ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 3

Le lundi 22 septembre 2025

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le vendredi 19 septembre 2025

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 22 septembre 2025, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 3

Le lundi 22 septembre 2025

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 22 septembre 2025 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 18 septembre 2025.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 30.21, 80.01 (30.14) et 80.01 (30.15).

Finalement, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 22 septembre 2025

ORDRE DU JOUR

VERSION 3

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2025, à 13 h

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025, à 14 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1259902013

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la treizième année d'activité (2023) - Rapport et recommandations »

04.05 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1259902012

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente de la présidence du conseil sur son document intitulé « Étude des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues - Rapport et recommandations »

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA25 28 158 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève - Motion visant à demander l'enfouissement des fils électriques le long du boulevard Gouin Ouest et sur la rue Paiement, dans le district de Sainte-Geneviève, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 août 2025

07.02 *Service du greffe* - 1259672001

Dépôt du rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

07.03 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1257404001

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2024 / Approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

07.04 *Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques* - 1258538001

Dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025

07.05 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1259163003

Dépôt du Rapport du Conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal pour les années 2021 à 2024

07.06 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1250157001

Dépôt du Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide

07.07 *Service du greffe*

Bilan de l'administration Plante 2017-2025

07.08 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de mi-année 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 - Rapport et recommandations »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration demandant une révision du cadre normatif du Fonds régions et ruralité

15.02 *Service du greffe*

Déclaration à l'occasion de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières

15.03 *Service du greffe*

Déclaration soulignant le 50e anniversaire de la Coopérative d'habitation de Lacombe et son importance dans le développement des coopératives d'habitation à Montréal

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

15.05 *Service du greffe*

Déclaration pour le Mois de l'héritage latino-américain

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1257157016

Approuver un projet d'avenant 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement et de mise en valeur du parc Olympique (anciennement la Régie des installations olympiques), pour la fourniture d'énergie pour le Centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium / Ratifier le renouvellement de l'entente pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2024 - Montant estimé de 6,2 millions $

20.02 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1258554003

Accorder deux contrats à WM Québec inc. et Enviro Connexions, pour des services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis, pour une période de 48 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 229 973,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21080 (4 soum.)

20.03 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1259841003

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 351 222,81 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau dans le cadre des contrats accordés à Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CM23 0049), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 439 295,42 $, taxes incluses

20.04 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1255382007

Accorder trois contrats Transport H. Cordeau inc. et 9169-0990 Québec inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 1 410 743,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21120 (4 soum.)

20.05 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1255382004

Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CM22 0772), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc., au bénéfice de l'entreprise CMS Entrepreneurs Généraux inc. / Approuver un projet de convention à cet effet

20.06 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1258362001

Autoriser une dépense additionnelle de 129 073,90 $, taxes incluses, pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, dans le cadre de deux contrats accordés à 9386-0120 Québec inc. (CM23 0570 et CM23 0884), majorant ainsi le montant total des contrats à 4 420 280,09 $, taxes incluses

20.07 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1256987002

Autoriser la cession de trois ententes-cadres conclues avec Valosphère Environnement inc. à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO) pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte (CM23 0733)

20.08 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1257381002

Accorder un contrat à Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.), pour les travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service dans la bibliothèque de L'Île-Bizard, située au 500, montée de l'Église - Dépense totale de 2 397 664,78 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15969 (10 soum.)

20.09 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1259551002

Accorder un contrat à Démolition et excavation Démex inc. pour des travaux de démolition de la rampe des Carrières, des ouvrages annexes et de la sécurisation des panneaux de façade de l'incinérateur - Dépense totale de 2 002 505,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15970 (2 soum.)

20.10 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1256549004

Approuver la prolongation de la convention de service de gré à gré entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc., pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs, situés sur le territoire de neuf arrondissements - Dépense totale de 204 410,63 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 754,15 $

20.11 *Service de la stratégie immobilière* - 1253075002

Accorder un contrat de gré à gré à Atelier Entremise, afin de réaliser une analyse de faisabilité pour la requalification de la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 247 722,22 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.12 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258933001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Excellence industrielle Saint-Laurent, les bureaux 108A, 109A et 109B, situés au 2300, Alfred-Nobel, pour un terme de trois ans, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028, d'une superficie totale de 38,83 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 1 500 $, excluant les taxes

20.13 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus* - 1259962002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour des services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie, pour l'exercice 2026, dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses

20.14 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1255593006

Accorder trois contrats à Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour l'acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (3 soum.)

20.15 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1258121003

Approuver un projet Addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et 22 différents organismes (CE24 0075, CM24 0074), pour la réalisation de leur projet respectif, bonifiant le soutien financier accordé de 2 274 866 $, majorant ainsi le soutien total à 7 763 148 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026 / Autoriser une dépense additionnelle totalisant 2 274 866 $, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Prévention Montréal

20.16 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1256924002

Accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver le projet de convention à cet effet

20.17 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1247231042

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame, au-dessus de la rivière des Prairies, pour une période de 10 ans, renouvelable

20.18 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1257851002

Exercer l'option de la première prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour effectuer les inspections des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelles, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479), majorant ainsi le montant total des contrats à 18 073 028,32 $, taxes incluses

20.19 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1259814001

Autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ à deux organismes afin de leur permettre la prolongation de la réalisation de leur projet respectif (CM23 1037), majorant ainsi le total de ce soutien financier à 366 666 $, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral / Approuver les projets d'addenda à cet effet

20.20 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711008

Accorder un contrat à Engo Equipment Sales inc., pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville - Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21065 (2 soum.)

20.21 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711006

Accorder deux contrats à Longus Equipment les contrats pour la fourniture de chargeuses-pelleteuses avec accessoires pour les lots 1 et 4 - Dépense totale de 1 533 398,58 $ taxes incluses - Appel d'offres public 25-21089 (3 soum.)

20.22 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1255382002

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour une période de deux ans incluant une option de prolongation de 12 mois, pour des services de transport de la neige dans huit arrondissements - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.23 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711003

Accorder un contrat à CIMI inc., pour l'acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 verges cubes avec équipements et accessoires - Dépense totale de 14 922 739,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21006 (9 soum.)

20.24 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1255382008

Accorder deux contrats à Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.) et Remorquage Montréal Plus inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de trois saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 731 378,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21138 (12 soum.)

20.25 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1255035004

Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la mise à jour et la maintenance reliées au SIT-Neige, pour une période de trois ans, soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028 - Dépense totale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.26 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250649008

Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 1 323 074,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2343 (2 soum.) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

20.27 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711005

Prendre connaissance du rapport sur la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5 mètres cubes, sans opérateur et avec entretien, d'une durée de cinq ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soum.)

20.28 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259920010

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal, ses droits dans les propriétés sises aux 20 emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine Ouest/4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables

20.29 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231046

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc. et CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de six mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soum.)

20.30 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259920006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains constitués des lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain constitué du lot 5 273 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique / Fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 à toutes fins que de droit / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont (CM25 0452)

20.31 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255792007

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'assemblage à son bâtiment principal et d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 4 352 mètres carrés, pour un montant de 1 171 123 $, plus les taxes applicables

20.32 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1259622008

Approuver un projet de contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaires et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal, pour l'accès aux installations scolaires par la Ville, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

20.33 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1259622007

Approuver un projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception d'une somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses

20.34 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1258047001

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

20.35 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1256037001

Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation de développement de Montréal pour la propriété située au 60-100, Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour fixer à 54 mois les délais d'exercice de deux clauses

20.36 *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1257087002

Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 354 653 $ en 2026, 3 421 746 $ en 2027 et 3 490 181 $ en 2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.37 *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures* - 1258856001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes / Approuver le projet d'entente à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la Direction générale de la Ville

20.38 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1259666003

Accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec, soit 116 000 $ en 2025 et 1 634 000 $ en 2026, afin de réaliser son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.39 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1259499001

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Concordia et la Ville de Montréal (CM24 1137), afin de modifier la séquence des versements et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements

20.40 *Service de la culture* - 1258781006

Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet LUMINO+ / Approuver un projet de convention à cet effet

20.41 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255639004

Approuver le projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égout et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc., pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du côté ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière

20.42 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258290004

Approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la société 9060-5817 Québec inc., aux fins de réserve foncière et d'aménagement d'une piste cyclable, un immeuble, d'une superficie de 1 085,1 mètres carrés, constitué du lot 1 165 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment sis au 2420, boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 2 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

20.43 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1253867007

Approuver un projet de convention de gestion entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal / Approuver les budgets d'exploitation visés par le projet de convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington et 6690, chemin Hudson / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028

20.44 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1256462004

Approuver le projet d'addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente

20.45 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259920009

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à La Voirie 1 S.E.C. un terrain constitué du lot 6 345 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 807,3 mètres carrés, dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 3 652 730 $, plus les taxes applicables

20.46 *Service de la culture* - 1258781009

Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements et de mise aux normes / Approuver un projet de convention à cet effet

20.47 *Service de la culture* - 1258781008

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour son projet de relocalisation dans le Quartier Latin / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1256793001

Majorer, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de 75 360,57 $, net de taxes, et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de 73 262,67$, net de taxes, pour un total de 148 623,24 $, net de taxes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin

30.02 *Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1259681001

Autoriser un virement budgétaire de 1 300 $, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information pour 2025 afin d'acquérir deux licences logiciel Microsoft Teams Pro / Autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026

30.03 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1259861006

Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements / Approuver les projets de ces quatre arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1248474002

Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

30.05 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie* - 1250145003

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 232 652 386,25 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales

30.06 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1255978009

Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en terme de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.07 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1254642001

Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant de 36 102,89 $, taxes au net, pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue

30.08 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1259937001

Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery, lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

30.09 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1259019002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024, au montant de 6 329 000 $ non récurrent

30.10 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1250805001

Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la construction du nouveau site principal des centres d'appels 9-1-1

30.11 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1253794001

Adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier

30.12 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1258373008

Approuver la demande de permis de démolition pour la dépendance située au 2055, boulevard Gouin Est, lot 4 092 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (demande 3003526705), conformément au paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

30.13 *Ville-Marie , Direction des travaux publics* - 1255476001

Majorer la dotation de la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

30.14 *Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics* - 1257843006

Majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

30.15 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1259937002

Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

30.16 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1259299002

Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.17 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1259622006

Déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028 à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, pour l'exercice des pouvoirs mentionnés dans la recommandation en lien avec les ententes avec les centres de services scolaires et les commissions scolaires, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.18 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1256032001

Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030

30.19 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1253074001

Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2026, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

30.20 *Service du greffe*

Fermer et retirer du domaine public les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit

30.21 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1258446001

Accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Verdun afin de prendre en charge la négociation, la conclusion et la gestion d'une entente et visant la réalisation de logements abordables au sein d'un projet résidentiel futur sis au 1045, rue Hickson, dans l'arrondissement de Verdun, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231057

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement des structures routières

41.02 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231058

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

41.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848025

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259081001

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue D'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42.02 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1254386001

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42.03 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1257797002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049)

42.04 *Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites* - 1253376005

Adoption - Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

42.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1255548009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

42.06 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1256262001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

42.07 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1251357001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

42.08 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1253867009

Adoption - Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

42.09 *Service du développement économique* - 1258798007

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007)

42.10 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258862001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1258707008

Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson », lequel est exempté d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521008

Nommer « place du Grand-Cirque-Ordinaire » la place située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie

46.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521021

Nommer le parc André-Lavallée dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

46.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521019

Nommer « piste Robert-Silverman » l'axe Berri-Lajeunesse-Saint-Denis du Réseau express vélo

46.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521011

Nommer le pont Guy-Lafleur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

46.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1259026002

Renommer « parc Ionkwatia'tarò:ron » le parc Ionkwataro:ron, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Conseil Jeunesse* - 1257181004

Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2025

51.02 *Conseil Interculturel* - 1259404003

Approuver la nomination de Siyuan Liu et de Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2025 / Approuver la nomination de Mina Fakhravar à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de novembre 2025 / Approuver la désignation de Mohamed Mimoun à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de deux ans, à compter de septembre 2025

51.03 *Office de consultation publique de Montréal* - 1257010008

Nommer Monique Tessier, Mikael St-Pierre, Stéphanie Yates, Youla Pompilus-Touré, Martin Thiboutot, Richard Adam, Karine Casault, Ahmed Hamila et Rotem Ayalon à titre de commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal, pour une période de quatre ans à compter de septembre 2025

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1257157011*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 401 351,15 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 350 941 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1257157010*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 76 576,45 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 286 218,86 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.03 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1257157012*

Accorder 13 contrats à Service d'entretien Alphanet inc. pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 12 032 934,98 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-21021 (12 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.04 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1250163001*

Accorder un contrat à NCH Canada inc., pour des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville de Montréal, pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 560 034,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20703 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1259634003*

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 539 299,65 $, taxes incluses, pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CE23 1983), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 013 074,76 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.06 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1256987002*

Autoriser la cession d'une entente-cadre conclue avec Valosphère Environnement inc. à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO) pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte (CG23 0336)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.07 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1259901003*

Conclure une entente-cadre avec Corporation Groupe de Filtration Dafco, pour la fourniture de filtres à air pour les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation pour la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 1 082 222,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21037 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.08 *Service de l'environnement - 1250152001*

Conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 288 754,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21072 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.09 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité - 1255786003*

Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 298 509,92 $, taxes incluses, à compter du 1er janvier 2026, pour des services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc., pour les lots 1 et 2 (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 154 316,76 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231053*

Conclure des ententes-cadres avec 9152-4629 Québec inc. - Geninovation, Artelia Canada inc., Les Services EXP inc., Solmatech inc., Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 815 966,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21014 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie talents diversité équité et inclusion - 1255607002*

Exercer l'option de prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 302,50 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion du changement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (lot 3) (CG24 0510), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 002 605 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.12 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1255602001*

Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des infrastructures, pour des travaux de relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa - Dépense totale de 638 085,65 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.13 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255668002*

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et connu comme étant le lot 1 058 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de logement social, pour une somme de 137 000 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.14 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254501005*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie de 131 399,3 mètres carrés, située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de passage public à pied et à vélo et à des fins de parc

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

20.15 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258180003*

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la réalisation de l'édition 2025 de l'événement HUB Montréal / Autoriser un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.16 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258180005*

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.17 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254565007*

Approuver la première convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue d'Édifice 1600 René-Lévesque Ouest inc., pour un terme de 10 ans, à compter du 1er juillet 2025, un espace d'une superficie de 39 615 pieds carrés situé au 980, rue Guy, pour les besoins du centre opérationnel Sud du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer de 15 383 616,20 $, taxes incluses - Dépense totale de 16 044 722,45 $ (loyer, travaux et taxes inclus)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.18 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1255540001*

Autoriser la réception d'une subvention de 510 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

20.19 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1255438001*

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour des services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans - Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville de Montréal et un contrat d'entiercement entre la Ville de Montréal, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.20 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1257631001*

Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie avec Artelia Canada inc. (Lot 1) et AtkinsRéalis Canada inc. (Lot 2), pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 825 135,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21036 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.21 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1257157013*

Accorder sept contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc. pour des services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 6 860 513,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21073 (18 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.22 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1257956005*

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver trois projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.23 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1256459001*

Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.24 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie - 1250145001*

Approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

20.25 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1259834005*

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.26 *Service de l'environnement - 1255436001*

Conclure une entente-cadre avec VWR International co., pour l'achat de fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 017 730,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21058 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.27 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1258475005*

Accorder un soutien financier total de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.28 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1250094001*

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.29 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1257100003*

Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 57 500 $ et une contribution en biens et services de 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de trois ans et trois mois, à savoir du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2028 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.30 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255792006*

Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à Réseau Habitation Femmes de Montréal, un terrain situé dans l'arrondissement de Verdun ayant une superficie de 553,13 mètres carrés, à des fins de construction de logements sociaux

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.31 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1256274003*

Autoriser une dépense additionnelle de 695 323,95 $, taxes incluses, pour des travaux de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance, entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.32 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1256711007*

Conclure des ententes-cadres avec La compagnie de location d'autos Entreprise Canada (lots 1, 2 et 3) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lots 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes 9 060 327,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21110 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.33 *Service de la culture , Direction du développement culturel - 1250552004*

Autoriser une dépense additionnelle de 76 000,32 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom de Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.34 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258180004*

Accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes totalisant 2 000 000 $ dans le cadre de l'appel à projets Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.35 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323013*

Approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.36 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563014*

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.37 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563013*

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.38 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323014*

Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une durée de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un local situé au premier sous-sol de l'immeuble situé au 85, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 661 mètres carrés, pour les fins d'une halte-chaleur hivernale pour les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité durant la période hivernale. Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.39 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1250162001*

Accorder un contrat à Construction MLSR inc., pour des travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1, lot 3) - Dépense totale de 7 497 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.40 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1250803003*

Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la Convention de Services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

20.41 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1250236001*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels de surveillance de chantier par caméras et drones ainsi que de production vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.42 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1257597002*

Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.43 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1256263001*

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée, pour des travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc destinées à la mesure de l'eau construites en 2025 - Dépense totale de 1 376 057,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2540-204900-C (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.44 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1252885005*

Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction, le fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et Fondaction gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.45 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1256891001*

Accorder un contrat à XYZ Technologies inc., pour des travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie - Dépense totale de 1 212 856,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public no IMM-15975 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

20.46 *Service des ressources humaines et des communications , Direction santé et mieux-être - 1259146002*

Accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour les services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 296 887,13 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.47 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1255035005*

Autoriser une dépense additionnelle de 515 570,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de budget de variation de quantités, pour la prestation de services, sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense à 9 340 282,01 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.48 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1257231059*

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour des services professionnels en gestion des impacts et de maintien de la circulation, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 13 611 315,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20946 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.49 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1252881009*

Conclure une entente-cadre avec YRH inc. (lot 2), pour la prestation de services spécialisés sur demande, en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 612 241,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20702 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.50 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1259859005*

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. (lot 1) et Société Conseil Groupe LGS (lot 2) pour les services professionnels en intelligence artificielle d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes 2 247 841,73 $ - Appel d'offres public 25-21067 (9 soum)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.51 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563016*

Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture, sur demande, d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.52 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1259286004*

Autoriser un soutien financier de 5 000 000 $ à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris, pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble, situé au 1221, rue Guy, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.53 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255639003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logements sociaux, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 222 957, situé sur la 2e avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,50 mètres carrés, pour un montant total de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2025

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.54 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323010*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble situé au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.55 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1255606003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour des travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.56 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563015*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.57 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231055*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques, dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.58 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1258516001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2), pour des services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.59 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1250172001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.60 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1259109001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant deux options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses -Appel d'offres public 24-20718 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.61 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1257362002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A: 12 183 526,39 $), Sel Windsor ltée (Groupe A: 9 319 600,32 $) et Selto Distribution inc. (Groupe B : 2 379 051,20 $) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.62 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254333001*

Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue de Lorimier, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout d'une superficie de terrain totale de 1 032,90 mètres carrés, pour un montant total de 216 908,60 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer les deux immeubles

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.63 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1258290003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière / Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.64 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259652002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 mètres carrés, situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables / Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.65 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1253867006*

Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) / Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $, pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.66 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1259660001*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits en transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.67 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259920001*

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.68 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259920002*

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin-Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.69 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259920003*

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Rose-de-Lima E et F » situées au 160-190, rue Rose-de-Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie, et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 4 960 $. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 $ pour la période de prolongation

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.70 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1256666001*

Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum - Dépense totale de 3 860 769,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2534-204516-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.71 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1257572002*

Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.) pour des travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine, pour une période de neuf mois - Dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2526-C (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.72 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1258009002*

Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.73 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323015*

Approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. Le montant de la subvention immobilière est de 83 160 $

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.74 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254501006*

Approuver l'addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables, le cas échéant

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.75 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259920006*

Approuver la création d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la protection du collecteur d'égout, grevant une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.76 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231063*

Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage, dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 991 741,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 505601 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.77 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1257797003*

Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement - Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.78 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1257797004*

Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026-2027-2028 dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.79 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1250194001*

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, de conduites d'égouts et de travaux connexes, dans l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke - Dépense totale de 11 164 809,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2531-202321-C (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.80 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1259958002*

Accorder un contrat à Hudson Six Civil Inc., pour la réalisation des travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, rue de Louvain Ouest - Dépense totale de 552 799,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15977 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.81 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1255386006*

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, rue de Louvain Ouest - Dépense totale de 277 567,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15971 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.82 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1253838003*

Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.83 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231054*

Autoriser une dépense additionnelle 10 885,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences / Annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses 76 798,13 $, taxes incluses, pour les travaux d'excavation qui ne sont pas facturables à Énergir dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.84 *Service de l'habitation - 1256898002*

Approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation - Dépense totale de 3 300 000 $

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.85 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1250193002*

Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CG25 0495), afin d'apporter une modification à la source de financement / Autoriser la modification de la source de financement, en remplaçant le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial par l'Entente Réflexe 3

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.86 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259245002*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 Québec inc., à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 14 583,3 mètres carrés, situé sur la rue de Contrecœur, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 6 007 445 $, plus les taxes applicables / Autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire de 42 000 $ en provenance du Service des grands parcs, Mont-Royal et sports vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2026 afin de couvrir les frais de sécurisation

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.87 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256037002*

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de terrain de 374,6 mètres carrés, pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation / Autoriser une dévaluation de 1 430 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.88 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256037003*

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à la Société de gestion Querbes inc., à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 3 456 363 du cadastre du Québec, d'une superficie de terrain totale de 260,1 mètres carrés, pour un montant total de 400 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 400 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation / Autoriser une dévaluation de 1 165 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.89 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256037004*

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 201 637 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 601 694 $ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 201 637 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.90 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258379004*

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son Plan d'action 2025-2028 (CG25 0314), autorisant une modification à la source de financement des 2 premiers versements d'un montant total de 1 333 333 $

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.91 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255639005*

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Station Crowley inc., aux fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant d'une superficie de 790,9 mètres carrés, correspondant au lot 6 607 823 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 4 200 525 $, plus les taxes applicables / Autoriser l'émission d'un chèque de 420 052 $ à Station Crowley inc. à titre de dépôt

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.92 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259920008*

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction inc. 3 terrains, connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 800 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.93 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255792012*

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.94 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255792011*

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 1 079 839 $ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 305 161 $ au Service de l'habitation, pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.95 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255792013*

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 200 000 $ au Service de l'habitation, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 / Autoriser une dévaluation de 1 275 000 $ pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'Immeuble

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.96 *Service de l'habitation - 1256898001*

Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.97 *Service de sécurité incendie de Montréal - 1255426001*

Approuver l'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de deux ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur les services hospitaliers (RLRQ, chapitre S-6.2), afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.98 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1259286003*

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver la convention de contribution financière à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.99 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1253956004*

Accorder un soutien financier de 3 964 392 $, à la Société d'habitation des communautés noires, pour l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1250202001*

Autoriser une dépense maximale de 1 070 597,67 $ taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux d'aménagement et de déménagement du Service des technologies et de l'information requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.02 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1257231062*

Approuver le projet d'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702) / Autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 $, taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $, taxes incluses, à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

30.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1254368005*

Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Saint-Firmin et l'avenue des Récollets ainsi qu'entre les rues Marcelin-Wilson et Lajeunesse et sur la rue Hochelaga, entre la rue Fullum et le boulevard Pie-IX

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

30.04 *Service des affaires juridiques - 1253302004*

Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

30.05 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports - 1240683004*

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

30.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641004*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.07 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie - 1250145002*

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641003*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.09 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641005*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.10 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1258845014*

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolts de la ligne d'alimentation aérienne reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolts par des postes à 315-25 kilovolts, respectivement situés dans la Ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.11 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1255531002*

Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

30.12 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports - 1255186001*

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver le projet de convention de subvention y étant associée pour le projet du « parc-nature de l'écoterritoire de la falaise »

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.13 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1244141002*

Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

30.14 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique - 1258304001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc., pour la conception et la construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Dépense totale de 9 789 267,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15944-1 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

30.15 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie - 1257976001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 1500 mm dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1240683003*

Adoption - Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

42.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1257596003*

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.03 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259944003*

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.04 *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés - 1250164001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

42.05 *Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques - 1258707009*

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.06 *Service de l'habitation - 1253227002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.07 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1255629002*

Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.08 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1253867008*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.09 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258276006*

Adoption avec changement du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.10 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports - 1250683003*

Adoption avec changement du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1255326005*

Abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de deux cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 2025 au 31 mars 2028

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1258514003*

Désigner Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante du Réseau de transport métropolitain pour une durée de quatre ans, à compter du 25 septembre 2025

Compétence d'agglomération :	*Transport collectif des personnes*

65 – Motion des élus

65.01 *Service du greffe*

Motion sur l'utilisation de l'espace public pour les prières de rues et la protection de la paix civique à Montréal

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 août 2025
13 h

Séance tenue le lundi 25 août 2025 – 13 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde **(par téléconférence)**, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier **(par téléconférence)**, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde. Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Catherine Clément-Talbot et Mme Angela Gentile

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

Mme Martine Musau Muele tient à rendre hommage à deux personnalités qui nous ont quittés et qui ont marqué la vie politique et associative à Montréal. Elle débute par la femme politique et figure emblématique de l'arrondissement de Saint-Laurent, Mme Michèle D. Biron, première femme élue au conseil municipal de Saint-Laurent et première femme à siéger au comité exécutif de Saint-Laurent. Elle indique que Mme Biron a fait son entrée en politique municipale en 1982 et a occupé la scène politique montréalaise pendant plus de quatre décennies. Elle rappelle que madame Biron a reçu en 2012 la Médaille du jubilé de diamant de la Reine Elizabeth II, puis en 2021 la Médaille de l'Assemblée nationale.

Puis elle honore le philanthrope et homme politique derrière l'organisme Jeunesse au soleil, monsieur Sid Stevens, ancien vice-président directeur de cet organisme qu'il a cofondé en 1954. Il a aidé plusieurs personnes de la communauté montréalaise dans le besoin. Elle dit entre autres que M. Sid Stevens a fait son entrée à la Ville de Montréal en tant que conseiller municipal en 1978, où il a imposé sa vision et son travail au service de la communauté montréalaise. Elle déclare que l'implication et le leadership de M. Stevens lui ont valu plus d'une fois d'être honoré, notamment par la Ville de Montréal où il reçut en 2011 le titre de Grand Montréalais dans la catégorie sociale. En 2016, il sera nommé commandeur de l'Ordre de Montréal et en 2022, il reçut l'Ordre national du Québec.

Elle adresse en son nom et au nom des membres du conseil municipal, de sincères condoléances à la famille et aux proches de Mme Michèle D. Biron et de M. Sid Stevens.

Par la suite, elle demande d'observer une minute de silence.

Puis, elle poursuit avec les célébrations internationales du mois d'août dont :

31 juillet au 10 août : Fierté Montréal
9 août : Journée internationale des peuples autochtones
12 août : Journée internationale de la jeunesse
23 août : Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des personnes noires et de son abolition

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois d'août et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

M. Serge Sasseville, Mme Lisa Christensen, Mme Angela Gentile et M. Alan DeSousa

La présidente du conseil remercie les membres pour leur attention, déclare la séance ouverte et souhaite d'excellents travaux à toutes et à tous.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 12, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : M. Aref Salem Réponse de : Mme Valérie Plante	Pourquoi est-ce que l'Administration ne déploie pas plus d'efforts pour combattre le problème d'insécurité et de locaux vacants dans le Village? / Reformule sa question.
Question de : Mme Chantal Rossi Réponse de : Mme Valérie Plante	Pourquoi est-ce que la navette est dorénavant un élément essentiel à la poursuite du projet de réaménagement de la voie Camilien-Houde? / Est-ce que le besoin de la navette sert surtout à reporter les travaux sur Camilien-Houde?
Question de : M. Richard Deschamps Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Quelle est la décision relative au remboursement du déneigement initié par l'arrondissement de LaSalle en février dernier? / Commentaires
Question de : Mme Alba Zuniga Ramos Réponse de : Mme Marie-Andrée Mauger	Pourquoi attendre la période électorale pour reprendre la collecte des matières résiduelles à chaque semaine dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve? / Commentaires
Question de : M. Dominic Perri Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Pourquoi ne pas régler le problème d'inondations dans l'arrondissement de Saint-Léonard – Collecteur Langelier avant 2029 tel qu'annoncé? / Est-ce qu'on peut déclarer l'état d'urgence et démarrer les travaux sur le collecteur Langelier dès maintenant?
Question de : M. Benoit Langevin Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais	Pourquoi l'Administration n'a pas travaillé en équipe avec le gouvernement du Québec pour régler la crise si complexe que celle de l'itinérance? / Qui est la personne responsable du dossier de l'itinérance à la Ville de Montréal?

À 13 h 41

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

Question de : M. Julien Hénault-Ratelle Réponse de : Mme Marie-Andrée Mauger	Est-ce que l'Administration juge qu'il y a un problème de salubrité dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ? / Est-ce que le rétablissement de la collecte hebdomadaire des ordures se fera dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve?
Question de : M. Laurent Desbois Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais	Est-ce que l'Administration s'engage à tenir une séance de consultation publique pour le projet d'habitations modulaires dans l'arrondissement d'Outremont? / Commentaires
Question de : M. Alan DeSousa Réponse de : M. Benoit Dorais	Pourquoi couper les postes dans les services centraux plutôt que les postes de cadres ? / Est-ce que les coupures annoncent la nouvelle orientation de l'Administration?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 57.

À 13 h 57, la présidente du conseil cède la parole à M. Julien Hénault-Ratelle qui soulève une question de règlement et déclare que dans la réponse de Mme Maja Vodanovic à la question complémentaire de M. Dominic Perri, cette dernière l'a accusé d'induire la population en erreur en ce qui concerne le dossier des inondations. Il indique que l'expression « induire en erreur » est un terme antiparlementaire et demande le retrait de ses propos. Mme Vodanovic retire ses propos et les remplace par « porter à confusion ». La présidente les remercie et clôt le débat.

À 13 h 58, la présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

CM25 0828

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 août 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée, en y retirant les points 80.01 (20.30), 80.01 (20.33), 41.03 et 51.03 et en y ajoutant les points 20.57 et 20.58.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Le leader de la majorité, M. François Limoges, informe les membres du conseil à l'effet que, en raison de la présence d'invités au balcon, la séquence de l'ordre du jour sera modifiée afin d'étudier le point 15.02 vers 17 h 10 et le point 51.02 vers 20 h 30.

CM25 0829

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025, à 13 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 14 août 2025 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 14 h 01, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (*RLRQ, c. C-11.4) pour la période du 1er juin au 31 juillet 2025

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er juin au 31 juillet 2025

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er juin au 31 juillet 2025

CM25 0830

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics dans le rapport intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs - rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics intitulé « Le chemin de l'école : sécurisation et déplacements actifs. Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

04.04 1259902011

---

05 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

À 14 h 02, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

5.01 Résolution CA25 12150 du conseil d'arrondissement d'Anjou - Réitérer la demande du conseil d'arrondissement d'Anjou de nommer la future station de métro de la Ville de Montréal, située sur le territoire de l'arrondissement, « Anjou »

5.02 Résolution CA25 16 0187 du conseil d'arrondissement d'Outremont - Motion pour la tenue d'une consultation publique sur l'Implantation d'Habitations modulaires avec accompagnement pour personnes en situation d'itinérance en attente de logement dans l'arrondissement d'Outremont

---

06 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 14 h 02, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par Mme Maja Vodanovic

- Dépôt d'une réponse de Mme Caroline Bourgeois à Mme Chantal Rossi (relativement à sa question concernant le point 20.23 du conseil municipal du 16 juin 2025)

---

07 – Dépôt

À 13 h 58, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

07.01 Dépôt du rapport sur l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 19 juin 2025, à 16 h

07.02 Dépôt du procès-verbal de correction pour le Règlement 18-038, adopté à l'assemblée du conseil municipal du 18 juin 2018

CM25 0831

Dépôt du rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal, conformément aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061), et le conseil en prend acte.

07.03 1257606009

CM25 0832

Dépôt du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, et le conseil en prend acte.

07.04 1250029006

CM25 0833

Dépôt du Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.05 1259579003

_____

CM25 0834

Dépôt du plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM), et le conseil en prend acte.

07.06 1257606010

_____

CM25 0835

Dépôt du rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal intitulé « Itinérance et cohabitation sociale à Montréal » portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.07 1250076001

_____

CM25 0836

Dépôt du rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale de la Ville

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale de la Ville, et le conseil en prend acte.

À 14 h 15, le lundi 25 août 2025, le leader de la majorité, M. François Limoges, informe les membres du conseil que l'étude du point 7.08 est suspendu, conformément à la résolution CM11 0184 adoptée lors de l'assemblée du conseil municipal du 21 mars 2011, qui prévoit la tenue d'un comité plénier, le mardi matin suivant le dépôt du rapport, soit dans ce cas-ci le 26 août 2025, tout de suite après les périodes de questions du public et des membres du conseil.

_____

CM25 0837

Dépôt du bilan de mi-parcours du plan stratégique Montréal 2030 faisant état des avancées et des réalisations pour les 20 priorités que s'est fixées la Ville

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan de mi-parcours du Plan stratégique Montréal 2030, et le conseil en prend acte.

07.09

CM25 0838

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2025 en date du 30 juin 2025 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2025 comparé avec le 30 juin 2024

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la projection des résultats de l'exercice 2025 en date du 30 juin 2025 - Volet municipal ainsi que l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2025 comparé avec le 30 juin 2024, et le conseil en prend acte.

07.10 1255825001

08–Dépôt de rapports des commissions du conseil

À 14 h 16, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CM25 0839

**Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Étude sur le congé parental pour les personnes élues de la Ville de Montréal -
Rapport et recommandations »**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Étude sur le congé parental pour les personnes élues de la Ville de Montréal - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

---

11 - Dépôt de pétitions

À 14 h 32, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée

CM25 0840

Déclaration visant à réaffirmer que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyens et citoyennes à part entière de la Ville de Montréal

Attendu que les dernières données disponibles du dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec, qui datent de 2022, ainsi que les constats de l'ensemble des acteurs du milieu, démontrent une augmentation significative du nombre de personnes vivant en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, non seulement à Montréal, mais partout au Québec;

Attendu que la première recommandation du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur « les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole » (ci-après « le rapport »), rendu public le 10 juillet 2025, stipule que la Ville de Montréal devrait déclarer formellement - par une résolution du conseil municipal - que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyennes et des citoyens de Montréal au même titre que les membres de la population montréalaise qui ont accès à un logis;

Attendu que le rapport fait état de 24 constats qui s'adressent aux trois paliers de gouvernement, de 10 avis émis au gouvernement du Québec et de 22 recommandations formulées à la Ville de Montréal;

Attendu que ce rapport souligne qu'il revient au gouvernement du Québec d'assumer un leadership fort en matière d'itinérance et à la Ville de Montréal d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale;

Attendu que le rapport recommande d'augmenter considérablement les efforts déployés en réponse aux besoins des personnes en situation d'itinérance;

Attendu que le rapport recommande aux trois paliers de gouvernement de bonifier considérablement le financement aux organismes communautaires;

Attendu que depuis 2021, la Ville de Montréal a triplé le budget alloué aux organismes communautaires pour la mise en œuvre de projets de sensibilisation et de cohabitation sociale, le faisant passer de 3 M$ à 9 M$ annuellement;

Attendu qu'en 2021, la Ville de Montréal a créé l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), une équipe de personnes intervenantes offrant, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, une réponse sociale municipale immédiate et ponctuelle face à des enjeux non urgents liés au partage de l'espace public;

Attendu que l'ÉMMIS sera déployée sur l'ensemble du territoire montréalais au cours de l'année 2025, et ce jusqu'en 2028, grâce à un financement de 50 M$ provenant à parts égales de la Ville de Montréal et du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec;

Attendu que depuis 2025, les organismes à but non lucratif propriétaires de leur immeuble qui détiennent une reconnaissance de la Commission municipale du Québec (CMQ) bénéficient d'une exemption de la compensation qui leur était historiquement exigée, totalisant une économie pour les organismes concernés de plus d'un million de dollars;

Attendu que l'OCPM enjoint la Ville de Montréal à continuer sa mobilisation et ses efforts pour contrer la crise du logement qui ont permis de mettre en œuvre, au fil des dernières années, des mesures importantes telles que le Règlement pour une métropole mixte, un financement inédit en matière d'habitation, une stratégie foncière incluant le droit de préemption, des campagnes publicitaires d'information et de sensibilisation ainsi que des modifications réglementaires afin de protéger les maisons de chambres dans les quartiers centraux;

Attendu qu'en 2024, la Ville de Montréal a mis en place un comité ad hoc qui réunit l'expertise d'acteurs institutionnels et communautaires dans le but d'établir les meilleures pratiques pour accroître l'accompagnement, la sécurité et l'hébergement des personnes en situation d'itinérance afin de les aider à accéder à la stabilité résidentielle, et que la Ville de Montréal travaille présentement à la mise en œuvre des recommandations dudit comité;

Attendu que la Ville de Montréal, dans le cadre de ses compétences municipales, encourage et soutient des projets communautaires en itinérance autochtone portés par les personnes autochtones elles-mêmes;

Attendu que le rapport souligne l'importance de veiller à une juste répartition des ressources manquantes sur le territoire;

Attendu que la Ville de Montréal a pris l'initiative avec ses partenaires de développer des projets d'habitations modulaires avec accompagnement visant à offrir un toit transitoire, sécuritaire et digne à des personnes en processus de sortie de l'itinérance, en attente d'un domicile permanent sur trois différents sites;

Attendu qu'en 2025, la Ville de Montréal a mis en place le bureau des commissaires, incluant le poste de commissaire aux personnes en situation d'itinérance dont le rôle est de favoriser la connaissance, la concertation et la planification des actions dans le but d'assurer le développement de services destinés aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et de conseiller la Ville pour toutes les questions concernant l'itinérance;

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît le travail et le rôle essentiel des travailleurs et travailleuses du réseau communautaire ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Robert Beaudry

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- réaffirme formellement que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyennes et des citoyens de Montréal au même titre que celles et ceux qui sont logés;

2- poursuive ses efforts pour intégrer les perspectives des personnes en situation d'itinérance dans ses décisions;

3- continue d'investir pour soutenir les organismes communautaires qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance ainsi que ceux qui offrent des services culturellement adaptés aux personnes autochtones à Montréal;

4- poursuive ses efforts pour favoriser la participation civique et électorale des personnes en situation d'itinérance;

5- poursuive le déploiement de ses efforts pour améliorer la cohabitation sociale à Montréal et offre toute sa collaboration pour assurer l'ouverture de davantage de ressources selon une répartition territoriale juste et équitable.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la Déclaration.

La Mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, débute en soulignant que l'itinérance est un enjeu grandissant dans l'actualité à Montréal et partout au Québec. Elle rappelle qu'il y a quelques années de cela, un certain profil dominait, mais qu'aujourd'hui, les visages de l'itinérance sont multiples et diversifiés. Elle insiste sur le fait que ce phénomène n'est pas une fatalité, mais le résultat de divers facteurs et difficultés qui rendent le parcours des personnes touchées par cette situation particulièrement difficile. Elle indique que l'itinérance a toujours été présente dans la Ville de Montréal et constate que la pandémie de COVID-19 a contribué à une hausse marquée du nombre de personnes en situation d'itinérance à travers la province. Mme Plante met de l'avant la nécessité de ne pas détourner le regard et de trouver des solutions innovantes face à cette crise et précise, notamment, qu'un mandat a été confié à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de mener une grande consultation sur cette réalité. C'est une façon de pouvoir entendre les préoccupations, de pouvoir avoir un portrait global et de continuer d'encourager et de soutenir de façon concrète la bienveillance et la solidarité.

Mme Valérie Plante rappelle l'importance de prendre en considération les recommandations de l'OCPM, car la crise de l'itinérance demeure bien présente. Elle souligne également le rôle essentiel des organismes communautaires qui œuvrent quotidiennement pour accompagner les personnes vulnérables. Comme société, elle pense qu'on a intérêt à trouver des solutions innovantes, à réfléchir à l'extérieur de la boîte et à avoir plusieurs outils, par exemple augmenter la cadence et la fréquence de construction de logements abordables. Elle affirme que Montréal doit rester une ville inclusive où chacun a sa place, favorisant la cohabitation plutôt que l'exclusion. Elle exprime sa fierté de porter ce message et de donner à l'itinérance la place d'une priorité nationale et indique avoir le soutien des maires-esses de plusieurs villes à travers le Québec. Enfin, elle appelle à la collaboration du gouvernement du Québec afin que toutes les personnes situation d'itinérance puissent se sentir en sécurité et dans leur plein droit d'être ici dans la belle Ville de Montréal et invite l'assemblée à voter en faveur de cette Déclaration.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole au conseiller Benoit Langevin.

D'emblée, M. Benoit Langevin se demande si la Déclaration constitue une auto-évaluation subjective ou une interprétation du bilan de l'Administration. Il souligne que, malgré certaines bonnes décisions, la Ville n'a pas mis en place de mécanismes permettant d'ajuster annuellement le financement pour l'itinérance et le cadre bâti. Il note que l'augmentation de l'itinérance à Montréal a révélé un manque de responsabilité clairement définie entre la Ville et le gouvernement du Québec. Le conseiller Langevin dit être en accord que la Ville de Montréal réaffirme formellement que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyens au même titre que celles et ceux qui sont logés, que la Ville de Montréal poursuive ses efforts pour intégrer les perspectives des personnes en situation d'itinérance dans leurs décisions, que la Ville de Montréal continue d'investir et que la Ville de Montréal poursuive le développement de ses efforts pour améliorer la cohabitation sociale à Montréal et offre toute sa collaboration pour assurer l'ouverture de ressources selon les répartitions territoriales justes et équitables. Il insiste sur l'importance d'ouvrir des hébergements d'urgence sur l'ensemble du territoire et de se munir d'indicateurs clairs dans nos bâtiments vacants pour mieux évaluer les besoins. M. Benoit Langevin conclut en remerciant le travail et la dédication de l'OCPM pour soutenir ces initiatives.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole au conseiller Craig Sauvé.

M. Craig Sauvé croit fondamentalement en la bonne foi de tous pour travailler avec les personnes en situation d'itinérance et reconnaît les avancées déjà réalisées ainsi que les gestes des personnes élues qui ont vraiment la bienveillance et la volonté de bien faire. Il souligne entre autres que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyens à part entière et qu'il est essentiel de réaffirmer leurs droits humains. Il critique toutefois la Ville de Montréal de ne pas avoir pleinement exploré des solutions alternatives avant les évictions forcées et pour le manque de leadership dans l'accompagnement des personnes itinérantes. Il se dit en faveur de solliciter l'appui, le financement et même le leadership des autres paliers gouvernementaux. Le conseiller Craig Sauvé termine en souhaitant que la Ville fasse une introspection profonde afin de protéger les personnes en situation d'itinérance tout en respectant leurs droits fondamentaux.

La présidente du conseil remercie les personnes élues pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.01

À 15 h, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour une pause.

À 15 h 17, le conseil reprend ses travaux.

---

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

À 15 h 17, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

À 15 h 18,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0841

Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, ayant une superficie approximative de 1 300 pieds carrés, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 78 000 $, excluant les taxes pour la durée du terme / Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à GUEPE, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des parcs-natures de la Pointe-aux-prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et du Bois-de-Liesse, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, et pour les usagers des parcs-natures

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par laquelle la Ville de Montréal loue à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, ayant une superficie de 1 300 pieds carrés, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'approuver un projet de convention de prêt de locaux par laquelle la Ville de Montréal loue à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-de-Liesse, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, pour les usagers des parcs-nature, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

1255323007
80.01 (20.01)

CM25 0842

Accorder un soutien financier de 335 081 $ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de trois ans, de 2025 à 2027 / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 335 081 $ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de trois ans, de 2025 à 2027;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture;

4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259632001
80.01 (20.02)

CM25 0843

Accorder un soutien financier de 311 190 $ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale (GRIP) pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de trois ans / Autoriser des virements budgétaires de 103 730 $ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 311 190 $ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale (GRIP) pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de trois ans ;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser des virements budgétaires de 103 730 $ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture;

4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258994009
80.01 (20.03)

CM25 0844

Accorder un soutien financier de 200 000 $ à La Cité des arts du cirque - TOHU, dans le cadre de l'appel à projets « Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie » / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 200 000 $ à l'organisme La Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation de son projet « Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie »;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258781002
80.01 (20.04)

CM25 0845

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant constitué du lot 6 641 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 344,8 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 97 500 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Ajouter au domaine public le lot 6 641 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 641 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 344,8 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 97 500 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248290003
80.01 (20.05)

À 15 h 19,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0846

Accorder un contrat à Éco-Compteur inc. pour la fourniture de compteurs de personnes dans les grands parcs ainsi que les services techniques de gestion nécessaires à leur fonctionnement - Dépense totale de 695 005,91 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 25-20855 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Éco-compteur inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de compteurs de personnes dans les grands parcs ainsi que les services techniques de gestion nécessaire à leur fonctionnement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 661 228,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20855;

2- d'autoriser une dépense de 33 777,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Éco-compteur inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254352002
80.01 (20.06)

CM25 0847

Autoriser une dépense additionnelle de 5 403,83 $, taxes incluses, afin d'ajouter deux numériseurs pour le service de dépôt à distance, dans le cadre du contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG18 0299), majorant ainsi la dépense totale du contrat à 12 763 599,28 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 403,83 $, taxes incluses, afin d'ajouter deux numériseurs pour le service de dépôt à distance dans le cadre du contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG18 0299);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250026001
80.01 (20.07)

CM25 0848

Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Rue action prévention jeunesse, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2027, un immeuble sis au 100, rue de Louvain Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et en attente d'un logement. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est estimé à 168 000 $, excluant les taxes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville de Montréal prête à Rue action prévention jeunesse, à titre gratuit, pour une durée temporaire qui viendra à échéance au 31 mars 2027, un immeuble situé au 100, rue de Louvain Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes qui sont dans l'attente d'un logement, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeuble.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1255323003
80.01 (20.08)

CM25 0849

Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 445 925 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Axia service inc. (CG21 0563), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 841 221,09 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 382 688,75 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Axia service inc. (CG21 0563);

2- d'autoriser une dépense de 63 236,25 $, taxes incluses, à titre de dépense supplémentaire, afin de combler le déficit accumulé au cours des dernières années;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255492002
80.01 (20.09)

CM25 0850

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle Scale AI, en lien avec l'organisation de la troisième édition de l'événement économique « ALL IN » qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 24 et 25 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à Scale AI dans le cadre de l'organisation de la troisième édition de l'événement All In qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 24 et 25 septembre 2025;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1251084002
80.01 (20.10)

À 15 h 31,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0851

Accorder deux contrats à Guard-X inc. pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine des bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 118 238,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20976 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, les contrats pour les services d'inspection et d'entretien de systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine des bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20976 :

Firmes	Montant (taxes incluses)
Guard-X inc. (Lot 1)	873 957,69 $
Guard-X inc. (Lot 2)	891 240,69 $

2- d'autoriser une dépense de 353 039,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Guard-X inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255786002
80.01 (20.11)

CM25 0852

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de cinq ans à compter du 1er juin 2025, des espaces situés sur le site de l'Hôpital Sainte-Anne, au 305, boulevard des Anciens-Combattants dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 283 499,61 $, taxes incluses / Ratifier l'occupation de la Ville de Montréal, pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025

La conseillère Nancy Blanchet déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de cinq ans à compter du 1er juin 2025, des espaces sur le site situé au 305, boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue (Hôpital Sainte-Anne), pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer de 229 950 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser la dépense d'énergie, pour la durée du terme de cinq ans, d'un montant d'environ 53 549,61 $, taxes incluses;

3 - de ratifier l'occupation de la Ville de Montréal, pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1246025013
80.01 (20.12)

CM25 0853

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services spécialisés en analyse d'affaires, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 607 759,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20961 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle Cofomo inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'analyse d'affaires, pour une somme maximale de 2 607 759,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20961;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1259859003
80.01 (20.13)

CM25 0854

Conclure des ententes-cadres avec Transition services conseils inc. (Lot 1) et M3P conseils inc. (Lot 2), pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 1 016 034,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20945 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture des technologies de l'information, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20945 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Transition services conseils inc.	Lot 1: Services d'architecture TI en développement de solutions	941 875,20 $
M3P conseils inc.	Lot 2 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications	74 158,88 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de Transition services conseils inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1255566003
80.01 (20.14)

CM25 0855

Accorder un contrat à Coop de Solidarité WEBTV, pour les services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 289 761,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20937 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Coop de Solidarité WEBTV, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 289 761,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20937;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259834003
80.01 (20.15)

À 15 h 32,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0856

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services spécialisés en administration de bases de données, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 938 425,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20984 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en administration de base de données, pour une somme maximale de 938 425,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 25-20984;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers et gestion et informatique CGI inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1255566001
80.01 (20.16)

CM25 0857

Accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc., fournisseur exclusif, pour les services de mise à niveau intérimaire requis sur le système d'empreintes digitales du Service de police de la Ville de Montréal et le renouvellement du support et de la maintenance, pour une période de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 699 400,72 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc. pour les services de mise à niveau intérimaire requis sur le système d'empreintes digitales du Service de police de la Ville de Montréal et le renouvellement du support et de la maintenance, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 699 400,72 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 18 juin 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252881008
80.01 (20.17)

CM25 0858

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services en vigueur avec le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi que pour la location d'équipements de plein air d'hiver à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) (CG22 0750), établissant les dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels.

Adopté à l'unanimité.

1259676002
80.01 (20.18)

CM25 0859

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Béton Provincial (CG24 0417), sans dépense additionnelle

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasif d'hiver destinés aux différents arrondissements de la Ville de Montréal et des villes liées participantes, pour la période du 29 août 2025 au 28 août 2026, dans le cadre du contrat accordé à Béton Provincial (CG24 0417), en maintenant le montant total de 2 939 423,83 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 22-19390;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et villes liées concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259106002
80.01 (20.19)

CM25 0860

Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems inc., fournisseur unique, pour la mise à jour du système de traitement d'autorisation légale du Service de police de la Ville de Montréal, incluant l'acquisition et l'intégration de composantes logicielles et matérielles spécialisées, ainsi que le support technique, pour une durée totale de cinq ans et 10 mois - Dépense totale de 3 467 034,34 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems inc., pour la mise à jour du système de traitement d'autorisation légale du Service de police de la Ville de Montréal, incluant l'acquisition et l'intégration de composantes logicielles et matérielles spécialisées, ainsi que le support technique, pour une durée totale de cinq ans et 10 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 467 034,34 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 26 juin 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252881007
80.01 (20.20)

À 15 h 33,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0861

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 26 837 584,55 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 61 200 698,28 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 22 037 346,83 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444);

2- d'autoriser une dépense de 1 494 635,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 3 305 602,02 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255538001
80.01 (20.21)

CM25 0862

Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Association des sports d'action afin de soutenir le Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258475003
80.01 (20.22)

CM25 0863

Autoriser une dépense additionnelle totale de 802 393,29 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visant à intégrer la Centrale d'information policière et la Section rapport du citoyen à la plateforme Genesys du centre de contact client, dans le cadre du contrat accordé à Inoria inc. (CG23 0329), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 615 101,04 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 802 393,29 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visant à intégrer la Centrale d'information policière (CIP) et la Section rapport du citoyen (SRDC) à la plateforme Genesys du centre de contact client (CCC), dans le cadre du contrat accordé à Inoria inc. (CG23 0329);

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259834002
80.01 (20.23)

CM25 0864

Accorder un contrat à Montagne Explore inc. pour l'acquisition de 260 combinaisons étanches Rescue PRO Nordique de sauvetage nautique et de 260 sacs d'équipement Portage 135 - Dépense totale de 896 805 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21029 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Montagne Explore inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de 260 combinaisons étanches Rescue PRO Nordique de sauvetage nautique et de 260 sacs d'équipement Portage 135, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 896 805 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21029;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Montagne Explore inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255866001
80.01 (20.24)

CM25 0865

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et de Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'actions de Montréal, physiquement active et de Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

2 - d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259622009
80.01 (20.25)

À 15 h 33,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.29) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0866

Accorder un contrat à l'École nationale de police du Québec pour les services professionnels de formation de perfectionnement policier d'une durée de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 400 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat à l'École nationale de police du Québec pour les services professionnels de formation de perfectionnement policier d'une durée de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, soit pour une somme maximale de 5 400 000 $, taxes incluses;

2- d'approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet;

3- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer la convention de services professionnels, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250133001
80.01 (20.26)

CM25 0867

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mai 2026, des espaces aux 6e, 11e, 12e et 14e étages, d'une superficie de 50 609 pieds carrés situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et au 1550, rue Metcalfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 714 416,19 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mai 2026, des espaces aux 6e, 11e, 12e et 14e étages, d'une superficie de 50 609 pieds carrés, situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 714 416,19 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254069003
80.01 (20.27)

CM25 0868

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en appui à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Dépense totale de 360 322,45 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 360 322,45 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 23 juin 2025;

2- d'approuver le projet de contrat de services à cet effet;

3- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1255566004
80.01 (20.28)

CM25 0869

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 86 058,79 $, taxes incluses, pour les services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2025-2026, dans le cadre du contrat accordé à Signalisation Express inc. (CG23 0407), majorant ainsi le montant total du contrat à 231 898,83 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 86 058,79 $, taxes incluses, pour les services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2025-2026 dans le cadre du contrat accordé à Signalisation Express inc. (CG23 0407);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255703012
80.01 (20.29)

À 15 h 34,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour en retirant le point 80.01 (20.33).

Adopté à l'unanimité.

CM25 0870

Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 360 150 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Supergravity inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 360 150 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258527003
80.01 (20.31)

CM25 0871

Conclure une entente-cadre avec Brulé, Murray & Associés inc., pour les services d'agents de prévention en santé et sécurité pour divers chantiers de construction de la Ville, d'une durée de deux ans - Montant estimé de l'entente : 970 379,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21024 (6 soum.)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans, par laquelle Brulé, Murray & Associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'agents de prévention en santé et sécurité, pour une somme maximale de 843 808,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21024;

2- d'autoriser une dépense de 126 571,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Brulé, Murray & Associés inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1257443001
80.01 (20.32)

CM25 0872

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 509 000,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels en développement organisationnel dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Talsom inc. et Sia Partners inc. (CG24 0024), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 1 443 908,35 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 509 000,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels en développement organisationnel dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Talsom inc. et Sia Partners inc. (CG24 0024);

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1250187001
80.01 (20.34)

CM25 0873

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 300 000 $ à différents organismes pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 1 300 000 $, à six organismes, pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis :

Organisme	**Projet**	**Montant**
Centre de Commerce Mondial de Montréal	Club Exportateurs MTL	550 000 $
Fondation Montréal Inc. de demain (Québec Tech)	Appui à la diversification des marchés des PME exportatrices	175 000 $
Mmode	En Mode Croissance - développement de nouveaux marchés	75 000 $
PME MTL Centre-Ouest	Accélérateur d'Innovation Commerciale	200 000 $
Excellence industrielle Saint-Laurent (EISL)	S'approvisionner et vendre au Québec	200 000 $
Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)	Projet structurant pour favoriser l'ancrage local et responsable des approvisionnements au Québec	100 000 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1258379002
80.01 (20.35)

À 15 h 39,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0874

Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en autant que ses compétences soient concernées, c'est-à-dire :

L'acquisition par la Ville d'une servitude avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, sur une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située sur le boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, sans considération monétaire, lequel projet d'acte inclut également l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549, le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

1244526002
80.01 (20.36)

CM25 0875

Accorder un contrat à Atelier en Hauteur inc., pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy - Dépense totale de 125 978,11 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02) (2 soum., 1 seul conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Atelier en Hauteur inc., le contrat pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 125 978,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

1250241001
80.01 (20.37)

CM25 0876

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), à des fins de caserne de pompier et de piste cyclable, un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, d'une superficie de 730,9 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de la piste cyclable de l'Estacade du Pont Champlain, dans l'arrondissement de Verdun, constitué du lot 5 615 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 1 $, plus les frais administratifs de 761 $ et les taxes applicables, pour un montant total 876,11 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour le gouvernement du Québec, à des fins de caserne de pompier et de piste cyclable, un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, d'une superficie de 730,9 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de la piste cyclable de l'Estacade du Pont Champlain dans l'arrondissement de Verdun, constitué du lot 5 615 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 1 $, plus les frais administratifs de 761 $, pour un montant total de 876,11 $, taxes incluses, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte et d'autoriser la signature de tout document accessoire;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259220001
80.01 (20.38)

CM25 0877

Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, GoSecure inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le renouvellement des licences et le support des produits Check Point Software Technologies ltd, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 047 026,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20959;

2 - d'autoriser une dépense de 20 470,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de GoSecure inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255942005
80.01 (20.39)

CM25 0878

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal / Autoriser une dépense de 498 284,32 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du Réseau express métropolitain (REM) Ville-de-Mont-Royal;

2- d'autoriser une dépense maximale de 498 284,32 $, taxes incluses, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258746002
80.01 (20.40)

À 15 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0879

Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lot 1) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 435 651,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder Bell Canada, seul soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lot 1), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 435 651,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20786 ;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259834004
80.01 (20.41)

CM25 0880

Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc., pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de trois monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois - Dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2521-198496-C - (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Ascenseur Néoservices inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de trois monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 896 512,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P2521-198496-C;

2 - d'autoriser une dépense de 189 651,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 94 825,63 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement d'Ascenseur Néoservices inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257572001
80.01 (20.42)

CM25 0881

Conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré avec Evoqua Water Technologies Ltd., fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 63 mois - Montant estimé de l'entente : 4 094 803,68 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré, d'une durée de 63 mois, par laquelle Evoqua Water Technologies Ltd., fournisseur unique, s'engage à fournir et livrer, sur demande, des cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets pour le traitement de l'eau potable, pour une somme maximale de 3 722 548,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de soumission;

2 - d'autoriser une dépense de 372 254,88 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Evoqua Water Technologies Ltd.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1257100002
80.01 (20.43)

CM25 0882

Exercer l'option de deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 920 270,49 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605);

2 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1254716001
80.01 (20.44)

CM25 0883

Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 827 468,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Reftech international inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 522 890,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C;

2 - d'autoriser une dépense de 304 578,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Reftech international inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255472001
80.01 (20.45)

À 15 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.46) à 80.01 (20.50) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0884

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 1 029 619,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6164 (2 soum.)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 801 355,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6164;

2- d'autoriser une dépense de 160 271,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 67 992,59 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255414001
80.01 (20.46)

CM25 0885

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield, pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses / Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- de résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255941007
80.01 (20.47)

CM25 0886

Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), fournisseur unique, pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 291 277,68 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 mai 2025;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253838010
80.01 (20.48)

CM25 0887

Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure des ententes-cadres d'une durée d'un an, par laquelle Innotex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), pour une somme maximale de 4 808 139,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20908;

2 - de procéder à une évaluation du rendement d'Innotex inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1253838003
80.01 (20.49)

CM25 0888

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250094002
80.01 (20.50)

À 15 h 41,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0889

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville, entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $, taxes incluses, à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville, entre les avenues Tunstall et McKenzie;

2- d'autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $, taxes incluses, via le Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257231020
80.01 (20.51)

CM25 0890

Accorder un soutien financier de 70 000 $ à Printemps Numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 70 000 $ à Printemps Numérique pour la mise en œuvre du volet rencontre d'affaires de l'événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257339001
80.01 (20.52)

CM25 0891

Conclure une entente-cadre avec BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l. pour la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 718 593,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21018 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud pour une somme maximale de 718 593,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21018;

2- d'imputer ces dépenses à même le budget des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1250167001
80.01 (20.53)

CM25 0892

Autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61 (CG14 0144)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255350003
80.01 (20.54)

CM25 0893

Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières, pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025 - Dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21081 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 531 759,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21081;

2- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250133002
80.01 (20.55)

À 15 h 41,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.56) à 80.01 (20.60) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0894

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072), majorant ainsi le montant total du contrat à 961 260,44 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253838012
80.01 (20.56)

CM25 0895

Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc., pour les travaux de la construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2 400 mm Jacques-Bizard - Dépense totale de 895 115 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2518-181211-C (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Les Entreprises J. Piccioni inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluviale d'agglomération 2400 millimètres Jacques-Bizard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 688 550 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2518-181211-C ;

2 - d'autoriser une dépense de 137 710 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 68 855 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258537001
80.01 (20.57)

CM25 0896

Accorder un contrat à Procova inc., pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 244 518,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15973 (8 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 858 288,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15973;

2 - d'autoriser une dépense de 171 657,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 214 572,09 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256206001
80.01 (20.58)

CM25 0897

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365 requises pour le personnel de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 2025, par laquelle Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des licences de la suite Microsoft 365, et leur entretien, requises pour les employées et employés de la Ville de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme de 52 020 191,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme de maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

2 - d'autoriser une dépense de 1 379 700 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4 - de prioriser la demande d'ajustement récurrent à la base budgétaire de 705 100 $, pour les années 2026 à 2028 dans le cadre du processus budgétaire en cours;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259563012
80.01 (20.59)

CM25 0898

Accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $ à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité :

Organisme	Montant
Polytechnique Montréal	300 000 $
Esplanade Québec	300 000 $
Coopérative de solidarité Carbone	250 000 $
Surcy	150 000 $
Écoscéno	125 000 $
Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	125 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256352001
80.01 (20.60)

À 15 h 42,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.61) à 80.01 (20.65) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0899

Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de deux joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) - Dépense totale de 293 531,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21052 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Aréo-Feu ltée**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de fourniture de deux joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 255 244,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21052;

2 - d'autoriser une dépense de 38 286,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256711004
80.01 (20.61)

CM25 0900

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Microsoft Power Platform requises pour le personnel de la Ville, pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 8 688 784,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027, pour un montant de 1 416 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028, par laquelle Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des licences Dynamics 365 et Power Platform, et leur entretien, requises pour les employées et employés de la Ville, pour une somme de 8 251 879,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme de maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

2 - d'autoriser une dépense de 436 905 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information pour un montant de 1 416 000 $, pour les années 2027 à 2028;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257655003
80.01 (20.62)

CM25 0901

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256634005
80.01 (20.63)

CM25 0902

Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 512 558,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21084 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune par laquelle Boivin & Gauvin inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des gants de protection pour le combat incendie, pour une somme maximale de 512 558,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21084;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Boivin & Gauvin inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1253838008
80.01 (20.64)

CM25 0903

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Stantec inc. (lot 3) pour les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de trois ans chacune, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 24 783 744,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20819 (10 soum.)

Le conseiller Alan DeSousa déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20819;

Firme	Article	Montants maximaux, taxes incluses (honoraires et déboursés)
Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc.	Lot 1	11 829 082,15 $
Consultants AECOM inc.	Lot 2	8 263 475,15 $
Stantec inc.	Lot 3	4 691 186,96 $
Total		24 783 744,26 $

2- de procéder aux évaluations du rendement des firmes Artelia Canada inc., Atelier Civiliti inc., Consultants AECOM inc. et Stantec inc.;

3- d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour une période 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, des arrondissements et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1259486001
80.01 (20.65)

À 15 h 43,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.66) à 80.01 (20.70) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0904

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Cofomo inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de coordination de projets informatiques, soit pour une somme maximale de 2 985 118,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20965;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1259859002
80.01 (20.66)

CM25 0905

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20949;

Firmes	Contrat	Montant (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	1	5 661 081,56 $
Groupe ABS inc.	2	5 975 250,75 $
GHD Consultants Ltée	3	5 525 583,53 $
Englobe Corp.	4	4 231 769,85 $
Les Services EXP inc.	5	4 631 969,08 $
AtkinsRéalis Canada inc.	6	2 121 346,24 $
Solmatech inc.	7	2 224 622,53 $

3- de procéder aux évaluations du rendement des firmes, Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc.;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1257231054
80.01 (20.67)

_____

CM25 0906

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Levio conseils inc. pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle Levio conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de gestion de projets informatiques, soit pour une somme maximale de 2 527 150,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20966;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Levio conseils inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1259859004
80.01 (20.68)

_____

CM25 0907

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sogica inc. pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec trois options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Sogica inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour des services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 551 295,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20970;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Sogica inc.;

4- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1256634003
80.01 (20.69)

_____

CM25 0908

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station de métro Berri-UQAM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 65 506 923,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504301;

3- d'autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses;

4- d'autoriser une dépense de 6 384 555,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'autoriser une dépense de 6 001 712,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

6- d'autoriser une dépense de 1 450 187,72 $, taxes incluses, à titre de budget pour mandats connexes;

7- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

8- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;

9- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1257231050
80.01 (20.70)

_____

À 15 h 52,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.71) à 80.01 (20.75) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM25 0909

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisations environnementales et d'études géotechniques pour les services centraux, dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de caractérisation environnementale et géotechniques dans le cadre de divers projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20947;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
AtkinsRéalis Canada inc.	3 817 165,40 $	1
Groupe ABS inc.	3 110 022,01 $	2
Les Services EXP inc.	2 775 094,09 $	3
Terrapex Environnement ltée	2 454 831,23 $	4
Artelia Canada inc.	2 168 501,62 $	5
GHD Consultants ltée	2 124 439,07 $	6

3- de procéder aux évaluations de rendement des firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une durée de 12 mois et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1257231033
80.01 (20.71)

_____

CM25 0910

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période de 96 mois, incluant deux options de prolongation de 60 mois chacune - Dépense totale de 16 914 757,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20860 (1 seul soum.) / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 457 200 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Decimal Technologies inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire pour une période de 96 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 16 914 757,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20860;

3- d'autoriser une dépense de 754 900 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information, soit un ajout de 636 100 $ pour 2027, un ajout de 650 200 $ pour 2028, un ajout de 36 700 $ pour 2029, un ajout de 53 300 $ pour 2030 et un ajout de 80 900 $ pour 2031;

5- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Decimal Technologies inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1257684003
80.01 (20.72)

CM25 0911

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant constitué du lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh dans la Ville de Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional / Consentir à la radiation de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante qui constitue la continuité du boulevard Lakevie, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;

2 - d'accorder mainlevée pure et simple de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre sous le numéro 24 294 403;

3 - de verser le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au domaine public;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259600001
80.01 (20.73)

CM25 0912

Accorder un contrat à Distribution Maranda inc. pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville (lot 3) - Dépense totale de 134 454,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Distribution Maranda inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 116 916,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20923;

2- d'autoriser une dépense de 17 537,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255593005
80.01 (20.74)

CM25 0913

Accorder un contrat à Clean Harbors Québec inc. pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) en provenance des écocentres, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 696 379,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Clean Harbors Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) en provenance des écocentres (lot 4), pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 592 672,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20980;

2- d'autoriser une dépense de 103 706,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Clean Harbors Québec inc;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258501001
80.01 (20.75)

À 15 h 52,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.76) à 80.01 (20.80) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0914

Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et de 225 000 $ à Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour leur projet respectif de contribution à la concertation régionale en itinérance pour 2026 à 2028, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 450 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet - 2026-2028	Soutien
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Concertation et mobilisation	**225 000 $**
Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance	**225 000 $**

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254363005
80.01 (20.76)

CM25 0915

Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder une contribution financière supplémentaire de 67 104 $ à l'organisme Le Parados inc. provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

2 - d'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière;

3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de premier rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 022 833;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253956003
80.01 (20.77)

CM25 0916

Accorder un soutien financier de 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une convention financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254363004
80.01 (20.78)

CM25 0917

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (lot 1) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 890 674,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 (12 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (Lot 1 de l'écoquartier Louvain), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 992 228,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476010;

2- d'autoriser une dépense de 398 445,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 500 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à l'évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257231038
80.01 (20.79)

CM25 0918

Approuver le projet d'avenant 2 à la convention d'aide financière intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (CG22 0477), afin de prolonger l'échéancier du travail de documentation et de consignation in situ de certaines données jusqu'au 31 décembre 2028, de reporter le dernier versement de l'aide financière en mars 2027 et de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2029

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet de 2e avenant à la convention d'aide financière conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (CG22 0477), afin de prolonger l'échéancier du travail de documentation et de consignation *in situ* de certaines données jusqu'au 31 décembre 2028, de reporter le dernier versement de l'aide financière en mars 2027 et de prolonger la fin de la convention jusqu'au 30 juin 2029.

Adopté à l'unanimité.

1259641002
80.01 (20.80)

À 16 h 11,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.81) à 80.01 (20.85) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0919

Autoriser la signature d'un projet d'entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal (GSO) - Montant estimé des honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville à rembourser par l'ARTM : 1 154 088 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest (GSO), pour un montant maximal de 1 154 088 $, correspondant aux honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville, à verser par l'ARTM à la Ville, conditionnellement à l'obtention par celle-ci d'une subvention du ministère des Transports de la mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP).

Adopté à l'unanimité.

1253455001
80.01 (20.81)

CM25 0920

Accorder un contrat à Gilca inc., pour les travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau - Dépense totale de 796 965,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15964 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Gilca inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 549 631,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15964;

2- d'autoriser une dépense de 109 926,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 137 407,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257305002
80.01 (20.82)

CM25 0921

Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif.

Adopté à l'unanimité.

1255996001
80.01 (20.83)

CM25 0922

Autoriser la cession des droits et obligations de deux contrats accordés à Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309), pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie, à GFL Environmental inc.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la cession des droits et obligations de deux contrats accordés à Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309), pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie, à l'entreprise GFL Environmental inc.

Adopté à l'unanimité.

1259634004
80.01 (20.84)

CM25 0923

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, constitué du lot 1 852 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour un montant de 243 991 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur le côté ouest de la rue de Versailles, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour une somme de 243 991 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que la Corporation Maison Lucien-L'Allier démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'acceptation finale du financement dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), pour la réalisation de son projet;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Serge Sasseville
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1255639001
80.01 (20.85)

_____

À 16 h 14,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.86) à 80.01 (20.90) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0924

Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec;

2 - d'approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville;

3 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250068002
80.01 (20.86)

CM25 0925

Accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un projet d'addenda 2 aux deux conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un projet d'addenda 3 à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 $ pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'approuver un addenda aux deux conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un addenda à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a);

4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258383001
80.01 (20.87)

CM25 0926

Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, taxes incluses, à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés aux 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer, et au 3135, chemin de Bedford

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, toutes taxes incluses, à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170 et 3390, rue Goyer et 3135, chemin de Bedford;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri

M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1255553001
80.01 (20.88)

CM25 0927

Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21087 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Agilent Technologies Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 178,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21087;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255435001
80.01 (20.89)

CM25 0928

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la réalisation d'un livrable additionnel dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ pour la réalisation d'un livrable additionnel qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2 - de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2026;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257219001
80.01 (20.90)

À 16 h 24,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.91) à 80.01 (20.95) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0929

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
	Volet Général	
Accueil Bonneau inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242 439 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	366 687 $
Dopamine	DopaCohab	595 887 $
Groupe Information Travail inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505 350 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456 391 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433 111 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838 565 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $
L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1 075 769 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443 817 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413 117 $

Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557 609 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454 870 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313 599 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 597 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609 607 $
Spectre de rue inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $
	Volet Autochtone	
Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.	Programme culturel Atónhnhets	503 715 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444 942 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1 067 930 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1 029 900 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722 848 $
	Volet Femme	
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808 271 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206 460 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161 682 $
Info-Femmes inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197 650 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605 072 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324 207 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147 469 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449 300 $
Logifem inc.	Programme de médiation culturelle	260 616 $
Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155 954 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344 747 $

2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1254363003
80.01 (20.91)

CM25 0930

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 020 000 $ à la Direction générale de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de convention d'aide financière à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Montréal relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière;

2 - de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

3 - de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

4 - d'autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville;

5 - d'autoriser que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

1259950001
80.01 (20.92)

CM25 0931

Conclure une entente-cadre avec Embouteillages Warwick inc., pour la fourniture d'eau embouteillée en format de quatre litres lors de situations d'urgence, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 170 269,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21108 (2 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Embouteillages Warwick inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de l'eau embouteillée en format de quatre litres lors de situations d'urgence, pour une somme maximale de 148 060,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21108;

2- d'autoriser une dépense de 22 209,05 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Embouteillages Warwick inc.,

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1255588001
80.01 (20.93)

CM25 0932

Approuver les projets d'ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les six organismes du réseau PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et l'approbation de l'entente FRR entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

2 - de transmettre à la ministre des Affaires municipales de l'Habitation cette demande d'autorisation;

3 - d'autoriser le greffier à signer les ententes de délégation entre la Ville et les six organismes du réseau PME MTL pourvu qu'elles soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'entente de délégation joints au présent dossier décisionnel;

4 - d'autoriser le versement aux six organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 27 544 374 $ pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Adopté à l'unanimité.

1259502001
80.01 (20.94)

CM25 0933

Approuver les projets d'addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL pour modifier la date d'échéance au 31 mars 2028 / Autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ à PME MTL Est-de-l'île

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, lesquelles couvrent la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028;

2 - d'autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ PME MTL Est-de-l'île.

Adopté à l'unanimité.

1259502002
80.01 (20.95)

À 16 h 28,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.96) à 80.01 (20.98) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0934

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et auquel intervient la ministre de l'Économie et de l'Innovation, relative au Fonds d'investissement PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

Adopté à l'unanimité.

1259502003
80.01 (20.96)

CM25 0935

Approuver le projet d'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal;

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259502004
80.01 (20.97)

CM25 0936

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à différents organismes, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1258122002
80.01 (20.98)

À 16 h 28,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0937

Autoriser la Ville de Montréal à cautionner les obligations de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), en faveur de Formula One World Championship et 9253-4270 Québec inc. dans le cadre des ententes modifiées et mises à jour afférentes au Grand Prix de Formule 1 du Canada

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de cautionner les obligations de la Société du parc Jean-Drapeau en faveur de Formula One World Championship Limited et 9253-4270 Québec inc., dans le cadre des ententes modifiées et mises à jour afférentes au Grand Prix de Formule 1 du Canada.

Adopté à l'unanimité.

1257862003
80.01 (30.01)

CM25 0938

Autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

1250091001
80.01 (30.02)

CM25 0939

Autoriser la réception d'une subvention de 197 481 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour soutenir les activités de mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 197 481 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour soutenir les activités de mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et d'autoriser le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à affecter ce montant pour la mise en œuvre du PRMHH, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250140001
80.01 (30.03)

CM25 0940

Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de démolition, de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au ministre de la Santé en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante du MSSS.

Adopté à l'unanimité.

1258845011
80.01 (30.04)

CM25 0941

Modifier la répartition du budget réservé en 2025 dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels (RCG 19-010), afin qu'un montant de 2 580 000 $ soit imputé au budget de l'Entente réflexe 2022-2025

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de modifier la répartition du budget réservé en 2025 dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels (RCG 19-010), afin qu'un montant de 2 580 000 $ soit imputé au budget de l'Entente réflexe 2022-2025.

Adopté à l'unanimité.

1258798004
80.01 (30.05)

À 16 h 35,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.06) à 80.01 (30.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0942

Approuver la programmation 2025 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à soumettre cette programmation au ministère des Affaires municipales et Habitation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

5- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

1259019001
80.01 (30.06)

CM25 0943

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1255449003
80.01 (30.07)

CM25 0944

Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;

2 - de réserver une somme maximale de 450 000 $ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Adopté à l'unanimité.

1256549005
80.01 (30.08)

CM25 0945

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 4 850 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 4 850 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

1259966001
80.01 (30.09)

CM25 0946

Autoriser le dépôt du formulaire de description du projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement des MRC, à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant la signature de la convention d'aide financière (CG25 0081)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser le dépôt du formulaire de description de projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, suivant la signature de la convention d'aide financière visant à soutenir l'agglomération de Montréal lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1257154003
80.01 (30.10)

À 16 h 36,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.11) et 80.01 (30.12) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0947

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social / Modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social / Modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de dix ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 113 610	1 114 028	1 110 373	1 113 069	2 608 127	3 324 466
3 324 664	3 324 663	3 324 662	3 324 661	2 648 786	2 648 678
2 648 679	3 323 856	1 843 621	1 843 620	1 843 702	1 843 703
1 843 578	1 703 598	1 703 599	1 703 575	1 702 981	1 702 986
1 703 021	1 703 003	1 930 059	1 930 060	1 929 427	1 929 440
1 079 285	1 930 513	2 241 701	2 243 552	1 667 944	1 667 945
1 667 946	5 829 579	1 351 979	1 352 180	1 352 690	1 352 689
1 351 859	1 899 994	1 171 288	1 979 527	1 979 526	1 885 307
2 317 416	1 445 058	2 317 266	2 316 954	1 585 714	1 585 772
1 456 201	1 456 204	1 456 205	1 456 206	1 456 207	1 508 824
1 074 910	1 456 323	2 335 173	6 160 382	1 165 298	1 165 262
1 165 279	1 165 316	1 124 296	1 382 450	1 242 932	6 499 197

1 260 178	1 260 179	1 154 177	1 154 125	1 154 126	1 181 543
2 247 228	2 248 123	3 457 942	2 248 991	2 249 075	2 212 545
2 249 042	3 454 161	2 246 638	2 334 612	2 169 964	2 169 965
2 247 229					

2 - d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, jusqu'au 31 mai 2033, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 425 151
1 424 154
1 424 155

3 - de modifier la résolution CG25 0391 adoptée le 19 juin 2025 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis les lots 1 450 761 et 6 181 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4 - de modifier la résolution CG20 0141 adoptée le 26 mars 2020 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis le lot 2 648 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

1258276004
80.01 (30.11)

CM25 0948

Adopter la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature des Sources

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du parc-nature des Sources :

5 291 728
5 291 730
5 299 491
5 299 492

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

1250683002
80.01 (30.12)

À 16 h 37,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.03) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0949

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) »;

2 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif ».

Adopté à l'unanimité.

1255687001
80.01 (42.01)

CM25 0950

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ».

Adopté à l'unanimité.

1258276003
80.01 (42.02)

CM25 0951

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) ».

Adopté à l'unanimité.

1253074004
80.01 (42.03)

CM25 0952

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-8 modifiant le Schéma;

2 - d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

1253422003
80.01 (44.01)

---

20 – Affaires contractuelles

À 16 h 38, la présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 16 h 38,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0953

Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc., pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec », approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'y intégrer les annexes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 juin 2025 par sa résolution CE25 1111;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc., pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes :

- Annexe A - Résolution CM03 0836 du conseil municipal;
- Annexe B - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux immeubles Le Nordelec;
- Annexe C - Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, de Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 – Le Nordelec;
- Annexe D - Annexe 2 : Plan des limites du territoire visé par l'Entente de développement;
- Annexe E - Annexe 3 : Plan de la servitude de passage.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1254334014

CM25 0954

Accorder un soutien financier de 190 000 $ à l'organisme MU dans le cadre de l'appel à projets « propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie » / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juillet 2025 par sa résolution CE25 1166;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 190 000 $ à l'organisme MU pour la réalisation de son projet « Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie »;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1258781005

CM25 0955

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et 4032713 Canada inc. amendent l'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 016 975 pour notamment remplacer l'emplacement assujetti à l'emphytéose par celui tel que construit, ce nouvel emplacement intégrant des portions additionnelles d'immeubles situées au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à savoir un stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec d'une superficie de 55,5 mètres carrés et un édicule de sortie de secours correspondant à une partie en surface du lot 1 179 686 du cadastre du Québec d'une superficie de 19,7 mètres carrés, le tout sans contrepartie monétaire / Fermer et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec d'une superficie de 55,5 mètres carrés, situé au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1246;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et 4032713 Canada inc. amendent l'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 016 975 pour notamment remplacer l'emplacement assujetti à l'emphytéose par celui tel que construit, ce nouvel emplacement intégrant des portions additionnelles d'immeubles situées au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à savoir un stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 55,5 mètres carrés et un édicule de sortie de secours correspondant à une partie en surface du lot 1 179 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 19,7 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - de fermer et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec, d'une superficie de 55,5 mètres carrés, situé au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1249652008

CM25 0956

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 445 409 du cadastre du Québec, situé au 330, avenue du Carmel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de permettre au Centre de la petite enfance Les Ateliers d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 860 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1247;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 445 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 330, avenue du Carmel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de permettre au Centre de la petite enfance Les Ateliers d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 860 000 $, plus les taxes applicables, et selon les conditions stipulées au projet d'acte;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1239220008

CM25 0957

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 093 028 du cadastre du Québec, situé au 2050, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance La Maisonnette inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 130 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1248;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 093 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 2050, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance La Maisonnette inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 130 000 $, plus les taxes applicables, et selon les conditions stipulées au projet d'acte;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1239220009

À 16 h 39,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0958

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 310 993 du cadastre du Québec, situé au 2545, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance Le Jardin Charmant inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 2 040 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1249;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 310 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 2545, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance Le Jardin Charmant inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 2 040 000 $, plus les taxes applicables, et selon les conditions stipulées au projet d'acte;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1239220010

CM25 0959

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce à son option d'achat sur un immeuble détenu en copropriété divise situé au 3250A, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, composé d'une partie privative et des droits dans les parties communes afférentes, lesquelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 589 429, 1 872 007 et 1 872 348 du cadastre du Québec, afin de permettre au Centre de la petite enfance Rhéa d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 451 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1250;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur un immeuble détenu en copropriété divise situé au 3250A, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, composé d'une partie privative et des droits dans les parties communes afférentes, lesquelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 589 429, 1 872 007 et 1 872 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre au Centre de la petite enfance Rhéa d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 451 000 $, plus les taxes applicables, et selon les conditions stipulées au projet d'acte;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1239220011

CM25 0960

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Julie Favreau, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public « Mouvements du Cœur-Nomade » qui sera intégrée à la bibliothèque et espace culturel Cœur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord - Dépense totale de 302 485,10 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Julie Favreau, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public « Mouvement du Cœur-Nomade » pour une somme maximale de 262 257,98 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 15 521,63 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3- d'autoriser une dépense de 24 705,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'approuver le projet de convention à cet effet;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1257637001

CM25 0961

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 414 290,22 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égout par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville, dans le cadre du contrat accordé à Aqua Data inc. (CM22 0948), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 653 447,80 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1232;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 414 290,22 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égout par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Aqua Data inc. (CM22 0948);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1257851001

CM25 0962

Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour le réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Corridor Samuel-De Champlain - Dépense totale de 2 745 724,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public S25-023 (3 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1225;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction de réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe Nord, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Corridor Samuel-De Champlain, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 294 863,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S25-023;

2- d'autoriser une dépense de 275 383,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 175 476,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Ramcor construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1257449001

À 16 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0963

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2025, des locaux situés au 3e étage de l'édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, ayant une superficie de 23 627,18 pieds carrés, pour les fins de bureaux, pour un loyer total de 4 119 635,84 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1251;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2025, des locaux situés au 3e étage de l'édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie de 23 627,18 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 119 635,84 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1255323006

CM25 0964

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux d'enfouissement d'une portion du réseau de distribution électrique dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG23 0184) - Dépense totale de 172 353,70 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1226;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour les travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG23 0184), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 172 353,70 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 27 février 2025;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1257231052

CM25 0965

Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc., pour les services d'entretien ménager au Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 833 050,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public AO25-20935 (9 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1201;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Service d'entretien ménager Vimont inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager pour le Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 833 050,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20935;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien ménager Vimont inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1255978005

CM25 0966

Accorder un contrat à SODEM inc., pour les services de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 253 999,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20919 (1 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1200;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire SODEM inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 253 999,46 $, taxes incluses;

2- de procéder à une évaluation du rendement de SODEM inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1255978006

CM25 0967

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Sports Montréal inc., pour les services de gestion et d'exploitation de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 161 724,25 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1202;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Sports Montréal inc. un contrat pour les services de gestion et d'exploitation de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 12 mois, pour une somme de 161 724,25 $, taxes incluses;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités du présent contrat;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1255978007

À 16 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0968

Approuver le projet de convention de prêt de local au Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV), entre la Ville et Sports Montréal inc., pour une durée de trois ans, pour le développement de la programmation d'activités physiques diversifiées du CSMV

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1256;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet de convention de prêt de local au Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV), entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc., pour une durée de trois ans, pour le développement de la programmation d'activités physiques diversifiées du CSMV.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1255978008

CM25 0969

Autoriser une dépense additionnelle de 192 461,86 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements, pour l'année 2025, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 0168), majorant ainsi le montant du contrat initial à 3 997 818,10 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1203;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 192 461,86 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements de la Ville de Montréal, pour l'année 2025, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CM25 0168);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1250005004

CM25 0970

Autoriser une dépense additionnelle de 104 427,84 $, taxes incluses, pour le projet de démantèlement et d'enfouissement dans l'avenue de Courtrai dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée, pour les travaux sur son réseau câblé (CM16 0720), majorant ainsi le montant total du contrat à 205 143,87 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1206;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 104 427,84 $, taxes incluses, pour le projet de démantèlement et d'enfouissement de l'avenue de Courtrai, dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée, pour les travaux sur son réseau câblé (CM16 0720);

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1250025004

CM25 0971

Accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement dans la rue Saint-Urbain, entre les rues Beaubien Ouest et Beaumont - Dépense totale de 358 991,41 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1205;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue saint-Urbain, entre les rues Beaubien Ouest et Beaumont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 358 991,41 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1250025005

CM25 0972

Accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement dans le secteur Griffintown (rues Ottawa, William et Young) - Dépense totale de 129 259,28 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1204;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Griffintown, pour les rues ci-après désignées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 129 259,28 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 11 juin 2025 :

- la rue Ottawa, entre les rues Young et Peel;
- la rue William, entre les rues Guy et de la Montagne;
- la rue Young, entre les rues Wellington et Ottawa;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1250025006

À 16 h 41,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0973

Accorder trois contrats aux firmes Remorquage O Secours inc. (lot 10) et 9499-8523 Québec inc. (lot 11 et 12), pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Verdun et de Ville-Marie, pour une période de trois saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 550 051,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21078 (6 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1223;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de trois saisons hivernales, les contrats pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21078 :

Firmes	Lot (contrat)	Montant (taxes incluses)
Remorquage O Secours inc.	Lot 10 : VER-R014-2528	286 839,63 $
9499-8523 Québec inc.	Lot 11 : VMA-R005-2528	502 435 $
9499-8523 Québec inc.	Lot 12 : VMA-R008-2528	502 435 $

2- d'autoriser une dépense de 64 585,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 193 756,44 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage O Secours inc. et 9499-8523 Québec inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1259445009

CM25 0974

Conclure deux ententes-cadres avec St-Germain Égouts et Aqueduc inc., pour la fourniture de structures préfabriquées en béton armé et pièces en fonte pour le réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts pour une période de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 850 139,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20661 (3 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1218;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 24 mois, par laquelle St-Germain Égouts et Aqueducs inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de structures préfabriquées en béton armé et pièces en fonte pour le réseau secondaire d'aqueducs et d'égouts de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20661 :

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	1	941 788,34 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	2	3 275 723,98 $

2- d'autoriser une dépense de 141 268,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités pour le lot 1;

3- d'autoriser une dépense de 491 358,60 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités pour le lot 2;

4- de procéder à l'évaluation de rendement de St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1256610001

CM25 0975

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Albert Viau une division d'Emco Corporation et St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour la fourniture de pièces pour aqueduc et égout, d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 2 051 374 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20801 (5 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1217;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de pièces pour aqueduc et égout, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20801 :

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
Albert Viau une division d'Emco Corporation	1	288 454,18 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	2	748 164,93 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	3	724 370,74 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	4	32 078,03 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	5	258 306,12 $

2- de procéder à une évaluation du rendement d'Albert Viau une division d'Emco Corporation et de St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1256610004

CM25 0976

Accorder un contrat à OrphéeLys pour l'acquisition d'une solution infonuagique de découverte de type logiciel-service pour les collections des bibliothèques, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation, de 36 et 24 mois - Dépense totale de 233 617,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21017 (4 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1219;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, OrphéeLys, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique de découverte pour les collections des bibliothèques, pour une période de cinq ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 233 617,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21017;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1257655004

CM25 0977

Approuver la convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Gestion Imog inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ 7 723,50 mètres carrés, à des fins de cour de services, pour inclure des travaux d'aménagement, d'un montant total de 494 400,32 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1257;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Imog inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ 7 723,50 mètres carrés, à des fins de cour de services, le tout selon les termes et conditions prévus à la modification du bail;

2 - d’autoriser une dépense de 494 400,32 $, taxes incluses, pour les travaux d’aménagement et les contingences payables au locateur;

3 - d’autoriser une dépense de 20 600,01 $, taxes incluses, à titre de budget d’incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1255372003

À 16 h 42,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d’étude, les points 20.26 à 20.30 de l’ordre du jour.

Adopté à l’unanimité.

CM25 0978

Accorder un soutien financier totalisant 655 000 $ et un soutien technique estimé à 360 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, à quatre organismes dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1266;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 655 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, et un soutien technique de 360 000 $ aux organismes ci-après désignés pour l'année 2025, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Festival ou événement	Montant recommandé dans ce dossier
Festival Igloo	Igloo Nouvel An/Le Grand minuit de Montréal	160 000 $
L'Auguste Théâtre	Noël dans le parc	150 000 $
Îlot 84	SOUS ZÉRO	160 000 $
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	185 000 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1255703011

CM25 0979

Autoriser le transfert de 31 174,62 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes / Autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 $, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158), majorant ainsi le montant total du contrat à 700 468,56 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1322;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'autoriser le transfert de 31 174,62 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 $, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1250088001

CM25 0980

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières, et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1344;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1250515003

CM25 0981

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1349;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada;

2- de modifier la date de terminaison de la convention de contribution financière au 30 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1253612001

CM25 0982

Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique pendant les travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau à l'intersection de la rue des Carrières dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201) - Dépense totale de 566 157,07 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1330;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique pendant les travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau et des Carrières dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 452 925,62 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2 - d'autoriser une dépense de 67 938,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 45 292,60, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1257231019

À 16 h 42,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0983

Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1342;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal (CM22 1235).

Adopté à l'unanimité.

20.31 1247596004

CM25 0984

Autoriser la cession du contrat accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. (CM21 0775), pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à 9055-0344 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, issu de l'appel d'offres 21-18734 et approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc., au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc.;

2 - d'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1255382003

CM25 0985

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1346;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1258682009

CM25 0986

Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc. pour l'acquisition d'une fourniture de scène mobile 20 pieds x 16 pieds avec équipements et accessoires - Dépense totale de 241 151, 72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21026 (1 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1311;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Stageline scène mobile inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'une scène mobile 20 pieds x 16 pieds avec équipements et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 209 697,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21026;

2 - d'autoriser une dépense de 31 454,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1256711001

CM25 0987

Accorder quatre contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de trois saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 935 863,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1313;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et Saint-Laurent, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21098 :

Firmes	Lot (contrat)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Remorquage NFR	AHU-R011-2528	690 194,93 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.)	PMR-R001-2528	610 172,33 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.)	PMR-R003-2528	736 414,88 $
9519-4668 Québec inc.	SLA-R014-2528	409 770,90 $

2 - d'autoriser une dépense de 122 327,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 366 982,95 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage NFR, Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme) et 9519-4668 Québec inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1255382006

À 16 h 43,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.040 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0988

Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville et le Centre de Référence du Grand Montréal (CM24 0889) afin de bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale, en 2025, augmentant de 65 000 $ le montant du contrat, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat à 4 640 667 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1332;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Centre de référence du Grand Montréal (CM24 0889), pour bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 640 667 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 65 000 $, taxes incluses, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1254587001

CM25 0989

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de quatre ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 mètres carrés, pour les fins d'une aire de chantier, moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1347;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec, pour une période de quatre ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain constitué du lot 6 573 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 14 400 mètres carrés, à des fins d'une aire de chantier, moyennant un loyer total de 1 747 152 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1255323011

CM25 0990

Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, incluant cinq options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20988 (2 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1334;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq ans, le contrat pour les services professionnels actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 337 590,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20988;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1253376004

CM25 0991

Conclure une entente-cadre avec Tacel ltée., pour l'achat d'équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 438 206,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21046 (2 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1316;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Tacel ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, pour une somme maximale de 2 216 551,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 25-21046;

2 - d'autoriser une dépense de 221 655,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Tacel ltée;

4 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1258848023

CM25 0992

Accorder un contrat à la firme Ramcor Construction inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 546 195,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 - (2 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1318;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder à la firme Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 10, pour une période d'un an, le contrat pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, aux prix de la soumission, soit pour la somme de 455 163,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21111;

2 - d'autoriser une dépense de 22 758,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 68 274,45 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Ramcor Construction inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1258788002

À 16 h 44,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0993

Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1348;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en autant que ses compétences soient concernées, c'est-à-dire :

L'acquisition par la Ville d'une servitude avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, sur une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située sur le boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, sans considération monétaire, lequel projet d'acte inclut également l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549, le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1244526002

CM25 0994

Accorder un contrat à Infrastructel inc., pour les services professionnels d'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 111 019,86 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2338 (1 soum) / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1335;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Infrastructel inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour l'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains, pour une période de 18 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 111 019,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S-2338;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Infrastructel inc., à cet effet;

3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1250649006

CM25 0995

Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Dépense totale 1 193 699,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2339 (3 soum) / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1336;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Groupe Civitas inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 1 193 699,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2339;

2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe Civitas inc., à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Civitas inc.;

4- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention, pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1250649007

CM25 0996

Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1341;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal (CM22 1234).

Adopté à l'unanimité.

20.44 1247596003

CM25 0997

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1398;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépenses additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1259403004

À 16 h 44,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0998

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder huit contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de quatre saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1403;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre saisons hivernales, les contrats pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20996 :

Adjudicataire	Contrat	Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	Lot 1 : MHM-110-2529	8 262 402 $
Déneigement Moderne inc.	Lot 2 : MHM-111-2529	8 599 024 $
Les Excavations Payette ltée	Lot 4 : MHM-112-2529	7 982 645 $
Les Excavations Payette ltée	Lot 5 : MHM-113-2529	7 275 411 $
9033-4020 Québec inc.	Lot 7 : RDP-108-2529	7 580 474 $
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	Lot 8 : RDP-109-2529	11 143 998 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	Lot 10 : RDP-110-2529	9 864 216 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	Lot 11 : RDP-111-2529	11 075 360 $

3- d'autoriser une dépense de 3 589 176,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 10 767 529,60 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5- de procéder à une évaluation du rendement de 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.46 1258788001

_____

CM25 0999

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder quatre contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. (lots 1 à 3) et Contant inc. (lot 4), pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour des périodes de quatre ans (lots 2 et 4) et cinq ans (lots 1 et 3), incluant deux options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1401;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, au seul soumissionnaire conforme du lot 1 et au plus bas soumissionnaire conforme des lots 2, 3 et 4, pour une période de cinq ans pour les lots 1 et 3 et de quatre ans pour les lots 2 et 4, les contrats pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21061 :

Lot / contrat	Adjudicataire	Montant (taxes incluses - excluant contingences et variation de quantités)
Lot 1 - LAS-ANG-E-2530	Béluga services municipaux inc.	7 740 691,88 $
Lot 2 - SLA-SAR-E-2529	Béluga services municipaux inc.	1 479 958,20 $
Lot 3 - RDP-A-C-E-2530	Béluga services municipaux inc.	6 687 233,44 $
Lot 4 - PRF-CHA-E-2529	Contant inc.	1 006 445,16 $

3- d'autoriser une dépense de 845 716,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 2 537 149,30 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Béluga services municipaux inc. et Contant inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.47 1254922005

_____

CM25 1000

Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Dépense totale de 1 433 025,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521907 (4 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1407;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Construction N.R.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 194 187,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 521907;

2- d'autoriser une dépense de 238 837,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Construction N.R.C. inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1258848026

CM25 1001

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI d'une durée de 24 mois - Dépense totale de 3 125 000 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1409;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, d'une durée de 24 mois, pour des travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI, soit pour une somme maximale de 3 125 000 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1258848029

CM25 1002

Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil municipal, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1440;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1255996001

À 16 h 50,

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 à 20.55 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1003

Autoriser une dépense additionnelle de 131 792,46 $, contingences et taxes incluses, pour des heures supplémentaires d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. - Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013), majorant la dépense totale du contrat de 3 109 437,56 $ à 3 241 230,02 $, taxes incluses / Autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 / Approuver l'avenant 1 au contrat

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1419;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 109 827,05 $, pour des services professionnels d'accompagnement pour des projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. et Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013);

2- d'autoriser un budget de contingences additionnel de 21 965,41 $, majorant ainsi le budget de contingences à 540 205 $, taxes incluses;

3- d'autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 du contrat;

4- d'approuver un projet d'avenant 1 entre la Ville de Montréal, Nippaysage inc. et Artélia Canada inc. à cet effet;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1257409002

CM25 1004

Autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835 et 3055, rue Goyer, 3165 et 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1431;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses, à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835 et 3055, rue Goyer, 3165 et 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1255553002

CM25 1005

Approuver le projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville résilie le bail conclu avec Santé Québec, par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, en date du 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est / Approuver la perte de revenu estimée de 3 047 821,90 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1435;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de résilier, à compter du 30 novembre 2024, le projet de convention du bail par lequel la Ville de Montréal résilie de Santé Québec agissant par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant une perte de revenu non perçu de 3 047 821,90 $, excluant les taxes;

2 - d'imputer cette perte de revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1255323009

CM25 1006

Approuver le projet d'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $, majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1423;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal;

2 - d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025;

3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.54 1257087001

CM25 1007

Accorder un contrat à BIXI Montréal, pour les services de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location et la fourniture de 50 remorques en libre-service sur le réseau BIXI pour la saison 2025, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 546 688,77 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1451;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat à BIXI Montréal, pour les services de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location et la fourniture de 50 remorques en libre-service sur le réseau BIXI pour la saison 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 496 989,79 $, taxes incluses, conformément à son offre de prix en date du 7 mai 2025;

2 - d'autoriser une dépense de 49 698,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.55 1258848005

À 16 h 53,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.56 à 20.58 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1008

Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable établissant les responsabilités et obligations de chaque partie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 août 2025 par sa résolution CE25 1500;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable établissant les responsabilités et obligations de chaque partie.

Adopté à l'unanimité.

20.56 1255548005

CM25 1009

Ajout - Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 244 839,38 $, taxes incluses, pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Pneus Métro inc. (CM24 0738), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 427 977,60 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1243;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 212 903,81 $, taxes incluses, pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Pneus Métro inc. (CM24 0738);

2- d'autoriser une dépense de 31 935,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1257428013

CM25 1010

Ajout - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 1 093 815,12 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet ltée (CM24 0049), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 198 494 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1244;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 093 815,12 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Monmet ltée (CM24 0049);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.58 1257428014

---

30 – Administration et finances

À 16 h 54, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 16 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1011

Verser au domaine public, à des fins de parc, le lot 2 135 397 du cadastre du Québec, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384 / Inclure, dans les limites du parc René-Lévesque, en vertu de l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les parties des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384 et les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383, 2 135 384 et 2 135 397 du cadastre du Québec - Dans le cadre du projet de transformation de l'ancien port de plaisance de Lachine et de l'agrandissement du parc René-Lévesque

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1291;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de verser au domaine public, à des fins de parc, le lot 2 135 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384, le tout décrit dans la description technique préparée par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2025 sous le numéro 1209 de ses minutes au dossier 23571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal et telle que montrée au plan R-1 Lachine, dans le cadre du projet de transformation de l'ancien port de plaisance de Lachine et de l'agrandissement du parc René-Lévesque;

2 - d'inclure, dans les limites du parc René-Lévesque, en vertu de l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les parties des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384 et les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383, 2 135 384 et 2 135 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout décrit dans la description technique préparée par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2025 sous le numéro 1209 de ses minutes au dossier 23571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal et telle que montrée au plan R-1 Lachine.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1258168002

CM25 1012

Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1271;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver les besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal, pour les secteurs scolaires suivants :

- Secteur 3 - Ahuntsic-Bordeaux (niveau primaire);
- Secteur 13 - Mercier (niveau primaire);
- Secteur 16 - Ville-Marie (niveau primaire);
- Secteur 18 - Pointe-Saint-Charles (niveau primaire);
- Secteur 22 - Côte-des-Neiges-Ouest (niveau primaire);
- Secteur 04 - Zone Ouest - Quartier-Namur-Hippodrome (niveau secondaire);

2- de refuser le besoin en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal, pour le secteur scolaire suivant :

- Secteur 8 - Parc-Extension (niveau primaire).

Un débat s'engage.

À 16 h 55, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour quelques instants.

À 16 h 59, le conseil reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1259856003

CM25 1013

Autoriser un virement budgétaire de 1 300 $ de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2025 afin d'acquérir deux licences Teams / Autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1281;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 300 $, du budget de fonctionnement en provenance de la Division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information, pour l'année 2025, afin d'acquérir deux licences Teams;

2 - d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026;

3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1258462002

CM25 1014

Autoriser un virement budgétaire de 1 300 $ de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information, pour l'année 2025, afin d'acquérir deux licences logiciel Microsoft Teams Pro / Autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de trois ans, soit de 2026 à 2028

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1282;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 300 $, du budget de fonctionnement, en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information, pour l'année 2025, afin d'acquérir deux licences logiciel Microsoft Teams Pro;

2 - d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de trois ans, soit de 2026 à 2028;

3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1256081002

À 17 h 06,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1015

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1356;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal;

2- de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

3- d'autoriser le chef de division, innovation et gestion des déplacements de la Direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document relatif ou entente à cet effet, pour et au nom de la Ville de Montréal, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1258848021

CM25 1016

Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du Parc d'Entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1364;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de son intégration au site de gestion de sol du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;

2 - d'autoriser l'ajustement de l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour 2026 et les années subséquentes;

3 - d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1259711001

CM25 1017

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie, visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et le boulevard De Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1358;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa, entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville, entre la rue Notre-Dame et le boulevard De Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.08 1257231061

CM25 1018

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, visant à prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1359;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve visant à prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.09 1257231066

CM25 1019

Adopter la Politique montréalaise du loisir public / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1454;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter la Politique montréalaise du loisir public;

2- d'inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.10 1256418003

_____

À 16 h 38,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.11 et 30.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM25 1020

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 3 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1463;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 3 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations;

2- d'autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1250184001

_____

CM25 1021

Adopter une résolution du conseil municipal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation / Abroger la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation / Abroger la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1489;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, pour une durée de dix ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 113 610 1 114 028 1 110 373 1 113 069 2 608 127 3 324 466

3 324 664 3 324 663 3 324 662 3 324 661 2 648 786 2 648 678

2 648 679 3 323 856 1 843 621 1 843 620 1 843 702 1 843 703

1 843 578 1 703 598 1 703 599 1 703 575 1 702 981 1 702 986

1 703 021 1 703 003 1 930 059 1 930 060 1 929 427 1 929 440

1 079 285 1 930 513 2 241 701 2 243 552 1 667 944 1 667 945

1 667 946 5 829 579 1 351 979 1 352 180 1 352 690 1 352 689

1 351 859 1 899 994 1 171 288 1 979 527 1 979 526 1 885 307

2 317 416 1 445 058 2 317 266 2 316 954 1 585 714 1 585 772

1 456 201 1 456 204 1 456 205 1 456 206 1 456 207 1 508 824

1 074 910 1 456 323 2 335 173 6 160 382 1 165 298 1 165 262

1 165 279 1 165 316 1 124 296 1 382 450 1 242 932 6 499 197

1 260 178 1 260 179 1 154 177 1 154 125 1 154 126 1 181 543

2 169 964 2 169 965 2 247 229 2 247 228 2 248 123 3 457 942

2 248 991 2 249 075 2 212 545 2 249 042 3 454 161 2 246 638

2 334 612

2 - d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, jusqu'au 31 mai 2033, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 425 151

1 424 154

1 424 155

3 - de modifier la résolution CM25 0801 adoptée le 17 juin 2025 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis les lots 1 450 761 et 6 181 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4 - de modifier la résolution CM22 0366 adoptée le 21 mars 2022 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis le lot 2 648 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1258276005

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 17 h 13, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM25 1022

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue D'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1259081001

CM25 1023

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1254386001

CM25 1024

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1257797002

CM25 1025

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1253376005

CM25 1026

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1255548009

CM25 1027

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1256262001

CM25 1028

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $ », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.08 1251357001

CM25 1029

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1253867009

CM25 1030

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.10 1258798007

CM25 1031

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $ », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.11 1258862001

---

15 – Déclaration / Proclamation

À 17 h 16, comme convenu en début d'assemblée, la présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM25 1032

Déclaration pour la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition

Attendu que le 23 août a marqué la date anniversaire de l'insurrection de 1791, au cours de laquelle des personnes mises en esclavage sur la partie occidentale de l'île de Saint-Domingue ont revendiqué leur liberté;

Attendu que l'UNESCO a initié, en 1998, la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Attendu que cette journée constitue à la fois un devoir de mémoire et un appel à lutter contre toutes les formes de servitude, le racisme, les préjugés, les discriminations raciales et les injustices sociales;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) dans l'espoir d'éradiquer les injustices sociales héritées de la traite des Noirs et de lutter contre le racisme et les discriminations raciales;

Attendu qu'en décembre 2024, les Nations Unies ont adopté une deuxième décennie reconnaissant que les personnes d'ascendance africaine représentent un groupe distinct dont les droits fondamentaux doivent être promus et protégés, qui s'étendra de janvier 2025 à décembre 2034;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à combattre toutes les formes de discrimination en adoptant la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004), la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble (2015) et la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre (2020);

Attendu qu'à la suite de la réception du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques, en juin 2020, l'administration de la Ville de Montréal a reconnu l'existence du problème et s'est engagée à agir pour le combattre;

Attendu que la Ville de Montréal a créé le poste de commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, relevant de la direction générale, afin de s'assurer que l'ensemble des unités de la Ville agissent fermement et de façon concertée pour combattre le racisme et les gestes discriminatoires qui en découlent;

Attendu que la Ville de Montréal agit avec détermination pour mettre en place une administration exempte de racisme et de discriminations systémiques, une sécurité publique exempte de profilage, une équité culturelle, une équité économique et territoriale et une participation citoyenne inclusive;

Attendu que la Ville de Montréal est fermement engagée à ce que les personnes noires soient mieux représentées à la Ville et soient incluses à tous les niveaux de la fonction publique montréalaise, qu'elles soient en sécurité et qu'elles puissent vivre dignement et s'épanouir pleinement dans la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal a mis en place un guichet unique qui tient lieu de porte d'entrée pour tout signalement ou plainte en matière de discrimination, de racisme et de harcèlement et qui accompagne le personnel avec écoute et empathie tout en assurant le suivi auprès des instances appropriées;

Attendu que la diversité constitue une force vive qui enrichit Montréal à tous points de vue, qu'elle fait partie de son histoire, de son identité et de son développement, et qu'il faut la reconnaître et la chérir;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Gracia Kasoki Katahwa
Mme Dominique Ollivier
M. Benoit Dorais
Mme Caroline Bourgeois
Mme Ericka Alneus
M. Robert Beaudry
Mme Josefina Blanco
Mme Marie-Andrée Mauger
Mme Sophie Mauzerolle
Mme Magda Popeanu
M. Luc Rabouin
Mme Émilie Thuillier
M. Alain Vaillancourt
Mme Maja Vodanovic
M. Éric Alan Caldwell
Mme Alia Hassan-Cournol
Mme Marianne Giguère
Mme Despina Sourias
M. Alex Norris
M. François Limoges
Mme Laurence Lavigne Lalonde
M. Pierre Lessard-Blais
Mme Marie Plourde
M. Jocelyn Pauzé
Mme Véronique Tremblay
M. Sterling Downey
Mme Vicki Grondin
M. Sylvain Ouellet
Mme Nathalie Goulet
M. Peter McQueen
Mme Lisa Christensen
M. Jérôme Normand
Mme Virginie Journeau
Mme Julie Roy
M. Aref Salem
Mme Chantal Rossi
Mme Alba Zuniga Ramos
M. Benoit Langevin
Mme Stephanie Valenzuela
M. Alan DeSousa
Mme Mary Deros
Mme Christine Black
M. Abdelhaq Sari
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Dominic Perri
M. Laurent Desbois
M. Sonny Moroz
M. Doug Hurley
Mme Effie Giannou
M. Giovanni Rapanà
M. Michel Bissonnet
M. Josué Corvil
Mme Vana Nazarian
Mme Nancy Blanchet
M. Richard Deschamps
Mme Laura Palestini
M. Luis Miranda
Mme Andrée Hénault
M. Serge Sasseville
M. Craig Sauvé

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- soit solidaire avec les communautés noires et souligne la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

2- réitère sa politique de tolérance zéro en matière de racisme et de discrimination et accélère ses efforts en matière de sensibilisation, d'inclusion, et de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques par l'entremise de ses programmes, politiques et activités;

3- salue la Ligue des Noirs du Québec, qui a fait reconnaître la commémoration de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition auprès des différents paliers de gouvernement.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la conseillère Gracia Kasoki Katahwa pour la présentation de la Déclaration.

La conseillère Gracia Kasoki Katahwa débute en saluant les invités présents au balcon et se dit fière de prendre la parole pour souligner la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition. Elle rappelle notamment que cette journée, instaurée par l'UNESCO en 1997, représente bien plus qu'une commémoration mais également un devoir de mémoire, un moment de reconnaissance envers les millions de femmes, d'hommes et d'enfants qui ont été arrachés à leur terre mère, déshumanisés et exploités dans l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire humaine. La conseillère Kasoki Katahwa remémore également l'insurrection de 1791 à Saint-Domingue, aujourd'hui Haïti, qui a conduit à la création du premier État noir indépendant. Elle exprime son profond respect envers le peuple haïtien, symbole de résistance, de courage et de quête de liberté. Elle souligne l'importance de se souvenir et de reconnaître le rôle déterminant de ces luttes dans l'histoire de l'humanité.

La conseillère Kasoki Katahwa insiste sur la responsabilité de Montréal de faire vivre cette mémoire à travers des actions concrètes. Elle indique que le racisme et les discriminations systémiques ne relèvent pas seulement du passé, mais persistent encore aujourd'hui, souvent de manière subtile dans les parcours de vie, notamment dans l'accès aux opportunités dans les institutions. Elle démontre que l'Administration s'est engagée dans une approche transversale et structurée pour offrir à la population montréalaise une ville inclusive, accueillante et ouverte et que plusieurs mesures ont été mises en place, dont des formations, un soutien accru aux organismes communautaires, ainsi que la valorisation de l'histoire et des contributions des communautés noires. Enfin, elle réaffirme que ce travail à long terme vise à bâtir une société plus juste, respectueuse et humaine, où chaque personne peut vivre librement, en dignité et en sécurité. Mme Gracia Kasoki Katahwa termine en invitant les membres du conseil à voter en faveur de la Déclaration pour la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole au conseiller Josué Corvil.

D'emblée, M. Josué Corvil admet que c'est avec beaucoup d'émotion qu'il s'exprime sur cette déclaration. Il rappelle entre autres que l'esclavage demeure l'une des pages les plus sombres de l'histoire de l'humanité. Pendant près de quatre siècles, 15 à 20 millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont été arrachés à l'Afrique pour être réduits en esclavage et soumis à des traitements inhumains. Il raconte l'histoire des courageux esclaves de Saint-Domingue, connu de nos jours sous le nom d'Haïti, qui combattirent pour prendre leurs libertés et se soustraire de la domination des maîtres. Il indique que le 23 août 1997, l'UNESCO a d'ailleurs consacré cette journée, Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, afin d'honorer la lutte des esclaves contre la servitude et le racisme. Il souligne que Montréal commémore officiellement cette date depuis 2006 et que la Ville doit poursuivre ses efforts pour déraciner toutes les formes de discrimination. Il explique que le vivre-ensemble doit dépasser les discours pour devenir une pratique réelle et concrète et que c'est de notre devoir de renverser les barrières. Enfin, il affirme que l'égalité n'est pas une option mais un impératif et demande que son nom soit ajouté comme appuyeur à la Déclaration.

La présidente du conseil le remercie pour son intervention, puis elle confirme les noms de tous les membres présents du conseil municipal à titre d'appuyeurs-es à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.02

À 17 h 28, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 août 2025
13 h

Séance tenue le lundi 25 août 2025 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, , M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier **(par téléconférence)**, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde. Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Catherine Clément-Talbot, Mme Angela Gentile, Mme Laurence Lavigne Lalonde et M. Sonny Moroz

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

---

1 - Période de questions du public

À 19 h 02, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Mme Amanda D'Andrea Réponse de : Sylvain Ouellet / Maja Vodanovic	Quelles mesures prendra la Ville de Montréal pour accélérer la réhabilitation du collecteur Langelier? / Est-ce que la ville centrale et l'arrondissement de Saint-Léonard se sont rencontrés pour discuter des solutions possibles concernant le collecteur Langelier?

2 Question de : M. Bernaby Quevedo Réponse de : Mme Marie Plourde / M. François Limoges	À la suite d'une contravention émise par l'arrondissement du Plateau Mont-Royal à une église située sur son territoire, est-il possible de recevoir une copie de cette contravention? / Est-ce que la Ville traite tous les groupes de citoyens de manière égale?
3 Question de : Mme Tanya-Michelle Contente Marques Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais	Commentaires / Pourquoi n'est-il pas possible de modifier les règlements de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve?
4 Question de : M. Paul Nellis Réponse de : Mme Martine Musau Muele	Va-t-il y avoir un suivi auprès de l'employé qui a saisi mon appareil électronique lors de mon intervention au conseil municipal de juin 2025 ? / Est-ce que la Ville de Montréal respecte la liberté d'expression de tous?
5 Question de : Mme Maria Contente Réponse de : Mme Christine Black / M. Pierre Lessard-Blais	Pourquoi me refuse-t-on ma demande de vignette pour la pancarte pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de Montréal-Nord ? / Commentaires
6 Question de : M. Vincent Defeijt Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Qu'entend faire l'administration de la Ville pour faire suite aux recommandations du rapport de la Commission sur les finances et l'administration pour enforcer le développement et les compétences internes? / Est-ce que la Ville peut prendre un engagement à ce que la Direction générale rencontre les professionnels scientifiques de la Ville pour discuter de l'expertise interne?
7 Question de : M. François Arteau Réponse de : M. Alex Norris	Est-ce que le processus du plan directeur du parc Angrignon a été mis sur pause et si oui, pourquoi et quand la démarche reprendra-t-elle? / Quand est-ce que le plan sera déposé et y aura-t-il des consultations publiques?
8 Question de : M. Simon Bedard-Goulet Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Est-ce que la Ville de Montréal souhaite valoriser l'expertise interne de ses employés? / Quel message les membres de l'Association des scientifiques et ingénieurs de Montréal (ASIM) doivent-ils comprendre du peu de progrès qu'il y a eu jusqu'à maintenant à cet effet-là?
9 Question de : Mme Gisella Guesale Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Pourquoi les ententes-cadres qui représentaient une faible proportion dans les dernières années des contrats octroyés sont maintenant devenus la norme (80 %) lors d'octroi de contrats pour la dernière année ? / Quelles mesures peuvent être mise en place pour assurer une meilleure gestion des contrats publics?
10 Question de : M. Simon Gignac Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Est-ce que l'Administration est prête à investir dans son expertise interne pour réduire ses investissements aux firmes externes? / Est-ce que l'Administration est prête à accroître ses effectifs pour réduire sa dépendance aux firmes externes?

11 Question de : Mme Piedad Sanchez Réponse de : M. François Limoges	Est-ce que tous les lieux de culte doivent avoir un permis pour effectuer un service religieux? / Est-ce qu'il est possible d'obtenir une liste des contraventions émises aux lieux de culte de la Ville?
12 Question de : M. Alexandre Brodeur Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Pourquoi avoir choisi d'écarter le PPU 2015 Henri-Bourassa en adoptant l'autorisation réglementaire pour le 800 Henri-Bourassa et pourquoi se retrancher derrière le PL31 pour justifier l'absence de dialogue citoyen au-delà de la consultation du 26 juin? / Commentaires
13 Question de : M. Antonio Talarico Réponse de : M. François Limoges	Est-ce que tous les lieux de culte doivent avoir un permis pour effectuer un service religieux? / Quelle est la différence entre un spectacle et un culte?

_____

À 20 h 01, la présidente du conseil fait la lecture de 15 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

1 Question de : Annie Nepveu Réponse de : Mme Alia Hassan-Cournol	Toutes mes félicitations, Mme la mairesse et M. Beaudry, pour le Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 déposé au printemps dernier — et particulièrement pour l'attention portée à l'habitation, ainsi que pour l'implication de représentantes et représentants des peuples autochtones dans son élaboration. L'action 3.2 prévoit une démarche collaborative visant à co-construire une stratégie en habitation par et pour les peuples autochtones. Pourriez-vous nous partager quelles actions concrètes ont été entreprises depuis les rencontres d'octobre 2024 avec 12 représentants des nations et peuples autochtones afin de faire avancer cette démarche, et comment celles-ci répondent aux besoins identifiés, notamment en lien avec la surreprésentation autochtone en situation d'itinérance? Annie Nepveu, une Mère au Front (MAF) pour Audrey, Alice, Gustave et Hector
2 Question de : Simon Lemèle Réponse de : M. François Limoges	Bonjour. Ma famille et moi sommes des usagers de la Piscine St-Denis. Nous avons constaté que malgré des travaux effectués dans les dernières années, ce service publique était de nouveau fermé; il n'est plus opérationnel l'été depuis 3-4 ans et il est fermé depuis presque 2 ans... Pourriez-vous nous informer des raisons de cette nouvelle fermeture et du moment ou ce service sera de nouveau accessible? PVI, le service 311 et le site web de la ville de Montréal ne sont pas en mesure de fournir de réponses aux citoyens. Merci

3 Question de : Vincent Van Dongen Réponse de : M. Alex Norris	La présence policière a été accrue dans Milton-Parc pour tenter d'éradiquer 2 gangs de rue qui y opèrent et continuent de contrôler la vente de drogue et la prostitution, menaçant la sécurité des résidents, des personnes vulnérables et des commerces. Pouvez-vous vous engager à poursuivre cette action, et ce au-delà du 31 août, et à intensifier les mesures, notamment par une présence 24 hrs sur 24 et des interventions ciblées ? Pouvez-vous aussi vous engager à présenter, dans les prochaines semaines, un plan d'action clair pour enrayer durablement cette criminalité ?
4 Question de : Pierre Fortin Réponse de : M. Robert Beaudry	Bonjour, j'habite au 1841 rue st andré h2l 3t9 comment se fait-il que la fibre ne soit pas encore disponible dans ce quartier en plein centre-ville de Montréal ? Je devrais me contenter d'une vitesse absolument risible en 2025 alors que je suis un télétravailleur. C'est inacceptable. Mes amis qui habitent en région éloignée ont une meilleur connexion que moi.
5 Question de : Jimmy Kalafatidis Réponse de : M. François Limoges	Will you be the party that will reduce Bike lanes? I will only vote for the party that will massively reduce Bike lanes in next election
6 Question de : Giacomo Vigna Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Bonjour Madame la Mairesse, Les inondations à Montréal suite à des fortes pluies est un problème recurrent. Saint-Léonard a été particulièrement affecté,soit le coin de rue de Belmont et boulevard Couture a été inondé à répétition au fil des ans. En 2022, il y a même eux un recours collectif. Cela fait deux fois en moins d'un an, soit en août 2024 et a nouveau le 13 mars dernier qur ce secteur a été inondé. Les résidents de ce secteur sont exaspérés.. Des citoyens ont dépensés de montants faramineux pour prévenir les inondations mais le problème persiste.Il y a évidemment un problème sérieux des collecteurs d'eau dans ce secteur inondé régulièrement. Il y a eu deux études sur le sujet mais aucune action n'a eu lieu. L'arrondissement renvoi la balle à la Ville centre. La Ville va-t-elle dédommager les citoyens pour son défaut d'offrir des collecteurs d'eau fonctionnel dans ce secteur? Si on ne peut régler le problème, va-t-on envisager l'expropriation? Une solution s'impose!
7 Question de : Maxime Blanchard Réponse de : Virginie Journeau	Entre le 8 août et le 14 septembre, il y aura eu CINQ tournois de balle/baseball au parc Daniel-Johnson (RDP-PAT). Quatre de ces tournois se seront déroulés quatre fins de semaine de suite. Chacun de ces tournois durent environ QUARANTE heures, du vendredi soir au dimanche soir. Est-ce équitable de faire subir aux aux seuls riverains de Daniel-Johnson ce vacarme infernal alors que l'arrondissement dispose de neuf autres terrains de balle ?
8 Question de : Emilie Champagne Réponse de : Robert Beaudry	Madame, Monsieur, Au nom des copropriétaires de l'immeuble iQuartier (annexé à l'Hôtel 10), nous souhaitons poser la question suivante : Le conseil municipal peut-il accorder une exemption (clause grand-père) permettant la location à court terme toute l'année aux propriétaires résidents d'iQuartier détenant un numéro CITQ et le nouveau permis de la Ville de Montréal? Lancé en 2016, iQuartier visait une clientèle d'affaires mobile, avec un modèle hybride alliant condo urbain et services hôteliers. Sa localisation en zone mixte, ses unités souvent sous 500 pi² et son intégration à l'Hôtel 10 démontrent cette vocation. L'interdiction actuelle compromet un projet légal, conforme à sa promesse initiale. Emilie Champagne Pour les copropriétaires de l'immeuble iQuartier

9 Question de : Natalie Lafortune Réponse de : Robert Beaudry	À l'instar d'Héritage Montréal, de l'ordre des urbanistes du Québec, on peut exprimer de vives préoccupations face aux nouveaux pouvoirs conférés par la loi 31 jusqu'en 2027 voire 2029 aux villes. En regard de ceux-ci, le service d'urbanisme et son CCU prévoient-ils actualiser et rendre public leurs critères d'approbation? L'expérience récente du 2187 Larivière nous fait douter que des critères comme l'intégration urbaine en termes de caractéristiques physiques (implantation, volumétrie, densité), la compatibilité avec le milieu (impacts pour l'ensoleillement, la canopée d'arbres, circulation, vues, paysages, bruit, stationnement de rue); les stratégies de mitigation de ceux-ci; les qualités architecturales (intimité des voisins, traitement des étages supérieurs); la mise en valeur du patrimoine bâti voisin existant (hauteur de l'usine Grover et de l'ancien stage des Royaux) et des composantes identitaires du secteur (historique, culturelle, paysagère, PPU) ont été pris en compte.
10 Question de : Seth Fischer Réponse de : Robert Beaudry	La Ville allègue que "Vos clients allèguent également qu'il n'y aurait eu aucune étude d'intégration pour évaluer l'opportunité d'implanter ce projet dans ce quartier. En réalité, des besoins en logements sociaux et communautaires ont été identifiés par le Centre intégré". universitaire en santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal pour ce secteur de l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal. Ce projet-là Corporation Maison Lucien-L'Allier vise justement à répondre à un besoin existant présentement dans ce quartier. En réalité, aucune étude n'a été réalisée pour évaluer les aspects néfastes et/ou bénéfiques de ce projet sur les personnes vivant et travaillant dans ce quartier. Une étude d'intégration n'a pas pour but de déterminer la nécessité d'un projet ; son intention est d'étudier comment le projet affecterait le quartier qui l'entoure. Pour le projet en question, pourquoi aucun projet n'a été réalisé?
11 Question de : Mathieu Blouin Réponse de : Émilie Thuillier	Considérant que : - la planification des écoles est du ressort de la CSSDM, mais l'autorisation réglementaire est de la juridiction du conseil d'arrondissement - les écoles du quartier sont à pleine capacité et ne répondent pas aux besoins actuels de la population avec sa densité d'aujourd'hui - aucune école n'est prévue dans la présente autorisation réglementaire Quelles discussions avez-vous eu à ce jour avec la CSSDM, ou quelles sont les discussions planifiées, visant à trouver une solution pour que cette dérogation au PPU2015 puisse être absorbée par les écoles de quartier?
12 Question de : Maxime Moise Réponse de : Marianne Giguère	Bonjour, la Ville promouvoit beaucoup le transport actif en implantant des pistes cyclables. Or, vu l'obligation des arrêts à presque chaque coin de rue, l'efficacité de ce mode se veut limitée ou bien il faut être illégal en « brûlant les stops ». J'aimerais mettre de l'avant ce point pour que les élus votent une résolution pour demander au SPVM de tolérer des « infractions » et peut-être entamer des démarches auprès des différentes instance pour changer le cadre législatif. Merci
13 Question de : Diane Harcourt Réponse de : Robert Beaudry	Vous connaissez déjà les enjeux de criminalité de Milton Parc qui durent depuis 7 ans depuis l'ouverture de Open door et qui augmentent de jours en jours. On sait très bien que la cohabitation ne fonctionne pas. A quand la fin des subventions de Montréal dans ce concept de gestion et surtout les citoyens s'attendent à une relocalisation dans les plus bref délai. Les citoyens veulent revivent en toute sécurité comme dans le passé avant qu'on leur impose OPEN DOOR! Ça suffit!
14 Question de : Caroline Reignier Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Why must I constantly contact the city to have our recycling and garbage picked up? We live in Pierrefonds (H9H 5M6). It has been over 2 weeks since our recycling has been picked up and our parking lot is starting to look like a dump. I've emailed and spoken with employees and yet nothing is being done to remedy the issue.

15 Question de : Seeta Ramdass Réponse de : Alain Vaillancourt	Quels mécanismes la ville met-elle en place pour suivre, signaler publiquement et prévenir les crimes haineux dans le cadre de son plan d'action contre le racisme, en particulier compte tenu de l'escalade et du manque de données désagrégées sur les crimes haineux qui visent directement et violemment les communautés noires, autochtones, musulmanes, juives, 2SLGBTQ+ et autres communautés marginalisées et vulnerables? Merci

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 20 h 30. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

_____

51 – Nomination / Désignation

À 20 h 30, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

_____

CM25 1033

Nommer Jessica Olivier-Nault, Gabrielle Perras St-Jean, Meryem Benslimane et Anabelle Caron à titre de membres du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier et second mandat de trois ans, à compter d'août 2025 / Nommer Nelly Dennene et France Leblanc, respectivement à titre de présidente et vice-présidente du CM pour un mandat de deux ans, à compter de septembre et octobre 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1459;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de nommer Jessica Olivier-Nault à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2028, en remplacement de Sylvie Cajelait;

2- de nommer Gabrielle Perras St-Jean à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2028, en remplacement de Fyscillia Ream;

3- de renouveler le mandat de Meryem Benslimane à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, à compter d'août 2025;

4- de renouveler le mandat d'Anabelle Caron à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, à compter d'août 2025;

5- de nommer Nelly Dennene à titre de présidente du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de deux ans, à compter de septembre 2025;

6- de nommer France Leblanc à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de deux ans, à compter d'octobre 2025;

7- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des Montréalaises.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.02 1257721004

_____

42 – Adoption de règlements

À 20 h 37, la présidente du conseil appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 20 h 37,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1034

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2025 par sa résolution CM25 0803;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2025 par sa résolution CM25 0803;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0854;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

2- de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 665 379, sur les lots 6 665 380 à 6 665 382 inclusivement, sur une partie du lot 6 665 383 et sur les lots 6 665 384 à 6 665 386 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1259081002

Règlement 25-017

CM25 1035

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation » à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2025 par sa résolution CM25 0804;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation » à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2025 par sa résolution CM25 0804;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0951;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1258848011

Règlement 25-018

CM25 1036

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2025 par sa résolution CM25 0805;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2025 par sa résolution CM25 0805;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025, par sa résolution CE25 0950;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1252703001

Règlement 11-018-5

CM25 1037

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown » à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2025 par sa résolution CM25 0806;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown » à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2025 par sa résolution CM25 0806;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1065;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1259299001

Règlement 25-019

CM25 1038

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés » à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2025 par sa résolution CM25 0807;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés » à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2025 par sa résolution CM25 0807;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1064;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1257428011

Règlement 25-020

À 20 h 38,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 43.01 et 43.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1039

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs » / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs »;

2 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1258398007

Règlement P-25-021

CM25 1040

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson », lequel est exempté d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson », lequel est exempté d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson » lequel est exempté d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

43.02 1258707008

Règlement P-24-017-1

À 20 h 43,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.01 à 44.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1041

Adoption de la résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter une résolution pour la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle), accordant l'autorisation de :

   a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4;

   b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a. assurer le respect des paramètres suivants :

      i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041);

      ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;

   b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;

   c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur :

      i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :

         a) les loggias, les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière;

         b) les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais;

         c) le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes;

         d) le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière;

         e) le revêtement de briques pour l'ensemble des façades;

         f) le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques;

      ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4e étage du petit volume au nord;

      iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc;

      iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment;

3- de fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1257400004

CM25 1042

Adoption de la résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter la résolution pour la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (Projet Havre Frontenac), accordant l'autorisation de :

   a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites, ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement;

   b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a. assurer le respect des paramètres suivants :

      i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

      ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « Bâtiment social » à la page numérotée 20 de ces plans;

   b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282);

   c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;

   d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :

      i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour;

      ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

      iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

      iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations;

3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et* familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

   En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1;

4- de fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

44.02 1255289001

CM25 1043

Adoption, avec changements, d'une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, sur le lot 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2)

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 16 juin 2025, par sa résolution CM25 0813;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 26 juin 2025, à la salle du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, sise au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage, et annoncée au préalable par un avis public en date du 18 juin 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1486;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, avec changements, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), la résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase destinée au logement social, situé sur le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Les dispositions du règlement de plan d'ensemble no. 00-017 : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR UN EMPLACEMENT FORMÉ PAR LES PARTIES DE LOTS 278, 279, 280, 279-65 ET LE LOT 278-149 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RÉCOLLET, LOCALISÉ AU SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, À L'OUEST DE LA RUE MEILLEUR, DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE AHUNTSIC ET SUR LA DÉMOLITION DES HUIT BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT ne s'appliquent pas.

3. La démolition du bâtiment existant situé au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest est autorisée, malgré le *Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.*

4. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* applicable au territoire décrit au point 1, la construction d'un complexe immobilier est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 21.1 (dépassements autorisés), 23 (construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol maximal), 46.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges avant, latérale et arrière), 198.1 (local de coin dans la catégorie C.2), 132.2 (usages autorisés) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule automobile), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* ainsi qu'aux grilles de zonage pour les zones 1224, 1228, 1234, 1242, et 1246 incluses à l'annexe L du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

6. À ces fins, il est permis de déroger au *Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest* et au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).*

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

7. La hauteur minimale et maximale en mètres des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.

8. Une *construction* hors toit abritant un *équipement mécanique*, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran, une construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural notamment un bassin d'eau ou une structure à des fins d'agriculture urbaine, ou un *équipement mécanique* hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution, doit respecter les conditions mentionnées au tableau de l'article 87.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

9. Aucune partie de bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres n'est autorisée depuis la limite Est du territoire d'application mentionné au point 1, tel qu'illustré à l'ANNEXE A joint à la présente résolution.

10. La densité minimale (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE B de la présente résolution.

SECTION 2
STATIONNEMENT ET MOBILITÉ

SOUS-SECTION 1
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ET EMPLACEMENT

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile autorisé est de 0,75 unité par logement pour un usage résidentiel et de 0,75 unité par 100 m² de superficie de plancher pour un usage autre que résidentiel.

12. 12. Un minimum de 70 % de l'aire de stationnement doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal, en souterrain ou étagé.

13. Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile n'est requise pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A.

14. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 1 unité pour chaque 35 m^2 de superficie de plancher de logement, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

15. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 5 unités de stationnement pour une superficie de plancher supérieure à 100 m^2 occupé à des fins autres que du logement, à laquelle s'ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m^2 supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

16. Un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo soit aménagé à l'intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION 2
PARC DE STATIONNEMENT PARTAGÉ

17. Pour l'ensemble du territoire d'application, un parc de stationnement privé ou commercial sur une propriété privée est permis pour la fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement pour véhicule automobile pour la période durant laquelle elles sont non occupées aux fins d'un établissement ou d'un logement de ce territoire. Ce parc de stationnement ne peut comporter plus de 40 unités. Ces unités n'étant pas comptabilisées dans le nombre maximal d'unités autorisé.

SOUS-SECTION 3
AUTOPARTAGE ET MUTUALISATION

18. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement pour véhicule automobile fournie doit être réservé à l'utilisation exclusive de l'autopartage ou de la mutualisation. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 4
CORRIDOR DE MOBILITÉ

19. Aucune entrée charretière ne doit être aménagée dans le corridor de mobilité durable situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excluant la voie de retournement de ce boulevard.

SOUS-SECTION 5
BORNES DE RECHARGE

20. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un minimum d'une (1) unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être munie de bornes de recharge minimalement de niveau 2. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 6
PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

21. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, et lorsque le bâtiment prévoit 10 unités de logement et plus, au moins une (1) unité de stationnement doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.

SECTION 2
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

22. La bande végétalisée existante le long des limites est et sud du territoire d'application, sur une profondeur minimale de 10 et 17 mètres respectivement doit être conservée.

SECTION 3
ESPACE VERT

23. Un espace vert commun axé principalement sur la détente doit être prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce dernier, tout en étant centrale, doit permettre d'offrir une accessibilité depuis le boulevard Henri-Bourassa.

24. L'aménagement d'espaces communs devra être prévu entre les immeubles de la partie ouest du territoire d'application et être en lien avec l'espace vert commun mentionné au point 23.

SECTION 4

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment devra être accompagnée d'une étude et d'un plan de gestion des matières résiduelles préparés par une firme spécialisée en la matière et validés par l'arrondissement préalablement à la délivrance du permis.

SECTION 5

CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

26. Un certificat d'autorisation est requis pour le réaménagement d'un terrain. La demande de certificat exigé doit être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un spécialiste en la matière.

SECTION 6
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

27. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une enseigne doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274,* selon les objectifs et critères applicables suivants:

A) Objectifs et critères applicables à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment, ou à l'aménagement d'un terrain:

Objectif :
Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain.

Critères :
Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;

Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;

Aménager les espaces intérieurs et prévoir des ouvertures généreuses des établissements au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs;

Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés;

Concevoir des bâtiments aptes à supporter des structures vertes sur toit, loggias ou balcons pouvant notamment servir à l'agriculture urbaine.

Objectif :
Proposer des aires de verdissement suffisantes et des mesures pour atténuer l'impact des îlots de chaleur urbains et des pluies abondantes.

Critères :
Intégrer, pour les bâtiments et les terrains, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;

Établir des marges de recul suffisantes pour permettre le verdissement des cours avant et des liens conviviaux avec l'espace public;

Préconiser le verdissement par le biais d'aires de plantation en pleine terre, au niveau du sol;

Limiter ou organiser l'implantation des structures souterraines dans les cours afin de permettre les plantations en pleine terre et l'infiltration des eaux de pluie.

Objectif :
Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs et atténuer la présence des véhicules, des aires de stationnement et des unités de chargement extérieures;

Critères :
Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site, parcours devant être relié au réseau actif de la Ville de Montréal;

Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site;

Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments;

Implanter des stationnements pour vélos accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des personnes usagères du site;

S'assurer que les aires et les quais de chargement soient sécuritaires pour l'ensemble des déplacements sur le site et ses abords.

Objectif :
Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.

Critères :
Intégrer des formes bâties, tels que des basilaires, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public;

Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

Objectif :
Préserver la bande boisée existante.

Critère :
Diminuer les travaux impactant le réseau racinaire des arbres existants afin d'en assurer leur conservation;

Objectif :
Favoriser un aménagement pour les espaces de stationnement extérieur de façon à réduire les impacts négatifs des îlots de chaleur urbains.

Critères :
Privilégier l'utilisation de revêtements de sol perméables;

Privilégier la plantation d'arbres à proximité ou à même l'aire de stationnement de façon à créer de l'ombrage sur les portions minéralisées;

Favoriser les noues drainantes et les jardins de pluie à même les espaces de plantation afin de capter l'eau de pluie.

Objectif :
Prévoir des marges de recul des bâtiments adaptées au milieu d'insertion.

Critères :
Préserver les caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation existante;

Respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;

Contribuer à l'encadrement de la rue de façon à permettre des aménagements extérieurs;

Privilégier des marges permettant l'aménagement d'espaces communs qui favorisent les rencontres entre résidents.

Objectif :
Viser la performance environnementale des bâtiments.

Critères :
Viser une approche environnementale en favorisant une efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (notamment dans le choix des revêtements du cadre bâti);

Valoriser les ressources et savoir-faire locaux dans le choix des matériaux et des méthodes de construction;

Favoriser des matériaux réutilisés, bas carbone ou écologiques, ayant des émissions opérationnelles minimales sur le cycle de vie.

Objectif :
Viser une conception de bâtiments résilients.

Critères :
Éviter que les entrées et les accès aux bâtiments soient en dépression;

Éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

B) Objectif et critères applicables à l'affichage:

Objectif :
Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.

Critères :

Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments et le milieu d'insertion;

Concevoir les enseignes sur vitrage afin qu'elles n'obstruent pas la vue à l'intérieur du bâtiment.

28. Les objectifs et critères de l'article 671., 15e paragraphe, et de l'ANNEXE J ne s'appliquent pas au territoire d'application mentionné au point 1.

SECTION 7

LOGEMENTS SOCIAUX

29. Une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* devra être signée avant l'émission du premier permis de construction, qui prévoit la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet de l'une des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

    - construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
    - construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction;
    - cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par la Ville.

Si l'engagement prend la forme de la construction d'un immeuble en mode design-construction, il est autorisé de déroger aux articles 10 et 14 du Règlement 20-041.

SECTION 8
DÉLAI

30. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A
Plan intitulé « HAUTEURS »

ANNEXE B
Plan intitulé « COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL »

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

44.03 1251066008

_____

CM25 1044

Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) » à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2025 par sa résolution CM25 0816 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM25 0816 du conseil municipal à sa séance du 16 juin 2025, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 juin 2025 à la salle des Armoiries de l'hôtel de ville de Montréal, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, et annoncée au préalable par un avis public paru le 18 juin 2025, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 11 juin et du 20 août 2025, par ses résolutions CE25 1076 et CE25 1474;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

44.04 1257252001

Règlement 25-016

_____

À 20 h 50,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 46.01 à 46.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM25 1045

Nommer « bibliothèque Caroline-Dawson » la nouvelle bibliothèque qui sera construite pour remplacer l'actuelle bibliothèque Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juillet 2025 par sa résolution CE25 1184;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « bibliothèque Caroline-Dawson » la nouvelle bibliothèque qui sera construite pour remplacer l'actuelle bibliothèque Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.01 1254521005

_____

CM25 1046

Nommer « aréna André-Laperrière » l'aréna du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1373;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « aréna André-Laperrière » l'aréna du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont, situé au 999, avenue McEachran, dans l'arrondissement d'Outremont.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.02 1254521009

_____

CM25 1047

Nommer « place Balconville » la place délimitée par la rue Wellington, la rue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland, dans l'arrondissement de Verdun

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1374;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « place Balconville » la place délimitée par la rue Wellington, la rue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland et constituée des lots numéros 1 438 043 et 1 938 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Verdun, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.03 1254521013

_____

CM25 1048

Nommer le parc des Méandres, dans l'arrondissement d'Anjou

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1375;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « parc des Méandres » le parc situé à l'angle nord-est de l'impasse de l'Eau-Vive et du boulevard des Galeries-d'Anjou et constitué du lot numéro 2 056 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Anjou, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.04 1254521014

_____

CM25 1049

Nommer le parc de la Rivière-Disparue, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1376;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « parc de la Rivière-Disparue » le parc situé entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, à l'est de la rue Pitt et constitué du lot numéro 6 114 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.05 1254521017

_____

À 20 h 57,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 46.06 à 46.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1050

Nommer la place des Commerçantes dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1377;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « place des Commerçantes » la place située à l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux et constituée du lot numéro 1 710 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.06 1254521007

CM25 1051

Nommer le parc des Minoteries, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1378;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « parc des Minoteries » le parc actuellement connu sous l'appellation usuelle « parc de la Pointe-des-Seigneurs », situé à l'est de la rue des Seigneurs sur une pointe s'avançant dans le canal de Lachine et constitué des lots numéros 1 852 740 et 2 296 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.07 1254521018

CM25 1052

Nommer la place Jean-Guy-Dutil et le parc Ionkwataro:ron dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1379;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « place Jean-Guy-Dutil » l'espace constitué des lots 5 722 703, 6 190 512 et 6 190 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et « parc Ionkwataro:ron » l'espace constitué des lots 5 207 745, 5 207 750 et 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.08 1254521012

CM25 1053

Nommer la place Emily-Coonan, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1380;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « place Emily-Coonan » la nouvelle place publique située au nord de la rue Saint-Patrick dans l'emprise de la rue Island sur une partie du lot 2 160 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.09 1254521016

CM25 1054

Renommer « espace du Cœur-Nomade » l'équipement culturel actuellement nommé « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1381;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de renommer « espace du Cœur-Nomade » l'équipement culturel portant le nom de « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade » et situé à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Oscar et la rue J.-J.-Gagnier, à la limite des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

46.10 1254521020

À 20 h 58,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 46.11 à 46.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1055

Nommer « maison Félix-Pepin » l'édifice municipal situé au 7110, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1382;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « maison Félix-Pepin » l'édifice municipal situé au 7110, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.11 1254521006

CM25 1056

Renommer « rue des Fileuses » la partie de la rue De Roberval située entre la rue Hadley et l'avenue de l'Église, renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul et renommer « rue De Roberval » la partie de la rue Laurendeau située au nord de l'avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1383;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de renommer « rue des Fileuses » la partie de la rue De Roberval située entre la rue Hadley et l'avenue de l'Église et constituée des lots 1 573 348 et 1 574 000 (partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel;

2- de renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul, constituée du lot 1 573 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel;

3- de renommer « rue De Roberval » la partie de la rue Laurendeau qui se trouve au nord de l'avenue de l'Église et constituée du lot 1 573 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.12 1244521003

CM25 1057

Nommer la rue Vermandère, le parc du Bombardier-d'Eau et les prolongements des rues Elsie-MacGill, William-Longhurst, Kenneth-Patrick, des Équinoxes et des Pyrénées, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1384;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de nommer « rue Vermandère » la nouvelle rue dont l'aménagement est prévu entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue des Outardes, dans l'axe de la place Vermandère, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel. Le nom de la rue Vermandère prendra effet lorsque son emprise sera versée au domaine public de la Ville;

2- de nommer « parc du Bombardier-d'Eau » le parc situé entre les rues Harry-Halton et des Pyrénées, au sud-est de la rue des Équinoxes, et constitué du lot 6 449 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel;

3- de nommer les prolongements des rues Elsie-MacGill (partie du lot 5 820 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), William-Longhurst (lot 6 271 235 et partie du lot 5 820 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), Kenneth-Patrick (partie du lot 5 820 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), des Équinoxes (lot 6 447 672 et partie du lot 6 424 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal) et des Pyrénées (lot 6 447 673 et partie du lot 6 424 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.13 1254521010

CM25 1058

Nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1484;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest et constitués des lots 5 523 489, 5 521 983, 5 521 980 et 5 521 956, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et des lots 5 521 965, 5 521 962, 5 521 959 et 5 521 957, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.14 1254521015

À 21 h 07,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 51.01 à 51.05 de l'ordre du jour en retirant le point 51.03.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1059

Renouveler le mandat de Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de quatre ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 juin 2025 par sa résolution CE25 1141;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de renouveler le mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour un mandat de quatre ans, et ce, rétroactivement au 13 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1257606008

CM25 1060

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer Mme Angela Gentile à titre de membre de la Commission sur l'inspecteur général, en remplacement de Mme Suzanne De Larochellière.

Adopté à l'unanimité.

51.04

CM25 1061

Approuver le renouvellement des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1464;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles, à compter d'août 2025 :

Nom	Période
Bruno Bergeron, Urbaniste	2 ans
Lorène Christini, Stratège et gestionnaire, spécialisée en transition écologique juste	2 ans
Pierre Gauthier, Professeur agrégé	2 ans
David Hanna	2 ans
Coumba Ngom, Entrepreneur	2 ans
Francine Simard, Chercheure	2 ans
Habib El-Hage, Sociologue et spécialiste en relations interculturelles	2 ans
Helen Finn, Médiatrice	2 ans
Denis Leclerc, Psychoéducateur	4 ans
Éric Cardinal, Consultant en relation publiques	4 ans
Christian Giguère, Consultant	4 ans
Jacques Internoscia, Stratège et gestionnaire	4 ans
Marie-Claude Massicotte, Architecte paysagiste sénior AAPQ AAPC	4 ans
Luba Serge, Urbaniste	4 ans
Nathalie Zinger, Gestionnaire d'organisme	4 ans
Danielle Casara, Syndicaliste	4 ans

2- de fixer leur rémunération à 100 $/h pour les commissaires et à 130 $/h pour le commissaires désigné comme président d'une consultation pour les deux premières années (2025-2026), et à 105 $/h pour les commissaires et à 135 $/h pour le commissaire désigné comme président d'une consultation pour les deux dernières années (2027-2028), sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

51.05 1257010007

---

65 – Motion des conseillers

À 21 h 08, la présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

_____

CM25 1062

Motion non partisane concernant l'application du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333)

Attendu qu'avant le rapatriement de la compétence, les arrondissements disposaient de leurs propres agents de stationnement;

Attendu que lors de la création de l'Agence de mobilité durable (ci-après « AMD »), des ressources ont été promises à chaque arrondissement afin de faire respecter leur réglementation locale;

Attendu que l'arrondissement d'Anjou s'est doté du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

Attendu l'augmentation substantielle du nombre de véhicules hors normes (ci-après « véhicules ») restreignant les places de stationnement pour les résidents d'Anjou;

Attendu que ces véhicules utilisent les bornes de recharge électriques du domaine public sans respecter les durées de recharge et en outrepassant les espaces physiques prévus à cet effet;

Attendu que l'arrondissement d'Anjou constate qu'une multitude de véhicules non autorisés sont stationnés sur son territoire de façon illégale sans obtenir de constat d'infraction;

Attendu que l'arrondissement a fait plusieurs démarches auprès de l'AMD demandant l'augmentation de la fréquence des patrouilles visant à faire respecter la réglementation de l'arrondissement;

Attendu que les patrouilleurs de l'AMD n'interviennent pas même à la suite d'un signalement ou d'une plainte et ne font pas de surveillance préventive;

Attendu que l'arrondissement d'Anjou est en droit de s'attendre à un niveau de service équivalent en matière de stationnement à celui effectué sur le territoire des autres arrondissements pour la vérification des vignettes;

Attendu que l'AMD compte au-dessus de 500 employés, dont plus de 200 préposés au stationnement qui sont affectés à l'application des règlements respectifs des 19 arrondissements, soit une moyenne de 10 par arrondissement;

Attendu que les arrondissements seraient mieux desservis s'ils avaient les ressources directement sous leur autorité;

Il est proposé par M. Luis Miranda

appuyé par Mme Andrée Hénault

de demander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou (résolution CA25 12050), conformément à l'article 85(2) de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), relativement à la prise en charge de l'application du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), aux frais de l'AMD, afin de répondre adéquatement au besoin;

ou

de demander au conseil municipal :

1 - de dédier à l'arrondissement d'Anjou au moins quatre ressources des effectifs de l'AMD pour l'application du Règlement 1333;

2 - de modifier la règlementation applicable afin de permettre aux inspecteurs de l'arrondissement d'Anjou d'émettre également des constats d'infractions aux abords des chantiers de construction et en matière de circulation locale.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au maire de l'arrondissement d'Anjou, M. Luis Miranda, pour la présentation de la motion.

M. Miranda débute son intervention et met en contexte une problématique vécue par les citoyens de l'arrondissement d'Anjou avec une entreprise affectée au transport de colis qui monopolise les bornes de recharge installées dans l'arrondissement privant ainsi les citoyens de ce service. Il rappelle que depuis la création de l'Agence de mobilité durable (AMD), les arrondissements ne disposent plus du personnel nécessaire affecté au respect de la réglementation locale en matière de circulation, de stationnement et de surveillance. M. Miranda souhaite avec cette motion, que l'on puisse mettre de l'avant un processus visant à redonner à l'arrondissement, les postes d'agents de stationnement et que cette responsabilité puisse relever directement de l'arrondissement.

La présidente du conseil le remercie et cède ensuite la parole à la conseillère Sophie Mauzerolle.

D'entrée de jeu, Mme Mauzerolle indique que l'Agence est toujours disposée à aider les arrondissements et elle fait mention du bilan déposé le printemps dernier par l'Agence et plus particulièrement pour l'arrondissement d'Anjou. Mme Mauzerolle poursuit et indique que le véritable enjeu est que l'arrondissement d'Anjou a, sans préavis, apporté des modifications au Règlement 1366 et que l'Agence n'est pas en mesure de le faire appliquer.

La présidente du conseil la remercie et cède ensuite la parole à la mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord, Mme Christine Black.

Mme Black prend la parole au nom de l'Opposition officielle et indique que cette motion soulève un enjeu fondamental, le respect des compétences et des décisions démocratiques des 19 arrondissements. L'arrondissement d'Anjou est confronté à des problématiques particulières et pour y répondre, l'arrondissement a adopté une réglementation adaptée à sa réalité, comme c'est le cas pour plusieurs autres arrondissements et qu'il est possible d'agir localement tout en respectant les cadres municipaux. Pour terminer, Mme Black souhaite que les arrondissements puissent appliquer le règlement dans le meilleur intérêt des citoyens.

La présidente du conseil la remercie et cède ensuite la parole à M. Luis Miranda, afin qu'il exerce son droit de réplique.

Enfin, la présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui indique que l'Administration n'est pas en faveur de cette motion. Puis, la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi ainsi que Mme Nancy Blanchet, d'Équipe LaSalle, indiquent que leur formation respective est en faveur du point à l'étude.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

_____

30 – Administration et finances

À 21 h 24, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

_____

CM25 1063

Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1355;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la conseillère Alba Zuniga Ramos

Il est proposé par Mme Alba Zuniga Ramos

appuyé par M. Aref Salem

d'apporter l'amendement suivant au point 30.05 :

d'amender la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal afin de modifier et de préciser le deuxième alinéa des "Principes directeurs", qui se lirait comme suit :

2- La Ville s'est engagée à favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles, des membres de la diversité sexuelle et de genre, des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives et à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle s'est aussi engagée à combattre toute forme de discrimination, incluant les profilages racial et social ainsi que les autres profilages discriminatoires; la pauvreté; l'exclusion sociale; le sexisme; le racisme; l'antisémitisme; l'islamophobie; toute discrimination en raison de la religion; l'âgisme; le capacitisme; l'homophobie; la lesbophobie; la transphobie et la xénophobie, lesquels peuvent être de nature directe, indirecte, systémique et intersectionnelle, et qui ont pour conséquence de miner les fondements d'une société libre, juste et démocratique;

d'amender la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal afin de modifier et de préciser le titre et le corps du deuxième paragraphe des "Axes prioritaires de la Ville en EDI", qui se liraient comme suit :

2- Sécurité urbaine sans profilage et sans haine
La qualité des relations entre les membres du personnel et la population montréalaise est au cœur de la vision de la Ville de Montréal. Elle engage ses services, notamment ceux responsables de la sécurité publique et urbaine, à lutter contre les profilages racial et social, les crimes et incidents haineux, et à accélérer les changements systémiques afin d'intervenir équitablement, sans racisme et sans discrimination auprès de toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement.

_____

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Gracia Kasoki Katahwa qui indique que l'Administration est en faveur de cette proposition d'amendement.

_____

Le débat se poursuit sur l'amendement.

_____

La présidente du conseil remercie les conseillères pour leurs interventions et déclare l'amendement adopté.

Puis, la présidente du conseil met aux voix le point 30.05, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.05 1251295002

_____

À 21 h 35, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, ajourne les travaux jusqu'au lendemain, le mardi 26 août 2025, à 9 h 30.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 août 2025
13 h

Séance tenue le mardi 26 août 2025 – 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot **(par téléconférence)**, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier **(par téléconférence)**, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde. Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Angela Gentile

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé ».

Puis, Mme Musau Muele souligne les récents exploits sportifs de Victoria Mboko et Luguentz Dort, deux jeunes canadiens qui rendent Montréal fière. Elle déclare notamment que la joueuse de tennis Victoria Mboko a remporté fin juillet dernier au Parc Jarry, le tournoi Omnium Banque Nationale et est la toute première à réaliser cet exploit à Montréal. Classée au 333e rang mondial au début de l'année, ses performances montréalaises la ramènent désormais à la 24e place des meilleures joueuses de tennis au monde. De plus, Elle indique que le nord-montréalais Luguentz Dort a rendu toute notre Métropole fière lorsqu'il est devenu fin juin dernier champion de la NBA avec son équipe, le Thunder d'Oklahoma City. Elle dit que Luguentz Dort a confirmé son statut d'étoile parmi les meilleurs joueurs de basketball au monde. Elle félicite ces deux athlètes qui confirment, par leur talent et leur détermination, que le dynamisme et le rayonnement sportif de Montréal n'a pas de limite.

Par la suite, elle demande d'observer une minute de silence.

La présidente souligne également le départ de M. Claude Poissant, auteur comédien et surtout metteur en scène réputé, décédé le 6 juin dernier. Elle dit notamment que M. Poissant a été nommé à la direction artistique du théâtre Denise-Pelletier au printemps 2014, co-directeur artistique et l'un des fondateurs en 1978 du théâtre Petit à Petit, une compagnie de création vouée à la dramaturgie contemporaine. Elle décrit M. Poissant comme un défenseur de parole et rappelle de ces nombreuses réalisations comme Le traitement de Martin Crimp, Je voudrais me déposer la tête, de Jonathan Ardois et plusieurs autres œuvres. Finalement, elle adresse en son nom et au nom des membres du conseil municipal, de sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Claude Poissant.

La présidente du conseil remercie les membres pour ce moment de recueillement et déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

À 9 h 49, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : M. Robert Edgar Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Qu'est-ce que la Ville fera pour s'assurer que les agents du Service de police de la Ville de Montréal agissent avec diligence lors de leurs interventions pendant des manifestations? / Commentaires
2 Question de : M. Marc Poulin Réponse de : M. François Limoges	Est-ce que la candidate de Projet Montréal est résidente de l'arrondissement d'Outremont ? / Commentaires
3 Question de : M. Emmanuel Laflamme Réponse de : M. Robert Beaudry	Comment la Ville peut-elle justifier l'adoption d'un projet qui contrevient au PPU Sainte-Marie et n'est-il pas urgent d'engager un dialogue avec les acteurs de ce secteur pour ne pas nuire à cet écosystème et assurer une implantation réussie? / Quels pouvoirs de négociations concrètes pourrait-on avoir avec le projet d'Hirondelle pour introduire des fonctions culturelles significatives?
4 Question de : Mme Geneviève Chicoine Réponse de : Mme Sophie Mauzerolle	Comment on peut encore espérer un développement culturel du secteur alors que la zone d'emploi protégée se transforme en résidentiel sans compensation et comment entendez-vous protéger les ateliers d'artistes plus spécifiquement? / Reformule sa question
5 Question de : Mme Dominique Boulanger Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Comment peut-on justifier l'utilisation de telles méthodes de falsification documentaire concernant mes animaux domestiques? / Est-ce qu'une investigation est en place ?

À 10 h 12, la présidente du conseil fait la lecture de 12 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

---

16 Question de : Francisco Javier Alvarez Réponse de : M. Michel Bissonnet	A l'attention de l'occupant du logement 5530 rue Jean Talon Est : Bonjour, Les sacs poubelles sont régulièrement jetés depuis le balcon de ma voisine , au lieu d'être descendus et déposés dans les bacs prévus à cet effet. Malheureusement, ces sacs se déchirent parfois, ce qui salit les parties communes. De plus, lorsqu'ils sont lancés depuis le balcon, ils tombent juste devant l'entrée des escaliers du bas. Cela bloque le passage, et nous sommes obligés de déplacer les sacs pour pouvoir passer. Ce comportement est non seulement irrespectueux pour les résidents, mais aussi hygiénique. (Les sancs de poubelles éclats) Nous avons averti le proprietaire, mais il n'y a pas eu de changement et aussi nons avons envoyé une lettre de mise de demeure. On aimerait savoir si c'est la ville de Saint-Léonard pourrait intervenir ?
17 Question de : Farida Mohamed Réponse de : Mme Gracia Kasoki Katahwa	Pourquoi est-ce que les termes islamophobie et anti-sémitisme ont été exclus de l'article 2 des Principes Directeurs, vu que plusieurs crimes haineux sont commis envers ces deux communautés religieuses et comment établir un environnement de travail axé sur l'équité, la diversité et l'inclusion, comme stipulé en article 9 des Principes Directeurs, lorsque les lois sont mises en place au Québec pour interdire aux femmes musulmanes voilées de travailler dans certains domaines?
18 Question de : Melissa Iannacci Réponse de : Mme Maja Vodanovic	This year marks the 4th time we have been flood. We continue to come and send questions to city hall about the langelier collector. The answer from the city is to protect our own homes ourselves. We have now spent 400000$ on repairs 60000$ adding stuff to protect our homes from two pump that remove 300 litres a minute, water valves on the main and all other outlet, we have raise are pave, ect. Two different city engineers have came to tell us how to protect our homes. We have done everything possible and still we are flooded. How do you stand behind not fixing the collector for another 5 years? We need action now!!! we cannot continue to live this way. We are not protect our homes again the rain we are try to protect our homes again a collector that is broken and 2 times to small for the area. We are tax payer and you the city cannot continue to deny the work necessary to help us protect our homes. We are 3000 tax payer effect and who need the work done now.
19 Question de : hugues sapin Réponse de : Mme Marianne Giguère	Bonjour. Dans Mercier-Est en arrivant de l'Est, la piste cyclable protégée dans le prolongement de l'avenue Souligny ne mene nul part. On se retrouve alors sur la rue Dickson incapable de poursuivre de maniére sécurisée son chemin vers le centre ville. Rouler et croiser d'autres cyclistes sur le trottoir pour rejoindre Notre Dame est dangereux et inadequat. Rouler sur la rue Hochelaga est encore plus dangereux comme chemin. Quels sont les actions et projets en cours pour améliorer la situation ? Merci.
20 Question de : Mariana Heady Réponse de : Mme Virginie Journeau	Why is Mr Machado making comments online against Venezuelan citizens and calling them racist slurs using words as "indigenous" in a derogatory way, meaning uneducated, is this the Venezuelan image he wants to show?
21 Question de : Marie-Laurence Gendron Réponse de : M. François Limoges	Je me permets de vous écrire en tant que résidente de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie depuis plusieurs années. Sur les 19 arrondissements de Montréal, 15 offrent actuellement une subvention pour l'utilisation de produits menstruels durables, tels que les sous-vêtements menstruels et les serviettes hygiéniques réutilisables. Malheureusement, notre arrondissement n'offre pas de programme similaire. Serait-il possible d'offrir une telle subvention aux personnes menstruées de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de contribuer à la justice menstruelle et à la réduction des déchets.

22 Question de : Claudette Lemay Réponse de : M. Robert Beaudry	J'habite à la coopérative d'habitation Lezarts, immeuble voisin immédiat du futur projet l'Hirondelle. Compte tenu du caractère architectural particulier du secteur (qui comprend l'école Pierre-Dupuy, la Grover, le Chat des artistes, la coopérative Lezarts et bientôt le parc éponge Larivière) est-ce que la proposition d'Hirondelle peut être encore bonifiée, surtout en regard de sa volumétrie?
23 Question de : Daniel Brongo Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Lors de la consultation publique menant au PPU 2015, il avait été relevé une question de sécurité en lien de la hauteur des édifices et la proximité de la prison Bordeaux. La hauteur des édifices avait été limitée à six étages pour éviter que les groupes criminalisés ne s'emparent les étages supérieurs pour faire du trafic de drogue avec la clientèle de la prison. Avec l'arrivée de la nouvelle prison Tanguay, il sera encore plus important de limiter la hauteur des édifices du secteur qui amèneront des problèmes sociaux et de sécurité dans un secteur qui est déjà très chaud (demander à la police de Montréal). Plusieurs logement du quartier fait déjà la livraison de drogue par drone ou des services de prostitution. Considérant ses enjeux de sécurité majeur pour ce secteur sensible, est-ce que la mairesse de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville va limiter les hauteurs de tous les édifices du secteur à moins de 6 étages?
24 Question de : Sofia Saavedra Réponse de : Mme Virginie Journeau	I wish to report a public comment made by Enrique Machado, an elected mayor in Quebec. Under a viral video of mine (2M+ views), he wrote: "Seriously? Venezuelans are like indigenous people—give them mirrors and shiny things and they'll be amazed." As a Venezuelan woman with over 1M followers across platforms, I find this deeply offensive. His statement promotes racist and endophobic stereotypes and disrespects both Venezuelan and Indigenous communities. It is unacceptable for a public official to use such language. Elected leaders are held to higher standards and should not demean the people they represent. I ask that this behavior be reviewed and that appropriate measures be taken. Sincerely, Sofia Saavedra (@sognis)
25 Question de : Mark Raymond Réponse de : M. Robert Beaudry	I tripped in stairs at a restaurant, those stairs are not meeting the building code. I broke a hip and a shoulder. I fell on the city sidewalk. I'm currently at the hospital. I went through a surgery for my broken hip and my shoulder was fractured. Who should I contact to have this restaurant comply with the building code? I called the SPVM to report the incident, however the call centre agent said I needed to physically go to station 20 to make the report. I can't walk, I'm still in the hospital since the incident July 3rd 2025.
26 Question de : Denzel Thompson Réponse de : M. François Limoges	Hydro Quebec is doing construction and there's barely enough parking for the residents and now they're taking up a whole street with "no parking" signs with no indication of the time that we can park at on each sign. They start work at 8am and finish around 3pm , it would be nice if they put the time 7am-4pm so that ppl know when they can or can't park.
27 Question de : Philippa Dott Réponse de : M. Alex Norris	Merci, Mme la mairesse et M. Beaudry, pour l'ambition portée par le Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, notamment en ce qui concerne la nature et la biodiversité urbaine. L'action 8.1, qui vise la planification de projets de création et de restauration de milieux humides et hydriques, représente un levier essentiel en ce sens. Dans le contexte préoccupant des récents événements liés à Stablex à Blainville, pourriez-vous nous partager quelles initiatives concrètes la Ville met de l'avant de façon proactive pour protéger, restaurer ou créer des milieux humides sur son territoire?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 10 h 30. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 10 h 30, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : M. Aref Salem Réponse de : Mme Valérie Plante	Quelle est l'opinion de la mairesse de Montréal face aux positions du prochain chef de Projet Montréal? / Commentaires
Question de : Mme Chantal Rossi Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Qu'est-ce qui sera fait par l'Administration pour s'assurer que les pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal soient équipés avec des équipements conformes pour accomplir leur travail? / Reformule sa question
Question de : Mme Alba Zuniga Ramos Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	Est-ce que l'Administration considère que le réseau de la Société de transport de Montréal est sécuritaire pour les usagers?

À 10 h 45,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres du conseil de 7,5 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de : Mme Alba Zuniga Ramos Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	Que compte faire l'Administration pour contrer l'insécurité au sens large dans le réseau de la Société de transport de Montréal?
Question de : M. Julien Hénault-Ratelle Réponse de : Luc Rabouin	Est-ce que l'Administration considère que le Règlement pour une métropole mixte est toujours une bonne politique? / Réitère sa question

---

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 10 h 53.

À 10 h 57, la présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

---

07 – Dépôt

À 10 h 57, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

CM25 0836 (suite)

Point 7.08 – Tenue d'un comité plénier

Dépôt du rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale de la Ville

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale de la Ville, et le conseil en prend acte.

À 14 h 15, le lundi 25 août 2025, le leader de la majorité, M. François Limoges, informe les membres du conseil que l'étude du point 7.08 est suspendu, conformément à la résolution CM11 0184 adoptée lors de l'assemblée du conseil municipal du 21 mars 2011, qui prévoit la tenue d'un comité plénier, le mardi matin suivant le dépôt du rapport, soit dans ce cas-ci le 26 août 2025, tout de suite après les périodes de questions du public et des membres du conseil.

À 10 h 57, le mardi 26 août 2025, le conseil reprend ses travaux sur le point 7.08 sous la présidence de Mme Martine Musau Muele.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

que le conseil se transforme en comité plénier pour l'étude du rapport annuel de la vérificatrice générale pour une période de 90 minutes, et qu'il désigne Mme Nancy Blanchet pour agir à titre de présidente du comité plénier. La vérificatrice générale disposera d'une durée de 30 minutes pour présenter son rapport annuel, les membres du conseil bénéficieront d'une période de 60 minutes pour poser des questions et ce temps de parole sera réparti comme suit :

- Projet Montréal : 33 minutes
- Ensemble Montréal : 20 minutes
- Autres élus-es : 7 minutes

À 10 h 57, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour permettre au conseil de se transformer en comité plénier.

À 11 h 02, la présidente du comité plénier, Mme Nancy Blanchet, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à la vérificatrice générale, Mme Andrée Cossette, à ses collaboratrices, Mmes Khadija Chaya et Kim Tardif et à son collaborateur, M. François Arbez.

Mme Blanchet invite la vérificatrice générale à débuter sa présentation.

À 12 h 33, la présidente du comité plénier, Mme Nancy Blanchet, indique la levée du comité plénier et suspend les travaux pour quelques minutes.

À 12 h 37, le conseil reprend ses travaux et, en vertu de l'article 119 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, invite la présidente du comité plénier, Mme Nancy Blanchet, à faire son rapport. Mme Blanchet indique que le comité plénier a siégé durant 90 minutes, 13 membres ont pris la parole pour un total de 29 questions. Elle ajoute que les travaux du comité plénier se sont déroulés correctement et elle remercie tous les membres du conseil qui sont intervenus, de même que la vérificatrice générale et son équipe.

La présidente du conseil remercie Mme Nancy Blanchet d'avoir présidé ce comité.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil déclare le point 7.08 déposé.

07.08

À 12 h 50, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée et donne rendez-vous à la prochaine assemblée du conseil municipal du mois de septembre.

_____	_____
Martine Musau Muele	Emmanuel Tani-Moore
PRÉSIDENTE DU CONSEIL	GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2025 14 h

Séance tenue le mardi 9 septembre 2025 – 14 h Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet **(par téléconférence)**, Mme Christine Black **(par téléconférence)**, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot **(par téléconférence)**, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile **(par téléconférence)**, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère **(par téléconférence)**, Mme Nathalie Goulet **(par téléconférence)**, Mme Vicki Grondin **(par téléconférence)**, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault **(par téléconférence)**, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley **(par téléconférence)**, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde **(par téléconférence)**, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda **(par téléconférence)**, M. Sonny Moroz **(par téléconférence)**, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand **(par téléconférence)**, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde **(par téléconférence)**, Mme Magda Popeanu **(par téléconférence)**, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà **(par téléconférence)**, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy **(par téléconférence)**, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville **(par téléconférence)**, M. Craig Sauvé **(par téléconférence)**, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay **(par téléconférence)**, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic **(par téléconférence)** et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Nancy Blanchet, M. Alex Norris et Mme Dominique Ollivier

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe – Qualité de vie
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

Puis, elle demande d'observer une minute de silence.

La présidente du conseil remercie les membres pour leur attention, déclare la séance ouverte et souhaite d'excellents travaux à toutes et à tous.

---

1 - Période de questions du public

À 14 h 04, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Robert Edgar Réponse de : Mme Sophie Mauzerolle / Mme Gracia Kasoki Katahwa	Comment la Ville de Montréal peut prétendre exceller dans la gestion du trafic tout en garantissant la sécurité des piétons alors que les chiffres du SPVM et des rapports policiers indiquent une véritable augmentation des accidents, des décès et des blessures graves? / Commentaires

_____

À 14 h 10, la présidente du conseil fait la lecture de neuf questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

1 Question de : Già Vigna Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 août dernier, vous avez annoncé vaguement une rencontre avec l'arrondissement Saint-Léonard, dans deux semaines, pour discuter et proposer des solutions au problème d'inondation à répétition notamment sur la rue De Belmont. Il appert selon l'arrondissement que vous n'avez pas confirmé de date et voulez que la rencontre soit avec les élus seulement et non public. Bref, avez-vous fixé une date et pourquoi vous refusez que la reunion soit public? Allez-vous proposer des solutions concrètes et immédiate pour les résidents de la rue De Belomont qui sont victimes à répétition des inondations, ce qui n'est la cas dans le secteur. Est-ce qu'un dédommagement sera envisagée ? Va-t-on explorer l'expropriation? Un bassin d'eau? La Ville de Montréal se doit de trouver une solution concrete et immédiate. Merci .
2 Question de : Sarah Pras Réponse de : Mme Josefina Blanco	Bonjour, Je me permets de vous écrire de la part d'Academos, un organisme qui accompagne les jeunes dans leur orientation scolaire et professionnelle grâce au mentorat virtuel. Nous aimerions vous proposer une courte rencontre exploratoire afin de vous présenter notre mission et discuter de façons possibles de collaborer, en lien avec vos valeurs d'engagement communautaire. Ce serait l'occasion de voir si certaines de nos initiatives peuvent faire écho à vos priorités actuelles. Seriez-vous disponible pour un échange de 20 à 30 minutes dans les prochains jours ? Je peux m'adapter à votre horaire. Au plaisir de vous lire, Très cordialement,
3 Question de : Bethany Doyle Réponse de : M. François Limoges	Le bruit provenant des événements organisés dans le parc Maisonneuve est épouvantable. Je comprends que Montréal est une ville avec beaucoup de culture et festivals, mais une meilleure gestion est nécessaire pour les familles qui habitent autour de ce parc, qui ont des fenêtres qui vibrent à cause des décibels de ces événements (Tour de Lille, festival ukrainien et autre). Il s'agit d'un quartier résidentiel, et ça devient un discothèque qu'on subit de mai à octobre.

4 Question de : France Duquette Réponse de : M. Robert Beaudry	Bravo à Madame la mairesse et son équipe pour l'intégration d'un indice d'équité des milieux de vie dans le plan d'action 2025-2030 du PUM (p.35). Cet indice permettra de mieux cibler les interventions de la ville en matière d'augmentation des lieux de vie collective mentionnées en 2.6. Le cumul des vulnérabilités urbaines devrait effectivement orienter la priorisation et la convergence des investissements municipaux afin d' offrir à tous les enfants montréalais des milieux de vie de qualité. Cet indice n'est mentionné que dans la section 2.6. Comment prévoyez-vous l'utiliser pour d'autres actions du plan. Il serait notamment pertinent de s'en servir pour les actions en 2.8 visant l'accroissement de la place de la nature et de la biodiversité urbaine en investissant aussi dans d'autres secteurs où la vulnérabilité et les besoins d'espaces verts sont les plus grands.
5 Question de : Suzanne De Blois Réponse de : Mme Sophie Mauzerolle	Je voudrais saluer la vision inclusive du PUM 2050, qui vise à offrir des transports collectifs efficaces et accessibles partout à Montréal, tout en renforçant l'équité sociale et territoriale. Dans la planification et la mise en œuvre des projets de transport collectif, comment la Ville va-t-elle s'assurer que les quartiers aujourd'hui les moins desservis (souvent aussi les plus vulnérables socioéconomiquement) soient réellement priorisés et voient rapidement des améliorations concrètes de leur accessibilité ? Suzanne De Blois, mère et grand-mère au front pour Andrea, Gabriel, Mireille, Maaïa et nos tout-petits montréalais
6 Question de : Gabriel Martino Réponse de : M. Dimitrios Jim Beis	I am writing as a resident of Pierrefonds–Roxboro to formally request that the borough consider expanding the number of outdoor pickleball courts available to the community. From my own research, the borough of Pierrefonds has only 4 outdoor pickleball courts. This, in comparison to 29 tennis courts. Why this comparison? Well ill get to that in a moment. Despite this surge in popularity, our borough currently has very limited outdoor facilities dedicated to pickleball. I respectfully ask that the borough consider: 1. Building dedicated outdoor pickleball courts in existing parks or underutilized recreational areas. 2. Adding clear pickleball line markings on some of our current tennis courts, more specifically at Grier Park. 3. Including pickleball facilities in future park improvement plans. Thank you
7 Question de : Nana Momoh Réponse de : M. Dimitrios Jim Beis	La rue de Jouvence et les rues avoisinantes ne disposent d'aucun parc pour enfants muni de jeux et d'équipements interactifs. Par conséquent, les enfants du secteur jouent directement dans la rue de Jouvence, qui est un cul-de-sac. Or, les automobilistes qui y circulent à partir du boulevard Gouin ne sont pas avisés du risque de croiser des enfants. Serait-il possible d'installer des panneaux de signalisation afin d'avertir les automobilistes et d'assurer la sécurité de nos enfants?
8 Question de : Justin Rudolph Réponse de : Mme Gracia Kasoki Katahwa	PLEASE ! Can you & team advocate for and officially petition to HRH King Charles to have Canada's anti-spam legislation (CASL) fully RE-READ in parliament & given teeth? I strongly believe this act must globally encompass SMS, MMS & all other iterations of instant messaging in any way shape or form so that it may afford modernized & strengthened protections to our citizens. My Sincere THANKS for your time Ps If you would have a moment i would be most appreciative of your reply.

9 Question de : Lyne Labrie Réponse de : M. Luis Miranda	Après avoir abordé des enjeux de sécurité pour les piétons et cyclistes aux policiers sur le boul. Roi-René et à l'angle de Châteauneuf et Roi-René, on m'a répondu que je devais en parler lors du conseil d'arrondissement parce qu'ils ne détenaient pas de pouvoir d'action. Je m'adresse donc à vous: quelle est la procédure pour faire les demandes suivantes: demande accrue d'une présence de corps policiers pour davantage de surveillance et de contrôle aux quatre coins (vitesse permise qui est très souvent dépassée et plusieurs incidents ont eu lieu), demande d'augmentation du temps de traverse pour le passage piétonnier (sécurité compromise pour tous) ainsi qu'une sensibilisation par rapport aux pistes cyclables? J'ai vécu plusieurs incidents et été témoin de comportements dangereux à mon endroit et envers des aînés. D'ailleurs, je vois très souvent des personnes âgées courant dans la rue parce qu'ils n'ont pas le temps de traverser la rue. Merci de prendre en considération ma demande.

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 14 h 25. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

2 - Période de questions des membres du conseil

À 14 h 25, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : M. Aref Salem Réponse de : Mme Valérie Plante	Est-ce que l'Administration est prête à affirmer que la pénurie d'équipements du Service de sécurité incendie de Montréal n'a jamais causé problème lors des interventions majeures récentes? / Quel est le plan d'intervention pour régler le problème de pénurie d'équipements dans les casernes de pompiers?
Question de : Mme Chantal Rossi Réponse de : Mme Gracia Kasoki Katahwa	Est-ce que l'Administration attend une grève générale et un bris de service aux citoyens pour trouver un terrain d'ententes avec les cols bleus? / Pourquoi l'Administration attend un bris de service pour agir en ce qui concerne le transport en commun?
Question de : Alba Zuniga Ramos Réponse de : M. Robert Beaudry	Quand est-ce que l'Administration agira pour assurer la sécurité des citoyens de la rue Berger dans le Village? / Reformule sa question
Question de : Alan DeSousa Réponse de : M. Benoit Dorais	Est-ce que le manque à gagner prévu par l'Administration pourrait s'aggraver avec le prochain rôle d'évaluation foncière? / Commentaires
Question de : M. Dominic Perri Réponse de : Mme Maja Vodanovic / Mme Valérie Plante	Quand l'Administration va-t-elle investir pour contrer les inondations qui sévissent à Saint-Léonard? / Qu'attend-on pour faire les changements concernant les inondations à Saint-Léonard?

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 14 h 55.

_____

À 14 h 55, la présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

CM25 1064

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

30 – Administration et finances

À 14 h 56, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

CM25 1065

Adopter une résolution sur la répartition et la composition de sous-catégories d'immeubles résidentiels afin de créer la sous-catégorie des immeubles résidentiels ayant six logements ou plus ainsi que la sous-catégorie « résiduelle »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1543;

Considérant l'adoption de la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville en date du 12 février 2025;

Considérant qu'une résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie d'immeubles résiduelle en sous-catégories d'immeubles résidentiels est obligatoire pour créer lesdites sous-catégories, telles qu'autorisées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

Considérant l'abrogation de la catégorie d'immeubles « 6 logements et plus » par l'adoption du projet de loi n. 39 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*;

Considérant que la sous-catégorie résiduelle réfère à la catégorie résiduelle;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de créer la sous-catégorie d'immeubles résidentiels « 6 logements ou plus » ainsi que la sous-catégorie « résiduelle »;

2- de transmettre la présente résolution à la Direction de l'évaluation foncière du Service des finances et de l'évaluation foncière.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1253074006

À 14 h 56, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée et donne rendez-vous à la prochaine séance du conseil municipal.

Martine Musau Muele
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 SEPTEMBRE 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 AOÛT 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2025 AU 31 AOÛT 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	198 677,00 $
9168-5941 QUÉBEC INC	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	327 817,00 $
9168-5941 QUÉBEC INC	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	240 620,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2025 AU 31 AOÛT 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	298 015,00 $
GAZON MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	204 196,00 $
GAZON MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	353 203,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2025 AU 31 AOÛT 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ECOVRAC 2024 INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	306 293,00 $
ECOVRAC 2024 INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	408 391,00 $
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	485 654,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2025 AU 31 AOÛT 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
3088-1031 QUÉBEC INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	323 954,00 $
ECOVRAC 2024 INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	441 504,00 $
ECOVRAC 2024 INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	496 692,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2025 AU 31 AOÛT 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ECOVRAC 2024 INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1255382005	ACCORDER 13 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU S. TRANSPORT INC., 9168-5941 QUÉBEC INC., GAZON MONTRÉAL INC., ECOVRAC 2024 INC., DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. ET 3088-1031 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, POUR UNE PÉRIODE D'UNE SAISON HIVERNALE AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION - DÉPENSE TOTALE DE 4 581 707,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21082 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1312	2025-08-14	496 692,00 $
PROCOVA INC.	30,5% VILLE 69,5% ARR	LE SUD-OUEST	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1258108003	ACCORDER UN CONTRAT À PROCOVA INC. POUR LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET LES TRAVAUX DE DÉCARBONATION DU CENTRE OLIVER-JONES, AU MONTANT DE 3 612 514,50 $ / AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 4 804 644,29 $, COMPRENANT LES TAXES, LES CONTINGENCES ET LES INCIDENCES / DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF D'AUTORISER UN VIREMENT DE 1 338 120,60 $ NET DE RISTOURNE ENTRE LE SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE ET L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 212531 – 11 SOUMISSIONNAIRES	CE25 1453	2025-08-22	4 335 017,00 $
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN	1258848009	ACCORDER UN CONTRAT À ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC., POUR LES SERVICES D'INSTALLATION DE MODEMS CELLULAIRES À DIVERS ENDROITS SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE - DÉPENSE TOTALE DE 338 706,18 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 521908 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1220	2025-08-07	338 706,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 15

TOTAL : 9 255 431,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 SEPTEMBRE 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 AOÛT 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2025 AU 31 AOÛT 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1253772001	ACCORDER UN CONTRAT À NORDMEC CONSTRUCTION INC., POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE CELLULE 2, ÉTAPE 4 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES - DÉPENSE TOTALE DE 400 408,26 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC DEEU-SP2512-198059-C (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1227	2025-08-07	400 408,00 $
9232-3914 QUÉBEC INC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DE GRANDS PARCS ET MILIEUX NATURELS	1254352003	EXERCER L'OPTION DE LA PREMIÈRE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 175 585,95 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DE HUIT BÂTIMENTS DU SECTEUR DU CAP-SAINT-JACQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À 9232-3914 QUÉBEC INC. (CE24 0177), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 463 242,94 $, TAXES INCLUSES.	CE25 1210	2025-08-07	175 586,00 $
CONSTRUCTION ARCADE	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1255350004	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION ARCADE (9140-2595 QUÉBEC INC.), POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT À LA CASERNE 26 - DÉPENSE TOTALE DE 476 028 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15966 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1228	2025-08-08	453 360,00 $
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1255386004	ACCORDER UN CONTRAT À LES ENTREPRISES VENTEC INC., POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, DE VOIRIE ET DE SÉCURISATION DU SITE ACCUEILLANT LES HABITATIONS MODULAIRES MOBILES SUR LE TERRAIN DE L'ANCIEN HIPPODROME DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 359 896,47 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15972 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1328	2025-08-14	359 896,00 $
EDGENDA	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS	DIRECTION STRATÉGIE_TALENTS_DIVERSITÉ_ÉQUITÉ ET INCLUSION	1255607001	CONCLURE 2 ENTENTES-CADRES AVEC EDGENDA CONSEIL INC., POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DU CHANGEMENT, POUR UNE DURÉE DE 12 MOIS, AVEC 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS CHACUNE - MONTANT TOTAL ESTIMÉ DES ENTENTES : 610 517,26 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21053 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1241	2025-08-07	610 517,00 $
RIOPEL + ASSOCIÉS ARCHITECTES	100% ARR	VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU GREFFE	1255810001	DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF D'OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME RIOPEL + ASSOCIÉS ARCHITECTES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR L'INSTALLATION D'UN MONTE-MATÉRIAUX DE TYPE B, AU CENTRE OGILVY, AUX PRIX DE SA SOUMISSION, SOIT AU MONTANT MAXIMAL DE 22 305,15 $, TAXES INCLUSES, ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 24 604,65 $, TAXES INCLUSES, (CONTINGENCES : 2 299,50 $) - CONTRAT ATTRIBUÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RCG 18-024).	CE25 1229	2025-08-07	24 605,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2025 AU 31 AOÛT 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ARI BUREAU D'ÉTUDES INC.	100% ARR	VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU GREFFE	1255810002	DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF D'OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME ARI BUREAU D'ÉTUDES INC., POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉLECTROMÉCANIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN MONTE-MATÉRIAUX DE TYPE B, AU CENTRE OGILVY, AUX PRIX DE SA SOUMISSION, SOIT AU MONTANT MAXIMAL DE 17 246,25 $, TAXES INCLUSES, ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 19 545,75 $, TAXES INCLUSES (CONTINGENCES : 2 299,50 $) - CONTRAT ATTRIBUÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RCG 18-024).	CE25 1231	2025-08-07	19 546,00 $
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN	1255842001	APPROUVER L'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES NÉCESSAIRES À LA RECONDUCTION D'UN QUAI D'EMBARQUEMENT POUR ARRÊT D'AUTOBUS UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLE SUR LA RUE BERRI PRÈS DE L'INTERSECTION CHABANEL - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 49 242 $, TAXES INCLUSES	CE25 1242	2025-08-07	49 242,00 $
CIMOTA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1256578001	ACCORDER UN CONTRAT À CIMOTA INC., POUR LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉISATION DU PUITS EST DE LA STATION JEAN-R.-MARCOTTE - DÉPENSE TOTALE 460 568,63 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC DPM-P2525-204057-C (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1325	2025-08-14	425 569,00 $
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	1256711002	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC COMMUNICATION J. POISSANT ENR. POUR LES SERVICES DE DÉMONTAGE DU SYSTÈME D'URGENCE DE VÉHICULES DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, D'UNE DURÉE 2 ANS — MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 283 528,36 $, TAXES INCLUSES — APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21063 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1222	2025-08-07	283 528,00 $
GROUPE CARBONE CONTINENTAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1257100004	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC GROUPE CARBONE CONTINENTAL INC., POUR LA FOURNITURE DE SABLE DE FILTRATION UTILISÉ DANS LES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE CHARLES-J.-DES BAILLETS ET POINTE-CLAIRE, D'UNE DURÉE DE 24 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 288 416,86 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21083 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1399	2025-08-22	288 417,00 $
GROUPE ENDEAVOR INC.	71,33% AGGLO 28,67% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1257157009	ACCORDER 4 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU TRANSPORT INC., 9273-5927 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MOBILES), GROUPE ENDEAVOR INC. ET 9486-8445 QUÉBEC INC. (PAYSAGISTE SAINT-LÉONARD), POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DE DIVERS TERRAINS D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 30 MOIS, INCLUANT 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 783 058,28 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20968 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1198	2025-08-07	184 769,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2025 AU 31 AOÛT 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
DRAPEAU TRANSPORT INC.	71,33% AGGLO 28,67% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1257157009	ACCORDER 4 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU TRANSPORT INC., 9273-5927 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MOBILES), GROUPE ENDEAVOR INC. ET 9486-8445 QUÉBEC INC. (PAYSAGISTE SAINT-LÉONARD), POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DE DIVERS TERRAINS D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 30 MOIS, INCLUANT 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 783 058,28 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20968 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1198	2025-08-07	174 860,00 $
9273-5927 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MOBILES)	71,33% AGGLO 28,67% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1257157009	ACCORDER 4 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU TRANSPORT INC., 9273-5927 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MOBILES), GROUPE ENDEAVOR INC. ET 9486-8445 QUÉBEC INC. (PAYSAGISTE SAINT-LÉONARD), POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DE DIVERS TERRAINS D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 30 MOIS, INCLUANT 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 783 058,28 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20968 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1198	2025-08-07	254 555,00 $
PAYSAGISTE SAINT-LÉONARD	71,33% AGGLO 28,67% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1257157009	ACCORDER 4 CONTRATS AUX FIRMES DRAPEAU TRANSPORT INC., 9273-5927 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MOBILES), GROUPE ENDEAVOR INC. ET 9486-8445 QUÉBEC INC. (PAYSAGISTE SAINT-LÉONARD), POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DE DIVERS TERRAINS D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 30 MOIS, INCLUANT 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 783 058,28 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20968 (15 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1198	2025-08-07	168 874,00 $
DIFFUSION SOLUTIONS INTÉGRÉES INC.	100% AGGLO	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION ENGAGEMENT NUMÉRIQUE	1257655005	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 10 347,75 $, TAXES INCLUSES, POUR UNE MODIFICATION ACCESSOIRE VISANT L'ACQUISITION DE LICENCES PERMETTANT L'INTÉGRATION DE PHOTOGRAPHIES GÉORÉFÉRENCÉES ET HORODATÉES DES BENNES DE CAMIONS VIDES À LA SOLUTION INFONUAGIQUE DE GESTION D'AUTORISATION DE DÉVERSER DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À DIFFUSION SOLUTIONS INTÉGRÉES INC. (CE22 1618), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 499 165,11 $, TAXES INCLUSES	CE25 1215	2025-08-07	10 348,00 $
NORTON ROSE FULBRIGHT	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION	1259830001	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 203 318,58 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ AU CABINET NORTON ROSE FULBRIGHT S.E.N.C.R.L., S.R.L. / LLP (CE21 1487), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 466 985 $, TAXES INCLUSES	CE25 1413	2025-08-22	203 318,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 17

TOTAL : 4 087 398,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 SEPTEMBRE 2025

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 AOÛT 2025

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2025 AU 31 AOÛT 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CORPORATION L'ESPOIR	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250096001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 105 598 $, SUR TROIS ANS (2025-2027), À TROIS ORGANISMES POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAISES ET MONTRÉALAIS AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE (CIALM) 2025-2027 / CF-SDIS-25-007	CE25 1439	2025-08-22	22 031,00 $
FONDATION PAPILLON	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250096001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 105 598 $, SUR TROIS ANS (2025-2027), À TROIS ORGANISMES POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAISES ET MONTRÉALAIS AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE (CIALM) 2025-2027 / CF-SDIS-25-007	CE25 1439	2025-08-22	51 579,00 $
ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250096001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 105 598 $, SUR TROIS ANS (2025-2027), À TROIS ORGANISMES POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAISES ET MONTRÉALAIS AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE (CIALM) 2025-2027 / CF-SDIS-25-007	CE25 1439	2025-08-22	31 988,00 $
COALITION VÉLO MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1254368004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 100 000 $, À LA COALITION VÉLO MONTRÉAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES SOCIALES DU VÉLO 2025 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1264	2025-08-08	100 000,00 $
LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE	100% VILLE	VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	BUREAU DU DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT	1259044004	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 52 500 $ AU LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE, POUR UN PROJET DE SERRE INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE DU DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES DU CANADA, ET APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE25 1446	2025-08-22	52 500,00 $
INTERNATIONAL GYMNIX	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1259615003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 51 000 $ ET UN SOUTIEN TECHNIQUE D'UNE VALEUR 16 238,18 $, TAXES INCLUSES, À INTERNATIONAL GYMNIX AFIN DE SOUTENIR RÉTROACTIVEMENT LA TENUE DE SON ÉVÉNEMENT DU 5 AU 9 MARS 2025 AU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1260	2025-08-07	51 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 309 098,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 SEPTEMBRE 2025

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2025

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250827114604	2025-08-27	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 604,74	-
MALATHY KANDIAH	rmi0001972030001960470006	2025-08-29	Système RECLAM	MALATHY KANDIAH\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-003483, sur la liste de paiement 2508IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33222531	2025-08-27	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 026,80	-
ACFAS INC.	9892	2025-08-25	SEGUIN, STEPHANE	Partenaire entre l'Acfas et l'Espace pour la vie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
CHANTAL BERTRAND, MICHELLE BERTRAND, MARC BERTRAND ET VIC BERTRAND	rmi0001965060001954050005	2025-08-29	Système RECLAM	CHANTAL BERTRAND, MICHELLE BERTRAND, MARC BERTRAND ET VIC BERTRAND\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-002785, sur la liste de paiement 2508IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$24 999,99	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250827115152	2025-08-27	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 428,82	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250827114158	2025-08-27	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 428,82	-
CLAIMSPRO LP	rmf0000000000000000066670	2025-08-29	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 25-004965, sur la liste de paiement 2508FC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 024,68	-
CENTRE DES SERVICES SCOLAIRES DE MONTRÉAL	rmi0001963480001952600006	2025-08-29	Système RECLAM	CENTRE DES SERVICES SCOLAIRES DE MONTRÉAL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-002627, sur la liste de paiement 2508IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$19 284,09	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b2f1465	2025-08-23	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 010,90	-
GROUPE COLABOR INC.	0580071	2025-08-27	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente :épicerie nourriture sec, Frais , et congelé	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 111,89	-
SERVICE MOBILE, OSTEOPATHIE VETERINAIRE, DRE GENEVIEVE BEAUCHAMP MV	202501370	2025-08-27	DURAND, CATHERINE	Garde vétérinaire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 760,68	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00204289	2025-08-26	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 141,75	-
ORDRE DE SAINT-ANTOINE LE GRAND	de20250826102822	2025-08-26	DE VILLE, JOHANNE	Location de local du 1er septembre au 30 novembre 2025 / Élections Montréal / 1er versement	Greffe	Greffe	$11 250,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250827121826	2025-08-27	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$23 201,59	-
FORMULES MUNICIPALES ET COMMERCIALES INC.	052725	2025-08-25	DE VILLE, JOHANNE	Achats boite de scrutin en carton / Élections Montréal	Greffe	Greffe	$2 704,74	-
QUÉBECOR MÉDIA AFFICHAGE_7	rmi0001958560001432030009	2025-08-29	Système RECLAM	QUÉBECOR MÉDIA AFFICHAGE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-002139, sur la liste de paiement 2508IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 687,89	-
FRATERNITÉS MONASTIQUES DES SOEURS DE JÉRUSALEM	rmi0001983010001970710005	2025-08-29	Système RECLAM	FRATERNITÉS MONASTIQUES DES SOEURS DE JÉRUSALEM\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004563, sur la liste de paiement 2508IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$22 029,40	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250827122047	2025-08-27	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$23 201,59	-
CLAIMSPRO LP	rmf0000000000000000066634	2025-08-29	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 23-006104, sur la liste de paiement 2508FC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 292,93	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33222488	2025-08-25	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 177,05	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33222492	2025-08-27	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 543,60	-
UNIVERSITE LAVAL	00723397	2025-08-29	DURAND, CATHERINE	Facture du CEN pour l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 400,00	-
OVERDRIVE INC.	05161co25247361	2025-08-27	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 737,10	-
LE FESTIGOUT TRAITEUR	3454	2025-08-27	DE VILLE, JOHANNE	Service de traiteur / Journée d'accueil des membres de la direction du scrutin le 18 août 2025/ Élection Montréal	Greffe	Greffe	$2 617,50	-
PLANETE BD	15325	2025-08-25	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 246,15	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250827122307	2025-08-27	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 987,75	-
INDEMNIPRO / RÉCLAMATION BELL CANADA_11	rmi0001985860001762800006	2025-08-29	Système RECLAM	INDEMNIPRO / RÉCLAMATION BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004850, sur la liste de paiement 2508IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 361,00	-
LIBRAIRIE BERTRAND	239380	2025-08-27	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 586,11	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OVERDRIVE INC.	05161co25253920	2025-08-27	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 777,78	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00204817	2025-08-26	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 728,43	-
LA FACE NORD INC.	20250814	2025-08-25	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée , MOLLE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 256,50	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1689802	2025-08-28	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Fromage, oeuf cuit, jus citron , tomate , vinaigre , pain etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 252,85	-
IMK S.E.N.C.R.L.	52071	2025-08-23	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. / LLP - 52071	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$77 552,06	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de250915financ	2025-08-27	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 884 166,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250827114429	2025-08-27	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 977,82	-
GROUPE PMM OPÉRATION ET MAINTENANCE S.E.N.C	rmi000197501000196 3440005	2025-08-29	Système RECLAM	GROUPE PMM OPÉRATION ET MAINTENANCE S.E.N.C\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-003777, sur la liste de paiement 2508IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 869,57	-
OVERDRIVE INC.	05161co25164918	2025-08-23	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 383,69	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	101526	2025-08-26	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$6 381,33	-
IMPRIMERIE HEON & NADEAU LTEE	49315	2025-08-25	SEGUIN, STEPHANE	15 000 dépliants français et 15 000 dépliants anglais.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 790,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250805122431	2025-08-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$9 911,36	-
ÉNERGIR S.E.C._33	rmi000197180000132 1470004	2025-08-19	Système RECLAM	ÉNERGIR S.E.C.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-003460, sur la liste de paiement 2507IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 864,30	-
LE DEVOIR INC.	in27354	2025-08-06	SEGUIN, STEPHANE	CS/WEB -Espace pour la Vie - Insectarium Les Butineries - Juillet 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 768,00	-
JEFFREY A. D'SILVA ET MARIANGELA DE LUCIA	rmi000198963000197 7290004	2025-08-21	Système RECLAM	JEFFREY A. D'SILVA ET MARIANGELA DE LUCIA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005230, sur la liste de paiement 2508IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
FLEURIMA MONARGENT	rmi000198413000197 1750006	2025-08-19	Système RECLAM	FLEURIMA MONARGENT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004677, sur la liste de paiement 2507IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
DANIEL RODRIGUEZ ET ARMANDO RODRIGUEZ	rmi000197611000196 4440005	2025-08-21	Système RECLAM	DANIEL RODRIGUEZ ET ARMANDO RODRIGUEZ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-003888, sur la liste de paiement 2508IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 696,84	-
LOUISE THÉORET	rmi000197273000139 0840006	2025-08-21	Système RECLAM	LOUISE THÉORET\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-003553, sur la liste de paiement 2508IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 615,00	-
ROSELYNE DOUYON DURAND	rmi000199134000197 8870008	2025-08-21	Système RECLAM	ROSELYNE DOUYON DURAND\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005398, sur la liste de paiement 2508IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 100,00	-
ANDRE LABELLE_1	rmi000199679000198 3750005	2025-08-21	Système RECLAM	ANDRE LABELLE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005942, sur la liste de paiement 2508IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 236,08	-
MAUDE CAMPEAU	12025	2025-08-20	NGONO, ESTHER	Animation projet classe d'accueil printemps-hiver 2025	Culture	Bibliothèques	$2 362,22	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250807160949	2025-08-07	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 385,86	-
HELENE CAMIRAND	47hcamirandinsectarium	2025-08-07	TROTTIER, CHANTAL	Conception et illustrations - Les butineries 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 465,00	-
L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC_10	rmi000198421000129 0560003	2025-08-19	Système RECLAM	L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004685, sur la liste de paiement 2507IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 077,08	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513261158	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 054,25	-
PLANETE BD	15209250711	2025-08-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 399,20	-
RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC_42	rmi000185048000127 5240001	2025-08-21	Système RECLAM	RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-003899, sur la liste de paiement 2508IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 158,93	-
LIBRAIRIE BERTRAND	238475	2025-08-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 492,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513135254	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 086,37	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513063686	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 444,02	-
REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC	de20250806160918	2025-08-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC - 2258830011	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 606,21	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	232322	2025-08-19	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$12 141,80	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513063563	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 943,93	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513261257	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 275,91	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513218284	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$37 275,12	-
PLANETE BD	15334	2025-08-20	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 009,35	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513220467	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 735,28	-
OVERDRIVE INC.	05161co25240992	2025-08-18	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 344,80	-
OVERDRIVE INC.	05161co25232259	2025-08-18	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 833,79	-
OVERDRIVE INC.	05161co25214638	2025-08-04	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 558,08	-
VIDÉOTRON - S.E.N.C. - SERVICE DE L'INGÉNIERIE_1	rmi000198216000095 8090005	2025-08-21	Système RECLAM	VIDÉOTRON - S.E.N.C. -SERVICE DE L'INGÉNIERIE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004476, sur la liste de paiement 2508IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$16 337,96	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250805122042	2025-08-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 427,00	-
ULINE CANADA CORP	16392920	2025-08-07	DELORME, HELENE	Matériel varié	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 056,08	-
JULIA MEYER	250705	2025-08-07	TROTTIER, CHANTAL	Soutien informatique et services - Mai 2025 - Mission Monarque	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 450,00	-
ESTHER DESAMOURS, JEAN WESLIN MEUS, STEPHANIE DESAMOURS ET KEACHA MERY SHAINA FE	rmi000195654000194 6410006	2025-08-21	Système RECLAM	ESTHER DESAMOURS, JEAN WESLIN MEUS, STEPHANIE DESAMOURS ET KEACHA MERY SHAINA FE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001939, sur la liste de paiement 2508IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	132649	2025-08-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 968,75	-
MULTIRECYCLE	de20250806153811	2025-08-06	LESPERANCE, YANICK	MULTIRECYCLE / Récupération de plexiglass au 8925, rue Pascal-Gagnon. Élections générales 2025. Conforme à la facture 239782.	Greffe	Greffe	$6 439,47	-
JEAN SABOURIN	artiste250822	2025-08-06	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le Spectacle : Burning Brass Band, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 22 août	Culture	Autres - activités culturelles	$3 622,07	-
GOHIER MIRABEL INC.	1444791	2025-08-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GOHIER MIRABEL INC. - 144479-1	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 136,50	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513261150	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 315,44	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513135256	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 668,17	-
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10037932	2025-08-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 022,05	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513207804	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 011,38	-
GERALD MCNICHOLS TETREAULT	de20250812145255	2025-08-12	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. Affaires civiles - Règlement hors cour - Gérald McNichols Tétrault contre Ville de Montréal - N/D : 23-001866	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
MIN JIN ET WEIWEI WANG_1	rmi000199161000197 9050005	2025-08-21	Système RECLAM	MIN JIN ET WEIWEI WANG\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005425, sur la liste de paiement 2508IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513135255	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 707,70	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00004809	2025-08-05	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIÉS LIMITÉE - MON00004809	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 556,51	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	91000048321	2025-08-13	DE VILLE, JOHANNE	Frais de poste dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$25 481,62	-
CARLOS ALBERTO TOZO MARROQUIN	rmi000182349000182 1680004	2025-08-21	Système RECLAM	CARLOS ALBERTO TOZO MARROQUIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-001231, sur la liste de paiement 2508IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 200,00	-
BELL CANADA_96	rmi000198376000176 2800001	2025-08-21	Système RECLAM	BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004639, sur la liste de paiement 2508IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 010,93	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00119367	2025-08-07	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: LOOP -THÉ GLACÉ	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 357,12	-
LA FACE NORD INC.	rsjuin2032	2025-08-15	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 098,50	-
LA FACE NORD INC.	20250807	2025-08-22	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée , MOLLE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 557,00	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de250804dasresshu m01	2025-08-05	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2025-06-14 au 2025-07-18 = 166 664,96 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$166 664,96	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f1874	2025-08-19	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 129,20	-
MOORE & ASSOCIATES	2002249a	2025-08-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - MOORE & ASSOCIATES - 2002249a	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 262,50	-
FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES	de20250821152255	2025-08-21	DE VILLE, JOHANNE	Location de local du 1er septembre au 30 novembre 2025 - 630 4e avenue / Élections Montréal / 1er versement	Greffe	Greffe	$11 250,00	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de250804dasresshu m	2025-08-05	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2025-06-14 au 2025-07-18	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$454 376,23	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de250804dasresshu m	2025-08-05	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2025-06-14 au 2025-07-18 = 542 099,91 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$542 099,91	-
ALIMENTS REINHART LIMITEE	inv095955	2025-08-21	BOUDREAU, DANIEL	vinaigre desherbant	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 960,00	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	100882	2025-08-06	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 346,55	-
ULINE CANADA CORP	16567268	2025-08-07	DE VILLE, JOHANNE	Articles de bureau / Élections Montréal	Greffe	Greffe	$4 857,12	-
PIERRE BELVEDERE INC.***	3093181	2025-08-15	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 172,51	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513135253	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 921,14	-
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE	de20250821154344	2025-08-21	DE VILLE, JOHANNE	Location de local du 1er septembre au 30 novembre 2025 / Élections Montréal / 1er versement	Greffe	Greffe	$12 150,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513075882	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 846,76	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1679927	2025-08-01	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments frais , congelé classique etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 079,55	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1684801	2025-08-13	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : muffin, brioche, huile oive , jus , vinaigre etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 068,91	-
ENSEIGNES CMD INC.	32476	2025-08-20	SEGUIN, STEPHANE	Remplacement d'un panneau signalétique abîmé stationnement P2.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 784,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513285504	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 226,81	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33195578	2025-08-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 939,70	-
LA FACE NORD INC.	rsjuin2028	2025-08-15	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente :CRÈME MÉLANGE À GLACE MOLLE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 158,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513163173	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$48 363,78	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513063561	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 456,92	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513220288	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 779,87	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513220286	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 634,32	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513147321	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 762,09	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513075739	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 687,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513075740	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 859,46	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513207808	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 865,01	-
PLANETE BD	15108250620	2025-08-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 504,80	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513158889	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 104,59	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513218276	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27 838,04	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513063565	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 996,75	-
LIVRES DRAWN & QUARTERLY INC.	573516	2025-08-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$5 410,68	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513111636	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 347,32	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513075884	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 078,43	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513063682	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 279,26	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513235389	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 602,24	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513111637	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 471,77	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513158880	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 521,25	-
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10037933	2025-08-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 372,80	-
OVERDRIVE INC.	05161co25177489	2025-08-01	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 028,25	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPEMENT DE MONTREAL	de20250812101202	2025-08-12	BIENVENA, NADINE	Déboursé #10 de l'Approche portefeuille pour les travaux et frais admissibles au 30 juin 2025	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$415 067,59	-
ESTHER CALIXTE-BEA	ccr101452r	2025-08-13	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Acquisition de 2 oeuvres d'art (A taste of Harmony et Me) et frais de licence	Culture	Autres - activités culturelles	$3 080,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9120-9387 QUEBEC INC	fc00121207	2025-08-15	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: LOOP -THÉ GLACÉ	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 073,29	-
IMMEUBLES DAS	rmi0001955340001945430005	2025-08-19	Système RECLAM	IMMEUBLES DAS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001819, sur la liste de paiement 2507IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 623,00	-
ALEAMUSIQUE	artiste250717	2025-08-27	CHATEAUVERT, NICOLE	spectacle de musique Jazz	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$2 624,69	-
NATIVE WOMEN SHELTER OF MONTREAL CAISSE D'ECONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS	de20250804153846	2025-08-04	SANTOS, ADRIANA	: 1249780002 / 1249780001 / 1227796008 / 1227796005 / 1229780001 / 1229394001 / 1219394003 / 1219394001 / 1218945002 / 1201179010 / 1201179009 / 1191179018 / 1191179015 / R-010	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$156 869,42	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0137827in	2025-08-15	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 989,75	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de250815financ	2025-08-01	GELINAS, ISABELLE	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 884 166,00	-
DEVELOPPEMENTS LAFOND ET REID INC.	25074	2025-08-15	TROTTIER, CHANTAL	Marches pieds (4) pour activité Phasme Fascinant	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 511,87	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	132590	2025-08-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 973,50	-
LIN LU	rmi0001958400001947970005	2025-08-19	Système RECLAM	LIN LU\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-002123, sur la liste de paiement 2507IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$11 481,16	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250805123121	2025-08-06	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$23 199,43	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	3110509	2025-08-12	DO, CAO TRIEU NGHI	Emballage pour restaurant : SAC ORDURE, COUTEAU, CUILLIÈRE, COUVERT CARTON ETC	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 339,56	-
ROXANNE BOILARD-PESANT	rmi0001981480001969210004	2025-08-19	Système RECLAM	ROXANNE BOILARD-PESANT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004408, sur la liste de paiement 2507IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
PLANETE BD	15254	2025-08-06	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 770,39	-
LIVRES DRAWN & QUARTERLY INC.	573525	2025-08-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 967,21	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	38557	2025-08-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTÉE - 38557	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 829,45	-
JOHANNA KOPPES_1	rmi0002009290001996080005	2025-08-21	Système RECLAM	JOHANNA KOPPES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007203, sur la liste de paiement 2508IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 468,19	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250807171446	2025-08-07	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 109,28	-
ELISABETH GUILLET-BEAULIEU	250710	2025-08-19	TROTTIER, CHANTAL	Frais - Déplacement pour le programme des Sentinelles du Nunavik (inventaires pollinisateurs)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 061,17	-
FARZANEH REZAEIMAHABADI	12	2025-08-06	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Acquisition de l'eouvre Rupture et frais de licence	Culture	Autres - activités culturelles	$2 200,00	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f1875	2025-08-19	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 652,85	-
FIDUCIE DESJARDINS	204367	2025-08-21	GELINAS, ISABELLE	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	$4 524,28	-
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10038038	2025-08-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 835,45	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250807203120	2025-08-07	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 555,15	-
UNIVERSITE DE MONTREAL	de20250805110604	2025-08-05	DE VILLE, JOHANNE	Location de local du 27 au 29 octobre 2025 - Campus 1375 av Thérèse-Lavoie-Roux / Élections Montréal	Greffe	Greffe	$6 148,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513207921	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 619,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513271338	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 658,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513235431	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 266,55	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513195212	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 424,75	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513087524	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 775,35	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513075883	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 356,91	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513285501	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 176,21	-
LAFORTUNE LEGAL	36506	2025-08-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LAFORTUNE LEGAL INC. - 36506	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 214,70	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513135124	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 966,04	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513183207	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 874,01	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513195211	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 785,63	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513158740	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 575,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513183205	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 241,47	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513066721	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 686,67	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513203714	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$30 744,41	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513207918	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 655,75	-
9364-0936 QUEBEC INC.	inv11391	2025-08-15	DURAND, CATHERINE	Éperlan - poissons	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 250,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513220463	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 277,90	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	195936	2025-08-06	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$7 119,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513207805	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 878,03	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513203718	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$30 824,58	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513218277	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 735,02	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00004671	2025-08-05	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIÉS LIMITÉE - MON00004671	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 616,27	-
HECTOR LARIVEE INC.	00511438	2025-08-19	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Fruits et Légumes, CROISSANT , PAIN, POUDING ETC	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 424,35	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1681629	2025-08-01	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments frais , congelé classique etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 339,56	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b2f1428	2025-08-05	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$4 261,21	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b2f1427	2025-08-05	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 781,32	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00204473	2025-08-21	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$10 517,10	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	38194	2025-08-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTÉE - 38194	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 766,43	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	442341	2025-08-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. - 442341	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 198,03	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f4491	2025-08-14	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$18 412,50	-
GROUPE COLABOR INC.	0576813	2025-08-11	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments frais , congelé etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 089,42	-
SOCIETE RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES	de20250821145850	2025-08-21	DE VILLE, JOHANNE	Location de local du 1er septembre au 30 novembre 2025 - Centre communautaire Roussin / Élections Montréal / 1er versement	Greffe	Greffe	$13 007,95	-
DISTRIBUTION INCOGNITO 2002 INC.	65865	2025-08-15	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 377,00	-
POUPART & POUPART AVOCATS INC.	09384	2025-08-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - POUPART & POUPART AVOCATS INC. - 09384	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 535,47	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4752110	2025-08-18	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 093,07	-
CHAPITEAUX DUSSAULT INC.	1884	2025-08-01	TROTTIER, CHANTAL	Location de chapiteaux pour les Butineries 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 075,00	-
GROUPE COLABOR INC.	0584776	2025-08-19	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Nourriture frais, sec et congelé	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 895,98	-
DANICA	inv1118226332	2025-08-15	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 598,42	-
MOORE & ASSOCIATES	2002245a	2025-08-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - MOORE & ASSOCIATES - 2002249a	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 675,00	-
ANIMATION RICHARD LACROIX INC.	artiste250809	2025-08-28	CHATEAUVERT, NICOLE	spectacle de cirque	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$3 044,64	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250805123856	2025-08-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$20 413,10	-
SOLUTIONS ELEVENT INC.	1905	2025-08-20	SEGUIN, STEPHANE	Évaluation de propriété et Inventaire.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 580,00	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f4479	2025-08-14	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$7 971,51	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4746088	2025-08-14	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$17 108,50	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513075743	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 710,99	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513195350	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 968,41	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513235432	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 914,30	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513207920	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 723,78	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513220470	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 808,67	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	232256	2025-08-12	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 223,44	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513220461	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 215,73	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513261152	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 680,95	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513123161	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 155,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513147322	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 461,92	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513271373	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 358,01	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513220458	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 684,10	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513220283	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 563,25	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513220284	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 040,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513195352	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 101,26	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513063689	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 482,39	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513207919	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 040,16	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513183206	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 489,97	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513168812	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$28 418,50	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mqn00005109	2025-08-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIÉS LIMITÉE - MON00005109	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 862,25	-
OVERDRIVE INC.	05161co25225161	2025-08-12	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$4 200,74	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b2f1442	2025-08-05	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$6 219,32	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	101045	2025-08-07	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 050,56	-
IVAN ATEHORTUA	210725	2025-08-08	GROSU, ELENA	Série d'activités de médiation culturelle	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$2 048,00	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	147953	2025-08-06	DO, CAO TRIEU NGHI	produits laitières à revente : breuvage à revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 792,47	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	3105464	2025-08-01	DO, CAO TRIEU NGHI	Emballage pour restaurant : verre breuv, gant paille etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 224,77	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	148660	2025-08-21	DO, CAO TRIEU NGHI	produits laitières à revente : breuvage à revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 305,25	-
LA FACE NORD INC.	250731jb	2025-08-11	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 787,55	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	148492	2025-08-19	DO, CAO TRIEU NGHI	produits laitières à revente : breuvage à revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 318,37	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	101312	2025-08-18	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 103,47	-
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de250714dascsem	2025-08-06	GELINAS, ISABELLE	Assurances collectives CSEM-COMPTE AQ1326 Pour la période du 1er mai 2025 au 31 mai 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$77 627,72	-
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20411434	2025-08-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RICHTER S.E.N.C.R.L. - 20411434	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$13 118,19	-
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20411715	2025-08-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RICHTER S.E.N.C.R.L. - 20411715	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 561,69	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MUTEK	artiste250820	2025-08-15	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le Spectacle : Musiques électroniques performatives, présenté au Théâtre de Verdure, le 20 août	Culture	Autres - activités culturelles	$4 199,50	-
MARIA CAMILA DIAZ CORZO	1	2025-08-07	TROTTIER, CHANTAL	Modelisation de la niche à papillons dans la GV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 500,00	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	767466	2025-08-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L. - 767466	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 814,98	-
ZEUGMA, COLLECTIF DE FOLKLORE URBAIN	artiste250719	2025-08-13	CHATEAUVERT, NICOLE	Spectacle AUbe et Cube	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$3 359,60	-
ATTRACTION INC.	49835	2025-08-15	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 466,47	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	132062	2025-08-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 375,95	-
FIDUCIE DESJARDINS	204089	2025-08-19	CHAN FAH, YANICK	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	$3 411,61	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	148124	2025-08-11	DO, CAO TRIEU NGHI	Breuvage à revente : Oasis jus, lait, beurre etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 898,97	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	132661	2025-08-15	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 855,93	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	3022554481	2025-08-18	BUREAU, KARINE	téléphonie mobile	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 778,38	-
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de250819dascsem	2025-08-19	CHAN FAH, YANICK	Contribution de la CSEM au régime de retraite pour services courants part employeur compte no 42-1601962 Août paie du 2025-08-21	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$86 086,49	-
PLANETE BD	15255250725	2025-08-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 607,12	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	769507	2025-08-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L. - 769507	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 661,47	-
PROLOGUE INC	vfr1308831	2025-08-07	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 791,61	-
VERSION IMAGE PLUS INC.	155343	2025-08-20	SEGUIN, STEPHANE	39 Transvy blanc lumineux et 1 emballage et un transport.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 551,75	-
EBSCO CANADA LTEE	8067336	2025-08-13	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture	Bibliothèques	$2 350,05	-
NEILL MANSON	rmi000199808000198 5010005	2025-08-19	Système RECLAM	NEILL MANSON\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-006072, sur la liste de paiement 2507IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 230,05	-
YOHAN PINSONNAULT ET LAURA LUMEN	rmi000199461000198 1760005	2025-08-21	Système RECLAM	YOHAN PINSONNAULT ET LAURA LUMEN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005728, sur la liste de paiement 2508IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
LE RENARD PERCHE INC.	104331	2025-08-14	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 219,98	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de250818dasresshu m	2025-08-20	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remise syndicale - APM - Assurance collective - Août 2025 - Montant = 521 087,00 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$521 087,00	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4749597	2025-08-14	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$14 004,20	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f4503	2025-08-14	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$6 139,18	-
MARCEL PAQUIN	de250723daslachin	2025-08-12	CHAN FAH, YANICK	Remboursement janvier à avril 2025 et cotisation RAMQ 2024	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$2 542,63	-
PIERRE BERNARDIN	de250723daslachin	2025-08-08	CHAN FAH, YANICK	Remboursement médication 2024 et cotisation RAMQ 2023	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$2 619,53	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f4474	2025-08-14	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$7 621,28	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de250805dasresshu m	2025-08-05	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs permanents - période du 2025-06-14 au 2025-07-11	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$1 003 104,88	-
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	0251644002	2025-08-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. - 025-1644-002	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 687,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513075741	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 495,08	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513066760	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24 711,47	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513281554	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 540,45	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513063684	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 514,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513147357	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 926,21	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513261155	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 449,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513218283	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$32 738,71	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513075748	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 042,79	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513135258	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 987,66	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513220472	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$34 766,52	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513075746	2025-08-07	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 866,48	-
OVERDRIVE INC.	05161co25221620	2025-08-11	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 952,12	-
OVERDRIVE INC.	05161co25214641	2025-08-14	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$4 886,53	-
GROUPE COLABOR INC.	0558128	2025-08-20	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments frais , congelé etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 132,70	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	148190	2025-08-15	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: Crème, lait, yogourt, Jus Oasis etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 280,50	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	148385	2025-08-19	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: Oasis orange, pomme, lait , crèmes etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 088,78	-
LA FACE NORD INC.	250724jb	2025-08-06	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 158,00	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b2f1426	2025-08-05	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 848,70	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00202001	2025-08-04	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$9 529,93	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de250801dasresshum01	2025-08-04	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période : Août 2025	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$22 019,10	-
FIDUCIE DESJARDINS	204225	2025-08-19	CHAN FAH, YANICK	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	$3 388,24	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4746338	2025-08-14	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$21 336,36	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	441929	2025-08-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. - 441929	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 512,35	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	687333	2025-08-15	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 109,27	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f4468	2025-08-14	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$6 092,53	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f4475	2025-08-14	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$9 137,22	-
GROUPE COLABOR INC.	0566466	2025-08-06	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments frais , congelé etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 146,62	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	38559	2025-08-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTÉE - 38559	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 099,75	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	767450	2025-08-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L. - 767450	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 100,74	-
FONDATION HERITAGE MONTREAL	de20250822105720	2025-08-22	MAMOUN, AMEL	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à la Fondation Héritage Montréal, pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine, pour la période 2024-2025 / Approuver un projet de convention à cet effe	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$6 250,00	-
PEPINIERE PIERREFONDS INC.	10341612	2025-08-11	DELORME, HELENE	Sacs de sable	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 631,62	-
ISABELLE PAINCHAUD	109	2025-08-26	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Productrice exécutive pour la prochaine production de film de dôme 360° du Planétarium d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
BETON BRUNET LTEE	1709392	2025-08-01	PLANTE, STEPHANE	2025- BC ouvert - Signalisation routière. Division de l'Aqueduc. Selon entente en vigueur. Arr. CDN-NDG.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$45 065,89	1705878
CONSTRUCTION DJL INC	1693938	2025-08-04	DUCHESNE, ANNICK	Bon de commande ouvert 2025 pour le beton bitumineux selon l'entente 1683938	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$32 756,10	-
NVIRA ENVIRONNEMENT INC.	1629839	2025-08-04	BISSONNETTE, CHRISTIAN	212320 - SURVEILLANCE PARTIELLE INCLUANT TEST D'AIR JOURNALIER ET TEST FINAL DE DÉSAMIANTAGE PISCINE IGNACE BOURGET	Sud-Ouest	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$18 375,96	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1729927	2025-08-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ATTACHE-BOUCLE)	Bilan	Transport et entreposage	$7 426,82	-
DISTRIBUTIONS LG INC.	1732333	2025-08-11	DESBIENS, JUSTINE	212504 - BIENTOT DANS VOTRE QUARTIER PARC DES ANCIENS DU CN	Sud-Ouest	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$3 395,30	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	AVM1164290	2025-08-11	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achat de pièces AUTOCAR et BUCHER pour réparation de l'unité 539-17656.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 648,83	-
DURABAC INC	MAD1164515	2025-08-13	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	316-22108 BLOC VALVE PARKER POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 271,66	-
NIPPAYSAGE INC	1709084	2025-08-21	PROTEAU, STEPHANE	GAG - Services professionnel pour un architecte de paysage. Jardin Botanique.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 038,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	RPP1165383	2025-08-26	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-18008 - ENTRETIENS & REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 418,43	-
BETON BRUNET LTEE	1709000	2025-08-19	GLOUTNEY, ERIC	Signalisation routière lors des travaux pour l'année 2025 selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 186,40	1705878
BETON BRUNET LTEE	1709000	2025-08-29	GLOUTNEY, ERIC	Signalisation routière lors des travaux pour l'année 2025 selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 824,18	1705878
POLYGON APRES SINISTRE INC.	1734590	2025-08-27	WAN, HOK	SGPI // Paiement de deux factures pour location de rooftop 25T - période du 13-08-2025 au 09-09-2025. Younes Bennani.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 951,81	-
KENWORTH MONTREAL	1734112	2025-08-25	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES CUMMINS	Bilan	Matériel roulant	$3 323,73	-
CARDIO CHOC INC.	1734382	2025-08-26	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	SGPMRS // Achat d un ensemble de Défibrillation Philips, pour le CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 031,45	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1733736	2025-08-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET, RACCORD, ARRET)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$12 413,28	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1733736	2025-08-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET, RACCORD, ARRET)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 096,72	-
TCED INTL INC.	1733711	2025-08-21	NOEL, ANNE-MARIE	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - BATTERIE D'ACCUMULATEURS	Bilan	Matériel roulant	$2 074,28	1577409
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1733396	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TIGE, BAGUE, RACCORD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$26 422,63	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1733422	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE, MASQUES)	Bilan	Construction	$971,62	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1733422	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE, MASQUES)	Bilan	Outillage et machinerie	$563,45	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1733422	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE, MASQUES)	Bilan	Transport et entreposage	$1 589,66	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1733422	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE, MASQUES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 073,03	-
BAULNE INC.	1734127	2025-08-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement plusieurs factures pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1690003.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 523,68	1690003
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1732522	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RACCORD, SECTION, MANCHON)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$24 272,74	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1732562	2025-08-12	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES DE TRAVAIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$66 179,90	1644900
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1732404	2025-08-11	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES, BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$69 575,15	1644900
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1731833	2025-08-06	LAURIN, JONATHAN	Peinture - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 475,00	-
TECHNO FEU INC	1732250	2025-08-11	HOGGA, MEHDI	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$23 948,68	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1728802	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RAPPORTS)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$3 496,08	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1718859	2025-08-04	WAN, HOK	SGPI - Acquisition de service de location en urgence d'une unité 20 tonnes pour climatiser la salle 911, après une panne dans la unité. Factures: 78384009-0004 et 78384009-0005	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 068,60	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1718859	2025-08-28	WAN, HOK	SGPI - Acquisition de service de location en urgence d'une unité 20 tonnes pour climatiser la salle 911, après une panne dans la unité. Factures: 78384009-0004 et 78384009-0005	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 068,60	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1711369	2025-08-11	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / BCO pour le paiement de factures TELUS_2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$3 149,62	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1711369	2025-08-11	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / BCO pour le paiement de factures TELUS_2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$5 879,30	-
HYDRO-PRESSION INC.	1708915	2025-08-25	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Service de lavage à pression du bassin et plage des piscines et pataugeoires.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 141,77	-
AMRIZE CANADA INC.	1700786	2025-08-22	HUARD, LUCIE	2025 - BCO - TP - Lafarge - Entente 1594243 - l'achat de pierre concassée	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 408,88	1594243
J.G. RIVE-SUD FRUITS ET LEGUMES INC.	1695200	2025-08-06	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Commande ouverte 2025 / Produits d'alimentation pour la cuisine des animaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$24 000,00	-
ANATIS BIOPROTECTION	1694787	2025-08-04	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Commande ouverte 2025 / Prédateurs (phytoprotection)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 250,00	-
CREATIVE CITY NETWORK OF CANADA	1733155	2025-08-18	BEAULIEU, VALERIE	SCULT / Paiement de facture - CSS Partnership 2025 - Participation à la Stratégie de statistiques culturelles en collaboration avec Statistiques Canada	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$4 300,00	-
OLIVIER CLOUTIER LAINESSE	1731257	2025-08-01	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Réaménagement de la réserve du MEM au Centre des collection, incluant la modification et le démantèlement au besoin du tablettage et le transport à l'interne d'artefacts. Selon les termes de la convention signée le 28 et 30 juillet	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 800,00	-
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	1733468	2025-08-19	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // Renouvellement du contrat de support et maintenance de l'application de réservation d'espace de bureau selon le devis MC-4229 du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - C00_0354	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 299,25	-
ABC DIESEL INC.	DIC1163023	2025-08-20	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 296-17016.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 200,87	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1164357	2025-08-12	GRENON, LUC	2025 PFDS BCG SERV. EXT. INSPECTION 4000H ET REPARATIONS DIVERSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 935,85	-
CBM N.A. INC.	1732354	2025-08-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CHAMBRE DE FREIN A AIR,TYPE	Bilan	Matériel roulant	$3 407,89	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1162912	2025-08-21	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-12159 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 331,63	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1734603	2025-08-27	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE 2390 CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART - ACHAT HI-BAY (ECLAIRAGE GYM) - SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 585,33	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1165220	2025-08-22	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 000,76	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	RPP1164985	2025-08-20	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 175-16096 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 062,61	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TACEL LIMITEE	1733145	2025-08-15	GALLAA, MOHAMED	Achat Disjoncteurs et brides coffret BIXI - REF : Anabel Suarez	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$19 152,34	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT1159714	2025-08-12	GRENON, LUC	FAIRE INSPECTION ET REPARER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 970,40	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1163666	2025-08-01	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR PAYER FACTURE CHEZ GR GUY # BL87733 POUR UN MONTANT E $ 5540.89 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 817,24	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER1162946	2025-08-07	GRENON, LUC	217-14253 / à la demande de Bergeron, Martin - SOUMISSION MERCEDES RIVE SUD # 350351 POUR UN MONTANT DE $15 245.96 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 410,36	-
AGRIKOM INC.	PIR1164355	2025-08-12	GRENON, LUC	2025 PFDS BCG SERV. EXT. REPARATION DE LA TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 089,27	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1164816	2025-08-18	CADOTTE, ERIC	306-14386 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 337,68	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	NME1165038	2025-08-20	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 097,17	-
2865-8169 QUEBEC INC.	1729675	2025-08-11	MILFORT, ROLANDESIR	CFP / Paiement de facture Remplacement et achat de mobilier pour les bureaux de la CFPM.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$7 154,95	-
CREATIONS MANITOU INC.	1733860	2025-08-21	SABOURIN, FRANCIS	DG / Devis pour l'achat de 4 000 épinglettes rouges de la rosace de la Vile de Montréal.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 577,45	-
LE FESTIGOUT TRAITEUR	1734152	2025-08-25	BELANGER, GUILLAUME	Greffe // Paiement de facture pour Service de traiteur - Prix Nuits d'Afrique pour la francophonie	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 223,64	-
COOP INTERFACE	1731499	2025-08-05	BOURKE, PHILIPPE	COOP Interface - Planification stratégique de l'OCPM d'Août 2025 à mars 2026	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$80 630,40	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	RPP1164639	2025-08-14	MONGEON, JEAN-FREDERIC	PNEUS / 217-19391 / GARAGE DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 452,93	1598679
TECHNOLOGIES SPARKBAY INC.	1733487	2025-08-19	PELLETIER, ALEXANDRE	CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS - TECHNOLOGIES SPARKBAY INC	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$52 493,75	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1734153	2025-08-25	DUBOIS, SERGE	SGPMRS / Paiement de facture pour la réparation des portes du maxidôme-facture de 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	$3 937,03	-
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1731534	2025-08-05	DECROIX, VINCENT	STI // Renouvellement des frais de maintenance, droits d□utilisation et 2 licences de FME Desktop Centrex (2X 2375$) du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. selon la soumission N° QUO-13351 - C00_0306	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 986,91	-
MINISTERE DE LA CYBERSECURITE ET DU NUMERIQUE	1733242	2025-08-18	WU, CANDY YU	Solutions infonuagiques	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 236,93	-
NORTOP CANADA INC.	LAS1165073	2025-08-20	VINCENT, KARINE	PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 952,46	-
TINK PROFITABILITE NUMERIQUE INC.	1734000	2025-08-22	GOULET, CHARLES-ANDRE	Tink - Équipements, infrastructures et hébergement / selon l'offre de service du 14 août 2025 / Élections Montréal 2025	Greffe	Greffe	$30 834,83	-
DEMIX CONSTRUCTION	1711303	2025-08-22	HUARD, LUCIE	2025- BCO - Demix Construction -entente 1683939 - Achat d'Asphalte chaude pour la période Estivale du 15 avril au 30 novembre 2025	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 598,50	1683939
METAL POLE-LITE INC.	1731625	2025-08-05	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POTENCE EN ACIER)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$28 346,62	-
PNEUS METRO INC.	1732513	2025-08-12	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLE SOUPLE)	Bilan	Matériel roulant	$92 796,35	1496287
MACOGEP INC.	1733298	2025-08-18	MARTEL, DAVID	IN 503801 - Gré à gré - Location d'espaces de stationnement pour employés de Macogep au 231 rue Roy (Société Parc-Auto du Québec), réso Travaux CM25 0771, demandeur Vladimir Charles, V/Soumission du 14 juillet 2025	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$8 869,34	-
HEC MONTREAL	1731476	2025-08-04	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 - Formation au HEC Montréal pour Benoit Paillé. Gérer et décider dans le secteur de l'énergie. Facture 11373202-70096-86010	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 304,48	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1164504	2025-08-13	GRENON, LUC	2025 PFDS BCG SERV. EXT. INSPECTION PEP ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 512,17	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1164512	2025-08-13	GRENON, LUC	2025 PFDS BCG SERV. EXT ALIGNEMENT ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 941,38	-
CENTRE AMARO MONTREAL INC.	1734037	2025-08-22	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CAISSE DE 24 X 500 ML.,EAU DE SOURCE	Bilan	Alimentation, hébergement et voyage	$4 258,29	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1165693	2025-08-28	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1163937	2025-08-06	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 535,67	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1734249	2025-08-26	CARRIER, JEAN	IN 503801 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Vladimir Charles - Réso tr. CM25 0771 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$117 862,00	-
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1734439	2025-08-26	ST-AMOUR, YANNICK	Reparation de carreau contour ancrage dans bassin réparation de carreau et coulis contour bassin, selon soumission 791	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 876,66	-
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1734700	2025-08-28	BRISEBOIS, LUC	Réparation de fûts	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 822,06	-
BAULNE INC.	1733358	2025-08-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture pour le remplacement du split	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 676,70	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1730132	2025-08-04	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CHARGEUR AUTOMATIQUE	Bilan	Matériel roulant	$6 519,57	-
MITCHELL 1	1731873	2025-08-06	EL KESSERWANI, LINA	SMRA / Paiement de facture pour le renouvellement de licence Mitchell -toutes les ateliers SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 458,55	-
LE FESTIGOUT TRAITEUR	1733636	2025-08-20	GIASSON, GENEVIEVE	DG / Paiement de facture pour le service de traiteur dans le cadre de la commémoration de la Journée internationale du souvenir de la Traite transatlantique des Noirs et de son abolition du 18 août 2025.	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$2 182,00	-
EBI ENVIROTECH INC.	1732969	2025-08-14	KAMIL, AZIZE	SGPI / Paiement de facture pour le service de vidange de la piscine extérieur du parc Martin-Luther-King	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 964,65	-
GALLAGHER BENEFIT SERVICES (CANADA) GROUP INC.	1733235	2025-08-18	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels pour l'enquête salariale	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$100 847,87	-
J. RENE LAFOND INC.	CAR1162251	2025-08-04	RECTON, YAN	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 043,35	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	RPP1165682	2025-08-28	AUDY, MICHEL	C1967790 (APPEL DE SERVICE POUR DEMONTER / RÉCHAPER EN PNEU D'HIVER ET REMONTER, APPAREIL CHARGEUR TAKEUCHI, JARDIN BOTANIQUE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 544,07	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1730155	2025-08-13	REICHSON, JORDY	SGPI SECUR Remplacement de plusieurs communicateurs du système d'alarme incendie munis de cartes de communication 3G	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$57 401,92	-
TERRAFORMEX CANADA INC.	1649436	2025-08-21	BOULAY, SOPHIE	DA 814285 - 845890; DA 878197 ; Aménagement-des-Berges, C-24-007	Montréal-Nord	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$31 341,92	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1734943	2025-08-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture W1990134 pour remplacer contrôleur Edge (entrée pour vélo). Zoe Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 719,19	-
J.A. LARUE INC	AVM1165080	2025-08-20	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 825-11390.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,50	-
J. RENE LAFOND INC.	MHM1164297	2025-08-11	VEILLETTE, PATRICK	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 511-17636.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 058,30	-
OUTILS DEPOT INC	LAS1164336	2025-08-12	VINCENT, KARINE	PIECE HUSQVARNA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 965,90	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1164898	2025-08-19	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ - 212-13390 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 377,21	-
URBANIA STUDIOS DE CREATION INC.	1731975	2025-08-07	TANI-MOORE, EMMANUEL	GREFF // Paiement de facture pour le service de placement média dans le cadre de l'élection générale du 02 novembre 2025.	Greffe	Greffe	$15 795,37	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DIC1162834	2025-08-06	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364093 / INSPECTION 212-22262	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 000,39	-
BRANDT TRACTEUR	VER1165206	2025-08-21	TOSKA, ERMIR	AT437075 BRAKE VALVE ,SMRA VERDUN , UNITÉ : 437-17382	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 697,35	-
BIOGENIE CANADA INC.	1734777	2025-08-28	HUARD, LUCIE	2025 - BCO TP- BIOGENIE CANADA INC. - Entente 1593666- Service de disposition de BC sans odeur - 35$/tonnes	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	1593666
BOULONS PLUS	1732789	2025-08-13	HUARD, LUCIE	Subvention BTER - Matériaux divers boulons pour la réfection du jardin Roi-René. Tel que soumission 1128741	Anjou	Horticulture et arboriculture	$3 007,19	-
A&G ELECTROSTATIQUE INC.	1732674	2025-08-13	CADOTTE, ERIC	SMRA // PEINTURE SUR PATTES DE METAL EN ALUMINIUM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$28 842,48	-
MUSKIES CANADA INC. (MONTREAL)	1733352	2025-08-19	SAUVE, STEPHANIE	RH-SRHC/ Service d□animation activité de pêche familiale.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 000,00	-
JC VARIATION INC.	1734785	2025-08-28	MCDUFF, DAVID	SGPI - Acquisition de services pour effectuer le remplacement des systèmes de contrôles des secteurs Est et Ouest du Marché Bonsecours	Gestion et planification des immeubles	Autres - activités culturelles	$10 246,78	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1734076	2025-08-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 034945 pour Installation pellicule givrée solaire. Eric Deschesnes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 063,96	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1734681	2025-08-27	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 330,30	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT1165591	2025-08-27	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *BC67222* AU MONTANTS DE 6035,87$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 336,91	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1721974	2025-08-07	CHALUT, BENOIT	REMPLISSAGE D'HUILE 15W40	Bilan	Matériel roulant	$2 312,73	1638766
KARINE NADOTTI	1734998	2025-08-29	POULIN, VALERIE	DEV // Accompagnement et gestion évènementiel pour le bureau du design, SDÉ de septembre 2025 à septembre 2026	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$10 498,75	-
CROPAC LEVAGE	MHM1165602	2025-08-27	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO D364816 / INSPECTIO NMAT + 4GAZS 557-91195	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 674,56	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1733524	2025-08-20	MANAI, BOCHRA	DG / Paiement de facture pour la réception avec la mairesse à l'hôtel de ville à l'occasion de la Semaine de la Fierté	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 002,12	-
DURABAC INC	SLT1165346	2025-08-25	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION CYLINDRES HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 506,45	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1719696	2025-08-25	DOUTETIEN, CHRYSTELLE INGRID	SEAU / Location d'un véhicule NV200 du 02-JUN-2025 au 31-AOU-2025 - Entente 1576369	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$10 215,18	1576369
HORS-PISTE S.E.N.C.	1733167	2025-08-18	BEAULIEU, VALERIE	CULT - Hors-piste - Contrat de services professionnels pour la préparation de l'atelier de déploiement de la Politique de développement culturel 2024-2030, prévu le 29 septembre 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$11 548,62	-
2757-5158 QUEBEC INC.	1734801	2025-08-28	BROSSARD, LOUIS	Comptoir - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 473,52	-
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1734436	2025-08-26	HO QUAN, KIM-PHUNG	FINEF -DC /Paiement de la facture - Renouvellement abonnement Revue collection Fiscale - Taxes à la consommation - numérique (abonnement annuel).	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$3 792,15	-
CLEMENTINE MONNIN	1731773	2025-08-06	SAUVE, STEPHANIE	RH-SRHC/ Service d'animation d'atelier - Propreté 2025.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$18 880,00	-
WOLSELEY CANADA INC.	1731819	2025-08-06	HOGGA, MEHDI	ST-LAURENT // REAPPRO-INVENTAIRE-(REPARATION DE SOUPAPE)	Bilan	Construction	$2 073,50	1657349
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC.	1730358	2025-08-25	GREGOIRE, SOPHIE	Services professionnels enquête de rémunération des cadres de la Ville de Montréal- Division de la rémunération - Normandin Beaudry	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$38 215,45	-
MOTEURS (LEBO) ELECTRIQUES INDUSTRIELS LIMITEE	1730803	2025-08-01	LABOS, COSTAS	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 0001 HOTEL DE VILLE DE MONTREAL - ACHAT MPTEUR CONDENSEUR REFROIDISSEUR KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 183,02	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROBERT BOILEAU INC	RPP1165444	2025-08-27	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 301-18273 - POMPE A HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 736,08	-
TECHNO CVC INC.	1732321	2025-08-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE⬢ALTERNATEUR,12V,320 AMPS	Bilan	Matériel roulant	$2 141,09	-
JACQUES OLIVIER FORD INC.	RPP1164743	2025-08-15	VEILLETTE, PATRICK	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 211-06183 - INSPECTION ETT REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 802,86	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1732099	2025-08-08	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8008 et 8014 Chabot	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 923,94	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1732432	2025-08-12	CAPPELLI, JEAN	SGPI - 3 soumissionnaires 2 soumissions recu - Fournir un contrôleur d□ascenseur hydraulique a automate programmable Serie JHD-1000 (A-1454)	Gestion et planification des immeubles	Autres - Activités récréatives	$30 115,40	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1165421	2025-08-26	SZABO, ANDREA	2025 PFDS BCG SERV. EXT. REP. FUITE MUFFLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 286,09	-
KENWORTH MONTREAL	AVM1165501	2025-08-26	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achat d'une pièce CUMMINS pour réparation de l'unité 293-17014.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 748,16	-
GOSECURE INC.	1731942	2025-08-07	NUNES, DEMIS	STI // Renouvellement du support et de l'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité F5 selon la soumission Q-88419-1 du 28 septembre 2025 au 27 septembre 2026 - C00_0147	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$12 051,50	-
TENAQUIP LIMITED	1733173	2025-08-18	REYES, YVONNE	SGPMRS / Soumission pour l'achat d'un tableau blanc magnétique mobile 42"LAX 24"PX72"	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$2 799,76	-
TECH-MIX	1734519	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ENROBE DE BITUMINE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 222,65	1708069
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1733374	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAU EN FONTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 865,93	1598891
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM1164661	2025-08-14	VEILLETTE, PATRICK	DONNER PO (EMIS PAR M. KOUMOUGNE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 105,13	-
GARAGE P.AUCLAIR INC.	RPP1158634	2025-08-21	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 511-23559 - RÉPARATION DE CHASSIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 484,00	-
BELL CANADA	1731533	2025-08-05	HEVEY, GILLES	SCONCA/ BCO 2025 - Accès internet du LEN Lachine -2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$2 091,35	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	VER1164275	2025-08-11	TOSKA, ERMIR	- SOUMISSION TURF CARE # 7300078-00 POUR UN MONTANT DE $ 3578.41 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 756,88	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1165634	2025-08-27	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 725,72	-
TINK PROFITABILITE NUMERIQUE INC.	1731500	2025-08-05	GOULET, CHARLES-ANDRE	Tink - Mise à jour du site de diffusion, support et mise à jour du cadre électoral / selon l'offre de service du 29 juillet 2025 / Élection Montréal 2025	Greffe	Greffe	$31 732,47	-
LES BICYCLES QUILICOT INC.	1733790	2025-08-21	EL KESSERWANI, LINA	MRA - BCO - Réparations de vélos électriques - BC ouvert 2025	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
NOVO STUDIO INC.	1732781	2025-08-13	MANUKYAN, HASMIK	RH-SRHC/ Service pour un abonnement de deux ans à la formation « Diligence raisonnable ».	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$8 399,00	-
TCED INTL INC.	1733655	2025-08-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - BATTERIES SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$3 172,43	1577408
ALEXANDRA LAROUCHE, CONFERENCIERE	1734005	2025-08-22	DEVEAU, DOMINIQUE	Alexandra Larouche-Conférencière - L□intelligence émotionnelle au service de la gestion intelligente de soi et des équipes.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 724,44	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1733246	2025-08-18	SIMON, DANIEL	BCO 2025 -Béton pré mélange et remblai sans retrait. DA hors entente	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1164141	2025-08-07	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 317-16110.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 389,21	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1710519	2025-08-05	TERRASSON, CECILE	GAG - Services professionnels pour l'hygiène industrielle. Garage des Carrières	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$11 395,51	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	MHM1165413	2025-08-26	GAUVREAU, ALAIN	HUILES POUR GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 716,56	1638766
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MHM1163881	2025-08-05	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364349 / REMPLACEMENT DE PNEUS - MONTE - DEMONTE C-11402200	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 325,58	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164270	2025-08-11	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364452 / INSPECTION PEP ET GHF 293-19218	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 922,66	1687672
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	LAC1164176	2025-08-08	GRENON, LUC	REPARATION DPF CAMION GMC - ISUZU MONTANT DE $12540.12 AVANT TAX POUR CAMIONS ISUZU MONTREAL OUEST 2015 INC.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 165,56	-
MECANO ALCA INC	MHM1164225	2025-08-11	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 147,89	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	SLT1161290	2025-08-21	LATOUR, REMI-PAUL	DEBOSSELAGE ET PEINTURER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 528,10	-
VEZINA 2012 INC.	1731637	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIQUET EN METAL)	Bilan	Environnement et nature	$3 066,16	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1734735	2025-08-28	LESSARD, SIMON	REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN MHM DICKSON	Bilan	Matériel roulant	$2 567,73	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1733644	2025-08-20	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Service d'Impression de documents et d'autocollants pour le petit bureau de vote - Dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$3 281,91	-
LOCATION LORDBEC INC.	1733157	2025-08-18	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - travaux en urgence : réparation d'un drain et d'une sellette au 4201 Robert - 15.085	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$10 446,26	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1733967	2025-08-22	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - 7761-51 22e Avenue - Travaux d excavation en urgence pour la réparation d un défonçage de rue (15.085)	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$14 173,31	-
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1734271	2025-08-27	HOGGA, MEHDI	MTN-NORD // REAPPRO-INVENTAIRE-(AMPOULE METAL)	Bilan	Construction	$2 502,06	-
EQUIPEMENT SMS INC.	LAC1162798	2025-08-25	GRENON, LUC	CAPOT / HOOD PART 46340141 BMG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 329,85	-
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1731387	2025-08-04	BRISEBOIS, LUC	Peinture signalisation	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 036,76	-
LATROMPETTE INC.	1731964	2025-08-07	BELLAVANCE, LYNE	RH-SRHC/ Service de production multimédia - PUM. Entente 1692927.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$8 818,95	1692927
LOIN DEVANT RESSOURCES HUMAINES INC.	1732785	2025-08-13	MILFORT, ROLANDESIR	CFP / Ouverture dossier; planification, convocation plaignant; rencontre, prise version des faits plaignant, rédaction de la déclaration, rapport, lettre; rencontres. Conforme à la convention de services dossier 2025-104-CFPM de Loin Devant	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$7 218,15	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1688028	2025-08-26	HUARD, LUCIE	BC - TP 2024- ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC. - Achat des pièces d'Aqueduc et d'gouts pour des réparations urgentes - soumission SC-93761 - 07-11-2024	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 064,51	-
NEDCO	1731231	2025-08-01	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 2464 CENTRE SPORTIF CDN - ACHAT SECHE MAIN - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 237,81	-
NEDCO	1731226	2025-08-01	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 0551 CENTRE SPORTIF NDG (BENNY) - ACHAT SECHE MAIN - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 237,81	-
REGULVAR INC	1734529	2025-08-27	BILODEAU, MARTIN	BILODEAU - ACHAT Module Entree/Sortie pour un Automate de bâtiment - BAT: 0745	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 173,56	-
GROUPE HORTICOLE LEDOUX INC.	1695246	2025-08-08	BOUDREAU, DANIEL	BCO 2025 SEPLV pour achat de matériel-équipement d'horticulture pour les serres du jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
GINGER HUGUETTE EVELYNE LE PECHEUR	1732590	2025-08-12	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Convention de services professionnels - Service de gestion des médias sociaux dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$9 350,00	-
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1732542	2025-08-12	PIROG, MACIEJ	SEAU / Centre de formation Maxim'eau / Achat de compteurs d'eau pour borne d'indencie	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 513,38	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	MHM1163919	2025-08-06	TROTTIER, LUC	ACHAT DE PNEUS ET FOURNITURE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 944,37	1598679

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	RPP1164857	2025-08-19	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 825-12248 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,50	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1731317	2025-08-01	TREMBLAY, LOUISE	RH-SRHC/ Service de production multimédia pour le Grand parc de l'ouest. Entente 1701966.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 299,25	1701966
CONSEIL DES METIERS D`ART DU QUEBEC	1733470	2025-08-19	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Convention pour les services professionnels relatifs à la remise du prix François-Houdé 2025.	Culture	Autres - activités culturelles	$14 153,51	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1165291	2025-08-25	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 105,68	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1734552	2025-08-27	WAN, HOK	SGPI // Paiement de deux factures pour le service d'entretien des portes de garage industrielles. Entente : 1576328.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 928,20	1576328
TRAITEMENT POSTAL EXPRESS INC.	1732739	2025-08-13	CHEN, MANLI JOELLE	SEAU / Préparation et impression postale des lettres d'inspection pré-travaux.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 139,15	-
VITRERIE CHAYER INC	1728782	2025-08-08	GEMME, FREDERIC	SGPI - GAG - 2 soumissionnaires - 2 soumissions reçu - Services de modification de porte dans la suite SS2A du Complexe Chaussegros-de-Léry,	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 943,33	-
GROUPE SANYVAN INC.	1706322	2025-08-11	CASSEUS, CHRISTOPHER	POMPAGE ET NETTOYAGE PUISARD COUR DE VOIRIE 3552 ST-PATRICK DE MAI À DECEMBRE 2024	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$20 997,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164251	2025-08-11	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA PEPINIERE DE L'ASSOMPTION DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 413,30	-
ULINE CANADA CORP	1733357	2025-08-19	PAQUETTE, JANIE	SGPI // Achat chaises pour des événements avec socles roulants et des sangles à cliquet à crochet en S.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 589,03	-
ULINE CANADA CORP	1733357	2025-08-26	PAQUETTE, JANIE	SGPI // Achat chaises pour des événements avec socles roulants et des sangles à cliquet à crochet en S.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$346,53	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1165467	2025-08-26	MOCANU, SILVIU	2025 PFDS BCG SERV. EXT. INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 041,03	-
TOTAL CANADA INC.	1734561	2025-08-27	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE,TRANSMISSION)	Bilan	Matériel roulant	$2 356,61	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1165692	2025-08-28	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
LES INVESTISSEMENTS 650 WELLINGTON LIMITEE	1733450	2025-08-19	GOULET, CHARLES-ANDRE	Investissements 650 / Location de salle du 1er septembre au 30 novembre 2025. Au 2101 av Dollard / Point de service - Élections Montréal.	Greffe	Greffe	$31 496,25	-
LEVIO CONSEILS INC.	1733340	2025-08-19	ZNINI, IMAD	STI // Modernisation des services de cybersécurité pour des services professionnels permettant la réalisation de tests d□hameçonnages du 2025-08-04 au 2027-12-31 - Année 1/3 - C00_0390	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$38 057,97	-
HOUDE BERGERON GROUPE CONSEIL S.A.	1732346	2025-08-11	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Services professionnels concernant l□expertise structurale du monument à l□immigrant situé au parc Ladauversière à Saint-Léonard. Selon l'offre S25-384	Culture	Autres - activités culturelles	$8 923,94	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1731568	2025-08-05	BILODEAU, MARTIN	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT LOKOR 2000FT - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 997,38	-
INSTA-MIX	AVM1164295	2025-08-11	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 479-14419.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 176,88	-
9106-3263 QUEBEC INC.	PIR1164353	2025-08-12	MOCANU, SILVIU	2025 PFDS BCG SERV. EXT. INSPECTION NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 227,36	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1731622	2025-08-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON D'INSERTION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 926,53	-
WSP CANADA INC.	1732996	2025-08-14	PEIGNIER, FLORIAN	SP 523501 - Gre a Gre-157-001 - Esplanade Tranquille Plan et devis pour ajout de passerelles dans la salle de réfrigération - Dem: François Hubert - Réso trav: avant projet	Infrastructures du réseau routier	Autres - Amén., urb. et développement	$22 257,35	-
JP INSTALLATIONS INC	1734939	2025-08-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 11775 pour fournir et installer une porte cadre en acier. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 611,59	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1731824	2025-08-06	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV // Location de Volkswagen TAOS pour la période de 2025-09-25 au 2025-12-19 pour le Biosphère Entente #1576746	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	1576746
WOLSELEY CANADA INC.	1734416	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$11 779,60	1688801
INSTRON	1734256	2025-08-26	GAGNE, ALAIN	SIRR/ Calibration annuelle, par le fabricant, de la presse à béton "Instron" Équipement servant à la réalisation d'essais de laboratoire pour le contrôle des matériaux	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 948,31	-
AMRIZE CANADA INC.	1733093	2025-08-15	PROVOST, CAROLINE	SEPLV / Achat de pierre concassée pour les jardins extérieurs du Jardin botanique. Entente 1594243	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 818,70	1594243
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1162432	2025-08-01	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 900,43	-
COMPUGEN INC.	1731891	2025-08-06	CASTONGUAY, JULIE	Laptops et stations d'accueil pour nouveaux employés et inventaire, selon soumission 624216	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 307,70	1654697
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	1733244	2025-08-18	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels pour régime de retraite	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 568,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164682	2025-08-14	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO D364633 / INSP ET REPARATION 308-19227	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164682	2025-08-26	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO D364633 / INSP ET REPARATION 308-19227	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 919,96	1687672
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1734503	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ESSUIE-TOUT)	Bilan	Entretien et nettoyage	$9 371,27	-
CYCLONE SANTE INC.	1731555	2025-08-05	DUFOUR, BERNARD	RH SRHC / Paiement des factures - Expertise médicale en orthopédie	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 640,45	-
BRANDT TRACTEUR	NME1163862	2025-08-05	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FOND POUR BRANDT REF: 96201646511	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 138,67	-
TENAQUIP LIMITED	1734836	2025-08-28	SEGUIN, MARIE-CLAUDE	SGPMRS / Soumission pour l'achat d□un coffre de rangement	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 524,58	-
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	1731850	2025-08-06	EL KESSERWANI, LINA	SMRA / Paiement de factures pour le renouvellement de licence Alldata - Anjou, numéro compte 100742889 du (06-06-2025 au 05-05-2026 et Montréal Nord numéro compte 100744739 du (06-07-2025 au 06-07-2026)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 543,34	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1698299	2025-08-19	BAZIZI, KAMEL	BC OUVERT - Service postal - Inspection plomb	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 997,50	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1719557	2025-08-14	HUARD, LUCIE	2025 - BCO TP - TRACES QUEBEC - Frais de tracabilité 2.29$/tn	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 200,00	-
13916936 CANADA INC	1733353	2025-08-19	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Évaluation de la juste Valeur Marchande pour Donation de 7oeuvres de Claude Vermette et de 1 oeuvre de Chloé Desjardins, et visites d'inspection. Selon la soumission 24|25-017	Culture	Autres - activités culturelles	$3 700,81	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1732911	2025-08-14	DESJARDINS, LOUISE	HUILE EN VRAC POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$4 416,25	1638765
NORBEC COMMUNICATION	ROS1164092	2025-08-07	KONE, DAVID	ACHAT ORDINATEUR POUR MONTAGE VIDÉO COMPLET POUR L'ELECTRONIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 679,82	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1732509	2025-08-12	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Réparation du branchement d'égout au 6008 Avenue Chateaubriand -RPP (FY) Seul soumissionnaire	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$17 217,95	-
9418-4256 QUEBEC INC.	1717403	2025-08-06	EBRAHIMI, MOHAMAD	LAS-BCR-DAUSE 2025 CONCEPTION, FABRICATION ET LIVRAISON MOBILIER BRONX	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$75 340,02	-
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1731543	2025-08-05	BRISEBOIS, LUC	Réparation de fûts	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 716,56	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	VER1164323	2025-08-12	GRENON, LUC	RESERVER FOND CHEZ EXCELLENCE HYDRAULIQUE POUR INSPECTION HIAB SELON #34325 POUR U MONTANT DE 5918.31$, SMRA VERDUN .	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 404,21	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1732731	2025-08-13	BRISEBOIS, LUC	PNEU HIVER,ROUE MOTRICE,CAMION,IND.CHARGE "H",11R22.5,SEMELLE M711,RECHAPPE, USAGE UNIQUE CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$7 204,66	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	RPP1164681	2025-08-14	VEILLETTE, PATRICK	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 825-12248 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 009,83	-
ENERGIR S.E.C.	1734232	2025-08-26	CARRIER, JEAN	IN 445510 - Gré à gré - Déviation des infrastructures pour le projet Frontenac entre Notre-Dame et Sherbrooke, réso Travaux CM22 0774, demandeur Diego Rendon, V/Facture 0301-105291	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$82 355,97	-
NEDCO	1733538	2025-08-20	RICCI, PATRICK	SIRR / Commande #11 - Luminaires GE Août 2025. L'entente 1664992	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$10 562,78	1664992
BATTERIES MAGNACHARGE	RPP1164582	2025-08-14	MONGEON, JEAN-FREDERIC	8 BATTERIES ET KIT DE REMPLISSAGE / 105-16649 / GARAGE DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 996,82	-
SOLUTIONS D'AFFAIRES DELCOM	1733084	2025-08-15	PANNESE, MICHEL	SPVM - Logistique : Acquisition d'une imprimante Sharp, couleur, modèle MXM465N (BP70C45), # série 45016202, NB 45ppm série avance avec 3 tiroirs (BPDE14) selon la soumission du 16 mai 2025.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$6 516,57	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	RPP1158754	2025-08-11	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO / RÉPARATION RÉSERVOIR ANTIGEL ET FUITE D'HUILE / 317-12164 / GARAGE ROSEMONT / RÉSERVATION DE FOND SANS SOUMISSION ET SANS ENTENTE À LA DEMANDE DU GA ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 660,35	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	CAR1165196	2025-08-21	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE REPARATION MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 822,74	-
LEXISNEXIS CANADA INC.	1732975	2025-08-14	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture. Direction des Affaires civiles - Charges pour produits: Droit immobilier Québécois- Abonnement annuel du 2 août 2025 au 1er août 2026	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 639,21	-
UNIDE GRAPHIQUE	1731997	2025-08-07	TANI-MOORE, EMMANUEL	GREFF // Service d'impression noire recto - Bond blanc pour les élections du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$5 038,35	-
ATELIER HYDRAU-SOUDE INC.	CAR1165098	2025-08-21	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION D'UN CYLINDRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 903,98	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1733739	2025-08-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Fourniture et installation de trois nouvelle unités A/C (thermopompes) d'une capacité de 4 tonnes chacune au réfrigérant R454B pour le Marché Bonsecours.	Gestion et planification des immeubles	Autres - activités culturelles	$37 612,82	-
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	LAC1164363	2025-08-12	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	#664-0004P Hose 1" x 600' 2500 PSI RODDER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 949,01	-
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	LAC1164363	2025-08-19	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	#664-0004P Hose 1" x 600' 2500 PSI RODDER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$196,76	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1163637	2025-08-01	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND 3196.78$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 356,22	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1163673	2025-08-01	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	317-12047 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 074,07	-
METO FUZION INC	1715334	2025-08-20	DEMARE, MARION	SP pour la production des plans et devis finaux de la famille de mobilier urbain du projet MIL Montréal. Ces mobiliers comprennent 6 jeux de plans complets, ainsi que leurs axonométries - Ref : Anh Vi Tran	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$16 933,44	-
HOBART FOOD EQUIPMENT GROUP CANADA	1520523	2025-08-20	DO, CAO TRIEU NGHI	SERVICE ENTRETIEN PRÉPARATION MACHINE LAVE VAISSELLE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 011,90	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1734925	2025-08-29	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(BUTYLE, BASE CONNECTEUR)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 376,51	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1164942	2025-08-19	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O / REPARATIONS / 175-15028 / GARAGE DES CARRIERES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 102,42	-
INGETEX	1733791	2025-08-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture pour la réparation de rideaux de séparation de gymnase qui est défectueux	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 713,95	-
LOCATION LORDBEC INC.	1731560	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Branchement au 8601 boul. St-Laurent	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$2 624,69	-
CAROLINE LEDUC	1734202	2025-08-25	JEAN-FRANCOIS, KARINE-MYRGIANIE	SCULT/ Soumission pour la mise en page d□affiches et d□un journal pour le programme éducatif - Vous faites partie de l□histoire- du MEM.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$2 467,21	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1165141	2025-08-21	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364752 / PROBLEME DE DEMARRAGE ET ABS + CONDENSEUR A/C 316-16086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	PIR1164006	2025-08-06	SZABO, ANDREA	2025 PFDS BCG SERV. EXT. REMP. ESSIEUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 042,37	-
AGRIKOM INC.	PIR1165625	2025-08-27	SZABO, ANDREA	2025 PFDS BCG SERV. EXT. REPARATION DIVERSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 842,48	-
DOR DOCTEUR	1731936	2025-08-07	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture pour fournir et installer une porte en acier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 719,20	-
9334-1121 QUEBEC INC.	1734605	2025-08-27	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 24337 pour installation d'une porte en acier semi commercial. Vendrys Romain.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 275,65	-
GROUPE SANI-TECH INC.	1731801	2025-08-06	TREMBLAY, ERIC	LEMAY - ACHAT Coin de métal pour protection mural - BAT:9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 758,02	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MHM1164839	2025-08-18	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364665 / INSTALLATION PNEUS 316-18012	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 743,91	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1164260	2025-08-11	LATOUR, REMI-PAUL	REPARATION SUSPENSION ET PTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 075,84	1687668
W COMMUNICATION INC.	1733737	2025-08-21	JOSEPH, CHRISLANDE	RH-SRHC/ Achat de foulards sublimés pour projet 2216-03 Course Centraide 2025.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$7 795,32	-
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTEE	1733808	2025-08-21	DAUDELIN, MELANIE	Travaux de forage incluant matériaux et main-d'œuvre à la demande Raul Castillo et conformément à la soumission ci-jointe.	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$3 097,13	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	VER1165300	2025-08-25	TOSKA, ERMIR	RESERVEZ FONDS CHEZ EXCELLENCE HYDRAULQUE POUR INSPETION ANNUELLE SELON # 34374 POUR UN MONTANT DE 3385.45$, SMRA VERDUN , UNITÉ : 287-20047	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 091,37	-
METAL POLE-LITE INC.	1733151	2025-08-25	ST-PIERRE, CATHERINE	212504 - POTENCE ATELIER CN	Sud-Ouest	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 905,54	-
GROUPE QUALINET INC	1733822	2025-08-21	DE GRAND MAISON, FRANCIS	Travaux de nettoyage effectués au Chalet Hirondelles, selon facture reçue, # 002048613	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 931,42	1680364
MP REPRODUCTIONS INC.	1732758	2025-08-13	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/ Soumission pour l'Impression de documents pour le MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	$3 096,50	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1729884	2025-08-01	DESJARDINS, LOUISE	REAP / VIAU (INVENTAIRE) DISQUE DE FREIN, ETRIER FREIN	Bilan	Matériel roulant	$10 265,37	-
LM 1947 INC.	1731597	2025-08-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour le remplacement du panneau de transfert Kohler. Younes Bennani. Entente 1633514	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 422,63	1633514
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164272	2025-08-11	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364451 / INSPECTION PEP ET GHF 324-04648	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 259,90	1687672
GESTION PFB	1731651	2025-08-05	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Achat et installation de climatiseurs portatifs.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 137,18	-
ANIMATION RICHARD LACROIX INC.	1718818	2025-08-01	TROTTIER, CHANTAL	Personnages colorés au sol et sur échasse en musique - Les 25 et 26 juillet 2025 - Les Butineries - Devis 6445	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1733037	2025-08-15	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Acquisition de service de gestion des résidus chimiques, traitement des déchets sensibles et dangereux. Ramassage de déchets au 3444 Saint-Joseph.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 328,63	-
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1733696	2025-08-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE BLANCHE)	Bilan	Culture, sport et loisir	$10 574,68	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VER1165131	2025-08-21	TOSKA, ERMIR	PIECES POUR GEARBOX KUBOTA , FACTURE NR P10697 ,MONTANT AVANT TAXE 3736.80 $ LES FRAIS DE LIVRAISON 100 $ INCLUS . SMRA VERDUN , UNITÉ : 593-10446	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 923,17	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1165222	2025-08-22	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 848,31	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REN'S PETS DEPOT	1695191	2025-08-27	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Commande ouverte 2025 / Produits alimentaires et suppléments pour la cuisine des animaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$16 000,00	-
BCO QUEBEC INC	1732467	2025-08-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 2025080508 pour entretien des conduits de ventilation. Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 147,01	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1733870	2025-08-21	LAURIN, JONATHAN	Formation Échafaud - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 950,70	-
EXPEDIBOX INC.	1734659	2025-08-27	COLLIN, STEPHANE	STI // Acquisition de casier intelligent du 1 septembre 2025 au 08 février 2026 selon le Devis# EST-003976 - C00_0118	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$7 154,90	-
GOSECURE INC.	1732735	2025-08-13	ROUSSEL, ALAIN	STI/ Service de formation GoSec 2025 pour 10 participants - Direction de la Cybersécurité.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 149,62	-
HYUNDAI WEST ISLAND	VER1165077	2025-08-20	CADOTTE, ERIC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 422,71	-
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTEE	1708837	2025-08-27	DAUDELIN, MELANIE	Contrat gré à gré pour le service de location d'une scie à béton pour une durée approximative de 11 mois - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville - projet AC_GAG_DTP_2025_0021	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 679,86	-
WAINBEE LIMITEE	1734121	2025-08-25	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - COMPRESSEUR 110 VOLTS,2 CYLINDRE,FREIN,AIR "CAMION INCENDIE"	Bilan	Matériel roulant	$3 083,82	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	DIC1160870	2025-08-12	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363620 / INSP. PEP 287-21004	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 632,41	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	LAC1164666	2025-08-14	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND MAC TOOL SELON FACTURE 174891 (2446.39$) POUR MISE A JOUR ET REPARATION APPAREIL DE DIAGNOSTIC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 568,40	-
GROUPE R. Y. BEAUDOIN INC.	CES1164899	2025-08-19	MARDI, YOUNES	PO POUR RECONDITIONNEMENT DU CARCAN TEL QUE SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 834,66	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1165016	2025-08-20	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 340,20	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1731223	2025-08-01	BROSSARD, LOUIS	SGPI - 1 soumission - Travaux pour retirer des traces de glycol encore présente dans le refroidisseur #4	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 793,48	-
SOLUTIONS STTS INC.	1733712	2025-08-21	MARSOT, ELSA	SCULT - Inspection du système de porteuses du Théâtre Outremont. Selon la soumission du 22 juillet 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$2 309,72	-
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1733595	2025-08-20	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Production et design de 214 cartels d'identification d'oeuvres d'art. Selon la soumission	Culture	Autres - activités culturelles	$39 317,82	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1165603	2025-08-27	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364863 / INSPECTION PEP ET GHF 293-17029	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	1687672
ENSEIGNES BARBO INC.	1719502	2025-08-21	RAIL, CHRISTIANE	Soum. 40160 : item 92-VIMO15-40160-01, Promenade des saveurs, rue Dufresne, arr. VM.	Ville-Marie	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$3 580,07	-
ERNEST HOTTE INC.	1735026	2025-08-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 25-08-35082. pour réparation boursouflures sur la toiture. Zoe Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 019,47	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAC1158664	2025-08-04	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FAIRE VIDER RESERVOIR D'HUILE USEE EN URGENCE FACTURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 360,74	-
PEPINIERE VERT FORET	1732935	2025-08-14	ST-PIERRE, ANTOINE	Achats de végétaux (arbres) pour micro forêts Parc Lafond et Parc Ste-Bernadette - Soumissions 10465 et 10466 - Budget PTI Programme 2 milliards d'arbres 2025 - Division PARCS RPP (V. St-Germain)	Rosemont - La Petite-Patrie	Horticulture et arboriculture	$4 440,44	-
EXPROLINK INC.	CAR1165590	2025-08-27	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 425,71	-
LOUVE	1733831	2025-08-21	BERNIER, MARTINE	SEPLV / Services d'animation - Jonglerie lumineuse graphique et Papillums	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$12 848,00	-
8996113 CANADA INC.	1734185	2025-08-25	FRANCOEUR, MARC	STI // Acquisition de la fonctionnalité Content Scanning (add on) du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 selon la soumission Q-461862 - C00_0063	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$18 396,11	-
GASCON A.-G. INC.	1733768	2025-08-21	CAREAU, LUCIE	Dossier 23568 - Aarpentage légal pour connaitre les limites d'emprise publique du blv St-Jacques entre la rue Victoria & l'ave. Eastem - Arr Lachine - Ref : Marie Eve Boudreau	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$18 372,81	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEURS LAVAL INC.	1402808	2025-08-04	RINFRET, SIMON	Remettre l'ascenseur de l'administration en fonction suite aux travaux - Migration	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 949,50	-
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1700567	2025-08-06	STOILOVA-DINEVA, IVA	Verdissement des berges à l'Ile des Soeurs conformement au devis 2035	Verdun	Horticulture et arboriculture	$43 470,64	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	MHM1163763	2025-08-04	SZABO, ANDREA	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Paiement de facture pour location de 4 pattes de levage pour l'atelier.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 811,09	-
WOLSELEY CANADA INC.	1731619	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RACCORDS, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 869,83	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1732471	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MOYEU)	Bilan	Matériel roulant	$3 099,34	-
OUTILLAGES EXPRESS	1734833	2025-08-28	BEGIN, NATHALIE	Location Essoucheuse Industrielle Vermeer SC552	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$3 401,59	-
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1695097	2025-08-22	MAILLOUX, NADINE	OMBU / BCO 2025-Gestion des communications du bureau de l'Ombudsman de Montréal pour l'année 2025	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 624,69	-
VALERIE DORION	1732472	2025-08-12	CORDIER, MARION	SENV /Accompagnement dans la rédaction du contenu - trousse arrondissement MR 2025	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$2 267,73	-
M2D LEADERSHIP	1733403	2025-08-19	BANNIER, ALICIA	SEAU / Paiement de facture pour mesure et évaluation de M. Christophe Part et M. Hermann Tchougouro.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 685,90	-
EBI ENVIROTECH INC.	1733135	2025-08-15	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour divers travaux. Entente : 1594156.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 146,82	1594156
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1734316	2025-08-26	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Fourniture et installation d'un thermo solarban fini 1" trempé au Parc Saint Alphonse.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 047,26	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	MHM1164278	2025-08-11	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 665,24	-
POMPES ET MOTEURS MLV LTEE	1734562	2025-08-27	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	Réfection / ré-usinage d'une pompe de la station de pompage au 4810 Saint-Joseph à l'arrondissement de Lachine	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 540,77	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164919	2025-08-19	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364695 / INSP STATUTAIRE ET REPARATION 227-08602	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 226,10	1687672
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1706264	2025-08-14	DESFOSSES, ELYSE	Location d'un camion Cube 12 pieds - Flèche et Gyrophare - ACUT - FRA8722 pour la période du 7 janvier au 6 avril 2025 - Division VOIRIE RPP (S.George)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 564,86	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MHM1164814	2025-08-18	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364676 / REPARATION DE 2 PNEUS 437-17387	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 566,42	-
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	1733839	2025-08-21	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Réparation de la nacelle au Théâtre Outremont. Selon le bon de travail w29248-37	Culture	Autres - activités culturelles	$4 998,69	-
HEC MONTREAL	1731345	2025-08-01	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS / Formation intitulée: augmentez votre influence dans vos projets et en situation de gestion pour John Aguilar le 11 septembre 2025	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$14 173,31	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1733464	2025-08-19	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI - Service de traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre du projet de réfection des systèmes de ventilation aux Ateliers Viau.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$3 810,77	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164296	2025-08-11	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 393-20038.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 500,94	1646850
EXPROLINK INC.	AVM1165577	2025-08-27	GAUVREAU, ALAIN	COMPOSANTES DE TROMPE109-17246	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 027,86	693966
TRIBUNE EXPERT	1732133	2025-08-08	ROUSSEL, ALAIN	STI/ Service de conférence et formation en technique de présentation - Bureau de Projets.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$9 165,41	-
L & L IMPRESSION	1734176	2025-08-25	SAUVE, STEPHANIE	RH-SRHC/ Service d'impression - Panneaux de chantier pour des projets d'habitation. Entente 1692281.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 818,93	1692281
TCED INTL INC.	1731330	2025-08-01	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE➧Batteries Sur entente	Bilan	Matériel roulant	$2 928,40	1577408

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1732926	2025-08-14	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / Paiement de facture pour un stage effectué par M. Laurence Potvin dans le cadre du cursus universitaire.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 812,88	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	AVM1164038	2025-08-06	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 316-13109.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 190,82	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1165378	2025-08-26	DAVID, STEPHANE	LS26745 TRAVAUX MECANIQUE A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 437,02	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1165031	2025-08-20	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 693,31	-
GROUPE ETR	1734163	2025-08-25	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF // Service d'impressions d'affiches dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$8 059,89	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1164114	2025-08-07	LONGPRE, JEREMIE	réparation chez ressort idéal pour le 227-19643 selon soumission en annexe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 438,97	-
STATE CHEMICALS LTD.	MHM1165119	2025-08-21	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364740 / REMPLACEMENT LIQUIDE ET ENTRETIEN MACHINE LAVE PIECE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 013,14	-
STATE CHEMICALS LTD.	MHM1165119	2025-08-25	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364740 / REMPLACEMENT LIQUIDE ET ENTRETIEN MACHINE LAVE PIECE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$50,39	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164680	2025-08-14	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364630 / INSP ET REPARATION 237-03330	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	1687672
L.J. EXCAVATION INC.	1731614	2025-08-05	TAPP, DOMINIQUE	Contrat gré à gré pour la Location d□une rétrocaveuse avec opérateur. La rétrocaveuse devra être autonome pour le transport des accessoires (marteau, plaque et godets), pour la période du 11 au 14 août 2025.	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$4 157,50	-
MMS LASER	ROS1161200	2025-08-28	KONE, DAVID	DECOUPE ET PLIAGE DE PIECES POUR SOUS CHASSIS POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 146,87	-
J.I.T. LASER INC.	1732944	2025-08-14	KONE, DAVID	SMRA// DA 882428// Découpe au laser de carcans	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$33 338,79	-
INORIA INC.	1734719	2025-08-28	GOULET, CHARLES-ANDRE	Greffe/ Centre d'appel - Dépassement lié aux canaux SIP et service télécom (9$/jour) / Élections Montréal	Greffe	Greffe	$13 228,42	-
ENVIROMET INTERNATIONAL INC.	1734452	2025-08-26	HEVEY, GILLES	SCAEC / Services professionnels en prévision météorologique spécialisée à la Ville de Montréal_Saison hivernale 2025-2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 960,65	-
ATELIER GRIS INC.	1714832	2025-08-07	PICARD, SANDRA	Soum. 101201 : Support à vélo 7 places, 4 M de long, 7 rack en plaque HRS 1/2 et 2 bases en plaque HRS 3/8, et livraison au parc rue Dufresne, budget participatif arr. Ville-Marie.	Ville-Marie	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$9 448,87	-
DATAGLOBE CANADA INC.	1734319	2025-08-26	WAN, HOK	SGPI // Paiement de deux factures pour la fourniture et le remplacement de batteries 12V 9AH. Mariline Frechette.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 682,47	-
MOBI-MOBILIER URBAIN INC.	1732062	2025-08-07	MAGNAN-LAUZON, FREDERIQUE	Verdun/Achat des chaises Adirondack	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$4 031,51	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1714969	2025-08-27	JACOB, DOMINIQUE	PIRO // Location de 2 Camionnettes 4x2 (4 portes) avec benne basculante pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Horticulture et arboriculture	$23 622,19	-
PAVAGE ELITE INC.	1731923	2025-08-07	GIRARD, YANNICK	Asphalte Insectarium - SGPI Insectarium - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 800,00	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1164165	2025-08-08	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	712-09693 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 402,51	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1163091	2025-08-15	GRENON, LUC	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE SUSPENSION, UNITE: 227-06176	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 245,02	1687668
MAISON ANDRE VIGER INC.	1734145	2025-08-25	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	SEPLV - Achat de fauteuils roulant pour le Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 525,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	NME1165471	2025-08-26	BRISEBOIS, JOEL	RESREVER MONTANT POUR RESSORT IDEAL POUR FACTURE NO: F0212573 AU MONTANT DE $3129.03	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 285,09	-
LOISELLE INC.	1715330	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	SERVICES DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION DE SOLS CONTAMINÉS BC sans odeur selon l'entente1593458	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 228,33	1593458
REPARATION REPROWE INC.	1732852	2025-08-14	KAMIL, AZIZE	SGPI // Paiement facture 8141 pour appel de service pour roulements du compresseur à l'aréna du 4988 Vézina (bâtiment 610).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 286,63	-
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1733100	2025-08-15	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture SEI-252790 pour installer un nouveau système d'ouvre porte automatique. Shawn Verbrugh.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 681,91	-
MATHIEU LACROIX	1731259	2025-08-01	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Réaménagement de la réserve du MEM au Centre des collection, incluant la modification et le démantèlement au besoin du tablettage et le transport à l'interne d'artefacts. Selon les termes de la convention signée le 25 et 26 juillet	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 800,00	-
ST-DENIS THOMPSON INC.	1731483	2025-08-04	WAN, HOK	SGPI - Acquisition de service pour l'entretien du garde-corps extérieur de la Caserne 30. Main d□□uvre, matériaux et équipement pour réaliser les travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 532,91	-
J. RENE LAFOND INC.	VER1163652	2025-08-01	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	511.17577 / à la demande de Bergeron, Martin - SOUMISSION JR LAFOND # SOU0021375 POUR UN MONTANT DE $ 5688.82 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 650,86	-
SIGNALISATION KALITEC INC.	1732104	2025-08-08	PEIGNIER, FLORIAN	212543 - PANNEAU POUR FONDATION HORSE PALACE	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$2 016,18	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS1164573	2025-08-14	VINCENT, KARINE	PIECES TORO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 010,34	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1164056	2025-08-07	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 156-17494 - SIEGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 477,27	-
EMS INGENIERIE INC.	1732942	2025-08-14	DARCY, PENELOPE	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - pour une nouvelle chaudière électrique afin de débuter la décarbonisation de la chaufferie du Jardin botanique - Un détail au plan pour les interventions en génie civil est nécessaire pour l'entrepreneur qui	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 025,00	-
PHARE MEDICA	1734513	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX JETABLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 311,40	-
FASTENAL CANADA LTEE	1731636	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBANS, COUTEAUX)	Bilan	Outillage et machinerie	$3 036,36	-
TCED INTL INC.	MHM1163819	2025-08-05	TROTTIER, LUC	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 739,42	1577409
EMCO CORPORATION	1733372	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PRISE, PURGEUR, MANCHON...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 073,52	1688728
MAGNETO-LAVAL INC.	VER1165686	2025-08-28	TOSKA, ERMIR	RESERVER FONDS CHEZ MAGNÉTO LAVAL POUR REPARATION DE NACELLE SELON SOU0001124 POUR UN MONTANT DE 2580.07$, SMRA VERDUN , UNITÉ : 255-11476	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 355,95	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1165722	2025-08-28	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 234-08014.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 296,06	1646850
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1732738	2025-08-13	FORCIER, MARIE-LAINE	SCONCA / Paiement de la facture de téléphonie cellulaire TELUS ARR. de juin 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$31 643,93	-
MAUBAU INC.	1734475	2025-08-26	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/ Soumission -Conception graphique pour l'exposition du kiosque sur l'Institut du radium de Montréal.	Culture	Musées et centres d'exposition	$4 600,00	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1731437	2025-08-04	HOGGA, MEHDI	RPP-MECA // REAPPRO-INVENTAIRE-(ROUE SUPPORT)	Bilan	Matériel roulant	$4 745,60	1483436
LES TERRASSEMENTS MONTREAL INC.	1733456	2025-08-19	CARDIN, MARTINE	DA 885125; #2508120009 - Réparation de pavé uni - 3311 Gouin	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 827,32	-
LOISELLE INC.	1719400	2025-08-22	HUARD, LUCIE	2025 - BCO TP - LOISELLE - Entente 1593448- Traitement et valorisation de sol contaminés de type AB (19,91$/tonne)	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 997,50	1593448
CLARK INFLUENCE INC.	1706665	2025-08-13	LEONG, CINDY	EPLV / Réalisation d'une campagne de marketing d'influence pour Espace pour la vie. Avec 5 créateurs locaux et 3 hors Montréal.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$26 031,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	1731932	2025-08-07	WAN, HOK	SGPI // Paiement de deux factures pour achat diesel coloré pour remplissage de génératrice. Entente : 1631217	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 092,06	1631217
GUY TESSIER INC.	1734863	2025-08-28	MATTEAU, VALERIE	SEPLV/ Achat de 3 serres froides basses transportables	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 195,00	-
BAULNE INC.	1733355	2025-08-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture pour le Remplacement 6 contrôleurs zone.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 741,26	-
DOR DOCTEUR	1732037	2025-08-07	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture pour fournir et installer une porte en acier. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 818,95	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1734241	2025-08-26	GIRARD, DIDIER	IN 519301 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Marie-France Mongenais - Réso tr. CM25 0556 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$6 461,00	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1163823	2025-08-05	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SERVIETTE ZAMBONI / C-10804500 / GARAGE DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 979,01	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1163823	2025-08-11	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SERVIETTE ZAMBONI / C-10804500 / GARAGE DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25,20	-
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1693467	2025-08-13	YANNAKIS, MICHEL	Bon de commande ouvert 2025 pour l'achat de pièces diverses - Aqueduc - Arrondissement RDPPAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1165740	2025-08-29	LESSARD, SIMON	ACHAT DE STEERING BOX , BOITIER DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 717,49	-
QUALITY SPORT LTD	1731521	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAPEAU DE PECHE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
QUALITY SPORT LTD	1731521	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAPEAU DE PECHE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 063,00	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1733682	2025-08-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PNEUS MICHELIN	Bilan	Matériel roulant	$8 517,57	1598679
SHOPPER+ INC	1731885	2025-08-06	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS / Achat de cartouche d'encre pour le CSCR.	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 417,61	-
RICOH CANADA INC	1731498	2025-08-05	GOULET, CHARLES-ANDRE	Ricoh / Location imprimante RICOH IM C3000 pour une période de 3 mois (approx. 21 août au 21 novembre 2025).Conforme à la soumission du 16 juillet 2025. Élection Montréal. PDS.	Greffe	Greffe	$39 973,99	-
FINITION DE TAPIS ECLAIR G.L. INC.	1733174	2025-08-19	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST CITÉ ADMINISTARTIVES ACHAT TAPIS ROUGE HÔTEL DE VILLE DE MONTREAL KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 141,76	-
AREO-FEU LTEE	1732345	2025-08-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CEINTURE DE SECURITE	Bilan	Matériel roulant	$2 593,19	-
RE-PLAST ECO INC.	RPP1162762	2025-08-11	KONE, DAVID	Plastique hors-entente B1-B3 2026 / C-10806600 / MENUISERIE / FOURNISSEUR UNIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$750,66	-
RE-PLAST ECO INC.	RPP1162762	2025-08-26	KONE, DAVID	Plastique hors-entente B1-B3 2026 / C-10806600 / MENUISERIE / FOURNISSEUR UNIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 446,82	-
BRAMAL LED INC.	1734607	2025-08-27	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT TUBES NEON - SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 001,34	-
BUTTERFLY HOUSE	1731973	2025-08-07	SAINT-GERMAIN, MICHEL	BCO 2025 - Chrysalides de papillons et autres insectes vivants - Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$23 454,90	-
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	MAD1164178	2025-08-08	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	593-19490 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 496,13	-
G & B COTTON INC.	1734612	2025-08-27	TERRASSON, CECILE	SGPI - Acquisition de service pour effectuer trois ouvertures exploratoires dans un mur de maçonnerie afin de déterminer les interventions à faire pour revaloriser les blocs de verres du gymnase patrimonial. Centre récréatif Gadbois.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$10 031,96	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAINTENANCE SC PLATRE PEINTURE INC.	1733806	2025-08-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture pour les travaux de réparation et de peinture à la salle 602 du 6767 ch. de la cote-des-neiges	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 674,56	-
WOLSELEY CANADA INC.	1733410	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TRANSFORMATION HYDRALUB)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 147,03	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1732783	2025-08-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE PNEU,4 SAISON	Bilan	Matériel roulant	$5 414,31	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1732804	2025-08-13	HOGGA, MEHDI	PIERREFONDS // REAPPRO INVENTAIRE- (PAPIERS, MANCHES, SAVONS)	Bilan	Entretien et nettoyage	$3 674,00	-
USD GLOBAL INC.	1734772	2025-08-28	FILLION, MAUD	Distribution de bacs 2025 - Secteur 1C - "Déploiement collecte matières organiques | Bâtiments de 9 logements + et les ICI assimilables" - Entente 1575743 fin. le 31 déc. 2025. Arrondissement de Ville-Marie.	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$17 336,06	1575743
OUTILS SNAP-ON DU CANADA CO.	1732622	2025-08-12	WU, CANDY YU	Outils divers pour 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 016,96	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1165402	2025-08-26	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 058,30	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1160239	2025-08-20	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-18006 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 480,08	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1163758	2025-08-06	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364359 / INSPECTION STAT. 393-16084	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 315,12	1687672
TENAQUIP LIMITED	CES1164184	2025-08-08	FANFAN, PAUL VLADIMIR	SOUMISSION POUR ACHAT D'UN SURVOLTEUR NOCO GB500+	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 724,55	-
UAP INC.	1731503	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEUX, MIROIR)	Bilan	Matériel roulant	$2 642,40	1547973
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	VER1162405	2025-08-22	GRENON, LUC	à la demande de Bergeron, Martin - SOUMISSION SIMPLEX TERREBONNE # W28998-37 POUR UN MONTANT DE 9734.75 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 371,90	-
JULIEN CASTANIE	1733099	2025-08-15	JEAN-FRANCOIS, KARINE-MYRGIANIE	SCULT/ Soumission pour l'illustration représentant le projet VFPH du MEM	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$7 769,07	-
ORKIN CANADA CORPORATION	1731326	2025-08-01	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Frais d extermination pour diverses requêtes et divers bâtiments - juin 2025 / Entente 1497025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 687,68	1497025
LES TERRASSEMENTS MONTREAL INC.	1733454	2025-08-19	CARDIN, MARTINE	DA 885121 ; #2508120007 - Réparation de pavé uni - 10492 St-Michel	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 622,07	-
LE GROUPE GUY INC.	SLT1164767	2025-08-18	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *E-BL88696* AU MONTANTS DE 8723,63$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 158,72	-
TECHNO CVC INC.	1733683	2025-08-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - ALTERNATEUR ET REGULATERU DE VOLTAGE	Bilan	Matériel roulant	$5 043,60	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	SLD1159472	2025-08-11	LONGPRE, JEREMIE	réserve de fond pour réparation du 212-18594 a la demande du gérant atelier selon soumission en annexe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 054,31	-
UAP INC.	CES1164189	2025-08-08	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES SYSTÈME FREINS MICRO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 270,20	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1732088	2025-08-08	SZABO, ANDREA	Réparation FORD SMITH MP310 : Vérin avant mobile 10-5/8 et deux vérins arrière fixent 10- 5/8	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 558,45	-
TUBOQUIP	SLT1161597	2025-08-05	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 3515.37$ DEVIS SLS0000182795 IBS TUBOQUIP FACTURE 695685	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 209,99	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1164836	2025-08-18	CADOTTE, ERIC	316-09098 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$131,23	1646846
LE GROUPE GUY INC.	MAD1164836	2025-08-18	CADOTTE, ERIC	316-09098 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 230,58	-
LE GROUPE GUY INC.	LAC1165008	2025-08-20	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND GROUPE GUY (13532.84$) SELON DOCUMENT BL87989 POUR REMPLACEMENT FILTRE A PARTICULE ET ENTRETIENS PREVENTIF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 207,79	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION BATTLEFIELD QM	1728692	2025-08-11	HADDAD, CARINE	DA 881156 - 884169 -884795; Location d'une pompe - conduits flexibles de 6 " de 50 pieds pour station de pompage Lacordaire à la suite de l'inondation du 13 juillet 2025	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 456,70	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1728692	2025-08-18	HADDAD, CARINE	DA 881156 - 884169 -884795; Location d'une pompe - conduits flexibles de 6 " de 50 pieds pour station de pompage Lacordaire à la suite de l'inondation du 13 juillet 2025	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 850,46	-
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	1731695	2025-08-05	HADDAD, CARINE	DA 883611; Achat clôtures de chantiers pour l''équipe d'Aqueduc	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 759,88	-
RELION INC.	1732899	2025-08-14	GALLAA, MOHAMED	SUM / Projet pilote avec la plateforme logicielle Relion pour gérer et maintenir par les BRVE	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$22 414,83	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1731630	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILE, BIDONS, PEINTURES, MASQUES)	Bilan	Construction	$556,02	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1731630	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILE, BIDONS, PEINTURES, MASQUES)	Bilan	Énergie et produit chimique	$63,86	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1731630	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILE, BIDONS, PEINTURES, MASQUES)	Bilan	Transport et entreposage	$175,66	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1731630	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILE, BIDONS, PEINTURES, MASQUES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 788,33	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1731225	2025-08-01	WU, CANDY YU	C 1866 Rue Riverside entre les rues Mill et des Moulins	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 088 680,31	-
PEPINIERE JARDIN 2000 INC.	1733566	2025-08-20	DE LOOF, MARTINE	Achat d'arbres en pots selon soumission #732	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	$7 910,81	-
PEPINIERE JARDIN 2000 INC.	1733566	2025-08-22	DE LOOF, MARTINE	Achat d'arbres en pots selon soumission #732	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	$262,47	-
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	RPP1164886	2025-08-19	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 234-11005 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 424,34	-
LE GROUPE GUY INC.	SLT1164779	2025-08-18	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC ESTIMÉ BL88694	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 989,77	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLD1164984	2025-08-20	LONGPRE, JEREMIE	partie arrière du DPF avec gasket et collet pour le 394-09175	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 371,88	1456250
11974904 CANADA INC	1724075	2025-08-07	BISSONNETTE, CHRISTIAN	HYDROCAM - SERVICE DE NETTOYAGE D'EGOUT PAR CAMERA	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$25 354,48	-
ROBERT BOILEAU INC	1731827	2025-08-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVENTAIRE RPP -ROULEMENT DE TARIERE	Bilan	Matériel roulant	$3 997,70	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1733751	2025-08-21	DESFOSSES, ELYSE	Commande de GRILLE CB-506BGD -750mm Anti vélo ductile pour puisard. RPP - VOIRIE (JC)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$4 569,06	-
MATIERE BRUTE	1734805	2025-08-28	JODOIN, JULIE	EPLV / Conception et animation d□un événement stratégique destiné à l□ensemble du personnel d□Espace pour la vie du 1er septembre 2025 au 31 janvier 2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$31 158,24	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1735029	2025-08-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 25802 pour fournir et installer une valve Blain. Younes Bennani.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 359,64	1638826
AMRIZE CANADA INC.	1731359	2025-08-04	CARDIN, MARTINE	DA 883305; ACHAT DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$3 417,71	-
KO MEDIA INC.	1734166	2025-08-25	SAUVE, STEPHANIE	RH-SRHC/ Service - Placement média publicitaire : ROS Bannieres Large	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$5 249,37	-
TREMBLAY-MICHAUD CONSULTATION RH INC	1732782	2025-08-13	MILFORT, ROLANDESIR	CFP / Prise de connaissance des documents, recueil version des faits des parties, recommandation, mise en place de rapport, analyse et conclusion. Conforme à la convention de services dossier 2025-090-CFPM de Tremblay-Michaud Consultation R	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$22 535,57	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1162136	2025-08-27	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 528,10	-
ZERO CELSIUS	RPP1163822	2025-08-05	MONGEON, JEAN-FREDERIC	LAME ET SERVIETTE ZAMBONI / C-10804500 / GARAGE DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 964,63	-
WSP CANADA INC.	1733825	2025-08-21	CAPPELLI, JEAN	SGPI / Gré à Gré - Services professionnels d'un consultant en gestion de mobilité et maintien de la circulation pour la rénovation du Centre culturel Calixa-Lavallée - Phase 1	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$39 757,10	-
ADF DIESEL INDUSTRIEL INC.	CAR1164786	2025-08-18	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE REPARATION MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 579,17	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ADF DIESEL INDUSTRIEL INC.	CAR1164786	2025-08-21	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE REPARATION MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 166,06	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164206	2025-08-11	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 973,35	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164206	2025-08-25	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 973,35	-
SOLUTIONS D'AFFAIRES UL CANADA INC.	1733272	2025-08-18	CAPPELLI, JEAN	SGPI - GAG - Réaliser les essais de performance en lien avec le lanterneau no5 au 4e étage du bâtiment de l□hôtel de ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$7 615,50	-
SOLUTIONS D'AFFAIRES UL CANADA INC.	1733272	2025-08-27	CAPPELLI, JEAN	SGPI - GAG - Réaliser les essais de performance en lien avec le lanterneau no5 au 4e étage du bâtiment de l□hôtel de ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$8 100,03	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	DIC1163069	2025-08-04	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364124 / VERIFICATION CHECK ENGINE 324-18017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 616,96	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1163665	2025-08-01	ITIM, SAID	GR GUY # BL-87449 POUR UN MONTANT DE $ 2785.21 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 924,12	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1165592	2025-08-27	MARDI, YOUNES	RESERVEZ FOND CHEZ NACELLES KUCHLI POUR INSPECTION ET REPARATION SELON LA SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 303,98	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	SLT1162309	2025-08-08	SZABO, ANDREA	REPARATION VERIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 077,73	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164891	2025-08-19	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 640,45	-
INDUSTRIE DU PANIER	1733412	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CONTENANT ROND)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 291,39	-
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	LAC1165152	2025-08-21	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND EQUIPEMENT CM (4917.23) SELON PRE FACTURE EN ANNEXE POUR REPARATION POMPE A EAU DE L'ÉCUREUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 162,48	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1733588	2025-08-20	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de 4 factures pour divers travaux. Entente : 1630470.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 721,28	1630470
NEDCO	1734419	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUMINAIRE COBRA MODELE M)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 587,27	1664992
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1733411	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHOIX VACANCES ANNUELLES)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$1 346,36	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1733411	2025-08-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHOIX VACANCES ANNUELLES)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$2 645,68	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1731518	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COMBINAISON DE TRAVAIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 017,70	-
BELL CANADA	1731546	2025-08-05	HEVEY, GILLES	SCA - Projet PDI Rehaussement télécommunication - Fibre optique Château-Pierrefonds	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$5 587,23	-
BELL CANADA	1731546	2025-08-08	HEVEY, GILLES	SCA - Projet PDI Rehaussement télécommunication - Fibre optique Château-Pierrefonds	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$836,69	-
MEGA-TECH	1733693	2025-08-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - GYROPHARE, SUPER-DEL, DOME ELEVE, SERIE 31, CLASSE 1, ROUGE	Bilan	Matériel roulant	$3 941,70	-
METAL M-PACT INC.	1732545	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE POUR BOYAU)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 689,82	-
GESTION PFB	1731930	2025-08-07	WAN, HOK	SGPI // Paiement de deux factures pour diverses réparations.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 666,17	-
CREUSAGE RL	1733409	2025-08-19	FRANCOEUR, NICHOLAS	V/ Paiement de facture pour travaux d'excavation à différentes adresses à Verdun le 2 avril pour le département d'aqueduc.	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 241,49	-
BRANDT TRACTEUR	RPP1164931	2025-08-19	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 436-14105 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 384,82	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION LORDBEC INC.	1731960	2025-08-07	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Branchement au 6955 12e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$6 876,68	-
LOCATION LORDBEC INC.	1731960	2025-08-27	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Branchement au 6955 12e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$9 291,39	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1731589	2025-08-11	DORE, FRANCOIS	pour payer les factures v76954001, v76956001, v76955001, v76958001, v76957001	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 647,50	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1731535	2025-08-05	POITRAS, DOMINIC	BCO 2025 - Paiement des factures Traçabilité des sols contaminés excavés-Traces Québec	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$70 000,00	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1733758	2025-08-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de deux factures pour divers travaux. Entente : 1638829.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 016,29	1638829
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164679	2025-08-14	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO D364631 / INSP. ET REPARATION 314-20028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164679	2025-08-26	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO D364631 / INSP. ET REPARATION 314-20028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 207,76	1687672
LOISELLE INC.	1693578	2025-08-13	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Bon de commande ouvert 2025 pour l'élimination et traitement des sols contaminés et des matières résiduelles - Sols AB - Aqueduc - Arrondissement RDPPAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$21 091,02	1593448
LOISELLE INC.	1693578	2025-08-19	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Bon de commande ouvert 2025 pour l'élimination et traitement des sols contaminés et des matières résiduelles - Sols AB - Aqueduc - Arrondissement RDPPAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$40 607,86	1593448
9082-8179 QUEBEC INC.	1734158	2025-08-25	LESSNICK, YANN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du Règlement 20-030 - 1102, rue Du Poitou (PAT). Soumission du 20 août 2025.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$6 918,68	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1731553	2025-08-05	DUFOUR, BERNARD	RH SRHC / Paiement des factures - expertise médicale en psychiatrie. RV du 6-5-2025 et du 25-6-2025.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$10 918,70	-
LOCATION LORDBEC INC.	1733620	2025-08-20	LANIER, THOMAS	Réparation d'égout au 10793 avenue de l'Esplanade, Montréal - Demande de M. Gordon Boadi	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$9 344,94	-
TENCO INC.	ROS1164838	2025-08-21	BEAULIEU, DAMIEN	CHAINE DE SALEUSE TENCO POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 115,45	-
APL SERVICES INC.	1734627	2025-08-27	ST-AMOUR, YANNICK	Nettoyage des fientes Application de bactéricide Réparation du filet existant Pose de 250 pieds de bandes brochées, selon soumission du 15 août 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 393,76	-
BRANDT TRACTEUR	VER1165688	2025-08-28	TOSKA, ERMIR	RESERVER FONDS CHEZ BRANDT BROSSARD POUR RÉPARATION URÉE SELON 5215416 POUR UN MONTANT DE 4090.18$, SMRA VERDUN , UNITÉ : 437-22034	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 736,48	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1732793	2025-08-13	MANUKYAN, HASMIK	RH-SRHC/ Service de production de capsules SST animées Plantes toxiques. Entente 1516192.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$12 180,36	1516192
LATROMPETTE INC.	1734843	2025-08-28	SAUVE, STEPHANIE	RH-SRHC/ Service - Production multimédia: capsule video humoristique au sujet de la propreté de la ville de Montréal. Concept vidéo inspiré de la série BREF. Entente 1692927.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 199,50	1692927
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1732263	2025-08-11	VACHON, DOMINIC	SIRR / Réfection des murs Querbes / Crémazie_Canadien Pacifique (CP)	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$2 204,74	-
QUEBEC LINGE	1699347	2025-08-19	TREMBLAY-GODBOUT, MELISSA	SMRA / BCO 2025 - Location d'article divers pour les ateliers du SMRA (parka, tapis, conteneur, trousse de premier soins) - hors entente	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 919,64	-
ANDRE BERGERON AVOCAT	1734484	2025-08-26	MAYER, CAROLINE	RH-SRHC/ Paiement de facture pour service d'avocat, audience du 20 mai 2025, délibéré et rédaction de la sentence arbitrale.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 013,16	-
BAULNE INC.	1732482	2025-08-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture W37378 pour remplacement de la cloche de hotte de cuisine. Frederic Fournier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 843,14	-
BRUNO PUCELLA	1731815	2025-08-06	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Projet : MEM_ExpoPerm. Enregistrement sonore, montage, conception et mixage sonore. Selon les termes de la convention signée le 1er et 5 août	Culture	Musées et centres d'exposition	$7 090,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION PFB	1733254	2025-08-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de factures pour le service d'installation de climatiseurs de fenêtres	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 832,04	-
BRANDT TRACTEUR	DIC1160453	2025-08-01	SZABO, ANDREA	PO CHEZ BRANDT POUR 437-17391	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 403,46	-
MU	1733364	2025-08-19	LECAVALIER, MARC	SGPI- OBNL - conformément aux articles 573.1 et 573.3 de LCV - conception et la réalisation de trois murales au 303 Notre-Dame Est, 4e étage.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$8 456,04	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1732040	2025-08-07	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT Connecteurs TECK - BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 983,46	-
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	1731965	2025-08-07	BELLAVANCE, LYNE	RH-SRHC/ Paiement de facture pour l'intervention post-traumatique. Entente 1627103.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 251,99	1627103
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MHM1164448	2025-08-15	VEILLETTE, PATRICK	ÉCRAN AFFICHEUR TABLEAU DE BORD+ PROGRAMATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 044,95	1483051
NEDCO	1732052	2025-08-07	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT SECHE MAIN - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 376,65	-
CGI ENVIRONNEMENT INC.	1732036	2025-08-07	LABELLE, MARC	VMG-25-011 Services travaux espace clos avec unité de nettoyage (combiné) - divers types de travaux - réparation de conduites égout et regards - brique ou béton. Année 2025. 63,332.15$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$66 490,85	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1164167	2025-08-08	GRENON, LUC	234-12466 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 548,98	-
AMARO INC.	1732533	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(EAU DE SOURCE)	Bilan	Alimentation, hébergement et voyage	$3 930,73	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1716362	2025-08-13	BELANGER, BRUNO	PO POUR SMRA, REMPLISSAGE RESERVOIR HUILE ATELIER MECANIQUE P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 198,34	1638766
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	VER1164593	2025-08-14	GRENON, LUC	RESERVER FONDS CHEZ LACBUS POUR RÉPARATIONS MULTIPLES SELON #022008 POUR UN MONTANT DE 5086.88$, SMRA VERDUN , UNITÉ : 174-13366	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 645,00	-
KATHE ROTH	1733292	2025-08-18	ROSE, STEPHANIE	SCULT / Paiement de facture - Traduction vers l□anglais : Règlement et programme de concours Oscar Peterson	Culture	Autres - activités culturelles	$2 063,53	-
SOLUTIONS EFFETS SPECIAUX INC.	1733798	2025-08-21	BERNIER, MARTINE	SEPLV / Achat de glace sèche pour Jardins de lumière - Jardin Botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 136,50	-
ACCENT IMPRESSION INC.	1733113	2025-08-15	LEONG, CINDY	SEPLV / Service d'impressions de 55000 copies pour le Jardin botanique. Projet Qt #25850C. EPLV-Marketing 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 480,00	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1732021	2025-08-07	NORIEGA, CARMEN	SGPI / Démolition du mur de blocs et réfection plomberie suite au vandalisme Chalet Jean-Paul II - Entente : 1553922.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 157,95	1553922
ANDRAS CSASZAR	1731255	2025-08-01	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Réaménagement de la réserve du MEM au Centre des collection, incluant la modification et le démantèlement au besoin du tablettage et le transport à l'interne d'artefacts. Selon les termes de la convention signée le 30 juillet	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 799,74	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1732462	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ÉCROU, PENTURE, RONDELLE)	Bilan	Matériel roulant	$58,16	1483051
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1732462	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ÉCROU, PENTURE, RONDELLE)	Bilan	Matériel roulant	$2 188,19	1483436
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1732515	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINTS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$11 234,50	1598891
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1165495	2025-08-26	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 137,73	-
SYSTEMES URBAINS INC.	1731386	2025-08-04	GALLAA, MOHAMED	SUM // Service professionnel pour les travaux électrique et fournitures de matériel pour l□installation de coffret d'alimentation aérienne pour le DPAU	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$17 302,96	-
BATTERIES NATECH INC.	RPP1165110	2025-08-21	GAUVREAU, ALAIN	C1965667 (ENSEMBLE DE DEUX CAISSONS (BATTERIE) RESURFACEUSE ZAMBONI 2018)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 893,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR1151878	2025-08-21	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 967,72	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1153310	2025-08-14	VEILLETTE, PATRICK	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-13495 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 678,34	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	LAC1164138	2025-08-07	ROYER, STEEVE	PIECE DE FREIN EST DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 364,32	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	LAC1164138	2025-08-13	ROYER, STEEVE	PIECE DE FREIN EST DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$544,88	-
PLASTIPRO CANADA LTEE	1731605	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALISE CONIQUE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 057,80	1601317
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1164728	2025-08-15	MONTPETIT, SYLVAIN	REGLE PROBLEME DE CLIMATISASION VEH 217-12290	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 679,24	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1734874	2025-08-28	DAUDELIN, MELANIE	Travaux de remplacement de conduite d'égout sanitaire de 6 pouces au 12190 Fillion - Travaux exécutés le 14 août 2025	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$14 300,87	-
GROUPE PRO-ACTIF CONSULTANTS INC	1732635	2025-08-13	LACOUX, VALERIE	SPSPO / Mise à jour du bilan Montréal en commun 2025. Entente : 1642492	Planification stratégique et performance organisationnelle	Gestion de l'information	$4 015,77	1642492
GLT + INC	1734179	2025-08-25	GEMME, FREDERIC	8636//GAG// Services professionnels pour le développement des arguments / justifications pour présenter les demandes différentes à la RBQ, étapes 2-3 et 4. Entente cadre 1666018	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 960,77	1666018
KENWORTH MONTREAL	1734625	2025-08-27	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT,ETANCHEITE)	Bilan	Matériel roulant	$2 320,22	-
UAP INC.	1732475	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOUCHON, RESSORT)	Bilan	Matériel roulant	$2 199,07	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1733421	2025-08-19	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Achat d'un Moniteur Philips 23.8 pouces pour Élections Montréal. Entente 1654699	Greffe	Greffe	$5 577,54	1654699
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1732397	2025-08-11	WAN, HOK	SGPI - Acquisition de service de nettoyage de la cage escalier de tous les accès de la bâtisse du Centre Interculturel Strathearn. Période du 25 juillet au 31 octobre 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 511,84	-
EMCO CORPORATION	1732516	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRIDES, PRISES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 207,89	1688728
WILD IMMERSION SAS	1734798	2025-08-28	MATTEAU, VALERIE	EPLV / Licence Interactive Drawings - Écosystème Tropical du 29-11-2025 au 11-01-2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 998,40	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1165664	2025-08-28	DAVID, STEPHANE	RESERVER FOND POUR ATELIER SRT ESTIME NUM E487 MONTANT 2667.46	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 800,50	-
9066-7353 QUEBEC INC	RPP1164417	2025-08-12	VEILLETTE, PATRICK	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 301-10214 - RÉPARATION DU MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 973,02	-
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1734361	2025-08-26	BEGIN, NATHALIE	Système de communication Sena cast pour casques.	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$6 551,22	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1164280	2025-08-11	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 021,93	-
RICOH CANADA INC	1732284	2025-08-11	ASHKAR, CHRISTOPHE	SCONCA/ Acquisition d'un appareil IM C4510 pour la Division Formation - 5035, de Rouen.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$4 985,84	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1164349	2025-08-12	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 734,98	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1693160	2025-08-12	WU, CANDY YU	Chaines et élingues pour 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 016,96	-
TUBOQUIP	SLT1161595	2025-08-05	MONTPETIT, SYLVAIN	HOSE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 514,28	-
DIMONOFF INC.	1731974	2025-08-07	CHAMPAGNE, BENOIT	SUM - Contrat gré à gré pour la mise à niveau et la livraison des passerelles d'éclairage pour le SGIE (CUST - Plaques gr. V1 avec passerelle G3+). Réf : Guillaume Boily	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$110 353,41	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LM 1947 INC.	1732494	2025-08-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour appel de service. Entente : 1633507.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 057,75	1633507
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1164727	2025-08-15	VEILLETTE, PATRICK	reparation externe, probleme de pneu et de direction, unite: 212-17053	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 017,17	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1165207	2025-08-21	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 245,28	-
MACHINE PRO INC	1734747	2025-08-28	LAURIN, JONATHAN	Assemblage Trappe Plancher - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 825,20	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1734742	2025-08-28	SAUVE, STEPHANIE	RH-SRHC/ Service de production: Allocutions Montréal du futur. Entente 1701966.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 102,38	1701966
LES ENTREPRISES SERGE FORTIN INC.	1733872	2025-08-21	LAURIN, JONATHAN	Ajout de Serpentin - SGPI Insectarium - Martin	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 800,00	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1732954	2025-08-14	HOGGA, MEHDI	ANJOU// REAPPRO INVENTAIRE-(CYLINDRE,DIRECTION DE PELLE)	Bilan	Matériel roulant	$2 519,70	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1732954	2025-08-20	HOGGA, MEHDI	ANJOU// REAPPRO INVENTAIRE-(CYLINDRE,DIRECTION DE PELLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$209,97	-
MOTION CANADA	1734177	2025-08-25	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - CYLINDRE PNEUMATIQUE ECONOMAIR	Bilan	Outillage et machinerie	$2 027,62	-
MOTION CANADA	1734177	2025-08-26	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - CYLINDRE PNEUMATIQUE ECONOMAIR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$218,08	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1734794	2025-08-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RACCORD, COUVERCLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 963,70	-
EXPERTISE H2H INC.	1732788	2025-08-13	MILFORT, ROLANDESIR	CFD / Prise de connaissance documentation, recueil version des faits plaignant, personne mise en cause, témoins; recommandation; Mise en place d'un rapport. Conforme à la convention de services dossier 2024-205-CFPM de Expertise H2H.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$12 397,71	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1160563	2025-08-01	SZABO, ANDREA	PO KUBOTA MONTREAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 275,46	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	RPP1163505	2025-08-19	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 175-19448 - ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 031,85	-
ESRI CANADA LIMITED	1732813	2025-08-13	BOUZAIDI, BECHIR M	Développer un outil, à base de l'intelligence artificielle, de soutien à la conception pour les projets de réaménagement de rues - Ref : Mohamed Gallaa	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$115 486,25	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1163087	2025-08-04	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364155 / INSPECTION PEP 293-19170	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 673,67	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1163087	2025-08-12	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364155 / INSPECTION PEP 293-19170	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 331,85	1687672
CARDIN JULIEN INC.	1732304	2025-08-11	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Entente # 1645308 - Rénover les poutres et armatures au Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$68 790,00	1645308
SECCAN INC.	1699132	2025-08-07	REICHSON, JORDY	BCO 2025- SGPI SECUR -Matériaux serrurerie pour l'année 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 498,75	-
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1731213	2025-08-01	ZAMBITO, DOMENICO	GREF / Paiement de facture. Abonnement annuel du 1er oct. 2025 au 30 sept. 2026 - Code des Municipalités, Lois et Annotations Jurisprudentielles-Internet	Greffe	Greffe	$2 409,46	-
SANIVAC	1731208	2025-08-01	AMOUSSOU, EULOGE	2ème BCO-LAC-2025 Service de Location vacuum pour les réparations des bris d'aqueduc ***sur demande***	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 349,12	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1163766	2025-08-04	GRENON, LUC	212-18620 po a la demande de juan pour rearation a lexterne	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 610,61	-
ROBERT BOILEAU INC	1732873	2025-08-14	HOGGA, MEHDI	RPP-MECANIQUE // REAPPRO INVENTAIRE-(BRAS, RESSORT)	Bilan	Matériel roulant	$3 634,12	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1164954	2025-08-19	CADOTTE, ERIC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 945,01	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UAP INC.	ROS1160071	2025-08-21	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS MATÉRIEL ET OUTIL POUR L CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 142,21	-
CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA / CANADA GREEN BUILDING COUNCIL	1734080	2025-08-25	TERRASSON, CECILE	SGPI - 1 soumission - Rénovation et reconstruction du centre Gadbois - Les frais concernent l'enregistrement via la plateforme LEED Online.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 598,44	-
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1695698	2025-08-26	GHRIBI, MOUNA	SGPI / Service d'entretien et de grand ménage - 1er janvier au 31 octobre 2025 / Entente 1441698.	Environnement	Protection de l'environnement	$3 549,12	1441698
QUEBEC MUNICIPAL	1734855	2025-08-28	MEUNIER, JULIE	RH-SRHC/ Paiement facture pour l□abonnement Québec municipal de mai 2025 au 30 avril 2026.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 965,91	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1732135	2025-08-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVENTAIRE MHM - RONDELLE, LEVIER ASSEMBLE DROITE	Bilan	Matériel roulant	$17 890,25	-
GESTION MO'FAT INC.	1731783	2025-08-06	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV // Animation/promotion Nuit des Chercheuses et Chercheurs 2025 pour le Planétarium Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1734686	2025-08-27	SIMARD, MARC	IN 519205 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Lila Touahria - Réso tr. CM25 0395 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$5 030,00	-
CAROLINE MARCANT	1733027	2025-08-15	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Services professionnels - Conception graphique du Guide d'accueil des membres des conseils consultatifs - CIM	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 149,62	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VER1163425	2025-08-01	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	593-10445 / gearbox et piéces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 004,94	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	1702126	2025-08-03	SZABO, ANDREA	VILLE-MARIE/ REPARATION DE LA PLATEFORME ÉLÉVATRICE SELON SOUMISSION S2502140 DU 05 FEVRIER 2025.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24 874,77	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	AVM1162863	2025-08-04	SZABO, ANDREA	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 212-15317.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 355,90	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	MHM1165611	2025-08-27	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO D364881 / REPARATION RELIER AU MOTEUR HUILE / ANTIGEL 176-15017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 569,90	-
CYCLONE SANTE INC.	1733114	2025-08-15	PINARD, ISABELLE	RH-SRCH/ Paiement de facture pour expertise médicale en orthopédie.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 496,11	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	NME1164610	2025-08-14	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER FOND POUR MECEDEZ BENS REF:092 2971.99$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 120,22	-
PARTS FOR TRUCKS INC	1731341	2025-08-01	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE♦AMORTISSEUR AVANT	Bilan	Matériel roulant	$11 934,98	-
MOUSER ELECTRONICS	1731957	2025-08-07	DUGUAY, MARIO	SUM - Achat de modem cellulaire pour la mise à niveau des passerelles d'éclairage GE fu réseau 3G à LTE. Networking Development Tools (125-MTCML1G2DB03-KIT)	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$48 554,20	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1731467	2025-08-05	FILLION, MAUD	SENV // Service d'impressions pour le projet d'études des retombées de mesures incitatives sur la participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$4 037,19	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1731467	2025-08-06	FILLION, MAUD	SENV // Service d'impressions pour le projet d'études des retombées de mesures incitatives sur la participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$14 613,22	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1734495	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ÉTUI. BOYAUX, MASQUES)	Bilan	Environnement et nature	$2 912,93	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1734495	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ÉTUI. BOYAUX, MASQUES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$138,58	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1734495	2025-08-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ÉTUI. BOYAUX, MASQUES)	Bilan	Outillage et machinerie	$225,51	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1733220	2025-08-18	HOGGA, MEHDI	VILLE-MARIE // REAPPRO-INVENTAIRE-(BASE, ANNEAU, CADRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$15 447,75	-
SERVICE LUBRICO INC.	PIR1165618	2025-08-27	SZABO, ANDREA	2024 PFDS BCG SERV. EXT. DEVIDOIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 195,83	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1165494	2025-08-26	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 298,60	-
TECHNO FEU INC	1730131	2025-08-01	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$14 584,90	-
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1731966	2025-08-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement côté ville au 7593-7595 Henri-Julien	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$2 624,69	-
GROUPE ABS INC.	1734924	2025-08-29	WU, CANDY YU	Test géoradar sur toit CT 20172	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$15 127,18	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1732546	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDE 90 DEG)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1732546	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDE 90 DEG)	Bilan	Matériel roulant	$2 776,92	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1698963	2025-08-25	REICHSON, JORDY	BCO 2025- SGPI SECUR -Matériaux électrique pour l'année 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1164533	2025-08-13	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364583 / INSPECTION STATUTRE +GHF ET VERIFICATION CHECK ENGINE 293-16005	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1164533	2025-08-19	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364583 / INSPECTION STATUTRE +GHF ET VERIFICATION CHECK ENGINE 293-16005	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 127,56	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1165474	2025-08-26	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364846 / INSPECTION PEP 277-09035	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 491,91	1687672
ELECTROMEGA LTEE	1733669	2025-08-20	GALLAA, MOHAMED	2025-0001.11 Achat de radios Encom pour la maintenance au CGMU - Ref : Michel Goyette	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 580,64	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1163647	2025-08-01	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	277-12155 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 706,82	1646846
LE GROUPE GUY INC.	MAD1157640	2025-08-01	GRENON, LUC	232-06384 PO A LA DEMANDE DE JUAN POUR REPARATION EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 464,84	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1164177	2025-08-08	GRENON, LUC	164-16062 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 712,55	-
PIANO ESMONDE WHITE	1731530	2025-08-05	ROSE, STEPHANIE	SCULT / Paiement de facture pour la location d'un piano Esmonde White 7' noir incluant transport*, accord en atelier et banc.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 822,06	-
ITESMEDIA	1732930	2025-08-14	DRAPEAU, ETIENNE	SEAU / Banque d'heures - Mis à jour logicielles à distance d'ITESLIVE.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$16 684,61	-
USD GLOBAL INC.	1731266	2025-08-01	SAINT-MLEUX, FREDERIC	GAG SENV - Service de transport/manutention ainsi que le triage et le lavage de bacs usagés laissé dans les 7 écocentres montréalais afin de les remettre dans l'inventaire de bacs de la Ville.	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$2 127,57	-
AGENCE ARTISTIQUE KAT7 INC.	1732216	2025-08-08	BELLAVANCE, LYNE	RH-SRHC/ Paiement de facture pour service photographie - session photos GPO.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 309,72	-
GRAITEC INC.	1732560	2025-08-12	VACHON, DOMINIC	SIRR / Paiement de la facture - ADA Pont Premium Réseau Maintenance Annuel_Année 2024	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 124,43	-
WOLSELEY CANADA INC.	1732479	2025-08-12	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ACHAT MODULE INTÉRIEUR DE DOUCHE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 845,79	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1733455	2025-08-19	GLOVER, RICKY	OUEST CÔTE DES NIEGES NOTRE DAME DE GRÂCE PIÈCES POMPE CENTRE SPORTIF CÔTE DES NEIGES KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 238,70	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	MHM1164145	2025-08-07	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 324-00039.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 887,27	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	MHM1165178	2025-08-21	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 184,40	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	SLD1163867	2025-08-05	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FOND HYDRAMAX REF:28240 4 679.67$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 913,07	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J. RENE LAFOND INC.	CAR1162248	2025-08-04	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 669,13	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1151401	2025-08-09	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE DE P/O	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 133,02	-
SOS PAVAGE INC.	1732363	2025-08-11	LABOS, COSTAS	Travaux de pavage au Planétarium - SGPI Planétarium - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$73 169,10	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164222	2025-08-11	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 022,81	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1732524	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRIDE, RALLONGE)	Bilan	Construction	$2 009,47	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1732524	2025-08-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRIDE, RALLONGE)	Bilan	Construction	$863,87	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1734062	2025-08-25	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2025 - Réparation du branchement d'égout côté public de la résidence 137, 7e avenue dans l'arrondissement de Lasalle	LaSalle	Réseaux d'égout	$17 821,63	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1731273	2025-08-01	SAINT-MLEUX, FREDERIC	GAG SENV - Service de collecte et de transport des ordures ménagères et CRD / encombrants (souillés), les 21, 23 et 28 juillet 2025 dans l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre des pluies diluviennes du 13 juillet 2025.	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$3 191,61	-
OUTIL PAC INC	1731968	2025-08-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE POUR MARQUAGE)	Bilan	Construction	$2 293,05	-
OUTIL PAC INC	1731968	2025-08-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE POUR MARQUAGE)	Bilan	Outillage et machinerie	$377,64	-
ISPHALT INC.	1734507	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ASPHALTE PRE-MELANGE)	Bilan	Construction	$9 070,92	-
SIGNEL SERVICES INC	1734517	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POTEAU NON HOMOLOGUE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 687,72	-
LAB'EAU-AIR-SOL	1733333	2025-08-19	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // Échantillonnage et caractérisation de l□□amiante dans les matériaux	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$5 742,82	-
BRANDT TRACTEUR	VER1164765	2025-08-18	TOSKA, ERMIR	AT346311 , TIMONERIE PEDALE A FREIN , SMRA VERDUN , UNITÉ : 437-17382	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 984,53	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1728977	2025-08-08	RINFRET, SIMON	OUEST LE SUD OUEST ACHAT PRODUITS CHIMIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 359,39	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1164570	2025-08-14	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 301-20342 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 260,95	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1732512	2025-08-12	SAUVE, BENOIT	M67 BRIGADIER 7' STORZ J.MEC	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 010,52	-
LOISELLE INC.	1694380	2025-08-22	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Bon de commande ouvert 2025 pour l'élimination et le traitement des sols contaminés et des matières résiduelles - Sols AB - Parcs - Arrondissement RDPPAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$13 454,44	1593448
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1698997	2025-08-28	HENKELMANN, YVONNE	service de diffusion de formation, en protection respiratoire dans le cadre du programme circuit bleu	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 624,68	1670232
DUCORE EXPERTISE INC.	1733091	2025-08-15	PINARD, ISABELLE	RH-SRHC/ Paiement de facture pour service médicale.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$9 196,92	-
EXPERTISE LASER 3D - ISCAN INC.	1729276	2025-08-20	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI -GAG- 3 soumissionnaires - 3 soumissions reçu - Réfection de l'édifice 2075 Plessis - phase 1_Scan façades	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$2 467,21	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1163634	2025-08-01	GRENON, LUC	128-18555 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 851,00	1646846
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1164292	2025-08-11	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achat de pièces DETROIT DIESEL pour réparation de l'unité 316-13119.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 031,67	-
SANTINEL INC.	1733187	2025-08-18	CHEVALIER, MARTINE	GREF / Sessions de formation privée - Secourisme en milieu de travail - Les 21, 22 et 29 août 2025	Greffe	Greffe	$3 762,76	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	VER1165517	2025-08-27	TOSKA, ERMIR	RESERVEZ FONDS POUR TURF CARE POUR RÉPARATION MOTEUR SELON 7300102-00 POUR UN MONTANT DE 2587,62$, SMRA VERDUN , UNITÉ : 597-17607	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 362,87	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1165083	2025-08-20	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 393-18020.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 060,15	1646850

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1165081	2025-08-20	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 316-19104.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 703,25	1646850
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1733886	2025-08-21	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - GRILLE,FONTE,ANTI-VELO POUR PUISARD,RACCORD FLEXIBLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 731,40	-
BENTLEY SYSTEMS INC.	1733506	2025-08-19	AMAROUCHE, BRAHIM	FACTURE -26456 - sur-utilisatation de WaterGems	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$20 884,11	-
DELANEY TECHNOLOGIES INC.	1734829	2025-08-28	EL KESSERWANI, LINA	SMRA / Achat 3 bras de manutention de marque Delaney. Hauteur de 125", 135" et 145".	Materiel roulant et ateliers	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$36 992,35	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1714493	2025-08-04	HADDAD, CARINE	DA 869920-883322: BC ouvert 2025 de béton remblais pour les travaux d'aqueduc	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$6 397,37	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	SLT1163635	2025-08-01	ROUSSEL, BRUNO	SVP ENVOYER BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 382,71	-
GROUPE CANADIEN D'APPROBATION INC.	1733545	2025-08-20	KAMIL, AZIZE	SGPI - Acquisition de service pour la certification CSA de la chaudière au gaz du centre sportif Côte-des-Neiges.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 868,80	-
LOCATION LORDBEC INC.	1733954	2025-08-22	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Jean-Talon/Drolet - Travaux en urgence de réparation d'un égout en brique suite à un défonçage	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$14 960,72	-
CHLOE BOURDAGES-ROY	1732382	2025-08-11	CHICOINE, EVELYNE	Réalisation d'un projet de médiation culturelle dans le cadre de Racine, projet collaboratif du réseau des Maisons de la culture	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	$12 600,00	-
CHLOE BOURDAGES-ROY	1732382	2025-08-15	CHICOINE, EVELYNE	Réalisation d'un projet de médiation culturelle dans le cadre de Racine, projet collaboratif du réseau des Maisons de la culture	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	$1 400,00	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1164540	2025-08-13	MARTEL, SIMON	Achat de 4 pneus cloutés.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 393,67	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1165513	2025-08-27	AUDY, MICHEL	C1967188 (COUTEAUX ET PIÈCES CONNEXES POUR COUPE BORDURE ET RESURFACEUSE ,CHAUVEAU)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 022,06	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1732837	2025-08-14	PICARD, CATHERINE	MHM/ FOURNIR P/O ET RESERVER FOND	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$28 916,68	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1165287	2025-08-25	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 109,46	-
KENWORTH MONTREAL	1733691	2025-08-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES CUMMINS	Bilan	Matériel roulant	$2 629,42	-
KENWORTH MONTREAL	1733691	2025-08-21	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES CUMMINS	Bilan	Matériel roulant	$338,76	-
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1734324	2025-08-26	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT DE SAC DE MICROBILLE BAT : 2621	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 062,88	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731515	2025-08-05	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUIT SANITAIRE SOUS ENTENTE	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 537,90	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731515	2025-08-05	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUIT SANITAIRE SOUS ENTENTE	Bilan	Environnement et nature	$1 043,58	1719849
SYNETIK CONSEIL	1730445	2025-08-12	ORTEGA, CARLOS	SGPI - GAG - 1 soumission - bibliothèque Père-Ambroise du programme RFID - la Ville de Montréal souhaite octroyer un mandat pour des services professionnels en ergonomie	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$7 679,84	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1165364	2025-08-25	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 528,01	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	SLD1165062	2025-08-20	LONGPRE, JEREMIE	RESERVER FOND POUR PNEUS METROPOLITAIN AU MONTANT DE 2126$ POUR RECHAPAGE PNEUS TRACTEUR SELON SOUMISSION PMI-D216479	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 232,03	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1164588	2025-08-14	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE DE BC POUR FAIRE INSPECTION DE LA SAQ POUR REMETTRE VEHICULE SUR LA ROUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 273,61	-
G & B COTTON INC.	1709382	2025-08-04	LABOS, COSTAS	SGPI - Service de réparation de la toiture de terra cotta pour trois projets au Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$22 923,85	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1154574	2025-08-11	CHIHAB, TARIK	REMPLACEMENT STEERING BOX UNITÉ 293-15023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 872,87	-
LOCATION LORDBEC INC.	1733995	2025-08-22	LANIER, THOMAS	Service de réparation d'égout au 1333 rue Fleury - Travaux d'excavation tranchée et excédentaire et de Revêtement bitumineux - Facture 22472	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$22 708,80	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1715808	2025-08-22	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Bon de commande ouvert 2025 pour le mélange de terre - Gazon 1.1 (livraison 10 ou 12 roues) - Entente 1711682	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$9 877,75	1711682
TRANSELEC / COMMON INC.	1734328	2025-08-26	WU, CANDY YU	C 1867 Chemin de la Côte-de-Liesse Est entre chemin Rockland et boul. Acadie	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 608 187,34	-
LOCATION DICKIE MOORE.	MHM1165532	2025-08-27	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	433-15074 / cylindre de direction	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 865,48	-
SERVICES DE REFRIGERATION R. & S. INC.	1731612	2025-08-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour entretien du système frigorifique et réparation des fuites à la Pépinière l'Assomption Younes Bennani	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 600,54	-
LM 1947 INC.	1732192	2025-08-08	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 157560 pour location groupe électrogène de relève - Période du 05-08-2025 au 01-09-2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 682,23	1633507
AGRI-MULTIPLE INC.	1731737	2025-08-06	DUBOIS, SERGE	SGPMRS // GÀG Service technique pour les travaux de débroussaillage des fossés de la pépinière municipale.	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	$15 328,18	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1731377	2025-08-04	BESSETTE, HUGUES	SUM / Abonnement annuel pour AutoCAD pour une employée de la division QNH à la DPAU	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 039,86	-
NEDCO	1731608	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TETE LUMINAIRE COBRA)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 033,79	1664992
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1731539	2025-08-05	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Frais de service du gardiennage pour surveillance de travaux SPVM - Du 13 au 19- juillet 2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 303,44	-
MANOUCHEKA LORGIS	1731286	2025-08-01	POTVIN, ERIC	SCULT / Soumission pour le service d'une photographe pour Les Maisons de la Culture.	Culture	Autres - activités culturelles	$5 984,29	-
LATROMPETTE INC.	1733529	2025-08-20	BEAUCHAMP, FRANCOIS	RH-SRHC/ Offre de service : Vidéo scientifique et pédagogique Arbres Urbains.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$9 448,87	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	VER1164457	2025-08-14	TOSKA, ERMIR	245/70/R19.5 PNEUS DE TRACTION , SMRA VERDUN , UNITÉ : 314-22081	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 393,97	-
STOKER POMPE INC	1734368	2025-08-26	DOWNS, CHRISTIAN	ARREAZA - ACHAT DE BELL & COSSET - BAT: 0106	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 170,62	-
BRANDT TRACTEUR	1732253	2025-08-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique) GOUPILLE « PIN », BAGUE DE LIAISON	Bilan	Matériel roulant	$2 880,70	-
BRANDT TRACTEUR	1732253	2025-08-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique) GOUPILLE « PIN », BAGUE DE LIAISON	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$131,23	-
BRANDT TRACTEUR	1732253	2025-08-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique) GOUPILLE « PIN », BAGUE DE LIAISON	Bilan	Matériel roulant	$15 182,15	-
REGULVAR INC	1734235	2025-08-26	DESJARDINS, DOMINIC	DOMENICO - ACHAT DES SONDES - BASE DE RELAIS - BAT:I 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 065,14	-
LES PRODUCTIONS DU 10 AVRIL	1734133	2025-08-25	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle : Albertine en cinq temps, l'opéra, présenté au Théâtre de Verdure le 18 août.	Culture	Autres - activités culturelles	$11 023,69	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT1164913	2025-08-19	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *BC 67027* AU MONTANTS DE 6046,96$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 348,55	-
MOTION CANADA	1728345	2025-08-15	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Courroies pour aréna -tours d'eau - BAT: 0276	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 444,31	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1165136	2025-08-21	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS CHEZ KUCHLI NACELLES POUR INSPECTIONS ET REPARATIONS SELON SOUMISSION 00069 POUR UN MONTANT DE 4363.17$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 580,78	-
VENTILATION MANIC INC.	1723620	2025-08-28	LEBLANC, VINCENT	SGPI - Acquisition de services pour effectuer un étude de réduction du bruit du système de ventilation au 2e étage du bâtiment administratif Atwater.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 078,75	-
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1732734	2025-08-13	BRISEBOIS, LUC	Peinture marquage	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 219,18	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	MHM1164438	2025-08-13	TROTTIER, LUC	RECHAPPAGE ET REPARTATION PNEU - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 957,14	1598679

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	MHM1164438	2025-08-13	TROTTIER, LUC	RECHAPPAGE ET REPARTATION PNEU - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$75,59	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1733179	2025-08-18	BROSSARD, LOUIS	Entretien de Refroidisseur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$13 522,00	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1734236	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 456,72	1724987
SPECTRALITE	1733945	2025-08-22	BASTIEN, ISABELLE	Signalisation pour borne fontaine selon la soumission SC64491 Approbateur des visuels Patrick Loiselle	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 313,46	-
WOLSELEY CANADA INC.	1733373	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 651,98	1688801
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1733940	2025-08-22	DIB, JAMIL JIMMY	GAG SENV - Campagne publicitaire - Affiche Berri Uqam - 5 semaines - 2025	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$53 806,09	-
ADF DIESEL INDUSTRIEL INC.	PIR1164808	2025-08-18	SZABO, ANDREA	2025 ILE BIZARD SERV. EXT. REPARATION TETE DE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 796,78	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1711343	2025-08-14	MOTA, JULIE	SUM, Projet Sainte-Catherine Est - Fourniture et installation d'un système d'éclairage pour un banc d'essai - Ref : Amanda Kassabi	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$55 273,99	-
KENWORTH MONTREAL	1731336	2025-08-01	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) SOUPAPE DRAIN AUTOMATIQUE ET POMPE A EAU	Bilan	Matériel roulant	$2 000,15	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1732320	2025-08-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ENSEMBLE DE 4 PLAQUETTE, GOUJON DE ROUE	Bilan	Matériel roulant	$5 100,88	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1732320	2025-08-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ENSEMBLE DE 4 PLAQUETTE, GOUJON DE ROUE	Bilan	Matériel roulant	$255,96	-
PAVAGE ELITE INC.	1733918	2025-08-21	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Asphalte - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 400,00	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	MHM1163884	2025-08-05	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364349 / PNEUS RELIER AU BT F223040 / C-11402200	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 054,51	1598679
MECANO ALCA INC	MHM1163961	2025-08-06	VEILLETTE, PATRICK	ENSEMBLE SHAFT PTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 847,27	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1714805	2025-08-01	WU, CANDY YU	Travaux ou services exécutés pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$11 577,33	-
LOCATION CVAC INC.	1731992	2025-08-07	ST-AMOUR, YANNICK	SGPI - Acquisition de service de location, installation et livraison des appareils à la Bibliothèque Saint-Michel	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 332,61	-
LOCATION CVAC INC.	1731992	2025-08-12	ST-AMOUR, YANNICK	SGPI - Acquisition de service de location, installation et livraison des appareils à la Bibliothèque Saint-Michel	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$621,53	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1733365	2025-08-19	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT ENSEMBLE DE REMPLISSEUR OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 393,73	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1164955	2025-08-19	CADOTTE, ERIC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 803,41	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	RPP1160867	2025-08-21	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 237-18033 - RÉPARATION & ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 985,81	-
AINSWORTH INC.	1733933	2025-08-21	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NOEUD INTELLIGENT)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$419 531,48	1712056
GROUPE ADSR S.A.	LAS1165365	2025-08-25	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 822,92	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1721255	2025-08-08	DORE, FRANCOIS	MANIPULATEUR DE VANNE tel que dans soumissions en annexe	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 916,04	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1731629	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LIME, MANCHE, BIDON,DISQUE...)	Bilan	Outillage et machinerie	$169,74	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1731629	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LIME, MANCHE, BIDON,DISQUE...)	Bilan	Transport et entreposage	$831,50	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1731629	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LIME, MANCHE, BIDON,DISQUE...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 259,85	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1731996	2025-08-07	SAUVE, STEPHANIE	RH-SRHC/ BCO 2025- Service de distribution poste Canada.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$11 653,61	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1731996	2025-08-08	SAUVE, STEPHANIE	RH-SRHC/ BCO 2025- Service de distribution poste Canada.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 094,51	-
AREO-FEU LTEE	1733689	2025-08-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - CEINTURE DE SECURITÉ	Bilan	Matériel roulant	$2 614,19	-
AREO-FEU LTEE	1733689	2025-08-21	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - CEINTURE DE SECURITÉ	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
TENAQUIP LIMITED	1734335	2025-08-26	WU, CANDY YU	Soumission no 16940146-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 503,21	-
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1734254	2025-08-26	TREMBLAY, ERIC	Réparation et remplacement de tuiles contour bassin et joint d'expenssion, selon soumission # 790	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 643,09	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1731654	2025-08-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) DISQUE DE FREIN, ETRIER FREIN	Bilan	Matériel roulant	$8 386,40	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1732749	2025-08-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) TETE MULTIFONCTION POUR, INTERRUPTEUR 12 VOLTS, LAMPE GABARIT FLEXIBLE	Bilan	Matériel roulant	$9 000,79	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1732265	2025-08-11	VEILLETTE, PATRICK	ST-LEONARD // REAPPRO-INVENTAIRE-(RÉSERVER FOND CHEZ FFOURNISSEUR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$28 718,66	-
SIGNALISATION KALITEC INC.	1728762	2025-08-21	RAIL, CHRISTIANE	Devis SO08643 : fourniture et installation d'un lutrin, dans le cadre de l'aménagement de la Promenade des saveurs. Arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$2 071,30	-
CUBEX LIMITED	1732952	2025-08-14	HOGGA, MEHDI	ANJOU// REAPPRO INVENTAIRE-(BROSSE DE COTE)	Bilan	Matériel roulant	$2 031,51	-
CUBEX LIMITED	1732952	2025-08-18	HOGGA, MEHDI	ANJOU// REAPPRO INVENTAIRE-(BROSSE DE COTE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$142,78	-
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1733960	2025-08-22	HEVEY, GILLES	SCONCA / Location d'un camion avec operateurs hors-route pour le concassage du béton. Prévue le 27 août 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$19 076,23	-
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1733960	2025-08-25	HEVEY, GILLES	SCONCA / Location d'un camion avec operateurs hors-route pour le concassage du béton. Prévue le 27 août 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$829,40	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164263	2025-08-11	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364509 / INSP PEP +GHF 314-20028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	1687672
LE GROUPE GUY INC.	MAD1163662	2025-08-01	ITIM, SAID	GR GUY # BL87936 POUR UN MONTANT DE $ 3600.14 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 779,70	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	RPP1163735	2025-08-04	MONGEON, JEAN-FREDERIC	CHAINE DE CONVOYEUR / 923-15559 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 147,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731392	2025-08-04	CASSEUS, CHRISTOPHER	tuyau pvc	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$2 068,27	1675923
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1164154	2025-08-08	MORAND, PHILIPPE	MODIFICATION DU PO AVM1151698 (ERREUR FOURNISSEUR) POUR FACTURE GLOBOCAM ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 427,53	-
BETON BRUNET LTEE	1732699	2025-08-13	CARRIER, JEAN	SIRR / Équipe de deux signaleurs avec camion flèche, équipements et la planche TCD-005A (planifié). L entente 1705878	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$7 968,55	1705878
KENWORTH MONTREAL	AVM1164525	2025-08-13	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achat de pièces CUMMINS pour réparation de l'unité 323-15057.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 748,16	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1164831	2025-08-18	CADOTTE, ERIC	234-09179 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 229,92	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1165065	2025-08-21	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE PIÈCES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 550,77	-
BAULNE INC.	1732987	2025-08-14	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (Chauffage, Ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal Entente: 1558068	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 947,85	1558068
GROUPE QUALINET INC	1732451	2025-08-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement de sept factures pour sécuriser et barricader les lieux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 494,83	1683914

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731722	2025-08-06	HOGGA, MEHDI	VERDUN // REAPPRO-INVENTAIRE-(TAMIS, SAC, SAVON)	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 458,19	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731722	2025-08-06	HOGGA, MEHDI	VERDUN // REAPPRO-INVENTAIRE-(TAMIS, SAC, SAVON)	Bilan	Environnement et nature	$542,05	-
VEZINA 2012 INC.	1729916	2025-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIN ROUGE, BRIQUES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 459,35	-
TECHNO FEU INC	1732753	2025-08-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$10 589,67	-
GROUPE CONTEX INC.	1734085	2025-08-25	SAUVE, STEPHANIE	RH-SRHC/ Service - Placement média publicitaire - lesaffaires.com ROS.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 299,25	-
SIX CREATIVELAB	1702142	2025-08-19	BESNER, MARIE-CLAUDE	SIX CREATIVELAB| DSP | BCO 2025 - Outils de communication internes pour l'ensemble du Service de l'eau | Entente pour une période de 2 ans	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 044,12	-
SIX CREATIVELAB	1702142	2025-08-29	BESNER, MARIE-CLAUDE	SIX CREATIVELAB| DSP | BCO 2025 - Outils de communication internes pour l'ensemble du Service de l'eau | Entente pour une période de 2 ans	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$3 729,16	-
ANDRE PARADIS	1733673	2025-08-20	PARE, MAGALIE	SRHC/ Offre de services professionnels pour la rédaction du manifeste de la marque Montréal	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$22 827,42	-
CUBEX LIMITED	SLT1156757	2025-08-05	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE PIECE CUBEX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 505,11	-
IPL NORTH AMERICA INC.	1734678	2025-08-27	JOLY, MARIE-CLAUDE	SENV // Commandes de bacs noirs pour les ordures ménagères à livrer à IBSG fin septembre/début octobre 2025 Entente 1626190	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$475 746,80	1626190
ITI INC.	1734790	2025-08-28	WU, CANDY YU	Soumission no SD043420 v1	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 691,28	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	LAS1165183	2025-08-25	GRENON, LUC	LS26729 ACHAT PIECES CARROSSERIE CAMION FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 273,79	-
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1731291	2025-08-01	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(CHIFFONS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$68,24	-
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1731291	2025-08-01	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(CHIFFONS)	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 934,66	-
GIVESCO INC.	1734901	2025-08-29	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - CIMENT, MELANGE CRETE ROUGE APRISE RAPIDE, 10 MINUTES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$131,23	-
GIVESCO INC.	1734901	2025-08-29	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - CIMENT, MELANGE CRETE ROUGE APRISE RAPIDE, 10 MINUTES	Bilan	Construction	$2 557,50	-
WOLSELEY CANADA INC.	1730964	2025-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RACCORD DE SERVICE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 410,52	-
RELOCALISATION QUALI-T-PLUS	1732031	2025-08-07	LECAVALIER, MARC	SGPI - GAG - 3 soumissionnaires - 2 soumissions recu - Relocaliser les équipes du 700 de la Gauchetière Est, du 3171 St-Jacques et du 630 René-Lévesque.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$13 629,13	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1734598	2025-08-27	ROY, PATRICK	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARBRE, JOINT, ECROU....)	Bilan	Matériel roulant	$66 449,23	1483436
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1163771	2025-08-04	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 393-15001.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 330,81	1646850
LE GROUPE J.S.V. INC	1734496	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAINE, PEINTURE, ARROSOIR...)	Bilan	Construction	$1 956,77	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1734496	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAINE, PEINTURE, ARROSOIR...)	Bilan	Environnement et nature	$156,67	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1734496	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAINE, PEINTURE, ARROSOIR...)	Bilan	Sécurité et santé	$125,84	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1734449	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RACCORD, COUVERCLE, TRAPPE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$16 099,97	-
GERMAIN LARIVIERE (1970) LTEE	1732575	2025-08-12	GRUYER, NICOLAS	SEPLV / Achat de réfrigérateurs et Congélateur pour le Biodôme (remplacement - désuétude)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 358,00	-
ARTYS TRANSIT INC.	1733294	2025-08-18	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Soumission pour la cueillette de plusieurs œuvres et livraison au CDCM.	Culture	Autres - activités culturelles	$4 367,48	-
POMPACTION INC.	1734879	2025-08-28	HUARD, LUCIE	2025 - BC TP - Pompaction Inc. -Inspection de la pompe au station de pompage Soumission Pompa - SE009280- 2025-08-19	Anjou	Réseaux d'égout	$2 457,55	-
GROUPE SANYVAN INC.	1728003	2025-08-04	RACINE, DIDIER	SGPI - Acquisition de service pour réparer la conduite du chauffage au Complexe C du Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 389,00	-
ADF DIESEL INDUSTRIEL INC.	PIR1164307	2025-08-12	GRENON, LUC	REPARATION EXTERNE ,DIAGNOSTIQUE DU PROBLEME MOTEUR, UNITE: 395-05221	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 211,57	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	DIC1159899	2025-08-21	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 373,66	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1731473	2025-08-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8001 Chabot	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$10 131,29	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1731473	2025-08-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8001 Chabot	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$5 249,37	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1731473	2025-08-08	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8001 Chabot	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$2 624,69	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1731963	2025-08-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7617 - 7619 rue De Normanville + plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$12 860,97	-
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1733992	2025-08-22	LACASSE, PASCAL	Construction d□un nouvel abri, d□une dimension de 16 pieds sur 20 pieds, pouvant accueillir un minimum de quatre remorques pour appareil mobile de radars-photos	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$10 183,79	-
TOITURES TROIS ETOILES INC.	1733603	2025-08-20	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI - GAG - 4 soumissionnaires 2 soumissions recu - Réfection de la toiture du musée Pointe-à-Callière.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$18 267,83	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1734847	2025-08-28	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1639059.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 034,14	1639059
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1732448	2025-08-12	DESFOSSES, ELYSE	Commande de divers matériels pour l'aqueduc. RPP (DD)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 472,46	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	MAD1165102	2025-08-21	GRENON, LUC	293-11063 FOURNIR PO POUR REPARATIONS DE CARROSSERIE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 236,78	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	SLT1164084	2025-08-07	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 388,61	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731618	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS, RACCORDS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 984,90	-
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1731847	2025-08-06	MANUKYAN, HASMIK	RH-SRHC/ Service de formation pour formation de signalisation des travaux routiers pour gestionnaire planificateur - APSAM - CB Gestion à la carte.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 000,00	-
APL SERVICES INC.	1732541	2025-08-12	ST-AMOUR, YANNICK	Installation de filet anti-pigeon à l'aréna F.Bouillon (0481), selon soumission du 26 août 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 307,11	-
9333-4787 QUEBEC INC.	1733649	2025-08-20	GLOVER, RICKY	SGPI - Fourniture, installation et livraison de deux échelles fixe en aluminium avec crinoline au Centre Étienne Desmarteau et Centre communautaire Henri-Julien.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 441,01	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1165169	2025-08-21	GRENON, LUC	283-08072 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 176,18	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	VER1165298	2025-08-25	TOSKA, ERMIR	RESERVEZ FONDS CHEZ EXCELLENCE HYDRAULQIE POUR INSPECTION ANNUELLE SELON # 34375 , SMRA VERDUN , UNITÉ : 287-20046	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 784,12	-
ZERO CELSIUS	RPP1157588	2025-08-26	GAUVREAU, ALAIN	C1945673 (RÉPARATION D,UNE RESURFACEUSE OLYMPIA 2016)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 963,21	-
BAULNE INC.	1733021	2025-08-15	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture de mai 2025 . Ref. VM5B-0525. Entente : 1558071.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 624,08	1558071
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1703127	2025-08-20	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT - Traçabilité des sols contaminés excavés-Traces Québec 2025	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 857,74	-
IPL NORTH AMERICA INC.	1729097	2025-08-04	NYAMPA, AIDA	SENV // Acquisition d□outils de collecte pour le déploiement des bacs noirs à PIRO Entente 1718119	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$44 729,56	1718119
WOLSELEY CANADA INC.	1731602	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 558,56	1688801

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1696105	2025-08-26	GHRIBI, MOUNA	SGPI / Services Désinfection des cellules des CO - 1er janvier au 31 octobre 2025 Entente 1440649 Lot 7 Entente 1440705 Lot 10 Entente 1440507 Lot 5	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$28 399,12	1440507
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1696105	2025-08-26	GHRIBI, MOUNA	SGPI / Services Désinfection des cellules des CO - 1er janvier au 31 octobre 2025 Entente 1440649 Lot 7 Entente 1440705 Lot 10 Entente 1440507 Lot 5	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$28 399,12	1440649
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1696105	2025-08-26	GHRIBI, MOUNA	SGPI / Services Désinfection des cellules des CO - 1er janvier au 31 octobre 2025 Entente 1440649 Lot 7 Entente 1440705 Lot 10 Entente 1440507 Lot 5	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$28 399,12	1440705
LES SABLES TECHNIQUES INC.	1727686	2025-08-06	PICARD, SANDRA	Projet Dufresne | Poussière Granitique. Soumission courriel du 4 juin 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-travaux.	Ville-Marie	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$22 572,31	-
TECKSOL DGE INC	1732116	2025-08-08	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de sept factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 898,28	1614391
BAULNE INC.	1733359	2025-08-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de factures pour le service d'entretien et de réparation sur des compresseurs	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 571,74	-
ALFAGOMMA CANADA INC.	1732051	2025-08-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP MHM // GARNITURE EN CAOUTCHOUC NOIR	Bilan	Construction	$2 388,47	-
ROBCO INC.	LAS1165468	2025-08-27	DAVID, STEPHANE	ACHAT ROULEAU CAOUTCHOUC ATELIER LASALLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 219,69	-
MICROSOFT CANADA INC.	1716987	2025-08-05	HAIDAR, GHAYATH	STI - Frais de droit d'utilisation - Azure consommation Open AI - 12 mois - 2025 - Selon la soumission du 11 mars 2025 - C00_0381	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$12 598,50	-
9378-6549 QUEBEC INC.	1733448	2025-08-19	DIDI, WAIL	Accorder un contrat pour des travaux d'installation de fontaines d'eau extérieures sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont suite de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV07	Outremont	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$208 896,78	-
SPECTRALITE	1734518	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON,ANCRAGE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 314,97	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1164158	2025-08-08	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	316-19103 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 941,20	1646846
LE GROUPE GUY INC.	MAD1164158	2025-08-19	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	316-19103 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$896,95	1646846
LE GROUPE ACCISST INC.	1734869	2025-08-28	HENKELMANN, YVONNE	RH-SRHC/ Service de formation de protection respiratoire. Entente 1671115.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 742,85	1671115
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1165723	2025-08-28	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 299-11104.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 459,62	1646850
7301847 CANADA INC.	1729793	2025-08-25	PARE, MAGALIE	SRHC// service de placement média publicitaire pour la campagne Bon usage de l'eau	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 099,75	-
BUNZL NETTOYAGE ET HYGIENE	1731582	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ABSORBANT GRANULE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$9 946,52	1720549
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1734258	2025-08-26	WAN, HOK	SGPI // Paiement de 4 factures pour location A/C au 999 - Eglise Ste-Jeanne D'Arc - Location A/C. Shawn Verbrugh.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 956,80	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1734403	2025-08-26	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT PRODUIT CHIMIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 018,35	-
R.P. DISTRIBUTION INC	1733318	2025-08-19	NOEL, ANNE-MARIE	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - COUDE D'ECHAPPEMENT	Bilan	Matériel roulant	$2 204,74	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	MHM1164256	2025-08-11	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 529,78	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	MHM1164238	2025-08-11	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$524,94	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	MHM1164238	2025-08-27	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 696,90	-
TECHNO FEU INC	1733684	2025-08-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE DE POMPIER	Bilan	Matériel roulant	$17 048,48	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	1733684	2025-08-22	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE DE POMPIER	Bilan	Matériel roulant	$833,54	-
LES AUTOMOBILES GRENIER-GENEST INC.	RPP1165506	2025-08-27	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 176-16098 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 866,60	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1164869	2025-08-19	GAUVREAU, ALAIN	PO POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION TEL QUE SOUMISSION#00068	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 496,51	-
AMB CANADA INC.	1733415	2025-08-19	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Location d'un système d'alarme temporaire pour 18 sites - du 21 août au 21 novembre 2025 / dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$20 220,59	-
MECANIQUE SGR INC	SLD1164011	2025-08-06	VEILLETTE, PATRICK	RESRVER FOND POUR MECANIQUE SGR REF:BM26437 3320.21$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 445,24	-
COMPUGEN INC.	1731707	2025-08-05	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI - Renouvellement de la solution TeamViewer Corporate - Licence d'abonnement (TVI-TVC0020) du 6 septembre 2025 au 5 septembre 2026 - selon la soumission 612370.2 - C00_0360	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 851,78	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	AVM1164132	2025-08-07	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achat d'un bras principale d'arroseur pour réparation de l'unité 324-12073.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 283,47	-
EBI ENVIROTECH INC.	1732730	2025-08-13	TREMBLAY, ERIC	Service sur demande de vidange de fonds de bassin, séparateur d'huile, drains et goulottes, selon facture A54526	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 380,68	1594156
LE GROUPE GUY INC.	PIR1165034	2025-08-20	SZABO, ANDREA	2025 PFDS BCG REPARATION SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 041,03	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1726720	2025-08-21	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CHANDAIL, T-SHIRT, MANCHE LONGUE, 100% COTON,CHANDAIL COTON OUATE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1726720	2025-08-21	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CHANDAIL, T-SHIRT, MANCHE LONGUE, 100% COTON,CHANDAIL COTON OUATE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$19 985,41	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1165127	2025-08-21	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	227-15155 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 019,87	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1734849	2025-08-28	DAUDELIN, MELANIE	Travaux de remplacement d'égout sanitaire de 6 pouces à l'adresse du 5560 place d'Aiguillon, Montréal - AC	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$17 049,71	-
ECOHABITATION	1733505	2025-08-19	BANNIER, ALICIA	Contrat de service avec l'organisme sans but lucratif Ecohabitation pour développer un service d'accompagnement en ligne pour l'adaptation des bâtiments face au risque d'inondation pluviale	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$45 656,66	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1734620	2025-08-27	COURT, ALEXANDRA	Demande d'achat pour un bon de commande ouvert pour le paiement de plusieurs factures de locations de camions auprès de la compagnie Enterprise pour les chauffeurs du Centre de Services	Culture	Bibliothèques	$15 748,12	1576370
PRESTIGE SECURKEY INC	1731925	2025-08-07	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 554,72	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1731563	2025-08-05	DESJARDINS, DOMINIC	SGPI // Achat de Boitier, mémoire, carte informatique et disque dur pour le section performance énergétique et mise en place	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 530,30	-
9337-7760 QUEBEC INC.	1684382	2025-08-21	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / Coaching individuel à Myra Barnoti d'octobre 2024 à avril 2025. Objectifs de développement, progrès et indicateurs de succès.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$4 908,17	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1732131	2025-08-08	BELLAVANCE, LYNE	RH-SRHC/ Service d'impression bannières - Hochelaga.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$7 751,75	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1732109	2025-08-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$11 706,11	-
MOHANNAD MAHMOUD	1734626	2025-08-27	LABRECQUE, MICHEL	SEPLV - Paiement facture - Étude du champignon phytopathogène causant la sclérotiniose	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 458,00	-
ABC DIESEL INC.	AVM1165371	2025-08-25	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 316-13109.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 783,60	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1733264	2025-08-18	BROSSARD, LOUIS	Travaux Electriques Serre UdeM - SGPI Jardin Botanique - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 530,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1734472	2025-08-26	MORIN, JEAN-FRANCOIS	Achats de végétaux selon soumission en annexe.	Plateau Mont-Royal	Construction d'infrastructures de voirie	$3 417,35	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1706313	2025-08-21	PLANTE, STEPHANE	2025-Fourniture et livraison sur demande de béton prémélange de type 32/35 MPA. Arr. CDN-NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 881,35	1670817
AMRIZE CANADA INC.	1694571	2025-08-08	HAMEL, ANDRE	PIERRE CONCASSE	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 252,04	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1731643	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(REGISTRE DE LA RONDE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$4 864,07	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1164071	2025-08-07	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	324-14006 / à la demande de Bergeron, Martin - FACTURE GR GUY # BL87936 POUR UN MONTANT DE $ 3600.14 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 779,70	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1732318	2025-08-11	NOEL, ANNE-MARIE	LASALLE / REAPPRO/ INVENTAIRE - TENDEUR DE CHENILLE	Bilan	Matériel roulant	$2 006,77	-
ARBORICULTURE DUMOULIN INC.	1732434	2025-08-12	GAGNON, VALERIE	DD2259366007 - Contrat pour le fauchage et la plantation d'arbres en contenants d'un terrain public entre la rue Forsyth et Ontario. GAG PARC25-21	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$32 682,97	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1732581	2025-08-12	PAQUETTE, JANIE	ARREAZA - ACHAT INTERRUPTEUR - ALLUMEUR - CAPTEUR DE FLAMME - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 292,06	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1732526	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSANT AUX AGRUMES)	Bilan	Énergie et produit chimique	$15 716,92	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1732526	2025-08-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSANT AUX AGRUMES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$167,98	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1732526	2025-08-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSANT AUX AGRUMES)	Bilan	Énergie et produit chimique	$888,95	-
CHARLIE TANGO JEUX INC.	1732863	2025-08-14	BERNIER, MARTINE	SEPLV-Modification du parcours numérique À la recherche de la noisette rouge pour l□hiver 2026 pour le jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$24 875,00	-
SAC DRUMMOND INC.	1723104	2025-08-20	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - 5PQT DE 10 SACS COMPOST BRUN SOLIDE 16X12X35	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,99	-
SAC DRUMMOND INC.	1723104	2025-08-20	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - 5PQT DE 10 SACS COMPOST BRUN SOLIDE 16X12X35	Bilan	Environnement et nature	$20 199,59	-
ATELIER SRT TUNING INC.	SLT1165019	2025-08-20	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS 4762.98 $ VEH 227-14561 REPARATION SYSTEME DE FREINAGE DEVIS E462	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 000,53	-
SERVICES ENERGETIQUES R.L. INC.	1733701	2025-08-21	DE GRAND MAISON, FRANCIS	ARREAZA - ACHAT D' ELECTRODE ET REGULATEUR DE TEMPERATURE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 821,16	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1695148	2025-08-26	GHRIBI, MOUNA	SGPI / Services d'entretien et de grand ménage - bâtiment 8789 / Entente 1560195.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$52 600,84	1560195
ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MEDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE	1734033	2025-08-22	MAILLOUX, NADINE	OMBU / Cotisation pour l'année 2025-AOMF	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 423,40	-
ULINE CANADA CORP	1733330	2025-08-19	PAQUETTE, JANIE	SGPI // Achat des tables pliantes économiques noirs avec des socles roulants pour table.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 031,57	-
ULINE CANADA CORP	1733330	2025-08-26	PAQUETTE, JANIE	SGPI // Achat des tables pliantes économiques noirs avec des socles roulants pour table.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$376,45	-
AINSWORTH INC.	1734094	2025-08-25	DUGUAY, MARIO	SUM - Projet de conversion éclairage de rue - Gestion, coordination, installation de luminaires - Ref : Maxime Chouinard	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$54 531,82	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1733576	2025-08-20	GLOVER, RICKY	SGPI // Paiement facture 034844 pour service de collecte matière dangereuse (amiante)_ Bâtiment 0263 au CENTRE SPORTIFS SAINT-CHARLES 1055 Rue d'Hibernia, Montréal SUD-OUEST.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 550,92	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1732523	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLET, COL DE CYGNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$11 133,92	-
J.A. LARUE INC	AVM1164851	2025-08-18	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 825-11390.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 051,11	-
O.J. COMPAGNIE	RPP1164079	2025-08-20	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 98O-DESCA - CHARGEUR A BATTERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 164,33	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1725346	2025-08-08	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	ÉGOUT - Branchement au 7500, 7501 et 7510 Berri + changement des services en plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$5 249,37	-
GROUPE PICOTTE INC.	1735031	2025-08-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 9810 pour remplacer un thermos. Zoe Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 199,49	-
WOLSELEY CANADA INC.	1732913	2025-08-14	RICHER, FREDERIC	DE GRAND MAISON - ACHAT POMPE - BAT: 0528	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 462,96	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1732851	2025-08-14	DOWNS, CHRISTIAN	SGPI - Service de location d'un système de pompage à diesel ,accessoires et frais de transport, selon facture 1706875	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 364,37	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1164796	2025-08-18	MARDI, YOUNES	RADIATEUR ET POMPE A EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 596,00	-
NORS CONSTRUCTION EQUIPEMENT CANADA ST, LP	CES1165293	2025-08-25	SZABO, ANDREA	COMPRESSEUR A/C	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 360,18	-
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1721236	2025-08-04	DUCHESNE, ANNICK	TRAVAUX D□ESSOUCHEMENT DANS L□ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR L'ANNÉE 2025	Verdun	Horticulture et arboriculture	$53 848,14	-
ELEVEX INC.	RPP1163810	2025-08-05	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FOURNIR PO / RÉPARATION / 546-15662 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 574,59	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	VER1164689	2025-08-14	TOSKA, ERMIR	PNEUS HIVER 225/70R19.5 ,SMRA VERDUN , UNITÉ : 242-08004	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 128,89	-
POLYGON APRES SINISTRE INC.	1733780	2025-08-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture pour la location de climatisation temporaire - période du 24-07-2025 au 20-08-2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 833,50	-
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1706532	2025-08-28	BOURRET, YANICK	Peinture signalisation pour la saison	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$22 286,22	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1732794	2025-08-13	MANUKYAN, HASMIK	RH-SRCH/ Service de formation: Matériels pédagogiques divers .Entente 1516192.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 691,19	1516192
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1161531	2025-08-11	VEILLETTE, PATRICK	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 293-07346.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 007,96	1646850
LONGUS EQUIPEMENT INC.	SLT1164063	2025-08-07	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE DE RETENU BUSCHING DE BUCKET ARRIERE VEH 454-15628 CASES 590SN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 217,68	1453432
W. COTE ET FILS LTEE	1731514	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COINS, LAMES)	Bilan	Matériel roulant	$5 481,09	-
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1731390	2025-08-04	DAIGLE DE LAFONTAINE, MARIE	DG / Paiement de facture pour le service de traiteur- réception pour souligner le 80e anniversaire de l'OACI du 12 mars 2025 - menu et personnel.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 151,10	-
TECKSOL DGE INC	1735036	2025-08-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures #302435 pour le service d□entretien d□équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - pour divers bâtiments de la Ville de Montréal Est. Entente 1614391 - Lot 1C.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 485,62	1614391
BRANDT TRACTEUR	1732679	2025-08-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Achat de pièces et accessoires mécanique)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$110,24	-
BRANDT TRACTEUR	1732679	2025-08-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$8 128,56	1542105
INDIGO PARC CANADA INC.	1733916	2025-08-21	CARRIER, JEAN	IN 405720 (GP) - Gré à gré - Location de passes de stationnement mensuel au stationnement Arbora, Réso travaux CM25 0408, Dem. Pierre-Luc Sarault, Réf. V/Factures 4957-4958-4956-4955 et autres	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$120 941,59	-
ETIQUETTE & RUBAN ADHESIF COMMERCE INC.	1638431	2025-08-21	BARNOTI, MYRA	SECC / ETIQUETTE & RUBAN ADHESIF COMMERCE INC. - Achat de 30 000 (codes barres) étiquettes Cartes Accès Montréal-Ville de Montréal	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$3 086,63	-
ENTRETIEN MANA INC.	1733535	2025-08-20	LABOS, COSTAS	SGPI // Entretien Manna - A/O 22-19462 - Services d'entretien ménager et de grand ménage - Lot 1, 2, 3, 4 et 5 (2e prolongation) - 1er jan. au 30 juin et 1er jan. au 31 oct. 2025 - Réf. Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$910,80	1560157
ENTRETIEN MANA INC.	1733535	2025-08-20	LABOS, COSTAS	SGPI // Entretien Manna - A/O 22-19462 - Services d'entretien ménager et de grand ménage - Lot 1, 2, 3, 4 et 5 (2e prolongation) - 1er jan. au 30 juin et 1er jan. au 31 oct. 2025 - Réf. Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 018,29	1560161

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTRETIEN MANA INC.	1733535	2025-08-20	LABOS, COSTAS	SGPI // Entretien Manna - A/O 22-19462 - Services d'entretien ménager et de grand ménage - Lot 1, 2, 3, 4 et 5 (2e prolongation) - 1er jan. au 30 juin et 1er jan. au 31 oct. 2025 - Réf. Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 024,38	1560166
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLT1164259	2025-08-11	MONTPETIT, SYLVAIN	VITRE ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 731,84	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1165366	2025-08-25	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 844,99	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1732090	2025-08-08	RETTA, GABRIEL	GREF / Acquisition des ordinateurs MacBook. DDS R710376	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 966,56	-
ENTREPRENEURS GENERAL O.M.F. LTEE	1731303	2025-08-01	WU, CANDY YU	Location de véhicules pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$25 211,97	-
FINITION DE TAPIS ECLAIR G.L. INC.	1733720	2025-08-21	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE TAPE 2 FACES OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBSTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 798,41	-
REGULVAR INC	1734242	2025-08-26	DESJARDINS, DOMINIC	DOMENICO - ACHAT DES CONNECTEURS - MODLES - BAT: 0608	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 205,43	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1693550	2025-08-19	PAQUET, FRANCOIS	Bon de commande ouvert 2025 pour la traçabilité des sols contaminés excavés - Aqueduc - Arrondissement RDPPAT - projet 0023650	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 000,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1734417	2025-08-26	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$55 843,61	1679655
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1734417	2025-08-26	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 528,90	1679795
DUCORE EXPERTISE INC.	1731542	2025-08-05	DUFOUR, BERNARD	RH SRHC / Paiement des factures - Expertise médicale pour 12 personnes	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$18 393,84	-
SOLOTECH INC	1731486	2025-08-04	REICHSON, JORDY	SGPI-GAG-8 soumissionnaires 2 soumissions reçu -Acquisition et installation d□un téléviseur et d□un kit MTR pour la salle de réunion SS2A Complexe Chaussegros-de-Léry	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 061,96	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	AVM1161304	2025-08-05	MORAND, PHILIPPE	VRAC HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 139,96	-
RAYMOND ROBERT LTEE	ROS1162781	2025-08-05	BEAULIEU, DAMIEN	RÉPARAION PERSEUSE A COLONNE POUR LA FERBLANTERIE A L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 789,79	-
KENWORTH MONTREAL	ANJ1163986	2025-08-06	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	piece de camion garage anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 137,75	-
HUB INTERNATIONAL QUEBEC LIMITEE	1731725	2025-08-06	GRENON, LUC	SMRA / Paiement de facture pour la correction et l'ajustement pour ajout du 6e véhicule à assurer	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 629,70	-
PEINTURES INDUSTRIELLES GLASS SHIELD LTEE	1732325	2025-08-11	NOEL, ANNE-MARIE	LASALLE / REAPPRO/ INVENTAIRE: Catalyseur, diluant et appret	Bilan	Construction	$1 388,25	-
PEINTURES INDUSTRIELLES GLASS SHIELD LTEE	1732325	2025-08-11	NOEL, ANNE-MARIE	LASALLE / REAPPRO/ INVENTAIRE: Catalyseur, diluant et appret	Bilan	Matériel roulant	$797,70	-
UAP INC.	VER1164627	2025-08-14	GRENON, LUC	34788NI-H A/C UNIT ROBINAIR R134 , SMRA VERDUN , ATELIER VERDUN ,OUTILS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 533,79	-
ATELIER DE TAPIS S.R. INC.	1732848	2025-08-14	REICHSON, JORDY	SGPI - GAG - 1 soumission - Fourniture et installation de tuiles de tapis dans 6 bureaux et dans une zone à aire ouverte de la suite SS2A du Complexe Chaussegros-de-Léry	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 442,08	-
LE GROUPE MASTER INC.	1733700	2025-08-21	DE GRAND MAISON, FRANCIS	ARREAZA - ACHAT DE TIGE , CAPTEUR ,GASKET BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 060,28	-
MCROBERTS SALES CO., INC.	1734161	2025-08-25	GRUYER, NICOLAS	EPLV / Achat de deux lots de Superba krill pour le Biôdome	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 901,53	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	1734482	2025-08-26	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI - Acquisition de service pour relocaliser le câble réseau BELL afin qu'il soit situé à l'intérieur du bâtiment. Réfection de l'édifice 2075 Plessis - Phase 1	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$2 624,69	-
BELL CANADA	1734482	2025-08-27	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI - Acquisition de service pour relocaliser le câble réseau BELL afin qu'il soit situé à l'intérieur du bâtiment. Réfection de l'édifice 2075 Plessis - Phase 1	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$524,94	-
LATROMPETTE INC.	1734131	2025-08-27	SAUVE, STEPHANIE	RH-SRHC/ Service - Production multimédia: Projet: "Mandat budget participatif - images "après". Entente 1692927.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$10 498,75	1692927
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1733959	2025-08-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$8 267,76	1724987
W. COTE ET FILS LTEE	1730773	2025-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SABOT ET LAME)	Bilan	Matériel roulant	$2 602,77	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1732328	2025-08-11	NOEL, ANNE-MARIE	LASALLE / REAPPRO/ INVENTAIRE - Sac poubelles, détergent, serviette	Bilan	Entretien et nettoyage	$377,69	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1732328	2025-08-11	NOEL, ANNE-MARIE	LASALLE / REAPPRO/ INVENTAIRE - Sac poubelles, détergent, serviette	Bilan	Environnement et nature	$144,55	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1732328	2025-08-11	NOEL, ANNE-MARIE	LASALLE / REAPPRO/ INVENTAIRE - Sac poubelles, détergent, serviette	Bilan	Environnement et nature	$2 269,41	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	PIR1163064	2025-08-05	MOCANU, SILVIU	2025 PFDS BCG QUINCAILLERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 191,12	-
PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	PIR1161768	2025-08-14	GRENON, LUC	PIECE ATELIER, PROBLEME DE PATIN ET DE COIN, UNITE: 920-20359	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 841,31	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1163364	2025-08-04	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, 38001 - FOURNIR P/O ET RESERVER FONDS SUR ESTIMATION AUTORISE PAR JOEY DORION 1995.97$ GLOBOCAM MTL EST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 802,38	-
BRANDT TRACTEUR	1732058	2025-08-07	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$22 216,95	1542105
BRANDT TRACTEUR	1732058	2025-08-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$110,24	-
SACRE-DAVEY EXPERTS-CONSEILS INC.	1584116	2025-08-04	CAPPELLI, JEAN	Les travaux comprennent le démantèlement des réservoirs de carburants souterrains existants, l acquisition de nouveaux réservoirs à carburants hors-sol et tous les travaux connexes pour la cours de service de Verdun	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$20 262,59	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	MHM1164887	2025-08-19	ARSENAULT, JESSY	KIT CONVERSION PTO SELON SOUMISSION MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE SOU0175855 2025/08/19 MONTANT AX TX 2309.86$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 425,06	-
PEINTURES M.F. INC.	1734916	2025-08-29	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE - 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT DE FOURNITURE DE PEINTURE - SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 641,62	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1732046	2025-08-07	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(SEAU, ESSOREUSE , PAPIERS)	Bilan	Entretien et nettoyage	$3 201,68	-
MAISON MONA	1723730	2025-08-04	THELLEND, STEVE	CSLDS - Parcours de découverte de l art public - Projet Participation culturelle	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$5 480,34	-
AQUAMERIK INC.	1731977	2025-08-07	MATTEAU, VALERIE	SEPLV / Paiement de la facture - Refroidisseur d'eau 1/2 HP, ECH. Titane 115/60/1 (600W)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$9 349,02	-
FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROJECTION ILLUSIONNISTE DE MONTREAL	1734083	2025-08-25	LANGELIER, ROCH	Projet de vitalité culturelle dans le plateau est.	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	$14 406,91	-
DISTRIBUTION, IMPORTATION JEAN GAGNON INC.	CES1164824	2025-08-18	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO POUR REPARATION TRANSMISSION ET TOIT FACT # 6675	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 364,15	-
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1732105	2025-08-08	HEVEY, GILLES	Travaux de réfection liés à de l'asphaltage au niveau de 4 LEN (Fullum, Butler, Riverside, Angrignon).	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$22 828,32	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	SLT1161923	2025-08-08	LATOUR, REMI-PAUL	REPARATION 3 OUTILS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 612,44	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HEBDRAULIQUE INC.	VER1164220	2025-08-11	TOSKA, ERMIR	FACTURE HEBDRAULIQUE # C-44138545 POUR UN MONTANT DE $ 2023.56 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 124,49	-
CENTAURECOM INC.	1730239	2025-08-13	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Achat de manteaux 3 en 1 pour l'espace pour la vie (première commande au mois d'août 2025 et une deuxième commande est prévue en octobre 2025)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$16 965,00	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1164531	2025-08-13	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 519,70	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1164713	2025-08-15	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 247,00	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1164951	2025-08-19	CADOTTE, ERIC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 904,38	-
KENWORTH MONTREAL	AVM1165191	2025-08-21	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achat de pièces Cummins pour réparation de l'unité 296-13135.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 462,55	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1726367	2025-08-21	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 9.45L D'UREE	Bilan	Matériel roulant	$10 162,60	-
WOLSELEY CANADA INC.	1734186	2025-08-25	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE SOUPAPE BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 861,18	-
GROUPE QUALINET INC	1732032	2025-08-07	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 2-048765 pour travaux suite a un dégât d'eau. Entente : 1680364.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 448,31	1680364
LM 1947 INC.	1731396	2025-08-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour la location mensuelle d'un groupe de relève de 50KW - periode du 05-05-2025 au 01-07-2025. Yassine Mazouz. Entente 1633507	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 522,36	1633507
DARCOM INNOVATIONS INC.	1709267	2025-08-14	LE NAY, ALBANE	EPLV - Location de blocs sanitaires pour le jardin botanique 2025_1re mai au 31 octobre 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 874,37	-
DARCOM INNOVATIONS INC.	1709267	2025-08-25	LE NAY, ALBANE	EPLV - Location de blocs sanitaires pour le jardin botanique 2025_1re mai au 31 octobre 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 729,96	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1732280	2025-08-11	HOGGA, MEHDI	VILLE-MARIE // REAPPRO-INVENTAIRE-(TUYAUX, ANNEAUX, TETE DE PUISARD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 775,80	-
GROUPE SANYVAN INC.	1732457	2025-08-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 32105 pour nettoyer la fosse sanitaire. Andrea Garcia.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 163,63	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1705781	2025-08-19	BANNIER, ALICIA	SEAU / Contrats de services - Stagiaires coordonnateurs - coordination et planification pour cet été du 05 mai 2025 au 29 aout 2025	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 412,38	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1694435	2025-08-22	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Bon de commande ouvert 2025 pour la traçabilité des sols contaminés excavés et le recouvrement journalier - Parcs - Arrondissement RDPPAT - Projet 0029650	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$6 500,00	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	CAR1164578	2025-08-14	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS CHEZ NOVAQUIP POUR L'INSPECTION ET ENTRETIEN DES VERIN : VM-1133638 / VM-1133639 / VM-1133640 / VM-1133641 / VM-1133642 / VM-1133643 / VM-1345878 / VM-993724 SELON ESTIME S2508230 POUR UN MONTANT DE 4 554.70$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 781,87	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1732255	2025-08-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) SOUPAPE DE PURGE, POMPE EAU RECONDITIONNE, COLLIER DE SERRAGE	Bilan	Construction	$304,30	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1732255	2025-08-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) SOUPAPE DE PURGE, POMPE EAU RECONDITIONNE, COLLIER DE SERRAGE	Bilan	Matériel roulant	$1 993,41	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1732255	2025-08-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) SOUPAPE DE PURGE, POMPE EAU RECONDITIONNE, COLLIER DE SERRAGE	Bilan	Matériel roulant	$22,31	-
BIODIVERSITE CONSEIL INC.	1733770	2025-08-21	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI / Service de consultant biologiste pour la rénovation du Centre culturel Calixa-Lavallée - Phase 1	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$9 396,25	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1733417	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	MTN-NORD // REAPPRO-INVENTAIRE-(SAC, NETTOYANY, ESSUIE-MAIN)	Bilan	Entretien et nettoyage	$4 123,55	-
REGULVAR INC	1734229	2025-08-26	DESJARDINS, DOMINIC	DOMENICO - ACHAT TRANSFO - FIL COMBO - BAT: 2406	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 796,47	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164678	2025-08-14	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO D364632 / INSP. ET REPARATION 316-18012	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164678	2025-08-26	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO D364632 / INSP. ET REPARATION 316-18012	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 750,85	1687672
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	SLT1161706	2025-08-15	MONTPETIT, SYLVAIN	LIVRAION VRAC HUILE VOIR DOC 97746311	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 721,75	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1734381	2025-08-26	BERUBE, CATHERINE	Matériel d'entretien ménagé - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 355,03	-
HENRI CLOUTIER.	1734354	2025-08-26	BELLACHE, YASMINA	SAPP/ Honoraires pour le développement du calendrier prévisionnel des AOP	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$9 375,00	-
PRODUCTION ABONDANCE BERINA INC.	1730080	2025-08-22	PARE, MAGALIE	RH-SRHC// Service de production multimedia la campagne pour la promotion du plan d□urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), artiste Schelby Jean-Baptiste	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$5 249,37	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLD1165612	2025-08-27	LONGPRE, JEREMIE	PANNE A HUILE JOINT ET BOULON POUR LE 396-14037	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 269,79	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLD1165612	2025-08-28	LONGPRE, JEREMIE	PANNE A HUILE JOINT ET BOULON POUR LE 396-14037	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 269,79	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	CES1163809	2025-08-05	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES CATERPILLAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 342,08	-
HEBDRAULIQUE INC.	MAD1159935	2025-08-07	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	98F-CDNNG PO A LA DEMANDE JUAN POUR REMPLISSAGE DE FITTING HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 907,02	-
CUBEX LIMITED	AVM1160204	2025-08-04	CHIHAB, TARIK	KIT DE BRAKE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 441,06	-
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1720654	2025-08-05	BERTRAND, CLAUDIA	Services professionnels en architecture pour un projet d□aménagement d'un magasin géré par le Service de l□approvisionnement, desservant en biens, articles spécialisés et uniformes le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$18 299,33	1730904
COMMUNAUTO INC.	1696392	2025-08-08	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Frais CommunAuto 2025	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	$4 619,45	-
COMMUNAUTO INC.	1696392	2025-08-11	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Frais CommunAuto 2025	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	$3 149,62	-
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1732184	2025-08-08	DORE, FRANCOIS	Achat de butoir de stationnement pour le projet des fosses sur chaussée.	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$20 493,55	-
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1732184	2025-08-15	DORE, FRANCOIS	Achat de butoir de stationnement pour le projet des fosses sur chaussée.	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$619,42	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1700379	2025-08-11	MARTEL, DIANE	Service de nettoyage et d□inspection télévisée des conduites d□égouts incluant le transport et la disposition des résidus, pour l'année 2025, tel que demande par Yan Barrette	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$40 049,27	-
9066-7353 QUEBEC INC	1732937	2025-08-14	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	REPARATION POMPE FLYGT 2610.160-0009 IMP-292 1.8HP 3600 115V	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 037,97	-
SANIVAC	1733066	2025-08-15	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI - Acquisition de service pour nettoyer et déboucher l'intercepteur d'huile existant et les conduites souterraines, dans le cadre des travaux de réfection des systèmes de ventilation aux Ateliers Viau.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$4 033,93	-
ATELIER DE MECANIQUE (1979) RM INC.	PIR1165706	2025-08-28	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE MOTEUR, UNITE: 213-17057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 241,52	-
BAULNE INC.	1733594	2025-08-20	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture #VM4B1A-0425 pour divers travaux. Entente : 1690001 - LOT 4B-1A.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 469,92	1690001
MESSER CANADA INC.	1732559	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES DE TRAVAIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 329,11	-
METO FUZION INC	1692287	2025-08-19	DEMARE, MARION	SUM// Service professionnel de fabrication de la structure métallique pour certains exemplaires d'une gamme de mobilier utilisée dans le cadre du projet MIL Montréal. Ref : Anh-Vi Tran	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$4 507,56	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1734238	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT, DOUILLE, MANCHON)	Bilan	Matériel roulant	$3 715,96	1483436
AGREBEC INC	1733312	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SABLE BLANC)	Bilan	Construction	$3 065,63	-
P2K MONTREAL	1731956	2025-08-07	HADDAD, CARINE	DA 883691; Travaux de réparation d'égout	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$22 572,31	-
J.A. LARUE INC	1731512	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOULONS, FILTRES, PALETTES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$272,97	-
J.A. LARUE INC	1731512	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOULONS, FILTRES, PALETTES)	Bilan	Matériel roulant	$7 436,13	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1734023	2025-08-22	DUFOUR, BERNARD	RH-SRHC/ Paiement de facture pour service spécialisé - expertise Neurosciences et expertise médicale en psychiatrie.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$19 574,92	-
KENWORTH MONTREAL	1732754	2025-08-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 946,97	-
KENWORTH MONTREAL	1732754	2025-08-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 784,47	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1731544	2025-08-05	TRUCHON, ERIC	LAS-BCR-TP-2025 / Soumission pour l'acquisition de capteurs/détecteurs pour le gaz, utilisé lors de réparation dans les égoûts pour détecter les émissions de gaz	LaSalle	Réseaux d'égout	$5 882,28	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731583	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ABSORBANT GRANULAIRE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$4 086,32	1720447
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1731212	2025-08-01	AGO, CEDRIC	SRB Pie-IX, Lot Notre-Dame, Coordination en accessibilité/mobilité pour les services d□urgence (MCES)	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$41 292,91	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	AVM1164102	2025-08-07	MORAND, PHILIPPE	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 261,86	-
TENAQUIP LIMITED	PIR1163549	2025-08-04	SZABO, ANDREA	2025 PFDS BCG ENS. DE BROSSES WALTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 886,30	-
WOLSELEY CANADA INC.	1734528	2025-08-27	CASSEUS, CHRISTOPHER	COLLET DE RETENUE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 451,48	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1732324	2025-08-11	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Récupération de produits dangereux - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 259,00	-
BATTERIES NATECH INC.	RPP1165111	2025-08-21	GAUVREAU, ALAIN	C1965672 (ENSEMBLE DE DEUX CAISSONS (BATTERIE) RESURFACEUSE ZAMBONI 2006)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 893,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1159894	2025-08-04	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 898,59	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1165356	2025-08-25	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 584,35	-
AXIA SERVICES	1699328	2025-08-27	GHRIBI, MOUNA	SGPI / Service d'entretien ménager pour différents édifices de la VDM Entente: 1443382 Lot 9	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$54 615,51	1443382
BAULNE INC.	1732919	2025-08-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture #VM4B3A-0625 pour divers travaux. Entente 1690004 - LOT 4B3A.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 569,69	1690004
LE VELO VERT INC.	1732716	2025-08-13	NOEL, ANNE-MARIE	ST-LAURENT / REAPPRO/ INVENTAIRE - BARIL 205 L, RECUPERATION, EAU DE PLUIE	Bilan	Environnement et nature	$4 356,98	-
LE VELO VERT INC.	1732716	2025-08-14	NOEL, ANNE-MARIE	ST-LAURENT / REAPPRO/ INVENTAIRE - BARIL 205 L, RECUPERATION, EAU DE PLUIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$944,89	-
AMRIZE CANADA INC.	1693574	2025-08-15	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Bon de commande ouvert 2025 pour l'achat de pierre concassée - Aqueduc - Arrondissement RDPPAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 217,90	1594243
AMRIZE CANADA INC.	1693574	2025-08-18	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Bon de commande ouvert 2025 pour l'achat de pierre concassée - Aqueduc - Arrondissement RDPPAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 338,65	1594243
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1733192	2025-08-18	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ATTACHE CABLE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 139,48	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	MAD1163601	2025-08-01	ITIM, SAID	68089323-AF / BOITE A FUSE ASSY.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 677,17	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731547	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$21 045,74	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1723709	2025-08-29	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2025-03	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$12 761,23	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1728070	2025-08-13	HOGGA, MEHDI	REAP COLBERT - MASQUES RESPIRATOIRES N95 "8200",ENS. DE CARTOUCHE/FILTRE P100 "7093"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$21 842,65	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	ROS1158897	2025-08-05	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS BOULON POUR TRAVUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 793,82	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1731989	2025-08-07	LAURIN, JONATHAN	Biodôme / Reappro stock magasin Biodome. 58. Achat de pièce électrique. Lumen.06.08.2025-- DA 883832	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 300,24	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1732601	2025-08-12	PAQUETTE, JANIE	ARREAZA - ACHAT ELECTRODES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 198,75	-
BRANDT TRACTEUR	ROS1164471	2025-08-13	CADOTTE, ERIC	REPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULE. BON DE TRAVAIL:1259317 APPAREIL:437-15072 DLM:V217091	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 375,69	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT1162620	2025-08-18	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION SYSTÈME DE FREINS ABS + MIROIR + RESISTAMCE DE LA VENTILATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 142,49	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1165159	2025-08-21	GRENON, LUC	293-09122 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$131,23	1646846
LE GROUPE GUY INC.	MAD1165159	2025-08-21	GRENON, LUC	293-09122 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 923,99	-
CAN-INSPEC INC.	1734157	2025-08-25	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	2025-SLE-BCR-TP (EAU) NETTOYAGE ET INSPECTION CCTV DES CONDUITE D'ÉGOUT À LA MAIRIE ET RUE DE BELMONT EN URGENCE LE 28/07/2025 TEL QUE LES BT 25-1724-020 ET 25-1224-079	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	$5 212,32	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1165482	2025-08-26	BRISEBOIS, JOEL	RESREVER FOND POUR RESSORT IDEAL FACTURE NO: F0212616 MONTANT DE :$3490.29	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 664,37	-
LM 1947 INC.	1734954	2025-08-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour remplacement du chauffe moteur génératrice. Yassine Mazouz. Entente 1633507	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 637,25	1633507
NEDERMAN CANADA LIMITED	1733349	2025-08-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Achat de pièces de remplacement pour système d'extraction Nederman. Entente : 1630470. Selon la soumission 22005632. Ref. Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 258,90	1630470
SOLMATECH INC.	1734110	2025-08-25	BARKLEY, STEVE	LAS-BCR-TP 2025 SP CONTROLE QUAL. MATERIAUX	LaSalle	Construction d'infrastructures de voirie	$13 901,83	-
GESTION PFB	1732455	2025-08-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 7248 pour fournir et installer deux climatiseurs portatif. Frederic Fournier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 607,20	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1734011	2025-08-22	DUFOUR, BERNARD	RH-SRHC/ Paiement de facture pour spécialisé - Medecin.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$17 343,96	-
RICOH CANADA INC	1733481	2025-08-19	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Achat d'une imprimante Ricoh IM 550F (2 tiroirs).	Greffe	Greffe	$4 170,34	-
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1732028	2025-08-07	SAUVE, BENOIT	Livraison de terre Natureaufiltre. Hors-entente. Soumission SOU212988. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-pdi	Ville-Marie	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$7 552,80	-
DIREKTION 360	1733075	2025-08-15	MORIN, JEAN-FRANCOIS	: Conception et surveillance du nouveau réseau électrique souterrain pour l'alimentation d'une station BIXI-électrique, à l'intersection des rues Parthenais et Gauthier.	Plateau Mont-Royal	Autres - Amén., urb. et développement	$21 102,49	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1164142	2025-08-07	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 317-17017.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 037,28	-
MATERIAUX PONT MASSON INC.	1733185	2025-08-18	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Cèdre et vis - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 358,44	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT1165399	2025-08-26	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *BC67198* AU MONTANTS DE 7008,24$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 357,78	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1163729	2025-08-04	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, BM26431 - FOURNIR P/O ET RESERVER FONDS SUR ESTIMATION MECANIQUE SGR AUTORISER PAR JOEY DORION 7150.40$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 529,16	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	1732736	2025-08-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 744,07	-
BRANDT TRACTEUR	1732736	2025-08-14	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$110,24	-
BRANDT TRACTEUR	1732736	2025-08-14	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$5 979,01	-
TECHNO FEU INC	1734117	2025-08-25	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$2 733,84	-
ANN-CATHERINE LEMONDE	1731705	2025-08-05	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Convention pour le service relatif au stage en architecture : appui auprès de l'équipe du BEEC.	Culture	Autres - activités culturelles	$22 680,00	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1733125	2025-08-15	BLAIS, FREDERIC	Mèche taraudeuse pour l'équipe de l'aqueduc - voir soumission 50181075-00	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 954,91	-
PLOMBERIE MIRAGE INC	1734390	2025-08-26	HADDAD, CARINE	DA 885777; #2508190004 - Demande de prix pour des travaux de remplacement d'égout au 10848 avenue de Bruxelles	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$10 918,70	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1734453	2025-08-26	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT OUTILS VILLE-MARIE MENUISERIE-ELECTRICITE - SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 628,14	-
CONSTRUCTION DJL INC	1702844	2025-08-04	SIMARD, CATHERINE	LAS-BC-TP 2025 / Enrobé à chaud Groupe A2 saison Hivernal prix pour 01 déc au 14 avril. L entente 1683941	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 247,66	-
CONSTRUCTION DJL INC	1702844	2025-08-07	SIMARD, CATHERINE	LAS-BC-TP 2025 / Enrobé à chaud Groupe A2 saison Hivernal prix pour 01 déc au 14 avril. L entente 1683941	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 247,66	-
CONSTRUCTION DJL INC	1702844	2025-08-14	SIMARD, CATHERINE	LAS-BC-TP 2025 / Enrobé à chaud Groupe A2 saison Hivernal prix pour 01 déc au 14 avril. L entente 1683941	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 255,12	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1732464	2025-08-12	DESFOSSES, ELYSE	ACAHT DE PUMP-TRASH 2" HONDA GX160 211GPM et HOSE SUCTION 2" X 20 - VOIRIE RPP (DD)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 009,33	-
STORES J. FAUTEUX INC.	1733485	2025-08-19	LECAVALIER, MARC	SGPI- GAG- 5 soumissions - Démontage, disposition de stores existants et fourniture et installation de nouveaux stores.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 682,29	-
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1727858	2025-08-05	NGUYEN, DIANE	SGPI - entente 1500201 - Habitations modulaires avec accompagnement_AC_Site Hippodrome et Site Louvain	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$33 575,00	1500201
LE GROUPE GUY INC.	MAD1164226	2025-08-11	GRENON, LUC	317-12074 FILTRE DE DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 403,89	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1164226	2025-08-12	GRENON, LUC	317-12074 FILTRE DE DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$172,47	-
ULINE CANADA CORP	CAR1165534	2025-08-27	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE FOURNITURE D'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 329,89	-
JOHNSTON INDUSTRIAL PLASTICS LTD	1731290	2025-08-01	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(POLYETHYLENE, BLANC)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$178,47	-
JOHNSTON INDUSTRIAL PLASTICS LTD	1731290	2025-08-01	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(POLYETHYLENE, BLANC)	Bilan	Construction	$2 879,81	-
MEREX INCORPORATED	1731296	2025-08-01	MATTEAU, VALERIE	Commande de poisson pour les animaux du Biodôme!	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 014,95	-
HARDY EXPERT CONSEIL INC.	1731733	2025-08-06	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	GAG - Services techniques d'un entrepreneur en maçonnerie pour l'exécution de percées exploratoires de l'enveloppe sous la supervision d'une firme en expertise de bâtiment. Aréna Mont-Royal.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$2 746,48	-
ACTI-COM INC.	1731809	2025-08-06	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS// Services de formation en rédaction - Écriture stratégique pour le 11 septembre 2025.	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	$3 779,54	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1732527	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SAC, CARTOUCHE, FORET, CROCHET)	Bilan	Construction	$29,40	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1732527	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SAC, CARTOUCHE, FORET, CROCHET)	Bilan	Outillage et machinerie	$291,65	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1732527	2025-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SAC, CARTOUCHE, FORET, CROCHET)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 680,38	-
BAULNE INC.	1733224	2025-08-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture #VM5B-0725 pour divers travaux. Entente : 1558071 - LOT 5B.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 061,15	1558071
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1734195	2025-08-25	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE JOINT D ASSEMBLAGE PILOTE BAT : 0482	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 884,70	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BAULNE INC.	1733213	2025-08-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture Juillet pour divers travaux. VM4B1A-0725. Entente : 1690001.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 762,39	1690001
MECANICACTION INC.	1733949	2025-08-22	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture A22195 pour divers travaux. Entente : 1532513 - lot Est.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 687,93	1532513
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1732252	2025-08-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Construction	$83,40	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1732252	2025-08-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 876,34	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1732252	2025-08-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Construction	$124,64	-
MEREX INCORPORATED	1731363	2025-08-04	MATTEAU, VALERIE	SEPLV - Commande ouverte 2025 / Poissons pour alimentation des animaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1734295	2025-08-26	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - SOUPAPE A BILLE «BALL VALVE»	Bilan	Matériel roulant	$2 380,54	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1731331	2025-08-01	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Divers travaux / Entente 1666379	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$37 518,63	1666379
TECKSOL DGE INC	1732902	2025-08-14	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Paiement de la facture #302202 pour divers travaux. Entente :1614392 - Lot 2C.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 342,62	1614392
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1735024	2025-08-29	PAQUETTE, JANIE	SGPI ADMIN - T12C AUTORÉCUREUSE (3 SOUM)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$44 562,56	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1732007	2025-08-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILES)	Bilan	Énergie et produit chimique	$3 746,80	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1732007	2025-08-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILES)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 915,29	-
BAULNE INC.	1733019	2025-08-15	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture #VM2B-0625 pour divers travaux. Entente 1558067 - LOT 2B.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 277,23	1558067
BAULNE INC.	1732994	2025-08-14	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Paiement de la facture #VM5B-0225 pour divers travaux. Entente : 1558071 - LOT 5B.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$30 602,79	1558071
GUY TESSIER INC.	1734853	2025-08-28	MATTEAU, VALERIE	SEPLV/ Fournitures et installation complète de nouvelles toiles ombrageantes sur structure existantes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 310,00	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1731506	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VESTE EN POLAR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 094,49	1724987
UNI-SELECT INC.	1734906	2025-08-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 292,03	1678232
UNI-SELECT INC.	1734906	2025-08-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 506,09	1678235
UNI-SELECT INC.	1734906	2025-08-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$505,20	1678238
NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC.	1732096	2025-08-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVENTAIRE MHM - Pièces et accessoires	Bilan	Matériel roulant	$1 023,00	-
NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC.	1732096	2025-08-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVENTAIRE MHM - Pièces et accessoires	Bilan	Outillage et machinerie	$2 742,91	-
13916936 CANADA INC	1717426	2025-08-14	MOTA, JULIE	SUM // Installation artistique 18 nuances de gai de CCxA pour les droits de la réinstaller sur la rue Sainte Catherine Est	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 467,20	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1731995	2025-08-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASSE, BALAI, BOYAU, MAILLET...)	Bilan	Environnement et nature	$472,13	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1731995	2025-08-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASSE, BALAI, BOYAU, MAILLET...)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 560,49	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1734007	2025-08-22	BANNIER, ALICIA	Contrat de service-étudiant stagiaire - Paul Levrard 18 aout au 31 décembre 2025	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$43 145,20	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1156746	2025-08-25	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 128-16040.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 727,39	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	SLT1164276	2025-08-11	GRENON, LUC	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 814,13	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164204	2025-08-11	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 520,85	1646849
TECHNO FEU INC	1731320	2025-08-01	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$16 930,57	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1727936	2025-08-04	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 880351-883200 ; #2507080006 - MC Mtl-Nord - Travaux liés à la régie, contrat C-25-022	Montréal-Nord	Centres communautaires - Activités culturelles	$22 651,05	-
PITNEY WORKS	1667111	2025-08-08	BEAULIEU, VALERIE	SCULT / BCO 2025 - Coût pour l'affranchissement et frais d'intérêts pour la direction des bibliothèques	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$6 299,25	-
CHEZ LE PEINTRE DECORATEUR	1734706	2025-08-28	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT FOURNITURE DE PEINTURE - SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 267,21	-
UAP INC.	MAD1164031	2025-08-07	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	214-19545 / freins complet avant et arriére	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 002,02	-
2632-2990 QUEBEC INC	1731448	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en urgence les weekend.	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 409,49	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1163838	2025-08-05	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	127-15048 po a la demande juan pour reparation a lexterne selon soumission	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 058,21	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ANJ1162560	2025-08-05	DYOTTE, MATHIEU	entretien externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 432,91	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1160850	2025-08-05	SZABO, ANDREA	ENTRETIENS ET INSPECTION RETENIR FOND UN PO SOUMISSION 96101290-306 BRANDT LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 302,61	1542222
ROBERT BOILEAU INC	1733296	2025-08-18	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$9 845,65	-
ROBERT BOILEAU INC	1733296	2025-08-19	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$309,24	-
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1712384	2025-08-20	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Services professionnels pour l'accompagnement d'une démarche de consultation publique pour le secteur Langelier - Ref : Liliane.Salame-Pichette	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$75 775,00	-
VERMEER CANADA INC.	RPP1165423	2025-08-26	GAUVREAU, ALAIN	DENTS DE COUPE / 670-15373 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 544,24	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	VER1165304	2025-08-28	TOSKA, ERMIR	HUILE HYDRAULIQUE EN VRAC POUR LES REEL DU GARAGE (TDH) , SMRA VERDUN , HUILE POUR LE GARAGE MÉCANIQUE .	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 247,07	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1734450	2025-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PLAQUE, COLLET, RACCORD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 128,63	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1734450	2025-08-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PLAQUE, COLLET, RACCORD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 196,86	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1734028	2025-08-22	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture MTL20250731-01 pour la fourniture de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal. Entente :1666468.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$37 136,38	1666468
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1733653	2025-08-20	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Paiement de cinq factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 277,25	1638831
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1733477	2025-08-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de six factures pour divers travaux. Entente : 1638826.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 519,70	1638826
MECANICACTION INC.	1733809	2025-08-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture pour les services de plomberie, couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal Entente: 1532526	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$33 616,12	1532526
PRODUCTIONS LUDOPOLIS	1731457	2025-08-04	GAZO, DOMINIQUE	SCULT - Animation - Jeux de société	Culture	Bibliothèques	$4 593,20	-
BELL CANADA	1731482	2025-08-04	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ENSEMBLE DE MODEM)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$117 008,57	1728568
CENTRE DE DECORATION JARRY INC	1734536	2025-08-27	PAQUETTE, JANIE	Achat de peinture, selon soumission 2642	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$40 894,74	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE DECORATION JARRY INC	1734536	2025-08-28	PAQUETTE, JANIE	Achat de peinture, selon soumission 2642	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$209,97	-
KENWORTH MONTREAL	1732251	2025-08-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 097,85	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1731640	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ATTACHES)	Bilan	Transport et entreposage	$6 601,61	-
CAN-EXPLORE INC.	1731675	2025-08-05	LOGE, HERVE	Travaux de dépistage de raccordements inversés dans divers arrondissements sur l'île de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Saint-Laurent	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$46 189,25	-
9530-5355 QUEBEC INC.	1725801	2025-08-11	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // BCO2025 - Gré à Gré - Service d'entretien POS (système informatique).	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$10 094,76	-
IMPRIME-EMPLOI	1731699	2025-08-05	BELLAVANCE, LYNE	RH - SRHC / (Atelier majuscule) - Service d'impression - Papiers en tête	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 934,41	-
TECHNO-CONTACT INC.	1731446	2025-08-04	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM DE GRÂCE DISJONCTEUR CENTRE SPORTIF CÔTE DES NEIGES KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 721,01	-
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1731513	2025-08-05	BILODEAU, MARTIN	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT FILTRES PLEAT - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 344,62	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1734695	2025-08-28	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT DES OUTILS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 464,70	-
PEINTURES ENNIS CANADA ULC	1732120	2025-08-11	HOGGA, MEHDI	VERDUN // REAPPRO-INVENTAIRE-(PEINTURES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 746,47	-
SOLOTECH INC	1731470	2025-08-04	YANNAKIS, MICHEL	ITESLIVE PRO SAAS ANNUEL - ANNÉE 1Effectives du 7 septembre 2025 au 6 septembre 2026	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 182,69	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1152397	2025-08-05	SZABO, ANDREA	5458389RX TURBOCOMPRESSEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 861,16	-
GROUPE TAC COM	1731624	2025-08-05	MANUKYAN, HASMIK	RH -SRHC / Formation Interagir en situations difficiles version contremaîtres (8 oct., 5 nov. et 12 déc. 2025.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 692,95	1662765
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1732964	2025-08-14	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(BASE, CADRE, ANNEAU)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 009,19	-
WOLSELEY CANADA INC.	1734822	2025-08-28	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Unité de conensation et matériels pour réaration chambre froide. - BAT: 0087	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 579,51	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CES1165172	2025-08-21	MARDI, YOUNES	RADIO AM/FM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 055,63	1678946
MECANO ALCA INC	CES1164991	2025-08-22	SZABO, ANDREA	KIT REPARATION MANETTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 999,17	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1731502	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARBRE, CONE, MOTEUR...)	Bilan	Matériel roulant	$21 054,28	1483436
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1164170	2025-08-08	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION+INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 644,15	-
AMBULANCE ST-JEAN	1733023	2025-08-15	ROY, ANDREANNE	SEPLV - Achat d'Épipens adulte/jeunes à livrer au Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 536,72	-
PEP CONCEPT INC.	1733071	2025-08-15	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Achat de chemises à manches courtes et de chemises à manches longues - North End Sport - pour hommes et femmes pour l'espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 178,75	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1164738	2025-08-15	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 520,77	-
ENVIROSERVICES INC	1694346	2025-08-22	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Bon de commande ouvert 2025 pour la caractérisation de sols - Parcs - Arrondissement RDPPAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$5 798,03	1658427
WOLSELEY CANADA INC.	1734192	2025-08-25	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE 1/2 CLAPET DE LIGNE BRONZE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 449,95	1657298

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1734192	2025-08-25	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE 1/2 CLAPET DE LIGNE BRONZE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 050,93	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1160416	2025-08-28	SZABO, ANDREA	RESERVE DES FONDS A BRANDT BROSSARD POUR L'ENTRETIEN AU MONTANT ESTIME PAR L¿ATELIER DE 250$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 796,32	1542222
BAULNE INC.	1733162	2025-08-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture #VM4B2A-0625 pour divers travaux. Entente : 1690003 - LOT 4B2A.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$34 969,09	1690003
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	ANJ1164325	2025-08-12	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES DE TRACTEUR JOHN DEERE SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 802,93	1536262
POULIN ELECTRIQUE INC.	1731323	2025-08-01	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Divers travaux / Entente 1666468	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$43 977,65	1666468
GROUPE QUALINET INC	1734726	2025-08-28	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture pour fourniture de service sur demande de barricade pour la Ville de Montréal. Entente : 1683914.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 761,73	1683914
MECANICACTION INC.	1731428	2025-08-04	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de facture pour achat de fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal Entente 1532541	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 233,86	1532541
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1732276	2025-08-11	WAN, HOK	Commande de luminaires par Caroline Enquêtes Ouest. Les luminaires sont déjà reçu. Facture #300279592	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 507,86	-
LM 1947 INC.	1734299	2025-08-26	WAN, HOK	SGPI // Paiement de trois factures pour un service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal Entente :1633510.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 733,08	1633510
TECKSOL DGE INC	1734968	2025-08-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture pour service d□entretien d□équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 777,81	1614392
LA MAISON DE L'ASTRONOMIE P L INC	1731501	2025-08-05	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV - Achat d'un télescope solaire et sa monture	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 822,90	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1733990	2025-08-22	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture #MTL20250731-00 pour la fourniture de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal. Entente :1666379 - LOT SIM.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$33 596,47	1666379
QUALITY SPORT LTD	1731927	2025-08-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(T-SHIRT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$83,99	-
QUALITY SPORT LTD	1731927	2025-08-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(T-SHIRT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 028,05	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1733511	2025-08-19	TRUCHON, ERIC	LAS-BC-TP / Paiement de factures pour la traçabilité et contrôle de la qualité du sol	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 357,27	-
UNI-SELECT INC.	1733306	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 220,22	1678232
UNI-SELECT INC.	1733306	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$284,79	1678235
UNI-SELECT INC.	1733306	2025-08-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$999,69	1678238
SERVICE D'INTERVENTION FORMATION AQUATIQUE SIFA INC.	1697975	2025-08-28	HENKELMANN, YVONNE	RH-SRHC / Service de formation de travail à proximité de l'eau. 14 janvier 2025, 17 septembre, 28 octobre et 20 novembre.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$5 291,34	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1733103	2025-08-15	PINARD, ISABELLE	RH-SRHC/ Paiement de facture pour expertise neurosciences et expertise médicale en psychiatrie	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$10 900,33	-
WOLSELEY CANADA INC.	1732203	2025-08-08	LAURIN, JONATHAN	Plomberie - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 471,36	-
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU BOULEVARD ST-LAURENT	1733602	2025-08-20	KILFOIL, PATRICK	Pour le contrat de la brigade Les veilleurs de nuit	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$15 748,12	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1679461	2025-08-04	SABOURIN, STEPHANE	SCONCA / Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous - compactes, fourgonnettes et VUS - Entente 1576512	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$10 858,65	1576512

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNITED ACOUSTICS AND PARTITIONS (2003) INC.	1732877	2025-08-14	TERRASSON, CECILE	SGPI - GAG - 4 soumissionnaires - 2 soumissions reçu - Aménagement du Centre Sanaaq - fourniture et installation de panneaux acoustiques	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$13 480,39	-
UNITED ACOUSTICS AND PARTITIONS (2003) INC.	1732877	2025-08-14	TERRASSON, CECILE	SGPI - GAG - 4 soumissionnaires - 2 soumissions reçu - Aménagement du Centre Sanaaq - fourniture et installation de panneaux acoustiques	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$5 039,40	-
CAMILLE DOMBRECHT	1734282	2025-08-26	LEPROHON, MARIE-EVE	Contrat de services professionnels en lien avec la médiation culturelle MHM.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	$3 325,00	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	PIR1164877	2025-08-20	MOCANU, SILVIU	2025 ILE BIZARD RUBBER, SOUPAPE, ET BROSSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 290,83	-
ENTRETIEN MANA INC.	1695553	2025-08-26	GHRIBI, MOUNA	SGPI / Services d'entretien ménager et de grand ménage - Lot 1, 2, 3, 4 et 5 - 1er jan. au 30 juin et 1er jan. au 31 oct. 2025 / Entente 1560157 / 1560166 / 1560170 / 1560161.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$34 261,62	1560170
GROUPE ABS INC.	1709122	2025-08-12	SHARIFIAN, JABIZ	ENTENTE 1675461 - Services professionnels pour la préparation du devis et pour la surveillance environnementale des travaux de réhabilitation et de gestions des sols contaminés. Nouvelle piscine Baldwin. Portion corpo.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$11 755,67	1675461
MICHEL MORELLI DESIGNERS INC.	1732063	2025-08-07	MAGNAN-LAUZON, FREDERIQUE	V/Cabana - l'îlot Piétonnisation - éphémère selon la soumission - 2151rev2	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$19 685,15	-
SANIVAC	1732417	2025-08-12	HUARD, LUCIE	BC 2025 - TP - SANIVAC - Équipement pour travaux d'urgence d'excavation, camion hydro-excavation, mobilisation et nettoyage d'équipement - Impasse de l'Eau-Vive - Hors-entente	Anjou	Réseaux d'égout	$3 866,91	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1732066	2025-08-07	YANNAKIS, MICHEL	Ensemble de puisard et bloc rempart.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 147,02	-
TECKSOL DGE INC	1732982	2025-08-14	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Paiement de facture pour divers travaux. Entente : 1614392.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 998,44	1614392
TECKSOL DGE INC	1733671	2025-08-20	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture 302382 pour appels Juin 2025. Entente : 1614392.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 335,53	1614392
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1160587	2025-08-12	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363475 / DIAG. MOTEUR CHAUFFE 212-18580	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 164,86	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1733931	2025-08-21	AJOUAD, ILYESS	Produits d'entretien Ménagé - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 466,18	1719849
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1698762	2025-08-15	VEILLETTE, PATRICK	PROJET REMORQUAGE DÛ AVANT JUIN 2024/ PAYER FACTURES AVEC LES CONFIRMATIONS DES CM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 041,80	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MAD1164472	2025-08-15	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	593-19422 / piéces pour refaire le haut du moteur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 451,23	-
W. COTE ET FILS LTEE	SLD1164873	2025-08-19	LONGPRE, JEREMIE	treuil et courroie pour systeme multi mode du 394-09175 selon soumission en annexe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 835,61	-
ACE ACCENT CONTROLES ELECTRONIQUES INC	MAD1153808	2025-08-08	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	MODULE ACE A RÉPARER SERIE A-001237	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,70	-
SERVICE D'INTERVENTION FORMATION AQUATIQUE SIFA INC.	1731559	2025-08-05	MANUKYAN, HASMIK	RH -SRHC / Formation : Travail à proximité de l'eau le 30 septembre et le 6 novembre 2025.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 737,02	-
ISO ENERGIE INC.	1731852	2025-08-06	LAURIN, JONATHAN	Réparation Bassin Méduses - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 865,12	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1697547	2025-08-11	VEILLETTE, PATRICK	PROJET REMORQUAGE DÛ AVANT JUIN 2024/ PAYER FACTURES AVEC LES CONFIRMATIONS DES CM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 420,75	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1732299	2025-08-11	BROSSARD, LOUIS	Facture Entretien Refroidisseur no 4 - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 740,00	-
ARBORICULTURE DUMOULIN INC.	1732431	2025-08-12	GAGNON, VALERIE	DD2259366004 - Contrat pour la plantation d'arbres en cellules pour l'aménagement d'une micro-forêt au parc Robert Stephenson. GAG PARC25-26	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$29 584,06	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	VER1164385	2025-08-12	TOSKA, ERMIR	RESERVER LES FONDSCHEZ LACBUS POUR REPARATIONS MECANIQUES SELON SOUMISSION #022006 POUR UN MONTANT DE 2867.07$, SMRA VERDUN , UNITÉ : 224-22396	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 618,01	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BAULNE INC.	1732869	2025-08-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture #VM5B-0625 pour divers travaux. Entente 1558071 - LOT 5B.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 414,39	1558071
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1732957	2025-08-14	DIB, JAMIL JIMMY	SENV / Service - Formation du 14 août 2025 - Clientèles difficiles ou agressives - Pour trois section de la DGMR	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$2 275,00	-
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	MAD1164827	2025-08-18	CADOTTE, ERIC	545-09704 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 611,62	-
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1733400	2025-08-19	LECAVALIER, MARC	SGPI - Acquisition de service de déménagement du mobilier de bureau et les effets des employés. Divers endroits. Période du 27 août au 30	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 646,16	-
STOKER POMPE INC	1734193	2025-08-25	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE BRAQUETTE CIRCULATEUR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 070,87	-
IGO INC	1734567	2025-08-27	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON CARGO)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$9 280,88	1724991
LM 1947 INC.	1734577	2025-08-27	WAN, HOK	SGPI // Paiement de trois factures pour un service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1633507.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 764,64	1633507
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1163571	2025-08-05	KONE, DAVID	PIECES DE FORD F150 2022 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 149,17	1715633
CIMA+ S.E.N.C.	1731985	2025-08-07	BARDINA, MARIA	SIRR / Inspection générale de diverses structures. L□entente 155449	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$162 420,11	1555449
MECANICACTION INC.	1731404	2025-08-04	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de facture pour les services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal Entente 1532526	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$45 519,72	1532526
BAULNE INC.	1733105	2025-08-15	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture #VM4B1A-0625. Entente : 1690001 - LOT 4B-1A.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$46 152,95	1690001
VEZINA 2012 INC.	1731745	2025-08-06	POIRIER, JENNIFER	Réfection du jardin communautaire Roi-René - BTER	Anjou	Horticulture et arboriculture	$10 708,35	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1732095	2025-08-08	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	Projet MOAH : Phase 2 - 2120 Madison - Achat et installation d□ensemble d□étagère (aménagement) et installation de grille pour délimitation du magasin de Côte-des-Neiges .	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21 779,36	-
ATELIER HEREDES S.E.N.C.	1733183	2025-08-18	BORYS, CHRISTIAN	HAB / Service professionnel - Étude patrimoniale 7965 boulevard de l'Acadie	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$7 086,66	-
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1733777	2025-08-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture de juin. Ref. 23083 pour divers travaux. Entente : 1666480.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 271,42	1666480
TCED INTL INC.	1734779	2025-08-28	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE MHM - BATTERIES SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$7 431,26	1577408
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1732612	2025-08-12	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture. Affaires civiles - Abonnement annuel du 1er nov. 2025 au 31 oct. 2026 pour " W010-L'environnement au Quebec-Internet et W052-Droit municipal: principes généraux et contentieux-Internet "	Affaires juridiques	Affaires civiles	$4 064,85	-
EMCO CORPORATION	1731603	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SIEGE, RALLONGE, GARNITURE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 612,13	1688728
NEW ERA ELECTRONICS INC	1733401	2025-08-19	ROY, ANDREANNE	SEPLV / Achat de 2 unités de remplacement pour les bornes de billetterie en libre-service - Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 716,00	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1733618	2025-08-20	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de trois factures pour divers travaux. Entente : 1638829.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 464,58	1638829
COSE INC.	1731600	2025-08-05	MANUKYAN, HASMIK	RH -SRHC / Formations portant sur l'intelligence émotionnelle ainsi que rôle et responsabilités le 8, 9, 27, 28 et 29 octobre 2025.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$14 173,31	-
LES INNOVATIONS CR34TE INC.	1734010	2025-08-22	BERNIER, MARTINE	SEPLV / Achat d'appareils d'éclairage pour le Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 550,00	-
10642541 CANADA INC.	1734486	2025-08-26	VO-DAI, VANESSA	RH-SRHC/ Paiement de facture pour service de formations en mentorat - ELO.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 165,37	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CUBIC ITS, INC.	1733141	2025-08-15	GALLAA, MOHAMED	Achat de 7 licences Synchro Studio - (Mise à jour) - Ref : Jean Philippe Desmarais	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$19 141,79	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1731796	2025-08-06	MISHRA, ANJALI	SIRR / Formation pour 12 employés de la DGP : Négocier avec ses collègues et partenaires le 1er octobre 2025.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 573,26	-
MERLICHT INC.	1732958	2025-08-14	HAMEL, ANDRE	Service professionnel en muséographie pour le nouveau parc de l'avenue Jenkins à Lachine-Est dans l'arrondissement de Lachine	Lachine	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$72 976,81	-
MERLICHT INC.	1732958	2025-08-18	HAMEL, ANDRE	Service professionnel en muséographie pour le nouveau parc de l'avenue Jenkins à Lachine-Est dans l'arrondissement de Lachine	Lachine	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$10 946,52	-
TECHNOLOGIES PH	LAS1163535	2025-08-12	VINCENT, KARINE	REPARATION 2 CYLINDRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 514,00	-
WAJAX LTEE	1732776	2025-08-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 192,87	-
WAJAX LTEE	1732776	2025-08-14	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$682,42	-
CIMA+ S.E.N.C.	1681510	2025-08-07	SHARIFIAN, JABIZ	ENTENTE 1629817 - Prise en charge des services professionnels de contrôle en chantier centre culturel Peter McGill. Portion corpo	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$8 088,24	1629817
CIMA+ S.E.N.C.	1681510	2025-08-07	SHARIFIAN, JABIZ	ENTENTE 1629817 - Prise en charge des services professionnels de contrôle en chantier centre culturel Peter McGill. Portion corpo	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$3 023,64	1629817
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1720273	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location d'un Camion porteur 10 roues automatique GRUE articulée 258 Hiab	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 139,10	-
PRODUITS & SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC.	1731443	2025-08-04	HOGGA, MEHDI	VILLE-MARIE // REAPPRO-INVENTAIRE-(MORTIER A PRISE RAPIDE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$83,98	-
PRODUITS & SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC.	1731443	2025-08-04	HOGGA, MEHDI	VILLE-MARIE // REAPPRO-INVENTAIRE-(MORTIER A PRISE RAPIDE)	Bilan	Construction	$2 303,26	-
LA BANDE A PAUL INC.	1731433	2025-08-04	BOUDREAU, DANIEL	Mandat pour approches conceptuelles exposition Marie Victorin UDM/JBM facture 25072 SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
GESTION PARAMEDICAL	1731631	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TROUSSE , COMPRESSES, PANSEMENTS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,50	-
GESTION PARAMEDICAL	1731631	2025-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TROUSSE , COMPRESSES, PANSEMENTS)	Bilan	Sécurité et santé	$3 818,30	-
AMRIZE CANADA INC.	1640722	2025-08-06	MORIN, PIERRE YVES	IBSG-2024- PIERRE CONCASSEE,MG-20,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME AU DEVIS NORMALISE 6VM-9 VILLE DE MONTREAL	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 644,12	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731635	2025-08-05	BERUBE, CATHERINE	Papier Hygiénique et Papier à Mains - SGPI Jardin Botanique - Catherine	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 999,35	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1165203	2025-08-21	ROYER, STEEVE	PIECE POUR LOADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 404,70	-
VERMEER CANADA INC.	MAD1162658	2025-08-22	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	678-13594 / piéces freins hydraulique et frein de stationnement	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 088,12	-
PLANAXION SOLUTIONS INC.	1716136	2025-08-18	WU, CANDY YU	Honoraires pour consultation	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
AGREBEC INC	1734701	2025-08-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SABLE BLANC)	Bilan	Construction	$4 598,45	-
MECANICACTION INC.	1731418	2025-08-04	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de facture pour achat de fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal Entente 1532513	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$36 664,64	1532513
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1164085	2025-08-07	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	pieces de rechange freightliner	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 445,89	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1164085	2025-08-11	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	pieces de rechange freightliner	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12,40	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1732492	2025-08-12	DESFOSSES, ELYSE	Achat de divers quincaillerie pour l'aqueduc. RPP (JG)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$8 395,65	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1733171	2025-08-18	LABOS, COSTAS	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL FIL ÉLECTRIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 644,78	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	RPP1165017	2025-08-20	CYR, SAMUEL	COMMANDE D'OUTIL DU SMRA - ENROULEUSE DE FILS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 291,11	-
SIGNEL SERVICES INC	1734045	2025-08-24	UNGUR, MARIAN	Enseignes "Trottoir barré". Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 820,85	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR1164511	2025-08-13	GAUVREAU, ALAIN	RÉAPPROVISIONNEMENT DES RÉSERVOIR D'HUILE POUR L'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 052,94	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR1164511	2025-08-25	GAUVREAU, ALAIN	RÉAPPROVISIONNEMENT DES RÉSERVOIR D'HUILE POUR L'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,25	-
CUBEX LIMITED	MHM1165697	2025-08-28	CLEMENTE, LAURA	PIECES POUR RAVO 539-144461	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 357,89	-
							32 213 604,19 $	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259902013

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la treizième année d'activité (2023) : rapport et recommandations »

Il est recommandé :
· au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.
· au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats « Bilan de la treizième année d'activité (2023) : rapport et recommandations ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-09-16 14:40

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259902013**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la treizième année d'activité (2023) : rapport et recommandations »

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission permanente sur l'examen des contrats a déposé le 15 avril 2024 auprès du conseil municipal et le 18 avril 2024 auprès du conseil d'agglomération, un rapport comportant 21 recommandations intitulé « Bilan de la treizième année d'activité (2023) : rapport et recommandations ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0331 – 15 avril 2024 - Dépôt du rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la treizième année d'activité (2023) : Rapport et recommandations »
CG24 0172 – 18 avril 2024 - Dépôt du rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la treizième année d'activité (2023) : Rapport et recommandations »

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 21 recommandations contenues dans le document intitulé « Bilan de la treizième année d'activité (2023) : rapport et

recommandations ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-09-16

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-09-16

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EXAMEN DES CONTRATS INTITULÉ BILAN DE LA TREIZIÈME ANNÉE D'ACTIVITÉ (2023) RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

En avril 2024, la Commission sur l'examen des contrats déposait le bilan de sa treizième année d'activités. Le document intitulé Bilan de la treizième année d'activité (2023). Rapport recommandations, a été déposé à la conclusion de ces travaux, au conseil municipal du 15 avril 2024 et au conseil d'agglomération du 18 avril 2024.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur l'examen des contrats pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des vingt-une (21) recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Service responsable	Commentaires
Concurrence et intérêt pour les appels d'offres de la Ville			
1	Que les unités d'affaires, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, revoient périodiquement leurs stratégies d'appel d'offres pour : a. Prendre en compte les raisons de désistement afin de réduire les obstacles et d'améliorer l'accès aux appels d'offres de la Ville; b. S'adapter aux transformations du marché afin que les appels d'offres de la Ville soient attrayants dans un contexte où il y a une diminution du nombre de soumissionnaires	SAppro Unités d'affaires responsables des dossiers d'appel d'offres	Le comité exécutif appuie cette recommandation et informe les membres de la commission que les unités d'affaires, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, révisent continuellement leurs stratégies d'appel d'offres afin de lever les obstacles contractuels et de faciliter l'accès aux projets. Les motifs de désistement des fournisseurs, lorsqu'ils sont connus et discutés avec le requérant, sont souvent pris en compte pour adapter les devis et ajuster les stratégies selon l'évolution du marché. Pour les dossiers sensibles (marchés restreints, fournisseur unique, changements majeurs), des études de marché ou des contacts directs avec les fournisseurs sont réalisés. Cette approche vise à rendre les appels d'offres de la Ville plus attractifs et à accroître le nombre de soumissionnaires. D'autres initiatives sont également mises en œuvre, telles que des tables d'échanges avec les fournisseurs, afin de mieux comprendre leurs enjeux et

			d'adapter les documents d'appel d'offres à la réalité du marché.
2	Que le délai entre la date de publication de l'appel d'offres et la date limite de dépôt des soumissions : a. Soit adapté au type et à la complexité de l'appel d'offres; b. Tienne compte de la période de publication de l'appel d'offres (ex. La période des fêtes et la période estivale); Et ce, même si cela va au-delà du délai minimum prescrit par la loi	SAppro Unités d'affaires responsables des dossiers d'appel d'offres	La durée des appels d'offres est déterminée principalement en fonction de la complexité du marché, des périodes de vacances, du nombre de fournisseurs potentiels et de la nature des contrats, et non selon le délai minimal prescrit par la loi. Ces éléments visent à favoriser l'ouverture du marché. Toutefois, certains cas justifient une publication limitée au délai légal minimal.
3	Que la Ville de Montréal mette en place des mesures pour favoriser la participation des plus petits candidats à ses appels d'offres, comme de l'accompagnement aux nouveaux fournisseurs afin qu'ils répondent à ses exigences	SAppro Unités d'affaires responsables des dossiers d'appel d'offres	Le comité exécutif est favorable à ce que des stratégies d'approvisionnement innovantes soient explorées pour stimuler la concurrence (standardisation, simplification, consolidation de besoins, etc.). Lors de l'élaboration des stratégies, le Service de l'approvisionnement tient compte, lorsque le contexte le permet, de la capacité des fournisseurs à exécuter les contrats. L'envergure des lots est ainsi ajustée pour favoriser une participation plus large (ex. : sel de déglaçage, collecte des matières résiduelles). À la suite de l'adoption du projet de loi 57, le *Règlement sur la gestion contractuelle* a été modifié afin de rendre permanentes les mesures facilitant l'accès au marché pour les fournisseurs locaux (Québec et Canada).
4	Que la Ville évalue la possibilité de mettre en place des mécanismes de partage des risques, qui tiendraient compte de l'inflation et de l'indice des prix à la consommation, ou qu'elle étende ceux existants, lorsqu'approprié.	SAppro	La Ville inclut déjà, lorsque le contexte le permet, des clauses d'indexation des prix dans les gabarits d'appel d'offres EDILEX pour les biens, les services techniques et professionnels, afin de partager le risque avec le marché. Le Service de l'approvisionnement poursuit ses efforts en ce sens, en sensibilisant les unités d'affaires à l'importance d'utiliser ces clauses pour mieux refléter l'évolution des prix
Planification des travaux			
5	Que la Ville : a. Mette en place des moyens pour mieux étaler la saison des appels d'offres afin d'obtenir des prix concurrentiels;	SAppro	Le Service de l'approvisionnement collabore avec les services pour améliorer la planification des appels d'offres, notamment pour les dossiers stratégiques.

	b. Poursuive ses efforts pour améliorer la planification de ses chantiers majeurs et l'arrimage de ses travaux afin d'obtenir de meilleurs prix.		Cette planification tient compte des périodes sensibles (vacances de l'industrie de la construction, fin d'année, période estivale, etc.). Par exemple, le Service des infrastructures du réseau routier a mis en place une ligne du temps permettant de mieux répartir les appels d'offres, dont certains sont désormais lancés plus tôt à l'automne pour les travaux estivaux de l'année suivante. Un calendrier prévisionnel est également en cours d'élaboration avec les unités d'affaires afin d'optimiser la planification. Le comité exécutif invite les services à poursuivre dans cette voie.
6	Que la Ville mette en place des mesures qui tiennent compte de la complexité des travaux au centre-ville afin de faciliter la gestion des chantiers dans le secteur, de s'attaquer aux problèmes de surcoût et de susciter l'intérêt d'un plus grand nombre de joueurs.	SIRR	À la suite du post-mortem de la Phase 1 du projet Sainte-Catherine Ouest, plusieurs mesures ont été mises en place. Deux mesures ont notamment été intégrées aux récents contrats : - Indexation du coût des matériaux : permet de répartir les risques liés à l'augmentation des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre sur les contrats de longue durée. - Réduction des retenues contractuelles : les retenues à chaque décompte progressif sont réduites à 4 % (au lieu de 10 %), une mesure adaptée aux projets de longue durée. Par ailleurs, le groupe de travail sur la réduction des impacts des chantiers poursuit ses efforts sur ces enjeux.
Préparation des appels d'offres et des estimations de contrôle			
7	Que le Service de l'approvisionnement : a. Documente les cas où une soumission est rejetée pour non-conformité majeure afin de mesurer l'ampleur de la situation; b. Mette en place, pour tous les appels d'offres, un aide-mémoire pour aider les soumissionnaires à se conformer et prévenir les cas de rejet de soumission pour non-conformité majeure.	SAppro	En cas de non-conformité majeure lors de l'évaluation de la conformité administrative et/ou technique, le Service de l'approvisionnement documente les éléments ayant mené à cette décision. Les conditions d'admissibilité et de conformité propres à chaque appel d'offres sont clairement énoncées dans les documents administratifs et techniques transmis aux soumissionnaires. Pour les appels d'offres de travaux, un rappel des exigences générales est également joint afin de les guider.

			Par ailleurs, le Service de l'approvisionnement travaille à la mise en place d'un mécanisme pour aider les soumissionnaires à se conformer et à prévenir les cas de rejet pour non-conformité majeure.
8	Que les unités d'affaires s'assurent que les estimations de contrôle, produites à l'interne et à l'externe, soient élaborées à partir de données récentes, qu'elles soient représentatives du marché et qu'elles prennent en compte le contexte d'exécution du contrat.	SAppro Unités d'affaires responsables des appels d'offres	Les données antérieures (appels d'offres, bons de commande, engagements, factures) sont disponibles dans le système SIMON et via la plate-forme Qlik Sens. Ces données peuvent être extraites et manipulées par toutes les unités d'affaires. À cela s'ajoutent les données externes disponibles (SEAO, Statistique Canada, CRIQ, etc.) qui permettent de réaliser des analyses de coûts représentatives du marché et d'établir des estimations plus justes. Le Service de l'approvisionnement recommande et applique un processus de comparaison entre les données internes et les données externes (marché, SEAO etc.). Le comité exécutif invite le Service de l'approvisionnement à rappeler à l'ensemble des agents d'approvisionnement et gestionnaires l'importance de sensibiliser les unités d'affaires à cette démarche.
Sommaires décisionnels et présentation devant la Commission			
9	Que les unités d'affaires : a. Documentent, dans le sommaire décisionnel, la nature des addendas et inscrivent systématiquement leur impact sur le prix de l'estimation; b. Énoncent, dans le document de présentation à la Commission, la stratégie employée pour solliciter le marché, notamment lorsque celle-ci a été revue.	SAppro Unités d'affaires responsables des appels d'offres Division du soutien aux instances	Le comité exécutif rappelle que les guides de rédaction des sommaires décisionnels exigent certaines informations. En leur absence, les sommaires sont retournés aux unités d'affaires pour être complétés. Pour répondre à la recommandation 9.b, le comité exécutif mandate le Service de l'approvisionnement afin de concevoir et de diffuser un gabarit de présentation à la Commission sur l'examen des contrats.
10	Que les services responsables de grands projets ajoutent aux sommaires décisionnels un tableau synthèse dans lequel est notamment inscrit, pour chacun des contrats octroyés, le nom de l'adjudicataire, le prix soumis et les écarts, les étapes à venir ainsi que l'écart pour l'ensemble du projet	SAppro Unités d'affaires responsables des appels d'offres Service du greffe Division des	Le comité exécutif informe les membres de la Commission que les guides de rédaction des sommaires décisionnels exigent certaines informations. En leur absence, les sommaires sont retournés aux unités d'affaires pour être complétés. Dans le cadre d'un appel d'offres comprenant plusieurs lots, un tableau synthèse, doit être intégré pour chaque contrat octroyé, précisant le nom de l'adjudicataire,

		instances	le prix soumis et l'écart avec l'estimé budgétaire. L'écart global entre l'estimation du coût du projet et le total des contrats octroyés doit également être indiqué. Afin d'assurer le suivi de cette recommandation, le comité exécutif mandate le Service de l'approvisionnement pour rappeler aux unités d'affaires l'importance d'inclure ces informations dans les dossiers décisionnels.
11	Que l'ensemble des unités d'affaires concernées par le dossier d'octroi soient présentes lors de la présentation auprès de la Commission.	Service du greffe	Le comité exécutif est favorable à ce que les unités d'affaires concernées par le dossier d'octroi soient présentes aux séances de la Commission. Le "Guide d'information à l'intention des unités administratives" sera modifié en conséquence.
12	Que les unités d'affaires tiennent compte des étapes d'approbation des contrats auprès des instances décisionnelles, incluant un passage possible devant la Commission sur l'examen des contrats	SAppro Unités d'affaires responsables des appels d'offres Division du soutien aux instances	Un calendrier détaillé des passages au comité exécutif et à la Commission sur l'examen des contrats (CEC) est publié chaque année. Les dates de présentation devant la CEC figurent dans la rubrique "calendrier et étapes subséquentes" des sommaires décisionnels. De plus, le Service de l'approvisionnement collabore avec les requérants pour mettre en œuvre des initiatives de planification pour les dossiers stratégiques. L'outil de planification en cours de développement permettra par ailleurs d'optimiser les passages aux instances et à la CEC.
13	Que les unités d'affaires se prévalent, lorsqu'approprié, de leur droit de négociation en vertu de la Loi sur les cités et qu'elles documentent, dans le sommaire décisionnel, les raisons sur lesquelles s'appuie une absence de négociation.	SAppro Division du soutien aux instances Unités responsables des appels d'offres	Le comité exécutif informe les membres de la Commission que les guides de rédaction des sommaires décisionnels exigent certaines informations. En leur absence, les sommaires sont retournés aux unités d'affaires pour être complétés. Il informe aussi la Commission que le processus de négociation est allégé à la suite de l'adoption de la Loi 79 Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux. Cet élément sera expliqué lors des séances d'information qui présenteront les changements apportés par la loi 79.
Projet de restauration de l'hôtel de ville			

14	Que le Service de la gestion et planification des immeubles procède à un bilan du projet, notamment en ce qui a trait au modèle employé de gérance de construction, et que les conclusions soient rendues disponibles.	SGPI	Un bilan du projet est en cours de préparation par le Service de la gestion et planification des immeubles.
Gestion des matières résiduelles			
15	Que le Service de l'environnement revoit rapidement sa stratégie en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, avant le renouvellement des prochains contrats.	SENV	Le comité exécutif informe les membres de la Commission qu'une Stratégie 2024-2030 a été élaborée en début d'année pour le renouvellement des contrats de collecte des matières résiduelles et d'élimination, en prévision de l'échéance des contrats actuels. Cette Stratégie intègre les recommandations issues de la revue des activités, visant à optimiser les services et à maîtriser les coûts, ainsi que les exigences du nouveau régime de modernisation de la collecte sélective. Elle demeure suffisamment flexible pour s'adapter aux fluctuations du marché et aux initiatives de consultation.
16	Que la Ville : a. Entreprenne les actions nécessaires, si ce n'est déjà fait, pour se doter rapidement d'une nouvelle stratégie; b. Poursuive la conversation avec ses partenaires, dont la CMM, afin de trouver des solutions communes et des actions cohérentes; c. Amorce les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin d'éviter de subir les effets notamment liés aux lieux de destination des matières résiduelles éliminées.	SENV	Le comité exécutif appuie cette recommandation. Le Service de l'environnement travaille en collaboration avec le comité technique GMR de la CMM afin d'améliorer la diffusion des connaissances et harmoniser les mesures réglementaires applicables sur le territoire métropolitain. Ces initiatives visent à renforcer la cohérence des actions en matière de gestion des matières résiduelles et à assurer l'application de normes élevées et uniformes dans l'ensemble des municipalités. La Ville joue un rôle actif au sein du Bureau de projet chargé d'identifier une solution commune pour le traitement des résidus ultimes générés sur le territoire de la CMM. Cette participation témoigne de son engagement à développer, avec ses partenaires régionaux, des solutions durables et efficaces. Le Bureau de projet mène actuellement des études de faisabilité, des analyses de coûts et des évaluations environnementales afin de proposer des options viables répondant aux besoins de toutes les municipalités concernées.
Contrats de déneigement			

17	Que le Service évalue toutes les options, notamment, de réduire la taille des territoires pour stimuler la concurrence dans l'industrie du déneigement et réduire les coûts.	SCAEC	Le comité exécutif informe les membres de la Commission qu'à la suite de la revue des activités – *Déneigement*, le comité directeur a entériné la recommandation d'agrandir les secteurs afin de réduire leur nombre à contrat. La mise en œuvre de cette stratégie est en cours depuis 2024.
Fourniture de sel de déglaçage			
18	Que le Service de l'approvisionnement multiplie les efforts pour expliquer et faire connaître le processus d'octroi de nos ententes-cadres aux plus petits fournisseurs.	SAppro SCAEC	En 2025, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a amorcé le déploiement d'une stratégie d'arrimage avec les acteurs du déneigement. Cette démarche prend la forme de forums de rencontres fournisseurs, visant à établir un canal de communication sur les enjeux actuels et anticipés des contrats (transport, clé-en-main, remorquage, location de machinerie). Le comité exécutif rappelle que, lors de l'élaboration des stratégies d'approvisionnement, le Service de l'approvisionnement tient compte, lorsque le contexte le permet, de la capacité d'exécution des fournisseurs. L'objectif est de favoriser la concurrence en ajustant l'envergure des lots à la capacité du marché. Cependant, le marché du sel de déglaçage demeure restreint, dominé par trois producteurs principaux. Malgré les efforts continus du Service de l'approvisionnement pour informer le marché, le volume requis constitue un obstacle pour les plus petits fournisseurs.
19	Que la Ville étudie la possibilité d'entreposer une certaine quantité de sel afin d'aplanir les variations annuelles de prix.	SAppro SCAEC	Le comité exécutif ne retient pas cette recommandation. Cette option a été évaluée dans le passé et les coûts de stockage sont très élevés puisque celui-ci est saisonnier.
Entretien des équipements et des milieux naturels du réseau parcs-nature			
20	Que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, accompagné par le Service de l'approvisionnement, revoit en profondeur la stratégie d'approvisionnement pour la fourniture de	SGPMRS SAppro	Le comité exécutif informe les membres de la Commission que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement a revu les devis en fonction des domaines d'activités et des lieux d'approvisionnement afin d'élargir la participation des fournisseurs.

	services du réseau parcs-nature et mette en place les moyens nécessaires pour encourager la concurrence.		
Travaux de voirie			
21	Que la Ville, dans le cadre de l'élaboration prévisionnelle de ses travaux de planage et de revêtement : a. Évite, autant que possible, d'inclure de petits tronçons lors du découpage des secteurs; b. Étudie la possibilité d'inclure la longueur des tronçons dans les variables du logiciel.	SIRR	Dans le cadre de sa stratégie de gestion des actifs, le SIRR a mis en œuvre les mesures suivantes : • Augmentation des longueurs de tronçons pour accroître l'efficacité, réduire les coûts de mobilisation et minimiser les conflits de mobilité; • Regroupement de segments de rues afin de programmer des axes plus longs; • Intégration de tronçons transversaux du réseau local aux projets de maintien du réseau artériel; • Possibilité, pour les arrondissements, d'intégrer des tronçons du réseau artériel à leur programme de maintien du réseau local (article 85). L'analyse des données démontre une hausse de la longueur moyenne des tronçons traités. La sélection des tronçons repose sur les résultats d'auscultation, puis ceux-ci sont intégrés dans un système d'information géographique (SIG) et dans l'application AGIR pour assurer la coordination des travaux et de la mobilité. Par conséquent, le comité exécutif ne retient pas la recommandation 21-b de la Commission.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.05

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259902012

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente de la présidence du conseil sur son document intitulé « Étude des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues : rapport et recommandations »

Il est recommandé :
· au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.
· au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente de la présidence du conseil « Étude des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues : rapport et recommandations ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-09-16 14:39

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259902012**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente de la présidence du conseil sur son document intitulé « Étude des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues : rapport et recommandations »

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission de la présidence du conseil a déposé le 15 avril 2024 un rapport comportant 8 recommandations auprès du conseil municipal intitulé « Étude des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues : rapport et recommandations ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM240332 – 15 avril 2024 - Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Étude des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues: Rapport et recommandations »

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 8 recommandations contenues dans le

document intitulé « Étude des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues : rapport et recommandations », le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-16

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-09-16

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL INTITULÉ ÉTUDE DES MÉCANISMES DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES EN MATIÈRE D'INCONDUITES ET DE HARCÈLEMENT CONCERNANT LES PERSONNES ÉLUES RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

La Commission sur la présidence du conseil a initié des travaux visant à réfléchir à la mise en place de mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'incivilité, de harcèlement et de discrimination impliquant des personnes élues. Le document intitulé Étude des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues Rapport et recommandations déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 15 avril 2024.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur la présidence du conseil ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des huit (8) recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Service responsable	Commentaires
Des mécanismes indépendants, transparents et confidentiels			
1	Que la Ville de Montréal se dote d'un processus administratif pour recevoir les signalements et les plaintes provenant ou concernant les personnes élues et le personnel de cabinet, en ce qui a trait à tout manquement à la Politique de respect de la personne	SRGC CG	La Politique de respect de la personne (Politique) tient compte du fait que les personnes élues et le personnel de cabinet ont un statut particulier. Le processus administratif prévu par cette Politique s'applique lorsque le signalement ou la plainte provient d'une personne élue, d'un membre du personnel de cabinet ou d'un membre du personnel et dont la partie mise en cause est un membre du personnel de la Ville. Le processus administratif prévu actuellement par la Politique ne peut s'appliquer lorsque le signalement ou la plainte met en cause une personne élue ou le personnel de cabinet. À la suite de la recommandation de la Commission, le comité exécutif propose de modifier la Politique afin d'intégrer au chapitre 7 – Traitement des plaintes et des signalements – une nouvelle section définissant le traitement des plaintes et des signalements alors que la

			personne mise en cause est une personne élue ou une personne membre du personnel de cabinet; ce traitement retiendra une approche basée sur des méthodes collaboratives de résolution de différends (dialogue, médiation, etc.). En effet, rappelons que seule la Commission municipale du Québec a compétence pour enquêter et sanctionner tout manquement à la Politique de la part d'une personne élue ou d'une personne membre de cabinet, la Politique étant intégrée au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement (article 30) et au Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet (article 32).
2	Que la Ville de Montréal désigne une personne occupant les fonctions de Commissaire au respect, choisie à l'issue d'un appel d'offres pour des services professionnels en aide- conseil, afin de recevoir et de traiter les signalements et les plaintes concernant les personnes élues et le personnel de cabinet, en ce qui a trait à tout manquement à la Politique de respect de la personne.	CG SRHC	Un contrat de services professionnels sera octroyé à une personne qualifiée en la matière afin de recevoir et de traiter les plaintes et les signalements visés par la nouvelle section du chapitre 7 de la Politique.
3	Que la personne Commissaire au respect participe à la reddition de compte annuelle en matière de respect de la personne	CG SRHC	La personne retenue devra produire un rapport annuel qui pourra être déposé au conseil municipal.
4	Que la Ville de Montréal révise les Règles de gouvernance relatives au respect de la personne pour les adapter aux réalités des personnes élues et du personnel de cabinet.	SRHC CG	Les règles de gouvernance seront revues afin d'être compatibles avec les dispositions de la nouvelle section.
5	Que les règles de gouvernance de la Politique de respect de la personne concernant les personnes élues et celles concernant le personnel de cabinet incluent des mesures de cloisonnement afin de limiter la circulation de renseignements confidentiels.	SRHC CG	Les règles de gouvernance seront revues en conséquence. Rappelons que la Politique prévoit déjà l'obligation de confidentialité (chapitre 8).
6	Que les rôles et responsabilités de l'autorité désignée soient clairement énoncés dans les règles de gouvernance de la Politique de respect de la personne concernant les personnes élues et dans celles concernant le personnel de cabinet	SRHC CG	Les règles de gouvernance seront revues afin de préciser les rôles et responsabilités de l'autorité désignée à l'égard d'une personne élue et d'une personne membre du personnel de cabinet.

La promotion de l'éthique, du respect et de la civilité			
7	Que la Ville de Montréal mette sur pied un comité ad hoc sur le respect de la personne, dont la mission et le mode de fonctionnent seraient préalablement définis, qui serait composé de personnes élues de l'Administration et des oppositions, de la personne Commissaire au respect de la personne et d'une personne de la Division du respect de la personne du Service des ressources humaines.	SRHC CG	Le rôle proposé pour ce comité est double : la promotion de la Politique et la révision périodique de la Politique. Or : - la Politique étant intégrée au code, le conseiller à l'éthique et à la déontologie a, dans son mandat de service professionnel, la responsabilité de fournir une expertise en vue de promouvoir et de renforcer le comportement éthique, ce qui inclut l'application de la Politique; - la personne qui se verra octroyer un contrat pour agir en application de la nouvelle section de l'article 7 de la Politique pourrait également être mise à contribution; - la Division équité, diversité, inclusion et respect de la personne a pour mandat de veiller à ce que les politiques et pratiques de la Ville favorisent un climat de travail sain, exempt de discrimination et de harcèlement; - l'obligation de revoir, après chaque élection, le code d'éthique pourrait être l'occasion de réviser la nouvelle section ajoutée à l'article 7 de la Politique.
8	Que la formation obligatoire en éthique pour les personnes élues et le personnel de cabinet comporte un module sur la Politique de respect de la personne.	CG	La Loi prévoit que la formation obligatoire en éthique doit notamment permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues au Code. À cet effet, le comité exécutif informe les membres de la Commission que la Politique faisant partie du Code, un module sera intégré à la formation obligatoire à la suite de la prochaine élection.

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025	Résolution: CA25 28 158

Motion visant à demander l'enfouissement des fils électriques le long du boulevard Gouin Ouest et sur la rue Paiement, dans le district de Sainte-Geneviève, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

ATTENDU QUE le boulevard Gouin est l'une des artères les plus anciennes et les plus emblématiques de Montréal, riche en patrimoine historique, culturel et naturel ;

ATTENDU QUE la présence de fils électriques aériens nuit à la beauté du paysage, compromet la mise en valeur du patrimoine bâti, et nuit à l'expérience des résidents et des visiteurs ;

ATTENDU QUE les fils aériens représentent un risque accru en cas d'intempéries, notamment lors des tempêtes de vent, de verglas ou de neige, causant régulièrement des pannes de courant et des dangers pour la population ;

ATTENDU QUE plusieurs poteaux électriques le long du boulevard Gouin et sur la rue Paiement sont implantés directement dans la chaussée ou dans les trottoirs, ce qui représente un danger important pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes, en plus de nuire à l'accessibilité universelle ;

ATTENDU QUE l'enfouissement des réseaux électriques permet d'augmenter la résilience du réseau, de sécuriser les infrastructures, de réduire les coûts à long terme liés aux réparations d'urgence, et d'améliorer la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE de nombreux arrondissements et villes au Québec ont entamé des démarches similaires pour l'enfouissement de fils, notamment dans des zones patrimoniales ou résidentielles ;

ATTENDU QUE l'ouest du boulevard Gouin mérite une attention équivalente à celle portée à d'autres secteurs de la métropole, et que ses citoyens demandent une modernisation respectueuse de leur cadre de vie ;

ATTENDU QUE la rue Paiement, artère importante de transit pour les voitures, autobus, vélos et piétons vers le centre du village, est sur la liste de travaux majeurs montréalais d'infrastructure, et qu'il serait judicieux d'associer les deux ouvrages pour le meilleur intérêt des citoyens;

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Douglas HURLEY

Et résolu :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève demande à la Ville de Montréal, à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec de réaliser une étude de faisabilité pour l'enfouissement des fils électriques le long du boulevard Gouin Ouest et sur la rue Paiement, dans les limites de l'arrondissement ;
2. QUE cette étude évalue les coûts, les échéanciers, les impacts potentiels sur la circulation et les bénéfices à long terme de cette intervention ;
3. QUE l'arrondissement exprime son appui officiel à tout projet pilote ou plan de modernisation des infrastructures visant à l'enfouissement des réseaux aériens sur son territoire, particulièrement dans les secteurs résidentiels et patrimoniaux ;
4. QUE cette résolution soit transmise au comité exécutif de la Ville de Montréal, à Hydro-Québec, ainsi qu'à tous les députés provinciaux et fédéraux représentant les circonscriptions touchées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

65.01

Douglas HURLEY
_____
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 septembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 11 septembre 2025

Edwige Noza
Signature numérique de Edwige Noza
Date : 2025.09.11 13:51:55 -04'00'
_____
Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 28 août 2025, à 16 h

Au CM du lundi 22 septembre 2025, à 13 h

20.01	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323007

Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, ayant une superficie approximative de 1 300 pieds carrés, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 78 000 $, excluant les taxes pour la durée du terme / Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à GUEPE, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des parcs-natures de la Pointe-aux-prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et du Bois-de-Liesse, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, et pour les usagers des parcs-natures

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1259632001

Accorder un soutien financier de 335 081 $ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de trois ans, de 2025 à 2027 / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1258994009

Accorder un soutien financier de 311 190 $ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale (GRIP) pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de trois ans / Autoriser des virements budgétaires de 103 730 $ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de la culture , Direction - 1258781002

Accorder un soutien financier de 200 000 $ à La Cité des arts du cirque - TOHU, dans le cadre de l'appel à projets « Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie » / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248290003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant constitué du lot 6 641 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 344,8 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 97 500 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Ajouter au domaine public le lot 6 641 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1254352002

Accorder un contrat à Éco-Compteur inc. pour la fourniture de compteurs de personnes dans les grands parcs ainsi que les services techniques de gestion nécessaires à leur fonctionnement - Dépense totale de 695 005,91 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 25-20855 (1 seul soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus - 1250026001

Autoriser une dépense additionnelle de 5 403,83 $, taxes incluses, afin d'ajouter deux numériseurs pour le service de dépôt à distance, dans le cadre du contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG18 0299), majorant ainsi la dépense totale du contrat à 12 763 599,28 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323003

Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Rue action prévention jeunesse, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2027, un immeuble sis au 100, rue de Louvain Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et en attente d'un logement. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est estimé à 168 000 $, excluant les taxes

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1255492002

Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 445 925 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Axia service inc. (CG21 0563), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 841 221,09 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1251084002

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle Scale AI, en lien avec l'organisation de la troisième édition de l'événement économique « ALL IN » qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 24 et 25 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité - 1255786002

Accorder deux contrats à Guard-X inc. pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine des bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 118 238,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20976 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1246025013

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de cinq ans à compter du 1er juin 2025, des espaces situés sur le site de l'Hôpital Sainte-Anne, au 305, boulevard des Anciens-Combattants dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 283 499,61 $, taxes incluses / Ratifier l'occupation de la Ville de Montréal, pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1259859003

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services spécialisés en analyse d'affaires, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 607 759,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20961 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture - 1255566003

Conclure des ententes-cadres avec Transition services conseils inc. (Lot 1) et M3P conseils inc. (Lot 2), pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 1 016 034,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20945 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1259834003

Accorder un contrat à Coop de Solidarité WEBTV, pour les services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 289 761,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20937 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1255566001

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services spécialisés en administration de bases de données, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 938 425,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20984 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1252881008

Accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc., fournisseur exclusif, pour les services de mise à niveau intérimaire requis sur le système d'empreintes digitales du Service de police de la Ville de Montréal et le renouvellement du support et de la maintenance, pour une période de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 699 400,72 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1259676002

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services en vigueur avec le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi que pour la location d'équipements de plein air d'hiver à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1259106002

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Béton Provincial (CG24 0417), sans dépense additionnelle

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1252881007

Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems inc., fournisseur unique, pour la mise à jour du système de traitement d'autorisation légale du Service de police de la Ville de Montréal, incluant l'acquisition et l'intégration de composantes logicielles et matérielles spécialisées, ainsi que le support technique, pour une durée totale de cinq ans et 10 mois - Dépense totale de 3 467 034,34 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1255538001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 26 837 584,55 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 61 200 698,28 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1258475003

Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1259834002

Autoriser une dépense additionnelle totale de 802 393,29 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visant à intégrer la Centrale d'information policière et la Section rapport du citoyen à la plateforme Genesys du centre de contact client, dans le cadre du contrat accordé à Inoria inc. (CG23 0329), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 615 101,04 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations - 1255866001

Accorder un contrat à Montagne Explore inc. pour l'acquisition de 260 combinaisons étanches Rescue PRO Nordique de sauvetage nautique et de 260 sacs d'équipement Portage 135 - Dépense totale de 896 805 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21029 (1 seul soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1259622009

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et de Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1250133001

Accorder un contrat à l'École nationale de police du Québec pour les services professionnels de formation de perfectionnement policier d'une durée de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 400 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254069003

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mai 2026, des espaces aux 6e, 11e, 12e et 14e étages, d'une superficie de 50 609 pieds carrés situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et au 1550, rue Metcalfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 714 416,19 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance - 1255566004

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en appui à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Dépense totale de 360 322,45 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1255703012

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 86 058,79 $, taxes incluses, pour les services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2025-2026, dans le cadre du contrat accordé à Signalisation Express inc. (CG23 0407), majorant ainsi le montant total du contrat à 231 898,83 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1257428013

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 244 839,38 $, taxes incluses, pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Pneus Métro inc. (CM24 0738), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 427 977,60 $, taxes incluses

Retiré.

20.31	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1258527003

Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 360 150 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1257443001

Conclure une entente-cadre avec Brulé, Murray & Associés inc., pour les services d'agents de prévention en santé et sécurité pour divers chantiers de construction de la Ville, d'une durée de deux ans - Montant estimé de l'entente : 970 379,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21024 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1257428014

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 1 093 815,12 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet ltée (CM24 0049), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 198 494,00 $, taxes incluses

Retiré.

20.34	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion - 1250187001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 509 000,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels en développement organisationnel dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Talsom inc. et Sia Partners inc. (CG24 0024), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 1 443 908,35 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.35	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258379002

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 300 000 $ à différents organismes pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1244526002

Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

Adopté à l'unanimité.

20.37	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1250241001

Accorder un contrat à Atelier en Hauteur inc., pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy - Dépense totale de 125 978,11 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02) (2 soum., 1 seul conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.38	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259220001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), à des fins de caserne de pompier et de piste cyclable, un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, d'une superficie de 730,9 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de la piste cyclable de l'Estacade du Pont Champlain, dans l'arrondissement de Verdun, constitué du lot 5 615 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 1 $, plus les frais administratifs de 761 $ et les taxes applicables, pour un montant total 876,11 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.39	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1255942005

Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 seul soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.40	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1258746002

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal / Autoriser une dépense de 498 284,32 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.41	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1259834004

Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lot 1) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 435 651,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.42	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1257572001

Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc., pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de trois monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois - Dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2521-198496-C - (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.43	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1257100002

Conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré avec Evoqua Water Technologies Ltd., fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 63 mois - Montant estimé de l'entente : 4 094 803,68 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.44	Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents - 1254716001

Exercer l'option de deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 920 270,49 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.45	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1255472001

Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 827 468,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.46	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1255414001

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 1 029 619,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6164 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.47	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255941007

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield, pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses / Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025

Adopté à l'unanimité.

20.48	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1253838010

Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), fournisseur unique, pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.49	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1253838003

Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.50	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1250094002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.51	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1257231020

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville, entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $, taxes incluses, à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.52	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1257339001

Accorder un soutien financier de 70 000 $ à Printemps Numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.53	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1250167001

Conclure une entente-cadre avec BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l. pour la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 718 593,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21018 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.54	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1255350003

Autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61 (CG14 0144)

Adopté à l'unanimité.

20.55	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1250133002

Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières, pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025 - Dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21081 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.56	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1253838012

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072), majorant ainsi le montant total du contrat à 961 260,44 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.57	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1258537001

Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc., pour les travaux de la construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2 400 mm Jacques-Bizard - Dépense totale de 895 115 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2518-181211-C (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.58	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1256206001

Accorder un contrat à Procova inc., pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 244 518,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15973 (8 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.59	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563012

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365 requises pour le personnel de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Adopté à l'unanimité.

20.60	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1256352001

Accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $ à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.61	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1256711004

Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de deux joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) - Dépense totale de 293 531,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21052 (1 seul soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.62	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique - 1257655003

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Microsoft Power Platform requises pour le personnel de la Ville, pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 8 688 784,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027, pour un montant de 1 416 000 $

Adopté à l'unanimité.

20.63	Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1256634005

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.64	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1253838008

Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 512 558,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21084 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.65	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1259486001

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Stantec inc. (lot 3) pour les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de trois ans chacune, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 24 783 744,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20819 (10 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.66	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1259859002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.67	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231054

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.68	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1259859004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Levio conseils inc. pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.69	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1256634003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sogica inc. pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec trois options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.70	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231050

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Adopté à l'unanimité.

20.71	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231033

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisations environnementales et d'études géotechniques pour les services centraux, dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.72	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1257684003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période de 96 mois, incluant deux options de prolongation de 60 mois chacune - Dépense totale de 16 914 757,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20860 (1 seul soum.) / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 457 200 $

Adopté à l'unanimité.

20.73	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259600001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant constitué du lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh dans la Ville de Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional / Consentir à la radiation de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403

Adopté à l'unanimité.

20.74	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1255593005

Accorder un contrat à Distribution Maranda inc. pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville (lot 3) - Dépense totale de 134 454,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (1 seul soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.75	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1258501001

Accorder un contrat à Clean Harbors Québec inc. pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) en provenance des écocentres, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 696 379,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.76	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1254363005

Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et de 225 000 $ à Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour leur projet respectif de contribution à la concertation régionale en itinérance pour 2026 à 2028, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.77	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1253956003

Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

Adopté à l'unanimité.

20.78	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1254363004

Accorder un soutien financier de 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.79	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231038

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (lot 1) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 890 674,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 (12 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.80	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641002

Approuver le projet d'avenant 2 à la convention d'aide financière intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (CG22 0477), afin de prolonger l'échéancier du travail de documentation et de consignation in situ de certaines données jusqu'au 31 décembre 2028, de reporter le dernier versement de l'aide financière en mars 2027 et de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2029

Adopté à l'unanimité.

20.81	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1253455001

Autoriser la signature d'un projet d'entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal (GSO) - Montant estimé des honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville à rembourser par l'ARTM : 1 154 088 $

Adopté à l'unanimité.

20.82	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1257305002

Accorder un contrat à Gilca inc., pour les travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau - Dépense totale de 796 965,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15964 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.83	Direction générale , Contrôleur général - 1255996001

Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus

Adopté à l'unanimité.

20.84	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1259634004

Autoriser la cession des droits et obligations de deux contrats accordés à Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309), pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie, à GFL Environmental inc.

Adopté à l'unanimité.

20.85	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255639001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, constitué du lot 1 852 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour un montant de 243 991 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025

Adopté à l'unanimité.

20.86	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1250068002

Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville

Adopté à l'unanimité.

20.87	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1258383001

Accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un projet d'addenda 2 aux deux conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un projet d'addenda 3 à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 $ pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a)

Adopté à l'unanimité.

20.88	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1255553001

Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, taxes incluses, à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés aux 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer, et au 3135, chemin de Bedford

Adopté à l'unanimité.

20.89	Service de l'environnement , Direction - 1255435001

Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21087 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.90	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue - 1257219001

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la réalisation d'un livrable additionnel dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

Adopté à l'unanimité.

20.91	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1254363003

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.92	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures - 1259950001

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 020 000 $ à la Direction générale de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.93	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1255588001

Conclure une entente-cadre avec Embouteillages Warwick inc., pour la fourniture d'eau embouteillée en format de quatre litres lors de situations d'urgence, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 170 269,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21108 (2 soum., 1 conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.94	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1259502001

Approuver les projets d'ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Adopté à l'unanimité.

20.95	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1259502002

Approuver les projets d'addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL pour modifier la date d'échéance au 31 mars 2028 / Autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ à PME MTL Est-de-l'île

Adopté à l'unanimité.

20.96	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1259502003

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL

Adopté à l'unanimité.

20.97	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1259502004

Approuver le projet d'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028

Adopté à l'unanimité.

20.98	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1258122002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à différents organismes, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

30.01	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1257862003

Autoriser la Ville de Montréal à cautionner les obligations de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), en faveur de Formula One World Championship et 9253-4270 Québec inc. dans le cadre des ententes modifiées et mises à jour afférentes au Grand Prix de Formule 1 du Canada

Adopté à l'unanimité.

30.02	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens - 1250091001

Autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1250140001

Autoriser la réception d'une subvention de 197 481 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour soutenir les activités de mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1258845011

Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service du développement économique , Direction - 1258798004

Modifier la répartition du budget réservé en 2025 dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels (RCG 19-010), afin qu'un montant de 2 580 000 $ soit imputé au budget de l'Entente réflexe 2022-2025

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1259019001

Approuver la programmation 2025 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à soumettre cette programmation au ministère des Affaires municipales et Habitation

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1255449003

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1256549005

Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cet effet

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1259966001

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 4 850 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année

Adopté à l'unanimité.

30.10	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1257154003

Autoriser le dépôt du formulaire de description du projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement des MRC, à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant la signature de la convention d'aide financière (CG25 0081)

Adopté à l'unanimité.

30.11	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258276004

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social / Modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social / Modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social

Adopté à l'unanimité.

30.12	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1250683002

Adopter la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature des Sources

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1240683003

Avis de motion et dépôt - Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Traité.

41.02	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1257596003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Traité.

41.03	Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259944003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec

Traité.

41.04	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés - 1250164001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

Traité.

41.05	Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques - 1258707009

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement

Traité.

41.06	Service de l'habitation , Direction - 1253227002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014)

Traité.

41.07	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1255629002

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises

Traité.

41.08	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1253867008

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

Traité.

41.09	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258276006

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Traité.

41.10	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction - 1250683003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Traité.

42.01	Service de l'habitation , Direction - 1255687001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037)

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258276003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074004

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024)

Adopté à l'unanimité.

44.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1253422003

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.02

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1259672001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), du rapport d'activités 2024 du Comité Jacques-Viger.

De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), du rapport d'activités 2024 du Conseil du patrimoine de Montréal.

De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), du rapport d'activités 2024 du Comité consultatif en reconnaissance.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-28 15:35

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259672001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2024. Conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le conseil rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2024.

Conformément à l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité Jacques-Viger

CM24 0936 – 16 septembre 2024 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2023 » du Comité Jacques-Viger

CM23 1080 – 16 octobre 2023 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2022 » du Comité Jacques-Viger

CM22 1135 - 24 octobre 2022 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2021 » du Comité Jacques-Viger

CM21 1022 - 27 septembre 2021 - Dépôt du rapport d'activités 2020 du Comité Jacques-Viger

CM20 0957 - 19 octobre 2020 - Dépôt du rapport d'activités 2019 du Comité Jacques-Viger

CM19 1156 - 18 novembre 2019 - Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger

CM18 0715 - 18 juin 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger

CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

Conseil du patrimoine de Montréal

CM24 0935 – 16 septembre 2024 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2023 » du Conseil du patrimoine de Montréal

CM23 1081 - 16 octobre 2023 - Dépôt du rapport intitulé "Rapport d'activités 2022" du Conseil du patrimoine de Montréal

CM22 1134 - 24 octobre 2022 - Dépôt du rapport d'activités 2021 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM21 0479 – 17 mai 2021 – Dépôt du rapport d'activités 2020 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM20 0443 - 25 mai 2020 - Dépôt du rapport d'activités 2019 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM19 0376 - 15 avril 2019 - Dépôt du rapport d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM18 0429 - 23 avril 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

Comité consultatif en reconnaissance

CM24 0588 – 17 juin 2024 - Dépôt du rapport d'activités 2023 du Comité consultatif en reconnaissance

CM22 1113 - 20 septembre 2022 - Adoption - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance et le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de

Montréal (02-136), aux fins de la création d’un nouveau comité consultatif en reconnaissance

CM22 0995 - 23 août 2022 - Avis de motion et dépôt - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance et le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), aux fins de la création d’un nouveau comité consultatif en reconnaissance

DESCRIPTION

Dépôt du rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

JUSTIFICATION

Voir contexte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Aucun impact.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam ST-DENIS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-3375
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : 438-225-2905 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259672001
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Déposer le rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o. *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o. *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Rapport d'activités 2024



Table des matières

Mot du président **1**

Mission et mandat **2**

Composition **3**

Bilan des activités en 2024 ..... **4**
1. L'année en chiffres 4
2. Carte des avis par arrondissement 5
3. Activités de l'année 6

Portrait des dossiers traités - Enjeux et recommandations **7**
1. Thématiques transversales observées 8
2. Recommandations générales 10
3. Projets phares et interventions remarquables 11
   3.1 Contributions stratégiques du CPM en 2024 11
   3.2. Autres contributions stratégiques du CPM 11

Les avis émis en 2024 ..... **13**

Mot du président



En 2024, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a poursuivi sa mission avec constance. **35 dossiers** ont été traités et **200 recommandations** ont été formulées. L'année a été marquée par une grande diversité de dossiers. Notre équipe peut ainsi réfléchir aussi bien aux travaux de restauration d'une maison du régime français, qu'à l'aménagement d'un corridor de mobilité ou au développement d'un projet immobilier d'envergure sur un site patrimonial !

Cette capacité à porter un regard juste et constructif sur des enjeux aussi vastes repose sur l'expertise diversifiée de nos membres; diversité qui s'est à nouveau élargie grâce à la nomination de six nouveaux membres à l'automne. Ce renouvellement constitue un atout précieux pour assurer la polyvalence et la compétence du CPM, dans la foulée de changements importants dans la gestion du patrimoine, en particulier par sa dimension écologique. Cette question était d'ailleurs abordée lors du **9e colloque du CPM** tenu en novembre et qui a mené à l'adoption, en mars 2025, d'une position officielle du CPM, affirmant le **rôle du patrimoine dans la transition écologique.**

Le CPM a également investi de grands efforts dans l'analyse du projet de **Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050)**, en y apportant une lecture patrimoniale essentielle à la qualité des milieux de vie de demain. Tout au long de l'année, nos échanges avec les services municipaux, les élus et les partenaires ont renforcé notre rôle d'accompagnement stratégique.

Je remercie chaleureusement les membres du Conseil et de l'équipe permanente pour leur expertise et leur engagement. Ensemble, nous démontrons que le patrimoine est un projet collectif, au service de l'avenir de Montréal.

Denis Boucher, président

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Mission et mandat

Créé en 2002, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est une instance consultative indépendante qui conseille les services municipaux, les arrondissements et les personnes élues dans la **protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel** de la ville.

Relevant du **conseil municipal** et administré par le Service du greffe, le CPM adopte une **approche multidisciplinaire** pour évaluer l'impact patrimonial des projets touchant les immeubles, sites, espaces publics et paysages.

Le Conseil est composé de **14 membres experts** nommés par le conseil municipal, issus de domaines variés : **architecture, urbanisme, archéologie, foresterie urbaine, design urbain, conservation, paysage et histoire urbaine.**

En 2024, la responsable politique du CPM est **Madame Ericka Alneus**, conseillère de la Ville pour le district Étienne-Desmarteau et membre du **comité exécutif**, responsable de la **culture,** du **patrimoine,** de la gastronomie et de la vie nocturne.

Le CPM joue un **rôle central** dans les processus municipaux, notamment dans l'analyse de projets touchant des biens protégés par la **Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).**

Dans le cadre de ses travaux, le **CPM** se joint ponctuellement au **Comité Jacques-Viger (CJV)** pour former un **comité mixte**. Cette collaboration permet de croiser les expertises des deux instances et d'enrichir l'analyse de projets d'envergure ayant des implications patrimoniales et urbanistiques majeures.

* Pour plus de détails, veuillez consulter la page officielle du CPM.

Composition

Membres experts du CPM

- **Denis Boucher,** président (depuis 2022)
- **Martin Drouin,** vice-président (2021 – sept. 2024)
- **Christian Gates St-Pierre,** vice-président (depuis septembre 2024)
- **Ève Wertheimer,** vice-présidente (depuis 2023)
- **Basel Abbara,** membre (depuis octobre 2024, membre suppléant 2021 – 2024)
- **Madeleine Demers,** membre (2018 – sept. 2024)
- **John Diodati,** membre (depuis 2021)
- **Mathieu Dormaels,** membre (depuis septembre 2024)
- **Daniel Durand,** membre (2018 – sept. 2024)
- **Mira Haidar,** membre (depuis 2023)
- **Christophe-Hubert Joncas,** membre (depuis 2021)
- **Philippe Lupien,** membre (depuis octobre 2024, membre suppléant 2023 – 2024)
- **Audrey Monty,** membre (2018 – sept. 2024)

Membres experts suppléants du CPM

- **Naomi Lane** (depuis septembre 2024)
- **Mélissa Mars** (depuis septembre 2024)
- **Jean-François Sabourin** (depuis septembre 2024)
- **Marie-Dina Salvione** (depuis septembre 2024)
- **Cornelia Garbe** (2018 – sept. 2024)
- **Annick St-Denis** (depuis septembre 2024)

Vous pouvez consulter les biographies de nos membres sur la page officielle du CPM.

Bilan des activités en 2024

1. L'année en chiffres

Conseil du patrimoine de Montréal (CPM)

- Nombre d'avis finaux : **18**
  (15 favorables, 2 défavorables, 1 neutre)
- Nombre d'avis préliminaires : **7**
- Nombre de commentaires : **1**

26 dossiers
(dont **1** commentaire)

- **125** **recommandations** distinctes identifiées dans le document

Comité mixte (CPM-CJV)

- Nombre d'avis finaux : **6**
  (5 favorables, 0 défavorable, 1 neutre)
- Nombre d'avis préliminaires : **2**
- Nombre de commentaires : **1**

9 dossiers
(dont **1** commentaire)

- **81** **recommandations** distinctes identifiées dans le document
  (dont **35** pour l'avis préliminaire portant sur le PUM 2050)

35
dossiers traités

≈ 206 **Total des recommandations émises**
(CPM et comité mixte)

2. Carte des avis par arrondissement

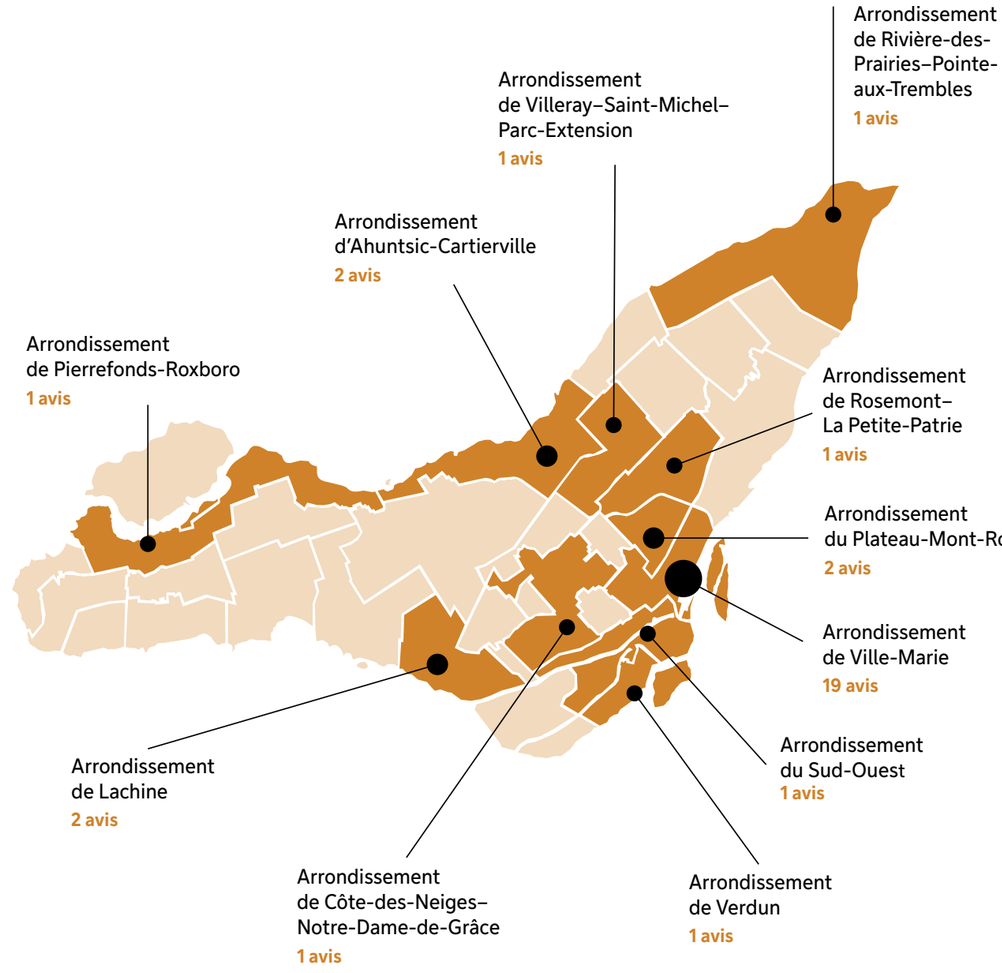

3. Activités de l'année

En 2024, le CPM et le comité mixte (CPM-CJV) ont traité **35 dossiers**, dont **33 avis** et **2 commentaires informels**, totalisant **206 recommandations** émises, tout en consolidant leur rôle d'accompagnement stratégique. Ces activités variées ont permis au CPM de renforcer sa mission, tant par des actions pédagogiques (projets scolaires, colloques) que stratégiques ou politiques (rencontres avec les élus, analyses de projets de loi).

- **18 mars :** Présentation des mandats du CPM et du CJV aux directions d'urbanisme
- **20 mars :** Projet pédagogique dans une école de Montréal
- **3 et 4 mai :** Circuit de découverte du patrimoine du Quartier latin avec le président du CPM dans le cadre des Promenades de Jane
- **6 mai :** Rencontre entre M. Beaudry, Mme Alneus et les présidents du CPM et du CJV sur le projet de loi 31, visant à accorder aux municipalités de nouveaux pouvoirs en matière d'habitation, notamment pour le logement social et abordable
- **14 mai :** Visite de l'hôtel de ville par les présidences du CPM, du CJV et du Comité consultatif en reconnaissance (CCR)
- **20 septembre :** Accueil des nouveaux membres du CPM
- **30 septembre :** Rencontre entre M. Robert Beaudry, Mme Ericka Alneus et le président du CPM concernant le traitement des démolitions d'immeubles
- **13 novembre :** Participation au congrès APT–Fiducie nationale du Canada
- **14 novembre :** Colloque « Le patrimoine : accélérateur de la transition écologique », ayant mené à l'adoption d'un document de positionnement officiel
- **Tout au long de l'année :** Analyse du **PUM 2050** en comité mixte et publication de cinq bulletins (mars à décembre), plus un sixième en mai 2025

+ Rencontres stratégiques :

- **Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) :** février, mai et septembre
- **Direction des grands parcs :** juin
- **Élus responsables du patrimoine :** janvier et septembre

Portrait des dossiers traités – Enjeux et recommandations

En 2024, le CPM a analysé une diversité de projets répartis sur l'ensemble du territoire montréalais : démolitions, restaurations, réaménagements, projets cyclables ou piétons, et requalifications de sites patrimoniaux. Une concentration notable a été observée dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Plateau-Mont-Royal, ainsi que dans des secteurs à forte valeur patrimoniale comme le **mont Royal, l'île Sainte-Hélène** et le **Vieux-Montréal.**

Ce dernier a fait l'objet d'une attention soutenue en raison de **fortes pressions :** afflux touristique, reconversions, enjeux d'entretien et de cohabitation. Le CPM a souligné la **fragilité du tissu patrimonial** et **l'importance d'une planification fine** pour préserver **l'équilibre** entre **animation, qualité de vie** et **intégrité historique.**

Sur les **35 dossiers traités** (25 par le CPM, 8 par le comité mixte), 24 ont donné lieu à un avis final, majoritairement favorable, souvent assorti de recommandations. Neuf avis préliminaires ont été émis, ainsi que deux avis défavorables, un neutre et deux commentaires.

Ces dossiers ont mis en évidence des enjeux récurrents, notamment la tension entre densification et préservation, l'intégration des infrastructures dans des milieux sensibles, et l'émergence de la transition écologique comme paramètre structurant. Le CPM a insisté sur la nécessité d'une planification intégrée, d'une concertation interservices et d'une adaptation des normes aux contextes patrimoniaux.

Les avis rendus témoignent également d'une professionnalisation croissante des projets, d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques, ainsi que d'un **rôle accru du CPM** dans les grands projets structurants de la Ville.

Ci-dessous : Vue conceptuelle du secteur Bridge-Bonaventure, un territoire en transformation au cœur de Montréal.
© Ville de Montréal



1. Thématiques transversales observées

- **Requalification du patrimoine religieux** : appui à des usages communautaires ou culturels, avec attention à la conservation des éléments significatifs.

- **Recours aux matériaux d'origine et aux techniques appropriées** : recommandations fréquentes sur les matériaux d'origine, le respect des techniques constructives et le recours aux savoir-faire s'y rapportant.

- **Densification encadrée :** soutien conditionnel à des projets d'intensification, dans une logique d'insertion harmonieuse.

- **Approche écopatrimoniale :** valorisation de la réutilisation du bâti existant comme levier écologique.

- **Mobilité et paysage urbain :** attention portée à l'intégration des infrastructures dans les milieux sensibles.

- **Gouvernance et participation :** appel à une meilleure coordination interservices et à une implication accrue des citoyens.

Ci-dessous : Vue conceptuelle du secteur Bridge-Bonaventure, illustrant piste cyclable, activités nautiques, espaces verts et tours modernes en arrière-plan. © Ville de Montréal

Ci-contre : Vue conceptuelle du parc du Mont-Royal et site patrimonial déclaré du Mont-Royal, illustrant l'intégration du patrimoine naturel dans la trame urbaine. - © LEMAY - Architecture et design / Ville de Montréal





2. Recommandations générales

- Renforcer la planification intégrée à l'échelle des ensembles patrimoniaux.
- Adapter les standards techniques aux contextes sensibles.
- Valoriser les usages sociaux et immatériels dans l'analyse patrimoniale.
- Favoriser la concertation entre les services municipaux.
- Développer des outils d'évaluation partagés pour soutenir les décisions.

Ci-dessous : Vue conceptuelle du parc Jeanne-Mance, un exemple d'aménagement patrimonial concerté au pied du mont Royal, compris dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. © Groupe CNW/ Ville de Montréal



3. Projets phares et interventions remarquables

3.1 Contributions stratégiques du CPM en 2024

Restauration de l'hôtel de ville de Montréal
Le CPM a suivi avec attention les travaux de restauration de l'hôtel de ville, soulignant la qualité des interventions visant à préserver l'intégrité architecturale du bâtiment tout en l'adaptant aux exigences contemporaines. Ce projet exemplaire illustre l'équilibre entre conservation, accessibilité et modernisation.

Maison Smith – Une restauration évolutive et intégrée
Le CPM a accompagné de manière continue la restauration de la maison Smith, en veillant à la cohérence entre les interventions architecturales, paysagères et muséales. L'intégration du gabbro glaciaire dans l'exposition et la réflexion sur les usages du sous-sol témoignent d'une approche sensible, évolutive et innovante.

Parc Jean-Brillant – Une piétonnisation patrimoniale réussie
Le projet de transformation de la rue Jean-Brillant en promenade piétonne a été salué pour sa capacité à conjuguer verdissement, mémoire du lieu et gestion durable des eaux. Le CPM a souligné la qualité de la démarche et sa cohérence avec le plan directeur du parc.

3.2. Autres contributions stratégiques du CPM

Considérant l'aboutissement de certains projets en 2024, le CPM présente ici quelques projets structurants auxquels il a contribué au cours des dernières années.

Parc résilient de l'usine Atwater – Une écologie patrimoniale
Le CPM a émis un avis favorable à ce projet de requalification écologique d'un site industriel patrimonial, tout en recommandant une meilleure intégration paysagère et la conservation des arbres existants.

Corridor Henri-Bourassa – Mise en valeur d'un site patrimonial
Le CPM a orienté ce projet de mobilité rapide pour qu'il valorise le site du Sault-au-Récollet, en suggérant des liens vers le boulevard Gouin et une signalisation mettant en valeur l'histoire du secteur.

Place des Montréalaises (inaugurée en mai 2025)
En collaboration avec le Comité Jacques-Viger, le CPM a formulé des recommandations sur l'intégration mémorielle et la lisibilité historique du site, afin de rendre hommage aux figures féminines de l'histoire montréalaise.

Réaménagement de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance
Le CPM a appuyé une approche paysagère respectueuse du mont Royal, misant sur la continuité des parcours, la préservation des vues et l'intégration discrète des infrastructures.

Secteur Bridge-Bonaventure – Plan directeur de mise en valeur
Le CPM a souligné l'importance d'une vision intégrée du patrimoine industriel et portuaire dans ce secteur en transformation.

Parc Jeanne-Mance – Réaménagement et plan directeur
Le CPM a salué l'attention portée à la trame historique, aux alignements d'arbres et à l'adaptation des usages contemporains dans un cadre patrimonial.

Les avis émis en 2024

Projet	Type d'avis		Statut LPC (Loi sur le patrimoine culturel)
	CPM	Comité mixte	
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville			
Démolition et remplacement du 1970-1980, boul. Gouin Est	Avis A24-AC-01		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Réaménagement - Promenade Jean-Brillant et entrée nord-est du parc Jean-Brillant	Avis A24-CDNNDG-01		Situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles			
Site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et de l'ancien couvent de la Trinité (modification au Plan d'urbanisme)		Avis AC24-RDPPAT-01	Aucun
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie			
Requalification du site de l'ancien Monastère de la Résurrection		Avis AC24-RPP-01	Ensemble conventuel des Franciscains inventorié Chapelle du couvent de la Résurrection inventoriée
Arrondissement de Verdun			
Requalification et changement d'affectation du presbytère de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (modification au Plan d'urbanisme)		Avis AC24-VE-01	Aucun
Arrondissement de Ville-Marie			
Agrandissement et rénovation du 429, avenue Viger Est (modification au Plan d'urbanisme)		Avis préliminaire AC24-VM-01 Avis AC24-VM-02	Aucun
Réaménagement du secteur du mont Boullé au parc Jean-Drapeau	Avis A24-VM-01		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Réhabilitation de la place des Nations au parc Jean-Drapeau	Avis A24-VM-02		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène

Projet	Type d'avis		Statut LPC (Loi sur le patrimoine culturel)
	CPM	Comité mixte	
CHUM – Ajout d'une persienne et agrandissement mineur du bâtiment (règlement 06- 040)		Avis AC24-VM-03	Aucune
Aménagement du pôle de mobilité de la station de métro Jean-Drapeau et des environs	Avis préliminaire A24-VM-03		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Restauration, agrandissement arrière et au toit du 393, rue Saint-Paul Est	Avis A24-VM-04		Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Réaménagement du parc François-Dollier-De Casson	Avis A24-VM-05		Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Élaboration du plan directeur d'aménagement (PDA) du campus de l'Université McGill	Avis préliminaire A24-VM-06		Situé en partie dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension			
Démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne (modification au Plan d'urbanisme)		Avis AC24-VSMPE-01	Aucune
Services centraux			
Réinterprétation du monument à John A. Macdonald	Avis A24-SC-01		Site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada
Restauration et rénovation de la maison Smith par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arr. de Ville-Marie	Avis préliminaire A24-SC-02 Avis A24-SC-07		Situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal
Implantation d'une zone à priorité piétonne (ZPP) dans le Vieux-Montréal	Avis préliminaire A24-SC-03 Avis A24-SC-06_ ERRATUM 2		Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal) Plusieurs immeubles à statut patrimonial classé Plusieurs sites archéologiques
Aménagement cyclable sur la rue Saint-Antoine entre les rues Guy et du Square-Victoria par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)	Avis A24-SC-04		Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal) Traverse l'aire de protection de l'édifice classé de la Unity Building

Projet	Type d'avis		Statut LPC (Loi sur le patrimoine culturel)
	CPM	Comité mixte	
Réhabilitation des berges du parc-nature du Cap-Saint-Jacques	Avis préliminaire A24-SC-05		Maison Charlebois (Grier) ; Maison Thomas-Brunet ; Maison Richer-Dit-Louveteau
Élaboration du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)		Avis préliminaire AC24-SC-01	Tous les types de statuts
Aménagement d'un parc résilient sur le site de l'usine de filtration Atwater par le Service de l'eau et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)	Avis A24-SC-08		Situé dans le site patrimonial classé de l'Usine-de-Filtration-Atwater (LPC : avis d'intention)
Aménagement d'un corridor de mobilité durable sur l'axe Henri-Bourassa par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)	Avis A24-SC-09		Traverse une portion du site patrimonial de l'ancien-Village-de-Sault-au-Récollet
Aménagement cyclable sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Mont-Royal par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (Situé majoritairement dans les arrond. du Plateau-Mont-Royal, mais également de Ville-Marie et d'Outremont)	Avis A24-SC-10		Situé en partie dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal
Réaménagement de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance (phase 1) par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)	Avis préliminaire A24-SC-11 Avis A24-SC-17		Situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal
Restauration de la maison Le Ber-Le Moyne (musée de Lachine), l'annexe et la dépendance par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)	Avis préliminaire A24-SC-12 Avis A24-SC-14		Site patrimonial classé Le Ber-Le Moyne Objet patrimonial classé (collection archéologique, BiFk-6)

Projet	Type d'avis		Statut LPC (Loi sur le patrimoine culturel)
	CPM	Comité mixte	
Aménagement d'un corridor de mobilité durable sur la rue Saint-Urbain, entre les rues Bernard et Milton, par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)	Avis A24-SC-13		Situé en partie dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal Situé en partie dans l'aire de protection de la maison William-Notman
Réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Peel et Saint-Marc)	Avis A24-SC-15		Situé dans l'aire de protection de trois immeubles patrimoniaux classés : - Édifice du Mount Stephen Club - Façade des Appartements-Bishop Court - Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix
Réaménagement d'un passage piéton sous le chemin Olmsted au parc du Mont-Royal, par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)	Avis A24-SC-16		Situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal

Ci-contre : Vue du parc Jean-Drapeau, de l'île Sainte-Hélène et de la Biosphère, avec le fleuve, Montréal et le mont Royal en arrière-plan.
© Société du parc Jean-Drapeau / Ville de Montréal

Publié par la Ville de Montréal

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Conseil du patrimoine de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
cpm@montreal.ca

Site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal

Septembre 2025

Montréal

© Ville de Montréal (2025-08-27) 2247 - 03

Crédit photo de couverture
Vue conceptuelle de la Place des Montréalaises et du centre-ville de Montréal, au crépuscule. Un lieu de rassemblement et de contemplation.
© LEMAY - Architecture et design + Angela Silver + AtkinsRéalis / Ville de Montréal
Photographe : Marc Cramer

Design graphique
Services des ressources humaines
et des communications

Coordination, rédaction et révision
Division de la planification et du soutien au greffe
Denis Boucher, président du Conseil du patrimoine de Montréal

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-7647-2048-6 – PDF français

Comité Jacques-Viger

Rapport d'activités 2024



Table des matières

Mot du président **1**

Mandat **2**

Composition **3**

Le CJV à l'œuvre **4**

Les avis du CJV et du comité mixte par arrondissement en 2024 ..... **5**

Les autres activités en 2024 ..... **6**

Projets, enjeux et recommandations **7**

Les avis émis en 2024 ..... **10**

Mot du président



L'année 2024 s'achève alors que s'amorce le dernier droit du processus d'élaboration du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, le PUM, qui prendra le relais du plan d'urbanisme de 2004.

La gestation du PUM a mobilisé bien des énergies, autant dans les services centraux de la Ville que dans les arrondissements. Pour les instances consultatives que sont le Comité Jacques-Viger et le Conseil du patrimoine de Montréal, leur intervention conjointe aura été une activité de premier plan en 2024, conduisant à un avis préliminaire assorti de 35 recommandations.

En parallèle, le CJV a émis, seul ou en comité conjoint, des avis sur divers autres projets, chacun constituant l'aboutissement de plusieurs pistes d'action et le point de départ de nouvelles avancées.

La composition du CJV a connu plusieurs changements en 2024. J'exprime ma reconnaissance aux membres dont les mandats prenaient fin : Isabelle Giasson, Michel Rochefort, Mario Brodeur et Maryse Laberge. Quatre nouveaux membres ont pris le relais : les urbanistes Pierre Benoit et Karl Dorais Kinkaid, et les architectes Ange Sauvage et Georges Drolet. Anne-Marie Parent, déjà membre du CJV, et Pierre Benoit ont été nommés à la vice-présidence. Enfin, le mandat de Ziad Haddad a été renouvelé pour un second terme de trois ans.

Le CJV a pu s'appuyer sur une équipe chevronnée à la permanence. Je salue le soutien assuré par Myriam St-Denis, Julie St-Onge, Arnaud Dufort, Gaétan Ricard et Geneviève Gagnon.

Les pages qui suivent vous permettront de revivre le parcours du CJV en 2024. Je vous invite à réfléchir avec lui aux enjeux et aux perspectives qui l'attendent.



Jean Paré, président
Comité Jacques-Viger

Mandat

Officialisé en 2012, le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des projets, plans et politiques qui lui sont soumis. Ces avis sont destinés au conseil municipal et visent à éclairer ses décisions.

Le CJV siège aussi en comité mixte avec le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) pour évaluer les projets nécessitant l'avis des deux instances, qui produisent alors un seul avis commun.

Le CJV relève du conseil municipal. Sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe.

Le CJV a pour répondant politique M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif et responsable de l'urbanisme, de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et de l'itinérance. M. Beaudry est aussi conseiller de ville du district de Saint-Jacques de l'arrondissement de Ville-Marie.

Composition

- **Jean Paré,** président (depuis déc. 2020), vice-président (mai 2019 - déc. 2020)
- **Isabelle Giasson,** première vice-présidente (avril 2021 - juin 2024)
- **Anne-Marie Parent,** première vice-présidente (depuis juin 2024)
- **Michel Rochefort,** second vice-président (avril 2021 - juin 2024)
- **Pierre Benoit,** second vice-président (depuis juin 2024)
- **Mario Brodeur,** membre (sept. 2018 - oct. 2024)
- **Nicolas Demers-Stoddart,** membre (depuis juin 2023)
- **Georges Drolet,** membre (depuis octobre 2024)
- **Ziad Haddad,** membre (depuis avril 2021)
- **Karl Dorais Kinkaid,** membre (depuis octobre 2024)
- **Maryse Laberge,** membre (sept. 2018 - oct. 2024)
- **Laurence Le Beux,** membre (depuis mai 2019)
- **Ange Sauvage,** membre (depuis juin 2024)

Vous pouvez consulter les biographies des membres sur la page officielle du CJV.

Le CJV à l'œuvre

Données 2024

Comité Jacques-Viger

—

4
réunions

—

5 projets

5 avis

Comité mixte CJV-CPM (PUM 2050 exclu)

—

7
réunions

—

7 projets

6 avis

1 avis préliminaire

1 commentaire

Comité mixte CJV-CPM sur le PUM 2050

—

3
réunions

—

1 avis préliminaire

2 comptes-rendus



Les avis du CJV et du comité mixte par arrondissement en 2024

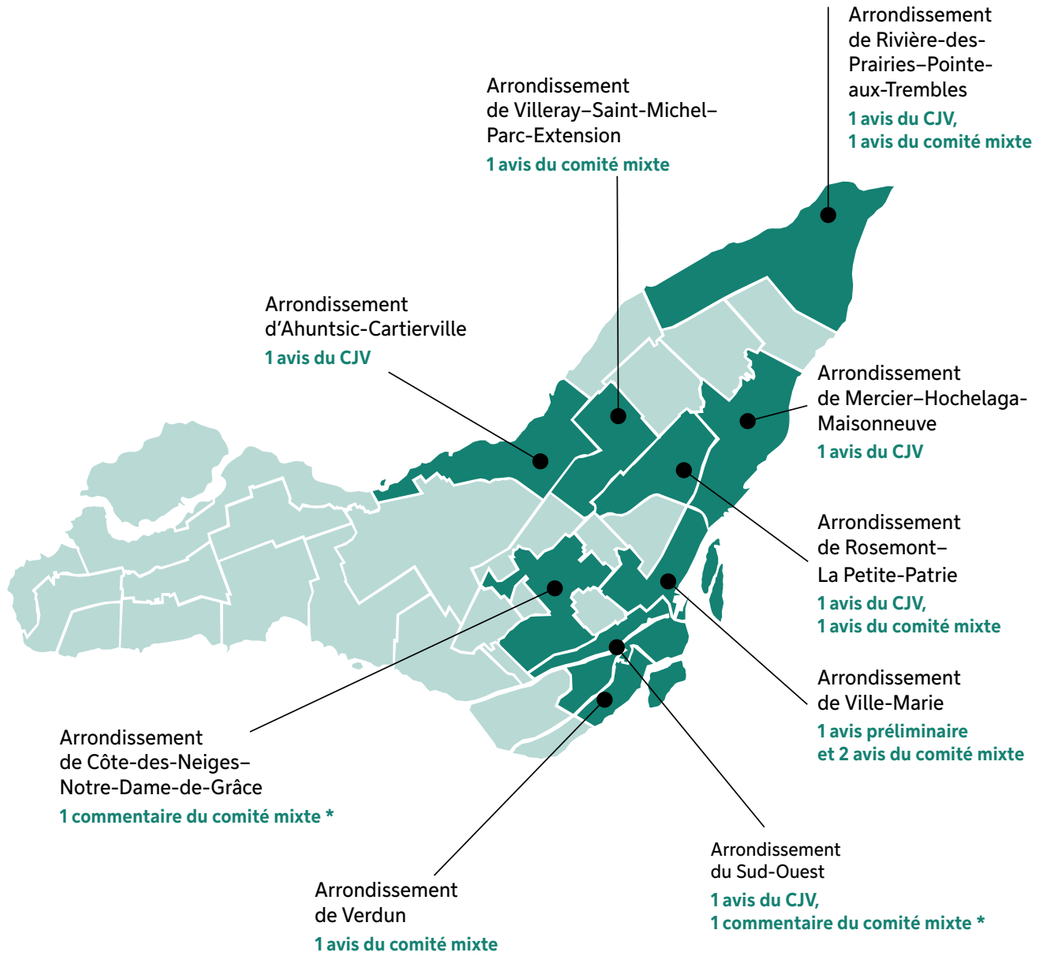

En ajout : 1 avis préliminaire et 2 comptes-rendus du comité mixte sur le PUM 2050

* Un commentaire du comité mixte touchant à la fois l'arrondissement de Côte-des Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ci-contre : Photo Mathieu Sparks © Ville de Montréal, 2025

Les autres activités en 2024

Mars 2024

Rencontre avec les DAUSE
Rencontre entre les présidents du CJV et du CPM et les directeurs de l'urbanisme des arrondissements sur leurs mandats respectifs.

Mai 2024

Rencontre CJV-CPM et répondants politiques
Rencontre entre les présidents du CJV et du CPM et les répondants politiques, M. Beaudry et Mme Alneus, sur les nouveaux pouvoirs municipaux en habitation.

Septembre 2024

Rencontre statutaire du président avec M. Beaudry, répondant politique du CJV
Échanges sur le PUM 2050, le mandat du CJV et le nouveau règlement sur l'entretien des bâtiments.

Projets, enjeux et recommandations

En 2024, le CJV et le comité mixte se sont notamment intéressés à la mise en valeur de grands secteurs, la requalification d'anciens ensembles conventuels et la préservation d'espaces naturels. À l'égard des projets soumis au CJV, celui-ci a émis dans tous les cas un avis favorable, assorti de recommandations visant à bonifier les propositions, surtout pour leur bilan environnemental et leur insertion urbaine.

Quant aux projets étudiés en comité mixte, pour plusieurs d'entre eux la préservation du patrimoine constituait un enjeu central. C'est notamment le cas pour le Monastère franciscain de la Résurrection et pour l'ancien ensemble paroissial de Pointe-aux-Trembles. Les avis du comité mixte, accompagnés de recommandations aussi précises que possible, ont été pour la plupart favorables.

C'est aussi en comité mixte qu'a été traité le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Au terme de trois séances, le CJV et le CPM ont émis en mai 2024 un avis préliminaire conjoint. En 2025, la version avancée du PUM sera l'objet d'un avis conjoint du CJV et du CPM.

En 2024, les principales recommandations accompagnant les avis du CJV ou du comité mixte portaient sur cinq points :

1. Situer les projets dans une vue d'ensemble du milieu d'accueil

Qu'ils soient ponctuels ou d'envergure, les projets devraient être conçus à partir d'une compréhension élargie du milieu d'accueil. Il ne suffit pas de décrire le contexte urbain ou historique : celui-ci doit être intégré dès la conception d'un projet, selon une approche d'enrichissement mutuel, partagée entre les promoteurs, la Ville et l'Arrondissement.



Réaménagement de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire © Ville de Montréal

2. Documenter en profondeur la valeur patrimoniale d'un lieu



Si la documentation patrimoniale d'un projet est incomplète ou insuffisante, il est difficile de juger de la pertinence des propositions de préservation et de mise en valeur.

Le lien entre patrimoine et environnement devrait aujourd'hui en faire partie, dans le contexte de la transition écologique. Par ailleurs, alors que certains projets récents illustraient les bénéfices d'une approche proactive en matière de patrimoine, celui de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne a malheureusement montré où conduit l'abandon volontaire d'un bâtiment malgré sa grande valeur architecturale.

Collège Ahuntsic © ERA Architectes, 2022

3. Assurer la viabilité des projets à composante patrimoniale ou à vocation sociale

De prime abord, la réussite des projets à composante patrimoniale dépend de la solidité des organismes porteurs, surtout s'ils ont une vocation sociale ou communautaire. Alors que certains organismes sans but lucratif, tels les groupes de ressources techniques, disposent des ressources nécessaires, d'autres sont plus fragiles. Pour le CJV et le comité mixte, la mobilisation de toutes les parties prenantes est l'une des plus importantes conditions de réussite de tels projets.

Consultation publique, ancien couvent des Franciscains
w© Office de consultation publique de Montréal, 2024



4. Reconnaître et préserver les vues d'intérêt

Dans le plan d'urbanisme de 2004, les vues vers le mont Royal et vers le fleuve sont l'objet de mesures de protection. Plus récemment, d'autres éléments significatifs du paysage montréalais ont émergé, devenant objet de préoccupation dans plusieurs dossiers présentés au CJV et au comité mixte.

Par exemple, la relation particulière entre le Vieux-Pointe-aux-Trembles et le fleuve est réapparue dans le dossier de l'ancien ensemble paroissial. De la même manière, le canal de Lachine et les berges des cours d'eau qui entourent Montréal génèrent des vues qui méritent elles aussi d'être protégées.



Vieux Pointe-aux-Trembles © Société de développement Angus, 2021

5. Associer le CJV et le CPM à la mise en œuvre du PUM 2050

Le CJV et le CPM ont participé à l'élaboration du PUM 2050 depuis le début de la démarche. En 2024, ils ont émis un avis préliminaire. Leurs 35 recommandations en six thèmes résument le regard expert qu'ils portent sur les enjeux du nouveau plan d'urbanisme.

Un avis final suivra en 2025, peu avant l'adoption du PUM. Quand s'amorcera la mise en œuvre de celui-ci, il sera important de voir à ce que les instances consultatives puissent continuer à jouer leur rôle comme gardiens de la cohérence et de la continuité du plan d'urbanisme.



Consultation publique, PUM 2050
© Office de consultation publique de Montréal, 2024

Les avis émis en 2024

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve			
Projet immobilier sur l'îlot délimité par les voies suivantes : avenue Charlemagne, rue Ontario, avenue Jeanne-d'Arc et rue de Rouen	Modification du plan d'urbanisme créant un nouveau secteur 14-20 dans le secteur 14-02, avec des normes de densité augmentées pour permettre la réalisation d'un projet immobilier	Avis C24-MHM-01 _erratum	
Arrondissement de Ville-Marie			
Agrandissement du siège de l'Union française de Montréal, au 429, avenue Viger Est	Modification du plan d'urbanisme relative aux normes de densité dans la tête d'îlot ayant front sur l'avenue Viger, côté nord, entre les rues Saint-Denis et Berri, en vue notamment de permettre l'agrandissement du siège de l'Union française de Montréal		Avis préliminaire AC24-VM-01 Avis AC24-VM-02
Interventions en façade du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), au 1001, rue Sanguinet	Autorisation pour l'installation d'une persienne d'évent et l'agrandissement d'un vestibule sur la façade donnant sur la rue Sanguinet, conformément au règlement 06-040 de l'arrondissement de Ville-Marie relatif au CHUM		Avis AC24-VM-03
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension			
Démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, au 7979, 8e Avenue	Modification du plan d'urbanisme afin de soustraire l'église Saint-Bernardin-de-Sienne de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle		Avis AC24-VSMPE-01

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville			
Agrandissement du Collège Ahuntsic, angle de la rue Saint-Hubert et de l'avenue Émile-Journault	Modification du plan d'urbanisme créant un nouveau secteur 01-25 dans le secteur 01-09, avec des normes de densité augmentées pour permettre d'agrandir le Collège Ahuntsic	Avis C24-AC-01	
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles			
Modernisation d'entreprises, secteur bordé par les boulevards Rivière-des-Prairies et Maurice-Duplessis	Modification du plan d'urbanisme créant un nouveau secteur 20-T4 dans le secteur 20-T1, avec des normes de densité augmentées pour favoriser la modernisation d'entreprises industrielles	Avis C24-RDPPAT-01	
Revitalisation de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus à Pointe-aux-Trembles	Modification du plan d'urbanisme soustrayant l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et l'ancien couvent de la Trinité de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte », dans le noyau villageois de Pointe-aux-Trembles		Avis AC24-RDPPAT-01
Arrondissement de Verdun			
Requalification du presbytère de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, au 4155, rue Wellington	Modification du plan d'urbanisme afin de soustraire le presbytère de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural à titre de lieu de culte, de créer la catégorie des bâtiments commerciaux et d'y inscrire le presbytère		Avis AC24-VE-01

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie			
Développement de l'îlot central du Technopôle Angus	Modification du plan d'urbanisme et règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal visant les usages et les normes de densité pour permettre la mise en valeur résidentielle des blocs 5 et 7 de l'îlot central	Avis C24-RPP-01	
Requalification du site de l'ancien Monastère de la Résurrection, au 5750, boulevard Rosemont	Modification du plan d'urbanisme et règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal visant la réaffectation et la densification de l'ancien domaine des Franciscains ainsi que la mise en valeur de ses caractéristiques patrimoniales		Avis AC24-RPP-01
Arrondissement de Sud-Ouest			
Modification du PPU Secteur Griffintown	Modification technique du PPU Secteur Griffintown abrogeant quelques plans et prescrivant de nouveaux paramètres de densité dans certaines zones	Avis C24-SO-01	
Services centraux			
Projet de plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)	Examen du projet de plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), appelé à remplacer l'actuel plan d'urbanisme de la ville de Montréal qui remonte à 2004		Comptes-rendus (2) Avis préliminaire AC24-SC-01
Projet de parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques	Commentaire sur les objectifs et les orientations d'aménagement du futur parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce		Commentaire

Ci-contre : Photo Mathieu Sparks © Ville de Montréal, 2025

Publié par la Ville de Montréal

Comité Jacques-Viger
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
cjviger@montreal.ca

Site Internet du Comité Jacques-Vigier

Septembre 2025

Crédit photo de couverture
Square Dorchester – Place du Canada © Eva Blue
Tourisme Montréal, 2024

Design graphique
Services des ressources humaines
et des communications

Coordination, rédaction et révision
Division du soutien au greffe
Jean Paré, président du Comité Jacques-Viger

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-7647-2047-9 – PDF français

Montréal

© Ville de Montréal (2025-08-27) 2247 - 03

Comité consultatif
en reconnaissance

Rapport d'activités 2024



Table des matières

Mot du président **1**

Composition **4**

Bilan des activités en 2024 ..... **5**
1. L'année en chiffres 5
2. Carte des avis par arrondissement 6

Dossiers, enjeux et recommandations **7**
1. Enjeux transversaux prioritaires identifiés par le Comité consultatif en reconnaissance 7
2. Enjeux liés au fonctionnement et au mandat 11

Liste des avis produits **13**

Mot du président



En juin 2023, le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) de la Ville de Montréal tenait sa première rencontre. Dès le départ, les membres ont exprimé leur volonté d'aller au-delà de leur mandat de conseiller les élu.e.s sur les demandes de commémoration. Ils ont souhaité contribuer activement à l'élaboration d'une approche montréalaise de la reconnaissance dans l'espace public.

Guidé par le Cadre de reconnaissance élaboré par la Division du patrimoine, le CCR a exploré les contours de la reconnaissance, tout en tissant des liens avec les acteurs concernés. Les recommandations de notre rapport 2023 demeurent pertinentes. Nous avons poursuivi notre mandat avec rigueur et indépendance, tout en restant attentifs aux réalités administratives, politiques et mémorielles.

L'année 2024 a confirmé plusieurs défis, notamment la persistance de réflexes commémoratifs traditionnels. Malgré les efforts de sensibilisation, les demandes continuent de privilégier les hommages à des personnalités, souvent sous forme de toponymes. Toutefois, une ouverture se dessine vers une reconnaissance plus inclusive et plus créative : femmes, artistes, classes populaires, traditions, lieux oubliés.

Pour aller plus loin, une opération structurée de sensibilisation s'impose. Il faut mieux faire connaître le Cadre, le rôle du CCR et les nouvelles approches de reconnaissance, tout en clarifiant les responsabilités entre arrondissements et Ville centrale. Le CCR dispose d'outils encore sous-utilisés, comme la possibilité de recommander des formes de reconnaissance adaptées, d'organiser des consultations publiques ou de développer des outils pédagogiques.

Un autre enjeu est de dépasser le traitement au cas par cas. Certains thèmes récurrents, comme la reconnaissance de la présence autochtone ou la nomination d'équipements collectifs, méritent des balises claires. Des réflexions ont été amorcées pour établir des priorités stratégiques en collaboration avec la Division du patrimoine.

Enfin, les ressources allouées au CCR devront être réévaluées pour soutenir ses activités croissantes : documentation et recherche, outils numériques, sensibilisation, formation continue, consultations, etc. Sans cela, une partie de sa mission pourrait être compromise.

Je remercie chaleureusement les membres du CCR pour leur participation active à nos travaux, les équipes du Greffe et de la Division du patrimoine, ainsi que madame Ericka Alneus pour leur soutien. Le succès de cette démarche repose sur une mobilisation de tous les acteurs concernés par la commémoration. Nous sommes sur la bonne voie.

Jean-François Leclerc, président
Comité consultatif en reconnaissance

Mission et mandat

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est une instance indépendante de la Ville de Montréal, créée en 2023. Sa mission est d'éclairer les décisions municipales en matière de reconnaissance, en évaluant la pertinence des propositions à la lumière d'une analyse rigoureuse, fondée sur des critères historiques, sociaux, culturels et urbanistiques. Il intervient principalement sur des projets liés à la toponymie, à la commémoration matérielle, aux cérémonies commémoratives et à l'identification patrimoniale et émet des avis à l'intention des instances municipales concernées. Ces avis sont transmis à la suite de demandes formulées par les différents arrondissements et services de la Ville et traitées par la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Le comité est composé de neuf membres permanents et de cinq membres suppléants, nommés par le conseil municipal. Leurs expertises et parcours variés assurent une approche multidisciplinaire et sensible aux enjeux contemporains de la mémoire collective.

Composition

Tous les membres et membres suppléants ont été nommés en mars 2023

- **Jean-François Leclerc,** président
- **Isabelle Dumas,** vice-présidente
- **Jacques Thériault-Watso,** vice-président
- **Daniel-Joseph Chapdelaine,** membre
- **Rito Joseph,** membre
- **Charlotte Kelly,** membre
- **Francyne Lord,** membre
- **Bérénice Mollen-Dupuis,** membre
- **Bernard Vallée,** membre
- **Paul-André Linteau,** membre suppléant
- **Imen Ben Jemia,** membre suppléante
- **Luce Lafontaine,** membre suppléante
- **Élyse Lévesque,** membre suppléante
- **Doreen Petiquay-Berthold,** membre suppléante

Les biographies complètes des membres sont disponibles sur le site web du Comité consultatif en reconnaissance.

Bilan des activités en 2024

1. L'année en chiffres

4 **réunions** régulières
- **7** commentaires émis
- **14** avis

3 **réunions** du groupe de travail sur la Stratégie
- **1** commentaire émis
- **3** comptes-rendus produits

1 **rencontre** entre l'ensemble du CCR et l'élue responsable

4 **rencontres** de représentation de la présidence

En 2024, le CCR a tenu quatre réunions régulières, au cours desquelles quatorze avis ont été formulés, dont sept rendus publics. Ces avis portaient sur des propositions de reconnaissance toponymique soumises par la Division du patrimoine, en collaboration avec les arrondissements et les services municipaux. Le CCR a également émis 8 commentaires à l'attention de la Division du patrimoine afin de les éclairer en amont dans des projets ou sur des questions relatives à la commémoration.

Le comité tient à souligner la qualité des dossiers transmis par la Division du patrimoine, ainsi que la pertinence des réflexions menées par les arrondissements et leurs partenaires. Ces collaborations témoignent d'un engagement partagé envers une toponymie qui reflète la pluralité des identités montréalaises, contribuant à la construction d'un espace public porteur de sens, de mémoire et de dialogue.

En complément de ses séances régulières, le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a participé en 2024 à trois rencontres d'un groupe de travail conjointement avec la Division du patrimoine. Cette démarche, amorcée en 2024, se poursuit en 2025.

Ce groupe de travail porte sur l'élaboration d'un cadre stratégique visant à orienter les actions de la Ville en matière de reconnaissance pour la prochaine décennie. Il s'agit d'une réflexion structurée sur les priorités, les principes directeurs et la vision à long terme de la reconnaissance municipale. Le document de travail en cours aborde également des constats, des pratiques clés, une évaluation des reconnaissances existantes, ainsi que les prochaines étapes de la démarche.

À ce stade, le groupe de travail n'a pas encore émis d'avis formel sur la proposition, les travaux étant toujours en cours. Toutefois, les commentaires et échanges tenus en 2024 ont permis d'alimenter la réflexion de la Division du patrimoine quant à la mise en œuvre du cadre d'intervention en reconnaissance.

2. Carte des avis par arrondissement

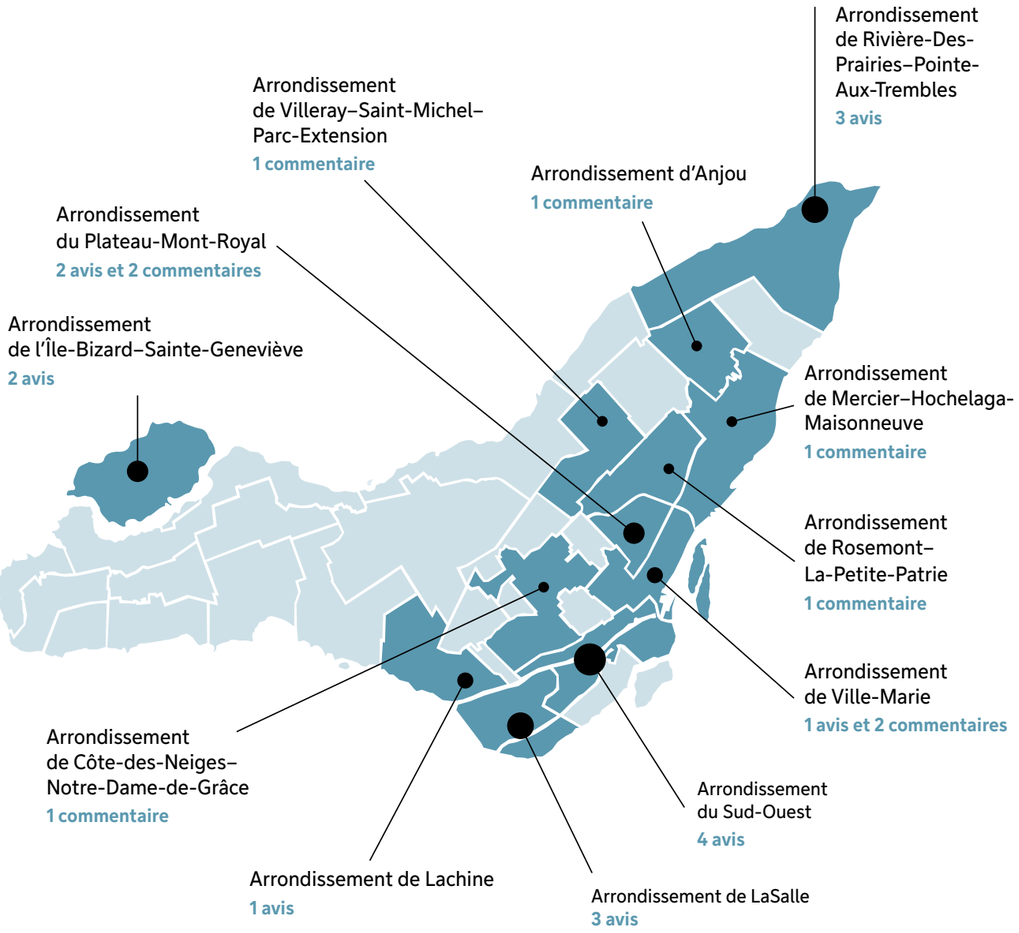

Dossiers, enjeux et recommandations

Les propositions soumises au CCR en 2024 témoignent de la diversité des formes que peut prendre la reconnaissance dans l'espace urbain. Elles concernent tant des édifices municipaux (bibliothèques, centres communautaires, bâtiments administratifs) que des espaces publics extérieurs (rues, places, belvédères). Certaines demandes visent à nommer des lieux nouvellement aménagés dans le cadre de projets de revitalisation, tandis que d'autres cherchent à réintroduire des toponymes disparus ou à souligner l'apport de figures locales méconnues.

Les avis émis en 2024 illustrent la richesse des démarches de reconnaissance à Montréal, tout en mettant en lumière les enjeux contemporains liés à la toponymie : diversification de l'espace public, valorisation du patrimoine local, reconnaissance de l'engagement citoyen et recherche de sens dans les noms proposés. Le présent rapport propose une analyse des quelques grands enjeux soulevés en 2024.

1. Enjeux transversaux prioritaires identifiés par le Comité consultatif en reconnaissance

À travers l'examen de ces dossiers, le comité identifie des enjeux récurrents liés à la toponymie qui orientent ses recommandations. Quatre enjeux se sont révélés particulièrement structurants au cours de l'année 2024 :

Assurer la cohérence entre le lieu désigné et la personne ou le concept honoré

Le CCR accorde une attention soutenue à la cohérence entre le lieu à nommer et la personne ou le concept proposé. Cette cohérence, qu'elle soit géographique, historique ou symbolique, constitue un critère fondamental dans l'évaluation des propositions. Le comité considère que l'ancrage territorial ou thématique d'un toponyme renforce sa légitimité, sa lisibilité et son appropriation par la population. Les propositions qui établissent un lien clair entre le lieu et la personne honorée — par exemple, une proximité physique avec un site d'intervention ou une institution associée — sont systématiquement valorisées.



Source : Arrondissement du Sud-Ouest, Ville de Montréal.
Crédit photo : Annie-Ève Dumontier

Cette exigence de cohérence permet également de renforcer la fonction pédagogique de la toponymie. En associant un nom à un lieu significatif, on favorise la transmission de la mémoire locale et l'appropriation citoyenne de l'espace public. Plusieurs dossiers ont illustré cette exigence avec justesse. La désignation de la rue Madeleine-Juneau, par exemple, a été jugée pertinent car elle a œuvré à proximité immédiate du lieu, notamment à la Maison Saint-Gabriel. De même, le centre communautaire Hortense-Duclos rend hommage à une figure locale dont l'engagement communautaire s'est déployé dans le quartier même où se trouve l'édifice. La bibliothèque Éliane-Labastrou, située sur l'île Bizard, porte désormais le nom de celle qui en a été la fondatrice et une actrice majeure de la mise en valeur du patrimoine local. Enfin, dans le cas de la place située devant la Cité des Hospitalières, le CCR a recommandé le toponyme « place des Hospitalières », estimant qu'il s'agissait du nom le plus éloquent et le mieux ancré dans l'histoire du site. Ces exemples démontrent que l'adéquation entre le lieu et la personne honorée constitue un principe fondamental pour assurer la justesse et la portée des gestes de reconnaissance.

Encourager l'usage de toponymes non-anthroponymiques, poétiques ou symboliques

Le CCR manifeste une ouverture croissante à l'égard de toponymes qui ne font pas référence à des personnes, mais qui évoquent des concepts, des images poétiques ou des références culturelles. Cette orientation vise à enrichir la toponymie montréalaise par des noms porteurs de sens collectif, d'imaginaire ou de mémoire partagée. Le cas de la place de l'Ange-Cornu, inspirée d'un récit de Michel Tremblay, constitue un exemple emblématique de cette approche. Le comité a salué la richesse symbolique du nom, son ancrage littéraire et sa capacité à évoquer à la fois l'enfance, la créativité et l'identité montréalaise.

Le CCR considère que ces noms non-anthroponymiques permettent d'élargir le registre de la reconnaissance, en intégrant des dimensions sensibles, culturelles ou narratives. Toutefois, il insiste sur la nécessité de maintenir une intelligibilité publique : les noms poétiques ou métaphoriques doivent pouvoir être compris ou interprétés par les citoyennes et citoyens. C'est pourquoi le comité recommande, lorsque pertinent, l'ajout de dispositifs d'interprétation (panneaux, signalétique, médiation culturelle) pour accompagner ces choix. Cette approche permet de conjuguer innovation toponymique et accessibilité citoyenne.

La place de l'Ange-Cornu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Crédit : Ville de Montréal - Luna Calmette-Ratelle



Favoriser la diversification de la toponymie montréalaise

Conformément aux orientations de la Ville de Montréal en matière d'équité et de représentation, le CCR soutient activement les démarches visant à accroître la présence des femmes dans la toponymie municipale. Il accueille favorablement les propositions mettant en valeur des figures féminines issues de divers horizons — communautaire, politique, éducatif, religieux ou culturel — et souligne l'importance de corriger les déséquilibres historiques dans la désignation des lieux publics. Cette préoccupation est régulièrement prise en compte dans les propositions soumises par la Division du patrimoine, et constitue un axe transversal des recommandations du comité.

L'attribution du nom bibliothèque Éliane-Labastrou rend hommage à une femme ayant joué un rôle central dans la mise en valeur du patrimoine de l'Île-Bizard. Dans le Sud-Ouest, le centre communautaire Hortense-Duclos souligne l'engagement remarquable d'une femme dans la vie associative et sociale de son quartier, tout en mettant en valeur un toponyme féminin et laïc, encore trop peu représenté. Le Comité a également recommandé de nommer place des Hospitalières une nouvelle place publique du Plateau-Mont-Royal, en reconnaissance de l'apport historique des religieuses soignantes et des femmes dans le domaine de la santé. Bien que le Comité ait émis un avis défavorable quant à la localisation proposée pour honorer Francine Lalonde, il s'est réjoui de voir son nom intégré à la toponymie montréalaise, en reconnaissance de son rôle politique majeur. Ces choix toponymiques participent à une représentation plus inclusive de l'histoire urbaine et à une meilleure visibilité des femmes dans l'espace public.

Le belvédère Francine-Lalonde, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
Source : Ville de Montréal, Crédit photo : Adrien William



Reconnaître l'engagement communautaire et la mémoire locale

Le CCR reconnaît la valeur des parcours individuels ayant contribué à la vitalité sociale, culturelle ou civique des quartiers montréalais. Il considère que la reconnaissance de ces figures du quotidien — souvent issues du milieu communautaire ou bénévole — participe à la valorisation de la mémoire collective et à la construction d'une toponymie représentative. Cette orientation est particulièrement visible dans les avis favorables rendus pour Éliane Labastrou, Hortense Duclos ou Pierre Paiement.

Bien que ces contributions soient généralement de portée locale, le comité souligne leur exemplarité et leur impact durable sur la vie des communautés. En ce sens, la toponymie devient un outil de reconnaissance sociale, mais aussi un levier de valorisation du tissu communautaire montréalais.

2. Enjeux liés au fonctionnement et au mandat

Outre les enjeux identifiés à la lecture des avis produits, le CCR souhaite également porter à l'attention des lecteurs des enjeux liés à son fonctionnement et à son mandat :

Pour un CCR fort et crédible : renforcer la collaboration, garantir l'indépendance, et investir dans les ressources

Le Comité Consultatif de Reconnaissance (CCR) est à un moment charnière de son développement. Les échanges récents entre ses membres ont révélé un besoin urgent de repositionnement stratégique, tant sur le plan de ses relations avec les autres instances municipales que sur celui de son fonctionnement interne. Trois axes ressortent avec force : la nécessité d'une collaboration structurée, l'affirmation d'une indépendance réelle et l'accès à des ressources à la hauteur de ses responsabilités.

Une collaboration interservices à structurer pour une action cohérente

Le CCR ne peut évoluer en vase clos. Sa mission, qui touche à la mémoire collective, à la reconnaissance des communautés et à la commémoration, exige une coordination étroite avec les autres unités municipales concernées, notamment celles en charge de l'art public, de l'urbanisme, de la culture et du patrimoine. Or, cette collaboration reste aujourd'hui trop ponctuelle, parfois informelle et souvent dépendante de dynamiques individuelles.

Il est donc impératif de formaliser des mécanismes de collaboration, qu'ils soient déclenchés à la demande des élus ou intégrés dans les processus de la Direction du patrimoine. Des initiatives concrètes, comme l'organisation d'événements conjoints, la participation active du CCR à une tournée des arrondissements, ou encore une implication plus systématique du Service de la culture, permettraient de renforcer la cohérence des actions commémoratives et d'assurer une meilleure visibilité du comité dans l'écosystème municipal.

Une indépendance à affirmer, pour un comité crédible et engagé

L'indépendance du CCR ne peut être une simple déclaration d'intention. Elle doit se traduire dans les faits, par une capacité réelle à définir ses priorités, à exprimer des positions critiques.

Pour que le CCR puisse jouer pleinement son rôle de comité consultatif, il doit pouvoir continuer d'assumer la dissidence, lorsqu'elle est fondée et augmenter sa participation active à la définition des grandes orientations en matière de reconnaissance. Le comité doit pouvoir parler d'une seule voix, mais cette voix doit être construite collectivement, dans un esprit de respect mutuel et de débat ouvert.

Des ressources à la hauteur des ambitions du comité

Enfin, l'indépendance ne peut s'exercer sans moyens. Le CCR est composé de personnes engagées, compétentes, souvent issues de milieux professionnels exigeants. Pour que leur implication soit durable et équitable, il est essentiel de prévoir une rémunération adéquate, qui reconnaisse la valeur de leur contribution.

Le comité bénéficie déjà d'un soutien administratif précieux, qui constitue une base solide pour ses travaux. Afin de maintenir et renforcer cette dynamique, il est essentiel de garantir un accès fluide à l'information et la possibilité de mobiliser des expertises variées selon les dossiers traités. Ces éléments permettent non seulement de soutenir un haut niveau d'engagement des membres, mais aussi de favoriser l'élaboration de recommandations pertinentes et bien fondées, en phase avec les attentes de la population et des personnes élues.

Liste des avis produits

Nom de l'avis	Numéro de l'avis	Date d'émission	Avis public
Renommer « rue Madeleine-Juneau » la partie sud de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys	R24-SC-01	23 février 2024	Oui
Renommer « centre communautaire Hortense-Duclos » le centre Saint-Paul–Émard	R24-SC-02	23 février 2024	Oui
Nommer le parc de la Pointe-aux-Oiseaux	R24-SC-03	23 février 2024	Non
Nommer la rue des Ferronniers	R24-SC-04	12 avril 2024	Non
Nommer la bibliothèque Éliane-Labastrou	R24-SC-05	12 avril 2024	Oui
Nommer l'édifice Pierre-Paiement	R24-SC-06	12 avril 2024	Oui
Nommer le belvédère Francine-Lalonde	R24-SC-07	12 avril 2024	Oui
Nommer le parc Marie-Jean-Eudes	R24-SC-08	12 avril 2024	Non
Renommer le parc Samuel-Morse	R24-SC-09	17 juillet 2024	Non
Nommer le parc de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques	R24-SC-10 _Erratum	17 juillet 2024	Non
Nommer la place aménagée devant l'école Paul-Bruchési, dans l'axe de la rue De Lanaudière	R24-SC-11	4 octobre 2024	Oui
Nommer la place située à l'intersection de la rue Jeanne-Mance et de l'avenue des Pins Ouest	R24-SC-12	30 octobre 2024	Oui
Nommer le lieu de création et de diffusion rattaché au 13, avenue Strathyre, LaSalle	R24-SC-13	13 novembre 2024	Non
Nommer le bâtiment situé au 8700, rue Hardy, LaSalle	R24-SC-14	13 novembre 2024	Non



Publié par la Ville de Montréal

Comité consultatif en reconnaissance
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Site Internet du Comité consultatif en reconnaissance

Septembre 2025

Crédit photo couverture
© Alexandre Choquette - Tourisme Montréal
Œuvre : Source, Jaume Plensa

Crédit photo 3ème de couverture
© art_inthecity
Œuvre : Source, Jaume Plensa

Design graphique
Services des ressources humaines
et des communications

Coordination, rédaction et révision
Division de la planification et du soutien au greffe

Dépot légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-7647-2046-2 – PDF français

Montréal

© Ville de Montréal (2025-08-27) 2247 - 03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1257404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2024 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2024 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
3. d'assurer la mise en oeuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-21 13:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257404001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2024 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal (Ville) a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que la protection de l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA);
- assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en œuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc deux livrables :

1. Un bilan sur l'usage de l'eau potable 2024. Celui-ci présente une synthèse des données

relatives à la production et à la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en œuvre au cours de l'année 2024 en vue de répondre aux nouveaux objectifs et aux mesures exigées dans la SQEEP 2019-2025.

2. Un formulaire sur l'économie d'eau potable exigé par le MAMH comprenant :

   - un audit de l'eau de l'AWWA;
   - un état des actions mises en oeuvre au regard des exigences de la SQEEP;
   - une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les dix prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 24 0705 - 19 décembre 2024 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023
CG23 0692 - 21 décembre 2023 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022

CG22 0744 - 22 décembre 2022 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2021

CG21 0704 - 23 décembre 2021 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2020

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019

DESCRIPTION

Le Bilan de l'usage de l'eau potable 2024 fait état de divers constats : stabilisation de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI) et résidentielle et diminution de la production d'eau potable.
Rappel des exigences de la SQEEP et résultats de la Ville de Montréal :

- Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 : la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle est de 220 L/p/j (année de référence : 2017) et c'est cette moyenne qui doit être atteinte. Pour la Ville de Montréal, la moyenne est de 306 L/p/j pour 2024.
- Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 : la distribution d'eau par personne par jour a diminué de 30 % sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2015. Il y a donc atteinte de l'objectif demandé.
- Atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré (cote B), selon la méthodologie de l'AWWA : l'IFI est désormais l'outil de référence pour mesurer la performance des réseaux d'aqueduc. La SQEEP fixe un objectif d'obtenir une cote B sur une échelle de A à D (de faible indice de fuite à indice de fuite très élevé). Avec une cote de D pour les réseaux d'Atwater - Charles-J.-Des Baillets et Lachine, ces indices reflètent l'ampleur des efforts qu'il reste à faire pour améliorer la performance des réseaux alimentés par ces usines. Le réseau de Pierrefonds obtient une cote de C, soit l'indice élevé.
- Assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs. Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 42 G$. En 2024, les dépenses totales des services d'eau ont été de 931 M$. Les coûts de fonctionnement ont été de l'ordre de 507 M$, soit 313 M$ pour l'exploitation des actifs (ex. : main-d'œuvre, énergie, produits chimiques), 46 M$ pour les frais généraux d'administration et 148 M$ pour le coût de la dette. À cela s'ajoutent 424 M$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention). Montréal a bénéficié d'un financement gouvernemental de 134 M$, ce qui représente 30 % de ses investissements réels. L'audit de l'eau du MAMH démontre qu'il y a un écart entre les besoins et les dépenses

réelles et s'établit à 510 M$. En 2024, les besoins en investissements sur 10 ans sont de 9,3 G$ (pour l'agglomération, les besoins en investissements sont de 10,4 G$). Selon l'audit du MAMH, le coût total des services de l'eau a été estimé à 3,33 $ par mètre cube d'eau produite, ce qui est supérieur aux 1,22 $ par mètre cube d'eau récoltée en revenus. Cette répartition est basée sur la quote-part traditionnelle de 82,6 % pour la Ville de Montréal contre 17,4 % pour les autres villes liées de l'agglomération.

Globalement, le Bilan de l'usage de l'eau 2024 présente les autres données suivantes :

- La production d'eau pour l'agglomération fut de 476 millions de m^3, soit une diminution de 1 % par rapport à 2023;
- La distribution d'eau potable fut de 417 millions de m^3 pour la Ville de Montréal et de 60 millions de m^3 pour les autres villes liées;
- Depuis 2001, la production d'eau potable de l'agglomération est passée de 1 120 litres par personne par jour à 592 litres par personne (L/p/j) par jour en 2024, soit une diminution de 47 %;
- La distribution d'eau potable par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 30 % depuis 2015 (588 L/p/j en 2024 vs 834 L/p/j en 2015);
- La consommation d'eau du secteur résidentiel a diminué de 3 %, soit une consommation de 306 litres par personne par jour; celle des ICI est restée stable;
- Le taux de pertes et de surconsommations inconnues pour la Ville de Montréal est estimé à 20 % en 2024, soit le même qu'en 2023. Le volume de ces pertes a été réduit de 70 % depuis 2001, soit de 197 Mm^3.

Au chapitre des mesures mises en oeuvre, les principales sont décrites ci-après :

- L'équipe responsable de la recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 369 fuites non apparentes. 193 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert en 2024, soit l'équivalent de deux campagnes de recherches de fuites, contre 187 % en 2023;
- 34 km de conduites d'aqueduc principales et secondaires ont été renouvelées. Au total, ce sont 754 km de conduites d'aqueduc qui ont été renouvelées depuis 2006, soit 17 % de ces réseaux;
- Un total de 20 875 compteurs d'eau sont en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) à Montréal (22 962 pour l'agglomération);
- Six nouveaux secteurs de régulation de pression (SRP) et 14 sites de mesure de débit sont à différents niveaux d'avancement. Ainsi, un total de 19 secteurs de régulation de pression (SRP) et dix SSD sur le territoire de l'agglomération ont été implantés dans le cadre du projet d'optimisation du réseau depuis 2012;
- Des campagnes de sensibilisation ont été faites par la Patrouille bleue et la Patrouille verte sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers. Leurs principales activités ont été la sensibilisation reliée aux bonnes pratiques à l'intérieur des domiciles (fuites sur les appareils de plomberie, remise de pommes de douche à débit réduit et trousses d'économie d'eau), la sensibilisation sur les matières à ne pas jeter aux toilettes et dans les égouts et sur la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (par exemple les bonnes pratiques d'arrosage). Plus de 10 000 personnes ont été sensibilisées.

Considérant que les objectifs de consommation résidentielle et de pertes en eau ne sont pas atteints, le MAMH exige dans le cadre de la SQEEP :

- De faire une recherche de fuites deux fois par année sur l'ensemble de la longueur du réseau, et ce, d'ici le 1e septembre 2026. Le MAMH a donc défini cette recherche en pourcentage : le contrôle actif des fuites doit être équivalent à 200 % de la longueur du réseau. En 2024, des inspections de 193 % de la longueur du réseau ont été faites, soit 1,89 fois l'ensemble du territoire. Des recherches de fuites ont donc été faites une deuxième fois dans l'année sur 93 % du réseau.
- De réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé ainsi que de mettre en place une directive d'ici le 1e septembre 2022. La directive est maintenant mise en place et l'objectif d'ici le 1e septembre 2026 est de respecter les délais.
- De mettre en place des SRP d'ici le 1e septembre 2026. En 2024, près de 70 % des travaux ont été réalisés (le MAMH demande que 50 % des travaux soient réalisés).
- De mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1e septembre 2023. La directive a été mise en place en 2023 et il n'y a plus de débordement. La réalisation de 50 % des travaux pour l'élimination des fuites devra être faite d'ici le 1e septembre 2026.
- De sensibiliser les citoyens par quatre options proposées d'ici le 1e septembre 2026, tel que participer à un programme de sensibilisation citoyenne, offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements WaterSense, appliquer la réglementation sur l'utilisation de l'eau, rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau et d'installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle : toutes ces options ont été réalisées.
- De mettre en place quatre actions pour montrer l'exemple en tant que municipalité d'ici le 1e septembre 2026, tel que mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage, avoir une directive sur le remplacement de toilettes, urinoirs et robinets WaterSense, mettre en place une directive sur les purges permanentes, de mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux et d'avoir une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau : toutes ces actions ont été réalisées.
- D'inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau d'ici le 1er septembre 2023 pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels : cela a été fait, la facturation volumétrique ayant débuté en 2023.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et à la transmission du formulaire sur l'usage de l'eau au MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. Les actions émises dans la SQEEP permettent à la Ville d'être plus résiliente face aux changements climatiques, notamment par la réduction de la production de l'eau potable et la diminution de l'eau reçue à la station d'épuration par temps sec. La connaissance des usages de l'eau et la sensibilisation des citoyens sur son utilisation sont des actions importantes pour la Ville. Ce dossier contribue à l'atteinte des

résultats de de Montréal 2030 :
12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt d'un bilan annuel aux instances et de transmission du formulaire du MAMH pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau tel qu'indiqué au formulaire en pièce jointe au GDD

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation : septembre 2025
Transmission du formulaire au MAMH en septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BOURQUE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Contrôleuse de projet

Tél : 438-871-8947
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Jean L LAMARRE
Chef de la division de la gestion durable de l'eau

Tél : 514-219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257404001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division exploitation*

Projet : Bilan de l'usage de l'eau potable 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Bilan de l'usage de l'eau potable apporte de la connaissance et de la transparence sur la gestion de l'eau à Montréal au public intéressé. Il peut contribuer à la prise de décision dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

MONTRÉAL

Code géographique : 66023

Région administrative : Montréal (6)

Complété par

Audrey Maurice
le
21 juillet 2025

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Mesures et recommandations

Précision des données des audits de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	**Action réalisée.**

Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. **Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2021.**	**Action réalisée.**
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. **Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2023.**	**Action réalisée.**

Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le **1er septembre 2023.** Réaliser 50% des travaux d'ici le **1er septembre 2025.**	**Une directive a été mise en place.** **La municipalité doit réaliser 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2025.**
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le **1er septembre 2025.**	**La municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint, d'ici le 1er septembre 2025.**
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le **1er septembre 2025.**	**Action réalisée.**
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le **1er septembre 2025.**	**Action réalisée.**
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	**Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.**
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le **1er septembre 2025.**	**Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.**

Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le **1er septembre 2025**.	**4 actions sont requises pour le 1er septembre 2026.** **La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2024.**
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le **1er septembre 2025**.	**4 actions sont requises pour le 1er septembre 2026.** **La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2024.**

Installation de compteurs d'eau	
Si la municipalité dépasse un des objectifs à un bilan subséquent, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 380 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel sera requise progressivement dans un délai de 3 ans.	Secteur résidentiel
	Secteur non résidentiel
Relever les compteurs d'eau **annuellement**.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Commentaires généraux

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Lachine	Résultat 2024	Objectif 2024
Indice de fuites dans les infrastructures :	11,3	≤ 3,1
Résultat de validité des données :	64	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	50 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 2 : Pierrefonds	Résultat 2024	Objectif 2024
Indice de fuites dans les infrastructures :	4,5	≤ 3,2
Résultat de validité des données :	62	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	48 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 3 : Atwater-Des Baillets□	Résultat 2024	Objectif 2024
Indice de fuites dans les infrastructures :	14,8	≤ 4,0
Résultat de validité des données :	64	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	51 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour l'ensemble de la municipalité	Résultat 2024	Objectif 2024
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	13,8	≤ 3,9
Consommation résidentielle estimée :	306 L/pers/d	≤ 220 L/pers/d
Quantité d'eau distribuée :	588 L/pers/d	

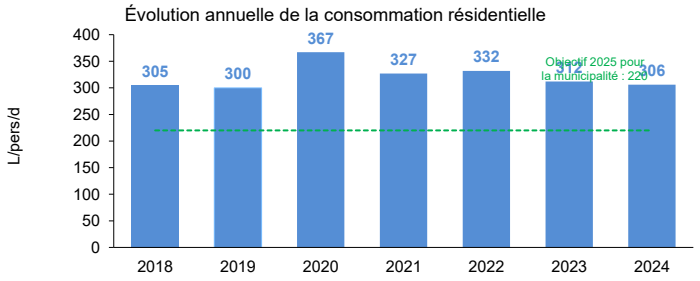

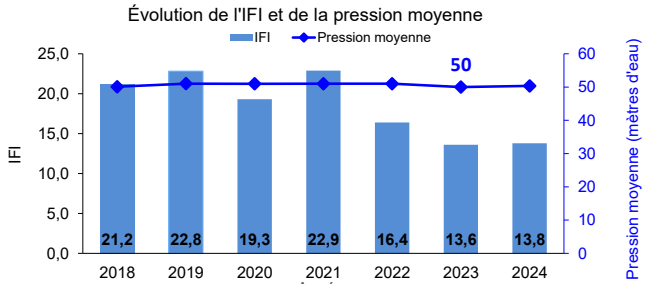

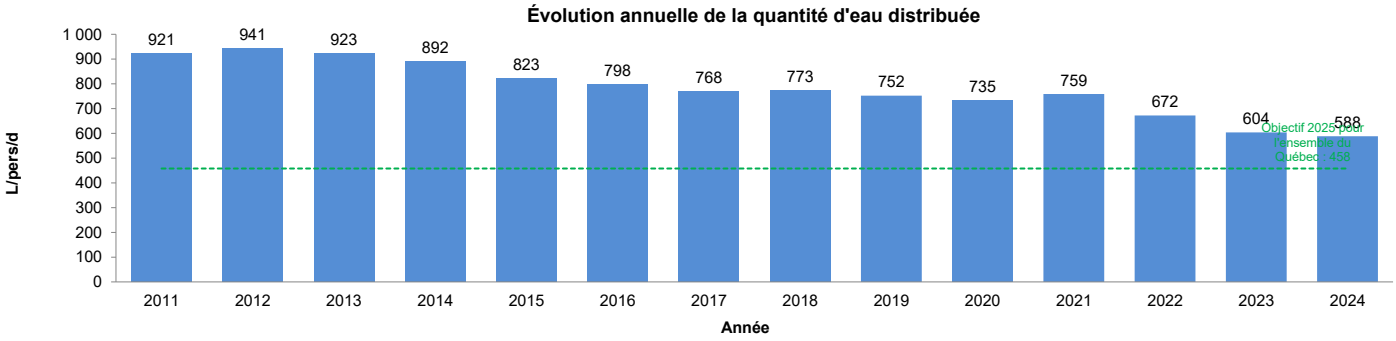

Potentiel d'économie d'eau potable

Potentiel d'économie : L'atteinte des objectifs de la SQEEP sur l'ensemble des réseaux de la municipalité permettrait d'économiser 119 502,329 ML d'eau annuellement.
À titre comparatif, ce volume représente la consommation anuelle de 1 488 198 canadiens moyens.

Les données des bilans antérieurs et de l'ensemble du Québec sont également disponibles sur le site de la SQEEP : Cartographie, bases de données et rapport annuel

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire - Compétence Locale	Coût unitaire - Compétence d'agglomération	Coût unitaire - Total
Coût de fonctionnement	0,47 $/m³	0,61 $/m³	1,09 $/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,35 $/m³	0,22 $/m³	0,57 $/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,32 $/m³	0,52 $/m³	0,84 $/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,37 $/m³	0,33 $/m³	0,70 $/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 $/m³	0,13 $/m³	0,13 $/m³
Coût des services d'eau	1,51 $/m³	1,81 $/m³	3,33 $/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

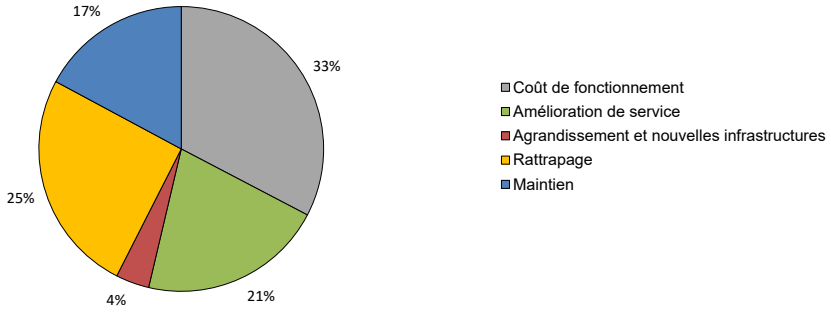

5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires - Compétence Locale	Revenus unitaires - Compétence d'agglomération	Revenus unitaires - Total
Tarification volumétrique	0,02 $/m³	0,02 $/m³	0,04 $/m³
Tarification non volumétrique	0,00 $/m³	0,00 $/m³	0,00 $/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,52 $/m³	0,63 $/m³	1,15 $/m³
Autres revenus*	0,01 $/m³	0,01 $/m³	0,02 $/m³
Revenus affectés aux services d'eau	0,55 $/m³	0,66 $/m³	1,22 $/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau

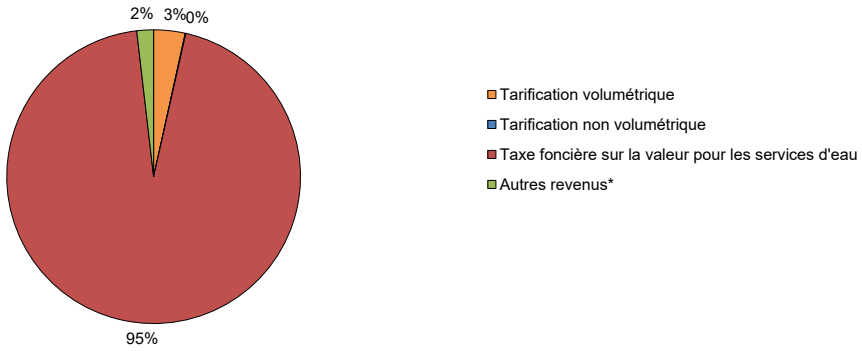

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2025	240 188 213 $	3 520 733 888 $	358 342 907 $	60 575 536 $	4 179 840 544 $
2026	235 393 283 $	-	290 551 105 $	69 549 200 $	595 493 588 $
2027	233 600 037 $	-	275 170 654 $	65 667 000 $	574 437 691 $
2028	260 826 649 $	-	290 426 214 $	60 339 300 $	611 592 162 $
2029	234 890 249 $	-	310 364 202 $	64 923 600 $	610 178 050 $
2030	248 651 409 $	-	306 151 271 $	62 244 882 $	617 047 562 $
2031	231 867 089 $	-	301 719 946 $	37 465 708 $	571 052 743 $
2032	229 521 249 $	-	292 858 288 $	35 518 000 $	557 897 537 $
2033	230 099 449 $	-	250 879 977 $	35 518 000 $	516 497 426 $
2034	236 790 049 $	-	241 078 000 $	35 518 000 $	513 386 049 $
Total	2 381 827 674 $	3 520 733 888 $	2 917 542 564 $	527 319 226 $	9 347 423 353 $

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

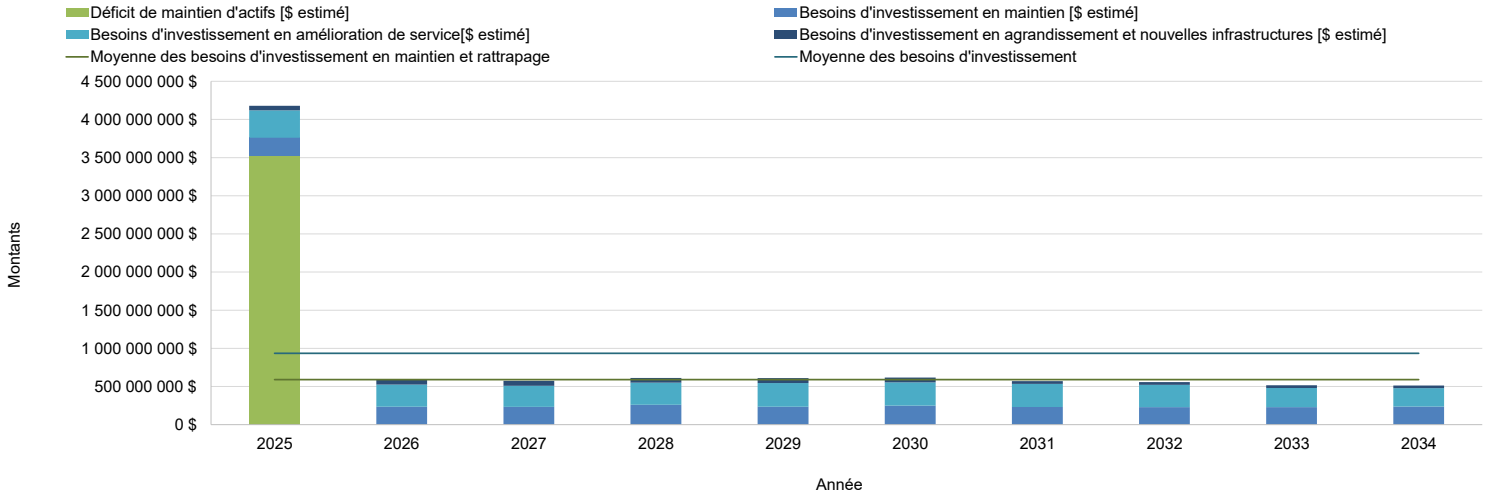

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP
Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : Site web de la SQEEP

Bilan de l'usage de l'eau potable

2024



Table des matières

Faits saillants 2024 ..... **3**

Introduction **5**

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref **6**

Montréal et les objectifs de la SQEEP **8**

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal **9**

La production d'eau potable de l'agglomération 10
Eau potable 11
Mise à niveau de l'usine de Pierrefonds 12
Nouvelle station de pompage à Dollard-des-Ormeaux 13
La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal 14
Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal 15
Évolution entre les années 2015 et 2024 16
Consommation ICI 17
Consommation résidentielle 18
L'indice de fuites des infrastructures 19

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau **22**

Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2024 ..... **23**

Le renouvellement des réseaux 23
Chantiers réalisés sur les conduites principales 24
La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc 25
Le centre de formation Maxim'eau 27
L'optimisation du réseau d'aqueduc 28
Mesure de la consommation d'eau dans les ICI 29
La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau 30

Crédit page couverture © Wirestock (IStock)

Faits saillants 2024

Le bilan de l'usage de l'eau potable 2024 fait état de divers constats, entre autres : stabilisation de la production d'eau potable et de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI), poursuite des travaux de renouvellement des conduites et sensibilisation de la population sur les bons usages de l'eau potable.

La production totale d'eau potable pour l'agglomération a été de
476 millions de mètres cubes (Mm^3)
soit une baisse de 3 Mm^3 par rapport à 2023

Le volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal a été de
417 millions de mètres cubes (Mm^3)

La consommation d'eau résidentielle à Montréal a été estimée à
306 litres par personne par jour (L/p/j)

La production d'eau a été de
592 litres par personne par jour (L/p/j)
dans l'agglomération de Montréal et de 588 L/p/j pour la Ville de Montréal, soit des baisses de 3 % et 2 % par rapport à 2023. Ces chiffres incluent les consommations d'eau des secteurs résidentiels et ICI, les surconsommations non mesurées et les pertes.

Depuis 2019,
l'indice de fuites des infrastructures (IFI)
est devenu le principal indicateur pour mesurer la performance des trois réseaux de distribution d'eau de la Ville de Montréal. Celui-ci est élevé pour le réseau de Pierrefonds et très élevé pour ceux de Lachine et Atwater—Charles-J.-Des Baillets.



Crédit © Brian Blake

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les actifs de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :

34 km
de conduites principales et secondaires renouvelées

Un contrôle actif des fuites couvrant
214 %
des réseaux de Lachine et d'Atwater-Des Baillets[1]

22 962 compteurs d'eau
en exploitation dans les ICI de l'agglomération,
dont 20 875 à Montréal

L'exploitation de
29 secteurs
de régulation de pression et de suivi de la distribution dans l'agglomération

Les Patrouilles bleue et verte ont sensibilisé
22 500 personnes
sur la gestion durable de l'eau via différents événements



Crédit © Ville de Montréal

1. Le réseau de Pierrefonds n'était pas assujetti à la recherche de fuites puisque l'objectif de l'IFI était atteint en 2023.

Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit un bilan de l'usage de l'eau potable, et ce annuellement, afin de rendre compte des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif demandé dans la première SQEEP pour la période 2011-2017. Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle SQEEP pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités. Depuis 2019, le Bilan de l'usage de l'eau potable se doit de rendre compte des réalisations de Montréal au regard de cette nouvelle SQEEP 2019-2025. Le bilan 2024 est marqué par la poursuite des travaux, la réalisation des activités et le maintien du niveau de service attendu par la collectivité.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref

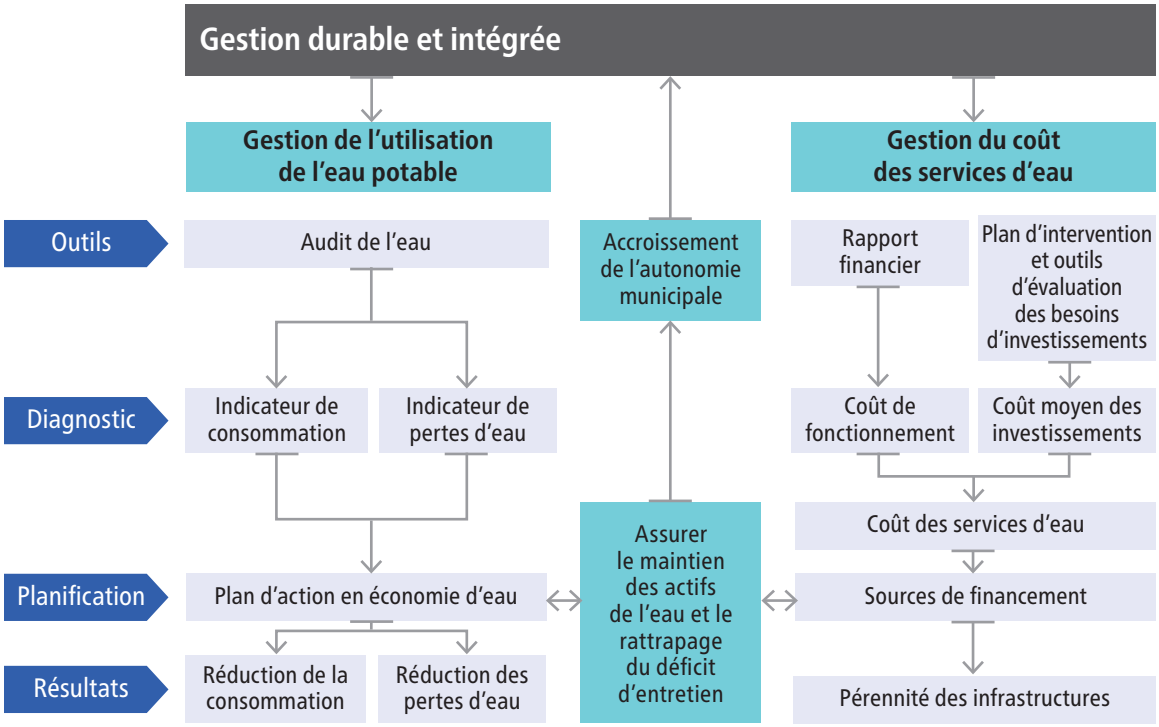

La SQEEP 2019-2025 contient trois grands objectifs :

1. La réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines.

2. L'atteinte d'un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI) modéré de catégorie B sur une échelle de A à D. L'IFI est utilisé mondialement et il est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé auparavant.

3. La réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.



Crédit © Ville de Montréal

Montréal et les objectifs de la SQEEP

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les résultats relatifs aux objectifs d'économie d'eau potable de la nouvelle SQEEP 2019-2025.

	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
SQEEP 2011-2017	Réduction de 20 % de la distribution d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001.	Objectif dépassé.	Réduction de 32 % de la production d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001 Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29 % par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué.	Objectif non atteint. Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30 %, mais le volume de pertes a diminué de plus de 50 % depuis 2001 en parallèle à la réduction de la production d'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
SQEEP 2019-2025	Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial). Atteindre la moyenne canadienne[2] de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (220 L/p/j).	La distribution d'eau par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 30 % depuis 2015, donc l'objectif demandé par le MAMH est atteint. En 2024, la consommation résidentielle a été de 306 litres par personne par jour, soit une diminution de la consommation par rapport à 2023[3]. Étant donné que l'objectif résidentiel n'est pas atteint, la Ville doit sensibiliser la population à la valeur de l'eau et également montrer l'exemple en tant que municipalité par au moins quatre actions distinctives, ce qui est fait.	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA[4] afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré (cote B sur une échelle de A à D).	Indice de fuites très élevé pour les réseaux Lachine et Atwater–Charles-J.-Des Baillets (cote D), et indice de fuites élevé pour celui de Pierrefonds (cote C)[5]. Étant donné que l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint, la Ville doit poser des actions précises : réaliser un contrôle actif des fuites sur ses réseaux, optimiser le temps de réparation de fuites et mettre en place des secteurs de régulation de pression. Toutes ces actions sont faites.	
	Réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et des besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.	L'écart entre les besoins et les revenus est significatif et il se creuse en fonction des nouveaux besoins, principalement dus à l'adaptation des changements climatiques.	

2. Année de référence : 2017
3. Voir consommation résidentielle p. 15
4. American Water Works Association
5. Les explications des cotes sont précisées dans la section dédiée à l'indice de fuites dans les infrastructures p. 17

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération. Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération. Cette eau est emmagasinée dans 14 réservoirs et mise en réseau au moyen de neuf postes de surpression. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2024

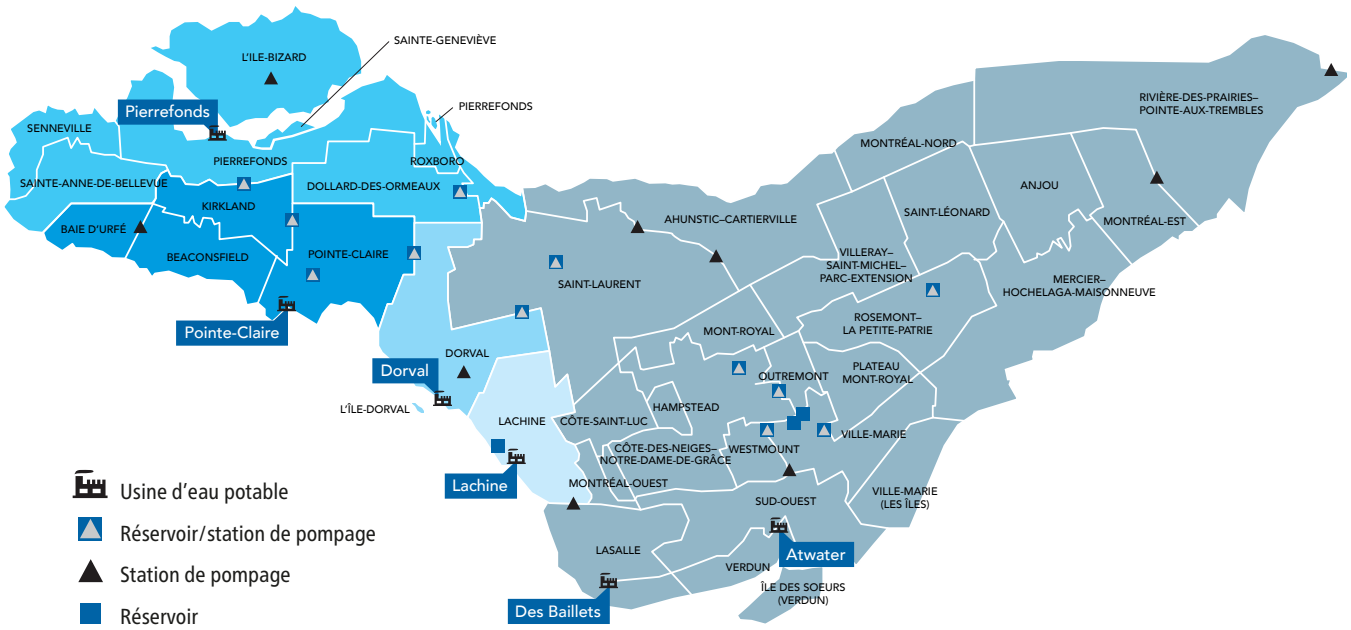

Territoires desservis par usine

Pointe-Claire · Pierrefonds · Lachine · Dorval · Atwater — Charles-J.-Des Baillets

D'une longueur de 796 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué de conduites principales de grands diamètres qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les ICI. Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 662 km et celui des autres villes liées mesure 968 km.

Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, celle-ci est collectée par le biais des conduites d'égouts qui acheminent les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station).

La production d'eau potable de l'agglomération

En 2024, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 476 millions de mètres cubes d'eau[6] contre 479 millions de mètres cubes en 2023. C'est donc une légère diminution de 0,6 % de la production par rapport à 2023 qui a été observée (3 millions de mètres cubes). Quant à la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal, elle est passée de 612 litres en 2023 à 592 litres en 2024, soit une diminution de 3 %. La population de l'agglomération a augmenté de 3 % en 2024 et malgré cette augmentation, la production a diminué. Une des explications possibles est la diminution des fuites sur les réseaux à la suite des investissements faits sur les infrastructures.

Volume d'eau potable produit pour l'ensemble de l'agglomération

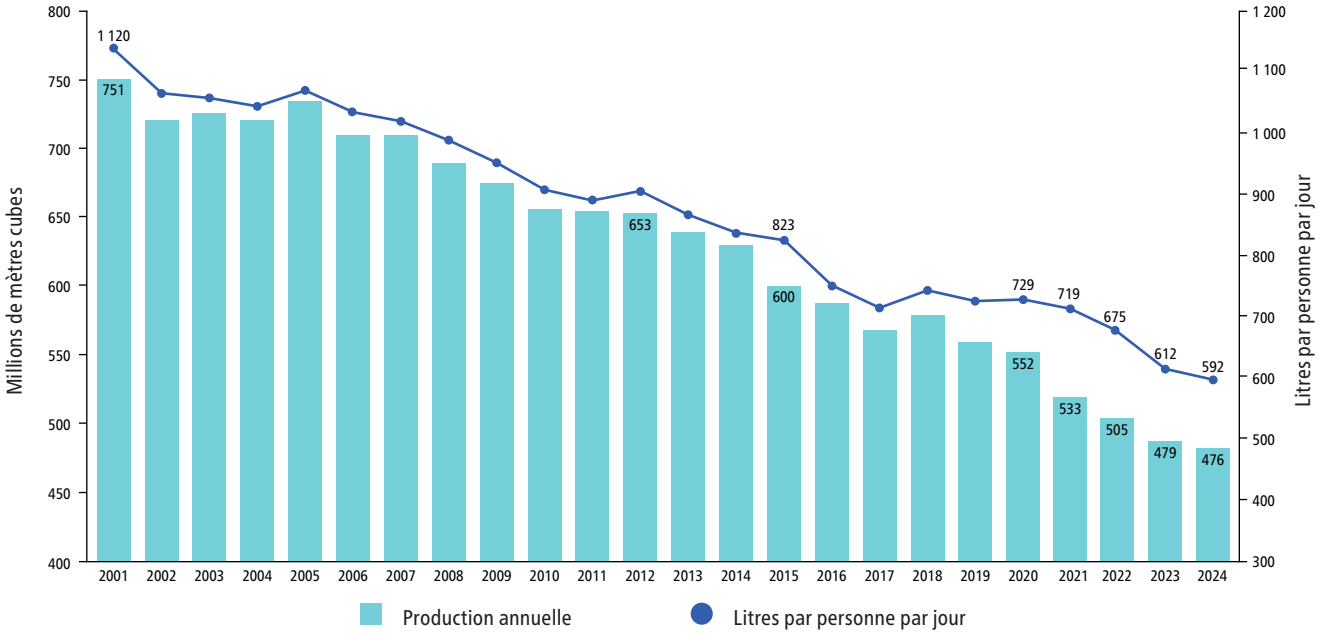

6. Cela n'inclut pas le volume d'eau exporté annuellement vers la Ville de Charlemagne.

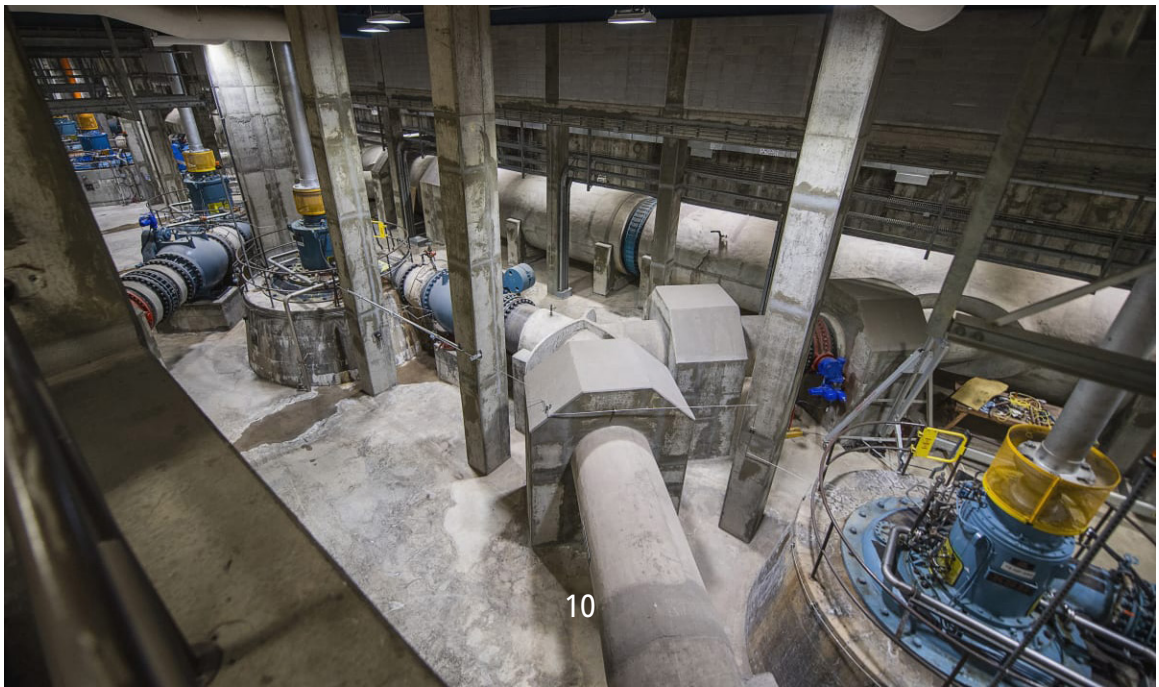

Crédit © Ville de Montréal

Eau potable

L'équipe dédiée au bon fonctionnement des usines, des réservoirs et des stations de surpression compte 300 employées et employés. Elle œuvre au maintien des infrastructures de la direction et à la production d'une eau potable qui excède les critères de qualité du *Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec* en participant au *Programme d'excellence en eau potable* (PEXEP) volet traitement de Réseau environnement.



Crédit © Ville de Montréal

Remise des prix de reconnaissance du programme PEXEP-T pour 2023 pour les 4 usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal.

Le Service de l'eau est un fier partenaire de la Chaire industrielle en eau potable de Polytechnique Montréal depuis plus de 25 ans. Elle permet ainsi de financer la recherche et le développement d'innovation pour mieux connaître les enjeux liés aux sources d'eau potable, améliorer la performance de nos procédés de traitement et maintenir la qualité d'eau dans les réseaux de distribution. La Chaire permet à de nombreux étudiants et étudiantes de graduer avec un diplôme d'études supérieures de 2e et 3e cycle, dont plusieurs sont maintenant des membres du personnel du Service de l'eau.



Crédit © Olivier Drowster

Le site Atwater, qui a plus de 100 ans, a été reconnu en 2024 comme site patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Mise à niveau de l'usine de Pierrefonds

Depuis 2007, l'usine de Pierrefonds a bénéficié d'un projet de mise à niveau, d'augmentation de capacité et de mise aux normes pour atteindre les critères de performance et répondre aux exigences requises par le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec (RQEP). Un projet de modernisation de la filière de traitement qui s'est échelonné sur plus de 10 ans. À partir de 2019 et jusqu'à 2024, les systèmes doseurs de coagulant, d'aluminate et de silicate, d'hypochlorite de sodium pour la désinfection ainsi que la remise en service du nouveau système d'ozone ont eu lieu pour compléter le tout. Une dernière phase du projet prévoit le système doseur de chaux ainsi que la réfection des réserves d'eau potable sur site.



Crédit © Ville de Montréal

Nouveaux systèmes d'ozonation



Crédit © Ville de Montréal

Bâtiment des pompes haute-pression pour la distribution de l'eau potable en réseau

Nouvelle station de pompage à Dollard-des-Ormeaux

Une nouvelle station de pompage a été construite à côté de la station existante, et une partie de la station existante a été démolie. Elle a été équipée de deux réserves rénovées, de nouvelles pompes haute pression, d'un système de désinfection à l'hypochlorite de sodium, d'un groupe électrogène ainsi que tous les services requis pour le bâtiment. La nouvelle station est raccordée au réseau d'aqueduc existant.



Crédit © Ville de Montréal

Station de pompage



Avant les travaux en 2018



Crédit © Ville de Montréal

Après les travaux en 2024

La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes transportés vers les villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 60 millions de mètres cubes d'eau ont été exportés. Ainsi, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal s'est établie en 2024 à 417 millions de mètres cubes. La quantité d'eau potable distribuée par personne est obtenue en divisant la distribution totale par le nombre de personnes. Sur le territoire de la Ville de Montréal, cette moyenne se situe ainsi à 588 L/p/j, soit une baisse de 2 % par rapport à 2023 (603 L/p/j). Enfin, au regard de l'objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2024 au-delà de la cible demandée, soit 30 % par rapport à 2015. En effet, en 2015, la distribution d'eau par personne pour Montréal était de 837 L/p/j. L'objectif a d'ailleurs été atteint en 2022, soit trois années avant ce qui était demandé.

Étant donné l'exclusion de certaines villes liées du bilan de Montréal ces dernières années, il est normal que certaines baisses importantes des volumes surviennent (voir le graphique ci-dessous). Il est pertinent de mentionner que globalement, l'eau est consommée de façon similaire entre les 15 villes liées et Montréal puisque l'eau distribuée à Montréal représente 88 % de l'eau distribuée de l'agglomération et que Montréal représente également 88 % de la population de l'agglomération.

Volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal

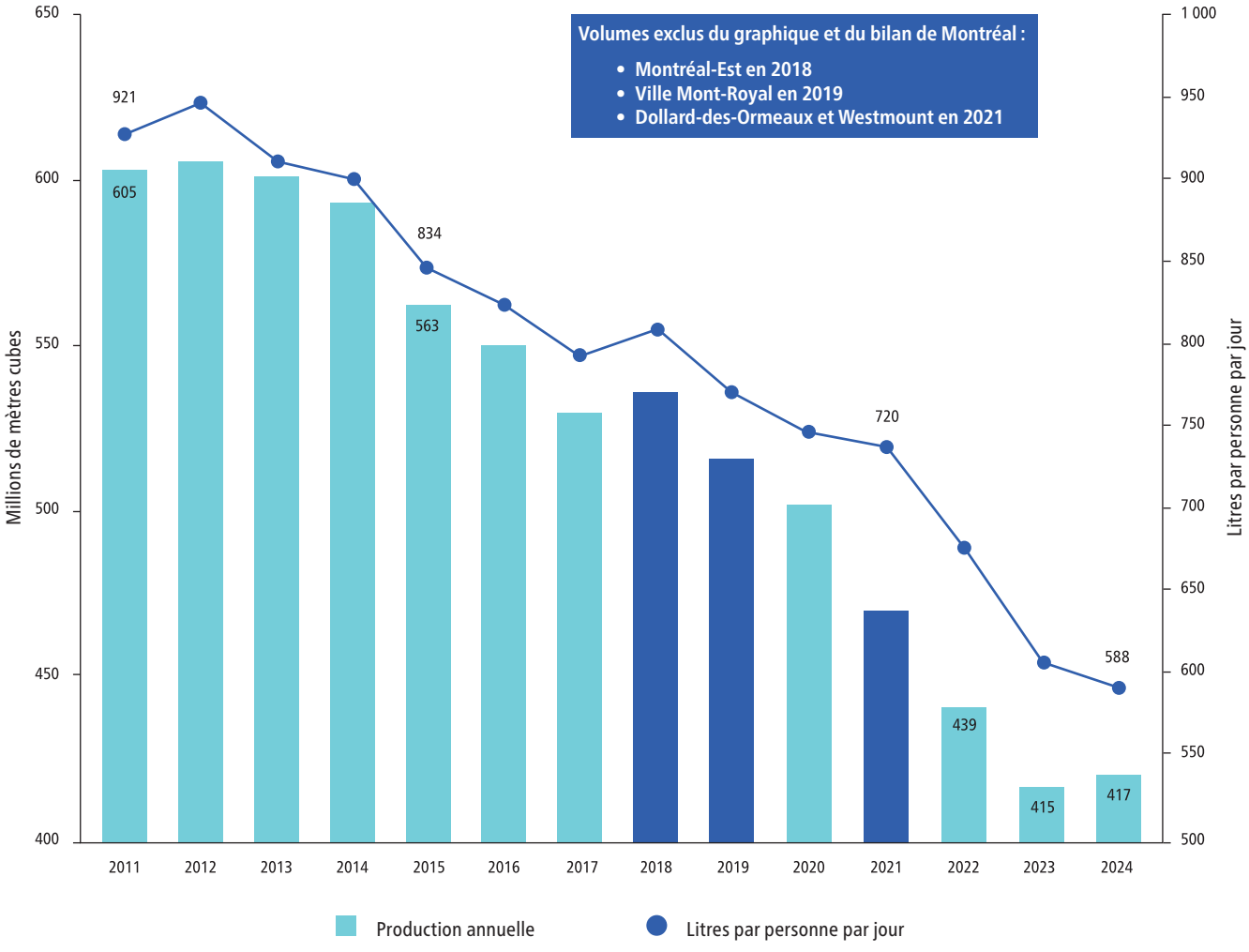



Crédit © Ville Heikkinen (IStock)

Répartition de la distribution d'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal

Le calcul pour estimer les surconsommations inconnues et les pertes est basé sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment (principalement de l'eau utilisée pour les purges et rinçages lors de la réhabilitation et la reconstruction de conduites). Il convient de préciser que ces données ne concernent que le territoire de la Ville de Montréal et non l'ensemble de l'agglomération. Au cours des dernières années, les données se sont grandement améliorées.

En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les catégories d'usages partiellement mesurées.

Globalement, en 2024, il est estimé que 80 % de l'eau est consommée par les secteurs résidentiels, ICI et consommation municipale et que 20 % de l'eau est considérée comme des surconsommations inconnues et des pertes tant sur le réseau public que privé. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une certaine marge d'erreur compte tenu des incertitudes persistantes.

Distribution d'eau potable

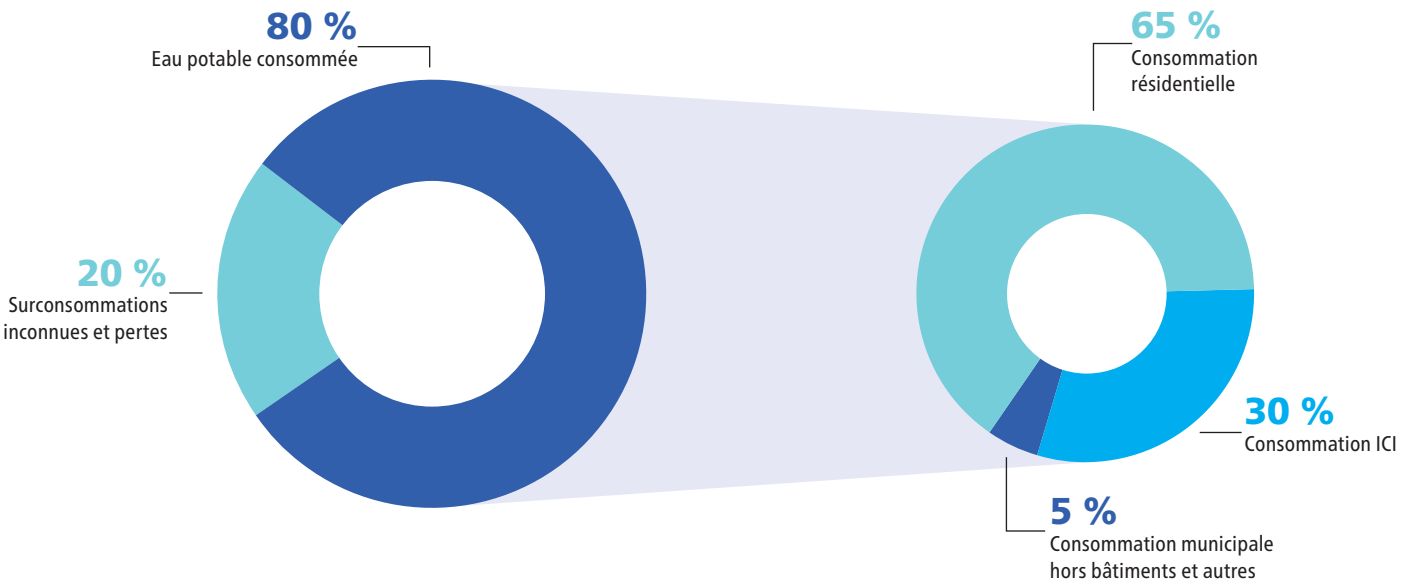

Évolution entre les années 2015 et 2024

								Tendance
En millions de mètres cubes	**2001**	**2015**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2024/2015**
Production totale	750	600	553	534	505	479	476	↓ 124 Mm^3 / ↓ 21%
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal		542	496	469	439	415	417	↓ 125 Mm^3 / ↓ 23%
Taux de surconsommations et pertes estimées en %	40 %	30 %	26 %	30 %	22 %	20 %	20 %	
Volume des surconsommations et pertes estimées	280	169	132	140	95	83	83	↓ 86 Mm^3 / ↓ 51%

L'indicateur du taux de surconsommations et de pertes ne représente pas les seules fuites en réseau, mais bien aussi les utilisations inconnues (par exemple, l'utilisation non autorisée des bornes d'incendie, les purges, etc.) et non mesurées.

Depuis 2001, ce volume a été réduit de 70 %, soit plus de 197 Mm^3. Le MAMH utilise maintenant l'IFI comme indicateur de la performance du réseau, car il est un meilleur indicateur que le taux de pertes. Pour une troisième année, une diminution importante de la production d'eau potable a été observée.

C'était un biais majeur de regarder seulement le taux de pertes. Il faut garder à l'esprit que le Service de l'eau agit essentiellement sur la réduction des fuites sur le réseau public d'aqueduc. Or, selon l'AWWA, pour les grandes villes avec une densité de plus de 20 branchements par kilomètre de conduites, la majorité des fuites seraient de petites fuites qui sont difficiles à déceler sur les branchements de service. À la Ville de Montréal, il y a une densité moyenne de 60 branchements de service par kilomètre de conduites !

Consommation ICI

Avec des données de compteurs recueillies auprès de 81 % des ICI en 2024, les valeurs de consommation pour ce secteur continuent de gagner en précision. Rappelons qu'en 2015, ce sont seulement 30 % des ICI qui étaient mesurés.

Depuis 2015, et ce, jusqu'en 2019, une diminution constante et graduelle de cette consommation était observable, soit une baisse moyenne de 6 % par année. Cette variation à la baisse était expliquée par l'augmentation de volumes réels comparativement aux volumes estimés, donc de la précision des données. En 2020, année du début de la pandémie, une importante baisse est survenue par rapport à 2019, soit une diminution de 26 %.

Une stabilisation de la consommation est observée depuis cette période. Il est bon de se rappeler qu'à ses débuts, la priorité d'installation des compteurs était pour les grandes usines et industries. L'estimation étant basée sur les ICI avec des compteurs, il y a peut-être lieu de croire qu'il y a eu de la surestimation dans les premières années où le pourcentage d'ICI avec des compteurs était moindre.

Consommation – secteur ICI

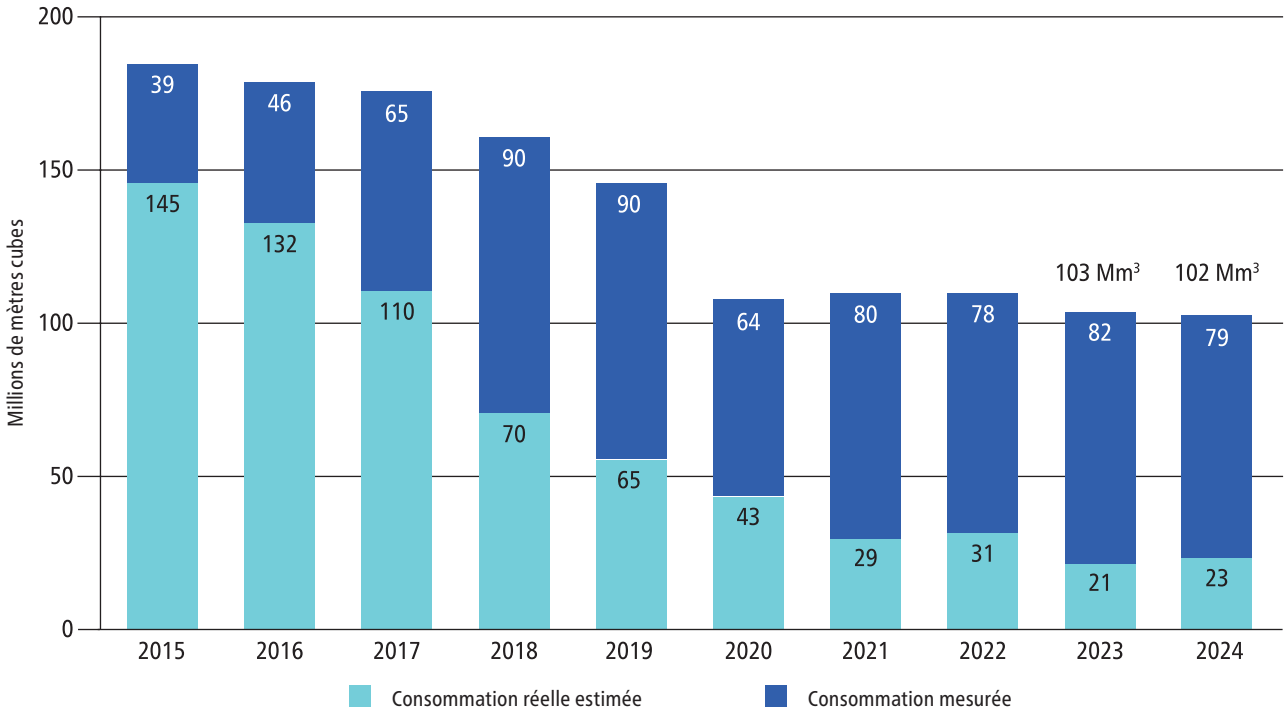

En 2023, la facturation de la consommation des ICI a débuté selon le *Règlement relatif à la tarification de l'eau* fournie aux immeubles non résidentiels. Il est pertinent de donner un exemple sur la sensibilisation de la consommation annuelle d'un propriétaire à la suite de la facturation transmise. À la réception de sa facture, un propriétaire d'un dépanneur a communiqué avec la Ville pour avoir des explications sur sa haute consommation d'eau. L'inspecteur qui s'est rendu sur place a constaté que le réfrigérateur à bières était un appareil de refroidissement à l'eau, sans boucle de recirculation et qui, en plus, avait une valve qui ne fonctionnait plus. Ainsi, sa consommation d'eau potable s'élevait à 25 000 litres d'eau par jour ! Il a pu sensibiliser le propriétaire à la quantité d'eau gaspillée qui s'écoulait directement dans l'égout. Soulignons qu'un climatiseur refroidi à l'eau consomme en moyenne de 2 000 à 10 000 litres d'eau par jour, alors que des milliers de commerces et de résidences continuent illicitement d'utiliser de tels appareils. Cette eau surcharge le réseau d'égout jusqu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte où elle est traitée.

Consommation résidentielle

L'estimation de la consommation résidentielle à Montréal a toujours été basée essentiellement sur les données des compteurs installés dans les immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent. L'estimation est basée sur les volumes réels mesurés dans les différentes catégories d'immeubles : maisons unifamiliales, duplex, triplex et multiplex. À titre indicatif et pour exemple, la consommation dans une maison unifamiliale est plus élevée que celle d'un logement dans un multiplex (arrosage, piscine, salles de bain multiples, etc.). C'est donc la moyenne obtenue dans une maison mesurée qui est associée pour l'ensemble des maisons unifamiliales à Montréal. La même chose est faite pour les autres types de bâtiment. Il est bon de rappeler qu'en 2022, à la suite d'une étude statistique, les catégories ont été divisées selon leurs aires d'étages. En effet, une corrélation significative entre la superficie d'étage et la consommation d'eau a été observée : plus l'aire d'étage est importante, plus il y a de la consommation. Ce postulat a été observé dans les maisons unifamiliales, les duplex, les triplex et les quadruplex. Pour ce qui est des multiplex, aucune tendance en ce sens n'a été observée et une moyenne par logement a été utilisée. La moyenne de la consommation résidentielle a donc été estimée à 306 L/p/j pour 2024. Il est à noter que l'estimation de la consommation résidentielle est un processus continu d'amélioration selon les analyses et les données récoltées.

Consommation – secteur résidentiel

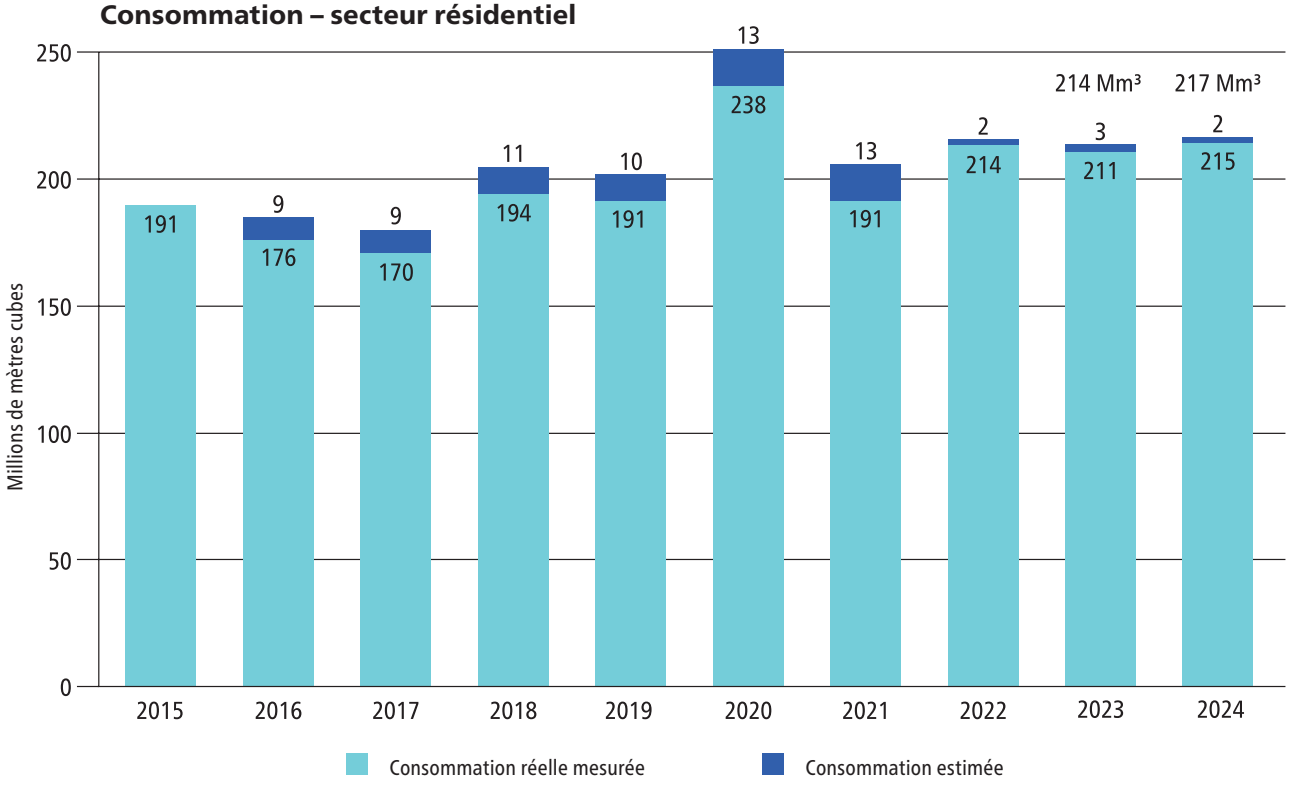

* À la suite de l'arrêt de la facturation selon la consommation dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le nombre de propriétés avec des compteurs a diminué, d'où la baisse de la proportion de la consommation réelle mesurée.

Il convient aussi de souligner qu'il y a beaucoup de pertes et gaspillages d'eau sur les appareils de plomberie dans les bâtiments. Par exemple, une seule fuite sur un robinet ou une toilette peut facilement représenter un gaspillage de 500 litres d'eau par jour alors qu'il y a environ 800 000 logements dans la Ville.

Globalement, à la suite des différentes visites de sensibilisation faites par les équipes sur le terrain, il a été observé que 20 % des maisons visitées avaient au moins une fuite d'eau. Cela peut expliquer en partie pourquoi la consommation d'eau par personne à Montréal est largement supérieure à la consommation dans des villes comparables au Canada. Cela nuit aussi à l'objectif de la SQEEP qui est d'atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025. Il faut également souligner que la majorité des citoyennes et citoyens canadiens, à l'extérieur du Québec, sont facturés selon la consommation volumétrique.

L'indice de fuites des infrastructures

Depuis 2019, et comme il est demandé dans la SQEEP 2019-2025, l'indice de fuites des infrastructures (IFI) est venu remplacer le taux de pertes comme indicateur de la performance d'un réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements aux réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Quant aux PERI, elles représentent la limite technique optimale des fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'IFI devient donc la norme internationale pour mesurer et comparer la performance des réseaux d'eau potable et à laquelle le Québec a adhéré. Rappelons que selon cette norme, les quatre principales méthodes d'intervention pour réduire les pertes réelles sont : la gestion des actifs du réseau, la gestion de la pression, le contrôle actif des fuites ainsi que la rapidité et la qualité des réparations.

Le Service de l'eau applique d'ailleurs activement ces quatre méthodes. L'objectif est d'atteindre un niveau de pertes qui soit économiquement optimal, sachant qu'il y aura toujours des pertes inévitables.

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau développé par l'American Water Works Association (AWWA). Les nombreuses consommations non mesurées (ex. : purges, rinçages, chantiers, usages municipaux, etc.) contribuent, si elles sont sous-estimées comme consommation autorisée, à maintenir l'IFI au-delà de la limite supérieure ou à sa limite, car l'excédent sera alors comptabilisé dans les pertes. Comme tout indice, l'IFI n'est pas parfait, car l'âge du réseau et la grosseur des conduites n'entrent pas actuellement dans l'équation qui permet de le calculer. Même si un réseau ancien est bien entretenu, celui-ci ne peut jamais avoir une performance équivalente à un réseau récent.

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de catégorie B, soit un IFI entre 2 et 4 selon la taille du réseau.

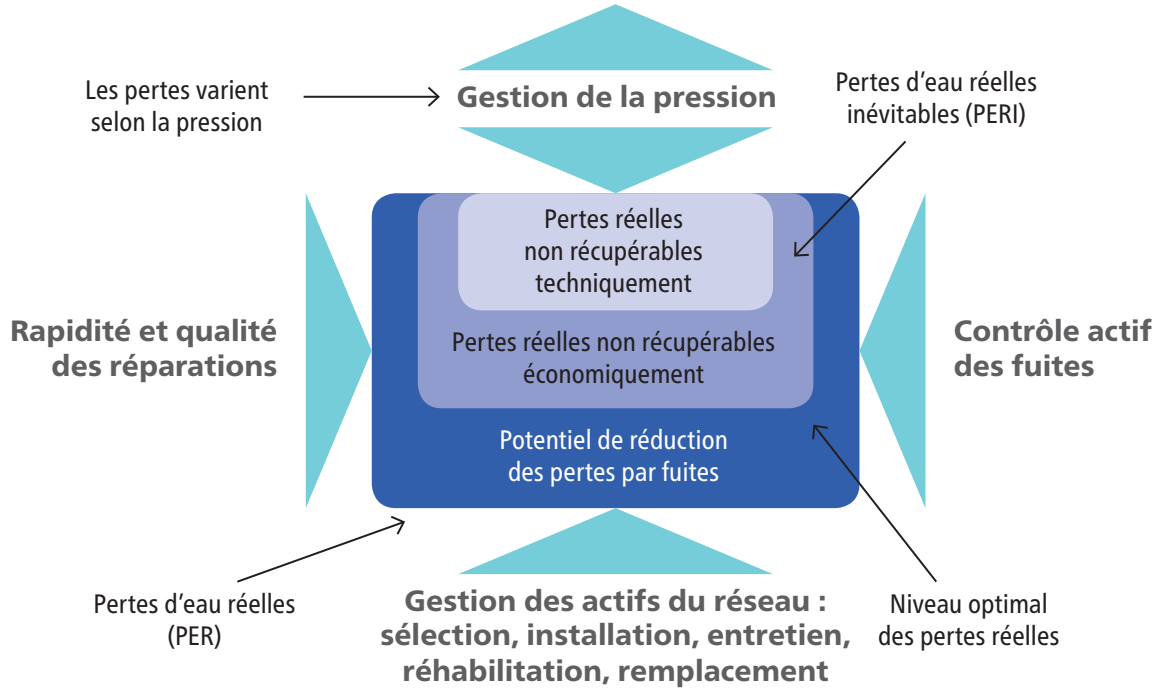

Source : AWWA, Manuel M36, version française, 2009

L'IFI est réparti en quatre catégories :

A : niveau de fuite faible, IFI < 2
B : niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4
C : niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8
D : niveau de fuite très élevé, IFI > 8

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal

Les IFI calculés pour deux des trois réseaux de Montréal sont supérieurs à l'objectif demandé par la SQEEP.

L'IFI du réseau de Pierrefonds est de catégorie C et les IFI des réseaux Atwater—Charles-J.-Des Baillets et Lachine demeurent de catégorie D.

L'IFI met donc en évidence la nécessité de pouvoir mesurer les différentes catégories de consommation d'eau afin de ne plus les compter par défaut dans les pertes réelles (PER). Par contre, les fuites sur les branchements à l'extérieur des bâtiments ne sont pas mesurées, elles sont donc considérées comme des pertes. Il y a au moins 270 000 branchements sur le territoire de la Ville de Montréal et une seule fuite sur un branchement peut représenter jusqu'à 10 000 litres d'eau potable par jour perdus dans le sol.

Atwater—Charles-J.-Des Baillets	IFI > 8	Catégorie = D
Lachine	IFI > 8	Catégorie = D
Pierrefonds	IFI = 4,5	Catégorie = C



Crédit © Ville de Montréal



Crédit © Ville de Montréal



Crédit © littleny (IStock)

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau

Assurer la pérennité des services d'eau nécessite des dépenses d'opération et des investissements importants pour exploiter les actifs et pour maintenir leur capacité fonctionnelle. À cela s'ajoutent des investissements essentiels pour réduire le déficit de maintien des actifs et pour améliorer l'offre de service, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques ou de projets d'envergure, tels que le projet d'ozonation.

En 2024, les dépenses totales ont été de 931 M$. Les coûts de fonctionnement ont été de l'ordre de 507 M$, soit 313 M$ pour l'exploitation des actifs (ex. : main-d'œuvre, énergie, produits chimiques), 46 M$ pour les frais généraux d'administration et 148 M$ pour le coût de la dette. À cela s'ajoutent 424 M$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention).

Les projets d'infrastructures de l'eau à Montréal sont largement financés par les revenus fiscaux des contribuables et par le financement gouvernemental. À ce titre, Montréal a bénéficié d'un financement gouvernemental de 134 M$ en 2024, ce qui représente 30 % de ses investissements réels.

Néanmoins, comme le démontre la mise à jour des besoins en investissements, l'écart entre ceux-ci et les dépenses réelles demeure significatif et s'établit à 510 M$. En 2024, les besoins en investissements pour Montréal sur 10 ans ont été estimés à 9,3 G$[7].

Il est pertinent d'indiquer que les coûts de projets sont en croissance depuis plusieurs années, et avec un budget similaire octroyé annuellement, le taux moyen de renouvellement, qui était de 50 km entre 2015 et 2019, a diminué à 36 km entre les années 2020 et 2024. Il est justifié de craindre que la baisse de la capacité de renouvellement se poursuive avec l'augmentation des coûts de travaux mettant en péril la capacité de la Ville à réduire le déficit de maintien d'actifs.

Finalement, le coût de l'eau s'établit à 3,33 $ par mètre cube d'eau produite en 2024, ce qui est supérieur aux revenus récoltés par mètre cube d'eau, soit 1,22 $. Ce coût est calculé selon la méthodologie standard du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui tient compte des besoins d'investissements et des coûts de fonctionnement pour l'ensemble des actifs dont le Service de l'eau est responsable.

7. Pour l'agglomération, les besoins en investissements sont de 10,4 G$.

Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2024

Le renouvellement des réseaux

En 2024, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 0,6 %. Depuis 2006, ce sont 754 km de conduites qui ont ainsi été renouvelées, soit 17 % de ces deux réseaux combinés.

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2024, 3,2 km des conduites principales ont été renouvelées et 1,9 km de nouvelles conduites ont été construites. Cela représente, depuis 2006, 73 km de conduites nouvelles et renouvelées, soit 9 % du réseau principal.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2024, 28,8 km des conduites secondaires ont été renouvelées, soit 0,8 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 680 km de conduites ont été renouvelées depuis 2006, soit 19 % du réseau secondaire.

Renouvellement des conduites d'eau potable

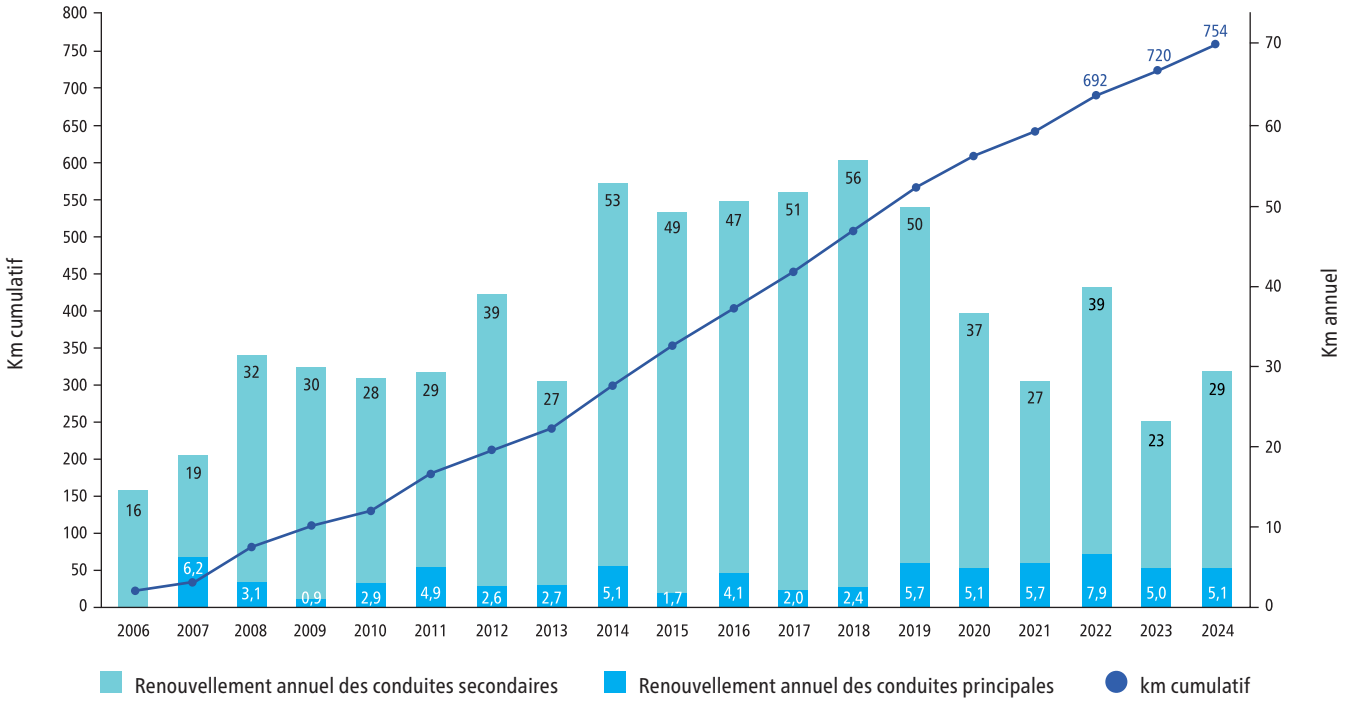

Chantiers réalisés sur les conduites principales

En 2024, d'importants chantiers sur ces conduites ont été terminés, ce qui a permis, entre autres, de sécuriser l'approvisionnement en eau dans certains arrondissements et villes liées. Voici les principaux :

Chantier du Boulevard Pierrefonds entre les rues Sainte-Anne et Saint-Jean. Le projet consistait à construire une nouvelle conduite d'eau potable de 900 mm de diamètre afin de sécuriser l'alimentation en eau de la Ville de Dollard-des-Ormeaux en période estivale.



Crédit © Ville de Montréal

Construction d'une nouvelle conduite d'eau potable de 900 mm.

Réhabilitation et reconstruction de 13 chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal. Les chambres de vannes permettent de sécuriser leurs accès et d'isoler un tronçon de conduites si des réparations et inspections sont nécessaires. Voici les principales :

- Reconstruction d'une chambre du réseau principal d'aqueduc dans l'arrondissement de Saint-Laurent (Côte-Vertu et Saint-Germain 400 mm en fonte grise);
- Reconstruction d'une chambre du réseau principal d'aqueduc à Westmount (intersection Jardin Surrey et Croissant Gordon 400 mm en fonte grise).

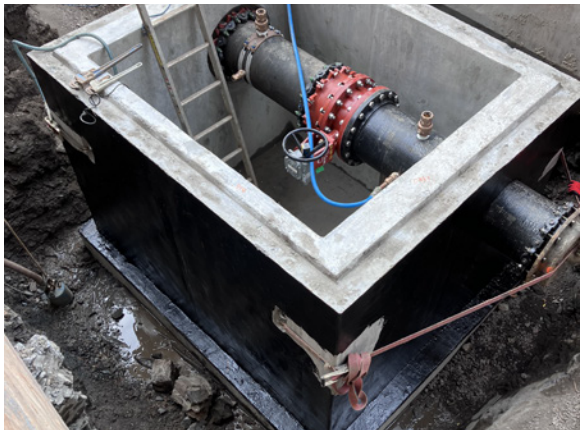

Crédit © Ville de Montréal

À la suite du bris survenu en août 2024 de la conduite de 2 100 mm (84 pouces) sur le boulevard René-Lévesque dans l'arrondissement de Ville-Marie, le service aux citoyennes et citoyens a été maintenu en tout temps pendant et après la fuite majeure. Ceci est le résultat de plusieurs années de travaux afin de permettre le bouclage du réseau de l'est et la remise en service du réservoir Rosemont après les travaux de modernisation. Les équipes d'opération ont ainsi été en mesure de produire plus de 300 millions de litres d'eau potable supplémentaires suivant le bris pour remplir les réservoirs touchés et éviter un bris de service à la population.

À la suite de ce bris, la conduite étant fermée, une inspection a été réalisée et des travaux de renforcement par fibre de carbone de la conduite ont été fait dans deux zones différentes.



Crédit © Ville de Montréal



Crédit © Ville de Montréal

La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

En 2024, l'équipe ARSO[8] dédiée à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc a achevé 93 % de sa deuxième écoute sur les possibilités de fuites identifiées lors de la première auscultation du réseau d'aqueduc. L'équipe ARSO a localisé 369 fuites sur les conduites et branchements de services publics, ainsi que 59 fuites sur les bornes d'incendie et les vannes. 77 % des fuites localisées par cette équipe correspondaient à des fuites non signalées[9] dans le cadre du programme de recherche systématique de fuites.

En combinant la recherche de fuites effectuées par l'équipe ARSO et par les arrondissements, 1 402 fuites ont été localisées sur le réseau public d'aqueduc en 2024, ce qui est comparable à 2023. Le délai pour réparer ces fuites s'est nettement amélioré en 2024. En effet, entre 2023 et 2024, ce délai a diminué de 10 à 8,5 jours pour les conduites et de 11 à 7 jours pour les branchements de service public.

En 2024, deux des trois réseaux de Montréal étaient soumis à l'obligation d'être auscultés puisque la cible de l'IFI n'était pas atteinte en 2023. Ainsi, les taux d'auscultation ont atteint 207 % et 215 % pour les réseaux de Lachine et de Atwater—Charles-J.-Des Baillets contre 190 % et 189 % en 2023. Le réseau de Pierrefonds n'était pas soumis à cette obligation.

8. ARSO : analyse réseau et soutien aux opérations
9. Fuite qui n'apparaît pas en surface, mais qui est détectable par des équipements de localisation.



Crédit © Ville de Montréal

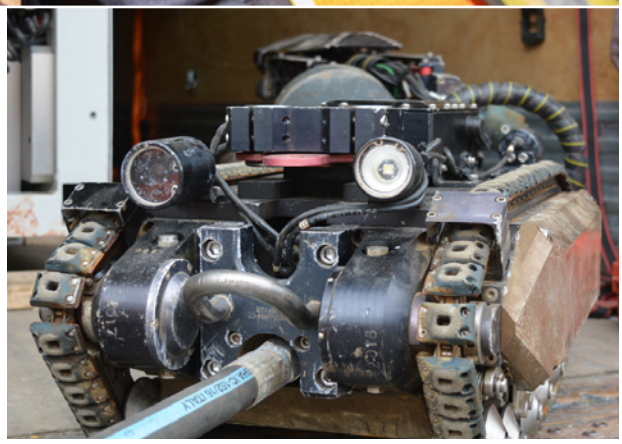

Crédit © Ville de Montréal

Pure Robotics :
Il s'agit d'un outil d'inspection électromagnétique robotisé qui peut identifier, localiser et quantifier le nombre de câbles de précontraint brisés dans les conduites en béton précontraint de type AWWA C301. L'outil est déployé lorsque la conduite est hors pression, c'est-à-dire fermée et vidangée.

Recherche de fuites et réparations sur le réseau d'aqueduc

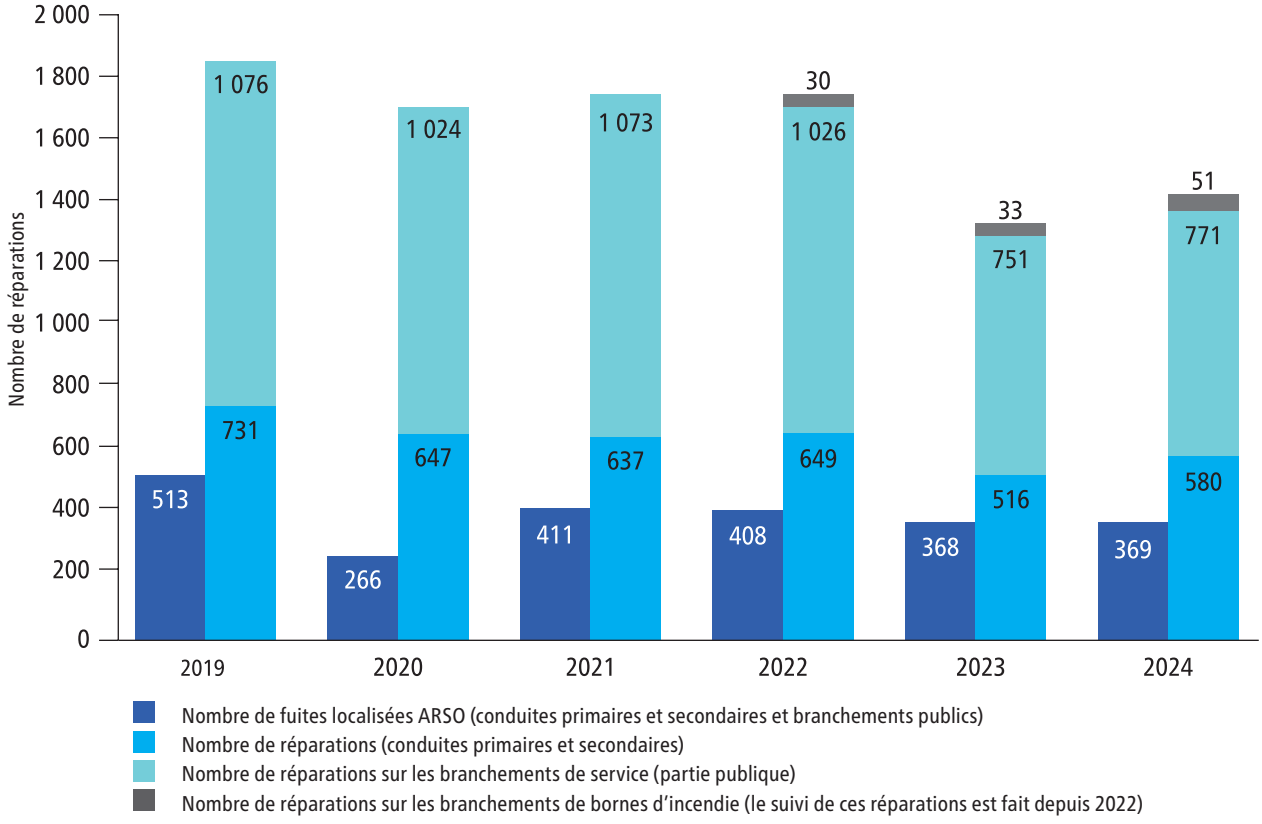

Le centre de formation Maxim'eau

En 2024, le centre de formation Maxim'eau a poursuivi sa mission, soit de développer les compétences du personnel œuvrant à l'entretien des réseaux d'aqueduc.

Le centre a lancé en 2024 un tout nouveau parcours de formation destiné aux préposés en charge, renforçant ainsi son engagement envers l'excellence opérationnelle.

Grâce à son projet « le camion d'aqueduc Maxim'eau », le centre a remporté le Grand Prix régional de la CNESST dans la catégorie Innovation. Cette reconnaissance souligne l'ingéniosité et l'impact positif de ses initiatives sur la santé, la sécurité et l'efficacité du travail.



Crédit © Ville de Montréal



Crédit © Guiliphoto



Crédit © Ville de Montréal

L’optimisation du réseau d’aqueduc

L’optimisation du réseau par l’implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l’AWWA. Elle s’appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ceux-ci permettent d’en détecter les anomalies, de les diagnostiquer et d’intervenir pour y remédier afin d’éviter les pertes de service pour la population. Les SRP font aussi un suivi de la distribution, mais permettent surtout de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer ainsi la fréquence de travaux d’urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

Il y a maintenant, dans l’agglomération de Montréal, 19 SRP et 10 SSD qui ont été implantés sur le réseau de distribution ainsi que 36 sites de mesures de débit et de pression sur le réseau de transport, pour un total de plus de 190 mesures de débits et de pression. À ceux-ci, il faut ajouter 6 SRP ainsi que 14 sites de mesure du débit à différents niveaux d’avancement. À terme, plus de 210 mesures de débit et de pression seront prises en continu sur les réseaux de distribution et de transport de l’eau.



Crédit © Ville de Montréal

Exemple d’une chambre de régulation de pression : régulateur avec transmetteur de position et pilote électronique, débitmètre, robinet de prise pour vérification, transmetteurs de pression, pompe et chauffage.

Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2024

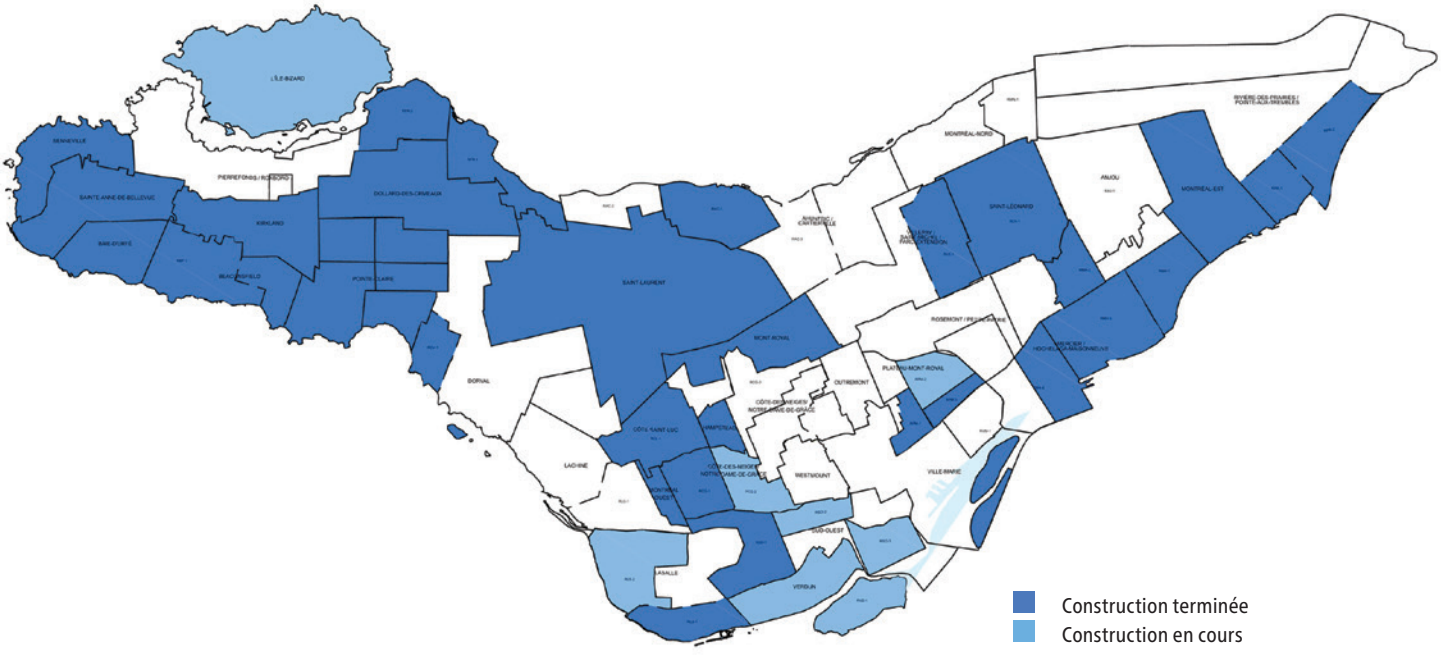

Mesure de la consommation d'eau dans les ICI

En 2011, dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau, la Ville de Montréal s'est engagée à livrer 16 200 compteurs opérationnels dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans un délai de six ans.

Les objectifs du projet ont ensuite été revus à la hausse pour atteindre 23 000 compteurs en dix ans, tout en gardant la cible initiale comme une balise intermédiaire. À la suite du ralentissement d'installation de compteurs relié à la pandémie, une année supplémentaire a été accordée au projet. Celui-ci s'est terminé en 2023.

Un total de 22 962 compteurs étaient en exploitation au 31 décembre 2024 dans l'agglomération, dont 20 875 à Montréal. Le programme d'exploitation des compteurs permet non seulement d'améliorer la précision des bilans annuels, mais aussi d'intervenir plus efficacement auprès des ICI qui surconsomment de l'eau potable, notamment ceux abritant encore des systèmes de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation (ceux-ci étant interdits depuis le 1er janvier 2018). L'exploitation des compteurs sert également à la tarification de l'eau, dont une partie est facturée au volume et est effective depuis 2023.



Crédit © Ville de Montréal

Exemples d'installation de compteurs d'eau dans des ICI.

La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau

Patrouille bleue

La Patrouille bleue, supervisée par le Regroupement des éco-quartiers (REQ), est un programme de sensibilisation à la gestion responsable de l'eau. Depuis sa création, elle a sensibilisé plus de 100 000 personnes. En 2024, durant quatre semaines, elle a mené des activités de porte-à-porte, de distribution de matériel, d'animation dans des kiosques et de visites dans les centres de la petite enfance (CPE), touchant 13 640 personnes.

Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Les bonnes pratiques à l'intérieur

En 2024, les membres de la Patrouille bleue ont sensibilisé 5 621 personnes à l'importance d'éliminer les fuites de plomberie et de réduire la consommation d'eau. Ils ont distribué 1 657 pastilles de détection de fuite de toilettes et 189 produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousses). Les pommes de douche permettent de réduire d'environ 10 % la consommation d'eau d'un ménage et d'économiser jusqu'à 60 $ d'électricité par année.

Depuis le début du programme, ce sont plus de 4 500 produits économiseurs d'eau qui ont été offerts gratuitement à la population montréalaise.

La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les membres de la Patrouille ont sensibilisé 7 173 personnes dont 1 552 à la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur et ont ainsi détecté 23 infractions.

Volets 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes – Quoi ne pas jeter à l'égout

Ils ont sensibilisé la population aux problèmes liés au rejet de matières proscrites dans les égouts et toilettes. Ils ont distribué 2 857 questionnaires et visité 20 CPE, touchant 1 673 personnes. Au total, 4 927 personnes ont été sensibilisées.

Festival Eurêka

Lors du Festival Eurêka, la Patrouille bleue a tenu un kiosque au Parc Jean-Drapeau, permettant la rencontre de 1 540 jeunes. Plus de 9 148 dépliants ont été distribués, ainsi que des codes QR pour accéder aux informations en ligne.



Crédit © Ville de Montréal



Crédit © Ville de Montréal

Patrouille verte

La Patrouille verte, qui en était à sa 20e édition, est une escouade de sensibilisation environnementale encadrée par le REQ et 10 organismes éco-quartiers locaux. En 2024, 39 patrouilleuses et patrouilleurs ont sensibilisé 8 941 personnes sur la gestion durable de l'eau. Cette Patrouille prend la relève des mandats de la Patrouille bleue qui se termine au printemps de chaque année.

Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les membres de la Patrouille verte ont sensibilisé 4 515 personnes à l'économie d'eau potable et distribué 1 059 pastilles de détection de fuites, 41 pommes de douche à débit réduit et 15 trousses d'économie d'eau.

La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les membres de la Patrouille ont sensibilisé 2 451 personnes à la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur, détecté 120 infractions et distribué 7 896 dépliants.

Volets 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes – Quoi ne pas jeter à l'égout

Ils ont sensibilisé 1 975 personnes sur les matières à ne pas jeter aux toilettes et dans les égouts, distribué 1 018 questionnaires et visité 28 centres de la petite enfance (CPE).



Crédit © YvensB

Montréal

montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1258538001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 09:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258538001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal adopte sa **Politique municipale d'accessibilité universelle (AU)**, qui repose sur 4 axes d'interventions:

- l'accessibilité architecturale et urbanistique,
- l'accès inclusif aux programmes, aux services et à l'emploi,
- les communications,
- la sensibilisation et la formation.

En 2024, la Ville adopte son **Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030** (ci-après nommé « Plan municipal en AU 2024-2030 ») et confie le suivi de sa mise en oeuvre au Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques (restructuré et renommé Bureau des commissaires).

Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* , la Ville est tenue de produire et de déposer chaque année un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et un bilan auprès des instances politiques.

L'article 61.1 de cette loi stipule ce qui suit :

> « [...] chaque municipalité locale qui compte au moins 10 000 habitants adopte un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce

secteur d'activité. [...] Il doit être produit et rendu public annuellement. ».

En réponse à cette obligation légale et dans le cadre de sa Politique municipale en AU, la Ville publie le **Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et la liste des actions suivies en 2025**. Ce document regroupe les actions réalisées et prévues par plus de 46 unités d'affaires municipales, incluant 19 arrondissements et 27 bureaux et services centraux, en collaboration avec plusieurs partenaires experts en AU. Il s'agit du premier bilan associé au Plan municipal en AU 2024-2030, adoptée en 2024 (CM24 1466).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1466 - 16 décembre 2024 - Adopter le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 / Mandater le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour en assurer le suivi
CM24 1337 - 16 décembre 2024 - Dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024
CM23 1202 - 20 novembre 2023 - Dépôt du document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207) / Approbation de la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2)
CM22 1272 - 21 novembre 2022 - À l'occasion de la déclaration pour souligner le 30e anniversaire de la Journée internationale des personnes handicapées : Réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques dont le capacitisme; mettre en place une gouvernance solide, décisionnelle et concertée à travers l'ensemble de la Ville; définir une vision ambitieuse et inspirante de l'accessibilité universelle, qui se traduit par des objectifs clairs, mesurables et définis dans le temps; renforcer les connaissances de la Ville liées aux concepts d'accessibilité universelle, de capacitisme, d'accès inclusif et de situations de handicap, aux besoins qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles durables; développer le réflexe d'accessibilité universelle du personnel et des partenaires par des actions de conscientisation et d'influence; renforcer les capacités du personnel par une meilleure gestion et utilisation des connaissances en accessibilité universelle.
CE22 2131 - 14 décembre 2022 - Prendre acte du dépôt du bilan faisant état des réalisations 2021 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal
CM21 1207 - 27 septembre 2021 - Adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 / Adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi
CM21 0627 - 14 juin 2021 - À l'occasion de la Déclaration pour souligner la 25e Semaine québécoise des personnes handicapées / Réaffirmer le caractère essentiel de l'accessibilité universelle afin d'assurer la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Maintenir ses engagements et poursuivre ses efforts en matière d'accessibilité universelle afin d'assurer la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Reconnaître l'importance du travail des centaines d'organismes communautaires œuvrant en accessibilité universelle et luttant contre le capacitisme, saluer l'effort collaboratif et contribuer aux initiatives de concertation / Réaffirmer ses engagement à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques et de capacitisme

DESCRIPTION

Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2025

Le document comporte cinq sections, chacune structurée selon les 3 priorités et 9 résultats attendus du Plan municipal en AU 2024-2030 :

1. **Texte principal**
   Ce texte offre un aperçu global des réalisations en AU de la Ville de Montréal pour l'année 2024. Pour chaque résultat attendu, il précise les obstacles à surmonter et les données recueillies en 2024 pour certains indicateurs de mesure.
2. **Annexe 1 – Niveau d'avancement des actions suivies en 2024**
   Cette annexe détaille le niveau d'avancement des actions que la Ville s'était engagée à réaliser en 2024, en précisant les unités responsables.
3. **Annexe 2 – Actions suivies en 2025**
   Cette annexe dresse une liste non exhaustive des actions prévues en 2025, principalement issues des plans de travail en AU des services, arrondissements et bureaux. Elle illustre concrètement les moyens mis en oeuvre pour atteindre les résultats attendus du Plan municipal en AU 2024-2030.
4. **Annexe 3 – Indicateurs de mesure**
   Cette annexe présente la mise à jour des indicateurs du Plan municipal en AU 2024-2030, incluant les mesures de base disponibles en 2024.
5. **Annexe 4 – Vision et objectifs**
   Cette annexe rappelle la vision, les 3 priorités et les 9 résultats attendus du Plan municipal en AU 2024-2030.

JUSTIFICATION

Pour répondre aux exigences légales et respecter les engagements de la Politique municipale d'accessibilité universelle, les unités d'affaires de la Ville de Montréal ont choisi de s'engager dans un processus d'amélioration continue. Elles prennent des engagements annuels et en dressent le bilan, dans le but de faire de Montréal une ville universellement accessible.
Le Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle illustre la mise en place d'environnements conçus pour l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, quelles que soient leurs capacités. Les expériences qui y sont présentées enrichissent la compréhension des enjeux liés à l'accessibilité universelle et montrent concrètement comment ces enjeux sont pris en compte dans le développement de programmes et services inclusifs.

La liste des actions suivies en 2025 servira de base à la prochaine reddition de comptes en AU. Elle regroupe des mesures concrètes proposées par les unités d'affaires pour atteindre les résultats attendus du Plan municipal en AU 2024-2030 et réduire les discriminations, notamment envers les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Cette liste s'inscrit dans les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'équité et d'inclusion, et constitue un outil concret de lutte contre le capacitisme. Elle est mise à jour chaque année jusqu'en 2030 et annexée au bilan des réalisations de l'année précédente.

Le Bilan des réalisations 2024 en AU et la liste des actions suivies en 2025 s’inscrivent dans la continuité des travaux amorcés depuis 2002 par les arrondissements et les services centraux de la Ville, visant à faire de Montréal une ville inclusive pour les personnes ayant avec une limitation fonctionnelle motrice, auditive, visuelle ou cognitive.

La mise en oeuvre de projets relevant des compétences municipales contribue à réduire, voire éliminer les obstacles rencontrés par près de 33 % de la population vivant avec une incapacité temporaire ou permanente (source: Enquête québécoise sur les limitations d’activités, les maladies chroniques et le vieillissement, 2010-2011). Cette proportion est appelée à croître de manière significative au fil des années, notamment en raison du vieillissement de la population. Ces personnes sont confrontées quotidiennement à des situations de handicap causées par des manquements en matière d'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025 n'a aucune incidence sur le budget du Bureau des commissaires ni sur celui de la Ville de Montréal. Les dépenses liées aux actions sont prises en charge par les budgets respectifs des unités d'affaires de la Ville.

MONTRÉAL 2030

L'accessibilité universelle (AU) s'applique de manière transversale à l'ensemble des actions et décisions de la Ville de Montréal. Ce dossier contribue directement à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, notamment dans l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion ».
L'AU constitue un levier important pour lutter contre les discriminations systémiques, en particulier le capacitisme, en :

- réduisant les inégalités d'accès aux services, aux infrastructures et à la participation sociale,
- favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes aînées et de toute personne ayant des besoins spécifiques,
- promouvant une culture d'équité qui permet l'exercice des droits de toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, y compris celles et ceux ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et la liste des actions suivies en 2025 seront disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur le site Internet de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 Publication sur montreal.ca du document « Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2025 »
Janvier - mai 2025 Production du Bilan des réalisations 2025 en AU et de la liste des actions suivies en 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La production et le dépôt de ces documents est en conformité avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q. c E-20.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée MEILLEUR, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marie-Josée MEILLEUR, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecilia AH-KION
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-9230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Bochra MANAI
Directrice - Bureau des commissaires

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bochra MANAI
Directrice - Bureau des commissaires
Tél :
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier décisionnel : 1258538001
Unités administratives responsables : Bureau des commissaires, en collaboration avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Projet : Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- (8) Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- (10) Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
- (11) Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
- (18) Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**
- (19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse** de **proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'accessibilité universelle (AU) s'applique de manière transversale à l'ensemble des actions et décisions de la Ville de Montréal. Elle s'inscrit principalement dans l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du plan stratégique Montréal 2030, et constitue un levier important pour lutter contre les discriminations systémiques, en particulier le capacitisme, en

- Réduisant les inégalités d'accès aux services, aux infrastructures et à la participation sociale ;
- Favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes aînées et de toute personne ayant des besoins spécifiques ;
- Promouvant une culture d'équité qui reconnaît et répond aux divers besoins de la population.

Plus précisément, les réalisations présentées dans le Bilan 2024 en AU et la liste d'actions suivies en 2025 contribuent notamment à :

- (8) réduire les discriminations systémiques en améliorant l'accès aux installations et services de la Ville ;
- (11) rendre l'expérience citoyenne plus accessible notamment par la formation du personnel, l'amélioration des services et communications, et l'offre d'activités adaptées ;
- (10) favoriser la participation citoyenne des personnes ayant une limitation fonctionnelle en intégrant les principes de l'accessibilité universelle dans les activités de participation publique ;
- (19) offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, grâce à du soutien financier pour améliorer l'accessibilité des logements et commerces et des initiatives visant à assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public ;
- (18) assurer le respect des droits et l'équité, en faisant de Montréal une ville plus inclusive et accessible pour l'ensemble de sa population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? L'ADS+ est une approche centrale de la Vision AU du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030. Le Bilan 2024 en AU et la liste d'actions suivies en 2025 constituent la première reddition de ce plan municipal. Cette Vision a été élaborée avec les membres des comités du Chantier AU 2020-2024 et les citoyennes et citoyens ayant participé aux activités de consultation. L'ADS+ a guidé la sélection des membres et des personnes participantes afin de refléter une diversité de personnes vivant des situations de handicap, de discrimination ou d'exclusion. Par ailleurs, la démarche de prise d'engagements en AU par les unités d'affaires intégrait l'ADS+, tant dans les exemples d'actions que dans l'outil de suivi proposés. L'un des principes directeurs de la Vision AU est : « L'accessibilité, ça se fait avec les personnes concernées », afin de favoriser une approche construite par ou pour les personnes directement concernées.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal

Accessibilité universelle

Bilan des réalisations 2024 et liste des actions suivies en 2025



Crédit photo : Promo Accès

Mot de l’élue



L’accessibilité universelle est essentielle pour permettre à toutes et à tous de participer pleinement à la vie de notre ville. À Montréal, nous posons chaque année de nombreuses actions concrètes afin de bâtir un environnement plus inclusif et accessible à l’ensemble de la population.

C’est donc avec fierté que je vous présente le Bilan des réalisations en accessibilité universelle de la Ville de Montréal pour l’année 2024. Les réalisations qui y sont présentées témoignent de l’engagement et de la volonté de l’ensemble des services, bureaux et arrondissements, qui travaillent ensemble pour faire avancer l’accessibilité dans toutes les sphères de l’action municipale.

L’année 2024 a été marquée par plusieurs moments importants. L’un des plus significatifs a été l’élaboration et l’adoption du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, qui vient conclure le Chantier en accessibilité universelle 2020-2024. L’élaboration de ce plan a été rendue possible grâce à une mobilisation sans précédent de l’ensemble des unités d’affaires de la Ville.

Un autre changement majeur concerne la gouvernance. Le suivi du Plan municipal en accessibilité universelle sera désormais assuré par la Direction générale, afin de renforcer la cohérence de nos actions et de lutter contre le capacitisme.

Parmi les réalisations concrètes de l’année, soulignons également l’amélioration des pratiques de déneigement des débarcadères pour les personnes handicapées, une mesure attendue depuis longtemps et qui répond à un besoin exprimé par la communauté.

La réalisation du présent bilan a nécessité la participation de nombreuses personnes, et je tiens à remercier chaleureusement celles et ceux qui y ont contribué. Je remercie également nos partenaires communautaires ainsi que toutes les personnes engagées à faire progresser l’accessibilité universelle pour le bien de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais.



Josefina Blanco

Membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l’inclusion sociale, de l’accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes aînées

Table des matières

Mot de l'élue 3
Table des matières 4
Liste des figures et tableaux 5
Liste des sigles des unités d'affaires 6
Introduction 8
Repères conceptuels 9
Mise en contexte 11
L'accessibilité universelle : un engagement de la Ville de Montréal 12
Contexte légal entourant les plans d'action et bilans en accessibilité universelle 13
Priorités municipales en accessibilité universelle 2024-2030 14
Stratégie de suivi du Plan AU 2024-2030 15
Bilan 2024 en accessibilité universelle 17
Synthèse des réalisations 2024 18
Priorité 1 — Engagement 20
Priorité 2 — Avancées 33
Priorité 3 — Leadership 44
Conclusion et mise à jour du Plan AU 2024-2030 56
Annexes 57
Annexe 1 — Degré d'avancement des actions suivies en 2024 58
Annexe 2 — Actions suivies en 2025 83
Annexe 3 — Mise à jour des indicateurs de mesure de résultats du Plan municipal en AU 2024-2030 94
Annexe 4 — Vision AU et priorités 2024-2030 99

Liste des figures et tableaux

Figure 1 : Structure du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 14

Figure 2 : Nombre d'actions réalisées ou débutées en 2024 par priorité du Plan AU 2024-2030 18

Tableau 1 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 1.1 59

Tableau 2 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 1.2 62

Tableau 3 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 1.3 64

Tableau 4 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 2.1 68

Tableau 5 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 2.2 70

Tableau 6 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 2.3 73

Tableau 7 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 3.1 76

Tableau 8 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 3.2 80

Tableau 9 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 3.3 82

Tableau 10 : Actions suivies en 2025 – Résultat 1.1 84

Tableau 11 : Actions suivies en 2025 – Résultat 1.2 85

Tableau 12 : Actions suivies en 2025 – Résultat 1.3 86

Tableau 13 : Actions suivies en 2025 – Résultat 2.1 88

Tableau 14 : Actions suivies en 2025 – Résultat 2.2 89

Tableau 15 : Actions suivies en 2025 – Résultat 2.3 90

Tableau 16 : Actions suivies en 2025 – Résultat 3.1 91

Tableau 17 : Actions suivies en 2025 – Résultat 3.2 92

Tableau 18 : Actions suivies en 2025 – Résultat 3.3 93

Tableau 19 : Résultats liés aux indicateurs du Plan AU 2024-2030 94

Liste des sigles des unités d’affaires

Arrondissements

AC : Ahuntsic—Cartierville

ANJ : Anjou

CDN-NDG : Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

IBSG : Île-Bizard—Sainte-Geneviève

LAC : Lachine

LAS : LaSalle

MHM : Mercier—Hochelaga—Maisonneuve

MN : Montréal-Nord

OUTR : Outremont

PIRO : Pierrefonds—Roxboro

PMR : Le Plateau-Mont-Royal

RDP-PAT : Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

RPP : Rosemont—La Petite-Patrie

SLA : Saint-Laurent

SLE : Saint-Léonard

SO : Le Sud-Ouest

VER : Verdun

VM : Ville-Marie

VSP : Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Services et bureaux

BRDS : Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques

BRGM : Bureau des relations gouvernementales et municipales

BRI : Bureau des relations internationales

BTER : Bureau de la transition écologique et de la résilience

DG : Direction générale

EPLV : Espace pour la vie

SAJ : Service des affaires juridiques

SC : Service de la culture

SCAEC : Service de concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

SDA : Service de l'approvisionnement

SDÉ : Service du développement économique

SDIS : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SEAU : Service de l'eau

SENV : Service de l'environnement

SFEF : Service des finances et de l'évaluation foncière

SG : Service du greffe

SGPI : Service de la gestion et de la planification des immeubles

SGPMRS : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

SH : Service de l'habitation

SIM : Service de sécurité incendie de Montréal

SIRR : Service des infrastructures du réseau routier

SMRA : Service du matériel roulant et des ateliers

SPSPO : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

SRHC : Service des ressources humaines et des communications

SSI : Service de la stratégie immobilière

STI : Service des technologies de l'information

SUM : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Introduction

Le présent document dresse le bilan des réalisations municipales en accessibilité universelle (AU) pour l'année 2024. Il s'agit du premier bilan associé au Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 (ci-après nommé « Plan AU 2024-2030 »), adopté par la Ville de Montréal en décembre 2024. Les actions réalisées en 2024 par les unités d'affaires de la Ville, qui comprennent 27 services centraux et bureaux ainsi que 19 arrondissements, y sont présentées.

Le document est structuré en 3 sections :

- **Section 1 — Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030** : dans cette section, on retrouve un résumé de la structure du Plan AU 2024-2030 ainsi qu'une présentation de la stratégie de suivi et d'évaluation qui a été mise en place pour mesurer l'atteinte des résultats attendus.
- **Section 2 — Synthèse des réalisations 2024** : cette section présente les principales réalisations en AU de la Ville de Montréal pour l'année 2024, groupées par résultat attendu. Pour chacun des résultats, on énonce l'obstacle qu'on vise à contrer ainsi que quelques données permettant de comprendre l'état d'avancement de la Ville par rapport à ce résultat attendu. Les principales actions entamées ou réalisées au cours de l'année sont ensuite présentées.
- **Section 3 – Annexes**
    - **Annexe 1 — Actions détaillées et suivi du niveau d'avancement en 2024** : cette annexe présente le suivi des 63 actions que la Ville s'était engagée à suivre en 2024. Pour chaque action sont présentés les unités responsables, l'état d'avancement et un résumé des réalisations.
    - **Annexe 2 — Actions suivies en 2025** : cette annexe présente la liste des actions qui seront suivies en 2025, les unités responsables et l'année de réalisation prévue.
    - **Annexe 3 — Mise à jour des indicateurs de mesure de résultats du Plan AU 2024-2030** : cette annexe présente la liste des indicateurs de mesure de résultats du Plan AU 2024-2030 ainsi que les données qui ont été récoltées en 2024.
    - **Annexe 4 — Vision AU et priorités 2024-2030** : cette annexe rappelle la Vision AU et les priorités 2024-2030, présentées dans le Plan AU 2024-2030.

Repères conceptuels

L'**accessibilité universelle** (AU) se définit comme « le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents[1] ». Il s'agit d'un concept qui vise à favoriser la participation sociale et l'inclusion du plus grand nombre de personnes, quelles que soient leurs capacités. L'AU est une manière de penser et d'aménager les environnements et les services pour qu'ils soient exempts d'obstacles.

Le concept de **diversité capacitaire** est utilisé pour désigner la diversité, au sein de la population, des capacités motrices, intellectuelles, cognitives, de la parole ou du langage, visuelles, auditives ou associées à d'autres sens. Les capacités ne sont pas les mêmes d'une personne à l'autre et peuvent varier en fonction de l'âge, d'une limitation fonctionnelle, d'une maladie, d'une grossesse ou d'autres facteurs.

L'environnement peut constituer, pour certaines personnes, un obstacle à l'accès aux services et à la réalisation des activités quotidiennes. Ces personnes peuvent ainsi se retrouver en **situation de handicap[2]**. Toute personne, selon ses capacités et l'environnement où elle se trouve, peut vivre une situation de handicap au cours de sa vie.

Offrir des services et des espaces accessibles est bénéfique pour toutes les personnes, quelles que soient leurs capacités. Cependant, cette mise en accessibilité est absolument nécessaire pour permettre à certaines personnes qui vivent davantage d'obstacles, notamment les personnes ayant une limitation fonctionnelle, d'avoir accès aux environnements, aux informations et aux services. Sans l'existence de mesures visant l'AU, ces personnes ne peuvent pas avoir accès à la ville et sont privées de leurs droits.

On parle de **limitation fonctionnelle** pour désigner une incapacité[3] temporaire ou permanente qui entraîne une difficulté dans l'exécution d'activités. De nombreuses limitations fonctionnelles sont invisibles.

---

[1] Groupe DÉFI Accessibilité (GDA), Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal – Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal

[2] Réseau international du Processus de production de handicap (RIPPH), Concepts-clés, https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/concepts-cles/

[3] Selon Statistique Canada, une incapacité « réfère au fait que la personne est limitée, ou non, dans ses activités quotidiennes en raison d'une déficience ou d'une difficulté à accomplir certaines tâches. Ces difficultés proviennent d'un état de santé de long terme ou d'un problème ou trouble durable, ou qui devrait s'étendre sur une période donnée. »

Le **capacitisme**[4] est la forme de discrimination qui marginalise, infériorise et exclut les personnes considérées comme anormales ou inférieures sur les plans physique, cognitif, intellectuel, psychique ou sensoriel. Le capacitisme est basé sur la croyance erronée que l'ensemble des membres de la population possèdent les mêmes capacités de base. Les personnes ayant une différence capacitaire peuvent ainsi être considérées comme moins dignes d'être traitées avec respect et égard, moins aptes à contribuer et à participer à la société ou moins importantes intrinsèquement que les autres. Ce type de discrimination peut s'exercer de façon consciente ou inconsciente et est inscrit dans les institutions, les systèmes ou la culture d'une société. Le capacitisme peut restreindre les possibilités offertes entre autres aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et réduire leur participation à la vie de leur collectivité. Il ne s'agit pas de l'unique forme de discrimination qui peut être vécue par les individus. Dans certains cas, il peut aussi être combiné avec d'autres formes de discrimination, telles que le sexisme, le racisme ou encore l'âgisme. Le concept d'**intersectionnalité**[5] est utilisé pour désigner les situations spécifiques aux personnes subissant simultanément plusieurs formes de discrimination.

En permettant à toutes et à tous, quelles que soient leurs capacités, de participer et d'accéder aux environnements et aux services, l'AU est un moyen de lutter contre les discriminations, et plus spécifiquement de lutter contre le capacitisme.

[4] Laurence Parent, « Qu'est-ce que le capacitisme ? », *Droits et handicaps*, volume 40, numéro 1, printemps/été 2021, p. 28, accessible en ligne, revue_droits_et_handicaps_vf_bas_res_vol_40_no_1.pdf (liguedesdroits.ca), consulté le 30 septembre 2024.

[5] Gouvernement du Canada, *Introduction à l'intersectionnalité* : https://femmes-egalite-genres.canada.ca/gbaplus-course-cours-acsplus/fra/mod02/mod02_03_01a.html.

Mise en contexte

1

L’accessibilité universelle : un engagement de la Ville de Montréal

L’accessibilité universelle se définit comme « le caractère d’un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d’équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d’obtenir des résultats équivalents[6] ». Il s’agit d’une condition qui permet l’inclusion et la participation de toutes et tous, quelles que soient leurs capacités.

La Ville de Montréal reconnaît l’importance de l’AU dans la construction d’une société inclusive et équitable, pour l’ensemble des Montréalaises et Montréalais. Depuis plus de 20 ans, avec la collaboration d’un grand nombre de partenaires institutionnels, économiques et communautaires, l’ensemble des services, des bureaux et des arrondissements de la Ville de Montréal sont inclus dans la planification et la réalisation d’actions pour faire de Montréal une ville universellement accessible. Depuis 2003, ces actions sont compilées chaque année dans un plan d’action en AU, et des bilans annuels sont réalisés. Ces documents sont des outils centraux pour la coordination des actions, la réalisation des engagements et la communication des réalisations.

L’engagement de la Ville de Montréal envers l’AU a été marqué par le Sommet de Montréal, en 2002. Cet événement a mené à l’entrée en vigueur, en 2006, de la Charte montréalaise des droits et responsabilités[7], dans laquelle la Ville s’engage à « favoriser l’accessibilité universelle dans l’aménagement du territoire, dans l’accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services en général[8] ». L’engagement de la Ville envers l’AU s’est aussi illustré par l’adoption, en 2011, de la Politique municipale d’accessibilité universelle[9].

Dans les dernières années, la Ville a réitéré l’importance accordée aux enjeux d’accessibilité. En 2020, en reconnaissance des obstacles persistants dans l’accessibilité des espaces et des services municipaux, la Ville a lancé un vaste chantier en accessibilité universelle (ci-après nommé Chantier AU). L’objectif était

---

[6] Groupe DÉFI Accessibilité (GDA), Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal – Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal.

[7] La Charte montréalaise des droits et responsabilités est accessible en ligne à l’adresse suivante : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montrealaise_en_francais.pdf.

[8] Charte montréalaise des droits et libertés, 5e édition, article 28, p. 19.

[9] La Politique municipale d’accessibilité universelle est accessible à l’adresse suivante : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/sdis_politique_au_2021.pdf.

pour la Ville de s'évaluer, d'améliorer ses pratiques en AU et de lutter contre le capacitisme. Le Chantier AU a marqué un changement dans la manière de voir l'AU au sein de la Ville, et ses travaux ont mené à la formulation de plusieurs recommandations.

Contexte légal entourant les plans d'action et bilans en accessibilité universelle

En tant que municipalité de plus de 10 000 personnes, la Ville de Montréal a l'obligation légale de produire et de publier annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées[10] ainsi qu'un bilan de ses réalisations, et ce, conformément à l'article 6.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Ces plans et ces bilans doivent contenir différents éléments, dont des indicateurs de suivi des actions, des responsables et une échéance.

La Ville de Montréal répond à son obligation légale en adoptant des plans pluriannuels en accessibilité universelle. Des bilans annuels tels que celui-ci sont produits afin de suivre et rendre compte des réalisations de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Ces réalisations relèvent de domaines variés, tels que l'accessibilité architecturale et urbanistique, l'accès inclusif aux programmes, aux services et à l'emploi, les communications ou encore la sensibilisation et la formation.

En vue de respecter l'obligation légale entourant les plans d'action en AU, une liste d'actions à suivre est adoptée chaque année afin d'illustrer concrètement comment les unités d'affaires contribuent à l'atteinte des résultats attendus.

L'action municipale en AU et la lutte aux discriminations s'inscrivent également dans le respect de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, ratifiée par le Canada en 2010. Pour remplir son engagement, le Canada a aussi adopté en 2019 la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui vise à faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici à 2040.

[10] Le Gouvernement du Québec définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Priorités municipales en accessibilité universelle 2024-2030

Le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 a été adopté en décembre 2024. D'une durée de 7 ans, il a été élaboré en reprenant une grande partie des travaux et des recommandations du Chantier AU.

La structure du Plan AU 2024-2030 est illustrée par la figure ci-dessous.

Figure 1 : Structure du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030

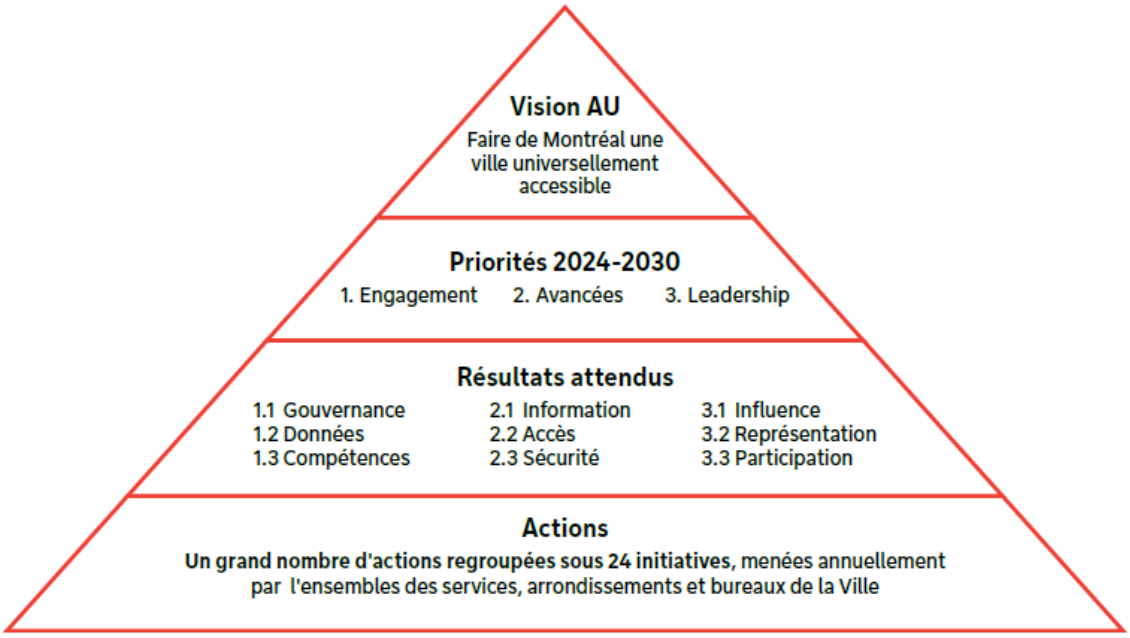

Le Plan AU 2024-2030 est structuré autour d'une **Vision AU**, qui précise le but à atteindre ainsi que les engagements, approches et principes qui guident l'intervention municipale. Cette vision reprend le contenu de la Politique municipale d'accessibilité universelle et y intègre les recommandations du Chantier AU.

De cette vision découlent **3 priorités** et **9 résultats attendus**, qui énoncent le futur visé en 2030. Pour favoriser une vision commune et une progression globale de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville, les résultats attendus ne sont pas spécifiques à un champ de compétences municipales. Les actions réalisées chaque année par l'ensemble des unités d'affaires de la Ville contribuent à l'atteinte des résultats attendus.

Les **actions** sont les moyens concrets mis en œuvre pour atteindre les résultats attendus. On retrouve deux types d'actions dans le Plan AU 2024-2030. Certaines, appelées des initiatives, sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Les autres actions sont spécifiques à une unité d'affaires

donnée. Elles peuvent être mises en œuvre en un an ou constituer des projets qui se réalisent sur plusieurs années.

La Vision AU 2030 ainsi que la structure complète du Plan AU 2024-2030 sont présentées en annexe 4 du présent document.

Stratégie de suivi du Plan AU 2024-2030

La stratégie de suivi et d'évaluation du Plan AU 2024-2030 porte sur les priorités et les résultats attendus, ainsi que sur les actions mises en œuvre.

Suivi d'indicateurs de mesure de résultats

Afin de suivre la progression de la Ville vers l'atteinte des 3 priorités et des 9 résultats attendus, 31 indicateurs ont été élaborés. Ils permettront de suivre de près les progrès réalisés et, au besoin, d'ajuster les stratégies afin d'atteindre les résultats fixés. Plusieurs sources de données seront utilisées afin d'en faire le suivi :

- Des données collectées chaque année auprès des services, bureaux et arrondissements de la Ville sur leurs réalisations et sur les montants investis dans différents programmes financiers ;
- Un sondage auprès de la population montréalaise pour connaître sa satisfaction sur l'accessibilité des services et installations municipales ainsi que les obstacles rencontrés. La première édition de ce sondage aura lieu en 2025. Il sera ensuite répété à deux reprises d'ici à 2030 afin de mesurer l'évolution de la satisfaction de la population ;
- Un sondage auprès du personnel municipal pour mesurer sa perception de son niveau de connaissance sur l'AU et le capacitisme ainsi que sa capacité à répondre aux besoins de la population, en particulier des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ce sondage a été effectué pour la première fois en 2022 et sera répété en 2026 ainsi qu'en 2030 ;
- Une évaluation du niveau de maturité de la Ville quant à l'intégration de l'AU. Cette évaluation a été réalisée une première fois en 2021. Une évaluation partielle sera répétée à mi-parcours, puis une évaluation complète aura lieu en 2030.

En 2024 et 2025, une mesure de base sera associée à chacun des indicateurs afin d'avoir une idée du point de départ à partir duquel la Ville doit progresser dans le

cadre du Plan AU 2024-2030[11]. Cette mesure de base servira à établir des cibles afin d'illustrer la progression visée.

Suivi d'actions

En plus du suivi d'indicateurs, un suivi des actions réalisées chaque année par l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville est également fait. Dans les bilans annuels, plusieurs exemples de réalisations sont donnés pour montrer comment les unités d'affaires contribuent à l'atteinte des résultats attendus.

En complément de ce suivi global, une liste d'actions appelée « **Liste d'actions suivies** » est générée chaque année afin d'illustrer concrètement comment les unités d'affaires prévoient de contribuer à l'atteinte des résultats attendus au cours de l'année qui suit. Cette liste fait l'objet d'un suivi particulier présenté en annexe des bilans annuels[12].

[11] La liste complète des indicateurs de mesure de résultats ainsi que les mesures de base qui ont été récoltées en 2024 se trouvent à l'annexe 3 du présent document.
[12] Consulter l'annexe 1 du présent document pour voir le degré d'avancement des actions suivies en 2024.

Bilan 2024 en accessibilité universelle

2

Synthèse des réalisations 2024

Cette section présente un aperçu global des réalisations en AU de la Ville de Montréal pour l'année 2024, soit la première année de mise en œuvre du Plan AU 2024-2030. Elle inclut les données collectées en 2024 pour certains indicateurs de mesure de résultats.

La récolte de données pour la réalisation de ce bilan a été réalisée entre le 7 février et le 31 mars 2025 auprès de l'ensemble des 44 unités d'affaires de la Ville. Parmi celles-ci, 38 unités d'affaires ont participé à l'exercice du bilan 2024 et ont partagé des informations sur leurs réalisations de l'année.

En 2024, un total de 501 actions ont été réalisées ou entamées. La mise en œuvre d'un grand nombre de ces actions est prévue sur plusieurs années. Parmi celles-ci, 19 % ont déjà été complétées, tandis que 81 % sont partiellement réalisées. Ces actions entamées en 2024 se poursuivront donc dans les prochaines années.

Le graphique suivant présente la répartition de ces 501 actions par priorité du Plan AU 2024-2030.

Figure 2 : Nombre d'actions réalisées ou débutées en 2024 par priorité du Plan AU 2024-2030

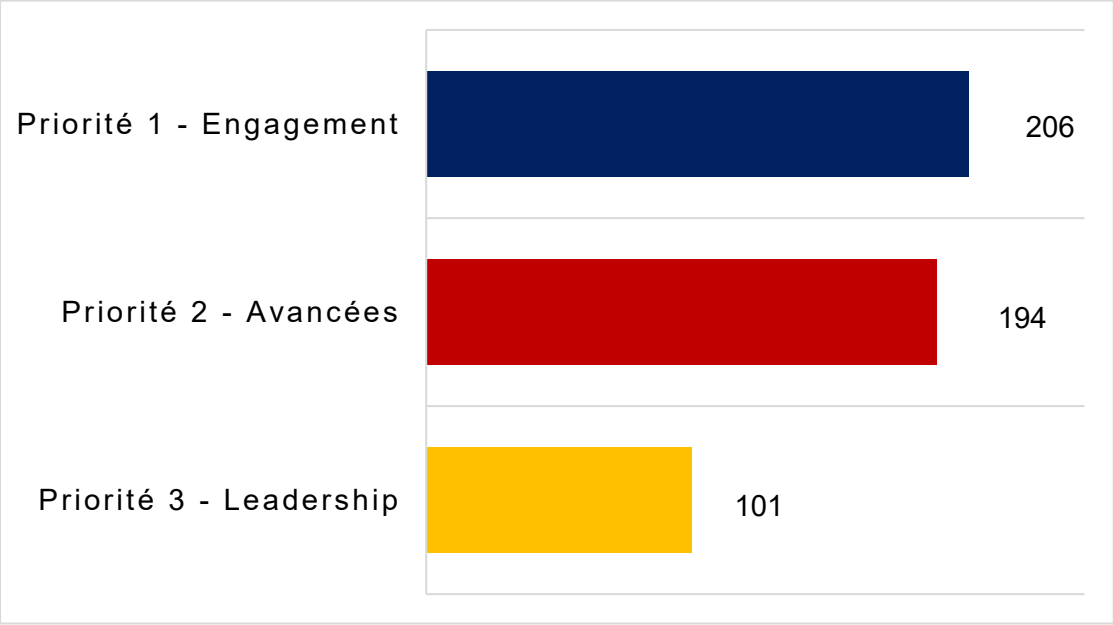

La répartition du nombre d'actions par priorité reflète la priorisation qui a été faite en 2024. Le plus grand nombre d'actions réalisées ou entamées au cours de l'année (206) se retrouvent sous la priorité 1, qui porte sur l'engagement de la Ville à mieux intégrer l'AU dans ses pratiques. L'atteinte des résultats attendus en lien avec cette priorité permettra d'établir une base solide à partir de laquelle la Ville

pourra ensuite améliorer ses pratiques en AU. Les services et arrondissements de la Ville ont donc été encouragés à se concentrer sur la réalisation d'actions en lien avec cette priorité dans les premières années de la mise en œuvre du Plan AU 2024-2030. Un grand nombre d'actions (194) ont également été entamées en lien avec la priorité 2, qui porte sur les avancées en AU dans tous les secteurs d'intervention de la Ville.

La priorité 3, qui porte sur le leadership au sein de l'organisation et sur le territoire montréalais, est celle qui compte le moins d'actions réalisées ou entamées en 2024 (101). Il est à prévoir que ce nombre augmentera dans les prochaines années de mise en œuvre du Plan AU 2024-2030, lorsque le personnel municipal sera mieux formé sur les enjeux en AU et que les capacités internes auront été consolidées

Dans les pages qui suivent, les actions réalisées ou entamées en 2024 sont présentées par priorité et par résultat attendu. En annexe 1 se trouve le détail concernant les 63 actions qui composent la liste d'actions suivies 2024.

Priorité 1 — Engagement

En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Cette priorité réfère à la façon dont l'AU s'inscrit dans le fonctionnement et les ressources de la Ville de Montréal. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent la gouvernance, les données et les compétences. Au total, 206 actions ont été complétées ou entamées en 2024, en lien avec cette priorité.

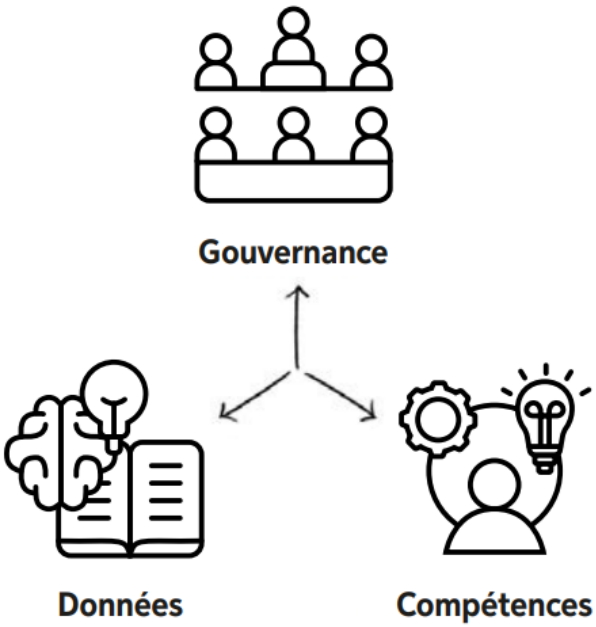

Résultat attendu 1.1 – Gouvernance

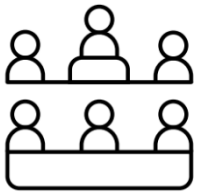

La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée, soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

La progression de la Ville en AU est freinée par un engagement inégal des unités d'affaires, par l'intégration non systématique de l'AU dans leurs processus ainsi que par le manque de ressources allouées à la mise en œuvre des engagements et au suivi de la progression.



Avancement par rapport au résultat attendu 1.1

Indicateurs de mesure :

- Taux de respect de l'indice de conformité sur le suivi et la progression en AU
- Pourcentage des unités d'affaires qui ont révisé les rôles et responsabilités associées à l'AU
- Nombre d'heures dégagées pour le suivi et la mise à jour des actions en AU

Données collectées en 2024 :

91

Le taux de respect de l'indice de conformité est de 91 %. Cette proportion des unités d'affaires dispose d'un plan de travail en AU et s'est engagée sur les 9 résultats attendus de la Vision AU.

68

68 % des unités d'affaires ($^{26}/_{38}$) ont révisé les rôles et responsabilités associés à l'AU.

216

216 heures par unité d'affaires ont été dégagées en moyenne pour le suivi et la mise à jour des actions en AU.

66

66 actions réalisées ou entamées en 2024 par 14 arrondissements et 13 services centraux

Réviser les rôles et responsabilités associés à l'AU

L'année 2024 a été consacrée à la définition d'une nouvelle gouvernance liée à l'AU. En décembre 2024, il a été annoncé que la responsabilité du suivi des plans municipaux en AU, qui était depuis des années assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), serait transférée au Bureau de la commissaire à la lutte contre le racisme et aux discriminations systémiques (restructuré et renommé Bureau des commissaires), qui relève de la Direction générale de la Ville. En plus du suivi des plans, le Bureau des commissaires assumera des responsabilités additionnelles en matière de lutte contre le capacitisme.

Un autre changement important a eu lieu en 2024 pour soutenir l'engagement de l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville par rapport à la progression en AU. Auparavant, les plans municipaux en AU étaient organisés par grands secteurs d'activités comme les ressources humaines, les communications ou encore la culture, les sports et les loisirs. Chaque unité d'affaires s'engageait uniquement dans les secteurs liés à son champ d'activité. Cette façon de faire a été revue dans le cadre du plan actuel, qui est structuré autour de l'atteinte de résultats transversaux, et non plus spécifiques à un champ de compétences. Cela permet à tous les services, bureaux et arrondissements de s'engager sur chacun des résultats, favorisant ainsi une vision commune et une progression globale de la Ville en AU.

Ces changements dans la gouvernance viennent répondre en grande partie à une des recommandations issues du Chantier AU, soit de mettre en place une gouvernance solide, décisionnelle et concertée à travers l'ensemble de la Ville. La suite de cette recommandation, qui est d'optimiser la participation des partenaires clés à l'externe, sera mise en place en 2025.

Assurer la prise en compte de l'AU par des procédures et des directives

En 2024, l'élaboration du Plan AU 2024-2030 et la planification d'actions y étant liées ont mobilisé l'ensemble des unités d'affaires de la Ville, tous secteurs confondus. Au début de l'année, une série d'outils a été partagée avec l'ensemble des unités d'affaires sous la forme d'une démarche de prise d'engagements en 4 étapes intitulée « Trousse AU 2030 ». Conçue et testée en 2023, cette démarche constitue une nouvelle manière de planifier des actions pour la Ville de Montréal. L'objectif de la Trousse AU 2030 était de sensibiliser les services, bureaux et arrondissements à l'importance des enjeux d'AU et de les amener à s'approprier la Vision AU ainsi que les priorités et résultats attendus. Chacune des unités d'affaires devait ensuite élaborer un plan de travail contenant des actions concrètes à réaliser entre 2024 et 2030 pour contribuer à l'atteinte de tous les résultats attendus.

Cette démarche a mené à une très grande mobilisation autour des enjeux d'AU. La grande majorité des services et arrondissements de la Ville y ont participé. À la fin de l'année 2024, 40 unités d'affaires (91 %) avaient élaboré un plan de travail en AU, pour un total de plus de 1 500 actions planifiées d'ici à 2030. D'ailleurs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a décidé de rendre publics ses engagements en se dotant de son premier *Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme*, qui a été adopté en novembre 2024[13]. Les quelques unités d'affaires qui n'ont pas été en mesure de finaliser l'élaboration de leur plan de travail en 2024 seront accompagnées afin de le faire en 2025.

Au cours de l'année, quelques arrondissements et services ont également commencé des travaux dans le but d'exiger la prise en compte de l'accessibilité universelle dans tous les projets réalisés par leurs unités d'affaires ou par des fournisseurs externes. Une directive a par exemple été émise par l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve (MHM) pour que des critères d'AU soient inclus dans les contrats de déneigement. Des critères d'AU ont également été intégrés dans les programmes fonctionnels et techniques (PFT) de plusieurs projets de réaménagement réalisés en 2024, dont celui du centre Père-Marquette dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RPP) et ceux de quelques parcs de l'arrondissement de MHM.

Allouer les ressources nécessaires à la planification, au suivi et à la mise à jour des actions en AU

Le SDIS coordonne 2 réseaux internes à la Ville qui jouent un grand rôle dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions en AU. Le premier est le réseau des personnes porteuses en AU, qui a été mis en place il y a une vingtaine d'années. Les personnes porteuses en AU sont notamment mises à contribution dans les activités de transfert de connaissances et de promotion de l'AU au sein de leur unité d'affaires. Le deuxième réseau est celui des gestionnaires points focaux (GPF), qui a été mis en place en 2021 dans le cadre du Chantier AU. Il est composé d'une ou d'un gestionnaire par unité d'affaires qui coordonne la planification et le suivi des actions en AU de son arrondissement, service ou bureau. Au sein d'une même unité d'affaires, les personnes porteuses en AU et les GPF peuvent prendre part aux activités de planification et de reddition de comptes (plan d'action et bilan).

Les rôles de ces 2 réseaux ont été renforcés en 2024, notamment grâce à un plus grand dégagement de temps et à la reconduction du rôle des GPF jusqu'en 2030. Afin de soutenir ces personnes, des comités responsables de la planification et du suivi des actions en AU ont également été mis en place dans 4 services et

[13] Le *Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme* de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal est accessible en ligne à l'adresse suivante : https://montreal.ca/articles/plan-daction-pour-laccessibilite-universelle-du-plateau-mont-royal-79632.

6 arrondissements. Ces comités sont en général composés de membres du personnel provenant de plusieurs divisions des unités d'affaires, ce qui permet une plus grande mobilisation et un meilleur partage des responsabilités par rapport au suivi des actions en AU.

En plus du renforcement des rôles des personnes responsables du suivi des actions, d'autres initiatives ont été entamées en 2024 pour soutenir la mise en œuvre des engagements en AU. Le Service de la culture (SC) a mis en place une communauté de pratique en AU pour son personnel. De son côté, le SDIS a mis en place une nouvelle section consacrée au soutien de la transformation organisationnelle en AU et en ADS+[14].



Crédit photo : Aja Palmer

[14] L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un processus, un outil et une méthode d'analyse et d'action qui vise à lutter contre les discriminations en tenant compte des droits et réalités spécifiques aux personnes vivant une ou plusieurs discriminations simultanément (l'intersectionnalité).

Résultat attendu 1.2 – Données



La Ville dispose des données liées à l'AU, aux besoins et problématiques qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

La Ville manque de données liées aux besoins et caractéristiques de la population, au niveau d'accessibilité de ses espaces et services ainsi qu'aux solutions potentielles en AU.

Avancement par rapport au résultat attendu 1.2

Indicateurs de mesure :

- Pourcentage du personnel municipal qui dispose des données nécessaires pour mettre en place les solutions appropriées en AU
- Pourcentage des unités d'affaires qui ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU
- Nombre d'évaluations de performance ou d'audits en AU
- Budget annuel affecté aux initiatives de recherche et de développement ainsi qu'aux projets pilotes en AU

Données collectées en 2024 :

53

53 % des unités d'affaires ($^{18}/_{34}$) ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU.

21

21 évaluations de l'accessibilité des bâtiments ou des installations extérieures de la Ville ont été réalisées.

83

83 évaluations de l'accessibilité des services, des activités ou des outils de communication ont été réalisées.

64

64 actions réalisées ou entamées en 2024 par 13 arrondissements et 11 services centraux

Recenser les données sur les obstacles à l'accessibilité

Différents projets de recension de données ont débuté en 2024. Ces données permettent à la Ville de mieux comprendre les besoins de sa population et ultimement, d'offrir des services plus accessibles. Par exemple, l'arrondissement de LaSalle a lancé un projet de collecte de données quantitatives et qualitatives en lien avec l'inclusion, la diversité capacitaire et la diversité de la population de l'arrondissement. De son côté, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve a tenu une consultation publique en vue de se doter d'un Plan d'action intégré en développement social. La démarche s'est terminée avec un grand forum réunissant plus d'une centaine de personnes représentantes des milieux communautaire et institutionnel.

Diverses initiatives ont aussi été mises en place pour permettre à la population de transmettre des plaintes, questions et suggestions liées à l'AU. Par exemple, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal invite désormais les citoyennes et citoyens à écrire à une adresse de courriel particulière pour toute question en lien avec l'AU. L'arrondissement d'Outremont (OUTR) a quant à lui commencé à élaborer une page Web consacrée à l'AU afin de récolter les plaintes et suggestions de la population. L'objectif de ces outils de communication est de faciliter l'interaction entre la population et les autorités municipales, favorisant ainsi une meilleure prise en compte des besoins.

D'autres actions visent à mieux connaître les besoins du personnel de la Ville. À l'arrondissement de MHM, un questionnaire a été adressé à une partie du personnel afin de recueillir des données sur sa connaissance de l'AU et cibler les besoins en formation. D'autres arrondissements prévoient de faire des actions de ce type dans les prochaines années.

Évaluer l'accessibilité des lieux et services municipaux

Le Bureau du vérificateur général (BVG) a produit en 2024 un rapport d'audit de la performance en accessibilité des bâtiments de la Ville de Montréal ouverts au public[15]. Le rapport visait particulièrement 3 services et 3 arrondissements de la Ville. Il en ressortait entre autres que le niveau d'accessibilité des bâtiments municipaux n'était pas toujours connu et que l'information partagée à ce sujet était souvent incomplète. Pour répondre aux recommandations de ce rapport, les services et arrondissements concernés ont élaboré un plan d'actions correctives qui seront implantées d'ici au mois de mai 2029.

De plus, des travaux ont été réalisés dans 1 service et 4 arrondissements pour évaluer le niveau d'accessibilité de différents bâtiments municipaux. Au total, 21 bâtiments ou installations extérieures ont été évalués en matière d'accessibilité en 2024. Cette importante initiative se poursuivra au cours des prochaines années

[15] Le rapport est accessible en ligne à l'adresse suivante : RA_2023_FR_Section2.2.pdf.

dans le but d’obtenir un portrait plus complet du niveau d’accessibilité des bâtiments municipaux et des installations municipales.

Les travaux d’évaluation réalisés en 2024 ont permis d’obtenir une certification Kéroul pour les parcs du Mont-Royal et Frédéric-Back ainsi que pour les parcs-nature de l’Ile-de-la-Visitation et du Bois-de-Liesse. Cette certification permet d’informer la population du degré d’accessibilité des installations. Tous les parcs évalués en 2024 ont reçu la cote « partiellement accessible », ce qui signifie qu’ils respectent les principaux critères d’accessibilité, mais présentent certaines contraintes qui peuvent compliquer les déplacements et l’expérience de certaines personnes. Un diagnostic terrain de l’accessibilité des berges du réseau des grands parcs, s’étendant sur 67 km, a également été initié en 2024 par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

De son côté, l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PMR) a entamé un projet visant à analyser le potentiel d’amélioration de l’accessibilité des commerces de rez-de-chaussée des principales rues commerciales de l’arrondissement, dans le cadre duquel 1 132 commerces ont été visités. Un projet du même type a également été réalisé à l’arrondissement de Verdun (VER), dans le cadre duquel 10 commerces ont été accompagnés par un organisme spécialisé en AU pour améliorer leur accessibilité.



Crédit photo : Promo Accès

Acquérir de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU

L'amélioration de l'accessibilité des lieux et des services ne peut pas avoir lieu sans l'acquisition de nouvelles connaissances et pratiques. Pour y arriver, plusieurs services et arrondissements collaborent avec des organismes spécialisés en AU et mènent des activités de recherche et d'expérimentation sur différents enjeux d'accessibilité.

Parmi les initiatives lancées en 2024, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a démarré un projet de recherche visant à améliorer la délimitation tactile des corridors piétonniers extérieurs dans les aménagements de plain-pied. Un tel aménagement désigne un espace dans lequel tous les éléments sont au même niveau, sans marches ni escaliers, ce qui permet une circulation facile et sans obstacle. L'objectif est d'explorer des solutions innovantes pour renforcer l'accessibilité et la sécurité piétonnière. Une recherche documentaire a été entamée en 2024, et le projet se poursuivra en 2025 avec l'organisation d'ateliers de cocréation réunissant des spécialistes de l'aménagement, des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ainsi que des spécialistes en réadaptation.

En 2024, l'arrondissement de Ville-Marie (VM) a lancé plusieurs projets pilotes. Des boucles auditives ont notamment été installées à la Maison de la culture Janine-Sutto pour permettre aux personnes malentendantes d'assister aux représentations. Un projet destiné aux familles d'enfants neurodivergents est également en cours de planification à la Bibliothèque Père-Ambroise. Par ailleurs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) a mené une étude sur le potentiel piétonnier d'un secteur de l'arrondissement pour les personnes aînées.

De son côté, l'arrondissement de RPP a mené un projet visant à proposer des solutions innovantes pour concilier la transition écologique et l'AU dans l'aménagement des espaces publics. Les solutions proposées, issues d'ateliers de codéveloppement avec des membres du personnel de l'arrondissement, abordent les enjeux de gestion des eaux pluviales, de maintien de la biodiversité, de gestion de la chaleur ainsi que du cycle de vie des matériaux appliqué au cas des aires de jeux.

Afin d'encourager la réalisation de projets de recherche et l'organisation de projets pilotes en AU, le SDIS a entrepris des travaux visant l'établissement d'un budget affecté à l'innovation. Des partenariats avec le milieu de la recherche seront établis à partir de 2025 pour accompagner la Ville dans l'établissement et la promotion de ce nouveau budget.

Résultat attendu 1.3 – Compétences



Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Le personnel de la Ville manque de connaissances sur les concepts et pratiques liés à l'AU, et de compétences pour la mise en œuvre des pratiques en AU.

Avancement par rapport au résultat attendu 1.3

Indicateurs de mesure :

- Pourcentage du personnel municipal et des personnes élues qui déclarent bien connaître les concepts d'AU et de capacitisme
- Pourcentage du personnel municipal en contact direct avec la population qui se sent bien équipé pour répondre à l'ensemble des besoins, y compris ceux des personnes ayant une limitation fonctionnelle
- Pourcentage d'unités d'affaires qui incluent l'AU dans leur plan de formation
- Fréquence d'utilisation d'une boîte à outils en AU

Données collectées en 2024 :

35

35 % des unités d'affaires ($^{12}/_{34}$) incluent l'AU dans leur plan de formation

76

76 actions réalisées ou entamées en 2024 par 11 arrondissements et 9 services centraux

Former le personnel municipal sur l'AU et le capacitisme

De nombreuses formations sont offertes chaque année au personnel municipal en lien avec des enjeux d'AU. Quelques formations sont accessibles en ligne à

l'ensemble des membres du personnel de la Ville, tandis que d'autres sont offertes de manière ponctuelle en collaboration avec des organismes spécialisés en AU, et sont personnalisées en fonction des besoins propres à une unité d'affaires.

En 2024, le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) a organisé 2 webinaires s'adressant à l'ensemble du personnel sur différents types de handicap afin de favoriser l'inclusion et contrer le capacitisme. Le premier portait sur le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), et le second sur le trouble du spectre de l'autisme (TSA). Un total de 1 045 personnes ont regardé les webinaires. Le SRHC a également élaboré et diffusé une formation s'adressant aux personnes intervenantes en équité, diversité et inclusion (EDI) et présentant différents concepts, tels que la discrimination, le harcèlement discriminatoire et le racisme.

De plus, le personnel de 16 unités d'affaires a suivi au moins une formation plus poussée sur des enjeux d'accessibilité en 2024. Celles-ci étaient données par des organismes spécialisés en AU et portaient sur des sujets divers, tels que :

- l'accessibilité aux abords des chantiers ;
- l'accueil de personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les bibliothèques et les musées ;
- le Service québécois du livre adapté (SQLA) et les équipements spécialisés ;
- les aménagements piétonniers ;
- les communications accessibles.

Le Fonds dédié aux projets de renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU) est un programme de financement qui favorise le transfert de connaissances et l'amélioration des capacités du personnel municipal en AU. Le FDPAU finance chaque année des projets réalisés en partenariat entre des services et des arrondissements de la Ville et des organismes et ressources spécialisées en AU. En 2024, le FDPAU a financé 22 projets pour un total d'un peu plus de 240 000 $.

Les projets financés en 2024 sont très variés et comprennent notamment les suivants :

- Déploiement d'une campagne de sensibilisation en milieu de travail pour lutter contre les discriminations, dont celles subies par les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ;
- Création d'un guide pour la mise en œuvre d'activités de lecture inclusives pour les enfants neurodivergents de 0 à 12 ans ;
- Création d'une formation particulière pour l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les bibliothèques ;
- Élaboration d'outils d'accompagnement et d'acquisition de compétences pour assurer l'inclusion dans les camps de jour.

Recenser et développer des outils pratiques en AU

En 2024, 7 services et 4 arrondissements ont recensé et développé des outils de sensibilisation et d'introduction à l'AU pour le personnel municipal. Par exemple, Espace pour la vie a mis au point des outils de conception d'activités et d'expositions accessibles pour tout le monde. De son côté, le SUM a finalisé une liste de vérification pour mesurer le niveau d'accessibilité des rues et qui s'adresse aux concepteurs et conceptrices d'espaces urbains. Le SGPMRS a quant à lui poursuivi le développement d'un outil d'aide à la conception d'aires de jeux inclusives prenant en compte les critères d'accessibilité universelle ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux.

D'autres actions portent plutôt sur la recension des outils existants en AU. Un microsite interne consacré à l'AU a été lancé en février 2024 par le SDIS. On y retrouve entre autres une liste d'outils produits tant par la Ville que par des organisations spécialisées en accessibilité diffusée sous la forme d'une boîte à outils. L'arrondissement de Ville-Marie a aussi entamé une revue des outils sur les communications accessibles et la participation publique dans le but de produire un aide-mémoire sur le sujet. De son côté, le Service de la culture a commencé à mettre au point une boîte à outils sur la dyslexie et les troubles de lecture.



Crédit photo : Émilie Pelletier

Assurer le transfert d’expériences et d’expertises en AU

Différents lieux de partage d’outils et d’expériences en lien avec l’AU sont en place à la Ville de Montréal. Des communautés de pratique sur des sujets divers, tels que la participation publique ou l’ADS+, réunissent des membres du personnel de divers secteurs de la Ville. Ces rencontres offrent l’occasion de présenter des projets porteurs et des pratiques exemplaires. Différentes questions d’accessibilité sont régulièrement abordées dans le cadre de ces rencontres, et des présentations d’expériences plus explicites sur l’AU sont parfois organisées.

Afin d’assurer un partage de l’expertise en AU, une offre de service d’accompagnement en AU et en ADS+ a été lancée en décembre 2024 par le SDIS. Présentée pour la première fois dans le cadre de la communauté de pratique en ADS+, cette offre permet de centraliser et de faciliter le suivi des demandes de soutien et d’accompagnement formulées par les services, bureaux et arrondissements de la Ville.

Enfin, des partenariats avec des organismes ou des personnes expertes en accessibilité sont également mis sur pied pour accompagner les unités d’affaires de la Ville dans la mise en œuvre de projets. Par exemple, le Service d’Espace pour la vie a établi une dizaine de partenariats avec des organismes de la communauté pour l’organisation d’ateliers dans le cadre du programme « La Nature près de chez vous ». D’autres partenariats ont également été noués par ce service pour former les membres du personnel et pour développer des outils accessibles.

Priorité 2 — Avancées

En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communication, architecture, urbanisme, services et programmes).

Cette priorité réfère aux améliorations visibles quant à l'accessibilité des environnements et services municipaux. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent l'information, l'accès et la sécurité. Au total, 194 actions ont été entamées ou complétées en 2024, en lien avec cette priorité.

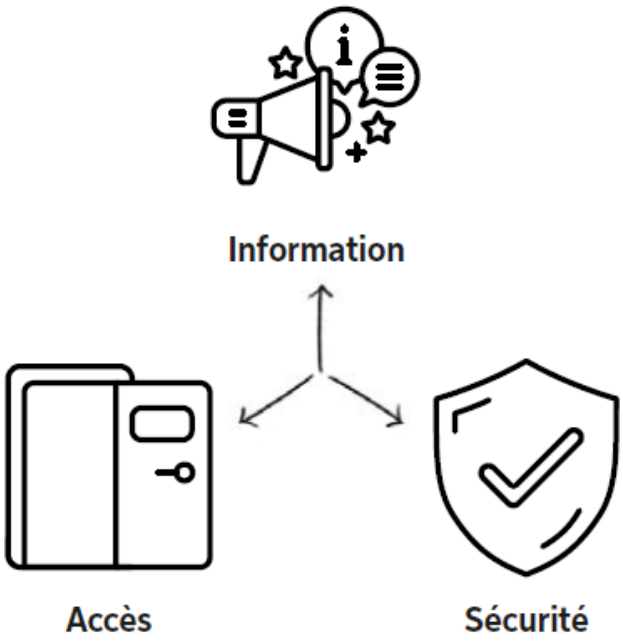

Résultat attendu 2.1 - Information



La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Le niveau d'accessibilité des infrastructures et des services municipaux n'est pas bien connu par les personnes ayant une limitation fonctionnelle, et certains documents et plateformes de diffusion de l'information ne sont pas accessibles.

Avancement par rapport au résultat attendu 2.1

Indicateurs de mesure :

- Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès à l'information sur les services et espaces municipaux
- Taux de complétion de la section sur l'accessibilité des fiches-lieux sur montreal.ca

Données collectées en 2024 :

22

22 % des lieux listés sur montreal.ca proposent au moins une information au sujet de leur accessibilité.

10

10 services et arrondissements ont entamé la mise à jour des fiches-lieux sur montreal.ca.

59

59 actions réalisées ou entamées en 2024 par 13 arrondissements et 7 services centraux

Améliorer l’accessibilité des outils de communication

Des travaux visant à améliorer l’affichage et la signalétique dans les lieux publics afin que les indications soient plus faciles à comprendre ont été menés par 5 services et arrondissements en 2024. L’arrondissement de CDN-NDG a notamment mené des travaux pour améliorer la signalétique de son Bureau Accès Montréal (BAM). L’affichage a aussi été refait avec l’ajout de pictogrammes pour les terrains de tennis, de *pickleball* et de soccer de l’arrondissement d’Anjou (ANJ). Le SGPMRS a par ailleurs renouvelé la signalisation dans le parc du Mont-Royal afin d’améliorer l’orientation et l’accès aux installations.



Crédit photo : Ville de Montréal

D’autres initiatives plus pointues ont été entamées au cours de l’année. Espace pour la vie a, entre autres, entrepris la révision de son site Internet. Cette opération permettra de créer une nouvelle section « Mon Espace pour la vie accessible », qui comprendra des outils d’aide à la planification de la visite pour l’ensemble de la clientèle ainsi que les membres du personnel. L’élaboration d’une stratégie de communication a également été mise en train afin de rejoindre des publics habituellement exclus des lieux scientifiques et culturels.

Le Service de la concertation des arrondissements et de l’expérience citoyenne a quant à lui entamé des travaux pour améliorer l’accessibilité des outils de communication utilisés lors d’activités de participation citoyenne dans le cadre du budget participatif[16]. Des travaux sont également en cours dans le but d’ajouter un agent communicationnel ou une agente communicationnelle afin d’améliorer l’accessibilité au service du 311. Ces travaux se poursuivront en 2025.

[16] Pour plus de détails sur cette initiative, consultez la page « Budget participatif » sur montreal.ca en vous rendant à la page suivante : https://montreal.ca/sujets/budget-participatif.

Enfin, différentes initiatives ont été mises en place au cours de l'année pour améliorer l'accessibilité des communications de la Ville. Parmi celles-ci, on retrouve entre autres le sous-titrage des vidéos diffusées, l'utilisation d'un langage facile à lire et à comprendre dans les communications, la diversification des formats de publications (papier, en ligne, capsules audios ou vidéos, affiches, etc.) ou encore l'utilisation de pictogrammes.

Fournir à la population montréalaise l'information sur l'accessibilité des services et des espaces municipaux

Une section du site Internet de la Ville de Montréal est consacrée au partage d'informations sur tous les lieux municipaux ouverts au public[17]. En plus de l'adresse et des heures d'ouverture, on y trouve une brève description du lieu ainsi qu'une liste des commodités offertes et des informations sur son accessibilité. En 2024, une grande opération de mise à jour de l'information présentée sur ces pages, et spécialement de la section sur l'accessibilité des lieux, a été lancée dans 10 services et arrondissements de la Ville. Ce travail se poursuivra dans les prochaines années afin de s'assurer que l'information est complète et répond aux besoins de la population.

En 2024, une courte capsule vidéo a par ailleurs été diffusée par l'arrondissement du PMR pour expliquer à la population comment naviguer dans cette section du site et trouver l'information sur l'accessibilité des lieux[18].

Parmi les autres actions réalisées en 2024 pour informer la population de l'accessibilité des lieux municipaux, le SGPMRS a organisé une séance d'information publique afin de faire le point sur l'état d'avancement des travaux amorcés en 2022 au complexe sportif Claude-Robillard. Il a été plus explicitement question du vestiaire universel qui sera aménagé ainsi que des travaux qui amélioreront l'accessibilité des installations.

[17] https://montreal.ca/lieux.

[18] Visionnez la capsule en cliquant sur le lien suivant : Est-ce que ce lieu est accessible ? Trouvez l'information en quelques clics !

Résultat attendu 2.2 – Accès

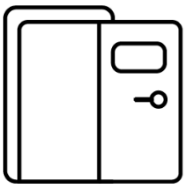

L'accessibilité des bâtiments, installations extérieures, aménagements urbains, programmes et services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée, tout au long de l'année.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Les infrastructures (bâtiments, parcs et espaces publics) et les services municipaux ne sont pas complètement accessibles et ne permettent pas une utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Avancement par rapport au résultat attendu 2.2

Indicateurs de mesure :

- Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès de manière autonome aux infrastructures municipales (bâtiments, parcs, espaces publics)
- Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès et l'utilisation autonome des services municipaux
- Pourcentage des bâtiments accessibles selon les critères d'accessibilité issus du Guide AU des bâtiments[19]
- Nombre de bâtiments et d'espaces publics ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité

Données collectées en 2024 :

63

63 bâtiments et espaces publics ont fait l'objet de travaux d'accessibilité

104

104 actions réalisées ou entamées en 2024 par 17 arrondissements et 8 services centraux

[19] Le *Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants* est accessible en ligne à l'adresse suivante : 1_Guide_AU_Batiments-municipaux_Mtl_2017.pdf.

Améliorer l’accessibilité des bâtiments municipaux et des installations extérieures

Chaque année, dans tous les arrondissements de la Ville, des travaux sont effectués sur un grand nombre d’installations municipales pour rendre celles-ci plus inclusives et accessibles. Les travaux réalisés sont variés et visent par exemple à rénover l’entrée ou les toilettes, à installer un ascenseur, à rénover des gradins, à aménager une rampe, etc.

En 2024, 21 unités d’affaires ont réalisé des actions pour améliorer l’accessibilité des bâtiments et des espaces publics. Un total de 32 bâtiments ont fait l’objet de travaux en 2024 pour améliorer leur accessibilité, dont les suivants :

- Aréna Jacques-Lemaire (LAS) : installation d’un monte-personne ;
- Complexe sportif Claude-Robillard (AC) : aménagement d’un vestiaire universel ;
- Comptoir des permis Anjou (ANJ) : installation d’un monte-personne ;
- Maison de la culture Ahuntsic (AC) : remplacement des gradins pour en améliorer l’accessibilité ;
- Musées d’Espace pour la vie : ajout d’ouvre-portes automatiques, aménagement d’endroits calmes pour les personnes ayant besoin d’apaisement, amélioration de l’accessibilité d’un des théâtres du Planétarium ;
- Piscine Schubert (PMR) : travaux de mise à niveau pour la rendre accessible, dont la construction d’une rampe d’accès extérieure et l’aménagement de nouveaux vestiaires conformes aux normes d’accessibilité universelle ;
- Rénovation de chalets de parcs (CDN-NDG, OUTR).

L’accessibilité de 31 espaces extérieurs et parcs a également été améliorée, notamment grâce aux éléments suivants :

- Ajout de mobilier et de modules de jeux accessibles dans plusieurs parcs ;
- Piscine extérieure Joseph-Paré (RPP) : rénovation complète en respectant les critères d’accessibilité ;
- Rénovation de la cour des bonsaïs nord-américains de la Maison de l’arbre Frédéric-Back au Jardin botanique ;
- Travaux d’accessibilité dans 5 parcs (CDN-NDG, VER, SLE, PMR).

Espace pour la vie a aussi lancé un projet de refonte des voies de circulation et de réfection des liens piétonniers du Jardin botanique, visant à rendre tous les sentiers de promenade primaires accessibles universellement.

Enfin, le SGPMRS a poursuivi ses travaux visant à aménager ou améliorer les débarcadères de transport adapté desservant les grands parcs. En 2024, un nouveau débarcadère a été aménagé au pôle d'accueil du parc Maisonneuve selon

les principes d'accessibilité universelle et pourrait servir de débarcadère de transport adapté. De plus, deux arrêts réguliers existants situés au belvédère Camillien-Houde du Mont-Royal ont été rendus accessibles aux fauteuils roulants.

Optimiser l’accessibilité des services et programmes

Plusieurs actions ont été posées cette année en lien avec les services offerts dans les bibliothèques de la Ville. Les collections des 45 bibliothèques de Montréal ont été bonifiées avec l’ajout de 1 784 exemplaires de documents en gros caractères, de 5 342 de livres audionumériques et de 35 826 exemplaires de livres numériques. La ressource BibliOdyssée, qui offre des livres aux jeunes et aux enfants ayant des troubles de la lecture, a également été rendue disponible.

Pour faciliter le repérage des collections destinées particulièrement aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, un travail de recensement des pratiques dans d’autres bibliothèques a été effectué par le Service de la culture. Ce projet permettra l’ajout d’une mention aux notices bibliographiques pour les documents adaptés aux personnes dyslexiques.

De plus, plusieurs bibliothèques ont acquis du matériel spécialisé, tel que des claviers adaptés, des téléagrandisseurs, des licences de logiciels de lecture d’écrans, des casques d’écoute et des casques antibruits. Des collections de livres pour enfants neurodivergents ont aussi été créées et sont proposées dans les 3 bibliothèques de l’arrondissement de MHM.

D’autres actions ont également été menées pour améliorer l’accessibilité de plusieurs autres services municipaux. Des travaux ont notamment commencé à la Maison de la culture de l’arrondissement de Lachine pour installer un système de rediffusion pour les personnes malentendantes dans la salle de spectacle. Espace pour la vie a aussi réalisé plusieurs projets au cours de l’année 2024 pour améliorer l’accessibilité de ses expositions et installations. Des trousses sensorielles ont été préparées et déployées dans les 5 musées. Elles contiennent des objets apaisants choisis pour contribuer à améliorer l’expérience de visite des personnes qui en ont besoin. Un projet pilote d’après-midis adaptés a aussi été lancé au Planétarium en novembre 2024. On y retrouve un éclairage plus doux, un son atténué, une liberté de bouger et s’exprimer, etc.

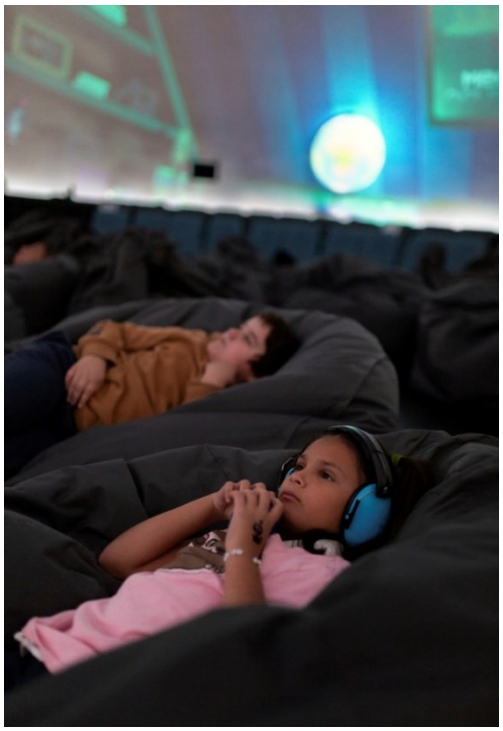

Crédit photo : Espace pour la vie / Mélanie Dusseault

En ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité des programmes, plusieurs actions ont été menées en 2024. Par exemple, le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, géré par le SGPMRS, a été modifié afin qu'un minimum de 20 % des sommes allouées à l'arrondissement soit consacré à des éléments reliés à l'accessibilité universelle. Le Fonds d'initiatives en loisirs a également été lancé par l'arrondissement RPP, ce qui a permis de soutenir financièrement huit organisations dans le cadre d'activités de loisirs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Bonifier l'offre de services adaptés par la création d'activités et le soutien à des organismes spécialisés

Le service d'Espace pour la vie (EPLV) a bonifié son offre d'activités en dehors de ses musées afin de rejoindre différents groupes de personnes, dont certains ne sont pas en mesure de se déplacer. En 2024, des ateliers de jardinage ont été offerts dans trois centres d'hébergement de l'Est de Montréal, en milieu carcéral ainsi que dans des Centres jeunesse. Dans le cadre du programme « La Nature près de chez vous », 20 ateliers de sensibilisation à l'environnement ont également été organisés auprès de citoyens et citoyennes.

Des partenariats avec des organismes spécialisés en AU ont aussi été tissés par le SGPMRS afin de bonifier la programmation d'activités accessibles. En 2024, 16 activités du genre ont ainsi été organisées dans les parcs-nature de Montréal, dont des randonnées guidées et des ateliers d'initiation à la planche à pagaie adaptée.

Le projet « Biblio pour tous » a été lancé à l'automne 2024 à la Bibliothèque Jean-Corbeil, située dans l'arrondissement d'Anjou. Le dimanche matin, la bibliothèque ouvre une heure plus tôt pour les enfants ayant des besoins particuliers et leur famille. Du matériel adapté, tel que des jeux de société en braille, des trousses sensorielles et des livres audios sont mis à la disposition des visiteurs et visiteuses.

Enfin, de nombreuses activités adaptées ont été organisées dans différents arrondissements, dont voici quelques exemples :

- Activité « Peindre à l'oreille » — exposition et médiation d'œuvres réalisées par des personnes non voyantes (RPP) ;
- Activité d'inclusion inversée — 8 ateliers de cuisine pour enfants vivant avec la trisomie 21 et le grand public (RPP) ;
- Exposition « Braille — L'art au-delà du visuel » — exposition d'art qui fait le pont entre les publics voyant et non voyant à travers l'intégration du braille et d'autres éléments tactiles (LAC) ;
- Heures du conte sensorielles et en langue des signes québécoise (LSQ) (VSP) ;
- Prêt de matériel adapté sur les patinoires (VM).

Résultat attendu 2.3 – Sécurité

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

La diversité capacitaire de la population et du personnel municipal n'est pas toujours prise en compte dans les mesures visant la sécurité de l'espace public.

Avancement par rapport au résultat attendu 2.3

Indicateur de mesure :

- Perception de la population montréalaise par rapport à son sentiment de sécurité dans l'espace public

Données collectées en 2024 :

Les données qui serviront à mesurer l'atteinte de ce résultat attendu seront collectées à partir de 2025 dans le cadre d'un sondage à la population.

31

31 actions réalisées ou entamées en 2024 par 12 arrondissements et 4 services centraux

Assurer des déplacements sécuritaires dans l’espace public en tout temps

Plusieurs initiatives ont été mises en place pour garantir des déplacements sécuritaires dans l’espace public. Celles-ci couvrent la prestation des services de déneigement, la gestion des chantiers ainsi que l’aménagement des voies piétonnes et des pistes cyclables.

En 2024, la Ville de Montréal a optimisé le déneigement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite. Un budget de plus de 200 000 $ a été affecté à la mise en place de cette initiative, afin que 400 débarcadères pour les personnes handicapées bénéficient de contrats distincts de déneigement. Les plaintes concernant le déneigement des débarcadères ont également été traitées de manière prioritaire. Ces changements viennent répondre aux recommandations formulées par l’Ombudsman de Montréal à la suite d’une vaste enquête lancée en 2023 concernant le déneigement des débarcadères pour personnes à mobilité réduite.

Un diagnostic des pratiques de déneigement de l’arrondissement VSP a aussi été initié dans le but de diminuer les obstacles rencontrés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ce diagnostic s’inscrit dans la révision de la politique de déneigement et vient compléter les actions qui étaient déjà en place pour faire en sorte que l’AU soit considérée dans les pratiques.

En ce qui concerne les chantiers, plusieurs mesures ont été adoptées afin d’assurer la sécurité et l’accessibilité. Le règlement sur l’occupation du domaine public de l’arrondissement de MHM a été modifié en juillet 2024 pour assurer l’aménagement de détours accessibles universellement lors des travaux. De son côté, l’arrondissement AC a poursuivi l’intégration de l’AU dans la sécurisation des chantiers et l’aménagement des voies de déviation piétonnes en formant 12 membres du personnel des travaux publics sur ces enjeux. L’arrondissement de Pierrefonds—Roxboro a aussi intégré un point de contrôle dans les audits de chantiers pour vérifier la mise en place des principes d’AU.

Enfin, des travaux d’aménagements piétonniers prenant en compte les principes de l’accessibilité universelle ont été réalisés dans plusieurs arrondissements. Ces travaux comprennent notamment :

- l’ajout de saillies de trottoirs et de plaques podotactiles ;
- la reconstruction et l’élargissement de trottoirs ;
- la mise aux normes de feux de circulation et l’ajout de feux piétons ;
- le réaménagement et l’ajout de traverses piétonnes ;
- la piétonnisation d’espaces publics.

Assurer la sécurité des personnes ayant des limitations fonctionnelles

Pour intégrer l'AU et la diversité capacitaire dans la gestion des risques, plusieurs actions ont été entreprises. Par exemple, le SA a élaboré un plan d'évacuation tenant compte des enjeux d'AU, validé par un exercice pratique. Un comité a également été créé pour documenter les besoins précis des membres du personnel. De plus, le personnel de sécurité de la Biosphère a été formé sur les processus d'évacuation de personnes en fauteuil roulant. Espace pour la vie a également amélioré l'accessibilité et la sécurité du stationnement du 3000 rue Viau, incluant le Biodôme et le Planétarium, en mettant en place une tournée quotidienne dans le but d'assurer une circulation fluide et sécurisée pour les transports adaptés et les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, l'arrondissement AC a poursuivi l'intégration de l'AU dans les plans de sécurisation aux abords des écoles de son territoire, tandis que l'arrondissement de CDN-NDG a réalisé un relevé des passages piétonniers, des chemins de parc et des trottoirs afin de cerner les enjeux de sécurité. Enfin, l'arrondissement de VSP a réalisé des plans d'accès pour les personnes vivant avec une déficience visuelle, permettant une circulation sécurisée dans les édifices de l'arrondissement offrant des services au public, notamment à la Maison de la culture de Parc-Extension.



Crédit photo : Émilie Pelletier

Priorité 3 — Leadership

En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Cette priorité réfère au rôle actif que doit jouer la Ville pour faire avancer les pratiques en AU. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent l'influence, la représentation et la participation citoyenne. Au total, 101 actions ont été réalisées ou complétées en 2024, en lien avec cette priorité.

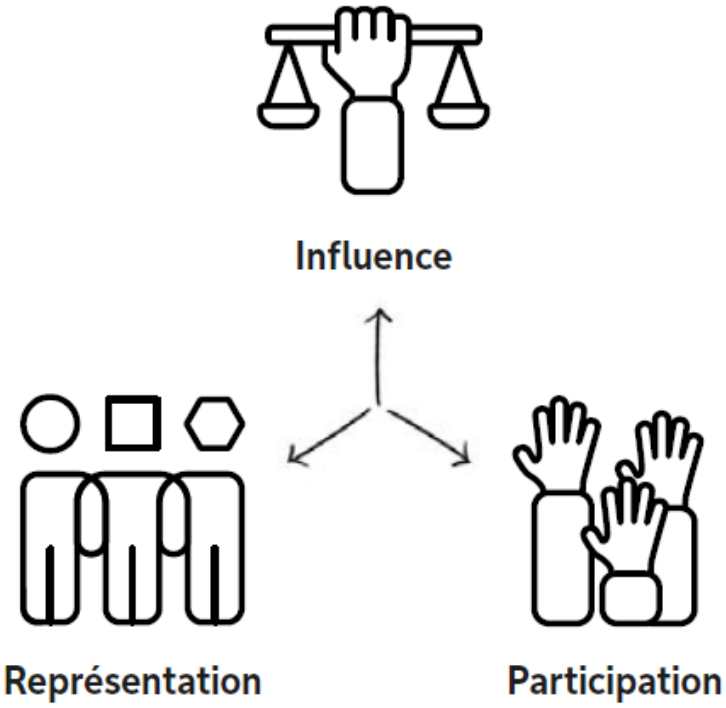

Résultat attendu 3.1 – Influence

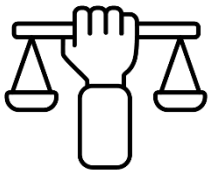

La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Des manquements sont observés sur les plans de la conscientisation de la population aux enjeux d'AU et de capacitisme, des exigences en AU dans la réglementation et la gestion contractuelle ainsi que de l'accompagnement offert aux acteurs et actrices du territoire montréalais.



Avancement par rapport au résultat attendu 3.1

Indicateurs de mesure :

- Taux de satisfaction des acteurs et actrices du territoire par rapport au leadership et à l'accompagnement reçu de la Ville
- Pourcentage d'unités d'affaires qui mènent des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs et actrices du territoire
- Montant investi dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces et l'adaptation de domiciles

Données collectées en 2024 :

73

73 % des unités d'affaires ($^{24}/_{33}$) ont mené des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs et actrices du territoire.

7,8 M$

7,8 millions ont été investis dans le soutien financier pour l'adaptation de domiciles, ce qui a permis d'adapter 210 logements.

42

42 actions réalisées ou entamées en 2024 par 13 arrondissements et 10 services centraux

Améliorer la conscientisation sur les enjeux liés à AU et au capacitisme

En mai 2024, la Ville a lancé une importante campagne interne de sensibilisation en matière de respect et de civilité au travail.
Cette campagne visait à susciter auprès du personnel de la Ville une réflexion sur les comportements et les paroles qui sont susceptibles de nuire à la qualité du climat de travail. Elle était composée de 4 affiches qui invitaient à lutter contre les préjugés, dont ceux à l'encontre des personnes en situation de handicap.



Crédit photo : Alix Lefebvre-Dugré

Différentes activités ont également été réalisées dans le but de faire connaître aux membres du personnel municipal la réalité de leurs collègues ayant une limitation fonctionnelle. Par exemple, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) a organisé un moment de témoignages au cours duquel des personnes ayant une limitation fonctionnelle ont partagé les défis qu'elles rencontrent. L'arrondissement d'Outremont a quant à lui réalisé le portrait de deux personnes ayant une limitation fonctionnelle employées à la Ville.

Quelques arrondissements ont aussi intégré des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme dans leur programmation culturelle et leur offre d'activités. Par exemple, l'arrondissement de MHM a offert 10 activités de sensibilisation dans ses bibliothèques. À l'arrondissement de LaSalle, une activité de location de vélos accessibles a été organisée pour sensibiliser la population à la réalité vécue par les personnes ayant différentes limitations fonctionnelles, en plus d'offrir un service de plein air urbain accessible à toutes et à tous.

De leur côté, les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et d'Ahuntsic—Cartierville ont poursuivi leurs actions auprès des commerçantes et commerçants pour les sensibiliser à l'importance de la mise en accessibilité des commerces. Plus explicitement, des démarches ont été effectuées auprès de commerçantes et commerçants de l'arrondissement du PMR. Un service-conseil et un accompagnement leur ont été offerts pour déterminer les travaux de mise en accessibilité à effectuer ainsi que pour élaborer une demande de subvention au Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC).

Rehausser les exigences en AU dans la réglementation municipale et la gestion des contrats

La révision de la réglementation municipale et les appels d'offres pour y intégrer des exigences en AU sont un levier important pour faire évoluer les pratiques. En 2024, des actions ont été entreprises dans 3 services et 8 arrondissements pour intégrer des critères d'accessibilité universelle dans la réglementation, les appels d'offres et les contrats. Par exemple, EPLV a inclus des critères d'AU dans tous les appels d'offres et appels à projets liés à la programmation de la Biosphère et du Biodôme. De son côté, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a ajouté une clause stipulant que tout travail ayant un impact sur une intersection équipée d'un feu sonore doit être signalé avant le début des travaux. Le Service de la culture quant à lui a ajouté une exigence dans les contrats signés dans le cadre du Fonds des festivals et événements majeurs pour assurer la prise en compte de l'AU par les partenaires.

Afin de s'assurer que les exigences en AU sont bien appliquées au moment de réaliser les travaux, le SGPMRS effectue des rappels à plusieurs reprises au cours des chantiers sous sa supervision. Cette façon de faire facilite les ajustements en cours de route lorsque cela est nécessaire. Par exemple, des obstacles à l'accessibilité ont pu être retirés du pavillon temporaire du parc Angrignon, et une signalisation temporaire pour les piétons a pu être ajoutée au parc Jarry pendant des travaux.

Soutenir la mise en application de l'AU sur le territoire montréalais par des programmes financiers

Différents programmes financiers soutiennent chaque année des projets et des organismes dans le but d'améliorer l'accessibilité de services ou d'installations. Le Programme d'adaptation de domicile (PAD) de Montréal offre une subvention qui permet de réaliser des travaux d'adaptation pour aider les personnes handicapées[20] à accéder à leur logement, à y circuler et à y mener leurs activités quotidiennes. En 2024, 210 logements ont été adaptés aux besoins de leurs occupants et occupantes dans le cadre du Programme d'aide à domicile (PAD). Ces adaptations ont été financées à hauteur de 7,88 M$.

Le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) a été conçu pour accompagner financièrement les commerçants et commerçantes qui souhaitent améliorer l'accès à leur bâtiment pour la clientèle à mobilité réduite[21]. Des

[20] Pour plus de détails sur ce programme, consultez la page « Programme d'adaptation de domicile (PAD) » sur montreal.ca (https://montreal.ca/programmes/programme-dadaptation-de-domicile-pad).
[21] Pour plus de détails sur ce programme, consultez la page « Subvention pour l'accessibilité universelle aux commerces » sur montreal.ca (https://montreal.ca/programmes/subvention-pour-laccessibilite-universelle-aux-commerces).

modifications ont été apportées au règlement sur le PAAC et sont entrées en vigueur en novembre 2024. Les principales modifications sont les suivantes :

- Financement des travaux passant de 15 000 $ à 40 000 $, ce qui représente une augmentation de 25 000 $;
- Élargissement des travaux admissibles ;
- Retrait de certaines conditions contraignantes pour faciliter le processus de demande d'aide ;
- Augmentation des délais accordés pour terminer les travaux, qui passent de 12 à 18 mois.

Dans le secteur des sports, de la culture et des loisirs, le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALM) accorde une contribution financière pour couvrir partiellement les salaires du personnel qui accompagne les personnes ayant une limitation fonctionnelle dans la pratique d'une activité de loisir. Par ailleurs, le Programme de soutien et de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) permet aux organismes reconnus qui offrent des activités culturelles, de sport ou de loisirs à des personnes ayant une limitation fonctionnelle d'avoir accès à des équipements et installations de la Ville et d'obtenir une aide financière. En 2024, près de 800 000 $ ont été octroyés à des organismes dans le cadre de ces programmes[22].

Enfin, l'arrondissement de CDN-NDG a lancé en 2024 un programme pilote de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires (PSF-SLAC), qui inclut l'accessibilité universelle. Au total, 10 organismes ont déposé une demande dans le cadre du programme. Les projets financés seront réalisés en 2025 et 2026.

[22] Le PALM et le PANAM ont été combinés au début de l'année 2025 et ont été remplacés par le programme Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM). Pour plus de détails sur ce programme, consultez la page « Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle » sur montreal.ca (https://montreal.ca/programmes/acces-loisir-pour-les-personnes-ayant-une-limitation-fonctionnelle).

Résultat attendu 3.2 – Représentation

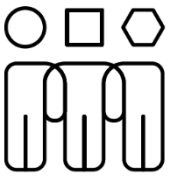

La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et un accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Les processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi ainsi que l'accès aux promotions ne sont pas adaptés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.



Avancement par rapport au résultat attendu 3.2

Indicateurs de mesure :

- Pourcentage de candidatures de personnes s'auto-identifiant comme personnes handicapées aux emplois municipaux
- Pourcentage de personnes nouvellement embauchées s'auto-identifiant comme personnes handicapées
- Pourcentage du personnel municipal déclarant avoir une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire
- Pourcentage d'unités d'affaires ayant un plan en vigueur portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion et qui inclut l'AU

Données collectées en 2024 :

2,38	1,08	0,81	47
2,38 % des candidatures aux emplois municipaux ont été déposées par des personnes qui s'identifient comme personnes handicapées	1,08 % du personnel municipal nouvellement embauché s'identifie comme personne handicapée	0,81 % du personnel municipal s'identifie comme personne handicapée	47 % des unités d'affaires ($^{15}/_{23}$) ont un plan en vigueur portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion

Le taux d’embauche des personnes s’identifiant comme personnes handicapées était de 0,54 % en 2024, comparativement à 1,20 % pour les personnes ne s’identifiant pas comme personnes handicapées.

36

36 actions réalisées ou entamées en 2024 par 9 arrondissements et 7 services centraux

Augmenter la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire qui occupent des postes et fonctions dans l’écosystème de la Ville

Différentes initiatives ont été menées pour inciter les personnes qui posent leur candidature à un emploi à la Ville, ainsi que celles déjà en poste, à s’auto-identifier comme personnes handicapées. Par ailleurs, afin d’encourager les personnes ayant des différences capacitaires à postuler à des emplois municipaux, quelques arrondissements ont réalisé des activités de promotion de ces emplois lors d’événements ouverts à toutes et à tous, tels que des fêtes d’arrondissement et des foires de l’emploi. Les retombées de ces actions pourront être suivies et évaluées dans les prochaines années.

En complément, des partenariats avec des organismes en employabilité qui travaillent auprès de personnes ayant des limitations fonctionnelles ont également été conclus par quelques services et arrondissements. Par exemple, à l’arrondissement de Lachine, en collaboration avec un centre de formation des adultes de l’arrondissement, un stage a été offert à un groupe de 3 personnes ayant une déficience intellectuelle au printemps 2024. À l’automne, un autre stage a été offert à une personne.

De son côté, le SGPMRS a réévalué les critères d’embauche ainsi que les compétences demandées pour certains emplois afin de les rendre accessibles à des personnes qui ne peuvent pas conduire ou qui ont une limitation fonctionnelle.

Des travaux ont également été menés dans 3 arrondissements afin qu’ils se dotent d’un plan en diversité, équité et inclusion (EDI), ce qui porte à 15 le nombre d’unités d’affaires ayant un plan EDI en vigueur qui inclut des mesures en AU.



Crédit photo : Émilie Pelletier

Instaurer un milieu de travail inclusif, puis assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant des limitations fonctionnelles

En 2024, des initiatives importantes ont été mises en place pour créer un milieu de travail inclusif. Le SRHC a embauché une consultante pour offrir du soutien-conseil aux gestionnaires, aux ressources humaines et aux membres du personnel en situation de handicap, favorisant ainsi l'accueil, l'inclusion et le maintien en emploi.

Par ailleurs, des aménagements ont été effectués dans plusieurs services et arrondissements pour répondre aux besoins particuliers des membres du personnel, incluant l'achat de matériel de bureau adapté et l'ajustement de la hauteur des bureaux. Une tournée des espaces de travail d'EPLV a notamment été réalisée avec un membre du personnel se déplaçant en fauteuil roulant pour repérer et réduire les obstacles à ses déplacements.

Le service d'EPLV a également entrepris la mise à jour de la trousse d'accueil pour le nouveau personnel afin de la rendre plus inclusive et accessible. De son côté, l'arrondissement de CDN-NDG a noué des partenariats avec des organismes spécialisés en accessibilité pour améliorer l'accessibilité de ses activités. Par exemple, une collaboration avec un organisme a permis d'assurer la traduction en langue des signes québécoise (LSQ) lors des rencontres d'équipe ou de certaines réunions.

Quant à l’arrondissement de MHM, un plan de réintégration au travail a été amorcé pour le personnel ayant une limitation fonctionnelle revenant d’une moyenne ou longue absence. Bien qu’aucun programme officiel ne soit encore en place, des démarches personnalisées ont débuté en milieu d’année 2024, avec une optimisation prévue en 2025.

Enfin, le personnel des ressources humaines et les gestionnaires des arrondissements SLE et VM ont reçu une formation pointue sur les partis pris pouvant s’exercer dans les processus de recrutement ainsi que sur les pratiques d’embauche plus équitables et inclusives.

Résultat attendu 3.3 – Participation



La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, participe à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en accessibilité universelle.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Certaines activités de participation citoyenne ne sont pas accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Avancement par rapport au résultat attendu 3.3

Indicateurs de mesure :

- Perception de la population montréalaise par rapport à sa facilité à participer à des séances du conseil, des activités, des événements ou des comités organisés par la Ville sur les pratiques municipales en AU
- Pourcentage de comités et conseils consultatifs municipaux qui incluent des personnes ayant une limitation fonctionnelle

Données collectées en 2024 :

21 %

21 % ($^{6}/_{29}$) des comités et conseils consultatifs municipaux[23] incluent des personnes ayant une limitation fonctionnelle

23

23 actions réalisées ou entamées en 2024 par 8 arrondissements et 5 services centraux

[23] Ce résultat n'est pas nécessairement représentatif de la représentation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les comités et conseils municipaux, car seules 10 unités d'affaires ont fourni les données nécessaires au calcul de cet indicateur.

Rendre compte des avancées et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU

L'Escouade mobilité, dont le rôle est de patrouiller la Ville afin d'assurer la sécurité des déplacements, publie des bilans annuels pour rendre compte de ses interventions sur le terrain. Son bilan 2024 incluait les informations relatives à l'AU récoltées lors des inspections de chantiers. En 2024, 88 interventions relatives à l'AU ont été reconnues comme non conformes, obligeant l'entrepreneur à apporter les correctifs nécessaires.

De son côté, l'arrondissement de CDN-NDG a mentionné les réalisations en matière d'AU dans le bilan 2024 du Plan stratégique de l'arrondissement ainsi que dans le rapport de reddition de comptes destiné aux bailleurs de fonds, détaillant l'état d'avancement des travaux en cours dans l'arrondissement.

Enfin, alors que prenait fin en 2024 le Chantier AU, les membres des comités qui ont accompagné chaque étape de ce projet d'une durée de 4 ans ont collaboré à la détermination des apprentissages qui peuvent en être tirés. Les membres des comités ont d'abord été sondés et sondées sur leur appréciation du mandat et du fonctionnement des comités ainsi que du Chantier AU. Un atelier a ensuite eu lieu en novembre 2024, au cours duquel les résultats ont été discutés. Des défis rencontrés ainsi que des recommandations pour des projets futurs ont également été désignés. L'analyse et le partage des apprentissages du Chantier AU se poursuivront en 2025.

Rendre les conseils, les assemblées et les consultations plus accessibles

En 2024, plusieurs services et arrondissements ont mis en place des actions pour rehausser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire dans les instances et activités de démocratie municipale. Ces initiatives visent à favoriser la participation citoyenne de toutes et de tous, en mettant en œuvre des mesures d'accessibilité, telles que des haltes-garderies, la priorisation des personnes ayant des limitations fonctionnelles et des parents lors des périodes de questions en présentiel ainsi que la mise en place de moyens diversifiés pour participer.

L'arrondissement d'AC et celui de CDN-NDG ont tenu des séances de conseil d'arrondissement à l'extérieur de leur salle de conseil, dans des lieux accessibles universellement. De son côté, l'arrondissement de MHM a produit un guide interne en participation publique dans le but de systématiser la réflexion sur l'inclusion de divers publics. Enfin, le service d'EPLV a aussi organisé 5 séances de consultation sur le projet de refonte des voies de circulation au Jardin botanique, permettant de rejoindre plusieurs personnes avec des limitations fonctionnelles parmi celles consultées.

Le Plan AU 2024-2030 a été lancé à l'hôtel de ville de Montréal en décembre 2024. Une centaine de personnes ont assisté à l'événement. Différentes actions ont été prises pour faire en sorte que cet événement public soit le plus accessible possible. Parmi les mesures mises en place, du personnel était sur place pour diriger le public et répondre à ses besoins, un service de traduction en LSQ était offert, et un dispositif d'aide à l'audition était disponible.



Crédit photo : Manoucheka Loris

Conclusion et mise à jour du Plan AU 2024-2030

L’année 2024 a marqué le début de la mise en œuvre du nouveau Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030. La mobilisation exceptionnelle de l’ensemble des unités d’affaires sur tous les résultats attendus a posé les bases d’une gouvernance renouvelée en AU à la Ville de Montréal. L’annonce du transfert du suivi du Plan AU 2024-2030 à la direction générale témoigne d’une forte volonté d’assurer cette progression des pratiques de la Ville en AU et de maintenir la mobilisation de l’ensemble des unités d’affaires.

Les nombreuses réalisations concrètes sur le terrain présentées au fil du présent bilan illustrent les retombées positives de cette mobilisation. Toutefois, plusieurs défis subsistent. Le manque de données, de connaissances et de compréhension de l’AU limite encore la capacité à orienter les actions vers les impacts recherchés. De plus, les actions menées pour élaborer le Plan AU 2024-2030 ont, jusqu’à maintenant, surtout touché l’interne de la Ville. Dans les prochaines années, il sera crucial d’en maximiser les retombées concrètes pour la population.

Pour répondre à ces enjeux, il faudra intensifier les activités de formation, finaliser le cadre de mesure des avancées et fixer des cibles claires, tout en maintenant l’engagement collectif. Il s’agira également de mieux équilibrer les actions menées à l’interne et les mesures visibles pour les citoyennes et citoyens.

En somme, cette première année a permis de poser des bases solides à partir desquelles la Ville de Montréal pourra construire la suite de ses actions. Le défi des prochaines années sera de continuer sur cette lancée afin que les résultats soient toujours plus visibles, concrets et durables.

Annexes

3

Annexe 1 — Degré d’avancement des actions suivies en 2024

La liste d’actions présentée dans les pages qui suivent est tirée des plans de travail mis au point par les unités d’affaires. L’objectif de cette liste est d’illustrer concrètement comment les unités d’affaires contribuent à l’atteinte des résultats attendus en 2024. On retrouve deux types d’action. Certaines, appelées des initiatives, sont menées par plusieurs unités d’affaires en continu et le seront jusqu’en 2030. D’autres actions sont spécifiques à une unité d’affaires pour l’année 2024. Les critères suivants ont guidé le choix des actions particulières qui ont été incluses à cette liste en 2024 :

- L’année de la réalisation ou du début de l’action (2024) ;
- La cohérence entre l’action et le résultat attendu ;
- L’équilibre entre des actions de grande envergure portées par plusieurs unités d’affaires et des actions locales adaptées à la réalité d’un milieu en particulier.

Au total, 63 actions étaient suivies en 2024 : 24 initiatives et 39 actions particulières. De celles-ci, 83 % des actions particulières suivies en 2024 ont été complétées durant l’année.

Priorité 1 — Engagement

En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l’AU à tous ses processus, dans l’ensemble de ses champs de compétences.

Résultat attendu 1.1 — Gouvernance

La prise en compte de l’AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée soutenue par un engagement de l’ensemble des unités d’affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Ce résultat attendu répond à l’obstacle suivant :

La progression de la Ville en AU est freinée par un engagement inégal des unités d’affaires, par l’intégration non systématique de l’AU dans leurs processus ainsi que par le manque de ressources allouées à la mise en œuvre des engagements et au suivi de la progression.

Tableau 1 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 1.1

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.1 — Réviser le rôle et les responsabilités des actrices et acteurs municipaux associés à la progression en AU (initiative 1.1.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 7 services et 8 arrondissements ont mis en œuvre 23 actions liées à la révision des rôles et des responsabilités associés à la progression en AU au sein de leurs unités d'affaires. Ceci a permis de faciliter la mobilisation des équipes et le partage des connaissances, mais aussi de responsabiliser les unités par rapport à leurs engagements sur les 9 résultats attendus du Plan AU 2024-2030.
a.2 — Définir la nouvelle gouvernance associée à l'AU à la Ville de Montréal	Direction générale, SDIS et BRDS	**Action réalisée** — En décembre 2024, il a été officiellement annoncé que la responsabilité du suivi des plans municipaux en AU serait transférée au Bureau de la commissaire à la lutte contre le racisme et aux discriminations systémiques (restructuré et renommé Bureau des commissaires) à partir de 2025. La mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance, qui inclut un partage des rôles et responsabilités en lien avec l'AU entre les deux unités d'affaires ainsi que le recrutement de nouvelles ressources, se poursuivra en 2025.
a.3 — Définir un indice de conformité sur le suivi et la progression en AU	SDIS	**Action partiellement réalisée** — Un indice de conformité a été conçu afin de suivre l'engagement de l'ensemble des services, bureaux et arrondissements par rapport à l'élaboration et au suivi de leur plan de travail en AU. Pour 2024, l'élément mesuré est le nombre d'unités d'affaires qui se sont dotées d'un plan de travail en AU au cours de l'année.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.4 — Nommer une personne gestionnaire point focal pour coordonner la démarche d'élaboration de plans de travail en AU 2024-2030	Toutes les unités d'affaires	**Action réalisée** — Une personne gestionnaire point focal (GPF) a été nommée dans chacune des unités d'affaires de la Ville. Le rôle des GPF en 2024 a été de coordonner la démarche d'élaboration du plan de travail en AU de leur unité, qui comprenait l'animation d'un atelier de sensibilisation ainsi que la mobilisation de leurs équipes afin de planifier des actions concrètes à réaliser avant 2030. En 2024, 40 unités d'affaires sur un total de 44 ont complété la démarche d'élaboration de leur plan de travail en AU. Les 4 unités d'affaires qui n'ont pas été en mesure de finaliser l'élaboration de leur plan de travail en 2024 seront accompagnées afin de le faire en 2025.
a.5 — Constituer un comité responsable du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions en AU	CDN-NDG, LAS, PMR, EPLV, SGPMRS, SH, SIM et SUM	**Action réalisée** — Des comités responsables de la planification et du suivi de la mise en œuvre des actions en AU ont été mis en place dans les 8 services et arrondissements qui s'étaient engagés à le faire en 2024 ainsi que dans deux autres unités d'affaires. Ces comités sont en général composés de membres du personnel provenant de plusieurs divisions des unités d'affaires, ce qui permet une plus grande mobilisation et un meilleur partage des responsabilités par rapport au suivi des actions en AU.
a.6 — Se doter de procédures et de directives pour assurer la prise en compte de l'AU dans les processus de chaque unité d'affaires ainsi que des instances consultatives et décisionnelles (initiative 1.1.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, 6 services et 9 arrondissements se sont dotés d'une vingtaine de procédures pour assurer la prise en compte de l'AU dans leurs processus. Une directive a notamment été émise par la direction générale pour que l'ensemble des unités d'affaires participent à l'exercice de planification des actions, nommée « Trousse AU 2030 », et s'engagent sur les 9 résultats attendus de la Vision AU 2030 par des actions concrètes.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.7 — Mettre en place une procédure pour communiquer l'impact de travaux touchant les intersections avec la présence de feux sonores	SIRR	**Action réalisée** — La procédure mise en place permet de cerner les entraves au passage sécurisé des piétons aux intersections équipées de feux sonores lorsque celles-ci sont touchées par des travaux. Le SIRR communique avec un organisme qui travaille auprès des personnes ayant des limitations visuelles, et celui-ci émet des recommandations.
a.8 — Allouer les ressources nécessaires pour soutenir le suivi et la mise en œuvre des plans de travail en AU (initiative 1.1.3)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 8 services et 6 arrondissements ont réalisé 21 actions en 2024 en lien avec cette initiative en 2024. Le rôle des parties prenantes internes à la Ville responsables de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des actions en AU a notamment été renforcé.
a.9 — Créer un cadre et des outils de mesure des résultats et de suivi des réalisations en AU	SDIS et SPSPO	**Action réalisée** — Le cadre de mesure des résultats du Plan AU 2024-2030 a été mis sur pied en 2024. Il comprend 31 indicateurs de mesure de résultats qui permettront de mesurer la progression de la Ville vers l'atteinte des résultats attendus 2024-2030.

Résultat attendu 1.2 — Données

La Ville dispose des données liées à l'AU, aux besoins et problématiques qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

La Ville manque de données liées aux besoins et caractéristiques de la population, au niveau d'accessibilité de ses espaces et services ainsi qu'aux solutions potentielles en AU.

Tableau 2 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 1.2

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.10 — Recenser et mettre à jour les connaissances sur les obstacles à l'accessibilité pour la population et le personnel ainsi que leurs besoins (initiative 1.2.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 6 services et 7 arrondissements ont mis en œuvre 17 actions visant à se doter de meilleures connaissances sur les obstacles à l'accessibilité vécus par la population et le personnel. Par exemple, certains arrondissements ont mis en place des initiatives permettant de récolter des plaintes et suggestions liées à l'AU, ou des données en lien avec la diversité capacitaire de leur population.
a.11 — Concevoir un sondage auprès de la population en matière d'AU	SDIS	**Action partiellement réalisée** — L'objectif de ce sondage est de connaître le niveau de satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accessibilité des services et infrastructures de la Ville ainsi que les principaux enjeux d'accessibilité rencontrés dans l'utilisation des services. Les données récoltées permettront d'obtenir des mesures de base pour certains des indicateurs de progression du Plan AU 2024-2030. Une ébauche du questionnaire de ce sondage a été rédigée en 2024, et le sondage sera lancé à la population en 2025.
a.12 — Évaluer et documenter l'accessibilité des lieux, programmes et services municipaux (initiative 1.2.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 4 services et 11 arrondissements ont réalisé 26 actions pour évaluer et documenter l'accessibilité des lieux, programmes et services municipaux. En 2024, l'accessibilité d'au moins 21 bâtiments ou installations extérieures a été évaluée.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.13 — Produire un plan consolidé composé d'actions correctives pour répondre aux recommandations du rapport d'audit sur l'accessibilité des bâtiments municipaux du Bureau du vérificateur général	DG, SDIS, SGPI, LAC, SLE, VSP	**Action réalisée** — Le Bureau du vérificateur général (BVG) a produit en 2024 un rapport d'audit de la performance en accessibilité des bâtiments de la Ville de Montréal ouverts au public. Celui-ci visait particulièrement 3 services et 3 arrondissements de la Ville. Pour répondre aux recommandations de ce rapport, les services et arrondissements concernés ont élaboré un plan d'actions correctives qui seront implantées d'ici à 2029.
a.14 — Déposer un diagnostic de l'offre en AU pour le parc du Mont-Royal	SGPMRS	**Action réalisée** — Le bilan est terminé et sert désormais de base pour les projets liés au parc du Mont-Royal.
a.15 — Développer de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU grâce à des initiatives de recherche et de développement ainsi qu'à des projets pilotes (initiative 1.2.3)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 5 services et 5 arrondissements ont réalisé 14 actions visant l'acquisition de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU, notamment au moyen d'initiatives de recherche ainsi que des projets pilotes. Plusieurs arrondissements ont lancé des projets pilotes, dont la planification d'un projet pour les familles d'enfants neurodivergents à la Bibliothèque Père-Ambroise et une étude sur le potentiel piétonnier pour les personnes aînées dans CDN-NDG.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.16 — Démarrer et coordonner un projet de recherche sur la délimitation tactile du corridor de marche dans les aménagements de plain-pied	SUM	**Action réalisée** — L'objectif de ce projet est d'explorer des solutions pour améliorer la délimitation tactile des corridors piétons extérieurs afin de garantir une meilleure accessibilité ainsi que la sécurité de l'ensemble des usagères et usagers de la rue. Une recherche documentaire a débuté en 2024, et le projet se poursuivra en 2025 par l'organisation d'ateliers de codesign avec des professionnels et des professionnelles en aménagement, des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ainsi que des spécialistes en réadaptation.

Résultat attendu 1.3 — Compétences

Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

Le personnel de la Ville manque de connaissances sur les concepts et pratiques liés à l'AU, et de compétences pour la mise en œuvre des pratiques en AU.

Tableau 3 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 1.3

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.17 — Former le personnel municipal et les personnes élues aux concepts et pratiques liés à l'AU et au capacitisme (initiative 1.3.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, 6 services et 9 arrondissements ont réalisé 24 actions liées à la formation pour sensibiliser le personnel municipal à l'AU et au capacitisme. Par exemple, le SRHC a offert des webinaires sur différents types de handicaps et des formations sur les enjeux liés à l'EDI. De plus, 15 unités d'affaires ont suivi des formations spécialisées sur l'accessibilité. Par ailleurs, le FDPAU a soutenu 22 projets visant à améliorer les compétences du personnel en AU, pour un total de plus de 240 000 $.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.18 — Réviser les plans de formation du personnel pour y inclure l'AU	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, l'AU a été intégrée au plan de formation de 3 services. Au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), un plan de formation a été déployé pour toute personne responsable d'un projet financé par le Programme d'accessibilité universelle. De son côté, le SPVM collabore avec un organisme dans un projet visant l'accessibilité 24/7 lors d'interventions policières auprès des personnes sourdes ou malentendantes. Enfin, le SGPMRS a inclus des formations en AU et en ADS+ dans le plan de formation du personnel, avec des rappels annuels et une information systématique pour les nouvelles personnes employées.
a.19 — Concevoir une formation vidéo en ligne spécifique au Service du greffe (AU, capacitisme et accueil des personnes en situation de handicap)	SG	**Action réalisée** — La formation a été complétée et offerte au personnel du Service du greffe. Le document de présentation demeure accessible à toutes les personnes ayant assisté à la formation.
a.20 — Organiser des formations sur les aménagements piétonniers universellement accessibles	SUM	**Action réalisée** — Une formation sur les aménagements piétonniers accessibles a eu lieu au mois de novembre 2024, à laquelle 20 membres du personnel du SUM ont participé.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.21 — Recenser, réviser et développer des outils pratiques en AU (initiative 1.3.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, 7 services et 4 arrondissements ont recensé et développé des outils pratiques en AU. Au total, 18 actions ont été réalisées. Par exemple, le SDIS a rassemblé et diffusé une boîte à outils produits par la Ville et par des spécialistes de l'accessibilité. Le service d'EPLV a conçu des outils pour rendre ses activités et expositions accessibles à tout le monde. Le SUM a finalisé une liste de vérification sur l'aménagement des rues, afin d'aider les concepteurs et conceptrices à créer des espaces accessibles à toutes et à tous. D'autres services ont plutôt recensé les outils existants.
a.22 — Assurer le transfert d'expériences et d'expertises en AU au sein de la Ville (initiative 1.3.3)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, 7 services et 6 arrondissements ont réalisé 25 actions de transfert d'expertises et d'expériences liées aux projets en AU. Différentes modalités de partage d'outils et d'expériences sont en place, que ce soit des communautés de pratique, une offre d'accompagnement en AU et en ADS+, ou des partenariats avec des organismes spécialisés en AU pour accompagner la mise en œuvre de projets.
a.23 — Participer à des communautés de pratique et à des événements thématiques portant sur l'AU	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — Des communautés de pratique, portant notamment sur la participation publique et l'ADS+, rassemblent des membres du personnel de plusieurs services et arrondissements. Ces rencontres permettent de partager des projets inspirants, des pratiques exemplaires et d'aborder régulièrement des enjeux liés à l'accessibilité.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.24 — Diffuser une liste d'outils en AU auprès du personnel municipal	SDIS	**Action réalisée** — Un microsite interne consacré à l'AU a été lancé en février 2024. Il contient des vidéos de sensibilisation ainsi que divers outils permettant à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de prendre des engagements en AU et d'élaborer un plan de travail. Une boîte à outils en AU a été conçue et mise en ligne sur ce microsite en juin 2024. Celle-ci est évolutive et sera mise à jour régulièrement.
a.25 — Diffuser une liste de programmes financiers en lien avec l'AU auprès du personnel municipal	SDIS	**Action réalisée** — Une liste de programmes de financement en lien avec l'AU et s'adressant tant aux municipalités qu'aux organismes et aux particuliers a été dressée au printemps 2024. Cette liste est évolutive et sera mise à jour régulièrement. Le document a été mis en ligne sur le microsite consacré à l'AU en juin 2024.

Priorité 2 — Avancées

En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communications, architecture, urbanisme, services et programmes).

Résultat attendu 2.1 — Information

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

Le niveau d'accessibilité des infrastructures et des services municipaux n'est pas bien connu par les personnes ayant une limitation fonctionnelle, et certains documents et plateformes de diffusion de l'information ne sont pas accessibles.

Tableau 4 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 2.1

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.26 — Améliorer l'accessibilité des services et des outils de communication et concevoir des formats diversifiés et adaptés de l'information municipale (initiative 2.1.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 6 services et 11 arrondissements ont réalisé 35 actions pour améliorer l'accessibilité de leurs services et de leurs outils de communication. Parmi ces actions figurent la révision de sites Internet, l'élaboration de stratégies pour rejoindre les publics habituellement exclus, la diversification des formats de publication, l'amélioration de l'affichage, l'usage d'un langage clair ainsi que l'ajout de sous-titrage aux vidéos diffusées.
a.27 — Fournir à la population montréalaise en temps opportun l'information complète et à jour sur l'accessibilité des services, programmes et espaces municipaux (initiative 2.1.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 4 services et 9 arrondissements ont réalisé 19 actions pour mieux informer la population du niveau d'accessibilité des installations municipales et des services offerts. Une mise à jour des informations sur l'accessibilité des lieux municipaux proposées sur le site Web de la Ville de Montréal a notamment été entreprise au cours de l'année.
a.28 — Réviser le contenu de la section « accessibilité » des fiches-lieux de montreal.ca	SDIS, SGPI et STI	**Action non réalisée** — Bien que certaines informations sur l'accessibilité des lieux municipaux aient été mises à jour en 2024, le projet de revoir la manière dont cette information est présentée n'a pas été réalisé en 2024, car d'autres travaux doivent le précéder.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.29 — Diffuser l'offre d'activités destinées aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, dans le cadre du Mois de l'accessibilité universelle	SC	**Action réalisée** — Le mois de l'accessibilité a lieu tous les ans en octobre dans les bibliothèques de la Ville. Plusieurs activités sont proposées, telles que des ateliers, des conférences et des expositions. Plusieurs de ces activités sont adaptées aux personnes ayant une limitation fonctionnelle. Le calendrier des activités a été diffusé sur les réseaux sociaux du réseau des bibliothèques ainsi que sur le site Web de la Ville de Montréal[24].

Résultat attendu 2.2 — Accès

L'accessibilité des bâtiments, des installations extérieures, des aménagements urbains, des programmes et des services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

Les infrastructures (bâtiments, parcs et espaces publics) et les services municipaux ne sont pas complètement accessibles, et ne permettent pas un accès et une utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

[24] Pour plus de détails sur la programmation du mois de l'AU, consultez la page « Mois de l'accessibilité dans les bibliothèques » sur montreal.ca (https://montreal.ca/articles/mois-de-laccessibilite-dans-les-bibliotheques-20674#:~:text=D%C3%A9couvrez%20ce%20que%20vous%20proposent,er%20au%2031%20octobre%202024).

Tableau 5 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 2.2

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.30 — Améliorer l'accessibilité des bâtiments municipaux, des installations extérieures et des aménagements urbains (initiative 2.2.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, 7 services et 14 arrondissements ont réalisé 55 actions visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments municipaux et des espaces publics. Des travaux, tels que la rénovation d'une entrée ou de toilettes, l'installation d'un ascenseur ou encore l'aménagement d'une rampe ont notamment été effectués sur des bâtiments municipaux et des espaces extérieurs.
a.31 — Réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité d'infrastructures municipales	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, ce sont 32 bâtiments et 31 espaces extérieurs et parcs qui ont fait l'objet de travaux en accessibilité.
a.32 — Réaliser un plan de salle afin d'améliorer l'accessibilité de la salle des Armoiries pour les assemblées publiques des commissions permanentes	SG	**Action réalisée** — Un plan de salle a été mis à la disposition des personnes organisant des activités de consultation publique dans la salle des Armoiries.
a.33 — Aménager de manière proactive des débarcadères et des places de stationnement pour personnes handicapées à proximité des lieux fréquentés	PMR	**Action réalisée** — En 2024, les débarcadères pour les personnes à mobilité réduite ont été agrandis à 7,2 mètres sur tout le territoire de l'arrondissement PMR afin d'assurer une meilleure accessibilité ainsi qu'un déneigement en priorité.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.34 — Optimiser l'accessibilité des programmes et des services (initiative 2.2.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, 3 services et 8 arrondissements ont réalisé 26 actions pour optimiser l'accessibilité de leurs programmes et services. À titre d'exemples, des trousses sensorielles ont été mises à disposition dans les 5 musées d'Espace pour la vie, et un projet pilote d'après-midis adaptés a été lancé au Planétarium.
a.35 — Planifier les étapes de mise en œuvre du système de rediffusion pour les personnes malentendantes dans la salle de spectacle de la Maison de la culture	LAC	**Action réalisée** — Une évaluation de l'accessibilité auditive de la Maison de la culture de l'arrondissement de Lachine a été réalisée et a donné lieu à des recommandations. Les étapes de mise en œuvre du système d'aide à l'audition ont ensuite été établies, et les équipements ont été testés. Le projet se poursuivra en 2025.
a.36 — Bonifier l'offre de services adaptés par la mise sur pied d'activités et le soutien aux organismes spécialisés (initiative 2.2.3)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 3 services et 9 arrondissements ont bonifié leur offre de services adaptés. Plus de 21 actions ont été réalisées, incluant l'offre de matériels et d'activités adaptés pour des enfants ayant des besoins particuliers ainsi que des expositions d'œuvres réalisées par des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.37 — Intégrer des projets pilotes en AU dans les Maisons de la culture (programmation régulière, médiation culturelle, résidence)	ANJ et LAC	**Action réalisée** — À l'arrondissement de Lachine, 2 projets d'expositions abordant des enjeux d'accessibilité ont été présentés en 2024 : « Accalmir », une exposition présentant des véhicules qui accomplissent une succession de mouvements évoquant les manies ritualisées des personnes ayant un trouble obsessionnel compulsif (TOC) ainsi que « Braille — L'art au-delà du visuel », une exposition d'art faisant le pont entre les publics voyant et non voyant à travers l'intégration du braille et d'autres éléments tactiles. De son côté, l'arrondissement d'Anjou a mis en place le projet d'inclusion inversée « Biblio pour tous. ». Le concept d'inclusion inversée réfère à des activités qui sont pensées pour prendre en compte les besoins particuliers de différents groupes de personnes ayant des limitations fonctionnelles, mais qui sont également ouvertes à l'ensemble de la population.
a.38 — Formaliser l'offre de services accessibles et promouvoir cette dernière auprès des groupes spécialisés concernés	SGPMRS	**Action non réalisée** — Ce projet a été reporté à l'été 2025 en raison d'enjeux d'approvisionnement des équipements.

Résultat attendu 2.3 — Sécurité

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

La diversité capacitaire de la population et du personnel municipal n'est pas toujours prise en compte dans les mesures visant la sécurité de l'espace public.

Tableau 6 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 2.3

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.39 — Assurer la prise en compte de l'AU et de la diversité capacitaire de la population dans les stratégies et pratiques de prévention, d'intervention et de gestion des risques (initiative 2.3.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 2 services et 3 arrondissements ont réalisé 5 actions pour assurer la prise en compte de l'AU et de la diversité capacitaire dans les stratégies et pratiques de prévention, d'intervention et de gestion des risques.
a.40 — Mettre en place une procédure adaptée pour la fouille des personnes en situation de handicap lors des activités publiques à l'hôtel de ville	SGPI	**Action réalisée** — Depuis 2024, un détecteur de métal a été installé aux entrées de l'hôtel de ville de Montréal. Le personnel de sécurité a reçu une formation afin d'adapter les procédures de fouille aux besoins des personnes en situation de handicap. Cette formation a été organisée en collaboration avec un organisme spécialisé en accessibilité universelle. Elle est systématiquement donnée au personnel de sécurité qui entre en poste à l'hôtel de ville.
a.41 — Mettre en place des initiatives ciblant les enjeux de sécurité vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire (initiative 2.3.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 1 service et 3 arrondissements ont réalisé 8 actions ciblant les enjeux de sécurité vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire. Par exemple, EPLV a mis en place une tournée des stationnements par l'équipe de la régie afin d'assurer une circulation fluide pour les transports adaptés ainsi que l'accès des visiteuses et visiteurs à mobilité réduite.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.42 — Assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public en tout temps, par la prise en compte de l'AU dans la gestion des chantiers, dans l'aménagement des voies piétonnes et des pistes cyclables, et dans la prestation des services de déneigement et de collecte des ordures, des résidus alimentaires et des matières recyclables (initiative 2.3.3)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 3 services et 10 arrondissements ont réalisé 16 actions pour assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public en tout temps. Par exemple, le SA a mis en place un plan d'évacuation qui tient compte des enjeux en AU, tandis que les arrondissements AC, CDN-NDG et VSP ont respectivement sécurisé les abords des écoles et des centres de la petite enfance (CPE), cartographié les zones piétonnes à risque et conçu des plans d'accès pour la Maison de la culture de Parc-Extension pour les personnes vivant avec une déficience visuelle.
a.43 — Faire annuellement un relevé des passages piétonniers, des chemins de parc et des trottoirs	CDN-NDG	**Action réalisée** — Pour cerner les enjeux de sécurité des chemins de parcs et des trottoirs, l'arrondissement a réalisé des évaluations. Les interventions sont ensuite priorisées en prenant en compte les requêtes de la population. Ce travail est en continu et se poursuit dans le temps.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.44 — Modifier le règlement sur l'occupation du domaine public afin d'obliger l'aménagement de détours accessibles universellement lors de chantiers	MHM	**Action réalisée** — Le nouveau règlement sur l'occupation du domaine public a été adopté par le conseil d'arrondissement en juillet 2024. L'article suivant a été ajouté : « 33.5 Le ou la titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celles utilisant un moyen pour pallier leur handicap, tel qu'un fauteuil roulant ou un fauteuil électrique. »
a.45 — Diffuser la *Liste de vérification en accessibilité universelle pour les aménagements de rues* auprès du SUM, des arrondissements et des partenaires externes	SUM	**Action réalisée** — La *Liste de vérification en accessibilité universelle pour les aménagements de rue* s'adresse aux concepteurs et conceptrices d'espaces et tient compte des grands principes d'aménagement d'une rue universellement accessible. Elle est disponible sur un microsite créé par le SUM et qui rassemble des guides et des lignes directrices en matière d'aménagement des rues. En 2024, la liste a été diffusée aux membres du personnel du SUM ainsi qu'aux arrondissements de la Ville et à des organismes partenaires.
a.46 — Octroyer des contrats distincts pour le déneigement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite	SCAEC	**Action réalisée** — Des contrats ont été octroyés par le SCAEC pour le déneigement de 90 % des débarcadères de la Ville jugés conformes (363 sur 401 débarcadères). Les autres débarcadères ont fait l'objet d'ententes distinctes avec les arrondissements concernés pour faciliter leur prise en charge.

Priorité 3 — Leadership

En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Résultat attendu 3.1 — Influence

La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

Des manquements sont observés sur les plans de la conscientisation de la population aux enjeux d'AU et de capacitisme, des exigences en AU dans la réglementation et la gestion contractuelle ainsi que de l'accompagnement offert aux acteurs et actrices du territoire montréalais.

Tableau 7 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 3.1

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.47 — Conscientiser les partenaires institutionnels, économiques et communautaires ainsi que la population aux enjeux d'AU et de capacitisme (initiative 3.1.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 4 services et 9 arrondissements ont réalisé 16 actions pour conscientiser les partenaires institutionnels, économiques et communautaires ainsi que la population aux enjeux d'AU et de capacitisme. Par exemple, la Ville a lancé une importante campagne de sensibilisation en matière de respect et de civilité au travail. Plusieurs arrondissements ont aussi intégré des actions de sensibilisation dans leur programmation culturelle et auprès des commerçantes et commerçants.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.48 — Réaliser des ateliers de conscientisation auprès des gestionnaires de l'ensemble des unités d'affaires	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — Dans leur rôle de coordination de la démarche d'élaboration du plan de travail en AU, les gestionnaires points focaux de 40 unités d'affaires ont animé un atelier de conscientisation auprès de leurs collègues. Ces ateliers visaient à sensibiliser les équipes et à ce que celles-ci s'engagent par rapport aux 9 résultats attendus de la Vision AU 2030.
a.49 — Mener une activité de sensibilisation à l'AU au sein du service	SPSPO et SH	**Action réalisée** — Des activités de sensibilisation à l'AU ont été organisées par les deux services dans le cadre d'un lac-à-l'épaule et d'une journée de conférences et d'ateliers de travail.
a.50 — Rehausser les exigences en AU dans la réglementation municipale et la gestion des contrats, puis en assurer la mise en œuvre (initiative 3.1.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 3 services et 8 arrondissements ont réalisé 12 actions pour rehausser les exigences en AU dans la réglementation, les appels d'offres et les contrats. Par exemple, des critères d'accessibilité universelle ont été intégrés aux appels d'offres en lien avec la programmation de la Biosphère et du Biodôme. De plus, le SGPMRS effectue des rappels réguliers durant les chantiers afin d'assurer le respect des clauses en AU.
a.51 — Intégrer l'AU dans les appels d'offres et contrats	CDN-NDG, MHM, OUTR, SLE et VM	**Action réalisée** — Les 5 arrondissements concernés par cette action ont travaillé pour que l'AU soit davantage intégrée dans les appels d'offres et les contrats, en particulier dans les contrats de rénovation et de construction. Les travaux se poursuivront en 2025.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.52 — Produire un rapport d'activités en vue du futur guide de pratiques exemplaires qui concilie le design universel et la transition écologique	RPP	**Action réalisée** — Ce projet vise à proposer des solutions innovantes pour concilier la transition écologique et l'accessibilité universelle dans l'aménagement des espaces publics de Montréal. Les solutions proposées sont tirées d'ateliers de codéveloppement tenus avec des membres du personnel de l'arrondissement RPP. Le rapport produit aborde les enjeux de gestion des eaux pluviales, de maintien de la biodiversité, de gestion de la chaleur et du cycle de vie des matériaux dans les aires de jeux.
a.53 — Accompagner les acteurs et actrices du territoire montréalais dans la mise en application de l'AU, à travers du soutien financier, la mise en commun d'expertises et des actions de concertation touchant divers secteurs (commerce, logement, transport, etc.) (initiative 3.1.3)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 3 services et 5 arrondissements ont réalisé 11 actions d'accompagnement pour les acteurs et actrices du territoire montréalais dans l'intégration de l'AU. Les projets touchent divers secteurs, tels que les commerces, le logement et le transport.
a.54 — Octroyer des subventions dans le cadre du Programme d'aide à domicile (PAD) pour la réalisation de travaux d'adaptation pour le logement	SH	**Action réalisée** — En 2024, 210 logements ont été adaptés aux besoins de leurs occupants et de leurs occupantes dans le cadre du Programme d'aide à domicile (PAD). Ces adaptations ont été financées à hauteur de 7,8 M$.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.55 — Réviser le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) afin de permettre le financement de plus de projets de travaux d'accessibilité universelle des commerces	SDÉ	**Action réalisée** — Des modifications ont été apportées au règlement sur le PAAC et sont entrées en vigueur en novembre 2024. Les principales modifications sont les suivantes : • Financement des travaux jusqu'à 40 000 $, ce qui représente une augmentation de 25 000 $; • Élargissement des travaux admissibles ; • Retrait de certaines conditions contraignantes pour faciliter le processus de demande d'aide ; • Prolongation des délais accordés pour terminer les travaux, qui passent de 12 à 18 mois.

Résultat attendu 3.2 — Représentation

La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et un accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

Les processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi ainsi que l'accès aux promotions ne sont pas adaptés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Tableau 8 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 3.2

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.56 — Augmenter la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle qui occupent des postes et fonctions dans l'écosystème de la Ville (initiative 3.2.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 2 services et 7 arrondissements ont réalisé 12 actions pour favoriser l'embauche et l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle au sein du personnel municipal. Des partenariats avec des organismes spécialisés ont notamment permis d'offrir des stages et ont mené à des embauches de personnes ayant une limitation fonctionnelle.
a.57 — Offrir des stages d'intégration à des adultes vivant avec une déficience intellectuelle, en collaboration avec un centre d'éducation	LAC	**Action réalisée** — En collaboration avec un centre de formation des adultes de l'arrondissement, un stage a été offert à un groupe de 3 personnes ayant une déficience intellectuelle au printemps 2024. À l'automne, un autre stage a été offert à une personne.
a.58 — Promouvoir les emplois de l'arrondissement auprès des candidates et candidats issus de la diversité dans les foires d'emploi	MHM	**Action réalisée** — L'arrondissement a participé à 2 événements au cours desquels il a fait la promotion des postes au sein de l'arrondissement auprès de différents groupes de personnes, soit la semaine de la fierté et la fête d'arrondissement.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.59 — Développer un milieu de travail inclusif, et assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle (initiative 3.2.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 6 services et 9 arrondissements ont réalisé 19 actions pour rendre le milieu de travail plus inclusif, puis assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Une consultante a été engagée au SRHC pour soutenir les gestionnaires et les personnes en situation de handicap. Plusieurs services et arrondissements ont aussi adapté leurs espaces de travail pour mieux répondre aux besoins du personnel, notamment en éliminant des obstacles à la mobilité. L'arrondissement CDN-NDG a établi des partenariats pour offrir la traduction en LSQ lors de certaines rencontres. Enfin, SLE et VM ont offert des formations sur les partis pris en recrutement pour favoriser des pratiques d'embauche équitables.
a.60 — Mettre en œuvre son plan local Équité, diversité, inclusion en emploi (EDI)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — Trois arrondissements ont adopté un plan en équité, diversité et inclusion en 2024, portant à 15 le nombre d'unités ayant un tel plan en vigueur et qui inclut des mesures en accessibilité universelle.

Résultat attendu 3.3 — Participation

Les personnes en situation de handicap participent à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en AU.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

Certaines activités de participation citoyenne ne sont pas accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Tableau 9 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 3.3

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.61 — Rendre compte à la population montréalaise des avancées municipales et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU (initiative 3.3.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 1 service et 3 arrondissements ont réalisé 4 actions pour rendre compte des avancées municipales et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU. Par exemple, le SCAEC a intégré les constats d'inspections liés à l'AU dans le bilan annuel de l'Escouade Mobilité.
a.62 — Rehausser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les instances et activités de démocratie municipale (initiative 3.3.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 4 services et 7 arrondissements ont réalisé 18 mesures pour favoriser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans la vie démocratique municipale. Cela inclut des aménagements comme des haltes-garderies, des priorités de prise de parole et des moyens variés pour participer. L'arrondissement MHM a aussi créé un guide pour rendre la participation publique plus inclusive.
a.63 — Diffuser auprès du personnel municipal le message vidéo enregistré par des personnes ayant des différences capacitaires, dans le cadre des ateliers de conscientisation des gestionnaires	Toutes les unités d'affaires	**Action réalisée** — Un message vidéo filmé dans le cadre d'ateliers citoyens en 2023 a été diffusé aux gestionnaires municipaux des services, bureaux et arrondissements de la Ville durant les ateliers de la « Trousse AU 2030 ». L'objectif était de donner un sens aux priorités 2024-2030, à partir des témoignages de personnes vivant des situations de handicap et de leurs aspirations pour une ville plus accessible en 2030.

Annexe 2 — Liste des actions suivies en 2025

Les pages qui suivent contiennent la liste des actions qui seront suivies en 2025. Ces actions proviennent des plans de travail élaborés en 2024 et mis à jour régulièrement par l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville de Montréal. Cette liste d'actions est organisée selon les priorités du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030.

Choix des actions

L'objectif de cette liste est d'illustrer concrètement les moyens mis en œuvre pour atteindre les résultats attendus d'ici à 2030.

Les 5 critères suivants ont guidé le choix des actions particulières suivies en 2025 :

- La présence, pour chaque résultat attendu, d'au minimum une initiative portée par plusieurs unités d'affaires et d'une action locale adaptée à la réalité d'un milieu en particulier ;
- Une proportion plus grande en 2025 des actions s'inscrivant dans la priorité 1 du Plan AU 2024-2030 (gouvernance, données, compétences), car l'atteinte des résultats attendus en lien avec cette priorité permettra d'établir une base solide à partir de laquelle la Ville pourra ensuite améliorer ses pratiques en AU ;
- L'année de la réalisation ou de début de l'action (2025) ;
- La cohérence entre l'action et le résultat attendu ;
- Le suivi des actions qui faisaient partie de la liste d'actions suivies en 2024 et qui n'ont pas été complétées.

Suivi des actions

Cette liste d'actions servira de base pour la réalisation du bilan en AU 2025. En plus du suivi de ces actions particulières, d'autres exemples de réalisations seront également inscrits dans le bilan pour illustrer la grande variété de projets réalisés par les unités d'affaires de la Ville en AU.

Le suivi de ces actions s'ajoutera au suivi d'une série d'indicateurs qui permettront d'ici à 2030 d'apprécier les avancées vers l'atteinte des 9 résultats attendus et des 3 priorités 2024-2030 en AU.

Priorité 1 — Engagement

En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Résultat attendu 1.1 — Gouvernance

La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Tableau 10 : Actions suivies en 2025 – Résultat 1.1

N°	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.1	Réviser le rôle et les responsabilités des actrices et acteurs municipaux associés à la progression en AU*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.2	Transférer le suivi du Plan AU 2024-2030 à la direction générale, sous la responsabilité d'une ou un commissaire à la lutte au racisme, au capacitisme et aux discriminations systémiques	2025	SDIS, Bureau des commissaires
a.3	Constituer un comité responsable du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions en AU au sein de l'unité d'affaires	2025	LAS, PMR, SEAU, SG, SIM, SLA, SRHC, SUM, VSP
a.4	Réviser les critères d'aménagement et la procédure permettant aux citoyennes et citoyens d'obtenir un débarcadère pour personnes handicapées	2025-2026	SUM, SDIS, SCAEC, arrondissements
a.5	Élaborer une directive pour l'application des critères AU lors de travaux sur les immeubles dans lesquels la Ville offre des services à la population	2025-2026	SGPI

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.6	Se doter de procédures et de directives pour assurer la prise en compte de l'AU dans les processus de chaque unité d'affaires ainsi que des instances consultatives et décisionnelles*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.7	Produire et diffuser une politique d'accessibilité universelle des services numériques de la Ville	2025-2026	STI
a.8	Intégrer l'AU dans les directives et comptes rendus des comités consultatifs d'urbanisme (CCU)	2025	PMR
a.9	Allouer les ressources nécessaires pour soutenir le suivi et la mise en œuvre des plans de travail en AU*	En continu	Toutes les unités d'affaires

Résultat attendu 1.2 — Données

La Ville dispose des données liées à l'AU, aux besoins et problématiques qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles.

Tableau 11 : Actions suivies en 2025 – Résultat 1.2

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.10	Recenser et mettre à jour les connaissances sur les obstacles à l'accessibilité pour la population et le personnel ainsi que leurs besoins*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.11	Concevoir et administrer des sondages et consultations auprès de la population concernant les enjeux, les besoins et la satisfaction quant à l'accessibilité des services et espaces municipaux	2024-2025	Bureau des commissaires, SDIS, EPLV
a.12	Coordonner un projet de recherche sur la délimitation tactile du corridor de marche dans les aménagements de plain-pied	2024-2025	SUM

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.13	Évaluer et documenter l'accessibilité des lieux, programmes et services municipaux*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.14	Effectuer les audits en AU, en priorisant les bâtiments desservant des services aux citoyens et aux citoyennes	En continu	SGPI
a.15	Évaluer l'AU de trois intersections protégées le long de l'avenue Christophe-Colomb pour mesurer l'impact des nouveaux aménagements sur la mobilité des personnes avec limitations fonctionnelles	2025-2026	SUM
a.16	Évaluer l'AU lors des grands événements et mettre en place les mesures correctives	2025	ANJ
a.17	Développer de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU par des initiatives de recherche et de développement ainsi que des projets pilotes*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.18	Réaliser un projet pilote de BIXI adapté aux fauteuils roulants au parc du Mont-Royal, incluant la mise en place d'un parcours accessible	2025-2026	SGPMRS, SUM

Résultat attendu 1.3 — Compétences

Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Tableau 12 : Actions suivies en 2025 – Résultat 1.3

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.19	Former le personnel municipal et les personnes élues aux concepts et pratiques liés à l'AU et au capacitisme*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.20	Établir un budget affecté à l'innovation en accessibilité universelle	2025-2026	SDIS

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.21	Coconstruire des processus, pratiques et solutions d'adaptation climatique inclusive avec le milieu universitaire	2025-2027	BTÉR
a.22	Recenser, réviser et développer des outils pratiques en AU*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.23	Accompagner les services et arrondissements à travers une offre de services-conseils en AU et ADS+	En continu	SDIS
a.24	Concevoir et lancer un parcours de formation en AU pour le personnel de la Ville	2025-2026	SDIS, SRHC, PMR, OUT, SG, Bureau des commissaires
a.25	Former le personnel municipal à l'accessibilité des communications	2025	CDN-NDG, SDÉ, SH, SA, MN, SRHC
a.26	Assurer le transfert d'expériences et d'expertises en AU au sein de la Ville*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.27	Diffuser aux arrondissements et autres unités d'affaires de la Ville le *Guide d'aide à la décision pour la conception d'aires de jeux inclusives, résilientes et innovantes*, rédigé pour le personnel municipal	2025	SGPMRS

Priorité 2 — Avancées

En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communications, architecture, urbanisme, services et programmes).

Résultat attendu 2.1 — Information

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Tableau 13 : Actions suivies en 2025 – Résultat 2.1

N°	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.28	Améliorer l'accessibilité des services et des outils de communication et concevoir des formats diversifiés et adaptés de l'information municipale*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.29	Dresser un tableau de pictogrammes reliés à l'utilisation des bibliothèques, puis le fournir au réseau	2025	SC
a.30	Ajouter une voie de service et de communication pour améliorer l'accessibilité au service du 311	2025	SCAEC
a.31	Créer une section « Mon Espace pour la vie accessible » sur le Web pour aider la planification des visites et diffuser les outils offerts	2025	EPLV
a.32	Fournir à la population montréalaise en temps opportun l'information complète et à jour sur l'accessibilité des services, programmes et espaces municipaux*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.33	Réviser le contenu de la section « accessibilité » des fiches-lieux de montreal.ca	2025	SDIS, SGPI, STI

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Résultat attendu 2.2 — Accès

L'accessibilité des bâtiments, des installations extérieures, des aménagements urbains, des programmes et des services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Tableau 14 : Actions suivies en 2025 – Résultat 2.2

N°	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.34	Améliorer l'accessibilité des bâtiments municipaux, des installations extérieures et des aménagements urbains*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.35	Réaliser un plan pour l'accueil du public ayant une limitation fonctionnelle au balcon de la salle du Conseil	2025	SG
a.36	Réaliser un plan de salle pour l'accueil et l'inscription du public lors des périodes de questions du public aux instances	2025	SG
a.37	Optimiser l'accessibilité des programmes et des services*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.38	Faire le lancement d'une offre d'après-midis adaptés au Planétarium et en faire la promotion	2025	EPLV
a.39	Produire des cartes avec pictogrammes universels pour les 5 musées d'Espace pour la vie, disponibles sur le site Web et à télécharger en amont de la visite	2025-2027	EPLV
a.40	Bonifier l'offre de services adaptés par la mise sur pied d'activités et le soutien aux organismes spécialisés*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.41	Soutenir financière les organismes dans le cadre du nouveau programme Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)	2025	SDIS
a.42	Concevoir un nouveau projet d'offre de services adaptés en sports et loisirs	2025	PMR

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Résultat attendu 2.3 — Sécurité

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Tableau 15 : Actions suivies en 2025 – Résultat 2.3

N°	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.43	Assurer la prise en compte de l'AU et de la diversité capacitaire de la population dans les stratégies et pratiques de prévention, d'intervention et de gestion des risques*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.44	Élaborer un plan en accessibilité universelle pour les haltes-chaleurs d'urgence et refuges gérés par la Ville de Montréal (p. ex. : Lucien-Saulnier) en vue de l'hiver 2025-2026	2025	SDIS
a.45	Mettre en place des initiatives ciblant les enjeux de sécurité vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.46	Assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public en tout temps, par la prise en compte de l'AU dans la gestion des chantiers, dans l'aménagement des voies piétonnes et des pistes cyclables, et dans la prestation des services de déneigement et de collecte des ordures, des résidus alimentaires et des matières recyclables*	En continu	Toutes les unités d'affaires

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Priorité 3 — Leadership

En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Résultat attendu 3.1 — Influence

La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Tableau 16 : Actions suivies en 2025 – Résultat 3.1

N°	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.47	Conscientiser les partenaires institutionnels, économiques et communautaires ainsi que la population aux enjeux d'AU et de capacitisme*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.48	Établir une stratégie de lutte contre le capacitisme pour agir au sein de la Ville de Montréal et sur le territoire montréalais	2025-2026	Bureau des commissaires
a.49	Organiser des activités pour diffuser auprès des arrondissements et des développeurs de projets hors marché (organismes sans but lucratif d'habitation, coopératives d'habitation, groupes de ressources techniques) les leviers et pratiques en AU dans le domaine de la construction résidentielle	2025-2026	SH
a.50	Organiser des activités de sensibilisation à la neurodiversité chez les enfants et les services proposés en bibliothèque, à l'intention du personnel municipal et du grand public	2025	VM
a.51	Rehausser les exigences en AU dans la réglementation municipale et la gestion des contrats, puis en assurer la mise en œuvre*	En continu	Toutes les unités d'affaires

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.52	Réaliser un bilan de l'application du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement en matière d'AU	2025-2026	SUM
a.53	Modifier le règlement sur l'occupation du domaine public afin d'améliorer l'accessibilité universelle des terrasses	2025	MHM, AC
a.54	Accompagner les acteurs et actrices du territoire montréalais dans la mise en application de l'AU, à travers du soutien financier, la mise en commun d'expertises et des actions de concertation touchant divers secteurs (commerce, logement, transport, etc.)*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.55	Financer des travaux pour améliorer l'accessibilité des petits bâtiments privés dans lesquels des biens et services sont offerts à la population	2025	SDÉ

Résultat attendu 3.2 — Représentation

La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et un accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Tableau 17 : Actions suivies en 2025 – Résultat 3.2

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.56	Augmenter la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle qui occupent des postes et fonctions dans l'écosystème de la Ville*	En continu	Toutes les unités d'affaires

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.57	Développer un milieu de travail inclusif, et assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.58	Réaliser des actions de sensibilisation auprès du personnel et des gestionnaires concernant le respect de la diversité capacitaire et l'accessibilité en emploi	2025	SIM, RPP, SRHC

Résultat attendu 3.3 — Sécurité

Les personnes en situation de handicap participent à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en AU.

Tableau 18 : Actions suivies en 2025 – Résultat 3.3

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.59	Rendre compte à la population montréalaise des avancées municipales et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.60	Faire état de l'AU des services numériques offerts à la population et intégrer un rapport d'évolution au site montreal.ca	2025-2026	STI
a.61	Rehausser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les instances et activités de démocratie municipale*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.62	Développer et diffuser des outils pour favoriser l'accessibilité des élections municipales	2025	SG

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Annexe 3 — Mise à jour des indicateurs de mesure de résultats du Plan municipal en AU 2024-2030

Le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 (Plan AU 2024-2030) est structuré autour de 3 priorités 2024-2030 et 9 résultats attendus auxquels contribuent l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville de Montréal. Afin de mesurer la progression, 31 indicateurs ont été déterminés en 2024 et associés aux priorités et résultats attendus.

Les données nécessaires au suivi des indicateurs proviennent de différentes sources, incluant des sondages, des évaluations ainsi que des collectes d'informations auprès des services, arrondissements et bureaux de la Ville. En 2024 et 2025, une première collecte de données permet d'établir des valeurs de base et d'indiquer où la Ville se situe par rapport aux priorités et résultats attendus. Cette première collecte permettra l'établissement de cibles en 2025 et 2026, en cohérence avec l'ambition de progression et les ressources financières, informationnelles, humaines, matérielles et immobilières disponibles.

Tableau 19 : Résultats liés aux indicateurs du Plan AU 2024-2030

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée 2024
Priorité 1 — Engagement	i1. Niveau de maturité de la Ville quant à l'intégration de l'AU à ses processus	2022 : un diagnostic interne place la Ville à un niveau de maturité $^{2}/_{5}$ (prise de conscience) par rapport à l'intégration de l'AU dans ses pratiques.
R 1.1 Gouvernance	i2. Taux de respect d'un indice de conformité sur le suivi et la progression en AU	2024 : 91 % d'unités d'affaires ont un plan de travail en AU
	i3. Pourcentage des unités d'affaires ayant révisé les rôles et responsabilités associées à l'AU	2024 : 68 % des unités d'affaires ($^{26}/_{38}$) ont révisé les rôles et responsabilités

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée 2024
	i4. Nombre d'heures dégagées pour le suivi et la mise à jour des actions en AU	2024 : 215,71 heures par unité d'affaires.
R 1.2 Données	i5. Pourcentage du personnel municipal qui dispose des données nécessaires pour mettre en place les solutions appropriées en AU	2021 : 11,2 % du personnel municipal déclare connaître plusieurs outils et pratiques nécessaires pour améliorer l'intégration de l'AU dans le cadre de son travail.
	i6. Pourcentage des unités d'affaires qui ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU	2024 : 53 % des unités d'affaires ($^{18}/_{34}$) ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU
	i7. Nombre d'évaluations de performance ou d'audits en AU	2024 : 104 évaluations de performance ou audits en AU
	i8. Budget annuel affecté aux initiatives de recherche, de développement et aux projets pilotes en AU	Non collectée en 2024
R 1.3 Compétences	i9. Pourcentage du personnel municipal et des personnes élues qui déclarent bien connaître les concepts d'AU et de capacitisme	2021 : 50,7 % du personnel déclare bien connaître le concept d'AU, et 18,7 % du personnel déclare bien connaître le concept de capacitisme
	i10. Pourcentage du personnel en contact direct avec la population qui se sent bien équipé pour répondre à l'ensemble des besoins, y compris ceux des personnes ayant une limitation fonctionnelle	2021 : 21,47 % du personnel se sent tout à fait bien équipé 50,67 % du personnel se sent bien équipé, mais avec quelques lacunes 20,92 % du personnel se sent non équipé
	i11. Pourcentage d'unités d'affaires qui incluent l'AU dans leur plan de formation	2024 : 35 % des unités ont inclus l'AU dans leur plan de formation

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée 2024
	i12. Fréquence d'utilisation d'une boîte à outils en AU	Non collectée en 2024
Priorité 2 — Avancées	i13. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'utilisation spontanée des environnements et services municipaux	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025
R 2.1 Information	i14. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès à l'information sur les services et espaces municipaux	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025
	i15. Taux de complétion de la section « accessibilité » des fiches-lieux sur montreal.ca	2024 : 21,98 % des fiches-lieux ont au moins un critère d'accessibilité coché
R 2.2 Accès	i16. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès de manière autonome aux infrastructures municipales (bâtiments, parcs, espaces publics)	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025
	i17. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès et l'utilisation autonome des services municipaux	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025
	i18. Pourcentage des bâtiments accessibles selon les critères d'accessibilité issus du Guide AU des bâtiments	Non collectée en 2024
	i19. Nombre de bâtiments et d'espaces publics ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité	2024 : 63 bâtiments et espaces publics ont fait l'objet de travaux d'accessibilité
R 2.3 Sécurité	i20. Perception de la population montréalaise par rapport à son sentiment de sécurité dans l'espace public	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée 2024
Priorité 3 — Leadership	i21. Perception de la population montréalaise vis-à-vis du leadership de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025
R 3.1 Influence	i22. Taux de satisfaction des acteurs et actrices du territoire par rapport au leadership et à l'accompagnement reçu de la Ville	Non collectée en 2024
	i23.Pourcentage d'unités qui mènent des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs et actrices du territoire	2024 : 75 % des unités d'affaires ont réalisé au moins une activité de sensibilisation à l'AU ou au capacitisme
	i24. Montant investi dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces et l'adaptation de domiciles	2024 : 7,8 M$ ont été investis dans le soutien financier pour l'adaptation de domiciles, ce qui a permis d'adapter 210 logements 70 000 $ ont été investis dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces
R 3.2 Représentation	i25. Pourcentage du personnel municipal déclarant avoir une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire	2024 : 0,81 % du personnel municipal s'identifie comme une personne handicapée
	i26. Pourcentage de candidatures de personnes s'auto-identifiant comme personnes handicapées aux emplois municipaux	2024 : 2,38 % des personnes qui ont posé leur candidature s'identifient comme personnes handicapées
	i27. Pourcentage de personnes nouvellement embauchées s'auto-identifiant comme personnes handicapées	2024 : 1,08 % du personnel municipal embauché au cours de l'année s'identifie comme une personne handicapée

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée 2024
	i28. Pourcentage d'unités d'affaires ayant un plan équité-diversité-inclusion (EDI) en vigueur	2024 : 15 unités d'affaires ont un plan EDI en vigueur
R 3.3 Participation	i29. Perception de la population montréalaise par rapport à sa facilité à participer à des séances du conseil, des activités, des événements ou des comités organisés par la Ville sur les pratiques municipales en AU	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025
R 3.3 Participation	i30. Pourcentage de comités et conseils consultatifs municipaux qui incluent des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Non collectée en 2024
Tous les résultats attendus	i31. Taux de réalisation des actions en AU	2024 : 19 % des actions entamées en 2024 ont été complétées, et 81 % ont été partiellement réalisées

Annexe 4 — Vision AU et priorités 2024-2030

Vision AU

Notre but

Le but fondamental est de faire de Montréal une ville universellement accessible, où toute personne, quelles que soient ses capacités, peut avoir accès à l'information, aux lieux, aux équipements, aux emplois, à la vie démocratique, aux services et aux programmes, de manière autonome, sans discrimination et en toute équité.

Nos engagements

- Lutter activement contre le capacitisme et les discriminations
- Assumer un leadership
- Progresser et devenir exemplaire en matière d'AU
- Mettre en commun les expertises et valoriser l'innovation
- Intégrer l'AU à toutes les étapes de décisions et de mise en œuvre des diverses activités sous notre responsabilité
- Assurer des processus décisionnels concertés et inclusifs
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble des interventions effectuées
- Conscientiser les parties prenantes à l'AU et agir concrètement au sein de la Ville et sur le territoire montréalais
- Renforcer la responsabilisation des services et arrondissements ainsi que des partenaires et leur donner les ressources et moyens d'agir
- Construire un partenariat actif avec les organismes du milieu
- Adopter et rendre publics les plans d'action municipaux en AU et rendre des comptes aux Montréalaises et Montréalais

Approches et principes directeurs de nos actions

L'action municipale en AU se base sur les approches suivantes :

- Respect et promotion des droits de la personne
- Approche intersectionnelle

Les principes directeurs suivants guident tous les secteurs d'intervention :

- L'accessibilité, ça se fait avec les personnes concernées
- L'accessibilité, ça se fait à 360 degrés

- L’accessibilité, c’est une opportunité de créativité et d’apprentissage, et non une contrainte
- Être exemplaire en accessibilité, ça s’impose
- L’accessibilité, c’est pour tout le monde, incluant soi-même

Synthèse des priorités et des résultats attendus de 2024 à 2030

Priorité 1 — En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l’AU à tous ses processus, dans l’ensemble de ses champs de compétences.

Résultat 1.1 La prise en compte de l’AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée, soutenue par un engagement de l’ensemble des unités d’affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Résultat 1.2 La Ville dispose des données liées aux besoins et problématiques en AU ainsi qu’aux solutions potentielles.

Résultat 1.3 Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d’outils pratiques et la mise en commun d’expertises.

Priorité 2 — En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communication, architecture, urbanisme, services et programmes).

Résultat 2.1 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l’ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Résultat 2.2 L’accessibilité des bâtiments, des installations extérieures, des aménagements urbains, des programmes et des services est améliorée pour en permettre l’utilisation autonome et spontanée, tout au long de l’année.

Résultat 2.3 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Priorité 3 — En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l’AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Résultat 3.1 La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l’action par la promotion de l’AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Résultat 3.2 La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et l'accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Résultat 3.3 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, participe à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en AU.

Le **Bilan des réalisations 2024 et la liste des actions suivies en 2025 – Accessibilité universelle** est une publication de la Ville de Montréal.

Coordination et rédaction

Alix Lefebvre-Dugré

Contact

AU@montreal.ca

Révision linguistique

Sofia Dimopoulos

Contribution à la confection et production

46 unités d'affaires municipales, soit 19 arrondissements, 4 bureaux et 23 services, en collaboration avec de nombreux partenaires experts en AU.

Annie Lafrenière
Cecilia Ah-kion

Mise en page

Cecilia Ah-kion

Ce document est disponible à l'adresse Web suivante :
montreal.ca/sujets/interventions-en-accessibilite

Renseignements

Accessibilité universelle - Ville de Montréal
AU@montreal.ca


Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259163003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Rapport du Conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal pour les années 2021 à 2024

Il est recommandé :

- Prendre connaissance du Rapport du Conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal pour les années 2021 à 2024.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-05 16:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259163003**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Rapport du Conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal pour les années 2021 à 2024

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une décision du conseil municipal, la Ville de Montréal s'est dotée en 2010 d'une personne contractuelle dont le mandat est de conseiller et orienter les élu-e-s en éthique de manière indépendante. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseiller-ère doit produire un rapport annuel d'activités.
À son assemblée du 25 août 2020, le conseil municipal désignait Me André Comeau, avocat, pour agir à titre de conseiller à l'éthique auprès des élus et élues et pour les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal. Selon la convention prévue au contrat, ce dernier a été renouvelé à trois reprises. Me André Comeau a été désigné à nouveau à l'assemblée du 12 mai 2025 pour un contrat d'une durée de 3 ans qui prendra fin le 31 mai 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0573 - 12 mai 2025 - Accorder un contrat à Me André Comeau, de DHC Avocats inc., pour les services professionnels d'aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal - Dépense totale de 147 576,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20868 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

CM20 0812 - 25 août 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Me André Comeau, de DHC Avocats Inc. pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 39 401,93 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation no 20-18236 (2 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

La présidente du conseil de la Ville, Mme Martine Musau Muele, souhaite par transparence et reddition de compte, déposer le rapport 2021-2024 au conseil de ville.

JUSTIFICATION

Me Comeau a déposé à la présidence du conseil son rapport annuel 2021-2024 qui tient compte des activités, des consultations et des avis du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. Me Comeau présente également des données antérieures à 2021 provenant des rapports annuels de 2019 et 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcer la culture éthique et de transparence à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-09-04

Marie-Pierre NASSIF
Agente de recherche

Tél : 438 988-7834
Télécop. :

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-09-05

DHC
— AVOCATS —

Avocats-conseils
Jean Hétu, Ad. E., Professeur émérite, UdeM
David Robitaille, Ph.D., Professeur titulaire, UOttawa
Benoît Frate, Ph.D., Professeur agrégé, UQAM

CONFIDENTIEL
PAR COURRIEL : martine.musaumuele@montreal.ca

André Comeau Ad. E.
Ligne directe : 514 392-5708
acomeau@dhcavocats.ca

Montréal, le 29 août 2025

Madame Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet: **Rapport du Conseiller à l'éthique**
2021 à 2024
Notre dossier : 2874-255

Madame la Présidente,

Tel que requis, vous trouverez ci-joint le *Rapport du Conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréa*l.

Ce rapport fait état des travaux effectués par le conseiller à l'éthique tout depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Soyez assurée, madame la Présidente, de notre entière disponibilité pour fournir aux membres du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissement tous les avis qui pourraient être requis dans le cadre de l'application du « *Code d'éthique et de conduite des membres du Conseil de la Ville et des Conseils d'arrondissement* », et ce, de façon confidentielle.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseiller à l'éthique



André Comeau Ad. E.
AC/dr
p.j.
c.c. M. Francis Sabourin, Chef de division, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils et au Bureau de la présidence du conseil
#927345

RAPPORT DU CONSEILLER
À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE POUR LES ANNÉES
2021, 2022, 2023 et 2024
VILLE DE MONTRÉAL
(29 août 2025)

À titre de conseiller à l'éthique désigné pour la Ville depuis septembre 2020, nous soumettons à la présidente du Conseil municipal de la Ville de Montréal notre rapport d'activités pour les années 2021 à 2024. Sous la gestion administrative du bureau de la Présidence, le conseiller à l'éthique est disponible en tout temps pour fournir aux membres du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissements tous les avis qui pourraient être requis dans le cadre de l'application du « *Code d'éthique et de conduite des membres du Conseil de la Ville et des Conseils d'arrondissement* [1]». Le conseiller à l'éthique s'est également vu confier le mandat de conseiller les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 12 des *Conditions de travail* qui leur étaient applicables et du « *Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet* » depuis 2022[2] .

Le présent rapport fait état des travaux effectués depuis janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Consultations par les membres d'un conseil

Il y a eu 39 consultations en matière d'éthique et de déontologie par les membres du Conseil municipal ou d'un Conseil d'arrondissement au cours de l'année 2021. En 2022, les consultations ont grimpé à 66, vraisemblablement vu la première année du mandat des élus, pour se maintenir à 43 en 2023, et à 29 en 2024. Cela demeure comparable aux années antérieures comme on le verra au tableau qui suit. Le réflexe de consulter le conseiller à l'éthique semble bien acquis maintenant chez un grand nombre de membres du conseil. De façon générale, les consultations ont fait l'objet d'une opinion écrite motivée et détaillée. Des avis plus sommaires ont été rendus à l'occasion de communications téléphoniques.

Nous constatons toujours que les consultations demandées sont nécessaires et se justifient pleinement en regard des situations souvent complexes qui ont été présentées. Les tribunaux et particulièrement la Commission municipale du Québec rendent maintenant de nombreuses décisions quant à l'application de la loi et des codes d'éthique municipaux. On peut donc y puiser des sources intéressantes pour l'interprétation du *Code d'éthique*.

---

[1] Règlements numéro 18-010 et 22-016 de la Ville de Montréal.
[2] Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (janvier 2020) et Règlement 22-015 de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 28 mars 2022.

Nous notons toujours une grande variété dans les sujets pour lesquels nous sommes consultés. Il y a toujours les questions soulevées par les conflits d'intérêts et l'interdiction de se prononcer sur les questions pour lesquelles le membre du conseil a un intérêt personnel ou un intérêt pécuniaire. Il y a toujours des questions reliées aux activités personnelles, professionnelles ou sociétales qui peuvent être exercées parallèlement à l'exercice des fonctions de membre du conseil; mais il y a aussi les sujets qui concernent la loyauté envers la municipalité, les règles de respect à l'endroit de la communauté municipale et les règles quant à l'usage et la confidentialité des documents communiqués aux membres du conseil et toujours les règles concernant les avantages qui peuvent être reçus dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Également, en 2021, vu la période électorale et l'élection du 7 novembre 2021, plusieurs consultations visaient à préciser l'application des règles des codes d'éthique pendant la période électorale et notamment la conciliation des activités de l'élu avec les activités électorales ou partisanes. Des consultations ont également été rendues relativement à l'application des règles d'après-mandat.

Le tableau qui suit présente le nombre de consultations par année depuis la création du poste de conseiller à l'éthique.

Consultations par les membres d'un conseil par année[3]

2010	30
2011	17
2012	20
2013	22
2014	28
2015	20
2016	21
2017	31
2018	46

[3] Les données antérieures à 2020 proviennent du rapport annuel 2019 du conseiller à l'éthique et à la déontologie.

2019	32
2020	41
2021	39
2022	66
2023	43
2024	29

Consultations par les membres du personnel de cabinet

Depuis 2017, les membres du personnel de cabinet peuvent également consulter le conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville au sujet de l'application des règles déontologiques qui font partie de leurs conditions de travail. Depuis 2022, les règles déontologiques prévues aux conditions de travail du personnel de cabinet ont été remplacées par le *Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet.* Les consultations par des membres du personnel de cabinet se maintiennent à chaque année et sont recensés au tableau qui suit. Il faut noter que les consultations soumises par les membres du personnel de cabinet au bénéfice du membre du conseil qu'il accompagne ont été considérées comme des consultations par les membres du Conseil.

Consultations par les membres du personnel de cabinet par année[4]

2017	6
2018	9
2019	6
2020	7
2021	9
2022	11
2023	6
2024	5

[4] Les données pour les années antérieures à 2020 proviennent du rapport annuel 2019 du conseiller à l'éthique et à la déontologie.

Formation

En janvier 2021, nous avons préparé et présenté une formation générale destinée aux membres du personnel de cabinet ainsi qu'au personnel administratif relativement à l'application du Code d'éthique des élus et des Règles déontologiques applicables au personnel de cabinet.

En juin 2021, en collaboration avec le Contrôleur général, nous avons tenu une nouvelle formation pour les élus et les membres du personnel de cabinet relativement aux Règles applicables en matière d'éthique et de déontologie à l'occasion des élections municipales qui devaient se tenir le 7 novembre 2021.

Suite à l'élection de novembre 2021, nous avons complété à l'hiver 2022, la formation obligatoire en éthique et déontologie des personnes élus de la ville et depuis, en 2022, 2023 et 2024, nous avons assumé la formation obligatoire des membres du cabinet suite à de nouveaux engagements.

Changement législatif significatif en novembre 2021

Le Projet de loi numéro 49 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* a finalement été adopté en novembre 2021 et sanctionné le 5 novembre 2021 (2021, c. 31). Dès la sanction de ce projet de loi attendu depuis plusieurs années, le conseiller à l'éthique a été mandaté pour préparer la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives dont l'intégration des nouvelles règles déontologiques dans le cadre de la révision obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus après chaque élection générale. De plus, les règles sur la formation obligatoire des élus ont été modifiées et une nouvelle formation a été préparée pour être soumise à la Commission municipale du Québec pour approbation. Ces travaux de novembre et décembre 2021 ont mis en place les travaux qui ont été soumis à la Commission de la présidence en février 2022 quant à la révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville de Montréal et des conseils d'arrondissement. Ces travaux ont donné lieu à l'adoption d'un nouveau *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement* en vigueur depuis le 22 mars 2022.

Le Conseiller à l'éthique des personnes élues
et des membres de cabinet de la Ville de Montréal



André Comeau Ad. E.
ACO/dr
#927243

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1250157001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Déposer le Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide

Il est recommandé :

- de déposer le Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-04 09:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250157001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Déposer le Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal est inscrit par décret au Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Dans la foulée de ce décret, la Ville de Montréal se dote en 2009 d'un *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* .
En 2012, la Ville de Montréal réalise, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, l'*Atlas du paysage du mont Royal.* L'Atlas identifie 35 entités distinctes au sein du territoire protégé, qui doivent faire l'objet d'analyses et d'orientations spécifiques, parmi lesquelles le parc Jeanne-Mance. Le Conseil du patrimoine de Montréal recommande également l'élaboration d'un plan directeur pour le parc Jeanne-Mance.

Parallèlement, la Division de l'aménagement des parcs urbains du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), entreprend de se doter de plans directeurs d'aménagement pour chacun des cinq parcs urbains sous sa gouverne, dont le parc Jeanne-Mance.

En 2016, le parc Jeanne-Mance fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial.

L'ensemble des études menées jusque-là révèle les liens historiques et paysagers profonds qui unissent le parc Jeanne-Mance et le secteur de la côte Placide du parc du Mont-Royal : la plaine gazonnée qui s'étend de part et d'autre de l'avenue du Parc représente un espace d'accueil emblématique pour la montagne.

Afin de mettre en valeur les caractéristiques singulières de cet espace, il est décidé de développer un plan directeur pour l'ensemble formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide.

C’est à l’issue d’études, de consultations citoyennes et d’un exercice de concertation mené avec les services centraux et arrondissements partenaires qu’a été élaboré le *Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide,* qui constitue à la fois un outil de connaissance et de planification pour cet espace clé au sein du Site patrimonial du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0290 - 15 mai 2025 - Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance
CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*

DESCRIPTION

À titre d'outil de planification, le *Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide* répond à ces trois principaux objectifs :

1. Les objectifs de gouvernance
    - Rassembler les informations recueillies dans un document synthèse afin d’en faciliter la communication et le partage auprès de toutes les instances et personnes concernées;
    - Intégrer la concertation publique et les besoins contemporains au cœur de la planification;
    - Faciliter la prise de décision et coordonner les actions des unités administratives et des parties prenantes.
2. Les objectifs de conservation
    - Documenter et faire connaître l'évolution du site;
    - Analyser les composantes paysagères, sociales et culturelles du site afin de les préserver, voire de les réhabiliter;
    - Assurer la pérennité et la valorisation de l'identité paysagère du site et de son héritage patrimonial pour les générations à venir.
3. Les objectifs d'aménagement
    - Permettre des usages contemporains évolutifs qui sont en accord avec les objectifs de conservation;
    - Relever les défis d'aménagement par des projets créatifs, audacieux et résilients, inspirés par le sens du lieu;
    - Encadrer les projets dans un horizon de 15 à 20 ans.

Le *Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide* place au cœur de la vision et des orientations d'aménagement une identité paysagère ancrée dans trois piliers :

1. Le site se positionne comme le "grand parvis de la montagne";
2. Le site offre un espace de transition entre la ville et la montagne;
3. Le site constitue un lieu d'intégration et de participation citoyenne.

Le *Plan directeur* présente des orientations d'aménagement précises et ambitieuses qui guideront la conception des projets à venir. Il inclut également un plan d'action comprenant 15 projets dont la réalisation s'étend sur un horizon de 15 à 20 ans. Les projets phares sont les suivants :

- 2025-2030 : réaménagement de l'aire de baignade et du chalet du parc Jeanne-Mance et requalification du chalet-vespasienne de la côte Placide (Maison blanche);

- 2030-2035 : réaménagement de l'axe monumental Rachel, du toit-terrasse du chalet Jeanne-Mance et des abords du monument à sir George-Étienne Cartier;
- 2035-2040 : aménagement du seuil nord du parc Jeanne-Mance (côté avenue du Mont-Royal).

La mise en oeuvre du *Plan directeur* contribuera à la transition écologique de la Ville, favorisera une plus grande équité au sein de la population montréalaise, améliorera l'accessibilité au Site patrimonial du Mont-Royal et contribuera à son rayonnement.

En somme, le *Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide* expose une vision porteuse, cohérente, ambitieuse et fondée sur une compréhension fine de toutes les dimensions paysagères et sociales en jeu. Il représente un outil de planification essentiel pour l'ensemble des instances et équipes qui planifient le renouveau de cet espace emblématique du Site patrimonial du Mont-Royal, pour le plus grand bénéfice de la population montréalaise.

JUSTIFICATION

Le *Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide* propose une vision de développement concertée qui facilitera l'adhésion des parties prenantes et du public aux projets à venir. Une démarche de participation citoyenne en trois temps, tenue entre 2017 et 2023, s'est adressée tant aux groupes d'intérêt qu'à la population générale. Les résultats de ces consultations ont été intégrés à la vision et aux orientations d'aménagement, qui ont également fait l'objet de consultations auprès des parties prenantes.
Au terme de cet exercice, le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable sur le plan directeur (voir pièce jointe). La vision cohérente et partagée du plan directeur assure une logique d'interventions tant au point de vue de la planification que de la réalisation en chantier. Il trace un portrait clair des investissements à prévoir pour le parc. Il s'avérera donc un outil utile aux instances décisionnelles afin de prioriser et de justifier les interventions à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal prévoit une somme totale de 41,3 M $ (net de ristournes) pour l'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, répartie ainsi:

- Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance : 30,8 M$;
- Programme de réaménagement du Mont-Royal, secteur de la côte Placide : 10,5 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du *Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide* et de son plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RAIL, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Simon S LEMIEUX, Le Plateau-Mont-Royal
Nathalie BÉGIN, Le Plateau-Mont-Royal
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Katherine CREVIER, 31 juillet 2025
Simon S LEMIEUX, 25 juillet 2025
Juan Carlos RESTREPO, 24 juillet 2025
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 23 juillet 2025
Louis ROUTHIER, 22 juillet 2025
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 22 juillet 2025
Nathalie BÉGIN, 22 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre TURCOT
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1461

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Marie-Claude SEGUIN
Cheffe de la Division aménagement des parcs urbains

Tél : 514-872-1461

Télécop. : **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur de l'aménagement des parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice du service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1250157001**
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, Division de l'aménagement des parcs urbains
Projet : *Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 10 – Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Priorité 18 – Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La mise en œuvre du *Plan directeur* et de son plan d'action apportera les bénéfices suivants :

Priorité 2 – Accroissement de la superficie du parc Jeanne-Mance par l'intégration et la déminéralisation du tronçon de l'avenue Duluth (entre les avenues de l'Esplanade et du Parc); bonification de la canopée et amélioration de sa résilience par la diversification des espèces d'arbres.

Priorité 10 – Planification d'une démarche de participation publique en trois temps, auprès des groupes d'intérêt et de la population générale, et intégration des résultats aux orientations du *Plan directeur*.

Priorité 18 – Réaménagement du chalet Jeanne-Mance incluant des accès, vestiaires et sanitaires universels; requalification de la Maison blanche incluant des accès et sanitaires universels.

Priorité 19 – Réaménagement de plusieurs infrastructures de sports et de loisirs du parc Jeanne-Mance visant à bonifier la qualité et la sécurité des installations : terrain multisport, pataugeoire, terrains de volleyball de plage.

Priorité 20 – Réaménagement des abords du monument à sir George-Étienne Cartier visant à rehausser la qualité de ce point de repère emblématique de la métropole; accueil de grands événements rassembleurs et respectueux des valeurs du site.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL[1]

Émis le 19 mai 2023, à la suite de la réunion du 28 avril 2023

Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide

A23-SC-04

Localisation :	Parc Jeanne-Mance et côte Placide Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité du Mont-Royal (LPC[2]) Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels)
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le site de l'actuel parc Jeanne-Mance et de la côte Placide fait partie des terrains acquis par la Ville de Montréal en 1873 en vue de l'aménagement du parc du Mont-Royal par l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted. Traversé par l'avenue du Parc, ouverte en 1883, le site à l'étude forme une plaine se trouvant à la convergence des paysages de la montagne et du quartier du Plateau-Mont-Royal.

À la fin du 19e siècle, à l'ouest de l'avenue du Parc, le site connu sous le nom de côte Placide comprend une surface plane et un petit monticule, connu sous le nom de « Fletcher's Hill ». Dans les années 1870 et 1880, cet endroit sert à la fois de terrain de golf et de lieu d'exercice militaire. En 1885, un funiculaire (aujourd'hui disparu) y est aménagé pour atteindre l'observatoire. En 1919, on y inaugure le monument à sir George-Étienne Cartier puis, en 1928, on y construit un kiosque à musique (aujourd'hui le pavillon Mordecai-Richler). En 1937, la Ville de Montréal installe son quartier général d'incendie de la Ville de Montréal dans la partie sud de la côte Placide.

À l'est de l'avenue du Parc, des travaux sont entrepris pour aplanir le sol et plusieurs pavillons et estrades temporaires sont construits pour l'Exposition provinciale. Ce site acquiert une vocation distincte en 1902 lorsqu'on y aménage un premier terrain de jeu pour enfants dans la partie sud-est. Cela marque ainsi le début de l'installation d'une série

[1] Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).
[2] Loi sur le patrimoine culturel.

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

d'équipements récréatifs, dont des bassins pour enfants en 1908 et de nouvelles aires de jeux en 1913. En 1910 s'y tient le Congrès eucharistique international. Dès lors, cet endroit est connu sous le nom de parc Jeanne-Mance, bien que cela ne soit officialisé qu'en 1990.

En 1987, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont inclus dans les limites du site patrimonial cité du Mont-Royal, constitué par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur les biens culturels (aujourd'hui Loi sur le patrimoine culturel). Suivant sensiblement les mêmes limites territoriales, le gouvernement du Québec crée par décret, en 2005, l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (site patrimonial déclaré depuis 2012).



Le secteur visé par le plan directeur : la côte Placide et le parc Jeanne-Mance et, au centre, l'avenue du Parc (source : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports).

DESCRIPTION DU PROJET

Le Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide est un outil de planification qui vise à orienter et à encadrer les projets d'aménagement dans un horizon de 20 à 25 ans. Il s'agit d'un outil de référence qui permet de mieux comprendre le site, d'élaborer une vision d'ensemble et de partager aux divers services de la Ville, à ses partenaires et à la population, un portrait d'aménagement intégré. L'approche du plan directeur propose la réhabilitation comme moyen de conservation. Dans la section « Méthodologie », on peut y lire que le plan directeur s'ancre dans[3] :

- le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009);
- l'Atlas du paysage du mont Royal (2012);
- le Plan de conservation du Site patrimonial du Mont-Royal (2018);
- le plan stratégie Montréal 2030 (2021);
- le Plan nature et sports (2021).

CONTEXTE DE LA DEMANDE

La démarche d'élaboration d'un plan directeur pour le parc Jeanne-Mance et la côte Placide a été amorcée par la Ville en 2006, mais celle-ci a alors été mise sur la glace. Entre temps, le CPM a été consulté relativement à plusieurs projets de réaménagement au sein du parc Jeanne-Mance. Il exprimait dans ses avis son malaise de devoir se pencher sur des travaux à réaliser en l'absence d'un plan. Puis, en avril 2018, une nouvelle version du plan directeur lui a été présentée et visait la caractérisation du site concerné. Depuis 2006, le CPM a émis les avis suivants sur le parc Jeanne-Mance et la côte Placide:

- Réaménagement des aires de jeux de la partie sud du parc (avis A14-SC-05);
- Réaménagement de la partie nord du parc et des terrains de tennis (avis A16-SC-07);
- Caractérisation du site du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide (avis préliminaire A18-SC-02);
- Projet visant la mise à niveau de la pataugeoire et le réaménagement de l'axe monumental de la rue Rachel au sein du parc Jeanne-Mance (avis préliminaires A18-SC-02 et A22-SC-11);
- Plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide (avis préliminaire A22-SC-15).

Au terme de ces différentes étapes, le CPM a recommandé à plusieurs reprises d'apporter des précisions importantes sur la vision, les orientations et les choix d'aménagement.

[3] Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. *Plan directeur : parc Jeanne-Mance, côte Placide*, 2023, p. 3.

ANALYSE DES ENJEUX

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) remercie le SGPMRS pour sa présentation. Pour formuler son avis, il s'est appuyé sur :

- Le document intitulé « Plan directeur : parc Jeanne-Mance, côte Placide » (daté de juin 2023);
- Sa rencontre, tenue le 28 avril 2023 en vidéoconférence, avec des employés du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Son avis préliminaire A22-SC-15 portant sur le projet de plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide.

Positionnement et vision du plan directeur

D'entrée de jeu, le CPM souligne son appréciation du fait que plusieurs de ses recommandations ont trouvé réponse dans cette nouvelle version du plan. Il voit également positivement l'ajout d'un chapitre dédié à la vision, ce qui contribue à clarifier les intentions et mieux affirmer les objectifs. Le CPM estime que cette nouvelle proposition s'inscrit dans la consolidation des usages et vocations actuels.

Toutefois, il lui apparaît que certains enjeux, présentés plus bas, ne trouvent pas d'orientations pour des raisons de gouvernance et de niveau de préparation des interventions, soit :

- Relation avec le jardin des religieuses Hospitalières et vocation du monastère;
- Adaptation aux changements climatiques;
- Objectifs de réaménagement de la place de l'Amérique latine et vocation future de la « maison blanche »;
- Sécurisation des aménagements piétons à l'intersection des avenues du Parc et des Pins.

Bien que cela soit compréhensible, le CPM croit que cela affaiblit le plan directeur. Il souhaite que ces intentions soient traitées en prenant en considération la vision du plan directeur.

Relation avec le jardin des religieuses Hospitalières

Dans son avis précédent, le CPM avait exprimé son étonnement devant le choix de l'emplacement du parc à chiens et des terrains de volleyball devant le mur du jardin des religieuses Hospitalières, plutôt que de mettre ce dernier en valeur. Dans l'optique de respecter l'énoncé patrimonial du site de l'Hôtel-Dieu, qui stipule que « le grand mur d'enceinte confère une unité et identité à l'ensemble hospitalier tout en lui assurant protection et intimité »[4], le CPM avait par conséquent recommandé de « prioriser la protection et la mise en valeur du patrimoine sur les usages et les projets prévus » et de « réfléchir à une façon d'arrimer le jardin des religieuses Hospitalières au parc Jeanne-Mance » (A22-SC-15). Il s'inquiétait également de la difficulté à arrimer le parc à chiens au caractère contemplatif et à la quiétude du jardin des Hospitalières. En prenant en considération la réponse du SGPMRS à sa recommandation[5], le

[4] Division du patrimoine de la Ville de Montréal. *Énoncé de l'intérêt patrimonial. Le site de l'Hôtel-Dieu de Montréal*. Montréal, Ville de Montréal, mai 2016, p. 33.

[5] En réponse à la recommandation du CPM (« réfléchir à une façon d'arrimer le jardin des religieuses Hospitalières au parc Jeanne-Mance »), le SGPMRS a écrit : « En ce qui concerne les liens avec le parc Jeanne-Mance, les espaces verts compris à l'intérieur du mur s'inscrivent en

CPM souhaite que l'impact des interventions à venir sur le mur d'enceinte et la quiétude des jardins soit atténué le plus possible.

Considérant la proposition de rabaisser le niveau du sol à l'extérieur du mur, soit à l'endroit où se trouvent les terrains de volleyball, le CPM est d'avis que le meilleur geste à poser est de s'assurer que ceux-ci soient suffisamment abaissés pour que l'usage des filets de protection devant le mur soient retirés. Cela permettrait de réduire l'impact visuel sur le mur historique et de mieux le mettre en valeur. Le CPM encourage le SGPMRS dans son intention de minimiser l'impact des terrains de volleyball et du parc à chiens sur le mur d'enceinte de l'Hôtel-Dieu (Plan d'aménagement, p. 57).

Adaptation de la végétation aux changements climatiques

Malgré le fait que plusieurs constats soulevés aux pages 22 et 23 du plan directeur mettent en lumière de multiples enjeux liés au parc arboricole et sa résilience (par exemple : l'absence de diversité au sein des espèces arboricoles fragilisant le couvert végétal, l'absence d'un programme de plantation, l'absence d'un programme arboricole encadrant la santé des arbres), le CPM n'y trouve pas écho dans le plan.

Conséquemment, il recommande de développer une vision arboricole de plantation et de suivi qui met l'accent sur la façon dont on envisage la résilience des espèces végétales par rapport aux changements climatiques. Il rappelle l'importance de miser sur la plus large diversité végétale possible afin d'augmenter la résilience de la végétation face aux maladies et parasites affectant des espèces spécifiques. Ce plan arboricole de plantation devrait établir la diversité fonctionnelle que l'on souhaite atteindre et préciser le type d'espèces que l'on vise au sein du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, en visant des espèces indigènes.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de Plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide selon projet qui lui a été présenté.

Il émet les recommandations suivantes :

1. Profiter de l'abaissement du niveau du sol pour s'assurer d'atténuer le plus possible l'impact des aménagements autour du mur du jardin des Hospitalières et s'assurer que ceux-ci sont réversibles;

2. Intégrer au plan directeur un plan arboricole de plantation qui vise une diversité fonctionnelle;

3. Par souci de cohérence, appliquer le plan directeur pour les interventions pour lesquelles des précisions sont à venir (relation avec le jardin des religieuses Hospitalières et vocation du monastère; adaptation aux changements climatiques; objectifs de réaménagement de la place de l'Amérique latine et vocation future de la « maison blanche »; sécurisation des aménagements piétons à l'intersection des avenues du Parc et des Pins).

continuité de ceux du parc Jeanne-Mance et adoucissent la transition paysagère entre la ville et la montagne. La stratégie principale afin de créer des liens entre les jardins historiques et le parc Jeanne-Mance vise à mettre en valeur le mur d'enceinte ». *Suivi des recommandations. A22-SC-15. Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide* (document interne).

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher
Le 19 mai 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Plan directeur

Parc Jeanne-Mance

Côte Placide



Réseau des grands parcs
de Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division de l'aménagement des parcs urbains

Équipe de réalisation

Conception et coordination

Valérie Blanchard
Pierre-Étienne Gendron
Jacinthe Inkel
Valérie Tremblay-Gravel
Marie-Pierre Turcot

Rédaction

Valérie Tremblay-Gravel
Marie-Pierre Turcot

Production graphique

Pamela Arquinio
Lucas Banos
Valérie Tremblay-Gravel
Lucas Trosley
Marie-Pierre Turcot

Suivi de mandat

Isabelle Girard
Suzanne Rochon
Marie-Claude Séguin

Collaborateurs(-trices) au SGPMRS

Nancy Audet
Katherine Davey
Damien Dupuis
Félix Parent-Sirard
Marie-Michèle Perron

Consultant(-es)

Denise Caron, historienne
Daniel Chartier, architecte paysagiste
Luu Nguyen, LN paysage, architecte paysagiste

Merci à tous les collaborateurs et collaboratrices du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que des arrondissements Ville-Marie et Plateau-Mont-Royal



Mot de Valérie Plante



Au pied du mont Royal, véritable poumon de notre métropole, le parc Jeanne-Mance occupe une place toute particulière dans l'imaginaire collectif des Montréalaises et des Montréalais. Ce lieu emblématique est à la fois un carrefour de rencontre, un terrain de jeu intergénérationnel et un espace de mobilisation citoyenne. Qui pourrait oublier la marche pour le climat de 2019 alors que plus de 500 000 personnes s'y étaient réunies pour faire entendre leur voix ? Le parc Jeanne-Mance, c'est la rencontre vibrante entre la ville et la montagne. Sa popularité ne se dément pas, et avec le temps, ses infrastructures avaient besoin d'un nouveau souffle pour répondre aux besoins d'une population toujours plus nombreuse, active et diversifiée à venir profiter de ses installations.

C'est pourquoi la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan directeur ambitieux pour guider la modernisation de ce joyau du patrimoine montréalais. Fruit d'un vaste processus de consultation, ce Plan est le reflet des aspirations de la population. De nombreuses interventions concrètes ont déjà été amorcées, notamment la rénovation de la pataugeoire, afin d'être en mesure de mieux faire face aux vagues de chaleur de plus en plus fréquentes sur la métropole.

Au-delà de la mise à niveau des installations, cette modernisation vise aussi à accroître la résilience écologique du parc. En intégrant des solutions durables comme des zones éponges capables d'absorber les eaux de pluie diluvienne, nous faisons de Jeanne-Mance un modèle de parc urbain adapté aux défis climatiques du 21e siècle.

C'est avec une immense fierté que nous présentons un Plan directeur qui fera en sorte que le parc Jeanne-Mance demeure un lieu vivant, accueillant et inspirant pour les générations présentes et futures.



Valérie Plante
Mairesse de Montréal

Mot d'Alex Norris



Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide occupent une place précieuse dans la vie de celles et de ceux qui habitent Le Plateau-Mont-Royal. Dans un arrondissement parmi les plus denses de Montréal, nos parcs sont, pour beaucoup, une véritable cour arrière : des lieux de rencontre, de détente et de vitalité collective. Comme élu de ce district et comme conseiller associé aux grands parcs, j'ai eu le privilège de suivre de près l'élaboration du *Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide*. Ce fut un travail de longue haleine, marqué par une volonté ferme de faire les choses avec rigueur et, surtout, en collaboration avec la population. Il est impératif que les décisions que nous prenons pour ce site soient à la hauteur de l'attachement que lui portent les citoyennes et les citoyens.

Les défis étaient nombreux. L'ensemble formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide constitue un remarquable espace d'accueil pour le site patrimonial du Mont-Royal, un lieu emblématique qu'il faut protéger et mettre en valeur avec le plus grand soin. Nous avons donc travaillé avec attention pour que chaque intervention s'harmonise avec les paysages exceptionnels de la montagne.

En parallèle, nous avions aussi la responsabilité de répondre à des besoins croissants. Accessibilité universelle, cohabitation apaisée, espaces déminéralisés pour limiter les îlots de chaleur, aménagements pensés pour les familles – y compris celles qui ont un chien –, tout cela faisait partie des préoccupations exprimées par les usagères et les usagers du site.

Le plan que nous présentons aujourd'hui est, à mes yeux, un bel exercice pour assurer la protection de notre patrimoine naturel et bâti, et l'amélioration concrète des aménagements offerts aux citoyennes et aux citoyens. C'est une proposition solide, ancrée dans les réalités du terrain et surtout porteuse d'un avenir plus vert, plus inclusif et plus résilient.



Alex Norris
Conseiller associé aux grands parcs au comité
exécutif de la Ville de Montréal
Conseiller municipal

Table des matières

1. INTRODUCTION
   - 1.1 Le mandat 7
   - 1.2 La méthodologie 8
   - 1.3 La concertation 9

2. MISE EN CONTEXTE
   - 2.1 La localisation 19
   - 2.2 Les échelles de perception 22
   - 2.3 La gouvernance 28

3. CARACTÉRISATION PAYSAGÈRE
   - 3.1 Les composantes historiques 37
     - 3.1.1 L'évolution historique du piémont du flanc est 39
     - 3.1.2 La synthèse de l'évolution du parc 82
     - 3.1.3 L'héritage de figures marquantes 84
     - 3.1.4 Le patrimoine archéologique 86
   - 3.2 Les composantes paysagères 89
     - 3.2.1 Le parcellaire 90
     - 3.2.2 Les accès 92
     - 3.2.3 Les seuils 102
     - 3.2.4 Le relief et la géologie 106
     - 3.2.5 L'eau 112
     - 3.2.6 La végétation 116
     - 3.2.7 Les allées et les sentiers 124
     - 3.2.8 Les bâtiments du parc 128
     - 3.2.9 Les œuvres d'art et de commémoration 134
     - 3.2.10 Les installations récréosportives 140
     - 3.2.11 Le mobilier 146
     - 3.2.12 L'éclairage 150
     - 3.2.13 Le cadre urbain 154
   - 3.3 Les composantes culturelles et sociales 159
     - 3.3.1 L'appropriation du *grand parvis* 160
     - 3.3.2 Le portrait de la clientèle 166
   - 3.4 Le sens du lieu 171

4. ENJEUX ACTUELS ET VISION D'AVENIR
   - 4.1 Les enjeux 183
   - 4.2 La vision 188
   - 4.3 Les lignes directrices 190

5. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
   - 5.1 Les orientations transversales 205
   - 5.2 Les orientations par composante paysagère 213
   - 5.2.1 Les accès et les seuils 214
   - 5.2.2 Le relief et la géologie 222
     - 5.2.3 L'eau 224
     - 5.2.4 La végétation 228
     - 5.2.5 Les allées et sentiers 236
     - 5.2.6 Les bâtiments et les œuvres du parc 240
     - 5.2.7 Les installations récréosportives 244
     - 5.2.8 Le mobilier 248
     - 5.2.9 L'éclairage 250
     - 5.2.10 Les vues 252
   - 5.3 Les orientations par unité de paysage 255
     - 5.3.1 La plaine ondoyante 256
     - 5.3.2 Les promenades plantées 258
     - 5.3.3 L'archipel récréosportif 260
     - 5.3.4 Les chambres de verdure 262
     - 5.3.5 L'orée du bois 264

6. MISE EN ŒUVRE
   - 6.1 La vision déployée 274
   - 6.2 Le plan d'action 276
   - 6.3 L'horizon de réalisation 278
   - 6.4 Les priorités stratégiques ciblées 280

7. CONCLUSION

Liste des plans 291
Liste des illustrations pleine page 293
Liste des figures 242
Références 300

Note : Ce document adopte l'orthographe rectifiée.

Chapitre 1

Introduction



Deux siècles après sa fondation, Montréal est devenue le plus grand centre urbain au Canada. Si le territoire de l'ile possède encore un caractère champêtre, la ville nichée en son cœur est dense. L'industrialisation s'accélère dès la seconde moitié du XIXe siècle, et induit une transformation profonde du paysage urbain. En quelques décennies, la population s'accroit de façon fulgurante, nourrie par les nombreuses familles venues des campagnes et par des vagues successives d'immigration. Comme la plupart des métropoles, Montréal connait alors des problèmes de salubrité et des épidémies qui incitent les autorités à développer de nouveaux services publics.

Afin d'offrir à la population des espaces de loisirs et de ressourcement, la Ville projette dès 1870 d'aménager trois grands parcs publics, hors du périmètre urbain. Ce seront les parcs La Fontaine, de l'ile Sainte-Hélène et du Mont-Royal. En acquérant les terrains pour la création du parc sur la montagne, la Ville de Montréal pose un premier geste pour la protection et la mise en valeur de ce site symbolique, ainsi que le réclamaient déjà des groupes citoyens. Le futur parc du Mont-Royal s'étendra sur le flanc est jusqu'à l'ensemble institutionnel de l'Hôtel-Dieu, construit en 1861. Le célèbre architecte Frederick Law Olmsted est engagé pour concevoir les aménagements sur la montagne et, dès lors, le mont Royal devient ce joyau naturel aménagé avec art vers lequel convergent les Montréalaises et les Montréalais.

Au sein du parc du Mont-Royal, l'ensemble formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide évolue depuis pour devenir cet espace vert d'exception où la ville rencontre la montagne. Parc de proximité et lieu de destination, le site offre un cadre exceptionnel pour les loisirs quotidiens comme pour les rassemblements festifs. Surtout, il offre l'expérience unique d'une arrivée magistrale au mont Royal, dans une transition harmonieuse de l'univers urbain vers le monument naturel. L'espace où se déploient le parc Jeanne-Mance et la côte Placide, au pied de la montagne emblématique, se présente comme une vaste esplanade de verdure et est identifié comme le *grand parvis de la montagne*.

L'histoire du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide est aussi celle de Montréal : elle raconte les divers modes d'occupation d'un lieu prisé depuis toujours en raison de son appartenance au mont Royal. Consacrées par un statut patrimonial, l'histoire et les valeurs associées au site imposent un cadre essentiel à sa préservation, à sa mise en valeur et à son développement. Lieu unique et symbolique dans le paysage montréalais, le site est fortement investi par la population. La mouvance du contexte urbain dans lequel il s'inscrit, des attentes divergentes quant à son développement et la désuétude progressive de ses aménagements imposent une profonde réflexion sur les interventions à venir. Comment aménager le site sans altérer son caractère, son sens et sa place dans la mémoire et la vie collectives? Cette question constitue le point de départ autant que le point d'arrivée d'un plan directeur qui doit définir une vision inspirée pour l'avenir du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide.



Le mandat

Le mandat

Inscrits au sein du site patrimonial du Mont-Royal, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont reconnus comme des lieux significatifs pour la collectivité en raison de leur valeur symbolique, historique, paysagère et sociale. Ce statut patrimonial impose un cadre pour la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur d'un site qu'on souhaite maintenir vivant et investi par la population. Le développement harmonieux du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide doit s'ancrer dans une vision claire et porteuse qui permettra de préserver leur caractère patrimonial tout en favorisant un usage évolutif.

En ce sens, le présent plan directeur s'attache d'abord à détailler l'identité paysagère du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide qui doit être valorisée. La compréhension fine du paysage du site et de son évolution permet de fonder la vision, de même que les lignes directrices qui guideront les décisions d'aménagement à venir. Le plan directeur se présente donc à la fois comme un outil de référence qui permet de mieux comprendre le site et comme un outil de planification qui ralliera la Ville, ses partenaires et l'ensemble de la communauté afin que toute intervention sur le site soit en accord avec sa valeur patrimoniale.

Les objectifs

À titre d'outil de planification, le plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide répond à ces trois principaux objectifs :

Les objectifs de gouvernance

- Rassembler les informations recueillies dans un document synthèse afin d'en faciliter la communication et le partage auprès de toutes les instances et personnes concernées;
- Intégrer la concertation publique et les besoins contemporains au cœur de la planification;
- Faciliter la prise de décision et coordonner les actions des unités administratives et des parties prenantes.

Les objectifs de conservation

- Documenter et faire connaitre l'évolution paysagère du site;
- Analyser les composantes paysagères, sociales et culturelles du site afin de les préserver, voire de les réhabiliter;
- Assurer la pérennité et la valorisation de l'identité paysagère du site et de son héritage patrimonial pour les générations à venir.

Les objectifs d'aménagement

- Permettre des usages contemporains évolutifs qui sont en accord avec les objectifs de conservation;
- Relever les défis d'aménagement par des projets créatifs, audacieux et résilients, inspirés par le sens du lieu;
- Encadrer les projets dans un horizon de 15 à 20 ans.

La méthodologie

L'approche

Le plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide représente une étape attendue suivant le cadre de gestion défini pour l'ensemble du site patrimonial du Mont-Royal. Soumis à la *Loi sur le patrimoine culturel*, le plan directeur vise la conservation, la mise en valeur et l'accès au site et adopte en ce sens une approche empreinte de discernement et de sensibilité qui assurera la « réhabilitation »[1] de ses composantes paysagères patrimoniales.

Cette démarche de planification s'inscrit dans la continuité du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (2009) de la Ville de Montréal et du *Plan de conservation du Site patrimonial du Mont-Royal* (2018) du Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Ces plans définissent les orientations générales adoptées pour les interventions dans le site patrimonial. En proposant une vision et des orientations spécifiques pour la réhabilitation du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, le plan directeur répond aux exigences de gouvernance exemplaire fixées pour le site patrimonial. L'élaboration du plan directeur respecte également la méthode détaillée dans le *Guide standardisé pour la réalisation d'études paysagères dans le Site patrimonial du Mont-Royal* (2014).

1. Réhabilitation : Action ou processus visant à permettre un usage continu ou contemporain compatible avec le lieu patrimonial, ou avec l'une de ses composantes, en faisant des réparations, des modifications ou des ajouts, tout en protégeant la valeur patrimoniale du lieu.
Parcs Canada, « Réhabilitation », dans Glossaire. Repéré à https://parcs.canada.ca/culture/dfhd/glossaire-glossary#R.

Le plan directeur s'appuie sur l'*Atlas du paysage du mont Royal* (2012) et le prolonge. Il reprend la méthode et les analyses de l'Atlas et prend pour point de départ les dimensions paysagères marquantes identifiées pour le flanc est. Il développe une compréhension fine du site fondée sur une recherche documentaire approfondie, sur une iconographie étendue, sur des analyses de terrain minutieuses et sur la contribution essentielle de partenaires professionnels et du public.

Le plan directeur endosse également la vision stratégique *Montréal 2030* (2021) et les orientations du *Plan nature et sports* (2021) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Le maintien et le développement d'un ensemble patrimonial tel que celui formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide doivent désormais, pour assurer sa pérennité même, s'inscrire dans la transition écologique de la Ville et favoriser la qualité de vie de la population.

Note : Dans le présent document, deux orientations distinctes sont employées pour les cartes et plans, selon l'échelle. À l'échelle de la ville ou du site patrimonial du Mont-Royal, les plans adoptent le nord montréalais usuel. À l'échelle du site formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide, les plans privilégient une orientation sud-ouest, peu conventionnelle, mais fidèle aux plans historiques de Rickson Outhet et, surtout, au projet d'Olmsted qui a conçu la côte Placide comme un espace d'accueil magnifiant l'accès au parc du Mont-Royal.

La concertation

L'engagement des principaux partenaires

Au sein de la Ville de Montréal, un grand nombre d'instances et de personnes engagées veillent au devenir du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, de pair avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Les analyses et orientations développées dans le plan directeur ont été nourries par le témoignage des équipes responsables de l'entretien, de l'animation et de la gestion du site autant que par les échanges entretenus avec les différentes entités concernées par la gestion du site patrimonial du Mont-Royal, soit le Bureau du Mont-Royal, la Table de concertation du Mont-Royal, le Conseil du patrimoine de Montréal, les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal et, à Québec, le ministère de la Culture et des Communications. La diversité des perspectives, des connaissances et de l'expérience qui ressort de toutes ces contributions a permis de définir une vision cohérente et rassembleuse.

Les diverses organisations impliquées dans la valorisation et l'animation du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide ont également été consultées à diverses étapes de l'élaboration du plan directeur, tant l'OBNL Les Amis de la montagne, qui veille à la protection du mont Royal et assure entre autres un service de restauration et de location dans le parc du Mont-Royal, que les associations sportives et organismes communautaires qui bonifient la programmation du parc Jeanne-Mance.

Les consultations citoyennes

Une démarche de planification participative déployée en trois phases entre 2017 et 2022 a permis à la population et à divers groupes et organisations de faire valoir leurs aspirations pour le site. Les résultats de ces démarches ont été publiés sur Réalisons Montréal, la plateforme de consultation citoyenne en ligne de la Ville de Montréal[1], et ont été considérés avec une grande attention. L'expérience quotidienne ou occasionnelle du site par un vaste éventail d'usagères et d'usagers a offert un ancrage dans l'élaboration de la vision et des lignes directrices qui assureront la pérennité et l'essor du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide.

Cette démarche participative a été l'occasion de réfléchir à l'héritage historique du site autant qu'à ses usages contemporains : le caractère patrimonial et les attraits paysagers exceptionnels du lieu contribuent assurément à son appréciation par la population.

1. Raymond Chabot Grant Thornton, *Rapport synthèse des ateliers thématiques. Démarche de planification participative (Phase 1)*, 2017-2018.

BRAC, *La côte Placide et le parc Jeanne-Mance : se doter d'une vision d'avenir. Rapport synthèse de la consultation publique (Phase 2)*, 2019-2020.

INM, *Organisation et animation d'une séance d'information publique sur le plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide. Rapport synthèse (Phase 3)*, 2023.

Quelques idées fortes ressortent de ces consultations :

- Le désir de respecter le sens du lieu, soit les valeurs tant matérielles qu'immatérielles qui justifient son statut patrimonial, par exemple les valeurs de socialisation et d'intégration associées à la pratique des sports et activités libres ;
- Le besoin de préserver un équilibre historique entre les loisirs organisés et spontanés, équilibre qui favorise l'inclusion d'une clientèle très diverse et crée une ambiance dynamique et changeante ;
- L'importance de préserver le caractère paysager du site, entre autres en entretenant et en bonifiant la canopée qui le lie au mont Royal ;
- La nécessité d'intégrer de nouveaux aménagements pour répondre aux besoins actuels, qu'il s'agisse d'installations sanitaires, de fontaines à boire et de bancs ou de nouveaux espaces à usage spécifique comme un parc à chiens ;
- L'opportunité d'améliorer les parcours qui mènent au site et le traversent, en particulier aux croisements principaux de l'avenue du Parc, que l'on souhaite apaisée et mieux intégrée au paysage.

« Prioritize the trees, [save] natural green space for relaxing and playing, for families to enjoy, for children to run around, to play catch, to breathe, to lie down in the grass. »[1]

(Prioriser les arbres, [préservons] les pelouses pour la relaxation et le jeu, pour les moments en famille, pour les manèges des enfants, pour jouer à la balle, pour simplement respirer, pour s'étendre dans l'herbe fraiche.)

« Les pratiques sportives, ce sont des communautés qui se tiennent et des passions qui se transmettent entre générations. Il s'agit de l'héritage intangible du parc, c'est ce sens du lieu communautaire qui donne toute la valeur à ces espaces. »[2]

1 et 2. Propos recueilli en 2019 lors d'une consultation publique ayant réuni des usagères et usagers réguliers du site.



Fig. 1.1 Démarche de participation publique. Source : Ville de Montréal, 2019.



Fig. 1.2 Démarche de participation publique. Source : Ville de Montréal, 2019.



Chapitre 2

Mise en contexte



Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide jouissent d'une situation exceptionnelle dans la ville : la vaste esplanade de verdure offre un dégagement qui permet d'embrasser d'un seul regard la montagne et la ville. Point de rencontre entre le centre-ville et les quartiers populaires, à l'époque de la création du parc du Mont-Royal, le site joue un rôle clé dans l'expérience de la montagne, telle que pensée par le concepteur du parc, Frederick Law Olmsted.

Le grand parvis de la montagne

Point de convergence

Lieu de rassemblement

Espace de ressourcement

Seuil qui magnifie le monument naturel chéri de la population

Nombre de trajets se croisent et convergent vers ce site central dans la ville. Nombre d'aspirations et d'inspirations y attirent une foule bigarrée.

L'histoire du site et son rôle unique dans la ville lui permettent de rayonner au-delà même des limites de l'ile. Liés physiquement à la montagne, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont indissociables du mont Royal dans le regard et l'affection que leur porte la population. Ils possèdent un caractère distinct et tiennent un rôle unique dans le paysage du mont Royal. Ils offrent tout à la fois un pôle animé et apprécié à celles et ceux qui résident, travaillent ou étudient dans le quartier.


AVENUE DE
L'ESPLANADE

La localisation



Le site

Depuis la création du parc du Mont-Royal en 1876, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide offrent un espace d'accueil verdoyant au pied de la montagne. Les deux entités actuelles, liées par l'histoire et les appropriations citoyennes, formaient ensemble le premier tableau paysager conçu par Frederick Law Olmsted pour accompagner les promeneuses et promeneurs vers le sommet. C'est le célèbre architecte paysagiste qui a désigné cette vaste esplanade en pente douce comme la côte Placide.

L'espace vert traversé par l'avenue du Parc, plutôt appelé Fletcher's Field par la population à l'époque, a évolué pour adopter des caratères distincts, de part et d'autre de l'artère. La partie est, dédiée aux sports et aux activités libres, est connectée aux quartiers adjacents : elle prend le nom de parc Jeanne-Mance au début du XXe siècle. La partie ouest, privilégiée pour la détente et les rassemblements petits ou grands, transitionne en douceur de la plaine ondoyante vers le bois.

La localisation

L'ensemble formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide se déploie sur le piémont du flanc est du mont Royal. Il se situe donc au seuil du centre-ville, au point de rencontre entre la ville et la montagne et au carrefour des arrondissements Ville-Marie, Plateau-Mont-Royal et Outremont. Il est bordé par des secteurs résidentiels denses et des institutions fondatrices de Montréal. Il est traversé par l'avenue du Parc, un axe majeur de transit nord-sud (fig. 2.2).

Fig. 2.1 30 juin 2013 au parc du Mont-Royal. Source : Marc Taro Holmes.



Fig. 2.2 Localisation et limites du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, 2024. Source: SGPMRS, d'après Google Earth, 2022.

Les limites du site

Tout près du centre-ville de Montréal, le site formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide s'étend de l'avenue des Pins à l'avenue du Mont-Royal, du sud au nord, et de l'avenue de l'Esplanade au second méandre du chemin Olmsted, d'est en ouest. Il est bordé au sud-est par l'ensemble institutionnel de l'Hôtel-Dieu et au sud-ouest par le pôle sportif de l'Université McGill. Le périmètre du site intègre un tronçon de l'avenue du Parc ainsi que la place de l'Amérique-Latine, soit la parcelle triangulaire située à l'angle des avenues du Parc et du Mont-Royal (fig. 2.2).

Les contours du parc Jeanne-Mance sont nettement délimités par les rues qui l'encadrent et par le mur d'enceinte de la Cité-des-Hospitalières. Les limites de la côte Placide sont par essence moins perceptibles : Olmsted souhaitait en effet un cheminement harmonieux entre les paysages variés de la montagne. La côte Placide accueille ainsi la population dans une vaste plaine gazonnée ponctuée de bouquets de grands arbres d'ombrage qui se densifient dans le Piémont pour se fondre à la forêt du mont Royal. Or, au fil du temps, des plantations ont fait disparaitre de petites clairières et ont amenuisé l'effet de douce transition vers le bois, dont la limite s'est déplacée plus bas sur la pente. Ainsi, la lisière du bois doit désormais être considérée comme faisant partie de la côte Placide.

Par ailleurs, la prise en compte de cette lisière boisée permet d'intégrer une réflexion plus complète sur des dynamiques paysagères qui touchent l'ensemble du flanc est comme le ruissellement, le renouvellement de la végétation ou les cheminements des usagères et usagers. Afin d'établir une limite physique claire et identifiable, de favoriser une meilleure compréhension du site et de composer un ensemble cohérent en termes de paysage, l'exercice du plan directeur emploie le chemin Olmsted pour tracer la limite ouest du site au second méandre. Cette limite apparait en cohérence avec la proposition du concepteur et sera favorable à une mise en œuvre efficace des orientations d'aménagement.

Ceci dit, la réflexion qui fonde le plan directeur dépasse souvent les limites du site. Inscrits dans le site patrimonial du Mont-Royal, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide doivent être pensés et développés en toute cohérence avec les autres composantes du mont Royal. L'harmonisation et la continuité des aménagements sont essentielles pour assurer l'intégrité des paysages de la montagne. Ainsi, sur le flanc est, les transitions entre les différents tableaux paysagers doivent être savamment réalisées afin que l'expérience de la promenade soit respectueuse de celle conçue par Olmsted. Quatre institutions inscrites dans le site patrimonial du Mont-Royal marquent également le paysage du flanc est, soit les ensembles de l'Hôtel-Dieu et du Royal Victoria, l'un et l'autre en transformation, le campus sportif de l'université McGill et le Quartier général des incendies : la relation du site à ces bâtiments institutionnels et leur mise en valeur réciproques ont également été considérées avec attention dans le plan directeur.

Les échelles de perception

À l'échelle de la ville

Au cœur de la ville et de l'histoire de Montréal, le parc du Mont-Royal, auquel sont attachés physiquement et historiquement le parc Jeanne-Mance et la côte Placide, est le plus emblématique des parcs de la métropole. Il est aussi l'un des plus anciens, créé à la fin du XIXe siècle hors des limites urbaines, en même temps que le parc La Fontaine et le parc de l'ile Sainte-Hélène. Au carrefour des quartiers bourgeois et populaires, du Montréal francophone et anglophone, puis de plus en plus diversifié, le mont Royal offre à toutes et à tous un espace d'évasion et de contemplation au contact de la nature. Son élévation, sa quiétude et sa végétation offrent un cadre apaisant tout en contraste avec l'agitation urbaine.

La vaste plaine ouverte que forment ensemble le parc Jeanne-Mance et la côte Placide constitue un point d'appel autant qu'un point d'accueil vers le mont Royal : elle se présente comme *le grand parvis de la montagne*. Sa pente douce, sa majesté classique comme son caractère pittoresque, la variété de ses configurations qui permettent une diversité d'appropriations, lui confèrent une ambiance unique. Les vues spectaculaires sur la ville et la montagne qu'offre l'espace dégagé en font un site exceptionnel et apprécié. Son lien à la montagne fait de l'ensemble formé aujourd'hui par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide un site visité par un vaste bassin de population, qui s'étend bien au-delà du centre de la ville : il attire aujourd'hui des gens de toute la région métropolitaine et est reconnu dans l'ensemble du Québec.

La fréquentation du site atteignait déjà cinq millions de personnes au cours de l'année 2015 et a continué de croître, au rythme de la vague d'amour qui a fait converger les Montréalaises et Montréalais vers leurs parcs depuis la pandémie de Covid. L'espace offre une variété de parcours et de points de vue pour la promenade ou les rencontres, un cadre unique pour la pratique des sports et loisirs, un milieu riche pour la rencontre de la nature, en toutes saisons. Privilégié d'année en année pour des événements populaires et de grands rassemblements, il accueille par exemple la manifestation du Jour de la Terre, une étape du Tour de l'Ile ou le concert en plein air de l'Orchestre métropolitain. Le carrefour que constituent le parc Jeanne-Mance et la côte Placide est devenu au fil du temps un lieu identitaire et emblématique, porteur de valeurs démocratiques et écologiques.

S'il se découvre progressivement dans les perspectives qu'offrent les axes principaux qui y conduisent, le site est localisable d'aussi loin qu'on perçoit le mont Royal. Déployé au pied de son flanc est, l'espace est dominé par la croix du Mont-Royal et ancré autour du monument à sir George-Étienne Cartier, qui se découpe sur la colline couverte de feuillus. Iconique, le monument sert de point de ralliement à tous ceux et celles qui convergent vers la côte Placide ou poursuivent vers le sommet de la montagne. Dans l'imaginaire collectif, le monument est indissociable des tam-tams estivaux dont les rythmes font vibrer tous les cœurs à l'unisson.

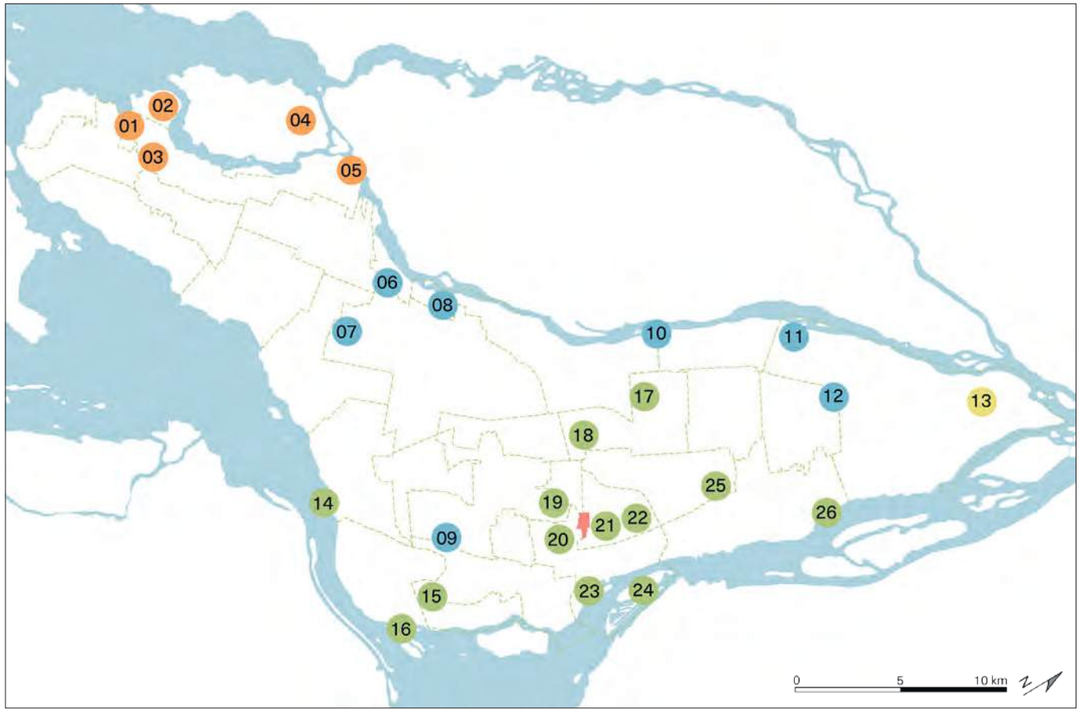

Avec leurs 26,5 hectares, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide font partie du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal, qui compte les grands parcs de l'Ouest et de l'Est, sept parcs-nature et treize grands parcs (fig. 2.3).

Liste des grands parcs montréalais

Grand parc de l'Ouest

01- Secteur du Bois-de-la-Roche
02- Secteur du Cap-Saint-Jacques
03- Secteur de l'Anse-à-l'Orme
04- Secteur du Boisé-de-l'Ile-Bizard
05- Secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc

Parcs-nature

06- Parc-nature du Bois-de-Liesse
07- Parc-nature des Sources
08- Parc-nature du Bois-de-Saraguay
09- Parc-nature de l'écoterritoire de la Falaise
10- Parc-nature de l'Ile-de-la-Visitation
11- Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
12- Parc-nature du Bois-d'Anjou

Grand parc de l'Est

13- Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Grands parcs

14- Parc René-Lévesque
15- Parc Angrignon
16- Parc des Rapides
17- Parc Frédéric-Back
18- Parc Jarry
19- Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
20- Parc du Mont-Royal
21- Parc Jeanne-Mance
22- Parc La Fontaine
23- Parc de la Cité-du-Havre
24- Parc Jean-Drapeau
25- Parc Maisonneuve
26- Parc de la Promenade-Bellerive

Fig. 2.3 Carte du réseau des grands parcs de Montréal. Source : SGPMRS, 2017.

À l'échelle de la montagne

Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont intégrés au site patrimonial du Mont-Royal (fig. 2.4), dont l'importance historique, culturelle, paysagère et sociale est officiellement reconnue depuis près de quarante ans. Ensemble, ils possèdent ces mêmes valeurs matérielles et immatérielles qui ont mené à la désignation au patrimoine culturel du Québec. Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont néanmoins porteurs d'un héritage distinct : préservés en raison d'une évolution historique particulière, ils offrent aujourd'hui une vue sur le seul versant de la montagne dénué de construction et d'apparence naturelle.

Inscrits dans l'aire de paysage du flanc est, la côte Placide et le parc Jeanne-Mance offrent une terrasse dégagée en pente douce. L'étendue de l'espace et son ouverture visuelle donnent l'occasion d'admirer la face la plus saisissante de la montagne : l'escarpement, avec ses parois rocheuses abruptes. Depuis le site, on peut aussi embrasser d'un seul regard le monument à sir George-Étienne Cartier, le profil de la montagne et la croix élevée au sommet, ces symboles et repères marquants dans le paysage montréalais (fig. 2.5). La montagne apparait magnifiée lorsqu'on la perçoit ainsi, avec le recul qu'offre le site.

Alors que le paysage et l'ambiance de la côte Placide prolongent ceux du parc du Mont-Royal, le cadre classique et urbain du parc Jeanne-Mance lui confère une place unique dans le site patrimonial. Son espace partagé entre des aires libres et des terrains sportifs représente le plus grand espace plat de la montagne.

Du parc Jeanne-Mance à la côte Placide, la transition de la ville vers l'espace naturel de la montagne s'effectue de façon harmonieuse. Ensemble, ils offrent un espace privilégié où le quartier et la montagne entrent en dialogue : depuis les rues avoisinantes, on sent la forte présence de la montagne qui offre un ancrage et un apaisement; depuis l'esplanade verdoyante au pied de la montagne, on observe en toute quiétude les quartiers animés et le centre-ville grouillant (fig. 2.6). Accès principal au mont Royal, en particulier pour la population venue de l'est, le site agit comme un sas : lieu d'une pause, il permet de se délester de l'agitation urbaine en arrivant à la montagne, puis de retrouver progressivement le rythme de la ville en la quittant.

La nuit, la montagne forme cette masse sombre au profil doux sur laquelle l'éclat lumineux de la ville crée un contraste fort lorsqu'on les perçoit ensemble depuis une distance. C'est toutefois lorsqu'on arrive sur le site qu'on en fait véritablement l'expérience : en passant des quartiers éclairés à la pénombre naturelle, on est saisi par l'ambiance tout autre, animée des bruits de la faune nocturne.

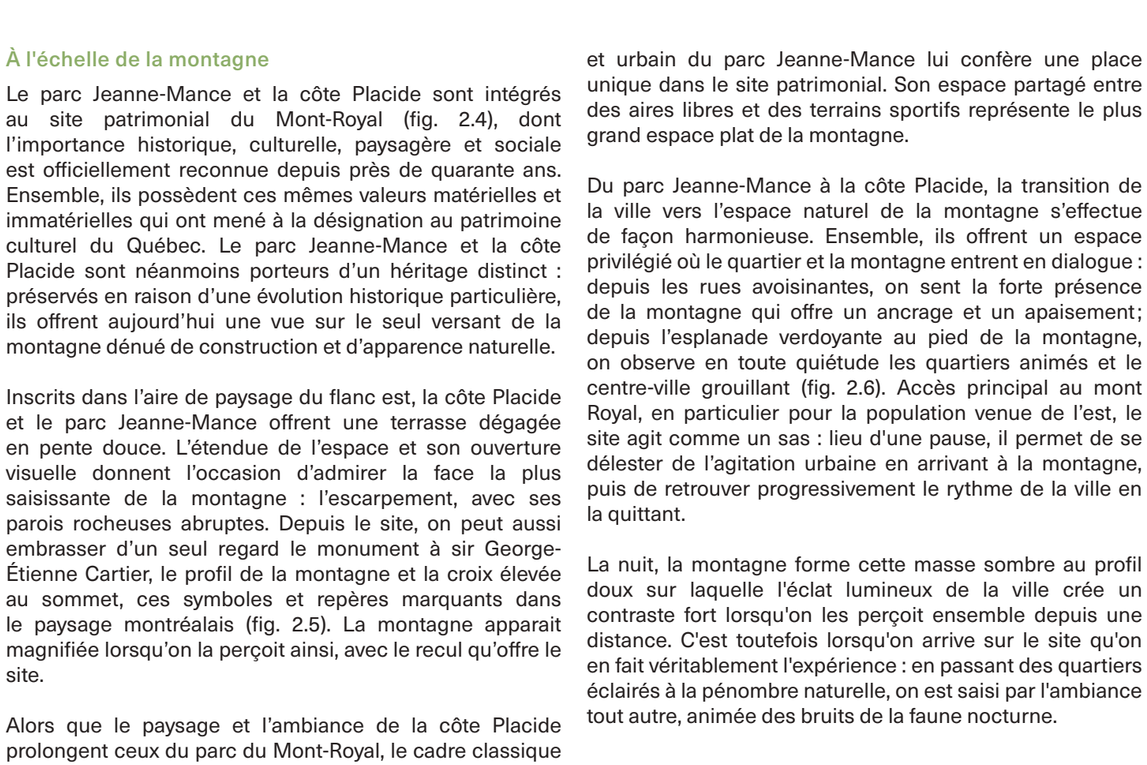

Fig. 2.4 Situation du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide au sein du site patrimonial du Mont-Royal, 2024. Source : SGPMRS, d'après Google Earth, 2022.





Fig. 2.5 Trois repères marquants du paysage montréalais. Source : Luu Nguyen, 2018.
Fig. 2.6 Lien du site à la montagne et aux quartiers denses avoisinants. Source : AirImex, 2006.

À l'échelle du quartier

Depuis la création du parc du Mont-Royal en 1876, le site dessert tant la population des quartiers limitrophes qu'un bassin plus élargi d'usagères et d'usagers qui se déplacent pour profiter de ses attraits particuliers. Si cette cohabitation n'a pas toujours été aisée, elle est devenue un élément de l'identité du site. Les aménagements répondent à ces usages distincts et s'adaptent aux appropriations citoyennes de l'espace, en constante évolution.

Le parc Jeanne-Mance, en particulier, joue le rôle de parc de proximité pour la population résidante diversifiée des quartiers avoisinants. Il faut dire que le site est bordé de quartiers densément peuplés où les espaces verts sont peu nombreux et se limitent à quelques parcs « de poche », c'est-à-dire de petits parcs aménagés sur des lots résidentiels[1]. Les autres parcs d'importance du secteur se trouvent à bonne distance de marche : le parc La Fontaine (1) à plus d'1 kilomètre, le parc Outremont (2) à 1,5 kilomètre, le parc Laurier (3) à près de 2 kilomètres. Des milliers de personnes qui résident, travaillent ou étudient à proximité du site y convergent donc quotidiennement pour se détendre en profitant du cadre verdoyant (fig. 2.7).

Le rayonnement du site dans les quartiers centraux de la ville a d'ailleurs inspiré l'idée de l'inscrire dans une trame d'espaces verts reliés par des axes de circulation généreusement plantés. Par exemple, le projet de créer un lien formel entre le parc La Fontaine et le site, qui donne accès au parc du Mont-Royal, a été envisagé à plusieurs occasions. Si l'architecte paysagiste Rickson Outhet proposait en 1908 de relier ces deux grands parcs par l'axe de l'avenue Duluth, l'urbaniste Jacques Greber privilégiait plutôt la rue Rachel, dans sa vision de 1952. Le lien historique entre ces deux parcs est toujours au cœur des réflexions de planification urbaine.

1. Du 31 octobre au 3 novembre 1974, 75 incendies éclatent à Montréal alors que les pompiers sont en grève. Un grand nombre d'habitations sont détruites lors de ce « week-end rouge ». Certains des lots devenus vacants ont été transformés en petits parcs de quartier.
Laboratoire d'histoire et de patrimoine, « Week-end rouge », Chronologie de Montréal, UQAM. https://chronomontreal.uqam.ca/chronologie/2210-week-end-rouge

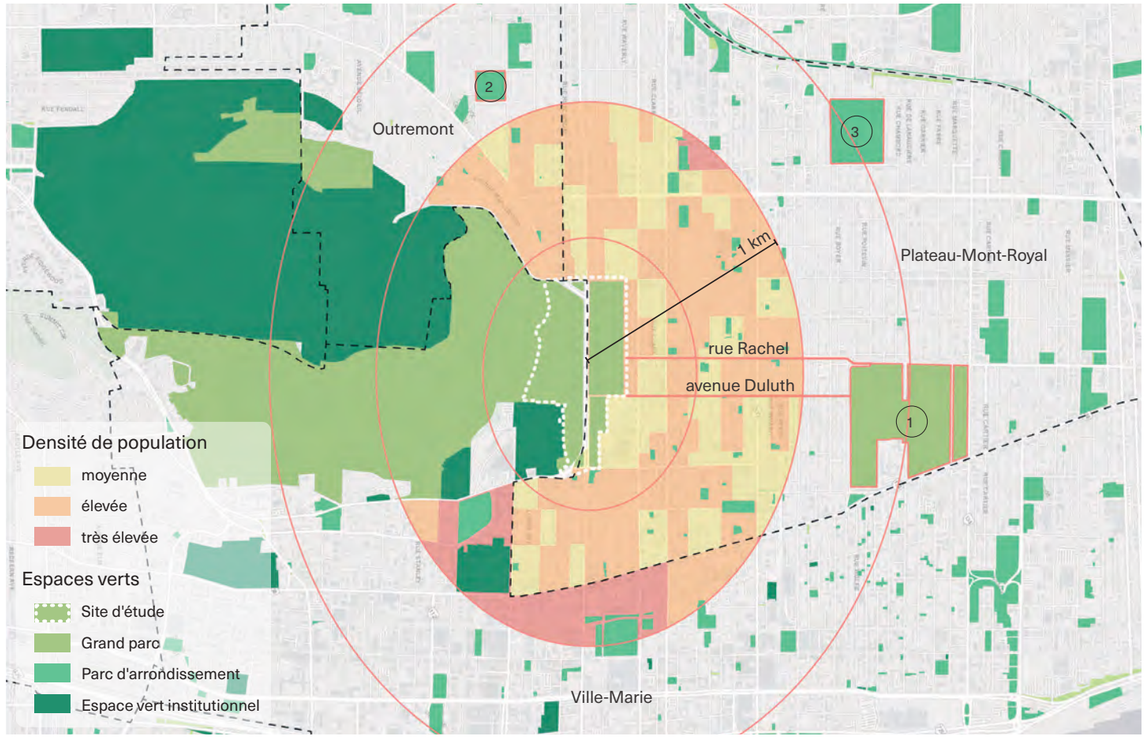

Fig. 2.7 Accès aux espaces verts dans les quartiers densément peuplés avoisinant le parc Jeanne-Mance et la côte Placide. Source : Statistiques Canada, 2021 ; Ville de Montréal, 2023. Auteur : SGPMRS, 2024.

À l'échelle du lieu

Au sein même du site formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide, les configurations multiples et les usages variés créent des scènes paysagères aux ambiances caractéristiques qui enrichissent l'expérience de la population qui le fréquente. On appelle « unités de paysage » ces zones au caractère paysager distinct.

La caractérisation des unités de paysage qui composent le site s'inspire de la conception des tableaux paysagers au centre du plan d'ensemble soumis par Olmsted pour le parc du Mont-Royal : la Côte Placide et le Piémont, qui forment le site d'étude, sont dominés par la Pente Rocheuse et l'Escarpement qui mènent au Sommet. Ces cinq tableaux composent le paysage du flanc est. S'y ajoutent la Clairière et la Fougeraie, qui offrent au Sommet deux ambiances distinctes. Enfin, le Serpentin permet un accès rapide au Sommet du côté du flanc sud. (Voir fig. 3.16)

Une analyse semblable des configurations topographiques et végétales actuelles a mené à identifier les unités de paysage du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide. Le site permet de profiter de cinq univers paysagers différenciés que l'on souhaite idéalement intégrés à l'expérience particulière qu'offre l'ensemble du site : la Plaine ondoyante (fig. 2.8), les Promenades plantées (fig. 2.9), l'Archipel récréosportif (fig. 2.10), les Chambres de verdure (fig. 2.11) et l'Orée du bois (fig. 2.12). D'une unité de paysage à l'autre, on découvre un cadre naturel et construit, des perspectives et des appropriations de nature différente : on apprécie une atmosphère singulière. La richesse du lieu tient en grande partie à la variété et à la cohérence de ces cinq unités de paysage. Elles participent à fonder l'identité paysagère du *grand parvis du mont Royal.*

La mise en valeur des scènes paysagères qu'offre le site se trouve donc au cœur de la démarche de planification. Si les orientations sont exprimées à l'échelle du lieu, elles considèrent avec attention les échelles de perception plus étendues, essentielles dans la compréhension d'un site d'une telle importance.











Fig. 2.8 Plaine ondoyante. Source : Mathieu Sparks, 2024.
Fig. 2.9 Promenade plantée. Source : Mathieu Sparks, 2024.
Fig. 2.10 Archipel récréosportif. Source : Ville de Montréal, 2024.
Fig. 2.11 Chambre de verdure. Source : Ville de Montréal, 2024.
Fig. 2.12 Orée du bois. Source : Ville de Montréal, 2024.

La gouvernance

L'encadrement du site patrimonial du Mont-Royal

Le Mont-Royal compte parmi les treize sites patrimoniaux du Québec déclarés par décret gouvernemental[1], un statut d'exception qui souligne ses valeurs naturelles et culturelles remarquables. La montagne et ses abords forment un site unique, identitaire et emblématique dont les valeurs et les usages doivent être pérennisés pour l'ensemble de la collectivité. Comme éléments significatifs du site patrimonial du Mont-Royal, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont soumis à un cadre de gouvernance exemplaire.

Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. Leur gestion implique des obligations légales qui visent à faire connaitre, à conserver, à protéger et à mettre en valeur leurs traits distinctifs au sein de l'ensemble du site patrimonial. Toute nouvelle intervention d'aménagement ou de commémoration sur le site doit faire l'objet d'un processus rigoureux. Tout projet doit notamment être présenté au Conseil du patrimoine de Montréal pour avis. Certains projets doivent ensuite être présentés au ministère de la Culture et des Communications. Plusieurs relèvent plutôt de l'autorité de la division du patrimoine, en vertu de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, adoptée en 2017. Des outils ont été élaborés pour orienter les actions, tels le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (2009) et le *Plan de conservation du Site patrimonial du Mont-Royal* (2018). Attachée au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, la division Concertation et Bureau du Mont-Royal, appuyée par la Table de concertation du Mont-Royal, s'assure du suivi de ces plans et travaille à réunir les conditions nécessaires à leur mise en œuvre.

La gestion des grands parcs montréalais

Intégrés au réseau des grands parcs de Montréal, le parc du Mont-Royal a le statut de parc métropolitain et le parc Jeanne-Mance, de grand parc urbain. L'un et l'autre sont sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Le SGPMRS planifie, gère et coordonne les ressources humaines et financières nécessaires au maintien et au développement des parcs : il est donc responsable de la réalisation des projets d'aménagement au parc Jeanne-Mance et sur la côte Placide. Le SGPMRS travaille en collaboration avec les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie pour la gestion et l'exploitation du site ainsi que pour la programmation des activités récréatives et sportives. Le Service de la culture de la Ville de Montréal joue également un rôle dans l'organisation d'activités au parc du Mont-Royal.

1. Gouvernement du Québec. *Types de statuts légaux et mesures de précaution : Déclaration d'un site patrimonial*. Repéré à https://www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proteger/statuts/types-statuts/declaration



Chapitre 3

Caractérisation paysagère



L’expérience paysagère qu’offrent aujourd’hui le parc Jeanne-Mance et la côte Placide a la profondeur de l’histoire inscrite dans le roc et la légèreté d’une brise d’été dans les grands érables argentés.

Qu’est-ce qui fait le charme de cette étendue ensoleillée? Les vallons de neige immaculée des après-midis piquants d’hiver? Le généreux tapis verdoyant où s’étirent les plaisirs des longs jours d’été? Ou peut-être… Ces promenades classiques qui rencontrent le flanc d’une montagne. Ces vallons bucoliques où s’élève un monument coiffé d’une déesse ailée. La ville comme un écrin pour cette oasis de verdure.

Qu’est-ce qui attire tant de gens vers ce lieu rassembleur? Est-ce de sentir leur cœur battre à l’unisson au son des percussions? Ou peut-être… De sentir leur cœur palpiter, porté par la passion du sport. De sentir leur cœur apaisé, grâce à l’engagement partagé autour d’une cause. De sentir leur cœur animé de cette vie plus vive.

L’expérience paysagère, le charme et la vie du site sont ancrés dans une riche histoire au fil de laquelle le parc Jeanne-Mance et la côte Placide ont peu à peu développé leurs caractéristiques et leurs usages actuels. La découverte de cette histoire multifacettes permet de mieux comprendre le paysage d’aujourd’hui, tant ses qualités appréciées que ses imperfections. Cette histoire, c’est celle de la ville, celle des gens qui l’ont habitée et qui l’ont développée, c’est l’histoire du lien à la montagne, celle des parcs urbains et de leur rôle évolutif, celle de la relation changeante à la nature, entre autres. Là se trouvent bon nombre de clés pour saisir la valeur patrimoniale attachée au site.

Cet héritage intangible se révèle quand on porte attention aux différentes composantes du paysage actuel : les éléments du cadre urbain, la forme donnée par le relief, l’eau, la végétation, le tracé des sentiers, la présence d’œuvres et de monuments, les usages autour des bâtiments et des installations sportives. Une attention portée à chacune de ces composantes essentielles s’impose afin de maintenir la valeur et le rôle de ce site privilégié au centre de la vie montréalaise.



Les composantes historiques

Au cœur du développement de Montréal

L'importance du mont Royal, qu'on désigne encore souvent simplement comme la montagne, apparait aussi ancienne que l'occupation du territoire de l'ile de Montréal. Les particularités géologiques et la topographie du piémont du flanc est en ont fait un site de choix pour les premiers établissements autochtones, puis coloniaux. Au fil de plusieurs siècles d'histoire, le paysage du flanc est, où se déploient la côte Placide et le parc Jeanne-Mance actuels, s'est transformé pour refléter les valeurs sociales.

L'histoire du flanc est témoigne en effet des étapes marquantes dans l'évolution des modes d'occupation et d'organisation sociale de Montréal. De l'occupation par les peuples autochtones jusqu'à la fondation de Montréal, des premières exploitations d'une plaine riche en ressources jusqu'à la création des parcs du Mont-Royal, puis Jeanne-Mance, le site a été investi d'une valeur, certes changeante au fil des époques, mais toujours marquée.

Certains témoins disparus de cette histoire sont aujourd'hui recouverts par de nouveaux usages et sont encore susceptibles d'être révélés. Des travaux antérieurs sur le site ont permis de retrouver des artéfacts précieux et d'attester du potentiel archéologique majeur de l'ensemble du piémont du flanc est du mont Royal. Ainsi, des vestiges de son occupation et de ses usages antérieurs pourraient nous en apprendre plus advenant de nouvelles fouilles et analyses historiques.

Plusieurs marqueurs de cette histoire sont toujours inscrits dans le paysage, pour peu qu'on sache les reconnaitre. L'un des objectifs du plan directeur est de les identifier et de les mettre en valeur.

L'évolution historique du piémont du flanc est

Un carrefour millénaire pour les Premières Nations (7500 AEC à 1642)

Située au confluent des trois principales voies navigables du nord-est du continent, l'ile de Montréal est fréquentée depuis plusieurs millénaires. Des groupes autochtones foulent probablement déjà son territoire 7 500 ans avant notre ère. Les traces d'occupation les plus anciennes identifiées à ce jour indiquent que des groupes nomades qui vivaient de chasse et de pêche y ont établi leurs campements il y a environ 5 000 ans. Ces groupes autochtones s'installent à proximité des nombreux cours d'eau qui sillonnent alors l'ile et profitent d'une faune abondante.

Au cœur de l'ile, la montagne présente divers avantages : des sommets qui offrent des vues sur l'horizon, des terres propices à la culture et une source de pierre cornéenne. De génération en génération, les groupes autochtones reviennent donc à la montagne, entre autres pour extraire des affleurements rocheux cette pierre très dure, particulièrement adaptée à la fabrication d'outils et de pointes de projectile (fig. 3.1).

L'occupation autochtone de l'ile s'intensifie peu à peu à partir du Sylvicole moyen (500 à 1000 de notre ère). Les ancêtres des Iroquoiens du Saint-Laurent se réunissent alors pendant de longs mois consécutifs autour des bons secteurs de pêche. Leur mode de vie fondé sur le nomadisme saisonnier évolue, sur plusieurs siècles, vers



Fig. 3.1 Pointe de projectile faite de pierre cornéenne issue de la carrière du mont Royal. Source : Ville de Montréal, 2024.

la sédentarisation, comme l'indiquent l'usage de la poterie et la pratique de l'horticulture attestés par les découvertes archéologiques.

Au cours du Sylvicole supérieur (à partir de l'an 1000), les Iroquoiens du Saint-Laurent occupent tout l'archipel de Montréal et leur population continue de s'accroittre. L'agriculture est devenue la source principale de leur alimentation. Ils défrichent les terres où les femmes cultivent le maïs, le tabac, le tournesol, la courge et les haricots, en plus de cueillir des plantes en forêt et sur les berges (fig. 3.3). Organisés en grands villages parfois palissadés, leurs établissements se trouvent sur des plaines fertiles près des berges et même à l'intérieur de l'ile, en particulier sur les terrasses aux abords de la montagne, où des artéfacts de céramique et de nombreuses sépultures ont été retrouvés. Pour la chasse autant que pour la communication, les Iroquoiens empruntent à pied, sur l'ile, des sentiers naturellement dégagés par les ruisseaux.

La seconde exploration de Jacques Cartier l'amène en amont du Saint-Laurent jusqu'à Montréal où il rencontre un groupe iroquoien établi dans la communauté d'Hochelaga. Cartier décrit l'organisation de l'établissement entouré de palissades qui compte une cinquantaine de maisons longues où vivent environ 1500 personnes (fig. 3.2). Les Iroquoiens le guident sur la montagne, qu'il nommera « mont Royal ». Si on ne connaît toujours pas aujourd'hui l'emplacement exact de cet établissement, Cartier le situe « au parmi d'icelles campagnes [...], près et joignante une montagne qui est à l'entour d'icelle, bien labourée et fort fertile »[1].

Dans les décennies suivantes, les communautés iroquoiennes abandonnent leurs établissements de la vallée du Saint-Laurent. D'autres nations autochtones continuent de fréquenter l'archipel. Toutefois, quand des aventuriers et des négociants français se rendent jusqu'à l'ile de Montréal à partir de 1580, ils n'y trouvent plus d'établissements permanents.

La présence autochtone dans le paysage du mont Royal est aujourd'hui presque imperceptible. Quelques espèces végétales introduites sur la montagne, comme le podophylle pelté, témoignent des pratiques agriculturales des Iroquoiens. Par ailleurs, certains sentiers autochtones perdurent dans la trame viaire actuelle, par exemple le chemin de la Côte-des-Neiges et sans doute le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

1. Cartier, Jacques. *Voyages de découverte au Canada entre les années 1534 et 1542*, éd. Athropos, 1968. Cité dans l'Atlas du paysage du mont Royal, p. 1.

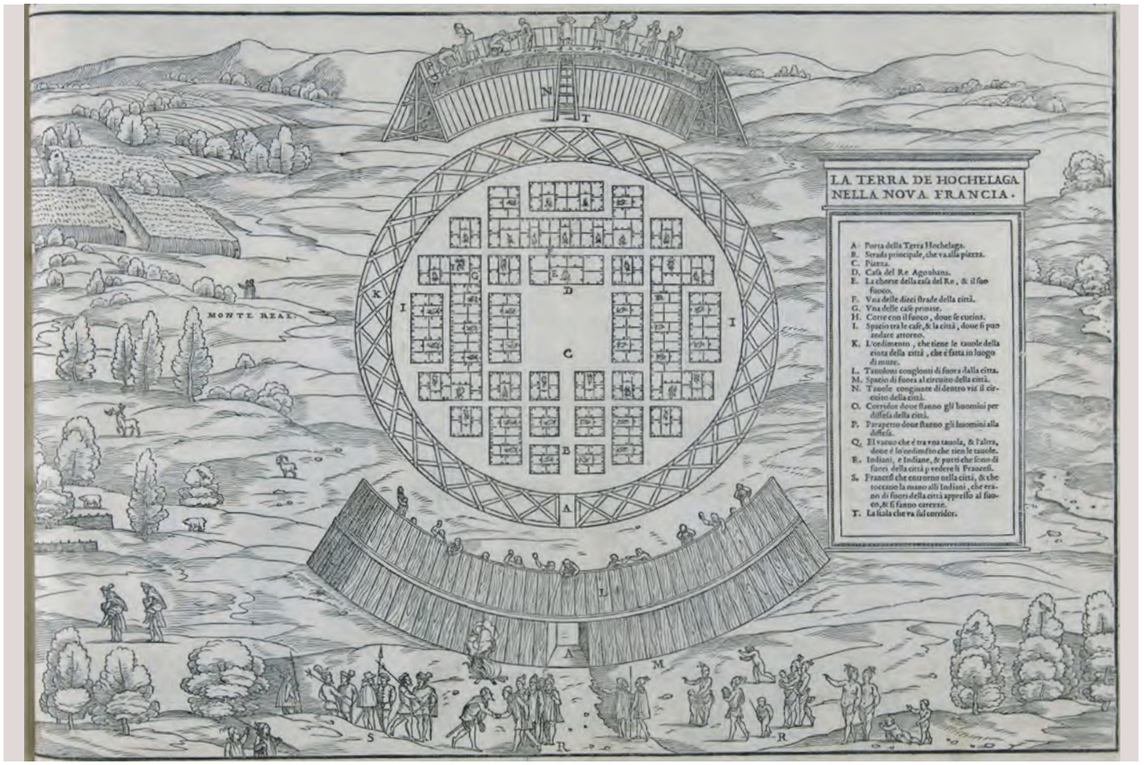

Fig. 3.2 La terra de Hochelaga de Giovanni Battista Ramusio, 1556. Source : BAnQ.

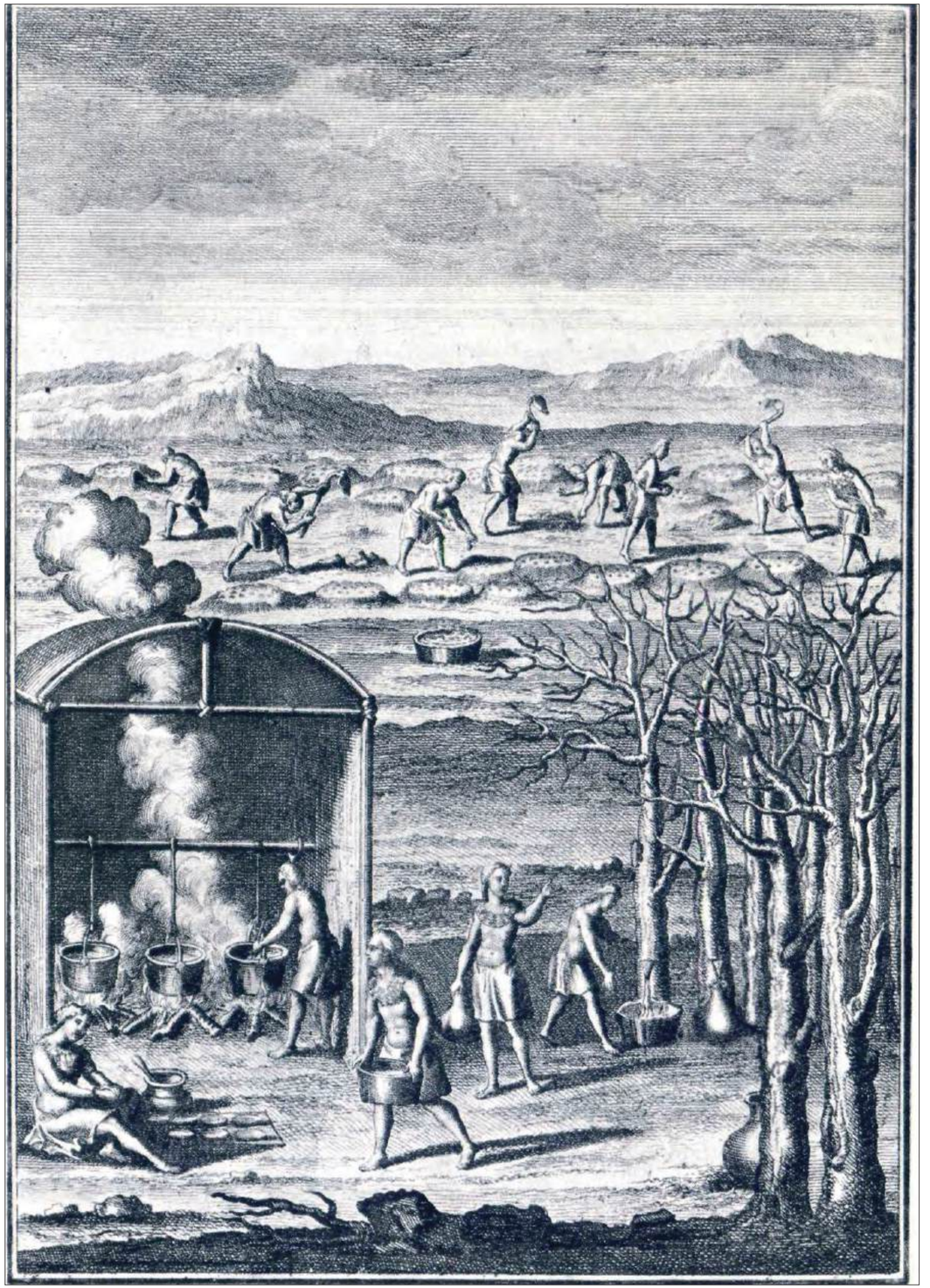

Fig. 3.3 Fabrication du sirop d'érable et défrichage des terres par les Iroquoiens, illustration de Joseph-François Lafitau, 1724. Source : BAnQ.

Des vergers et des carrières : un territoire à exploiter pour la nouvelle ville (1642 à 1872)

En 1642, la Société Notre-Dame de Montréal désigne Paul Chomedey de Maisonneuve pour fonder l'établissement de Ville-Marie et Jeanne Mance pour y établir un hôpital, l'Hôtel-Dieu. Hors de la ville fortifiée, les premières terres concédées aux colons se situent aux abords du fleuve, de part et d'autre de la ville, puis au nord, entre la ville et la montagne. À partir de 1663, les prêtres de Saint-Sulpice poursuivent la concession des terres, dans le prolongement vers le nord des terres déjà concédées. Les terres du flanc est du mont Royal font partie de la deuxième série de continuations.

Divers propriétaires occupent ou exploitent les terres du site à l'étude. Bénigne Basset acquiert en 1662 une longue terre étroite que ses héritiers donneront aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph en 1730. En 1666, Pierre Gadois reçoit la terre qui borne celle de Basset du côté ouest. La parcelle sera morcelée et passera entre les mains de plusieurs propriétaires avant d'être acquise par John Clark en 1804, puis léguée à son petit-fils Stanley Clark Bagg. À l'ouest de cette parcelle, une immense terre est concédée à Pierre Raimbault en 1708. Une partie deviendra la propriété de Charles Lepailleur, puis de Benjamin Hall et de ses héritiers. En 1872, la Ville acquiert pour la création du parc du Mont-Royal la parcelle de la Terre de la Providence hors de l'enceinte de l'Hôtel-Dieu en plus des terrains de Bagg et des héritiers Hall.

Deux vocations, deux paysages

Lorsque les terres du flanc est de la montagne sont concédées au XVIIe et au XVIIIe siècles, le territoire est couvert de forêts et de prairies en friche. La nature du terrain entraine le développement de deux usages bien distincts. Les terres du piémont sont remises en culture; elles deviennent au fil du temps le refuge de l'élite. Les terres en contre-bas, plus à l'est, accueillent des carrières et des pâturages, puis des lieux de divertissement populaire alors que les quartiers ouvriers adjacents se développent.

Dès la constitution des terres au XVIIe siècle, les affleurements rocheux du terrain situé à l'est limitent le travail de la terre et offrent plutôt une ressource prisée pour l'édification de la nouvelle ville : le calcaire de Trenton, employé pour la fabrication de chaux, de moellons ou de pierres de taille. Les sites d'extraction couvrent alors un vaste territoire qui s'étend jusqu'au chemin Saint-Laurent. Les propriétaires exploitent aussi le bois : les essences nobles servent aux constructions; les autres essences d'arbres, au chauffage. Le paysage en friche se transforme pour faire place, progressivement, aux pâturages. Sur le terrain de l'actuel parc Jeanne-Mance, les petites exploitations de pierre se poursuivent et côtoient pendant deux siècles les enclos destinés au bétail. Au début du XIXe siècle, un hippodrome est aménagé au milieu de ces carrières et pâturages. Ce paysage d'exploitation est radicalement transformé lorsque les Religieuses hospitalières de Saint-Joseph entreprennent de faire construire leur nouvel Hôtel-Dieu sur la Terre de la Providence. L'édifice classique de l'architecte Victor Bourgeau se dresse, monumental, sur un terrain inégal, d'allure encore champêtre (fig. 3.6 et 3.11).

Le piémont du flanc est du mont Royal est plutôt acquis par des notables et consacré à l'agriculture, dès la concession des terres au début du XVIIIe siècle. D'abord exploitations confiées à des fermiers, ces grandes terres deviennent au siècle suivant un refuge pour l'élite bourgeoise. Les hauteurs et la distance qui sépare alors la montagne de la ville sont associées à la fraicheur et à la pureté de l'air, des attraits fort valorisés alors que l'urbanisation et l'industrialisation ont altéré la qualité de la vie en ville. Les propriétaires s'y construisent d'élégantes résidences entourées de jardins et de vergers, et profitent d'une vue exceptionnelle sur la ville et sur la vallée du Saint-Laurent. Les domaines agricoles flanqués de dépendances consacrent le prestige de la montagne et de ceux qui s'y établissent. Jusqu'au XXe siècle, ces résidences marquent le paysage du flanc est : Dumeyniou (1784-1891), Smith (c. 1817-1913), Piedmont (c. 1820-1947) (fig. 3.5), Bellevue (c. 1858-) (fig. 3.4), Mount Tranquil (c. 1862-). Le contraste social et paysager est fort entre ce havre de nature sur les hauteurs et l'exploitation des carrières menée au bas du piémont.







MUSÉE McCORD MUSEUM

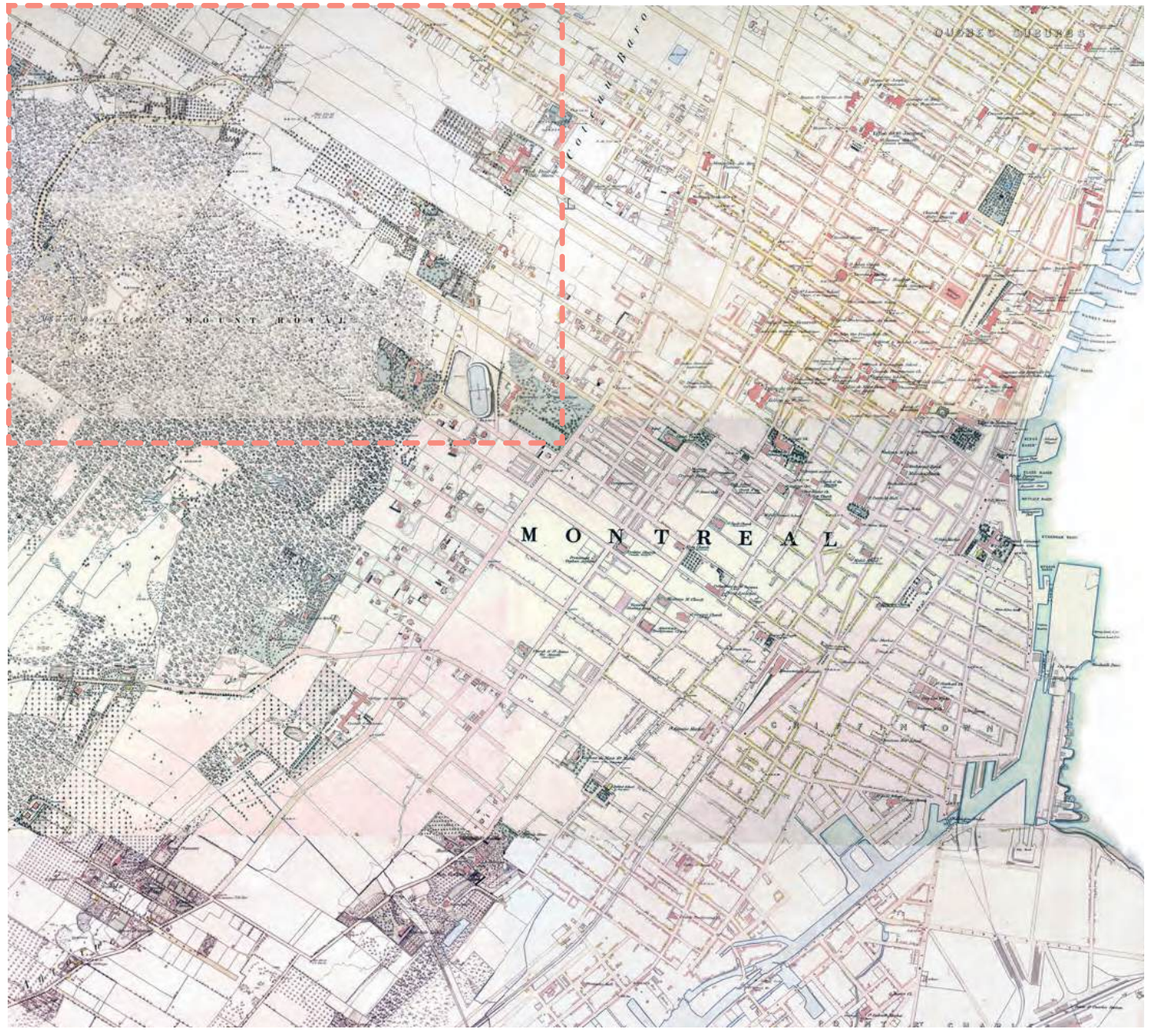

Fig. 3.4 Résidence Bellevue, par William Notman, 1863. Source : Musée McCord.

Fig. 3.5 Résidence Piedmont, par Graham Beryl, 1885. Source : Musée McCord.

Fig. 3.6 Abords champêtres de la montagne en 1868, selon les Fortification Surveys réalisés par H.S. Sitwell. Source : BAC.

Des chemins de côte aux rues actuelles

Au cours de cette période, plusieurs voies de circulation ont été ouvertes pour relier les terres du flanc est de la montagne, alors périphériques, à la ville en développement. Dès la fin du XVIIe siècle, des chemins de côte et de liaison desservent les terres et les relient entre elles. Dans le secteur, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine longe la montagne du côté nord-est, suivant un ancien sentier autochtone. Il atteint le chemin Saint-Laurent (actuel boulevard Saint-Laurent) qui sort de la ville fortifiée et mène aux terres de la côte Saint-Laurent (à proximité de la rue Jean-Talon) (fig. 3.7). En 1800, on redresse le chemin de la Côte-Sainte-Catherine pour qu'il soit en continuité avec le chemin des Tanneries ou chemin du Mile-End (avenue du Mont-Royal) qui commence à l'est du chemin Saint-Laurent (fig. 3.9). Cette voie offre toujours une saisissante percée visuelle vers le mont Royal.

À partir de cette trame initiale, qui structure encore la ville, de nouvelles rues sont ouvertes pour répondre aux nouveaux usages. Le cimetière du Mont-Royal s'installe sur la montagne en 1852 : une voie est rapidement aménagée par la Ville pour relier le cimetière au chemin Saint-Laurent, la Mount Royal Cemetery Road, parallèle au chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Au moment de la construction de l'Hôtel-Dieu, les Hospitalières avaient fait aménager une rue en façade de l'ensemble institutionnel (fig. 3.10). En 1864, elles cèdent à la Ville cette parcelle qui deviendra l'avenue des Pins. À la même époque, deux voies structurantes demeurent à l'état de projet : l'une suit le contour sud de la montagne pour atteindre la Côte-des-Neiges ; l'autre prolonge la rue de Bleury vers le nord.

Des traces discrètes dans le paysage

Les deux paysages si distincts du piémont ont laissé très peu de traces dans le paysage actuel. La pierre grise de l'ensemble architectural de l'Hôtel-Dieu, avec son mur d'enceinte, a été extraite du site même et rappelle cette époque d'exploitation (fig. 3.11). Les affleurements du roc, visibles par endroits, en sont une autre évocation. Quant aux grandes demeures bourgeoises du flanc est, elles ont été démolies une à une, ne laissant aucun témoignage de leur existence. Seuls subsistent de cette période quelques vieux arbres d'ornement et un chemin de liaison du XVIIIe siècle, ouvert du sud vers le nord le long des vergers de la famille Lepailleur (fig. 3.8).



Fig. 3.7 Carte de l'ile de Montréal, Jobin et Bourne, 1834. (Détail) Source : BAnQ.

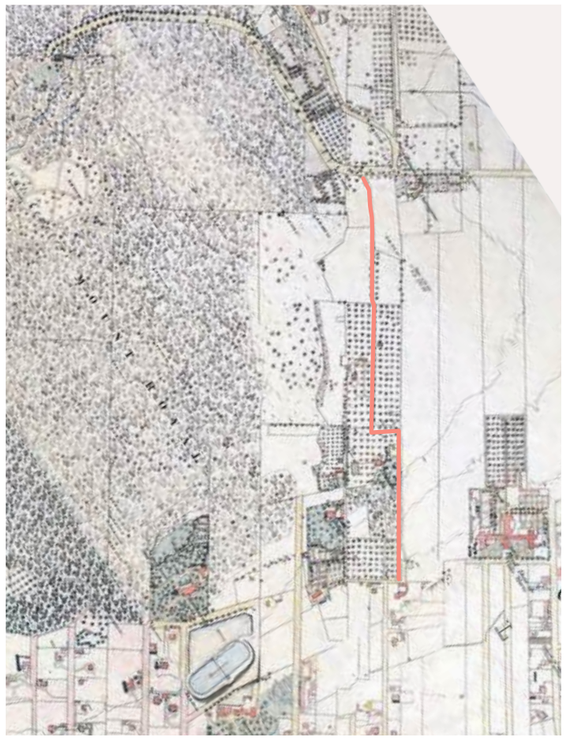

Fig. 3.8 Chemin Lepailleur, repéré sur les Fortification Surveys réalisés par H.S. Sitwell, 1868. Source : BAC.



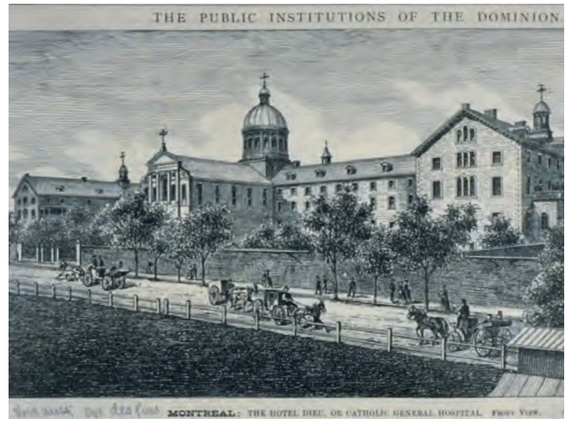



Fig. 3.9 Chemin du Mile-End prolongé par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, William Notman, 1859. Source : Musée McCord.

Fig. 3.10 Rue de l'Hôtel-Dieu (actuelle avenue des Pins), 1875. Source : BAnQ.

Fig. 3.11 Nouvel Hôtel-Dieu dans un cadre champêtre, par James Inglis, 1869. Source : Musée McCord.







Fig. 3.12 Portrait de Frederick Law Olmsted, de John Singer Sargent, 1895. Source : Les Amis de la montagne.

Fig. 3.13 Mountain drive. Source : Musée Pointe-à-Callière.

Fig. 3.14 Montréal vers 1870. Source : Musée McCord.

Un espace clé du parc du Mont-Royal : lieu de rassemblement et de transition vers la montagne (1872 à aujourd'hui)

Au cours des dernières décennies du XIXe siècle, Montréal devient l'une des villes industrielles majeures du nord-est de l'Amérique (fig. 3.14). La population québécoise migre en masse de la campagne vers les centres urbains. Comme plusieurs grandes villes du monde, Montréal connaît alors des problèmes croissants de salubrité et de santé publique. Face à ces enjeux de l'urbanité, le mouvement hygiéniste propose d'assainir les villes, entre autres en aménageant de grands espaces verts publics. À New York, Olmsted et Vaux réalisent l'emblématique Central Park alors qu'à Paris, Alphand crée un réseau de grands parcs, de promenades et de squares. Inspirés par le même mouvement hygiéniste, les élus montréalais souhaitent créer, hors du centre-ville, trois parcs publics où la population montréalaise pourra se ressourcer : le parc La Fontaine, le parc de l'ile Sainte-Hélène et le parc du Mont-Royal.

Le projet de protéger le mont Royal du développement et d'y aménager un parc avait été plusieurs fois défendu. À partir de 1872, la Ville achète les premiers terrains en vue de réaliser ce projet, dont ceux du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide. La Ville y maintient d'abord certains usages : elle continue d'extraire de la pierre pour l'entretien des rues et loue les vergers de la terre de Benjamin Hall à des marchands de fruits.

Première période : une évasion en nature pour les citadines et citadins (1872-1900)

La vision de Frederick Law Olmsted

En 1874, la Ville de Montréal confie à Frederick Law Olmsted (fig. 3.12), le réputé architecte paysagiste américain, le mandat de proposer un plan d'ensemble pour le parc du Mont-Royal. La proposition livrée par Olmsted se distingue de celles qu'il a mises en œuvre dans les parcs urbains de New York, Chicago ou Boston (fig. 3.15). Au mont Royal, Olmsted souhaite accentuer l'essence du lieu, une montagne au cœur de la ville.

Il propose donc aux promeneuses et promeneurs un parcours expérientiel qui les mène progressivement du paysage urbain au paysage presque sauvage de la montagne (fig. 3.13)., en une série de huit tableaux savamment enchainés. Depuis l'accès principal au parc sur le flanc est, on passe de la Côte Placide (A) au Piémont (B), puis par la Pente Rocheuse (C) et l'Escarpement (D) pour enfin atteindre le Sommet (E), où l'on découvre la clairière et la fougeraie (fig. 3.16), dans une promenade restauratrice qui chasse le stress de la vie urbaine.

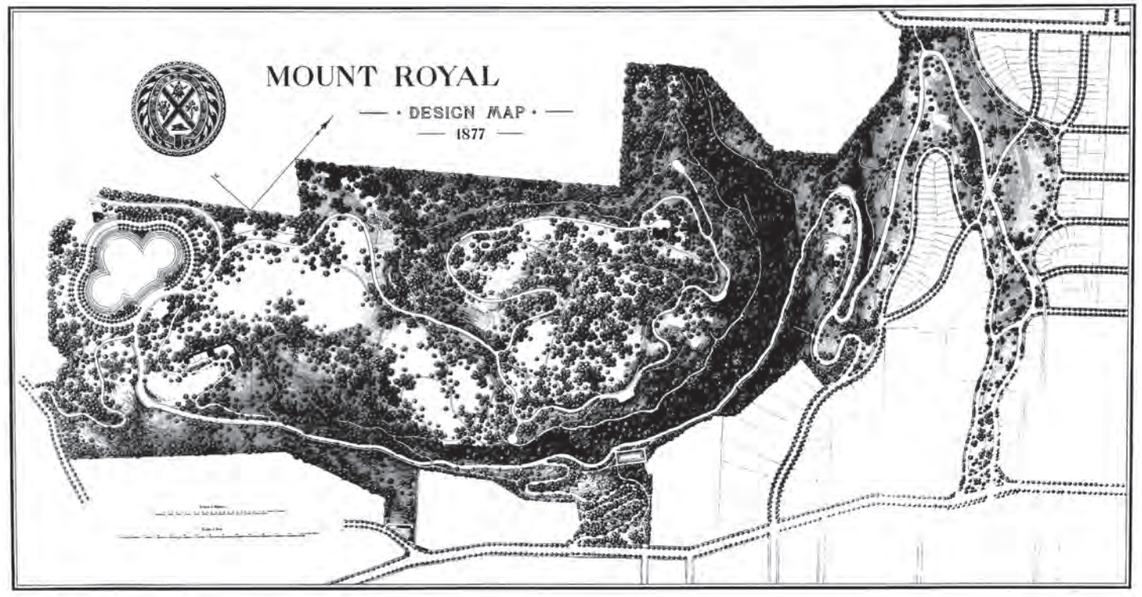

Fig. 3.15 Plan d'ensemble du parc du Mont-Royal, par Frederick Law Olmsted, 1877. Source : Archives de la Ville de Montréal.

En visitant le site du futur parc, Olmsted trouve le paysage de la montagne et ses milieux naturels très dégradés. Son plan inclut donc des réaménagements de la topographie, afin de restaurer le sol ou révéler le roc, ainsi que des plantations importantes pour reboiser les secteurs de la montagne défrichés et exploités. Puisqu'il vise à accentuer le contraste entre les différents tableaux paysagers, il ne s'attache pas à reconstituer les écosystèmes végétaux naturels de la montagne et introduit même des espèces non indigènes.

Dans le plan d'Olmsted, la Côte Placide s'étend vers l'est jusqu'à l'espace de l'actuel parc Jeanne-Mance. Pour cette douce transition de la ville vers la montagne, Olmsted prévoit des pelouses dominées par de grands arbres d'ombrage, qui évoluent vers un Piedmont où des bouquets d'arbres disposés près des affleurements rocheux côtoient des bandes ouvertes de pelouse. Un système de sentiers piétonniers s'ajoute à la grande promenade pour les calèches et propose également une montée lente et apaisante vers le Sommet.

Olmsted imagine un plan de lotissement résidentiel aux formes sinueuses déployé de part et d'autre de l'entrée au parc. Ces zones résidentielles aux terrains généreux sont aussi conçues pour assurer une transition entre la ville dense et le paysage « naturel » de la montagne. La Ville écarte cette proposition et choisit plutôt de prolonger la trame orthogonale existante jusqu'au parc.

Dès 1875, la Ville commence à aménager la grande promenade qui mène au sommet (nommée plus tard chemin Olmsted) (fig. 3.17). Une crise économique frappe alors l'Occident, et ces travaux permettent de donner des emplois à une population durement touchée par le chômage.

Si le plan d'ensemble d'Olmsted n'a pas été entièrement réalisé, sa compréhension et sa mise en valeur du génie du lieu inspirent toujours les interventions sur la montagne.

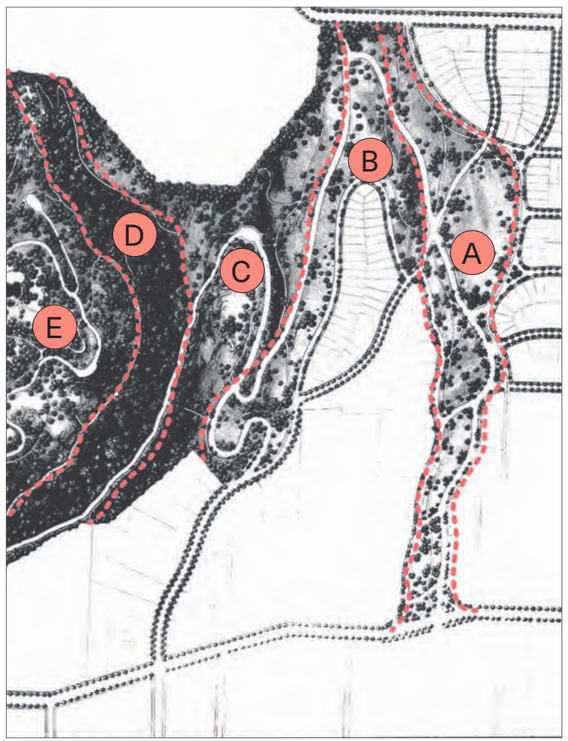

Fig. 3.16 Succession des tableaux paysagers du flanc est. Détail du Mount Royal Design Map de Frederick Law Olmsted, 1877. Source : Archives de la Ville de Montréal.

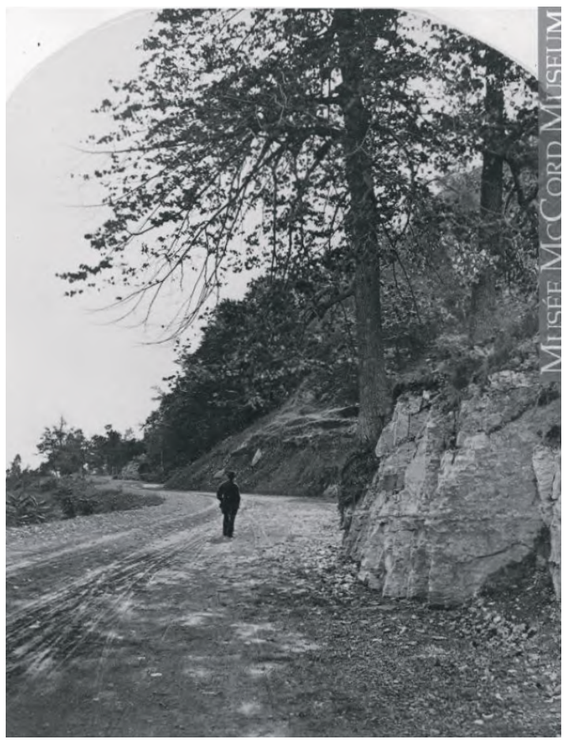

Fig. 3.17 Mise en valeur de l'escarpement rocheux sur le chemin de promenade, par William Notman, s. d. Source : Musée McCord.

46/173

Des sports et loisirs pour l'élite

Dès la constitution du parc, le flanc est du mont Royal grouille d'activités : des sports pour l'élite, un grand site d'exposition, des événements spectacles, des loisirs hivernaux.

En 1873, des personnalités en vue de l'élite anglophone fondent le Royal Montreal Golf Club, le premier club de golf privé du Canada. Le club obtient de la Ville l'autorisation de tenir ses activités sur une partie de la côte Placide qui s'étend de part et d'autre de l'actuelle avenue du Parc, un terrain alors appelé Fletcher's Field (fig. 3.18). La Ville exige toutefois que le site soit entretenu et qu'il demeure accessible à la population. Une maison construite quelques années plus tard pour le gardien du parc accueille le foyer du club (club house) (fig. 3.19). Cette activité sportive prend fin sur le site en 1909, alors que le bâtiment est détruit par les flammes. Les hommes de la bourgeoisie anglophone investissent aussi Fletcher's Field pour y pratiquer d'autres sports, comme le cricket et le polo (fig. 3.20).

Assez rapidement, la population montréalaise afflue elle aussi vers le nouveau parc public. Alors que les quartiers ouvriers au nord et à l'est de l'actuel parc Jeanne-Mance se densifient, les nouveaux usages se multiplient : balades, pique-niques et jeux libres. Les activités sportives privées, qui entrent de plus en plus en conflit avec l'usage public, seront donc progressivement abandonnées (fig. 3.21).

Fig. 3.18 Golfeurs à Fletcher's Field, Canadian Illustrated News, 1880. Source : Musée canadien de l'histoire.
Fig. 3.20 Partie de criquet à Fletcher's Field, Canadian Illustrated News, 1878. Source : BAnQ.

Fig. 3.19 Membres du Royal Montreal Golf Club devant le Club House, 1884. Source : BAnQ.
Fig. 3.21 Sortie en famille à Fletcher's Field. Source : BAnQ.

Des Expositions aux grands événements festifs

Quelques années avant que ne s'amorcent les travaux d'aménagement du parc, le Conseil d'agriculture de la province avait acheté un vaste terrain au nord de l'avenue du Mont-Royal pour y tenir une Exposition provinciale annuelle dédiée à l'agriculture et à l'industrie. La première édition se tient en 1873. Lorsque l'Exposition prend de l'ampleur, la Ville prête la parcelle située du côté sud de l'avenue et qui correspond à la portion nord du parc Jeanne-Mance. Entourés d'une haute clôture de bois, les aménagements sont imposants et incluent, au fil du temps, un amphithéâtre et une piste de course, plusieurs pavillons, une passerelle de bois qui enjambe l'avenue du Mont-Royal et même un Palais de Cristal inspiré de celui de Londres (fig. 3.22). L'Exposition provinciale, que les organisateurs entrevoyaient comme un grand rassemblement populaire, n'attire malheureusement pas la foule attendue. Les revenus sont insuffisants et plusieurs éditions sont annulées. En 1896, plusieurs bâtiments sont incendiés, à la suite de quoi le site est démantelé.

Fletcher's Field offre aussi un vaste terrain propice à la tenue de parades et démonstrations militaires, à commencer par l'inauguration du parc du Mont-Royal, le 24 mai 1876, jour de la fête de la reine Victoria. L'occasion est soulignée par de grandes festivités animées entre autres par la Montreal Field Battery qui transporte quatre canons jusqu'au sommet de la montagne et tire une salve de cent coups. Bien d'autres démonstrations et reconstitutions militaires sont organisées sur le site : cet usage ponctuel se perpétue en effet jusqu'au milieu du XXe siècle (fig. 3.23).

En saison hivernale, le parc du Mont-Royal accueille le Carnaval d'hiver de Montréal de façon épisodique entre 1883 et 1910. Si des activités de raquette, de patin et de glissade sont organisées sur la montagne, Fletcher's Field accueille plutôt un immense toboggan de bois pourvu d'un éclairage électrique et un Palais de glace. (fig. 3.24 à 3.27)

Tous ces usages qui ont animé le site au moment de la création du parc ne profitaient encore qu'aux classes aisées. Alors que la pratique des sports était réservée aux membres de clubs privés, la fréquentation des événements supposait l'achat de billets au cout prohibitif pour le prolétariat. Au cours de cette première période, l'élite montréalaise à laquelle on doit la création du parc demeure celle qui en bénéficie le plus.

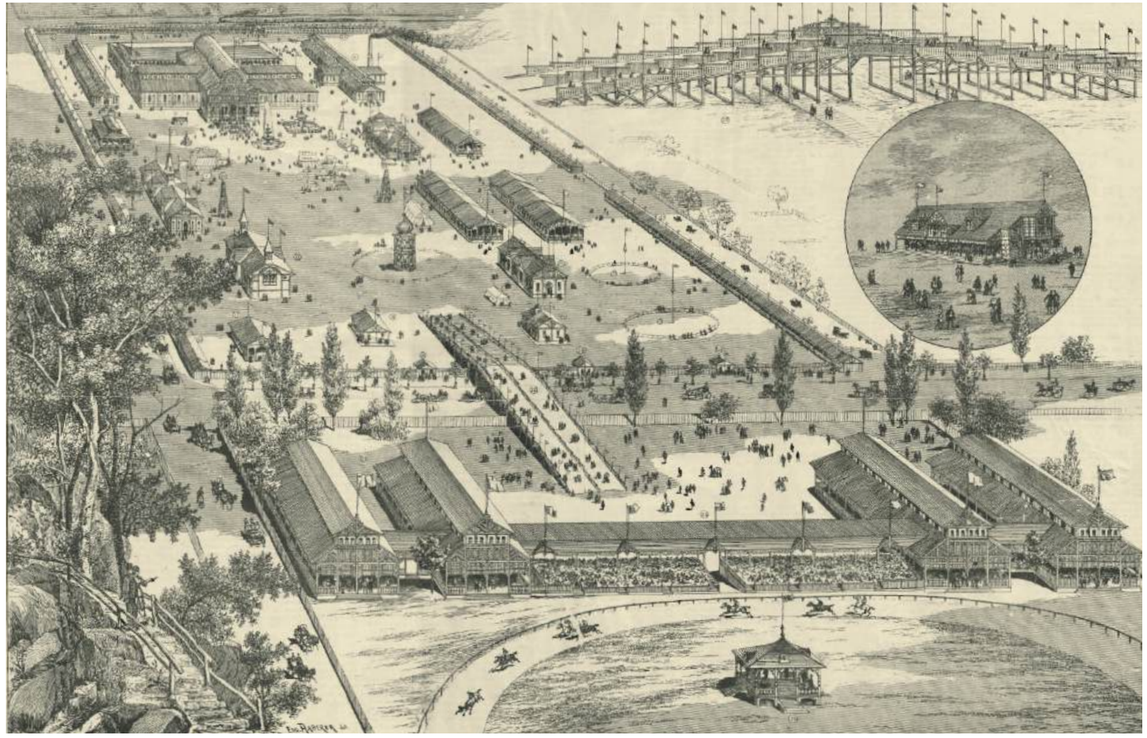

Fig. 3.22 Vue à vol d'oiseau des terrains de l'exposition provinciale à Montréal, L'opinion publique, 1881. Source : Archives de la Ville de Montréal.











Fig. 3.23 Revue militaire sur la Ferme Fletcher, avant 1911. Source : Centre d'histoire de Montréal.
Fig. 3.24 Raquette au parc du Mont-Royal, vers 1900. Source : BAnQ.
Fig. 3.26 Ski de randonnée au parc du Mont-Royal, vers 1900. Source : BAnQ.

Fig. 3.25 Glissade sur la côte Placide, vers 1900. Source : BAnQ.
Fig. 3.27 Palais de Cristal au Carnaval d'hiver de Montréal, 1909. Source : BAnQ.

Les voies d'accès au nouveau parc

À cette époque se dessinent les artères qui deviendront les principales voies d'accès au parc du Mont-Royal. Afin de desservir son nouveau parc sur la montagne, la Ville prolonge finalement la rue de Bleury au nord de la rue Sherbrooke : bientôt perçue comme l'entrée officielle du parc, elle prend le nom d'avenue du Parc. À la même époque, la rue des Tanneries qui rejoignait la Mount Royal Cemetery Road est renommée avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins est prolongée depuis Saint-Denis et jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges.

Du côté est de l'avenue du Parc se peaufine aussi le cadre du futur parc Jeanne-Mance. Afin de relier le parc La Fontaine au Mont-Royal, la rue Saint-Jean-Baptiste (renommée plus tard Duluth) est prolongée à travers Fletcher's Field en longeant au nord le mur d'enceinte des Hospitalières jusqu'à l'avenue du Parc. À la limite est du site, la Ville ouvre l'avenue de l'Esplanade. Des maisons de pierre sont érigées pour qu'un front bâti borde agréablement le parc.

Les transports publics

À la fin du XIXe siècle, l'avènement des transports électriques facilite l'accès au parc du Mont-Royal et à son sommet. Même si une ascension rapide ne respecte pas l'expérience paysagère proposée par le concepteur du parc, un funiculaire est aménagé en 1884, après la construction du chemin de la montagne et des escaliers menant au sommet. Le chemin de fer incliné relie le terminus aménagé aux abords de l'avenue du Parc à celui du sommet (fig. 3.28 à 3.31). Au tournant du XXe siècle, un restaurant conçu par les architectes Maxwell est construit tout juste à côté du terminus de la côte Placide (fig. 3.32). Devenu vétuste, le funiculaire cesse son service en 1918, puis est démantelé, laissant la population sans service public rapide pour atteindre le sommet de la montagne.

Les voies d'accès au parc sont aussi privilégiées par la Montreal Street Railway Company qui met en place un circuit de tramways électriques en 1892. Une ligne est alors aménagée sur l'avenue du Parc. Ce tronçon sera intégré aux excursions panoramiques autour de la montagne offertes à partir de 1905 (fig. 3.33). Une autre ligne desservira éventuellement les populations des quartiers ouvriers de l'est par l'avenue du Mont-Royal.



Fig. 3.28 Funiculaire supérieur. Source : BAnQ.



Fig. 3.29 Funiculaire inférieur, vers 1900. Source : BAnQ.





Fig. 3.30 Observatoire du funiculaire, Valentine & Sons publishing and Co, entre 1903 et 1918. Source : BAnQ.
Fig. 3.31 A look out on Mount Royal, par Neurdin, entre 1904 et 1914. Source : BAnQ.



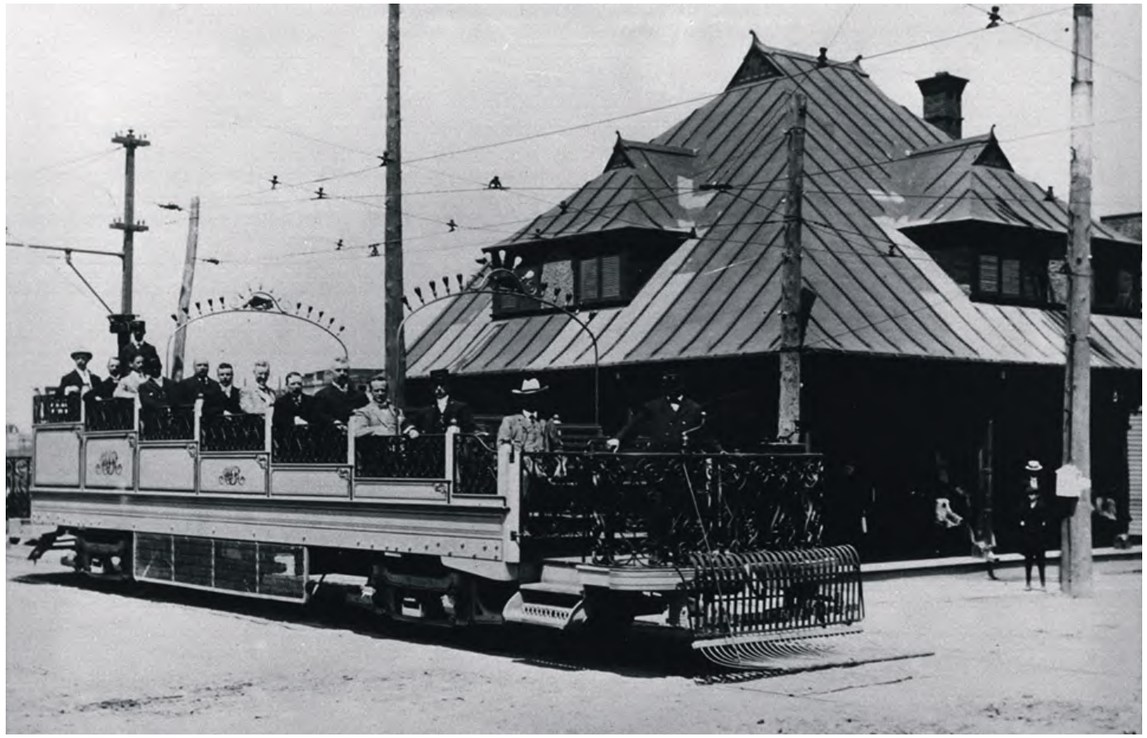

Fig. 3.32 Terminus du funiculaire, restaurant et maison du gardien (au loin), vus depui l'avenue du Parc, vers 1907. Source : BAnQ.
Fig. 3.33 Tramway observatoire n°1, à l'angle de Mont-Royal et du Parc, 1905. Source : Archives de la STM.

Deuxième période : deux espaces au caractère distinct (1900-1945)

Alors qu'Olmsted proposait pour le parc du Mont-Royal une évasion apaisante au cœur d'un milieu naturel scénarisé, divers groupes issus de l'élite sociale ont profité de l'espace ouvert de la côte Placide pour y tenir des activités sportives ou des événements à grand déploiement, auxquels la population ouvrière de plus en plus nombreuse des quartiers riverains n'avait pas accès. À la fin du XIXe siècle, les usages multiples du parc deviennent inconciliables : aux loisirs de la classe bourgeoise s'ajoutent les balades et pique-niques des classes modestes, sur un site où la Ville exploite encore la pierre et remblaie avec les débris des rues.

Ces conflits d'usage amènent à exiger un aménagement plus formel pour la portion située à l'est de l'avenue du Parc. Sous l'influence du mouvement réformiste, des terrains de jeux et autres commodités sont aménagés pour les jeunes et les familles. Le parc Jeanne-Mance acquiert ainsi son identité distincte de la côte Placide, associée aux sports et aux loisirs (fig. 3.34). L'évolution du site est aussi marquée par l'influence du mouvement *City Beautiful*, qui favorise une planification urbaine à grande échelle dans laquelle les perspectives monumentales et les espaces verts tiennent une place centrale. C'est donc aussi l'époque où le parc Jeanne-Mance acquiert sa structure actuelle, liée à la trame urbaine.

Un espace d'intégration sociale par les sports et loisirs

À la fin du XIXe siècle, un mouvement civique issu des États-Unis, appelé « réformiste », s'engage afin d'améliorer les conditions de vie difficiles du prolétariat. Les membres de l'élite montréalaise inspirés par ce mouvement constatent la grande disparité des conditions d'existence en ville. Ils proposent des interventions urbaines et sociales qui visent à améliorer le sort de la classe ouvrière, en particulier de sa jeunesse. Au sein de ce mouvement, l'échevin Herbert Ames recommande que l'usage récréosportif de Fletcher's Field soit reconnu et renforcé, au profit de la population riveraine. Cette volonté se concrétise davantage sous l'influence de Julia Drummond, qui fonde en 1901 la Montreal Parks and Playgrounds Association (MPPA). L'organisation a pour mission de protéger les enfants défavorisés, filles et garçons, en offrant des activités d'éducation et de loisirs dans les parcs de proximité (fig. 3.35 et 36). La fréquentation du site se transforme donc pour faire davantage de place aux personnes de tout âge, de tout sexe et de toute classe.

Les sollicitations répétées de Julia Drummond et de son association dans les premières décennies du XXe siècle mènent à l'intégration d'un terrain de baseball, de carrés de sable et de balançoires, d'un bassin de baignade, ainsi qu'à la mise en place de patinoires et d'une glissade en saison hivernale (fig. 3.37). La MPPA offre aussi au parc Jeanne-Mance des activités éducatives et culturelles animées par des moniteurs professionnels : séances d'alphabétisation, cours de couture, ateliers de théâtre (fig. 3.39)... L'organisation menée par Julia Drummond maintient son implication dans l'animation du parc jusqu'en 1938. Toutes aménagées à l'est de l'avenue du parc, ces installations et activités consacrent la vocation récréosportive du parc Jeanne-Mance et sa fonction intégratrice dans la société.

Afin d'offrir en plus un accès à la culture aux classes plus modestes, une autre association, le *National Council of Women*, demande à la Ville que des concerts gratuits soient offerts dans les parcs publics. En 1909, la Commission des parcs et traverses autorise l'harmonie « La Musique à Montréal » à tenir des concerts publics hebdomadaires au parc La Fontaine et à Fletcher's Field. Très populaires, ces concerts attirent des milliers de personnes. Ils justifient la construction d'un kiosque à musique qu'on situe sur la côte Placide, entre le restaurant et la maison du gardien. Ce kiosque, antérieur à 1920, sera restauré plusieurs fois, mais demeure encore aujourd'hui à son emplacement d'origine (fig. 3.38).

Alors que la partie du parc à l'est de l'avenue se structure autour des équipements de sports et loisirs, la partie ouest demeure largement dégagée et propice à accueillir les foules lors d'événements. Le site est donc choisi lors du Congrès eucharistique international de 1910 pour la messe extérieure et la procession finale qui réunit 100 000 fidèles (fig. 3.40). Ce grand rassemblement de la population catholique francophone met en usage un nouveau toponyme : le parc Jeanne-Mance. Choisi pour honorer la fondatrice de l'Hôtel-Dieu, il consacre l'identité distincte de l'extrémité est du parc du Mont-Royal. Le toponyme Fletcher's Field, ou Ferme Fletcher, demeure en usage pendant plusieurs décennies, en particulier chez les Anglophones. Le nom de parc Jeanne-Mance ne sera officialisé qu'en 1990.



Fig. 3.34 Vue aérienne de Fletcher's Field en 1920, Canadian Postacrd. Source : BAnQ.





Fig. 3.35 Jeux pour enfants au parc Jeanne-Mance, 1948. Source : BAC.
Fig. 3.36 Jeux organisés au parc Jeanne-Mance, 1912. Source : BAnQ.





Fig. 3.37 Baignade à l'étang du parc Jeanne-Mance, entre 1924 et 1939. Source : BAnQ.
Fig. 3.39 Atelier de peinture au chalet du parc Jeanne-Mance. Source : Archives de la Ville de Montréal.





Fig. 3.38 Kiosque à musique sur la côte Placide, 1976. Source : Archives de la Ville de Montréal.
Fig. 3.40 Grande messe en plein air du Congrès eucharistique international de 1910, Federated Press. Source : BAnQ.

Un carrefour symbolique entre la ville et la montagne

Au tournant du XXe siècle également, le mouvement *City Beautiful* guide de grands réaménagements urbains dans les capitales états-uniennes, tant à Chicago qu'à Washington ou à Pittsburgh. La discipline naissante de l'urbanisme associe alors l'ordre spatial à l'ordre social : la salubrité et la beauté de la ville devraient favoriser la fierté citoyenne et le civisme. Le mouvement s'inspire de l'architecture de villes européennes comme Paris ou Vienne où des bâtiments civiques splendides sont reliés entre eux et mis en valeur par de grands boulevards avec des arbres en alignement qui forment de magnifiques perspectives. Sous l'influence encore marquée d'Olmsted s'ajoute à ces principes l'idée de relier aussi les espaces verts publics par des promenades plantées.

Dans la foulée de ce mouvement, l'Association des architectes de la province de Québec forme un comité sur les améliorations municipales présidé par l'architecte William Maxwell. Le comité prône l'importance de la planification urbaine et de l'embellissement de l'environnement immédiat des citadines et citadins. Les architectes ne proposent plus de s'évader du cadre urbain dense et pollué, mais plutôt de le rendre agréable et sain en aménageant de grands boulevards urbains plantés d'arbres d'ombrage, ponctués de ronds-points et de places. Le comité convainc les autorités municipales de produire des plans d'aménagement pour différents secteurs de la ville. L'un de ces plans propose ainsi de relier le parc La Fontaine au parc du Mont-Royal (fig. 3.41) par un boulevard qui commémorerait la Confédération, dans l'axe de la rue Duluth.

Le comité d'améliorations soumet aussi un plan d'aménagement pour Fletcher's Field. Le site présente alors un terrain vallonneux côté montagne et peu accidenté côté ville, où un lotissement avait d'abord été envisagé. Sensible aux idées des réformistes et aux demandes de la Montreal Parks and Playgrounds Association, le comité intègre les usages récréatifs à son plan tout en respectant la vision portée par le créateur du Mont-Royal. Le plan dessiné par Rickson Outhet, formé lui-même auprès des fils Olmsted[1], prolonge cette vision originale en formalisant la transition de la ville vers la montagne qui s'opère quand on traverse l'avenue du Parc (fig. 3.42).

1. Premier architecte paysagiste d'origine canadienne, Rickson Outhet se forme à la discipline dans le cabinet de Boston fondé par Frederick Law Olmsted et repris par deux de ses fils.
Pollock-Ellwand, Nancy. « Rickson Outhet : Bringing the Olmsted Legacy to Canada », *Revue d'études canadiennes*, décembre 2010, no 44 (1) :137-183. https://www.researchgate.net/publication/236814115_Rickson_Outhet_Bringing_the_Olmsted_Legacy_to_Canada_A_Romantic_View_of_Nature_in_the_Metropolis_and_the_Hinterland



Fig. 3.41 Boulevard de la confédération, proposition de Rickson Outhet recommandée par l'Association des architectes de la province de Québec, 1908. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Les plans pour Fletcher's Field font de l'avenue du Parc un grand boulevard à trois voies bordées d'arbres, chacune étant réservée à un usage : une voie pour les calèches, qui mène à l'entrée du chemin de la Montagne, une voie centrale pour le tramway et une dernière pour la circulation automobile. Le boulevard de la Confédération proposé par ailleurs vient culminer au croisement de l'avenue du Parc avec l'aménagement d'un rond-point et d'une grande place. La trame urbaine est également prolongée jusqu'à l'avenue du parc grâce à des allées de promenade traversantes aux lignes classiques. Quatre espaces distincts sont ainsi créés et dédiés aux activités récréosportives. Au sud du boulevard de la Confédération, l'espace plus exigu délimité par le mur d'enceinte de l'Hôtel-Dieu est choisi pour les terrains de jeux des plus jeunes.

À l'ouest de l'avenue du Parc, le cadre demeure pittoresque et les allées linéaires à l'est se prolongent en sentiers sinueux, qui s'intègrent harmonieusement au plan d'Olmsted. Le funiculaire alors en fonction devient un élément central autour duquel se déploient un kiosque, un abri et une place, dans l'axe du boulevard de la Confédération proposé. Quelques alignements d'arbres sont introduits dans la grande plaine et encadrent les sentiers qui conduisent au sommet. Leur présence module la transition entre l'esthétique classique associée au côté ville et l'esthétique pittoresque de la montagne.

Parmi les plans soumis par le comité d'embellissement, seul celui de Fletcher's Field est réalisé, et encore très partiellement. Les quatre espaces dédiés aux loisirs sportifs sont effectivement nivelés et délimités par des allées de gravier bordées d'arbres. Toutefois, on n'aménage pas les jardins agrémentés de plans d'eau qui devaient distancer l'avenue de l'Esplanade des grands terrains sportifs. On aménage plutôt là l'étang destiné à la baignade et aux jeux des enfants. Le boulevard de la Confédération ne sera jamais réalisé non plus, mais une perspective monumentale sera plutôt créée dans l'axe de la rue Rachel avec à son foyer, un monument érigé pour célébrer l'un des pères de la Confédération.

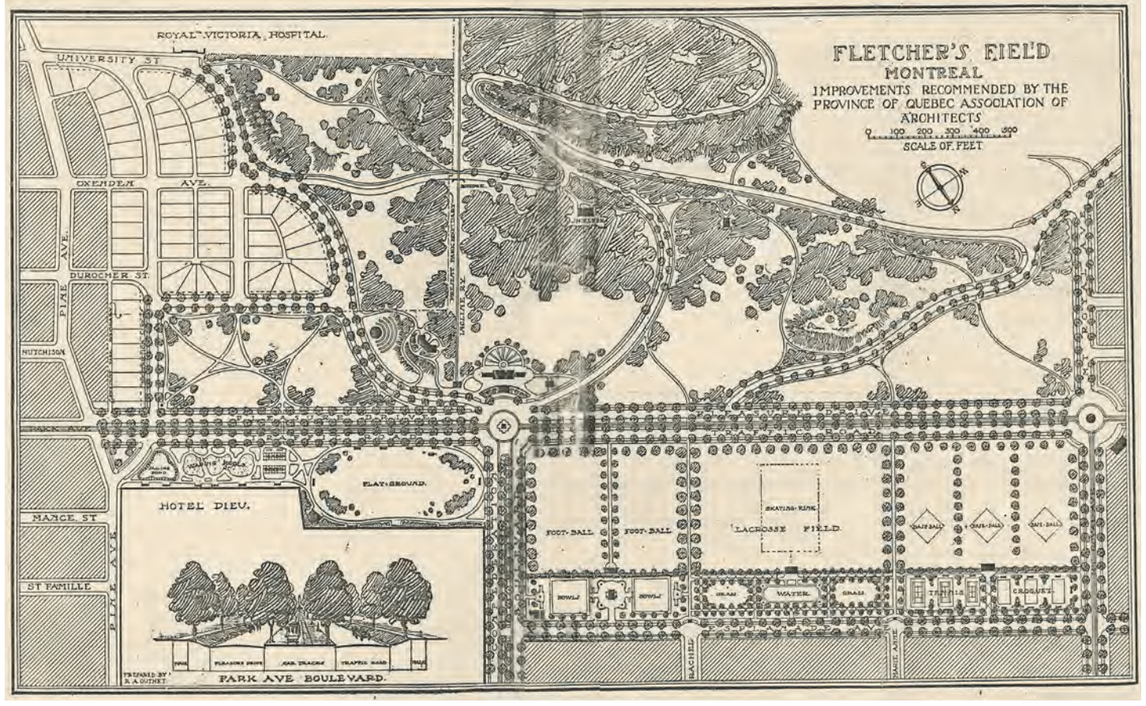

Fig. 3.42 Fletcher's Field, proposition d'embellissement de Rickson Outhet, recommandée par l'Association des architectes de la province de Québec,, 1909. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Le monument à sir George-Étienne Cartier

En 1911, des personnalités politiques et économiques forment un comité afin de célébrer le centenaire de la naissance de George-Étienne Cartier, homme politique québécois et canadien majeur, reconnu comme l'un des Pères de la Confédération. Le Comité du centenaire Cartier souhaite l'érection d'un monument honorant l'homme autant que la nouvelle nation. À la suite d'un concours tenu en 1912, le projet de l'artiste George W. Hill est sélectionné ; les frères Maxwell sont ensuite commissionnés pour réaliser l'aménagement entourant le monument (fig. 3.43). L'œuvre représente Cartier ainsi que son influence sur les systèmes d'éducation et de justice au Canada. Elle figure les quatre provinces fondatrices en façade, et les cinq provinces qui se sont jointes à la Confédération sur la face arrière. Au sommet de l'obélisque culmine la figure allégorique de la Renommée, qui tient une couronne de laurier destinée à Cartier.

En continuité avec les principes esthétiques et urbanistiques mis de l'avant par le comité d'améliorations, on souhaite une œuvre monumentale, au point focal d'axes importants, comme on en trouve à Paris, Barcelone, Londres ou New York. Après débats, la Ville renonce à un rond-point central sur l'avenue du Parc et choisit comme site pour le monument un espace dégagé à l'ouest de l'avenue, dans l'axe de la rue Rachel. Les plans des Maxwell prévoient une promenade depuis l'avenue de l'Esplanade qui mène à une vaste place déployée de part et d'autre de l'avenue du Parc. Seule la partie ouest sera réalisée. La Première Guerre mondiale ralentit les travaux, et ce n'est qu'en 1919 que le monument est inauguré, alors que les derniers bronzes sont livrés depuis l'Europe. Quatre lions, des huit proposés par les Maxwell, sont installés en 1927. À ce jour, ce monument haut de plus de 30 mètres demeure le plus élevé de Montréal. Repère dans la ville, il constitue depuis les grandes festivités tenues pour son inauguration un lieu de rassemblement populaire.

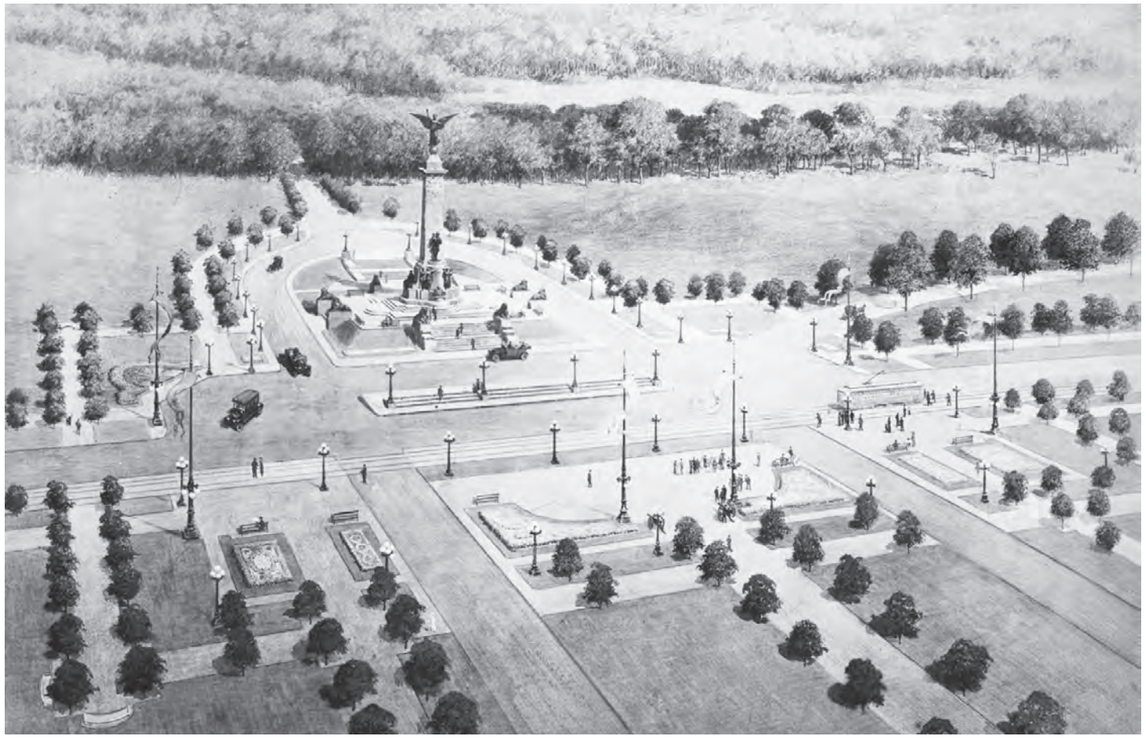

Fig. 3.43 Place publique autour du monument à sir George-Étienne Cartier, proposition des frères Maxwell, 1913. Source : OAO.

La croix du Mont-Royal

Dans la décennie suivante, un autre monument à valeur de symbole est érigé sur la montagne : la croix dressée au sommet du mont Royal, qui domine la ville, illumine le ciel nocturne et sert de repère emblématique pour la métropole.

Dès 1874, la Société Saint-Jean-Baptiste propose d'élever une croix au sommet du nouveau parc du Mont-Royal. À la fin du XIXe siècle, la montagne était devenue le refuge de l'élite anglophone. La société de défense des Canadiens-français souhaite par ce geste souligner son 40e anniversaire et commémorer les origines françaises de Montréal. Or, il faudra 50 ans avant que ce projet ne se réalise et que soit élevée la croix du Mont-Royal, qui rappelle celles plantées d'abord par Cartier en 1535, puis par Maisonneuve en 1643.

Construite grâce à une campagne de souscription populaire à laquelle participent 85 000 écoliers, la croix est inaugurée le 24 décembre 1924. Si la croix représentait à l'origine un symbole de la religion catholique propre à la population canadienne-française, elle est aujourd'hui indissociable de la montagne et est devenue un symbole de Montréal elle-même.

Située sur le plateau sommital, au-delà des limites du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, la croix ponctue néanmoins le cadre paysager d'exception qu'offre ce vaste espace ouvert (fig. 3.44).



Fig. 3.44 Croix du Mont-Royal. Source : @pixup, 2015.



Les chantiers de la Grande Dépression

Pour une seconde fois, une crise économique stimule la mise en œuvre de grands chantiers qui transforment le cadre et certains usages du flanc est du mont Royal. Pendant la Grande Dépression, des allocations budgétaires fédérales et provinciales permettent aux municipalités de lancer de grands chantiers pour employer les très nombreux chômeurs. Plusieurs de ces projets répondent à des enjeux identifiés depuis des années.

C'est le cas d'une nouvelle ligne de tramway, mise en service pour conduire la population venue de l'est jusqu'au sommet de la montagne, en remplacement du funiculaire démantelé. Au départ de l'intersection des avenues du Parc et du Mont-Royal (fig. 3.47), la ligne offre plusieurs panoramas au fil des méandres de l'ascension et traverse même un tunnel creusé dans le roc (fig. 3.45). Le circuit rejoint aux abords de la maison Smith celui qui a pour point de départ le chemin de la Côte-des-Neiges, ce qui assure une première liaison entre l'est et l'ouest de la montagne. Cette ligne sera en service de 1930 à 1957.

La fluidité automobile est également une grande préoccupation à l'époque : les travaux entrepris auront pour effet d'altérer durablement le caractère et l'expérience du site. Afin d'améliorer la circulation véhiculaire au carrefour des avenues du Parc et des Pins, la Ville avait reconfiguré l'intersection en 1927, après avoir exproprié quelques parcelles résidentielles sur l'avenue des Pins, au sud de la côte Placide. Très achalandée, l'avenue du Parc est en plus élargie d'une dizaine de mètres pendant la Crise (fig. 3.46). La circulation sur l'avenue est dense et rapide : on y déplore beaucoup d'accidents impliquant des piétonnes ou piétons. Un tunnel piétonnier est donc aménagé sous la voie, à la hauteur de l'avenue Duluth (fig. 3.48). Jugé peu sécuritaire, le passage sera muré en 1985. La traverse de l'avenue est demeurée parmi les plus dangereuses en ville, aussi un feu de circulation a été ajouté en 1981, face au monument dans l'axe de la rue Rachel.

Outre ces importants travaux d'infrastructure, des constructions s'élèvent de part et d'autre de l'avenue du Parc. L'imposant édifice du Central d'alarmes du Service des incendies (l'actuel Quartier général des incendies) domine le paysage dans l'axe de l'avenue Duluth, là où s'élevait la maison du gardien (fig. 3.49). Une vespasienne est aménagée pour les usagères et les usagers du parc Jeanne-Mance à l'angle de Duluth, alors qu'un pavillon plus vaste abritant une vespasienne et un comptoir-restaurant est construit du côté de la côte Placide, dans le tournebride aménagé pour le circuit de tramway (fig. 3.50). Connu aussi sous le nom de Maison blanche, ce bâtiment qui faisait office de pavillon d'accueil a servi de poste de police de 1941 à 1960. Laissé vacant pendant deux décennies, le bâtiment accueillera par intermittence une succession d'organismes et de services municipaux entre 1983 et 2010. Isolée de la côte Placide par la bretelle qui reliera les avenues du Parc et du Mont-Royal dans les années 1950, la parcelle triangulaire où l'on trouve encore l'ancienne vespasienne blanche sera nommée place de l'Amérique-Latine en 1982 afin de reconnaitre l'importance de la population immigrante venue principalement d'Argentine, du Chili, d'Équateur et d'Amérique centrale.



Fig. 3.45 Tunnel du tramway vers le sommet du mont Royal. Source : Exporail.





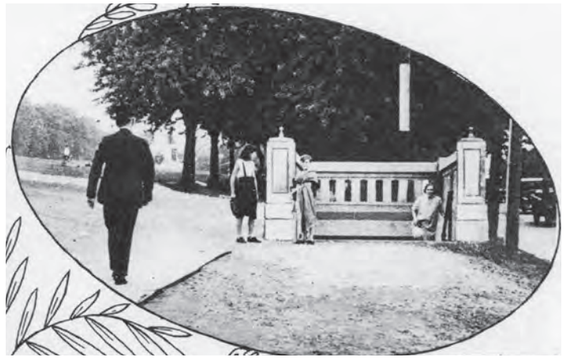

Fig. 3.46 Élargissement de l'avenue du Parc. Source : Archives de la Ville de Montréal.
Fig. 3.48 Tunnel piétonnier de l'avenue du Parc. Source : Archives de la Ville de Montréal.



Fig. 3.47 Vue aérienne montrant la vespasienne et le tournebride du tramway. Source : Archives de la Ville de Montréal.
Fig. 3.49 Central d'alarmes du Service des incendies. Source : Archives de la Ville de Montréal.
Fig. 3.50 Vespasienne et tournebride des autobus. Source : Archives de la STM.

Troisième période : un vent de modernité et de grands changements (1945-1987)

Après la Seconde Guerre mondiale, l'Occident connaît une période d'optimisme et d'effervescence. L'élan de modernité qui touche bien des sphères sociales emporte aussi les élus et planificateurs urbains. Le baby-boom de l'après-guerre s'accompagne d'un accès plus facile à la propriété et d'une démocratisation de l'automobile. Les besoins en services et en mobilité exercent des pressions sur le cadre urbain alors que l'intérêt pour la banlieue se développe. La fluidité de la circulation, dans le centre et vers la périphérie, devient un enjeu prioritaire pour le Service d'urbanisme de la Ville. Montréal subit alors de profondes transformations : de nouveaux sites et infrastructures modernes apparaissent, mais entrainent la disparition d'une partie du patrimoine naturel et bâti. Une certaine liberté de mœurs inquiète aussi la Ville et suscite une intervention radicale dans la forêt du mont Royal. Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide, de même que leur environnement immédiat, seront transfigurés par ces réaménagements et la population ne tardera pas à réagir.

Le mont chauve

Dans les années 1950, certaines activités nocturnes illicites observées dans le parc du Mont-Royal inquiètent la population et la presse. Pour permettre à la police de mieux contrôler la consommation d'alcool, les délits et les activités de nature sexuelle, le maire Jean Drapeau décide d'éclaircir la forêt, en particulier au sommet de la montagne. Plus de 30 000 arbres sont abattus, de même que tous les arbustes qui forment le sous-bois. Ces abattages que l'on a appelés « coupes de la moralité » ont valu au mont Royal le surnom de « mont chauve ». Lourde de conséquence, cette intervention a causé une importante érosion qui a été contrée par la plantation de 60 000 jeunes arbres, dont des espèces non indigènes. Le paysage naturel de la montagne qu'on embrasse depuis son flanc est a été grandement affecté ; il porte d'ailleurs toujours la trace de ces abattages qui ont fragilisé l'écosystème (fig. 3.51).

L'ère de l'automobile

Par ailleurs, la volonté de moderniser la ville en faisant davantage place à la voiture touche le cadre autant que le cœur du parc du Mont-Royal. En effet, l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-des-Neiges comptent alors parmi les artères les plus achalandées en ville (fig. 3.52). Sur l'avenue du Parc, les intersections avec les avenues des Pins et du Mont-Royal sont particulièrement sollicitées. La Ville songe donc à aménager des échangeurs pour améliorer le trafic automobile et fait appel en 1954 aux architectes paysagistes Clarke et Rapuano, des États-Unis, de réputés spécialistes en aménagement de *parkways* et *highways*. Claude Robillard, alors directeur du Service des parcs fondé l'année précédente, les accompagne dans le processus de conception. La Ville exige que leurs propositions respectent la beauté naturelle du parc et permettent une accessibilité accrue à la montagne.

Les plans soumis par Clarke et Rapuano en 1957 bouleversent l'organisation et l'usage du flanc est au-delà de ce qui était attendu (fig. 3.53). La priorité est accordée à la fluidité automobile, aussi deux imposants échangeurs sont proposés aux intersections des Pins et du Mont-Royal, lesquels amputent considérablement l'étendue du parc. De nombreux accès automobiles viennent en plus fractionner la côte Placide : au sud pour mener au Quartier général des incendies; au nord pour mener au sommet, en lieu et place du circuit de tramway. Le plan du parc Jeanne-Mance est pour sa part entièrement revu : ses allées traversantes disparaissent pour former au nord de l'avenue Duluth un espace unifié dédié aux plateaux sportifs tandis qu'au sud est proposé un imposant aréna assorti d'un stationnement. Dans l'axe de la rue Rachel, un espace très architecturé se dessine autour d'un pavillon de services.

La Ville ne mettra en œuvre que la construction de l'échangeur des Pins ainsi que l'ouverture au trafic automobile de la voie qui traverse la montagne (Camillien-Houde – Remembrance). L'une et l'autre de ces interventions exigent d'importants travaux de remodelage topographique qui altèrent la pente douce du flanc est. L'échangeur et la voie Camillien-Houde contribuent surtout à fragmenter le sud et le nord du parc, ce qui amène la population à délaisser ces parties isolées. Les nouvelles infrastructures ont un impact majeur sur le paysage du mont Royal, sur l'ambiance du parc et sur la vie de quartier, aussi des protestations citoyennes se font vite entendre.



Fig. 3.51 Sommet du mont Royal après les coupes de la moralité, 1962. Source : Archives de la Ville de Montréal.

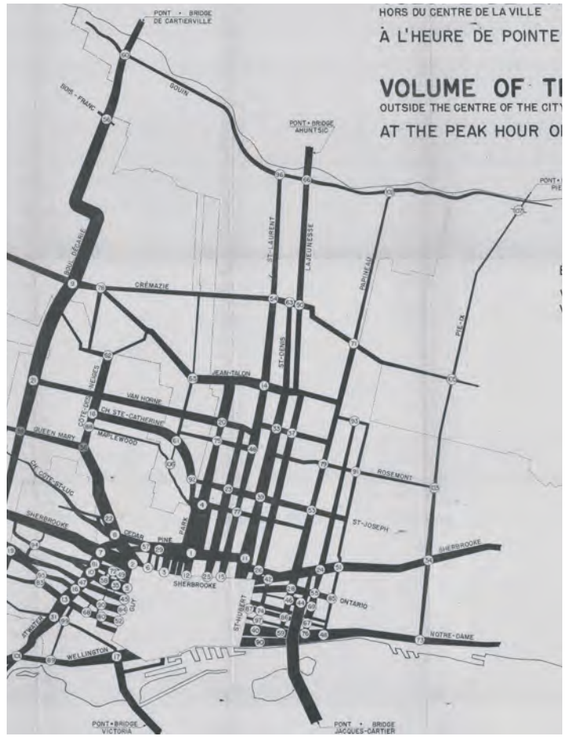

Fig. 3.52 Étude du volume de la circulation hors du centre-ville, 1949. Source : Archives de la Ville de Montréal.

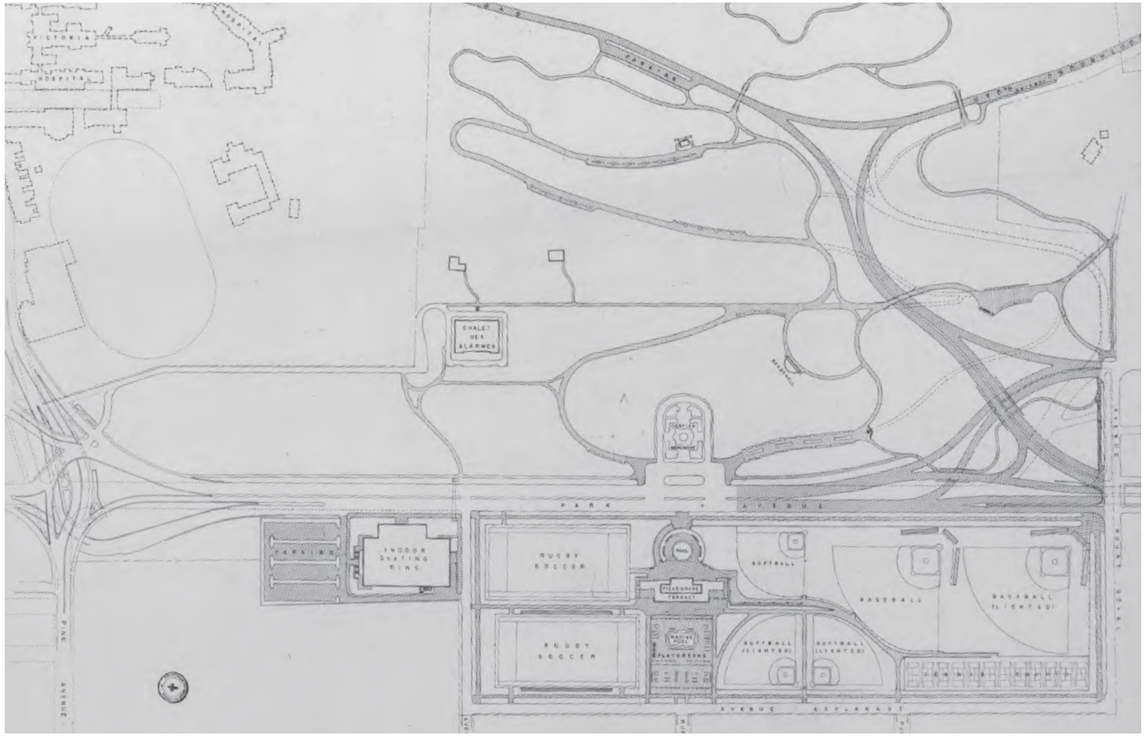

Fig. 3.53 Plan d'ensemble de parc du Mont-Royal, proposé par Gilmore D. Clark et Michael Rapuano, 1957. (Détail). Source : BAnQ.

L'impulsion d'Expo 67

Dans les années 1960, la Ville de Montréal se fait belle afin d'accueillir le monde entier lors de l'Exposition universelle de 1967. Une nouvelle vague de travaux est prévue à travers la ville, et touche tant l'ouest que l'est de l'avenue du Parc.

Sur la côte Placide, la terrasse aux abords du monument à sir George-Étienne Cartier est refaite selon une nouvelle configuration (fig. 3.54). Au parc Jeanne-Mance, les installations sportives sont renouvelées et relocalisées sous l'impulsion de Claude Robillard, à qui l'on doit aussi les nouveaux aménagements des parcs La Fontaine, Jarry et Angrignon. Les courts de tennis, aménagés en 1927 près du mur des Hospitalières, avaient déjà trouvé leur emplacement actuel en 1960 (fig. 3.56). Les travaux plus ambitieux de 1967 comprennent le réaménagement de la pataugeoire, des terrains de balle, d'un terrain de soccer avec gradins et la création de nouveaux sentiers. L'aire de jeux pour enfants, située au sud de la rue Duluth, sera déplacée seulement au début des années 1970. Ces nouvelles installations seront remises à neuf dans les années 1980, sans toutefois que ne soient affectés l'organisation ou les usages du parc.

En parallèle des chantiers de la Ville, l'université McGill développe aussi ses terrains jusqu'à la limite du parc du Mont-Royal avec l'aménagement de résidences étudiantes et d'un complexe sportif étendu. Modernes et imposants, ces bâtiments affectent le paysage naturel observé depuis la côte Placide (fig. 3.55).

Avec la volonté de moderniser et de démocratiser le cadre urbain, les aménagements réalisés au cours de ces décennies ont privilégié le caractère fonctionnel au caractère paysager. L'avenue du parc a pris des allures d'autoroute où les piétons n'ont pas leur place, le parc Jeanne-Mance s'est centré sur les installations sportives spécialisées et la côte Placide s'est vue fragmentée par de multiples accès véhiculaires. Ces transformations importantes susciteront bientôt l'engagement des Montréalaises et Montréalais envers la préservation des valeurs paysagères du mont Royal et de ses abords.







Fig. 3.54 Esquisse de la nouvelle place pour le monument à sir George-Étienne Cartier. Source : Centre d'histoire de Montréal. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Fig. 3.56 Tennis au parc Jeanne-Mance, 1960. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Fig. 3.55 Complexe sportif et résidences étudiantes de l'université McGill au sud de la côte Placide, 1962. Source : Archives de la Ville de Montréal.

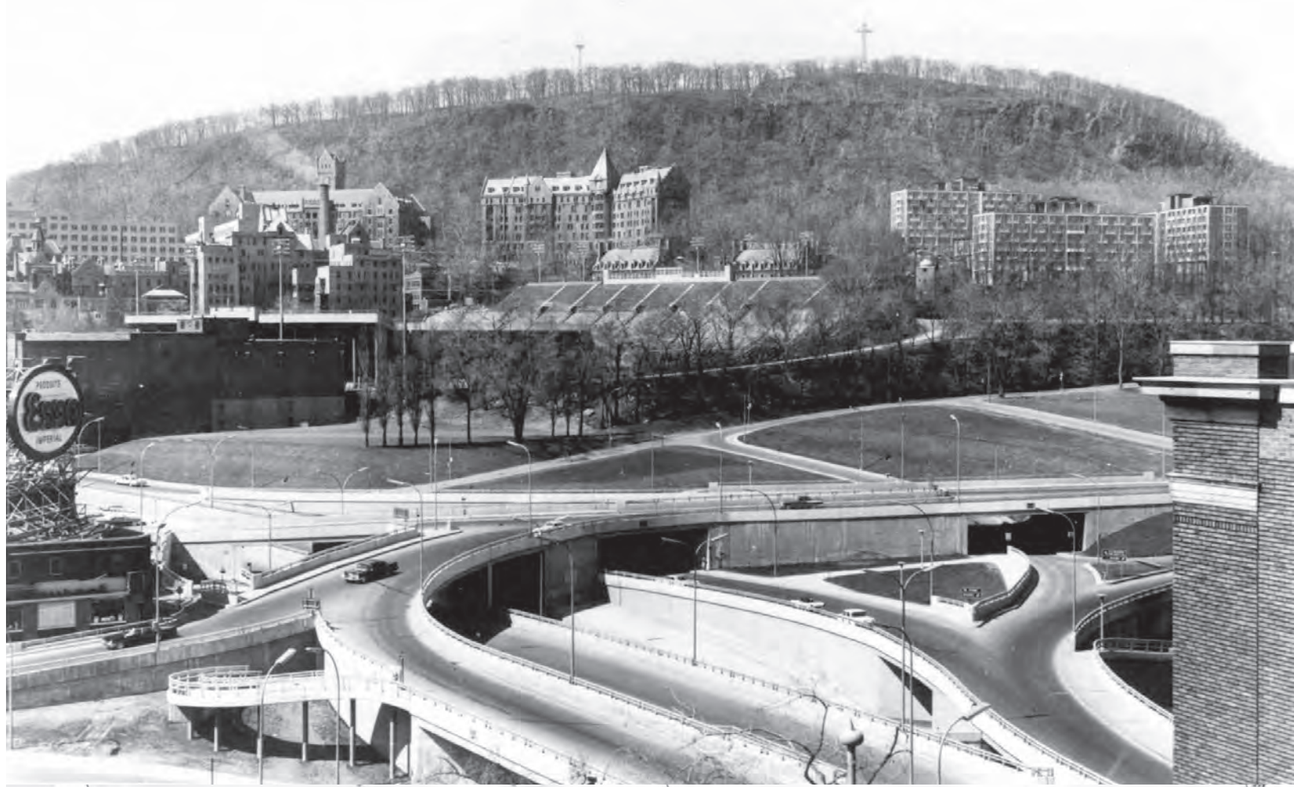



57/173

Quatrième période : la reconnaissance patrimoniale d'un site emblématique (1987 à aujourd'hui)

Au fil du temps, malgré l'évolution des modes d'occupation du territoire, le mont Royal a conservé une importance majeure pour celles et ceux qui ont fréquenté et habité l'ile de Montréal. Au-delà de l'usage qui a été fait de sa forêt et de ses terres, la montagne revêt depuis des siècles un caractère symbolique et identitaire. Sommet de l'ile et point de repère dans le paysage, terre sacrée, refuge sur les hauteurs, lieu d'éducation, de santé, de culture, joyau naturel au cœur de la ville... Le mont Royal a cumulé ces diverses valeurs et les porte toujours.

Aussi, la période actuelle qui couvre les dernières décennies est marquée par la volonté de protéger le mont Royal et de souligner son importance pour la population montréalaise, et même québécoise, en lui accordant une reconnaissance patrimoniale. Partie intégrante de son paysage et de son histoire, le piémont du flanc continue d'évoluer en respectant désormais les exigences de pérennité associées au nouveau statut patrimonial.

La préservation du mont Royal

Dès 1987, les autorités municipales guidées par Jean Doré répondent au désir citoyen et désignent une partie du mont Royal comme « site du patrimoine » (fig. 3.57 à 3.59).

La réflexion sur l'importance de préserver la montagne se concrétise dans un premier *Plan de mise en valeur du mont Royal*, adopté par la Ville en 1992. Dès lors se mettent en place un cadre de gestion, des instances de consultations publiques et des outils de planification qui visent à assurer un aménagement et un usage de la montagne en accord avec sa reconnaissance officielle.

En 2005, le gouvernement du Québec accorde une protection patrimoniale plus significative encore à la montagne en créant par décret l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Depuis la modification de la Loi sur le patrimoine culturel en 2012, l'appellation a été modifiée. Aujourd'hui, le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal inclut le parc du Mont-Royal et plusieurs parcs limitrophes dont le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, le parc du sommet d'Outremont, le parc Summit de Westmount et le parc Jeanne-Mance. Il compte aussi les cimetières de l'Entremont et les nombreuses institutions religieuses, éducatives et de santé érigées sur ses flancs, entre autres l'Université McGill et l'ensemble de l'Hôtel-Dieu, qui marquent le paysage du flanc est. Il comprend enfin quelques secteurs résidentiels, par exemple les habitations des avenues du Mont-Royal, de l'Esplanade et des Pins qui bordent le parc Jeanne-Mance. (fig. 3.60)



Fig. 3.57, 3.58 et 3.59 Manifestation des Amis de la montagne pour la préservation du paysage du mont Royal, 1986. Source : BAnQ.

Afin d'« assurer la mise en valeur, l'accessibilité et la promotion des patrimoines du mont Royal »[2], la ville de Montréal avait déjà créé en 2004 le Bureau du Mont-Royal. Cette instance est accompagnée depuis dans son mandat par la Table de concertation du Mont-Royal, qui réunit des membres des milieux associatif, institutionnel, municipal et gouvernemental. Ensemble, ils élaborent un nouveau *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, adopté en 2009. Les regards croisés et les collaborations multiples qui ressortent de ces instances assurent la conservation et la mise en valeur des caractéristiques historiques et paysagères du site.

Les documents-maitres qui orientent la gestion du site du Mont-Royal ont identifié pour l'ensemble formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide deux enjeux majeurs : la rupture paysagère causée par la présence de l'avenue du Parc et la détérioration du cadre urbain et paysager due à l'aménagement de l'échangeur des Pins. L'un et l'autre rendent l'accès à pied au parc du Mont-Royal difficile et risqué depuis le sud et l'est. Ils font écho en cela à des préoccupations citoyennes exprimées de longue date.

Le parc repensé par et pour la population

Au moment d'accorder au mont Royal son nouveau statut patrimonial, le gouvernement du Québec s'engage également financièrement dans le réaménagement très attendu du carrefour des avenues du Parc et des Pins. La décision de démanteler l'échangeur et de ramener l'intersection à une échelle humaine améliore grandement la qualité de vie dans le secteur et facilite l'accès à la montagne pour les piétons et cyclistes. Ces travaux réparent ce que d'aucuns considèrent comme une importante erreur urbanistique. La nouvelle configuration de l'intersection permet en plus de reverdir le sud du site et d'y aménager de nouveaux sentiers (fig. 3.61). Les accès véhiculaires au Quartier général des incendies et au complexe sportif de l'université McGill sont toutefois maintenus.

L'accès au nord du site par la voie Camillien-Houde fait à son tour l'objet d'une importante attention. Dans la dernière décennie, des accidents mortels causés par la difficile cohabitation des automobilistes et cyclistes sur cette voie ont suscité une vague d'émotion et engendré une réflexion sur sa vocation. Souhaite-t-on privilégier l'accès au parc par la mobilité douce ou maintenir la circulation de transit entre l'est et l'ouest du mont Royal ? La réflexion sur la voie Camillien-Houde est toujours en cours.

Conséquentes au nouveau statut de la montagne, ces interventions réalisées ou projetées visent à améliorer l'accès au parc du Mont-Royal et sa relation à la ville. Divers travaux de restauration et de mise en valeur des composantes du site patrimonial ont aussi été entrepris en parallèle, entre autres sur le flanc est.

La réhabilitation et la mise en valeur comme guides

Alors que la population montréalaise est en partie à l'origine de la désignation patrimoniale, les résidentes et résidents des quartiers limitrophes du flanc est veillent particulièrement sur le devenir du parc Jeanne-Mance. Dès 1987, un groupe citoyen présente devant la cour son opposition au projet de remplacement de la surface gazonnée du terrain de soccer par une surface synthétique, arguant que cette intervention altérerait le caractère naturel du site du mont Royal (fig. 3.62). La Ville reçoit l'aval de la cour pour réaliser les travaux, mais les groupes citoyens demeurent vigilants. Au fil des ans, la population réclame entre autres une amélioration des infrastructures destinées aux enfants et aux familles ainsi que des installations plus diversifiées et plus sécuritaires.

La Ville prévoit donc la construction d'un nouveau chalet en 1995. Ces travaux offrent l'occasion d'aménager une nouvelle pataugeoire ainsi qu'une nouvelle aire de jeux, qui met en valeur les affleurements de calcaire en rappel de l'époque des carrières (fig. 3.63). Le chalet du parc Jeanne-Mance, qui se situe à l'aboutissement de l'axe de la rue Rachel, est conçu pour se fondre dans la pente, pour dissimuler la circulation des voitures aux piétonnes et piétons qui arrivent de l'est, et surtout pour magnifier la vue du monument à sir George-Étienne Cartier et à la montagne (fig. 3.64). Le monument lui-même est restauré au début des années 2000. Des travaux variés permettent de réhabiliter progressivement les composantes du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, en accord avec leur valeur patrimoniale.

2 Ville de Montréal, Bureau du Mont-Royal. [En ligne], s. d. https://montreal.ca/unites/bureau-du-mont-royal



Site patrimonial déclaré du Mont-Royal

Parcs et espaces verts à l'intérieur du site patrimonial

1. Parc du Mont-Royal
2. Parc Jeanne-Mance
3. Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
4. Parc Summit
5. Parc Thérèse-Casgrain
6. Parc Percy-Walters
7. Parc Rutherford
8. Parc Jean-Brillant
9. Parc Troie
10. Place du 6-décembre-1989
11. Réservoir Vincent-d'Indy
12. Place de l'Amérique-Latine
13. Parc Lucia-Kowaluk

Grandes propriétés institutionnelles à l'intérieur du site patrimonial

14. Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
15. Cimetière Mont-Royal
16. Cimetière Shearith Israel
17. Cimetière Shaar Hashomayim
18. Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
19. Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph
20. Hôtel-Dieu de Montréal
21. Université de Montréal
22. Université McGill
23. Collège Notre-Dame
24. Collège Jean-de-Brébeuf
25. Hôpital général de Montréal
26. Hôpital Shriners
27. Institut Allan Memorial
28. Ancien Hôpital Royal Victoria
29. Manège militaire Côte-des-Neiges

Fig. 3.60 Limites et composantes du site patrimonial du Mont-Royal. Source : Ville de Montréal.



Fig. 3.61 Nouvel aménagement du carrefour des Pins. Source : Ville de Montréal.





Fig. 3.62 Football au parc Jeanne-Mance, par Jean Gagnon, 2012. Source : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Parc_Jeanne-Mance_31.JPG
Fig. 3.63 Aire de jeu réaménagée. Source : Denise Caron, 2016.

Deux espaces aux identités distinctes à valoriser

Depuis la création du parc du Mont-Royal, le parc Jeanne-Mance offre à une population variée de grands espaces libres pour ses loisirs et des installations sportives spécialisées suivant l'évolution des pratiques et des intérêts. Le parc Jeanne-Mance joue aujourd'hui un double rôle : à la fois parc de proximité pour les résidentes et résidents du Plateau-Mont-Royal et parc de destination pour des équipements de choix, inscrits dans un cadre exceptionnel en contre-bas de la montagne. Sa vocation se centre autour des usages récréosportifs, mais son lien avec le parc du Mont-Royal le rend unique (fig. 3.65 et 3.66).

Avec l'élargissement de l'avenue du Parc pendant la Grande Dépression, la côte Placide se trouve plus nettement coupée du parc Jeanne-Mance et devient la véritable porte d'entrée au parc du Mont-Royal. Ainsi, elle accueille un vaste bassin d'usagères et usagers qui profitent de sa plaine gazonnée ou poursuivent l'ascension vers le sommet de la montagne. Ses pelouses vallonneuses offrent des occasions de détente et de loisirs (fig. 3.67), mais aussi un espace ouvert étendu pour des événements à grand déploiement (fig. 3.68). Son monument emblématique, coiffé de la Renommée, constitue un point de repère dans le paysage et un lieu de rassemblement largement reconnu.

Les dernières décennies ont été l'occasion de confirmer la prédilection des Montréalaises et Montréalais pour ce lieu de rassemblement au pied du mont Royal, d'où on embrasse la ville et la montagne du regard. Outre les Tam-tams hebdomadaires qui donnent un air de fête à chaque dimanche d'été, le site constitue un point de départ ou d'arrivée de choix pour d'importantes manifestations citoyennes ainsi qu'un lieu privilégié pour de grands concerts en plein air ou pour des installations artistiques d'envergure.

Ensemble, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide tiennent une place importante dans l'histoire sociale et paysagère du mont Royal, mais aussi de la ville de Montréal. Si les usages du piémont n'ont cessé d'évoluer, la valeur du site aux yeux de la population s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui.



Fig. 3.64 Chalet du parc Jeanne-Mance dissimulé dans la pente. Source : Denise Caron, 2016.



Fig. 3.65 Détente au pied du mont Royal, par Luu Nguyen. Source : Ville de Montréal.



Fig. 3.66 Volleyball de plage entre le couvent des Hospitalières et la montagne, par Jean-Nicolas V. Source : https://fr.foursquare.com/v/volleyball-parc-jeannemance/4dfe83ba45dd1beaf3442107?openPhotoId=57a93f46498e86d7cfe616be

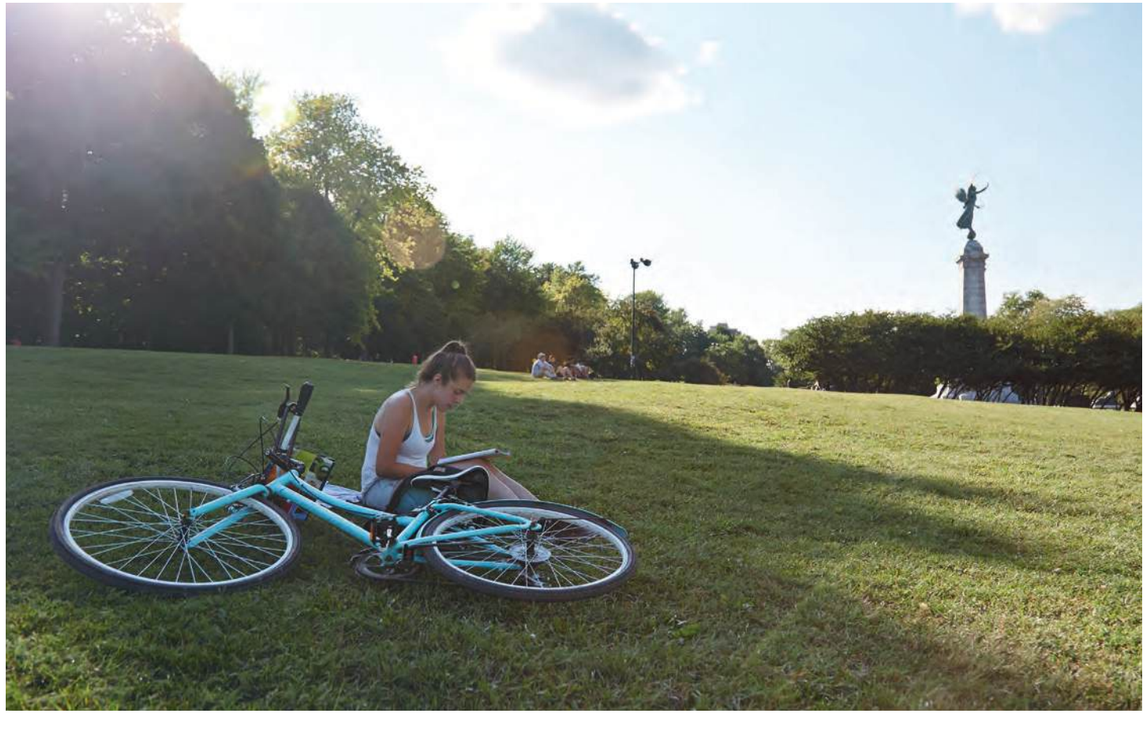

Fig. 3.67 Moments de détente sur les pelouses de la côte Placide. Source : Alexandre Cv, 2016.



Fig. 3.68 Tam-tams du mont Royal, par Mathias Garabedian, 2013. Source : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Les_Tam-Tams_du_Mont_Royal_(9398591674).jpg







La synthèse de l'évolution du parc

Le tissage de deux visions d'aménagement

L'histoire paysagère du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide a connu quatre grandes périodes, chacune étant marquée par une conception renouvelée du rôle des espaces verts dans la ville et par de nouveaux aménagements réalisés afin d'incarner cette vision. Le site que l'on fréquente aujourd'hui a été façonné au fil de cette évolution : certains aménagements persistent depuis la création du parc du Mont-Royal en 1876; d'autres sont disparus ou ont laissé une trace ténue, souvent indéchiffrable pour les usagères et usagers. (fig. 3.69)

La première période, qui s'étend de 1872 à 1900, est marquée par le travail fondateur de Frederick Law Olmsted, qui a conçu le plan d'ensemble du parc du Mont-Royal et proposé une réflexion paysagère approfondie sur les paysages de la montagne. Ce travail guide encore aujourd'hui la compréhension et les aménagements du parc. Olmsted a scénarisé un parcours expérientiel qui mène de la côte Placide au sommet suivant une succession savamment orchestrée de huit tableaux paysagers. Si le site comprend la côte Placide et une partie du Piémont, il côtoie de près la Pente Rocheuse et est dominé par l'Escarpement et le Sommet. Il est donc très fortement marqué par la mise en valeur olmstedienne de la diversité des paysages de la montagne.

L'extrémité est de la côte Placide ne s'est pas développée ainsi que l'avait prévu Olmsted. Après l'ouverture d'une avenue du Parc très linéaire, le quadrilatère du parc Jeanne-Mance acquiert une identité paysagère distincte au cours de la seconde période qui court jusqu'à 1945. Destiné aux loisirs et aux sports, sous l'influence de Julia Drummond, l'espace adopte une esthétique néoclassique inspirée par le mouvement *City Beautiful*, d'après les plans dessinés par Rickson Outhet. Encore aujourd'hui, des allées bordées d'arbres majestueux délimitent quatre espaces partagés entre terrains sportifs et espaces de loisirs, tel que l'avait pensé Outhet. Sa vision a aussi inspiré l'édification du monument à sir George-Étienne Cartier, que les frères Maxwell ont positionné au point focal des principaux axes qui mènent au site.

Outre certains changements à l'aménagement des installations sportives et de loisirs, la troisième période est marquée par l'aménagement d'infrastructures majeures qui altèrent le cadre du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide. Le développement du complexe sportif et des résidences de l'université McGill densifie la frange bâtie au sud du flanc est, par ailleurs très naturel. Surtout, l'aménagement de voies de circulation rapides au sud et au nord impose un caractère autoroutier au site : l'échangeur des Pins, la bretelle du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la voie Camillien-Houde font primer la fluidité automobile sur l'expérience paysagère.

La période actuelle, amorcée avec la protection du mont Royal par la Ville de Montréal en 1987, remet à l'avant-plan l'idéal initial qui a mené à la création du parc du Mont-Royal à la fin du XIXe siècle : offrir un accès démocratique à un joyau naturel au cœur de la ville et le protéger de développements nuisibles. Depuis cette époque, des artistes du paysage ont magnifié le site naturel, des humanistes et aménagistes l'ont animé, des générations de Montréalaises et de Montréalais s'y sont retrouvés et l'ont rendu vibrant. C'est aussi leur œuvre commune, construite dans le temps, que le statut patrimonial vise à préserver.

Première période: 1872-1900

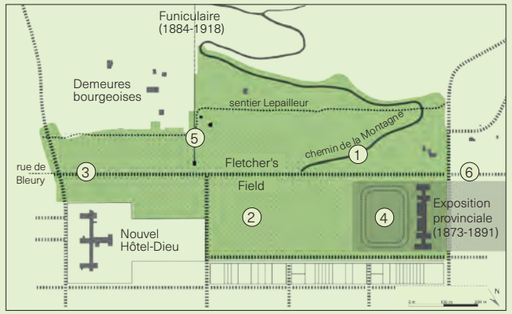

- Acquisition des terrains pour le parc du Mont-Royal
- (1) Aménagement du chemin de la Montagne (Olmsted)
- (2) Pratique du golf et d'autres sports à Fletcher's Field
- (3) Prolongement de la rue de Bleury (av. du Parc)
- (4) Cession d'une partie du terrain à l'Exposition provinciale
- (5) Ouverture du funiculaire menant au sommet
- (6) Service de tramway sur l'avenue du Parc

Deuxième période: 1900-1945

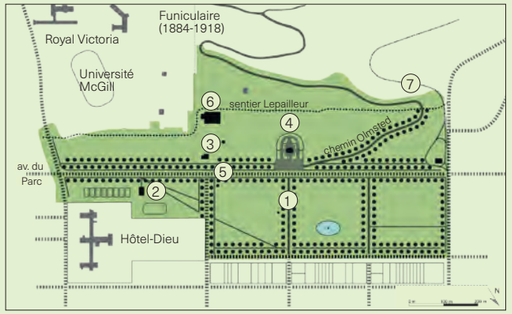

- (1) Création d'allées plantées qui prolongent les rues
- (2) Développement d'installations de sports et de loisirs
- (3) Construction d'un restaurant, du kiosque à musique, puis de vespasiennes
- (4) Installation du monument à sir George-Étienne Cartier et de la croix du Mont-Royal
- (5) Élargissement de l'avenue du Parc et construction du tunnel piétonnier
- (6) Construction du Central d'alarmes du Service des incendies
- (7) Aménagement d'un tramway vers le sommet

Troisième période: 1945-1987

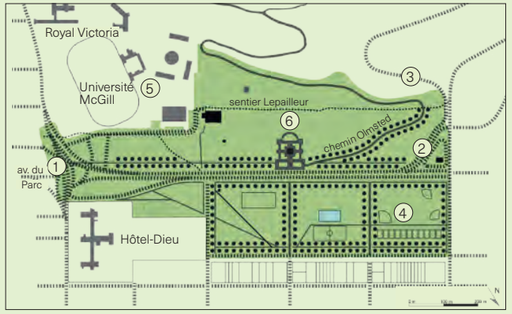

- Coupes de la moralité sur le mont Royal
- (1) Aménagement de l'échangeur des Pins, (2) de la bretelle de Côte-Sainte-Catherine et (3) de la voie Camillien-Houde
- (4) Relocalisation des installations sportives
- (5) Développement de l'université McGill
- (6) Réfection de la terrasse du monument à sir George-É tienne Cartier

Quatrième période: 1987 à aujourd'hui

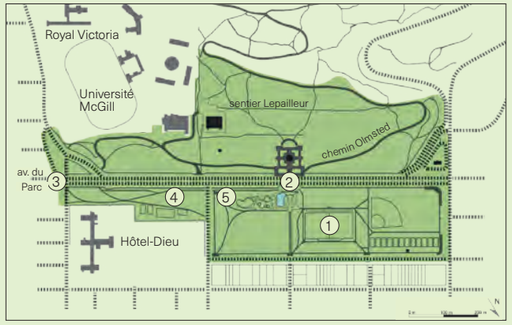

- Désignation patrimoniale du mont Royal
- (1) Aménagement du terrain en gazon synthétique
- (2) Construction d'un nouveau chalet dans l'axe Rachel
- (3) Démantèlement de l'échangeur des Pins
- (4) Ajout des terrains de volleyball de plage
- (5) Réaménagement de l'aire de jeux et de la pataugeoire

Fig. 3.69 Schéma des aménagements selon les périodes historiques. Source : SGPMRS.

L'héritage de figures marquantes

Des visions porteuses

L'identité paysagère du *grand parvis* que forment ensemble le parc Jeanne-Mance et la côte Placide se cristallise très tôt dans l'histoire du site : elle est marquée par l'influence de Julia Drummond (fig. 3.71), Rickson Outhet (fig. 3.72), Edward et William Maxwell (fig. 3.73 et 3.74) qui, tour à tour, ont ajouté à l'œuvre conçue par Frederick Law Olmsted (fig. 3.70).

Portés par des valeurs humanistes, ces visionnaires croient que les parcs urbains, que la présence de la nature au cœur de la ville, que la beauté de l'environnement immédiat favorisent le développement harmonieux des êtres et des communautés. Ils et elle prêtent aux parcs un rôle qui dépasse la simple fonction de loisirs: à leurs yeux, les parcs permettent de restaurer le corps et l'esprit, de souder et de pacifier la société et d'intégrer les divers groupes sociaux.

La noblesse de cette vision anime toujours le site et doit être réaffirmée dans les projets qui découleront du plan directeur.

Fig. 3.70 Frederic Law Olmsted, par James Notman, 1893. Source : Architect of the Capitol.
Fig. 3.71 Julia Drummond, par Notman & Son, 1894. Source : Musée McCord Stewart.
Fig. 3.72 Rickson Albert Outhet, entouré de collaborateurs. Source : Archives familiales.
Fig. 3.73 Gauche. Edward Maxwell, par Notman & Son, 1893. Source : Musée McCord Stewart.
Fig. 3.74 Droite. William Maxwell, par Notman & Son, 1898. Source : Musée McCord Stewart.



Frederick Law Olmsted

1822-1903
Père de l'architecture de paysage en Amérique du Nord
Concepteur du parc du Mont-Royal

Son legs

- La vision du rôle social et humain des parcs urbains, qui offrent un accès universel à l'expérience restauratrice du paysage;
- Le plan d'ensemble de 1876 du parc du Mont-Royal, accompagné d'une étude approfondie du paysage de la montagne où se succèdent huit tableaux paysagers.



Julia Drummond

1860-1942
Philanthrope engagée envers les femmes et les démunis
Cofondatrice de la Montreal Parks and Playgrounds Association

Son legs

- La vision du parc urbain comme lieu d'éducation et d'intégration sociale pour une diversité de clientèles;
- La vocation sportive du parc Jeanne-Mance, où elle a fait aménager les premières aires de jeu et les premiers terrains de sports.

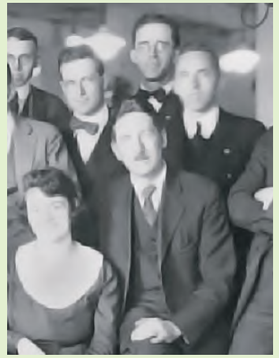

Rickson Outhet

1876-1951
Pionnier de l'architecture de paysage au Canada
Concepteur du cadre classique du parc Jeanne-Mance

Son legs

- L'esthétique classique et la création de perspectives qui magnifient les vues;
- La poursuite de la trame viaire dans le parc, en des allées bordées d'arbres qui définissent les zones dédiées à la pratique récréosportive;
- La création de l'entrée Duluth, autrefois pôle d'accueil principal du site.





Edward et William Maxwell

1867-1923 / 1874-1952
Architectes influents au Canada de 1880 à 1939
Concepteurs de la structure axiale du site avec le monument à sir George-Étienne Cartier comme point focal

Leur legs

- La localisation du monument qui en fait le foyer du site;
- L'aménagement néoclassique des abords du monument, reliés à la ville par l'axe Rachel;
- L'effet de « belvédère inversé » (voir plus loin 3.2.4 Le relief et la géologie) .

Le patrimoine archéologique

La riche histoire du flanc est a modelé le paysage que l'on apprécie aujourd'hui, en particulier les interventions et structures réalisées depuis la création du parc du mont Royal à partir de 1872. Très peu d'éléments antérieurs à cette date sont toujours perceptibles, mais certains sont encore inscrits dans le sol et dans le roc. L'important potentiel archéologique du secteur, susceptible de mieux faire connaitre les rapports millénaires établis avec la montagne, exige les plus grandes précautions lors de toute intervention sur le terrain du site d'étude. Déjà, d'intéressantes découvertes y ont été faites.

Les sites archéologiques

Le secteur du mont Royal a fait l'objet d'importantes découvertes archéologiques dès la seconde moitié du XIXe siècle. Quatre sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec sont situés sur le piémont du flanc est, dans les limites du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide[1].

Une carrière très étendue a été localisée sur le flanc est du mont Royal (BjFj-097). Les membres de populations autochtones y exploitaient la pierre cornéenne pour en faire des outils tels que des pointes de projectiles. Certaines parois rocheuses ont révélé des traces d'extraction, et les sondages ont permis de trouver des milliers de débris de taille de même que des fragments d'outils. Les données archéologiques actuelles ne permettent pas de définir avec précision la période d'utilisation de la carrière; on considère toutefois que la pierre cornéenne était déjà utilisée 4 000 ans avant notre ère par les populations autochtones qui fréquentaient l'ile de Montréal.

À proximité de ce site, des travaux de réfection du monument à sir George-Étienne Cartier ont permis de découvrir des tessons de poterie dont la fabrication est caractéristique des Iroquoiens du Saint-Laurent du Sylvicole supérieur tardif, soit vers 1300 à 1550 de notre ère (BjFj-134).

L'époque des grands domaines terriens a également laissé une grande quantité de vestiges. La vaste plaine de la côte Placide où se trouvait le domaine agricole de Benjamin Hall renfermait de nombreux objets attachés à cette propriété (BjFj-134). Les fouilles ont aussi révélé les vestiges architecturaux associés au domaine.

Les terres où se côtoyaient carrières et pâturages aux XVIIIe et XIXe siècles, site du parc Jeanne-Mance actuel, ont fait place à la fin du XIXe siècle à des résidences en pierre ou en brique lorsque les religieuses Hospitalières ont entrepris de morceller et de vendre des parcelles de leur terre, le long de l'avenue du Mont-Royal. L'Exposition provinciale s'est déployée à proximité de ces propriétés, puis en a pris la place. Des sondages ont permis de retrouver plusieurs vestiges de maçonnerie et de nombreux objets associés à ces bâtiments, en particulier à la maison de Louis-Joseph Lamontagne (BjFj-130).

1. Ministère de la culture et des communications, *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal*, 2018, p. 127-136.

Le potentiel archéologique

Les connaissances que l'on a acquises sur le site ainsi que les vestiges déjà mis au jour laissent présager de nouvelles découvertes éventuelles. Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont entièrement inclus dans une zone de potentiel archéologique d'importance identifiée au *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal* de 2018.

Les périodes autochtones

Le territoire du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide est susceptible de révéler encore bien des artéfacts essentiels à une plus grande connaissance des périodes d'occupation autochtone antérieures à la colonisation. Le piémont du flanc est offrait de vastes espaces propices à l'aménagement de villages ou d'établissements plus modestes. Les terrasses assez régulières et la présence de dépôts meubles aux bonnes propriétés de drainage étaient favorables au mode de vie iroquoien. Certains sous-secteurs de la côte Placide pourraient révéler des traces de campements.

La colonisation euroquébécoise

Colonisé très tôt après la fondation de Ville-Marie, le piémont du flanc est a connu des activités d'extraction de la pierre et d'exploitation de la terre. Des travaux pourraient révéler des traces de ces usages, en particulier des bâtiments ou infrastructures qui se sont élevés sur le terrain aujourd'hui occupé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide (maisons, dépendances, clôtures, gradins, objets et autres).

Des pans aujourd'hui disparus de l'histoire du parc du Mont-Royal pourraient également être mis au jour, en particulier des éléments liés aux loisirs, aux sports et aux activités récréatives qui s'y tenaient dans les premières décennies. Pensons au Royal Montreal Golf Club, au site de l'Exposition provinciale ou au funiculaire et à ses terminus.

D'une grande importance dans l'histoire de l'ile, puis de la ville de Montréal, le mont Royal et son piémont portent des traces des différentes époques et divers modes d'occupation qui s'y sont succédé. Les éléments témoins de cette histoire méritent ainsi d'être révélés et pleinement mis en valeur.

Plan 1 – Les sites archéologiques

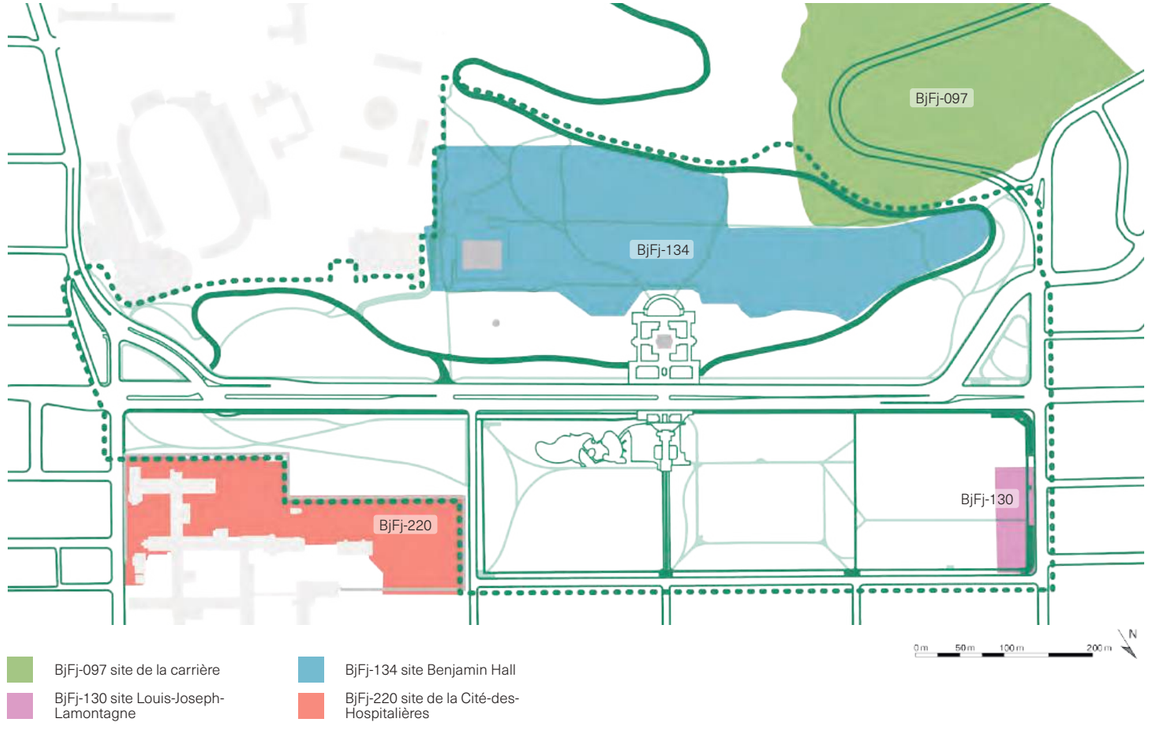

Les composantes paysagères

Une forme paysagère aux riches complémentarités

L'attrait du *grand parvis* tient bien sûr à sa localisation idéale au pied de la montagne, au carrefour d'axes majeurs qui font affluer la population du centre-ville au sud, comme des quartiers populeux à l'est et au nord. Cet attrait tient aussi à ses grandes qualités physiques et naturelles et à la mise en valeur de ces composantes par les concepteurs qui ont marqué le développement du site.

La forme paysagère du *grand parvis* est avant tout dictée par la géomorphologie de sa terrasse en pente douce et par son insertion centrale dans le tissu urbain montréalais. Ce canevas est ensuite mis en valeur par la vision paysagère de Frederick Law Olmsted, prolongée et renouvelée sous l'inspiration de Rickson Outhet, puis des frères Edward et William Maxwell.

À cet espace verdoyant destiné à la promenade et à l'appréciation des paysages du mont Royal se superposent très tôt des usages récréosportifs sous l'influence de Julia Drummond, entre autres, puis de Claude Robillard qui valorise particulièrement les plateaux sportifs multiples et variés. Ces usages suscitent une reconfiguration de l'espace du parc Jeanne-Mance et l'ajout de composantes fonctionnelles, comme des infrastructures, équipements et des éléments de mobilier spécialisés.

Le paysage qui résulte de cette évolution affiche des complémentarités riches. Les diverses facettes du *grand parvis* s'incarnent souvent de façon bien distincte de part et d'autre de l'avenue du Parc, devenue avec le temps une limite, voire une frontière nette entre deux sous-espaces conçus d'abord comme un ensemble.

- Au caractère naturel de la côte Placide s'oppose le caractère urbain du parc Jeanne-Mance;
- à l'esthétique pittoresque de la côte s'ajoutent des éléments de composition classique qui se prolongent du parc Jeanne-Mance jusqu'aux abords du monument à sir George-Étienne Cartier;
- à l'usage libre et spontané des vastes pelouses et des clairières intimes qui s'étendent de la côte jusqu'au parc se juxtaposent les usages programmés des aires de loisirs et de sports.

Un équilibre soigné mais toujours fragile doit être maintenu entre ces facettes complémentaires. Or, au fil des décennies, la conception du rôle qu'occupent les parcs dans la ville a évolué, et du même coup, les aménagements ont été repensés. Certains réaménagements ont pu éroder des qualités importantes du site ou faire primer certains usages au détriment des autres.

Néanmoins, les visions fortes portées par les concepteurs marquants et la complémentarité de leur héritage s'incarnent encore dans toutes les composantes paysagères déclinées dans les analyses qui suivent.

Le diagnostic paysager posé ici vise ainsi à mettre en lumière les traits identitaires propres à chaque composante paysagère et à souligner les enjeux à aborder afin de mettre en valeur l'identité paysagère complexe du *grand parvis* et de pérenniser ce précieux legs paysager.

Le parcellaire

La configuration particulière du site constitué par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide témoigne de son histoire. À la fin du XIXe siècle, le flanc est du mont Royal a encore une allure champêtre, mais de grandes propriétés s'y développent. La Ville entreprend donc de protéger la montagne et sa forêt, auxquels les citoyennes et citoyens sont si attachés, en rachetant bon nombre de terrains peu ou pas développés.

La trace du cadastre ancien

On reconnait d'abord dans la forme rectangulaire allongée du parc Jeanne-Mance la trace du système parcellaire développé lors de la concession des terres sous le régime français. Le site entier réunit plusieurs anciens lots contigus, acquis par la Ville de Montréal à partir de 1872 pour créer le parc du Mont-Royal. Le découpage cadastral est aussi à l'origine de la trame viaire orthogonale caractéristique de la ville, qui se mue en tracés sinueux à l'approche du mont Royal. Les limites du site reflètent ces deux typologies, alors qu'elles adoptent des angles droits côté ville et courbes côté montagne. Elles incarnent la transition entre l'urbanité et le milieu naturel qu'offre le site.

La présence des voisins institutionnels

On remarque ensuite que la partie sud du site est tronquée de part et d'autre par la présence des grandes propriétés voisines, établies avant la création du parc du Mont-Royal. La portion sud-est du site est délimitée par l'ensemble institutionnel de l'Hôtel-Dieu, dont les pavillons d'origine et le mur d'enceinte sont complétés en 1861.

La portion sud-ouest, occupée aujourd'hui par l'université McGill, accueille au XIXe siècle les vastes propriétés de membres de l'élite montréalaise : elles sont acquises au fil du temps par l'institution. Les maisons bourgeoises sont l'une après l'autre démolies et font place aux résidences étudiantes, apparues en 1961, et aux installations sportives développées dès 1914 (le stade Percival-Molson en 1914, le gymnase Arthur Currie en 1920 et l'aréna McConnell en 1956).

Immédiatement à l'ouest, le Royal Victoria s'élève depuis 1883 sur un terrain acquis par la Ville pour le site du Mont-Royal, puis cédé afin que soit construit l'hôpital. Les nombreux pavillons de ces deux institutions ceinturent le sud-ouest de la côte Placide. Côté est et ouest, les institutions rappellent le caractère prestigieux associé à la proximité de la montagne. Elles enserrent l'espace vert et créent dans la portion sud un cadre et une ambiance bien différente.

L'ouverture de l'avenue du Parc

Le site est enfin traversé par l'imposante avenue du Parc, dont la forme et l'usage se sont transformés au fil du temps. Lors de la création du parc, la rue de Bleury est prolongée pour devenir la voie d'accès principale au mont Royal. Au contraire des autres voies qui bordent la montagne par leur tracé incurvé, la voie qui prend rapidement le nom d'avenue du Parc imprime sa droite au cœur de la côte Placide, dans un geste ample qui marque le paysage du site. Rectiligne, et non sinueuse comme l'avait pensée Olmsted, l'avenue est liée formellement et fonctionnellement à la trame urbaine plus qu'à l'expérience du parc.

Ainsi, l'avenue est plusieurs fois élargie pour répondre aux besoins de la circulation. Pour favoriser la fluidité, de complexes échangeurs sont aménagés aux croisements des avenues des Pins et du Mont-Royal à la fin des années 1950. Malgré la reconfiguration récente de l'intersection des Pins, des bretelles créent toujours une importante fragmentation aux extrémités sud et nord de la côte Placide.

Jadis entrée magistrale au parc du Mont-Royal, point de départ du chemin de promenade, l'avenue du Parc est devenue un axe de transit nord-sud majeur. Ses huit voies et terre-pleins scindent aujourd'hui l'espace vert en deux. L'avenue délimite le parc Jeanne-Mance et la côte Placide depuis le tournant du XXe siècle et a contribué à l'apparition de langages formels et d'usages distincts de part et d'autre.

Synthèse de la caractérisation du parcellaire

Valeur de la composante dans le paysage

- La forme du site reflète la transition entre ville et montagne.
- Le site est marqué par l'encadrement prestigieux de l'Hôtel-Dieu, de l'université McGill et du Royal Victoria.
- L'avenue du Parc crée une distinction formelle et d'usage entre le parc Jeanne-Mance et la côte Placide.

Enjeux actuels

- Les projets de développement sur les terrains de l'université McGill risquent de surcharger le cadre.
- Les bretelles aux intersections des avenues des Pins et du Mont-Royal fragmentent la côte Placide.
- Les ilots isolés par ces bretelles, entre autres la Place de l'Amérique-Latine, sont perdus au parc et devenus infréquentés.

Plan 2 – Une structure influencée par le parcellaire



Les accès

Les voies d'accès

Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont bordés et traversés par plusieurs axes majeurs du réseau viaire montréalais. Certaines voies qui ceinturent le parc ont contribué à lui donner sa forme caractéristique et favorisent aujourd'hui l'accès à ce site d'importance métropolitaine. L'avenue des Pins, l'avenue du Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine font affluer des résidentes et résidents des quatre coins de la ville vers le *grand parvis de la montagne*. D'autres rues, comme Rachel et Marie-Anne, y aboutissent et permettent la découverte progressive de la montagne qui se profile, encadrée par le bâti serré, dans une agréable transition de la ville vers le milieu naturel aménagé. Enfin certaines artères, discrètes ou imposantes, influencent l'expérience de promenade et de loisir sur le site. Alors que les avenues de l'Esplanade et Duluth ont un charme et un caractère intimes, l'avenue du Parc, large et ascendante, prend une allure magistrale, entachée toutefois par l'important débit de circulation.

Les voies qui ceinturent la montagne

Ouvert en 1709 pour relier les terres cultivées au nord du mont Royal, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine parcourt un tracé sinueux et dénivelé où l'on expérimente le relief. De l'autre côté de la montagne, l'avenue des Pins relie la rue St-Denis au chemin de la Côte-des-Neiges à partir de 1891. Le tracé droit de l'avenue, à l'est, amorce une légère courbe qui épouse les contours du flanc sud vis-à-vis le site. Ample et rectiligne, l'avenue du Parc aménagée en 1874 crée un contraste fort avec les autres voies qui bordent la montagne. Ensemble, ces trois voies auraient formé une bonne part du boulevard de Contour, une boucle ceinturant la montagne, imaginée avant même la création du parc du Mont-Royal, à la fois comme parcours panoramique et comme lien structurant dans la ville. Longtemps porté, ce projet irréalisé est continuellement revisité depuis.

L'avenue du Parc

Dès son apparition dans le paysage de la montagne, l'avenue du Parc échappe au dessein des architectes paysagistes qui ont marqué le développement du site. En effet, Olmsted avait imaginé au cœur de la côte Placide une voie sinueuse comme entrée au chemin de promenade qui mène au sommet du mont Royal (fig. 3.75). La Ville préfère un tracé arrimé à la trame orthogonale des lotissements avoisinants. Trois décennies plus tard, Outhet proposait un grand boulevard d'apparat ponctué de monuments et généreusement planté, en guise d'entrée remarquable au parc du Mont-Royal. Il entrevoyait une artère multimodale au profil encaissé, vouée au transit autant qu'à la promenade. Quatre alignements d'arbres auraient permis de ségréger les différents modes de transport et d'atténuer l'effet visuel des voies de circulation tout en tissant un lien vert entre le parc Jeanne-Mance et la côte Placide (fig. 3.76).

L'avenue est bien maintes fois élargie pour accommoder la circulation des tramways et des voitures, sans que l'intégration paysagère proposée par Outhet ne soit réalisée. Avec la construction des bretelles et échangeurs à la fin des années 1950 (fig. 3.77), l'avenue prend un caractère autoroutier qu'elle conserve depuis, malgré sa reconfiguration au début du XXIe siècle (fig. 3.78). Situation paradoxale, c'est au plein cœur du site, au sein du parc du Mont-Royal, que l'avenue revêt cette forme autoroutière. Avec ses huit voies, l'avenue présente une surlargeur marquée par rapport à ses sections au sud (4 voies) et au nord du parc (5 voies).

La largeur, le nombre de voies, la présence de bretelles encouragent un trafic rapide et massif (fig. 3.79). Cette circulation de transit crée un effet de barrière qui limite l'accès au parc du Mont-Royal et rend les déplacements entre le parc Jeanne-Mance et la côte Placide périlleux. Le trafic nuit également à la qualité de l'expérience des usagères et usagers du site[1] : la vitesse engendre du stress, les émanations affectent la qualité de l'air, le bruit interfère avec les activités sociales ou de contemplation. Le trafic automobile perturbe en plus l'efficacité des transports collectifs. Aménagée ainsi, l'avenue du Parc a l'apparence et la fonction d'une voie traversante plus que d'une arrivée au *grand parvis de la montagne*.

On souhaiterait pourtant que la valeur emblématique et identitaire de la montagne rejaillisse sur les cheminements qui y mènent et la sillonnent. L'avenue du Parc représente un élément essentiel du réseau de découverte de la montagne. Distincte par sa linéarité des autres voies qui forment le chemin de contour, cet axe offre l'expérience d'une découverte progressive du paysage de la montagne et de son cadre bâti prestigieux avec, quand on arrive du nord, le centre-ville qui offre un arrière-plan exceptionnel. L'avenue du Parc a ainsi le potentiel d'incarner cette entrée magistrale et presque cérémonielle au parc du Mont-Royal, telle qu'elle avait été pensée par Olmsted et Outhet.

1. Lors des consultations publiques tenues de 2017 à 2022, plusieurs ont souligné le sentiment d'insécurité engendré par la circulation dense et rapide sur l'avenue du Parc.



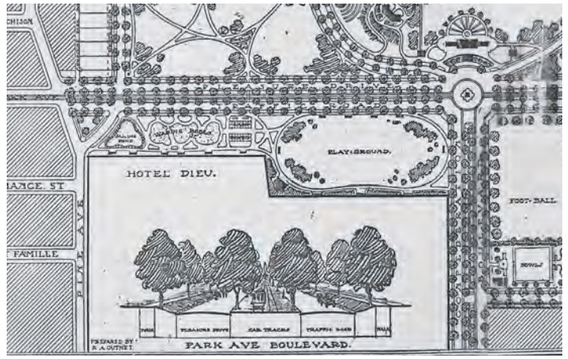





Fig. 3.75 Tracé d'Olmsted pour l'avenue du Parc intégré au *Plan of the city of Montreal*, de Louis Lesage, 1877. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Fig. 3.77 Échangeur des Pins, bretelles et accès véhiculaires dans le secteur sud. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Fig. 3.76 Proposition d'Outhet pour l'avenue du Parc. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Fig. 3.78 Reconfiguration du carrefour des Pins et du secteur sud. Source : Google, 2021.



Fig. 3.79 Huit voies dédiées à la circulation sur l'avenue du Parc. Source : Ville de Montréal, 2024.

Avenue du Parc – une artère dédiée au transit véhiculaire

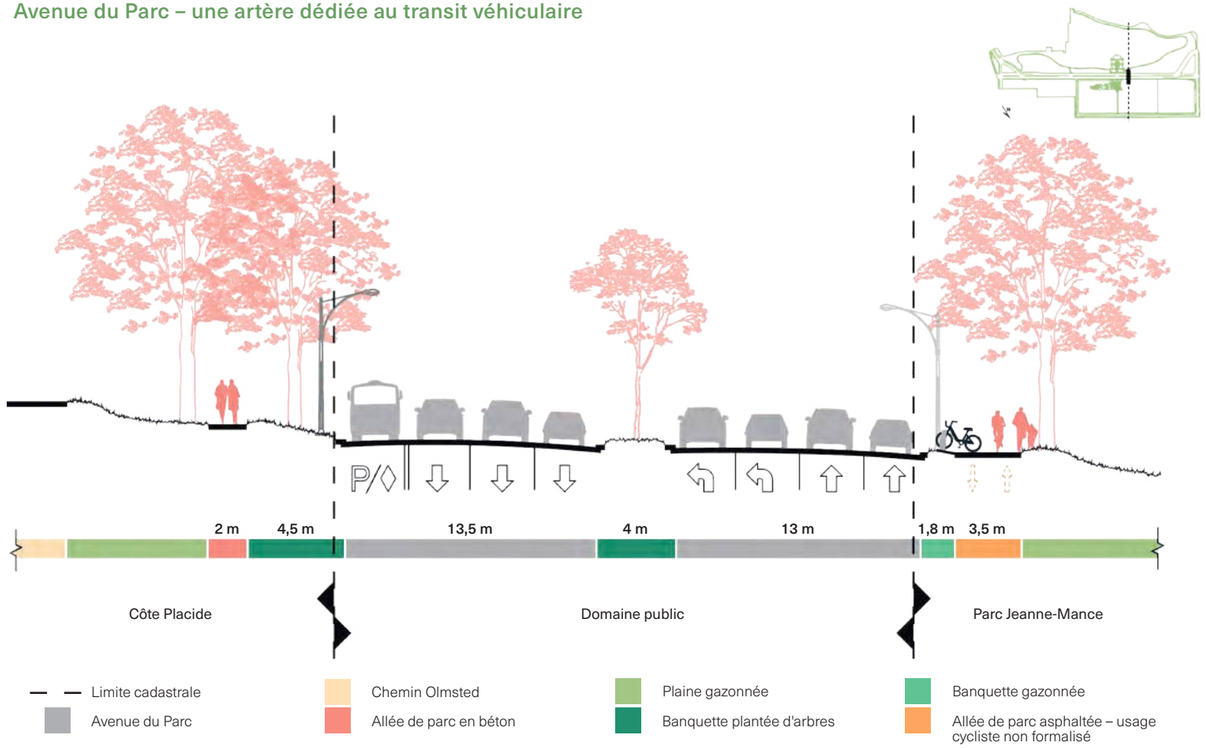

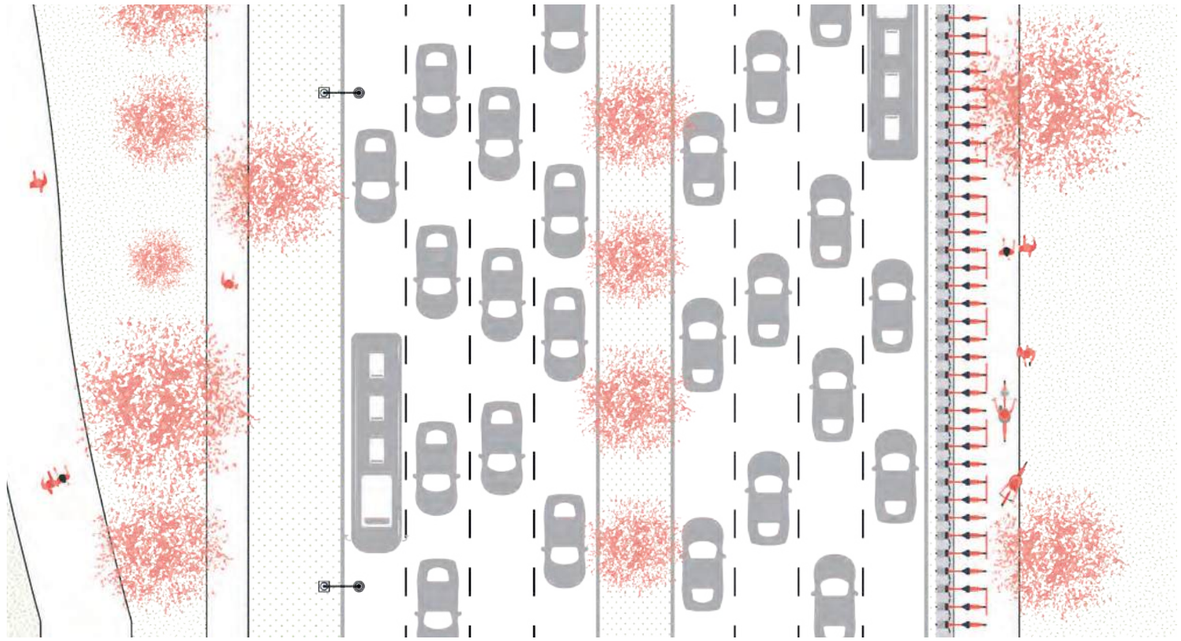

Des tracés urbains qui guident et attirent vers la montagne

Planifiés à la fin du XIXe siècle, les lotissements à l'est du parc Jeanne-Mance sont conçus autour de plusieurs rues est-ouest qui mènent au parc. Les avenues des Pins et Duluth, les rues Rachel et Marie-Anne, enfin l'avenue du Mont-Royal encadrent des percées visuelles où domine la montagne (fig. 3.80 et 3.81). Le mont Royal apparait comme un point d'ancrage symbolique dans la ville et élève l'expérience paysagère du cheminement sur ces artères. Afin de magnifier cet effet, Rickson Outhet prolonge ces tracés en allées de promenade dans le parc Jeanne-Mance. Le procédé renforce le lien entre la ville et le parc : il assure une transition, soulignée par la forme paysagère.

L'avenue Duluth

Au contraire des rues Rachel et Marie-Anne, l'avenue Duluth est prolongée très tôt après la création du parc le long du mur des Hospitalières pour rejoindre la nouvelle avenue du Parc. Elle est dès lors perçue comme une voie d'accès à la montagne pour la population de l'est de la ville. Ainsi, dans sa proposition inspirée du mouvement *City Beautiful*, Outhet privilégie l'avenue Duluth pour devenir l'une de promenades plantées principales de Montréal. Le boulevard de la Confédération aurait relié le parc La Fontaine au parc du Mont-Royal (voir fig. 3.41). Longeant le mur des Hospitalières, l'avenue Duluth se positionnait dans l'axe du funiculaire et d'anciens pavillons d'accueil.

L'aménagement ambitieux qui aurait forcé à élargir Duluth n'a pas été réalisé. Plutôt qu'un accès magnifié à la montagne, l'avenue crée aujourd'hui une barrière physique avec le secteur sud du parc, déjà distinct par sa forme tronquée et son étroitesse aux abords du mur d'enceinte de la Cité-des-Hospitalières. Les bretelles de l'échangeur des Pins avaient même réduit de moitié cette partie du parc; elle est reconstituée et reverdie depuis la démolition de l'échangeur, mais demeure sans caractère affirmé.

Aujourd'hui, le tronçon de l'avenue Duluth inscrit dans le périmètre du parc ne reflète pas sa position clé comme porte d'entrée au site et comme trait-d'union entre le grand espace vert public du flanc est de la montagne et l'ensemble institutionnel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, auparavant cloitré et récemment acquis par la Ville de Montréal. Désormais fermé à la circulation, ce tronçon est aménagé en rue piétonne et sera prochainement intégré au parc Jeanne-Mance.

L'avenue du Mont-Royal

Dès 1800, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine est prolongé vers l'est pour rejoindre le chemin des Tanneries qui s'arrête alors au chemin Saint-Laurent. Cette voie prend



Fig. 3.80 Avenue Duluth : une promenade animée du quartier vers la montagne. Source : Ville de Montréal, 2024.



Fig. 3.81 Avenue du Mont-Royal : une artère commerciale dynamique avec vue. Source : Ville de Montréal, 2024.

Avenue Duluth – une promenade à repenser

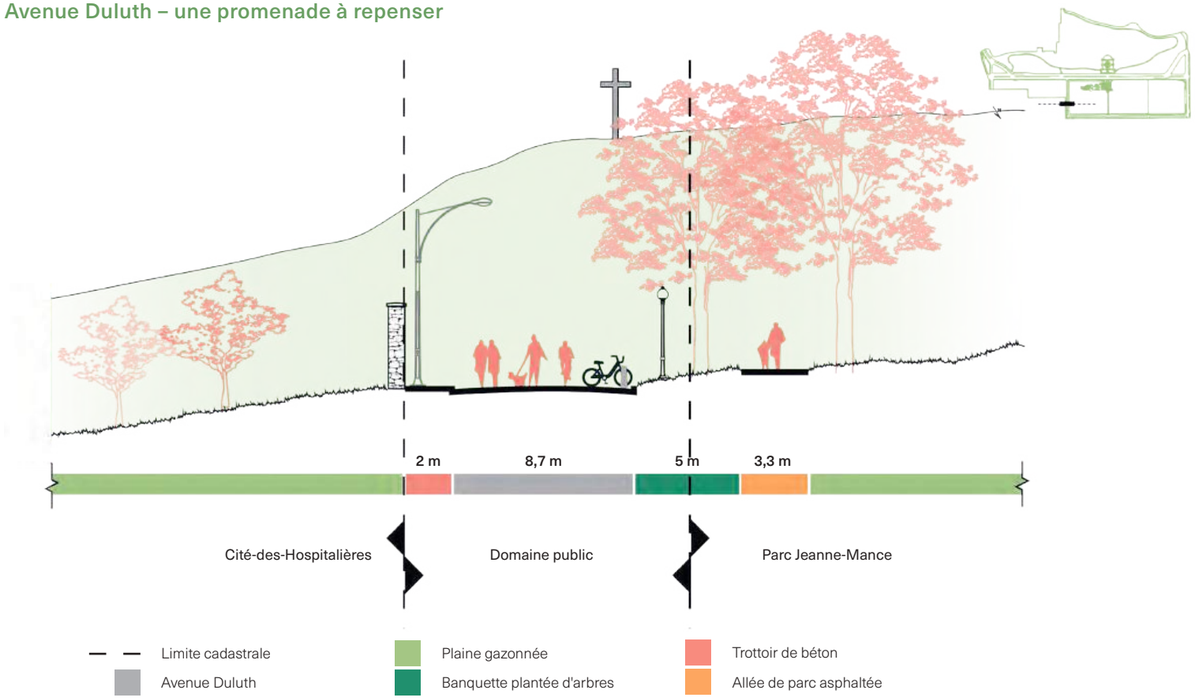

Avenue du Mont-Royal – un lien vivant entre ville et montagne

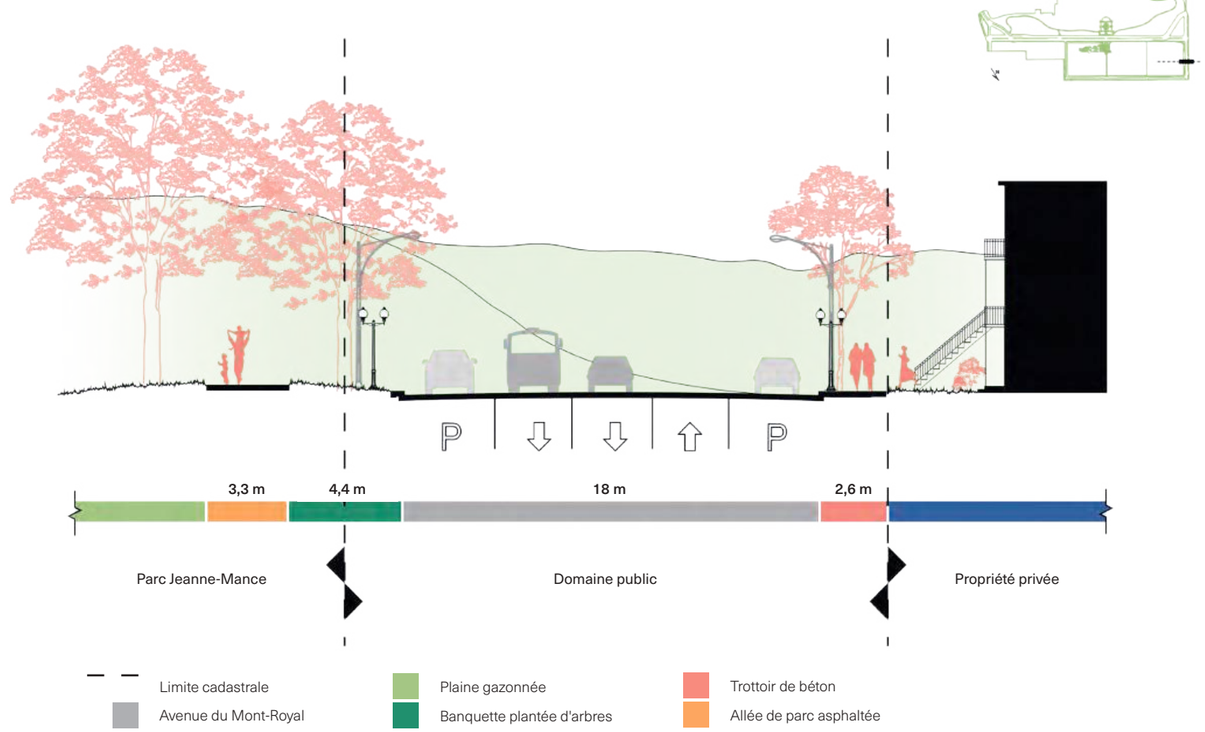

plus tard le nom d'avenue du Mont-Royal. C'est l'axe le plus ancien qui mène la population de l'est vers la montagne et encore l'un des plus importants et des plus animés. Avant même le lotissement du quartier, on trouve une offre commerciale et de loisirs aux abords de l'avenue du Mont-Royal, avec la présence d'une taverne et d'un hippodrome dans la plaine au sud, puis de l'Exposition provinciale qui se déploie de part et d'autre de l'avenue. Au début du XXe siècle, Rickson Outhet réaffirme son rôle de voie d'accès au Mont-Royal en y prévoyant une majestueuse promenade plantée. À la même époque, l'avenue accueille une ligne de tramway très fréquentée qui rejoint celle donnant accès au sommet de la montagne.

Devenue un axe commercial majeur au cœur de la vie du Plateau Mont-Royal, l'avenue instille aujourd'hui son dynamisme urbain au sein du parc Jeanne-Mance. Des commerces, restaurants et entreprises du grouillant Mile End affluent un grand nombre de personnes qui profitent des agréments du parc. L'étude de fréquentation de 2024 identifie les intersections de l'avenue du Mont-Royal avec les avenues de l'Esplanade et du Parc comme deux points d'entrée principaux au site patrimonial du Mont-Royal.

L'avenue du Mont-Royal se transforme à l'ouest de l'avenue du Parc, où l'on commence l'ascension vers la montagne boisée. En ce sens, toute la limite nord du parc Jeanne-Mance, en lien avec l'animation urbaine, constitue un premier seuil pour le site. L'arrivée à la place de l'Amérique-Latine marque l'atteinte d'un second seuil, au caractère naturel, qui signe plus significativement encore l'entrée au parc du Mont-Royal. Or, les aménagements actuels ne permettent pas de mettre en valeur l'expérience du passage de la ville vers le milieu naturel, puis de l'accès à la montagne.

Les réaménagements à venir des tracés est-ouest vers la montagne devraient ainsi souligner cet effet de découverte progressive du paysage de la montagne.

Plan 3 – Des cheminements urbains vers la montagne

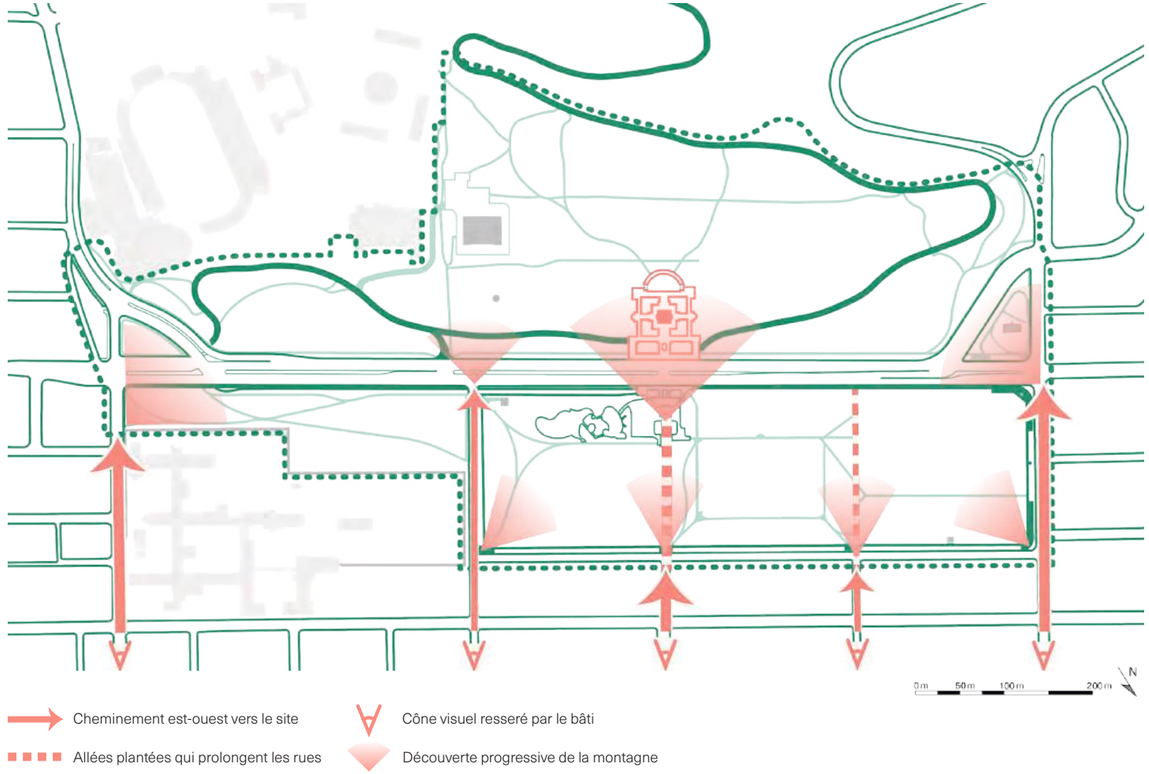

Les accès aux propriétés limitrophes

Au moment de la création du parc, quelques chemins sillonnent l'espace et mènent aux demeures bourgeoises qui émaillent la côte Placide. Seul le sentier Lepailleur rappelle aujourd'hui cette époque. Toutefois, les grands voisins institutionnels installés depuis un siècle sur le flanc est ont fait aménager des accès qui fragmentent la côte Placide au sud de l'avenue Duluth.

Au début du XXe siècle, on fait du sentier Lepailleur une voie véhiculaire pour atteindre le Quartier général des incendies et les installations sportives de l'université McGill, à partir de l'avenue des Pins. Des sentiers piétons aménagés ou dessinés par les usages sont en plus créés. Après la construction de l'échangeur des Pins, deux voies véhiculaires partant de l'avenue du Parc et coupant perpendiculairement la plaine s'ajoutent à ces voies, à l'extrémité sud. (voir fig. 3.77)

Au moment de réaménager le carrefour des avenues du Parc et des Pins en 2006, l'accès le plus au sud menant au stade Percival-Molson est maintenu mais prend une forme sinueuse. Le tracé du sentier Lepailleur s'efface alors au profit d'une longue voie qui coupe la plaine depuis l'angle de l'avenue Duluth et se ramifie pour rejoindre les nombreux bâtiments (voir fig. 3.78). Des sentiers de promenade sont aménagés en plus. Ce tracé sinueux se présente comme le nouveau point de départ du chemin Olmsted : il réalise l'une des propositions du concepteur d'origine qui considérait l'angle de l'avenue des Pins comme le point d'entrée principal au parc du Mont-Royal depuis le centre-ville. Toutefois, la circulation des véhicules y rend par moments la promenade peu sécuritaire et désagréable.

Les modes de déplacement

Point de convergence de plusieurs axes importants, le site formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide est bien desservi par une variété de moyens de transport. Toutefois, le maillage complexe entre la trame viaire et le réseau de transport actif influe sur le paysage et ses ambiances en plus de susciter des conflits d'usage et des enjeux de sécurité.

Le transport collectif

Le site est situé à moins d'un kilomètre des stations de métro Place-des-Arts, sur la ligne verte, et Mont-Royal, sur la ligne orange, une distance que la plupart des personnes n'hésitent pas à parcourir à pied pour atteindre une destination majeure. De ces stations partent en plus des lignes d'autobus à grande fréquence, soit la ligne 80 qui parcourt l'avenue du Parc et la ligne 97 qui circule sur l'avenue du Mont-Royal depuis la station de métro Pie-IX jusqu'au parc du Mont-Royal. Au départ de la station Snowdon à l'ouest de la montagne, la ligne 711 permet encore de rejoindre le site en traversant la montagne par le chemin Remembrance et la voie Camillien-Houde. On accède aussi à la 711 depuis la station Laurier. Les lignes 29 et 129 offrent également des trajets pour rejoindre le site par la rue Rachel et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Le vélo

Situé au carrefour du centre-ville, de la montagne et de quartiers centraux, le site attire de nombreux cyclistes. Alors qu'un grand nombre y convergent pour leurs activités sportives et de loisirs, d'autres le longent ou le traversent dans leurs trajets quotidiens. Plusieurs axes cyclables rejoignent en effet le site, au pourtour duquel on trouve aussi six stations de vélopartage, toutes situées du côté du parc Jeanne-Mance. Toutefois, le réseau cyclable de transit est toujours incomplet à ce jour et l'orientation des cyclistes dans les environs est déficiente, de sorte que plusieurs choisissent de traverser des zones du parc qui devraient être réservées à la promenade et aux loisirs. Ce transit, parfois à haute vitesse, engendre des enjeux de sécurité. Par ailleurs, trois pistes du réseau cyclable ont été aménagées dans l'espace restreint du parc Jeanne-Mance plutôt qu'en voirie au cours des dernières décennies. Ces aménagements encouragent dans les faits la circulation cycliste de transit, tout en empiétant sur les espaces verts du parc.

La marche

Pour les piétonnes et piétons, la marche vers le site par les rues résidentielles est-ouest ou nord-sud est fort agréable. Étroites, bigarrées, ombragées, elles offrent un parcours stimulant où la circulation véhiculaire se fait discrète. De l'ambiance de quartier animé, on passe à l'atmosphère légère et dynamique du parc Jeanne-Mance puis à l'étendue apaisante de la côte Placide.

L'arrivée à pied par l'avenue du Parc offre une expérience très différente. L'ouverture visuelle créée par la largeur de l'avenue et l'espace verdoyant qui se déploie de part et d'autre permet de percevoir le site à bonne distance, ainsi la marche qui y mène prend la forme d'une procession, tendue vers le but à atteindre. Puisque bon nombre de rencontres et d'activités sont centrées autour du monument à sir George-Étienne Cartier, le cheminement se prolonge jusqu'à atteindre ce point central du site. Cette marche quasi cérémonielle est toutefois entachée par le trafic continu sur l'avenue du Parc qui peut générer de l'inconfort, malgré la présence d'une banquette gazonnée entre les voies et les allées de promenade. Continue du côté ouest de l'avenue du Parc, cette allée de promenade s'efface du côté est entre l'axe Rachel et l'avenue du Mont-Royal au profit d'une piste cyclable informelle.

Plan 4 – Des véhicules à travers la plaine

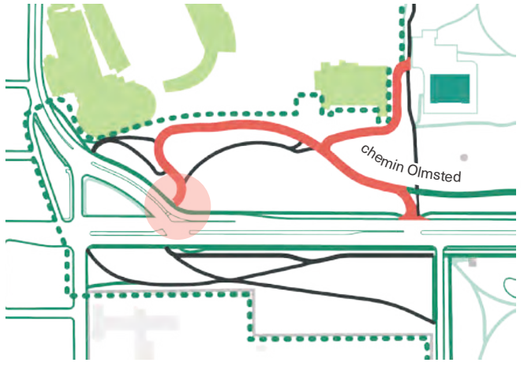

Accès véhiculaire à l'usage du QGI et de McGill
Chemin de promenade
Nouveau point de départ du chemin Olmsted
Quartier général des incendies (QGI)
Complexe sportif de McGill

Plan 5 – Un accès aisé en transport en commun

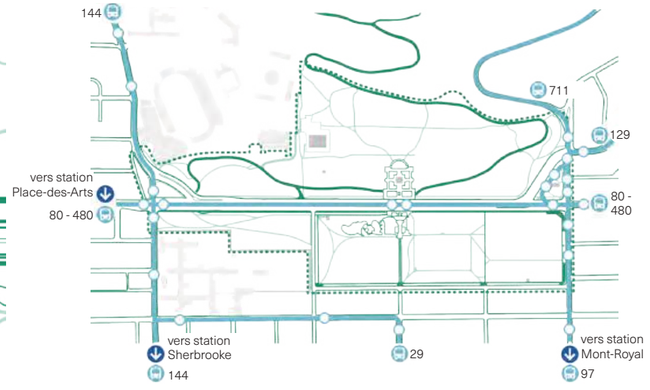

Arrêt d'autobus de la STM
Métro de la STM

Plan 6 – Un réseau cyclable imparfait

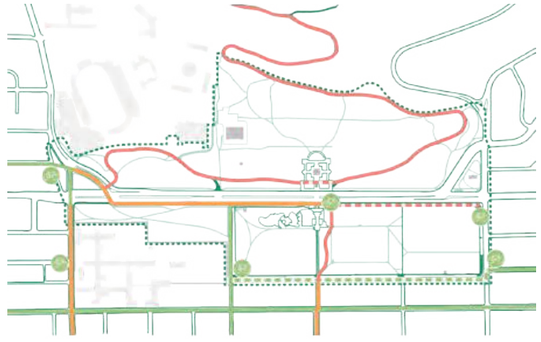

Piste cyclable protégée
Bande cyclable en chaussée partagée
Sentier polyvalent
Sentier polyvalent non formalisé
Station de vélopartage

Plan 7 – Des carrefours piétons à sécuriser

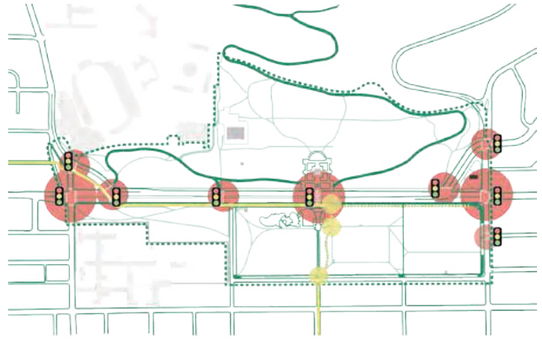

Axe cyclable
Zone de conflit entre vélo et marche
Traverse protégée par un feu
Zone de conflit entre circulation véhiculaire, vélo et marche

Si la largeur de l'avenue est généralement perçue comme faisant obstacle à la qualité de l'expérience du site, elle devient un atout prisé lors de l'organisation de manifestations d'envergure qui voient défiler des dizaines, voire des centaines de milliers de personnes (fig. 3.82). Hors de ces événements exceptionnels, le simple fait de traverser l'avenue du parc pour circuler entre le parc Jeanne-Mance et la côte Placide représente un défi. Malgré le marquage des traverses piétonnières et la présence de feux de circulation, toutes les intersections avec l'avenue du Parc demeurent problématiques, voire accidentogènes[1].

Les carrefours avec les avenues des Pins et du Mont-Royal apparaissent à cet égard particulièrement complexes à aborder pour les piétonnes et piétons. À la surlargeur de l'avenue du Parc s'ajoutent les larges bretelles d'accès dont les courbes restreignent la visibilité. Pour passer du parc Jeanne-Mance à la côte Placide, il faut donc traverser 11 voies de circulation et une piste cyclable (fig. 3.83) ou 13 voies de circulation et encore une piste cyclable (fig. 3.84). Le passage se fait dans l'un et l'autre cas par une parcelle triangulaire isolée du parc et traitée comme simple ilot de voirie.

1. Entre 2015 et 2021, 219 collisions ont été recensées aux intersections avec l'avenue du Parc, dont des collisions mortelles. Ce bilan a continué de s'alourdir depuis, ainsi l'intersection entre les avenues du Parc et du Mont-Royal est perçue par les cyclistes comme l'une des plus dangereuses à Montréal.
Fortier, Marco. « Deux zones routières "hostiles" bientôt sécurisées à Montréal », *Le Devoir*, 13 mars 2025.
Ouellette-Vézina, Henri. « Les 10 intersections les plus dangereuses aux yeux des cyclistes montréalais répertoriées », *La Presse*, 25 juin 2024.

Par sa présence urbaine remarquable et par la symbolique de l'arrivée à la montagne, le parcours sur l'avenue du Parc offre toujours une expérience visuelle exceptionnelle. Sa qualité d'entrée de parc soulève donc une réflexion quant à son aménagement actuel. Les surlargeurs de voies, des traverses piétonnières périlleuses, l'absence d'un réel terre-plein aménagé et un alignement d'arbres décousu engendrent une perception négative de cette avenue qui se voulait prestigieuse.

Conclusion

À la rencontre du centre-ville, des quartiers et de la montagne, le site est bordé et rejoint par des voies de circulation dont la valeur et l'usage dépassent la fonction de transit à laquelle on tente parfois de les réduire. Héritées d'usages anciens, ennoblies par leur lien au mont Royal, appropriées par la population, ces voies devraient être considérées avec soin, comme parties intégrantes de l'expérience de l'arrivée à la montagne. Si une diversité de modes de déplacement permet d'atteindre aisément le site, on y circule principalement à pied. Aussi, la sécurité et la qualité de l'expérience de la promenade, aujourd'hui insatisfaisantes, doivent devenir une priorité dans la planification des aménagements.



Fig. 3.82 Marche pour le climat du 27 septembre 2019. Source : Ville de Montréal.





Fig. 3.83 Carrefour des avenues du Parc et des Pins. Source : Ville de Montréal, 2024.
Fig. 3.84 Carrefour des avenues du Parc et du Mont-Royal. Source : Ville de Montréal, 2024.

Synthèse de la caractérisation des accès

Valeur de la composante dans le paysage

- Des axes majeurs lient le site aux quatre coins de la ville.
- L'avenue du Parc, ample, linéaire et liée visuellement au centre-ville, a le potentiel d'offrir une arrivée quasi cérémonielle au *grand parvis de la montagne*.
- Les rues est-ouest proposent des vues cadrées vers la montagne et une découverte progressive de son profil distinctif.
- L'avenue Duluth se positionne dans l'axe de plusieurs éléments patrimoniaux : l'ensemble de l'Hôtel-Dieu, le tracé du funiculaire disparu, le Quartier général des incendies et la croix du Mont-Royal.
- L'avenue du Mont-Royal offre un seuil animé qui lie le quartier au parc.
- Une desserte complète en transport collectif favorise l'accès au site.

Enjeux actuels

- Avec ses huit voies et ses bretelles au sud et au nord, l'avenue du Parc revêt un caractère autoroutier très éloigné de son rôle d'entrée au *grand parvis*.
- Les bretelles ont isolé des parcelles du parc, transformés en ilots de voirie.
- Le trafic dense et rapide sur l'avenue du Parc altère l'expérience des usagères et usagers.
- La surlargeur de l'avenue du Parc crée une importante fracture au sein du site.
- Toutes les traverses de l'avenue du Parc demeurent peu sécuritaires au vu d'un historique d'accidents préoccupant.
- Un tronçon de l'avenue Duluth scinde le parc Jeanne-Mance; fermé à la circulation automobile, il est en attente d'une conversion.
- L'accès véhiculaire au complexe sportif de McGill et au Quartier général des incendies traverse la plaine de la côte Placide.
- Du côté sud, l'accès au chemin Olmsted se fait par une bretelle de voirie.
- Le maillage du réseau cyclable demeure incomplet : des pistes aménagées dans les limites du parc génèrent des conflits entre usagers.

Les seuils

Hors des limites de la ville

Au moment de la création du parc du Mont-Royal, les limites de la ville n'atteignaient pas la montagne. Ainsi, la fréquentation du parc permettait véritablement de sortir du cadre urbain. Aujourd'hui, la vaste étendue dégagée qui s'étend du parc Jeanne-Mance à la côte Placide constitue le seul espace à partir duquel on peut observer le caractère naturel de la montagne – son relief et sa végétation – sans l'interférence d'un avant-plan de constructions denses. Aussi l'arrivée sur le site produit-elle toujours un effet saisissant : l'impression de quitter la ville et d'accéder à un lieu de nature apaisant. La plaine verdoyante qui s'étale au pied de la montagne déploie l'espace d'un *grand parvis* propice au rassemblement et à la contemplation du monument naturel.

Ce changement d'ambiance et de sentiment ressenti en atteignant le site n'est toutefois pas soutenu par l'aménagement de seuils qui marqueraient proprement l'arrivée au mont Royal. Les grands seuils sud et nord, de même que l'accès par l'avenue Duluth, n'offrent aucun élément distinctif. Seule l'entrée par l'axe de la rue Rachel signale l'importance de l'arrivée à la montagne, avec une composition paysagère élaborée ayant le monument à sir George-Étienne Cartier comme point d'orgue.

L'arrivée au *grand parvis de la montagne*

Les carrefours formés par l'avenue du Parc avec l'avenue des Pins, au sud, et l'avenue du Mont-Royal, au nord, se positionnent au centre des parcours viaires qui mènent à la montagne, quel que soit le point de départ dans la ville. L'un et l'autre situés sur des points bas qui rehaussent la vue sur le sommet, ils se positionnent à la frontière avec la ville et son bâti dense. Ils forment en ce sens de grands seuils[1] pour le site patrimonial du Mont-Royal.

Leur aménagement actuel incarne pourtant tout l'opposé, avec la prédominance accordée au transit véhiculaire (fig. 3.85 et 3.86). Le caractère paysager et l'expérience de découverte des usagères et usagers semblent relégués loin derrière. Aucun élément de composition ou même de signalisation ne marque l'entrée dans le site patrimonial du Mont-Royal. L'accès au site par ces seuils, de même que le cheminement sur l'avenue du Parc, devraient pourtant refléter l'importance symbolique de l'arrivée au *grand parvis*. Au lieu de seuils qui marquent l'arrivée à la montagne, on trouve des bretelles pour la contourner plus rapidement.

De plus, des massifs d'arbres ont été créés au fil du temps sur les parcelles triangulaires isolées par les bretelles. Ces arbres masquent aujourd'hui la vue sur le mont Royal. La fermeture visuelle du côté de la côte Placide crée une dissymétrie avec l'ouverture du côté du parc Jeanne-Mance, qui est accentuée par l'interruption des alignements d'arbres. Le regard se porte naturellement vers l'espace ouvert. Ainsi, le sentiment d'arriver au mont Royal opère davantage lorsqu'on a dépassé les bretelles et ces massifs arborés. (fig. 3.87 et 3.88)

Le réaménagement de ces grands seuils devrait favoriser l'effet de découverte progressive et de parcours cérémoniel formalisé par les concepteurs d'origine, Olmsted et Outhet.

Du quartier au parc de proximité

Suivant d'ailleurs la proposition de Rickson Outhet, la trame urbaine a été prolongée au sein du parc par des allées de promenades traversantes. Ces allées bordées d'arbres jouent un double rôle : elles structurent le parc Jeanne-Mance en créant quatre espaces dédiés au sport et au loisir; elles créent également un lien entre le quartier situé à l'est et le parc du Mont-Royal. Le double alignement d'arbres forme une voute qui encadre la vue sur la montagne et offre une perspective des plus attrayantes. Les allées traversantes sont ainsi un des éléments paysagers qui incarnent le mieux la transition de la ville vers la montagne qui s'opère du parc Jeanne-Mance jusqu'à la côte Placide.

Les axes des avenues Duluth et du Mont-Royal offrent ainsi l'expérience d'un seuil étendu menant du quartier au parc Jeanne-Mance et au parc du Mont-Royal. Toutefois, leur traitement actuel ne reflète pas pleinement cette fonction imaginée par Outhet. Les alignements d'arbres y sont discontinus et les points d'entrée, aux intersections avec l'avenue de l'Esplanade, affichent un caractère négligé avec un pavage d'asphalte étendu, craquelé, aux contours mal définis, jonché d'une accumulation d'équipements (fig. 3.89 et 3.90). Les promeneuses et promeneurs qui empruntent néanmoins ces allées se butent en plus, arrivés à l'avenue du Parc, au flux intense de la circulation et à des traverses piétonnières inadéquates. Pourtant, le voisinage des avenues Duluth et du Mont-Royal offrent des opportunités intéressantes pour aménager des seuils distinctifs, inspirés par la quiétude de la Cité-des-Hospitalières d'un côté et par l'activité commerciale du Plateau-Mont-Royal de l'autre.

1. « [S]itués au croisement de grands axes routiers et à la périphérie de la montagne [, les grands seuils sont] des espaces ouverts qui contrastent fortement avec leur frange urbaine densément bâtie », tels que les définit la *Vision concertée pour une meilleure accessibilité aux parcs du Mont-Royal.*



Fig. 3.85 Bretelles et voies du grand seuil sud. Source : Ville de Montréal, 2017.



Fig. 3.86 Bretelles et voies du grand seuil nord. Source : Ville de Montréal, 2017.



Fig. 3.87 Fermeture visuelle et encombrement du seuil sud. Source : Ville de Montréal, 2024.



Fig. 3.88 Absence de signalisation et de services au seuil nord. Source : Ville de Montréal, 2024.



Fig. 3.89 Traitement négligé du seuil Duluth. Source : Ville de Montréal, 2024.



Fig. 3.90 Encombrement du seuil Mont-Royal. Source : Ville de Montréal, 2024.



Fig. 3.91 Allée arborée qui prolonge la rue Rachel. Source : Jean Landry, 2012.



Fig. 3.92 Composition classique qui magnifie l'entrée par l'axe qui prolonge la rue Rachel. Source : VueDuCiel, 2018.

L'axe qui prolonge la rue Rachel jouit d'un traitement différent (fig. 3.91). Conçu par les frères Edward et William Maxwell selon une vision très apparentée à celle d'Outhet, l'axe monumental qui mène jusqu'au monument à sir George-Étienne Cartier constitue pour le site patrimonial une entrée principale[2]. Lieu de rassemblement privilégié, le monument consacre l'importance de ce seuil. Dans cet axe est créé un véritable lien – esthétique et fonctionnel – entre l'aménagement du chalet et de ses abords, à l'est de l'avenue du Parc, et l'aménagement de la place autour du monument à sir George-Étienne Cartier, à l'ouest (fig. 3.92). L'aménagement actuel montre d'importants signes de désuétude et doit faire l'objet d'une mise à niveau majeure. Ces travaux offriront l'occasion de renforcer le caractère prestigieux et central de cette entrée au parc tout en rendant plus agréable et sécuritaire le passage du parc Jeanne-Mance à la côte Placide.

Conclusion

Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide offrent ensemble un vaste espace d'accueil, un *grand parvis*, qui souligne l'arrivée à la montagne. Le site constitue en lui-même un seuil pour le parc du Mont-Royal : il marque la limite entre la ville et la montagne. Sa terrasse en pente douce offre des vues ouvertes sur le relief qui s'accentue : on peut ainsi y embrasser la montagne boisée d'un seul regard. La localisation du site au carrefour de voies et parcours venus du sud, du nord et de l'est en fait la porte d'entrée principale au mont Royal pour une importante population.

Pourtant, l'aménagement actuel des seuils et entrées du *grand parvis* ne témoigne pas de ce rôle majeur. Leur configuration est confuse, les vues y sont chargées, leur apparence est négligée et les services y sont à peu près absents. La récente *Vision concertée pour une meilleure accessibilité aux parcs du Mont-Royal* (2025) propose de riches lignes directrices pour repenser les seuils du flanc est dans les années à venir.

2 Les entrées principales font l'objet d'un aménagement distinctif et sont accessibles par au moins trois modes de transport, selon la *Vision concertée pour une meilleure accessibilité aux parcs du Mont-Royal.*

Plan 8 – Des seuils distinctifs à définir

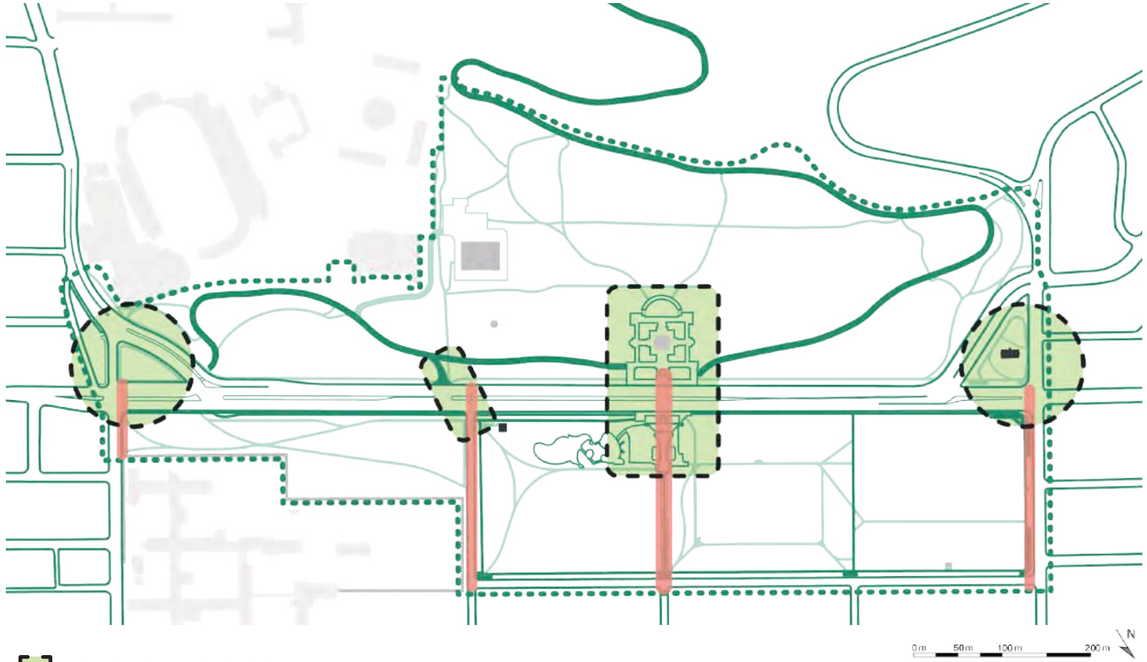

Synthèse de la caractérisation des seuils

Valeur de la composante dans le paysage

- Le site offre un espace et des vues dégagées sur le flanc est qui magnifient l'arrivée à la montagne.
- Deux grands seuils aux carrefours de l'avenue du Parc avec les avenues des Pins et du Mont-Royal profitent d'une position en contrebas et d'une rupture dans le tissu urbain qui rehaussent la perception de la montagne.
- Legs des frères Maxwell, l'axe Rachel culminant au monument à sir George-Étienne Cartier confère une prestance à cette entrée principale qui agit comme repère symbolique au pied de la montagne.
- Les allées est-ouest bordées d'arbres majestueux du parc Jeanne-Mance incarnent la transition de la ville à la montagne et constituent des seuils étendus jusqu'au parc du Mont-Royal.
- L'accès par les avenues Duluth ou du Mont-Royal présente un potentiel inexploité : offrir une expérience distincte grâce à la proximité de la Cité-des-Hospitalières ou de l'activité commerciale.

Enjeux actuels

- La configuration actuelle des grands seuils sud et nord fait prédominer le transit véhiculaire sur l'expérience de l'arrivée à la montagne.
- À ces carrefours, les massifs d'arbres masquent les vues sur le mont Royal, et au nord, sur la maison blanche qui pourrait agir comme chalet d'accueil.
- Les aménagements et surfaces de l'axe monumental et de la place George-Étienne Cartier sont aujourd'hui vétustes.
- Le seuil du parc Jeanne-Mance sur l'avenue du Mont-Royal est négligé et sans caractère; le seuil sur l'avenue des Pins reste incomplet.
- L'accès par les allées est-ouest du parc Jeanne-Mance confronte à des aménagements négligés : les points d'entrée sont informes et surchargés d'équipements, le revêtement d'asphalte est détérioré, les doubles alignements sont souvent discontinus.

Le relief et la géologie

Un paysage de piémont

Le mont Royal appartient à l'ensemble des collines montérégiennes, formées il y a 125 millions d'années. Visible à des kilomètres de distance, le mont Royal domine Montréal et offre un repère marquant dans le paysage. Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide se déploient au piémont de la montagne, sur la terrasse inférieure de son flanc est.

Le développement de la ville, puis du parc du Mont-Royal, a entrainé plusieurs interventions qui ont modifié les couches superficielles du sol : extraction, déblai, remblai, modelage du terrain ont altéré ici ou là la topographie d'origine. Toutefois, la pente douce naturelle demeure bien perceptible.

Le caractère paysager du site doit d'ailleurs beaucoup à cette topographie. La côte Placide, en particulier, offre l'image d'une vaste plaine verdoyante au caractère pittoresque. Tel un canevas, la topographie fonde l'identité du lieu, mais influence aussi l'expression de toutes les autres composantes paysagères. Elle modèle l'organisation spatiale, le ruissellement, la végétation, le réseau de sentiers, l'implantation des bâtiments autant que les vues. L'amplitude du site, sa topographie ascendante et le dégagement visuel y permettent l'appréciation d'une vue magnifiée de la montagne.

Les modulations de la topographie

Dans son plan d'aménagement de 1877, Olmsted tire profit de la topographie douce du piémont pour magnifier la présence de la montagne dans le paysage. Inspiré par la morphologie naturelle du site, l'architecte paysagiste a fait de l'étendue vallonneuse un point d'accueil verdoyant offrant un fort contraste avec le paysage boisé et rocailleux de la montagne. La grande plaine gazonnée qui s'étale de part et d'autre de l'avenue du Parc constitue ainsi le premier tableau de la séquence d'expériences paysagères qui mène de la ville au sommet (fig. 3.93). La pelouse ondoyante et ponctuée d'arbres a pour effet d'attirer les citadines et citadins vers le site naturel, mais aussi de mettre en scène le caractère monumental de la montagne qui domine la ville. (fig. 3.94)

Olmsted prévoit pour la côte Placide de larges ouvertures gazonnées ponctuées de regroupements d'arbres et d'affleurements rocheux mis à nu afin de mettre en valeur le caractère sauvage de la montagne et de dramatiser le contraste entre son pied et son sommet. Un jeu savant de modulations du terrain permet de souligner la douceur des pelouses ondulées – ou des étendues enneigées – et de mettre en relief l'Escarpement tout en dissimulant à la vue les sentiers et autres éléments construits. (fig. 3.95) L'hiver transforme ce paysage. L'absence de feuillage sur le flanc boisé met en évidence l'escarpement. Le site semble alors plus ouvert, le flanc est apparait dans son ensemble et sa nature géologique est révélée.

Dès la fin du XIXe siècle, la Ville s'éloigne du plan d'Olmsted pour le développement du parc Jeanne-Mance et des quartiers avoisinants en prolongeant la trame orthogonale existante. Le prolongement de la rue de Bleury, qui deviendra l'avenue du Parc, nécessite des opérations de nivellement qui créent une rupture dans la continuité de la pente douce.

Au début du XXe siècle, Rickson Outhet propose un réaménagement du site qu'on appelle alors Fletcher's Field en s'inspirant des principes du mouvement *City Beautiful* (fig. 3.42). Il propose de poursuivre la trame urbaine dans le parc pour relier, au-delà de l'avenue du Parc, les sentiers sinueux qui mènent à la montagne. Ces nouvelles allées structurent le parc Jeanne-Mance en quatre espaces dédiés aux sports et loisirs. À cette fin, d'importants travaux de nivellement sont réalisés qui accentuent la distinction entre le caractère vallonneux de la côte Placide et les replats aménagés du parc Jeanne-Mance. (fig. 3.96) Le paysage du parc Jeanne-Mance est depuis constitué d'une mosaïque de replats et de talus, avec une élévation progressive de la topographie d'est en ouest.

À la limite sud-ouest du site sont peu à peu construits, dans les décennies suivantes, les bâtiments du complexe sportif de McGill et le Central d'alarmes du Service des incendies. Ces constructions, puis leurs stationnements, nécessitent également l'aménagement de replats. Les pentes accentuées qui les jouxtent contrastent avec les ondulations douces de la plaine ondoyante. L'ajout des voies d'accès affecte également la perception du relief naturel.

À la fin des années 1950, les aménagements autoroutiers de l'avenue du Parc, en particulier la construction de l'échangeur des Pins, impliquent un remodelage majeur de la topographie du site. Malgré le réaménagement du carrefour en 2006, la présence des bretelles crée toujours une rupture dans les pentes naturelles et génère là aussi des pentes prononcées peu cohérentes avec le relief du piémont. Lors de ces travaux, des affleurements rocheux ont été mis à nu. Des blocs de pierre imitant ce trait paysager ont alors été introduits pour compléter le soutènement des pentes, avec un effet peu naturel. (fig. 3.97)









Fig. 3.93 Vaste pelouse servant de canevas au mont Royal. Source : Denise Caron, 2016.

Fig. 3.95 Ourlet topographique dissimulant l'avenue du Parc et le chemin Olmsted. Source : Ville de Montréal.

Fig. 3.94 Clairière ondoyante, lisière boisée et affleurement rocheux sur la côte Placide. Source : Denise Caron, 2016.

Fig. 3.96 Replat créé pour l'aménagement des tennis en 1927. Source : Archives de la Ville de Montréal, 1956.





Fig. 3.97 Affleurement rocheux et pierre de soutènement dans les pentes accentuées de la bretelle sud. Source : Denise Caron, 2017.

Fig. 3.98 Fossé généré par le rehaussement des terrains de volleyball. Source : Ville de Montréal.

Enfin, l'aménagement des terrains de volleyball de plage dans les années 1980 et 1990 a exigé la création d'espaces plans en trois paliers, dont le niveau dépasse considérablement celui du jardin des Religieuses Hospitalières et de son mur d'enceinte. La surélévation des terrains altère la pente naturelle, masque en partie le mur patrimonial et menace l'intégrité du mur en raison d'un drainage mal conçu (fig. 3.98). De plus, les terrains de volleyball de plage ont introduit de grandes étendues de sable dans le paysage du site, un matériau qui ne reflète pas la nature géologique du mont Royal et qu'il vaudrait mieux dissimuler à la vue.

La grande plaine verdoyante

La vaste étendue verdoyante et modulée de jeux topographiques forme un socle riche et commun pour la côte Placide et le parc Jeanne-Mance. Le caractère ouvert et accueillant de la plaine, à l'image d'un *grand parvis*, constitue l'élément fondateur de l'identité paysagère du site. La continuité topographique de la grande plaine revêt ainsi une grande importance : elle rappelle le relief ancien que le parc du Mont-Royal met en valeur.

Du haut de la côte vers le bas, les courbes topographiques quasi rectilignes et parallèles s'incurvent progressivement, en un hémicycle, pour former une coulée vers l'est. Malgré la rupture topographique créée par le plan de l'avenue du Parc, les ourlets aménagés de part et d'autre retissent la continuité visuelle de la plaine.

L'intégrité et la continuité de la grande plaine sont toutefois affectées par d'autres aménagements réalisés sans souci de leur impact sur le paysage caractéristique du piémont. Du côté du parc Jeanne-Mance, le nivellement des terrains sportifs interrompt les pentes naturelles ; les équipements induisent en plus un brouillage visuel dans la perception de l'étendue gazonnée. Dans la côte Placide, les voies modernes de circulation fragmentent le piémont et créent des pentes accentuées bien éloignées de la topographie d'origine.

À l'avenir, plus d'attention devrait être accordée à la préservation, voire à la restauration de la pente douce naturelle qui contribue à la valeur paysagère, historique et d'usage du lieu.

La mise en scène de la montagne

En s'appuyant sur la morphologie du site, les frères Maxwell ont fait du prolongement de la rue Rachel une allée monumentale qui théâtralise la découverte de la montagne. L'hémicycle que forment les pentes du côté du parc Jeanne-Mance confère à cet axe sa place centrale. L'aboutissement de la rue se situe sur un point haut, au foyer de l'hémicycle et à la rencontre des axes longitudinaux et transversaux de la grande plaine. Les pentes ascendantes depuis tous les points du parc convergent vers ce foyer et orientent le regard vers les repères significatifs du paysage du flanc est, soit le monument à sir George-Étienne Cartier, le sommet de la colline du mont Royal, l'Escarpement et la croix.

Dans l'axe transversal, la composition formelle de l'axe Rachel tire profit de la topographie en l'amplifiant afin de créer une scénographie symbolique qui magnifie la vue de la montagne et la fait paraitre plus haute. En effet, le recul, le dégagement visuel et le positionnement en contre-plongée depuis le parc Jeanne-Mance offrent l'une des vues les plus spectaculaires de la montagne. Alors que les belvédères situés sur la montagne offrent des vues panoramiques de la ville, la grande plaine offre le panorama d'un « belvédère inversé », c'est-à-dire une vue panoramique de la montagne elle-même. Savamment aménagée, la topographie du site permet de profiter de cet effet visuel saisissant en tout point du site, mais peut-être avec plus de recul et d'impact encore du côté du parc Jeanne-Mance. Cette mise en scène de la montagne est malheureusement altérée par certains aménagements. Une accumulation progressive d'infrastructures et d'équipements secondaires (clôtures, estrades, structures complémentaires) ont obstrué les vues sur la montagne et ont en partie masqué ses repères significatifs.

Dans l'axe longitudinal, la topographie particulière de l'avenue du Parc crée également une forte mise en scène de la montagne. La forme parabolique de l'avenue place les intersections des avenues des Pins et du Mont-Royal en contrebas ; on y profite de vues panoramiques sur la montagne, qui parait d'autant plus imposante. Ces deux carrefours majeurs qui offrent une vue saisissante du mont Royal constituent des grands seuils naturels pour l'accès au mont Royal et devraient donc être aménagés en ce sens.

Plan 9 – Entre topographie naturelle et remodelée

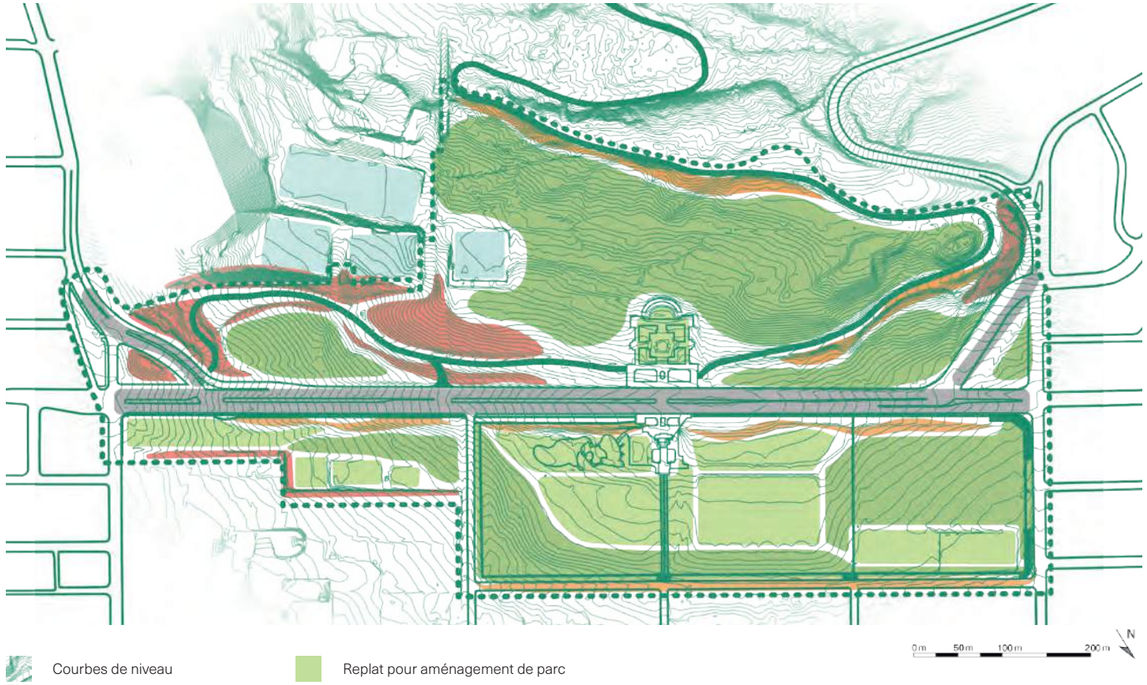

Plan 10 – L'effet d'un « belvédère inversé »

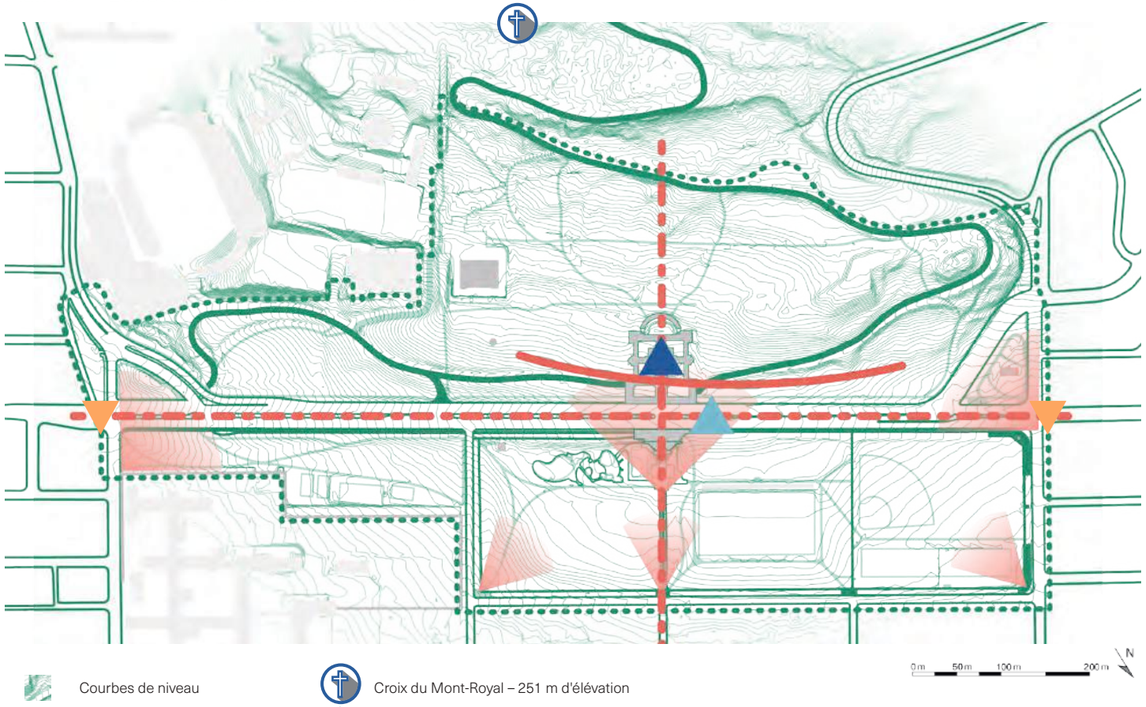

La topographie utilitaire

La topographie est ainsi associée au caractère emblématique et identitaire consacré par l'aménagement du parc Mont-Royal. Pour ne pas altérer ce caractère, les variations du terrain sont aussi exploitées afin d'intégrer les différentes fonctions du site.

Les modulations du terrain permettent de dissimuler les sentiers et certains aménagements fonctionnels afin d'en minimiser l'impact visuel et de favoriser plutôt la perception des caractéristiques de la montagne, suivant la vision d'Olmsted. Par exemple, l'aire de jeu du parc Jeanne-Mance est aménagée au bas d'un talus et intègre même certains équipements dans la pente (fig. 3.99). Sa présence parait donc peu marquée depuis la côte Placide. Les talus permettent également de minimiser la hauteur des clôtures du terrain de balle. L'encaissement du terrain, conjugué à la présence des talus, permet une meilleure maitrise de la trajectoire des balles, ce qui protège les passantes et les passants ainsi que les véhicules circulant sur l'avenue du Parc.

Par ailleurs, le jeu topographique offre un terrain propice en lui-même aux loisirs et sports. Ainsi, en hiver, les pentes invitent à des activités de glissade alors que les ondulations du terrain dynamisent le parcours de ski de fond. (fig. 3.101 et 3.102)

La présence du roc

Bien que peu nombreux dans l'étendue du site, les affleurements rocheux contribuent à rappeler l'appartenance à la montagne de l'espace très aménagé du parc Jeanne-Mance et des versants plutôt champêtres de la côte Placide. L'apparition du roc présente un caractère brut, inédit au cœur de la métropole, et pour cela émouvant. L'aire de jeux du parc Jeanne-Mance met justement en valeur un bel affleurement rocheux qui rappelle l'époque des carrières exploitées là pendant deux siècles (fig. 3.100). Le caractère friable du calcaire y présente toutefois un enjeu, à considérer avec attention lors de projets futurs. Outre celles dégagées par l'ouverture des bretelles de circulation, plusieurs parois rocheuses exposées sont visibles lorsqu'on atteint le bois du Piémont en cheminant sur les sentiers vers le sommet.

Des usages enfouis

Au fil des siècles, divers usages se sont succédé sur le site. S'ils sont imperceptibles dans le paysage actuel, ils peuvent être toujours inscrits dans les profondeurs du sol. Certains réaménagements réalisés dans les dernières décennies ont ainsi permis de révéler des vestiges archéologiques associés tant à l'occupation autochtone qu'à la progressive urbanisation. D'autres travaux ont par ailleurs identifié des taux de contamination du sol qui laissent penser qu'une partie des anciennes carrières de l'actuel parc Jeanne-Mance auraient été remblayées par des matières résiduelles. Il importe donc de prendre les précautions appropriées dans la planification de tous travaux.







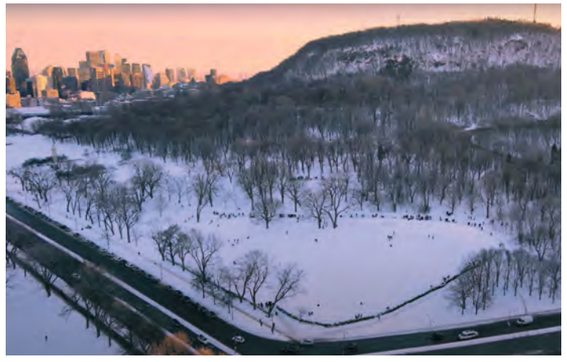

Fig. 3.99 Aire de jeux intégrée à la topographie. Source : Denise Caron, 2016.
Fig. 3.101 Glissades sur la pente douce de la côte Placide. Source : Ville de Montréal.

Fig. 3.100 Aire de jeux avec mise en valeur du roc affleurant. Source : Denise Caron, 2016.
Fig. 3.102 Glissades sur la pente douce de la côte Placide. Source : Lea-Kim, 2022.

Conclusion

Le relief et la géologie apparaissent comme des éléments fondateurs de l'identité du site formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide. La vaste étendue ouverte, en pente douce, se présente comme un point d'entrée idéal pour le cheminement vers le sommet : elle offre un *grand parvis* verdoyant à la montagne. Les pentes ascendantes forment un hémicycle dont le foyer se situe au monument à sir George-Étienne Cartier. Ce « belvédère inversé » magnifie la vue du mont Royal. L'axe monumental qui prolonge la rue Rachel et l'arc de l'avenue du Parc culminent à ce même foyer. L'arrivée par ces voies offre des vues spectaculaires sur la montagne et théâtralise la transition de l'univers urbain vers le milieu naturel du parc. Afin de préserver le rôle et l'effet du relief, il importe de conserver, voire de restaurer la topographie naturelle et la continuité de la vaste plaine verte et ouverte, où convergent les Montréalaises et Montréalais en quête de soleil et d'un moment de liberté.

Plan 11 – Un roc affleurant

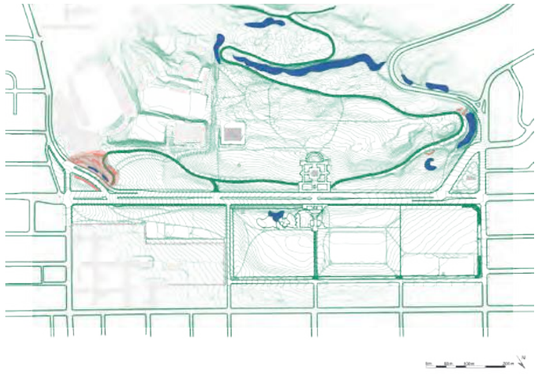

Synthèse de la caractérisation du relief et de la géologie

Valeur de la composante dans le paysage

- La pente naturelle du piémont mise en valeur par Olmsted est toujours bien perceptible.
- La grande plaine ondoyante qui s'étend de part et d'autre de l'avenue du Parc forme un *grand parvis* vert pour le mont Royal.
- Les pentes en hémicycle créent un « belvédère inversé » qui magnifie la montagne.
- Le point focal naturel créé par la topographie autour du monument à sir George-Étienne Cartier oriente les vues vers le sommet depuis les axes Rachel et du Parc.
- Les carrefours en contrebas des avenues des Pins et du Mont-Royal constituent des grands seuils naturels à exploiter.
- Les modulations topographiques (talus, devers, etc.) minimisent l'impact visuel des sentiers et des infrastructures variées.
- Des affleurements rocheux présents ici et là mettent en valeur la nature géologique de la montagne.

Enjeux actuels

- Les aménagements de McGill, du Quartier général des incendies et du carrefour de l'avenue des Pins ont altéré la pente douce naturelle caractéristique du piémont.
- Les bretelles d'accès de l'avenue du Parc ont fractionné la plaine de la côte Placide, ont créé des pentes très prononcées et ont conséquemment limité certains usages.
- Les accès véhiculaires à McGill et au Quartier général des incendies fragmentent également la plaine.
- À la suite de ces aménagements, le secteur sud se trouve sans identité et usage défini.
- La présence de pentes abruptes, en particulier au sud de la côte Placide, génère des problèmes d'érosion.
- La surenchère des équipements verticaux porte atteinte à la lecture de la continuité topographique.
- Le remblai des terrains de volleyball masque en partie le mur d'enceinte des Hospitalières.
- Le fossé généré par le remblai menace l'intégrité du mur en plus de causer des problémes de sécurité et de salubrité.

L'eau

Un élément naturel à maitriser

L'eau est une composante paysagère essentielle dans le paysage de la montagne. Sa présence, constante ou résurgente, est intimement liée à la topographie, à la géologie, à la nature de la flore et à la présence de la faune. Comme d'autres montérégiennes, le mont Royal est généralement sec, en raison de ses fortes pentes et de son sol poreux composé de gravier.

Lors de la fonte printanière ou de pluies abondantes, le ruissellement de l'eau suit un parcours défini par la morphologie de la montagne qui découpe des bassins-versants et des sous-bassins-versants. Les lignes de crête, ou de partage des eaux, sont d'ailleurs celles qui définissent les six unités paysagères de la montagne. Le flanc est se caractérise par un escarpement marqué et un piémont étendu.

À la fois omniprésente et discrète, l'eau percole dans le sol, forme des milieux humides ou s'écoule du sommet vers la ville en créant des ruisseaux ou des rigoles, en empruntant des fossés ou des caniveaux. L'appréciation de la présence de l'eau, son utilisation ou sa gestion ont évolué au fil du temps et influencé l'organisation spatiale du mont Royal et de ses ambiances paysagères. Aujourd'hui, l'eau se manifeste sous plusieurs formes, dans l'hydrographie naturelle, les équipements de récréation, l'eau de ruissellement gérée en surface ou captée et dirigée vers les égouts.

Une mosaïque d'infrastructures sur la côte Placide

Située au pied de la montagne, la côte Placide reçoit les eaux qui n'ont pas percolé ou n'ont pas été interceptées en amont par un système de captation. Les eaux de ruissellement d'une grande partie du plateau sommital, puis du flanc est de la montagne sont dirigées par les modulations topographiques vers la côte Placide. L'inventaire des bassins versants du flanc est illustre l'étendue du réseau de drainage qui sillonne la côte Placide et qui engendre une importante charge hydrique. Lors de pluies abondantes, ces dizaines d'hectares génèrent un débit total approchant 2 m³ à la seconde. Alors qu'un écoulement mesuré des eaux de surface contribue au charme des paysages de la montagne, une telle quantité d'eau peut être extrêmement destructrice.

Plan 12 – Un ruissellement abondant à maitriser

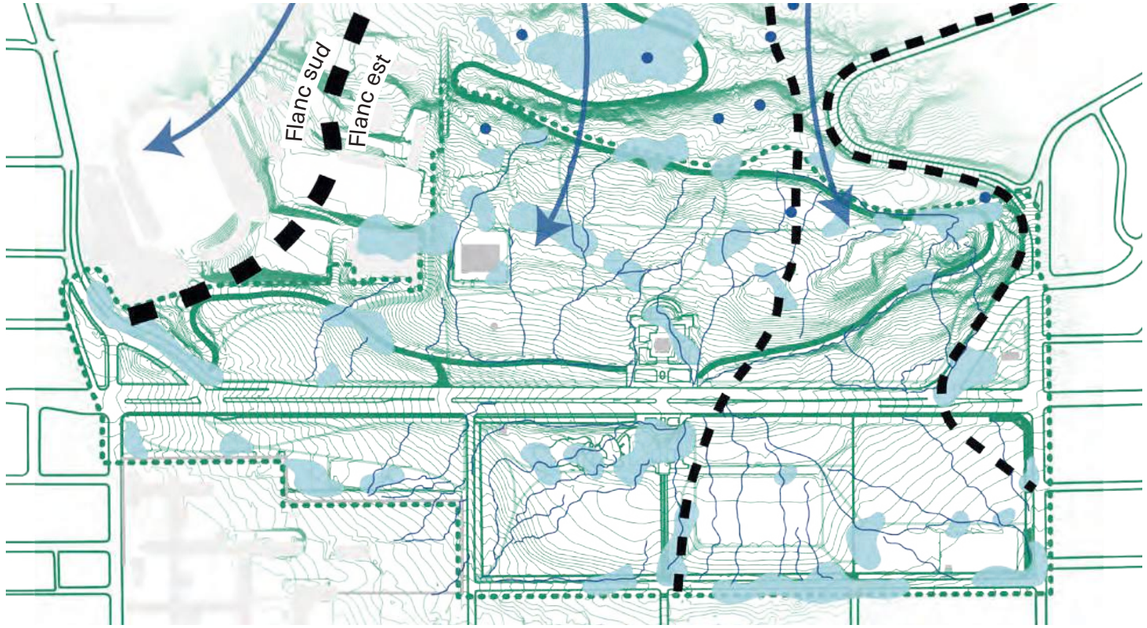

Depuis la création du parc du Mont-Royal, des fossés végétalisés et des caniveaux en granit aménagés le long des sentiers canalisent la majeure partie du ruissellement tout en le rendant perceptible (fig. 3.103). Des ponceaux sont installés par endroits afin de permettre à l'eau de courir sans trop endommager les sentiers. Dans la plaine gazonnée, les infrastructures se multiplient pour capter les eaux. Les caniveaux gazonnés s'intègrent aux modulations de terrain qui caractérisent la côte. Dans le secteur sud, aux abords du trottoir, un bassin de rétention permet la gestion écologique d'une partie des eaux de ruissellement (fig. 3.104). Actuellement, deux émissaires principaux reçoivent les eaux qui ne sont pas retenues sur le site : l'un à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal; l'autre à l'angle de l'avenue des Pins.

Ces diverses infrastructures visent à diriger l'eau pour préserver les aménagements tout en valorisant sa présence; leur multiplicité cause toutefois un effet de mosaïque qui altère le charme naturel du piémont. La lecture paysagère de la grande plaine est brouillée par le manque de cohérence des dispositifs de gestion de l'eau, dont la nature, la forme, la matérialité, la mise en œuvre varient, selon le secteur ou l'époque de leur implantation.

L'apparence et l'usage de la grande plaine sont aussi affectés par le ravinement. Une combinaison de plusieurs éléments contribue à la formation de sillons de drainage qui provoquent une discontinuité des surfaces de pelouse (fig. 3.105). Sont en cause les pentes abruptes, la multiplication des sentiers informels qui génèrent des nouvelles voies de ruissellement, le nivellement ou le type de sol, de même que des infrastructures de drainage inadaptées, insuffisantes, peu entretenues ou mal localisées. Malgré le nombre important de fossés et de canalisations, les eaux de ruissellement débordent : une réflexion approfondie sur la gestion des eaux de l'ensemble du flanc est s'impose donc afin de préserver la valeur paysagère et d'usage du site (fig. 3.106).

Dans la côte Placide, la mise en évidence du ruissellement par des canalisations de surface contribue à valoriser l'expérience paysagère et écologique. La présence ponctuelle de l'eau souligne la topographie du flanc est et influence l'organisation spatiale de la plaine. L'eau apparait comme un élément significatif du paysage et pourrait être pleinement valorisée par une intégration et un entretien plus adéquat des infrastructures naturelles et construites.









Fig. 3.103 Caniveaux gazonnés et ponceaux aux abords du chemin Olmsted. Source : Ville de Montréal, 2024.
Fig. 3.105 Ravinement important dans la plaine gazonnée. Source : Ville de Montréal, 2018.

Fig. 3.104 Noue et bassin de rétention intégrés au paysage mais mal entretenus. Source : Ville de Montréal, s.d.
Fig. 3.106 Débordement sur la place George-Étienne Cartier lors de fortes pluies. Source : Ville de Montréal, 2019.

La célébration de l'eau au parc Jeanne-Mance

Au parc Jeanne-Mance, l'eau adopte plutôt une valeur récréative et commémorative depuis l'aménagement au début du XXe siècle d'un étang de baignade et de fontaines à boire célébrant de grands Montréalais.

L'étang de baignade est depuis plusieurs décennies remplacé par une pataugeoire, située au sud de l'axe monumental de la rue Rachel. L'aménagement fait l'objet d'une revitalisation majeure qui créera autour de l'allée centrale une symétrie classique avec l'ajout de jeux d'eau du côté nord (fig. 3.107 et 3.108). L'aire de baignade ainsi doublée permettra aux familles de se rafraichir et de s'amuser au contact de l'eau au-delà de la saison et des heures d'ouverture de la pataugeoire.

La fontaine érigée en 1913 à la mémoire de Leigh R. Gregor, professeur de l'université McGill, est aujourd'hui disparue; la seconde fontaine, élevée en 1931 à la mémoire de Louis Rubenstein, échevin de Montréal et éminent sportif, apparait toujours à son emplacement d'origine à l'important carrefour des avenues du Parc et du Mont-Royal (fig. 3.109). La grande surface asphaltée sur laquelle elle est apposée, loin de la mettre en valeur, incite plutôt à porter son regard vers la verdure et à poursuivre son chemin vers le parc. La fontaine commémorative semble oubliée là, depuis une lointaine époque.

Par ailleurs, les infrastructures de gestion des eaux du parc Jeanne-Mance devraient être repensées en considérant les pluies abondantes ou les variations de température hivernales auxquelles Montréal est confrontée désormais. En plusieurs points bas, l'eau s'accumule ou se déverse sur les lots adjacents. Si les fortes pluies peuvent causer des ravinements sur les pelouses, le ruissellement ou la formation de glace peuvent rendre impraticables les trottoirs qui bordent le parc. Il faudra donc revoir les aménagements de manière à retenir les eaux pluviales dans les limites du parc.

D'ailleurs, les parcs et espaces publics sont appelés aujourd'hui à jouer un rôle clé dans la transition écologique en recueillant les eaux de ruissellement des rues adjacentes lors de fortes pluies. Les eaux sont ainsi momentanément détournées du réseau d'égout, ce qui limite les épisodes de surverses ou même d'inondations. Des secteurs du parc Jeanne-Mance présentent à cet égard un certain potentiel, qui devra être considéré dans l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des eaux pour l'ensemble du parc.

Conclusion

Malgré l'importance écologique de l'eau dans le paysage de la montagne, son ruissellement doit faire l'objet d'une grande attention puisqu'il peut affecter les qualités paysagères et d'usage du site. Une grande variété d'infrastructures de gestion de l'eau se juxtaposent aujourd'hui sans cohérence et sans répondre pleinement aux nouvelles conditions créées par les changements climatiques. Afin de mettre en valeur la présence de l'eau naturelle autant que l'eau exploitée à des fins récréatives ou commémoratives, les dispositifs et aménagements actuels devront être améliorés en respectant les qualités esthétiques et patrimoniales du site et en appliquant les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales.

Plan 13 – Des aménagements à repenser pour mieux gérer et célébrer l'eau

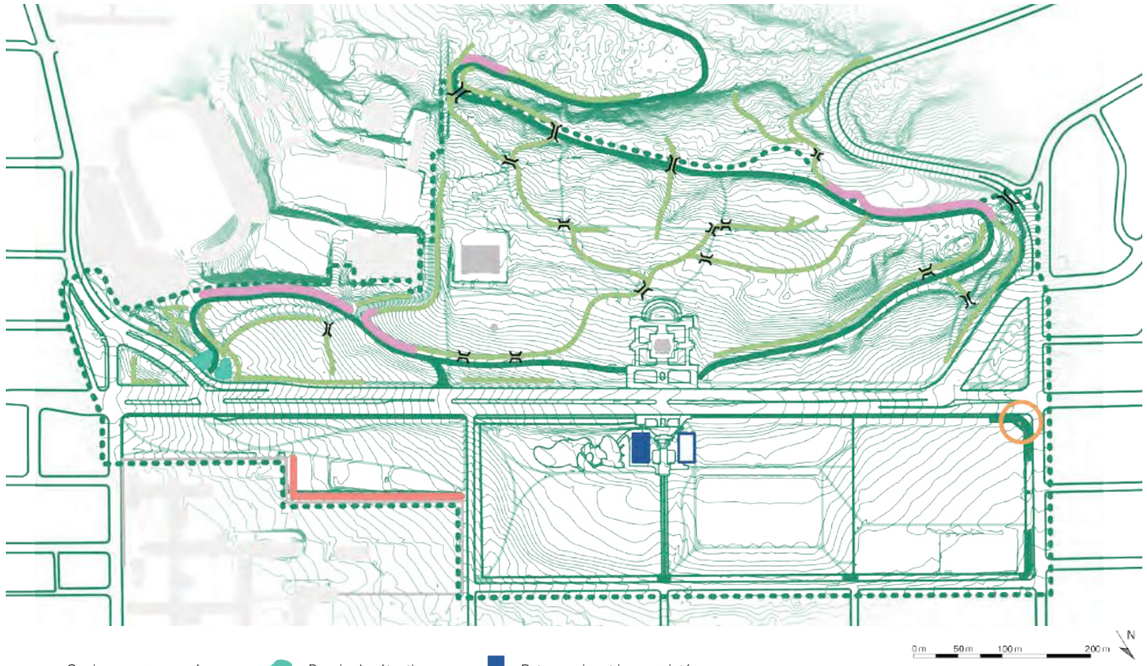







Fig. 3.107 et 3.108 Nouveau parvis classique célébrant l'eau aux abords du chalet Jeanne-Mance (simulation visuelle). Source : ELBC.
Fig. 3.109 Aménagement négligé pour la fontaine à Louis Rubenstein. Source: Ville de Montréal, 2024.

Synthèse de la caractérisation de l'eau

Valeur de la composante dans le paysage

- L'eau joue un rôle écologique et paysager essentiel sur la côte Placide.
- La présence de l'eau et son ruissellement ponctuel sont caractéristiques de la montagne.
- Des fossés végétalisés et des caniveaux en granit inspirés d'Olmsted confèrent à la gestion du ruissellement une valeur paysagère.
- Depuis un siècle, un espace de baignade plusieurs fois renouvelé exploite la valeur récréative de l'eau au parc Jeanne-Mance.

Enjeux actuels

- La présence de l'eau n'est pas mise en valeur dans le secteur nord de la côte Placide.
- La multiplication du nombre et du type de canalisations de surface – caniveau engazonné, caniveau de granit ou de béton, ponceau – altère l'esthétique pittoresque de la grande plaine.
- Les ouvrages de gestion de l'eau sont insuffisamment entretenus et sont inadaptés aux aléas climatiques actuels, ce qui accélère la détérioration des sentiers et de la plaine.
- La création de pentes abruptes dans le secteur sud et l'ouverture de sentiers informels ont augmenté le ruissellement et causé des ravinements.
- Les pentes marquées et le drainage inadapté le long du mur de la Cité-des-Hospitalières menacent l'intégrité de la maçonnerie.
- La fontaine à boire à la mémoire de Louis Rubenstein n'est pas mise en valeur.

La végétation

Indissociable de l'expérience de la montagne

Enserré par des quartiers urbains denses, l'ensemble formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide offre au pied de la montagne un cadre à la fois pittoresque et urbain dans lequel la végétation joue un rôle clé. Les pelouses et la frange des arbres encadrent des vues spectaculaires sur le sommet du mont Royal, sur le quartier et sur le centre-ville. La végétation permet de créer une diversité d'espaces et d'ambiances. L'ouverture offerte par la vaste plaine gazonnée, la présence d'arbres en bosquets et en alignements, la densité du bois qui domine le paysage vallonneux confèrent au site une qualité distincte, au cœur de l'appréciation des lieux.

La composition végétale joue de deux matériaux principaux, agencés selon la fonction et l'effet recherchés : les pelouses et les grands arbres feuillus. Les vastes pelouses soulignées par des « bouquets d'arbres », selon les mots même de Frederick Law Olmsted, servent à mettre en valeur la montagne boisée et sont au centre de cette image du *grand parvis de la montagne*. Les alignements d'arbres, qui prolongent les rues et délimitent des parterres gazonnés semblables aux ilots bâtis orthogonaux, contribuent plutôt à la transition harmonieuse entre l'univers urbain et celui de la montagne.

Les pelouses invitent à la détente autant qu'au jeu, les frondaisons des grands arbres offrent leur ombre fraiche et leur bruissement apaisant, la lisière touffue du bois invite à la découverte (fig. 3.110).

Le charme pittoresque de l'arrivée à la montagne

Lors de la création du parc du Mont-Royal en 1876, la forêt naturelle a complètement disparu du piémont du flanc est. La côte Placide est plantée de vergers, de jardins et d'arbres d'ornement; l'espace du parc Jeanne-Mance actuel est partagé entre des pâturages et de petites carrières de surface. Olmsted y prévoit donc une aire d'accueil au caractère pittoresque avec de larges bandes ouvertes de pelouse et de prairies parsemées de grands arbres d'ombrage, comme le chêne, le tilleul d'Amérique, le noyer cendré, le frêne, le cerisier et l'érable rouge, disposés « en bouquets » à proximité d'affleurements rocheux. En progressant sur le chemin de la montagne, la présence des arbres s'intensifie jusqu'à former un bois dense au sous-étage riche.

Le nouveau parc rassemble en hiver les jeunes qui profitent des pentes neigeuses dégagées pour la glissade et les sportifs qui entament leur ascension vers le sommet en raquette ou en ski. À la belle saison, la plaine herbeuse est occupée par les clubs de golf et de criquet de l'élite, ce qui laisse peu de place aux loisirs des familles qui résident dans les quartiers populaires avoisinants.

La rencontre du naturel et de l'urbain

Sous l'influence du mouvement réformiste, et de la Montreal Parks and Playgrounds Association dirigée par Julia Drummond, des aires de récréation et de sports sont aménagées au début du XXe siècle pour les besoins de la population locale. À l'est de l'avenue du Parc, le terrain plus plat du parc Jeanne-Mance est donc nivelé et aménagé pour accueillir ces nouveaux usages. Certaines propositions du Comité sur les améliorations municipales soumises par Rickson Outhet orientent l'organisation de ces espaces dédiés aux loisirs et aux sports. En effet, la plantation d'arbres d'alignements sur les axes urbains principaux était au cœur des embellissements inspirés par le mouvement *City Beautiful* (fig. 3.111). Au parc Jeanne-Mance, de tels alignements doubles encadrent dès lors les espaces de jeu d'arbres d'ombrage. Suivant le plan d'Outhet, des alignements sont ainsi ajoutés dans le prolongement des rues est-ouest qui mènent au parc (fig. 3.112).

Ces alignements, reproduits également le long de l'avenue du Parc et du chemin Olmsted, forment d'élégantes perspectives qui guident le cheminement depuis le cadre urbain vers le parc et la montagne. Dans le parc Jeanne-Mance, les arbres se substituent aux bâtiments alignés. Sur la côte Placide, au-delà de l'avenue du Parc, les alignements se défont progressivement pour adopter une disposition plus naturelle et se fondre au bois. La composition arborée joue ainsi un rôle clé dans la mise en œuvre de la transition paysagère de l'urbain vers le naturel.

La progression du bois vers le piémont

Sur le flanc est du mont Royal, les campagnes de plantation et d'abattage ont vu évoluer la densité et l'étendue de la forêt. Pour mettre en œuvre le plan d'Olmsted, des arbres sont d'abord replantés dans le parterre herbacé du Piémont, en haut de la côte Placide, de manière à former des bosquets tout en ménageant des clairières (fig. 3.113). À l'époque, la lisière du bois se situe dans la Pente rocheuse située plus haut. Le boisé s'y densifie avec la présence d'arbustes et d'herbacées typiques des sous-bois.

Dès les premières décennies du XXe siècle, la plantation d'arbres étend la forêt vers le piémont du flanc est. Dans les années 1950, les coupes de la moralité mènent à l'abattage d'environ 30 000 arbres et de tout le sous-étage forestier de grands secteurs du parc du Mont-Royal. Ces abattages épargnent largement le flanc est, néanmoins les campagnes de reboisement qui les suivent s'étendent au secteur. Un grand nombre d'érables de Norvège et de



Fig. 3.110 Pelouse et grands arbres offrent un cadre accueillant pour les rencontre, à Fletcher's field, entre 1907 et 1912. Source : BaNQ.

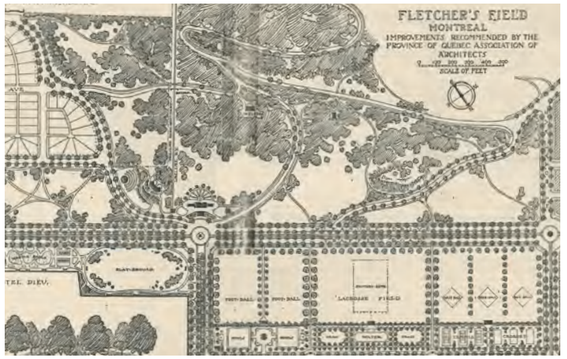







Fig. 3.111 Contraste entre la lisière dentelée de la côte Placide et les alignements du parc Jeanne-Mance (plan d'Outhet, 1909). Source : Archives de la Ville de Montréal.
Fig. 3.113 Lisière dentelée de la côte Placide. Source : Luu Nguyen, 2017.

Fig. 3.112 Lisière nette du bois et plantation d'alignements, vue aérienne de 1920. Source : Archives de la Ville de Montréal.
Fig. 3.114 Alignements aujourd'hui discontinus. Source : claude.badet.photo, 2024.

frênes sont plantés plus bas vers la côte Placide, ce qui fait descendre encore la lisière du bois et disparaitre plusieurs clairières. Le passage de la plaine gazonnée ponctuée d'arbres à la forêt devient plus marqué et sa limite plus nette; l'effet de transition est amoindri.

Des événements plus récents ont également affecté la composition du bois du flanc est. Les dommages causés aux arbres lors de l'épisode majeur de verglas survenu en 1998 ont imposé des coupes importantes, de même que l'épidémie d'agrile du frêne qui fera à terme dépérir tous les spécimens de cette espèce très présente sur le flanc est. Par ailleurs, lors de la pandémie de Covid-19, l'affluence accrue de visiteuses et de visiteurs sur la montagne a mené à l'ouverture de nombreux sentiers Ilicites qui ont détérioré la végétation du sous-bois et miné la régénération naturelle de la forêt (fig. 3.115).

La perte de mises en scène et d'ambiances

D'autres campagnes de plantation ont en plus affecté la lisibilité et le caractère du site. Des arbres matures plantés devant le Quartier général des incendies, mais aussi le long de l'avenue du Parc, masquent désormais le bâtiment néoclassique qui rehaussait la vue située dans l'axe de l'ancien funiculaire, vers le sommet et la croix du Mont-Royal (fig. 3.116). Des plantations denses enserrent également l'ancienne vespasienne-restaurant située à l'angle de l'avenue du Mont-Royal (fig. 3.117). Sans usage actuel, le bâtiment caché par la végétation parait ainsi voué à l'oubli.

Au parc Jeanne-Mance, des arbres ont aussi été ajoutés le long de tracés secondaires qui s'écartent du cadre classique dessiné par Outhet. Par exemple, des plantations denses et aléatoires occupent désormais l'espace entre la piste cyclable qui longe l'axe Rachel et le terrain multisports, dont elles atténuent l'impact visuel. Ces plantations altèrent cependant la prestance du double alignement qui donne son caractère à l'axe monumental : la structure rigide de l'allée plantée se mue en forme organique. À l'opposé, un alignement planté au sud de Duluth dans l'axe de l'ancien échangeur crée dans le paysage une ligne forte qui n'a plus de sens clair aujourd'hui. Cet ilot par ailleurs largement dénudé donne l'impression d'un site incomplet, dénué d'intention d'aménagement, en attente d'une vocation paysagère.

Afin de préserver l'identité paysagère et les usages du site, le plus grand soin devrait être accordé à la vaste plaine gazonnée et aux compositions créées par les grands arbres d'ombrage. En ce sens, les plantations ornementales récentes font l'effet d'une distraction (fig. 3.118).









Fig. 3.115 Fermeture d'un sentier illicite et reboisement sur la côte Placide. Source : Ville de Montréal, 2022.
Fig. 3.116 Perspective voilée sur le Quartier général des incendies. Source : Ville de Montréal, 2024.
Fig. 3.117 Vue voilée sur la « Maison blanche ». Source : Denise Caron, 2016.
Fig. 3.118 Plantation ornementale dans l'axe du monument à sir George-Étienne Cartier. Source : Mathieu Sparks, 2024.

Des typologies végétales variées

Les pelouses ensoleillées

La vaste plaine verdoyante est intimement liée à l'identité paysagère du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide : elle sert de canevas à la montagne boisée et offre un vaste espace de détente et de loisir à l'orée de la forêt. Le site offre en effet de généreuses étendues de pelouse de basse hauteur, parcourues d'ondulations issues de la topographie naturelle ou créées afin de canaliser le ruissellement ou de dissimuler les voies de circulation. Les pelouses couvrent presque la totalité du parc. Ce tapis vert tissé par des graminées courtes met en valeur les modulations du relief en épousant leurs contours et en permettant des jeux de lumière qui les accentuent. (fig. 3.119)

Les pelouses ombragées

Par endroits, des zones gazonnées sont protégées par le couvert de grands arbres. L'espacement important entre les arbres, disposés de façon irrégulière, permet la pratique d'activités douces en groupes plus restreints. On les trouve en particulier aux abords des aires de jeu du parc Jeanne-Mance et au nord-ouest de la côte Placide. Le dégagement maintenu entre le sol et le houppier permet de conserver les vues vers la montagne, ses repères symboliques ou encore le centre-ville, selon la localisation. Lors de chaudes journées, l'ombre fraiche offerte par les arbres et le doux bruissement du feuillage font de ces pelouses ombragées des refuges appréciés. (fig. 3.120)

Les alignements d'arbres d'ombrage

Les alignements classiques qui soulignent la structure paysagère constituent aussi un élément distinctif du site, en ce sens qu'ils incarnent la transition de l'urbain vers le naturel. Les plantations d'arbres d'ombrage au haut fut – surtout des érables argentés – accompagnent les voies de circulation internes et périphériques du site. Aux abords des allées principales du parc, les alignements doubles constitués de part et d'autre du cheminement forment une voute qui confère à la promenade une certaine majesté. Plusieurs alignements sont aujourd'hui discontinus en raison du dépérissement des arbres et de certains réaménagements, en particulier le long de l'avenue du Parc. (fig. 3.121)

Les bosquets et la lisière dentelée

Afin de créer l'expérience d'une entrée progressive dans la forêt du mont Royal, Olmsted avait prévu des « bouquets » d'arbres, soit des bosquets aux contours harmonieux, et une lisière frangée émaillée de clairières (fig. 3.113). De tels « bouquets » ont été introduits assez récemment aux abords du complexe sportif de l'université McGill : les plantations serrées comprennent des arbrisseaux en bordure des chemins avec un cœur d'arbres aux tailles









Fig. 3.119 Pelouse ensoleillée sur la côte Placide. Source : Ville de Montréal, 2022.
Fig. 3.120 Pelouse ombragée au parc Jeanne-Mance. Source : Ville de Montréal, 2024.
Fig. 3.121 Double alignement d'érables argentés encadrant la contre-allée de l'Esplanade. Source : Luu Nguyen, s.d.
Fig. 3.122 Zone reboisée à l'entrée dans le bois du mont Royal. Source : Ville de Montréal, 2024.

ascendantes. Ces « touffes » végétales atténuent la présence des imposants bâtiments et tissent un lien plus harmonieux avec le profil de la montagne. Alors que ces bosquets incarnent la visée d'Olmsted, la frange du bois s'est plutôt éloignée de l'intention initiale du concepteur en se densifiant et en marquant une limite très nette avec la plaine. Au nord du monument à Sir George-Étienne Cartier, on trouve encore néanmoins quelques clairières, comme autant de chambres de verdure à l'orée de la forêt. La lisière du bois profite d'une plus grande luminosité, ainsi le sous-étage forestier comprend des espèces de lumière comme le cerisier de Virginie et le sumac vinaigrier qu'on ne retrouve plus sous le couvert dense de la forêt.

Le bois

Le boisé du flanc est, reconstitué avec la création du parc, porte la trace des nombreux événements et interventions qui ont modifié sa composition. Si dans le passé des espèces exotiques ont été introduites, on s'efforce depuis plusieurs décennies de reconstituer une forêt indigène de composition plus naturelle (fig. 3.122). L'écosystème forestier de la côte Placide s'apparente aujourd'hui à une érablière argentée mature, toutefois la régénération de cette espèce dominante est actuellement très faible. Ainsi, la forêt sera éventuellement dominée par les tilleuls d'Amérique, entre le complexe sportif de McGill et le monument à sir George-Étienne Cartier. La partie nord du boisé, jusqu'à la voie Camillien-Houde, évoluera plutôt en érablière sucrière. Par ailleurs, la richesse du sous-étage forestier est affectée par différentes menaces. Le nerprun cathartique et l'anthrisque des bois sont devenus dominants dans de grands secteurs. Favorisées par le piétinement qui affecte davantage les espèces indigènes, plus sensibles, ces espèces exotiques envahissantes prennent le pas sur les herbacées et arbustes typiques des érablières.

Les plantations ornementales

Au fil du temps, certaines compositions visant un effet esthétique ont été créées en quelques points d'entrée du site, bien qu'elles ne répondent pas aux intentions des concepteurs d'origine. Des bacs de vivaces ponctuent l'allée monumentale du parc Jeanne-Mance qui prolonge la rue Rachel et mène au monument à sir George-Étienne Cartier. Au pied du monument, un parterre classique fleuri se détache par ses couleurs vives. La place où s'élève le monument est enserrée d'un écrin d'aubépines et de pommetiers, choisis pour leurs floraisons printanières. Plus au sud, près de la nouvelle bretelle au carrefour des avenues du Parc et des Pins, des massifs de vivaces jouxtent l'entrée limitrophe de l'université McGill. Le caractère ornemental de ces plantations semble superflu, devant la beauté naturelle de la montagne que le *grand parvis* vert suffit à rehausser.

Plan 14 – Une succession d'ambiances végétales

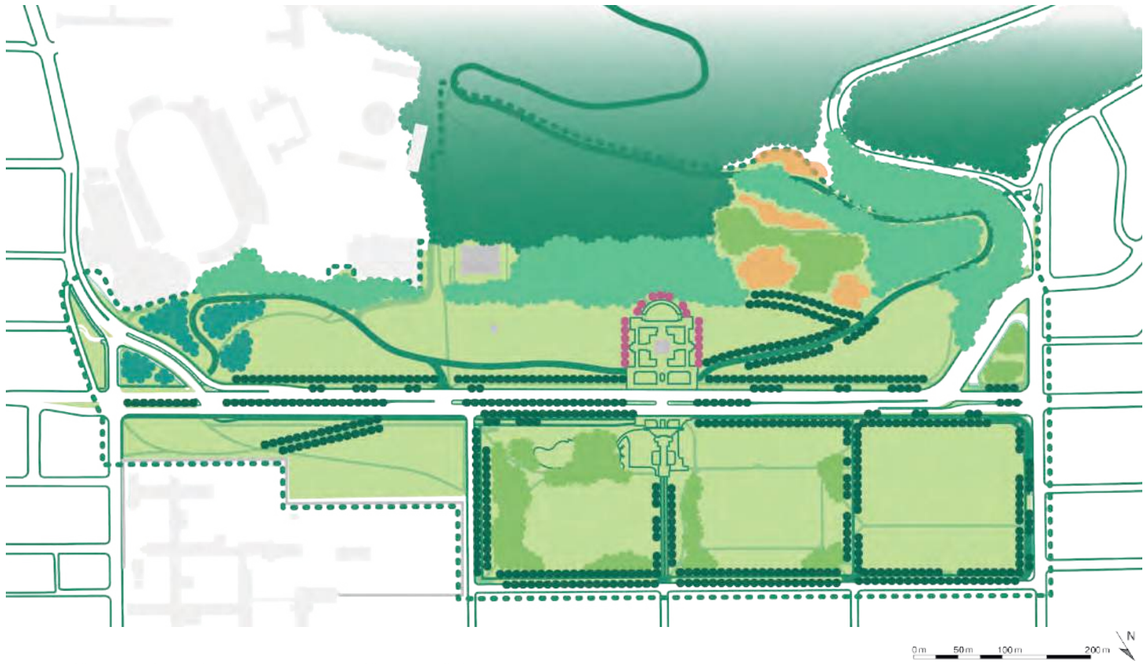

Un couvert arboricole peu diversifié

Les grands arbres qui confèrent au site son charme sont majoritairement des érables argentés, identifiables à leur feuillage d'un vert grisâtre, à leur cime haute et à leur port évasé. Leur feuillage animé au gré du vent produit une lumière filtrée et dansante qui donne vie au paysage : des jeux d'ombre et de lumière dessinent sur les grandes pelouses verdoyantes une infinité de tonalités et de mouvements. Toutes ces qualités ont fait de l'érable argenté l'espèce de choix dans l'aménagement des parcs urbains et des domaines institutionnels au tournant du XXe siècle. Sa prédominance rend toutefois le couvert arboricole moins résilient face aux menaces actuelles.

Au parc Jeanne-Mance, la canopée est dominée par les érables argentés (72%), accompagnés d'érables à sucre (2%) et d'érables de Norvège (3,5%). Les autres espèces significatives sont le tilleul d'Amérique (4%), le micocoulier occidental (3,5%), l'orme d'Amérique (3%) et le févier épineux (2%). Sur la côte Placide, les érables argentés (65%) prévalent aussi, complétés par les érables à sucre (8%) et de Norvège (1,5%). On retrouve aussi des micocouliers occidentaux (10%), des frênes de Pennsylvanie (7%) et des féviers épineux (4%), entre autres. Les seuls conifères présents sur l'ensemble du site sont des épinettes du Colorado (3%) qui bordent un sentier perpétuant l'ancien tracé de l'échangeur des Pins, du côté est de l'avenue du Parc. La diversité spécifique est donc extrêmement limitée, ce qui rend le patrimoine arboricole très vulnérable aux épidémies, en particulier celles qui pourraient toucher les érables (par exemple, l'invasion du longicorne asiatique). (fig. 3.123)

Par ailleurs, les avancées en foresterie urbaine invitent à évaluer la composition arboricole suivant de nouveaux paramètres et à privilégier non seulement une grande diversité d'espèces, mais aussi une variété appréciable de traits fonctionnels, c'est-à-dire de caractéristiques écologiques[1]. L'analyse par groupes fonctionnels consiste ainsi à répartir les arbres selon leurs ressemblances structurelles et leurs résistances ou susceptibilités à l'ombre, à l'inondation et à la sécheresse. La diversité des groupes fonctionnels au sein d'un secteur de plantation permet de minimiser à la fois l'exposition aux risques biologiques (infestation par des insectes ou une maladie) et aux aléas climatiques (sécheresse, gel, dégel, inondation).

Les érables argentés du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide gonflent la proportion des grands feuillus tolérants à l'inondation (2C). À l'opposé, la proportion de feuillus tolérants à la sécheresse (3B, 4A, 4B) apparait très faible. On trouve également peu de feuillus tolérants à l'ombre (2A), alors qu'ils dominent généralement les forêts matures

1 L'approche basée sur les groupes fonctionnels est portée par le PaqLab et la Chaire sur la forêt urbaine de l'UQAM. Voir https://paqlab.uqam.ca/approche-fonctionnelle.php?lang=fr

Les espèces arboricoles

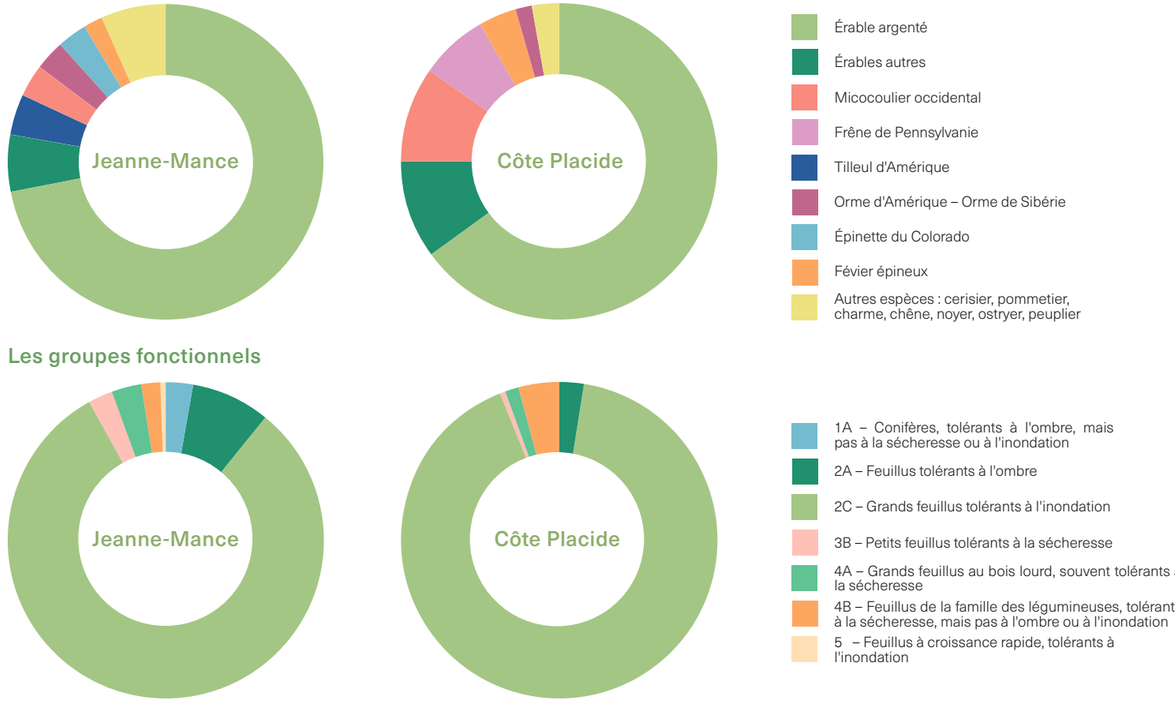

Les groupes fonctionnels

Fig. 3.123 Faible diversité des espèces arboricoles et des groupes fonctionnels au parc Jeanne-Mance et sur la côte Placide. Source : SGPMRS, d'après *Inventaire et caractérisation phytosanitaire des arbres* réalisé par Nadeau Foresterie urbaine en 2016.

et qu'on souhaiterait donc les retrouver plus nombreux en progressant vers le bois de la côte Placide. De même, les conifères (1A, 1B) et les feuillus à croissance rapide (5), qui apportent un bel équilibre à la canopée urbaine, sont presque absents du site. Cette analyse par groupes fonctionnels révèle la faible résilience éventuelle de la canopée du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide. Afin de préserver le charme qui tient à la présence des grands arbres sur le site, les projets à venir devront donc veiller à privilégier des espèces complémentaires aux grands érables patrimoniaux.

Un bois habité

La richesse végétale du *grand parvis* compose un paysage aux multiples qualités esthétiques et fonctionnelles. Mais plus encore, cette richesse participe d'un écosystème naturel qui soutient plusieurs espèces d'insectes, d'oiseaux, de petits mammifères. La présence des oiseaux est sans doute celle qui contribue le plus au charme de la promenade : plusieurs familles d'oiseaux peuvent être entendues ou observées en atteignant le bois, pour peu qu'on y prête attention.

Dans la partie boisée de la côte Placide, les espèces les plus abondantes sont le viréo aux yeux rouges, la mésange à tête noire, le chardonneret jaune, le jaseur d'Amérique, la sittelle à poitrine blanche et le bruant familier. Certaines espèces en situation précaire, telles que le pioui de l'Est, la grive des bois ou le moucherolle à côtés olive, profitent particulièrement de la présence d'un habitat rare en ville, soit la forêt mature de feuillus. Les zones plus ouvertes et les prairies offrent en plus un potentiel intéressant pour les insectivores aériens, comme le martinet ramoneur ou l'hirondelle rustique. C'est une grande chance de trouver une telle oasis de nature au cœur de la métropole.

Conclusion

La végétation ressort comme l'une des composantes paysagères les plus significatives dans la mise en scène des vues, des ambiances et des usages du *grand parvis du mont Royal*. Au cœur de la scénographie végétale trône le généreux tapis verdoyant des pelouses et les majestueux arbres d'ombrages qu'on trouve agencés en cinq grandes typologies. Certains aménagements ont pu, au fil du temps, altérer partiellement cette identité végétale qui origine des plans d'Olmsted et d'Outhet, mais elle demeure bien lisible et apparait précieuse aux yeux des Montréalaises et Montréalais qui fréquentent le site. Diverses pressions humaines, climatiques, épidémiologiques devront être considérées à l'avenir afin de préserver le rôle esthétique et fonctionnel joué par la végétation; ces nouvelles considérations devraient du même coup bonifier le rôle écologique du site au sein de la ville.

Fig. 3.124 Entre soleil et ombre : les pelouses invitantes du parc Jeanne-Mance. Source : Alexandre Cv, 2022.

Synthèse de la caractérisation de la végétation

Valeur de la composante dans le paysage

- Les vastes pelouses et les grands arbres d'ombrage sont au cœur de l'identité paysagère du site.
- La plaine verdoyante continue est le support du *grand parvis* : elle met en valeur la montagne boisée et accueille la population dans ses loisirs quotidiens comme dans les grands rassemblements.
- La densification des plantations d'arbres et la variation dans leur ordonnancement (de l'alignement vers les groupements aléatoires) souligne la transition de la ville à la montagne.
- Les dispositions pittoresques de la côte Placide et classiques du parc Jeanne-Mance structurent deux espaces complémentaires.
- Cinq typologies végétales offrent une diversité d'ambiances et d'usages – pelouses ensoleillées, pelouses ombragées, alignements d'arbres, bosquets et lisière dentelée, bois.
- La présence des grands érables argentés patrimoniaux au port évasé et au feuillage mouvant enchante les allées et les aires de loisirs qu'ils encadrent.
- Le bois mature au sous-étage étoffé offre un premier contact avec la forêt du mont Royal.

Enjeux actuels

- La continuité des grandes pelouses est menacée par la création de nouveaux sentiers et voies de circulation; leur qualité est affectée par une surutilisation et par une gestion inadéquate du ruissellement.
- Plusieurs alignements d'arbres sont vieillissants ou même discontinus, en particulier au parc Jeanne-Mance et le long de l'avenue du Parc.
- La frange dentelée du bois et des clairières sont disparues à la suite de plantations et de l'abandon de la tonte dans certaines zones.
- Des vues significatives et des ambiances sont altérées ou perdues.
- Le remplacement automatique d'arbres dans leur emplacement originel perpétue le tracé de sentiers secondaires ou tertiaires qui seraient à revoir.
- Les plantations ornementales intégrées par endroits ne s'inscrivent pas dans l'identité paysagère du lieu.
- Le manque de diversité dans la canopée et le vieillissement des arbres augmentent la vulnérabilité aux risques climatiques et biologiques.
- Les espèces exotiques envahissantes prennent par endroits le dessus sur la flore indigène.
- Le vieillissement des arbres, l'évolution des schémas de plantation et les risques climatiques et biologiques accrus nécessitent l'élaboration d'un programme arboricole complet.

Les allées et les sentiers

L'agrément de la déambulation

Les allées de promenade qui parcourent le parc Jeanne-Mance et la côte Placide reflètent avant tout l'expérience proposée aux usagères et usagers : la promenade apaisante dans un espace vert exceptionnel, le cheminement cérémoniel ponctué de vues remarquables, le déplacement efficace vers des pôles d'activités choisis. La configuration des voies de circulation internes du site – leur tracé, leur matérialité, leur maillage – diffère ainsi grandement selon leur fonction et selon l'ambiance qu'on a souhaité y créer.

Des allées principales aux tracés improvisés, les sentiers participent à structurer l'espace et permettent à la population de se l'approprier. Au parc Jeanne-Mance et sur la côte Placide, des couches successives de cheminements se superposent et s'amalgament pour tisser un réseau et une hiérarchie de parcours. La multiplication actuelle des tracés, formalisés ou spontanés, force un questionnement sur la cohérence du réseau de sentiers, et sur sa correspondance avec les paysages traversés et les usages.

La complémentarité des tracés d'origine

L'arrivée sur le site, puis la déambulation, offrent des expériences bien différentes selon qu'on s'oriente vers le parc Jeanne-Mance ou vers la côte Placide. Alors que la côte Placide porte la marque d'un aménagement de type olmstedien, le parc Jeanne-Mance est caractérisé par une structure orthogonale en continuité avec la trame urbaine du quartier adjacent, héritée du plan d'Outhet de 1908.

Au caractère pittoresque et libre de la côte Placide sont associés des chemins et sentiers aux tracés amples et sinueux, tels que pensés par Olmsted pour permettre une découverte progressive des divers tableaux paysagers qu'offre le parc du Mont-Royal. Le chemin Olmsted traverse la grande plaine verdoyante du seuil sud jusqu'à l'entrée dans le bois et offre le paysage vivant de petits groupes ou de personnes venus s'y détendre. Le cheminement vers la montagne présente dès l'arrivée sur la côte Placide une ambiance légère et inspirée : les longs lacis imposent un rythme lent qui favorise la contemplation du paysage; la largeur du chemin permet une cohabitation agréable. (fig. 3.125) Un détail de conception pensé par Olmsted dissimule habilement le chemin quand on contemple la plaine depuis un point bas : un léger ourlet et un dévers inversé préservent la continuité visuelle de l'étendue verdoyante (revoir fig. 3.95).









Fig. 3.125 Chemin Olmsted sillonnant la plaine. Source : Ville de Montréal
Fig. 3.127 Sentier pavé du funiculaire disparu. Source : Ville de Montréal, 2024.

Fig. 3.126 Colonnade classique de l'allée Marie-Anne. Source : Denise Caron, 2016.
Fig. 3.128 Lignes de désir coupant en diagonale vers les terrains de volleyball. Source : Ville de Montréal, 2024.

Plus étroits, les sentiers secondaires procurent un contact direct et intime avec la forêt du mont Royal. On y découvre une végétation qui évolue au fil de l'ascension. Infidèles à la proposition d'origine, certains promeneurs ou promeneuses d'aujourd'hui cherchent une voie d'accès plus rapide vers le sommet, ou encore des déplacements plus actifs. Ainsi se sont créés un grand nombre de sentiers illicites qui ont détérioré le sous-bois et altéré le charme de la promenade en nature.

En lien avec les quartiers avoisinants, le parc Jeanne-Mance invite plutôt à prolonger son cheminement de la ville vers le piémont de la montagne en accédant aux allées formelles dessinées dans l'axe des rues est-ouest. La contre-allée qui ceinture en plus le parc renforce le caractère classique des lieux et lui confère une certaine prestance. Aux abords de ces allées qui cadrent et traversent le parc, les arbres sont implantés comme le sont les bâtiments des ilots voisins. L'alignement des troncs forme une colonnade qui magnifie la promenade (fig. 3.126). Le caractère un peu rigide de ce cadre classique est assoupli par le généreux feuillage mouvant des arbres qui ajoute au charme de ces allées et encadre les vues vers la montagne.

Le caractère urbain et majestueux du quadrillage d'allées du parc Jeanne-Mance offre un pendant au caractère pittoresque et léger des tracés organiques de la côte Placide. Complémentaires, ces cheminements d'origine marquent l'accueil au mont Royal et la progression de la ville vers la montagne. Les abords du monument à sir George-Étienne Cartier offrent un point de rencontre idéal : au cœur du site, sa facture classique tisse un lien formel avec le parc Jeanne-Mance.

La fonction avant la forme

À ces tracés d'origine sont venus s'ajouter depuis les années 1960 divers sentiers secondaires qui répondent essentiellement à des besoins fonctionnels : plutôt que de proposer une expérience de promenade, ces sentiers coupent les espaces et permettent de rejoindre efficacement les divers attraits du parc.

Le lien fonctionnel le plus ancien est hérité du funiculaire aménagé au tournant du XXe siècle afin de mener rapidement au sommet. Désuet après deux décennies d'usage, le funiculaire a été démantelé, mais un sentier en perpétue la trace. Cet axe rectiligne qui traverse perpendiculairement la côte Placide aux abords du Quartier général des incendies possède une personnalité distincte au sein du site, quoiqu'aucun indice n'informe les visiteuses et visiteurs sur son origine (fig. 3.127).

Du côté du parc Jeanne-Mance, des liens en diagonale fragmentent aussi les pelouses (fig. 3.128). Ils mènent aux

Plan 15 – Un réseau de sentiers disparate et sans caractère distinctif

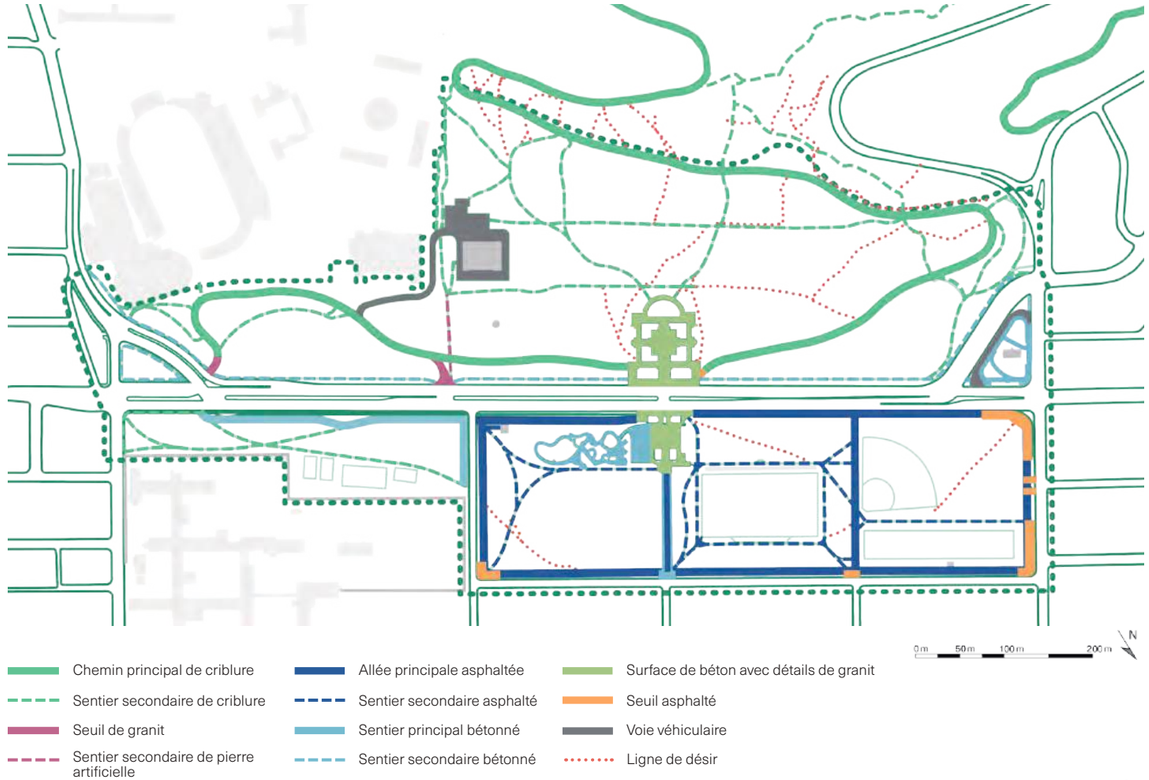

aires récréosportives qui sont en plus ceinturées par des allées rectilignes. Ces voies accentuent la présence des infrastructures – clôtures, lampadaires, gradins – et les imposent sur le paysage d'ensemble.

Sur la côte Placide, des sentiers secondaires permettent de rejoindre rapidement le chemin Olmsted. Certains sont issus de tracés antérieurs à la création du parc du Mont-Royal, comme le sentier Lepailleur (fig. 3.129). Plusieurs autres sont venus formaliser des lignes de désir, ces chemins tracés par le passage répété des usagères et usagers sur les zones gazonnées, sur la côte comme au parc Jeanne-Mance d'ailleurs.

C'est entre autres le cas des diagonales qui se croisent aux abords de la Cité-des-Hospitalières (fig. 3.130), dans le secteur très partiellement réaménagé après le démantèlement de l'échangeur des Pins. En offrant un parcours fonctionnel sans expression paysagère marquante, cet aménagement apparait en discontinuité avec la facture classique du parc Jeanne-Mance.

Si les aménagements plus récents tendent à s'inspirer de la vision d'origine, le site est encore marqué par la présence de nombreux sentiers secondaires strictement fonctionnels. Le maillage reste d'ailleurs à compléter, ce que révèle une multiplication des sentiers improvisés et une cohabitation inopinée entre cyclistes et piétons. Une réflexion globale sur les parcours intérieurs s'impose aujourd'hui afin d'assurer une desserte plus adéquate tout en préservant l'expérience paysagère distincte associée au parc Jeanne-Mance et à la côte Placide.

Un réseau disparate et sans caractère distinctif

L'emploi de matériaux divers et disparates témoigne aussi d'un manque de planification d'ensemble des sentiers et de leur hiérarchie. C'est particulièrement manifeste au parc Jeanne-Mance où les allées principales et secondaires sont tantôt asphaltées, tantôt bétonnées, pavées ou même recouvertes de criblure (fig. 3.131). Classique des parcs urbains, le revêtement d'asphalte est souple et modulable : il facilite l'usage et l'entretien des sentiers. Toutefois, la désuétude du revêtement révélée par les craquelures et l'absence d'arêtes franches donnent une impression négligée et défraichie. Ce même matériau polyvalent recouvre également les zones informes (délimitées par le piétinement) qui marquent actuellement les divers seuils du parc Jeanne-Mance.

Sur la côte Placide, le chemin Olmsted comme les sentiers secondaires qui y mènent sont recouverts de poussière de pierre granitique, le matériau distinctif employé pour maintenir un caractère naturel dans l'ensemble du parc du Mont-Royal. Mais là aussi des matériaux complémentaires s'ajoutent. Le sentier très rectiligne qui souligne l'emplacement du funiculaire disparu est le seul chemin pavé de scories, apparentés aux cobblestones utilisés sur la montagne, entre autres en bordure du chemin Olmsted. Des pavés de granit sont par ailleurs utilisés pour les deux nouvelles entrées vers le chemin Olmsted, aménagées suite au démantèlement de l'échangeur. Enfin, l'asphalte est également employé sur la côte Placide comme revêtement pour l'accès véhiculaire au Quartier général des incendies.

Lien classique entre le parc Jeanne-Mance et la côte Placide, l'ensemble formé par l'escalier monumental, le chalet du parc Jeanne-Mance et la place du monument à sir George-Étienne Cartier se déploie au point focal du site et représente une entrée principale pour le parc du Mont-Royal. L'ensemble, qui associe des surfaces de béton coulé à des éléments de granit, présente aujourd'hui une apparence désuète et négligée. Le vieillissement des aménagements se remarque aux très nombreuses fissures dans les dalles de béton, qui ont même nécessité par endroits des réparations de béton bitumineux. Or, l'importance de cette place publique au cœur du site devrait justifier un traitement soigné et l'emploi de matériaux nobles, en cohérence avec les lignes directrices pour le site patrimonial du Mont-Royal.

Conclusion

La complémentarité des allées et sentiers du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide illustre de façon exemplaire la transition de la ville vers la montagne, imaginée par les concepteurs d'origine. Les tracés orthogonaux du parc Jeanne-Mance prolongent la promenade urbaine sous le couvert des grands arbres; au-delà de l'avenue du Parc, les sentiers adoptent des lignes plus sinueuses alors que la plaine au caractère pittoresque se referme progressivement sur le bois.

Les aménagements ultérieurs, au caractère essentiellement fonctionnel, ne témoignent pas des mêmes considérations paysagères, aussi le réseau actuel apparait-il incohérent. Les allées et sentiers présentent en plus une usure marquée. Leur renouvellement offrira donc l'opportunité de concevoir des parcours propices aux charmes de la promenade autant que fonctionnels et sécuritaires pour toutes les catégories d'usagères et usagers.







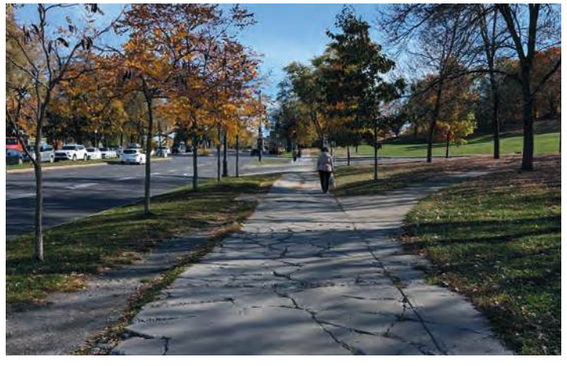

Fig. 3.129 Sentier Lepailleur. Source : Ville de Montréal, 2017.

Fig. 3.131 Matériaux multiples à la croisée de l'allée monumentale. Source : Mathieu Sparks, 2024.

Fig. 3.130 Sentiers utilitaires et sans caractère aux abords du mur des Hospitalières. Source : Ville de Montréal, 2024.

Fig. 3.132 Pavage en très mauvais état au grand seuil nord. Source : Ville de Montréal, 2024.

Synthèse de la caractérisation des sentiers

Valeur de la composante dans le paysage

- Le tracé ample et sinueux du chemin Olmsted permet la découverte progressive des tableaux paysagers qui se succèdent depuis la côte Placide jusqu'au sommet.
- Les allées et contre-allées orthogonales du parc Jeanne-Mance prolongent le cadre urbain et accompagnent la transition vers la montagne.
- La matérialité et la conception des tracés d'origine assurent leur intégration discrète dans le paysage.
- Leur complémentarité illustre les visions fondatrices d'Olmsted et d'Outhet.
- Le sentier Lepailleur et le sentier du funiculaire rappellent des liens historiques.

Enjeux actuels

- Les liens fonctionnels vers les aires de loisirs et de sports sont peu intégrés au paysage d'ensemble.
- Le réseau de sentiers est incomplet, ainsi des sentiers spontanés sont créés par les usagères et usagers.
- La multiplicité des matériaux de revêtement projette une image confuse et peu distinctive.
- Une usure importante constatée en plusieurs endroits affecte le confort et la qualité de l'expérience de promenade.
- Il n'y a pas de hiérarchie lisible dans les largeurs et revêtements des allées et sentiers.

Les bâtiments de parc

Des bâtiments adaptés aux usages changeants

Dans le plan d'ensemble du parc du Mont-Royal conçu par Frederic Law Olmsted, la côte Placide présente comme seule infrastructure paysagère un grand chemin de promenade sillonnant la vaste étendue ponctuée de groupements d'arbres. Sa proposition inclut trois chalets pour le repos et la restauration, localisés toutefois plus haut dans le parc, en des endroits choisis pour préserver ou mettre en valeur l'expérience de la montagne. Les usages qui se mettent rapidement en place sur la côte Placide seront dans les faits plus actifs que contemplatifs et nécessiteront l'érection de bâtiments de service.

Ainsi, dès 1882, une maison du gardien (1) est aménagée au haut de la côte Placide aux environs de l'actuel kiosque à musique; le bâtiment accueille également les membres du club de golf qui pratiquent leur sport dans l'espace ouvert de Fletcher's Field. Au tournant du XXe siècle, un pôle d'accueil se constitue plus bas sur la côte au point de départ du funiculaire, autour de son terminus (2) et d'un restaurant (3) conçu par Edward et William Maxwell (fig. 3.133). Alors que le funiculaire et ses installations sont démantelées en 1920, le restaurant demeure jusqu'à l'élargissement de l'avenue du Parc en 1930.

Le développement d'activités d'éducation et de loisirs porté par le mouvement réformiste entraine autour de 1920 la construction d'un chalet au parc Jeanne-Mance (fig. 3.134). Quelques années plus tard, en 1928, on ajoute sur la côte Placide un pavillon à musique où se tiennent des concerts gratuits, dans le même esprit d'éducation populaire (fig. 3.135).

Tous ces bâtiments ont été localisés aux abords de l'avenue Duluth, qui est identifiée dans le plan d'Outhet comme une entrée principale pour la population de l'est. C'est là aussi qu'est aménagé en 1931 le Central d'alarmes du service d'incendies, dont les activités ne sont toutefois aucunement liées à la vocation du parc.

Deux bâtiments s'ajoutent au cadre bâti du parc vers 1930 grâce à un programme de construction de chalets et de vespasiennes qui s'étend à l'ensemble des parcs urbains montréalais : la vespasienne située aux abords de l'avenue Duluth et la vespasienne-restaurant construite à l'angle des avenues du Mont-Royal et du Parc. Plus grande, cette « maison blanche » sert en plus de lieu d'attente pour les usagères et usagers qui empruntent les nombreuses lignes de tramway qui convergent alors à ce carrefour.

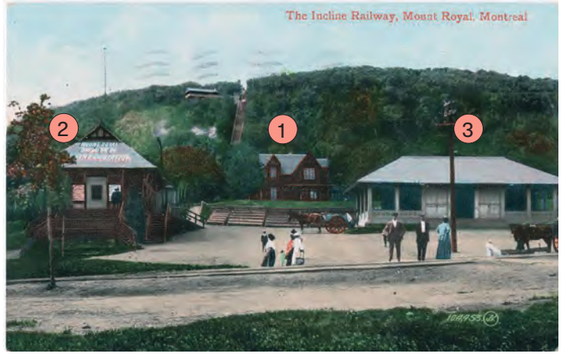







Fig. 3.133 Pôle d'accueil dans l'axe de l'avenue Duluth, vers 1910. Source : BAnQ.
Fig. 3.135 Kiosque à musique. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Fig. 3.134 Chalet du parc Jeanne-Mance (1920-1959). Source : Archives de la Ville de Montréal.
Fig. 3.136 Quartier général des incendies. Source : Site officiel du Mont-Royal.

Depuis cette époque se sont ajoutés un édicule pour les terrains de tennis (vers 1960) et un nouveau chalet pour le parc Jeanne-Mance, le chalet d'origine ayant été démoli lors de la construction de l'échangeur des Pins. Aménagé en 1997, le chalet confirme la position centrale de l'axe de la rue Rachel choisi pour mettre en valeur le monument à sir George-Étienne Cartier. Alliant modernité et symétrie, la conception du chalet vise à souligner la perspective vers le monument et la montagne qui se profile en arrière-plan.

La plupart des bâtiments qui subsistent aujourd'hui sont vétustes ou inadaptés aux usages actuels. Les qualités architecturales de certains pavillons méritent ainsi d'être rehaussées et mises en valeur. Cela dit, une réflexion préalable sur l'offre et les fonctions des bâtiments apparait essentielle afin que ceux-ci répondent mieux aux besoins – et demandes – de la population.

Sur la côte Placide

Le Quartier général des incendies

Pour assurer la sécurité d'un territoire étendu et d'une population en croissance, le Service d'incendies de Montréal se dote au début du XXe siècle d'un nouveau Central d'alarmes, équipé d'une technologie de pointe et localisé par prudence à l'écart des quartiers densément bâtis. Complété en 1931, le bâtiment conçu par Charles des Baillets adopte le style Beaux-Arts. La composition symétrique, le rythme des fenêtres et arcades de ses façades, les appliques et ornements de fer forgé aux détails soignés, créent un ensemble d'une grande qualité architecturale. Érigé en haut de la côte Placide, sur un large basilaire qui l'ancre et le rehausse, l'imposant volume de pierre calcaire chamois tranche sur le paysage naturel de la forêt auquel il est adossé et profite d'une mise en scène réussie. (fig. 3.136) La valeur patrimoniale du bâtiment est soulignée par une désignation municipale.

Sis en hauteur, le Quartier général des incendies offre des vues intéressantes vers le parc Jeanne-Mance, l'Hôtel-Dieu et le centre-ville. Bien qu'il soit implanté dans le parc, le bâtiment abrite des activités municipales reliées à la sécurité publique et n'offre aucun service aux usagères et usagers du parc du Mont-Royal. Sa fonction requiert un accès véhiculaire, aménagé en travers de la côte Placide depuis la reconfiguration du carrefour des avenues du Parc et des Pins en 2005. La prestance et la sobriété du Quartier général des incendies contribuent au cadre paysager exceptionnel du flanc est de la montagne, par ailleurs non bâti. Positionné dans l'axe de l'avenue Duluth, il s'inscrit dans une magnifique perspective sur le sommet et la croix du Mont-Royal. Plusieurs arbres plantés le long de l'avenue du Parc et au bas du basilaire le masquent malheureusement presque entièrement aujourd'hui.

Plan 16 – Des bâtiments peu adaptés aux usages

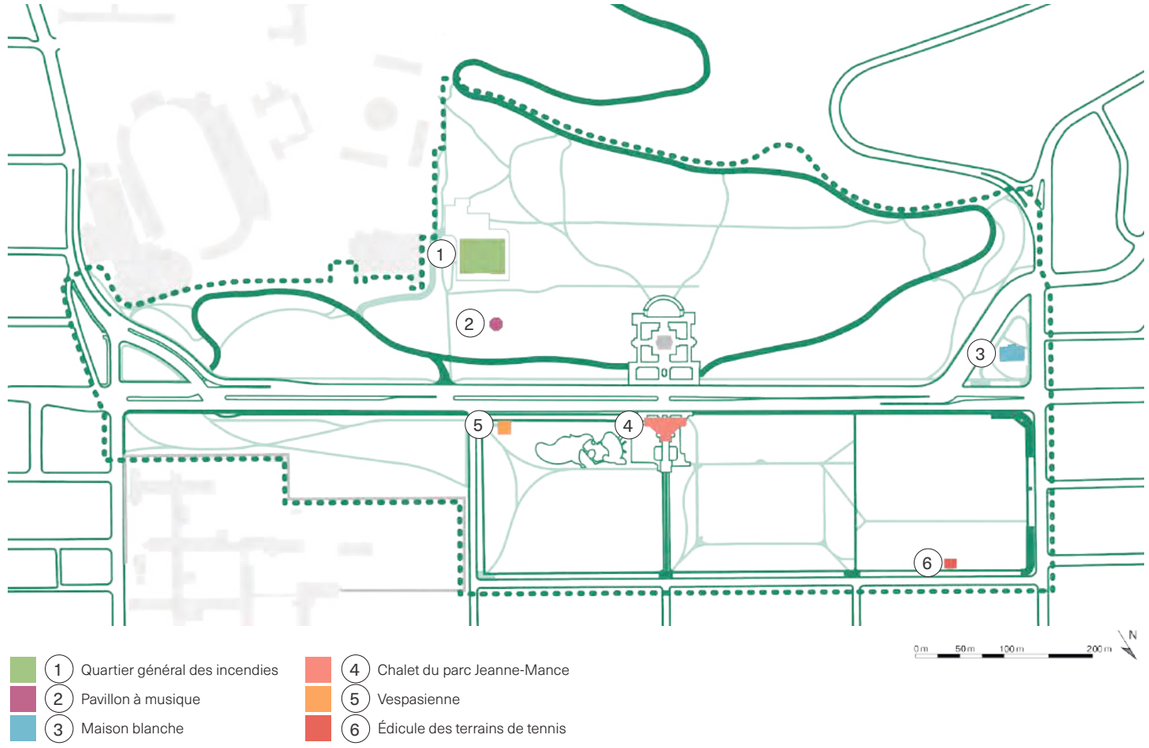

Le pavillon Mordecai-Richler

L'ancien kiosque à musique du Mont-Royal compte au nombre des sept bâtiments du même type aménagés dans les parcs montréalais pour des concerts populaires estivaux. Construit en 1928, le pavillon de forme orthogonale en bois et fer forgé est recouvert d'un plafond à caissons surmonté d'un toit de bardeaux métalliques. Le kiosque subit peu de transformations jusqu'à sa reconstruction partielle en 1973. En 2015, le bâtiment est cette fois entièrement restauré; il avait été renommé pavillon Mordecai-Richler en 2011, en hommage au célèbre écrivain du Mile End. Érigé sur un léger promontoire au milieu de la côte Placide, l'ancien kiosque à musique offre un cadre idéal pour des petits rassemblements et des activités culturelles bien qu'aucune programmation régulière ne permette d'en profiter pleinement aujourd'hui.

La Maison blanche

Aménagé pour offrir un point d'accueil et de services au pied de la montagne, le chalet aujourd'hui surnommé « Maison blanche » est stratégiquement localisé au carrefour de deux voies majeures d'accès au parc, soit les avenues du Parc et du Mont-Royal. Conçu par l'architecte de la Ville Joseph Houle, la vespasienne de plain-pied respecte un modèle reproduit dans quelques parcs montréalais à l'époque[1]. De facture modeste, la maison blanche est recouverte d'un crépi rehaussé par des détails architecturaux en bois peint contrastant : elle se détache ainsi sur le paysage verdoyant de la côte Placide (fig. 3.137). Cet effet est amoindri par la présence de nombreux arbres à son pourtour qui la cachent partiellement. Les abords du bâtiment, non aménagés, sont peu invitants et rien ne signale que cet ilot est appelé place de l'Amérique-Latine.

La vespasienne n'est à ce jour visée par aucune désignation patrimoniale. Vacant depuis 2010, le bâtiment est au cœur d'une réflexion sur l'accessibilité aux parcs du Mont-Royal. Aujourd'hui cerné par un entrelac de voies routières, le bâtiment est isolé du parc. La restauration et la requalification de la Maison blanche offriraient l'occasion de lui redonner son rôle de point d'accueil principal au pied de la montagne; ce projet nécessiterait toutefois une importante reconfiguration routière préalable, que la réinvention de la voie Camillien-Houde est susceptible d'amener.

1. Au cours des dernières années, la vespasienne du parc Baldwin a été rénovée alors que celle du parc Lalancette a été démolie pour faire place à un chalet moderne.

Au parc Jeanne-Mance

Le chalet

Complété en 1997 d'après les plans de l'architecte Paul Melançon, le chalet du parc Jeanne-Mance tire habilement profit du dénivelé du piémont : intégré à la pente, il se situe sous le niveau de l'avenue du Parc. Son insertion discrète et sa facture sobre visent à mettre en valeur la montagne dans une mise en scène du monument à sir George-Étienne Cartier. Depuis l'allée majestueuse qui prolonge la rue Rachel, on atteint un escalier monumental axial, puis une placette logée sur la toiture du chalet. Cette composition tisse un lien entre le parc Jeanne-Mance et le monument : l'avenue du Parc s'efface et le chalet semble servir de piédestal au monument coiffé de la Renommée. (fig. 3.138 et 3.141)

Le large escalier à la base évasée sert d'axe à la composition symétrique du bâtiment. L'été, le feuillage vert du lierre couvre en partie les façades au parement de blocs de béton et de verre. Dans sa partie nord, le bâtiment abrite les toilettes et les vestiaires à l'usage de la population, et dans sa partie sud, les équipements mécaniques de la pataugeoire adjacente et un garage. Malgré le bon état du bâtiment, sa configuration doit être revue afin de faire place aux équipements nécessaires à la mise aux normes de la pataugeoire. En plus des nouvelles installations techniques, la réfection du chalet du parc Jeanne-Mance permettra d'optimiser les aménagements destinés aux citoyennes et citoyens, entre autres en favorisant l'accessibilité universelle. Le parvis du chalet sera également réaménagé afin d'accentuer la prestance de cette entrée principale au parc du Mont-Royal.

La vespasienne

Construite selon les plans de l'architecte de la Ville Donat Beaupré, la vespasienne du parc Jeanne-Mance localisée à l'angle de l'avenue Duluth respecte également un modèle reproduit plusieurs fois dans les parcs montréalais pendant la Grande Dépression. Le bâtiment de pierre calcaire grise comporte des ornements de bois typiques du mouvement *Arts and Crafts* (fig. 3.139). En plus de sa fonction, le bâtiment apporte un élément paysager intéressant dans ce secteur, aux abords de la Cité-des-Hospitalières.

L'enveloppe du bâtiment a subi une réfection complète en 2011; toutefois, les toilettes publiques ont été fermées et le bâtiment sert aujourd'hui de lieu d'entreposage à un organisme communautaire qui gère le prêt de matériel sportif. Avec la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Duluth situé au sein du parc, une réflexion sur la vocation de la vespasienne s'impose afin de répondre aux besoins du plus grand nombre d'usagères et d'usagers.

L'édicule des terrains de tennis

Le bâtiment utilitaire est aménagé en 1958 lorsque les terrains de tennis sont relocalisés au nord du parc Jeanne-Mance. Il réunit depuis diverses fonctions : guichet de









Fig. 3.137 Maison blanche laissée sans usage. Source : Ville de Montréal.
Fig. 3.139 .Vespasienne du parc Jeanne-Mance. Source : Ville de Montréal, 2024.

Fig. 3.138 Chalet actuel du parc Jeanne-Mance. Source : Denise Caron, 2016.
Fig. 3.140 Édicule des terrains de tennis restauré. Source : Ville de Montréal, 2024.

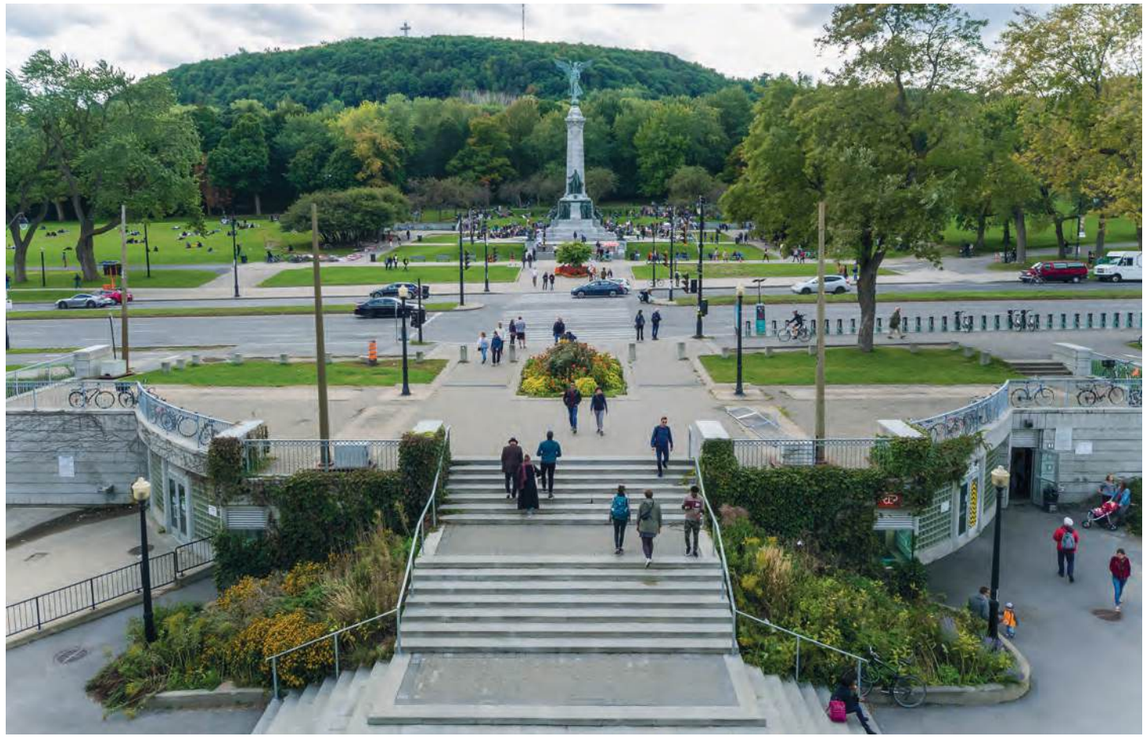

Fig. 3.141 Symétrie et intégration discrète du chalet Jeanne-Mance, faire-valoir au monument à sir George-Étienne Cartier et à la montagne. Source : , 2018.

perception des frais d'utilisation des terrains, aire de rangement, contrôle de l'éclairage des courts. Le bâtiment rectangulaire est recouvert de pierre et coiffé d'un toit de cuivre à double pente (fig. 3.140). Une rénovation complète réalisée en 2013 a permis l'ajout d'un bloc sanitaire pour le personnel. Toutefois, l'absence de toilettes à l'usage du public a forcé l'installation d'une toilette chimique à proximité du bâtiment, face au front bâti exceptionnel de l'avenue de l'Esplanade.

Conclusion

Les bâtiments du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide témoignent de l'histoire du site et portent l'héritage de différentes phases d'aménagements. La plupart présentent des caractéristiques architecturales intéressantes, voire un statut patrimonial; judicieusement positionnés, les bâtiments rehaussent le paysage d'ensemble (fig. 3.142). Assez également répartis sur l'ensemble du site, ils devraient suffire à combler les besoins en services à la population. Or, cette offre demeure insuffisante à ce jour, malgré des réfections récentes. La requalification du chalet du parc Jeanne-Mance, de sa vespasienne et de la Maison blanche de la côte Placide devront ainsi prioriser les services inclusifs aux citoyennes et citoyens, tout en permettant de préserver le patrimoine architectural du *grand parvis*.



Fig. 3.142 Repères dans le paysage de la côte Placide. Source : Ville de Montréal, 2024.

Synthèse de la caractérisation des bâtiments

Valeur de la composante dans le paysage

- Le maintien des bâtiments d'origine rappelle la riche histoire du site.
- Les qualités architecturales des bâtiments principaux rehaussent les vues significatives; leur composition sobre se subordonne au paysage d'ensemble.
- La conception architecturale du chalet appuie la composition axiale de l'allée Rachel, crée un belvédère qui magnifie la perception du monument à sir George-Étienne Cartier tout en minimisant l'impact visuel du bâtiment lui-même.
- La répartition des bâtiments sur le site favorise une desserte adéquate pour la population.
- Advenant une relocalisation des opérations du Service de sécurité incendie, le Quartier général présenterait un riche potentiel d'usage pour le parc.

Enjeux actuels

- Les services à la population – toilettes et vestiaires, accueil et information – sont insuffisants et peu inclusifs, tant en période estivale qu'hivernale.
- Deux bâtiments de parc sont inaccessibles à la population : la Maison blanche est très vétuste et sans usage actuel; la vespasienne, restaurée, est à l'usage exclusif d'un organisme communautaire.
- Le kiosque à musique, restauré également, est grandement sous utilisé.

Les œuvres d'art et de commémoration

Avant tout, une œuvre de nature

Les généreuses pelouses au pied de la montagne qu'offrent le parc Jeanne-Mance et la côte Placide en ont fait un lieu privilégié de longue date pour des festivités populaires, des célébrations et des grands rassemblements. Cet usage précède même la création du parc du Mont-Royal. À la rencontre du centre-ville, des quartiers populaires et du monument naturel emblématique de Montréal, le site confère une importance à toutes les manifestations civiques qui s'y tiennent. Au cœur de la vie citoyenne, il offre ainsi un cadre de choix pour des œuvres d'art et de commémoration associées aux valeurs et à l'histoire collective.

Pourtant, la vision et le plan d'ensemble de Frederic Law Olmsted pour le parc du Mont-Royal ne prévoient pas l'intégration d'œuvres d'art. C'est la montagne elle-même, son caractère naturel, voire sauvage, que le concepteur souhaite mettre en valeur afin que les citadines et citadins puissent expérimenter un dépaysement restaurateur. Aux élus montréalais qui l'avaient mandaté pour aménager un grand parc urbain sur la montagne, il adressait même ces mots : « In short, it is not to be denied that you cheated yourselves when you bought the mountain for a park unless you were prepared to have it managed on principles applicable to works of art. »[1] Toute l'expertise d'Olmsted est ainsi investie pour restaurer et accentuer les divers milieux contrastés du mont Royal. La science et l'art de l'architecte paysagiste sont entièrement au service de l'œuvre de nature, et s'effacent à son profit. (fig. 3.143)

Au début du XXe siècle, une vision différente se développe qui ne pose plus les parcs comme des espaces de ressourcement hors de la ville, mais comme des lieux de socialisation au cœur de la vie urbaine. En ce sens, ils deviennent des lieux privilégiés pour des monuments de commémoration. À cette époque, le mouvement *City Beautiful* propose de relier les noyaux verts que sont les parcs urbains par de grands boulevards plantés ponctués de monuments grandioses aux carrefours principaux. Le projet d'aménager un boulevard de la Confédération afin de relier les parcs La Fontaine et du Mont-Royal n'a jamais vu le jour. Toutefois, l'idée de célébrer la nouvelle législature canadienne par un monument majeur au carrefour d'axes principaux se concrétisera. Ce sera la première œuvre intégrée sur le site.

1. « Bref, vous vous êtes illusionnés quand vous avez acquis la montagne pour en faire un parc. Il fallait être prêts à lui accorder le soin qu'on accorde aux oeuvres d'art. », Frederick Law Olmsted, *Mount Royal*, New York, Putnam, 1881.



Fig. 3.143 Vue de l'œuvre de nature au cœur de la ville: le mont Royal. Source : Denise Caron, 2016.

Pour souligner la contribution de George-Étienne Cartier, l'un des pères de la Confédération, un comité formé d'élus et d'hommes d'affaires propose en effet l'érection d'un monument sur la côte Placide. Conçu à l'issue d'un concours remporté en 1912 par George William Hill, le monument n'est inauguré qu'en 1919. La Première Guerre mondiale retarde l'érection du monument, et le délai devient l'occasion d'un débat. Plusieurs voix s'élèvent pour critiquer la localisation choisie, dans l'axe de la rue Marie-Anne, et pour proposer plutôt le point culminant de la croisée formée par l'axe Rachel et l'avenue du Parc. Après les interventions de l'architecte paysagiste Ormiston Roy, puis de l'artiste Edmond Dyonnet, la voix de l'architecte William Maxwell et le plan qu'il propose font finalement pencher le comité.

Le concept retenu pour l'aménagement des abords du monument, développé par la firme des frères Maxwell, déploie une place publique d'esprit classique de part et d'autre de l'avenue du Parc. Une allée centrale bordée d'arbres prolonge l'avenue Rachel jusqu'à la place. Si ces plans n'ont pas été réalisés dans leur intégralité, les aménagements ultérieurs, et surtout l'usage, ont fait du monument et de ses abords le point focal du *grand parvis.* Par sa magnificence et sa localisation idéale, le monument à sir George-Étienne Cartier domine le paysage du site. Il est devenu une figure emblématique du *grand parvis du mont Royal* : un point de repère, un lieu de rencontre, un point de ralliement.

En 1913 et 1930 sont élevés deux autres monuments, plus modestes : des fontaines en hommage à deux Montréalais ayant apporté une contribution significative à la collectivité. La première honore Leigh R. Gregor, un professeur de l'université McGill ayant pris fait et cause pour les personnes démunies et les enfants. La fontaine, localisée aux abords de l'axe Rachel, a été démolie à une date inconnue. La seconde souligne les réalisations et l'engagement de Louis Rubenstein, un athlète devenu conseiller municipal, actif au sein de plusieurs associations. Le petit monument se trouve toujours dans sa localisation initiale à l'angle des avenues du Parc et du Mont-Royal : il y est peu mis en valeur.

C'est aussi l'époque où est érigée la croix du Mont-Royal, symbole devenu indissociable du profil de la montagne. Dès la création du parc du Mont-Royal, la Société Saint-Jean-Baptiste avait avancé l'idée d'élever une croix au sommet de la montagne, en rappel de l'héritage francoquébécois et du geste posé par Jacques Cartier, puis par Paul Chomedey de Maisonneuve. Le projet se concrétise 50 ans plus tard, grâce à une importante campagne de financement public. Le 24 décembre 1924, la croix illumine le ciel montréalais pour la première fois. Haute de 33 mètres, la croix métallique dessinée par le

Plan 17 – Des œuvres de commémoration – entre magnificence et discrétion

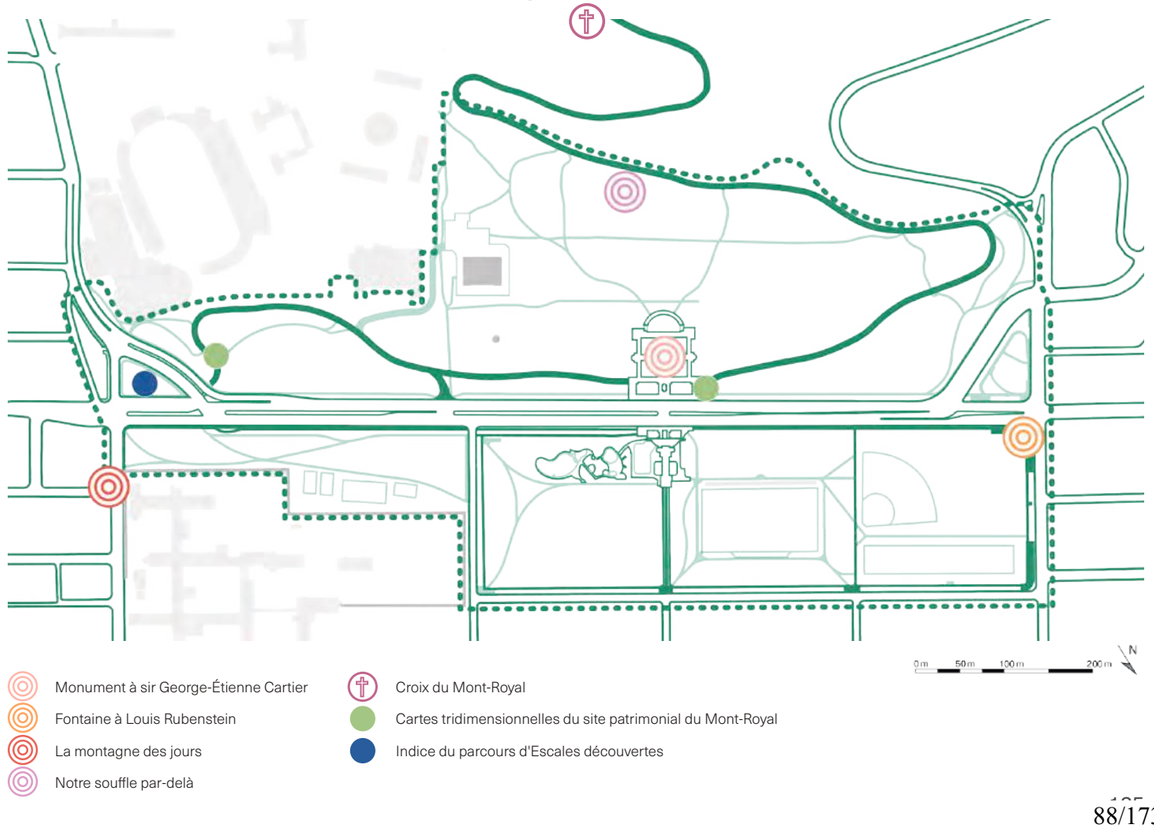

prêtre sulpicien Pierre Dupaigne culmine à 251 mètres d'élévation (fig. 3.144). Par temps clair, on la perçoit jusqu'à 80 km de distance. Si elle se situe hors des limites du *grand parvis*, elle en ponctue les plus belles vues.

Peu d'œuvres se sont ajoutées depuis au corpus du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide. Avec les mouvements réformiste, puis fonctionnaliste, l'attention des aménagistes s'est portée davantage sur l'ajout d'installations récréatives et sportives. Toutefois, l'importance du mont Royal dans la vie et l'imaginaire montréalais en fait toujours un site de choix pour accentuer la portée d'une œuvre. Ainsi, plus haut sur la montagne, la Clairière de l'Entremonts est semée de sculptures à l'occasion du Symposium international de Montréal tenu en 1964; onze de ces œuvres ont été conservées jusqu'à aujourd'hui.

Deux visions du mont Royal s'opposent de nouveau à la fin du XXe siècle : offre-t-il avant tout un espace pour se ressourcer au contact de la nature ou un lieu emblématique pour marquer l'identité collective? Au milieu des années 1980, une grande controverse accompagne ainsi le projet consistant à remplacer l'antenne de télécommunications au sommet de la montagne par une « tour-attraction » qui rivaliserait avec la Tour du CN de Toronto. Cette proposition soutenue par le maire Drapeau soulève les groupes citoyens qui défendent le patrimoine naturel et paysager de la montagne. Dans la foulée de ce mouvement de préservation, la nouvelle administration du maire Doré confère au parc du Mont-Royal un statut patrimonial municipal, plus tard confirmé par un statut provincial, qui encadre la conservation des caractéristiques naturelles et culturelles du lieu. Ce nouveau cadre fait primer l'œuvre paysagère majeure d'Olmsted et favorise la connexion à la nature qui était au centre de sa vision pour le parc. L'ajout d'œuvres d'art se fait ainsi parcimonieux et réfléchi : les nouvelles œuvres s'inscrivent dans un dialogue avec la montagne et enrichissent l'expérience du lieu pour la population.

Deux œuvres d'art ont été aménagées depuis cette époque : « La montagne des jours », installation composée de cinq disques de granit dont l'un se trouve en haut de la côte Placide et « Notre souffle par-delà », sculpture ajoutée récemment à l'aménagement de l'avenue des Pins. Hors des limites du site, cette dernière se trouve néanmoins en relation avec le *grand parvis* et ajoute un élément poétique et réflexif à l'esprit du lieu.

Un autre type de proposition, issue de l'architecture de paysage et du design, est venu s'insérer discrètement sur le mont Royal à l'occasion des célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal. Les Escales découvertes orientent les promeneuses et promeneurs au long de parcours moins fréquentés, qui deviennent l'occasion de rencontres avec des témoins de l'histoire de Montréal et des éléments moins connus du mont Royal. Le projet comprend entre autres l'installation aux principaux points d'entrées du site de cartes tridimensionnelles qui permettent de s'orienter (fig. 3.145) et d'une collection d'« indices » gravés sur trois socles de granit qui dirigent le regard vers des éléments d'intérêt. Deux cartes sont localisées sur la côte Placide : l'une au point de départ du chemin Olmsted, près de la bretelle de l'avenue du Parc; l'autre également sur le chemin Olmsted, tout juste au nord du monument à sir George-Étienne Cartier. Un « indice » souligne par ailleurs un point de vue vers l'ensemble institutionnel de l'Hôtel-Dieu (fig. 3.146). Localisé sous les arbres d'une butte dans l'îlot isolé formé par la bretelle de l'avenue du Parc, cet indice est peu visible et accessible.

Notons enfin qu'en diverses occasions, le site a accueilli des installations ou des œuvres éphémères : il est vrai que l'amplitude, l'ouverture du site et son emplacement idéal au pied de la montagne offrent un cadre majestueux qui magnifie toute œuvre. Par exemple, le 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal a donné l'occasion de recréer la « croix du mont Royal », œuvre de Pierre Ayot démolie lors de l'affaire Corridart[2] (fig. 3.147). L'édition 2023 du festival Mural a aussi permis à l'artiste Saype de marquer sur la côte Placide un maillon de la chaine humaine universelle qu'il crée dans son projet « Beyond walls » (fig. 3.149).

Néanmoins, fidèle à l'esprit d'Olmsted, on considère aujourd'hui que l'œuvre à mettre en valeur, c'est certes la montagne elle-même, mais aussi le projet paysager légué par l'un des plus importants paysagistes. Les nouvelles œuvres sont sélectionnées pour accompagner le parcours de découverte des paysages de la montagne : ce sont essentiellement des œuvres intimement liées au site, qui révèlent ou accentuent l'expérience singulière qu'on peut y faire. Des lignes directrices formulées conjointement par le Bureau du Mont-Royal et le Bureau d'art public préciseront cette approche.

Le monument à sir George-Étienne Cartier

Réunissant divers symboles de son action politique, le monument à sir George-Étienne Cartier honore l'importance du Patriote, père de la Confédération et ancien premier ministre du Canada. L'emplacement idéal de l'œuvre au pied du mont Royal, mais surtout sa monumentalité témoignent de l'importance que les contemporains accordaient au personnage autant qu'à la glorification de la Confédération canadienne.

Typique de la sculpture commémorative européenne du tournant du XXe siècle, le monument réunit 17 personnages

2. Dans la nuit du 13 au 14 juillet 1976, 22 œuvres d'artistes montréalais formant un corridor d'art public le long de la rue Sherbrooke ouest sont démantelées par ordre du maire Jean Drapeau. Voir : https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/laffaire-corridart-lart-public-la-poubelle.

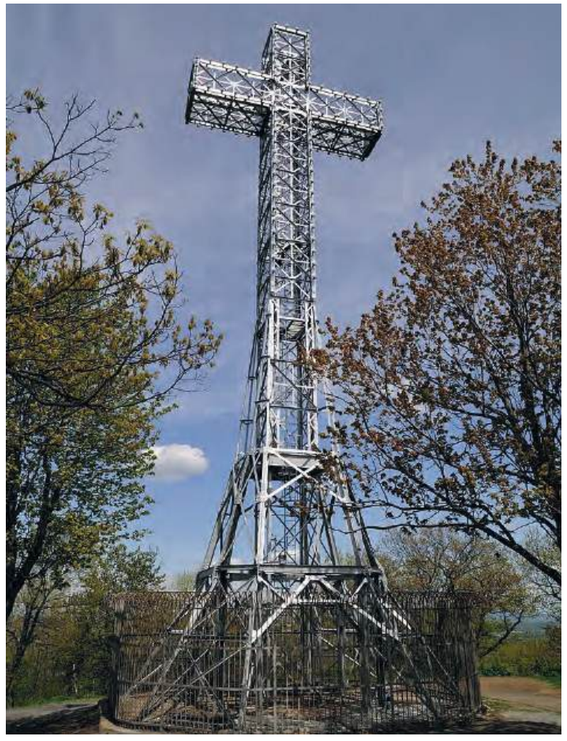

Fig. 3.144 Croix du Mont-Royal. Source : Taxiarchos228, 2009.



Fig. 3.145 Carte de bronze tridimensionnelle. Source : Adrien Williams.



Fig. 3.146 Indice du parcours d'Escales découvertes. Source : Adrien Williams.



Fig. 3.147 Réplique de « La croix du mont Royal » de Pierre Ayot. Source : Joel Lemay, 2016.



Fig. 3.149 Fresque éphémère « Beyond walls » réalisée lors du festival Mural en 2023. Source : Saype.

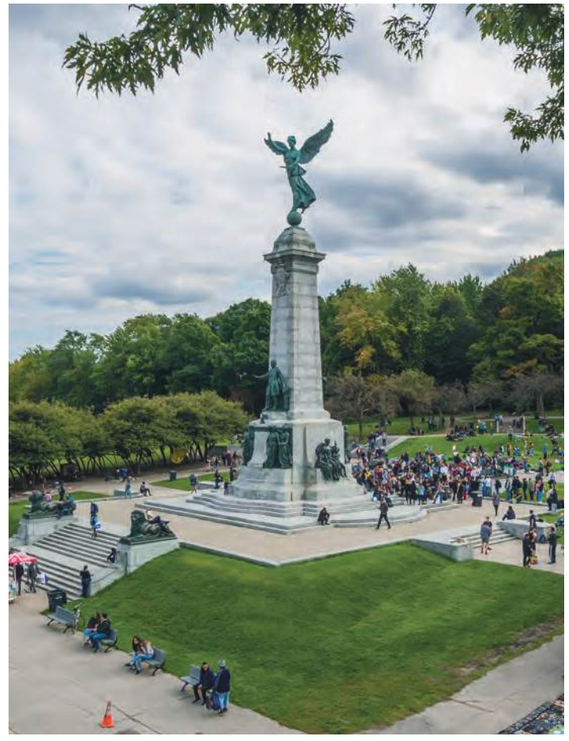

Fig. 3.148 Monument et place sir George-Étienne Cartier. Source : VueDuCiel, 2018.

de bronze autour d'un remarquable obélisque coiffé d'un 18e personnage. Cette figure ailée distinctive, devenue un symbole de Montréal, représente la Renommée : elle tient une couronne de laurier destinée à l'homme politique. En façade, Cartier apparait en tribun, un document de loi à la main. Quatre figures allégoriques à ses pieds incarnent les premières provinces qui forment la Confédération en 1867; sur la face arrière se trouvent représentées les cinq autres provinces ayant joint la Confédération à l'époque. Les deux autres faces de l'imposant socle illustrent la Législation et l'Éducation, que Cartier a marquées de façon décisive. Quatre lions au repos sont positionnés au haut des marches et gardent les entrées avant et arrière du parvis du monument. (fig. 3.148) Deux stèles de granit ornées de plaque de bronze sont positionnées de part et d'autre de la place : elles commémorent le couronnement des rois George V et George VI.

La fontaine commémorative à Louis Rubenstein

D'une grande simplicité, la fontaine à boire commémorative de style Art déco est composée de trois volumes rectangulaires de granit discrètement ornés d'inscriptions et de détails ciselés (fig. 3.150). Une plaque de bronze à l'avant détaille la contribution de Rubenstein au sport et à la jeunesse. Ancien champion du monde de patinage artistique, il s'implique dans différentes associations sportives, dans la Young Men's Hebrew Association (YMHA) et œuvre entre autres à l'amélioration des aires de jeux pour enfants dans les parcs à titre d'échevin à la Ville de Montréal. Érigée suite à son décès à l'initiative de proches collaborateurs, la fontaine est judicieusement localisée en face de l'édifice sir Mortimer B. Davis dont il a posé la pierre angulaire, alors qu'il présidait la YHMA.

Positionnée à l'important carrefour des avenues du Parc et du Mont-Royal, la fontaine offre aujourd'hui une apparence négligée. On remarque surtout à ce carrefour les nombreux équipements urbains – lampadaires de modèles variés et feux de circulation, colonne Morris, abribus, bornes et vélos du réseau bixi. L'asphalte des contre-allées se prolonge pour dégager les abords de la fontaine sans qu'on puisse y voir un effort de mise en valeur. Le réaménagement de ce carrefour, considéré comme un grand seuil majeur pour le site patrimonial du Mont-Royal, devra proposer un aménagement plus soigné des abords de ce modeste monument.

La montagne des jours

En 1991, l'artiste Gilbert Boyer crée cette série de cinq disques de granit apposés au sol le long des sentiers du mont Royal dans le cadre des Cent jours d'art contemporain. On peut y lire des bribes des conversations entendues par l'artiste au fil de promenades au parc du Mont-Royal. Gravés dans la pierre, les échanges familiers prennent une portée universelle et témoignent de la place singulière qu'occupe la montagne dans la vie de la population. (fig. 3.152) L'œuvre est acquise par la Ville en 1996.

« DEUX TROIS ÉTOILES, UNE BOULE DE BRUME AUTOUR DE LA LUNE / ÇA VA ON A AU MOINS UN QUART D'HEURE AVANT QU'IL ARRIVE. IL VA NOUS REJOINDRE AU VIEUX PEUPLIER. / DIMANCHE LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI SAMEDI / AVANT PROMET DE NE RIEN DIRE À PERSONNE, C'EST UN SECRET. TU ES AU COURANT DE CES HISTOIRES QU'IL RACONTE TOUT LE TEMPS À TOUT LE MONDE, ET BIEN... »

Notre souffle par-delà

Le réaménagement de l'avenue des Pins aux abords de l'ensemble institutionnel de l'Hôtel-Dieu a donné l'occasion d'aménager en 2023 une placette à l'aboutissement de la rue Jeanne-Mance. En son centre se trouve une œuvre sculpturale de bronze en hommage à la profession infirmière et à ses valeurs : hospitalité, transmission et soin. Trois ensembles de bronze, un pour chacune de ces valeurs, montrent des pans de tissu retenus et manipulés avec délicatesse par des mains anonymes : ils évoquent le tissu social habilement entretenu par l'action de ces générations de femmes qui ont offert une contribution essentielle à la société montréalaise. Les ondulations et le mouvement du tissu semblent l'effet du vent, ou d'un souffle de vie. (fig. 3.151 et 3.153) L'œuvre est une création de Fiona Annis et Véronique La Perrière M., de la Société des archives affectives.

Conclusion

Au fil de tendances bien distinctes en aménagement, le *grand parvis* a maintenu son rôle essentiel : offrir à la population une perception magnifiée du monument naturel qui caractérise la métropole, soit le mont Royal. Comme le souhaitait Olmsted lui-même, c'est d'abord la montagne, puis sa mise en valeur paysagère, qui est considérée comme l'œuvre d'art principale. La présence de l'art et de la commémoration est demeurée parcimonieuse; les éléments sont localisés en des points choisis du site, afin de marquer des repères et de souligner les perspectives et vues les plus importantes.









Fig. 3.150 Fontaine à la mémoire de Louis Rubenstein. Source : David Giral, 2010.
Fig. 3.152 « La montagne des jours », de Gilbert Boyer. Source : David Giral, 2010.

Fig. 3.151 « Notre souffle par-delà », de la Société des archives affectives. Source : Marc-Olivier Bécotte, 2024.
Fig. 3.153 « Notre souffle par-delà », de la Société des archives affectives. Source : Sylvain Légaré, 2023.

Synthèse de la caractérisation des œuvres et monuments

Valeur de la composante dans le paysage

- L'aménagement du site met avant tout en valeur la montagne elle-même, véritable œuvre de nature, suivant la vision d'Olmsted qui souhaitait respecter le *genius loci*.
- Dans l'esprit du mouvement *City Beautiful*, des monuments civiques d'importance ponctuent les perspectives principales du site : le monument à sir George-Étienne Cartier au point culminant de la croisée et la croix au sommet du mont Royal.
- Le monument à sir George-Étienne Cartier offre un repère emblématique pour le *grand parvis*; la place à ses abords dégage un espace pour les rendez-vous et les petits rassemblements.
- La place du monument qui s'étend au toit-terrasse du chalet du parc Jeanne-Mance tisse un lien formel et stylistique de part et d'autre de l'avenue du Parc.
- Les autres œuvres et monuments, plus modestes, s'insèrent avec délicatesse sur le site et enrichissent le parcours vers le sommet.

Enjeux actuels

- Aucune œuvre du site n'honore la mémoire de Jeanne-Mance, cofondatrice de Montréal et figure éponyme du parc; un monument à sa mémoire est plutôt situé dans un stationnement de l'Hôtel-Dieu.
- La place du monument à sir George-Étienne Cartier atteint un niveau élevé de dépréciation.
- La fontaine à la mémoire de Louis Rubenstein apparait à un seuil grandement négligé.
- Les lignes directrices pour l'intégration d'œuvres d'art dans le site patrimonial sont encore attendues.
- L'indice des Escales découvertes pointant l'Hôtel-Dieu est peu visible et accessible.

Les installations récréosportives

Un cadre d'exception pour une diversité d'activités

La pratique des loisirs et des sports au pied de la montagne remonte plus loin même que la création du parc du Mont-Royal. Déjà au début du XIXe siècle, des courses de chevaux se tiennent dans l'espace ouvert pour le pâturage, du côté de l'actuel parc Jeanne-Mance. Dès que la Ville acquiert les terrains pour créer le parc, des clubs de l'élite montréalaise obtiennent l'autorisation d'y pratiquer leur sport, en particulier le golf, mais aussi le cricket et le polo (fig. 3.154). Ces sports exigent un vaste espace et occupent la terrasse qui s'étend de la côte Placide jusqu'au parc Jeanne-Mance.

Afin de favoriser l'usage du site par les classes populaires qui vivent à proximité, ces usages sont abandonnés au tournant du XXe siècle pour faire place à des aménagements plus inclusifs. Sous l'influence du mouvement réformiste apparaissent ainsi des structures de sports et loisirs, destinées en particulier aux enfants. Ce sont d'abord un terrain de baseball, des balançoires et un carré de sable, pour les loisirs d'été; une patinoire et une glissade, pour les activités d'hiver. Situées du côté est de l'avenue du Parc, ces installations sont très accessibles aux familles des quartiers ciblés. (fig. 3.156) Vers 1930 s'ajoutent des terrains de tennis, aux abords du mur des Hospitalières, et un étang de baignade, plutôt au nord du parc (fig. 3.155). Ces installations ménagent toujours de vastes espaces dégagés pour les rassemblements et la pratique d'activités libres (fig. 3.156).

Les aménagements sont revus et bonifiés au cours des années 1960 : des infrastructures s'ajoutent – nouvelle pataugeoire, nouveaux terrains de baseball et de soccer; d'autres sont réaménagées dans une nouvelle localisation lors de l'aménagement de l'échangeur des Pins. (fig. 3.157) L'espace libéré permet l'ajout de terrains de volleyball de plage à la fin des années 1980. Enfin, plus récemment, un parc à chiens est aménagé près de ces terrains de volleyball. L'aménagement temporaire permet de répondre aux besoins des propriétaires de chiens tout en maintenant la sécurité des autres usagères et usagers.

Cet aperçu de l'évolution des sports et loisirs sur le *grand parvis* révèle l'une de ses caractéristiques identitaires : le site s'est reconfiguré et transformé en suivant les tendances sociales et l'intérêt de la population. Alors que la côte Placide a conservé ses grandes pelouses ouvertes pour la détente et les loisirs libres, l'espace restreint du parc Jeanne-Mance a vu se multiplier les infrastructures sportives. Afin de préserver tout de même des plaines dégagées, appréciées pour une variété d'activités, les infrastructures ont été adaptées au fil du temps. L'équilibre entre les espaces libres et les espaces programmés demeure néanmoins précaire, aussi importe-t-il d'y veiller avec attention.

L'aire de jeux pour enfants

Située à proximité du chalet et de la pataugeoire du parc Jeanne-Mance, l'aire de jeu participe à la création d'un pôle pour les familles. L'espace a été réaménagé de façon exemplaire en 2015 afin d'offrir une diversité de défis aux enfants tout en s'intégrant de façon harmonieuse au site. Deux zones distinctes, pour les tout-petits et les plus grands, sont associées à des aires de détente et de pique-nique qui lient ces zones et favorisent la convivialité.

Située en contre-bas de l'avenue du Parc, l'aire de jeu est à la fois isolée de la circulation dense et peu visible depuis la côte Placide (fig. 3.158), ce qui favorise la lecture continue de la plaine gazonnée. Des bancs s'insèrent dans la pente et la soulignent tout en offrant un lieu d'observation agréable et protégé. Des matériaux naturels ont été privilégiés pour les surfaces de jeu : sable, paillis de bois et gazon. La palette intègre en plus le bois choisi pour les assises, déposées sur un liséré de béton. Ce matériau délimite les espaces et est utilisé pour les zones de circulation. Un affleurement de calcaire révélé lors des travaux est également mis en valeur et offre une surface inédite pour le jeu. De couleurs sobres, les modules de jeux choisis n'entrent pas en compétition avec les points d'intérêt patrimoniaux. (fig. 3.159)

Les lignes organiques qui définissent l'aire de jeux épousent l'affleurement rocheux mis à nu et font écho à l'esthétique pittoresque.

L'aire de baignade

Dès 2025, le réaménagement de l'aire de baignade permettra d'accéder à une pataugeoire et à des aires de détente dont les caractéristiques techniques et paysagères seront grandement bonifiées. De part et d'autre de l'axe monumental, l'espace de la pataugeoire et une nouvelle aire de jeux d'eau se déploieront en miroir de manière à créer pour le chalet un vaste parvis à la symétrie classique où la valeur récréative de l'eau sera célébrée (fig. 3.160). L'aire de baignade deviendra ainsi un élément clé de cette entrée principale au site patrimonial.

La pataugeoire, enserrée d'une haute clôture architecturale, offrira un long banc continu de béton et de bois sous le couvert des arbres, un banc répliqué en bordure extérieure de l'aire de jeux d'eau. Insérés de façon symétrique dans la pataugeoire et la zone de jeux d'eau, des bacs de plantation d'arbres coiffés de granit offriront









Fig. 3.154 Golfeurs à Fletcher's Field, Canadian Illustrated News, 1880. Source : Musée canadien de l'histoire.
Fig. 3.156 Premières infrastructures de sports et loisirs au parc Jeanne-Mance, vers 1920. Source : BAnQ.

Fig. 3.155 Enfants réunis à l'étang de baignade, par Conrad Poirier, 1936. Source : BAnQ.
Fig. 3.157 Programmation sportive étendue à l'ensemble du parc Jeanne-Mance, 1962. Source : Archives de la Ville de Montréal.









Fig. 3.158 Aire de jeux adossée à la pente. Source : Ville de Montréal.
Fig. 3.160 Symétrie classique de la nouvelle aire de baignade. Source : ELBC.

Fig. 3.159 Affleurement rocheux mis en valeur par les lignes organiques. Source : Denise Caron, 2016.
Fig. 3.161 Pataugeoire intégrée à l'entrée principale. Source : ELBC.

des assises supplémentaires, au plus près de l'eau et des enfants qui s'amusent. De granit également, le revêtement de sol à l'appareillage soigné créera un grand tapis unifiant la nouvelle place. (fig. 3.161) Les aires de circulation de même que les aires de service du chalet seront désormais inclusives et plus accessibles à la diversité des usagères et usagers.

La mise aux normes de la pataugeoire a offert l'occasion de repenser entièrement l'espace. Le nouvel aménagement renforcera la noblesse de cette entrée principale pour le site patrimonial du Mont-Royal : son design se fonde sur les caractéristiques patrimoniales de l'axe monumental qui seront à la fois mises en valeur et actualisées.

Les terrains de tennis

Localisés à l'angle des avenues du Mont-Royal et de l'Esplanade, les terrains de tennis du parc Jeanne-Mance jouissent d'un emplacement idéal apprécié des adeptes du sport. Bordés sur deux côtés par les grands érables argentés centenaires qui longent les contre-allées de ces avenues, ils offrent à l'opposé une vue ouverte sur la montagne.

Les terrains et leur cadre ont été entièrement réaménagés de 2017 à 2018, afin d'offrir une surface de jeu plus performante et plus discrète, des clôtures et un éclairage plus adaptés et mieux intégrés au site patrimonial. (fig. 3.162) Anciennement sur deux paliers, la surface désormais continue a été amenée au niveau inférieur et peinte en vert de façon à s'harmoniser visuellement à la plaine verdoyante. Légèrement plus encaissés et dissimulés, les terrains sont délimités à l'est où se situe l'entrée par de nouveaux gradins en béton inscrits dans la pente. Les nouvelles clôtures, au design conçu par des experts, sont composées de poteaux et de panneaux de treillis fin en acier peint de couleur écorce.

Dans ce réaménagement, toutes les composantes de l'installation ont été pensées avec soin afin que leur impact visuel sur le paysage soit réduit. La présence des éléments verticaux – clôtures et mâts d'éclairage – pourrait encore être atténuée par la plantation d'une frange d'arbres, côté ouest : ces arbres permettraient en plus d'ombrager en partie les terrains lors des fins d'après-midi et d'atténuer la force du vent.

Le terrain de balle

Le terrain de balle du parc Jeanne-Mance est situé à l'ouest des terrains de tennis, le long de l'allée qui prolonge la rue Marie-Anne.

Réaménagé en 2008, le terrain présente une configuration simple avec un avant-champ et un champ intérieur en terre battue, prolongés par un champ extérieur en gazon qui rejoint la plaine gazonnée du parc. La clôture qui borde le terrain ainsi que la cage de frappe sont faits de maille de chaine. (fig. 3.163) Des gradins amovibles, fonctionnels mais peu esthétiques, sont installés à proximité du marbre. L'apparence de ces composantes est peu distinctive et devra éventuellement être harmonisée aux modèles développés pour les terrains sportifs réaménagés.

Les dimensions du terrain conviennent aux équipes de baseball des niveaux Novice, Atome, Moustique et Pee-Wee ainsi qu'à tous les adeptes de balle molle.

Le terrain multisports synthétique

Le terrain multisports occupe presque l'entièreté de l'espace délimité par les allées qui prolongent les rues Rachel et Marie-Anne. Il offre un plateau sportif polyvalent pour la pratique du soccer et du football, mais aussi du rugby et de l'« ultimate frisbee » (disque d'équipe). (fig. 3.164) Des équipes de ligues scolaires et civiles y tiennent leurs entrainements et leurs parties. Les jours de semaine, le terrain est également utilisé pour la pratique libre des sports par la population générale, les écoles, garderies et camps de jour.

La surface de jeu en gazon synthétique répond à l'usage intensif du terrain, mais doit être périodiquement remplacée. Ainsi, ce terrain a tout récemment fait l'objet d'une cure de rajeunissement afin de maintenir la qualité de l'infrastructure sportive, mais aussi de mieux l'intégrer au paysage et de la rendre plus accessible à la population.

En plus de renouveler la surface de revêtement synthétique, les travaux ont permis d'améliorer le drainage et de favoriser une gestion naturelle des eaux de ruissellement. De nouveaux mâts d'éclairage sportif à DEL (diodes électroluminescentes) sont installés. Harmonisés à ceux des terrains de tennis, ces mâts offrent un éclairage adapté aux activités, mais moins éblouissant, de manière à réduire l'impact sur la qualité du paysage nocturne et sur les autres usages. Les nouvelles clôtures, harmonisées aussi à celles des terrains de tennis, s'élèvent à quatre pieds plutôt qu'à huit pieds; elles sont complétées par l'ajout de filets de protection derrière les buts.

Le projet inclut également l'aménagement de nouveaux gradins, dont le modèle formé d'une base de béton et d'assises en bois composite pourra être répliqué ailleurs à différentes échelles. Intégrés à la pente, ces nouveaux gradins déclôturés sont pleinement accessibles. Plus spacieux, plus polyvalents, ils peuvent accueillir des usages ludiques en plus de leur usage formel lors des parties.









Fig. 3.162 Terrains de tennis réaménagés. Source : Ville de Montréal, 2024.
Fig. 3.164 Terrain multisports avant le réaménagement. Source : , 2017.

Fig. 3.163 Terrain de balle avec équipements standards. Source : Denise Caron, 2016.
Fig. 3.165 Terrains de volleyball mal intégrés au cadre patrimonial. Source : , 2017.

Plan 18 – Des sports et loisirs pour tous

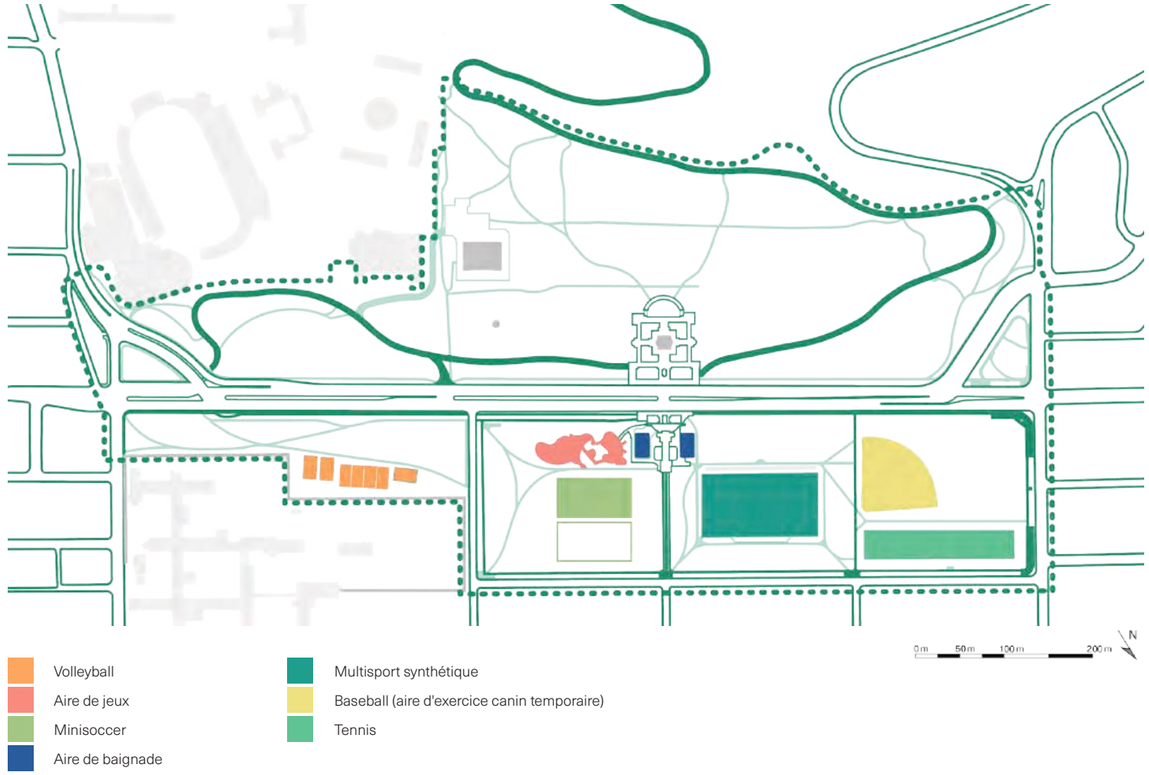

Pendant quelques années, un terrain de minisoccer a été aménagé informellement dans la clairière adjacente à l'aire de jeux pour enfants. La zone gazonnée s'est ainsi élimée à cause d'une forte sollicitation. Désormais, les buts de soccer qui délimitaient le terrain ne sont plus installés. La présence de groupes en pique-nique de plus en plus nombreux a ramené un usage libre et ouvert de cette clairière, dont la pelouse n'est toutefois pas encore pleinement régénérée.

Les terrains de volleyball de plage

Le parc Jeanne-Mance compte sept terrains de volleyball de plage, ce qui en fait le site le plus important à Montréal pour la pratique de ce sport. Présents depuis la fin des années 1980, ces terrains jouissent d'une grande popularité. Toutefois, ceux-ci ont été aménagés en paliers rehaussés, très près du mur d'enceinte du couvent des Hospitalières : ils posent aujourd'hui de nombreux problèmes. (fig. 3.165)

Le rehaussement du niveau du sol réalisé pour l'aménagement des terrains masque le mur patrimonial et le drainage inadéquat menace l'intégrité du mur. Par ailleurs, les infrastructures ne sont pas optimales pour la pratique du sport : la qualité, la sécurité et les infrastructures d'accueil des terrains devront être bonifiées lors du réaménagement à venir.

C'est un organisme communautaire du quartier qui gère actuellement les réservations et les équipements sportifs (filets, ballons, lignage de jeu). Depuis plusieurs années, l'organisme utilise la vespasienne située à l'angle de l'avenue Duluth pour du rangement : ce bâtiment de parc n'est ainsi plus accessible à la population générale.

Les installations pour le volleyball de plage devront donc être entièrement repensées afin de répondre à ces divers enjeux.

Les patinoires

Deux patinoires sont aménagées chaque hiver dans la plaine, tout juste au sud de l'axe monumental qui prolonge la rue Rachel. L'une est ouverte et destinée au patin libre; l'autre est délimitée par des bandes en bois et peut servir à la pratique du hockey. L'activité se prolonge en soirée grâce à l'installation temporaire de deux poteaux d'éclairage avec projecteurs à DEL connectés à un fut. Les fils suspendus, les bandes aux contreventements d'acier, l'absence de vestiaires accentuent le caractère temporaire et strictement fonctionnel de l'installation saisonnière.

Le *grand parvis du mont Royal* offre pourtant un cadre prestigieux où la pratique des sports d'hiver traditionnels pourrait être davantage valorisée. Or, les conditions hivernales en évolution invitent à considérer avec attention

Plan 19 – Des sports d'hiver traditionnels et réinventés

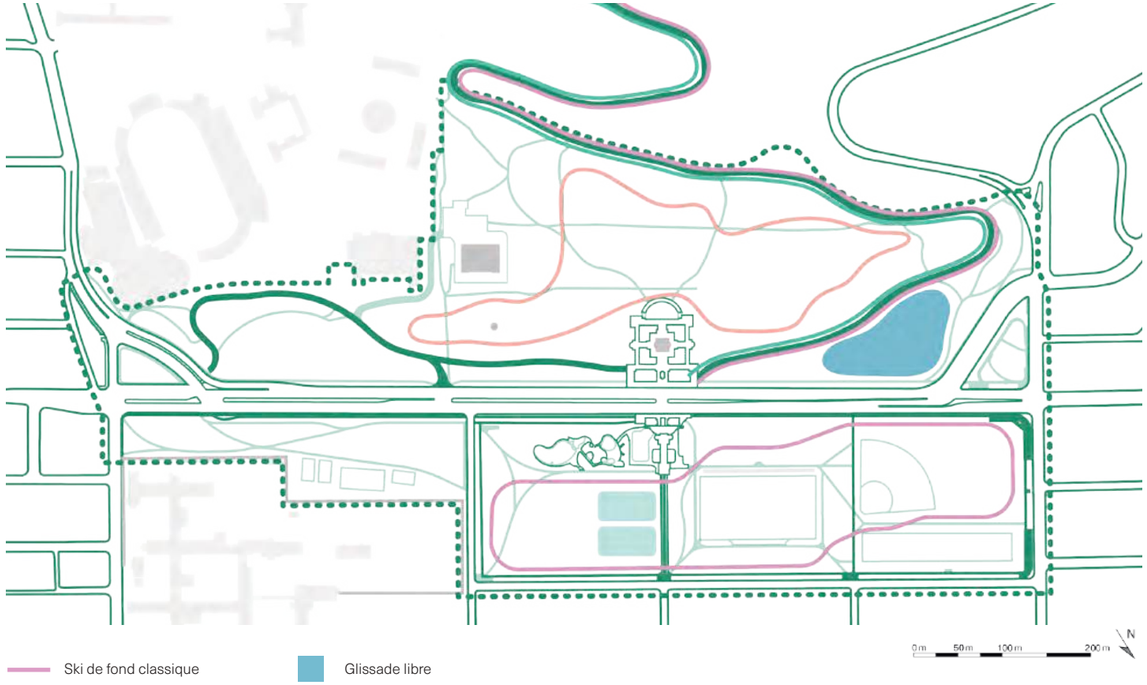

l'investissement dans des installations permanentes. On privilégiera plutôt des solutions modulables adaptées tant au cadre paysager qu'au contexte en évolution.

Les pistes de ski de fond

Trois pistes de ski de fond sont régulièrement aménagées sur le site. Au parc Jeanne-Mance, une boucle permet de s'initier au sport sur un terrain plat. Du côté de la côte Placide, un sentier qui part du monument à sir George-Étienne Cartier emprunte le chemin Olmsted pour rejoindre les sentiers du sommet. Une boucle tracée sur la côte permet en plus la pratique du pas de patin.

Conclusion

L'évolution des paysages du parc Jeanne-Mance est intimement liée à la pratique des loisirs et des sports. Jusqu'aux années 1950, les installations demeurent parcimonieuses : les activités sont surtout libres et peu structurées. Le fonctionnalisme moderne qui caractérise les années 1950-1960 transforme le paysage et les usages du parc Jeanne-Mance. Ces années sont marquées par l'influence de Claude Robillard, et par sa volonté forte de revoir la programmation des parcs et d'améliorer les équipements sportifs. Les aménagements gagnent effectivement en qualité et encouragent l'engagement sportif de la population, en particulier des jeunes. En contrepartie, la pratique libre cède place à l'encadrement.

Alors que les espaces de jeux migrent et se figent dans leur forme actuelle, des clôtures les délimitent et les isolent. Le sport et le jeu deviennent normés et de nombreux équipements apparaissent dans le paysage : de hautes clôtures, des gradins, des mâts d'éclairage s'élèvent et interfèrent avec le cadre naturel du piémont du mont Royal. Ces équipements standards et purement fonctionnels multipliés sur toute l'étendue du parc Jeanne-Mance altèrent les vues sur la montagne, brouillent la lecture de la plaine ondoyante et affectent l'expérience générale. C'est pourquoi les réaménagements récents et en planification visent une meilleure intégration paysagère des infrastructures et un choix de composantes esthétiques, pérennes et respectueuses du cadre du site patrimonial du Mont-Royal.

Par ailleurs, le maintien d'un équilibre entre les nombreuses installations récréosportives et des aires libres toujours très fréquentées apparait particulièrement important pour la préservation de la nature du lieu et de ses usages historiques. On visera donc à l'avenir une implantation des installations qui réduit leur empreinte sur le paysage et favorise une cohabitation heureuse de tous les usagères et usagers venus profiter de ce cadre exceptionnel pour les sports comme pour les loisirs les plus variés.

Synthèse de la caractérisation des installations récréosportives

Valeur de la composante dans le paysage

- La pratique des sports et loisirs au pied de la montagne remonte à plus de deux siècles.
- Dès le début du XXe siècle, un usage démocratique et inclusif est favorisé par le mouvement réformiste qui introduit au parc Jeanne-Mance des installations destinées aux classes populaires.
- L'évolution des aménagements selon les tendances et les besoins de la population constitue une caractéristique identitaire du parc Jeanne-Mance.
- Les installations variées et de qualité encouragent les saines habitudes de vie.
- Des pelouses dégagées pour la pratique des activités libres sont préservées de part et d'autre de l'avenue du Parc.

Enjeux actuels

- La programmation spécialisée des plateaux sportifs ne peut répondre à la variété des demandes en matière de sport et de jeu.
- La ségrégation des espaces fractionne l'étendue gazonnée et limite donc le potentiel d'usages variés des lieux.
- La multiplication des clôtures et des éléments verticaux altère les vues vers la montagne (des aménagements récents ont atténué cet enjeu).
- Les équipements strictement fonctionnels ne répondent pas aux objectifs de mise en valeur du site patrimonial du Mont-Royal.
- L'équilibre entre les aires libres et les espaces programmés est fragilisé par les demandes répétées pour offrir de nouveaux aménagements spécialisés.

Le mobilier

De la sobriété à l'amalgame

Lors de la création du parc du Mont-Royal en 1876, le piémont du flanc est déploie une vaste plaine que la population s'approprie librement. Sans aménagements formels et sans mobilier, la pelouse s'offre comme support pour les jeux autant que pour la détente. Les premiers éléments de mobilier sont intégrés au moment où le parc Jeanne-Mance adopte sa forme classique et où apparaissent les premières infrastructures : terrains de jeux et de sports, vespasienne et premier chalet.

Alors que se précisent et se distinguent les usages du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, les aménagements y diffèrent de plus en plus. La multiplication des installations pour les loisirs et les sports est accompagnée, au parc Jeanne-Mance, par l'ajout de nombreux éléments de mobilier, de modèles différents suivant les époques. À l'opposé, le mobilier demeure parcimonieux jusqu'à ce jour du côté de la montagne où la grande liberté d'usage persiste. Ce sont ainsi les usages divers qui ont guidé le choix des éléments de mobilier, bien davantage que la volonté de créer un paysage cohérent.

Pour favoriser la promenade et la détente

Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide ont toujours été appréciés pour les balades et le délassement. Longtemps pourtant, les aménagements soutenant ces usages se limitaient aux allées, sentiers et pelouses. Au cours des dernières décennies, des bancs aux formes classiques, du modèle « parc La Fontaine », ont été disposés selon un rythme assez régulier le long des allées et contre-allées du parc Jeanne-Mance (fig. 3.167); présents aussi sur la côte Placide, ils y sont un peu plus épars. Les bancs offrent l'occasion d'une agréable pause sous le couvert des arbres et apportent plus de confort aux promeneuses et promeneurs de toute condition physique. La forme élégante et intemporelle des bancs « parc La Fontaine » s'accorde au cadre patrimonial, aussi ce modèle est-il désormais privilégié pour l'ensemble du site.

Si la pelouse demeure le support de choix pour un grand nombre de pique-niqueurs et de flâneurs, elle n'est pas appréciée de toutes et tous. Pour mieux répondre aux besoins variés de la population qui profite des aires libres, de nombreuses tables de pique-nique mobiles y sont disséminées. En nombre variable, on peut en compter jusqu'à 50 lors d'événements, d'un côté comme de l'autre de l'avenue du Parc (fig. 3.168). À ces tables mobiles de modèle standard s'ajoutent les 10 tables fixes de type « parc La Fontaine » intégrées à l'aire de jeux.









Fig. 3.167 Bancs « La Fontaine » et corbeilles de maille le long des allées du parc Jeanne-Mance. Source : Denise Caron, 2016.
Fig. 3.169 Abri pour conteneurs à l'entrée Jeanne-Mance. Source : Ville de Montréal, 2018.

Fig. 3.168 Tables de pique-nique pour la rentrée mcgilloise. Source : Ville de Montréal, 2024.
Fig. 3.170 Gradins standards et clôture de maille des terrains de volleyball. Source : Ville de Montréal, 2018.

Des poubelles de divers modèles sont également disposées le long des allées et sentiers. La corbeille de fil métallique est actuellement le modèle le plus répandu. Toutefois, le nombre et la capacité des poubelles ne suffisent pas. Des bacs roulants sont donc ajoutés, tant au parc Jeanne-Mance que sur la côte Placide, alors qu'ils conviennent assez mal au contexte patrimonial. Un module en bois destiné au remisage des conteneurs a également été aménagé à la limite nord du parc Jeanne-Mance, dans l'axe de la rue du même nom, geste peu approprié pour définir un seuil (fig. 3.169). La mise en œuvre du Plan d'action en gestion des matières résiduelles amènera à terme une rationalisation et une localisation optimale des corbeilles dans l'ensemble du site.

Pour accompagner les loisirs et les sports

La pratique des divers sports organisés au parc Jeanne-Mance nécessite l'installation d'éléments de mobilier particuliers à proximité des terrains : bancs des athlètes, gradins, fontaines à boire, entre autres. (fig. 3.170) Strictement fonctionnels et parfois en mauvais état, les bancs et gradins mobiles sont aujourd'hui repensés et seront renouvelés au fil des réaménagements. Déjà, des modèles polyvalents au design soigné ont été développés pour les terrains de tennis et le terrain multisports : intégrés aux pentes et bien plus discrets dans le paysage, ces bancs et gradins de béton et bois composite seront déclinés et adaptés aux diverses aires sportives.

C'est aussi aux abords des terrains de sport et des aires de jeux qu'on retrouve le plus grand nombre de fontaines et de points d'eau. Également ajoutées au fil d'aménagements successifs, les fontaines sont de modèles assez disparates. Outre la fontaine à Louis Rubenstein, faite de granit, on trouve surtout des fontaines sur socle en béton ou en acier peint et deux fontaines en acier inoxydable au mur du chalet du parc Jeanne-Mance. Leur état général est variable : certaines sont lourdement endommagées, voire non fonctionnelles. Leur nombre est également insuffisant : on en compte huit au parc Jeanne-Mance et seulement trois du côté de la montagne, dont deux de part et d'autre du monument à sir George-Étienne Cartier. Aussi, les fontaines existantes ne sont pas adaptées à toutes les clientèles.

À proximité du mur d'enceinte de la Cité-des-Hospitalières ont été installées des toilettes chimiques et une douche en plein air de confection artisanale afin de répondre aux besoins des adeptes de volleyball de plage.

Enfin, des supports à vélo sont mis à la disposition des sportives et sportifs à proximité des terrains de volleyball et de tennis.

Plan 20 – Un mobilier hétéroclite

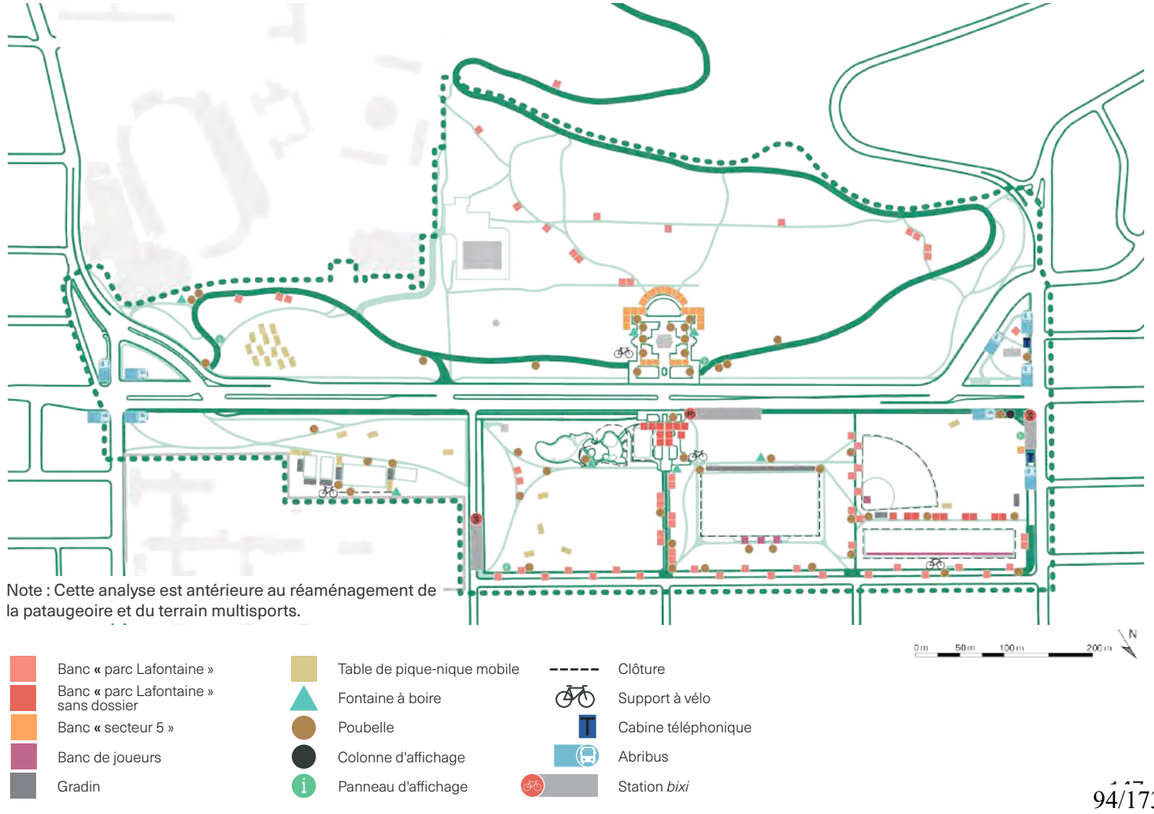

Pour accueillir et orienter aux seuils et entrées

Avant même d'accéder aux allées de promenades, aux aires gazonnées ou aux installations sportives, la population est accueillie sur le site à ses multiples seuils et points d'entrée. Divers équipements marquent ces entrées et orientent les usagères et usagers.

L'entrée principale située au monument à sir George-Étienne Cartier offrait auparavant un aménagement assez complet, avec des supports à vélo, de nombreux bancs du modèle « secteur 5 » et des fontaines à boire. De grands bacs à rebuts roulants, fonctionnels mais inesthétiques, ont été ajoutés de part et d'autre de la place. Ces équipements mal assortis sont devenus désuets. Avec le retrait récent de certains bancs, l'espace parait aujourd'hui plutôt vide et négligé. (fig. 3.171) Si une nouvelle signalisation installée aux entrées du chemin Olmsted donne le ton au renouvellement à venir, avec son esthétique sobre et soignée, l'ensemble affiche encore une apparence générale négligée.

De l'autre côté de l'avenue du Parc, le toit-terrasse du chalet du parc Jeanne-Mance compte en plus des bacs à fleurs plantés d'annuelles (disposés aussi le long de l'allée monumentale), des bancs « parc La Fontaine » sans dossier et des bollards de béton massifs et encombrants : le tout forme un ensemble peu cohérent (fig. 3.172). Une imposante station *bixi* occupe près de 35 mètres le long de l'avenue et ajoute à la confusion visuelle.

Les autres seuils et entrées sont surtout marqués par la présence d'une multiplicité d'équipements disposés sans considération pour l'expérience paysagère.

Ainsi, deux autres stations *bixi* s'imposent aux seuils importants : l'une sur le tronçon fermé de l'avenue Duluth et l'autre à l'angle sud-est de l'intersection des avenues du Parc et du Mont-Royal. Si les stations de vélopartage doivent être faciles à repérer et judicieusement localisées aux principaux points d'entrée, elles devraient être mieux intégrées au paysage grâce à une coordination entre services.

Les seuils sont en plus semés d'une multiplicité de panneaux en tous genres. (fig. 3.173) Une vieille enseigne de parc marque l'entrée par Duluth au parc Jeanne-Mance; à l'angle des avenues du Parc et du Mont-Royal, on trouve plutôt une colonne Astral pour ce même usage. La nouvelle famille signalétique du parc du Mont-Royal a été installée aux abords du monument, ainsi qu'au sud de la côte Placide, près de la bretelle de l'avenue du Parc. Le seul panneau d'interprétation rappelle la tenue de l'Exposition provinciale à la fin du XIXe siècle : il est situé à la limite nord du parc Jeanne-Mance. À ces éléments s'ajoutent des panneaux qui rappellent les règlements des parcs. Enfin, l'essentielle signalisation routière ajoute à la surcharge visuelle. Dans les limites du site, une meilleure planification et une harmonisation s'imposent.

Les seuils accueillent aussi plusieurs abribus, de trois modèles, hérités d'autant d'époques : quatre sont situés à l'intersection des avenues du Parc et des Pins, deux à la limite nord-ouest du parc Jeanne-Mance et trois aux abords de la place de l'Amérique-Latine.

Enfin, en attente d'un aménagement permanent, des tables, bancs et balancelles conçus pour les rues piétonnes sont disposés sur le tronçon fermé de l'avenue Duluth qui sera intégré au parc (fig. 3.174).

Conclusion

Ajoutés au fil d'aménagements et de réaménagements successifs, les éléments de mobilier hétéroclites et de qualité variable illustrent une absence de planification qui nuit à l'appréciation d'ensemble du site. La surcharge d'équipements, en particulier aux seuils et entrées, crée en plus un impact visuel négatif sur le paysage. Enfin, la tenue de grands événements requiert l'ajout d'équipements temporaires – tables à pique-nique et poubelles – qui sont parfois abandonnés plus longtemps sur le site, ce qui contribue à l'effet peu soigné. Suivant ce constat, les plus récents réaménagements ont fixé des critères de qualité élevés pour le nouveau mobilier et visent une harmonisation pour l'ensemble du site.









Fig. 3.171 Aménagement vétuste des abords du monument à sir George-Étienne Cartier. Source : Ville de Montréal, 2024.

Fig. 3.172 Aménagement hétéroclite du toit-terrasse du chalet Jeanne-Mance. Source : Google, 2022.

Fig. 3.173 Surcharge d'équipements au grand seuil Mont-Royal (côté est). Source : Ville de Montréal, 2018.

Fig. 3.174 Mobilier temporaire de styles variés sur le tronçon fermé de l'avenue Duluth. Source : Ville de Montréal, 2024.

Synthèse de la caractérisation du mobilier

Valeur de la composante dans le paysage

- La différence marquée dans la présence du mobilier fait écho à l'évolution des usages, demeurés libres sur la côte Placide et devenus programmés au parc Jeanne-Mance.
- L'absence de mobilier sur les pelouses préserve le caractère pittoresque du plan d'Olmsted et favorise la libre appropriation pour les loisirs et la détente.
- L'implantation de bancs le long des allées rehausse le caractère classique du parc Jeanne-Mance introduit par Outhet et redore l'activité de la promenade.
- L'adoption du mobilier « parc La Fontaine » poursuit la volonté de créer une signature pour l'ensemble de la montagne.
- Le développement de modèles de gradins et de bancs sportifs de qualité, intégrés aux pentes et adaptés à chaque installation, réduit leur empreinte sur le paysage d'ensemble.

Enjeux actuels

- Le recours à des équipements standards, de modèles multiples, aujourd'hui vétustes, projette une image négligée du site.
- Certains équipements sont mal répartis ou en nombre insuffisant : poubelles, fontaines à boire, supports à vélo, signalétique.
- Peu d'éléments de mobilier sont adaptés aux clientèles ayant des besoins particuliers.
- L'absence d'équipement conçu pour la tenue d'événements entraine l'ajout fréquent d'équipements temporaires disgracieux.
- La signalétique est hétéroclite et incohérente.

L'éclairage

Appréciés par les Montréalaises et Montréalais en toutes saisons, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide demeurent fréquentés tant par les longues soirées claires d'été que par les nuits étoilées d'hiver. Bien sûr ce sont la lumière et la pénombre naturelles qui créent les différentes ambiances qu'on recherche lorsqu'on choisit le parc pour un pique-nique qui s'étire au-delà du couchant, pour une promenade de fin de soirée, pour un match de tennis dans la fraicheur du soir, pour gratter la guitare auprès du monument ou pour monter la montagne en espérant y croiser une petite nyctale ou une chouette rayée. Néanmoins, l'éclairage artificiel ajoute ici une lumière ambrée qui enchante, là une lumière crue qui tranche dans la nuit. Alors qu'il est aménagé d'abord pour des raisons utilitaires et sécuritaires, l'éclairage peut en plus contribuer ou nuire à l'expérience que font les usagères et usagers qui traversent le parc ou s'y attardent passé les dernières lueurs du jour.

De l'éclairage de rue à l'illumination du parc

Dans les premières décennies du XXe siècle, on favorise la sécurité urbaine en installant des lampadaires aux carrefours importants, puis sur les artères qui bordent et traversent le site. L'éclairage est bientôt après introduit au sein du site, mais évolue de façon très distincte de part et d'autre de l'avenue du Parc.

En raison de son caractère urbain, le parc Jeanne-Mance est traité comme une extension des quartiers voisins et on y introduit donc progressivement des lampadaires le long des allées de promenade et des terrains sportifs, dont l'usage est ainsi prolongé. Dès les années 1930, les terrains de tennis, alors situés aux abords du couvent des Hospitalières, sont éclairés en soirée au moyen de projecteurs suspendus. Les sentiers sont à l'époque illuminés par des lampadaires noirs ouvragés, propres aux grands parcs (fig. 3.175).

À la fin des années 1950 s'ajoute un modèle d'allure moderne en aluminium, aussi employé au parc du Mont-Royal (fig. 3.176). Les deux modèles se côtoient encore aujourd'hui dans le parc puisqu'au fil du temps, des lampadaires sont ajoutés ou remplacés dans divers secteurs sans grand souci de cohérence. Par ailleurs, la multiplication des terrains sportifs a imposé la présence d'un grand nombre de mâts d'éclairage, aux qualités plus techniques qu'esthétiques. Quand l'usage de ces terrains s'est orienté de plus en plus vers les tournois et compétitions, ces mâts d'éclairage sont devenus plus hauts et plus puissants (fig. 3.177).

En somme, l'éclairage du parc Jeanne-Mance témoigne de sa planification séquentielle et sectorielle. Il en résulte une grande disparité dans les modèles de lampadaires présents au sein du parc, de forts contrastes dans l'intensité lumineuse entre secteurs et dans l'ambiance créée par ces sources lumineuses.

Du côté de la montagne, si l'éclairage demeure réduit jusqu'à ce jour, il ne se distingue pas non plus par sa cohérence. Longtemps, le chemin Olmsted n'a pas été illuminé. Depuis la reconfiguration du carrefour des Pins, des lampadaires « rétro » ont été ajoutés dans la portion sud de la côte Placide où sont autorisés les passages de véhicules vers les institutions limitrophes du parc. Des lampadaires de rue à col de cygne sont même employés dans la montée qui mène de l'avenue du Parc au Quartier général des incendies.

Outre cet éclairage limité des sentiers, l'éclairage se concentre autour du monument à sir George-Étienne Cartier. La mise en valeur en est toutefois peu réussie : quatre mâts projetant une lumière blanche assez puissante éclairent le monument, sans pourtant diffuser de lumière suffisante sur la place où se réunissent de petits groupes à la tombée de la nuit. L'éclairage rend le monument emblématique visible de loin, mais éblouit les usagères et usagers du site autant que les automobilistes qui lèveraient le regard vers la Renommée en parcourant l'avenue.

Un usage plus mesuré de l'éclairage

Avec la désignation patrimoniale du mont Royal en 2005, une plus grande attention est accordée à l'harmonisation et à la qualité d'un éclairage, fonctionnel certes, mais aussi esthétique, discret et mesuré, parce qu'il doit ménager le caractère nocturne du milieu naturel qu'on atteint dès les hauteurs de la côte Placide.

Les espèces végétales et animales, qui font la richesse du milieu naturel de la montagne, sont affectées par la lumière nocturne et profitent d'une nuit profonde. La nuit offre en plus aux promeneuses et promeneurs une expérience rare et précieuse en milieu urbain, qui plus est au centre de la métropole. Enfin, la pénombre dans laquelle est plongée la montagne le soir venu crée un fort contraste avec la ville illuminée (fig. 3.178). Le *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal* préconise donc de « favoriser un éclairage nocturne discret afin de préserver la distinction entre le milieu urbain lumineux et la masse sombre de la montagne. »[1]

1. Québec. Ministère de la Culture et des communications, p. 147.



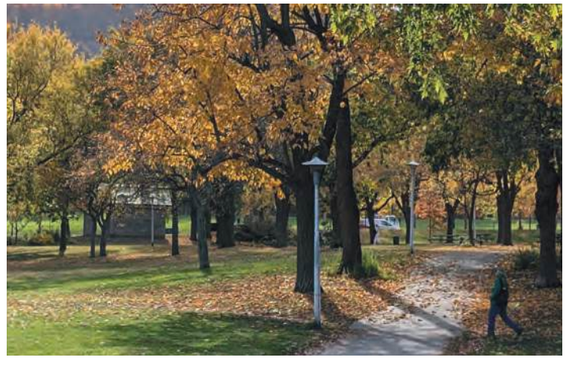

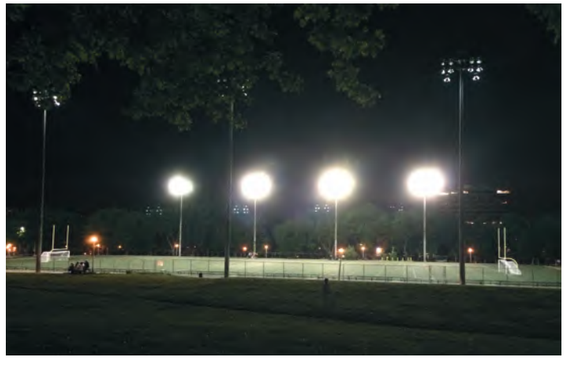

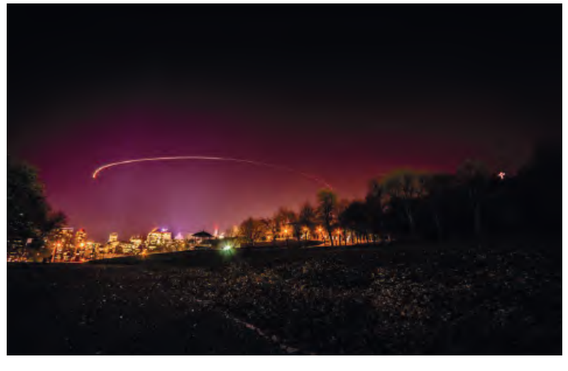

Fig. 3.175 Contre-allée de l'Esplanade avec lampadaires des grands parcs. Source : Ville de Montréal.

Fig. 3.176 Sentier fonctionnel avec lampadaires « Mont-Royal ». Source : Ville de Montréal, 2024.

Fig. 3.177 Éclairage éblouissant du terrain multisports. Source : Ville de Montréal.

Fig. 3.178 Lueurs du centre-ville contrastant avec la pénombre de la montagne. Source : Montreal in pictures, 2012.

Plan 21 – Un éclairage sans cohérence

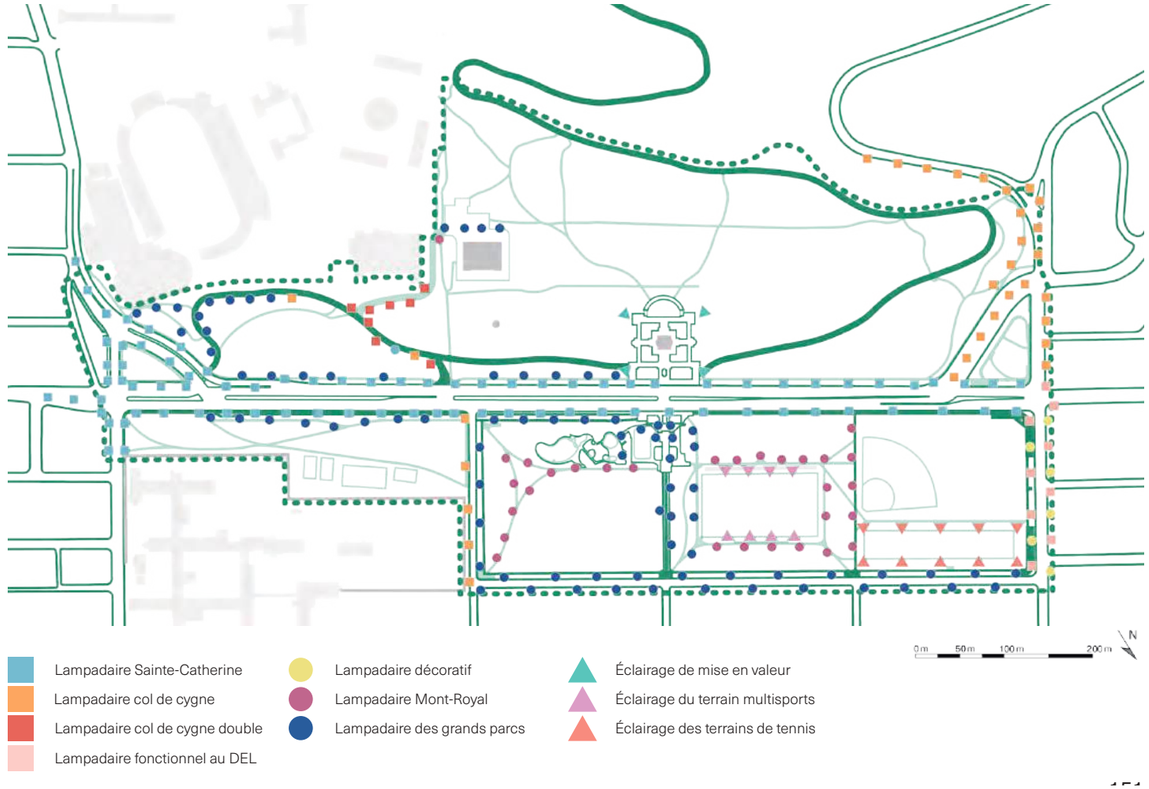

Le mont Royal offre ainsi sa silhouette en ton sur ton sur la nuit, perceptible de loin grâce au repère lumineux de sa croix éclairée. Les interventions en éclairage réalisées au fil du temps au parc Jeanne-Mance et sur la côte Placide doivent désormais être revues afin de valoriser cette mise en scène de la masse sombre de la montagne et de préserver les qualités de ses milieux naturels.

Des composantes du paysage

S'ils visent à prolonger les usages en soirée et à moduler les ambiances, les lampadaires et projecteurs deviennent des éléments du paysage hors même des heures d'usage. Ainsi, les lampadaires « rétro » qui ponctuent les allées en soulignent le tracé. Leur style Beaux-Arts contribue au charme classique du parc Jeanne-Mance, en particulier : ils seront à l'avenir privilégiés aux lampadaires modernes installés à la fin des années 1950 (fig. 3.179). De la même manière, les lampadaires sur rue au sein du site patrimonial sont progressivement remplacés par les déclinaisons du modèle Sainte-Catherine : ils sont déjà présents sur les avenues du Parc et des Pins (fig. 3.180).

À l'opposé, les poteaux d'éclairage des terrains sportifs s'insèrent moins aisément dans le paysage naturel de la montagne et le secteur patrimonial qui la borde. Leur nombre, leur hauteur (entre 15 et 25 mètres) et leur style technique a longtemps affecté les vues significatives du *grand parvis*. Afin d'atténuer l'impact de l'éclairage sportif sur le paysage, un nouveau modèle de mât sobre et de couleur écorce, a été récemment implanté aux abords des terrains de tennis et du terrain multisports. La puissance de l'éclairage a aussi été calibrée pour mieux préserver la vie nocturne. Une grande attention est investie afin de mettre en valeur le paysage et l'expérience de la montagne (fig. 3.183).

Conclusion

Aménagé d'abord pour des fins sécuritaires et utilitaires, l'éclairage participe en plus à la mise en valeur du lieu et à la création d'ambiance. C'est une composante paysagère à ne pas négliger. Les nouvelles normes en matière d'éclairage et les orientations pour le site patrimonial du Mont-Royal invitent à réduire la quantité des équipements et leur intensité lumineuse. On souhaite ainsi diminuer la dépense énergétique, mais surtout protéger le ciel nocturne (fig. 3.181). La révision des équipements offre l'occasion de mieux les intégrer au paysage et de décliner l'ensemble des fonctions d'un éclairage réfléchi. En soirée, les modulations d'une lumière tantôt précise tantôt diffuse transfigurent le parc, ses ambiances, ses usages (fig. 3.182). L'éclairage peut enfin contribuer grandement à la mise en valeur des composantes patrimoniales et créer des repères illuminés qui enchantent la nuit. Au parc Jeanne-Mance et sur la côte Placide, ce travail reste à peaufiner.



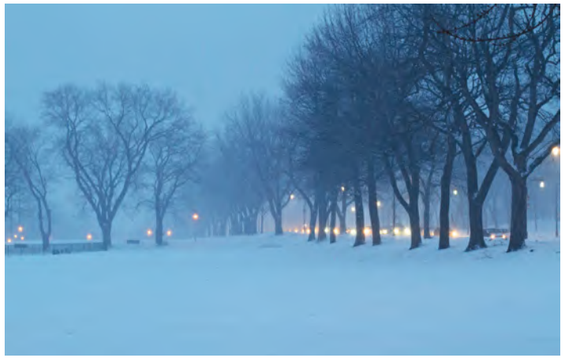





Fig. 3.179 Éclairage ambré des lampadaires « rétro » sur la contre-allée de l'Esplanade. Source : Alexandre Cv, 2016.

Fig. 3.181 Éclairages contrastés aux abords du monument à sir George-Étienne Cartier. Source : Alexandre Cv, 2016.

Fig. 3.180 Éclairage adouci des lampadaires Sainte-Catherine sur l'avenue du Parc. Source : Alexandre Cv, 2016.

Fig. 3.182 Éclairage de l'axe monumental accentué par la blancheur de la neige. Source : Ville de Montréal, s.d.

Synthèse de la caractérisation de l'éclairage

Valeur de la composante dans le paysage

- L'éclairage assez réduit sur la côte Placide permet de préserver la masse sombre de la montagne.
- L'implantation des lampadaires au parc Jeanne-Mance souligne son cadre classique; l'éclairage en fait une extension du quartier.
- Les lampadaires « rétro » des grands parcs, à la lumière ambrée, créent une ambiance intime.
- La pratique du sport est valorisée par un éclairage performant des terrains sportifs qui permet la tenue de matchs en soirée.

Enjeux actuels

- Divers modèles de lampadaire se côtoient sans cohérence; plusieurs sont désuets au vu des normes actuelles.
- L'éclairage puissant et éblouissant des terrains sportifs affecte les autres usages.
- Le nombre, la hauteur et le style fonctionnel des mâts d'éclairage sportif altèrent les vues sur la montagne.
- L'illumination du monument à sir George-Étienne Cartier est d'un mauvais effet.
- Aucun véritable éclairage architectural ne met en valeur le mur d'enceinte des Hospitalières, le monument à sir George-Étienne Cartier ou le chalet du parc Jeanne-Mance.
- L'éclairage fonctionnel (ou viaire) présent sur l'accès au Quartier général des incendies n'a pas sa place sur la côte Placide.

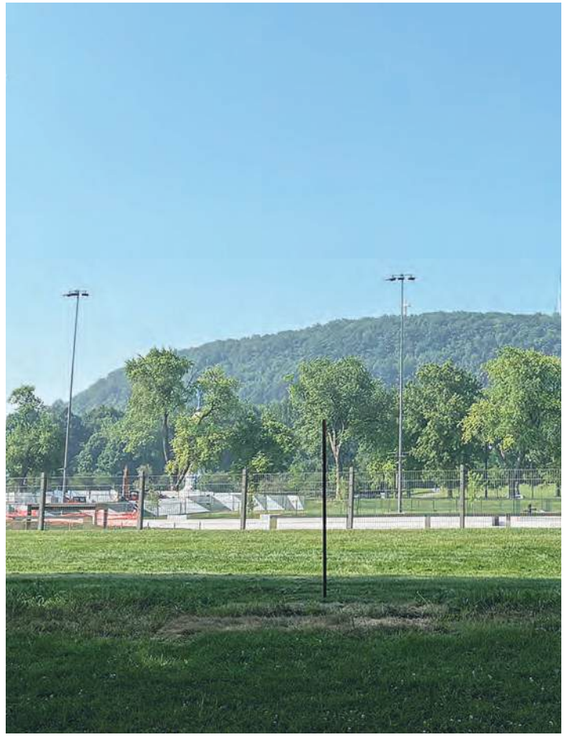

Fig. 3.183 Nouvel éclairage sportif du terrain multisports. Source : Ville de Montréal, 2025.

Le cadre urbain

Depuis le XIXe siècle, de grandes institutions montréalaises, des bâtiments civiques d'importance et des ensembles résidentiels de prestige se sont développés aux abords de la montagne et du parc, qui offrent un paysage naturel et des bienfaits physiques prisés. Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide profitent ainsi d'un encadrement architectural d'exception. Ce cadre d'insertion de grande qualité contribue à l'expérience paysagère unique qu'offre le site. À la vue de la montagne et du centre-ville s'ajoute un grand nombre de points d'intérêt, quelle que soit la direction où se porte le regard des promeneuses et promeneurs. Plusieurs de ces bâtiments ou ensembles sont d'ailleurs gratifiés d'une désignation patrimoniale.

Côté sud

Les grandes institutions de l'avenue des Pins

L'ensemble architectural de l'Hôtel-Dieu

Édifié entre 1858 et 1861, l'ensemble de l'Hôtel-Dieu précède la création du parc : c'est la construction la plus ancienne du secteur (fig. 3.184 et 3.185; n°1). Conçu par l'architecte Victor Bourgeau, le complexe développe un style néoclassique caractéristique des couvents, collèges et hôpitaux de l'époque. Autour de la chapelle centrale, les ailes destinées à l'hôpital et au couvent se déploient dans une parfaite symétrie. La volumétrie simple et l'emploi de la pierre grise affirment la noblesse autant que l'austérité de l'institution. Les ailes anciennes de trois étages sont surmontées de toits à deux versants ou de toits brisés percés de lucarnes. Le dôme de la chapelle, coiffé d'une lanterne, domine l'ensemble et offre un repère symbolique dans le secteur. Les ailes plus récentes, visibles aussi depuis le site, atteignent jusqu'à huit étages et sont coiffées de toits plats. Ces agrandissements composent aujourd'hui un plan plus complexe, au caractère monumental.

L'ensemble de l'Hôtel-Dieu est ceinturé d'un haut mur de pierre qui assurait la quiétude et l'isolement des religieuses cloitrées. Le mur d'enceinte du jardin de cloitre accompagne aujourd'hui le cheminement de la passante et du passant : il ancre dans un temps long, rappelle le patrimoine exceptionnel du site. Des jardins historiques adjacents au parc Jeanne-Mance émergent les cimes des arbres, qui étoffent le cadre végétal du parc et adoucissent la transition avec le quartier. Acquis par la Ville de Montréal, le couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph développe aujourd'hui une nouvelle vocation. Fidèle aux valeurs des religieuses, mais ouverte à la communauté, la nouvelle Cité-des-Hospitalières préservera l'esprit du lieu et prolongera sa mission fondatrice en l'inscrivant dans l'ère contemporaine.[1] L'ensemble de l'Hôtel-Dieu, et la conversion de l'aile conventuelle, symbolisent la société québécoise en mouvement : de sa fondation inspirée par la dévotion chrétienne à la société moderne et sécularisée. Il détient un statut patrimonial tant municipal que provincial.

Le Royal Victoria

L'hôpital Royal Victoria s'élève depuis la fin du XIXe siècle sur le flanc sud-est du mont Royal : ses pavillons déclinés sur les pentes, ponctués d'une variété d'éléments fortement découpés, animent le paysage de la montagne et participent de son identité (fig. 3.186 et 3.187; n°2).

Érigé entre 1891 et 1893, l'ensemble d'origine composé d'un pavillon central et d'ailes latérales formant un plan en « H » adopte l'esthétique victorienne écossaise, suivant les plans de l'architecte Henri Saxon Snell. Au début du XXe siècle, l'hôpital Royal Victoria se développe en gagnant du terrain sur la montagne. Les frères Edward et William Maxwell marient classicisme et pittoresque dans le pavillon Hersey, de 1907. Les architectes Stevens & Lee conçoivent ensuite les plans du pavillon Ross Memorial (1916) et du pavillon des Femmes (1926), de style Tudor. Leur silhouette particulière contribue fortement à l'image pittoresque du Royal Victoria. Ces ailes anciennes sont revêtues de pierre calcaire grise, agrémentée de nombreux éléments décoratifs en pierre de taille lisse. Leur style singulier et l'implantation en palier à flanc de montagne créent un ensemble complexe fort impressionnant qui domine le paysage. Arborant également des façades richement ornées, les pavillons d'enseignement universitaire, le long de l'avenue des Pins, reprennent sensiblement le même langage architectural que les bâtiments du Royal Victoria. Si l'ensemble fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial pour la ville de Montréal, le pavillon Hersey est en plus désigné comme Lieu historique national du Canada.

Entre l'ensemble de l'Hôtel-Dieu et le complexe du Royal Victoria s'insèrent le centre sportif et les résidences de l'université McGill, aussi composés de plusieurs bâtiments et installations qui marquent le paysage du site (n°3). Les formes et le plan de ces constructions répond moins à un dessein d'ensemble qu'à des fonctions précises. Les pavillons de McGill sont néanmoins unifiés par leur revêtement de brique d'argile rouge. Toutefois, les formes hétéroclites des bâtiments, les mâts et projecteurs, la série de drapeaux qui ceinture le stade attirent le regard et interfèrent avec les repères visuels du mont Royal.

1. Pour plus d'information, suivre le projet de requalification sur le site Cité-des-Hospitalières en transition à l'adresse https://cdhentransition.ca/.









Fig. 3.184 Ensemble architectural monumental de l'Hôtel-Dieu. Source : Fabcity.

Fig. 3.185 Chapelle de l'Hôtel-Dieu, par Alain Laforest. Source : Site officiel du Mont-Royal.

Fig. 3.186 Complexe hospitalier du Royal Victoria derrière le Pavillon des Arts de McGill, par Laszlo Varga. Source : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:McGill_University_Montreal_3.JPG

Fig. 3.187 Pavillon Ross Memorial du Royal Victoria depuis la côte Placide, par Alain Laforest. Source : Site officiel du Mont-Royal.

Plan 22 – Un encadrement de qualité : du centre-ville vers le quartier

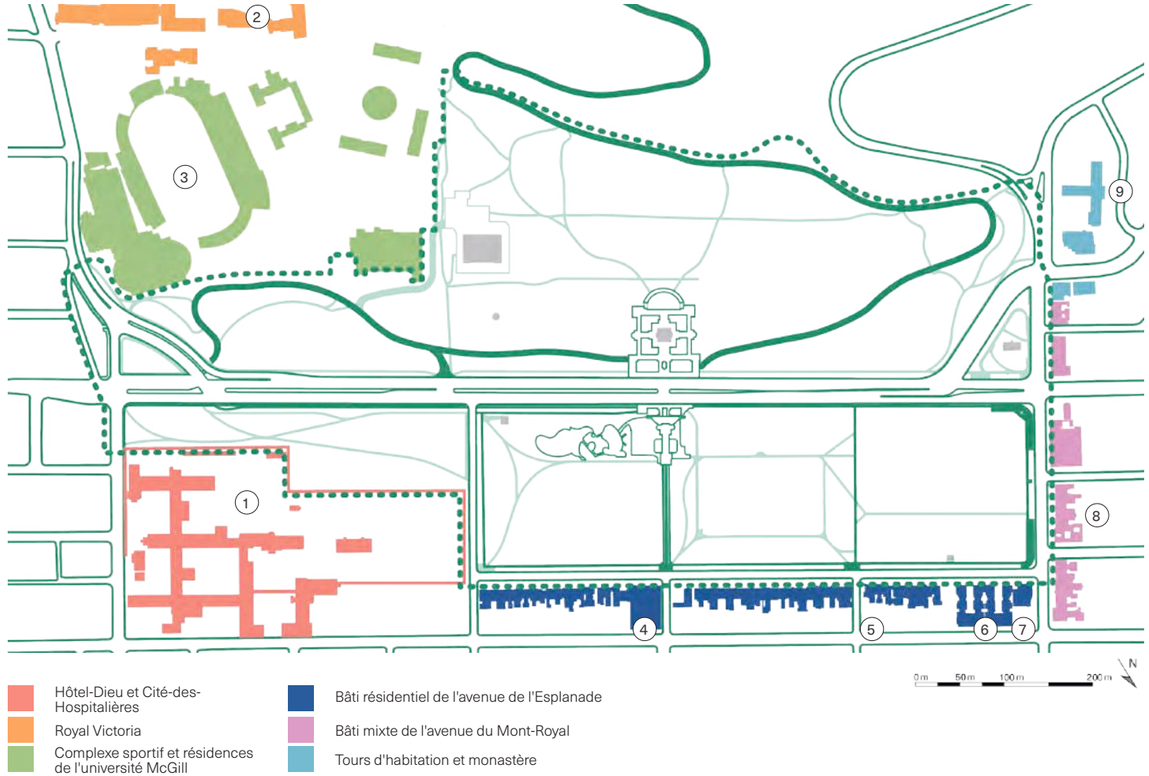

Côté est

Le front bâti résidentiel de l'avenue de l'Esplanade

L'ensemble des bâtiments de l'avenue de l'Esplanade qui bordent le parc Jeanne-Mance se situe dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Mont Sainte-Famille inscrit au Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal.

La qualité architecturale sur l'avenue de l'Esplanade tient à la cohérence de l'ensemble. Les résidences de trois étages forment un alignement régulier avec un généreux dégagement en façade : cette configuration offre une certaine symétrie avec la banquette gazonnée et l'alignement de grands arbres d'ombrage qui font face aux résidences, de l'autre côté de l'avenue. Au-delà d'une grande variété dans le parement et l'ornementation de leurs façades, les résidences présentent des constantes harmonieuses. (fig. 3.189) Entre les triplex mitoyens typiques s'insèrent des édifices communautaires plus amples mais de gabarit semblable. La pierre de taille naturelle domine les recouvrements de façade; on trouve également de la brique, de la pierre rouge d'Écosse et même de la terracotta vernissée. Des bandeaux de pierre marquent souvent les étages inférieurs, alors que les étages supérieurs sont couronnés de frontons, de corniches ou de parapets d'une riche variété. Ainsi, la promenade sur l'avenue de l'Esplanade est animée, ponctuée autant par le rythme des alignements d'arbres que par la succession architecturale. Entre autres bâtiments remarquables, notons le manège militaire des Canadian Grenadier Guards (n°4), la maison Raoul A. Girard (fig. 3.188; n°5), le Château de l'Esplanade (n°6) et la bibliothèque Ægidius-Fauteux (n°7).

Côté nord

Des témoins de l'évolution sur l'avenue du Mont-Royal

Le long de l'avenue du Mont-Royal, à la limite nord du site, le cadre bâti prend une forme plus hétérogène. Aux belles demeures de pierre ou de brique de même facture que celles de l'avenue de l'Esplanade (fig. 3.190) se juxtaposent des immeubles de trois étages quelconques construits dans les dernières décennies du XXe siècle.

L'édifice Sir-Mortimer-Davis-Memorial, qui accueillait les activités sportives et culturelles du YMHA (Young Men's Hebrew Association), occupe presque l'entièreté de l'ilot en face du parc Jeanne-Mance (fig. 3.191; n°8). Conçu par les architectes Ross et MacDonald, l'édifice de 1929 est caractérisé par la structure tripartite de sa façade de brique sable où court un bandeau continu de pierre. La partie centrale est percée de grandes baies ceintrées avec clef de voute et ornée de médaillons, d'influence néorenaissance. Une vaste station-service avec son imposante tour d'affichage en brique déstructure l'angle de l'avenue du Parc : l'élément en hauteur accroche le regard qu'on voudrait plutôt porter sur l'espace vert et la montagne qui se profilent en vis-à-vis.

Quand on atteint Outremont, à l'ouest de l'avenue du Parc, le grain régulier du bâti est altéré par la présence des hautes tours d'habitation du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Au-delà apparait le couvent des Sœurs de Marie-Réparatrice, à l'embouchure du chemin Camillien-Houde.

Le couvent des Sœurs de Marie-Réparatrice

Érigé en 1911 et agrandi en 1919 selon les plans de l'architecte Georges-Alphonse Monette, l'ancien couvent est voué à l'habitation depuis le départ des religieuses au tournant des années 2000. La chapelle centrale à la façade pyramidée est animée par les verticales des contreforts et des arcs en plein ceintre articulés en plans décalés (fig. 3.192; n°9). Des bandeaux ornés d'arcatures créent des jeux d'ombres et soulignent la grande rosace qui domine la porte surmontée d'une lunette à trois rosaces. De style néoroman, le bâtiment de brique chamois est rehaussé par des éléments de pierre ou de bois peint. Avec ses ailes de logements accrochées à l'arrière de la chapelle, le couvent forme un plan en « T » qui dégage de vastes espaces aménagés aujourd'hui en jardin d'un côté, en stationnement de l'autre. Le couvent est reconnu comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Conclusion

L'inventaire et l'analyse du cadre bâti permettent de mettre en lumière la différence marquée dans la nature, l'échelle et l'implantation des constructions qui ceinturent le parc Jeanne-Mance et la côte Placide. L'encadrement au nord et à l'est se compose de bâtiments de petit volume, implantés en rangée. Les façades de l'avenue de l'Esplanade, en particulier, présentent un front divers et harmonieux. Cet encadrement serré et rythmé, de même hauteur que les arbres qui ceinturent le parc, renforce la notion de proximité entre le parc Jeanne-Mance et le quartier. À l'inverse, le cadre bâti développé au sud est de nature monumentale, pavillonnaire et principalement institutionnelle : il est mis en lumière par l'ouverture visuelle de la plaine gazonnée.

Ce voisinage distingue les secteurs nord et sud du site. La monumentalité de l'ensemble bâti de l'Hôtel-Dieu fait écho à celle du Centre sportif McGill et de l'ancien hôpital Royal Victoria. L'échelle imposante de ces institutions les lie visuellement au centre-ville qui se profile : elle en marque l'entrée. La présence et le développement de ces institutions a modifié le cadre du site et influencé certains de ses aménagements. Les projets de l'université McGill autant que les nouvelles vocations en développement pour la Cité-des-Hospitalières et pour le Nouveau Vic exigeront dialogue et concertation afin que les caractéristiques paysagères du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide soient à l'avenir valorisées.









Fig. 3.188 Maison Raoul A. Girard, par Normand Rajotte. Source : Site patrimonial du Mont-Royal, 2013.
Fig. 3.190 223-229, avenue du Mont-Royal Ouest, par Patri-Arch. Source : Site patrimonial du Mont-Royal.

Fig. 3.189 4051-4073, avenue de l'Esplanade. Source : Ville de Montréal, 2024.
Fig. 3.191 Édifice Sir-Mortimer-Davis-Memorial. Source : Ville de Montréal, 2024.

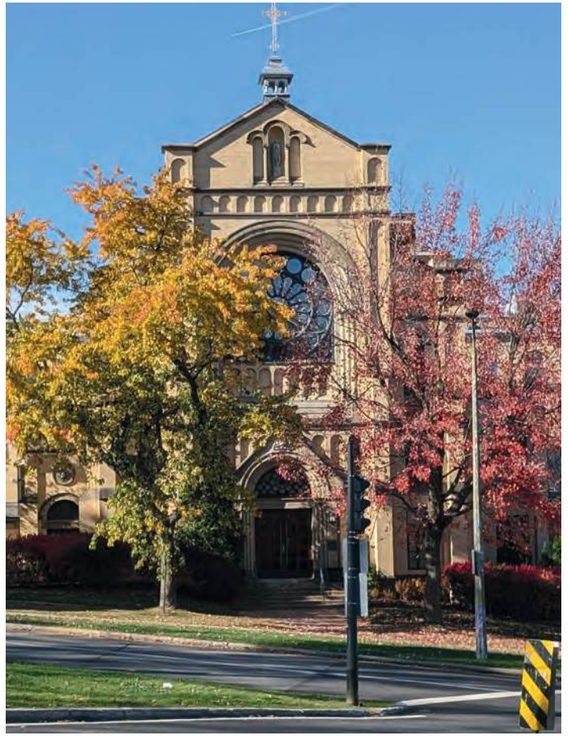

Fig. 3.192 Couvent des Sœurs de Marie-Réparatrice. Source : Ville de Montréal, 2024

Synthèse de la caractérisation du cadre bâti

Valeur de la composante dans le paysage

- Le site est ceinturé sur ses trois côtés par un bâti d'une grande qualité architecturale.
- La monumentalité des institutions au sud évoque le prestige du site et le lie au centre-ville.
- Le front résidentiel à l'est et mixte au nord, divers mais cohérent, lie le site au quartier.
- Les vues vers les bâtiments institutionnels à valeur patrimoniale contribuent au paysage du site.

Enjeux actuels

- Les installations sportives de l'Université McGill s'imposent sur le paysage dans le sud du site et altèrent la perception du mont Royal.
- La requalification de l'aile conventuelle de l'Hôtel-Dieu et du Royal Victoria pourraient transformer les abords du site et faire évoluer la fréquentation et l'usage du secteur sud.

Les composantes culturelles et sociales



Des populations diverses aux aspirations communes

Les qualités physiques et naturelles de la montagne ont attiré successivement toutes les populations qui ont habité Montréal. Cette éminence au centre de l'ile est devenu un lieu investi de symboles. Les valeurs et représentations attachées au mont Royal ont certes changé au gré des époques, mais l'importance accordée au monument naturel et l'attachement partagé par les populations sont demeurés constants et transcendent toujours les divers groupes sociaux.

Peu après la création du parc du Mont-Royal, le *grand parvis* devient ce lieu d'intégration de communautés multiples. Aujourd'hui encore, la vaste plaine verdoyante au pied de la montagne ouvre un espace où chacun peut exprimer ses intérêts, ses talents, sa personnalité, dans un ensemble qui reflète la riche diversité montréalaise.

Le *grand parvis* est aussi ce lieu où l'on retourne parce que son cadre exceptionnel rehausse toute expérience. Le site est à la fois le parc du quotidien pour un bassin de population étendu, et le lieu familier qui se transfigure les jours de grands événements, au fil des grands rendez-vous qui rythment l'année montréalaise.

Le *grand parvis de la montagne*, ce site exceptionnel formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide, ressort comme une composante clé du site patrimonial du Mont-Royal : vaste espace d'accueil et de rassemblement, majestueuse porte d'entrée, observatoire qui magnifie la montagne et la juxtapose à la ville. Touché par le statut patrimonial qui protège le mont Royal, le site est également reconnu pour ses valeurs patrimoniales intrinsèques, attachées autant à son histoire millénaire, à ses composantes paysagères riches et singulières, à ses dimensions sociales, culturelles et d'usage.

En mettant en lumière ces valeurs patrimoniales, le plan directeur vise à mieux les préserver afin que les générations à venir continuent de nourrir cet attachement profond à la montagne qui définit la population montréalaise.

Fig. 3.193 Dimanche aux tam-tams. Source : Marc Taro Holmes, 2001.

L'appropriation du *grand parvis*

Un site d'exception où se rassembler

Le mont Royal est l'élément du paysage le plus emblématique de Montréal, plus encore que les rives souvent inaccessibles de la ville insulaire. La montagne offre un point de repère visible de quartiers même éloignés, un point d'ancrage. Elle ponctue la ligne d'horizon de la métropole québécoise et lui confère une personnalité unique. Colline modeste, elle n'en est pas moins précieuse au cœur de la population montréalaise : son sommet boisé est demeuré préservé grâce à un engagement citoyen toujours renouvelé. Si la montagne a déjà revêtu des airs de prestige, pour une élite financière et intellectuelle qui y a établi ses résidences et institutions, elle est depuis 150 ans redonnée à l'ensemble de la collectivité qui lui est profondément attachée. Grande ville densément urbanisée, Montréal possède un joyau naturel, situé au centre de la ville et de la vie collective.

Au pied du flanc est de la montagne, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide forment un *grand parvis* verdoyant qui accueille la population venue y profiter d'une vue magnifiée du seul versant non bâti du mont Royal. Ensemble, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide comptent parmi les parcs les plus fréquentés à Montréal. Le nombre de visiteuses et visiteurs qui fréquentent le parc Jeanne-Mance s'élève à environ deux millions et atteint près de cinq millions au parc du Mont-Royal. Le site offre une grande diversité d'expériences, dans un cadre unique, et réunit ainsi des usagères et usagers aux profils les plus variés, attirés par ses terrains aménagés, ses vastes pelouses libres et ses sentiers. D'autres en font le point de départ de leur ascension vers le sommet de la montagne. En effet, le site constitue le second pôle d'entrée en importance pour le parc du Mont-Royal. L'attrait du *grand parvis* demeure très vif auprès de la communauté, qu'on le choisisse comme destination ou comme étape vers le sommet. La population, intéressée, veille sur la préservation et le devenir d'un site inscrit au patrimoine, mais qu'elle souhaite également ancré dans le quotidien et les tendances actuelles.

Un paysage propice aux sports et aux loisirs

Le piémont du flanc est apparait aux Montréalaises et Montréalais comme un site de choix pour la pratique des sports, loisirs et événements populaires dès l'acquisition des terres par la ville de Montréal pour la constitution du parc du Mont-Royal. Sa localisation idéale aux abords de la montagne et son étendue dégagée par l'occupation antérieure offrent un espace accueillant et adapté à une variété d'activités.

À la fin du XIXe siècle, des bourgeois amateurs de golf, de cricket et de polo profitent de l'espace qui se déploie de part et d'autre de la nouvelle avenue du Parc et côtoient les familles des quartiers ouvriers voisins venues pique-niquer ou se balader. Au début du XXe siècle, les figures publiques du mouvement réformiste, soucieuses d'améliorer la vie des enfants des classes populaires, obtiennent l'aménagement d'aires de jeux, de baignade et de terrains sportifs du côté du parc Jeanne-Mance : les installations et l'animation dans le parc sont vues comme des leviers d'émancipation. De la même façon, la côte Placide offre un espace qui favorise la socialisation et l'intégration. Au quotidien, ses pentes douces demeurent privilégiées pour les usages informels, comme la promenade, les jeux libres ou la glissade en hiver. À ces usages s'ajoutent des concerts populaires tenus en été dès 1909 et pour lesquels est construit le pavillon à musique. La vaste étendue gazonnée est aussi adaptée à la tenue de grands rassemblements populaires : démonstrations militaires, carnaval d'hiver et rassemblements religieux comme le Congrès eucharistique international de 1910.

Inscrits très tôt dans l'histoire du site, ces usages perdurent jusqu'à aujourd'hui et sont au cœur de son identité. Les tournois de balle, les matchs de tennis ou de volleyball n'ont pas la même saveur lorsqu'on les dispute au pied de la montagne (fig. 3.194 et 3.195). Dévaler en traineau les pentes enneigées de la côte en admirant le massif des gratte-ciels du centre-ville est une expérience typiquement montréalaise. S'attarder aux tam-tams avant d'atteindre la tranquillité de la forêt du mont Royal insuffle une gaité qui allège déjà l'esprit venu se ressourcer. Se rassembler aux abords des murs des Hospitalières ou au monument à sir George-Étienne Cartier avant de prendre la rue pour une cause confère encore plus de noblesse et d'élan à l'engagement. Au fil des décennies, la nature et l'emplacement des zones aménagées au parc Jeanne-Mance pour les sports et loisirs ont évolué, pour répondre à la vision et aux besoins de la société. Les valeurs et les causes autour desquelles se réunit la population ont elles aussi changé : désormais les événements sportifs, les revendications politiques ou les inquiétudes environnementales prennent davantage de place dans la vie des gens et dans celle du site (fig. 3.196 et 3.197). Néanmoins, l'atmosphère y demeure rythmée par la multiplicité des usages quotidiens et par la récurrence des grands événements qui ponctuent la belle saison.

Les usages

Le quotidien du *grand parvis*

Les jours ordinaires, l'ambiance du parc Jeanne-Mance diffère de celle de la côte Placide en raison des aménagements et des usages en partie distincts qui s'y sont développés. L'été, on adopte le parc pour son aire de jeux et de baignade, son terrain multisports, ses courts de tennis et son terrain de balle ou de volleyball de plage; l'hiver, pour sa patinoire ou son parcours de ski de fond. Ces installations desservent la population du voisinage ou encore les sportives et sportifs venus de plus loin pour profiter de l'environnement d'exception formé par la montagne et le cadre bâti patrimonial. On privilégie aussi









Fig. 3.194 Partie improvisée sur le terrain multisports. Source : Denise Caron, 2016.
Fig. 3.196 Étape du Tour de l'Ile. Source : Ville de Montréal.

Fig. 3.195 Match amical de volleyball. Source : , 2017.
Fig. 3.197 Grande marche pour le climat. Source : Greg L., 2019.

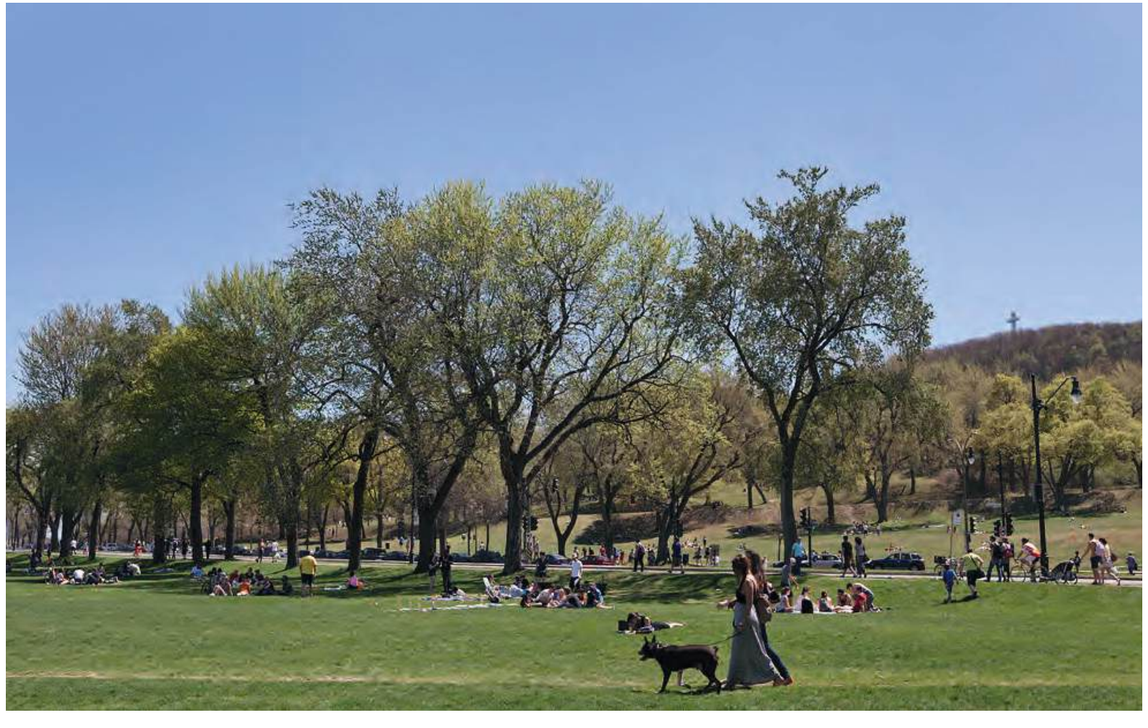

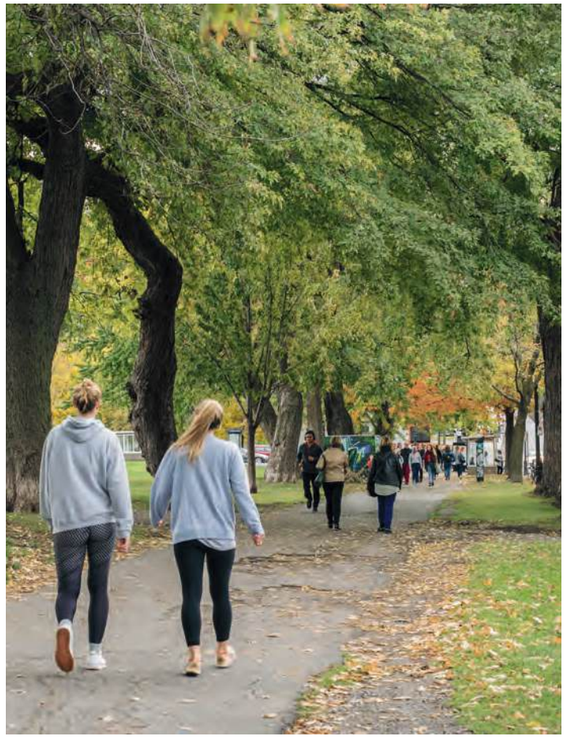

Fig. 3.198 Premiers rayons du printemps au parc Jeanne-Mance. Source : Luu Nguyen, 2016.

Fig. 3.200 Promenade sous le couvert du feuillage jaunissant des érables argentés. Source : Denise Caron, 2016.



Fig. 3.199 Jeux d'enfants. Source : Denise Caron, 2016.



Fig. 3.201 Trois garçons et deux ballons. Source : Denise Caron, 2016.

le parc Jeanne-Mance pour profiter d'un peu de fraicheur et de calme : sur le banc d'une promenade plantée, on se retire pour une pause lunch, un moment de lecture ou pour prolonger une conversation. On s'installe sur l'herbe ou à l'une des nombreuses tables de pique-nique de ses aires libres, seul(e), en famille, entre amis, pour apprécier le soleil et la vue du mont Royal, que le recul et le relief magnifient plus que nulle part ailleurs. L'animation des nombreux plateaux sportifs, l'intimité des promenades plantées ombragées, la gaité légère des pelouses où se côtoient les jeux libres et les pauses détente : la promenade au parc offre la traversée de ces différents tableaux vivants dont l'énergie est très connectée à celle de la ville. (fig. 3.198 à 3.201)

« Il est difficile de décrire l'aspect magique du parc puisque c'est immatériel, il y a un aspect humain très important. »[1]

Ces mêmes jours ordinaires, la côte Placide est à l'image de son nom : calme, détendue, apaisante. Ses grandes étendues de verdure ou de neige apparaissent quasi vierges, ponctuées ici et là de personnes seules, en couple, en petits groupes... plongées dans leurs pensées, leurs conversations, leurs jeux ou leur art. La vaste plaine ondoyante, les larges sentiers, les généreuses pelouses ombragées offrent à tous et à toutes une impression d'intimité. Une intimité qui côtoie celle des autres, dans une proximité distante qui chasse tout sentiment de solitude. Les adeptes de la marche, de la course ou du vélo qui y commencent leur ascension du mont Royal croisent au passage des couples qui se prélassent, des musiciens inspirés, des ribambelles d'enfants accompagnés de leurs éducatrices, des lectrices et lecteurs oublieux du monde, des guerriers médiévaux et des équilibristes, des jeunes universitaires en pause ou en transit vers leur campus, des chiens en laisse accompagnés de leurs maitres... (fig. 3.202 et 3.203) Ce sont les multiples visages de Montréal qui se donnent à voir en toute harmonie sur la côte. Dès que se dissipe le vrombissement de l'avenue du Parc et qu'on s'approche de la quiétude du bois, la hauteur et la distance inspirent un autre regard sur la ville dont l'activité grouillante se joue là-bas, comme un spectacle. Le caractère placide de la côte se diffuse sur celles et ceux qui la fréquentent : au cœur du quotidien, c'est un peu une vacance.

« Une oasis de nature et d'air pur, une connexion à la montagne. »[2]

1 et 2. Propos recueilli en 2019 lors d'une consultation publique ayant réuni des usagères et usagers réguliers du site.



Fig. 3.202 Artistes en herbe. Source : Denise Caron, 2016.



Fig. 3.203 Chacun son rythme. Source : Ville de Montréal, 2024.

Les grands jours au pied de la montagne

L'atmosphère du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide se transforme du tout au tout lorsque les foules affluent les jours de grandes occasions. La nature dégagée du site au pied de la montagne le destine tout particulièrement à cet usage événementiel. Cette double qualité, convergence des attributs physiques et identitaires, rend le lieu particulièrement propice à la tenue d'événements d'envergure. Les vastes pelouses ouvertes offrent une polyvalence logistique sans pareille; la présente forte de la montagne, les symboles que sont la croix et le monument à sir George-Étienne Cartier, forment un tableau emblématique de Montréal qui élève la portée de tout ce qui s'y joue. C'est avec fébrilité, avec le sentiment de vivre un moment privilégié, qu'on se rend au *grand parvis* pour un concert d'été, une manifestation, un événement sportif. L'énergie humaine y est balancée par la tranquillité du milieu naturel là, tout près, et même dans la foule nombreuse, on ne s'y sent jamais oppressé. Est-ce la prestance de la montagne qui distille cette énergie légère et festive, cette communion particulière qui unit la diversité sans débordements?

Les plaines libres du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide accueillent ainsi une panoplie d'événements. Plusieurs sont attendus d'année en année et rythment les saisons du parc : la Coupe de ski de fond du mont Royal en janvier (fig. 3.204 et 3.206), le Tour de l'Ile en juin (fig. 3.196), le grand concert d'été de l'Orchestre Métropolitain en aout (fig. 3.205), le Grand Prix cycliste de l'Union cycliste internationale (UCI) en septembre (fig. 3.207). D'autres reviennent de façon ponctuelle à la belle saison, tels les tam-tams des dimanches de juin à octobre (fig. 3.208) et les rassemblements d'avant-match des Alouettes tenus de mai à novembre. À ces grands rendez-vous s'ajoutent des célébrations de la diversité montréalaise, par exemple lors du Polski Piknik ou du Festival de l'Inde. La population apprécie d'autant plus ces événements qu'ils sont ponctuels et laissent le parc à son ambiance paisible le plus clair du temps.

Par l'avenue du Parc, le *grand parvis du mont Royal* est connecté directement au centre-ville : il offre ainsi un point de départ ou d'arrivée idéal pour les citoyennes et citoyens qui prennent la rue lors de grandes manifestations. Au cours de la dernière décennie, les manifestations à caractère environnemental ont fait du pied du mont Royal leur site de prédilection. On se souviendra entre autres de l'affluence remarquable lors du Jour de la Terre en 2012, mais aussi de la foule record de Grande marche pour le climat de septembre 2019 (fig. 3.197), puis du rassemblement organisé en soutien à la Conférence des Nations unies sur la biodiversité tenue à Montréal en 2022. Ces grandes occasions consacrent l'importance du site et diffusent un peu de leur élévation aux activités du quotidien.





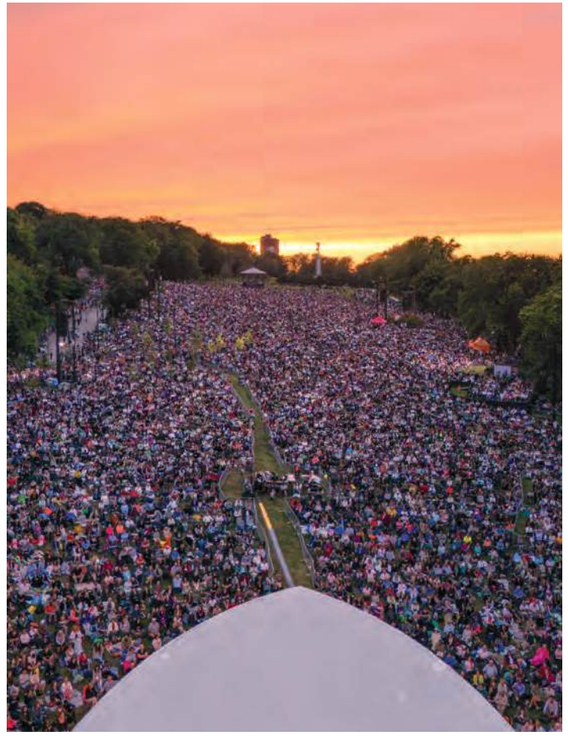

Fig. 3.204 Participants à la Coupe du mont Royal 2024. Source : Ski de fond Montréal.
Fig. 3.206 Arrivée de la Coupe du mont Royal 2024. Source : Ski de fond Montréal.

Fig. 3.205 « L'OM au pied du mont Royal ». Source : Kenan Albochi, 2024.





Fig. 3.207 Peloton entamant la montée Camillien-Houde au Grand Prix cycliste de Montréal. Source : Yannick Khong, 2024.
Fig. 3.208 Rassemblement bigarré aux tam-tams. Source : , 2018.

Le portrait de la clientèle

Une destination autant qu'un lieu familier

Deux types de clientèle convergent vers le parc Jeanne-Mance et la côte Placide. Le caractère emblématique du parc du mont Royal et l'importance des événements qui se tiennent sur l'ensemble du site attirent pour des visites ponctuelles des personnes venues de toute la région métropolitaine en plus des touristes de passage. Les divers plateaux sportifs, les vastes aires gazonnées et le réseau de sentiers répondent plutôt aux besoins des Montréalaises et Montréalais résidant dans les quartiers avoisinants et un peu au-delà. Le *grand parvis du mont Royal* affiche ainsi une identité double : le parc métropolitain des grands jours redevient parc urbain au cœur du quotidien.

La clientèle du quotidien

Ces usagères et usagers des jours ordinaires présentent un profil qui les distingue à plusieurs égards des moyennes montréalaises. Un portrait sommaire de cette clientèle régulière a été établi en ciblant la population résidant dans un rayon 1,2 km à partir des limites du parc, soit la desserte type définie pour les parcs urbains par la National Recreation and Park Association et adoptée par la Ville de Montréal. Ce bassin d'usagères et d'usagers inclut des zones résidentielles des arrondissements Ville-Marie, Plateau-Mont-Royal et Outremont. Bien que des distinctions parfois importantes existent entre ces arrondissements, les analyses qui suivent s'en tiennent à présenter les moyennes obtenues pour chaque donnée fournie par Statistique Canada.



Dans ces zones vivent au total plus de 100 000 personnes, selon les données du recensement de 2021. Le bâti y est serré et la densité atteint environ 16 000 personnes par kilomètre carré, alors que la moyenne montréalaise avoisine 4 800 personnes par kilomètre carré. À 61 %, le taux de locataires se compare à la moyenne montréalaise de 64 %. L'âge moyen est de 39 ans, et 75 % de la population se situe dans la tranche des 15 à 64 ans. On compte d'ailleurs 16 850 ménages avec enfants. Les conditions socioéconomiques de la clientèle sont généralement favorables. Ainsi, le revenu moyen des ménages dépasse de 37 % celui des ménages montréalais qui s'élève à 85 700 $. La proportion de personnes bilingues est de 67 % pour une moyenne montréalaise de 58,5 %. Enfin, 76 % des personnes de 16 ans et plus du secteur détiennent un diplôme d'études postsecondaires contre 64,5 % à l'échelle de Montréal. Par ailleurs, près de 30 % des personnes s'identifient comme minorité visible comparativement à près de 40 % des Montréalaises et Montréalais. (fig. 3.210)

Fondée sur les données recueillies par le recensement canadien, cette analyse ne prend pas en compte les personnes en situation d'itinérance, dont le nombre est devenu préoccupant.

Fig. 3.209 Coévolution urbaine. Source : Denise Caron, 2016.

Par ailleurs, une étude de fréquentation réalisée de 2024 à 2025 offrira bientôt un portrait plus fin et plus complet du profil des usagères et usagers tout en fournissant un tableau des divers modes d'appropriation privilégiés par la clientèle.

Une clientèle investie dans le devenir du site

Ce bassin d'usagères et d'usagers, divers mais généralement favorisé, a montré un intérêt marqué pour le devenir du parc à l'occasion des consultations publiques[1] qui ont nourri la vision de ce plan directeur. En plus des associations sportives et récréatives, des organismes communautaires, des partenaires municipaux et institutionnels, pas moins de 150 personnes résidant aux abords du site ont participé à l'exercice. Les séances ont fait ressortir l'attachement profond de la population riveraine au parc Jeanne-Mance et à la côte Placide.

Les citoyennes et citoyens participants apprécient le caractère unique du site, son ambiance particulière et ses composantes patrimoniales. Ils valorisent l'aménagement général qui équilibre les espaces libres, ouverts à une multitude d'appropriations, et les espaces programmés, pour le jeu ou la pratique des sports : ils ont formulé le souhait que cet équilibre soit préservé. Ils voient le site comme un « parc populaire », un lieu d'accueil et d'intégration. Cette dimension sociale et communautaire inscrite de longue date contribue au patrimoine immatériel du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, selon plusieurs.

Par ailleurs, de nombreuses personnes se sont présentées aux séances afin de réclamer des infrastructures bonifiées pour les usages qu'elles privilégient : un parc à chiens aménagé et clôturé, des terrains de volleyball réglementaires, nivelés et drainés, des gradins confortables et un éclairage amélioré pour les terrains multisports ou de balle… D'autres ont souligné que ces infrastructures ont une présence suffisamment forte dans le parc, qui pourrait même être atténuée en faveur du cadre paysager et des vues sur la montagne, ajoutant qu'il importait de conserver des espaces accessibles à tous, en tout temps et sans frais.

Enfin, plusieurs ont mentionné des enjeux de sécurité ou de salubrité. S'ils voient d'un bon œil la fermeture de l'avenue Duluth au sein du parc, ils souhaitent aussi un apaisement de la circulation sur l'avenue du Parc et même la fermeture de la bretelle de la Côte-Sainte-Catherine qui crée selon eux une « barrière ». Un aménagement sécuritaire et invitant du seuil nord leur apparait nécessaire. Un dernier point essentiel pour plusieurs touche aux installations sanitaires jugées insuffisantes : les toilettes, douches, vestiaires, espaces de rangement et poubelles devraient être plus accessibles et mieux répartis dans l'ensemble du site.

1. Voir « La concertation » au chapitre 1.

Une clientèle nombreuse généralement favorisée

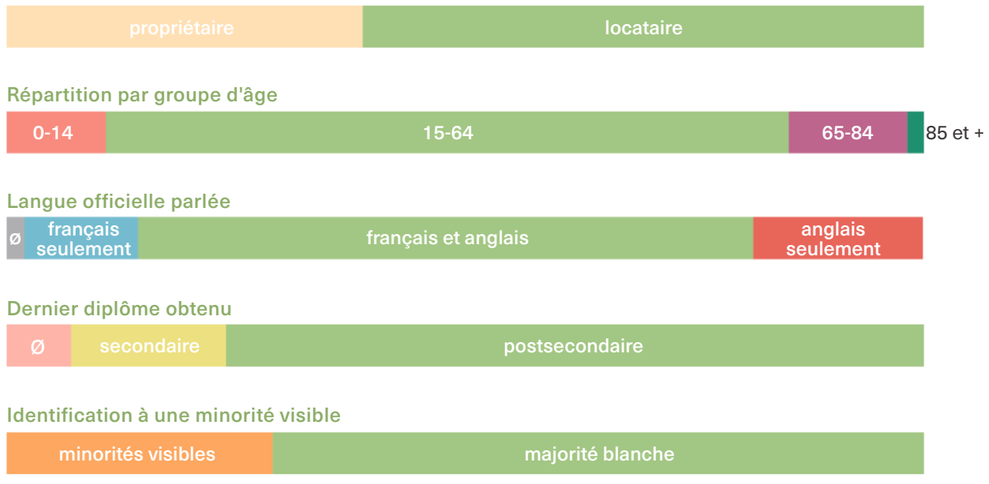

Fig. 3.210 Indice d'équité des milieux de vie. Sources : Statistiques Canada, 2021 ; Ville de Montréal, 2022; 2023; 2024; MEMLS, 2023; GTFS, 2024. Auteur : SGPMRS, 2025.

Un milieu sous pression

Alors que la clientèle quotidienne du site apparait généralement favorisée, certains secteurs du bassin de desserte souffrent d'inéquités importantes et de natures diverses. Or, la Ville de Montréal poursuit l'objectif de façonner des environnements équitables et inclusifs en agissant sur les territoires où persistent d'importantes inégalités sociales.

Dans la foulée de l'exercice de planification stratégique *Montréal 2030*, la Ville a développé un outil d'analyse qui vise justement à localiser les milieux de vie cumulant des vulnérabilités afin de susciter la priorisation et la convergence des investissements municipaux. L'indice d'équité des milieux de vie permet de représenter sur une échelle simplifiée six dimensions de la vulnérabilité urbaine en agrégeant les données d'une série d'indicateurs (fig. 3.211). À l'échelle d'un territoire donné, les milieux se voient attribuer un niveau de priorité allant de 0 à 6; les niveaux 4, 5 et 6 sont jugés vulnérables et prioritaires.

Au sein du bassin de desserte du site, des milieux de vie situés aux pourtours du parc Jeanne-Mance et au sud-ouest du site cumulent plusieurs vulnérabilités de niveaux 4 ou 5. Si le secteur est très bien desservi en ressources de proximité (non illustré), il présente des enjeux de nature sociale, environnementale et économique, en matière de sécurité urbaine et d'accès aux infrastructures de culture, sport et loisir (fig. 3.212). Ce diagnostic posé à partir des données de 2024 invite à réfléchir au rôle que peuvent jouer le parc Jeanne-Mance et la côte Placide afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'atténuer ces inégalités urbaines.

Par exemple, le nombre limité d'infrastructures en culture, sport et loisir confirme le rôle clé que peut jouer le site à cet égard et l'importance de renouveler sa programmation culturelle. Par ailleurs, la vulnérabilité économique identifiée dans le secteur invite à maintenir un accès gratuit aux activités et aux infrastructures du parc, voire à proposer le prêt de certains équipements. Enfin, la vulnérabilité environnementale du secteur accentue également l'importance de ce vaste espace vert adossé à un milieu naturel protégé. Lors de vagues de chaleur, en particulier, l'accès à l'aire de baignade doublée du parc Jeanne-Mance sera un atout pour la population. Cela dit, la création de nouvelles zones de pelouse ombragée serait peut-être bienvenue. Et en ce sens, l'étendue des terrains sportifs (par nature dégagés, clôturés et fréquentés par une clientèle spécialisée) devra sans doute rester limitée pour qu'une large population puisse trouver de la fraicheur. Bref, ce nouvel outil d'analyse offre un fondement solide pour la planification.

Dimensions et indicateurs de vulnérabilité



- Pauvreté
- Besoins impérieux en logement
- Parcs
- Installations sportives
- Lieux culturels
- Emplois
- Écoles publiques
- Transport en commun
- Commerces alimentaires
- Pharmacies
- Organismes
- Sans diplôme
- Monoparentalité
- Minorités visibles
- Immigration récente
- Canopée
- Ilots de chaleur
- Bruit
- Pollution de l'air
- Collisions routières
- Méfaits
- Actes criminels graves

Fig. 3.211 Indice d'équité des milieux de vie. Source : Ville de Montréal, 2024.

Vulnérabilité en matière de culture, sport et loisir

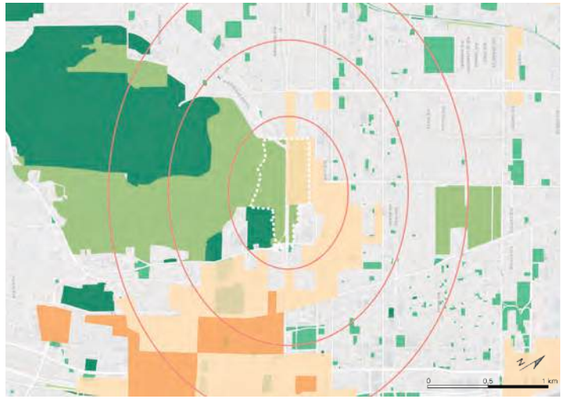

Rayon de desserte du site
Vulnérable et prioritaire – niveau 4
Vulnérable et prioritaire – niveau 5

Vulnérabilité économique

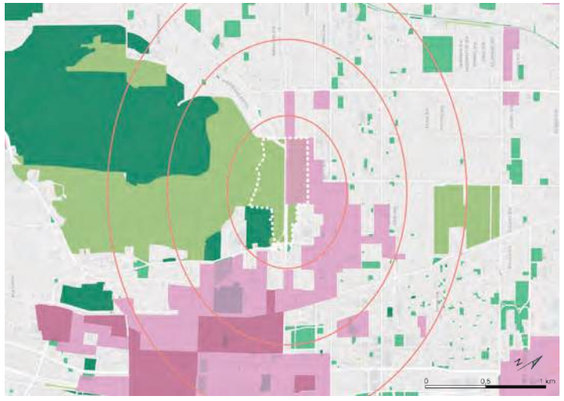

Rayon de desserte du site
Vulnérable et prioritaire – niveau 4
Vulnérable et prioritaire – niveau 5

Vulnérabilité sociale



Rayon de desserte du site
Vulnérable et prioritaire – niveau 4
Vulnérable et prioritaire – niveau 5

Vulnérabilité environnementale

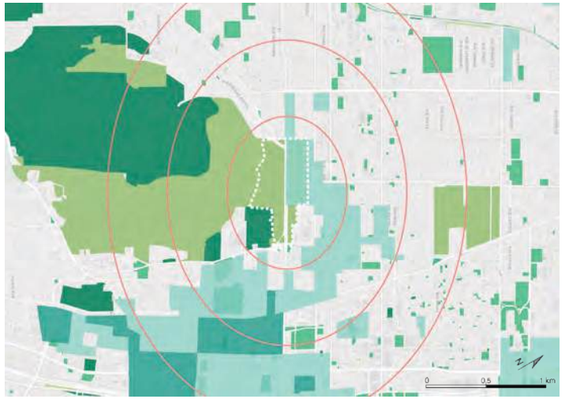

Rayon de desserte du site
Vulnérable et prioritaire – niveau 4
Vulnérable et prioritaire – niveau 5

Vulnérabilité liée à la sécurité urbaine

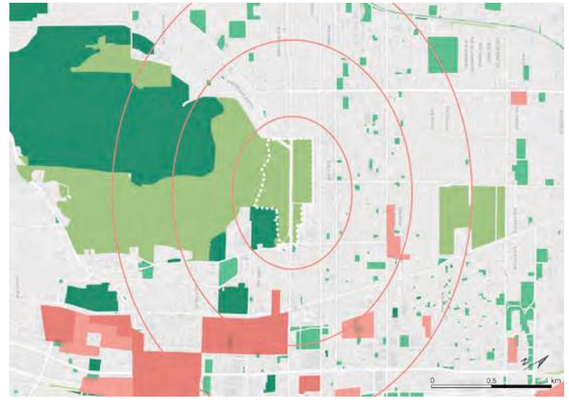

Rayon de desserte du site
Vulnérable et prioritaire – niveau 4
Vulnérable et prioritaire – niveau 5

Fig. 3.212 Gauche et ci-haut. Indice d'équité des milieux de vie. Sources : Statistiques Canada, 2021 ; Ville de Montréal, 2022; 2023; 2024; MEMLS, 2023; GTFS, 2024. Auteur : SGPMRS, 2025.

Le sens du lieu

Nature, culture et quelque chose en plus

Comme la plupart des gens, je tenais pour acquis le paysage de la montagne; je croyais qu'il s'agissait simplement d'une réserve naturelle. Ici pourtant se trouvait l'objet le plus significatif créé par l'homme à Montréal – peut-être même l'artefact culturel le plus important de la cité – et je le croyais "naturel". Quelle erreur!

Witold Rybczynski, *A clearing in the distance* [1]

Le *genius loci*, ou l'esprit du lieu, désigne l'identité propre d'un site, on pourrait presque dire sa personnalité. Cette identité associe les qualités physiques objectives et leur représentation subjective. Ce sont ces traits, réels et perçus, qui ont orienté les appropriations humaines, tant les aménagements que les usages développés au fil des siècles, voire des millénaires. De cette fabrique du paysage, association étroite et naturelle entre le lieu et la vie qui s'y joue, découle le *sens du lieu*.

Le sens du lieu, c'est la part intangible qui fait que le tout est plus grand que la somme de ses parties. Ce sont les qualités physiques du paysage autant que son histoire, son atmosphère particulière autant que sa place dans l'imaginaire collectif.

L'ensemble formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide, c'est essentiellement cette vaste plaine verdoyante qui déploie au pied de la montagne un espace propice aux appropriations multiples. Piémont étendu du flanc est, le lieu est avant tout une composante même du mont Royal. Le site est bien sûr investi d'un sens propre, mais il porte d'abord le sens attaché à la montagne elle-même.

Pour les premiers occupants autant que pour nous aujourd'hui, la montagne, c'est...

le premier repère au cœur de l'ile, c'est un belvédère pour observer les environs, c'est un site ressource, un pôle de rassemblement, d'échanges et de découverte, c'est un refuge en même temps qu'un espace de connexion avec plus grand.

Au bas de l'escarpement du flanc est, d'hier à aujourd'hui, la côte Placide, c'est...

un promontoire, un lieu à l'écart, en hauteur, pour profiter de la nature, de points de vue ouverts enchanteurs, pour favoriser la santé dans un cadre champêtre, pour vivre selon un autre rythme.

Plus bas encore, l'espace du parc Jeanne-Mance, c'est depuis sa première appropriation...

une terrasse ouverte dans l'immédiate proximité de la montagne, avec une pente très douce favorable aux activités humaines, c'est un site en constante évolution, adapté aux besoins changeants de la population de l'ile.

1. Rybczynski, Witold. *A clearing in the distance : Frederick Law Olmsted and America in the 19th Century*, New York, Scribner, p. 14.

La montagne et son piémont étendu, c'est un lieu d'abord éloigné, et donc protégé, des rives, puis de l'agitation de la ville. Le site a conservé ces traits depuis la création du parc du Mont-Royal, moment où il a été soustrait au développement urbain. Alors que la ville s'est développée jusqu'à l'enserrer étroitement, le parc est devenu cette enclave verdoyante et paisible aux abords du sommet emblématique.

Le *grand parvis de la montagne*

Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide offrent aux Montréalaises et Montréalais un grand espace d'accueil à leur montagne, un vaste seuil pour apprécier la présence forte du massif feuillu, pour entamer le parcours expérientiel qui mène au sommet, pour se détacher de l'agitation urbaine. L'ensemble forme un *grand parvis pour la montagne*.

La pente douce qui ondule et se diffuse jusqu'aux limites du site tisse une continuité visuelle entre le parc Jeanne-Mance et la côte Placide. Le dégagement visuel et le recul qu'offre la vaste plaine favorise une perception magnifiée de la silhouette de la montagne. La lecture de la ligne sommitale et la mise en scène des composantes identitaires du mont Royal y sont spectaculaires. Au pied de la pente douce, face à son seul versant non construit, le lieu offre plusieurs vues théâtrales du mont Royal. L'ouverture visuelle et la douce progression topographique sont au cœur de la vision d'Olmsted pour la côte Placide. Premier tableau de la gradation paysagère vers le sommet, sa vision transforme la vaste plaine gazonnée en un lieu d'accueil, comme une introduction aux paysages de la montagne. La montagne semble étirer un grand tapis vert, majestueux et invitant, vers la ville. Par ce geste faussement simple, elle attire, reçoit, envoute.

Un lieu de transition entre ville et montagne

Depuis la création du parc suivant l'inspiration d'Olmsted, la ville a rejoint ses limites et y a même imprimé sa marque. Si le site constitue un seuil, un *grand parvis*, il agit également comme un sas, un espace de transition entre l'espace urbain dense et le milieu naturel.

Afin d'accentuer l'impression de quitter la ville en arrivant à la montagne, d'accompagner cette impression même, Outhet tisse habilement une trame, fortement marquée par le végétal, dans le prolongement des axes qui structurent les quartiers adjacents. Là, les rues se transforment en allées de parc et les arbres font écho au lotissement. Au cœur de ces ilots de verdure se jouent des activités qui rassemblent, de la même façon que se tisse la communauté dans les ruelles et les cours mitoyennes. Le tapis accueillant l'est encore davantage, maintenant qu'il s'offre comme transition entre la montagne et le quartier. Cette nouvelle strate paysagère, issue du cadre urbain, se superpose au paysage de la vaste plaine, issue du mont

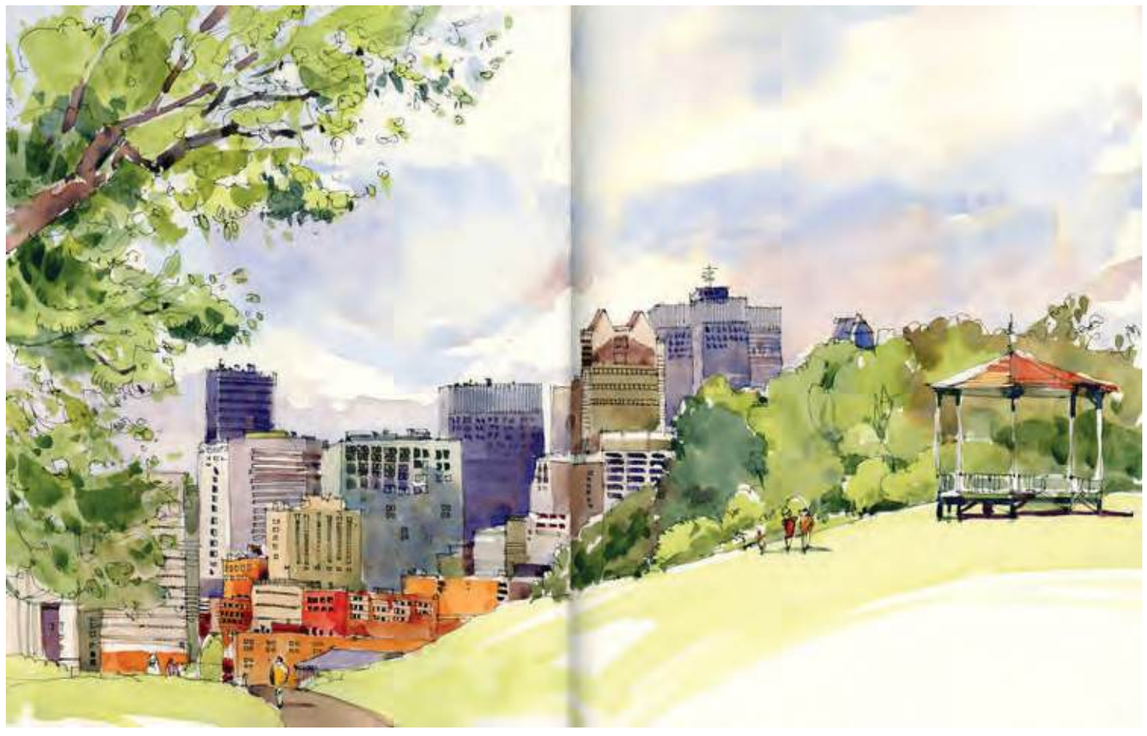

Fig. 3.213 « The City ». Source : Shari Blaukopf, s.d.

Royal. Le sens du lieu s'ancre dans ces deux éléments superposés : le parc Jeanne-Mance et la côte Placide déploient au pied de la montagne un *grand parvis* où s'incarne la transition entre l'urbain et le naturel.

Un espace de rassemblement et d'intégration

Ce sont ces deux composantes indissociables qui font du site un lieu recherché, apprécié, investi par la communauté. On fréquente le parc Jeanne-Mance et la côte Placide pour profiter d'un vaste espace ouvert au pied de la montagne, qui offre à la fois le contact avec la nature et des vues sur la ville qui évolue sans nous – on y trouve un havre de paix, une occasion de prendre du recul et de la hauteur sur l'agitation extérieure ou intérieure, d'apprécier simplement la beauté des lieux et du moment.

On s'y donne rendez-vous pour des rencontres, pour la pratique de loisirs ou de sports, pour se mêler aux groupes bigarrés qui forment société – on y apprécie l'ambiance, légère, communautaire, souvent joyeuse ou même festive, associée au soleil sur les ondulations gazonnées, à la musique entrainante des tam-tams, aux grandes manifestations citoyennes et aux événements qui rythment l'année montréalaise, drapés de la distinction particulière qu'apporte un lieu emblématique.

Tout au long de son histoire, le lieu a accueilli les loisirs quotidiens des riverains, a réuni des groupes d'origines sociales diverses, a donné de la prestance à des manifestations religieuses, militaires ou civiques d'importance.

Une identité fragilisée

Aujourd'hui, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont largement perçus comme deux espaces distincts. Cela révèle que le sens du lieu s'est émaillé au fil du temps, des transformations urbaines et des réaménagements. Le parc Jeanne-Mance est même le seul espace au sein du parc du Mont-Royal distinct par son nom et son appartenance administrative. Le nouveau toponyme adopté en 1910, l'élargissement de l'avenue du Parc et son usage comme axe majeur de transit qui isole Jeanne-Mance du Mont-Royal, la multiplication des plateaux sportifs qui fragmentent la plaine gazonnée et des clôtures qui obstruent les vues sur la montagne… Tous ces éléments témoignent d'un traitement différent du parc Jeanne-Mance au sein du parc du Mont-Royal, et modifient la perception de l'ensemble qu'ont formé le parc Jeanne-Mance et la côte Placide, dans l'histoire et dans la vision des concepteurs d'origine.

C'est cette identité paysagère plus fine, plus riche, plus complexe et plus complète que le plan directeur souhaite mettre en lumière afin que les aménagements à venir puissent la raviver et l'actualiser.



Fig. 3.214 « Mount Royal Parc ». Source : Marc Taro Holmes, 2013.



Chapitre 4

Enjeux actuels et vision d'avenir



Un rendez-vous avec soi ou entre proches au *grand parvis*, sur le tapis vert déroulé des pelouses, à l'ombre protectrice des grands érables argentés, donne le sentiment que le rythme ralentit, que la vie se détend, que le temps est suspendu. Ces moments de lecture, de jeux animés, de promenade inspirée offrent une pause hors du cours des jours. Et pourtant… le vaste espace vert qui nous offre cette parenthèse essentielle subit, lui, les pressions du quotidien et l'usure des ans.

La préservation du caractère unique du *grand parvis* impose de prendre acte des enjeux d'importance auxquels il est soumis. Une foule de personnes y convergent, y projettent leurs aspirations, veillent sur son devenir : c'est une grande richesse, bien que cela représente un défi. La définition même de la préservation patrimoniale est appelée à évoluer, à l'heure où des bouleversements sociaux et environnementaux exigent de repenser la forme et la fonction des espaces verts urbains.

La vision d'avenir pour le *grand parvis du mont Royal* se teinte ainsi tant de son essence que de son inscription dans un temps en mouvement. Le *grand parvis* se projette et déploie l'image d'un espace vert accueillant, résilient, chaleureux, où la relation des Montréalaises et Montréalais à leur montagne demeure primordiale.



Les enjeux



Le *grand parvis de la montagne* est reconnu et apprécié pour son importance historique, ses qualités paysagères, et une valeur d'usage qui a traversé les époques, ainsi qu'en témoigne son statut patrimonial. Son importance au cœur de la vie collective impose de le préserver, de le mettre en valeur et de favoriser son accessibilité pérenne. Or, divers enjeux doivent aujourd'hui être abordés en regard de ces visées supérieures, car ces visées ont parfois été négligées au profit d'une fonctionnalité répondant à des besoins immédiats.

Par ailleurs, comme l'ensemble des grands parcs, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide font face aujourd'hui aux enjeux qu'entrainent d'une part une fréquentation accrue combinée à de nouveaux usages et d'autre part des bouleversements climatiques qui fragilisent les aménagements. L'analyse de l'ensemble des composantes paysagères permet de faire ressortir trois grands enjeux.

Fig. 4.1 Rendez-vous au *grand parvis*. Source : Ville de Montréal, s.d.

La préservation et la mise en valeur d'un patrimoine paysager d'exception

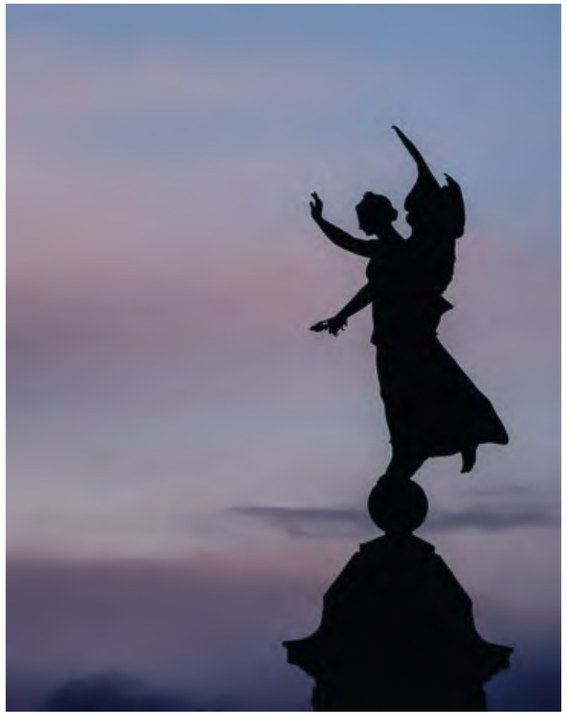

Le charme singulier qu'a le *grand parvis de la montagne*, la place unique qu'il occupe au cœur de la vie montréalaise sont indissociables de son histoire et de sa forme. La caractérisation paysagère a permis de faire ressortir les éléments marquants de son identité paysagère, les traits particuliers à préserver, à renouveler, à mettre en lumière. Or, comme le révèle cette analyse, certaines composantes caractéristiques du lieu sont aujourd'hui disparues, dégradées, menacées ou inadaptées aux conditions actuelles. Au fil du temps, certains aménagements du site ou de ses limites, réalisés sans égard aux caractéristiques patrimoniales, ont affecté la lecture de ce paysage d'exception ou la qualité de l'expérience qu'on y fait.

Le respect, la restauration, voire la réinterprétation de ces composantes identitaires devront désormais servir d'ancrage à tous les projets d'aménagements réalisés au parc Jeanne-Mance, sur la côte Placide ainsi qu'à leurs abords. Si ce plan directeur porte une vision forte pour le développement du *grand parvis*, il devra aussi orienter les transformations majeures à venir sur l'ensemble du flanc est. La concertation et la collaboration entre les diverses parties prenantes, l'adhésion commune à la vision d'ensemble proposée ici apparaissent essentielles afin de valoriser pleinement les patrimoines matériel et immatériel du mont Royal.

Composantes paysagères patrimoniales

- La **pente douce naturelle du piémont** qui marque l'arrivée à la montagne;
- les **vues dégagées** qui permettent d'embrasser le massif de la montagne auquel se juxtaposent tantôt la croix, le monument à sir George-Étienne Cartier, le massif du centre-ville ou les institutions limitrophes;
- les **typologies végétales**, en particulier
  - la **plaine verdoyante** et ses pelouses ondoyantes qui soulignent le relief et sont associées à la **diversité des usages** du *grand parvis*;
  - la **disposition des grands arbres d'ombrage** – en alignements, en groupes sur pelouse, puis en frange dentelée à la lisière du bois – qui crée une succession d'ambiances dans une transition ville-montagne;
- l'**équilibre entre les espaces libres et programmés**, où se côtoient une grande diversité de citoyennes et citoyens dans l'ensemble du site;
- la **connexion entre le parc Jeanne-Mance et la côte Placide**, et la lecture même du site comme un ensemble.

Fig. 4.2 La Renommée : repère au pied du mont Royal. Source : Luu Nguyen, 2013.

La pérennité du lieu et des aménagements

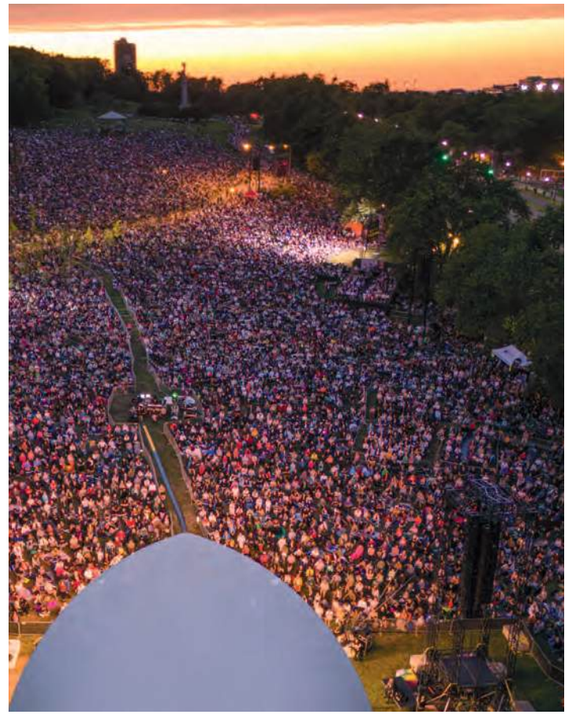

L'attrait du *grand parvis* et le plaisir qu'on éprouve à le fréquenter tiennent non seulement à ses caractéristiques paysagères singulières, mais aussi à la qualité de ses aménagements, maintenue dans le temps. Or, plusieurs aménagements sont aujourd'hui vétustes ou inadaptés aux besoins de la clientèle. Si l'entretien et le renouvellement des actifs du site sont essentiels, il importe de viser dès la conception une grande durabilité des composantes bâties du paysage en privilégiant des matériaux de qualité, en cohérence avec les lignes directrices pour le site patrimonial. Aussi, l'état des aménagements et le maintien des usages peuvent être affectés par la tenue des grands événements qui animent ponctuellement le site. On visera donc à encadrer rigoureusement l'organisation de ces rassemblements et à assurer un équilibre entre les programmations quotidienne et événementielle.

Par ailleurs, la pérennité du lieu doit aujourd'hui être pensée à l'aune des bouleversements climatiques déjà perceptibles. Quand les grands arbres majestueux ou les allées de promenades subissent l'épreuve du temps, on veille bien sûr à les renouveler suivant leur cycle de vie. Aujourd'hui toutefois, une telle planification ne suffit plus. Diverses stratégies devront donc être mises en œuvre pour favoriser la résilience des éléments naturels et bâtis du paysage – entre autres une diversification végétale et une meilleure gestion des eaux. En protégeant la végétation et les aménagements des risques climatiques, on maintiendra, voire bonifiera du même coup le rôle essentiel de ce vaste espace vert dans la ville et dans la vie des citoyennes et citoyens.

Fig. 4.3 Concert d'été de l'OM au pied de la montagne. Source : Kenan Alboshi, 2024.

L’accessibilité et la qualité de l’accueil



L’ambiance unique du *grand parvis* tient à la cohabitation d’une grande diversité d’usagères et d’usagers qui affluent du quartier comme de l’ensemble de la métropole. Au sein du parc, l’équilibre entre les aires libres et programmées, entre les « vides » et les « pleins », doit être maintenu afin de favoriser la diversité et la qualité des expériences dans une cohabitation agréable. Entre les demandes parfois pressantes de certains groupes et la capacité du site, un arbitrage sensible fera primer l’intérêt de l’ensemble des usagères et usagers.

L’importante fréquentation du site impose également d’accorder la plus grande considération à la qualité de ses accès et de ses infrastructures d'accueil, qui sont aujourd’hui problématiques à plusieurs égards. En raison de la priorité accordée à la fluidité automobile, les seuils du flanc est du mont Royal ont été sacrifiés pour aménager des bretelles routières et sont inadéquats en termes de paysage et d'usages. Les différentes voies et intersections qui bordent le *grand parvis* ont d’ailleurs un historique d’accidents préoccupant : elles rendent l’accès au site périlleux. De même, la présence de voies véhiculaires et cyclistes de transit dans le parc génère de l’insécurité et des conflits d’usage. L’apaisement de la circulation sur le site et à ses abords apparait donc primordial. Ainsi, une reconfiguration des voies au profit des usagères et usagers vulnérables, telle que le préconise le *PUM 2050*, serait souhaitable.

Enfin, les divers bâtiments de parc ne suffisent actuellement pas à répondre aux besoins de la clientèle en raison de leur désuétude, voire de leur fermeture au public : les toilettes, douches, vestiaires et espaces de rangement manquent, en particulier à proximité des terrains sportifs. En plus d’être réhabilitées, les infrastructures devront être adaptées afin qu’elles soient inclusives et conviennent aux besoins des diverses clientèles. L'ensemble des composantes d'accueil doivent signifier le rôle que joue le site comme porte d'entrée au site patrimonial du Mont-Royal.

Fig. 4.4 Espace polyvalent entre ville et montagne. Source : claude.badet.photo, 2024.

La vision

Le grand parvis de la montagne

Au fil de réaménagements soignés, ancrés dans les réalités contemporaines autant que soucieux des valeurs patrimoniales, l'ensemble formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide fait rayonner le legs paysager d'Olmsted et d'Outhet.

Remarquable porte d'entrée au site patrimonial, le grand parvis du mont Royal *accueille avec grandeur la multitude venue profiter de sa vaste plaine verdoyante, adossée au massif feuillu. Dans cet espace qui lie l'urbanité dense des quartiers à la nature ressourçante de la montagne, les Montréalaises et Montréalais jouissent d'un cadre restauré, plus agréable, plus harmonieux et plus durable. Magnifié, le* grand parvis *demeure ce lieu emblématique et chéri par une population diverse qui s'y rassemble au quotidien comme dans les grands événements, pour leurs loisirs, plaisirs et aspirations.*

Cette vision d'avenir pour le parc Jeanne-Mance et la côte Placide consolide une identité paysagère forte et distincte placée au centre de toutes les interventions sur le site et à ses abords. La vision se déploie autour de trois lignes de force qui s'incarnent dans toutes les orientations d'aménagement :

1. Offrir une arrivée magistrale au mont Royal;
2. Profiter d'un espace où la ville rencontre la montagne;
3. Préserver un lieu de rassemblement vivant et inclusif.



Les lignes directrices

Offrir une arrivée magistrale au mont Royal

Conçu par Olmsted pour magnifier la présence de la montagne dans la ville, le *grand parvis verdoyant* qu'offrent le parc Jeanne-Mance et la côte Placide célèbre l'arrivée au mont Royal en offrant des points de vue saisissants sur la montagne et ses principaux repères, dans un effet de « belvédère inversé ».

Retrouvée là où elle avait été altérée, la topographie ascendante naturelle permet de mettre en scène le caractère monumental de la montagne qui domine la ville. La préservation, et même la restauration de la continuité paysagère de la plaine ondoyante et des vues dégagées sur le sommet favorisent cette expérience paysagère unique.

Accessible des quatre coins de la ville, le *grand parvis* accueille la population à ses grands seuils sud et nord, au nouveau seuil Duluth et à l'espace emblématique autour du monument à sir George-Étienne Cartier, réaménagés pour marquer l'importance de l'arrivée au mont Royal. L'accès au *grand parvis* devient plus aisé et plus agréable grâce à l'apaisement de la circulation sur les axes qui mènent au parc et le traversent et grâce à l'aménagement de voies polyvalentes et de carrefours sécuritaires, conviviaux, distinctifs du site patrimonial du Mont-Royal.

Ainsi, le *grand parvis de la montagne*, plus importante porte d'entrée sur le mont Royal, demeure ce lieu accueillant et emblématique si prisé des Montréalaises et des Montréalais.

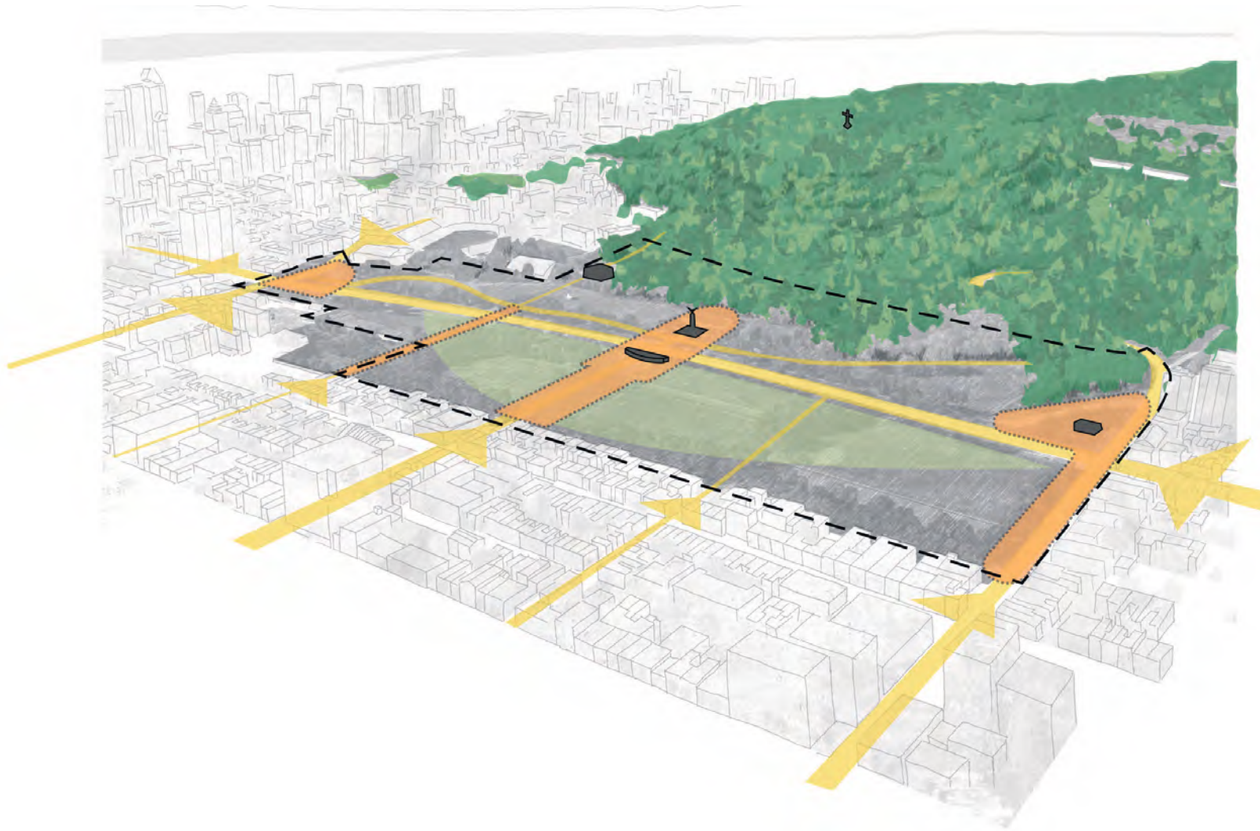

Profiter d'un espace où la ville rencontre la montagne

Le parc Jeanne-Mance et la côte Placide déploient sur le piémont du flanc est un **espace de transition entre la ville et la montagne** où les formes et les ambiances de l'une et de l'autre se fondent harmonieusement. Depuis les quartiers denses environnants, on rejoint un site verdoyant et animé où les caractéristiques urbaines s'effacent progressivement au profit d'une nature plus authentique propre au ressourcement.

Au parc Jeanne-Mance, le cadre **classique** dessiné par des grands arbres d'ombrage prolonge la trame viaire. L'agrément de la promenade sous le feuillage dansant s'étire en soirée sous l'éclairage tamisé de lampadaires qui préservent la masse sombre de la montagne. En évoluant vers le sommet, la côte Placide, au charme **pittoresque**, enchaine les pelouses ouvertes et vallonneuses, les chambres de verdure offrant une ombre appréciée et la lisière dentelée, bientôt dense de la forêt du mont Royal.

L'eau est mise en valeur pour ses usages récréatifs, au parc Jeanne-Mance, et par la révélation du ruissellement qui irrigue la côte Placide. Le *grand parvis* s'enrichit des nouveaux aménagements qui le rendent résilient face aux aléas climatiques et renouvellent le rôle de ce grand espace vert dans la métropole. De la ville jusqu'au sommet, les promeneuses et promeneuses traversent les divers tableaux paysagers conçus par Olmsted, pérennisés par le renouvellement des plantations.

Le piémont du flanc est, seul versant non bâti de la montagne, offre ainsi l'expérience unique de la **rencontre entre l'urbain et le naturel** grâce à une composition spatiale riche et complémentaire héritée d'Olmsted et d'Outhet.



Préserver un lieu de rassemblement vivant et inclusif

L'ensemble formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide **rassemble une diversité** d'usagères et d'usagers qui y convergent pour leurs loisirs quotidiens comme pour les grands rendez-vous qui animent le site. Familles, sportifs, partisans d'une cause ou amateurs de musique, tous et toutes profitent de la programmation riche qui caractérise le parc depuis sa création.

Les différents secteurs du parc Jeanne-Mance juxtaposent de manière équilibrée activités libres et pratiques sportives dans des aménagements renouvelés qui répondent aux besoins de la population et favorisent une **cohabitation conviviale**. Les installations sportives et de loisirs habilement intégrées au paysage réunissent les usagères et usagers du quartier et d'ailleurs dans le cadre unique qu'offre la proximité de la montagne. La population profite en plus de nouvelles aires d'accueil situées aux seuils et entrées, sur des espaces regagnés au parc suite à la réduction de l'empreinte viaire.

Restaurée, la vaste plaine ondoyante de la côte Placide demeure propice aux promenades ponctuelles autant qu'aux rencontres hebdomadaires ou aux événements de grande envergure. L'**ambiance vibrante** du site est rythmée par ces grands rendez-vous et par une programmation qui évolue au fil des saisons. Afin de préserver son patrimoine paysager et ses usages ancrés dans l'histoire, des aménagements innovants autant que respectueux du caractère distinctif du site du Mont-Royal consolident l'héritage d'Olmsted et d'Outhet.

Le *grand parvis* demeure ainsi cet écrin de verdure prisé des citadines et citadins pour la détente, le loisir, la célébration des **valeurs partagées**.

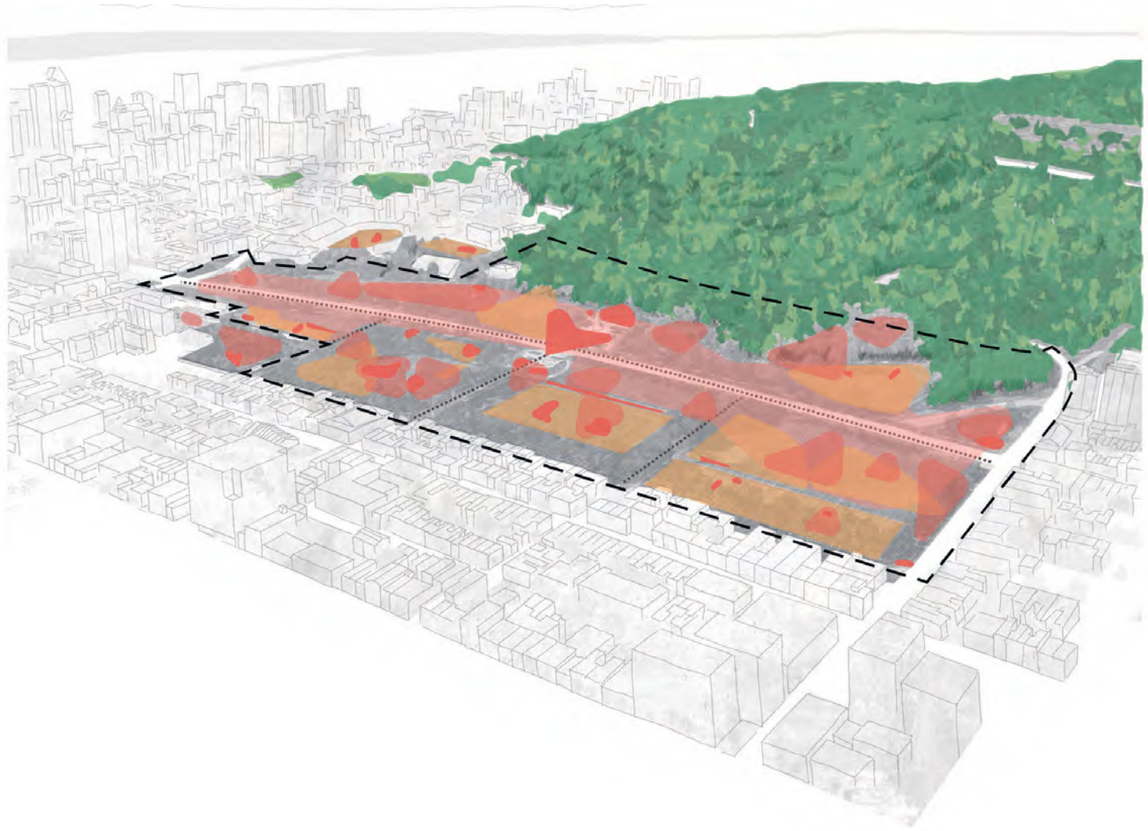



Chapitre 5

Orientations d'aménagement



Ils sont des millions, celles et ceux qui ont fait du *grand parvis* ce qu'il est aujourd'hui. Il y a eu Olmsted, Outhet, Drummond, les Maxwell, Robillard... Surtout, il y a eu des générations de Montréalaises et Montréalais qui ont animé le lieu, qui s'y sont rassemblés, dans le quotidien des jeux et des repas partagés, dans les grandes célébrations militaires, religieuses, artistiques ou militantes.

C'est un exercice délicat que de faire converger ces visions et ces usages du site et c'est là le cœur du plan directeur. Les orientations d'aménagement, déclinées en grands principes et en indications des plus concrètes, se positionnent à la rencontre de l'identité ancrée dans l'histoire, des formes évolutives et des réalités contemporaines, au confluent d'une planification réfléchie et d'une appropriation libre et dynamique.

Consciente plus que jamais du rôle essentiel que jouent aujourd'hui les grands espaces verts urbains, la Ville de Montréal leur accorde une grande attention et a formulé une vision ambitieuse pour leur préservation et leur développement. La qualité des espaces naturels, des aires de loisirs et de sports, l'accessibilité et l'inclusivité des aménagements qui caractérisent le *grand parvis* répondent pleinement à cette vision. Le renouvellement des aménagements du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, au fil des projets, les rendra plus durables et résilients, plus accueillants et conviviaux.

Plus encore, le soin particulier accordé à chacune des composantes paysagères du site contribuera à redonner sa cohérence et sa prestance à ce vaste espace vert au caractère si singulier. Ainsi, le *grand parvis* demeurera cet espace privilégié par la population montréalaise pour se réunir et se détendre au contact du mont Royal.



Les orientations transversales

Afin que s'incarne la vision d'avenir formulée pour le *grand parvis de la montagne*, plusieurs réaménagements seront planifiés au cours des années à venir. La cohérence et le sens à maintenir au fil des projets devront s'ancrer dans les orientations transversales et les orientations par composante paysagère définies ici.

Les orientations transversales offrent une réponse aux enjeux majeurs identifiés pour le *grand parvis*, mais aussi à ceux qui sont propres à l'époque et qui sont déjà au centre de l'attention des diverses instances de la Ville. Ainsi, ces orientations transversales prolongent celles formulées dans les documents de planification stratégique de la Ville de Montréal, en particulier *Montréal 2030*, le *Plan climat 2020-2030*, le *Plan Nature et sports* et le *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (*PUM 2050*).

Trois orientations transversales guideront l'ensemble des actions et inspireront chacune des orientations par composante paysagère.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager

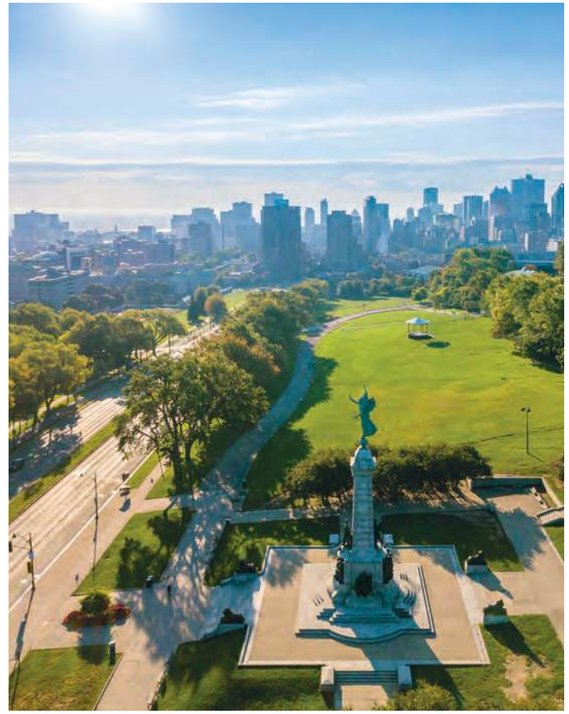

Actualiser l'héritage d'Olmsted, d'Outhet et des Maxwell en faisant du *grand parvis* un espace d'accueil magnifié pour la montagne :

- Placer l'identité paysagère du *grand parvis* au centre des réfections et réaménagements.
- Traiter le parc Jeanne-Mance et la côte Placide comme un espace unifié en retissant des connexions et en rétablissant la cohérence d'ensemble; veiller à conserver les caractères spécifiques et complémentaires de chaque entité ainsi que le rôle particulier de l'ensemble au sein du site patrimonial du Mont-Royal.
- Protéger les composantes identitaires du *grand parvis*, tant les composantes naturelles du piémont de la montagne que les composantes paysagères issues des visions d'Olmsted, d'Outhet et des Maxwell.
- Dans tout projet, prendre en compte le patrimoine archéologique et participer à la mise en valeur des vestiges révélés.
- Préserver les valeurs historique, symbolique, paysagère et d'usage du *grand parvis*; le faire rayonner à l'échelle métropolitaine et régionale, en tant que paysage emblématique, reconnu par un statut patrimonial.

Fig. 5.1 Vaste parvis entre ville et montagne. Source : Pixup, 2018.

Aménager de façon durable et résiliente

Adopter des pratiques exemplaires visant un développement urbain de qualité, responsable et durable pour les générations actuelles et futures :

- Pour chaque projet, viser à réduire l'empreinte écologique des aménagements pour tout leur cycle de vie et évaluer leur contribution potentielle à la résilience climatique.
- Intégrer les pratiques innovantes en aménagement et les adapter au cadre d'intervention du site patrimonial du Mont-Royal.
- Privilégier l'entretien raisonné, la mise en valeur et l'optimisation des bâtiments et autres infrastructures plutôt que leur remplacement.
- Tout en respectant les exigences propre au parc du Mont-Royal, opter pour des matériaux durables, de qualité, exigeant un entretien réduit et adaptés aux aléas climatiques (canicules, sécheresses, pluies abondantes, etc.).
- Préserver les espaces et milieux naturels existants, voire en augmenter l'étendue; favoriser la biodiversité végétale et animale en consolidant la mosaïque d'habitats et en connectant les milieux, lorsque possible.
- Réduire l'empreinte des surfaces minérales, imperméables et artificielles.
- Viser à augmenter les services écosystémiques de régulation offerts par les aménagements (fig. 5.3).
- Limiter toutes les formes de pollution entrainées par les aménagements – pollution lumineuse, de l'eau, de l'air, du sol.
- S'assurer que les organisateurs d'événements adoptent des pratiques écoresponsables.

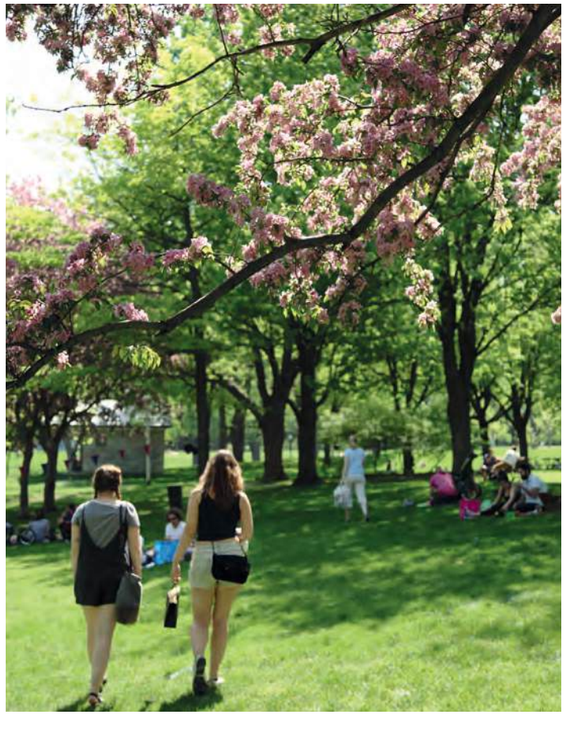

Fig. 5.2 Premiers beaux jours. Source : Alexandre Cv, 2016.



Fig. 5.4 Détente au frais. Source : Alexandre Cv, 2016.

Les services écosystémiques

La santé et l'étendue des milieux naturels sont essentielles à la vie terrestre. Afin de mettre en lumière l'importance de préserver les milieux naturels et la biodiversité, la recherche a détaillé les différents services rendus par la nature. Les services écosystémiques sont ainsi des bénéfices matériels ou immatériels que les sociétés retirent des écosystèmes. Ils se déclinent en quatre grandes classes.

Services de soutien

- Photosynthèse
- Cycle des nutriments
- Formation des sols
- Formation d'habitats

Services d'approvisionnement

- Eau douce
- Alimentation
- Matières premières
- Ressources médicinales

Services de régulation

- Régulation de la qualité de l'air
- Régulation du climat
- Régulation des flux hydriques
- Régulation de l'érosion
- Purification de l'eau
- Traitement des déchets
- Régulation des maladies et des parasites
- Pollinisation
- Modération des événements extrêmes

Services culturels

- Santé mentale et physique
- Récréation et écotourisme
- Valeurs esthétiques
- Valeurs spirituelles et religieuses

Fig. 5.3 Services écosystémiques. Source : SGPMRS, d'après WWF (en ligne).

Améliorer l'accessibilité et l'accueil



Renforcer l'appropriation citoyenne du *grand parvis* en favorisant un accès aisé, équitable et convivial aux espaces libres du parc, aux zones programmées et aux aires de service, et en maintenant un équilibre entre les usages quotidiens et événementiels :

- Améliorer l'accueil à la montagne par le réaménagement des grands seuils des Pins et du Mont-Royal, de l'entrée principale via l'axe Rachel et de l'entrée secondaire Duluth.
- Favoriser un accès aisé par la mobilité active et collective.
- Assurer un accès inclusif au site et aux équipements en veillant à maintenir la gratuité des services, en visant l'accessibilité universelle et en appliquant l'ADS+ (Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle[1]).
- Aspirer à un équilibre démocratique entre les aires gazonnées libres et les zones d'activités intensives en favorisant des modes d'appropriation inclusifs.
- Encadrer les usages événementiels de manière à ménager les usages quotidiens.
- Développer pour les bâtiments de parc des usages et une programmation en correspondance avec les besoins de la population.
- Favoriser la sécurité des usagères et usagers et la cohabitation conviviale.

1. Voir : https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/analyse-differenciee-selon-sexes

Fig. 5.5 S'amuser en toutes saisons. Source : Alexandre Cv, 2016.

Les orientations par composante paysagère

Au-delà des orientations transversales qui fournissent un cadre général pour les réaménagements à venir sur le *grand parvis*, des orientations spécifiques s'attachent à chacune des composantes paysagères abordées dans la caractérisation. Les constats issus de cette caractérisation ont permis de définir quelles expériences, quels traits, quels éléments doivent être préservés, valorisés, bonifiés, réinterprétés, corrigés, voire éliminés afin de raviver l'héritage paysager des figures qui ont marqué le développement du site : Olmsted, Drummond, Outhet et les Maxwell.

La série d'orientations définies pour chacune des dix composantes paysagères se décline en trois principes porteurs, attachés aux lignes directrices présentées précédemment. Bien que le plan directeur aspire à se projeter dans un temps long, certaines de ces orientations pourraient être revues si les circonstances l'exigeaient.

Les orientations ou les zones d'intervention prioritaires pour chaque composante sont illustrées en des plans, coupes ou schémas qui proposent des pistes d'aménagement; les aménagements réels seront bien entendus précisés lors du développement de chaque projet.

Les accès et les seuils

Principes

1. Marquer l'arrivée sur le site considéré comme le *grand parvis de la montagne*.
2. Favoriser l'expérience de la transition entre l'univers urbain et le milieu naturel aménagé.
3. Promouvoir un accès aisé au site pour l'ensemble de la population, en concordance avec la *Vision concertée pour une meilleure accessibilité aux parcs du Mont-Royal* et avec le *PUM 2050* :
   - mettre en valeur les seuils et entrées;
   - assurer la sécurité et la convivialité des parcours;
   - prioriser l'accès au site par le transport actif et collectif;
   - repartager équitablement l'espace de la rue en faveur du vivant;
   - mitiger l'effet de barrière créé par la circulation de transit.

* Pour les projets qui touchent le réseau artériel, mettre en œuvre une vision concertée entre les différentes équipes impliquées.

MARQUER L'ARRIVÉE SUR LE SITE

Développer un aménagement pour les deux grands seuils du flanc est

Carrefours majeurs et points d'accès multimodaux, ces seuils offriront un espace ample et ouvert qui mettra en valeur le paysage de la montagne tout en contrastant avec le cadre bâti environnant. Ces seuils contribueront à l'identité et à la reconnaissance visuelle du mont Royal au cœur de la ville.

Dans l'aménagement du grand seuil des Pins, à l'intersection des avenues des Pins et du Parc, réaffirmer la vocation paysagère et récréative du secteur sud, entre autres en atténuant son caractère routier :

- Viser à rétablir l'étendue d'origine du parc et une topographie naturelle afin de mettre en valeur la pente douce ascendante caractéristique du piémont.
- Évaluer l'opportunité de modifier le tracé du chemin Olmsted afin que l'accès en soit lisible et joue pleinement son rôle d'entrée au parc.
- Reconstituer la continuité physique et visuelle de la plaine caractéristique du *grand parvis* en limitant le nombre de sentiers et voies qui fractionnent l'étendue gazonnée.
- Relocaliser aux limites du site l'accès véhiculaire au stade Percival-Molson et au Quartier général des incendies, de manière à minimiser son empreinte sur le paysage et à éviter les croisements de véhicules avec les usagères et usagers du parc.

Dans l'aménagement du grand seuil Mont-Royal, à l'intersection des avenues du Mont-Royal et du Parc, valoriser le rôle historique de la Maison blanche et de la place de l'Amérique-Latine comme pôle d'accueil pour le parc du Mont-Royal :

- Requalifier la Maison blanche en considérant son potentiel pour l'accueil et l'orientation des visiteuses et visiteurs du parc.
- Aménager le pavillon d'accueil et son parvis de manière à valoriser l'interface entre la ville et la montagne.
- Reconnecter la place de l'Amérique-Latine à la côte Placide.
- Viser à rétablir l'étendue d'origine du parc et la continuité de la pente verdoyante en minimisant l'empreinte des matériaux inertes (entre autres en réduisant, voire en éliminant la bretelle de la Côte-Sainte-Catherine).
- Améliorer la lisibilité du parcours des piétonnes et piétons vers la place et favoriser une traversée apaisée et conviviale des artères limitrophes.
- Favoriser la convergence des piste cyclables vers la place de l'Amérique-Latine et y accueillir la station de vélopartage principale du flanc est.

Plan 23 – Des seuils et entrées magnifiés

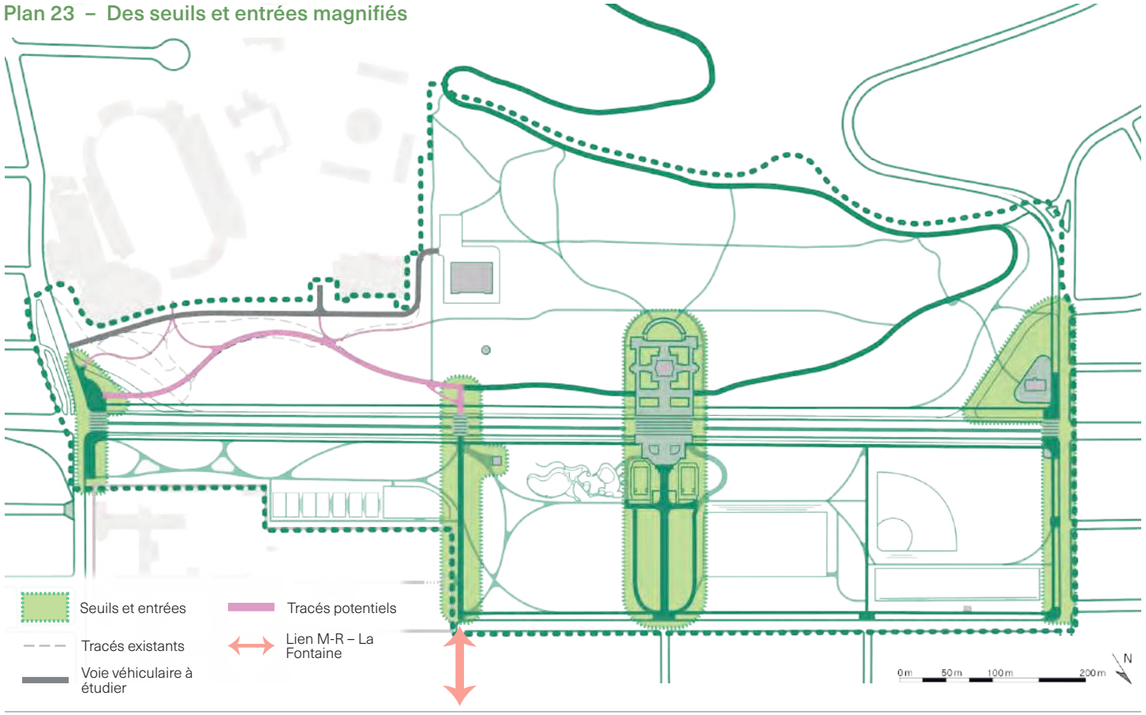

Rehausser l'entrée principale située au monument à sir George-Étienne Cartier

Repère symbolique du flanc est, le monument constitue bien souvent une destination en lui-même. Il signale également avec splendeur l'une des entrées majeures du parc du Mont-Royal. Des travaux de restauration s'imposent néanmoins afin de pérenniser ses qualités et son rôle.

- Réhabiliter les abords du monument en respectant la géométrie classique héritée du mouvement *City Beautiful* et en renforçant le lien stylistique et formel entre le parc Jeanne-Mance et la côte Placide (voir 5.2.6 Les bâtiments et les œuvres du parc).
- À cet important point de convergence, créer des aménagements accessibles, sécuritaires et conviviaux qui réduisent les conflits liés aux diverses mobilités.
- Déplacer la station de vélopartage principale du site dont l'emplacement actuel (face au monument et dans la piste cyclable) altère la perspective monumentale dans l'axe de la rue Rachel et génère des conflits d'usages.

Un tronçon de Duluth qui fracture le parc – Coupe de l'existant

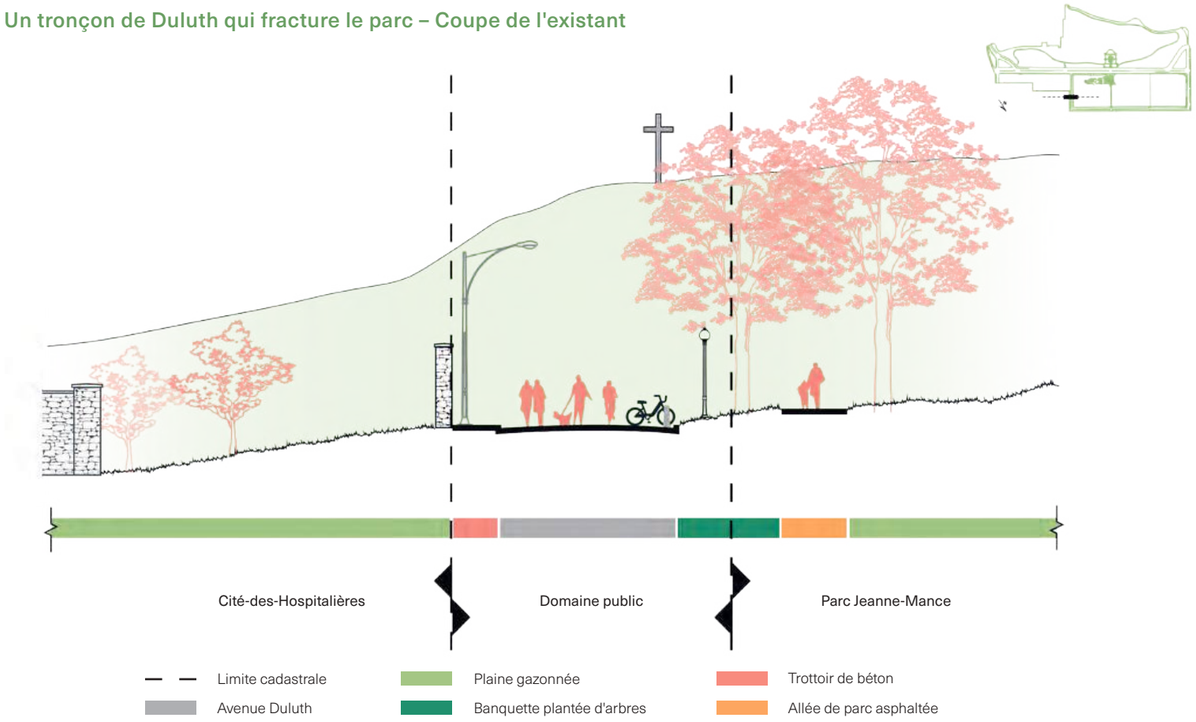

Une nouvelle promenade plantée – Coupe d'un exemple d'aménagement potentiel

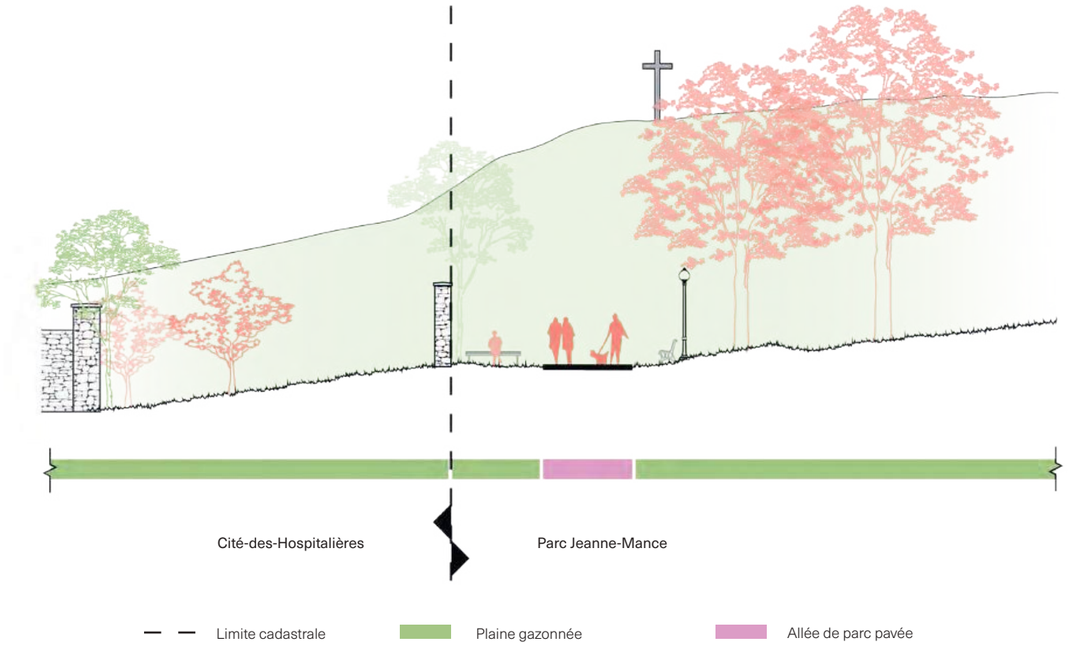

Affirmer l'identité de l'axe de l'avenue Duluth comme entrée secondaire au site patrimonial du Mont-Royal

Ancienne entrée principale du parc du Mont-Royal pour la population de l'est, l'entrée Duluth concentrait autour du funiculaire et de ses installations plusieurs services au tournant du XXe siècle. Sa localisation idéale accueille encore aujourd'hui le Quartier général des incendies et le pavillon à musique Mordecai-Richler : elle demeure ainsi une entrée secondaire à valoriser. La fermeture aux véhicules du tronçon de l'avenue Duluth au sein du parc Jeanne-Mance et son intégration à l'espace vert offrent l'occasion de repenser son rôle.

- Aménager une promenade plantée intérieure pour favoriser l'expérience paysagère de l'entrée au parc du Mont-Royal.
- Renforcer la continuité visuelle de la plaine ondoyante en minimisant l'empreinte des matériaux inertes et en maximisant le verdissement de la promenade.
- Profiter de cette transformation pour mettre en valeur le mur d'enceinte des Hospitalières et pour offrir un contact visuel avec le jardin, autour du portail à restaurer.
- Offrir un point d'accueil secondaire autour de la vespasienne requalifiée, entre autres en y intégrant une station de vélopartage.
- Dans le prolongement de Duluth, ouvrir la perspective visuelle vers le Quartier général des incendies, dans l'axe de l'ancien funiculaire, en évitant de remplacer les arbres sénescents qui l'obstruent et en positionnant de façon optimale le nouveau sentier piéton.
- Collaborer à la relocalisation, dans l'axe de l'avenue Duluth, de la traverse piétonne de l'avenue du Parc et partager des critères paysagers pour son aménagement optimal.
- Tisser un lien paysager entre l'avenue Duluth urbaine et la promenade Duluth au sein du parc et étendre ce lien paysager jusqu'au parc La Fontaine tel que pensé par Outhet.

Une nouvelle promenade plantée – Vue en plan

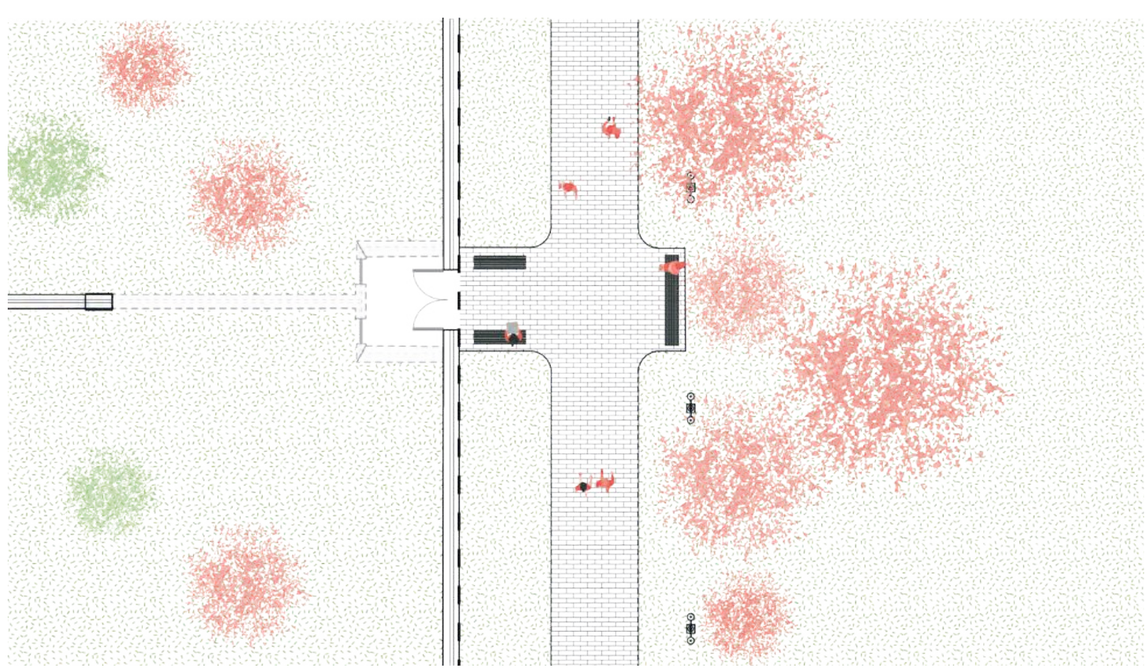

Un seuil Mont-Royal sans caractère – Coupe de l'existant

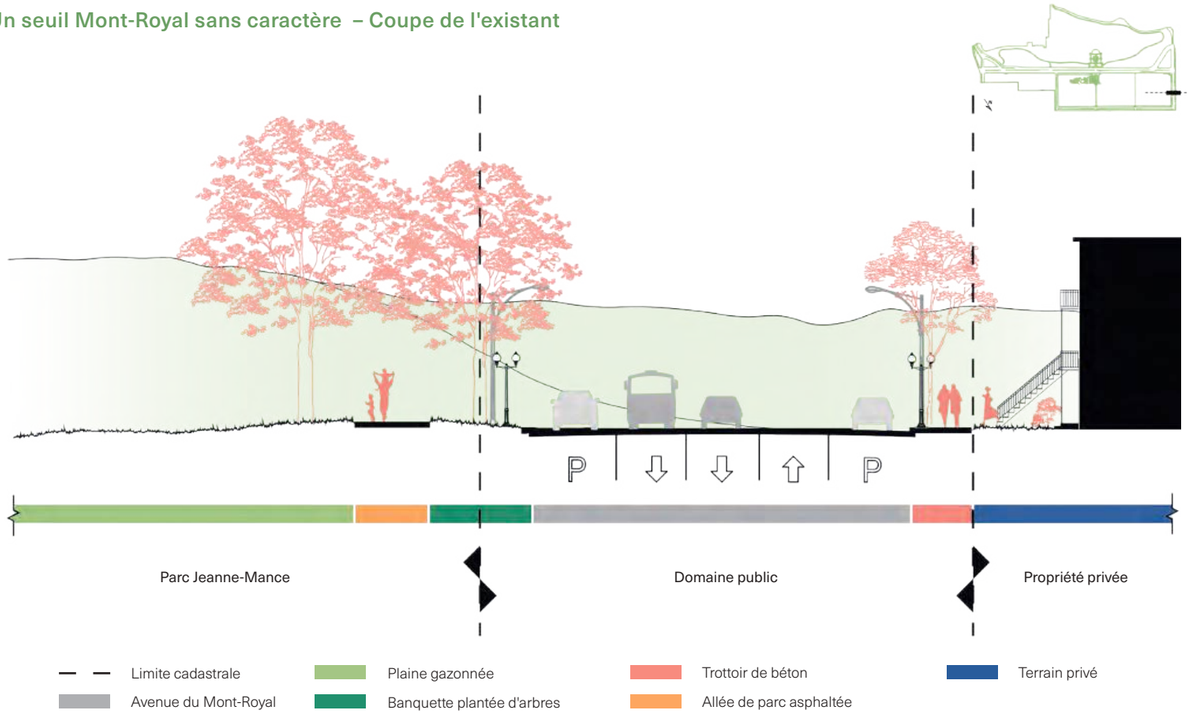

Un seuil vivant entre quartier et montagne – Coupe d'un exemple d'aménagement potentiel

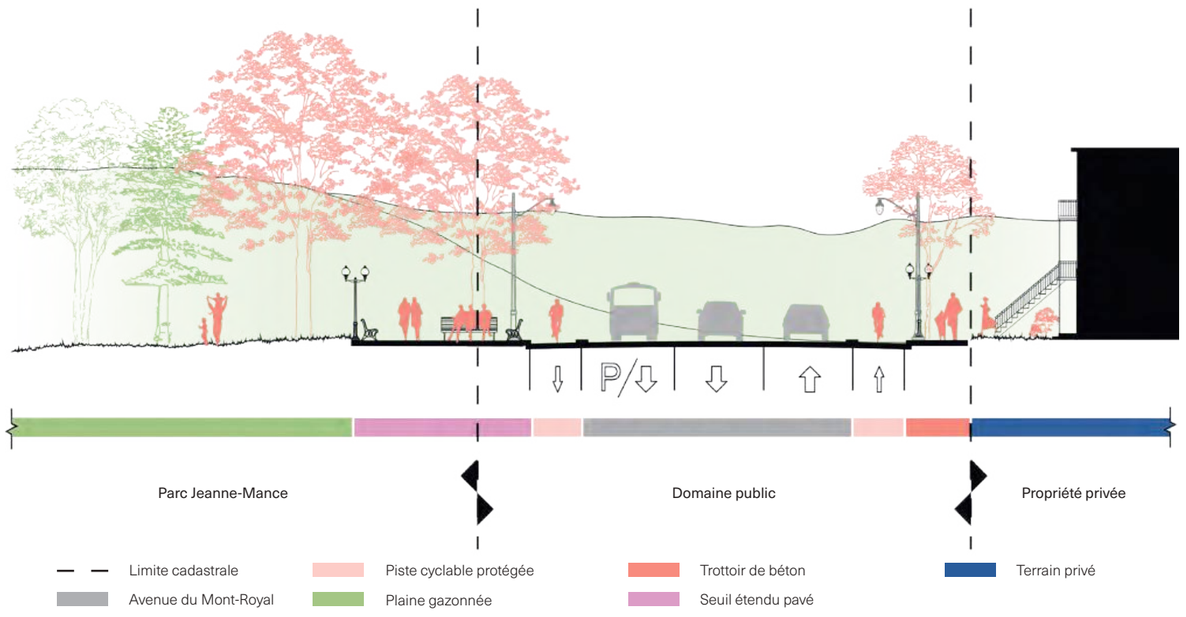

FAVORISER LA TRANSITION DE LA VILLE À LA MONTAGNE

Créer sur l'avenue du Mont-Royal une interface dynamique entre le parc Jeanne-Mance et le quartier

- Traiter l'ensemble de la limite nord du parc Jeanne-Mance comme un seuil étendu pour favoriser une plus grande porosité entre le parc et le quartier.
- Viser à rétablir l'étendue d'origine du parc en alignant sa limite nord à celle de l'ilot bordé par l'avenue de l'Esplanade.
- Profiter de l'accroissement potentiel de la superficie du parc pour aménager le seuil étendu, pensé comme une place accueillante et conviviale adaptée aux usages quotidiens et à l'activité commerciale autant qu'aux événements.
- Soigner le seuil à l'intersection avec l'avenue de l'Esplanade qui marque l'entrée dans le site patrimonial du Mont-Royal et qui en constitue l'un des accès principaux.
- Tout en préservant des perspectives visuelles sur la montagne, restaurer le double alignement de grands feuillus de la contre-allée et compléter l'alignement simple sur le trottoir nord de l'avenue, suivant l'esprit d'Outhet, dans un geste destiné à se prolonger de la montagne jusqu'au Jardin botanique.
- Mettre en valeur le monument à la mémoire de Louis Rubenstein en soulignant entre autres le lien qui l'unit à l'ancien YMHA qu'il a présidé (voir 5.2.6 Les bâtiments et les œuvres du parc).

Un seuil vivant entre quartier et montagne – Vue en plan

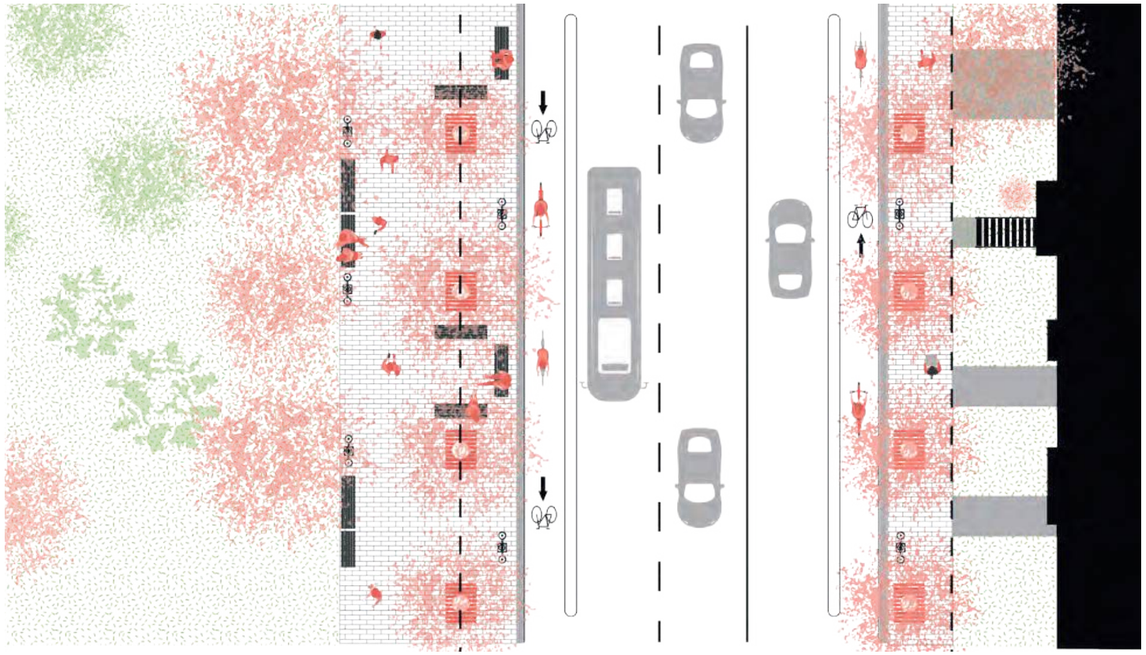

Note : L'aménagement prévoit quelques cases de stationnement, non illustrées ici.

Retrouver l'expérience historique d'une arrivée magistrale au parc du Mont-Royal par l'avenue du Parc

Simplement nommée chemin de la montagne par Olmsted, devenue grand boulevard planté chez Outhet, l'avenue du Parc traverse le site en reliant le centre-ville aux quartiers. L'amplitude de l'avenue signale son importance et offre le potentiel de renouveler le lien paysager et expérientiel qui la lie au parc du Mont-Royal.

- Prioriser l'expérience de l'arrivée à la montagne en favorisant l'apaisement de la circulation et le repartage des voies en faveur de la mobilité active et collective.
- Offrir une expérience paysagère de boulevard planté en restaurant les alignements de grands arbres d'ombrage sur banquettes de part et d'autre de l'avenue et au centre.
- Maintenir les percées visuelles vers la plaine gazonnée et vers les repères du flanc est.
- Viser à rétablir l'étendue du parc en alignant ses limites à celles des ilots situés au sud de l'avenue des Pins et au nord de l'avenue du Mont-Royal afin de réduire la fracture au cœur du site et de retisser le lien paysager entre les côtés est et ouest de l'avenue.
- Traiter les traverses piétonnières de l'avenue du Parc comme des liens paysagers qui rapprochent le parc Jeanne-Mance et la côte Placide et qui permettent un passage agréable de l'un à l'autre.



Fig. 5.6 Inspiration pour un boulevard planté : Ocean Drive, un « parkway » d'Olmsted et Vaux, vers 1894. Source : City of New York.

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SITE ET SA CONVIVIALITÉ

Favoriser un accès sécuritaire par le transport actif et collectif

- Dynamiser la vie dans le parc et à ses franges en encourageant le repartage de la rue au bénéfice de la collectivité.
- Prioriser au sein du parc la promenade et les activités récréatives en limitant le plus possible le transit cycliste et véhiculaire.
- Sur les avenues du Parc et du Mont-Royal, améliorer l'expérience piéton par le réaménagement de trottoirs plus généreux et de traverses piétonnières plus conviviales.
- Sur les avenues du Parc et du Mont-Royal, améliorer le parcours cycliste en favorisant l'aménagement en voirie d'un réseau complet de pistes cyclables protégées, optimisé pour minimiser le croisement avec les cheminements piétons.
- Accompagner le déploiement du réseau de vélopartage afin que les stations soient aménagées de manière à s'adapter au cadre paysager prestigieux du site patrimonial du Mont-Royal autant qu'aux usages.
- Accompagner le déploiement des projets de mobilité afin que les infrastructures s'adaptent au cadre paysager du Mont-Royal.
- Améliorer la fonctionnalité du stationnement du Quartier général des incendies, proscrire l'ajout de tout stationnement et promouvoir la mutualisation des stationnements pour des besoins ponctuels cohérents avec l'usage et l'esprit du site.

Plan 24 – Des corridors de mobilité distincts et apaisés

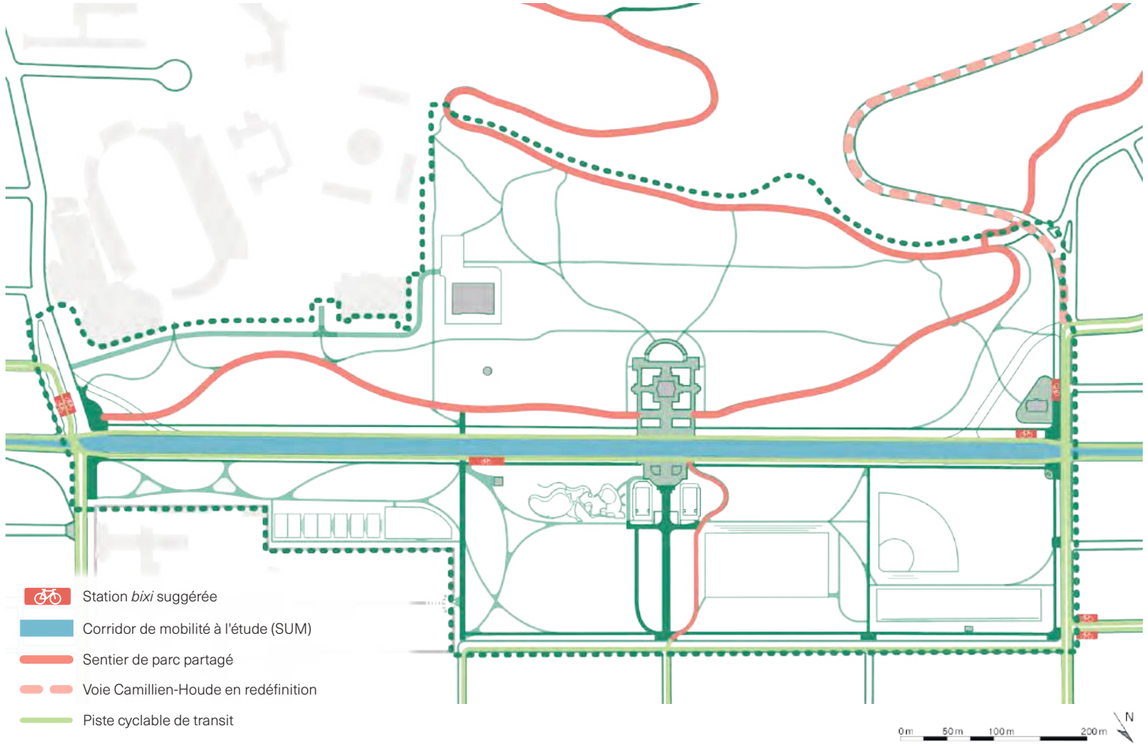

Le relief et la géologie

Principes

1. Préserver, voire restaurer les pentes naturelles du *grand parvis* qui, dans un effet de « belvédère inversé », offrent une vue magnifiée du mont Royal.
2. Souligner le contraste qu'offre le relief marqué du seul flanc non construit de la montagne avec le milieu urbain environnant.
3. Tirer profit des jeux topographiques pour bonifier l'expérience du lieu et les usages.

FAVORISER LES PENTES NATURELLES

Préserver et mettre en valeur la pente douce naturelle du piémont et ses ondulations

Le dégagement ménagé sur le *grand parvis* offre l'occasion, inédite ailleurs en ville, de percevoir la naissance des pentes du mont Royal, qui s'accentuent brutalement dans l'escarpement couronné du plateau sommital. Des aires libres du parc Jeanne-Mance jusqu'au haut de la côte Placide, la continuité de la pente douce, rehaussée ici et là d'ondulations, est soulignée par les grandes étendues de pelouse.

- Rétablir une topographie naturelle, en particulier dans le secteur sud où des pentes abruptes ont été créées par l'aménagement de bretelles et de voies de circulation.
- Assurer la lisibilité de la pente douce ascendante et de ses ondulations en maintenant une continuité visuelle entre la plaine du parc Jeanne-Mance et celle de la côte Placide.
- Préserver, voire restaurer l'étendue et la continuité des pelouses qui soulignent les modulations du relief en réduisant, voire en éliminant certaines voies de circulation.

Préserver l'effet de « belvédère inversé »

Les pentes en hémicycle qui soulignent les contours naturels de la montagne convergent vers un point focal situé au monument à sir George-Étienne Cartier. Dans un effet de « belvédère inversé », les pentes orientées vers le cœur du site dirigent le regard vers la montagne et ses principaux repères.

- Maintenir ou rétablir le dégagement visuel sur la montagne et la perception des pentes en hémicycle qui culminent au monument à sir George-Étienne Cartier.
- Mettre en valeur la perspective sur la montagne depuis les points bas naturels du *grand parvis* situés aux carrefours que forment les avenues des Pins et du Mont-Royal avec l'avenue du Parc en y aménageant les grands seuils sud et nord.

Plan 25 – Une expérience du piémont et de ses pentes naturelles

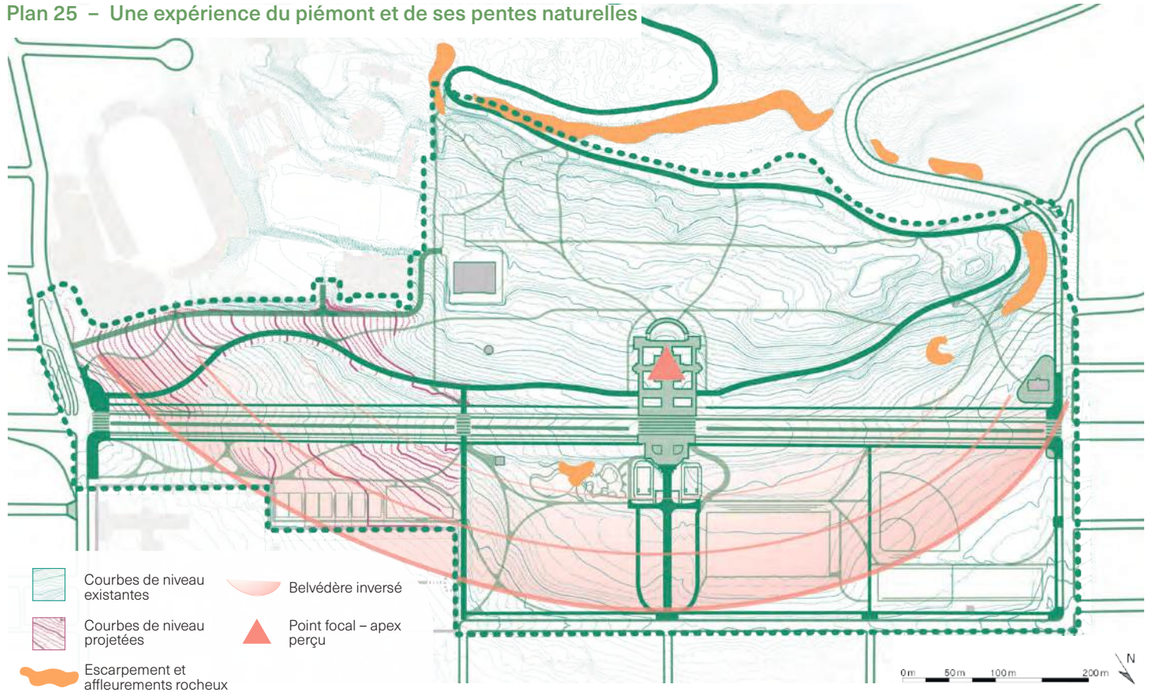

SOULIGNER LE CONTRASTE ENTRE LE RELIEF DE LA MONTAGNE ET LE MILIEU URBAIN

Mettre en valeur le vaste tapis verdoyant et le massif feuillu

L'étendue dégagée du *grand parvis* crée une large ouverture au milieu du bâti dense environnant. Cette rupture avec l'urbain ménage un espace pour apprécier le relief marqué de la montagne. Le contraste est d'autant plus saisissant que le mont Royal y offre au regard son seul versant naturel, dépouillé de presque toute construction.

- Maintenir intègres et dégagées les vastes pelouses du *grand parvis* qui, comme un cadre, rehaussent la perception de la montagne boisée.
- Travailler finement la topographie pour dissimuler les sentiers afin de favoriser la continuité visuelle de la plaine (voir 5.2.5 Les sentiers).
- Planifier avec soin les plantations d'arbres et l'intégration des équipements verticaux (clôtures, filets, lampadaires et signalétique) de manière à minimiser leur impact sur la perception visuelle du flanc est.
- Éviter la surcharge d'aménagements et d'équipements.
- Adapter les aménagements lors du dévoilement d'un affleurement rocheux en mettant en valeur le roc, si sa résistance permet de le mettre à nu.
- Éviter de simuler une présence d'affleurements par l'ajout de blocs de pierre.

TIRER PROFIT DE LA TOPOGRAPHIE POUR BONIFIER L'EXPÉRIENCE DU LIEU

Jouer avec les pentes et les ondulations

Au parc Jeanne-Mance et sur la côte Placide, le relief offre tantôt le support pour une diversité d'usages, tantôt un cadre exceptionnel pour des installations récréosportives qu'on souhaite discrètes dans le paysage.

- Miser sur les modulations naturelles du relief pour favoriser certains usages contemplatifs et actifs.
- Exploiter la topographie afin d'intégrer les infrastructures de sports et de loisirs au paysage ou d'en atténuer la perception.
- Éviter de créer de nouveaux replats, limiter l'étendue des surfaces planes et développer des aménagements qui en minimisent l'impact sur le paysage.

L'eau

Principes

1. Exploiter la valeur paysagère de l'eau qui ruisselle sur le flanc est, comme un élément naturel essentiel du *grand parvis* de la montagne.
2. Accentuer le rôle écologique du parc dans la ville et le quartier en bonifiant les services écosystémiques de régulation.
3. Favoriser les activités récréatives et contemplatives associées à la présence de l'eau.

EXPLOITER LA VALEUR PAYSAGÈRE DE L'EAU

La présence intermittente de l'eau qui ruisselle depuis le sommet du mont Royal permet d'apprécier le cycle naturel de l'eau, d'en redécouvrir les dynamiques et le charme. Habilement dirigée, retenue, mise en valeur, l'eau retrouve sa place dans le paysage naturel.

Bonifier l'expérience de l'arrivée à la montagne en rendant visible l'écoulement de l'eau

- Permettre un écoulement naturel des eaux de ruissellement du flanc est en respectant les sous-bassins-versants afin de mettre en valeur le caractère naturel de la montagne et de son hydrographie.
- Révéler la présence de l'eau en privilégiant des infrastructures naturelles de gestion des eaux de ruissellement.

Intégrer sobrement les infrastructures de gestion des eaux à la plaine ondoyante

- Protéger la continuité et la qualité des vastes pelouses du *grand parvis* en mettant en œuvre les solutions au ruissellement abondant préconisées par les études de gestion de l'eau du flanc est et du parc Jeanne-Mance (en cours).
- Exploiter le motif paysager des ondulations du relief en créant, par exemple, des noues engazonnées pour diriger l'écoulement et des dépressions étendues et peu marquées comme zone de retenue en bas de pente.
- Aux abords du chemin Olmsted, harmoniser les dispositifs de gestion des eaux – caniveaux et ponceaux – en se référant au *Guide des critères de conception pour les ouvrages de pierre dans le parc du Mont-Royal*.
- Protéger les secteurs à potentiel archéologique en détournant l'eau afin de prévenir l'érosion du sol et la rétention d'eau sur ces sites.

Plan 26 – Une expérience de l'eau renouvelée

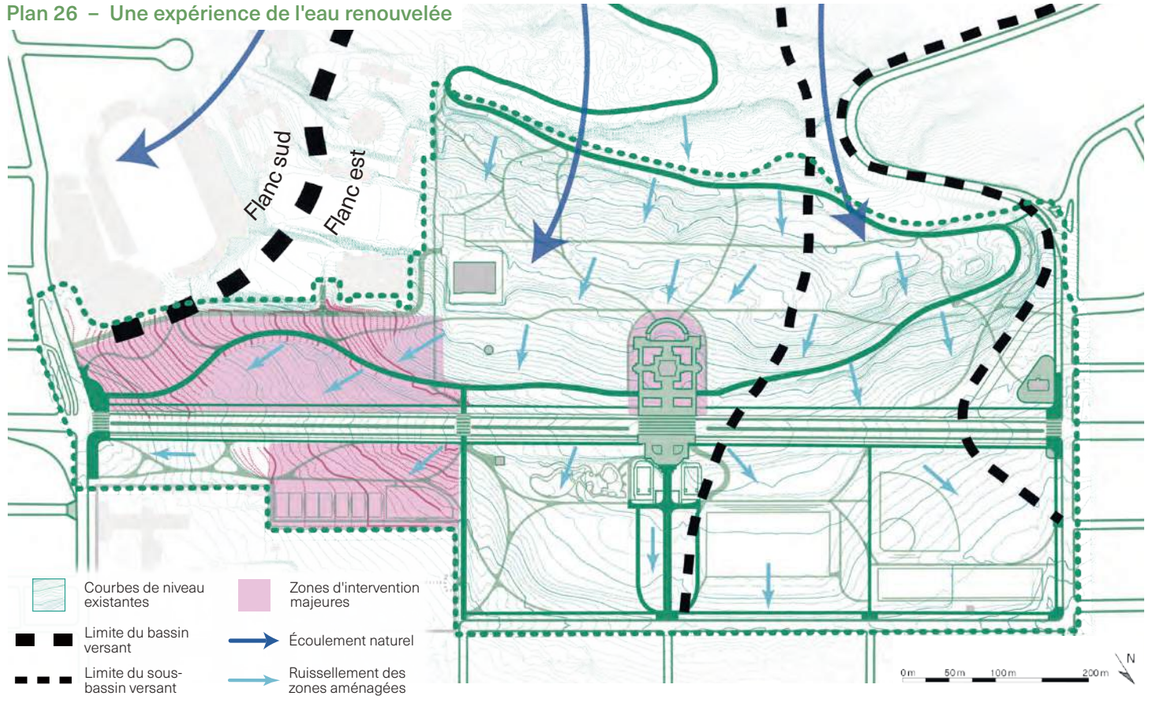

ACCENTUER LE RÔLE ÉCOLOGIQUE DU PARC DANS LA VILLE

Depuis la création du parc, l'eau de ruissellement y est canalisée et dirigée vers le réseau d'égout pluvial comme ailleurs en ville. Les nouvelles réalités climatiques et sociales incitent à profiter de l'étendue naturelle pour réinventer le cycle de l'eau en milieu urbain.

Bonifier les services écosystémiques de régulation

- Évaluer le potentiel du parc Jeanne-Mance à agir comme « parc résilient »[1], par exemple en intégrant aux surfaces de jeux des stratégies de retenue temporaire des eaux pluviales de manière à réduire la pression sur le réseau d'égout.
- Au fil des projets, adapter les aménagements afin que les eaux de ruissellement soient retenues sur le site, lorsque possible.
- Revoir le nivellement du terrain dans tout le secteur du parc Jeanne-Mance situé au sud de l'avenue Duluth et, plus spécifiquement, remédier au problème de drainage qui menace l'intégrité du mur d'enceinte de l'ensemble institutionnel de l'Hôtel-Dieu.
- Profiter de l'intégration au parc d'un tronçon de l'avenue Duluth pour améliorer la capacité de rétention des eaux pluviales du parc.
- Réaménager la contre-allée de l'avenue de l'Esplanade et ses abords en visant à limiter au maximum le ruissellement vers la rue.
- Recourir aux infrastructures techniques de gestion de l'eau seulement lorsque les infrastructures naturelles s'avèrent insuffisantes ou compromettent le caractère paysager et les usages.

1. Un espace public résilient, communément appelé un parc éponge, est un aménagement de loisir multifonctionnel conçu de manière à agir comme espace de rétention. La majeure partie du temps, l'espace est utilisé pour des fins récréatives. De façon exceptionnelle, il peut accumuler, pour de courtes périodes, le ruissellement excessif d'un secteur afin de réduire les risques d'inondation urbaine et de refoulement chez les citoyens riverains.

FAVORISER LES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU

Depuis plus d'un siècle, l'eau est mise en valeur dans des usages commémoratifs et récréatifs qui animent le *grand parvis*. L'eau rafraichit, apaise, vivifie et sa présence, encore bonifiée, permet de traverser les chaleurs parfois plus oppressantes que connait désormais Montréal.

Offrir l'opportunité de se détendre et de se rafraichir au contact de l'eau

- Intégrer aux aménagements des solutions de gestion de l'eau appropriables, qui enrichissent les usages et l'expérience.
- Renouveler l'aménagement de la pataugeoire afin d'offrir un environnement inclusif et sain pour la baignade, tout en intégrant harmonieusement les installations aquatiques au cadre classique de l'axe monumental Rachel.
- Souligner la valeur commémorative de l'eau en rehaussant la qualité de l'aménagement de la fontaine à boire à la mémoire de Louis Rubenstein (voir 5.2.6 Les bâtiments et les œuvres du parc).

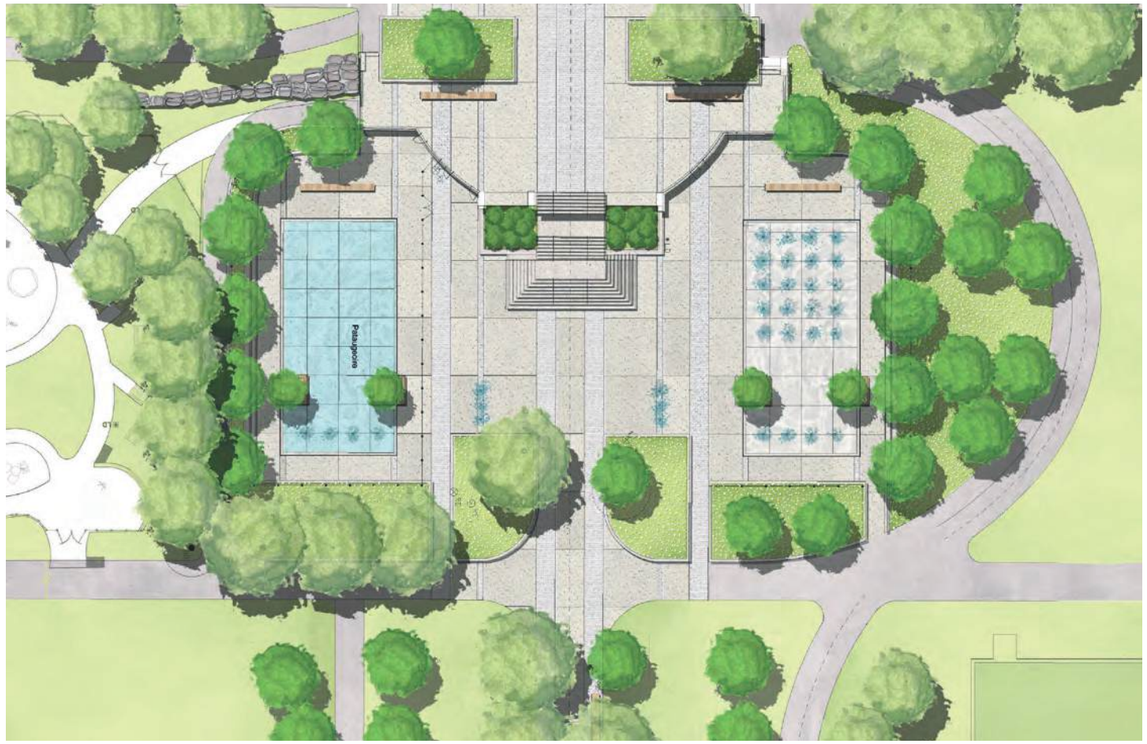

Fig. 5.7 Pataugeoire et jeux d'eau immersifs. Source : ELBC, 2023.

La végétation

Principes

1. Protéger les vastes pelouses ondoyantes du *grand parvis* qui mettent en lumière la montagne boisée.
2. Consolider les compositions arborées qui tissent des liens entre la ville et le parc.
3. Préserver les usages ancrés dans l'histoire du lieu en maintenant des espaces libres gazonnés, des zones ombragées intimes et des terrains de jeux encadrés par la végétation.

PROTÉGER LES VASTES PELOUSES

Maintenir la continuité physique et visuelle des pelouses

Épousant les contours du relief, les pelouses vallonneuses forment un tapis verdoyant qui lie le parc Jeanne-Mance et la côte Placide. Elles offrent un dégagement visuel qui permet d'admirer la montagne, dans un effet saisissant de « belvédère inversé » :

- Préserver l'étendue des pelouses en évitant de programmer de nouvelles zones du site; selon l'évolution des usages, envisager de reverdir des zones artificialisées.
- Restaurer la continuité des pelouses en réduisant le nombre ou la largeur des voies et sentiers qui les fragmentent.
- Diminuer l'impact visuel des voies et sentiers en exploitant les modulations du relief, à la manière d'Olmsted (voir 5.2.5 Les allées et sentiers).
- Prévoir les plantations d'arbres de manière à souligner les jeux topographiques des pelouses.
- Bien planifier les zones d'herbes hautes et circonscrire leur établissement afin de préserver la vaste étendue gazonnée du *grand parvis*.
- Éviter tout aménagement ornemental qui crée une rupture dans la continuité verte.

Rehausser le caractère pittoresque du piémont

Les étendues gazonnées parsemées de grands arbres d'ombrage constituent le premier tableau paysager conçu par Olmsted.

- Ponctuer la plaine de grands arbres isolés ou de « bouquets d'arbres » aux cimes ascendantes, tout en protégeant les vues sur la montagne.

CONSOLIDER LES COMPOSITIONS ARBORÉES

Préserver les alignements d'arbres majestueux caractéristiques du parc Jeanne-Mance

Les doubles alignements qui structurent le parc en trois espaces dédiés aux loisirs prolongent la trame urbaine et créent cet espace de transition où la nature se substitue à l'urbain, dans le cheminement de la ville vers la montagne.

- Renouveler le double alignement de l'axe monumental Rachel en privilégiant une espèce patrimoniale.
- Restaurer les alignements doubles des allées Duluth, Marie-Anne et Mont-Royal et de la contre-allée de l'Esplanade.
- Envisager de remplacer lors d'un même projet tous les arbres patrimoniaux sénescents qui bordent les allées par de nouveaux arbres à grand déploiement pour assurer la continuité harmonieuse de la voute arborée.

Plan 27 – Une transition végétale – de la plaine vers la forêt

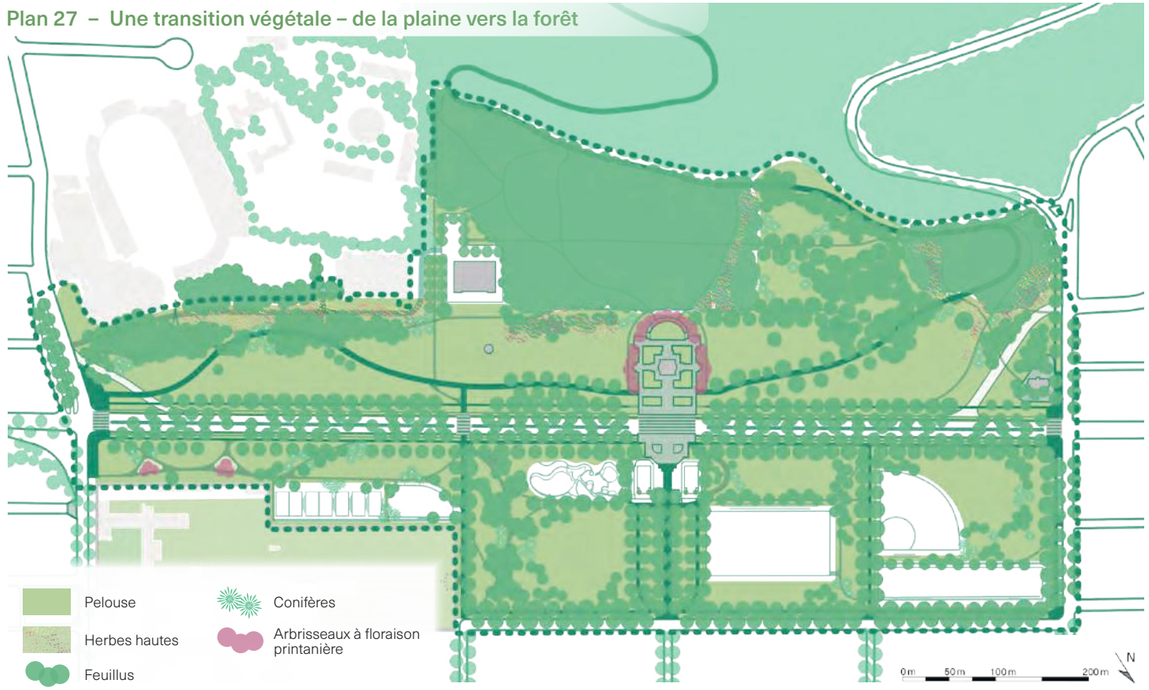

- Introduire une plus grande diversité d'arbres à grand déploiement dans les alignements tout en maintenant l'effet esthétique.
- Préserver la lisibilité de la structure classique du parc en évitant de planter tout nouvel alignement qui rompt avec cette structure orthogonale.

Bonifier les compositions végétales qui lient le parc Jeanne-Mance et la côte Placide

- Dans le prolongement de l'axe monumental, maintenir l'effet esthétique de l'écrin d'aubépines et de pommetiers qui couronnent le monument à sir George-Étienne Cartier et créent un cadre à échelle humaine.
- Créer des alignements doubles d'arbres sur pelouse pour les contre-allées est et ouest de l'avenue du Parc, suivant le plan d'Outhet, tout en préservant les percées visuelles significatives.
- Le long du chemin Olmsted, au nord du monument, restaurer le double alignement de grands arbres d'ombrage, puis rehausser la transition vers le bois.
- Le long du chemin Olmsted, au sud du monument, créer en miroir un double alignement de grands arbres d'ombrage.
- Ne pas remplacer les arbres sénescents en façade du Quartier général des incendies afin de marquer sa présence comme second point focal de la côte Placide.

Accentuer l'effet de transition du piémont pittoresque vers le bois de la côte Placide

- En lisière du bois, recréer une frange d'arbres dentelée telle que conçue par Olmsted.
- Maintenir ouvertes les clairières existantes.
- Intégrer dans certains bosquets des zones d'herbes hautes ou d'arbustes afin de favoriser la biodiversité et de lutter contre des espèces envahissantes.
- Dans le bois, poursuivre les interventions de revégétalisation en respectant les communautés végétales forestières du mont Royal, soit une érablière à trois strates dans ce secteur.

Favoriser la résilience de la canopée

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion arboricole.
- Dans l'ensemble du site, s'attacher à la liste des espèces privilégiées sur le mont Royal et tisser des liens verts qui donnent l'impression de faire descendre la montagne vers la ville.
- Diversifier les espèces arboricoles : viser à augmenter la proportion de conifères (1A, 1B) et de feuillus des groupes 2A, 3A, 3B, 4A; limiter le groupe 2C, sauf pour les érables argentés patrimoniaux à remplacer. (Voir fig. 3.123)

PRÉSERVER LES TYPOLOGIES ASSOCIÉES AUX USAGES

Maintenir des espaces libres gazonnés

- Planifier les plantations des bosquets de manière à favoriser les activités libres pratiquées en toutes saisons.
- Préserver l'usage des pelouses ombragées : au parc Jeanne-Mance, en privilégiant la plantation d'arbres à grand déploiement en remplacement des arbrisseaux; sur la côte Placide, en poursuivant l'entretien du gazon.
- Sur la côte Placide, conserver de vastes espaces ouverts pour accueillir les grands rassemblements.

Rehausser le cadre arboré des terrains de jeux

- Tout en préservant les vues, aménager une frange d'arbres le long des allées secondaires longitudinales du parc Jeanne-Mance afin de créer un cadre organique pour les clairières de jeux libres autant qu'un écran contre le soleil et le vent pour les installations sportives.

Protéger l'intégrité du bois

- Empêcher les passages illicites dans le bois, hors sentier, en déployant des mesures de sensibilisation et des éléments dissuasifs.

Un bouquet d'arbres aux cimes ascendantes

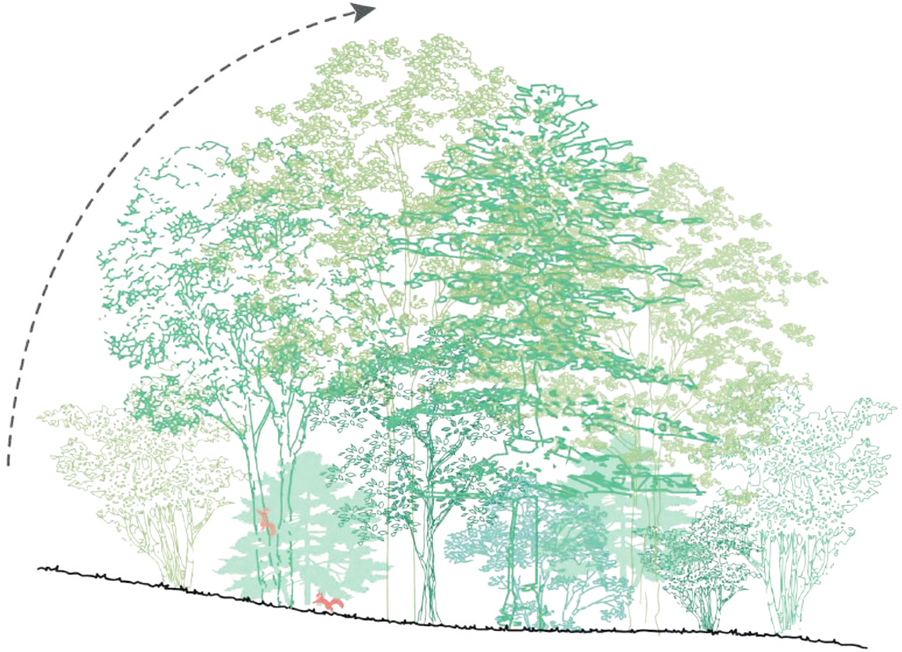

Une promenade plantée formant une voute

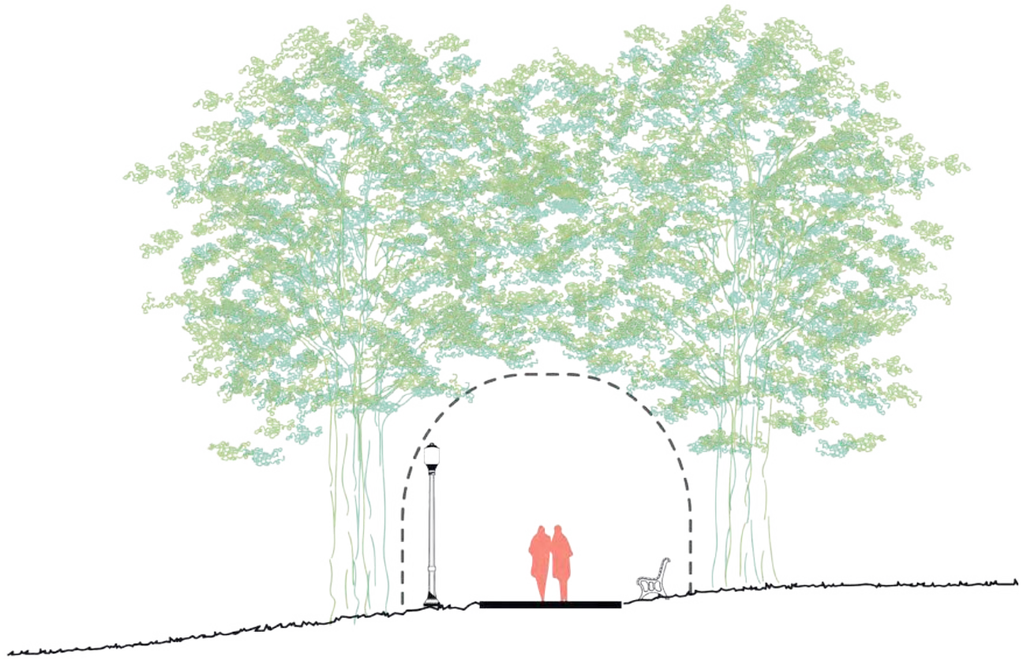

Une pelouse ombragée propice aux activités douces

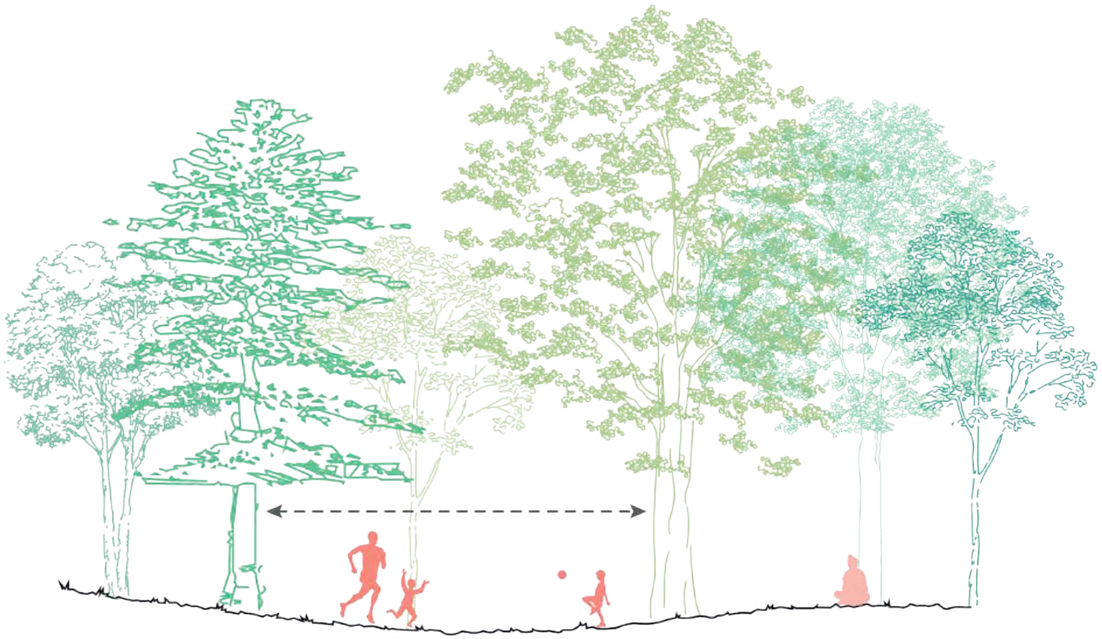

Plan 28 – Des pelouses et herbes hautes

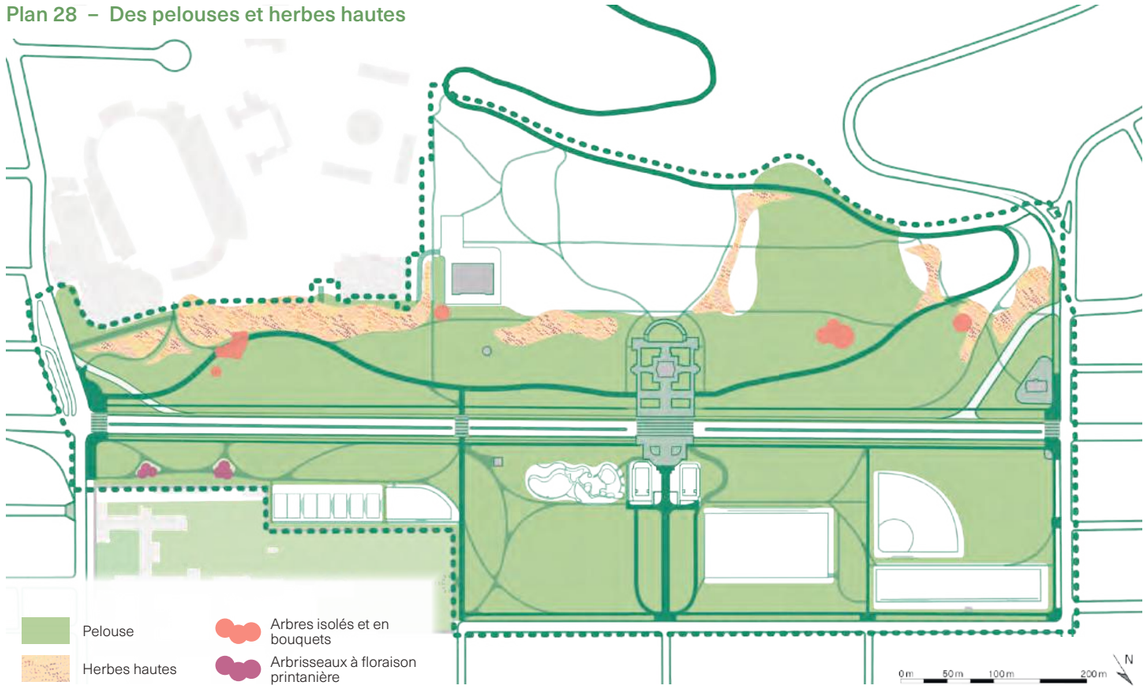

Plan 29 – Des clairières et pelouses ombragées

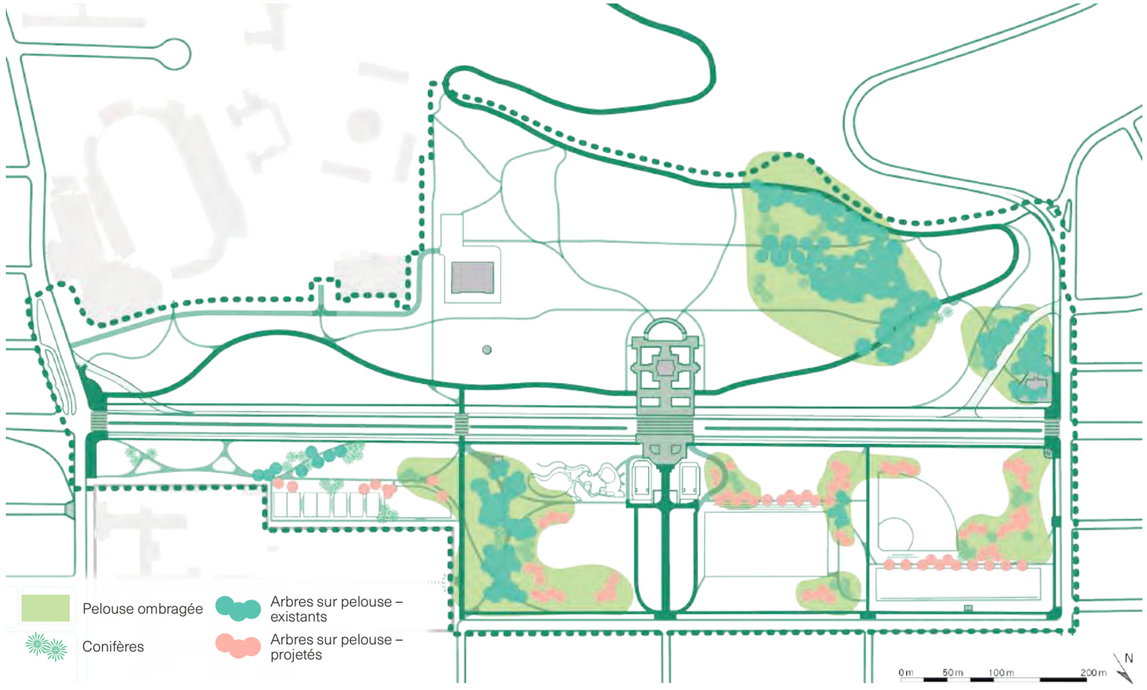

Plan 30 – Des alignements de grands arbres d'ombrage

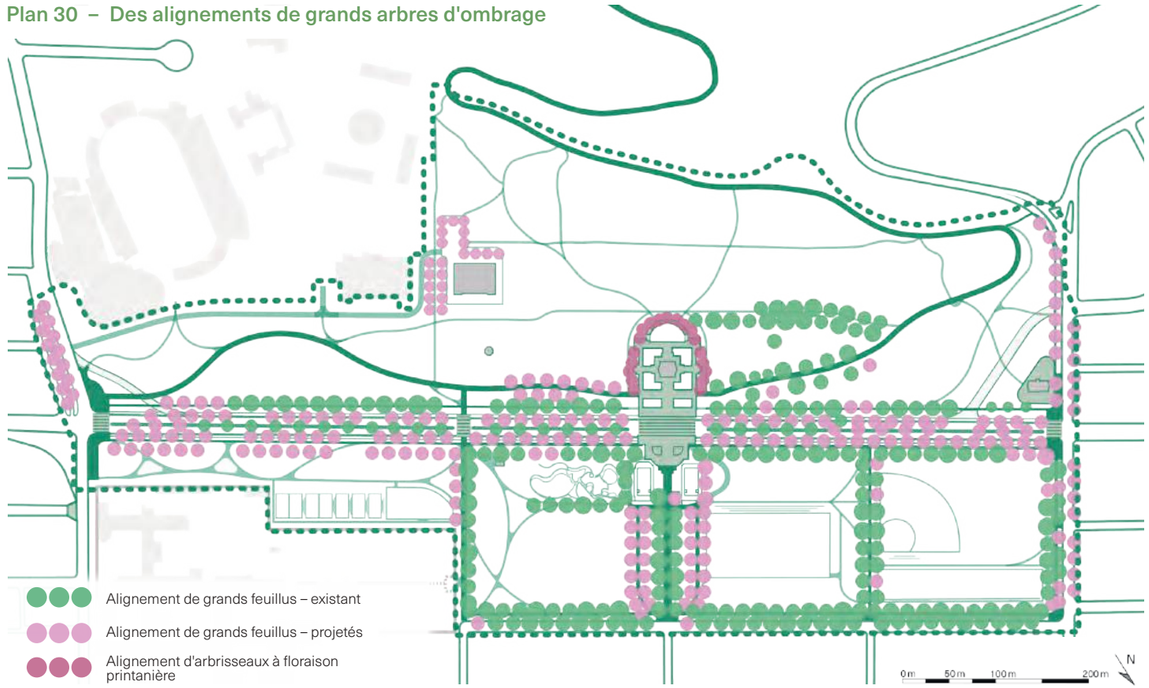

Plan 31 – De la lisière vers le bois

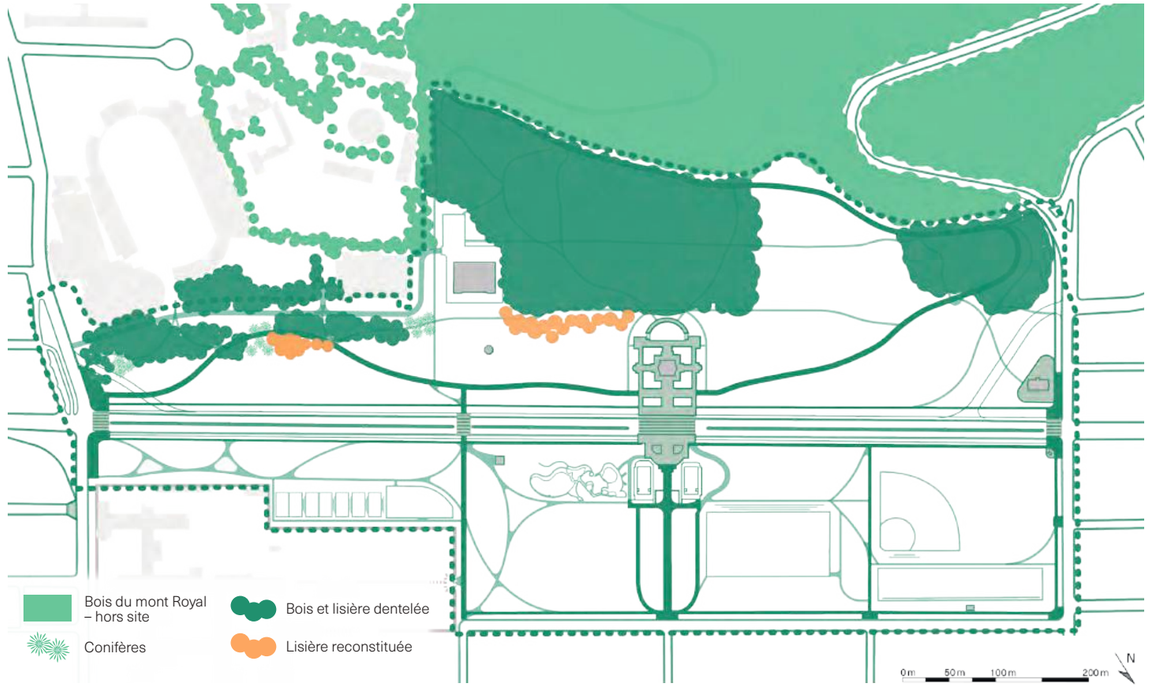

Espèces privilégiées selon la typologie végétale

A. Alignements d'arbres d'ombrage

Hauteur : + 20 m
Largeur : + 10 m

- Caryer cordiforme (4A)
- Caryer ovale (4A)
- Chêne blanc (4A)
- Chêne bicolore (4A)
- Chêne à gros fruits (4A)
- Chêne rouge (4A)
- Érable argenté (2C)
- Érable à sucre (2A)
- Hêtre à grandes feuilles (2A)
- Orme d'Amérique ou hybride résistant à la maladie hollandaise (2C)

B. Arbres sur pelouses ombragées

Liste A à laquelle s'ajoutent :

- Épinette blanche (1A)
- Mélèze laricin (1B)
- Pin blanc (1B)
- Érable rouge (2C)
- Micocoulier occidental (2C)
- Noyer noir (4A)
- Tilleul d'Amérique (2A)

C. Bosquets et lisière dentelée

Listes A et B auxquelles s'ajoutent :

- Amélanchier du Canada (3A)
- Aulne rugueux
- Bouleau à papier (5)
- Cerisier de Virginie (3B)
- Charme de Caroline (2A)
- Ostryer de Virginie (2A)
- Sorbier d'Amérique (3A)

D. Arbustes : bosquets, lisière et seuils

Liste non exhaustive

- Aronie à fruits noirs
- Comptonie voyageuse
- Cornouiller – variétés indigènes
- Dièreville chèvrefeuille
- Hamamélis de Virginie
- If du Canada
- Millepertuis de Kalm
- Spirée tomenteuse
- Sureau blanc
- Sureau rouge
- Viorne – variétés indigènes

E. Bois

Respect strict des listes définies pour la restauration des communautés végétales forestières du mont Royal.

Les allées et les sentiers

Principes

1. Guider la découverte et l'appréciation des paysages de la montagne.
2. Souligner la transition de l'urbain vers le naturel.
3. Favoriser une déambulation aisée et conviviale pour l'ensemble des usagères et usagers.

GUIDER LA DÉCOUVERTE DE LA MONTAGNE

Mettre en valeur les tracés fondateurs et historiques

- Préserver le tracé de ces sentiers et signaler leur importance par un traitement soigné, distinctif, en accord avec les valeurs patrimoniales de chacun :
  - ① Le sentier Lepailleur qui rappelle l'époque des domaines agricoles (criblure);
  - ② Le chemin Olmsted qui propose une lente ascension traversant les divers tableaux paysagers du mont Royal (criblure et bordure de cobblestone);
  - ③ Les allées et contre-allées dessinées par Outhet qui mènent des quartiers vers la montagne;
  - ④ Le sentier du funiculaire disparu qui en commémore la trace (pierre naturelle);
  - ⑤ L'axe monumental Rachel, la croisée et les abords du monument à sir George-Étienne Cartier conçus par les frères Maxwell (pierre naturelle).

Offrir un véritable point de départ au chemin Olmsted

- Aménager au grand seuil sud, à la rencontre de la ville et de la montagne, un point de départ lisible au chemin Olmsted afin de signaler l'arrivée au mont Royal et le début du parcours vers le sommet.
- Revoir le tracé du chemin Olmsted dans le secteur sud de la côte Placide afin de favoriser une promenade apaisée et d'éviter les croisements avec les véhicules qui accèdent aux institutions limitrophes.

Préciser la hiérarchie des allées et sentiers

- Distinguer les cheminements primaires et secondaires, voire tertiaires, en attribuant à chacun une largeur, un usage et un type de revêtement distinctifs (voir ci-contre).
- Réévaluer la pertinence et le tracé des cheminements secondaires et tertiaires au fil des projets.
- Éviter la fragmentation des étendues gazonnées par des sentiers.
- Éliminer les sentiers illicites qui altèrent l'intégrité écologique de la forêt et restaurer la végétation des zones dégradées.

Plan 32 – Des allées et sentiers pour une expérience de promenade distinctive

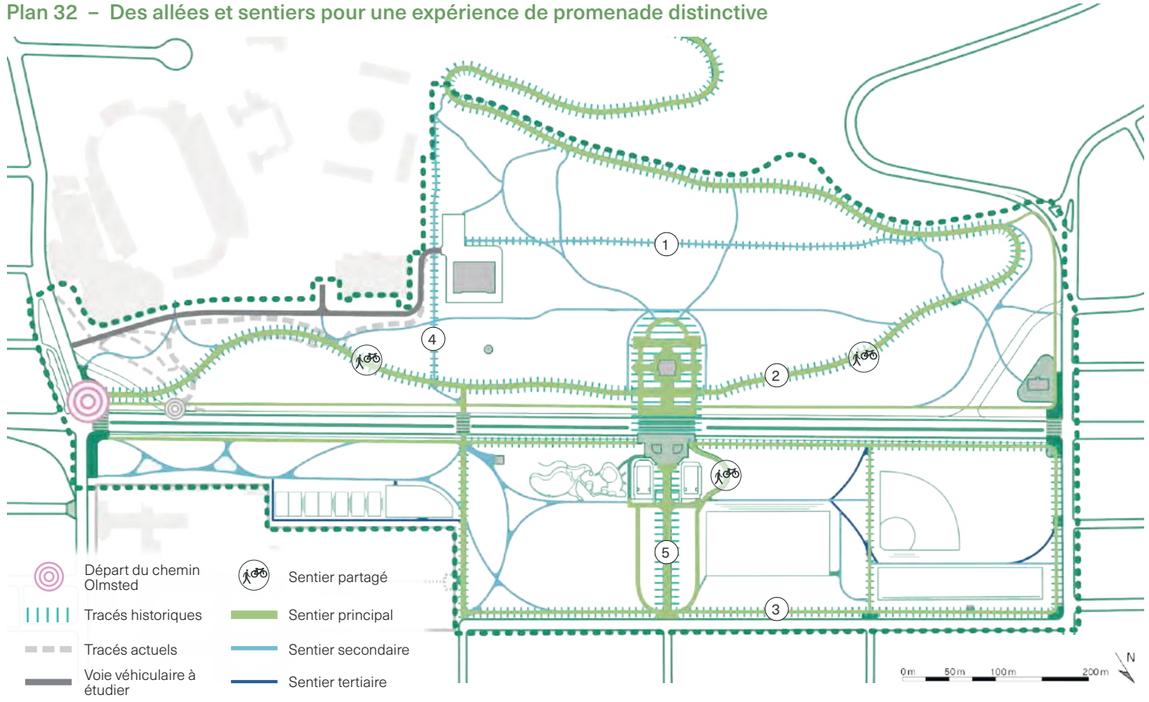

HIÉRARCHISATION DES SENTIERS

Parc du Mont-Royal – côte Placide

Sentiers principaux	Sentiers secondaires	Sentiers tertiaires	Sentiers spontanés
○ Tracés fondateurs au caractère patrimonial ○ Structurent le réseau de sentiers ○ Relient les seuils aux attraits principaux ○ De largeur importante – de 4 m à 6 m ○ Sentiers de promenade polyvalents	○ Tracés complémentaires aux sentiers principaux ○ Issus des entrées secondaires ○ Forment des boucles de promenade OU ○ Créent des liens fonctionnels vers des attraits ○ De largeur moyenne – de 2 m à 3 m	○ Tracés complémentaires aux sentiers secondaires ○ Sentiers de découverte en forêt ○ De largeur minimale – de 1 m à 1,5 m	○ Tracés illicites au sein des massifs forestiers ○ À évaluer : viser une distance de plus de 30 m entre les sentiers ○ Restaurer la végétation des sentiers problématiques

Parc Jeanne-Mance

Sentiers principaux	Sentiers secondaires	Sentiers tertiaires	Sentiers spontanés
○ Tracés fondateurs au caractère patrimonial ○ Forment le cadre classique du parc ○ Prolongent la trame urbaine ○ De largeur importante – 4 m et 6,5 m pour l'axe monumental ○ Sentiers de promenade	○ Tracés complémentaires aux sentiers principaux ○ Créent des liens fonctionnels vers des attraits ○ De largeur moyenne – de 3 m ○ À évaluer lors de réaménagements ○ Éviter de souligner ces tracés par des alignements d'arbres	○ Tracés complémentaires aux sentiers secondaires ○ Formalisent ou anticipent des lignes de désir ○ De largeur minimale – de 2 m à 2,5 m ○ À évaluer lors de réaménagements ○ Ne pas souligner ces tracés par des alignements d'arbres	○ Lignes de désir créées par le passage des usagères et usagers ○ À évaluer afin de formaliser les sentiers opportuns ou d'offrir un tracé alternatif afin de protéger les pelouses

Rehausser le traitement des allées et sentiers du *grand parvis*

- Aménager les allées et sentiers longitudinaux en devers inversé, suivant le détail inspiré d'Olmsted, afin de limiter l'érosion et de préserver la continuité visuelle de la plaine.
- Soigner la matérialité et la conception des allées et sentiers de manière à respecter le cadre patrimonial du Mont-Royal : privilégier les matériaux nobles et la conservation des caractéristiques patrimoniales.
- En coordination avec les diverses parties prenantes, revoir la localisation de l'accès véhiculaire aux institutions limitrophes de manière à minimiser son empreinte sur le paysage et à éviter les croisements de véhicules avec les usagères et usagers du parc.

SOULIGNER LA TRANSITION DE L'URBAIN VERS LE NATUREL

Préserver la complémentarité des allées et sentiers

- Renforcer la lisibilité du cadre classique et des perspectives cadrées sur la montagne formé par les allées et contre-allées du parc Jeanne-Mance en restaurant les revêtements, en renouvelant les doubles alignements et en uniformisant les équipements.
- Accentuer le charme pittoresque des sentiers sinueux en veillant à ce que le tracé, l'implantation des arbres et des bancs découvrent successivement différentes ambiances ou vues sur la montagne et sur le cadre bâti prestigieux environnant.

Un sentier dissimulé – un détail de conception olmstedien

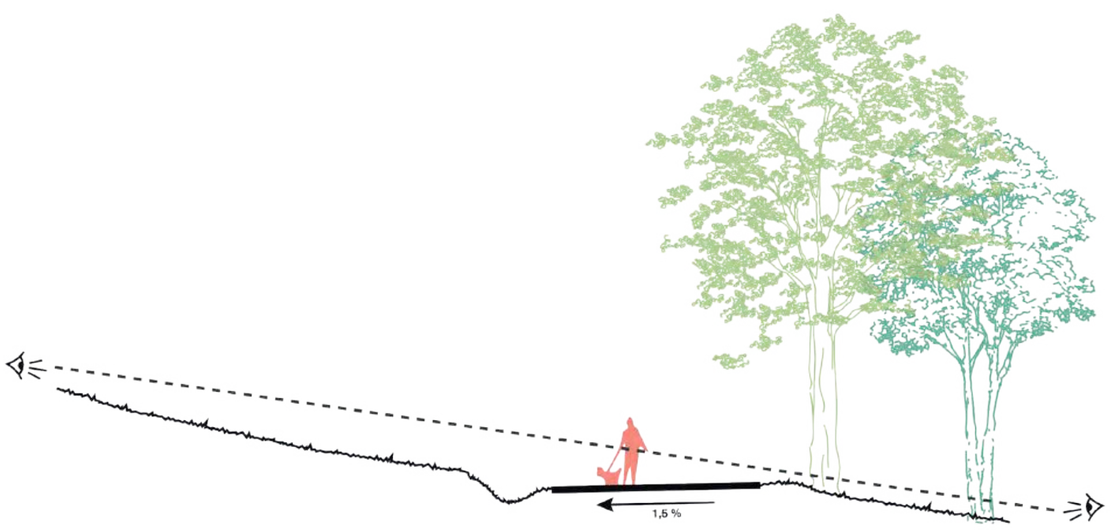

FAVORISER UNE DÉAMBULATION CONVIVIALE

Valoriser les usages contemplatifs et récréatifs

- Prioriser l'activité de la promenade sur les allées et sentiers du site.
- Aménager les sentiers partagés, soit le chemin Olmsted et la piste multifonctionnelle qui longe l'axe monumental, de manière à favoriser une cohabitation sécuritaire des activités de marche, de course et de vélo de promenade et à donner la priorité aux usagères et usagers vulnérables.
- Déployer à l'extérieur du parc les pistes cyclables de transit.

Améliorer l'accessibilité et la lisibilité des parcours

- Assurer un accès aisé à toutes les installations du site et intégrer la signalétique appropriée.
- Compléter le réseau de sentiers secondaires en considérant les lignes de désir.
- Viser l'accessibilité universelle du réseau de sentiers et veiller à intégrer les bonnes pratiques en inclusivité (ADS+).
- Prioriser des déplacements linéaires, prévisibles et sécuritaires.
- Améliorer la lisibilité des itinéraires en traitant avec soin les seuils et points de convergence des allées et sentiers.

Les bâtiments et les œuvres du parc

Principes

1. Signaler l'importance du *grand parvis* par la mise en valeur des bâtiments et des œuvres d'art.
2. Offrir, à l'interface entre la ville et la montagne, des infrastructures d'accueil à la hauteur du *grand parvis*.
3. Répondre équitablement aux besoins de la diversité des usagères et usagers.

Par son œuvre paysagère, Olmsted invite les promeneuses et promeneurs à vivre l'expérience d'une immersion dans la nature. La lente montée jusqu'au sommet de la montagne est ainsi marquée par la traversée d'une succession de paysages naturels, conçus comme des tableaux vivants qui ne nécessitent ni « aménagement [ni] éléments décoratifs inutiles »[1]. La valeur exceptionnelle conférée à l'œuvre paysagère d'Olmsted prime sur celle de tout bâtiment et de toute autre œuvre artistique.

1. Beveridge, Charles. *Le mont Royal dans l'œuvre de Frederick Law Olmsted*, p. 37.

SIGNALER L'IMPORTANCE DU *GRAND PARVIS*

Veiller à l'insertion harmonieuse des œuvres et des bâtiments marquants dans le paysage de la montagne

- Maintenir la subordination des œuvres et des bâtiments au paysage naturel de la montagne : comme des *fabriques de jardin* dans un paysage pittoresque, les œuvres artistiques ou architecturales animent la composition paysagère en ponctuant le parcours ou les vues.
- Préserver des vues ouvertes vers les œuvres et constructions principales du parc :
  - ① le chalet du parc Jeanne-Mance;
  - ② le monument à sir George-Étienne Cartier;
  - ③ le Quartier général des incendies;
  - ④ le pavillon Mordecai-Richler;
  - ⑤ la Maison blanche.

Faire rayonner le patrimoine artistique du *grand parvis*

- Préserver la primauté de l'œuvre de nature et de culture qu'est la montagne sur toute œuvre d'art intégrée au site.
- Limiter l'ajout de nouvelles œuvres, en concordance avec les orientations développées conjointement par le Bureau d'art public de la Ville de Montréal et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.
- Entretenir le corpus des œuvres existantes et favoriser une meilleure appréciation de ces œuvres grâce à une signalétique et à une diffusion d'information adéquate dans les bâtiments d'accueil et les plateformes de la Ville :
  - ② le monument à sir George-Étienne Cartier, de George William Hill;
  - ⑥ *La Montagne des jours*, de Gilbert Boyer;
  - ⑦ *Notre souffle par-delà*, de la Société des archives affectives.

Accentuer la prestance du monument à sir George-Étienne Cartier, repère symbolique au pied de la montagne, en rehaussant l'aménagement de ses abords

- Mettre en valeur l'héritage des frères Maxwell en préservant l'esprit classique de la place.
- Résoudre les problèmes de gestion de l'eau en considérant les épisodes de ruissellement abondant.
- Entretenir l'écrin d'aubépines et de pommetiers décoratifs qui enserrent la place.
- Renouveler le revêtement des abords du monument en privilégiant la pierre naturelle.
- Formaliser les lignes de désir qui rejoignent le sentier Lepailleur.

Plan 33 – Des bâtiments et œuvres qui rehaussent les vues

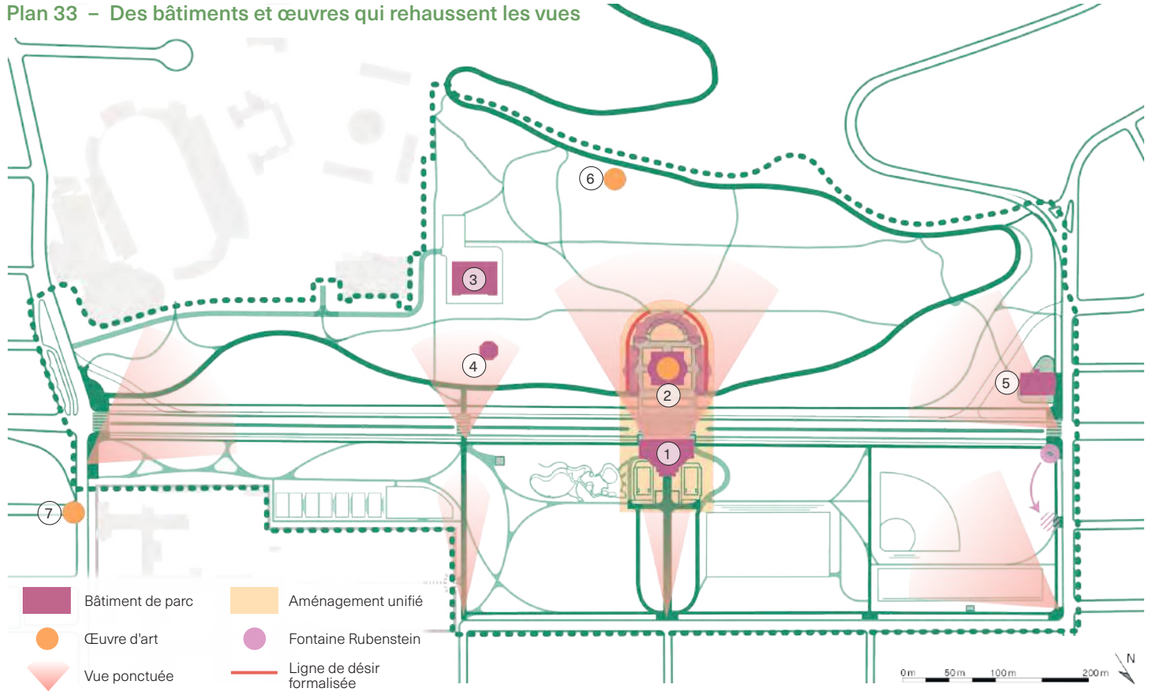

- Renouveler le mobilier en l'harmonisant à la famille du Mont-Royal.
- Accentuer l'importance du monument dans le paysage nocturne en intégrant un éclairage architectural de l'œuvre et un éclairage d'ambiance de la place à ses abords.
- Veiller à bonifier l'accessibilité des aménagements.

Retisser le lien entre le toit-terrasse du chalet Jeanne-Mance et les abords du monument

- Actualiser la vision des frères Maxwell en créant un lien stylistique et formel entre le toit-terrasse du chalet Jeanne-Mance et les abords du monument, dans le prolongement de l'axe monumental.
- Créer un aménagement unifié qui s'étend de part et d'autre de l'avenue du Parc, en incluant la traverse piétonnière.
- Dégager la perspective vers le monument et la montagne en privilégiant un mobilier de faible hauteur et en distançant les équipements verticaux (lampadaires, feux, panneaux, etc.).

Mettre en valeur la fontaine à la mémoire de Louis Rubenstein

- En faire le point focal du seuil sur l'avenue du Mont-Royal et éviter la surcharge d'équipements à ses abords.
- En ce sens, considérer une nouvelle localisation dans l'axe de la rue Jeanne-Mance.
- Créer un aménagement qui commémore l'engagement de Louis Rubenstein dans le développement sportif de la jeunesse.
- Souligner l'emplacement en intégrant un pavage de pierre naturelle, de même qu'une végétation, un mobilier et un éclairage de mise en valeur.

OFFRIR UN ACCUEIL À LA HAUTEUR DU *GRAND PARVIS*

Aménager les bâtiments de parc situés aux seuils pour accueillir la population et fournir des services de base

- Requalifier le chalet, la vespasienne du parc Jeanne-Mance, de même que la grande vespasienne de la côte Placide, la Maison blanche, en rehaussant leurs caractéristiques patrimoniales et en misant sur l'innovation, l'adaptabilité et l'anticipation des besoins futurs.
- Mettre en valeur ces bâtiments d'accueil par l'ajout d'un éclairage architectural mesuré et par l'aménagement d'un parvis généreux offrant un espace de repos, un point de rendez-vous, une signalétique appropriée.
- Ouvrir ces bâtiments à la population générale et y offrir un accès à l'eau, à des sanitaires en nombre suffisant et à une station de tri des résidus, dans un cadre sécuritaire et en toutes saisons.
- Envisager la possibilité de bonifier l'offre de services en ajoutant le prêt ou la location de matériel, voire une offre alimentaire.

Envisager l'intégration au parc du Quartier général des incendies

- Dans l'éventualité d'une relocalisation des activités du Service de sécurité incendie de Montréal, considérer le potentiel du Quartier général comme bâtiment public de parc.

RÉPONDRE ÉQUITABLEMENT AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE

Maintenir la diversité des usages autour des bâtiments

- La chalet Jeanne-Mance : Améliorer les équipements et infrastructures d'accueil pour la baignade; bonifier les installations sanitaires destinées à la clientèle générale.
- Le pavillon Mordecai-Richler : Proposer pour l'ancien kiosque à musique une programmation culturelle dans la continuité de son usage d'origine.
- La vespasienne Jeanne-Mance : Restaurer l'usage public des installations sanitaires de ce bâtiment; considérer les besoins des organismes de loisirs, entre autres en offrant un espace d'entreposage alternatif plus adéquat.
- La maison Blanche : Requalifier le bâtiment pour en faire le nouveau pôle d'accueil du flanc est du mont Royal; actualiser son rôle historique de pôle de mobilité (voir 5.2.1 Les accès et les seuils).
- Le kiosque de perception des tennis : Aménager une zone d'attente conviviale pour les joueuses et joueurs de tennis; offrir à la clientèle un accès à des toilettes publiques. Considérer une relocalisation de l'installation afin de mettre en valeur le front bâti exceptionnel de l'avenue de l'Esplanade.

Ouvrir l'accès aux bâtiments à l'ensemble de la population

- Répartir les points de service dans l'ensemble du site, entre autres en redonnant un usage public aux bâtiments actuellement fermés ou à usage exclusif.
- Réaménager les installations en visant l'accessibilité universelle et en appliquant les critères de l'ADS+.
- Assurer un accès aux services de base en toutes saisons.

Plan 34 – De nouveaux points de service

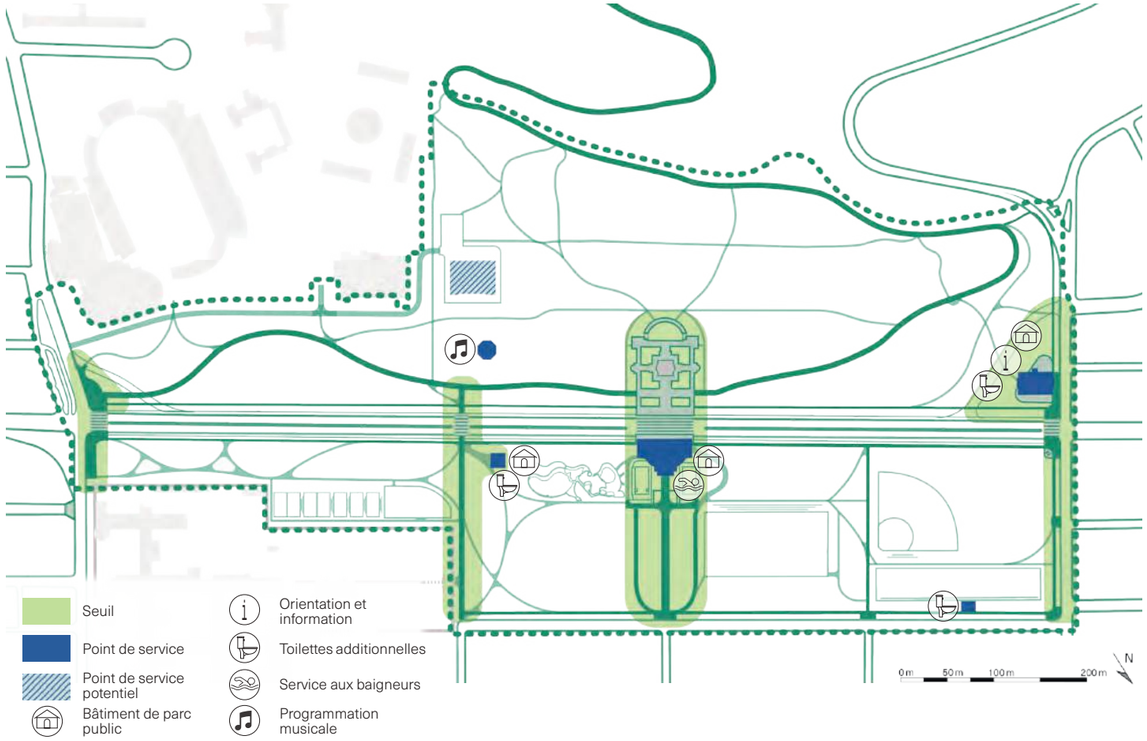

Les installations récréosportives

Principes

1. Préserver les qualités paysagères du *grand parvis* qui rendent unique la pratique des sports et loisirs au pied de la montagne.
2. Préserver l'identité distincte des aménagements côté ville et côté montagne.
3. Offrir des installations de loisirs et de sports diverses et inclusives.

PRÉSERVER LES QUALITÉS PAYSAGÈRES DU *GRAND PARVIS*

Veiller à maintenir la primauté et l'intégrité de la plaine verdoyante

- Conserver de vastes étendues dégagées de pelouse propices aux activités libres et aux rassemblements.
- Limiter le nombre et la superficie des zones programmées et clôturées : adapter les espaces déjà aménagés aux besoins évolutifs de la population afin de maintenir l'équilibre entre les pelouses libres et les zones programmées.
- Favoriser certaines zones privilégiées pour les grands rassemblements populaires caractéristiques du site.
- Renforcer l'application du cadre de gestion des événements au parc du Mont-Royal afin d'assurer le respect des lieux et une remise en état adéquate suite à la tenue d'événements.
- Implanter un type de gazon adapté au piétinement continu, en particulier dans les zones privilégiées pour les rassemblements.

Adapter les équipements et composantes techniques des zones programmées au cadre paysager patrimonial du *grand parvis*

- Les surfaces de jeu : Privilégier les matériaux naturels, écoresponsables, harmonisés au cadre paysager; éviter les éléments de couleur contrastée qui s'imposeraient sur les qualités naturelles du paysage.
- Les clôtures : Poursuivre l'implantation de clôtures adaptées au cadre patrimonial pour les zones programmées du site (modèle ornemental ou modèle du terrain multisports); viser à réduire la hauteur des clôtures, voire à éliminer les clôtures superflues, tout en maintenant la sécurité des usagères et usagers.
- Les gradins et les bancs : Poursuivre l'implantation du modèle de gradins polyvalents intégrés aux pentes développé pour les terrains sportifs; adapter le modèle à chaque installation en maintenant une harmonie d'ensemble; harmoniser les modèles de bancs sportifs dans l'ensemble du site.
- Les mâts d'éclairage : Limiter l'éclairage sportif aux terrains de tennis et multisports; calibrer la luminosité afin de prolonger la pratique des sports en soirée tout en préservant la masse sombre du mont Royal et la qualité de l'expérience nocturne des autres usagères et usagers; limiter l'usage de l'éclairage sportif aux heures d'utilisation effective des terrains.

Plan 35 – Une intégration équilibrée des aires de loisirs et de sports

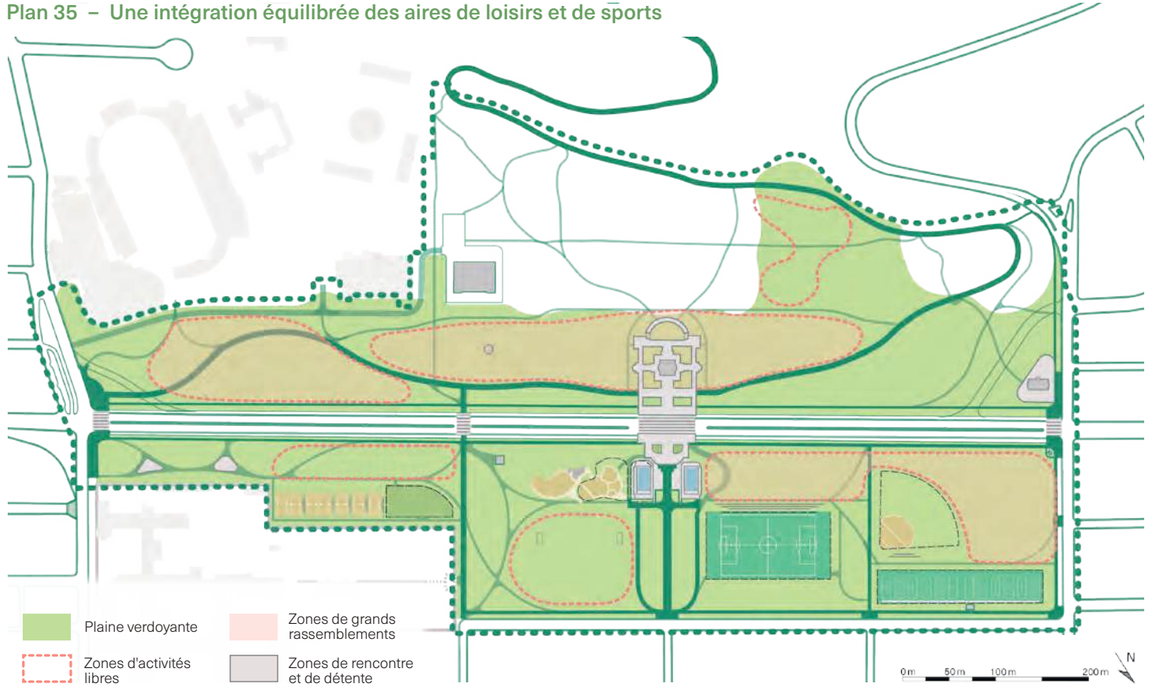

PRÉSERVER L'IDENTITÉ DISTINCTE DES AMÉNAGEMENTS CÔTÉ VILLE ET CÔTÉ MONTAGNE

Maintenir la concentration des espaces programmés au parc Jeanne-Mance et le dépouillement de la côte Placide

- Promouvoir au parc Jeanne-Mance les équipements de loisirs et de sports qui desservent les quartiers environnants et favorisent la pratique de l'activité physique.
- Favoriser sur la côte Placide le maintien des paysages naturels propices à la promenade, aux loisirs doux ou contemplatifs, au ressourcement.

OFFRIR DES INSTALLATIONS DIVERSES ET INCLUSIVES

Favoriser la pratique d'une diversité d'activités de loisirs et de sports, en toutes saisons

- Favoriser des surfaces et des équipements polyvalents qui permettent des usages variés.
- Encourager le retour d'une offre culturelle (musique, théâtre, cinéma, découverte de la nature) dans la tradition d'éducation populaire promue par le mouvement réformiste.
- Planifier les aménagements de manière à assurer une agréable cohabitation des usages variés qui animent le *grand parvis*.
- Participer à la diffusion efficace des informations sur les installations et activités offertes sur le site.

Bonifier les aménagements spécifiques des aires programmées

- Les terrains de tennis : Entretenir la qualité des aménagements et leur intégration harmonieuse au site patrimonial; bonifier les services à la population offerts au kiosque (voir 5.2.6 Les bâtiments et les œuvres du parc).
- Le terrain de balle : Maintenir un terrain de balle de qualité; harmoniser les composantes techniques avec celles développées pour le *grand parvis.*
- Le terrain multisports : Entretenir la qualité des aménagements; privilégier un revêtement de gazon synthétique écoresponsable.
- Le terrain de mini-soccer : Maintenir un usage flexible de la zone privilégiée pour le mini-soccer en recourant à des équipements amovibles; améliorer la composition du sol et de la pelouse.
- Les terrains de volleyball : Réaménager et mettre aux normes les terrains en vue d'offrir des installations sécuritaires, inclusives et habilement intégrées au cadre patrimonial du Mont-Royal : optimiser la localisation, l'usage et le nombre de terrains, restaurer une topographie d'apparence naturelle, améliorer le drainage et mettre en œuvre un plan de gestion des eaux, aménager des gradins polyvalents intégrés aux pentes, harmoniser les équipements et composantes techniques avec celles développées pour le *grand*

parvis, offrir un espace de rangement; préserver des vues dégagées sur le mur des Hospitalières.

- L'aire de baignade : Maintenir la qualité de la pataugeoire et des jeux d'eau immersifs.
- L'aire de jeux : Entretenir les aménagements afin de maintenir les usages.
- Le parc à chiens : Aménager un parc à chiens accessible et sécuritaire en veillant à son intégration harmonieuse au site patrimonial du Mont-Royal.
- Les patinoires : Concevoir un équipement saisonnier de qualité et adapté au cadre du site patrimonial, incluant vestiaires et éclairage; considérant l'évolution du climat, évaluer annuellement l'opportunité d'aménager les patinoires.
- La pente de glisse : Aménager les abords de la pente de glisse de manière à assurer une pratique sécuritaire de cette activité non encadrée par la Ville.
- Les pistes de ski de fond : Poursuivre l'aménagement de pistes pour tous niveaux; signaler adéquatement la poursuite du parcours de ski de fond vers le réseau des pistes du sommet du Mont-Royal.

Assurer un accès démocratique et inclusif aux installations

- Maintenir des plateaux sportifs de calibre amateur, accessibles à tous les groupes d'âge et à tous les niveaux, en respect de l'esprit de Julia Drummond.
- Favoriser un accès aisé et gratuit aux installations et équipements, dans tous les créneaux horaires.
- Développer des aménagements en visant l'accessibilité universelle et en appliquant les critères de l'ADS+.

Plan 36 – Des loisirs hivernaux, au cœur de la plaine enneigée

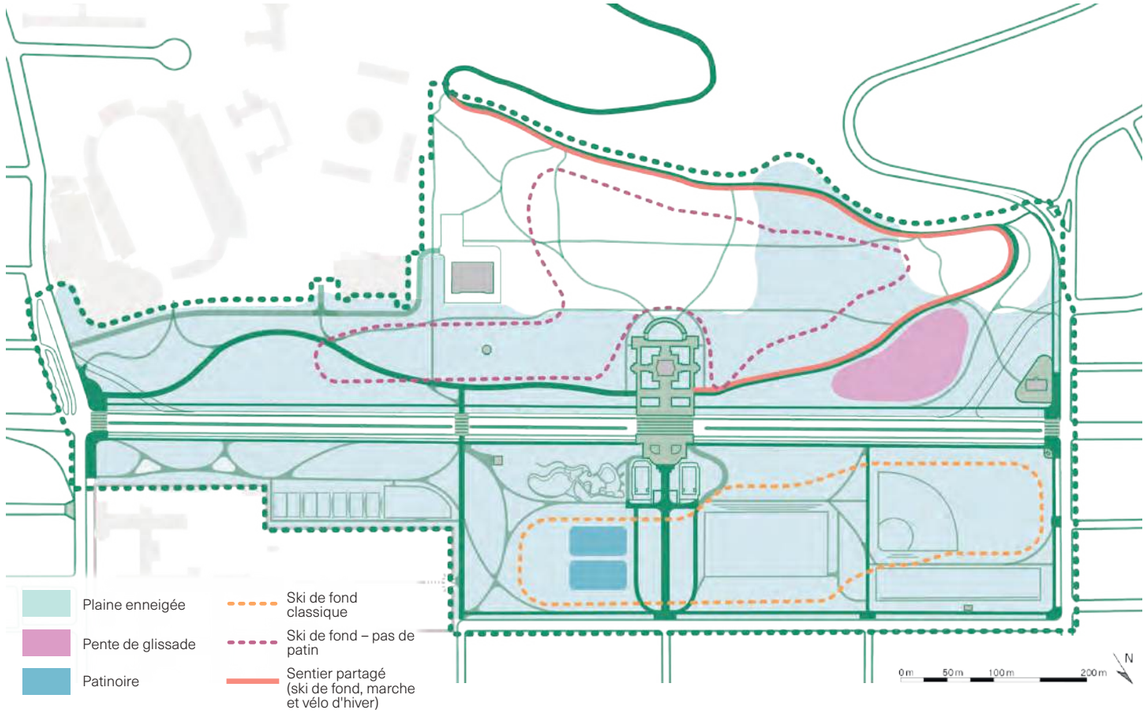

Le mobilier

Principes

1. Soigner l'image du *grand parvis* en rehaussant la qualité et la cohérence d'éléments de mobilier bien intégrés au paysage.
2. Maintenir la distinction entre l'intensité des aménagements côté ville et leur sobriété côté montagne.
3. Répondre aux besoins de tous les usagers et usagères en fournissant des équipements adéquats, inclusifs, en quantité suffisante.

REHAUSSER LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DU MOBILIER

Subordonner la présence du mobilier à la mise en valeur de vues ouvertes sur la montagne

- Préserver ou restaurer les vues en concentrant les éléments de mobilier aux endroits judicieux.
- Limiter la confusion visuelle créée par une surcharge d'équipements.
- Dégager les seuils des éléments superflus.
- Privilégier des bancs sans dossier pour protéger les vues exceptionnelles.

Rehausser la qualité du mobilier et harmoniser les diverses composantes afin de marquer l'arrivée dans le site patrimonial du Mont-Royal

- Intégrer aux seuils et entrées la nouvelle signalétique distinctive des grands parcs afin d'accueillir et d'orienter la population (par exemple, signaler les toilettes).
- Harmoniser le mobilier associé à la promenade et à la détente avec celui du site patrimonial, en utilisant les déclinaisons du banc et des tables à pique-niques « parc La Fontaine ».
- Uniformiser les fontaines à boire en privilégiant la fontaine sur socle en acier inoxydable thermolaqué noir.
- Uniformiser les poubelles conservées au sein du site en recourant à la corbeille type Ville-Marie pour les déchets et le recyclage.
- Uniformiser le modèle et la couleur des supports à vélo installés dans l'ensemble du site.
- Privilégier le recours aux bollards en acier peint noir, lorsque requis.

Décliner un mobilier sportif adapté au cadre patrimonial (voir 5.2.7 Les installations récréosportives)

MAINTENIR LA DISTINCTION ENTRE INTENSITÉ ET SOBRIÉTÉ DES AMÉNAGEMENTS

Souligner le caractère urbain du site

- Renforcer la prestance de l'axe monumental en y aménageant des banquettes continues.
- Poursuivre l'implantation de bancs alternés le long des allées axiales et contre-allées du parc Jeanne-Mance afin de favoriser la promenade et de souligner la structure classique du parc.
- Maintenir la concentration du mobilier dans des aires de services bien réparties et situées à proximité des aménagements de loisirs et de sports.
- Disposer judicieusement le mobilier dans le secteur sud du parc Jeanne-Mance afin de favoriser l'appréciation du mur d'enceinte des Hospitalières sans toutefois le masquer.

Plan 37 – Un mobilier accessible et durable

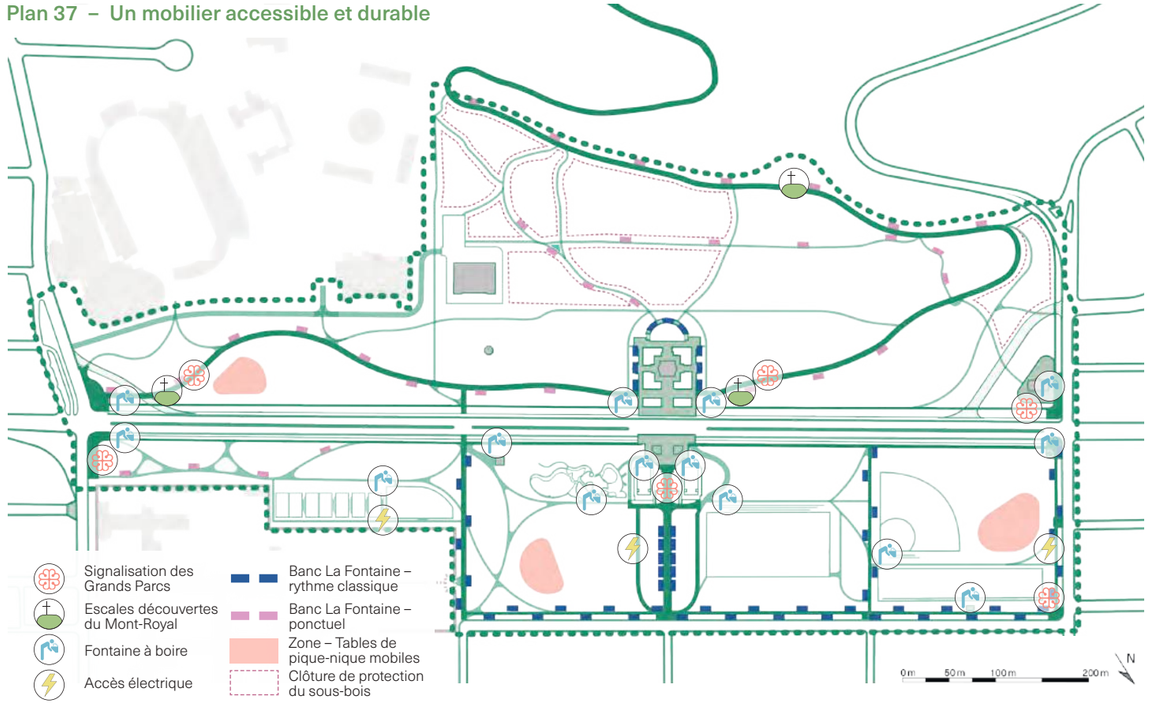

Préserver le caractère naturel du *grand parvis*

- Garder les pelouses dégagées en limitant l'usage de mobilier, y compris le recours aux tables de pique-nique mobiles.
- Intégrer les bancs avec parcimonie le long du chemin Olmsted.
- Développer un modèle discret de clôture pour dissuader les passages illicites dans les sous-bois.

CONSIDÉRER LES BESOINS DES CLIENTÈLES DIVERSES

Favoriser un meilleur accès au mobilier

- Offrir un nombre suffisant de tables de pique-nique, de fontaines d'eau, de corbeilles à déchets et à recyclage et assurer une répartition judicieuse des équipements.
- Viser l'accessibilité universelle des éléments de mobilier et considérer les critères de l'ADS+.

Favoriser l'équilibre des usages sportifs et de loisirs, événementiels et quotidiens

- Permettre un usage polyvalent et inclusif des gradins sportifs afin de promouvoir la socialisation et la découverte des activités sportives.
- Munir certaines zones stratégiques d'équipements électriques pour faciliter la tenue des événements (prises 120 V, camlocks, etc.).

Mettre en œuvre la nouvelle approche de gestion des matières résiduelles

- Permettre en tout temps aux usagères et usagers de trier leurs matières résiduelles.
- Opter pour un mobilier harmonisé, adapté aux besoins et judicieusement localisé aux seuils et pôles de services.
- Privilégier un mobilier à volume élevé comportant un ou plusieurs modules pour les matières recyclables et un module pour les déchets.
- Viser à implanter des options de compostage.
- Utiliser une signalétique uniformisée qui facilite le geste de tri.

L'éclairage

Principes

1. Mettre en valeur la masse sombre du mont Royal et ses repères illuminés.
2. Souligner le contraste entre l'éclairage de type urbain du parc Jeanne-Mance et la pénombre préservée de la montagne.
3. Prolonger les activités en soirée en offrant un éclairage minimal adéquat.

METTRE EN VALEUR LA MASSE SOMBRE DU MONT ROYAL ET SES REPÈRES ILLUMINÉS

Accentuer la perception de la masse sombre de la montagne

- Limiter la présence et la puissance de l'éclairage dans l'ensemble du site.
- Privilégier un éclairage de tonalité ambrée (2 200 degrés kelvin).
- Restreindre l'éclairage des terrains sportifs aux heures effectives d'utilisation.
- Éviter l'implantation d'éclairage fonctionnel (de type viaire) dans la plaine : en ce sens, viser à relocaliser la voie d'accès aux institutions limitrophes.

Magnifier la perception des repères emblématiques de la montagne

- Préserver les vues sur la croix illuminée du Mont-Royal.
- Concevoir une mise en lumière distinctive du monument à sir George-Étienne Cartier.
- Compléter la mise en scène de l'axe monumental en prolongeant l'éclairage piéton jusqu'à la place aux abords du monument.

SOULIGNER LE CONTRASTE ENTRE L'ÉCLAIRAGE URBAIN ET LA PÉNOMBRE DE LA MONTAGNE

Marquer l'arrivée à la montagne par un éclairage distinctif

- Dans l'ensemble du site, uniformiser les lampadaires piétons en privilégiant le modèle des « grands parcs » (également appelé « Rétro »); envisager l'adaptation du modèle afin d'éviter la projection vers le ciel.
- Souligner la présence des bâtiments et leurs composantes architecturales par un éclairage sobre et soigné.
- Poursuivre l'implantation sur les rues qui bordent le *grand parvis* du lampadaire « Sainte-Catherine » adopté pour le site patrimonial du Mont-Royal.

Moduler l'éclairage pour accompagner la transition de la ville vers la montagne

- Éclairer les allées et contre-allées de promenade du parc Jeanne-Mance qui prolongent la trame urbaine.
- Limiter l'illumination de la côte Placide en assurant minimalement l'éclairage des seuils et des intersections avec les voies véhiculaires; si possible, retirer les lampadaires du secteur sud de la côte Placide.
- Envisager l'implantation d'un système d'éclairage intelligent qui limite l'utilisation, préserve mieux la pénombre et diminue la dépense d'énergie.

Plan 38 – Un éclairage mesuré

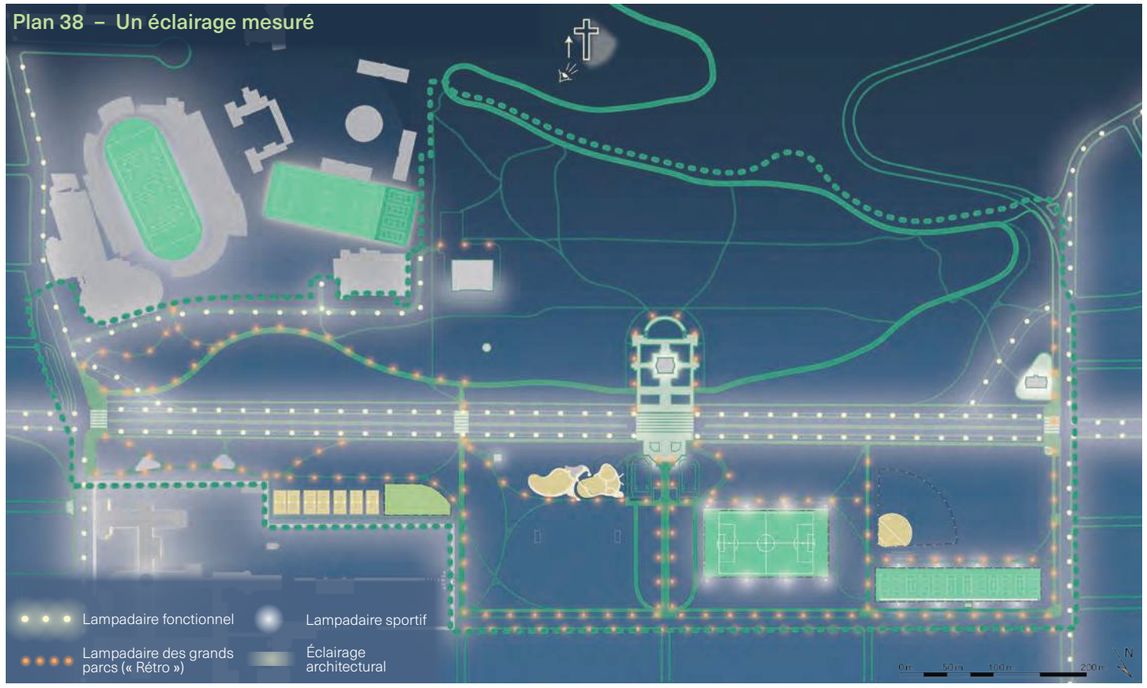

OFFRIR POUR LES ACTIVITÉS UN ÉCLAIRAGE MINIMAL ADÉQUAT

Assurer un accès sécuritaire aux installations

- Intégrer un éclairage léger aux abords des bâtiments de parc afin qu'ils servent de points de rencontre sécuritaires.
- Éclairer également avec les lampadaires piétons des « grands parcs » les sentiers secondaires du parc Jeanne-Mance qui relient les principales installations.
- Procurer un éclairage optimisé aux terrains sportifs, dirigé et calibré afin de limiter l'effet d'éblouissement pour les autres usagères et usagers.
- Considérer les besoins en éclairage en appliquant les critères de l'ADS+.

Les vues

Principes

1. Préserver les vues exceptionnelles du *grand parvis*.
2. Accompagner la découverte progressive des vues dans le cheminement de la ville vers le sommet.
3. Favoriser l'appréciation des vues par la population.

PRÉSERVER LES VUES EXCEPTIONNELLES DU *GRAND PARVIS*

Préserver l'ouverture visuelle du site

- Maintenir l'ouverture visuelle de la plaine verdoyante qui s'étend du parc Jeanne-Mance à la côte Placide et qui offre un recul permettant d'apprécier la montagne dans son ensemble.
- Préserver les vues cadrées depuis les clairières.

Mettre en valeur les vues significatives sur les repères d'intérêt qui lient le *grand parvis* à la ville

- Dégager des panoramas, orienter des points de vue, encadrer des perspectives sur les repères suivants :

Vues intérieures

1. Le monument à sir George-Étienne Cartier
2. Le pavillon Mordecai-Richler
3. La Maison blanche
4. Le Quartier général des incendies
5. L'escarpement
6. La ligne sommitale
7. La croix du Mont-Royal

Vues sur le cadre bâti prestigieux environnant

8. Le mur d'enceinte des religieuses Hospitalières
9. Le dôme et les toits de l'Hôtel-Dieu
10. Le front bâti de l'avenue de l'Esplanade
11. L'édifice Sir-Mortimer-Davis-Memorial
12. L'ancien couvent des Sœurs de Marie-Réparatrice
13. Les pavillons du Royal Victoria

Vues éloignées sur des repères dans la ville

14. Le centre-ville de Montréal
15. Le parc La Fontaine
16. Le Stade olympique de Montréal

ACCOMPAGNER LA DÉCOUVERTE PROGRESSIVE DES VUES DE LA VILLE VERS LE SOMMET

Mettre en valeur le cheminement cérémoniel vers les points d'intérêt sur les axes classiques

- Préserver les perspectives cadrées vers la montagne, entre autres en perpétuant l'usage d'arbres d'ombrage de haut fut le long des allées du parc Jeanne-Mance et de l'avenue du Parc.
- Moduler l'implantation des arbres d'alignement de manière à préserver les perspectives visuelles vers les principaux repères.

Plan 39 – Des vues d'exception

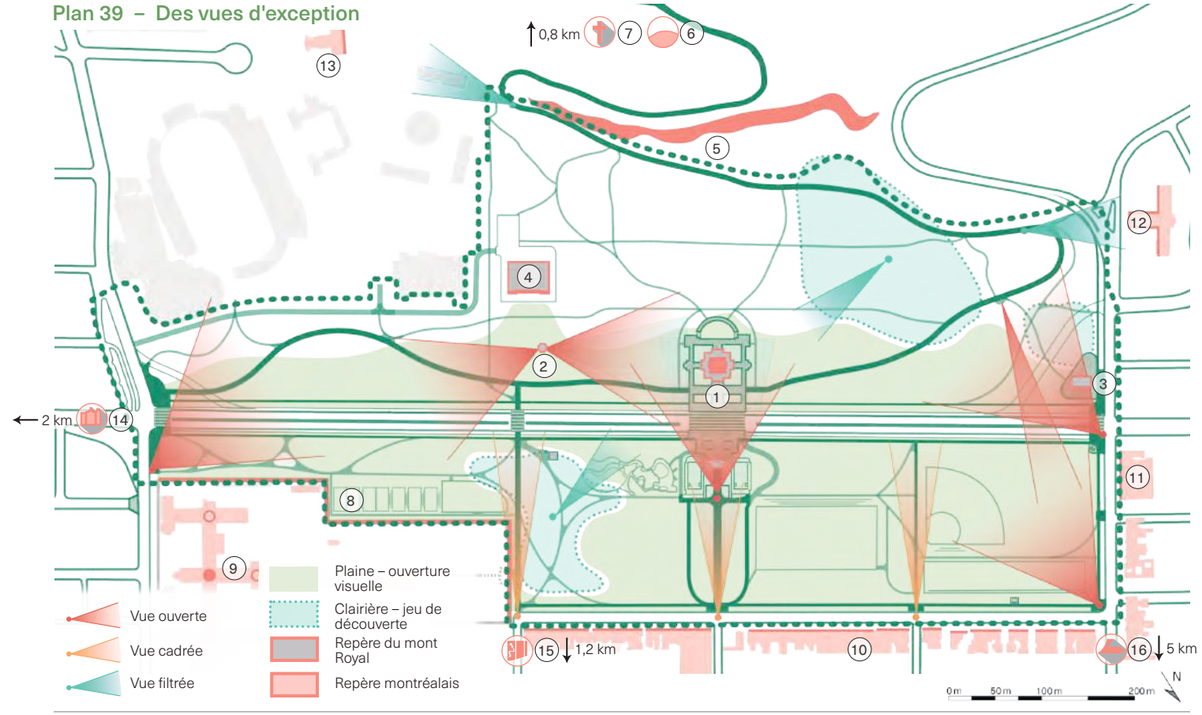

- Rehausser l'expérience du cheminement par un aménagement distinctif de ces axes (voir 5.2.5 Les allées et sentiers).

Accentuer l'expérience de découverte progressive des paysages de la montagne

- Veiller à la préservation, voire à la restauration des tableaux paysagers conçus par Olmsted, et des sous-tableaux que forment les différentes unités de paysage du *grand parvis*.
- Aménager les sentiers au caractère pittoresque en planifiant le tracé et l'implantation des arbres de manière à dévoiler les vues d'intérêt et les tableaux paysagers.

FAVORISER L'APPRÉCIATION DES VUES

Contribuer à la reconnaissance des éléments d'intérêt

- Mettre en valeur les éléments d'intérêt, les signaler adéquatement et favoriser la diffusion d'information sur ces éléments dans les bâtiments d'accueil et les plateformes de la Ville.

Aménager des espaces propices à la contemplation

- Intégrer des bancs et aménager des aires de repos ombragées orientées vers les vues.
- Favoriser la quiétude de ces espaces.

Les orientations par unité de paysage

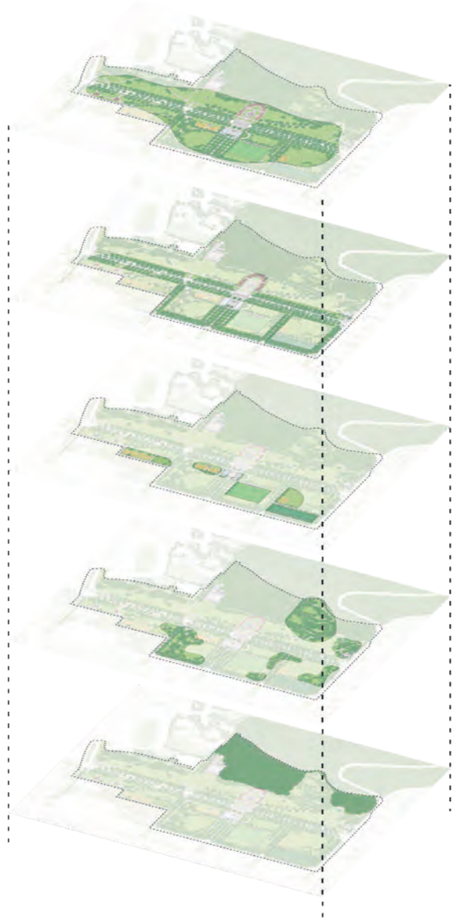

La riche identité paysagère du *grand parvis* se module dans la diversité des espaces, des ambiances et des usages qui s'y côtoient. Ces scènes paysagères distinctes ou « unités de paysage » méritent d'être traitées avec attention et font ainsi l'objet d'orientations particulières.

Rappelons que les cinq unités de paysage définies pour le parc Jeanne-Mance et la côte Placide s'inspirent de la conception des tableaux paysagers au centre du plan d'ensemble conçu par Olmsted pour le parc du Mont-Royal. Ce sont les configurations topographiques et végétales qui les définissent, de même que les usages que ces formes convoquent.

La Plaine ondoyante, les Promenades plantées, l'Archipel récréosportif, les Chambres de verdure et l'Orée du bois offrent des expériences bien différentes, qui toutes contribuent au charme du *grand parvis*. Le sens du lieu s'ancre dans la variété et dans l'harmonie de ces unités de paysage qu'on visera donc à préserver, voire à bonifier par des interventions sensibles.

La plaine ondoyante

Le paysage identitaire du *grand parvis*

Héritage d'Olmsted, la plaine ondoyante qui s'étend de part et d'autre de l'avenue du Parc déploie un *grand parvis* vert accueillant au pied de la montagne boisée. Le doux relief des pelouses ponctuées d'arbres et la pente tantôt légère tantôt plus marquée créent un cadre pittoresque qui invite à la détente. Sur un promontoire, le pavillon Mordecai-Richler ponctue l'étendue et contribue à cette ambiance pittoresque, en particulier lorsque la musique l'anime. Le soleil inonde la plaine et y attire la population en toute saison. La vaste plaine offre des vues panoramiques sur l'ensemble du site, sur le centre-ville et sur la montagne. Surtout, le généreux dégagement de ce seul espace ouvert au pied du mont Royal permet d'apprécier la vue de la montagne, de son relief, dans un effet de « belvédère inversé » qui magnifie la présence du monument naturel dans la ville.

La plaine ondoyante constitue le paysage identitaire du site. Au point focal de la plaine et au carrefour de tous les parcours se situe le monument à sir George-Étienne Cartier, principal repère du site, emblématique à l'échelle de la montagne mais aussi de la ville. La plaine ondoyante, premier tableau paysager du parcours vers le sommet conçu par Olmsted, accueille la population qui y commence son ascension; elle offre en même temps un espace plein de charme à celles et ceux qui choisissent ce cadre exceptionnel au pied de la montagne pour leurs loisirs ou pour les événements d'envergure qui s'y tiennent.

Orientations d'aménagement

- Préserver, voire restaurer la continuité et l'étendue des pelouses.
- Minimiser la perception des sentiers par un fin travail de la topographie inspiré de l'approche d'Olmsted.
- Améliorer la gestion écologique des eaux de ruissellement et privilégier les infrastructures légères intégrées à la topographie.
- Maintenir l'ouverture visuelle qui permet un recul sur la montagne, entre autres en planifiant judicieusement la plantation d'arbres et l'implantation des infrastructures.

Plan 40 – La plaine ondoyante





Fig. 5.8 Continuité de la plaine gazonnée du parc Jeanne-Mance à la côte Placide. Source : Ville de Montréal, 2024.

Les promenades plantées

La trame au charme classique

Héritage d'Outhet, les promenades plantées structurent le site et lui donnent une allure néoclassique. Au parc Jeanne-Mance, les allées bordées d'arbres ceinturent les limites du parc, en doublant les voies urbaines d'une contre-allée où déambuler sous la voute des grands feuillus. Des axes transversaux prolongent en plus les rues est-ouest qui mènent au parc : ces allées plantées incarnent la transition entre les quartiers et la montagne qui s'opère en progressant vers le mont Royal. Sur la côte Placide, une promenade plantée longe l'avenue du Parc pour rejoindre le point de départ historique du chemin Olmsted, situé au monument à sir George-Étienne Cartier. Là, le chemin Olmsted est lui-même accompagné d'un double alignement de feuillus qui se défait peu à peu pour prendre la forme de la lisière du bois, dans un fondu des formes végétales qui achève la transition de l'urbain vers le naturel.

Les promenades plantées proposent une expérience très distincte de celle de la plaine. Sous la haute voute des feuillus, la lumière est filtrée, l'air est frais, les bruits ambiants sont atténués par le bruissement du vent et des feuilles, l'espace immédiat est resserré par la succession des troncs : l'ambiance est intime et apaisée; le rythme ralentit. La ramure voile puis révèle tour à tour les repères appréciés de la montagne : la ligne sommitale, la croix, la Renommée qui domine le monument à sir George-Étienne Cartier. Les promeneuses et promeneurs s'offrent une pause sur l'un des bancs disposés le long des allées ou bifurquent vers l'un des espaces dédiés aux activités variées. Le soir, la lumière ambrée des lampadaires rétro confère aux promenades un charme intemporel.

Orientations d'aménagement

- Réhabiliter les allées et contre-allées qui forment le réseau primaire de circulation au parc Jeanne-Mance.
- Compléter la contre-allée de l'avenue du Parc et son double alignement.
- Assurer la pérennité de la voute d'arbres en plantant exclusivement des grands feuillus au port évasé.
- Harmoniser les matériaux des sentiers et le mobilier.
- Développer une approche de gestion des eaux soucieuse de l'esthétique classique des promenades plantées.

Plan 41 – Les promenades plantées





Fig. 5.9 Contre-allée de l'avenue de l'Esplanade. Source : Ville de Montréal, 2024.

L'archipel récréosportif

L'offre renouvelée en sports et loisirs

Héritage du mouvement réformiste et de Drummond, l'archipel récréosportif est formé de l'ensemble des zones dédiées à la pratique des loisirs et sports amateurs. La pente très douce du parc Jeanne-Mance et le travail de nivellement du terrain ont favorisé la concentration de ces infrastructures à l'est de l'avenue du Parc, ce qui insuffle au parc Jeanne-Mance un caractère dynamique. D'une zone à l'autre, le paysage change pour intégrer les équipements spécifiques à chaque activité.

Des constantes s'observent toutefois : des clôtures enclosent la plupart de ces zones, la pelouse s'y efface au profit de revêtements adaptés – sable, paillis, gazon synthétique, béton, caoutchouc –, des sentiers secondaires non plantés les bordent, des vues magnifiques sur la montagne se profilent en arrière-plan. Certains terrains sont en plus éclairés le soir par des projecteurs hauts et puissants qui contrastent avec l'éclairage réduit des promenades et avec la masse sombre de la montagne. Seule l'aire de jeux pour enfants est agrémentée de quelques arbres, aussi l'ardeur de la pratique du sport s'accompagne de la chaleur du plein soleil. L'ambiance vive typique de l'archipel se module des éclats de voix, de la percussion des balles ou ballons, de la musique même qui accompagnent les activités : ici, les rires et cris d'enfants; là, les exclamations et encouragements des équipes au jeu.

Le chalet du parc Jeanne-Mance constitue le principal point de services de l'archipel récréosportif. Le kiosque de perception des terrains de tennis et la vespasienne sont également destinés aux personnes qui utilisent le parc, bien que leur vocation publique soit à réaffirmer. Les installations récréatives et les plateaux sportifs ont évolué au fil du temps, suivant les besoins et intérêts de la population des quartiers denses environnants : ils maintiennent ainsi le rôle particulier de réunir et d'intégrer des populations diverses, dévolu au parc Jeanne-Mance depuis sa création.

Orientations d'aménagement

- Prévoir des installations diverses, inclusives et quatre saisons.
- Offrir des aménagements adaptés aux besoins évolutifs de la société.
- Mettre aux normes les infrastructures et équipements désuets.
- Minimiser l'impact visuel des filets, clôtures, gradins, mâts d'éclairage et autres infrastructures.
- Harmoniser le mobilier sur l'ensemble du site.
- Créer plus d'ombre et de fraicheur pour préserver une pratique du sport agréable et sécuritaire.
- Maintenir cet usage récréosportif tout en veillant à ne pas l'étendre davantage.

Plan 42 – L'archipel récréosportif











Fig. 5.10 Mosaïque d'espaces programmés. Source : Vue du ciel, 2018.

Fig. 5.11 Partie de volleyball aux abords des murs. Source : Ville de Montréal, 2024.

Fig. 5.12 Partie de football au pied de la montagne, par Jean Gagnon, 2012. Source : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Parc_Jeanne-Mance_31.JPG

Fig. 5.13 Aire de jeux avec vue. Source : Ville de Montréal, 2024.

Les chambres de verdure

Entre la plaine et le bois

Entre la plaine ondoyante et le bois, des pelouses ombragées par la ramure de grands feuillus jouxtent des clairières. Héritage d'Olmsted, ces compositions végétales intermédiaires assurent une transition progressive entre le paysage ouvert qui accueille la population et la promenade vers le sommet sous le couvert du bois. Éléments du premier tableau paysager dans la découverte progressive de la montagne, associés à l'esthétique pittoresque comme la plaine ondoyante, les pelouses ombragées et les clairières, comme une série de chambres de verdure, offrent un cadre plus intime et apaisé. L'ombre portée sur les pelouses ou projetée dans les clairières amène en plus une fraicheur recherchée lors des journées de grande chaleur. Entre les arbres des pelouses ombragées, les activités baissent en intensité ou deviennent contemplatives : chaque tronc peut être approprié par une personne ou un petit groupe, dans une proximité mesurée. Les clairières offrent un peu plus d'ampleur, mais là les ondulations du sol miment le rôle des troncs d'arbres. Loin du flot bruyant de la circulation, on y perçoit les bruissements, craquements, trilles et sifflements provenus du bois et déjà on se détache un peu plus de la frénésie urbaine.

L'évolution des aménagements a réduit le nombre et l'étendue des clairières de la côte Placide au profit du bois. L'alternance de zones libres et aménagées, ou de vides et de pleins, au parc Jeanne-Mance offre néanmoins l'opportunité d'y développer de nouvelles chambres de verdure bordées d'un écrin d'arbres, prolongeant ce geste paysager de la côte Placide au-delà de l'avenue du Parc et égrenant la trame de la forêt du mont Royal jusqu'à la limite du quartier.

Orientations d'aménagement

- Maintenir les quelques clairières subsistantes sur la côte Placide.
- Recréer la frange dentelée du bois en redéfinissant avec soin les zones de pelouses ombragées et de clairières.
- Bonifier les groupements d'arbres sur pelouse en s'assurant de respecter les vues significatives.
- Créer quelques « bouquets d'arbres » tels que définis par Olmsted en aménageant quelques zones d'arbres (et arbustes) aux cimes ascendantes sur herbacées plutôt que sur pelouse.
- Circonscrire les zones d'herbacées hautes afin de maintenir l'usage de pelouses ombragées.
- Créer de nouvelles clairières au parc Jeanne-Mance et développer un encadrement arboré aux contours organiques dans des secteurs choisis, sans nuire à la lisibilité des alignements caractéristiques des promenades plantées.

Plan 43 – Les chambres de verdure





Fig. 5.14 Entre soleil et ombre : une clairière sur la côte Placide. Source : Ville de Montréal, 2024.

L'orée du bois

Déjà la paix de la forêt

Le *grand parvis* verdoyant que forment ensemble le parc Jeanne-Mance et la côte Placide offre un espace d'accueil et de loisir au pied de la montagne en même temps qu'un paysage de transition entre la ville et la colline boisée. C'est dans les hauteurs de la côte Placide que les promeneurs et promeneuses qui cheminent vers le sommet atteignent l'orée du bois. En empruntant le chemin Olmsted, on entre dans la forêt à l'approche du premier lacet pour en ressortir, longer de lumineuses clairières, puis retrouver aussitôt le couvert dense du bois, qui descend assez bas sur la plaine à la hauteur du monument à sir George-Étienne Cartier. Le bois se démarque par son caractère forestier, avec la présence d'arbres serrés et d'un sous-bois foisonnant.

Le couvert forestier du bois offre un paysage riche, en continuelle transformation et une ambiance très changeante au fil des cycles naturels et des saisons. La blancheur de la neige au sol laisse place à une succession de plantes de sous-bois, aux floraisons qui s'étirent du printemps à l'automne. Les oiseaux migrateurs, de passage ou saisonniers, s'ajoutent à la petite faune résidente. La lumière abondante en hiver y est filtrée par la canopée en été, puis s'enflamme à l'automne lorsque les érables très présents sur la côte revêtent leurs plus belles couleurs. L'orée du bois procure un aperçu des beautés de la forêt du mont Royal, invite à pousser plus loin la promenade : on y laisse la ville derrière pour accéder au cœur du parc du Mont-Royal afin de profiter plus longtemps du ressourcement qu'on y trouve.

Orientations d'aménagement

- Favoriser la pérennité de l'écosystème forestier typique du piémont du flanc est, soit une érablière sucrière à trois strates.
- Protéger l'intégrité du bois en décourageant la formation ou le maintien de sentiers illicites.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.
- Circonscrire la limite du bois afin de protéger les chambres de verdure.

Plan 44 – L'orée du bois





Fig. 5.15 Un peu de sérénité dès l'orée du bois. Source : Ville de Montréal, 2024.



35. Fleurs et feuillages printaniers au parc Jean-Mance. Source : Alexandre Cyr, 2015

Chapitre 6

Mise en œuvre



Gardiennes de l’idéal de concepteurs sensibles au lieu et aux êtres qui le fréquentent, porteuses des aspirations actuelles de la population montréalaise, les équipes qui veilleront sur le devenir du *grand parvis* auront pour ancrage un plan directeur inspirant. La vision qu’il développe prendra forme progressivement, au fil de projets dont l’ambition se déploiera dans le temps. Cette vision fédératrice assurera la cohérence des interventions sur le site afin que la richesse et la singularité du *grand parvis* en soit ravivée.

Au cours des deux prochaines décennies, bien des aménagements et réaménagements amélioreront tant le cadre paysager que l’expérience qu'on vient y chercher. Dans chaque geste posé s’incarnera le souci de la montagne, de ses milieux naturels, de sa relation à la trame urbaine, de son importance dans la ville et dans le cœur d’une population en quête de nature, de rencontres, d’équilibre, de vie vibrante.



La vision déployée

Le grand parvis de la montagne

Au fil de réaménagements soignés, ancrés dans les réalités contemporaines autant que soucieux des valeurs patrimoniales, l'ensemble formé par le parc Jeanne-Mance et la côte Placide fait rayonner le legs paysager d'Olmsted et d'Outhet.

La mise en œuvre de l'ensemble des orientations permet d'entrevoir une image renouvelée du *grand parvis du mont Royal.* Cette image offre l'aperçu de la vision telle qu'elle pourrait se déployer au terme de réaménagements réalisés dans un horizon de 15 à 20 ans.

Cette image du *grand parvis* n'est pas destinée à se réaliser précisément telle qu'illustrée ici. La représentation vise plutôt à inspirer, à faire réfléchir, à nourrir les échanges et, espérons-le, à fédérer les interventions autour d'une vision partagée.



Le plan d'action

Le phasage des projets

La vision et les orientations du plan directeur seront mises en œuvre dans une séquence de projets planifiés à court, moyen et long terme, soit dans un horizon de 15 à 20 ans. Les principes suivants ont guidé le séquençage des projets :

- Prioriser les réaménagements urgents en termes de sécurité et d'entretien des actifs.
- Bonifier les services à la population.
- Considérer deux événements majeurs en 2026, soit le 150e anniversaire du parc du Mont-Royal et la tenue des Championnats du monde de cyclisme sur route.
- Planifier selon un principe de cascade opérationnelle, c'est-à-dire considérer les liens de dépendance entre l'achèvement d'un projet et le démarrage du suivant.
- Répartir les dépenses dans le temps afin de garantir la disponibilité des ressources humaines et financières requises.
- Respecter les exigences contractuelles et administratives liées à l'octroi de contrats.

Réalisée en 2025, cette planification sera révisée périodiquement. Il va sans dire que de nouvelles conditions sociales, environnementales, économiques ou politiques pourraient amener une modification du séquençage projeté.

Description des projets

Planification et études	Horizon 5 ans
Étude globale de gestion des eaux du flanc est du mont Royal	▬
• Planification d'infrastructures adéquates et soucieuses du paysage au fil des projets, priorisation des projets et phasage	▬
Développement d'une stratégie de gestion arboricole	▬
• Diagnostic arboricole des arbres	▬
• Programme de suivi, de remplacement et de nouvelles plantations	▬
Mise à jour du Schéma d'aménagement lumière du parc Jeanne-Mance	▬
Étude de fréquentation – portrait de la clientèle, achalandage et usages	▬
En collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie, Développement d'une programmation événementielle récurrente pour le pavillon Mordecai-Richler	▬

Réhabilitation et réalisations	Horizon 5 ans	Horizon 10 ans	Horizon 15 ans
Parc Jeanne-Mance			
Bonification de l'aire de baignade	▬		
Réaménagement du terrain multisports et de ses abords	▬		
Réaménagement du secteur sud du parc (sud de Duluth)		▬	
Intégration au parc d'un tronçon de Duluth et requalification de la vespasienne		▬	
Réhabilitation de l'axe monumental Rachel		▬	
Aménagement du seuil sud du parc sur des Pins		▬	
Implantation de la signalétique corporative du réseau des grands parcs		▬	
Aménagement du seuil nord du parc sur Mont-Royal			▬
Réhabilitation de la contre-allée et de l'interface de l'avenue de l'Esplanade			▬
Côte Placide			
Relocalisation de la voie d'accès à McGill et au Quartier général des incendies	En coordination avec le SUM		
Requalification de la Maison blanche, de ses abords et création du grand seuil Mont-Royal		▬	
Réaménagement du secteur sud et création du grand seuil sud des Pins		▬	
Aménagement de l'entrée secondaire Duluth et du sentier dans l'axe de l'ancien funiculaire; connexion à la future entrée principale University		▬	
Interface entre le parc Jeanne-Mance et la côte Placide			
Réaménagement de l'entrée principale située au monument à sir George-Étienne Cartier, soit de l'ensemble formé par le toit-terrasse du chalet Jeanne-Mance, la traverse piétonne et la place du monument		▬	
En collaboration avec le Service d'urbanisme et de mobilité (SUM), Valorisation de l'accès au site patrimonial du Mont-Royal par l'avenue du Parc	Selon la priorisation des projets par le SUM		

L'horizon de réalisation

Les projets dans un horizon de 5 ans

Le parc Jeanne-Mance profitera d'un vent de renouveau dans les années à venir grâce à la transformation des abords du chalet en une vaste place où se déploiera une aire de baignade aux allures classiques. Le réaménagement du terrain multisports, des terrains de volleyball de plage, et l'aménagement d'un nouveau parc à chiens bien intégré au cadre paysager exceptionnel complèteront le renouvellement des infrastructures de loisirs et de sports. Au fil de ces projets, les franges arborées des aires de détente s'étofferont de nouveaux arbres aux formes et aux feuillages variés.

Du côté de la montagne, les seuils sud et nord de la côte Placide deviendront plus invitants. Les promeneuses et promeneurs trouveront dès l'entrée sud du chemin Olmsted une ambiance paisible dans leur cheminement vers le sommet grâce à une reconfiguration concertée de la voie d'accès aux institutions limitrophes. Depuis le nord, les visiteuses et visiteurs profiteront d'un accueil digne du site patrimonial du Mont-Royal : la requalification de la Maison blanche et de ses abords offrira de nouveaux espaces de rencontre et de détente au pied de la montagne.

Les projets dans un horizon de 10 ans

L'importante vague de réaménagements qui raviveront les qualités et le charme des espaces les plus sollicités du *grand parvis* sera suivie par un traitement attentif des entrées et cheminements encore à revoir. L'aménagement du grand seuil des Pins au parc du Mont-Royal donnera l'occasion d'offrir un traitement harmonisé au seuil sud du parc Jeanne-Mance. Dans le prolongement de ces travaux, la reconfiguration des sentiers et l'adoucissement des pentes du secteur sud de la côte Placide permettront d'intégrer de meilleures solutions de gestion des eaux.

L'expérience de promenade sera grandement rehaussée par la mise en valeur de l'axe monumental Rachel et par la transformation de l'ambiance sur l'allée Duluth, pleinement intégrée au parc Jeanne-Mance. Dans la continuité de ces travaux, l'alignement de la traverse piétonnière dans l'axe Duluth, la bonification de cette entrée sur la côte Placide et le réaménagement du sentier du funiculaire disparu créeront une trame forte : d'un côté, cet axe liera le parc Jeanne-Mance aux repères du mont Royal que sont le Quartier général et la croix; de l'autre, l'axe guidera le regard du parc du Mont-Royal jusqu'à la forêt du parc La Fontaine, perceptible depuis les hauteurs de la côte Placide.

Au plein cœur du *grand parvis*, le réaménagement des abords du monument à sir George-Étienne Cartier, de la traverse piétonnière et du toit-terrasse du chalet Jeanne-Mance permettra de tisser un lien fort entre les deux entités situées de part et d'autre de l'avenue du Parc et de magnifier ce lieu emblématique de la métropole.

Les projets dans un horizon de 15 à 20 ans

Quand ces projets d'envergure auront magnifié tant les aires d'accueil que de loisirs, tant les terrains de sport que les chemins de promenade, l'attention se portera sur la relation du *grand parvis* à ses limites urbaines.

Un nouveau seuil étendu déployé sur toute la limite nord du parc Jeanne-Mance deviendra un lieu de rendez-vous vibrant au rythme de l'avenue du Mont-Royal, un lieu de pauses teintées de la paix du parc, bref une interface poreuse entre l'espace vert et le quartier populaire. De même, le renouvellement de la contre-allée de l'avenue de l'Esplanade célébrera le charme unique de cette promenade entre verdure et architecture.

Parallèlement à tous ces projets transformateurs du grand parvis, dans peut-être 10, 15 voire 20 ans, une nouvelle forme urbaine, plus conviviale et plus verte, pourrait être donnée à l'avenue du Parc, pensée autant comme un accès au mont Royal que comme un nouveau corridor de mobilité apaisée. L'occasion sera belle alors pour restaurer les anciennes contre-allées arborées de la grande avenue et recomposer un lien verdoyant entre les côtés ville et montagne du *grand parvis*.

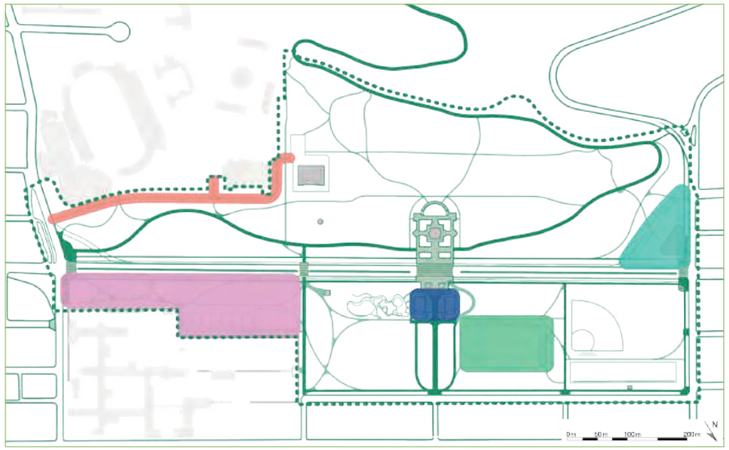

Les projets dans un horizon de 5 ans

Jeanne-Mance
- Aire de baignade
- Terrain multisports
- Secteur sud

Côte Placide
- Voie d'accès aux institutions
- Maison blanche – Grand seuil Mont-Royal

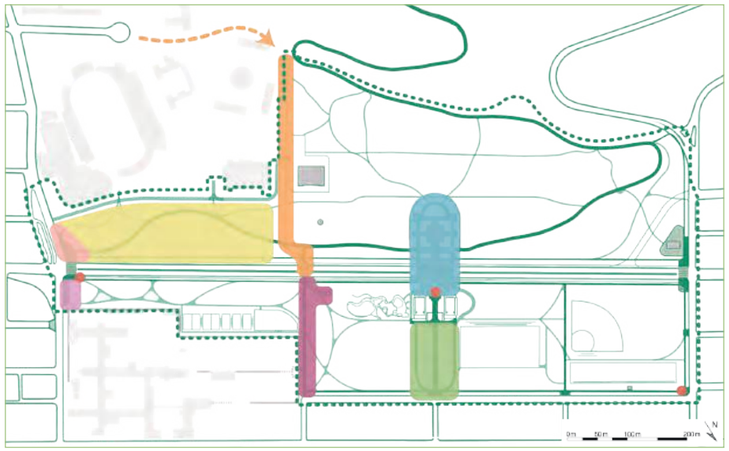

Les projets dans un horizon de 10 ans

Jeanne-Mance
- Axe monumental Rachel
- Seuil des Pins
- Allée Duluth et vespasienne
- Signalétique des grands parcs

Côte Placide
- Grand seuil des Pins
- Secteur sud
- Entrée Duluth – Sentier du funiculaire
- Connexion à l'entrée University

Interface
- Abords du monument – Toit-terrasse

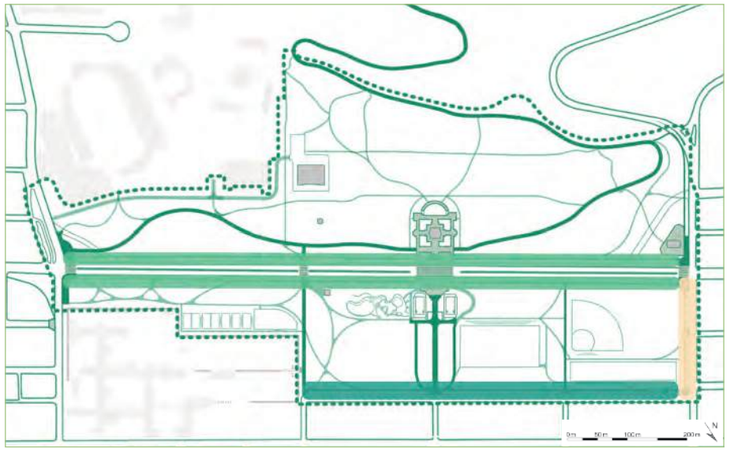

Les projets dans un horizon de 15-20 ans

Jeanne-Mance
- Seuil Mont-Royal
- Contre-allée de l'Esplanade

Interface
- Contre-allées de l'avenue du Parc

Les priorités stratégiques ciblées

Des actions alignées sur les priorités stratégiques

La mise en œuvre du plan directeur contribuera à l'atteinte des objectifs mis de l'avant par la Ville dans sa vision pour *Montréal 2030* et plus particulièrement par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans son *Plan nature et sports* (2021). La révision en cours du *Plan nature et sports* permettra de réaffirmer l'engagement du Service dans la réalisation de ces objectifs.

Diverses interventions sur le *grand parvis* apporteront de grands bénéfices à la population qui aspire à vivre dans une ville plus verte, plus dynamique, plus inclusive, résiliente face aux crises sociale et environnementale actuelles.

Montréal 2030	
Priorités	**Bénéfices visés**
Priorité 2 – Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.	Accroissement de la superficie du *grand parvis*; augmentation de la biodiversité végétale et animale; bonification de la canopée et amélioration de sa résilience.
Priorité 10 – Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.	Adhésion citoyenne à la vision et aux orientations d'aménagement issues de la consultation publique; adaptation de la programmation des espaces aux besoins et aspirations de la diversité.
Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.	Rehaussement de la qualité et de la sécurité des aires de loisirs et de sports; accès élargi aux aménagements pour la diversité; cohabitation sereine et sécuritaire de l'ensemble des usagères et usagers.
Priorité 20 – Accroittre l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.	Préservation et mise en valeur d'un espace vert emblématique au cœur de la métropole; promotion d'un calendrier événementiel rassembleur et respectueux des valeurs du site.

Plan nature et sports	
Stratégies d'intervention	**Actions**
Montréal verte	
1.1 Protection des milieux naturels et de la biodiversité	Fermeture des sentiers illicites dans le bois du mont Royal; gestion des espèces végétales envahissantes; restauration écologique du sous-bois de l'érablière; diversification des habitats favorables à la faune.
1.2 Croissance de la forêt urbaine	Développement et mise en œuvre d'une stratégie de gestion arboricole; remplacement des arbres sénescents et nouvelles plantations, plus diversifiées.
2.2 Aménagement du réseau des grands parcs	Diffusion et mise en œuvre du *Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide*; promotion du rôle distinctif du site au sein du réseau; modernisation des installations et équipements en accord avec les composantes patrimoniales.
3.1 Implantation d'un réseau de corridors verts	Aménagement du grand seuil Mont-Royal, point de départ du corridor vert reliant le parc du Mont-Royal au Jardin botanique et de l'axe Duluth, élément du corridor vert connectant les parcs du Mont-Royal et La Fontaine.
Montréal active	
1.1 Implantation de conditions favorables à une vie active et sportive	Optimisation des aménagements pour l'accueil d'une diversité de clientèles; collaboration avec les équipes responsables de la mobilité active et collective.
2.1 Consolidation des infrastructures municipales durables et de qualité	Mise aux normes et rehaussement des qualités techniques et paysagères des installations récréosportives du parc Jeanne-Mance; requalification des bâtiments et bonification des services sanitaires.
3.3 Priorisation de la tenue d'événements sportifs diversifiés	Maintien de conditions favorables à la tenue des grands rendez-vous sportifs qui rythment l'année du site; promotion d'une gestion écoresponsable des événements.

Plan nature et sports	
Stratégies d'intervention	**Actions**
Montréal des sommets	
1.1 Préservation des milieux naturels du mont Royal	Consolidation de la mosaïque d'habitats du mont Royal; diminution des impacts des usages sur les milieux naturels sensibles; élimination des aménagements de type horticole.
1.2 Sensibilisation de la clientèle à la fragilité du mont Royal	Promotion de comportements sécuritaires et responsables par l'implantation d'une nouvelle signalisation; prévention contre les passages illicites dans le sous-bois; mise en œuvre de la vision « Zéro déchet ».
1.3 Consolidation du patrimoine architectural et paysager	Protection et mise en valeur du patrimoine archéologique; préservation, restauration ou mise en valeur de l'héritage paysager d'Olmsted, d'Outhet et des frères Maxwell; requalification des bâtiments de parc et intégration des nouvelles vocations publiques pour le patrimoine bâti.
1.4 Préservation des paysages, des vues et des grands aménagements paysagers	Protection de la plaine verdoyante et de l'effet de « belvédère inversé » caractéristiques du piémont du flanc est; protection et mise en valeur des vues d'intérêt; protection de la masse sombre de la montagne dans le paysage nocturne.
2.1 Amélioration de l'accessibilité à la montagne	Amélioration de l'orientation et de la sécurité aux grands seuils et aux entrées du flanc est; nouvelle offre de services grâce à la création du pôle d'accueil de la Maison blanche.
3.1 Renouvellement de l'expérience de visite	Répartition plus équilibrée des usages par la relocalisation du parc à chiens et l'aménagement de nouveaux espaces libres dans le secteur sud; ajout de jeux d'eau pour une saison prolongée de baignade; valorisation d'une programmation sur quatre saisons.
3.2 Développement collectif et concertation	Diffusion et mise en œuvre du *Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide*, dont la vision et les orientations reflètent la collaboration et la concertation entre le SGPMRS, divers services centraux, deux arrondissements et autres parties prenantes externes.

Chapitre 7

Conclusion



Depuis la fin du XIXe siècle, un vaste espace ouvert sur le piémont de la montagne rassemble les Montréalaises et Montréalais en quête de nature et d'air frais. Le paysage et les usages du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide se précisent très tôt, suivant la vision des concepteurs de renom que sont alors Frederic Law Olmsted, puis Rickson Outhet.

Magistrale porte d'entrée au parc du Mont-Royal, ce *grand parvis* verdoyant accueille la population venue profiter de la montagne, offre sa terrasse en pente douce aux loisirs, aux sports, aux rencontres et accompagne les promeneuses et promeneurs dans leur progression de la ville vers le sommet. Ce sens du lieu, qui perdure depuis l'ouverture du site, s'ancre dans des éléments de composition qui dessinent une identité paysagère forte.

Ont suivi diverses vagues d'aménagements et de réaménagements qui tantôt ont rehaussé le sens et les valeurs du lieu, tantôt s'en sont éloignées, suivant les besoins de la population et les visions pour le développement de la ville. Or, la reconnaissance patrimoniale accordée au mont Royal exige de revenir à ce sens du lieu, à cette identité paysagère et aux composantes riches d'histoire qui les ont fait vivre jusqu'à aujourd'hui.

Justement, la conjoncture actuelle invite à une réflexion de fond quant aux orientations pour le *grand parvis* alors que bien des aménagements et équipements affichent une importante désuétude, que plusieurs institutions

limitrophes sont en conversion et que la société doit composer avec de nouveaux enjeux sociaux et climatiques.

Comment préserver et mettre en valeur un site patrimonial dans un tel contexte en évolution? Jusqu'à quel point conserver, adapter, transformer un lieu si significatif dans la vie et l'imaginaire collectifs?

Peut-être plus encore, qu'attend-on désormais de nos parcs et espaces verts?

Si l'on a plus que jamais besoin d'un lieu pour se ressourcer au contact de la nature, d'un espace de rassemblement, pour les loisirs, pour la détente, pour la pratique de sports variés, on espère plus encore.

Les parcs se doivent désormais d'être

ces lieux d'inclusion – à une époque où parfois l'intolérance prend le pas sur l'accueil des différences,

ces lieux d'équité – alors que les inégalités, mieux comprises, apparaissent plus marquées,

ces lieux familiers et rassurants – dans un contexte d'insécurité croissante,

mais aussi ***ces espaces de verdure, ces parcelles de nature urbaine***

où protéger et promouvoir la biodiversité,

où trouver de la fraicheur et un air sain,

où favoriser la résilience de la ville.

Ces grandes questions sous-tendent l'ensemble des analyses et orientations réunies dans le nouveau plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide. En ressort une vision porteuse, cohérente, ambitieuse, fondée sur une compréhension fine de toutes les dimensions paysagères et sociales en jeu.

Souhaitons que cette vision pour le *grand parvis du mont Royal* rallie les Montréalaises et Montréalais qui chérissent ce site emblématique, de même que les instances et équipes qui planifient son renouveau pour le plus grand bénéfice de la population.





Liste des plans

Plan 1 – Les sites archéologiques 87

Plan 2 – Une structure influencée par le parcellaire..... 91

Plan 3 – Des cheminements urbains vers la montagne ... 97

Plan 4 – Des véhicules à travers la plaine 98

Plan 5 – Un accès aisé en transport en commun..... 98

Plan 6 – Un réseau cyclable imparfait..... 99

Plan 7 – Des carrefours piétons à sécuriser..... 99

Plan 8 – Des seuils distinctifs à définir..... 104

Plan 9 – Entre topographie naturelle et remodelée..... 108

Plan 10 – L'effet d'un « belvédère inversé »..... 109

Plan 11 – Un roc affleurant..... 111

Plan 12 – Un ruissellement abondant à maitriser 112

Plan 13 – Des aménagements à repenser pour mieux gérer et célébrer l'eau 114

Plan 14 – Une succession d'ambiances végétales..... 120

Plan 15 – Un réseau de sentiers disparate et sans caractère distinctif 125

Plan 16 – Des bâtiments peu adaptés aux usages 129

Plan 17 – Des œuvres de commémoration – entre magnificence et discrétion 135

Plan 18 – Des sports et loisirs pour tous..... 143

Plan 19 – Des sports d'hiver traditionnels et réinventés... 144

Plan 20 – Un mobilier hétéroclite 147

Plan 21 – Un éclairage sans cohérence..... 151

Plan 22 – Un encadrement de qualité : du centre-ville vers le quartier..... 155

Plan 23 – Des seuils et entrées magnifiés 215

Plan 24 – Des corridors de mobilité distincts et apaisés .. 221

Plan 25 – Une expérience du piémont et de ses pentes naturelles..... 223

Plan 26 – Une expérience de l'eau renouvelée..... 225

Plan 27 – Une transition végétale – de la plaine vers la forêt 229

Plan 28 – Des pelouses et herbes hautes..... 232

Plan 29 – Des clairières et pelouses ombragées..... 232

Plan 30 – Des alignements de grands arbres d'ombrage.. 233

Plan 31 – De la lisière vers le bois..... 233

Plan 32 – Des allées et sentiers pour une expérience de promenade distinctive 237

Plan 33 – Des bâtiments et œuvres qui rehaussent les vues..... 241

Plan 34 – De nouveaux points de service 242

Plan 35 – Une intégration équilibrée des aires de loisirs et de sports..... 245

Plan 36 – Des loisirs hivernaux, au cœur de la plaine enneigée..... 246

Plan 37 – Un mobilier accessible et durable 249

Plan 38 – Un éclairage mesuré..... 251

Plan 39 – Des vues d'exception..... 253

Plan 40 – La plaine ondoyante 257

Plan 41 – Les promenades plantées 259

Plan 42 – L'archipel récréosportif..... 261

Plan 43 – Les chambres de verdure..... 263

Plan 44 – L'orée du bois..... 265

Liste des illustrations pleine page

1. La Renommée. Source : Denise Caron, 2016. i

2. Figures verticales sur le profil doux de la montagne. Source : Alexandre Cv, 2016. iii

3. Plaisirs d'hiver sur la côte Placide. Source : Richard Duret, s.d. vi

4. Vue de l'Hôtel-Dieu depuis le mont Royal en 1930. Source : Archives de la Ville de Montréal. 2

5. Détente et jeux aux abords du centre-ville. Source : Luu Nguyen, 2018. 5

6. Flânerie printanière sous la frondaison de l'axe Rachel. Source : Alexandre Cv, 2016. 11

7. Détails architecturaux de la maison Raoul A. Girard. Source : Alexandre Cv, 2016. 14

8. Avenue de l'Esplanade. Source : Alexandre Cv, 2016. 17

9. Le parc Jeanne-Mance en camaïeu doré, des branches aux parterres Source : Alexandre Cv, 2016. 29

10. Jeux d'ombre et de lumière sur les ondulations de la côte Placide. Source : Mathieu Sparks, 2024. 32

11. La Renommée coiffant le monument à sir George-Étienne Cartier. Source : Denise Caron, 2016. 35

12. Embrasement du feuillage automnal de la montagne. Source : Denise Caron, 2016. 38

13. Vue de Montréal et de la piste de course depuis la montagne, par John Elliot Woodford, 1821. Source : Musée des beaux-arts du Canada. 42

14. Montréal en 1832, par James Duncan. Source : Musée McCord. 44

15. Balade en tandem dans le parc du mont Royal, vers 1890, par William Notman. Source : Musée McCord. 51

16. *Near the Pines*, auteur inconnu, 1879. Source : Bibliothèque et archives du Canada. 52

17. Ascension vers le sommet, en modes anciens. Source : Archives de la Ville de Montréal. 58

18. La Renommée, une « Victoire » sur l'hiver. Source : Denise Caron, 2017. 64

19. La lueur de la Croix dominant les feuillages. Source : Jean Landry, 2012. 67

20. Échangeur des Pins : un entrelacs de voies au pied de la montagne, par R. St-Jean, 1963. Source : Archives de la Ville de Montréal. 73

21. Échangeur des Pins : un carrefour autoroutier voisinant de grandes institutions, 1965. Source : BAnQ. 73

22. La Renommée dominant la montagne et la ville. Source : @pixup, 2019. 74

23. « Beyond Walls project », 18e étape : Montréal. Source : Saype, 2023. 80

24. L'arbre humain, œuvre collective et militante créée pour le Jour de la Terre, le 22 avril 2012. Source : The Nomads, 2012. 80

25. L'OM au pied du mont Royal. Source : Sylvain Légaré, 2022. 81

26. Lumière mordorée sur la montagne et la ville au coucher du soleil. Source : @pixup, 2018. 175

27. Vers le monument, sous les auspices des érables argentés. Source : Denise Caron, 2016. 178

28. Après-midi festive aux Tam-tams du mont Royal. Source : Matias Garabedian, 2013. 181

29. Lumière sur des emblèmes montréalais. Source : Alexandre Cv, 2016. 187

30. *Saturday in the park.* Source : Shari Blaukopf, 2014. 196

31. Retrouver l'été, au parc Jeanne-Mance. Source : Alexandre Cv, 2016. 200

32. Mise en contraste de trois repères de la montagne. Source : Luu Nguyen, 2016. 203

33. Premières ondulations vers le sommet de la montagne. Source : Mathieu Sparks, 2024. 206

34. Se retrouver sur l'herbe, au parc Jeanne-Mance. Source : Alexandre Cv, 2016. 210

35. Fleurs et feuillages printaniers au parc Jeanne-Mance. Source : Alexandre Cv, 2016. 264

36. Méandre olmstedien : en chemin vers le sommet de la montagne. Source : Luu Nguyen, 2016. 268

37. Détails : élever son regard. Source : Luu Nguyen, 2016. 271

38. Joies enfantines au parc Jeanne-Mance. Source : Alexandre Cv, 2016. 284

39. Quintessence de l'espace vert urbain. Source : Alexandre Cv, 2016. 287

40. Rendez-vous au *grand parvis*. Source : Ville de Montréal, s.d. 288

41. Temps suspendu. Source : Alexandre Cv, 2016. 290

Liste des figures

Fig. 1.1 Démarche de participation publique. Source : Ville de Montréal, 2019. 10

Fig. 1.2 Démarche de participation publique. Source : Ville de Montréal, 2019. 10

Fig. 2.1 30 juin 2013 au parc du Mont-Royal. Source : Marc Taro Holmes. 19

Fig. 2.2 Localisation et limites du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, 2024. Source: SGPMRS, d'après Google Earth, 2022. 20

Fig. 2.3 Carte du réseau des grands parcs de Montréal. Source : SGPMRS, 2017. 23

Fig. 2.4 Situation du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide au sein du site patrimonial du Mont-Royal, 2024. Source : SGPMRS, d'après Google Earth, 2022. 24

Fig. 2.5 Trois repères marquants du paysage montréalais. Source : Luu Nguyen, 2018. 25

Fig. 2.6 Lien du site à la montagne et aux quartiers denses avoisinants. Source : AirImex, 2006. 25

Fig. 2.7 Accès aux espaces verts dans les quartiers densément peuplés avoisinant le parc Jeanne-Mance et la côte Placide. Source : Statistiques Canada, 2021 ; Ville de Montréal, 2023. Auteur : SGPMRS, 2024. 26

Fig. 2.8 Plaine ondoyante. Source : Mathieu Sparks, 2024. 27

Fig. 2.9 Promenade plantée. Source : Mathieu Sparks, 2024. 27

Fig. 2.10 Archipel récréosportif. Source : Ville de Montréal, 2024. 27

Fig. 2.11 Chambre de verdure. Source : Ville de Montréal, 2024. 27

Fig. 2.12 Orée du bois. Source : Ville de Montréal, 2024. 27

Fig. 3.1 Pointe de projectile faite de pierre cornéenne issue de la carrière du mont Royal. Source : Ville de Montréal, 2024. 39

Fig. 3.2 La terra de Hochelaga de Giovanni Battista Ramusio, 1556. Source : BAnQ. 40

Fig. 3.3 Fabrication du sirop d'érable et défrichage des terres par les Iroquoiens, illustration de Joseph-François Lafitau, 1724. Source : BAnQ. 41

Fig. 3.4 Résidence Bellevue, par William Notman, 1863. Source : Musée McCord. 45

Fig. 3.5 Résidence Piedmont, par Graham Beryl, 1885. Source : Musée McCord. 45

Fig. 3.6 Abords champêtres de la montagne en 1868, selon les Fortification Surveys réalisés par H.S. Sitwell. Source : BAC. 45

Fig. 3.7 Carte de l'ile de Montréal, Jobin et Bourne, 1834. (Détail) Source : BAnQ. 46

Fig. 3.8 Chemin Lepailleur, repéré sur les Fortification Surveys réalisés par H.S. Sitwell, 1868. Source : BAC. 46

Fig. 3.9 Chemin du Mile-End prolongé par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, William Notman, 1859. Source : Musée McCord. 47

Fig. 3.10 Rue de l'Hôtel-Dieu (actuelle avenue des Pins), 1875. Source : BAnQ. 47

Fig. 3.11 Nouvel Hôtel-Dieu dans un cadre champêtre, par James Inglis, 1869. Source : Musée McCord. 47

Fig. 3.12 Portrait de Frederick Law Olmsted, de John Singer Sargent, 1895. Source : Les Amis de la montagne. 48

Fig. 3.13 Mountain drive. Source : Musée Pointe-à-Callière. 48

Fig. 3.14 Montréal vers 1870. Source : Musée McCord. 48

Fig. 3.15 Plan d'ensemble du parc du Mont-Royal, par Frederick Law Olmsted, 1877. Source : Archives de la Ville de Montréal. 49

Fig. 3.16 Succession des tableaux paysagers du flanc est. Détail du Mount Royal Design Map de Frederick Law Olmsted, 1877. Source : Archives de la Ville de Montréal. 50

Fig. 3.17 Mise en valeur de l'escarpement rocheux sur le chemin de promenade, par William Notman, s. d. Source : Musée McCord. 50

Fig. 3.18 Golfeurs à Fletcher's Field, Canadian Illustrated News, 1880. Source : Musée canadien de l'histoire. 53

Fig. 3.19 Membres du Royal Montreal Golf Club devant le Club House, 1884. Source : BAnQ. 53

Fig. 3.20 Partie de criquet à Fletcher's Field, Canadian Illustrated News, 1878. Source : BAnQ. 53

Fig. 3.21 Sortie en famille à Fletcher's Field. Source : BAnQ. 53

Fig. 3.22 Vue à vol d'oiseau des terrains de l'exposition provinciale à Montréal, L'opinion publique, 1881. Source : Archives de la Ville de Montréal. 54

Fig. 3.23 Revue militaire sur la Ferme Fletcher, avant 1911. Source : Centre d'histoire de Montréal. 55

Fig. 3.24 Raquette au parc du Mont-Royal, vers 1900. Source : BAnQ. 55

Fig. 3.25 Glissade sur la côte Placide, vers 1900. Source : BAnQ. 55

Fig. 3.26 Ski de randonnée au parc du Mont-Royal, vers 1900. Source : BAnQ. 55

Fig. 3.27 Palais de Cristal au Carnaval d'hiver de Montréal, 1909. Source : BAnQ. 55

Fig. 3.28 Funiculaire supérieur. Source : BAnQ. 56

Fig. 3.29 Funiculaire inférieur, vers 1900. Source : BAnQ. 56

Fig. 3.30 Observatoire du funiculaire, Valentine & Sons publishing and Co, entre 1903 et 1918. Source : BAnQ. 57

Fig. 3.31 A look out on Mount Royal, par Neurdin, entre 1904 et 1914. Source : BAnQ. 57

Fig. 3.32 Terminus du funiculaire, restaurant et maison du gardien (au loin), vus depui l'avenue du Parc, vers 1907. Source : BAnQ. 59

Fig. 3.33 Tramway observatoire n°1, à l'angle de Mont-Royal et du Parc, 1905. Source : Archives de la STM. 59

Fig. 3.34 Vue aérienne de Fletcher's Field en 1920, Canadian Postacrd. Source : BAnQ. 60

Fig. 3.35 Jeux pour enfants au parc Jeanne-Mance, 1948. Source : BAC. 60

Fig. 3.36 Jeux organisés au parc Jeanne-Mance, 1912. Source : BAnQ. 60

Fig. 3.37 Baignade à l'étang du parc Jeanne-Mance, entre 1924 et 1939. Source : BAnQ. 61

Fig. 3.38 Kiosque à musique sur la côte Placide, 1976. Source : Archives de la Ville de Montréal. 61

Fig. 3.39 Atelier de peinture au chalet du parc Jeanne-Mance. Source : Archives de la Ville de Montréal. 61

Fig. 3.40 Grande messe en plein air du Congrès eucharistique international de 1910, Federated Press. Source : BAnQ. 61

Fig. 3.41 Boulevard de la confédération, proposition de Rickson Outhet recommandée par l'Association des architectes de la province de Québec, 1908. Source : Archives de la Ville de Montréal. 62

Fig. 3.42 Fletcher's Field, proposition d'embellissement de Rickson Outhet, recommandée par l'Association des architectes de la province de Québec,, 1909. Source : Archives de la Ville de Montréal. 63

Fig. 3.43 Place publique autour du monument à sir George-Étienne Cartier, proposition des frères Maxwell, 1913. Source : OAO. 65

Fig. 3.44 Croix du Mont-Royal. Source : @pixup, 2015. 66

Fig. 3.45 Tunnel du tramway vers le sommet du mont Royal. Source : Exporail. 68

Fig. 3.46 Élargissement de l'avenue du Parc. Source : Archives de la Ville de Montréal. 69

Fig. 3.47 Vue aérienne montrant la vespasienne et le tournebride du tramway. Source : Archives de la Ville de Montréal. 69

Fig. 3.48 Tunnel piétonnier de l'avenue du Parc. Source : Archives de la Ville de Montréal. 69

Fig. 3.49 Central d'alarmes du Service des incendies. Source : Archives de la Ville de Montréal. 69

Fig. 3.50 Vespasienne et tournebride des autobus. Source : Archives de la STM. 69

Fig. 3.51 Sommet du mont Royal après les coupes de la moralité, 1962. Source : Archives de la Ville de Montréal. 70

Fig. 3.52 Étude du volume de la circulation hors du centre-ville, 1949. Source : Archives de la Ville de Montréal. 70

Fig. 3.53 Plan d'ensemble de parc du Mont-Royal, proposé par Gilmore D. Clark et Michael Rapuano, 1957. (Détail). Source : BAnQ. 71

Fig. 3.54 Esquisse de la nouvelle place pour le monument à sir George-Étienne Cartier. Source : Centre d'histoire de Montréal. Source : Archives de la Ville de Montréal. 72

Fig. 3.55 Complexe sportif et résidences étudiantes de l'université McGill au sud de la côte Placide, 1962. Source : Archives de la Ville de Montréal. 72

Fig. 3.56 Tennis au parc Jeanne-Mance, 1960. Source : Archives de la Ville de Montréal. 72

Fig. 3.57, 3.58 et 3.59 Manifestation des Amis de la montagne pour la préservation du paysage du mont Royal, 1986. Source : BAnQ. 75

Fig. 3.60 Limites et composantes du site patrimonial du Mont-Royal. Source : Ville de Montréal. 76

Fig. 3.61 Nouvel aménagement du carrefour des Pins. Source : Ville de Montréal. 77

Fig. 3.62 Football au parc Jeanne-Mance, par Jean Gagnon, 2012. Source : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Parc_Jeanne-Mance_31.JPG 77

Fig. 3.63 Aire de jeu réaménagée. Source : Denise Caron, 2016. 77

Fig. 3.64 Chalet du parc Jeanne-Mance dissimulé dans la pente. Source : Denise Caron, 2016. 78

Fig. 3.65 Détente au pied du mont Royal, par Luu Nguyen. Source : Ville de Montréal. 78

Fig. 3.66 Volleyball de plage entre le couvent des Hospitalières et la montagne, par Jean-Nicolas V. Source : https://fr.foursquare.com/v/volleyball-parc-jeannemance/4dfe83ba45dd1beaf3442107?openPhotoId=57a93f46498e86d7cfe616be 78

Fig. 3.67 Moments de détente sur les pelouses de la côte Placide. Source : Alexandre Cv, 2016. 79

Fig. 3.68 Tam-tams du mont Royal, par Mathias Garabedian, 2013. Source : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Les_Tam-Tams_du_Mont_Royal_(9398591674).jpg 79

Fig. 3.69 Schéma des aménagements selon les périodes historiques. Source : SGPMRS. 83

Fig. 3.70 Frederic Law Olmsted, par James Notman, 1893. Source : Architect of the Capitol. 84

Fig. 3.71 Julia Drummond, par Notman & Son, 1894. Source : Musée McCord Stewart. 84

Fig. 3.72 Rickson Albert Outhet, entouré de collaborateurs. Source : Archives familiales. 84

Fig. 3.73 Gauche. Edward Maxwell, par Notman & Son, 1893. Source : Musée McCord Stewart. 84

Fig. 3.74 Droite. William Maxwell, par Notman & Son, 1898. Source : Musée McCord Stewart. 84

Fig. 3.75 Tracé d'Olmsted pour l'avenue du Parc intégré au *Plan of the city of Montreal*, de Louis Lesage, 1877. Source : Archives de la Ville de Montréal. 92

Fig. 3.76 Proposition d'Outhet pour l'avenue du Parc. Source : Archives de la Ville de Montréal. 92

Fig. 3.77 Échangeur des Pins, bretelles et accès véhiculaires dans le secteur sud. Source : Archives de la Ville de Montréal. 92

Fig. 3.78 Reconfiguration du carrefour des Pins et du secteur sud. Source : Google, 2021. 92

Fig. 3.79 Huit voies dédiées à la circulation sur l'avenue du Parc. Source : Ville de Montréal, 2024. 93

Fig. 3.80 Avenue Duluth : une promenade animée du quartier vers la montagne. Source : Ville de Montréal, 2024. 95

Fig. 3.81 Avenue du Mont-Royal : une artère commerciale dynamique avec vue. Source : Ville de Montréal, 2024. 95

Fig. 3.82 Marche pour le climat du 27 septembre 2019. Source : Ville de Montréal. 100

Fig. 3.83 Carrefour des avenues du Parc et des Pins. Source : Ville de Montréal, 2024. 100

Fig. 3.84 Carrefour des avenues du Parc et du Mont-Royal. Source : Ville de Montréal, 2024. 100

Fig. 3.85 Bretelles et voies du grand seuil sud. Source : Ville de Montréal, 2017. 102

Fig. 3.86 Bretelles et voies du grand seuil nord. Source : Ville de Montréal, 2017. 102

Fig. 3.87 Fermeture visuelle et encombrement du seuil sud. Source : Ville de Montréal, 2024. 102

Fig. 3.88 Absence de signalisation et de services au seuil nord. Source : Ville de Montréal, 2024. 102

Fig. 3.89 Traitement négligé du seuil Duluth. Source : Ville de Montréal, 2024. 103

Fig. 3.90 Encombrement du seuil Mont-Royal. Source : Ville de Montréal, 2024. 103

Fig. 3.91 Fermeture visuelle et encombrement du seuil sud. Source : Ville de Montréal, 2024. 103

Fig. 3.92 Absence de signalisation et de services au seuil nord. Source : Ville de Montréal, 2024. 103

Fig. 3.93 Vaste pelouse servant de canevas au mont Royal. Source : Denise Caron, 2016. 106

Fig. 3.94 Clairière ondoyante, lisière boisée et affleurement rocheux sur la côte Placide. Source : Denise Caron, 2016. 106

Fig. 3.95 Ourlet topographique dissimulant l'avenue du Parc et le chemin Olmsted. Source : Ville de Montréal. 106

Fig. 3.96 Replat créé pour l'aménagement des tennis en 1927. Source : Archives de la Ville de Montréal, 1956. 106

Fig. 3.97 Affleurement rocheux et pierre de soutènement dans les pentes accentuées de la bretelle sud. Source : Denise Caron, 2017. 107

Fig. 3.98 Fossé généré par le rehaussement des terrains de volleyball. Source : Ville de Montréal. 107

Fig. 3.99 Aire de jeux intégrée à la topographie. Source : Denise Caron, 2016. 110

Fig. 3.100 Aire de jeux avec mise en valeur du roc affleurant. Source : Denise Caron, 2016. 110

Fig. 3.101 Glissades sur la pente douce de la côte Placide. Source : Ville de Montréal. 110

Fig. 3.102 Glissades sur la pente douce de la côte Placide. Source : Lea-Kim, 2022. 110

Fig. 3.103 Caniveaux gazonnés et ponceaux aux abords du chemin Olmsted. Source : Ville de Montréal, 2024. 113

Fig. 3.104 Noue et bassin de rétention intégrés au paysage mais mal entretenus. Source : Ville de Montréal, s.d. 113

Fig. 3.105 Ravinement important dans la plaine gazonnée. Source : Ville de Montréal, 2018. 113

Fig. 3.106 Débordement sur la place George-Étienne Cartier lors de fortes pluies. Source : Ville de Montréal, 2019. 113

Fig. 3.107 et 3.108 Nouveau parvis classique célébrant l'eau aux abords du chalet Jeanne-Mance (simulation visuelle). Source : ELBC. 115

Fig. 3.109 Aménagement négligé pour la fontaine à Louis Rubenstein. Source: Ville de Montréal, 2024. 115

Fig. 3.110 Pelouse et grands arbres offrent un cadre accueillant pour les rencontre, à Fletcher's field, entre 1907 et 1912. Source : BaNQ. 116

Fig. 3.111 Contraste entre la lisière dentelée de la côte Placide et les alignements du parc Jeanne-Mance (plan d'Outhet, 1909). Source : Archives de la Ville de Montréal. 117

Fig. 3.112 Lisière nette du bois et plantation d'alignements, vue aérienne de 1920. Source : Archives de la Ville de Montréal. 117

Fig. 3.113 Lisière dentelée de la côte Placide. Source : Luu Nguyen, 2017. 117

Fig. 3.114 Alignements aujourd'hui discontinus. Source : claude.badet. photo, 2024. 117

Fig. 3.115 Fermeture d'un sentier illicite et reboisement sur la côte Placide. Source : Ville de Montréal, 2022. 118

Fig. 3.116 Perspective voilée sur le Quartier général des incendies. Source : Ville de Montréal, 2024. 118

Fig. 3.117 Vue voilée sur la « Maison blanche ». Source : Denise Caron, 2016. 118

Fig. 3.118 Plantation ornementale dans l'axe du monument à sir George-Étienne Cartier. Source : Mathieu Sparks, 2024. 118

Fig. 3.119 Pelouse ensoleillée sur la côte Placide. Source : Ville de Montréal, 2022. 119

Fig. 3.120 Pelouse ombragée au parc Jeanne-Mance. Source : Ville de Montréal, 2024. 119

Fig. 3.121 Double alignement d'érables argentés encadrant la contre-allée de l'Esplanade. Source : Luu Nguyen, s.d. 119

Fig. 3.122 Zone reboisée à l'entrée dans le bois du mont Royal. Source : Ville de Montréal, 2024. 119

Fig. 3.123 Faible diversité des espèces arboricoles et des groupes fonctionnels au parc Jeanne-Mance et sur la côte Placide. Source : SGPMRS, d'après *Inventaire et caractérisation phytosanitaire des arbres* réalisé par Nadeau Foresterie urbaine en 2016. 121

Fig. 3.124 Entre soleil et ombre : les pelouses invitantes du parc Jeanne-Mance. Source : Alexandre Cv, 2022. 122

Fig. 3.125 Chemin Olmsted sillonnant la plaine. Source : Ville de Montréal 124

Fig. 3.126 Colonnade classique de l'allée Marie-Anne. Source : Denise Caron, 2016. 124

Fig. 3.127 Sentier pavé du funiculaire disparu. Source : Ville de Montréal, 2024. 124

Fig. 3.128 Lignes de désir coupant en diagonale vers les terrains de volleyball. Source : Ville de Montréal, 2024. 124

Fig. 3.129 Sentier Lepailleur. Source : Ville de Montréal, 2017. 126

Fig. 3.130 Sentiers utilitaires et sans caractère aux abords du mur des Hospitalières. Source : Ville de Montréal, 2024. 126

Fig. 3.131 Matériaux multiples à la croisée de l'allée monumentale. Source : Mathieu Sparks, 2024. 126

Fig. 3.132 Pavage en très mauvais état au grand seuil nord. Source : Ville de Montréal, 2024. 126

Fig. 3.133 Pôle d'accueil dans l'axe de l'avenue Duluth, vers 1910. Source : BAnQ. 128

Fig. 3.134 Chalet du parc Jeanne-Mance (1920-1959). Source : Archives de la Ville de Montréal. 128

Fig. 3.135 Kiosque à musique. Source : Archives de la Ville de Montréal. 128

Fig. 3.136 Quartier général des incendies. Source : Site officiel du Mont-Royal. 128

Fig. 3.137 Maison blanche laissée sans usage. Source : Ville de Montréal. 130

Fig. 3.138 Chalet actuel du parc Jeanne-Mance. Source : Denise Caron, 2016. 130

Fig. 3.139 .Vespasienne du parc Jeanne-Mance. Source : Ville de Montréal, 2024. 130

Fig. 3.140 Édicule des tennis restauré. Source : Ville de Montréal, 2024. 130

Fig. 3.141 Symétrie et intégration discrète du chalet Jeanne-Mance, faire-valoir au monument à sir George-Étienne Cartier et à la montagne. Source : , 2018. 131

Fig. 3.142 Repères dans le paysage de la côte Placide. Source : Ville de Montréal, 2024. 132

Fig. 3.143 Vue de l'œuvre de nature au cœur de la ville: le mont Royal. Source : Denise Caron, 2016. 134

Fig. 3.144 Croix du Mont-Royal. Source : Taxiarchos228, 2009. 136

Fig. 3.145 Carte de bronze tridimensionnelle. Source : Adrien Williams. 136

Fig. 3.146 Indice du parcours d'Escales découvertes. Source : Adrien Williams. 136

Fig. 3.147 Réplique de « La croix du mont Royal » de Pierre Ayot. Source : Joel Lemay, 2016. 137

Fig. 3.148 Monument et place à sir George-Étienne Cartier. Source : VueDuCiel, 2018. 137

Fig. 3.149 Fresque éphémère « Beyond walls » réalisée lors du festival Mural en 2023. Source : Saype. 137

Fig. 3.150 Fontaine à la mémoire de Louis Rubenstein. Source : David Giral, 2010. 138

Fig. 3.151 « Notre souffle par-delà », de la Société des archives affectives. Source : Marc-Olivier Bécotte, 2024. 138

Fig. 3.152 « La montagne des jours », de Gilbert Boyer. Source : David Giral, 2010. 138

Fig. 3.153 « Notre souffle par-delà », de la Société des archives affectives. Source : Sylvain Légaré, 2023. 138

Fig. 3.154 Golfeurs à Fletcher's Field, Canadian Illustrated News, 1880. Source : Musée canadien de l'histoire. 140

Fig. 3.155 Enfants réunis à l'étang de baignade, par Conrad Poirier, 1936. Source : BAnQ. 140

Fig. 3.156 Premières infrastructures de sports et loisirs au parc Jeanne-Mance, vers 1920. Source : BAnQ. 140

Fig. 3.157 Programmation sportive étendue à l'ensemble du parc Jeanne-Mance, 1962. Source : Archives de la Ville de Montréal. 140

Fig. 3.158 Aire de jeux adossée à la pente. Source : Ville de Montréal. 141

Fig. 3.159 Affleurement rocheux mis en valeur par les lignes organiques. Source : Denise Caron, 2016. 141

Fig. 3.160 Symétrie classique de la nouvelle aire de baignade. Source : ELBC. 141

Fig. 3.161 Pataugeoire intégrée à l'entrée principale. Source : ELBC. 141

Fig. 3.162 Terrains de tennis réaménagés. Source : Ville de Montréal, 2024. 142

Fig. 3.163 Terrain de balle avec équipements standards. Source : Denise Caron, 2016. 142

Fig. 3.164 Terrain multisports avant le réaménagement. Source : , 2017. 142

Fig. 3.165 Terrains de volleyball mal intégrés au cadre patrimonial. Source : , 2017. 142

Fig. 3.167 Bancs « La Fontaine » et corbeilles de maille le long des allées du parc Jeanne-Mance. Source : Denise Caron, 2016. 146

Fig. 3.168 Tables de pique-nique pour la rentrée mcgilloise. Source : Ville de Montréal, 2024. 146

Fig. 3.169 Abri pour conteneurs à l'entrée Jeanne-Mance. Source : Ville de Montréal, 2018. 146

Fig. 3.170 Gradins standards et clôture de maille des terrains de volleyball. Source : Ville de Montréal, 2018. 146

Fig. 3.171 Aménagement vétuste des abords du monument à sir George-Étienne Cartier. Source : Ville de Montréal, 2024. 148

Fig. 3.172 Aménagement hétéroclite du toit-terrasse du chalet Jeanne-Mance. Source : Google, 2022. 148

Fig. 3.173 Surcharge d'équipements au grand seuil Mont-Royal (côté est). Source : Ville de Montréal, 2018. 148

Fig. 3.174 Mobilier temporaire de styles variés sur le tronçon fermé de l'avenue Duluth. Source : Ville de Montréal, 2024. 148

Fig. 3.175 Contre-allée de l'Esplanade éclairée par les lampadaires des grands parcs. Source : Ville de Montréal. 150

Fig. 3.176 Sentier fonctionnel éclairé par les lampadaires « Mont-Royal ». Source : Ville de Montréal, 2024. 150

Fig. 3.177 Éclairage éblouissant du terrain multisport. Source : Ville de Montréal. 150

Fig. 3.178 Lueurs du centre-ville contrastant avec la pénombre de la montagne. Source : Montreal in pictures, 2012. 150

Fig. 3.179 Éclairage ambré des lampadaires « rétro » sur la contre-allée de l'Esplanade. Source : Alexandre Cv, 2016. 152

Fig. 3.180 Éclairage adouci des lampadaires Sainte-Catherine sur l'avenue du Parc. Source : Alexandre Cv, 2016. 152

Fig. 3.181 Éclairages contrastés aux abords du monument à sir George-Étienne Cartier. Source : Alexandre Cv, 2016. 152

Fig. 3.182 Éclairage de l'axe monumental accentué par la blancheur de la neige. Source : Ville de Montréal, s.d. 152

Fig. 3.183 Ensemble architectural monumental de l'Hôtel-Dieu. Source : Fabcity. 154

Fig. 3.184 Chapelle de l'Hôtel-Dieu, par Alain Laforest. Source : Site officiel du Mont-Royal. 154

Fig. 3.185 Complexe hospitalier du Royal Victoria derrière le Pavillon des Arts de McGill, par Laszlo Varga. Source : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:McGill_University_Montreal_3.JPG 154

Fig. 3.186 Pavillon Ross Memorial du Royal Victoria depuis la côte Placide, par Alain Laforest. Source : Site officiel du Mont-Royal. 154

Fig. 3.187 Maison Raoul A. Girard, par Normand Rajotte. Source : Site patrimonial du Mont-Royal, 2013. 156

Fig. 3.188 4051-4073, avenue de l'Esplanade. Source : Ville de Montréal, 2024. 156

Fig. 3.189 223-229, avenue du Mont-Royal Ouest, par Patri-Arch. Source : Site patrimonial du Mont-Royal. 156

Fig. 3.190 Édifice Sir-Mortimer-Davis-Memorial. Source : Ville de Montréal, 2024. 156

Fig. 3.191 Couvent des Sœurs de Marie-Réparatrice. Source : Ville de Montréal, 2024 157

Fig. 3.192 Dimanche aux tam-tams. Source : Marc Taro Holmes, 2001. 159

Fig. 3.193 Partie improvisée sur le terrain multisport. Source : Denise Caron, 2016. 161

Fig. 3.194 Match amical de volleyball. Source : , 2017. 161

Fig. 3.195 Étape du Tour de l'Ile. Source : Ville de Montréal. 161

Fig. 3.196 Grande marche pour le climat. Source : Greg L., 2019. 161

Fig. 3.197 Premiers rayons du printemps au parc Jeanne-Mance. Source : Luu Nguyen, 2016. 162

Fig. 3.198 Jeux d'enfants. Source : Denise Caron, 2016. 162

Fig. 3.199 Promenade sous le couvert du feuillage jaunissant des érables argentés. Source : Denise Caron, 2016. 162

Fig. 3.200 Trois garçons et deux ballons. Source : Denise Caron, 2016. 162

Fig. 3.201 Artistes en herbe. Source : Denise Caron, 2016. 163

Fig. 3.202 Chacun son rythme. Source : Ville de Montréal, 2024. 163

Fig. 3.203 Participants à la Coupe du mont Royal 2024. Source : Ski de fond Montréal. 164

Fig. 3.204 « L'OM au pied du mont Royal ». Source : Kenan Albochi, 2024. 164

Fig. 3.205 Arrivée de la Coupe du mont Royal 2024. Source : Ski de fond Montréal. 164

Fig. 3.206 Peloton entamant la montée Camillien-Houde au Grand Prix cycliste de Montréal. Source : Yannick Khong, 2024. 165

Fig. 3.207 Rassemblement bigarré aux tam-tams. Source : , 2018. 165

Fig. 3.208 Coévolution urbaine. Source : Denise Caron, 2016. 166

Fig. 3.209 Indice d'équité des milieux de vie. Sources : Statistiques Canada, 2021 ; Ville de Montréal, 2022; 2023; 2024; MEMLS, 2023; GTFS, 2024. Auteur : SGPMRS, 2025. 167

Fig. 3.210 Indice d'équité des milieux de vie. Source : Ville de Montréal, 2024. 168

Fig. 3.211 Gauche et ci-haut. Indice d'équité des milieux de vie. Sources : Statistiques Canada, 2021 ; Ville de Montréal, 2022; 2023; 2024; MEMLS, 2023; GTFS, 2024. Auteur : SGPMRS, 2025. 169

Fig. 3.212 « The City ». Source : Shari Blaukopf, s.d. 172

Fig. 3.213 « Mount Royal Parc ». Source : Marc Taro Holmes, 2013. 173

Fig. 4.1 Rendez-vous au *grand parvis*. Source : Ville de Montréal, s.d. 183

Fig. 4.2 La Renommée : repère au pied du mont Royal. Source : Luu Nguyen, 2013. 184

Fig. 4.3 Concert d'été de l'OM au pied de la montagne. Source : Kenan Alboshi, 2024. 185

Fig. 4.4 Espace polyvalent entre ville et montagne. Source : claude.badet.photo, 2024. 186

Fig. 5.1 Vaste parvis entre ville et montagne. Source : Pixup, 2018. .. 207

Fig. 5.2 Premiers beaux jours. Source : Alexandre Cv, 2016. 208

Fig. 5.3 Services écosystémiques. Source : SGPMRS, d'après WWF (en ligne). 209

Fig. 5.4 Détente au frais. Source : Alexandre Cv, 2016. 209

Fig. 5.5 S'amuser en toutes saisons. Source : Alexandre Cv, 2016. .. 211

Fig. 5.6 Pataugeoire et jeux d'eau immersifs. Source : ELBC, 2023. .. 225

Fig. 5.7 Continuité de la plaine gazonnée du parc Jeanne-Mance à la côte Placide. Source : Ville de Montréal, 2024. 255

Fig. 5.8 Contre-allée de l'avenue de l'Esplanade. Source : Ville de Montréal, 2024. 257

Fig. 5.9 Mosaïque d'espaces programmés. Source : Vue du ciel, 2018. 259

Fig. 5.10 Partie de volleyball aux abords des murs. Source : Ville de Montréal, 2024. 259

Fig. 5.11 Partie de football au pied de la montagne, par Jean Gagnon, 2012. Source : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Parc_Jeanne-Mance_31.JPG 259

Fig. 5.12 Aire de jeux avec vue. Source : Ville de Montréal, 2024. 259

Fig. 5.13 Entre soleil et ombre : une clairière sur la côte Placide. Source : Ville de Montréal, 2024. 261

Fig. 5.14 Un peu de sérénité dès l'orée du bois. Source : Ville de Montréal, 2024. 263

Références

AFFLECK DE LA RIVA. *La Maison blanche : Étude de caractérisation patrimoniale et d'adéquation*. Montréal, 2023, 220 p.

BASSIL, Soraya et MUNARIM, Ulisses. *Chalet du parc Jeanne-Mance : Étude documentaire et historique*. Ville de Montréal, Montréal, 2020, 185 p.

BEVERIDGE, Charles E. *Le mont Royal dans l'œuvre de Frederick Law Olmsted*. Traduction d'Hélène Thibodeau, Montréal, s.d., 66 p.

BISSON, PIERRE-RICHARD et associés. *Couvent des Révérendes Sœurs de Marie Réparatrice*. Ville d'Outremont, 1992, 4 p.

CARON, Denise. *L'évolution historique du territoire de la côte Placide*. Ville de Montréal, Montréal, 2017, 167 p.

CARON, Denise. *L'évolution historique du territoire du parc Jeanne-Mance*. Ville de Montréal, Montréal, 2017, 128 p.

CIVILITI. *Parc du Mont-Royal : Étude de caractérisation paysagère*. Montréal, 2023, 183 p.

CIVILITI. *Étude des circulations du secteur à la jonction des flancs sud et est du Mont-Royal*. Ville de Montréal, Montréal, 2020, 123 p.

CHA, Jonathan et CHARTIER, Daniel. *Caractérisation et évolution historique des sentiers du Mont-Royal*. Montréal, 2019, 19 p.

CITIES WITH NATURE. *Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain*. CitiesWithNature. citieswithnature.org/berlin-urban-nature-pact/

DIVISION DU PATRIMOINE. *Le site de l'hôpital Royal Victoria Énoncé de l'intérêt patrimonial*. Ville de Montréal, Montréal, 2013, 35 p.

DIVISION DU PATRIMOINE. *Le parc Jeanne-Mance : Énoncé de l'intérêt patrimonial*. Ville de Montréal, Montréal, 2016, 12 p.

DIVISION DU PATRIMOINE. *Le site du Quartier général des incendies : Énoncé de l'intérêt patrimonial*. Ville de Montréal, Montréal, 2016, 9 p.

DIVISION DU PATRIMOINE. *Le site de l'Hôtel-Dieu de Montréal : Énoncé de l'intérêt patrimonial*. Ville de Montréal, Montréal, 2016, 58 p.

ERA, KUBANEK ARCHITECTURE. *Les vespasiennes du parc Jeanne-Mance : Étude patrimoniale et revue de littérature*. Ville de Montréal, Montréal, 2020, 47 p.

INSTITUT DU NOUVEAU MONDE. *Organisation et animation d'une séance d'information publique sur le plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide : Rapport synthèse*. Montréal, 2023, 61 p.

LAFONTAINE, Luce. *Ancien YMHA – Sir Mortimer B. Davis Memorial Building : Étude patrimoniale*. Montréal, 2006, 53 p.

LOEWEN, Brad. « Le paysage de Contact ». Dans BURKE, Adrian et al. *Étude du potentiel archéologique de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal*. Ville de Montréal, Montréal, 2014, 450 p.

LEMAY. *Étude pour la relocalisation de l'aire d'exercice canin et autres équipements dans le cadre du réaménagement de la portion nord du parc Jeanne-Mance*. Montréal, 2016, 52 p.

LEMAY et SNC-LAVALIN. *Réaménagement de la voie Camilien-Houde et du chemin Remembrance*. Montréal, 2022, 216 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS et VILLE DE MONTRÉAL. *Entente sur le développement culturel de Montréal : Projets et programmes 2008-2011*. Montréal, 2009, 42 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal*. Ministère de la culture et des communications, 2018, 174 p.

LN PAYSAGES. *Parc Jeanne-Mance | Parc du Mont-Royal : Réaménagement de la portion nord*. Ville de Montréal, Montréal, 2016, 70 p.

LN PAYSAGES. *Parc Jeanne-Mance : Développement, actualisation et synthèse de la caractérisation du parc Jeanne-Mance*. Ville de Montréal, Montréal, 2017, 35 p.

OMBRAGES. *Schéma d'aménagement lumière – côte Placide et parc Jeanne-Mance*. Montréal, 2016, 17 p.

PARCS CANADA. *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada : Une collaboration fédérale-provinciale-territoriale*. Gatineau, 2010, 300 p.

PASSERELLES. *Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial : Kiosque de perception des tennis du parc Jeanne-Mance*. Ville de Montréal, Montréal, 2020, 32 p.

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON et VILLE DE MONTRÉAL. *Rapport synthèse des ateliers thématiques : Démarche de planification participative – Plan directeur de la côte Placide et du parc Jeanne-Mance*. Montréal, 2018, 25 p.

RYBCZYNSKI, Witold. *A clearing in the distance : Frederick Law Olmsted and America in the 19th Century*. New York, Scribner, 480 p.

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS. *Analyse du patrimoine arboricole – Parc Jeanne-Mance et côte Placide*. Ville de Montréal, Montréal, 2019, 48 p.

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS. *Principes de restauration et espèces végétales caractéristiques des communautés forestières de Montréal*. Ville de Montréal, Montréal, 2022, 55 p.

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS. *Vision concertée pour une meilleure accessibilité aux parcs du mont Royal*. Ville de Montréal, Montréal, 2025.

STANTEC. *Évaluation de l'impact de la fermeture de la bretelle Côte-Sainte-Catherine*. Montréal, 2019, 65 p.

UNIVERSITÉ McGILL. *Plan directeur | Université McGill | Campus centre-ville*. Montréal, 2019, 182 p.

URBAN-SOLAND, JULIE MARGOT, VLAN, LN PAYSAGES, LAFONTAINE SOUCY. *Aménagement des Escales découvertes du mont Royal : Mémoire de projet*. Ville de Montréal, Montréal, 2018, 119 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Guide du promoteur : Événements publics dans le parc du Mont-Royal*. Montréal, s. d., 19 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Sommet de Montréal, Montréal, 2004, 43 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique de l'arbre de Montréal*. Sommet de Montréal, Montréal, 2005, 34 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. Montréal, 2009, 82 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Guide d'aménagement durable des rues de Montréal : Aménagements piétons universellement accessibles*. Direction des transports, Montréal, 2017, 135 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise : Plan d'action en patrimoine 2017-2022*. Service des communications, Montréal, 2017, 64 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, Éclairage*. Fascicule 4, Version 1.1, Direction des transports, Montréal, 2018, 94 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan directeur du sport et du plein air urbains*. Direction des sports et de l'activité physique, Montréal, 132 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Analyse du patrimoine arboricole, Parc Jeanne-Mance et côte Placide*. Division de la biodiversité urbaine, Montréal, 2019, 61 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *L'agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture*. Bureau du design, Montréal, 2019, 67 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *La côte Placide et le parc Jeanne-Mance : Se doter d'une vision d'avenir | Rapport synthèse de la consultation publique – Printemps 2019*. Montréal, 2020, 24 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Des assises solides pour mieux travailler ensemble : Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021*. Montréal, 2019, 38 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan climat 2020-2030*. Montréal, 2020, 120 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Stratégie de réconciliation 2020-2025*. Montréal, 2020, 61 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Créer des lieux où l'on se sent en sécurité : Aide-mémoire sur les principes d'aménagement sécuritaire*. Montréal, 2021, 32 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Montréal 2030 : Plan stratégique*. Montréal, 2021, 72 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan nature et sports*. Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Montréal, 2021, 78 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Solidarité, équité et inclusion : Plan d'action 2021-2025*. Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Montréal, 2021, 60 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Gestion novatrice des matières résiduelles générées dans les parcs et jardins*. Service de l'environnement, Montréal, 2022, 28 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027*. Montréal, 2022, 31 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2022-2024*. Montréal, 2022, 45 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Projet de Ville. Service de l'urbanisme et de la mobilité*. Montréal, 2022, 73 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Indice d'équité des milieux de vie : Rapport méthodologique*. Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Montréal, 2024, 16 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Indice d'équité des milieux de vie.* Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Montréal, 2025. donnees.montreal.ca/dataset/indice-equite-milieux-vie

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (projet).* Service de l'urbanisme et de la mobilité, Montréal, 2024.

VILLE DE MONTRÉAL, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE et PRUD'HOMME, Chantal. *Atlas du paysage du mont Royal : Caractérisation du paysage à l'échelle de la montagne*. Montréal, 2012, 302 p.

WSP. *Parc du Mont-Royal – Réaménagement du secteur de l'escarpement : Étude de faisabilité*. Montréal, 2015, 155 p.

WSP. *Aménagement des intersections du flanc est du Mont-Royal : Étude d'avant-projet*. Montréal, 2018, 154 p.

Montréal

Ville de Montréal
2025

Montréal

Bilan de l'administration Plante

2017-2025













Table des matières

Mot de la mairesse 4
Introduction 5
Transport collectif 6
1.1. Projets structurants de transport collectif 6
1.1.1 Prolongement de la ligne bleue du métro 6
1.1.2 Réseau express métropolitain (REM) 6
1.1.3 Projet structurant de l'Est 7
1.1.4 Projet du grand Sud-Ouest de Montréal 7
1.1.5. Service rapide par bus Pie-IX (SRB Pie-IX) 7
1.2. Accessibilité 7
1.2.1 Accessibilité universelle des stations de métro 7
1.2.2 Gratuité du transport collectif pour les enfants et les personnes aînées 7
1.2.3 Voies réservées pour les autobus 8
1.3 Modernisation 8
1.3.1 Achat de 300 autobus hybrides 8
1.3.2 Wagons AZUR : modernisation du métro 8

Mobilité active et partagée 9
2.1 Vélo 9
2.1.1 Réseau Express Vélo (REV) 9
2.1.2 Extension du réseau cyclable 10
2.2 BIXI 11
2.3 Mobilité partagée 11
2.3.1 Autopartage 11
2.3.2 Création de l'Agence de mobilité durable 11
2.4 Électrification des transports 12
2.5 Vision zéro 12
2.6 Piétonnisations 13

Urbanisme 14
3.1 Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 14
3.2 Grands secteurs en transformation 15
3.2.1 Secteur Bridge-Bonaventure 15
3.2.2 Secteur des Faubourgs 16
3.2.3 Secteur Radisson 16
3.2.4 Écoquartier Lachine-Est 16
3.2.5 Secteur de l'Hippodrome (quartier Namur-Hippodrome) 16
3.2.6 Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) 16
3.2.7 Projet Louvain Est 16
3.2.8 Prolongement de la ligne bleue 17

4. Habitation 18
4.1. Création de nouveaux services 18
4.2 Droit de préemption 18
4.3 Programme d'appui à l'acquisition résidentielle 19
4.4 Règlement pour une métropole mixte (RMM) 19
4.5 Chantier Montréal abordable 20
4.6 Loger + 20
4.6.1 Norme 120 jours 20
4.6.2 Utilisation des superpouvoirs du projet de loi 31 pour l'accélération des émissions de permis de projets résidentiels dérogatoires 20
4.6.3 Fonds de démarrage pour les projets de logements hors marché 20
4.6.4 Politique de cession d'immeubles à fins de logements hors marché 21
4.6.5 Partenariats stratégiques sous forme d'approche portefeuille 21
4.6.6 Soutien aux organismes venant en aide aux locataires 21
4.6.7 Propriétaire responsable et registre des loyers 21
4.6.8 Changement d'échelle pour les OBNL en habitation 21
4.6.9 Encadrement des hébergements en location courte durée 22
4.6.10 Aide à la rénovation résidentielle 22
4.6.11 Campagnes d'information et opération du 1er juillet 22
4.7 Bilan des mises en chantier 22

5. Transition écologique et lutte aux changements climatiques 24
5.1 Plan climat 24
5.2 Bureau de la transition écologique et de la résilience 25
5.3 Rénovation énergétique des bâtiments 26
5.4 Verdissement urbain et résilience climatique 26
5.5 Mobilisation et équité 27
5.6 Suivi, transparence et reconnaissance internationale 28
5.6.1 Test climat 28
5.6.2 Budget climat 28
5.7 Stratégie d'agriculture urbaine 29
5.8 Plan de protection des pollinisateurs 29
5.8.1 Première juridiction municipale du Canada à interdire la vente des pesticides, dont le glyphosate 29

6. Gestion des matières résiduelles 30
6.1 Adoption du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique 30
6.2 Adoption du Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires 30
6.3 Mise en opération du centre de compostage et ouverture prochaine du centre de biométhanisation 31
6.4 Déploiement généralisé de la collecte de compost 31

7. Grands parcs 32
7.1 Parc Frédéric-Back 32
7.2 Parc du Mont-Royal : une décennie de réappropriation 33
7.2.1 Restauration du patrimoine bâti et naturel 33
7.2.2 Réaménagement de l'axe Camillien-Houde/Remembrance 33
7.3 Parc Lafontaine 34
7.4 Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard 34
7.5 Parc René-Lévesque et nouveau parc riverain de Lachine : transformation du secteur de l'ancienne marina 34
7.6 Grand parc de l'Ouest 35
7.7 Grand parc de l'Est 35
7.8 Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise 35
7.9 Parc-nature des Sources près du Technoparc 36
7.10 Parc Jean-Drapeau 36
7.11 Parc Jarry 37
7.12 Parc Angrignon 37
7.13 Parc Jeanne-Mance 37

8. Sports 38
8.1 Évènements sportifs 38
8.2 Parcs et infrastructures sportives extérieures 38
8.3 Infrastructures sportives majeures 40
8.4 Sport régional 40

9. Développement économique 42
9.1 Centre-ville 42
9.1.1 Stratégie centre-ville 42
9.1.2 Esplanade Tranquille et Quartier des spectacles 43
9.1.3 Rue Sainte-Catherine Ouest 43
9.1.4 Place des Montréalaises 43
9.1.5 Quartier chinois 43
9.1.6 Quartier latin 43
9.1.7 Village 44
9.2 Soutien aux commerces et aux sociétés de développement commercial (SDC) 45
9.2.1 Soutien aux sociétés de développement commercial et aux rues commerciales hors SDC 45
9.2.2 Soutien aux commerces et aux SDC en chantier 45
9.3 Est de Montréal 45
9.3.1 Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal 46
9.3.2 Décontamination 46
9.3.3 Mise en vente des terrains 12 et 13 46
9.4 Zones d'innovation métropolitaines 46
9.5 Économie sociale 47
9.6 Économie circulaire 47
9.7 Design 48
9.8 Soutien aux commerces et entreprises en temps de crise 48

10. Culture, patrimoine et langue française 49
10.1 Augmentation significative du budget du Conseil des arts de Montréal (CAM) 49
10.2 Bonification du soutien aux festivals et événements culturels 50
10.3 Ateliers d'artistes 50
10.4 Patrimoine 50
10.4.1 Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments 50
10.4.2 Restauration complète de l'hôtel de ville 51
10.4.3 Désignation du Quartier chinois comme lieu historique 51
10.5 Langue française 51
10.5.1 Plan d'action 51
10.5.2 Création du Bureau de la langue française 52
10.6 Infrastructures culturelles et bibliothèques 52
10.6.1 Inauguration de nouvelles bibliothèques et de lieux culturels 52
10.6.2 Transformation numérique des bibliothèques 52
10.6.3 Théâtre de Verdure 52
10.7 Investissements dans les musées et les infrastructures culturelles 52
10.7.1 MEM 52
10.7.2 Espace pour la vie 54
10.8 Développement des pratiques écoresponsables dans le secteur de la culture 54
10.9 Vie nocturne et soutien aux salles indépendantes 54
10.9.1 Adoption de la Politique de vie nocturne 54
10.9.2 Soutien aux salles de spectacles et à l'insonorisation 55
10.10 Gastronomie 55
10.10.1 Guide Michelin 55
10.10.2 Soutien financier à 10 projets gastronomiques 55
10.10.3 L'Accélérateur leadership au féminin 55

11. Diversité et inclusion 56
11.1 Accès aux services municipaux pour les personnes migrantes à statut précaire et sans statut 56
11.2 Accessibilité universelle 57
11.3 Intervention sociale dans l'espace public (ÉMMIS) 57
11.4 Stratégie municipale pour les personnes aînées (MADA) 57
11.5 Déploiement de l'ADS + 58
11.6 Lutte contre le harcèlement de rue 58
11.7 Soutien aux communautés de la diversité sexuelle et de genre 58
11.8 Politique montréalaise pour l'action communautaire 58

12. Réconciliation avec les peuples autochtones 60
12.1 Création d'un poste de commissaire aux relations avec les peuples autochtones 60
12.2 Adoption de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 60
12.3 Nos récits, notre voie : Parcours Peel 61
12.4 Changement du nom de la rue Amherst pour la rue Atateken et monument MacDonald 61
12.5 Traduction de la Charte montréalaise des droits et responsabilités en langue mohawk 61
12.6 Soutien au milieu entrepreneurial autochtone 61
12.7 Soutien aux communautés autochtones urbaines vulnérables 61
12.8 Sentinelles du Nunavik, un transfert de connaissances aux nouvelles générations 62
12.9 Mise sur pied d'un comité autochtone pour la Société du parc Jean-Drapeau 62

13. Lutte au racisme et aux discriminations systémiques 63
13.1 Reconnaissance du racisme et des discriminations systémiques 63
13.2 Création d'un poste de commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques 63
13.3 Mise en place de la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP) 64
13.4 Accélérer le recrutement des groupes visés par l'accès à l'égalité en emploi 64

14. Services à la population 65
14.1 Centre de services – 311 65
14.2 Déneigement 65
14.3 Propreté 66
14.4 Gestion animalière 66
14.5 Performance organisationnelle 66
14.5.1 Virage données et innovation urbaine 66
14.5.2 Services numériques 67
14.6 Approvisionnement 68
14.6.1 Approvisionnement local 68

15. Gestion de l'eau 69
15.1 Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 69
15.2 Résilience et infrastructures vertes 69
15.2.1 Infrastructures grises 69
15.2.2. Infrastructures vertes 70
15.3 Maintien d'actifs et infrastructures de l'eau 70

16. Sécurité publique 71
16.1 Le modèle montréalais de sécurité urbaine : une approche intégrée et communautaire 71
16.2 Forums sur la violence armée et les jeunes : un dialogue avec les communautés 72
16.3 Transformation de la culture policière : vers une police de proximité 72
16.4 Lutte contre la violence armée : des résultats probants 72
16.5 Investissements majeurs au SPVM : un soutien accru pour la sécurité publique 73
16.6 Prévention des incendies : vers des inspections plus ciblées et efficaces 73
16.7 Sécurité au travail des pompiers et lutte contre les maladies professionnelles 74
16.8 Diversité et inclusion : vers des services de sécurité publique plus représentatifs 74

17. Itinérance 75
17.1 Investissements majeurs et soutien communautaire 75
17.2 Développement de logements destinés aux personnes en situation d'itinérance 76
17.3 Approche collaborative et consultations publiques 76
17.4 Défis 76

18. Taxation et gestion financière 77
18.1 Augmentation des taxes limitée à l'inflation 77
18.2 Possibilité de payer les taxes municipales en plusieurs versements 77
18.3 Abolition de la compensation des taxes pour certains OBNL 78
18.4 Réduction du fardeau fiscal des immeubles non résidentiels 78
18.5 Cote de crédit de la Ville 78
18.6 Sommet sur la fiscalité et nouveaux pouvoirs fiscaux des villes 78
18.7 Mise en place des consultations prébudgétaires 78
18.8 Mise en place des rapports préélectoraux 79
18.9 Mesures d'écofiscalité 79

Démocratie, participation citoyenne et transparence 80
19.1 Budget participatif central et local 80
19.2 Consultation prébudgétaire et document budgétaire précampagne 81
19.3 Droit d'initiative en ligne 81
19.4 Restauration du registre des visiteurs 81
19.5 Agenda public 81
19.6 Hôtel de ville plus ouvert 81
19.7 Forum sur la démocratie participative 81

20. Rayonnement international 82
20.1 Développement économique et rayonnement des industries culturelles et créatives 82
20.2 Positionnement stratégique de Montréal comme ville d'influence en matière de transition écologique et de biodiversité 82
20.3 Promotion de la langue française et de la culture francophone à l'international 83
20.4 Diplomatie urbaine et engagement sur les grands enjeux sociaux 83

Mot de la mairesse



C'est avec une immense fierté et une profonde gratitude que je tourne la page sur mon parcours à la tête de Montréal. Ces huit années ont été marquées par un travail acharné, une détermination sans relâche et une conviction profonde : celle de bâtir, avec vous, la ville de demain.

J'ai souvent répété que je dis ce que je fais et je fais ce que je dis. Cet engagement, je l'aurai tenu jusqu'à la toute fin. Mais ce travail colossal est loin d'être seulement le mien. Je tiens à remercier chaleureusement toutes les élues et tous les élus, les membres du comité exécutif et tout particulièrement mes collègues qui l'ont présidé, Benoît Dorais, Dominique Ollivier, Luc Rabouin et Émilie Thuillier ainsi que les membres de mon cabinet. Un grand merci à Serge Lamontagne et Benoit Dagenais qui ont assuré la direction générale de la Ville et finalement, un énorme merci à tous mes collègues fonctionnaires qui ont adhéré à notre vision et ont travaillé d'innombrables heures à la mettre en œuvre.

Je rêvais d'une ville plus verte, plus humaine, plus inclusive. Mon équipe et moi avons posé des gestes concrets pour y arriver : des quartiers à échelle humaine, des infrastructures durables, un réseau de transport collectif et actif renforcé et des décisions parfois audacieuses, toujours guidées par la science et le bien commun.

Bien que certains défis demeurent, je pars avec le sentiment du devoir accompli, en ayant la conviction que notre administration a mieux outillé la ville et les générations futures pour y faire face. Montréal est entre vos mains, et je suis convaincue qu'elle continuera d'avancer sur le chemin que nous avons tracé ensemble.



Valerie Plante
Mairesse de Montréal

Introduction

Après huit années à la tête de Montréal, la mairesse Valérie Plante passe le flambeau.

Deux mandats qui auront marqué un tournant décisif pour la métropole. En ayant toujours en tête les intérêts des Montréalaises et des Montréalais, celles et ceux qui vivent et habitent la ville, elle aura gouverné avec constance, conviction et courage.

Si le transport et l'habitation furent de grandes priorités, Valérie Plante restera également gravée dans la mémoire collective comme la mairesse du virage écologique. Celle qui a osé amorcer des transformations profondes parfois complexes, mais essentielles à la transition de Montréal vers une ville durable et résiliente. Celle, aussi, qui a fait le pari audacieux du transport actif et de la sécurisation des déplacements des usagères et usagers de la route les plus vulnérables : un défi que la population s'est empressée de relever avec elle.

Sa vision s'est traduite concrètement par plusieurs projets qui ont transformé le visage de Montréal, ainsi que des plans d'action et stratégies qui redéfiniront l'avenir de la métropole, dont le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 : une boussole pour les 25 prochaines années, qui permettra aux Montréalaises et aux Montréalais, de tout le territoire, de vivre dans des quartiers complets et connectés au transport collectif.

Valérie Plante a métamorphosé les codes de la politique municipale. Sous son leadership, l'administration municipale est devenue plus accueillante, plus représentative et plus ouverte à toutes et à tous.

Son passage à l'hôtel de ville aura laissé bien plus qu'un bilan : elle lègue un héritage tangible, vivant, qui continuera de guider Montréal pour les années à venir.

1

Transport collectif

Depuis son élection en 2017, la mairesse de Montréal, Valérie Plante, a placé le transport collectif au cœur de ses priorités, cherchant à moderniser le réseau existant tout en le développant pour répondre aux besoins d'une ville en pleine croissance. La « mairesse de la mobilité » a vu la concrétisation et l'amorce de projets majeurs visant à étendre l'accessibilité du transport collectif dans des secteurs souvent mal desservis. Bien que la pandémie de COVID-19 ait ralenti l'élan du transport collectif, Montréal se classe au 2e rang en Amérique du Nord pour l'achalandage du métro et 3e pour son réseau d'autobus. Les deux mandats de l'administration Plante ont aussi été marqués par une politique tarifaire progressiste pour l'accessibilité des jeunes et des personnes aînées.

1.1 Projets structurants de transport collectif

La mairesse Valérie Plante a rapidement exprimé une volonté forte de développer le réseau de transport collectif montréalais afin de répondre aux besoins criants en matière de mobilité dans la métropole. Au fil de ses deux mandats, cette ambition s'est traduite par la relance de plusieurs projets structurants, dans un contexte de besoins croissants en mobilité durable. Le démarrage des travaux pour le prolongement de la ligne bleue, première expansion du métro en 25 ans, en est une réalisation phare.

1.1.1

Prolongement de la ligne bleue du métro

L'un des projets de transport collectif les plus importants qui s'est concrétisé sous l'administration Plante est le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, un projet qui a fait couler de l'encre depuis des décennies au Québec. Cette initiative, qui vise à prolonger la ligne bleue de la station Saint-Michel jusqu'à Anjou, constitue une réponse directe aux besoins croissants de la population dans l'Est de Montréal. Le contrat principal de tunnelier a été octroyé à l'été 2024 et le projet devrait être finalisé en 2030.

L'ajout de cinq stations permettra de desservir des quartiers qui ne sont actuellement pas reliés au métro, comme Saint-Léonard et Anjou, facilitant ainsi l'accès à l'emploi et réduisant la dépendance à la voiture. Estimé au coût de 7,6 G$, le projet a bénéficié d'un soutien financier des gouvernements du Québec et du Canada, et permettra à terme la construction de plus de 25 000 nouveaux logements et l'édification de nouveaux quartiers aux abords des nouvelles stations de métro.

1.1.2

Réseau express métropolitain (REM)

Le Réseau express métropolitain (REM) a également pris forme pendant la double mandature de la mairesse Plante. Le REM, un système de transport léger automatisé, reliera à terme le centre-ville de Montréal à la Rive-Sud, à l'Ouest-de-l'Île, à l'aéroport international Montréal-Trudeau et à Deux-Montagnes. Bien que le REM soit un projet piloté par la CDPQ Infra, la Ville de Montréal accompagne le promoteur pour favoriser l'intégration urbaine du projet. Une première branche reliant Brossard au centre-ville de Montréal a été mise en service en juillet 2023. Avec l'ouverture de la branche ouest, le REM devrait transformer considérablement la manière dont les Montréalaises et les Montréalais se déplacent, en offrant une alternative rapide, moderne et non polluante aux résidentes et résidents de l'ouest de Montréal.

1.1.3

Projet structurant de l'Est

La question du transport dans l'Est de Montréal a été l'une des priorités de l'administration Plante puisqu'il est non seulement nécessaire d'améliorer la mobilité dans ce secteur, mais aussi d'utiliser le transport collectif comme levier de développement. Le Projet structurant de l'Est (PSE) prendra la forme d'un tramway de 38 km, le long duquel 31 stations seront construites. Une branche se rendra jusqu'au secteur de Rivière-des-Prairies reprenant ainsi le bassin de couverture de la ligne rose dans le Nord-Est de Montréal. Une autre branche desservira Pointe-aux-Trembles et ultimement la banlieue nord-est de Montréal. Bien que le projet soit encore en phase de conception et de planification, l'échéancier prévoit un appel d'intérêt à l'automne 2025 et un appel de qualification en 2026. Le choix du constructeur est attendu pour 2027, avec un début des travaux espéré peu après. La nouvelle agence du gouvernement du Québec, Infra-Québec, assurera la réalisation du projet.

1.1.4

Projet du grand Sud-Ouest de Montréal

Depuis 2021, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), en collaboration avec ses partenaires, a entrepris des démarches pour développer un projet de transport collectif structurant pour le grand Sud-Ouest de Montréal, incluant Lachine et LaSalle. L'ARTM a lancé des études préliminaires pour évaluer les besoins en mobilité et les options de transport et, à partir de 2022, elle a organisé des consultations avec plus de 40 organismes locaux pour recueillir les attentes des communautés. En janvier 2024, une consultation publique a permis de recueillir 900 contributions sur les propositions de modes de transport et de tracés, indiquant par ailleurs un soutien fort pour un mode lourd. Malgré une forte mobilisation des acteurs du grand Sud-Ouest et malgré l'avancement du dossier d'opportunité, le gouvernement du Québec a retiré le projet du Plan quinquennal d'investissement (PQI). La Ville de Montréal poursuit ses représentations auprès du gouvernement du Québec pour assurer la réalisation de ce projet.

1.1.5

Service rapide par bus Pie-IX (SRB Pie-IX)

Sous l'administration de la mairesse Plante, le Service rapide par bus (SRB) Pie-IX a été inauguré le 3 novembre 2022, offrant un trajet efficace entre le boulevard Saint-Martin à Laval et l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal. En 2023, un prolongement de 1,7 km jusqu'à la rue Notre-Dame a été approuvé pour améliorer la connectivité, au coût de 167 M$. Les travaux seront terminés à l'automne 2027.

1.2 Accessibilité

L'administration Plante a posé des gestes concrets pour améliorer l'accessibilité du transport collectif à Montréal. Qu'il s'agisse de rendre le métro plus universellement accessible, d'offrir la gratuité à certains groupes ou d'élargir le réseau de voies réservées, ces mesures visent à faciliter les déplacements d'un plus grand nombre de Montréalaises et de Montréalais.

1.2.1

Accessibilité universelle des stations de métro

La STM a fait des progrès importants dans l'amélioration de l'accessibilité universelle de son réseau de métro en augmentant drastiquement le nombre de stations équipées d'ascenseurs. Au cours des deux mandats de l'administration Plante, le réseau est passé de 12 stations accessibles à 30 stations avec l'inauguration imminente de la station Édouard-Montpetit. Des travaux d'installation d'ascenseurs ont permis de rendre accessibles des stations essentielles telles que Pie-IX, Villa-Maria, Angrignon, Mont-Royal et Place-des-Arts. Ces efforts ont considérablement amélioré l'accès au métro pour les personnes à mobilité réduite, les familles et les personnes aînées.

1.2.2

Gratuité du transport collectif pour les enfants et les personnes aînées

Sous l'administration de la mairesse Valérie Plante, la Ville de Montréal a mis en œuvre des mesures de gratuité du transport collectif pour les enfants et les personnes aînées. Depuis le 1er juillet 2021, les enfants âgés de six à onze ans bénéficient de la gratuité sur l'ensemble du réseau de transport collectif de la région métropolitaine. Puis le 1er juillet 2023, les résidentes et résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus ont eu accès à la gratuité du transport collectif dans la zone A, une mesure attendue depuis longtemps par les personnes aînées montréalaises. Cette mesure a pour objectif de soutenir les personnes aînées face à l'inflation et de favoriser leur participation active à la vie urbaine.

La Société de transport de Montréal (STM) rapporte qu'au cours de la première année du programme, 185 000 personnes aînées ont obtenu le titre leur permettant de voyager gratuitement dans les autobus et le métro, soit plus de la moitié de la population aînée de Montréal. Depuis 2023 la STM a observé une augmentation de 30 % des déplacements de cette clientèle sur l'île de Montréal, totalisant 21,8 millions de trajets, dont 73 % en dehors des heures de pointe ou pendant les fins de semaine. Le coût annuel de cette initiative est de 40 M$ pour la Ville de Montréal.

1.2.3

Voies réservées pour les autobus

Entre 2017 et 2025, la Ville de Montréal et la STM ont considérablement développé le réseau de voies réservées pour améliorer la fluidité du transport collectif. Dès 2018, des voies réservées ont été ajoutées sur l'avenue Papineau et sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest. Puis en 2019, une voie réservée de 5 km a été introduite sur le boulevard Langelier. En 2022, l'axe Jarry a bénéficié d'une voie réservée de 6,9 km, et des prolongations ont eu lieu sur le boulevard Henri-Bourassa et le chemin Queen-Mary. En 2023, de nouvelles voies ont été mises en place sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, le boulevard Saint-Laurent et la rue Provost, entre autres. L'année suivante, des extensions supplémentaires ont eu lieu, notamment sur l'avenue Papineau et la rue Notre-Dame Ouest. Ces ajouts ont porté le kilométrage total des voies réservées à plus de 350 km, faisant du réseau de Montréal un des plus importants au monde.

En 2024, la Ville de Montréal a lancé la construction d'un corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa, alliant pour la première fois le déploiement d'une voie réservée 24 heures et d'une piste cyclable en site propre intégrée au Réseau express vélo (REV). Il s'agit d'un modèle agile et rapide de déploiement d'une infrastructure de mobilité durable qui sera assurément répliqué ailleurs à Montréal au cours des prochaines années.

1.3 Modernisation

La modernisation du réseau de transport collectif s'est accélérée sous l'impulsion de l'administration Plante, avec des investissements dans des véhicules plus écologiques et performants. L'arrivée de centaines d'autobus hybrides et de nouveaux trains AZUR illustre une volonté de rendre le réseau plus efficace, plus confortable, plus écologique et mieux adapté aux besoins des usagères et usagers.

1.3.1

Achat de 300 autobus hybrides

Dès 2018, la Ville de Montréal et la STM ont annoncé l'achat de 300 autobus hybrides afin de moderniser la flotte de la STM. Ce projet visait à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en améliorant l'efficacité du réseau de transport. En effet, les véhicules hybrides consomment jusqu'à 30 % moins de carburant que les autobus traditionnels, contribuant ainsi à une réduction des coûts opérationnels et des émissions polluantes. Même si la pandémie a réduit les ambitions de croissance du parc d'autobus ainsi que la vitesse de croissance du service, l'offre de la STM reste sensiblement la même qu'en 2019 alors que l'achalandage se situe aux environs de 85 % des niveaux prépandémiques.

1.3.2

Wagons AZUR : modernisation du métro

Sous l'administration de la mairesse Valérie Plante, la Société de transport de Montréal (STM) a acquis 17 trains supplémentaires de la série AZUR pour moderniser le réseau du métro de Montréal. En août 2018, le conseil municipal a approuvé un emprunt de 580 M$ pour financer l'acquisition des 153 wagons. Cette commande visait à améliorer l'expérience des usagères et usagers grâce à des trains plus modernes et confortables qui ont bénéficié d'un soutien financier des gouvernements du Québec et du Canada. Le premier train a été mis en service sur la ligne orange en février 2016, et le dernier en décembre 2021, complétant ainsi la commande. En février 2025, la mairesse Plante a réclamé le remplacement des derniers trains MR-73 toujours en circulation. Le gouvernement du Québec a finalement annoncé les montants pour lancer les études en avril 2025.



2

Mobilité active et partagée

La mobilité active et partagée s'est imposée comme un pilier des politiques de transport à Montréal au cours des dernières années. Portés par l'administration Plante, l'expansion du réseau cyclable, le développement du Réseau express vélo (REV) et la croissance du service BIXI ont permis d'offrir des infrastructures plus sécuritaires et accessibles pour différents types d'usagères et d'usagers. Aujourd'hui, les chiffres sont au rendez-vous : la part modale du vélo a pratiquement doublé, passant de 6 % des déplacements dans les quartiers centraux en 2018 à 11 % en 2023. Ce virage vers le cyclisme utilitaire représente un véritable changement de paradigme, qui a élevé les standards en matière de conception et transformé durablement l'expérience urbaine.

2.1 Vélo

Depuis l'élection de Valérie Plante à la mairie de Montréal en 2017, la Ville a entrepris une transformation significative de son réseau cyclable, visant à promouvoir la mobilité durable et à améliorer la qualité de vie urbaine. Cette évolution se manifeste par l'ajout de nouvelles pistes cyclables, le développement du Réseau express vélo (REV) et des investissements conséquents dans l'entretien et l'expansion des infrastructures cyclables.

Ainsi, la Ville de Montréal a entrepris un plan ambitieux pour développer son réseau cyclable et a fait passer ses investissements annuels de 15 M$ à 30 M$.

2.1.1

Réseau Express Vélo (REV)

Le REV, Réseau express vélo, est un projet de voies cyclables de 191 km qui relie différents points d'intérêt de Montréal. Il s'agit d'un projet phare de l'administration Plante. Constitué de voies protégées, il permet de se déplacer à vélo de façon sécuritaire, efficace et agréable. Une fois terminé, il comptera 17 axes accessibles toute l'année. Les axes du REV sont séparés de la circulation automobile et accessibles toute l'année aux cyclistes de tout niveau d'habileté. Les pistes sont de grande capacité, d'une largeur suffisante pour faciliter les dépassements tout en permettant de franchir de longues distances de la manière la plus directe possible.

Axes du REV entrepris ou terminés :

- → Axe Berri/Lajeunesse/Saint-Denis
- → Axe Viger/Saint-Antoine/Saint-Jacques
- → Axe Souligny
- → Axe Peel
- → Axe de Bellechasse
- → Axe Jean-Talon/Bélanger
- → Axe Notre-Dame/Parc de la Traversée

REV St-Denis

L'aménagement du Réseau express vélo (REV) sur la rue Saint-Denis a eu des effets positifs notables sur les commerces locaux. Depuis son inauguration en novembre 2020, le REV a transformé cette artère commerciale, entraînant une augmentation de l'achalandage et stimulant l'économie locale.

Le réaménagement de la rue Saint-Denis a inclus des améliorations significatives, telles que l'élargissement des trottoirs, l'ajout de végétation, l'installation de mobilier urbain et une meilleure signalisation. Ces changements ont non seulement embelli l'environnement urbain, mais ont également créé un espace plus accueillant pour les clients, renforçant ainsi l'attrait commercial de la rue.

Le REV atteint des records d'achalandage année après année avec plus de 1,5 million de passages. Le dynamisme commercial induit par le REV est notamment reflété dans le taux d'occupation des locaux commerciaux. En août 2023, 313 commerces étaient ouverts sur la rue Saint-Denis, une hausse notable par rapport aux 275 commerces en activité en 2017. Ce chiffre témoigne du succès du REV et de son bénéfice pour le commerce.

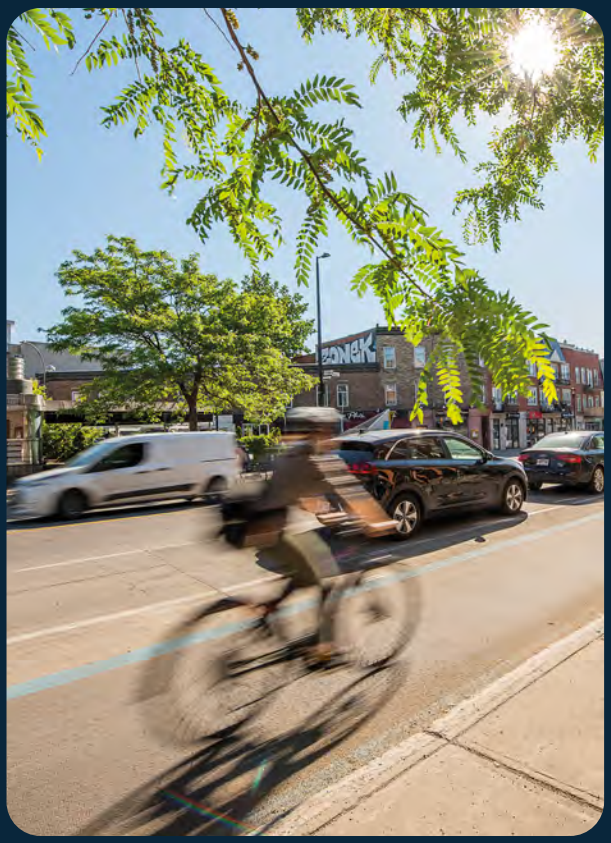

2.1.2

Extension du réseau cyclable

Depuis l'arrivée de Valérie Plante à la mairie de Montréal en 2017, le réseau cyclable de Montréal a connu une expansion notable, tant sur le plan de la qualité que de la quantité. Le plan Vision vélo, présenté en 2023, prévoit à terme l'ajout de 200 km de pistes cyclables supplémentaires. Si le Réseau express vélo (REV) vole la vedette en matière d'aménagement, des dizaines de projets ont vu le jour dans différents quartiers au cours des huit dernières années. Cette multiplication des projets s'est fait grâce à une collaboration étroite avec les arrondissements.

Axes cyclables réalisés :

- → **Avenue des Pins : aménagement d'une piste cyclable protégée entre l'avenue du Parc et le parc La Fontaine**
- → **Boulevard De Maisonneuve : prolongement de la piste cyclable jusqu'à la rue du Havre, renforçant la connectivité est ouest de la ville**
- → **Boulevard Henri-Bourassa**
- → **Avenue Bourbonnière**
- → **Avenue Christophe-Colomb**
- → **Rue Villeray jusqu'à la 24e Avenue : création d'une voie de 5 km d'est en ouest**
- → **Rues Sauriol et Prieur dans Ahuntsic-Cartierville**
- → **Mise à niveau de la piste Clark et retrait du mini-trottoir de Brébeuf dans Le Plateau-Mont-Royal**
- → **Rue Terrebonne dans Côte-des-Neiges–Notre-Dame -de-Grâce**

Pour soutenir cette infrastructure, l'administration Plante a installé des compteurs de cyclistes, permettant de mesurer l'achalandage et d'ajuster les aménagements en conséquence. Par exemple, le compteur situé sur l'axe Saint-Denis a enregistré plus d'un million de passages en moins d'un an, témoignant de l'engouement des Montréalaises et Montréalais pour ces nouvelles voies cyclables. En parallèle, des bornes de réparation de vélos ont été déployées à travers la ville afin d'offrir aux cyclistes des outils en libre-service pour l'entretien de leurs bicyclettes. Finalement, de nombreux « SAS vélo » ont été installés aux intersections pour améliorer la visibilité des cyclistes et augmenter leur sécurité.

2.2 Bixi

Depuis son lancement en 2009, BIXI Montréal a connu une croissance remarquable, tant en matière d'utilisation que d'expansion de son réseau. Au cours de ses deux mandats, l'administration Plante a investi de façon croissante afin de permettre le déploiement des infrastructures qui ont permis ce succès. BIXI est aujourd'hui disponible dans tous les arrondissements de Montréal.

En 2018, BIXI enregistrait 5,8 millions de déplacements alors qu'en 2024, le service a franchi la barre des 13 millions de déplacements, avec des mois de juillet et septembre, dépassant chacun les 2 millions de déplacements. Au cours de la même période, le réseau est passé de 6 250 vélos répartis à 12 600 dans l'ensemble de son réseau, dont 3 200 à assistance électrique.

L'introduction des vélos à assistance électrique en 2019 et des « mégastations » de type « Carrefour BIXI » en 2024 a favorisé la croissance du réseau par l'innovation.

En collaboration avec la Ville, un jalon important a été atteint à l'hiver 2023-2024 avec l'introduction du BIXI à l'année. Aujourd'hui, ce sont 200 stations, desservies par 2 000 vélos BIXI spécialement adaptés qui demeurent accessibles lors de la période hivernale.

En 2025, le succès montréalais de BIXI a permis à l'entreprise de s'installer dans 12 autres villes du Québec : Westmount, Mont-Royal, Montréal-Est, Longueuil, Laval, Boucherville, Terrebonne, Sainte-Julie, Sherbrooke, Saint-Eustache, Deux-Montagnes et Saint-Lambert.

De plus, l'entreprise déploie un nouveau service durant l'été 2025 : les remorques BIXI. Mettant d'abord à disposition une cinquantaine de remorques sur l'île de Montréal, BIXI évalue le succès de ce nouveau projet pilote. Offrant une alternative pratique et écologique à la voiture, les remorques BIXI sont conçues pour transporter des objets plus lourds ou plus encombrants comme les sacs d'épicerie ou du matériel de quincaillerie.

2.3 Mobilité partagée

La mobilité partagée s'est développée rapidement à Montréal, offrant des alternatives concrètes à l'autosolo. Grâce à des mesures de soutien mises en place par l'administration Plante, comme l'élargissement de l'autopartage et la création de pôles de mobilité durable, la Ville transforme progressivement l'usage de l'espace public et les pratiques de déplacement.

2.3.1

Autopartage

Alors qu'auparavant, la Ville de Montréal offrait un environnement d'affaires peu favorable aux entreprises d'autopartage et de véhicules en libre-service, l'administration Plante a diminué le coût des permis de stationnement réservés aux voitures en autopartage en plus de leur réserver davantage d'espaces dans les stationnements municipaux. En 2017, Communauto, le principal fournisseur d'autopartage dans la ville, comptait plus de 2 000 véhicules. En 2024, cette flotte a atteint environ 4 800 véhicules. En 2025, Communauto prévoit ajouter entre 700 et 900 véhicules supplémentaires, portant le total à plus de 5 000 véhicules d'autopartage dans la métropole. Cette même année, un nouveau service d'autopartage appelé Leo s'est installé dans la métropole et compte présentement 600 véhicules.

Ces différentes mesures ont entraîné une augmentation de l'utilisation de cette alternative à l'autosolo. En effet, entre 2022 et 2024, le nombre de trajets effectués en véhicules partagés de type libre-service a augmenté de 66,3 %.

2.3.2

Création de l'Agence de mobilité durable

Depuis sa création en 2020 sous l'administration Plante, l'Agence de mobilité durable (AMD) de Montréal a supervisé l'analyse et l'implantation de milliers de places de stationnement tarifées, portant le total à environ 19 000 places. En février 2021, l'Agence a intégré l'équipe de Jalon, renforçant ainsi son expertise en matière d'innovation et de changement de pratiques pour une mobilité plus durable. Parallèlement, l'AMD a mis en œuvre des initiatives telles que le déploiement progressif de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation pour améliorer l'efficacité de la surveillance du stationnement, ainsi que l'aménagement de pôles de mobilité durable comme celui de la rue Masson. Ces pôles, qui regroupent plusieurs services de mobilité (stationnement, vélo, autopartage, etc.), visent à faciliter les déplacements multimodaux et à optimiser l'usage de l'espace public. À l'automne 2024, des casiers de vélos ont été installés sur des terrains de l'AMD dans le but de diversifier son offre dans une optique de mobilité durable.

2.4 Électrification des transports

Depuis l'arrivée au pouvoir de la mairesse Plante, la Ville de Montréal a déployé une stratégie ambitieuse d'électrification des transports visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir des modes de déplacement durables. Cette stratégie comprend plusieurs mesures concrètes, notamment l'expansion du réseau de bornes de recharge, l'électrification du transport collectif, la décarbonation des livraisons et l'encouragement de l'utilisation de véhicules électriques dans sa propre flotte.

Entre 2017 et 2025, la Ville de Montréal est passée de 400 bornes de recharge à un total de 1 000 bornes pour véhicules électriques sur son territoire. Montréal est de loin la ville qui compte le plus de bornes de recharge sur le domaine public au Canada.

Parallèlement, plusieurs arrondissements ont mis en place un tarif préférentiel de vignettes pour le stationnement réservé aux résidentes et résidents (SRRR) conduisant des voitures hybrides ou électriques, en plus de tarifer de façon différenciée les vignettes en fonction du poids du véhicule.

La part des autobus hybrides et électriques de la STM a, de son côté, atteint 48,5 % et la part des véhicules électriques immatriculés à Montréal a progressé et atteint dorénavant 5,4 %. Des initiatives innovantes de livraison décarbonée, comme le projet Colibri, ont permis la livraison de 666 334 colis par des vélos à assistance électrique et véhicules électriques. Ces projets illustrent le potentiel de la logistique urbaine sans émission. Ces avancées témoignent d'un engagement fort pour une mobilité plus verte, inclusive et résiliente.

2.5 Vision zéro

Depuis son lancement en 2019 par l'administration Plante, le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) a permis d'apaiser le pourtour de 119 écoles, 4 garderies et 3 parcs, sécurisant ainsi les déplacements de plus de 50 000 élèves dans différents arrondissements montréalais. Les mesures comprennent l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de débarcadères, la construction de dos d'âne et l'installation de feux de circulation avec décompte numérique près des écoles, des garderies et des parcs.

La stratégie Vision zéro de la Ville de Montréal vise à éliminer les décès et les blessures graves sur les routes de la ville d'ici 2040. Avec l'adoption des Plans d'action 2019-2021 et 2022-2024, l'administration Plante mise sur une approche systémique et collaborative impliquant divers partenaires publics, privés et communautaires. Les actions ciblées comprennent la gestion de la vitesse, l'amélioration des infrastructures (comme des saillies de trottoir et des passages sécurisés) et l'analyse des données de collisions pour mieux cibler les interventions.

Dans le cadre de sa stratégie Vision zéro, la Ville de Montréal a entrepris des actions ciblées concernant sa flotte de véhicules lourds et les contrats de déneigement. En janvier 2021, la Ville a progressé dans cette initiative en ajoutant une clause aux nouveaux contrats de déneigement, obligeant les entrepreneurs à équiper leurs camions de dispositifs de protection latérale. Bien que la Ville n'ait pas compétence sur l'équipement des camions, elle exige, dans les appels d'offres, que ses fournisseurs soient dotés de miroirs antéviseurs et elle teste sur ses propres camions des caméras pour les angles morts.

2.6 Piétonnisations

D'abord instaurées en réponse aux contraintes sanitaires en 2020, les piétonnisations estivales mises en place par l'administration Plante ont depuis connu un essor remarquable, devenant un symbole de succès pour Montréal. Ainsi, des portions de rues commerçantes sont fermées à la circulation automobile pour être transformées en espaces piétonniers et cyclables. Ces aménagements ont permis de redonner une place centrale aux piétons, mais aussi contribuent à soutenir les commerces locaux en offrant un environnement plus agréable, attrayant et convivial. Depuis, ces piétonnisations ont été reconduites chaque année, et Montréal a vu l'adhésion croissante de la population, comme des visiteuses et visiteurs. Des publications prestigieuses à l'international ont consacré des articles sur la réussite de ces projets montréalais, attirant l'attention des touristes. De nombreux magazines spécialisés dans l'urbanisme et l'environnement ont également mis en lumière la transformation de la ville, la présentant comme un leader de la transformation de l'espace public dans un contexte nord-américain.

Montréal a reconduit une dizaine de rues piétonnes jusqu'en 2027, avec un investissement de 24 M$ depuis 2022 :

- → **Mont-Royal**
- → **Duluth**
- → **De Castelnau Est**
- → **Wellington**
- → **Promenade Ontario**
- → **Saint-Denis et Émery dans le Quartier latin**
- → **Sainte-Catherine Est**
- → **Sainte-Catherine Ouest dans le Quartier des spectacles**
- → **Bernard**
- → **Place du Marché-du-Nord**

Devant le succès des piétonnisations estivales, plusieurs artères ont été piétonnisées durant une partie de l'hiver 2024-2025, notamment la rue Villeray, entre Saint-Denis et Henri-Julien, la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue Lacasse et De Courcelle, l'avenue Duluth à l'intersection de la rue Saint-Denis, ainsi que la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est dans le Vieux-Montréal.

Implantée progressivement entre l'été 2024 et 2030, une zone piétonne située dans le Vieux-Montréal couvrira le quadrilatère délimité par la place d'Armes, les rues Saint-Antoine, Berri et de la Commune. Les mesures comprennent la piétonnisation permanente du parvis de la basilique Notre-Dame, le réaménagement de la rue Saint-Paul Ouest en rue partagée et la création d'un corridor de mobilité durable sur la rue de la Commune.



3 Urbanisme

La vision portée par l'administration Plante pour l'avenir de la métropole est celle d'une ville à échelle humaine, verte, inclusive et résiliente. Pour s'assurer que cette vision soit connectée aux besoins et aspirations de la population, l'administration a mené des consultations. L'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité, en juin 2025, est l'aboutissement de cette démarche. En intégrant l'urbanisme et la mobilité, le PUM repense l'organisation de la ville afin que les Montréalaises et les Montréalais aient accès à un logement dans des milieux de vie complets, résilients et inclusifs, connectés par un réseau intégré de mobilité durable. Le PUM prévoit les conditions de développement pour la construction de 224 500 nouveaux logements d'ici 2050, dont 20 % à l'abri de la spéculation.

3.1 Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) représente une pièce maîtresse du bilan de Valérie Plante à la mairie de Montréal, établissant une vision d'avenir pour le territoire montréalais et les orientations de son organisation spatiale et physique jusqu'en 2050. Doté d'une valeur juridique découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le PUM propose une planification intégrée de l'urbanisme et de la mobilité, guidant les décisions pour l'aménagement du territoire et la mobilité à long terme. Quatre principes fondamentaux sous-tendent chaque proposition du PUM : l'équité sociale et territoriale, le soutien à la transition écologique et à la biodiversité, la vitalité culturelle et la qualité en design et la sécurité, ainsi que la création d'environnements favorisant la santé.

Pour concrétiser cette vision, le PUM entend utiliser tous les leviers urbanistiques et de mobilité pour lutter efficacement contre les changements climatiques et atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Un objectif clé est de modifier les habitudes de déplacement, visant à ce que plus de 2 déplacements sur 3 (69 %) soient réalisés en transport actif ou collectif à Montréal d'ici 2050.

La stratégie montréalaise, au cœur du PUM, se décline en dix orientations majeures, chacune assortie d'objectifs et de cibles chiffrées :

Orientation 1 : Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles et de qualité. Les objectifs incluent d'assurer la sécurité du réseau piétonnier et d'aménager un réseau cyclable complet d'ici 2050. La cible est de développer un réseau à priorité piétonne complet et la réalisation à 100 % de la vision de développement du réseau cyclable supérieur et du réseau de transport collectif structurant d'ici 2050.

Orientation 2 : Moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les cobénéfices. L'objectif est d'orienter l'intensification selon l'accès au transport collectif structurant. Les cibles pour 2050 sont que 78 % des Montréalaises et Montréalais habitent à moins de 15 minutes de marche d'un point d'accès du réseau de transport collectif structurant et 75 % à moins de 15 minutes de marche des principales ressources du quotidien.

Orientation 3 : Bâtir les conditions d'une abordabilité pérenne et d'une qualité de l'habitation. Le PUM vise à accroître l'offre et la diversité des logements avec l'objectif d'atteindre 1 120 000 logements à Montréal d'ici 2050, dont 20 % de logements hors marché, incluant au moins 75 % de logements dédiés aux populations à revenu modeste.

Orientation 4 : Dynamiser les espaces à vocation économique et commerciale par une organisation stratégique et écoresponsable du territoire. La Ville a l'ambition d'accroître l'offre immobilière et la diversité d'activités économiques dans les secteurs industriels. Les cibles pour 2050 sont une augmentation de 20,5 % des superficies de plancher dans les secteurs industriels montréalais par rapport à 2023 (+34,4 M pi^2) et que 48 % des superficies des pôles d'emplois de Montréal soient accessibles à la fois par le réseau de transport collectif structurant et par le réseau cyclable supérieur.

Orientation 5 : Repartager équitablement l'espace de la rue. L'objectif est de réduire la place de l'automobile au profit des modes actifs et collectifs et du verdissement. La cible est qu'en 2050, au moins 30 % de l'emprise publique des rues soit consacrée au transport actif, au transport collectif et aux infrastructures vertes.

Orientation 6 : Renforcer l'offre et l'accès des lieux de la vie collective comme soutien à l'équité et à la vie de quartier. Le PUM vise à augmenter l'offre de ces lieux en fonction des besoins. Les cibles pour 2050 incluent l'ajout de 30 500 m^2 de nouvelle superficie de bibliothèques pour maintenir un accès de qualité pour au moins 70 % des Montréalaises et Montréalais, un seuil de 10 m^2 de parcs et espaces verts par habitant dans les secteurs d'opportunité priorisés, et la réalisation de 70 km du réseau des corridors verts.

Orientation 7 : Valoriser le patrimoine et les paysages qui participent au caractère pluriel de l'identité montréalaise. L'objectif est de mettre en valeur les territoires et paysages emblématiques. Les cibles pour 2050 sont qu'au moins 90 % des immeubles patrimoniaux de propriété municipale fassent l'objet d'une occupation pérenne, temporaire ou transitoire avec un indice de vétusté moyen d'au plus 30 %, et que 100 % des berges publiques dégradées de la ville aient fait l'objet d'une mise en valeur.

Orientation 8 : Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine. Montréal s'engage à assurer la conservation à long terme des milieux naturels. Les cibles pour 2050 sont que le territoire compte 459 ha de milieux humides protégés et que 40 % du territoire soit occupé par des surfaces végétalisées.

Orientation 9 : Améliorer la performance environnementale et la résilience des bâtiments, des terrains et des infrastructures d'utilité publique. L'objectif est d'accélérer la décarbonation des bâtiments. Les cibles comprennent la décarbonation à 100 % des opérations dans les bâtiments d'ici 2040 et l'utilisation de 100 % de matériaux de construction recyclés et revalorisés dans les nouveaux bâtiments ou rénovations majeures d'ici 2050, ainsi qu'un taux de détournement des matières résiduelles de 100 % dans les bâtiments d'ici 2050.

Orientation 10 : Transformer la mobilité motorisée et limiter ses impacts environnementaux, urbains et de santé publique. L'objectif est de réduire l'emprise au sol des stationnements et de favoriser la mobilité partagée et décarbonée. Les cibles pour 2050 sont que 100 % des Montréalaises et des Montréalais aient accès à deux services de mobilité partagée à moins de 15 minutes de marche de leur résidence et que 100 % des véhicules légers immatriculés à Montréal soient décarbonés.

3.2 Grands secteurs en transformation

La vision d'avenir pour Montréal de l'administration Plante prévoit le réaménagement de plusieurs secteurs stratégiques pour répondre aux besoins croissants en logement, en espaces verts et en infrastructures. Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal prévoit les conditions de développement pour la construction de 224 500 nouveaux logements d'ici 2050, dont 20 % à l'abri de la spéculation.

3.2.1

Secteur Bridge-Bonaventure

En mars 2025, la Ville de Montréal a dévoilé une mise à jour de son plan directeur pour le secteur qui se situe entre les arrondissements Le Sud-Ouest et Ville-Marie, augmentant le nombre de logements prévus à 13 500, soit une hausse de près de 6 000 unités par rapport aux projections antérieures. Parmi ces nouvelles unités, une proportion significative sera dédiée au logement social et abordable de façon pérenne, dépassant les exigences du Règlement pour une métropole mixte. Cette expansion vise à répondre durablement à la crise du logement en cours.

Le plan prévoit également la création de 600 000 m^2 dédiés aux activités économiques et institutionnelles, favorisant ainsi la création de milliers d'emplois locaux. De plus, 43 hectares d'espaces verts et de parcs seront aménagés, contribuant à la réduction des îlots de chaleur et à l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents. Environ 12 km de nouvelles voies cyclables sont également envisagés pour encourager la mobilité active.

L'ajout de la station Bridge-Bonaventure du REM demeure une condition essentielle pour la réalisation de ce projet, afin d'assurer une desserte efficace en transport en commun dans ce secteur actuellement enclavé. La Ville collabore étroitement avec CDPQ Infra et le gouvernement du Québec pour concrétiser cette infrastructure cruciale.

Le 25 août 2025, un premier projet d'habitation, dont la superficie constructible totale est répartie à parts égales entre une tour de logements hors marché et une tour de logements au marché. Le projet de 376 logements hors marché sera la première phase à lever de terre, à l'été 2026.

3.2.2

Secteur des Faubourgs

Le secteur des Faubourgs, situé à l'est du centre-ville de Montréal, le long du fleuve, est en pleine transformation afin de devenir un milieu de vie humain, inclusif et durable. Ce vaste projet de redéveloppement prévoit la création de 9 500 logements, dont des logements sociaux et abordables. Le site de la Brasserie Molson Coors fait l'objet d'un plan ambitieux qui met en valeur les aspects patrimoniaux du site et l'histoire industrielle du secteur, tout en créant une promenade riveraine, renforçant le lien entre les quartiers et le fleuve. De l'autre côté du boulevard, le redéveloppement du site de la Maison de Radio-Canada contribuera à la revitalisation du secteur en offrant de nouveaux espaces publics, résidentiels, communautaires et commerciaux. La mythique tour sera réhabilitée et transformée afin d'accueillir de nouveaux usages, demeurant un point de repère dans le paysage urbain. Ces projets seront également bonifiés par la transformation de l'entrée de l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain ainsi que le réaménagement des abords du pont Jacques-Cartier. Cette transformation des Faubourgs est déjà amorcée, témoignant de l'avancement concret de la vision mise de l'avant pour le secteur.

3.2.3

Secteur Radisson

Le secteur Radisson, à deux pas de la station de métro du même nom, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, fait l'objet d'un premier projet de redéveloppement majeur avec la transformation de la Place Versailles. Ce projet de 2,2 G$ prévoit la construction de plus de 5 800 logements, répartis dans des bâtiments de 6 à 25 étages, incluant des logements locatifs, des copropriétés, près d'un millier de logements sociaux, des logements familiaux, des résidences pour personnes âgées et des logements abordables. De plus, le plan prévoit l'aménagement de trois nouveaux parcs, d'une place publique avec pavillon multi-usage et d'aires de jeux, ainsi que la réservation d'un terrain pour une école primaire.

3.2.4

Écoquartier Lachine-Est

L'écoquartier Lachine-Est, un projet de transformation urbaine de 70 hectares, prévoit l'ajout de 7 800 logements, incluant 1 200 unités de logement social et 620 unités abordables, visant à accueillir environ 15 000 nouvelles résidentes et nouveaux résidents. Le quartier intégrera un pôle civique avec un parc, une école primaire et un centre sportif et communautaire, ainsi que 223 000 m^2 dédiés aux activités économiques et culturelles. Environ 22 % de la superficie développable sera consacrée à des espaces verts, et le quartier bénéficiera de près de 3,4 km de nouvelles voies cyclables. La mise en œuvre est prévue à partir de 2025, avec des étapes préparatoires en cours, notamment la refonte de la réglementation d'urbanisme et les analyses techniques en infrastructures.

3.2.5

Secteur de l'Hippodrome (quartier Namur-Hippodrome)

Le projet de développement du quartier Namur-Hippodrome, couvrant 95 hectares, prévoit la construction de 18 500 à 20 000 logements, dont environ 10 000 sur le site de l'ancien hippodrome, dont plus de la moitié destinée à être abordable ou sociale. Le plan inclut également environ 14 hectares d'espaces verts et publics, comprenant un parc central et une ceinture verte. Des commerces et des entreprises sont prévus pour dynamiser le quartier, tandis que des infrastructures de transport collectif et actif seront mises en place pour assurer une mobilité durable.

La Ville de Montréal a lancé des consultations publiques en novembre 2024 pour modifier le Plan d'urbanisme en lien avec ce projet. Elle a mis sur pied le Groupe d'accélération pour l'optimisation du projet de l'hippodrome (GALOPH), composé de partenaires des milieux des affaires, communautaire, de l'immobilier résidentiel et du financement privé et institutionnel. Celui-ci a pour but d'accélérer la mise en œuvre du projet urbain, d'identifier, pour toutes les étapes du projet, les éléments nécessaires à la réussite du redéveloppement du secteur Namur-Hippodrome et de susciter l'adhésion de toutes les instances aux solutions identifiées. En mai 2023, l'organisme Espace La Traversée a été sélectionné pour réaliser le premier projet résidentiel, comprenant 200 à 250 logements abordables.

3.2.6

Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI)

Le Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) est une zone stratégique de l'Est de Montréal, couvrant environ 30 km^2 dans les arrondissements d'Anjou, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et la Ville de Montréal-Est. Ce secteur bénéficie d'une localisation avantageuse avec un accès rapide aux autoroutes 20, 25 et 40, ainsi qu'aux infrastructures portuaires et ferroviaires, facilitant le transport des marchandises. Il abrite actuellement plus de 1 500 entreprises et 35 000 emplois. Dans le cadre de la revitalisation du SIPI, la Ville de Montréal a lancé un appel à propositions pour deux terrains décontaminés, totalisant plus de 100 000 m^2, situés dans la zone Saint-Jean-Baptiste/A40. Ces terrains, représentant un investissement de 14 M$ en décontamination, visent à attirer des projets axés sur la transition écologique et l'innovation.

3.2.7

Projet Louvain Est

Le projet d'écoquartier Louvain Est, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, prévoit la construction d'environ 1 000 logements abordables, dont au moins 50 % seront des logements sociaux et communautaires. Ce développement, planifié sur un site municipal de près de 8 hectares, inclura des équipements collectifs, des commerces de proximité, des espaces dédiés à la production maraîchère avec une serre, des parcs, des places publiques et un boisé agrandi servant d'îlot de fraîcheur.



Les travaux préparatoires incluant la déconstruction de certains bâtiments et la décontamination sont déjà entamés et le développement de l'écoquartier se fera entre 2025 et 2033.

La planification a été assurée par un Bureau de projet partagé, réunissant des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la table de concertation Solidarité Ahuntsic, visant à créer un modèle exemplaire de démocratie participative dans les projets urbains. De cette innovation est née la Société de développement Écoquartier Louvain qui veille à la mise en œuvre de l'écoquartier et s'assurera de maintenir celui-ci à l'extérieur de la spéculation grâce à la création d'une Fiducie d'utilité sociale. Un premier projet de construction de quelque 325 logements abordables débutera en 2025.

3.2.8

Prolongement de la ligne bleue

Le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, qui ajoutera cinq stations entre Saint-Michel et Anjou, s'accompagne de projets de développement urbain majeurs visant à densifier et revitaliser les secteurs adjacents. La Ville de Montréal prévoit la construction de 25 000 nouveaux logements le long de ce tracé, intégrant des logements sociaux et abordables pour répondre aux besoins diversifiés de la population et favorisant des quartiers axés sur le transport collectif.

Station Madeleine-Parent : La Ville s'est dotée d'un Plan d'aménagement et de développement pour encadrer le développement des abords et le dessus de la future station qui sera située au coin des rues Jean-Talon Est et Langelier, dans l'arrondissement Saint-Léonard. On y projette la construction de 6 000 à 8 000 logements. Ces constructions incluent un projet de développement conjoint intégré à la future station Langelier, avec 1 250 unités de logement et plusieurs commerces.

Station Césira-Parisotto : En collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM) et sa filiale immobilière Trangesco, un projet est envisagé au-dessus de l'édicule de la station, à l'angle nord-est du boulevard Lacordaire et de la rue Jean-Talon Est, comprenant entre 400 et 500 logements répartis dans trois tours de 10 à 19 étages, incluant des espaces commerciaux et communautaires.

Station Vertières : Transgesco, filiale de la STM, prévoit le développement de 2 000 à 3 000 logements au-dessus du centre commercial Le Boulevard et de la future station qui sera située au coin des rues Jean-Talon Est et Pie-IX. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une planification de la Ville en cours, sur un territoire plus large pouvant accueillir près de 6 500 logements grâce à la transformation de vastes centres commerciaux et de leurs stationnements.

Station Anjou : Des projets résidentiels majeurs sont à l'étude autour de la future station Anjou. Un mégaprojet de redéveloppement est prévu pour les Galeries d'Anjou. De plus, il est prévu de construire un complexe de trois tours d'un maximum de 20 étages comprenant environ 860 logements sur le terrain d'un concessionnaire automobile, ainsi que trois immeubles résidentiels de 8 à 19 étages sur le terrain du centre commercial Les Halles d'Anjou.

Station Mary-Two-Axe-Early : en collaboration avec la STM et Trangesco, un projet est envisagé au-dessus de l'édicule de la station, à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Viau, comprenant plus de 225 logements.

4 Habitation

L'habitation a été une priorité centrale de l'administration de la mairesse Plante, et ce dès son premier mandat. Voyant la crise du logement et de l'immobilier progresser, l'administration Plante a d'abord renforcé l'expertise interne de la Ville en mettant sur pied un Service de l'habitation. La Ville a également multiplié les outils et les programmes afin d'intervenir pour faciliter la construction et la protection du parc de logements sociaux et abordables. L'adoption du droit de préemption, la mise en place du Règlement pour une métropole mixte et l'utilisation des pouvoirs octroyés par le gouvernement du Québec dans le cadre du projet de loi 31 en sont quelques exemples. Finalement, la Ville a mobilisé ses partenaires afin que l'ensemble de la communauté montréalaise active dans le milieu de l'habitation soit mobilisée en faveur du logement hors marché, qu'il soit social ou abordable.

4.1. Création de nouveaux services

Lors de l'élection de la mairesse Plante en 2017, il n'existait pas de Service de l'habitation ni de Service de la stratégie immobilière à la Ville de Montréal. À l'époque, le Programme triennal d'investissements (PTI) 2017-2019 ne prévoyait qu'un M$ annuellement afin de faire des acquisitions pour du logement social.

Le premier geste fort de l'administration Plante pour concrétiser sa vision en habitation a été de créer le Service de l'habitation qui a pour mission de soutenir et d'accélérer le développement résidentiel équilibré à Montréal. Le service accompagne les promoteurs immobiliers, notamment à but non lucratif, dans leurs projets et veille à l'utilisation optimale du financement pour multiplier les projets de logements hors marché, tant sociaux qu'abordables.

En 2023, l'administration Plante a créé le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'avoir une vision plus cohérente et proactive ainsi que de coordonner les efforts des partenaires en habitation. Le SSI permet de mettre en place la stratégie d'acquisition, que ce soit pour les projets d'urbanisme, de parcs ou d'habitation. Cette stratégie repose notamment sur l'acquisition de gré à gré et sur le droit de préemption.

4.2 Droit de préemption

En 2018, l'administration Plante s'est dotée du droit de préemption. Ce droit permet à la Ville de faire l'acquisition en priorité de terrains pour y construire des logements hors marché, ou encore d'acheter des immeubles de logements existants afin de les affecter à des fins sociales ou communautaires. Il constitue un contrepoids massif à la spéculation immobilière qui a pour conséquence d'évincer les plus vulnérables et d'éroder la mixité sociale dans les quartiers.

Dès lors, la Ville utilisera à maintes reprises ses nouveaux pouvoirs afin, notamment, de sortir du marché spéculatif des logements essentiels aux populations les plus vulnérables, comme les maisons de chambres. En tout, neuf maisons de chambres, totalisant 138 logements, ont été protégées, en plus d'une quarantaine d'immeubles totalisant près de 1 000 logements. Cela comprend une transaction historique de 103,8 M$ pour l'acquisition d'un ensemble immobilier de 31 immeubles totalisant 717 logements dans Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Ce projet, réalisé en partenariat avec l'OMHM, permet de protéger un important parc de logements locatifs abordables. La Ville a également fait l'acquisition de neuf immeubles non résidentiels ou vacants, représentant un potentiel de développement de près de 670 logements.

Pour se donner les moyens de ses ambitions, la Ville a également créé un budget d'investissement de près de 600 M$ sur 10 ans au Programme décennal d'immobilisations pour l'acquisition de sites et de bâtiments en vue d'y développer du logement hors marché, qu'il soit social et abordable : un engagement financier inédit au Québec.

4.3 Programme d'appui à l'acquisition résidentielle

En 2018, la Ville de Montréal a bonifié le programme d'appui à l'acquisition d'une propriété afin qu'il soit plus généreux et qu'il aide davantage de ménages. La Ville offre maintenant un remboursement partiel des droits de mutation (taxe de bienvenue) dans le cadre de son Programme d'appui à l'acquisition résidentielle, afin d'encourager les familles à s'établir sur son territoire. Destiné aux ménages avec enfants, le programme accorde jusqu'à 7 000 $ pour l'achat d'une propriété existante (plafonné à 725 000 $) et jusqu'à 15 000 $ pour une propriété neuve, selon le type de ménage et le prix d'achat. Les acheteurs doivent notamment s'engager à y résider pendant au moins trois ans et déposer leur demande dans les six mois suivant la transaction.



4.4 Règlement pour une métropole mixte (RMM)

Lorsque Valérie Plante a été élue à la mairie de Montréal, il existait déjà, depuis 2005, une Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels qui prévoyait que 15 % des nouvelles unités d'habitation construites sur le territoire de Montréal soient des logements sociaux et communautaires et que 15 % soient des logements abordables d'initiative privée. Or, cette stratégie n'avait pas d'emprise contraignante et a récolté des résultats mitigés, notamment parce qu'elle ne touchait que les projets qui n'étaient pas de plein droit.

Constatant également que les nouveaux projets d'habitation qui sortaient de terre ne répondaient pas aux besoins des familles montréalaises, la mairesse s'engage à imposer un seuil de 20 % de logements de trois chambres ou plus dans les projets de développement résidentiels. De plus, pour répondre aux besoins des plus vulnérables, il est prévu d'imposer un seuil de 20 % de logements sociaux et de 20 % de logements abordables dans les projets de développement résidentiels. C'est ainsi qu'est apparue l'expression « 20-20-20 ».

En 2021, après plusieurs années de préparation et une large consultation avec l'ensemble des parties prenantes, la Ville a adopté le Règlement pour une métropole mixte (RMM), qui deviendra un symbole phare des efforts de l'administration Plante en matière d'habitation. Le RMM vise à conserver des milieux de vie de qualité, abordables et mixtes, par l'entremise d'un cadre structurant et prévisible, qui stimule la construction de logements abordables, sociaux et familiaux.

Le RMM s'inspire des meilleures pratiques mises en place par de nombreuses autres villes à travers le monde. Toutefois, à lui seul, le RMM ne permet pas de construire des unités puisque les projets immobiliers ont aussi besoin de l'appui financier des gouvernements supérieurs. Il est un outil qui permet d'assurer une part de logement accessible pour tous. Depuis l'entrée en vigueur du RMM en avril 2021, la Ville a signé 249 ententes prévoyant une valeur totale de 59 013 224 M$ en contributions financières. Le Règlement a également permis des engagements équivalant à la construction d'environ 1 072 logements sociaux, 159 logements abordables et 1 299 logements familiaux (par achat de terrain ou clef en main).

4.5 Chantier Montréal abordable

La Ville de Montréal ne pouvant relever le défi de l'abordabilité à elle seule, l'administration Plante a, dès 2022, mobilisé les partenaires du milieu immobilier, tant privés, publics et communautaires, des affaires et du financement afin de trouver des solutions pour accélérer la construction de logements, notamment hors marché social et abordable, dans le but de répondre aux besoins en habitation des Montréalaises et Montréalais.

À la suite du dépôt d'un premier rapport d'étape en 2023, le Chantier Montréal abordable a remis son rapport final un an plus tard. Ce rapport marque un moment charnière en matière d'habitation, car les partenaires mobilisés dans le cadre de ce Chantier ainsi que la Ville partagent les mêmes constats. D'abord, il faut accélérer les mises en chantier de tous les types de logements. Puis, il faut augmenter la part de logements hors marché à 20 % de tous les logements d'ici 2050, que ce soit par la construction de nouveaux logements ou par l'acquisition de logements abordables existants.

4.6 Loger +

C'est en écho au rapport final du Chantier Montréal abordable qu'est lancé, au printemps 2024, Loger + : une série de mesures ambitieuses visant à accélérer les mises en chantier de tous les types de logements, notamment hors marché, mais aussi à protéger l'abordabilité résidentielle existante. Ces mesures incluent la mise en place d'une norme de service de maximum 120 jours pour les projets de construction et de transformation résidentielle de plein droit, l'utilisation des superpouvoirs octroyés par le gouvernement du Québec dans le cadre du projet de loi 31, la création d'un fonds de démarrage pour les projets de logement hors marché, la mise en place d'une politique de cession de terrains et la création de partenariats stratégiques avec la SHDM et l'UTILE.

4.6.1

Norme 120 jours

Pour accélérer les mises en chantier, l'administration Plante a mis en place une norme de service visant à accélérer la délivrance des permis de construction. La Ville et ses arrondissements se sont fixé un objectif clair : délivrer les permis de construction et de transformation pour projet résidentiel de plein droit en un maximum de 120 jours. Cette norme, qui a été implantée dans les 19 arrondissements, a donc pour objectif d'harmoniser et simplifier les processus d'octroi de permis de plein droit, d'offrir une meilleure prévisibilité des délais et d'assurer un meilleur suivi et une meilleure reddition de comptes.

4.6.2

Utilisation des superpouvoirs du projet de loi 31 pour l'accélération des émissions de permis de projets résidentiels dérogatoires

La Ville a utilisé de manière proactive les nouveaux superpouvoirs octroyés par le gouvernement du Québec dans le cadre du projet de loi 31 pour l'accélération des émissions de permis de projets résidentiels dérogatoires. Cela a permis d'accorder les permis nécessaires à la construction de milliers de logements, dont une part significative est hors marché.

À la mi-août 2025, 24 projets avaient été adoptés, totalisant plus de 8 051 logements et une dizaine de projets étaient toujours en passage aux instances municipales, représentant 4 040 logements. Ainsi, l'utilisation de ces superpouvoirs a permis ou permettra l'accélération de la construction de quelque 12 091 logements, dont plus de 25 % sont hors marché.

4.6.3

Fonds de démarrage pour les projets de logement hors marché

En parallèle, l'administration Plante a annoncé soutenir financièrement les promoteurs à but non lucratif grâce à un fonds de 3 M$, sur trois ans, afin de les aider à démarrer des projets de logement hors marché, qu'ils soient sociaux ou abordables. La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), le bras immobilier de la Ville, s'est également vue octroyer un montant de 3,3 M$, sur trois ans, pour couvrir les frais de démarrage. Cette initiative permet de donner un coup de pouce essentiel à de nombreux projets qui, autrement, auraient du mal à voir le jour.

4.6.4

Politique de cession d'immeubles à fins de logements hors marché

L'administration Plante a également adopté une nouvelle Politique de cession d'immeubles. Celle-ci permet aux organismes à but non lucratif et aux coopératives en habitation d'acquérir des sites ou des immeubles appartenant à la Ville pour y réaliser des projets de logement hors marché. Cette politique, et sa nouvelle carte interactive en ligne, ont ouvert la voie à de nombreuses occasions de développement, en plus d'offrir des sites de manière transparente à des conditions avantageuses. Cette nouvelle politique avait également pour objectif de répondre à une demande des développeurs immobiliers à but non lucratif d'avoir plus d'information, de transparence, d'agilité et de prévisibilité sur les occasions de développement offertes par la Ville de Montréal. Ces dizaines de terrains représentent des milliers d'unités qui pourront être développés par des OBNL et des coopératives en collaboration avec la Ville de Montréal.

4.6.5

Partenariats stratégiques sous forme d'approche portefeuille

L'administration Plante a également noué des partenariats stratégiques, sous forme d'approche portefeuille, pour maximiser l'impact de ses actions. D'ici la fin de 2028, cela permettra la construction de 1 000 logements hors marché avec la SHDM et de 670 logements avec l'UTILE. Ce nouveau type de partenariat marque un changement majeur dans le soutien offert aux OBNL qui construisent, achètent ou rénovent des unités dédiées à rester abordables à long terme à Montréal. Plutôt que de soutenir des projets à la pièce qui nécessitent du temps et des démarches importantes de la part des OBNL, la Ville de Montréal leur offre ainsi une capacité renforcée de saisir un maximum d'occasions de développement rapide.

Au final 7,8 M$ du fonds abordable du RMM seront injectés dans l'approche portefeuille de l'UTILE totalisant 95 logements (208 chambres). De plus, 7,8 M$ supplémentaires du fonds social du RMM ont été engagés dans sept projets, représentant 165 logements sociaux ou chambres en logement social.

4.6.6

Soutien aux organismes venant en aide aux locataires

La protection de l'abordabilité, de la salubrité et de la sécurité des logements a également été une priorité. L'administration Plante a mis sur pied un soutien financier de 500 000 $ par année, sur trois ans, aux organismes communautaires qui soutiennent les locataires, représentant encore aujourd'hui 2/3 des ménages montréalais.

4.6.7

Propriétaire responsable et registre des loyers

En 2024, la Ville a lancé Propriétaire responsable : une série d'approches qui permettent l'inspection des logements de façon préventive afin de détecter les cas d'insalubrité et de contraindre les propriétaires à effectuer les travaux nécessaires.

Le premier volet vise à détecter l'insalubrité de manière proactive et ciblée, en intensifiant les inspections préventives des bâtiments de six logements et plus, notamment dans les secteurs vulnérables ou avec un cumul de plaintes. Les résultats de ces inspections sont publiés sur le site web des données ouvertes de la Ville. Cette mesure permettra d'inspecter préventivement 8 000 bâtiments qui totalisent près de 130 000 logements d'ici 2029.

Le deuxième volet consiste à intensifier la lutte contre l'insalubrité. Pour une première fois, les 19 arrondissements ont mis de l'avant des cibles collectives de près de 10 000 logements et les ont atteintes en 2024. Les cibles sont reconduites en 2025, en utilisant des outils juridiques pour obliger les propriétaires à entretenir leurs bâtiments.

Enfin, le troisième volet protège les droits des locataires grâce à un appui au Registre des loyers de Vivre en ville qui recense les loyers de plus de 402 000 logements à Montréal, permettant ainsi une meilleure transparence et une protection contre les hausses abusives. Cette initiative démontre l'engagement de la Ville à assurer la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements pour toutes ses citoyennes et tous ses citoyens.

4.6.8

Changement d'échelle pour les OBNL en habitation

En 2025, l'administration Plante offrira un soutien de 2 M$ pour renforcer la capacité des OBNL en habitation à développer et gérer des logements sociaux et abordables à plus grande échelle. Ce soutien s'adresse aux OBNL actifs dans le développement et la gestion d'habitations à but non lucratif. Il vise à aider ces organismes à changer d'échelle, en misant sur une augmentation de leur capacité organisationnelle à développer et à gérer des parcs immobiliers de plus grande taille. Les initiatives soutenues peuvent notamment porter sur :

- → **la structuration et la professionnalisation de l'organisme ;**
- → **le renforcement de l'expertise en développement immobilier ;**
- → **la consolidation ou la fusion d'organismes dans le cadre d'une stratégie de croissance ;**
- → **la mise en place d'approches innovantes telles que de nouveaux modèles d'affaires ou la mutualisation de services, d'actifs ou de main-d'œuvre.**

4.6.9

Encadrement des hébergements en location courte durée

Au printemps 2025, l'administration Plante a adopté un règlement pour mieux encadrer la location de courte durée dans les résidences principales afin d'augmenter l'offre de logements sur le marché locatif tout en protégeant l'abordabilité des logements existants.

Ce règlement vise à élargir la portée et le contrôle des résidences de tourisme sur l'ensemble des 19 arrondissements. Il limite la période de location permise du 10 juin au 10 septembre inclusivement chaque année. À l'extérieur de cette période, il est désormais interdit de faire la location court terme de sa résidence principale. De plus, un permis d'exploitation est maintenant nécessaire afin de valider la résidence principale de façon annuelle.

4.6.10

Aide à la rénovation résidentielle

L'administration Plante a également bonifié le programme RénoPlex afin d'en faciliter l'accès aux propriétaires souhaitant effectuer des travaux préventifs, notamment pour réduire les risques d'inondation. Le programme vise à subventionner la rénovation de bâtiments résidentiels comportant de un à cinq logements sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le programme Réno logement abordable offre des subventions aux propriétaires de bâtiments de six logements et plus pour les encourager à faire des rénovations qui prolongent la durée de vie de leur immeuble, améliorent les conditions de vie des locataires et favorisent la transition écologique.

4.6.11

Campagnes d'information et opération du 1er juillet

Sous l'administration Plante, la Ville a lancé des campagnes d'informations importantes permettant d'informer les locataires sur leurs droits et des ressources à leur disposition. Chaque année, en février, la Ville de Montréal diffuse une campagne d'information pour aider les locataires à faire face aux augmentations de loyer et à la pénurie de logements abordables. Cette campagne vise à sensibiliser les locataires à leurs droits, à les informer des ressources disponibles pour les aider à négocier leur bail et à trouver des solutions de logement abordable. En novembre, la Ville mène une campagne annuelle pour informer les locataires sur leurs droits et les ressources disponibles afin d'éviter les évictions abusives et illégales. Cette initiative est essentielle pour protéger les locataires vulnérables et garantir leur accès à un logement stable et sécurisé.

Finalement, les services d'aide au relogement ont été renforcés, notamment en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Montréal. Cette campagne montre son efficacité, autant dans la prévention des problèmes de relogement que dans la réaction rapide pour ceux et celles qui se retrouvent dans des situations difficiles liées au logement. Grâce à un budget de 3,5 M$, ce sont chaque année des centaines de ménages qui sont accompagnés dans le cadre de l'opération 1er juillet.

4.7 Bilan des mises en chantier

Sous l'administration Plante, Montréal a connu deux années historiques en matière de développement résidentiel : 2021, avec un record de 13 204 mises en chantier, et 2024, avec 11 140 unités livrées. Il s'agit de la meilleure moyenne des administrations des 25 dernières années pour les mises en chantier résidentielles, soit 8 681 mises en chantier annuellement (22 % de plus que sous l'administration Coderre (2014-2017), 63 % de plus que sous l'administration de la Coalition (2013) et 25 % de plus que sous l'administration d'Union Montréal (2002-2012).

Le poids des mises en chantier de la Ville de Montréal à l'intérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a également surpassé ce qui a été fait par les administrations précédentes. En moyenne, 36,5 % des mises en chantier de la CMM étaient sur le territoire montréalais sous l'administration Plante. En 2023, la Ville a même atteint un record avec 46 % des mises en chantier de la CMM à Montréal.





5

Transition écologique et lutte aux changements climatiques

La transition écologique a guidé les actions de l'administration de la mairesse Plante depuis le tout début de son premier mandat. Face à l'urgence climatique qui touche de plus en plus les villes et à la nécessité d'y faire face, la Ville de Montréal a mis en place plusieurs mesures pour être mieux préparée, pour accompagner sa population dans cette transition et pour s'assurer que les décisions tiennent compte de cette réalité. La création du Bureau de la transition écologique et de la résilience a permis de consolider l'expertise de la Ville pour conseiller et accompagner l'ensemble des services municipaux tandis que l'adoption du plan climat offre un chemin clair pour atteindre les objectifs ambitieux de l'administration.

5.1 Plan climat

Face à l'urgence climatique, l'administration Plante a créé un levier majeur de transformation pour Montréal en développant le Plan climat 2020-2030. Ce plan vise une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 1990, et place Montréal sur la voie de la carboneutralité d'ici 2050.

Dès sa première année de mise en œuvre, le plan a démontré sa solidité et sa capacité de mobilisation. En effet, en décembre 2021, 98 % des 46 actions initialement prévues étaient amorcées. En 2025, le plan a connu une mise à jour, portant le nombre d'actions à 52 et augmentant sa portée à l'ensemble de l'agglomération de Montréal, afin de renforcer son impact. Ce dynamisme repose sur une architecture stratégique en cinq grands chantiers d'intervention qui traduisent la complexité de la transition écologique en leviers d'action municipaux concrets, mesurables et structurants.

Le premier chantier porte sur la mobilisation de la communauté montréalaise. Il reconnaît que la transition ne peut réussir sans l'adhésion active des Montréalaises et Montréalais, des organismes communautaires, des entreprises et des institutions locales. Le plan prévoit ainsi un accompagnement renforcé des initiatives citoyennes, notamment dans les quartiers les plus vulnérables, par des programmes de soutien à l'agriculture urbaine, aux projets de verdissement et aux coopératives alimentaires.

Le deuxième chantier concerne la transformation de la mobilité, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Il s'agit d'un levier central dans la lutte contre les GES, puisque les déplacements représentent l'une des principales sources d'émissions à Montréal. Le développement du Réseau express vélo (REV), réseau structurant et sécurisé de voies cyclables quatre saisons, en est une illustration éloquente. L'objectif de faire grimper la part modale du vélo à 15 % d'ici quelques années est à la fois ambitieux et atteignable, au vu de l'élan amorcé. Par ailleurs, le plan oriente la densification urbaine autour des pôles de transport collectif, introduit des normes plus rigoureuses en matière d'urbanisme durable, et intègre systématiquement des éléments de verdissement, de gestion écologique des eaux pluviales et d'adaptation climatique dans les projets publics.

Le troisième chantier vise l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, tant publics que privés. Montréal y consacre des efforts particuliers, avec des actions structurantes pour accélérer la rénovation énergétique, éliminer graduellement les systèmes de chauffage au mazout et promouvoir la construction durable. Les bâtiments municipaux doivent être exemplaires et plusieurs d'entre eux sont désormais réhabilités selon les plus hauts standards environnementaux. Des programmes d'aide à la rénovation sont également offerts aux ménages et aux entreprises, notamment dans les secteurs les plus énergivores, dans une logique de transition juste.

Le quatrième chantier renforce l'exemplarité de la Ville comme institution. Au-delà de la réglementation et de l'accompagnement, l'administration municipale montre l'exemple en intégrant le climat à ses processus internes, à ses appels d'offres, à sa gestion immobilière, à ses pratiques de mobilité et à ses achats. Une innovation majeure réside dans l'introduction d'un « test climat » : une grille d'analyse qui oriente les décisions de la Ville à la lumière de leurs impacts climatiques dans une perspective d'équité. Cet outil traduit une volonté claire d'intégrer les préoccupations environnementales à la culture même de la gouvernance municipale.

Enfin, le cinquième chantier est consacré à la gouvernance climatique. Il s'agit de doter la Ville des outils et des mécanismes nécessaires pour piloter cette transition sur le long terme, en assurant la cohérence, la transparence et la redevabilité des actions entreprises. Le Plan climat prévoit une reddition de comptes annuelle, avec des indicateurs précis, des cibles intermédiaires et un budget climat. Cette gouvernance s'appuie aussi sur la concertation avec les partenaires du territoire, les experts, les citoyennes et les citoyens. Le climat devient ainsi un fil conducteur de l'action municipale, un critère transversal qui guide les choix stratégiques aussi bien que les décisions quotidiennes.

Le Plan climat, par sa structure, ses cibles et son mode de mise en œuvre, a rapidement été reconnu comme l'un des plus ambitieux en Amérique du Nord. Il place Montréal dans le peloton de tête des villes engagées dans une transition écologique juste et inclusive. Il se distingue par la transversalité de ses actions, la participation active des milieux communautaire et économique et la volonté ferme d'ancrer l'écologie au cœur des politiques publiques.

Grâce au leadership affirmé de la mairesse Plante et à l'engagement des équipes de la Ville de Montréal, le Plan climat n'est pas resté un document de bonnes intentions : il est devenu une feuille de route vivante, suivie, ajustée et nourrie par l'intelligence collective de la population montréalaise. En ce sens, il constitue non seulement un pilier fondamental du bilan de l'administration, mais également un legs structurant pour l'avenir de Montréal.

5.2 Bureau de la transition écologique et de la résilience

La mise en œuvre du Plan climat s'appuie sur une gouvernance renouvelée, incarnée par la création du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER). Ce Bureau, relevant de la direction générale, joue un rôle central dans la coordination des efforts municipaux. Il accompagne les unités administratives et les partenaires externes pour accélérer la transformation des politiques publiques, en cohérence avec les engagements climatiques de la Ville. Le BTER est également responsable du suivi des inventaires de GES, de l'évaluation de la vulnérabilité climatique du territoire et de la budgétisation climatique. Il incarne la volonté de l'administration Plante de se doter d'une capacité institutionnelle forte pour répondre aux défis environnementaux avec rigueur, cohérence et transparence.



5.3 Rénovation énergétique des bâtiments

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un levier essentiel pour atteindre les cibles climatiques de Montréal. Depuis 2020, plusieurs mesures structurantes ont été mises en œuvre sous le leadership de la mairesse Plante pour améliorer la performance énergétique du parc immobilier, tant public que privé.

La Ville a notamment adopté, en 2021, le Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments. Le Règlement exige des propriétaires de grands bâtiments, de 2 000 m^2 et plus ou de 25 logements et plus, de déclarer les émissions de GES générées par la consommation énergétique de leur bâtiment, afin d'améliorer la connaissance de ces émissions par la Ville de Montréal, de les comparer, notamment par l'attribution d'une cote et de permettre à la Ville de développer des mesures visant à les réduire. Il concrétise ainsi l'un des objectifs énoncés dans le Plan climat.

L'adoption du règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments marque un tournant majeur : il impose des normes strictes pour que les constructions futures n'utilisent pas d'appareils de chauffage polluants. Adopté en 2023, il s'agit d'une mesure phare de la Feuille de route vers des bâtiments zéro émission d'ici 2040.

Du côté du parc municipal, la transformation vers le zéro carbone opérationnel se poursuit : en 2024, 20 bâtiments ont été ajoutés au Défi degré et 14 autres participent à la gestion de la demande de puissance d'Hydro-Québec. Des outils d'aide à la décision et d'analyse du coût global ont été développés pour guider les choix de décarbonation.

Enfin, le programme RénoPlex a été bonifié pour soutenir les propriétaires dans la rénovation écologique et résiliente de leur immeuble : en 2024, 47 % des montants accordés concernaient des mesures de transition écologique et d'adaptation. Ces efforts conjoints témoignent d'une volonté forte de bâtir un parc immobilier plus sobre, plus sain et plus résilient.

5.4 Verdissement urbain et résilience climatique

Le verdissement urbain est au cœur des efforts de résilience climatique de l'administration Plante. Depuis 2020, plus de 238 000 arbres ont été plantés, dont près de 75 % dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur, contribuant à atténuer les îlots de chaleur et à renforcer la biodiversité. Des initiatives comme le programme Bye Bye Béton ! ont permis la déminéralisation de plusieurs sites urbains, tandis que le Plan ARBRE vise une canopée urbaine de 30 % d'ici 2030. En parallèle, la Ville a acquis 64 hectares de milieux naturels et amorcé l'inscription de plusieurs grands parcs et boisés au Répertoire des milieux naturels protégés, portant la superficie protégée à près de 8 % du territoire.

La résilience climatique s'est aussi traduite par des projets communautaires et des partenariats innovants. Des pôles locaux de résilience ont vu le jour, comme le Jardin collectif de Mentana ou le projet Sweetgrass Roots Garden, favorisant l'engagement intergénérationnel et autochtone. Des outils de cartographie participative ont été développés pour identifier les actifs communautaires en résilience et des ateliers ont permis de mesurer le capital social dans plusieurs quartiers. Ces démarches, combinées à une planification territoriale sensible aux aléas climatiques, renforcent la capacité de Montréal à faire face aux impacts du climat tout en améliorant la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens.

Forêt urbaine

L'administration Plante a intensifié ses efforts de verdissement urbain, atteignant des records de plantation d'arbres dans les dernières années. L'objectif est d'augmenter l'indice de canopée à 26 % d'ici 2025, contribuant ainsi à la lutte contre les îlots de chaleur, à la séquestration du carbone et à l'amélioration de la qualité de vie de la population.

Afin d'atteindre cet objectif, la stratégie adoptée par la Ville se décline en trois temps : préservation des arbres matures notamment par le traitement des frênes sur l'emprise de la ville, mais aussi sur les terrains privés, la plantation de 500 000 arbres d'ici 2030 ainsi que la déminéralisation de terrains publics et privés pour soutenir ces plantations massives.

Depuis son arrivée en poste, l'administration Plante a radicalement augmenté le rythme des plantations. À titre d'exemple, la moyenne de plantations nettes (plantations moins les coupes) depuis l'élection de madame Plante est de 19 286 arbres annuellement. Sous l'administration précédente, la moyenne nette de plantation était de 12 766 arbres par année. En augmentant le nombre de plantations, la Ville est en bonne voie d'atteindre l'objectif de plantation de 500 000 nouveaux arbres entre 2020 et 2030. En 2024, la Ville a atteint 47 % de cette cible.

Record de plantation d'arbres et atteinte de l'objectif d'accroître l'indice de canopée à 26 % pour 2025

5.5 Mobilisation et équité

La mobilisation citoyenne et l'équité territoriale sont au cœur de la mise en œuvre du Plan climat de l'administration Plante. Depuis 2020, la Ville a mis en place des mécanismes innovants pour impliquer la population dans la transition écologique. Le Partenariat Climat Montréal a organisé trois éditions du Sommet Climat, réunissant près de 2 500 personnes et générant 35 engagements concrets. L'alliance Transition en commun, qui regroupe des services municipaux, des institutions, des organismes communautaires et des scientifiques, agit comme un véritable moteur de collaboration à l'échelle locale. Le budget participatif, quant à lui, a permis de financer des dizaines de projets citoyens pour un total de 101,5 M$, renforçant l'appropriation des enjeux climatiques par les communautés.

L'équité est également intégrée dans les outils de planification et d'intervention. La Ville s'appuie sur des cartes de vulnérabilité climatique et un indice d'équité territoriale pour orienter ses actions là où les besoins sont les plus criants. Des programmes comme Montréal culturelle, verte et résiliente ont soutenu des projets de médiation culturelle dans les quartiers, tandis que des initiatives comme le Défi GEStes ont mobilisé les jeunes autour de la réduction des émissions. En parallèle, des formations sur l'autochtonisation et la décolonisation de la transition écologique ont été offertes, témoignant d'une volonté d'inclusion et de justice climatique. Ces efforts conjoints renforcent la cohésion sociale et assurent que la transition bénéficie à toutes et à tous, sans laisser personne de côté.

Quartiers inclusifs et résilients

Le projet pilote des quartiers inclusifs et résilients (QIR) de la Ville de Montréal vise à réduire les inégalités entre les quartiers en concentrant les efforts municipaux sur les zones les plus vulnérables. Lancée en octobre 2023, cette approche repose sur l'utilisation de l'indice d'équité des milieux de vie pour identifier les secteurs nécessitant une attention particulière. Les trois premiers milieux-témoins ciblés sont Saint-Pierre (Lachine), Sainte-Marie (Ville-Marie) et le Nord-Est de Montréal-Nord. Les actions entreprises dans le cadre des QIR incluent l'amélioration des infrastructures, l'augmentation des espaces verts, la réduction des îlots de chaleur et le renforcement des services de proximité. La gouvernance de cette démarche est collaborative, impliquant les tables de quartier locales, les arrondissements concernés et les services centraux de la Ville, afin de développer des stratégies d'intervention adaptées aux besoins spécifiques de chaque communauté.

5.6 Suivi, transparence et reconnaissance internationale

Depuis l'adoption du Plan climat, la Ville s'est dotée d'un système de reddition de comptes robuste, aligné sur les meilleures pratiques internationales, notamment celles du réseau C40 Cities et de la plateforme Carbon Disclosure Project (CDP). Chaque année, un état d'avancement est publié, permettant de suivre de manière transparente la mise en œuvre des actions et l'évolution des indicateurs clés. En 2025, l'administration Plante a franchi une étape importante en publiant pour la première fois une cartographie des émissions de GES par arrondissement, un geste salué pour sa transparence et son potentiel à orienter des actions ciblées.

Cette rigueur dans le suivi et la communication des résultats a contribué à renforcer la reconnaissance internationale de Montréal comme cheffe de file en matière de transition écologique. La Ville est activement engagée dans des coalitions telles que Acheteurs pour l'action climatique, aux côtés de grandes villes canadiennes et d'instances gouvernementales. Elle a également mis en place un test climat pour évaluer l'impact environnemental de ses décisions budgétaires et d'investissement et a présenté un budget carbone pour la collectivité montréalaise, une première au pays. Ces outils démontrent une volonté claire d'intégrer le climat dans toutes les sphères de la gouvernance municipale.

5.6.1

Test climat

Afin d'assurer la cohérence de ses actions avec les objectifs du Plan climat 2020–2030, la Ville de Montréal a mis en place, sous le leadership de la mairesse, des outils de gouvernance innovants afin d'intégrer systématiquement les considérations climatiques dans ses processus décisionnels.

Le test climat, déployé progressivement depuis 2023, est désormais appliqué à plusieurs leviers stratégiques, dont le programme décennal d'immobilisations (PDI), les dossiers d'approbation de projets de plus de 50 M$, ainsi que les dossiers décisionnels. Ce test permet d'évaluer l'impact des projets sur les émissions de GES et leur contribution à l'adaptation aux changements climatiques. Une plateforme numérique interne a été développée pour faciliter son application par les équipes municipales.

5.6.2

Budget climat

En parallèle, la Ville a instauré un budget climat, intégré aux volumes budgétaires 2024 et 2025. Ce budget comprend notamment un budget carbone pour la collectivité montréalaise, fixé à 184 Mt éq. CO_2 entre 2018 et 2050. En 2024, 88 % du PDI 2025–2034 a été évalué selon des critères climatiques, permettant de classer les projets comme favorables, neutres ou défavorables à la transition. De plus, une part importante du PDI – entre 10 % et 15 % – est désormais consacrée à l'adaptation aux changements climatiques, notamment par des investissements dans les infrastructures naturelles et hybrides.

Ces outils renforcent la transparence, la redevabilité et l'alignement des investissements municipaux avec les engagements climatiques de la Ville, tout en inspirant d'autres administrations à suivre cette voie.

5.7 Stratégie d'agriculture urbaine

L'agriculture urbaine est un levier puissant de transition écologique, sociale et alimentaire. Depuis 2021, l'administration de Valérie Plante déploie sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021–2026, en cohérence avec le Plan climat 2020-2030, afin de renforcer le rôle de Montréal comme cheffe de file en la matière. Cette stratégie vise à augmenter la production alimentaire locale, à verdir les milieux de vie, à favoriser la biodiversité et à renforcer la résilience des communautés. Elle s'articule autour de 34 actions concrètes, dont 85 % sont déjà réalisées ou en cours de l'être, et repose sur des cibles ambitieuses : 160 hectares cultivés, 55 entreprises agricoles urbaines et 50 nouveaux projets dans les écoles.

Les résultats sont au rendez-vous. En 2024, 62 entreprises agricoles urbaines étaient actives sur le territoire, dépassant déjà la cible fixée pour 2026. Vingt-trois projets de jardins pédagogiques ont été implantés dans les écoles et 500 nouveaux espaces de jardinage ont été créés dans les jardins communautaires et collectifs. Des projets structurants comme les forêts nourricières, les zones nourricières écologiques, les serres urbaines et les jardins verticaux de la fraîcheur ont vu le jour dans plusieurs arrondissements. La Ville a également investi 2,4 M$ pour la réalisation de 72 projets d'aménagement ou de réfection de jardins communautaires et collectifs dans 16 arrondissements.

Le centre de traitement des matières organiques (CTMO), mis en service en 2024, permettra de produire jusqu'à 20 000 tonnes de compost par an, dont une partie sera redistribuée gratuitement à la population. Enfin, la Ville soutient activement la relève agricole, l'économie sociale et l'innovation, notamment à travers le programme MontréalCulteurs, le Fonds bioalimentaire et la coopérative Centrale agricole. Ces efforts témoignent d'une volonté forte de bâtir une ville nourricière, inclusive et résiliente.

5.8 Plan de protection des pollinisateurs

La protection des pollinisateurs est un pilier essentiel de la stratégie montréalaise en matière de biodiversité et de résilience écologique. En 2022, la Ville de Montréal a adopté le Plan de protection des pollinisateurs 2022–2027, une première au Québec, qui s'inscrit dans la continuité du Plan climat 2020–2030 et de la Stratégie de biodiversité. Ce plan vise à créer un environnement urbain favorable aux pollinisateurs – abeilles, papillons, syrphes et autres insectes essentiels à la reproduction des plantes –, en agissant sur l'aménagement, la sensibilisation et la réglementation. À mi-parcours, les résultats sont tangibles. Des forêts nourricières et zones nectarifères ont été aménagées dans plusieurs arrondissements, des jardins de biodiversité ont été certifiés et des activités éducatives ont été déployées dans les bibliothèques, les écoles et les écoquartiers. Le programme Mon jardin Espace pour la vie a permis de certifier des centaines de jardins favorables aux pollinisateurs. Par ailleurs, la Ville a conclu une entente avec l'organisme Polliflora pour la récupération et la gestion des essaims d'abeilles. Ces actions témoignent d'un engagement fort à faire de Montréal un territoire accueillant pour les pollinisateurs, en cohérence avec ses ambitions climatiques et écologiques.

5.8.1

Première juridiction municipale du Canada à interdire la vente des pesticides, dont le glyphosate

En cohérence avec ses engagements en matière de biodiversité et de transition écologique, la Ville de Montréal a adopté en 2022 un règlement interdisant la vente et l'usage de pesticides, dont le glyphosate, sur l'ensemble de son territoire. Cette interdiction a été renforcée en 2024 par l'élargissement de l'interdiction aux terrains de golf, un geste fort salué par les milieux environnementaux. Ces mesures visent à protéger les pollinisateurs, à améliorer la qualité des sols et de l'eau, et à offrir un environnement plus sain aux citoyennes et citoyens. Elles s'inscrivent dans le cadre du Plan de protection des pollinisateurs 2022–2027, qui fait de Montréal une cheffe de file en matière de lutte contre le déclin des insectes pollinisateurs en milieu urbain.

6 Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles est un pilier essentiel de la transition écologique, contribuant à la réduction des émissions de GES et à la transition vers une économie circulaire. Au cours de ses mandats, l'administration Plante a franchi plusieurs étapes majeures grâce à la mise en œuvre de son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020–2025 (PDGMR), dans lequel la Ville de Montréal se donne pour objectif de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030. Cette démarche vise à détourner 70 % des matières de l'élimination. Le PDGMR repose sur trois grandes priorités : la réduction à la source, la valorisation des matières organiques et la mobilisation des parties prenantes.

Pour concrétiser ces priorités, la Ville a mis en œuvre des règlements novateurs, notamment l'encadrement des plastiques à usage unique et des articles publicitaires, ainsi que l'obligation de collecte des matières organiques. Ces mesures structurantes traduisent une volonté municipale forte d'agir sur les sources mêmes de production de déchets, et de transformer durablement les pratiques urbaines.

6.1 Adoption du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique

En avril 2020, la Ville de Montréal a adopté un règlement qui vise à interdire la distribution de certains articles de plastique à usage unique, tels que les pailles, les ustensiles et les contenants alimentaires dans les commerces de détail et les établissements de restauration. Cette mesure, entrée en vigueur progressivement à partir de 2021, avait pour but de réduire la pollution plastique et d'encourager l'utilisation d'alternatives réutilisables ou compostables. Ce règlement connaît un grand succès, avec des taux de conformité dépassant les 90 %. Déjà, plusieurs autres villes du Québec suivent l'exemple de Montréal en adoptant des mesures similaires.

6.2 Adoption du Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires

En avril 2022, Montréal a adopté un règlement encadrant la distribution d'articles publicitaires non sollicités. Ce règlement impose un système d'adhésion volontaire, où seulement les Montréalaises et les Montréalais ayant expressément demandé à recevoir ces articles les obtiennent. Cette initiative avait pour objectif de réduire le gaspillage de papier et les déchets associés à la distribution massive de matériel publicitaire.

De même, le règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires a permis de transformer radicalement les pratiques. Avant son entrée en vigueur, environ 800 000 circulaires non sollicitées étaient distribuées chaque semaine à Montréal, soit plus de 41 millions par an. Deux ans plus tard, les résultats sont probants : une réduction de 84 % du papier imprimé, passant de 20 000 tonnes en 2019 à seulement 3 000 tonnes en 2024. En plus de réduire le gaspillage, cette mesure a permis d'améliorer la qualité du recyclage grâce à l'abandon du plastique au profit d'emballages en papier. Ce règlement, désormais cité en exemple, pave la voie à une harmonisation réglementaire à l'échelle métropolitaine.

6.3 Mise en opération du centre de compostage et ouverture prochaine du centre de biométhanisation

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des matières organiques, la Ville de Montréal a mis en service, en septembre 2024, le Centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Ce centre, certifié LEED Or, est conçu pour transformer jusqu'à 50 000 tonnes de résidus alimentaires et de jardin par an en compost de haute qualité, utilisable localement pour l'agriculture et le verdissement urbain. Le processus de compostage se déroule à l'intérieur d'un bâtiment fermé, équipé de technologies avancées pour minimiser les émissions de particules et les odeurs. En complément, la Ville prévoit l'ouverture prochaine d'un centre de biométhanisation dans l'Est de Montréal. Cette installation permettra de traiter les matières organiques résiduelles par digestion anaérobie, produisant ainsi du biogaz réutilisable comme source d'énergie renouvelable, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'enfouissement des déchets organiques.

6.4 Déploiement généralisé de la collecte de compost

L'administration Plante s'est engagée à étendre la collecte des matières organiques à l'ensemble du secteur résidentiel, aux établissements scolaires (écoles et cégeps) et aux institutions, commerces et industries (ICI) assimilables d'ici la fin de 2025. Cette expansion a pour but d'augmenter le taux de valorisation des déchets organiques, réduisant ainsi les émissions de GES et produisant du compost de qualité pour l'agriculture urbaine et les espaces verts.

Ces résultats témoignent d'un engagement fort de la Ville à bâtir un système de gestion des matières résiduelles plus durable, circulaire et plus équitable.

7 Grands parcs

La mairesse Plante a fait de la protection des milieux naturels urbains une grande priorité. Dans le cadre de ses deux mandats, son administration a créé – mais aussi agrandi – les limites de cinq grands parcs montréalais que sont les Grand parc de l'Ouest, Grand parc de l'Est, nouveau parc riverain de Lachine, parc-nature de l'écoterritoire de la falaise et parc-nature des Sources.

Pour entreprendre ce défi colossal qu'est la protection des derniers milieux naturels de l'île, tout en assurant l'équité territoriale, l'administration Plante a élaboré et adopté le Plan nature. Cet outil de planification prévoit quatre volets sur lesquels la Ville s'est concentrée : Montréal verte, Montréal bleue, Montréal des sommets et Montréal active.

La mise en œuvre de ces volets s'est faite à même le développement et la consolidation du réseau des grands parcs.

7.1 Parc Frédéric-Back

À l'été 2021, l'administration Plante a inauguré un nouveau secteur du parc Frédéric-Back, marquant une étape importante dans la transformation de ce vaste espace vert aménagé sur un ancien site d'enfouissement. Les aménagements comprenaient les secteurs de la Plaine Est, du Boisé Sud, de Jarry Est et d'Iberville Nord, totalisant 14 nouveaux hectares – soit l'équivalent de 20 terrains de football – ajoutés au cœur du parc. À cela s'est ajouté le réaménagement complet de cinq hectares existants. Ce nouveau territoire accessible au public est ponctué d'aires de pique-nique accueillantes, de belvédères offrant des vues imprenables, de haltes ombragées, de chaises longues et de parasols colorés. On y retrouve également les célèbres sphères blanches, devenues emblématiques du parc, qui dissimulent les puits de captage de biogaz tout en contribuant à l'identité visuelle singulière du lieu.

En novembre 2024, la Ville de Montréal a lancé un projet d'aménagement dans le secteur du Boisé Ouest du parc Frédéric-Back. Ce projet, d'une valeur de 15,8 M$, rend accessibles 24 nouveaux hectares, avec la création de 3 km de sentiers, la plantation de plus de 2 200 arbres et arbustes, ainsi que l'installation d'infrastructures de gestion des eaux de surface. Les travaux s'échelonneront jusqu'à l'été 2027.



7.2 Parc du Mont-Royal : une décennie de réappropriation

Depuis le début du premier mandat de l'administration Plante, le mont Royal a fait l'objet d'une attention particulière en raison de la pression croissante exercée par les activités humaines sur ses écosystèmes. Cette affluence accrue a engendré des défis significatifs pour la préservation de cet espace naturel emblématique.

Le parc du Mont-Royal accueille annuellement plus de 7,5 millions de visiteuses et visiteurs, un chiffre en constante augmentation. Durant la pandémie de COVID-19, les grands parcs de Montréal ont enregistré une hausse d'achalandage de 130 %, une tendance encore plus marquée pour le mont Royal en raison de la qualité de ses aménagements. Cette fréquentation intense a conduit à la multiplication de sentiers non autorisés, causant des dommages à la végétation et aux sols.

Pour contrer ces effets néfastes, la Ville de Montréal a lancé, à partir de l'automne 2023, un projet visant à refermer 37,5 km de sentiers non autorisés d'ici 2030. Ces travaux incluent des plantations pour restaurer les écosystèmes fragilisés. Il se fait en partenariat avec les Amis de la Montagne qui sensibilisent la population aux effets néfastes de marcher hors sentier dans des écosystèmes sensibles.

En septembre 2022, un emprunt de 60 M$ a été autorisé pour financer divers projets de réaménagement du parc, notamment la restauration de la Maison Smith, du belvédère Camillien-Houde et de la croix du mont Royal. De plus, en décembre 2022 dans le cadre de la COP15, la Ville a annoncé l'ajout de l'équivalent de cinq terrains de soccer au parc sur une période de 20 ans, incluant la transformation de 40 % des stationnements près de la maison Smith en espaces verts.

La protection des vues depuis et vers le mont Royal constitue également une priorité pour l'administration Plante. En septembre 2021, la mairesse s'est engagée à préserver les perspectives visuelles exceptionnelles, soulignant leur importance pour le patrimoine et l'identité de Montréal. Cet engagement s'est traduit par l'intégration de mesures spécifiques dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, visant à limiter la hauteur des nouvelles constructions afin de ne pas obstruer des vues magnifiques sur la montagne.

Dans la zone du « massif du centre-ville », cœur du centre des affaires, la côte altimétrique de 232,50 m (hauteur du plus haut sommet du mont Royal) peut être atteinte. En dehors de cette zone, la côte altimétrique maximale autorisée est désormais de 204 m. Dans les corridors visuels exceptionnels, le PUM fixe aussi des hauteurs maximales strictes qui tiennent compte des caractéristiques paysagères telles que le fleuve et les repères emblématiques à mettre en valeur. Ces mesures visent à assurer que les nouvelles constructions respectent et préservent les perspectives visuelles emblématiques de la ville.

7.2.1

Restauration du patrimoine bâti et naturel

Plusieurs chantiers de restauration et d'aménagement ont été complétés ou sont en cours de planification. Par exemple, le chalet du mont Royal profite d'une restauration extérieure, la Maison Smith connaît une mise à niveau et une réhabilitation écologique a lieu dans le secteur du marécage pour favoriser la biodiversité et l'éducation environnementale. On améliore l'accessibilité, notamment du sentier de l'escarpement et on modernise le système d'éclairage de la croix du mont Royal pour réduire l'empreinte énergétique.

7.2.2

Réaménagement de l'axe Camillien-Houde/ Remembrance

La vision du réaménagement de l'axe Camilien-Houde/ Remembrance, portée par l'administration Plante, constitue un changement de paradigme dans la manière d'accéder au mont Royal et de le traverser, plaçant la sécurité, la nature et la mobilité durable au cœur des priorités.

Tout d'abord, la Ville a démoli l'échangeur Remembrance – vestige de l'ère autoroutière construit en 1958 – pour restaurer le paysage naturel de l'accès ouest. Cette démolition fait écho à celle de l'échangeur Parc, de l'autre côté de la montagne, qui a eu lieu entre 2005 et 2008. La disparition de ces deux infrastructures routières marque une volonté claire de redonner à la montagne son caractère naturel et apaisé.

Ce grand projet de réappropriation prévoit l'accès au sommet du mont Royal en voiture et en autobus par Remembrance afin que Camillien-Houde soit désormais réservé aux piétons, aux cyclistes et aux véhicules autorisés, mettant ainsi fin à la circulation de transit au cœur du parc. Ce réaménagement prévoit la réduction des stationnements, la transformation du belvédère Camillien-Houde en véritable promenade piétonne inspirée du chemin Olmsted et, entre autres, l'ajout d'un nouveau belvédère.

7.3 Parc Lafontaine

En novembre 2018, l'administration Plante a adopté un Plan directeur ambitieux pour le parc La Fontaine, fruit d'une vaste consultation citoyenne entamée en 2016. Ce plan vise à moderniser le parc tout en respectant son patrimoine, avec des objectifs tels que la sécurisation des voies de circulation, la préservation de la canopée, la création de promenades intérieures et la réhabilitation d'infrastructures clés. Le Plan directeur a d'ailleurs été récompensé par un Prix d'excellence de l'Association des architectes paysagistes du Canada, soulignant la qualité de la planification et de la conception de cet espace vert emblématique.

Situé au nord-est du parc, près de la rue Rachel Est et de l'avenue Émile-Duployé, un pôle famille prévoit des aires de jeux d'eau, une glissoire tubulaire, un parcours de câbles et de petits jets d'eau pour les journées chaudes d'été. Les phases futures prévoient la restauration du pavillon des baigneurs et le réaménagement des aires de jeux existantes.

Dans le cadre du Plan directeur, l'administration Plante a décidé de fermer définitivement à la circulation automobile l'avenue Émile-Duployé (entre les rues Rachel et Sherbrooke) et l'avenue Calixa-Lavallée Nord. Ces fermetures visent à agrandir le parc, à apaiser les nuisances et à favoriser les déplacements actifs. Elles ont notamment permis des aménagements transitoires comme le petit monde à bicyclette en partenariat avec Vélo Québec.

Pour améliorer la cohabitation entre piétons et cyclistes, la piste cyclable longeant l'avenue du parc La Fontaine a été déplacée à l'extérieur du parc, en bordure de la rue afin d'élargir l'espace piétonnier. Ce retrait fait écho à de nombreux réaménagements de pistes cyclables hors des parcs qui privilégient une approche de vélo utilitaire en plus de reverdir les parcs.



7.4 Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard

L'administration Plante a concrétisé un projet majeur en inaugurant la grande passerelle du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, une structure de 500 mètres traversant le grand marais. Accessible toute l'année, cette passerelle relie les différentes sections du parc du nord au sud, facilitant ainsi les déplacements actifs et l'observation de la faune et de la flore locales. Ce projet s'inscrit dans la vision du Grand parc de l'Ouest, visant à préserver les milieux naturels tout en les rendant accessibles à la population. La reconstruction de la passerelle, achevée en 2022, a permis de redonner accès à des secteurs auparavant inaccessibles du parc, renforçant ainsi la résilience écologique de la ville face aux changements climatiques.

7.5 Parc René-Lévesque et nouveau parc riverain de Lachine : transformation du secteur de l'ancienne marina

Le parc René-Lévesque fait l'objet d'un projet de réaménagement visant à améliorer ses infrastructures et à stabiliser 5,8 km de berges afin de freiner leur érosion. La Ville procède aussi à la plantation d'arbres pour renouveler ceux vieillissants sur le site et venir bonifier l'arboretum déjà présent. Étant contigus au nouveau parc riverain de Lachine, ces projets sont travaillés en parallèle.

En 2020, la Ville de Montréal a annoncé la fermeture de la marina de Lachine afin de transformer le site en un vaste parc riverain accessible à l'ensemble de la population. Ce projet vise à démocratiser l'accès au fleuve en offrant des activités nautiques non motorisées telles que le kayak, le canoë et la baignade. Depuis, les équipes ont travaillé à l'élaboration des plans nécessaires pour l'obtention des permis du gouvernement du Québec nécessaires pour intervenir sur les berges. Entre-temps, le service des grands parcs s'est assuré de retirer les anciens quais, démolir l'ancienne marina, mettre à jour les services d'égouts près de la capitainerie et analyser la qualité de l'eau qui permettra éventuellement la baignade.

7.6 Grand parc de l'Ouest

Sur des terrains initialement voués à du développement résidentiel de faible densité en milieux humides, l'administration de la mairesse Valérie Plante a lancé le Grand parc de l'Ouest : un projet ambitieux visant à créer le plus vaste parc municipal du Canada, s'étendant sur plus de 3 100 hectares.

Annoncé en août 2019, ce projet permet notamment de connecter plusieurs parcs existants, tels que les parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Cap–Saint-Jacques, des Rapides-du-Cheval-Blanc et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, qui s'étalent sur deux arrondissements et quatre villes reconstituées de l'Ouest-de-l'Île de Montréal. Ce projet de grande envergure permet de protéger des terrains verts privés dont l'usage est compatible avec un parc, comme des terres agricoles, des campus ou des golfs.

Pour concrétiser cette vision, l'administration Plante a réalisé des acquisitions stratégiques, notamment l'achat de 140 hectares de milieux naturels dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, en décembre 2019, pour 73 M$. D'autres acquisitions ont suivi, incluant près de 25 hectares à L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève pour la somme de 1 M$.

Le financement du projet a été soutenu par des investissements importants de la Ville de Montréal. À ce jour, près de 85 M$ sont prévus au programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville. À ces sommes s'ajoutent les contributions des autres paliers de gouvernement. Le gouvernement fédéral a annoncé une contribution de 50 M$ pour soutenir la création du Grand parc de l'Ouest, soulignant l'importance de préserver les milieux humides et de renforcer la résilience de la ville face aux changements climatiques. Le gouvernement du Québec est venu doubler la mise de cette subvention pour un total de 100 M$ des deux paliers de gouvernement pour faire des aménagements et des acquisitions dans le secteur.



7.7 Grand parc de l'Est

En novembre 2023, l'administration Plante a officialisé la création du Grand parc de l'Est, un projet majeur visant à préserver et mettre en valeur les derniers milieux naturels de l'Est de Montréal. S'étendant sur près de 700 hectares – soit plus de trois fois la superficie du parc du Mont-Royal – ce nouveau parc régional couvre un territoire allant de l'île Bonfoin jusqu'à la 63e avenue, entre la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Ce geste permet de mettre fin à la fragmentation des derniers milieux naturels de l'Est de Montréal et représente un geste d'équité territoriale fort pour ce secteur historiquement très industrialisé.

7.8 Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

L'administration Plante a amorcé la création d'un parc-nature de près de 60 hectares dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. Ce projet vise à transformer les terrains libérés par la reconstruction de l'échangeur Turcot en un espace vert et accessible qui favorise la biodiversité et les déplacements actifs. Des négociations sont en cours avec le gouvernement provincial pour céder la bande verte et la cour Turcot à la Ville qui est déjà propriétaire de la falaise.

Parmi les avancées concrètes, la Ville a acquis deux terrains stratégiques au coût de près de 10 M$ pour aménager des accès au futur parc par la rue Saint-Jacques. Des tests de solidité ont été menés sur la falaise et un comité a été mis en place pour orienter le projet. Des travaux pour favoriser l'accès au parc-nature sont prévus en 2025 et seront suivis d'un concours d'architecture pour la création d'un lien entre l'ancienne cour Turcot et la falaise en 2026.

7.9 Parc-nature des Sources près du Technoparc

Dans le cadre du deuxième mandat de la mairesse Plante, les gestes se sont multipliés pour protéger la biodiversité au sud du Technoparc. En 2022, des terrains de la Ville ont changé d'affection afin qu'ils soient protégés du développement et aménagés en parc. Au cours de la même année, l'administration Plante a collaboré avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour protéger le golf de Dorval via un règlement de contrôle intérimaire. En 2023, les délimitations du parc-nature des Sources ont été élargies afin que la taille des terrains inclus atteigne une superficie comparable au parc du Mont-Royal.

En 2024, la Ville a acquis, dans le cadre d'une entente avec Hypertec, 11 hectares de terrains naturels au nord de l'aéroport international Montréal-Trudeau. Cette acquisition visait à protéger des milieux humides et à intégrer ces terrains au parc-nature des Sources. L'entente a également permis d'assurer la relocalisation de l'entreprise technologique de premier plan générant 800 emplois dans la métropole. Cette entente a permis à la fois de maintenir une entreprise importante à Montréal et de protéger des milieux écologiques à haute valeur. Cette transaction est souvent citée en exemple, tant par la société civile que dans le milieu des affaires, comme une démonstration d'un leadership fort de la part d'une administration municipale qui cherche des solutions innovantes.

7.10 Parc Jean-Drapeau

En 2021, l'administration Plante adoptait le Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030. Celui-ci vise à guider les futures interventions afin de préserver le patrimoine naturel et culturel du parc, tout en améliorant ses infrastructures et en renforçant son rôle d'espace public accessible et inclusif.

Depuis, la priorité a été mise sur les aménagements dans le secteur plus naturel du parc, le mont Boullé. On parle notamment de la réfection du chalet de la plaine et du chalet de pique-nique, de la renaturalisation du secteur par la plantation de 27 000 végétaux, de la fermeture des sentiers informels, de l'éradication des espèces envahissantes, de la réfection des étangs de la Grande poudrière, de l'aménagement du corridor écologique du secteur du mont Boullé et de son aménagement paysager.

Plusieurs autres projets sont déjà terminés, notamment la rénovation et l'agrandissement des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve – un élément clé du Grand Prix du Canada – afin de répondre aux normes de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) et d'assurer la pérennité de cet événement touristique important pour la métropole. D'autres travaux ont également été exécutés, dont le resurfaçage et l'éclairage du circuit Gilles-Villeneuve afin de favoriser le cyclisme sportif et la restauration du pavillon de la Jamaïque.

D'ici 2030, d'autres travaux se poursuivront, tels que la restauration de la Biosphère, l'étanchéisation des Paddocks, ainsi que la réfection du pavillon des activités nautiques.

Dans le cadre du 150e anniversaire du parc en 2024, une programmation événementielle a été développée, comprenant des activités telles que les rendez-vous gourmands, la soirée Lune Noire et des balades découvertes via un nouveau partenariat fondateur entre la Société du parc Jean-Drapeau et la Sépaq. Certaines activités ont connu un tel succès qu'elles seront maintenant récurrentes.

Finalement, depuis l'été 2025, trois grandes œuvres de mosaïcultures ont été installées dans le parc de façon permanente, après avoir visité les quatre coins de la planète durant 25 ans.

7.11 Parc Jarry

Situé à la frontière entre les quartiers Parc-Extension et Villeray, le parc Jarry célèbre son 100e anniversaire en 2025. Des travaux étaient nécessaires pour assurer le maintien d'infrastructures de qualité. Une grande démarche de consultation publique a été lancée pour soutenir l'élaboration d'un plan directeur. Entre-temps, la Ville a déjà entrepris de nombreux travaux de réfection plus urgents, notamment la mise aux normes et l'éclairage de terrains sportifs, le réaménagement des entrées du parc, la rénovation des locaux du chalet pour l'accueil d'organismes à la suite du déménagement du poste de police et la planification de nombreux espaces, dont le nouveau pôle aquatique. De plus, la plaine libre centrale est en cours de transformation pour faire du parc Jarry un parc éponge, rendant tout le quartier plus résilient face aux fortes pluies. L'aménagement de ces infrastructures vertes de gestion de l'eau est un des grands legs de l'administration Plante.

7.12 Parc Angrignon

Joyau du grand Sud-Ouest, le parc Angrignon avait été délaissé avant l'arrivée en poste de l'administration de Valérie Plante. Tout comme pour le parc du Mont-Royal, la biodiversité avait été mise à mal par les sentiers informels. Depuis 2018, la Ville a mandaté les équipes des grands parcs afin que des travaux importants soient effectués, notamment la construction et la rénovation de pavillons, de passerelles et la déminéralisation de certains espaces, sans compter les travaux de mise à niveau d'infrastructures souterraines – égout et aqueduc – et les travaux électriques. À l'été 2025, l'aménagement de sentiers, la végétalisation du bois central nord et les aménagements au pourtour du pavillon de la forêt débuteront.

7.13 Parc Jeanne-Mance

Situé au pied du mont Royal, le parc Jeanne-Mance revêt une importance cruciale. Il est l'hôte de plusieurs plateaux sportifs et d'une des rares pataugeoires du secteur. Très populaire auprès des citoyennes et des citoyens en été comme en hiver, une vision d'ensemble pour les travaux à exécuter dans cet espace patrimonial était nécessaire. Forte de ses valeurs de consultation, l'administration Plante a mandaté les équipes du service des grands parcs d'élaborer un plan directeur qui a mené à différents travaux dont le réaménagement des terrains de tennis, la rénovation du chalet, le réaménagement de la pataugeoire, ainsi que la construction d'un parc à chiens.



Crédit Photo : Trong-Nguyen

8 Sports

L'administration de la mairesse Plante est persuadée que le sport joue un rôle essentiel dans le bien-être des Montréalaises et des Montréalais, c'est pourquoi elle a travaillé, au cours de ses deux mandats, à améliorer son accès. Sa stratégie s'est déclinée en trois priorités : assurer un accès équitable à des infrastructures de qualité, offrir des activités sportives accessibles et accueillir de grands évènements sportifs. Les réalisations incluent la construction ou le démarrage des travaux de trois centres aquatiques, la bonification de nombreuses infrastructures sportives locales intérieures et la rénovation de nombreux plateaux sportifs.

8.1 Évènements sportifs

En 2018, l'année suivant l'entrée en poste de la mairesse Plante, la Ville de Montréal a été classée au premier rang canadien pour l'accueil d'évènements sportifs par l'Alliance canadienne du tourisme sportif (ACTS). Ainsi, tout au long des deux mandats de la mairesse, Montréal a été l'hôte de nombreux évènements sportifs, dont le Grand Prix de judo, le Championnat canadien d'athlétisme et le Championnat du monde de patinage artistique, à deux reprises. L'année 2024 fut résolument sportive, puisque les adeptes de golf ont pu assister à la Coupe des Présidents – un évènement de grande envergure qui n'était pas venu à Montréal depuis 2007 –, ainsi qu'à la coupe des 4 nations, pour le plus grand bonheur des adeptes de hockey. Cinquante ans après la victoire d'Eddy Merckx, les cyclistes professionnels parcourront à nouveau les rues de Montréal lors des Championnats du monde de cyclisme sur route en 2026. Ces évènements ponctuels se sont ajoutés à la longue liste des évènements sportifs annuels que la Ville reçoit ou organise, dont les Jeux de Montréal, la F1, l'International Gymnix, Jackalope, le Marathon de Montréal et le festival Go Vélo.

8.2 Parcs et infrastructures sportives extérieures

L'administration Plante s'est donné pour objectif de créer des milieux de vie complets au cœur des quartiers montréalais, où l'on peut être actif à proximité de son lieu de résidence. Les parcs locaux sont essentiels pour favoriser un mode de vie actif. Afin de multiplier les interventions dans les parcs et les rendre plus attrayants pour les familles, la Ville a mis à disposition des arrondissements d'importantes sommes dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL).

Ainsi, grâce à ces sommes, l'arrondissement d'Outremont a entrepris des travaux de réaménagement au parc Pratt, un espace public historique conçu dans les années 1920, qui incluent la rénovation du chalet et de ses abords. Dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le parc Campbell-Ouest a été réaménagé en 2024 pour intégrer des infrastructures vertes, notamment un parc éponge. Du côté de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, le parc des Cageux bénéficie d'un financement important pour la construction d'un bloc sanitaire et le parc Saint-Joseph est devenu la référence en matière d'accessibilité universelle.

Aussi, via le programme des infrastructures sportives extérieures, des arrondissements comme le Sud-Ouest ont bénéficié de sommes pour aménager une piste à rouleaux (pumptrack), Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, un skate park, et Le Plateau Mont-Royal a inauguré son premier terrain de basketball sous le viaduc Van Horne.



8.3 Les infrastructures sportives majeures

L'accès à des installations sportives de qualité permet à la population de demeurer active plus facilement. Dans le cadre de ses deux mandats, l'administration Plante a accéléré les investissements dans les infrastructures sportives aux quatre coins de la ville.

- → **Construction du centre aquatique de Rosemont ;**
- → **Démarrage des projets de construction des centres aquatiques de Pierrefonds-Roxboro et de Montréal-Nord ;**
- → **Finalisation de la mise aux normes de tous les arénas montréalais ;**
- → **Travaux importants de mise aux normes du centre Claude-Robillard, legs des Jeux olympiques de 1976 ;**
- → **Lancement d'un concours d'architecture pour les travaux du Centre sportif Gadbois ;**
- → **Rénovation complète du stade Gary-Carter ;**
- → **Mise à la disposition de sommes pour les arrondissements afin de mettre aux normes leurs piscines comme le Natatorium de Verdun et la piscine Baldwin ;**
- → **Soutien financier pour l'aménagement de patinoires réfrigérées ;**
- → **Mise à jour des infrastructures sportives extérieures dans les grands parcs comme le terrain multisport dans le parc Jeanne-Mance.**

8.4 Sport régional

Les arrondissements ont comme mandat de soutenir leurs clubs locaux dans l'offre de services aux Montréalaises et Montréalais. Cependant en matière de sport régional, il n'y avait pas de façon de faire uniforme à la Ville de Montréal. L'administration Plante s'est dotée de la première Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional qui permet de soutenir les organismes de manière équitable permettant ainsi à des jeunes de partout en ville d'avoir accès à des activités sportives régionales de qualité. Suivant cette adoption, l'administration Plante est venue bonifier l'enveloppe de sport régional en doublant pratiquement le montant qui lui était dédié.



Usages transitoires

En milieu urbain, l'espace est précieux et toutes les opportunités pour l'occuper doivent être saisies. Ainsi, l'administration Plante a mis de l'avant une approche d'usages transitoires des terrains vacants, d'espaces en requalification et des rues fermées à la circulation. En voici quelques exemples :

- → **Parcours d'apprentissage à vélo à la chapelle de la réparation – La petite route verte des capucines – dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ;**
- → **Partenariat avec Aire commune pour les mardis yoga au 50-150 Louvain Ouest dans Ahuntsic-Cartierville ;**
- → **Terrains de volleyball sur la rue Saint-Patrick qui, après un usage transitoire, ont été pérennisés considérant leur grande popularité dans l'arrondissement du Sud-Ouest ;**
- → **Parcours de mini-putt au coin des rues Laurier et Papineau sur Le Plateau-Mont-Royal sur le terrain d'une ancienne station-service ;**
- → **Parcours d'apprentissage à vélo sur la rue Joffre devant le centre des loisirs à Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ;**
- → **Terrain de soccer sur un ancien stationnement à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ;**
- → **Mini planchodrome avec prêt d'équipement sur la 9e Avenue dans Rosemont ;**
- → **Roseraie du parc Jean-Drapeau avec du mobilier et des activités comme le yoga et la salsa.**

Hiver dans les parcs

Alors que les changements climatiques bouleversent les hivers montréalais, l'administration Plante s'est efforcée de consolider son offre de sports et loisirs dans les parcs, tout en s'adaptant à cette nouvelle réalité.

Ainsi, la Ville a équipé ses parcs pour le plein air hivernal en faisant l'acquisition de canons à neige pour les buttes de glisse et de dameuses. Elle a créé de nouvelles pistes de fat bike et de ski de fond, notamment synthétique pour la pratique du ski de fond avec peu de neige comme au parc Frédéric-Back. Elle s'est dotée d'équipement sportif pour la location au parc du Mont-Royal et dans certains parcs-nature et a financé l'aménagement d'une patinoire réfrigérée à l'Esplanade tranquille.

Label Bike City

En 2023, la Ville de Montréal s'est vu décerner le « Label Bike City » remis pas l'Union Cycliste internationale. Ce prix prestigieux a été accordé à la Ville de Montréal pour son leadership en matière de vélo. Il est aussi une reconnaissance de tous les efforts faits par l'écosystème cycliste de Montréal, notamment l'aménagement du REV, le réseau BIXI, les pistes cyclables hivernales, et bien plus.

9

Développement économique

Les villes jouent un rôle clé pour assurer la vitalité et la pérennité de leur tissu économique. La vision économique de l'administration Plante s'appuie sur une volonté de renforcer son positionnement en créativité, en savoir et en innovation, tout en misant sur un développement économique local dynamique et en accélérant la transformation de l'économie pour la rendre plus verte et résiliente.

L'administration a également investi dans des projets d'envergure au centre-ville en plus d'adopter une Stratégie centre-ville qui permet de soutenir plusieurs actions concrètes pour renforcer sa vitalité et son attractivité, en collaboration avec ses partenaires.

L'Est de Montréal a également été un secteur prioritaire pour l'administration Plante. Depuis son entrée en poste, l'administration Plante a multiplié les initiatives structurantes pour stimuler le développement économique, améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens et renforcer l'attractivité du secteur.

9.1 Centre-ville

Moteur économique et cœur culturel du Québec, le centre-ville de Montréal vit des enjeux propres aux centres-villes à travers le monde, notamment les changements dans l'organisation du travail et dans les habitudes de consommation, et la crise des vulnérabilités et de l'itinérance. Il possède également d'importants atouts sur lesquels l'administration a souhaité miser, avec l'ensemble de ses partenaires, afin de soutenir son développement, son rayonnement et sa vitalité.

Au cours des deux mandatures de l'administration Plante, de nombreux projets d'envergure au centre-ville ont vu le jour dans l'objectif de renforcer son attractivité et son rayonnement. Par exemple, des projets comme le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, la revitalisation du square Phillips et du square Viger, la création de l'Esplanade Tranquille, dans le Quartier des spectacles et la création de la place des Montréalaises ont contribué à rendre le centre-ville plus beau, plus vert et plus convivial. Au total, plus de 1 G$ seront investis par la Ville de Montréal dans son centre-ville, au cours des dix prochaines années.

La Ville de Montréal a également présenté une Stratégie centre-ville qui prévoit des investissements d'au moins 10 M$ par année et qui permet de soutenir de nombreuses initiatives portées par différents partenaires de la Ville.

9.1.1

Stratégie centre-ville

Afin de renforcer la résilience du cœur économique et culturel du Québec, la Ville de Montréal a présenté en janvier 2024 une stratégie pour le centre-ville intitulé « Agir pour l'avenir du centre-ville de la métropole ». Cette stratégie concertée vise à poursuivre les efforts en vue d'une relance durable du centre-ville, jusqu'à l'horizon 2030.

La vision de l'administration Plante pour l'avenir du centre-ville s'appuie sur neuf initiatives, réparties en trois grandes priorités : le renforcement de l'identité des quartiers, la création de nouveaux milieux de vie et l'amélioration de la mobilité et de la propreté ainsi que la création de parcours verts. Un budget d'au moins 10 M$ par an est associé à la Stratégie centre-ville et de nombreuses initiatives ont été financées en 2024. Celles-ci incluent la mitigation de chantiers majeurs, le renforcement des actions de propreté, la multiplication des initiatives d'animation de l'espace public, la bonification du soutien aux festivals et le soutien à de nombreuses initiatives culturelles.

9.1.2

Esplanade Tranquille et Quartier des spectacles

L'Esplanade Tranquille, inaugurée en août 2021 sous l'administration de Valérie Plante, est devenue un symbole du renouveau urbain et culturel du centre-ville de Montréal. Située au cœur du Quartier des spectacles, cette place publique multifonctionnelle, aménagée sur le site d'un ancien terrain vacant, offre une patinoire réfrigérée de 1 500 m^2 – la plus grande du genre à Montréal – accessible gratuitement en hiver, ainsi qu'un pavillon accueillant une bibliothèque, un foyer et des terrasses chauffées. En été, l'espace se transforme en lieu de détente avec des jeux d'eau, du mobilier convivial, et offre une programmation culturelle variée. En 2023, l'ajout d'un toit maraîcher de 7 000 p^2, exploité par des entreprises d'agriculture urbaine, a renforcé la vocation durable du site. Ce projet illustre la volonté de l'administration Plante de créer des espaces publics inclusifs, actifs et adaptés aux saisons, tout en favorisant le verdissement et la vitalité du centre-ville.

Le nom de la place rend hommage à Henri Tranquille, propriétaire de la Librairie Tranquille, qui a occupé le site de 1948 à 1974.

9.1.3

Rue Sainte-Catherine Ouest

La rue Sainte-Catherine Ouest a bénéficié d'importants investissements pour son réaménagement, notamment la rénovation de ses infrastructures souterraines et l'amélioration de ses espaces publics. Un accent particulier a été mis sur le confort des piétons, l'attrait commercial et la convivialité. Parmi les espaces rénovés ou en voie de l'être, on compte le square Phillips, l'avenue McGill et de nombreuses autres places et placettes publiques.

Le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest entre De Bleury et Atwater permettra notamment de remplacer ou réhabiliter les conduites d'égout et d'aqueduc, d'élargir les trottoirs, de rénover les systèmes d'éclairage et de circulation, de verdir le secteur et déployer du nouveau mobilier urbain et placettes publiques.

9.1.4

Place des Montréalaises

En 2025, l'administration Plante a inauguré la place des Montréalaises : un nouvel espace public rendant hommage aux femmes de la métropole et créant un lien sécuritaire et universellement accessible entre le centre-ville et le Vieux-Montréal.

Le nom de la place des Montréalaises rend hommage aux femmes ayant marqué l'histoire de la métropole. La place d'une superficie de plus de deux hectares a été l'objet d'un prestigieux concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire. Le résultat est stupéfiant : un pré fleuri et une centaine d'arbres qui verdissent le secteur, un miroir sur lequel se trouve le nom des 14 victimes du féminicide de l'École Polytechnique et de sept pionnières de la métropole et un emmarchement exposant un champ de lettres, évoquant le nom de toutes les Montréalaises, et permettant la mise en valeur de la verrière de Marcelle Ferron ainsi que la conservation de la place Marie-Josèphe-Angélique.

9.1.5

Quartier chinois

Sous le leadership de la mairesse Plante, l'arrondissement de Ville-Marie a lancé, en 2021, un plan d'action ambitieux pour le développement du Quartier chinois de Montréal. Ce plan est le fruit d'une vaste consultation citoyenne « Ensemble pour la vitalité du Quartier chinois » ayant débuté en 2019, en collaboration avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), et vise à revitaliser, protéger et pérenniser ce quartier emblématique. Plusieurs actions ont été entreprises dès le début des démarches de consultation. Notamment, l'administration a réalisé un portrait diagnostique du quartier, élaboré une vision commune et mis en place des comités de travail incluant des citoyennes et citoyens, des expertes et experts et des organismes. D'ailleurs, un soutien ponctuel à des projets communautaires, patrimoniaux et culturels, notamment pour la préservation du patrimoine bâti et immatériel, a été au cœur des interventions.

En 2024, la Ville de Montréal a officiellement désigné le Quartier chinois comme lieu historique. Aboutissement d'une démarche amorcée à l'initiative de la mairesse, il s'agit d'un geste très fort pour l'implantation d'une stratégie globale de reconnaissance et de mise en valeur de l'histoire du Quartier chinois de Montréal et de l'apport des communautés asiatiques dans ce secteur de la ville. Rappelons que le Quartier chinois de Montréal est le seul Quartier chinois historique significatif préservé au Québec et dans l'Est du Canada, et le seul Quartier chinois francophone en Amérique.

9.1.6

Quartier latin

Sous l'administration Plante, le Quartier latin a renforcé sa position de secteur d'importance et de lieu de destination par excellence. L'arrivée de l'École nationale de l'humour et de la Maison de la chanson et de la musique du Québec ainsi que la restauration et la transformation de l'Espace Saint-Denis renforcent le caractère culturel et l'attractivité du quartier. La pérennisation de la piétonnisation des rues Saint-Denis et Émery chaque année, combinée à des investissements destinés aux initiatives culturelles locales permettent d'animer la rue tous les étés. Le réaménagement de l'espace autour de l'UQAM rend le secteur plus accueillant, plus sécuritaire et redonne des espaces verts à la population. Finalement, des projets immobiliers viendront également ajouter des logements pour répondre à différents besoins. Que ce soit le développement de l'Îlot voyageur Sud ou du Christin, l'ajout de logement hors marché témoigne de la volonté de s'assurer que le centre-ville demeure accessible pour toutes et tous.

Le Quartier latin occupe une place stratégique dans la vision de relance du centre-ville portée par la Ville de Montréal à l'horizon 2030. Ce secteur emblématique bénéficie d'un plan de développement ambitieux visant à renforcer son identité culturelle, son dynamisme étudiant et son attractivité urbaine. Grâce à l'appel de projets « Propulser le Quartier latin » lancé en juillet 2025, huit initiatives créatives portées par des organismes locaux ont été sélectionnées dans le but de favoriser la participation citoyenne, la diversité culturelle et la vitalité économique. Des projets de piétonnisations, de parcours déambulatoire, de visites audios, d'événements festifs, d'œuvres calligraphiées, de matchs de la LNI, et de murales et lanternes ont été retenus afin d'animer le quartier. Un comité des partenaires, sous la coordination du Partenariat du Quartier des spectacles, a également été créé. Ce dernier permet un arrimage concerté et ouvert sur les interventions à venir ou sur les actions à poser dans le secteur.

Ces actions s'inscrivent dans une vision intégrée de la Ville de Montréal pour faire du Quartier latin un espace emblématique, vivant et inclusif, au cœur d'un centre-ville résilient et tourné vers l'avenir.

9.1.7

Village

L'administration Plante a mis une attention toute particulière dans le Village, notamment en soutenant des projets citoyens, culturels et communautaires, et en œuvrant à améliorer la qualité de vie et l'attractivité du quartier. Ce lieu emblématique a reçu des investissements records dans le cadre de la Stratégie d'intervention collective du Village par l'arrondissement de Ville-Marie et la Stratégie centre-ville.

Cela inclut le lancement des Fonds d'initiatives locales (FIL) pour le Village et l'appel de projets d'aménagement de la place du Village et d'animation du domaine public, autant en été qu'en hiver. D'autres mesures ont été mises en œuvre, telles que le renforcement du sentiment de sécurité, le financement dédié à la propreté, les mandats octroyés à la SDC du Village, ainsi que plusieurs autres initiatives.

L'arrondissement a également mis sur pied l'Association citoyenne du Village (ACVMtl) pour accompagner les résidentes et les résidents désirant s'impliquer dans cette démarche. La CDC Centre-Sud a reçu un financement afin de structurer l'ACVMtl. Ces investissements visent à faire du Village un quartier vivant, inclusif et attrayant, tout en répondant aux besoins de sa population et de ses commerçantes et commerçants.

En août 2025, la Ville a annoncé un soutien financier de 625 000 $ à l'organisme Espace LGBTQ+ pour la réalisation de l'Espace + Village, un projet de centre communautaire LGBTQ+ en plein cœur du Village, sur la rue Sainte-Catherine Est. Une fois complété, l'Espace + Village deviendra le premier complexe communautaire LGBTQ+ francophone au Canada. Cette somme s'ajoute à celle de 400 000 $ déboursée en 2024 pour aider Espace LGBTQ+ dans l'acquisition du bâtiment qui accueillera Espace + Village.

Finalement, la Ville a dévoilé le 22 août 2025 le concept de réaménagement retenu pour la rue Sainte-Catherine Est. Ce projet transformera complètement la portion de la rue située entre la rue Berri et l'avenue De Lorimier, qui deviendra piétonne à l'année sur 1 km. Le projet de réaménagement prévoit également un verdissement accru avec plus de 225 arbres, l'aménagement de plus de 1 000 m^2 de fosses végétalisées, dont les 2/3 agiront également comme des jardins de pluie, l'ajout de mobilier urbain totalisant 125 places assises et l'installation d'un plafond lumineux d'envergure, présent toute l'année.

Soutien à PME Montréal

Le réseau PME MTL, qui compte six organismes répartis sur le territoire, a été créé pour favoriser un développement local adapté aux réalités de la métropole et pour soutenir des projets d'affaires privés et collectifs à toutes leurs phases de développement. En tout, 93,4 M$ ont été octroyés en prêts, subventions et services aux entreprises ainsi que directement aux commerces montréalais depuis la création du réseau en 2015. Durant la pandémie, c'est PME MTL qui a géré le fonds d'urgence, finançant des prêts d'une valeur de plus de 165 M$ à des entreprises pour leur permettre de tirer leur épingle du jeu.

Dans le but de soutenir le développement économique local et l'entrepreneuriat, l'administration Plante a alloué un montant supplémentaire de 36,7 M$ et a piloté le renouvellement de l'entente avec PME MTL jusqu'en 2026. Cela a été rendu possible grâce à un soutien financier du gouvernement du Québec.

9.2 Soutien aux commerces et aux sociétés de développement commercial (SDC)

Dans un contexte marqué par d'importants défis économiques et les transformations des habitudes de consommation – qu'il s'agisse de la hausse des loyers, de la concurrence en ligne, ou des impacts de la pandémie – l'administration de Valérie Plante a multiplié les efforts pour renforcer le dynamisme commercial à Montréal. Consciente du rôle essentiel des commerces de proximité et des sociétés de développement commercial (SDC) dans la vitalité des quartiers, la mairesse a mis en place une série de mesures structurantes visant à soutenir les commerçants, à favoriser l'accessibilité aux locaux commerciaux et à encourager l'animation des artères commerciales. À travers ces efforts, l'administration de la mairesse Plante a affirmé sa vision d'une ville où le commerce de proximité joue un rôle central dans la qualité de vie des citoyennes et des citoyens et dans le développement économique de Montréal.

9.2.1

Soutien aux sociétés de développement commercial et aux rues commerciales hors SDC

En 2017, le programme de financement municipal des SDC prévoyait un montant maximum de 60 000 $ par an, par SDC, pour un total de 770 000 $ annuellement. La majorité des SDC rencontrait des difficultés à financer des ressources humaines stables et des projets d'animation ou d'embellissement.

En huit ans de mandat, l'administration Plante a augmenté massivement les montants accordés aux SDC, passant de moins de 1 M$ par année pour l'ensemble des SDC, à un montant de 4,8 M$ par an en 2024.

La Ville soutient également la vitalité commerciale sur les rues hors SDC. Après plusieurs financements sous forme d'appel de projets, l'administration Plante a adopté, en 2025, un nouveau programme de soutien aux rues commerciales hors SDC pour les trois prochaines années. Un montant de 2,1 M$ par an sera distribué entre les 19 arrondissements afin de soutenir des projets d'embellissement, d'animation, de mitigation de chantier ou encore accompagner une démarche de transformation en SDC.

9.2.2

Soutien aux commerces et aux SDC en chantier

Au cours des huit dernières années, la Ville n'a pas cessé de bonifier et d'améliorer les différents programmes de soutien aux commerces et aux SDC impactés par des chantiers majeurs. L'administration Plante a également mis en place le premier programme de soutien aux commerces pendant les chantiers majeurs au Canada et est maintenant une référence partout à travers le pays.

L'aide financière directe aux commerçantes et commerçants peut aujourd'hui atteindre 45 000 $ et sert à aider les propriétaires de commerce à se maintenir en affaires pendant un chantier majeur d'infrastructures déployé à proximité de leur établissement. En plus de cette aide directe aux commerçants, l'administration a également mis en place un programme dédié aux SDC afin de les aider à mitiger l'impact des chantiers majeurs sur leur territoire. Ce programme en deux volets prévoit 150 000 $ en amont du chantier et jusqu'à 350 000 $ par an pendant le chantier. L'objectif est de soutenir le dynamisme et la vitalité des rues commerciales montréalaises, malgré les travaux nécessaires.

9.3 Est de Montréal

L'Est de Montréal, longtemps perçu comme un territoire à fort potentiel, mais qui a longtemps été délaissé par les décideurs publics, connaît aujourd'hui une véritable transformation. Depuis la signature de la « Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal », en 2018, l'administration Plante a multiplié les initiatives structurantes pour stimuler le développement économique, améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens et renforcer l'attractivité du secteur. Qu'il s'agisse de décontamination, d'aménagements urbains, d'espaces verts, de projets de mobilité, de soutien à l'innovation ou de revitalisation des milieux de vie, les avancées réalisées dans l'est témoignent d'un engagement concret pour un développement plus équitable et durable à l'échelle de la métropole.

L'Est de Montréal est aujourd'hui au cœur d'une relance économique ambitieuse et structurée, portée par la volonté de la Ville de stimuler le développement de ce territoire stratégique pour en faire un milieu de travail et un milieu de vie agréable pour les Montréalaises et les Montréalais de ce secteur.

9.3.1

Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal

L'administration de Valérie Plante a marqué un tournant dans le développement territorial de Montréal en signant, en 2018, la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal, en partenariat avec le gouvernement du Québec. Cette déclaration constitue un engagement formel à corriger les inégalités historiques de développement entre l'Est et le reste de la ville, en misant sur une approche concertée et structurante. Les engagements phares incluent : la décontamination des sols industriels, essentielle pour libérer du potentiel foncier, le développement de la mobilité durable, notamment par le prolongement de la ligne bleue du métro et l'arrivée du REM de l'Est, la création de milieux de vie attrayants, avec des investissements dans le logement, les espaces verts et les infrastructures communautaires et le soutien à l'innovation économique, avec la mise en place de zones d'innovation pour attirer les entreprises et stimuler l'emploi. L'administration Plante a également misé sur la mobilisation des acteurs locaux, en collaborant étroitement avec la Chambre de commerce de l'Est de Montréal et la population. Trois ans après sa signature, la déclaration a permis de poser les bases d'une transformation durable, avec des projets concrets en cours et une vision affirmée pour que l'Est devienne plus prospère, plus vert et mieux connecté au reste de la métropole.

9.3.2

Décontamination

Le programme de réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal a été lancé en 2020 grâce à un accord de 100 M$ conclu avec le gouvernement du Québec. Jusqu'à maintenant, plus de 38 M$ ont déjà été dépensés et près de 70 M$ supplémentaires sont engagés ou en évaluation. À terme, cela permettra l'assainissement de 600 000 m^2 de sol contaminé, ce qui représente deux fois la superficie du parc La Fontaine.

9.3.3

Mise en vente des terrains 12 et 13

La Ville a lancé un appel à propositions simplifié pour attirer des projets verts et innovants sur deux premiers terrains décontaminés de l'Est de Montréal. L'appel à propositions est une étape importante dans la stratégie de revitalisation du secteur et vise des projets industriels exemplaires qui serviront de catalyseurs pour le développement de l'Est de Montréal.

Situés au cœur du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI), les terrains 12 et 13 représentent un investissement de 14 M$ en décontamination. Pour la vente de ces terrains, la Ville a adopté une stratégie foncière innovante, en privilégiant la vente de gré à gré, plus souple que l'appel de projets conventionnel. Cette approche simplifiée offre plus d'agilité pour sélectionner les projets qui correspondent le mieux aux objectifs de développement pour l'est de la métropole. L'administration Plante prévoit étendre cette stratégie foncière à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

9.4 Zones d'innovation métropolitaines

La Ville de Montréal a aussi développé quatre zones d'innovation métropolitaines pour stimuler une économie durable et technologique. Il s'agit de territoires stratégiques où la Ville favorise la collaboration entre entreprises, chercheurs et chercheuses ainsi qu'entre institutions pour stimuler l'innovation, la croissance économique, la transition écologique et la revitalisation du territoire. La Ville souhaite ainsi attirer des talents, développer des technologies de pointe et créer des milieux de vie durables et inclusifs.

Le Canal de Lachine 4.0 a été la première zone à être mise sur pied en 2023, suivie du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI), qui se concentre sur la réindustrialisation verte et l'économie circulaire. Puis, le Technoparc Montréal a vu le jour, près de l'aéroport, renforçant les secteurs de l'aérospatiale et des sciences de la vie. Finalement, Hodge-Lebeau / District Central a été créé, afin de transformer un secteur industriel en quartier innovant, inclusif et productif.

9.5 Économie sociale

Depuis 2018, l'administration Plante a renforcé son soutien à l'économie sociale par plusieurs actions concrètes. Elle a investi dans des programmes de financement comme « Accélérer l'investissement durable – Économie sociale », et l'a financé à hauteur de 18,5 M$. Ce programme structurant soutient les OBNL qui tentent de devenir propriétaires de leurs locaux avec des montants pouvant aller jusqu'à 400 000 $, soit pour acquérir un bâtiment ou pour réaliser des travaux d'aménagement. Grâce à ce programme, plus d'une centaine d'OBNL ont pu devenir propriétaires, ou encore aménager leurs locaux afin qu'ils soient mieux adaptés à leurs activités. Plusieurs formules successives d'appels de projets pour accompagner les OBNL dans leur croissance ont aussi aidé près d'une dizaine d'organismes à développer leurs capacités organisationnelles afin d'augmenter leur impact et servir une clientèle plus large.

9.6 Économie circulaire

Sous l'administration Plante, la Ville de Montréal joue un rôle de premier plan dans la transition vers l'économie circulaire, qu'elle considère comme un levier essentiel pour atteindre ses objectifs de transition écologique et lutter contre les changements climatiques. L'économie circulaire est également un pilier de la vision de développement économique de l'administration, le Plan économique 2030, récemment adopté.

Pour accélérer ce virage et soutenir les entreprises dans leur transition, la Ville a adopté, en 2024, la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030, qui vise à doubler l'indice de circularité, passant de 3 % à 6 % d'ici 2030, et à atteindre 17 % d'ici 2050. Élaborée à la suite d'une vaste consultation publique, cette stratégie cible cinq secteurs clés : bioalimentaire, construction et démolition, textiles, plastiques, ainsi que mobilité et logistique. Pour concrétiser cette vision, Montréal a lancé en avril 2025 un Plan d'action 2025-2027 comprenant 20 actions structurantes, soutenu par plus de 7 M$ d'investissements municipaux, avec un effet de levier sur 100 M$.

Si l'adoption de la Feuille de route a marqué une étape structurante, les actions de l'administration Plante dans ce domaine ont débuté bien avant. Dès le premier mandat de l'administration, la Ville a posé les bases d'un écosystème circulaire dynamique, avec des initiatives concrètes et porteuses. Parmi celles-ci, l'initiative Synergie Montréal, lancée en 2019, a permis d'accompagner plus de 1 800 entreprises, de sensibiliser plus de 5 600 personnes, de réaliser 427 synergies et de détourner près de 3 900 tonnes de matières de l'enfouissement ou du recyclage. Ces efforts ont généré plus de 5,1 M$ en revenus ou économies pour les entreprises participantes, tout en évitant 4 500 tonnes de GES.

La Ville intègre aussi des pratiques circulaires dans ses propres services. Elle mobilise l'écosystème d'affaires pour concilier prospérité économique et transition écologique, faisant de Montréal une métropole nord-américaine exemplaire en matière de circularité.

9.7 Design

La Ville de Montréal s'est engagée à faire du design un levier stratégique de développement urbain, économique, culturel et social. Avec son Plan d'action pour promouvoir le design, elle vise à intégrer cette discipline de manière transversale dans les pratiques municipales, à stimuler la créativité locale et à renforcer le rayonnement des designers montréalais tant sur la scène nationale qu'internationale. Les initiatives reflètent l'ambition de Montréal de consolider son statut de Ville UNESCO de design et de favoriser un cadre de vie innovant, inclusif et durable.

L'appel de projets « Développer une plus forte culture du design » est une initiative de Design Montréal et a eu des éditions en 2021-2022, 2023-2024 et plus récemment en 2025-2026. Elles ont mené à près d'une centaine de projets en design et architecture et à la mise en œuvre de la Trousse qualité, cofinancée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal. La Ville a notamment :

- **publié les Cahiers des bonnes pratiques pour les projets industriels montréalais et élaboré le Guide d'aménagement du domaine public et privé du Canal de Lachine 4.0 ;**
- **accompagné les projets d'aménagement temporaires des rues et publié le Cahier des bonnes pratiques pour l'aménagement temporaire des rues montréalaises ;**
- **accompagné la direction des bibliothèques dans le contexte pandémique via le projet Biblio dans le but d'améliorer l'accès aux services et de développer des bibliothèques plus résilientes. Ces tests ont permis le réaménagement de trois bibliothèques ;**
- **mis en place un projet de recherche et création pour des commerces plus résilients qui a mené à la mise sur pied, par PME MTL Centre-Est, de l'initiative Commerce X Design ;**
- **accompagné 11 projets municipaux via l'animation de Boussole qualité ;**
- **accompagné, depuis 2020, 10 concours de design et d'architecture pour des projets municipaux.**

9.8 Soutien aux commerces et entreprises en temps de crise

Pendant la pandémie de COVID-19, la Ville de Montréal a organisé, via son réseau PME-MTL et la Ligne Affaires Montréal, l'aide d'urgence aux entreprises et aux commerces locaux. Accompagnement, conseil, aide financière, mesures incitatives pour l'achat local, de très nombreuses mesures ont été mises en place très rapidement, dans le contexte extrêmement incertain des premiers mois de la pandémie.

Face à l'instabilité économique provoquée par les menaces de tarifs douaniers américains sur les produits canadiens, Montréal est également passé à l'action. L'administration Plante a mis en vigueur un ensemble de mesures complémentaires à celles du gouvernement du Québec, visant à protéger ses entreprises locales confrontées à une instabilité inédite.

Cette initiative ciblait particulièrement les PME qui échappaient aux programmes d'aide des paliers supérieurs de gouvernement. Cela s'ajoutait aux mesures visant à favoriser les entreprises canadiennes parmi les fournisseurs de la Ville de Montréal. Face à cette situation exceptionnelle, Montréal souhaitait aider le plus d'entreprises possible en assouplissant certains critères d'admissibilité, notamment pour permettre aux entreprises touchées par les tarifs américains de bénéficier de près de 36 M$ d'aide financière, un soutien financier rendu possible par le gouvernement du Québec.

10

Culture, patrimoine et langue française

Forte de sa culture et de son patrimoine, Montréal vit au rythme de ses festivals et de ses manifestations artistiques dans tous les quartiers. Elle brille par la présence de ses murales et de ses bâtiments, tantôt d'exception, tantôt modestes. Sous l'administration Plante, le budget du Conseil des arts de Montréal a été augmenté, tout comme les enveloppes dédiées au soutien financier des festivals. Les processus ont été revus et allégés afin de permettre plus d'agilité, des ententes avec le gouvernement du Québec ont été conclues pour favoriser l'acquisition et la rénovation d'ateliers d'artistes et des murales – de quartiers et d'envergure – ont fait leur apparition dans le paysage urbain. Grâce à un ensemble de mesures, la Ville a ouvert la porte à de nouveaux joueurs dans le milieu culturel et a fait une place à des organismes jusqu'ici ignorés.

La Ville de Montréal a notamment mené une consultation publique pour élaborer sa Politique de développement culturel 2025-2030 visant à renforcer le rôle de la culture dans la métropole. La politique a été adoptée en juin 2025 et a pour but d'élaborer les grandes priorités de la Ville pour les cinq prochaines années.

La culture revêt un caractère transversal et c'est pourquoi de nombreux services y sont désormais sensibles et travaillent de concert pour la protéger, la faire rayonner et favoriser son essor.



10.1 Augmentation significative du budget du Conseil des arts de Montréal (CAM)

Sous l'administration de Valérie Plante, la Ville de Montréal a démontré un engagement sans précédent envers le soutien aux arts en augmentant le budget du Conseil des arts de Montréal (CAM) de manière substantielle. En 2017, le budget alloué au CAM était de 14 M$. Dès la première année du mandat, une augmentation de 5 M$ a été annoncée, portant le budget à 19 M$. En 2025, le budget du CAM atteint 22 M$, représentant une augmentation totale de 57 % depuis 2017. Cette croissance budgétaire a permis d'élargir les programmes de subventions, d'offrir un soutien accru aux initiatives artistiques émergentes et de renforcer la présence de la culture dans tous les arrondissements de la ville.

10.2 Bonification du soutien aux festivals et événements culturels

Les festivals jouent un rôle crucial dans le rayonnement culturel et touristique de Montréal, contribuant à sa réputation internationale en tant que métropole dynamique et créative. Ils génèrent des retombées économiques importantes, tout en renforçant l'identité de la ville et en attirant des visiteuses et visiteurs du monde entier. Ainsi, la Ville de Montréal a annoncé une somme supplémentaire de 1 M$ au Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM), faisant ainsi passer le Fonds à 6,5 M$ en 2025. Grâce à cette bonification, la Ville a fait passer son aide financière totale aux festivals de 8 M$ à 9 M$ par année, en plus de continuer à leur offrir un soutien technique soutenu et constant. De plus, sous l'administration Plante, 1 M$ ont été ajoutés au soutien financier des événements culturels (PSFEC).

Parallèlement, la Ville a entrepris une refonte majeure de ses programmes de soutien, consolidant plusieurs initiatives en un programme unique lié à l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Cette simplification vise à offrir plus de flexibilité et un meilleur accès aux fonds disponibles pour les artistes et les organismes culturels. La refonte a également permis de réduire la bureaucratie, facilitant ainsi le processus de demande de subventions et assurant une distribution plus équitable des ressources.

10.3 Ateliers d'artistes

Sous l'administration de Valérie Plante, Montréal a renforcé son soutien aux artistes en investissant dans la pérennisation des ateliers de création. En 2021, une entente conjointe entre la Ville et le gouvernement du Québec a permis de créer une enveloppe de 30 M$ – 25 M$ provenant de Québec et 5 M$ de la Ville – destinée à financer la rénovation et la construction d'ateliers d'artistes abordables. Parmi les projets soutenus, l'organisme ART3 a reçu 5 M$ pour transformer un bâtiment industriel du quartier Saint-Michel en ateliers accessibles, tandis qu'Ateliers créatifs a obtenu une somme équivalente pour rénover les Ateliers Casgrain dans le Mile End. Cette initiative vise à contrer la spéculation immobilière et à garantir des espaces de création stables pour les artistes montréalais.

10.4 Patrimoine

Qu'il soit matériel ou immatériel, le patrimoine montréalais marque profondément l'identité de la métropole. Que ce soit par l'architecture, les paysages, l'archéologie ou les savoir-faire, le patrimoine est une richesse à conserver, à faire connaître et à faire aimer. Peu de villes en Amérique ont cette chance de posséder un patrimoine aussi riche et diversifié que celui de Montréal. Il se découvre dans les quartiers, il raconte son histoire et rappelle les différents courants d'architecture qui ont contribué à façonner les multiples visages de la métropole. Que ce soit par le cadre bâti, par les lieux de rencontres, par les commerces ou le quotidien, le patrimoine montréalais est une mosaïque de récits qui mérite d'être célébré.

À cet effet, la Ville a multiplié les actions pour protéger et célébrer ce patrimoine unique. Elle a adopté un cadre d'intervention en reconnaissance, elle a étudié – accompagnée d'experts – le monument John A. Macdonald, elle a mené le grand chantier des inventaires patrimoniaux, elle a désigné le Quartier chinois comme lieu historique, elle a créé le comité consultatif en reconnaissance et a fait rayonner Opération Patrimoine. La Ville a également fait une place toute particulière aux femmes et aux communautés jusqu'ici sous-représentées dans la toponymie montréalaise. Finalement, l'adoption récente du PUM vient poser des balises claires et actualisées sur la présence du patrimoine, la préservation et la valorisation de notre patrimoine bâti.

10.4.1

Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

En 2023, le nouveau Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments est venu remplacer l'ancien règlement, datant de 2007, afin de mieux encadrer la préservation du parc immobilier, notamment les bâtiments vacants et patrimoniaux. Il impose des normes d'entretien renforcées, exige l'enregistrement obligatoire des bâtiments vacants et introduit des mesures spécifiques telles que le maintien d'une température minimale de 10 °C à l'intérieur, l'éclairage extérieur des accès et des règles strictes sur le barricadage. Les amendes en cas d'infraction peuvent atteindre jusqu'à 250 000 $ pour les bâtiments patrimoniaux.

10.4.2

Restauration complète de l'hôtel de ville

L'administration Plante a supervisé la restauration complète de l'hôtel de ville, un édifice emblématique du patrimoine montréalais. Les travaux ont inclus la réfection de la façade, la modernisation des installations intérieures et la mise aux normes des systèmes de sécurité. Cette restauration assure la préservation de ce bâtiment historique pour les générations futures et témoigne de l'engagement de la Ville envers la conservation de son patrimoine architectural.

La Ville a profité des travaux pour rendre l'hôtel de ville plus convivial et accessible pour la population. Un parcours muséal comprenant une exposition permanente nommée « Ville humaine » est offert gratuitement au grand public et des lieux auparavant fermés au public sont désormais accessibles.

La Ville a également réalisé d'autres projets exemplaires de restauration et de mise en valeur du patrimoine, notamment la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et la rénovation en continu du Théâtre Outremont.

10.4.3

Désignation du Quartier chinois comme lieu historique

En réponse aux préoccupations de la communauté et des organismes patrimoniaux, le Quartier chinois de Montréal a été désigné comme lieu historique. Cette reconnaissance officielle protège le caractère unique de ce quartier face à la pression immobilière et souligne l'importance de la communauté chinoise dans l'histoire et le développement de Montréal. La désignation permet également d'assurer la conservation des bâtiments patrimoniaux et de promouvoir le patrimoine culturel immatériel associé au quartier.

En 2022, l'administration Plante a également adopté un règlement pour mieux protéger le patrimoine du quartier chinois en abaissant les hauteurs et les densités permises dans le secteur. Le périmètre protégé, qui s'étendait jusqu'alors du boulevard René-Lévesque à la rue Viger et des rues Jeanne-Mance à Saint-Dominique, a été élargi vers l'est et l'ouest, se rendant désormais jusqu'aux rues Sainte-Élisabeth et De Bleury.

En 2023, la Ville a soutenu l'OBNL Objets de mémoire pour protéger la Collection Wings, une collection d'objets anciens d'intérêt patrimonial, recueillis dans les deux édifices patrimoniaux de la compagnie Wing. Cette entreprise et cette famille sont des pionnières de la communauté chinoise montréalaise et québécoise depuis la fin du XIXe siècle. En 2025, le MEM a acquis la collection qui deviendra alors un héritage montréalais protégé.

10.5 Langue française

L'administration Plante a redoublé d'efforts afin de renforcer la position du français à Montréal. Depuis 2021, l'administration Plante a nommé une responsable élue au comité exécutif, embauché une commissaire à la langue française, lancé un premier plan d'action afin de favoriser la valorisation et le rayonnement de la langue française et tous les arrondissements de la Ville de Montréal ont obtenu leur certificat de conformité de la Charte de la langue française. Montréal embrasse son statut de métropole francophone des Amériques et lance une campagne de communication grand public de valorisation du français. Ce ne sont que quelques exemples des nombreuses initiatives mises en place par l'administration.

10.5.1

Plan d'action

Adopté en 2021, le Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 est venu structurer les actions de la Ville pour favoriser la valorisation et le rayonnement de la langue française dans la métropole. Le Plan d'action est construit selon les trois axes suivants : l'exemplarité, la valorisation, et l'inclusion, et il s'applique à l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Montréal.

La création d'un comité externe, présidé par Louise Harel et composé de bénévoles francophones ou francophiles issus de divers milieux, a permis de pousser encore plus loin cette démarche et de soumettre des recommandations à la Ville afin de poursuivre son travail de valorisation et de rayonnement de la langue française. La création du comité était l'une des actions prévues au Plan d'action afin de suivre son état d'avancement.

Une entente financière entre le ministère de la Langue française et la Ville a été signée, puis reconduite en 2025, afin de contribuer à concrétiser plusieurs mesures du Plan d'action. Parallèlement, des projets significatifs en matière de langue française ont vu le jour, notamment la création de l'image de marque « Montréal, métropole francophone des Amériques » ainsi que la campagne grand public « Montréal se conjugue en français ». Ces initiatives visaient à réaffirmer l'identité de Montréal à titre de métropole francophone dynamique et ouverte sur le monde.

La Ville a également créé, en 2022, les Prix de la langue française qui soulignent la contribution importante des Montréalaises et des Montréalais, de même que des organisations, à la promotion et à la mise en valeur du français dans toutes les sphères d'activités et dans tous les milieux.

10.5.2

Création du Bureau de la langue française

La création du Bureau de la langue française, en 2025, est venue marquer une étape importante dans les démarches pour assurer le rayonnement et la vitalité de la langue française à la Ville de Montréal. Le Bureau est chargé de coordonner les efforts en matière de protection, de promotion et de valorisation de la langue française dans les domaines municipaux.

10.6 Infrastructures culturelles et bibliothèques

Parmi les projets les plus remarquables de l'administration Plante, les investissements dans des infrastructures culturelles et communautaires de grande envergure font bonne figure. Ces investissements ont permis de moderniser les bibliothèques de la ville et de développer de nouveaux espaces culturels pour la population montréalaise. Au cours des deux mandatures de l'administration, deux nouvelles bibliothèques ont été inaugurées, en plus du centre Sanaaq. De plus, quatre autres bibliothèques sont actuellement en planification ou en chantier.

10.6.1

Inauguration de nouvelles bibliothèques et de lieux culturels

Parmi les réalisations les plus significatives, on note l'inauguration de la bibliothèque Maisonneuve en 2023 et la bibliothèque Octogone en 2024. Ces bibliothèques ont été repensées pour offrir des espaces modernes et polyvalents où les Montréalaises et les Montréalais peuvent accéder à des ressources culturelles, participer à des ateliers ou assister à des événements communautaires.

10.6.2

Transformation numérique des bibliothèques

Dans le cadre de la modernisation du réseau des bibliothèques municipales, l'administration Plante a poursuivi la mise en place d'innovations technologiques importantes. L'intégration de la technologie RFID (identification par radiofréquence) dans les bibliothèques existantes a permis d'améliorer l'efficacité des prêts et des retours de livres, tout en optimisant l'expérience utilisateur. Cette modernisation vise à rendre les bibliothèques plus accessibles et attrayantes pour la population, tout en facilitant la gestion des collections.

10.6.3

Théâtre de Verdure

Le Théâtre de Verdure, situé au cœur du parc La Fontaine, est un lieu emblématique de la scène culturelle extérieure de la ville qui a dû fermer ses portes en 2014. Le projet de rénovation initialement proposé n'intégrait pas harmonieusement le théâtre dans son environnement naturel. Le concept final retenu par l'administration Plante a misé sur une architecture légère et transparente, permettant une vue dégagée sur la scène et le parc environnant. Cette réhabilitation a été saluée par la profession et a remporté plusieurs distinctions prestigieuses. Les résidentes et résidents peuvent désormais assister à des spectacles gratuitement dans ce magnifique théâtre dont les travaux ont pris fin en 2022. En 2024, le projet a reçu la Médaille du Gouverneur général en architecture, décernée par l'Institut royal d'architecture du Canada.

10.7 Investissements dans les musées et les infrastructures culturelles

L'administration Plante a également fait des investissements substantiels dans le secteur des arts visuels et des musées. Des sommes importantes ont été allouées pour soutenir des projets de restauration et de transformation, comme les investissements de 1,5 M$ pour le musée de l'Holocauste et le soutien financier total de 1,5 M$ au Théâtre du Nouveau Monde (TNM). De plus, l'administration a inauguré le MEM – Centre des mémoires montréalaises en plus d'investir dans les infrastructures d'Espace pour la vie (EPLV), consolidant son statut de premier complexe muséal en sciences naturelles au Canada.

10.7.1

MEM

Le MEM – Centre des mémoires montréalaises, inauguré en septembre 2023 sous l'administration de Valérie Plante, est un musée citoyen situé au cœur du Quartier des spectacles. Succédant au Centre d'histoire de Montréal, il met en valeur les récits et les témoignages des Montréalaises et des Montréalais, reflétant la diversité et l'identité de la ville. Le MEM propose des expositions collaboratives, un cabaret culturel et une boutique-café, offrant ainsi un espace accessible et inclusif dédié à la mémoire collective de Montréal.

Centre Sanaaq

Inauguré en 2025, le centre Sanaaq est un espace culturel et communautaire majeur du centre-ville de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. Fruit d'une démarche participative avec plus de 35 organismes ainsi que des citoyennes et citoyens provenant de différents milieux, cet espace de 5 000 m^2 comprend une bibliothèque multilingue, une salle de spectacle de 255 places, un « médialab-musilab », un café communautaire et des environnements dédiés aux familles et à l'agriculture urbaine. Son nom, inspiré du roman « Sanaaq » de Mitiarjuk Nappaaluk, rend hommage aux cultures autochtones et à la diversité du quartier.

Quatre autres bibliothèques sont actuellement en planification ou en chantier. Ces projets visent à renforcer l'accès à la culture dans divers quartiers de Montréal et à offrir des services adaptés aux besoins des populations locales.



Cœur-Nomade :
Le projet Cœur-Nomade sera la première bibliothèque interarrondissements à Montréal. Situé à la croisée d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, cet espace culturel et sociocommunautaire ouvrira ses portes en 2027 et fera la promotion de la mixité et de la collaboration.

Espace Rivière :
Prévu sur le site de l'actuelle bibliothèque de Rivière-des-Prairies, le projet Espace Rivière prévoit la réalisation d'un lieu unique à Montréal qui regroupera la bibliothèque de Rivière-des-Prairies complètement rénovée et agrandie, une nouvelle maison de la culture, des espaces communautaires et de loisir, ainsi que le bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies. Tous les espaces intérieurs et extérieurs seront accessibles universellement, et ce futur lieu sera à la fine pointe de la technologie et du développement durable, promettant la carboneutralité.

Caroline-Dawson :
La bibliothèque Caroline-Dawson ouvrira ses portes à l'horizon 2030, à la suite du concours d'architecture dont les finalistes seront dévoilés en septembre 2025. La vision s'articule autour du concept de « biblio-jardin », ou la bibliothèque comme un jardin d'idées. Suivant cette vision, la future bibliothèque du quartier Villeray se conçoit comme un jardin exploratoire ouvert sur le parc Le Prévost, qui la borde, en relation et en continuité avec son quartier. Le projet s'inscrira dans une approche de développement durable visant les certifications LEED-NC et « PassivHaus ». Ce sera le premier projet certifié « PassivHaus » à Montréal et la première bibliothèque certifiée « PassivHaus » au Canada.

Éva-Circé-Côté :
La bibliothèque Saint-Charles fera l'objet de travaux de rénovation et d'agrandissement et deviendra, à compter de 2025, la bibliothèque Éva-Circé-Côté. L'espace sera modernisé et comprendra notamment une agora intérieure et extérieure pour se rassembler et prendre la parole et un « idéalab » pour exprimer ses idées sous forme d'ateliers. Il sera possible d'emprunter gratuitement une foule d'objets pratiques du quotidien, tels que de petits appareils de cuisine et des équipements de camping, permettant de réduire la consommation tout en encourageant l'économie circulaire. La bibliothèque comprendra un « médialab » pour y suivre des formations sur les technologies médiatiques, sonores et visuelles, un café ainsi qu'une grande salle multifonctionnelle.

10.7.2

Espace pour la vie

Entre 2017 et 2025, l'administration Plante a profondément transformé Espace pour la vie (EPLV), consolidant son statut de premier complexe muséal en sciences naturelles au Canada. Le Biodôme a rouvert en août 2020 après une spectaculaire rénovation, baptisée « Migration du Biodôme », qui a modernisé l'expérience immersive à travers ses cinq écosystèmes tout en réduisant de 52 % sa consommation d'énergie et de 80 % ses émissions de GES. Puis, en avril 2022, c'est l'Insectarium métamorphosé qui a accueilli de nouveau les visiteuses et visiteurs, offrant une approche sensorielle et poétique unique pour explorer le monde des insectes. Parallèlement, la Biosphère a officiellement été intégrée à EPLV, avec un renouvellement de sa programmation qui vise à sensibiliser le public aux enjeux environnementaux contemporains.

Toujours dans une volonté d'accessibilité et de rayonnement, Espace pour la vie a lancé l'initiative Musée hors les murs, permettant de déployer des expositions temporaires dans plusieurs arrondissements excentrés. La création du Passeport EPLV a également favorisé l'accès des familles à l'ensemble de ses installations grâce à un tarif avantageux. Enfin, sous le leadership de la mairesse Plante, la Ville de Montréal a annoncé, en 2025, un ambitieux plan de modernisation du Jardin botanique, soutenu par un investissement majeur de 430 M$ sur 15 ans. Ce projet comprend notamment la reconstruction des serres d'exposition afin de consolider son rôle de carrefour scientifique et de vitrine de la biodiversité.

10.8 Développement des pratiques écoresponsables dans le secteur de la culture

L'administration Plante a également travaillé à intégrer des pratiques écoresponsables dans tous les champs d'activité de la Ville, y compris en culture. Un exemple clé de cette orientation a été le travail du Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal (BCTM) qui a facilité une transition vers des pratiques plus vertes et durables dans l'industrie cinématographique et télévisuelle de Montréal. En 2020, la Ville a mis en place un programme visant à encourager les productions cinématographiques à adopter des pratiques écoresponsables, telles que la réduction de l'utilisation de plastique, la gestion des déchets et l'utilisation de technologies plus vertes sur les tournages. Ce programme a permis à Montréal de se positionner comme un leader dans l'industrie cinématographique durable.

La mise en œuvre de ces pratiques dans le secteur culturel a également été étendue aux événements de grande envergure, tels que le Festival international de jazz de Montréal et Juste pour rire, où des efforts ont été faits pour minimiser l'empreinte carbone des festivals, favoriser la mobilité durable et privilégier les produits locaux et écologiques.

10.9 Vie nocturne et soutien aux salles indépendante

Montréal est reconnue comme une ville vibrante avec une scène musicale, théâtrale et culturelle florissante. Les milieux culturels et économiques de la nuit sont foisonnants et contribuent directement à la vitalité économique et à la fierté de la métropole. Pour dynamiser l'expérience nocturne et favoriser une cohabitation harmonieuse, l'administration de la mairesse Plante a adopté sa Politique de la vie nocturne en 2024 : une initiative qui vise à renforcer et à structurer les activités nocturnes tout en préservant l'harmonie entre la population et les lieux culturels. La Ville a également mis en place un programme pour soutenir les petites salles de spectacles, particulièrement en ce qui concerne leur insonorisation, afin de contribuer à assurer leur pérennité.

10.9.1

Adoption de la Politique de la vie nocturne

La Politique de la vie nocturne, une initiative visant à enrichir l'expérience de la nuit et à mieux encadrer les activités nocturnes de la métropole tout en favorisant une cohabitation harmonieuse avec les résidentes et les résidents, a été adoptée le 30 octobre 2024. Depuis, la Ville a déjà mis en place plusieurs initiatives, dont la mise en place d'un guichet unique pour les acteurs de la vie nocturne, la création de pôles de vitalité nocturne, des territoires prioritaires où les activités culturelles et festives seront renforcées, et la création d'un statut particulier pour certains établissements culturels nocturnes qui permettra notamment de développer une approche personnalisée par rapport à la gestion du bruit pour l'établissement.

C'est dans ce contexte que les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau Mont-Royal ont travaillé à revoir le règlement sur le bruit afin de mieux répondre aux réalités et enjeux vécus sur le terrain. Datant des années 70, ces règlements étaient désuets et une refonte s'imposait.

La Politique de la vie nocturne est un outil unique au monde dont les actions seront adaptées au fil des années en fonction des besoins exprimés par le milieu. Elle s'accompagne notamment d'une table de concertation réunissant plusieurs unités de la Ville ainsi que les acteurs de la vie nocturne pour permettre une meilleure compréhension des défis et enjeux vécus tout en développant des solutions adaptées. La Politique de la vie nocturne est soutenue par un investissement de 5,5 M$ sur 3 ans.

10.9.2

Soutien aux salles de spectacles et à l'insonorisation

Les petites salles de spectacles contribuent directement à la vitalité économique et à la qualité de vie dans les quartiers montréalais. L'administration Plante a mis en place des programmes pour les soutenir, en ce qui concerne leur insonorisation. Un programme dédié a été mis en place en 2022 pour aider les salles de spectacle à améliorer leur acoustique et à se conformer aux normes de bruit. Cette initiative vise à garantir une expérience de qualité pour les spectateurs tout en minimisant les nuisances pour les résidentes et les résidents. Devant le succès du programme, la Ville de Montréal a haussé de 2,5 M$ en 2024 l'enveloppe dédiée à son programme d'insonorisation des salles de spectacles afin qu'il soit offert à davantage de salles. Désormais, les salles de moins de 3000 places et les lieux de diffusion culturelle qui ne sont pas reconnus comme des salles de spectacles, mais qui font partie intégrante de l'écosystème culturel et artistique montréalais, peuvent profiter du programme.

Le programme d'insonorisation des petites salles de spectacle a permis à des institutions emblématiques de continuer à offrir une programmation culturelle de qualité tout en respectant l'environnement sonore des quartiers voisins. Cela a eu un impact significatif dans des lieux comme le cabaret Lion d'Or, le Théâtre St-Denis et plusieurs autres établissements qui, grâce à ces soutiens, ont pu renouveler leurs équipements et ainsi attirer de nouveaux publics. Ce programme a été essentiel pour la préservation de l'équilibre entre la vitalité de la scène nocturne et la tranquillité des quartiers résidentiels.

Le 13 février 2025, la Ville de Montréal a lancé un programme d'aide financière pour les salles de spectacle indépendantes de moins de 1 000 places pour les aider à saisir de nouvelles opportunités ou à consolider leur plan d'affaires. Doté d'une enveloppe de 855 757 $, le programme peut servir à soutenir le développement de projets d'affaires pour augmenter l'achalandage, diversifier les publics, mettre en place des stratégies de mise en marché et de promotion ou encore favoriser la mutualisation des ressources.

10.10 Gastronomie

Montréal s'impose depuis longtemps comme une véritable capitale de la gastronomie en Amérique du Nord. Sa scène culinaire, riche et diversifiée, reflète l'identité culturelle unique de la métropole, où chefs renommés, producteurs locaux et restaurateurs innovants façonnent une offre gourmande reconnue à l'international.

Consciente de l'importance stratégique de ce secteur, la Ville de Montréal a franchi une étape significative en début d'année 2024 en nommant une élue responsable de la gastronomie au sein du comité exécutif. Cette décision marque le début d'un engagement renouvelé et structuré pour soutenir, valoriser et faire rayonner la gastronomie montréalaise, à travers une série d'actions concrètes menées au cours des dernières années.

10.10.1

Guide Michelin

Après de nombreuses années à se retrouver en tête des palmarès des meilleures adresses gastronomiques au pays, Montréal a accueilli le Guide Michelin sur son territoire en 2025 durant le second mandat de la mairesse Plante.

La métropole québécoise est la capitale gastronomique du Canada et se distingue sur le continent comme une destination incontournable des arts de la table. Cette étape importante pour la scène culinaire de Montréal permet de célébrer la richesse et l'unicité de sa gastronomie ainsi que la créativité et l'excellence de ses cheffes et chefs.

10.10.2

Soutien financier à 10 projets gastronomiques

L'administration Plante a annoncé, en 2025, soutenir financièrement 10 évènements gastronomiques ouverts au public et qui contribuent à faire de Montréal une destination gastronomique de premier plan. Sélectionnés dans le cadre d'un appel de projets visant à renforcer la vitalité, l'attractivité et la mise en valeur des quartiers du centre-ville élargi par le biais de la gastronomie, les projets retenus ont reçu un financement totalisant près de 500 000 $. Les projets se dérouleront entre le 1er juin et le 1er novembre 2025 et permettront notamment d'offrir une programmation gastronomique, de mettre en valeur l'identité gastronomique des arrondissements, de contribuer à la découvrabilité de la scène gastronomique de Montréal et de mettre en valeur des projets gastronomiques qui reflètent les visions de diversité et d'inclusion, de la mise en valeur de la langue française et des valeurs écoresponsables.

10.10.3

L'Accélérateur leadership au féminin

L'administration Plante a annoncé en 2025 soutenir la Table Ronde à hauteur de 420 000 $ sur deux ans, pour financer, entre autres, l'Accélérateur leadership au féminin, une initiative visant à appuyer les entrepreneures du milieu de la gastronomie québécoise en leur offrant de l'accompagnement et du mentorat. La Table Ronde en gastronomie a également joué un rôle décisif dans la venue du Guide Michelin à Montréal.



11

Diversité et inclusion

La Ville de Montréal est constituée d'une population représentant une diversité d'âges, de genres, d'orientations sexuelles, de conditions sociales ou familiales, d'origines ethniques, de religions et de capacités fonctionnelles. Cette diversité enrichit l'ADN de Montréal, mais s'avère également porteuse de grands défis.

Sous l'administration Plante, de nombreuses mesures pour mettre en place des environnements inclusifs visant à permettre à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais de participer pleinement à la vie montréalaise et de pouvoir y réaliser leur plein potentiel ont été mises en place. Des initiatives comme la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale et le déploiement de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle ont eu pour effet de transformer les pratiques de la Ville afin de soutenir les personnes en situation de vulnérabilité dans les défis vécus, mais aussi de déployer leur plein potentiel.

11.1 Accès aux services municipaux pour les personnes migrantes à statut précaire et sans statut

Fondée sur le principe d'inclusion, la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, adoptée en 2019, vise à permettre à chaque résidente et résident de Montréal de bénéficier des services municipaux, quel que soit son statut d'immigration. Cette carte d'attestation d'identité et de preuve de résidence permet aux personnes ayant un statut migratoire irrégulier d'avoir accès à une carte de bibliothèque et à de nombreux services municipaux. Initialement émise par Médecins du monde, cette carte est désormais distribuée par le Bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie et par des cliniques mobiles dans les bibliothèques de la ville. De septembre 2019 à octobre 2024, plus de 7 000 cartes ont été émises. En 2024 seulement, 41 cliniques nomades ont été créées et plus de 3 000 cartes ont été émises.

L'administration Plante a mis en place « Montréal pour tous et toutes sans égard au statut » et y a alloué 1,9 M$ pour soutenir neuf organismes travaillant avec les personnes migrantes à statut précaire et sans statut pour les années 2024 à 2026. Le programme a permis de soutenir de nombreuses initiatives qui répondent à des besoins fondamentaux de Montréalaises et de Montréalais à statut précaire et sans statut d'immigration, en tenant compte de leurs trajectoires et réalités singulières.

11.2 Accessibilité universelle

L'administration Plante a adopté le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 en décembre 2024. Ce premier plan pluriannuel est le fruit d'un chantier débuté en 2020 d'ateliers citoyens et d'une mobilisation étendue de tous les services centraux et de tous les arrondissements de la ville. Il vise une transformation de Montréal autour d'actions concrètes, comme l'augmentation de la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle au sein de la fonction publique municipale, la révision de la règlementation sur les cafés-terrasses pour en améliorer l'accessibilité, l'aménagement proactif de débarcadères et de stationnements pour personnes handicapées près des lieux fréquentés et l'intégration de projets pilotes en accessibilité dans certaines maisons de la culture.

Afin de répondre à la première recommandation du Chantier en accessibilité universelle, une nouvelle structure de gouvernance a été mise en place par l'administration. L'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme sont maintenant incluses dans le mandat du Bureau des commissaires et de la personne commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques.

Le programme Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), mis en place par l'administration Plante, permet de soutenir des projets favorisant l'accès au loisir pour les Montréalaises et les Montréalais ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice. Cet appel de projets est doté d'un budget de 2 343 900 $, soit un budget annuel de 781 300 $ sur une période de 3 ans.

La Ville a aussi adopté le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC), conçu pour accompagner financièrement les commerces qui souhaitent améliorer l'accès à leur bâtiment pour leur clientèle à mobilité réduite. Cette subvention peut couvrir jusqu'à 90 % des coûts, pour un montant maximum de 40 000 $. Les activités éligibles comprennent la correction des obstacles à l'entrée et à la sortie, l'amélioration de la circulation intérieure et l'accessibilité des appareils sanitaires.

11.3 Intervention sociale dans l'espace public (ÉMMIS)

L'administration Plante poursuit son engagement à transformer les services municipaux de première ligne afin de désamorcer les tensions dues à l'augmentation et la complexité des enjeux sociaux dans les espaces publics. Dans le but d'offrir une réponse sociale et de renforcer le sentiment de sécurité de la population, la Ville a déployé l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS). Une entente de 50 M$ a été conclue avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec afin de mener cette initiative à bien.

Cette équipe, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, a pour objectif d'offrir une réponse municipale immédiate, ponctuelle et non urgente lors de situations impliquant des personnes vulnérables ou des enjeux de cohabitation sociale. L'ÉMMIS a débuté ses activités en septembre 2021 dans le cadre d'un projet pilote dans l'arrondissement de Ville-Marie grâce à un contrat de service professionnel avec la Société de développement social (SDS), un organisme à but non lucratif montréalais. Le projet pilote s'est rapidement étendu à trois autres arrondissements : Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest.

Depuis le début du projet, plus de 8 000 demandes ont été effectuées et plus de 30 000 interventions ont été réalisées par les équipes de l'ÉMMIS, incluant référencement, raccompagnements, aide de première nécessité, ententes verbales, présence planifiée, information et sensibilisation. Devant la crise des vulnérabilités, la Ville a amorcé le déploiement de l'ÉMMIS sur l'ensemble de ses 19 arrondissements en janvier 2025. À terme, cette équipe sera composée de 90 personnes intervenantes et de 25 personnes responsables de la centrale d'appels.

11.4 Stratégie municipale pour les personnes aînées (MADA)

À la suite de la troisième démarche Municipalité amie des aînés (MADA), la Ville de Montréal a adopté, en octobre 2023, la Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030 de Montréal. Elle est basée sur les besoins exprimés par les personnes aînées et est centrée sur les impacts avec un horizon 2030 où les personnes aînées de Montréal profitent d'un milieu de vie sain et de services essentiels, abordables, accessibles et sécuritaires qui leur permettent de vieillir dignement et sans discrimination, de s'épanouir et de continuer à contribuer fièrement à la société.

11.5 Déploiement de l'ADS +

La Ville utilise l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), qui vise à desservir la population de façon plus juste, équitable, inclusive et à prendre en compte ses besoins diversifiés dans les politiques, programmes et projets. L'augmentation des connaissances, des compétences, de la confiance et du sentiment de responsabilité en sont la clé.

Depuis l'arrivée en poste de la mairesse, l'intégration effective de l'ADS+ a permis de former plus de 6 000 membres du personnel municipal à l'ADS+, à mettre en place une communauté de pratique regroupant 400 membres, réaliser une soixantaine d'outils et d'initiatives.

Par exemple, le déploiement de l'ADS + a eu pour effet de diversifier les muralistes qui bénéficient d'une subvention (plus d'artistes femmes, non binaires et racisées et racisés) et de modifier les directives de rénovation et d'adaptation de domicile et de construction de vestiaires universels. Elle a permis également de faire essaimer le prêt de matériel gratuit dans les parcs montréalais, d'améliorer les processus d'appel de projets pour organismes communautaires en rejoignant plus de groupes marginalisés et en rehaussant le financement des organismes autochtones ainsi que de prévoir un nombre accru de logements de taille familiale et accessible universellement dans le quartier Namur-Hippodrome.

11.6 Lutte contre le harcèlement de rue

Prenant acte de l'ampleur du problème du harcèlement de rue à Montréal, l'administration Plante a soutenu financièrement la réalisation d'un rapport de recherche en la matière publié en 2022. Elle a également développé, en collaboration avec la STM et le SPVM, une campagne d'information sur le harcèlement de rue intitulée Témoins, agissons. Lors de la phase 1, la campagne a été affichée dans 1 785 lieux d'affichage sur le réseau de la STM. La campagne web, quant à elle, a été vue plus de 8 millions de fois sur les différentes plateformes numériques. D'après le bilan de la phase 1 de la campagne, 88 % des citoyennes et des citoyens l'ayant vue disent qu'elle sensibilise au harcèlement de rue et 94 % des personnes l'ayant vue sont d'accord pour dire qu'elle a réussi à transmettre son message.

La Ville a aussi soutenu de nombreux projets communautaires de prévention des violences sexuelles et sexistes dans les événements festifs et extérieurs.

11.7 Soutien aux communautés de la diversité sexuelle et de genre

Sous l'administration Plante, la Ville de Montréal est devenue la première ville en Amérique du Nord à adhérer au réseau international Rainbow Cities Network qui travaille à garantir les droits des communautés LGBTQIA2S+ grâce à des politiques publiques innovantes.

En 2019, à la suite d'une consultation publique à laquelle plus de 3 300 personnes ont participé afin de connaître les besoins et les enjeux vécus par sa population LGBTQIA2S+, la Ville a annoncé une première série d'engagements municipaux.

En avril 2021, la Ville de Montréal a modifié sa Charte montréalaise des droits et responsabilités pour y inclure les discriminations fondées sur l'identité et l'expression de genre, la lesbophobie et la transphobie parmi les formes de discrimination qu'elle combat.

En collaboration avec la Fondation Émergence, la Ville de Montréal a lancé la Boîte à outils LGBTQIA2S+ à l'attention de son personnel et a formé aux enjeux de diversité sexuelle et de genre le personnel municipal et les membres du corps policier.

En mars 2025, la Ville de Montréal a adopté la première Déclaration pour souligner la Journée internationale de la visibilité trans.

En août 2025, la Ville a annoncé un soutien financier de 625 000 $ à l'organisme Espace LGBTQ+ pour la réalisation de l'Espace + Village, un projet de centre communautaire LGBTQ+ en plein cœur du Village, qui s'ajoute à la somme de 400 000 $ déboursée en 2024 pour aider l'organisme dans l'acquisition du bâtiment qui accueillera Espace + Village.

11.8 Politique montréalaise pour l'action communautaire

Avec l'adoption de sa Politique montréalaise pour l'action communautaire, l'administration Plante a signifié de manière officielle son intention d'utiliser la Politique comme une référence dans la gestion courante de ses interventions sur le plan social. Les 3 principes directeurs de celle-ci permettent de reconnaître la grande contribution du milieu communautaire à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais, et officialisent le cadre des relations de la Ville avec ce milieu. La métropole assure donc qu'elle entend entretenir, avec tous les organismes communautaires sur son territoire, des rapports établis sur les valeurs de transparence, d'équité, d'intégrité, d'engagement ainsi que de confiance et de respect mutuels.


H
VIA
SANGUINET
Montréal

12

Réconciliation avec les peuples autochtones

L'administration Plante a posé des gestes concrets pour reconnaître et valoriser les nations autochtones, notamment par l'embauche d'une commissaire aux relations avec les peuples autochtones, le changement du nom de la rue Amherst pour Atateken ou encore le soutien financier à des projets culturels autochtones et en itinérance. L'adoption de la stratégie de réconciliation, en novembre 2020, constitue une étape majeure pour rétablir et solidifier un lien de confiance avec les peuples autochtones à Montréal.

12.1 Création d'un poste de commissaire aux relations avec les peuples autochtones

En 2018, la Ville de Montréal a nommé sa première commissaire aux relations avec les peuples autochtones. La personne occupant ce poste apporte son expertise et son engagement pour renforcer les liens entre la Ville et les communautés issues des Premières Nations. Cette personne travaille en étroite collaboration avec les partenaires de la Ville, du milieu urbain et des gouvernements autochtones, pour développer des projets, adopter des politiques et offrir des services adaptés aux besoins de ces communautés qui résident sur le territoire montréalais.

12.2 Adoption de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025

La première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 a été adoptée par la Ville en 2020. Par cette stratégie, la Ville reconnaît l'histoire autochtone de l'île et la place actuelle de la population issue des Premières Nations. Cette première stratégie de réconciliation est le fruit d'une consultation menée dans les deux années précédant son adoption auprès d'une trentaine d'organisations autochtones évoluant dans tous les domaines de la société. Cette démarche consultative a permis de donner une assise solide à cette stratégie d'envergure, qui vise à mettre en œuvre les engagements de la Ville pour la reconnaissance et la mise en valeur de la présence autochtone à Montréal, d'hier à aujourd'hui.

La nouvelle stratégie s'articule autour de sept axes :

Axe 1 : Développer une relation de gouvernement à gouvernement, au sein des instances de la Ville ;

Axe 2 : Améliorer la visibilité de la présence autochtone ;

Axe 3 : Soutenir la communauté autochtone urbaine ;

Axe 4 : Améliorer le sentiment de sécurité des personnes autochtones à Montréal ;

Axe 5 : Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain ;

Axe 6 : Accompagner le développement économique de la communauté autochtone de Montréal ;

Axe 7 : Favoriser la protection d'espaces et d'environnement naturels selon le principe des sept générations.

12.3 Nos récits, notre voie : Parcours Peel

Le Parcours Peel, inauguré en 2024, est un parcours urbain composé de sculptures de bronze rappelant la présence des peuples iroquoiens et des nouveaux arrivants sur l'île de Montréal. Ces œuvres qui invitent à la réflexion et au rapprochement entre les cultures autochtones et allochtones se retrouvent sur la rue Peel, du canal Lachine au mont Royal. Le parcours propose un dialogue entre les œuvres de deux artistes, un kanien'kehá:ka, MC Snow et l'autre allochtone, Kyra Revenko. Il a été développé avec la communauté de Kahnawà:ke, et présente des œuvres d'art urbain ainsi qu'un parcours de baladodiffusion mettant en valeur les vestiges d'un ancien village iroquoien découverts lors des travaux.

12.4 Changement du nom de la rue Amherst pour la rue Atateken et monument MacDonald

Sous l'administration Plante, la rue Amherst a changé de nom en 2019 pour devenir la rue Atateken, ce qui signifie « frères et sœurs » en langue kanien'kéha (mohawk). Ce nouveau nom porte en lui la notion de relations et d'égalité entre les personnes.

En 2023, la Ville de Montréal a annoncé qu'elle ne réinstallera pas la statue de John A. Macdonald dans son socle de la place du Canada, où elle avait été déboulonnée lors d'une manifestation à Montréal en août 2020. La décision a été prise à la suite du travail rigoureux du comité indépendant mis en place à cet effet.

12.5 Traduction de la Charte montréalaise des droits et responsabilités en langue mohawk

À l'occasion de l'année internationale des langues autochtones, en 2019, la Charte montréalaise des droits et responsabilités a été traduite en Kanienke'ha, la langue mohawk, et présentée officiellement. Cette Charte, conçue par et pour les citoyennes et les citoyens, sera traduite en 10 autres langues des Premières Nations du Québec.

12.6 Soutien au milieu entrepreneurial autochtone

En 2023, la Ville a établi un partenariat avec la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL) afin d'établir les bases du soutien entrepreneurial aux autochtones en milieu urbain. Un montant de 192 000 $ a été accordé par la Ville de Montréal à la CDEPNQL pour le déploiement d'un projet qui vise à sensibiliser les membres de toutes les communautés autochtones de Montréal à l'entrepreneuriat et à soutenir la création et le développement de projets entrepreneuriaux portés par des Autochtones sur le territoire montréalais. Il a également pour objectif d'outiller l'écosystème entrepreneurial montréalais afin d'améliorer l'accessibilité et la pertinence des services existants pour les gens d'affaires autochtones, tout en documentant leur réalité en milieu urbain montréalais et en identifiant les besoins et les meilleures approches d'accompagnement et de soutien.

12.7 Soutien aux communautés autochtones urbaines vulnérables

Le programme de financement itinérance et milieux de vie inclusifs, mis en place en 2023, a permis de financer six projets menés par des organismes venant en aide aux Autochtones en situation d'itinérance, notamment des projets d'hébergement d'urgence, tels que Refuge PAQ2 et Tente Raphael-André.

Depuis l'arrivée de l'administration Plante, la Ville a multiplié ses efforts pour assurer des espaces d'accueil culturellement adaptés aux personnes autochtones en situation d'itinérance en proche collaboration avec l'organisme Résilience (tente Shaputuan, site alimentaire, comité de sécurité urbaine, etc.)

Un Comité intergouvernemental sur l'itinérance inuit regroupant les trois paliers de gouvernements a été mis en place afin d'assurer le financement et le déploiement de services ainsi que de déterminer le rôle de chacun des paliers pour faire face à cet enjeu.

12.8 Sentinelles du Nunavik, un transfert de connaissances aux nouvelles générations

Le projet Sentinelles du Nunavik, mis en place par l'Insectarium (EPLV), a entre autres pour objectif d'assurer un transfert des connaissances en monitorage des changements climatiques auprès des communautés autochtones, au Québec et au Nunavik. Il inclut une trousse éducative à l'intention du corps enseignant pour bonifier son programme éducatif, et fait de la sensibilisation auprès de centaines de jeunes de différentes commissions scolaires. La promotion des Sentinelles induit aussi le partenariat avec des organismes et communautés autochtones.

12.9 Mise sur pied d'un comité autochtone pour la Société du parc Jean-Drapeau

S'étant engagée pour la réconciliation dans son Plan directeur 2020-2030, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) a mis sur pied un comité autochtone permanent ayant pour objectif principal d'assurer que la Société respecte ses engagements. Agissant à titre de guide, le comité contribue au processus décisionnel du parc pour toutes les questions autochtones.

Composé de huit personnes issues majoritairement des Premières Nations, le comité réunit des membres possédant des expériences et des connaissances d'une très grande richesse. Les milieux universitaires, communautaires et corporatifs sont tous représentés et permettent au comité d'avoir une vision transversale des enjeux sur lesquels les membres se penchent.



13

Lutte au racisme et aux discriminations systémiques

Depuis son arrivée en poste, l'administration Plante a été en action constante pour lutter contre le racisme et les discriminations systémiques. Toujours dans une perspective d'assurer une meilleure inclusion de tous et toutes, la Ville de Montréal a franchi une étape déterminante en reconnaissant officiellement le caractère systémique du racisme et des discriminations sur son territoire et en créant un poste de commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques. Sous l'administration Plante, la Ville de Montréal s'est engagée à être un employeur exemplaire en déployant la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plainte (CAPP), mais aussi à accélérer le recrutement des groupes visés par l'accès à l'égalité en emploi à toutes les directions.

13.1 Reconnaissance du racisme et des discriminations systémiques

Le 15 juin 2020, à la suite d'une importante consultation citoyenne, la Ville de Montréal a officiellement reconnu, sous le leadership de la mairesse, le caractère systémique du racisme et des discriminations et s'est engagée à les combattre. Depuis, l'administration a entamé ses travaux pour mettre en œuvre les 38 recommandations du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal. Afin d'offrir à la population une plus grande transparence, ce bilan a fait l'objet d'une discussion publique devant la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise ainsi que devant la Commission de la sécurité publique chaque année.

13.2 Création d'un poste de commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques

Le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques a été créé dans la foulée du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de juin 2020, et un poste de commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques qui a reconnu le caractère systémique du racisme.

Depuis 2021, le Bureau coordonne notamment la reddition de comptes sur les travaux de la Ville de Montréal en matière de racisme et de discriminations systémiques.

13.3 Mise en place de la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP)

La Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP) a été mise en place sous le leadership de l'administration Plante pour simplifier et rendre plus indépendant le processus de plaintes internes pour racisme, discriminations et harcèlement. L'équipe est diversifiée, formée aux problématiques spécifiques, et travaille en coordination avec d'autres instances municipales.

13.4 Accélérer le recrutement des groupes visés par l'accès à l'égalité en emploi

La Ville a pour objectif d'atteindre 25 % de recrutement des groupes visés par l'accès à l'égalité en emploi à toutes les directions. En 2023, cette cible pour l'embauche et la promotion sur des postes de gestion pour les personnes issues de minorités visibles et ethniques a été intégrée aux objectifs de performance des directeurs, les incitant à rencontrer davantage de candidats issus de ces groupes. Des efforts de repérage de talents et de diffusion ciblée des postes ont été menés. La Ville a atteint la cible annuelle de 25 % pour la première fois en 2024 (au 30 juin), avec 25,5 % contre 21,9 % en 2023, 17,8 % en 2022, 22,7 % en 2021 et 15,2 % en 2020. Cette action a mené à 93 embauches ou promotions en 2023 et 53 au 30 juin 2024.

14

Services à la population

L'amélioration des services à la population a été au cœur des deux mandats de l'administration Plante. Cette dernière s'est assurée de travailler à améliorer ses opérations, à se montrer à l'écoute et flexible afin de toujours mieux répondre aux différents besoins de la population montréalaise dans un contexte en constante évolution – notamment durant la pandémie de COVID-19, et ce en collaboration avec les arrondissements.

La Ville de Montréal a notamment augmenté significativement la qualité du service 311 offert à la population, mis en place de nombreuses initiatives afin d'améliorer la qualité du déneigement et augmenté de plus de 30 % les budgets centraux alloués à la propreté : des sommes qui s'ajoutent à celles octroyées par les arrondissements. La Ville a également accéléré le virage technologique en matière de services à la population et offre désormais une interface fiable et conviviale, qu'il s'agisse du site internet montreal.ca ou d'applications comme Info-Neige.

14.1 Centre de services – 311

En 2018, sous le leadership de l'administration Plante, la Ville de Montréal a débuté un processus de centralisation et de standardisation du centre de services 311 afin d'augmenter significativement la qualité du service offert à la population. Alors que seulement 16 % des appels étaient répondus dans un délai de 100 secondes en 2018, cette proportion a atteint à 88 % en 2025. Le délai moyen de réponse atteint désormais 37 secondes, alors que le délai moyen de réponses aux demandes de service transmises par courriel est de 0,4 jour. En 2024, le centre d'appel du 311 a traité plus de 700 000 appels.

14.2 Déneigement

L'administration Plante a mis en place de nombreuses initiatives afin d'améliorer la qualité du déneigement dans la métropole. L'adoption d'une nouvelle politique de déneigement en 2024 a permis d'harmoniser les opérations à l'échelle de la ville, d'optimiser l'organisation du travail et d'établir des normes de service afin de répondre aux attentes de la population montréalaise. En matière de gestion contractuelle, l'administration Plante a adapté son approche en fonction des fluctuations du marché dans un souci de contrôle rigoureux des frais de fonctionnement.

La stratégie d'approvisionnement, la réorganisation des secteurs et le rapatriement de certains secteurs à l'interne ont permis de dégager des économies substantielles tout en maintenant un niveau de service à la hauteur.

La mise en œuvre de projets technologiques a permis d'assurer un meilleur suivi des opérations et une mise à jour en temps réel des données disponibles à la population via l'application INFO-Neige. La Ville a également développé des projets avec différents partenaires afin de réduire l'empreinte écologique de l'élimination de la neige et l'utilisation de produits déglaçants. La mise en œuvre de projets pilotes limitant l'utilisation nocturne des sirènes de remorquage dans deux arrondissements s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et de réduction des impacts des opérations.

La Ville a également poursuivi la stratégie d'investissement dans les lieux d'élimination de la neige afin de maintenir et d'augmenter la capacité d'élimination de la ville durant les opérations de chargement. Sur le plan matériel, l'administration Plante a effectué un important rattrapage. L'inventaire des véhicules de voirie (épandeurs, souffleuses, chasse-neige) a augmenté de 30 % de 2017 à 2024 et atteint 1 191 véhicules, dépassant désormais les besoins opérationnels des arrondissements et permettant de constituer une réserve en cas de bris. Au cours de la même période, le nombre de tracteurs chargeurs a également augmenté de 38 % et atteint 260 véhicules.

14.3 Propreté

À l'échelle de la ville, l'administration Plante a soutenu une augmentation substantielle des efforts en matière de propreté. Entre 2019 et 2024, les budgets alloués ont été augmentés de 36 % pour atteindre 69 M$ annuellement. La contribution de la Ville aux effectifs déployés dans les arrondissements s'articule autour d'une approche complémentaire et la mise en commun des ressources techniques. Les équipes se concentrent sur les secteurs problématiques grâce à une compilation rigoureuse des signalements et une vigie constante sur le terrain.

L'ajout de brigades de propreté à travers le territoire a permis de ramasser plus de 88 000 sacs sur les artères commerciales, une augmentation de 69 % entre 2022 et 2024. Une collaboration accrue avec les Sociétés de développement commercial a fait germer des projets novateurs de réinsertion sociale, notamment dans le secteur du centre-ville.

Soucieuse de s'adapter aux conditions climatiques, la Ville est en mesure de déployer des équipes sur le terrain plus tôt au printemps. En 2025, le nettoyage du printemps a été complété de deux à trois semaines plus tôt grâce à une mobilisation hâtive des équipes et une conversion efficiente des équipements de déneigement dans les ateliers municipaux.

14.4 Gestion animalière

L'administration Plante a mis en place de nombreuses initiatives pour améliorer la gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal. La modification réglementaire sur l'encadrement des animaux domestiques, adoptée en 2018, a introduit de nouvelles mesures d'encadrement pour les animaux potentiellement dangereux afin d'assurer la sécurité du public. En 2024, les équipes de patrouille ont effectué plus de 6 000 interventions auprès de propriétaires d'animaux et 2 000 interventions de sensibilisation. En cas de signalement, 87 % des dossiers étaient traités en 48 h ou moins.

La Ville a conclu une entente majeure afin de pérenniser et harmoniser les services de gestion animalière. L'ouverture d'un nouveau refuge animalier en 2026 permettra d'offrir des services harmonisés au gré d'une offre de qualité et de proximité. Ces services incluent la prise en charge des animaux errants, abandonnés ou cédés, la stérilisation, la vaccination, l'implantation de micropuces et les services impliquant des chiens à risque. Les services de gestion animalière permettront aussi de réunir les animaux perdus avec leurs propriétaires, de trouver une famille d'accueil via un service d'adoption et de coordonner un programme de capture, stérilisation, relâche et maintien des chats communautaires.

Depuis le 1er janvier 2020, le transport de personnes par calèche a été interdit afin de protéger la santé et le bien-être des chevaux. La vente d'animaux en animalerie sur le territoire de Montréal a également été restreinte de manière à favoriser l'adoption en refuge.

14.5 Performance organisationnelle

Au cours des dernières années, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle a gagné en maturité et s'est transformé afin de mieux outiller les unités d'affaires vers une culture de gestion axée sur les résultats.

En 2020, la Ville de Montréala adopté son premier plan stratégique, Montréal 2030, appuyé sur une grande démarche de mobilisation. Sous le leadership de l'administration, la Ville a su encourager une véritable culture de collaboration interservices autour des grandes priorités organisationnelles via la démarche d'alignement stratégique. Le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle veille à former les employés, accompagner les unités d'affaires et suivre la réalisation de grands projets.

14.5.1

Virage données et innovation urbaine

L'administration Plante a non seulement choisi d'encourager l'expertise interne, mais elle a aussi cherché à aller plus loin afin que la Ville s'appuie davantage sur des données. C'est dans cet esprit que l'état des actifs a été développé et rendu public. Le même engagement a été pris afin de mettre à jour la Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal, puis la Charte des données numériques. L'inventaire compte près de 400 jeux de données ouvertes et un catalogue est présentement en préparation.

L'utilisation des données et le fait de les rendre disponibles à toutes et à tous ont vraiment permis à la Ville de créer une communauté de pratique motivée par l'innovation urbaine. Montréal a été sélectionnée parmi 130 candidatures et a été l'une des quatre gagnantes du Défi des villes intelligentes. Cette bourse a permis de mettre en place le programme Montréal en commun et de financer plusieurs projets d'expérimentation et d'innovation visant à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

En septembre 2024, la Ville de Montréal a franchi une étape majeure en dévoilant sa toute première Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle, accompagnée d'une version actualisée de sa Charte des données numériques. Ces initiatives visent à encadrer l'usage de l'IA de manière éthique, responsable et au service du bien commun.

L'équipe de performance organisationnelle et d'amélioration continue : améliorer l'efficacité des services municipaux

Entre décembre 2019 et août 2020, l'équipe de performance organisationnelle et d'amélioration continue a accompagné l'arrondissement de Saint-Léonard dans la migration vers le système Oracle pour la gestion des permis. Cette transition visait à moderniser et à rendre plus efficace le processus d'émission des permis de construction. Malgré les défis liés au confinement, la transition logicielle a été réalisée le 29 avril 2020, sans impact sur les activités au comptoir. Les employés ont reçu une formation adéquate, et des économies annuelles de 25 000 $ sur les frais de licences ont été réalisées.

En 2019, la Ville de Montréal a entrepris des efforts pour améliorer le marquage de la chaussée. Ces initiatives visaient à renforcer la sécurité routière et à améliorer la visibilité des marquages pour les usagères et les usagers de la route. Des ajustements ont été apportés pour optimiser la qualité et la durabilité des marquages au sol.

Montréal en commun

Montréal en commun, lancé sous l'administration de Valérie Plante, est un programme d'innovation urbaine qui a permis de tester des solutions concrètes en matière de mobilité durable, d'accès à l'alimentation et de gouvernance des données. Financé par le prix de 50 M$ remporté par la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes du gouvernement du Canada, le programme a soutenu 13 projets pilotes. Parmi ceux-ci, le projet Système alimentaire intégré à Montréal (le SALIM) a permis, grâce à l'utilisation des nouvelles technologies et à une meilleure collaboration des acteurs, de mutualiser les infrastructures d'organismes communautaires pour la distribution et la production d'aliments sains : plus de 15 000 personnes ont été rejointes et plus de 200 000 repas distribués. Le projet LocoMotion, de son côté, a mis en place un système de partage de véhicules communautaires à l'échelle des quartiers. Ces initiatives illustrent la volonté de l'administration Plante de favoriser des solutions locales et collaboratives pour une transition écologique et sociale juste.

Avec cette stratégie, Montréal affirme sa volonté de devenir une cheffe de file en intelligence artificielle dans le secteur public, tout en répondant aux défis éthiques et sociaux posés par ces technologies émergentes. En complément à la stratégie, une directive interne a été adoptée, ainsi qu'un cadre de gouvernance afin de bien accompagner les projets et initiatives en cours. Grâce à l'intelligence artificielle, un outil pour le Service des incendies de Montréal a été développé afin de les aider à prédire le risque d'incendies des bâtiments, en fonction de plusieurs critères tels que l'âge du bâtiment et le type de matériaux utilisés. Avec 400 000 bâtiments sur son territoire, cela lui permet de prioriser ses inspections et de minimiser les risques pour la population. Précisons également que l'expertise interne s'appuie sur des partenariats avec l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA (OBVIA) et l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA).

14.5.2

Services numériques

La Ville de Montréal poursuit activement sa transformation numérique en mettant en production une vaste gamme de services numériques destinés à améliorer l'expérience citoyenne, l'efficacité administrative et la transparence. C'est plus de 70 services numériques qui ont été mis en ligne au cours des 8 dernières années, couvrant des domaines variés tels que les services municipaux transactionnels, l'environnement et les infrastructures, la participation citoyenne et l'accès à l'information. Par exemple, la Ville mise sur des outils comme Mon Compte citoyen, facilitant l'accès aux services et la communication avec l'administration.

Parmi les innovations numériques structurantes, la Ville de Montréal déploie progressivement la plateforme AGIR (Assistants à la gestion des interventions dans la rue). En 2025, la Ville poursuit le développement d'AGIR Plus qui intègre de nouveaux volets comme la conception, l'inspection et la réalisation des travaux, tout en facilitant la planification des réseaux d'infrastructures dans les grands secteurs de développement. Cette plateforme s'inscrit dans une vision de ville intelligente où les outils numériques soutiennent une gestion proactive, collaborative et durable du territoire.

14.6 Approvisionnement

Au cours des deux mandats de la mairesse Plante, le service de l'approvisionnement a accéléré son virage afin de permettre une évolution continue et des améliorations dans les pratiques d'approvisionnement de la Ville de Montréal. Les unités d'affaires bénéficient d'un meilleur accompagnement grâce à la centralisation des achats et à l'application rigoureuse des clauses de gestion contractuelle, ce qui permet de réaliser des économies substantielles. La mise en place de nouveaux regroupements d'achats et d'ententes-cadres favorise une meilleure planification des besoins, réduisant ainsi les délais de traitement et les coûts administratifs. De plus, les initiatives d'approvisionnement responsable et la révision stratégique des marchés permettent d'éviter les bris et les interruptions de service, assurant une gestion plus efficace et durable des ressources de la Ville de Montréal.

14.6.1

Approvisionnement local

Sous l'administration de la mairesse Valérie Plante, la Ville de Montréal a profondément transformé ses pratiques d'approvisionnement pour les aligner sur les principes du développement durable, de l'équité sociale et de la résilience économique. Cette démarche s'inscrit dans la vision stratégique « Montréal 2030 », visant à faire de la métropole un modèle en matière de développement durable et d'inclusion sociale.

En 2021, la Ville a adopté une politique d'approvisionnement local et responsable, établissant un cadre pour l'ensemble des arrondissements afin de soutenir les fournisseurs locaux et de promouvoir les pratiques d'achat éthiques. Cette politique a été renforcée par l'Énoncé d'achat local et responsable, qui précise les engagements de la Ville envers des achats favorisant l'économie locale et respectant des critères sociaux et environnementaux stricts.

Le Plan d'approvisionnement responsable 2030, lancé en 2024, constitue une feuille de route ambitieuse pour intégrer des considérations environnementales, sociales et économiques dans les critères d'achat et de sélection des fournisseurs. Ce plan vise notamment à favoriser les achats locaux et sociaux, la circularité et l'innovation des pratiques d'approvisionnement.

Pour opérationnaliser ces engagements, un répertoire des fournisseurs responsables a été développé, permettant une sollicitation régulière de fournisseurs répondant aux critères établis pour les achats de gré à gré. Cet outil est central à la stratégie de la Ville de Montréal pour répondre à la guerre tarifaire imposée par l'administration Trump en privilégiant l'achat local et en limitant au maximum les achats provenant des États-Unis.



15

Gestion de l'eau

La gestion des réseaux de l'eau est une fonction névralgique de la Ville. Dès 2017, l'administration Plante a effectué un important virage afin d'accélérer la cadence des investissements, de prioriser les activités de maintien d'actifs et de renforcer la robustesse des réseaux. De grands projets d'infrastructure ont été débutés ou complétés, dont la réfection du réservoir Rosemont, la reconstruction de la station de pompage McTavish et la construction de l'usine d'ozonation. Grâce à son expertise interne, la Ville de Montréal est désormais reconnue comme une cheffe de file quant à sa gestion intégrée de la ressource, sa capacité à déployer de grands projets et le caractère novateur de ses aménagements résilients.

15.1 Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034

La dernière planification stratégique menée par la Ville sur la gestion de la ressource de l'eau remontait à 2011. En 2022, la Ville a réalisé un rapport synthèse sur la mise en œuvre de cette première Stratégie montréalaise de l'eau qui s'étendait jusqu'en 2020. À la lumière des constats, et considérant l'ampleur des défis en gestion de l'eau, la Ville a lancé un chantier visant à actualiser sa vision, ses objectifs et ses initiatives.

Une consultation sur l'avenir de l'eau a été menée par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (CEEDDGP). En s'appuyant sur un dialogue avec la société civile, l'administration Plante a déposé la nouvelle Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, qui définit des objectifs ambitieux ainsi que les moyens pour favoriser l'usage responsable de l'eau, garantir l'accès à une ressource de qualité, réduire l'impact des fortes pluies, réduire l'impact des contaminants et atteindre un équilibre financier durable sur les besoins de gestion de l'eau.

15.2 Résilience et infrastructures vertes

Face à l'augmentation des épisodes climatiques extrêmes et des pluies abondantes, l'administration Plante a multiplié les actions structurantes afin de réduire les impacts pour la population. Avec la construction d'infrastructures drainantes et de bassins de rétention, la mise en place d'un plan d'action contre les inondations et la création d'une expertise interne en infrastructures vertes, la Ville s'est positionnée comme une véritable cheffe de file au Québec, et ailleurs dans le monde, en matière d'adaptation climatique.

15.2.1

Infrastructures grises

Des efforts importants ont été consentis afin d'augmenter significativement la capacité à gérer les surverses et retenir l'eau en cas de fortes pluies. De 2015 à 2025, la capacité des ouvrages de rétention est passée de 96 577 m^3 à 176 577 m^3. En 2025, le plus important bassin de rétention de Montréal a été mis en service dans Lachine, ce qui permettra notamment de diminuer la fréquence et le volume de surverses dans le canal de Lachine lors de fortes pluies – au plus grand bénéfice des activités récréotouristiques.

15.2.2

Infrastructures vertes

Face à l'augmentation des épisodes de pluies intenses causés par les changements climatiques, l'administration Plante mise sur des solutions innovantes pour adapter son territoire. Parmi celles-ci, les parcs éponges occupent une place centrale. Ces espaces verts multifonctionnels sont conçus pour retenir temporairement les eaux de pluie, réduisant ainsi la pression sur le réseau d'égouts et prévenant les inondations urbaines. Aménagés à un niveau plus bas que les rues adjacentes, ils agissent comme des bassins de rétention naturels, tout en demeurant accessibles et agréables pour les citoyennes et citoyens. En plus de leur rôle hydrologique, les parcs éponges contribuent à verdir les quartiers, à renforcer la biodiversité urbaine et à offrir des espaces publics ludiques et éducatifs. Montréal se positionne ainsi en leader en matière d'adaptation climatique urbaine.

L'administration Plante a réalisé 19 parcs résilients, et s'apprête à en terminer 12 autres, pour un volume de rétention excédant 25 000 m^3. Elle a systématiquement changé l'approche en matière de conception de projets dans les espaces publics, et identifie désormais toutes les opportunités offertes par des réaménagements afin d'augmenter la capacité de drainage naturelle des sols et de rétention des eaux de pluie dans l'espace public. La multiplication des saillies drainantes et des infrastructures vertes sur rue a permis d'ajouter près de 2 700 m^3 de capacité supplémentaire sur le territoire.

L'élargissement du programme Rénoplex a permis de soutenir davantage de propriétaires dans le processus d'adaptation de leurs immeubles, en subventionnant des travaux d'étanchéisation et les protégeant des inondations lors de fortes pluies.

15.3 Maintien d'actifs et infrastructures de l'eau

La gestion des actifs de l'eau, dont la valeur est évaluée à 43,7 G$ – soit près de la moitié des actifs de Montréal, représente un défi colossal pour une métropole. De 2014 à 2024, les sommes investies pour le maintien et l'amélioration des infrastructures de l'eau sont passées de 235 M$ à 552 M$, une augmentation de 135 %.

Grâce aux importants efforts d'inspection et d'études menés durant la dernière décennie, la Ville a amélioré l'état de connaissance de ses actifs et a optimisé la priorisation des investissements sur son réseau. L'administration Plante a réussi à améliorer l'état global des conduites d'aqueduc et à réduire le nombre de bris significativement, passant de 24 bris/km/par an en 2014 à 12 bris/km/par an en 2024. Alors que l'on estimait à 30 % la proportion de pertes sur le réseau d'eau potable en 2015, cette proportion s'établit à 17 % en 2025.

En 2019, Montréal est devenue la première ville québécoise à modifier sa réglementation afin d'obliger les propriétaires d'immeubles à changer la partie privée de leur entrée de service en plomb. Depuis 2020, la Ville a réalisé près de 120 000 dépistages et remplacé plus de 15 000 entrées de service en plomb.

Grâce à des investissements permettant l'amélioration de l'efficacité de son réseau de distribution et de production d'eau potable, le nombre annuel moyen d'avis d'ébullition préventifs a chuté de moitié sur le territoire montréalais entre 2018 et 2023.





16

Sécurité publique

En 2017, la Ville de Montréal faisait face à une crise de violence armée. Mettre un terme à cette crise de façon musclée a été, dès le départ, une des priorités de l'administration Plante.

Pour ce faire, la Ville a attaqué le problème sur plusieurs fronts. Elle a rapidement mis en place des mécanismes pour endiguer l'exploitation des jeunes par les réseaux criminels. De plus, sous le leadership de la mairesse, l'administration a travaillé de concert avec le gouvernement du Québec afin de débloquer d'importantes sommes qui permettraient de lancer un programme de recrutement sans précédent. Celui-ci avait pour but d'assurer que les policières et les policiers se trouvent en nombre suffisant sur le territoire. En 2025, cet objectif est atteint avec plus de 300 nouveaux policiers et nouvelles policières qui rejoignent les rangs du SPVM.

La Ville a également déployé un modèle qui place les jeunes et la prévention au cœur de sa stratégie d'intervention.

16.1 Le modèle montréalais de sécurité urbaine : une approche intégrée et communautaire

En matière de sécurité urbaine, l'administration Plante a développé le Modèle montréalais pour une ville sécuritaire, une approche ambitieuse et collective qui place les jeunes et la prévention au cœur de la stratégie municipale. Face aux réalités des grandes métropoles et à la montée de la violence armée, elle a organisé en 2022 un premier Forum montréalais sur la violence armée afin de mobiliser ses partenaires et de dégager des actions concrètes. Dès l'été 2023, le SPVM constatait déjà une baisse notable des événements violents, fruit d'un travail d'équipe réunissant la Ville, le SPVM, les organismes communautaires, le réseau de la santé et des services sociaux et les partenaires gouvernementaux.

Ce modèle propose un véritable front commun contre la violence, avec des mesures structurantes qui s'attaquent autant aux causes qu'aux conséquences : soutien aux projets communautaires menés par et pour les jeunes, création de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) dans l'espace public, déploiement d'une équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles et actions ciblées pour réduire les iniquités dans les quartiers. L'approche vise à renforcer la proximité entre citoyennes et citoyens et policières et policiers, à bâtir des liens de confiance et à mieux comprendre la diversité des communautés montréalaises. Ce travail de longue haleine repose sur une vision commune : assurer la sécurité des jeunes, des familles et des quartiers aujourd'hui, tout en construisant une ville inclusive et sécuritaire pour l'avenir.

16.2 Forums sur la violence armée et les jeunes : un dialogue avec les communautés

Dans le cadre de la lutte contre la violence impliquant des jeunes, la Ville de Montréal a organisé, en collaboration avec le SPVM, trois forums sur la violence armée et les jeunes tenus dans différents quartiers de la ville, entre 2022 et 2024. Ces trois éditions ont stimulé l'engagement des jeunes et favorisé la création d'un espace de dialogue ouvert entre toutes les parties : citoyennes et les citoyens, organismes communautaires, familles, jeunes et intervenantes et intervenants du SPVM. Ces rencontres ont également permis d'identifier des pistes d'actions concertées pour prévenir l'entrée des jeunes au sein des réseaux criminels et de renforcer le maillage local entre les forces policières et les acteurs communautaires.

Ces rencontres ont contribué à mettre en lumière des réalités locales souvent invisibles dans les analyses statistiques telles que l'isolement des jeunes, le décrochage scolaire et les enjeux liés au logement et à la pauvreté qui alimentent les dynamiques de violence. Les propositions issues de ces forums ont nourri la stratégie jeunesse du SPVM et inspiré des projets de prévention dans plusieurs arrondissements.

Ces forums ont également mené à la mise en place du programme « Par et pour les jeunes » en 2022. Ce premier fonds de ce type équivalent à 3 M$ a permis le financement de 52 projets, incluant des campagnes de sensibilisation, des événements, des activités sociales, sportives et culturelles proposées par et pour les jeunes. Un nouvel appel de projets « Par et pour les jeunes » a été lancé en avril 2025 et permettra d'octroyer 1 M$ pour soutenir de nouvelles initiatives sur le territoire montréalais.

En 2023, l'administration a également déployé le programme Prévention Montréal. Ce programme représente un soutien de 33,6 M$ sur trois ans. Prévention Montréal est le résultat de la consolidation de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ), la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables. Prévention Montréal a permis d'appuyer des initiatives régionales d'organismes communautaires visant à améliorer la qualité de vie et la sécurité des jeunes vulnérables de moins de 30 ans et de leurs familles.

16.3 Transformation de la culture policière : vers une police de proximité

Sous la direction de Fady Dagher, le SPVM a entrepris une transformation culturelle visant à renforcer la confiance entre la police et toutes les populations de Montréal. Cette transformation s'appuie sur une série d'actions concrètes qui visent à repositionner les membres du Service de police comme étant des acteurs de proximité accessibles et sensibles aux réalités sociales et culturelles des milieux dans lesquels ils interviennent.

En 2023, les agentes et agents sociocommunautaires ont réalisé plus de 10 500 activités de proximité, rejoignant directement près de 360 000 citoyennes et citoyens. Ces actions s'inscrivent dans une volonté affirmée d'adopter une posture de collaboration et de compréhension plutôt que de simple autorité.

16.4 Lutte contre la violence armée : des résultats probants

Grâce à une combinaison d'actions répressives, de mesures de prévention et de collaborations renforcées, Montréal a connu une diminution marquée des événements liés aux armes à feu.

En 2023, une baisse de 26 % des événements de violence armée par rapport à 2022 a été observée. Plus de 350 arrestations ont été effectuées en lien avec des infractions impliquant des armes à feu et quelque 774 armes à feu ont été saisies.

Des unités spécialisées comme les Équipes multisectorielles de lutte aux armes à feu (EMAF) ont été mises en place dans les quatre grandes régions de Montréal, en plus de l'implantation de l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE), qui a rencontré plus de 6 000 jeunes du primaire et du secondaire en une seule année.

Programme Immersion MTL : humaniser la fonction policière

Un des piliers de cette transformation est le programme Immersion MTL, mis en œuvre depuis août 2023. Cette composante du programme d'intégration à la fonction policière impose à toutes les nouvelles recrues du SPVM de vivre une immersion communautaire de cinq semaines au sein d'organismes montréalais. Pendant cette période, les recrues ne portent ni uniforme ni arme et sont intégrées aux activités régulières de ces organismes, qu'il s'agisse d'accompagner des personnes en situation de handicap, de collaborer à des centres d'hébergement ou de soutenir des programmes de francisation.

L'objectif est clair : permettre aux recrues de développer une compréhension humaine, concrète et empathique des réalités vécues par les citoyennes et les citoyens. Le programme Immersion MTL a été salué tant par les recrues que par les organismes partenaires comme étant un levier fondamental pour un service de police plus respectueux, inclusif et connecté.



16.5 Investissements majeurs au SPVM : un soutien accru pour la sécurité publique

Pour soutenir cette transformation, des investissements structurants ont été consentis par l'administration Plante. En 2023, le budget du SPVM a atteint 787,1 M$, une hausse de 63,2 M$ par rapport à l'année précédente. Cela a permis l'embauche de 270 policières et policiers supplémentaires, le soutien d'initiatives communautaires et préventives et la modernisation du système d'appel 9-1-1, grâce à un investissement de 32,3 M$.

Ces ressources ont donné au SPVM la capacité de répondre plus rapidement et plus efficacement aux besoins des citoyennes et des citoyens, tout en renforçant les interventions stratégiques ciblées sur la criminalité armée et le crime organisé.

Au terme de ces huit années, le SPVM a posé les bases d'une transformation profonde de son modèle de sécurité publique. Par une approche ancrée dans la prévention, la proximité et la collaboration, le Service de police vise non seulement à faire respecter la loi, mais aussi à garantir une sécurité partagée et inclusive. Les résultats obtenus, notamment en matière de violence armée et de relations communautaires, démontrent que la confiance et la collaboration peuvent devenir les nouveaux piliers d'un corps policier moderne, humain et efficace.

16.6 Prévention des incendies : vers des inspections plus ciblées et efficaces

Durant les deux mandats de la mairesse, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a opéré un virage stratégique en matière de prévention. Plutôt que de multiplier les inspections, la Ville de Montréal s'est assurée de mener des inspections de qualité dont l'impact était important. En 2023, environ 5 500 inspections ont été réalisées en utilisant les nouveaux outils qui permettent de cibler les bâtiments à risque élevé, notamment les immeubles patrimoniaux, comme dans le cadre de l'opération Vulcain lancée en avril 2023. La Ville a également renforcé son équipe de préventionnistes en ajoutant une trentaine de ressources humaines supplémentaires.

Par ailleurs, le SIM a intensifié ses efforts de sensibilisation. En 2023, plus de 88 000 logements ont été informés de l'obligation d'installer des avertisseurs de fumée au lithium inamovibles de 10 ans. Ces initiatives ont contribué à une baisse significative des incendies causés par des erreurs humaines, passant de 85 % à 56 %.

16.7 Sécurité au travail des pompiers et lutte contre les maladies professionnelles

La sécurité des pompiers est une priorité pour le SIM. Suite au décès tragique du pompier Pierre Lacroix en 2021 lors d'une opération de sauvetage nautique, des lacunes ont été identifiées dans la formation et l'équipement. En réponse, les embarcations de type HammerHead ont été retirées en 2022 et des recommandations ont été émises pour améliorer la formation et les protocoles d'intervention.

Bien que les rapports annuels ne détaillent pas spécifiquement les mesures prises pour la décontamination des habits de combat, il est désormais reconnu que l'exposition aux contaminants est un enjeu majeur pour la santé des pompiers. Des initiatives sont en cours pour améliorer les pratiques de nettoyage et réduire les risques de maladies professionnelles.

16.8 Diversité et inclusion : vers des services de sécurité publique plus représentatifs

Le SIM s'est engagé à refléter la diversité de la population montréalaise. En 2018, le ratio de pompières s'élevait à seulement 1,2 % et celui des pompiers et pompières provenant des minorités visibles, à 1 %. Un plan a été mis en place pour tripler ces chiffres d'ici 2025 grâce au programme de recrutement diversifié. Celui-ci a pour but d'attirer des recrues issues des minorités visibles, des communautés autochtones ainsi que des femmes, en leur offrant un accompagnement tout au long du processus de recrutement et de formation.

Ce plan met en lumière les efforts du SIM pour moderniser ses pratiques, assurer la sécurité de ses membres et promouvoir une culture inclusive, en adéquation avec les réalités de la société montréalaise.

Dans son rapport d'activités 2024, le SIM a annoncé que 315 employés et employées en uniforme étaient issu.es des minorités visibles, soit 12 % du personnel. Une avancée importante.

En ce qui concerne le SPVM, en plus d'avoir assuré les embauches pour atteindre la pleine capacité du service en 2024, 26 % des nouvelles recrues étaient issues de la diversité et 42 % étaient des femmes.



17 Itinérance

Depuis huit ans, l'itinérance constitue l'une des grandes préoccupations de l'administration Plante. La Ville de Montréal a intensifié ses efforts pour trouver des solutions, alors que le nombre de personnes en situation d'itinérance a augmenté de façon significative, notamment en raison de la pandémie, de la crise du logement et de l'inflation. Comme plusieurs métropoles, Montréal connaît une crise des vulnérabilités sans précédent, une crise de société aggravée par la crise des opioïdes et par le manque de ressources en santé pour accueillir les plus vulnérables, particulièrement celles et ceux aux prises avec des dépendances et des enjeux de santé mentale importants.

Dans le respect de ses rôles et responsabilités, la Ville a soutenu le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les organismes communautaires afin d'accompagner les personnes en situation d'itinérance vers les ressources appropriées tout en déployant des efforts pour favoriser la cohabitation sociale dans les quartiers.

Cet engagement s'est particulièrement illustré durant la pandémie de COVID-19. Montréal a rapidement réagi en décrétant l'état d'urgence et en ouvrant, avec ses partenaires, de nombreux refuges d'urgence, haltes-chaleur, centres de jour et sites de distribution alimentaire. La priorité a été d'empêcher que la crise sanitaire ne se transforme en crise humanitaire. Pour ce faire, des sites d'hébergement temporaire et des services alimentaires ont été mis en place rapidement. La Ville a travaillé en étroite collaboration avec les acteurs de la santé et du milieu communautaire pour garantir que les personnes en situation d'itinérance puissent bénéficier d'un toit, de repas et d'un accompagnement adapté, malgré les défis imposés par la pandémie, tels que les risques de contamination, la distanciation sociale, la fermeture de commerces et de ressources, ou encore le couvre-feu.

Depuis 2021, plusieurs mesures structurantes ont été déployées, dont la création de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), ainsi que le triplement du budget consacré aux organismes communautaires, passé de 3 M$ à 9 M$ annuellement, pour appuyer des projets de sensibilisation et de cohabitation sociale. Considérant que la solution à l'itinérance passe par l'habitation, la Ville a diversifié ses stratégies, notamment le Règlement pour une métropole mixte, le droit de préemption, la protection des maisons de chambres dans les quartiers centraux et le développement de projets d'habitations modulaires avec accompagnement.

Enfin, au fil des ans, l'administration Plante a déployé des efforts importants pour aider ses partenaires du réseau de la santé et des services sociaux et communautaire à identifier des sites permettant l'ouverture de ressources supplémentaires. L'administration a également multiplié les représentations auprès des paliers de gouvernement supérieurs afin que les ressources nécessaires pour répondre à la crise de l'itinérance soient investies et que celle-ci soit reconnue et traitée comme une véritable priorité nationale.

17.1 Investissements majeurs et soutien communautaire

La Ville a lancé le programme « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », doté d'un budget de 12,5 M$ sur 30 mois. Ce programme finance des projets axés sur l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance et l'amélioration de la cohabitation dans l'espace public, avec des volets spécifiques pour les Autochtones et les femmes.

En 2023, 15,5 M$ ont été investis dans 53 projets visant à améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance et la cohabitation sociale, incluant 785 000 $ pour un nouveau réseau de navettes vers des lieux de répit.

La Ville a également doublé dans le budget 2024-2025 le financement en itinérance, ajoutant un montant de 3 M$ afin de renforcer son soutien aux organismes de première ligne pour la cohabitation et la déjuridicialisation des personnes en situation d'itinérance.

À l'été 2025, la Ville a annoncé l'attribution d'une enveloppe de 22,5 M$ pour le financement, sur trois ans, de plus de 39 organismes communautaires en itinérance. Ce financement pluriannuel répond à la demande des organismes et aux recommandations de l'OCPM pour offrir plus de stabilité et de prévisibilité.

Également, la Ville a octroyé un financement sur une période d'un an de 699 000 $ à trois organismes pour leurs services de navettes pour personnes en situation d'itinérance. En parallèle, la Ville a lancé un travail collaboratif avec les organismes pour concevoir un système de transport 24/7 à l'échelle de l'île de Montréal.

Enfin, un financement de 450 000 $ pour trois ans a été confirmé au RAPSIM et au Mouvement pour mettre fin à l'itinérance. Ce financement permet le renforcement de la coordination et de la capacité d'action des partenaires. La Ville veut jouer pleinement son rôle en appui aux organismes communautaires dans le but de renforcer la mise en commun des expertises de chacun afin de répondre le plus efficacement et agilement possible aux défis de la crise de l'itinérance.

17.2 Développement de logements destinés aux personnes en situation d'itinérance

Face à la pénurie de logements sociaux et abordables, la Ville a collaboré avec divers partenaires pour diversifier et augmenter le nombre de places en services d'hébergement d'urgence et de transition, accélérer la construction de nouveaux logements destinés aux personnes en situation ou à risque d'itinérance et développer des projets d'habitations modulaires avec accompagnement.

Projet novateur, trois sites d'habitations modulaires avec accompagnement seront livrés par la Ville afin de permettre à 90 personnes de retrouver une stabilité résidentielle, un élément de base pour quiconque souhaite pouvoir mener un processus de réintégration.

De plus, face à l'urgence et au manque de place, la Ville a pris l'initiative, à l'hiver 2024-2025, d'ouvrir deux haltes-chaleur offrant plus de 150 places pour permettre aux personnes en situation d'itinérance de s'abriter pour la nuit, notamment dans l'édifice Lucien-Saulnier. Ces ressources étaient utilisées au maximum de leurs capacités tous les soirs.

17.3 Approche collaborative et consultations publiques

En 2024, la Ville a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour consulter la population sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole.

Par ailleurs, un comité ad hoc, réunissant des experts de divers secteurs, a été mis en place pour établir des pistes de solution et une vision commune afin de répondre aux besoins des personnes vulnérables qui n'accèdent pas aux services d'aide offerts à Montréal.

17.4 Défis

Malgré ces initiatives, des défis subsistent. Le dernier dénombrement effectué en 2022 indiquait la présence de 4 690 personnes en situation d'itinérance visible à Montréal, un chiffre largement sous-évalué selon plusieurs sources. Le nombre de places en hébergement d'urgence reste insuffisant, avec environ 1 500 places disponibles, entraînant des refus quotidiens et la multiplication des campements dans l'espace public.

La Ville de Montréal a démontré un engagement accru dans la lutte contre l'itinérance en investissant dans des programmes ciblés, en développant des solutions de logement et en favorisant la collaboration entre les différents acteurs concernés. Toutefois, la persistance des défis souligne la nécessité d'une action continue et concertée pour répondre efficacement à cette problématique complexe.

18

Taxation et gestion financière

Depuis 2018, l'administration Plante a réussi à maintenir l'augmentation des taxes municipales sous l'inflation. L'administration permet également de payer les taxes municipales en plusieurs versements, afin d'offrir une plus grande flexibilité et prévisibilité aux Montréalaises et Montréalais. La Ville a également appliqué des taux différenciés pour les immeubles non résidentiels afin de soutenir les commerces et les petites entreprises, réduisant ainsi leur fardeau fiscal. Plus récemment, elle a aussi aboli la compensation que devaient verser les OBNL bénéficiant d'une exemption de taxes municipales.

La saine gestion des fonds publics a toujours été une priorité de l'administration Plante et cela se reflète notamment dans le maintien par la Ville d'une excellente cote de crédit auprès des agences de notation. Ainsi, la Ville de Montréal a maintenu une cote Aa2, attribuée par Moody's en 2006, et a vu sa cote attribuée par Standard & Poor's améliorée en juin 2022, pour s'établir au niveau AA stable.

18.1 Augmentation des taxes limitée à l'inflation

Depuis 2018, l'administration Plante a réussi à maintenir l'augmentation des taxes municipales sous l'inflation.

Dans le cadre du budget 2021, en raison des impacts de la pandémie de COVID-19, la Ville a notamment gelé l'augmentation des taxes foncières relevant du conseil municipal pour les immeubles résidentiels et non résidentiels afin d'aider les ménages, les entreprises et les commerces montréalais.

Dans un contexte économique où le coût de la vie augmentait rapidement, l'engagement de l'administration de limiter l'augmentation des taxes a permis de donner un répit aux contribuables montréalais tout en maintenant la qualité des services de base offerts par la Ville.

18.2 Possibilité de payer les taxes municipales en plusieurs versements

Depuis 2019, les Montréalaises et Montréalais peuvent payer leurs taxes municipales en plusieurs versements. Initialement, il était possible de payer en deux versements, mais maintenant, les options incluent jusqu'à six ou onze versements.

Cela permet une plus grande flexibilité pour les Montréalaises et Montréalais, bien que des frais d'intérêt et de pénalité puissent s'appliquer selon le nombre de versements choisis.

18.3 Abolition de la compensation des taxes pour certains OBNL

Les organismes à but non lucratif (OBNL) étant propriétaires des immeubles dans lesquels ils exercent leurs activités et détenant une reconnaissance de la Commission municipale du Québec (CMQ) bénéficient d'une exemption des taxes municipales. Une compensation financière était jusqu'ici exigée de ces organismes par la Ville pour payer une partie des services municipaux utilisés.

Depuis 2025, ces OBNL n'ont plus à payer cette compensation de taxes, une mesure qui se solde en un soutien financier récurrent de plus de 10 M$ de la part de la Ville. Cette initiative vise à soutenir les OBNL dans leurs activités essentielles pour la communauté, notamment dans les domaines de l'itinérance et de l'insertion sociale.

18.4 Réduction du fardeau fiscal des immeubles non résidentiels

En 2019, l'administration Plante a mis en place des taux différenciés pour les immeubles non résidentiels afin de soutenir les commerces et les petites entreprises, réduisant ainsi leur fardeau fiscal. La stratégie prévoit que les charges fiscales des immeubles non résidentiels augmentent moins rapidement que celles des immeubles résidentiels. Cette mesure permet ainsi d'imposer un taux moins élevé en dessous d'un certain seuil de valeur foncière non résidentielle.

En tout, les propriétaires de plus de 90 % des immeubles non résidentiels bénéficient de cette mesure.

18.5 Cote de crédit de la Ville

L'administration Plante a démontré sa capacité de gestion financière et renforcé la bonne vision de la Ville qu'ont ses créanciers. La Ville de Montréal a ainsi maintenu une cote de crédit Aa2, attribuée par l'agence de notation Moody's en 2006 et a vu sa cote attribuée par Standard & Poor's améliorée en juin 2022, pour s'établir au niveau AA stable.

Cela reflète la gestion financière prudente de la ville et sa capacité à rembourser ses dettes, ce qui est crucial pour attirer des investissements et obtenir des taux d'intérêt favorables.

18.6 Sommet sur la fiscalité et nouveaux pouvoirs fiscaux des villes

En septembre 2023, l'administration Plante a organisé un Sommet sur la fiscalité. Cet événement a rassemblé les représentantes et les représentants des 11 plus grandes villes du Québec ainsi que de nombreux partenaires du milieu municipal et de la société civile. L'initiative soulignait la volonté de réduire la dépendance des villes à la taxe foncière et d'explorer de nouvelles sources de revenus pour assurer leur développement à long terme. Les discussions ont porté sur la nécessité d'obtenir davantage d'autonomie fiscale de la part du gouvernement provincial, notamment face aux défis de la transition écologique, de l'habitation, de la mobilité et de la lutte contre les inégalités sociales. Le sommet a permis de créer une feuille de route pour la renégociation du pacte fiscal 2024 avec le gouvernement provincial.

En novembre 2023, un projet de loi a été déposé pour moderniser la fiscalité municipale. Ce projet de loi vise à donner plus d'autonomie aux municipalités et à diversifier leurs sources de revenus.

Alors que le Sommet a servi de plateforme pour discuter et formuler des stratégies, les nouveaux pouvoirs fiscaux sont la concrétisation législative de ces discussions, visant à donner aux villes les outils nécessaires pour mieux gérer leurs finances et répondre aux besoins de leur population.

18.7 Mise en place des consultations prébudgétaires

Depuis 2019, la consultation prébudgétaire marque un tournant dans la participation citoyenne à l'élaboration du budget municipal.

La population montréalaise a ainsi l'occasion de s'exprimer à travers ce moyen de démocratie participative qui vise à rapprocher les citoyennes et les citoyens du processus décisionnel.

L'exercice est également une occasion pour toutes et tous de mieux comprendre le processus budgétaire de la Ville, ses priorités, ses défis et son fonctionnement.

Avec l'objectif de permettre aux Montréalaises et aux Montréalais de contribuer aux orientations budgétaires de la Ville en exprimant leurs priorités et préoccupations, cette initiative renforce la transparence et l'inclusivité dans le processus budgétaire de Montréal.

Les recommandations issues de la consultation sont présentées au conseil municipal et au conseil d'agglomération, influençant ainsi les décisions budgétaires pour l'année suivante.

18.8 Mise en place des rapports préélectoraux

L'administration a instauré des rapports préélectoraux pour assurer une gestion financière transparente avant les élections municipales. Ces rapports fournissent une vue d'ensemble de la situation financière de la Ville et permettent aux électrices et aux électeurs de prendre des décisions informées.

En août 2021, l'administration Plante a présenté le tout premier cadre budgétaire préélectoral de la Ville de Montréal qui couvrait les années 2022 à 2024, un exercice de transparence sans précédent qui a permis à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais de connaître la situation financière de la Ville. Puis, un second cadre a été déposé en 2025, concernant les années 2026 à 2028. Ainsi, les différentes candidates et différents candidats à l'élection ont pu également présenter des plans beaucoup plus réalistes et concrets.

18.9 Mesures d'écofiscalité

En 2023, des mesures d'écofiscalité ont été introduites par l'administration Plante. Celles-ci visaient notamment la gestion de l'eau et le stationnement de surface dans le but de promouvoir des comportements écoresponsables et réduire l'empreinte écologique de la ville, tout en générant de nouveaux revenus selon le principe de l'utilisateur-payeur. Ces initiatives visent à encourager une utilisation plus durable des ressources et à intégrer des pratiques environnementales dans la fiscalité municipale.

Pour les parcs de stationnement des immeubles non résidentiels, la taxation incite à optimiser l'usage des terrains et les revenus générés viennent contribuer en partie au financement du transport collectif.

En ce qui concerne la facturation volumétrique de l'eau, la tarification écofiscale déployée auprès des immeubles non résidentiels dotés d'un compteur d'eau vise à promouvoir une consommation consciencieuse de l'eau.



19

Démocratie, participation citoyenne et transparence

L'administration Plante a mis en place plusieurs initiatives afin de favoriser la participation des Montréalaises et Montréalais. L'administration souhaitait notamment consulter davantage la population et l'informer à différentes étapes des projets afin que ces derniers répondent à ses besoins. Elle souhaitait également soutenir le dialogue et être prête à s'ajuster en tout temps si nécessaire. C'est dans cet esprit que la Ville a par exemple mis en place le budget participatif, mis en ligne le droit d'initiative et instauré des consultations prébudgétaires.

En matière de transparence, plusieurs outils ont été mis à la disposition des citoyennes et des citoyens. Par exemple, l'administration a présenté, en 2021, un premier cadre budgétaire préélectoral. Encourager la participation citoyenne demeure au cœur des objectifs, et différents moyens ont été mis en œuvre pour y arriver.

19.1 Budget participatif central et local

En novembre 2020, l'administration de la mairesse Valérie Plante a lancé le premier budget participatif central de Montréal pour rendre possibles des projets proposés et sélectionnés par les Montréalaises et Montréalais, visant à favoriser la transition écologique et sociale de la ville. Depuis, le programme a connu trois éditions, avec une enveloppe totale de 101,5 M$. Ce processus démocratique permet à la population de soumettre des idées d'aménagements urbains ou d'équipements municipaux, puis de voter pour les projets à réaliser, renforçant ainsi la participation citoyenne et l'engagement. Grâce au budget participatif, 105 projets sont réalisés ou en cours de réalisation.

En voici quelques exemples :

- → 125 fontaines d'eau installées dans les lieux publics de six arrondissements pour un meilleur accès à l'eau potable
- → 15 mini-forêts créées dans cinq arrondissements, permettant d'ajouter plus de 6 500 m² de forêts avec plus de 6 500 arbres et arbustes
- → Création d'espaces propices à la pratique de l'agriculture urbaine sur le domaine public
- → Aménagement d'aires de jeux accessibles dans des parcs locaux de cinq arrondissements
- → Création du corridor écologique du grand Sud-Ouest, un projet qui permet de relier d'importants espaces de biodiversité entre LaSalle et Le Sud-Ouest
- → Transformation du Quai 34 à Lachine
- → Mise en place d'un programme de végétalisation des murs extérieurs des bâtiments municipaux
- → Verdissement du parcours Gouin qui relie plusieurs arrondissements le long de la rivière des Prairies
- → Aménagement de saillies végétalisées pour capter les eaux de pluie

Cela est sans compter les budgets participatifs réalisés dans plusieurs arrondissements tels qu'Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont–La Petite-Patrie ou Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

19.2 Consultation prébudgétaire et document budgétaire précampagne

Chaque année depuis 2019, la Commission sur les finances et l'administration tient des consultations publiques sur l'exercice budgétaire de l'année suivante. À cette fin, le Service des finances élabore un document de référence contenant le contexte budgétaire ainsi que les étapes d'élaboration du budget. L'initiative vise à démocratiser ce processus complexe et à consulter la population sur les choix budgétaires difficiles auxquels sont confrontées les personnes élues.

19.3 Droit d'initiative en ligne

En février 2019, l'administration de la mairesse Valérie Plante a lancé un service en ligne pour le droit d'initiative, permettant à la population montréalaise de demander des consultations publiques sur des projets novateurs. Ce service numérique facilite la collecte de signatures requises, auparavant effectuée exclusivement sur papier, en offrant une plateforme numérique pour soumettre des pétitions et suivre leur progression en temps réel.

19.4 Restauration du registre des visiteurs

En novembre 2017, dès sa première séance publique, la mairesse Valérie Plante a rétabli le registre des visiteurs à l'hôtel de ville de Montréal, annulant ainsi une directive de 2014 de son prédécesseur, Denis Coderre, qui interdisait l'enregistrement des noms des invités du maire. Cette mesure visait à renforcer la transparence en exigeant que toutes les visiteuses et tous les visiteurs s'identifient à leur arrivée, la liste étant mise à la disposition du public.



19.5 Agenda public

En novembre 2018, l'administration de la mairesse Valérie Plante a instauré un agenda public détaillant ses principales activités publiques, telles que les visites protocolaires, les annonces et les rencontres avec des instances publiques. La mairesse a également annoncé que son agenda public serait consultable en ligne, s'inspirant des pratiques des premiers ministres du Canada et du Québec.

19.6 Hôtel de ville plus ouvert

Avec la réouverture de l'hôtel de ville à la suite des importantes rénovations qui ont remis en valeur son côté patrimonial, les Montréalaises et Montréalais ont maintenant accès à une institution qui accueille la population et dispose d'un espace muséal et de nouveaux lieux accessibles, tels que le balcon du célèbre discours du 24 juillet 1967 par Charles de Gaulle. Si l'immeuble est plus ouvert, l'institution et ses pratiques ont aussi évolué avec l'abandon de l'obligation de porter la cravate pour les membres élus et l'introduction de la période des questions du public en ligne.

19.7 Forum sur la démocratie participative

En septembre 2018, la Ville de Montréal a tenu le Forum sur la démocratie participative, organisé par l'Institut de politiques alternatives de Montréal (IPAM). Cet événement intitulé « Forum démocratie participative : quel avenir pour Montréal ? » a réuni plus de 200 participantes et participants, incluant des groupes citoyens et communautaires, des universitaires, des professionnels de la participation et des personnes élues. L'objectif était de discuter des besoins d'une participation citoyenne inclusive, des outils et des lieux d'engagement citoyen afin d'accroître la participation des citoyennes et citoyens dans leur milieu de vie.

20

Rayonnement international

Les relations internationales sont essentielles pour Montréal, car elles renforcent son rayonnement mondial, favorisent son développement économique et enrichissent son leadership en matière d'innovation et de durabilité. Montréal est une métropole francophone dynamique et ouverte sur le monde qui se distingue dans plusieurs secteurs, notamment la culture, l'innovation ainsi que la transition écologique et la biodiversité. Le leadership de la mairesse Plante sur la scène internationale a permis de solidifier la réputation de la métropole, d'attirer des investisseurs, des talents et des événements d'envergure. Grâce aux liens internationaux et à la participation active de la mairesse au sein des différents réseaux multilatéraux, Montréal s'est positionnée comme une ville influente auprès de l'écosystème international. Les différentes missions à l'étranger ont également permis à l'administration de contribuer au rayonnement des industries stratégiques montréalaises.

20.1 Développement économique et rayonnement des industries culturelles et créatives

Au cours de son mandat, la mairesse de Montréal a mené plusieurs missions internationales stratégiques afin de stimuler le développement économique de la métropole et de renforcer le rayonnement de ses industries culturelles et créatives. Que ce soit au Mexique, aux États-Unis ou en Colombie, elle a su positionner Montréal comme un pôle incontournable en arts numériques, en audiovisuel et en design, tout en favorisant la création de partenariats durables avec des villes et des acteurs économiques clés. Ces missions ont permis non seulement de faire valoir l'expertise montréalaise à l'international, mais aussi de générer de nouvelles occasions d'affaires pour les entreprises d'ici, dans un contexte mondial en pleine mutation.

20.2 Positionnement stratégique de Montréal comme ville d'influence en matière de transition écologique et de biodiversité

Sous l'impulsion de la mairesse, Montréal s'est affirmée comme une ville d'influence sur la scène internationale, particulièrement dans les domaines de la transition écologique et de la biodiversité. L'accueil de la Conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15), en décembre 2022, et la création de « l'Engagement de Montréal » ont marqué un tournant dans la reconnaissance du rôle des villes dans la lutte contre les changements climatiques. En effet, Montréal a accueilli la COP15, au cours de laquelle près de 200 pays se sont engagés à prendre des mesures concrètes pour freiner la perte de biodiversité mondiale. À cette occasion, la Ville de Montréal a lancé un appel aux villes du monde entier à s'engager pour la protection de la biodiversité à travers 15 actions concrètes dans « l'Engagement de Montréal ». À ce jour, plus de 63 villes ont déjà adhéré à cet engagement.

Par ses participations à des sommets mondiaux tels que ceux du C40 à Londres ou du Global Covenant of Mayors, la mairesse a porté la voix de Montréal dans les débats globaux, consolidant sa position de cheffe de file parmi les villes engagées pour un avenir durable.

La mairesse Plante a également été invitée à deux reprises à l'ONU. Elle est d'abord intervenue au siège des Nations Unies lors du Sommet mondial sur l'action climatique à New York en 2019, annonçant l'objectif ambitieux de la Ville de réduire de 55 % ses émissions d'ici 2030. En octobre 2023, elle a ensuite été nommée au sein du Groupe consultatif des autorités locales et régionales des Nations Unies, une instance créée par le secrétaire général, António Guterres. Ce groupe rassemblait des élus municipaux de tous les continents, dont les maires de New York, Paris et Londres, et visait à mieux intégrer les collectivités locales dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) et du Nouveau Programme pour les villes de l'ONU.

Dans le cadre de ce mandat, la mairesse a participé à plusieurs rencontres internationales, dont le point culminant fut sa présence au Sommet de l'avenir de l'ONU à New York en septembre 2024. Le Groupe consultatif a d'ailleurs présenté la synthèse de ses travaux, mettant de l'avant une recommandation phare : accorder aux villes un statut formel et permanent au sein des instances décisionnelles de l'ONU. Lors de cette mission, la mairesse a pu réitérer que les municipalités sont en première ligne face aux défis climatiques, sociaux et économiques, et qu'elles doivent être pleinement reconnues comme partenaires stratégiques dans la gouvernance mondiale. Par son leadership, la mairesse Plante a permis à Montréal de s'inspirer des meilleures pratiques et de jouer un rôle important sur les enjeux mondiaux, tout en défendant les intérêts et les réalités des collectivités locales dans les forums internationaux.



20.3 Promotion de la langue française et de la culture francophone à l'international

Que ce soit à Abidjan ou à Paris, l'administration Plante a contribué activement à la promotion de la langue française et à la valorisation de la francophonie notamment, dans le cadre de sa participation à l'Association internationale des maires francophones (AIMF). Montréal a réalisé un état des lieux de la langue française, un effort soutenu à hauteur de 150 000 $ par le gouvernement du Canada afin de financer l'étude intitulée Mise en œuvre du projet « Regards croisés sur la Francophonie en contexte pluriel », pilotée par l'ENAP. C'est dans ce contexte que le slogan « Montréal, métropole francophone des Amériques » a été officiellement annoncé.

20.4 Diplomatie urbaine et engagement sur les grands enjeux sociaux

Sous le leadership de la mairesse, Montréal a affirmé son rôle de ville engagée sur les grands enjeux sociaux grâce à une diplomatie urbaine active et résolument tournée vers la solidarité, l'inclusion et la justice sociale. Que ce soit par des missions à l'international, comme celle menée à Vienne sur le logement abordable, ou en accueillant des événements majeurs tels que le Symposium de l'ONU en économie sociale et solidaire, le Sommet One Young World, le Congrès de la Chaire Mukwege et le Sommet pancanadien des communautés noires, Montréal a su créer des ponts entre les villes, les générations et les communautés. Ces initiatives ont consolidé son positionnement comme une métropole progressiste, ouverte sur le monde et déterminée à faire avancer les droits de la personne et l'équité.

Rapport de mi-année 2025



Déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Exercice se terminant le 30 juin 2025
Article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Du 1er janvier au 30 juin 2025

Confiance
Intégrité
Transparence

Toute personne peut communiquer une plainte visant un appel d'offres ou un contrat de la Ville de Montréal ou d'une organisation paramunicipale liée par :

Formulaire électronique :
www.bigmtl.ca/denonciation

Courriel : big@bigmtl.ca

Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877

Adresse postale :
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site Internet pour plus d'informations : www.bigmtl.ca

Le mandat du Bureau de l’inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation et d’exécution des contrats de la Ville ou d’une personne morale liée, de façon à prévenir les manquements à l’intégrité et à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences en matière d’octroi et d’exécution des contrats.

Mot de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal

Priorité : prévention



Me François Lanthier,
Inspecteur général

C'est avec fierté que je vous présente le parcours du BIG pour les six premiers mois de l'année 2025.

Au cours de cette période, mon Bureau a mis l'accent sur l'amélioration des pratiques contractuelles. Vous en aurez un bon aperçu dans les pages suivantes qui résument des enquêtes du BIG à l'étape de l'appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat. Celles-ci ont conduit des unités d'affaires à réviser leur processus afin de maximiser la concurrence et l'ouverture des marchés.

Toujours dans un objectif de prévention et de sensibilisation, nous avons élaboré un nouveau type de rapport lorsqu'une enquête révèle des faiblesses ou vulnérabilités, sans pour autant que cela contrevienne au cadre normatif. Afin d'anticiper les risques et d'optimiser la conformité du processus contractuel, mon Bureau produira désormais des **rapports de recommandations préventives** et en assurera le suivi.

Ces nouveaux rapports pourront bientôt être consultés dans la section *Publications* de notre site Web. En outre, des données sur la mise en œuvre des recommandations seront également publiées dans notre rapport annuel.

En publiant les recommandations préventives de nos nombreuses enquêtes, les arrondissements, les services centraux et les organisations paramunicipales disposeront de mesures à la fois simples et souples pour bonifier leurs pratiques contractuelles. Ce nouveau type de rapport s'ajoute à nos rapports publics réservés aux enquêtes portant sur les manquements au cadre normatif.

Pour connaitre tous les détails de cette nouvelle initiative du BIG, je vous invite à lire les pages qui lui sont consacrées dans le présent rapport.

Bonne lecture!

L'Inspecteur général,
Me François Lanthier

ORIGINAL SIGNÉ

Table des matières

Nos interventions préventives 01

Des appels d'offres revus et corrigés 7

Absent du REA : le fournisseur perd un contrat de plus de 1 M$ 7

Un manufacturier favorisé dans un appel d'offres 8

L'importance de rester cohérent face aux demandes des fournisseurs 8

Dans l'urgence d'octroyer un contrat, prendre (tout de même) le temps de publier un appel d'offres équitable 10

Nos bonnes pratiques 02

Comment éviter les apparences de conflit d'intérêts 12

Mise en place de mesures correctives 13

Importance de bien documenter ses besoins dans un appel d'offres 14

Notre nouveauté : le rapport de recommandations préventives 03

Du signalement aux recommandations préventives 17

Nos interventions préventives

Des appels d'offres revus et corrigés

. Absent du REA : le fournisseur perd un contrat de plus de 1 M$

. Un manufacturier favorisé dans un appel d'offres

. L'importance de rester cohérent face aux demandes des fournisseurs

. Devant l'urgence d'octroyer un contrat, prendre (tout de même) le temps de publier un appel d'offres équitable

01

Nos interventions préventives

01

DES APPELS D'OFFRES REVUS ET CORRIGÉS

Que ce soit à la suite d'un signalement ou dans le cadre d'une vigie, le BIG a enquêté sur plusieurs irrégularités observées dans des appels d'offres lors de la première moitié de l'année 2025. À la suite de recommandations ou en cours d'enquête, des donneurs d'ouvrage révisent leurs documents afin de les rendre conformes au cadre normatif, et ce, avant la fin de la publication de leur appel d'offres. De cette façon, ils évitent l'annulation du processus contractuel.

ABSENT DU REA : LE FOURNISSEUR PERD UN CONTRAT DE PLUS DE 1 M$

La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a dû annuler un contrat de plus de 1,3 M$ et publier un nouvel appel d'offres visant la location d'une machinerie avec un opérateur pour des travaux d'excavation. Cette décision a été prise à la suite d'une enquête du BIG sur la non-conformité de l'adjudicataire à une condition obligatoire de l'appel d'offres pour ce contrat. Celui-ci n'avait pas l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumettre une offre visant un contrat de service de plus de 1 M$.

Ce seuil est déterminé par le gouvernement du Québec et varie selon la catégorie de contrat. En février 2025, les seuils provinciaux étaient fixés à 5 M$ pour tout contrat ou sous-traitance visant des travaux de construction et de 1 M$ pour tout contrat ou sous-traitance de services. Puisque l'adjudicataire n'était pas inscrit au Registre des entreprises autorisées (REA), sa soumission devenait non conforme, malgré l'absence d'indication à ce sujet dans l'appel d'offres de la CSEM.

L'enquête du BIG a mis en outre en lumière que le donneur d'ouvrage avait mal estimé les coûts du contrat et que leur augmentation par rapport au dernier octroi avait fait basculer la valeur totale au-dessus du seuil pour les services. Malgré l'augmentation des coûts, c'est le manque d'expérience et de connaissances des règles d'octroi qui explique pourquoi l'unité d'affaires a attribué le contrat à une entreprise qui n'y avait pas droit.

UN MANUFACTURIER FAVORISÉ DANS UN APPEL D'OFFRES

Un fournisseur a déposé une plainte pour dénoncer un appel d'offres du Service de l'eau visant la fourniture de systèmes hydrauliques et vannes qui favorisait un manufacturier d'actionneurs hydrauliques. Le plaignant rapportait que la référence mentionnée dans les documents de l'appel d'offres ne ciblait pas une marque de pièce, mais plutôt le nom d'un distributeur et manufacturier de système. De plus, le vocabulaire utilisé dans l'appel induisait une erreur de compréhension chez les fournisseurs potentiels.

À la suite d'une rencontre avec l'équipe du BIG qui lui a signalé cette irrégularité dans son appel d'offres, l'unité d'affaires a convenu de publier un addenda afin d'informer les soumissionnaires du retrait de l'article sur les actionneurs hydrauliques. Cette publication a permis d'élargir la participation de la concurrence.

Dans ce cas-ci, bien qu'il n'y ait pas eu de devis dirigé vers un modèle de pièce précis, le fait de mentionner un distributeur manufacturier de système a eu le même impact : celui de réduire la concurrence sur le marché.

RAPPEL

Il arrive que des fonctionnaires de la Ville mentionnent, dans leurs communications avec leurs partenaires, l'intervention du BIG à l'origine de la publication d'un addenda. Or, l'Inspecteur général rappelle que son équipe n'est, en aucun temps, responsable des changements apportés dans les documents d'un appel d'offres à la suite de son enquête. Elle informe, à titre préventif, l'unité d'affaires des conclusions de son enquête et conserve la faculté d'intervenir plus tard, le cas échéant.

L'IMPORTANCE DE RESTER COHÉRENT FACE AUX DEMANDES DES FOURNISSEURS

Un fournisseur a dénoncé le refus du Service de l'approvisionnement d'accepter sa demande d'équivalence dans le cadre d'un appel d'offres visant l'acquisition et l'installation de bennes allant sur des camions.

Son produit comportait des spécifications légèrement différentes de celles décrites dans le devis. Le Service a refusé sa demande d'équivalence alors que les mêmes spécifications pour un appel d'offres semblable publié en 2020 avaient été acceptées. Le fournisseur se demandait pourquoi la Ville avait accepté sa demande d'équivalence en 2020 et la refusait pour l'appel d'offres de 2025.

Dans son enquête, le BIG a tenu compte des communications entre le dénonciateur et le Service de l'approvisionnement, des appels d'offres de 2020 et 2025 ainsi que des documents de référence, dont la procédure portant sur le processus d'équivalence dans un appel d'offres public. Considérant que le processus d'appel d'offres était toujours actif, le Service de l'approvisionnement a finalement produit plusieurs addendas, dont un portant sur l'équivalence proposée par le fournisseur. Il a également reporté la date du dépôt des soumissions.

Ce dossier démontre bien la pertinence d'une intervention rapide et préventive du BIG dans un processus d'appel d'offres. Dans ce cas-ci, l'enquête a permis de rectifier la situation avant même la fermeture de l'appel, et d'éviter de recommencer entièrement le processus.

Les étapes de traitement d'une demande d'équivalence selon la procédure de la Ville de Montréal

1. Après avoir reçu une demande d'équivalence, le donneur d'ouvrage transmet un accusé de réception.
2. La demande est alors analysée de façon attentive, de bonne foi et de manière équitable. Cette analyse doit être terminée avant la date limite du dépôt des soumissions.
3. Si le produit équivalent est accepté, un addenda sera publié. S'il est refusé, une réponse sera transmise à la personne qui a fait la demande d'équivalence. Advenant la publication d'un addenda, la date et l'heure limite du dépôt des soumissions seront révisées afin de respecter le délai de sept jours entre la publication de l'addenda et la date limite de dépôt des soumissions.

DANS L'URGENCE D'OCTROYER UN CONTRAT, PRENDRE (TOUT DE MÊME) LE TEMPS DE PUBLIER UN APPEL D'OFFRES ÉQUITABLE



Illustration fournie par la firme Riopel + associés architectes/Ville de Montréal

Deux appels d'offres du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) ont fait l'objet d'une analyse du BIG au début de l'hiver 2025. Ces appels portaient sur des travaux de préparation et d'aménagement de deux sites municipaux qui allaient accueillir des habitations modulaires mobiles au printemps 2025.

C'est le format du bordereau de prix qui a d'abord attiré l'attention du BIG. On y retrouvait une seule ligne indiquant un montant forfaitaire déterminé par le donneur d'ouvrage et une autre pour les frais administratifs et le profit établis par le soumissionnaire. Selon cette formule, c'était l'entreprise qui proposait le profit le plus bas qui remportait le contrat. Par ailleurs, les travaux demandés n'étaient pas définis. Selon le BIG, le fait qu'il n'y avait pas de plans et de devis ou de tâches précises intégrés aux appels d'offres empêchait les soumissionnaires de connaitre les matériaux à fournir et les travaux à effectuer. Cette absence indiquait, en outre, que les besoins n'avaient pas été clairement identifiés par le donneur d'ouvrage. L'équipe du BIG a donc rencontré le SGPI afin de comprendre l'objet de ce contrat.

En résumé, le Service avait originalement choisi un modèle d'octroi de contrat qui fait appel à un bordereau utilisé pour les travaux d'entretien d'urgence qui ne peuvent être identifiés d'avance. Or, pour ce type de travaux, il existe une liste de prix déterminés par le gouvernement ou par des documents de techniques normalisées d'infrastructure (DTNI) disponibles sur le site Web de la Ville de Montréal.

À la suite des échanges avec le BIG, le Service a décidé de reporter la date de remise des soumissions et produit des addendas permettant aux entreprises de déposer une offre basée sur des informations comparables.

Nos bonnes pratiques

— Comment éviter les apparences de conflit d'intérêts

. Mise en place de mesures correctives

. Important de bien documenter son besoin dans un appel d'offres

02

Nos bonnes pratiques

02

COMMENT ÉVITER LES APPARENCES DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'analyse des plaintes dénoncées au Bureau de l'inspecteur général peut parfois se conclure par la rencontre de pratiques exemplaires. Ces pratiques ont été réalisées par des unités d'affaires dans un contexte de transparence et dans le respect des règles en matière contractuelle, et parfois même au-delà, favorisant ainsi la concurrence.

Les organisations paramunicipales ne bénéficient pas toujours du soutien de la Ville au moment de coordonner un comité de sélection pour l'octroi d'un contrat visant l'obtention de services professionnels. Un encadrement qui serait le bienvenu puisque plusieurs organisations paramunicipales ne disposent pas ou peu de procédures établies afin de mener à bien ce type d'exercice.

Cette absence de savoir-faire ouvre la porte à commettre des irrégularités qui peuvent conduire jusqu'à l'annulation d'un contrat, comme ce fut le cas lors d'une enquête du BIG réalisée à l'hiver 2025. Le Bureau avait reçu une plainte provenant d'une firme professionnelle qui reprochait à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) l'apparence d'un conflit d'intérêts dans l'octroi d'un mandat de services professionnels en archéologie.

Il s'agissait, dans ce cas-ci, d'un appel d'offres sur invitation lancé auprès de cinq compagnies, mais pour lequel seulement deux ont déposé une soumission. Le choix de l'adjudicataire devait être fait par un comité de sélection formé par le chargé de projet, qui agissait aussi comme secrétaire. C'était la première fois que celui-ci dirigeait un comité de sélection pour un contrat municipal. Pour constituer ce comité, il avait réuni deux membres de son équipe, dont un gestionnaire, ainsi que deux spécialistes en archéologie. Deux des membres du comité avaient déjà travaillé pour la firme qui a obtenu la note de passage à l'issue de l'évaluation.

Conformément aux règles d'octroi, seules les soumissions ayant obtenu au moins 70 points sur 100, selon cinq critères autres que le prix, étaient retenues pour le calcul du pointage final. La firme du plaignant a été écartée dès cette première étape. Après avoir demandé et reçu du chargé de projet son pointage et les commentaires du comité de sélection, le plaignant a contesté l'écart important entre sa note et celle du deuxième soumissionnaire. Il observait notamment des divergences majeures entre l'évaluation d'un membre ayant déjà travaillé pour le futur adjudicataire et les évaluations de ses collègues.

Le BIG a rencontré tous les membres du comité pour recueillir leurs témoignages sur le processus de sélection. Certains ont révélé des anomalies, notamment l'absence de discussions sur les écarts de notation et l'absence de consensus. Le BIG a par ailleurs noté qu'une personne du comité n'avait pas informé le secrétaire de son lien professionnel avec l'un des soumissionnaires qui avait été son employeur. Même si ce lien datait de plusieurs années, il aurait dû être déclaré. Enfin, le secrétaire a transmis les notes du comité au plaignant, ce qui contrevenait à la *Loi sur les cités et villes* (voir l'encadré à ce sujet).

Selon l'enquête du BIG, plusieurs irrégularités sont survenues en raison d'un manque d'expérience et de connaissances. Il existe peu de références officielles concernant la gestion et le fonctionnement des comités de sélection à la CSEM. Il s'agit davantage d'une pratique basée sur l'expérience des secrétaires de comité.

MISE EN PLACE DE MESURES CORRECTIVES

À la suite de l'enquête du BIG, la CSEM a mis un terme au contrat avec l'adjudicataire sélectionné et procédé à un nouvel appel d'offres. Elle s'est par ailleurs engagée à mettre en place une série de mesures afin d'éviter que pareille situation ne se reproduise.

Ces mesures sont les suivantes :

- Réaliser une campagne d'information sur les processus d'appels d'offres en mettant l'accent sur les limites et les contraintes propres à chaque méthode.
- Rendre obligatoire la présence d'au moins un membre de la direction dans tous les comités de sélection afin qu'une personne d'expérience puisse veiller au respect des règles de gouvernance.
- Assurer l'implication du vérificateur interne de la CSEM dans le suivi et le bon fonctionnement des comités, notamment lors de la participation de nouveaux membres. Le vérificateur général y effectuera également des visites aléatoires d'observation.
- Recruter une ressource dédiée exclusivement à la gestion des appels d'offres. Celle-ci s'occupera de former le personnel, de standardiser les documents, d'analyser et de faire des recommandations ainsi que le suivi des comités. Elle veillera aussi au respect des règles de gouvernance, des normes et de la réglementation municipale et provinciale.



DOIT-ON FOURNIR LES NOTES D'UN COMITÉ DE SÉLECTION À QUICONQUE EN FAIT LA DEMANDE?

L'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* établit le droit du public aux documents administratifs détenus par les organismes publics. Ce droit n'est toutefois pas absolu. Certaines exceptions et limites s'appliquent notamment aux notes personnelles ou à tout renseignement permettant d'identifier un membre d'un comité de sélection. La présente enquête démontre que le chargé de projet a révélé l'identité des membres du comité en plus d'envoyer leurs notes personnelles. Ce comportement contrevient à l'article 573.1.0.13 al 2 de la *Loi sur les cités et villes*.

IMPORTANCE DE BIEN DOCUMENTER SES BESOINS DANS UN APPEL D'OFFRES

Le BIG a enquêté sur un appel d'offres à la suite d'une dénonciation visant la location de balais de rue avec opérateur. Le plaignant reprochait au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de retenir les services d'un même fournisseur depuis une douzaine d'années. Le fait d'exiger toujours le même produit et le refus de demandes d'équivalence expliqueraient pourquoi plusieurs soumissionnaires s'abstenaient de participer au processus d'appel d'offres.

Le SMRA a maintenu les exigences de son devis principalement pour des raisons de sécurité publique, tout en reconnaissant que cela avait un effet limitatif sur la concurrence. Des éléments comme le modèle d'affaires de l'adjudicataire, l'ampleur de sa flotte ainsi que son offre de services ont placé l'entreprise dans une position avantageuse. Le SMRA a par ailleurs défendu sa position en s'appuyant sur des études américaines et du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que sur l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal (cette approche vise à réduire le nombre de blessures graves causées par une collision dans les rues montréalaises).

En s'appuyant sur une documentation bien étayée, le SMRA a pu démontrer qu'il n'avait pas cherché à favoriser une entreprise en particulier dans son appel d'offres.

BIENTÔT SUR VOS ÉCRANS!

Dans le cadre de son programme de formation, le BIG rendra disponible, à l'intention du personnel de la Ville de Montréal qui rédige des appels d'offres, une capsule de formation portant sur l'importance de bien documenter les besoins ciblés pour un appel d'offres réussi. Il s'agit d'une exigence de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* qui entrera en vigueur prochainement.

Notre nouveauté : le rapport de recommandations préventives

— Du signalement aux recommandations préventive

03

Notre nouveauté : le rapport de recommandations préventives

03

La grande majorité des enquêtes du BIG ne conduisent pas à la publication d'un rapport public déposé au conseil municipal. Elles méritent cependant toute l'attention de l'Inspecteur général.

De nombreux dossiers traités par l'Inspecteur général portent sur des vulnérabilités qui ne se concluent pas par des manquements clairs au cadre normatif. Ces dossiers étaient auparavant fermés sans autre suivi. Pourtant, certains éléments soulevés lors d'une dénonciation, ou à la suite d'une enquête, présentent un potentiel d'amélioration. C'est à ce type de dossiers que le BIG souhaite s'attarder dans un objectif pédagogique et de prévention.

Cette nouvelle façon d'intervenir met donc l'accent sur l'émission de recommandations préventives destinées à limiter les risques et à mettre en valeur des pratiques de gestion saines et actualisées à la réalité des unités d'affaires. Par cette nouvelle approche, l'Inspecteur général confirme son rôle central en matière de prévention et de formation édicté par l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville*[1] *de Montréal, métropole du Québec*. Elle s'appuie sur une démarche rigoureuse et agile visant une libre concurrence des marchés.

[1] RLRQ c C-11.4

DU SIGNALEMENT AUX RECOMMANDATIONS PRÉVENTIVES

La publication d'un rapport de recommandations préventives suit sensiblement le même parcours que celui d'un rapport public. Des différences majeures dans sa facture en font toutefois un outil unique. Ainsi, ce type de rapport n'est pas déposé au conseil municipal, mais sera tout de même accessible publiquement sur le site Internet du BIG.

Afin de s'assurer que les recommandations demeurent pertinentes, il est prévu que l'unité d'affaires ait l'occasion de présenter ses observations avant la publication du rapport. Ce dernier doit être orienté vers la mise en valeur de saines pratiques et, à cet effet, il ne doit pas faire état des faits recueillis lors de l'enquête afin de ne pas interférer avec le contrat en cours, le cas échéant. Son contenu se limite à l'identification des éléments généraux observés à l'origine des recommandations et des risques encourus.

Une procédure est également mise en place pour assurer le suivi des recommandations. Une recension sur leur mise en œuvre sera publiée dans le rapport annuel.

Par l'intégration des rapports de recommandations préventives dans ses procédures de vérification, l'Inspecteur général offre une vigie supplémentaire du processus contractuel montréalais. Implantées dans une approche proactive d'optimisation des procédures, les recommandations préventives permettent une couverture plus large de la surveillance contractuelle en agissant en amont. Il s'agit sans aucun doute d'une plus-value pour une culture organisationnelle fondée sur l'intégrité et la conformité.



Crédits photos :
Couverture, Unsplash
Page 13, Shutterstock
Page 13, Shutterstock

Design graphique :
Bivouac Studio
info@bivouacstudio.com

Commission sur les finances et l'administration

Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal du 22 septembre 2025
et au conseil d'agglomération du 25 septembre

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site web des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Président
M. Pierre Lessard-Blais
Arrondissement de Mercier — Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents
M. Georges Bourelle
Ville de Beaconsfield

M. Laurent Desbois
Arrondissement d'Outremont

Membres
Mme Nancy Blanchet
Arrondissement de LaSalle

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Lisa Christensen
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

M. Benoit Gratton
Arrondissement de Verdun

Mme Vicki Grondin
Arrondissement de Lachine

Mme Virginie Journeau
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

Montréal, le 22 septembre 2025

Mme Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur les finances et l'administration, le rapport relatif à l'étude du Rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal, ainsi que les recommandations de la Commission adoptées le 12 septembre 2025, et ce conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre Lessard-Blais
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Virginie Harvey
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Président
M. Pierre Lessard-Blais
Arrondissement de Mercier — Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents
M. Georges Bourelle
Ville de Beaconsfield

M. Laurent Desbois
Arrondissement d'Outremont

Membres
Mme Nancy Blanchet
Arrondissement de LaSalle

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Lisa Christensen
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

M. Benoit Gratton
Arrondissement de Verdun

Mme Vicki Grondin
Arrondissement de Lachine

Mme Virginie Journeau
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

Montréal, le 25 septembre 2025

Madame Nancy Blanchet
Présidente du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur les finances et l'administration, le rapport relatif à l'étude du Rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal, ainsi que les recommandations de la Commission adoptées le 12 septembre 2025, et ce conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre Lessard-Blais
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Virginie Harvey
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

1. LE PROCESSUS DE L'ÉTUDE 1

2. RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE 2

3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS 3

CONCLUSION 5

ANNEXE — Personnes-ressources en soutien à la Commission 6

INTRODUCTION

Conformément au programme d'activités des commissions permanentes pour l'année 2025, la **Commission sur les finances et l'administration** a examiné le Rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 au conseil municipal et au conseil d'agglomération (le rapport).

Lors d'une séance de travail de la Commission, **Mme Andrée Cossette**, vérificatrice générale, a présenté les points saillants de son rapport et a répondu aux questions des membres de la Commission. Elle était accompagnée de **M. François Arbez**, vérificateur général adjoint de la Direction de l'audit des technologies de l'information, de **Mme Kim Tardif**, vérificatrice générale adjointe de la Direction de l'audit financier et administration, et de **Mme Khadija Chaya**, vérificatrice générale adjointe de la Direction de l'audit de performance et de conformité.

Le présent document expose les constats et les recommandations de la Commission, adoptés à la suite du processus d'étude. Ces recommandations sont déposées aux conseils municipal et d'agglomération.

1. LE PROCESSUS DE L'ÉTUDE

Le rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale a été déposé aux assemblées du conseil municipal du 25 août 2025 et du conseil d'agglomération du 28 août 2025.

La vérificatrice générale et son équipe ont ensuite présenté le rapport à huis clos lors d'une séance de travail de la Commission tenue le 27 août 2025.

Les commissaires se sont réunis et ont délibéré au cours de trois séances de travail. Ils ont examiné les constats du rapport et ont formulé leurs recommandations, qui ont été adoptées à l'unanimité lors de la séance du 12 septembre 2025. Les constats et les recommandations de la Commission sont présentés à la partie 3 de ce rapport.

Le rapport 2024 de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal est accessible sur le site du Bureau du vérificateur général, à bvgmtl.ca.

2. RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

Le rapport de la vérificatrice générale a été préparé par le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal (BVG). Il résume les vérifications et les audits menés par l'équipe du BVG en 2024 et comporte sept parties :

1. Mot de la vérificatrice générale
2. Audits de performance et des technologies de l'information
   - 2.1 Gestion des équipements de protection individuelle — Service de sécurité incendie de Montréal
   - 2.2 Efficience de la gestion de l'entretien et du maintien des chaussées ayant des réfections majeures
   - 2.3 Gestion des dépenses payées par carte d'achat corporative et des frais remboursés aux membres du personnel dans les arrondissements
   - 2.4 Gestion de la fabrication et de la remise à neuf de pièces et de composantes pour l'entretien des autobus de la Société de transport de Montréal
   - 2.5 Rémunération des membres de la haute direction
   - 2.6 Gestion de l'architecture d'entreprises des technologies de l'information
   - 2.7 Gestion de la surveillance de cybersécurité
   - 2.8 Gestion des centres de données
3. Tests d'intrusion logique
4. Audit des états financiers et autres rapports
5. Reddition de comptes
   - 5.1 Reddition de comptes relative aux personnes morales ayant bénéficié d'une subvention d'au moins 100 000 $ de la Ville de Montréal
   - 5.2 Application des recommandations de la vérificatrice générale
6. Rapports des activités de la vérificatrice générale
   - 6.1 Situation du Bureau du vérificateur général
   - 6.2 Suivi — Plan stratégique 2022-2024
7. Annexes
   - 7.1 Extraits de la *Loi sur les cités et villes*
   - 7.2 Relevé des comptes du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal

Le rapport présente également la planification stratégique 2025-2027 du BVG.

Le rapport et la présentation peuvent être consultés sur le site du Bureau du vérificateur général, à l'adresse www.bvgmtl.ca

3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

La Commission sur les finances et l'administration a étudié le rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal, Mme Andrée Cossette, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Les commissaires saluent la qualité du travail du Bureau du vérificateur général de Montréal (BVG), dont l'engagement envers l'amélioration continue de la gouvernance municipale renforce la transparence et la reddition de comptes, essentielles à une démocratie saine. Ils remercient chaleureusement la vérificatrice générale et les membres de son équipe pour leur disponibilité et leur diligence dans la présentation du rapport devant la Commission.

À l'issue de ses travaux, la Commission soumet ses constats et ses recommandations.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel pour l'exercice 2024 comprend 9 rapports d'audits financiers, 8 audits de performance et de conformité aux lois et règlements, 1 test d'intrusion logique et 2 redditions de comptes, de même que le suivi de 172 recommandations;

CONSIDÉRANT la volonté clairement exprimée par le BVG de produire des audits et des travaux à forte valeur ajoutée, en cohérence avec les enjeux prioritaires de l'organisation;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit de la Ville de Montréal a pour mandat d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des plans d'action adoptés par la Ville en réponse aux recommandations du BVG;

CONSIDÉRANT que la Commission sur les finances et l'administration tient à éviter le chevauchement avec le travail réalisé par d'autres instances, et souhaite favoriser une approche concertée plutôt que cloisonnée;

CONSIDÉRANT que les méthodes statistiques employées pourraient être indiquées en annexe du rapport annuel, dans un souci de transparence.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-1. Mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations du rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

R-2. Demander au Bureau du vérificateur général de préciser la méthodologie statistique (tests de significativité, échantillonnage, marges d'erreur, etc.) lors des audits réalisés par l'équipe de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal afin de déterminer si les résultats sont significatifs.

*****

Sur la proposition de M. Georges Bourelle, appuyée par Mme Nancy Blanchet, les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des commissaires présents lors d'une séance de travail à huis clos qui s'est tenue le 12 septembre 2025.

CONCLUSION

La Commission sur les finances et l'administration exprime sa gratitude envers les personnes-ressources du Bureau du vérificateur général qui ont contribué à la réalisation de ce mandat, en particulier celles dont les noms figurent en annexe.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), ce document peut être consulté à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, de même que sur la page internet des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes.

ANNEXE — Personnes-ressources en soutien à la Commission

Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal

Mme Andrée Cossette, vérificatrice générale

M. François Arbez, vérificateur général adjoint de la Direction de l'audit des technologies de l'information

Mme Kim Tardif, vérificatrice générale adjointe de la Direction de l'audit financier et administration

Mme Khadija Chaya, vérificatrice générale adjointe de la Direction de l'audit de performance et de conformité

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

SEPTEMBRE 2025

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site internet des commissions permanentes : https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 22 septembre 2025

Déclaration demandant une révision du cadre normatif du Fonds régions et ruralité

Attendu que le Fonds régions et ruralité (FRR), délégué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), constitue l'un des principaux leviers pour soutenir l'occupation, la vitalité et le développement des territoires, notamment par le financement de projets structurants, la coopération intermunicipale, la vitalisation des milieux de vie et l'accès aux commerces de proximité, en partenariat avec les MRC et les municipalités;

Attendu que le FRR finance des organismes ayant un impact structurant sur le développement du territoire de l'agglomération de Montréal, dont les six organismes du réseau PME MTL, Concertation régionale de Montréal (C-MTL), Montréal – Métropole en Santé et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM);

Attendu que ces organismes, essentiels à l'écosystème montréalais qu'ils soutiennent, contribuent de façon déterminante à l'atteinte des objectifs liés aux priorités du volet 2 du FRR : le développement territorial;

Attendu que le MAHM a annoncé des modifications au cadre normatif du FRR, entrées en vigueur le 1er avril 2025, et que celles-ci entraînent certains ajustements notamment dans les critères d'admissibilité au Fonds, les sources de financement et les limites de frais administratifs;

Attendu que ces nouvelles contraintes engendrent une réduction de la capacité des organismes bénéficiaires à fournir leurs services et fragilisent l'écosystème qu'ils contribuent à structurer et à dynamiser;

Attendu qu'une importante réflexion doit être menée par les organismes bénéficiaires du FRR afin d'identifier des solutions permettant de se conformer aux nouvelles exigences, et que ces solutions nécessitent des efforts de concertation et d'arbitrage ainsi qu'un délai adéquat pour leur mise en œuvre;

Attendu que la situation est d'autant plus préoccupante pour le CESIM et C-MTL, car ces deux organismes ne bénéficient pas de l'année de transition, menant au 1er avril 2026, qui leur aurait permis de s'adapter aux nouvelles normes;

Attendu que cette situation suscite de vives inquiétudes au sein de l'ensemble du réseau, en particulier pour C-MTL, dont la poursuite des opérations est

compromise par les nouvelles exigences qui pourraient entraîner la cessation imminente de la grande majorité de ses activités;

Attendu que C-MTL soutient des programmes et des initiatives tels que le Groupe des Trente, le Réseau jeunes femmes leader et Cité Elles MTL qui favorisent l'engagement et l'inclusion des jeunes, des femmes et des personnes issues de la diversité dans les instances, tandis que le CESIM fait la promotion et soutient le développement des entreprises et les projets d'économie sociale sur le territoire montréalais;

Attendu que ces organismes jouent un rôle crucial dans la vitalité économique de la Ville de Montréal et qu'ils méritent plus de temps et de flexibilité pour s'adapter aux nouvelles exigences du cadre normatif afin de poursuivre leurs activités essentielles tout en demeurant éligibles au FRR;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a également exprimé ses préoccupations concernant les répercussions du nouveau cadre normatif du FRR sur le financement et l'autonomie des organismes locaux de ses villes-membres;

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol, conseillère associée au développement économique, au commerce et au design et déléguée à la réconciliation avec les peuples autochtones au comité exécutif de la Ville de Montréal, et appuyé par Jocelyn Pauzé, conseiller de ville du district Marie-Victorin,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal réclame au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Conseil du trésor qu'une période transitoire allant jusqu'au 1er avril 2027 soit accordée à l'ensemble des organismes bénéficiaires du FRR afin qu'ils puissent diversifier leurs sources de financement, revoir leurs opérations et leurs dépenses et trouver des solutions viables dans le but de poursuivre leurs activités essentielles respectives en toute conformité;

Que la Ville de Montréal réitère son entière collaboration et son soutien aux organismes afin qu'ils puissent répondre aux nouvelles exigences du FRR.

Déclaration
Séance du conseil municipal du 22 septembre 2025

Déclaration à l'occasion de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières

Attendu que la Journée nationale des pompiers et pompières est célébrée chaque année au Québec, le premier dimanche du mois d'octobre, et a pour but de souligner le rôle essentiel de ces femmes et de ces hommes qui veillent à la sécurité de la population;

Attendu que les membres du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sont appelés à intervenir dans des situations d'urgence variées et complexes, agissant non seulement lors d'incendies et de sauvetages nautiques, mais aussi comme premiers répondants lors d'urgences médicales, de catastrophes naturelles et d'autres événements mettant en péril la vie humaine;

Attendu que ces interventions exposent quotidiennement les pompiers et pompières à des risques importants pour leur santé et leur sécurité et qu'il est essentiel de leur assurer des équipements de protection conformes et un environnement de travail sécuritaire;

Attendu que le Service de sécurité incendie de Montréal est l'un des plus importants services incendie au Canada, comptant plus de 2 700 membres répartis dans 66 casernes qui ont répondu à près 130 000 interventions l'an dernier;

Attendu que de nombreux pompiers et pompières de Montréal ont perdu la vie, notamment dans le cadre de leurs fonctions ou en lien avec des maladies professionnelles, un rappel douloureux du sacrifice ultime que représente cette profession;

Attendu que la population montréalaise bénéficie, grâce au dévouement, au courage et au professionnalisme des pompiers et pompières, d'un filet de sécurité indispensable qui protège les vies, les biens et le patrimoine collectif;

Attendu qu'il est important de reconnaître l'apport inestimable de ces travailleuses et travailleurs de première ligne, dont le service contribue au mieux-être, à la résilience et à la solidarité de la métropole;

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, et appuyé par Alain Vaillancourt, responsable de la sécurité publique au comité exécutif de la Ville de Montréal,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne, à l'occasion de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières, l'engagement et le courage exemplaire des pompiers et pompières du Service de sécurité incendie de Montréal;

Que la Ville de Montréal exprime sa gratitude et sa reconnaissance à toutes celles et ceux qui, par leur travail et leur sacrifice, contribuent à protéger la vie, la santé et la sécurité de la population;

Que la Ville de Montréal réaffirme son engagement à appuyer les pompiers et pompières dans l'exercice de leurs fonctions, à leur fournir les équipements et les ressources nécessaires à leur sécurité et à travailler de concert avec elles et eux afin que les conditions d'exercice reflètent les responsabilités uniques et les risques particuliers de la profession.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 22 septembre 2025

Déclaration soulignant le 50e anniversaire de la Coopérative d'habitation de Lacombe et son importance dans le développement des coopératives d'habitation à Montréal

Attendu qu'en septembre 1975, la première coopérative d'habitation locative à occupation continue sur l'île de Montréal, la Coopérative d'habitation Le Village de Côte-des-Neiges, a ouvert ses portes;

Attendu que cette coopérative a été la première à bénéficier des programmes sociaux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);

Attendu que son modèle a inspiré des centaines de projets coopératifs à vocation sociale qui perdurent encore aujourd'hui;

Attendu que la Coopérative d'habitation de Lacombe incarne depuis 50 ans les valeurs de solidarité, de démocratie, d'autonomie et de responsabilité collective, tout en offrant un cadre de vie stable, abordable et inclusif à ses membres;

Attendu que le modèle coopératif contribue activement à la lutte contre la spéculation immobilière, à la préservation du tissu social des quartiers et à la construction d'une ville plus équitable et durable;

Attendu que le mouvement coopératif en habitation est pérenne et joue un rôle essentiel dans le développement de Montréal, en complémentarité avec les politiques publiques en matière de logement social et communautaire;

Attendu que le 50e anniversaire de la Coopérative d'habitation de Lacombe est une occasion de souligner l'importance historique et actuelle de ce modèle et de rendre hommage aux citoyennes et citoyens qui, depuis cinq décennies, s'engagent pour le bien commun;

Il est proposé par Magda Popeanu, responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie, et appuyé par Gracia Kasoki Katahwa, responsable des ressources humaines et de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques au comité exécutif de la Ville de Montréal,

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Montréal souligne le 50e anniversaire de la Coopérative d'habitation de Lacombe et reconnaisse son rôle fondateur dans le développement du mouvement coopératif en habitation à Montréal;

Que le conseil municipal réaffirme son appui au modèle coopératif comme pilier de l'habitation communautaire à Montréal et comme levier pour une ville inclusive, solidaire et résiliente.

Montréal

Déclaration

Séance du conseil municipal du 22 septembre 2025

Déclaration pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

Attendu que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Attendu que la bibliothèque publique met à disposition de ses usagères et de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

Attendu que la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions qui sont de fournir un accès universel à l'information et d'en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture ainsi que la promotion de l'engagement citoyen;

Attendu que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échanges, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

Attendu que la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances et de perfectionnement;

Attendu qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et qu'elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel, offrant une porte accessible ouverte sur le monde;

Attendu que, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un

« accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations à travers le monde laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Il est proposé par Ericka Alneus, responsable de la culture, du patrimoine, de la gastronomie et de la vie nocturne au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal, et appuyé par Marie Plourde, conseillère de ville du district Mile-End,

Et résolu :

Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Montréal reconnaisse officiellement les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;

Que la Ville de Montréal reconnaisse l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;

Que la Ville de Montréal soutienne et appuie le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et les encourage à ne pas céder à la pression de censure ni aux demandes de retrait qui pourraient cibler leurs institutions.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 22 septembre 2025

Déclaration pour le Mois de l'héritage latino-américain

Attendu que le premier Mois de l'héritage latino-américain a été proclamé à Montréal en octobre 2019;

Attendu que le Mois de l'héritage latino-américain vise à favoriser la convergence et le rayonnement des expressions sociales et culturelles émanant de la population issue de l'immigration latino-américaine, dans le but de la valoriser et la célébrer;

Attendu que les communautés d'origine latino-américaine représentent un important groupe social pluriel et diversifié au sein de la communauté montréalaise;

Attendu que selon le recensement de 2021, 106 355 personnes de la région de Montréal sont nées dans un des 19 pays latino-américains, ce qui représente environ 10 % de la population née à l'étranger;

Attendu que près de 175 000 Montréalaises et Montréalais s'identifient comme ayant des origines de l'Amérique latine, centrale ou du Sud;

Attendu que plusieurs vagues migratoires ont constitué la communauté latino-américaine montréalaise depuis les années 1960, et que de nombreuses personnes immigrantes en provenance d'une diversité de pays en Amérique latine continuent de s'établir à Montréal pour étudier, travailler, rejoindre leur famille ou trouver refuge politique;

Attendu que le recensement de 2021 révèle que la grande majorité des Québécoises et des Québécois d'origine latino-américaine résident dans la région métropolitaine de Montréal et que la quasi-totalité d'entre elles et eux (93,8 %) demeurent dans la Ville de Montréal, principalement dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (15,3 %), de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (10,5 %) et de Rosemont–La Petite-Patrie (8,2 %);

Attendu que la population montréalaise d'origine latino-américaine contribue de manière essentielle à la vie sociale, économique et culturelle de la métropole;

Attendu qu'il n'y a jamais eu autant d'élus et d'élues d'origine latino-américaine, tous partis et paliers de gouvernement confondus, ce qui témoigne

de l'engagement important de ces communautés envers leur pays, leur province et leur ville d'accueil;

Attendu que le gouvernement fédéral a adopté, en juin 2018, une loi faisant du mois d'octobre, le Mois du patrimoine latino-américain;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2018, une loi faisant du mois d'octobre, le Mois du patrimoine hispanique;

Attendu qu'il est crucial de mieux faire connaître les riches contributions des personnes issues des communautés latino-américaines, qu'elles soient créatrices, entrepreneures, innovatrices ou engagées socialement afin de valoriser la diversité, de faire tomber les préjugés et de favoriser leur pleine participation à la vie collective;

Attendu que dans le cadre du Mois de l'héritage latino-américain, les efforts de nombreux partenaires et de la Table de concertation du Mois de l'héritage latino-américain convergent avec les efforts de la Ville de Montréal pour promouvoir les relations interculturelles et lutter contre les discriminations;

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, et appuyé par Josefina Blanco, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes aînées au comité exécutif de la Ville de Montréal,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne, en octobre, le Mois de l'héritage latino-américain;

Que la Ville de Montréal reconnaisse l'apport des communautés d'origine latino-américaine au développement et au rayonnement de Montréal;

Que la Ville de Montréal continue de faire la promotion des différentes cultures qui façonnent son paysage, dont la culture latino-américaine, afin de promouvoir l'inclusion et de lutter contre les discriminations.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1257157016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division exploitation des bâtiments spécialisés - région ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant n°1 à la convention initiale entre la Société de développement et de mise en valeur du parc Olympique (anciennement la Régie des installations olympiques) et la Ville de Montréal pour la fourniture d'énergie pour le Centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium. Ratifier le renouvellement de l'entente pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er novembre 2024. Montant estimé de 6,2 millions $.

Il est recommandé :
1. d'approuver l'avenant 1 à la convention initiale entre la Société de développement et de mise en valeur du parc Olympique (anciennement la Régie des installations olympiques) et la Ville de Montréal pour la fourniture d'énergie pour le Centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium ;

2. de ratifier le renouvellement de l'entente pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er novembre 2024 pour un montant estimé de 6,2 millions $;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 92,98 % par la ville centrale pour un montant de 5 808 065,91 $, taxes incluses et à 7,02 % par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 438 693,61 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 09:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157016**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division exploitation des bâtiments spécialisés - région ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant n°1 à la convention initiale entre la Société de développement et de mise en valeur du parc Olympique (anciennement la Régie des installations olympiques) et la Ville de Montréal pour la fourniture d'énergie pour le Centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium. Ratifier le renouvellement de l'entente pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er novembre 2024. Montant estimé de 6,2 millions $.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1977, l'approvisionnement en énergie du Centre Pierre-Charbonneau (0087) et de l'aréna Maurice-Richard (0450) est fournie par la Régie des installations olympique (RIO). En 2002, Le Biodôme (2402) a été intégré à ce système de fourniture énergétique.
L'énergie est fournie sous forme d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie.

En 2019, la Ville et la Régie des installations olympique (RIO) ont mis en place un modèle de facturation basé sur des frais fixes, avec une tarification de l'énergie au coûtant, sans majoration.
Le 1er novembre 2020, la RIO a changé de raison sociale pour devenir la Société de Développement et de Mise en Valeur du Parc Olympique (SDMVPO), une personne morale agissant comme mandataire de l'État.

Le contrat de fourniture en eau refroidie, eau de chauffage et électricité (CM19 1199) a débuté le 1er novembre 2019, pour une durée initiale de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 octobre 2024, avec une option de renouvellement de cinq années supplémentaires.
Les Parties souhaitent désormais ratifier le renouvellement pour une durée de trois (3) ans, aux mêmes termes et conditions, sous réserve des ajustements prévus à l'Avenant n°1. Les détails de cet avenant se retrouvent dans l'intervention du Service des affaires juridiques du présent sommaire décisionnel.

L'un des principaux changements concernait la température de l'eau chaude livrée : avec une toiture beaucoup plus efficiente sur le plan énergétique, l'équipe du Stade Olympique souhaitait réduire la température de chauffage afin de diminuer sa consommation de gaz naturel et ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces modifications ont nécessité une validation rigoureuse par les ingénieurs de la Ville de Montréal.
Cette situation explique en grande partie le délai observé entre le début du renouvellement du contrat et la présentation du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1199 - 18 novembre 2019 - Approuver un projet de contrat entre la Ville et la Régie des installations olympiques pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 2019 - Montant estimé de 13,4 M$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier et exercer l'option de renouvellement prévu au contrat, et ce, au mêmes termes et conditions à l'exception des ajustements prévus à l'Avenant n°1 pour une période additionnelle de (3) ans du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2027, tel que stipulé à l'article 36 de l'entente en vigueur.
La facturation de l'énergie pour l'eau de chauffage et l'eau refroidie se poursuivra sur la base d'une tarification annuelle fixe de 53 000 $ actualisée selon les coûts actuels de 2024 présentés par la SDMVPO, plus une tarification variable intégrant le coût réel de l'énergie consommée.

La tarification annuelle fixe sera indexée annuellement selon une formule établie et basée sur l'IPC.

Les coûts de la fourniture d'électricité continueront à être facturés selon le tarif applicable, soit les conditions du tarif M d'Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à établir les conditions de fourniture de l'énergie de la SDMVPO pour le Centre Pierre Charbonneau, l'aréna Maurice Richard, le Biodôme et le Planétarium pour une période de trois (3) ans, soit du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts - Électricité, Eau Refroidie et Eau de Chauffage (taxes incluses):

Payeur	N° de bâtiment	Nom du bâtiment	2024 (2 mois)	2025	2026	2027 (10 mois)	Total
SGPI	2402 996	Biodôme Planétarium	207 709,30 $	1 308 568,57 $	1 373 997,00 $	1 202 247,38 $	4 092 522,25 $
SGPI pour Grands parcs, Mont-Royal et Sports*	450	Aréna Maurice Richard	87 069,62 $	548 538,62 $	575 965,55 $	503 969,86 $	1 715 543,66 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	87	Centre Pierre-Charbonneau	22 264,67 $	140 267,43 $	147 280,80 $	128 870,70 $	438 683,61 $
Total			**317 043,59 $**	**1 997 374,63 $**	**2 097 243,36 $**	**1 835 087,94 $**	**6 246 749,52 $**

* Le SGPI assume les frais d'énergie pour le SGPMRS.
La valeur du contrat est estimée à près de 6.2 M$ sur la période de trois (3) ans. La portion de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve représente 7,02 % de la valeur du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure ce contrat pourrait induire une interruption de service et compromettre la salubrité des bâtiments.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation du contrat : 1er novembre 2024
Fin du la prolongation du contrat : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsy TEBECHRANI
conseiller(-ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 438 -686- 9163
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Dominic DESJARDINS
chef(fe) de section - gestion de l'énergie et centre immotique

Tél : 514 -229 -9054
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Costas LABOS
chef(fe) de division - gestion immobiliere et exploitation des batiments specialises
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157016*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Approuver l'avenant n°1 à la convention initiale entre la Société de développement et de mise en valeur du parc Olympique (anciennement la Régie des installations olympiques) et la Ville de Montréal pour la fourniture d'énergie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** En utilisant l'énergie hydroélectrique pour ses installations, la Ville de Montréal effectue un pas de plus, afin de réduire ses émissions de GES.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257157016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division exploitation des bâtiments spécialisés - région ouest
Objet :	Approuver l'avenant n°1 à la convention initiale entre la Société de développement et de mise en valeur du parc Olympique (anciennement la Régie des installations olympiques) et la Ville de Montréal pour la fourniture d'énergie pour le Centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium. Ratifier le renouvellement de l'entente pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er novembre 2024. Montant estimé de 6,2 millions $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-08-18 SAJ Avenant 1 Contrat_fourniture_VdeMtT_incluant modifications.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate
Tél : 514 820-9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Sandra PALAVICINI
Avocate,
Tél : 514 820-9488
Division : Division Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 août 2025
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT 1
CONTRAT DE FOURNITURE
EAU REFROIDIE, EAU DE CHAUFFAGE ET ÉLECTRICITÉ

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**, organisme constitué par la *Loi sur la société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, ayant son siège au 4545, avenue Pierre-De Coubertin, dans la ville de Montréal, province de Québec, H1V 0B2, représentée par Mme Joëlle Brodeur, Présidente-directrice générale, et Me Denis Privé, Secrétaire général et Vice-président Affaires juridiques et corporatives, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée le « **Parc olympique** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

NEQ : 8831854870

(ci-après désignée la « **Ville** »)

(La Ville et le Parc olympique sont collectivement désignées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE le 10 décembre 2019, les parties ont signé un contrat de fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie entre la Ville de Montréal et la Régie des installations olympiques (résolution CM 19 1199) (ci-après le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE la durée du Contrat était de cinq (5) ans, du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le Contrat prévoyait une option de renouvellement;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent renouveler le Contrat aux mêmes termes et conditions à l'exception des ajustements prévus aux présentes.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. Le texte de la clause 36 du Contrat est remplacé par le suivant :

   Le contrat est prolongé de trois (3) ans, du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2027.

3. Le texte de la clause 7 spécifications techniques du Contrat est remplacé par le suivant :

Spécifications techniques :

- Le différentiel de température minimale sera de 20°F ou plus si possible;
- La pression différentielle du réseau au point de livraison de l'eau de chauffage sera au maximum de 15PSI;
- La consommation annuelle moyenne est estimée à 11 000 000 Mbtu, aucune consommation minimale n'est garantie par la Ville;
- La puissance maximale sera de 26 000 MBH limitée par la grosseur des tuyaux et la capacité des équipements existants en mode mi saison (MBH = 1000 BTU/hre).

Conditions de fourniture de l'eau de chauffage :

a. Lorsque la température extérieure est supérieure ou égale à 0°C, la température de l'eau de chauffage sera de 60°C;
b. Pour des températures extérieures comprises entre 0°C et -25°C, la température de l'eau de chauffage variera linéairement selon la formule suivante :
   i. À 0°C extérieur, la température de l'eau de chauffage est de 60°C;
   ii. À -25°C extérieur, la température de l'eau de chauffage est de 88°C;
   iii. Entre ces deux points, la température sera modulée proportionnellement, par exemple, pour une température extérieure de -12,5°C, la température de l'eau de chauffage sera ajustée à 74°C.

Installation d'équipements électriques par la Ville :

a. La Ville devra discuter avec le Parc olympique pour l'installation future d'équipements électriques, notamment pour tout changement ou ajout d'équipements de puissance;
b. La Ville devra discuter avec le Parc olympique pour limiter la puissance totale installée à un seuil acceptable pour le Parc olympique, afin d'assurer le respect des capacités du réseau de distribution et des installations existantes.

La clause Participation au délestage en période de pointe est ajoutée au Contrat :

La Ville s'engage à collaborer avec le Parc olympique pour participer aux efforts de délestage en période de pointe, tel que requis par Hydro-Québec, dans le but de limiter la consommation énergétique.

4. À l'exception des articles expressément modifiés en vertu du présent Avenant, les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur dans leur intégralité et sont applicables *mutatis mutandis*.

5. Nonobstant la date des signatures des Parties, le présent Avenant rentre en vigueur le 1er novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent Avenant à la date indiquée ci-dessous :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

À Montréal, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____
Joëlle Brodeur
Présidente-directrice générale

Par : _____
Me Denis Privé
Secrétaire général et Vice-président
Affaires juridiques et corporatives

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1257157016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division exploitation des bâtiments spécialisés - région ouest
Objet :	Approuver l'avenant n°1 à la convention initiale entre la Société de développement et de mise en valeur du parc Olympique (anciennement la Régie des installations olympiques) et la Ville de Montréal pour la fourniture d'énergie pour le Centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium. Ratifier le renouvellement de l'entente pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er novembre 2024. Montant estimé de 6,2 millions $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257157016 - CPC - convention énergie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4876

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Daniela TANASE
Cheffe de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-402-1321
Division : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257157016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division exploitation des bâtiments spécialisés - région ouest
Objet :	Approuver l'avenant n°1 à la convention initiale entre la Société de développement et de mise en valeur du parc Olympique (anciennement la Régie des installations olympiques) et la Ville de Montréal pour la fourniture d'énergie pour le Centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium. Ratifier le renouvellement de l'entente pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er novembre 2024. Montant estimé de 6,2 millions $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257157016 - Entente RIO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs - David MCDUFF, Directeur par intérim - Direction exploitation des bâtiments et énergie (DEBÉ)

De Aicha BEN SLIMANE <aicha.benslimane@montreal.ca>
de la part de
David MCDUFF <david.mcduff@montreal.ca>

Date Ven 01/Août/2025 03:00

À 18-03 DYN Direction Gestion Immobiliere Et Exploitation <18-03_direction_gestion_immobiliere_et_exploitation@montreal.ca>

Cc Sophie LALONDE <sophie.lalonde@montreal.ca>; RH - SGPI <rh.sgpi@montreal.ca>; Andre CAZELAIS <andre.cazelais@montreal.ca>; Janos COURVILLE <janos.courville@montreal.ca>; Jabiz SHARIFIAN <jabiz.sharifian@montreal.ca>; Jean-Charles GRIS <jean-charles.gris@montreal.ca>; Chantal PAQUES <chantal.paques@montreal.ca>; Isabelle BELANGER <isabelle.belanger@montreal.ca>; Isabelle GAUTHIER <isabelle.gauthier2@montreal.ca>; Sophie CHARBONNEAU <sophie.charbonneau@montreal.ca>; Francois BUTEAU <francois.buteau@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **M. Costas Labos**, Chef de division de l'exploitation des bâtiments et énergie (DEBÉ) - Région Ouest pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur par intérim de la DEBÉ et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions du **2 au 24 août 2025.**

Et j'ai signé,

David McDuff, ing., M.ing.
Directeur par intérim
Direction exploitation des bâtiments et énergie (DEBÉ)
Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)
303, Notre-Dame Est
RDC-B
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : david.mcduff@montreal.ca
Cellulaire : 514 977-6837

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Intervention de la Division des ressources f
matérielles et informationnelles au dossier

Certification de fonds:

Ce dossier vise à:
"Approuver l'avenant n°1 à la convention initiale entre la Société de développement et de mise en valeur du parc Olyr
olympiques) et la Ville de Montréal pour la fourniture d'énergie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Ri
renouvellement de l'entente pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2024. Montant estimé de 6,2 mi

Le budget requis pour 2025 est prévu à l'arrondissement de Mercier -- Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'an
également prévu et sera prévu pour 2027 à la hauteur requise conformément à cette même annexe lors de la confect

Imputation budgétaire:

2414-0010000-302153-09008-56306-000000-0000-000000-000000-00000-00000
MHM - Ressources centralisées / Sout. Mat. Et tech. - Gestion des immeubles autres que GPI - à répartir / Énergie

inancières,
décisionnel

Nº de dossier: 1257157016

npique (anciennement la Régie des installations
chard, le Biodôme et le Planétarium. Ratifier le
illions $ "

nexe 24. Le budget pour 2026 est
tion budgétaire annuelle.

1257157016

ɔNNEMENT AU SGPI

	2024 (2 mois)
2107.0010000.114202.07251.56301.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Espace pour la vie*Budget régulier*Gestion énergie - EPLV*Musées et centres d'exposition*Électricité	207,709.30
2101.0010000.114200.07141.56306.000000.0000.000000.050925.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Gestion énergie - local*Gestion install. - Arénas et patinoires*Énergie*Général**Général*Diversité sociale et des sports	91,412.22

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

		2024 (2 mois)	2025	2026
Biodôme	Montant	207,709.30	1,308,568.57	1,373,997.00
Planétarium	Taxes incluses	207,709.30	1,308,568.57	1,373,997.00
	Crédits	207,709.30	1,308,568.57	1,373,997.00
Aréna	Montant	87,069.62	548,538.62	575,965.55
	Taxes incluses	100,108.30	630,682.28	662,216.39
	Crédits	91,412.22	575,896.98	604,691.83
Total	Montant	294,778.92	1,857,107.19	1,949,962.55
	Taxes incluses	307,817.60	1,939,250.85	2,036,213.39
	Crédits	299,121.52	1,884,465.55	1,978,688.83

*** Les dépenses de EPLV et de la Biosphère donnent droit à une récupération
TVQ puisque ces dépenses sont effectuées dans le cadre d'une activité comme
permettre une récupération automatique de la TPS-TVQ. Le montant de la dépe
pour EPLV et la Biosphère.

2027 (10 mois)	Total
1,202,247.38	4,092,522.25
1,202,247.38	4,092,522.25
1,202,247.38	4,092,522.25
503,969.86	1,715,543.66
579,439.35	1,972,446.31
529,105.36	1,801,106.39
1,706,217.24	5,808,065.90
1,781,686.73	6,064,968.56
1,731,352.74	5,893,628.64

de taxes à 100% dans le régime de la TPS et dans le régime de la
rciale. Les entités 2107 et 6107 sont codées dans Simon pour
ense réelle et du budget correspond donc au montant avant taxes

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1258554003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes WM Québec inc. et Enviro Connexions, pour les services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis, pour une période de 48 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 229 973,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21080 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de quarante-huit (48) mois, les contrats pour les services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21080 :
2.

Lots	Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Lot 1 - Conteneurs à chargement avant	WM Québec Inc	1 683 337,48 $
Lot 2 - Conteneurs semi-enfouis	Enviro Connexions	1 301 149,09 $
Total		**2 984 486,57 $**

3. d'autoriser une dépense de 153 808,28 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

4.

Lots	Firmes	Contingences (taxes incluses)
Lot 1 - Conteneurs à chargement avant	WM Québec Inc	86 938,87 $
Lot 2 - Conteneurs semi-enfouis	Enviro Connexions	66 869,41 $
Total		**153 808,28 $**

5. d'autoriser une dépenses de 91 679,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation de prix;

6.

Lots	Firmes	Indexation de prix (taxes incluses)
Lot 1 - Conteneurs à chargement avant	WM Québec Inc	55 439,88 $
Lot 2 - Conteneurs semi-enfouis	Enviro Connexions	36 239,17 $
Total		**91 679,05 $**

7. de procéder à une évaluation du rendement de WM Québec Inc et Enviro Connexions.

8. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-27 10:01

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258554003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes WM Québec inc. et Enviro Connexions, pour les services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis, pour une période de 48 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 229 973,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21080 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM24 1122 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal.
En 2020, la Ville a réévalué les services de collecte des conteneurs à chargement avant (CC-AV) et des conteneurs semi-enfouis (CSE), en raison de la nécessité d'utiliser des camions spécialisés ainsi que des enjeux liés au suivi et au contrôle de ces collectes. Il fut décidé de retirer ce type de services des contrats des arrondissements au profit de contrats spécialisés desservant l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À cet effet, un bloc de contrat a été octroyé pour ces services en 2020 (CM20 1011), puis un deuxième en 2023 (CM23 0884). Ces contrats ont permis d'optimiser les parcours et les chargements puisque les conteneurs de plusieurs arrondissements sont collectés sur un même parcours de collecte avant d'aller déverser les matières collectées au lieu de livraison prévue.

Entré en vigueur le 7 juillet 2022, le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (ci-après « le Règlement ») prévoit une modernisation du système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) et transfère la responsabilité opérationnelle et financière de la gestion des matières recyclables, de leur collecte jusqu'à leur valorisation,

aux producteurs de ces matières. En octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été désigné organisme de gestion désigné (OGD) et représente les producteurs. Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, ces derniers, via ÉEQ sont imputables de la performance du système mis en place.

En vertu de l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal (CG24 0027) (ci-après L'entente), la Ville demeure responsable de planifier, d'octroyer et d'assurer le suivi des services de collecte et transport des matières recyclables. À cet effet, la Ville de Montréal et ÉEQ ont convenu des orientations et modalités qui doivent faire partie des nouveaux contrats. Selon l'entente, le coût des services qui respectent celle-ci sera ainsi pris en charge à 100 % par ÉEQ.

Il est à noter que les contrats actuels devaient initialement se terminer le 31 décembre 2024 puisque le Règlement prévoyait qu'une municipalité ne pouvait octroyer un contrat pour des services visés par la modernisation de la collecte sélective au-delà de cette date. Or, le 20 décembre 2023, le Décret 1875-2023 du gouvernement du Québec est venu reporter au 31 décembre 2025 la date limite prévue aux articles 17 et 18 de la Loi pour les contrats qui visent la collecte et le transport des matières recyclables et, par conséquent, autorise la prolongation d'un an, ou douze mois, de ceux-ci. Il a donc été possible d'octroyer la prolongation d'un an prévue à ces contrats (CM24 0711).

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal doit ainsi renouveler les contrats de collecte et transport des matières recyclables collectées en CC-AV et CSE.

STRATÉGIE DE SOLLICITATION DU MARCHÉ

Le Service de l'environnement, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public N° 25-21080.

Deux (2) types de services étaient sollicités dans le cadre de cet appel d'offres :

1. Services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant (CC-AV, hors sol ou de type semi-enfouis) incluant la location de conteneurs métalliques (Lot 1);
2. Services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs semi-enfouis levés par grue (CSE) incluant le nettoyage de conteneurs semi-enfouis (Lot 2).

DÉROULEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 25-21080

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres a été annoncé dans le Devoir et publié dans le SEAO le 11 juin 2025;
- La date initiale d'ouverture des soumissions était le 3 juillet 2025.
- La date d'ouverture a été reportée au 10 juillet, puis au 17 juillet 2025;
- Les soumissionnaires ont eu trente-neuf (39) jours pour préparer leur dossier;
- Les soumissions ont été ouvertes le 17 juillet 2025;
- Les soumissions ont un délai de validité de cent quatre-vingts (180) jours, soit jusqu'au 14 décembre 2025;
- Trois (3) addendas ont été produits dans ce dossier (voir ci-dessous pour détails);
- Il y a eu sept (7) preneurs des cahiers des charges, dont quatre (4) soumissionnaires :
    - Trois (3) soumissionnaires pour le Lot 1;

- Deux (2) soumissionnaires pour le Lot 2.
- Toutes les soumissions ont été déclarées admissibles et conformes.

Trois (3) addendas ont été produits :

ADD.	DATE D'ÉMISSION	DESCRIPTION	IMPACT MONÉTAIRE
1	2025-06-17	Report de date, Questions et réponses	Non
2	2025-07-03	Modification (clause D.12), Questions et réponses	Non
3	2025-07-10	Report de date	Non

Les questions concernaient notamment la répartition prévue des points de collectes sur le territoire, le transfert des données GPS et la possibilité de combiner les collectes de la Ville a des collectes privées. Cette suggestion a été refusée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1122 – 22 octobre 2024 – De prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*
CM24 0711 – 18 juin 2024 – Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget d'indexation pour six contrats de collecte et de transport des matières recyclables, et exercer la première option de prolongation de 12 mois pour neuf contrats de collecte et de transport des matières recyclables (CM22 0775, CM23 0570 et CM23 0884) pour une dépense additionnelle totale de 12 956 650,03 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contrats de 20 333 573,94 $ à 33 290 223,98 $, taxes incluses.

CE24 0313 – 6 mars 2024 – Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant de WM Québec inc. [...] dans le cadre des deux contrats (lots 5 et 6) de collecte, transport et d'élimination de matières résiduelles pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Appel d'offres public 18-16439 - CG18 0366) afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.

CG24 0027 – 25 janvier 2024 – Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

CM23 0884 – 22 août 2023 – Accorder un contrat à 9386-0120 Québec inc. (lot 3) pour les services de collecte de conteneurs et de transport de matières recyclables, pour une période de 14 mois avec possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 108 132,52 $, taxes incluses (contrat : 102 437,51 $ + indexations : 545,84 $ + contingences : 5 149,17 $) - Appel d'offres public 23-19905 (1 seul soum.)

CM20 1011 – 19 octobre 2020 – Accorder un contrat à Services Ricova inc. pour les services de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs semi enfouis, incluant du nettoyage, et en conteneurs à chargement avant, incluant la location et un contrat à GFL Environmental pour les services de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs à chargement avant, pour une durée de 36 mois avec la possibilité de deux options de prolongation annuelle - Dépense totale de 2 150 589 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18360 (4 soum.) - Autoriser un ajustement récurrent de 421 987 $ à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2023

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, le présent sommaire concerne l'octroi de deux (2) contrats, d'une durée de quarante-huit (48) mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2029, avec deux (2) années d'option de prolongation, pour des services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant (CC-AV) et semi-enfouis (CSE) de la Ville de Montréal. Ces contrats visent à offrir des services de collecte et de transport des matières résiduelles provenant de conteneurs des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.
Dans le cadre de la planification du renouvellement des services de collecte et de transport des matières résiduelles, plusieurs améliorations, ou ajustements de services, ont été apportés au Devis technique, afin de tenir compte des objectifs et priorités organisationnelles de la Ville de Montréal (le Plan Montréal 2030, le Plan climat, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR)).

Tel que le prévoit l'entente en vigueur, ÉEQ possède l'autorité d'identifier le lieu de livraison des matières recyclables pour ces contrats. Ainsi, il est prévu que l'ensemble des matières recyclables sera livré au centre de tri de Société Via, à Lachine (1131 Rue François Lenoir, H8T 3P9).

Lors des travaux de préparation des documents d'appel d'offres, plusieurs enjeux actuels ont été pris en compte pour la planification des services, notamment :

- Analyse des besoins municipaux en tenant compte des spécificités propres à chacun des territoires (fréquences des levées, type de conteneurs, journées spécifiques le cas échéant);
- Impact de la modernisation de la collecte sélective (Entente entre ÉEQ et la Ville de Montréal)
- Déploiement du système intégré de gestion des matières résiduelles (dématérialisation des billets d'autorisation de déverser et suivi véhiculaire

Impact de la modernisation de la collecte sélective

En plus des besoins municipaux, le contrat prévoit également desservir un nombre important de bâtiments résidentiels. À ce sujet, l'entente de partenariat entre ÉEQ et la Ville de Montréal prescrit le recours aux conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières recyclables dans les bâtiments de 20 logements et plus. Il est donc prévu que, lorsque possible, les nouvelles constructions résidentielles de 20 logements et plus, ainsi qu'une portion des constructions existantes qui sont jugées de bons candidats à la collecte par conteneur, soient dorénavant desservies par conteneurs à chargement avant. Ce changement vise à optimiser les services de collecte en réduisant le nombre de bacs roulants à collecter et la manutention qui y est liée.

Le nombre de conteneurs à desservir, ainsi que le nombre de levées par année, a été basé sur une estimation du nombre d'unités d'occupation qui seraient intégrées à cette collecte sur les cinq prochaines années.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres N° 25-21080, il y a eu sept (7) preneurs des documents d'appel d'offres. Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission (57%). Une seule entreprise a précisé la raison de son désistement, soit que ses engagements actuels ne lui permettent pas d'effectuer le mandat selon les délais requis.
Le bordereau de prix était composé de deux (2) lots :

1. Services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de

conteneurs à chargement avant (CC-AV, hors sol ou de type semi-enfouis) incluant la location de conteneurs métalliques (Lot 1);
2. Services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs semi-enfouis levés par grue (CSE) incluant le nettoyage de conteneurs semi-enfouis (Lot 2).

Les résultats de l'analyse des soumissions se présentent comme suit :

Résultats Lot 1 - Conteneurs à chargement avant (CC-AV)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
WM QUÉBEC INC	**1 683 337,48 $**	**84 166,87 $**	**1 767 504,35 $**
9386-0120 Québec Inc	2 853 262,60 $	142 663,13 $	2 995 925,73 $
Enviro connexions	6 079 514,22 $	303 975,71 $	6 383 489,93 $
Dernière estimation réalisée ($)	9 935 443,67 $	496 772,18 $	10 432 215,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-8 664 711,50 $ -83,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 228 421,38 $ 69,5%

Résultats Lot 2 - Conteneurs semi-enfouis (CSE) à chargement par grue

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Enviro connexions	**1 301 149,08 $**	**65 057,45 $**	**1 366 206,53 $**
Environnement Routier NRJ Inc	1 818 904,50 $	90 945,23 $	1 909 849,73 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 395 515,96 $	69 775,80 $	1 465 291,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-99 085,22 $ -6,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			543 643,19 $ 39,8%

ESTIMATION ET EXPLICATION DES ÉCARTS

L'estimation des prix a été effectuée par les professionnels du Service de l'environnement. Celle-ci a été élaborée à partir de l'évolution récente des coûts de transport à Montréal ainsi qu'en tenant compte des derniers prix obtenus pour les contrats de collecte et transport des CC-AV et CSE plus spécifiquement.

Les prix déposés par les soumissionnaires sont de -83,1 % à -38,8 % inférieurs aux estimations pour le Lot 1, et de -6,8 % inférieur à 30,3 % supérieur aux estimations pour le Lot 2. Globalement, la variation des coûts des contrats à octroyer par rapport aux contrats en vigueur serait de -81,6 % pour le Lot 1 et de -10,3 % pour le Lot 2.

L'écart important observé pour le Lot 1 s'expliquerait par la hausse importante du nombre de conteneurs à chargement avant à venir au fil du contrat. Cette hausse des quantités prévisionnelles permettrait d'obtenir une économie d'échelle. L'écart est beaucoup moins marqué pour le Lot 2, où les besoins concernant les conteneurs semi-enfouis demeurent relativement stables. Il semble aussi que la structure de prix proposée ait permis aux soumissionnaires de déposer des prix plus bas, puisque le bordereau de prix laissait aux soumissionnaires l'option de suggérer des prix différents selon le volume des conteneurs. Les deux plus bas soumissionnaires pour le Lot 1 ont ainsi réduit significativement le prix pour les conteneurs de petit volume (2 vg3 à 4vg3), qui représenteront maintenant la majorité des conteneurs à collecter.

CONFORMITÉ DES ADJUDICATAIRES

Toutes les entreprises concernées dans le présent dossier décisionnel disposent d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivré par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir en pièces jointes).

Après vérification, les quatre (4) entreprises qui font l'objet de la recommandation ne figurent pas sur :

- le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Il est à noter que l'entreprise WM Québec Inc figure sur la Liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal (CE24 0313). L'entreprise y est inscrite en raison de différents manquements au contrat de collecte des matières recyclables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (contrat en vigueur du 1er décembre 2018 au 31 octobre 2023). Tel que prévu à la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19), la Ville est en droit d'utiliser son pouvoir discrétionnaire pour rejeter la soumission de WM Québec Inc et d'octroyer le Lot 1 au 2e plus bas soumissionnaire conforme.

Après avoir pris connaissance des résultats de l'appel d'offres, ÉEQ nous a fait part de son souhait d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme malgré son inscription à la LFRI. Considérant la date des faits reprochés ainsi que la différence entre les services exigés à l'époque (collecte en bordure de rue) et ceux visés par le présent contrat (collecte de CCAV et de CSE), le Service de l'environnement prend acte de cette position et dans un souci du respect de l'entente avec ÉEQ recommande l'octroi du Lot 1 à WM Québec Inc.

COMMISSION D'EXAMEN DES CONTRATS

Aucun des contrats ne doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) puisque leur valeur est inférieure à 4M$.

ÉVALUATION DE RENDEMENT

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de chacun des deux (2) contrats visés par ce sommaire décisionnel puisque leur valeur nette est supérieure à 500 000 $ (directive C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée du contrat de collecte et de transport des matières recyclables concerné par le présent sommaire décisionnel est de quarante-huit (48) mois. Les contrats touchent cinq (5) années financières.
Le coût total de ces contrats s'élève à 3 229 973,90 $ taxes incluses, incluant des contingences de 5 % pour un montant total de 153 808,28 $ taxes incluses, ainsi qu'un montant de 91 679,05 $ prévu pour les ajustements de prix annuel, estimé à 2 % à par année à partir du 1er janvier 2027.

Cette dépense sera répartie comme suit :

Contrat	2025	2026	2027	2028	2029	Total taxes incluses ($)
Lot 1	45 221,58 $	291 980,93 $	408 565,58 $	486 263,77 $	451 305,62 $	1 683 337,48 $
Lot 2	54 214,55 $	325 287,27 $	325 287,27 $	325 287,27 $	271 072,73 $	1 301 149,09 $
Ind.	- $	- $	14 677,06 $	32 786,66 $	44 215,33 $	91 679,05 $
Cont.	4 971,81 $	30 863,41 $	37 426,50 $	42 216,88 $	38 329,68 $	153 808,28 $
Total	104 407,94 $	648 131,61 $	785 956,41 $	886 554,58 $	804 923,36 $	3 229 973,90 $

Imputation

La Ville prendra en charge cette dépense à 100 %, imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire "services techniques". Cependant, avec la mise en œuvre du projet de loi 65, la Ville sera remboursée intégralement par ÉEQ pour les dépenses réelles liées à ces contrats.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques. (Voir pièce jointe « 25-21080 - Grille d'analyse Montréal 2030 » en pièce jointe).
La collecte des matières recyclables à des fins de tri et de valorisation s'inscrit également dans les priorités énoncées visant l'atteinte de l'objectif zéro déchet en 2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières valorisables de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également engagée à diminuer de 15 % le volume de déchets produits par chaque habitant, de réduire de 50 % le volume de déchets destinés à l'enfouissement et d'augmenter de 70 % le taux de récupération d'ici 2030, en signant la déclaration du réseau mondial C40 Cities sur l'objectif « zéro déchet ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats est requis afin d'assurer la poursuite des services de collecte et de transport des matières recyclables d'une part importante de la clientèle résidentielle ainsi que de répondre aux engagements de l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ)

et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective
Les services liés à ces contrats sont également indispensables pour permettre à la Ville d'atteindre les objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictés par le gouvernement du Québec dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du Plan de gestion des matières résiduelles de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR), d'autre part.

Considérant l'entrée en vigueur des contrats le 1er novembre 2025, l'octroi de ces contrats est requis pour le conseil municipal du mois de septembre, afin de pouvoir rencontrer les adjudicataires et afin de leur laisser les délais nécessaires pour procéder à la planification des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er novembre 2025
Fin des contrats : 31 octobre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Veronique ALLAIRE, 5 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis GIRARD-BRISSON
Conseiller en planification

Tél : 438-226-6781
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Marion CORDIER
cheffe de section - gestion de la collecte sélective

Tél : 514-863-6976
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur gestion matieres residuelles infras

Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248554004*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Section Gestion de la collecte sélective*
Projet : *AO 25-21080 Collecte et transport des matières recyclables provenant de conteneurs chargement avant et de conteneurs semi-enfouis*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Réduire des émissions de GES** : Détourner les matières recyclables de l'enfouissement et éviter les émissions de GES qui y sont liées. Informer le marché des orientations de la Ville en matière de performance environnementale en vue de le faire évoluer ver des pratiques plus écologiques.* ***Tendre vers le zéro déchet** : Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 février 2023

WM QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JEAN BEAUDOIN
2457, CH DU LAC
LONGUEUIL (QC) J4N 1C1

N° de décision : 2023-DAMP-1515
N° de client : 3000231918
N° d'entreprise du Québec : 1146435301

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WM QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 novembre 2021

WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC.
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
610, APPLEWOOD CRES
2ND FLOOR
CONCORD (ON) L4K 0E3

N° de décision : 2021-DAMP-1964
N° de client : 3000244138

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BASCO CONTAINERS
BFI ENVIRONNEMENT
ENVIRO CONNEXIONS
LES CONTENEURS BASCO
PROGRESSIVE SOLUTIONS EN MATIÈRE DE DÉCHETS CANADA
RÉCUPÉRATION ENVIRO CONNEXIONS
BFI CANADA
CONNEXIONS EN MATIÈRE DE DÉCHETS CANADA
GESTION ENVIRO PROGRESSIVE
PROGRESSIVE SOLUTIONS EN MATIÈRE DE DÉCHETS
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS
VISION ENVIRO PROGRESSIVE

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **31 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Simon Pettigrew

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 1:14 PM
To: _Boîte Autorisation AMP
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Ce message provient d'un expéditeur externe
Ce message vient de l'extérieur de votre organisation.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258554003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes WM Québec inc. et Enviro Connexions, pour les services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis, pour une période de 48 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 229 973,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21080 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21080 - Intervention.pdf

25-21080_TCP final.pdf

25-21080 - Liste des commandes _ SEAO.pdf

PV 25-21080.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21080

No du GDD : 1258554003

Titre de l'appel d'offres : Services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 17 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 10 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 1 - 2026

Date d'échéance révisée : 13 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9386-0120 Québec inc	2 853 262,60 $		# Lot 1
WM QUÉBEC INC	1 683 337,48 $	√	# Lot 1
WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC. (ENVIRO CONNEXIONS)	6 079 514,22 $		# Lot 1
WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC. (ENVIRO CONNEXIONS)	1 301 149,08 $	√	# Lot 2
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1 818 904,50 $		# Lot 2

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme. Sept (7) firmes se sont procurées le cahier de charges sur le site SEAO, quatre (4) ont soumissionné.
Raison désistement: Parmi les trois (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) d'entre elle nous a fourni leur raison de désistement.
1- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Garry DESSÉJOUR

Le 14 - 8 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21080

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item		Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant (CC-AV, hors sol ou de type semi-enfouis), incluant la location de conteneurs métalliques à chargement avant pour les matières recyclables**	WM QUÉBEC INC.	1	0		1	forfait	1	1 464 090,00 $	1 464 090,00 $	1 683 337,48 $
		Total (WM QUÉBEC INC.)								**1 464 090,00 $**	**1 683 337,48 $**
		9386-0120 Québec inc	1	0		1	forfait	1	2 481 637,40 $	2 481 637,40 $	2 853 262,60 $
		Total (9386-0120 Québec inc)								**2 481 637,40 $**	**2 853 262,60 $**
		Enviro Connexions	1	0		1	forfait	1	5 287 683,60 $	5 287 683,60 $	6 079 514,22 $
		Total (Enviro Connexions)								**5 287 683,60 $**	**6 079 514,22 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21080

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item		Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	**Services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs semi-enfouis levés par grue (CSE), incluant un service de nettoyage de conteneurs semi-enfouis levés par grue**	Enviro Connexions	1	0		1	forfait	1	1 131 680,00 $	1 131 680,00 $	1 301 149,08 $
		Total (Enviro Connexions)								**1 131 680,00 $**	**1 301 149,08 $**
		ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1	0		1	forfait	1	1 582 000,00 $	1 582 000,00 $	1 818 904,50 $
		Total (ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.)								**1 582 000,00 $**	**1 818 904,50 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

9386-0120 Québec inc 135 rue Richer Montréal QC CAN H8R1R4 www.e360s.ca	Non diffusé	Isabelle Coulombe Téléphone: 514-990-9990 Courriel: icoulombe@e360s.ca	**Transaction: (20252944)** 2025-06-12 10:56	20062758 - Addenda 1 Devis 2025-06-17 à 13:00 - Courriel 20065267 - 25-21080 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:30 - Courriel 20066290 - Addenda 3 Devis 2025-07-10 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WM QUÉBEC INC. 2400, chemin du Lac Longueuil QC CAN J4N1G8 https://www.wm.com/ca/fr	Non diffusé	Martin Demuy Téléphone: 450-512-0157 Courriel: mdemuy@wm.com	**Transaction: (20268905)** 2025-07-04 12:55	20062758 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20065267 - 25-21080 Addenda 2 Devis Téléchargement 20066290 - Addenda 3 Devis 2025-07-10 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC. 9000 boulevard ray lawson Montréal QC CAN H1J1K8 http://www.derichebourg.com	Non diffusé	Theo BERGAMELLI Téléphone: 5148244715 Courriel: theo.bergamelli@derichebourg.com	**Transaction: (20258358)** 2025-06-19 14:24	20062758 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20065267 - 25-21080 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:30 - Courriel 20066290 - Addenda 3 Devis 2025-07-10 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Enviro Connexions / Waste Connections of Canada inc. 4141, Boul. de la Grande-Allée Québec QC CAN J7H1M7 www.enviroconnexions.com	Publique	Stéphanie Hamel Téléphone: 450-435-2627 Courriel: stephanie.hamel@wasteconnections.com	**Transaction: (20252970)** 2025-06-12 11:33	20062758 - Addenda 1 Devis 2025-06-17 à 13:00 - Courriel 20065267 - 25-21080 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:30 - Courriel 20066290 - Addenda 3 Devis 2025-07-10 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20256159)** 2025-06-17 08:31	20062758 - Addenda 1 Devis 2025-06-17 à 13:00 - Courriel 20065267 - 25-21080 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:30 - Courriel 20066290 - Addenda 3 Devis 2025-07-10 à 10:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Services Ricova Inc. 3400 rue de l'Éclipse suite 540 Brossard QC CAN J4Z0P3 https://www.ricova.com	Publique	Maria Ouazzani Téléphone: 4504666688 Courriel: info@ricova.com	**Transaction: (20253816)** 2025-06-13 08:26	20062758 - Addenda 1 Devis 2025-06-17 à 13:00 - Courriel 20065267 - 25-21080 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:30 - Courriel 20066290 - Addenda 3 Devis 2025-07-10 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B1B4	Non diffusé	Ginette Brouillard Téléphone: 4506453182 Courriel: soumission@matrec.ca	**Transaction: (20253042)** 2025-06-12 13:49	20062758 - Addenda 1 Devis 2025-06-17 à 13:00 - Courriel 20065267 - 25-21080 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:30 - Courriel 20066290 - Addenda 3 Devis 2025-07-10 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EBI Montréal Inc. 8155, rue Larrey Montréal QC CAN H1J2L5 www.ebiqc.com	Non diffusé	Roxanne Bélanger Téléphone: 5146455200 Courriel: rbelanger@ebiqc.com	**Transaction: (20253158)** 2025-06-12 15:28	20062758 - Addenda 1 Devis 2025-06-17 à 13:00 - Courriel 20065267 - 25-21080 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:30 - Courriel 20066290 - Addenda 3 Devis 2025-07-10 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0378

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21080

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9386-0120 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	2 853 262,60 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	**Lot 2**	1 818 904,50 $
WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC. (ENVIRO CONNEXIONS)	**Lot 1** **Lot 2**	6 079 514,22 $ 1 301 149,08 $
WM QUÉBEC INC.	**Lot 1**	1 683 337,48 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 11 et 20 juin ainsi que le 14 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 11 et 17 juin ainsi que le 10 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.24 15:01:05 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258554003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes WM Québec inc. et Enviro Connexions, pour les services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis, pour une période de 48 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 229 973,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21080 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1258554003 (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs - Roger Lachance - 9 août au 24 août 2025

De Piham TCHAKPALLA <piham.tchakpalla@montreal.ca>
de la part de
Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>

Date Jeu 2025-08-07 09:21

Cc Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Jimmy Dib, directeur - gestion des matières résiduelles, pour me remplacer du 9 au 24 août 2025 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur

Service de l'environnement
801 Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : (514) 795-4732
Courriel : roger.lachance@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1258554003**
Service	**ENV**
Direction	**GMR**

Engagement #	**ENVX554003**	**Date**	**8/12/2025**

Objet GDD

Accorder deux contrats aux firmes WM Québec Inc et Enviro Connexions, pour des services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis, pour une période de 48 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 229 973,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21080 (4 soumissionnaires)

ENVX554003

Eng.1258554003-Collecte,transport MR 9386-0120 QC. inc & Enviro C

250814ugorest/ENV/GDD corrigé/Eng.1258554003-Collecte,transport MR 9386-0120 QC. inc &

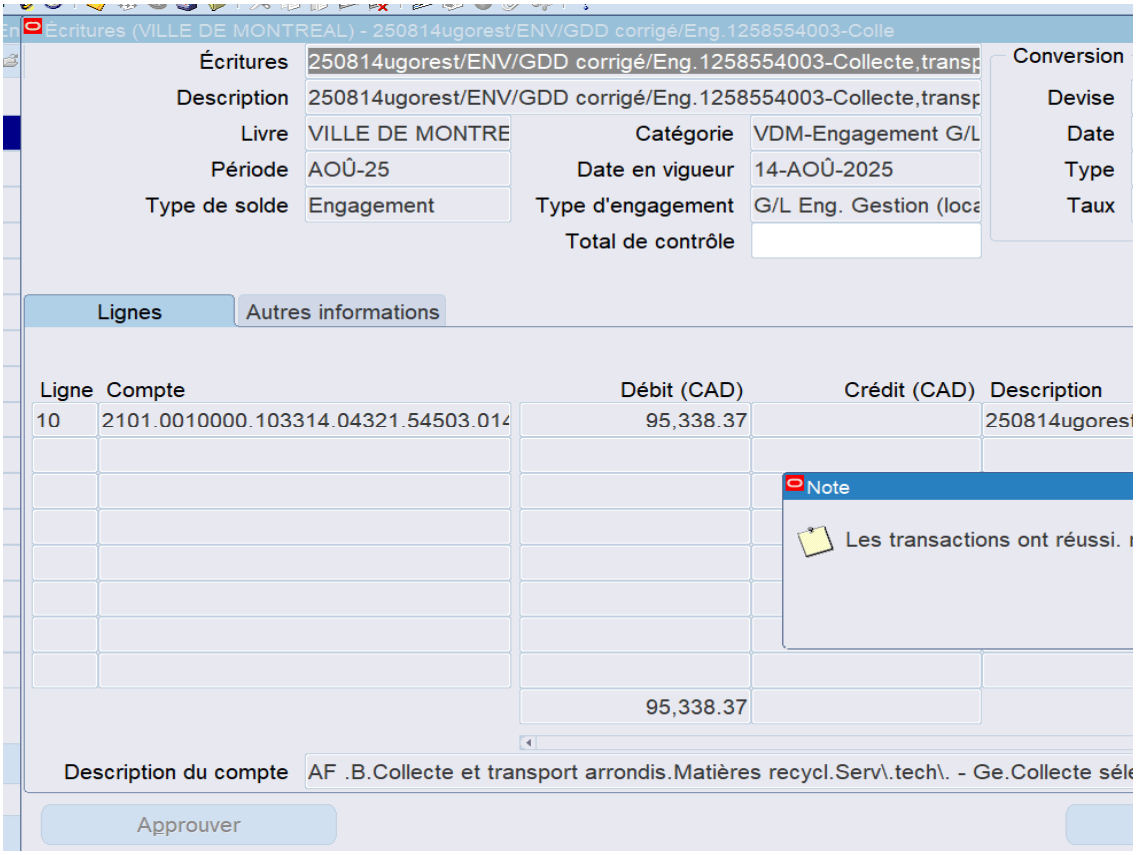

Enviro C

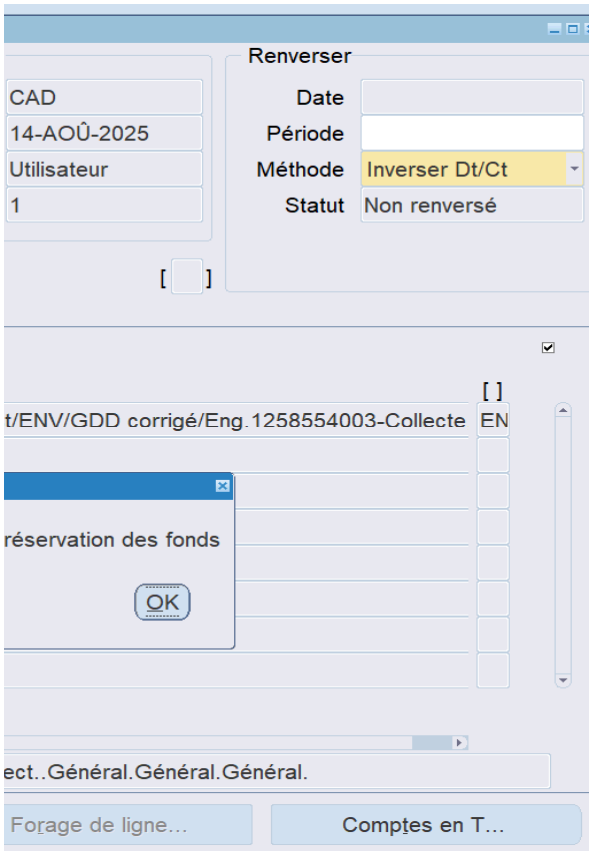
Renverser
CAD
14-AOÛ-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
t/ENV/GDD corrigé/Eng.1258554003-Collecte
EN
réservation des fonds
OK
ect..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1259841003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 372 700,14 $, taxes incluses, pour la fourniture de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc.,(CE23 0022, CM23 0049), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 460 772,75 $, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 21 477,33 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour le lot 4 (CE23 0022);

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 148 278,14 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour le lot 1a (CM23 0049);

3. d'autoriser une dépense additionnelle de 202 944,67 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc. pour le lot 2 (CM23 0049);

4. d’imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-07 10:49

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259841003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 372 700,14 $, taxes incluses, pour la fourniture de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc.,(CE23 0022, CM23 0049), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 460 772,75 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau prévoyant deux options de prolongation de douze mois chacune.
Les contrats, au montant de 2 088 072,61 $, taxes incluses (entente-cadre : 1 815 715,32 $ + variation des quantités : 272 357,29 $ taxes incluses) pour les trois lots, lot 1a : 901 585,23 $, taxes incluses (entente-cadre : 783 987,16 $ + variation des quantités : 117 598,07 $ taxes incluses), lot 2 : 925 548,75 $, taxes incluses (entente-cadre : 804 825,00 $ + variation des quantités : 120 723,75 $) et le lot 4 : 260 938,63 $, taxes incluses (entente-cadre : 226 903,16 $ + variation des quantités : 34 035,47 $) sont octroyés à la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc. Ils sont en vigueur depuis le 24 janvier 2023 pour une durée de trente six mois.

En date du mois de juillet 2025, la consommation sur les ententes cadres est de:

291 170,24 $, taxes incluses, soit 37,14 % du contrat octroyé, pour le lot 1a.

487 313,33 $, taxes incluses, soit 60,55 % du contrat octroyé, pour le lot 2.

22 786,66 $, taxes incluses, soit 10,04 % du contrat octroyé, pour le lot 4.

Le montant estimé pour la période de prolongation pour le lot 1a est de 148 278,14 $, taxes incluses, pour le lot 2 est de 202 944,67 $ et pour le lot 4 est de 21 477,33 $ majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 2 088 072,61 $ à 2 460 772,75 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0049 - 23 janvier 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Aquatechno spécialistes

aquatiques inc., (lots 1a et 2) pour la fourniture et la livraison des produits chimiques et des briquettes de chlore, pour une période de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Montant estimé des ententes-cadres : 1 827 133,98 $, taxes incluses (ententes-cadres : 1 588 812,16 $ + variation des quantités : 238 321,82 $) - Appel d'offres public 22-19578 (2 soum.)
CE23 0022 - 11 janvier 2023 - Conclure une entente-cadre avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., (lot 4) pour la fourniture et la livraison des réactifs pour test d'eau, pour une période de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Montant estimé de l'entente-cadre : 260 938,63 $, taxes incluses (entente-cadre : 226 903,16 $ + variation des quantités : 34 035,47 $) - Appel d'offres public 22-19578 (2 soum.)

CM21 0724 -15 juin 2021 - Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des contrats accordées à Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de la première prolongation de douze mois prévue au contrat visant la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau à la Direction des sports du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) ainsi qu'aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Ces produits sont principalement destinés au maintien de la qualité de l'eau et à la sécurité des piscines de la Ville de Montréal.
Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 22-19578, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix seront ajustés à la date d'anniversaire des ententes-cadres, à la hausse ou à la baisse, selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistiques Canada . Les prévisions pour la première période de prolongation ont été établies à partir de l'historique de consommation des trente derniers mois.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19578, le contrat offre deux prolongations de douze mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de la première année de prolongation selon les mêmes termes et conditions des contrats.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de ces ententes-cadres sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus suite aux résultats de l'appel d'offres 22-19578. Les prix soumis en 2022 étaient inférieurs en moyenne, pour tous les lots, de 60 % aux prix du deuxième soumissionnaire conforme. Malgré l'indexation à l'IPC à la date d'anniversaire des contrats, que nous prévoyons être aux alentours de 2 %, les prix obtenus lors de cet appel d'offres restent très avantageux pour la Ville de Montréal. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de ces ententes-cadres actuelles.

La firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc. a confirmé son consentement à prolonger les ententes-cadres actuellement en vigueur, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 31 juillet 2025, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze mois supplémentaires, et ce, à compter du 1er janvier 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation des ententes-cadres s'élevant à 372 700,14 $, taxes incluses, pour une période de douze mois, à compter du 1er janvier 2026.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des trente derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits plus une majoration de 2 % qui correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

Montants estimés des prolongations :

Lot 1a - Aquatechno spécialistes aquatiques inc.

128 965,55 $ + 6 448,28 $ (TPS) + 12 864,31 $ (TVQ) = 148 278,14 $

Lot 2 - Aquatechno spécialistes aquatiques inc.

176 512,00 $ + 8 825,60 $ (TPS) + 17 607,07 $ (TVQ) = 202 944,67 $

Lot 4 - Aquatechno spécialistes aquatiques inc.

18 680,00 $ + 934,00 $ (TPS) +1 863,33 $ (TVQ) = 21 477,33 $

Le montant total estimé des trois prolongations pour la période de douze mois est de :

324 157,55 $ + 16 207,88 $ (TPS) + 32 334,71 $ (TVQ) = 372 700,14 $

Il s’agit d’ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, par l'obligation pour l'adjudicataire de récupérer, à ses frais, les contenants vides des produits chimiques s'alignant ainsi avec la politique de la ville d'aller vers un avenir zéro déchet plus durable et propre pour les générations futures (priorité 5 de l'orientation sur la transition écologique de Montréal 2030).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau

de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation le 1er janvier 2026.
Fin de la première prolongation le 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre EL HAMIDI
Conseiller en approvisionnement

Tél : 438-938-5526
Télécop. : 5148722519

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -

		approvisionnement	
Tél :	514-868-5740	**Tél :**	
Approuvé le :	2025-08-05	**Approuvé le :**	2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259841003
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture et livraison sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau (prolongation)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5 de l'orientation sur la transition écologique de Montréal 2030 : *<< tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles >>*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L’obligation pour l'adjudicataire de récupérer, à ses frais, les contenants vides des produits chimiques s’alignant ainsi avec la politique de la Ville de Montréal d’aller vers un avenir zéro déchet plus durable et propre pour les générations futures.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 22 mai 2025

Madame Alicia Larivière
Adjointe exécutive
Aqua Techno
3470, 39ème Avenue
Montréal, Québec H1A 3V1

Courriel : info@aquatechno.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19578
Fourniture et livraison de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour test d'eau pour les piscines de la Ville de Montréal.

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour les lots 1a, 1b, 2 et 4.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à samia.maatouk@montreal.ca **au plus tard le 30 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Alicia Larivière, Adjointe exécutive — 22/05/2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Samia Maatouk
Agente d'approvisionnement II

Courriel : samia.maatouk@montreal.ca

LN91Fbsso

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1255382007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 20 contrats aux firmes 9297-9236 Québec inc., Martin Lefebvre transport inc., Cooray Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Transport H. Cordeau inc., 9169-0990 Québec inc., Solution Reno-Béton inc. et Transport Jon-Jon inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont - La Petite-Patrie, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation d'une saison complémentaire - Dépense totale de 5 795 760,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21120 (12 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation, les contrats pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont - La Petite-Patrie, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21120:

Firmes	Contrat (lot)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
9297-9236 Québec inc.	PMR-H001-2526 (lot 1)	365 620,50 $
Martin Lefebvre transport inc.	PMR-H002-2526 (lot 2)	160 965,00 $
Martin Lefebvre transport inc.	PMR-H003-2526 (lot 3)	160 965,00 $
Cooray Transport inc.	PMR-H004-2526 (lot 4)	367 920,00 $
9168-5941 Québec inc.	PMR-H005-2526 (lot 5)	200 516,40 $

Transport H. Cordeau inc.	PMR-H010-2526 (lot 10)	170 163,00 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H003-2526 (lot 13)	165 564,00 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H006-2526 (lot 16)	165 564,00 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H007-2526 (lot 17)	273 870,45 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H008-2526 (lot 18)	188 329,05 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H009-2526 (lot 19)	172 462,50 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H010-2526 (lot 20)	275 871,02 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H011-2526 (lot 21)	188 329,05 $
Solution Reno-Béton inc.	MHM-H014-2526 (lot 22)	128 772,00 $
Transport H. Cordeau inc.	MHM-H015-2526 (lot 23)	151 767,00 $
Transport Jon-Jon inc.	RDP-H017-2526 (lot 24)	133 371,00 $
9168-5941 Québec inc.	RDP-H018-2526 (lot 25)	149 007,60 $

2. d'autoriser une dépense de 170 952,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 512 858,63 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de 9297-9236 Québec inc., Martin Lefebvre transport inc., Cooray Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Transport H. Cordeau inc., Solution Reno-Béton inc. et Transport Jon-Jon inc.;

5. d'imputer cette dépense,conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

1.

De recommander au conseil municipal :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation, les contrats pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21120:

Firmes	Contrat (lot)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
9169-0990 Québec inc.	RPP-H001-2526 (lot 11)	494 392,50 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H004-2526 (lot 14)	459 325,13 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H005-2526 (lot 15)	457 025,63 $

2. d'autoriser une dépense de 70 537,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 211 611,49 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de 9169-0990 Québec inc. et Transport H. Cordeau inc.;

5. d'imputer cette dépense,conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-15 17:08

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255382007**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 20 contrats aux firmes 9297-9236 Québec inc., Martin Lefebvre transport inc., Cooray Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Transport H. Cordeau inc., 9169-0990 Québec inc., Solution Reno-Béton inc. et Transport Jon-Jon inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont - La Petite-Patrie, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation d'une saison complémentaire - Dépense totale de 5 795 760,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21120 (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Pour une troisième année consécutive, le SCAEC explore le marché du camionnage dans le but de diversifier les types de contrats liés au transport de la neige. Dans le cadre d'un projet pilote renouvelé pour une troisième année, une nouvelle approche a été mise en place afin de permettre aux plus petits entrepreneurs d'accéder à des contrats avec la Ville de Montréal. Cette initiative leur offre la possibilité de soumissionner un prix horaire sur des lots comprenant un ou plusieurs camions.

Cette ouverture du marché fait suite à un forum de fournisseurs, où les besoins et les opportunités ont été discutés avec les acteurs du secteur.

Le 2 juillet 2025, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 25-21120 pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont - La Petite-Patrie

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 22 juillet 2025. Le délai de réception des soumissions était de **19 jours.**

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Cinq (5) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	3 juillet	Modification au bordereau de prix et du titre de l'appel d'offres	Oui
2	4 juillet	Révision du bordereau de prix en version PDF	Oui
3	4 juillet	Questions / Réponses	Non
4	10 juillet	Questions / Réponses	Non
5	15 juillet	Questions / Réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA255382003 - 15 août 2025 - Accorder quatre (4) contrats aux firmes 9168-5941 Québec inc. et 9297-9236 Québec inc. pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 462 475,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21120 (12 soumissionnaires)
CE25 1312 - 13 août 2025 - Accorder 13 contrats aux firmes Drapeau S. Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal, Ecovrac 2024 inc., Déneigement Fontaine Gadbois et 3088-1031 Québec inc. pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 4 581 707,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21082 (14 soumissionnaires conformes)

DA255382002 - 23 juillet 2025 - Accorder sept (7) contrats aux firmes 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal, Déneigement Fontaine Gadbois et 9082-8179 Québec inc. pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 813 471,12 $, taxes incluses (contrat : 677 892,60 $ + variation des quantités 101 683,89 $ + contingences 33 894,63 $) - Appel d'offres public 25-21082 (14 soumissionnaires conformes et 1 non conforme)

DA255382001 - 4 juillet 2025 - Résilier deux (2) contrats avec Transport JR Cyr et Fils inc. (PRF-A005-2426 et PRF-A007-2426), pour le service de transport de la neige pour l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro appel d'offres numéro 24-20588.

CE24 1950 - 11 décembre 2024 - Résilier le contrat PMR-A001-2425 (lot 14) accordé à Groupe Thermo-Lite inc., pour le service de transport de la neige, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (CE24 1506)

DA245382006 - 7 novembre 2024 - Résilier le contrat avec Gestion Dumont et Fils inc. (IBI-A010-2426), pour le service de transport de la neige pour l'arrondissement de l'île-Bizard, appel d'offres numéro 24-20666.

CE24 1506 - 9 octobre 2024 - Accorder 10 contrats aux firmes Gazon Montréal, Groupe Thermo-Lite inc., Cooray Transport inc., Transport H. Cordeau inc. et Valosphère Environnement pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds-Roxboro, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales - Dépense totale de 2

096 702,50 $, taxes incluses (contrat : 1 747 252,08 $ + variation des quantités 262 087,81 $ + contingences 87 362,60 $) - Appel d'offres public 24-20666 (10 soumissionnaires)

DA245382004 - 26 septembre 2024 - Accorder vingt (20) contrats aux firmes ci-après désignées, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds-Roxboro ,pour une période d'une (1) et (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 998 529,67 $, taxes incluses (contrat : 1 665 441,39 $ + variation des quantités : 249 816,21 $ + contingences : 83 272,07 $) - Appel d'offres public no 24-20666 - (12 soumissionnaires)

CM24 1001 - 16 septembre 2024 - Accorder treize (13) contrats aux firmes suivantes : Simwell transport inc, Transport JR Cyr et fils inc., Ferme Camille Billette et fils senc, Les entreprises Marsala inc., MRC Excavation et Excavation Gricon, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, pour une période de deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 777 455,37 $, taxes incluses (contrat : 1 481 212,81 $ + variation des quantités : 222 181,92 $ + contingences : 74 060,64 $) - Appel d'offres public no 24-20588 - (9 soumissionnaires)

DA245382002 - 12 août 2024 - Accorder dix (10) contrats aux firmes suivantes ci-après désignées, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro,pour une période de deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 006 973,49 $, taxes incluses (contrat : 839 144,58 $ + variation des quantités : 125 871,69 $ + contingences : 41 957,23 $) - Appel d'offres public no 24-20588 - (9 soumissionnaires)

DA238788001 - 17 janvier 2024 - Conclure 76 contrats à plusieurs firmes, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de RPP, de VMA, PFR et de l'IBSG

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de vingt (20) contrats d'une durée d'une (1) saison hivernale pour la location de camions, avec opérateurs, destinés au transport de la neige pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont - La Petite-Patrie.
Les contrats entreront en vigueur dès l'approbation du dossier par les instances compétentes. Les services seront fournis entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante.

Ces contrats s'appliquent aux secteurs où les opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs sont réalisées en régie.

Stratégie d'acquisition:

Le présent appel d'offres (AO) visait à offrir aux petites, moyennes et grandes entreprises une diversité de contrats, chacun associé à des configurations de camions préétablies. Cette approche permet une ventilation des lots selon un ou plusieurs camions, favorisant ainsi une ouverture accrue du marché et une participation élargie des fournisseurs.

Cette structure flexible encourage la compétitivité tout en répondant aux besoins opérationnels variés du SCAEC. À terme, cette stratégie permettra au SCAEC de colliger des données budgétaires et de performance, essentielles pour évaluer l'efficacité du modèle d'acquisition.

L'attribution des contrats se détaille comme suit :

Lot	Adjudicataire	Arrondissement	Nombre de camions	Type de camions
1	9297-9236 Québec inc.	PMR	5	12 roues
2	Martin Lefebvre transport inc.	PMR	2	12 roues
3	Martin Lefebvre transport inc.	PMR	2	12 roues
4	Cooray Transport inc.	PMR	4	12 roues
5	9168-5941 Québec inc.	PMR	2	semi 4 essieux
10	Transport H. Cordeau inc.	PMR	2	semi 3 essieux
11	9169-0990 Québec inc.	RPP	5	semi 4 essieux
13	Transport H. Cordeau inc.	RPP	2	semi 3 essieux
14	Transport H. Cordeau inc.	RPP	5	semi 4 essieux
15	Transport H. Cordeau inc.	RPP	5	semi 4 essieux
16	Transport H. Cordeau inc.	RPP	2	semi 3 essieux
17	Transport H. Cordeau inc.	RPP	3	semi 4 essieux
18	Transport H. Cordeau inc.	RPP	2	semi 4 essieux
19	Transport H. Cordeau inc.	RPP	2	semi 3 essieux
20	Transport H. Cordeau inc.	RPP	3	semi 4 essieux
21	Transport H. Cordeau inc.	RPP	2	semi 4 essieux
22	Solution Reno-Béton inc.	MHM	2	12 roues
23	Transport H. Cordeau inc.	MHM	2	12 roues
24	Transport Jon-Jon inc.	RDP / PAT	2	12 roues
25	9168-5941 Québec inc.	RDP / PAT	2	12 roues

L'appel d'offres comportait un total de vingt-cinq (25) lots. Conformément à l'article 19 du Règlement RCE 04.002 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, quatre (4) de ces lots font l'objet de la décision déléguée DA255382003.

Par ailleurs, un (1) lot a été annulé, la capacité volumétrique prévue pour l'arrondissement concerné ayant été atteinte.

Les soumissionnaires pouvaient proposer des prix pour l'ensemble des contrats ou pour certains seulement. Toutefois, le nombre de contrats attribués ne pouvait excéder la capacité indiquée dans le bordereau de soumission sommaire, et ce, selon le type de camion proposé.

JUSTIFICATION

Au total, dix-neuf (19) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Douze (12) soumissions ont été déposées. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 63 %, soit 12 soumissionnaires conformes pour 19 preneurs de cahier des charges.
La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les soumissionnaires n'ayant pas déposé de prix, à ce jour, aucun n'a répondu au formulaire de non participation.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 17 septembre 2024, l'évaluation du risque a été effectuée pour les l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à plus de 30 points en raison de l'importance de l'opération de chargement de la neige, par conséquent l'évaluation des adjudicataires est requise.

Lot # 1 - PMR-H001-2526

Pour ce lot, un total de quatre (4) soumissions ont été reçues. Il est à noter qu'une autre firme avait également présenté une offre. Toutefois, la firme avait une capacité jugée insuffisante pour ce lot, sa soumission n'a donc pas été retenue.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9297-9236 Québec inc.	365 620,50 $	73 124,10 $	438 744,60 $
Cooray Transport inc.	459 900,00 $	91 980,00 $	551 880,00 $
Ecovrac 2024 inc.	471 397,50 $	94 279,50 $	565 677,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	373 829,72 $	74 765,94 $	448 595,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(8 209,22) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			94 279,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 26 % observé entre le premier et le deuxième fournisseur semble s'expliquer par le caractère particulièrement compétitif de l'offre soumise par le plus bas soumissionnaire

conforme. Soulignons que le plus bas soumissionnaire conforme est un nouvel acteur dans le domaine des appels d'offres liés au transport de la neige, ce qui s'inscrit parfaitement dans la stratégie d'acquisition visant à ouvrir le marché et à attirer de nouveaux joueurs afin d'obtenir de meilleurs prix.

Lot # 2 - PMR-H002-2526 et Lot # 3 - PMR-H003-2526 (les données sont identiques pour les deux lots)

Pour ces lots, un total de huit (8) soumissions ont été reçues. Il est à noter que cinq (5) autres firmes avaient également présenté une offre. Toutefois, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, ses capacités ont été allouées à d'autres contrats. En raison d'une capacité jugée insuffisante pour ces lots, les soumissions n'ont donc pas été retenues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Martin Lefebvre transport inc.	160 965,00 $	32 193,00 $	193 158,00 $
Cooray Transport inc.	183 960,00 $	36 792,00 $	220 752,00 $
Ecovrac 2024 inc.	188 559,00 $	37 711,80 $	226 270,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	149 531,89 $	29 906,38 $	179 438,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			11 433,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			22 995,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			14 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 14 % observé entre le premier et le deuxième fournisseur semble s'expliquer par le caractère particulièrement compétitif de l'offre soumise par le plus bas soumissionnaire conforme.

Lot # 4 - PMR-H004-2526

Pour ce lot, un total de quatre (4) soumissions ont été reçues. Il est à noter que deux (2) autres firmes avaient également présenté une offre. Toutefois, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, leurs capacités ont été allouées à d'autres contrats. En raison d'une capacité jugée insuffisante pour ce lot, ses soumissions n'ont donc pas été retenues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cooray Transport inc.	367 920,00 $	73 584,00 $	441 504,00 $
Ecovrac 2024 inc.	377 118,00 $	75 423,60 $	452 541,60 $

Dernière estimation réalisée ($)	299 063,77 $	59 812,75 $	358 876,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			68 856,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			9 198,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 23 % entre l'estimation interne et le prix soumis par le plus bas soumissionnaire s'explique par la méthode d'octroi des contrats adoptée par le SCAEC. Cette méthode repose sur la sélection du scénario global le plus économique pour la Ville de Montréal, en tenant compte des capacités de transport indiquées au bordereau de prix.
Dans ce contexte, certaines soumissions ont été écartées pour ce lot lorsque la capacité offerte par un fournisseur avait déjà été allouée à un autre lot. Cette approche, bien qu'optimisée pour l'ensemble des lots, peut accentuer les écarts de prix observés.

Lot # 5 - PMR-H005-2526

Pour ce lot, un total de quatre (4) soumissions ont été reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9168-5941 Québec inc.	200 516,40 $	40 103,28 $	240 619,68 $
Martin Lefebvre transport inc.	216 153,00 $	43 230,60 $	259 383,60 $
Ecovrac 2024 inc.	234 549,00 $	46 909,80 $	281 458,80 $
Transport H. Cordeau inc.	234 549,00 $	46 909,80 $	281 458,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	241 373,92 $	48 274,78 $	289 648,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(40 857,52) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			15 636,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas est un nouvel acteur dans le domaine des appels d'offres liés au transport de la neige, ce qui s'inscrit parfaitement dans la stratégie d'acquisition visant à ouvrir le marché et à attirer de nouveaux joueurs afin

d'obtenir de meilleurs prix. Il a probablement soumis une proposition particulièrement compétitive dans le but de se positionner sur le marché des appels d'offres de la Ville.

Lot # 10 - PMR-H010-2526

Pour ce lot, un total de cinq (5) soumissions ont été reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	170 163,00 $	34 032,60 $	204 195,60 $
Martin Lefebvre transport inc.	172 922,40 $	34 584,48 $	207 506,88 $
9168-5941 Québec inc.	182 120,40 $	36 424,08 $	218 544,48 $
Cooray Transport inc.	211 554,00 $	42 310,80 $	253 864,80 $
Ecovrac 2024 inc.	216 153,00 $	43 230,60 $	259 383,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	203 082,64 $	40 616,53 $	243 699,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(32 919,64) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2 759,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart favorable à la Ville de Montréal pour ce lot s'explique par la volonté de l'adjudicataire de maintenir sa relation d'affaires avec la Ville, où il était déjà actif au cours de la dernière saison hivernale.

Lot # 11 - RPP-H001-2526

Pour ce lot, un total de cinq (5) soumissions ont été reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9169-0990 Québec inc.	494 392,50 $	98 878,50 $	593 271,00 $
9168-5941 Québec inc.	501 291,00 $	100 258,20 $	601 549,20 $
Transport H. Cordeau inc.	505 890,00 $	101 178,00 $	607 068,00 $
Déneigement Fontaine Gadbois	551 880,00 $	110 376,00 $	662 256,00 $
Transport Rosemont inc.	618 565,50 $	123 713,10 $	742 278,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	603 434,79 $	120 686,96 $	724 121,75 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(109 042,29) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	6 898,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas est un nouvel acteur dans le domaine des appels d'offres liés au transport de la neige, ce qui s'inscrit parfaitement dans la stratégie d'acquisition visant à ouvrir le marché et à attirer de nouveaux joueurs afin d'obtenir de meilleurs prix. Il a probablement soumis une proposition particulièrement compétitive dans le but de se positionner sur le marché des appels d'offres de la Ville.

Lot # 13 - RPP-H003-2526

Pour ce lot, un total de quatre (4) soumissions ont été reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	165 564,00 $	33 112,80 $	198 676,80 $
9168-5941 Québec inc.	182 120,40 $	36 424,08 $	218 544,48 $
Cooray Transport inc.	211 554,00 $	42 310,80 $	253 864,80 $
Ecovrac 2024 inc.	216 153,00 $	43 230,60 $	259 383,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	203 082,64 $	40 616,53 $	243 699,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(37 518,64) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			16 556,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart favorable à la Ville de Montréal pour ce lot s'explique par la volonté de l'adjudicataire de maintenir sa relation d'affaires avec l'arrondissement, dans lequel il détient déjà des contrats. Cette situation facilite la mutualisation des équipements et simplifie les changements d'opérateurs entre les différents quarts de travail.

Par ailleurs, l'écart de 10 % observé entre le premier et le deuxième soumissionnaire pourrait s'expliquer par leur volonté d'obtenir un contrat avec la Ville. Il convient de souligner que les

deux soumissionnaires ont proposé des prix inférieurs à l'estimation des professionnels.

Lot # 14 - RPP-H004-2526

Pour ce lot, un total de quatre (4) soumissions ont été reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	459 325,13 $	91 865,03 $	551 190,16 $
9168-5941 Québec inc.	501 291,00 $	100 258,20 $	601 549,20 $
Déneigement Fontaine Gadbois	511 880,00 $	110 376,00 $	662 256,00 $
Transport Rosemont inc.	618 565,50 $	123 713,10 $	742 278,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	603 434,79 $	120 686,96 $	724 121,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(144 109,66) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			41 965,87 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart favorable à la Ville de Montréal pour ce lot s'explique par la volonté de l'adjudicataire de maintenir sa relation d'affaires avec l'arrondissement, dans lequel il détient déjà des contrats. Cette situation facilite la mutualisation des équipements et simplifie les changements d'opérateurs entre les différents quarts de travail.

Par ailleurs, l'écart de 9 % observé entre le premier et le deuxième soumissionnaire pourrait s'expliquer par leur volonté d'obtenir un contrat avec la Ville. Il convient de souligner que les deux soumissionnaires ont proposé des prix inférieurs à l'estimation des professionnels.

Lot # 15 - RPP-H005-2526

Pour ce lot, un total de quatre (4) soumissions ont été reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	457 025,63 $	91 405,13 $	548 430,76 $
9168-5941 Québec inc.	501 291,00 $	100 258,20 $	601 549,20 $
Déneigement Fontaine Gadbois	511 880,00 $	110 376,00 $	662 256,00 $
Transport Rosemont inc.	618 565,50 $	123 713,10 $	742 278,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	603 434,79 $	120 686,96 $	724 121,75 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(146 409,16) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	44 265,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	10 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart favorable à la Ville de Montréal pour ce lot s'explique par la volonté de l'adjudicataire de maintenir sa relation d'affaires avec l'arrondissement, dans lequel il détient déjà des contrats. Cette situation facilite la mutualisation des équipements et simplifie les changements d'opérateurs entre les différents quarts de travail.

Par ailleurs, l'écart de 10 % observé entre le premier et le deuxième soumissionnaire pourrait s'expliquer par leur volonté d'obtenir un contrat avec la Ville. Il convient de souligner que les deux soumissionnaires ont proposé des prix inférieurs à l'estimation des professionnels.

Lot # 16 - RPP-H006-2526

Pour ce lot, un total de quatre (4) soumissions ont été reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	165 564,00 $	33 112,80 $	198 676,80 $
9168-5941 Québec inc.	182 120,40 $	36 424,08 $	218 544,48 $
Cooray Transport inc.	211 554,00 $	42 310,80 $	253 864,80 $
Ecovrac 2024 inc.	216 153,00 $	43 230,60 $	259 383,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	203 082,64 $	40 616,53 $	243 699,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(37 518,64) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			16 556,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart favorable à la Ville de Montréal pour ce lot s'explique par la volonté de l'adjudicataire de maintenir sa relation d'affaires avec l'arrondissement, dans lequel il détient déjà des contrats. Cette situation facilite la mutualisation des équipements et simplifie les changements d'opérateurs entre les différents quarts de travail.

Par ailleurs, l'écart de 10 % observé entre le premier et le deuxième soumissionnaire pourrait s'expliquer par leur volonté d'obtenir un contrat avec la Ville. Il convient de souligner que les deux soumissionnaires ont proposé des prix inférieurs à l'estimation des professionnels.

Lot # 17 - RPP-H007-2526

Pour ce lot, un total de cinq (5) soumissions ont été reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	273 870,45 $	54 774,09 $	328 644,54 $
Déneigement Fontaine Gadbois	289 737,00 $	57 947,40 $	347 684,40 $
9168-5941 Québec inc.	300 774,60 $	60 154,92 $	360 929,52 $
Ecovrac 2024 inc.	351 823,50 $	70 364,70 $	422 188,20 $
Transport Rosemont inc.	371 139,30 $	74 227,86 $	445 367,16 $
Dernière estimation réalisée ($)	362 060,87 $	72 412,17 $	434 473,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(88 190,42) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			15 866,55 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart favorable à la Ville de Montréal pour ce lot s'explique par la volonté de l'adjudicataire de maintenir sa relation d'affaires avec l'arrondissement, dans lequel il détient déjà des contrats. Cette situation facilite la mutualisation des équipements et simplifie les changements d'opérateurs entre les différents quarts de travail.

Lot # 18 - RPP-H008-2526

Pour ce lot, un total de trois (3) soumissions ont été reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	188 329,05 $	37 665,81 $	225 994,86 $
9168-5941 Québec inc.	200 516,40 $	40 103,28 $	240 619,68 $
Transport Rosemont inc.	247 426,20 $	49 485,24 $	296 911,14 $
Dernière estimation réalisée ($)	241 373,92 $	48 274,78 $	289 648,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(53 044,87) $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	12 187,35 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	6 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart favorable à la Ville de Montréal pour ce lot s'explique par la volonté de l'adjudicataire de maintenir sa relation d'affaires avec l'arrondissement, dans lequel il détient déjà des contrats. Cette situation facilite la mutualisation des équipements et simplifie les changements d'opérateurs entre les différents quarts de travail.

Lot # 19 - RPP-H009-2526

Pour ce lot, un total de quatre (4) soumissions ont été reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	172 462,50 $	34 492,50 $	206 955,00 $
9168-5941 Québec inc.	182 120,40 $	36 424,08 $	218 544,48 $
Cooray Transport inc.	211 554,00 $	42 310,80 $	253 864,80 $
Ecovrac 2024 inc.	213 153,00 $	42 630,60 $	255 783,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	203 082,64 $	40 616,53 $	243 699,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(30 620,14) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			9 657,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart favorable à la Ville de Montréal pour ce lot s'explique par la volonté de l'adjudicataire de maintenir sa relation d'affaires avec l'arrondissement, dans lequel il détient déjà des contrats. Cette situation facilite la mutualisation des équipements et simplifie les changements d'opérateurs entre les différents quarts de travail.

Lot # 20 - RPP-H010-2526

Pour ce lot, un total de cinq (5) soumissions ont été reçues.

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	275 871,02 $	55 174,20 $	331 045,22 $
Déneigement Fontaine Gadbois	289 737,00 $	57 947,40 $	347 684,40 $
9168-5941 Québec inc.	300 774,60 $	60 154,92 $	360 929,52 $
Transport Rosemont inc.	371 139,30 $	74 227,86 $	445 367,16 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	413 910,00 $	82 782,00 $	496 692,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	362 060,87 $	72 412,17 $	434 473,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(86 189,55) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			13 865,98 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart favorable à la Ville de Montréal pour ce lot s'explique par la volonté de l'adjudicataire de maintenir sa relation d'affaires avec l'arrondissement, dans lequel il détient déjà des contrats. Cette situation facilite la mutualisation des équipements et simplifie les changements d'opérateurs entre les différents quarts de travail.

Lot # 21 - RPP-H011-2526

Pour ce lot, un total de quatre (4) soumissions ont été reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	188 329,05 $	37 665,81 $	225 994,86 $
Déneigement Fontaine Gadbois	193 158,00 $	38 631,60 $	231 789,60 $
9168-5941 Québec inc.	200 516,40 $	40 103,28 $	240 619,68 $
Transport Rosemont inc.	247 426,20 $	49 485,24 $	296 911,44 $
Dernière estimation réalisée ($)	241 373,92 $	48 274,78 $	289 648,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(53 044,87) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 828,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart favorable à la Ville de Montréal pour ce lot s'explique par la volonté de l'adjudicataire de maintenir sa relation d'affaires avec l'arrondissement, dans lequel il détient déjà des contrats. Cette situation facilite la mutualisation des équipements et simplifie les changements d'opérateurs entre les différents quarts de travail.

Lot # 22 - MHM-H014-2526

Pour ce lot, un total de six (6) soumissions ont été reçues. Il est à noter que quatre (4) autres firmes avaient également présenté une offre. Toutefois, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, leurs capacités ont été allouées à d'autres contrats. En raison d'une capacité jugée insuffisante pour ce lot, ses soumissions n'ont donc pas été retenues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Solution Reno-Béton inc.	128 772,00 $	25 754,40 $	154 526,40 $
Ecovrac 2024 inc.	188 559,00 $	37 711,80 $	226 270,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	149 531,89 $	29 906,38 $	179 438,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(20 759,89) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			59 787,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			46 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'adjudicataire de ce lot est un acteur présent dans le cadre de la nouvelle stratégie d'acquisition des services de transport de la neige depuis deux (2) ans. Il soumet généralement des prix se rapprochant des taux publiés par le ministère des Transports du Québec (MTQ). L'écart favorable observé dans la présente soumission peut vraisemblablement s'expliquer par une volonté manifeste de maintenir et de renforcer sa collaboration avec la Ville de Montréal

Par ailleurs, l'écart entre le premier et le deuxième soumissionnaire s'explique par la méthode d'octroi des contrats adoptée par le SCAEC. Celle-ci repose sur le scénario global le plus économique pour la Ville de Montréal, en tenant compte des capacités indiquées au bordereau de prix. Ainsi, pour ce lot, certaine soumission ont été écartée si la capacité offerte a déjà été allouée à un autre lot. Cette approche peut donc accentuer les écarts entre les soumissionnaires.

Lot # 23 - MHM-H015-2526

Pour ce lot, un total de six (6) soumissions ont été reçues. Il est à noter que quatre (4) autres firmes avaient également présenté une offre. Toutefois, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, leurs capacités ont été allouées à d'autres contrats. En raison d'une capacité jugée insuffisante pour ce lot, ses soumissions n'ont donc pas été retenues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau	151 767,00 $	30 353,40 $	182 120,40 $
Ecovrac 2024 inc.	188 559,00 $	37 711,80 $	226 270,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	149 531,89 $	29 906,38 $	179 438,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			2 235,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			36 792,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			24 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart entre le premier et le deuxième soumissionnaire s'explique par la méthode d'octroi des contrats adoptée par le SCAEC. Celle-ci repose sur le scénario global le plus économique pour la Ville de Montréal, en tenant compte des capacités indiquées au bordereau de prix. Ainsi, pour ce lot, certaine soumission ont été écartée si la capacité offerte a déjà été allouée à un autre lot. Cette approche peut donc accentuer les écarts entre les soumissionnaires.

Lot # 24 - RDP-H017-2526

Pour ce lot, un total de cinq (5) soumissions ont été reçues. Il est à noter que trois (3) autres firmes avaient également présenté une offre. Toutefois, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, leurs capacités ont été allouées à d'autres contrats. En raison d'une capacité jugée insuffisante pour ce lot, ses soumissions n'ont donc pas été retenues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport Jon-Jon inc.	133 371,00 $	26 674,20 $	160 045,20 $
Ecovrac 2024 inc.	188 559,00 $	37 711,80 $	226 270,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	149 531,89 $	29 906,38 $	179 438,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(16 160,89) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 11 %

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	55 188,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	41 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'adjudicataire de ce lot est un acteur présent dans le cadre de la nouvelle stratégie d'acquisition des services de transport de la neige depuis deux (2) ans. Il soumet généralement des prix se rapprochant des taux publiés par le ministère des Transports du Québec (MTQ). L'écart favorable observé dans la présente soumission peut vraisemblablement s'expliquer par une volonté manifeste de maintenir et de renforcer sa collaboration avec la Ville de Montréal

Par ailleurs, l'écart entre le premier et le deuxième soumissionnaire s'explique par la méthode d'octroi des contrats adoptée par le SCAEC. Celle-ci repose sur le scénario global le plus économique pour la Ville de Montréal, en tenant compte des capacités indiquées au bordereau de prix. Ainsi, pour ce lot, certaine soumission ont été écartée si la capacité offerte a déjà été allouée à un autre lot. Cette approche peut donc accentuer les écarts entre les soumissionnaires.

Lot # 25 - RDP-H018-2562

Pour ce lot, un total de cinq (5) soumissions ont été reçues. Il est à noter que trois (3) autres firmes avaient également présenté une offre. Toutefois, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, leurs capacités ont été allouées à d'autres contrats. En raison d'une capacité jugée insuffisante pour ce lot, ses soumissions n'ont donc pas été retenues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9168-5941 Québec inc.	149 007,60 $	29 801,52 $	178 809,12 $
Ecovrac 2024 inc.	188 559,00 $	37 711,80 $	226 270,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	149 531,89 $	29 906,38 $	179 438,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(524,29) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			39 551,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			27 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart entre le premier et le deuxième soumissionnaire s'explique par la méthode d'octroi des contrats adoptée par le SCAEC. Celle-ci repose sur le scénario global le plus économique pour la Ville de Montréal, en tenant compte des capacités indiquées au bordereau de prix.

Ainsi, pour ce lot, certaine soumission ont été écartée si la capacité offerte a déjà été allouée à un autre lot. Cette approche peut donc accentuer les écarts entre les soumissionnaires.

Estimation:

Pour établir l'estimation, les professionnelles du SCAEC se sont appuyées sur les données disponibles sur le marché, notamment les prix obtenus lors de l'exercice précédent ainsi que les taux publiés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec. Il convient toutefois de souligner que les données historiques pour ce type de contrat demeurent limitées, puisqu'il s'agit d'un projet pilote en cours pour une troisième année seulement.

Valeur de la prolongation:

La valeur des prolongations, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Lot	Adjudicataire	Contrat	Valeur de la prolongation (taxes incluse)
1	9297-9236 Québec inc.	PMR-H001-2526	372 932,91 $
2	Martin Lefebvre transport inc.	PMR-H002-2526	164 184,30 $
3	Martin Lefebvre transport inc.	PMR-H003-2526	164 184,30 $
4	Cooray Transport inc.	PMR-H004-2526	375 278,40 $
5	9168-5941 Québec inc.	PMR-H005-2526	204 526,73 $
10	Transport H. Cordeau inc.	PMR-H010-2526	173 566,26 $
11	9169-0990 Québec inc.	RPP-H001-2526	504 280,35 $
13	Transport H. Cordeau inc.	RPP-H003-2526	168 875,28 $
14	Transport H. Cordeau inc.	RPP-H004-2526	468 511,63 $
15	Transport H. Cordeau inc.	RPP-H005-2526	466 166,14 $
16	Transport H. Cordeau inc.	RPP-H006-2526	168 875,28 $
17	Transport H. Cordeau inc.	RPP-H007-2526	279 347,86 $
18	Transport H. Cordeau inc.	RPP-H008-2526	192 095,63 $
19	Transport H. Cordeau inc.	RPP-H009-2526	175 911,75 $
20	Transport H. Cordeau inc.	RPP-H010-2526	281 388,44 $
21	Transport H. Cordeau inc.	RPP-H011-2526	192 095,63 $
22	Solution Reno-Béton inc.	MHM-H016-2526	131 347,44 $
23	Transport H. Cordeau inc.	MHM-H015-2526	154 802,34 $
24	Transport Jon-Jon inc.	RDP-H017-2526	136 038,42 $
25	9168-5941 Québec inc.	RDP-H018-2526	151 987,75 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers.
Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Des crédits pour l'activité de transport de la neige sont prévus au budget du SCAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ce(s) contrat(s) permet(tent) de (voir en pièce jointe) :

- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possédant pas de flotte de camions pour effectuer le transport de neige, l'octroi des contrats est donc essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des services : le 15 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Télécop. : 514 328-8388

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel
Tél : 514-872-9353
Approuvé le : 2025-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255382007*
Unité administrative responsable : *24 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*
Projet : Accorder 20 contrats aux firmes 9297-9236 Québec inc., Martin Lefebvre transport inc., Cooray Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Transport H. Cordeau inc., 9169-0990 Québec inc., Solution Reno-Béton inc. et Transport Jon-Jon inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont - La Petite-Patrie,pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 5 795 760,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21120 (12 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 17 : Résultat ou bénéfices attendus : La gestion de ces contrats requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.

Priorité 19 : Résultat ou bénéfices attendus : La conclusion de ces contrats permettra de transporter la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un système de protection latérale et ainsi offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD Bleu

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)
9168-5941 Québec inc. (AXO)	PMR-H005-2526	200 516,40 $	30 077,46 $	10 025,82 $	240 619,68 $	419 428,80 $
9168-5941 Québec inc. (AXO)	RDP-H018-2526	149 007,60 $	22 351,14 $	7 450,38 $	178 809,12 $	
9169-0990 Québec inc. (Transport J-F Tessier)	RPP-H001-2526	494 392,50 $	74 158,88 $	24 719,63 $	593 271,00 $	593 271,00 $
9297-9236 Québec inc. (Groupe A1)	PMR-H001-2526	365 620,50 $	54 843,08 $	18 281,03 $	438 744,60 $	438 744,60 $
Cooray Transport inc.	PMR-H004-2526	367 920,00 $	55 188,00 $	18 396,00 $	441 504,00 $	441 504,00 $
Martin Lefebvre transport inc.	PMR-H002-2526	160 965,00 $	24 144,75 $	8 048,25 $	193 158,00 $	386 316,00 $
Martin Lefebvre transport inc.	PMR-H003-2526	160 965,00 $	24 144,75 $	8 048,25 $	193 158,00 $	
Solution Reno-Béton inc.	MHM-H014-2526	128 772,00 $	19 315,80 $	6 438,60 $	154 526,40 $	154 526,40 $
Transport H. Cordeau inc.	PMR-H010-2526	170 163,00 $	25 524,45 $	8 508,15 $	204 195,60 $	3 201 924,98 $
Transport H. Cordeau inc.	MHM-H015-2526	151 767,00 $	22 765,05 $	7 588,35 $	182 120,40 $	
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H003-2526	165 564,00 $	24 834,60 $	8 278,20 $	198 676,80 $	
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H004-2526	459 325,13 $	68 898,77 $	22 966,26 $	551 190,15 $	
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H005-2526	457 025,63 $	68 553,84 $	22 851,28 $	548 430,75 $	
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H006-2526	165 564,00 $	24 834,60 $	8 278,20 $	198 676,80 $	
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H007-2526	273 870,45 $	41 080,57 $	13 693,52 $	328 644,54 $	
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H008-2526	188 329,05 $	28 249,36 $	9 416,45 $	225 994,86 $	
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H009-2526	172 462,50 $	25 869,38 $	8 623,13 $	206 955,00 $	
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H010-2526	275 871,02 $	41 380,65 $	13 793,55 $	331 045,22 $	
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H011-2526	188 329,05 $	28 249,36 $	9 416,45 $	225 994,86 $	
Transport Jon-Jon inc.	RDP-H017-2526	133 371,00 $	20 005,65 $	6 668,55 $	160 045,20 $	160 045,20 $
TOTAL		**4 829 800,82 $**	**724 470,12 $**	**241 490,04 $**	**5 795 760,98 $**	**5 795 760,98 $**

Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-H014-2526	Adjudicataire	Solution Reno-Béton inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	112 000,00 $	5 600,00 $	11 172,00 $	128 772,00 $
TOTAL	112 000,00 $			128 772,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
42 494,76 $	86 277,24 $
42 494,76 $	86 277,24 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	42 494,76 $	0,00 $	0,00 $	42 494,76 $	38 803,38 $
2026	86 277,24 $	19 315,80 $	6 438,60 $	112 031,64 $	102 299,82 $
TOTAL	128 772,00 $	19 315,80 $	6 438,60 $	154 526,40 $	141 103,20 $

Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-H015-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	132 000,00 $	6 600,00 $	13 167,00 $	151 767,00 $
TOTAL	132 000,00 $			151 767,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
50 083,11 $	101 683,89 $
50 083,11 $	101 683,89 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	50 083,11 $	0,00 $	0,00 $	50 083,11 $	45 732,56 $
2026	101 683,89 $	22 765,05 $	7 588,35 $	132 037,29 $	120 567,65 $
TOTAL	151 767,00 $	22 765,05 $	7 588,35 $	182 120,40 $	166 300,20 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Plateau Mont-Royal			
Contrat :	PMR-H001-2526	Adjudicataire	9297-9236 Québec inc. (Groupe A1)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	318 000,00 $	15 900,00 $	31 720,50 $	365 620,50 $
TOTAL	318 000,00 $			365 620,50 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
120 654,77 $	244 965,74 $
120 654,77 $	244 965,74 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	120 654,77 $	0,00 $	0,00 $	120 654,77 $	110 173,88 $
2026	244 965,74 $	54 843,08 $	18 281,03 $	318 089,84 $	290 458,42 $
TOTAL	365 620,50 $	54 843,08 $	18 281,03 $	438 744,60 $	400 632,30 $

Arrondissement de Plateau Mont-Royal			
Contrat :	PMR-H002-2526	Adjudicataire	Martin Lefebvre transport inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	140 000,00 $	7 000,00 $	13 965,00 $	160 965,00 $
TOTAL	140 000,00 $			160 965,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
53 118,45 $	107 846,55 $
53 118,45 $	107 846,55 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	53 118,45 $	0,00 $	0,00 $	53 118,45 $	48 504,23 $
2026	107 846,55 $	24 144,75 $	8 048,25 $	140 039,55 $	127 874,78 $
TOTAL	160 965,00 $	24 144,75 $	8 048,25 $	193 158,00 $	176 379,00 $

Arrondissement de Plateau Mont-Royal			
Contrat :	PMR-H003-2526	Adjudicataire	Martin Lefebvre transport inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	140 000,00 $	7 000,00 $	13 965,00 $	160 965,00 $
TOTAL	140 000,00 $			160 965,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
53 118,45 $	107 846,55 $
53 118,45 $	107 846,55 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	53 118,45 $	0,00 $	0,00 $	53 118,45 $	48 504,23 $
2026	107 846,55 $	24 144,75 $	8 048,25 $	140 039,55 $	127 874,78 $
TOTAL	160 965,00 $	24 144,75 $	8 048,25 $	193 158,00 $	176 379,00 $

Arrondissement de Plateau Mont-Royal			
Contrat :	PMR-H004-2526	Adjudicataire	Cooray Transport inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	320 000,00 $	16 000,00 $	31 920,00 $	367 920,00 $
TOTAL	320 000,00 $			367 920,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
121 413,60 $	246 506,40 $
121 413,60 $	246 506,40 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	121 413,60 $	0,00 $	0,00 $	121 413,60 $	110 866,80 $
2026	246 506,40 $	55 188,00 $	18 396,00 $	320 090,40 $	292 285,20 $
TOTAL	367 920,00 $	55 188,00 $	18 396,00 $	441 504,00 $	403 152,00 $

Arrondissement de Plateau Mont-Royal			
Contrat :	PMR-H005-2526	Adjudicataire	9168-5941 Québec inc. (AXO)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	174 400,00 $	8 720,00 $	17 396,40 $	200 516,40 $
TOTAL	174 400,00 $			200 516,40 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
66 170,41 $	134 345,99 $
66 170,41 $	134 345,99 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	66 170,41 $	0,00 $	0,00 $	66 170,41 $	60 422,41 $
2026	134 345,99 $	30 077,46 $	10 025,82 $	174 449,27 $	159 295,43 $
TOTAL	200 516,40 $	30 077,46 $	10 025,82 $	240 619,68 $	219 717,84 $

Arrondissement de Plateau Mont-Royal			
Contrat :	PMR-H010-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	148 000,00 $	7 400,00 $	14 763,00 $	170 163,00 $
TOTAL	148 000,00 $			170 163,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
56 153,79 $	114 009,21 $
56 153,79 $	114 009,21 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	56 153,79 $	0,00 $	0,00 $	56 153,79 $	51 275,90 $
2026	114 009,21 $	25 524,45 $	8 508,15 $	148 041,81 $	135 181,91 $
TOTAL	170 163,00 $	25 524,45 $	8 508,15 $	204 195,60 $	186 457,80 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-H001-2526	Adjudicataire	9169-0990 Québec inc. (Transport J-F Tessier)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	430 000,00 $	21 500,00 $	42 892,50 $	494 392,50 $
TOTAL	430 000,00 $			494 392,50 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
163 149,53 $	331 242,98 $
163 149,53 $	331 242,98 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	163 149,53 $	0,00 $	0,00 $	163 149,53 $	148 977,26 $
2026	331 242,98 $	74 158,88 $	24 719,63 $	430 121,48 $	392 758,24 $
TOTAL	494 392,50 $	74 158,88 $	24 719,63 $	593 271,00 $	541 735,50 $

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-H003-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	144 000,00 $	7 200,00 $	14 364,00 $	165 564,00 $
TOTAL	144 000,00 $			165 564,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
54 636,12 $	110 927,88 $
54 636,12 $	110 927,88 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	54 636,12 $	0,00 $	0,00 $	54 636,12 $	49 890,06 $
2026	110 927,88 $	24 834,60 $	8 278,20 $	144 040,68 $	131 528,34 $
TOTAL	165 564,00 $	24 834,60 $	8 278,20 $	198 676,80 $	181 418,40 $

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-H004-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	399 500,00 $	19 975,00 $	39 850,13 $	459 325,13 $
TOTAL	399 500,00 $			459 325,13 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
151 577,29 $	307 747,83 $
151 577,29 $	307 747,83 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	151 577,29 $	0,00 $	0,00 $	151 577,29 $	138 410,27 $
2026	307 747,83 $	68 898,77 $	22 966,26 $	399 612,86 $	364 899,80 $
TOTAL	459 325,13 $	68 898,77 $	22 966,26 $	551 190,15 $	503 310,08 $

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-H005-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	397 500,00 $	19 875,00 $	39 650,63 $	457 025,63 $
TOTAL	397 500,00 $			457 025,63 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
150 818,46 $	306 207,17 $
150 818,46 $	306 207,17 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	150 818,46 $	0,00 $	0,00 $	150 818,46 $	137 717,35 $
2026	306 207,17 $	68 553,84 $	22 851,28 $	397 612,29 $	363 073,02 $
TOTAL	457 025,63 $	68 553,84 $	22 851,28 $	548 430,75 $	500 790,38 $

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-H006-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	144 000,00 $	7 200,00 $	14 364,00 $	165 564,00 $
TOTAL	144 000,00 $			165 564,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
54 636,12 $	110 927,88 $
54 636,12 $	110 927,88 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	54 636,12 $	0,00 $	0,00 $	54 636,12 $	49 890,06 $
2026	110 927,88 $	24 834,60 $	8 278,20 $	144 040,68 $	131 528,34 $
TOTAL	165 564,00 $	24 834,60 $	8 278,20 $	198 676,80 $	181 418,40 $

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-H007-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	238 200,00 $	11 910,00 $	23 760,45 $	273 870,45 $
TOTAL	238 200,00 $			273 870,45 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
90 377,25 $	183 493,20 $
90 377,25 $	183 493,20 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	90 377,25 $	0,00 $	0,00 $	90 377,25 $	82 526,47 $
2026	183 493,20 $	41 080,57 $	13 693,52 $	238 267,29 $	217 569,80 $
TOTAL	273 870,45 $	41 080,57 $	13 693,52 $	328 644,54 $	300 096,27 $

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-H008-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	163 800,00 $	8 190,00 $	16 339,05 $	188 329,05 $
TOTAL	163 800,00 $			188 329,05 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
62 148,59 $	126 180,46 $
62 148,59 $	126 180,46 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	62 148,59 $	0,00 $	0,00 $	62 148,59 $	56 749,94 $
2026	126 180,46 $	28 249,36 $	9 416,45 $	163 846,27 $	149 613,49 $
TOTAL	188 329,05 $	28 249,36 $	9 416,45 $	225 994,86 $	206 363,43 $

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-H009-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	150 000,00 $	7 500,00 $	14 962,50 $	172 462,50 $
TOTAL	150 000,00 $			172 462,50 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
56 912,63 $	115 549,88 $
56 912,63 $	115 549,88 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	56 912,63 $	0,00 $	0,00 $	56 912,63 $	51 968,81 $
2026	115 549,88 $	25 869,38 $	8 623,13 $	150 042,38 $	137 008,69 $
TOTAL	172 462,50 $	25 869,38 $	8 623,13 $	206 955,00 $	188 977,50 $

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-H010-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	239 940,00 $	11 997,00 $	23 934,02 $	275 871,02 $
TOTAL	239 940,00 $			275 871,02 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
91 037,43 $	184 833,58 $
91 037,43 $	184 833,58 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	91 037,43 $	0,00 $	0,00 $	91 037,43 $	83 129,31 $
2026	184 833,58 $	41 380,65 $	13 793,55 $	240 007,78 $	219 159,10 $
TOTAL	275 871,02 $	41 380,65 $	13 793,55 $	331 045,22 $	302 288,41 $

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-H011-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	163 800,00 $	8 190,00 $	16 339,05 $	188 329,05 $
TOTAL	163 800,00 $			188 329,05 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
62 148,59 $	126 180,46 $
62 148,59 $	126 180,46 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	62 148,59 $	0,00 $	0,00 $	62 148,59 $	56 749,94 $
2026	126 180,46 $	28 249,36 $	9 416,45 $	163 846,27 $	149 613,49 $
TOTAL	188 329,05 $	28 249,36 $	9 416,45 $	225 994,86 $	206 363,43 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-H017-2526	Adjudicataire	Transport Jon-Jon inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	116 000,00 $	5 800,00 $	11 571,00 $	133 371,00 $
TOTAL	116 000,00 $			133 371,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
44 012,43 $	89 358,57 $
44 012,43 $	89 358,57 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	44 012,43 $	0,00 $	0,00 $	44 012,43 $	40 189,22 $
2026	89 358,57 $	20 005,65 $	6 668,55 $	116 032,77 $	105 953,39 $
TOTAL	133 371,00 $	20 005,65 $	6 668,55 $	160 045,20 $	146 142,60 $

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-H018-2526	Adjudicataire	9168-5941 Québec inc. (AXO)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	129 600,00 $	6 480,00 $	12 927,60 $	149 007,60 $
TOTAL	129 600,00 $			149 007,60 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
49 172,51 $	99 835,09 $
49 172,51 $	99 835,09 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	49 172,51 $	0,00 $	0,00 $	49 172,51 $	44 901,05 $
2026	99 835,09 $	22 351,14 $	7 450,38 $	129 636,61 $	118 375,51 $
TOTAL	149 007,60 $	22 351,14 $	7 450,38 $	178 809,12 $	163 276,56 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255382007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 20 contrats aux firmes 9297-9236 Québec inc., Martin Lefebvre transport inc., Cooray Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Transport H. Cordeau inc., 9169-0990 Québec inc., Solution Reno-Béton inc. et Transport Jon-Jon inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont - La Petite-Patrie, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation d'une saison complémentaire - Dépense totale de 5 795 760,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21120 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21120 Liste des commandes _ SEAO.pdf

PV 25-21120.pdf

25-21120 INTERVENTIO GDD1255382007.pdf

25-21120 Tableau de verification des prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone: 4507963442 Courriel: garage.lessard@outlook.com	**Transaction: (20270807)** 2025-07-07 12:36	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis Téléchargement 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Solution Réno-Béton Inc.	Publique	Karine Parent Téléphone: 5149716157	**Transaction: (20268844)**	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre

8800 rue st-jacques 100 Mirabel QC CAN J7N2B5		Courriel: karine@renobeton.ca	2025-07-04 11:13	Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis 2025-07-04 à 13:20 - Courriel 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Transport Rosemont inc 2601, rue Jarry Est Montréal QC CAN H1Z2C2	Non diffusé	Charles Boulay Téléphone: 5147253521 Courriel: martinem@rosemontplus.com	**Transaction: (20271037)** 2025-07-07 18:42	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis

				Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis Téléchargement 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. 13170 rue Cherrier Montréal QC CAN H1A3T9 https://www.fontaine-gadboisequipments.com	Publique	Mario Gadbois Téléphone: 5146451435 Courriel: deneigementfontaine@bellnet.ca	**Transaction: (20270587)** 2025-07-07 08:51	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis Téléchargement 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel

				20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Transport Jon-Jon Inc. 7480 ave de la deviniere Montréal QC CAN H1K3S7	Publique	Gianni Giorgi Téléphone: 5145614805 Courriel: transportjonjon@gmail.com	**Transaction: (20270959)** 2025-07-07 15:37	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis Téléchargement 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9297-9236 Québec inc. (Groupe A1) 1500 Rue Marcel-Benoît Laval QC CAN H7C0A9	Publique	Audrey Fortier Téléphone: 514-755-3665 Courriel: audrey@groupea1.com	**Transaction: (20268986)** 2025-07-04 15:42	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique

				Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis Téléchargement 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSPORT JF TESSIER 2549 rue L'île des Lys Terrebonne QC CAN J6W5R8	Publique	Jean-Francois Tessier Téléphone: 450-579-0257 Courriel: info@transportjftessier.com	**Transaction: (20274326)** 2025-07-11 10:43	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3

				Devis Téléchargement 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis Téléchargement 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Martin Lefebvre Transport Inc. 173, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague QC CAN J0S1T0 http://www.transportml.com	Publique	Martin Lefebvre Téléphone: 4503732457 Courriel: sebastien.stemarie@transportml.com	**Transaction: (20268929)** 2025-07-04 13:46	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis Téléchargement 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. 8155 rue du Champ-d'Eau Montréal QC CAN H1P1Y1	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	**Transaction: (20267966)** 2025-07-03 08:29	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique 2025-07-03 à 17:10 - Courriel Devis 2025-07-03 à 17:10 - Courriel 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis 2025-07-04 à 13:20 - Courriel 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSPORT H. CORDEAU INC. 2325 rue Desautels Montréal QC CAN H1N3B5	Publique	Stéphane Cordeau Téléphone: 5142591308 Courriel: transport@gestioncordeau.ca	**Transaction: (20268831)** 2025-07-04 10:58	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé.

				Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis 2025-07-04 à 13:20 - Courriel 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9168-5941 QUÉBEC INC. 2755 Montée Masson Laval QC CAN H7B1E3	Non diffusé	David Rinfret Téléphone: 5148631069 Courriel: info@axoconstruction.ca	**Transaction: (20269280)** 2025-07-05 10:09	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis Téléchargement 20066366 - 25-21120 Addenda 4

				Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MRC EXCAVATION INC. 480 Côte Terrebonne Terrebonne QC CAN J6Y1G2 https://www.mrcexcavation.com/	Non diffusé	David Roger Téléphone: 450-964-1119 Courriel: info@mrcexcavation.com	**Transaction: (20270770)** 2025-07-07 11:33	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis Téléchargement 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ECOVRAC 2024 INC.	Non diffusé	Kevin Mainville Téléphone: 5148356468	**Transaction: (20270565)**	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre

250 Boul Saint-Elzéar O Laval QC CAN H7L3P2		Courriel: estimation@ecovrac.ca	2025-07-07 08:34	Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis Téléchargement 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COOORAY TRANSPORT INC. 350 rue Crevier, suite 504 Montréal QC CAN H4L0A1	Publique	Pro Cooray Téléphone: 4388897399 Courriel: facture@fmjtransport.ca	**Transaction: (20269015)** 2025-07-04 17:22	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis

				Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis Téléchargement 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTION GÉRARD BOUTIN INC. 2644 rg st-jacques Saint-Jacques QC CAN J0K2R0	Non diffusé	Bruno Boutin Téléphone: 4508396885 Courriel: gestionb4@videotron.ca	**Transaction: (20268131)** 2025-07-03 11:11	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique 2025-07-03 à 17:10 - Courriel Devis 2025-07-03 à 17:10 - Courriel 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis 2025-07-04 à 13:20 - Courriel 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 13:40 - Courriel

				20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9416-7046 Québec inc. 6241 des Macareux Laval QC CAN H7L0G2	Non diffusé	Larysa Gudilina Téléphone: 5142620514 Courriel: larysagudilina2015@icloud.com	**Transaction: (20277970)** 2025-07-16 10:44	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis Téléchargement 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis Téléchargement 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20276837)** 2025-07-14 19:11	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Messagerie Bordereau numérique

				Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Messagerie 20065427 - 25-21120 Addenda 3 Devis Messagerie 20066366 - 25-21120 Addenda 4 Devis Messagerie 20066901 - 25-21120 Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
DÉNEIGEMENT CYRBAULT INC. 928, Grand-Rang La Présentation QC CAN J0H1B0	Publique	Marie-Christine Cyr Téléphone: 4507965044 Courriel: cyrbault@hotmail.com	**Transaction: (20268904)** 2025-07-04 12:54	20065248 - 25-21120 ADDENDA 1 - Bordereau de prix révisé- modification titre Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065281 - 25-21120 Addenda 2 - Bordereau de prix revisé. Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065427 - 25-21120 Addenda 3

Devis
2025-07-04 à 13:20 - Courriel

20066366 - 25-21120 Addenda 4
Devis
2025-07-10 à 13:40 - Courriel

20066901 - 25-21120 Addenda 5
Devis
2025-07-15 à 13:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0386

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 22 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21120

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
9168-5941 QUÉBEC INC. (AXO CONSTRUCTION)	**2 et 3**	149 007,60 $
	5	200 516,40 $
	6 à 8	100 258,20 $
	9	91 060,20 $
	10	182 120,40 $
	11 et 12	501 291,00 $
	13	182 120,40 $
	14 et 15	501 291,00 $
	16	182 120,40 $
	17	300 774,60 $
	18	200 516,40 $
	19	182 120,40 $
	20	300 774,60 $
	21	200 516,40 $
	22 à 25	149 007,60 $
		Capacité totale : 38
9169-0990 QUÉBEC INC. (TRANSPORT JF TESSIER)	**11 et 12**	494 392,50 $
		Capacité totale : 5
9297-9236 QUÉBEC INC. (GROUPE A1)	**1**	365 620,50 $
	2 et 3	155 446,20 $
	4	298 015,20 $
	9	84 621,60 $
	22 et 23	154 526,40 $
	24 et 25	152 686,80 $
		Capacité totale : 7

…/2

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
COORAY TRANSPORT INC.	**1**	459 900,00 $
	2 et 3	183 960,00 $
	4	367 920,00 $
	9	105 777,00 $
	10	211 554,00 $
	13	211 554,00 $
	16	211 554,00 $
	19	211 554,00 $
		Capacité totale : 60
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	**11 et 12**	551 880,00 $
	14 et 15	551 880,00 $
	17	289 737,00 $
	20	289 737,00 $
	21	193 158,00 $
		Capacité totale : 28
ECOVRAC 2024 INC.	**1**	471 397,50 $
	2 et 3	188 559,00 $
	4	377 118,00 $
	5	234 549,00 $
	6 à 8	117 274,50 $
	9	108 076,50 $
	10	216 153,00 $
	13	216 153,00 $
	16	216 153,00 $
	17	351 823,50 $
	19	216 153,00 $
	22 à 25	188 559,00 $
		Capacité totale : 38
MARTIN LEFEBVRE TRANSPORT INC.	**2 et 3**	160 965,00 $
	5	216 153,00 $
	6 à 8	108 076,50 $
	9	86 461,20 $
	10	172 922,40 $
		Capacité totale : 15
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.	**20**	413 910,00 $
		Capacité totale : 3
SOLUTION RÉNO-BÉTON INC.[1]	**1**	321 930,00 $
	2 et 3	128 772,00 $
	4	257 544,00 $
	22 à 25	128 772,00 $
		Capacité totale : 3

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

…/3

SP25 0386/3

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
TRANSPORT H. CORDEAU INC.	**2**	156 366,00 $
	3	151 767,00 $
	5	234 549,00 $
	6 à 8	117 274,50 $
	9	85 081,50 $
	10	170 163,00 $
	11 et 12	505 890,00 $
	13	165 564,00 $
	14	459 325,13 $
	15	457 025,63 $
	16	165 564,00 $
	17	273 870,45 $
	18	188 329,05 $
	19	172 462,50 $
	20	275 871,02 $
	21	188 329,05 $
	22	147 168,00 $
	23	151 767,00 $
		Capacité totale : 38
TRANSPORT JON-JON INC.	**2 et 3**	133 371,00 $
	22 à 25	133 371,00 $
		Capacité totale : 2
TRANSPORT ROSEMONT INC.	**11 et 12**	618 565,50 $
	14 et 15	618 565,50 $
	17	371 139,30 $
	18	247 426,20 $
	20	371 139,30 $
	21	247 426,20 $
		Capacité totale : 5

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 2 et 8 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 2 et 3 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Nesrine Rania KENIOUA

Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.29 08:52:53 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21120 — No du GDD : 1255382007

Titre de l'appel d'offres : Location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles **LOTS 1,2,3,4,5,10,11,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24 et 25**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 7 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 15 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 12

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 63,16

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9297-9236 Québec inc.	**365 620,50 $**	√	**1**
Cooray Transport inc.	459 900,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	471 397,50 $		
Martin Lefebvre transport inc.	**160 965,00 $**	√	**2**
Cooray Transport inc.	183 960,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	188 559,00 $		
Martin Lefebvre transport inc.	**160 965,00 $**	√	**3**
Cooray Transport inc.	183 960,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	188 559,00 $		
Cooray Transport inc.	**367 920,00 $**	√	**4**
Ecovrac 2024 inc.	377 118,00 $		
9168-5941 Québec inc	**200 516,40 $**	√	

Martin Lefebvre transport inc.	216 153,00 $		5
Ecovrac 2024 inc.	234 549,00 $		
Transport H. Cordeau	234 549,00 $		
Transport H. Cordeau	**170 163,00 $**	√	10
Martin Lefebvre transport inc.	172 922,40 $		
9168-5941 Québec inc	182 120,40 $		
Cooray Transport inc.	211 554,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	216 153,00 $		
9169-0990 Québec inc.	**494 392,50 $**	√	11
9168-5941 Québec inc	501 291,00 $		
Transport H. Cordeau	505 890,00 $		
Déneigement Fontaine Gadbois	551 880,00 $		
Transport Rosemont inc.	618 565,50 $		
Transport H. Cordeau	**165 564,00 $**	√	13
9168-5941 Québec inc	182 120,40 $		
Cooray Transport inc.	211 554,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	216 153,00 $		
Transport H. Cordeau	**459 325,13 $**	√	14
9168-5941 Québec inc	501 291,00 $		
Déneigement Fontaine Gadbois	511 880,00 $		
Transport Rosemont inc.	618 565,50 $		
Transport H. Cordeau	**457 025,63 $**	√	15
9168-5941 Québec inc	501 291,00 $		
Déneigement Fontaine Gadbois	511 880,00 $		
Transport Rosemont inc.	618 565,50 $		
Transport H. Cordeau	**165 564,00 $**	√	16
9168-5941 Québec inc	182 120,40 $		
Cooray Transport inc.	211 554,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	216 153,00 $		
Transport H. Cordeau	**273 870,45 $**	√	17
Déneigement Fontaine Gadbois	289 737,00 $		
9168-5941 Québec inc	300 774,60 $		
Ecovrac 2024 inc.	351 823,50 $		
Transport Rosemont inc.	371 139,30 $		
Transport H. Cordeau	**188 329,05 $**	√	18
9168-5941 Québec inc	200 516,40 $		
Transport Rosemont inc.	247 426,20 $		
Transport H. Cordeau	**172 462,50 $**	√	19
9168-5941 Québec inc	182 120,40 $		
Cooray Transport inc.	211 554,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	213 153,00 $		
Transport H. Cordeau	**275 871,02 $**	√	20
Déneigement Fontaine Gadbois	289 737,00 $		
9168-5941 Québec inc	300 774,60 $		
Transport Rosemont inc.	371 139,30 $		

Pépinière Michel Tanguay inc.	413 910,00 $		
Transport H. Cordeau	**188 329,05 $**	√	**21**
Déneigement Fontaine Gadbois	193 158,00 $		
9168-5941 Québec inc	200 516,40 $		
Transport Rosemont inc.	247 426,20 $		
Solution Reno-Béton inc.	**128 772,00 $**	√	**22**
Ecovrac 2024 inc.	188 559,00 $		
Transport H. Cordeau	**151 767,00 $**	√	**23**
Ecovrac 2024 inc.	188 559,00 $		
Transport Jon-Jon inc.	**133 371,00 $**	√	**24**
Ecovrac 2024 inc.	188 559,00 $		
9168-5941 Québec inc	**149 007,60 $**	√	**25**
Ecovrac 2024 inc.	188 559,00 $		

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat par lot au plus bas SOUMISSIONNAIRE, selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon leur capacité. .
2. Il y a sept (7) desistements qui n'ont pas rempli le formulaire de non-participation à l'appel d'offres.

Préparé par : Takui Samson Degni Le 7 - 8 - 2025

Adjudicataire	Numéro du lot	Numéro de contrat	Type de camion	Somme de Capacité	Somme de Montant total avant taxes	Somme de Montant total taxes incluses
ANNULÉ	12	RPP-H002-2526	Semi 4 essieux	5	0,00 $	0,00 $
Total ANNULÉ				**5**	**0,00 $**	**0,00 $**
9297-9236 Québec inc. (Groupe A1)	1	PMR-H001-2526	12 roues	5	318 000,00 $	365 620,50 $
	9	PMR-H009-2526	Semi 3 essieux	1	73 600,00 $	84 621,60 $
Total 9297-9236 Québec inc. (Groupe A1)				**6**	**391 600,00 $**	**450 242,10 $**
Martin Lefebvre transport inc.	2	PMR-H002-2526	12 roues	2	140 000,00 $	160 965,00 $
	3	PMR-H003-2526	12 roues	2	140 000,00 $	160 965,00 $
Total Martin Lefebvre transport inc.				**4**	**280 000,00 $**	**321 930,00 $**
Cooray Transport inc.	4	PMR-H004-2526	12 roues	4	320 000,00 $	367 920,00 $
Total Cooray Transport inc.				**4**	**320 000,00 $**	**367 920,00 $**
9168-5941 Québec inc. (Axo Construction)	5	PMR-H005-2526	Semi 4 essieux	2	174 400,00 $	200 516,40 $
	6	PMR-H006-2526	Semi 4 essieux	1	87 200,00 $	100 258,20 $
	7	PMR-H007-2526	Semi 4 essieux	1	87 200,00 $	100 258,20 $
	8	PMR-H008-2526	Semi 4 essieux	1	87 200,00 $	100 258,20 $
	25	RDP-H018-2526	12 roues	2	129 600,00 $	149 007,60 $
Total 9168-5941 Québec inc. (Axo Construction)				**7**	**565 600,00 $**	**650 298,60 $**
Transport H. Cordeau inc.	10	PMR-H010-2526	Semi 3 essieux	2	148 000,00 $	170 163,00 $
	13	RPP-H003-2526	Semi 3 essieux	2	144 000,00 $	165 564,00 $
	14	RPP-H004-2526	Semi 4 essieux	5	399 500,00 $	459 325,13 $
	15	RPP-H005-2526	Semi 4 essieux	5	397 500,00 $	457 025,63 $
	16	RPP-H006-2526	Semi 3 essieux	2	144 000,00 $	165 564,00 $
	17	RPP-H007-2526	Semi 4 essieux	3	238 200,00 $	273 870,45 $
	18	RPP-H008-2526	Semi 4 essieux	2	163 800,00 $	188 329,05 $
	19	RPP-H009-2526	Semi 3 essieux	2	150 000,00 $	172 462,50 $
	20	RPP-H010-2526	Semi 4 essieux	3	239 940,00 $	275 871,02 $
	21	RPP-H011-2526	Semi 4 essieux	2	163 800,00 $	188 329,05 $
	23	MHM-H015-2526	12 roues	2	132 000,00 $	151 767,00 $
Total Transport H. Cordeau inc.				**30**	**2 320 740,00 $**	**2 668 270,82 $**
9169-0990 Québec inc. (Transport J-F Tessier)	11	RPP-H001-2526	Semi 4 essieux	5	430 000,00 $	494 392,50 $
Total 9169-0990 Québec inc. (Transport J-F Tessier)				**5**	**430 000,00 $**	**494 392,50 $**
Solution Reno-Béton inc.	22	MHM-H014-2526	12 roues	2	112 000,00 $	128 772,00 $
Total Solution Reno-Béton inc.				**2**	**112 000,00 $**	**128 772,00 $**
Transport Jon-Jon inc.	24	RDP-H017-2526	12 roues	2	116 000,00 $	133 371,00 $
Total Transport Jon-Jon inc.				**2**	**116 000,00 $**	**13**
Total général				**65**	**4 535 940,00 $**	**5 215 197,02 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255382007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 20 contrats aux firmes 9297-9236 Québec inc., Martin Lefebvre transport inc., Cooray Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Transport H. Cordeau inc., 9169-0990 Québec inc., Solution Reno-Béton inc. et Transport Jon-Jon inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont - La Petite-Patrie, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation d'une saison complémentaire - Dépense totale de 5 795 760,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21120 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255382007 intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs de M. Dominic Poitras, directeur - Stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - SCAEC

À partir de Yalmiree NUNEZ <yalmiree.nunez@montreal.ca>
de la part de
Dominic POITRAS <dominic.poitras@montreal.ca>

Date Lun 11/08/2025 07:53

À SCA <service-de-la-concertation-des-arrondissements-interne@montreal.ca>; Directeurs-TP-Arrondissements <directeurs-tp-arrondissements-interne@montreal.ca>

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11-4), je désigne **Gilles Hevey**, chef de division - Soutien technique et opérationnel, pour me remplacer du **9 au 20 août 2025 inclusivement** dans l'exercice de mes fonctions de directeur et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Yalmirée Nunez,
Adjointe de direction pour:

Dominic Poitras
Directeur
Direction stratégique des opérations d'entretien de la voie publique
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

303, rue Notre-Dame Est
Étage 1B
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Tél. (514) 872-5496

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

NO GDD : 1255382007

Accorder 20 contrats aux firmes 9297-9236 Québec inc., Martin Lefebvre transport inc., Cooray Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Transport H. Cordeau inc., 9169-0990 Québec inc., Solution Reno-Béton inc. et Transport Jon-Jon inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont - La Petite-Patrie,pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 5 795 760,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21120 (12 soumissionnaires)

* Les calculs sont faits selon l'estimation faite pour tous les contrats de neige pour les mois de novembre et décembre à 33% et pour les mois de janvier, février et mars à 67 % (avant contigences 20%).

** Pour 2025 des crédits pour des services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige sont prévus au budget du SCAEC, mais le budget étant déjà dépensé pour l'année 2025, des crédits supplémentaires sont requis provenant de la réserve neige, un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve Neige.

** La certification des fonds est conditionnelle à l'approbation du GDD 1254922004 pour des budgets en provenance de la réserve neige.

* La dépense est assumée à 100% par la ville centre.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2025 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050032.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Mercier-Hochelaga - Maisonneuve/Général/	Solution Reno-Béton Inc.	MHM-H014-2526	38,803.38 $	102,299.82 $	141,103.20 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050032.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Mercier-Hochelaga - Maisonneuve/Général/	Transport H.Cordeau Inc.	MHM-H015-2526	45,732.55 $	120,567.65 $	166,300.20 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	9297-9236 Québec Inc.(Groupe A1)	PMR-H001-2526	110,173.88 $	290,458.42 $	400,632.30 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Martin Lefebvre Transport Inc.	PMR-H002-2526	48,504.22 $	127,874.78 $	176,379.00 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Martin Lefebvre Transport Inc.	PMR-H003-2526	48,504.22 $	127,874.78 $	176,379.00 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Cooray Transport Inc.	PMR-H004-2526	110,866.80 $	292,285.20 $	403,152.00 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	9168-5941 Québec Inc.(Axo Construction)	PMR-H005-2526	60,422.41 $	159,295.42 $	219,717.83 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Transport H.Cordeau Inc.	PMR-H010-2526	51,275.90 $	135,181.90 $	186,457.80 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	9169-0990 Québec inc. (Transport J-F Tessier)	RPP-H001-2526	148,977.26 $	392,758.24 $	541,735.50 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	Transport H.Cordeau Inc.	RPP-H003-2526	49,890.06 $	131,528.34 $	181,418.40 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	Transport H.Cordeau Inc.	RPP-H004-2526	138,410.28 $	364,899.80 $	503,310.08 $

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2025 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	Transport H.Cordeau Inc.	RPP-H005-2526	137,717.35 $	363,073.03 $	500,790.38 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	Transport H.Cordeau Inc.	RPP-H006-2526	49,890.06 $	131,528.34 $	181,418.40 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	Transport H.Cordeau Inc.	RPP-H007-2526	82,526.47 $	217,569.80 $	300,096.27 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	Transport H.Cordeau Inc.	RPP-H008-2526	56,749.94 $	149,613.49 $	206,363.43 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	Transport H.Cordeau Inc.	RPP-H009-2526	51,968.81 $	137,008.69 $	188,977.50 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	Transport H.Cordeau Inc.	RPP-H010-2526	83,129.31 $	219,159.10 $	302,288.41 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	Transport H.Cordeau Inc.	RPP-H011-2526	56,749.94 $	149,613.49 $	206,363.43 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050034.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles/Général/	Transport Jon-Jon Inc.	RDP-H017-2526	40,189.22 $	105,953.38 $	146,142.60 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050034.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles/Général/	9168-5941 Québec Inc.(Axo Construction)	RDP-H018-2526	44,901.05 $	118,375.51 $	163,276.56 $
Total				**1,455,383.11 $**	**3,836,919.18 $**	**5,292,302.29 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1255382004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , issu de l'appel d'offres 22-19290 et approuvé le 14 juin 2022 (CM22 0772), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise CMS Entrepreneurs Généraux inc./ Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:
1. d'autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , issu de l'appel d'offres 22-19290 et approuvé le 14 juin 2022 (CM22 0772), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise CMS Entrepreneurs Généraux inc.;

2. d'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-25 09:19

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255382004**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , issu de l'appel d'offres 22-19290 et approuvé le 14 juin 2022 (CM22 0772), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise CMS Entrepreneurs Généraux inc./ Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
Appel d'offres 22-19290:
Le 28 mars 2022 la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres pour le Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Montréal-Nord et Pierrefonds-Roxboro. Après l'ouverture des soumissions le 26 avril 2022 et le passage du dossier à la séance du conseil municipal tenue le 14 juin 2022, le contrat CDN-111-2226 été octroyés à Les Entreprises Canbec Construction inc. , résolution CM22 0772.

Toutefois, au début du mois de mai, le président de Les Entreprises Canbec Construction inc. a pris contact avec le SCAEC afin de faire part, avec transparence et dans un esprit de collaboration, de se son intention de céder deux (2) contrats dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, invoquant des raisons de santé personnelles.

Le président a exprimé le souhait de céder le contrat en vigueur dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à l'entrepreneur CMS Entrepreneurs Généraux inc., déjà actif dans le secteur de déneigement adjacent. Cette démarche vise à assurer une meilleure cohésion opérationnelles et à favoriser la mutualisation des ressources et des équipements entre les deux secteurs de déneigement, dans une perspective d'optimisation des services offerts à la population.

Au début juin 2025, l'entreprise CMS Entrepreneurs Généraux inc. confirme qu'elle est en mesure de reprendre le contrat CDN-111-2226 aux mêmes termes et conditions.

La cession de contrat pour l'arrondissement Le Sud-Ouest est présentée dans le sommaire

décisionnel no 1255382003.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0772 - 14 juin 2022 - Accorder dix (10) contrats aux firmes suivantes : Les Entreprises Canbec Construction Inc., NMP Golf Construction Inc., C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc., J.M. Gagné Inc., Déneigement Cyrbault Inc., Pavages d'Amour Inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord et Pierrefonds-Roxboro pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 72 198 938,36 $, taxes incluses (contrat : 60 165 781,96 $ + variation des quantités 9 024 867,29 $ + contingences 3 008 289,10 $) - Appel d'offres public no 22-19290 - (11 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'autorisation de cession du contrat pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, appel d'offres 22-19290, approuvé le 14 juin 2022 (CM22 0772) à Les Entreprises Canbec inc, au bénéfice de l'entreprise CMS Entrepreneurs Généraux inc. et d'approuver le projet de convention à cette fin.

JUSTIFICATION

En mai 2025, Les Entreprises Canbec Construction inc. a informé la Ville de Montréal de son intention de céder le contrat CDN-111-2226 à l'entreprise CMS Entrepreneurs Généraux inc. Les deux entreprises ont signées une convention de cession de contrat en date du 5 août 2025.
Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant du point de vue budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Les Entreprises Canbec inc.

Précisons que le Service de l'approvisionnement a procédé à l'analyse administrative de CMS Entrepreneurs Généraux inc. et confirme qu'elle n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et qu'elle est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous présente le coût total du contrat visé par cette cession pour la saison hivernale 2025-2026 :

Arrondissement	Appel d'offres	Contrat	Montant du contrat (avant taxes)	Montant du contrat (taxes incluses)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	22-19290	CDN-111-2226	1 533 782,00 $	1 763 465,85 $

Le contrat prévoit une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat. La valeur de la prolongation est estimée à 1 763 465,85 $.

Une fois la cession approuvée, de nouvelles ententes portant le nom du nouveau fournisseur seront communiquées aux parties prenantes. Cette cession n'occasionne aucun impact budgétaire. Les dépenses associées seront imputées au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature strictement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la présente convention de cession de contrat est essentielle pour l'exécution des opérations de déneigement dans le secteur concerné. L'approbation de la cession plusieurs mois avant le début de la saison hivernale permet à la Ville d'effectuer l'enregistrement et l'inspection de la machinerie de l'entrepreneur et d'informer le cessionnaire sur les particularités sectorielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La cession des contrats prendra effet au moment de l'adoption de la décision par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Takui Samson DEGNI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Takui Samson DEGNI, 7 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-06

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A

Télécop. :

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Télécop. : 514 328-8388

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255382004*
Unité administrative responsable : *24 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*
Projet : Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , issu de l'appel d'offres 22-19290 et approuvé le 14 juin 2022 (CM22 0772), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise CMS Entrepreneurs Généraux inc./ Approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION DU CONTRAT
CDN-111-2226

ENTRE : **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 145, rue Richer, Lachine, Québec, H8R 1R4, représentée par Monsieur Enrico Frank Andreoli, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 3828, rue Saint-Patrick, Montréal, Québec, H4E 1A4, représentée par Monsieur Yvan St-Hilaire, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « **Cessionnaire** »

À LAQUELLE INTERVIENT : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée l'« **Intervenante** »

ATTENDU QUE, suivant l'appel d'offres publics 22-19290, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat ayant pour objet des services de déneigement des chaussées et des trottoirs relatifs aux lots énoncés ci-après (ci-après, le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le Contrat découle de l'appel d'offres public 22-19290 et vise le lot CDN-111-2226 dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (résolution CM22 0772 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance tenue le 14 juin 2022);

ATTENDU QUE le Cédant est une entreprise exploitée par Enrico Frank Andreoli, et que ce dernier veut réduire l'ampleur des activités de cette entreprise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat, le Cédant ne peut pas céder le Contrat et toute cession est nulle, sans effet et inopposable à l'Intervenante;

ATTENDU QU'en raison des circonstances particulières de la présente cession, l'Intervenante intervient aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes, et ce, malgré l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il est accessible à l'adresse suivante : https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/reglement-du-conseil-de-la-ville-sur-la-gestion-contractuelle-18-038

PAR CONSÉQUENT, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous leurs termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat;

5. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent solidairement à prendre à leur charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;

6. Nonobstant l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du « Contrat », l'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus aux Contrats et aux présentes, étant entendu toutefois que cette acceptation est donnée à la lumière des circonstances particulières de cette cession. Pour plus de précision, l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat continuera de s'appliquer suivant cette cession, et ce, malgré l'acceptation de la présente cession par l'Intervenante;

7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

8. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

9. Le Cessionnaire s'engage à participer à une rencontre de démarrage, avant le début de la saison hivernale, afin de se familiariser avec le territoire visé par le Contrat;

10. L'Intervenante s'engage à faire parvenir au Cessionnaire l'ensemble de la documentation afférente aux normes opérationnelles applicables au Contrat, y compris toute modification contractuelle intervenue depuis sa signature;

11. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et la Ville;

12. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec;

13. La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À Lachine, le 28 juillet 2025

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Par : _____
M. Enrico Frank Andreoli, président

À Montréal, le 5 août 2025

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.

Par : _____
M. Yvan St-Hilaire, président

INTERVENTION :

À _____, le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255382004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , issu de l'appel d'offres 22-19290 et approuvé le 14 juin 2022 (CM22 0772), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise CMS Entrepreneurs Généraux inc./ Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-07-15 CessionCanbec_CMS.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION DU CONTRAT
CDN-111-2226

ENTRE : **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 145, rue Richer, Lachine, Québec, H8R 1R4, représentée par Monsieur Enrico Frank Andreoli, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 3828, rue Saint-Patrick, Montréal, Québec, H4E 1A4, représentée par Monsieur Yvan St-Hilaire, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « **Cessionnaire** »

À LAQUELLE INTERVIENT : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée l'« **Intervenante** »

ATTENDU QUE, suivant l'appel d'offres publics 22-19290, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat ayant pour objet des services de déneigement des chaussées et des trottoirs relatifs aux lots énoncés ci-après (ci-après, le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le Contrat découle de l'appel d'offres public 22-19290 et vise le lot CDN-111-2226 dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (résolution CM22 0772 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance tenue le 14 juin 2022);

ATTENDU QUE le Cédant est une entreprise exploitée par Enrico Frank Andreoli, et que ce dernier veut réduire l'ampleur des activités de cette entreprise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat, le Cédant ne peut pas céder le Contrat et toute cession est nulle, sans effet et inopposable à l'Intervenante;

ATTENDU QU'en raison des circonstances particulières de la présente cession, l'Intervenante intervient aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes, et ce, malgré l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il est accessible à l'adresse suivante : https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/reglement-du-conseil-de-la-ville-sur-la-gestion-contractuelle-18-038

PAR CONSÉQUENT, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous leurs termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat;

5. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent solidairement à prendre à leur charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;

6. Nonobstant l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du « Contrat », l'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus aux Contrats et aux présentes, étant entendu toutefois que cette acceptation est donnée à la lumière des circonstances particulières de cette cession. Pour plus de précision, l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat continuera de s'appliquer suivant cette cession, et ce, malgré l'acceptation de la présente cession par l'Intervenante;

7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

8. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

9. Le Cessionnaire s'engage à participer à une rencontre de démarrage, avant le début de la saison hivernale, afin de se familiariser avec le territoire visé par le Contrat;

10. L'Intervenante s'engage à faire parvenir au Cessionnaire l'ensemble de la documentation afférente aux normes opérationnelles applicables au Contrat, y compris toute modification contractuelle intervenue depuis sa signature;

11. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et la Ville;

12. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec;

13. La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À _____ , le _____2025

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Par : _____
M. Enrico Frank Andreoli, président

À _____, le _____ 2025

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.

Par : _____
M. Yvan St-Hilaire, président

INTERVENTION :

À _____ , le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1258362001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 129 073,90 $, taxes incluses, pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, dans le cadre de 2 contrats accordés à 9386-0120 Québec inc. (CM23 0570 et CM23 0884) majorant ainsi le montant total des contrats à 4 420 280,09 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix pour les services de collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à 9386-0120 Québec inc. (CM23 0570), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 167 604,81 $ (taxes incluses);

2. d'autoriser une dépense de 29 154,84 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités ainsi qu'une dépense de 19 436,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les services de collecte de conteneurs et de transport des matières recyclables de dix-neuf (19) arrondissements, dans le cadre du contrat accordé à 9386-0120 Québec inc. (CM23 0884), majorant ainsi le montant total du contrat à 252 675,28 $ (taxes incluses);

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-22 14:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258362001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 129 073,90 $, taxes incluses, pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, dans le cadre de 2 contrats accordés à 9386-0120 Québec inc. (CM23 0570 et CM23 0884) majorant ainsi le montant total des contrats à 4 420 280,09 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé l'application de la déclaration de compétence, concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles provenant des arrondissements jusqu'au 31 décembre 2027 (CM24 1122). Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.
Toutefois, le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* de la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (ci-après « le Règlement ») qui prévoyait une modernisation du système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) et transfère la responsabilité opérationnelle et financière de la gestion des matières recyclables, de leur collecte jusqu'à leur valorisation, aux producteurs de ces matières. En octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été choisi comme organisme de gestion désigné (OGD) et représente les producteurs. Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, ces derniers, par l'entremise de ÉEQ sont imputables de la performance du système mis en place depuis le 1er janvier 2025.

En vertu d'une entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal (CG24 0027), la Ville demeure responsable de planifier, d'octroyer et d'assurer le suivi des services de collecte et de transport des matières recyclables. À cet effet, la Ville de Montréal et ÉEQ ont convenu des orientations et des modalités pour les nouveaux contrats. Selon l'entente, les coûts des services seront assumés à 100 % par ÉEQ.

Le 16 mai 2023, à la suite de l'appel d'offres (AO) public 23-19726, le Conseil municipal a octroyé le contrat (lot 23) de collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement Saint-Laurent (CM23 0570) à l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. (E360S), pour un montant total de 2 165 535,26 $ (budgets de contingences, d'ajustement de prix et taxes inclus) prenant fin le 31 décembre 2025.

Or, dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, à la demande d'ÉEQ, il y a eu un changement de lieu de livraison des matières recyclables pour l'arrondissement de Saint-Laurent, du Centre de tri des matières recyclables de Lachine situé au 1131, rue François-Lenoir, Montréal, Québec, H8T 3P9 vers le Centre de tri Matrec de Montréal-Est situé au 10930, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est, Québec, H1B 1B4 et ce, depuis le 1er janvier 2025.

Ce changement a contribué à une augmentation du tarif de transport. Conséquemment, les crédits alloués au moment de l'octroi pour ce contrat de collecte et transport des matières recyclables ont été utilisés plus rapidement que prévu. Il est donc requis d'autoriser une dépense additionnelle en guise de budget supplémentaire d'ajustement des prix pour ce contrat de collecte et transport des matières recyclables octroyé en 2023 (CM23 0570) jusqu'à son échéance prévue le 31 décembre 2025. En prévision de cette échéance, le renouvellement des services de collecte et transport des matières recyclables fait actuellement l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (CM25 0297).

En plus de cet ajustement de prix causé par un changement de lieu de livraison, un autre changement contractuel est également à l'origine de cette demande d'autorisation de dépense additionnelle.

Le 22 août 2023, à la suite de l'appel d'offres (AO) public 23-19905, le Conseil municipal a octroyé le contrat (lot 3) de collecte de conteneurs et de transport de matières recyclables (CM23 0884) à l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. (E360S), pour un montant total de 108 132,52 $ (budgets de contingences, d'ajustement de prix et taxes inclus) prenant fin le 31 octobre 2025. Ce contrat prévoyait de faire varier le nombre de conteneurs à collecter en cours de contrat. Les services de ce contrat sont payés selon les prix unitaires à la levée indiqués au bordereau des prix en vertu de l'article B.01.3 du Devis technique.

Or, le nombre de conteneurs à collecter a considérablement augmenté depuis l'octroi du contrat en novembre 2023. Cette augmentation est principalement attribuable, dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, au souhait d'EEQ de favoriser la collecte des matières recyclables pour les immeubles de 20 logements et plus par conteneur à chargement avant lorsque cela est possible. Conséquemment, les crédits alloués au moment de l'octroi pour ce contrat de collecte de conteneurs et transport des matières recyclables ont été utilisés plus rapidement que prévu.

Il est donc requis d'autoriser une majoration du contrat en autorisant un budget de variation de quantité et des contingences pour ce contrat de collecte de conteneurs et de transport de matières recyclables octroyés en 2023 (CM23 0884).

Malgré ce budget additionnel, l'échéance prévue du contrat (CM23 0884) le 31 décembre 2025 a été révisée au 31 octobre 2025 en raison de l'épuisement complet du budget de contingences avant la date du 31 décembre 2025. En prévision de cette échéance devancée, le renouvellement des services de collecte de conteneurs et transport des matières recyclables fait actuellement l'objet d'un sommaire décisionnel distinct. Pour rappel, toutes les dépenses associées à ces services sont remboursées par ÉEQ sur présentation des pièces justificatives.

Les montants supplémentaires d'ajustement de prix, de variation de quantité et de contingence seront couverts par un réaménagement budgétaire par le Service de

l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0297 – 18 mars 2025 – Accorder 16 contrats aux firmes 9386-0120 QUÉBEC inc., Environnement Routier NRJ inc. et JMV Environnement inc., pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, pour une période de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 123 499 918,62 $, taxes incluses (contrat : 113 248 972,24 $ + indexation de prix : 4 369 997,88 $ + contingences : 5 880 948,51 $) - Appel d'offres public 24-20671 (8 soumissionnaires)
CM24 1122 – 22 octobre 2024 – Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM24 0711 – 18 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget d'indexation pour six contrats de collecte et de transport des matières recyclables, et exercer la première option de prolongation de 12 mois pour neuf contrats de collecte et de transport des matières recyclables (CM22 0775, CM23 0570 et CM23 0884) pour une dépense additionnelle totale de 12 956 650,03 $, taxes incluses (contrats : 11 962 493,01 $ + indexation : 846 767,97 $ + contingences : 147 389,05 $), majorant ainsi le montant total des contrats de 20 333 573,94 $ à 33 290 223,98 $, taxes incluses

CG24 0027 – 25 janvier 2024 – Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective.

CM23 0884 – 22 août 2023 – Accorder deux (2) contrats aux entreprises Waste Connections of Canada Inc./ Enviro Connexion et 9386-0120 Québec Inc. pour les services de collecte de conteneurs et de transport de matières recyclables, pour une période de quatorze (14) mois (avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois) - Dépense totale de 570 836,25 $, taxes incluses (contrats 540 772,03 $ + indexations 2 881,54 $ + contingences 27 182,68 $) - Appel d'offres public #23-19905 - Deux (2) soumissionnaires conformes.

CM23 0570 – 16 mai 2023 – Accorder six contrats à 9386-0120 Québec inc. et Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 14 mois à cinq ans, avec possibilité d'option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 92 812 835,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19726 (5 soum.)

DESCRIPTION

Les majorations de la valeur des contrats visent à maintenir, jusqu'à la date d'échéance prévue du 31 décembre 2025, le Contrat du lot 23 – option 2 issu de l'AO 23-19726 (CM23 0570) pour des services de collecte et de transport des matières recyclables de l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. (E360S) pour l'arrondissement de Saint-Laurent.
Les majorations de la valeur des contrats visent également à maintenir, jusqu'au 31 octobre 2025, le contrat du lot 3 – option 2B issu de l'AO 23-19905 (CM23 0884) de l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. (E360S) pour des services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant (CC-AV, hors sol ou de type semi-enfouis) sans système de pesée embarquée, incluant la location de conteneurs métalliques à chargement avant pour les matières recyclables pour tous les arrondissements.

JUSTIFICATION

L'augmentation de la valeur des deux contrats ciblés par ce sommaire décisionnel permettra d'assurer la poursuite des services de collecte et de transport des matières recyclables pour la clientèle résidentielle et pour les institutions, commerces et industries (ICI) admissibles de l'arrondissement Saint-Laurent jusqu'à la fin prévue du contrat le 31 décembre 2025 ainsi que la poursuite des services de collecte de conteneurs et de transport des matières recyclables pour la clientèle admissible de l'ensemble des arrondissements jusqu'à la fin anticipée du contrat le 31 octobre 2025.
Les montants sont requis en guise de majoration de la valeur des contrats de collecte et transport des matières recyclables (lot 23 – option 2) issu de l'AO 23-19726 (1 arrondissement) et de collecte de conteneurs et de transport des matières recyclables (lot 3 – option 2B) issu de l'AO 23-19905 (19 arrondissements), tous deux octroyés à l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. (E360S).

Ces majorations sont requises en raison d'un épuisement plus rapide des contrats par rapport aux anticipations lors de leurs octrois découlant d'un changement de lieu de livraison des matières recyclables pour le contrat de l'arrondissement de Saint-Laurent (CM23 0570) et d'une augmentation du nombre de conteneurs de matières recyclables à collecter pour le contrat de collecte des matières recyclables des conteneurs à chargement avant desservant tous les arrondissements (CM23 0884). Ces changements surviennent dans le contexte de la modernisation de la collecte sélective au Québec qui prévoit le transfert à l'organisme désigné Éco Entreprises Québec (ÉEQ) de la responsabilité d'assurer la prise en charge des matières recyclables en provenance de l'ensemble des municipalités du Québec.

À cet effet, ÉEQ a confirmé à la Ville de Montréal qu'à partir du 1er janvier 2025 les matières recyclables collectées sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent doivent être livrées au centre de tri de Montréal-Est pour y être triées et conditionnées. Avec le changement de lieu de livraison, le montant facturé par voyage a été revu à la hausse. De plus, depuis le 1er janvier 2025, l'offre de service de collecte de matières recyclables par conteneur à chargement avant a été offerte aux immeubles résidentiels de vingt (20) logements et plus, ce qui a fait augmenter de manière significative le nombre de conteneurs à collecter initialement prévu lors de l'octroi du contrat en novembre 2023. Par conséquent, les montants autorisés par les instances ont été épuisés plus rapidement que prévu. Il est donc requis de demander ces ajustements afin d'assurer les services de collecte des matières recyclables jusqu'à la fin des contrats, soit le 31 octobre 2025 (CM23 0884) et le 31 décembre 2025 (CM23 0570).

Après vérifications, l'entreprise visée par ces ajustements n'est pas inscrite au :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- Liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale requise en guise de majoration des contrats de collecte pour l'arrondissement de Saint-Laurent (23-19726 / Lot 23 - option 2) ainsi que de collecte des conteneurs (23-19905 / Lot 3 - option 2 B) s'élève à 129 073,90 $ (taxes incluses). Ces ajustements représentent une augmentation de 3 % des montants octroyés initialement pour ces deux (2) contrats (4 291 206,19 $, contingences initiales et taxes incluses), majorant ainsi les montants à 4 420 280,09 $ (contingences, variation de quantité, ajustement de prix et taxes incluses). Ces dépenses seront réalisées en 2025.

La demande de majoration des contrats se présente comme suit :

Fournisseurs	Territoires / Lots	Ajustement	Variation de quantité	Contingences	Total (taxes incluses)	Grand total
9386-0120 Qc Inc. (E360S)	Saint-Laurent / Lot 23 - option 2	80 482,50 $	0,00 $	0,00 $	80 482,50	4 167 604,81 $
9386-0120 Qc Inc. (E360S)	Tous les arrondissements / Lot 3 - option 2B	0,00 $	29 154,84 $	19 436,56 $	48 591,40 $	252 675,28 $
Total - Collecte et transport		80 482,50 $	29 154,84 $	19 436,56 $	129 073,90 $	4 420 280,09 $

Le montant de majoration requis pour l'ajustement des prix du contrat 23-19726 - Lot 23 - option 2 est de 80 482,50 $. Cet ajustement représente une augmentation de 2 % du montant octroyé initialement (4 087 122, 31 $).

Le montant de majoration totale requis pour le contrat 23-19905 - Lot 3 - option 2B est de 48 591,40 $. Cet ajustement représente une augmentation de 19 % du montant octroyé initialement (204 083, 88 $).

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles et des Infrastructures, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre, puisqu'elle concerne la collecte et le transport des matières recyclables, une compétence relevant de la Ville de Montréal. Pour l'année 2025, les montants supplémentaires d'ajustement de prix, de variation de quantité et de contingence seront couverts par un réaménagement budgétaire par le Service de l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2025, tous les coûts (100%) liés aux contrats concernés par ce sommaire décisionnel sont remboursés par ÉEQ, l'Organisme de gestion désigné (OGD) pour la gestion des matières recyclables, tel que le prévoit l'entente approuvée au Conseil d'agglomération du 25 janvier 2024 (CG24 0027 et CM24 0031).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 5 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

La collecte des matières recyclables à des fins de traitement et de valorisation s'inscrit également dans les priorités énoncées visant l'atteinte de l'objectif zéro déchet en 2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières valorisables de l'enfouissement d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conséquences de tout report impliqueraient de devoir solliciter en urgence le marché afin d'octroyer des contrats ponts considérant que les contrats de remplacement doivent débuter le 1er novembre 2025 et le 1er janvier 2026 (CM25 0297), ce qui engendrerait un risque élevé de rupture de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat –23-19905 / Lot 3 - option 2 B (conteneurs) : 31 octobre 2025
Fin du contrat 23-19726 / Lot 23 - option 2 (Saint-Laurent) : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Veronique ALLAIRE, 11 août 2025
Andres LARMAT, 11 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MALATESTA
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Maud F FILLION
Cheffe de section - planification et

développement - gestion des matières résiduelles

Tél : 438-822-3115
Télécop. :

Tél : (514) 267-2105
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la gestion matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la gestion matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258362001
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Ajustement budgétaire (2025) – Contrats de collecte et transport des matières recyclables (Contrat 23-19726 lot 23 option 2 : Arrondissement Saint-Laurent et Contrat 23-19905 lot 3 option 2B : conteneurs à chargement avant incluant la location de conteneurs à chargement avant)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	Oui	*Non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
2. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet
- Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation

Réduire des émissions de GES
- Informer le marché des intentions/orientation de la Ville en matière de performance environnementale en vue de le faire évoluer vers des pratiques plus écologiques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1258362001**

Service	**ENV**

Direction	**GMR**

Engagement #	**ENV8362001**	**Date**	**8/13/2025**

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle de 129 073,90 $, taxes incluses, pour les services de collecte et de transport des matières recyclables de dix-neuf (19) arrondissements, dans le cadre des contrats (2) accordés à 9386-0120 Québec Inc. (CM23 0570 et CM23 0884), majorant ainsi le montant total des contrats à 4 420 280, 09 $, taxes incluses

Eng.1258362001-Collecte et transport MR 19 arrondissements

ENV8362001

250813ugorest/ENV,GMR/Eng.1258362001-Collecte et transport MR 19 arrondissements

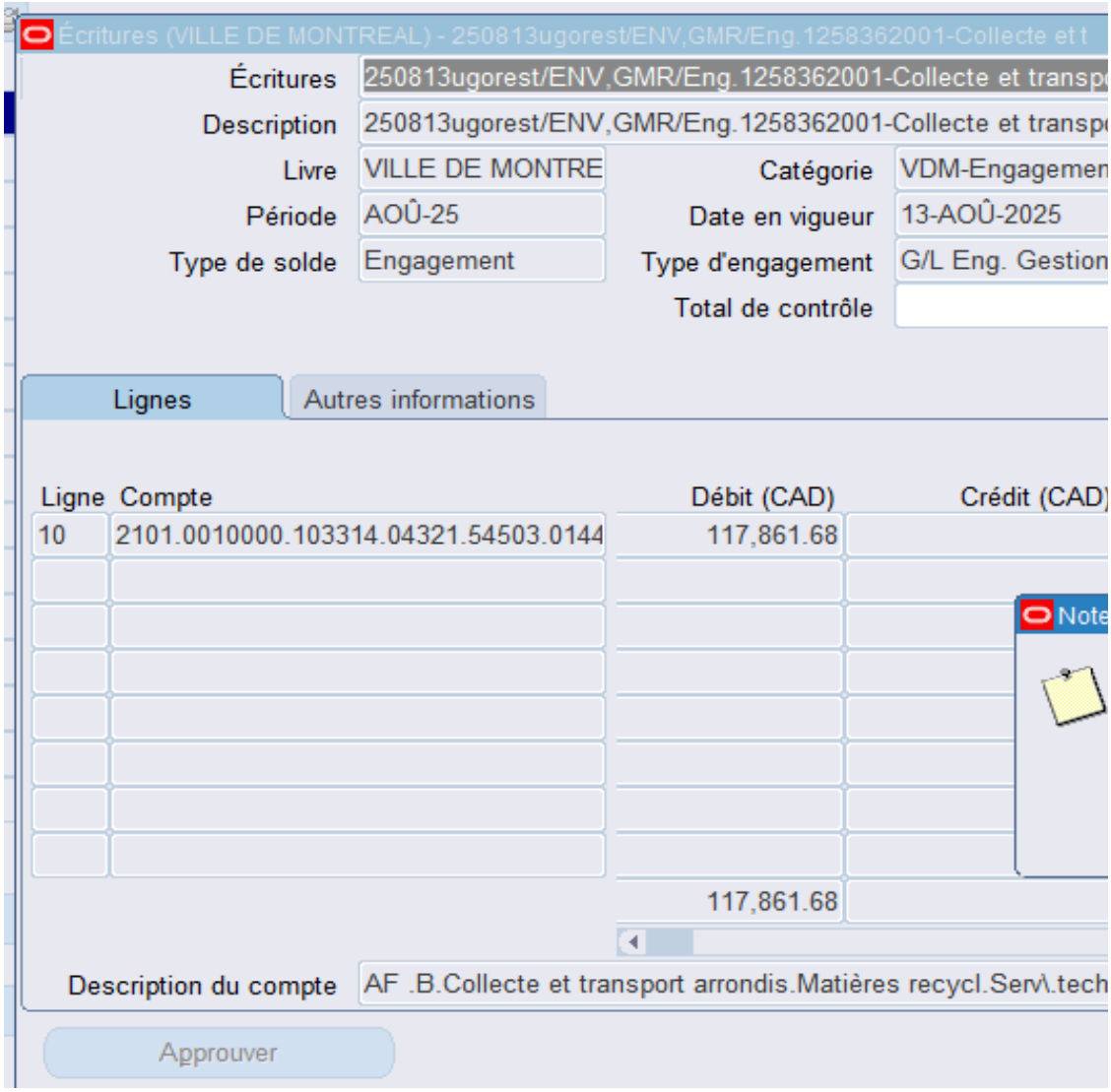

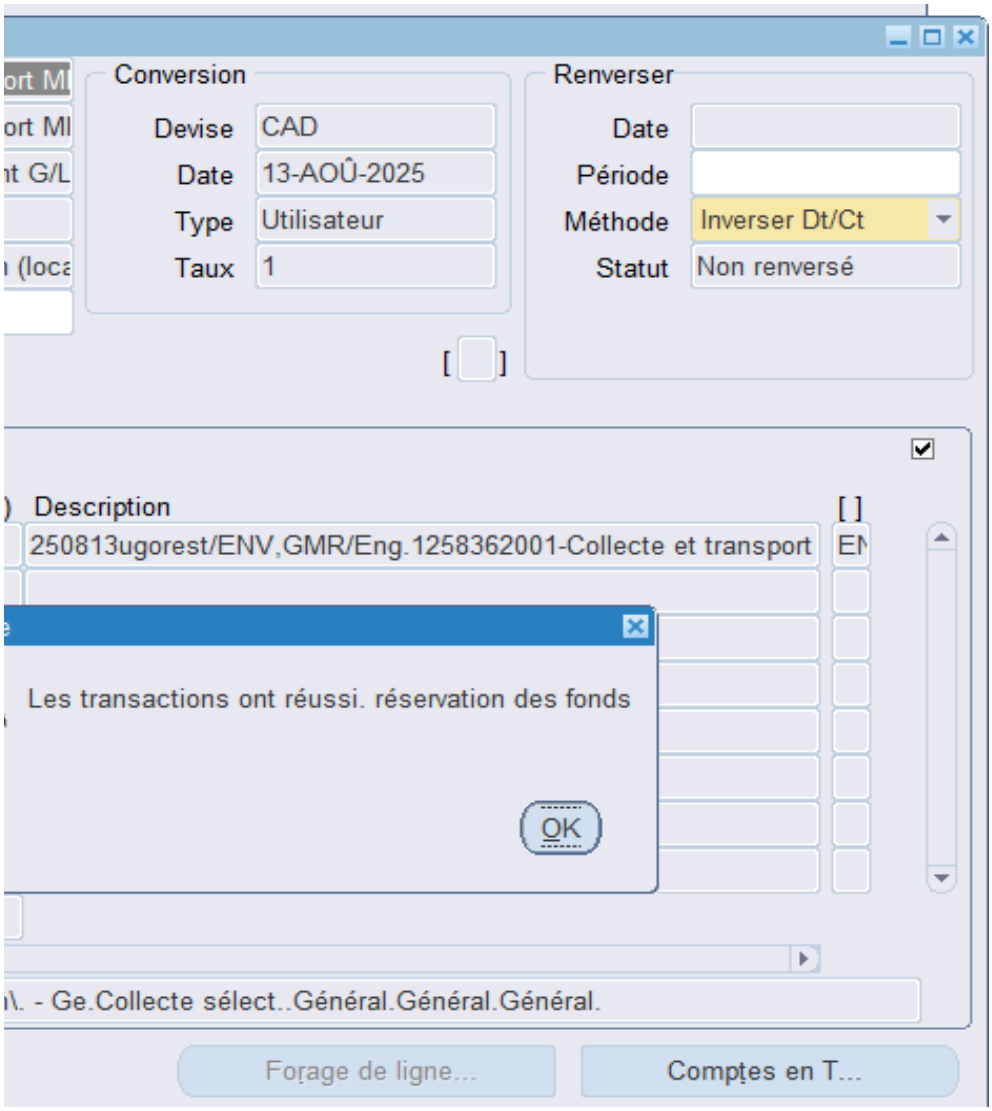
Conversion
Devise
CAD
Date
13-AOÛ-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
250813ugorest/ENV,GMR/Eng.1258362001-Collecte et transport
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
- Ge.Collecte sélect..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1256987002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de 5 ententes-cadres conclues avec la firme Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte (CE23 0968; CM23 0733 et CG23 0336)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 23-19890 (CE23 0968) de la firme Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO), pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, conformément aux documents de l'appel d'offres et au tableau des montants résiduels joint ;

Lot	Montant octroyé (taxes incluses)	Valeur résiduelle de l'entente-cadre (taxes incluses)
1	365 261,78 $	339 569,78 $

Il est recommandé au conseil municipal :

2. d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 23-19890 (CM23 0733) de la firme Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO), pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, conformément aux documents de l'appel d'offres au tableau des montants résiduels joint ;

Lots	Montant octroyé (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes-cadres (taxes incluses)
2	838 362,75 $	631 755,75 $
3	521 802,54 $	437 582,54 $
4	713 130,14 $	627 015,14 $

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

3. d’autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 23-19890 (CG23 0336) de la firme Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO), pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, conformément aux documents de l'appel d'offres et au tableau des montants résiduels joint ;

Lot	Montant octroyé (taxes incluses)	Valeur résiduelle de l'entente-cadre (taxes incluses)
6	608 769,63 $	441 037,63 $

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-06 15:38

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256987002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de 5 ententes-cadres conclues avec la firme Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte (CE23 0968; CM23 0733 et CG23 0336)

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-19890, la Ville octroyait à la firme Valosphère Environnement inc. six ententes-cadres de quarante-huit mois incluant une possibilité d'une prolongation de douze mois pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte.

Toutefois, le 16 avril dernier, Valosphère Environnement inc. a informé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal que, dans le cadre d'une réorganisation interne, elle cédait ses contrats en cours à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO). Elle a ainsi demandé que cinq de ces ententes-cadres soient transférées à CUMO. Cette firme œuvre dans le domaine du traitement et de la valorisation de diverses matières en vrac, ainsi que dans la fourniture et transport de pierre, de béton, d'asphalte, de granulat, de brique et de gravier.

La firme Valosphère Environnement inc. a informé par écrit la Ville de Montréal de la cession de ses contrats à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO). Cette firme s'engage à fournir, dans les quinze jours suivant l'émission de la résolution d'approbation par les instances, une garantie d'exécution de 10 % par entente-cadre ainsi que les assurances requises.

La firme a également transmis les documents exigés au contrat, soit :

- La preuve de conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

- L'annexe de conformité à la Charte de la langue française;
- Le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le site de valorisation;
- La déclaration d'intégrité signée par CUMO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0336 – 15 juin 2023 - Conclure six (6) ententes-cadres avec la firme Valosphère Environnement pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, pour une durée de quarante-huit (48) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé des ententes : 5 204 632,46 $, taxes incluses (entente : 4 525 767,36 $ + variation des quantités 678 865,10 $) - Appel d'offres public 23-19890 - (2 soumissionnaires - 2 soumissionnaires conformes)
CG21 0335 - 17 juin 2021 - Exercer les deux options de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 434 819,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de la brique et du gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (CG19 0306), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses

CG19 0306 – 20 juin 2019 - Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, taxes incluses) (12 lots, 3 soum.) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, taxes incluses) (7 lots, 3 soum.) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO). Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat.

La cession de cinq ententes-cadres avec la firme Valosphère Environnement inc. en faveur de la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO) permet à la Ville d'assurer une stabilité d'approvisionnement et la continuité dans la prestation de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte de la Ville de Montréal visée par ces ententes-cadres. Les unités d'affaires concernées sont : les arrondissements de la Ville et le Service de l'environnement (sept écocentres).

Au terme de la cession, la firme Valosphère Environnement inc. continuera ses activités de valorisation de roc, de béton et d'asphalte uniquement pour le lot 5 (PEPSC -SCA - Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte - RBA). La cession du contrat implique le transfert des opérations de traitement de roc, béton et asphalte à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO). (Lots 1 - ZONE EST; lot 2 - ZONE NORD; lot 3 - ZONE SUD; lot 4 - ZONE OUEST et lot 6 - Écocentres – Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte - RBA)

JUSTIFICATION

Depuis le 15 juin 2023, Valosphère Environnement inc. est l'adjudicataire des ententes-cadres pour la fourniture de services de traitement et de valorisation des résidus d'excavation composés de différents morceaux de pierre, de roc, de béton, d'asphalte, de granulat, de gravier, entre autres, et générés par les arrondissements lors des travaux d'excavation et par les écocentres de la Ville.

Par voie de communication écrite, la firme Valosphère Environnement inc. a annoncé qu'elle cédait ses activités à la firme Carrière Urbaine Montréal (CUMO) et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession de cinq ententes-cadres qui sont à son nom.

La Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO) est spécialisée dans la fourniture et la valorisation de matériaux tels que la pierre, le béton, l'asphalte et la terre. Cette carrière valorise de milliers de tonnes de matériels d'excavation chaque année et se distingue par son engagement envers l'environnement et la sécurité, en promouvant des méthodes de travail responsables.

Après vérification, Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO) n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Elle n'est pas inscrite à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les contrats, d'une valeur supérieure à 500 000 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

La présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas exigée pour les cinq contrats cédés.

La firme affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée pour les quarante-huit mois de chacune des ententes-cadres conclues avec Valosphère Environnement inc., et faisant partie de la présente cession, ainsi que leur valeur résiduelle au 28 juillet 2025, taxes incluses, sont également indiquées dans le tableau ci-dessous.

Description ententes-cadres Valorisation de roc, béton et asphalte	Numéro entente-cadre	Montant octroyé (taxes incluses)	Montant résiduelle ententes-cadres (taxes incluses)
Lot 1 - ZONE EST - ANJOU, RDP-PAT, SERVICES CORPORATIFS	1600118	365 261,78 $	339 569,78 $
Lot 2 - ZONE NORD - Ahuntsic-Cartier-Ville; Montréal-Nord; Outremont; Rosemont-La-Petite-Patrie; Saint-Léonard; Villeray-St-Michel-Parc-Extension; Services corporatifs.	1600122	838 362,75 $	631 755,75 $
Lot 3 - ZONE SUD - LaSalle; Plateau-Mont-Royal; Sud-Ouest; Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Verdun; Ville-Marie; Services corporatifs.	1600124	521 802,54 $	437 582,54 $
Lot 4 - ZONE OUEST - CDN-NDG; Lachine; IBSG; Pierrefonds-Roxboro; Saint-Laurent et Services corporatifs.	1600126	713 130,14 $	627 015,14 $
Lot 6 - ÉCOCENTRES de la Ville de Montréal	1600129	608 769,63 $	441 037,63 $

Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Valosphère Environnement inc.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats sont effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal peuvent faire appel à ces ententes-cadres. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

La dépense pour les lots 1 à 4 sera assumée par les arrondissements, pour le lot 6, la dépense est assumée à 100 % par l'agglomération en vertu de la forte utilisation de l'entente-cadre par le Service de l'environnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
En effet, le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030, notamment la priorité 5 : « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles »

Les principaux résultats/bénéfices attendus sont les suivants :

Priorité 5: Ce dossier a pour but de réduire l'impact sur l'environnement qui produisent les différents travaux d'excavation effectués par les arrondissements et des services centraux, ces matériaux doivent être acheminés et traités dans des sites autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - MELCC, ce dossier, permet donc de faire une saine gestion de ces matériaux d'excavation par le biais de la valorisation ou l'élimination adéquate.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, de nouvelles ententes-cadres portant le nom du nouveau fournisseur seront communiquées aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat cédé 25 septembre 2025
Fin du contrat 19 juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres LARMAT
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5502
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514 913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-08-05

VALOSPHERE
ENVIRONNEMENT

Valosphère Environnement
9460, rue St-Vincent
Mirabel, Qc J7N 2V6

15 avril 2025

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec, H2Y 1 C6

Objet : Demande de cession de contrat
Appel d'offres N°23-19890
Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte (RBA)

Dans le cadre d'une réorganisation interne, la totalité des activités de Valosphère Environnement sera cédée à une nouvelle entité nommée Carrière Urbaine Montréal Ouest (ci-nommée :CUMO). Cette cession a eu lieu le 15 avril 2025.

Par conséquent, toutes les obligations et responsabilités dans le Contrat cité en objet portant sur la fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte (RBA), dans le cadre de l'appel d'offres 23-19890, sera cédé en intégralité par le «cédant » Valosphère Environnement, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 9460, rue St-Vincent, Mirabel, Qc J7N-2V6 agissant et représentée par Caroline Laporte, adjointe au président dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (ou qu'elle) le déclare, (ou) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 2 janvier 2023 au «cessionnaire» Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO).

Conformément à l'article 11.02.01.du contrat : «L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE». À ce titre, nous venons par la présente lettre vous demander d'autoriser cette cession.

Par la présente, nous donnons quittance complète et finale à la Ville de Montréal pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et Indirect.

Nous nous engageons également à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant.

Fait le 15 avril 2025

Signature :.....
Par : Caroline Laporte, Adjointe au président
Valosphère Environnement

VALOSPHERE
ENVIRONNEMENT

Cédant : Valosphère Environnement
NEQ : 1162059548
TPS : 145418299RT0001
TVQ : 1205582157TQ0001

Cessionnaire : Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO)
Site: 671, Paré Street, Montréal, Qc H4P 2R3
Siège social : 250, boul. St-Elzéar O, Laval, Qc H7L 3P2
Président : Donato Venafro d.venafro@cumo.ca
Adjointe de direction : Isabelle St-Jacques facturation@cumo.ca
Téléphone : 438-828-3664
NEQ : 1174790866
TPS : 763539731RT0001
TVQ : 1226814147TQ0001

Le tout selon les ententes du contrat comme suit :

AOP 23-19890

Description de lots	**Numéro entente**	**Montant octroyé avant taxes**
Lot 1 : ZONE EST - Arrondissements : ANJOU, RDP-PAT, SERVICES CORPORATIFS	**1600118**	317 688,00 $
Lot 2 : ZONE NORD - Arrondissements : Ahuntsic-Cartier-Ville; Montréal-Nord; Outremont; Rosement-la-Petite-Patrie; Saint-Léonard; Villeray-St-Michel-Parc-Extension; Services corporatifs.	**1600122**	729 169,60 $
Lot 3 : ZONE SUD - Arrondissements : LaSalle; Plateau-Mont-Royal; Sud-Ouest; Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Verdun; Ville-Marie; Services corporatifs.	**1600124**	453 840,00 $
Lot 4 : ZONE OUEST - Arrondissements : CDN-NDG; Lachine; IBSG; Pierrefonds-Roxboro; Saint-Laurent et Services corporatifs.	**1600126**	620 248,00 $
Lot 5 : PEPSC (SCA)	**1600127**	1 285 880,00 $
LOT 6 : ÉCOCENTRES VDM	**1600129**	529 480,00 $

Caroline Laporte
Adjointe au président
Valosphère Environnement

CARRIÈRE URBAINE MONTRÉAL OUEST

Carrière Urbaine Montréal Ouest
250, boul. St-Elzéar Ouest
Laval, Qc H7L 3P2

15 avril 2025

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec, H2Y 1 C6

Objet : Acceptation de cession de contrat
Appel d'offres N°23-19890
Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte (RBA)

Faisant suite à lettre de demande de cession de contrat transmise par Valosphère Environnement à la Ville de Montréal le :15 avril 2025, Valosphère Environnement a désigné comme cessionnaire la Carrière Urbaine Montréal Ouest, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 250, boul. St-Elzéar Ouest, Laval, Qc H7L 3P2 agissant et représentée par Donato Venafro, président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare, (ou) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 décembre 2024 accepte ce qui suit :

Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les biens faisant l'objet du Contrat selon les termes et conditions prévus à celui-ci;

Le Cessionnaire s'engage auprès de la Ville de Montréal à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat.

Le Cessionnaire s'engage à fournir tous les cautionnements, garanties et contrats d'assurance prévus au Contrat au plus tard 15 jours après l'acceptation de la Ville de Montréal.

Fait le : 15 avril 2025 à Montréal

Signature :……
Par : Donato Venafro, président
Carrière Urbaine Montréal Ouest

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1257381002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.), pour les travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service dans la bibliothèque de L'Île-Bizard, située au 500, montée de l'Église - Dépense totale de 2 397 664,78 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15969 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service dans la bibliothèque de LÎle-Bizard, située au 500, Montée de l'Église, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 776 047,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15969;

2. d'autoriser une dépense de 355 209,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 266 407,20 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à l'évaluation du rendement de Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.);

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 46,7 % par la ville centrale et à 53,3 % par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 12:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257381002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.), pour les travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service dans la bibliothèque de L'Île-Bizard, située au 500, montée de l'Église - Dépense totale de 2 397 664,78 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15969 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. Ce programme est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal, conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. La répartition du financement se fait comme suit: 40 % MCCQ et 60 % Service de la culture. Le programme RAC est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 25 mai 2016 de poursuivre avec la phase Exécution. Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.
Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

- Phase 1 : Installation de puces RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols.
- Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.
- Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ quatre (4) ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne la bibliothèque de L'île -Bizard, située au 500, Montée de L'Église, à L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) la mise en œuvre des projets pour le programme RFID - Phase 3, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC),

L'appel d'offres public n^{o} IMM-15969 a été lancé et publié du 13 mai au 03 juillet 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir.* La durée de publication a été de cinquante (50) jours.

Les soumissions sont valides pour une période cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture du 03 juillet 2025 (initialement prévue pour le 26 juin 2025), soit jusqu'au 30 décembre 2025. Six (6) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	21-05-2025	Réponse à la question des soumissionnaires sur le report de la date de prise de rendez-vous pour les visites d'entrepreneurs.	Non
2	03-06-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires en architecture, plomberie, mécanique et déménagement.	Non
3	09-06-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires en mécanique, architecture, déménagement et entreposage. Réponses aux questions des soumissionnaires pour des équivalences.	Oui
4	17-06-2025	Report de date d'ouverture des soumissions Réponses aux questions des soumissionnaires en mécanique et électricité. Réponses aux questions des soumissionnaires sur les travaux extérieurs.	Oui
5	19-06-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires en ingénierie, en électricité et mécanique pour les travaux de régulation automatique . Réponses aux questions des soumissionnaires pour le déménagement et l'entreposage du mobilier existant.	Oui
6	27-06-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires sur la clause de l'AWMAC, les finitions, la signalisation et le plan de mobilisation de l'entrepreneur.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0881 – 31 mai 2023 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à 2X4 S.e.n.c.r.l. et Pageau Morel et Associés inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque de l'Île-Bizard (# 3342) et à la bibliothèque Yves-Ryan (# 3086) - Dépense totale de 495 760,72 $, taxes incluses (contrat : 367 230,17 $ + contingences : 73 446,03 $ + incidences : 55 084,52 $) - Appel d'offres public n° 23-19727 - (3 soumissionnaires).
CG21 0429 - 26 août 2021 - Approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de programmation relative à l'entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion

de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1167 - 03 août 2016 - Approuver la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CE16 0861 - 25 mai 2016 - Approuver le plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement de la bibliothèque de L'Île-Bizard.
Les travaux prévus comprennent notamment les éléments suivants :

- Le réaménagement d'un secteur du rez-de-chaussée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
- L'intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
- La révision des espaces de travail des transitaires des documents. L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires réduisant les risques d'accident de travail;
- Le déménagement de la bibliothèque dans un lieu de service pendant les travaux;
- Le déménagement des espaces de bureaux près du nouveau système de tri RFID;
- Le réaménagement de deux toilettes, l'une pour optimiser la salle technique et l'autre pour la rendre accessible;
- Le réaménagement de l'entrée principale et de la salle d'exposition;
- L'agrandissement de la zone jeunesse et aménagement d'un espace pour les tout-petits;
- Le remplacement des appareils d'éclairage par des appareils DEL;
- Le remplacement des finis de plancher de toute la bibliothèque.

Un budget de contingences de 20 % (355 209,60 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 15 % (266 407,20 $) est prévu aux incidences du contrat. Le montant des incidences couvrira, notamment, l'achat d'équipements reliés au système RFID, l'entreposage d'équipements, la réparation de mobilier libre-service (si requis) et l'achat de mobilier afin de mener à bien le projet.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 13 mai 2025, il y a eu vingt-quatre (24) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Dix (10) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 41,66 % du nombre total.

Sur les quatorze (14) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Quatre (4) firmes ont affirmé être engagées dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci;

- Trois (3) firmes ont affirmé ne pas avoir les capacités pour répondre à un tel appel d'offres;
- Trois (3) firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement;
- Deux (2) firmes ont affirmé avoir choisi de ne pas répondre à cet appel d'offres;
- Une (1) firme a affirmé être arrivée en retard pour le dépôt des soumissions;
- Une (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec).

L'analyse de conformité des trois (3) plus basses soumissions jugées conformes est résumée dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.)	**1 776 047,98 $**	**355 209,60 $**	**2 131 257,58 $**
Construction Doverco. Inc.	1 905 020,78 $	381 004,16 $	2 286 024,94 $
Procova Inc.	1 936 179,00 $	387 235,80 $	2 323 414,80 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels ($)	1 690 298,39 $	338 059,67 $	1 690 298,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			85 749,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			5,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			128 972,80 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,26 %

Les professionnels ont procédé à l'analyse des soumissions reçues et mettent en avant les éléments suivants:

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de 5,07% (85 749,59 $).Les écarts se situent principalement:

- Dans le chapitre 02-110 Déménagement de documents, de mobiliers et de matériels et le chapitre 12- Ameublement et décoration;
- L'écart de 7,26 % (128 972,80 $) entre les soumissions s'explique par le fait que Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.) a fourni des prix nettement inférieurs aux autres soumissionnaires dans les chapitres 02 et 12 du bordereau de soumission.

De façon générale, les professionnels notent une plus grande disponibilité des entrepreneurs et un marché plus compétitif que celui des quatre dernières années.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé, Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.):

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

(RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville,
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 9 janvier 2029.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devrait faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 2 397 664,78 $ (taxes incluses) incluant des contingences 355 209,60 $ et des incidences de 266 407,20 $ sera assumé selon le pourcentage des dépenses mixtes, **soit 46,7 % par le Service de la culture et 53,3% par l'arrondissement de L'Île-Bizard.**

1. Service de la culture

Le projet est prévu au carnet de commandes du projet investi 36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID.

La dépense totale à autoriser est de 1 119 709,45 $, taxes incluses (net de ristourne 1 022 443,98 $) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-049 Installation équipement RFID biblio CM22-1341 et se détaille comme suit :

- Contrat de base: 829 414,41 $ taxes incluses (net de ristourne: 757 365,91 $).
- Contingences: 165 882,88 $ taxes incluses (net de ristourne: 151 473,18 $), soit 20% du coût du contrat de base.
- Incidences: 124 412,16 $ taxes incluses (net de ristourne: 113 604,89 $),soit 15 % du coût du contrat de base.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027.

La dépense de 1 022 443,98$ (net de ristourne) est subventionnée au montant de 408 977,59 $ dans le cadre de l'entente mentionnée ci-dessus via la recommandation de crédit 24-01.04.02.00-0002, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 613 466,39 $.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2025-2034, puis réparti par année comme suit (en milliers de $) :

Projets	**2025**	**2026**	**2027**	Ult.	**Total**
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID	153 $	430 $	30 $	0 $	613 $
Ministère de la Culture et des Communications (MCC) RC 24-01.04.02.00-0002	102 $	286 $	21 $	0 $	409 $
Total	**255** $	**716** $	**51** $	**0 $**	**1022 $**

2. Arrondissement Île-Bizard

La dépense totale à autoriser est de 1 277 955,33 $ taxes incluses (net de ristourne 1 166

943,55 $) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement Île-Bizard-Sainte Geneviève CA 2428141 et se détaille comme suit:

- Contrat de base: 946 633,57 $ taxes incluses (net de ristourne: 864 402,62 $).
- Contingences: 189 326,72 $ taxes incluses (net de ristourne:172 880,53 $), soit 20% du coût du contrat de base.
- Incidences: 141 995,04 $ taxes incluses (net de ristourne 129 660,40 $), soit 15% du coût du contrat de base.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu dans le report de PDI affecté au projet et réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2025	2026	2027	Ult.	Total
199662 - Rénovation bibliothèque - Portion locale	293 $	816 $	58 $	0 $	1 167 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la bibliothèque de L'Île-Bizard et sur le bon déroulement du programme RFID.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: Septembre 2025
Fin du contrat Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds:; Service des finances, Direction des finances, Direction du coneil et du soutien financier

---

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Guillaume OUELLET, Service de la culture
Abdallah SEDIK, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Jonathan ST-LOUIS, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Marie-Claude OUELLET, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 25 juillet 2025
Jonathan ST-LOUIS, 25 juillet 2025
Amélie HARBEC, 25 juillet 2025
Abdallah SEDIK, 25 juillet 2025
Guillaume OUELLET, 25 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faiza KARA-MOSTEFA
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514- 473- 4603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : 514 -977 - 9883
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257381002**
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division programmes de projets.
Projet : **Programme RFID – Phase 3 – Bibliothèque de L'Île-Bizard – Lot 5**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'implémentation d'un système automatisé de tri et de retour dans la bibliothèque permettra d'atteindre une expérience citoyenne simplifiée lors des retours, ainsi que fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens grâce au réaménagement des espaces et au respect des exigences d'accessibilité universelle.

De même, les travaux permettront une meilleure efficacité opérationnelle, ce qui permettra aux employés d'accomplir leurs tâches en moins de temps et d'offrir un meilleur service aux usagers.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Réaménagement de la bibliothèque de L'Île-Bizard pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

N° de l'appel d'offre

IMM-15969

N° SEAO

20068956

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
9367-8522 Québec inc. Le Groupe Provil	1	1 776 047,98 $	**Conforme**
Construction Doverco Inc	2	1 905 020,78 $	**Conforme**
Procova Inc	3	1 936 179,00 $	**Conforme**
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

Titre de l'appel d'offre	**N° de l'appel d'offre**
Réaménagement de la bibliothèque de L'Île-Bizard pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service	IMM-15969
Nom du soumissionnaire	**N° SEAO**
9367-8522 Québec inc. Le Groupe Provil	20068956
Rang du soumissionnaire à l'ouverture	**Prix total soumis (incluant les taxes)**
1	1 776 047,98 $
Nom et titre du responsable de la conformité	**N° GDD d'octroi**
Arayanzi Gomez, gestionnaire de projet externe CIMA+	1257381002
Signature du responsable de la conformité	**Date de signature**
arayanzi gomez	2025-07-14

CONSTAT FINAL — **Conforme**

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT	CONFORME/ NON CONFORME	COMMENTAIRES *(*cette section ne simprime pas)*
		CONFORMITÉ DES PRIX			
1	3.8 & 3.9	**Prix**			
		§ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	Non	n/a	
		o Si OUI, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul, d'écriture ou des omissions ? (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix unitaire)	n/a	n/a	
		o Si OUI, est-il possible de les corriger ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si aucune erreur n'est observée ou si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	
		§ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	Oui	Conforme	
		o Si OUI, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix forfaitaire)	Oui	Conforme	
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE			
2	2.6.5	**Inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)** § Si le soumissionnaire doit être inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ), est-ce qu'il détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
3	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)** * Les seuils doivent inclure, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées.			
		Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et concerne de travaux de construction?	Non	Conforme	
		§ Si vous avez répondu OUI, est-ce qu'à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détenait une autorisation de l'AMP ou avait introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 5 M$ et concerne des travaux de construction) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	
4	2.11.3	**Inscription au Registre des entreprises non admissibles (RENA)** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)? (voir la procédure de vérification RENA) **§ Si OUI, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire à moins d'une dérogation du MAMH.**	Non	Conforme	
5	2.11.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** §Est-ce que le soumissionnaire a joint une copie de la licence requise ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fin de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	Oui	Conforme	
6	2.11.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)** § Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	Oui	Conforme	
		§ Si OUI,			
		o a-t-il joint une copie de son attestation RQ valide à la date d'ouverture des soumission ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) (Mettez n/a si le soumissionnaire ne détient pas un établissment au Québec)	Oui	Conforme	
		§ Si NON,			
		o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? (Mettez n/a si le soumissionnaire détient pas un établissment au Québec)	n/a	n/a	
7	RGC Art. 1 (6°) et 24	**Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle** *** inclure le signataire, les administrateurs et les actionnaires inscrits au REQ** § Est-ce que le soumissionnaire ou des personnes qui lui sont liées sont inscrites à la Liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, est-ce que le soumissionnaire est visé par une exception prévue aux articles 29 et 30 du RGC et qu'une justification sera incluse au sommaire décisionnel **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé.** (Mettez n/a si le soumissionnaire ou des personnes liées ne sont pas inscrites à la liste des fournisseurs innadmissibles en vertu du RGC)	n/a	n/a	
8	3.3.1	**Inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)? § Si OUI, aviser le requérant et celui-ci doit justifier au sommaire décisionnel sa décision d'accorder ou non le contrat au sommissionnaire inscrit.	Non	Conforme	
9	2.13	**Conformité à la Charte de langue française** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ? Si vous répondez "OUI", le contrat ne peut pas lui être octroyé	Non	Conforme	
10	2.13	**Validation - Charte de la langue française** § Est-ce que l'annexe S Charte de la langue française est complétée et signée, et selon la case cochée par le soumissionnaire (1,2,3,4), :	Oui	Conforme	
		a) Si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3 de l'annexe S Charte de la langue française, le soumissionnaire répond aux exigences de la Charte.	Oui	Conforme	
		b) Si le soumissionnaire a coché la case 4 de l'annexe S Charte de la langue française, est-ce que celui-ci a transmis l'un des documents indiqués ci-dessous dans la déclaration ou qu'il apparaît sur la liste des entreprises certifiées par l'Office: * un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF; * une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF; * une attestation d'inscription à l'OQLF suivant laquelle l'entreprise doit remplir, dans le délai prescrit par la Charte, les obligations en lien avec la transmission de «l'analyse de la situation linguistique» à l'OQLF. ou qu'il a transmis un des documents requis, le soumissionnaire est conforme aux exigences de la Charte. (Mettez n/a si le soumissionnaire a coshé la case 1, 2 ou 3)	n/a	n/a	
		c) **A moins que le soumissionnaire ne soit inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation**, s'il a omis de fournir ou de compléter un des documents requis au moment du dépôt de sa soumission, le responsable du dossier doit lui accorder un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que le soumissionnaire puisse remédier à la situation. (Mettez "√" si un délai doit être accordé) (Mettez n/a si non applicable)	n/a	n/a	
		CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION			
11	2.10.1	**Garantie de soumission** § Une garantie de soumission est elle exigée ?	Oui	Conforme	
		§ Une garantie de soumission au montant demandé dans les documents d'appel d'offres est-elle jointe ? (Mettez n/a si aucune garantie de soumission n'est exigée)	Oui	Conforme	
		§ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes (i, ii ou iii) ? (Mettez n/a si non applicable)			
		i Chèque visé :	Non	n/a	
		o Est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	n/a	n/a	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	n/a	n/a	
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	n/a	n/a	
		ii Cautionnement de soumission :	Non	n/a	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	n/a	n/a	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	n/a	n/a	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	n/a	n/a	
		iii Lettre de garantie bancaire irrévocable :	Non	n/a	
		o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	n/a	n/a	
		o La lettre est-elle signée ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	n/a	n/a	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	n/a	n/a	
		§ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission ? (Mettez n/a si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes)	Oui	Conforme	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
12	2.10.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** § Une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est elle exigée ?	Non	Conforme	
		§ Est-ce que la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » conformément à l'annexe H du CCAG est jointe ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		§ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
13	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO** § Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO (même NEQ) ? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionaire**. En cas de doute, valider avec votre gestionnaire	Oui	Conforme	
14	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux** § Si une visite obligatoire était prévue dans le cadre de cet appel d'offres, est-ce que le soumissionnaire a effectué cette visite? **Si NON, le contrat ne peut être accorde à ce soumissionnaire.** (Mettez n/a si aucune visite n'est prévue)	Oui	Conforme	
15	2.6.1	**Formulaires non modifiés** • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	Oui	Conforme	
16	2.6	**Formulaire de soumission signé** § Est-ce que la soumission est signée? **Si vous avez répondu NON à la question, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.**	Oui	Conforme	
17	3.2	**Regroupement de personnes (aussi appelé consortium)** § Y a-t-il formation d'un regroupement ?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, était il permis dans les IAS ? (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	n/a	n/a	
		§ Si OUI, est-ce que chacun des membres du regroupement répond aux exigences d'admissibilité et de conformité (Vous devez refaire la vérification des points applicables avec chacun des membres) (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	n/a	n/a	
18	2.6	**Format** § Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	Oui	Conforme	
		§ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ? (mettez n/a si aucune rature observée)	n/a	n/a	
		AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises)			
19					
20					
21					
22					
23					

A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITE APRES L'ANALYSE COMPLETE (Conforme ou non conforme)	**CONSTAT FINAL**
RESULTAT FINAL	**Conforme**

REMARQUE

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

Titre de l'appel d'offre	**N° de l'appel d'offre**
Réaménagement de la bibliothèque de L'Île-Bizard pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service	IMM-15969
Nom du soumissionnaire	**N° SEAO**
Construction Doverco Inc	20068956
Rang du soumissionnaire à l'ouverture	**Prix total soumis (incluant les taxes)**
2	1 905 020,78 $
Nom et titre du responsable de la conformité	**N° GDD d'octroi**
Arayanzi Gomez, gestionnaire de projet externe CIMA+	1257381002
Signature du responsable de la conformité	**Date de signature**
arayanzi gómez	2025-07-14

CONSTAT FINAL **Conforme**

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT	CONFORME/ NON CONFORME	COMMENTAIRES *(*cette section ne simprime pas)*
		CONFORMITÉ DES PRIX			
1	3.8 & 3.9	**Prix**			
		§ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	Non	n/a	
		o Si OUI, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul, d'écriture ou des omissions ? (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix unitaire)	n/a	n/a	
		o Si OUI, est-il possible de les corriger ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si aucune erreur n'est observée ou si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	
		§ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	Oui	Conforme	
		o Si OUI, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix forfaitaire)	Oui	Conforme	
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE			
2	2.6.5	**Inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)** § Si le soumissionnaire doit être inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ), est-ce qu'il détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
3	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)** * Les seuils doivent inclure, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées.			
		Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et concerne de travaux de construction?	Non	Conforme	
		§ Si vous avez répondu OUI, est-ce qu'à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détenait une autorisation de l'AMP ou avait introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 5 M$ et concerne des travaux de construction) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	
4	2.11.3	**Inscription au Registre des entreprises non admissibles (RENA)** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)? (voir la procédure de vérification RENA) **§ Si OUI, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire à moins d'une dérogation du MAMH.**	Non	Conforme	
5	2.11.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** §Est-ce que le soumissionnaire a joint une copie de la licence requise ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fin de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	Oui	Conforme	
6	2.11.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)** § Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	Oui	Conforme	
		§ Si OUI, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ valide à la date d'ouverture des soumission ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) (Mettez n/a si le soumissionnaire ne détient pas un établissment au Québec)	Oui	Conforme	
		§ Si NON, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? (Mettez n/a si le soumissionnaire détient pas un établissment au Québec)	n/a	n/a	
7	RGC Art. 1 (6°) et 24	**Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle** *** Inclure le signataire, les administrateurs et les actionnaires inscrits au REQ** § Est-ce que le soumissionnaire ou des personnes qui lui sont liées sont inscrites à la Liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, est-ce que le soumissionnaire est visé par une exception prévue aux articles 29 et 30 du RGC et qu'une justification sera incluse au sommaire décisionnel **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé.** (Mettez n/a si le soumissionnaire ou des personnes liées ne sont pas inscrites à la liste des fournisseurs innadmissibles en vertu du RGC)	n/a	n/a	
8	3.3.1	**Inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)? § Si OUI, aviser le requérant et celui-ci doit justifier au sommaire décisionnel sa décision d'accorder ou non le contrat au sommissionnaire inscrit.	Non	Conforme	
9	2.13	**Conformité à la Charte de langue française** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ? **Si vous répondez "OUI", le contrat ne peut pas lui être octroyé**	Non	Conforme	
10	2.13	**Validation - Charte de la langue française** § Est-ce que l'annexe S Charte de la langue française est complétée et signée, et selon la case cochée par le soumissionnaire (1,2,3,4), :	Oui	Conforme	
		a) Si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3 de l'annexe S Charte de la langue française, le soumissionnaire répond aux exigences de la Charte.	Oui	Conforme	
		b) Si le soumissionnaire a coché la case 4 de l'annexe S Charte de la langue française, est-ce que celui-ci a transmis l'un des documents indiqués ci-dessous dans la déclaration ou qu'il apparaît sur la liste des entreprises certifiées par l'Office: * un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF; * une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF; * une attestation d'inscription à l'OQLF suivant laquelle l'entreprise doit remplir, dans le délai prescrit par la Charte, les obligations en lien avec la transmission de «l'analyse de la situation linguistique» à l'OQLF. ou qu'il a transmis un des documents requis, le soumissionnaire est conforme aux exigences de la Charte. (Mettez n/a si le soumissionnaire a coshé la case 1, 2 ou 3)	n/a	n/a	
		c) **A moins que le soumissionnaire ne soit inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation**, s'il a omis de fournir ou de compléter un des documents requis au moment du dépôt de sa soumission, le responsable du dossier doit lui accorder un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que le soumissionnaire puisse remédier à la situation. (Mettez "√" si un délai doit être accordé) (Mettez n/a si non applicable)	n/a	n/a	
		CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION			
11	2.10.1	**Garantie de soumission** § Une garantie de soumission est elle exigée ?	Oui	Conforme	
		§ Une garantie de soumission au montant demandé dans les documents d'appel d'offres est-elle jointe ? (Mettez n/a si aucune garantie de soumission n'est exigée)	Oui	Conforme	
		§ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes (i, ii ou iii) ? (Mettez n/a si non applicable)			
		i Chèque visé :	Non	n/a	
		o Est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	n/a	n/a	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	n/a	n/a	
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	n/a	n/a	
		ii Cautionnement de soumission :	Non	n/a	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	n/a	n/a	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	n/a	n/a	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	n/a	n/a	
		iii Lettre de garantie bancaire irrévocable :	Non	n/a	
		o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	n/a	n/a	
		o La lettre est-elle signée ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	n/a	n/a	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	n/a	n/a	
		§ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission ? (Mettez n/a si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes)	Oui	Conforme	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
12	2.10.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** § Une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est elle exigée ?	Non	Conforme	
		§ Est-ce que la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » conformément à l'annexe H du CCAG est jointe ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		§ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
13	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO** § Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO (même NEQ) ? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionaire**. En cas de doute, valider avec votre gestionnaire	Oui	Conforme	
14	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux** § Si une visite obligatoire était prévue dans le cadre de cet appel d'offres, est-ce que le soumissionnaire a effectué cette visite? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.** (Mettez n/a si aucune visite n'est prévue)	Oui	Conforme	
15	2.6.1	**Formulaires non modifiés** • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	Oui	Conforme	
16	2.6	**Formulaire de soumission signé** § Est-ce que la soumission est signée? **Si vous avez répondu NON à la question, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.**	Oui	Conforme	
17	3.2	**Regroupement de personnes (aussi appelé consortium)** § Y a-t-il formation d'un regroupement ?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, était il permis dans les IAS ? (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	n/a	n/a	
		§ Si OUI, est-ce que chacun des membres du regroupement répond aux exigences d'admissibilité et de conformité (Vous devez refaire la vérification des points applicables avec chacun des membres) (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	n/a	n/a	
18	2.6	**Format** § Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	Non	Mineure	Le bordereau de prix en format Excel n'a pas été fourni
		§ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ? (mettez n/a si aucune rature observée)	n/a	n/a	
		AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises)			
19					
20					
21					
22					
23					

A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITE APRES L'ANALYSE COMPLETE (Conforme ou non conforme)	CONSTAT FINAL
RESULTAT FINAL	**Conforme**

REMARQUE

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

Titre de l'appel d'offre	**N° de l'appel d'offre**
Réaménagement de la bibliothèque de L'Île-Bizard pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service	IMM-15969
Nom du soumissionnaire	**N° SEAO**
Procova Inc	20068956
Rang du soumissionnaire à l'ouverture	**Prix total soumis (incluant les taxes)**
3	1 936 179,00 $
Nom et titre du responsable de la conformité	**N° GDD d'octroi**
Arayanzi Gomez, gestionnaire de projet externe CIMA+	1257381002
Signature du responsable de la conformité	**Date de signature**
arayanzi gómez	2025-07-14

CONSTAT FINAL **Conforme**

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT	CONFORME/ NON CONFORME	COMMENTAIRES *(*cette section ne simprime pas)*
		CONFORMITÉ DES PRIX			
1	3.8 & 3.9	**Prix**			
		§ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	Non	n/a	
		o Si OUI, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul, d'écriture ou des omissions ? (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix unitaire)	n/a	n/a	
		o Si OUI, est-il possible de les corriger ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si aucune erreur n'est observée ou si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	
		§ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	Oui	Conforme	
		o Si OUI, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix forfaitaire)	Oui	Conforme	
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE			
2	2.6.5	**Inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)** § Si le soumissionnaire doit être inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ), est-ce qu'il détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
3	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)** * Les seuils doivent inclure, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées.			
		Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et concerne de travaux de construction?	Non	Conforme	
		§ Si vous avez répondu OUI, est-ce qu'à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détenait une autorisation de l'AMP ou avait introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 5 M$ et concerne des travaux de construction) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	
4	2.11.3	**Inscription au Registre des entreprises non admissibles (RENA)** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)? (voir la procédure de vérification RENA) **§ Si OUI, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire à moins d'une dérogation du MAMH.**	Non	Conforme	
5	2.11.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** §Est-ce que le soumissionnaire a joint une copie de la licence requise ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fin de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	Oui	Conforme	
6	2.11.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)** § Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	Oui	Conforme	
		§ Si OUI, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ valide à la date d'ouverture des soumission ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) (Mettez n/a si le soumissionnaire ne détient pas un établissment au Québec)	Oui	Conforme	
		§ Si NON, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? (Mettez n/a si le soumissionnaire détient pas un établissment au Québec)	n/a	n/a	
7	RGC Art. 1 (6°) et 24	**Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle** *** Inclure le signataire, les administrateurs et les actionnaires inscrits au REQ** § Est-ce que le soumissionnaire ou des personnes qui lui sont liées sont inscrites à la Liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, est-ce que le soumissionnaire est visé par une exception prévue aux articles 29 et 30 du RGC et qu'une justification sera incluse au sommaire décisionnel **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé.** (Mettez n/a si le soumissionnaire ou des personnes liées ne sont pas inscrites à la liste des fournisseurs innadmissibles en vertu du RGC)	n/a	n/a	
8	3.3.1	**Inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)? § Si OUI, aviser le requérant et celui-ci doit justifier au sommaire décisionnel sa décision d'accorder ou non le contrat au sommissionnaire inscrit.	Non	Conforme	
9	2.13	**Conformité à la Charte de langue française** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ? **Si vous répondez "OUI", le contrat ne peut pas lui être octroyé**	Non	Conforme	
10	2.13	**Validation - Charte de la langue française** § Est-ce que l'annexe S Charte de la langue française est complétée et signée, et selon la case cochée par le soumissionnaire (1,2,3,4), :	Oui	Conforme	
		a) Si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3 de l'annexe S Charte de la langue française, le soumissionnaire répond aux exigences de la Charte.	Non	Conforme	
		b) Si le soumissionnaire a coché la case 4 de l'annexe S Charte de la langue française, est-ce que celui-ci a transmis l'un des documents indiqués ci-dessous dans la déclaration ou qu'il apparaît sur la liste des entreprises certifiées par l'Office: * un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF; * une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF; * une attestation d'inscription à l'OQLF suivant laquelle l'entreprise doit remplir, dans le délai prescrit par la Charte, les obligations en lien avec la transmission de «l'analyse de la situation linguistique» à l'OQLF. ou qu'il a transmis un des documents requis, le soumissionnaire est conforme aux exigences de la Charte. (Mettez n/a si le soumissionnaire a coshé la case 1, 2 ou 3)	Oui	Conforme	
		c) **A moins que le soumissionnaire ne soit inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation**, s'il a omis de fournir ou de compléter un des documents requis au moment du dépôt de sa soumission, le responsable du dossier doit lui accorder un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que le soumissionnaire puisse remédier à la situation. (Mettez "√" si un délai doit être accordé) (Mettez n/a si non applicable)	n/a	n/a	
		CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION			
11	2.10.1	**Garantie de soumission** § Une garantie de soumission est elle exigée ?	Oui	Conforme	
		§ Une garantie de soumission au montant demandé dans les documents d'appel d'offres est-elle jointe ? (Mettez n/a si aucune garantie de soumission n'est exigée)	Oui	Conforme	
		§ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes (i, ii ou iii) ? (Mettez n/a si non applicable)			
		i Chèque visé :	Non	n/a	
		o Est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	n/a	n/a	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	n/a	n/a	
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	n/a	n/a	
		ii Cautionnement de soumission :	Non	n/a	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	n/a	n/a	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	n/a	n/a	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	n/a	n/a	
		iii Lettre de garantie bancaire irrévocable :	Non	n/a	
		o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	n/a	n/a	
		o La lettre est-elle signée ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	n/a	n/a	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	n/a	n/a	
		§ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission ? (Mettez n/a si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes)	Oui	Conforme	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
12	2.10.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** § Une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est elle exigée ?	Non	Conforme	
		§ Est-ce que la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » conformément à l'annexe H du CCAG est jointe ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		§ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
13	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO** § Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO (même NEQ) ? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionaire**. En cas de doute, valider avec votre gestionnaire	Oui	Conforme	
14	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux** § Si une visite obligatoire était prévue dans le cadre de cet appel d'offres, est-ce que le soumissionnaire a effectué cette visite? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.** (Mettez n/a si aucune visite n'est prévue)	Oui	Conforme	
15	2.6.1	**Formulaires non modifiés** • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	Oui	Conforme	
16	2.6	**Formulaire de soumission signé** § Est-ce que la soumission est signée? **Si vous avez répondu NON à la question, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.**	Oui	Conforme	
17	3.2	**Regroupement de personnes (aussi appelé consortium)** § Y a-t-il formation d'un regroupement ?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, était il permis dans les IAS ? (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	n/a	n/a	
		§ Si OUI, est-ce que chacun des membres du regroupement répond aux exigences d'admissibilité et de conformité (Vous devez refaire la vérification des points applicables avec chacun des membres) (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	n/a	n/a	
18	2.6	**Format** § Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	Oui	Conforme	
		§ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ? (mettez n/a si aucune rature observée)	n/a	n/a	
		AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises)			
19					
20					
21					
22					
23					

A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITE APRES L'ANALYSE COMPLETE (Conforme ou non conforme)	**CONSTAT FINAL**
RESULTAT FINAL	**Conforme**

REMARQUE

Projet :	*Programme RFID-Phase3 - Bibliothèque de L'Île-Bizard*
Nom d'ouvrage :	*Bibliothèque de L'Île-Bizard*
No. D'ouvrage:	*3342*
No. De contrat :	*15969*
No. Du projet :	*IM-PR-17-1030*
No. Du GDD :	*1257381002*
Date :	*14-juil-25*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**TOTAL**
				$	**$**	**$**	**$**
	Travaux de rénovation			1 544 725,36 $	77 236,27 $	154 086,35 $	1 776 047,98 $
	Contingences construction		20%	308 945,07 $	15 447,25 $	30 817,27 $	355 209,60 $
	Total - Contrat			**1 853 670,43 $**	**92 683,52 $**	**184 903,63 $**	**2 131 257,58 $**
Incidences	**Total - Incidences**		15,0%	231 708,80 $	11 585,44 $	23 112,95 $	**266 407,20 $**
Ristournes	**Coût travaux (montant à autoriser)**			**2 085 379,24 $**	**104 268,96 $**	**208 016,58 $**	**2 397 664,78 $**
	TPS	100%			-104 268,96 $		-104 268,96 $
	TVQ	50%				-104 008,29 $	-104 008,29 $
	Coût après ristourne (montant à emprunter)						**2 189 387,53 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

Total contrat: 25% sera dépensé en 2025, 75% sera dépensé en 2026.

Total des incidences: 15% sera dépensé en 2025 et 85% sera dépensé en 2026.

CAHIER DES CHARGES – PRENEURS

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO : IMM-15969	
DATE DE PUBLICATION : 13 MAI 2025	
DATE D'OUVERTURE : 3 JUILLET 2025	
LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	9367-8522 Québec Inc. / Le Groupe Provil
2	Construction Doverco Inc
3	Procova Inc.
4	Afcor Construction Inc.
5	Construction VIA inc.
6	Spacia Construction Inc.
7	CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC.
8	Corrado Entrepreneur Général (9480-0265 Qc inc.)
9	Construction J. Michel inc.
10	CONSTRUCTION ALBEN INC.
11	
12	
13	
14	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Dossier # : 1257381002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.), pour les travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service dans la bibliothèque de L'Île-Bizard, située au 500, montée de l'Église - Dépense totale de 2 397 664,78 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15969 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257381002 - Travaux de réaménagement biblio - RFID.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdallah SEDIK
Agent de gestion des ressources financieres

Tél : 514-620-7102

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Jonathan ST-LOUIS
chef(fe) de division - ressources financieres et materielles (arrondissement)
Tél : 514-968-2964
Division : L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257381002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.), pour les travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service dans la bibliothèque de L'Île-Bizard, située au 500, montée de l'Église - Dépense totale de 2 397 664,78 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15969 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1257381002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



INTERVENTION FINANCIÈRE

Sommaire décisionnel: **1257381002**

Accorder un contrat à 9367-8522 Québec inc. / Le Groupe Provil pour l'éxecution des travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre service (RFID) dans la bibliothèque de L'Île-Bizard (no 3342), située au 500 Montée de l'Église, à L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,Québec, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, pour une dépense totale de 2 397 664,78 $, taxes et contingences incluses-Appel d'offres public no IMM-15969 - (10 soumissionnaires).

FINANCEMENT : Programme décennal d'immobilisations de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Imputation:		**Avant taxes**	**Net**	**Taxes incluses**
Contrat	6408.0824001.800300.07231.57201.000000.0000.199662.000000.22045.00000	**823,338.61 $**	**864,402.63 $**	**946,633.57 $**
Contigences	6408.0824001.800300.07231.57201.000000.0000.199662.070008.22045.00000	**164,667.73 $**	**172,880.53 $**	**189,326.72 $**
Incidences	6408.0824001.800300.07231.57201.000000.0000.199662.070003.22045.00000	**123,500.80 $**	**129,660.40 $**	**141,995.04 $**

S : 0824-001 réfec/protec bâtiments CA24 28 047
C : PTI - L'Île Bizard - Ste-Geneviève
A : Bibliothèques
O : Travaux de construction
SO : n/a

Certification des fonds

NO GDD : **1257381002**

No d'engagement **CC57381002**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **1,022,445 $**

PROVENANCE :

22-049 Install équip. RFID biblio CM22 1341		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 22-049	6101.7722049.802501.01909.57201.000000.0000.166824.000000.98001.00000	1,119,709.45 $	1,022,443.98 $	1,022,445 $

IMPUTATIONS :

36615 - Aménagement des bilbiothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - RC24-01.04.02.00-0002	6101.7722049.803403.07231.57201.000000.0000.205654.000000.22045.00000	829,414.41 $	757,365.91 $	757,366 $
Contingences - RC24-01.04.02.00-0002	6101.7722049.803403.07231.57201.000000.0000.205654.070008.22045.00000	165,882.88 $	151,473.18 $	151,474 $
Incidences - RC24-01.04.02.00-0002	6101.7722049.803403.07231.57201.000000.0000.205655.050590.22045.00000	124,412.16 $	113,604.89 $	113,605 $
Total imputation		**1,119,709.45 $**	**1,022,443.98 $**	**1,022,445 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $)

Projet	2025	2026	2027	Total
36615 - Aménagement des bilbiothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC	255	716	51	1022
Ministère de la Culture et Communications (MCC) RC 24-01.04.02.00-0002	(102)	(286)	(21)	(409)
Total	**153**	**430**	**30**	**613**

CC57381002 GDD1257381002 réaménagement Biblio Île-Bizard intégration RFID
20250724umuneyv GDD1257381002 réaménagement Biblio Île-Bizard intégration RFID

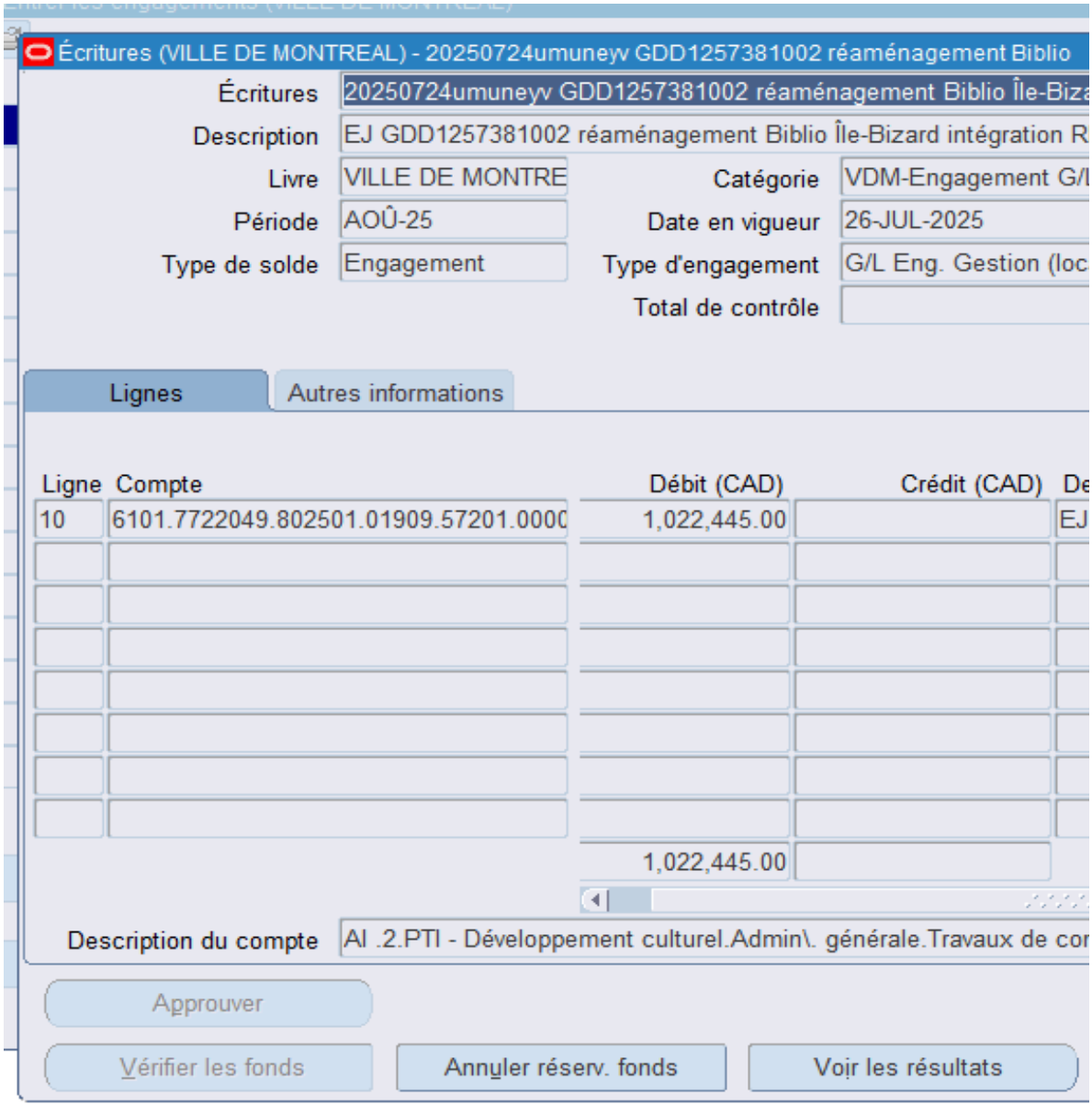

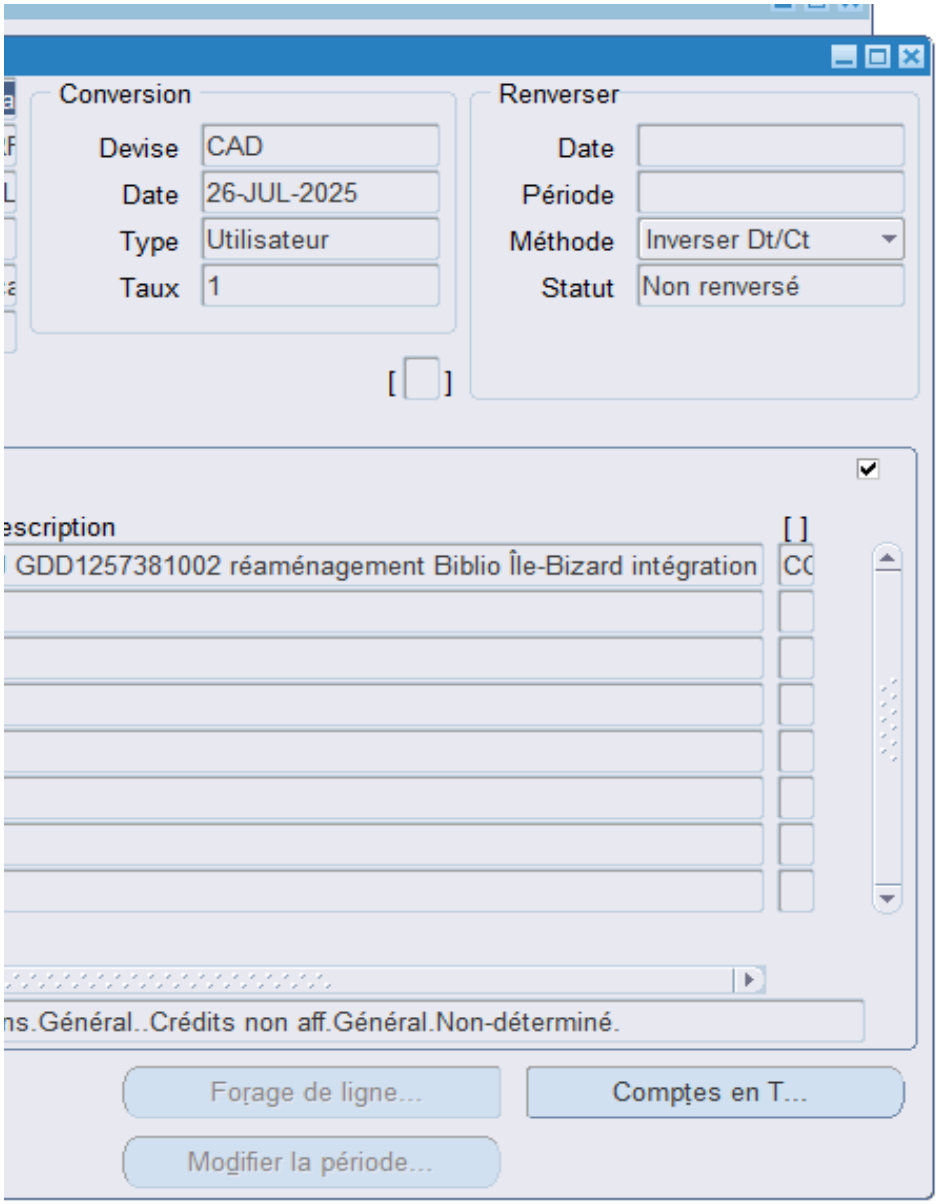
Conversion
Devise
CAD
Date
26-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
GDD1257381002 réaménagement Biblio Île-Bizard intégration
ns.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1259551002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Démolition et excavation Démex inc. pour les travaux de démolition de la rampe des Carrières, des ouvrages annexes et la sécurisation des panneaux de façade de l'incinérateur – Dépense totale de 2 002 505,44 $, taxes incluses – Appel d'offres public IMM-15970 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Démolition et excavation Démex inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de démolition de la rampe des Carrières, des ouvrages annexes et la sécurisation des panneaux de façade de l'incinérateur, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 587 342,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15970 ;
2. d'autoriser une dépense de 238 101,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 177 061,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Démolition et excavation Démex inc. ;
5. d'autoriser le financement du projet de démolition de la rampe des Carrières, des ouvrages annexes et la sécurisation des panneaux de façade de l'incinérateur par le budget d'affectation de surplus du SGPI-1256254002 CM25 0733 ;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 08:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259551002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Démolition et excavation Démex inc. pour les travaux de démolition de la rampe des Carrières, des ouvrages annexes et la sécurisation des panneaux de façade de l'incinérateur – Dépense totale de 2 002 505,44 $, taxes incluses – Appel d'offres public IMM-15970 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La cour de services des Carrières, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, est un projet prioritaire du Programme des cours de services de la Ville de Montréal qui vise la mise aux normes et l'amélioration de la performance des bâtiments ainsi que l'optimisation des opérations des cours de services.
Un plan directeur préliminaire a été établi en 2022 pour la rénovation de la cour des Carrières. Ce plan prévoit une première phase de démolition de plusieurs ouvrages vétustes et non utilisés : la rampe, la guérite d'entrée de l'incinérateur, les pesées des camions ainsi qu'un bâtiment situé à proximité de la rampe (ouvrage 109).

Un énoncé de l'intérêt patrimonial des bâtiments de la cour des Carrières, réalisé en 2019 par la Division du patrimoine de la Ville (SUM), ainsi qu'une étude patrimoniale menée en décembre 2023, concluent que les ouvrages visés par le présent contrat de démolition présentent un intérêt patrimonial jugé faible à moyen.

L'appel d'offres public IMM-15970, a été lancé et publié du 12 juin au 12 août 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir.* La durée de publication a été de soixante-deux (62) jours.

Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 12 août 2025, soit jusqu'au 10 novembre 2025.

Six (6) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	17 juin 2025	Ajout de sécurisation de panneaux de façade de l'incinérateur.	Oui
2	17 juin 2025	Changement de CCAG.	Non
3	25 juin 2025	Ajout de documents et relevés d'arpentage du site.	Oui
		Réponses aux questions des	

4	9 juillet 2025	soumissionnaires, ajout de date de visites obligatoires.	Non
5	11 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui
6	18 juillet 2025	Report de date de dépôt des soumissions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0723 - 17 juin 2025 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Démolition et excavation Démex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de démolition de la rampe des Carrières et d'ouvrages annexes.
Les travaux consistent notamment en :

- L'élaboration de plans et devis de démolition et de déconnexion des réseaux existants par des services professionnels fournis par l'entrepreneur;
- La déconstruction de la rampe de l'incinérateur, de la guérite d'entrée de l'incinérateur, des pesées des camions;
- La sécurisation des panneaux de la façade sud-est de l'incinérateur.

Un budget de contingences de 15 % (238 101,38 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un montant de 177 061,50 $, taxes incluses, est prévu pour les incidences (11 % du contrat). Ce montant couvrira, notamment :

- Les frais d'économiste de la construction;
- Les frais de contrôleur de chantier;
- Les frais pour un consultant en hygiène industrielle.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 12 juin 2025, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 22,22 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé ne pas avoir l'expertise technique requise pour ce projet;
- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Les cinq (5) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Démolition et excavation Démex inc.	1 587 342,55 $	238 101,38 $	1 825 443,93 $
Les entreprise Géniam (7558589 Canada inc.)	1 751 069,25 $	262 660,39 $	2 013 729,64 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 678 898,13 $	251 834,72 $	1 930 732,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 91 555,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 5,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			163 726,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10,31 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par l'économiste est de - 5,45 % (- 91 555,58 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- - 352 098,65 $ sur l'item « Démolition de la rampe, la culée, les piliers et le tablier »;
- - 54 057,07 $ sur l'item « Sécurisation des panneaux de façade de l'incinérateur ».

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 10,31 % (163 726,70 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- 539 589,00 $ sur l'item « Démolition de la rampe, la culée, les piliers et le tablier »;
- - 254 326,00 $ sur l'item « Frais généraux de chantier ».

Les écarts observés peuvent être attribués à la stratégie de déconstruction adoptée par l'entrepreneur, notamment en ce qui concerne le phasage des travaux, l'utilisation d'équipements spécialisés, ainsi que les méthodes de gestion des contraintes de circulation sur le site.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement

administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 2 002 505,44 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 1 587 342,55 $, taxes incluses (net de ristourne : 1 449 455,34 $);
- Contingences : 238 101,38 $, taxes incluses (net de ristourne : 217 418,30 $), soit 15 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 177 061,50 $, taxes incluses (net de ristourne : 161 680,75 $), soit 11 % du coût du contrat de base.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement (BF) du SGPI sur le surplus d'affectation CR 114072 et CR 114296-(CM25 0733).

La dépense sera répartie de la manière suivante :

- 34 % en 2025;
- 66 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard de l'octroi se répercuterait sur la livraison du projet et le déploiement des prochaines phases du plan directeur de rénovation de la cour de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 29 septembre 2025
Fin du contrat : 8 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeremy MALAURIE
Gestionnaire de projets

Tél : 514-206-5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-402-0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259551002
Unité administrative responsable : 18 - Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles
Projet : IM-PR-24-0012- Déconstruction de la rampe des Carrières

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Démolition de la rampe des carrieres et bâtiments annexes, incluant Services professionnels*
Nom d'ouvrage :	*Rampe des Carrieres*
No. D'ouvrage:	*1759*
No. De contrat :	*15970*
No. Du projet :	*IM-PR-24-0012*
No. Du GDD :	*1259551002*
Date :	*13-août-25*
Étape :	*Octroi de contrat de contrat travaux*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			1 380 598,00 $	69 029,90 $	137 714,65 $	1 587 342,55 $
	Contingences		15%	207 089,70 $	10 354,49 $	20 657,20 $	238 101,38 $
	Total - Contrat :			**1 587 687,70 $**	**79 384,39 $**	**158 371,85 $**	**1 825 443,93 $**
Incidences	**Total - Incidences :**		11%	**154 000,00 $**	**7 700,00 $**	**15 361,50 $**	**177 061,50 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 741 687,70 $**	**87 084,39 $**	**173 733,35 $**	**2 002 505,44 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-87 084,39 $		-87 084,39 $
	TVQ	50%				-86 866,67 $	-86 866,67 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**1 828 554,38 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 34 % en 2025, 66 % en 2026

Liste des commandes

Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec QC CAN G1N4E4	Publique	Marie-Ève Bédard Téléphone: 5817414255 Courriel: info@geniam.ca	**Transaction: (20255711)** 2025-06-16 14:29	20062762 - Addenda 1 Devis 2025-06-17 à 13:20 - Téléchargement 20062787 - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 14:30 - Courriel 20064020 - Addenda 3 Devis 2025-06-25 à 12:50 - Courriel 20066164 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2025-07-09 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-09 à 15:00 - Courriel 20066578 - Addenda 5 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20067439 - Addenda 6 _ Report de date Devis 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

EBC INC. 1095 rue Valets L'Ancienne-Lorette QC CAN G2E4M7 http://www.ebcinc.com	Non diffusé	Estimation Civil Téléphone: 4188720600 Courriel: estimationcivil@ebcinc.com	**Transaction: (20253066)** 2025-06-12 14:09	20062762 - Addenda 1 Devis 2025-06-17 à 13:20 - Téléchargement 20062787 - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 14:30 - Courriel 20064020 - Addenda 3 Devis 2025-06-25 à 12:50 - Courriel 20066164 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2025-07-09 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-09 à 15:00 - Courriel 20066578 - Addenda 5 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20067439 - Addenda 6 _ Report de date Devis 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
demospec déconstruction inc. 10000 Henri Bourassa Est Montréal QC CAN H1C1T1 http://www.demospec.ca	Non diffusé	Stéphane St-Yves Téléphone: 5146486366 Courriel: estimation@demospec.ca	**Transaction: (20257188)** 2025-06-18 09:59	20062762 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20062787 - Addenda 2 Devis Téléchargement

				20064020 - Addenda 3 Devis 2025-06-25 à 12:50 - Courriel 20066164 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2025-07-09 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-09 à 15:00 - Courriel 20066578 - Addenda 5 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20067439 - Addenda 6 _ Report de date Devis 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION RENE ST-PIERRE INC. 800 rue de l'Ardoise Sherbrooke QC CAN J1C0J6 http://www.renestpierre.ca	Publique	Geneviève Parent Téléphone: 8195651494 Courriel: genevieve@renestpierre.ca	**Transaction: (20253863)** 2025-06-13 09:09	20062762 - Addenda 1 Devis 2025-06-17 à 13:20 - Téléchargement 20062787 - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 14:30 - Courriel 20064020 - Addenda 3 Devis 2025-06-25 à 12:50 - Courriel 20066164 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2025-07-09 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique

				2025-07-09 à 15:00 - Courriel 20066578 - Addenda 5 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20067439 - Addenda 6 _ Report de date Devis 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN-A.I.M. INC. 2187 Montée Masson Laval QC CAN H7B0A6 http://www.delsan-aim.com	Non diffusé	Lorenzo Rapattoni Téléphone: 5144949898 Courriel: delsan@delsan-aim.com	**Transaction: (20256226)** 2025-06-17 09:31	20062762 - Addenda 1 Devis 2025-06-17 à 13:20 - Téléchargement 20062787 - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 14:30 - Courriel 20064020 - Addenda 3 Devis 2025-06-25 à 12:50 - Courriel 20066164 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2025-07-09 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-09 à 15:00 - Courriel 20066578 - Addenda 5 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20067439 - Addenda 6 _ Report de date Devis

				2025-07-18 à 09:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Excavations G.A.L. inc. 765, Lakeside Lac-Brome QC CAN J0E1R0	Non diffusé	Guillaume Lemieux Téléphone: 4505391839 Courriel: adjointe@excavationsgal.com	**Transaction: (20270790)** 2025-07-07 11:59	20062762 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20062787 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20064020 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20066164 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2025-07-09 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-09 à 15:00 - Courriel 20066578 - Addenda 5 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20067439 - Addenda 6 _ Report de date Devis 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DEMOLITION ET EXCAVATION DEMEX INC. 1300 rue des sociétaires Chicoutimi QC CAN G7J0K5	Non diffusé	Nicolas Guay Téléphone: 4186982222 Courriel: estimation@demexcentrem.com	**Transaction: (20254029)**	20062762 - Addenda 1 Devis

			2025-06-13 11:58	2025-06-17 à 13:20 - Téléchargement 20062787 - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 14:30 - Courriel 20064020 - Addenda 3 Devis 2025-06-25 à 12:50 - Courriel 20066164 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2025-07-09 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-09 à 15:00 - Courriel 20066578 - Addenda 5 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20067439 - Addenda 6 _ Report de date Devis 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Paradoxe Déconstruction inc. 17 Bd Saint-Joseph Montréal QC CAN H8S2K9 http://www.paradoxedeconstruction.ca	Publique	Louis-Philippe Derome Téléphone: 5149337073 Courriel: lpderome@paradoxedeconstruction.ca	**Transaction: (20258926)** 2025-06-20 06:33	20062762 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20062787 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20064020 - Addenda 3 Devis

				2025-06-25 à 12:50 - Courriel 20066164 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2025-07-09 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-09 à 15:00 - Courriel 20066578 - Addenda 5 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20067439 - Addenda 6 _ Report de date Devis 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20253768)** 2025-06-13 05:33	20062762 - Addenda 1 Devis 2025-06-17 à 13:20 - Téléchargement 20062787 - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 14:30 - Courriel 20064020 - Addenda 3 Devis 2025-06-25 à 12:50 - Courriel 20066164 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2025-07-09 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-09 à 15:00 - Courriel

20066578 - Addenda 5
Devis
2025-07-11 à 13:45 - Courriel

20067439 - Addenda 6 _ Report de date
Devis
2025-07-18 à 09:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-18 à 09:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-12 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142690859
Nom	DEMOLITION ET EXCAVATION DEMEX INC.

Adresse du domicile

Adresse	1300 RUE des sociétaires Chicoutimi (Québec) G7J0K5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de la personne physique	
Nom de famille	De La Durantaye
Prénom	André
Adresse	1300 RUE des sociétaires Chicoutimi (Québec) G7J0K5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-17
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1987-02-27 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-05-03 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4211
Activité	Démolition
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	9328-9486 QUÉBEC INC.
Adresse du domicile	1300 RUE des sociétaires Chicoutimi (Québec) G7J0K5 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il existe une convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	DANY
Date du début de la charge	2015-11-24
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	570 sent. Potvin Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V1M0 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	YANICK
Date du début de la charge	2015-11-24
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	220 sent. Desgagné Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V1M0 Canada

Historique

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	REYNALD
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-11-24
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	126, BEAUPRÉ CHICOUTIMI (QUÉBEC) G7G4E6

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	DENIS
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-11-24
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	17, LAC BOUCHARD SAINTE-ROSE DU NORD (QUÉBEC) G0W1T0

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	BERNARD
Date du début de la charge	2015-11-24
Date de la fin de la charge	2019-05-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	347 RUE Comtois Chicoutimi (Québec) G7G4K4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-05-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-10-01
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-30
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-03-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de modification	2015-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-25
Déclaration annuelle 2010	2011-04-20
Déclaration modificative	2010-11-12
État et déclaration de renseignements 2009	2010-03-26
Déclaration modificative	2009-11-04
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-17
Déclaration modificative	2008-05-13
Déclaration annuelle 2007	2008-02-26
Certificat de modification	2008-01-29
État et déclaration de renseignements 2006	2007-02-07
Certificat de modification	2005-12-19
Déclaration annuelle 2005	2005-10-28
Déclaration annuelle 2004	2004-10-06
Déclaration annuelle 2003	2003-09-24
Déclaration annuelle 2002	2002-10-10
Déclaration annuelle 2001	2001-10-15
Déclaration annuelle 2000	2000-10-17
Déclaration annuelle 1999	1999-10-19
Déclaration modificative	1999-05-17
Déclaration annuelle 1998	1998-10-07
Déclaration annuelle 1997	1997-11-05
Déclaration modificative	1997-09-12
Déclaration annuelle 1996	1996-11-07
Déclaration annuelle 1995	1995-12-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration d'immatriculation	1995-02-17

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2015-01-13

Nom

Nom	DEMOLITION ET EXCAVATION DEMEX INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-05-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	DEMEX
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-01-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259551002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Démolition et excavation Démex inc. pour les travaux de démolition de la rampe des Carrières, des ouvrages annexes et la sécurisation des panneaux de façade de l'incinérateur – Dépense totale de 2 002 505,44 $, taxes incluses – Appel d'offres public IMM-15970 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259551002 - Travaux démolition des Carrières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1259551002

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion: GP59551002

		2025	2026	Total
Contrat	2101.0010000.114296.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Sécurisation et conservation du patrimoine / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ⁻ / Général / Général	539,696.47		539,696.47
Contingences		80,954.47		80,954.47
Incidences		60,200.91		60,200.91
Contrat	2101.0012500.114072.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *** AF - Général - Ville de Montréal / Affectation de surplus - corporatif / Affectation surplus - GPI Local / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ⁻ / Général / Général		1,047,646.08	1,047,646.08
Contingences			157,146.91	157,146.91
Incidences			116,860.59	116,860.59
		680,851.86	1,321,653.59	2,002,505.44

taxes incluses

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1256549004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, - Dépense totale et maximale de 204 410,63 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 754,15 $

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation de la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, incluant 2 périodes de prolongation de 12 mois chacune, pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'approuver une dépense totale de 204 410,63 $ taxes incluses;
3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses 60 754,15 $;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-15 17:07

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256549004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, - Dépense totale et maximale de 204 410,63 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 754,15 $

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de développer la discipline du softball à Montréal ainsi que de gérer la réservation de terrains sportifs extérieurs. De 2018 à 2023, l'ASBM était impliquée dans la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
En 2025, pour mener à bien le mandat de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs, un contrat de service a été conclu avec l'organisme qui s'est vu octroyer la somme totale de 200 402,57 $ (taxes incluses). Auparavant, le montant du contrat de service conclu entre l'ASBM et la Ville pour ce même mandat était de 124 198 $ (taxes incluses) en 2023, 109 198 $ (taxes incluses) par année de 2019 à 2022. La hausse du coût du mandat s'explique par l'augmentation des frais de licence du logiciel utilisé pour mener à bien le mandat ainsi que la charge croissante des frais d'embauche du personnel alloué au contrat.

En 2024, à la suite de la non-reconduction du contrat par l'ASBM, la Ville a conduit un appel d'offres public (AO23-20284) et octroyé le contrat à SODEM Inc au coût de 134 428,77 $, taxes incluses. À l'issue de la première année de l'entente, SODEM Inc. a informé la Ville ne pas vouloir activer l'option de renouvellement en 2025 selon les modalités prévues dans le contrat, soit avec 2% d'augmentation.

Pour 2025, les représentants des 9 arrondissements et la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ont donc conduit un second appel d'offres public (AO24-20762). Une (1) soumission a été jugée conforme après analyse, celle de la compagnie SODEM Inc. Le prix proposé (307 627,11 $ taxes incluses) étant trop éloigné de l'évaluation de marché (145 000 $ taxes incluses) faite par le SGPMRS, et après un processus de négociation non concluant avec le fournisseur, l'appel d'offres fut clôturé.

L'ASBM a une nouvelle fois offert ses services au SGPMRS qui a accepté de conclure une entente de gré à gré pour la gestion des terrains sportifs extérieurs, et ce en accord avec les représentants des 9 arrondissements concernés. Cette entente prévoit 2 prolongations de 12 mois chacune, ainsi qu'une indexation annuelle de 2% au montant du contrat, faisant augmenter le coût du contrat à 204 410,63$ pour 2026.

Pour 2026, l'ASBM et le SGPMRS ont accepté de continuer la collaboration dans le cadre de l'indexation annuelle de 2% mentionné au contrat. Il est prévu que le renouvellement de l'entente débute le 1er janvier 2026 et prenne fin le 31 décembre 2026, avec une possibilité d'une 2e et dernière période de prolongation additionnelle de 12 mois, couvrant l'année 2027.

Le présent sommaire décisionnel porte sur :

- la prolongation de la convention de services de gré à gré, pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre 2026, entre l'ASBM et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la coordination des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements mentionnés précédemment;
- l'autorisation d'une dépense totalisant 204 410,62 $ (taxes incluses);
- l'autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 754,15 $ (net de ristournes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0280 - 18 Mars 2025
Approuver un projet de convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2025, incluant deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des neuf arrondissements suivants : d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 200 402,57 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 57 100 $.

CM24 0053 - 22 janvier 2024
Accorder un contrat de services à SODEM inc. pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de divers arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1er février au 31 décembre 2024 - Dépense totale de 134 428,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20284 (2 soum., 1 seul conforme).

CM 23 0155 - 20 février 2023
Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des

réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur son territoire pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 124 198$ taxes incluses pour 2023.

CE22 1372 - 17 août 2022
Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

DESCRIPTION

Le SGPMRS par le biais de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, prend en charge certains mandats du sport régional, à savoir la gestion de la concertation relative au sport régional, la reconnaissance et le soutien en sport régional ainsi que la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs des 9 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie,Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Ces arrondissements s'entendent pour utiliser un système de gestion centralisé en vue d'assurer la coordination des réservations, plus spécifiquement l'attribution des heures de location des terrains sportifs extérieurs situés sur leurs territoires respectifs. Cette attribution se fait à partir de règles précises et permet aux arrondissements de percevoir des redevances selon une tarification harmonisée.

Le volume des terrains à gérer représente, pour la saison 2026, environ 80 terrains de balle et environ 90 terrains de soccer et multisport.

Concrètement, l'adjudicataire doit traiter les demandes, émettre les permis d'utilisation à différents types de clientèle : les clubs locaux, les associations sportives régionales, les collaborateurs des arrondissements, les institutions scolaires, les corporations et les particuliers.

Ce contrat de service renforce ainsi l'offre de service aux citoyens des 9 arrondissements en maintenant une continuité de service, de mars à décembre 2026.

En 2025, ce sont plus de 850 permis occasionnels et saisonniers pour des organismes et particuliers qui sont émis, avec la participation de 800 équipes pour un total de plus de 100 000 heures d'utilisation.

L'ASBM s'engage à respecter les obligations décrites dans l'entente de service gré à gré signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le SGPMRS et les arrondissements ne disposent pas du personnel et de l'équipement nécessaires pour effectuer la gestion centralisée des réservations des terrains sportifs extérieurs. De plus, en vertu de l'article 85, le SGPMRS a la charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs pour les 9 arrondissements mentionnés précédemment.
L'approbation de la convention de service gré à gré entre la Ville de Montréal et l'ASBM permettrait la continuité de l'offre de service et assurerait une stabilité de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs en 2026. Les usagers continueront à communiquer avec un seul interlocuteur pour effectuer leurs réservations de plages horaires pour la saison printemps-été-automne 2026, et ce, même si ces réservations sont localisées dans plus d'un arrondissement sur les 9 concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant correspondant au contrat est de 204 410,63 $ (taxes incluses), soit un montant de 186 654,15 $ net de ristournes.
Le montant prévu au budget de fonctionnement du SGPRMS pour ce contrat est de 125 900 $ net de ristournes.
Une autorisation de budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 754,15 $ net de ristournes est donc nécessaire pour pouvoir disposer des fonds suffisants pour octroyer le contrat.

Cette dépense serait imputée au budget de fonctionnement du SGPMRS.

Année	Montant arrondi du contrat de services (taxes incluses)
2026	204 411 $
2025	200 402 $
2024	134 428 $
2023	124 198 $
2019 à 2022	109 198 $

L'adjudicataire percevrait des sommes relatives à l'émission des permis de location pour ensuite les remettre en totalité à la Ville de Montréal. Les revenus des permis de location (estimés à 325 000 $ en 2025) permettaient de rembourser la dépense liée à ce contrat et de redistribuer la balance aux arrondissements. La dépense serait imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière et serait remboursée à même les revenus des permis de location.

Trois factures de la part de l'ASBM sont attendues par la Ville de Montréal :

- une somme maximale de 102 205,32 $ (taxes incluses) après l'adoption de la convention aux instances de la Ville (50% des honoraires);
- une somme maximale de 71 543,71 $ (taxes incluses) le 1er août 2026, sur réception du rapport de mi-étape (35% des honoraires);
- une somme maximale de 30 661,60 $ (taxes incluses) le 15 novembre 2026, sur réception du rapport final (15% des honoraires).

Les détails des livrables et de la reddition de compte correspondant aux paiements des factures sont mentionnés à l'annexe 3 de la convention de services.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la Ville refuse d'approuver le contrat de service entre la Ville de Montréal et l'ASBM et d'autoriser la dépense de 204 410,63 $ (taxes incluses), la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs des arrondissements concernés serait mise en péril pour l'année 2026. De plus, le mode de gestion centralisée convenu avec les 9 arrondissements ne pourrait être maintenu. Les 9 arrondissements devraient alors déterminer dans un délai trop court, un mode de fonctionnement et d'intervention afin d'assurer l'offre de service aux citoyens.
Cela aurait un impact négatif sur les plans organisationnels, logistiques et sur l'offre de service en général. De plus, cela engendrerait des coûts de gestion supplémentaires non prévus par les arrondissements concernés.

Si les utilisateurs des terrains sportifs extérieurs des 9 arrondissements mentionnés n'ont plus de service centralisé, la qualité des services offerts diminuerait et pourrait mener à une iniquité dans les services offerts sur le territoire de ces 9 arrondissements.

Si la décision des instances est reportée en janvier 2026, l'offre de service serait différée et cela pourrait aboutir à la non-disponibilité de plages horaires pour les demandes concernant des plages horaires de début de saison, ce qui renforcerait l'enjeu d'iniquité dans les services offerts à la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. Toutefois, les organismes bénéficiaires seront informés du nouvel adjudicataire suite à l'octroi du contrat.
En attendant l'adoption aux instances du contrat de service désignant le nouvel adjudicataire, une mise à jour est en cours sur le site "montreal.ca" concernant le contenu des pages "lieux" tenues par les arrondissements, sur lesquelles sont mentionnés les terrains sportifs extérieurs concernés par le contrat de service. La procédure de réservation par les demandeurs pour 2026 sera également ajustée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du contrat à l'ASBM : Janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jamal Tarek EL-KURDI
Agent de Recherche

Tél : 438 376 6116
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 557 7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256549004

Unité administrative responsable : *Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Approuver la prolongation de la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, tel que prévoit la première période de prolongation de 12 mois, pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, - Dépense totale de 204 410,63 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 754,15 $*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #9 : Accessibilité à plus de 270 terrains sportifs extérieurs multisports.

Priorité #18: Application d'une tarification harmonisée des 9 arrondissements de Montréal-Concordia ainsi qu'une méthode d'attribution équitable des terrains sportifs extérieurs.

Priorité #19: Répondre aux besoins des clubs locaux, des associations sportives régionales, des collaborateurs des arrondissements, des institutions scolaires, des corporations et des particuliers.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, Greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé(e) la **« Ville »**

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC., personne** morale constituée sous l'autorité de -la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7665 Boulevard Lacordaire , Montréal (Québec), H1S 2A7, agissant et représentée aux présentes par monsieur Martin Bradette, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 874419674RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1015527800TQ0001

Ci-après, appelé(e) le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des sports de balle ayant pour mission de régir, de promouvoir et de favoriser le développement du softball mineur, et le softball adulte;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : La Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

1.2 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville.

1.3 « **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « LAI »), de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.

1.4 « **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifie directement ou indirectement une personne physique.

1.5 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de services du Contractant.

1.6 « **Annexe 2** » : Procédure et mode opératoire 2025 de la gestion centralisée des terrains sportifs extérieurs

1.7 « **Annexe 3** » : Livrables

1.8 « **Annexe 4** » : Reddition de comptes

1.9 « **Annexe 5** » : Évaluation de rendement du prestataire de services

2.0 « **Annexe 6** » : Tableau des répartitions des redevances

2.1 « **Annexe 7** » : Règlement sur la Gestion contractuelle

2.2 « **Annexe 8** » : Cadre de référence en octroi de plateaux sportif

2.3 « **Annexe 9** » : Cahier des Normes de programmation

2.4 « **Annexe 10** » : Guide d'opération 2025

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ci-joint, pour assurer une offre de service centralisée concernant la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs incluant la réception et le traitement des demandes de réservations, l'émission des permis d'utilisation, la perception des frais d'utilisation des installations sportives, etc. en collaboration avec d'autres partenaires et comités impliqués.

Territoire Montréal-Concordia :

1. Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
2. Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
3. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
4. Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
5. Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
6. Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
7. Arrondissement Le Sud-Ouest
8. Arrondissement Ville-Marie
9. Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

2.2 Tâches principales: entrée de données sur la plateforme de réservation, collecte des besoins, édition de "permis" (ou contrat de réservation), édition de planigramme, relation client, communication avec le Responsable :

- Assurer la gestion des réservations d'environ soixante-dix (70) terrains de balle et d'environ cent (100) terrains de soccer et multisport situés sur le territoire des neufs (9) arrondissements concernés

- Facturer, saisir et coordonner les réservations et transmettre les permis et les programmations des terrains sportifs extérieurs selon les normes et consignes transmises par le Responsable.

La programmation envoyée par les arrondissements et les associations régionales doit être retranscrite et optimisée pour répondre aux demandes des corporations et des particuliers. La coordination des réservations des terrains sportifs extérieurs doit se faire selon les normes et consignes établies par le Responsable.

- Rencontrer les responsables et les représentant des 9 arrondissements afin d'assurer la bonne exécution du mandat

- Éditer et émettre les permis via un logiciel de gestion des terrains sportifs, tout en assurant la répartition des redevances aux arrondissements concernés.

Le Contractant devra recevoir les besoins des 9 arrondissements selon l'échéancier fourni en Annexe 3. Il devra par la suite produire la programmation et les planigrammes des réservation des terrains identifiés dans le guide d'opération en tenant compte du Cadre de référence en octroi de plateaux sportif (Annexe 8), du Cahier des Normes de programmation (Annexe 9), du document de Procédure et mode opératoire (Annexe 2). La liste des terrains sportifs extérieur pour chaque arrondissement est donnée dans le guide d'opération 2025 (Annexe 10) avec les diverses dates d'ouverture et fermeture des terrains ainsi que les services associés. Ces données devront être rentrées au préalable de la collecte des besoins de réservations.

2.3 Cadre du mandat et canal de communication spécifiques aux réservations des terrains

Toutes demandes spécifiquement reliées aux réservations telles que la réception et le traitement de la demande de réservation, la rentrée de données dans le logiciel de réservation, l'édition et l'émission du permis, le remboursement, l'annulation, la

modification des horaires réservées sur les terrains, la facturation, l'édition et la mise à jour de planigrammes sont compris dans le cadre du mandat du Contractant, et ce, selon le type de client, à savoir:

- une association régionale reconnue par la Ville de Montréal (ASBM/ BQRM/ UGM/ ARSC/ARRM /Cricket et Football) doit faire une demande de réservation directement au Responsable qui communiquera ensuite avec le contractant.

- Les demandes émanant d'un particulier, organisme privé, ou toute entité non reconnue par la Ville de Montréal doivent être acheminé directement au Contractant.

- Les demandes émanant d'un club local reconnu par son arrondissement doivent alors être acheminé par l'arrondissement au Contractant

- Les demandes émanant d'un organisme membre d'une association régionale reconnue par la Ville de Montréal doit être acheminé par l'association régionale au Contractant.

- Les demandes d'équipes élites régionales de baseball telles que les Orioles AAA, AA, et les Marquis, doivent passer directement par le Contractant.

2.4 Limite du mandat spécifique aux réservations des terrains

Toute demandes concernant l'entretien, la préparation de terrain, ouverture/fermeture de terrain, et les plaintes reliés à l'état des terrains ne concernent pas le mandat du Contractant, le demandeur doit être référé au service à clientèle de la ville (311).

Pour informer les locateurs/ligues de l'état d'ouverture et de fermeture des terrains, un document accessible publiquement et mise à jour par les arrondissements est accessible en tout temps pour se renseigner. Si l'information recherchée reste manquante, le demandeur devra alors se tourner vers le 311 en dernier recours.

Le mandat est strictement d'assurer une gestion administrative des réservations sans avoir se déplacer sur les terrains ou vers la clientèle.

2.5 Mise à jour des données relatives aux réservations

La collecte des besoins et l'édition/émission du permis doit s'accompagner de l'édition de planigrammes à destination du personnel des parcs de l'arrondissement chargé de l'entretien et du montage/démontage des terrains.

Le Contractant devra fournir les informations nécessaires à la bonne tenue de l'activité à l'aide de l'information fournie par les associations régionales qui doivent fournir à chaque semaine (mardi ou mercredi) pour la semaine suivante les éléments spécifiques reliés à leur programmation (parties, catégories des joueurs, besoin en montage de terrain, etc). Une communication régulière doit être mise en place avec les principaux organismes reconnus afin d'assurer une transmission efficace de l'information (Associations régionales-Contractant-Arrondissement).

Les frais de production du permis incluant le choix et l'utilisation de la plateforme d'édition du permis seront assumés par le Contractant, de même pour tout frais financiers relatifs aux terminaux de paiement, frais de cartes, achat d'équipements d'encaissement au besoin, etc.). En termes de frais financiers pouvant être attendu, Le montant des frais de transaction peut s'élever entre 4000 $ et 8000 $ par année selon le moyen de paiement utilisé.

Les permis doivent avoir le même format, quel que soit le type de permis et produit de façon numérique et lisible pour être envoyé à la clientèle. Le permis fait office de preuve de réservation pour le client et permet de justifier de l'exclusivité de la plage horaire sur le terrain concerné.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 21 mars 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2025, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

4.2 La continuation des relations commerciales entre les parties, après l'expiration de la convention, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

4.3 Pendant la durée de la convention, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

4.4 À son expiration, la convention peut être renouvelée pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune, en fonction des résultats de l'évaluation de la prestation de service et rendement (Annexe 4 et 5) de l'année concernée.

4.5 Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans la convention, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 4.6. Si le Responsable désire de se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention au Contractant, par écrit, au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration de la convention et obtenir le consentement du Contractant dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

4.6. Si le Responsable exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 4.4 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de

renouvellement, lesquels sont augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

5.5 En accord avec le Communiqué numéro 894 *"Service des finances - Encadrement des Paiements par carte de crédit à la Ville de Montréal"* ainsi que *"la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels"* , mettre en œuvre les efforts nécessaires pour mettre à disposition un local prêté par l'un des arrondissements concernés par cette convention, afin de permettre les paiements par carte de crédit ou dépôt de chèque, et ce sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.1.1 fournir un plan d'action démontrant comment il évitera tout conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat

6.1.2 mettre en oeuvre les meilleurs efforts pour rendre disponible pour les locateurs un lieu de présence physique pour assurer le service à la clientèle et le dépôt de paiement des frais de locations des réservations des terrains sportifs extérieurs. À défaut, une option de paiement sur internet sécurisée via le logiciel de réservation qui sera utilisé par le Contractant devra être mise à disposition pour la clientèle.

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10;

6.3 assumer ses frais généraux tels que le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville 3 factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

6.13 Traitement des renseignements personnels

6.13 .1 prendre connaissance et respecter la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164.

6.13 .2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

6.13 .3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

6.13 .4 informer le Responsable/Directeur de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

6.13 .5 détruire de manière irréversible les Renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

6.13.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant à cet article [6.13 Traitement des Renseignements personnels], notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

6.13 .7 informer sans délai le Responsable/Directeur si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente Convention;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux-cent-mille-quatre-cent-deux dollars et cinquante-sept cents (200 402,57 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l'année 2025:

8.2.1.1 une somme maximale de cent mille-deux-cent-un-dollars et vingt-neuf centimes (100 201, 29 $) jusqu'à 30 jours après l'adoption de la convention aux instances de la Ville, et à la réception de la 1ère facture pour 50% des honoraires

8.2.1.2 une somme maximale de soixante-dix-mille-cent-quarante dollars et quatre-vingt neuf cents (70 140, 89 $) le 1er août sur réception du rapport de mi-étape de la répartition des redevances et suite à l'approbation du Responsable dans un délais maximal de 30 jours, et à la réception de la 2ème facture pour 35% des honoraires

8.2.1.3 une somme maximale de trente-mille-soixante-dollars et trente-neuf-dollars centimes (30 060,39 $) le 15 novembre sur réception du rapport final de la répartition des redevances, suite la réception de la 3ème facture pour 15% des honoraires et suite à l'approbation du Responsable dans un délais maximal de 30 jours.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder une somme maximale de deux-cent-mille-quatre-cent-deux dollars et cinquante-sept centimes (200 402,57$).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente

convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

16.10 **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 7665 Boulevard Lacordaire , Montréal (Québec), H1S 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

16.11 **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.12 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 20 e jour de mars 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint de la Ville

Le 6 e jour de février 2025

ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC

Par : _____
Martin Bradette, président directeur général

Cette convention de services a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 17e jours de mars 2025. (Résolution: CM25 0280).

ANNEXE 1
GESTION DES RÉSERVATIONS DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS SAISON 2025

Description de la prestation de service du Contractant

OBNL : ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC. (A.S.B.M.)

Le mandat consiste à gérer, de façon centralisée, les réservations d'environ 170 terrains sportifs extérieur dont 70 de balles et 100 de soccer et multisport situés sur le territoire de neuf (9) arrondissements de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Plus spécifiquement, l'adjudicataire :

1. Offre un service de registrariat à diverses clientèles selon un horaire préétabli du 23 mars au 31 décembre 2025, prépare la programmation, coordonne les réservations des terrains sportifs extérieurs selon les normes et consignes transmises par le responsable. *(*voir annexes 2, 3, 4, 5 et 6).*

   Horaires de présence type afin de répondre à la clientèle:

   Lundi mercredi vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
   Mardi jeudi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 21h00
   Samedi et dimanche : permanence de 3h par jour, avec un numéro de téléphone disponible pour la clientèle afin de traiter les urgences

2. Émet tous les permis saisonniers et occasionnels relatifs à l'utilisation des terrains et informe les arrondissements du calendrier des réservations avec des planigrammes mis à jour régulièrement à la disposition des intervenants identifiés.

3. Applique la tarification de la Ville, tel qu'indiqué dans la grille tarifaire confirmée par les arrondissements.

4. Perçoit l'entièreté des sommes relatives à l'émission de tous les permis saisonniers et occasionnels, et remet la totalité des argents à la Ville.

5. Calcule les montants à remettre pour chacun des arrondissements en fonction du prorata des permis, saisonniers et occasionnels, octroyés à ceux-ci. Le calcul se fait à l'aide du tableau des répartitions des redevances à la Ville en Annexe 6.

6. Communique régulièrement avec les responsables des arrondissements et assiste aux rencontres locales au début et à la fin de la saison sur invitation des responsables des arrondissements.

7. Participe aux rencontres de gestion de contrat et aux rencontres de la Table des terrains sportifs extérieurs sur invitation du responsable.

JB

8. Optimise l'utilisation des terrains sportifs extérieurs disponibles, offre un service à la clientèle responsable et vise l'harmonisation du mode de gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs en lien avec cette convention.

9. Prépare et transmet les rapports et les données statistiques relatives aux réservations des terrains selon les consignes du responsable.

10. Informe le responsable dans un délai raisonnable de tout problème rencontré dans les réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia.

11. Transmet au Responsable une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informe de toute modification ultérieure qui y serait apportée.

ANNEXE 2

Procédure et mode opératoire 2025 de la gestion centralisée des terrains sportifs extérieurs

Note : le contractant doit veiller à l'application des normes jointes à la présente convention, et considérer toutes les mises à jour transmises par le responsable durant la période du contrat.

ANNEXE 3

Livrables et versements

Le contractant doit remettre la préprogrammation et les rapports suivants selon les échéances et les instructions transmises par le responsable.

Étape préliminaire:

- Signature de la convention
- Adoption de la convention aux instances municipales (Conseil d'Agglomération du 17 Mars)
- Dépôt de la facture #1 pour un montant de 50% des honoraires

1. Livrables pré-saison

a. Présentation et formation à l'outil de gestion utilisé pour le mandat

(Logiciel de gestion de réservation, permis et planigrammes).
Format de présentation à la convenance de l'Adjudicataire
Création et envoi des accès aux responsables des 9 arrondissements (consultation et modifications)

Échéances :

- Présentation des outils: à valider avec l'adjudicataire
- Formation des parties prenantes à la plateforme choisie par l'adjudicataire: le à valider avec l'adjudicataire
- Démarrage des rencontres statutaires hebdomadaire avec chacun des responsables des 9 arrondissement: Au deux semaines, en fonction des besoins des arrondissements

b. Préparer et présenter une préprogrammation par arrondissement

Échéances:

- Entrée des informations relatives aux réservations par le responsable d'arrondissement (liste de terrains disponibles pour la saison, guide d'opération, activités reconnues)
- Entrée des plages horaires réservées (besoins locaux) par les arrondissements directement dans le logiciel de gestion de réservations: 31 Mars 2025
- Présentation de la préprogrammation par l'Adjudicataire: 7 avril 2025

c. Présenter le registre détaillé des permis saisonniers et occasionnels émis lors des rencontres ou sur demande du responsable

Format de présentation à la convenance de l'Adjudicataire
Échéances : Mars - Novembre 2025 (minimalement une rencontre aux deux semaines et plus si besoin)

L'adjudicataire devra présenter à la DSAP un outil de suivi en temps réel permettant de constater le nombre de permis émis, le nombre d'heures réservées et la perception des revenus issus des locations des terrains extérieures.

d. Participer aux rencontres de coordination avec les 9 arrondissements

MB

Échéances : 7 avril, 7 Mai, 4 juin; 15 août et au plus tard le 15 novembre 2025.

2. **Livrable intermédiaire**

- Rapport mi-étape de la répartition des redevances par arrondissement (permis saisonniers) : **15 juillet 2025**;

- Dépôt du 1er versement par chèque des redevances des permis saisonniers des terrains de balles : **15 juillet 2025**;

- Dépôt de la facture #2 pour un montant de 35% des honoraires

3. **Livrables finaux**

- Rapport final de la répartition des redevances par arrondissement (Permis saisonniers et occasionnels) : au plus tard le **15 novembre 2025;**

- Rapport membership et statistiques : au plus tard le **15 novembre 2025**; *(Nombre de joueurs, nombre de ligues, nbr d'heures réservées par ligues, nombre de permis mineures par catégorie par arrondissement);*

- Rapport final : au plus tard le **15 novembre 2025**;

Le rapport final inclus le registre complet des accréditations des ligues et répartition des redevances (permis saisonniers et occasionnels) par arrondissement, ainsi que le bilan de l'utilisation des terrains (constats, problématiques et recommandations) par arrondissement, tel que décrit dans l'annexe 6.

En cas d'ouverture de certains terrains après le 7 novembre, le rapport pourrait être reporté pour la fin novembre.

- Dépôt du 2e versement par chèque des redevances des permis occasionnels : au plus tard le **15 novembre 2025.**

- Dépôt de la facture #3 pour un montant de 15% des honoraires

ANNEXE 4

LIVRABLES
1. Équipe en place (qualité du recrutement, stabilité de l'équipe en place, disponibilité semaine vs fin de semaine)
2. Respect des échéances (Permis, planigramme, rencontre, réponses de l'adjudicataire lorsque sollicité)
3. Transaction Permis gratuité/saisonnier/particulier (Qualité et délais de traitement des besoins, Édition, Émission, facturation du contrat, respect des priorités d'attribution et de la tarification)
4. Planigramme hebdomadaire (qualité du document, informations pour montage/démontage, prise en compte des modifications, ajouts et reprises de parties)
5. Gestion Plateforme de réservations (qualité du choix comme plateforme sur le long terme, facilité d'utilisation de l'outil...)
6. Relation Client Locateurs/Ligues/OBNL (Gestion des insatisfactions, réponses aux demandes ponctuelles, discours tenu envers la clientèle...)
7. Relation Requérant Direction sports/ Arrondissements (Qualité du rapport entretenu avec l'adjudicataire, Suivi local, maîtrise du contexte local, disponibilité en cas de situation rencontrées, proposition de solution ...)

ANNEXE 5
Critères d'évaluation de rendement du Contractant

DISPOSITIFS PRÉVUS AU CONTRAT
APPRÉCIATION - LIVRABLES
Équipe en place
Participation aux rencontres de la TSE sur invitation
Respect des échéances
Structure RH mise en place au lancement du mandat
Horaire et Plan de travail type
Personne contact - hors horaire d'opérations
Présentation des outils de gestion
Présentation de la préprogrammation
Présentation du relevé Registe des Permis émis

10

Présentation Rapport d'étape - Dépôt premier chèque - Redevances
Présentation Rapport Final - Dépôt deuxième chèque - Redevances
Présentation Rapport Final - Statistiques
Service à la clientèle - Répondre aux questions des clients internes (Arrondissements)
Service à la clientèle externe - Délai de réponse 72 h
APPRÉCIATION GLOBALE - COORDINATION
Disponibilité / Agilité
Adaptabilité / Réactivité
Motivation / Approche

ANNEXE 6

1. Tableau des répartitions des redevances avec le nombre de ligues et le nombre de permis

Arrondissements	Sports de balle						Soccer et autres (Multi sports)							Cumulatif	%
	Permis saisonniers			Permis occasionnels			Permis saisonniers				Permis occasionnels				
	# Permis	# Ligues	Montants $	# Permis	# Heures	Montants $	# Permis	# Ligues	Montants $	ARSC $	# Permis	# Heures	Montants $		
AC															
CDN-NDG															
CSCR															
MHM															
PMR															
RDP-PAT															
RPP															
SO															
VM															
VSMPE															
TOTAL	0	0	0,00 $	0	0	0,00 $	0	0	0,00 $	0,00 $	0	0	0,00 $	0,00 $	0%

2. a. Rapport statistique à remettre dans le cadre du rapport final

Par discipline avec le nombre d'heures et de permis (les chiffres sont mentionnés à titre d'exemple uniquement)

MB

	ARSC		Rugby		UGM		MULTI SPORTS		
	Permis saisonniers		Permis saisonniers		Permis saisonniers		Permis occasionnels		
Arrondissements	# HEURES	# PERMIS	# HEURES	# PERMIS	# HEURES	# PERMIS	# PERMIS	# HEURES	%
AC	450	2	600	1	58	0	11	93,5	18%
CDN-NDG	436	2					18	362	15%
MHM	233	1					3	53,5	9%
PMR	233	2					18	151	16%
RDP-PAT	120	1					2	12	9%
RPP	224	1	313	0	72	1	4	232,5	15%
SO	50	0					0	0	7%
VM	523	4					10	64	8%
VSMPE	495,5	2					11	76	7%
Redevances theoriques 2025	2765	15	913	1	130	1	75	1044,5	100%

2. b. Par discipline avec le nombre d'heures et de permis (les chiffres sont mentionnés à titre d'exemple uniquement)

	Sports de balle					
	Permis saisonniers ASBM		Permis saisonniers BQ		Permis occasionnels	
Arrondissements	# HEURES	# PERMIS	# HEURES	# PERMIS	# PERMIS	# HEURES
AC	1715,5	14	35	2	4	23
CDN-NDG	423,5	3			4	25,5
MHM	1333	8	83	2	5	83
PMR	2222	19			18	68
RDP-PAT	1523,5	6	53	1	2	6
RPP	1541	3	23,5	0	9	110,5
SO	1404,5	8			9	28,5
VM	333	3			1	31
VSMPE	660,5	5			8	85
Redevances theoriques 2025	11156,5	69	194,5	5	60	440,5

3. Exemple 2024 du Registre complet des permis délivrés

4. Exemple 2024 d'une Présentation de Bilan de fin d'année (constats, problématiques et recommandations) par arrondissement

ANNEXE 7

Règlement sur la gestion contractuelle

ANNEXE 8

Cadre de référence en octroi de plateaux sportif

ANNEXE 9

Cahier des Normes de programmation

ANNEXE 10

Guide d'opération 2025

ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.
7 665, boul. Lacordaire, Montréal (Québec), H1S 2A7
Tél. : (514) 722-2551 poste 101
Courriel : info@asbm.ca

RÉSOLUTION

RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE : 2025-07-22

ATTENDU QUE l'Association des sports de balle à Montréal désire offrir ses services dans le cadre d'une « Convention de service avec un OSBL », au montant de 204 410,63$ taxes incluses afin de procéder à la coordination des réservations des terrains sportifs extérieurs avec la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal, ce dernier représentant les neufs arrondissements du territoire Montréal-Concordia. Cette entente comprend les frais pour l'embauche du personnel, les licences à la plateforme de gestion, les frais transactionnels pour les paiements ainsi que tous les frais administratifs pour la réalisation de ce mandat.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU D'AUTORISER :

M. Martin Bradette
Président – Directeur général

à représenter l'organisme pour négocier et signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la « Convention de service avec un OSBL » avec la Ville de Montréal.

PROPOSÉE PAR : Catherine Rodrigue

APPUYÉE PAR : Karine Brisson

Signée à Montréal, le 22 juillet 2025

Pour le conseil d'administration,

Martin Bradette
Président – Directeur général
Association des sports de balle de Montréal

ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.
7 665, boul. Lacordaire, Montréal (Québec), H1S 2A7
Tél. : (514) 722-2551 poste 101
Courriel : info@asbm.ca

RÉSOLUTION

RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE : 2025-07-22

CONSIDÉRANT QUE L'ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL désire offrir ses services à la Direction des Sports de la Ville de Montréal dans le cadre d'une convention de service de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL est composé de membres responsables de ligues et équipes utilisatrices des terrains sportifs extérieurs des 9 arrondissements concernés par la convention de service de gré à gré;

L'Association des sports de balle à Montréal s'engage à :

Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts dans l'octroi des plages horaires. De veiller sur l'application des règles et le mode de fonctionnement en toute équité et sans aucun favoritisme.

PROPOSÉE PAR : Karine Brisson

APPUYÉE PAR : Catherine Rodrigue

Signée à Montréal, le 22 juillet 2025

Pour le conseil d'administration,

Martin Bradette
Président – Directeur général
Association des sports de balle de Montréal

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-17 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142072918
Nom	ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.

Adresse du domicile

Adresse	7665 boul. Lacordaire Montréal (Québec) H1S2A7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Association des sport de balle à Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bradette
Prénom	Martin
Adresse	7665 boul. Lacordaire Montréal (Québec) H1S2A7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-23
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif

Date de la constitution	1991-02-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-04-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-04-12 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9650
Activité	Clubs sportifs et services de loisirs
Précisions (facultatives)	ORGANISER ACTIVITÉ DE BALLE (BASEBALL ET BALLE-MOLLE)

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Goldman
Prénom	Nathan
Date du début de la charge	2024-03-28
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2672 rue de Coleraine Montréal (Québec) H3K1S7 Canada

Nom de famille	Durocher
Prénom	Patrick
Date du début de la charge	2023-03-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12190 41e Avenue (R.-d.-P.) Montréal (Québec) H1E2E7 Canada

Nom de famille	Paquette
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2024-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	76 rue Philippe-Goulet Repentigny (Québec) J5Y3M3 Canada

Nom de famille	Rodrigue
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2024-03-28
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	145 ch. des Patriotes E Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X4J3 Canada

Nom de famille	Brisson
Prénom	Karine
Date du début de la charge	2025-03-27

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10395 rue Parthenais Montréal (Québec) H2B2L8 Canada

Historique

Nom de famille	RAYMOND
Prénom	RODRIGUE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2024-03-28
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur Président du conseil
Adresse du domicile	63 boul. des Érables Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X2G8 Canada

Nom de famille	VAUTIER
Prénom	JEAN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-01-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7870, HENRI-JULIEN MONTRÉAL QC H2R2B7

Nom de famille	SIMON
Prénom	RONALD
Date du début de la charge	1998-09-01
Date de la fin de la charge	2013-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800-333 rue Chabanel O Montréal (Québec) H2N2E7 Canada

Nom de famille	ST-PIERRE
Prénom	JEAN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	58 Succ. St-Michel CP 58 Montréal (Québec) H2A3L8 Canada

Nom de famille	LONGCHAMPS
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de la fin de la charge	2013-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1105 39e Avenue (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1A4B3 Canada

Nom de famille	FORGET
Prénom	DENIS
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de la fin de la charge	2013-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5598 rue des Perce-Neige Montréal (Québec) H1G2M6 Canada

Nom de famille	LAFLAMME
Prénom	YVES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-01-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8481 av. Casgrain Montréal (Québec) H2P2K7 Canada

Nom de famille	Arcand
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de la fin de la charge	2017-03-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2720 rue Asselin Longueuil (Québec) J4M2K6 Canada

Nom de famille	Bradette
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de la fin de la charge	2017-03-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	13019 rue Victoria (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1A4G5 Canada

Nom de famille	Vignault
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2015-03-31
Date de la fin de la charge	2025-03-27
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	779 12e Avenue (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1B3Y2 Canada

Nom de famille	Maisonneuve
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2016-03-24
Date de la fin de la charge	2023-08-18
Fonctions actuelles	Président Vice-président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	76 rue Philippe-Goulet Repentigny (Québec) J5Y3M3 Canada

Nom de famille	Houle
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2017-02-16
Date de la fin de la charge	2024-03-28
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2704 av. Laurier E Montréal (Québec) H1Y1Y7 Canada

Nom de famille	Martin
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	2017-01-25
Date de la fin de la charge	2017-03-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11629 av. Laurier Montréal (Québec) H1G4A8 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	André
Date du début de la charge	2017-03-23

Date de la fin de la charge	2023-03-23
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	6560 rue Desmarteau Montréal (Québec) H1K4P2 Canada

Nom de famille	Lear
Prénom	Scott
Date du début de la charge	2017-03-23
Date de la fin de la charge	2023-03-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3193 rue de la Forge Montréal (Québec) H1Y3J1 Canada

Nom de famille	Vocino
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2018-03-22
Date de la fin de la charge	2023-03-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9101 place De Montgolfier Montréal (Québec) H2M1Z9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Bradette
Prénom	Martin
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Président - Directeur général
Adresse du domicile	966A rue Einstein Repentigny (Québec) J5Y0A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-04-12
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-31
Lettres patentes supplémentaires	2024-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-04-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-22
Lettres patentes supplémentaires	2020-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-09-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-09
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-25
Déclaration annuelle 2008	2017-04-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-26
Déclaration annuelle 2011	2012-04-02
Déclaration annuelle 2010	2011-05-09

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2009	2010-05-10
Avis de défaut	2009-10-05
Déclaration annuelle 2007	2009-03-03
Avis de défaut	2008-11-14
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-07
Déclaration annuelle 2005	2005-12-09
Déclaration annuelle 2004	2004-11-11
Déclaration annuelle 2003	2003-11-04
Déclaration annuelle 2002	2002-11-18
Déclaration annuelle 2001	2001-12-12
Déclaration annuelle 2000	2000-11-29
Déclaration annuelle 1999	1999-09-24
Déclaration annuelle 1998	1998-10-26
Déclaration annuelle 1997	1997-10-29
Déclaration annuelle 1996	1996-11-01
Déclaration annuelle 1995	1996-01-16
Déclaration d'immatriculation	1995-01-23

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2015-07-13

Nom

Nom	ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-02-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	ASBM, A.S.B.M.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-07-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	A.S.B.M. (1991) INC.

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-11-29
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

BFL CANADA services de risques et assurances inc.
2001 avenue McGill College, bureau 2200
Montréal QC H3A 1G1
Tél. : 514 843-3632
Sans frais : 1-866-688-9888
Téléc. : 514 843-3842

Certificat d'assurance

No: RLQ-24-504-003

Le présent document atteste à : **VILLE DE MONTRÉAL**
Adresse :
que sous réserve des conditions et exclusions des contrats, les assurances suivantes sont en vigueur à ce jour et ont été émises pour couvrir comme suit :

Assuré désigné : **REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT QUÉBEC**
Adresse : **7665 Boulevard Lacordaire, Montréal QC H1S 2A7**
et : **SOFTBALL QUÉBEC**
et : **ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (ASBM)**

Description des opérations et/ou activités et/ou emplacements auxquels ce certificat s'applique :

UTILISATION DES LIEUX: **Gestion et organisation du softball sur l'Île de Montréal. - Seuls les membres en règle sont couverts .**
DATE(S): **10 décembre 2024 au 1er décembre 2025**
LIEU : **Ville de Montréal**

Type d'assurance	Assureur	Numéro de police	Période d'assurance	Limites responsabilité (devises canadiennes)
Responsabilité civile générale	AIG Compagnie d'assurance du Canada	6645-7871	1er décembre 2024 au 1er décembre 2025	5 000 000 $ Par sinistre 5 000 000 $ Produits et opérations complétés 5 000 000 $ Pour commotions cérébrales – Limite globale pour l'ensembles des assurés membres du RLSQ 5 000 000 $ Responsabilité locative 5 000 000 $ Automobile – Formule des non-propriétaires F.P.Q. no 6 100 000 $ Dommages aux véhicules loués (de moins de 30 jours) – F.A.Q. no 94 - Franchise : 500 $ 0 $ Franchise pour dommages matériels (biens d'autrui) et pour les blessures corporelles **Exclusions importantes :** Abus sexuel ou atteinte à la pudeur et maladies transmissibles, dommages aux véhicules loués pour une période de plus de 30 jours, tout véhicule de plus de 4 500 kg, pollution, discrimination, dommages-intérêts exemplaires ou punitifs, terrorisme. 30 jours d'avis d'annulation de la part de l'assureur
Couverture excédentaire	Gestionnaires d'Assurances SUM	SUM-EXC-24888-005	1er décembre 2024 au 1er décembre 2025	3 000 000 $ En excédent de la police primaire de 5 000 000 $

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE LE(LES) ORGANISME(S) SUIVANT(S) EST(SONT) AJOUTÉ(S) COMME ASSURÉ(S) ADDITIONNEL(S), MAIS SEULEMENT EN REGARD DES OPÉRATIONS DE L'ASSURÉ NOMMÉ CI-HAUT. CE CERTIFICAT S'APPLIQUE À TOUS LES MEMBRES ET LE PERSONNEL AUTORISÉS DE L'ASSURÉ OPÉRANT SELON LES CAPACITÉS DES FONCTIONS.

Ville de Montréal

En cas d'annulation en cours de terme d'une des couvertures mentionnées ci-dessus, l'assureur s'efforcera d'émettre un préavis écrit de 30 jours au détenteur du présent certificat, sans toutefois assumer quelque responsabilité que ce soit en cas de manquement à la faire. Le présent certificat est sujet à toutes les restrictions, exclusions et conditions de la (ou des) police (s) mentionnée(s) ci-dessus telle(s) qu'elle(s) existe(nt) présentement ou après modification ultérieure par avenant.

BFL CANADA services de risques et assurances inc.

Signé à Montréal ce **10 décembre 2024**

Josée Vallée, Courtier en assurance de dommages des entreprises

AVENANT D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DE MONTRÉAL

ASSUREUR

Nom		
AIG Compagnie d'Assurance du Canada (via BFL CANADA services de risques et assurances inc.)		
Adresse	Code postal	Téléphone
2001, avenue McGill College, bureau 2200, Montréal, Québec	H3A 1G1	(514) 843-3632

ASSURÉ

Nom		
ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (ASBM)		
Adresse	Code postal	Téléphone

Le présent document atteste à :

VILLE DE MONTRÉAL (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

Description de l'événement :		
Gestion et organisation du softball sur l'Île de Montréal. - Seuls les membres en règle sont couverts .		
Dates d'occupation :	Début (J / M / A)	Fin (J / M / A)
	10 décembre 2024	1 décembre 2025

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du(des) contrat(s)	**Police No**	**Expiration J / M / A**	**Montants de garantie**
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommages corporels, dommages matériels et/ou privation de jouissance – du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire # 2100.	6645-7871	1/12/2025	Tous dommages confondus 5 000 000 $ par sinistre 5 000 000 $ par période d'assurance
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires	6645-7871	1/12/2025	5 000 000 $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. **Responsabilité civile des entreprises**
   Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.
   N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est toutefois exclue, la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés de rapports, d'expertises, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres du conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissements.

2. **Responsabilité civile automobile des non-propriétaires**
   La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet, le 1 décembre 2024 à 00 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré
Jour / Mois

Le 10 décembre 2024
Jour / Mois

Signature de l'assureur

TEXTE APPROUVÉ PAR LE BAC - Août 2003`

ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL

A.S.B.M.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

RÉVISÉS LE 6 FÉVRIER 2025

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION SOCIALE 4
ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL 4
ARTICLE 3 : SCEAU 4
ARTICLE 4 : DÉFINITIONS 4
ARTICLE 5 : MANDATS 4
ARTICLE 6 : TERRITOIRE 4

CHAPITRE II - LES MEMBRES 5

ARTICLE 7 : CATÉGORIE 5
ARTICLE 8 : MEMBRES RÉGULIERS 5
ARTICLE 9 : MEMBRES AFFINITAIRES 5
ARTICLE 10 : COTISATION DES MEMBRES 5
ARTICLE 11 : REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 5
ARTICLE 12 : SUSPENSION OU EXPULSION 5

CHAPITRE III - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 6

ARTICLE 13 : COMPOSITION 6
ARTICLE 14 : PROCESSUS DE CONVOCATION 6
ARTICLE 15 : QUORUM 6
ARTICLE 16 : VOTE 6
ARTICLE 17 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 6

CHAPITRE IV - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 7

ARTICLE 18 : MODÈLES DE GOUVERNANCE 7
ARTICLE 19 : COMPOSITION 7
ARTICLE 20 : MANDAT 7
ARTICLE 21 : DÉMISSION, VACANCES ET REMPLACEMENT 8
ARTICLE 22 : RÉUNION 8
ARTICLE 23 : QUORUM 8
ARTICLE 24 : CONVOCATION 8
ARTICLE 25 : VOTE 8
ARTICLE 26 : RÉMUNÉRATION 8

ARTICLE 27 : FONCTIONS ET POUVOIRS **8**
ARTICLE 28 : PROCURATION **9**
ARTICLE 29 : DÉCISION **9**

CHAPITRE V - LES DIRIGEANTS **9**

ARTICLE 30 : LES DIRIGEANTS **9**
ARTICLE 31 : ÉLECTION **9**
ARTICLE 32 : FONCTIONS ET POUVOIRS **9**

CHAPITRE VI - *LES COMITÉS* **11**

ARTICLE 33 : COMITÉS **11**

CHAPITRE VII - LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES **11**

ARTICLE 34 : ANNÉE FINANCIÈRE **11**
ARTICLE 35 : VÉRIFICATEUR **11**
ARTICLE 36 : REGISTRE ET LIVRE DE COMPTABILITÉ **11**
ARTICLE 37 : EFFETS BANCAIRES **11**
ARTICLE 38 : CONTRATS **11**
ARTICLE 39 : EMPRUNTS **11**

CHAPITRE VIII - LES DISPOSITIONS FINALES **12**

ARTICLE 40 : AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS **12**
ARTICLE 41 : DISSOLUTION **12**

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION SOCIALE

Le nom de la Corporation est « Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. », également désigné par le signe A.S.B.M. (1991) inc. La Corporation est constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les Compagnies de la province de Québec.

ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Corporation est situé à l'intérieur des limites de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 : SCEAU

Le sceau de la Corporation est celui dont l'empreinte apparaît en marge sur l'original des présents règlements.

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS

4.1 **ADMINISTRATEUR,** désigne un membre du Conseil d'Administration.
4.2 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,** désigne l'assemblée générale annuelle de l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.
4.3 **ASSOCIATION,** désigne l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.
4.4 **CONSEIL,** désigne le Conseil d'Administration de l'Association.
4.5 **REPRÉSENTANT,** désigne toute personne physique agissant au nom d'un membre régulier.

ARTICLE 5 : MANDATS

Les mandats pour lesquels la Corporation est constituée sont les suivants :

5.1. Soutenir et contribuer au développement du softball à Montréal;
5.2. Régir et concilier les activités des sports de balle selon les normes établies par Softball Québec et la Ville de Montréal afin d'assurer la bonne pratique sportive;
5.3. Promouvoir les activités des sports de balle à Montréal;
5.4. Offrir des formations reconnues et de qualités aux officiels du softball sur le territoire établis pour favoriser le développement des intervenants;
5.5. Coordonner les officiels pour le softball;
5.6. Procéder à la coordination des réservations des plateaux sportifs dans le cadre d'une entente avec la Ville de Montréal

ARTICLE 6 : TERRITOIRE

L'A.S.B.M. a juridiction sur le territoire Montréal-Concordia :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Arrondissement Plateau-Mont-Royal
Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
Arrondissement Sud-Ouest
Arrondissement Ville-Marie
Arrondissement Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension
Complexe sportif Claude-Robillard

CHAPITRE II - LES MEMBRES

ARTICLE 7 : CATÉGORIE

La Corporation reconnaît deux (2) catégories de membres, à savoir les membres réguliers et les membres affinitaires.

ARTICLE 8 : MEMBRES RÉGULIERS

Les membres réguliers sont des groupes œuvrant sur le territoire reconnu par la Corporation :

- Les ligues de softball adulte;
- Les associations de softball mineur;

ARTICLE 9 : MEMBRES AFFINITAIRES

Les membres affinitaires sont des organisations en provenance de milieux reconnus par l'Association comme des partenaires ou des collaborateurs dans le soutien et la réalisation du développement des sports de balle. Le Conseil peut, par résolution, accorder le statut de membre affinitaire à toute organisation s'il le juge pertinent.

ARTICLE 10 : COTISATION DES MEMBRES

Le Conseil fixe, par résolution, la cotisation annuelle aux membres réguliers et des frais d'inscription aux membres affinitaires.

ARTICLE 11 : REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

11.1 **Membres réguliers :** Chaque ligue ou association a droit à un représentant lors de l'assemblée générale. Un représentant par ligue ou association aura droit de vote.

11.2 **Membres affinitaires** : Chaque association a le droit d'assigner un représentant qui aura droit de vote. Le président ou son délégué devra être le représentant de l'association.

ARTICLE 12 : SUSPENSION OU EXPULSION

Le Conseil peut suspendre tout membre qui enfreint les règlements de la Corporation ou dont la conduite est préjudiciable à la Corporation. Cependant, avant de se prononcer sur la suspension ou l'expulsion d'un membre, le Conseil doit, par lettre transmise par courrier recommandé, l'aviser de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre, dans un délai minimum de dix (10) jours, après la date de la lettre recommandée. La décision du Conseil est finale et ne libère pas le membre concerné des obligations qu'il a contractées envers la Corporation.

CHAPITRE III - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

ARTICLE 13 : COMPOSITION

L'assemblée générale de la Corporation est composée des représentants des membres réguliers et affinitaires (s'il y a lieu) tels que définis aux articles 8 et 9.
Si le président d'une ligue ou d'une association est dans l'incapacité d'être présent, il peut déléguer une personne pour le représenter par une procuration.

ARTICLE 14 : PROCESSUS DE CONVOCATION

14.1 L'assemblée générale doit avoir lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de l'exercice financier de l'Association. Le Conseil détermine la date ainsi que l'endroit où aura lieu ladite assemblée.

14.2 Le Conseil peut convoquer une assemblée extraordinaire en respectant les délais de convocation prévus présents, c'est-à-dire sept (7) jours, comme prévu à l'article 23.
De plus, sur une demande écrite d'au moins vingt pour cent (20 %) des membres, spécifiant le but de l'assemblée, le Conseil doit convoquer et tenir une assemblée extraordinaire dans les trente (30) jours qui suivent.

14.3 Toute assemblée générale doit être convoquée au moyen d'un avis écrit, incluant l'ordre du jour, adressé aux membres, trente (30) jours à l'avance précisant le jour, l'heure et l'endroit où sera tenue l'assemblée.

ARTICLE 15 : QUORUM

Pour toute assemblée générale, régulière et extraordinaire, le quorum sera composé des membres présents.

ARTICLE 16 : VOTE

16.1 Chaque membre ou son représentant a droit à un vote qu'il doit exercer personnellement.
16.2 Seuls les membres ou leurs représentants présents décident des questions soumises au vote.
16.3 Le vote doit être procédé à main levée, sauf si une personne ne demande le scrutin secret. Cependant, lors de l'élection des administrateurs, le vote est fait par scrutin secret.

ARTICLE 17 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et des membres en règle;
2. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée;
3. Validation de l'avis de convocation;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
6. Rapport du président de la Corporation;
7. Rapport du secrétaire de la Corporation;
8. Rapport des comités;
9. Dépôt et présentation des états financiers de la Corporation;
10. Ratification des actes posés par le C.A.;
11. Ratification des modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu);
12. Nomination du vérificateur;
13. Adoption du modèle de gouvernance pour l'année (voir article 18);
14. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection;

15. Élection et nomination des administrateurs;
16. Affaires nouvelles;
17. Clôture de l'assemblée.

CHAPITRE IV - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 18 : MODÈLES DE GOUVERNANCE

18.1 L'Association peut se doter d'un des deux modèles de gouvernance suivant :

- Modèle A : la gouvernance de l'Association est assurée par un conseil d'administration composé de membres élus, incluant le président;

- Modèle B : la gouvernance de l'Association est assurée par un conseil d'administration composé de membres élus, sauf le président. La présidence est alors assurée par le directeur général, dont le titre devient « président-directeur général » (PDG). Le PDG préside alors les assemblées du Conseil, mais n'est pas considéré comme un administrateur.

18.2 L'adoption du modèle de gouvernance pour l'année en cours a lieu lors de l'Assemblée générale des membres. Le processus d'adoption suit les règles établies au même titre que toute autre proposition adoptée lors de l'Assemblée générale.

ARTICLE 19 : COMPOSITION

Le conseil d'administration de l'ASBM est constitué de :

- Quatres (4) représentants des membres réguliers provenant des ligues de softball adulte élus par ses pairs.

- Un (1) représentant des membres réguliers provenant du softball mineur désigné par son conseil d'administration avant l'assemblée générale annuelle par résolution tenue les années impaires.

ARTICLE 20 : MANDAT

La durée du mandat des administrateurs de la Corporation est de deux (2) ans. Le mandat des administrateurs débute à la fin de la période des élections tenues lors de l'assemblée annuelle et se termine, au début de la période des élections lors de l'assemblée annuelle de la deuxième (2) année du mandat.

Chaque administrateur peut cumuler un maximum de quatre (4) mandats consécutifs.

Lors des assemblées annuelles des années paires, les deux (2) administrateurs élus pour deux (2) ans sont :

• Deux (2) représentants des membres réguliers provenant des ligues de softball adulte

Lors des assemblées annuelles des années impaires, les trois (3) administrateurs élus pour deux (2) ans sont :

• Deux (2) représentants des membres réguliers provenant des ligues de softball adulte

• Renouvellement par résolution de son conseil d'administration du représentant des membres réguliers provenant du softball mineur

ARTICLE 21 : DÉMISSION, VACANCES ET REMPLACEMENT

20.1 Tout administrateur peut démissionner du Conseil de l'Association en donnant un avis écrit à ce dernier. Cette démission devient définitive à la réception de l'avis.

20.2 Advenant toute vacance d'un siège au Conseil, celui-ci déterminera le remplaçant en respectant la répartition des sièges prévus à l'article 19

20.3 Tout administrateur absent à trois (3) assemblées consécutives sans motifs jugés valables par le Conseil sera réputé avoir remis sa démission. La question sera soumise au Conseil lors de son assemblée subséquente et un avis écrit à cet effet devra être transmis à l'administrateur concerné.

ARTICLE 22 : RÉUNION

Le Conseil se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

ARTICLE 23 : QUORUM

Le quorum de toute réunion du Conseil est constitué de plus de 50 % des administrateurs. Dans le cas où le Modèle B serait adopté, le PDG n'est pas considéré dans le calcul du quorum.

ARTICLE 24 : CONVOCATION

Toute réunion doit être convoquée au moins sept (7) jours à l'avance. En cas d'urgence, une convocation peut être faite par téléphone ou par courriel.

ARTICLE 25 : VOTE

Chaque administrateur a droit de vote à toute réunion du Conseil.

ARTICLE 26 : RÉMUNÉRATION

26.1 Modèle A : Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs services comme tels. Toutefois, tout administrateur peut se voir indemnisé de toutes dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions sur approbation au préalable du Conseil ou du président. Le président peut, quant à lui, se voir accorder un montant forfaitaire à titre de frais de représentation. Le Conseil décidera de ce montant.

26.2 Modèle B : Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs services comme tels. Toutefois, tout administrateur peut se voir indemnisé de toutes dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions sur approbation au préalable du Conseil. Le PDG peut, quant à lui, se voir accorder un montant forfaitaire à titre de frais de représentation. Le Conseil décidera de ce montant.

ARTICLE 27 : FONCTIONS ET POUVOIRS

Le Conseil exerce, entre autres, les fonctions suivantes :

- Le conseil administre les affaires de la corporation et en exerce tous les pouvoirs.
- L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la Loi, les lettres patentes et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

- L'administrateur doit agir avec prudence et diligence, soin, honnêteté et loyauté dans l'intérêt fondamental de la corporation. De plus, il doit éviter de se placer dans une situation de conflits entre son intérêt personnel et celui de la corporation.

ARTICLE 28 : PROCURATION

Toute procuration est prohibée.

ARTICLE 29 : DÉCISION

29.1 Modèle A : Toute question sera décidée à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, le président aura un vote prépondérant.

29.2 Modèle B : Toute question sera décidée à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, le vice-président aura un vote prépondérant.

CHAPITRE V - LES DIRIGEANTS

ARTICLE 30 : LES DIRIGEANTS

30.1 Modèle A : Les dirigeants de la corporation sont le président, le vice-président, le secrétaire-trésorier.

30.2 Modèle B : Les dirigeants de la corporation sont le PDG, le vice-président, le secrétaire-trésorier.

ARTICLE 31 : ÉLECTION

31.1 Modèle A : Les dirigeants sont nommés chaque année par les membres du conseil d'administration à la première assemblée ordinaire du conseil suivant l'assemblée annuelle.

31.2 Modèle B : Les dirigeants, à l'exception du PDG, sont nommés chaque année par les membres du conseil d'administration à la première assemblée ordinaire du conseil suivant l'assemblée annuelle.

ARTICLE 32 : FONCTIONS ET POUVOIRS

32.1 Modèle A

Le président

- Il préside toutes les réunions du Conseil;
- Il veille à l'application des décisions du Conseil;
- Il est le porte-parole officiel du Conseil;
- Il signe les documents qui requièrent sa signature;
- Il peut faire des propositions seulement s'il quitte son siège de président;
- Il peut faire des suggestions et donner son avis sur tout;
- Il signe les chèques avec le secrétaire-trésorier;
- Il a un vote prépondérant.

Le vice-président

- Le vice-président remplace le président en cas d'incapacité d'agir de ce dernier ou effectue toute autre tâche assignée par le président.

Le secrétaire-trésorier

- Il a la garde des documents et registres de l'Association;
- Il veille à ce que les comptes de l'Association soient bien tenus;
- Il signe les chèques avec le président.

32.2 Modèle B

Le président-directeur général

- Il préside toutes les réunions du Conseil;
- Il veille à l'application des décisions du Conseil;
- Il est le porte-parole officiel du Conseil;
- Avec l'autorisation du Conseil, sur proposition dûment adoptée par ce dernier, il signe les documents qui requièrent sa signature. À cet égard, le Conseil peut adopter une proposition précisant les dispositions accordées au PDG pour l'année en cours;
- Il peut faire des suggestions et donner son avis sur tout;
-- Il n'a pas de droit de vote;
- Il doit quitter l'assemblée du Conseil lorsque des questions concernant les dispositions suivantes :
    - maintien dans son emploi ou dans ses fonctions;
    - conditions de travail;
    - allocations spéciales ou avantages ponctuels reliés à ses fonctions;
    - évaluation du rendement;
    - traitement de plaintes ou de litige le mettant en cause.

Le vice-président

- Le vice-président remplace le PDG en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, sauf en ce qui a trait aux tâches réalisées à titre de salarié;
- Il signe les chèques avec le secrétaire-trésorier
- Il a un vote prépondérant.

Le secrétaire-trésorier

- Il a la garde des documents et registres de l'Association;
- Il veille à ce que les comptes de l'Association soient bien tenus;
- Il signe les chèques avec le vice-président.

CHAPITRE VI - *LES COMITÉS*

ARTICLE 33 : COMITÉS

Le Conseil peut former des comités dont le mandat et la durée seront décidés par le Conseil.

CHAPITRE VII - LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 34 : ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de l'Association se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 35 : VÉRIFICATEUR

Le vérificateur nommé chaque année par l'assemblée générale annuelle vérifie les livres et états financiers de la Corporation.

ARTICLE 36 : REGISTRE ET LIVRE DE COMPTABILITÉ

Le Conseil fera tenir les livres et registres nécessaires à la comptabilité dans lesquels seront inscrits les fonds reçus et les fonds déboursés par l'Association, les biens et les dettes de l'Association, de même que toute autre transaction financière de l'Association.

ARTICLE 37 : EFFETS BANCAIRES

Les chèques, billets et autres effets bancaires seront obligatoirement signés par un minimum de deux (2) administrateurs qui seront désignés par le Conseil.

ARTICLE 38 : CONTRATS

Les contrats et autres documents requérant la signature de l'Association seront au préalable approuvés par le Conseil et, sur telle approbation, seront signés par le président ou toute autre personne mandatée.

ARTICLE 39 : EMPRUNTS

Tout emprunt doit être approuvé à l'unanimité par le Conseil.

CHAPITRE VIII - LES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 40 : AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS

39.1 Sauf lorsque la Loi l'interdit, le Conseil peut modifier le présent règlement général ou tout autre règlement de l'Association.

39.2 Ces modifications seront en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale, sauf si, dans l'intervalle, une assemblée générale spéciale les a ratifiées.

39.3 Toute modification au règlement général survenue en cours d'année devra être spécifiée aux membres qui en seront avisés par courrier dans les trente (30) jours qui suivent leur modification entérinée par le Conseil.

39.4 Aux fins de ratification par l'assemblée générale, les délégués devront recevoir la proposition de modification au moins dix (10) jours avant la tenue de ladite assemblée.

39.5 Si les modifications ne sont pas ratifiées à cette assemblée, elles cessent, mais à ce jour seulement, d'être en vigueur.

ARTICLE 41 : DISSOLUTION

La Corporation ne peut être dissoute que par un vote des quatre cinquièmes (4/5) des membres présents à une assemblée générale convoquée dans ce but.

HISTORIQUE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Mise à jour : 30-07-2025

Association Régionale Sportive	Année	# Résolution	# Dossier	Nature de la résolution
Association des sports de balle à Montréal (1991) Inc. (ASBM) # Fournisseur 130925	2025	CM25 0280	1256549004	Approuver un projet de convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2025, incluant deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des neuf arrondissements suivants : d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 200 402,57 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 57 100 $
	2024	CE24 0375	1241920001	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 725 $ dont 79 425 $ en 2024, 64 600 $ en 2025 et 70 700 $ en 2026, à 4 différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales / Approuver les projets de convention à cet effet. ASBM: 21 225$ pour 2024
	2024	CE24 0375	1241920001	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 725 $ dont 79 425 $ en 2024, 64 600 $ en 2025 et 70 700 $ en 2026, à 4 différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales / Approuver les projets de convention à cet effet. ASBM: 21 225$ pour 2024
	2023	CM23 0155	1224734001	Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur son territoire pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 124 198$, taxes incluses pour 2023.
	2022	CM22 0212	1015527800	Approuver un projet de convention de services de gré à gré entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur son territoire, pour une durée d'un an / Autoriser une dépense totalisant 109 198 $, taxes incluses
	2022	CM22 1237	1229271001	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 503 120 $, taxes incluses, à différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales / Approuver les projets de convention à cet effet ASBM 91 500 $ pour 2023
	2021	CM21 0062	1204669005	Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 $, taxes incluses pour 2021
	2020	CM20 2041	1197898002	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint- Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus
	2020	CA20 270044	1204734001	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 $, taxes incluses.
	2019	CA19 270347	1194734009	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM). Accorder une contribution financière maximale de 274 500 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales
	2019	CA19 270047	1194734001	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 $, taxes incluses
	2018	CA18 270374	1184734001	Approuver l'addenda à la convention de service de base signée entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal- Concordia et autoriser une dépense additionnelle de 5 339,07, taxes incluses
	2018	CA18 270085	118 473 4001	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 44 000 $, taxes incluses
	2018	CA18 270010	1174734009	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. Accorder une contribution financière maximale de 183 000 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales
	2017	CA17 270128	1174734001	Adoption de la convention pour l'année 2017 Octroi d'une contribution financière de 91 500 $ pour l'année 2017
	2016	CA16 270073	115 473 4004	Adoption de la convention pour l'année 2016 Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500 $ pour l'année 2016
	2013	CA13 270055	1125167001	Adoption de la convention pour les années 2013-2014-2015 Octroi d'une contribution financière totalisant 274 500$ pour les années 2013 à 2015
	2012	CA12 270067	1115167003	Adoption de la convention pour l'année 2012 Octroi d,une contribution financière totalisant 91 500$ pour l'année 2012
	2009	CA09 27 0271	1091295002	Adoption de la convention pour les années 2009-2010-2011 Octroi d'une contribution financière totalisant 274 500$ pour les années 2009 à 2011
	2008	CA08 27 0158 CA08 27 0343	1074288012 1084288001	Adoption de la convention pour 2008 Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500$ pour l'année 2008 Octroi d'une contribution financière totalisant dans le cadre du programme de formation
	2005/2006/2007	CE05 0061 CM05 0024 CA06 270087 CA08 270051	1042824007 1064294001 1061325001	Adoption de la convention pour les années 2005 à 2007 Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500$ pour l'année 2005 totalisant 91 500$ pour l'année 2006 Octroi d'une contribution financière Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500$ pour l'année 2007
	2004	CM04 0078	1032824009	Adoption de la convention pour 2004 Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500$ pour 2004
		CM03 0295	103 073 7001	Reconduction de la convention (CO 0001575) pour 2003 Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500$ pour 2003
		CO0 001575 CO0 100900 CO0 102480	S010737003	Adoption de la convention pour les années 2000-2001-2002 Octroi d'une contribution financière totalisant 75 000$ pour l'année 2000 totalisant de 91 500$ pour l'année 2001 Octroi d'une contribution financière Octroi d'une contribution financière totalisant de 91 500$ pour l'année 2002
		CO97 00950 CO98 01371 CO9901325		Adoption de la convention pour les années 1997 à 1999 Octroi d'une contribution financière totalisant 112 440$ pour 1997 Octroi d'une contribution financière totalisant 90 000$ pour 1998 Octroi d'une contribution financière totalisant 90 000$ pour 1999

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse Jamaltarek.el-kurdi@montreal.ca ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de 30 jours .

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Association des sports de balle à Montréal *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*-) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 17 juillet 2025

Martin Bradette

_____ _____

Nom – représentant.e de l'Entreprise Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256549004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver la prolongation de la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, - Dépense totale et maximale de 204 410,63 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 754,15 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1256549004.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1256549004**

1.0951303727

No d'engagement 2026 **GP56549004**

Approuver la prolongation de la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, - Dépense totale et maximale de 204 410,63 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 754,15 $

Virement requis - budget additionnel revenus - dépenses	
Revenu	
2101.0010000.101496.07167.44890.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Sport régional/Exploitation des parcs et terrains de jeux/Récupération de frais divers/Général/¯/Général/Général/Général/	**60,754.15 $**

Dépenses

2101.0010000.101496.07167.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Sport régional/Exploitation des parcs et terrains de jeux/Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics/Général/Général/Général/Général/	**60,754.15 $**

*****Suite au virement du budget additionnel revenus - dépenses, la dépense sera imputée comme suit:**

Imputation	**Dépenses taxes incluses**	**Dépenses nettes**
2101.0010000.101496.07167.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Sport régional/Exploitation des parcs et terrains de jeux/Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics/Général/Général/Général/Général/	204,410.63 $	186,654.15 $
Total imputation	**204,410.63 $**	**186,654.15 $**

Le service dispose présentement d'un budget de 125 900$. L'engagemet de gestion sera pris à ce montant dans le compte d'imputation.

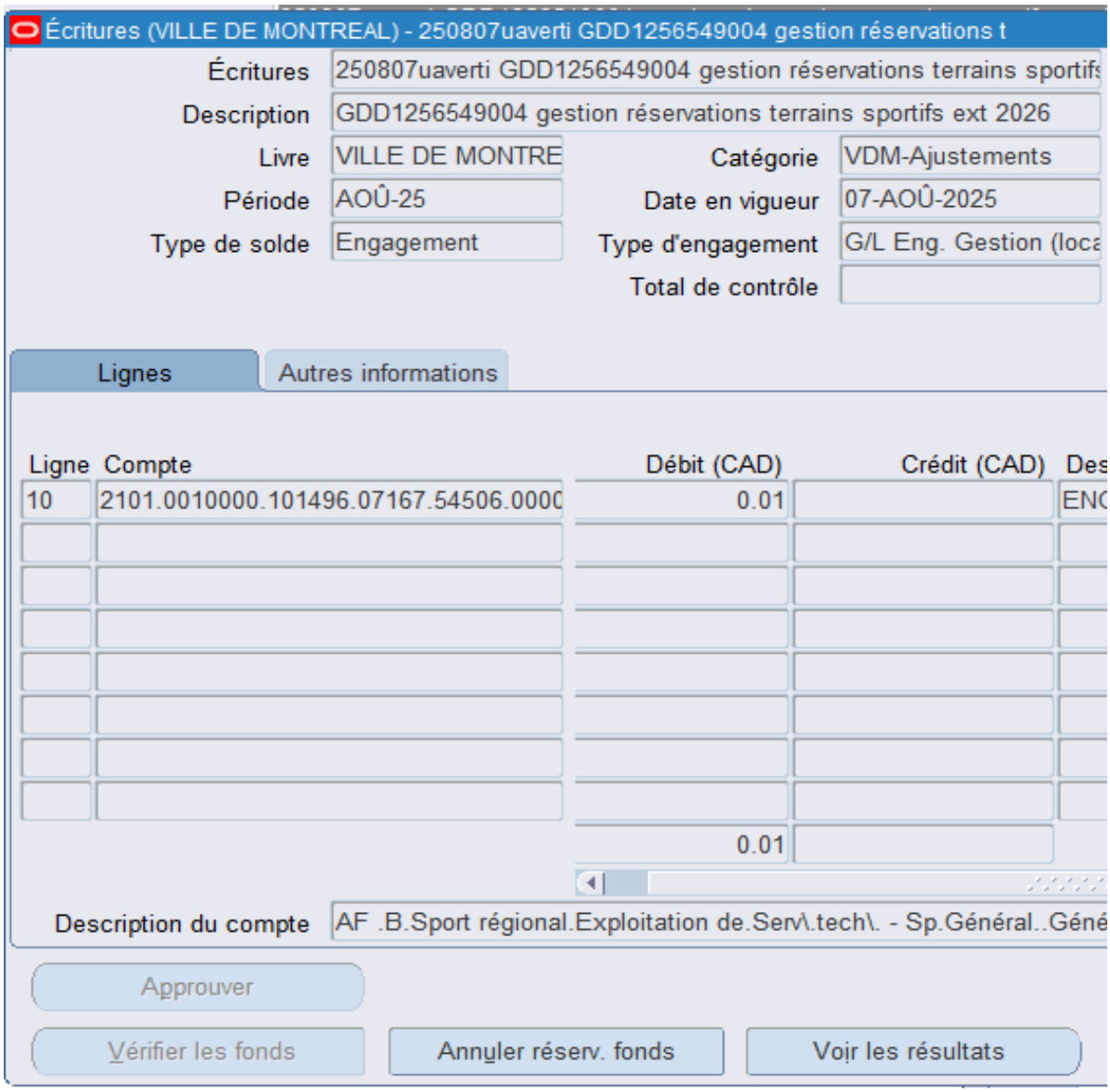
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250807uaverti GDD1256549004 gestion réservations t
Écritures
250807uaverti GDD1256549004 gestion réservations terrains sportifs
Description
GDD1256549004 gestion réservations terrains sportifs ext 2026
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
AOÛ-25
Date en vigueur
07-AOÛ-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Des
10
2101.0010000.101496.07167.54506.0000
0.01
ENC
0.01
Description du compte
AF .B.Sport régional.Exploitation de.Serv\.tech\. - Sp.Général..Géné
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

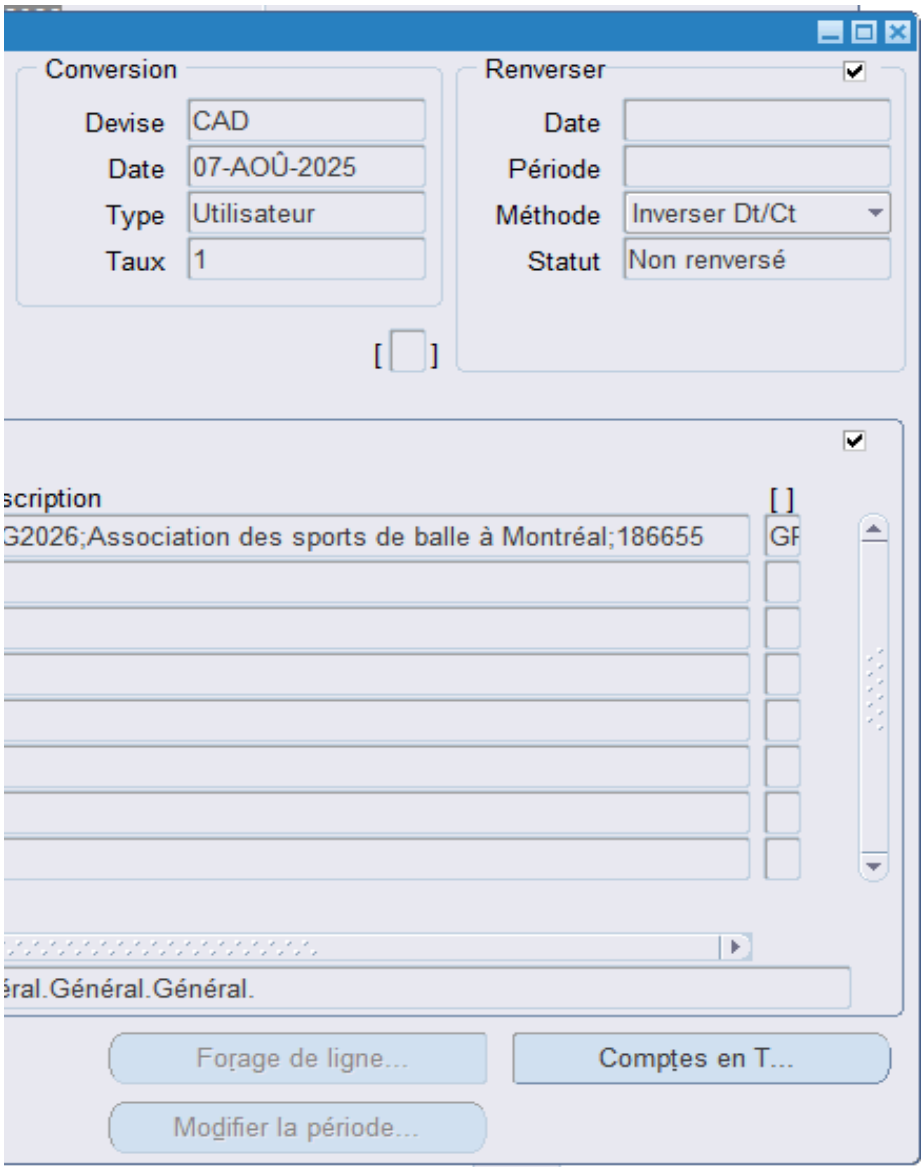
Conversion
Devise
CAD
Date
07-AOÛ-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
scription
G2026;Association des sports de balle à Montréal;186655
éral.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1253075002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division des solutions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Atelier Entremise pour des services professionnels afin de réaliser une analyse de faisabilité pour la requalification de la Cité-des-Hospitalières au prix de sa soumission, soit pour une somme de 219 877,04 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 25 juillet 2025 - Dépense totale avec contingence et variation de quantité de 247 722,22 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Atelier Entremise pour des services professionnels afin de réaliser une analyse de faisabilité pour la requalification de la Cité-des-Hospitalières au prix de sa soumission, soit pour une somme de 219 877,04 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 25 juillet 2025;

2. d'autoriser une dépense de 11 798,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 16 096,50 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités (banque d'heures);

4. d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin;

5. de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire de 147 062 $ pour l'année 2026 et 79 187 $ pour 2027 dans le cadre du processus budgétaire en cours ;

6. d'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire. La dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253075002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division des solutions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Atelier Entremise pour des services professionnels afin de réaliser une analyse de faisabilité pour la requalification de la Cité-des-Hospitalières au prix de sa soumission, soit pour une somme de 219 877,04 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 25 juillet 2025 - Dépense totale avec contingence et variation de quantité de 247 722,22 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) est propriétaire du site patrimonial de la Cité-des-Hospitalières situé au pied du Mont-Royal, au 251, avenue des Pins Ouest, depuis 2017. Elle a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager. Au moment de l'acquisition de la propriété des Religieuses Hospitalières, la Ville et ces dernières ont convenu d'inscrire dans l'acte de vente du site cinq principes directeurs auxquels toutes les interventions relatives au site doivent se conformer :

- La préservation de l'esprit des lieux;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

À la suite de la prise de possession des lieux, en 2019, la première intervention de la Ville a consisté en une phase d'occupation transitoire du site. En 2021, l'OBNL Atelier Entremise a été mandaté afin d'assurer cette première étape de l'occupation transitoire d'une partie des espaces. Ce premier mandat prenait fin en juin 2023. Un second mandat a été octroyé pour poursuivre les mêmes activités et celui-ci est arrivé à échéance à la fin du mois d'avril 2025. Ce dernier a été renouvelé pour une année supplémentaire jusqu'en avril 2026.

Compte tenu du passage du projet transitoire vers une éventuelle requalification permanente de l'immeuble et considérant l'expérience vécue depuis le début du mandat en 2021 ainsi que ses retombées positives, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté pour octroyer un mandat de gré à gré à Atelier Entremise pour effectuer une étude de faisabilité de la Vision de la Ville, en évaluant sa viabilité et sa rentabilité, afin de permettre de définir le plan de travail pour les étapes de planification et de mise en œuvre du projet de requalification de tous les bâtiments et espaces extérieurs du site de la Cité-des-Hospitalières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0423- 15 avril 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à l'Atelier Entremise pour les services de gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, pour une période de 12 mois à compter du 1er mai 2025 - Dépense totale de 267 745,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.
CM23 0728 - 12 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 $, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039

CM21 0571 - 18 mai 2021 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel l'organisme sans but lucratif Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, pour une durée de 28 mois, soit pour une somme maximale de 364 699 $, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

CM17 0777 - 21 août 2017 - Approuver l'acquisition de l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, et du terrain vacant sur l'avenue Duluth Ouest, pour 14 550 000 $, à des fins municipales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. / Approuver l'intervention de la Ville dans l'acte de servitudes entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, ainsi que l'entente de services entre ces deux parties. / Ratifier les principes de la promesse bilatérale de vente et d'achat, et le contrat de services professionnels avec Fasken Martineau DuMoulin. / Approuver une dépense de 14 450 000 $ pour le solde du prix de vente et ajuster la base budgétaire du SGPI de 1 500 000 $ pour l'entretien de l'immeuble à partir du 1er janvier 2019/ Approuver des projets de bail à court et long terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'approbation du mandat de services professionnels que la Ville de Montréal souhaite octroyer à l'OBNL Atelier Entremise de gré à gré afin de réaliser une étude sur la faisabilité de la Vision de la Ville au niveau de sa viabilité et rentabilité afin de permettre à l'équipe projet d'établir le plan de travail des étapes de planification et de mise en œuvre du projet de requalification du site de la Cité-des-Hospitalières.
Atelier Entremise doit proposer des modèles d'affaires orientés dans les balises de la Vision établies par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) avec l'objectif d'une saine gestion des opérations de la Cité-des-Hospitalières. Cette proposition doit répondre à des enjeux critiques de préservation des actifs, de gestion opérationnelle et de développement du site. L'organisme devra donc proposer un mode de gestion agile, rentable et cohérent, assurant la préservation du patrimoine, l'optimisation des opérations et une vision partagée pour le développement du site.
Le mandat devra couvrir en trois étapes dans l'ordre les sujets suivantes :

1. Arrimage de la vision à un projet de requalification

    - Rapport de consultation des données et des parties prenantes | Analyse d'une étude de marché réalisée par la Ville | Identification des partenaires et des sources de financement | Rapport démontrant la faisabilité d'un développement en adéquation avec la Vision à travers plusieurs scénarios.

2. Proposition du mode d'exploitation du site;

- Scénarios proposant des modèles d'exploitation viable du site incluant l'analyse des tenures de propriétés et l'analyse de rentabilité financière.

3. Scénarios de mise en œuvre

- Dépôt d'une analyse des scénarios et préparation d'un plan de mise en œuvre décrivant les étapes pour mettre en place le scénario retenu.

Le début du mandat est prévu pour le mois d'octobre 2025 et devrait se terminer au mois de septembre 2027. Le mandataire pourrait être tributaire de données que la Ville devra lui soumettre pour effectuer son mandat, ce qui pourrait avoir un impact sur l'échéancier global.

JUSTIFICATION

Cette convention de services professionnels conclue avec l'OBNL permet notamment de bénéficier de l'expérience acquise par le contractant, tant par sa connaissance approfondie des lieux que par sa gestion du site et son expertise en matière de requalification d'immeubles à caractère patrimonial et religieux.
La Ville de Montréal souhaite bénéficier de l'expertise de l'Atelier Entremise, qui est un organisme qui se spécialise dans la conception, la mise en œuvre et l'opération de projets d'occupation transitoire. Sa mission vise à transformer des espaces vacants ou sous-utilisés en actifs pour des villes plus justes, durables et résilientes. Cette approche permet la préservation et la mise en valeur du patrimoine, d'ouvrir ces espaces aux citoyens, créateurs, organismes communautaires, acteurs de l'économie sociale, etc., et d'ouvrir la voie à des projets collectifs novateurs. Entremise a été retenue pour son implication et expérience dans le déploiement des premiers projets d'urbanisme transitoire à Montréal.

La Ville peut octroyer des contrats de gré à gré à Atelier Entremise conformément à l'article 573.3, alinéa 1 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes, qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif (OBNL).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur attribuée au contrat est de 219 877,04 $, taxes incluses additionnée d'une variation de quantité (banque d'heures) de 16 096,50 $, taxes incluses, et d'une contingence de 5% soit 11 798,68 $, taxe incluses, pour une dépense totale de 247 772,22 $ et sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière (SSI) après ajustement.

Contrat de base		191 239,00 $
Banque d'heures		14 000,00 $
Contingences	5%	10 261,95 $
Total du contrat		215 500,95 $
TPS	5%	10 775,05 $
TVQ	9.975%	21 496,22 $
Total:		**247 772,22 $**
Net ristourne		**226 249,06 $**

Pour information, le SSI avait estimé la valeur du contrat à 248 507 $ soit 5,04 % plus élevée que la proposition du mandataire avant contingence.

Compte tenu du manque à gagner au budget pour les sommes exigées annuellement par ce contrat, la demande d'ajustement à la base budgétaire du SSI de 147 062 $ pour l'année 2026 et de 79 187 $ pour l'année 2027 sera priorisée dans le cadre du processus budgétaire en cours.

Cette dépense est assumée en sa totalité par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion et d'équité.
Ce dossier ne s'applique aux engagements en changements climatiques parce que la conclusion de ce contrat n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'occupation transitoire de la Cité-des-Hospitalières est en cours depuis 2021. Un retard dans l'octroi du contrat aurait effet de prolonger l'occupation transitoire et reporterait dans le temps une occupation viable et pérenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Genevieve GIASSON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane BERNAQUEZ
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-229-8975
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Marie-Hélène LESSARD
chef(fe) de division solutions immobilieres

Tél : 514 770-7826
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres, en remplacement d'Annie Gerbeau, Directrice de service
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;

9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Dans le cadre de la Vision développée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) quatre grands pôles ont été identifiés: ***Soins et guérison • Accueil et hospitalité • Culture et partage • Nature et bien-être.***

Le présent sommaire vise l'approbation du mandat de services professionnels que la Ville de Montréal souhaite octroyer un à l'OBNL Atelier Entremise de gré à gré afin de réaliser une étude sur la faisabilité de la Vision de la Ville au niveau de sa viabilité et rentabilité afin de permettre à l'équipe projet d'établir le plan de travail des étapes de planification et de mise en œuvre du projet de requalification du site de la Cité-des-Hospitalières.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :				*Demande de services professionnels afin de réaliser une analyse de faisabilité*			
Nom d'ouvrage :				*PROJET DE REQUALIFICATION DE LA CITÉ DES HOSPITALIÈRES*			
No. D'ouvrage:							
No. De contrat :							
No. Du projet :							
No. Du GDD :				*1253075002*			
Date :				*29-juil-25*			
Étape :				*Octroi de contrat de services professionnel*			
				Budget $	**TPS 5,0 % $**	**TVQ 9,975 % $**	**TOTAL $**
Contrat	**Contrat de base***			191 239,00 $	9 561,95 $	19 076,09 $	219 877,04 $
Ristournes	**TPS**	100%			-9 561,95 $		-9 561,95 $
	TVQ	50%				-9 538,05 $	-9 538,05 $
	Sous-total- Net ristourne				0,00 $	0,00 $	200 777,05 $
	Banque d'heures			14 000,00 $	700,00 $	1 396,50 $	16 096,50 $
Ristournes	**TPS**	100%			-700,00 $		-700,00 $
	TVQ	50%				-698,25 $	-698,25 $
	Sous-total- Net ristourne				0,00 $	0,00 $	14 698,25 $
	Contingences		**5%**	10 261,95 $	513,10 $	1 023,63 $	11 798,68 $
Ristournes	**TPS**	100%			-513,10 $		-513,10 $
	TVQ	50%				-511,81 $	-511,81 $
	Sous-total- Net ristourne				0,00 $	0,00 $	10 773,76 $
	Total - Contrat :			**215 500,95 $**	**10 775,05 $**	**21 496,22 $**	**247 772,22 $**
	Coût du contrat (Montant à autoriser)			**215 500,95 $**	**10 775,05 $**	**21 496,22 $**	**247 772,22 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-10 775,05 $		-10 775,05 $
	TVQ	50%				-10 748,11 $	-10 748,11 $
	Coût après ristourne						**226 249,06 $**
Estimation du SSI : 5,04 % plus élevée que la proposition avant contingence							**248 507,00 $**

Rythme prévu des décaissements :

Il faut ajuster la base budgétaire du SSI à la hauteur de 161 051.93$ taxes incluses soit 65% du mandat 2026 et de 86 720.28 taxes incluses soit 35% du mandat pour l'année 2027 .

94,085% 5,915% 100,000%

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (QC) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ATELIER ENTREMISE, PERSONNE MORALE CONSTITUÉE EN VERTU DE LA PARTIE III DE LA *LOI SUR LES COMPAGNIES* (RLRQ, C. C-38), DONT L'ADRESSE PRINCIPALE EST SITUÉE AU 201, RUE SAINTE-CATHERINE EST, MONTRÉAL (QC) H2X 1L2, AGISSANT ET REPRÉSENTÉE PAR MARIE RENOUX, CO-DIRECTRICE GÉNÉRALE, DÛMENT AUTORISÉ AUX FINS DES PRÉSENTES TEL QU'IL LE DÉCLARE;**

NUMÉRO D'INSCRIPTION TPS : 743316929
NUMÉRO D'INSCRIPTION TVQ : 1223831261

Ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a acquis en juillet 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal (ci-après la « Cité-des-Hospitalières »), laquelle inclut les lieux ci-après décrits;

ATTENDU QUE lors de cette acquisition, la Ville s'est engagée à occuper et à utiliser la Cité-des-Hospitalières en accord avec les cinq grands principes suivants : la préservation de l'esprit des lieux, le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle, la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel, la cohérence avec l'histoire du site et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE Le Contractant œuvre dans le domaine de l'urbanisme transitoire.

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour effectuer une étude de faisabilité de la Vision de la Ville, en évaluant sa viabilité et sa rentabilité, afin de permettre de définir le plan de travail pour les étapes de planification et de mise en œuvre du projet de requalification de tous les bâtiments et espaces extérieurs du site de la Cité-des-Hospitalières, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de l'unité administrative du Service de la stratégie immobilière de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la stratégie immobilière de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1 ;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	Désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	Désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	Désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux

présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

Montant forfaitaire

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **deux cent quarante-sept mille sept cent soixante-douze dollars** (247 772 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

11.2 Le Contractant doit être assuré, à ses frais, par une police d'assurance responsabilité professionnelle, accordant par événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $). Cette assurance doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de la présente convention et jusqu'à l'écoulement de la période au cours de laquelle sa responsabilité professionnelle pourrait être engagée suivant ce qui est prévu au Code civil du Québec.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action

intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 15 septembre 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 avril 2027.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de trente (30) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 201, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (QC) H2X 1L2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-directrice général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame est, Montréal (QC) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 23e jour de juillet 2025

ATELIER ENTREMISE

Par : _____
Marie Renoux, Co-directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___
(Résolution CM25_____).

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-28 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1171857015
Nom	Atelier Entremise

Adresse du domicile

Adresse	201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Atelier Entremise
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Renoux
Prénom	Marie
Adresse	201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-05-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2016-05-13
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2016-05-13 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-05-23 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7759
Activité	Autres services techniques
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Sophie

Date du début de la charge	2017-08-05
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	180 av. Laurier E Montréal (Québec) H2T1E9 Canada

Nom de famille	Kowalew
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2021-11-11
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5961 rue Drake Montréal (Québec) H4E4G7 Canada

Nom de famille	Ricci
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2021-11-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	23 terr. Bellerive Montréal (Québec) H1A5A5 Canada

Nom de famille	Poddubiuk
Prénom	Mark
Date du début de la charge	2024-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1562 rue du Centre Montréal (Québec) H3K1H4 Canada

Nom de famille	Rozéfort
Prénom	Fabrice
Date du début de la charge	2024-06-13

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	500-5160 BOUL. Décarie Montréal (Québec) H3X2H9 Canada

Nom de famille	Townsend Darriau
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2024-10-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1901 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K1T9 Canada

Historique

Nom de famille	WILSON
Prénom	Mallory
Date du début de la charge	2016-05-13
Date de la fin de la charge	2018-10-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2810 rue Holt Montréal (Québec) H1Y1P4 Canada

Nom de famille	ASSELIN
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2016-05-13
Date de la fin de la charge	2016-11-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1579 AV. Laurier E Montréal (Québec) H2J1H1 Canada

Nom de famille	LAPALME
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2016-05-13
Date de la fin de la charge	2018-10-11
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	6071 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2V4K9 Canada

Nom de famille	GRAVEL
Prénom	Philémon
Date du début de la charge	2016-05-13
Date de la fin de la charge	2018-10-11
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	3-4685 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Y5 Canada

Nom de famille	Thibert
Prénom	Joel
Date du début de la charge	2017-08-05
Date de la fin de la charge	2018-10-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1308 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1M2 Canada

Nom de famille	Bumbaru
Prénom	Dinu
Date du début de la charge	2017-08-05
Date de la fin de la charge	2020-09-17

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1254 av. Ducharme Montréal (Québec) H2V1E5 Canada

Nom de famille	Immarigeon
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2017-08-05
Date de la fin de la charge	2018-10-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6599B rue Alma Montréal (Québec) H2S2W4 Canada

Nom de famille	Baouendi
Prénom	Rym
Date du début de la charge	2018-10-11
Date de la fin de la charge	2019-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4136 av. de Marlowe Montréal (Québec) H4A3M2 Canada

Nom de famille	Levesque
Prénom	Laurent
Date du début de la charge	2018-10-11
Date de la fin de la charge	2020-03-03
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4530 rue La Fontaine Montréal (Québec) H1V1P3 Canada

Nom de famille	Marie-Anne
Prénom	Marchand

Date du début de la charge	2018-10-11
Date de la fin de la charge	2021-12-08
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	3869 rue Rivard Montréal (Québec) H2L4H8 Canada

Nom de famille	Wilson
Prénom	Mallory
Date du début de la charge	2016-05-13
Date de la fin de la charge	2021-04-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5981 rue Saint-André Montréal (Québec) H2S2K3 Canada

Nom de famille	Gravel
Prénom	Philémon
Date du début de la charge	2019-12-05
Date de la fin de la charge	2023-10-13
Fonctions actuelles	Administrateur Administrateur non votant
Adresse du domicile	7485 rue Garnier Montréal (Québec) H2E2A4 Canada

Nom de famille	Ferland
Prénom	François
Date du début de la charge	2019-12-05
Date de la fin de la charge	2024-01-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	441 ch. du Sommet-Bleu Sainte-Adèle (Québec) J8B1T1 Canada

Nom de famille	McMahon
Prénom	Kevin
Date du début de la charge	2021-11-11
Date de la fin de la charge	2023-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	305 rue Linden Rosemère (Québec) J7A3H7 Canada

Nom de famille	Julien
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2021-11-11
Date de la fin de la charge	2023-02-15
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2237 av. Marcil Montréal (Québec) H4A2Z2 Canada

Nom de famille	Remache
Prénom	Martha
Date du début de la charge	2021-11-11
Date de la fin de la charge	2023-03-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2572 rue Sicard Montréal (Québec) H1V2Y7 Canada

Nom de famille	Slade
Prénom	Samantha
Date du début de la charge	2023-06-07
Date de la fin de la charge	2025-04-24
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1500 rue Marie-Anne E Montréal (Québec) H2J2C6 Canada

Nom de famille	T. Durocher
Prénom	Francis
Date du début de la charge	2023-02-16
Date de la fin de la charge	2023-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6408 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2S2X7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Neault
Prénom	Amélie
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2 Canada

Nom de famille	Lainé
Prénom	Albane
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Responsable du pôle immobilier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2 Canada

Nom de famille	Marie
Prénom	Renoux
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - Atelier Entremise **(Établissement principal)**
Adresse	201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2 Canada
Activités économiques (CAE)	Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512) Bureaux d'architectes (7751)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-28
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-04
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-25

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-19
Lettres patentes supplémentaires	2022-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-11
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-11-11
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-18
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-01
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-06
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-09
Déclaration initiale	2016-11-09
Lettres patentes	2016-05-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-01-08

Nom

Nom	Atelier Entremise
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2016-05-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Entremise
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-01-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253075002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division des solutions immobilières
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Atelier Entremise pour des services professionnels afin de réaliser une analyse de faisabilité pour la requalification de la Cité-des-Hospitalières au prix de sa soumission, soit pour une somme de 219 877,04 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 25 juillet 2025 - Dépense totale avec contingence et variation de quantité de 247 722,22 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

LAVERDIERE_F_Delegation_2025-07-28 au 2025-08-15.pdf

GDD 1253075002 Atelier Entremise.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

Co auteur : Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél:514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur(-Trice)-Budget, Planification financiere et fiscale en remplacement de laTrésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-451-1839

Validé par Cathy Gadbois
Cheffe de division DCSF-HDV

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Outlook

Délégation de pouvoirs - Annie Gerbeau | Directrice du Service de la stratégie immobilière | du 4 au 22 août 2025

À partir de	Karima HAMZA <karima.hamza@montreal.ca> de la part de Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>
Date	Jeu 31/07/2025 15:03
À	22 DYN Service De La Strategie Immobiliere <22_service_de_la_strategie_immobiliere@montreal.ca>; 02 DYN Direction Generale <02_direction_generale@montreal.ca>; Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>
Cc	Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Benoit DORAIS <benoit.dorais@montreal.ca>; Audrey DUPUIS-KINGSBURY <audrey.dupuis-kingsbury@montreal.ca>; Samuel DESCOTEAUX FRECHETTE <samuel.descoteauxfrechette@montreal.ca>; Mustapha CHBEL <mustapha.chbel@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne les personnes ci-dessous pour assumer mes fonctions de directrice du Service de la stratégie immobilière et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant:

- Du 4 au 8 août 2025 à l'exception du 5 août: **M. Dany Laroche**, chef de la division des transactions immobilières.
- Le 5 août 2025 ainsi que du 11 au 22 août 2025: **M. Louis-Guy Hénault**, chef de la division des analyses immobilières.

Vous pouvez joindre M. Dany Laroche au 514 449-4842 ou par courriel à l'adresse : dany.laroche@montreal.ca et M. Louis-Guy Hénault au 514 713-3802 ou par courriel à l'adresse : louis-guy.henault@montreal.ca .

Et j'ai signé,

Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
Ville de Montréal
303, Notre-Dame E, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 589-7449
annie.gerbeau@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel

peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Ville de Montréal - Centre de services RH **#538318**

Ticket Details

Statut Ouvert	**Priorité** Moyenne	**Source** E-mail	**Type** Centre opérationnel
Groupe CO 04 Service des Finances et de l'Évaluation Foncière	**Agent** Melanie Bouthillier	**Catégorie** Autres	**Accréditation / Condition de l'employé** Cadre de direction
Provenance de l'employé Services centraux	**Provenance** 04 Service des Finances et de l'Évaluation Foncière	**Transférer à**	**Sujet principal** CO Info de gestion
Sujet spécifique Délégation de pouvoirs	**Relance** false	**Billets liés**	**Z - Contact inconnu à la création du billet** false
Z - Pour nos règles d'affaires (garder actif) false	**Z - Envoi d'un courriel au demandeur** true		

par **FRANCINE LAVERDIERE** actif **Ven, 25 Juill. at 11:00 H** via **E-mail**

Délégation de pouvoirs - Remplacement de la directrice et trésorière du Service des finances et de l'évaluation foncière - du 28 juillet au 15 août 2025 inclusivement

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne **M. Gildas Gbaguidi**, directeur du budget, de la planification financière et fiscale, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions du **28 juillet au 15 août 2025** inclusivement**.**

Et j'ai signé,

Francine Laverdière, CPA
Trésorière et directrice du Service des finances et
de l'évaluation foncière
Ville de Montréal
630, boul. René-Lévesque Ouest - 6e étage
Montréal (Québec) H3B 1S6
Courriel : francine.laverdiere@montreal.ca
Cellulaire : 514 243-5262 / Téléphone. : 514 872-6630

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

NO GDD :	1253075002

Objet	Accorder un contrat de gré à gré à Atelier Entremise pour des services professior conformément à son offre de service en date du 25 juillet 2025 - Dépense totale a

BUDGET FONCTIONNEMENT

2101.0010000.114252.09007.54301.000000.0000.004870.000000.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division des solutions immobilière/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Hon.prof. scientifiques et de génie/Général/Général/Cité-des-Hospitalières/Général/

Contingences

2101.0010000.114252.09007.54301.000000.0000.004870.070008.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division des solutions immobilière/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Hon.prof. scientifiques et de génie/Général/Général/Cité-des-Hospitalières/Contingences/**

Total

Prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire du SSI

ınels afin de réaliser une analyse de faisabilité pour la requalification de la Cité des Hospitalières au
avec contingence et variation de quantité de 247 722,22 $ taxes incluses / Approuver un projet de

2026	2027	Total
140,058.94	75,416.35	**215,475.30**

2026	2027	Total
7,002.95 $	3,770.82 $	**10,773.76 $**
147,061.89 $	**79,187.17 $**	**226,249.06 $**

Net de ristourne

2026	2027	Total
147,062 $	**79,187 $**	**226,249 $**

prix de sa soumission, soit pour une somme de 219 877,04 $, taxes incluses,
convention de services professionnels à cette fin.

	Montants	TPS (5%)	TVQ (9,975%)
Contrat	191,239.00 $	9,561.95 $	19,076.09 $
Banque d'heures	14,000.00 $	700.00 $	1,396.50 $
Contingences	10,261.95 $	513.10 $	1,023.63 $
Sous-total	**215,500.95 $**	**10,775.05 $**	**21,496.22 $**

Total taxes incluses	Total net de ristourne
219,877.04 $	200,777.05 $
16,096.50 $	14,698.25 $
11,798.68 $	10,773.76 $
247,772.22 $	**226,249.06 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1258933001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Excellence industrielle Saint-Laurent, les bureaux 108A, 109A et 109B, situés au 2300, Alfred-Nobel, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028, d'une superficie totale de 418 pi² (38,83 m²), à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 1 500,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Excellence industrielle Saint-Laurent, les bureaux 108A, 109A et 109B, situés au 2300, Alfred-Nobel, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028, d'une superficie totale de 38,83 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 1 500 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

2. d'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-20 14:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258933001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Excellence industrielle Saint-Laurent, les bureaux 108A, 109A et 109B, situés au 2300, Alfred-Nobel, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028, d'une superficie totale de 418 pi² (38,83 m²), à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 1 500,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

CONTENU

CONTEXTE

À l'occasion du Forum innovation aérospatiale international au palais des congrès de Montréal le 21 mai 2024, la zone d'innovation aérospatiale du Québec, Espace Aéro, a été annoncée en présence notamment du Premier ministre du Québec François Legault, M. François-Philippe Champagne, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie du Canada, M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
Cette nouvelle zone d'innovation, répartie entre les trois sites de Longueuil, Mirabel et à Montréal au Technoparc à Saint-Laurent, a pour objectif de jouer un rôle de catalyseur de la relance de l'industrie aérospatiale. Espace Aéro a pour but d'accélérer les projets d'innovation et de mobiliser l'ensemble des forces vives de l'industrie, de soutenir le développement des collaborations transverses et la diffusion d'innovations auprès d'un grand nombre de secteurs connexes, de régions et de zones d'innovation complémentaires (matériaux, cybersécurité, drones, technologie propre, optique, etc.).

Dans un contexte international de plus en plus compétitif, Espace Aéro renforcera l'attractivité de l'industrie et le positionnement stratégique international du secteur aérospatial québécois. Elle permettra également de propulser la grappe aérospatiale du Québec à son prochain niveau d'innovation collaborative et d'accélérer la transformation vers la mobilité aérienne durable et intelligente, tout en attirant des talents et entreprises d'ici et d'ailleurs.

L'aboutissement de ce projet est le fruit de quatre années de travail coordonné par Aéro Montréal, ses partenaires industriels et institutionnels et les villes de Montréal (arrondissement de Saint-Laurent), Longueuil et Mirabel, afin de créer un écosystème d'innovation incontournable qui attirera des investisseurs et collaborateurs de classe mondiale.

Pour atteindre son objectif, Espace Aéro s'appuiera sur les trois pôles historiques et complémentaires de Montréal (arr. Saint-Laurent), Mirabel et Longueuil et concentrera ses efforts sur deux thématiques fortes : la décarbonation et l'autonomie. En rassemblant les forces de ces trois pôles, Espace Aéro permettra de stimuler la collaboration entre l'ensemble

des acteurs, des petites et moyennes entreprises aux grands joueurs internationaux, en passant par les établissements d'enseignement et le milieu de la recherche. Dans un contexte de transformation majeure de l'industrie pour faire face aux changements climatiques, Espace Aéro agira comme le catalyseur de l'innovation durable pour l'écosystème.

Le projet phare du pôle de Montréal (arr. Saint-Laurent) est la mise en place d'un Centre collaboratif d'innovation en aérospatiale et mobilité (CCIAM), pour lequel une contribution financière de 224 000 $ a été accordée afin de réaliser le plan d'affaires.

Par l'entremise de l'OBNL Excellence industrielle Saint-Laurent, la Ville de Montréal (Ville) offre d'installer les effectifs du Bureau de projet du CCIAM (BP-CCIAM) dans le centre d'affaires du Technoparc Montréal du 2300 Alfred Nobel, soit les bureaux 108A-109A et 109B.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a le mandat de s'occuper de cette location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Excellence industrielle Saint-Laurent, les bureaux 108A, 109A et 109B, situés au 2300, Alfred-Nobel, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028, d'une superficie totale de 418 pi² (38,83 m²), à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 1 500,00 $, excluant les taxes, conformément aux dispositions prévues au bail.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière recommande cette location pour les motifs suivants :

· Les locaux ne sont pas requis à des fins municipales.
· Les activités du locataire (Excellence industrielle Saint-Laurent) sont compatibles avec l'usage de l'immeuble et ne nuisent pas aux autres occupants.
· La durée du bail est justifiée par les besoins liés au déploiement du Bureau de projet du CCIAM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de contribuer à l'accompagnement offert par Excellence industrielle St-Laurent aux porteurs de projet du CCIAM et ainsi soutenir ledit projet, la direction du Service du développement économique de la Ville de Montréal propose de louer les espaces à l'OBNL à un loyer réduit.
Le loyer pour la location de l'espace de bureaux pour le terme est de 500,00 $ par an, avant taxes, pour un total de 1 500,00 $ avant taxes, pour les 3 ans du bail. Ce revenu est comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

	2025	2026	2027	2028	Total
Recettes (excluant TPS et TVQ)	125,00 $	500,00 $	500,00 $	375,00 $	1 500,00 $
TPS	6,25 $	25,00 $	25,00 $	18,75 $	75,00 $
TVQ	12,47 $	49,88 $	49,88 $	37,41 $	149,63 $
Recettes					

(incluant TPS et TVQ)	143,72 $	574,88 $	574,88 $	431,16 $	1 724,63 $

Le locataire doit payer le tarif à la Ville de 577,00 $ non taxable, en conformité avec le règlement RCG 24-039.

Le loyer du bail est en bas du loyer marchand conformément aux résultats de l'évaluation effectuée par la Section des évaluations immobilières du SSI. La subvention immobilière pour ces locaux est de 72 000,00 $, avant taxes, pour le terme du bail.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion et équité ainsi qu'à l'accessibilité universelle de Montréal, parce que la nature du dossier n'est pas en relation avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier ne favoriserait pas les objectifs d'implantation du pôle de l'arrondissement Saint-Laurent du projet Espace Aéro.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel MATHIEU, Service du développement économique
Charles-André MAJOR, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobilieree

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres
Tél : 514-713-3803
Approuvé le : 2025-08-19

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-07 15:13:51

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1147718093
Nom	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-LAURENT

Adresse du domicile

Adresse	710 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H4L3R5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Développement Économique Saint-Laurent
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Hodgson
Prénom	Leesa
Adresse	710 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H4L3R5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-05-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2018-06-19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1998-05-19 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-04-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-04-03 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7799
Activité	Autres services aux entreprises
Précisions (facultatives)	PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES DE LA RÉGION DE ST-LAURENT FAIRE CONNAÎTRE AUX ENTREPR. ET INDIVIDUS INTÉR. OPPORTUNITÉS DÉVELOPPEMENT

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	DESOUSA
Prénom	ALAN
Date du début de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	777, BOULEVARD MARCEL LAURIN SAINT-LAURENT (QUÉBEC) H4M2M7

Nom de famille	Bastien
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2018-08-14
Fonctions actuelles	Observatrice
Adresse du domicile	777 boul. Marcel-Laurin Montréal (Québec) H4M2M7 Canada

Nom de famille	Simon
Prénom	Laurent
Date du début de la charge	2019-05-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3000 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T2A7 Canada

Nom de famille	PILON
Prénom	MANON
Date du début de la charge	2020-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4930 ch. du Bois-Franc Montréal (Québec) H4S1A7 Canada

Nom de famille	GERBASI
Prénom	RAFFAELE
Date du début de la charge	2020-06-17
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	6635 boul. Henri-Bourassa O Montréal (Québec) H4R1E1 Canada

Nom de famille	AUDET
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2021-04-27
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2665 rue Marcel Montréal (Québec) H4R1A6 Canada

Nom de famille	FRANCOEUR
Prénom	LUCIE
Date du début de la charge	2021-04-27
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1800 BLVD Marcel-Laurin SAINT-LAURENT (Québec) H4R1K2 Canada

Nom de famille	GALARNEAU
Prénom	MATHIEU
Date du début de la charge	2021-09-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	420 RUE Stinson Saint-Laurent (Québec) H4N2E9 Canada

Nom de famille	GIROUX
Prénom	ERIC
Date du début de la charge	2021-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3497 RUE Ashby Saint-Laurent (Québec) H4R3K3 Canada

Nom de famille	LAVOIE
Prénom	STEPHANE

Date du début de la charge	2022-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3500 boul. de la Côte-Vertu Montréal (Québec) H4R2X7 Canada

Nom de famille	PANELLI
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2022-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1390 rue Barré Montréal (Québec) H3C1N4 Canada

Nom de famille	LETOURNEAU
Prénom	JEAN-PHILIPPE
Date du début de la charge	2022-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	600-1500 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A3S7 Canada

Historique

Nom de famille	DESBIENS
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2016-06-08
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	136 ch. du Bord-du-Lac--Lakeshore Pointe-Claire (Québec) H9S4J3 Canada

Nom de famille	DICAIRE

Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	1998-05-19
Date de la fin de la charge	2014-12-20
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1825 rue Henri-Duplessis Laval (Québec) H7W5K7 Canada

Nom de famille	JOBIN
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2004-07-05
Date de la fin de la charge	2015-01-26
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2300 rue Émile-Bélanger Montréal (Québec) H4R3J4 Canada

Nom de famille	BOUSTANY
Prénom	CHARLES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-02-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5020 boul. Thimens Montréal (Québec) H4R2B2 Canada

Nom de famille	DESCHAMPS
Prénom	DENIS
Date du début de la charge	2004-05-25
Date de la fin de la charge	2021-04-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	630 rue Saint-Paul O Montréal (Québec) H3C1L9 Canada

Nom de famille	KABBANI
Prénom	FARES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-11-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2431 rue Guénette Montréal (Québec) H4R2E9 Canada

Nom de famille	LANIEL
Prénom	JEAN-MARC
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2022-04-26
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	7101 rte Transcanadienne Montréal (Québec) H4T1A2 Canada

Nom de famille	LAMONTAGNE
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2010-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	777 boul. Marcel-Laurin Montréal (Québec) H4M2M7 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2016-06-08
Date de la fin de la charge	2021-04-27

Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1058 rue Notre-Dame E Trois-Rivières (Québec) G8T4J3 Canada

Nom de famille	MARTEL
Prénom	ALAIN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1800, BOULEVARD MARCEL LAURIN SAINT-LAURENT (QUÉBEC) H4R1K2

Nom de famille	Doucet
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2012-05-01
Date de la fin de la charge	2017-05-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	777 boul. Marcel-Laurin Montréal (Québec) H4M2M7 Canada

Nom de famille	Lessard
Prénom	Hugues
Date du début de la charge	2012-01-01
Date de la fin de la charge	2014-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1800 boul. Marcel-Laurin Montréal (Québec) H4R1J9 Canada

Nom de famille	Sahyoun

Prénom	Laila
Date du début de la charge	2015-11-20
Date de la fin de la charge	2020-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	69 av. Franklin Mont-Royal (Québec) H3P1B8 Canada

Nom de famille	Luquette
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2015-11-20
Date de la fin de la charge	2021-04-27
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2665 rue Marcel Montréal (Québec) H4R1A6 Canada

Nom de famille	Sébastien
Prénom	Annie
Date du début de la charge	2015-11-20
Date de la fin de la charge	2021-12-31
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1025 boul. Marcel-Laurin Montréal (Québec) H4R1J6 Canada

Nom de famille	Landry
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	2015-11-20
Date de la fin de la charge	2019-01-10
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	3000 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T2A7 Canada

Nom de famille	D'Urbano
Prénom	Fil
Date du début de la charge	2017-05-18
Date de la fin de la charge	2020-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2555 boul. Pitfield Montréal (Québec) H4S1W8 Canada

Nom de famille	Hardy
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2017-05-18
Date de la fin de la charge	2019-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1201 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M0A6 Canada

Nom de famille	Bernard
Prénom	Manon
Date du début de la charge	2017-05-18
Date de la fin de la charge	2018-06-01
Fonctions actuelles	Observatrice
Adresse du domicile	777 boul. Marcel-Laurin Montréal (Québec) H4M2M7 Canada

Nom de famille	CHAMPAGNE
Prénom	MARTINE
Date du début de la charge	2020-06-17

Date de la fin de la charge	2021-09-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	213 rue Barette Montréal (Québec) H9C2Y7 Canada

Nom de famille	Sébastien
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2015-11-20
Date de la fin de la charge	2022-04-26
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	1025 boul. Marcel-Laurin Montréal (Québec) H4R1J6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Hodgson
Prénom	Leesa
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	710 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H4L3R5 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-27
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-21
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-21
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-02-09
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-14
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-28
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2018-06-19
Déclaration initiale	2018-06-19
Radiation d'office pour non conformité à une obligation	2018-05-30
Demande de mise à jour faite à un assujetti	2018-03-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-02-26

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-05-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-06
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-18
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-05-08
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-11-26
Déclaration annuelle 2011	2012-06-27
Déclaration annuelle 2010	2011-05-26
État et déclaration de renseignements 2009	2010-06-02
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-05
État et déclaration de renseignements 2007	2008-05-26
État et déclaration de renseignements 2006	2007-11-23
Avis de changement de nom	2006-02-22
Déclaration annuelle 2005	2006-02-01
Déclaration annuelle 2004	2004-12-29
Lettres patentes supplémentaires	2004-01-29
Déclaration annuelle 2003	2003-12-09
Déclaration annuelle 2002	2002-10-18
Déclaration annuelle 2001	2001-11-19
Déclaration annuelle 2000	2000-11-30
Déclaration annuelle 1999	1999-11-01
Déclaration annuelle 1998	1999-03-12
Certificat de constitution	1998-05-19

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-06-16

Nom

Nom	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-LAURENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-02-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	CENTRE D'ENTREPRISES DE SAINT-LAURENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-05-19
Date de déclaration du retrait du nom	2006-02-22
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Excellence industrielle Saint-Laurent
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CEI Montréal

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-04-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CEI MTL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-04-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'expertise industrielle de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-03-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de Gestion des Déplacements de DESTL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-08-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CGD de DESTL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-08-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DESTL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-08-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MobA mobilité alternative
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-08-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	EXMO Montréal-Ouest
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-02-19
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Montréal Technohub
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-12-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Technohub
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-12-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Technohub Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-12-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03-0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

EXCELLENCE INDUSTRIELLE SAINT-LAURENT, Personne morale sans but lucratif, ayant son siège au 710 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H4L3R5 Canada, représentée aux présentes par Leesa Hodgson sa directrice générale dûment autorisé, tel qu'elle le déclare (ci-après désignée le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue au Locataire des espaces de bureau pour une superficie totale de **418 pieds carrés (38,83 m²)**, **les bureaux nº 108A-109A-109B** du bâtiment situé au 2300 Alfred Nobel, Montréal, Province de Québec, H4S 2A4 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

Lieux loués	**Bureaux no 108A-109A-109B**
Superficie	**418 pieds carrés (38,83 m²)**

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail.

3. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de **3 ans**, commençant le **1er octobre 2025** et se terminant le **30 septembre 2028** (ci-après la « **Durée du Bail** ») :

Durée du Bail	**Du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028**

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

Locateur	Locataire
	LH

4. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureaux et **seulement pour le CCIAM,** le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis à ses activités.

5. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur.

6. LOYER DE BASE

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base annuel (le « **Loyer de base** ») ;

Loyer de base	**500,00 $ plus taxes, par an**

7. TARIF

Le Locataire s'engage à payer au Locateur le tarif (une seule fois) dont le montant est de **577,00 $** sans taxes, par chèque, exigible pour le traitement des ententes contractuelles avec la Ville, selon le règlement 24-077.

8. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Si applicable, le Locataire devra assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués. Le Locataire, s'il y a lieu, devra assumer le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, en plus du Loyer de base.

9. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, sauf pour les travaux faisant l'objet d'une entente écrite, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;

b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

c) le Locataire ne pourra effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Toutefois, si des travaux sont requis par le Locataire, ces travaux seront effectués par le Locateur lequel devra donner son autorisation. Les travaux seront aux frais du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux.

Locateur	Locataire
	LH

e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

f) le Locataire reconnait que sa consommation électrique ne doit excéder la capacité des installations desservant les Lieux loués. Le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur.

g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués des matières qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;

k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;

o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;

p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;

q) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués :

Locateur	Locataire
	LH

r) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

s) Les animaux de compagnie sont interdits dans le Lieux Loués.

10. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU TECHNOPARC MONTRÉAL

Le Technoparc Montréal est certifié **ISO 14001** depuis novembre 2023. Le Locateur a mis en place un Système de Management Environnemental (SME), lequel consiste dans l'**amélioration continue de la performance environnementale** au sein d'une organisation. Voir la Politique environnementale (Annexe C). Ainsi, le Locataire s'engage à collaborer avec le Locateur à la bonne marche du SME mise en place particulièrement dans les centres d'affaires.

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales et de la Politique environnementale du Technoparc Montréal (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

11. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Le Locataire reconnait qu'il a été informé des dispositifs de sécurité de l'immeuble et il s'en déclare satisfait. Le Locateur ne sera aucunement responsable en cas de méfait pouvant survenir via le réseau internet fourni aux locataires.

L'accès au réseau internet fournit par le Locateur peut être interrompu en raison de pannes d'équipements de la salle des serveurs ou de problème du fournisseur. Le Locateur fera tout en son pouvoir afin de limiter toute panne du réseau, cependant aucun dommage ou perte du Locataire ne pourra être réclamé au Locateur.

12. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, en nommant **le Locateur, à titre de co-assuré,** une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués,

Locateur	Locataire
	LH

accordant une protection pour une somme minimale de **5 millions** de dollars **(5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

13. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera

jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décidé de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

14. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;

Locateur	Locataire
	LH

b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujetti aux lois en matière de faillite;

d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

15. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux si la superficie est inférieure où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

16. IDENTIFICATION

Le Locataire sera identifié au tableau d'affichage à l'entrée de l'immeuble. Le logo du locataire sera installé sur l'affiche extérieure à l'avant de l'immeuble.

17. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit. Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la stratégie immobilière
Division des locations immobilières,
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec H2Y 3Y8
Par e-mail : robin.bouffard2@montreal.ca

Pour le Locataire : **EXCELLENCE INDUSTRIELLE SAINT-LAURENT**,
710 rue Saint-Germain, Montréal H4L3R5
leesa.hodgson@excellence-industrielle.ca

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

18. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

Locateur	Locataire
	LH

19. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

20. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

21. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

22. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

23. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

24. OPTION DE RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail. Si le Locataire n'est pas en défaut de ses obligations, le Locataire pourra résilier le Bail en tout temps en signifiant au Locateur un préavis écrit de deux **(2) mois** à cet effet.

25. RÈGLEMENT

Le Locataire devra se conformer aux règles de fonctionnement des Centres d'affaires. Le Locateur pourra changer ces règles de temps à autre et en avisera le Locataire. Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), (Annexe D).

26. DÉPÔT DE GARANTIE – INTENTIONNELLEMENT OMIS

27. ALLOCATION – INTENTIONNELLEMENT OMIS

29. CONFIDENTIALITÉ

Le Locataire s'engage à ne pas divulguer les conditions particulières de ce bail avec les locataires des immeubles des centres d'affaires du Technoparc et toutes autres personnes ou entreprises ayant intérêt à connaitre ces informations dans le cadre de négociations pour des espaces dans les centres d'affaires de Technoparc Montréal.

Locateur	Locataire
	LH

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail, le ___ e jour de _____ _____2025.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Domenico Zambito, greffier adjoint

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail, le11__ e jour de août _____ _____2025.

EXCELLENCE INDUSTRIELLE SAINT-LAURENT

Leesa Hodgson

Par: Leesa Hodgson, directrice générale

Locateur	Locataire
	L H

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.

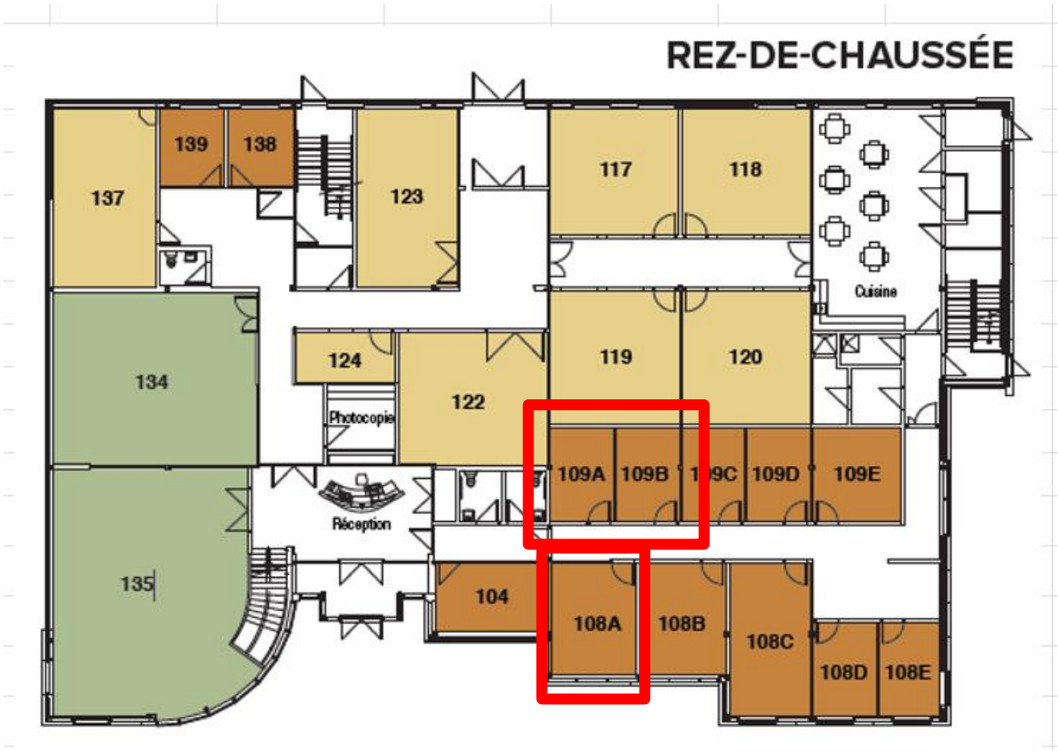

Locateur	Locataire
	LH

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste;
- Bureaux meublés
- Nettoyage et entretien ménager;
- Chauffage, air climatisé et électricité
- Accès Internet illimité;
- Téléphonie IP, boîte vocale, appels locaux illimités
- Copieurs multi-fonctions
- Distribution du courrier
- Stationnements extérieurs

Politique pour les salles de conférence :

- Il n'y a pas de frais pour l'utilisation des salles de conférence pour les Locataires;
- Les Locataires doivent réserver les salles 24 h à l'avance;
- Les réservations des salles doivent se faire par téléphone ou par courriel durant les heures de bureau (9h00 à 15h00) au 514.956.2525 ext 2510 | spoorun@technoparc.com
- Les salles de conférences sont disponibles seulement les jours de semaine, le jour.
- Il n'est pas permis de manger dans les salles de conférence;
- Il n'est pas permis d'utiliser les salles de conférence comme salles de formation;
- Après utilisation, le Locataire doit remettre en ordre la salle pour le prochain utilisateur

Locateur	Locataire
	LH

ANNEXE C

Politique environnementale du Technoparc Montréal

Technoparc Montréal/Territoire économique durable

Politique environnementale





PROCLAMATION

Technoparc Montréal (TM) se proclame «Territoire économique durable».

CLIENTÈLE CIBLE

Cette Politique environnementale s'adresse principalement à l'ensemble des parties prenantes qui interviennent, directement ou indirectement, dans les activités du TM, le 1er parc scientifique du Canada et reconnu mondialement alliant recherche et développement ainsi que le développement des affaires.

Elle invite les principaux acteurs municipaux, partenaires ainsi que les résidents corporatifs (entreprises et travailleurs) du TM à y adhérer. Elle permet de contribuer à l'amélioration continue des performances environnementales de tous et chacun sur le territoire du TM.

PRINCIPES

Le renforcement du milieu naturel, du milieu de vie et du bien-être des résidents corporatifs du TM est une priorité pour la Ville de Montréal, notamment par l'entremise de son Service du développement économique (SDÉ). C'est à travers un SME, conformément à la **norme ISO 14001 Territoire** et dans le respect de la réglementation en place qu'elle se déploie.

Les domaines d'activités du parc scientifique/d'affaires qu'est le TM sont les suivants :

- Commercialisation/Accueil et accompagnement des entreprises;
- Gestion des deux centres d'affaires de la Ville;
- Gestion sous forme de vigie visant la qualité environnementale du parc;
- Animation du parc scientifique/d'affaires.

Cette politique se veut également un tremplin pour l'ensemble des parties intéressées et entreprises qui désirent intégrer la dimension environnementale dans leur activité à l'intérieur du TM.

VISION

Le SDÉ relève le défi de la performance environnementale du territoire du TM par la réduction des impacts environnementaux de ses activités, et ce, au profit des résidents corporatifs du TM dans une perspective de développement durable. Pour se faire le SDÉ aspire à :

- **Offrir** à ceux-ci un espace économique inclusif et attrayant où ils sont fiers de travailler dans un environnement sain et sécuritaire, au cœur d'un parc scientifique/d'affaires avant-gardiste et dynamique;
- **Positionner** le TM comme un leader municipal en matière de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de transition écologique de l'économie;
- **Sensibiliser** et susciter l'engagement de l'ensemble des acteurs du TM autour de cette vision, tout en renforçant son sentiment d'appartenance.

Cette vision est alignée aux objectifs de lutte contre les changements climatiques de la Ville (Plan Climat 2020-2030 et Montréal 2030) portant sur la transition écologique, la réduction des GES, la mobilité durable et la circularité.

AXES MAJEURS ET CHAMPS D'ACTIONS

Cette politique s'articule autour de 4 grands axes interpellant la contribution des acteurs du TM à l'adoption et à l'implantation des meilleures pratiques en matière de développement durable à même leur milieu de travail. Chaque grand axe se déploie à travers les champs d'actions suivants :

AXE 1 - Adaptation aux changements climatiques

Champs d'actions

- Favoriser la mobilité durable lors des déplacements à l'intérieur du territoire
- Encourager la consommation énergétique responsable
- Adopter des mesures d'adaptation des bâtiments existants et nouvelles constructions durables face aux aléas climatiques

AXE 2 - Saine utilisation des ressources

Champs d'actions

- Réduction à la source des ressources par l'écoconception et la valorisation (réutilisation, reconditionnement)
- Réduction et valorisation des matières résiduelles
- Récupération des eaux pluviales
- Diminution de la pollution de l'eau de l'air et du sol issues des activités à l'intérieur du territoire
- Consommation responsable d'eau potable

AXE 3 - Préserver et accroître la biodiversité du parc scientifique/d'affaires

Champs d'actions

- Préservation/consolidation des milieux naturels/espaces de conservation, notamment le parc nature des Sources
- Circonscrire/contenir la présence/propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Accroissement de l'indice de la canopée notamment dans l'éco-territoire du ruisseau Bertrand
- Implantation d'infrastructures vertes, notamment pour contrer les îlots de chaleur et les eaux de ruissellement

AXE 4 - Transition écologique vers une économie verte

Champs d'actions

- Assurer la circularité dans les approvisionnements municipaux propres aux activités du TM
- Réduction de l'empreinte environnementale du TM par la réalisation de projets pilotes et événements zéro-déchets
- Viser des standards optimaux et durable dans la gestion immobilière/opérationnelle des biens/équipements municipaux
- Sensibilisation auprès des partenaires et entreprises du TM :
  - l'efficacité/performance environnementale
  - l'atteinte de cibles environnementales

VALEURS FONDAMENTALES ET COMMUNES

- Travailler dans un parc scientifique/affaires dynamique, inclusif, prospère et respectueux de l'environnement
- Optimiser la santé environnementale, économique, sociale et institutionnelle du TM
- Réduire l'empreinte environnementale des activités se déroulant sur le territoire du TM
- Consolider les mesures en santé-sécurité pour le bénéfice des citoyens corporatifs ainsi que pour l'environnement

ENGAGEMENTS DU SDÉ LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans le contexte de cette Politique, et au nom de la Ville de Montréal, le SDÉ s'engage, via sa division du développement territorial, à :

- Viser une amélioration continue et dynamique du SME **par la surveillance environnementale (vigie)** afin de le rendre plus performant et maintenir la certification ISO 14001 Territoire;
- Intégrer les principes du développement durable et de transition écologique de ses activités à l'intérieur du territoire du TM
- Assumer un leadership dans les domaines d'activités du parc, autant auprès des partenaires municipaux que des entreprises présentes dans le TM
- Communiquer sa performance en matière de développement durable et de transition écologique auprès de la communauté économique montréalaise, nationale et internationale.
- Devenir un modèle de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de la transition écologique de l'économie

ADOPTION DE LA POLITIQUE

Le Service de développement économique a adopté cette Politique le 26 mai 2023 Dieudonné Ella Oyono_____

Locateur	Locataire
	LH

ANNEXE D

Règlement sur la gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

Ce règlement doit notamment prévoir:

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 573.1 ne s'applique pas à ces contrats.

Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption d'un règlement en vertu du présent article, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans ce règlement, dans le cas d'un contrat dont le processus de passation a commencé après la date à compter de laquelle la mesure y est prévue.

Locateur	Locataire
	LH

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location bureaux 108A-109A-109B, pour 418 pi ca.(38,83 m²)
Début du Bail :	1er octobre 2025
Fin du Bail :	30 septembre 2028
Loyer de base annuel:	500,00 $
Dépôt mensuel pour taxe foncière :	N/A
Enseigne extérieure :	N/A
Tarif :	~~580,00 $~~ 577,00 $
Assurance responsabilité :	5 000 000 $ de couverture minimale
Dépôt de sécurité :	N/A
Délai de l'avis de fin de bail :	2 mois
Usage des lieux :	Bureaux
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	N/A
Allocation :	N/A
Emplacement des Lieux loués :	2300 Alfred-Nobel, Montréal, Province de Québec, H4S 2A4

Locateur	Locataire
	LH

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258933002**
Unité administrative responsable : SSI
Projet : Bail de location d'espaces de bureaux avec Excellence Industrielle St-Laurent

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 – Le locataire, va contribuer à aider les entreprises de Montréal à se développer et à innover.

16 – Le locataire, aide les entreprises en les mettant en contact avec un réseau d'acteurs du milieu de la recherche.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258933001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Excellence industrielle Saint-Laurent, les bureaux 108A, 109A et 109B, situés au 2300, Alfred-Nobel, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028, d'une superficie totale de 418 pi² (38,83 m²), à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 1 500,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258933001 Excellence industrielle St-Laurent.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Délégation de pouvoirs - Annie Gerbeau | Directrice du Service de la stratégie immobilière | du 4 a...

Répondre | Répondre à tous | Transférer

AG

Karima HAMZA de la part de Annie GEF

À ⊞ **22 DYN Service De La Strategie Immobiliere**; ⊞ **02 DYN Direction Generale**; ⊞ **Directeurs d'arrondissement**; ⊞ **Directions-services-centraux**

Cc Claude CARETTE; Benoit DORAIS; Audrey DUPUIS-KINGSBURY; Samuel DESCOTEAUX FRECHETTE; Mustapha CHBEL

jeu. 2025-07-31 15:04

Général\Tous les Employés (non restreint)

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne les personnes ci-dessous pour assumer mes fonctions de directrice du Service de la stratégie immobilière et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant:

- Du 4 au 8 août 2025 à l'exception du 5 août: **M. Dany Laroche**, chef de la division des transactions immobilières.
- Le 5 août 2025 ainsi que du 11 au 22 août 2025: **M. Louis-Guy Hénault**, chef de la division des analyses immobilières.

Vous pouvez joindre M. Dany Laroche au 514 449-4842 ou par courriel à l'adresse : dany.laroche@montreal.ca et M. Louis-Guy Hénault au 514 713-3802 ou par courriel à l'adresse : louis-guy.henault@montreal.ca .

Et j'ai signé,

Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
Ville de Montréal
303, Notre-Dame E, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 589-7449
annie.gerbeau@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez

NO GDD :	1258933001

Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Excellence industrielle St- 108A, 109A et 109B, situés au 2300, Alfred-Nobel, pour un terme de 3 ans, à compter du 1 jusqu'au 30 septembre 2028, d'une superficie totale de 418 pi² (38,83 m²), à des fins d'esp moyennant un loyer total de 1 500,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2025 3 mois	2026	2027	2028 9 mois
Loyer mensuel	41.67 $	41.67 $	41.67 $	41.67 $
Tarif	577.00 $	- $	- $	- $
Loyer annuel	125.00 $	500.00 $	500.00 $	375.00 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**10/1/2025 au 12/31/2025**	**1/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 9/30/2028**	**Total**
Loyer	125.00 $	500.00 $	500.00 $	375.00 $	1,500.00 $
Incluant taxes	143.72 $	574.88 $	574.88 $	431.16 $	1,724.63 $
Net taxes	**131.23 $**	**524.94 $**	**524.94 $**	**393.70 $**	**1,574.81 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1259962002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026 dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026 dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum Ltée (CM22 0927);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 09:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259962002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026 dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal procédera au début de l'année 2026 à l'émission sur son territoire d'environ 427 000 comptes de taxes municipales, l'envoi de 15 000 comptes pour les Sociétés de développement commercial (SDC) et l'envoi de 70 000 formulaires du programmes d'aide aux ainés (PAAA).

L'appel d'offres (22-19433) inclut une clause de renouvellement pour une (1) période additionnelle d'un (1) an. Cette période fait partie du contrat initial relatif à l'appel d'offres no. 22-19433 et nous souhaitons nous en prévaloir. L'option de renouvellement peut être prise selon les modalités prévues à la clause 15.02. Les prix applicables pendant la période visée sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de 2 % (deux pour cent) pour la période visée par le renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0927 - 23 août 2022 - Accorder un contrat à Les Imprimés administratifs Continuum Ltée, pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes SDC ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour les années 2023, 2024 et 2025 - Dépense totale : 787 305,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19433 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Les activités d'impression laser, d'insertion et d'envois massifs des comptes de taxes annuels doivent se réaliser dans un délai court et privilégier, au maximum, les travaux d'insertion mécanique de documents individuels et regroupés. Cette dépense de la Ville centrale est récurrente et est prévue au budget annuel de fonctionnement du Service des finances et de

l'évaluation foncière.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'importance des volumes en cause, du court délai pour imprimer, insérer et expédier ces imprimés dans les délais requis par la Loi, ce travail doit être confié à un fournisseur possédant l'expertise et les équipements nécessaires, tels que des imprimantes laser et un système d'insertion intelligent (appareil de mise sous enveloppes).
Afin de poursuivre ses opérations d'impression pour l'année 2026, le Service des finances et de l'évaluation foncière désire exercer l'option de prolongation de contrat avec le fournisseur Les Imprimés administratifs Continuum Ltée. Pendant toute la durée de l'appel d'offres 22-19433, le fournisseur a respecté en totalité ses engagements contractuels en plus d'offrir un excellent service.

Considérant que nous avons dépensé 569 113,96 $, taxes incluses au contrat pour les 3 dernières années, compte tenu du montant disponible de 218 191,26 $, taxes incluses au contrat qui n'a pas été utilisé, nous souhaitons ajouter la dépense projetée de 244 919,47 $, taxes incluses. Pour un montant total de 814 033,43 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année	Montant projeté avant taxes	TPS (5 %)	TVQ (9.975 %)	Montant projeté toutes taxes comprises
2026	213 019,76 $	10 650,99 $	21 248,72 $	244 919,47 $

Pour 2026, le montant inclut la hausse de 2 % (deux pour cent) spécifiée dans le contrat.

Ce contrat est une dépense 100 % locale.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la mesure où le dossier ne sera pas approuvé ou retardé, les impacts suivants sont à prévoir:

- l'impossibilité de lancer les commandes pour la papeterie qui se fait généralement au mois d'octobre octobre;
- le risque de ne pas pouvoir envoyer les comptes de taxes 2026 en janvier prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat: Janvier 2026.
Début des travaux avec le fournisseur dès septembre 2025 pour la planification des envois de comptes de taxes foncières 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis OUELLET
directeur(-trice) des revenus

Tél : 514 838 - 9359
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-06

Francis OUELLET
Directeur par intérim des revenus

Tél : 514 838 - 9359
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francis OUELLET
Directeur par intérim des revenus

Tél : 514 838-9359
Approuvé le : 2025-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l’évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-06-20

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 janvier 2025

Madame Nancy Charlebois
Les Imprimeries Administratifs Continuum Ltée
250 Boul. Maisonneuve, St Jérôme QC, J5L 0A1
Courriel : nancycharlebois@imprimeriecontinuum.com

Objet : **Recommandation de renouvellement de contrat**
Appel d'offres nº 22-19433
IMPRESSION, INSERTION ET EXPÉDITION DES COMPTES DE TAXES FONCIÈRES, DES COMPTES SDC AINSI QUE DIVERS PROJETS ET FOURNITURE DE PAPETERIE POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat (entente #1550409) serait effectif du 01 Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.1

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Nancy Charlebois _____ 21 janvier 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259962002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division facturation
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026 dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259962002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division facturation
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026 dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259962002 - Imprimés adm Continuum ltée.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

GDD 1259962002

Autoriser le renouvellement du contrat à Les Imprimés administratifs Continuum Ltée, pour un montant total de 244 919,47 $, taxes incluses pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes SDC ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026. Le tout conformément à l'appel d'offres public 22-19433 – Entente no. 1550409.

Informations financières et comptables (en dollars)

Imputation :

Service des Finances, Direction Des Revenus, Division facturation.

Budget de fonctionnement

2101.0010000.102012.01301.54590.014460.0000.000000.000000.00000.00000

Administration, finances et approvisionnement/Autres services techniques/ Impression et services connexes

Contrat à Les Imprimés administratifs Continuum Ltée

Date de début du contrat:	1/1/2026
Date de fin du contrat:	12/31/2026

Contrat à Les Imprimés administratifs Continuum Ltée	2026 du 1-er janvier au 31 décembre 2026	Total du 1-er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Montant avant taxes	213,019.76 $	213,019.76 $
Montant net (avant taxes + 50% TVQ)	223,644.12 $	223,644.12 $
Toute taxes comprises	244,919.47 $	**244,919.47 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1255593006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour la fourniture de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (25-20911) :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
Camions Inter-Anjou Inc.	Lot 1 - Acquisition d'un camion benne 6 x 4 avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 293B25A11.	1 233 802,11 $
Équipements Twin (Laval) Inc.	Lot 2 - Fourniture et installation sur un camion 4 x 2 fourni par la Ville d'une benne-épandeuse de type 4 saison avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 395B25A22.	446 103,00 $
Camions Inter-Anjou Inc.	Lot 3 - Acquisition d'un camion benne-épandeur 6 x 4 de type 4 saisons avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 396B25A11.	3 357 304,22 $

2. d'autoriser une dépense de 755 581,40 $ taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Camion Inter-Anjou inc. et Équipements Twin (Laval) inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 09:37

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255593006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour la fourniture de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements et d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achats de matériel roulant pour l'année 2026, le SMRA a identifié le besoin de faire l'acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-20911. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quatre-vingt-quatre (84) jours, soit du 26 février au 22 mai 2025 (la date d'ouverture des soumissions était initialement prévue au 1er avril 2025). La stratégie de sollicitation du marché ne comportait pas de particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres publics, trois (3) addendas ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions, de répondre aux questions des soumissionnaires et d'apporter une (1) modification à la clause des exigences quant aux sûretés.

Sommaire des addendas :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	14 mars 2025	Report de la date au 1er mai 2025 ainsi qu'une (1) question et réponse concernant les tarifs douaniers.	Non
2	29 avril 2025	Report de la date au 8 mai 2025.	Non
3	27 mars 2025	Report de la date au 22 mai 2025 et une (1) modification à la clause des exigences quant aux sûretés.	Oui

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date

d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA souhaite faire l'acquisition de trois (3) camions 6x4 avec équipement de déneigement, conformément aux spécifications du devis 293B25A11. Il prévoit également la fourniture et l'installation de deux (2) bennes-épandeuses de type quatre saisons avec équipement de déneigement, sur des camions 4x2 fournis par la Ville, selon les spécifications du devis 395B25A22. Enfin, huit (8) camions benne-épandeurs 6x4 de type quatre saisons avec équipement de déneigement seront acquis, conformément aux spécifications du devis 396B25A11. Les treize (13) véhicules seront utilisés par les employés des arrondissements pour assurer les opérations de déneigement sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.

Descriptions des items

Lot 1 Numéro d'item	Description	Quantité	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1.1	Acquisition d'un camion 6 x 4, selon les spécifications du devis 293B25A11	3	179 701,56 $	**539 104,68 $**
1.2	Fourniture et installation de bennes et des équipements de déneigement selon les spécifications du devis 293B25A11	3	178 000,00 $	**534 000,00 $**
Lot 2 Numéro d'item	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire (sans taxes)**	**Montant total (sans taxes)**
2.1	Fourniture et installation sur un camion 4 x 2 fourni par la Ville d'une benne-épandeuse de type 4 saison avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 395B25A22	2	194 000,00 $	**388 000,00$**
Lot 3 Numéro d'item	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire (sans taxes)**	**Montant total (sans taxes)**
3.1	Acquisition d'un camion 6 x 4 selon les spécifications du devis 396B25A11	8	181 003,72 $ $	**1 448 029,76 $**
3.2	Fourniture et installation de bennes et des équipements de déneigement selon les spécifications du devis 396B25A11	8	184 000,00 $	**1 472 000,00 $**

Délais de livraison

Lot 1 : Premier véhicule : Quarante (40) semaines à compter de la date de réception du bon de commande
Deuxième véhicule et les suivants : Cadence de un (1) par mois après de la date de réception du premier véhicule.

Lot 2 : Premier véhicule : Trente-six (36) semaines à compter de la date de réception du bon de commande.
Deuxième véhicule et les suivants : Cadence de un (1) par mois après de la date de réception du premier véhicule.

Lot 3 : Premier véhicule : Quarante (40) semaines à compter de la date de réception du bon de commande.
Deuxième véhicule et les suivants : Cadence de un (1) par mois après de la date de réception du premier véhicule.

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de douze (12) mois, à partir de la date d'acceptation des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Pénalité
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de deux pour cent (2 %) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (42,9 %) pour les trois (3) lots. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission, afin de connaître le motif de désistement. Un (1) d'entre eux n'a pas répondu à notre demande, un (1) nous a mentionné qu'il n'a pas eu le temps d'étudier et de préparer sa soumission et deux (2) se sont procurés les documents à titre de sous-traitants.
Lot 1 - Acquisition d'un camion benne 6 x 4 avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 293B25A11.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Camions Inter-Anjou inc.	1 233 802,11 $	185 070,32 $	1 418 872,43 $
Globocam (Montréal) inc.	1 594 991,32 $	239 248,70 $	1 834 240,02 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 223 080,44 $	183 462,07 $	1 406 542,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			10 721,88 $

(la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	0,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	361 189,21 $ 29,27 %

Lot 2 - Fourniture et installation sur un camion 4 x 2 fourni par la Ville d'une benne-épandeuse de type 4 saison avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 395B25A22.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Équipements Twin (Laval) inc.	446 103,00 $	66 915,45 $	513 018,45 $
Globocam (Montréal) inc.	644 010,04 $	96 601,51 $	740 611,55 $
Dernière estimation réalisée ($)	422 450,17 $	63 367,53 $	485 817,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			23 652,83 $ 5,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			197 907,04 $ 44,36 %

Lot 3 - Acquisition d'un camion benne-épandeur 6 x 4 de type 4 saisons avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 396B25A11.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Camions Inter-Anjou inc.	3 357 304,22 $	503 595,63 $	3 860 899,85 $
Globocam (Montréal) inc.	4 469 945,16 $	670 491,77 $	5 140 436,93 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 435 220,74 $	515 283,11 $	3 950 503,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-77 916,52 $ -2,27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 112 640,94 $ 33,14 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA a réalisé une étude de marché auprès de quatre (4) fournisseurs dont 4 ont répondus et remplis le formulaire d'étude de marché.

L'écart observé entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire pourrait s'expliquer par l'hypothèse que ce dernier a recours à la sous-traitance pour la fabrication des bennes. Cette externalisation engendre des coûts additionnels, notamment en raison des marges appliquées par les sous-traitants, des frais logistiques accrus, ainsi que de l'impact des nouveaux tarifs douaniers sur les importations de composants ou de produits finis. Ces éléments combinés peuvent significativement alourdir le coût total de la soumission.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement, le 23 mai 2025.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Camions Inter-Anjou inc. (lot 1), s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 1 233 802,11 $, taxes incluses.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 185 070,32 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Le plus bas soumissionnaire conforme Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 446 103,00 $, taxes incluses.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 66 915,45 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Le plus bas soumissionnaire conforme Camions Inter-Anjou inc. (lot 3), s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 3 357 304,22 $, taxes incluses.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 503 595,63 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 16-063 - Travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, construction d'immeubles, acquisition d'immeubles et achat d'équipements (CM16 1285).

Elle sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'acquisition de ces véhicules, destinés au déneigement, contribue directement à la réalisation de la priorité 19 du plan stratégique, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité. En assurant un entretien efficace et régulier des infrastructures routières, ces véhicules permettent de maintenir des rues sécuritaires, bien entretenues et adaptées aux besoins des citoyens, ce qui constitue une réponse concrète et de proximité aux attentes de la population.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces véhicules pourrait nuire aux les travaux de déneigement et cela pourrait affecter le service offert sur l'ensemble du territoire de le Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lot 1 : Premier véhicule : Quarante (40) semaines à compter de la date de réception du bon de commande
Lot 2 : Premier véhicule : Trente-six (36) semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

Lot 3 : Premier véhicule : Quarante (40) semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Jean-Philippe CRITES
chef(fe) de division

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255593006
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder trois (3) contrats aux firmes Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour l'acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (Trois (3) soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'acquisition de ces véhicules, destinés au déneigement, contribue directement à la réalisation de la priorité 19 du plan stratégique, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité. En assurant un entretien efficace et régulier des infrastructures routières, ces véhicules permettent de maintenir des rues sécuritaires, bien entretenues et adaptées aux besoins des citoyens, ce qui constitue une réponse concrète et de proximité aux attentes de la population.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255593006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour la fourniture de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20911_Intervention_«SMRA»_rev2.pdf

25-20911_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

25-20911 PV.pdf

25-20911_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20911

No du GDD : 1255593006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement ainsi que la fourniture et l'installation de bennes avec des équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 1 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 6 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 84 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 42,86

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 11 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 30 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

ANNEXE 1.12.01 - MODALITÉS D'ADJUDICATION - La séquence d'adjudication se fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis par Lot, de la capacité de livraison entre tous les SOUMISSIONNAIRES conformes (administrativement /techniquement) et de la portion restante du contrat, si il y a une portion restante.

Lot 1 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité Adjugée
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1 233 802,11 $	√	3 / 3
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.	1 594 991,32 $		0

Lot 2 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité Adjugée
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	446 103,00 $	√	2 / 2
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.	644 010,04 $		0

Lot 3 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité Adjugée
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	3 357 304,22 $	√	8 / 8
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.	4 469 945,16 $		0

Information additionnelle

La soumission des firmes : CAMIONS INTER-ANJOU INC. et ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 23 mai 2025.

Quatre (4) des sept (7) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants :

- Un (1) preneur a mentionné ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer sa soumission dans le délai alloué.
- Deux (2) preneurs se sont procuré les documents à titre de sous-traitants.
- Un (1) preneur n'a pas soumis de motifs de désistements.

Préparé par : Renée Veillette

Le 8 - 7 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-20911
Titre : Acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement ainsi que la fourniture et l'installation de bennes avec des équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville
Date de publication sur le SÉAO : 26 février 2025
Date d'ouverture des soumissions : 22 mai 2025
Addenda : 3 dernier émit le: 6 mai 2025

		CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.
	Numéro de fournisseur VDM	114883	571986	
	Numéro NEQ	1143632389	1174382748	1140249666
Lot 1	**Acquisition d'un camion 6 x 4, selon les spécifications du devis 293B25A11 et Fourniture et installation de bennes et des équipements de déneigement selon les spécifications du devis 293B25A11**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	1 073 104,68 $	- $	1 387 250,55 $
	TPS 5 %	53 655,23 $	- $	69 362,53 $
	TVQ 9,9975 %	107 042,19 $	- $	138 378,24 $
	Montant total	1 233 802,11 $	- $	1 594 991,32 $
Lot 2	**Fourniture et installation sur un camion 4 x 2 fourni par la Ville d'une benne-épandeuse de type 4 saison avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 395B25A22**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	- $	388 000,00 $	560 130,50 $
	TPS 5 %	- $	19 400,00 $	28 006,53 $
	TVQ 9,9975 %	- $	38 703,00 $	55 873,02 $
	Montant total	- $	446 103,00 $	644 010,04 $
Lot 3	**Acquisition d'un camion 6 x 4 selon les spécifications du devis 396B25A11 et Fourniture et installation de bennes et des équipements de déneigement selon les spécifications du devis 396B25A11**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	2 920 029,76 $	- $	3 887 754,00 $
	TPS 5 %	146 001,49 $	- $	194 387,70 $
	TVQ 9,9975 %	291 272,97 $	- $	387 803,46 $
	Montant total	3 357 304,22 $	- $	4 469 945,16 $
	Signature	Oui	Oui	Oui
		Vincent Du Bois	Paul Jarry	Simon Lavallée
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui	Oui
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui	Oui
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Oui	Oui
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui	Oui	Oui
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	Oui - # 4	Oui	Oui - # 4
	Si requis, copie du certificat de francisation	Oui # 4363 2389	/R # 2 moins de 50 personne	Oui # 4024 9666
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui	Oui	Oui
	Lettre d'engagement cautionnement d'exécution 3% **Référence addenda no 3, réduction du pourcentage de la caution de 5 à 3 %**	Cautionnement Lot 1: 7610608-25-11 Lot 3: 7610608-25-12	Cautionnement Lot 2 : 2786-175	Lettre garantie Irrévocable (3 Lots) Lot 1: OGU7087746M Lot 2: GU7087738M Lot 3: OGU7087737M
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Oui	N/R
	Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		
	La liste des sous-contractants	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Le devis techniques dûment complétés pour chaque LOT soumissionné	Document remis - à évaluer - Lot 1 et 3	Document remis - à évaluer - Lot 2	Document remis - à évaluer - Lot 1 à 3
	La description des véhicule proposés (proposition de commande, code d'options, spécifications du manufacturier, avec les PDSF du manufacturier, Lot 1 et 3	Document remis - à évaluer	N/A	Document remis - à évaluer

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0266

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 22 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20911

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement ainsi que la fourniture et l'installation de bennes avec des équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires[1]		**Prix**
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	**Lot 1**	1 233 802,11 $
	Lot 3	3 357 304,22 $
		Capacité : 3 (lot 1) et 8 (lot 3)
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	**Lot 2**	446 103,00 $
		Capacité : 2 (lot 2)
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.	**Lot 1**	1 594 991,32 $
	Lot 2	644 010,04 $
	Lot 3	4 469 945,16 $
		Capacité : 3 (lot 1), 2 (lot 2) et 8 (lot 3)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 février, le 19 mars ainsi que les 5 et 12 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 26 février, 14 mars, 29 avril et 6 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Les informations relatives à la capacité n'ont pas été divulguées lors de la séance publique d'ouverture de soumissions.

Liste des commandes

Numéro: 25-20911
Numéro de référence: 20051302
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement ainsi que la fourniture et l'installation de bennes avec des équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. 2025 rue le châtelier Laval QC CAN H7L5B3 info@twin.ca 1174382748	Non diffusé	Sylvie Bergeron Téléphone: 450-681-1885 Courriel: sbergeron@twin.ca	**Transaction: (20161395)** 2025-02-27 12:59	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse) Devis 2025-03-14 à 13:35 - Courriel 20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture Devis 2025-04-29 à 16:45 - Courriel 20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2025-05-06 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	Non diffusé	Emerson Garcia Téléphone: 450 361-2221	**Transaction: (20165329)**	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse)

180, rue de sydney Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A0P3 https://www.equipementrobitaille.com 1174382748		Courriel: emersong@equipementrobitaille.com	2025-03-04 08:32	Devis 2025-03-14 à 13:35 - Courriel 20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture Devis 2025-04-29 à 16:45 - Courriel 20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2025-05-06 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
P.E. BOISVERT AUTO LTÉE 2 Marie-Victorin Boucherville QC CAN J4B1V5	Non diffusé	Michel Morin Téléphone: 4506551301 Courriel: mmorin@boisvertford.com	**Transaction: (20177362)** 2025-03-17 11:07	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse) Devis Téléchargement 20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture Devis 2025-04-29 à 16:45 - Courriel 20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2025-05-06 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Camions Excellence Peterbilt 1041, rue Nobel Sainte-Julie QC CAN J3E1Z4 http://www.excellence-peterbilt.com	Publique	Régent Hudon Téléphone: 514-861-7383 Courriel: regent.hudon@excellence-peterbilt.com	**Transaction: (20162538)** 2025-02-28 12:02	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse) Devis 2025-03-14 à 13:35 - Courriel 20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture Devis 2025-04-29 à 16:45 - Courriel 20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification)

				Devis 2025-05-06 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
W. CÔTÉ & FILS LTÉE 19 rue coté Mercier QC CAN J6R2B9 https://www.w.cote.com	Non diffusé	David Caza Téléphone: 4506912967 Courriel: dcaza@w-cote.com	**Transaction: (20162435)** 2025-02-28 10:35	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse) Devis 2025-03-14 à 13:35 - Courriel 20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture Devis 2025-04-29 à 16:45 - Courriel 20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2025-05-06 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. 155, rue Reverchon Pointe-Claire QC CAN H9P1K1 1140249666	Publique	Simon Lavallée Téléphone: 4383792817 Courriel: slavallee@globocam.ca	**Transaction: (20168602)** 2025-03-07 14:30	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse) Devis 2025-03-14 à 13:35 - Courriel 20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture Devis 2025-04-29 à 16:45 - Courriel 20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2025-05-06 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CAMIONS INTER-ANJOU INC. 8300 rue Edison Montréal QC CAN H1S1S8 reseaudynamique.com 1143632389	Non diffusé	Julie Guilbault Téléphone: 514-353-9720 Courriel: seao@camionsinteranjou.com	**Transaction: (20160283)** 2025-02-26 14:52	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse) Devis 2025-03-14 à 13:35 - Courriel

20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture
Devis
2025-04-29 à 16:45 - Courriel

20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification)
Devis
2025-05-06 à 17:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255593006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour la fourniture de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255593006 - Chassis camion et bennes AO25-20911.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1255593006	Accorder trois (3) contrats aux firmes Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour l'acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (trois (3) soumissionnaires)

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC55593006 Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
16-063 corpo	*6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*5,792,790.73 $*	*5,038,304.61 $*	*5,289,590.05 $*	*5,289,591 $*
		5,792,790.73 $	5,038,304.61 $	5,289,590.05 $	5,289,591 $

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	6101.7716063.803401.03121.57401.000000.0000.205555.000000.32050.00000	5,037,209.32 $	4,381,134.44 $	4,599,643.52 $	4,599,644 $
contingences	6101.7716063.803401.03121.57401.000000.0000.205555.070008.32050.00000	755,581.40 $	657,170.17 $	689,946.53 $	689,947 $
		5,792,790.73 $	5,038,304.61 $	5,289,590.05 $	5,289,591 $

Information budgétaire

Projet : 68102 - Programme de remplacement de véhicules - Ville
Sous-Projet INVESTI : 2568102-047 - Acquisition chassis camion et bennes - AO25-20911
Sous-Projet SIMON : 205555
Requérant : MRA / Exécutant : MRA

	2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
Agglo	0	0	0	0	0	0

	TPS		5.000%				
	TVQ		9.975%				
				Contrat		contingences	
Lot	qté	prix/unit		total		15.00%	
1.1	3	179,701.56	$	539,104.68	$	80,865.70	$
1.2	3	178,000.00	$	534,000.00	$	80,100.00	$
2.1	2	194,000.00	$	388,000.00	$	58,200.00	$
3.1	8	181,003.72	$	1,448,029.76	$	217,204.46	$
3.2	8	184,000.00	$	1,472,000.00	$	220,800.00	$
	24			4,381,134.44	$	657,170.17	$
		TPS		219,056.72	$	32,858.51	$
		TVQ		437,018.16	$	65,552.72	$
		Total		5,037,209.32	$	755,581.40	$
		Net		4,599,643.52	$	689,946.53	$
	TOTAL	avant taxes		4,381,134.44	$	657,170.17	$
		tti		5,037,209.32	$	755,581.40	$
		net		4,599,643.52	$	689,946.53	$
	GDD	tti		5,037,209.32	$	755,581.40	$
				-	$	-	$

			contrat		contingences	
	agglo	0.00%	-	$	-	$
	corpo	100.00%	4,599,643.52	$	689,946.53	$
			4,599,643.52	$	689,946.53	$

			contrat		contingences	
	agglo	0.00%	-	$	-	$
	corpo	100.00%	5,037,209.32	$	755,581.40	$
			5,037,209.32	$	755,581.40	$

Incidences		total		
0.00%				
-	$	619,970.38	$	566,115.59 $
-	$	614,100.00	$	560,755.15 $
-	$	446,200.00	$	407,440.07 $
-	$	1,665,234.22	$	1,520,580.81 $
-	$	1,692,800.00	$	1,545,752.03 $
-	$	5,038,304.61	$	
-	$	251,915.23	$	
-	$	502,570.88	$	
-	$	5,792,790.72	$	
-	$	5,289,590.05	$	
-	$	-	$	
-	$	5,038,304.61	$	
-	$	5,792,790.72	$	
-	$	5,289,590.05	$	
-	$	-	$	
-	$	5,792,790.72	$	
-	$	-	$	

Incidences		total		
-	$	-	$	
-	$	5,289,590.05	$	
-	$	5,289,590.05	$	net

Incidences		total		
-	$	-	$	
-	$	5,792,790.72	$	
-	$	5,792,790.72	$	tti

	Émission BC	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3
	30-Sep-25	7-Oct-25	14-Oct-25	21-Oct-25
	30-Sep-25	7-Oct-25	14-Oct-25	21-Oct-25
	30-Sep-25	7-Oct-25	14-Oct-25	21-Oct-25

Répartition déboursés par année

	2026	2027
Lot 1	1,295,619.64 $	
Lot 2	468,454.23 $	
Lot 3	2,644,137.14 $	881,379.05 $
	4,408,211.00 $	881,379.05 $
	4408	882

Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10
28-Oct-25	4-Nov-25	11-Nov-25	18-Nov-25	25-Nov-25	2-Dec-25	9-Dec-25
28-Oct-25	4-Nov-25	11-Nov-25	18-Nov-25	25-Nov-25	2-Dec-25	9-Dec-25
28-Oct-25	4-Nov-25	11-Nov-25	18-Nov-25	25-Nov-25	2-Dec-25	9-Dec-25

Semaine 11	Semaine 12	Semaine 13	Semaine 14	Semaine 15	Semaine 16	Semaine 17
16-Dec-25	23-Dec-25	30-Dec-25	6-Jan-26	13-Jan-26	20-Jan-26	27-Jan-26
16-Dec-25	23-Dec-25	30-Dec-25	6-Jan-26	13-Jan-26	20-Jan-26	27-Jan-26
16-Dec-25	23-Dec-25	30-Dec-25	6-Jan-26	13-Jan-26	20-Jan-26	27-Jan-26

Semaine 18	Semaine 19	Semaine 20	Semaine 21	Semaine 22	Semaine 23	Semaine 24
3-Feb-26	10-Feb-26	17-Feb-26	24-Feb-26	3-Mar-26	10-Mar-26	17-Mar-26
3-Feb-26	10-Feb-26	17-Feb-26	24-Feb-26	3-Mar-26	10-Mar-26	17-Mar-26
3-Feb-26	10-Feb-26	17-Feb-26	24-Feb-26	3-Mar-26	10-Mar-26	17-Mar-26

Semaine 25	Semaine 26	Semaine 27	Semaine 28	Semaine 29	Semaine 30	Semaine 31
24-Mar-26	31-Mar-26	7-Apr-26	14-Apr-26	21-Apr-26	28-Apr-26	5-May-26
24-Mar-26	31-Mar-26	7-Apr-26	14-Apr-26	21-Apr-26	28-Apr-26	5-May-26
24-Mar-26	31-Mar-26	7-Apr-26	14-Apr-26	21-Apr-26	28-Apr-26	5-May-26

Semaine 32	Semaine 33	Semaine 34	Semaine 35	Semaine 36	Semaine 37
12-May-26	19-May-26	26-May-26	2-Jun-26	9-Jun-26	16-Jun-26
				Réception véhicule 1	Réception véhicule 2
12-May-26	19-May-26	26-May-26	2-Jun-26	9-Jun-26	9-Jul-26
12-May-26	19-May-26	26-May-26	2-Jun-26	9-Jun-26	16-Jun-26

Semaine 38	Semaine 39	Semaine 40	Mois 1	Mois 2
		Réception véhicule 1	Réception véhicule 2	Réception véhicule 3
23-Jun-26	30-Jun-26	7-Jul-26	7-Aug-26	7-Sep-26

		Réception véhicule 1	Réception véhicule 2	Réception véhicule 3
23-Jun-26	30-Jun-26	7-Jul-26	7-Aug-26	7-Sep-26

Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
Réception véhicule 4	Réception véhicule 5	Réception véhicule 6	Réception véhicule 7
7-Oct-26	7-Nov-26	7-Dec-26	7-Jan-27

Mois 7

100% lot 1 en 2026

100% lot 2 en 2026

Réception véhicule 8

7-Jan-27 75% lot 3 en 2026 et 25% lot 3 en 2027

De : Etienne GUIMOND <etienne.guimond@montreal.ca>
Envoyé : 28 août 2025 12:19
À : Charles CARON <charles.caron@montreal.ca>; Jean-Francois DOYLE <jean-francoi
Cc : Philippe BRILLANT <philippe.brillant@montreal.ca>; Jean-Francois DOYLE <jean-f
<marie-natacha.saint-jean@montreal.ca>; Cathy GADBOIS <cathy.gadbois@montrea
Objet : RE: MRA - Demande de règlement d'emprunt d'urgence

Bonjour à tous,

Suite aux discussions entre Nathalie et Philippe, l'accord est donné pour utiliser

Votre seuil de déclenchement pour le prochain règlement d'emprunt devrait être
budget annuel dans les années à venir (Programme 68102 & 68103).

Cordialement,

is.doyle@montreal.ca>
francois.doyle@montreal.ca>; Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA <carlos.castaneda@n
l.ca>

de façon permanente le règlement d'emprunt d'urgence, et ce, de manière excep

fixé à un seuil plus élevé que ce qui a été fait pour le déclenchement de celui qui

nontreal.ca>; Marie-Natacha SAINT-JEAN

tionnelle.

est en cours considérant la hausse du

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1258121003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet Addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et 30 différents organismes (CE24 0075 ou CM24 0074), pour la réalisation de leur projet respectif, bonifiant le soutien financier accordé de 2 587 717 $, majorant ainsi le soutien total de 5 175 431 $ à 7 763 148 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026 / Autoriser une dépense additionnelle totalisant 2 587 717 $, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Prévention Montréal / Approuver les 30 projets Addenda 1 à cet effet / CF-SDIS-25-026

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'approuver le projet Addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et les huit différents organismes ci-après désignés, reportant la date de fin de la convention au 31 janvier 2027 et accordant un soutien financier additionnel totalisant la somme de 312 851 $, soit un soutien additionnel au montant et pour le projet indiqués en regard de chacun d'eux, majorant ainsi le soutien financier total au montant indiqué en regard de chacun d'eux;

Organisme	Projet	Soutien initial	Soutien additionnel recommandé 2026	Soutien total majoré
MU	MU-L'ART URBAIN COMME OUTIL D'ENGAGEMENT ET DE PARTICIPATION CHEZ LES	85 000 $	**42 500 $**	127 500 $

	JEUNES			
ÉVÉNEMENTS PRIMA DANSE	PROGRAMME D'INCLUSION SOCIALE VIA L'ART DE LA DANSE	100 000 $	**50 000 $**	150 000 $
MISSIONS EXEKO	DROIT DE CITÉ 2024-2025	65 043 $	**32 522 $**	97 565 $
CENTRE DES FEMMES DE VERDUN INC.	AUTODÉFENSE FÉMINISTE: DISCOURS DU CORPS ET ESPACE PUBLIC III	35 054 $	**17 527 $**	52 581 $
CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.	NOS TOUT.E.S PETIT.E.S : SE CONCERTER, POUR MIEUX PRÉVENIR	88 670 $	**44 335 $**	133 005 $
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	DÉVELOPPEMENT DU VOLET JEUNESSE DU CIVA	82 000 $	**41 000 $**	123 000 $
ORGANISME BALLROOM POUR LA COMMUNAUTÉ	BALLROOM EN SÉCURITÉ	96 120 $	**48 060 $**	144 180 $
CORPORATION L'ESPOIR	CAMPS DE JOUR INCLUSIFS	73 814 $	**36 907 $**	110 721 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

De recommander au conseil municipal :

1. d'approuver le projet Addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et les 22 différents organismes ci-après désignés, reportant la date de fin de la convention au 31 janvier 2027 et accordant un soutien financier additionnel totalisant la somme de 2 274 866 $, soit un soutien additionnel au montant et pour le projet indiqués en regard de chacun d'eux, majorant ainsi le soutien financier total au montant indiqué en regard de chacun d'eux;

Organisme	Projet	Soutien initial	Soutien additionnel recommandé 2026	Soutien total majoré
ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES	PROGRAMME THRIVE YOUTH	160 000 $	**80 000 $**	240 000 $
PROJET ADO-COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE	SPIRALE	330 898 $	**165 449 $**	496 347 $
GRIP MONTRÉAL	SPOTLIGHT MONTRÉAL	217 292 $	**108 646 $**	325 938 $
CIRQUE HORS PISTE	LE CIRQUE- MON ESPACE DE PARTICIPATION SOCIALE	125 000 $	**62 500 $**	187 500 $

LA PUCE RESSOURCE INFORMATIQUE	MÉDIAS NUMÉRIQUES ET ENGAGEMENT SOCIAL DES JEUNES	175 000 $	**87 500 $**	262 500 $
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL	RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE : ENFANTS ET FAMILLES SUR LE TERRITOIRE	200 000 $	**100 000 $**	300 000 $
CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN	PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AUX MÉTIERS	130 000 $	**65 000 $**	195 000 $
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	PROTÉGER LES DEMANDEURS D'ASILE DES ARNAQUES ET DES ABUS DÈS LEUR ARRIVÉE CHEZ LES RÉSIDENCES DE PRAIDA	204 000 $	**102 000 $**	306 000 $
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	JEUX DE LA RUE RÉGIONAL - INTER-ARRONDISSEMENTS	150 000 $	**75 000 $**	225 000 $
REGROUPEMENT: "ENTRE-MAMANS" INC.	DÉPANNAGE ET SOUTIEN SOCIAL POUR FAMILLES EN SITUATION DE DEMANDE D'ASILE	125 000 $	**62 500 $**	187 500 $
RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL	SOUTENIR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES JEUNES IMMIGRANTS	325 000 $	**162 500 $**	487 500 $
INOUÏ, anciennement LES ATELIERS SPEECH	SPEECH EN RÉSIDENCE	120 000 $	**60 000 $**	180 000 $
MÉDIA SAYASPORA MEDIA	SAYASAFE - DES ESPACES EN LIGNE ET HORS LIGNE SÉCURISÉS POUR TOUTES	181 175 $	**90 588 $**	271 763 $
ÉVÉNEMENT HOODSTOCK	JUSTICE ALTERNATIVE ET RÉSILIENCE : RÉHABILITATION COMMUNAUTAIRE POUR LES JEUNES TOUCHÉS PAR LA CRIMINALITÉ ET LA JUDICIARISATION	188 990 $	**94 495 $**	283 485 $
ASSOCIATION JAMAÏQUAINE DE MONTRÉAL INC.	ENSEMBLE CONTRE LA VIOLENCE - TOGETHER AGAINST VIOLENCE	243 760 $	**121 880 $**	365 640 $
SOCIÉTÉ MAKIVIK	PRÉVENTION DES RISQUES DE VIOLENCE ENVERS LES INUIT À RISQUE OU EN SITUATION D'ITINÉRANCE	754 680 $	**377 340 $**	1 132 020 $
ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL	ARTISTES DEMANDEURS	140 000 $	**70 000 $**	210 000 $
FONDATION DE L'ASÉQ faisant aussi affaire sous Collectif social	PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT ET LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES EN CONTEXTE FESTIF À MONTRÉAL	140 514 $	**70 257 $**	210 771 $

DESTA RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE	DESTA JUSTICE - REINTEGRATION PROGRAM FOR BLACK YOUTH	203 421 $	**101 711 $**	305 132 $
ENFANTS TRANSGENRES CANADA	GROUPE DE SOUTIEN POUR PARENTS ET PROCHES D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS CRÉATIFS DANS LE GENRE	135 000 $	**67 500 $**	202 500 $
BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ HAÏTIENNE DE MONTRÉAL	OPTION PROTECTION : DROIT DES JEUNES MONTRÉALAIS	175 000 $	**87 500 $**	262 500 $
LA CONVERSE	ÉCOLE LA CONVERSE	125 000 $	**62 500 $**	187 500 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-26 12:04

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258121003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet Addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et 30 différents organismes (CE24 0075 ou CM24 0074), pour la réalisation de leur projet respectif, bonifiant le soutien financier accordé de 2 587 717 $, majorant ainsi le soutien total de 5 175 431 $ à 7 763 148 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026 / Autoriser une dépense additionnelle totalisant 2 587 717 $, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Prévention Montréal / Approuver les 30 projets Addenda 1 à cet effet / CF-SDIS-25-026

CONTENU

CONTEXTE

Le programme pluriannuel Prévention Montréal, qui est possible en grande partie grâce à une entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'à leurs familles, en situation de vulnérabilité.
En ce qui concerne le volet régional de ce programme, la Ville de Montréal souhaite prolonger de 12 mois un total de 30 projets parmi ceux qui ont reçu de la Ville un soutien financier pour la période 2024-2025 (CE24 0075 et CM24 0074).

Ainsi, ce dossier recommande d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention initiale pour la prolongation de 30 projets, soit 19 projets axés sur le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité et 11 projets misant sur la prévention en sécurité urbaine. Dans ces deux axes, les actions s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et doivent être réalisées dans au moins deux arrondissements ou dont la population qui participe au projet provient d'au moins deux arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0075 du 17 janvier 2024
Accorder, en 2024, un soutien financier totalisant la somme de 2 525 349 $, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, aux 26 différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Prévention Montréal - Volet régional et de l'Entente entre la Ville et le Ministère de la Sécurité publique relativement au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral

CM24 0074 du 22 janvier 2024
Accorder un soutien financier, en 2024, totalisant la somme de 4 674 651 $, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, aux 20 différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Prévention Montréal - Volet régional et de l'Entente entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique relativement au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral

CE22 2148 du 21 décembre 2022
Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

CE22 2143 du 21 décembre 2022
Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 $ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »

DESCRIPTION

Le tableau suivant présente une brève description des 19 projets de l'Axe 1 - Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité, recommandés pour une prolongation d'un an.

Organisme	Projet	Description	Soutien additionnel 2026
La puce ressource informatique	Médias numériques et engagement social des jeunes	Permettre à un groupe de jeunes issus de la diversité ethnoculturelle d'être sensibilisé et formé au potentiel des médias numériques au service des causes sociales	**87 500 $**
Corporation l'espoir	Camps de jour inclusifs	Projet pilote favorisant l'accès et intégration des enfants ayant une déficience intellectuelle dans les camps de jour régulier	**36 907 $**
Inouï, anciennement Les ateliers speech	Speech en résidence	Programme de création musicale en milieu scolaire qui permet aux jeunes de créer leurs chansons et acquérir les compétences clés à leur épanouissement et la transformation de leur milieu	**60 000 $**
Cirque hors piste	Le cirque- mon espace de participation sociale	Projet visant le développement d'une série d'ateliers thématiques par et pour les jeunes en situation d'itinérance et/ou marginalisé.es du grand Montréal en plus de leur offrir des opportunités d'implication sociale dans la communauté	**62 500 $**
		Projet de sensibilisation aux droits de la	

Missions Exeko	Droit de cité 2024-2025	jeunesse par et pour les jeunes. Animation d'ateliers de médiation rassemblant des témoignages, de l'information sur les droits ainsi que des activités d'intégration des savoirs	**32 522 $**
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Renforcement de la sécurité culturelle et communautaire : enfants et familles sur le territoire	Camp Ioráhkote, un camp d'été et de relâche avec club d'activités de fin de semaine toute l'année et sorties saisonnières en plein air et ateliers traditionnels pour les familles	**100 000 $**
Événements Prima Danse	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse	Programme d'intervention sociale par la danse pour rejoindre des jeunes vivant avec un handicap ou un obstacle linguistique	**50 000 $**
Association Tasiutigilt pour familles inter-culturelles des enfants inuit et autochtones	Programme Thrive Youth	Soutien communautaire, activités sociales et culturelles, haltes-accueil et ateliers pour les jeunes autochtones placés en famille d'accueil, en famille adoptive et en foyer de groupe dans la région de Montréal. Ce projet vise à promouvoir une identité culturelle positive	**80 000 $**
Enfants transgenres Canada	Groupe de soutien pour parents et proches d'enfants et d'adolescents créatifs dans le genre	Projet d'éducation et d'accompagnement d'un groupe de parents de jeunes trans et non-binaires autour d'activités dans un environnement sécuritaire et inclusif.	**67 500 $**
MU	MU-L'art urbain comme outil d'engagement et de participation chez les jeunes	Initiative d'ateliers d'art urbain et de création de murales en milieux défavorisés avec un axe sur les droits des enfants. Le projet s'inscrit dans une approche par et pour en concertation avec le milieu de vie afin de s'adapter aux besoins des participants.	**42 500 $**
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Artistes demandeurs	Le projet vise à suivre durant six mois un groupe de jeunes demandeurs d'asile et dont l'objectif est de créer une exposition artistique et numérique relatant les droits, le parcours, les défis, les réalisations et les réflexions de ce groupe.	**70 000 $**
Réseau réussite Montréal	Soutenir la réussite éducative des jeunes immigrants	Projet visant à 1- Offrir des camps de jour sociolinguistiques pour les enfants allophones 2- Développer, par un portrait régional, une compréhension commune du parcours éducatif des jeunes immigrants 2- Accroître les capacités d'agir des acteurs pour inclure les enfants immigrants dans les camps	**162 500 $**
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un	Développement du volet jeunesse du CIVA	e Volet jeunesse s'inscrit dans une dynamique de « normalisation » de l'enfant vivant avec un handicap, afin qu'il perçoive ses capacités plutôt que ses limitations. Le projet comprend une offre sportive et de plein air, artistique,	**41 000 $**

handicap physique		de sexologie ainsi que de lutte aux discriminations.	
Bureau de la communauté Haïtienne de Montréal	Option protection : droit des jeunes montréalais	Projet visant à réduire la surreprésentation des enfants noirs dans les services de la protection de la jeunesse, appuyer les familles, et améliorer les pratiques institutionnelles pour plus de considérations des différences culturelles. Réalisé en partenariat avec la DPJ et construit autour de volets d'intervention	**87 500 $**
Rue action prévention jeunesse	Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements	Deux éditions annuelles de compétitions sportives dans une optique d'inclusion + événements ponctuels permettant de créer des rassemblements jeunes	**75 000 $**
La Converse	École la converse	Une école de journalisme jeunesse, où de jeunes apprentis produisent des reportages PAR et POUR leurs communautés. Mise sur une approche de « journalisme de dialogue » qui encourage l'écoute, le dialogue, l'échange interculturel, l'échange intergénérationnel, le vivre ensemble de qualité et en sécurité	**62 500 $**
Centre socioéducatif Lasallien	Programme d'accompagnement aux métiers	Développer le nouveau « Programme d'accompagnement aux métiers » basé sur le modèle des métiers d'urgence avec 3 volets : Métiers d'urgence, Journalisme et multimédia, Cuisine professionnelle	**65 000 $**
Conseil communautaire Notre-Dame-De-Grâce Inc.	Nos tout.e.s petit.e.s : se concerter, pour mieux prévenir	Projet de renforcement de la capacité d'agir par l'implantation d'une communauté de pratique auprès des organismes en petite enfance pour partager des réponses adaptées aux besoins prioritaires des familles montréalaises.	**44 335 $**
Regroupement: "Entre-mamans" Inc.	Dépannage et soutien social pour familles en situation de demande d'asile	Projet d'intervention psychosociale adapté auprès des familles en situation de demande d'asile qui utilisent les services de dépannage de l'organisme. Les activités comprendront la sensibilisation aux droits des enfants et les pratiques parentales positives.	**62 500 $**
Total Axe 1			1 289 764 $

Le tableau suivant présente une brève description des 11 projets de l'Axe 2 - Prévention en sécurité urbaine, recommandés pour une prolongation d'un an.

Organisme	Projet	Courte description	Soutien additionnel 2026
		Le projet consiste à offrir des services de formation et de prévention des violences à caractère sexuel (VACS) dans des espaces publics spécifiques de la ville, en particulier	

GRIP Montréal	Spotlight Montréal	lors d'événements festifs, en ciblant les femmes de 16 à 30 ans. Le but est d'adresser les enjeux de sécurité liés aux VACS dans ces zones. Le projet comprend également des ateliers de création d'outils de sensibilisation par et pour la population visée, visant à responsabiliser la communauté et créer un filet de sécurité autour des potentielles victimes.	**108 646 $**
Événement Hoodstock	Justice alternative et résilience : Réhabilitation communautaire pour les jeunes touchés par la criminalité et la judiciarisation	Réhabilitation communautaire à Montréal-Nord et Saint-Michel visant à aider les jeunes en difficulté à assumer la responsabilité de leurs actes et à prévenir les récidives, en favorisant le dialogue et l'apprentissage au sein des communautés noires locales, sans se concentrer sur la réparation des torts causés	**94 495 $**
Fondation de L'ASÉQ, faisant aussi affaire sous Collectif social	Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif à Montréal	Vise à créer des environnements festifs plus sécuritaires et inclusifs pour les jeunes de 18 à 30 ans à Montréal en se basant sur trois volets : mise à jour de la documentation, formation des responsables d'événements festifs sur la prévention du harcèlement et des violences sexuelles, et le déploiement d'un protocole d'intervention éprouvé, Commande un Angelot, dans divers milieux festifs de la ville.	**70 257 $**
Société Makivik	Prévention des risques de violence envers les Inuit à risque ou en situation d'itinérance	Vise à améliorer la sécurité des Inuits à risque d'itinérance à Montréal, en particulier des femmes Inuits, en renforçant la présence de travailleurs de rue dédiés à cette clientèle vulnérable dans des secteurs et horaires actuellement sous-desservis, avec pour objectif de prévenir l'itinérance, la violence, et l'exploitation sexuelle, en mettant l'accent sur une approche personnalisée de soutien	**377 340 $**
Desta Réseau de la communauté noire	Desta justice - Reintegration program for black youth	Réinsertion sociale axé sur la réinsertion des jeunes Noirs incarcérés. Ce programme combine une approche holistique et de justice réparatrice, offrant un soutien personnalisé et des services culturellement adaptés pour aider les hommes et les femmes noirs incarcérés à réussir leur réintégration dans la société québécoise. Les services incluent l'aide au logement, aux questions juridiques, à l'emploi, à l'éducation, et à la santé mentale, avec un objectif de renforcement du soutien en prison, de préparation à la libération conditionnelle, et de réintégration après la libération conditionnelle.	**101 711 $**
		Projet d'autodéfense féministe physique, verbale et psychologique visant à autonomiser diverses personnes affectées par	

Centre des femmes de Verdun	Autodéfense féministe: Discours du corps et espace public III	l'insécurité urbaine, en brisant les stéréotypes de la féminité passive et en enseignant des compétences de prévention et de sécurité. Ce projet consiste en deux groupes fermés de 8 à 10 participants, se rencontrant pendant 5 semaines pour des sessions hebdomadaires de 3 heures, avec une orientation vers les jeunes et les groupes cibles de Verdun et des quartiers environnants.	**17 527 $**
Carrefour de ressources en interculturel	Protéger les demandeurs d'asile des arnaques et des abus dès leur arrivée chez les résidences de PRAIDA	Vise à informer et protéger les demandeurs d'asile, avec des médiateurs créant des liens de confiance et fournissant des informations sur les droits, les responsabilités et les défis actuels. Le projet implique également les groupes enfance-famille et jeunes pour faciliter l'inclusion des jeunes enfants de demandeurs d'asile et prévenir les situations de négligence et de comportements à risque.	**102 000 $**
Media Sayaspora Media	Saysafe - Des espaces en ligne et hors ligne sécurisés pour toutes	Vise la sécurité et de bien-être des jeunes femmes de la diaspora africaine à Montréal, en se concentrant sur la sécurité numérique et urbaine, ainsi que sur les défis liés à la cyberintimidation, au harcèlement de rue et à l'identité culturelle. Sur une période de 20 mois, le projet vise à éduquer, autonomiser et sensibiliser cette communauté aux enjeux de sécurité numérique et urbaine, en créant des ressources et des espaces pour la prévention, la sensibilisation et le soutien mutuel.	**90 588 $**
Association jamaïquaine de Montréal Inc.	Ensemble contre la violence - Together against violence	Vise à mettre en place des activités et des structures de mobilisation, de coopération, de valorisation de la jeunesse et de prévention de la violence en ciblant les facteurs de risque à différents niveaux de développement des jeunes. Il identifie quatre cercles d'influence, promouvant la collaboration inter communautaire et intergénérationnelle pour fournir des ressources et opportunités aux jeunes victimes, à ceux à risque, et pour développer des groupes de soutien aux parents, tout en sensibilisant aux enjeux liés à la violence.	**121 880 $**
Projet ado communautaire en travail de rue	Spirale	Ce projet propose d'agir directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble. Vision PACT de rue vise à permettre aux jeunes et personnes en difficulté de réaliser leur prise en charge individuelle et collective, de devenir autonomes, de devenir des adultes conscients de leurs droits et responsabilités dans notre société	**165 449 $**

Organisme Ballroom pour la communauté	Ballroom en sécurité	Le Ballroom offre un espace sûr où les communautés marginalisées peuvent développer un sentiment d'appartenance, affirmer leur identité et célébrer leur expression, tout en améliorant la sécurité et la connexion des jeunes racisés et LGBTQIA+ à travers des activités culturelles et des ateliers sur des enjeux clés. Le projet vise également à réduire les stigmates autour de ces communautés en se réappropriant des espaces publics et festifs, atteignant plus de 1500 individus grâce à des activités bi-mensuelles dans différents quartiers de Montréal.	**48 060 $**
Total Axe 2			1 297 953 $

JUSTIFICATION

La Ville, par son Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a accordé un soutien financier pour 46 projets entre 2024 et 2025 (CE24 0075 et CM24 0074), d'une somme de 7,2 M$. Par les résultats des projets et son évaluation lors du processus d'analyse en 2023, le SDIS recommande la prolongation d'un an de 30 projets d'organismes bénéficiaires, et ce, dans le but d'offrir une continuité dans l'offre de ces services auprès des populations ciblées dans le Cadre de référence du programme régional - Prévention Montréal 2023 - 2025. Ainsi, le programme Prévention Montréal continue à proposer des actions concrètes pour une ville sécuritaire, visant à prévenir les violences et les discriminations tout en promouvant des milieux de vie inclusifs et solidaires.
Leur mise en œuvre a été réalisée de manière satisfaisante, répondant aux exigences établies et aux alignements du cadre de référence du programme. Également, des critères de priorisation ont été appliqués pour départager les projets jugés équivalents, et ce, dans une perspective ADS+, tant pour l'axe 1 que pour l'axe 2**.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 2 587 717 $ est prévu au budget du SDIS et est financé en partie par l'entente avec MSP : les projets de l'axe 1 en provenance du budget de fonctionnement SDIS et ceux de l'axe 2 du budget du SDIS financé par le SDIS et l'entente avec le MSP, dans le cadre du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
Le soutien financier que la Ville recommande pour la prolongation de 30 projets du volet régional du Programme Prévention Montréal est réparti et se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2024-2025 CE24 0075 et CM24 0074	Soutien recommandé 2026 Addenda 1	Soutien majoré
Axe 1				
La puce ressource informatique	Médias numériques et engagement social des jeunes	175 000 $	**87 500 $**	262 500 $
Corporation l'espoir	Camps de jour inclusifs	73 814 $	**36 907 $**	110 721 $
Inouï, anciennement Les ateliers speech	Speech en résidence	120 000 $	**60 000 $**	180 000 $

Cirque hors piste	Le cirque- mon espace de participation sociale	125 000 $	**62 500 $**	187 500 $
Missions Exeko	Droit de cité 2024-2025	65 043 $	**32 522 $**	97 565 $
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Renforcement de la sécurité culturelle et communautaire : enfants et familles sur le territoire	200 000 $	**100 000 $**	300 000 $
Événements Prima Danse	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse	100 000 $	**50 000 $**	150 000 $
Association Tasiutigilt pour familles inter-culturelles des enfants inuit et autochtones	Programme Thrive Youth	160 000 $	**80 000 $**	240 000 $
Enfants transgenres Canada	Groupe de soutien pour parents et proches d'enfants et d'adolescents créatifs dans le genre	135 000 $	**67 500 $**	202 500 $
MU	MU-L'art urbain comme outil d'engagement et de participation chez les jeunes	85 000 $	**42 500 $**	127 500 $
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Artistes demandeurs	140 000 $	**70 000 $**	210 000 $
Réseau réussite Montréal	Soutenir la réussite éducative des jeunes immigrants	325 000 $	**162 500 $**	487 500 $
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Développement du volet jeunesse du CIVA	82 000 $	**41 000 $**	123 000 $
Bureau de la communauté Haïtienne de Montréal	Option protection : droit des jeunes montréalais	175 000 $	**87 500 $**	262 500 $
Rue action prévention jeunesse	Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements	150 000 $	**75 000 $**	225 000 $
La Converse	École la converse	125 000 $	**62 500 $**	187 500 $
Centre socioéducatif Lasallien	Programme d'accompagnement aux métiers	130 000 $	**65 000 $**	195 000 $
Conseil communautaire Notre-Dame-De-Grâce Inc.	Nos tout.e.s petit.e.s : se concerter, pour mieux prévenir	88 670 $	**44 335 $**	133 005 $

Regroupement: "Entre-mamans" Inc.	Dépannage et soutien social pour familles en situation de demande d'asile	125 000 $	**62 500 $**	187 500 $
Organisme	**Projet**	**Soutien accordé 2024-2025 CE24 0075 et CM24 0074**	**Soutien recommandé 2026 Addenda 1**	**Soutien majoré**
Axe 2				
GRIP Montréal	Spotlight Montréal	217 292 $	**108 646 $**	325 938 $
Événement Hoodstock	Justice alternative et résilience : Réhabilitation communautaire pour les jeunes touchés par la criminalité et la judiciarisation	188 990 $	**94 495 $**	283 485 $
Fondation de l'ASÉQ, faisant aussi affaire sous Collectif social	Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif à Montréal	140 514 $	**70 257 $**	210 771 $
Société Makivik	Prévention des risques de violence envers les Inuit à risque ou en situation d'itinérance	754 680 $	**377 340 $**	1 132 020 $
Desta Réseau de la communauté noire	Desta justice - Reintegration program for black youth	203 421 $	**101 711 $**	305 132 $
Centre des femmes de Verdun	Autodéfense féministe: Discours du corps et espace public III	35 054 $	**17 527 $**	52 581 $
Carrefour de ressources en interculturel	Protéger les demandeurs d'asile des arnaques et des abus dès leur arrivée chez les résidences de PRAIDA	204 000 $	**102 000 $**	306 000 $
Média Sayaspora Media	Saysafe - Des espaces en ligne et hors ligne sécurisés pour toutes	181 175 $	**90 588 $**	271 763 $
Association jamaïquaine de Montréal Inc.	Ensemble contre la violence - Together against violence	243 760 $	**121 880 $**	365 640 $
Projet ado communautaire en travail de rue	Spirale	330 898 $	**165 449 $**	496 347 $
Organisme Ballroom pour la communauté	Ballroom en sécurité	96 120 $	**48 060 $**	144 180 $

Les versements des soutiens financiers seront effectués, conformément au projet d'Addenda 1 de prolongation respectif entre la Ville et le bénéficiaire et conditionnellement au dépôt des rapports de suivi exigés durant la durée du projet.

Les soutiens versés par toute unité de la Ville aux organismes de ce dossier les dernières années sont illustrés au document Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment aux priorités 8 et 19. La grille d'analyse 2030 est en Pièces jointes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En soutenant financièrement la prolongation de la réalisation de ces projets, la Ville de Montréal est fière de poursuivre son engagement envers le milieu communautaire par la continuation des projets qui portent sur le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité et la prévention en sécurité urbaine (sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité de la Ville de Montréal en Annexe 2 des conventions initiales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. L'ensemble des projets devra terminer au plus tard le 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-06

Manuel ARDILA ORTIZ
Conseiller en planification

Tél : 438 223 7276
Télécop. :

Karine-Myrgianie JEAN-FRANCOIS
chef(fe) de section - developpement local

Tél : 514 434 2107
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-08-21

La puce ressource informatique : Projet Addenda 1 :

:

12142PuceInformatique_signé.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 87**

500 $: 12142Pucev2.pdf

: :

Corporation L'Espoir : Projet Addenda 1 12481LEspoirSignée.pdf **Annexe A**

:

Demande de soutien additionnel de 36 907 $ 12481LEspoirDemandeProlongation.pdf

Inouì, anciennement Les Ateliers Speech : Projet Addenda 1 :

:

12433AteliersSpeechSignéeV2.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 60**

:

000 $ 12433LesAteliersSpeechDemandeProlongation.pdf

: :

Cirque Hors Piste : Projet Addenda 1 12127CirqueHorsPisteSignée.pdf **Annexe A**

:

Demande de soutien additionnel de 62 500 $ 12127CirqueHorsPisteV2.pdf

: :

Missions Exeko : Projet Addenda 1 12064ExekoSignéeV2.pdf **Annexe A Demande**

:

de soutien additionnel de 32 522 $ 12064ExekoV3.pdf

Centre de développement communautaire autochtone à Montréal : Projet Addenda

: :

1 12221CentreDevCommAutochtoneSigné.pdf **Annexe A Demande de soutien**

additionnel de 100 000 $ 12221MontréalAutochtoneDemandedeprolongation.pdf

:

Événements Prima danse : Projet Addenda 1 12058PrimaDanse_CALv2.pdf **Annexe**

: :

A Demande de soutien additionnel de 50 000 $ 12058PrimaDansev2.pdf

Association Tasiutigiit pour familles inter-culturelles des enfants Inuit et autochtones : Projet Addenda 1 :**Merci d'enlever les commentaires de du projet** :

Addenda! 12047TasiutigiitSigné.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 80** :

000 $ 12047TasiutigiitDemandeProlongation.pdf
Enfants transgenres Canada : Projet Addenda 1 : :

12527EnfantsTransgCanada_signeeV2.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel**

de 67 500 $: 12527EnfantsTransgenresCanadaDemandeProlongation.pdf
: :

Mu : Projet Addenda 1 11975Mu signé.pdf **Annexe A Demande de soutien** :

additionnel de 42 500 $ 11975MU_ revise.pdf
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal : Projet Addenda 1 : : :

12500AIEMSignée.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 70 000 $**

12500AIEMDemandeProlongation.pdf
: :

Réseau réussite Montréal : Projet Addenda 1 12429RRMSigné.pdf **Annexe A** :

Demande de soutien additionnel de 162 500 $ 12429RRMv2.pdf
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap : :

physique : Projet Addenda 1 12418CIVASignée.pdf **Annexe A Demande de soutien** $:

additionnel de 41 000 12418CIVAv2.pdf
Bureau de la communauté haïtienne de Montréal : Projet Addenda 1 : :

12529BureauComHaitienneSignéRPP.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 87 500 $**

12529BCHMDemande de prolongation Prévention Montréal 2026-Signé-RPP.pdf

Rue action prévention jeunesse : Projet Addenda 1 :

:

12398RueActionPrevJeunesseSignée.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel**

:

de 75 000 $ 1239RAPJeunesseDemandeProlongaton.pdf **La Converse : Projet**

: :

Addenda 1 12535LaConverse_signé.pdf **Annexe A Demande de soutien**

:

additionnel de 62 500 $ 12535LaConverseDemandeProlongation.pdf

:

Centre socioéducatif Lasallien : Projet Addenda 1 12234CentreLasallienSigné.pdf

:

Annexe A : Demande de soutien additionnel de 65 000 $ 12234CentreLasallienV2.pdf

Regroupement: ``entre-mamans`` inc. : Projet Addenda 1 :

: Demande de

12417EntreMamans.docx 12417EntreMamansSignée.pdf **Annexe A**

soutien additionnel de 62 500 $:

12417EntreMamansV2.pdf

Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. : Projet Addenda 1 :

: :

12396CC-NDG Signée.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 44 335 $**

12396CCNDGDemandeprolongation.pdf

: :

GRIP Montréal : Projet Addenda 1 12112GRIPSignéV2.pdf **Annexe A Demande de**

:

soutien additionnel de 108 646 $ 12112GRIPv2.pdf

: :

Événement Hoodstock : Projet Addenda 1 12449Hoodstock -SIGNÉ.pdf **Annexe A**

:

Demande de soutien additionnel de 94 495 $ 12449HoodstockV3.pdf
Fondation de l'ASÉQ, faisant aussi affaire sous Collectif social : Projet Addenda 1 :

:

12514ASEQv2_SignéGPN.pdf **Annexe A** **Demande de soutien additionnel de 70 257**

$: 12514ASEQv3.pdf

: :

Société Makivik : Projet Addenda 1 12473MakivikSignéV3.pdf **Annexe A** **Demande**

:

de soutien additionnel de 377 340 $ 12473MakivikV2.pdf
Desta réseau de la communauté noire : Projet Addenda 1 :

:

12526Desta.signedKassand.pdf **Annexe A** **Demande de soutien additionnel de 101**

:

711 $ 12526DestaV3.pdf
Centre des femmes de Verdun inc. : Projet Addenda 1 :

:

12194CentreFemmesVerdunsignée.pdf **Annexe A** **Demande de soutien additionnel de**

17 527 $ 12194CentreFemmesVerdunDemandeProlongation.pdf
Carrefour de ressources en interculturel : Projet Addenda 1 : **non datée**

: Demande de soutien additionnel de

12328CRIC.docx 12328CRICSignée.pdf **Annexe A**
102 000 $

12328CRICdemande de prolongation.pdf

: :

Média Sayaspora Media : Projet Addenda 1 12445SayasporaSignée.pdf **Annexe A**

:

Demande de soutien additionnel de 90 588 $ 12445SayasporaV2.pdf
Association jamaïquaine de Montréal Inc. : Projet Addenda 1 :

:

12456AssocJamaiqSignéV2.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 121**
:

880 $ 12456AssocJamaiquaineV2.pdf
Projet ado communautaire en travail de rue : Projet Addenda 1 :
:

12071PacteDeRueSignée.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 165 449**
:

$ 12071AdoCommTravaildeRueDemandeProlongation.pdf
Organisme Ballroom pour la communauté : Projet Addenda 1 :
: :

12471BallroomSignée.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 48 060 $**

12471BallRoomDemandeProlongation.pdf

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258121003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Approuver un projet Addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et 30 différents organismes (CE24 0075 ou CM24 0074), pour la réalisation de leur projet respectif, bonifiant le soutien financier accordé de 2 587 717 $, majorant ainsi le soutien total de 5 175 431 $ à 7 763 148 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026 / Autoriser une dépense additionnelle totalisant 2 587 717 $, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Prévention Montréal / Approuver les 30 projets Addenda 1 à cet effet / CF-SDIS-25-026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258121003 Appel à projets Axe 1 et 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Alpha OKAKESEMA
Chef de section - conseil et soutien financiers

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258121003
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 $ à 3 organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, du mois de septembre 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié au programme Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut / Approuver les projets de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Stimuler des espaces pour que les enfants et les jeunes s'engagent activement et s'épanouissent pleinement en profitant de ressources accessibles et adaptées à leurs besoins. - Développer l'engagement civique et social des jeunes et les sensibiliser quant à leurs droits.			

- Réduire les inégalités en contribuant au développement global des jeunes dans leur environnement.

- Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes de 30 ans et moins.,
- Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine.
- Appuyer la mise en place d'initiatives régionales en prévention de la violence.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: BE44F52A-B70B-40AE-9115-0BFC2D5E3421

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 23 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA PUCE RESSOURCE INFORMATIQUE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 203-4689, av. Papineau, Montréal, Québec, H2H 1V4, agissant et représentée par Maria-Lid Garcia, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal, le 22 janvier 2024 par la résolution CM24 0074, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**262 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

Docusign Envelope ID: BE44F52A-B70B-40AE-9115-0BFC2D5E3421

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

> « 5.2.2.3 une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

> « 5.2.3 Pour l'année **2026** :
>
> 5.2.3.1 : une somme maximale de **SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS** (**61 250 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;
>
> 5.2.3.2 : une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**17 500 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.3 : une somme maximale de **HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS** (**8 750 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 87 500 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

Docusign Envelope ID: BE44F52A-B70B-40AE-9115-0BFC2D5E3421

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11e jour d'août 2025

LA PUCE RESSOURCE INFORMATIQUE

DocuSigned by:
Par : Maria-Lid Garcia
1CE5F4442331497...
Maria-Lid Garcia, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION L'ESPOIR,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 511-55, av. Dupras, Montréal, Québec, H8R 4A8, agissant et représentée par Louise Guillotin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **1. Contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN DOLLARS** (**110 721 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **QUATORZE-MILLE-SEPT-CENT-SOIXANTE-TROIS DOLLARS (14 763 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ DOLLARS** (**25 835 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS** (**7 382 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS** (**3 690 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 36 907 $»**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11 e jour d'août 2025

CORPORATION L'ESPOIR

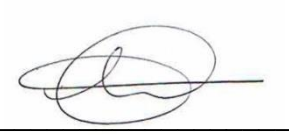

Par : _____
Louise Guillotin, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CE25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INOUÏ, anciennement LES ATELIERS SPEECH,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7610, rue Chambord, Montréal, Québec, H2E 1X1, agissant et représentée par Marianne Beaupre Laperrière, codirectrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS** (**180 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

> « 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (24 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

> « 5.2.3 Pour l'année **2026** :
>
> 5.2.3.1 : une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS** (**42 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;
>
> 5.2.3.2 : une somme maximale de **DOUZE MILLE DOLLARS** (**12 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.3 : une somme maximale de **SIX MILLE DOLLARS** (**6 000 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 60 000 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12e jour d'août 2025

INOUÏ, anciennement LES ATELIERS SPEECH

Par : _____
Marianne Beaupre Laperrière, codirectrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CIRQUE HORS PISTE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3622, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1J1, agissant et représentée par Karine Lavoie, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**187 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

> « 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

> « 5.2.3 Pour l'année **2026** :
>
> 5.2.3.1 : une somme maximale de **QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS** (**43 750 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;
>
> 5.2.3.2 : une somme maximale de **DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**12 500 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.3 : une somme maximale de **SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS** (**6 250 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 62 500 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 10 e jour de 2025

CIRQUE HORS PISTE

Par : 

_____
Karine Lavoie, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes***;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 405-5445, av. De Gaspé, Montréal, Québec, H2T 3B2, agissant et représentée par Kristelle Holliday, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS** (**97 565 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5

de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **TREIZE MILLE HUIT ET SOIXANTE DOLLARS (13 008,6 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

> « 5.2.3 Pour l'année **2026** :
>
> 5.2.3.1 : une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (22 766 $)** à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;
>
> 5.2.3.2 : une somme maximale de **SIX MILLE CINQ CENT QUATRE DOLLARS (6 504 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.3 : une somme maximale de **TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (3 252 $)** à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 32 522 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12 e jour d'août 2025

MISSIONS EXEKO

Par : __ _____
Kristelle Holliday, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de _____2025 (Résolution CE25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 3183, Saint-Jacques, Montréal, Québec, H4C 1G7, agissant et représentée par Philippe Meilleur, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal 22 janvier 2024, par la résolution CM24 0074, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS** (**300 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS** (**70 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **VINGT MILLE DOLLARS** (**20 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **DIX MILLE DOLLARS** (**10 000 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 100 000 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 18 e jour d'août 2025

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL



Par : _____
Philippe Meilleur, directeur général

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
12581421003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 251, avenue des Pins O, Montréal, Québec H2W 1R6, agissant et représentée par Stéphanie Bourassa, coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal, le 22 janvier 2024 par la résolution CM24 0074, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS** (**240 000 $**),

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (32 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS** (**56 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **SEIZE MILLE DOLLARS** (**16 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **HUIT MILLE DOLLARS** (**8 000 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 80 000 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11 e jour de aout 2025

ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES

Par : _____
Stéphanie Bourassa, coordonnatrice

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ENFANTS TRANSGENRES CANADA,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) , dont l'adresse principale est le 217-5425, rue de Bordeaux, Montréal, Québec, H2H 2P9, agissant et représentée par Alexandre Rainville, Direction générale par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle/il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024) par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**202 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE DOLLARS** (**27 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS** (**47 250 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **TREIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**13 500 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS** (**6 750 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 67 500 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12e jour d'août 2025

ENFANTS TRANSGENRES CANADA

Par : 
Catherine Lavarenne, Direction générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MU,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7227, rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9, agissant et représentée par Julie Émond, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**127 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE DOLLARS** (**17 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS** (**29 750 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**8 500 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS** (**4 250 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 42 500 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 15 e jour de août 2025

MU

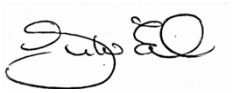

Par : _____
Julie Émond, directrice

Cet addenda 1 a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CE25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 209-5960, Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H1S 1M2, agissant et représentée par Roberto Labarca, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT DIX MILLE DOLLARS** (**210 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

> « 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE DOLLARS** (**28 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

> « 5.2.3 Pour l'année **2026** :
>
> 5.2.3.1 : une somme maximale de **QUARANTE-NEUF MILLE DOLLARS** (**49 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;
>
> 5.2.3.2 : une somme maximale de **QUATORZE MILLE DOLLARS** (**14 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.3 : une somme maximale de **SEPT MILLE DOLLARS** (**7 000 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 70 000 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 8 e jour d'août 2025

ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL

Par : _____
Roberto Labarca, directeur général

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200-4255, rue Wellington, Montréal, Québec H4G 1V9, agissant et représentée par Andrée Mayer-Périard, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal, le 22 janvier 2024 par la résolution CM24 0074, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS** (**487 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

> « 5.2.2.3 une somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (65 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

> « 5.2.3 Pour l'année **2026** :
>
> 5.2.3.1 : une somme maximale de **CENT TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS** (**113 750 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;
>
> 5.2.3.2 : une somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**32 500 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.3 : une somme maximale de **SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS** (**16 250 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 162 500 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 18e jour de août 2025

RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL

Par : _____
Andrée Mayer-Périard, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 330-525, rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par Marine Gailhard, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT VINGT-TROIS MILLE DOLLARS** (**123 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **SEIZE-MILLE-QUATRE-CENTS DOLLARS** (**16 400 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS** (**28 700 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS** (**8 200 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **QUATRE MILLE CENT DOLLARS** (**4 100 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 41000»**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11 e jour d'août 2025

CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE

Par : 

_____
Marine Gailhard, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CE25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ HAÏTIENNE DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6970, rue Marquette, Montréal, Québec, H2E 2C7, agissant et représentée par Ruth Pierre-Paul, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal, le 22 janvier 2024 par la résolution CM24, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**262 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS** (**35 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS** (**61 250 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**17 500 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS** (**8 750 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 87 500 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11e jour d'août 2025

BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ HAÏTIENNE DE MONTRÉAL



Par : _____
Ruth Pierre-Paul, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 100-10690, avenue Péloquin, Montréal, Québec, H2C 2K3, agissant et représentée par Guillermo René Obregon-Ida, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal, le 22 janvier 2024 par la résolution CM24 0074, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **1. Contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (**225 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

> « 5.2.2.3 une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

> « 5.2.3 Pour l'année **2026** :
>
> 5.2.3.1 : une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**52 500 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;
>
> 5.2.3.2 : une somme maximale de **QUINZE MILLE DOLLARS** (**15 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.3 : une somme maximale de **SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**7 500 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 75 000 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11 e jour d'août 2025

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
Guillermo René Obregon-Ida, directeur général

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
12581421003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA CONVERSE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 301-7012, Boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2S 3E2, agissant et représentée par Lela Savic, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **1. Contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**187 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5

de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (**25 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS** (**43 750 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**12500 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS** (**6 250 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 62 500 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11 e jour d'août 2025

LA CONVERSE

Par : Lela Savic _____
Lela Savic, directrice

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3001, rue de Louvain Est, Montréal, Québec, H1Z 1J7, agissant et représentée par Paul Evra, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS** (**195 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE DOLLARS (26 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**45 500 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **TREIZE MILLE DOLLARS** (**13 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**6 500 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 65 000 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11 e jour de août 2025

CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN



Par : _____
Paul Evra, directeur général

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT: ENTRE-MAMANS INC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1-3363, rue de Rouen, Montréal, Québec, H1W 1L4, agissant et représentée par Milene Roger-Tessier, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**187 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

> « 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT-CINQ DOLLARS (25 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

> « 5.2.3 Pour l'année **2026** :
>
> 5.2.3.1 : une somme maximale de **QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS** (**43 750 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;
>
> 5.2.3.2 : une somme maximale de **DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**12 500 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.3 : une somme maximale de **SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS** (**6 250 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 62 500 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11e jour d'août 2025

REGROUPEMENT: ENTRE-MAMANS INC



Par : _____
Milene Roger-Tessier, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes***;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, av Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, directrice exécutive, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle (il ou qu'elle) le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT TRENTE-TROIS MILLE CINQ DOLLARS** (**133 005 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (17 734 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale DE **TRENTE ET UN MILLE TRENTE-CINQ DOLLARS** (**31 035 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS** (**8 867 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS** (**4 433 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 44 335 $»**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 15 e jour de 08 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE -DAME -DE -GRÂCE

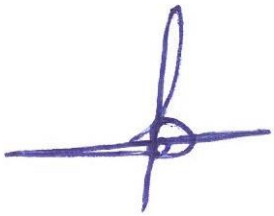

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice exécutive

Cet addenda 1 a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CE25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GRIP MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4441, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L2, agissant et représentée par Magali Boudon, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal le 22 janvier 2024 par la résolution CM24 0074, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **1. Contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT DOLLARS** (**325 938 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

> « 5.2.2.3 une somme maximale de **QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (43 758 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

> « 5.2.3 Pour l'année **2026** :
>
> 5.2.3.1 : une somme maximale de **SOIXANTE-SEIZE MILLE CINQUANTE-DEUX DOLLARS** (**76 052 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;
>
> 5.2.3.2 : une somme maximale DE **VINGT ET UN MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS** (**21 729 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.3 : une somme maximale de **DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS** (**10 865 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 108 646 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12e jour d'août 2025

GRIP MONTRÉAL

Par : _____
Pamela Binette, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENT HOODSTOCK,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3830, boul. Henri-Bourassa E, Montréal, Québec, H1H 1K4, agissant et représentée par Cassandra Exume, coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal le 22 janvier 2024 par la résolution CM24 0074, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **1. Contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS** (**283 485 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS (24 378 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **SOIXANTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS** (**66 147 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS** (**18 899 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS** (**9 449 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 94 495 $»**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11 e jour d'août 2025

ÉVÉNEMENT HOODSTOCK

Par :
Cassandra Exume, coordonnatrice

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25).

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DE L'ASÉQ faisant aussi affaire sous Collectif social,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2200-1200, avenue McGill College, Montréal, Québec, H3B 4G7, agissant et représentée par Gisèle Pouhe-Njall, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **1. Contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS** (**210 771 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE QUARANTE-QUATRE DOLLARS** (**27 044 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS** (**49 180 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **QUATORZE MILLE CINQUANTE ET UN DOLLARS** (**14 051 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **SEPT MILLE VINGT-SIX DOLLARS** (**7 026 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 70 257 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 19 e jour d'août 2025

FONDATION DE L'ASÉQ faisant aussi affaire sous Collectif social

Par : _____
Gisèle Pouhe Njall, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ MAKIVIK,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur la Société Makivik (S-18.1), dont l'adresse principale est le 300-1111, boul. Dr. Frederik-Philips, Montréal, Québec, H4M 2X6, agissant et représentée par Pita Aatami, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal, le 22 janvier 2024 par la résolution CM24 0074, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **UN MILLION CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT DOLLARS** (**1 132 020 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX DOLLARS (149 936 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CENT TRENTE-HUIT DOLLARS** (**264 138 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS** (**75 468 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **TRENTE-SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS** (**37 734 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 377 340 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 20 e jour de'août 2025

SOCIÉTÉ MAKIVIK

Par : _____
Pita Aatami, président

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DESTA RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32, dont l'adresse principale est le 1950, rue Saint-Antoine O, Montréal, Québec, H3J 1A5, agissant et représentée par Kassandra Kernisan, directrice exécutive, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal, le 22 janvier 2024 par la résolution CM24, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT CINQ MILLE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS** (**305 132 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **QUARANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (40 683 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS** (**71 198 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **VINGT MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS** (**20 342 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **DIX MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS** (**10 171 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 101 711 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12e jour d'août 2025

DESTA RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE

Par : _____
Kassandra Kernisan, directrice exécutive

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
12581421003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES FEMMES DE VERDUN INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3488, rue de Verdun, Montréal, Québec, H4G 1K3, agissant et représentée par Audrée Lafontaine, organisatrice communautaire, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS** (**52 581 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

> « 5.2.2.3 une somme maximale de **SEPT MILLE ONZE DOLLARS (7 011 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

> « 5.2.3 Pour l'année **2026** :
>
> 5.2.3.1 : une somme maximale de **DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS** (**12 269 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;
>
> 5.2.3.2 : une somme maximale de **TROIS MILLE CINQ CENT CINQ DOLLARS** (**3 505 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.3 : une somme maximale de **MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS** (**1 753 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 17 527 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11 e jour de août 2025

CENTRE DES FEMMES DE VERDUN INC.



Par : _____
Audrée Lafontaine, organisatrice communautaire

Cet addenda 1 a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CE25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1-1851, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Véronica Islas, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal, le 22 janvier 2024 par la résolution CM24 0074 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **1. Contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT SIX MILLE DOLLARS** (**306 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

> « 5.2.2.3 une somme maximale de **QUARANTE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (40 800 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

> « 5.2.3 Pour l'année **2026** :
>
> 5.2.3.1 : une somme maximale de **SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS** (**71 400 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;
>
> 5.2.3.2 : une somme maximale de **VINGT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS** (**20 400 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.3 : une somme maximale de **DIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS** (**10 200 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 102 000 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par : _____
Véronica Islas, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MEDIA SAYASPORA MEDIA,** personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 3875A, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2W 2M4, agissant et représentée par Djamilla Toure, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal, le 22 janvier 2024 par la résolution CM24 0074, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS** (**271 763 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (26 184 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT DOUZE DOLLARS** (**63 412 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **DIX-HUIT MILLE CENT DIX-HUIT DOLLARS** (**18 118 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **NEUF MILLE CINQUANTE-HUIT DOLLARS** (**9 058 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 90 588 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11 e jour de Août 2025

MEDIA SAYASPORA MEDIA

Par :



Djamilla Toure, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION JAMAÏQUAINE DE MONTRÉAI INC. INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4065, rue Jean-Talon O, Montréal, Québec, H4P 1W6, agissant et représentée par Mark Henry, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal, le 22 janvier 2024 par la résolution CM24 0074, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **1. Contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUARANTE DOLLARS (365 640 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (48 752 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT SEIZE DOLLARS (85 316 $)** à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (24 376 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (12 188 $)** à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 121 880 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12 e jour de août 2025

ASSOCIATION JAMAÏQUAINE DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Mark Henry, président

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CM24 0074 du 22 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8105, de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par Maxime Bonneau, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil municipal, le 22 janvier 2024 par la résolution CM24 0074, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS** (**496 347 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (75 144 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **CENT QUINZE MILLE HUIT CENT QUATORZE DOLLARS** (**115 814 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS** (**33 089 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX DOLLARS** (**16 546 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 165 449 $»**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12e jour de janvier 2025

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par :



Maxime Bonneau, directeur général

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25)

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes***;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ORGANISME BALLROOM POUR LA COMMUNAUTÉ,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2201, av. Valois, Montréal, Québec, H1W 3M6, agissant et représentée par Anaïs Gilles, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS** (**144 180 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5

de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **DIX-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS** (**19 224 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS** (**33 642 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **NEUF MILLE SIX CENT DOUZE DOLLARS** (**9 612 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS** (**4 806 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 48 060 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 10 e jour d'août 2025

ORGANISME BALLROOM POUR LA COMMUNAUTÉ

Par : _____
Anaïs Gilles, présidente

Cet addenda 1 a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CE25)

NO GDD : 1258121003
NO ENGAGEMENT : CC58121003

Approuver un projet Addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et 30 différents organismes (CE24 0075 ou CM24 0074), pour la réalisation de leur projet respectif, bonifiant le soutien financier accordé de 2 5
ainsi le soutien total de 5 175 431 $ à 7 763 148 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026 / Autoriser une dépense additionnelle totalisant 2 587 717 $, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - P
Approuver les 30 projets Addenda 1 à cet effet / CF-SDIS-25-026

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	La puce ressource informatique	Médias numérique et engagement social des jeunes
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Corporation l'espoir	Camps de jour inclusifs
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Les ateliers speech	Speech en résidence
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Cirque hors piste	Le cirque- mon espace de participation sociale
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Missions Exeko	Droit de cité 2024-2025
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Renforcement de la sécurité culturelle et communautaire : enfants et familles sur le territoire
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Événements Prima Danse	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Association Tasiutigilt pour familles inter-culturelles des enfants inuit et autochtones	Programme Thrive Youth
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Enfants transgenres Canada	Groupe de soutien pour parents et proches d'enfants et d'adolescents créatifs dans le genre
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	MU	MU-L'art urbain comme outil d'engagement et de participation chez les jeunes
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Artistes demandeurs
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Réseau réussite Montréal	Soutenir la réussite éducative des jeunes immigrants
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Développement du volet jeunesse du CIVA
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Bureau de la communauté Haïtienne de Montréal	Option protection : droit des jeunes montréalais
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Rue action prévention jeunesse	Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	La Converse	École la converse
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Centre socioéducatif Lasallien	Programme d'accompagnement aux métiers
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Conseil communautaire Notre-Dame-De-Grâce	Nos tout.e.s petit.e.s : se concerter, pour mieux prévenir
2101.0010000.101568.05803.61900.016491.0000.004671.051594.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Programmes/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Axe 1 - Développement enfant et jeune/Appel à projets/Général/	Regroupement: Entre-mamans inc	Dépannage et soutien social pour familles demandeuses d'asile
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.051601.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * ~ * Axe 2 - Sécurité urbaine * Appel régional	GRIP Montréal	Spotlight Montréal
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.051601.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * ~ * Axe 2 - Sécurité urbaine * Appel régional	Évènements Hoodstock	Justice alternative et résilience : Réhabilitation communautaire pour les jeunes touchés par la criminalité et la judiciarisation
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.051601.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * ~ * Axe 2 - Sécurité urbaine * Appel régional	Collectif social	Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif à Montréal
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.051601.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * ~ * Axe 2 - Sécurité urbaine * Appel régional	Société Makivik	Prévention des risques de violence envers les Inuit à risque ou en situation d'itinérance
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.051601.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * ~ * Axe 2 - Sécurité urbaine * Appel régional	Desta Black Youth Network	Desta justice - Reintegration program for black youth
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.051601.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * ~ * Axe 2 - Sécurité urbaine * Appel régional	Centre des femmes de Verdun	Autodéfense féministe: Discours du corps et espace public III
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.051601.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * ~ * Axe 2 - Sécurité urbaine * Appel régional	Carrefour de ressources en interculturel	Protéger les demandeurs d'asile des arnaques et des abus dès leur arrivée chez les résidences de PRAIDA
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.051601.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * ~ * Axe 2 - Sécurité urbaine * Appel régional	Media Sayaspora Media	Saysafe - Des espaces en ligne et hors ligne sécuriés pour toutes
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.051601.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * ~ * Axe 2 - Sécurité urbaine * Appel régional	Jamaican Association of Montreal/Association jamaicaine de Montréal	Ensemble contre la violence - Together against violence
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.051601.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * ~ * Axe 2 - Sécurité urbaine * Appel régional	Projet ado communautaire en travail de rue	Spirale
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.051601.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * ~ * Axe 2 - Sécurité urbaine * Appel régional	Organisme Ballroom pour la communauté	Ballroom en sécurité
Total			

NO GDD : 1258121003
NO ENGAGEMENT : CC58121003
GDD1258121003 Addenda soutien financier CF-SDIS-25-026
250813umori1o EG - CC58121003 - GDD1258121003 Addenda soutien financier CF-SDIS-25-026

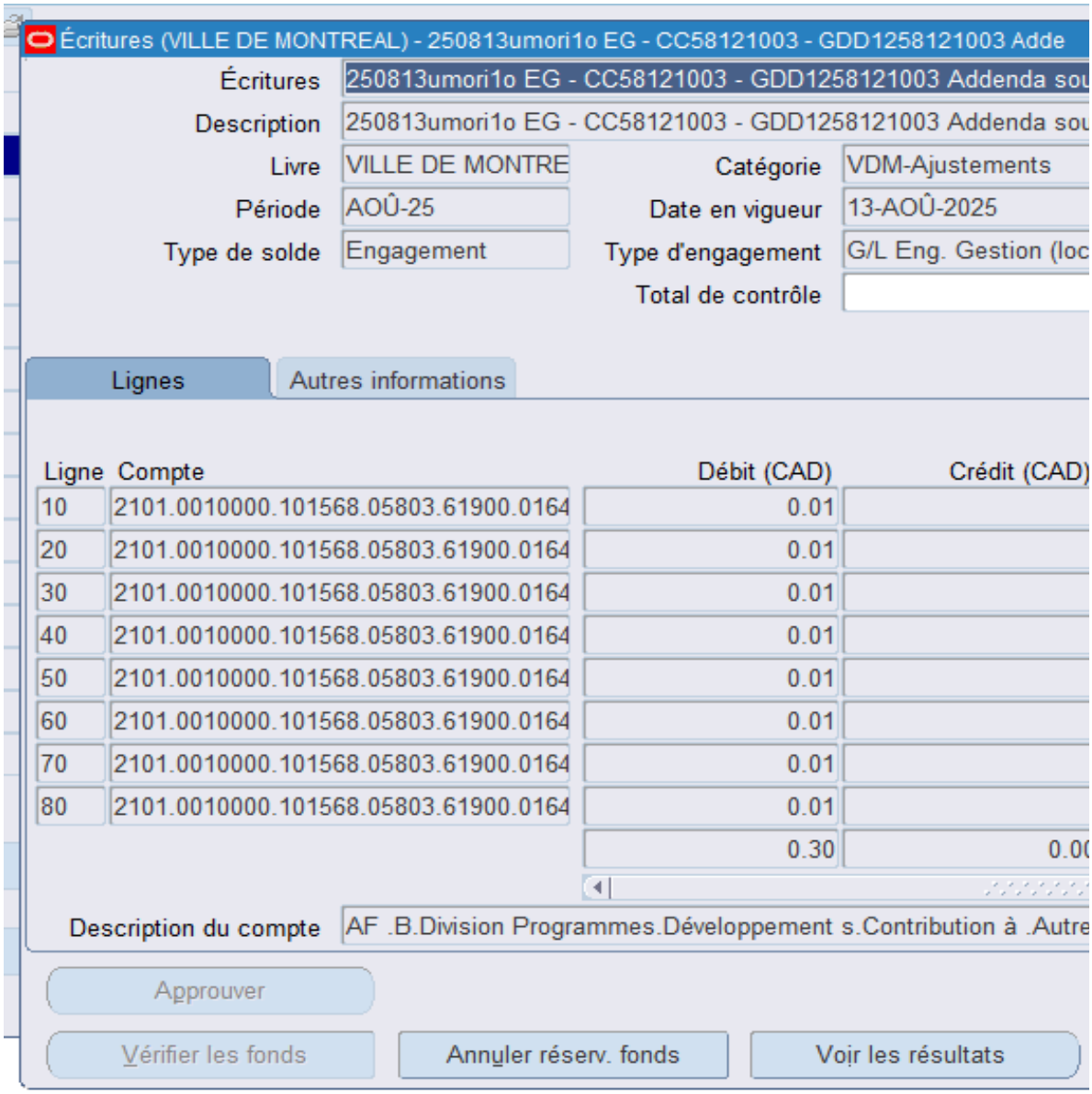

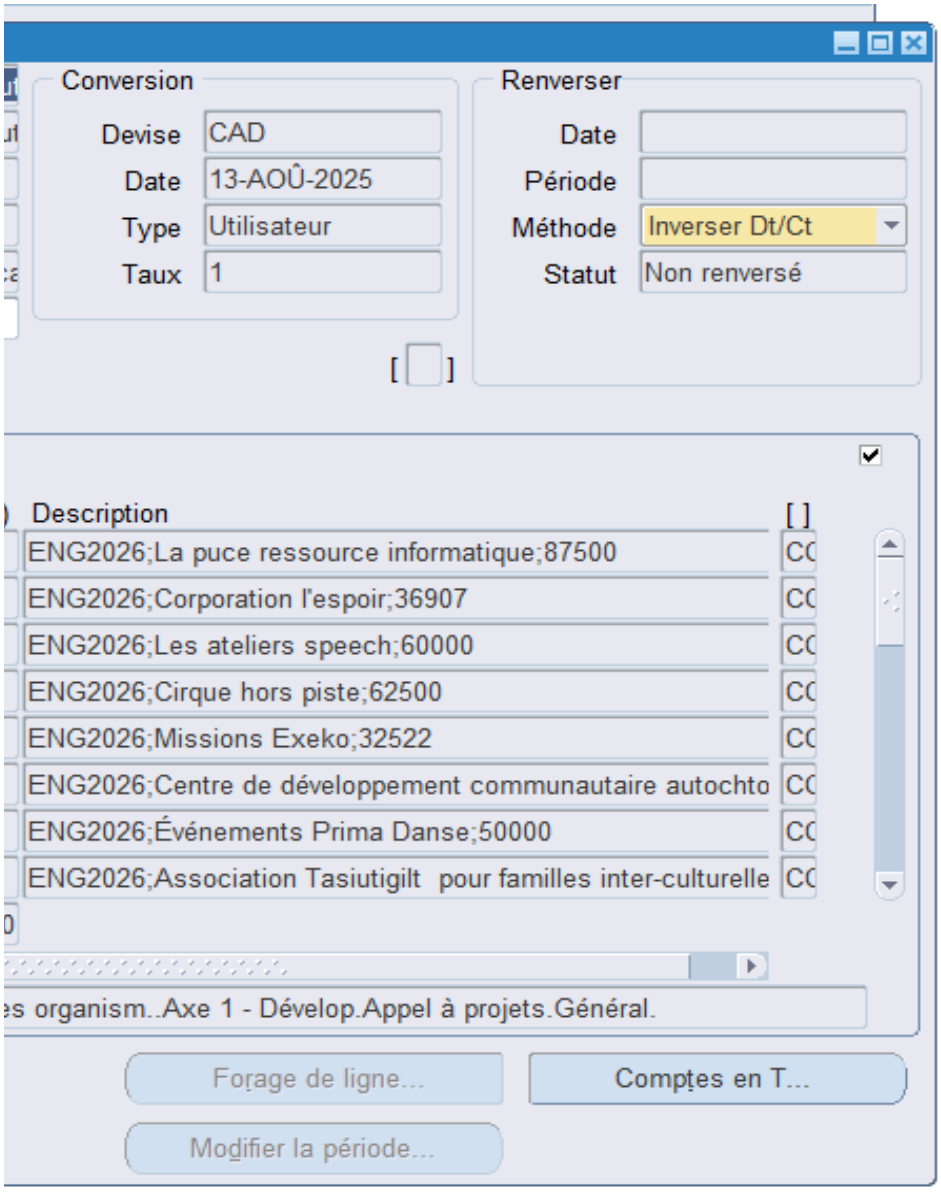
Conversion
Devise CAD
Date 13-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
ENG2026;La puce ressource informatique;87500
ENG2026;Corporation l'espoir;36907
ENG2026;Les ateliers speech;60000
ENG2026;Cirque hors piste;62500
ENG2026;Missions Exeko;32522
ENG2026;Centre de développement communautaire autochto
ENG2026;Événements Prima Danse;50000
ENG2026;Association Tasiutigilt pour familles inter-culturelle
es organism..Axe 1 - Dévelop.Appel à projets.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

ADDENDA 1
GDD 1258121003
Modifiant la convention de soutien financier - CE24 0075 du 17 janvier 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes***;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENTS PRIMA DANSE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 024-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Katrina Journeau, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 17 janvier 2024 par la résolution CE24 0075, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**150 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le sous-sous-paragraphe 5.2.2 du sous-paragraphe 5.2 du paragraphe 2 de l'article 5 de la convention initiale est modifié par l'ajout, après le 5.2.2.2, du 5.2.2.3 suivant :

« 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT MILLE DOLLARS (20 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 31 décembre 2025 à la satisfaction du Responsable; »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.2, du sous-sous-paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 : une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS** (**35 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape sur les deux premières années, soit au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.3.2 : une somme maximale de **DIX MILLE DOLLARS** (**10 000 $**) à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 septembre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 : une somme maximale de **CINQ MILLE DOLLARS** (**5 000 $**) à la remise du Rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027 à la satisfaction du Responsable. »

4. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2027. »

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée **« Demande de soutien additionnel de 50 000 $ »**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

7. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 13e jour d'août 2025

ÉVÉNEMENTS PRIMA DANSE

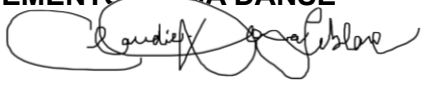

Par : _____
Claudie-Anne Leblanc, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2025 (Résolution CE25)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1256924002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver le projet de convention à cet effet/ Autoriser un virement budgétaire totalisant 300 000 $ provenant du Service de la culture vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 100 000 $ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'autoriser un virement budgétaire totalisant 300 000 $ provenant du Service de la culture vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 100 000 $ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Il est recommandé au conseil municipal :

- d'accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-27 16:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256924002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver le projet de convention à cet effet/ Autoriser un virement budgétaire totalisant 300 000 $ provenant du Service de la culture vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 100 000 $ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1975, Héritage Montréal est un organisme à but non lucratif qui œuvre à promouvoir et protéger le patrimoine architectural, historique, naturel et culturel du grand Montréal. Au cœur d'un vaste réseau de partenaires, Héritage Montréal agit par l'éducation et la représentation pour faire connaître, mettre en valeur et préserver l'identité et les spécificités du patrimoine de Montréal.
Héritage Montréal élabore et met en œuvre une programmation annuelle d'activités de sensibilisation, telles des visites guidées d'architecture, et a mis en ligne la plateforme Memento. En plus de s'adresser au grand public, ces activités de sensibilisation visent également la clientèle scolaire. Héritage Montréal a aussi développé des outils didactiques pour faire connaître le patrimoine des quartiers aux jeunes Montréalaises et Montréalais. Cet organisme joue un rôle important de soutien auprès des autres organismes œuvrant en patrimoine à Montréal. Il organise des événements lors de la Journée internationale des monuments et des sites et anime des groupes de travail et comités, permettant une contribution active à la réflexion et à la diffusion en matière de conservation du patrimoine. Héritage Montréal offre aussi un programme de sensibilisation à la rénovation de qualité ciblant les propriétaires et visant à mettre en valeur le patrimoine en tenant compte des particularités des différents quartiers montréalais.

Héritage Montréal collabore également à la préparation de l'Opération patrimoine Montréal, confirmant ainsi son rôle de partenaire stratégique de la Ville, tout en contribuant fortement à faire de cet événement annuel un succès.

Entre 2010 et 2021, la Ville a versé annuellement 25 000 $ à Héritage Montréal pour soutenir son programme d'activités. La Ville a accordé à l'organisme un soutien financier de 25 000 $ pour la période 2023-2024 et un soutien financier de 50 000 $ pour la période 2024-2025. La Fondation Héritage Montréal sollicite auprès de la Ville de Montréal une contribution financière pour la réalisation de certaines activités pour la période 2025-2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2035 (1246924001) - 18 décembre 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ pour la période 2024-2025, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine.
CE23 2002 (1236924004) - 13 décembre 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 $ pour la période 2023-2024, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine.

CE19 0392 (1190464001) - 13 mars 2019 - Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2019, 2020 et 2021.

CM16 1168 (1163751002) - 24 octobre 2016 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à la Fondation Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2016, 2017 et 2018.

CM13 0570 (1133751005) - 17 juin 2013 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2013, 2014 et 2015.

CM10 0690 (1104744001) - 20 septembre 2010 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2010, 2011 et 2012.

DESCRIPTION

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire recommande de verser, pour la période 2025-2028, une contribution financière de 375 000 $ à Héritage Montréal pour la réalisation de six activités :

- Opération patrimoine Montréal et Patrimoine en fête;
- Journée internationale des monuments et des sites;
- Leçons sur la rénovation – refonte du programme;
- Diffusion du patrimoine – plateforme Memento;
- Activités du Comité de la Relève d'Héritage Montréal (CORE);
- Accompagnement, mobilisation et requalification.

Cette contribution représente environ 17 % du budget global annuel de l'organisme. La description des activités faisant l'objet du soutien de la Ville ainsi qu'un montage financier sont joints au présent dossier.

L'entente à entériner entre l'organisme et la Ville, pour la période 2025-2028, prévoit que la contribution financière sera remise en quatre versements, incluant un versement final correspondant à 10 % du montant total de la contribution financière.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les conditions établies dans le projet de convention joint au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

De par son programme d'activités et sa collaboration à la réalisation de l'Opération patrimoine Montréal et d'autres activités liées au patrimoine, Héritage Montréal soutient directement la

Ville dans l'atteinte de ses objectifs de sensibilisation et de promotion du patrimoine. Afin de reconnaître cette contribution, la Ville souhaite continuer à soutenir le programme d'activités d'Héritage Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 375 000 $, accordée dans le cadre du budget de fonctionnement, sera imputé au Service de l'urbanisme et de la mobilité.
Le soutien financier annuel recommandé est de 125 000 $. Un montant équivalent à 10 % de ce montant sera prélevé des versements recommandés et sera versé dans les trente jours suivant la remise d'une reddition de compte finale, à la fin de la période couverte par l'entente.

Un virement budgétaire provenant du Service de la culture sera requis pour un montant de 300 000 $, soit 100 000 $ par année pour les années 2025, 2026 et 2027.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Les imputations budgétaires se trouvent dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

	Période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026	**Période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027**	**Période du 1er juin 2027 au 31 mai 2028**
Montant du 1er, 2e et 3e versement	112 500 $ dans les 30 jours de la signature de la convention	112 500 $ dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes pour la période précédente	112 500 $ dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes pour la période précédente
Année du versement	2025	2026	2027
Montant du versement final			37 500 $ dans les trente jours de la remise de la reddition de compte finale

Héritage Montréal	**2019-2021**	**2023-2024**	**2024-2025**	**Soutien recommandé pour la période 2025-2028**
Réalisation de certaines activités de la programmation annuelle de l'organisme	75 000 $ (25 000 $ annuellement)	25 000 $	50 000 $	125 000 $ par année
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget global de l'organisme	5,4 %	4,7 %	7,8 %	17 % (estimé sur la base des états financiers 2024)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que sa nature ne le permet pas.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni

la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permettra de soutenir les activités d'Héritage Montréal qui joue un rôle important auprès des autres organismes œuvrant en patrimoine à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Marie-Ève C COURCHESNE, Service de la culture
Valerie BEAULIEU, Service de la culture

Lecture :

Marie-Ève C COURCHESNE, 9 août 2025
Marie-Odile MELANÇON, 8 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-08

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

Tél : (514) 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256924002*
Unité administrative responsable : *Division du patrimoine*
Projet : *Accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver le projet de convention à cet effet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

HÉRITAGE MONTRÉAL | 50 ans

ENTENTE ENTRE HÉRITAGE MONTRÉAL

ET LA VILLE DE MONTRÉAL

Activités faisant parties de l'entente pour la période

2025-2028 (du 1er juin 2025 au 31 mai 2028)

Présenté par : Robert Turgeon, directeur général



le 5 août 2025

1. Opération Patrimoine et Patrimoine en Fête

À titre de partenaire fondateur de l'Opération patrimoine Montréal (auparavant Opération patrimoine architectural de Montréal), Héritage Montréal collabore avec la Ville de Montréal pour l'organisation et la préparation de l'ensemble des activités liées (remise des Grands prix, journée patrimoine en Fête).

Notre contribution à cette activité en 2025 sera bonifiée avec la participation à la nouvelle mouture de Patrimoine en Fête. En effet, en plus de participer aux rencontres préparatoires, Héritage Montréal sera présent lors de ces deux journées (samedi 13 et dimanche 14 septembre). Employés et bénévoles d'Héritage Montréal tiendront un kiosque, avec la création de matériel exclusif à distribuer aux citoyens. L'équipe offrira aussi une visite guidée de l'auditorium de Verdun et ses environs le 14 septembre.

Principales tâches

- Un représentant d'Héritage Montréal siège au jury et aux autres rencontres portant sur la remise des Grands prix ;
- Collaboration à la promotion de la journée Patrimoine en fête et des Grands prix (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.) ;
- Présence de membres de l'équipe et Conseil d'administration et participation à la remise des Grands prix en novembre 2025 ;
- Présence de membres de l'équipe et de bénévoles au kiosque d'Héritage Montréal les 13 et 14 septembre à Verdun et animation/médiation avec les participants ;

- Préparation, repérage, formation et animation d'une visite autour du site de l'auditorium de Verdun le 14 septembre.

Durée du projet

Ce projet se déroule essentiellement à l'été et à l'automne.

- Rencontre de planification de Patrimoine en Fête : printemps 2025 ;
- Rencontres et jury : été 2025 ;
- Journée Patrimoine en Fête : 13 et 14 septembre 2025 ;
- Cérémonie de remise des prix : novembre 2025 ;
- Diffusion : octobre, novembre et décembre 2025.

Objectifs

- Sensibiliser davantage le public à l'importance de conserver et mettre en valeur le patrimoine montréalais ainsi que celui de l'Arrondissement de Verdun ;
- Par la diffusion des activités et du contenu liés aux Grands Prix ainsi qu'à la Journée Patrimoine.

Résultats mesurables

- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Participation aux deux journées Patrimoine en Fête.

2. Journée Internationale des Monuments et Sites

La Journée internationale des monuments et des sites (JIMS) a été déclarée en 1983 par l'UNESCO et, depuis 2009, Héritage Montréal organise une activité en lien avec la thématique annuelle afin de contribuer à mieux faire connaître le patrimoine montréalais.

D'après notre expérience des années passées, nous avons revu légèrement à la hausse le nombre d'heures qui seront consacrées à l'idéation de la journée, à l'identification de la thématique ainsi qu'à la recherche qui sera nécessaire pour documenter et préparer la table de discussion.

Principales tâches

- À partir de la thématique annuelle, identifier des partenaires pour la présentation d'une activité ;
- Logistique, invitation et préparation de l'activité ;
- Animation de l'activité et mise en ligne ;
- Communication, diffusion (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.).

Durée du projet

Ce projet reprend un calendrier similaire tous les ans.

- Conception de l'activité : décembre/janvier ;
- Logistique et préparation : février/avril ;
- Communication : mars/avril ;
- Présentation : 18 avril ou quelques jours avant ou après.

Objectifs

Par le biais d'une activité conçue sur mesure pour respecter la thématique, faire découvrir une facette inédite du patrimoine montréalais au public.

Résultats mesurables

- Nombre de participants ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications.

3. *Leçons sur la rénovation* — refonte du programme

Depuis 1981, Héritage Montréal organise des *Leçons sur la rénovation* s'adressant aux propriétaires actuels et futurs. Cette série de 8 conférences avait pour objectif d'enseigner les meilleures pratiques pour l'entretien, la rénovation ou la restauration d'une résidence, quel que soit l'âge ou la personnalité architecturale de celle-ci. Il s'agit d'une opportunité unique de profiter des connaissances de spécialistes de l'habitation pour résoudre les problèmes courants, identifier les causes et solutions ainsi que planifier adéquatement ses projets, et ce dans le respect du patrimoine architectural. Ces conférences ont été présentées à plus de 10 000 participants depuis leur début.

En 2022-2023, nous avons développé une formule complètement virtuelle et ensuite adopté une formule hybride. Cette période a été féconde pour entamer la réflexion d'une mise à jour du programme ainsi que du format pour l'adapter à de nouveaux besoins et rejoindre un plus large public.

En 2024-2025, nous avons mandaté deux consultants/praticiens afin de nous proposer un tout nouveau cadre de diffusion ainsi qu'une nouvelle façon originale pour présenter les contenus d'information.

La prochaine étape consistera à préparer un document de présentation afin d'approcher des partenaires privés et/ou publics pour nous permettre de financer la rédaction, la production et la mise en ligne du nouveau cours.

Principales tâches

- Développer le contenu et la mise en page de la présentation ;
- Identifier et approcher les entreprises privées ou fondations susceptibles de financer le développement et la mise en marché de notre nouveau programme de cours ;
- Mises à jour des nouveaux contenus pour la saison 2024-2025 ;
- Programme pédagogique, identification des ressources pour la plateforme de diffusion, stratégie de financements additionnels pour l'embauche de ressources de coordination et d'experts à la formation.

Durée du projet

Ce projet se poursuivra en 2025-2026.

Objectifs pour 2025-2026

- Organiser 5 rencontres de présentation avec des entreprises ou fondations ;
- Rendre accessibles les leçons à un plus grand nombre de participants ;
- Contribuer à conserver et entretenir le patrimoine de proximité et les différents types de propriétés résidentielles montréalaises ;
- Sensibiliser les propriétaires à l'importance de conserver les caractéristiques de leur résidence et à effectuer des travaux de qualité selon les typologies d'habitation ;
- Informer les propriétaires sur les bonnes pratiques et les étapes d'un projet réussi.

4. Diffusion du patrimoine — Plateforme *MEMENTO*

La plateforme *MEMENTO* est un outil cartographique collaboratif dédié au patrimoine vulnérable et prometteur. Lancée en septembre 2020, cette plateforme existait dans sa version originale depuis 2015 sous l'appellation H-MTL. Il y a trois ans, Héritage Montréal déployait cette deuxième phase afin d'en démocratiser l'utilisation à l'aide d'une expérience-utilisateur optimisée.

Présentée sous forme de carte, la plateforme est un espace où chacun peut ajouter des alertes citoyennes sur des sites d'intérêt patrimonial et menacé. La plateforme met en lumière les dossiers suivis par Héritage Montréal et propose aux citoyennes et citoyens des informations et outils pour soutenir leurs efforts de mobilisation.

Elle présente aussi des cas de requalification afin de souligner les victoires et réussites : les *InspirActions*. *MEMENTO* est un outil de sensibilisation, à la fois fédérateur et collaboratif. Il est alimenté par les citoyens, les organismes locaux et les sociétés d'histoire et de développement, le tout propulsé par Héritage Montréal.

En plus des tâches que nous avons assumées en 2024-2025, nous allons par ailleurs procéder à une mise à jour complète des alertes citoyennes reçues depuis le début, expliquant le plus grand nombre d'heures de recherches et de documentation nécessaires en 2025-2026.

La plateforme nécessitera aussi un entretien majeur ainsi qu'une mise à jour technique pour éviter l'obsolescence. Ces opérations, incluant la mise à niveau du moteur, devront obligatoirement être réalisées avec La Grange, notre fournisseur de service actuel.

Principales tâches

- Mise à jour, suivi des dossiers et la validation des sites suggérés par le public ;
- Consolider la revue de presse associée aux dossiers selon l'actualité ;
- Traduire et éditer des fiches dans l'une ou l'autre des deux langues ;
- Diffusion des sites ajoutés et des mises à jour via nos réseaux sociaux et notre infolettre ;
- Mise à jour technique.

Durée du projet

En tout temps, selon les mises à jour et les alertes reçues du public.

Objectifs

- Partager au plus grand nombre les mises à jour, les actualités et les sites vulnérables ;
- Informer le public sur les différentes façons d'agir et de s'informer, faire la promotion (boîte à outils) ;
- Faire connaître des sites qui ont fait l'objet d'un projet de réhabilitation (*InspirActions*) ;
- Entretien technique de la plateforme.

Résultats mesurables

- Statistiques de fréquentation du site web ;

- Nombre d’alertes citoyennes publiées ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Optimisation technique et mise à niveau de la plateforme.

5. Activités du Comité de la relève d'Héritage Montréal (CORE)

A – Charrette d'idéation 2026 (Thème et lieu à définir)

Pour la quatrième édition de son concours d'idéation, Héritage Montréal propose de faire œuvrer la relève sur un thème et un lieu à être défini au printemps 2026

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

- Avril-juillet 2026 : préparation du concours et de la trousse du participant ;
- Août : Promotion et inscription ;
- Septembre : lancement avec les participants (déroulement du concours, rencontre de délibération par le jury externe et lancement du concours pour le prix du public ;
- Octobre : remise des prix et retour sur l'édition 2026 avec un article de blogue rédigé à cet effet qui est diffusé à nos abonnés des divers réseaux ;
- Octobre : Diffusion des affiches gagnantes ;
- Décembre-janvier : archivage et diffusion des projets au Catalogue des concours canadiens en architecture.

Résultats mesurables

- Nombre de participants au concours ;
- Nombre de votes du public ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications.

B – Visites Entretiens

Objectifs

Les *Visites Entretiens* proposent de découvrir des sites patrimoniaux requalifiés en compagnie des protagonistes de leur préservation et transformation. Elles se veulent interactives et transparentes sur les ficelles du métier. Ces visites exclusives révèlent à la relève les défis et les succès de la requalification de bâtiments patrimoniaux.

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

À l'automne 2025 et au printemps 2026, réaliser des visites guidées par les architectes et les porteurs de projets qui ont réalisé un projet de restauration ou de requalification. La dernière édition s'est tenue en octobre 2024 aux Ateliers de la transition socio écologique, l'ancienne académie Sainte-Anne.

- Juin 2025 : Préparation des visites avec les intervenantes ;
- Août 2025 : promotion de l'évènement et inscription ;
- Août 2025 : présentation des deux visites et envoi du sondage aux participants ;
- Novembre 2025 : planifier la prochaine visite ;
- Mars 2026 : Prise de contact avec les intervenants ;
- Avril-mai 2026 : Promotion et présentation des visites Entretiens.

Résultats mesurables

- Nombre de participants aux visites ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Réponses aux sondages d'appréciation envoyés aux participants.

C – Ciné-patrimoine par la relève

En 2025-2026, le CORE souhaite organiser des projections cinématographiques afin de mettre en lumière des courts et moyens métrages passés ou récents dont les thèmes portent sur le patrimoine d'ici et d'ailleurs. Une première initiative est prévue pour novembre 2025.

Objectifs

- Sensibiliser le public de la relève au patrimoine à travers la médiation cinématographique ;
- Faire connaître les activités de la relève à de nouveaux publics culturels ;
- Valoriser le lieu de projection et discuter de l'importance des lieux de diffusion culturelle dans la valorisation du patrimoine montréalais.

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

À l'automne 2025, organiser une soirée de projection, suivie d'un échange-causerie entre les membres du comité, une cinéaste et le public présent à l'événement.

- Juillet 20250 : Programmation et contact avec les salles ;
- Octobre 2025 : promotion de l'évènement et inscription ;
- Novembre 2025 : présentation de l'événement ;

- Janvier 2026 : planifier le prochain événement ;
- Mars 2026 : Présentation de la seconde soirée *Ciné-patrimoine.*

Résultats mesurables

- Nombre de participants aux projections ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Réponses aux sondages d'appréciation envoyés aux participants.

6. Accompagnement, Mobilisation et Requalification

Objectifs

Lancé en 2021 grâce à un financement de trois ans de la Fondation McConnell, le Service d'accompagnement et de mobilisation d'Héritage Montréal (SAM) offre à des groupes citoyens, organismes communautaires et culturels de Montréal un accompagnement stratégique dans leurs projets de requalification de bâtiments patrimoniaux.

À travers ces accompagnements, nous aidons les porteurs de projets dans la définition du projet, la recherche historique et l'analyse du territoire, la concertation et la mobilisation citoyenne ainsi que la stratégie de représentation. En parallèle, nous aidons aussi les porteurs de projet à identifier des partenaires ainsi que des professionnels qui seront en mesure de porter avec eux la mise en œuvre de leur projet.

Au cours des trois dernières années, nous avons accompagné et nous avons répondu aux demandes de plus d'une vingtaine de groupes citoyens et organismes. Forts de ce succès, nous poursuivrons dans le même sens au cours des trois prochaines années.

Dans la foulée de ce nouveau service et dans le cadre de notre 50e anniversaire, nous avons aussi entrepris une grande campagne de sensibilisation et de mobilisation au sujet de la requalification du patrimoine bâti. Dans ce contexte, nous avons développé une programmation de tables rondes virtuelles sur différentes thématiques entourant cette pratique complexe, mais désormais incontournable. Ces tables rondes ont culminé en une journée d'études et de mobilisation qui s'est tenue au Rialto le 22 mai 2025. Cette journée a mis en lumière les enjeux rencontrés dans les diverses sphères du milieu et surtout, l'urgence de faciliter la requalification en ce temps de crises.

Afin de peaufiner notre réflexion, de dégager des pistes de solutions et des actions prioritaires, nous avons ensuite formé 4 groupes de travail qui se pencheront à l'été et à l'automne 2025 sur 4 grands enjeux prioritaires identifiés lors de notre évènement :

- Codes et normes ;
- Financement ;
- Procédures ;
- Expertises.

Des représentants de la Ville de Montréal ont d'ailleurs accepté de se joindre à ces différents comités (incluant le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), la division du patrimoine, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et plusieurs intervenants d'arrondissements).

Nous prévoyons organiser un évènement public et diffuser un document synthèse afin de présenter les résultats de ces différentes démarches à l'automne 2025 et dans les mois qui suivront à l'hiver 2026.

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

- Participer à des rencontres de suivi avec les porteurs de projets ;
- Élaborer des dossiers de recherche historique et d'analyse du territoire ;
- Développer et animer des activités de concertation et mobilisation citoyennes ;
- Organiser des rencontres avec des experts afin de répondre à certains besoins spécifiques des porteurs de projets (architecture, ingénierie, finance, etc.) ;

- Faciliter des rencontres avec des partenaires potentiels (promoteurs, locataires et autres partenaires de projets) ;
- Faciliter des rencontres avec les professionnels des services de la Ville et/ou des arrondissements ainsi qu'avec des élus ;
- Organiser et animer 4 groupes de travail sur la requalification du patrimoine bâti : Code et normes, financement, procédures, expertise et formation ;
- Préparer le matériel de recherche préalable aux travaux des groupes de travail ;
- Rédiger et diffuser une synthèse des résultats des travaux sur la requalification ;
- Organiser et animer un évènement public afin de diffuser les résultats de nos travaux sur la requalification.

Résultats mesurables

- Nombre de projets accompagnés ;
- Nombre de dossiers de recherche : histoire et analyse du territoire ;
- Nombre d'activités de concertation et de mobilisation ;
- Nombre d'évènements publics organisés ;
- Nombre de rapport public diffusé ;
- Nombre de vues sur nos réseaux sociaux.

Rapport d'activités

Un premier rapport annuel sera produit pour l'ensemble des six activités et sera remis au cours de l'été 2026 (couvrant la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026). Les deuxième et troisième rapports seront produits respectivement à l'été 2027 et 2028.

BUDGET ANNUEL (par activité)

Opération patrimoine et Patrimoine en fête

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Rencontres du jury (*Grands prix*)	1 325 $	1 325 $	1 325 $
Coordination, logistique, animation et encadrement des bénévoles *(Journées Patrimoine en Fête)*	2 800 $	2 800 $	2 800 $
Impression de matériel à distribuer aux participants	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Recherche de contenus	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Plan de communication, développement et mise en ligne	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Diffusion de l'activité Patrimoine en Fête et des lauréats	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Frais de gestion	1 875 $	1 875 $	1 875 $
Total	**12 500 $**	**12 500 $**	**12 500 $**

Journée internationale des monuments et des sites (printemps 2026)

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Développement du concept et recherche de la thématique	3 375 $	3 375 $	3 375 $
Planification et coordination de l'activité	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Frais de communication et de promotion	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Frais de diffusion sur les plateformes	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Frais de gestion	1 125 $	1 125 $	1 125 $
Total	**7500 $**	**7 500 $**	**7 500 $**

Leçons sur la rénovation — développement d'une proposition de partenariats

Tâches	**Coûts**		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Développement de la proposition de partenariats	7 500 $	7 500 $	7 500 $
Identification des besoins au niveau de notre plateforme informatique et d'inscriptions en ligne	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Coordination	3 750 $	3 750 $	3 750 $
Identification et recherche sur les partenaires potentiels	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Conception et mise en page du document de présentation	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Frais de gestion	3 750 $	3 750 $	3 750 $
Total	**25 000 $**	**25 000 $**	**25 000 $**

Plateforme MEMENTO

Tâches	**Coûts**		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Traduction & révision	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Recherche	2 750 $	2 750 $	2 750 $
Gestion du contenu (Ajout des demandes, mise à jour des contenus existants)	3 000 $	3 000 $	3 000 $
Mise à jour technique du site	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Hébergement	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Communications et diffusion	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Frais de gestion	2 250 $	2 250 $	2 250 $
Total	**15 000 $**	**15 000 $**	**15 000 $**

Activités du CORE (Charrette d'idéation, Visites Entretiens et Ciné-patrimoine)

Tâches	Coût		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Idéation et recherches	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Coordination des initiatives	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Animation de la remise des prix de la charrette	1 250 $	1 250 $	1 250 $
Frais de location et espace de diffusion	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Communications/diffusion	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Frais de gestion	2 250 $	2 250 $	2 250 $
Total	**15 000 $**	**15 000 $**	**15 000 $**

Accompagnement, Mobilisation et Requalification

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Accompagnement et mobilisation			
Accompagnement de groupes citoyens et d'organisations	27 500 $	27 500 $	27 500 $
Communications/diffusion	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Requalification			
Orientations et contenus (groupe conseil)	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Coordination et animation des 4 groupes de travail	6 000 $	6 000 $	6 000 $
Communications/diffusion	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Frais de gestion	7 500 $	7 500 $	7 500 $
Total	**50 000 $**	**50 000 $**	**50 000 $**

--

Grand total : 125 000 $/année

HÉRITAGE
MONTRÉAL

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

IL EST RÉSOLU QUE :

« La Fondation Héritage Montréal désigne Robert Turgeon, directeur général, comme signataire autorisé à déposer auprès de la Ville de Montréal des demandes d'aide financière, à négocier et à signer tout document portant sur la réalisation d'activités d'Héritage Montréal pour la période 2025-2028.

Je, soussigné, Robert Girard, président de la Fondation Héritage Montréal, certifie que le présent document est une copie authentique et exacte des résolutions adoptées par les administrateurs de la Fondation.

Montréal, le 7 août 2025.

Robert Girard

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-04 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143781012
Nom	FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	480-3575 BOUL. Sant-Laurent Montréal (Québec) H2X2T7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Fondation Héritage Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Turgeon
Prénom	Robert
Adresse	480-3575 BOUL. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X2T7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-17
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1975-10-15 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-19

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-12-13 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DE LA GRANDE RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET CRÉATION ET DIFFUSION DE PROGRAMMES ÉDUCATIFS ET CULTURELS POUR SENSIBILISER LES CITOYENS ET PROPRIÉTAIRES À L'IMPORTANCE DU PATRIMOINE BÂTI.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	DENIGER
Prénom	CAROLE
Date du début de la charge	2017-06-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	759 av. Dunlop Montréal (Québec) H2V2W5 Canada

Nom de famille	TAILLEFER
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2008-04-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4390 av. Coronation Montréal (Québec) H4B2C4 Canada

Nom de famille	MC NIVEN
Prénom	BRUCE
Date du début de la charge	1984-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1518 av. Cedar Montréal (Québec) H3G1A3 Canada

Nom de famille	DUNTON
Prénom	NANCY
Date du début de la charge	1997-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10 av. Burton Westmount (Québec) H3Z1J7 Canada

Nom de famille	LESLIE-AITKEN
Prénom	MARY
Date du début de la charge	2007-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3630 rue de la Montagne Montréal (Québec) H3G2A8 Canada

Nom de famille	GIRARD
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2012-05-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3500-800 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H3C0B4 Canada

Nom de famille	SENÉCAL-TREMBLAY
Prénom	MARIE
Date du début de la charge	2013-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1518 av. Cedar Montréal (Québec) H3G1A3 Canada

Nom de famille	Jolicoeur

Prénom	Félix-Antoine
Date du début de la charge	2019-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	625 boul. Dollard Montréal (Québec) H2V3G4 Canada

Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Marie-Josée
Date du début de la charge	2022-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2188 rue De Chambly Montréal (Québec) H1W3J4 Canada

Nom de famille	Cardinal
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2023-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	209 boul. Saint-Joseph O Montréal (Québec) H2T2P9 Canada

Nom de famille	Brandl-Mouton
Prénom	Véronika
Date du début de la charge	2023-10-01

Fonctions actuelles	Directrice des programmes et activités
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	480-3575 BLVD Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X2T7 Canada

Nom de famille	Fortier
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	180 av. de Deauville Candiac (Québec) J5R6X7 Canada

Nom de famille	Delrieux
Prénom	Ludovic
Date du début de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7020 rue De La Roche Montréal (Québec) H2S2E7 Canada

Historique

Nom de famille	TURGEON
Prénom	ROBERT

Date du début de la charge	2008-01-01
Date de la fin de la charge	2017-04-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7330 rue de Chambois Montréal (Québec) H3R3E5 Canada

Nom de famille	GODIN
Prénom	HÉLÈNE
Date du début de la charge	2008-09-18
Date de la fin de la charge	2017-11-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5588 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2V4K6 Canada

Nom de famille	SELLYN
Prénom	LAURENCE
Date du début de la charge	2009-06-04
Date de la fin de la charge	2013-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	25, EAST GABLES COURT BEACONSFIELD (QUÉBEC) H9W4G9

Nom de famille	WATSON

Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2008-09-18
Date de la fin de la charge	2014-02-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4294 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3R5 Canada

Nom de famille	CLARK
Prénom	ROSS
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-05-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4473 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2W1T2 Canada

Nom de famille	LAFONTAINE
Prénom	LUCE
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2015-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	308-4060 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Y9 Canada

Nom de famille	OUIMET
Prénom	PIERRE-ANDRÉ
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18 place de Chelsea Montréal (Québec) H3G2J9 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2012-05-31
Date de la fin de la charge	2021-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5500 av. des Plaines Montréal (Québec) H1T2X1 Canada

Nom de famille	Taillefer
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2014-06-11
Date de la fin de la charge	2015-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	200-777 rue de la Commune O Montréal (Québec) H3C1Y1 Canada

Nom de famille	O'Brien
Prénom	Anthony
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2018-08-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3489 av. de Marlowe Montréal (Québec) H4A3L8 Canada

Nom de famille	GIRARD-BEAUCHAMP
Prénom	HUGO
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2024-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6315 rue Molson Montréal (Québec) H1Y3C2 Canada

Nom de famille	Lajeunesse-Travers
Prénom	Olivier
Date du début de la charge	2017-06-01
Date de la fin de la charge	2023-06-15

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7073A av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2H4 Canada

Nom de famille	Barthe
Prénom	Marcel
Date du début de la charge	2018-02-21
Date de la fin de la charge	2021-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2102-80 rue Berlioz Montréal (Québec) H3E1N9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Turgeon
Prénom	Robert
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur Général
Adresse du domicile	7330 rue de Chambois Montréal (Québec) H3R3E5 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2025-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-12-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-01

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-11-14
Déclaration annuelle 2010	2010-07-26
Déclaration annuelle 2009	2009-08-13
Déclaration annuelle 2008	2008-10-21
Déclaration annuelle 2007	2007-11-09
Déclaration annuelle 2006	2006-07-12
Déclaration annuelle 2005	2006-01-13
Déclaration annuelle 2004	2004-11-01
Déclaration annuelle 2003	2003-11-10
Déclaration annuelle 2002	2003-01-07
Déclaration annuelle 2001	2001-11-01

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2000	2001-01-11
Déclaration annuelle 1999	2000-02-10
Déclaration annuelle 1998	1998-12-02
Déclaration annuelle 1997	1998-06-04
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration modificative	1998-04-16
Déclaration annuelle 1996	1997-02-05
Déclaration annuelle 1995	1996-01-08
Déclaration d'immatriculation	1995-03-17

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1975-10-15

Nom

Nom	FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1975-10-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 480, Montréal, Québec, H2X 2T7, agissant et représentée par monsieur Robert Turgeon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118923218 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme d'encourager et de promouvoir la protection du patrimoine historique, architectural et paysager comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mai 2026 pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 31 mai de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent douze mille cinq cent dollars (112 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent douze mille cinq cent dollars (112 500 $) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'année 2025-2026 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent douze mille cinq cent dollars (112 500 $) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'année 2026-2027 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de trente-sept mille cinq cent dollars (37 500 $) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 480, Montréal, Québec, H2X 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 5e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 8e jour de août 2025

FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL

Par : _____
Robert Turgeon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

PROJET

HÉRITAGE MONTRÉAL | 50 ans

ENTENTE ENTRE HÉRITAGE MONTRÉAL

ET LA VILLE DE MONTRÉAL

Activités faisant parties de l'entente pour la période

2025-2028 (du 1er juin 2025 au 31 mai 2028)

Présenté par : Robert Turgeon, directeur général



le 5 août 2025

1. Opération Patrimoine et Patrimoine en Fête

À titre de partenaire fondateur de l'Opération patrimoine Montréal (auparavant Opération patrimoine architectural de Montréal), Héritage Montréal collabore avec la Ville de Montréal pour l'organisation et la préparation de l'ensemble des activités liées (remise des Grands prix, journée patrimoine en Fête).

Notre contribution à cette activité en 2025 sera bonifiée avec la participation à la nouvelle mouture de Patrimoine en Fête. En effet, en plus de participer aux rencontres préparatoires, Héritage Montréal sera présent lors de ces deux journées (samedi 13 et dimanche 14 septembre). Employés et bénévoles d'Héritage Montréal tiendront un kiosque, avec la création de matériel exclusif à distribuer aux citoyens. L'équipe offrira aussi une visite guidée de l'auditorium de Verdun et ses environs le 14 septembre.

Principales tâches

- Un représentant d'Héritage Montréal siège au jury et aux autres rencontres portant sur la remise des Grands prix ;
- Collaboration à la promotion de la journée Patrimoine en fête et des Grands prix (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.) ;
- Présence de membres de l'équipe et Conseil d'administration et participation à la remise des Grands prix en novembre 2025 ;
- Présence de membres de l'équipe et de bénévoles au kiosque d'Héritage Montréal les 13 et 14 septembre à Verdun et animation/médiation avec les participants ;

- Préparation, repérage, formation et animation d'une visite autour du site de l'auditorium de Verdun le 14 septembre.

Durée du projet

Ce projet se déroule essentiellement à l'été et à l'automne.

- Rencontre de planification de Patrimoine en Fête : printemps 2025 ;
- Rencontres et jury : été 2025 ;
- Journée Patrimoine en Fête : 13 et 14 septembre 2025 ;
- Cérémonie de remise des prix : novembre 2025 ;
- Diffusion : octobre, novembre et décembre 2025.

Objectifs

- Sensibiliser davantage le public à l'importance de conserver et mettre en valeur le patrimoine montréalais ainsi que celui de l'Arrondissement de Verdun ;
- Par la diffusion des activités et du contenu liés aux Grands Prix ainsi qu'à la Journée Patrimoine.

Résultats mesurables

- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Participation aux deux journées Patrimoine en Fête.

2. Journée Internationale des Monuments et Sites

La Journée internationale des monuments et des sites (JIMS) a été déclarée en 1983 par l'UNESCO et, depuis 2009, Héritage Montréal organise une activité en lien avec la thématique annuelle afin de contribuer à mieux faire connaître le patrimoine montréalais.

D'après notre expérience des années passées, nous avons revu légèrement à la hausse le nombre d'heures qui seront consacrées à l'idéation de la journée, à l'identification de la thématique ainsi qu'à la recherche qui sera nécessaire pour documenter et préparer la table de discussion.

Principales tâches

- À partir de la thématique annuelle, identifier des partenaires pour la présentation d'une activité ;
- Logistique, invitation et préparation de l'activité ;
- Animation de l'activité et mise en ligne ;
- Communication, diffusion (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.).

Durée du projet

Ce projet reprend un calendrier similaire tous les ans.

- Conception de l'activité : décembre/janvier ;
- Logistique et préparation : février/avril ;
- Communication : mars/avril ;
- Présentation : 18 avril ou quelques jours avant ou après.

Objectifs

Par le biais d'une activité conçue sur mesure pour respecter la thématique, faire découvrir une facette inédite du patrimoine montréalais au public.

Résultats mesurables

- Nombre de participants ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications.

3. *Leçons sur la rénovation* — refonte du programme

Depuis 1981, Héritage Montréal organise des *Leçons sur la rénovation* s'adressant aux propriétaires actuels et futurs. Cette série de 8 conférences avait pour objectif d'enseigner les meilleures pratiques pour l'entretien, la rénovation ou la restauration d'une résidence, quel que soit l'âge ou la personnalité architecturale de celle-ci. Il s'agit d'une opportunité unique de profiter des connaissances de spécialistes de l'habitation pour résoudre les problèmes courants, identifier les causes et solutions ainsi que planifier adéquatement ses projets, et ce dans le respect du patrimoine architectural. Ces conférences ont été présentées à plus de 10 000 participants depuis leur début.

En 2022-2023, nous avons développé une formule complètement virtuelle et ensuite adopté une formule hybride. Cette période a été féconde pour entamer la réflexion d'une mise à jour du programme ainsi que du format pour l'adapter à de nouveaux besoins et rejoindre un plus large public.

En 2024-2025, nous avons mandaté deux consultants/praticiens afin de nous proposer un tout nouveau cadre de diffusion ainsi qu'une nouvelle façon originale pour présenter les contenus d'information.

La prochaine étape consistera à préparer un document de présentation afin d'approcher des partenaires privés et/ou publics pour nous permettre de financer la rédaction, la production et la mise en ligne du nouveau cours.

Principales tâches

- Développer le contenu et la mise en page de la présentation ;
- Identifier et approcher les entreprises privées ou fondations susceptibles de financer le développement et la mise en marché de notre nouveau programme de cours ;
- Mises à jour des nouveaux contenus pour la saison 2024-2025 ;
- Programme pédagogique, identification des ressources pour la plateforme de diffusion, stratégie de financements additionnels pour l'embauche de ressources de coordination et d'experts à la formation.

Durée du projet

Ce projet se poursuivra en 2025-2026.

Objectifs pour 2025-2026

- Organiser 5 rencontres de présentation avec des entreprises ou fondations ;
- Rendre accessibles les leçons à un plus grand nombre de participants ;
- Contribuer à conserver et entretenir le patrimoine de proximité et les différents types de propriétés résidentielles montréalaises ;
- Sensibiliser les propriétaires à l'importance de conserver les caractéristiques de leur résidence et à effectuer des travaux de qualité selon les typologies d'habitation ;
- Informer les propriétaires sur les bonnes pratiques et les étapes d'un projet réussi.

4. Diffusion du patrimoine — Plateforme *MEMENTO*

La plateforme *MEMENTO* est un outil cartographique collaboratif dédié au patrimoine vulnérable et prometteur. Lancée en septembre 2020, cette plateforme existait dans sa version originale depuis 2015 sous l'appellation H-MTL. Il y a trois ans, Héritage Montréal déployait cette deuxième phase afin d'en démocratiser l'utilisation à l'aide d'une expérience-utilisateur optimisée.

Présentée sous forme de carte, la plateforme est un espace où chacun peut ajouter des alertes citoyennes sur des sites d'intérêt patrimonial et menacé. La plateforme met en lumière les dossiers suivis par Héritage Montréal et propose aux citoyennes et citoyens des informations et outils pour soutenir leurs efforts de mobilisation.

Elle présente aussi des cas de requalification afin de souligner les victoires et réussites : les *InspirActions*. *MEMENTO* est un outil de sensibilisation, à la fois fédérateur et collaboratif. Il est alimenté par les citoyens, les organismes locaux et les sociétés d'histoire et de développement, le tout propulsé par Héritage Montréal.

En plus des tâches que nous avons assumées en 2024-2025, nous allons par ailleurs procéder à une mise à jour complète des alertes citoyennes reçues depuis le début, expliquant le plus grand nombre d'heures de recherches et de documentation nécessaires en 2025-2026.

La plateforme nécessitera aussi un entretien majeur ainsi qu'une mise à jour technique pour éviter l'obsolescence. Ces opérations, incluant la mise à niveau du moteur, devront obligatoirement être réalisées avec La Grange, notre fournisseur de service actuel.

Principales tâches

- Mise à jour, suivi des dossiers et la validation des sites suggérés par le public ;
- Consolider la revue de presse associée aux dossiers selon l'actualité ;
- Traduire et éditer des fiches dans l'une ou l'autre des deux langues ;
- Diffusion des sites ajoutés et des mises à jour via nos réseaux sociaux et notre infolettre ;
- Mise à jour technique.

Durée du projet

En tout temps, selon les mises à jour et les alertes reçues du public.

Objectifs

- Partager au plus grand nombre les mises à jour, les actualités et les sites vulnérables ;
- Informer le public sur les différentes façons d'agir et de s'informer, faire la promotion (boîte à outils) ;
- Faire connaître des sites qui ont fait l'objet d'un projet de réhabilitation (*InspirActions*) ;
- Entretien technique de la plateforme.

Résultats mesurables

- Statistiques de fréquentation du site web ;

- Nombre d’alertes citoyennes publiées ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Optimisation technique et mise à niveau de la plateforme.

5. Activités du Comité de la relève d'Héritage Montréal (CORE)

A – Charrette d'idéation 2026 (Thème et lieu à définir)

Pour la quatrième édition de son concours d'idéation, Héritage Montréal propose de faire œuvrer la relève sur un thème et un lieu à être défini au printemps 2026

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

- Avril-juillet 2026 : préparation du concours et de la trousse du participant ;
- Août : Promotion et inscription ;
- Septembre : lancement avec les participants (déroulement du concours, rencontre de délibération par le jury externe et lancement du concours pour le prix du public ;
- Octobre : remise des prix et retour sur l'édition 2026 avec un article de blogue rédigé à cet effet qui est diffusé à nos abonnés des divers réseaux ;
- Octobre : Diffusion des affiches gagnantes ;
- Décembre-janvier : archivage et diffusion des projets au Catalogue des concours canadiens en architecture.

Résultats mesurables

- Nombre de participants au concours ;
- Nombre de votes du public ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications.

B – Visites Entretiens

Objectifs

Les *Visites Entretiens* proposent de découvrir des sites patrimoniaux requalifiés en compagnie des protagonistes de leur préservation et transformation. Elles se veulent interactives et transparentes sur les ficelles du métier. Ces visites exclusives révèlent à la relève les défis et les succès de la requalification de bâtiments patrimoniaux.

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

À l'automne 2025 et au printemps 2026, réaliser des visites guidées par les architectes et les porteurs de projets qui ont réalisé un projet de restauration ou de requalification. La dernière édition s'est tenue en octobre 2024 aux Ateliers de la transition socio écologique, l'ancienne académie Sainte-Anne.

- Juin 2025 : Préparation des visites avec les intervenantes ;
- Août 2025 : promotion de l'évènement et inscription ;
- Août 2025 : présentation des deux visites et envoi du sondage aux participants ;
- Novembre 2025 : planifier la prochaine visite ;
- Mars 2026 : Prise de contact avec les intervenants ;
- Avril-mai 2026 : Promotion et présentation des visites Entretiens.

Résultats mesurables

- Nombre de participants aux visites ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Réponses aux sondages d'appréciation envoyés aux participants.

C – Ciné-patrimoine par la relève

En 2025-2026, le CORE souhaite organiser des projections cinématographiques afin de mettre en lumière des courts et moyens métrages passés ou récents dont les thèmes portent sur le patrimoine d'ici et d'ailleurs. Une première initiative est prévue pour novembre 2025.

Objectifs

- Sensibiliser le public de la relève au patrimoine à travers la médiation cinématographique ;
- Faire connaître les activités de la relève à de nouveaux publics culturels ;
- Valoriser le lieu de projection et discuter de l'importance des lieux de diffusion culturelle dans la valorisation du patrimoine montréalais.

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

À l'automne 2025, organiser une soirée de projection, suivie d'un échange-causerie entre les membres du comité, une cinéaste et le public présent à l'événement.

- Juillet 20250 : Programmation et contact avec les salles ;
- Octobre 2025 : promotion de l'évènement et inscription ;
- Novembre 2025 : présentation de l'événement ;

- Janvier 2026 : planifier le prochain événement ;
- Mars 2026 : Présentation de la seconde soirée *Ciné-patrimoine.*

Résultats mesurables

- Nombre de participants aux projections ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Réponses aux sondages d'appréciation envoyés aux participants.

6. Accompagnement, Mobilisation et Requalification

Objectifs

Lancé en 2021 grâce à un financement de trois ans de la Fondation McConnell, le Service d'accompagnement et de mobilisation d'Héritage Montréal (SAM) offre à des groupes citoyens, organismes communautaires et culturels de Montréal un accompagnement stratégique dans leurs projets de requalification de bâtiments patrimoniaux.

À travers ces accompagnements, nous aidons les porteurs de projets dans la définition du projet, la recherche historique et l'analyse du territoire, la concertation et la mobilisation citoyenne ainsi que la stratégie de représentation. En parallèle, nous aidons aussi les porteurs de projet à identifier des partenaires ainsi que des professionnels qui seront en mesure de porter avec eux la mise en œuvre de leur projet.

Au cours des trois dernières années, nous avons accompagné et nous avons répondu aux demandes de plus d'une vingtaine de groupes citoyens et organismes. Forts de ce succès, nous poursuivrons dans le même sens au cours des trois prochaines années.

Dans la foulée de ce nouveau service et dans le cadre de notre 50e anniversaire, nous avons aussi entrepris une grande campagne de sensibilisation et de mobilisation au sujet de la requalification du patrimoine bâti. Dans ce contexte, nous avons développé une programmation de tables rondes virtuelles sur différentes thématiques entourant cette pratique complexe, mais désormais incontournable. Ces tables rondes ont culminé en une journée d'études et de mobilisation qui s'est tenue au Rialto le 22 mai 2025. Cette journée a mis en lumière les enjeux rencontrés dans les diverses sphères du milieu et surtout, l'urgence de faciliter la requalification en ce temps de crises.

Afin de peaufiner notre réflexion, de dégager des pistes de solutions et des actions prioritaires, nous avons ensuite formé 4 groupes de travail qui se pencheront à l'été et à l'automne 2025 sur 4 grands enjeux prioritaires identifiés lors de notre évènement :

- Codes et normes ;
- Financement ;
- Procédures ;
- Expertises.

Des représentants de la Ville de Montréal ont d'ailleurs accepté de se joindre à ces différents comités (incluant le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), la division du patrimoine, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et plusieurs intervenants d'arrondissements).

Nous prévoyons organiser un évènement public et diffuser un document synthèse afin de présenter les résultats de ces différentes démarches à l'automne 2025 et dans les mois qui suivront à l'hiver 2026.

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

- Participer à des rencontres de suivi avec les porteurs de projets ;
- Élaborer des dossiers de recherche historique et d'analyse du territoire ;
- Développer et animer des activités de concertation et mobilisation citoyennes ;
- Organiser des rencontres avec des experts afin de répondre à certains besoins spécifiques des porteurs de projets (architecture, ingénierie, finance, etc.) ;

- Faciliter des rencontres avec des partenaires potentiels (promoteurs, locataires et autres partenaires de projets) ;
- Faciliter des rencontres avec les professionnels des services de la Ville et/ou des arrondissements ainsi qu'avec des élus ;
- Organiser et animer 4 groupes de travail sur la requalification du patrimoine bâti : Code et normes, financement, procédures, expertise et formation ;
- Préparer le matériel de recherche préalable aux travaux des groupes de travail ;
- Rédiger et diffuser une synthèse des résultats des travaux sur la requalification ;
- Organiser et animer un évènement public afin de diffuser les résultats de nos travaux sur la requalification.

Résultats mesurables

- Nombre de projets accompagnés ;
- Nombre de dossiers de recherche : histoire et analyse du territoire ;
- Nombre d'activités de concertation et de mobilisation ;
- Nombre d'évènements publics organisés ;
- Nombre de rapport public diffusé ;
- Nombre de vues sur nos réseaux sociaux.

Rapport d'activités

Un premier rapport annuel sera produit pour l'ensemble des six activités et sera remis au cours de l'été 2026 (couvrant la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026). Les deuxième et troisième rapports seront produits respectivement à l'été 2027 et 2028.

BUDGET ANNUEL (par activité)

Opération patrimoine et Patrimoine en fête

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Rencontres du jury (*Grands prix*)	1 325 $	1 325 $	1 325 $
Coordination, logistique, animation et encadrement des bénévoles *(Journées Patrimoine en Fête)*	2 800 $	2 800 $	2 800 $
Impression de matériel à distribuer aux participants	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Recherche de contenus	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Plan de communication, développement et mise en ligne	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Diffusion de l'activité Patrimoine en Fête et des lauréats	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Frais de gestion	1 875 $	1 875 $	1 875 $
Total	**12 500 $**	**12 500 $**	**12 500 $**

Journée internationale des monuments et des sites (printemps 2026)

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Développement du concept et recherche de la thématique	3 375 $	3 375 $	3 375 $
Planification et coordination de l'activité	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Frais de communication et de promotion	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Frais de diffusion sur les plateformes	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Frais de gestion	1 125 $	1 125 $	1 125 $
Total	**7500 $**	**7 500 $**	**7 500 $**

Leçons sur la rénovation — développement d'une proposition de partenariats

Tâches	**Coûts**		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Développement de la proposition de partenariats	7 500 $	7 500 $	7 500 $
Identification des besoins au niveau de notre plateforme informatique et d'inscriptions en ligne	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Coordination	3 750 $	3 750 $	3 750 $
Identification et recherche sur les partenaires potentiels	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Conception et mise en page du document de présentation	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Frais de gestion	3 750 $	3 750 $	3 750 $
Total	**25 000 $**	**25 000 $**	**25 000 $**

Plateforme MEMENTO

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Traduction & révision	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Recherche	2 750 $	2 750 $	2 750 $
Gestion du contenu (Ajout des demandes, mise à jour des contenus existants)	3 000 $	3 000 $	3 000 $
Mise à jour technique du site	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Hébergement	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Communications et diffusion	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Frais de gestion	2 250 $	2 250 $	2 250 $
Total	**15 000 $**	**15 000 $**	**15 000 $**

Activités du CORE (Charrette d'idéation, Visites Entretiens et Ciné-patrimoine)

Tâches	Coût		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Idéation et recherches	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Coordination des initiatives	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Animation de la remise des prix de la charrette	1 250 $	1 250 $	1 250 $
Frais de location et espace de diffusion	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Communications/diffusion	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Frais de gestion	2 250 $	2 250 $	2 250 $
Total	**15 000 $**	**15 000 $**	**15 000 $**

Accompagnement, Mobilisation et Requalification

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Accompagnement et mobilisation			
Accompagnement de groupes citoyens et d'organisations	27 500 $	27 500 $	27 500 $
Communications/diffusion	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Requalification			
Orientations et contenus (groupe conseil)	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Coordination et animation des 4 groupes de travail	6 000 $	6 000 $	6 000 $
Communications/diffusion	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Frais de gestion	7 500 $	7 500 $	7 500 $
Total	**50 000 $**	**50 000 $**	**50 000 $**

--

Grand total : 125 000 $/année

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Fondation Héritage Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à six activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « Fondation Héritage Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation

à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes, présentée sous forme de rapport d'activités, doit comprendre :

- la liste des interventions ou activités effectuées, ainsi qu'une brève description de celles-ci;

- une ventilation des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville pour chacune des six activités ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (préciser notamment les sommes utilisées pour chaque volet des activités Comité de la relève d'Héritage Montréal (CORE) et Accompagnement, mobilisation et requalification);

- les sommes consacrées aux frais de gestion;

- un compte rendu sur les indicateurs de réalisation du projet et le niveau d'atteinte des objectifs mesurables (nombre de participants, nombre de vues, etc.);

- une comparaison entre le budget et les résultats réels (des explications sur les écarts jugés significatifs doivent être fournies par l'OBNL);

- les visuels et outils de communications produits, telles les invitations aux événements et les liens vers les capsules et événements diffusés sur le Web, les documents diffusés, etc.;

- tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256924002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver le projet de convention à cet effet/ Autoriser un virement budgétaire totalisant 300 000 $ provenant du Service de la culture vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 100 000 $ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256924002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766

Co-auteure

Isabel-Cristina Olier

Conseillère budgétaire

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BF / SUM

NO GDD :	**1256924002**
No d'engagement	**UM56924002**

Accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses a
2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver le projet de convention à c
de la culture vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 100 000 $ par année, pour les

Provenance

Libellé textuel	Imputation comptable
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Politique culturelle/Autres - activités culturelles/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Général/Général/Général/	2101.0010000.101244.07289.61900.016491.0000.000000.000000.000

Imputation de la dépense

Libellé textuel	Imputation comptable
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Patrimoine - Local/Aménag. du territoire, réglementation et zonage/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Général/Général/Général/	2101.0010000.105743.06101.61900.016491.0000.000000.000000.000

ctivités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin
et effet/ Autoriser un virement budgétaire totalisant 300 000 $ provenant du Service
années 2025, 2026 et 2027

	2025	2026	2027	Total
00.00000	100,000 $	100,000 $	100,000 $	300,000 $

	2025	2026	2027	Total
00.00000	112,500 $	112,500 $	150,000 $	375,000 $

1256924002
UM56924002
GDD1256924002 Soutien financier Fondation Héritage Montréal
250821umori1o EG - UM56924002 - GDD1256924002 Soutien financier Fondation Héritage Montré

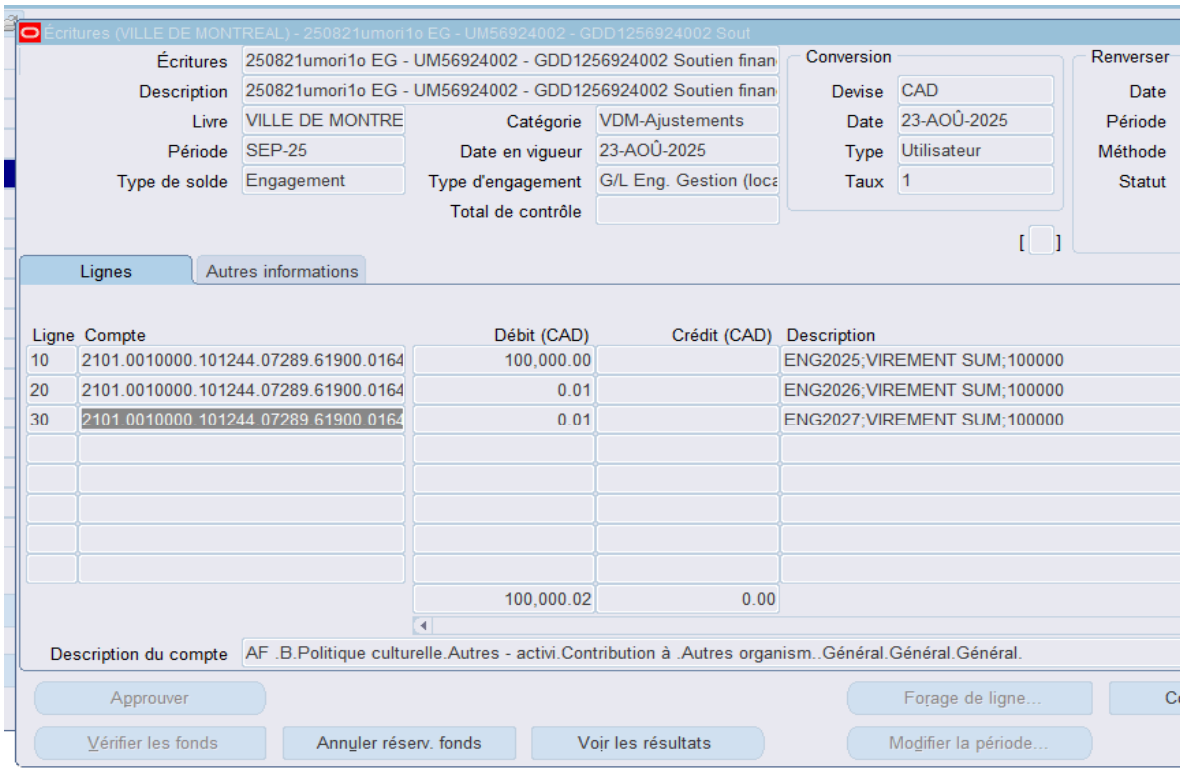

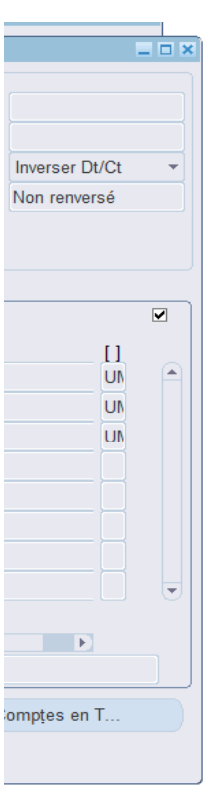
Inverser Dt/Ct
Non renversé
[ ]
UM
UM
UM
omptes en T...

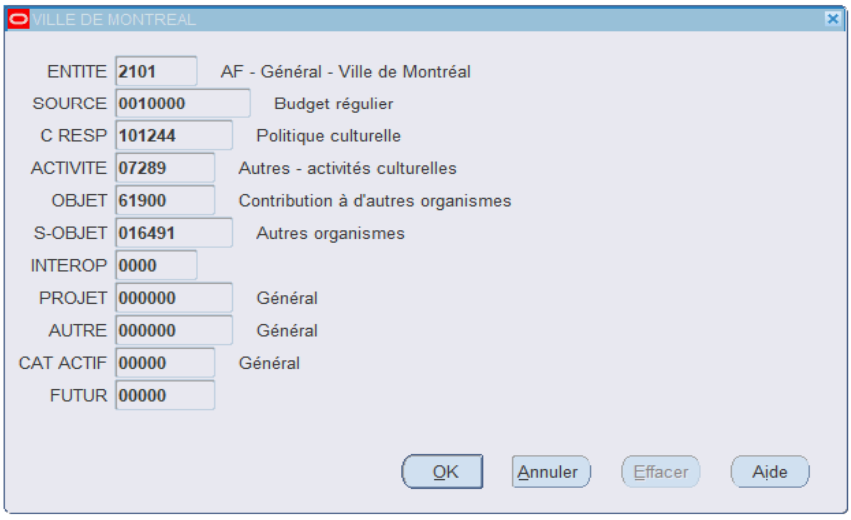
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 2101 AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE 0010000 Budget régulier
C RESP 101244 Politique culturelle
ACTIVITE 07289 Autres - activités culturelles
OBJET 61900 Contribution à d'autres organismes
S-OBJET 016491 Autres organismes
INTEROP 0000
PROJET 000000 Général
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 00000 Général
FUTUR 00000
OK
Annuler
Effacer
Aide

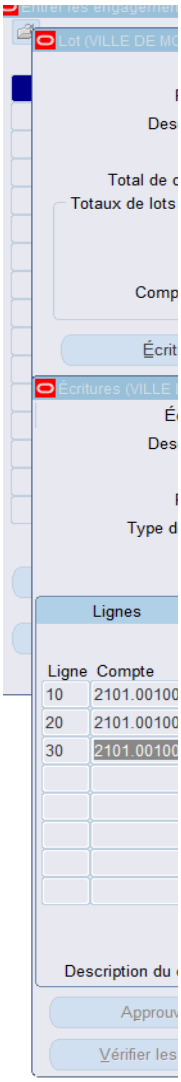
Lot (VILLE DE MO
Des
Total de c
Totaux de lots
Comp
Écrit
Écritures (VILLE
Des
Type d
Lignes
Ligne Compte
10 2101.00100
20 2101.00100
30 2101.00100
Description du
Approuv
Vérifier les

1o EG - UM56924002 - GDD1256924002 Soutien financier Fondation Héritage Montréal -SUM

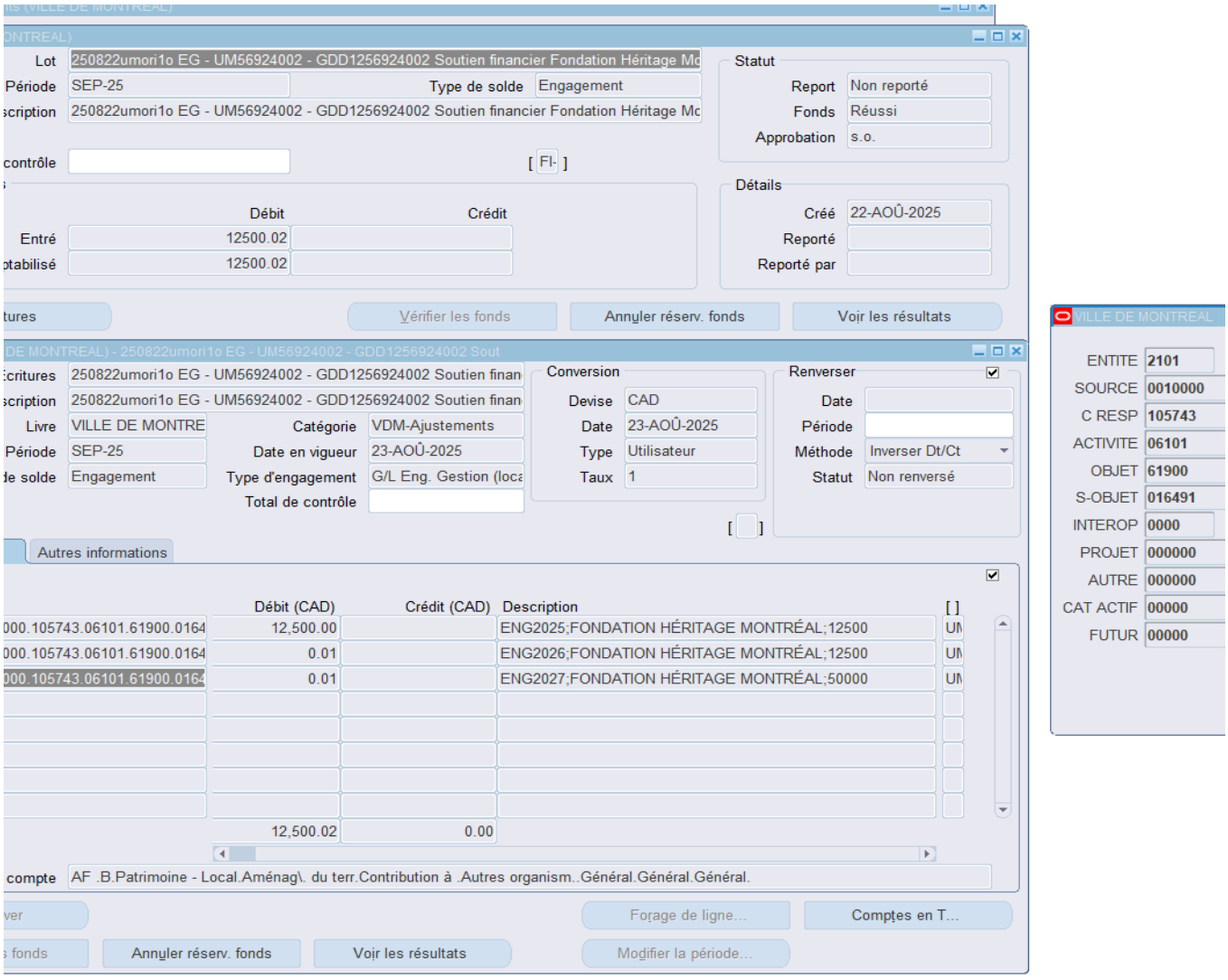

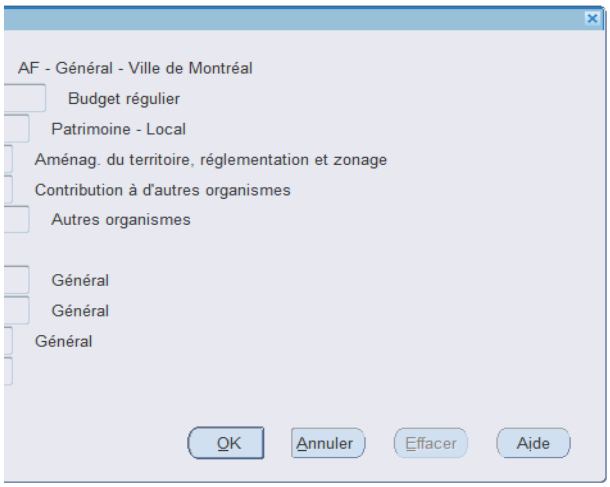
AF - Général - Ville de Montréal
Budget régulier
Patrimoine - Local
Aménag. du territoire, réglementation et zonage
Contribution à d'autres organismes
Autres organismes
Général
Général
Général
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 375 000 $ sera imputé au Service de l'u

Un virement budgétaire provenant du Service de la culture sera requis pour un montant de 300 00

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Les imputations budgétaires se trouvent dans l'intervention du Service des finances et de l'évalua

	Pér
Montant du 1er, 2e et 3e versement	dans le
Année du versement	
Montant du versement final	

Héritage Montréal	
Réalisation de certaines activités de la programmation annuelle de l'organisme	(2
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget global de l'organisme	

ırbanisme et de la mobilité.

)0 $, soit 100 000 $ par année pour les années 2025, 2026 et 2027.

ation foncière.

riode du 1er juin 2025 au 31 mai 2026	**Période du 1er juin 2026 au 31 mai**
112 500 $ es 30 jours de la signature de la convention	112 500 $ dans les 30 jours de la remise de la reddition de com précédente
2025	2026

2019-2021	**2023-2024**	
75 000 $ 5 000 $ annuellement)	25 000 $	
5,4 %	4,7 %	

2027	Période du 1er juin 2027 au 31 mai 2028
nptes pour la période	112 500 $ dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes pour la période précédente
	2027
	37 500 $ dans les trente jours de la remise de la reddition de compte finale

2024-2025	Soutien recommandé pour la période 2025-2028
50 000 $	125 000 $ par année
7,8 %	17 % (estimé sur la base des états financiers 2024)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1247231042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, pour une période de 10 ans, renouvelable.

Considérant que la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny ont conclu une entente intermunicipale portant sur l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, laquelle prenait effet le 14 juillet 2024 et avait une durée de 10 ans (ci-après l'"Entente intermunicipale 2014") ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 5 (Durée) de l'Entente intermunicipale 2014 prévoit qu'elle *pourra être reconduite automatiquement à moins qu'une des parties en manifeste son objectio* ;

Considérant que la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny souhaitent mettre fin à l'Entente intermunicipale 2014 afin de conclure une nouvelle entente ;

Il est recommandé :

1. de ratifier le non renouvellement automatique de l'Entente intermunicipale 2014 faisant en sorte que ladite entente a pris fin en date du 14 juillet 2024;
2. d'approuver l'entente intermunicipale pour l'entretien du Pont Jean-Baptiste-Legardeur, dont l'entrée en vigueur est rétroactive au 15 juillet 2024;
3. d'autoriser le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, la dite entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 17:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231042**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, pour une période de 10 ans, renouvelable.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal gère un ensemble de structures qui sont sur son territoire et sous sa responsabilité. Certaines de ces structures relient la Ville aux municipalités limitrophes.
Le pont Jean-Baptiste-Legardeur est situé sur la rue Notre-Dame (réseau artériel, route 138), au-dessus de la rivière des Prairies. Ce pont est situé à la limite de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et de la Ville de Repentigny (voir localisation du pont en pièce jointe). Le pont Jean-Baptiste-Legardeur est composé de deux (2) structures P-01372E et P-01372W (numérotation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)) qui sont des ponts sur rivières ainsi que de la portion de la route 138 qui traverse l'île Bourdon. La section de route sur l'île Bourdon comprend deux (2) murs de soutènement, un portique en béton servant de passage agricole et une piste multifonctionnelle, en site propre, en porte-à-faux par rapport au mur de soutènement. Le pont Jean-Baptiste-Legardeur a une superficie de 31 418 mètres carrés et la portion du pont qui est sur le territoire de la Ville de Montréal est de 6 184 mètres carrés (19,7%).

Les deux (2) structures P-01372E et P-01372W du pont Jean-Baptiste-Legardeur sont définies comme des ponts à caractère stratégique pour le MTMD, en vertu du décret 98-2003 du 29 janvier 2003. La gestion de ces structures est donc assumée par le MTMD à l'exception de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des dispositifs de retenue (garde-fous), du drainage et de l'éclairage qui est assumé par les deux municipalités concernées. La gestion de la section du pont Jean-Baptiste-Legardeur située sur l'île Bourdon est assumée uniquement par les deux municipalités.

Le 26 novembre 2013, une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny, d'une durée de 10 ans, a été approuvée par le conseil municipal (CM13 1079) et a été signée en 2014 pour définir le partage des activités d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur qui relevaient des municipalités. Les deux parties souhaitent mettre fin à cette Entente afin d'en conclure une nouvelle.

L'approbation de la nouvelle entente intermunicipale, l'objet du présent dossier, permet notamment d'ajouter une superficie d'entretien à l'approche du pont côté Montréal ayant ainsi pour effet d'augmenter à 8398 mètres carrés (25 %) la portion du pont qui est sur le

territoire de la Ville de Montréal.

Selon le règlement 08-055 du conseil de la ville, les activités d'entretien mineur des ponts et tunnels situés sur le réseau artériel sont déléguées aux arrondissements. Dans le cas du pont Jean-Baptiste-Legardeur, il s'agit de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), section Ponts et tunnels, s'est proposé pour prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, en s'appuyant sur l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (CM24 1473). Cet article stipule que « Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, offrir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.» Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles a accepté l'offre du conseil municipal lors de la séance du 11 mars 2025 (CA25 30 03 0055).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 03 0055 - 11 mars 2025 - Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Conseil Municipal de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies (GDD 1259322001);
CM24 1473 - 16 décembre 2024 - Offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, conformément au 1er alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (GDD 1247231083);

CM13 1079 - 26 novembre 2013 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Le Gardeur pour une période de 10 ans, renouvelable (GDD 1130541004);

CM08 1083 - 15 décembre 2008 - Délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement - adoption d'un règlement de délégation par le conseil de la ville en remplacement du règlement de subdélégation (05-091) (GDD 1082923001).

DESCRIPTION

Considérant que l'Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny, approuvée par le conseil municipal (CM13 1079) et signée en 2014, est arrivée à terme et bien qu'elle soit renouvelable automatiquement, les deux parties souhaitent y mettre fin et en conclure une nouvelle.
Il s'agit d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

Un plan de localisation du Pont est en pièces jointes du dossier.

La période couverte par cette nouvelle entente est de dix (10) ans, dont l'entrée en vigueur est rétroactive à compter du 15 juillet 2024. Après cette période, l'entente peut être

reconduite automatiquement (voir l'intervention juridique).

Les activités d'entretien concernées par l'entente sont :
- L'entretien d'hiver;
- L'entretien saisonnier;
- L'entretien constant;
- L'inspection générale ou annuelle du Pont.

L'entente prévoit que la Ville de Montréal délègue à la Ville de Repentigny les pouvoirs nécessaires à l'exécution de l'entretien, elle précise aussi le partage des coûts reliés à cet entretien entre les deux parties selon les activités à réaliser, tel qu'indiquées à l'annexe 5 de l'entente annexée aux pièces jointes du dossier.

Le directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles est la personne désignée comme responsable de l'administration de l'entente pour la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et la Ville de Repentigny ont des obligations respectives concernant l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur. De plus, tel que stipulé à l'article 75 de la Loi sur les compétences municipales: "lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités locales, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de la ville seront financées par le budget de fonctionnement.
Les frais d'entretien et d'inspection sont assumés par la Ville de Montréal et par la Ville de Repentigny selon les deux (2) tableaux ci-dessous tirés de l'annexe 5 de l'entente intermunicipale à approuver:

Tableau 1 - Répartition des coûts des activités d'entretien entre le 15 juillet 2024 et le 1er janvier 2025, à l'exception des coûts pour l'entretien d'hiver où la répartition indiquée au tableau ci-dessous est applicable jusqu'au 15 avril 2025.

Activités	**Ville de Montréal**	**Ville de Repentigny**
Entretien d'hiver	20,4%	79,6%
Entretien saisonnier		
Entretien constant		
Inspection		

Tableau 2 - Répartition des coûts des activités d'entretien à partir du 1er janvier 2025 (sauf pour l'entretien hivernal de la saison 2024-2025 où la répartition des coûts est celle prévue au Tableau 1 ci-dessus).

Activités	**Ville de Montréal**	**Ville de Repentigny**
Entretien d'hiver	25,0%	75,0%
Entretien saisonnier		
Entretien constant		
Inspection des éléments du PONT	19,7%	80,3%

Trois (3) entités de la Ville de Montréal sont impliquées financièrement dans cette entente. Le partage des frais sera fait selon les compétences de chaque entité concernées :

- Service de concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne;
- Service des infrastructures du réseau routier;
- Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

À titre indicatif, en 2024, la portion des frais d'entretien assumés par la Ville de Montréal a été de 49 967,02 $ avant les taxes (voir pièce jointe).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente de partage des responsabilités.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La régularisation de la situation par la signature de l'entente intermunicipale permet d'éliminer les ambiguïtés en lien avec l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur et de convenir des rôles et responsabilités de chacun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente à la suite de la résolution de conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Michael SAOUMAA, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Marie-Laine FORCIER, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Marie-Laine FORCIER, 25 août 2025
Michael SAOUMAA, 25 août 2025
Valérie G GAGNON, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe BRIER
ingenieur(e)

Tél : 514-868-3127
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231042*
Unité administrative responsable : *Division gestion stratégique des actifs du SIRR*
Projet : *Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, pour une période de 10 ans, renouvelable*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur permettra d'assurer le maintien, le suivi de l'intégrité de l'ouvrage et la sécurité des usagers.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


Supercentre Walmart
LACHENAIE
Repentigny
344
40
138
Starbucks
Pont Jean-Baptiste-Legardeur
Île Bourdon
Île à l'Aigle
Parc du Bout-de-l'Île
Plage de l'Est
Rivière des Prairies
Boul. Gouin E
Rue Notre-Dame
Parc linéaire de la Coulée-Grou
Montréal

RÉSUMÉ DES COÛTS 2024 À FACTURER À LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Déneigement, chargement et épandage d'abrasifs 2023-2024	24 782.36
2. Nettoyage printanier du trottoir 2024	1 176.18
3. Nettoyage printanier de la chaussée 2024	3 093.74
4. Nettoyage estival 2024	2 860.86
5. Inspection des contremaîtres 2024	666.18
6. Marquage de la chaussée 2024	1 023.18
7. Divers (électricité, pavage/nids-de-poule, nettoyage des puisards et autres)	11 822.06
Sous-total:	**45 424.56**
8. Administration (10%)	4 542.46
Total	**49 967.02**

DÉTAIL DES COÛTS À FACTURER À LA VILLE DE MONTRÉAL

1. DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE HIVER 2023-2024	Coût Total	Portion Ville de Montréal
1.1 DÉNEIGEMENT, ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DÉGLAÇAGE DE LA CHAUSSÉE		
Prix unitaire selon projet 2023-SP-011	25 530 $	
Chaussée : 3.2 km		
Portion Ville de Montréal : 20.4 %		
25 530 $ X 20.4 % =		5 208.12 $
1.2 DÉNEIGEMENT, ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DÉGLAÇAGE DU TROTTOIR		
Prix unitaire selon projet 2023-SP-011	19 000 $	
Trottoir: 1.6 km		
Portion Ville de Montréal : 20.4 %		
19 000 $ X 20.4 % =		3 876.00 $
1.3 COÛT EN FONDANTS/ABRASIFS		
Quantité utilisée sur le pont en t.m. (chaussée/trottoir) :	250	
Prix/t.m. selon le contrat 2023-RG-092	105.87 $	
Portion Ville de Montréal : 20.4 %		
250 t.m. X 20.4 % X 105,87 $ =		5 399.37 $
1.4 CHARGEMENT DE LA NEIGE		
Prix unitaire selon projet 2023-SP-011	49 470 $	
Chaussée : 3.2 km		
Portion Ville de Montréal : 20.4 %		
49 470 $ X 20.4 % =		10 091.88 $
1.5 COMPENSATION POUR LE CARBURANT		
Compensation totale pour le projet 2023-SP-011	3 382.11 $	
Portion Pont Le Gardeur = 30% du projet 2023-SP-011	30%	
Portion Ville de Montréal : 20.4 %		
3 382,11 $ X 30 % X 20,4 % =		206.99 $

1. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**24 782.36 $**

2. NETTOYAGE PRINTANIER DU TROTTOIR	Coût Total	Portion Ville de Montréal
2.1 Balai et lave-trottoir		
2024-03-29	2 882.77	588.09
2024-04-02	2 882.77	588.09
	5 765.54 $	1 176.18 $

2. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL (20,4%)	**1 176.18 $**

DÉTAIL DES COÛTS À FACTURER À LA VILLE DE MONTRÉAL

3. NETTOYAGE PRINTANIER DE LA CHAUSSÉE	Coût Total	Portion Ville de Montréal
3.1 Balai, citerne et véhicule de protection		
2024-03-29	7 582.70	1546.87
2024-04-02	7 582.70	1546.87
	15 165.40 $	3 093.74 $

3. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL (20,4%)	3 093.74 $

4. NETTOYAGE ESTIVAL	Coût Total	Portion Ville de Montréal
4.1 Balai, citerne et lave-trottoir		
2024-06-13	2 562.56	522.76
2024-08-06	1 423.80	290.46
2024-09-18	3 274.53	668
2024-10-23	3 560.53	726.35
2024-11-12	3 202.40	653.29
	14 023.82 $	2 860.86 $

4. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL (20,4%)	2 860.86 $

5. INSPECTION HEBDOMADAIRE PAR UN CONTREMAITRE	Coût Total	Portion Ville de Montréal
52 sem X 1 hre X 62,80 $ / hre	3 265.60 $	666.18

5. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL (20,4%)	666.18 $

6. MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE	Coût Total	Portion Ville de Montréal
6.1 Marquage longitudinal	4 312.99	879.85
6.2 Marquage ponctuel	604.73	123.36
6.3 Marquage surfacique	97.90	19.97
	5 015.62 $	1 023.18 $

6. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL (20,4%)	1 023.18 $

DÉTAIL DES COÛTS À FACTURER À LA VILLE DE MONTRÉAL

7. DIVERS		Coût Total	Portion Ville de Montréal
7.1	Électricité	2 419.20	493.52
7.2	Travaux de pavage / nids de poules		
	2024-01-23	3 226.32	658.17
	2024-02-28	4 725.62	964.03
	2024-02-29	4 631.13	944.75
	2024-03-05	4 631.13	944.75
	2024-03-06	4 631.13	944.75
	2024-03-07	4 631.13	944.75
	2024-03-08	4 631.13	944.75
	2024-03-29	2 148.62	438.32
	2024-04-02	2 148.62	438.32
	2024-08-21	3 225.70	658.04
		38 630.53	7 880.63
7.3	Nettoyage des puisards		
	2024-03-27	3 959.14	807.66
	2024-11-18	3 115.73	635.61
	2024-11-19	3 404.18	694.45
	2024-11-21	4 035.14	823.17
		14 514.19	2 960.89
7.4	Autres		
	Installation de signalisation - Urgence 9 août 2024 - Accumulation d'eau	499.67	101.93
	Remplacement ampoules lampadaires à contrat	1 887.68	385.09
		57 951.27 $	11 822.06 $

7. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL (20,4%)	**11 822.06 $**
8. ADMINISTRATION (10 %)	**4 542.46 $**
9. MONTANT TOTAL À FACTURER	**49 967.02 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247231042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, pour une période de 10 ans, renouvelable.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny.

FICHIERS JOINTS

2025-07-30 V-F PontLeGardeur_EntenteEntretienMTLRepentigny visée.pdf

Annexe 1 Carte délimitant les limites du pont.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

30 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTER-MUNICIPALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** »);

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **VILLE DE REPENTIGNY**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 435, boulevard Iberville, Repentigny, Québec, J6A 2B6, agissant et représentée par Nicolas Dufour, maire, et Me Marc Giard, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes par une résolution de son conseil municipal en date du _____;

ci-après appelée la « **MUNICIPALITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu du décret 533-2003 ((2003) 135 G.O.Q. II, n° 18, 2265), la gestion du pont Jean-Baptiste-Legardeur situé sur la route 138 est assumée par la VILLE et la MUNICIPALITÉ dans le respect des limites territoriales de chacune d'elles;

ATTENDU QU'en vertu du décret 98-2003 ((2003) 135 G.O.Q. II, n° 7, 1099), les deux (2) structures P-01372E et P-01372W sont définies comme des ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « **MTMD** ») même s'ils font partie d'une route dont la gestion relève de la VILLE et de la MUNICIPALITÉ. La VILLE et la MUNICIPALITÉ demeurent responsables de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage des ponts reconnus à caractère stratégique par le gouvernement;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale d'une durée de dix (10) ans concernant l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur a été signée en 2014 entre la VILLE et la MUNICIPALITÉ;

ATTENDU QUE telle entente intermunicipale est arrivée à terme;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) précise à l'article 75 que lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la présente entente constitue une entente intermunicipale au sens des articles 468 et suivants de la LCV;

ATTENDU QUE la VILLE et la MUNICIPALITÉ ont adopté des règlements portant sur la gestion contractuelle, comme prévu à l'article 573.3.1.2 LCV et qu'elles en ont transmis copie à l'autre partie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Les annexes sont :

- Annexe 1 : Carte délimitant les limites du pont Jean-Baptiste-Legardeur;
- Annexe 2 : Copie conforme de la résolution de la VILLE;
- Annexe 3 : Copie conforme de la résolution de la MUNICIPALITÉ;
- Annexe 4 : Conditions et modalités d'utilisation du système Gestion des structures de la VILLE (ci-après « GSVM ») par la MUNICIPALITÉ;
- Annexe 5 : Pourcentages de répartition des coûts entre la VILLE et la MUNICIPALITÉ.

2. **DÉFINITIONS**

Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **ENTRETIEN** » : L'entretien du système d'éclairage, de la chaussée, de la piste multifonctionnelle en site propre, des chasse-roues/bordures, des dispositifs de retenue, des garde-fous et du drainage, tel que décrit à l'article 4 de la présente entente;

2.2 « **NORMES** » : Les normes d'entretien approuvées et appliquées par le MTMD, par la VILLE et par la MUNICIPALITÉ;

2.3 « **PONT** » : Le pont Jean-Baptiste-Legardeur d'une superficie de 31 418 mètres^2 entre ses culées Ouest et Est, tel qu'indiqué sur le plan de l'Annexe 1 et dont 6 184 mètres^2, soit 19,7 % de la superficie totale, est située sur le territoire de la VILLE et 25 234 mètres^2, soit 80,3 % de la superficie totale, sur le territoire de la MUNICIPALITÉ.

Le pont Jean-Baptiste-Legardeur est entre autres composé des deux (2) structures P-01372E et P-01372W qui sont des ponts sur rivière qui permettent à la route 138 de franchir la rivière des Prairies. Le pont Jean-Baptiste-Legardeur inclut également la portion de la route 138 qui traverse l'île

Bourdon. Cette section de la route comprend deux (2) murs de soutènement, un portique en béton servant de passage agricole et une piste multifonctionnelle, en site propre, en porte-à-faux par rapport au mur de soutènement.

3. **OBJET**

La présente entente a pour objet le partage des responsabilités entre la VILLE et la MUNICIPALITÉ pour l'ENTRETIEN du PONT.

4. **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

4.1 La VILLE délègue à la MUNICIPALITÉ les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente entente, selon les modalités qui y sont convenues.

4.2 En considération des sommes qui lui seront versées par la VILLE, la MUNICIPALITÉ s'engage à assurer l'ENTRETIEN du PONT, selon les normes en vigueur. Aux fins de l'application des sous-paragraphes 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3, et malgré les superficies du PONT situées sur le territoire de chacune des Parties, lesquelles sont décrites au paragraphe 2.3 et illustrées à l'Annexe 1, la MUNICIPALITÉ assurera l'ENTRETIEN de la superficie du PONT qui est située sur le territoire de la VILLE, laquelle est illustrée en bleu sur la carte jointe comme Annexe 1 à la présente entente, ayant ainsi pour effet d'augmenter à 8398 mètres^2, soit 25,0 % de la superficie totale modifiée de 33 632 mètres^2, la superficie d'ENTRETIEN du PONT sur le territoire de la VILLE, alors que la superficie située sur le territoire de la MUNICIPALITÉ demeure de 25 234 mètres^2, mais représente 75,0 % de la superficie totale incluant la partie en bleu sur la carte jointe comme Annexe 1.

4.3 Les travaux d'entretien qui incombent à la MUNICIPALITÉ comprennent notamment :

4.3.1 **L'entretien d'hiver**

a) L'épandage, mécanisé ou manuel, d'abrasifs et de fondants sur la chaussée et la piste multifonctionnelle comprenant l'achat et l'entreposage des matériaux;

b) Le déglaçage de la chaussée et de la piste multifonctionnelle;

c) Le déblaiement de la chaussée et de la piste multifonctionnelle;

d) Le chargement et le transport de la neige, s'il y a lieu, à un endroit de disposition des neiges usées respectant les normes en vigueur;

e) L'installation temporaire de clôtures sur les dispositifs de retenue pour prévenir, s'il y a lieu, l'accumulation de neige sur la chaussée ou la formation de glace sur le tablier du PONT.

4.3.2 **L'entretien saisonnier**

a) Le nettoyage printanier, manuel ou mécanisé, de la chaussée et de la piste multifonctionnelle, c'est-à-dire enlever à l'aide d'un camion-citerne, d'un balai mécanique ou autrement, le sable, le sel, la pierre et les autres matériaux; si nécessaire, enlever les abrasifs sur les dispositifs de retenue, les garde-fous et les chasse-roues/bordures;

b) Le nettoyage annuel du système de drainage;

c) Le nettoyage, au besoin seulement, de la chaussée entre le 1er mai et le 15 novembre et le nettoyage de la piste multifonctionnelle entre le 1er mai et le 15 novembre. Ces dates dépendront des conditions météorologiques;

d) Le marquage de la chaussée durant la période estivale, si nécessaire.

4.3.3 **L'entretien constant**

a) Les travaux de relampage des lampadaires;

b) L'entretien des garde-fous et des dispositifs de retenue, l'application des mesures de sécurité s'ils sont endommagés et la réparation ou le remplacement des sections endommagées dans les plus brefs délais;

c) L'entretien des grilles de captation des eaux et leur remplacement, s'il y a lieu;

d) Le maintien en bon état de la chaussée en effectuant l'entretien courant (colmatage des trous) et préventif (application de bouche-fissures);

e) La réparation ponctuelle des chasse-roues/bordures;

f) L'enlèvement de graffitis;

g) En cas d'accident ou d'avarie comme le déversement d'huile ou de matériaux, l'assistance aux intervenants de première ligne pour fermer les voies de circulation, le nettoyage des lieux et l'exécution des réparations qui s'imposent, la rédaction d'un constat de dommages par tiers pour les frais encourus par la municipalité et son envoi aux parties concernées.

L'entretien de la signalisation est assuré par la VILLE et la MUNICIPALITÉ dans le respect des limites territoriales de chacune d'elles. L'entretien des structures de super signalisation aérienne et de leurs panneaux sont de la responsabilité du MTMD. La signalisation lumineuse et routière de la voie réservée relève d'EXO. La MUNICIPALITÉ assure le lien auprès de ces derniers.

La MUNICIPALITÉ mettra en application, en fonction des divers travaux d'entretien décrits au présent article, une inspection régulière.

4.4 **L'entretien majeur**

4.4.1 Toute anomalie ou défectuosité devra être rapportée aux Services des travaux publics de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE, ainsi qu'au MTMD (si requis);

4.4.2 Tout travail d'envergure devra faire l'objet d'une entente ultérieure entre la VILLE et la MUNICIPALITÉ et pourra, le cas échéant, inclure le MTMD;

4.4.3 S'il y a désaccord entre la VILLE et la MUNICIPALITÉ au sujet de la nature, de la portée ou des coûts des travaux majeurs à réaliser, un conciliateur peut être nommé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire aux termes de l'article 468.53 LCV.

4.5 **Inspection des éléments du PONT sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE**

À tous les ans, tous les éléments du PONT qui sont sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE doivent faire l'objet d'une inspection, générale ou annuelle, à compter de 2026.

4.5.1 **Inspection générale**

a) Une inspection générale de l'ensemble des éléments du PONT sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE doit être effectuée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec mandaté par la MUNICIPALITÉ à une fréquence variant entre 2 à 4 ans et déterminée selon le *Manuel d'inspection des structures* du MTMD. La MUNICIPALITÉ doit informer la VILLE de la date de l'inspection générale à venir;

b) L'inspection générale consiste à examiner systématiquement « doigt sur la pièce » tous les éléments du PONT sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE dans le but de détecter les défauts, d'en déterminer l'importance et d'évaluer leur incidence sur la capacité, la stabilité et la vie utile des structures ainsi que sur le confort et la sécurité des usagers. L'inspection générale doit être réalisée conformément au *Manuel d'inspection des structures* du MTMD.

4.5.2 **Inspection annuelle**

a) Une inspection annuelle de l'ensemble des éléments du PONT sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE doit être réalisée à tous les ans, à l'exception des années où une inspection générale est prévue. L'inspection doit être réalisée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec mandaté par la MUNICIPALITÉ. La MUNICIPALITÉ doit informer la VILLE de la date prévue de l'inspection annuelle;

b) Une inspection annuelle consiste à examiner visuellement les éléments du PONT sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE dans le but de découvrir rapidement les anomalies et les défauts évidents qui peuvent affecter la sécurité des usagers ou affecter la capacité ou la stabilité des structures. L'inspection annuelle doit être réalisée conformément au *Manuel d'inspection des structures* du MTMD.

4.5.3 **Rapports d'inspection**

a) Le rapport d'inspection générale ou annuelle produit par la MUNICIPALITÉ doit être remis à la VILLE ainsi qu'aux membres du comité avant le 31 décembre de l'année où l'inspection est réalisée;

b) Pour la production des rapports d'inspection, la VILLE met à la disposition de la MUNICIPALITÉ son système GSVM, laquelle s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation prévues à l'Annexe 4 de la présente entente. Le GSVM permet de créer l'inventaire des structures, de générer les différents rapports d'inspection ainsi que de les archiver.

4.5.4 **Anomalie ou défaut soulevé lors de l'inspection**

a) Dans le cas où une anomalie ou un défaut est soulevé à la suite d'une inspection et que celui-ci peut affecter la sécurité des usagers ou affecter la capacité ou la stabilité des structures, la MUNICIPALITÉ doit en informer la VILLE dans les plus brefs délais et lui indiquer les mesures qui seront prises pour corriger la situation.

4.6 **Facturation**

4.6.1 La MUNICIPALITÉ doit conserver et mettre à la disposition de la VILLE tous les documents liés à l'exécution de la présente entente. La VILLE pourra consulter sur demande lesdits documents;

4.6.2 Pour l'ensemble de la facturation, les contrats pour l'entretien du PONT doivent être joints comme pièces justificatives des factures;

4.6.3 Chaque année, la MUNICIPALITÉ envoie à la direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles de la VILLE, trois (3) factures :

- une facture pour l'entretien d'hiver vers le mois de juin;
- une facture pour l'entretien saisonnier et constant;
- une facture pour l'inspection annuelle ou l'inspection générale.

Les deux dernières factures seront envoyées vers le mois de décembre. La VILLE fournira des numéros de bons de commande à la MUNICIPALITÉ et les factures devront être envoyées à facture@montreal.ca.

4.6.4 Les factures indiquent le coût réel des travaux d'entretien que la MUNICIPALITÉ a assumé ainsi que la description des coûts assumés par la VILLE, majorés des frais d'administration prévus au règlement de tarification en vigueur de la MUNICIPALITÉ. Les travaux effectués en régie sont facturés selon le règlement de tarification de la MUNICIPALITÉ le plus récent en vigueur.

4.6.5 La facturation doit être détaillée de la façon suivante :

a) **Entretien d'hiver**

i) Déblaiement de la chaussée;
ii) Déblaiement de la piste multifonctionnelle;
iii) Épandage de la chaussée (incluant les matériaux);
iv) Épandage de la piste multifonctionnelle (incluant les matériaux);
v) Chargement et transport de la neige;
vi) Compensation pour le carburant;
vii) Toute autre dépense en lien avec l'entretien hivernal du PONT.

b) **Entretien saisonnier et constant**

i) Nettoyage de la chaussée et de la piste multifonctionnelle;
ii) Marquage routier, signalisation, entretien et réparation de l'éclairage et consommation électrique;
iii) Réparation de la chaussée;
iv) Autres travaux d'entretien ou de réparation.

c) **Inspection général ou annuelle du PONT**

i) Description du type d'inspection générale ou annuelle;
ii) Rapport d'inspection.

5. **ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La VILLE doit acquitter les factures envoyées par la MUNICIPALITÉ dans les soixante (60) jours de leur réception.

6. **PARTAGE DES COÛTS**

6.1 Les coûts reliés à l'ENTRETIEN du PONT sont partagés au prorata des superficies des territoires de la VILLE et de la MUNICIPALITÉ décrites au paragraphe 4.2 de la présente entente, soit 25 % pour la VILLE et 75 % pour la MUNICIPALITÉ.

Malgré ce qui précède, pour la période du 15 juillet 2024 au 15 avril 2025, le partage des coûts reliés à l'ENTRETIEN du PONT est celui indiqué à l'Annexe 5 de la présente entente.

6.2 Les coûts reliés à l'inspection des éléments du PONT, indiqués au paragraphe 4.5 de la présente entente, sont partagés au prorata de la superficie du PONT située sur le territoire respectif de la VILLE et de la MUNICIPALITÉ, tel que décrit au paragraphe 2.3 et à l'Annexe 5 de la présente entente.

7. **COMITÉ**

7.1 Les parties conviennent de constituer un comité chargé de veiller à l'application de la présente entente. Ce comité est constitué de représentants de la VILLE et de la MUNICIPALITÉ.

7.2 Ce comité se réunit deux (2) fois par année, soit en mai et en octobre.

7.3 L'ordre du jour des réunions porte notamment sur l'ENTRETIEN, les inspections et la facturation.

8. **DURÉE**

8.1 La présente entente, d'une durée de dix (10) ans, prend effet à compter du 15 juillet 2024.

8.2 La présente entente pourra être reconduite automatiquement à moins qu'une des parties en manifeste son objection au moins six (6) mois avant son terme par un écrit envoyé au responsable de l'application de l'entente de l'autre partie ou tel que prescrit à l'article 9 *Résiliation* de la présente.

9. **RÉSILIATION**

9.1 Si la MUNICIPALITÉ fait défaut de respecter ses obligations, la VILLE lui adresse une demande de remédier à celles-ci. À défaut par la MUNICIPALITÉ de corriger

la situation dans le délai indiqué par la VILLE, la présente entente sera résiliée de plein droit le dixième (10e) jour suivant la date d'envoi d'une deuxième demande écrite de la VILLE à cet effet.

9.2 Les demandes de la VILLE indiquées au paragraphe 9.1 sont adressées par courrier recommandé à la MUNICIPALITÉ comme suit :

Directeur du Service des travaux publics
130, rue Landreville
Repentigny, Québec, J6A 8C2

9.3 La VILLE transmet copie de ces demandes au comité.

9.4 En cas de résiliation de la présente entente, la VILLE acquitte sa part du coût réel de l'entretien établi conformément aux paragraphes 5.1, 5.2 et 5.3, et ce, jusqu'à la date de la résiliation.

9.5 Si, à la date de la résiliation de l'entente ou à la date où celle-ci arrive à terme, la MUNICIPALITÉ a reçu de la VILLE des sommes payées en trop, elle devra les lui rembourser.

9.6 La MUNICIPALITÉ renonce à tout recours en dommages-intérêts contre la VILLE, en cas de résiliation.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Structure du PONT

Les deux (2) structures P-01372E et P-01372W qui font partie du PONT sont définies comme des ponts à caractère stratégique dont l'inspection, l'entretien et la réparation des éléments structuraux incombent au MTMD. Les éléments structuraux de ces deux (2) structures sont donc exclus de la présente entente alors que l'entretien du système d'éclairage, de la chaussée, de la piste multifonctionnelle, des chasse-roues/bordures, des dispositifs de retenue, des garde-fous et du drainage relèvent de la VILLE et de la MUNICIPALITÉ.

10.2 Entente existante

La présente entente remplace et résilie de plein droit toute entente antérieure liant les parties et portant sur le même objet à compter de sa prise d'effet. Malgré ce qui précède, toute réclamation née dans le cours de l'exécution d'une entente antérieure et non réglée au moment de la prise d'effet de la présente entente, reste assujettie aux modalités qui prévalaient en vertu de telle entente antérieure.

10.3 Assurances

La MUNICIPALITÉ s'engage à tenir la VILLE indemne de toute responsabilité, à prendre fait et cause et à l'indemniser en capital, intérêts et frais de toute réclamation, recours ou jugement pour blessures corporelles ou dommages matériels découlant de l'exécution de la présente entente.

10.4 **Représentants des parties**

Les personnes suivantes sont désignées, de part et d'autre, comme responsables de l'administration de la présente entente :

Pour la VILLE :

Le directeur de la Direction des travaux publics
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
3535, 36e Avenue
Pointe-aux-Trembles
Montréal (Québec) H1A 3K1

Pour la MUNICIPALITÉ :

Le directeur du Service des travaux publics
130, rue Landreville
Repentigny (Québec) J6A 8C2

10.5 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide, si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.6 **Validité**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.7 **Lois applicables**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE ET AU LIEU INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, ce ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

À Repentigny, ce ____e jour de _____ 2025

VILLE DE REPENTIGNY

Par : _____
Nicolas Dufour
Maire

Par : _____
Me Marc Giard
Greffier

Annexe 1 : Carte délimitant les limites du pont Jean-Baptiste-Legardeur

Annexe 2 : Copie conforme de la résolution de la VILLE

Annexe 3 : Copie conforme de la résolution de la MUNICIPALITÉ

Annexe 4 : Conditions et modalités d'utilisation du GSVM de la VILLE par la MUNICIPALITÉ

1. OBJET

1.1. La VILLE met à la disposition de la MUNICIPALITÉ ou de son mandataire son système GSVM pour rédiger les rapports d'inspection des structures faisant partie du PONT.

1.2. La MUNICIPALITÉ ou son mandataire s'engage à utiliser le GSVM mis à sa disposition uniquement aux fins énoncées au sous-paragraphe 1.1.

1.3. La MUNICIPALITÉ ou son mandataire s'engage à respecter les conditions d'accès et d'utilisation au GSVM qui doit se faire à partir des bureaux de la VILLE sur un poste de travail informatique appartenant à la VILLE. Un rendez-vous doit être pris avec un représentant de la VILLE pour avoir accès au poste de travail.

1.4. La MUNICIPALITÉ ou son mandataire qui utilisera le GSVM doit connaître minimalement le GSVM, qui s'apparente au système de gestion des structures du Québec du MTMD, en ayant suivi la formation « Inspection des structures » du MTMD.

1.5. La MUNICIPALITÉ ou son mandataire s'engage à utiliser les informations contenues dans le GSVM exclusivement aux fins pour lesquelles elles sont consultées ou recueillies et à aucune autre fin que ce soit. Un engagement de confidentialité devra être signé avec la VILLE à cet effet.

2. MÉCANISMES DE SÉCURITÉ

2.1 La MUNICIPALITÉ ou son mandataire s'engage à ne poser aucun acte visant à briser les mécanismes de sécurité mis en place ou prescrits par la VILLE. À titre d'exemple, seront considérés comme de tels actes :

a) l'utilisation non autorisée d'un système ou d'un réseau privé (incluant les tentatives d'intrusion);

b) l'utilisation de programmes, de logiciels ou d'autres moyens en vue d'intercepter l'information véhiculée sur un réseau, d'en prendre connaissance ou de la diffuser;

c) le décryptage ou le décodage de codes, de fichiers ou de mots de passe en vue d'accéder à un poste de travail, à un système ou à un réseau de télécommunications;

d) la lecture, la modification, la destruction ou la diffusion non autorisée d'une information, d'un programme ou d'un logiciel appartenant à un tiers;

e) l'interférence en vue de dégrader la performance d'un poste de travail, d'un système informatisé ou d'un réseau de télécommunications informatique.

3. SOUTIEN

3.1. La VILLE pourra fournir à la MUNICIPALITÉ ou à son mandataire un soutien non financier en ce qui a trait à l'utilisation du GSVM dans les bureaux de la VILLE. Le soutien se limite à une assistance ponctuelle à la MUNICIPALITÉ ou à son mandataire qui doit saisir lui-même les informations dans le GSVM.

4. EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ OU DE SON MANDATAIRE

4.1. La MUNICIPALITÉ ou son mandataire doit s'assurer que ses employés et toute personne ayant accès à un poste de travail informatique de la VILLE respectent les dispositions de la présente annexe et de l'entente.

5. RESPONSABILITÉ

5.1. La MUNICIPALITÉ ou son mandataire s'engage à tenir la VILLE indemne de toute réclamation de quelque nature qu'elle soit et à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute poursuite contre celle-ci découlant de l'exécution de la présente annexe ou de l'exercice des droits qu'elle confère en lien avec l'utilisation du GSVM.

6. QUALITÉ DE L'INFORMATION

6.1. La VILLE ne garantit pas que l'information provenant du GSVM est exacte, complète, ni à jour.

7. DISPONIBILITÉ DU GSVM

7.1. La présente annexe ne constitue pas un contrat de services. La VILLE ne peut être tenue responsable de la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation du GSVM en raison de pannes, de bris, de travaux d'entretien ou d'évolution ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit, qui pourraient entraîner une interruption du service, ni des conséquences de telle interruption.

Annexe 5 : Pourcentages de répartition des coûts entre la VILLE et la MUNICIPALITÉ

Tableau 1 - Répartition des coûts des activités d'entretien entre le **15 juillet 2024** et le **1er janvier 2025**, à l'exception des coûts pour l'entretien d'hiver où la répartition indiquée au tableau ci-dessous est applicable jusqu'au **15 avril 2025**

Activité	**VILLE**	**MUNICIPALITÉ**
Entretien d'hiver	20,4 %	79,6 %
Entretien saisonnier		
Entretien constant		
Inspection		

Tableau 2 - Répartition des coûts des activités d'entretien à partir du **1er janvier 2025** (sauf pour l'entretien hivernal de la saison 2024-2025 où la répartition des coûts est celle prévue au Tableau 1 ci-dessus)

Activité	**VILLE**	**MUNICIPALITÉ**
Entretien d'hiver	25,0 %	75,0 %
Entretien saisonnier		
Entretien constant		
Inspection des éléments du PONT	19,7 %	80,3 %

échelle du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 40 60 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Le lots 1 876 005, 1 876 196, 1 876 198,
2 016 154, 1 750 637, une partie du lot 6 276 171
et en territoire non-cadastré (Rivière-des-Prairies).

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé entre
LES MUNICIPALITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL
et de
LA VILLE DE REPENTIGNY.

FINS DU DOCUMENT:

ARPENTAGE GÉNÉRAL
CALCUL DE LA RÉPARTITION DES SUPERFICIES SELON LA LIMITE MUNICIPALE CONCERNANT LE PONT JEAN-BAPTISTE-LEGARDEUR SITUÉ ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE REPENTIGNY, POUR ENTENTE D'ENTRETIEN

NOTES:

1- Les levés terrains ont été effectués durant les mois de novembre 2023 et de janvier 2024.

2- Aucune analyse foncière n'a été réalisée.

3- Les limites cadastrales montrées sur ce plan sont issues de la banque de données cadastrales du Québec. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à la délimitation des propriétés, acte que seul un arpenteur-géomètre (www.oagq.qc.ca) est habilité à faire en vertu de la loi.

4- Système de référence spatiale utilisé: SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

5- Ce plan fait en partie référence au plan C70-Pointe-aux-Trembles de Richard Mongeau, arpenteur-géomètre, fait le 28 octobre 1993, minute 64. À l'époque (1993) un levé complet du Pont LeGardeur a été réalisé pour situer le tablier du pont et des levés complémentaires ont servi à déterminer la limite des hautes eaux sur chacune des rives entre Montréal et l'Île Bourdon. Ce qui permettait de calculer le centre entre ces rives.
Par ailleurs aujourd'hui nous connaissons la limite municipale qui respecte un décret gouvernemental qui prend en compte le cadastre du Québec et cela doit représenter le ligne médiane entre les lignes des hautes eaux respectives entre chaque rive. Cette limite est tirée en juin 2024 de Données Québec :
https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/decoupages-administratifs.
Ainsi par rapport à 1993, cela change de quelques mètres sa position.
De plus les surfaces calculées à l'époque ne concordent plus exactement avec les nouvelles, du fait que le pont a subi une réfection majeure dans les années 2000. Par exemple, avec l'élargissement de la route 138, de la piste multifonctionnelle et le réaménagement des accès au pont, cela a indubitablement modifié la configuration et géométrie des superficies à recalculer.

6- Les limites d'inondations 2 ans de la CMM représentent la ligne des hautes eaux. Ces limites ont été numérisées à partir des feuillets en vigueur (2019-78). :
RCI-2019-78_31H11-020-1701.pdf
RCI-2019-78_31H11-020-1801.pdf
La précision est établie à + ou - 1 mètre.

7- Le levé de la structure du pont est tiré du plan T-8401-154-02-1023, soit la minute 409, préparée le 2015-09-04, d'Elyane Tremblay, arpenteur-géomètre au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Ces levés ont été nécessaires à établir la nouvelle surface du pont.

8- Les superficies calculées en fonction de l'emprise du tablier du pont et de ses accès représentent l'opinion du soussigné et a été établie à des fins administratives. Les limites respectives des superficies concordent avec la fin apparente de la composition du pont. Ces dernières limites suivent de près les limites calculées en 1993 et aussi les levés du MTMD fait par Elyane Tremblay concordent avec cette limite, soit la fin des dispositifs de retenue structuraux. Pour Montréal, ce serait le muasir (voir plan) et pour Repentigny, ce serait le début de la glissière de sécurité (voir plan). Ces dites structures, font office d'entente entre les deux municipalités à la suite d'échanges. À la suite de nouveaux échanges en avril 2025, nous avons ajouté une zone excédentaire necessaire à l'entretien du pont sur la municipalité de Montréal.

9- Certains éléments topographiques (couches avec le préfixe CARTO) de ce plan qui ont servis principalement pour les plans de localisation ont été extraits de la compilation cartographique (édition 2017) de la ville de Montréal (voir la légende). Les photos aériennes proviennent de la CMM (avril 2018). La photogrammétrie provient de la ville de Montréal (Division de la Géomatique). Géoréférence planimétrique: NAD83 SCRS. Exactitude des éléments modélisés en planimétrie: ± 30 à ± 40 cm.

10- Pour le calcul du volume d'abrasifs et de fondants épandus sur le pont Jean-Baptiste-Legardeur, Montréal et Repentigny peuvent se baser sur les superficies et longueurs totales carrossables suivantes :

MONTRÉAL : Piste multifonctionnelle : – superficie: 968 m²
– longueur: 325 m
Chaussée (voies véhiculaires) : – superficie: 7016 m²
– longueur: 434 m

REPENTIGNY : Piste multifonctionnelle : – superficie: 3490 m²
– longueur: 1281 m
Chaussée (voies véhiculaires) : – superficie: 20191 m²
– longueur: 1294 m

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.

Montréal, le 17 juillet 2025

Préparé par: DOMINIC GAGNON
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute N° 35

Sceau

Feuille(s) cartographique(s): 31H11-005-0503, les autres non applicables (31H11-010-3302, -3402 et -3502)

Dessiné: M.Zagolin

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23471-1 (Prefix commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ :
Arr. Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Ville de Repentigny

PLAN N° V-42 POINTE-AUX-TREMBLES

23471-1-012WC

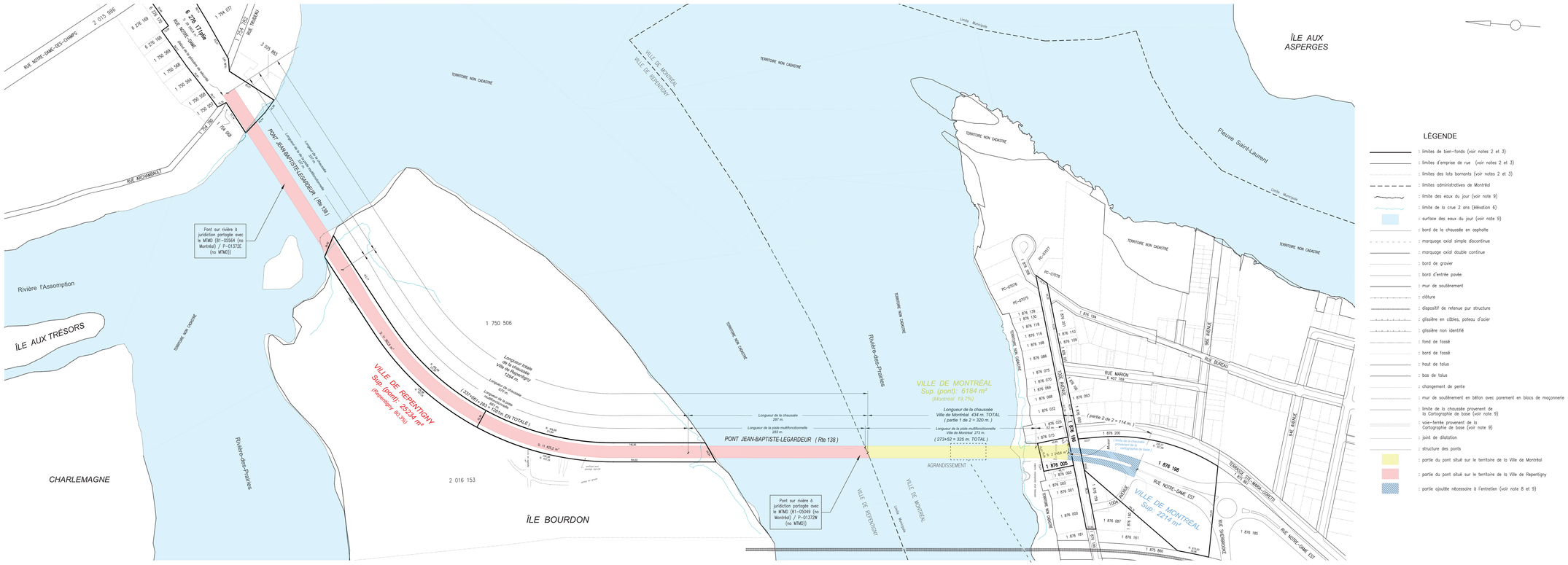
RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS
RUE NOTRE-DAME
RUE ARCHAMBAULT
PONT JEAN-BAPTISTE-LEGARDEUR (Rte 138)
Pont sur rivière à juridiction partagée avec le MTMO (81-05044 (no Montréal) / P-01372E (no MTMO))
Rivière l'Assomption
ÎLE AUX TRÉSORS
CHARLEMAGNE
ÎLE BOURDON
Rivière-des-Prairies
TERRITOIRE NON CADASTRÉ
VILLE DE MONTRÉAL
VILLE DE REPENTIGNY
Limite Municipale
Fleuve Saint-Laurent
ÎLE AUX ASPERGES
RUE BUREAU
RUE MARION
RUE NOTRE-DAME EST
RUE SHERBROOKE
TERRASSE STE-MARIA-GORETTI
1 750 506
2 016 153
VILLE DE REPENTIGNY
Sup.(pont): 15234 m²
(Repentigny 80.30%)
VILLE DE MONTRÉAL
Sup. (pont): 6184 m²
(Montréal 19.7%)
Longueur de la chaussée
Ville de Montréal 434 m. TOTAL
(partie 1 de 2 = 320 m.)
(273+52 = 325 m. TOTAL)
Longueur de la chaussée
287 m.
Longueur de la piste multifonctionnelle
293 m.
Longueur de la piste multifonctionnelle
Ville de Montréal 277 m.
Longueur totale de la chaussée
Ville de Repentigny
1 294 m.
Longueur de la chaussée
870 m.
Longueur de la piste
multifonctionnelle
1 281 m.
L 931.48m (1 294 m. ENTOTALE)
S: 11 425,2 m²
AGRANDISSEMENT
VILLE DE MONTRÉAL
Sup. : 2214 m²
Limite de la chaussée
(marquage de la
signalisation de rive)
Limite de la chaussée
(marquage de la
signalisation de rive)
Partie 2 de 2 = 114 m.
Sup. 2 de 2 : 2214 m²
(Montréal 80.30%)
(Repentigny 19.7%)
Limite de la chaussée
(marquage de la
signalisation de rive)
1 876 005
1 876 196
1 876 198
1 876 637
1 876 638
1 876 639
1 876 640
1 876 641
1 876 642
1 876 643
1 876 644
1 876 645
1 876 646
1 876 647
1 876 648
1 876 649
1 876

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1257851002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égouts par caméras conventionnelles, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479), majorant ainsi le montant total des contrats à 18 073 028,32 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour effectuer les inspections des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479)**;**
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257851002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égouts par caméras conventionnelles, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479), majorant ainsi le montant total des contrats à 18 073 028,32 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau gère cette ressource de manière durable, équitable et efficace. Il assure l'accès à une eau potable de qualité, traite les eaux usées, gère les eaux de pluie à l'aide de solutions innovantes et protège les écosystèmes pour les générations futures.
Les inspections par caméra conventionnelle (CCTV) permettent à la Direction de la gestion des actifs (DGA) de repérer les défauts structuraux et fonctionnels dans les conduites d'égout, de réparer ces dernières, ou de planifier leur réhabilitation ou reconstruction. Outre le diagnostique d'état, les résultats des inspections par caméra conventionnelle (CCTV) permettent également de prioriser les interventions requises sur ces actifs ainsi que d'informer les autres services afin de planifier les travaux routiers nécessaires, et selon les cas, de se coordonner.

Le 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'octroi de quatre (4) contrats d'une durée de trois ans à l'entreprise Ortec Environnement Inc. pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19408 (GDD 1227851002). L'entente contractuelle se termine le 18 décembre 2025 et, selon les termes de référence, elle peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 22 1479- 19 décembre 2022 - Accorder quatre contrats de services professionnels à Ortec Environnement Services inc., d'une durée de trois ans avec la possibilité d'une prolongation de deux ans, pour effectuer les inspections des conduites et regards d'égouts

par caméra conventionnelle, pour les sommes maximales de : contrat#1 - 2 659 836,82 $; contrat#2 - 3 009 348,75; contrat#3 - 2 613 800,26 $ et contrat#4 - 2 464 932,35 $ - Appel d'offres public 22-19408 (4 soum.).
CM 20 1323- 14 décembre 2020 - Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 $, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Imperial Traitement inc. (devenu Veolia ES Canada Services Industriels inc. après fusion), majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 $ à 17 447 632,39 $, taxes incluses.

CM 18 0246 - 19 février 2018 - Accorder trois (3) contrats de services professionnels à Imperial Traitement Inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égouts du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le prmeir contrat pour une somme maximale de 3 731 191,70 $, le deuxième contrat pour une somme maximale de 4 872 726,73 $ et le troisième contrat pour une somme maximale de 2 945 987,18 $ - Appel d'offres public 17-16341- 2 soumissionnaires pour les mcontrats 1 et 2 et un seul soumissionnaire pour le contrat 3.

CM 13 1141 - 16 décembre 2013 - Accorder trois (3) contrats de services professionnels à Veolia ES Canada Services Industriels inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : Le premier pour une somme maximale de 7 937 179,55 $, le deuxième pour une somme une somme maximale de 2 929 287,63 $ et le troisième pour une somme maximale de 2 337 532,58 , taxes incluses - Appel d'offres public no 13-12814 – Trois soumissionnaires pour chacun des contrats.

CM 13 0566 - 17 juin 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 1,8 M$, taxes incluses / approuver les avenants modifiant les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et Aquaréhab Eaux Usées inc., ainsi qu'entre la Ville de Montréal et Veolia ES Canada Services Industriels - Augmenter le montant des contrats de 20% soit de 6,3 M$ taxes incluses pour Aquaréhab et de 2,7 M$ taxes incluses pour véolia afin d'effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards du réseau secondaire de la Ville de Montréal.

CM 11 0480 - 23 juin 2011 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels d'une durée approximative de trois (3) ans, Le premier à Aquaréhab Eaux Usées inc. pour une somme maximale de 6 300 000 $, taxes incluses, et le deuxième à Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour une somme maximale de 2 700 000 $, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal. Appel d'offres public 11-11529 - (3 soumissionnaires pour le contrat 1 et 2 soumissionnaires pour le contrat 2) / Approuver deux projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer l'option de prolongation de 24 mois des contrats octroyés à Ortec Environnement Inc. pour effectuer les inspections des conduites et des regards d'égout par caméra conventionnelle (CCTV), et à autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses.
L'exercice de cette option permettra à la Ville de prolonger les contrats jusqu'au 18 décembre 2027.

Conformément à la clause 15.02 du contrat, les ententes peuvent être reconduites pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans, selon les termes et conditions établis.

La lettre d'acceptation de la prolongation est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Les inspections par caméra conventionnelle (CCTV) sont essentielles à l'entretien du réseau d'égouts, à la planification du programme décennal des infrastructures (PDI) et à la réponse aux besoins des parties prenantes.
La Direction de la gestion des actifs (DGA) se dit satisfaite des services rendus par Ortec Environnement Inc., notamment en ce qui concerne la qualité des interventions, le respect des délais et le service à la clientèle.

En conséquence, la DGA recommande d'exercer l'option de prolongation de 24 mois prévue au contrat et de l'accorder à Ortec Environnement Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la prolongation du contrat s'élève à 7 325 110,14 $, taxes incluses.
Après application des ristournes fédérale et provinciale, cette dépense représente un coût net de 6 688 801,92 $, taxes incluses.

La dépense est répartie par année budgétaire et par lot, taxes incluses, comme suit :

Numéro du contrat	2025	2026	2027	Total ($)
Contrat # 1	30 000,00 $	906 539,35 $	876 539,36 $	1 813 078,72 $
Contrat # 2	30 000,00 $	1 025 574,13 $	995 574,13 $	2 051 148,26 $
Contrat # 3	30 000,00 $	890 495,74 $	860 495,75 $	1 780 991,50 $
Contrat # 4	30 000,00 $	839 945,84 $	809 945,84 $	1 679 891,68 $
Total ($)	120 000,00 $	3 662 555,07 $	3 542 555,07 $	7 325 110,14 $

Les dépenses seront directement imputées à l'enveloppe du budget de fonctionnement de la DGA.

Les frais engagés dans le cadre de ce contrat seront entièrement pris en charge par la Ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 19 de Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la ville ne renouvelle pas le contrat, elle devra lancer un nouvel appel d'offres, ce qui retardera les activités de la DGA, notamment la planification des interventions de réhabilitation et de reconstruction des conduites d'égouts en mauvais ou très mauvais état. La planification des opérations d'entretien telles que la réparation et le nettoyage des conduites obstruées sera aussi retardée, augmentant les risques de défaillances de ces infrastructures et leurs impacts négatifs sur les citoyens. Aussi, lancer un nouveau contrat risque de coûter plus cher que le contrat actuel (moins de linéaire d'égouts à pouvoir inspecter) et de compromettre les subventions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les travaux de renouvellement des réseaux d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service de ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation d'exercer l'option de renouvellement : septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani YOUSFI
Ingenieur

Tél : 51492698869
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de section - plan d'intervention et actifs ponctuels

Tél : 5146881370
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alicia BANNIER
chef(fe) de division - projets speciaux et centre d'expertise en maintenance
Tél : 514 - 238 - 8443
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257851002*

Unité administrative responsable : *Service de l'Eau.*

Projet : *Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour effectuer les inspections des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement Inc. (CM22 1479) majorant ainsi le montant total des contrats de 10 747 918,18 $ à 18 073 028,32 $, taxes incluses.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19. Chaque année, environ 100 km de conduites d'égouts sont inspectés par caméra CCTV. Ces inspections permettent à la direction de la gestion des actifs (DGA) de diagnostiquer l'état des conduites, de repérer celles qui posent problème et de planifier le plan décennal des investissements (PDI). Elles servent aussi à déterminer la meilleure intervention — réparation, réhabilitation ou reconstruction — et à transmettre les informations aux autres services afin de coordonner les travaux routiers et de développement.* *Cette approche s'inscrit dans la Stratégie Montréal 2030, qui vise une gestion durable et proactive des infrastructures, la réduction des risques de bris majeurs et l'optimisation des investissements publics. En misant sur la prévention et la planification, la Ville améliore la résilience de son réseau d'égouts et assure un service fiable aux citoyens à long terme.*			

Section B - **Test climat**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 mai 2025

Monsieur Christophe Vidil
Ortec Environnement Services inc.
1705, 3e avenue
Montréal (Québec) H1B 5M9

Courriel : christophe.vidil@ortec.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19408
Services professionnels d'inspections des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné, et ce, pour les contrats #1 à #4.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 décembre 2025 au 18 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 14 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : VIDIL Christophe christophe vidil 14-05-2025
christophe vidil (May 14, 2025 16:39 EDT)
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature Date

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

22-19408_Lettre Renouvellement_Ortec

Final Audit Report 2025-05-14

Created:	2025-05-14
By:	MARTINE CHARTRAND (martine.chartrand@ortec.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAf_ADBpkd0fL5URwRot4sfxj8_rdDF9Ma

"22-19408_Lettre Renouvellement_Ortec" History

Document created by MARTINE CHARTRAND (martine.chartrand@ortec.ca)
2025-05-14 - 7:48:40 PM GMT

Document emailed to christophe.vidil@ortec.ca for signature
2025-05-14 - 7:49:13 PM GMT

Email viewed by christophe.vidil@ortec.ca
2025-05-14 - 8:39:11 PM GMT

Signer christophe.vidil@ortec.ca entered name at signing as christophe vidil
2025-05-14 - 8:39:31 PM GMT

Document e-signed by christophe vidil (christophe.vidil@ortec.ca)
Signature Date: 2025-05-14 - 8:39:33 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-05-14 - 8:39:33 PM GMT

Le 25 janvier 2022

ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.
A/S MARC-ALEXANDRE HUDON
1000 RUE DE LA GAUCHETIÈRE O.
BUR. 2500
MONTRÉAL (QC) H3B 0A2

N° de client : 1100202290

Objet : Changement de nom de SOLUTIONS DE TRAITEMENT VWNA / CANADA INC. à ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SOLUTIONS DE TRAITEMENT VWNA au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1165176406 » demeure inchangé et que l'entreprise a déjà entreprise les démarches visant la modification de ses liens d'affaire divulgués.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Steve Huard au 418-646-9541.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 13 octobre 2021

SOLUTIONS DE TRAITEMENT VWNA / CANADA INC.
A/S MADAME DARINA BASHILOVA
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUR. 2500
MONTRÉAL (QC) H3B 0A2

Nº de décision : 2021-DAMP-0876
Nº de client : 1100202290

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. SOLUTIONS DE TRAITEMENT VWNA / CANADA INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Bonjour,

Votre autorisation est valide jusqu'au renouvellement en date du 2026-10-13.

À votre lettre de décision ou renouvellement, vous ajouter 2 ans (prolongation de délai courriel).

Cordialement,

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257851002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égouts par caméras conventionnelles, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479), majorant ainsi le montant total des contrats à 18 073 028,32 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257851002 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1257851002**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**BC1638667**	**Date**	**8/21/2025**

Objet GDD

Exercer l'option de prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $ (taxes incluses) pour effectuer les inspections des conduites et regards d'égouts à l'aide de caméras conventionnelles, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement Inc. (CM22 1479) Cette dépense porte ainsi le montant total des contrats de 10 747 918,18 $ à 18 073 028,32 $, taxes incluses.

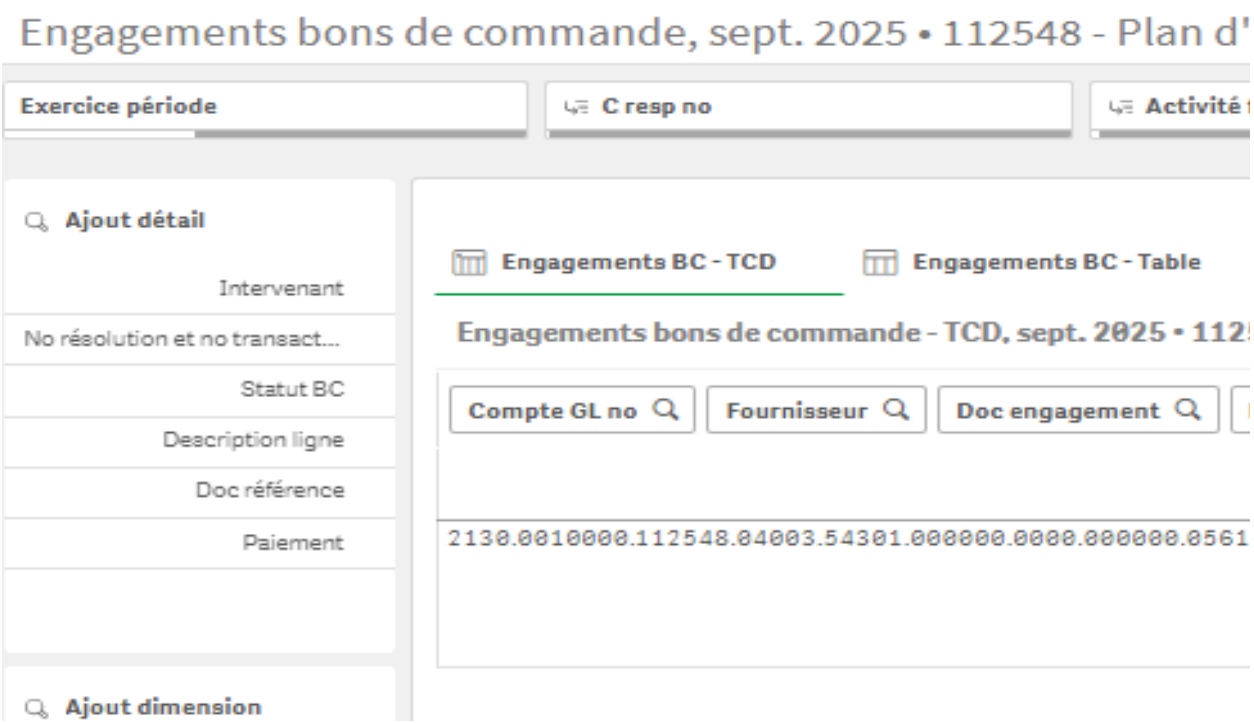
Engagements bons de commande, sept. 2025 • 112548 - Plan d'
Exercice période
C resp no
Activité
Ajout détail
Intervenant
No résolution et no transact...
Statut BC
Description ligne
Doc référence
Paiement
Ajout dimension
Engagements BC - TCD
Engagements BC - Table
Engagements bons de commande - TCD, sept. 2025 • 112
Compte GL no
Fournisseur
Doc engagement
2130.0010000.112548.04003.54301.000000.0000.000000.0561

'intervention et actifs ponctuels - local

filtre | Objet filtre | Sous objet filtre

Engagements BC - G/L

548 - Plan d'intervention et actifs ponctuels - local

Description eng... | Statut BC

.32....	**Totaux**		
	667375 - ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	**Totaux**	
		1638667 - Bon commande standard	inspe 1227

	Entité no	Source
ections des conduites et regards d égouts par caméra conventionnelle - Service de l'eau - GDD 7851002		Ap : Approu F : Ouvert

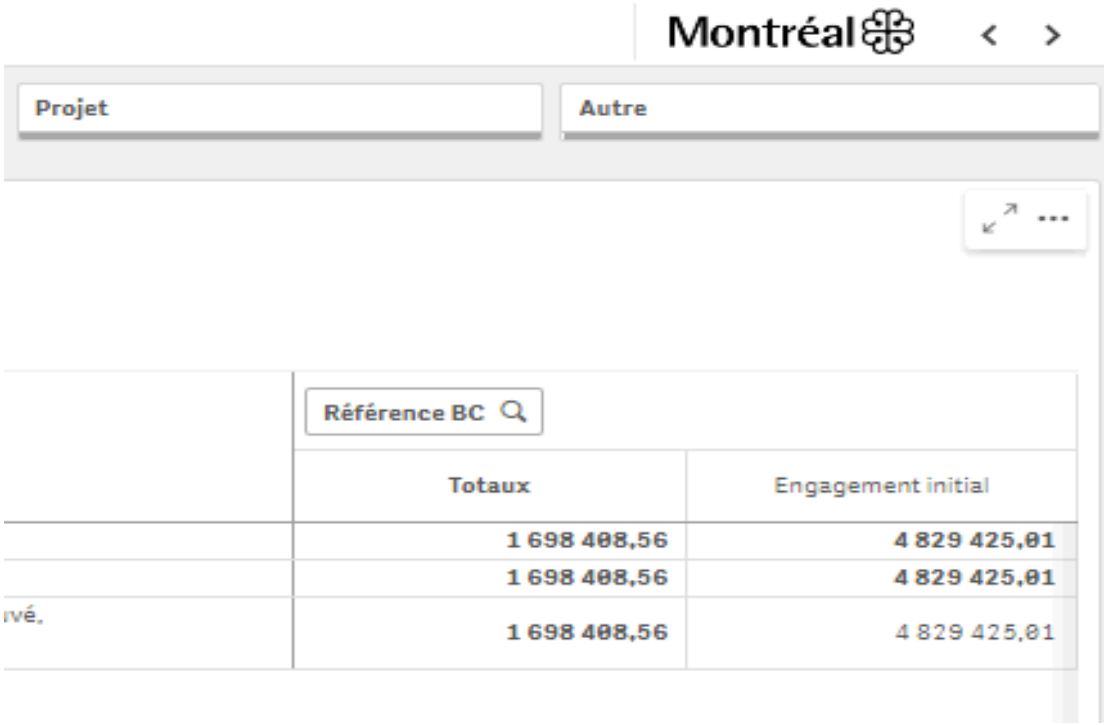
Montréal
Projet
Autre
Référence BC
Totaux
Engagement initial
1 698 408,56
4 829 425,01
1 698 408,56
4 829 425,01
1 698 408,56
4 829 425,01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1259814001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ à 2 organismes afin de leur permettre la prolongation de la réalisation de leur projet respectif (CM23 1037) majorant ainsi le total de ce soutien financier à 366 666 $, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral / Approuver les deux projets d'addenda à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral;
2. d'approuver deux projets d'addenda aux conventions initiales intervenues entre la Ville de Montréal et deux organismes, une avec Équipe R.D.P. et l'autre avec Un itinéraire pour tous (CM23 1037) prolongeant la réalisation de leur projet respectif conformément au projet PIVOT, bonifiant chaque soutien financier de 110 000 $, pour 2026, majorant le soutien respectif de 256 666 $ à 366 666 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-29 09:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259814001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ à 2 organismes afin de leur permettre la prolongation de la réalisation de leur projet respectif (CM23 1037) majorant ainsi le total de ce soutien financier à 366 666 $, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral / Approuver les deux projets d'addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En raison de l'augmentation d'événements reliés aux armes à feu à Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal (CoSSUM), coordonné conjointement par la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP), a étudié, avec la collaboration de l'Institut universitaire jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud de l'Île-de-Montréal, l'approche de dissuasion ciblée, inspirée des modèles américains et écossais. Ces travaux ont mené au développement d'une action multisectorielle et concertée, le projet Prévenir et Intervenir sur les Violences Observées sur le Territoire (PIVOT) à partir de septembre 2023 dans le territoire du Nord-Est de Montréal.
Basé sur des pratiques reconnues comme efficaces en matière de prévention des violences armées, le projet PIVOT consiste à intervenir auprès des personnes les plus à risque d'emprunter un parcours criminel et de commettre des gestes de violence par arme à feu. Les interventions sont menées conjointement par le service de police, le milieu communautaire et le réseau de la santé et des services sociaux, à travers trois axes complémentaires et indissociables :

1. Les mesures de soutien et de réhabilitation : un soutien positif, des services d'aide spécialisés et des alternatives adaptées aux personnes rejointes;
2. La mobilisation communautaire et citoyenne : la mobilisation des acteurs formels et informels de la communauté, une volonté collective de s'opposer à la violence et un changement de la norme sociale; et,
3. La dissuasion : une communication claire des conséquences et une application rapide et certaine de celles-ci en cas de gestes de violence.

Pour faire suite à l'orientation donnée par le CoSSUM, la Ville et le MSP ont procédé à un appel de projets ciblé auprès de deux organismes susceptibles de pouvoir déployer les activités communautaires du projet PIVOT (axes 1 et 2 ci-dessus), soit Un itinéraire pour tous dans l'arrondissement de Montréal-Nord et Équipe R.D.P dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. En septembre 2023, la Ville de Montréal accordait un soutien financier de 256 666 $ à chaque organisme pour le déploiement de leur projet projet PIVOT, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

En réponse aux résultats positifs des 28 mois du projet, ce dossier décisionnel recommande de modifier la convention initiale pour prolonger en 2026 la réalisation de ces projets en accordant un soutien additionnel totalisant 220 000 $, soit 110 000 $ à chacun des deux organismes susmentionnés, pour déployer les activités communautaires du projet PIVOT dans les territoires de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles de janvier à décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1037 du 18 septembre 2023
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 513 332 $ soit 256 666 $ à Un itinéraire pour tous et 256 666 $ à Équipe R.D.P, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2025, afin de réaliser des interventions ciblées de prévention de la violence armée et de mobilisation citoyenne dans Montréal-Nord et Rivière-des-Prairies, dans le cadre du projet PIVOT

CE22 2143 du 21 décembre 2022
Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 $ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires ».

DESCRIPTION

Organisme : Un itinéraire pour tous
Projet : PIVOT Montréal-Nord
Montant recommandé : 110 000 $
Le projet a pour objectif d'infléchir la trajectoire des personnes à haut risque d'être impliquées dans un crime avec armes à feu, comme auteur ou victime. Le soutien financier additionnel à Un itinéraire pour tous permettra de maintenir trois postes dans Montréal-Nord, soit deux intervenants de proximité pour accompagner les jeunes à très haut risque d'implication dans des crimes liés aux armes à feu, et un agent de mobilisation pour assurer la coordination avec les leaders locaux afin de faire émerger des solutions adaptées. Cela permettra de continuer le suivi individuel débuté avec 25 personnes reconnues pour leur implication dans la violence armée et de poursuivre la mobilisation des 27 leaders informels sensibilisés aux enjeux de violence. Le projet repose sur une collaboration active avec de nombreux partenaires : services correctionnels, Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), centres jeunesse, protection de la jeunesse, écoles, organismes communautaires, centres culturels, lieux de culte et groupes citoyens. Finalement, tout au long du projet, Un itinéraire pour tous pourra bénéficier de formation et d'un soutien clinique mis en place par l'Institut Universitaire Jeunes en difficulté (IUJD).

Organisme : Équipe R.D.P
Projet : PIVOT Rivière-des-Prairies
Montant recommandé : 110 000 $
Le projet a pour objectif d'infléchir la trajectoire des jeunes à haut risque d'être impliquées dans un crime avec armes à feu, comme auteur ou victime. Le soutien financier additionnel à Équipe R.D.P permettra de maintenir trois nouveaux intervenants dans Rivière-des-Prairies, soit deux intervenants de proximité et un agent de mobilisation communautaire et citoyenne.

Cela permettra de continuer le suivi individuel débuté avec 25 personnes reconnues pour leur implication dans la violence armée et de poursuivre la mobilisation des 20 leaders informels sensibilisés aux enjeux de violence. Le projet repose sur une collaboration active avec de nombreux partenaires : services correctionnels, SPVM, centres jeunesse, protection de la jeunesse, écoles, organismes communautaires, centres culturels, lieux de culte et groupes citoyens. Finalement, tout au long du projet, Un itinéraire pour tous pourra bénéficier de formation et d'un soutien clinique mis en place par l'Institut Universitaire Jeunes en difficulté (IUJD).

JUSTIFICATION

L'augmentation d'événements reliés aux armes à feu à Montréal crée des victimes directes et indirectes, affecte le sentiment de sécurité de la population et génère des coûts sociaux et économiques importants pour la société. Le nord-est de Montréal fait face à de nombreux enjeux sociaux conjugués à une problématique de violence impliquant des armes à feu. Le rôle que joue Un itinéraire pour tous et Équipe R.D.P en matière de prévention de la violence et la reconnaissance dont ils bénéficient dans leur milieu respectif font de ces organismes des acteurs de choix pour contribuer au projet PIVOT.
Inspiré de stratégies novatrices implantées ailleurs dans le monde, PIVOT vise à réduire les occasions qu'ont les individus de commettre des actes violents, de faire des communautés locales des partenaires dans le processus de dissuasion et d'améliorer les collaborations entre les différents services et la population. Les besoins du projet s'alignent également avec les demandes des arrondissements pour renforcer les services en matière de sécurité urbaine.

Au fil des 28 mois du projet, les retombées du projet ont été tangibles : les organismes observent une baisse de certains incidents violents dans le quartier, une meilleure concertation entre les partenaires, et une plus grande ouverture des jeunes ciblés à des propositions de changement. Des ouvertures et des collaborations positives et concrètes ont été établies, notamment avec certains centres de détention. La poursuite du projet est donc essentielle pour maintenir et renforcer ces acquis, éviter les ruptures dans l'accompagnement et approfondir les changements amorcés, tant au niveau individuel que collectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 220 000 $, est prévu au budget du SDIS financé par l'entente financière entre la Ville et le MSP issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral (CE22 2143). Par conséquent, cette dépense n'occasionne aucune incidence budgétaire pour la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Soutien accordé 2023-2025	Soutien recommandé 2026
Un itinéraire pour tous	256 666 $	**110 000 $**
Équipe R.D.P.	256 666 $	**110 000 $**

Les soutiens financiers versés ces dernières années par toute unité d'affaire de la Ville aux organismes de ce dossier sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Cette contribution financière s'inscrit dans l'orientation 19 du plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
Le projet PIVOT découle des travaux du CoSSUM qui correspond à l'action 3.8 du Plan Équité, diversité, inclusion (SEI) selon laquelle la Ville s'engage à mettre en place une structure de gouvernance régionale en matière de sécurité urbaine. En réunissant les acteurs

clés gouvernementaux et institutionnels en matière de sécurité urbaine à Montréal, le CoSSUM constitue une première en matière de concertation. Cette collaboration porteuse permet d'agir efficacement face aux problématiques rencontrées et de répondre aux besoins spécifiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par le fait que le projet vise à concentrer les efforts de prévention et de dissuasion vers les individus les plus à risque d'être impliqués dans les événements de violence armée, le projet a un potentiel d'impact fort sur la diminution du nombre d'événements, de même que sur le nombre de victimes qui en découlent. Depuis le déploiement du projet PIVOT, plus de 50 individus impliqués dans la violence par arme à feu ou à risque de l'être ont été ou sont suivis par les personnes intervenantes du projet et plusieurs leaders communautaires et citoyen.nes ont été interpellés et mobilisés à agir contre cette violence.
De plus, le projet PIVOT vient combler un vide de services reconnu en matière de prévention pour les auteurs de délits de violence, tout en représentant une avancée en matière de coordination des interventions policières, communautaires et du milieu de la santé et des services sociaux. Finalement, l'évaluation du projet permettra de mesurer les retombées du projet et de faciliter l'implantation de cette approche à plus grande échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications réalisées par les bénéficiaires doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de la Ville, en annexe aux projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chaque projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport d'étape est requis en juin 2026 et un rapport final en janvier 2027, dans les 30 jours de la fin du projet. Finalement, la Ville s'engage à mettre en place un mécanisme permettant le suivi du projet et des sommes versées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cateline AUTIXIER
Conseillère en planification

Tél : 438-823-3840
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-08-22

ADDENDA
GDD1259814001
Modifiant la convention de soutien financier - CM23 1037 du 18 septembre 2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes***;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉQUIPE R.D.P**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 12 511, rue Rodolphe-Forget rue, Montréal, Québec, H1E 6P6, agissant et représentée par Kingslyne Toussaint, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867296881RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 18 septembre 2023 par la résolution CM23 1037, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **5.1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT**

SOIXANTE-SIX DOLLARS (**366 666 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.3, du sous-sous-paragraphe 5.2.4 suivant :

« 5.2.4 Pour l'année **2026** :

5.2.4.1 : une somme maximale de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (88 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 juin 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4.2 : une somme maximale de **VINGT-DEUX-MILLE DOLLARS (22 000 $)** à la remise du rapport final, 30 jours après la fin du projet, à la satisfaction du Responsable. »

3. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale intitulé Durée est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026. »

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **CENT DIX MILLE DOLLARS** (**110 000 $**) », laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

6. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 20 e jour de août 2025

ÉQUIPE RDP

Par : _____
Kingslyne Toussaint, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2025 (Résolution CM25)

Date : 21 juillet 2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en septembre 2023 et se terminant au 31 décembre 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	**Nom légal de l'organisme**	Équipe RDP
B	**Nom du projet**	PIVOT : Prévenir et Intervenir sur les Violences Observées sur le Territoire
C	**Soutien accordé en 2023-2024**	256 666$
D	**# GSS du projet**	11804
E	**Prolongation demandée jusqu'au**	31 décembre 2026
F	**Personne désignée pour représenter l'organisme**	Kingslyne Toussaint
G	**Soutien additionnel demandé**	110 000$
H	**Soutien total du projet** (C + G)	366 666$

Information importante à compléter :

Résumer le projet que vous souhaitez prolonger d'un an.

Équipe RDP souhaite reconduire son engagement au sein du projet PIVOT, une initiative ciblée et structurante mise en œuvre depuis près de deux ans à Rivière-des-Prairies et à Montréal-Nord. Ce projet, fondé sur une approche reconnue internationalement, vise à prévenir la violence armée en agissant directement auprès des individus à risque élevé, qu'ils soient auteurs ou victimes potentielles de crimes impliquant des armes à feu. Grâce à l'expertise acquise et aux liens significatifs tissés avec les jeunes et les acteurs communautaires et institutionnels, nous sommes convaincus de l'importance de poursuivre et de consolider les actions amorcées.

Notre objectif est de modifier de manière durable la trajectoire de jeunes fortement à risque, en leur offrant un accompagnement intensif, individualisé et ancré dans la réalité de leur quotidien. Le projet s'adresse particulièrement aux jeunes judiciarisés, adolescents ou jeunes adultes, ainsi qu'à ceux dont les fréquentations et comportements sont associés à un fort risque de passage à l'acte violent. Ces jeunes, souvent en rupture avec les structures traditionnelles de soutien, bénéficient d'un accompagnement basé sur la relation de confiance, l'intervention de proximité, la mise en valeur de leurs forces, et l'accès à des alternatives concrètes et mobilisantes à la criminalité.

Au fil des deux dernières années, les retombées du projet ont été tangibles : on observe une baisse de certains incidents violents dans le quartier, une meilleure concertation entre les partenaires, et une plus grande ouverture des jeunes ciblés à des propositions de changement. Des ouvertures et des collaborations positives et concrètes ont été établies, notamment avec certains centres de détention.

La poursuite du projet est donc essentielle pour maintenir et renforcer ces acquis, éviter les ruptures dans l'accompagnement, et approfondir les changements amorcés, tant au niveau individuel que collectif. Équipe RDP poursuivra son approche qui permet d'agir simultanément sur les trajectoires individuelles à risque et sur les conditions systémiques qui alimentent les situations de violence, notamment la pauvreté, l'exclusion, la discrimination, et la marginalisation. Notre volonté est de continuer à faire du projet PIVOT un levier de transformation sociale, en misant sur la mobilisation, la prévention, la co-construction de solutions, et l'intégration des jeunes dans leur communauté.

En ce sens, nous avons besoin de maintenir en poste, à temps plein, les intervenants et l'agent de mobilisation qui jouent un rôle clé dans la continuité et la réussite du projet. Leur connaissance du territoire, des dynamiques locales et des jeunes concernés leur permet d'intervenir avec justesse, sensibilité et efficacité. Ils agissent à la fois comme relais de confiance, accompagnateurs de changement, et ponts entre les institutions et les jeunes en situation de vulnérabilité.

Enfin, notre vision s'inscrit dans un long terme : imprégner la communauté de normes de non-violence, de respect mutuel, de solidarité et de dialogue. En valorisant des modèles positifs et pacifiques, et en offrant aux jeunes des repères sains et accessibles, nous contribuons à changer la perception de la violence dans l'espace social, et à faire émerger une culture collective porteuse d'alternatives positives pour la jeunesse.

Détailler le budget additionnel requis

Ressources humaines						
Poste(s) à taux horaire régulier	*Taux horaire régulier*	*Nombre d'heures par semaine*	*Taux des avantages sociaux par semaine*	*Nombre de semaines prévu*	*Nombre de postes prévu*	*Budget total prévu*
Agent(e) de liaison	28,50 $	35,00	169,58$	31	1	36 179.48
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	26,50 $	35,00	157.68 $	31	2	67 281.16
Frais d'activités						
Équipement: achat ou location						2500,00$
Déplacements						1000,00$
Frais de gestion						
						3 039.36$
					TOTAL	**110 000$**

Cordialement,

Kingslyne Toussaint

Directrice générale

ADDENDA
GDD1259814001
Modifiant la convention de soutien financier - CM23 1037 du 18 septembre 2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **UN ITINÉRAIRE POUR TOUS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 12004, boulevard Rolland, bureau 212, Montréal, Québec, H1G 3W1, agissant et représentée par Ousseynou Ndiaye, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 814219275
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207824760
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 814219275

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 18 septembre 2023 par la résolution CM23 1037, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **5.1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS** (**366 666 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.3, du sous-sous-paragraphe 5.2.4 suivant :

« 5.2.4 Pour l'année **2026** :

5.2.4.1 : une somme maximale de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (88 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 juin 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4.2 : une somme maximale de **VINGT-DEUX-MILLE DOLLARS (22 000 $)** à la remise du rapport final, 30 jours après la fin du projet, à la satisfaction du Responsable. »

3. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale intitulé Durée est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026. »

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **CENT DIX MILLE DOLLARS (110 000 $)** », laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

6. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 20 e jour d'août 2025

UN ITINÉRAIRE POUR TOUS

Par : _____
Ousseynou Ndiaye, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2025 (Résolution CM25)

12004 boul. Rolland
Montréal-Nord (QC) H1G 3W1
☏ (438) 386-8478 Poste 5503
🖷 (514) 328-5644
info@uipt.ca

Montréal, le 23 juillet 2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en septembre 2023 et se terminant au 31 décembre 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	**Nom légal de l'organisme**	Un itinéraire pour tous
B	**Nom du projet**	PIVOT : Prévenir et Intervenir sur les Violences Observées sur le Territoire
C	**Soutien accordé en 2023-2024**	256 666$
D	**# GSS du projet**	11765
E	**Prolongation demandée jusqu'au**	31 décembre 2026
F	**Personne désignée pour représenter l'organisme**	Ousseynou Ndiaye
G	**Soutien additionnel demandé**	110 000$
H	**Soutien total du projet** (C + G)	366 666$

Le projet PIVOT est né suite à la mobilisation de plusieurs acteurs en raison de l'augmentation d'événements reliés aux armes à feu à Montréal, notamment au sein du Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal, dans le but de trouver des solutions pérennes dont PIVOT fait partie. Ce projet, basé sur une approche reconnue internationalement comme étant efficace, vise à prévenir la violence armée en intervenant auprès d'individus à risque de commettre un geste de violence afin de les inciter à choisir une autre voie. Les actions s'articulent autour de trois axes indissociables, soit :

- L'axe 1 – Mesures de soutien et de réhabilitation : soutien positif, des services spécialisés et des alternatives adaptées aux personnes responsables de la criminalité violente;

UN ITINÉRAIRE POUR TOUS

12004 boul. Rolland
Montréal-Nord (QC) H1G 3W1
(438) 386-8478 Poste 5503
(514) 328-5644
info@uipt.ca

- L'axe 2 – Engagement communautaire : une volonté collective de s'opposer à la violence;

- L'axe 3 – Dissuasion ciblée : une communication claire des conséquences de la violence et une application rapide et certaine de celles-ci en cas de gestes de violence.

Un Itinéraire pour tous (UIPT) porte ce projet avec l'Institut universitaire Jeunes en difficulté et Équipe RDP depuis sa création. Le projet repose sur une collaboration active avec de nombreux partenaires : services correctionnels, SPVM, centres jeunesse, protection de la jeunesse, écoles, organismes communautaires, centres culturels, lieux de culte et groupes citoyens. Tous sont mobilisés pour co-développer des solutions concrètes.

Ces démarches ont permis de mettre en place de nouvelles méthodes d'intervention afin de mieux soutenir les jeunes et la communauté. En collaboration avec l'IUJD, Équipe RDP, le CIUSSS et le SPVM, le projet montre des résultats prometteurs, dépassant déjà certaines de ses cibles. Les interventions interterritoriales ont déjà permis de réduire les tensions entre groupes de jeunes, confirmant l'efficacité d'une approche collaborative et structurée.

UIPT déploie deux intervenants de proximité pour accompagner les jeunes à très haut risque d'implication dans des crimes liés aux armes à feu. Un agent de mobilisation assure la coordination avec les leaders locaux afin de faire émerger des solutions adaptées.

Toutes ces actions sont basées sur des changements profonds qui nécessitent un travail continu afin d'assurer cette transformation. Le modèle d'intervention sur lequel est basé ce projet est appliqué à Glasgow en Écosse depuis 15 ans et montre aujourd'hui une efficacité incontestable. La prolongation de ce projet est donc fort souhaitable pour notre communauté et sa tranquillité.

Voir budget détaillé en annexe.

Cordialement,

Ousseynou Ndiaye
Directeur général

Montréal

Annexe
Suivi budgétaire du projet

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								MSQ			
A- Personnel lié au projet											
1	**Titre**	**Autres (précisez ci-dessous)**					**30 132,00 $**	30 000,80 $			**60 132,80 $**
		1 Agent(E) de mobilisation									
	$/h.	hrs/sem	$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
	28	35	176,4	52	1	60 132,80 $					
2	**Titre**	**Autres (précisez ci-dessous)**					**71 868,00 $**	48 401,60 $			**120 269,60 $**
		2 Intervenants de proximité									
	$/h.	hrs/sem	$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
	28	35	176,4	52	2	120 265,60 $					
3	**Titre**	**Autres (précisez ci-dessous)**									**0,00 $**
	$/h.	hrs/sem	$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	**Titre**	**Autres (précisez ci-dessous)**									**0,00 $**
	$/h.	hrs/sem	$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous- Total Section A							**102 000,00 $**	**78 402,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**180 402,40 $**
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20%)											
Équipement : achat ou location								1 500,00 $			**1 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation								2 500,00 $			**2 500,00 $**
Photocopies, publicité								1 000,00 $			**1 000,00 $**
Déplacements								5 000,00 $			**5 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance								10 000,00 $			**10 000,00 $**
Assurance (frais supplémentaires)											**0,00 $**
Sous-Total Section B							**0,00 $**	**20 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**20 000,00 $**
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10%)											
Frais administratifs du projet							**8 000,00 $**	**1 597,60 $**			**9 597,60 $**
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBITIONS							**110 000,00 $**	**100 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**210 000,00 $**
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de *« Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »*										**3**	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉA**L, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉQUIPE RDP**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 12 511 rue Rodolphe-Forget rue, Montréal, Québec, H1E 6P6, agissant et représentée par Kingslyne Toussaint, Directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867296881RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la

contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au développement social et à l'amélioration de la qualité de vie de la population de Montréal et de ses environs en offrant des programmes d'intervention sociale.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Agathe Lalande, Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le

Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et

transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le

comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX** dollars (256 666 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de TRENTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX dollars (36 666 $), , dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE dollars

(88 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE dollars (22 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE dollars (88 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE dollars (22 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil

d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré. L'Organisme cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Rapports et renonce à ses droits moraux.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12 511 rue Rodolphe-Forget rue, Montréal, Québec, H1E 6P6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

ÉQUIPE RDP

Par : _____
Kingslyne Toussaint, Directrice générale par intérim

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM…….).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1 – Description du Projet

Voir projet déposé par l'organisme en pièce jointe.

2 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente Convention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente Convention par les Parties ou après la Date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Rémunération, traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du Projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du Projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du Projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du Projet;
- Tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'aménagement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la

surveillance et l’embauche d’agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;

- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Le soutien à la mission globale de l’Organisme.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir protocole de visibilité en pièce jointe.

https://montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite

#11804 - PIVOT RDP - Demande de soutien financier (envoyée le 16 juin 2023 à 23:43)

Nom de l'organisme	Mission
Équipe RDP	Équipe RDP a pour mission de contribuer au développement social et à l'amélioration de la qualité de vie de la population de Montréal et de ses environs en offrant des programmes de loisirs et d'intervention sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
PIVOT - Volet intervention communautaire locale (MSP-SDIS) (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: PIVOT RDP

Numéro de projet GSS: 11804

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Pierreson
Nom: Vaval
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 569-3693
Numéro de télécopieur: (514) 643-0320
Courriel: pierreson.vaval@equiperdp.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Pierreson
Nom: Vaval
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

Depuis les 3 dernières années. le secteur Nord est de l'île de Montreal à été le théatre de plusieurs incidents à carractère criminel(meurtres et tentaives de meurtre) impliquant des jeunes racisé agé entre 14 ans et 30 ans. Ces incidents ont enflammé toute la région de Montréal qui est aujourd'hui au prise avec une multitude de fusillades et d'agressions à répétition. Rivière-des-prairies est un des secteurs les plus touchés par le phénomène . Les individus impliqués dans les conflits armés sont souvant issus du quartier et se disent être des membres de regroupement ayant des affiliations dans RDP. C'est pour ces raisons que plusieurs épisodes de violence ont été observé à Rivière-des-Prairies au cours des 3 dernières année. Selon le SPVM plus de 185 incidents impliquant des jeunes armés ont bouleversé la population et les acteurs de ces communautés . Certains médias dénombrent plus de 35 fusillades depuis le mois d'août 2020. Au total plus 14 blessé et 2 morts ont été constaté depuis 2020 dans la collectivité de RDP.

En raison de l'augmentation et de la récurence de ces événements reliés aux armes à feu à Montréal, plusieurs acteurs se sont mobilisés afin de trouver des solutions pérennes, notamment au sein du Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal. Le projet PIVOT a été mis en place dans le cadre de ce comité. Ce projet, basé sur une approche reconnue internationalement comme étant efficace, vise à prévenir la violence armée en intervenant auprès d'individus à risque de commettre un geste de violence afin de les inciter à choisir une autre voie. Les actions s'articulent autour de trois axes indissociables, soit

● L'axe 1 – Mesures de soutien et de réhabilitation : soutien positif, des services spécialisés et des alternatives adaptées aux personnes responsables de la criminalité violente; ● L'axe 2 – Engagement communautaire : une volonté collective de s'opposer à la violence; ● L'axe 3 – Dissuasion ciblée : une communication claire des conséquences de la violence et une application rapide et certaine de celles-ci en cas de gestes de violence. Nous souhaitons nous impliquer dans ce projet, plus précisément dans l'axe 1 et 2 de celui-ci.

Ce projet s'adresse aux individus qui sont judiciarisés, juvéniles ou adultes, qui résident dans le quartier RDP. Mais aussi, le projet cible les individus reconnus pour leurs fréquentations de groupes criminels/délinquants, étant un facteur de risque important au passage à l'acte violent.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Infléchir la trajectoire des jeunes à très haut risque d'être impliqué dans un crime impliquant une arme, comme auteur ou victime, dans le quartier de Rivière-des-Prairies.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici le 31 décembre 2025, 25 jeunes reconnus pour leur implication dans la violence par armes à feu et/ou dans groupe prônant la violence bénéficieront d'un suivi individualisé.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Par une approche d'intervention ciblée et de proximité, aller à la rencontre des jeunes à risque élevé d'être impliqué dans un crime par arme à feu.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	4	6	5	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Par une approche d'intervention ciblée et de proximité, accompagner les jeunes à risque élevé d'être impliqué dans un crime par arme à feu vers les ressources de la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	2	2	5	2

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Impact : Influencer positivement les normes de non-violence au sein de la communauté.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici le 31 décembre 2025, 20 leaders de la communauté agiront comme des porteurs d'un message de non-violence et pourront transmettre le message aux autres personnes de la communauté.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Identifier et rejoindre les leaders informels de la communauté par le biais d'activités de mobilisation (ex. : café-rencontre, forum) .

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	11	5	3	5	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
organiser des consultations et activités de formation avec les partenaires de la communauté, afin de développer des ressources spécifiques pour les jeunes ciblés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	2	9	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: dans le secteur de Riviere-des-Prairies

Nom du lieu: Au local 16-35 d'Équipe RDP

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**: Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	85	35	0	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Ce projet ne cible pas les ménages.

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Jeunes à risque
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Jeunes adultes marginalisés et criminalisés

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Ce projet s'inscrit parfaitement dans une l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS+). Puisque l'intervention vise justement à rejoindre les personnes les plus souvent oubliées par nos services et ressources (personnes judiciarisées), que toute la communication du projet est tournée vers un langage inclusif visant à contrer leur sentiment de marginalisation/exclusion, qu'une analyse préalable des statistiques sera conduite afin de bien cerner les caractéristiques sociodémographiques de la population concernée et que les services offerts dans le cadre du projet visent à lever les barrières institutionnelles qui nuisent au processus de demande d'aide, nous croyons fermement que ce projet est en parfaitement cohérence avec l'ADS+.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ45

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez comité de coordination		Oui
Références		Oui
Autres : précisez Intervention de crise et d'urgence		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8200 boul Maurice-Duplessis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1E 2Y5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: de l'Est-de-l'île-de-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez comité de coordination		Oui
Autres : précisez Sotuien au niveau des services de santé		Oui
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7400 boul St-Michel
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 2Z8

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: René-André Brisebois (IUJD)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Comité de coordination		Oui
Formation		Oui
Recherche / Évaluation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1001 De Maisoneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4R5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Ministère de la Sécurité Publique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	233 333,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: ?
Adresse courriel: veronika.vincent@msp.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 646-6777
Adresse postale: 2525 Bd Laurier
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1V 2L2

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table jeunesse , Table de sécurité urbaine, Coalission POZÉ, Comité aviseur projet Leader

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non
Références		Non
Autres : précisez Offre de services au jeunes ciblés		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9140 Boulevard Perras
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H1E 7E4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de liaison	28,00 $	35,00	178,85 $	121	1	140 220,85 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	26,00 $	35,00	160,65 $	121	2	259 097,30 $
Superviseur(e)	32,00 $	2,00	29,75 $	121	1	11 343,75 $
Total						**410 661,90 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	10 000,00 $	1		10 000,00 $
Total				**10 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**233 333,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de liaison	72 914,85 $	0,00 $	67 306,00 $	**140 220,85 $**	140 220,85 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	134 730,70 $	0,00 $	124 366,60 $	**259 097,30 $**	259 097,30 $
Superviseur(e)	5 898,75 $	0,00 $	5 445,00 $	**11 343,75 $**	11 343,75 $
Animateur(trice) spécialisé(e) *(poste forfaitaire)*	5 400,00 $	0,00 $	4 600,00 $	**10 000,00 $**	10 000,00 $
Total	**218 944,30 $**	**0,00 $**	**201 717,60 $**	**420 661,90 $**	**420 661,90 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 500,00 $	0,00 $	2 300,00 $	**4 800,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**233 333,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	9 555,70 $	0,00 $	5 982,40 $	**15 538,10 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**12 055,70 $**	**0,00 $**	**8 282,40 $**	**20 338,10 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,15 %**			
Frais administratifs	**25 666,00 $**	**0,00 $**	**23 333,00 $**	**48 999,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10 %**			
Total	**256 666,00 $**	**0,00 $**	**233 333,00 $**	**489 999,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Pour rejoindre les jeunes déjà impliqués dans la criminalité violente, nous souhaitons établir des contacts et partenariats avec les autres ressources du quartier qui sont possiblement en contact avec ces jeunes ainsi que les acteurs judiciaires qui nous identifieraient les individus (ex.: jeunes en probation, suivis dans la communauté, jeunes identifiés par la police). Ainsi, nous serons en mesure d'utiliser ces références afin d'offrir un accompagnement à ces individus. Pour soutenir une personne à quitter le milieu criminalisé, nous devons répondre à ses besoins fondamentaux. Ainsi, un jeune qui a besoin d'un emploi devra être accompagné vers une ressource d'employabilité (ex.: CJE, FTQ construction). Si elle a un problème de consommation ou de santé mentale, nous devrons l'accompagner vers Aire Ouverte du CIUSSS de l'Est. Si le besoin exprimé est celui d'un loisir, nous pourrons l'accompagner vers la ressource de loisir d'Équipe RDP et autres. Ainsi, l'intervention proposée est celle de l'accompagnement visant la réponse aux besoins. Simultanément, en identifiant les vulnérabilités et difficultés des individus, nous pourrons également offrir de l'écoute et du soutien. Par ces deux moyens, nous pensons que ces individus criminalisés auront une porte de sortie à laquelle frapper en cas de besoin.

Les partenaires impliqués dans ce projet seront mobilisé à travers le réseau local existant d'Équipe RDP tel que les tables de quartier et comité formel en lien avec des initiatives jeunesses . Nous sommes engagés de façons formelle et informelle auprès des jeunes vulnérables et marginalisés du secteur de Rivière-des-Prairies depuis plus de 25 ans. Nous avons développé des liens avec toutes sortes d'acteurs qui agissent parfois dans l'ombre pour soutenir les jeunes les plus hypothéqués. Ils peuvent provenir de plusieurs milieux (profressionnels , commercants , entrepreneurs, pasteurs, entraîneurs, militants, artistes...). Nous allons également les interppeller afin qu'ils référent des jeunes et soient également complice dans l'accompagnement visant la réponse aux besoins.

De plus, la collaboration du l'institut universitaires Jeunes en difficulté (IUJD) se propose d'offrir de la formation et du coaching (supervision) au personnel embauché pour le projet afin de développer les compétences mais également de 'assurer d'un langage commun/des cibles communes. Puisque la Chaire sur la Violence Armée est également impliquée dans l'évaluation du projet, elle pourra contribuer à soutenir le déploiement et l'ajustement de l'approche auprès du personnel embauché. L'accompagnement d'une équipe de chercheur contribuera également à faciliter l'évaluation des changements auprès des individus ciblé.

Ce projet se presente comme une action complémentaire en regard des initiatives financés par la ville de montréal dans le secteur. Présentement les différents projets ciblent plus largement les jeunes vulnérables et à risques qui évoluent en périférie des jeunes marginalisés et judiciarisés. Nons considérons le projet présenté comme l'élément qui complète le continuum de serivice qui nous permettra de rejoindre tous les jeunes dans le besoins sans distinctions à l'égart de leurs parcours dans la communauté. Les jeunes hors système ne serons plus laissés sans ressources.

Les frais d'animation permettrons d'offrir toutes sortes de services aux jeunes pour favoriser la santé , les saines habitudes de vie et le développement de compétances chez ceux-ci. Par exemple des activités sportive (basketball, boxe, soccer, musculation...) et de la formation pour les intier à divers métiers (ASP construction. atelier de menuiserie ..) leurs seront proposé. Cette mesure facilitera leur intégration dans la communauté en leur permettant de fréquenter des environnements positifs et sructurés.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution ERDP PIVOT 2023-2025.docx	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230605-055510 signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉA**L, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Un itinéraire pour tous**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 12004 Boulevard Rolland, bureau 212, Montréal, Québec, H1G 3W1, agissant et représentée par Ousseynou Ndiaye, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 814219275
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207824760
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 814219275

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la

contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour soutenir la population dans l'appropriation de son pouvoir d'agir en l'outillant pour qu'elle améliore sa qualité de vie dans une perspective de développement social et de lutte à la pauvreté, par des cours, des ateliers, des conférences, des colloques, du référencement et des interventions psychosociales.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Agathe Lalande, Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet.

La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers

vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX** dollars (256 666 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de TRENTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX dollars (36 666 $), , dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE dollars (88 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE dollars (22 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE dollars (88 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE dollars (22 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré. L'Organisme cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Rapports et renonce à ses droits moraux.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes

et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12004 Boulevard Rolland, bureau 212, Montréal, Québec, H1G 3W1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

UN ITINÉRAIRE POUR TOUS

Par : _____
Ousseynou Ndiaye, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM…….).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1 – Description du Projet

Voir projet déposé par l'organisme en pièce jointe.

2 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente Convention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente Convention par les Parties ou après la Date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Rémunération, traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du Projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du Projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du Projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du Projet;
- Tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'aménagement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la

surveillance et l’embauche d’agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;

- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Le soutien à la mission globale de l’Organisme.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir protocole de visibilité en pièce jointe.

https://montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite

#11765 - PIVOT Montréal-Nord - Demande de soutien financier (envoyée le 16 juin 2023 à 16:26)

Nom de l'organisme	Mission
Un itineraire pour	Un itinéraire pour tous est un organisme fondé en 2004 et qui a pour mission de soutenir la population dans l'appropriation de son pouvoir d'agir en l'outillant pour qu'elle améliore sa qualité de vie dans une perspective de développement social et de lutte à la pauvreté. Il offre le soutien à la population locale de Montréal-Nord, afin de favoriser le développement global des citoyens de tous âges, en animant un milieu de vie dans l'ensemble du quartier Nord-Est. Le soutien s'élabore, entre autres, par des cours, des ateliers, des conférences, des colloques, du référencement et des interventions psychosociales.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
PIVOT - Volet intervention communautaire locale (MSP-SDIS) (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: PIVOT Montréal-Nord
Numéro de projet GSS: 11765

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Ousseynou
Nom: Ndiaye
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 949-6556
Numéro de télécopieur: (514) 328-5644
Courriel: administration@uipt.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Ousseynou
Nom: Ndiaye
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

En raison de l'augmentation d'événements reliés aux armes à feu à Montréal, plusieurs acteurs se sont mobilisés afin de trouver des solutions pérennes, notamment au sein du Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal. Le projet PIVOT a été mis en place dans le cadre de ce comité. Ce projet, basé sur une approche reconnue internationalement comme étant efficace, vise à prévenir la violence armée en intervenant auprès d'individus à risque de commettre un geste de violence afin de les inciter à choisir une autre voie. Les actions s'articulent autour de trois axes indissociables, soit :

● L'axe 1 – Mesures de soutien et de réhabilitation : soutien positif, des services spécialisés et des alternatives adaptées aux personnes responsables de la criminalité violente;

● L'axe 2 – Engagement communautaire : une volonté collective de s'opposer à la violence;

● L'axe 3 – Dissuasion ciblée : une communication claire des conséquences de la violence et une application rapide et certaine de celles-ci en cas de gestes de violence.

Un Itinéraire pour Tous souhaite s'impliquer dans ce projet, plus précisément dans l'axe 1 et 2.

Depuis 2019, à Montréal-Nord, le SPVM dénote une augmentation du nombre de crimes impliquant une arme à feu. Selon son Rapport annuel 2021, 37 des 376 infractions relatives aux armes à feu enregistrées pour 2021 pour Montréal sont rattachées au PDQ 39, soit le plus grand nombre d'infractions de ce type répertorié par un poste de quartier et au-dessus de la moyenne de 12 infractions pour les 32 PDQ. Ces actions, survenant parfois en pleine rue et au grand jour, minent les efforts de la communauté et alimentent le sentiment d'insécurité de la population. L'étude sur la violence commise et subie par les jeunes réalisée par le CIPC indique que plus de 2242 jeunes de Montréal-Nord ont participé à des évènements pouvant conduire à la violence de 2015-2019. Le milieu de Montréal-Nord est hautement criminogène et fait face à de multiples enjeux de développement social et de lutte à la pauvreté. UIPT est un organisme de mobilisation citoyenne qui accompagne la population dans l'appropriation de son pouvoir d'agir en ce qui concerne les enjeux de développement social et de lutte à la pauvreté à Montréal-Nord. Il intervient depuis plus de 10 ans auprès des jeunes, des parents et de la communauté en prévention de la violence, de la délinquance et du décrochage scolaire. Il jouit d'un ancrage territorial marqué dans le Nord-Est de Montréal-Nord, considéré comme l'un des quartiers les plus chauds de Montréal. Dans le cadre de ce projet, UIPT offrira un accompagnement personnalisé aux jeunes de Montréal-Nord à très haut risque d'être impliqué dans un crime impliquant une arme grâce à l'intervention de proximité en déployant deux intervenants sur le terrain pour aller vers les groupes cibles. Un agent de mobilisation sera recruté pour mobiliser des leaders formels et informels dans la recherche et mise en œuvre de solutions.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Infléchir la trajectoire de 25 jeunes à très haut risque d'être impliqué dans un crime impliquant une arme, comme auteur ou victime, dans le quartier à Montréal-Nord.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici le 31 décembre 2025, 25 jeunes à très haut risque d'être impliqué dans un crime impliquant une arme, comme auteur ou victime, bénéficieront d'un suivi individualisé.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Par une approche d'intervention ciblée et de proximité, aller à la rencontre de 50 jeunes à risque élevé d'être impliqué dans un crime par arme à feu pour une écoute et soutien positif.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	121	3	3	10	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réaliser des activités de développement de soi, d'engagement communautaire et de réparation pour psychotrauma avec 25 jeunes à risque élevé d'être impliqué dans un crime par arme à feu.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	121	3	3	5	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner 25 jeunes à risque élevé d'être impliqué dans un crime par arme à feu vers les ressources nécessaires répondant à leurs besoins spécifiques et leur offrant des alternatives.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	121	3	3	25	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Influencer positivement les normes de non-violence au sein de la communauté.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici le 31 décembre 2025, 20 leaders de la communauté agiront comme des porteurs d'un message de non-violence et pourront transmettre le message aux autres personnes de la communauté.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Identifier et rejoindre 20 leaders informels de la communauté par le biais d'activités de mobilisation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	9	1	3	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser des consultations, activités de formation et activités de réseautage et de partage avec 20 leaders formels et informels de la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	9	1	3	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mettre en oeuvre des actions concertées entre les 20 leaders mobilisés portant un message commun et cohérant dans la communauté et leur donnant de meilleurs outils pour intervenir.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	9	1	3	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Territoire Nord-est de Montréal-Nord
Montréal-Nord

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**: Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	75	25	0	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet PIVOT s'inscrit parfaitement dans une l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS+). L'approche d'intervention ciblée et de proximité est idéale afin d'identifier et d'intervenir sur les barrières d'accès aux services. Selon notre expérience, elle permet d'adapter nos approches et nos interventions sur une base personnalisée. UIPT est un acteur engagé dans les espaces de concertation locaux et régionaux concernant l'intervention auprès des jeunes, la sécurité urbaine et l'intervention contre le crime armé. L'organisme offre des formations à ses équipes pour mieux les outiller en ce qui concerne l'intervention différenciée selon une perspective intersectionnelle. Puisque l'intervention propre à ce projet vise justement à rejoindre les personnes les plus souvent oubliées par les services et ressources (personnes judiciarisées), que toute la communication du projet est tournée vers un langage inclusif visant à contrer leur sentiment de marginalisation/exclusion, qu'une analyse préalable des statistiques sera conduite afin de bien cerner les caractéristiques sociodémographiques de la population concernée et que les services offerts dans le cadre du projet visent à lever les barrières institutionnelles qui nuisent au processus de demande d'aide, nous croyons fermement que ce projet est en parfaitement cohérence avec l'ADS+.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: (SVP utilier Gouv. Qc.) Ministère de la Sécurité publique du Québec
Précision: MSP

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	233 333,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Veronika Vincent
Adresse courriel: veronika.vincent@msp
Numéro de téléphone: (514) 644-4545
Adresse postale: 800 rue du Square victoria bureau 305 C.P. 117
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4Z 1B7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: IUJD(Coordination du projet PIVOT)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1001 De Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4R5

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ39

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Oui
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6100 Boul Henri-Bourassa E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1G 5X3

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSSNIM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 11441 Bd Lacordaire, Montréal-Nord
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1G 4J9

Nom du partenaire: École
Précision: École secondaire Henri-Bourassa

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Non
Références		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6051 boulevard Maurice-Duplessis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1G 1Y6

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement de Montréal-Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de local		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4243 rue de Charleroi
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1H 5R5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour jeunesse emploi de Bourassa-Sauvé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 11000 boulevard Saint-Vital
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1G 3W1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Un itinéraire pour tous

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	23 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Ousseynou Ndiaye
Adresse courriel: administration@uipt.ca
Numéro de téléphone: (514) 949-6556
Adresse postale: 12004 BOULEVARD Rolland
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1G 3W1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Agent de mobilisation	28,00 $	35,00	176,40 $	121	1	139 924,40 $
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant de proximité	26,00 $	35,00	163,80 $	121	2	259 859,60 $
Autre poste : veuillez l'identifier Contribution à la supervision	28,00 $	7,00	35,28 $	121	1	27 984,88 $
Total						**427 768,88 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**256 333,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Autre poste : veuillez l'identifier Agent de mobilisation	139 924,40 $	0,00 $	0,00 $	**139 924,40 $**	139 924,40 $
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant de proximité	44 006,60 $	0,00 $	215 853,00 $	**259 859,60 $**	259 859,60 $
Autre poste : veuillez l'identifier Contribution à la supervision	27 984,88 $	0,00 $	0,00 $	**27 984,88 $**	27 984,88 $
Total	**211 915,88 $**	**0,00 $**	**215 853,00 $**	**427 768,88 $**	**427 768,88 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	9 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 000,00 $**
Photocopies, publicité	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Déplacements	3 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 500,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	5 000,00 $	0,00 $	23 000,00 $	**28 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	2 750,12 $	0,00 $	0,00 $	**2 750,12 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**256 333,00 $**	
Autres	6 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 000,00 $**
Total	**31 750,12 $**	**0,00 $**	**23 000,00 $**	**54 750,12 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**10,67 %**			
Frais administratifs	**13 000,00 $**	**0,00 $**	**17 480,00 $**	**30 480,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**5,94 %**			
Total	**256 666,00 $**	**0,00 $**	**256 333,00 $**	**512 999,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En ce qui concerne le volet intervention ciblée (axe 1) du projet, nous prévoyons proposer l'identification 50 jeunes à risque à rencontrer comme jeunes pouvant potentiellement se retrouver dans une situation de violence par arme. L'objectif final et de choisir 25 jeunes les plus à risque et faire des suivis et accompagnements soutenus avec eux comme bénéficiaire finaux du projet. UIPT va développer avec eux des activités adaptés pour eux, contribuant à apporter des changements positifs à leur trajectoire de vie. Cette approche par et pour stimulera leur engagement dans la démarche et leur appropriation des changements opérés à leur parcours.

En ce qui concerne le volet mobilisation communautaire (axe 2) du projet, nous comptons nous appuyer sur les espaces de concertation, les groupes de parents déjà constitués et les leaders religieux locaux pour mobiliser les citoyens et partenaires autour du projet. Nous comptons également mobiliser les propriétaires d'immeubles et leurs concierges ainsi que les propriétaires d'entreprises locaux autour de cet enjeu. Pour l'ensemble de ces leaders, nous souhaitons développer des espaces de co-construction apportant des solutions concrètes à courts et moyens termes. Il a déjà été nommé par plusieurs d'entre eux qu'il est temps d'agir et non plus de réfléchir. C'est donc par l'action que nous pourrons les mobiliser positivement autour de cet enjeu.

Le projet vise aussi à intervenir sur la prévention tertiaire par une approche d'intervention ciblée et de proximité, notre intervenant de proximité va sortir le plus souvent possible pour aller à la rencontre des jeunes à risque élevé d'être impliqué comme auteur ou victime de crime par arme à feu afin de les identifier, les écouter et mettre en place un planifier un plan de soutien positif. Notre intervenant de proximité effectuera une veille des milieux chauds là où l'on observe des facteurs de risque chez les jeunes. Pour rejoindre les jeunes déjà impliqués dans la criminalité violente, nous souhaitons établir des contacts et partenariats avec les autres ressources du quartier qui sont possiblement en contact avec ces jeunes ainsi que les acteurs judiciaires qui nous identifieraient les individus (ex.: jeunes en probation, suivis dans la communauté, jeunes identifiés par la police). Ainsi, nous serons en mesure d'utiliser ces références afin d'offrir un accompagnement à ces individus. Pour soutenir une personne à quitter le milieu criminalisé, nous devons répondre à ses besoins fondamentaux. Ainsi, un jeune qui a besoin d'un emploi devra être accompagné vers une ressource d'employabilité (ex.: CJE). Si elle a un problème de consommation ou de santé mentale, nous devrons l'accompagner vers Aire Ouverte du CIUSSS du Nord. Si le besoin exprimé est celui d'un loisir, nous pourrons l'accompagner vers la ressource du centre de loisir de Montréal nord et de la Maison Culturelle communautaire de Montréal nord. Ainsi, l'intervention proposée est celle de l'accompagnement visant la réponse aux besoins. Simultanément, en identifiant les vulnérabilités et difficultés des individus, nous pourrons également offrir de l'écoute et du soutien. Par ces deux moyens, nous pensons que ces individus criminalisés auront une porte de sortie à laquelle frapper en cas de besoin.

Des dossiers d'interventions individuels seront créés pour les participants du projet. Chaque jeune à risque aura une fiche individuelle dans laquelle seront mentionné sa situation et les facteurs de risque qui l'exposerait à participer dans des situations de violence armée. Les informations de chaque constituera une base de données de référence qui permettra de faire la surveillance de changement de comportement selon un plan individuel qui sera établit. Un superviseur des intervenants du projet collectera des informations qualitatives auprès des intervenants sur l'évolution de chaque de comportement de chaque jeune suivi. De plus, l'accompagnement d'une équipe de chercheur contribuera à faciliter l'évaluation des changements auprès de ces individus puisque le projet est évalué.

La coordination du projet (IUJD) se propose d'offrir de la formation et du coaching (supervision) au personnel embauché pour le projet afin de développer les compétences mais également de 'assurer d'un langage commun/des cibles communes. Puisque la Chaire sur la Violence Armée est également impliquée dans l'évaluation du projet, elle pourra contribuer à soutenir le déploiement et l'ajustement de l'approche auprès du personnel embauché.

Vous trouverez en annexe un document contenant des informations complémentaires plus détaillées.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Journée internationale de la jeunesse.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Journée internationale de la jeunesse.pdf	*Non applicable*
PIVOT informations complémentaires.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Ousseynou Ndiaye - signataire ville signé.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230605-121953.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
Totaux				
			CE20 0809	
		Culture	CE21 0581	
			CA19 3002 0006	
			CA19 3004 0088	
			CA20 3004 0090	
			CA21 3004 0095	
			CA21 3006 0185	
			CA22 3003 0035	
			CA22 3004 0064	
			CA23 3006 0180	
			CA23 3012 0417	
			CA24 3006 0157	
			CA25 3005 0113	
			CA25 3007 0201	
			CE21 1125	
			CE22 0113	
			CE23 0250	
			CE23 0907	
			CM19 0066	
		Diversité et inclusic	CM23 1037	
			-	
			CA19 3012 0460	
			CA20 3003 0056	
			CA20 3007 0175	
			CA20 3007 0177	
			CA20 3007 0179	
			CA21 30 02 0024	
			CA21 3006 0177	
			CA21 3007 0213	
			CA21 3012 0341	
			CA21 3012 0344	
			CA22 3009 0262	
			CA22 3012 0353	
			CA22 3012 0357	
			CA22 3012 0403	
			CA23 3004 0092	
			CA23 3007 0229	
			CA23 3012 0405	
			CA23 3012 0411	
			CA23 3012 0417	
			CA24 3002 0020	
			CA24 3007 0205	
			CA24 3012 0342	
			CA24 3012 0344	
			CA24 3012 0353	

Equipe R.D.P. 123337 Rivières-des-Prairie¯

2020	2021	2022	2023	2024	2025
327,863.79	381,364.54	417,770.43	605,210.59	588,706.68	443,471.18
2,000.00	-	-	-	-	-
-	2,750.00	-	-	-	-
4,400.00	-	-	-	-	-
4,219.00	-	-	-	-	-
37,979.00	4,219.00	-	-	-	-
-	37,979.00	4,219.00	-	-	-
-	130,400.00	32,600.00	-	-	-
-	-	37,979.00	4,219.00	-	-
-	-	146,600.00	16,400.00	-	-
-	-	-	45,460.80	5,051.20	-
-	-	-	-	94,013.85	65,809.70
-	-	-	-	45,460.80	5,051.20
-	-	-	-	-	27,000.00
-	-	-	-	-	22,004.34
-	33,750.00	3,750.00	-	-	-
-	-	50,000.00	62,500.00	12,500.00	-
-	-	-	62,400.00	15,600.00	-
-	-	-	6,410.64	5,769.58	641.05
20,000.00	30,000.00	-	-	-	-
-	-	-	36,666.00	110,000.00	88,000.00
-	-	1,578.50	2,305.83	782.00	6,225.00
89,521.00	-	-	-	-	-
500.00	-	-	-	-	-
42,000.00	-	-	-	-	-
6,937.00	-	-	-	-	-
45,000.00	5,000.00	-	-	-	-
-	9,000.00	1,000.00	-	-	-
-	91,311.00	-	-	-	-
-	8,149.00	-	-	-	-
-	-	93,138.00	-	-	-
-	-	9,000.00	1,000.00	-	-
-	-	750.00	-	-	-
-	-	-	95,000.00	-	-
-	-	-	9,000.00	1,000.00	-
-	-	-	146,700.00	16,300.00	-
-	-	-	35,000.00	-	-
-	-	-	7,059.00	-	-
-	-	-	-	9,000.00	1,000.00
-	-	-	-	96,900.00	-
-	-	-	-	47,797.15	33,458.00
-	-	-	-	46,700.00	-
-	-	-	-	7,200.00	-
-	-	-	-	-	9,200.00
-	-	-	-	-	98,838.00
-	-	-	-	1,000.00	-

-	-	-	-	-		65,283.02
	75,307.79	28,806.54	37,155.93	75,089.32	73,632.10	20,960.87

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
Totaux				
			CA19 10 042	
			CA20 10 042	
			CA20 10 169	
			CA21 10 144	
			CA21 10014	
			CA22 10 189	
			CA23 10 202	
		Diversité et inclusic	CM23 1037	
			2310339	
			2410022	
			2410315	
			2510009	
			1205190003	
			CA19 10 303	
			CA20 10 066	
			CA20 10 067	
			CA20 10 079	
			CA20 10 203	
			CA21 10 011	
			CA21 10 012	
			CA21 10 047	
			CA21 10010	
			CA21 10051	
			CA22 10 016	
			CA22 10 017	
			CA22 10 054	
			CA22 10 084	
			CA23 10 009	
			CA23 10 010	
			CA23 10 091	
			CA23 10 339	
			CA2410138	
		Montréal-Nord	-	
Un Itineraire Pour 1132132		Police	-	

2020	2021	2022	2023	2024	2025
251,783.00	########	########	########	########	########
2,500.00	-	-	-	-	-
34,200.00	-	38,000.00	-	-	-
-	-	-	3,800.00	-	-
-	13,500.00	1,500.00	-	-	-
-	38,000.00	-	-	-	-
-	-	72,076.00	8,008.00	-	-
-	-	-	19,000.00	15,200.00	3,800.00
-	-	-	36,666.00	########	88,000.00
-	-	-	-	-	70,000.00
-	-	-	-	28,000.00	7,000.00
-	-	-	-	500.00	-
-	-	-	-	-	28,000.00
35,000.00	-	-	-	-	-
14,162.00	-	-	-	-	-
18,500.00	6,768.29	-	-	-	-
7,500.00	-	-	-	-	-
-	35,000.00	35,000.00	-	-	-
139,921.00	15,546.00	-	-	-	-
-	18,500.00	-	-	-	-
-	13,500.00	1,500.00	-	-	-
-	22,500.00	-	-	-	-
-	########	15,546.00	-	-	-
-	1,000.00	-	-	-	-
-	-	33,300.00	3,700.00	-	-
-	-	13,500.00	1,500.00	-	-
-	-	12,500.00	-	-	-
-	-	########	15,546.00	-	-
-	-	-	28,000.00	7,000.00	-
-	-	-	15,000.00	-	-
-	-	-	########	13,728.00	-
-	-	-	-	########	14,000.00
-	-	-	-	########	94,200.00
-	-	-	########	15,703.00	18,750.00
-	500.00	-	-	-	-

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259814001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Approuver deux projets Addenda 1 aux conventions initiales intervenues entre la Ville de Montréal et Équipe R.D.P. et Un itinéraire pour tous, (CM23 1037) pour prolonger la réalisation de leurs projets respectifs conformément au projet PIVOT, bonifiant chaque soutien financier de 110 000 $, pour 2026, majorant le soutien respectif de 256 666 $ à 366 666 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les contributions financières recommandées permettront de soutenir des projets d'interventions communautaires ciblées auprès d'individus à haut risque d'être impliqués dans des événements de violence armée à Montréal. Ce type de projet répond à un vide de services reconnu en matière de prévention et de réhabilitation des personnes délinquante à Montréal. Finalement, en intervenant auprès des individus les plus susceptibles d'être impliqués dans un crime par arme à feu, on peut supposer que les projets contribueront à diminuer le nombre d'événements, à augmenter le sentiment de sécurité de la population et même potentiellement de sauver des vies.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259814001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ à 2 organismes afin de leur permettre la prolongation de la réalisation de leur projet respectif (CM23 1037) majorant ainsi le total de ce soutien financier à 366 666 $, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral / Approuver les deux projets d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259814001 - Certification de fonds - PDS Brennan VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Alpha OKAKESEMA
Chef de section
Tél : 514 261-3236
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BF / SDIS

NO GDD :	**1259814001**
No d'engagement	**DI59814001**

Approuver deux projets Addenda 1 aux conventions initiales intervenues entre la Ville de Montréal et Équip réalisation de leurs projets respectifs conformément au projet PIVOT, bonifiant chaque soutien financier de 11 666 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026 / Autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ sociale financé par l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue d Approuver les deux projets Addenda 1 - (CF.O-SDIS-23-024)

Imputation de la dépense

Libellé textuel	Imputation compta
AF - Général - Ville de Montréal/Crédits associés à des revenus dédiés/MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Axe 2 - Sécurité urbaine/Montréal-Nord/Général/	2101.0014000.101550.05803.61900.016491.000
AF - Général - Ville de Montréal/Crédits associés à des revenus dédiés/MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Axe 2 - Sécurité urbaine/Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles/Général/	2101.0014000.101550.05803.61900.016491.000

ɔe R.D.P. et Un itinéraire pour tous, (CM23 1037) pour prolonger la
0 000 $, pour 2026, majorant le soutien respectif de 256 666 $ à 366
$, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion
du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral /

able	Organisme	2026
)0.004672.052138.00000.00000	Un itinéraire pour tous	110,000.00
)0.004672.052141.00000.00000	Équipe RDP	110,000.00

1259814001
DI59814001
GDD1259814001 Contribution Un itinéraire pour tous & Équipe RDP
250814umori1o EG - DI59814001 - GDD1259814001 Contribution Un itinéraire pour tous & Équipe

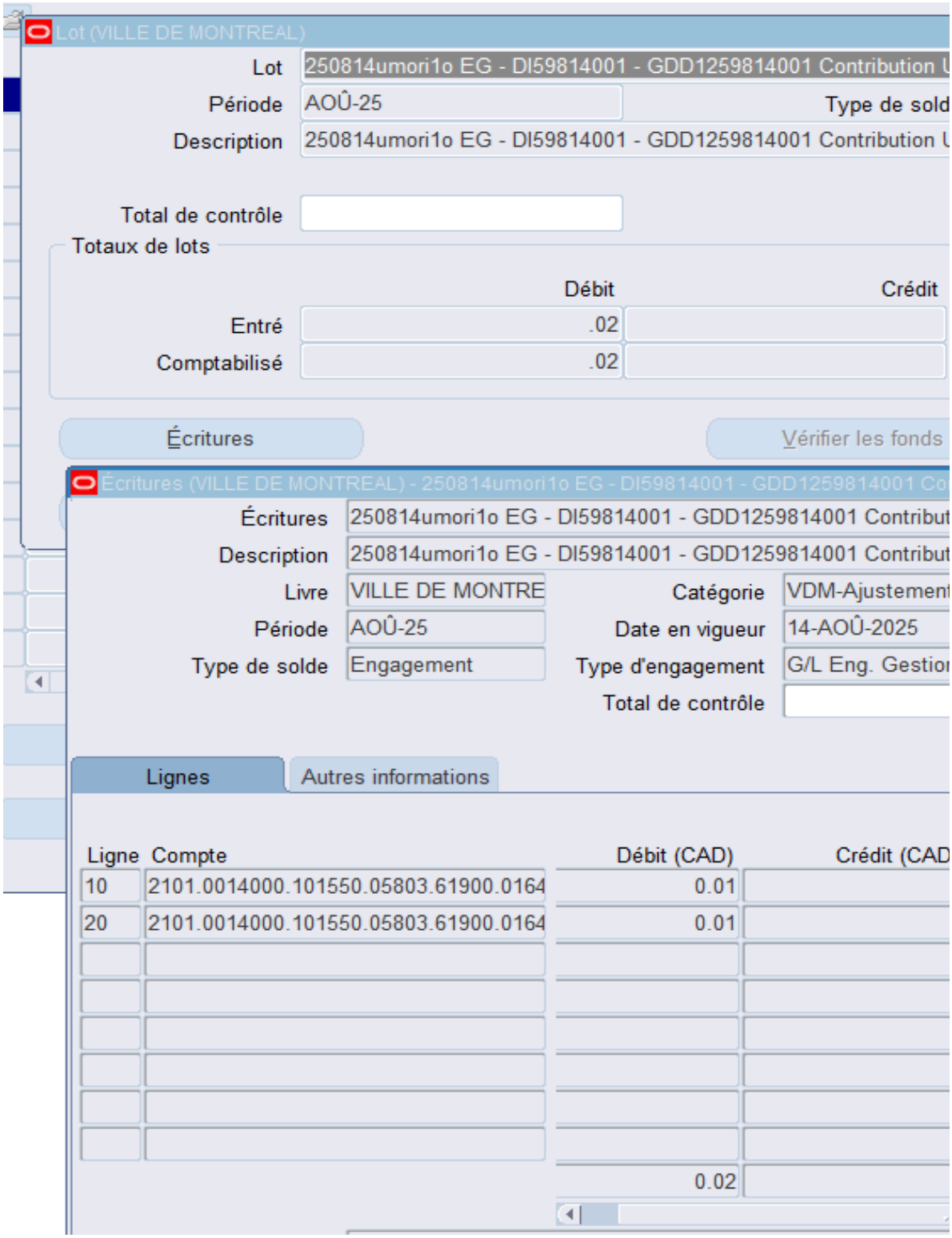

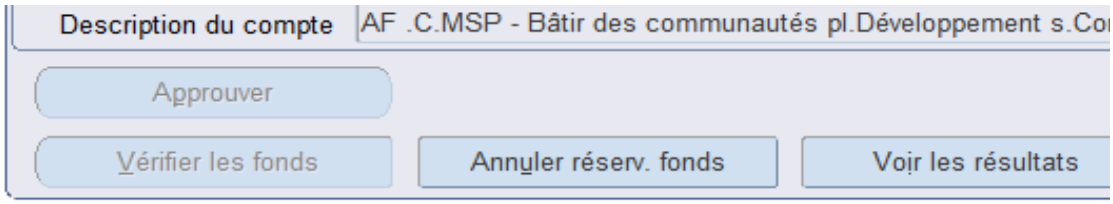
Description du compte
AF .C.MSP - Bâtir des communautés pl.Développement s.Co
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

RDP

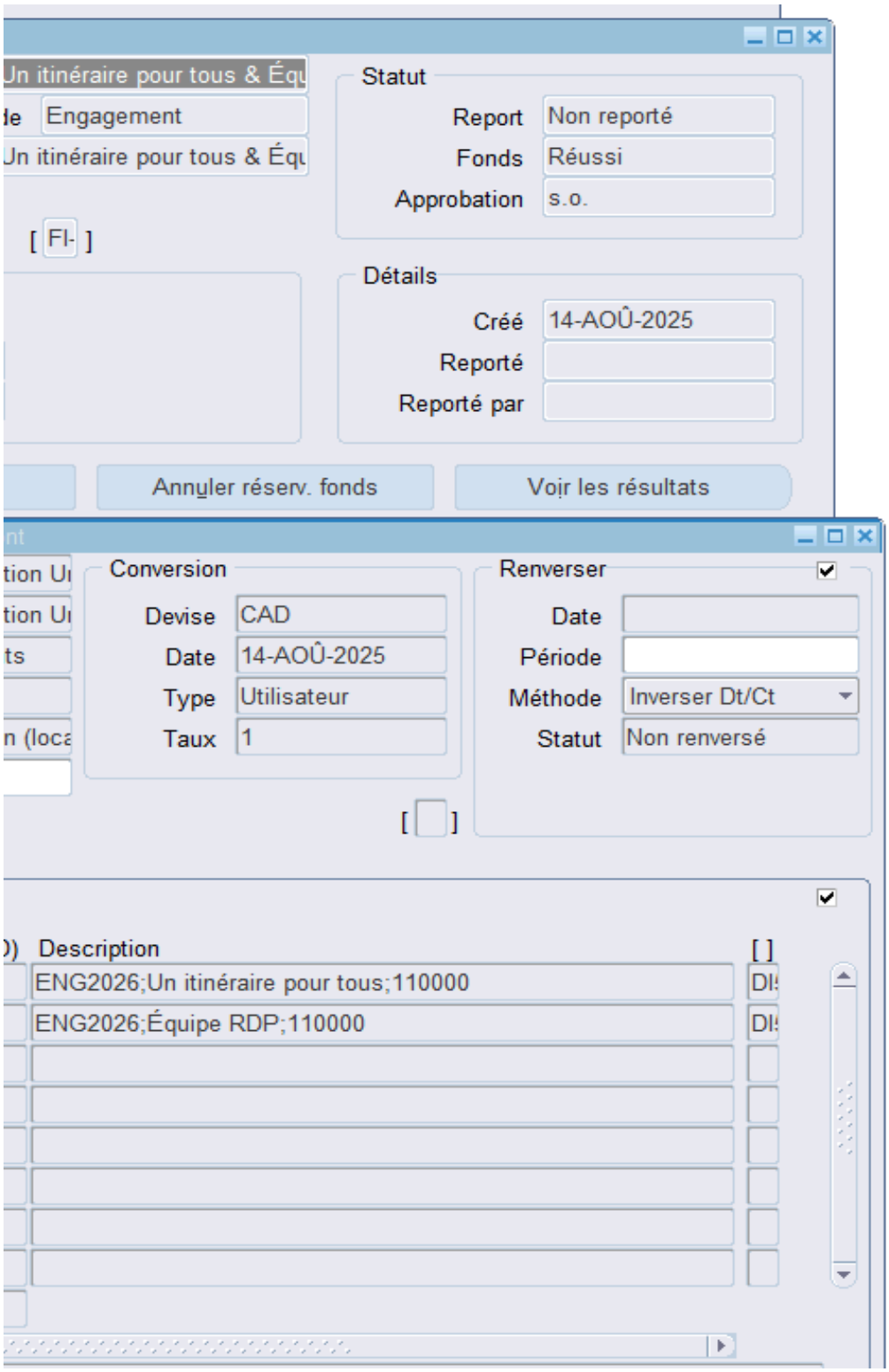
Un itinéraire pour tous & Équ
Engagement
Un itinéraire pour tous & Équ
[FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
14-AOÛ-2025
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise
CAD
Date
14-AOÛ-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
ENG2026;Un itinéraire pour tous;110000
ENG2026;Équipe RDP;110000

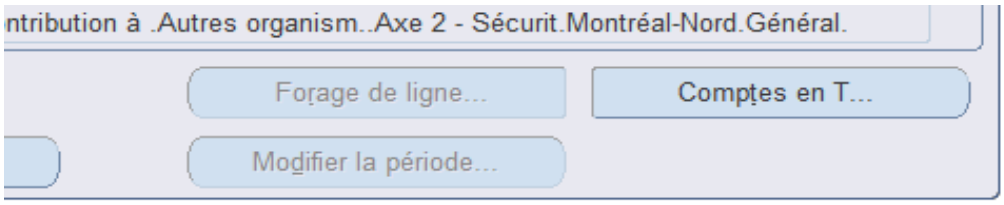
ntribution à .Autres organism..Axe 2 - Sécurit.Montréal-Nord.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 220 000 $, est prévu dans l'entente finan
et de l'inclusion sociale (CE22 2143). Par conséquent, cette dépense n'occasionne aucune incid

Un itinéraire pour tous	
Équipe R.D.P.	

Montréal 2030

Cette contribution financière s'inscrit dans l'orientation 19 du plan stratégique Montréal 2030 de l

Le projet PIVOT découle des travaux du CoSSUM qui correspond à l'action 3.8 du Plan Équité, d
institutionnels en matière de sécurité urbaine à Montréal, le CoSSUM constitue une première en

ıcière entre la Ville et le Ministère de la sécurité publique du Québec issue du Fonds Bâtir des communautés s
dence budgétaire pour la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Total 2023-2025	1er janvier au 31 décembre 2026
256 666 $	110 000 $
256 666 $	110 000 $

la Ville de Montréal, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire

diversité, inclusion (SEI) selon laquelle la Ville s'engage à mettre en place une structure de gouvernance régiona
ı matière de concertation. Cette collaboration porteuse permet d'agir efficacement face aux problématiques renc

écuritaires du gouvernement fédéral, dont la gestion administrative relève du Service de la diversité

	Total 2023-2026
	366 666 $
	366 666 $

es et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

ale en matière de sécurité urbaine. En réunissant les acteurs clés gouvernementaux et
contrées et de répondre aux besoins spécifiques de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1256711008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Engo Equipment Sales inc., pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville — Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21065 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Engo quipement Sales inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 823 733,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21065;

2. d'autoriser une dépense de 364 746,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Engo Equipement Sales inc.;

4. d'imputer cette dépense,conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 08:00

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256711008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Engo Equipment Sales inc., pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville — Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21065 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de procéder à l'acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces d'arénas des arrondissements.

L'acquisition des surfaceuses vise principalement à remplacer les équipements existants devenus désuets. Toutefois, deux (2) de ces acquisitions ne constituent pas des remplacements, mais répondent à de nouveaux besoins.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-21065. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-trois (33) jours, soit du 18 juin au 22 juillet 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il y a eu deux (2) addenda.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	4 juillet 2025	Ajout de documents manquants relatifs aux annexes des clauses techniques 1000-83-07 et aux exigences de sécurité concernant la surfaceuse. Cinq (5) questions-réponses ont également été ajoutées, portant sur les documents de livraison, un doublon dans le devis 301A25A11, l'installation et la mise en service, le système électrique, les dispositifs d'immatriculation ainsi que la brosse.	Non

2	8 juillet 2025	Précisions apportées au bordereau de prix.	Oui

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0778 — 25 août 2020 — Accorder un contrat à Robert Boileau inc. (lot 2) pour l'acquisition de cinq surfaceuses à glace électriques — Dépense totale de 826 153,60 $, taxes et contingences incluses — Appel d'offres public 20-18190 (2 soum.)
CM18 0353 — 26 mars 2018 : Accorder un contrat à Robert Boileau inc. pour l'acquisition de 7 surfaceuses à glace électriques, pour une somme maximale de 1 037 879,33 $, taxes incluses — Appel d'offres public 17-16210 (4 soum.)

DESCRIPTION

Plus précisément, le SMRA souhaite acquérir onze (11) surfaceuses à glace électrique, conformément aux spécifications techniques décrites dans le devis 301A25A11.
Lot 1: Cinq (5) surfaceuses pour l'année 2026

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (avant taxes)	Montant total (avant taxes)
1	Surfaceuse électrique incluant le service d'entretien, la brosse de bandes circulaire, avec batterie sans entretien ni remplissage, tel qu'indiqué au devis 301A25A11	5	144 000 $	720 000 $
2	Support pour plaque d'immatriculation	5	200 $	1000 $
			Montant total (avant taxes)	721 000 $

Lot 2: Six (6) surfaceuses pour l'année 2027

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (avant taxes)	Montant total (avant taxes)
1	Surfaceuse électrique incluant le service d'entretien, la brosse de bandes circulaire, avec batterie sans entretien ni remplissage, tel qu'indiqué au devis 301A25A11	6	864 000 $	720 000 $
2	Support pour plaque d'immatriculation	6	200 $	1200 $
			Montant total (avant taxes)	865 200 $

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie

La garantie applicable aux surfaceuses et à leurs composantes est d'une durée de deux (2) ans ou de mille (1 000) heures d'utilisation, selon la première éventualité atteinte.

La garantie des batteries de l'appareil est, quant à elle, d'une durée de cinq (5) ans.

Service d'entretien
Le service d'entretien prescrit par le manufacturier est à la charge du fournisseur pour une durée de soixante (60) mois. Ce service comprend le déplacement des mécaniciens, ainsi que la fourniture des pièces et des fluides nécessaires. Sont toutefois exclus de ce service : le couteau, le lisseur, le racloir et la brosse latérale.

Délais de livraison

La livraison de la première surfaceuse est prévue dans un délai de cinq (5) mois suivant l'émission du bon de commande. Par la suite, les unités seront livrées à raison d'une (1) par mois. Il est prévu d'acquérir cinq (5) unités en 2026 et six (6) unités en 2027.

Pénalité

Pour chaque mois de retard après une période initiale de trois (3) mois à compter de la date de livraison prévue, une pénalité de deux pour cent (2 %) de la valeur des appareils non livrés, excluant les taxes, sera appliquée.

Modalité d'adjudication

Chaque lot est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (66,7 %). Le Service de l'approvisionnement a contacté le preneur n'ayant pas soumis d'offre afin de connaître les raisons de son désistement. Toutefois, le fournisseur sollicité n'a pas donné suite à la demande d'information.
Lot 1: Cinq (5) surfaceuses pour l'année 2026

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ENGO EQUIPMENT SALES INC.	828 969,75 $	165 793,95 $	994 763,70 $
ROBERT BOILEAU INC.	920 849,15 $	184 169,83 $	1 105 018,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 275 909,97 $	255 181,99 $	1 531 091,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-446 940,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-35,03%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			91 879,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			11,08%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 2: Six (6) surfaceuses pour l'année 2027

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ENGO EQUIPMENT SALES INC.	994 763,70 $	198 952,74 $	1 193 716,44 $

ROBERT BOILEAU INC.	1 105 018,98 $	221 003,80 $	1 326 022,77 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 517 432,94 $	303 486,59 $	1 820 919,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-522 669,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-34,44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			110 255,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			11,08%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Afin d'estimer les coûts, les professionnels du SMRA ont réalisé une étude de marché fondée sur les prix actuellement en vigueur. L'équipe a contacté plusieurs fournisseurs pour obtenir des prix unitaires, sans toutefois préciser les quantités souhaitées. Lors de la soumission, les prix proposés se sont révélés nettement inférieurs à ceux anticipés. Les écarts significatifs observés entre l'estimation initiale et les soumissions retenues sont donc avantageux pour la Ville de Montréal.

Les écarts entre la plus basse soumission conforme et l'estimation sont de :
• 35,03 % pour le lot 1
• 34,44 % pour le lot 2

Il convient de noter que l'équipe du SMRA a décidé de ne pas acquérir le chargeur additionnel prévu dans le lot 1. Par ailleurs, un montant de 9 900 $ a été ajouté à l'estimation pour ce lot, ce qui accentue légèrement l'écart, puisque ce montant a été retiré du prix soumis.
L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation pour les deux lots peut s'expliquer par le fait que les fournisseurs ont eu l'occasion d'offrir un rabais sur volume, dans le but d'optimiser leurs chances de remporter les contrats.
Par ailleurs, le fournisseur ayant obtenu l'ensemble des lots était auparavant un fabricant qui vendait ses produits par l'intermédiaire d'un distributeur. Il commercialise désormais ses surfaceuses directement, ce qui lui permet de fixer ses propres prix et d'adapter sa stratégie afin de demeurer compétitif.

Les écarts entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission conforme et l'estimation sont de :
• 11,08 % pour le lot 1
• 11,08 % pour le lot 2

Ces écarts peuvent également s'expliquer par le changement de position du fournisseur sur le marché, qui est désormais un acteur majeur, contrairement à la situation antérieure où il dépendait d'un distributeur pour vendre ses produits.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 25 juillet 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée pour les lots 1 et 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme ENGO EQUIPMENT SALES INC, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 1 et 2 pour un montant de 1 823 733,45 $, taxes incluses.
Une provision pour contingences équivalente à 20 % du montant total octroyé, soit 364 746,69 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles options qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 13-030 - Remplacement de véhicules et équipements (CM13 0664).

Elle sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves permet l'entretien des glaces d'arénas répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer une surfaceuse en fin de vie utile entraîne une augmentation des coûts d'entretien et de réparation, ainsi qu'un allongement des périodes d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026 : livraison de cinq (5) unités entre le 1 janvier au 31 décembre 2026.
2027 : livraison de six (6) unités entre le 1 janvier au 31 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711008
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à ENGO EQUIPMENT SALES INC., l'acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces d'arénas par le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (lot 1 et 2) — Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21065 (Deux [2] soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves permet l'entretien des glaces d'arénas répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Engo Equipment Sales inc., pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville — Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21065 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21065_Intervention_«SMRA».pdf 25-21065_PV.pdf 25-21065_TCP.pdf

25-21065_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21065

No du GDD : 1256711008

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces d'arénas par le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 1 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 18 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ENGO EQUIPMENT SALES INC.	1 823 733,45 $	√	1
ROBERT BOILEAU INC.	2 025 868,12 $		1

Information additionnelle

- La soumission de l'entreprise ENGO EQUIPMENT SALES INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 25 juillet 2025.
- Tel que permis par la clause 1.14.02 (Retrait d'un item), le requérant a retiré l'article 1.3.
- Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission n'a donné aucune réponse à notre demande d'explication.

Préparé par : Renée Veillette

Le 20 - 8 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0389

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 22 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21065

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces d'arénas par le Service du matériel roulant et des ateliers » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ENGO EQUIPMENT SALES INC.	1 834 081,20 $
ROBERT BOILEAU INC.	2 036 419,95 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.29 08:54:20 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres : 25-21065
Titre : Acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces d'arénas par le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 22 juillet 2025
Addenda: 5 **dernier émit le: 15 juillet 2025**

Article			ENGO EQUIPMENT SALES INC.	Montant total	ROBERT BOILEAU INC.	Montant total
Lot 1 (2026)						
1.1	Surfaceuse électrique incluant le service d'entretien, la brosse de bandes circulaire, avec batterie sans entretien ni remplissage			720 000,00 $		800 112,50 $
1.2	Support pour plaque d'immatriculation			1 000,00 $		800,00 $
Lot 2 (2027)						
2.1	Surfaceuse électrique incluant le service d'entretien, la brosse de bandes circulaire, avec batterie sans entretien ni remplissage			864 000,00 $		960 135,00 $
2.2	Support pour plaque d'immatriculation			1 200,00 $		960,00 $
		Total avant taxes		1 586 200,00 $		1 762 007,50 $
		TPS 5 %		79 310,00 $		88 100,38 $
		TVQ 9,975 %		158 223,45 $		175 760,25 $
		Montant total		1 823 733,45 $		2 025 868,12 $
		Signataire	David Stewart		Charles Bercier	
		Signature	Oui		Oui	
		Numéro NEQ	1177045029		1144155992	
		Achat SEAO	Oui		Oui	
		Vérification REQ	Oui		Oui	
		RENA	Oui		Oui	
		Registre des personnes inadmissibles	Oui		Oui	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Oui		Oui	
		Liste non conformes OQLF	Oui		Oui	
		Charte de la langue française	#2 moin de 25 personnes		#2 moin de 25 personnes	
		Devis technique dûment complété	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Renseignements complémentaires				

*** Tel que permis par la clause 1.14.02 (Retrait d'un item), le requérant a retiré l'article 1.3.

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 25 uillet 2025**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Synerglace Canada Inc. 199 rue d'Amsterdam Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2V5 http://www.synerglace.ca	Publique Laurent ARNAUD Téléphone: 5817776099 Courriel: info@synerglace.ca 1171093520	**Transaction: (20268669)** 2025-07-04 08:15	20065418 - Addenda 1 Devis 2025-07-04 à 12:45 - Courriel 20065883 - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROBERT BOILEAU INC. 4255, rue Hickmore arrondissement St-Laurent Montréal QC CAN H4T1S5 http://www.arenazone.com	Publique Louise Leduc Téléphone: 5143338420 Courriel: clients@arenazone.com 1144155992	**Transaction: (20257155)** 2025-06-18 09:36	20065418 - Addenda 1 Devis 2025-07-04 à 12:45 - Courriel 20065883 - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENGO EQUIPMENT SALES INC. PO Box 486, Unit 14 - 30 Eglinton Avenue West Mississauga ON CAN L5R0C1	Publique David Stewart Téléphone: 6042027655 Courriel: david.stewart@engo-ice.com 1177045029	**Transaction: (20257195)** 2025-06-18 10:10	20065418 - Addenda 1 Devis 2025-07-04 à 12:45 - Courriel 20065883 - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256711008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Engo Equipment Sales inc., pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville — Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21065 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256711008 - 11 surfaceuses à glace AO25-21065.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1256711008	Accorder un contrat à ENGO EQUIPMENT SALES INC., l'acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces d'arénas par le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (lot 1 et 2) — Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21065 (Deux [2] soumissionnaires)

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC56711008 Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
13-030 corpo	*6101.7713030.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*2,188,480.14 $*	*1,903,440.00 $*	*1,998,374.07 $*	*1,998,375 $*
		2,188,480.14 $	1,903,440.00 $	1,998,374.07 $	1,998,375 $

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	6101.7713030.803401.07143.57401.000000.0000.206243.000000.32050.00000	1,823,733.45 $	1,586,200.00 $	1,665,311.73 $	1,665,312 $
contingences	6101.7713030.803401.07143.57401.000000.0000.206243.070008.32050.00000	364,746.69 $	317,240.00 $	333,062.35 $	333,063 $
		2,188,480.14 $	1,903,440.00 $	1,998,374.07 $	1,998,375 $

Information budgétaire

Projet : 68102 - Programme de remplacement de véhicules - Ville
Sous-Projet INVESTI : 2568102-049 - Acquisition 11 surfaceuses à glace - AO25-21065
Sous-Projet SIMON : 206243
Requérant : MRA / Exécutant : MRA

	2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
Agglo	0	0	0	0	0	0

	TPS	5.000%			
	TVQ	9.975%			
			Contrat		contingences
Lot	qté	prix/unit	total		20.00%
1.1	5	144,000.00 $	720,000.00 $		144,000.00 $
1.2	5	200.00 $	1,000.00 $		200.00 $
2.1	6	144,000.00 $	864,000.00 $		172,800.00 $
2.2	6	200.00 $	1,200.00 $		240.00 $
	22		1,586,200.00 $		317,240.00 $
		TPS	79,310.00 $		15,862.00 $
		TVQ	158,223.45 $		31,644.69 $
		Total	1,823,733.45 $		364,746.69 $
		Net	1,665,311.73 $		333,062.35 $
	TOTAL	avant taxes	1,586,200.00 $		317,240.00 $
		tti	1,823,733.45 $		364,746.69 $
		net	1,665,311.73 $		333,062.35 $
	GDD	tti	1,823,733.45 $		364,746.69 $
			- $		- $

		contrat	contingences
agglo	0.00%	- $	- $
corpo	100.00%	1,665,311.73 $	333,062.35 $
		1,665,311.73 $	333,062.35 $

		contrat	contingences
agglo	0.00%	- $	- $
corpo	100.00%	1,823,733.45 $	364,746.69 $
		1,823,733.45 $	364,746.69 $

Incidences		total	
0.00%			
-	$	864,000.00	$
-	$	1,200.00	$
-	$	1,036,800.00	$
-	$	1,440.00	$
-	$	1,903,440.00	$
-	$	95,172.00	$
-	$	189,868.14	$
-	$	2,188,480.14	$
-	$	1,998,374.07	$
-	$	-	$
-	$	1,903,440.00	$
-	$	2,188,480.14	$
-	$	1,998,374.07	$
-	$	-	$
-	$	2,188,480.14	$
-	$	-	$

Incidences		total		
-	$	-	$	
-	$	1,998,374.07	$	
-	$	1,998,374.07	$	net

Incidences		total		
-	$	-	$	
-	$	2,188,480.14	$	
-	$	2,188,480.14	$	tti

De : Etienne GUIMOND <etienne.guimond@montreal.ca>
Envoyé : 28 août 2025 12:19
À : Charles CARON <charles.caron@montreal.ca>; Jean-Francois DOYLE <jean-franco
Cc : Philippe BRILLANT <philippe.brillant@montreal.ca>; Jean-Francois DOYLE <jean-
<marie-natacha.saint-jean@montreal.ca>; Cathy GADBOIS <cathy.gadbois@montrea
Objet : RE: MRA - Demande de règlement d'emprunt d'urgence

Bonjour à tous,

Suite aux discussions entre Nathalie et Philippe, l'accord est donné pour utiliser

Votre seuil de déclenchement pour le prochain règlement d'emprunt devrait être
budget annuel dans les années à venir (Programme 68102 & 68103).

Cordialement,

is.doyle@montreal.ca>
francois.doyle@montreal.ca>; Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA <carlos.castaneda@r
l.ca>

de façon permanente le règlement d'emprunt d'urgence, et ce, de manière excep

fixé à un seuil plus élevé que ce qui a été fait pour le déclenchement de celui qui

nontreal.ca>; Marie-Natacha SAINT-JEAN

tionnelle.

est en cours considérant la hausse du

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1256711006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 7 contrats à Longus Equipement, pour la fourniture de 9 chargeuses-pelleteuses avec accessoires — Dépense totale de 3 434 107,78 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21089 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture de chargeuses-pelleteuses avec accessoires pour les lots 2, 3, 5, 6 et 7, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21089 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
LONGUS EQUIPEMENT	Lot 2 : 320 579,04 $ Lot 3 : 314 140,44 $ Lot 5 : 331 156,74 $ Lot 6 : 309 024,06 $ Lot 7 : 309 024,06 $

2. d'autoriser une dépense de 316 784, 86 $, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville

De recommander au conseil municipal :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture de chargeuses-pelleteuses avec accessoires pour les lots 1 et 4, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21089 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
LONGUS EQUIPEMENT	Lot 1 :679 904,66 $ Lot 4 : 597 927,49 $

2. d'autoriser une dépense de 255 566,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Longus Equipement;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-26 14:44

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256711006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 7 contrats à Longus Equipement, pour la fourniture de 9 chargeuses-pelleteuses avec accessoires — Dépense totale de 3 434 107,78 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21089 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de procéder à l'acquisition de neuf (9) chargeuses-pelleteuses avec accessoires.

Les chargeuses-pelleteuses, également appelées « rétrocaveuses », sont utilisées toute l'année, principalement dans le domaine des travaux publics. Elles servent notamment à l'entretien des réseaux d'aqueducs et d'égouts, ainsi qu'à la plantation d'arbres. Leur polyvalence permet aussi de les employer dans diverses autres activités.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-21089. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-trois (43) jours, soit du 11 juin au 24 juillet 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il y a eu trois (3) addenda.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	20 juin 2025	Modification et ajout au devis. Une série de dix-neuf (19) questions-réponses portant sur les modèles de véhicules et de pneus acceptés, la demande d'un modèle de référence pour l'indicateur de pression, ainsi que sur diverses exigences techniques relatives aux lave-glaces, au siège, à la benne et à d'autres composantes du véhicule.	Non
2	4 juillet 2025	Modification et ajout au devis en lien avec la garantie. Sept (7) questions — réponses en lien avec les	Non

		pneus, le plan de maintenance, l'attache rapide, le siège et la commande multifonction.	
3	11 juillet 2025	Report de date au 24 juillet 2025 Deux (2) questions-réponses en lien avec le lave-glace et la force d'impact des brise-bétons.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1077 — 20 septembre 2022 — Accorder un contrat à Toromont CAT ltée, pour l'acquisition de quatre chargeuses-pelleteuses 12-13 tonnes sans accessoire — Dépense totale de 1 409 758,60 $, taxes incluses (contrat : 1 281 598,73 $ + contingences : 128 159,87 $) — Appel d'offres public 22-19409 (2 soum.)
CE22 1006 — 8 juin 2022 — Accorder trois contrats à la firme Longus Equipement Inc. pour la fourniture de chargeuses-pelleteuses de 10-11 tonnes sans accessoire — Dépense totale de 612 172,44 $, taxes incluses — Appel d'offres public 22-19232 — (deux soumissionnaires)

CE18 0495 — 4 avril 2018 : Accorder un contrat à « Nortrax Québec inc. », pour la fourniture de (2) deux rétrocaveuses (tracteurs chargeurs) avec accessoires pour une somme maximale de 460 796,13 $, taxes incluses — Appel d'offres public 18-16643 (3 soum.).

CE17 0319 — 15 mars 2017 : Accorder un contrat à « Hewitt Équipement ltée », pour la fourniture d'une rétrocaveuse avec équipements et accessoires pour une somme maximale de 256 135,56 $, taxes incluses — Appel d'offres public 16-15696 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Plus précisément, le SMRA souhaite acquérir neuf (9) chargeuses-pelleteuses avec accessoires, conformément aux spécifications techniques décrites dans le devis 45425A11.
Description des chargeuses-pelleteuses par lot :

Lot 1 : chargeuse-pelleteuse #1 et #9
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant
- Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide
- Un chasse-neige à lame de 9 pieds avec attache rapide

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type standard
- Godet de 18 po de type banane
- Godet de 24 po de type standard
- Brise-béton
    - Outil de perforation type biseau, burin standard
    - Pic à béton type conique ou pyramidal
- Dame vibrante
- Pouce hydraulique

Lot 2 : chargeuse-pelleteuse #2
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant

- Benne chargeuse à déversement latéral

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type banane
- Godet de 24 po de type réversible
- Brise-béton
    - Outil de perforation type biseau, burin standard
    - Pic à béton type conique ou pyramidal
    - Pics à tête perpendiculaire pour brise-béton
- Dame vibrante

Lot 3 : chargeuse-pelleteuse #3
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant
- Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type standard
- Godet de 18 po de type banane
- Godet de 24 po de type standard
- Brise-béton :
    - Outil de perforation type biseau, burin standard
    - Pic à béton type conique ou pyramidal
    - Pics à tête perpendiculaire pour brise-béton
- Dame vibrante

Lot 4 : chargeuse-pelleteuse #4 et #5
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant
- Benne régulière 1,25 vg³ avec attache rapide

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type banane
- Godet de 18 po de type banane
- Godet de 18 po 2 fonctions normal/inversé
- Godet de 24 po de type banane
- Brise-béton
    - Outil de perforation type biseau, burin standard
- Dame vibrante

Lot 5 : chargeuse-pelleteuse #6
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant
- Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide
- Un chasse-neige de 9 pieds avec attache rapide

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type standard
- Godet de 18 po de type standard
- Godet de 24 po de type standard
- Brise-béton
  - Outil de perforation type biseau, burin standard
  - Pic à béton type conique ou pyramidal
- Dame vibrante

Lot 6 : chargeuse-pelleteuse #7
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant
- Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type banane
- Godet de 24 po de type standard
- Brise-béton
  - Outil de perforation type biseau, burin standard
  - Pic à béton type conique ou pyramidal
- Dame vibrante

Lot 7 : chargeuse-pelleteuse #8
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant
- Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type standard
- Godet de 24 po de type standard
- Brise-béton
  - Outil de perforation type biseau, burin standard
  - Pic à béton type conique ou pyramidal
- Dame vibrante

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie
La garantie de chaque appareil est d'une durée d'un (1) an, couvrant les pièces ainsi que la main-d'œuvre. Cette garantie demeure valide même après l'installation ultérieure du pouce hydraulique et du support d'appui pour le brise-béton en position de transport.

Délais de livraison

Le fournisseur doit livrer tous les appareils au plus tard le 20 avril 2026.

Pénalité

Une pénalité de trois mille cinq cents dollars (3 500 $) sera applicable pour chaque mois de retard dans la livraison, et ce, pour chacun des appareils.

Modalité d'adjudication

Chaque lot est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (60 %). Le Service de l'approvisionnement a contacté les preneurs n'ayant pas soumis d'offre afin de connaître les raisons de leur désistement. Toutefois, les deux (2) fournisseurs sollicités n'ont pas donné suite à la demande d'information.
Concernant les trois (3) soumissions reçues, celle de ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE a été jugée non conforme sur le plan technique pour les lots 3, 4, 6 et 7.

Lot 1: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #1 et #9

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	679 904,66 $	135 980,93 $	815 885,59 $
EQUIPEMENT MOORE LTEE	690 866,38 $	138 173,28 $	829 039,66 $
BRANDT TRACTOR LTD	743 600,81 $	148 760,16 $	892 560,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	703 212,52 $	140 642,50 $	843 855,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-23 307,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-3,31%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			10 961,72 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,61%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 2: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	320 579,04 $	64 115,81 $	384 694,85 $
EQUIPEMENT MOORE LTEE	321 518,39 $	64 303,68 $	385 822,07 $
BRANDT TRACTOR LTD	348 776,66 $	69 755,33 $	418 531,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	375 220,91 $	75 044,18 $	450 265,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-54 641,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-14,56%

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	939,35 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,29%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 3: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #3

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	314 140,44 $	62 828,09 $	376 968,53 $
BRANDT TRACTOR LTD	341 820,68 $	68 364,14 $	410 184,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	370 851,86 $	74 170,37 $	445 022,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-56 711,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			27 680,24 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8,81%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 4: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #4 et #5

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	597 927,49 $	119 585,50 $	717 512,99 $
BRANDT TRACTOR LTD	653 517,90 $	130 703,58 $	784 221,48 $
Dernière estimation réalisée ($)	711 120,38 $	142 224,08 $	853 344,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-113 192,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,92%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			55 590,41 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,30%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 5: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #6

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	331 156,74 $	66 231,35 $	397 388,09 $
EQUIPEMENT MOORE LTEE	336 120,21 $	67 224,04 $	403 344,25 $
BRANDT TRACTOR LTD	362 544,92 $	72 508,98 $	435 053,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	387 983,14 $	77 596,63 $	465 579,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-56 826,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-14,65%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 963,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,50%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 6: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #7

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	309 024,06 $	61 804,81 $	370 828,87 $
BRANDT TRACTOR LTD	337 221,68 $	67 444,34 $	404 666,02 $
Dernière estimation réalisée ($)	365 333,06 $	73 066,61 $	438 399,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-56 309,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,41%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			28 197,62 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,12%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 7: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #8

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	309 024,06 $	61 804,81 $	370 828,87 $
BRANDT TRACTOR LTD	337 221,68 $	67 444,34 $	404 666,02 $
Dernière estimation réalisée ($)	365 333,06 $	73 066,61 $	438 399,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-56 309,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-15,41%

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	28 197,62 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	9,12%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Afin d'estimer les coûts, les professionnels du SMRA ont réalisé une étude de marché Cette analyse est basée sur les coûts actuels du marché et l'historique des coûts.

Les écarts significatifs relevés entre l'estimation et les soumissions retenues sont favorables à la Ville de Montréal.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation sont de :

· 14,56 % pour le lot 2

· 15,29 % pour le lot 3

· 15,92 % pour le lot 4

· 14,65 % pour le lot 5

· 15,41 % pour le lot 6

· 15,41 % pour le lot 7

Ces écarts peuvent s'expliquer par une surestimation du prix de base de la chargeuse-pelleteuse, qui s'est avéré supérieur d'environ 25 000 $ par rapport aux prix soumis. L'équipe du SMRA a consulté les fournisseurs actifs sur le marché et établi une moyenne des prix. Or, les soumissions reçues étaient plus basses, ce qui laisse supposer que les soumissionnaires ont proposé des prix compétitifs afin de maximiser leurs chances d'obtenir plusieurs lots dans le cadre de cet appel d'offres. Les écarts entre les prix des différents fournisseurs étant minimes, il est probable qu'une stratégie similaire ait été adoptée par l'ensemble des soumissionnaires.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 30 juillet 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée pour les lots 1 et 4.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour cet appel d'offres. Le risque a été évalué comme faible pour les lots 2, 3, 5, 6 et 7, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme LONGUS EQUIPEMENT, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7 pour un montant de 2 861 756,49 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences équivalente à 20 % du montant total octroyé, soit 572 351,29 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles options qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt no 22-042 — Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM22 1110). Elle sera assumée à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'acquisition de chargeuses-pelleteuses avec accessoires permet de réaliser une variété de travaux de nettoyage, d'entretien et de réparation sur les terrains, les parcs, les routes et autres infrastructures, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas faire l'acquisition des chargeuses-pelleteuses entraîne un retard dans les opérations courantes des travaux publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'émission du bon de commande est prévue pour octobre 2025, tandis que la réception du dernier véhicule est attendue au plus tard à la fin avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711006

Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder sept (7) contrats à firme LONGUS EQUIPEMENT, pour l'acquisition de neuf (9) chargeuses-pelleteuses avec accessoires (lot 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) — Dépense totale de 3 434 107,08, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21089 (Trois [3] soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'acquisition de chargeuses-pelleteuses avec accessoires permet de réaliser une variété de travaux de nettoyage, d'entretien et de réparation sur les terrains, les parcs, les routes et autres infrastructures, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder 7 contrats à Longus Equipement, pour la fourniture de 9 chargeuses-pelleteuses avec accessoires — Dépense totale de 3 434 107,78 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21089 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21089 Detcah.pdf 25-21089 PV.pdf 25-21089 TCP_Révisé.pdf 25-21089 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21089 No du GDD : 1256711006

Titre de l'appel d'offres : Achat de chargeuses-pelleteuses avec accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2025
Ouverture originalement prévue le : 15 - 7 - 2025
Ouverture faite le : 24 - 7 - 2025
Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3
Date du dernier addenda émis : 11 - 7 - 2025
Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5
Nbre de soumissions reçues : 3
Nbre de soumissions rejetées : 0
% de réponses : 60
% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs
Date d'échéance initiale : 12 - 11 - 2025
Date d'échéance révisée : 12 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	
LONGUS EQUIPEMENT	679 904,66 $	√	1
EQUIPEMENT MOORE LTEE	690 866,38 $		
BRANDT TRACTOR LTD	743 600,81 $		
LONGUS EQUIPEMENT	320 579,04 $	√	2
EQUIPEMENT MOORE LTEE	321 518,39 $		
BRANDT TRACTOR LTD	348 776,66 $		
LONGUS EQUIPEMENT	314 140,44 $	√	3
BRANDT TRACTOR LTD	341 820,68 $		
LONGUS EQUIPEMENT	597 927,49 $	√	4
BRANDT TRACTOR LTD	653 517,90 $		
LONGUS EQUIPEMENT	331 156,74 $	√	5
EQUIPEMENT MOORE LTEE	336 120,21 $		
BRANDT TRACTOR LTD	362 544,92 $		
LONGUS EQUIPEMENT	309 024,06 $	√	6
BRANDT TRACTOR LTD	337 221,68 $		
LONGUS EQUIPEMENT	309 024,06 $	√	7
BRANDT TRACTOR LTD	337 221,68 $		

Information additionnelle

Tous les 3 fournisseurs ont été jugé conforme administrativement.
L'un des preneurs du cahier des charges a fait une double commande des documents. Un courriel a été envoyé au fournisseur ayant désisté, pas de réponse.
Lots 3, 4, 6 et 7: Équipement Moore a été déclaré non conforme techniquement bien qu'il soit plus bas soumissionnaire et Longus équipement (2è plus plus bas soumissionnaire) déclaré techniquement conforme.

Préparé par : Alimata Méité Le 20 - 8 - 2025

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES **: 25-21089**

TITRE: **Achat de chargeuses-pelleteuses avec accessoires**

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO **: 11 juin 2025**

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS **: 24 juillet 2025**

	BRANDT TRACTOR LTD	**LONGUS EQUIPEMENT**	**EQUIPEMENT MOORE LTEE**
Numéro de fournisseur VDM	560746	115349	113820
Achat du cahier de charge sur SEAO	OK	OK	OK
Numéro NEQ	1174486051	1179059085	1141892027
Signature de la soumission	OK,Lloyd Norminton	OK, Yves Benjamin	OK, Kevin Easterbrook
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK	OK	OK
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK	OK	OK
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OK	OK	OK
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OK	OK	OK
Capacité delivraison total: quantité d'unités livrables de chargeuse-pelleteuses, accessoires et berceau avant le 2 avril 2026	9	9	9
Montant lot 1 (taxes incluses)	743 600,81 $	679 904,66 $	690 866,38 $
Montant lot 2 (taxes incluses)	348 776,66 $	320 579,04 $	321 518,39 $
Montant lot 3 (taxes incluses)	341 820,68 $	314 140,44 $	311 860,49 $
Montant lot 4(taxes incluses)	653 517,90 $	597 927,49 $	589 159,49 $
Montant lot 5 (taxes incluses)	362 544,92 $	331 156,74 $	336 120,21 $
Montant lot 6 (taxes incluses)	337 221,68 $	309 024,06 $	305 651,84 $
Montant lot 7(taxes incluses)	337 221,68 $	309 024,06 $	305 651,84 $
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis			
L'annexe « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel exigé à celle-ci;	Case 4 cochée, avec certificat de francisation	Case 4 cochée, avec attestation d'inscription	Case 4 cochée, avec certificat de francisation
la liste des sous-contractants;	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant
le devis techniques dûment complété;			
la documentation technique tel que requis au point 2.5 du devis;			
le plan de maintenance du traitement antirouille tel qu'exigé au point 3.5.5 du devis.			

.....	Non-conforme techniquement
.....	conforme techniquement
	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité	**Date:** 6 août 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0391

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 24 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21089

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Achat de chargeuses-pelleteuses avec accessoires » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
BRANDT TRACTOR LTD.	**Lot 1**	743 600,81 $
	Lot 2	348 776,66 $
	Lot 3	341 820,68 $
	Lot 4	653 517,90 $
	Lot 5	362 544,92 $
	Lot 6	337 221,68 $
	Lot 7	337 221,68 $
ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE	**Lot 1**	690 866,38 $
	Lot 2	321 518,39 $
	Lot 3	311 860,49 $
	Lot 4	589 159,49 $
	Lot 5	336 120,21 $
	Lot 6	305 651,84 $
	Lot 7	305 651,84 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	**Lot 1**	679 904,66 $
	Lot 2	320 579,04 $
	Lot 3	314 140,44 $
	Lot 4	597 927,49 $
	Lot 5	331 156,74 $
	Lot 6	309 024,06 $
	Lot 7	309 024,06 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 11 juin et 16 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 11 juin et 11 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21089
Numéro de référence: 20074670
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Ville de Montréal - Achat de chargeuses-pelleteuses avec accessoires
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE 4955, Chemin St-François Montréal QC CAN H4S1P3	Non diffusé	Geetam Sawmynaden Téléphone: 5143331212 Courriel: gsawmynaden@dickiemoore.com	**Transaction: (20255484)** 2025-06-16 10:32	20063475 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 10:25 - Courriel 20065443 - Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 14:00 - Courriel 20066577 - Addanda 3 Devis 2025-07-11 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard QC CAN J4Y2P4 www.brandt.ca	Non diffusé	Philippe Charbonneau Téléphone: 450-444-1030 Courriel: pcharbonneau@brandt.ca	**Transaction: (20259143)**	20063475 - Addenda 1 Devis

			2025-06-20 10:20	2025-06-20 à 10:25 - Courriel 20065443 - Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 14:00 - Courriel 20066577 - Addanda 3 Devis 2025-07-11 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Toromont cat, une division d'Industries Toromont Ltée 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire QC CAN H9R1B8	Publique	Ève Mathieu Téléphone: 5146303100 Courriel: emathieu@toromont.com	**Transaction: (20264884)** 2025-06-27 13:43	20063475 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20065443 - Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 14:00 - Courriel 20066577 - Addanda 3 Devis 2025-07-11 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
longus équipement inc. 4405 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval QC CAN H7L5W5 www.terapro.ca	Non diffusé	Yves Benjamin Téléphone: 450-652-2552 Courriel: ybenjamin@terapro.ca	**Transaction: (20251919)** 2025-06-11 17:56	20063475 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 10:25 - Courriel 20065443 - Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 14:00 - Courriel 20066577 - Addanda 3 Devis 2025-07-11 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard QC CAN J4Y2P4 https://www.brandt.ca	Publique	Renaud Chesné Téléphone: 4504441030 Courriel: rchesne@brandt.ca	**Transaction: (20251706)**	20063475 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 10:25 - Courriel

	2025-06-11 12:19	20065443 - Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 14:00 - Courriel 20066577 - Addanda 3 Devis 2025-07-11 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256711006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder 7 contrats à Longus Equipement, pour la fourniture de 9 chargeuses-pelleteuses avec accessoires — Dépense totale de 3 434 107,78 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21089 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256711006 - Acquis 9 chargeuses-pelleteuses avec accessoires ARR AO25-21089.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1256711006	Accorder sept (7) contrats à firme LONGUS EQUIPEMENT, pour l'acquisition de neuf (9) chargeuses-pelleteuses avec accessoires (lot 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) — Dépense totale de 3 434 107,08, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21089 (Trois [3] soumissionnaires)

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC56711006 Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
22-042 corpo	*6101.7722042.803401.01909.57401.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*1,577,548.97 $*	*1,372,079.99 $*	*1,440,512.48 $*	*1,440,514 $*
21-026 corpo	*6101.7721026.803401.01909.57401.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*1,856,558.82 $*	*1,614,750.01 $*	*1,695,285.66 $*	*1,695,287 $*
		3,434,107.79 $	2,986,830.00 $	3,135,798.14 $	3,135,801 $

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	*6101.7722042.803401.04161.57401.000000.0000.206202.000000.32050.00000*	1,314,624.14 $	1,143,399.99 $	1,200,427.07 $	1,200,428 $
contingences (20%)	*6101.7722042.803401.04161.57401.000000.0000.206202.070008.32050.00000*	262,924.83 $	228,680.00 $	240,085.41 $	240,086 $
contrat	*6101.7721026.803401.04121.57401.000000.0000.206202.000000.32050.00000*	1,547,132.35 $	1,345,625.01 $	1,412,738.05 $	1,412,739 $
contingences (20%)	*6101.7721026.803401.04121.57401.000000.0000.206202.070008.32050.00000*	309,426.47 $	269,125.00 $	282,547.61 $	282,548 $
		3,434,107.79 $	2,986,830.00 $	3,135,798.14 $	3,135,801 $

Information budgétaire

Projet : 68102 - Programme de remplacement de véhicules - Ville
Sous-Projet INVESTI : 2568102-046
Sous-Projet SIMON : 206202 - Acquis 9 chargeuses-pelleteuses avec accessoires ARR corpo 100% AO25-21089
Requérant: MRA / Exécutant: MRA

	2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
Agglo	0	0	0	0	0	0

TPS	5.000%	
TVQ	9.975%	

Contrat

article	qté	prix/unit	total
1	2	295,675.00 $	591,350.00 $
2	1	278,825.00 $	278,825.00 $
3	1	273,225.00 $	273,225.00 $
4	2	260,025.00 $	520,050.00 $
5	1	288,025.00 $	288,025.00 $
6	1	268,775.00 $	268,775.00 $
7	1	268,775.00 $	268,775.00 $
	9		2,489,025.00 $
		TPS	124,451.25 $
		TVQ	248,280.243 $
		Total	2,861,756.49 $
		Net	2,613,165.12 $
	TOTAL	avant taxes	2,489,025.00 $
		tti	2,861,756.49 $
		net	2,613,165.12 $
	GDD	tti	2,861,756.49 $
			- $

		contrat
agglo	0.00%	- $
corpo	100.00%	2,613,165.12 $
		2,613,165.12 $

		contrat
agglo	0.00%	- $
corpo	100.00%	2,861,756.49 $
		2,861,756.49 $

contingences		total		
20.00%				Activité
118,270.00	$	709,620.00	$	04161
55,765.00	$	334,590.00	$	04161
54,645.00	$	327,870.00	$	04161
104,010.00	$	624,060.00	$	04121
57,605.00	$	345,630.00	$	04121
53,755.00	$	322,530.00	$	04121
53,755.00	$	322,530.00	$	04121
497,805.00	$	2,986,830.00	$	
24,890.25	$	149,341.50	$	
49,656.05	$	297,936.29	$	
572,351.30	$	3,434,107.79	$	
522,633.02	$	3,135,798.14	$	
497,805.00	$	2,986,830.00	$	
572,351.30	$	3,434,107.79	$	
522,633.02	$	3,135,798.14	$	
572,351.30	$	3,434,107.79	$	
-	$	-	$	

contingences		total		
-	$	-	$	
522,633.02	$	3,135,798.14	$	
522,633.02	$	3,135,798.14	$	net

contingences		total		
-	$	-	$	
572,351.30	$	3,434,107.79	$	
572,351.30	$	3,434,107.79	$	tti

Budget triennal du PTI

Requérant	Projet Investi	Comp... Investi	C
Totaux			
33 - Materiel Roulant Et Ateliers	68102 - Programme de remplacement de véhicules - Ville	Corpo	

rédit autorisé 2025	Réel projet 2024	Réel sept. 2025	Engagement	Crédit autorisé disponible	Budge modifi 202
105 549 622	**30 958 139**	**9 361 833**	**55 958 229**	**9 271 421**	**33 638 00**
105 549 622	30 958 139	9 361 833	55 958 229	9 271 421	33 638 00

prévisions 2026	
32,125,000	$
3,135,801	$
35,260,801	**$**

et ié 5	Prévision 2025	Budget modifié 2026	Prévision 2026	Budget modifié 2027	Prévision 2027	Budget modifi 2028 + Ulte
00	**33 638 000**	**38 250 000**	**32 125 000**	**51 000 000**	**12 181 000**	**582 250 00**
00	33 638 000	38 250 000	32 125 000	51 000 000	12 181 000	582 250 00

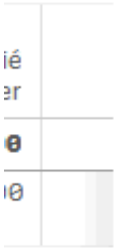

Compétence	Source no	Source description	Compte GL no
Totaux			
Ville de Montréal - Act.d'investisse...	**Totaux**		
	7721026	**Totaux**	
		21-026 Remplacement véhicules, équipen écoresponsables CM21 0793	
	7722042	**Totaux**	
		22-042 Remplacement véhicules, équipen écoresponsables CM22 1110	



nents & produits	6101.7721026.803401.01909.57401.000000.0000.112522.000000.9
nents & produits	6101.7722042.803401.01909.57401.000000.0000.112522.000000.9

	Valeurs
	Crédit autorisé disponible
	4 775 320
	4 775 320
	1 880 227
98001.00000	1 880 227
	2 895 093
98001.00000	2 895 093

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1255382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans 8 arrondissements, pour une période de 2 ans incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée de deux (2) saisons hivernales avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, pour un montant maximal de 43 035 872,59 $, toutes taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention à cette fin, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-25 09:17

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255382002**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans 8 arrondissements, pour une période de 2 ans incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) assure la planification intégrée des opérations de déneigement à l'échelle de la Ville de Montréal. Ce service est également responsable du lancement des appels d'offres publics et de l'octroi des contrats liés à ces opérations.
Dans le cadre de ses responsabilités, le SCAEC souhaite conclure une convention de services de courtage avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour assurer le transport de la neige dans huit (8) arrondissements. Transvrac est un organisme à but non lucratif reconnu, détenteur d'un permis de courtage en services de camionnage délivré par la Commission des transports du Québec (CTQ). Il regroupe des camionneurs artisans œuvrant dans les régions de Montréal et de Laval.

Le coût total de cette convention est établi selon les tarifs en vigueur dans le *Recueil des tarifs de transport de neige et de glac e* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), assurant ainsi une tarification équitable et conforme aux standards provinciaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0304 - 18 mars 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 891 883,69 $, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, de transport de la neige, de location de machinerie, d'exploitation des lieux d'élimination de la neige et service de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 404 752 337,64 $ à 427 644 221,32 $, taxes incluses
CM24 1118 - 21 octobre 2024 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale, pour un montant maximal de 11 862 135,05 $, taxes incluses - Approuver le projet de convention à cet effet

CM23 1456 – 19 décembre 2023 - Approuver l'addenda 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval Inc. pour ajouter l'arrondissement de

Rosemont–La Petite-Patrie ainsi qu'un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 15 402 263,25 $ à 16 390 823,71 $, taxes incluses

CM23 1281 – 21 novembre 2023 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour les services de transport de neige dans huit arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective au 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CE23 0336 - 8 mars 2023 - Autoriser un virement budgétaire de 23 000 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement, de transport de neige et d'élimination de la neige.

CM22 1094 - 22 septembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour les services de transport de la neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 17 277 150,56 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services de courtage pour le transport de la neige à cet effet.

CM21 1193 - 27 septembre 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de la convention de service pour le transport de la neige, d'une durée de deux (2) ans avec une (1) option de prolongation d'une (1) année, entre l'organisme à but non lucratif (OBNL) Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal, pour les arrondissements suivants:

- Anjou ;
- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ;
- Lachine ;
- LaSalle ;
- St-Laurent ;
- St-Léonard ;
- Verdun ;
- Ville-Marie.

Cet OBNL agit comme courtier entre la Ville et un regroupement de camionneurs et d'artisans locaux, permettant ainsi:

- Une optimisation des ressources disponibles sur le territoire;
- L'accès à des tarifs avantageux grâce à la mutualisation des services;
- Une meilleure coordination logistiques pour le transport et l'élimination de la neige;
- Le soutien direct aux travailleurs autonomes et petites entreprises locales.

Dans les secteurs où le déneigement est effectué par les équipes municipales (régie), la Ville doit faire appel à des partenaires privés pour assurer le transport de la neige vers les lieux d'élimination.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne dispose pas de la flotte de camions nécessaire pour assurer l'ensemble des opérations de transport de la neige sur son territoire. Pour répondre efficacement aux besoins de déneigement, le SCAEC doit donc faire appel, dans certains secteurs, à des entreprises privées par le biais de contrats publics.
Cependant, le marché du transport de neige est principalement composé de camionneurs indépendants, dont certains soumissionnent directement aux appels d'offres dans le cadre du projet pilote mis en place depuis 2023 (T-Artisans / T-Horaire), alors que d'autres choisissent de se regrouper sous l'égide de Transvrac Montréal-Laval inc., un courtier en camionnage titulaire d'un permis de courtage pour la zone Montréal-Laval.

Conformément à l'article 573.3, paragraphe 3, de la *Loi sur les cités et villes* , la Ville est autorisée à conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture de services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* . Cette disposition permet à la Ville de maintenir la continuité et l'efficacité de ses opérations hivernales, tout en respectant le cadre légal applicables.

Transvrac Montréal-Laval est dûment accréditée par l'Autorité des marchés publics (AMP), détenant l'attestation requise pour contracter avec les organismes publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts et le détail des calculs reliés à l'entente sont présentés en pièce jointe.
Des crédits pour l'entente sont prévus au budget du SCAEC. Néanmoins, en fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

Le montant maximal prévu pour la durée initiale de ce contrat est de 43 035 872,59 $ taxes incluses pour une durée de (2) deux années.

Advenant l'exercice de l'option de prolongation par la Ville pour une période additionnelle d'une(1) année, sous réserve de l'accord préalable de Transvrac, un montant additionnel maximal de 22 491 011,58 $, taxes incluses, est prévu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisque ce contrat requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement et permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes (pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente permettra d'assurer le transport de la neige dans les secteurs de déneigement concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention prendra effet au moment de l'adoption de la décision par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255382002*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet*: Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour une période de deux (2) saisons hivernales et une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*
- *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *La gestion des camions de transport requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.*
- *La conclusion de cette entente permettra de transporter de la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un système de protection latérale et ainsi offrir un environnement sécuritaire pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 14 août 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
Adresse du siège social : 2225, BOUL INDUSTRIEL, , LAVAL, QC, H7S 1P8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 1100214571
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142922146

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Commission des transports Québec

Permis de courtage en transport
Courtage en camionnage en vrac

Numéro de permis : 6-M-52103P-001K
Document émis le : 2025-07-18

NEQ : 1142922146

TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
2225, boul. Industriel
Laval (QC) H7S 1P8

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2025-07-18
Date de fin : 2027-03-31

Numéro de décision : 2025 QCCTQ 1141
Décision en vigueur le : 2025-07-18

REMPLACE LE PERMIS 6-M-52103P-001J

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone Montréal-Laval (191001) située dans la région 10 formée des municipalités suivantes :

Baie-D'Urfé (66112)
Beaconsfield (66107)
Côte-Saint-Luc (66058)
Dollard-des-Ormeaux (66142)
Dorval (66087)
Hampstead (66062)
Kirkland (66102)
L'Île-Dorval (66092)
Laval (65005)
Mont-Royal (66072)
Montréal (66023)
Montréal-Est (66007)
Montréal-Ouest (66047)
Pointe-Claire (66097)
Sainte-Anne-de-Bellevue (66117)
Senneville (66127)
Westmount (66032)

Remarques :
Les règlements en vigueur du titulaire de permis concernant les services de courtage en transport dans un marché public, et seulement ceux-ci, s'appliquent aussi dans les marchés autres que publics qu'il dessert.

Coût de l'entente avec
Transvrac - GDD 1255382002
Entente 2 an

Adjudicataire	Arrondissement	Montant total (sans taxe)	Montant total (TTC)
Transvrac Montréal-Laval inc.	ANJ	3 674 070,00 $	4 224 261,98 $
	CDN	3 054 606,00 $	3 512 033,25 $
	LAC	2 871 433,00 $	3 301 430,09 $
	LAS	7 450 388,00 $	8 566 083,60 $
	SLA	6 808 343,00 $	7 827 892,36 $
	SLE	4 519 212,00 $	5 195 964,00 $
	VER	5 082 614,00 $	5 843 735,45 $
	VMA	3 969 969,00 $	4 564 471,86 $
TOTAL		**37 430 635,00 $**	**43 035 872,59 $**

TTC : toutes taxes incluses

Entente	Transvrac	Adjudicataire	ANJ

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 809 887,00 $	90 494,35 $	180 536,23 $	2 080 917,58 $
2026-2027	1 864 183,00 $	93 209,15 $	185 952,25 $	2 143 344,40 $
TOTAL	3 674 070,00 $			4 224 261,98 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
686 702,80 $	1 394 214,78 $
707 303,65 $	1 436 040,75 $
1 394 006,45 $	2 830 255,53 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	686 702,80 $	627 051,19 $
2026	2 101 518,43 $	1 918 966,44 $
2027	1 436 040,75 $	1 311 296,62 $
TOTAL	4 224 261,98 $	3 857 314,24 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	CDN

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 504 732,00 $	75 236,60 $	150 097,02 $	1 730 065,62 $
2026-2027	1 549 874,00 $	77 493,70 $	154 599,93 $	1 781 967,63 $
TOTAL	3 054 606,00 $			3 512 033,25 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
570 921,65 $	1 159 143,96 $
588 049,32 $	1 193 918,31 $
1 158 970,97 $	2 353 062,28 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	570 921,65 $	521 327,57 $
2026	1 747 193,28 $	1 595 420,35 $
2027	1 193 918,31 $	1 090 206,56 $
TOTAL	3 512 033,25 $	3 206 954,47 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	LAC

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 414 499,00 $	70 724,95 $	141 096,28 $	1 626 320,23 $
2026-2027	1 456 934,00 $	72 846,70 $	145 329,17 $	1 675 109,87 $
TOTAL	2 871 433,00 $			3 301 430,09 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
536 685,67 $	1 089 634,55 $
552 786,26 $	1 122 323,61 $
1 089 471,93 $	2 211 958,16 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	536 685,67 $	490 065,56 $
2026	1 642 420,81 $	1 499 749,11 $
2027	1 122 323,61 $	1 024 831,05 $
TOTAL	3 301 430,09 $	3 014 645,72 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	LAS

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	3 670 142,00 $	183 507,10 $	366 096,66 $	4 219 745,76 $
2026-2027	3 780 246,00 $	189 012,30 $	377 079,54 $	4 346 337,84 $
TOTAL	7 450 388,00 $			8 566 083,60 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
1 392 516,10 $	2 827 229,66 $
1 434 291,49 $	2 912 046,35 $
2 826 807,59 $	5 739 276,01 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	1 392 516,10 $	1 271 552,81 $
2026	4 261 521,15 $	3 891 336,83 $
2027	2 912 046,35 $	2 659 086,47 $
TOTAL	8 566 083,60 $	7 821 976,10 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	SLA

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	3 353 864,00 $	167 693,20 $	334 547,93 $	3 856 105,13 $
2026-2027	3 454 479,00 $	172 723,95 $	344 584,28 $	3 971 787,23 $
TOTAL	6 808 343,00 $			7 827 892,36 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
1 272 514,69 $	2 583 590,44 $
1 310 689,79 $	2 661 097,44 $
2 583 204,48 $	5 244 687,88 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	1 272 514,69 $	1 161 975,53 $
2026	3 894 280,23 $	3 555 996,91 $
2027	2 661 097,44 $	2 429 936,66 $
TOTAL	7 827 892,36 $	7 147 909,11 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	SLE

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	2 226 213,00 $	111 310,65 $	222 064,75 $	2 559 588,40 $
2026-2027	2 292 999,00 $	114 649,95 $	228 726,65 $	2 636 375,60 $
TOTAL	4 519 212,00 $			5 195 964,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
844 664,17 $	1 714 924,23 $
870 003,95 $	1 766 371,65 $
1 714 668,12 $	3 481 295,88 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	844 664,17 $	771 290,97 $
2026	2 584 928,17 $	2 360 383,97 $
2027	1 766 371,65 $	1 612 932,76 $
TOTAL	5 195 964,00 $	4 744 607,70 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	VER

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	2 503 751,00 $	125 187,55 $	249 749,16 $	2 878 687,71 $
2026-2027	2 578 863,00 $	128 943,15 $	257 241,58 $	2 965 047,73 $
TOTAL	5 082 614,00 $			5 843 735,45 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
949 966,95 $	1 928 720,77 $
978 465,75 $	1 986 581,98 $
1 928 432,70 $	3 915 302,75 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	949 966,95 $	867 446,44 $
2026	2 907 186,52 $	2 654 648,79 $
2027	1 986 581,98 $	1 814 014,14 $
TOTAL	5 843 735,45 $	5 336 109,37 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	VMA

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 955 650,00 $	97 782,50 $	195 076,09 $	2 248 508,59 $
2026-2027	2 014 319,00 $	100 715,95 $	200 928,32 $	2 315 963,27 $
TOTAL	3 969 969,00 $			4 564 471,86 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
742 007,83 $	1 506 500,75 $
764 267,88 $	1 551 695,39 $
1 506 275,71 $	3 058 196,14 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	742 007,83 $	677 552,05 $
2026	2 270 768,63 $	2 073 514,43 $
2027	1 551 695,39 $	1 416 904,72 $
TOTAL	4 564 471,86 $	4 167 971,20 $

TTC : Toutes taxes comprises

Annexe 1

Devis

Services de Transport de neige dans divers Arrondissements

Table des matières

1. Définitions 4
2. Description des Secteurs 5
3. Représentants autorisés du Courtier 5
4. Formule de prix 5
   4.1. Modalités du paiement au taux horaire 5
   4.1.1 Garantie d'heures minimales et conditions d'exclusion 6
5. Facturation 7
   5.1. Adresse de facturation 7
   5.2. Renseignements sur la facture 7
   5.3. Fréquence de la facturation 7
   5.4. Réclamations 7
   5.5. Paiement complet 8
   5.6. Vérification 8
6. Responsabilité du Courtier 8
7. Conditions d'exécution des services 8
   7.1. Transport de neige en dehors de la Saison hivernale 8
   7.2. Après le 31 mars 8
   7.3. Obstruction 8
   7.4 Manquements 9
8. Soufflage de la Neige sur les terrains 9
9. Normes opérationnelles pour le Transport de la neige 9
   9.1. Début des opérations 9
   9.2. Horaires des opérations de Transport de la neige 9
   9.2.1 Exception 10
   9.2.2 Heures de repas 10
   9.3. Déroulement des opérations 10
   9.4. Délais de réalisation 11
   9.5. Lieu d'élimination de la neige attribué au Secteur 11
   9.6. Déchargement de la Neige 11
   9.7 Fin des opérations 11
   9.8 Exceptions 12
10. Capacité volumétrique 12
   10.1. Capacité volumétrique en période de Chargement 12
   10.2. Modification de la Capacité volumétrique en cours de Chargement 12
   10.3. Demande supérieure à la Capacité volumétrique exigée 12
   10.4. Besoins particuliers en cours de Saison hivernale 12

11. Caractéristiques des camions 13
11.1. Camions acceptés 13
11.2. État des camions 13
11.3. Système de protection latérale pour véhicules lourds 14
12. Enregistrement des camions 15
12.1. Enregistrement annuel 15
12.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de Saison hivernale 15
12.3. Identification des camions 16
12.4. Mesurage des camions 17
12.4.1 Mesurage en début de Convention (Saison hivernale 2025-26) 17
12.4.2 Mesurage en opération 17
12.4.3 Activation des équipements de télémétrie 17
12.4.4 Détermination du volume d'une benne de camion 18
13 Inspection des camions 19
14 Suivi des opérations 19
14.1 Avant le début des opérations 19
14.2 Suivi pendant les opérations 19
15 Contrôle électronique du Transport de la neige 20
15.1 Fonctionnement général du système intelligent de Transport de neige 20
15.2 Équipement requis dans les camions 20
15.3 Vérifications préalables au Chargement 20
15.4 Procédures à suivre lors des opérations de Chargement de la neige 20
16 Gestion de contrat 21
17 Formation 21
18 Éléments de sécurité 21
18.1 Bris et dommages 21
19 Pénalités 22
19.1 Tolérance zéro à l'Égard de la violence et de l'intimidation: 22

1. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Arrondissements visés: les Arrondissements visés par la présente Convention sont : Anjou, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie.

Camionneur en vrac : Un exploitant de véhicule lourd, abonné à des services de courtage, et dont le camion est mis à la disposition du Responsable par le Courtier.

Centroïde : Lieu défini par l'intersection de deux Rues et situé généralement dans le centre géométrique d'un Secteur.

Chargement de la neige : Action d'enlever la Neige de la Rue, de déglacer les cours d'eau, de charger la Neige dans des camions en vue de son Transport vers un Lieu d'élimination de la neige.

Capacité volumétrique exigée: la Capacité volumétrique que doit fournir le Courtier pour un Secteur donné.

Courtier : Transvrac Montréal-Laval Inc., un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage en vrac.

Convention : L'entente qui lie la Ville de Montréal et le Courtier.

Conditions particulières opérationnelles (CPO): Fichier partagé servant à consigner et à identifier les ajustements de paiement applicables aux Camionneurs en vrac. Ce document permet de documenter des situations particulières telles que les pauses écourtées, les retours à la souffleuse, ou tout autre événement opérationnel justifiant une modification de la rémunération. Ce fichier remplace l'ancien système connu sous le nom de BEX.

Lieu d'élimination de la neige (LEN) : Site où sont transportées les Neiges usées. On retrouve des sites de surface, des carrières et des chutes à l'égout.

Neige : Toute précipitation solide ou toute accumulation solide, incluant le verglas et la glace, issue d'une ou de plusieurs précipitations de tout genre;

Recueil : La plus récente version du *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Responsable : Le Directeur du Service de la Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal, ou son représentant dûment autorisé.

Rue : Une Rue est composée de la chaussée et de ses trottoirs, le cas échéant.

Saison hivernale : du 15 novembre au 31 mars, à moins que, de l'avis du Responsable, les conditions météorologiques nécessitent le Chargement ou le Transport de la neige avant le début et/ou après la Saison hivernale conformément aux modalités prévues à l'Annexe 1.

Secteur: Aux fins d'exécution des services de Transport de la neige, les Arrondissements visés par la Convention sont divisés en un certain nombre de Secteurs définis.

Soufflage : Action d'enlever la Neige de la Rue en la soufflant sur les terrains adjacents à la voie publique, du même côté de Rue.

Transport de la neige : Départ d'un lieu de Chargement avec un voyage de Neige dans la benne du camion, arrivée au Lieu d'élimination de la neige, déchargement et retour à un lieu de Chargement.

2. Description des Secteurs

La description des Secteurs visés par la Convention est décrite aux Annexes 2 à 9. La longueur des chaussées mentionnées à la description de chacun des Secteurs n'est donnée qu'à titre informatif. Elle représente le nombre approximatif de kilomètres linéaires où la Neige est chargée dans des camions.

Le Secteur pourrait être modifié par l'ajout ou le retrait de Rues, ceci n'affectant en rien le prix unitaire.

3. Représentants autorisés du Courtier

Le Courtier doit transmettre au Responsable par écrit, au plus tard le 15 novembre, les noms et numéros de téléphone de deux (2) représentants dont l'un ou l'autre peut être joint 24 heures sur 24, sept (7) jours sur sept (7), sans exception pendant la Saison hivernale. Toute communication du Responsable concernant le déneigement est transmise à ce représentant.

Un de ces représentants doit aussi pouvoir être joint en permanence pendant la durée de la Convention.

Le Courtier avise le Responsable immédiatement par téléphone de tout changement de représentant et confirme ce changement par écrit dans les vingt-quatre (24) heures.

Le Responsable se réserve le droit de demander de changer les représentants.

4. Formule de prix

La tarification est établie en fonction des taux horaires indiqués à l'Annexe 11 *Tarifs en vigueur de la présente Convention.*

Les modalités d'ajustement de ces taux y sont également précisées.

Aucun ajustement fondé sur le prix du carburant prévu au *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* publié par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ne s'applique aux présents taux.

4.1. Modalités du paiement au taux horaire

Aux fins de paiement du taux horaire, les modalités sont les suivantes :

- Toutes les heures sont arrondies aux 15 minutes supérieures;
- Un minimum de huit (8) heures est garanti par appel de service; sous réserve de l'article 4.1.1 de la présente Annexe.
- Heure de début :
    - Cette heure est fixée aux Annexes dédiées à chacun des Arrondissements visés. Le Responsable prend en note les camions présents à cette heure;
    - Si un Camionneur en vrac arrive après cette heure, l'heure de début correspond à l'heure de son premier Transport de neige;

- Aucune compensation n'est octroyée à un Camionneur en vrac qui se présente avant l'heure demandée.

- Heure de fin :
  - Cette heure est celle du dernier passage du camion à la guérite du LEN, arrondie aux 15 minutes supérieures.

- Pause repas :
  - Une période de 60 minutes par période de repas et par Camionneur en vrac est déduite des heures travaillées par les Camionneurs en vrac.

- Arrêt du service de camionnage :
  - En cas de bris, d'accident, d'absence ou de tout élément interrompant le service de Transport pendant une période donnée, le Courtier doit s'assurer que le Camionneur en vrac en informe le Responsable Le temps correspondant à la plage horaire d'absence ne sera pas comptabilisé dans les heures de Transports en vue du paiement.

- Conditions particulières opérationnelles (CPO) :

  Conditions pouvant survenir:

  - Appel ponctuel :

    À la demande du Responsable, un ou des camions additionnels sont envoyés en renfort une fois le quart de travail débuté. L'heure d'arrivée des camions est inscrite dans le CPO. Cette situation donne droit automatiquement aux huit (8) heures minimum garanties.

  - Heure de fin exceptionnelle :

    Si le Responsable exige du Courtier qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de Chargement après son passage au LEN et que ce dernier n'effectue aucun autre Transport de neige, l'heure de fin est celle à laquelle le Responsable met fin au quart de travail du Camionneur en vrac. Cette heure est inscrite au CPO.

    Si le Responsable doit mettre fin prématurément aux opérations de Transport du Camionneur en vrac lors d'un quart de travail, Cette heure est inscrite au CPO.

  - Heure de repas exceptionnelle :
    Si le Responsable exige qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de Chargement à l'intérieur de la période de repas de 60 minutes

Pour chacune de ces conditions particulières opérationnelles (CPO), le détail des heures travaillées sera consigné dans un fichier partagé avec le Courtier.

4.1.1 Garantie d'heures minimales et conditions d'exclusion

Chaque appel de service donne droit à une garantie minimale de huit (8) heures de travail rémunéré pour le Camionneur en vrac assigné. Toutefois, cette garantie est sujette aux conditions suivantes:

- Déplacement: Si un Camionneur en vrac est déplacé dans un autre Secteur ou un autre Arrondissement visé, à la demande du Responsable, ce déplacement est inclus dans le calcul des huit (8) heures garanties.
- Retard du Camionneur en vrac: En cas de retard non justifié du Camionneur en vrac à son point de départ ou à son affectation, la garantie de huit (8) heures ne s'applique pas.
- Départ hâtif: Si le Camionneur en vrac quitte volontairement son affectation avant la fin de la journée sans autorisation préalable, la garantie de huit (8) heures est annulée.
- Bris mécanique: En cas de bris mécanique du camion ou d'impossibilité de prestation de service attribuable au véhicule, la garantie de huit (8) heures ne s'applique pas.

5. Facturation

5.1. Adresse de facturation

Le Courtier doit envoyer les factures et les notes de crédit originales à facture@montreal.ca.

5.2. Renseignements sur la facture

Les factures adressées au Responsable doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale du Courtier;
- le numéro de la facture;
- la date de la facture qui doit correspondre à la date à laquelle elle est envoyée au Responsable;
- le numéro du bon de commande;
- le nom de la Ville de Montréal;
- les quantités de chacun des services commandés;
- le numéro du Secteur
- la période des services couverte par la facture;
- les numéros de TPS et TVQ.

5.3. Fréquence de la facturation

Pour chaque Arrondissement visé, le Courtier doit produire une facture après chacun des Chargements de neige effectué par les Camionneurs en vrac.

La facture inclut le service de Transport de la neige réellement effectué par les Camionneurs en vrac, suivant le montant unitaire prévu et qui n'a pas déjà été payé.

5.4. Réclamations

Pour un changement donné, les réclamations de paiement doivent parvenir au Responsable au plus tard 30 jours après le paiement régulier. Aucune demande de paiement additionnelle ne sera considérée après cette date. Les réclamations doivent être envoyées au Responsable à l'aide du formulaire électronique fourni à cet effet.

5.5. Paiement complet

Le Courtier ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des honoraires qui lui sont dus en vertu de la Convention.

5.6. Vérification

Un paiement fait par la Ville de Montréal ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le Responsable se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport à la Convention.

6. Responsabilité du Courtier

En complément à l'article 6 de la Convention, le Responsable se réserve le droit d'exiger la présence sur les lieux d'un représentant du Courtier lors des opérations de chargement, dans les situations où le service de répartition du Courtier ne parvient pas à résoudre une problématique opérationnelle. Cette exigence vise à assurer une coordination efficace et une résolution rapide des enjeux rencontrés sur le terrain.

7. Conditions d'exécution des services

7.1. Transport de neige en dehors de la Saison hivernale

Si des opérations de Transport de neige sont nécessaires avant le 15 novembre ou après le 31 mars, le Responsable peut requérir du Courtier que, suivant leur disponibilité, les Camionneurs en vrac fournissent les services, et ce, conformément à la présente Convention.

7.2. Après le 31 mars

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac continuent et complètent leur travail de Transport de la neige si une accumulation de Neige débute le ou avant le 31 mars et se poursuit après cette date.

Au cours de cette période supplémentaire, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac poursuivent la réalisation des services en conformité avec les clauses de la présente Convention.

7.3. Obstruction

Au-delà des modalités prévues à l'article 4 - *Formule de prix*, aucune réclamation en compensation des frais suivants n'est recevable : temps d'attente sur les lieux de Chargement de la neige, temps d'attente au LEN, inconvénients reliés à tout changement de LEN, retards ou autres inconvénients résultant de réparations faites aux appareils de la Ville de Montréal ou loués par le Responsable sur les lieux du Chargement de la neige, par le changement de souffleuse, par le remorquage des véhicules, par les difficultés de Transport pour aller ou revenir du LEN, de Chargement ou de déchargement au LEN, de l'état de la chaussée à l'intérieur du LEN, de la circulation, d'aménagement des chaussées et des trottoirs, par le Soufflage sur des surfaces à l'arrière des trottoirs ou de toute autre forme d'obstruction ou d'empêchement quelle qu'en soit la cause.

7.4 Manquements

Dans le cadre de la prestation de services, le Courtier s'engage également à ce qu'aucun manquement, tel que décrit au tableau de l'article 19 de la présente Annexe 1, ne soit commis, que celui-ci résulte d'une action ou d'une omission du Courtier ou d'un Camionneur en vrac.

8. Soufflage de la Neige sur les terrains

Le Responsable se réserve le droit de souffler la Neige sur les surfaces à l'arrière des trottoirs dans certaines Rues ou portions de Rues faisant partie du Secteur, quelle que soit l'accumulation de Neige sur lesdites Rues. Ainsi pour ces Rues ou portions de Rue, aucun Transport n'est effectué.

9. Normes opérationnelles pour le Transport de la neige

Généralement, des opérations de Chargement de la neige sont déclenchées lorsque l'accumulation de Neige résultant d'une ou de plusieurs précipitations, crée un andain équivalent à une accumulation variant entre 10 et 15 cm. Malgré ce qui précède, le Responsable peut déclencher exceptionnellement une opération de Chargement pour toute autre raison.

9.1. Début des opérations

Le Courtier est avisé du début des opérations, de la Capacité volumétrique exigée et du lieu de rencontre au plus tard à midi (12h00) pour les opérations prévues le lendemain et au plus tard à 10h00 pour les opérations qui se déroulent le jour même pendant les quarts de travail de nuit. Les Camionneurs en vrac doivent se présenter au lieu fixé par le Responsable et, à moins d'avis contraire, à l'heure indiquée aux Annexes dédiées à chacun des Arrondissements visés.

9.2. Horaires des opérations de Transport de la neige

Les horaires des opérations de Transport sont précisés à l'Annexe dédiée à chacun des Arrondissements visés.

Le début des opérations de Transport peut se faire en tout temps au cours desdites périodes. Le Responsable peut aussi modifier ces quarts de travail.

Le travail pourrait aussi, exceptionnellement, se faire sur un seul quart de travail supérieur à douze (12) heures. Dans de telles circonstances, les services rendus par chacun des Camionneurs en vrac devront être rendus en conformité avec les lois et règlement régissant les heures de conduite et de repos.

Le Transport de neige peut s'effectuer le jour, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés.

Le Responsable peut suspendre le Chargement de la neige temporairement pour une période donnée ou y mettre fin de façon définitive, pour quelque raison que ce soit. Dans un tel cas, le Responsable garantit un paiement minimal de huit (8) heures, tel que prévu à la clause 4.1 *Modalités du paiement au taux horaire.*

Nonobstant ce qui précède, le Responsable se réserve le droit d'affecter le Camionneur en vrac à un autre Secteur ou un autre Arrondissement visé. Le calcul des heures travaillées inclut le temps de déplacement entre les lieux d'affectation. Advenant le cas où la somme des heures

travaillées est inférieure à huit (8) heures, le Responsable procèdera à un ajustement afin d'assurer un paiement équivalent à huit (8) heures de travail.

Les heures de repas des Camionneurs en vrac sont prises lors de l'arrêt de travail de l'équipe de Chargement de la Ville de Montréal.

9.2.1 Exception

Par exception, un quart de travail excédant douze (12) heures pourrait être demandé par le Responsable. Toutefois, cette demande ne constitue en aucun cas une obligation pour le Camionneur en vrac. Ainsi :

- Le refus d'un Camionneur en vrac ou du Courtier d'accepter un tel quart excédentaire ne pourra donner lieu à aucune pénalité, exclusion ou autre mesure disciplinaire ;
- De même, l'acceptation d'une telle exception ne pourra entraîner aucune conséquence négative, notamment la perte d'une condition particulière opérationnelle (CPO), dans l'éventualité où le Camionneur en vrac arriverait en retard à un quart de travail subséquent dans un autre secteur ou arrondissement.

9.2.2 Heures de repas

Les heures de repas des Camionneurs en vrac sont prises lors de l'arrêt de travail de l'équipe de chargement de la Ville de Montréal. Le Courtier, en collaboration avec le Responsable, est chargé d'informer les Camionneurs en vrac concernés de tout changement aux heures de repas, notamment si celles-ci doivent être déplacées, devancées, écourtées ou repoussées, en fonction de la planification des opérations et de l'horaire d'arrêt de l'équipe de chargement de la Ville de Montréal.

Dans une telle situation, le Camionneur en vrac est tenu de se conformer aux nouvelles heures de repas telles que communiquées par le Responsable.

9.3. Déroulement des opérations

Les services des Camionneurs en vrac nécessitent de commencer les opérations avec promptitude, de les poursuivre avec diligence et de travailler de façon à ce que les opérations soient complétées selon les normes opérationnelles de la présente Convention.

Le Courtier doit s'assurer que la Capacité volumétrique exigée soit maintenue du début à la fin de la durée du Chargement, à moins que le Responsable n'en décide autrement.

Au cours des opérations de Transport de la neige, le Courtier doit signaler sans délai au Responsable tout changement d'utilisation des camions, tel que décrit à l'article *Suivi pendant les opérations*. En cas de bris de camion, le Courtier doit tenter de fournir un autre camion dans un délai maximal de cinq (5) heures afin de respecter en tout temps le volume demandé par le Responsable et il doit transmettre une nouvelle liste des camions.

9.4. Délais de réalisation

À titre informatif, le Chargement de la neige est normalement réalisé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal dans le délai établi ci-dessous, en fonction des quantités de Neige accumulées au sol :

- De 10 à 20 cm, le délai maximum est de 96 heures;
- De 21 à 25 cm, le délai maximum est de 108 heures;
- De 26 à 30 cm, le délai maximum est de 120 heures;
- Plus de 30 cm, le délai maximum est de 120 heures ou plus, selon le délai établi par le Responsable.

Ces délais peuvent être changés ou annulés dans le cas où une nouvelle précipitation surviendrait avant leur expiration. Le Responsable fixe alors les nouveaux délais de Chargement de la neige.

Le Responsable peut prolonger le délai de Chargement de la neige si elle décide de suspendre temporairement les opérations de Chargement.

9.5. Lieu d'élimination de la neige attribué au Secteur

Le LEN attribué au Secteur de déneigement est indiqué à l'annexe spécifique de l'Arrondissement visé concerné.

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac doivent y transporter la Neige directement.

Le Courtier soit s'assurer que les Camionneurs en vrac se conformer aux directives du responsable du LEN, afin de convenir des entrées et des sorties, des horaires d'utilisation de ces entrées et sorties ainsi que du quai de déchargement

Pour des raisons opérationnelles, le Responsable se réserve le droit d'apporter des changements au niveau de l'assignation des entrées à utiliser. Aucun frais additionnel n'est payé pour ce changement.

Le Responsable se réserve le droit de modifier en tout temps le LEN attribué à un Secteur. Aucun frais additionnel n'est payé pour ce changement.

9.6. Déchargement de la Neige

Seule la Neige provenant des Rues du Secteur donné peut être déchargée au LEN attribué à ce Secteur Dans le même ordre d'idée, la Neige provenant d'un Secteur donné ne peut être déposée à un autre LEN que celui attribué.

Le Courtier doit s'assurer que, dans le cadre des services rendus par un Camionneur en vrac, le camion soit rempli à sa pleine Capacité selon le volume déterminé en début de Saison.

Lors du déchargement, la benne du camion des Camionneurs en vrac doit être vidée entièrement et, si nécessaire, prendre les mesures nécessaires et adéquates pour enlever les résidus de Neige et de glace qui sont demeurés collés doivent être prises.

Aucun frais n'est exigé aux Camionneurs en vrac pour le déversement de la Neige transportée au LEN de la Ville, provenant du Secteur approprié.

9.7 Fin des opérations

La fin du travail de Transport de neige est déterminée par le Responsable.

9.8 Exceptions

Lors d'une précipitation dont la quantité au sol est inférieure à 10 cm, ou lorsque la Neige est poussée en rafales par le vent, le Responsable peut exécuter elle-même le Chargement de cette Neige et de la glace provenant du déglaçage des Rues.

En cours de Saison hivernale, le Responsable se réserve le droit de ne pas avoir recours aux Camionneurs en vrac du Courtier pour le Transport de la neige dans une partie du Secteur faisant l'objet de la présente Convention. Sous réserves des minimums garantis, les Camionneurs en vrac sont rémunérés seulement pour les services réellement effectués en conformité avec la présente Convention.

10.Capacité volumétrique

10.1. Capacité volumétrique en période de Chargement

Pour chaque opération de Chargement de la neige, le Courtier doit être en mesure de mettre en tout temps à la disposition du Responsable la flotte de camions dont la Capacité volumétrique est égale ou supérieure à la Capacité volumétrique exigée (CVE) spécifiée à l'Annexe dédiée à chacun des Secteurs. En fonction des quantités de Neige à charger, le Responsable peut demander ou permettre une Capacité volumétrique inférieure à la CVE. Les Annexes indiquent aussi, à titre indicatif, différentes Capacités volumétriques correspondant à diverses accumulations de Neige.

Le Courtier doit atteindre la Capacité volumétrique exigée en respectant les catégories de camions acceptées dans son Secteur et précisées à l'Annexe dédiée à chacun des Secteurs. Ces catégories sont décrites à l'article *Caractéristiques des camions*.

Pendant toute la durée de la Convention, le Courtier doit avoir en tout temps l'usage du nombre et des types de camions requis, même pendant les réparations faites aux camions.

10.2. Modification de la Capacité volumétrique en cours de Chargement

Au cours d'un même Chargement, il est possible, compte tenu des conditions, que la Capacité volumétrique demandée par le Responsable doive changer, à la hausse ou à la baisse, sans jamais dépasser la Capacité volumétrique exigée du Secteur Le Responsable avisera le Courtier le plus tôt possible et ce dernier devra maintenir ce nouveau volume jusqu'à la fin de ce Chargement.

10.3. Demande supérieure à la Capacité volumétrique exigée

Pour terminer les travaux dans les délais fixés et afin de ne pas retarder l'avancement des opérations, le Responsable se réserve le droit de mettre à l'œuvre des équipes de Chargement additionnelles. Si le volume demandé est supérieur à la CVE indiquée à l'Annexe dédiée à chacun des Secteurs, le Responsable fera d'abord appel au Courtier. Si le Courtier ne peut pas fournir les camions supplémentaires demandés, le Responsable pourra opérer avec des camions lui appartenant ou loués par elle.

10.4. Besoins particuliers en cours de Saison hivernale

À l'occasion, pour des besoins particuliers en déneigement, le Responsable peut requérir du Courtier une capacité volumétrique réduite, décidée par le Responsable.

Le Responsable avisera alors le Courtier au plus tard à midi (12h00) pour les opérations prévues le lendemain et au plus tard à 10h00 pour les opérations qui se déroulent le jour même pendant les quarts de travail de nuit.

11. Caractéristiques des camions

11.1. Camions acceptés

Pour le Transport de neige, on entend par camion, l'un ou l'autre des appareils suivants :

- **Catégorie A** : un camion de six (6), dix (10) ou douze (12) roues, non articulé et muni d'une benne basculante;
- **Catégorie B1** : semi-remorque dont la benne basculante possède deux (2) ou trois (3) essieux;
- **Catégorie B2** : semi-remorque dont la benne basculante possède quatre (4) essieux ou plus;
- **Catégorie C** : camion de catégorie A, tel que décrit ci-dessus, auquel on attache une remorque à benne basculante.

Les Annexes dédiées à chacun des Arrondissements visés indiquent les catégories de camion acceptées pour chaque Arrondissement visé. Parmi les catégories de camions acceptées, le Courtier doit aussi adapter le choix de ses camions en fonction du Secteur de déneigement pour lequel un Camionneur en vrac est désigné.

À moins d'indication contraire du Responsable, dans le cadre des services rendus par un Camionneur en vrac, le recours aux catégories de camions ci-haut mentionnées est obligatoire, Des panneaux latéraux doivent être posés sur la remorque ou la benne basculante. Peu importe le camion, le côté gauche (côté chauffeur) doit être adapté afin que ce dernier ait un minimum de 0,5 mètre de plus que le côté droit, sans toutefois l'excéder de plus de 0,8 mètre.

La hauteur maximale du panneau gauche (côté chauffeur) doit respecter la réglementation du Code de la sécurité routière, soit 4,15 mètres.

La hauteur minimale du panneau droit est de 3 mètres (10 pieds) et celle du panneau gauche est de 3,65 mètres (12 pieds), tout en respectant les exigences précédemment mentionnées.

Un panneau avant, se raccrochant aux panneaux des côtés gauche et droit, doit également être posé.

11.2. État des camions

Les bennes de camion doivent être propres et exemptes de résidus provenant du Transport d'autres matières que la Neige.

Les camions doivent être en bon état, exempts de rouille et opérationnels. Au cours de la Convention, le Responsable peut refuser tout camion qu'il juge non approprié à la réalisation des services, même s'il correspond aux spécifications mentionnées ci-dessus.

11.3. Système de protection latérale pour véhicules lourds

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, tous les véhicules lourds correspondant à la définition ci-dessous doivent obligatoirement être munis d'un système de protection latérale qui respecte les conditions du présent article.

Définition :

- Semi-remorque : remorque routière destinée au Transport de marchandises ou de matières dont la particularité est de reposer sur un ou plusieurs essieux, à l'arrière, et sur le véhicule tracteur, à l'avant.
- Véhicules lourds : tous les véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4500 kg ou plus et qui sont une semi-remorque, un camion 6 roues, 10 roues, ou 12 roues.

Les véhicules suivants sont exclus de la présente définition :

- Les tracteurs pour semi-remorques;
- Les remorques spécialement conçues et construites pour le Transport de charges très longues, de longueur indivisible, comme le bois de construction, les barres d'acier, etc.

Les véhicules non-conformes ne pourront pas accéder aux opérations de Chargement de la neige ni exécuter d'autres activités reliées à l'exécution de la présente Convention. Aucun frais ne peut être réclamé au Responsable en raison d'un véhicule non-conforme.

Description du système de protection latérale pour véhicules lourds

Le système de protection latérale doit être présent de chaque côté du véhicule lourd, sous la plate-forme entre les roues arrière et la cabine.

La surface extérieure du système de protection ne doit pas excéder la largeur du véhicule lourd. Elle doit être lisse, plane ou ondulée horizontalement et il ne doit pas y avoir d'arête ou de partie en saillie. Pour les boulons ou rivets, leur tête arrondie ne doit pas être de plus de 10 mm par rapport à la surface.

Le système de protection doit être constitué d'une surface plane continue ou de longerons horizontaux ou d'une combinaison des deux. Lorsqu'il s'agit de longerons, ceux-ci ne doivent pas être distants de plus de 300 mm (B) et ils doivent avoir une hauteur minimale de 100 mm (D). Les extrémités du système de protection doivent être terminées par une partie incurvée sur 100 mm vers l'intérieur.

La partie la plus basse du système de protection ne doit pas être à plus de 550 mm (C) du sol et la partie supérieure à plus de 350 mm (A) du dessous de la plateforme. La partie entre le système de protection et les roues arrière ne doit pas être de plus de 300 mm (F), tandis que celle entre le système de protection et la cabine ne doit pas être de plus de 250 mm (E). Dans le cas de semi-remorques, la partie entre le système de protection installé sur la remorque et les roues arrière du tracteur ne doit pas être de plus de 250 mm (E).

Le système de protection latérale doit être rigide, fixé solidement (il ne doit pas être susceptible d'être desserré par les vibrations produites par l'usage normal du véhicule) et constitué pour supporter une force statique horizontale de 220 lbs/pied appliquée perpendiculairement à toute partie de sa face externe.

Les éléments fixés à demeure sur le véhicule, par exemple le compartiment des batteries d'accumulateurs, les réservoirs d'air, les réservoirs de carburant, les feux, les dispositifs

réfléchissants, les roues de secours, les boîtes à outils, peuvent être intégrés au système de protection à condition de correspondre aux dimensions prescrites.

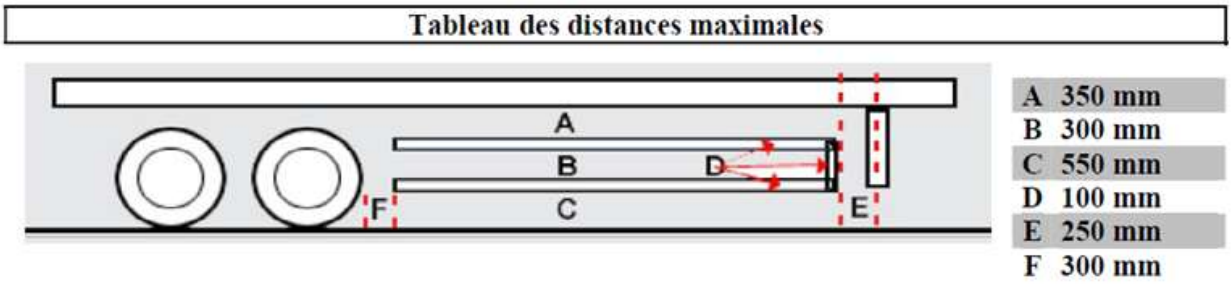

12. Enregistrement des camions

12.1. Enregistrement annuel

Tous les camions qui seront ou pourront être utilisés par les Camionneurs en vrac doivent être enregistrés dans les délais requis auprès du Responsable.

L'enregistrement des camions acceptant le volume générique peut être effectué au même moment que la séance d'activation des équipements.

Pour les camions souhaitant être mesurés dès le début de l'entente, l'enregistrement doit impérativement être complété avant la séance de mesurage.

Aux fins de l'enregistrement, le Courtier doit fournir au Responsable avant le début de la Saison hivernale les documents suivants ou un équivalent jugé acceptable par le Responsable :

- Une liste complète de tous les camions, précisant le type de camion et le volume approximatif afin d'atteindre la Capacité volumétrique demandée;
- Pour chacun des camions présents sur la liste, une copie valide du certificat d'immatriculation émis par la Société de l'assurance automobile du Québec.
- La liste des camions qui doivent être mesurés ainsi que le formulaire signé joint à l'annexe 13: ***Autorisation d'utiliser un instrument de mesure optique***

L'acceptation des documents par le Responsable ne constitue pas une reconnaissance du fait que les camions utilisés dans le cadre de l'exécution des services sont conformes aux termes de la présente Convention ou sont, de l'avis du Responsable, satisfaisants en vertu de l'article 11 *Caractéristiques des camions* de la présente Convention.

12.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de Saison hivernale

Lorsqu'un Camionneur en vrac cesse d'utiliser un camion enregistré, le Courtier doit en aviser le Responsable immédiatement par téléphone et transmettre dans les cinq (5) jours une confirmation par écrit.

De même, en cours d'exécution du contrat, si un nouveau camion est ajouté, le Courtier doit en aviser le Responsable et enregistrer ce nouveau camion avant le début de son utilisation dans un Secteur. Si le volume générique correspondant à un camion d'un Camionneur en vrac n'est pas

accepté, il doit être mesuré à la fin de la Saison hivernale en cours, et ce, selon les modalités prévues à l'article *12.4 Mesurage des camions.*

Tous les camions que le Courtier entend utiliser pour la Saison hivernale doivent être identifiés et avoir accepté le volume générique ou s'être faits mesurés conformément à l'article *12.3 Identification des camions.*

L'Annexe 14 présente les volumes génériques des camions en fonction de leur type. Ce sont les valeurs qui seront utilisées aux fins de paiement pendant chaque Saison hivernale, et ce pour la durée de la Convention.

Si les volumes génériques décrits à l'Annexe 14 correspondant à un camion d'un Camionneur en vrac ne sont pas acceptés, il doit être mesuré au début de la Saison hivernale 2025-2026 tel que décrit à l'article *12.4 Mesurage des camions*. La mesure prise sera celle qui prévaudra pour la durée de la Convention. Les Parties conviennent que si la Convention est renouvelée conformément au paragraphe 4.2 de la Convention, toute mesure prévaudra également.

Le Responsable pourra refuser l'accès au LEN à tout camion :

- dont le volume générique n'a pas été dûment accepté conformément au présent article;
- qui n'est pas dûment mesuré conformément à l'article 12.4;
- qui n'est pas dûment identifié conformément à l'article 12.3.

Tout camion qui n'a pas de volume générique ou qui n'est pas dûment mesuré ou identifié se verra refuser l'accès au LEN.

Nonobstant ce qui précède, le Responsable pourra donner accès au LEN en cours de Saison hivernale à un camion dont le volume générique n'est pas accepté ou mesuré s'il est dûment enregistré et identifié conformément aux articles 12 *Enregistrement des camions* et 12.3 *Identification des camions*. Ce Camion devra être mesuré à la fin de la Saison hivernale. Entre-temps, le Responsable se réserve le droit de déterminer le volume générique du camion et de rémunérer ce dernier en conséquence, tel que présenté à l'Annexe 14.

12.3. Identification des camions

Avant la séance de mesurage, suivant l'enregistrement, la Responsable fournira au Courtier les plaques d'identification et les équipements de télémétrie (pagettes) pour tous les camions enregistrés et qui doivent être mesurés. Lorsqu'un camion doit être mesuré, le Courtier doit remettre au Camionneur en vrac la plaque et la pagette. Ceux-ci devant être en possession d'un Camionneur en vrac lors de la séance de mesurage.

La plaque d'identification doit être apposée sur le panneau latéral gauche pendant les opérations de Chargement de la neige.

Une fois qu'un camion est mesuré, la plaque d'identification qui lui a été attribuée ne peut être enlevée ni changée pour une autre à moins d'autorisation du Responsable, À la demande du responsable, les plaques d'identification doivent être retournées au plus tard le 30 avril.

Le remplacement des plaques d'identification brisées ou perdues est aux frais du Courtier.

Lorsque le camion est composé de plus d'une benne, un seul appareil télémétrique et une seule plaque d'identification devront être remis au Camionneur en vrac. La plaque d'identification doit être installée sur la benne principale. Le Responsable considère que la remorque d'appoint (pup) est attachée en tout temps avec le camion. Si pour des raisons opérationnelles ou de géométrie de Secteur, la remorque d'appoint (pup) doit être retirée, le Courtier doit aviser immédiatement le Responsable par écrit.

12.4. Mesurage des camions

12.4.1 Mesurage en début de Convention (Saison hivernale 2025-26)

Pour les camions qui doivent être mesurés en début de Convention, le mesurage est effectué par le Responsable aux dates et aux lieux fixés par cette dernière, entre les mois d'octobre et de décembre. À cette occasion, les renseignements des camions et des remorques seront validés. Des photos de chaque camion sont alors prises.

Les panneaux latéraux sur toute la longueur de la benne et le panneau avant doivent être posés en vue du mesurage.

Une fois que le volume d'un camion a été établi par le Responsable, le Courtier doit s'assurer qu'un Camionneur en vrac ne modifie pas la configuration d'une benne de camion sans autorisation écrite préalable.

12.4.2 Mesurage en opération

Pendant les opérations de Chargement de la neige, le Responsable peut procéder à des prises de mesures de camions vides et pleins de façon aléatoire. Aucuns frais ne seront payés pour ces mesurages.

12.4.3 Activation des équipements de télémétrie

Avant le début de chaque Saison hivernale, le Responsable fournira au Courtier les plaques d'identification et les équipements de télémétrie pour tous les camions enregistrés, que le Courtier doit à son tour remettre aux Camionneurs en vrac pour fins d'activation.

Le Courtier dispose d'un délai ~~maximal~~ de trente (30) jours suivant la réception des plaques d'identification et des équipements de télémétrie pour retourner au Responsable les photos de chaque camion, dans un fichier partagé mis à sa disposition.

La procédure d'activation des équipements et de prise de photos sera communiquée par le Responsable au Courtier avant le début de la Saison hivernale.

À la seconde année de la Convention et pour l'année où la Convention serait renouvelée, le cas échéant, le Courtier devra fournir les données corrigées si besoin, ainsi que les données des camions ayant fait l'objet de mesurage à la première année de la Convention.

12.4.4 Détermination du volume d'une benne de camion

Pour chacun des camions qui doivent être mesurés, le volume de la benne est déterminé par un instrument de mesure optique avec une marge d'erreur de plus ou moins 2 % par rapport à l'étalon fourni par le Responsable. Le volume final prendra en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.). Sous réserves des Annexes 12 et 13, le volume du camion déterminé de façon optique prévaut sur tout volume déterminé au moyen de tout autre procédé.

Dans le cas où le Responsable ou le Courtier décident de ne pas utiliser un instrument de mesure optique dans la détermination du volume d'une benne de camion, le volume sera déterminé manuellement par de nombreuses prises de mesure de profondeurs, longueurs et largeurs. Ces mesures permettront de prendre en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.).

Comparativement à la méthode de mesure optique qui prend quelques minutes par camion, un délai pouvant aller jusqu'à 80 minutes par camion doit être prévu afin de déterminer le volume manuellement. Dans les deux cas, aucune compensation monétaire ne peut être réclamée à ce titre par le Courtier.

De plus, si un Camionneur en vrac refuse de faire mesurer son camion en utilisant l'instrument de mesure optique, le mesurage manuel sera réalisé par le Responsable aux frais du Courtier, à raison de 500 $ par camion payable sur la demande du Responsable.

Finalement, si un Camionneur en vrac exige une seconde séance de mesure à la deuxième année de la Convention en utilisant l'instrument de mesure optique OU via le mesurage manuel, cette séance sera aux frais du Courtier, à raison de 1500 $, taxes incluses, par camion payable sur demande du Responsable.

Peu importe la méthode utilisée pour le mesurage des bennes, les paramètres suivants s'appliquent:

- La hauteur maximale des panneaux doit respecter la réglementation du Code de la sécurité routière, soit une hauteur de 4,15 mètres. Celle-ci sera limitée dans la détermination du volume. Toutefois, la hauteur des panneaux doit considérer le poids maximal pouvant être transporté, et ce pour tout type de Neige chargée.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche supérieure à 0,8 m sera limitée à 0,8 m dans la détermination du volume.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche inférieure à 0,5 mètre sera ramenée à 0,5 mètre dans la détermination du volume.
- Lorsque la benne comprend un espace de Chargement situé à l'avant au-dessus des toiles ou de la cabine du chauffeur, cet espace est exclu du volume de la benne du camion.

- La hauteur minimale du panneau du côté droit est de 3 mètres (10 pieds) et celle du côté gauche est de 3,65 mètres (12 pieds), tout en respectant les exigences précédemment mentionnées.

Dans la mesure où l'utilisation de l'instrument optique est acceptée conformément aux Annexes 12 et 13, les Camionneurs en vrac seront payés, au taux horaire indiqué à l'Annexe 11, selon les volumes des bennes déterminés par l'instrument de mesure optique, tel que décrit à l'Annexe *Utilisation des instruments de mesure optique.* En cas de refus, les Camionneurs en vrac seront payés aux taux horaires selon les volumes des bennes déterminés manuellement.

Advenant que le Courtier accepte l'utilisation de l'instrument optique et qu'ils utilisent les bennes pour rendre les services, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac respectent les exigences de l'Annexe *Utilisation des instruments de mesures optiques*. Le Responsable se réserve le droit de demander une copie des contrats.

Dans le cas où un volume est contesté, par le Camionneur en vrac, par l'entremise du Courtier, il a la responsabilité de faire la preuve en démontrant par écrit que le volume fourni par le Responsable ne correspond pas à la configuration réelle de la benne, et ce en considérant les mêmes paramètres que ceux mentionnés ci-haut.

13 Inspection des camions

Lors de la séance de mesurage, le Responsable vérifie les camions qui doivent être mesurés et s'assure que ceux-ci sont notamment dotés d'un système de protection latérale qui respecte les exigences décrites à la clause *Système de protection latérale pour véhicules lourds* de cette Annexe.

En tout temps, le Responsable peut vérifier les camions mis à sa disposition par le Courtier. Le Responsable peut refuser tout camion qu'elle juge inadéquat.

En tout temps, le Courtier doit, suivant la demande du Responsable, fournir la preuve du bon état des camions des Camionneurs en vrac et, par la suite, s'assurer du maintien du bon état.

14 Suivi des opérations

14.1 Avant le début des opérations

Avant le début du Chargement de la neige, le Courtier doit transmettre au Responsable, sur un document fourni par ce dernier, la liste des camions qu'il entend utiliser pour ce Chargement et correspondant minimalement à la Capacité volumétrique demandée, conformément à l'article 11 de la présente annexe 1. Durant un même quart de travail, un camion ne peut être assigné à plus d'un Secteur à la fois, sauf si une demande spécifique est formulée par le Responsable pour des raisons opérationnelles dûment justifiées. Les camions doivent faire partie des camions enregistrés en début de Saison hivernale.

14.2 Suivi pendant les opérations

Si, pour quelque raison que ce soit, les camions utilisés en cours de Chargement sont changés, le Courtier doit alors transmettre au Responsable sans délai une nouvelle liste de camions.

15 Contrôle électronique du Transport de la neige

Le contrôle des volumes de Neige se fait grâce au système intelligent de Transport de neige. Toutes les transactions de Chargement et de déchargement de la Neige sont gérées à l'aide d'équipements télémétriques installés dans la souffleuse, dans le camion de Transport de neige et à la guérite du LEN.

15.1 Fonctionnement général du système intelligent de Transport de neige

Lors du Chargement de la neige, la pagette du camion interagit avec l'équipement électronique installé dans la souffleuse pour confirmer une transaction de Chargement de la neige. Cette transaction est par la suite téléchargée dans le système informatique du Responsable lors du passage du camion à la guérite du LEN.

Au cours de la Convention, ce système pourrait être modifié.

15.2 Équipement requis dans les camions

Chaque camion participant aux opérations de Chargement de la neige doit avoir sa propre pagette. Les pagettes sont fournies par le Responsable en début de Saison hivernale. Elles ne peuvent être interchangées entre les camions,

Le Courtier est responsable des équipements prêtés et doit les remettre au Responsable en bon état à la fin de chaque Saison hivernale, au plus tard le 30 avril.

Le remplacement des équipements prêtés perdus ou brisés est aux frais du Courtier.

15.3 Vérifications préalables au Chargement

Avant le début d'une opération de Chargement, le Courtier doit s'assurer que chaque Camionneur en vrac a la pagette correspondante à son camion et doit vérifier son bon fonctionnement.

En cas de problème, le Courtier doit immédiatement contacter le Responsable et aller récupérer un équipement additionnel.

Un camion non muni d'une pagette fonctionnelle n'est pas autorisé à recevoir de la Neige ni à accéder au LEN.

15.4 Procédures à suivre lors des opérations de Chargement de la neige

Avant de charger la Neige dans un camion, le chauffeur de la souffleuse envoie une autorisation électronique au camion.

Avant de recevoir la Neige dans son camion, le Camionneur en vrac doit attendre d'avoir reçu l'autorisation électronique de la souffleuse.

À son arrivée au LEN, le camion doit s'arrêter à la guérite le temps de transférer la transaction électronique du Chargement de la neige de la pagette vers le système du Responsable. Lorsque la guérite a reçu la confirmation du transfert de la transaction, le camion peut procéder au déchargement de la Neige.

Advenant un problème avec l'ordinateur de la guérite ou le système intelligent de Transport de neige, le Camionneur en vrac pourrait recevoir lors de son passage à la guérite du LEN un billet de déversement en deux copies. Pour fins de paiement, une de ces copies devra être conservée par le Camionneur en vrac comme preuve et envoyée au Responsable sur demande.

16 Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec le Courtier, le Responsable souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de la Convention. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des services par les Camionneurs en vrac.

Les personnes mandatées qui participeront à ces rencontres doivent posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des normes, clauses et conditions portant sur les aspects contractuels de la Convention.

Sur demande, le Courtier et les Camionneurs en vrac sont tenus de se présenter à des rencontres de démarrage organisées par le Responsable, d'une durée maximale d'une demi-journée, à la date fixée par le Responsable. Si le Responsable le requiert, le Courtier doit s'assurer de la présence des Camionneurs en vrac aux rencontres de démarrage. À la suite de cette rencontre, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac qui œuvrent aux opérations de déneigement reçoivent l'information transmise par le Responsable.

Outre cette rencontre de démarrage, le Responsable peut convoquer le Courtier et les Camionneurs en vrac à n'importe quel autre moment au cours de l'exécution de la Convention. Le Courtier doit s'assurer de la présence des Camionneurs en vrac.

Enfin, les Camionneurs en vrac doivent signer une convention Neige avec le Courtier confirmant le respect des dispositions de la présente Convention.

17 Formation

À chaque Saison hivernale, le Responsable envoie au Courtier de courtes capsules de formation en ligne. Le Courtier a l'obligation de s'assurer que tous les Camionneurs en vrac ont suivi la formation en ligne.

18 Éléments de sécurité

18.1 Bris et dommages

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac prennent toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager le mobilier urbain (enseignes réglementant le stationnement et la circulation, lampadaires, bornes-fontaines, poteaux d'incendie, etc.), les bandes gazonnées situées en bordure de trottoir, sur un trottoir boulevard ou sur un terre-plein, les arbres, les arbustes, le mobilier privé et les aménagements paysagers privés.

Si, au cours du Chargement de la neige, un panneau interdisant le stationnement nuit aux manœuvres d'un camion, le Camionneur en vrac doit en avertir le plus tôt possible un employé de l'équipe de Chargement du Responsable, et éviter de l'endommager.

Le Courtier doit aviser le Responsable de tout dommage ou incident causé par les opérations effectuées par les Camionneurs en vrac dans les douze (12) heures suivant l'incident. Si l'incident

représente une menace à la sécurité, il doit en aviser immédiatement le Responsable et le propriétaire ou l'utilisateur du bien endommagé.

Pour tout bris aux propriétés du Responsable, le coût du remplacement ou de la réparation des biens sera déduit de la facturation du Courtier.

19 Pénalités

Lorsque le Camionneur en vrac ou le Courtier sont en défaut d'exécuter les services ou s'ils contreviennent aux exigences de la Convention, le Responsable peut, après avoir avisé le Courtier, exiger et percevoir de celui-ci les pénalités prévues dans le tableau ci-dessous, et ce, sans préjudice quant à ses autres droits et recours.

Le Responsable peut également exiger du Courtier qu'il entame et poursuive, à l'égard d'un Camionneur en vrac, la gradation des sanctions prévue à son code déontologique, sous peine de pénalité conformément aux dispositions ci-dessous.

19.1 Tolérance zéro à l'Égard de la violence et de l'intimidation:

Le Courtier et les Camionneurs en vrac s'engagent à adopter en tout temps un comportement respectueux, exempt de toute forme de violence, d'intimidation, de harcèlement ou de menace, que ce soit à l'égard du Responsable, de ses représentants, de ses clients ou de toute autre personne liée à la présente Convention.

Toute conduite jugée violente ou intimidante, qu'elle soit verbale ou physique, pourra entraîner des mesures disciplinaires immédiates. Celles-ci peuvent inclure, sans s'y limiter, l'obligation pour le Courtier de retirer le Camionneur en vrac concerné et de le remplacer pour la durée de la présente Convention. Ces mesures pourront être appliquées sans préavis, sans indemnité et sans obligation de respecter une gradation des sanctions.

CATÉGORIE DU MANQUEMENT	DESCRITPION DU MANQUEMENT	MONTANT DE LA PÉNALITÉ
SÉCURITAIRE	Ne pas aviser immédiatement la Ville à la suite d'un bris ou d'un dommage	200 $ par période de 24 heures suivant le délai de 12h donné au Camionneur en vrac pour informer la Ville ou 500 $ par heure dans le cas où le bris ou le dommage représente un danger pour la sécurité du publique
	Ne pas porter un dossard de sécurité à l'intérieur du LEN	200 $ par événement
	En opération, utiliser un camion non muni d'un système de protection latérale pour véhicules lourds	1000 $ par camion par jour
OPÉRATIONNEL	Utiliser une entrée, une sortie, un quai de déchargement pour décharger la neige autre que celui qui est assigné par la Ville dans le LEN, ou déverser la neige dans un autre LEN que celui attribué, sans l'autorisation préalable du Responsable.	le transport de neige n'est pas payé
	Avoir fourni des camions qui ne correspondent pas à la catégorie de camion exigée, telle que prévue dans les annexes de la Convention applicables à chaque arrondissement.	500 $ par quart de travail de douze (12) heures par camion non conforme
	Ne pas fournir au moins 95 % de la capacité volumétrique demandée à temps	Pour chaque heure où le volume n'est pas atteint, la pénalité est de 1$ par mètre cube manquant
	Avoir enlevé la plaque d'identification d'un camion ou l'avoir changée sans autorisation	3000 $ par quart de travail de douze (12) heures
	Pour toute plaque d'identification des camions de transport de neige non retournée ou devenue inutilisable selon l'opinion de la Ville	250 $ par plaque
	Pour chaque appareil télémétrique perdu ou endommagé	600 $ chaque
	Utiliser un appareil télémétrique qui n'est pas associé au bon camion	500 $ par quart de travail de douze (12) heures
	Modifier la configuration de la benne après le mesurage en début de saison	3000 $ par évènement
ADMINISTRATIF	Ne pas fournir la liste des camions en vue de l'enregistrement dans les délais requis	1000 $ par jour de retard
	Ne pas fournir la liste des camions en utilisation pour un quart de travail donné	500 $ par rapport manquant
	Refus de permettre l'inspection des camions ou de fournir une preuve suffisante sur l'État de fonctionnement des camions	1000 $ par jour tant que dure ce défaut
	Ne pas fournir les photos requises lors de la séance d'activation des équipements dans le délai prévu à l'article 12.4.3 de l'Annexe 1 de la Convention. (30 jours)	Le paiement du camionneur est retenu tant que dure ce défaut
	À la suite d'un avis formel transmis par le DONNEUR D'ORDRE concernant l'inexactitude ou l'incomplétude des données fournies, ne pas fournir les données demandées dans un délai de trois (3) jours.	1000 $ par jour tant que dure ce défaut
	Refus de corriger les défauts dans les délais impartis suivant l'inspection des camions	1000 $ par jour tant que dure ce défaut
AUTRE TYPE DE MANQUEMENT	Tout manquement du Camionneur en vrac ou du Courtier, non visé par une sanction décrite dans le présent tableau, suivant le dépôt d'un dossier dûment documenté.	500 $ par événement
	Ne pas appliquer les dispositions du code de déontologie du Courtier, notamment celles portant sur les obligations et devoirs de l'Abonné, ainsi que poser des gestes ou adopter des comportements susceptibles de nuire à la bonne marche de la société, à l'image du Courtier, ou à la qualité de la prestation des services rendus dans le cadre des engagements contractuels envers la Ville de Montréal, tel que prévu au code de déontologie en vigueur.	1000 $ par événement

ANNEXE - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant de Transvrac Montréal-Laval inc. (le COURTIER), déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le COURTIER n'a pas d'établissement au Québec;

☑ (2) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;

☐ (3) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où le COURTIER a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant la signature de l'Entente :
• si son statut n'a pas changé et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai et dans la forme exigés par celui-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;
• si son statut a changé et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, il doit, dans le délai exigé par le DONNEUR D'ORDRE, lui remettre l'un des 4 documents énumérés à la case 4 avant la signature de l'Entente.

☐ (4) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le COURTIER respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

- ☐ je déclare que le COURTIER détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;
- ☐ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation et je joins à l'Entente une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à l'Entente un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à l'Entente une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare également que le COURTIER s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le COURTIER n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le COURTIER a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature Jon Curos

Nom du représentant Directeur général

Date 21 Août 2025

Déclaration d'intégrité

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

EN FOI DE QUOI, LE COURTIER, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE DÉCLARATION POUR FIN DE CONFORMITÉ ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Laval, CE 21E JOUR DE Août 2025

LE COURTIER

Par : Ion Curos

(Signature)

Ion Curos

(Nom en lettres moulées)

Directeur général

(Fonction en lettres moulées)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans 8 arrondissements, pour une période de 2 ans incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

20250821_Convention_TRANSVRAC 2025-2027 FIN (visée).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Mikael BENOIT
Chef de division
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES DE COURTAGE POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q.: 1006001374

ET : **TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies,* partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 2225, boul. Industriel, Laval, H7S 1P8, agissant et représentée par Ion Curos, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141301671
N° d'inscription T.V.Q.: 1018934945

ci-après appelée le « **Courtier** »

La Ville et le Courtier sont également individuellement et collectivement désignés ci-après comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

ATTENDU QUE le Courtier détient un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, RLRQ. c. T-12;

ATTENDU QUE le Courtier offre des services de courtage pour le transport de la neige;

ATTENDU QUE ces services de courtage sont rendus en vertu du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac* (RLRQ, c.T-12, r.4) et qu'ils sont encadrés par ce règlement;

ATTENDU QUE le Courtier détient toutes les autorisations requises, dont celle de l'Autorité des marchés publics, aux fins de la conclusion de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la convention :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Arrondissements visés** »: Les arrondissements visés par la présente convention sont : Anjou, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Ville-Marie;

« **Annexe 1** » : Le Devis pour les services de transport de neige dans les Arrondissements visés. L'Annexe 1 est intégrée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante;

« **Annexes 2 à 9** » : Les particularités de transport des Arrondissements visés par la présente convention. Les Annexes 2 à 9 sont intégrées à la présente convention et sont réputées en faire partie intégrante;

« **Annexe 10** » : Les adresses des Lieux d'élimination de la neige (LEN), tel que ce terme est défini à l'Annexe 1;

« **Annexe 11** » : Les tarifs en vigueur;

« **Annexe 12** » : Utilisation des instruments de mesure optique;

« **Annexe 13** » : L**'**entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique;

« **Annexe 14** » : Volume générique des camions;

« **Camionneur en vrac** » : Un exploitant de véhicule lourd, abonné à des services de courtage, et dont le camion est mis à la disposition de la Ville par le Courtier;

« **Convention** »: La présente entente qui lie la Ville et le Courtier;

« **Frais généraux** » : désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par de camion ou véhicule, le cas échéant; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien

de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus sont inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire prévu à la présente convention;

« **Responsable** » : Le Directeur du Service de la Concertation des Arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville, ou son représentant dûment autorisé;

« **Saison hivernale** » : Du 15 novembre au 31 mars, à moins que, de l'avis du Responsable, les conditions météorologiques nécessitent le chargement ou le transport de la neige avant le début et/ou après la Saison hivernale conformément aux modalités prévues à l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Courtier pour agir à titre d'intermédiaire et s'engage, selon les termes et conditions de la présente Convention et des Annexes 1 à 14 jointes aux présentes, à trouver les Camionneurs en vrac pour le transport de neige dans certains secteurs des Arrondissements visés.

Le Courtier est le seul et unique responsable envers la Ville des services effectués par les Camionneurs en vrac.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente Convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 à 14 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte des Annexes 2 à 9 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 10 à 14 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Nonobstant la date de signature par les Parties, la présente Convention entre en vigueur à la date d'autorisation de la Convention par les instances décisionnelles compétentes de la Ville et prend fin, pour le terme initial, à l'expiration d'une période de deux (2) ans calculée à compter de la date de la résolution, le tout sous réserve des articles 10 et 11 de la présente Convention.

4.2 À son expiration, la présente Convention peut être renouvelée pour une période

additionnelle d'un (1) an aux mêmes conditions. Si la Ville désirer renouveler la présente Convention, elle doit faire connaitre son intention au Courtier, en transmettant un avis écrit signé par le Responsable faisant état de la volonté de recommander aux instances compétentes de la Ville de renouveler la présente Convention, au moins un (1) mois avant la date d'expiration de la Convention et obtenir le consentement du Courtier dans le délai prévu à la demande de renouvellement transmise par le Responsable.

Les Parties conviennent que le renouvellement de la Convention est conditionnel à une décision favorable des instances décisionnelles compétentes de la Ville.

4.3 Toute Partie souhaitant proposer des modifications à la présente Convention pour la Saison hivernale suivante devra en aviser l'autre Partie par écrit, au plus tard le 31 mai précédant le début de ladite saison. À défaut de respecter ce délai, les modifications proposées ne pourront être appliquées à cette Saison hivernale. Sous réserve des prérogatives du Responsable en vertu de la présente Convention, les Parties conviennent que toute modification à la présente Convention doit être faite conformément au sous-paragraphe 15.5.

4.4 Nonobstant la date prévue à l'article 4.3, le Courtier devra aviser la Ville, au plus tard le 1er mai, de son intention de ne plus desservir un Secteur (tel que défini à l'Annexe 1) ou un Arrondissement visé pour la prochaine Saison hivernale.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Courtier de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Courtier la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Courtier tous les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier prévues à la présente Convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Courtier la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Courtier;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente Convention, afin de payer les Camionneurs en vrac pour les services rendus par ceux-ci;

5.5 sous réserve de toute loi applicable, assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le Courtier, de même que de ceux qui pourraient lui être révélés à l'occasion des services de transport de neige faisant l'objet de la présente Convention.

5.6 advenant la réception, par la Ville, d'une demande d'accès à l'information visant le Courtier, le Responsable s'engage à en aviser ce dernier dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU COURTIER

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Courtier s'engage à :

6.1 transmettre au Responsable, au plus tard le 1er mai de chaque année, une confirmation écrite attestant que la capacité volumétrique convenue sera atteinte pour la Saison hivernale à venir;

6.2 à l'issue de la période des inscriptions des Camionneurs en vrac, transmettre au Responsable, par écrit et au plus tard le 22 août de chaque année, une attestation confirmant le respect de la capacité volumétrique convenue;

Il est convenu qu'une différence de plus ou moins dix pour cent (10 %) par rapport à la capacité volumétrique convenue pour toute la durée de la Saison hivernale visée, pourra être considérée conforme;

6.3 transmettre au Responsable, au plus tard le 15 septembre, l'estimation du nombre de camions utilisés lors de la prochaine saison hivernale afin d'assurer la livraison des équipements de télémétries et plaques signalétiques;

6.4 exécuter avec diligence les obligations prévues à la présente Convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Courtier conserve le libre choix des moyens d'exécution de ses obligations en vertu de la présente Convention;

6.5 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville et qui ne sont pas incompatibles avec la présente Convention;

6.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Convention et aux annexes qui y sont jointes;

6.7 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente Convention;

6.8 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.9 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente Convention, incluant notamment sa prestation de services;

6.10 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.11 assumer les Frais généraux;

6.12 soumettre à la Ville des factures détaillées respectant les modalités prévues à l'article 8 et l'article 4 de l'Annexe 1 de la présente Convention précisant notamment les heures consacrées par les Camionneurs en vrac aux opérations de chargement et de transport de la neige et précisant le taux unitaire et le montant des taxes applicables aux services des Camionneurs en vrac, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.13 communiquer aux Camionneurs en vrac concernés les dispositions de la Convention qui les concernent et assurer le respect de celles-ci par ces derniers;

6.14 obtenir l'autorisation des Camionneurs en vrac pour l'utilisation de l'instrument optique et à cet effet il doit faire signer un document conforme aux annexes 12 et 13;

6.15 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance des activités;

6.16 déposer conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et à l'article 27 du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac* (RLRQ, c.T-12, r.4), les sommes versées par la Ville dans un compte en fidéicommis du Québec dans une banque à charte ou une autre institution financière autorisée à recevoir des dépôts;

6.17 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée d'un commun accord entre le Responsable et le Courtier, et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Courtier. Le Courtier pourra, à cette occasion, formuler des commentaires sur la collaboration et le déroulement des opérations, dans une optique d'amélioration continue.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente Convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Courtier ou des Camionneurs en vrac qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente Convention et des annexes;

7.3 exiger du Courtier la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES DES CAMIONNEURS EN VRAC

8.1 La Ville s'engage à verser au Courtier un montant maximal de **43 035 872,59 $** couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services effectués par les Camionneurs en vrac dans le cadre des opérations de chargement et de transport de la neige. Cette somme est payable conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 1. Toutefois, la Ville ne versera aucune somme au Courtier pour le paiement des honoraires des Camionneurs en vrac si les factures ne comportent pas, en sus de toutes les informations requises à l'article 5 de l'Annexe 1, toutes les informations exigées quant à la TPS et à la TVQ.

8.1.1 La Ville s'engage à verser au Courtier un montant additionnel maximal de **22 491 011,58 $** advenant l'exercice par les parties de l'option de renouvellement conformément au sous-paragraphe 4.2 de la présente Convention.

8.1.2 Nonobstant les articles 8.1 et 8.1.1 de la présente, dans l'éventualité où les sommes prévues dans le cadre de la Convention seraient insuffisante, le Responsable s'engage à recommander l'adoption de crédits additionnels qu'il jugera approprié à l'instance compétente pour le paiement aux Camionneurs en vrac pour les services requis.

8.2 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville au Courtier ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus en vertu de la présente Convention sont satisfaisants ou conformes.

8.3 Aucuns frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville au Courtier en vertu de la présente Convention. Par conséquent, le Courtier soumettra des factures couvrant uniquement les services des Camionneurs en vrac.

8.4 Le Courtier ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente Convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Sauf en cas de défaut tel que prévu à l'article 11, la Ville peut résilier la présente Convention en tout temps, sous réserve du paiement des services rendus jusqu'à

la date de résiliation, sur présentation de pièces justificatives. Une telle résiliation requiert l'accord écrit préalable des deux parties.

10.2 Le Courtier doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

10.3 Le Courtier n'a droit à aucune compensation ou indemnité et n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉFAUTS

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si le Courtier n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il fait une fausse déclaration en relation avec la présente Convention;

11.1.2 si le Courtier fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration du Courtier passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Courtier pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 Si le Courtier n'a plus de permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ. C. T-12).

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Courtier du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Courtier n'a pas remédié à la situation à la satisfaction de la Ville. Si malgré cet avis, le Courtier refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 11.2 ou 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus par les Camionneurs en vrac à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement, selon le cas. Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 11.2 ou 11.3.

ARTICLE 12
ASSURANCE

12.1 Le Courtier doit, afin que soient couverts les risques liés aux services rendus par les Camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par le Courtier ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

12.2 Le Courtier doit remettre, à la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou un certificat de la police conforme aux exigences de l'article 12.1 et remettre, au Responsable, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance, le cas échéant.

ARTICLE 13
DÉPÔT DE GARANTIE

13.1 Afin de garantir l'exécution des services conformément à la présente Convention, le Courtier doit, à la signature de la Convention par les Parties, remettre au Responsable une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle d'un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $), payable à vue à la première demande et émise à l'ordre de la Ville de Montréal. La lettre doit être valide pour la durée de la Convention, y compris pour la période de renouvellement, le cas échéant. La Ville s'engage à rembourser, la somme de cent vingt mille dollars (120 000 $) remise lors des précédentes conventions.

13.2 La lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle constitue le fonds de garantie de l'exécution de la convention. Si le dépôt est fait sous forme de chèque, il sera remboursable, sans intérêt, à la fin de la présente Convention, incluant la période de renouvellement le cas échéant.

ARTICLE 14
RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

14.1 Le Courtier assume tous les risques et responsabilités inhérents à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, ainsi que des obligations de ses employés, représentants ou mandataires et des Camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la Ville ou des tiers ne subissent de dommages. À cette fin, le Courtier s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à garantir et la tenir indemne contre toute réclamation, demande, poursuite, action ou responsabilité de tout ordre ainsi que pour tous

dommages, pertes, frais et dépenses, engagés par des tiers ou par la Ville, incluant également ceux qui seraient causés à ces derniers, et résultant de :

14.1.1 quelque dommage personnel ou matériel, préjudice corporel ou décès attribuable à des actes, à des omissions ou à la faute du Courtier, de ses employés, représentants ou mandataires ainsi que des Camionneurs en vrac, et découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

14.1.2 tout manquement à tout engagement, lois, règlement, déclaration, garantie ou modalité de cette Convention.

14.2 Dès réception de tout type de réclamation en lien avec la présente Convention, les Parties s'engagent mutuellement à s'en informer et à se transmettre copie de ladite réclamation.

14.3 Le Courtier s'engage à fournir au Responsable copie de la réponse écrite de son assureur jointe aux réclamations mentionnées à l'article 14.2 et ce, dès sa réception.

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

15.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 **Représentations du Courtier**

Le Courtier n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

15.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 **Ayants droits liés**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie. Pour le cas où le Courtier changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Courtier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____e jour de _____2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le _____e jour de _____2025

TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.

Par : _____
M. Ion Curos, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le e jour du mois de septembre 2025 (CM25).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans 8 arrondissements, pour une période de 2 ans incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255382002 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255382002

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour une période de deux (2) années et une option de prolongation d'une (1) année, pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

Les estimations sont faites selon l'estimation faite pour tous les contrats de neige pour les mois de novembre et décembre à 33% et pour les mois de janvier, février et mars à 67 % des contrats
Des crédits pour l'entente sont prévus au budget du SCAEC. Néanmoins, considérant que des précipitations peuvent être supérieures à ce qui est prévu au budget disponible, des crédits supplémentaires pourraient être requis. Pour ce faire, un dossier pourrait être présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve neige.

Pour 2026 le montant de 19,6 M$ requis pour financer ces contrats sera priorisé dans le budget du SCAEC, advenant le cas où des budgets supplémentaires sont requis, un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve Neige.

SCAECX2002 - Engagement à venir

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Arrondissements	Estimation utilisation 2025 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114107.03121.54504.014409.0000.000000.055029.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T-VRAC)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Anjou/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Anjou	0.00 $	1,918,966.43 $	1,311,296.62 $	3,230,263.05 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004371.055029.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T-Vrac)/Anjou/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Anjou	627,051.19 $	0.00 $	0.00 $	627,051.19 $
2101.0010000.114107.03121.54504.014409.0000.000000.050031.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T-VRAC)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	0.00 $	1,595,420.35 $	1,090,206.56 $	2,685,626.91 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004371.050031.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T-Vrac)/Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	521,327.56 $	0.00 $	0.00 $	521,327.56 $
2101.0010000.114107.03121.54504.014409.0000.000000.055031.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T-VRAC)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Lachine/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Lachine	0.00 $	1,499,749.11 $	1,024,831.05 $	2,524,580.16 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004371.055031.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T-Vrac)/Lachine/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Lachine	490,065.56 $	0.00 $	0.00 $	490,065.56 $
2101.0010000.114107.03121.54504.014409.0000.000000.055032.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T-VRAC)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Lasalle/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Lasalle	0.00 $	3,891,336.82 $	2,659,086.47 $	6,550,423.29 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004371.055032.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T-Vrac)/Lasalle/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Lasalle	1,271,552.82 $	0.00 $	0.00 $	1,271,552.82 $
2101.0010000.114107.03121.54504.014409.0000.000000.055035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T-VRAC)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Saint-Laurent/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Saint-Laurent	0.00 $	3,555,996.91 $	2,429,936.66 $	5,985,933.57 $

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Arrondissements	Estimation utilisation 2025 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004371.055035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T-Vrac)/Saint-Laurent/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Saint-Laurent	1,161,975.54 $	0.00 $	0.00 $	1,161,975.54 $
2101.0010000.114107.03121.54504.014409.0000.000000.055036.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T-VRAC)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Saint-Léonard/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Saint-Léonard	0.00 $	2,360,383.97 $	1,612,932.76 $	3,973,316.73 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004371.055036.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T-Vrac)/Saint-Léonard/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Saint-Léonard	771,290.97 $	0.00 $	0.00 $	771,290.97 $
2101.0010000.114107.03121.54504.014409.0000.000000.055037.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T-VRAC)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Verdun/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Verdun	0.00 $	2,654,648.79 $	1,814,014.14 $	4,468,662.93 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004371.055037.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T-Vrac)/Verdun/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Verdun	867,446.44 $	0.00 $	0.00 $	867,446.44 $
2101.0010000.114107.03121.54504.014409.0000.000000.050037.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T-VRAC)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Ville-Marie/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Ville-Marie	0.00 $	2,073,514.43 $	1,416,904.72 $	3,490,419.15 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004371.050037.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T-Vrac)/Ville-Marie/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Ville-Marie	677,552.05 $	0.00 $	0.00 $	677,552.05 $
Total				**6,388,262.13 $**	**19,550,016.81 $**	**13,359,208.98 $**	**39,297,487.92 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1256711003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CIMI inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires — Dépense totale de 14 922 739,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21006 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à CIMI inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 vg3 avec équipements et accessoires, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 12 976 295,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21006;

2. d'autoriser une dépense de 1 946 444,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de CIMI inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 07:54

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256711003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CIMI inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires — Dépense totale de 14 922 739,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21006 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de procéder à l'achat de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires. L'objectif de cette acquisition est d'assurer le renouvellement progressif du parc automobile en remplaçant les véhicules actuellement désuets ou appelés à le devenir prochainement.

Ces appareils jouent un rôle essentiel dans le soutien aux opérations municipales. Les arrondissements utilisent les chargeuses articulées tout au long de l'année, principalement au sein des services des travaux publics. Elles sont mobilisées pour diverses activités, notamment le déneigement, les opérations dans les cours de voirie, le chargement de matériaux en vrac, la collecte des déchets encombrants ainsi que le ramassage des feuilles à l'automne. Elles peuvent également être affectées à d'autres types d'interventions selon les besoins.

Ces véhicules seront mutualisés afin de répondre aux différents besoins de l'ensemble des unités de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-21006. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante (40) jours, soit du 16 avril au 27 mai 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il y a eu cinq (5) addenda.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	8 mai 2025	Avis d'un changement au devis 437B25A11 (article 2.6)	Non

		en lien avec le nombre de certification de levage à requis ainsi que quinze (15) questions et réponses.	
2	15 mai 2025	Report de la date au 27 mai 2025.	Non
3	20 mai 2025	Trois (3) avis d'un changement au devis 437B25A11: • article 3.1.3 en lien avec l'ajout d'attache rapide et godet à la force d'arrachement; • article 8.2 concernant avec la garantie du véhicule; • article 3.12.1 concernant le compteur horaire du véhicule. Ainsi que dix-hui (18) questions et réponses.	Non
4	21 mai 2025	Deux (2) questions et réponses.	Non
5	23 mai 2025	Avis d'un changement au devis 437B25A11 article 3.1.3 en lien avec l'ajout d'attache rapide et godet à la force d'arrachement ainsi que deux (2) questions réponses.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 24 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0557 - 19 octobre 2023 - Accorder un contrat à Groupe Gymdex inc., pour l'acquisition de six chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 verges cubes avec équipements et accessoires - Dépense totale de 2 688 036,02 $, taxes incluses (contrat : 2 337 422,63 $ + contingences : 350 613,39 $) - Appel d'offres public 23-20081 (4 soum.)
CM23 0051 - 26 janvier 2023 - Conclure une entente-cadre avec Longus Équipement Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une durée approximative d'un (1) an (Montant estimé de l'entente : 4 549 978,39 $, taxes incluses (contrat: 3 791 648,66 $ + contingences 758 329,73 $)) - Appel d'offres public 22-19629 - (quatre soumissionnaires)

CE22 1549 - 28 septembre 2022 - Accorder huit (8) contrats à la firme Équipement SMS Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 vg3 avec équipements et accessoires - Dépense totale de 3 405 108,60 $, taxes incluses (contrat : 2 960 964,00 $ + contingences: 444 144,60 $) - Appel d'offres public 22-19498 - (2 soumissionnaires)

CG20 0360 - 27 août 2020 - Conclure une entente-cadre avec Brandt Tracteur pour l'achat de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 verges cubes, pour une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 5 073 846,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18034 (4 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus détaillée, le SMRA désire faire l'acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires tels que décrits au devis technique 437B25A11 qui servira à l'usage des activités de déneigement avec chasse-neige et souffleuse détachable.Les chargeuses équipées d'un godet pourront également être utilisées, été comme hiver, pour le chargement de matériaux divers dans le cadre de l'entretien des terrains.
L'acquisition inclut les éléments suivants:

· Chargeuses articulées sur pneus de 3.5 VG3. (20 unités en 2025 et 15 unités en 2026 de la marque Hyundai, du modèle HL955A, de l'année 2025 ou 2026);

· Manuel d'utilisation en français en version papier (2) et électronique (1);

· Manuel d'atelier (incluant les procédures de réparation et de diagnostic);

· Manuel de pièces (incluant la liste des pièces de rechange);

· Formation des utilisateurs, des formateurs et des mécaniciens;

· Deux (2) certifications de levage portant sur les accessoires de la chargeuse : perche et fourches;

· Attaches rapides (en option);

· Transmission supérieure (en option);

· Système de GPS (en option).

Variation de prix

Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie

Le véhicule est garanti de façon intégrale (incluant les services et les déplacements) pour une durée de 3 ans pour tout défaut ou problème dont la Ville ne serait pas tenue responsable. La garantie est effective à compter de la date de mise en service du véhicule qui sera communiquée par la Ville.

Délais de livraison

Tout les véhicules seront livrés en 2026, avant le 31 décembre.

Pénalité

Une clause de pénalité figurait initialement au contrat. Toutefois, afin de répondre à des besoins opérationnels et d'introduire une marge de flexibilité quant au respect du calendrier de livraison, les professionnels du SMRA ont décidé de ne pas en exiger l'application.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges. Neuf (9) soumissions ont été déposées (69,23 %).
Le Service de l'approvisionnement a communiqué par courriel avec les quatre (4) fournisseurs afin de connaître les raisons de leur désistement. Deux (2) des soumissionnaires ont fait une double commande du cahier de charges. Les désistements ont été motivés par les raisons suivantes : des enjeux de conformité et une demande formulée à des fins purement consultatives.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Contingences (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CIMI Inc.		1 946 444,31 $	14 922 739,72 $

	12 976 295,41 $		
GROUPE GYMDEX INC.	13 430 487,17 $	2 014 573,08 $	15 445 060,25 $
LIEBHERR CANADA	13 549 789,95 $	2 032 468,49 $	15 582 258,44 $
SOCIETE NORS CONSTRUCTION	13 561 681,24 $	2 034 252,19 $	15 595 933,43 $
LONGUS EQUIPEMENT	13 790 279,71 $	2 068 541,96 $	15 858 821,67 $
EQUIPEMENT MOORE LTEE	14 756 163,14 $	2 213 424,47 $	16 969 587,61 $
WAJAX LIMITEE	14 471 495,09 $	2 170 724,26 $	16 642 219,35 $
BRANDT TRACTOR LTD	15 842 635,20 $	2 376 395,28 $	18 219 030,48 $
TOROMONT CAT	16 858 629,03 $	2 528 794,35 $	19 387 423,38 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 873 295,46 $	2 080 994,32 $	15 954 289,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-897 000,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,47%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			454 191,76 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,50%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Afin d'estimer les coûts, les professionnels du SMRA ont réalisé une étude de marché approfondie auprès de la majorité des fournisseurs actifs dans le secteur. Cette analyse a inclus la majorité des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres, garantissant ainsi une évaluation fondée sur des données représentatives et actuelles. Par ailleurs, l'estimation s'appuie également sur l'analyse des coûts historiques issus du précédent appel d'offres réalisé en 2023 pour ce type de véhicule. Il est à noter que l'estimation pour 2026 repose sur une indexation de 2 % du prix estimé pour 2025, tandis que le fournisseur retenu dans cet appel d'offres a maintenu un prix identique pour les deux années.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 3 juin 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme CIMI inc., s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 12 976 295,41$, taxes incluses.
Une provision pour contingences équivalente à 15 % du montant total octroyé, soit 1 946 444,31 $ taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles quantités supplémentaires qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 16-063 - Travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, construction d'immeubles, acquisition d'immeubles et achat

d’équipements (CM16 1285).
Elle sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.
Puisque les chargeuses articulées seront utilisées dans le cadre des opérations de déneigements et pour l’entretien des terrains sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, l'acquisition de ceux-ci permettra d'améliorer l'efficacité et la rapidité des interventions, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s’appliquent pas aux engagements en matière d’inclusion, d’équité et d’accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil ayant atteint sa durée de vie utile contribue au vieillissement du parc de véhicules de la Ville, ce qui entraîne une hausse des coûts d’entretien et de réparation ainsi qu’une augmentation des délais d’immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les véhicules seront livrées au cours de l'année 2026, au plus tard le 31 décembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : n/a
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711003
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à CIMI Inc. pour l'acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 vg3 avec équipements et accessoires — 14 922 739,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21006 (Neuf [9] soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les chargeuses articulées seront utilisées dans le cadre des opérations de déneigements et pour d'entretien des terrains sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, l'acquisition de ceux-ci permettra d'améliorer l'efficacité et la rapidité des interventions, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à CIMI inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires — Dépense totale de 14 922 739,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21006 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21006 Detcah.pdf 25-21006 Intervention.pdf 25-21006 PV_v2.pdf 25-21006 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

Liste des commandes

Numéro: 25-21006
Numéro de référence: 20062769
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
Ville de Montréal - Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 vg3 avec équipements et accessoires - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE 4955, Chemin St-François Montréal QC CAN H4S1P3	Publique	Geetam Sawmynaden Téléphone: 5143331212 Courriel: gsawmynaden@dickiemoore.com	**Transaction: (20208704)** 2025-04-22 09:43	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société Nors Construction Équipement Canada ST 175 rue de Rotterdam, Saint-Augustin-de-Desmaures Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2K2 https://construction-equipment-st.nors.com/branch-location/st-augustin/	Publique	Simon-Pierre Leclerc Téléphone: 418-880-2395 Courriel: sleclerc@strongco.com	**Transaction: (20205733)** 2025-04-17 09:40	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel

				20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Toromont cat, une division d'Industries Toromont Ltée 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire QC CAN H9R1B8	Publique	Ève Mathieu Téléphone: 5146303100 Courriel: emathieu@toromont.com	**Transaction: (20205050)** 2025-04-16 13:58	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPEMENT SMS INC. 1800, Montgolfier Laval QC CAN H7T0L9	Non diffusé	Louise Chenard Téléphone: 450-781-9666 Courriel: lchenard@smsequip.com	**Transaction: (20208127)** 2025-04-21 09:14	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Gymdex 3497 boul des entreprise Terrebonne QC CAN J6X4J9	Non diffusé	Kime Charbonneau Téléphone: 4504770429 Courriel: kcharbonneau@groupegymdex.com	**Transaction: (20205095)** 2025-04-16 14:38	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard QC CAN J4Y2P4 https://www.brandt.ca	Publique	Renaud Chesné Téléphone: 4504441030 Courriel: rchesne@brandt.ca	**Transaction: (20208751)** 2025-04-22 10:05	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société Nors Construction Équipement Canada ST 175 rue de Rotterdam, Saint-Augustin-de-Desmaures Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2K2 https://construction-equipment-st.nors.com/branch-location/st-augustin/	Publique	Simon-Pierre Leclerc Téléphone: 418-880-2395 Courriel: sleclerc@nors.com	**Transaction: (20220103)** 2025-05-05 08:45	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis

				2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WAJAX LIMITÉE 2997 , avenue Watt Québec QC CAN G1X3W1 www.wajax.com	Non diffusé	Michel Plante Téléphone: 418-651-5371 Courriel: mplante@wajax.com	**Transaction: (20220859)** 2025-05-06 06:43	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
longus équipement inc. 4405 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval QC CAN H7L5W5 www.terapro.ca	Non diffusé	Yves Benjamin Téléphone: 450-652-2552 Courriel: ybenjamin@terapro.ca	**Transaction: (20205168)** 2025-04-16 15:35	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis

				2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard QC CAN J4Y2P4 www.brandt.ca	Non diffusé	Philippe Charbonneau Téléphone: 450-444-1030 Courriel: pcharbonneau@brandt.ca	**Transaction: (20210825)** 2025-04-23 13:26	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMI INC. 1012 Chemin Industriel Lévis QC CAN G7A1B3 http://www.excavatrice.com	Non diffusé	Marie-Pier Giroux-Maheux Téléphone: 4188310077 Courriel: mpgm@excavatrice.com	**Transaction: (20218551)** 2025-05-02 14:47	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

LIEBHERR-CANADA LTÉE 4250, Autoroute 13 Laval QC CAN H7R6E9	Non diffusé	Pasquale D'Ambrosio Téléphone: (450) 963-7174 Courriel: pasquale.dambrosio@liebherr.com	**Transaction: (20205783)** 2025-04-17 10:13	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTÉE 1735, Lavoisier Sainte-Julie QC CAN J3E1Y6	Publique	Guy Desjardins Téléphone: 4506499461 Courriel: ventes@edfltd.com	**Transaction: (20205932)** 2025-04-17 12:02	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21006 — No du GDD : 1256711003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 vg3 avec équipements et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 20 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 23 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 9

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 69,23

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 24 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMI Inc.	12 976 295,41	√	
GROUPE GYMDEX Inc.	13 430 487,17		
LIEBHERR-CANADA LTÉE	13 549 789,95		
SOCIETE NORS CONSTRUCTION	13 561 681,24		
LONGUS EQUIPEMENT INC.	13 790 279,71		1
WAJAX LIMITÉE	14 471 495,09		
ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE	14 756 163,14		
BRANDT TRACTOR LTD.	15 842 635,20		
TOROMONT CAT QUÉBEC	16 858 629,03		

Information additionnelle

9 soumissions déposées sur 13 preneurs du cahier des charges. Deux (2) des soumissionnaires ont fait une double commande diu cahier des charges.
Les raisons donneées pour les désistements sont les suivantes:
- problème de conformité;
- juste pour consultation.

Préparé par : Alimata Méité — Le 25 - 8 - 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21006
[Procès-verbal amendé]

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 vg3 avec équipements et accessoires » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE	N/D[1]
CIMI INC.	12 976 295,41 $
GROUPE GYMDEX INC.	13 430 487,17 $
LIEBHERR-CANADA LTÉE	13 549 789,95 $
NORS CONSTRUCTION EQUIPMENT CANADA ST, LP[2] (SOCIÉTÉ NORS CONSTRUCTION ÉQUIPEMENT CANADA ST)	13 561 681,24 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	13 790 279,71 $
WAJAX LIMITÉE	14 471 495,09 $
BRANDT TRACTOR LTD.	15 842 635,20 $
TOROMONT CAT QUÉBEC, UNE DIVISION DE INDUSTRIES TOROMONT LTEE	16 858 629,03 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 avril et 21 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 avril et 15 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents. Les montants apparaissant sur le bordereau détaillé déposé par ce soumissionnaire n'ont pas été lus à haute voix lors de la séance d'ouverture.
[2] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml



Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

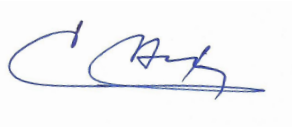

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES : **24S-21006**

TITRE: **Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 vg3 avec équipements et accessoires**

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO : **16 avril 2025**
DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS : **20 mai 2025**
NOMBRE D'ADDENDA : **5**

	BRANDT TRACTOR LTD	CIMI Inc.	EQUIPEMENT MOORE LTEE	GROUPE GYMDEX INC.	LIEBHERR CANADA	LONGUS EQUIPEMENT	SOCIETE NORS CONSTRUCTION	TOROMONT CAT	WAJAX LIMITEE
Numéro de fournisseur VDM	N/D	N/D	113820	187628	N/D	115349	662301	VQ15547	N/D
Achat du cahier de charge sur SEAO	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Numéro NEQ	1174486051	1163873814	1141892027	1164175086	1144267219	1179059085	3363904338	1144694263	1140180291
Signature du formulaire de soumission	OK,Lloyd Norminton	OK,Marie-Pierre Julie maheux	OK, Kevin Easterbrook	OK, Yannick Charbonneau	OK, Stephane Rioux	OK, Yves Benjamin	OK, Juan Gonzalez	OK, Jean-Yves Grand	OK, Michel Plante
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGCe	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Montant de la soumission tx. Incl.	**15 842 635,20 $**	**12 976 295,41 $**	**14 756 163,14 $**	**13 430 487,17 $**	**13 549 789,95 $**	**13 790 279,71 $**	**13 561 681,24 $**	**16 858 629,03 $**	**14 471 495,09 $**
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis									
L'annexe « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel exigé à celle-ci;	Case 4 coché, avec certificat de francisation	Case 2 coché, emploie moins de 50 personnes	Case 4 coché, avec certificat de francisation	Case 2 coché, emploie moins de 50 personnes	Case 4 coché, avec certificat de francisation	Case 2 coché, emploie moins de 50 personnes	Case 4 coché, avec certificat de francisation	Case 4 coché, avec certificat de francisation	Case 4 coché, avec certificat de francisation
la liste des sous-contractants;	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant
le devis techniques dûment complété;									
un spécimen de la garantie offerte par le manufacturier comme requis au point 8 du devis.									

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité	**Date: 3 juin 2025**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256711003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à CIMI inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires — Dépense totale de 14 922 739,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21006 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256711003 - 35 Chargeuses articulées AO25-21006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD :	1256711003	Accorder un contrat à CIMI Inc. pour l'acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires — 14 922 739,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21006 (Neuf [9] soumissionnaires)

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC56711003 Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
16-063 corpo	*6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*14,922,739.72 $*	*12,979,116.96 $*	*13,626,450.41 $*	*13,626,452 $*
		14,922,739.72 $	12,979,116.96 $	13,626,450.41 $	13,626,452 $

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	6101.7716063.803401.03121.57401.000000.0000.206242.000000.32050.00000	12,976,295.41 $	11,286,188.66 $	11,849,087.32 $	11,849,088 $
contingences	6101.7716063.803401.03121.57401.000000.0000.206242.070008.32050.00000	1,946,444.31 $	1,692,928.30 $	1,777,363.10 $	1,777,364 $
		14,922,739.72 $	12,979,116.96 $	13,626,450.41 $	13,626,452 $

Information budgétaire

Projet : 68102 - Programme de remplacement de véhicules - Ville
Sous-Projet INVESTI : 2568102-048 - Acquisition 35 chargeuses articulées - AO25-21006
Sous-Projet SIMON : 206242
Requérant : MRA / Exécutant : MRA

	2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
Agglo	0	0	0	0	0	0

De : Etienne GUIMOND <etienne.guimond@montreal.ca>
Envoyé : 28 août 2025 12:19
À : Charles CARON <charles.caron@montreal.ca>; Jean-Francois DOYLE <jean-francoi
Cc : Philippe BRILLANT <philippe.brillant@montreal.ca>; Jean-Francois DOYLE <jean-f
<marie-natacha.saint-jean@montreal.ca>; Cathy GADBOIS <cathy.gadbois@montrea
Objet : RE: MRA - Demande de règlement d'emprunt d'urgence

Bonjour à tous,

Suite aux discussions entre Nathalie et Philippe, l'accord est donné pour utiliser

Votre seuil de déclenchement pour le prochain règlement d'emprunt devrait être
budget annuel dans les années à venir (Programme 68102 & 68103).

Cordialement,

is.doyle@montreal.ca>
francois.doyle@montreal.ca>; Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA <carlos.castaneda@n
l.ca>

de façon permanente le règlement d'emprunt d'urgence, et ce, de manière excep

fixé à un seuil plus élevé que ce qui a été fait pour le déclenchement de celui qui

nontreal.ca>; Marie-Natacha SAINT-JEAN

tionnelle.

est en cours considérant la hausse du

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1255382008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 10 contrats aux firmes 9216-1686 Québec inc., 9519-4668 Québec inc., Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.), Remorquage Montréal Plus inc., REM. Groupe Extrême inc., Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc., J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 638 393,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21138 (12 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21138 :

Firme	Contrat	Montant (Taxes incluses - excluant contingences et variation de quantités)
9216-1686 Québec inc.	MHM-R003-2528	248 346,00 $
9519-4668 Québec inc.	S-O-R002-2528	340 785,90 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R007-2528	125 035,31 $

Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	S-O-R001-2528	380 107,35 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R003-2528	403 562,25 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R004-2528	336 301,88 $
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	VSP-R006-2528	381 418,07 $
J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	VSP-R007-2528	206 955,00 $

2. d'autoriser une dépense de 121 125,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 363 376,76 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou et de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21138 :

Firme	**Contrat**	**Montant (Taxes incluses - excluant contingences et variation de quantités)**
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R006-2528	190 053,68 $
Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	419 428,80 $

2. d'autoriser une dépense de 30 474,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 91 422,37 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.) et de Remorquage Montréal Plus inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-28 13:11

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255382008**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 10 contrats aux firmes 9216-1686 Québec inc., 9519-4668 Québec inc., Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.), Remorquage Montréal Plus inc., REM. Groupe Extrême inc., Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc., J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 638 393,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21138 (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)* est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.
Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuées dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Cette année, le SCAEC a adopté une nouvelle stratégie de sollicitation du marché, consistant à lancer trois (3) appels d'offres successifs au lieu d'un seul, avec un nombre raisonnable de contrats à octroyer par appel d'offres. Le SCAEC a également réduit le nombre total de contrats en regroupant plusieurs dépanneuses dans un même lot plutôt que les répartir sur plusieurs lots distincts. L'objectif principal de cette démarche est de stimuler la concurrence.

Le premier appel d'offres, lancé le 26 mai 2025, a permis d'octroyer tous les contrats, sauf ceux du Sud-Ouest, intégrés au troisième appel d'offres.
Le deuxième appel d'offres, lancé le 16 juin 2025, a exclu le contrat de Villeray–Saint-Michel–

Parc-Extension par manque de capacité, également reporté au troisième appel d'offres.

Le 17 juillet 2025, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne a lancé le troisième appel d'offres 25-21138 pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans divers arrondissements.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 5 août 2025. Le délai de réception des soumissions était de 19 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Un (1) addenda a été émis durant la période de sollicitation :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	22 juillet 2025	Questions / Réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1134 - 22 octobre 2024 - Accorder des contrats à 9216-1686 Québec inc., J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement inc., Ludos autos inc., Remorquage Marco enr. et Rem. Groupe extrême inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période de deux saisons hivernales sauf pour les lots 3 et 6, qui sont d'une saison hivernale avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 835 330,74 $, taxes incluses (contrat : 1 529 442,29 $ + variation des quantités : 229 416,34 $ + contingences : 76 472,11 $) - Appel d'offres public 24-20679 (7 soum.)
Note SIMON - Juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à plusieurs fournisseurs et autoriser une dépense additionnelle de 561 124,02 $, taxes incluses, variations de quantités et contingences, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour plusieurs arrondissements, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 557 594,26 $ à 1 118 718,28 $, taxes incluses. Appels d'offres 22-19467 et 23-20077

CM24 0731 - 18 juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), Remorquage NFR, 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage KJ LaSalle, Déneigement Discount inc., J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc., 9216-1686 Québec inc. (Remorquage T.G.F.), Sauver Remorquage Ludos Autos inc. et REM. Groupe Extrême inc. (CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 749 397,51 $, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement des arrondissements de Lachine, d'Anjou, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Laurent, de Verdun et de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total des contrats de 894 643,47 $ à 1 793 920,48 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses

CM24 0514 - 14 mai 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats accordés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) et REM. Groupe Extrême inc. (CE23 1474, CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 978 854,72 $, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, majorant ainsi les montants totaux des contrats de 1 021 236,69 $ à 2 000 091,41 $, taxes incluses

CM23 1042 - 18 septembre 2023 – Accorder trois (3) contrats à Remorquage O Secours inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 586 593,26 $, taxes incluses (contrats : 488 827,71 $ + variation des quantités : 73 324,16 $ + contingences : 24 441,39 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissions)

CE23 1474 - 13 septembre 2023 - Accorder à REM. Groupe Extrême inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 19, pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme maximale de 311 869,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20077

Note SIMON - 23 Août 2023 - Accorder trente-deux (32) contrats aux firmes 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage NFR, 14074815 Canada inc., Service Routier Maximum inc., Déneigement Discount inc., Remorquage KJ LaSalle, J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc., 9216-1686 Québec inc. (Remorquage T.G.F.), Remorquage O Secours inc., Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc., Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), REM. Groupe extrême inc., M.J. Contach enr., Sauver Remorquage Ludos Autos inc., Remorquage Ménard pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 32 lots dans plusieurs arrondissements, pour un période d'une (1) saison hivernale avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 789 935,87 $, taxes incluses (contrats : 1 491 613,23 $ + variations des quantités 223 741,98 $ + contingences 74 580,66 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissions)

CM22 1078 - 20 septembre 2022 - Accorder quatre (4) contrats à 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage O Secours inc. et 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.) pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour trois arrondissements, pour des périodes de une (1) à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 809 662,47 $, taxes incluses (contrats : 674 718,72 $ + variations des quantités : 101 207,81 $ + contingences : 33 735,94 $) - Appel d'offres public 22-19467 (4 soumissions)

Note SIMON - 18 Août 2022 - Accorder vingt (20) contrats aux firmes Remorquage O Secours inc., 9379-0434 Québec inc. (Groupe Gladiateur), Déneigement Discount inc., 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage Marco, REM. Groupe Extrême inc. et 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.) pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 20 lots dans plusieurs arrondissements, pour des périodes de une (1) à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 479 425,41 $, taxes incluses (contrats : 1 232 854,50 $ + variations des quantités 184 928,18 $ + contingences 61 642,73 $) - Appel d'offres public 22-19467 (13 soumissions)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi des contrats pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans divers arrondissements, pour une durée de trois (3) saisons hivernales avec une option de prolongation d'une saison hivernale, aux firmes suivantes :

Arrondissement	Lot (Contrat)	Firme
Anjou	Lot 1 : ANJ-R006-2528	Remorquage Mobile inc.
Anjou	Lot 2 : ANJ-R007-2528	Remorquage Mobile inc.
Mercier - Hochelaga-	Lot 3 : MHM-R003-	9216-1686 Québec inc.

Maisonneuve	2528	
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Lot 4 : MHM-R004-2528	Remorquage Montréal Plus inc.
Rosemont - La Petite-Patrie	Lot 6 : RPP-R003-2528	REM. Groupe Extrême inc.
Rosemont - La Petite-Patrie	Lot 7 : RPP-R004-2528	REM. Groupe Extrême inc.
Le Sud-Ouest	Lot 8 : S-O-R001-2528	Remorquage Mobile inc.
Le Sud-Ouest	Lot 9 : S-O-R002-2528	9519-4668 Québec inc.
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Lot 11 : VSP-R006-2528	Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Lot 12 : VSP-R007-2528	J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.

Les contrats entrent en vigueur à la date de leur octroi par l'instance appropriée. Les services seront rendus entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante. Une option de prolongation d'une saison hivernale est prévue pour chacun des contrats, la décision de prolonger ou non, certains ou tous ces contrats, se prend dans les mois précédant leur expiration. Cette décision de prolongation peut être prise individuellement à la seule discrétion de la Ville.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats que la capacité inscrite au bordereau de soumission sommaire.

JUSTIFICATION

Au total, 13 firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 92,3%, soit 12 soumissionnaires.
La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle.*

La conformité administrative des 12 soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

La Ville de Montréal octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville. Les soumissionnaires ont indiqué au Bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 17 septembre 2024, l'évaluation du risque a été effectuée pour tous les lots. Le risque a été évalué comme significatif, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire est requise pour l'ensemble des lots.

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 11 % inférieurs à l'estimation du SCAEC. Cet écart en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de solliciter le marché par le lancement de plusieurs appels d'offres au lieu d'un seul comme ce fut le cas par le passé, à la diminution du

nombre des lots et du nombre élevé de soumissionnaires.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous, les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables:

Lot 1: ANJ-R006-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	**190 053,68 $**	**38 010,74 $**	**228 064,42 $**
Dernière estimation réalisée ($)	*202 321,97 $*	*40 464,39 $*	*242 786,36 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(12 268,29) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6%

Ce lot est le seul lot n'ayant qu'une seule soumission déposée, celle de l'adjudicataire.

Lot 2: ANJ-R007-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Remorquage Mobile inc.	**125 035,31 $**	**25 007,06 $**	**150 042,37 $**
Remorquage O Secours inc.	133 658,44 $	26 731,69 $	160 390,13 $
Service Routier Maximum inc.	194 020,31 $	38 804,06 $	232 824,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	*133 106,56 $*	*26 621,31 $*	*159 727,87 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(8 071,25) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			8 623,13 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7%

Pour ce lot, cinq (5) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de deux (2) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

Lot 3: MHM-R003-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
9216-1686 Québec inc.	**248 346,00 $**	**49 669,20 $**	**298 015,20 $**
Remorquage Marco Enr.	267 316,88 $	53 463,38 $	320 780,26 $
Sauver Remorquage (Ludo Autos inc.)	344 925,00 $	68 985,00 $	413 910,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	*277 233,47 $*	*55 446,69 $*	*332 680,16 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(28 887,47) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-10%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	18 970,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	8%

Pour ce lot, cinq (5) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de deux (2) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

L'écart de 10 % en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats.

Lot 4: MHM-R004-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Remorquage Montréal Plus inc.	**419 428,80 $**	**83 885,76 $**	**503 314,56 $**
Sauver Remorquage (Ludo Autos inc.)	524 286,00 $	104 857,20 $	629 143,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	*421 394,87 $*	*84 278,97 $*	*505 673,84 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(1 966,07) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-0,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			104 857,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			25%

Deux (2) soumissions seulement ont été déposées pour ce lot.

Sauver Remorquage (Ludo Autos inc.) a soumis des offres pour plusieurs lots, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Cette approche laisse clairement entrevoir une volonté de maximiser les marges bénéficiaires. Ce positionnement permet vraisemblablement d'expliquer l'écart de 25% observé entre sa soumission et celle de l'adjudicataire.

Lot 6: RPP-R003-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
REM. Groupe Extrême inc.	**403 562,25 $**	**80 712,45 $**	**484 274,70 $**
Remorquage O Secours inc.	423 740,36 $	84 748,07 $	508 488,43 $
Dernière estimation réalisée ($)	*503 466,33 $*	*100 693,27 $*	*604 159,60 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(99 904,08) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			20 178,11 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5%

Cinq (5) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de trois (3) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

L'écart de 20 % en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats. Il peut aussi s'expliquer par la forte volonté de l'adjudicataire de se faire attribuer les deux (2) lots pour lesquels il a soumissionné avec un nombre élevé de capacité (8) et des prix concurrentiels.

Lot 7: RPP-R004-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
REM. Groupe Extrême inc.	**336 301,88 $**	**67 260,38 $**	**403 562,26 $**
Remorquage O Secours inc.	423 740,36 $	84 748,07 $	508 488,43 $
Dernière estimation réalisée ($)	*403 700,22 $*	*80 740,04 $*	*484 440,26 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(67 398,34) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			87 438,48 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			26%

Cinq (5) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de trois (3) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

L'écart de 17 % en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats. Il peut aussi s'expliquer par la forte volonté de l'adjudicataire de se faire attribuer les deux (2) lots pour lesquels il a soumissionné avec un nombre élevé de capacité (8) et des prix concurrentiels.

Lot 8: S-O-R001-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Remorquage Mobile inc.	**380 107,35 $**	**76 021,47 $**	**456 128,82 $**
Remorquage O Secours inc.	380 107,35 $	76 021,47 $	456 128,82 $
9519-4668 Québec inc.	419 428,80 $	83 885,76 $	503 314,56 $
Remorquage Centre-Ville inc.	484 964,55 $	96 992,91 $	581 957,46 $
Sauver Remorquage (Ludo Autos inc.)	524 286,00 $	104 857,20 $	629 143,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	*403 700,22 $*	*80 740,04 $*	*484 440,26 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(23 592,87) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			- $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0%

Sept (7) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de deux (2) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

Le Service de l'approvisionnement a eu recours à un tirage au sort pour déterminer l'adjudicataire de ce lot, le plus bas prix a été déposé par deux (2) soumissionnaires conformes, le 20 août 2025.

Lot 9: S-O-R002-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
9519-4668 Québec inc.	**340 785,90 $**	**68 157,18 $**	**408 943,08 $**
Remorquage O Secours inc.	380 107,35 $	76 021,47 $	456 128,82 $
Remorquage Mobile inc.	380 107,35 $	76 021,47 $	456 128,82 $
Remorquage Centre-Ville inc.	484 964,55 $	96 992,91 $	581 957,46 $
Sauver Remorquage (Ludo Autos inc.)	524 286,00 $	104 857,20 $	629 143,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	*403 700,22 $*	*80 740,04 $*	*484 440,26 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(62 914,32) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			39 321,45 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12%

Sept (7) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de deux (2) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

L'écart de 16% en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats et à l'intérêt important manifesté par les entrepreneurs pour ce lot.

Lot 11: VSP-R006-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	**381 418,07 $**	**76 283,61 $**	**457 701,68 $**
Remorquage Marco Enr.	406 321,65 $	81 264,33 $	487 585,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	*484 964,55 $*	*96 992,91 $*	*581 957,46 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(103 546,48) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-21%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			24 903,58 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7%

Cinq (5) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de trois (3) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

L'écart de 21% en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats et à l'intérêt important

manifesté par les entrepreneurs pour ce lot. Il peut aussi s'expliquer par la forte volonté de l'adjudicataire de se faire octroyer le seul contrat pour lequel il a soumissionné.

Lot 12: VSP-R007-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	**206 955,00 $**	**41 391,00 $**	**248 346,00 $**
Remorquage Marco Enr.	213 853,50 $	42 770,70 $	256 624,20 $
Remorquage Montréal Plus inc.	227 650,50 $	45 530,10 $	273 180,60 $
Service Routier Maximum inc.	241 102,58 $	48 220,52 $	289 323,10 $
Dernière estimation réalisée ($)	*255 244,50 $*	*51 048,90 $*	*306 293,40 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(48 289,50) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			6 898,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3%

Pour ce lot, cinq (5) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacité d'un (1) soumissionnaire a été utilisée pour lui octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne lui restait plus de capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

L'écart de 19% en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats et à l'intérêt important manifesté par les entrepreneurs pour ce lot.

Valeur de la prolongation:

La valeur des prolongations, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataire	**Contrat**	**Valeur de la prolongation (Taxes incluses)**
9216-1686 Québec inc.	MHM-R003-2528	82 782,00 $
9519-4668 Québec inc.	S-O-R002-2528	113 595,30 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R006-2528	63 351,23 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R007-2528	41 678,44 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	S-O-R001-2528	126 702,45 $
Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	139 809,60 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R003-2528	134 520,75 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R004-2528	112 100,63 $
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	VSP-R006-2528	127 139,36 $

J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	VSP-R007-2528	68 985,00 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant :

Adjudicataire	**Contrat**	**Montant** (Contingences, variations de quantités et taxes incluses)
9216-1686 Québec inc.	MHM-R003-2528	298 015,20 $
9519-4668 Québec inc.	S-O-R002-2528	408 943,08 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R006-2528	228 064,41 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R007-2528	150 042,38 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	S-O-R001-2528	456 128,82 $
Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	503 314,56 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R003-2528	484 274,70 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R004-2528	403 562,25 $
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	VSP-R006-2528	457 701,68 $
J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	VSP-R007-2528	248 346,00 $

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Les crédits requis sont inscrits au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Les imputations comptables sont précisées dans l'intervention du Service des finances. Le budget utilisé est celui du SCAEC (budget de fonctionnement), et la clé comptable utilisée pour le paiement indique une prise en charge à 100 % par l'agglomération, bien que la compétence soit locale en vertu d'une délégation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030* , aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas de parc de dépanneuses pour effectuer le remorquage lors des opérations de déneigement, l'octroi de ces contrats est essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des travaux : le 15 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE

Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-08-28

Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255382008*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.*
Projet : *Accorder 10 contrats aux firmes: 9216-1686 Québec inc., 9519-4668 Québec inc., Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.), Remorquage Montréal Plus inc., REM. Groupe Extrême inc., Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc., J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Anjou, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 638 393,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21138 (12 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1255382008 (CM)

Adjudicataire	Contrat	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R006-2528	190 053,68 $	28 508,05 $	9 502,68 $	228 064,41 $	228 064,41 $	63 351,23 $
Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	419 428,80 $	62 914,32 $	20 971,44 $	503 314,56 $	503 314,56 $	139 809,60 $
TOTAL		**609 482,48 $**	**91 422,37 $**	**30 474,12 $**	**731 378,97 $**	**731 378,97 $**	**203 160,83 $**

Coût - Octroi des contrats - GDD 1255382008 (CE)

Adjudicataire	Contrat	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
9216-1686 Québec inc.	MHM-R003-2528	248 346,00 $	37 251,90 $	12 417,30 $	298 015,20 $	298 015,20 $	82 782,00 $
9519-4668 Québec inc.	S-O-R002-2528	340 785,90 $	51 117,89 $	17 039,30 $	408 943,08 $	408 943,08 $	113 595,30 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R007-2528	125 035,31 $	18 755,30 $	6 251,77 $	150 042,38 $	606 171,20 $	41 678,44 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	S-O-R001-2528	380 107,35 $	57 016,10 $	19 005,37 $	456 128,82 $		126 702,45 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R003-2528	403 562,25 $	60 534,34 $	20 178,11 $	484 274,70 $	887 836,95 $	134 520,75 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R004-2528	336 301,88 $	50 445,28 $	16 815,09 $	403 562,25 $		112 100,63 $
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	VSP-R006-2528	381 418,07 $	57 212,71 $	19 070,90 $	457 701,68 $	457 701,68 $	127 139,36 $
J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	VSP-R007-2528	206 955,00 $	31 043,25 $	10 347,75 $	248 346,00 $	248 346,00 $	68 985,00 $
TOTAL		**2 422 511,75 $**	**363 376,76 $**	**121 125,59 $**	**2 907 014,10 $**	**2 907 014,10 $**	**807 503,92 $**

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
9216-1686 Québec inc.	MHM-R003-2528	82 782,00 $
9519-4668 Québec inc.	S-O-R002-2528	113 595,30 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R006-2528	63 351,23 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R007-2528	41 678,44 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	S-O-R001-2528	126 702,45 $
Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	139 809,60 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R003-2528	134 520,75 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R004-2528	112 100,63 $
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	VSP-R006-2528	127 139,36 $
J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	VSP-R007-2528	68 985,00 $
TOTAL		**1 010 664,74 $**

Arrondissement Anjou			
Contrat :	ANJ-R006-2528	Adjudicataire	Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	55 100,00 $	2 755,00 $	5 496,23 $	63 351,23 $
2026-2027	55 100,00 $	2 755,00 $	5 496,23 $	63 351,23 $
2027-2028	55 100,00 $	2 755,00 $	5 496,23 $	63 351,23 $
TOTAL	165 300,00 $			190 053,68 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
20 905,90 $	42 445,32 $
20 905,90 $	42 445,32 $
20 905,90 $	42 445,32 $
62 717,71 $	127 335,96 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	20 905,90 $	0,00 $	0,00 $	20 905,90 $	19 089,88 $
2026	63 351,23 $	9 502,68 $	3 167,56 $	76 021,47 $	69 417,74 $
2027	63 351,23 $	9 502,68 $	3 167,56 $	76 021,47 $	69 417,74 $
2028	42 445,32 $	9 502,68 $	3 167,56 $	55 115,57 $	50 327,86 $
TOTAL	190 053,68 $	28 508,05 $	9 502,68 $	228 064,41 $	208 253,21 $

Arrondissement Anjou			
Contrat :	ANJ-R007-2528	Adjudicataire	Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	36 250,00 $	1 812,50 $	3 615,94 $	41 678,44 $
2026-2027	36 250,00 $	1 812,50 $	3 615,94 $	41 678,44 $
2027-2028	36 250,00 $	1 812,50 $	3 615,94 $	41 678,44 $
TOTAL	108 750,00 $			125 035,31 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
13 753,88 $	27 924,55 $
13 753,88 $	27 924,55 $
13 753,88 $	27 924,55 $
41 261,65 $	83 773,66 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	13 753,88 $	0,00 $	0,00 $	13 753,88 $	12 559,13 $
2026	41 678,44 $	6 251,77 $	2 083,92 $	50 014,13 $	45 669,56 $
2027	41 678,44 $	6 251,77 $	2 083,92 $	50 014,13 $	45 669,56 $
2028	27 924,55 $	6 251,77 $	2 083,92 $	36 260,24 $	33 110,43 $
TOTAL	125 035,31 $	18 755,30 $	6 251,77 $	150 042,38 $	137 008,69 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat :	MHM-R003-2528	Adjudicataire	9216-1686 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	72 000,00 $	3 600,00 $	7 182,00 $	82 782,00 $
2026-2027	72 000,00 $	3 600,00 $	7 182,00 $	82 782,00 $
2027-2028	72 000,00 $	3 600,00 $	7 182,00 $	82 782,00 $
TOTAL	216 000,00 $			248 346,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
27 318,06 $	55 463,94 $
27 318,06 $	55 463,94 $
27 318,06 $	55 463,94 $
81 954,18 $	166 391,82 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	27 318,06 $	0,00 $	0,00 $	27 318,06 $	24 945,03 $
2026	82 782,00 $	12 417,30 $	4 139,10 $	99 338,40 $	90 709,20 $
2027	82 782,00 $	12 417,30 $	4 139,10 $	99 338,40 $	90 709,20 $
2028	55 463,94 $	12 417,30 $	4 139,10 $	72 020,34 $	65 764,17 $
TOTAL	248 346,00 $	37 251,90 $	12 417,30 $	298 015,20 $	272 127,60 $

Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat :	MHM-R004-2528	Adjudicataire	Remorquage Montréal Plus inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	121 600,00 $	6 080,00 $	12 129,60 $	139 809,60 $
2026-2027	121 600,00 $	6 080,00 $	12 129,60 $	139 809,60 $
2027-2028	121 600,00 $	6 080,00 $	12 129,60 $	139 809,60 $
TOTAL	364 800,00 $			419 428,80 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
46 137,17 $	93 672,43 $
46 137,17 $	93 672,43 $
46 137,17 $	93 672,43 $
138 411,50 $	281 017,30 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	46 137,17 $	0,00 $	0,00 $	46 137,17 $	42 129,38 $
2026	139 809,60 $	20 971,44 $	6 990,48 $	167 771,52 $	153 197,76 $
2027	139 809,60 $	20 971,44 $	6 990,48 $	167 771,52 $	153 197,76 $
2028	93 672,43 $	20 971,44 $	6 990,48 $	121 634,35 $	111 068,38 $
TOTAL	419 428,80 $	62 914,32 $	20 971,44 $	503 314,56 $	459 593,28 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-R003-2528	Adjudicataire	REM. Groupe Extrême inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	117 000,00 $	5 850,00 $	11 670,75 $	134 520,75 $
2026-2027	117 000,00 $	5 850,00 $	11 670,75 $	134 520,75 $
2027-2028	117 000,00 $	5 850,00 $	11 670,75 $	134 520,75 $
TOTAL	351 000,00 $			403 562,25 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
44 391,85 $	90 128,90 $
44 391,85 $	90 128,90 $
44 391,85 $	90 128,90 $
133 175,54 $	270 386,71 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	44 391,85 $	0,00 $	0,00 $	44 391,85 $	40 535,67 $
2026	134 520,75 $	20 178,11 $	6 726,04 $	161 424,90 $	147 402,45 $
2027	134 520,75 $	20 178,11 $	6 726,04 $	161 424,90 $	147 402,45 $
2028	90 128,90 $	20 178,11 $	6 726,04 $	117 033,05 $	106 866,78 $
TOTAL	403 562,25 $	60 534,34 $	20 178,11 $	484 274,70 $	442 207,35 $

Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-R004-2528	Adjudicataire	REM. Groupe Extrême inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	97 500,00 $	4 875,00 $	9 725,63 $	112 100,63 $
2026-2027	97 500,00 $	4 875,00 $	9 725,63 $	112 100,63 $
2027-2028	97 500,00 $	4 875,00 $	9 725,63 $	112 100,63 $
TOTAL	292 500,00 $			336 301,88 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
36 993,21 $	75 107,42 $
36 993,21 $	75 107,42 $
36 993,21 $	75 107,42 $
110 979,62 $	225 322,26 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	36 993,21 $	0,00 $	0,00 $	36 993,21 $	33 779,73 $
2026	112 100,63 $	16 815,09 $	5 605,03 $	134 520,75 $	122 835,38 $
2027	112 100,63 $	16 815,09 $	5 605,03 $	134 520,75 $	122 835,38 $
2028	75 107,42 $	16 815,09 $	5 605,03 $	97 527,54 $	89 055,65 $
TOTAL	336 301,88 $	50 445,28 $	16 815,09 $	403 562,25 $	368 506,13 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Sud-Ouest			
Contrat :	S-O-R001-2528	Adjudicataire	Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	110 200,00 $	5 510,00 $	10 992,45 $	126 702,45 $
2026-2027	110 200,00 $	5 510,00 $	10 992,45 $	126 702,45 $
2027-2028	110 200,00 $	5 510,00 $	10 992,45 $	126 702,45 $
TOTAL	330 600,00 $			380 107,35 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
41 811,81 $	84 890,64 $
41 811,81 $	84 890,64 $
41 811,81 $	84 890,64 $
125 435,43 $	254 671,92 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	41 811,81 $	0,00 $	0,00 $	41 811,81 $	38 179,75 $
2026	126 702,45 $	19 005,37 $	6 335,12 $	152 042,94 $	138 835,47 $
2027	126 702,45 $	19 005,37 $	6 335,12 $	152 042,94 $	138 835,47 $
2028	84 890,64 $	19 005,37 $	6 335,12 $	110 231,13 $	100 655,72 $
TOTAL	380 107,35 $	57 016,10 $	19 005,37 $	456 128,82 $	416 506,41 $

Arrondissement Sud-Ouest			
Contrat :	S-O-R002-2528	Adjudicataire	9519-4668 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	98 800,00 $	4 940,00 $	9 855,30 $	113 595,30 $
2026-2027	98 800,00 $	4 940,00 $	9 855,30 $	113 595,30 $
2027-2028	98 800,00 $	4 940,00 $	9 855,30 $	113 595,30 $
TOTAL	296 400,00 $			340 785,90 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
37 486,45 $	76 108,85 $
37 486,45 $	76 108,85 $
37 486,45 $	76 108,85 $
112 459,35 $	228 326,55 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	37 486,45 $	0,00 $	0,00 $	37 486,45 $	34 230,12 $
2026	113 595,30 $	17 039,30 $	5 679,77 $	136 314,36 $	124 473,18 $
2027	113 595,30 $	17 039,30 $	5 679,77 $	136 314,36 $	124 473,18 $
2028	76 108,85 $	17 039,30 $	5 679,77 $	98 827,91 $	90 243,06 $
TOTAL	340 785,90 $	51 117,89 $	17 039,30 $	408 943,08 $	373 419,54 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension			
Contrat :	VSP-R006-2528	Adjudicataire	Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	110 580,00 $	5 529,00 $	11 030,36 $	127 139,36 $
2026-2027	110 580,00 $	5 529,00 $	11 030,36 $	127 139,36 $
2027-2028	110 580,00 $	5 529,00 $	11 030,36 $	127 139,36 $
TOTAL	331 740,00 $			381 418,07 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
41 955,99 $	85 183,37 $
41 955,99 $	85 183,37 $
41 955,99 $	85 183,37 $
125 867,96 $	255 550,10 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	41 955,99 $	0,00 $	0,00 $	41 955,99 $	38 311,41 $
2026	127 139,36 $	19 070,90 $	6 356,97 $	152 567,23 $	139 314,21 $
2027	127 139,36 $	19 070,90 $	6 356,97 $	152 567,23 $	139 314,21 $
2028	85 183,37 $	19 070,90 $	6 356,97 $	110 611,24 $	101 002,80 $
TOTAL	381 418,07 $	57 212,71 $	19 070,90 $	457 701,68 $	417 942,64 $

Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension			
Contrat :	VSP-R007-2528	Adjudicataire	J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	60 000,00 $	3 000,00 $	5 985,00 $	68 985,00 $
2026-2027	60 000,00 $	3 000,00 $	5 985,00 $	68 985,00 $
2027-2028	60 000,00 $	3 000,00 $	5 985,00 $	68 985,00 $
TOTAL	180 000,00 $			206 955,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
22 765,05 $	46 219,95 $
22 765,05 $	46 219,95 $
22 765,05 $	46 219,95 $
68 295,15 $	138 659,85 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	22 765,05 $	0,00 $	0,00 $	22 765,05 $	20 787,53 $
2026	68 985,00 $	10 347,75 $	3 449,25 $	82 782,00 $	75 591,00 $
2027	68 985,00 $	10 347,75 $	3 449,25 $	82 782,00 $	75 591,00 $
2028	46 219,95 $	10 347,75 $	3 449,25 $	60 016,95 $	54 803,48 $
TOTAL	206 955,00 $	31 043,25 $	10 347,75 $	248 346,00 $	226 773,00 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255382008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 10 contrats aux firmes 9216-1686 Québec inc., 9519-4668 Québec inc., Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.), Remorquage Montréal Plus inc., REM. Groupe Extrême inc., Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc., J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 638 393,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21138 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21138_Intervention.pdf

25-21138_Tableau comparatif des prix finaux.pdf

25-21138_PV.pdf

25-21138_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement,

Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21138 — No du GDD : 1255382008

Titre de l'appel d'offres : Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 7 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 5 - 8 - 2025

Ouverture faite le : 5 - 8 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 22 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 7,7

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

LOT 2

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 38,5

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 3

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 38,5

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
Remorquage Montréal Plus inc	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 4

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 15,4

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

LOT 6

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	38,5
		Nbre de soumissions rejetées :	3	% de rejets :	60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
Remorquage Montréal Plus inc	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 7

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	38,5
		Nbre de soumissions rejetées :	3	% de rejets :	60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
Remorquage Montréal Plus inc	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 8

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	7	% de réponses :	53,9
		Nbre de soumissions rejetées :	2	% de rejets :	28,6

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
Remorquage Montréal Plus inc	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 9

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	7	% de réponses :	53,9
		Nbre de soumissions rejetées :	2	% de rejets :	28,6

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
Remorquage Montréal Plus inc	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 11

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	38,5
		Nbre de soumissions rejetées :	3	% de rejets :	60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
Remorquage Montréal Plus inc	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 12

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	38,5
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
REMORQUAGE MOBILE INC.	**190 053,68 $**	**1**
REMORQUAGE MOBILE INC.	**125 035,31 $**	**2**
Remorquage o secours inc.	**133 658,44 $**	
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	**194 020,31 $**	
9216-1686 QUÉBEC INC.	**248 346,00 $**	**3**
REMORQUAGE MARCO ENR (MARCO BARRIAULT)	**267 316,88 $**	
SAUVER REMORQUAGE (LUDOS AUTOS INC.)	**344 925,00 $**	
Remorquage Montréal Plus inc	**419 428,80 $**	**4**
SAUVER REMORQUAGE (LUDOS AUTOS INC.)	**524 286,00 $**	
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	**403 562,25 $**	**6**
Remorquage o secours inc.	**423 740,36 $**	
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	**336 301,88 $**	**7**
Remorquage o secours inc.	**423 740,36 $**	
REMORQUAGE MOBILE INC.	**380 107,35 $**	**8 ***
Remorquage o secours inc.	**380 107,35 $**	
9519-4668 Québec inc.	**419 428,80 $**	
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC	**484 964,55 $**	
SAUVER REMORQUAGE (LUDOS AUTOS INC.)	**524 286,00 $**	
9519-4668 Québec inc.	**340 785,90 $**	**9**
Remorquage o secours inc.	**380 107,35 $**	
REMORQUAGE MOBILE INC.	**380 107,35 $**	
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC	**484 964,55 $**	
SAUVER REMORQUAGE (LUDOS AUTOS INC.)	**524 286,00 $**	
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC	**381 418,07 $**	**11**
REMORQUAGE MARCO ENR (MARCO BARRIAULT)	**406 321,65 $**	
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	**206 955,00 $**	**12**
REMORQUAGE MARCO ENR (MARCO BARRIAULT)	**213 853,50 $**	
Remorquage Montréal Plus inc	**227 650,50 $**	
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	**241 102,58 $**	

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.

2.* Il y a eu deux (2) soumissionnaires conformes à égalité avec exactement les mêmes plus bas montants pour le lot 8, soit *Remorquage o secours inc.* et *Remorquage Mobile inc..* Tel que requis par la procédure à suivre dans un tel cas décrite dans la Régie de l'appel d'offres, nous avons procédé à un tirage au sort entre les soumissionnaires concernés par l'égalité pour ce lot, et ce dans les locaux du Service de l'approvisionnement le 20 août 2025, en présence des entrepreneurs concernés et deux (2) témoins. *Remorquage Mobile inc.* à remporté le tirage au sort pour le lot 8.

3. Les lots 5 et 10 seront octroyés par un sommaire décisionnel de Décision déléguee (GDD jaune), puisque les montants de ces contrats le permettent.

Préparé par : Alexandre Muniz Le 25 - 8 - 2025

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX FINAUX

Numéro de l'appel d'offres : 25-21138

Titre :Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

Numéro de lot	Arrondissement	Numéro du contrat	Nombre de depanneuses requises	Durée du contrat (nombre de saisons hivernales)	Quantité heures	9216-1686 QUÉBEC INC.		9519-4668 Québec inc.		J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.		LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC		REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC		REMORQUAGE MARCO ENR (MARCO BARRIAULT)		Remorquage Montréal Plus inc		Remorquage o secours inc.		SAUVER REMORQUAGE (LUDOS AUTOS INC.)		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.		REMORQUAGE MOBILE INC.		REM. GROUPE EXTRÊME INC.	
						Capacité	2	Capacité	4	Capacité	2	Capacité	4	Capacité	14	Capacité	9	Capacité	4	Capacité	2	Capacité	2	Capacité	3	Capacité	10	Capacité	8	
						Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Anjou	ANJ-R006-2528	3	3	380	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	145,00 $	165 300,00 $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		165 300,00 $		- $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		8 265,00 $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		16 488,68 $		- $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		190 053,68 $		- $
2	Anjou	ANJ--R007-2528	2	3	250	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	155,00 $	116 250,00 $	- $	- $	225,00 $	168 750,00 $	145,00 $	108 750,00 $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		116 250,00 $		- $		168 750,00 $		108 750,00 $		- $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		5 812,50 $		- $		8 437,50 $		5 437,50 $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		11 595,94 $		- $		16 832,81 $		10 847,81 $		- $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		133 658,44 $		- $		194 020,31 $		125 035,31 $		- $
3	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MHM-R003-2528	2	3	500	144,00 $	216 000,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	155,00 $	232 500,00 $	- $	- $	- $	- $	200,00 $	300 000,00 $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		216 000,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		232 500,00 $		- $		- $		300 000,00 $		- $		- $
					TPS 5 %		10 800,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		11 625,00 $		- $		- $		15 000,00 $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		21 546,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		23 191,88 $		- $		- $		29 925,00 $		- $		- $
					Montant total		248 346,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		267 316,88 $		- $		- $		344 925,00 $		- $		- $
4	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MHM-R004-2528	3	3	760	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	160,00 $	364 800,00 $	- $	- $	200,00 $	456 000,00 $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		364 800,00 $		- $		456 000,00 $		- $		- $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		18 240,00 $		- $		22 800,00 $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		36 388,80 $		- $		45 486,00 $		- $		- $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		419 428,80 $		- $		524 286,00 $		- $		- $
6	Rosemont–La Petite-Patrie	RPP-R003-2528	2	3	650	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	189,00 $	368 550,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	180,00 $	351 000,00 $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		368 550,00 $		- $		- $		- $		351 000,00 $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		18 427,50 $		- $		- $		- $		17 550,00 $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		36 762,86 $		- $		- $		- $		35 012,25 $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		423 740,36 $		- $		- $		- $		403 562,25 $
7	Rosemont–La Petite-Patrie	RPP-R004-2528	2	3	650	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	189,00 $	368 550,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	150,00 $	292 500,00 $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		368 550,00 $		- $		- $		- $		292 500,00 $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		18 427,50 $		- $		- $		- $		14 625,00 $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		36 762,86 $		- $		- $		- $		29 176,88 $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		423 740,36 $		- $		- $		- $		336 301,88 $
8	Sud-Ouest	S-O-R001-2528	2	3	760	- $	- $	160,00 $	364 800,00 $	- $	- $	- $	- $	185,00 $	421 800,00 $	- $	- $	- $	- $	145,00 $	330 600,00 $	200,00 $	456 000,00 $	- $	- $	145,00 $	330 600,00 $	- $	- $		
					Total avant taxes		- $		364 800,00 $		- $		- $		421 800,00 $		- $		- $		330 600,00 $		456 000,00 $		- $		330 600,00 $		- $		
					TPS 5 %		- $		18 240,00 $		- $		- $		21 090,00 $		- $		- $		16 530,00 $		22 800,00 $		- $		16 530,00 $		- $		
					TVQ 9,975 %		- $		36 388,80 $		- $		- $		42 074,55 $		- $		- $		32 977,35 $		45 486,00 $		- $		32 977,35 $		- $		
					Montant total		- $		419 428,80 $		- $		- $		484 964,55 $		- $		- $		380 107,35 $		524 286,00 $		- $		380 107,35 $		- $		
9	Sud-Ouest	S-O-R002-2528	2	3	760	- $	- $	130,00 $	296 400,00 $	- $	- $	- $	- $	185,00 $	421 800,00 $	- $	- $	- $	- $	145,00 $	330 600,00 $	200,00 $	456 000,00 $	- $	- $	145,00 $	330 600,00 $	- $	- $		
					Total avant taxes		- $		296 400,00 $		- $		- $		421 800,00 $		- $		- $		330 600,00 $		456 000,00 $		- $		330 600,00 $		- $		
					TPS 5 %		- $		14 820,00 $		- $		- $		21 090,00 $		- $		- $		16 530,00 $		22 800,00 $		- $		16 530,00 $		- $		
					TVQ 9,975 %		- $		29 565,90 $		- $		- $		42 074,55 $		- $		- $		32 977,35 $		45 486,00 $		- $		32 977,35 $		- $		
					Montant total		- $		340 785,90 $		- $		- $		484 964,55 $		- $		- $		380 107,35 $		524 286,00 $		- $		380 107,35 $		- $		
11	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	VSP-R006-2528	2	3	760	- $	- $	- $	- $	- $	- $	145,50 $	331 740,00 $	- $	- $	155,00 $	353 400,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $		
					Total avant taxes		- $		- $		- $		331 740,00 $		- $		353 400,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		
					TPS 5 %		- $		- $		- $		16 587,00 $		- $		17 670,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		33 091,07 $		- $		35 251,65 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		
					Montant total		- $		- $		- $		381 418,07 $		- $		406 321,65 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		
12	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	VSP-R007-2528	1	3	400	- $	- $	- $	- $	150,00 $	180 000,00 $	- $	- $	- $	- $	155,00 $	186 000,00 $	165,00 $	198 000,00 $	- $	- $	- $	- $	174,75 $	209 700,00 $	- $	- $	- $	- $		
					Total avant taxes		- $		- $		180 000,00 $		- $		- $		186 000,00 $		198 000,00 $		- $		- $		- $		209 700,00 $		- $		
					TPS 5 %		- $		- $		9 000,00 $		- $		- $		9 300,00 $		9 900,00 $		- $		- $		- $		10 485,00 $		- $		
					TVQ 9,975 %		- $		- $		17 955,00 $		- $		- $		18 553,50 $		19 750,50 $		- $		- $		- $		20 917,58 $		- $		
					Montant total		- $		- $		206 955,00 $		- $		- $		213 853,50 $		227 650,50 $		- $		- $		- $		241 102,58 $		- $		

Vérifié par : Alexandre Muniz **Date : 2025-08-21**

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 5 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21138

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
9216-1686 QUÉBEC INC.	**2**	195,46 $
	3	165,56 $
	5	201,21 $
	6	212,70 $
	7	183,96 $
	8 et 9	165,56 $
	11 et 12	201,21 $
		Capacité : 2
9273-5893 QUÉBEC INC. [1]	**1**	190 053,88 $
(REMORQUAGE MOBILE)	**2**	125 035,31 $
	5	118 999,13 $
	8 et 9	380 107,35 $
	10	43 115,63 $
		Capacité : 10
9519-4668 QUÉBEC INC.	**8**	419 428,80 $
	9	340 785,90 $
		Capacité : 4
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT	**2**	142 281,00 $
ET DÉNEIGEMENT INC.	**3**	267 316,01 $
	5	82 782,00 $
	6	392 351,05 $
	7	336 301,05 $
	11	392 214,05 $
	12	206 955,06 $
		Capacité : 2
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC.[2]	**11**	381 418,06 $
		Capacité : N/D

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[2] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

…/2

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
LUDOS AUTOS INC.	**3**	344 925,00 $
(SAUVER REMORQUAGE)	**4**	524 286,00 $
	8 et 9	524 286,00 $
		Capacité : 2
MARCO BARRIAULT[1]	**3**	267 316,88 $
(REMORQUAGE MARCO ENR.)	**5**	80 195,06 $
	11	406 321,65 $
	12	213 853,50 $
		Capacité : 9
REM. GROUPE EXTRÊME INC.[2]	**6**	403 562,25 $
	7	336 301,88 $
		Capacité : 8
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.	**8 et 9**	484 964,55 $
		Capacité : 14 et plus
REMORQUAGE MONTRÉAL PLUS INC.	**3**	275 940,00 $
	4	419 428,80 $
	5	98 303,63 $
	6 et 7	358 722,00 $
	8 et 9	524 286,00 $
	11	432 535,95 $
	12	227 650,50 $
		Capacité : 4
REMORQUAGE O SECOURS INC.	**2**	133 658,44 $
	6 et 7	423 740,36 $
	8 et 9	380 107,35 $
		Capacité : 2
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	**2**	194 020,31 $
	5	100 606,00 $
	10	68 985,00 $
	12	241 102,58 $
		Capacité : (2N) (1J et N)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 16 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 17 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

…/3

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Liste des commandes

Numéro: 25-21138
Numéro de référence: 20082854
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

14 résultats **Résultats 1 à 14**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

ABB TRANSPORT 8419 rue oscar Roland Montréal QC CAN H2M2T4 Www.abbtransport.com	Publique	Abdelmoughit boucuhlih Téléphone: 5144242433 Courriel: infoabbtransport@gmail.com	**Transaction: (20278958)** 2025-07-17 11:46	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Laval 2250 Francis-Hughes Laval QC CAN H7S2C3	Donneur d'ouvrage	Maria Brinza Téléphone: 4509032591 Courriel: mbrinza@stl.laval.qc.ca	**Transaction: (20286001)** 2025-07-30 12:00	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
9216-1686 QUÉBEC INC. 585 jeanne d,arc Montréal QC CAN H1W3T2	Publique	SOPHIE GOULET Téléphone: 514-617-3786 Courriel: remorquagegoulet@videotron.ca	**Transaction: (20278771)** 2025-07-17 08:28	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BARRIAULT, MARCO 39 35iem avenue 39 35iem avenue Mandeville QC CAN J0K1L0	Publique	Marco Barriault Téléphone: 4388868666 Courriel: barriaultmarco@gmail.com	**Transaction: (20284007)** 2025-07-25 21:43	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LUDOS AUTOS INC. 197 CHEMIN DU PETIT BOIS Varennes QC CAN J3X1P7	Publique	LUDOVIC TANGUAY Téléphone: 4506520020 Courriel: info@sauverremorquage.com	**Transaction: (20286437)** 2025-07-31 08:58	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC. 193 rue mousseau Lavaltrie QC CAN J5T2L9 https://jmacremorquage@hotmail.com	Publique	Sylvain Paul Téléphone: 5149654526 Courriel: jmacremorquage@hotmail.com	**Transaction: (20278986)** 2025-07-17 12:35	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
REM. GROUPE EXTRÊME INC. 1419 Jean-Vincent Carignan QC CAN J3L3P9	Publique	Mathieu Leblanc Téléphone: 5146063295 Courriel: nathalie.extreme@hotmail.com	**Transaction: (20280068)** 2025-07-18 15:48	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
remorquage o secours inc. 2568 prefontaine Longueuil QC CAN J4K3Y5	Publique	cynthia carrier Téléphone: 5149950033 Courriel: carriercyn77@gmail.com	**Transaction: (20286094)** 2025-07-30 15:39	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. 5590 Boulevard Monk Montréal QC CAN H4C3R8	Non diffusé	Carlos Ferraria Téléphone: 5149323494 Courriel: info@remorquagecentreville.com	**Transaction: (20279895)** 2025-07-18 09:38	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9519-4668 Québec inc. 60 rang touchette Sainte-Martine QC CAN J0S1V0	Publique	Karine Kingsbury-menard Téléphone: 4388638010 Courriel: karinek-menard@hotmail.ca	**Transaction: (20287223)** 2025-08-02 22:28	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC 8653 10e avenue Montréal QC CAN H1Z3B9	Publique	Aline Constantin Téléphone: 5147272992 Courriel: smgrremorquage@hotmail.com	**Transaction: (20282346)** 2025-07-22 11:28	Ne pas recevoir
2875 hochelaga 2875 hochelaga Montréal QC CAN H2K1K7	Publique	Steve Lenfesty Téléphone: 5145211629 Courriel: mobiletowing@hotmail.com	**Transaction: (20282768)** 2025-07-23 09:32	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Remorquage Montréal Plus inc. 564 Lanaudiere Repentigny QC CAN J6A7M9	Publique	Martin Bilodeau Téléphone: 5149617007 Courriel: remorquagemontrealplus@gmail.com	**Transaction: (20282924)** 2025-07-23 16:10	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC. 12132 boulevard industriel Montréal QC CAN H1B5R7	Publique	Steve St-Pierre Téléphone: 5144988585 Courriel: s.r.maximum@hotmail.com	**Transaction: (20286049)** 2025-07-30 14:24	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

NO GDD : 1255382008

Accorder 10 contrats aux firmes 9216-1686 Québec inc., 9519-4668 Québec inc., Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.), Remorquage Montréal Plus inc., REM. Groupe Extrême inc., Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc., J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 638 393,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21138 (12 soumissionnaires).

*Des crédits pour les services de remorquage sont prévus au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

**Toutefois, en raison de la tempête exceptionnelle survenue en février 2025 et de l'augmentation des coûts liés au renouvellement des contrats de remorquage, le SCAEC fait face à un déficit budgétaire de 117 200 $ pour couvrir ces dépenses. Un GDD est actuellement en cours afin d'obtenir un financement auprès du Service de l'habitation.

***L'endossement financier est conditionnel à l'approbation du GDD délégué no 2259445004, visant l'obtention d'un montant de 117 200 $ en provenance du Service de l'habitation.

*Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	2025 (net de ristourne)	2026 (net de ristourne)	2027 (net de ristourne)	2028 (net de ristourne)	Total par contrat (net de ristourne)
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055029.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Anjou/Général/	Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.	ANJ-R006-2528	19,089.87 $	69,417.74 $	69,417.74 $	50,327.86 $	208,253.21 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055029.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Anjou/Général/	Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.	ANJ-R007-2528	12,559.13 $	45,669.56 $	45,669.56 $	33,110.44 $	137,008.69 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050032.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Mercier-Hochelaga - Maisonneuve/Général/	9216-1686 Québec inc.	MHM-R003-2528	24,945.03 $	90,709.20 $	90,709.20 $	65,764.17 $	272,127.60 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050032.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Mercier-Hochelaga - Maisonneuve/Général/	Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	42,129.37 $	153,197.76 $	153,197.76 $	111,068.38 $	459,593.27 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R003-2528	40,535.66 $	147,402.45 $	147,402.45 $	106,866.78 $	442,207.34 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R004-2528	33,779.72 $	122,835.38 $	122,835.38 $	89,055.65 $	368,506.13 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050036.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Sud-Ouest/Général/	Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec	S-O-R001-2528	38,179.75 $	138,835.47 $	138,835.47 $	100,655.72 $	416,506.41 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050036.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Sud-Ouest/Général/	9519-4668 Québec inc.	S-O-R002-2528	34,230.12 $	124,473.18 $	124,473.18 $	90,243.06 $	373,419.54 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050038.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension/Général/	Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990	VSP-R006-2528	38,311.42 $	139,314.21 $	139,314.21 $	101,002.80 $	417,942.64 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050038.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension/Général/	J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement	VSP-R007-2528	20,787.52 $	75,591.00 $	75,591.00 $	54,803.48 $	226,773.00 $

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	2025 (net de ristourne)	2026 (net de ristourne)	2027 (net de ristourne)	2028 (net de ristourne)	Total par contrat (net de ristourne)
				304,547.59 $	1,107,445.95 $	1,107,445.95 $	802,898.34 $	3,322,337.83 $

NO GDD : 1255382008

SCAECX2008 188,300 $

1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000

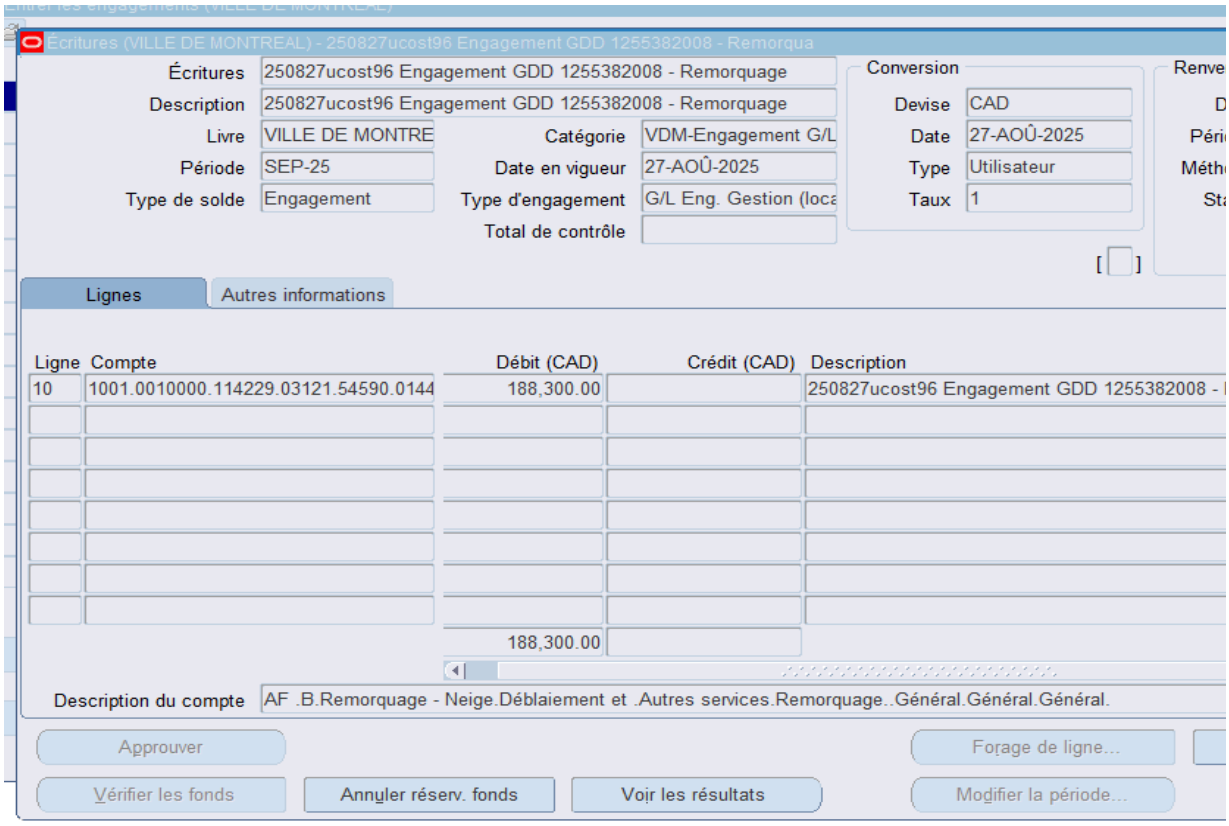

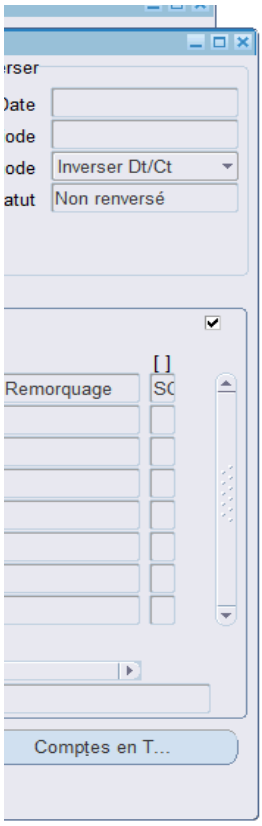
Inverser Dt/Ct
Non renversé
Remorquage
Comptes en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1255035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour les services de mise à jour et de maintenance reliées au SIT-Neige, pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2025 - Dépense totale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour les services de mise à jour et de maintenance reliées au SIT-Neige, pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028, pour une somme maximale de 1 297 414,96 $, taxes incluses, au prix de son offre de service datée du 25 août 2025 ;
2. d'approuver un projet de convention à cette fin;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 09:45

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255035004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour les services de mise à jour et de maintenance reliées au SIT-Neige, pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2025 - Dépense totale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 29 avril 2014, la Ville a accordé un contrat à Logic-Contrôle inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intégré pour le transport de la neige (SIT-Neige) (CM22 1311). Ce contrat couvrait l'acquisition de la solution, les besoins en personnalisation du logiciel et en approvisionnement du matériel télémétrique, en plus d'inclure la maintenance de la solution pour une durée de cinq ans, et ce, pour le déploiement de l'ensemble du projet dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

La solution critique à nos opérations de déneigement est installée dans 1 350 camions, 30 guérites et 220 souffleuses. Le contrat de maintenance se termine à la fin du mois de novembre 2025. Depuis la fin du contrat initial, la Ville a continué à maintenir cette solution et lorsque requis à procédé aux mises à jour requises pour répondre aux besoins opérationnels.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle Inc., pour la mise à jour et la maintenance reliées au SIT-Neige, pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028, pour une somme maximale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) et approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1311 - 21 novembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la mise à jour et la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025, pour une somme maximale de 945 489,08 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin
CM20 1136 - 16 novembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de 2 ans, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM15 0304 - 23 mars 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc. (fournisseur exclusif), pour la fourniture du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige, pour une somme maximale de 1 176 247,80 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM14 0800 - 19 août 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 357 523,34 $, taxes incluses, pour l'ajout d'un outil télémétrique adapté et d'un module supplémentaire au système SIT-Neige / Autoriser les modifications au contrat de services professionnels intervenu avec la firme Logic-Contrôle inc. le 28 avril 2014 (CM14 0401) et approuver les soumissions du 7 mai 2014 et du 25 juillet 2014, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 587 234,47 $ à 1 944 760,81 $, taxes incluses.

CM14 0401 - 29 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Logic-Contrôle Inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) pour une somme maximale de 1 587 234.47 $, taxes incluses - Appel d'offres public (No 13-13073) - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat de maintenance comprend :

- les appels de service durant les heures ouvrables (8h00-16h30) ainsi qu'en tout temps pour les urgences (24h/7jours). Une situation est considérée urgente lorsqu'un problème de fonctionnement nuit aux opérations (exclus les outils logiciels de gestion) ;
- la fourniture des mises à jour et des mises à niveau de tous les composants du logiciel de gestion chaque fois qu'une nouvelle version ou que de nouveaux services groupés seront disponibles ;
- la mise en place ou la fourniture des mises à jour et des mises à niveau de tous les composants et adaptations du logiciel chaque fois que des problèmes empêcheront d'une façon significative le fonctionnement du logiciel ;
- la mise en place de nouveau logiciel d'usine (« firmware ») MIC (Module d'identification des camions) ou MAC (Module d'identification des camions) lorsque requis pour corriger un problème opérationnel ; l'engagement d'intervenir rapidement et en prenant les moyens nécessaires pour trouver une solution dans les plus brefs délais suite à la prise de connaissance du problème, en cas de problème ou panne majeure ;
- le remplacement d'un équipement défectueux (MIC, MAC, GPS & CDL) dans un délai de deux heures maximum. À cet effet, il est suggéré dans l'appel d'offres que l'entrepreneur possède, ou laisse à la Ville, des équipements de rechange. Le fournisseur a le choix de réparer ou de remplacer un équipement défectueux ;
- le délai de remplacement dépendra de l'ampleur du problème., en cas d'un problème informatique (logiciel).

JUSTIFICATION

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC),

responsable de la stratégie de déneigement (de compétence centrale) se doit de connaître la quantité totale de neige déversée dans chaque lieu d'élimination de la neige (LEN). Au besoin, le SCAEC peut détourner des camions vers d'autres LENs appartenant à d'autres arrondissements, pour en respecter la capacité ou pour éviter le refroidissement des eaux allant vers l'usine d'épuration. Cette information, provenant des outils télémétriques installés, doit être compilée en temps réel, dans un système unique.

La conception et le développement de la solution SIT-Neige (logiciel Lynx et outils télémétriques) ont été réalisés par l'entreprise Teknome Solutions Logistiques, le propriétaire du code source. La firme Logic-Contrôle inc. est la seule entité en mesure de fournir le matériel, les services d'entretien et les services professionnels requis par la Ville. Elle est également la seule à être autorisée à vendre et exploiter ce logiciel sur le territoire du Québec.

Les réseaux 3G ont commencé à s'éteindre au profit de la technologie plus moderne. À cet effet, la Ville de Montréal a demandé à Technologies CDWare Inc. (ex. Teknome Solutions Logistiques) la mise à niveau du mode de communication (passage de la technologie 3G à 4G) du système SIT- Neige qui sera exécutée comme suit : Après la période de déneigement 2025-2026, la firme Logic-Contrôle inc., en collaboration étroite avec la compagnie mère Technologies CDWare Inc. et le Service de la Concertation des Arrondissements et de l'expérience citoyenne, procédera à l'intégration complète des nouveaux MAC & GPS. Cette stratégie de mise à niveau a été adoptée pour éviter toute perturbation du déneigement 2025-2026. Il est à noter que la technologie 3G ne sera plus supportée en 2026 par les fournisseurs de service en communication.

Après vérification, Logic-Contrôle inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'estimation initiale du support et maintenance, sur une période de trois (3) ans, soit 904 719,63 $, taxes incluses est basée sur les prix relatifs à la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025 indexée de l'IPC (6%). Toutefois, la soumission de 969 305,05 $ a été majorée par un autre pourcentage en lien avec d'une part, la vétusté du matériel et d'autre part, la forte désuétude et de la compatibilité au réseau 4G.

La Ville est autorisée à procéder de gré à gré avec la compagnie Logic-Contrôle inc. pour l'acquisition du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige actuellement déployé et exploité à la Ville dans sa phase 2, et ce, en vertu des exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de **1 297 414,96** $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

	2025-2026 (1-12-2025 au 30-11-2026)	**2026-2027** (1-12-2026 au 30-11-2027)	**2027-2028** (1-12-2027 au 30-11-2028)	**Total Taxes incluses**
Maintenance du système (Budget au BF)	329 411,26 $	281 839,61 $	358 054,18 $	969 305,05 $
Mise à jour (PDI)	NA	328 109,91 $	NA	328 109,91 $
Total général	**329 411,26 $**	**609 949,52 $**	**358 054,18 $**	**1 297 414,96 $**

Dépenses au budget de fonctionnement (BF) :
La dépense de 969 305,05 $, taxes incluses (885 104,71 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Dépenses capitalisables (PDI) :
La dépense additionnelle au contrat de 7,37 % est de 328 109,91 $, taxes incluses (299 608,08 $ net de taxes) et sera imputée au PDI 2025-2034 du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne au Projet #76002 et sera financée par le règlement d'emprunt 20-035. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Tableau comparatif des années antérieures :

Période	Montant (avant taxes)	Montant annuel (avant taxes)	Écart annuel en $	Écart annuel en %
1er décembre 2022 au 30 novembre 2025	742 343,19 $	247 447,73 $	NA	NA
1er décembre 2025 au 30 novembre 2028	843 057,23 $	281 019,08 $	33 571,35 $	13,57%

Les prix soumis représentent plutôt une augmentation de l'ordre de 13,57% sur le prix payé pour ce contrat pour la période de décembre 2022 à novembre 2025. L'augmentation s'explique d'une part, par l'Indice des prix à la consommation (IPC) qui a augmenté de 7,9 % d'une année à l'autre en juillet 2025 et d'autre part, par un pourcentage de 5,67 % dû à la vétusté du matériel qui dépassera dix ans d'âge pendant cette période.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts reliés à l'octroi de ce contrat se résument comme suit :

- Le système principal utilisé pour effectuer les opérations de déneigement de la saison de neige qui commence en novembre 2025 sera pleinement fonctionnel et supporté par le fournisseur ;
- Les équipements liés au système seront maintenus et il n'y aura aucun impact sur la population et sur les opérations de déneigement ;
- Comme la technologie 3G ne sera plus supportée prochainement, le passage à 4G va garder le volet communication parfaitement fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles HEVEY, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Gilles HEVEY, 28 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Yassine BENTALEB
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-927-3818
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent DECROIX
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Directeur par Intérim
Tél : 514-608-0949
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur de service technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **# 1255035004**

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction, Division Performance TI et sourçage

Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la mise à jour et la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de trois ans, soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028 - Dépense totale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cette fin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes :

*#5. Tendre vers un avenir **zéro déchet,** plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*

*#12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes améliorer la prise de décision individuelle et collective.*

pour

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour les priorités #5 :

- *Économie d'un volume substantiel des Billets d'autorisation de déversement des matières résiduel/es en format papier. Avec la solution, les documents peuvent être consultés via électronique;*
- *Le support opérationnel de nos solutions augmente la résilience de nos systèmes.*

Bénéfices pour les priorités #12 :

- *Un accès à de l'information de gestion actualisée en continu (exemple: retracer la provenance de la neige).*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Technologies CDWare Inc.
3724 Boul Industriel
Québec, QC, Canada
Téléphone : (819) 348-1127

info@cdware.com

Sherbrooke, le 8 juillet 2025

Par la présente,

Technologies CDWare Inc. confirme qu'au 8 juillet 2025, LOGIC-CONTRÔLE inc. est notre unique revendeur et intégrateur autorisé de la solution LYNX pour tout le territoire du Québec.

Nous demeurons à votre entière disposition pour toute information supplémentaire et vous remercions de votre confiance.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

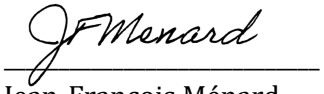

Jean-François Ménard
Directeur des ventes
Technologies CDWare Inc.

Date : 25 août 2025

COÛTS RELATIFS AU PASSAGE DE 3G À 4G (MAC/GPS) EN MODE ACHAT 2026 (APRÈS DÉNEIGEMENT)			
ACQUISITION/RETROFIT			
INTÉGRATION MAC & GPS (ACHAT): Inclus l'acquisition des composants permettant de faire la mise à niveau, programmation et tests, renvoi du matériel au client.	275	997,00 $	274 175,00 $
Banque d'heure à utiliser si besoin pour l'installation des MIC et des MAC (80 heures) /140,00$			
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h		
LOGIC-CONTRÔLE	80h	140,00 $	11 200,00 $
SOUS-TOTAL			285 375,00 $

Coûts relatifs à l'année 1 (2025-2026)

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM 2025/2026		1/3	
MIC	2159	66,23 $	142 981,59 $
MAC /MDM	318	117,12 $	37 244,59 $
INTÉGRATION MAC & GPS (SUPPORT)	275	186,11 $	51 180,90 $
CONTRÔLEUR - LOGICIEL	40	582,50 $	23 300,09 $
CONTRÔLEUR - MATÉRIEL	40	108,01 $	4 320,22 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-LOGICIEL	2	276,85 $	553,70 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-MATÉRIEL	2	90,32 $	180,63 $
INTÉGRATION CAMÉRA	40	226,33 $	9 053,12 $
PROGICIEL	1	10 278,70 $	10 278,70 $
GESTION PHOTOS	1	1 210,94 $	1 210,94 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	35,44 $	6 202,37 $
ANNÉE 1		**Total**	**286 506,86 $**

Appel de service à CD WARE pour les demandes de support à distance non couvertes par le contrat Ces taux sont aussi appliquables pour le développement.		
1er décembre 2025 au 30 novembre 2026		**1/3**
	Taux horaire	
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h	**En dehors des heures ouvrables**
CD WARE	135,00 $	202,50 $

Appel de service non relié avec un panne des équipements CD WARE (UPS, équipement réseautique, scangun, écran tactile...)	
1er décembre 2025 au 30 novembre 2026	**1/3**
	Taux horaire

Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h	**En dehors des heures ouvrables**
Technicien	155,00 $	232,50 $
Électricien	155,00 $	310,00 $
Maître Électricien	175,00 $	350,00 $
Nacelle (facturer minimum 3h)	160,00 $	240,00 $

Coûts relatifs à l'année 2 (2026-2027)

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM sur 3 ans 2026/2027			**2/3**
MIC	2159	68,99 $	148 939,16 $
MAC /MDM	318	122,00 $	38 796,45 $
INTÉGRATION MAC & GPS	275	193,86 $	- $
CONTRÔLEUR - LOGICIEL	40	606,77 $	24 270,93 $
CONTRÔLEUR - MATÉRIEL	40	112,51 $	4 500,23 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-LOGICIEL	2	288,38 $	576,77 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-MATÉRIEL	2	94,08 $	188,16 $
INTÉGRATION CAMÉRA	40	235,76 $	9 430,34 $
PROGICIEL	1	10 706,98 $	10 706,98 $
GESTION PHOTOS	1	1 261,40 $	1 261,40 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	36,92 $	6 460,81 $
ANNÉE 2		**Total**	**245 131,21 $**

Appel de service à CD WARE pour les demandes de support à distance non couvertes par le contrat Ces taux sont aussi appliquables pour le développement.		
1er décembre 2026 au 30 novembre 2027		**2/3**
	Taux horaire	
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h	**En dehors des heures ouvrables**
CD WARE	138,00 $	207,00 $

Appel de service non relié avec un panne des équipements CD WARE (UPS, équipement réseautique, scangun, écran tactile...)		
1er décembre 2026 au 30 novembre 2027		**2/3**
	Taux horaire	
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h	**En dehors des heures ouvrables**
Technicien	159,00 $	238,50 $
Électricien	159,00 $	238,50 $
Maître Électricien	180,00 $	360,00 $
Nacelle (facturer minimum 3h)	165,00 $	247,50 $

Coûts relatifs à l'année 3 (2027-2028)

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM sur 3 ans 3/3 2027/2028			
MIC	2159	71,98 $	155 414,78 $
MAC /MDM	318	127,31 $	40 483,25 $
INTÉGRATION MAC & GPS	275	202,29 $	55 630,07 $
CONTRÔLEUR - LOGICIEL	40	633,15 $	25 326,18 $
CONTRÔLEUR - MATÉRIEL	40	117,40 $	4 695,90 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-LOGICIEL	2	300,92 $	601,85 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-MATÉRIEL	2	98,17 $	196,34 $
INTÉGRATION CAMÉRA	40	246,01 $	9 840,35 $
PROGICIEL	1	11 172,50 $	11 172,50 $
GESTION PHOTOS	1	1 316,24 $	1 316,24 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	38,52 $	6 741,71 $
ANNÉE 3		**Total**	**311 419,16 $**

Appel de service à CD WARE pour les demandes de support à distance non couvertes par le contrat Ces taux sont aussi appliquables pour le développement.		
1er décembre 2027 au 30 novembre 2028 3/3		
	Taux horaire	
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h	**En dehors des heures ouvrables**
CD WARE	140,00 $	210,00 $

Appel de service non relié avec un panne des équipements CD WARE (UPS, équipement réseautique, scangun, écran tactile...)		
1er décembre 2027 au 30 novembre 2028 3/3		
	Taux horaire	
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h	**En dehors des heures ouvrables**
Technicien	164,00 $	246,00 $
Électricien	164,00 $	246,00 $
Maître Électricien	185,00 $	370,00 $
Nacelle (facturer minimum 3h)	170,00 $	255,00 $

Date : 25 août 2025

Convention - Services professionnels

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

1) CORPORATION : **LOGIC-CONTRÔLE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2300, rue Léon-Harmel, bureau 101, Québec, Québec, G1N 4L2, agissant et représentée par M. Michel DESROCHERS, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

Numéro d'inscription T.P.S. : 103374047RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1002286749TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE en avril 2014 la Ville de Montréal a octroyé au Contractant un contrat relatif à l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) (CM14 0401);

ATTENDU QUE en août 2014 la Ville de Montréal a autorisé une modification accessoire sur le contrat (CM14 0401) pour l'ajout d'un outil télémétrique adapté et d'un module supplémentaire au système SIT-Neige (CM14 0800);

ATTENDU QUE en mars 2015 la Ville de Montréal a accordé un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc. (fournisseur exclusif), pour la fourniture du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige phase 2, pour une somme maximale de 1 176 247,80 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet (CM15 0304);

ATTENDU QUE en novembre 2020 la Ville de Montréal a accordé un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de 2 ans, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (CM20 1136);

ATTENDU QUE en novembre 2022 la Ville de Montréal a accordé un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de 3 ans, soit du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025, pour une somme maximale de 945 489,08 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (CM22 1311);

ATTENDU QUE le Contractant est le seul fournisseur en mesure de fournir à la Ville les produits et les services offerts dans l'offre de services;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 **«Chef de projet»** : Le chef de projet désigné de la Ville pour le projet SIT-Neige ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Annexe A** » : les modalités et couverture de l'entente

1.4 « **Annexe B** » : l'offre de service finale présentée par le Contractant le 25 août 2025.

ARTICLE 1
GÉNÉRALITÉS

1.1 Champ d'application :

La Ville retient les produits et services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, à la maintenance liée aux équipements acquis dans les contrats décrits au début de cette convention pour la solution informatique SIT-Neige pour les arrondissements de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET ET DURÉE

2.1 La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur pour une période de 36 mois et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

3.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

3.2

3.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe A;

3.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

3.5 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

3.6 n'accepter aucune modification au déroulement des travaux, sans une autorisation préalable et écrite du représentant autorisé de la Ville ;

3.7 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

3.8 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

3.9 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les formations, les services de secrétariat et autres;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

3.11 transmettre au chef de projet, selon les modalités et la fréquence que lui indique le chef de projet, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

3.12 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

4 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

4.1 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

4.2 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 5
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

5.1 coordonner l'exécution de la convention;

5.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes A et B;

5.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes A et B;

5.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 6
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 1 297 414,96 $ (un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-cent quatorze dollars et 96 cents), couvrant tous les biens et honoraires ainsi que toutes les taxes applicables aux produits et services du Contractant pour les 36 mois du contrat selon la soumission finale transmise le 25 août 2025 (Annexe B).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les produits livrés ou les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises, notamment quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement de produits livrés ou honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que la qualité de produits ou services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 7
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 6.

ARTICLE 8
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

8.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

8.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

8.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des produits livrés et services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

9.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

9.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Domenico Zambito

Le e jour de 2025

LOGIC-CONTRÔLE INC.

Par : _____
Michel DESROCHERS

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25).

ANNEXE A

Modalités et couverture de l'entente

- Réparation ou remplacement de l'équipement en place pour la gestion :
  - CDL
  - Antenne
  - MIC
  - MAC
- Support logiciel complet qui inclut l'intégration de caméra
- La formation sur le logiciel et ses fonctionnalités
- Transfert de l'expertise
- Les appels de service sont inclus pour tout ce qui concerne les équipements reliés au CDL à l'exception du Scan gun, du moniteur et des caméras.
- Les appels de service seront facturés au taux horaire de la grille lorsque l'appel de service concerne un équipement non relié au CDL ou pour des travaux de réaménagement ou pour un bris hors contrat (par exemple, un camion qui endommage une caméra)
-

1. Les appels de service sont inclus pour tout ce qui concerne les équipements reliés au CDL"

a. *Ce qui est inclus c'est le déplacement d'un technicien sur place 24h sur 24 7 jours lorsque la panne ne peut être réglé à distance soit par vous à l'interne ou par Technologies CDWare Inc. (ex. Teknome Solutions Logistiques). L'intervention inclut la réparation ou le remplacement de la composante sur le champ, nous avons 2 kits complets pour remplacer sur le champ un CDL ou les composantes s'y attachant (Antenne, UPS, Routeur…*)

b. *Même si l'appel n'est pas couvert par le contrat (on suppose une panne d'un UPS, d'un scan gun, d'une caméra, d'un routeur…) la réparation et le remplacement se font sur le champ, mais selon les taux proposés dans le tableau.*

1. *Liste des composantes incluses (réparation ou remplacement) :*
1. *CDL (contrôleur avec l'écran)*
2. *Antenne extérieure*
3. *MIC*
4. *MAC*

2. *Liste de composantes non incluses :*
1. *Routeur (Edge)*
2. *Modem cellulaire*
3. *UPS*
4. *Scan gun*
5. *Caméra*
6. *Poteau de caméra*
7. *Filage*

2. S*upport logiciel complet*

a. Firmware ou en français pro logiciel sont une programmation faite par Technologies CDWare Inc. (ex. Teknome Solutions Logistiques) pour le fonctionnement de leur contrôleur, les mises à niveau du logiciel vont être exécutées soit pour corriger ou améliorer la performance des contrôleurs. Rendre une nouvelle fonctionnalité opérationnelle. C'est vraiment ce qui régit le CDL (Contrôleur). Une mise à niveau est prévue avant le début de la saison.
b. Le seul moment où cette opération n'est pas incluse c'est lors de déploiement d'une nouvelle fonction demandé par vous, dans ce cas précis le prix de développement inclura le déploiement de la solution sur tous vos CDL

3. *Réparation ou remplacement de l'équipement ... MIC*

a. Le remplacement des clips des Mic n'est pas inclus puisqu'il s'agit d'un bris qui n'est pas causé par une usure normale (il y a toujours des gens moins attentionnés que d'autres alors difficile pour nous de prévoir combien. Ceci dit j'ai adressé votre demande à Technologies CDWare Inc. (ex. Teknome Solutions Logistiques), il accepte de remplacer jusqu'à 100 clips par année sans frais additionnelle.
b. Également, si un MIC ou un MAC a des problèmes de connectivité ou ne s'allume plus malgré le remplacement des batteries alors c'est inclus.

4. Rehaussement ou mise à niveau des équipements en début d'année (ex: caméra désuète)

a. À chaque début de saison, les équipements sont mis à jour et subissent une mise à niveau qui est incluse dans l'entente. Cependant, si vous faites une demande de développement et que nous devons le déployer en pleine saison alors à ce moment, il y a des frais pour le développement et dans ses frais il y a aussi le prix pour le déploiement lorsque c'est requis.
b. Cependant, si une caméra est désuète, le remplacement de la caméra n'est pas inclus, et si vous changez de modèle et que du développement est requis pour son intégration ce développement n'est pas inclus

ANNEXE B

Soumission finale reçue le 25 août 2025

COÛTS RELATIFS AU PASSAGE DE 3G À 4G (MAC/GPS) EN MODE ACHAT 2026 (APRÈS DÉNEIGEMENT)			
ACQUISITION/RETROFIT			
INTÉGRATION MAC & GPS (ACHAT): Inclus l'acquisition des composants permettant de faire la mise à niveau, programmation et tests, renvoi du matériel au client.	275	997,00 $	274 175,00 $
Banque d'heure à utiliser si besoin pour l'installation des MIC et des MAC (80 heures) /140,00$			
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h		
LOGIC-CONTRÔLE	80h	140,00 $	11 200,00 $
SOUS-TOTAL			285 375,00 $

Coûts relatifs à l'année 1 (2025-2026)

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM 2025/2026		1/3	
MIC	2159	66,23 $	142 981,59 $
MAC /MDM	318	117,12 $	37 244,59 $
INTÉGRATION MAC & GPS (SUPPORT)	275	186,11 $	51 180,90 $
CONTRÔLEUR - LOGICIEL	40	582,50 $	23 300,09 $
CONTRÔLEUR - MATÉRIEL	40	108,01 $	4 320,22 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-LOGICIEL	2	276,85 $	553,70 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-MATÉRIEL	2	90,32 $	180,63 $
INTÉGRATION CAMÉRA	40	226,33 $	9 053,12 $
PROGICIEL	1	10 278,70 $	10 278,70 $
GESTION PHOTOS	1	1 210,94 $	1 210,94 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	35,44 $	6 202,37 $
ANNÉE 1		Total	286 506,86 $

Appel de service à CD WARE pour les demandes de support à distance non couvertes par le contrat Ces taux sont aussi appliquables pour le développement.		
1er décembre 2025 au 30 novembre 2026		1/3
	Taux horaire	
Intervenant	Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrables
CD WARE	135,00 $	202,50 $

Appel de service non relié avec un panne des équipements CD WARE (UPS, équipement réseautique, scangun, écran tactile...)		
1er décembre 2025 au 30 novembre 2026		1/3
	Taux horaire	
Intervenant	Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrables
Technicien	155,00 $	232,50 $
Électricien	155,00 $	310,00 $
Maître Électricien	175,00 $	350,00 $
Nacelle (facturer minimum 3h)	160,00 $	240,00 $

Coûts relatifs à l'année 2 (2026-2027)

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM sur 3 ans 2026/2027		2/3	
MIC	2159	68,99 $	148 939,16 $
MAC /MDM	318	122,00 $	38 796,45 $
INTÉGRATION MAC & GPS	275	193,86 $	- $
CONTRÔLEUR - LOGICIEL	40	606,77 $	24 270,93 $
CONTRÔLEUR - MATÉRIEL	40	112,51 $	4 500,23 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-LOGICIEL	2	288,38 $	576,77 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-MATÉRIEL	2	94,08 $	188,16 $
INTÉGRATION CAMÉRA	40	235,76 $	9 430,34 $
PROGICIEL	1	10 706,98 $	10 706,98 $
GESTION PHOTOS	1	1 261,40 $	1 261,40 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	36,92 $	6 460,81 $
ANNÉE 2		Total	**245 131,21 $**

Appel de service à CD WARE pour les demandes de support à distance non couvertes par le contrat Ces taux sont aussi appliquables pour le développement.		
1er décembre 2026 au 30 novembre 2027		2/3
	Taux horaire	
Intervenant	Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrables
CD WARE	138,00 $	207,00 $

Appel de service non relié avec un panne des équipements CD WARE (UPS, équipement réseautique, scangun, écran tactile...)		
1er décembre 2026 au 30 novembre 2027		2/3
	Taux horaire	
Intervenant	Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrables
Technicien	159,00 $	238,50 $
Électricien	159,00 $	238,50 $
Maître Électricien	180,00 $	360,00 $
Nacelle (facturer minimum 3h)	165,00 $	247,50 $

Coûts relatifs à l'année 3 (2027-2028)

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM sur 3 ans 2027/2028		3/3	
MIC	2159	71,98 $	155 414,78 $
MAC /MDM	318	127,31 $	40 483,25 $
INTÉGRATION MAC & GPS	275	202,29 $	55 630,07 $
CONTRÔLEUR - LOGICIEL	40	633,15 $	25 326,18 $
CONTRÔLEUR - MATÉRIEL	40	117,40 $	4 695,90 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-LOGICIEL	2	300,92 $	601,85 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-MATÉRIEL	2	98,17 $	196,34 $
INTÉGRATION CAMÉRA	40	246,01 $	9 840,35 $
PROGICIEL	1	11 172,50 $	11 172,50 $
GESTION PHOTOS	1	1 316,24 $	1 316,24 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	38,52 $	6 741,71 $
ANNÉE 3		Total	**311 419,16 $**

Appel de service à CD WARE pour les demandes de support à distance non couvertes par le contrat Ces taux sont aussi appliquables pour le développement.		
1er décembre 2027 au 30 novembre 2028	3/3	
	Taux horaire	
Intervenant	Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrables
CD WARE	140,00 $	210,00 $

Appel de service non relié avec un panne des équipements CD WARE (UPS, équipement réseautique, scangun, écran tactile...)		
1er décembre 2027 au 30 novembre 2028	3/3	
	Taux horaire	
Intervenant	Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrables
Technicien	164,00 $	246,00 $
Électricien	164,00 $	246,00 $
Maître Électricien	185,00 $	370,00 $
Nacelle (facturer minimum 3h)	170,00 $	255,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour les services de mise à jour et de maintenance reliées au SIT-Neige, pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2025 - Dépense totale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255035004 _Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255035004

Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle Inc., pour la mise à jour et la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028, pour une somme maximale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Budget de fonctionnement :

Imputation de la dépense BF

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Montant 2025 (net de ristourne)	Montant 2026 (net de ristourne)	Montant 2027 (net de ristourne)	Montant 2028 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114183.03003.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division soutien technique et opérationnel/Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir/Autres services techniques/Général/Général/Général/Général/	25,066.37 $	297,176.45 $	263,156.64 $	299,705.26 $	885,104.71 $
TOTAL		**25,066.37 $**	**297,176.45 $**	**263,156.64 $**	**299,705.26 $**	**885,104.71 $**

PDI :

Règlement d'emprunt 20-035	2025	2026	2027	2028	Total
6101.7720035.803402.01909.57201.000000.0000.168186.000000.98001.00000	0.00 $	299,608.08 $	0.00 $	0.00 $	299,608.08 $

Imputation de la dépense PDI

76002 - Programme d'aménagement et réaménagement des lieux d'élimination de neige et des sites pour la gestion de l'excavation des sols	Montant 2025 (net de ristourne)	Montant 2026 (net de ristourne)	Montant 2027 (net de ristourne)	Montant 2028 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
6101.7720035.802713.01303.57401.000000.0000.206228.000000.40020.00000	0.00 $	299,608.08 $	0.00 $	0.00 $	299,608.08 $
TOTAL	**0.00 $**	**299,608.08 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**299,608.08 $**

Total Général (BF + PDI)	**25,066.37 $**	**596,784.53 $**	**263,156.64 $**	**299,705.26 $**	**1,184,712.79 $**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	2028	Total
76002 - Programme d'aménagement et réaménagement des lieux d'élimination de neige et des sites pour la gestion de l'excavation des sols	0 $	300 $	0 $	0 $	**300 $**
Total :	**0 $**	**300 $**	**0 $**	**0 $**	**300 $**

1255035004
SCAEC35004

2101.0010000.114183.03003.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

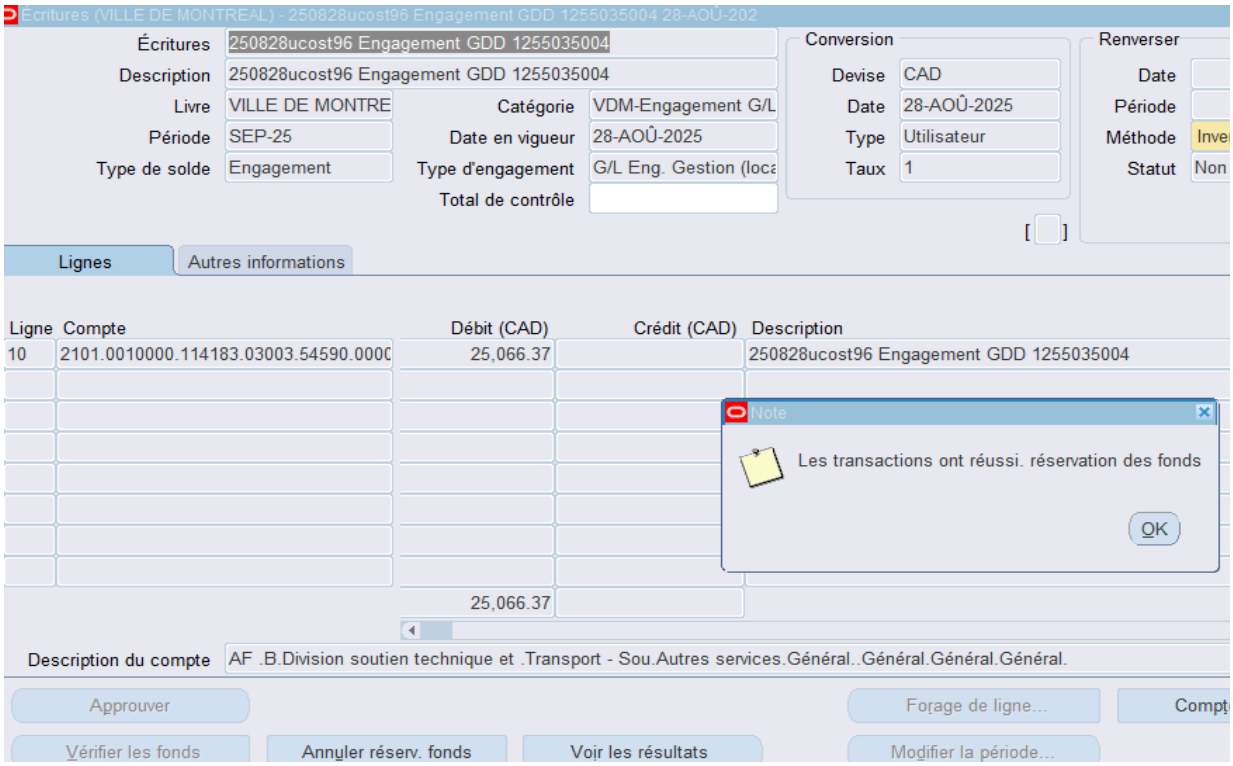

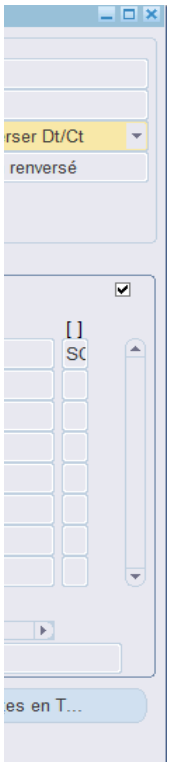
rser Dt/Ct
renversé
[ ]
es en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1250649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 1 323 074,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2343 (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé:
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, pour une somme maximale de 1 323 074,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2343;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;

4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-27 16:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250649008**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 1 323 074,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2343 (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) est de planifier, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains. Pour accomplir cette mission, des interventions par la

CSEM dans le domaine public de la Ville sont requises. Les activités pour réaliser ces interventions sont réalisées par des équipes d'employés internes à la CSEM ou réalisées par des fournisseurs externe sous-contrat avec la CSEM.
Une de ces activités est le contrôle des matériaux lors de la réalisation de travaux.

La CSEM a sollicité les services professionnels d'une firme experte en contrôle des matériaux par le biais de l'appel d'offres public S-2343.

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 24 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisées.

La coordination sera faite par la division de la Réalisation de travaux.

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres S-2343 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de 30 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

La validité des prix est pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 10 mai 2025.

Date de publication	18 juillet 2025
Disponibilité des documents	18 juillet 2025

Date de fin de la période d'appel d'offres		18 août 2025
Durée de l'appel d'offres		30 jours
Ayant soumissionné	Voir tableau 2	2 firmes

L'appel d'offres concerne des services professionnels de contrôle des matériaux, préalablement aux travaux de modifications et additions au réseau de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les services visés par le présent contrat sont principalement:
- Contrôle de la qualité des matériaux en chantier (béton, asphalte, matériaux de remblais)
- La compaction des matériaux
- La résistance du béton en laboratoire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0412 14 avril 2025 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 506 177,44 $ taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2332

CE24 1117 31 juillet 2024 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 445 976.53 $ taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2320

DESCRIPTION

Les services requis permettent de mesurer la qualité des matériaux livrés en chantier, la qualité de la mise en place et les tests en laboratoire de cylindres de béton dans des conditions données de cure. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM. La coordination sera faite par la division Réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de contrôle et essais de laboratoire. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue
Cinq firmes on pris le cahier de charge, 2 firmes ont soumis des offres, soit 40 %. Les 2 propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection, les 2 offres ont été jugées recevables.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRE (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Groupe ABS inc.	**97,33**	**1,11**	**1 323 074,81 $**	**0.00$**	**1 323 074,81 $**
Geninovation	**72,33**	**0,74**	**1 643 855,06 $**	**0.00$**	**1 643 855,06 $**

Dernière estimation réalisée	1 441 376,90 $	0.00$	1 441 376,90 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)			(118 302,09) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]			(8,21) %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)			320 780,25 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]			24,25 %

Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) et la moyenne majorée des contrats précédents portant sur le contrôle qualité.

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public no. S-2343, le 18 juillet 2025. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 26 août 2025. (séance 47.T.1)

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la ville.

Le contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement, selon les normes de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contrôle de qualité des matériaux est nécessaire au fonctionnement du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période du contrat: octobre 2025 à octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe au président

Tél : 514 384-6840 poste 242
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-08-27

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc. président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **GROUPE ABS INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au **7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5,** agissant et représentée par **Daniel Mercier, dûment autorisé aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. 818614026RT0001
N° d'inscription T.V.Q. 1215049210TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **GROUPE ABS INC**. jusqu'à concurrence d'une dépense de 1 323 074,81 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour le **contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains par la Commission des services électriques de Montréal.**

L'appel d'offres # S-2343 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, par suite d'un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale d'un **million trois-cent vingt-trois mille soixante-quatorze** DOLLARS et **quarante-vingt-un** SOUS (**1 323 074,81 $**), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
Robert Gauthier Président par intérim, CSEM	Daniel Mercier, Président Groupe ABS inc.
	Date _____

Commission des services électriques de Montréal

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

#2343- ACQUISISTION DE SERVICES PROFESSIONNELS RETALTIFS AU CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX (GÉNIE CIVIL) POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RÉSEAU DE CONDUITS SOUTERRAINS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme en contrôle qualité	Qualification et expérience du chargé de projet	Qualification et expérience du technicien principal	Qualification et expérience des techniciens intermédiaires	Résultat global: Pointage intérimaire	Résultat global: Prix	Résultat global: Pointage final	Rang
FIRME	5%	5%	10%	15%	15%	25,0%	25%	100,0%	$		
Groupe ABS inc.	5,00	5,00	9,67	14,67	14,67	24,00	24,33	97,33	1 323 074,81 $	1,11	1
Geninovation	3,33	3,83	8,67	12,67	13,67	21,83	8,33	72,33	1 643 855,06 $	0,74	2

Professionnel responsable:	Sarilien Siméon, ing

COMITÉ	
Date	21-08-2025
Heure	10:30
Lieu	50 boul. Crémazie ouest, suite 700, Montréal (Bureau CSEM)
Multiplicateur d'ajustement: aucun	

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

Liste des commandes

SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny QC CAN J5Z0B3 http://www.solmatech.ca	Non diffusé	Maude Meunier Téléphone: 4505858592 Courriel: mmeunier@solmatech.ca	**Transaction: (20285102)** 2025-07-28 11:19	Mode privilégié (plan): Courriel
Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Geninovation Soumission Téléphone: (438)794-4749 Courriel: soumission@geninovation.com	**Transaction: (20283981)** 2025-07-25 15:14	Mode privilégié (plan): Courriel
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal QC CAN H4T1H2 www.gieinc.ca	Non diffusé	Sophie Gagné Téléphone: 5142846085 Courriel: info@gieinc.ca	**Transaction: (20283868)** 2025-07-25 10:08	Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20281745)** 2025-07-21 09:59	Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20281671)** 2025-07-21 07:29	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 1 323 074,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2343 (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds S-2343 GDD 1250649008-serv prof (contrôle qualité).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division : Bureau du président

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ - GDD 1250649008

Description: Services professionels réseau souterrain (PTI) : contrat pour le contrôle de qualité des matériaux
Contrat S-2343
Firme: GROUPE ABS INC. 1,323,074.81 $ taxes incluses

Après récupérations des taxes, le budget net est de 1 160 506,92 $

Le budget nécessaire est prévu dans le budget PTI 2025 - 2027 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

6105.7720023.802400.06819.54507.000000.0000.190010.000000.19520.00000 1,160,506.92 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par: Candy Yu Wu

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1256711005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, par laquelle Accessoires outillage Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5 mètres carrés sans opérateur et avec entretien, pour une somme maximale de 6 154 239,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21062;

2. d'autoriser une dépense de 923 135,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Accessoires outillage limitée;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-25 09:14

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256711005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de procéder à un contrat de location d'une durée de cinq (5) ans pour un service de location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de cinq mètres cubes (5 m^3) sans opérateur et avec entretien, sans option de prolongation.
L'objectif de l'acquisition de ce service est d'assurer les opérations de nettoyage des rues pendant huit (8) mois, soit du 1er avril au 30 novembre par année, soit au cours des saisons du printemps, de l'été et de l'automne.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres publiques no 25-21062. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant cinquante-quatre (54) jours, soit du 28 mai au 22 juillet 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il y a eu cinq (5) addenda.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	3 juin 2025	Modifications et ajouts au devis LLE539B25A11 en lien avec l'annexe «Charte de la Langue Française».	Non
2	26 juin 2025	Report de date au 15 juillet.	Non
3	10 juillet 2025	Report de date au 17 juillet. Modification du bordereau de prix afin de permettre l'inscription distincte des quantités pour chaque type de balai, ainsi que l'intégration d'un calcul automatisé du carburant dans le	Oui

		fichier.	
4	11 juillet 2025	Modifications et ajouts au devis LLE539B25A11 en lien avec les équivalences proposés, incluant la possibilité de soumettre des balais à motorisation électrique ainsi que des balais à motorisation diesel.	Oui
5	15 juillet 2025	Modification apportée à l'article 6.2.3 du devis LLE539B25A11 portant sur les appels de services.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0542 – 9 avril 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 205 016,64 $, taxes incluses, à titre de contingences pour le paiement des bris d'équipements dans le cadre du contrat accordé à Cubex Limited (CM20 1160), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 047 646,92 $ à 3 252 663,56 $, taxes incluses
CM20 1160 - 16 novembre 2020 - Accorder deux contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 $ et lot 2 : 635 680,68 $) pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (lot 1), pour une période de cinq ans, et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (lot 2) - Dépense totale de 3 683 327,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soum.)

CM20 0399 — 22 avril 2020 — Accorder deux (2) contrats aux firmes Accessoires Outillage limitée (lot 1 : 546 628,86 $, taxes incluses) et Cubex ltée (lot 2 : 215 741,67 $, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien, pour une période de huit (8) mois — sans options de renouvellement — Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 575 217,75 $ pour le lot 1 et de 225 271,30 $ pour le lot 2 — Appel d'offres public 19-17915 — (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Plus précisément, le SMRA souhaite acquérir le service de location de onze (11) balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale de cinq mètres cubes (5 m³), sans opérateur mais incluant l'entretien, pour une période de huit (8) mois par année, entre 2026 et 2030, conformément aux spécifications techniques décrites dans le devis LLE539B25A11. Cette location est requise pour le service de nettoyage des rues.

Les appareils fournis dans le cadre de cette location seront neufs. Il s'agit de dix (10) véhicules diesel et d'un (1) véhicule électrique, tous de marque Bucher.

Description des items

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1	Période de location GARANTIE (Location saisonnière de	440	Mois	10 339,95 $	4 549 578,00 $

	8 mois par an pendant 5 ans pour un total de 40 mois. 11 appareils x 40 mois = 440.)				
2	Période de location OPTIONNELLE (Locations de 2 semaines supplémentaires)	27,5	Mois	5169,98 $	142 174,31 $
3	Bris facturables	3520	Heures	129,95 $	457 424,00 $
4	Bris facturables — Frais de déplacement	27 500	KM	1,95 $	53 625,00 $
5	Bris facturables — Transport aller-retour par remorquage	55	Transport	325 $	17 875,00 $
6	Bris facturables — Allocation pour pièces	440	Allocation	300,00 $	132 000,00 $
				Sous total avant taxes	5 352 676,31 $

Coût supplémentaire pour équivalence de carburant selon l'Annexe de calcul automatisé (addenda no3)	Montant incluant les taxes
· 10 véhicules Diesel · 1 véhicule électrique	1 275 000, 00 $

Formation :
Dans le cadre de ce contrat, un instructeur qualifié fourni par le fournisseur devra offrir une présentation de trois (3) heures, en français, à un groupe de formateurs de la Ville. Cette présentation portera sur les caractéristiques de l'équipement, les vérifications courantes, les consignes de sécurité, ainsi que les méthodes d'opération et d'entretien quotidien. Elle sera donnée au début de la première période de location.

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Période de location

Entente d'une durée de cinq (5) ans, correspondant à une période de quarante (40) mois, couvrant chaque année la période du 1er avril au 30 novembre.

Une location optionnelle de deux (2) semaines est prévue au début ou à la fin de la période principale de location.

Livraison

Pour la première année de location, les véhicules doivent être livrés une (1) semaine avant le début de la période de location afin de permettre leur inspection par le personnel SMRA.

Pour les années subséquentes, les appareils doivent être nettoyés et réparés conformément à la fiche d'inspection de fin de saison de l'année précédente. Le fournisseur doit rendre les appareils disponibles pour inspection par le SMRA à compter du 1er mars de chaque année.

À la suite de chaque inspection effectuée en début de période de location, il incombe au fournisseur de livrer chaque véhicule directement à l'arrondissement désigné.

À la fin de chaque saison, le fournisseur doit récupérer les appareils et les retourner à leur lieu d'entreposage. Le personnel du SMRA procédera à une inspection finale sur place. Une fiche d'inspection écrite sera alors produite et remise au fournisseur.

Entretien et maintenance

Pour les interventions de maintenance ou de réparation ne nécessitant pas l'immobilisation du véhicule, le fournisseur doit effectuer les travaux dans un délai de vingt-quatre (24) heures. En ce qui concerne les interventions nécessitant l'immobilisation du véhicule, le fournisseur dispose d'un délai maximal de douze (12) heures pour procéder aux réparations. S'il ne respecte pas ces délais, le fournisseur est dans l'obligation de fournir un véhicule de remplacement à la Ville.

Pénalité

Dans l'éventualité où l'appareil neuf ne pourrait être livré à temps pour le début de la période de location (prévue pour le 1er avril ou la fin mars), un appareil usagé, équivalent et doté d'un châssis à cabine avancée, devra être fourni temporairement, selon les conditions suivantes :

· Si le délai de livraison de l'appareil neuf excède de plus de trois mois le début de la période de location, une pénalité de 25 % sur chaque mensualité subséquente sera applicable, et ce, jusqu'à la livraison du balai neuf.

· Tous les balais neufs devront avoir été livrés et mis en service avant la fin de la première période de location qui se termine le 30 novembre, sans quoi une pénalité de 100 % sera applicable pour chaque appareil usagé débutant la deuxième période de location.

Dans le cas où un appareil de remplacement ne serait pas disponible, chaque heure de non-disponibilité au-delà des délais prescrits à l'article 6.3 du devis LLE539B25A11, jusqu'à un maximum de 9 heures par période de 24 heures, sera déduite le mois suivant, au taux de 150 $/heure (coût de location à l'heure d'un balai avec opérateur).

Immatriculation

Étant donné que chaque appareil sera loué à la Ville selon un contrat à long terme de quarante (40) mois, la Ville sera considérée comme propriétaire en vertu de la politique de la SAAQ sur l'*Immatriculation des véhicules loués long terme.* La Ville assumera donc le coût annuel de l'immatriculation des véhicules.

Facturation

Le fournisseur devra émettre une facture à la fin de chaque mois de location. Cette facture mensuelle devra regrouper les frais de location des onze (11) appareils.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (75 %). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission, afin de connaître le motif de désistement. Le fournisseur a mentionné ne pas avoir déposé de soumission, puisqu'il intervient à titre de sous-traitant pour l'un des soumissionnaires.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	6 154 239,59 $	923 135,94 $	7 077 375,53 $
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	9 843 765,69 $	1 476 564,85 $	11 320 330,54 $
GROUPE DAMGA INC.	12 914 486,39 $	1 937 172,96 $	14 851 659,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 521 055,81 $	828 158,37 $	6 349 214,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			633 183,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			11,47%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 689 526,10 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			59,95%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Afin d'estimer les coûts, les professionnels du SMRA ont réalisé une étude de marché. Cette analyse basée sur les coûts actuels du marché et sur l'historique des coûts des appels d'offres précédents. L'équipe du SMRA a contacté plusieurs fournisseurs afin d'obtenir les prix actuels du marché. Les prix obtenus étaient nettement inférieurs à ceux soumis dans le cadre du présent appel d'offres, ce qui explique en partie les écarts observés entre l'estimation initiale et les prix proposés.

L'écart de 11,47 % entre la plus basse soumission et l'estimation peut s'expliquer par l'hypothèse selon laquelle, en raison des exigences locatives, le fournisseur a fait preuve de prudence dans l'élaboration de sa soumission, ce qui aurait contribué à cet écart.

En effet, la Ville exige une solution de location clé en main, incluant des véhicules neufs ainsi qu'une clause d'entretien et de maintenance.

Parmi les exigences, le fournisseur doit être en mesure de fournir des services de mécanique en semaine et, au besoin, les fins de semaine. En cas de bris, s'il ne respecte pas les délais de réparation, il est tenu de fournir un véhicule de remplacement. Cela implique une grande réactivité ainsi qu'un parc de véhicules suffisamment important pour répondre à toute éventualité.

Il est possible que l'écart de 59,95 % entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique notamment par le fait que le coût mensuel de location proposé par Benco est notablement plus élevé que celui d'Accessoires Outillage. Il découle des différences dans les caractéristiques des équipements proposés ou dans la structure des coûts présentés par les fournisseurs. Par exemple, des écarts peuvent exister en lien avec l'année de fabrication, les spécifications techniques ou les modalités d'entretien incluses. De plus, la répartition entre les coûts de capitalisation et d'entretien varie entre les deux fournisseurs, ce qui peut influencer le coût global.

Afin de permettre une comparaison équitable entre les différentes propositions, l'équipe du SMRA a intégré au bordereau de prix une annexe automatisée pour l'équivalence de carburant. Cette mesure visait à ajuster les prix des véhicules à moteur diesel, de manière à établir un comparatif cohérent, peu importe le type de motorisation proposé (électrique ou diesel). Cette mesure visait à ouvrir le marché. Toutefois, elle ne peut être prise en compte dans le calcul des écarts, ce qui contribue à accentuer l'écart observé.

Malgré cette méthode d'ajustement, l'écart observé demeure largement supérieur aux attentes du SMRA. Il est donc raisonnable de supposer que d'autres facteurs, tels que les exigences locatives imposées par la Ville et la capacité des fournisseurs à y répondre, ont également contribué à cet écart. En effet, la Ville exige une solution de location clé en main, incluant des véhicules neufs ainsi qu'une clause d'entretien et de maintenance.

Chaque fournisseur évalue et gère ce risque différemment, selon sa taille et sa position sur le marché. Il est donc probable que le deuxième plus bas soumissionnaire ait présenté une soumission plus élevée afin de couvrir les risques associés à ces exigences, contrairement au plus bas soumissionnaire, mieux établi sur le marché, disposant d'un parc de véhicules plus vaste et de ressources humaines suffisantes pour répondre rapidement aux appels de service.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 25 juillet 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat, car il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ selon le critère suivant:

· Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme Accessoires outillage limitée, s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 6 154 239,59 $, taxes incluses.
Une provision pour contingences et variations de quantités équivalentes à 15 % du montant total octroyé, soit 923 135,94 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles quantités supplémentaires et options qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Le bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement du SMRA. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Étant donné que la location de balais de rue compacts de type aspirateur, sans opérateur et incluant l'entretien, permet d'assurer la continuité des opérations de nettoyage des rues,

répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra des opérations de nettoyage rapides et efficaces. Le fait de ne pas recourir à ces services d'appareils pourrait retarder de façon importante les opérations de ménage du printemps et empêcher le ramassage des feuilles à l'automne. Ne pas conclure le contrat de location alourdirait le processus d'approvisionnement des balais de rue en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entente d'une durée de cinq (5) ans, couvrant la période de 2026 à 2030, pour chaque année du 1er avril au 30 novembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-20

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

Jean-Philippe CRITES
chef(fe) de division

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711005

Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Conclure une entente-cadre avec Accessoires outillage limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5 m³ sans opérateur et avec entretien, d'une durée de cinq (5) ans - 8 543 625,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (trois [3] soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Étant donné que la location de balais de rue compacts de type aspirateur, sans opérateur et incluant l'entretien, permet d'assurer la continuité des opérations de nettoyage des rues, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21062_Interventioin_«SMRA».pdf25-21062_SOMMAIRE_ Tableau de vérification.pdf

25-21062_DetCah.pdfPV 25-21062.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21062 — No du GDD : 1256711005

Titre de l'appel d'offres : Location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5m3 sans opérateur et avec entretien - Entente de service 5 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 15 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	7 429 239,59 $	√	
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	11 246 265,71 $		
GROUPE DAMGA INC.	12 914 486,39 $		

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 25 juillet 2025.

Le denier preneur du cahier des charges n'a pas déposé d'offres car il agit en tant que sous-traitant pour un des soumissionnaires

Préparé par : Renée Veillette — Le 22 - 8 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-21062
Titre : Location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5m3 sans opérateur et avec
Date de publication sur le SÉAO : 28 mai 2025
Date d'ouverture des soumissions : 22 juillet 2025
Addenda : 5 dernier émit le: 15 juillet 2025

		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	GROUPE DAMGA INC.
	Numéro de fournisseur VDM	116163	115256	901310
	Numéro NEQ	1143395730	1148952774	1167096214
Lot 1	**Location de balais de rue de 5 saisons consécutives de 8 mois par an (2026 à 2030) - Devis LLE539B25A11**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	5 352 676,31 $	8 561 657,50 $	11 232 430,00 $
	TPS 5 %	267 633,82 $	428 082,88 $	561 621,50 $
	TVQ 9,9975 %	533 929,46 $	854 025,34 $	1 120 434,89 $
	addenda no 3, annexe Calcul automatisé – Équivalence de carburant	1 275 000,00 $	1 402 500,00 $	- $
	Montant total	7 429 239,59 $	11 246 265,71 $	12 914 486,39 $
	Signature	Oui	Oui	Oui
		Sylvain Malette	Sylvie Fortin	Sylvie Chassé
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui	Oui
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui	Oui
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui	Oui	Oui
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui	Oui	Oui
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/A moins de 25 personnes	N/A moins de 25 personnes	N/A moins de 25 personnes
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue	OUi	OUi	OUi
	Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		
	La liste des sous-contractants	Document remis	Document remis	Document remis
	Le devis technique dûment complété	Document remis	Document remis	Document remis

Remarque:

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Le soumissionnaire a modifié la formule originale. Tel que mentionné au devis à l'article 5,2, le prix de cet item doit utiliser la mensualité divisée par deux. Corrections effectuées à la soumisison.
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette	Date: 25 juillet 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE 8755 St Laurent Montréal QC CAN H2N1M2 www.aolaml.com 1143395730	Non diffusé	Sylvain Mallette Téléphone: 5143876466 Courriel: sylvain.mallette@aolaml.com	**Transaction: (20266503)** 2025-06-30 16:07	20060398 - Addenda no 1 Devis Téléchargement 20064266 - Addenda no 2 (Report date ouverture) Devis Téléchargement 20066315 - Addenda no 3 (Report de date et modifications) Bordereau numérique 2025-07-10 à 11:45 - Courriel Devis 2025-07-10 à 11:45 - Courriel 20066579 - Addenda no 4 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20066840 - Addenda no 5 (Report date + modification) Devis 2025-07-15 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE 3055, rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C4 1148952774	Non diffusé	Martin Benoit Téléphone: 514 977 5134 Courriel: martin@bencolaval.com	**Transaction: (20251494)** 2025-06-11 08:51	20060398 - Addenda no 1 Devis Téléchargement 20064266 - Addenda no 2 (Report date ouverture) Devis 2025-06-26 à 13:25 - Courriel 20066315 - Addenda no 3 (Report de date et modifications) Bordereau numérique 2025-07-10 à 11:45 - Courriel Devis 2025-07-10 à 11:45 - Courriel 20066579 - Addenda no 4 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20066840 - Addenda no 5 (Report date + modification) Devis 2025-07-15 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE DAMGA INC. 3055, rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C4 1167096214	Non diffusé	Sylvie Chassé Téléphone: 5142121349 Courriel: sylvie.chasse@bencolaval.com	**Transaction: (20261776)** 2025-06-25 15:52	20060398 - Addenda no 1 Devis Téléchargement 20064266 - Addenda no 2 (Report date ouverture) Devis 2025-06-26 à 13:25 - Courriel 20066315 - Addenda no 3 (Report de date et modifications) Bordereau numérique 2025-07-10 à 11:45 - Courriel Devis 2025-07-10 à 11:45 - Courriel 20066579 - Addenda no 4 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20066840 - Addenda no 5 (Report date + modification)

				Devis 2025-07-15 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aebi Schmidt Canada Inc. 1186 route 321 Nord C.P. 5040 Saint-André-Avellin QC CAN J0V1W0 https://www.elp.ca 1143307545	Non diffusé	Eddy Marquette Téléphone: 8199188002 Courriel: eddy.marquette@aebi-schmidt.com	**Transaction: (20241656)** 2025-05-29 13:52	20060398 - Addenda no 1 Devis 2025-06-03 à 16:45 - Courriel 20064266 - Addenda no 2 (Report date ouverture) Devis 2025-06-26 à 13:25 - Courriel 20066315 - Addenda no 3 (Report de date et modifications) Bordereau numérique 2025-07-10 à 11:45 - Courriel Devis 2025-07-10 à 11:45 - Courriel 20066579 - Addenda no 4 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20066840 - Addenda no 5 (Report date + modification) Devis 2025-07-15 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0387

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 22 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21062

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5 m³ sans opérateur et avec entretien - Entente de service 5 ans » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	7 518 719,67 $
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	11 246 265,71 $
GROUPE DAMGA INC.	12 914 486,39 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 28 mai, le 30 juin ainsi que les 14 et 17 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 28 mai, le 26 juin ainsi que les 10 et 15 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.29 08:53:20 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Dossier # : 1256711005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE256711005.pdf

Dossier # :1256711005

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE256711005

Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la fourniture par location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE256711005

Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la fourniture par location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 11 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Durant cette rencontre, les responsables ont précisé que le Service du matériel roulant souhaite procéder à la location de balais mécaniques pour le nettoyage des rues. La Ville exige une solution de location clé en main, incluant des véhicules neufs ainsi qu'une clause d'entretien et de maintenance.

L'appel d'offres a suscité l'intérêt de quatre preneurs du cahier des charges, dont trois ont déposé une soumission. Cinq addendas ont été publiés, dont deux ont eu un impact sur le prix de l'estimation, principalement en raison de modifications apportées au bordereau et au devis. Le fournisseur ayant présenté la meilleure offre est Accessoires Outillage Limitée, avec un écart de 11,47 % par rapport à l'estimation, et de 59,95 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Parmi les critères du contrat, le fournisseur doit assurer la disponibilité de services mécaniques durant les jours ouvrables, et, au besoin, les fins de semaine. En cas de bris, il est tenu de respecter les délais de réparation et de fournir un véhicule de remplacement. Cette exigence implique une capacité d'intervention rapide et un parc de véhicules suffisamment grand pour répondre aux demandes. La manière dont chaque soumissionnaire anticipe et gère ce risque varie selon sa structure organisationnelle et sa position sur le marché. Il est donc plausible que le deuxième plus bas soumissionnaire ait ajusté son prix à la hausse afin de se prémunir contre les contraintes opérationnelles associées à ces obligations.

Parmi les exigences, le fournisseur doit être en mesure de fournir des services mécaniques en semaine et, au besoin, les fins de semaine. En cas de bris, s'il ne respecte pas les délais de réparation, il est tenu de fournir un véhicule de remplacement. Cela implique une grande réactivité ainsi qu'un parc de véhicules suffisamment important pour répondre à toute éventualité. Chaque fournisseur évalue et gère ce risque différemment. Il est donc possible que le deuxième plus bas soumissionnaire ait présenté une soumission plus élevée afin de couvrir les risques associés à ces exigences.

Lors de la période de questions, la Commission a demandé des précisions sur l'étude de marché menée en amont, au cours de laquelle des fournisseurs ont été consultés. Le Service a confirmé avoir effectué une vigie du marché, une telle démarche est essentielle pour évaluer l'état du marché et établir une estimation réaliste des prix.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Direction ateliers mécaniques et de proximité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE256711005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259920010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal, ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 St-Antoine O./4531-4561 St-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, connus

comme étant respectivement les lots 4 140 655, 1 294 900, 1 574 115, 1 567 328, 1 567 228, 1 566 862, 1 567 345, 1 878 664, 1 064 647, 4 142 092, 1 565 539, 4 142 083, 1 565 337, 2 604 212, 1 567 025 et 1 567 026, 1 742 368, 4 141 277, 1 201 839, 4 142 041 et 4 145 343 et 4 089 422 du cadastre du Québec, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

2. d'autoriser la signature de l'acte de cession, qui devra être substantiellement conforme au projet d'acte;

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 10:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259920010**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1980, la Ville de Montréal (Ville) a conclu un certain nombre de contrats d'emphytéose avec la Société municipale d'habitation de Montréal (SMHM) une entité municipale qui était dédiée à la gestion de logements offrant des loyers abordables. À la suite d'une restructuration institutionnelle, les droits et les responsabilités de la SMHM ont été transférés à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). La SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, dont le but est d'administrer et d'entretenir, à la demande de la Ville, un parc immobilier important et diversifié. Parmi les missions de la SHDM, cette dernière doit conserver l'accessibilité à des logements abordables. La SHDM s'est notamment engagée à contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal de compter 20 % de logements hors marché d'ici 2050. Dans le cadre de discussions tenues entre la Ville et la SHDM en vue de préparer l'échéance de vingt (20) emphytéoses prévues entre 2030 et 2032, plusieurs scénarios ont été envisagés pour assurer la pérennité du parc immobilier concerné. Parmi ceux-ci, la cession des droits de propriété à la SHDM s'est révélée être la solution la plus avantageuse, tant sur le plan financier que sur celui de la mission sociale. En effet, plusieurs de ces immeubles

nécessitent des travaux d'entretien importants. Afin de permettre à la SHDM d'investir dans son parc immobilier résidentiel et d'amortir sur une plus longue période les travaux majeurs nécessaires à ces immeubles tout en maintenant un niveau de loyer abordable, la Ville accepte de céder ses droits, titres et intérêts dans les propriétés pour 20 immeubles dont la SHDM est emphytéote, mettant ainsi fin à l'emphytéose. À l'issue de la transaction, la SHDM deviendra pleinement propriétaire des 20 propriétés, assurant ainsi une meilleure pérennité dans la gestion de ces immeubles.

À titre indicatif, le cadre d'intervention de la SHDM s'oriente autour de quatre axes :

· Contribuer à maintenir et augmenter l'offre de logements locatifs pour une mixité de clientèles;
· Acquérir, développer et exploiter, notamment à la demande de la Ville, des terrains et des actifs à des fins résidentielles et commerciales;
· Collaborer avec les différents acteurs de l'écosystème qui répondent à l'ensemble des besoins en habitation sociale ou abordable des Montréalais(es);
· Mettre en œuvre les bonnes pratiques intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, à l'ensemble de ses projets et opérations.

La présente transaction s'inscrit dans ce cadre d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel a pour but de faire approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM ses droits dans les propriétés pour les 20 emplacements listés ci-dessous (l'Immeuble). Pour chaque propriété, le prix de cession équivaut à la rente restante à payer actualisée en date du 1er octobre 2025 avec un taux d'actualisation de 5%. La SHDM continuera à payer la rente prévue par les emphytéoses jusqu'au 30 septembre 2025. Le montant total de la transaction pour l'Immeuble est de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Adresse	**Lot**	**Arrondissement**	**Rente résiduelle actualisée**
4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques	4 140 655	Sud-Ouest	5 673,52 $
9555 Hochelaga (Hector-Vinet)	1 294 900	MHM	19 289,97 $
126-136 Turgeon	1 574 115	Sud-Ouest	1 702,06 $
1729-1735 Alexandre-de-Sève	1 567 328	Ville-Marie	1,454.70 $
1620-1630 de la Visitation	1 567 228	Ville-Marie	2,182.06 $
1885-1889 Panet	1 566 862	Ville-Marie	1,091.03 $
1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine	1 567 345	Ville-Marie	2,182.06 $
4555 Ontario Est (Charles J. Arcand)	1 878 664	MHM	22,170.62 $
1975 René-Lévesque Ouest (Lambert-Closse)	1 064 647	Ville-Marie	25,175.43 $
2250-2290 Quesnel	4 142 092	Sud-Ouest	8,527.16 $
1826-1848 Wolfe	1 565 539	Ville-Marie	6,496.89 $

2324-2334 Quesnel	4 142 083	Sud-Ouest	2,436.33 $
2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm	1 565 337	Ville-Marie	7,309.00 $
6190 Monkland (Maison Leduc)	2 604 212	CDN-NDG	12,587.72 $
1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet	1 567 025 et 1 567 026	Ville-Marie	9,745.33 $
2615 Henri-Bourassa Est (Edmond J. Massicotte)	1 742 368	Ahuntsic	19,084.60 $
3055 Delisle (Jean-Brillant)	4 141 277	Sud-Ouest	150,910.44 $
425 Sherbrooke Est (Le Rigaud)	1 201 839	Mont-Royal	111,737.13 $
655-683 Vinet	4 142 041 et 4 145 343	Sud-Ouest	45,156.52 $
740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles	4 089 422	Ville-Marie	Sans contrepartie
TOTAL			**454 912,57 $**

La cession est faite sans garantie, aux risques et périls de l’acheteur. En tant qu’emphytéote, la SHDM a déjà possession des immeubles. Les locataires qui occupent actuellement les immeubles ne seront pas affectés par la transaction.

La cession permettra une meilleure administration des immeubles visés. En effet, la SHDM pourra entreprendre les grands travaux nécessaires au maintien des immeubles au moment opportun puisque son financement en sera facilité, n’étant plus conditionnel aux renouvellements des emphytéoses par la Ville. Les dépenses sur ces immeubles seront automatiquement amorties sur la durée comptable nécessaire selon les pratiques de la SHDM plutôt que sur la période restante des emphytéoses.

Ces transactions permettent d’éviter à la SHDM de créer un déficit comptable dans ses états financiers. Ce déficit serait très élevé, car les durées restantes de ces emphytéoses sont courtes et il constituerait un frein important au développement de la SHDM et à l’atteinte des objectifs liés à la croissance du parc de logements abordables à Montréal.

À défaut de vendre à la SHDM, la Ville récupérerait la pleine propriété de l'Immeuble à la fin des emphytéoses. La Ville n'étant pas un gestionnaire d'immeubles résidentiels, elle devrait alors confier à un tiers la gestion de ces immeubles. En le cédant à la SHDM, la Ville assure dès maintenant la gestion et l'entretien de l'Immeuble à long terme.

La valeur des immeubles cédés augmentera les actifs de la SHDM. Cette augmentation de valeur du portefeuille diminuera son ratio d’endettement global et améliorera son bilan. De plus, l'augmentation de valeur des actifs viendra également créer un effet de levier disponible pour la création de logements abordables, permettant ainsi à la SHDM de réaliser le mandat qui lui est confié par la Ville en tant qu’acteur de premier plan dans la création d’offre de logements abordables à Montréal.

Le projet d'acte de vente ci-joint a été rédigé par le notaire de l'Acquéreur, Me Stéphanie Nadeau, notaire (Notaire instrumentant). L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l’autre partie à l’acte n’a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSI a reçu une confirmation à l'effet que la SHDM est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l’examen des contrats puisqu’il

s’agit d’une transaction immobilière d'une valeur de plus de 4 M$, conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes pour approbation, pour les motifs suivants :

· La détention de la pleine propriété facilitera la gestion de ces immeubles par la SHDM;
· La détention et l’administration de tels immeubles résidentiels fait partie intégrante de la mission de la SHDM, ce qui assure la pérennité à ces logements;
· Le montant des loyers des occupants ne sera pas affecté par la transaction, la Ville et la SHDM en assurent ainsi l’abordabilité;
· La SHDM ne peut aliéner les immeubles de son parc immobilier sans l’aval du Comité exécutif de la Ville, ce qui renforce la stabilité et la pérennité de son patrimoine immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession des 20 emphytéoses se fera à la valeur actualisée des rentes restantes à payer pour un montant de 454 912,57$, ce revenu est de compétence 100 % local, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le coût aux livres de ces 20 emphytéoses est de 0$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit de cessions d’immeubles à des fins résidentielles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel aurait un impact sur la comptabilité de la SHDM et par le fait même la Ville, puisque la SHDM ne pourra pas amortir les dépenses liées aux immeubles sur une durée minimum de 25 ans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2025 – Signature de l'acte de cession

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259920010*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Cessions de propriétés affectées d'emphytéoses à la Société d'habitation et de développement de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La cession des immeubles à la SHDM permettra une gestion plus efficace de celles-ci en assurant une pérennisation de l'abordabilité des logements qu'ils abritent. Notamment la SHDM pourra entreprendre des grands travaux au moment opportun, et l'amortissement de ces dépenses sur une durée appropriée afin de limiter l'impact sur les loyers des logements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

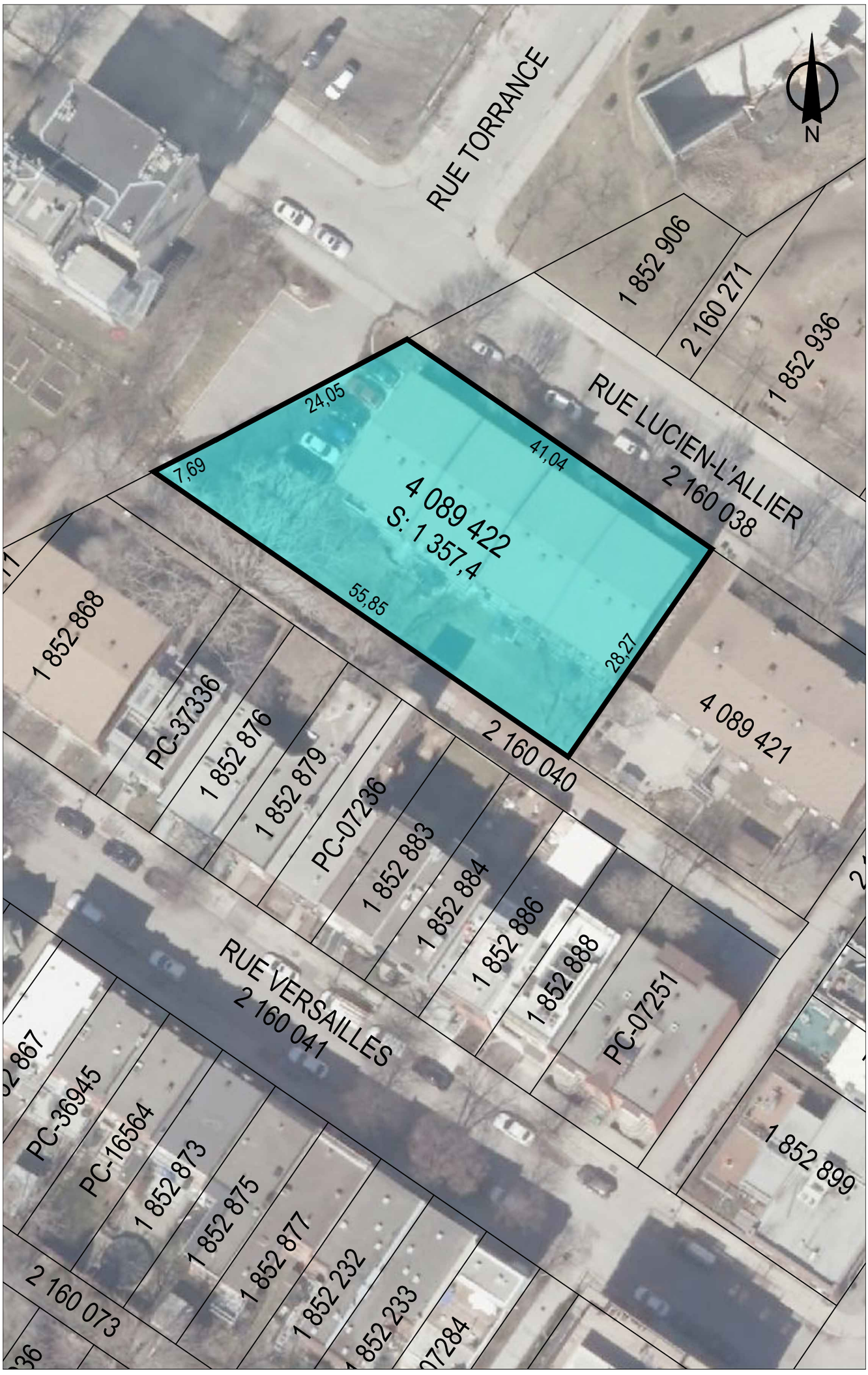

31H05-005-7869-04

Date: 2025-07-14
Producteur: LA
Arrondissement: Ville Marie

Échelle: 1:500
31H05-010-3935

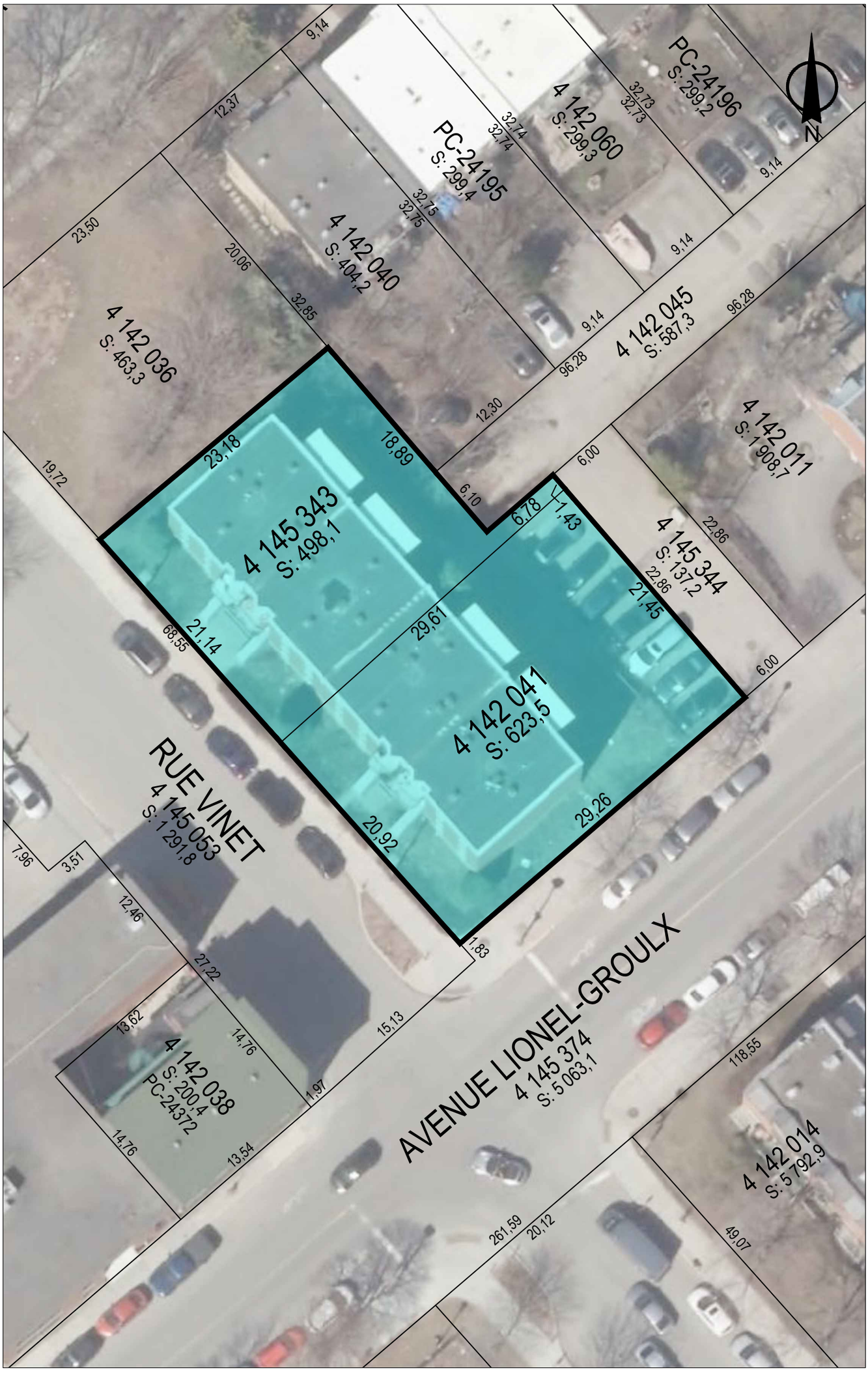

31h05-005-7668-08

Date: 2025-07-14
Producteur: LA
Arrondissement: SUD-OUEST

Échelle: 1:350
31h05-010-3834



31H12-005-0670-07

Date: 2025-07-14
Producteur: LA
Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal

Échelle: 1:800
31H12-010-0335

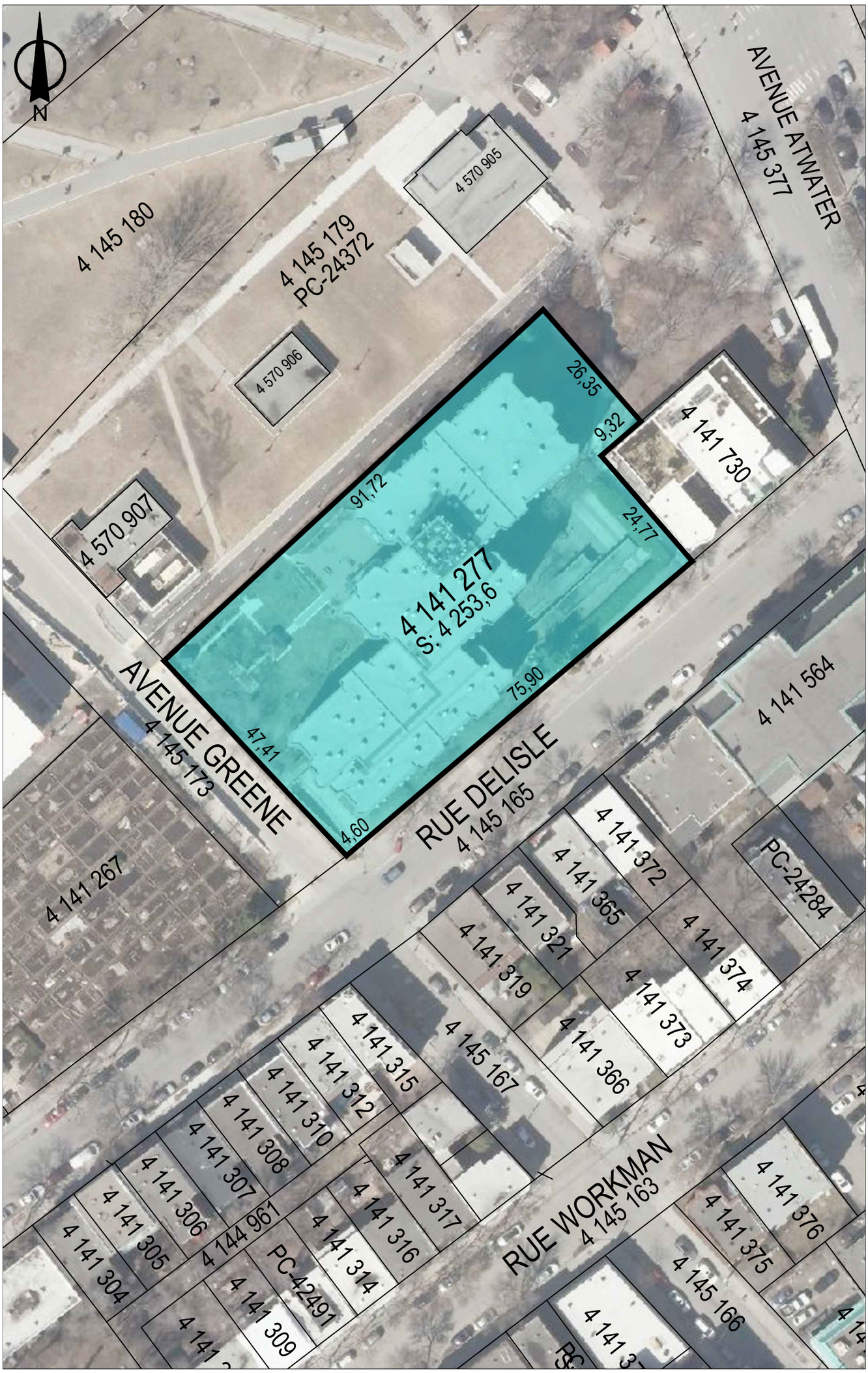

31H05-005-7568-08

Date: 2025-07-14
Producteur: LA
Arrondissement: Le Sud-Ouest

Échelle: 1:800
31H05-010-3834



31H12-005-2656-01

Date: 2025-07-16
Producteur: LA
Arrondissement: Ahuntsic - Cartierville

Échelle: 1/600
31H12-010-1328

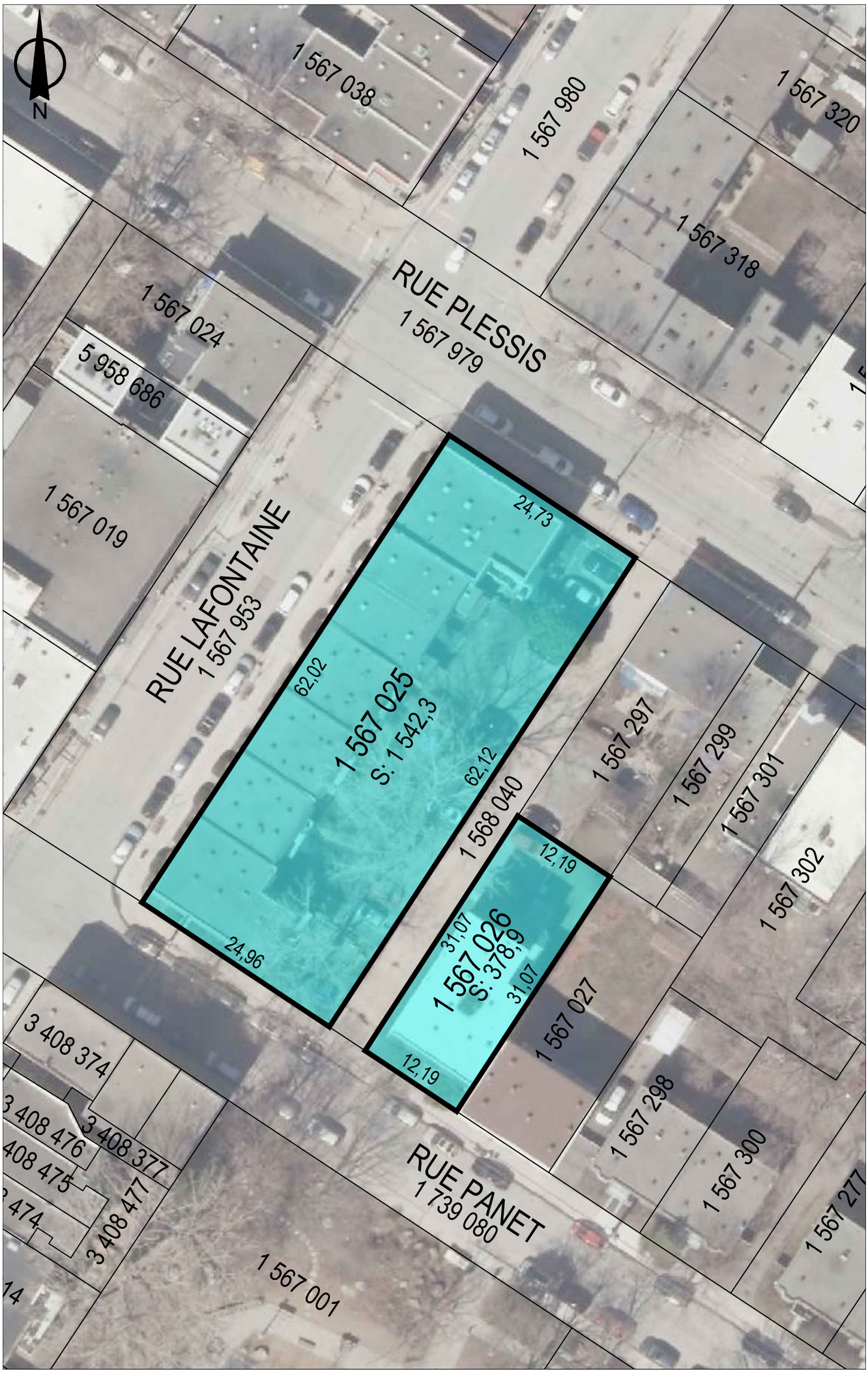

31H12-005-0871-18

Date:14 juillet 2025
Producteur: LA
Arrondissement: Ville-Marie

Échelle: 1:500
31h12-010-0436



31h05-005-7160-02

Date: 2025-07-14
Producteur: LA
Arrondissement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Échelle: 1:400
31h05-010-3630

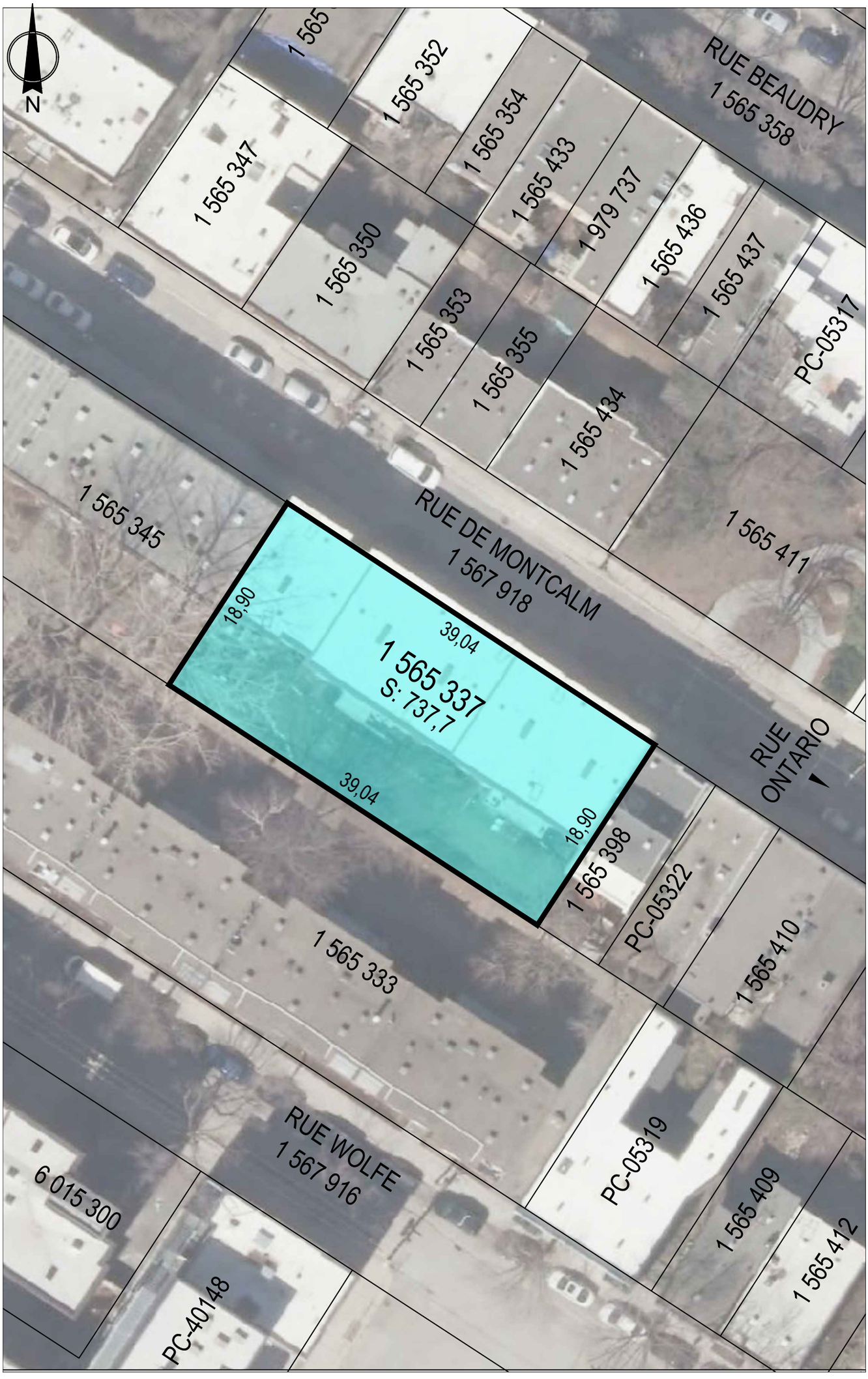

31H12-005-0770-13

Date: 16 juillet 2025
Producteur: LA
Arrondissement: Ville-Marie

Échelle: 1:400
31H12-010-0435



31H05-005-7668-07

Date: 2025-07-16
Producteur: LA
Arrondissement: Le Sud-Ouest

Échelle: 1:400
31H05-010-3834



31H12-005-0771-04

Date: 2025-07-17
Producteur: LA
Arrondissement: Ville-Marie

Échelle: 1:500
31H12-010-0436



31h05-005-7668-06

Date: 2012-11-02
Producteur: LJC
Arrondissement: SUD-OUEST

Échelle: 1:400
31h05-010-3834

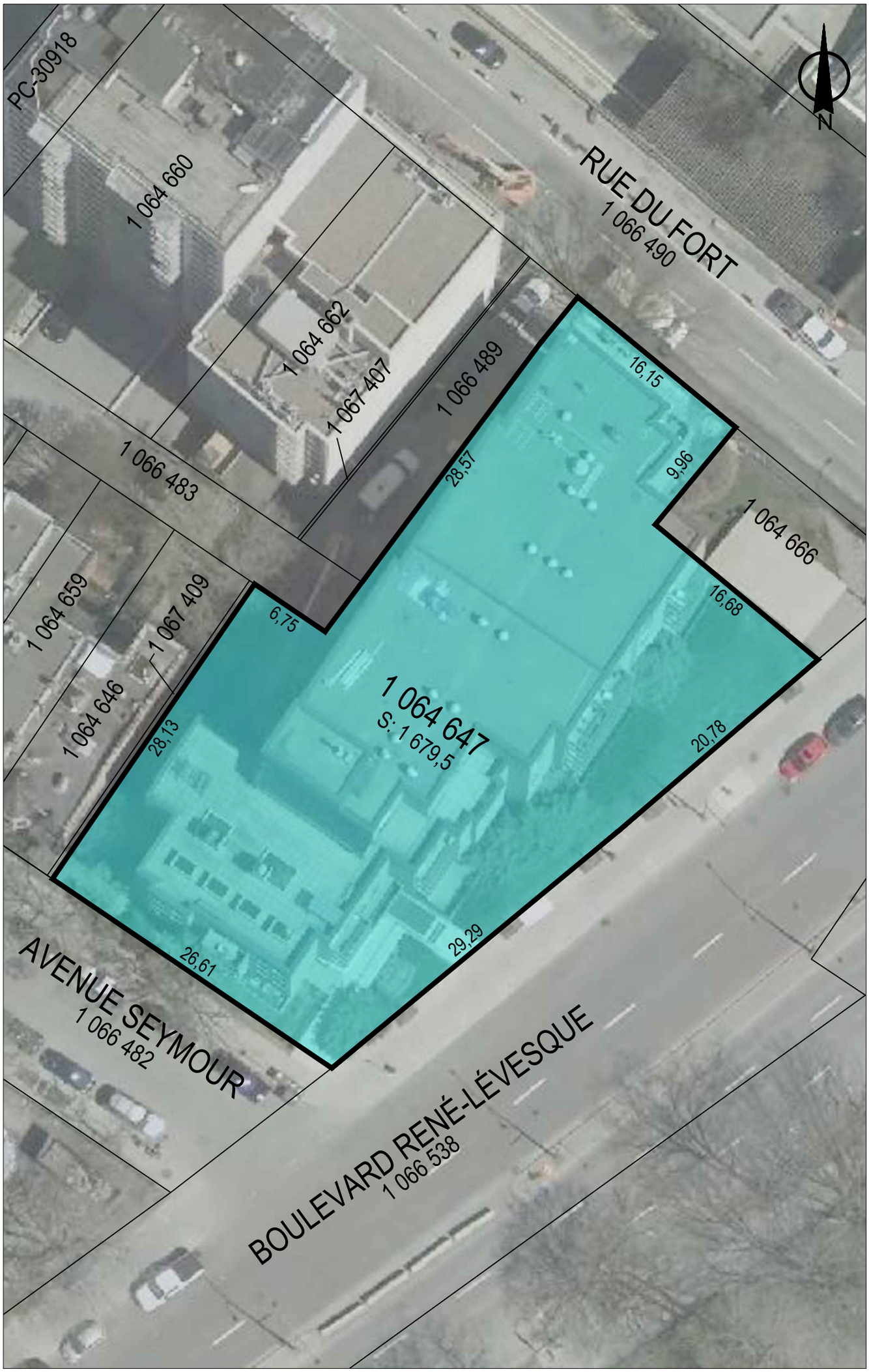

31h05-005-7768-07

Date: 2006-05-03
Producteur: JL
Sources: VILLE-MARIE

Échelle: 1:350
31h05-010-3934

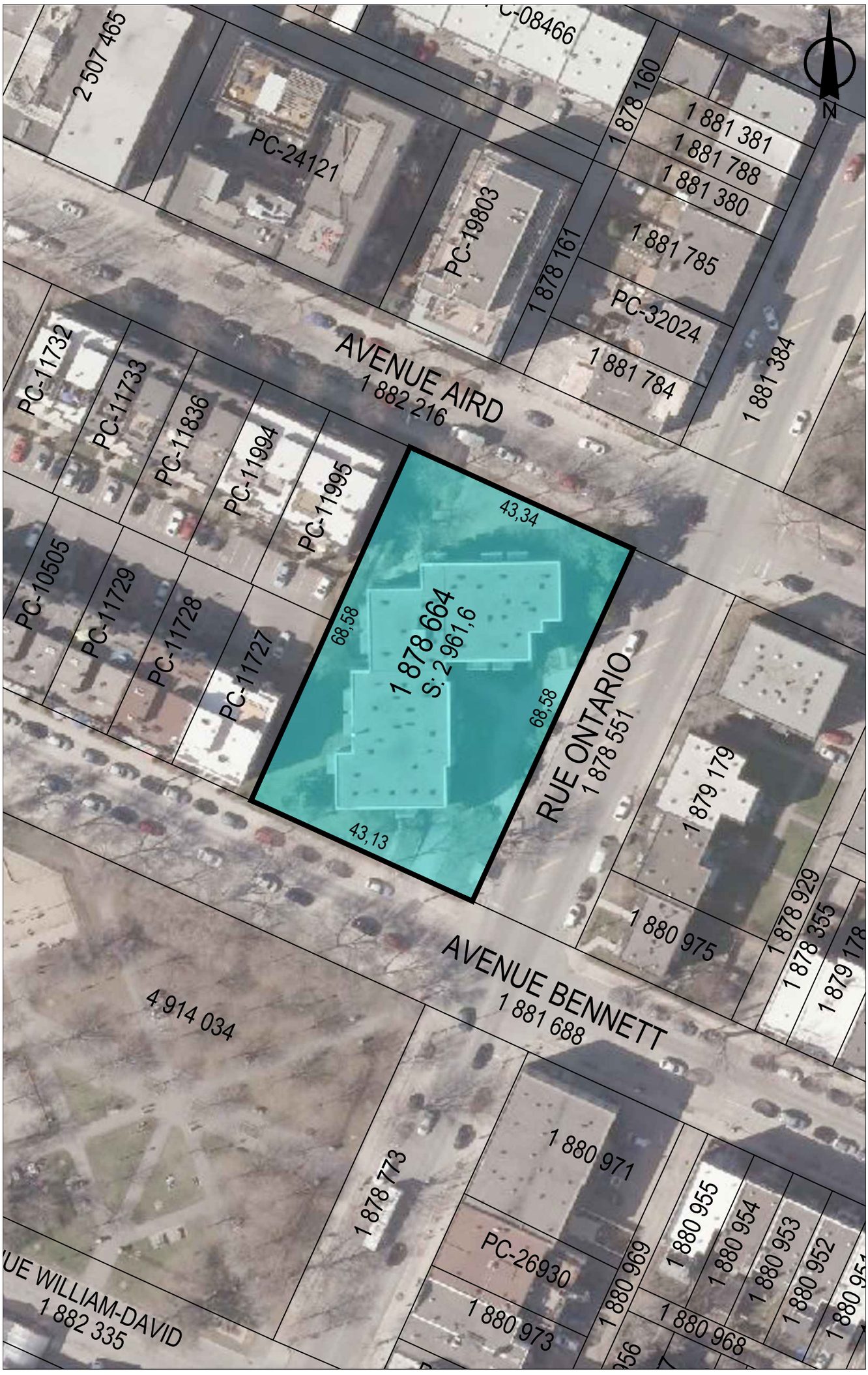

31H12-005-1874-05

Date: 2025-07-18
Producteur: LA
Arrondissement: Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Échelle:
31H12-010-0937



31h12-005-0871-09

Date: 2006-05-04
Producteur: ID
Sources: VILLE-MARIE

Échelle: 1:250
31h12-010-0436



31h12-005-0871-05

Date: 2006-05-04
Producteur: LJC
Sources: VILLE-MARIE

Échelle: 1:250
31h12-010-0436



31H12-005-0771-13

Date: 2025-07-21
Producteur: LA
Arrondissement: Ville Marie

Échelle: 1:400
31H12-010-0436

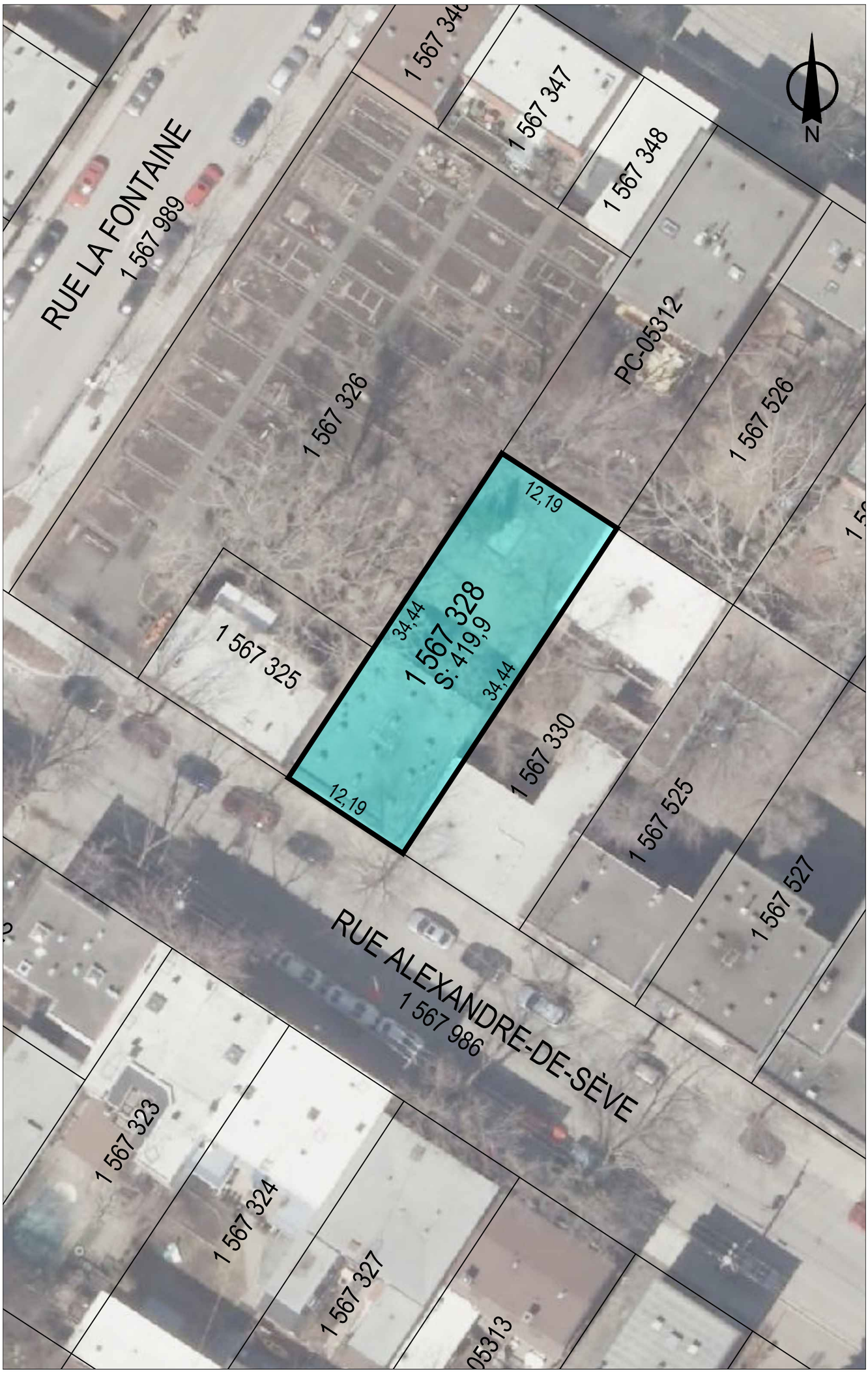

31H12-005-0871-07

Date: 2025-07-21
Producteur: LA
Arrondissement: Ville-Marie

Échelle: 1:400
31H12-010-0436



31h05-005-7368-03

Date: 2025-07-22
Producteur: DD/LA
Arrindissement : Le Sud-Ouest

Échelle: 1:400
31h05-010-3734

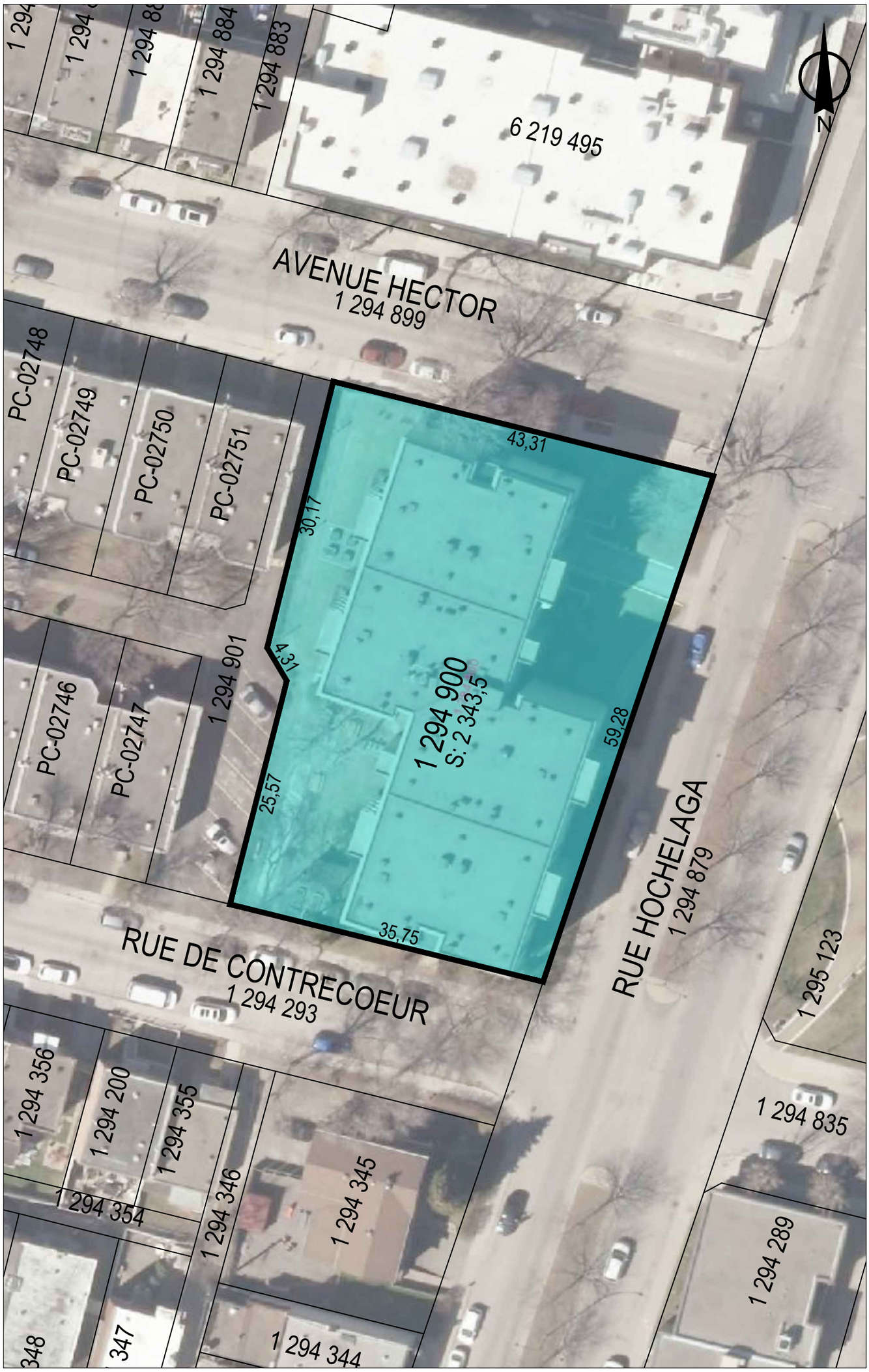

31h12-005-3678-02

Date: 2025-07-22
Producteur: DD/LA
Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Échelle: 1:500
31h12-010-1839

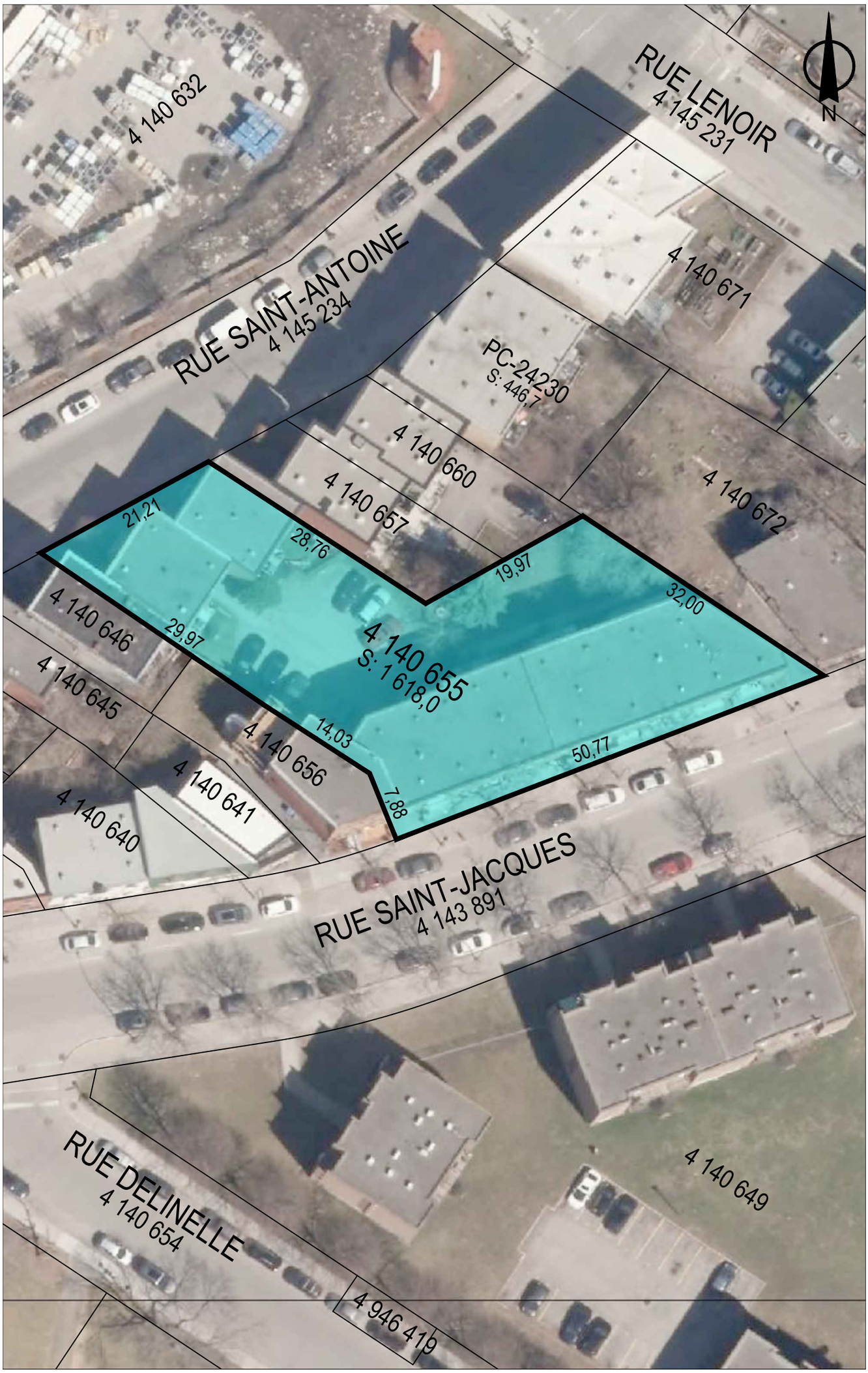

31h05-005-7366-06

Date: 2025-07-22
Producteur: LJC/LA
Arrondissement: SUD-OUEST

Échelle: 1:500
31h05-010-3733

VENTE
25N01600770

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le

DEVANT Me Stéphanie Nadeau notaire à Bois-des-Filion, province de Québec.

COMPARAISSENT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

1. de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
2. de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le premier janvier deux mille sept (01-01-2007) et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze juin deux mille dix (15-06-2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze février deux mille vingt-cinq (11-02-2025), ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie ROUSSEAU-LOISELLE, dûment autorisé aux présentes aux termes de la résolution 25-054 adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du vingt-six novembre deux mille treize (18-06-2025) laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, et annexée aux présente après avoir été reconnue véritable et

signée par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après appelée : « **SHDM** » ou « **Emphytéote** »

La Ville et la SHDM sont également désignées collectivement les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENTU QUE les immeubles faisant l'objet de la présente vente sont assujettis chacun à un contrat d'emphytéose, lesquelles emphytéoses ont été consenties par la Ville à la SHDM (aussi nommée l' « Emphytéote »);

ATTENDU QUE la SHDM souhaite acquérir les droits de propriété de la Ville dans ces immeubles et ainsi en devenir pleinement propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville désire vendre à la SHDM tous les droits de propriété qu'elle détient, à titre de propriétaire, dans l'immeuble désigné ci-dessous, le tout suivant les termes et conditions prévus au présent acte de vente; et

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la SHDM.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à la SHDM, ici présente et acceptant, tous les droits de propriété, titres et intérêts qu'elle détient dans les immeubles dont la désignation suit:

DÉSIGNATION IMMEUBLE 1

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (4 140 655) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

portant l'adresse numéro 4550-4564, rue St-Antoine Ouest / 4531-4561, rue St-Jacques, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-six septembre mille neuf cent quatre-vingts (26-09-1980) sous le numéro 2 731 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le huit octobre mille neuf cent quatre-vingt (08-10-1980) sous le numéro 3 115 182.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me François FRENETTE, notaire, le seize décembre mille neuf cent quatre-vingt-huit (16-12-1988) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal le même jour sous le numéro

4 105 230 (ci-après l' « **Acte de Vente** »).

Ci-après l' « **Immeuble 1** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 2

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENTS (1 294 900) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 9555, rue Hochelaga ~~Est~~, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant me Yvon DELORME, notaire, le vingt-six septembre mille neuf cent quatre-vingts (26-09-1980) sous le numéro 2 733 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze octobre mille neuf cent quatre-vingts (14-10-1980) sous le numéro 3 116 216, lequel a été amendé aux termes d'un acte reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le quinze février mille neuf cent quatre-vingt-trois (15-02-1983) sous le numéro 3 762 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-quatre février mille neuf cent quatre-vingt-trois (24-02-1983), sous le numéro 3 332 997.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 2** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 3

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT QUINZE (1 574 115) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 126-136, rue Turgeon, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le six novembre mille neuf cent quatre-vingts (06-11-1980) sous le numéro 9 562 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq novembre mille neuf cent quatre-vingts (25-11-1980) sous le numéro 3 128 338.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 3** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 4

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (1 567 328) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1729-1735, rue Alexandre-De-Sève, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le six novembre mille neuf cent quatre-vingts (06-11-1980) sous le numéro 9 565 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq novembre mille neuf cent quatre-vingts (25-11-1980) sous le numéro 3 128 335.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 4** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 5

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT (1 567 228) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1620-1630, rue de la Visitation, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le six novembre mille neuf cent quatre-vingts (06-11-1980) sous le numéro 9 567 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq novembre mille neuf cent quatre-vingts (25-11-1980) sous le numéro 3 128 333.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits emphytéotiques à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 5** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 6

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (1 566 862) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1885-1889, rue Panet, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le six novembre mille neuf cent quatre-vingts (06-11-1980) sous le numéro 9 566 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq novembre mille neuf cent quatre-vingts (25-11-1980) sous le numéro 3 128 334.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 6** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 7

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ (1 567 345) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1796-1800, rue De Champlain / 1591-1595, rue La Fontaine en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le six novembre mille neuf cent quatre-vingts (06-11-1980) sous le numéro 9 564 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq novembre mille neuf cent quatre-vingts (25-11-1980) sous le numéro 3 128 336.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits emphytéotiques à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' **« Immeuble 7** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 8

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (1 878 664) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 4555, rue Ontario Est, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le vingt-deux octobre mille neuf cent quatre-vingt-un (22-10-1981) sous le numéro 9 690 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six octobre mille neuf cent quatre-vingt-un (26-10-1981) sous le numéro 3 217 593.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 8** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 9

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (1 064 647) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1975, boulevard René-Lévesque Ouest, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le quinze mars mille neuf cent quatre-vingt-deux (15-03-1982) sous le numéro 3 380 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux mars mille neuf cent quatre-vingt-deux (22-03-1982) sous le numéro 3 248 451.

La Société municipale d'Habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de V.

Ci-après l' « **Immeuble 9** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 10

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE (4 142 092) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 2250-2290, rue Quesnel, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le six juin mille neuf cent quatre-vingts (06-06-1980) sous le numéro 2 626 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix juin mille neuf cent quatre-vingts (10-06-1980) sous le numéro 3 080 555.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits à titre d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 10** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 11

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF (1 565 539) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1826-1846, rue Wolfe, en la ville de Montréal, province de Québec

Sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le onze juillet mille neuf cent quatre-vingts (11-07-1980) sous le numéro 9 515 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre juillet mille neuf cent quatre-vingts (24-07-1980) sous le numéro 3 094 148.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 11** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 12

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE DEUX MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (4 142 083) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 2324-2334, rue Quesnel, en la ville de Montréal, province de Québec

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le onze juillet mille neuf cent quatre-vingts (11-07-1980) sous le numéro 9 518 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre juillet mille neuf cent quatre-vingts (24-07-1980) sous le numéro 3 094 149.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 12** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 13

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-SEPT (1 565 337) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 2080-2090 / 2100-2110 / 2120-2124, rue Montcalm, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le onze juillet mille neuf cent quatre-vingts (11-07-1980) sous le numéro 9 519 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre juillet mille neuf cent quatre-vingts (24-07-1980) sous le numéro 3 094 146.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 13** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 14

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE MILLE DEUX CENT DOUZE (2 604 212) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 6190, avenue de Monkland, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le onze juillet mille neuf cent quatre-vingts (11-07-1980) sous le numéro 9 516 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre juillet mille neuf cent quatre-vingts (24-07-1980) sous le numéro 3 094 147.

La Société municipale d'habitation de Montréal à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 14** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 15

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE VINGT-CINQ (1 567 025) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1350-1398, rue la Fontaine, en la ville de Montréal, province de Québec;

ET

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE VINGT-SIX (1 567 026) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1727-1745, rue Panet, en la ville de Montréal, province de Québec;

Sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le onze juillet mille neuf cent quatre-vingts (11-07-1980) sous le numéro 9 517 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre juillet mille neuf cent quatre-vingts (24-07-1980) sous le numéro 3 094 150.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 15** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 16

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (1 742 368) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 2 165, boulevard Henri-Bourassa Est, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-six septembre mille neuf cent quatre-vingts (26-09-1980) sous le numéro 2 732 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze octobre mille neuf cent quatre-vingts (14-10-1980) sous le numéro 3 116 215.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 16** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 17

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (4 141 277) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 3055, rue Delisle, en la ville de Montréal, province de Québec

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et La Maison Bieler inc. reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le vingt-neuf septembre mille neuf cent quatre-vingt-deux (29-09-1982) sous le numéro 9 853 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier octobre mille neuf cent quatre-vingt-deux (01-10-1982) sous le numéro 3 294 536, tel que modifié aux termes d'un acte de correction entre la ville de Montréal et Maison Biéler inc. reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-huit août mille neuf cent quatre-vingt-quinze (18-08-1995) sous le numéro 8 195 de ses minutes et publié le treize septembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (13-09-1995) sous le numéro 4 807 561, portant sur le nom de l'emphytéote et sur l'annulation du bail sur une partie de lot.

Maison Biéler inc. a par la suite cédé ses droits d'emphytéote Société d'habitation et de développement de Montréal, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Lauriane MORIN, notaire, le vingt octobre deux mille vingt (20-10-2020) sous sa minute 1 297, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal le vingt et un octobre deux mille vingt (21-10-2020) sous le numéro 25 777 454.

Ci-après l' « **Immeuble 17** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 18

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION DEUX CENT UN MILLE HUIT CENT TRENTE NEUF (1 201 839) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 425, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la Ville de Montréal et Les Immeubles Sherbrooke inc. reçu devant Me Jean-Luc TREMPE, notaire, le vingt-neuf mars mille neuf cent soixante-quatorze (29-03-1974) sous le numéro 7 728 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre avril mille neuf cent soixante-quatorze (04-04-1974) sous le numéro 2 506 018;

Les Immeubles Sherbrooke inc a cédé, à titre de dation en paiement, ses droits d'emphytéote à la Banque Canadienne Nationale (la « **BCN** ») aux termes d'un acte publié sous le numéro 2 873 690;

La BCN a cédé ses droits d'emphytéote à la Société centrale d'hypothèques et de logement (la « **SCHL** ») aux termes d'une acte publié sous le numéro 2 918 291;

La SCHL a par la suite vendu ses droits d'emphytéote à la Société municipale d'habitation de Montréal, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me François HOGUE, le quinze février mille neuf cent quatre-vingts (15-02-1980) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-deux février mille neuf cent quatre-vingts (22-02-1980) sous le numéro 3 051 043.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 18** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 19

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUARANTE ET UN (4 142 041)

ET

QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS (4 145 343) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 655-683, rue Vinet, en la ville de Montréal, province de Québec

sujet à un bail emphytéotique reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trois novembre mille neuf cent quatre-vingt-sept (03-11-1987) sous le numéro 5 834 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit novembre mille neuf cent quatre-vingt-sept (18-11-1987) sous le numéro 3 954 130.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 19** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 20

Un immeuble composé des lots suivants:

- le lot QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (4 089 422) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

- le lot UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (1 852 868) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 740-770, rue Lucien L'Allier / 775-785, rue de Versailles, en la ville de Montréal, province de Québec

Sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société Habitation et Développement Montréal reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trente mai mille neuf cent quatre-vingt-huit (30-05-1988) sous le numéro 6 161 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois juin mille neuf cent quatre-vingt-huit (03-06-1988) sous le numéro 4 028 908.

Ci-après l' « **Immeuble 20** »

Ci-après Immeuble 1, Immeuble 2, Immeuble 3, Immeuble 4, Immeuble 5, Immeuble 6, Immeuble 7, Immeuble 8, Immeuble 9, Immeuble 10, Immeuble 11, Immeuble 12, Immeuble 13, Immeuble 14, Immeuble 15, Immeuble 16, Immeuble 17, Immeuble 18, Immeuble 19, Immeuble 20 sont collectivement appelés : l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville serait propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

Pour l'Immeuble 1 :

de BAILLARGEON CORPORATION aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS notaire, le vingt-sept juillet mille neuf cent dix-sept (27-07-1977) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quinze août mille neuf cent

soixante-dix-sept (15-08-1977), sous le numéro 2 807 186.

Pour l'Immeuble 2 :

de LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUE DE MONTRÉAL aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le sept janvier mille neuf cent quatre-vingts (07-01-1980) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quatorze janvier mille neuf cent quatre-vingt (14-01-1980), sous le numéro 3 042 162.

Pour l'Immeuble 3 :

de Elise FULLUM aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt et un septembre mille neuf cent soixante-dix-huit (21-09-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-huit septembre mille neuf cent soixante-dix-huit (28-09-1978), sous le numéro 2 915 290.

Pour l'Immeuble 4 :

de TRUST GENERAL DU CANADA aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le six août mille neuf cent soixante-quinze (06-08-1975) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quinze août mille neuf cent soixante-quinze (15-08-1975), sous le numéro 2 626 102.

Pour l'Immeuble 5 :

De Paul Émile ST-LOUIS, aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME notaire, le dix-sept mars mille neuf cent soixante-dix-huit (17-03-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-et-un mars mille neuf cent soixante-dix-huit (21-03-1978), sous le numéro 2 857 705.

Pour l'Immeuble 6 :

De Madeleine CADRIN aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-quatre septembre mille neuf cent soixante-quinze (24-09-1975) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal vingt-cinq septembre mille neuf cent soixante-quinze (25-09-1975), sous le numéro 2 636 243.

Pour l'Immeuble 7 :

De Albert PRENOVEAU aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le neuf août mille neuf cent soixante-dix-huit (09-08-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le dix-sept août mille neuf cent soixante-dix-huit (17-08-1978) sous le numéro 2 904 048.

Pour l'Immeuble 8 :

De AIRD REALTY & INVESTMENT CO. LTD. aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trois mai mille neuf cent soixante-dix-huit (03-05-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le neuf mai mille neuf cent soixante-dix-huit (09-05-1978) sous le numéro 2 872 189.

Pour l'Immeuble 9 :

à la suite d'expropriation aux termes :

a) Avis d'expropriation et possession préalable par la ville de Montréal, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréalsous les numéros 2 075 414.

b) Rapports d'expropriation publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 2 170 079, 2 178 198, 2 189 794, 2 298 881;

Pour l'Immeuble 10 :

a) d'André DOUZIECH, Renée DOUZIECH, Jeanne DOUZIECH et Léonie DOUZIECH aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME notaire, le dix-huit décembre mille neuf cent soixante-quatorze (18-12-1974) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, dix-huit janvier mille neuf cent soixante-quatorze (18-01-1974) sous le numéro 2 573 810; et

b) de Clérida GOHIER aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le quinze novembre mille neuf cent soixante-douze (15-11-1972) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf novembre mille neuf cent soixante-douze (29-11-1972) sous le numéro 2 392 478; et

c) de Robert BRIN aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-huit décembre mille neuf cent soixante-quatorze (18-12-1974) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le neuf janvier mille neuf cent soixante-quinze (09-01-1975) sous le numéro 2 573 404; et

d) de Succession Arthur TREMBLAY aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trente et un janvier mille neuf cent soixante-neuf (31-01-1969) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois février mille neuf cent soixante-neuf (03-02-1969) sous le numéro 2 116 270; et

e) de André G. VANIER, Pierre Joseph VANIER, Hélène Renée VANIER, Michele VANIER, aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trente octobre mille neuf cent soixante-treize (30-10-1973) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le cinq novembre mille neuf cent soixante-treize (05-11-1973) sous le numéro 2 472 339.

Pour l'Immeuble 11 :

a) de Rolande GAGNÉ aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le deux avril mille neuf cent soixante-seize (02-04-1976) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le neuf avril mille neuf cent soixante-seize (09-04-1976), sous le numéro 2 681 564; et

b) d'Adrienne PROVOST aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le vingt-neuf décembre mille neuf cent soixante-dix-huit (29-12-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le huit janvier mille neuf cent soixante-dix-neuf (08-01-1979) sous le numéro 2 940 520; et

c) de Roméo MAROTTE et Colombe HÉBERT aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-trois mars mille neuf cent soixante-dix-neuf (23-03-1979) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf mars mille neuf cent soixante-dix-neuf (29-03-1979) sous le numéro 2 960 089.

Pour l'Immeuble 12 :

a) d'Henry BÉDARD et Gérard PÉPIN aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, sous sa minute 865 le quatorze décembre mille neuf cent soixante-douze (14-12-1972) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le dix janvier mille neuf cent soixante-treize (10-01-1973) sous le numéro 2 400 002; et

b) de Percy E. SWAIL aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-sept novembre mille neuf cent soixante-dix-sept (17-11-1977) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-auqtre novembre mille neuf cent soixante-dix-sept (24-11-1977) sous le numéro 2 832 368;

Pour l'Immeuble 13 :

a) de Louis Camille BÉDARD aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-neuf juin mille neuf cent soixante-quinze (19-06-1975) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq juin mille neuf cent soixante-quinze (25-06-1975) sous le numéro 2 612 406; et

b) de Gilles MERCIER et Guy MERCIER aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-trois août mille neuf cent soixante-seize (23-08-1976) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente août mille neuf cent soixante-seize (30-08-1976) sous le numéro 2 719 672 et

c) de succession Wilfrid MYRE aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le neuf septembre mille neuf cent soixante-dix-sept (09-09-1977) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize septembre mille neuf cent soixante-dix-sept (13-09-1977) sous le numéro 2 814 711;

Pour l'Immeuble 14 :

de LES IMMEUBLES DEVON LTEE aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, de ses minutes le quatorze novembre mille neuf cent soixante-dix-neuf (14-11-1979) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt novembre mille neuf cent soixante-dix-neuf (20-11-1979) sous le numéro 3 029 881;

Pour l'Immeuble 15 :

a) de Cécile BÉRARD aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-quatre mars mille neuf cent soixante-dix-sept (24-03-1977) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq mars mille neuf cent soixante-dix-sept (25-03-1977) sous le numéro 2 767 640; et

b) de Denyse VANIER aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le six août mille neuf cent soixante-quinze (06-08-1975) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le sept août mille neuf cent soixante-quinze (07-08-1975) sous le numéro 2 624 096; et

c) de Louisette DELISLE aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trente janvier mille neuf cent soixante-seize (30-01-1976) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le cinq février mille neuf cent soixante-seize (05-02-1976) sous le numéro 2 665 728; et

d) d'Abie AISENTHAL et Aaron AISENTHAL aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt et un septembre mille neuf cent soixante-dix-huit (21-09-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six septembre mille neuf cent soixante-dix-huit (26-09-1978) sous le numéro 2 914 466; et

e) de Marcel G. VADEBONCOEUR et Lillian LAFLECHE aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trente octobre mille neuf cent soixante-quatorze (30-10-1974) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq novembre mille neuf cent soixante-quatorze (25-11-1974) sous le numéro 2 565 143

Pour l'Immeuble 16 :

a) aux termes d'une vente pour taxes le deux décembre mille neuf cent quarante-deux (02-12-1942) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois décembre mille neuf cent quarante-deux (03-12-1942) sous le numéro 539 605; et

b) aux termes d'une vente par shériff, le dix-sept août mille neuf cent vingt (17-08-1920) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit avril mille neuf cent vingt et un (18-04-1921) sous le numéro 419 506; et

c) Avis d'expropriation et possession préalable par la ville de Montréal, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 2 220 999.

d) Rapport d'expropriation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 251 793;

Pour l'Immeuble 17 :

à la suite d'expropriation aux termes

a) d'une prise en possession publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-huit février mille neuf cent soixante-quatorze (28-02-1974) sous le numéro 2 496 546, laquelle a fait l'objet d'une correction le vingt-neuf novembre mille neuf cent soixante-seize (29-11-1976) sous le numéro 2 742 248; et

b) d'une prise de possession publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quinze juillet mille neuf cent soixante-quatorze (15-07-1974) sous le numéro 2 535 722;

Pour l'Immeuble 18 :

a) Rapport d'expropriation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 114 731.

Pour l'Immeuble 19 :

a) de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le quatre avril mille neuf cent quatre-vingt-six (04-04-1986) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit avril mille neuf cent quatre-vingt-six (18-04-1986) sous le numéro 3 705 017;

b) de LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean-Luc TREMPE, notaire , le vingt décembre mille neuf cent soixante-treize (20-12-1973) et et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois janvier mille neuf cent soixante-quatorze (03-01-1974) sous le numéro 2 484 424

Pour l'Immeuble 20 :

a) de SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Raymond St-Amand, notaire, le seize février mille neuf cent quatre-vingt-huit (16-02-1988) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-neuf février mille neuf cent quatre-vingt-huit (17-02-1988) sous le numéro 3 986 841.

a) de SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-neuf mai mille neuf cent quatre-vingt-huit (19-05-1988) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente mai mille neuf cent quatre-vingt-huit (30-05-1988) sous le numéro 4 025 814.

Les Parties reconnaissent et conviennent que le présent article est prévu aux fins de convenance seulement et ne constitue pas une déclaration ou garantie de la Ville relativement aux titres de propriété des immeubles.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la SHDM. Notamment, la SHDM reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour

quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la SHDM reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, la SHDM l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, la SHDM renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la SHDM. En outre, la SHDM s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

La SHDM devient propriétaire de tous les droits de propriété de la Ville dans l'Immeuble à compter de ce jour, la SHDM ayant déjà la possession et l'occupation de l'Immeuble à titre d'emphytéote.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à la SHDM relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) ;

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

OBLIGATIONS DE LA SHDM

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la SHDM s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Les comptes de taxes étant déjà au nom de la SHDM, celle-ci s'engage à continuer d'assumer, après les présentes, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble ;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, la SHDM se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises pour la Ville ;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout professionnel qu'elle a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

FIN DE L'EMPHYTÉOSE

Les Parties reconnaissent que la présente vente éteint tous les droits emphytéotiques de la Ville relativement à l'Immeuble aux termes desdits contrats emphytéotiques susmentionnés à la clause DÉSIGNATION des présentes.

À cet effet, les Parties déclarent et conviennent de ce qui suit qu'aucun versement de rente emphytéotique n'a été perçu par anticipation par la Ville et aucun versement n'est dû et impayé par la SHDM.

En conséquence, la SHDM déclare que, conformément à l'article 1208 (4) du *Code civil du Québec,* par l'effet du présent acte de vente, les qualités de propriétaire et d'emphytéote sont réunies dans une même personne, étant la SHDM, provoquant ainsi l'extinction des emphytéoses établies aux termes des actes précités à l'article DÉSIGNATIONS du présent acte.

RÉPARTITIONS

En ce qui concerne les taxes foncières municipales et scolaires, l'Immeuble vendu aux présentes étant porté au rôle de l'évaluation foncière au nom de l'Emphytéote, soit la SHDM, cette dernière demeure entièrement responsable du paiement de ces taxes.

En conséquence, il n'y a pas de répartitions d'usage.

PRIX

Cette vente est faite pour un prix total de QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE-SEPT CENTS (454 912,57$) payé par la SHDM, dont quittance finale de la part de la Ville.

Le prix de la vente est ventilé comme suit :

Pour l'Immeuble 1 : un montant de CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (5 673,52 $)

Pour l'Immeuble 2 : un montant de DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (19 289,97 $)

MALLETTE

Pour l'Immeuble 3 : un montant de MILLE SEPT CENT DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (1 702,06 $)

Pour l'Immeuble 4 : un montant de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (1 454,70 $)

Pour l'Immeuble 5 : un montant de DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (2 182,06 $)

Pour l'Immeuble 6 : un montant de MILLE QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS ET TROIS CENTS (1 091,03 $)

Pour l'Immeuble 7 : un montant de DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (2 182,06 $)

Pour l'Immeuble 8 : un montant de VINGT-DEUX MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (22 170,62 $)

Pour l'Immeuble 9 : un montant de VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (25 175,43 $)

Pour l'Immeuble 10 : un montant de HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (8 527,16 $)

Pour l'Immeuble 11 : un montant de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (6 496,89 $)

Pour l'Immeuble 12 : un montant de DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (2 436,33 $)

Pour l'Immeuble 13 : un montant de SEPT MILLE TROIS CENT NEUF DOLLARS (7 309,00 $)

Pour l'Immeuble 14 : un montant de DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (12 587,72 $)

Pour l'Immeuble 15 : un montant de NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (9 745,33 $)

Pour l'Immeuble 16 : un montant de DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (19 084,60 $)

Pour l'Immeuble 17 : un montant de CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT DIX DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (150 910,44 $)

Pour l'Immeuble 18 : un montant de CENT ONZE MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (111 737,13 $)

Pour l'Immeuble 19 : un montant de QUARANTE-CINQ MILLE CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (45 156,52 $)

Pour l'Immeuble 20 : un montant de ZÉRO DOLLAR (0,00 $)

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi, la SHDM effectuera

elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

La SHDM déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 830461364 RT0002
T.V.Q. : 1212756632 TQ0002

CLAUSE D'INTERPRÉTATION

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville et la SHDM ci-après nommées respectivement le « Cédant » et le « Cessionnaire » aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et les mentions suivantes:

a) Les noms, prénoms et adresses du Cédant et du Cessionnaire dans la comparution sont exacts;

b) Pour l'Immeuble 1

b.1) L'Immeuble 1 est situé à Montréal;

b.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 1 est de CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE DEUX CENTS (5 673,52 $);

b.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CINQ MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-DEUX MILLE TRENTE-SIX DOLLARS (5 742 036,00 $);

b.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 1 est de CENT QUATRE-VINGT-DEUX

MILLE SIX CENT DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (182 619,94 $);

c) Pour l'Immeuble 2

c.1) L'Immeuble 2 est situé à Montréal;

c.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 2 est de DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (19 289,97 $);

c.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de QUATORZE MILLIONS NEUF CENT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (14 906 484,00 $);

c.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 2 est de CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTS (549 197,86 $) ;

d) Pour l'Immeuble 3

d.1) L'Immeuble 3 est situé à Montréal;

d.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 3 est de MILLE SEPT CENT DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (1 702,06 $);

d.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT HUIT DOLLARS (1 695 708,00 $);

d.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 3 est de TRENTE-DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET VINGT CENTS (32 261,20 $);

e) Pour l'Immeuble 4

e.1) L'Immeuble 4 est situé à Montréal;

e.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 4 est de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (1 454,70 $);

e.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (1 248 588,00 $);

e.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 4 est de VINGT ET UN MILLE QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET VINGT CENTS (21 083,20 $);

f) Pour l'Immeuble 5

f.1) L'Immeuble 5 est situé à Montréal;

f.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 5 est de DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (2 182,06 $);

f.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de UN MILLION SIX CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 636 200 $);

f.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 5 est de TRENTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (30 773,50 $);

g) Pour l'Immeuble 6

g.1) L'Immeuble 6 est situé à Montréal;

g.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 6 est de MILLE QUATRE-VINGT ONZE DOLLARS ET TROIS CENTS (1 091,03 $);

g.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de UN MILLION CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT DOUZE DOLLARS (1 543 212,00 $);

g.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 6 est de VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (28 448,80 $);

g) Pour l'Immeuble 7

g.1) L'Immeuble 7 est situé à Montréal;

g.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 7 est de DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (2 182,06 $);

g.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 473 768,00 $);

g.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 7 est de VINGT-SIX MILLE SEPT CENT DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (26 712,70 $);

h) Pour l'Immeuble 8

h.1) L'Immeuble 8 est situé à Montréal;

h.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 8 est de VINGT-DEUX MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (22 170,62 $);

h.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de DIX MILLIONS SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (10 007 280,00 $);

h.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 8 est de TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (353 229,70 $);

i) Pour l'Immeuble 9

i.1) L'Immeuble 9 est situé à Montréal;

i.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 9 est de VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (25 175,43 $);

i.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de DIX-HUIT MILLIONS

NEUF CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (18 953 892 $);

i.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 9 est de SEPT CENT ONZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (711 094,18 $);

j) Pour l'Immeuble 10

j.1) L'Immeuble 10 est situé à Montréal;

j.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 10 est de HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (8 527,16 $);

j.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de ~~UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT HUIT DOLLARS (1 250 208 $)~~ NEUF MILLIONS DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (9 018 432,00 $);

j.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 10 est de ~~VINGT ET UN MILLE CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (21 123,70 $)~~ TROIS CENT TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (313 675,78 $);

k) Pour l'Immeuble 11

k.1) L'Immeuble 11 est situé à Montréal;

k.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 11 est de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (6 496,89 $);

k.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de ~~DEUX MILLIONS CENT DEUX MILLE CENT DOUZE DOLLARS (2 102 112 $)~~ TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS (3 229 200,00 $);

k.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 11 est de ~~QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET TRENTE CENTS (42 421.30 $)~~ QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT SIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (82 106,50 $);

l) Pour l'Immeuble 12

l.1) L'Immeuble 12 est situé à Montréal;

l.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 12 est de DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (2 436,33 $);

l.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (2 017 656,00 $);

l.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 12 est de QUARANTE MILLE TROIS CENT NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (40 309,90 $);

m) Pour l'Immeuble 13

m.1) L'Immeuble 13 est situé à Montréal;

m.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 13 est de SEPT MILLE TROIS CENT NEUF DOLLARS (7 309,00 $);

m.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENTS DOLLARS (3 990 600,00 $);

m.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 13 est de CENT DOUZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (112 562,50 $);

o) Pour l'Immeuble 14

o.1) L'Immeuble 14 est situé à Montréal;

o.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 14 est de DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (12 587,72 $);

o.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS (6 399 216,00 $);

o.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 14 est de DEUX CENT HUIT MILLE NEUF CENT SEPT DOLLARS ET QUATORZE CENTS (208 907,14 $);

p) Pour l'Immeuble 15

p.1) L'Immeuble 15 est situé à Montréal;

p.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 15 est de NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (9 745,33 $);

p.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (5 889 564,00 $);

p.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 15 est de CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT ET UN DOLLARS ET SIX CENTS (188 521,06 $);

q) Pour l'Immeuble 16

q.1) L'Immeuble 16 est situé à Montréal;

q.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 16 est de DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (19 084,60 $);

q.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de HUIT MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE CENT DOUZE DOLLARS (8 204 112,00 $);

q.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 16 est de DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (281 102,98 $);

r) Pour l'Immeuble 17

r.1) L'Immeuble 17 est situé à Montréal;

r.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 17 est de CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT DIX DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (150 910,44 $);

r.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de VINGT-QUATRE MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT HUIT DOLLARS (24 035 508,00 $);

r.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 17 est de NEUF CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (914 358,82 $);

s) Pour l'Immeuble 18

s.1) L'Immeuble 18 est situé à Montréal;

s.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 18 est de CENT ONZE MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (111 737,13 $);

s.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de SOIXANTE-TROIS MILLIONS CENT VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (63 120 384,00 $);

s.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 18 est de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTS (2 477 753,86 $);

t) Pour l'Immeuble 19

t.1) L'Immeuble 19 est situé à Montréal;

t.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 19 est de QUARANTE-CINQ MILLE CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (45 156,52 $);

t.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQUANTE-DEUX DOLLARS (3 188 052 $);

t.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 19 est de QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (80 460,58 $);

u) Pour l'Immeuble 20

u.1) L'Immeuble 20 est situé à Montréal;

u.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 20 est de ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

u.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de ~~DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 624 400 $)~~ SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (7 873 200,00 $);

u.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 20 est de ~~SOIXANTE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (60 358 $)~~ DEUX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (267 866,50 $);

v) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a) de la loi puisque le Cessionnaire est un organisme public. Le cessionnaire reconnaît avoir été informé que le montant du droit de mutation peut être modifié par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité conformément à la loi et qu'un droit supplétif peut être imposé par la municipalité, malgré toute exonération du paiement du droit de mutation.

w) Que l'Immeuble est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.01 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

DONT ACTE:

À Montréal, et conservé au répertoire de la notaire soussignée sous sa minute numéro

LECTURE FAITE, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte et signent en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par:

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____
Par:

_____
Me Stéphanie Nadeau, Notaire

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-25 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164148901
Nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société d'habitation et de développement de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Rousseau-Loiselle
Prénom	Sophie
Adresse	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-01-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-01-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2007-01-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-01-29 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2007-01-01	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL MONTRÉAL (QUÉBEC)	1164094451	1164148901
			SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL MONTRÉAL (QUÉBEC)	1164099419	

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)
Date de la continuation ou autre transformation	2010-06-15

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2011-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Chaurette
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2015-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Cyr
Prénom	Marie-Yan
Date du début de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Bohémier
Prénom	Jean-Jacques
Date du début de la charge	2023-04-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Cécile
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	2023-07-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Durand
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2024-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Angers
Prénom	Jean-Charles
Date du début de la charge	2024-06-23

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Plamondon
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2025-04-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Pilon
Prénom	Jean-Sébastien
Date du début de la charge	2025-04-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Historique

Nom de famille	LAVALLÉE
Prénom	RÉAL
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1800 crois. Séguin Brossard (Québec) J4X1K8 Canada

Nom de famille	OLIVIER
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	717 av. Desmarchais Montréal (Québec) H4H1S7 Canada

Nom de famille	AZZI
Prénom	BACHIR
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12320 av. Wilfrid-Lazure Montréal (Québec) H4K2W9 Canada

Nom de famille	CYR
Prénom	JEAN-CLAUDE
Date du début de la charge	2011-05-09
Date de la fin de la charge	2013-05-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	102-6520 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2V4L5 Canada

Nom de famille	DESCHAMPS
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	172 av. Gérald Montréal (Québec) H8P2A3 Canada

Nom de famille	BRUNET
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2023-04-14
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2H-6300 place Northcrest Montréal (Québec) H3S2W3 Canada

Nom de famille	LAFOND
Prénom	HÉLÈNE

Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3445 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y3 Canada

Nom de famille	GOULET
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2010-09-02
Date de la fin de la charge	2011-05-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8539, ANDRÉ GRASSET MONTRÉAL (QUÉBEC) H2M2M5

Nom de famille	Juneau
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2025-01-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Nunes
Prénom	Ana
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2020-03-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	15-615 av. Champagneur Montréal (Québec) H2V3P7 Canada

Nom de famille	Godin
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	6535 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2V4 Canada

Nom de famille	St-Arnaud
Prénom	Claire
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-05-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	653 rue De Cadillac Montréal (Québec) H1N2T2 Canada

Nom de famille	Cournoyer
Prénom	Fabien
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2024-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Deguire
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2012-11-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10439 rue Louis-Galipeau Montréal (Québec) H1C2A8 Canada

Nom de famille	Roux Fauteux
Prénom	Marie-José
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2024-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Shoiry

Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2014-02-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4076 av. Highland Montréal (Québec) H3Y1R3 Canada

Nom de famille	Brunet
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2013-02-06
Date de la fin de la charge	2014-03-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10263 rue Clark Montréal (Québec) H3L2R8 Canada

Nom de famille	Garner
Prénom	Linton S.
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2018-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4770 rue Gaston Montréal (Québec) H9J1Z8 Canada

Nom de famille	Lavoie
Prénom	Guillaume
Date du début de la charge	2017-03-08
Date de la fin de la charge	2021-03-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5458 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2T8 Canada

Nom de famille	Angba
Prénom	Laetitia
Date du début de la charge	2019-03-13
Date de la fin de la charge	2020-02-18
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	4506 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1X2B5 Canada

Nom de famille	Postel
Prénom	Élodie Olivia
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1589 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L4 Canada

Nom de famille	Tarditi
Prénom	Clotilde
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2021-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5801 rue Boileau Montréal (Québec) H1N1P6 Canada

Nom de famille	Youance
Prénom	Suze
Date du début de la charge	2021-04-15
Date de la fin de la charge	2024-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Talbot
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2022-06-22
Date de la fin de la charge	2023-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Rousseau-Loiselle
Prénom	Sophie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-08
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-30
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-28
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-18
Déclaration annuelle 2010	2010-12-15
Déclaration modificative	2010-04-28
Déclaration modificative	2010-01-29
Déclaration annuelle 2009	2009-07-27
Déclaration modificative	2009-04-20
Déclaration annuelle 2008	2008-10-31
Avis de correction	2007-06-13
Déclaration initiale	2007-06-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes de fusion	2007-01-03

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-05-21

Nom

Nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-06-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SHDM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-29
Date de déclaration du retrait du nom	2021-05-21
Situation	Antérieur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259920010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259920010 - Cession de 20 emphytéoses à la SHDM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Jean-François DOYLE
Chef de section

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.28

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259920010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Rapport_CEC_SMCE259920010.pdf

Dossier # :1259920010

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259920010

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259920010

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324 2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 11 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue par visioconférence. Au cours de cette rencontre, les responsables ont précisé que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) détient plusieurs immeubles en emphytéose, consenties par la Ville de Montréal dans les années 1980 afin d'y construire des logements abordables. Ces immeubles nécessiteront prochainement des travaux majeurs. Pour investir dans son parc immobilier tout en

préservant l'abordabilité des logements, la SHDM devra bénéficier d'une période d'amortissement de 25 à 30 ans. Or, le terme des emphytéoses limite cette possibilité, car l'amortissement ne peut excéder la durée restante des baux, soit entre 5 et 15 ans. Dans ce contexte, la vente des immeubles à la SHDM lui permettrait d'en devenir pleinement propriétaire, facilitant ainsi une gestion financière plus efficace de ces actifs.

La vente de gré à gré des droits emphytéotiques permettra une meilleure administration des immeubles, qui pourront être rénovés sans compromettre le caractère abordable des 882 logements qu'ils abritent. Elle assurera également une gestion et un entretien à long terme, tout en évitant à la SHDM de générer un déficit comptable dans ses états financiers, ce qui pourrait autrement affecter ceux de la Ville. Par ailleurs, cette transaction ne représente aucune perte financière pour la Ville, puisque les terrains demeurent dans son périmètre comptable, les états financiers de la SHDM étant consolidés à ceux de la Ville. La valeur comptable des emphytéoses est actuellement évaluée à 0 $. La SHDM versera, à titre de contrepartie, le montant actualisé des rentes restantes à payer, soit 454 912,57 $ au 1er octobre 2025.

À la lumière de ces éléments, le Service recommande l'approbation du projet d'acte de vente des droits, titres et intérêts de la Ville pour les 20 propriétés concernées.

Durant la période de questions, la Commission a demandé si une démarche similaire pourrait être envisagée pour d'autres immeubles, afin de permettre leur rénovation tout en préservant l'abordabilité des logements. Cette approche répond à la situation de la majorité des loyers détenus par la SHDM. Toutefois, la Ville possède également un parc immobilier en emphytéose confié à d'autres organismes, tels que l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ), ainsi qu'à plusieurs coopératives. Ces entités seront confrontées à des enjeux similaires dans les prochaines années. La Ville devra donc envisager une solution durable pour l'ensemble de son parc immobilier. Cela dit, la question est complexe, et la solution adoptée avec la SHDM ne peut être transposée de manière uniforme aux autres acteurs, en raison de leurs structures juridiques et financières distinctes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*

- *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259920010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

NO GDD : 1259920010

Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 St-Antoine O./4531-4561 St-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

BUDGET FONCTIONNEMENT

	2025
2101.0010000.114025.01819.44301.011504.0000.000000.058001.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail emphytéotique/*Général/Bail avec statut non taxable/Général*	454,912.57 $

Le revenu est de compétence 100 % local

Le coût aux livres des 20 emphytéoses à céder est de 0$

Liste des rentes à payer entre le 1er octobre 2025 et la fin du bail

Immeubles	Date de fin
4550-4564 St-Antoine O./4531-4561 St-Jacques	25-Sep-30
9555 Hochelaga Est (Hector-Vinet)	25-Sep-30
126-136 Turgeon	5-Nov-30
1729-1735 Alexandre-de-Sève	5-Nov-30
1620-1630 de La Visitation	5-Nov-30
1885-1889 Panet	5-Nov-30
1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine	5-Nov-30
4555 Ontario Est (Charles J. Arcand	21-Oct-31
1975 René-Lévesque Ouest (Lambert-Closse)	14-Mar-32
2250-2290 Quesnel	5-Jun-32
1826-1848 Wolfe	10-Jul-32
2324-2334 Quesnel	10-Jul-32
2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm	10-Jul-32
6190 Monkland (Maison Leduc)	10-Jul-32
1350-1368 La Fontaine/1727-1745 Panet	10-Jul-32
2615 Henri-Bourassa Est (Edmond J. Massicotte)	25-Sep-32
3055 Delisle (Jean-Brillant)	28-Sep-34
425 Sherbrooke Est (Le Rigaud)	28-Mar-37
655-683 Vinet	2-Nov-39
740-770 Lucien L'Allier/757-785 Versailles	2-Jun-40
Total	

* Taux d'actualisation utlisée de 5%

Rentes à payer		Rentes actualisées	
6,400.00	$	5,673.52	$
21,760.00	$	19,289.97	$
1,920.00	$	1,702.06	$
1,600.00	$	1,454.70	$
2,400.00	$	2,182.06	$
1,200.00	$	1,091.03	$
2,400.00	$	2,182.06	$
24,960.00	$	22,170.62	$
29,760.00	$	25,175.43	$
10,080.00	$	8,527.16	$
7,680.00	$	6,496.89	$
2,880.00	$	2,436.33	$
8,640.00	$	7,309.00	$
14,880.00	$	12,587.72	$
11,520.00	$	9,745.33	$
22,560.00	$	19,084.60	$
185,752.00	$	150,910.44	$
145,690.00	$	111,737.13	$
62,722.50	$	45,156.52	$
-	$	-	$
564,804.50	**$**	**454,912.57**	**$**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1257231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c. , pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (25-21059);

Firmes	**Contrat**	Montant (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	1	11 583 731,25 $
CIMA+ s.e.n.c.	2	8 351 875,98 $

2. de procéder aux évaluations du rendement des firmes, Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures

urbaines à prolonger les contrats pour une prolongation de 6 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-15 16:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231046**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c. , pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau a introduit l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchée comme alternative stratégique pour le renouvellement des réseaux d'eau secondaires. La réhabilitation des conduites comporte de nombreux avantages dont la réduction des coûts, une réalisation des travaux plus rapide, la réduction des perturbations aux infrastructures environnantes, le maintien de la circulation la majorité du temps lors d'exécution des travaux, une diminution des impacts négatifs sur les citoyens lors des travaux, une diminution de la disposition des sols et matériaux d'excavation, ainsi qu'une remise en état rapide des lieux.

Étant donné l'importance du volume des travaux de réhabilitation prévus pour les prochaines années, la Direction de la réalisation de projets d'infrastructures urbaines a recours à de l'expertise externe spécialisée en réhabilitation, ce qui permettra d'apporter un support technique et d'assurer le contrôle de la qualité dans la réalisation de tels projets.

Par ailleurs, les ententes-cadres conclues en 2023 (CM23 0441) pour la réalisation des projets de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) seront échues en avril 2026 et sont presque totalement engagées suite à une très forte demande conséquente aux investissements importants de la Ville dans les projets d'infrastructures routières. Pour pallier ce manque , il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de deux (2) firmes pour le support technique, de contrôle de qualité et de

surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, des travaux du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP et de conduites d'égout par chemisage.

L'appel d'offres no 25-21059 a été publié du 26 mai 2025 au 3 juillet 2025 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Devoir. La durée de publication a été de 37 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

sept (7) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2 juin 2025	Modifications des documents d'appel d'offres	0 $
5 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	0 $
9 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	0 $
12 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	0 $
13 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	0 $
20 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	0 $
25 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et modifications des documents d'appel d'offres	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0441 - 17 avril 2023 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 12 400 341,19 $ taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec les firmes, Tetra Tech QI inc., (contrat # 1: 6 792 723 $, taxe incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 2: 5 607 618.19 $, taxe incluses) , pour le support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage, avec une option de prolongation de six (6) mois chacune. Appel d'offres public 22-19688 - 2 soumissionnaires (1237231023);

CM20-0749 - 24 août 2020 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 5 128 114,95 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et CIMA+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 4 422 340,91 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18062 (1207231065);

CM18-1004 - 20 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder 2 contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, : contrat 1 à Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité, pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses; contrat 2 à Cima+ S.E.N.C. (un seul

soumissionnaire conforme) pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité, pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissionnaires (1167231054);

CG14 0472 - 30 octobre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une période de 24 mois avec Tetra Tech QI inc. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat #1, pour une somme maximale de 2 119 305,43 $) et Cima+ S.E.N.C. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat #2, pour une somme maximale de 1 720 253,08 $) - Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822047);

CG13 0128 - 25 avril 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec BPR Infrastructures inc. pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat # 1- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 359 986,73 $, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois, et conclure une entente-cadre de services professionnels avec CIMA + pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat # 2- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 297 842,74 $, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois - Appel d'offres public # 12-12159. / Approuver deux projets de convention à cette fin (1120266050).

DESCRIPTION

La Ville désire conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels:

- La première entente est dédiée aux travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage et du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP;
- La seconde entente est dédiée aux travaux du programme des travaux de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage.

Tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres, les firmes pouvaient soumissionner sur l'un des deux contrats ou sur les deux en présentant cependant des équipes distinctes à cet effet.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public # 25-21059, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

· Artelia Canada inc. (Lot #1) : 11 583 731,25 $ (taxes incluses)
· CIMA+ S.E.N.C. (Lot #2) : 8 351 875,98 $ (taxes incluses)
TOTAL 19 935 607,23 $ (taxes incluses)

Il s'agit de contrats à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 19 935 607,23 $, taxes incluses et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente six (36) mois, selon la première des deux (2) éventualités, avec une option de prolongation de six (6) mois chacune avec l'accord des adjudicataires.

JUSTIFICATION

Chaque année, plusieurs contrats de réhabilitation sont octroyés sur plusieurs rues et dans plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. La valeur des travaux à réaliser est d'environ 130 M$.
De plus, le service de l'eau prévoit la même prévision les prochaines années pour l'utilisation de la technique de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'aqueduc et d'égout. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la Ville doit s'adjoindre le support technique requis pour ces travaux par l'entremise de deux nouveaux contrats de services professionnels.

Analyse des soumissions :

Sur les sept (7) preneurs du cahier des charges, quatre (4) soumissions ont été reçues dont une firme a soumissionné pour les deux lots, et trois (3) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 57% et 43%. Parmi les trois (3) firmes qui se sont désistées, une (1) firme n'a pas soumissionné en raison de la dimension des réseaux trop élevée, une (1) autre a expliqué que la demande apparaît restrictive car aucune sous-traitance n'est autorisée et un preneur n'a pas motivé son désistement.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 23 juillet 2025. Les soumissions reçues le 3 juillet pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Résultats de l'appel d'offres :

Contrat no.1: Trois (3) soumissions ont été reçues pour le Lot #1, dont deux ont obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % et sont ainsi considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	74,00	0,11	11 583 731,25 $	n/a	11 583 731,25 $
Tétra Tech QI inc.	90,00	0,10	13 403 268,11 $	n/a	13 403 268,11 $
Dernière estimation réalisée					13 063 654,96 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-1 479 923,71$ -11,33 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					1 819 536,86 $ 15,7 %

Contrat no. 2: Deux (2) soumissions ont été reçues pour le Lot #2, dont une seule a obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % et est ainsi considérée pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Soumission conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
CIMA+ S.E.N.C.	85,5	0,16	8 351 875,98 $	n/a	8 351 875,98 $
Dernière estimation réalisée					8 106 151,41 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					245 724,57 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					3,03 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					n/a
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					n/a

- Contrat no. 1: pour le support technique, au contrôle de la qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), la soumission d'Artelia Canada inc. a obtenu la note finale de 0,11;
- Contrat no. 2: pour le support technique, au contrôle de la qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, la soumission de CIMA+ S.E.N.C. a obtenu la note finale de 0,16.
- À noter que les soumissions de la firme WSP Canada inc., pour le Lot #1 et Lot # 2 , ont été jugées non conformes, car sa note de passage pour les deux lots était inférieure à 70%.

Considérant que l'on doit tenir compte de la réalité du marché pour les ressources en surveillance et que peu de firmes qui possèdent l'expertise dans le domaine de la réhabilitation, il est donc recommandé d'octroyer les deux (2) contrats aux firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ S.E.N.C.

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations: Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

- Contrat no. 1: Un écart favorable de -11,33% a été constaté entre la soumission de la firme Artelia Canada inc., et l'estimation interne. L'écart s'explique vraisemblablement par une volonté de fournir des services professionnels pour la surveillance des travaux dans le marché de la région métropolitaine. Le bassin de ressources qualifiées pour offrir ce type de service spécialisé est également limité.

- Contrat no. 2: Un écart défavorable de 3,03% a été constaté entre la soumission de Cima + S.E.N.C et l'estimation interne, cet écart est jugé acceptable considérant l'état actuel du marché.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au Décret # 435-2015, daté du 27 mai 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement des firmes Artelia Canada inc. et CIMA + S.E.N.C. , dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats pour le contrat du Lot # 2. En effet, il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 4 000 000 $. De plus, l'adjudicataire Cima+ S.E.N.C., en est à son septième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. La Division de la réalisation des travaux de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier assurera le suivi des contrats, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des divers services de la Ville.
La Division de la réalisation des travaux s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 19 935 607,23 $ taxes incluses, pour les deux (2) ententes-cadres sur une période de trente six (36) mois, représente un coût net maximal de 18 203 866,62 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à des engagements en changements climatiques, ni à des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes actuelles seront échues en avril 2026 et l'enveloppe budgétaire actuelle du Lot

1 est totalement engagée pour le Lot #1, il est nécessaire d'octroyer de nouveaux contrats. Dans l'éventualité d'un refus d'octroyer les contrats, la Division de la réalisation des travaux avec le personnel et l'expertise interne, ne pourra répondre à la surveillance de l'ensemble des travaux de réhabilitation à réaliser et certains travaux devront être reportés dans le temps.
Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 31 octobre 2025, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les adjudicataires recommandés ayant obtenus le plus haut pointage, pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission sur l'examen des contrats : 10 septembre 2025
Début des services : Début octobre 2025
Fin des services : trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de 6 mois chacune.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc SIMARD
Chef de section - Projets de réfection

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

David MARTEL
chef(fe) de section - conception et

realisation des projets d'ingenierie

Tél : 263-999-0470
Télécop. :

Tél : 514-872-0417
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231046*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la réalisation des travaux*
Projet : Appel d'offres public no 25-21059 - *Services professionnels en surveillance des travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP et du programme de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *20 – Les programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb RESEP et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage permettront d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole en permettant de réaliser des travaux aux infrastructures souterraines pour assurer la pérennité, la fonctionnalité de celles-ci et atteindre les objectifs en matière de santé publique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

L'autorisation de l'AMP de CIMA+ est jointe à la page suivante.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 janvier 2023

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR DENIS THIVIERGE
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2023-DAMP-1092
N° de client : 3000148732
N° d'entreprise du Québec : 3340563140

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

ARTELIA CANADA INC.

Corporate name / Dénomination sociale

1564061-0

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2025-01-01

Date of amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)

Canada

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act (CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
FNX-INNOV INC.

2 Corporation number
Numéro de la société
1564061-0

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

The corporation changes its name to:
La dénomination sociale est modifiée pour :
ARTELIA CANADA INC.

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Benoît Clocheret

Benoît Clocheret
+33660158067

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:28
À : HÉLIE Richard <richard.helie@arteliagroup.com>
Objet : AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // Courriel externe à Artelia : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Bonjour,

Le donneur d'ouvrage se doit de se référer au REA et les documents pour celui-ci sont :

Lettre de décision ou renouvellement,
Courriel de prolongation de délai,
Certificat de changement de nom et fusion.

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Gabriel Lefebvre
Tél. 514-954-2580
GLefebvre@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. / LLP
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau / Suite 900
Montréal, QC, Canada H3B 5H4
Tél. 514.879.1212
Téléc./F 514.954.1905
blg.com

BLG
Borden Ladner Gervais

Le 1er janvier 2025

Objet : Changement de dénomination Artelia Canada inc.

À qui de droit,

Nous sommes les avocats d'Artelia Canada inc. et nous assistons celle-ci dans le cadre du changement de sa dénomination sociale qui a pris effet le 1er janvier 2025.

Dans le cadre de sa participation à des processus d'Appel d'offres, Artelia Canada inc. doit inclure avec ses soumissions les certificats, permis, attestations et autres documents requis dans les *Instructions aux soumissionnaires*. Or, certains de ces documents ont été émis au nom de FNX-Innov Inc., soit l'ancienne dénomination sociale d'Artelia Canada inc.

Tel qu'il appert de l'extrait du registre des entreprises ci-joint, Artelia Canada Inc et FNX-Innov inc. sont bel et bien la même entité possédant le numéro d'entreprise du Québec, soit le 1179406682. FNX-Innov inc. apparaît d'ailleurs toujours sous la rubrique des « autres noms » d'Artelia. Tous les documents d'Artelia Canada inc. sont en processus de mise à jour, mais les certaines versions mises à jour n'avaient toujours pas été obtenues au moment de la préparation de la présente soumission.

La présente vous est transmise sans préjudice et dans l'unique but d'éviter tout malentendu eut égard à la dénomination sociale d'Artelia Canada inc.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Gabriel Lefebvre

GL/mlo

c.c. Julien Robidoux

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c. , pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21059_PV.pdf
25-21059_DetCah.pdf
25-21059_Intervention.pdf
25-21059_TCP_LOT_1.pdf
25-21059_TCP_LOT_2.pdf
25-21059_RésultatComitéSélection_LOT_1.pdf
25-21059_RésultatComitéSélection_LOT_2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kim GIROUX
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6505

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514-838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0343

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 3 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21059

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en surveillance des travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP et du programme de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARTELIA CANADA INC.	**Lot 1**
CIMA+ S.E.N.C.	**Lot 2**
TÉTRA TECH QI INC.	**Lot 1**
WSP CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.09 15:35:10 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21059 — No du GDD : 1257231046

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en surveillance des travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP et du programme de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 3 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : 23 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 25 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 57,14

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
WSP CANADA INC.	Suite au comité de sélection, la note de passage n'a pas été atteinte par la firme WSP Canada inc., pour les lots #1 et #2. Les soumissions sont jugés non-conformes pour cette raison.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 10 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 31 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ARTELIA CANADA INC.	11 583 731,25 $	√	1
TETRA TECH QI INC.	13 403 268,11 $		1
CIMA+ S.E.N.C.	8 351 875,98 $	√	2

Information additionnelle

Apres validation du Bordereau de prix numerique du lot #1, de la firme TETRA TECH QI INC., les montants totaux avant taxes ne balancent pas avec les prix unitaires, car la firme a utilisée des formules dans la colonne des prix unitaires, dont le résultat manuel de cette colonne comporte trois décimales, pour la plupart des items.

Durant la période d'appel d'offres, il y a eu sept preneurs des documents et quatre soumissions ont été déposées.

Sur les trois firmes n'ayant pas déposées de soumissions, nous avons obtenu les raisons de non-participation de deux firmes, qui sont les suivantes :
- La dimension des réseaux est trop élevée
- La demande apparaît restrictive, en raison qu'aucun sous-traitant n'est autorisé dans le contrat. Cependant, après analyse du devis technique, il est apparu que du personnel avec des expertises spécialisées aurait pu apporter des connaissances précieuses à la Ville de Montréal. Cette restriction limite donc le nombre de soumissionnaires potentiels pour ce contrat.

Sept (7) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres (11 Questions & Réponses et deux modifications des documents d'appel d'offres).

Préparé par : Kim Giroux — Le 13 - 8 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21059

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	(Tous)

									Données			
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes		Montant taxes incluses	
								(vide)	-	$	-	$
		Total ()							**-**	**$**	**-**	**$**
LOT1	**Programme des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage et le programme des travaux de remplacement des entrées de service en plomb RESEP**	WSP CANADA INC.							-	$	-	$
		ARTELIA CANADA INC.							10 075 000,00	$	11 583 731,25	$
		TETRA TECH QI INC.							11 657 550,00	$	13 403 268,11	$

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires - LOT #1	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
ARTELIA CANADA INC.	10 075 000,00 $		11 583 731,25 $
TETRA TECH QI INC.	11 657 550,00 $		13 403 268,11 $
Dernière estimation réalisée	11 362 170,00 $		13 063 654,96 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			12 493 499,68 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			7,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 819 536,86 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			15,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-1 479 923,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-11,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 819 536,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			15,7%

25-21059 - Services professionnels en surveillance des travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP (LOT #1) et du programme de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage (LOT #2)

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
WSP CANADA INC. - LOT #1	60,67			Non conforme
ARTELIA CANADA INC. - LOT #1	74,00	11 583 731,25 $	**0,11**	**1**
TETRA TECH QI INC. - LOT #1	90,00	13 403 268,11 $	**0,10**	**2**
0	-		-	**0**
0	-		-	**0**
Agent d'approvisionnement	Kim Giroux			

Comité	
Date	**mercredi 23-07-2025**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**À distance - Microsoft Teams**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21059

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	(Tous)

									Données			
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes		Montant taxes incluses	
								(vide)	-	$	-	$
		Total ()							**-**	**$**	**-**	**$**
LOT2	**Programme des travaux de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage**	WSP CANADA INC.							-	$	-	$
		CIMA+ S.E.N.C.							7 264 080,00	$	8 351 875,98	$

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires - LOT #2	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
CIMA+ S.E.N.C.	7 264 080,00 $		8 351 875,98 $
Dernière estimation réalisée	7 050 360,00 $		8 106 151,41 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			245 724,57 $ 3,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A

25-21059 - Services professionnels en surveillance des travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP (LOT #1) et du programme de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage (LOT #2)

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
WSP CANADA INC. - LOT #2	60,00			Non conforme
CIMA+ S.E.N.C. - LOT #2	85,50	8 351 875,98 $	0,16	1
0	-		-	0
0	-		-	0
0	-		-	0
Agent d'approvisionnement	Kim Giroux			

Comité	
Date	mercredi 23-07-2025
Heure	9 h 30
Lieu	À distance - Microsoft Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro: 25-21059
Numéro de référence: 20071996
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels en surveillance travaux programme de réhabilitation conduites eau potable par chemisage, programme remplacement entrées service en plomb RESEP, programme réhabilitation conduites égout par chemisage
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélectior **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7 http://www.intervia.ca	Non diffusé	Francis Khoury Téléphone: 5145438002 Courriel: fkhoury@intervia.ca	**Transaction: (20240833)** 2025-05-28 12:05	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis 2025-06-02 à 10:30 - Courriel 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel 20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel 20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20244538)** 2025-06-02 14:56	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis Téléchargement 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel 20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20239854)** 2025-05-27 08:51	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis 2025-06-02 à 10:30 - Courriel 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel 20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel 20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20240818)** 2025-05-28 11:50	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis 2025-06-02 à 10:30 - Courriel 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel 20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	**Transaction: (20239253)** 2025-05-26 13:51	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis 2025-06-02 à 10:30 - Courriel 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel 20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel 20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20239842)** 2025-05-27 08:43	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis 2025-06-02 à 10:30 - Courriel 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel 20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel 20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ LES SERVICES EXP INC. - Compte principal	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20240007)**	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8			2025-05-27 11:02	2025-06-02 à 10:30 - Courriel 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel 20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel 20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Dossier # : 1257231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c. , pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257231046.pdf

Dossier # :1257231046

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231046

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231046

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Contrat n° 2

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 11 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les représentants du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la réalisation des travaux ont expliqué avoir recours à l'expertise de ressources externes pour les appuyer dans la réhabilitation des conduites d'eau, en raison du volume élevé de travaux prévu au cours des prochaines années. Les ententes-cadres conclues en 2023 arriveront à échéance en avril 2026 et sont presque entièrement engagées, en raison de la forte demande. Afin d'assurer la continuité des

interventions, la Ville souhaite conclure deux nouvelles ententes-cadres. La première vise à soutenir les travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, ainsi que ceux du programme de remplacement des entrées de service en plomb. La seconde sera dédiée aux travaux du programme de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage.

L'appel d'offres a été publié du 26 mai au 3 juillet 2025. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et quatre soumissionnaires ont déposé une offre, dont un a soumissionné pour les deux lots. Les trois firmes qui ne n'ont pas déposé d'offre ont invoqué les raisons suivantes : l'une a jugé que la dimension des réseaux était trop importante pour ses capacités; une autre a estimé que les exigences du mandat étaient trop restrictives, car elle ne pouvait pas faire appel à la sous-traitance; et la troisième n'a pas motivé son désistement. Étant donné qu'il s'agissait d'un appel d'offres avec système de pondération et évaluation à deux enveloppes, le comité de sélection s'est réuni le 23 juillet 2025 pour analyser les offres. Les contrats ont ensuite été attribués en fonction du pointage final, lequel combine la note technique intérimaire et le prix soumis. Quant aux résultats, le contrat n° 1 a été attribué à la firme Artelia Canada inc., avec un écart de (-11,33 %) avec l'estimation. Pour le contrat n° 2, CIMA+ s.e.n.c. a été le seul soumissionnaire, avec un prix présentant un écart de 3,03 % par rapport à l'estimation.

Compte tenu des résultats obtenus, les responsables ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec les deux firmes adjudicataires, considérant la conformité des offres et les prix soumis.

Durant la période de questions, la Commission a demandé quels critères déterminent la possibilité de recourir à la sous-traitance dans les contrats. Pour les contrats de travaux, la sous-traitance est généralement autorisée. En revanche, dans le cadre d'un contrat de surveillance comme celui-ci, la Ville privilégie une firme qui possède elle-même l'expertise requise. La sous-traitance introduit une couche supplémentaire de gestion.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la réalisation des travaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

Contrat n° 2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231046 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259920006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'approuver le projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, le tout pour une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal.
2. d'autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes.
3. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.
4. À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver la création d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la protection du collecteur d'égout, grevant une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834 du cadastre du Québec

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 15:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259920006**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) et l'Université de Montréal (UdeM) ont signé une entente de redéveloppement (l'Entente) de l'ancienne gare de triage Outremont (site Outremont, connu également comme le campus Outremont ou encore le campus MIL).
Cette entente prévoit la construction, au nord de l'arrondissement d'Outremont, d'un nouveau quartier de 38 hectares comprenant un campus universitaire de 300 000 m² regroupant des pavillons d'enseignement, de recherche et de services, ainsi que 1 300 logements, dont 30 % à des fins abordables et sociales, de même que 4 hectares d'espaces publics (1 place et 3 parcs). Plus largement, ce redéveloppement fait partie du projet urbain MIL Montréal, qui s'étend sur 118 hectares et qui comprend les parties adjacentes des arrondissements de Rosemont–La-Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Plateau - Mont-Royal.

Malgré l'expiration de cette Entente en 2021, la Ville et l'UdeM souhaitent finaliser les transactions immobilières non complétées. À cet effet, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de réaliser un échange de terrain entre la Ville et l'UdeM.

L'entente prévoyait que la Ville cèderait à l'UdeM un terrain d'une superficie de 1950 m² dans le cadran nord de l'intersection des avenues Thérèse-Lavoie-Roux et McEachran (lot 5 207 395) afin de réaliser le plan d'ensemble de son campus. Deux terrains appartenant à la Ville, situés sur les cadrans sud-ouest et sud-est de l'intersection des avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Durocher, d'une superficie respective de 2 307 m² et 519 m² (respectivement les lots 5 622 569 et 5 622 571) ont été ajoutés aux discussions pour les mêmes motifs.

En échange, l'UdeM cèdera à la Ville un terrain d'une superficie de 2 568 m², adjacent au viaduc Rockland (lot 5 273 850). Cette acquisition permettra à la Ville de compléter sa maîtrise foncière dans ce secteur en cours de planification. Il est notamment prévu la reconstruction du passage Rockland, la construction d'un minimum de 400 logements et l'aménagement d'un espace public de plus de 8 000 m². Ces aménagements feront l'objet d'une consultation publique à l'OCPM prochainement, dans l'optique de débuter les travaux en 2028.

L'acte d'échange prévoira également une servitude d'utilité publique destinée à protéger et entretenir le collecteur d'égout en tréfonds d'une partie du lot cédé par la Ville (lot 5 207 395) et se poursuivant sur le tréfonds de deux lots appartenant à l'UdeM (lots 5 273 833 et 5 273 834). Cette servitude sera consentie gratuitement par l'UdeM en faveur de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver le projet d'Addenda no.1, modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont, intervenue le 23 mars 2011, entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CM12 0211 -19 mars 2012 - Approuver le protocole d'Entente entre le ministre des Affaires municipales , des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 38 ,3 M$ dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada - Québec pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont (Campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver le projet d'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel a pour but de faire approuver le projet d'acte d'échange par lequel la Ville cède à l'UdeM trois terrains connus et désignés comme les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 1 950 m², 2 307 m² et 519 m² et par laquelle l'UdeM cède à la Ville un terrain connu comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2568 m², dans l'arrondissement d'Outremont, le tout pour une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville.

Terrains cédés par la Ville à l'UdeM

L'UdeM acquiert les terrains sans garantie à ses risques et périls.

La Ville a décontaminé les terrains à la satisfaction de l'Université.

Les activités et les droits d'occupations des jardins communautaires de l'arrondissement d'Outremont, actuellement situés sur le lot 5 622 569, devront prendre fin au plus tard le 31 octobre 2025, date à laquelle les lots à céder devront être libres et vacants.

À toutes fins que de droit, les lots cédés (5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571) doivent être fermés et retirés du domaine public pour concrétiser la transaction.

Terrain acquis par la Ville de l'UdeM

La Ville acquiert le terrain sans garantie à ses risques et périls, à des fins de réserve foncière, en prévision du réaménagement urbain du secteur du viaduc Rockland.

L'UdeM a décontaminé le lot 5 273 850 en 2020 à la satisfaction du Service de l'environnement.

Le lot est affecté d'une servitude de passage en faveur de la Ville, publiée sous le numéro 22 252 414 permettant l'accès et l'entretien du viaduc Rockland, laquelle s'éteindra par confusion lors de la signature de l'acte d'échange.

Soulte

La Ville cède à l'UdeM les terrains pour les montants suivants :

· Le lot 5 207 395 est cédé pour un montant de 3 835 988,10 $, plus les taxes, applicables le cas échéant;
· Le lot 5 622 569 est cédé pour un montant de 4 694 533,20 $, plus les taxes, applicables le cas échéant;
· Le lot 5 622 571 est cédé pour un montant de 1 003 433,76 $, plus les taxes, applicables le cas échéant.

L'UdeM cède à la Ville le lot 5 273 850 pour un montant de 8 710 191,00 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Le tout représentant une soulte d'échange de 823 764,06 $ en faveur de la Ville.

Les montants sont conformes aux valeurs marchandes établies en 2018 soit au moment où l'UdeM a offert à la Ville de procéder à l'échange ce qui est conforme à l'Entente. Divers délais causés notamment par la décontamination du terrain devant être cédé à la Ville et la pandémie de la COVID-19 ont retardé la transaction. Les valeurs établies en 2018 ont été indexées avec l'IPC Canada entre 2018 et 2025.

Servitude d'utilité publique pour le collecteur sanitaire

Une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sera créée à même l'acte d'échange sur une partie du lot 5 207 395 qui sera cédé à l'UdeM et sur une partie des lots 5 273 833 et 5 273 834 qui sont déjà la propriété de l'UdeM, afin de protéger le collecteur d'égout qui se trouve en tréfonds de ces lots dans le prolongement de l'avenue Dollard au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Cette servitude sera consentie gratuitement par l'UdeM et est plus amplement décrite aux descriptions techniques et aux plans T-3 OUTREMONT et T-4 OUTREMONT préparés par Benoit Dermine, arpenteur-géomètre, sous les minutes respectives 3112 et 3113, le 7 février 2024 qui sont joints à ce présent sommaire décisionnel.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit d'une transaction immobilière d'une valeur de plus de 4 M$, conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'échange permet à la Ville d'acquérir un terrain lui permettant de compléter sa

maitrise foncière dans le secteur du viaduc Rockland. À terme, l'intersection sera sécurisée et les terrains seront développés pour y créer des logements et un espace public;
· L'échange permettra de valoriser des résidus d'expropriation par assemblage avec les terrains de l'Université;
· L'échange représente une entrée de fonds de 823 764,06 $;
· En complément de l'échange, la transaction permet la régularisation d'une servitude d'utilité publique destinée à l'entretien et la protection des infrastructures de la Ville (collecteur d'égout)
· Les intervenants municipaux sont favorables à cette vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fond de 823 764,06 $, plus les taxes applicables, le cas échéant sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI. Ce revenu est de compétence 100% locale.
Le coût des taxes à débourser pour la cession du terrain par l'Université de Montréal (lot 5 273 850) sera d'un montant maximal de 434 420,78 $ (taxes net de ristourne).

Les crédits nécessaires s'élèvent à 434 421 $. Cette transaction sera financée par le règlement d'emprunt de compétence Locale 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du projet 39001 - Le MIL Montréal pour l'année 2025.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Aucun budget de détention et de sécurisation du lot 5 723 850 n'est prévu car le lot est déjà sécurisé par une clôture et le SUM ne prévoit pas d'intervention à court terme sur ce lot.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques. Les engagements en matière d'inclusion, équité et d'accessibilité universelle ne s'appliquent pas au stade de l'échange de terrain car ils dépendront des aménagements qui seront réalisés sur le terrain acquis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettrait en péril l'Entente et l'échéancier de requalification du secteur du viaduc Rockland.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025: Signature de l'acte d'échange

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean-François LUSIGNAN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean-François LUSIGNAN, 29 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259920006*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Échange de terrain entre la Ville et l'Université de Montréal dans le secteur du Campus MIL*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***1.Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*** ***19.Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 1 : Le terrain acquis de l'université permettra le réaménagement du secteur et du passage Rockland qui vise à proposer des aménagements propices à la mobilité active.* *Priorité 19 : Le terrain acquis de l'université permettra le réaménagement du secteur et du passage Rockland qui vise à proposer des aménagements propices à la mobilité active. Il vise également à permettre la construction de plus de 400 logements et l'aménagement d'un parc de plus de 8 000 m2.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

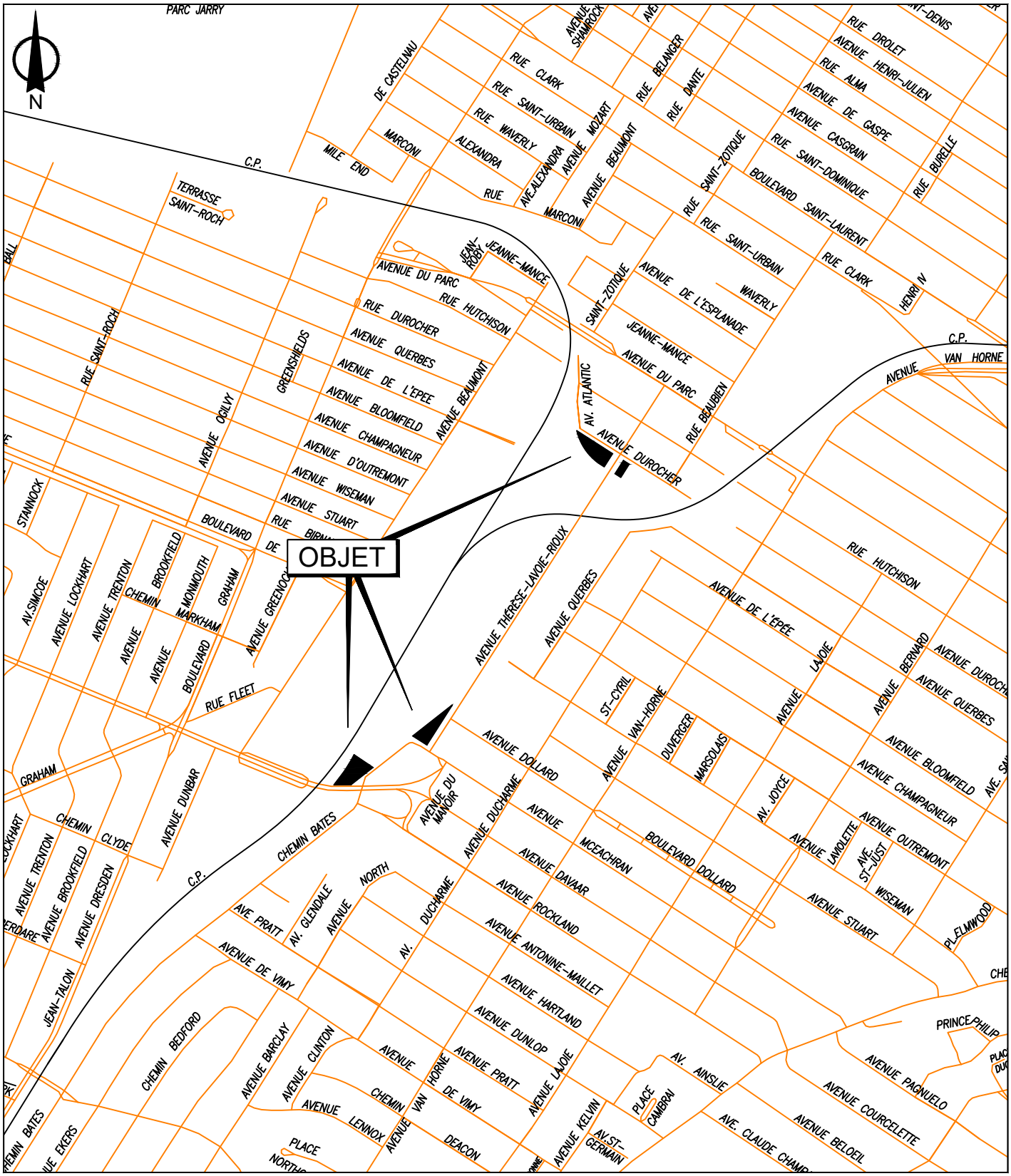

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Outremont
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossiers: 31H12-005-0962-04
31H12-005-0761-01
31H12-005-0862-05
Mandat: 25-0075-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 5 juin 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

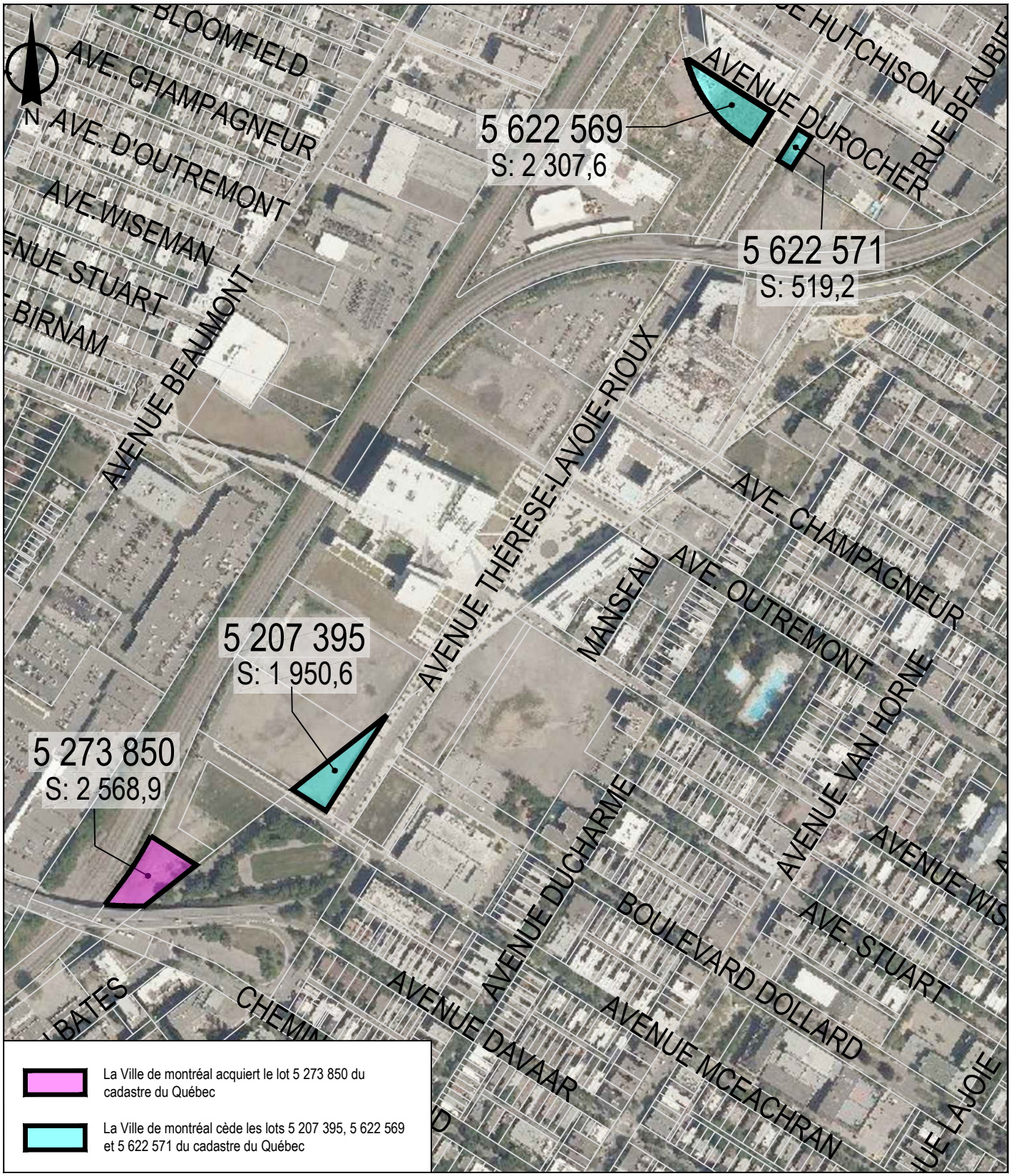

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Outremont
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossiers: 31H12-005-0962-04
31H12-005-0761-01
31H12-005-0862-05
Mandat: 25-0075-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:5000
Date: 5 juin 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



LE CAMPUS OUTREMONT

ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE RÉALISATION

Version finale – 17 janvier 2011

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 - Interprétation et définitions

Section 2 - Réalisation et financement des travaux
1. Description des travaux
2. Conditions préalables
3. Coût des travaux
4. Versement d'une subvention par la Ville à l'Université

Section 3 – Calendrier de réalisation des travaux
1. Travaux relevant de l'Université
2. Travaux relevant de la Ville

Section 4 – Gouvernance et gestion de projet

Section 5 - Gestion des sols
1. Conditions applicables à toutes les cessions de terrains
2. Terrains devant être cédés à la Ville
3. Autres terrains de l'Université
4. Terrains devant être cédés à l'Université

Section 6 - Transactions immobilières
1. Opérations cadastrales
2. Terrains devant être cédés par l'Université à la Ville
3. Terrains devant être cédés par la Ville à l'Université
4. Conditions de vente
5. Actes de vente
6. Servitudes

Section 7 – Construction de logements résidentiels et inclusion de logements sociaux et communautaires et de logements abordables
1. Engagement de l'Université pour la construction de logements sociaux et communautaires
2. Engagement de l'Université pour la construction de logements abordables
3. Engagement de l'Université pour la réalisation de résidences étudiantes

Section 8 – Conception et construction des immeubles
1. Engagements de l'Université
   - Certification LEED;
   - Gestion de l'eau;
   - Gestion des matières résiduelles;
   - Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbains;
   - Équipements reliés aux réseaux de câblodistribution;
   - Gestion de l'énergie.

CF

2. Obligations cédées à des Promoteurs immobiliers
   - Gestion de l'eau;
   - Gestion des matières résiduelles;
   - Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbains;
   - Équipements reliés aux réseaux de câblodistribution;
   - Gestion de l'énergie.

Section 9 – Aménagement des parcs et des lieux publics

1. Aménagement de la place publique
2. Cohésion de l'aménagement de l'esplanade et de l'axe central

Section 10 – Déplacements des personnes et des marchandises

- Principes de base
- Déplacements des personnes
- Piétons
- Vélos
- Stationnement
- Déplacements des marchandises
- Obligations cédées à des Promoteurs immobiliers
  - Transport en commun;
  - Vélos;
  - Stationnement.
- Aménagement cyclable

Section 11 – Autres engagements

1. Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales
2. Clause d'indemnisation

Section 12 – Garantie

Section 13 – Durée, défauts et résiliation de l'entente

Section 14– Conditions générales

1. Incessibilité
2. Avis et élection de domicile
3. Réglementation
4. Invalidité partielle
5. Entente antérieure

CF

Annexes

Annexe A –Plan d'aménagement du campus Outremont
Annexe B - Plan des travaux visés
Annexe C – Budget de réalisation des travaux
Annexe D – Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales
Annexe E – Plan des transactions immobilières
Annexe F – Plan des servitudes
Annexe G – Plan d'aménagement de la première phase immobilière de l'Université
Annexe H – Calendrier des travaux visés par l'Entente

CF

LE CAMPUS OUTREMONT

ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE RÉALISATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par PIERRE BEAUDET, directeur de l'arrondissement Outremont, dûment autorisé en vertu de la résolution CM11 0128 et madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL** personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi constituant en corporation L'Université de Montréal* (10 George V, c. 38), sanctionnée le 14 février 1920 et la *Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1966-67, c. 129), sanctionnée le 12 août 1967, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1967-68, c. 114) sanctionnée le 5 novembre 1968, ayant son siège au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, Province de Québec, H3T 1J4, représentée par Guy Breton, son recteur, et par Alexandre Chabot, son secrétaire général, dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée par son Conseil le 24 janvier 2011 ;

Ci-après nommée l' « **Université** »

ATTENDU que le Plan d'urbanisme de Montréal détermine le site de l'ancien triage ferroviaire Outremont comme un secteur à transformer pour lequel la Ville souhaite une mise en valeur à des fins mixtes s'intégrant au cadre bâti existant;

ATTENDU qu'en septembre 2005, le comité exécutif de la Ville a adopté un accord de principe à l'égard de ce projet structurant pour Montréal;

ATTENDU qu'en mars 2006, l'Université a exercé l'option d'achat qu'elle détenait pour le site du triage et en est devenue propriétaire;

ATTENDU qu'en décembre 2006, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté un projet de règlement autorisant le projet de campus et l'a soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);

CF

ATTENDU que le projet de campus universitaire d'Outremont a fait l'objet d'un processus de consultation publique mené en 2007 par l'OCPM et que le rapport de consultation publique reconnaît l'intérêt de la vocation universitaire et scientifique de ce projet en vue de renforcer le rôle de Montréal comme ville du savoir;

ATTENDU qu'à la suite du dépôt du rapport de l'OCPM, la Ville a entrepris une analyse de faisabilité technique et financière du projet laquelle a mené à la publication, en juin 2008, d'un rapport recommandant certains ajustements au projet;

ATTENDU que l'Université et la Ville ont conclu une entente de principe, le 30 octobre 2009, sur le partage des coûts et des responsabilités en ce qui concerne les travaux d'infrastructures du projet;

ATTENDU que la Ville et l'Université ont collaboré pour réviser le plan d'aménagement du projet afin de tenir compte des ajustements proposés, tout en répondant aux objectifs respectifs des deux parties et aux recommandations de l'OCPM et que ce plan révisé (le « **Projet** »), présenté en assemblée publique en mai 2010, a été retenu par la Ville et l'Université en juin 2010;

ATTENDU que l'Université réitère par les présentes sa volonté de réaliser un campus universitaire sur le site de l'ancien triage ferroviaire d'Outremont et que la Ville réitère sa volonté de permettre et de collaborer à la réalisation du Projet de l'Université;

ATTENDU que l'Université et la Ville réitèrent par les présentes leur volonté de réaliser un projet exemplaire au niveau du développement durable et de déployer leurs meilleurs efforts afin d'obtenir une certification LEED-ND (Leadership in Energy and Environmental Design - Neighbourhood Development) pour la réalisation du Projet;

ATTENDU que le Projet du campus Outremont prévoit la mise en valeur du terrain de l'ancienne gare de triage du CP à Outremont et de ses abords, soit le quadrilatère formé des avenues Beaumont, du Parc, Van Horne et Rockland, par notamment la construction d'un campus universitaire principalement scientifique de 300 000 mètres carrés, dont 60 000 mètres carrés dans la première phase immobilière, de quelque 1275 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, conformément à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, et l'aménagement de parcs d'une superficie approximative de 4 hectares, sur un horizon de 15 ans (2010 – 2025);

ATTENDU que le plan d'aménagement de l'ensemble du Projet convenu entre la Ville et l'Université est joint en annexe A de la présente entente;

ATTENDU que l'annexe A illustre, de façon schématique, l'implantation au sol et la forme des bâtiments projetés dans le cadre de la réalisation du Projet, lesquels seront assujettis aux termes des règlements municipaux applicables, le cas échéant;

CF

ATTENDU que la présente entente vise à définir le rôle et les responsabilités des parties à l'égard de certains travaux visés par le Projet (les « **Travaux visés** »), illustrés à l'annexe B.

LA VILLE ET L'UNIVERSITÉ CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1
INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente Entente.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait incompatible avec celui-ci.

Les mots suivants ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification ne soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

« **Annexe A** » : plan d'aménagement du campus Outremont et ses abords immédiats;

« **Annexe B** » : plan des Travaux visés;

« **Annexe C** » : budget de réalisation des travaux;

« **Annexe D** » : *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales*, c. C-1.1., en vigueur au moment de la signature de la présente Entente;

« **Annexe E** » : plan des transactions immobilières;

« **Annexe F** » : plan des servitudes;

« **Annexe G** » : plan d'aménagement de la première phase immobilière de l'Université;

« **Annexe H** » : calendrier des travaux qui sont visés par l'Entente;

« **Arrondissement** » : arrondissement d'Outremont, tel que défini à l'Annexe B de la *Charte de la Ville de Montréal*, L. R. Q., chapitre C-11.4;

« **CP** » : Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacific;

« **Entente** » signifie l'entente sur la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention;

CF

« **Juste Valeur Marchande** » signifie la valeur déterminée par un évaluateur agréé indépendant désigné conjointement par la Ville et l'Université. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre pour nommer un évaluateur agréé indépendant, l'une ou l'autre d'entre elles pourra s'adresser au tribunal pour le nommer;

« **Logement** » une pièce ou un ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires;

« **Logements Abordables** » : Logements comportant:

- une chambre à coucher et plus ou un loft d'une superficie minimale de 56 mètres carrés, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou

- deux chambres à coucher et plus ou un loft d'une superficie minimale de 72 mètres carrés, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 4°de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou

- trois chambres à coucher et plus ou un loft d'une superficie minimale de 96 mètres carrés, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou

- qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio d'une superficie minimale de 44 mètres carrés : 640,00 $, pour un logement d'une chambre à coucher ou un loft d'une superficie minimale de 56 mètres carrés : 750,00 $, pour un logement de 2 chambres à coucher ou un loft d'une superficie minimale de 72 mètres carrés : 900,00 $, pour un logement de 3 chambres à coucher ou un loft d'une superficie minimale de 90 mètres carrés : 1 070,00 $, pour un logement de 4 chambres à coucher ou un loft d'une superficie minimale de 108 mètres carrés : 1 235,00 $. Il est entendu que les loyers maximums ci-dessus mentionnés sont en dollars de 2010 et qu'ils seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque logement concerné;

CF

« **Logements Sociaux et communautaires** » : Logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisé dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec;

«**MAMROT** » : ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

«**MDDEP** » : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

« **Premiers pavillons universitaires** » : pavillons universitaires dont la construction est prévue dans la première phase immobilière de l'Université et qui sont déterminés à l'Annexe G;

« **SDO**» : Service du développement et des opérations de la Ville.

CF

SECTION 2
DESCRIPTION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX VISÉS

1. Description des travaux

Chaque partie s'engage à réaliser, à ses entiers frais, les travaux identifiés au tableau cidessous et apparaissant à l'Annexe B.

No :	TRAVAUX VISÉS	Partie responsable de l'exécution des travaux	
		Ville	Université
1	Le démantèlement des voies ferrées existantes et la construction du nouveau corridor ferroviaire (incluant les travaux de gestion des eaux pluviales du nouveau corridor ferroviaire) – Note : Ces travaux seront exécutés par le CP conformément au contrat d'acquisition du site de triage intervenu entre le CP et l'Université.		X
2	La réhabilitation des sols des terrains appartenant à l'Université (incluant le nivellement). Voir section-Gestion des sols		X
3	La construction d'un passage piéton sous la voie ferrée dans l'axe nord-sud vers la station de métro Acadie		X
4	La construction de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement (14 000 m^2) et d'une voie d'accès incluant les infrastructures souterraines	X	
5	La construction d'un mur de soutènement le long du nouveau corridor ferroviaire		X
6	La construction d'un viaduc ferroviaire et d'un passage inférieur de l'axe central sous le nouveau corridor ferroviaire avec des murs de soutènement et une station de pompage – Note : L'Université prévoit l'aménagement, à ses frais, d'un tunnel sous le viaduc ferroviaire pour ses activités. La Ville et l'Université coordonneront leurs travaux respectifs afin d'en minimiser les coûts.	X	
7	La fourniture et l'installation des infrastructures de gestion des eaux pluviales, autres que celles décrites expressément aux lignes 8 et 9, et requises pour ou en raison du Projet, incluant mais sans s'y limiter, les bassins de rétention (temporaires ou permanents) permettant de limiter le débit d'eau rejeté dans le réseau municipal à 10 litres par seconde par hectare		X
8	La fourniture et l'installation de bassins de rétention (temporaires ou permanents) permettant de capter les eaux en provenance du territoire déjà construit de l'Arrondissement et de limiter le débit de sortie à 10 litres par seconde par hectare ou tel qu'exigé par les services municipaux	X	
9	La fourniture et l'installation, dans le domaine public, d'égouts sanitaires et pluviaux, de conduites d'aqueduc, d'entrées de service, de puisards, de regards, de chambres de vannes, etc.; la fourniture et l'installation d'une conduite collectrice vers le collecteur Beaumont; le pavage des rues et la construction des trottoirs; l'installation de l'éclairage électrique et du mobilier urbain des rues	X	
10	Puits et canalisations souterraines pour les entreprises d'énergie et de télécommunication (électricité, gaz, téléphone, câble) – Note : les canalisations seront installées par les entreprises concernées ou la CSEM, à la demande et aux frais du propriétaire des terrains à desservir.	X	

CF

	Les travaux seront coordonnés par la Ville et la Commission des services électriques de Montréal.		
11	L'aménagement de la voie de services des pavillons universitaires		X
12	L'aménagement d'une esplanade plantée devant les pavillons universitaires, le long de l'axe central de circulation		X
13	La réhabilitation des sols du terrain municipal qui doit être cédé à l'Université	X	
14	L'aménagement de la place publique et des deux parcs de voisinage sur les terrains que l'Université doit céder à la Ville à des fins de parc	X	
15	La construction des Premiers pavillons universitaires		X

2. Conditions préalables

a. Conditions applicables aux engagements pris par les deux parties

Tous les engagements des parties pris en vertu de la présente Entente sont conditionnels à la conclusion, par chacune d'elle, d'une entente d'aide financière avec le MAMROT dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec. En vertu de ces ententes, le MAMROT doit d'une part verser à la Ville une subvention d'un montant minimal de 38,3 millions de dollars et, d'autre part, verser à l'Université une subvention de 21,7 millions de dollars.

Les engagements de l'Université sont également pris en considération de la subvention que la Ville s'engage à lui verser en vertu de la présente Entente, considération essentielle sans laquelle l'Université n'aurait pas consenti à la présente Entente.

b. Conditions additionnelles applicables aux engagements pris par la Ville

En plus de ce qui précède, la Ville n'aura aucune obligation de réaliser les travaux décrits aux lignes 6, 8, 9, 10, 13 et 14 du tableau ci-dessus tant que les deux conditions suivantes n'auront pas été rencontrées :

- l'Université a obtenu du gouvernement du Québec l'autorisation de construire les Premiers pavillons universitaires; et
- l'Université a obtenu une lettre du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport confirmant qu'elle obtiendra, en temps utile, le financement requis pour la construction des Premiers pavillons universitaires.

De plus, l'engagement de la Ville de réaliser les travaux décrits à la ligne 6 (« Construction d'un viaduc ferroviaire et d'un passage inférieur de l'axe central sous le nouveau corridor ferroviaire avec des murs de soutènement et une station de pompage ») est conditionnel à l'obtention des autorisations requises de toutes les entités compétentes en pareille matière, notamment le CP, à des conditions acceptables à la Ville. À défaut d'obtenir les autorisations requises à des conditions acceptables à la Ville, les parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour trouver une alternative aux travaux initialement projetés.

CF

c. Conditions additionnelles applicables aux engagements pris par l'Université

En plus de ce qui est prévu au paragraphe a, l'Université n'aura aucune obligation de réaliser les travaux décrits aux lignes 7, 11, 12 et 15 tant qu'elle n'aura pas obtenu du gouvernement du Québec l'autorisation de construire les Premiers pavillons universitaires et la confirmation que les subventions requises à cette fin lui seront accordées.

De plus, l'engagement de l'Université de réaliser les travaux décrits à la ligne 3 (« La construction d'un passage piéton sous la voie ferrée dans l'axe nord-sud vers la station de métro Acadie ») est conditionnel à l'obtention des autorisations requises de toutes les entités compétentes en pareille matière, notamment le CP, à des conditions acceptables à l'Université.

L'Université ne sera pas non plus tenue d'aménager et d'ouvrir le passage tant que la Ville, un organisme public de transport collectif ou l'Université n'aura pas acquis les droits requis (notamment, un droit de propriété, une servitude ou une emphytéose) sur une propriété située au nord de la propriété de CP afin d'assurer un accès à long terme à la station de métro Acadie. Dans l'éventualité où ces conditions ne peuvent se réaliser, les parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative aux travaux initialement projetés.

Ce passage sera construit sous la voie ferrée, jusqu'à la limite nord de la propriété de CP. Il sera piétonnier et non cyclable. Cependant, il sera conçu de façon à ce que les cyclistes puissent l'emprunter en marchant à côté de leurs bicyclettes. Le passage sera d'une largeur d'au moins six (6) mètres. L'Université devra entretenir le passage à ses frais.

3. Coût des travaux

Chaque partie assume le coût des travaux dont elle est responsable conformément au tableau ci-dessus. L'estimation des coûts est décrite à l'Annexe C. Chaque partie doit s'assurer du respect du budget afférent aux différents travaux dont elle est responsable et assume tout dépassement des coûts liés à la réalisation de ces travaux, le cas échéant.

Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité d'un dépassement de coûts, l'Université pourra, afin de remédier à la situation, modifier le calendrier des travaux qui lui incombent en vertu de la présente Entente, à la condition que cette modification soit préalablement autorisée par le représentant de la Ville désigné à la Section 14 de la présente Entente. Il est cependant entendu que cette modification ne pourra être refusée si elle permet de remédier au dépassement de coûts sans compromettre la réalisation du Projet dans son ensemble et si elle n'a pas pour effet de retarder l'exécution des obligations de la Ville.

CF

4. Versement d'une subvention par la Ville à l'Université

Sous réserve du versement par le MAMROT à la Ville d'une subvention d'un montant minimal de 38,3 millions de dollars dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec, la Ville s'engage à verser à l'Université, pour la réalisation des travaux décrits aux lignes 1, 2, 3, 5, 7, 10, 11 et 12, une subvention équivalant à 50% du coût des travaux de l'Université et des services professionnels qui y sont liés, incluant les taxes nettes et excluant tous frais d'administration, jusqu'à concurrence d'un montant de 21,7 millions de dollars.

L'Université pourra faire parvenir à la Ville une ou plusieurs demandes de remboursement, étant entendu toutefois qu'aucun versement ne sera dû à l'Université avant que la Ville n'ait elle-même reçu du MAMROT, dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec, le remboursement d'une somme de 16,6 millions de dollars. Cette première tranche de 16,6 millions de dollars qui sera versée par le MAMROT à la Ville sera affectée exclusivement au remboursement partiel des travaux réalisés par la Ville. Les sommes reçues au-delà de cette première tranche de 16,6 millions de dollars seront ensuite versées à l'Université, dans les soixante (60) jours du dépôt à la Ville de la demande de remboursement ci-après indiquée, jusqu'à concurrence toutefois de la somme maximale de 21,7 millions de dollars précitée.

Chaque demande de remboursement doit identifier clairement les travaux réalisés par l'Université et leur coût et être accompagnée des pièces justificatives. Les coûts liés aux travaux de décontamination et de nivellement doivent être identifiés séparément.

CF

SECTION 3
CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS

1. Travaux relevant de l'Université

L'Université s'engage à réaliser les travaux décrits aux lignes 1, 2, 3, 5, 7, 11, 12 et 15 de la section 2, selon le calendrier joint aux présentes en Annexe H, étant entendu que ce calendrier pourra être ajusté de temps à autre en cours de projet pour tenir compte des imprévus du chantier et des conditions climatiques.

Nonobstant ce qui précède :

- l'Université s'engage à vendre à la Ville les terrains voués à la construction de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'une demande de la Ville à cet effet, demande qui pourra être formulée suivant l'achèvement des travaux de réhabilitation et de nivellement desdits terrains conformément à la présente Entente. Il est entendu que lesdits travaux débuteront dès que les conditions extérieures le permettront suite à l'appel d'offres public auquel procédera l'Université immédiatement après la signature d'une entente d'aide financière avec le MAMROT dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec et la signature de la présente Entente; et
- l'Université doit commencer les travaux de construction des Premiers pavillons universitaires au plus tard quinze (15) mois suivant l'obtention de l'autorisation du gouvernement du Québec de les construire et de la confirmation que les subventions requises à cette fin lui seront accordées et terminer l'ensemble des Travaux visés décrits à la Section 2 de la présente Entente dans les quarante-huit (48) mois suivant l'obtention desdites autorisation et confirmation.

2. Travaux relevant de la Ville

La Ville s'engage à réaliser les travaux décrits aux lignes 4, 6, 8, 9, 10, 13 et 14 de la section 2, selon le calendrier joint aux présentes en Annexe H, étant entendu que ce calendrier pourra être ajusté de temps à autre en cours de projet pour tenir compte des imprévus du chantier et des conditions climatiques.

Sous réserve des autres dispositions de la présente Entente, la Ville s'engage notamment à:

i) exécuter les travaux de construction de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant l'achèvement par l'Université des travaux de réhabilitation et de nivellement des terrains destinés à être cédés à la Ville pour cet usage; et

ii) compléter les travaux requis pour l'ouverture des Premiers pavillons universitaires.

CF

SECTION 4
GOUVERNANCE ET GESTION DE PROJET

Comité de direction

Les parties s'engagent à mettre en place un comité de direction qui regroupera les personnes suivantes :

a) le chef de projet de la Ville;
b) le directeur de l'Arrondissement ou son représentant;
c) le directeur général de la Ville ou son représentant;
d) le directeur général de la Direction des immeubles de l'Université;
e) un représentant désigné par le conseil de l'Université;
f) le vice-recteur de l'Université responsable du développement immobilier.

Ce comité assurera la coordination entre l'Université, la Ville et le CP.

Comité de coordination des travaux

Les parties s'engagent à mettre en place un comité de coordination des travaux qui aura notamment pour rôle de :

a) planifier et coordonner les travaux et les changements;
b) résoudre les problèmes communs;
c) veiller au respect du calendrier de réalisation des Travaux visés.

La Ville et l'Université se transmettront, à titre d'information et de coordination, dans le cadre des réunions du comité de coordination des travaux, les plans et devis ainsi que les calendriers de réalisation de leurs travaux respectifs.

Gestion des impacts de la construction

La Ville et l'Université s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de minimiser les impacts sur le milieu associés à la réalisation des travaux de construction du Projet du Campus Outremont et notamment à participer à cette fin à un comité de voisinage.

CF

SECTION 5
GESTION DES SOLS

1. Conditions applicables à toutes les cessions de terrains

Lorsque l'Université ou la Ville (ci-après appelée le « Cédant ») cède un terrain à l'autre partie dans le cadre du Projet, elle devra, à ses frais, réaliser sur les terrains devant être cédés les travaux de réhabilitation décrits ci-après. Tous les frais liés aux travaux de réhabilitation, incluant les frais d'inscription des avis de contamination et de réhabilitation, sont à la charge du Cédant. Le cas échéant, tous les vestiges de construction des utilisateurs actuels et précédents présents au-dessus et dans le sol devront être enlevés du terrain cédé et gérés par le Cédant dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale effectué.

Un rapport de surveillance des travaux de réhabilitation environnementale attesté par un expert autorisé devra confirmer la réalisation des travaux conformément aux présentes. De plus, un avis de contamination devra être inscrit au registre foncier sur chaque terrain visé préalablement à toute opération cadastrale ou transaction immobilière, selon le cas.

Les terrains qui seront cédés devront, s'il a été nécessaire de les rehausser ou de combler des excavations par la mise en place de remblai, respecter les exigences suivantes : la composition et la mise en place du remblai doivent être conformes au *Cahier des prescriptions normalisées de la Direction des travaux publics* de la Ville de Montréal, notamment celles édictées à l'article 2.05 du fascicule 2.5 du *Cahier des prescriptions normalisées, travaux de chaussées, trottoirs et bordures et travaux d'égouts, d'aqueduc - Volume 4*. Les plans et devis de réalisation des travaux de réhabilitation et de nivellement préparés par l'Université devront être transmis à la Ville avant le processus de soumissions aux fins de l'adjudication des contrats par l'Université, entre autres pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec les plans et devis de la Ville, notamment en ce qui concerne les élévations finales des terrains, et y apporter les ajustements nécessaires, le cas échéant. Chaque partie demeure entièrement responsable de la conformité de ces plans et devis et du respect de ses obligations en vertu de la présente Entente.

Si, avant la cession d'un terrain dans le cadre du Projet, les lois, règlements et autres normes applicables en matière de réhabilitation des sols étaient modifiés, le Cédant devra, avant la cession du terrain, réaliser à ses frais tous les travaux additionnels qui pourraient être requis pour se conformer à ces nouvelles normes.

2. Terrains devant être cédés à la Ville

A. Terrains devant être cédés à la Ville à des fins de rue

Les terrains devant être cédés à la Ville à des fins de rue devront être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., chapitre Q-2 et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de

CF

réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP, compte tenu de l'usage projeté. De plus, tous les sols de remblai présents entre le niveau d'infrastructures des chaussées et trottoirs et le sol naturel ou le socle rocheux devront présenter des caractéristiques géotechniques acceptables pour la construction des nouvelles infrastructures; ces sols de remblai devront être conformes aux exigences du *Cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal* précité.

B. Terrains devant être cédés à la Ville à des fins de parc ou autre lieu public

Les terrains devant être cédés à la Ville à titre de parc ou autre lieu public devront être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* précitée et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP applicables à un usage sensible de parc au sens de ladite Politique.

C. Terrains devant être cédés à la Ville aux fins de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement

Les terrains devant être cédés à la Ville aux fins de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement devront être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* précitée et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP, compte tenu de l'usage projeté. De plus, tous les sols de remblai présents jusqu'au niveau du terrain naturel ou du socle rocheux devront présenter des caractéristiques géotechniques acceptables pour la construction des nouvelles infrastructures par la Ville; ces sols de remblai devront être conformes aux exigences du *Cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal,* précité.

3. Autres terrains de l'Université

Les terrains qui seront vendus par l'Université pour la construction résidentielle devront être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* précitée et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle.

Nonobstant ce qui précède, le sol situé entre la conduite d'égout et la voie de service mentionnées au paragraphe 6 B) de la Section 6, devra respecter les critères mentionnés au paragraphe 2 A ci-dessus.

4. Terrains devant être cédés à l'Université

Les terrains qui seront cédés par la Ville à l'Université devront être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* précitée et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP, compte tenu de l'usage projeté.

CF

SECTION 6
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

1. Opérations cadastrales

Chaque partie sera responsable de préparer, à ses frais, en étroite collaboration avec les arpenteurs de l'autre partie, les plans et autres documents requis pour les opérations cadastrales nécessaires pour l'exécution de la présente Entente en ce qui concerne les immeubles qui lui appartiennent, notamment celles relatives aux cessions d'immeubles qui y sont prévues. Chaque partie assumera les frais de ses arpenteurs.

2. Terrains cédés par l'Université à la Ville

- La Ville entend acheter un terrain appartenant à l'Université afin d'y construire la cour de services de l'arrondissement d'Outremont. Ce terrain est décrit à l'Annexe E des présentes. L'Université devra céder ledit terrain dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'une demande de la Ville à cet effet, étant entendu que cette demande ne pourra être formulée avant l'achèvement par l'Université des travaux de réhabilitation et de nivellement de ce terrain.

- Les terrains destinés à devenir des rues desservant le futur campus seront cédés à la Ville gratuitement conformément à la loi. Ces terrains sont identifiés à titre de rue à l'Annexe E;

- L'Université devra acquitter les frais de parcs, tel que prévu au *Règlement sur les opérations cadastrales* (R. R. V. M., chapitre O-1). Ces frais de parcs seront acquittés par la cession de terrains et non en argent. Les terrains à céder à la Ville à titre de frais de parc font partie des parcs et espaces verts identifiés sur le plan d'aménagement et sont montrés à l'Annexe E.

3. Terrains cédés par la Ville à l'Université

L'Université entend acheter une parcelle de terrain appartenant à la Ville requise pour compléter l'îlot situé au sud-ouest du campus universitaire. Ce terrain est décrit à l'Annexe E des présentes. La Ville s'engage à céder ledit terrain dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'une demande de l'Université à cet effet, étant entendu que cette demande ne pourra être formulée avant que la Ville n'ait complété les travaux de réhabilitation et de nivellement de ce terrain.

4. Conditions de vente

Sauf pour les cessions des terrains destinés à des fins de rue et de parc, les engagements des parties pris aux termes de la présente section devront faire l'objet d'actes distincts à être approuvés par les instances compétentes de chacune des parties. Cependant, et sous réserve des autres dispositions de la présente Entente à l'effet contraire, la Ville et l'Université conviennent d'ores et déjà que toutes les transactions immobilières à

CF

intervenir entre elles seront effectuées à la Juste Valeur Marchande des terrains au moment de l'offre d'achat et de laquelle sera déduite, en ce qui concerne les ventes de terrains par l'Université à la Ville, toute subvention versée par la Ville à l'Université pour la réhabilitation et le nivellement du terrain concerné. Les frais d'évaluation seront partagés à parts égales entre les parties. Le cas échéant, le montant de subvention à déduire du prix de vente sera calculé sur la base du montant total de la subvention versée par la Ville à l'Université aux fins des travaux de réhabilitation et de nivellement, au prorata de la superficie du terrain concerné par rapport à la superficie totale des terrains de l'Université qui ont été l'objet de ladite subvention. Le prix de vente sera payable comptant au moment de la signature de l'acte de vente.

5. Actes de vente

Tous les actes de vente devant intervenir entre les parties afin de donner effet aux dispositions des présentes contiendront les conditions et obligations suivantes :

- L'acheteur devra vérifier lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner aux immeubles ainsi acquis est conforme aux lois et règlements en vigueur;

- L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par l'acheteur et reçu devant lui. Les honoraires pour cet acte ainsi que les coûts des copies, dont trois (3) pour la Ville, et de la publication seront assumés par l'acheteur. Chaque partie reconnaît que le projet d'acte préparé par son notaire devra être approuvé préalablement à sa signature par le service des Affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville et par le Bureau des affaires juridiques de l'Université avant sa présentation pour approbation aux instances décisionnelles compétentes de chaque partie. Advenant le cas où une transaction faisant l'objet de la présente ne se réalise pas, pour quelque raison que ce soit, notamment parce que l'acheteur n'est pas satisfait de l'examen des titres de propriété, l'acheteur assumera seul tous les frais encourus auprès du notaire qu'il aura choisi;

- L'acheteur prendra possession de l'immeuble à la signature de l'acte;

- L'acheteur prendra à sa charge à compter de la date de la signature de la transaction immobilière visée toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur l'immeuble visé par la transaction, sauf si l'acheteur ou ses biens en sont exemptés en vertu de la loi;

- La cession des immeubles se fera sans garantie aucune et aux risques et périls de l'acheteur;

- L'Université s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation municipale des immeubles qu'elle aura acquis en application des présentes du fait qu'ils auraient été acquis pour des prix moindre que l'évaluation municipale telle

CF

qu'établie par la Ville au rôle de l'année courante, l'Université se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation pour tout autre motif;

- Le cas échéant, les taxes sur les produits et services et les taxes de vente du Québec exigibles par les autorités fiscales à l'occasion de toutes les transactions immobilières prévues aux présentes seront à la charge de l'acheteur.

6. Servitudes

A. Passage vers la station de métro Acadie

Dans les douze (12) mois d'une demande à cet effet, l'Université consentira à la Ville ou à un organisme de transport collectif, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied pour assurer un accès public à la station de métro Acadie, à partir de l'axe central. Cette servitude accordera un droit de passage piétonnier et non cyclable. Cependant, cette servitude permettra aux cyclistes d'emprunter le passage en marchant à côté de leurs bicyclettes.

L'obligation de l'Université de consentir cette servitude est assujettie aux conditions suivantes :

i) la construction par l'Université du passage piéton sous la voie ferrée prévu à la ligne 3 de la Section 2 de la présente Entente, aux conditions prévues au paragraphe 2 c) de la Section 2 de la présente Entente;

ii) CP crée ou consent à ce que l'Université crée cette servitude sur le passage piéton sous la voie ferrée; et

iii) la Ville, un organisme de transport collectif ou l'Université acquiert les droits requis (notamment, le droit de propriété, une servitude ou une emphytéose) sur une propriété située au nord de la propriété de CP pour assurer un accès à la station de métro Acadie.

Si ces conditions ne sont pas rencontrées, les parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative pour procurer un accès à la station de métro Acadie, auquel cas la servitude sera consentie en tenant compte de cette solution alternative.

Sous réserve de ce qui précède, l'implantation de cette servitude est indiquée à l'Annexe F et l'assiette de cette servitude sera composée des parties de lots ci-après décrites :

i) une partie de lot dont l'Université est propriétaire et qui est située dans l'axe nord-sud, entre l'axe central et le passage piéton sous la voie ferrée prévu à la ligne 3 de la Section 2 de la présente Entente; et

CF

ii) une partie de lot dont CP est propriétaire et qui constitue l'emprise du passage piéton sous la voie ferrée prévu à la ligne 3 de la Section 2 de la présente Entente; et

iii) une partie de lot dont l'Université deviendra propriétaire si elle acquiert le droit de propriété d'une propriété située au nord de la voie ferrée, à la condition que cette servitude n'ait pas pour effet de réduire la superficie du bâtiment que l'Université pourrait construire sur cette propriété en vertu de la réglementation municipale (maximum constructible) et que ce passage s'effectue à l'endroit qui sera désigné par l'Université, notamment à l'extérieur dudit pavillon. Cependant, la servitude ne sera pas créée sur cette partie de lot ou elle s'éteindra sur cette partie de lot dans l'éventualité où la Ville ou un organisme de transport collectif acquiert les droits requis sur une propriété située au nord de la propriété de CP pour assurer un accès entre le passage piéton et la station de métro Acadie.

Nonobstant le caractère public de cette servitude, l'Université pourra fermer le passage piéton sous la voie ferrée en dehors des heures régulières d'ouvertures du métro.

Les immeubles qui borderont le futur passage piéton ainsi que le passage lui-même devront être conçus afin de permettre les échanges visuels entre l'intérieur et l'extérieur de façon à créer un sentiment de convivialité et de sécurité et à favoriser l'utilisation de ce passage public. L'aménagement de ce passage devra être intégré au parcours d'espaces libres (esplanade, passage sous la voie ferrée, cour intérieure des pavillons universitaires) qui le bordent.

L'Université renonce expressément à sa faculté de racheter la servitude de passage ci-haut décrite et ce, pour une période de trente ans. L'Université s'engage à entretenir l'assiette de la servitude.

B. Servitude d'égout

Avant le début de la construction des immeubles de l'Université, cette dernière consentira à la Ville, sur demande et à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique et de non-construction (sauf en ce qui a trait à la construction de la voie de service) sur les terrains dont elle est propriétaire, pour l'installation d'une nouvelle conduite d'égout entre le bassin de rétention qui se trouvera sous la nouvelle place publique et le collecteur Beaumont, tel qu'indiqué à l'Annexe F. Il est entendu que l'assiette de cette servitude se situera sous la voie de service de l'Université, dans le prolongement de l'avenue Outremont, à un endroit où aucun pavillon n'est prévu, selon le plan d'aménagement.

La Ville assumera l'entretien de la conduite d'égout ainsi que toute responsabilité et toute dépense liée ou pouvant découler de celle-ci, notamment en raison de sa construction, son utilisation ou son remplacement.

CF

C. Termes et conditions des servitudes

Sous réserve de ce qui précède et des conditions usuelles, les parties devront s'entendre sur les termes et conditions des servitudes précitées. Les actes de servitudes seront préparés par un notaire désigné par la Ville, aux frais de cette dernière, incluant les frais de publication.

SECTION 7
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RÉSIDENTIELS ET INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ET DES LOGEMENTS ABORDABLES

L'Université s'engage à vendre ou à céder par voie d'emphytéose d'une durée d'au moins 50 ans selon le choix de l'Université, les lots du Projet destinés à un usage résidentiel, incluant les lots destinés au Logement Abordable et ce, dans un délai de 2 années suivant la construction de l'axe central, sauf les lots destinés à un usage résidentiel situés à l'ouest de l'avenue McEachran.

L'Université s'engage à vendre les lots du Projet destinés au Logement social et communautaire dans un délai de 2 années suivant la construction de l'axe central.

Malgré ce qui précède, l'Université ne sera pas considérée en défaut en vertu de la présente Entente si elle ne parvient pas à vendre ou à céder par voie d'emphytéose les lots du Projet destinés à un usage résidentiel, incluant les lots destinés au Logement Abordable, dans le délai précité dans la mesure où elle démontre à la Ville qu'elle a mis en marché le droit de propriété ou un droit d'emphytéose sur les lots visés à leur Juste Valeur Marchande d'une part, et qu'elle n'a pas reçu d'offre raisonnable, d'autre part. En ce qui concerne les Logements Sociaux et communautaires, l'Université ne sera pas considérée en défaut en vertu de la présente Entente si elle était disposée à vendre les lots concernés au prix prédéterminé pour leur vente en vertu de la présente Entente, d'une part, et qu'elle n'a pas reçu de demande à cet effet de la SDO ou de la Ville, d'autre part, conformément au paragraphe 1 ci-dessous.

1. Engagement de l'Université pour la production de Logements Sociaux et communautaires

À la demande de la Ville, l'Université s'engage à vendre à un organisme désigné par le SDO, dans un délai maximal de deux (2) ans suivant la réalisation de la portion de l'axe central vis-à-vis des lots résidentiels montrés au plan joint en Annexe E, un emplacement au sud de l'axe central, localisé entre le prolongement de l'avenue Outremont et l'emprise du nouveau corridor ferroviaire, d'une superficie approximative de trois mille six cent (3600) mètres carrés, offrant la possibilité de construire au moins 95 Logements, au prix de un million cent quarante mille (1 140 000) dollars, excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Un organisme désigné par le SDO en vertu du présent paragraphe n'est pas un promoteur immobilier au sens de la présente Entente.

Si la vente du terrain n'était pas complétée à l'échéance du délai de 2 ans prévu au paragraphe précédent, la Ville s'engage à l'acquérir et l'Université à le céder aux mêmes conditions, dans l'année suivant la date d'échéance du délai précité. Le cas échéant, il est entendu que la Ville devra alors utiliser ce terrain à des fins de Logement social et communautaire. Si la vente du terrain en faveur de la Ville n'a pas eu lieu au moment

CF

prévu au présent paragraphe, l'Université sera libérée de son engagement de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les 95 Logements Sociaux et communautaires.

Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilés par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Entente, avec un maximum de 5,5 % pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse. Le prix de vente indiqué ci-dessus tient compte du fait que l'Université réalise les travaux de réhabilitation des terrains et aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

Malgré ce qui précède, et sous réserve de l'approbation préalable écrite du représentant de la Ville désigné à la Section 14 de la présente Entente, laquelle approbation ne pourra être refusée sans motif valable, le nombre de Logements Sociaux et communautaires à réaliser sur les terrains de l'Université ainsi que la superficie de terrain devant être vendu à cette fin pourront être révisés dans la mesure où la construction résidentielle sur ces terrains prévoit la réalisation de logements à tenure locative, spécifiquement destinés à accueillir une clientèle étudiante. Aux fins de son approbation, la Ville tiendra compte notamment des éléments permettant d'assurer la pérennité de l'affectation aux fins de résidences étudiantes des terrains visés.

Si la Ville approuve la demande de l'Université, le nombre de Logements Sociaux et communautaires à réaliser s'établira comme suit:

(superficie brute de plancher résidentiel UdeM en mètres carrés- superficie brute de plancher résidentiel dédié aux logements étudiants en mètres carrés) / 100) x 15%.

Le cas échéant, le prix d'acquisition de l'emplacement devant permettre la réalisation des Logements Sociaux et communautaires s'établira comme suit: (nombre révisé de Logements Sociaux et communautaires) x 12 000 $. Ce prix sera indexé annuellement selon les modalités de la présente section.

Il est également convenu que la superficie de l'emplacement permettant la réalisation du nombre de Logements Sociaux et communautaires révisé sera alors déterminée de façon à respecter les paramètres de la réglementation d'urbanisme en vigueur ainsi que les paramètres architecturaux et normatifs du programme d'aide financière Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec.

2. Engagement de l'Université pour la réalisation de Logements Abordables

L'Université s'engage à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés dans le cadre du Projet, un minimum de 95 Logements Abordables.

Jusqu'à la construction des 95 Logements Abordables, chaque fois que l'Université voudra vendre ou céder par voie d'emphytéose l'un de ses terrains à des fins résidentielles autres que pour des fins de Logement social et communautaire, celle-ci s'engage à ce que l'acte de vente ou d'emphytéose à intervenir entre elle et le Promoteur

CF

retenu inclue une obligation du Promoteur de construire des Logements Abordables, dont le nombre devra correspondre à un minimum de 18 % du nombre total de Logements à être réalisés par le Promoteur immobilier. L'acte de vente ou d'emphytéose devra également prévoir expressément que l'engagement du Promoteur de faire du Logement Abordable privé est au bénéfice de la Ville qui pourra entreprendre directement contre lui tous les recours nécessaires pour assurer le respect de cet engagement. La Ville consent à toute clause en sa faveur strictement conforme à ce qui précède qui sera contenue aux actes de vente à intervenir entre l'Université et tout promoteur immobilier. L'Université s'engage de plus à obtenir, au moment de la vente ou de la cession en emphytéose des terrains visés aux Promoteurs immobiliers sélectionnés, la remise d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville, telle que décrite à la section 12 de la présente Entente, dont le montant sera égal au montant obtenu en multipliant par 10 000,00 $ le nombre d'unités de Logements Abordables à être réalisées par le Promoteur immobilier. L'Université doit aviser la Ville au préalable de telles ventes ou emphytéoses et cette lettre de garantie doit être déposée à la Ville dans les quinze (15) jours de la vente ou de la cession en emphytéose des terrains.

Les Promoteurs immobiliers pourront requérir la réduction du montant de leur lettre de garantie bancaire visée au paragraphe précédent, telle réduction étant déterminée en multipliant le nombre de Logements Abordables réalisés par le montant de 10 000,00 $, étant entendu que les demandes de réduction ne surviendront pas à des intervalles plus rapprochés que 12 mois. On entend par « Logement Abordable réalisé » un Logement vendu, dont l'acte de vente a été dûment publié au Bureau de la publicité des droits, à un prix conforme à ceux mentionnés à la Section 1, ou un Logement loué conformément aux modalités de cette même section.

La garantie bancaire remise par chacun des Promoteurs immobiliers demeurera en vigueur jusqu'au moment où la totalité des Logements Abordables projetés sur les terrains acquis aura été réalisée.

Le nombre de 95 Logements Abordables prévu au premier alinéa du présent paragraphe représente 15% du nombre total d'unités de Logement prévues sur les terrains de l'Université au moment de la signature de la présente Entente. Sous réserve de l'approbation préalable écrite du représentant de la Ville désigné à la Section 14, laquelle approbation ne pourra être refusée sans motif valable, ce nombre pourra être révisé dans la mesure où la construction résidentielle sur les terrains de l'Université prévoit la réalisation de logements à tenure locative, spécifiquement destinés à accueillir une clientèle étudiante. Aux fins de son approbation, la Ville tiendra compte notamment des éléments permettant d'assurer la pérennité de l'affectation aux fins de résidences étudiantes des terrains visés.

CF

Advenant le cas où la Ville approuve la demande de l'Université, le nombre de Logements Abordables à réaliser s'établira comme suit:

(superficie brute de plancher résidentiel UdeM en mètres carrés- superficie brute de plancher résidentiel dédié aux logements étudiants en mètres carrés) / 100) x 15%.

Aux fins de l'application des paragraphes 1 et 2 de la présente section, l'Université s'engage à préciser son intention de réaliser des logements étudiants préalablement à la première vente ou de la cession en emphytéose de tout terrain destiné à la construction résidentielle, à défaut de quoi la Ville pourra, pour ce seul motif, refuser d'ajuster le nombre de Logements Sociaux et communautaires ou le nombre de Logements Abordables à réaliser conformément à la présente convention.

3. Engagement de l'Université pour la réalisation de résidences étudiantes

Dans l'éventualité où l'Université entend réaliser des logements à tenure locative spécifiquement destinés à accueillir une clientèle étudiante sur les lots résidentiels situés au sud de l'axe central, entre le prolongement de l'avenue Outremont et l'emprise du nouveau corridor ferroviaire, l'Université s'engage à ce que lesdits logements soient réalisés par le biais d'une emphytéose d'une durée d'au moins cinquante (50) ans, à ce que le contrat d'emphytéose prévoit l'obligation pour l'emphytéote de maintenir l'usage « résidences étudiantes » pendant toute la durée de l'emphytéose et à ce que cette obligation soit garantie par une clause résolutoire en faveur de l'Université. L'Université s'engage également à exercer cette clause résolutoire si l'emphytéote ne respecte pas cette obligation.

CF

SECTION 8
CONCEPTION ET CONSTRUCTION DES IMMEUBLES

1. Engagements de l'Université

L'Université s'engage à respecter les obligations suivantes :

Certification LEED

- obtenir une certification LEED pour les pavillons universitaires et autres immeubles universitaires;

Gestion de l'eau

- favoriser la conception des bâtiments dont la consommation d'eau est réduite de 20 % en utilisant des appareils performants, tel que prescrit par la certification LEED-NC;
- favoriser l'utilisation d'une partie des eaux de pluie pour l'irrigation des espaces verts;
- respecter un débit pluvial de 10 litres par seconde par hectare déversé à l'égout collecteur pour tout nouvel aménagement.

Gestion des matières résiduelles

- concevoir les bâtiments avec des espaces intérieurs d'entreposage réservés et accessibles pour faciliter les différentes collectes mécanisées des matières résiduelles.

Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbains

- favoriser la réduction des îlots de chaleur urbains et, à cet égard :
  - privilégier l'aménagement de cours intérieures de manière à ce que la majorité de la surface de celles-ci soit perméable;
  - s'engager à ce que la majorité des toits soit constituée de toits verts ou blancs;
  - utiliser des espèces végétales et arboricoles adaptées au milieu.

Équipements reliés aux réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie électrique et de téléphonie

- concevoir les raccords et espaces de services pour les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie électrique et de téléphonie intégrés à l'architecture afin d'en réduire l'impact visuel. Les postes de transformation électrique hors réseau devront être en chambre annexe ou en chambre de transformation enfouie. Les postes sur socle ne seront pas acceptés.

Gestion de l'énergie

- en ce qui concerne le Pavillon des Sciences, favoriser la construction d'un bâtiment ayant une performance énergétique supérieure d'au moins dix pour cent (10 %) aux normes en vigueur fixées par le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB), et à déployer ses meilleurs efforts afin d'atteindre un ratio de vingt pour cent (20 %);

CF

- en ce qui concerne les autres pavillons et immeubles universitaires, construire des bâtiments ayant une performance énergétique supérieure d'au moins dix pour cent (10 %) aux normes en vigueur fixées par le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB), et à déployer ses meilleurs efforts afin d'atteindre un ratio de vingt pour cent (20 %);

- privilégier l'utilisation de l'énergie passive et de l'énergie latente;

- favoriser, pour la consommation énergétique des bâtiments, une source d'énergie propre (hydroélectricité) et des sources renouvelables (géothermie, solaire, etc.) dans un pourcentage plus élevé que le gaz naturel;

- privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière naturelle;

- privilégier les appareils électroménagers dans les Logements qui sont certifiés *Energy Star* lorsque le Tiers Propriétaire en assure la fourniture.

2. Obligations cédées à des Promoteurs immobiliers

L'Université s'engage à exiger de chaque Promoteur immobilier à qui elle cède un ou des lot(s), qu'il s'engage à:

Gestion de l'eau

- favoriser la conception des bâtiments dont la consommation d'eau est réduite de 20 % en utilisant des appareils performants, tel que prescrit par la certification LEED-NC;
- favoriser l'utilisation d'une partie des eaux de pluie pour l'irrigation des espaces verts;
- respecter un débit pluvial de 10 litres par seconde par hectare déversé à l'égout collecteur pour tout nouvel aménagement.

Gestion des matières résiduelles

- concevoir les bâtiments avec des espaces intérieurs d'entreposage réservés et accessibles pour faciliter les différentes collectes mécanisées des matières résiduelles, depuis les rues publiques, étant entendu que la Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de proposer pour le site des contenants appropriés pour le dépôt des ordures ménagères, des articles recyclables, des feuilles et des résidus de jardinage et des heures de dépôt préalables des matières à collecter.

Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbains

- favoriser la réduction des îlots de chaleur urbains et, à cet égard :
  - privilégier l'aménagement de cours intérieures de manière à ce que la majorité de la surface de celles-ci soit perméable;
  - s'engager à ce que la majorité des toits soit constituée de toits verts ou blancs;
  - utiliser des espèces végétales et arboricoles adaptées au milieu;
  - assurer l'utilisation de matériaux perméables dans les stationnements de surface et assurer leur verdissement.

Équipements reliés aux réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie électrique et de téléphonie

- concevoir les raccords et espaces de services pour les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie électrique et de téléphonie intégrés à l'architecture afin d'en réduire l'impact visuel. Les postes de transformation électrique hors réseau devront être en chambre annexe ou en chambre de transformation enfouie. Les postes sur socle ne seront pas acceptés.

Gestion de l'énergie

- construire des bâtiments ayant une performance énergétique supérieure d'au moins dix pour cent (10 %) aux normes en vigueur fixées par le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB), et à déployer ses meilleurs efforts afin d'atteindre un ratio de vingt pour cent (20 %);

- privilégier l'utilisation de l'énergie passive et de l'énergie latente;

- s'assurer que la consommation énergétique des bâtiments provienne d'énergie propre (hydroélectricité) et de sources renouvelables (géothermie, solaire, etc.) dans un pourcentage plus élevé que le gaz naturel;

- privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière naturelle;

- privilégier les appareils électroménagers dans les Logements qui sont certifiés *Energy Star* lorsque le Tiers Propriétaire en assure la fourniture.

CF

SECTION 9
AMÉNAGEMENT DES PARCS ET DES LIEUX PUB LICS

Aménagement de la place publique
Les parties collaboreront à arrimer l'aménagement de la place publique Ainsi, la Ville et l'Université devront s'informer de leurs plans d'aménagement mutuels.

Cohésion de l'aménagement de l'esplanade et de l'axe central
Les parties collaboreront à arrimer l'aménagement de l'esplanade et de l'axe central. Le mobilier urbain, les calibres et les essences végétales et l'alignement des plantations devront être étudiés de sorte de créer une facture cohérente pour ces deux espaces.

Par ailleurs, il est entendu que l'aménagement de l'esplanade sera réalisé de façon permanente au fur et à mesure de la construction des pavillons universitaires, tel que prévu dans le plan d'aménagement du Campus Outremont. Dans l'intervalle, l'Université s'engage à réaliser des aménagements partiels et temporaires de l'esplanade, au fur et à mesure de l'évolution des travaux. La Ville consent à ce que l'Université réalise ces aménagements partiels et temporaires et reconnaît que l'Université ne sera pas en défaut aux termes des présentes en raison de ceux-ci.

CF

SECTION 10
DÉPLACEMENTS DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES

L'Université s'engage à :

Principe de base
Déployer ses meilleurs efforts afin d'atteindre une part modale pour le transport collectif et actif de 75% du total de tous les déplacements vers et en provenance du campus universitaire.

Déplacements des personnes
Poursuivre auprès de ses employés et de ses étudiants l'application d'un programme d'encouragement à l'utilisation du transport collectif.

Piétons
Aménager :

- un passage piéton d'un minimum de six (6) mètres de largeur, depuis l'axe central jusqu'au passage piéton sous la voie ferrée décrit à la ligne 3 de la Section 2;

- sur les terrains de l'Université, des traverses pour piétons sécuritaires aux principales intersections par une utilisation adéquate du marquage, du traitement de sol et de la signalisation, des aménagements appropriés afin d'orienter et de diriger les piétons aux endroits sécuritaires pour traverser les rues; et

- un niveau d'éclairage suffisant afin d'assurer la sécurité le soir dans tous les lieux publics et toutes les allées piétonnières du Projet.

Vélos

- prévoir dans la planification du Projet, de concert avec la Ville, un emplacement sur le domaine public pour mettre à la disposition de la population un service de vélos en libre service;

- aménager sur le campus universitaire un nombre de places de stationnement pour vélos correspondant à au moins 5 % des déplacements vers le campus, si la demande le justifie, ainsi que des casiers et des douches;

Stationnement

- L'Université doit limiter à 400 le nombre de cases de stationnement souterrain pour voitures pour l'ensemble du Projet du campus universitaire. Un maximum de 200 cases seront réalisées pour les premiers 60 000m² de construction institutionnelle à être réalisés par l'Université;

- privilégier l'utilisation de l'autopartage, en faisant notamment des démarches auprès d'organismes offrant un service d'auto-partage afin de les encourager à offrir un service au sein du Projet;

CF

- prévoir les infrastructures électriques nécessaires pour permettre l'implantation graduelle de bornes de recharge dans les stationnements de l'Université.

Déplacements des marchandises

- Les marchandises seront livrées à des débarcadères situés sous ou à l'arrière des immeubles du campus accessibles par la voie de services de l'Université.

Obligations cédées à des Promoteurs immobiliers

Exiger de chaque Promoteur immobilier à qui elle cède un ou des Lot(s) qu'il s'engage à :

Transport en commun

- remettre aux nouveaux résidants une trousse de mobilité fournie par la Société de transport de Montréal et l'Agence métropolitaine de transport, afin de promouvoir l'usage du transport en commun et des transports actifs;
- offrir une subvention de 50 % du coût d'une carte mensuelle de transports en commun durant les six premiers mois pour chaque nouveau Logement loué ou vendu et non pourvu d'une place de stationnement.

Vélos

- privilégier l'aménagement de stationnements sécuritaires pour vélos dans les immeubles résidentiels du Projet;
- prévoir les infrastructures électriques nécessaires permettant de brancher des vélos électriques dans les stationnements pour vélos.

Stationnement

- réserver, selon les besoins, des cases de stationnement au covoiturage, à l'autopartage, aux microvoitures, aux véhicules écoénergétiques ou aux véhicules hybrides et véhicules électriques rechargeables (incluant les bornes de recharge);
- prévoir les infrastructures électriques nécessaires permettant d'augmenter graduellement le nombre de bornes de recharge dans les stationnements;
- séparer le prix du stationnement du coût de vente ou de location des Logements.

La Ville s'engage à :

Aménagement cyclable

- implanter un aménagement cyclable dans l'axe central et les avenues Outremont et Dollard.

CF

SECTION 11
AUTRES ENGAGEMENTS

1. Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales

L'Université s'engage à réaliser ses travaux selon les normes prévues au *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales*, C-1.1 tel qu'elles pourront être modifiées de temps à autre, sous réserve toutefois de tout autre règlement applicable en pareille matière ou qui pourrait devenir applicable en pareille matière sur le territoire de l'arrondissement Outremont. Copie du *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales* en vigueur au moment de la signature de la présente Entente est jointe en Annexe D.

2. Clause d'indemnisation

La Ville s'engage à indemniser, prendre fait et cause et défendre l'Université relativement à tout dommage, perte, réclamation ou poursuite subie par ou dirigée contre l'Université et découlant des travaux exécutés par la Ville sur des terrains appartenant à l'Université ou sur des terrains avoisinants, dans le cadre du Projet.

L'Université s'engage à indemniser, prendre fait et cause et défendre la Ville relativement à tout dommage, perte, réclamation ou poursuite subie par ou dirigée contre la Ville et découlant des travaux exécutés par l'Université sur des terrains appartenant à la Ville ou sur des terrains avoisinants, dans le cadre du Projet.

CF

SECTION 12
GARANTIE

Toute lettre de garantie bancaire qui doit être remise à la Ville en vertu de la présente Entente, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal à première demande, nonobstant tout litige entre les parties.

Telle lettre de garantie bancaire doit également stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Promoteur immobilier est en défaut de respecter ses engagements pour lesquels il a remis une lettre de garantie bancaire.

Dans l'éventualité où le Promoteur immobilier omet de remettre à la Ville, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration d'une lettre de garantie bancaire fournie conformément aux présentes, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession et garantissant l'engagement pour lequel le Promoteur immobilier est en défaut.

CF

SECTION 13
DURÉE, DÉFAUTS ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et prend fin au plus tard 10 ans après son entrée en vigueur, sous réserve des engagements pris par l'Université en vertu de la Section 7 qui demeureront en vigueur.

Nonobstant ce qui précède, si l'Université ou la Ville fait défaut de remplir ses obligations prévues aux présentes et ne corrige pas le défaut qui lui est reproché dans un délai raisonnable fixé en fonction de la nature du défaut mais d'au moins 30 jours, mentionné à l'avis écrit de défaut qui lui sera expédié à cet effet par l'autre partie, cette dernière pourra, en tout temps, à l'expiration de ce délai, résilier l'Entente moyennant un avis de 60 jours à l'intérieur duquel la partie en défaut pourra toujours remédier à son défaut pour éviter telle résiliation.

La Ville ou l'Université pourra également résilier la présente Entente, par simple avis écrit à l'autre partie, (i) si dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente Entente, le Conseil des ministres du gouvernement du Québec n'a pas autorisé l'élaboration du dossier d'affaires final au sens de la politique cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique adoptée par ledit Conseil des ministres en vertu de la Loi sur Infrastructure Québec pour la construction des Premiers pavillons universitaires ou (ii) si dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente Entente, l'Université n'a pas obtenu une lettre du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport autorisant la construction des Premiers pavillons universitaires et confirmant que l'Université obtiendra en temps utile le financement requis pour la construction desdits Premiers pavillons universitaires.

Il est entendu que si la Ville résilie la présente Entente, l'Université n'aura aucune obligation de rembourser les subventions qui lui auront été versées par la Ville ni d'indemniser la Ville pour les dépenses qu'elle aura encourues, quelles qu'elles soient. Par ailleurs, dans l'éventualité où la Ville résilie la présente Entente, la Ville demeurera tenue de verser à l'Université la subvention mentionnée au paragraphe 4 de la Section 2 de la présente Entente, pour les travaux qui, au moment de la résiliation, auront été exécutés par l'Université conformément à la présente Entente, le tout sujet aux conditions prévues audit paragraphe 4 de la Section 2 de la présente Entente.

CF

SECTION 14
CONDITIONS GÉNÉRALES

1. INCESSIBILITÉ

L'Université ne pourra céder ses droits dans la présente Entente, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrite de la Ville.

2. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

Pour la Ville :

À l'attention de : Directrice associée du Service du développement et des opérations, au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.127, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, avec une copie conforme à l'attention du Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement, au 543 Ch. de la Côte-Sainte-Catherine, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2V 4R2;

Pour l'Université :

À l'attention de : Directeur général de la Direction des immeubles, au Pavillon de la Direction des immeubles, 2787 Chemin des services, en la Ville de Montréal, province de Québec, H3T 1J4, avec une copie conforme à l'attention du secrétaire général, au Pavillon Roger-Gaudry, bureau E-424, en la Ville de Montréal, province de Québec, H3T 1J4

3. RÉGLEMENTATION

La présente Entente de réalisation des travaux est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation.

De plus, rien dans la présente Entente ne doit être interprété comme constituant un engagement de la Ville de modifier sa réglementation de quelque manière que ce soit. L'Université doit s'assurer que le Projet, incluant les Travaux visés, est conforme aux lois et règlements applicables.

CF

Tous les engagements pris par l'Université en vertu de la présente Entente sont conditionnels à ce que les lois et règlements applicables permettent la réalisation du Projet. À défaut, l'Université pourra annuler la présente Entente, sans aucun recours ni indemnité, de part et d'autre.

4. INVALIDITÉ PARTIELLE

Si une disposition de l'Entente était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Entente qui demeurera valide et exécutoire entre les parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

5. ENTENTE ANTÉRIEURE

La présente Entente constitue la seule entente entre les parties et remplace toute entente antérieure entre elles, notamment l'entente de principe qu'elles ont conclue le 30 octobre 2009.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Cette entente a été approuvée le 22 février 2011. (Résolution CM11 0128)

Le 22e jour de mars 2011 Le 23e jour de mars 2011

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : Pierre Beaubet
Titre : Directeur d'arrondissement

Nom : Colette Fraser
Titre : greffière adjointe

Le 8e jour de mars 2011

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Nom : Alexandre Chabot
Titre : Secrétaire général

Nom : G Breton
Titre : Recteur

CF

ANNEXES - ADDENDA # 1
LE CAMPUS OUTREMONT
MODIFICATION DE L'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE RÉALISATION

ANNEXE I : DESCRIPTION DES TRAVAUX (révisée)

Chaque partie s'engage à réaliser, à ses entiers frais, les travaux identifiés au tableau ci-dessous.

No :	**TRAVAUX VISÉS**	Partie responsable de l'exécution des travaux	
		Ville	Université
1	Le démantèlement des voies ferrées existantes et la construction du nouveau corridor ferroviaire (incluant les travaux du talus ferroviaire fait par l'Université) – Note : Ces travaux seront exécutés par le CP conformément au contrat d'acquisition du site de triage intervenu entre le CP et l'Université.		X
2	La réhabilitation des sols des terrains appartenant à l'Université (incluant le nivellement). Voir section-Gestion des sols		X
3	La construction d'un passage piéton sur ou sous la voie ferrée dans l'axe nord-sud vers la station de métro Acadie		X
4	La construction de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement (14 000 m^2) et d'une rue incluant les infrastructures souterraines	X	
5	La construction d'un mur-talus le long du nouveau corridor ferroviaire		X
6	La construction d'un viaduc ferroviaire et d'un passage inférieur de l'axe central sous le nouveau corridor ferroviaire avec des murs de soutènement – Note : L'Université prévoit l'aménagement, à ses frais, d'un tunnel sous le viaduc ferroviaire pour ses activités. La Ville et l'Université coordonneront leurs travaux respectifs afin d'en minimiser les coûts.	X	
7	La fourniture et l'installation des infrastructures de gestion des eaux pluviales, autres que celles décrites expressément aux lignes 8 et 9, et requises pour ou en raison du Projet, incluant mais sans s'y limiter, les bassins de rétention (temporaires ou permanents) permettant de limiter le débit d'eau rejeté dans le réseau municipal à 10 litres par seconde par hectare		X
8	La fourniture et l'installation de bassins de rétention (temporaires ou permanents) permettant de capter les eaux en provenance du territoire déjà construit de l'Arrondissement et de limiter le débit de sortie à 10 litres par seconde par hectare ou tel qu'exigé par les services municipaux	X	
9	La fourniture et l'installation, dans le domaine public, d'égouts sanitaires et pluviaux, de conduites d'aqueduc, d'entrées de service, de puisards, de regards, de chambres de vannes, etc.; le pavage des rues et la construction des trottoirs; l'installation de l'éclairage électrique et du mobilier urbain des rues	X	
10	Puits et canalisations souterraines pour les entreprises d'énergie et de télécommunication (électricité, gaz, téléphone, câble) – Note : les canalisations seront installées par les entreprises concernées ou la CSEM, à la demande et aux frais du propriétaire des terrains à desservir. Les travaux seront coordonnés par la Ville et la Commission des services électriques de Montréal.	X	
11	L'aménagement de la voie de services des pavillons universitaires		X
12	L'aménagement d'une esplanade plantée devant les pavillons universitaires, le long de l'axe central de circulation		X
13	La réhabilitation des sols du terrain municipal qui doit être cédé à l'Université	X	
14	L'aménagement de la place publique et des deux parcs de voisinage sur les terrains que l'Université doit céder à la Ville à des fins de parc	X	
15	La construction des Premiers pavillons universitaires		X

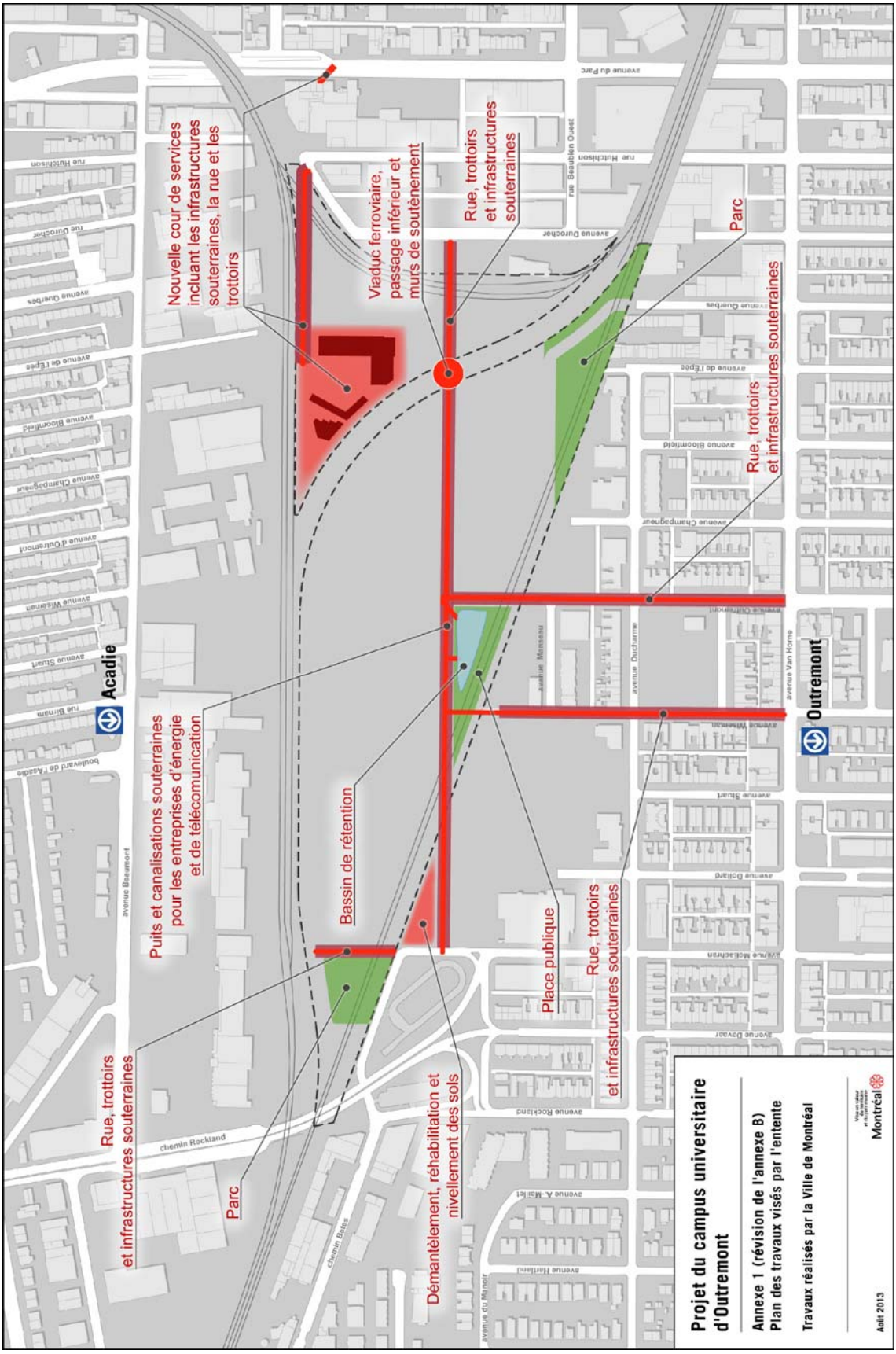
Projet du campus universitaire d'Outremont
Annexe 1 (révision de l'annexe B)
Plan des travaux visés par l'entente
Travaux réalisés par la Ville de Montréal
Août 2013
Montréal
Acadie
Outremont
Nouvelle cour de services incluant les infrastructures souterraines, la rue et les trottoirs
Viaduc ferroviaire, passage inférieur et murs de soutènement
Rue, trottoirs et infrastructures souterraines
Parc
Rue, trottoirs et infrastructures souterraines
Puits et canalisations souterraines pour les entreprises d'énergie et de télécomunication
Bassin de rétention
Place publique
Rue, trottoirs et infrastructures souterraines
Rue, trottoirs et infrastructures souterraines
Parc
Démantèlement, réhabilitation et nivellement des sols
avenue du Parc
rue Hutchison
rue Beaubien Ouest
avenue Durocher
avenue Querbes
avenue de l'Épée
avenue Bloomfield
avenue Champagneur
avenue d'Outremont
avenue Wiseman
avenue Stuart
rue Birnam
boulevard de l'Acadie
avenue Beaumont
avenue Manseau
avenue Ducharme
avenue Van Horne
avenue Dollard
avenue McEachran
avenue Davaar
avenue Rockland
avenue A.-Maillet
avenue Hartland
avenue du Manoir
chemin Rockland
chemin Bates

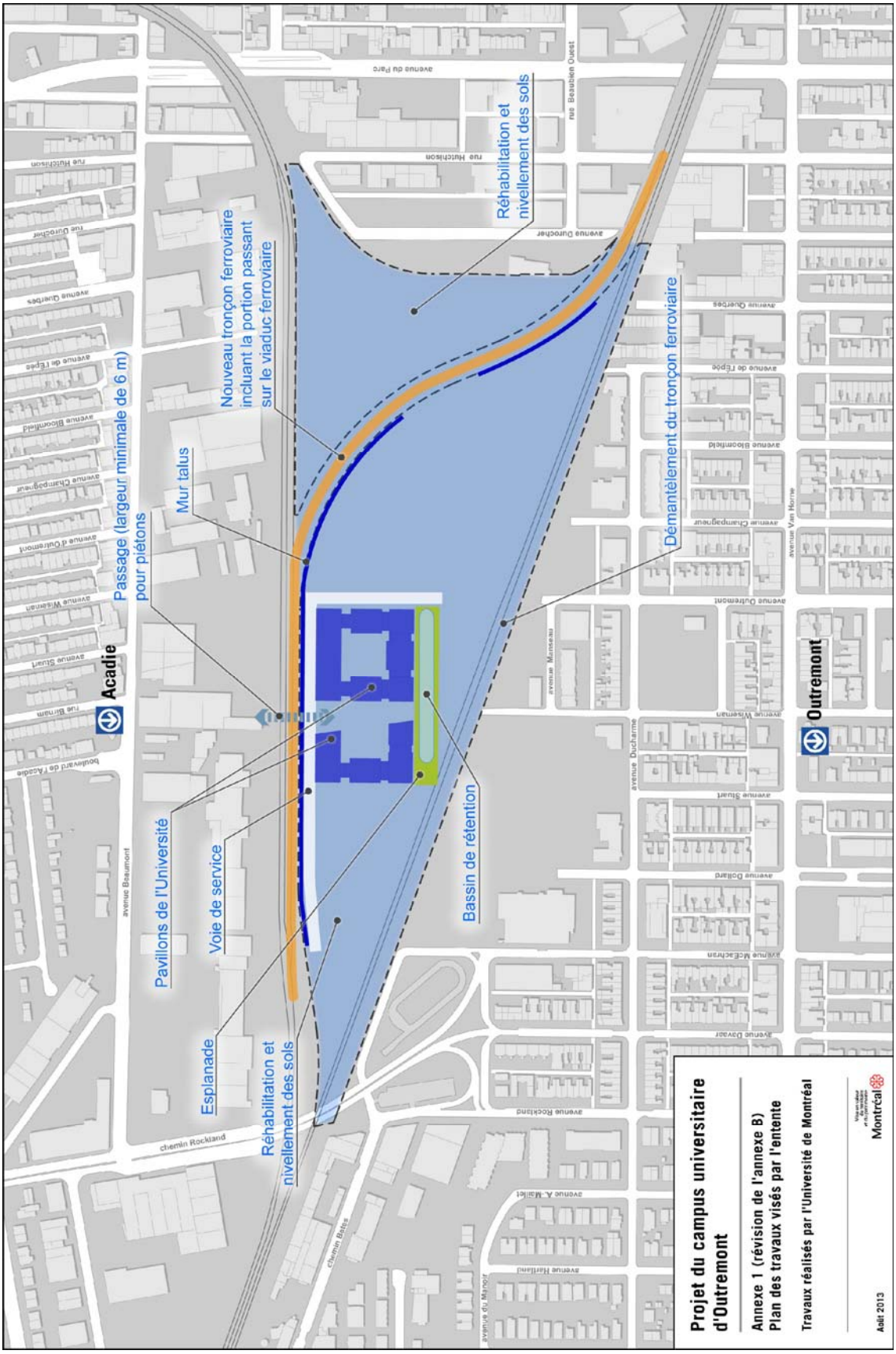
Projet du campus universitaire d'Outremont
Annexe 1 (révision de l'annexe B)
Plan des travaux visés par l'entente
Travaux réalisés par l'Université de Montréal
Août 2013
Montréal
Acadie
Outremont
Passage (largeur minimale de 6 m) pour piétons
Mur talus
Nouveau tronçon ferroviaire incluant la portion passant sur le viaduc ferroviaire
Réhabilitation et nivellement des sols
Démantèlement du tronçon ferroviaire
Pavillons de l'Université
Voie de service
Esplanade
Réhabilitation et nivellement des sols
Bassin de rétention
avenue du Parc
rue Hutchison
rue Beaubien Ouest
avenue Durocher
avenue Querbes
avenue de l'Épée
avenue Bloomfield
avenue Champagneur
avenue d'Outremont
avenue Wiseman
avenue Stuart
rue Birnam
boulevard de l'Acadie
avenue Beaumont
avenue Manseau
avenue Van Horne
avenue Ducharme
avenue Dollard
avenue McEachran
avenue Davaar
avenue Rockland
avenue A.-Maillet
avenue Hartland
avenue du Manoir
chemin Rockland
chemin Bates

ANNEXE II
PLAN D'ARRIMAGE DU VIADUC FERROVIAIRE

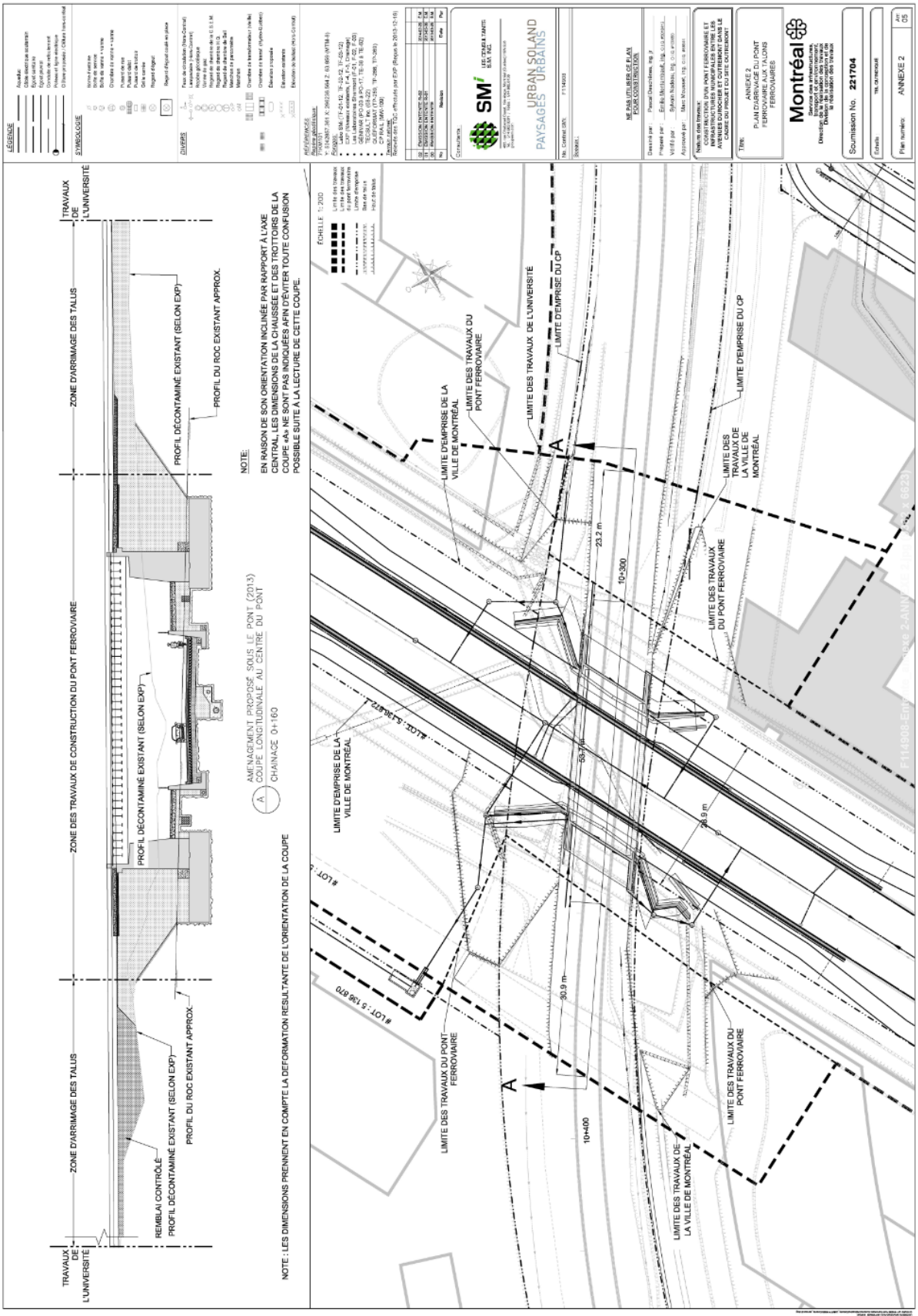

TRAVAUX DE L'UNIVERSITÉ
ZONE D'ARRIMAGE DES TALUS
ZONE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT FERROVIAIRE
PROFIL DÉCONTAMINÉ EXISTANT (SELON EXP)
PROFIL DU ROC EXISTANT APPROX.
REMBLAI CONTRÔLÉ
NOTE:
EN RAISON DE SON ORIENTATION INCLINÉE PAR RAPPORT À L'AXE CENTRAL, LES DIMENSIONS DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS DE LA COUPE «A» NE SONT PAS INDIQUÉES AFIN D'ÉVITER TOUTE CONFUSION POSSIBLE SUITE À LA LECTURE DE CETTE COUPE.
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ SOUS LE PONT (2013)
COUPE LONGITUDINALE AU CENTRE DU PONT
CHAINAGE 0+160
NOTE : LES DIMENSIONS PRENNENT EN COMPTE LA DEFORMATION RESULTANTE DE L'ORIENTATION DE LA COUPE
ÉCHELLE 1: 2DD
LIMITE D'EMPRISE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
LIMITE DES TRAVAUX DU PONT FERROVIAIRE
LIMITE DES TRAVAUX DE L'UNIVERSITÉ
LIMITE D'EMPRISE DU CP
LIMITE DES TRAVAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL
LIMITE DES TRAVAUX DU PONT FERROVIAIRE
#LOT : 5 136 872
#LOT : 5 136 870
23.2 m
10+300
30.9 m
10+400
SM
URBAN SOLAND
PAYSAGES URBAINS
NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION
ANNEXE 2
PLAN D'ARRIVAGE DU PONT FERROVIAIRE AUX TALONS FERROVIAIRES
Montréal
Scumission No. 221704
ANNEXE 2

ANNEXE III
RELEVÉ DU COÛT DES TRAVAUX DE LA VILLE EXÉCUTÉS PAR L'UNIVERSITÉ

Estimation
Bassin de rétention - Ville

Université de Montréal
Projet no: 51677
Travaux en génie civil et réhabilitation du site
Campus d'Outremont
N° de dossier : UNMG1-055 **Date : 2014-02-26**
Entrepreneur:_____

Article	Description du travail	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire au bordereau	Montant total à payer par la Ville	% du total payé par la Ville
A	**CONDITIONS GÉNÉRALES**					
A-1	Travaux divers incluant tous les matériaux, les équipements et la main d'œuvre pour l'exécution des opérations suivantes sans toutefois s'y limiter: – Organisation de chantier (personnel de chantier, agent de prévention, cautionnements, assurances) – Mobilisation et démobilisation – Bureaux de chantier – Inspection des lieux et des bâtiments à proximité – Signalisation de chantier et éclairage – Panneaux d'identification – Mesures de protection de l'environnement – Atténuation des impacts – Permis – Protection des services existants, incluant métro et massif Hydro-Québec – Gardiennage – Arpentage – Documents de fin de projet – Toute autre mesure requise	1	global	937 259,66 $	**9 372,60 $**	1%
A-2	Signalisation aux abords des voies ferrées (signaleur CP)	1	global	20 743,76 $	**207,44 $**	1%
A-3	Installation, opération, entretien et démantèlement d'un système de nettoyage des roues de camion	1	global	27 157,84 $	**271,58 $**	1%
A-4	Autres mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments (barrières à sédiments, bassins temporaires de sédimentation, contrôle de la poussière)	1	global	246 585,67 $	**2 465,86 $**	1%
A-5	Clôture le long des voies ferrées du CP	1	global	24 892,51 $	**248,93 $**	1%

	SECTEUR NORD					
C-2	**Réhabilitation des sols et terrassement brut**					
C-2.9	Excavation et mise en remblai sur le site de matériaux contaminés	800	m³	6,41 $	**2 564,00 $**	50%
C-2.14	Chargement et réutilisation sur le site de béton concassé	560	m³	5,54 $	**1 551,20 $**	50%
C-2.18	Membrane géotextile	2 800	m²	1,90 $	**2 660,00 $**	50%
C-2.20	Nivellement brut après réhabilitation	11 300	m²	1,03 $	**5 819,50 $**	50%
C-2.21	Ensemencement hydraulique pour					
	• Pente inférieure à 1V:3H	11 300	m²	0,40 $	**2 260,00 $**	50%
D-2	**DRAINAGE**					
D-2.1	Raccordement au collecteur Dollard et extension de la cheminée du regard existant	1	global	10 555,84 $	**5 277,92 $**	50%
D-2.4	Regard d'égout préfabriqué en béton, RD-5, incluant régulateur de débit, clapet, palier, cadres et couvercles	1	unité	29 387,19 $	**14 693,60 $**	50%
D-2.5	Regard d'égout préfabriqué en béton, MR-1500, R-04, incluant cadre et couvercle	1	unité	11 231,58 $	**5 615,79 $**	50%
D-2.8	Regard d'égout préfabriqué en béton, M-1600, incluant clapets (2), palier, déflecteur, cadre et couvercle	1	unité	29 194,57 $	**14 597,29 $**	50%
D-2.15	Conduite d'égout en béton armé, classe IV					
	• 1500 mm dia.	63	m	946,80 $	**29 824,20 $**	50%
	• 300 mm dia.	15	m	143,60 $	**1 077,00 $**	50%
D-2.16	Conduite d'égout en CPV, classe DR-35					
	• 300 mm dia.	10	m	136,92 $	**684,60 $**	50%
	MONTANT TOTAL À PAYER PAR LA VILLE (HORS TAXES) :				**99 191,48 $**	

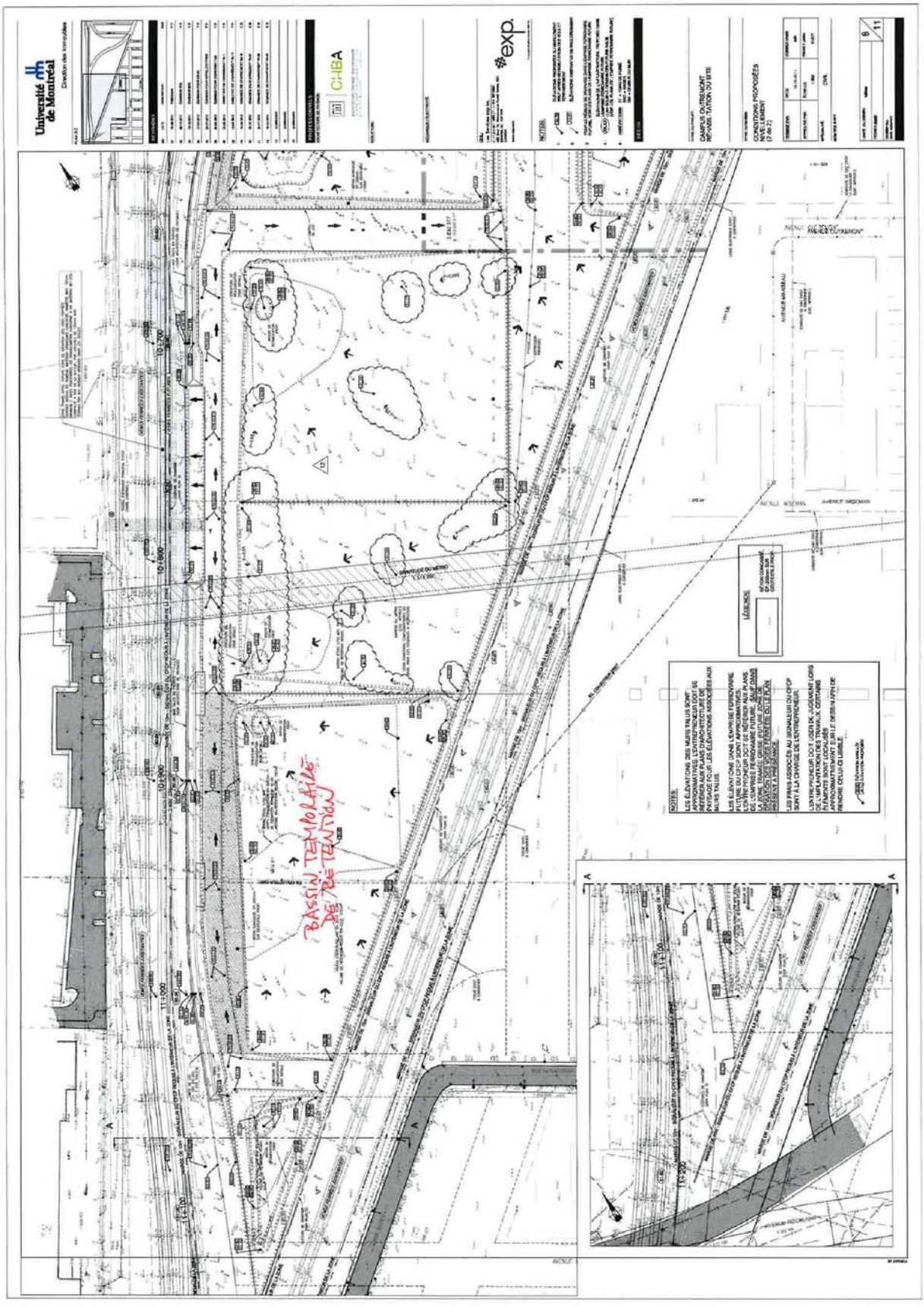
Université de Montréal
Direction des immeubles
CHBA
exp.
CAMPUS OUTREMONT
RÉHABILITATION DU SITE
CONDITIONS PROPOSÉES
NIVEAU LIEMENT
(2 de 2)
BASSIN TEMPORAIRE
DE RÉTENTION
AVENUE WISEMAN
AVENUE MARBEAU
LÉGENDE
NOTES

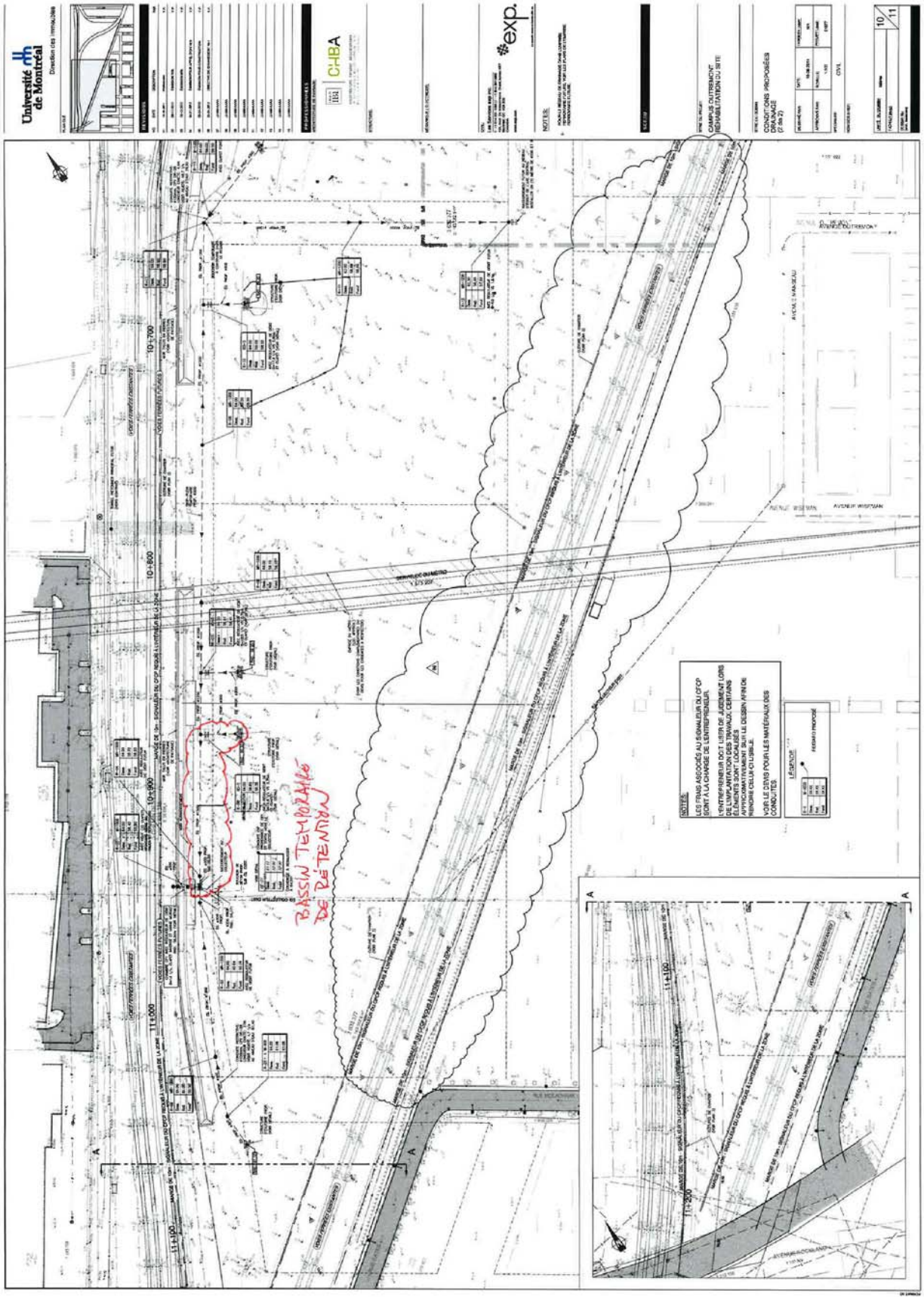
Université de Montréal
Direction des immeubles
CHBA
exp.
CAMPUS OUTREMONT
RÉHABILITATION DU SITE
CONDITIONS PROPOSÉES
DRAINAGE
(2 de 2)
BASSIN TEMPORAIRE
DE RÉTENTION
10+700
10+800
10+900
11+000
11+100
11+200
AVENUE WISEMAN
AVENUE MANSEAU
NOTES:
LES FRAIS ASSOCIÉS AU SIGNALEUR DU CFCP SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.
L'ENTREPRENEUR DOIT LISER DE JUGEMENT LORS DE L'IMPLANTATION DES TRAVAUX. CERTAINS ÉLÉMENTS SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT SUR LE DESSIN AFIN DE RENDRE CELUI-CI LISIBLE.
VOIR LE DEVIS POUR LES MATÉRIAUX DES CONDUITES.
LÉGENDE
FEUDARD PROPOSÉ

ANNEXE IV
CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX (RÉVISÉ)

Échéancier des travaux de l'Université de Montréal

L'Université s'engage à compléter les travaux suivants dans les délais inscrits:

- 2012-2014:
  - la réhabilitation et le nivellement des sols des terrains appartenant à l'Université (à l'exception des sols situés sous le corridor ferroviaire existant);
  - la construction d'un mur talus le long du nouveau corridor ferroviaire.
- 2015-2017
  - la construction du nouveau corridor ferroviaire incluant les travaux de gestion des eaux pluviales du nouveau corridor ferroviaire;
  - le démantèlement de la voie ferrée existante et la réhabilitation et le nivellement des sols sous cette voie ferrée;
  - l'aménagement des infrastructures de gestion des eaux pluviales des terrains du futur campus universitaire;
  - l'aménagement de la voie de services des pavillons universitaires;
  - la construction des premiers pavillons universitaires;
  - la construction du passage piéton au-dessus de la voie ferrée dans l'axe nord-sud vers la station de métro Acadie d'une largeur minimale de 6 mètres.
- 2017-2018
  - l'aménagement d'une esplanade plantée devant les pavillons universitaires (entre les avenues Champagneur et McEachran), le long de l'axe central;
  - l'aménagement paysager temporaire des îlots à l'est et à l'ouest des premiers pavillons universitaires.

Échéancier des travaux de la Ville de Montréal

La Ville s'engage à compléter les travaux suivants dans les délais inscrits:

- 2014-2016 :
  - la construction de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement Outremont (14 000 m²) et d'une rue y donnant accès avec infrastructures souterraines;
  - La construction d'un viaduc ferroviaire et d'un passage inférieur de l'axe central sous le nouveau corridor ferroviaire avec des murs de soutènement;
  - l'aménagement des avenues Wiseman et Outremont entre les avenues Van Horne et Manseau.
  - la démolition des bâtiments sur le site de l'actuelle cour de services de l'arrondissement et la réhabilitation des sols de ce site (maintien possible de l'écurie);
- 2015-2018 :
  - la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de surface de l'axe central entre les avenues Durocher et McEachran;
  - la construction du prolongement des l'avenues Outremont et Wiseman jusqu'à l'axe central;
  - l'aménagement du bassin de rétention sous la place publique;
  - l'aménagement de la place publique et des parcs.
- 2018-2019 :
  - les travaux horticoles de plantation de l'axe central, de la place publique et des parcs;
  - les travaux de surface de l'axe central.

ANNEXE V
PLAN D'ACCÈS DU SITE D'ENTREPOSAGE

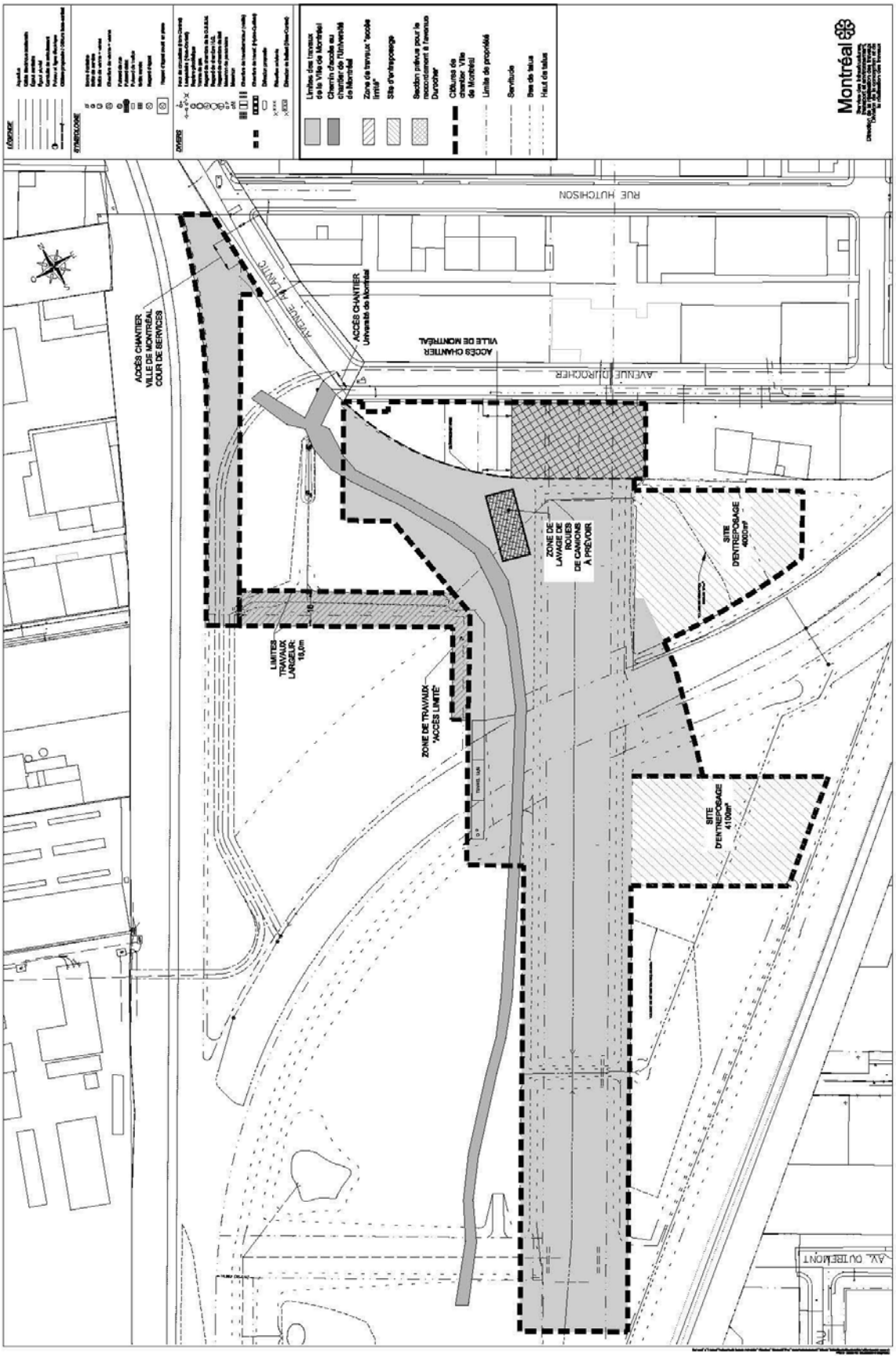
Montréal
RUE HUTCHISON
AVENUE DUROCHER
AVENUE ATLANTIC
ACCÈS CHANTIER VILLE DE MONTRÉAL COUR DE SERVICES
ACCÈS CHANTIER Université de Montréal
ACCÈS CHANTIER VILLE DE MONTRÉAL
ZONE DE LAVAGE DE ROUES DE CAMIONS À PRÉVOIR
SITE D'ENTREPOSAGE 4000m²
SITE D'ENTREPOSAGE 4100m²
LIMITES TRAVAUX LARGEUR: 18,0m
ZONE DE TRAVAUX "ACCÈS LIMITÉ"
AV. OUTREMONT

ANNEXE VI
PLAN DES SERVITUDES

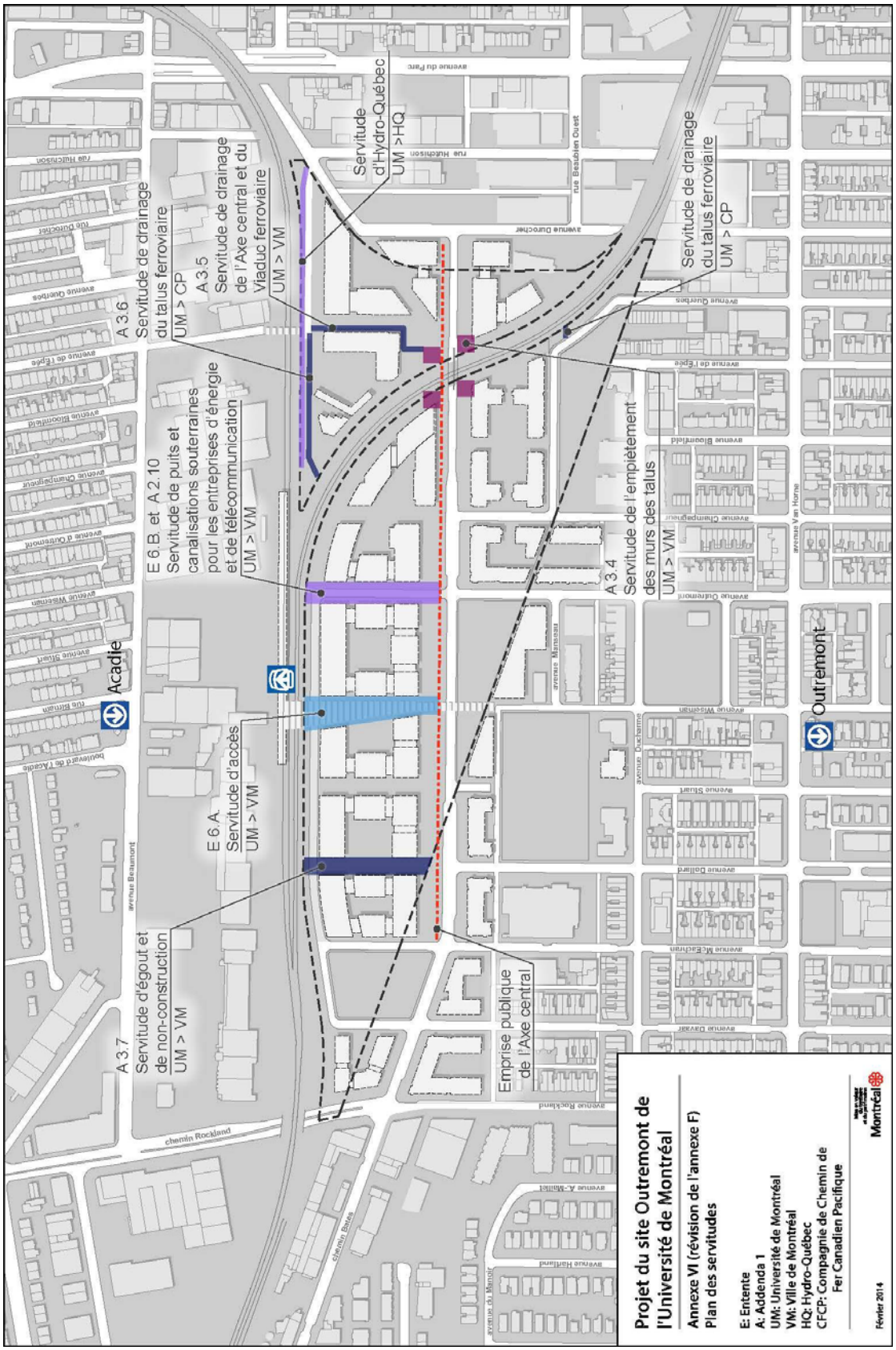
Projet du site Outremont de l'Université de Montréal
Annexe VI (révision de l'annexe F)
Plan des servitudes
E: Entente
A: Addenda 1
UM: Université de Montréal
VM: Ville de Montréal
HQ: Hydro-Québec
CFCP: Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique
Février 2014
Montréal
Acadie
Outremont
A 3.6
Servitude de drainage du talus ferroviaire
UM > CP
A 3.5
Servitude de drainage de l'Axe central et du Viaduc ferroviaire
UM > VM
Servitude d'Hydro-Québec
UM >HQ
Servitude de drainage du talus ferroviaire
UM > CP
E 6.B. et A 2.10
Servitude de puits et canalisations souterraines pour les entreprises d'énergie et de télécommunication
UM > VM
A 3.4
Servitude de l'empiètement des murs des talus
UM > VM
E 6.A.
Servitude d'accès
UM > VM
A 3.7
Servitude d'égout et de non-construction
UM > VM
Emprise publique de l'Axe central
avenue du Parc
rue Hutchison
rue Beaubien Ouest
avenue Durocher
avenue Querbes
avenue de l'Épée
avenue Bloomfield
avenue Champagneur
avenue d'Outremont
avenue Wiseman
avenue Stuart
avenue Van Horne
avenue Manseau
avenue Ducharme
avenue Dollard
avenue McEachran
avenue Davaar
avenue Rockland
avenue A.-Maillet
avenue Hartland
avenue du Manoir
chemin Rockland
chemin Bates
avenue Beaumont
boulevard de l'Acadie
rue Birnam

ANNEXE VII
EXIGENCES DE SÉCURITÉ MINIMALES À L'ÉGARD DES ENTREPRENEURS TRAVAILLANT SUR LE DOMAINE DU CFCP AU CANADA

CANADIEN PACIFIQUE

EXIGENCES DE SÉCURITÉ MINIMALES À L'ÉGARD DES ENTREPRENEURS

TRAVAILLANT SUR LE DOMAINE DU CP AU CANADA

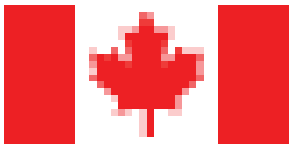

Entrée en vigueur : le 15 septembre 2010

Aucun travail n'est si important que nous ne puissions prendre le temps de le faire de façon sécuritaire.

Travaillez intelligemment, de façon sécuritaire

Paraphé par

_____

_____

Table des matières

Table des matières 1
Introduction 2
1 Application 2
2 Définitions et interprétation 2
3 Conformité de l'Entrepreneur et responsabilités 4
4 Plans de gestion de sécurité 5
5 Formation en sécurité 6
6 Orientation sur la sécurité 6
7 Exposé sur la sécurité 7
8 Lois applicables 7
9 Sécurité 9
10 Conduite personnelle 10
11 Protection personnelle 11
12 Protection des voies 13
13 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 16
14 Conduite de véhicules routiers 17
15 Outils, matériel et machinerie 19
16 Mesures d'Urgences 21
17 Accidents, incidents et blessures à signaler 22
18 Signalement 23
19 Reconnaissance de l'Entrepreneur et du Personnel de l'entrepreneur 25
20 Annexe A - Fiche de renseignements en cas d'urgence 26

Introduction

Au Canadien Pacifique (CP), la sécurité fait partie intégrante des pratiques commerciales. Nous nous attendons à ce que chaque personne travaillant sur le domaine du Canadien Pacifique respecte inconditionnellement toutes les consignes de sécurité. On doit accorder la priorité absolue à la sécurité, qui doit avoir préséance sur les échéances, les calendriers de production et toutes les autres considérations.

1 Application

1.1 Application

1.1.1 Ces Exigences de sécurité minimales s'appliquent à tous les Entrepreneurs et à toutes les autres personnes exécutant des travaux ou fournissant autrement des services au Canadien Pacifique sur le domaine du CP au Canada.

1.1.2 Ces exigences de sécurité minimales ne peuvent être contournées ou altérées, en tout ou en partie, sans une évaluation des risques préalable particulière aux Travaux effectués et un consentement écrit fourni par le Directeur responsable.

1.1.3 Nonobstant ce qui précède, ces Exigences de sécurité minimales ne s'appliquent pas à d'autres chemins de fer certifiés au fédéral ou à des chemins de fer provinciaux qui relèvent de la compétence fédérale en vertu de différentes ententes avec Transports Canada, et qui n'exploitent que des trains sur le domaine du CP en vertu de diverses ententes relatives à des droits de circulation et à l'échange de wagons. Toutefois, ces compagnies peuvent être assujetties aux Exigences minimales du CP à l'égard des exploitants de chemins de fer tiers sur le domaine du CP.

1.1.4 En outre, nonobstant ce qui précède, ces Exigences de sécurité minimales peuvent ne pas s'appliquer aux Travaux ou aux services fournis sur le domaine du CP au Canada dans des lieux qui constituent des bureaux, auquel cas les Exigences de sécurité minimales du CP à l'égard des entrepreneurs travaillant dans des bureaux du CP peuvent s'appliquer.

2 Définitions et interprétation

2.1 Définitions

2.1.1 Dans ces exigences de sécurité minimales, les termes commençant par une majuscule qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

a) le terme **« Canadien Pacifique »** ou **« CP »** signifie le Chemin de fer Canadien Pacifique, ainsi que ses affiliées et ses filiales, et comprend chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants;

b) le terme **« Chantier »** signifie tout domaine du CP où le Personnel du CP ou le Personnel de l'entrepreneur sont présents, ou autorisés à être présents, tout en étant engagés dans tous Travaux, y compris tout Matériel ferroviaire, tout Matériel mobile ou tous Véhicules routiers conduits ou utilisés pour transporter une personne engagée dans de tels Travaux.

c) le terme **« Directeur responsable »** désigne un directeur du CP désigné ou autrement déclaré par le CP comme responsable de la supervision des Travaux à exécuter, ledit Directeur responsable pouvant être, notamment, un membre de la direction locale du CP,

un surintendant régional, un ingénieur divisionnaire ou un chef de projet.

d) le terme **« Domaine du CP »** signifie tout immeuble, toute installation, tout triage, toute voie, toute emprise ou tout autre élément semblable détenu ou contrôlé par le CP;

e) le terme **« Entrepreneur »** signifie la compagnie ou la personne, ainsi que leurs employés et représentants et sous-traitants respectifs, qui fournissent des produits ou des services au CP;

f) le terme **« Lieux de bureaux »** signifie tout immeuble, toute installation, ou toute portion de cette dernière, ou un autre lieu, détenu ou contrôlé par le CP, qui est utilisé seulement à des fins administratives et qui ne renferme pas de machinerie ou de matériel lourd, tel que désigné par le CP de temps à autre;

g) le terme **« Lois applicables »** signifie l'ensemble des lois, règlements, codes, règles, normes, politiques et procédures applicables qui sont promulgués par tout organe gouvernemental fédéral, provincial ou municipal, y compris ceux de ses agences, auxquels doivent se soumettre le CP et/ou l'Entrepreneur relativement aux Travaux en ce qui a trait aux questions de santé et de sécurité des personnes, de la propriété ou de l'environnement;

h) le terme **« Matériel ferroviaire »** signifie tout train, toute locomotive, tout wagon, tout véhicule d'entretien de la voie, tout véhicule rail-route et tout autre matériel conçu pour être utilisé et se déplacer sur des voies ferroviaires;

i) le terme **« Matériel mobile »** signifie tout matériel motorisé et autopropulsé, à l'exception du matériel ferroviaire et des véhicules routiers, mais incluant, par exemple, les chariots élévateurs à fourche, les tracteurs, les grues, les VTT, les mules, les élévateurs à ciseaux motorisés et le matériel similaire qui n'est pas conçu pour manœuvrer ou se déplacer sur des voies ferroviaires;

j) le terme **« Obstruction de la voie »** signifie le fait d'être à proximité d'une voie de manière à ce que la personne ou le matériel puisse être frappé par un train ou un véhicule d'entretien de la voie, ou, dans tous les cas, à l'intérieur de 4 pieds (1,2 mètre) de l'extérieur du rail le plus proche;

k) le terme **« Personnel de l'entrepreneur »** signifie les employés de l'Entrepreneur, ainsi que ses représentants, ses agents autorisés et sous-traitants respectifs;

l) le terme **« Personnel du CP »** signifie les employés, les agents et les représentants du CP;

m) le terme **« Plan de gestion de sécurité »** signifie un plan documenté qui énonce de quelle manière les Travaux doivent être effectués de façon sécuritaire, tel que requis en vertu des Lois applicables, et peut également être désigné sous le nom de Programme de santé et de sécurité au travail, ou Système de gestion de sécurité;

n) le terme **« Substances (Marchandises) dangereuses »** signifie toute substance dangereuse pour les personnes ou pour la propriété, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède :

(i) les substances radioactives, explosives ou toxiques;

(ii) toute substance qui, ajoutée à de l'eau, dégraderait ou altérerait la qualité de cette dernière dans une mesure qui rendrait son utilisation nuisible pour l'homme ou pour tout animal ou plante;

(iii) tout solide, tout liquide, tout gaz, odeur ou toute combinaison de ces éléments qui, si elle est émise dans l'air, créerait dans ce dernier, directement ou indirectement, une condition mettant en péril la santé, la sécurité ou le bien-être

des personnes, ou la santé de la vie animale, ou encore endommageant la vie végétale ou la propriété; et

(iv) les substances considérées dangereuses ou toxiques en vertu d'une loi ou d'un règlement, actuel ou ultérieur, adopté par toute autorité gouvernementale compétente en la matière.

o) le terme **« Travaux en collaboration »** signifie les Travaux où le Personnel de l'entrepreneur travaille directement avec le Personnel du CP ou à proximité de ce dernier (dans le temps et l'espace);

p) le terme **« Travaux »** signifie la prestation de produits et de services ainsi que d'activités connexes;

2.2 Interprétation et application

2.2.1 Lorsque ces Exigences de sécurité minimales font référence aux lois, une telle mention doit inclure toutes les modifications et tous les remplacements auxdites lois, tels que promulgués de temps à autre.

2.2.2 Lorsque ces Exigences de sécurité minimales font référence à des normes comme celles de l'Association canadienne de normalisation, de telles mentions doivent inclure toutes les modifications et tous les remplacements desdites normes.

2.2.3 Lorsqu'il y a ambiguïté, incohérences ou omissions entre ou parmi toutes ententes avec le CP, explicites ou implicites; toutes Lois applicables; toutes politiques et pratiques du CP applicables; et toutes normes et pratiques industrielles applicables, l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent adhérer à celles qui sont les plus strictes et à jour.

3 Conformité de l'Entrepreneur et responsabilités

3.1 Conformité générale

3.1.1 Il incombe intégralement et exclusivement à l'Entrepreneur d'assurer la sécurité et la santé du Personnel de l'entrepreneur ainsi que de garantir que ses Travaux et autres activités ne mettent pas en péril la santé et la sécurité du Personnel du CP ou de toute autre partie, la protection de l'environnement ainsi que la protection du domaine du CP et de toute autre partie, et qu'ils ne nuisent pas non plus à la sécurité des opérations ferroviaires du CP.

3.1.2 L'Entrepreneur doit observer les règles applicables à l'exécution sécuritaire des Travaux, garantir que tous les membres du Personnel de l'entrepreneur possèdent la formation et les qualifications nécessaires pour effectuer les Travaux de manière sécuritaire et s'assurer qu'ils respectent toutes les Lois applicables relatives à la protection contre l'incendie, à la sécurité, à la santé et aux risques environnementaux, et qu'ils détiennent toutes licences, tous permis et toutes autorisations émis par les autorités respectives concernées.

3.1.3 L'Entrepreneur doit observer et s'assurer que tous les membres du Personnel de l'entrepreneur observent toutes les modalités de toutes les ententes, explicites ou implicites, entre l'Entrepreneur et le CP, ainsi que toutes les politiques et pratiques du CP applicables.

3.1.4 L'Entrepreneur doit fournir au Personnel de l'entrepreneur, à ses propres frais, tout le matériel de sécurité requis pour la protection contre les blessures durant l'exécution des Travaux et doit s'assurer que le Personnel de l'entrepreneur connaît bien et utilise des pratiques sécuritaires pour l'exécution des Travaux.

3.1.5 L'Entrepreneur doit avoir un exemplaire des documents suivants au Chantier en tout temps, et doit les produire sur demande du CP :

(a) Exigences de sécurité minimales à l'égard des Entrepreneurs travaillant sur le domaine du CP;

(b) Licences, certifications, permis, dossiers de formation ou autres documents requis en vertu des Lois applicables ou de ces Exigences de sécurité minimales;

(c) Plan de gestion de sécurité de l'Entrepreneur;

(d) Fiche de renseignements en cas d'urgence de l'Entrepreneur (voir Annexe A); et

(e) Tous documents additionnels requis en vertu du Contrat ou de l'entente avec le Directeur responsable.

3.2 Assurance de la conformité

3.2.1 Le CP se réserve le droit d'observer, d'inspecter, de mettre à l'essai et de vérifier le travail de l'Entrepreneur et du Personnel de l'entrepreneur pour voir s'ils observent toutes les exigences prévues aux présentes, ainsi que de demander et de recevoir tous les dossiers et documents pertinents pour prouver que la conformité est atteinte, en tout temps, et de temps à autre.

3.2.2 Le défaut de l'Entrepreneur ou du Personnel de l'entrepreneur de se conformer à toutes les dispositions applicables énoncées aux présentes peut être considéré comme une violation importante, et en plus de tous les autres recours dont elle dispose, le CP peut, sous toutes réserves :

(a) reprendre le contrôle de ces Travaux ou de cette activité;

(b) exiger la cessation des Travaux; et/ou

(c) ordonner au Personnel de l'entrepreneur de quitter le Domaine du CP.

3.2.3 Au moment de la finalisation des Travaux, au moment de l'expiration de l'entente applicable, ou sur demande d'un Directeur responsable, selon la première occurrence, l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent retourner toutes les pièces d'identité, les insignes, les cartes d'accès et les décalcomanies émises ou fournies par le CP au Directeur responsable.

4 Plans de gestion de sécurité

4.1 Exigences générales

4.1.1 Avant de démarrer tous Travaux sur le Domaine du CP, l'Entrepreneur doit avoir un Plan de gestion de sécurité écrit qui fait état des points suivants :

(a) ensemble des Lois, règles, politiques et pratiques de travail reliées aux Travaux exécutés;

(b) risques particuliers associés aux Travaux exécutés pour le CP, par exemple :

(i) construction, entretien et inspection des immeubles;

(ii) travaux sur des voies ferroviaires ou à côté;

(iii) entretien ou inspection de voies ferroviaires, de passages à niveau ou de systèmes de signalisation;

(iv) conduite de Matériel ferroviaire sur les voies du CP; ou

(v) travaux en collaboration avec le Personnel du CP; et

(c) méthodes de vérification de la conformité.

4.1.2 L'Entrepreneur fournira au Directeur responsable un exemplaire de ce Plan de gestion de sécurité sur demande raisonnable.

5 Formation en sécurité

5.1 Formation et qualifications minimales

5.1.1 À ses propres frais et dépens, l'Entrepreneur doit s'assurer que tout le Personnel de l'entrepreneur est pleinement formé et qualifié pour les Travaux qu'il exécute. L'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent respecter, ou excéder, toutes les exigences des Lois applicables ayant trait à la formation et à la qualification.

5.1.2 En outre, la formation et la qualification du Personnel de l'entrepreneur doivent respecter ou excéder toutes les normes applicables du secteur.

5.2 Preuve de formation et de qualification

5.2.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit, en tout temps, être en possession d'une preuve d'une telle formation et de telles qualifications et il doit la présenter lorsque le Directeur responsable en fait la demande.

5.2.2 Le CP se réserve le droit d'inspecter les certificats de qualification, les licences, les dossiers de formation et/ou les dossiers sur l'historique de travail de tous membres du Personnel de l'entrepreneur, ou encore de demander que lui soient fournis des exemplaires de tels documents, sur demande raisonnable.

6 Orientation sur la sécurité

6.1 Exigences générales

6.1.1 Avant de commencer les Travaux, tous les membres du Personnel de l'entrepreneur doivent participer à une orientation sur la sécurité autorisée par le CP, ce qui comprend une orientation sur place présentée par le Directeur responsable ou son remplaçant.

6.1.2 À chaque fois que la portée des Travaux, l'emplacement, les conditions ou la supervision changent, le Personnel de l'entrepreneur peut se voir demander d'assister à des séances additionnelles d'orientation sur la sécurité.

6.1.3 Afin de reconnaître que le Personnel de l'entrepreneur a réussi une telle orientation sur la sécurité, le CP lui remettra une carte d'identité, ou un autre document prouvant une telle réussite, selon ce que détermine le CP de temps à autre. Cette carte d'identité autorise le Personnel de l'entrepreneur à accéder au Domaine du CP afin d'effectuer les Travaux. La carte d'identité, ou toute autre forme de preuve émise par le CP, doit être portée et visible en tout temps, ou encore produite sur demande, et ne peut être transférée dans aucune circonstance.

7 Exposé sur la sécurité

7.1.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit assister à toutes les Séances d'information sur les travaux lorsqu'elles ont lieu. Il incombe exclusivement et pleinement au Personnel de l'entrepreneur de comprendre le contenu de la Séance d'information sur les travaux, et, au minimum :

(a) de comprendre la portée des Travaux devant être exécutés et de saisir la nature de l'emplacement, de l'environnement et des conditions où de tels Travaux doivent être effectués;

(b) d'être au fait de conditions dangereuses particulières ou inhabituelles, existantes ou potentielles, ainsi que des mesures requises pour assurer une protection contre de telles conditions, limiter leur effet ou, lorsque cela est possible, les éviter;

(c) d'avoir un plan d'intervention en cas d'urgence/des procédures d'évacuation.

7.1.2 Lorsque des Travaux en collaboration sont menés, les Séances d'information sur les travaux doivent inclure tant le Personnel du CP que le Personnel de l'entrepreneur, ainsi que toutes autres tierces parties. La Séance d'information sur les travaux doit identifier la nature et la portée de l'interaction entre les Travaux effectués par le Personnel de l'entrepreneur, et ceux réalisés par le Personnel du CP ou d'autres tierces parties. Le Personnel de l'entrepreneur doit informer le Personnel du CP, ainsi que toutes autres tierces parties, de conditions et de risques non sécuritaires connus ou potentiels qui peuvent être créés par leurs Travaux, en résulter, ou être inhérents à eux, ainsi que des mesures de prévention, de limitation et/ou de lutte correspondantes, à toutes les Séances d'information sur les travaux avant le début des travaux, ou dès que le Personnel de l'entrepreneur devient au fait de telles conditions.

7.1.3 Dans toutes les situations, on s'attend à ce que tout le Personnel de l'entrepreneur :

(a) identifie continuellement les dangers, évalue les risques des dangers et communique continuellement et clairement tous les dangers au Directeur responsable et à toutes les autres parties pouvant être affectées aux Séances d'information sur les travaux, et à tout autre moment, lorsque cela est approprié et nécessaire;

(b) prenne les mesures s'inscrivant dans le cadre des responsabilités qui lui sont attribuées pour éliminer ou limiter les dangers et les risques; et

(c) avise immédiatement son superviseur ou le Directeur responsable des dangers qui posent un risque inacceptable et qu'il ne peut ni éliminer, ni limiter.

7.1.4 Lorsque le Personnel de l'entrepreneur est incapable d'éliminer ou de limiter un danger, il doit prendre des mesures temporaires pour protéger les gens, la propriété, le matériel et l'environnement jusqu'à ce que le danger soit adéquatement évalué et que les mesures correctives appropriées soient prises.

8 Lois applicables

8.1 Exigences générales

8.1.1 Il incombe exclusivement à l'Entrepreneur et au Personnel de l'entrepreneur d'identifier toutes les Lois applicables et de s'y conformer. Le CP est régi par les lois fédérales et par conséquent, l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur qui effectuent des Travaux pour le CP sont également tenus de se conformer à toutes les Lois applicables. Au minimum, l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent se conformer à la liste de lois fédérales ci-dessous, laquelle

liste a pour objet unique de donner une orientation générale, et ne se veut pas une liste exhaustive de toutes les Lois applicables.

8.1.2 En outre, l'Association des chemins de fer du Canada (ACFC) est une association sectorielle qui peut fournir du soutien et des conseils sur des questions reliées à la sécurité des activités ferroviaires et au transport des matières (marchandises) dangereuses.

8.2 Transport des marchandises dangereuses

8.2.1 Lorsque les Travaux se rapportent à la manutention ou au transport de marchandises dangereuses, lesdits Travaux doivent être conformes à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (TMD) du gouvernement fédéral. Il incombe exclusivement à l'Entrepreneur de s'assurer que tous les membres du Personnel de l'entrepreneur qui manutentionnent, offrent au transport et/ou transportent des marchandises dangereuses par tout mode de transport possèdent une formation adéquate et détiennent un certificat de formation valide, ou encore travaillent sous la supervision directe d'une personne ayant reçu une formation adéquate et détenant un certificat de formation valide. La formation doit être fondée sur les Travaux que la personne doit exécuter et les marchandises dangereuses que la personne doit manutentionner, offrir au transport ou transporter.

8.3 Code canadien du travail

8.3.1 Lorsque des Travaux effectués peuvent créer un risque pour la santé et la sécurité du Personnel du CP, le Personnel de l'entrepreneur doit se conformer à la Partie II du *Code canadien du travail.*

8.3.2 En outre, l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent observer toutes les dispositions applicables du Règlement en matière d'hygiène et de sécurité au travail, qui ont pour objet d'empêcher les accidents et les blessures des employés travaillant pour des compagnies sous réglementation fédérale. L'observation de ces règlements peut s'étendre aux Entrepreneurs, selon le type de Travaux effectué et leur proximité par rapport au Personnel du CP (c.-à-d. Travail en collaboration). Également, les règlements provinciaux en matière de sécurité et de santé au travail régiront les Entrepreneurs.

8.4 Loi sur la sécurité ferroviaire

8.4.1 La *Loi sur la sécurité ferroviaire* régit tous les chemins de fer certifiés par le gouvernement fédéral au Canada et certains chemins de fer provinciaux, dans le cadre de diverses ententes avec Transports Canada. La Loi sur la sécurité ferroviaire traite de toutes les questions reliées à la construction, à l'altération, à l'exploitation, à l'inspection et à l'entretien des ouvrages et du matériel ferroviaires, et contient des exigences en matière de formation et de qualification applicables à certains types de Travaux. Lorsque cela s'applique, l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent effectuer les Travaux conformément à la Loi sur la sécurité ferroviaire, comme s'ils étaient directement liés par cette dernière.

8.5 Loi sur la protection de l'environnement

8.5.1 Lorsque des Travaux effectués pourraient avoir une incidence sur l'environnement, lesdits Travaux doivent être conformes à l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux applicables. Certains exemples de lois applicables comprennent la Loi canadienne sur la protection de l'environnement; la Loi sur les pêches; la Loi sur la protection des eaux navigables; la Loi sur les espèces en péril; la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; et tous les règlements correspondants. Les exigences provinciales sont d'ordinaire énoncées dans une Loi sur la protection de l'environnement générale qui est complétée par de nombreux règlements traitant de secteurs préoccupants plus particuliers.

9 Sécurité

9.1 Accès au Domaine du CP

9.1.1 Tout le Personnel de l'entrepreneur doit avoir les pièces d'identité suivantes en sa possession en tout temps lorsqu'il se trouve sur le Domaine du CP, et les présenter sur demande à tout Directeur responsable, tous autres directeurs et employés du CP, tout Agent de police, tout gardien de sécurité ou tout agent chargé de la réglementation :

(a) carte d'identité avec photo (p. ex. permis de conduire);

(b) carte ou document constituant une preuve d'emploi;

(c) carte d'identité, ou autre preuve d'orientation sur la sécurité délivrée par le CP;

(d) carte d'accès, émise et signée par un directeur du CP, lorsque les Travaux exigent que le Personnel de l'entrepreneur se déplace à bord de toute locomotive ou de tout autre matériel roulant non destiné à des passagers;

(e) carte d'identité de sécurité, lorsque l'exige le CP; et

(f) carte d'accès à l'immeuble, lorsque cela est exigé par le CP ou un autre tiers contrôlant les lieux.

9.1.2 L'Entrepreneur doit effectuer toute vérification des antécédents nécessaire pour garantir que le Personnel de l'entrepreneur ne pose pas de risque pour la sécurité du CP, un tel risque pour la sécurité incluant les activités terroristes, les actes de sabotage, le vandalisme, le vol et la violence. Le CP se réserve le droit, en tout temps, d'exiger que l'Entrepreneur entreprenne certaines formations sur la sécurité et/ou exécute des vérifications des antécédents sur le Personnel de l'entrepreneur, avant de permettre à un tel personnel d'entrer sur le Domaine du CP.

9.2 Sensibilisation à la sécurité

9.2.1 Chaque Entrepreneur doit avoir un programme de sensibilisation à la sécurité qui montre au Personnel de l'entrepreneur comment :

(a) comprendre les difficultés liées à la sécurité ferroviaire, ainsi que les règles et les procédures connexes;

(b) surveiller et signaler toutes personnes, toutes activités ou tous objets suspects; et

(c) demeurer alerte à l'environnement.

9.2.2 Sur demande, le CP peut fournir au Personnel de l'entrepreneur un exemplaire du programme de Sensibilisation à la sécurité ferroviaire du CP.

9.3 Armes à feu et explosifs

9.3.1 Les armes à feu (chargées ou vides) ne sont pas autorisées sur le Domaine du CP, sauf pour les Agents de police et d'autres représentants du gouvernement désignés, lorsqu'il leur est permis d'en avoir.

9.3.2 Aucun explosif ne sera admis sur le Domaine du CP sans l'approbation écrite du Directeur responsable.

9.4 Signalisation

9.4.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit signaler toute préoccupation liée à la sécurité, tout incident de sécurité, toute activité criminelle (connue ou soupçonnée), tout événement suspect et/ou toute personne suspecte sur le Domaine du CP au Directeur responsable ou aux Services de police du CP conformément à l'Article 18.

10 Conduite personnelle

10.1 Interdiction des drogues et de l'alcool

10.1.1 Il est strictement interdit d'entrer sur le Domaine du CP lorsque l'on est en possession d'alcool, de stupéfiants, de narcotiques ou de substances réglementées, ou que l'on est sous l'effet de ces derniers.

10.1.2 En outre, le Personnel de l'entrepreneur doit être exempt de toute condition pouvant, de quelque façon que ce soit, avoir une incidence défavorable sur sa vigilance, sa concentration, sa réactivité ou sa capacité à réagir de manière calme et responsable aux situations dangereuses.

10.1.3 Le CP se réserve le droit de demander au Personnel de l'entrepreneur de se soumettre à des tests de dépistage des drogues là où la loi le permet.

10.2 Comportement inapproprié

10.2.1 Le CP est déterminé à maintenir un environnement de travail qui favorise la dignité de toutes les personnes. Aucune personne travaillant au CP ne peut être l'objet de quelque forme que ce soit de discrimination ou de harcèlement, y compris sexuel.

10.2.2 Les actes ou menaces de violence sont inacceptables en tout temps sur le domaine du CP. Si des membres du Personnel de l'entrepreneur profèrent des menaces ou commettent des actes de violence, ils seront retirés du Domaine du CP, le Contrat sera résilié et/ou des poursuites au criminel seront intentées.

10.2.3 Les jeux de mains, les plaisanteries, les batailles ou toutes autres activités pouvant créer une situation dangereuse ne seront pas tolérés.

10.3 Appareils de divertissement et de communication électroniques

10.3.1 L'utilisation d'appareils de divertissement personnels comme les appareils audio et vidéo portatifs, par exemple les lecteurs de DVD et de CD et les jeux, les iPod et les lecteurs MP3, est interdite :

(a) lorsque l'on travaille sur le domaine du CP;

(b) lorsque l'on transporte du Personnel du CP, sur le Domaine du CP ou en dehors de celui-ci; et

(c) lorsque l'on conduit des véhicules routiers, du Matériel ferroviaire ou du Matériel mobile du CP, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Domaine du CP;

10.3.2 L'utilisation d'appareils de communication électroniques, y compris des radios, des téléphones cellulaires, des appareils BlackBerry, des radios émetteurs, des ANP, des unités de navigation GPS, des appareils Palm Pilot, des ordinateurs portatifs et des appareils semblables, est interdite :

(a) lorsque l'on conduit un véhicule routier, à moins qu'il ne soit à l'arrêt et stationné dans un

lieu sécuritaire;

(b) lorsque l'on conduit tout Matériel ferroviaire ou Matériel mobile ou que l'on apporte son aide dans la conduite de tel matériel;

(c) lorsque l'on utilise des outils ou du matériel mécanique ou encore de la machinerie;

(d) lorsque l'on obstrue la voie pour quelque raison que ce soit;

(e) lorsque l'utilisation d'un tel appareil crée une situation non sécuritaire.

10.3.3 Nonobstant ce qui précède, les radios, les radios émetteurs, les unités GPS et les autres appareils de communication autorisés par le Directeur responsable peuvent être utilisés uniquement pour la tenue des affaires lorsqu'ils ne sont pas interdits par des lois municipales ou provinciales, et tout appareil de communication électronique peut être utilisé lorsqu'il est nécessaire de communiquer en situation d'urgence.

10.4 Tabac

10.4.1 L'usage du tabac est interdit partout sur le Domaine du CP, ainsi que dans et sur l'ensemble des véhicules routiers, du Matériel ferroviaire et du Matériel mobile, sauf dans les aires fumeurs extérieures désignées du CP.

11 Protection personnelle

11.1 Vêtements de travail

11.1.1 L'Entrepreneur doit s'assurer que le Personnel de l'entrepreneur porte des vêtements qui répondent aux Lois applicables et qui se prêtent à l'exécution sécuritaire des Travaux.

11.2 Équipement de protection individuelle (EPI)

11.2.1 L'Entrepreneur doit s'assurer que le Personnel de l'entrepreneur porte l'équipement de protection individuelle exigé par les Lois, les règlements, les codes et les normes sectorielles applicables, au besoin, pour se protéger contre les blessures lorsqu'il se trouve sur le Domaine du chemin de fer. Tout l'équipement de protection individuelle doit être approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou par l'American National Standards Institute (ANSI), être en bon état et être bien ajusté.

11.2.2 L'équipement de protection individuelle (EPI) obligatoire qui suit doit être fourni par l'Entrepreneur à ses propres frais, et être porté en tout temps par le Personnel de l'entrepreneur lorsqu'il se trouve sur le Domaine du CP :

(a) casque protecteur satisfaisant à la norme CSA Z94.1;

(b) bottes de sécurité avec embouts et semelles de protection, répondant à la norme CSA Z195 (Triangle vert - Catégorie 1);

(c) lunettes de sécurité à écrans latéraux fixes, répondant à la norme CSA Z94.3;

(d) vêtement extérieur fluorescent haute visibilité avec rayures rétroréfléchissantes (répondant à la norme CSA Z96 de préférence), ledit vêtement n'étant pas couvert par d'autres vêtements ou matériel, sauf lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, par exemple lorsque du matériel de protection contre les chutes ou d'escalade de poteaux est utilisé; et

(e) tout autre EPI nécessaire en vertu des Lois applicables ou des normes de la CSA ou encore autrement requis pour protéger le Personnel de l'entrepreneur contre les blessures.

11.2.3 Outre les exigences minimales ci-dessus, le tableau suivant contient d'autres recommandations relatives aux types particuliers d'EPI :

Type de protection	Recommandations additionnelles
Casques protecteurs	Caractéristiques haute visibilité qui ne sont pas dissimulées par des marques ou des décalcomanies
Lunettes de sécurité	Les lunettes de sécurité teintées doivent répondre aux spécifications des Forces armées canadiennes J si du Matériel ferroviaire est conduit Le port de lentilles de transition n'est pas encouragé, de telles lentilles devant être portées avec précaution lorsque l'on travaille dans des conditions de luminosité changeantes Le port de lunettes de soleil personnelles n'est pas encouragé; on ne doit pas porter de telles lunettes lorsque l'on conduit du Matériel ferroviaire
Chaussures de sécurité	Ont des talons définis Doivent être lacées et attachées fermement pour bien soutenir la cheville
Vêtements haute visibilité	La couleur vert lime est recommandée lorsque l'on travaille sur des voies ou près de ces dernières ou lorsque l'on effectue du Travail en collaboration

11.2.4 Il incombe exclusivement et pleinement à l'Entrepreneur et au Personnel de l'entrepreneur d'évaluer les risques liés aux Travaux et de déterminer si de l'EPI additionnel peut être requis, par exemple :

(a) Matériel protecteur ignifuge en Nomex ou en Proban au cours de l'exécution de certains Travaux mettant en cause le transport de matières (marchandises) dangereuses et/ou la manutention de certaines Matières dangereuses, ou au cours de l'exécution de Travaux spécialisés.

(b) Protecteurs auditifs au cours de travaux dans des secteurs où les niveaux de bruit :

(i) sont constamment supérieurs à 84 dBA (Lex, 8);

(ii) excèdent 115 dBA en tout temps; et

(iii) dans tous autres secteurs de Travaux où cela est indiqué, ou lorsque la Direction du CP l'exige.

(c) protection des voies respiratoires lorsque le Personnel de l'entrepreneur peut être exposé à des poussières/particules, des émanations, des brouillards, des gaz et des vapeurs, auquel cas les Entrepreneurs doivent avoir un Programme de protection des voies respiratoires qui respecte ou excède les Lois applicables;

(d) protection des yeux et du visage additionnelle répondant à la norme CSA Z94.3 (c.-à-d. écrans faciaux, lunettes à l'épreuve des chocs/éclaboussures, lunettes de soudage/coupage et casques de soudage); et

(e) systèmes et matériel de protection antichute répondant aux normes CSA appropriées, tel qu'exigé par les Lois applicables, et se prêtant à tous les risques de chutes connexes.

Paraphé par 12

_____

_____

12 Protection des voies

12.1 Responsabilités de l'Entrepreneur relatives à la protection de la circulation et du domaine ferroviaires

12.1.1 Lorsque le Chantier est très près de voies, ou encore se trouve sur ces dernières, au-dessus ou au-dessous, une attention, des soins et des précautions spéciaux doivent être apportés pour garantir la sécurité de tout le Personnel de l'entrepreneur, de tout le Personnel du CP et de toutes autres tierces parties, ainsi que pour protéger le Domaine du CP et ses activités ferroviaires.

12.1.2 L'Entrepreneur doit s'assurer que le Personnel de l'entrepreneur est au fait de tous les dangers uniques et inhérents liés au fait de travailler près de voies, sur ces dernières, au-dessus ou au-dessous. En outre, il doit s'assurer que tout le Personnel de l'entrepreneur est pleinement formé et équipé pour exécuter les travaux en toute sécurité.

12.1.3 Le Personnel de l'entrepreneur doit, en tout temps, demeurer vigilant par rapport au mouvement des trains, du matériel roulant et d'autre Matériel ferroviaire.

12.1.4 Le Personnel de l'entrepreneur doit être spécialement vigilant dans les triages et les terminaux, car

(a) du Matériel ferroviaire qui semble immobile peut être en train de bouger;

(b) la cadence du mouvement du Matériel ferroviaire peut être plus rapide qu'elle n'en a l'air;

(c) le Matériel ferroviaire change souvent de voies; et

(d) des mouvements peuvent avoir lieu simultanément sur des voies adjacentes.

12.2 Distance de 50 pieds requise

12.2.1 Tous les Travaux doivent être effectués aussi loin des voies que possible.

12.2.2 Sauf autorisation du CP, le Personnel de l'entrepreneur, le matériel et les véhicules ne peuvent se trouver à moins de 50 pieds de la ligne médiane de la voie la plus proche.

12.2.3 Si les Travaux à moins de 50 pieds de la ligne médiane de la voie la plus proche, une autorisation écrite doit être obtenue du Directeur responsable et le Personnel de l'entrepreneur doit continuer de demeurer à la distance la plus grande possible de toutes les voies en tout temps.

12.2.4 Lorsqu'il traverse des voies, le Personnel de l'entrepreneur doit assurer une distance minimale de 50 pieds (environ 15 mètres) par rapport au Matériel ferroviaire à l'arrêt, demeurer à au moins 15 pieds de la fin du matériel le plus proche, regarder des deux côtés avant de traverser des voies et, si les voies sont libres, marcher à angle droit par rapport à ces dernières.

12.3 Protection par signaleur

12.3.1 Lorsque les Travaux exigent que le Personnel de l'entrepreneur se trouve à moins de 50 pieds (environ 15 mètres) de toutes voies ferrées, l'Entrepreneur ou le Personnel de l'entrepreneur doivent aviser le Directeur responsable et obtenir une approbation écrite de sa part, avant la date de début prévue et, lorsqu'une telle approbation est obtenue, ils doivent exécuter lesdits Travaux en observant scrupuleusement toutes les modalités de cette approbation.

12.3.2 Sauf indication contraire par le Directeur responsable, une protection adéquate contre le mouvement des trains, du matériel roulant et d'autre Matériel ferroviaire doit être considérée comme nécessaire en tout temps lorsque des Travaux ou du Personnel de l'entrepreneur doivent se trouver à moins de 50 pieds (environ 15 mètres) de la ligne médiane de la voie la plus proche.

La protection ne peut être assurée que par un employé du CP qualifié, au moyen d'un signaleur, d'un Permis d'occupation de la voie (POV) délivré en vertu du Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada (REFC), d'une protection par drapeaux bleus des Services de la mécanique, ou d'autres méthodes de protection désignées par le Directeur responsable.

12.3.3 Lorsque le CP détermine que la protection par signaleur est nécessaire, les Travaux doivent alors absolument être menés sous la direction d'un signaleur du CP ou d'une autre personne désignée par le Directeur responsable.

12.3.4 Le Personnel de l'entrepreneur doit s'assurer qu'il y a une communication claire en tout temps entre le Personnel de l'entrepreneur et le signaleur du CP. Le Personnel de l'entrepreneur doit s'assurer qu'il est au fait :

(a) des limites de la distance de protection par signaleur;

(b) des limites temporelles; et

(c) de toutes voies adjacentes où le mouvement de Matériel ferroviaire peut encore se produire.

12.3.5 Le Personnel de l'entrepreneur ne doit pas supposer qu'un mouvement de train est stoppé ou autorisé à moins qu'une communication claire ne soit reçue directement du signaleur du CP.

12.3.6 Une séance d'information sur les travaux entre le signaleur du CP et tout le Personnel de l'entrepreneur doit avoir lieu avant le début de tous Travaux sur les voies ou l'obstruction des voies.

12.3.7 La protection par drapeaux bleus est utilisée pour indiquer que le CP ou le Personnel de l'entrepreneur travaillent sur du Matériels ferroviaires, sous de tels Matériels ou entre eux, et que le mouvement de trains ou d'autre Matériel ferroviaire est interdit. Les signaux bleus ne doivent être ni altérés, ni obstrués. Les signaux bleus ne peuvent être retirés que par la personne ou le groupe de personnes qui les ont initialement posés. La pose, l'utilisation et le retrait de signaux bleus, au besoin, ne peuvent être effectués qu'en vertu de l'autorisation du Directeur responsable et sous la direction de ce dernier.

12.3.8 La protection par signaux rouges est utilisée pour indiquer que le CP ou le Personnel de l'entrepreneur travaille sur la voie ou obstrue cette dernière, ou que la voie est hors service et que le mouvement de trains ou d'autre Matériel ferroviaire est interdit. Les signaux rouges ne doivent être ni altérés, ni obstrués. La pose, l'utilisation et le retrait de signaux rouges, au besoin, ne peuvent être effectués qu'en vertu de l'autorisation du Directeur responsable et sous la direction de ce dernier.

12.4 Travaux sur la voie ou à proximité de celle-ci

12.4.1 Lorsqu'il est autorisé à exécuter des Travaux en obstruant la voie ou en se trouvant autrement près de voies, le Personnel de l'entrepreneur doit veiller à ce que le Personnel de l'entrepreneur, le matériel et les véhicules demeurent le plus loin possible des voies, et, en tout temps :

(a) demeurer à l'affût des mouvements de trains et s'attendre aux mouvements de trains, de locomotives, de wagons ou de tout autre Matériel ferroviaire mobile en tout temps, sur toute voie, et dans toute direction, même s'ils semblent immobiles ou garés;

(b) ne pas se fier aux autres pour se protéger des mouvements de trains;

(c) demeurer à au moins 15 pieds (environ 5 mètres) des extrémités du Matériel ferroviaire en traversant la voie;

(d) assurer une distance de séparation minimale de 50 pieds (environ 15 mètres) avant de passer entre les Matériels ferroviaires;

(e) regarder des deux côtés avant de traverser les voies et, si elles sont libres, marcher à

angle droit par rapport à elles.

(f) ne jamais grimper sur du Matériel ferroviaire, passer en dessous de ces derniers ou passer entre eux;

(g) être au fait de l'emplacement des structures ou obstructions où le gabarit de la voie est réduit;

(h) ne pas se tenir sur la voie en face d'une locomotive, d'un wagon ou d'un autre matériel qui approche;

(i) lorsque cela est possible, se tenir à au moins 20 pieds des voies lorsque passe un mouvement de trains, de locomotives, de wagons ou d'autre Matériel ferroviaire mobile, afin d'éviter les blessures pouvant être causées par la projection de débris ou les éléments de timonerie desserrés; en outre, le personnel doit observer le train durant son passage et être prêt à quitter les lieux en cas d'urgence;

(j) ne pas se tenir sur ou entre des voies adjacentes en territoire à voies multiples lorsqu'un train passe;

(k) ne pas marcher, se tenir ou s'asseoir sur les rails, entre les rails ou à l'extrémité des traverses, sauf si cela est absolument nécessaire. Comme leur surface peut être extrêmement glissante, il faut enjamber les rails pour traverser la voie. Le personnel doit aussi être informé que les traverses de la voie peuvent être glissantes et que le ballast peut bouger lorsqu'on marche dessus. Une connaissance de la situation et l'utilisation de chaussures appropriées sont importantes;

(l) ne pas demeurer dans un véhicule se trouvant à moins de 50 pieds d'un train qui passe, sauf autorisation à cet effet, ou lorsque cela n'est pas possible, garer le véhicule le plus loin possible des voies et marcher à la distance la plus sécuritaire possible lorsque le train passe.

(m) demeurer à l'écart des aiguillages, puisque des aiguilles commandées à distance peuvent se déplacer de manière inattendue avec suffisamment de force pour écraser des pierres de ballast. Le personnel doit également se tenir à l'écart de tout autre dispositif ferroviaire qu'il ne connaît pas. Il ne doit jamais, non plus, déplacer ou souiller le ballast.

12.5 Matériel sur les voies ou à proximité de celles-ci

12.5.1 Le Personnel de l'entrepreneur ne doit pas obstruer la voie avec tout matériel sans signaleur du CP ou autre méthode de protection de la voie autorisée;

12.5.2 Le Personnel de l'Entrepreneur ne doit pas traverser des voies ferrées avec des machines, sauf aux passages routiers établis ou s'il bénéficie de la protection ou de l'autorisation d'un signaleur du CP et seulement si le Chantier a été préparé adéquatement en vue de ce déplacement. Les machines chenillées devront être sous la supervision d'un signaleur du CP chaque fois qu'il faudra traverser des voies.

12.5.3 Les membres du Personnel de l'entrepreneur ne doivent pas déplacer des machines sur des ponts ferroviaires ou dans des tunnels, sauf s'ils ont reçu l'autorisation expresse du CP et s'ils observent rigoureusement les conditions imposées par le Directeur responsable.

12.5.4 Le Personnel de l'entrepreneur doit éloigner le matériel des voies d'au moins 50 pieds, ou, lorsque cela n'est pas possible, garer le matériel aussi loin des voies que possible, et marcher à une distance sécuritaire lorsque le train passe.

12.5.5 Lors du passage des trains, les bennes, les pelles et les charges transportées par les grues doivent être abaissées et reposer au sol. On doit resserrer ou mettre en traction de rappel le brin de manœuvre des grues sans charge pour empêcher tout mouvement, lorsque des trains passent.

Paraphé par 15

_____

_____

12.6 Panneaux ferroviaires, signaux, drapeaux et autres infrastructures de communication

12.6.1 Les panneaux et les drapeaux ne doivent pas être obstrués, éliminés, relocalisés, désactivés ou altérés de quelque façon que ce soit sans autorisation et qualification adéquates.

12.6.2 Seul le Personnel de l'entrepreneur qualifié et autorisé par le CP est permis de faire fonctionner des aiguillages, dérailleurs, mécanismes de voies électriques, systèmes de signalisation et de communication ou autres appareils de régulation semblables.

12.6.3 Les lignes sur poteaux du CP transportent de l'électricité et doivent être traitées comme n'importe quelle autre ligne électrique.

12.7 Excavation

12.7.1 Avant d'entreprendre des travaux de creusage, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'il n'y a pas de fils, de câbles à fibres optiques, de pipelines ou d'autres installations souterraines susceptibles d'être endommagées, ou que ces installations, le cas échéant, sont bien protégées. Des câbles à fibres optiques sont enfouis dans la plupart des tronçons de l'emprise du CP. Avant d'entreprendre tout creusage, l'Entrepreneur doit communiquer avec les autorités concernées afin d'obtenir le permis nécessaire ainsi que de localiser et de protéger ces installations.

12.7.2 Les lieux d'excavation ne doivent pas être laissés sans surveillance, à moins d'être protégés adéquatement. Le Directeur responsable doit en être informé.

13 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

13.1 Exigences générales

13.1.1 Si, en tout temps, les Travaux de l'Entrepreneur mettent en cause l'utilisation, la manutention, l'entreposage ou l'élimination de Matières dangereuses (« Manutention des matières (marchandises) dangereuses »), le Personnel de l'entrepreneur doit en informer le Directeur responsable.

13.1.2 L'Entrepreneur doit s'assurer que le Personnel de l'entrepreneur a reçu une formation complète sur la manutention des Matières dangereuses et que l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur observent intégralement toutes les Lois applicables, et respectent en outre les directives connexes du Directeur responsable.

13.1.3 Le Personnel de l'entrepreneur doit mettre en œuvre des processus, systèmes et des mesures de contrôle appropriés pour éviter ou autrement atténuer les risques en matière d'environnement, de santé et de sécurité potentiels associés à la manutention des Matières dangereuses.

13.2 Accès aux fiches signalétiques

13.2.1 Avant d'entreprendre tous Travaux dans le cadre desquels le Personnel du CP pourrait être exposé à des Matières dangereuses, l'Entrepreneur ou le Personnel de l'entrepreneur doit :

(a) fournir une copie des fiches signalétiques applicables au Directeur responsable; et

(b) garder un exemplaire desdites fiches signalétiques au Chantier et faire en sorte qu'il puisse aisément être consulté en tout temps.

13.3 Incident mettant en cause des matières dangereuses ou déversement de matières dangereuses

13.3.1 En cas d'incident mettant en cause des matières dangereuses ou de déversement de matières dangereuses, l'Entrepreneur doit :

(a) s'assurer qu'aucun Entrepreneur ou membre du Personnel du CP n'a été exposé ou ne le sera;

(b) prendre toutes les mesures raisonnables pour confiner le déversement;

(c) agir conformément à son plan d'intervention en cas d'urgence; et

(d) aviser le CP immédiatement conformément à l'Article 18.

14 Conduite de véhicules routiers

14.1 Véhicules routiers

14.1.1 Les exigences suivantes s'appliquent à tous les véhicules routiers, qu'ils soient conduits sur le Domaine du CP ou utilisés pour transporter du Personnel du CP.

14.2 Règlements et inspection

14.2.1 Avant d'utiliser un véhicule routier, le Personnel de l'entrepreneur doit :

(a) effectuer une inspection avant le départ;

(b) tenir un registre d'inspection;

(c) s'assurer que les inspections périodiques sont effectuées aux centres d'essai officiels;

(d) s'assurer que le véhicule est entretenu et en état de fonctionnement sécuritaire en tout temps; et

(e) s'assurer que le véhicule est conforme aux règlements sur les véhicules automobiles et les exigences en matière de permis applicables.

14.2.2 Les journaux et les registres d'inspection et d'entretien des véhicules doivent pouvoir être consultés par le Directeur responsable sur demande.

14.3 Exigences auxquelles doivent se soumettre les conducteurs de véhicules

14.3.1 La conduite de véhicules routiers est réservée aux membres du Personnel de l'entrepreneur qui détiennent les permis, les qualifications et les autorisations nécessaires pour le faire. Ces membres du Personnel de l'entrepreneur sont responsables de la sécurité de tous les passagers en tout temps. Il demeure entendu que ces membres du Personnel de l'entrepreneur doivent :

(a) détenir un permis valide pour la classe du véhicule conduit, conformément aux exigences provinciales locales; et

(b) respecter scrupuleusement tous les panneaux de signalisation et signaux ainsi qu'obéir à toutes les Lois applicables; et

(c) tenir le registre des conducteurs requis, et mettre ledit registre à la disposition du Directeur responsable, sur demande; et

(d) satisfaire aux exigences sur l'utilisation des appareils électroniques énoncées à l'Article 11.

14.4 Conduite sur le Domaine du CP

14.4.1 Outre les exigences énoncées ci-dessus, sur le Domaine du CP, le Personnel de l'entrepreneur doit :

(a) se déplacer uniquement sur les voies désignées, sauf instruction contraire;

(b) laisser les feux de jour allumées (si le véhicule en est pourvu);

(c) ne pas excéder 25 km/h (15 mi/h) sauf indication contraire;

(d) s'immobiliser complètement à tous les tournants sans visibilité ainsi qu'à tous les passages à niveau et franchissements routiers;

(e) céder le passage à tout le Matériel mobile et autres véhicules de service et matériel non routiers;

(f) ne pas conduire de véhicules (ou tout matériel pourvu d'un moteur à combustion interne) à l'intérieur d'immeubles ou d'enceintes sauf si une ventilation adéquate est présente;

(g) ne pas obstruer la voie en se garant sauf si une protection de la voie est fournie;

(h) ne pas laisser le moteur des véhicules tourner inutilement;

(i) se stationner uniquement dans des endroits prédéterminés ou désignés;

(j) toujours utiliser le frein à main (ou les cales de roue) lorsqu'il laisse tourner le moteur d'un véhicule non occupé; et

(k) lorsque cela est commode et sécuritaire, faire reculer les véhicules dans des espaces de stationnement marqués pour éviter les collisions en marche arrière au moment de la sortie.

14.4.2 Tous les membres du Personnel de l'entrepreneur qui conduiront un véhicule routier ou du Matériel mobile dans des installations intermodales données du CP doivent suivre un Programme d'orientation sur la sécurité des conducteurs avant leur première entrée, et de temps à autre par la suite selon les directives du Directeur responsable.

14.5 Ceintures de sécurité

14.5.1 Les ceintures de sécurité doivent être portées en tout temps lorsque l'on conduit un véhicule qui en est pourvu ou lorsqu'on se déplace à bord d'un tel véhicule, sauf si le Personnel de l'entrepreneur est engagé activement dans des inspections au cours desquelles il doit être exempt d'une telle contrainte, et, dans un tel cas, seulement lorsque le véhicule roule à moins de 25 km/h (15 mi/h).

14.6 Charges

14.6.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit s'assurer que les véhicules sont chargés conformément aux exigences en matière de poids et de dimensions prévues dans les règlements et les permis provinciaux, ainsi que charger et fixer adéquatement les outils, le matériel et le chargement pour éviter qu'il ne se déplace, ne tombe, ne fuie ou ne sorte autrement des véhicules pendant que ces derniers sont conduits.

14.7 Déplacement à bord de Véhicules du CP

14.7.1 Il est interdit au Personnel de l'entrepreneur de conduire des Véhicules du CP ou de se déplacer à bord de tels véhicules, sauf autorisation contraire ou en cas d'urgence.

15 Outils, matériel et machinerie

15.1 Exigences de sécurité générales concernant tous les Outils, tout le Matériel et toute la Machinerie

15.1.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit s'assurer que tous les outils, tout le matériel et toute la machinerie utilisés :

(a) respectent toutes les Lois applicables;

(b) sont en bon état, ainsi que bien entretenus;

(c) sont sécuritaires pour l'utilisation qui en est prévue et utilisés uniquement aux fins indiquées par le fabricant;

(d) s'ils sont mobiles, comportent les appareils de sécurité appropriés (p. ex. lampes, avertisseurs, avertisseurs de marche arrière, balise de sécurité), et que leur mouvement est empêché par l'utilisation du frein à main, de dispositifs de blocage de roues, de cales de roues et/ou de dérailleurs, le cas échéant.

15.1.2 L'utilisation d'outils du CP par le Personnel de l'entrepreneur est interdite sauf autorisation particulière de la part de la direction locale du CP.

15.2 Neutralisation des sources d'énergie dangereuse – Verrouillage

15.2.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit employer des procédures de neutralisation des sources d'énergie dangereuse - verrouillage au besoin afin d'empêcher la mise en marche, la mise sous tension ou la libération d'énergie emmagasinée (résiduelle) accidentelle ou intempestive durant les activités d'entretien et/ou de réparation.

15.2.2 Tous les outils, le matériel, la machinerie et les processus doivent être rendus sécuritaires et isolés de toutes sources d'énergie, donc désactivés, avant l'exécution des tâches d'entretien ou de réparation.

15.2.3 Aucun membre du Personnel de l'entrepreneur ne peut enlever un cadenas ou une étiquette appliqué par le CP, y compris une étiquette « Bad Order » (Avarie).

15.2.4 Nonobstant ce qui précède, si les Travaux de l'entrepreneur sont susceptibles de créer un danger lié à l'énergie pour tout membre du Personnel du CP, toutes les parties concernées doivent respecter les exigences énoncées dans la Politique en matière de neutralisation des sources d'énergie dangereuse – Verrouillage du CP et le Code de bonnes pratiques connexe.

15.2.5 Si le Personnel du CP et celui de l'Entrepreneur effectuent conjointement des activités d'entretien et de réparation sur la même machine, sur le même matériel ou au moyen de la même source d'énergie, ils doivent alors appliquer un moraillon multipoint ainsi que des verrous et étiquettes individuels (selon la Politique en matière de neutralisation des sources d'énergie dangereuse – Verrouillage du CP et le Code de bonnes pratiques connexe).

15.3 Électricité et sécurité – Exigences

15.3.1 Outre les exigences en matière de neutralisation des sources d'énergie dangereuse – verrouillage énoncées ci-dessus, tous les Travaux d'électricité doivent être conformes aux Lois applicables, aux exigences de la CSA et aux exigences de la National Fire Protection Association (NFPA).

15.3.2 Le Personnel de l'entrepreneur travaillant sur des systèmes électriques doit :

(a) s'il est à proximité de membres du Personnel du CP :

(i) les informer des risques d'origine électrique présents et possibles;

(ii) les informer de tout équipement de protection individuelle supplémentaire qui pourrait être requis;

(iii) les informer des pratiques de travail sécuritaires applicables;

(iv) les informer des procédures d'urgence et d'évacuation applicables; et

(v) appliquer les procédures de verrouillage conformément à la section ci-dessus portant sur l'Énergie dangereuse – Verrouillage.

(b) avoir des pratiques, des procédures et une formation qui sont conformes :

(i) aux sections applicables de la norme CSA Z462, Sécurité en matière d'électricité au travail;

(ii) aux Parties 1 et 2 du Code canadien de l'électricité;

(iii) à toute autre Loi applicable; et

(c) ne pas conduire de grues ou d'autre matériel mobile ni permettre à des grues ou du matériel mobile d'approcher plus près d'une ligne d'alimentation électrique sous tension que ne le permet la norme CSA Z150, Grues mobiles.

15.4 Appareils de levage

15.4.1 Tous les appareils de levage, y compris, sans s'y limiter, les crics, les grues, les câbles, les élingues et les crochets, doivent :

(a) satisfaire aux Lois applicables régissant la conception, l'inspection, l'entretien et la conduite;

(b) avoir obtenu une certification de sécurité et porter des étiquettes indiquant les limites de capacité de charge, au besoin;

(c) avoir une capacité suffisante pour l'opération de levage prévue;

(d) avoir une assise ou une zone de soutien suffisante pour la répartition adéquate de la charge durant une opération de levage.

15.5 Soudage et coupage au chalumeau

15.5.1 Lorsqu'ils effectuent des travaux de soudage ou de coupage au chalumeau, les membres du Personnel de l'entrepreneur doivent :

(a) posséder la formation et la qualification adéquates;

(b) s'assurer que tous les contenants fermés ont été vidés de manière appropriée;

(c) éloigner les flammes ou les étincelles des autres Travailleurs, du matériel et des matières inflammables;

(d) avoir, à portée de main, un extincteur;

(e) garder les bouteilles d'oxygène et de gaz comprimé dans une position sécuritaire et à la verticale, et s'assurer que leur détendeur est enlevé, que leurs capuchons sont posés, qu'elles portent des étiquettes appropriées et qu'elles se trouvent dans des armoires aérées ou dans d'autres emplacements désignés.

15.6 Outils actionnés par charges explosives

15.6.1 Seuls les membres du Personnel de l'entrepreneur qui détiennent les qualifications et les permis

prévus par les Lois applicables, et qui sont autorisés par le CP, peuvent utiliser des explosifs ou des outils actionnés par charges explosives.

15.7 Matériel ou machinerie laissé sans surveillance

15.7.1 Les outils, le matériel et la machinerie ne doivent être laissés sans surveillance à aucun moment et ne doivent pas être rangés sur le Domaine du CP, sauf si cela est expressément permis conformément à une entente écrite avec le CP ou le Directeur responsable, et, lorsque cela est permis, l'Entrepreneur doit s'assurer :

(a) que le rangement est limité à l'aire désignée, ou conforme à d'autres précisions du CP;

(b) que tous ces outils, ce matériel et cette machinerie sont immobilisés dans une position sécuritaire bien à l'écart de toutes les voies ferrées pour prévenir les contacts accidentels avec des trains et du matériel roulant et afin de ne pas réduire la ligne de visibilité des équipes de train;

(c) dans la mesure du possible, que les outils, le matériel et la machinerie sont rangés dans des emplacements se trouvant hors de la vue du public.

16 Mesures d'Urgences

16.1 Plan d'intervention en cas d'urgence

16.1.1 L'entrepreneur doit maintenir un plan d'intervention d'urgence à jour et le fournir au CP sur demande. Ce plan d'intervention d'urgence doit inclure, au minimum :

(a) des procédures de déclaration de l'entrepreneur en cas d'incident ou de déversement;

(b) les personnes à contacter en cas d'urgence et leurs numéros de téléphone, y compris les numéros de téléphone à composer pour parler aux directeurs locaux du CP et signaler des incidents (voir Annexe A); et

(c) les mesures de confinement à prendre en cas d'incident ou de déversement.

16.2 Réponse initiale

16.2.1 La réponse initiale à une situation d'urgence doit suivre la séquence ci-dessous :

(a) protéger la sûreté et la sécurité de toutes les personnes et communautés;
(b) assurer la protection de l'environnement et limiter l'impact de l'incident sur ce dernier;
(c) mener une enquête sur l'incident et conserver les éléments de preuve;
(d) rétablir la circulation ferroviaire.

16.3 Premiers soins

16.3.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit compter suffisamment de personnes ayant reçu une formation en secourisme ainsi qu'avoir la trousse de premiers soins requise et tout autre matériel de premiers soins requis sur le Chantier, une telle trousse et un tel matériel étant adaptés à la taille de l'équipe, à la nature des Travaux effectués et au lieu où ils le sont; le tout doit être, au minimum, conforme à la Partie II du Code canadien du travail.

16.4 Protection incendie

16.4.1 L'Entrepreneur doit avoir des extincteurs appropriés, de type, de taille et de quantité adéquats compte tenu de la nature des Travaux effectués et des Lois applicables, pouvant être employés en tout temps :

(a) sur le Chantier; et

(b) sur ou dans tout le matériel, la machinerie et les véhicules routiers de l'Entrepreneur.

16.4.2 Le Personnel de l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont prises pour empêcher les incendies, y compris ce qui suit :

(a) stocker les matières inflammables (p. ex. papier, déchets, bran de scie, chiffons huileux ou graisseux, etc.) dans des contenants appropriés;

(b) stocker et transporter le carburant, l'essence et les autres liquides inflammables dans des contenants approuvés. L'utilisation de contenants non approuvés est interdite;

(c) éliminer de manière appropriée les matières inflammables chaque jour;

(d) éliminer l'électricité statique lorsque l'on distribue ou transfère des liquides inflammables au moyen des techniques appropriées de mise à la terre et de mise à la masse;

(e) éviter d'utiliser des chalumeaux coupeurs ou soudeurs durant la dernière demi-heure des quarts, si possible;

(f) prendre des précautions spéciales avec les torches, notamment :

(i) les entreposer et les transporter dans des contenants approuvés;

(ii) ne pas laisser les torches entrer en contact avec des matières combustibles, y compris des traverses et autres pièces en bois;

(iii) éteindre complètement les torches avant de quitter le lieu où elles ont été utilisées;

(g) aviser promptement la direction du CP de tout incendie sur le Domaine du CP; et

(h) éteindre complètement tout incendie et assurer la protection nécessaire avant de quitter le Chantier.

16.4.3 Les Entrepreneurs travaillant sur l'emprise du CP où est présent un risque d'incendie élevé (p. ex. durant le meulage des rails ou le soudage des rails) doivent avoir ce qui suit :

(a) un programme approprié de prévention et de lutte contre les incendies (y compris les numéros d'urgence du CP, des pompiers locaux et des districts de protection contre les incendies); et

(b) du matériel additionnel de lutte contre les incendies et du Personnel de l'entrepreneur qualifié, sur les lieux, selon ce qu'exigent les Lois applicables.

17 Accidents, incidents et blessures à signaler

17.1 Blessures à signaler

17.1.1 Les blessures à signaler comprennent toute blessure :

(a) au Personnel de l'entrepreneur;

(b) au Personnel du CP;

(c) à tout tiers sur le Domaine du CP.

17.2 Accidents à signaler

17.2.1 Les accidents à signaler comprennent tout incident qui entraîne :

(a) des dommages aux voies, à l'emprise, aux immeubles ou à tout autre élément du Domaine du CP;

(b) des dommages au Matériel ferroviaire;

(c) des dommages aux Véhicules routiers du CP;

(d) la libération de matières dangereuses;

(e) le déversement ou la perte de marchandises transportées; et

(f) une menace pour l'environnement.

17.3 Incidents à signaler

17.3.1 Les incidents à signaler comprennent ce qui suit :

(a) mouvement intempestif du matériel ferroviaire :

(b) défaut de fournir une protection de la voie pour les Travailleurs lorsque cela est nécessaire;

(c) mouvement du Matériel ferroviaire au-delà des limites autorisées;

(d) conduite du Matériel ferroviaire par une personne non qualifiée;

(e) manœuvre non autorisée d'un aiguillage;

(f) des dommages aux signaux ferroviaires, structures ou appareils de sécurité ferroviaire, actes de vandalisme ou altérations sur ces derniers ou utilisation non autorisée de ces derniers;

(g) infiltration, fuite ou déversement de Matières dangereuses ou autre forme de contamination par de telles matières;

(h) incidents reliés à la sécurité réels, potentiels ou soupçonnés;

(i) glissements de terrain, emportements par les eaux ou autres obstacles sur la voie;

(j) tout incident pouvant perturber le mouvement des trains ou affecter la circulation sécuritaire des trains.

18 Signalement

18.1 Signalement des urgences

18.1.1 En cas d'urgence, le Personnel de l'entrepreneur doit :

(a) composer le 911, là où un tel système d'intervention d'urgence existe; ou

(b) appeler les services locaux de police, d'incendie ou d'urgence; et

(c) dans tous les cas, appeler le Centre d'appels des Services de police du CP au numéro sans frais 1 800 716-9132 de n'importe où au Canada ou aux États-Unis.

18.2 Signalement des accidents, des incidents et des blessures

18.2.1 Lorsqu'un accident, un incident ou une blessure survient sur le Domaine du CP, l'Entrepreneur doit :

(a) le signaler immédiatement au Directeur responsable ou au CGR; et

(b) suivre les instructions données pour protéger la scène.

18.2.2 Le CP ne signale pas, à l'organisme d'indemnisation des accidents du travail, les blessures subies par les membres du Personnel de l'entrepreneur. Cela demeure la responsabilité de l'Entrepreneur.

18.3 Renseignements à signaler

18.3.1 Les renseignements requis dans le rapport initial comprennent ce qui suit :

(a) type d'incident;

(b) date et heure;

(c) emplacement (point milliaire, subdivision, immeuble, triage ou autre description physique);

(d) identité de la(des) personne(s) en cause ou blessée(s) (compagnie et nom);

(e) description de tous produits dangereux ou de toutes Matières dangereuses en cause;

(f) type et numéro d'unité de tout Matériel ferroviaire ou véhicule en cause;

(g) description de l'incident, des dommages et/ou des blessures, et cause si connue;

(h) description de toute intervention en cas d'urgence;

(i) nom et coordonnées de la personne faisant le rapport; et

(j) tout autre renseignement dont le CP peut avoir besoin.

18.4 Incidents environnementaux et déversements

18.4.1 En cas de déversement environnemental ou de déversement qui pourrait avoir une incidence négative sur l'environnement, l'Entrepreneur doit immédiatement :

(a) signaler l'incident au CGR, au Directeur responsable et à la personne-ressource du CP désignée selon l'entente régissant les Travaux;

(b) prendre toutes les mesures raisonnables pour confiner le déversement;

(c) agir conformément à son plan d'intervention en cas d'urgence; et

(d) fournir au CP les renseignements suivants;

(i) description du lieu et de la zone avoisinante, y compris les zones vulnérables comme les rivières, les parcs et les égouts;

(ii) type et quantité de la substance rejetée;

(iii) cause du déversement ou du dépôt, si elle est connue;

(iv) renseignements détaillés sur toute mesure immédiate prise ou proposée pour confiner le déversement et récupérer la substance.

18.5 Exigences additionnelles pour l'Entrepreneur

18.5.1 L'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent :

(a) s'assurer qu'une intervention d'urgence appropriée est mise en œuvre;

(b) protéger tout élément de preuve jusqu'à ce qu'ils soient relevés de cette obligation par le Directeur responsable du CP;

(c) donner leur pleine collaboration dans le cadre de toute enquête du CP;

(d) collaborer avec toute agence gouvernementale qui mène une enquête; et

(e) aviser le CP si des renseignements sont demandés par une agence gouvernementale qui mène une enquête.

19 Reconnaissance de l'Entrepreneur et du Personnel de l'entrepreneur

19.1 Reconnaissance

19.1.1 L'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur qui travaillent sur le Domaine du CP sont réputés avoir lu et compris le contenu de ces Exigences de sécurité minimales à l'égard des entrepreneurs travaillant sur le domaine du CP, modifiées de temps à autre, et accepter d'être liés par elles.

19.1.2 Lesdites Exigences de sécurité minimales à l'égard des entrepreneurs travaillant sur le Domaine du CP peuvent être modifiées sans préavis. La version la plus récente de ces Exigences de sécurité minimales peut être consultée au www.cpr.ca ou être obtenue en communiquant avec le Directeur responsable.

NOTES :

20 **Annexe A - Fiche de renseignements en cas d'urgence**

COORDONNÉES DES PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE		
PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	LIEU
Centre de gestion du réseau de Calgary du CP	1 800 795-7851	À l'ouest de Mactier, incluant Mactier, Ontario.
Centre d'exploitation de Montréal du CP	1 800 363-3277	À l'est de Mactier, Ontario, plus le sud de l'Ontario
Services de police du CP	1 800 716-9132	
Canal radio du contrôleur de la circulation ferroviaire du CP		
Services de police locaux		
Services d'incendie locaux :		
Services médicaux d'urgence locaux		
Hôpital		
Médecin		
Service aérien (s'il y a lieu) :		
Service maritime (s'il y a lieu) :		
Autres services d'urgence		

Route d'évacuation d'urgence

(Décrire le point de ralliement en cas d'évacuation le plus proche OU fournir un croquis au verso)

INFORMATION SUR LE CHANTIER		
	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	LIEU
Nom de l'emplacement du chantier		
Subdivision ferroviaire et point milliaire		
Adresse, numéro et rue		
Ville la plus proche		
Directeur du CP responsable		
Route d'accès d'urgence au chantier (décrire la route à partir du centre de services d'urgence le plus proche, en détail, en incluant les routes d'accès et les points de repère OU fournir un croquis au verso.)		
Superviseur de l'Entrepreneur		
Numéro de téléphone au chantier :		
Secouriste certifié :		
Emplacement du matériel de premiers soins sur le chantier :		
Emplacement de l'équipement d'extinction d'incendie :		
Emplacement des fiches de santé et de sécurité en milieu de travail		
RENSEIGNEMENTS SUR LES SERVICES PUBLICS		
PERSONNES-RESSOURCES DES SERVICES PUBLICS	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	LIEU
Gaz naturel :	( )	
Systèmes électriques	( )	
Ligne de fibre optique :	( )	
Eau et égouts :	( )	
Téléphone :	( )	
Câblodistribution :	( )	
Employé(s) qualifié(s) pour :	( )	
L'entrée dans les espaces clos (s'il y a lieu) :	( )	
Équipement nécessaire pour l'entrée dans des espaces clos (s'il y a lieu) :	( )	
Autre :		

Paraphé par 27

_____

_____

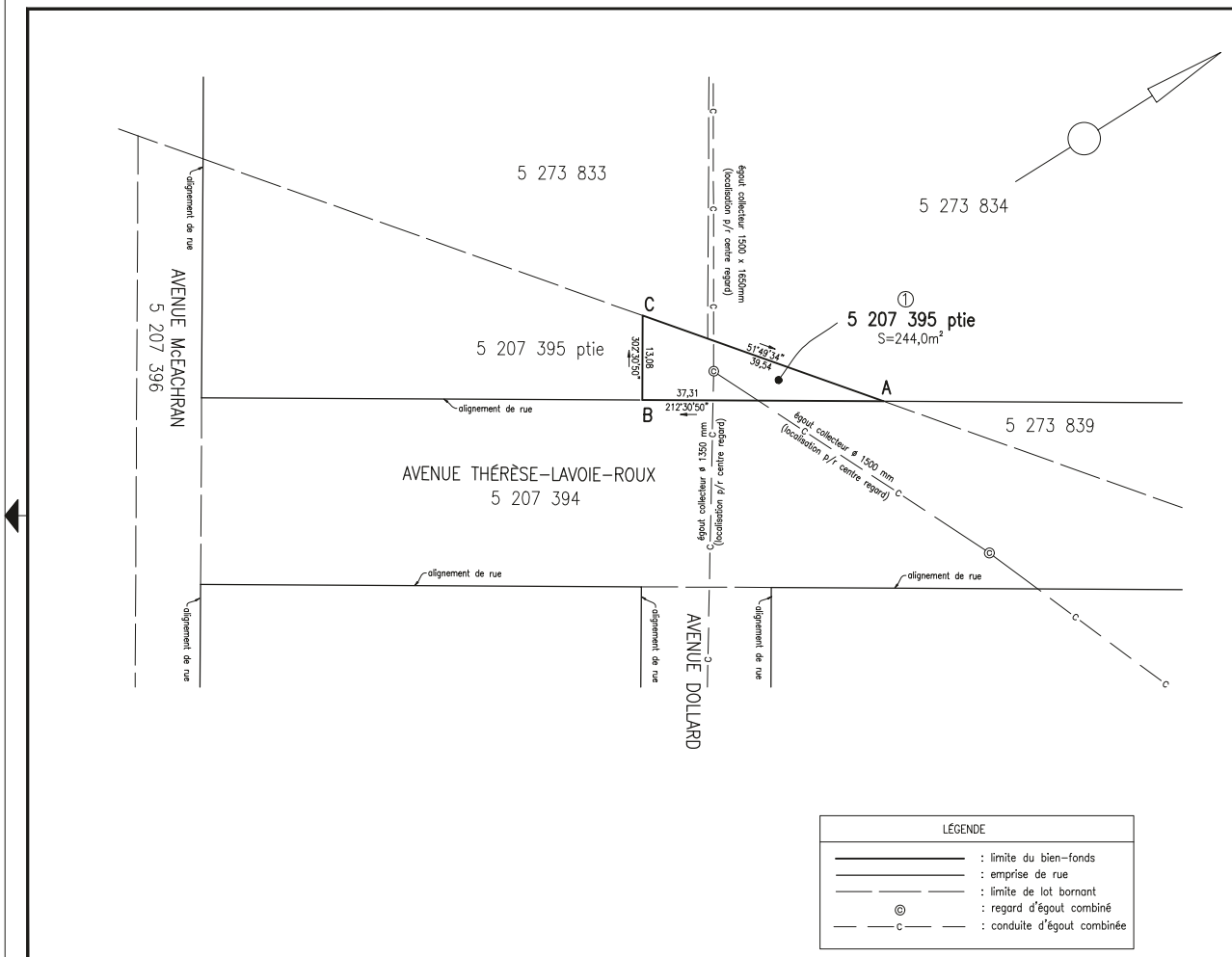

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 (0 5 mètres)

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 5 207 395

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-ouest de
L'AVENUE THÉRÈSE-LAVOIE-ROUX
et au nord-est de
L'AVENUE McEACHRAN

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES.

NOTES: 1- Le bien-fonds à être grevé d'une servitude d'utilités publiques est délimité par les lettres ABCA (item 1).

2- Le relevé terrain a été effectué le 24 février 2022, 28 mars 2022 ainsi que le 9 juin 2023.

3- En date des recherches au bureau de la publicité des droits, soit le 2 février 2024, le lot 5 207 395 est la propriété de la "VILLE DE MONTRÉAL" en vertu de l'acte d'acquisition numéro 618 271.

4- Certaines informations relatives aux services d'utilités publiques en tréfonds et non apparents proviennent d'un fichier fourni par le Service de l'eau de la Ville de Montréal.

5- Une vérification supplémentaire des conduites quant à leurs fonctionnalités, leurs natures exactes et leurs positionnements en tréfonds devra être effectuée par l'utilisateur.

6- Système de référence spatiale utilisé: SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 2 février 2024

Préparé par: BENOIT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME DU ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 3112 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan. 2024-02-07

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0761 (31H12-010-0437) Dessin: M. Zagolin

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23011 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
OUTREMONT

PLAN Nº T-3 OUTREMONT

23011D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 5 207 395
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	OUTREMONT

Ce bien-fonds, devant éventuellement faire l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques, est situé au nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et au nord-est de l'avenue McEachran, est délimité par les lettres ABCA (item 1) sur le plan T-3 OUTREMONT préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 2 février 2024 dont copie accompagne la présente description technique.

La partie de lot est décrite comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :



1.- La partie du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 207 395 ptie) dudit cadastre;

de figure triangulaire :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par les lots 5 273 833 et 5 273 834;

/2

- Vers le sud-est par le lot 5 207 394, faisant partie de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux;
- Vers le sud-ouest par la partie résiduelle dudit lot 5 207 395.

MESURANT :

En partant du point A, étant l'intersection des lots 5 207 394 et 5 273 839 (emprise nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux) avec la ligne séparative du lot 5 207 395, étant le point de départ, de là;

- Le long de la ligne sud-est, trente-sept mètres et trente et un centièmes (37,31 m) dans une direction de 212°30'50", jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne sud-ouest, treize mètres et huit centièmes (13,08 m) dans une direction de 302°30'50'', jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne nord-ouest, trente-neuf mètres et cinquante-quatre centièmes (39,54 m) dans une direction de 51°49'34'', jusqu'au point A, étant le point de départ.

CONTENANT :

Une superficie de deux cent quarante-quatre mètres carrés (244,0 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/3

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Préparé à Montréal, le deuxième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre sous le numéro 3112 de mes minutes au dossier 23011 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 23011

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre



2024-02-07

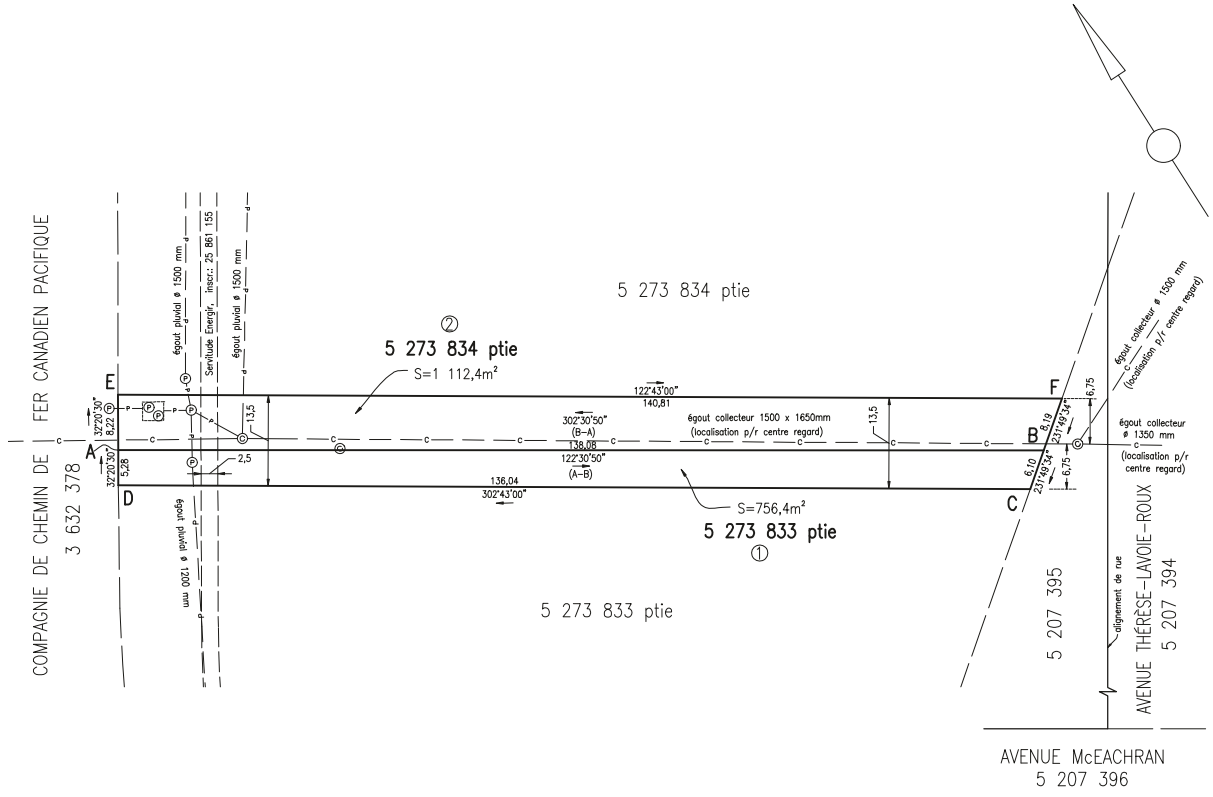

SUPERFICIE TOTALE
DES 2 SERVITUDES:
Sup: 1 868,8m²
(Items 1 et 2)

LÉGENDE

———	: limite du bien-fonds
———	: emprise de rue
—— —— ——	: limite de lot bornant
— — — — —	: limite de servitude
Ⓒ	: regard d'égout combiné
—— —C—— ——	: conduite d'égout combinée
Ⓟ	: regard d'égout pluvial
—— —P—— ——	: conduite d'égout pluvial

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500
0 5 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)
Une partie des lots 5 273 833 et 5 273 834

EMPLACEMENT:
Biens-fonds situés au nord-ouest de
L'AVENUE THÉRÈSE-LAVOIE-ROUX
et au nord-est de
L'AVENUE McEACHRAN

FINS DU DOCUMENT:
ÉTABLISSEMENT DE DEUX SERVITUDES À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES.

NOTES:
1- Les biens-fonds à être grevé d'une servitude d'utilités publiques sont délimités par les lettres ABCDA (item 1) et AEFBA (item 2).
2- Le relevé terrain a été effectué le 24 février 2022, 28 mars 2022 ainsi que le 9 juin 2023.
3- En date des recherches au bureau de la publicité des droits, soit le 2 février 2024, les lots 5 273 833 et 5 273 834 sont la propriété de l' "UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL" en vertu de l'acte d'acquisition publié sous le numéro 13 159 065.
4- Certaines informations relatives aux services d'utilités publiques en tréfonds et non apparents proviennent d'un fichier fourni par le Service de l'eau de la Ville de Montréal.
5- Une vérification supplémentaire des conduites quant à leurs fonctionnalités, leurs natures exactes et leurs positionnements en tréfonds devra être effectuée par l'utilisateur.
6- Système de référence spatiale utilisé: SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 5 février 2024
Préparé par: BENOIT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME DU ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 3113 Sceau

2024-02-07

Références: Une description technique accompagne ce plan.
Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0761 (31H12-010-0431) Dessin: M.Zagolin

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23437 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
OUTREMONT

PLAN Nº T-4 OUTREMONT

23437D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DES LOTS 5 273 833 ET 5 273 834
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	OUTREMONT

Ces biens-fonds, devant éventuellement faire l'objet d'établissement de servitude à des fins d'utilités publiques, sont situés au nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et au nord-est de l'avenue McEachran, sont délimités par les lettres ABCDA (item 1) et AEFBA (item 2) sur le plan T-4 OUTREMONT préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 5 février 2024 dont copie accompagne la présente description technique.

Les parties de lot sont décrites comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :



1.- La partie du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (5 273 833 ptie) dudit cadastre;

de figure quadrilatérale :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 5 273 834 (item 2);
- Vers le sud-est par le lot 5 207 395;

/2

- Vers le sud-ouest par la partie résiduelle dudit lot 5 273 833;
- Vers le nord-ouest, par le lot 3 632 378 (Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique).

MESURANT :

En partant du point A, étant l'intersection des lots 5 273 834 et 3 632 378 (emprise de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique) avec la ligne séparative du lot 5 273 833, étant le point de départ, de là;

- Le long de la ligne nord-est, cent trente-huit mètres et huit centièmes (138,08 m) dans une direction de 122°30'50", jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne sud-est, six mètres et dix centièmes (6,10 m) dans une direction de 231°49'34'', jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne sud-ouest, cent trente-six mètres et quatre centièmes (136,04 m) dans une direction de 302°43'00'', jusqu'au point D, de là;
- Le long de la ligne nord-ouest, cinq mètres et vingt-huit centièmes (5,28 m) dans une direction de 32°20'30'', jusqu'au point A, étant le point de départ.

CONTENANT :

Une superficie de sept cent cinquante-six mètres carrés et quatre dixièmes (756,4 m²).

2.- La partie du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE (5 273 834 ptie) dudit cadastre;

/3

de figure quadrilatérale :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par la partie résiduelle dudit lot 5 273 834;
- Vers le sud-est par le lot 5 207 395;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 5 273 833 (item 1);
- Vers le nord-ouest, par le lot 3 632 378 (Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique).

MESURANT :

En partant du point A, étant l'intersection des lots 5 273 833 et 3 632 378 (emprise de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique) avec la ligne séparative du lot 5 273 834, étant le point de départ, de là;

- Le long de la ligne nord-ouest, huit mètres et vingt-deux centièmes (8,22 m) dans une direction de 32°20'30'', jusqu'au point E, de là;
- Le long de la ligne nord-est, cent quarante mètres et quatre-vingt-un centièmes (140,81 m) dans une direction de 122°43'00", jusqu'au point F, de là;
- Le long de la ligne sud-est, huit mètres et dix-neuf centièmes (8,19 m) dans une direction de 231°49'34'', jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne sud-ouest, cent trente-huit mètres et huit centièmes (138,08 m) dans une direction de 302°30'50'', jusqu'au point A, étant le point de départ.

CONTENANT :

Une superficie de mille cent douze mètres carrés et quatre dixièmes (1 112,4 m²).

/4

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Préparé à Montréal, le cinquième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre sous le numéro 3113 de mes minutes au dossier 23437 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 23437

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre



2024-02-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259920006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte d'échange faisant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation du représentant de l'Université de Montréal à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte d'échange.

25-001658

FICHIERS JOINTS

Intervention_ Acte echange Ville_UdeM.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Daphney ST-LOUIS
Notaire

Tél : 514-589-7317

Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

ACTE D'ÉCHANGE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le

DEVANT **Me DAPHNEY ST-LOUIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi constituant en corporation l'Université de Montréal* (10 George V, c. 38), sanctionnée le 14 février 1920 et la *Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1966-67, c. 129), sanctionnée le 12 août 1967, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1967-68, c. 114), sanctionnée le 5 novembre 1968 et par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal*, sanctionnée le 28 mars 2018, ayant son siège au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, province de Québec, H3T 1J4, représentée par Éric Filteau, son Vice-recteur à l'administration et aux finances, et par Alexandre Chabot, son Secrétaire général, dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée par son Comité exécutif le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l' « **Université** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);

c) de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ (__) _____, et

d) de la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (__) _____.

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Université et la Ville sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, POUR EN VENIR À L'ÉCHANGE DES IMMEUBLES FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville et l'Université ont convenu d'une entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue entre les Parties le vingt-trois (23) mars deux mille onze (2011), laquelle fut modifiée par l'Addenda #1 (ci-après nommés collectivement **:** « **Entente** »);

ATTENDU QUE la présente transaction s'inscrit en lien avec l'Entente;

ATTENDU QUE l'Université est propriétaire de l'immeuble décrit au sous-article 2.1 des présentes que la Ville aimerait acquérir à des fins de réserve foncière;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des immeubles décrit au sous-article 2.2 des présentes que l'Université aimerait intégrer au site du Campus Outremont;

ATTENDU QUE la Ville et l'Université conviennent de s'échanger les immeubles décrits aux présentes et aux paragraphes précédents, aux conditions mentionnées aux présentes.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le Préambule fait partie intégrante du présent acte.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. L'Université cède à titre d'échange tous ses droits titres et intérêts, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble désigné comme suit :

DÉSIGNATION

2.1.1. Un terrain vague situé sur le chemin Bates, dans l'arrondissement Outremont, connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (5 273 850)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

L'immeuble est désigné ci-après comme l'« **Immeuble Université** ».

2.2. En échange, la Ville cède tous ses droits, titres et intérêts, par les présentes, à l'Université qui accepte, les immeubles désignés comme suit :

DÉSIGNATION

2.2.1. Un terrain vague situé sur la rue Durocher, dans l'arrondissement Outremont, connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (5 622 569)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ci-après désigné comme l'« **Immeuble Ville 1** ».

2.2.2. Un terrain vague situé sur la rue Durocher, dans l'arrondissement Outremont, connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (5 622 571)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ci-après désigné comme l' « **Immeuble Ville 2** ».

2.2.3. Un terrain vague situé sur la rue McEachran, dans l'arrondissement Outremont, connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 207 395)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ci-après désigné comme l' « **Immeuble Ville 3** ».

Les immeubles sont désignés ci-après collectivement comme l'« **Immeuble Ville** ».

3. DÉCLARATION RELATIVE AU BÂTIMENT CONSTRUIT SUR L'IMMEUBLE VILLE 1

Les Parties déclarent qu'il existe un bâtiment (ci-après nommé le « Hall »), construit sur le lot 6 550 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Université et empiétant en grande partie sur l'Immeuble Ville 1. Malgré cet empiètement, le Hall est demeuré la propriété de l'Université. Par ailleurs, suivant la présente vente de l'Immeuble Ville 1 par la Ville à l'Université, la Ville a cédé tous les droits, titres et intérêts qu'elle aurait pu prétendre, par accession, sur le Hall.

4. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1. L'Université est propriétaire de l'Immeuble Université pour l'avoir acquis de Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et Compagnie de chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Thi Tuong Van Nguyen, notaire, le trente (30) mars deux mille six (2006), sous le numéro 4 947 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) mars deux mille six (2006), sous le numéro 13 159 065.

4.2. La Ville est propriétaire de l'Immeuble Ville pour l'avoir acquis de ainsi :

4.2.1. Quant à l'Immeuble Ville 1, aux termes de :

- un avis de transfert de propriété par la Ville de Montréal contre Les Investissements Di Simone inc., signé sous seing privé le cinq (5) décembre deux mille douze (2012), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le douze (12) décembre deux mille douze (2012) sous le numéro 19 631 499;

  un avis d'expropriation par la Ville de Montréal contre Les Investissements Di Simone inc., signé sous seing privé le vingt-six (26) avril deux mille douze (2012), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) mai deux mille douze (2012), sous le numéro 19 030 390.

- un avis de transfert de propriété par la Ville de Montréal contre Les Investissements Di Simone inc., signé sous seing privé le vingt-six (26) mai deux mille quatorze (2014), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) mai deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 782 528;

  un avis d'expropriation par la Ville de Montréal contre Les Investissements Di Simone inc., signé sous seing privé le vingt-six (26) avril deux mille douze (2012), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) mai deux mille douze (2012), sous le numéro 19 030 392.

4.2.2. Quant à l'Immeuble Ville 2, aux termes de :

- Un avis de transfert de propriété par la Ville de Montréal contre Les Investissements Di Simone inc., signé sous seing privé le vingt-six (26) mai deux mille quatorze (2014), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) mai deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 782 528.

  Un avis d'expropriation par la Ville de Montréal contre Les Investissements Di Simone inc., signé sous seing privé le vingt-six (26) avril deux mille douze (2012), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) mai deux mille douze (2012), sous le numéro 19 030 392.

4.2.3. Quant à l'Immeuble Ville 3, aux termes de :

- Un acte de vente par Succession Louis Beaubien à la Ville d'Outremont, reçu par Me Édouard Cholette, notaire, le onze (11) juin mil neuf cent quarante-cinq (1945), sous le

numéro 32 958 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit (18) juin mil neuf cent quarante-cinq (1945), sous le numéro 618 271.

5. GARANTIE

5.1. Le présent échange entre l'Université et la Ville est fait sans aucunes garanties et aux risques et périls de l'Université, d'une part et de la Ville, d'autre part, chacune des Parties devenant propriétaire à ces conditions et plus précisément, sans aucunes garanties et aux risques et périls quant à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble Université et de l'Immeuble Ville respectivement, les Parties reconnaissant avoir effectué toutes les vérifications nécessaires et en être entièrement satisfaites.

6. POSSESSION

6.1. L'Université devient propriétaire de l'Immeuble Ville à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

6.2. La Ville devient propriétaire de l'Immeuble Université à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

7. TRANSFERT DE RISQUES

7.1. L'Université assume les risques afférents à l'Immeuble Ville à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

7.2. La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble Université à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

8. DOSSIER DE TITRES

8.1. Aucune des Parties ne fournira de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'autre partie, relativement à l'Immeuble Université ou à l'Immeuble Ville.

9. FERMETURE

9.1 La Ville déclare que l'Immeuble Ville a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée à la clause c) dans sa comparution.

9.2 L'Université, s'engageant pour elle-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels fermeture et retrait.

10. <u>DÉCLARATIONS DES PARTIES</u>

10.1. L'Université déclare ce qui suit à la Ville :

10.1.1. Elle est une personne morale dûment constituée et qui existe valablement en vertu de la loi mentionnée dans sa comparution aux présentes;

10.1.2. Elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et elle n'a pas l'intention de modifier cette résidence. L'Université fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada;*

10.1.3. Elle a toute la capacité et tous les pouvoirs requis pour conclure la présente transaction sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies et exécuter les obligations qui en découlent;

10.1.4. Le présent acte a été dûment exécuté par l'Université et il prévoit des obligations valides qui lient l'Université, sujettes aux conditions qui y sont prévues ;

10.1.5. L'Immeuble Université est vacant et il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

10.2. La Ville déclare ce qui suit à l'Université :

10.2.1. Elle est une personne morale dûment constituée et qui existe valablement en vertu de la loi mentionnée dans sa comparution aux présentes;

10.2.2. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et elle n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La Ville fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*;

10.2.3. Elle a toute la capacité et tous les pouvoirs requis pour conclure la présente transaction sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies et exécuter les obligations qui en découlent;

10.2.4. Le présent acte a été dûment exécuté par la Ville et il prévoit des obligations valides qui lient la Ville, sujettes aux conditions qui y sont prévues.

10.2.5. L'Immeuble Ville est vacant et il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier l'Université, à l'exception d'une occupation par la Ville et ses occupants à des fins de jardins communautaires sur l'Immeuble Ville 1, laquelle devra prendre fin au plus tard le trente et un (31) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

10.3. Les représentations de l'Université et de la Ville sont complètes, conformes et exactes en date des présentes.

11. OBLIGATIONS DES PARTIES

11.1. L'échange entre l'Université et la Ville de l'Immeuble Université et de l'Immeuble Ville est consenti aux conditions suivantes, lesquelles les Parties s'engagent à remplir, savoir :

11.1.1. **Immeuble Université**

11.1.1.1. La Ville s'engage à prendre l'Immeuble Université dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu, l'avoir examiné à sa satisfaction;

11.1.1.2. La Ville s'engage à vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble Université est conforme aux lois et règlements en vigueur;

11.1.1.3. La Ville s'engage à payer les honoraires et frais administratifs relatifs aux présentes ainsi que le coût des copies et de la publication de l'acte, dont une pour l'Université. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

11.1.2. **Immeuble Ville**

11.1.2.1. L'Université s'engage à prendre l'Immeuble Ville dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu, l'avoir examiné à sa satisfaction;

11.1.2.2. L'Université s'engage à vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble Ville est conforme aux lois et règlements en vigueur.

12. RÉPARTITIONS

12.1. Les Parties s'engagent à prendre à leur charge, à compter de la date de signature de l'acte d'échange, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur leurs immeubles respectifs.

12.2. Il est entendu que la date du présent acte d'échange servira au calcul des répartitions advenant que des répartitions doivent avoir lieu entre les Parties.

13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1. La Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de ce règlement à l'Université.

14. CONSIDÉRATION

14.1. **Considération pour l'Immeuble Université**

14.1.1. La vente de l'Immeuble Université est consentie à la Ville pour le prix de **HUIT MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (8 710 191,00 $)**,

14.2. **Considération pour l'Immeuble Ville**

14.2.1. La vente de l'Immeuble Ville est ainsi consentie à l'Université;

- L'Immeuble Ville 1 est consenti pour le prix de **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT TRENT-TROIS DOLLARS ET VINGT CENTS (4 694 533,20 $)**;

- L'Immeuble Ville 2 est consenti pour le prix de **UN MILLION TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (1 003 433,76 $);**

- L'Immeuble Ville 3 consenti pour le prix de **TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET DIX CENTS (3 835 988,10 $)**;

Soit pour un prix total de **NEUF MILLIONS CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET SIX CENTS (9 533 955,06 $)** pour l'immeuble Ville.

14.3. **Soulte**

14.3.1. Cet échange est ainsi consenti avec une soulte de **HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET SIX CENTS (823 764,06 $) en faveur de la Ville** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Université à la signature des présentes, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE**.

14.3.2. Les Parties reconnaissent que cette valeur représente la valeur nette et qu'elle ne sera pas ajustée ou réduite d'une quelconque manière.

15. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

15.1. La considération exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant. En conséquence, si le présent échange est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'Université, pour l'Immeuble Université et l'Université effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville, pour l'Immeuble Ville.

15.2. La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

15.3. L'Université déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : R108160995 RT0001;
T.V.Q. : 1006011132 TQ0005;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

16. RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE

16.1. Chacune des Parties renonce au droit des coéchangistes de reprendre l'immeuble transféré, comme prévu à l'article 1797 du Code civil du Québec, sous la réserve expresse de son droit de réclamer des dommages-intérêts selon ce même article, au cas où elle serait évincée de l'immeuble reçu en échange.

17. SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUES POUR UN COLLECTEUR D'ÉGOÛT

Les Parties, pour en venir à l'établissement d'une servitude d'utilités publiques pour une conduite d'égout sanitaire et d'égout pluvial faisant l'objet des présentes, conviennent de ce qui suit :

17.1. **OBJET DU CONTRAT**

17.1.1. L'Université, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, accorde à la Ville, ici présente et acceptant et, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

17.1.1.1. Un droit pour la Ville de remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du **fonds servant**

ci-après décrit, une conduite majeure d'égout collecteur (« **Conduite** ») et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles à son bon fonctionnement;

17.1.1.2. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le **fonds servant**, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de la Conduite;

17.1.1.3. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le **fonds servant** pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au **fonds servant**, sous réserve d'un avis préalable donné à l'Université ou à tout propriétaire subséquent. Considérant qu'une infime portion de l'assiette du **fonds servant** empiète sur une servitude consentie par l'Université en faveur d'Énergir, S.E.C., dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-neuf (19) novembre deux mille-vingt (2020), sous le numéro 25 861 155, ledit avis préalable devra également être transmis par la Ville à Énergir, S.E.C., lorsque requis, la Ville renonçant à tout recours contre l'Université advenant qu'Énergir S.E.C. refuse à la Ville tout accès et s'engageant à indemniser l'Université advenant une poursuite d'Énergir, S.E.C. contre l'Université découlant de cet accès. Nonobstant ce qui précède, en cas d'urgence relative à la Conduite, la Ville pourra, à ses risques et périls, sans avis préalable accéder au fonds servant. Dans ce cas, la Ville devra en informer l'Université ou tout propriétaire subséquent ainsi qu'Énergir S.E.C. dans les meilleurs délais.

17.1.1.4. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous du **fonds servant**, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce **fonds servant**, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville.

17.2. **CONVENTIONS SPÉCIALES**

17.2.1. Il est spécialement convenu et entendu entre les parties:

17.2.1.1. Que la Ville est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du **fonds servant**.

17.3. **SERVITUDE RÉELLE**

17.3.1. Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par l'Université comme servitude réelle et perpétuelle sur le **fonds servant** en faveur du **fonds dominant** ci-après décrit.

17.4. **RESPONSABILITÉS ET CONDITIONS**

Les responsabilités de la Ville sont les suivantes :

17.4.1. La Ville accepte le fonds servant dans l'état où il se trouve présentement, sans aucune garantie et à ses risques et périls;

17.4.2. La Ville s’engage à utiliser le fonds servant exclusivement pour les fins prévues à la servitude et à n’effectuer aucune construction sur le fonds servant sans préavis écrit à l’Université ou de tout propriétaire subséquent.

17.4.3. La Ville, en tant que propriétaire du fonds dominant, devra exercer ses droits aux termes de la servitude de manière diligente et de façon à ne pas nuire à l’utilisation du fonds servant de l’Université ou de tout propriétaire subséquent et à son usage normal;

17.4.4. La Ville assume la totalité de la responsabilité ainsi que des coûts et des frais découlant des inspections et de tous travaux, notamment des travaux d’entretien et de réparations, de la Conduite de la Ville, à l’entière exonération de l’Université ou de tout propriétaire subséquent sauf si ces inspections ou travaux découlent de la faute ou de la négligence de l’Université ou de tout propriétaire subséquent;

17.4.5. Lors de l’exécution d’inspections et de tous travaux, notamment des travaux d’entretien et de réparations de la Conduite dans le fonds servant, la Ville devra, dans les meilleurs délais et avec diligence, réparer et effectuer la remise en état du fonds servant dans l’état initial avant la réalisation des inspections et des travaux, notamment des travaux d’entretien et de réparations de la Conduite ainsi que des espaces impactés par les travaux;

17.4.6. La Ville s'engage avec diligence à réparer la surface du **fonds servant** et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des inspections et des travaux, notamment des travaux de construction, d'entretien et de réparations de la Conduite.

17.4.7. La Ville devra réparer, à ses frais et risques, tous les dommages qui pourraient être causés par elle-même, ses entrepreneurs, ses employés, ses mandataires et agents au fonds servant lors de l’exercice de ses droits aux termes de la servitude, pourvu que ces dommages ne soient pas dus à la faute de l’Université ou de tout propriétaire subséquent;

17.4.8. La Ville assume toute responsabilité tant à l'égard de l’Université ou de tout propriétaire subséquent qu'à l'égard de tout tiers pour tout dommage direct pouvant résulter de l’exercice des droits qui lui sont octroyés en vertu de la servitude ou découlant de la présence de la Ville, de ses employés, de ses représentants, de ses agents et de ses mandataires sur le fonds servant ou sur la propriété de l’Université ou de tout propriétaire subséquent (collectivement « **Dommages** »). La Ville s'engage en outre à tenir l’Université ou tout propriétaire subséquent, leurs employés, représentants, agents et mandataires indemnes de toute responsabilité, à prendre fait et cause pour eux et à assumer leur défense dans toutes actions, réclamations, poursuites ou recours judiciaires, civils ou pénals, pour tous dommages, pertes et blessures de toute nature

pouvant résulter de l'exercice des droits octroyés à la Ville en vertu de la servitude ou découlant de celle-ci, et incluant les Dommages pourvu que ces Dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'Université ou de tout propriétaire subséquent

17.4.9. La Ville exercera les droits consentis aux termes de la servitude en conformité avec toutes les lois, règles, règlements, décrets et ordonnances de toute autorité gouvernementale, y compris ceux relatifs à l'environnement, actuellement en vigueur ou qui pourraient le devenir ultérieurement, à l'égard du fonds servant et de son usage (collectivement « **Lois** »). En outre, dans l'exercice des droits qui lui sont consentis aux termes de la servitude, la Ville observera en tout temps les normes de sécurité développées par l'Université ou de tout propriétaire subséquent, tel que ces normes peuvent être modifiées de temps à autres, lesquelles seront préalablement communiquées à la Ville (« **Normes de sécurité** »), et à prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect des Normes de sécurité par ses employés, ses représentants, ses agents et ses mandataires. Advenant le défaut de la Ville de respecter les Lois et les Normes de sécurité, l'Université ou de tout propriétaire subséquent se réserve le droit (i) de faire cesser toute activité de la Ville qui contrevient aux Lois et aux Normes de sécurité jusqu'à ce que la Ville démontre à l'Université ou de tout propriétaire subséquent qu'elle a remédié à la contravention et qu'elle s'est conformée aux Lois et aux Normes de sécurité, ou (ii) de remédier elle-même à la contravention, aux frais et risques de la Ville.

17.5. **CONSIDÉRATION POUR LA SERVITUDE**

La présente servitude est consentie en considération des avantages que l'Université et le public en général retirent de la Conduite dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

17.6. **T.P.S. et T.V.Q. RELATIVES À LA SERVITUDE**

17.6.1. Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'Université.

17.7. **DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT**

17.7.1. L'immeuble décrit comme « **fonds servant** » est désigné comme suit :

17.7.1.1. Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot **CINQ MILLIONS DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 207 395 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure triangulaire, situé au nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et au nord-est de l'avenue McEachran, et

délimité par les lettres ABCA (item 1) sur le plan T-3 OUTREMONT ci-après mentionné

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par les lots 5 273 833 et 5 273 834;
- Vers le sud-est par le lot 5 207 394, faisant partie de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux;
- Vers le sud-ouest par la partie résiduelle dudit lot 5 207 395.

MESURANT :

En partant du point A, étant l'intersection des lots 5 207 394 et 5 273 839 (emprise nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux) avec la ligne séparative du lot 5 207 395, étant le point de départ, de là;

- Le long de la ligne sud-est, trente-sept mètres et trente et un centièmes (37,31 m) dans une direction de 212°30'50", jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne sud-ouest, treize mètres et huit centièmes (13,08 m) dans une direction de 302°30'50'', jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne nord-ouest, trente-neuf mètres et cinquante-quatre centièmes (39,54 m) dans une direction de 51°49'34'', jusqu'au point A, étant le point de départ.

CONTENANT :

Une superficie de deux cent quarante-quatre mètres carrés (244,0 m²).

17.7.1.2. Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot **CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (5 273 833 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure quadrilatérale, situé au nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et au nord-est de l'avenue McEachran, et délimité par les lettres ABCDA (item 1) sur le plan T-4 OUTREMONT ci-après mentionné.

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 5 273 834 (item 2);
- Vers le sud-est par le lot 5 207 395;
- Vers le sud-ouest par la partie résiduelle dudit lot 5 273 833;
- Vers le nord-ouest, par le lot 3 632 378 (Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique).

MESURANT :

En partant du point A, étant l'intersection des lots 5 273 834 et 3 632 378 (emprise de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique) avec la ligne séparative du lot 5 273 833, étant le point de départ, de là;

- Le long de la ligne nord-est, cent trente-huit mètres et huit centièmes (138,08 m) dans une direction de 122□30'50", jusqu'au point B, de là;

- Le long de la ligne sud-est, six mètres et dix centièmes (6,10 m) dans une direction de 231°49'34'', jusqu'au point C, de là;

- Le long de la ligne sud-ouest, cent trente-six mètres et quatre centièmes (136,04 m) dans une direction de 302°43'00'', jusqu'au point D, de là;

- Le long de la ligne nord-ouest, cinq mètres et vingt-huit centièmes (5,28 m) dans une direction de 32°20'30'', jusqu'au point A, étant le point de départ.

CONTENANT :

Une superficie de sept cent cinquante-six mètres carrés et quatre dixièmes (756,4 m²).

17.7.1.3. Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot **CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE (5 273 834 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure quadrilatérale, situé au nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et au nord-est de l'avenue McEachran, et délimité par les lettres AEFBA (item 2) sur le plan T-4 OUTREMONT ci-après mentionné.

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par la partie résiduelle dudit lot 5 273 834;

- Vers le sud-est par le lot 5 207 395;

- Vers le sud-ouest par une partie du lot 5 273 833 (item 1);

- Vers le nord-ouest, par le lot 3 632 378 (Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique).

MESURANT :

En partant du point A, étant l'intersection des lots 5 273 833 et 3 632 378 (emprise de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique) avec la ligne séparative du lot 5 273 834, étant le point de départ, de là;

- Le long de la ligne nord-ouest, huit mètres et vingt-deux centièmes (8,22 m) dans une direction de 32°20'30'', jusqu'au point E, de là;

- Le long de la ligne nord-est, cent quarante mètres et quatre-vingt-un centièmes (140,81 m) dans une direction de 122°43'00", jusqu'au point F, de là;

- Le long de la ligne sud-est, huit mètres et dix-neuf centièmes (8,19 m) dans une direction de 231°49'34'', jusqu'au point B, de là;

- Le long de la ligne sud-ouest, cent trente-huit mètres et huit centièmes (138,08 m) dans une direction de 302°30'50'', jusqu'au point A, étant le point de départ.

CONTENANT :

Une superficie de mille cent douze mètres carrés et quatre dixièmes (1 112,4 m²).

Les unités de mesure utilisées dans les présentes descriptions techniques sont celles du Système International (SI).

Les directions apparaissant dans les présentes descriptions sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Le tout conformément au plan T-3 OUTREMONT annexé à la description technique préparée par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le deux (2) février deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 3112 de ses minutes, dossier 23011 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville, ainsi que le plan T-4 OUTREMONT annexé à la description technique préparée par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le cinq (5) février deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 3113 de ses minutes, dossier 23437 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville, une copie de ces plans et de ces descriptions techniques demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

17.8. **DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT**

17.8.1. L'immeuble décrit comme « **fonds dominant** » et appartenant à la Ville est constitué du réseau de conduites d'égout combiné (sanitaire et pluvial) d'agglomération (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107-354 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

18. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

18.1. Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat.

19. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

19.1. Tous les avis et communications devront être signifiés, livrés ou transmis par courriel et ils seront censés avoir été reçus le jour de leur

livraison à la condition qu'il ne s'agisse pas d'un jour férié pour la partie à qui ils sont destinés ou d'un jour de fin de semaine, auquel cas ils seront censés avoir été reçus le jour ouvrable suivant. En plus du courriel, une partie pourra transmettre tout avis et communications par poste recommandée, port payé, et ils seront censés avoir été reçus par la partie à qui ils sont destinés dans le même délai que pour l'envoi par courriel. Les personnes et les coordonnées sont les suivantes :

19.1.1. La Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
a/s Directrice des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : ●

Avec copie conforme à :

Greffier de la Ville
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Courriel : ●

19.1.2. L'Université :

Université de Montréal
2900, boulevard Édouard-Montpetit
Montréal (Québec), H3T 1J4

À l'attention du Vice-recteur à l'administration et aux finances

avec copie conforme à :

Université de Montréal
Direction des immeubles
À l'attention du Directeur général des immeubles
Courriel : baux@di.umontreal.ca

Adresse postale (pour envoi par la poste) :

C.P. 6128, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec)
H3C 3J7

Adresse géographique (pour remise en mains propres) :

Pavillon de la Direction des immeubles
2787, chemin des Services
Montréal (Québec)
H3T 1J4

19.2. Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

19.3. Pour le cas où elles changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à l'autre partie sa nouvelle adresse, les Parties font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

20. <u>CLAUSES INTERPRÉTATIVES</u>

20.1. Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

20.2. L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

20.3. Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

20.4. Le silence de la Ville ou de l'Université ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

21. <u>MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</u>

21.1. **Immeuble Université**

21.1.1. Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes pour l'Immeuble Université :

a) le nom du cédant est : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**;

b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

c) le siège du cédant est 2900, boulevard Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3T 1J4;

d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble Université est entièrement situé sur le territoire de la Ville de **Montréal**;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble Université**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **HUIT MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (8 710 191,00 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'**Immeuble Université**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN MILLION CENT NEUF MILLE SEPT CENTS DOLLARS (1 109 700,00 $)**;

h) le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble Université** est de **DIX-SEPT MILLE SIX CENT ONZE DOLLARS (17 611,00$)**;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble Université échangé en faveur de la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée et bénéficiant, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

21.2. **Immeuble Ville**

21.2.1. Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes pour l'Immeuble Ville:

a) le nom du cédant est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

b) le nom du cessionnaire est : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**;

c) le siège du cédant est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est : 2900, boulevard Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3T 1J4;

e) l'Immeuble Ville est entièrement situé sur le territoire de la Ville de **Montréal**;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble Ville 1**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT TRENT-TROIS DOLLARS ET VINGT CENTS (4 694 533,20 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'**Immeuble Ville 1**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT TRENT-TROIS DOLLARS ET VINGT CENTS (4 694 533,20 $)**;

h) le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble Ville 1** est de **CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (140 719,83 $)**;

i) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble Ville 2**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN MILLION TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (1 003 433,76 $)**;

j) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'**Immeuble Ville 2**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN MILLION TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-**

SEIZE CENTS (1 003 433,76 $);

k) le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble Ville 2** est de **QUINZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS DOLLARS (15 460,68 $)**;

l) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble Ville 3**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET DIX CENTS (3 835 988,10 $)**;

m) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'**Immeuble Ville 3**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET DIX CENTS (3 835 988,10 $)**;

n) le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble Ville 3** est de **CENT SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET DEUX CENTS (106 378,02 $)**;

j) le présent acte ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

_____
par : Éric Filteau

_____
par : Alexandre Chabot

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par :

_____
Me DAPHNEY ST-LOUIS, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259920006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259920006- échange de terrains -SSI.xlsx

Certification de fonds - SUM 1259922006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Mustapha CHBEL
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Yves Jacques
Conseiller budgétaire

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.75

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259920006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

Rapport_CEC_SMCE259920006.pdf

Dossier # :1259920006

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259920006

Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Annie Charbonneau
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259920006

Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Au cours de cette séance, les responsables ont expliqué que le contrat vise un échange de terrain entre la Ville et l'Université de Montréal. Cet échange découle d'une entente signée en 2011, laquelle visait plusieurs objectifs dont la création de nouvelles rues et d'un nouveau parc. Bien que l'entente soit échue, quelques transactions immobilières n'avaient pas été finalisées.

Différents facteurs ont retardé la signature de ce contrat, mais les parties se sont finalement entendues pour procéder à la transaction avec la valeur des terrains établies en 2018 au moment de l'offre d'échange et indexées à l'IPC Montréal jusqu'en juin 2025.

Le contrat permettra à la Ville de compléter sa maitrise foncière et d'obtenir gratuitement la régularisation d'une servitude. De l'autre côté, il permettra à l'Université de Montréal de réaliser son plan d'ensemble du campus et de relocaliser ses activités qui se tiennent sur le lot qui devra être cédé à la Ville, notamment pour un projet d'habitation modulaire avec accompagnement.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé pourquoi ces terrains de la Ville de Montréal étaient difficiles à développer et a demandé des précisions sur la localisation des lots. Elle a également souhaité savoir si une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal était prévue. Les personnes-ressources ont mentionné que les terrains cédés par la Ville faisaient partie du plan école et ne permettaient pas la construction de logement. Une consultation publique fera partie des étapes subséquentes du projet, mais la première étape était d'acquérir le lot et de décider de sa vocation.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259920006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

N° GDD: 1259920006

Objet:	Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

Revenus

Cession-Autres actifs à long terme - Outremont

2101.0010000.114090.01819.45502.000000.0000.000000.058045.00000.00000

Coût aux livres : 0$
ID: 2868

Cession-Propriété destinée à la revente - Outremont

2101.0010000.114090.01819.45510.000000.0000.000000.058045.00000.00000

Coût au livres: 2 840 909,51$
ID:12138

Total soulte en faveur de la ville

Revenu
336,335.83 $

Revenu
487,428.23 $

823,764.06 $

Plus taxes applicables le cas échéant

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

Échange de terrains

Valeur marchande des terrains

	Terrain cédé par l'Université de Montréal	**8,710,191.00**	**$**
	Numéro de lot: 5 273 850		
	Superficie en M2 : 2568 M2		

	Terrains cédés par la ville		
ID 2868	**Numéro de lot: 5 207 395**	**3,835,988.1**	**$**
	Superficie en M2 : 1950 M2		
ID 12 138	**Numéro de lot: 5 622 569**	**4,694,533.2**	**$**
	Superficie en M2 : 2307,6 M2		
ID 12 138	**Numéro de lot: 5 622 571**	**1,003,433.8**	**$**
	Superficie en M2 : 519 M2		
	Total	**9,533,955.1**	**$**

Total taxes TPS et TVQ	**1,304,351.10**	**$**

Total des taxes TPS ET TVQ net de ristourne	**434,420.78**	**$**

Certification des fonds / HABITATION

NO GDD :	**1259922006**
No d'engagement	**CC59922006**

Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement Outremont, le tout pour une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. Mandat: 25-0075-T/Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

21-016 Dév. Cours Pointe-St-Charles CM21 0330

Provenance

		Dépenses taxes net de ristoune	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-028-1	6101.7719028.802701.01909.57201.000000.0000.167516.000000.98001.00000	434,420.78 $	434,420.78 $	434,421.00 $
Total provenance		**434,420.78 $**	**434,420.78 $**	**434,421.00 $**

Imputation

40182 - Accord développ. Cours Pointe-St-Charles - acq.terrains et travaux		Dépenses taxes net de ristoune	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Acquisition terrain - taxes TVQ	6101.7719028.803407.06819.57401.000000.0000.206254.000000.50090.00000	434,420.78 $	434,420.78 $	434,421.00 $
Total imputation		**434,420.78 $**	**434,420.78 $**	**434,421.00 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	TOTAL
39001 - Le MIL Montréal	434	-		-	434
TOTAL	**434**	-	-	-	**434**

1239245007
HA39245007
GDD1239245007 Acq. terrain vacant de la Savane / Mountain Sights
230810umori1o EG - HA39245007 - GDD 1239245007 Acq. terrain vacant de la Savane e
N/Ref. : 31H05-005-8055-07 Acq. terrain vac. de la Savane & Mountain Sights

CC59922006 GDD1259922006 échange terrain entre la ville et l'Université de Mtl
250829umuneyv EJ GDD1259922006 échange terrain entre la ville de Mtl et l'Université

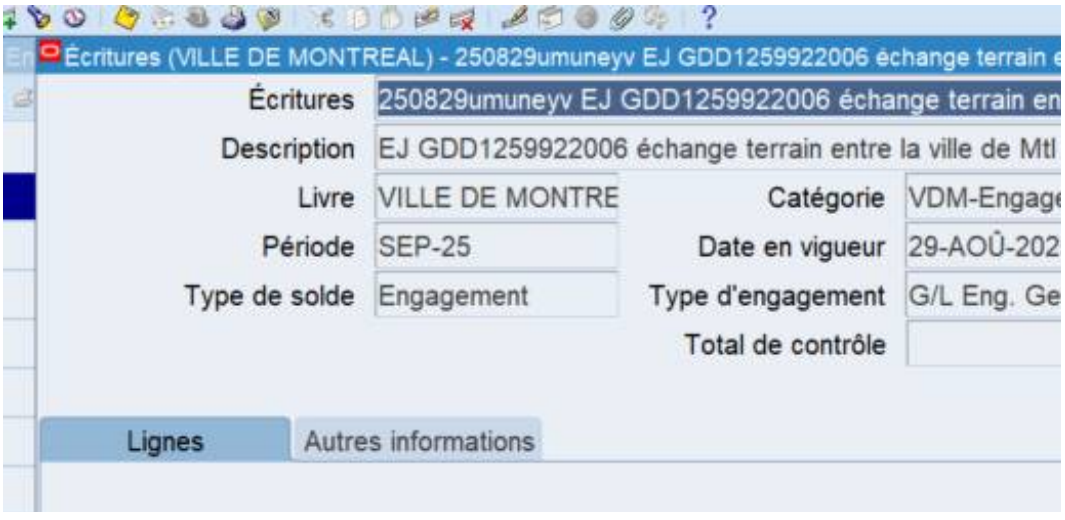


Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (
10
6101.7719028.802701.01909.57201.000
434,421.00
434,421.00
Description du compte
AI .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résulta

t Mountain Sights

de Mtl

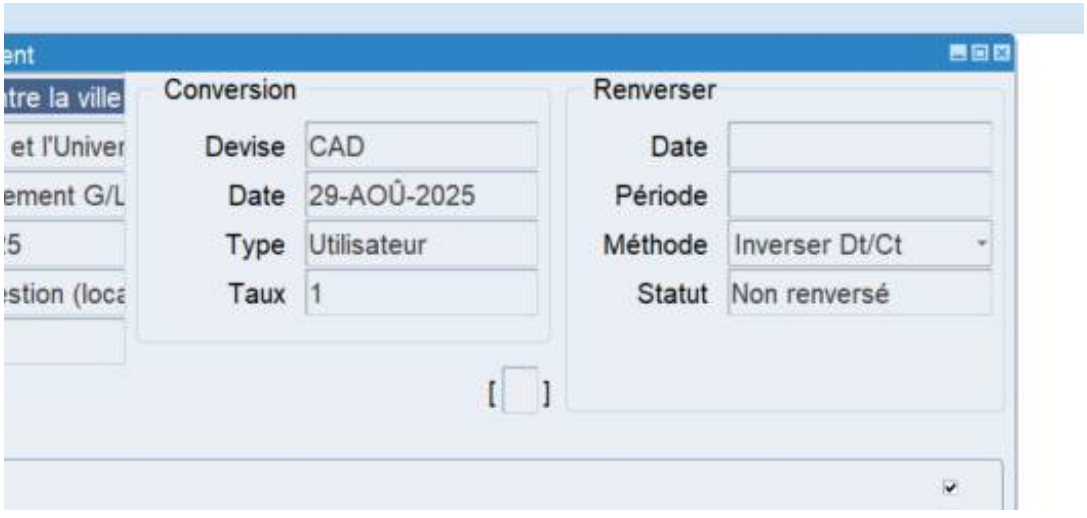

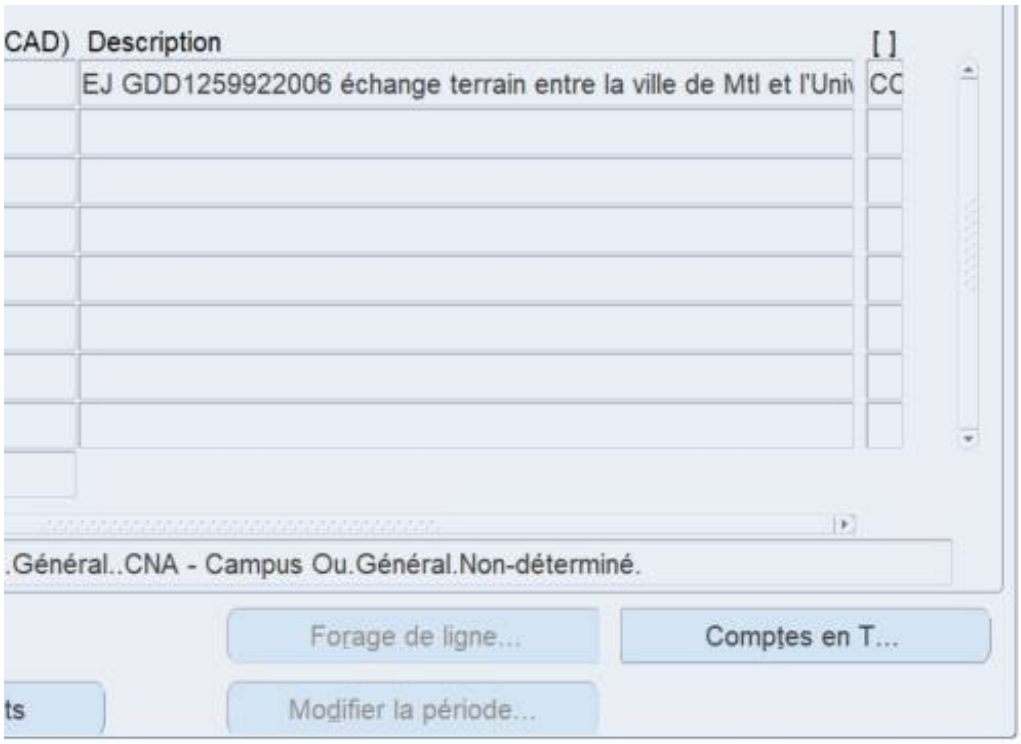
CAD) Description
[ ]
EJ GDD1259922006 échange terrain entre la ville de Mtl et l'Univ
CC
.Général..CNA - Campus Ou.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
ts
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1255792007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'assemblage à son bâtiment principal et d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 4 352 m², pour un montant de 1 171 123 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4778-01 Dossier # 25-0140-T

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'assemblage à son bâtiment principal et d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 4 352 m², pour un montant de 1 171 123 $, plus les taxes applicables ;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

3. de retirer du domaine public les lots 1 260 686, 1 260 693 et 1 260 694 ainsi qu'une partie du lot 1 260 691.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 15:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255792007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'assemblage à son bâtiment principal et d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 4 352 m², pour un montant de 1 171 123 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4778-01 Dossier # 25-0140-T

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2023, la Société québécoise des infrastructures (SQI) souhaite faire l'acquisition de différents lots appartenant à la Ville de Montréal (Ville), situés dans le quadrilatère formé par les boulevards Saint-Jean-Baptiste et Industriel, afin de les intégrer à sa propriété existante. Cet assemblage permettra d'aménager un stationnement pour l'entreposage extérieur de véhicules. Suite à des discussions entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (l'Arrondissement) et la SQI, il fut convenu que la SQI acquiert les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 du cadastre du Québec, tel qu'illustré à titre indicatif aux plans en pièces jointes. Ces terrains sont présentement vacants et excédentaires. L'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière pour conclure cette transaction.
Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 09 0239 - 1er septembre 2020 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié,) dont l'objet vise principalement l'ajout de dispositions relatives à l'agriculture urbaine ».
CA16 30 09 0271 - 6 septembre 2016 : Adoption du règlement RCA09-Z01-026 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RCA09-Z01 tel que modifié, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

CA09 30 07 0243 - 7 juillet 2009 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 du cadastre du Québec (l'Immeuble), circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, d'une superficie approximative de 4 352 m², pour un montant de 1 171 123 $, plus les taxes applicables.
Le présent dossier décisionnel prévoit aussi le retrait du domaine public des lots 1 260 686, 1 260 693 et 1 260 694 ainsi qu'une partie du lot 1 260 691.

Cette vente est faite avec la garantie légale du droit de propriété, mais sans garantie légale de qualité.

La signature de l'acte est conditionnelle à la réception, par la Ville, de l'avis de satisfaction relatif aux vérifications diligentes effectuées par la SQI, ainsi qu'à l'obtention des autorisations gouvernementales requises par celle-ci.

Le projet d'acte de vente ci-joint a été rédigé par le notaire de l'acquéreur, Me Jérôme Saint-Gelais, notaire (Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques, auquel il doit être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSI a reçu une confirmation à l'effet que l'acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans aucune modification.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le prix de vente de 1 171 123 $ a été négocié de gré à gré avec la SQI, lequel se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI, en date du 23 avril 2025;
· La vente des droits de la Ville dans l'Immeuble permet à la SQI de débuter son projet.;
· La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls de la SQI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de l'Immeuble sera de 1 171 123 $ plus les taxes applicables le cas échéant.
Cette transaction représente une entrée de fonds de 1 171 123 $, versée par la SQI.
Le produit de la vente sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de la vente d'un terrain vacant qui servira d'entreposage à la SQI.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d’approuver le présent dossier décisionnel mettrait en péril la réalisation du projet de la SQI, ce qui pourrait causer un bris de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Enregistrement des lots au cadastre du Québec.
- Signature de l'acte de vente automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 28 août 2025
Yann LESSNICK, 28 juillet 2025
Gabriel BÉLEC DUPUIS, 21 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odree JODOIN
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél :	(438) 831-5526	**Tél :**	514-449-4842 - -
Télécop. :	-	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *25-0140-T*
Unité administrative responsable : SSI division des transactions
Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'assemblage à leur bâtiment principal et d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés XXX du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et d'une superficie de 4 396,86 m², pour un montant de 1 183 195,03 $, plus les taxes applicables.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-07 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8822720825
Nom	Société québécoise des infrastructures

Siège social

Adresse	525 boul. René-Lévesque E Québec (Québec) G1R5S9 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale de droit public
Date de la constitution	1983-12-21 Constitution
État juridique	Régulier

Date de mise à jour de l'état juridique	1983-12-21
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère public
Régime courant	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère public
Assujetti volontaire	N/A

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-15

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	Autre loi canadienne	2013-11-13	INFRASTRUCTURE QUÉBEC 400-888 rue Saint-Jean Québec (Québec) G1R5H6 Canada	8831858103	8822720825
Fusion simplifiée	Autre loi canadienne	2011-07-01	CORPORATION D'HÉBERGEMENT DU QUÉBEC 2535, BOULEVARD LAURIER, 5 IÈME ÉTAGE QUÉBEC (QUÉBEC) G1V4M3	8813590633	8822720825

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8200
Activité	Services de l'administration provinciale
Précisions (facultatives)	SERVICES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	EXPLOITANTS DE BATIMENTS NON RESIDENTIELS

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 750 à 999
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Aucun actionnaire n'a été déclaré.

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Chaurette
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2025-05-07
Fonctions actuelles	Administratrice
Adresse du domicile	

Nom de famille	Côté

Prénom	Camille
Date du début de la charge	2025-05-07
Fonctions actuelles	Administratrice
Adresse du domicile	

Nom de famille	Boily
Prénom	Manon
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Gauthier
Prénom	Carl
Date du début de la charge	2023-11-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Bourgeois
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Présidente-directrice générale
Adresse du domicile	

Nom de famille	Verreault
Prénom	Lise
Date du début de la charge	

Fonctions actuelles	Présidente
Adresse du domicile	

Nom de famille	Lessard
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Bekolo
Prénom	Menelika
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Gilbert
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Lebel
Prénom	Denis
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Morin
Prénom	Paule-Anne
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0061 - Société québécoise des infrastructures
Adresse	C.602-655 rue Parthenais 6e étage Montréal (Québec) H2K3R7 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0060 - DI central Montréal
Adresse	445 rue Saint-Gabriel Montréal (Québec) H2Y3A2 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0059 - DI central Québec

Adresse	525 boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R5R3 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0058 - DI Sud de Québec
Adresse	RC 130-2700 rue Einstein, Bloc E Québec (Québec) G1P3W8 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0057 - DI centre-ville de Québec
Adresse	150-675 boulevard René-Lévesque Est, 1er étage Québec (Québec) G1R5X9 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0056 - DI Nord de Québec
Adresse	302-475 boul. de l'Atrium Québec (Québec) G1H7H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0055 - DI centre-ville de Montréal
Adresse	11.65-1 rue Notre-Dame Est, 11e étage Montréal (Québec) H2Y1B6 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0054 - DI Nord de Montréal
Adresse	2.12-201 boulevard Crémazie Est, 2e étage Montréal (Québec) H2M1L2 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0053 - DI Laval, Laurentides et Lanaudière

Adresse	201-1041 boulevard des Laurentides Laval (Québec) H7G2W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0052 - DI Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord
Adresse	4.1-3950 boulevard Harvey, 4e étage Saguenay (Québec) G7X8L6 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0051 - DI Outaouais
Adresse	8.400-170 rue de l'Hôtel-de-Ville Gatineau (Québec) J8X4C2 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0050 - DI Mauricie et Centre-du-Québec
Adresse	RC 01-100 rue Laviolette Trois-Rivières (Québec) G9A5S9 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0049 - DI Estrie et Montérégie
Adresse	RC 07-200 RUE Belvédère N Sherbrooke (Québec) J1H4A9 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0048 - DI Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-îles-de-la-Madeleine
Adresse	SS-20-337 rue Moreault Rimouski (Québec) G5L1P4 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0047 - DI Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec
Adresse	202-31 RUE du Terminus O Rouyn-Noranda (Québec) J9X2P3 Canada

Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0046 - Société québécoise des infrastructures
Adresse	100 rue Laviolette Trois-Rivières (Québec) G9A5S9 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200) Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)

Numéro et nom de l'établissement	0045 - Société québécoise des infrastructures
Adresse	337, RUE MOREAULT BUR SS-20 RIMOUSKI QC G5L1P4
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200) Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)

Numéro et nom de l'établissement	0043 - Société québécoise des infrastructures
Adresse	675, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST 1ER ÉTAGE BUR 100 QUÉBEC QC G1R5X9
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200) Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)

Numéro et nom de l'établissement	0039 - LES ATRIUMS DE QUEBEC
Adresse	5555,3e Avenue Ouest Québec (Québec) Canada G1H7J3
Activités économiques (CAE)	Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)

Numéro et nom de l'établissement	0017 - Société québécoise des infrastructures
Adresse	3950 boul. Harvey Saguenay (Québec) G7X8L6 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - Société québécoise des infrastructures

Adresse	200, RUE BELVEDERE NORD BUR 4.02 SHERBROOKE J1H4A9
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

Numéro et nom de l'établissement	0009 - COMPLEXE SCIENTIFIQUE
Adresse	2700 rue Einstein Québec (Québec) G1P3W8 Canada
Activités économiques (CAE)	Services de l'administration provinciale (8200)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Rapport consolidé	2025-05-15

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-06-03

Nom

Nom	Société québécoise des infrastructures
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-11-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-12-21
Date de déclaration du retrait du nom	2013-11-13
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	DI Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-îles-de-la-Madeleine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI central Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI central Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI centre-ville de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI centre-ville de Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI Estrie et Montérégie
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI Laval, Laurentides et Lanaudière
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI Mauricie et Centre-du-Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI Nord de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI Nord de Québec

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI Outaouais
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI Sud de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DI Sud de Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ATRIUM DE CHARLESBOURG ENR.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-05-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ATRIUM QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-05-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ATRIUM DE QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-05-13
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	L'ATRIUM QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-05-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LES ATRIUMS DE QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-05-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LES ATRIUMS QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-05-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LES PROMENADES DE L'ATRIUM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-05-13

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ATELIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-12-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE DES CONGRES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-12-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	COMPLEXE D
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-12-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	COMPLEXE G
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1983-12-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	COMPLEXE SCIENTIFIQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-12-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	EDIFICE DE LA SURETE PROVINCIALE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-12-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	EDIFICE JOFFRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-12-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPOT, DIRECTION GENERALE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-12-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	GESTION, DIRECTION GENERALE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-12-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOUS-CENTRE DE TRANSPORT MASSON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-12-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-12-21
Date de déclaration du retrait du nom	2013-11-26
Situation	Antérieur

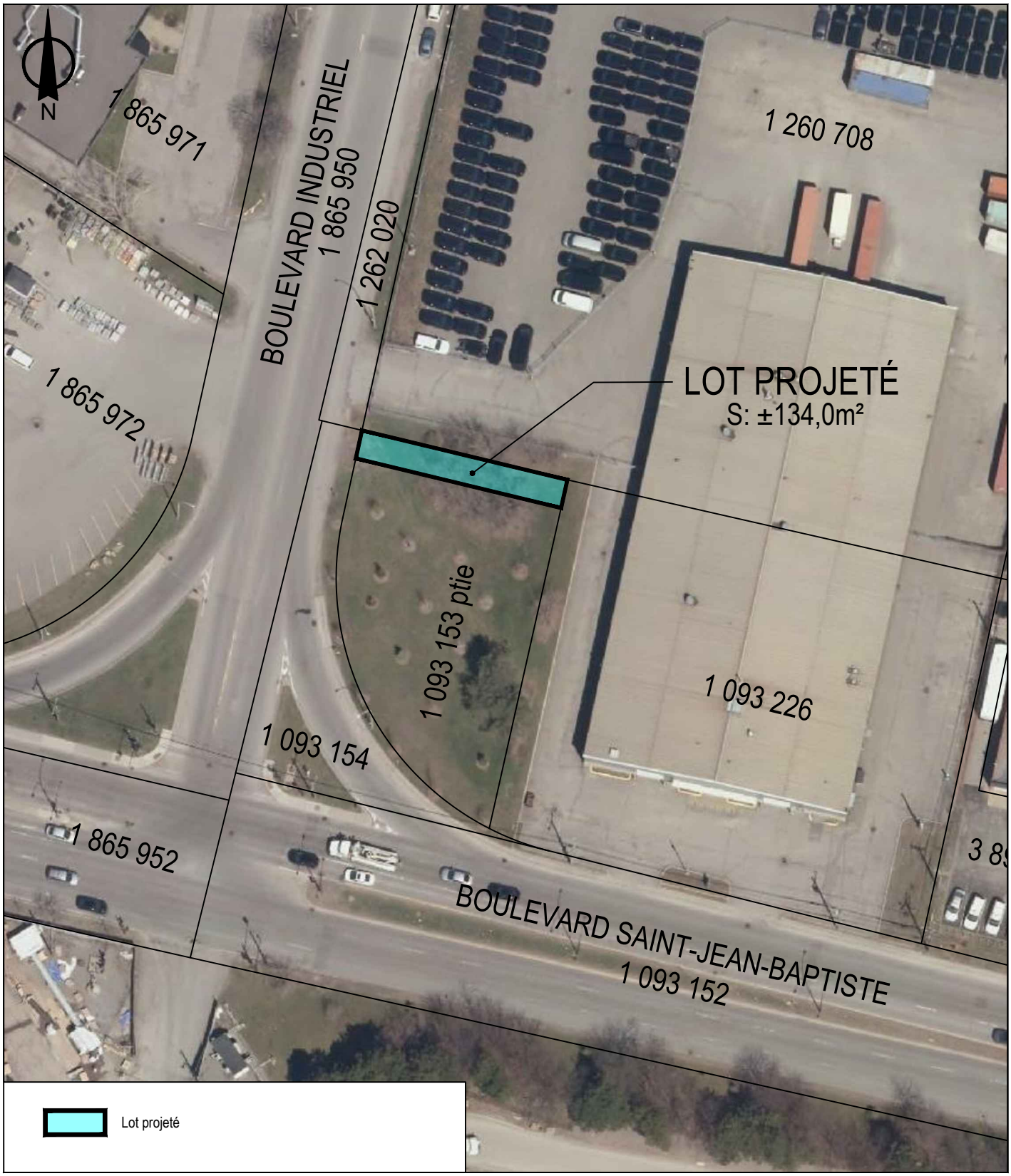

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4778-01
Mandat: 25-0140-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 17 juillet 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

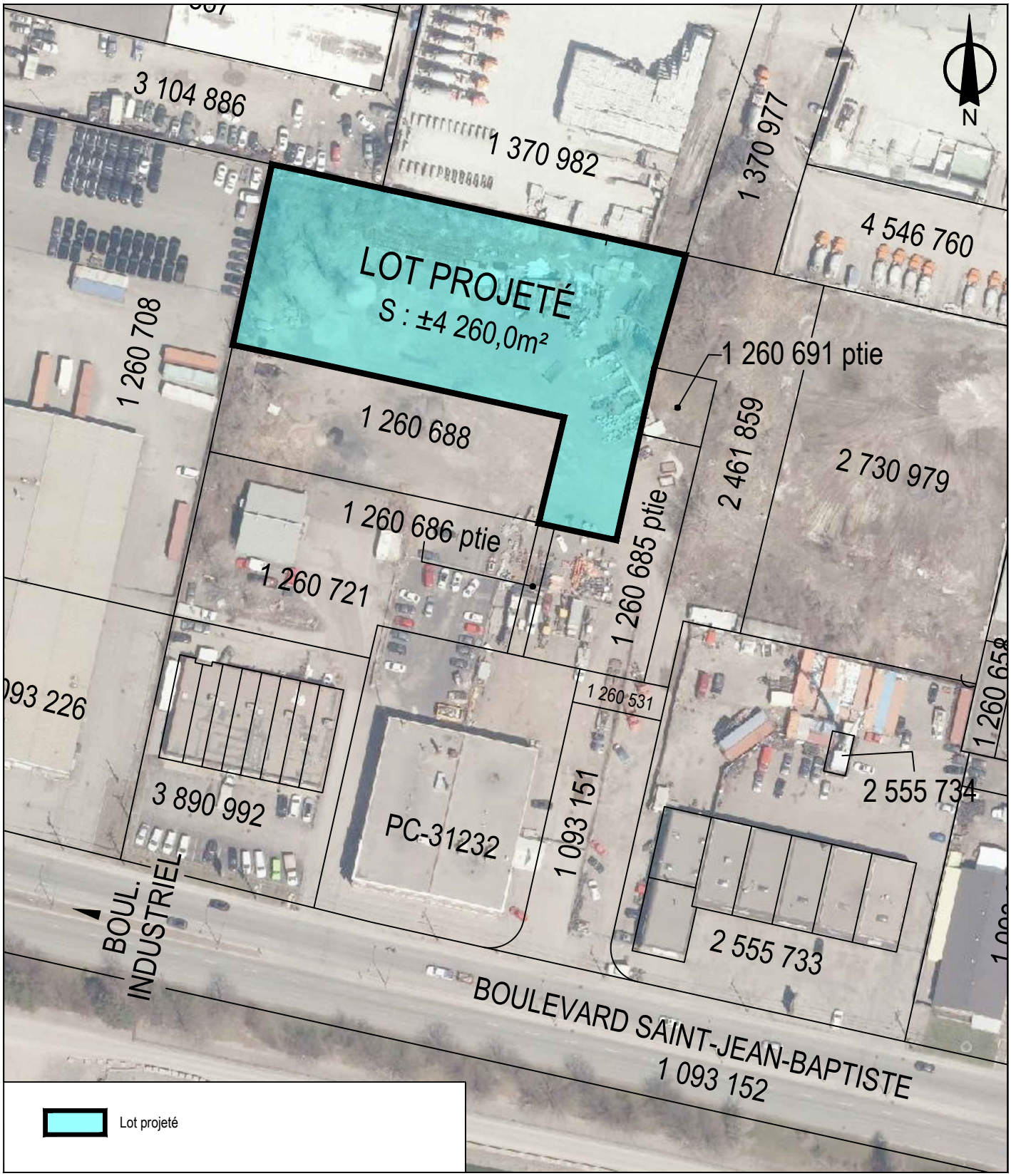

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4778-01
Mandat: 25-0140-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1200
Date: 17 juillet 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

VENTE

DEVANT Me Jérôme ST-GELAIS, notaire à Ville de Laval, province de Québec.

Dossier n°2025-7583
Code: NS2961

COMPARAISSENT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** ») , ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **XX** dûment autorisé en vertu de xxx

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM xxx, adoptée par le conseil municipal à sa séance du xxx

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après : « **Ville** »;

ET

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES, personne morale de droit public constituée par la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, chapitre 1-8.3) étant aux droits de la Société immobilière du Québec et ayant son siège au 1075, rue de l'Amérique-Française, Québec, province de Québec, GIR 5P8, **ici agissant et représentée par Chantal Couturier, vice-présidente aux affaires corporatives, contractuelles et transactionnelles**, dûment autorisée à agir aux termes du Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures, lequel est adopté en vertu de l'article 76 de ladite Loi et est toujours en vigueur;

Ci-après « **Acquéreur** »;

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les «Parties».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 260 692) du « CADASTRE DU QUÉBEC », dans la circonscription foncière de Montréal.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 260 693) du « CADASTRE DU QUÉBEC », dans la circonscription foncière de Montréal.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 260 694) du « CADASTRE DU QUÉBEC », dans la circonscription foncière de Montréal.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (1 260 733) du « CADASTRE DU QUÉBEC », dans la circonscription foncière de Montréal.

Une partie des immeubles suivants :

Désignation technique finale des parties de lots à venir, pour les lots suivants :

P1 093 153 du « CADASTRE DU QUÉBEC », dans la circonscription foncière de Montréal. (nouveau lot « réservé » au cadastre 6 700 456).

P1 260 685 du « CADASTRE DU QUÉBEC », dans la circonscription foncière de Montréal. (nouveau lot « réservé » au cadastre 6 700 464).

P1 260 686 du « CADASTRE DU QUÉBEC », dans la circonscription foncière de Montréal. (nouveau lot « réservé » au cadastre 6 700 466).

P1 260 691 du « CADASTRE DU QUÉBEC », dans la circonscription foncière de Montréal. (nouveau lot « réservé » au cadastre 6 700 468).

ci-après collectivement « Immeuble ».

SERVITUDE

L'Immeuble est vendu tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes y rattachées, actives et passives, apparentes et occultes, sans exception ni réserve quelconque de la part du Vendeur.

Sujet, cependant aux droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de ladite propriété aux fins d'installer et d'entretenir ses équipements nécessaires à l'exploitation de lignes de distribution d'électricité, le tout conformément aux « Conditions de service d'électricité » (Décision de la Régie de l'énergie D-2008-028, R 3535-2004, 6 mars 2008) entrées en vigueur le 1er avril 2008 et de ses modifications subséquentes. Le Vendeur déclare qu'il ne peut rien garantir à cet effet.

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de celles mentionnées aux présentes.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

Lot 1 093 153 :

Vente publiée sous le numéro 24 756 662;

Jugement en reconnaisse judiciaire du droit de propriété publié sous le numéro 2 608 380;

Lot 1 260 691, 1 260 692 et 1 260 694 :

Vente publiée sous le numéro 2 760 227;

Lot 1 260 693, 1 260 686 :

Vente publiée sous le numéro 332;

Lot 1 260 733 :

Vente publiée sous le numéro 2 760 227;

Lot 1 260 685 :

Échange publié sous le numéro 5 015 613.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée dans à la comparution.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale du droit de propriété, mais sans garantie légale de qualité. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

1. Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3);

2. Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

3. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, servitude, redevance, priorité ou charge quelconque.

4. L'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle l'Acquéreur pourrait être personnellement tenu.

5. Que personne n'a contesté les limites de son droit de propriété.

6. L'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

7. Il accepte que les sommes payées par l'Acquéreur soient retenues jusqu'à ce que la présente vente soit publiée et portée au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

2. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend

réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur ;

3. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes ;

4. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

5. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et dont une copie requise, une (1) pour la Ville est fournie électroniquement ;

6. Fournir une description technique finale représentant les nouveaux lots déposés au Ministère des ressources naturelles et des forêts.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat « PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT » en date du 27 juin 2025.

Les parties confirment les ententes, clauses et conditions qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de 1 171 123 $, que le Vendeur reconnaît avoir reçu ce jour, dont quittance finale. Le prix de vente représente un taux de 269,10 / m^2

Le cas échéant, à la suite de l'opération cadastrale réalisée conformément à l'article 6 des obligations de l'acquéreur, le prix de vente pourra être ajusté, si requis, en fonction de la superficie réelle de l'Immeuble, selon le taux unitaire mentionné au paragraphe précédent. Toutefois, si l'ajustement entraîne une variation de moins de 5 % du prix de vente initial, celui-ci demeurera inchangé, soit la somme de 1 171 123 $.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le Vendeur déclare que l'immeuble ne comprend aucune partie occupée à titre résidentiel.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de XXX DOLLARS (xxx$).

La TPS représente la somme de XXX DOLLARS (xxx$) et la TVQ représente la somme de XXX DOLLARS (xxx$).

La Ville déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 869515601 RT0098;
TVQ : 1002235486 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ est supportée par l'Acquéreur.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE

LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties déclarent ce qui suit:

1. Les noms, prénoms et résidences principales des Ville/Acquéreur sont mentionnés à la comparution du présent acte.

2. L'Immeuble présentement vendu est situé sur le territoire de la ville de Montréal.

3. Selon les Ville/Acquéreur, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble est de XXX DOLLARS (xxx$) pour le lot, XXX DOLLARS (xxx$) pour le lot, etc. (le prix de chacun des lots et parties de lots sera détaillé).

4. Selon les Vendeur/Acquéreur, le montant constituant la base d'imposition est de XXX DOLLARS (xxx$) pour le lot, XXX DOLLARS (xxx$) pour le lot, etc. (le prix de chacun des lots et parties de lots sera détaillé).

5. Le montant du droit de mutation est de à venir.

6. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un Immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE À LAVAL

LE XX (XX-XX-2025) « Date de Clôture »

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES ont expressément dispensé le notaire de leur faire lecture de l'acte, les parties déclarent qu'elles ont elles-mêmes lu le présent acte.

LES PARTIES déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent devant le notaire soussigné, à distance :

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES
par ;

_____
Xxx

VILLE DE MONTRÉAL
Par :

_____
Xxx

_____
(Signé) Jérôme St-Gelais, notaire

« Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation. »

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255792007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'assemblage à son bâtiment principal et d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 4 352 m², pour un montant de 1 171 123 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4778-01 Dossier # 25-0140-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255792007 vente Société québécoise des infrastructures.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255792007

Revenus

Cession- Propriété destinées à la revente - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

		Revenus
	2101.0010000.114090.01819.45510.000000.0000.000000.058047.000000.00000	1,171,123.00 $

plus taxes applicables

Coût aux livres de l'acquisition des propriétés destinées à la revente

		Dépenses
	2101.0010000.200252.06501.57403.000000.0000.000000.000000.000000.00000	52,705.06 $

ID 2526			
Superficie en m2	4 352 m^2	4,352	52,705.06 $
Coût au livres	52,705.06 $	15,787.30	191,192.69 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259622008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses (5 700 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028;
2. d'autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses pour les années 2026 à 2028 (5 700 000 $ plus les applicables par année).
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre;
4. d'autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 1 900 000 $ par année en 2026, 2027 et 2028 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
5. de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 à 2028 dans le cadre du processus budgétaire en cours (de 1 900 000 $ par année pour les années 2026, 2027 et 2028, pour un ajustement total de 5 700 000 $).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 08:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259622008**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses (5 700 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et les commissions scolaires (CS), dont certaines sont maintenant des centres de services scolaire (CSS), ont signé l'*Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires* (ci-après l'Entente-cadre) pour les installations et les équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Cette entente était financée par la mesure 30146 du gouvernement du Québec et permettait de compenser les CSS et CS afin qu'elle soit à coût nul pour ces derniers.
Par la suite, les 19 arrondissements ont signé cette même Entente-cadre en y ajoutant des particularités locales (ci après ententes locales) en accord avec les commissions scolaires (CS) sur leurs territoires respectifs, pour le partage des installations et des équipements relevant des compétences des arrondissements.

Ces ententes locales ont été signées pour une période de 10 ans et devaient prendre fin en 2028. Toutefois :

- le 13 décembre 2024, les CSS et CS ont reçu une correspondance de la part du ministère de l'Éducation indiquant que ce dernier mettait fin au financement de la mesure 30146 dans le cadre de ces ententes, et ce, rétroactivement au mois de septembre 2024;
- le 20 janvier 2025, les cinq CSS et CS présents sur le territoire de la ville de Montréal

ont envoyé à la direction générale de la Ville un avis officiel de résiliation de l'Entente-cadre, sous préavis de 12 mois;
- le 31 mars 2025, un accord de principe a été conclu entre la Ville et les 5 CSS et CS de Montréal en vue de mettre en place de nouvelles ententes (Convention de location pour l'accès aux installations municipales et contrat de location des locaux des écoles) qui permettraient de poursuivre l'accès aux installations scolaires pour la ville et ses utilisateurs.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a été mandaté par la direction générale pour rapatrier la compétence de gestion des ententes de partage d'installations avec les cinq CSS et CS au niveau de la Ville centre (SGPMRS), et de signer de nouvelles ententes avec les CSS et CS pour la période 2025-2028. Une délégation des pouvoirs des arrondissements vers le SGPMRS est planifiée au même moment que la signature de cette entente.

Le présent dossier a pour but :

- d'autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la ville de Montréal, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville;
- d'autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses pour les années 2026 à 2028.
- d'autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 1 900 000 $ plus taxes par année en 2026, 2027 et 2028 pour le SGPMRS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1263 - 22 octobre 2018
Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

DESCRIPTION

Le contrat de location prévoit l'utilisation des installations scolaires par la Ville et ses 19 arrondissements en fonction d'une banque d'heures, représentant approximativement 150 000 heures. En contrepartie, la Ville s'engage à payer les organismes scolaires publics du territoire de la ville de Montréal pour un montant total de 5.7M$ plus les taxes applicables pour les années 2026, 2027 et 2028. La Ville est exemptée de loyer pour l'année 2025. Les installations et équipements qui ont fait ou qui feront l'objet d'une entente particulière entre la Ville et un CSS-CS sont exclus de la présente entente.

Les installations des organismes scolaires situés dans les limites du territoire de la ville de Montréal accessibles comprennent :

- les gymnases et palestres
- les installations aquatiques
- les terrains sportifs extérieurs
- les cours d'école
- les auditoriums
- les cafétérias
- les courts de tennis extérieurs
- les terrains naturels et synthétiques
- les services connexes inclus (toilettes et douches, vestiaires, etc.)

L'ensemble des modalités à respecter par chacune des parties est inscrite dans le contrat de location disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Considérant le retrait de la mesure 30146 par le gouvernement du Québec, les CSS et CS de Montréal se retrouvent sans compensation financière pour l'utilisation de leurs installations par la Ville de Montréal et ses partenaires. La conclusion de ce contrat de location est grandement facilitée par la coordination d'un service central (SGPMRS), au lieu de demander aux 19 arrondissements de conclure des ententes avec les 5 CSS et CS du territoire montréalais. Cette coordination centralisée permet d'éviter un bris de service dans l'accès aux installations scolaires des CSS et CS du territoire montréalais.
La Ville de Montréal, étant propriétaire de peu de gymnases, se doit de conclure des ententes avec des partenaires externes tels que les écoles, afin d'assurer une offre de service aux citoyens et aux organismes reconnus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense s'élève à 5 700 000 $ plus les taxes applicables par année en 2026, 2027 et 2028. Il n'y a pas de dépense en loyer pour l'année 2025 dans le cadre de cette entente.

Répartition du montant par CSS et CS (avant les taxes):

Centre de services scolaire ou commission scolaire	Loyer en 2026	Loyer en 2027	Loyer en 2028
Centre de services scolaire de Montréal	1 634 217 $	1 634 217 $	1 634 217 $
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	1 740 831 $	1 740 831 $	1 740 831 $
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	1 221 277 $	1 221 277 $	1 221 277 $
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	662 909 $	662 909 $	662 909 $
Commission scolaire English Montreal	440 766 $	440 766 $	440 766 $
Total	**5 700 000 $**	**5 700 000 $**	**5 700 000 $**

Cette dépense sera totalement assumée par le budget corporatif de la Ville.

Le loyer annuel prévu ci-dessus est payable directement à chaque organisme scolaire pour l'utilisation des lieux loués qui leur appartiennent, en deux versements égaux au plus tard le 31 mars et le 30 novembre de chaque année. Ce loyer est versé en contrepartie des quantités décrites à l'Annexe A du contrat de location, lesquelles forment une banque d'heures distincte et non transférable pour chaque CSS et CS et pour chacun des arrondissements identifiés.

Un montant de 4 020 000 $ est prévu au budget du SGPMRS par année pour les années 2026 à 2028. Une partie de la dépense, soit un montant de 1 900 000 $ plus taxes annuellement en 2026, 2027 et 2028, sera financée par les revenus générés par la convention de location (sommaire décisionnel 1259622007).

Un montant de 64 287,50 $ supplémentaire est nécessaire annuellement (manque à gagner par rapport au montant prévu au budget du SGPMRS). Ces demandes d'ajustements à la base budgétaire pour 2026 et les années subséquentes seront priorisées dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours.

Ce dossier nécessite aussi un budget de revenus et dépenses de 1 900 000 $ plus taxes, conditionnel à l'approbation du dossier décisionnel 1259622007.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est retardé ou n'est pas accepté, plusieurs impacts majeurs pourraient survenir dont :

- la perte de la priorité d'accès aux installations des écoles
- une tarification impromptue qui pourrait fragiliser plusieurs organismes reconnus
- la fragilisation des liens entre la Ville et les CSS et CS, qui collaborent sur de nombreux projets immobiliers annuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : Mise en place des comités de vigie
202 6: Début des discussions pour le contrat de location pour 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime COURTEAU, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville
Patrick LEVEILLE, Verdun
Sonia ST-LAURENT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Alexis OUELLETTE, Anjou
Gabriel RENAUD, Lachine
Pierre-Maxime CÔTÉ, LaSalle
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Marika MERCURE, Saint-Laurent
Karine BOULAY, Montréal-Nord
Carl NÉRON, Outremont
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Alyson FRANCILLON, Saint-Léonard
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Valérie LEDUC, Ville-Marie
Davidsen JUGNAH, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Éric SIGOUIN, Saint-Laurent

Lecture :

Carl NÉRON, 8 septembre 2025
Jean-Marc LABELLE, 8 septembre 2025
Jean-François ARIANO-LORTIE, 8 septembre 2025
Karine BOULAY, 8 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259622008
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses (5 700 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*
- *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #9 : Permettre aux organismes reconnus des 19 arrondissements d'avoir accès à des infrastrusctures pour leur offre de service sur le territoire

Priorité #19 : Permettre aux citoyennes et aux citoyens montréalais d'avoir accès à des services de proximité, grâce à l'accès aux

plateaux des installations scolaires

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259622008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses (5 700 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-09-08 Contrat de location visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

8 septembre 2025

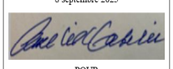

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est le 5100, rue Sherbrooke Est, bureau 180, Montréal, Québec, H1V 3R9, agissant et représentée par Isabelle Gélinas, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142424969 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021292911 TQ 0001

ci-après désignée le « **CSSDM** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale, dont l'adresse principale est le 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4L 4V1, agissant et représentée par Dominic Bertrand, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1424 23862 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 10212 90846 TQ 0001

ci-après désignée le « **CSSMB** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE**, personne morale, dont l'adresse principale est le 550, 53e Avenue, Montréal, Québec, H1A 2T7, agissant et représentée par Martin Duquette, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142424209 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021291320 TQ 0001

ci-après désignée le « **CSSPI** »

ET : **COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL**, personne morale, dont l'adresse principale est le 6000, avenue Fielding, Montréal, Québec, H3X 1T4, agissant et représentée par Nicholas Katalifos, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142423896 RP 0002
Numéro d'inscription TVQ : 1021290960 TQ 0001

ci-après désignée la « **CSEM** »

ET : **COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON**, personne morale, dont l'adresse principale est le 1925, avenue Brookdale, Dorval, Québec, H9P 2Y7, agissant et représentée par Cindy Finn, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (_____)
Numéro d'inscription TVQ : (_____)

ci-après désignée la « **CSLBP** »

(ci-après individuellement « **Organisme scolaire** » et collectivement les « **Organismes scolaires** »)

La Ville et les CSS-CS sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Organismes scolaires souhaitent favoriser l'accessibilité à leurs installations et équipements scolaires afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

ATTENDU QUE les installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre la Ville et un CSS-CS sont exclus de la présente entente;

ATTENDU QUE les Organismes scolaires ont l'autorité requise pour signer la présente entente sous réserve de l'approbation des conseils d'établissements, lorsque celle-ci est requise en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la location à la Ville et ses arrondissements de certaines installations appartenant aux Organismes scolaires quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des Organismes scolaires (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc., ci-après les « activités-écoles »).

2. Lieux loués

Les installations de chacun des Organismes scolaires situés dans les limites du territoire de la Ville et identifiés ci-après :

• les gymnases et palestres; • les installations aquatiques; • les terrains sportifs extérieurs; • les cours d'école; • les auditoriums; • les cafétérias; • les courts de tennis extérieurs	• les terrains naturels et synthétiques; • les services connexes inclus (toilettes et douches, vestiaires, etc.);

Les lieux loués pourront inclurent les salles de classe et les salles sportives polyvalentes lorsqu'une entente à cet effet existe entre la Ville et l'Organisme scolaire concerné.

Les lieux loués comprennent, s'il y a lieu, l'accès aux vestiaires, ainsi que les équipements intégrés aux installations.

L'utilisation des équipements de scène, éclairage et son est sujette à l'autorisation de l'Organisme scolaire aux conditions qu'il détermine dont notamment, mais sans s'y limiter, la présence d'un technicien de l'Organisme scolaire qui supervise l'utilisation des équipements aux frais de la Ville. Les frais seront déterminés en fonction des conventions applicables.

3. Durée

Le présent contrat de location est consenti pour une durée de quarante-huit (48) mois débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2028 sous réserve de l'article 16 de la présente entente.

4. Utilisation des lieux loués

La Ville est autorisée à utiliser les lieux loués selon les conditions et aux fins suivantes (ci-après « Usage autorisé ») :

La Ville peut utiliser les lieux loués conformément à l'usage auxquels ils sont destinés pour toute activité communautaire, culturelle, sportive, physique, scientifique ou de loisir, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée et sanctionnée par la Ville en conformité avec les Politiques de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville ou de l'arrondissement concerné.

Les lieux loués devront être utilisés en conformité avec la *Directive du ministre de l'Éducation concernant les pratiques religieuses dans les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes publics*. Ainsi, la Ville ne pourra pas, en aucun temps, utiliser les lieux loués à des fins, en fait ou en apparence, de pratiques religieuses, notamment, mais non limitativement la pratique de prières manifestes.

La liste des organismes sanctionnés pour lesquels la Ville se porte garante lorsqu'ils occupent les lieux loués pour le compte et au nom de la Ville, sera mise à jour sur demande par la Ville et fournie aux Organismes scolaires si nécessaire à titre informatif et pour des fins de concertation.

5. Exclusions

Sont exclus de cette entente :

1. Les installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre les Organismes scolaires et la Ville ou un tiers, dont notamment les parcs-écoles. Ces situations devraient être limitées à des cas exceptionnels et l'entente particulière en découlant doit demeurer en respect des principales modalités de la présente entente.

2. Toutes activités incompatibles avec la mission des Organismes scolaires ou de la Ville, non assurables ou qui pourraient être dommageables pour l'intégrité des locaux ou des bâtiments.

3. Toute activité comportant la préparation, la distribution ou le service de nourriture ou de breuvages.

6. Horaires et autres modalités

Les Organismes scolaires mettent prioritairement à la disposition de la Ville les lieux loués quand ils ne sont pas utilisés dans le cadre des programmes d'activités des Organismes scolaires ou quand ils ne sont pas déjà occupés par un tiers en vertu d'un bail de longue durée ou d'une entente signée avant l'entrée en vigueur du présent contrat, y compris si cette entente a été renouvelée par la suite. Les Organismes scolaires mettent à la disposition de la Ville un local ou des locaux de rangement ou permettent l'installation de moyens de rangement, lorsque possible. Les lieux loués ne sont pas à la disposition de la Ville lors des jours fériés ou lorsque l'Organisme scolaire est fermé, sauf lorsqu'une entente à effet contraire existe entre la Ville et l'Organisme scolaire concerné.

Les besoins des Organismes scolaires demeurent prioritaires en tout temps pour l'occupation de leurs locaux après les heures de classe pour des activités-école ou des rencontres, notamment les activités parascolaires, les spectacles, les rencontres de parents, la remise de bulletins, ou des activités exercées par des tiers en vertu d'un bail de longue durée ou d'une entente signée avant l'entrée en vigueur du présent contrat, y compris si cette entente a été renouvelée par la suite. Toutefois, les jours et les heures d'utilisation par les Organismes scolaires pour ces activités-école sont prévus d'avance et inclus dans les jours et heures d'utilisation remises à la Ville à l'article 6.

<u>Durant l'année scolaire</u>

Suivant la Fête du travail jusqu'au vendredi précédant la Fête nationale, les horaires d'utilisation par la Ville sont concurrents aux horaires et aux besoins des Organismes scolaires. Du lundi au vendredi, les lieux loués sont à la disposition de la Ville généralement de 19h00 à 23h00 ou selon un horaire différent, lorsque cela est convenu entre un arrondissement et un Organisme scolaire. Le samedi et le dimanche, les lieux loués sont à la disposition de la Ville généralement de 7h00 à 22h00, ou autrement lorsque cela est convenu entre un arrondissement et un Organisme scolaire.

<u>Durant l'été</u>

De la fin du mois de juin jusqu'au 6e jour ouvrable qui précède le retour des enseignants, les lieux loués sont à la disposition de la Ville, pour utilisation par les camps de jour ou, avec entente préalable, pour tout autre usage permis par les présentes, généralement de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi, ou plus tard et durant les fins de semaine, lorsque cela est convenu entre un arrondissement et un Organisme



scolaire, sous réserve des travaux d'entretien qui doivent être effectués durant l'été. Les dates de début et de fin seront validées chaque année en fonction du calendrier scolaire.

L'utilisation des lieux loués pour les camps de jour n'est toutefois pas incluse dans le montant du loyer prévu à l'article 11.

7. Échéancier de mise en disponibilité des installations

En début d'année scolaire, les Organismes scolaires communiquent les informations disponibles quant aux jours et aux heures durant lesquels ils prévoient utiliser les lieux loués. De plus, ils précisent les activités de tiers ayant signé une entente avec ces dernières, ainsi que les travaux prévus.

- **Programmation d'automne (septembre à décembre)** : Dès que possible entre le début du mois de juin et la fin du mois d'août, la Ville communique les jours et les heures durant lesquels elle prévoit utiliser les lieux loués pour la période d'automne, étant entendu qu'un délai minimum de 20 jours ouvrables est requis pour l'émission des permis ou des confirmations en début d'année.

- **Programmation d'hiver-printemps (janvier à juin)** : Dès que possible entre le 1er et le 30 novembre ou selon tout autre échéancier convenu entre un arrondissement et un Organisme scolaire, la Ville communique les jours et les heures durant lesquels elle prévoit utiliser les lieux loués pour la période hiver-printemps, étant entendu qu'un délai minimum de 15 jours ouvrables est requis pour l'émission des permis ou des confirmations du mois de janvier.

- **Programmation d'été (autre que des camps de jour)** : Lorsqu'une entente a été conclue entre un Organisme scolaire et un arrondissement pour la tenue d'activités autres que des camps de jour, la Ville communique les jours et les heures durant lesquels elle prévoit utiliser les lieux loués dès que possible avant la fin mars, ou selon tout autre échéancier convenu entre l'arrondissement et l'Organisme scolaire.

La Ville reconnaît qu'un délai minimal de dix (10) jours ouvrables est requis durant l'année à compter de la demande d'utilisation pour permettre sa confirmation ou l'émission du permis par les organismes scolaires, et ainsi autoriser le début des activités. Il est entendu que les demandes seront traitées selon la programmation suivante :

- **Programmation d'automne (septembre à décembre)** : Dès que possible à partir de la réception de la demande.

- **Programmation d'hiver-printemps (janvier à juin)** : Dès que possible à partir de la réception de la demande.

- **Programmation d'été (autre que des camps de jour)** : Dès que possible à partir du 1er avril.

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, chacun des Organismes scolaires et arrondissements concernés établit un calendrier de programmation adapté à leurs besoins respectifs en utilisant le gabarit annexé. Ce calendrier doit être convenu dans les plus brefs délais avant le début des activités annuelles.

<u>Révision de la programmation par la Ville</u>

L'utilisation des lieux loués peut être modifiée lorsque requis par la Ville. Après les dates limites ci-dessus pour les confirmations pour chaque période, les modifications et annulations d'horaire devront être exceptionnelles et discutées entre l'arrondissement et l'Organisme scolaire concernés.

Les demandes d'ajout ou prolongation d'horaire sont traitées par l'Organisme scolaire le 21e jour de chaque mois aux fins d'émettre les permis requis ou selon tout autre échéancier convenu entre un arrondissement et un Organisme scolaire.

<u>Camps de jour</u>

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, la Ville transmet aux Organismes scolaires une description des camps de jour qu'elle souhaite organiser dans les lieux loués. Dans les soixante (60) jours suivant la réception de ces informations, les Organismes scolaires confirment les disponibilités à cet effet.



Il est entendu que les dispositions qui précèdent n'ont pas pour effet d'empêcher un arrondissement et un Organisme scolaire de prendre toute entente particulière afin d'effectuer les ajustements requis en fonction de leurs besoins.

8. Annulations et modifications par les Organismes scolaires

Les Organismes scolaires pourront annuler les activités programmées dans les situations suivantes :

- En cas de travaux imprévus;
- Si la sécurité des occupants est remise en question;
- En cas de force majeure;
- Pour tout autre motif, au maximum de 5 jours durant l'année scolaire par établissement.

À moins d'un cas de force majeure, les Organismes scolaires aviseront la Ville d'une annulation au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue d'utilisation. Les Organismes scolaires prendront les moyens raisonnables afin d'offrir à la Ville un lieu de remplacement.

Nonobstant ce qui précède, les Organismes scolaires pourront ajuster la disponibilité des lieux loués au besoin dont notamment à la suite de la deuxième rencontre des conseils d'établissement (généralement tenue au mois d'octobre), en fonction des horaires établis.

9. Entretien

Les Organismes scolaires s'engagent à fournir des installations en bon état d'entretien et pouvant servir aux usages auxquels elles sont destinées et doivent, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers.

Les parties reconnaissent toutefois que les Organismes scolaires peuvent ne pas être en mesure d'assurer le déneigement ou le déglaçage en temps opportun durant la fin de semaine, les journées fériées ou fermées et qu'une activité prévue à ce moment pourrait devoir être annulée par la Ville lorsque la sécurité des usagers ne peut être assurée.

10. Bris et remplacement

Le remplacement ou la réparation liés à un bris, à un acte de vandalisme dû au fait de la Ville ou de l'un de ses usagers est effectué par l'Organisme scolaire ayant subi le préjudice qui facturera l'arrondissement concerné en conséquence. La facturation des dommages encourus doit être accompagnée des pièces justificatives.

Les Organismes scolaires devront aviser la Ville du bris ou du dommage dans un délai raisonnable et mettre à la disposition de cette dernière tous les individus et les éléments pouvant aider à l'identification du ou des responsables. Pour plus de précisions, l'arrondissement concerné devra rembourser à l'Organisme scolaire le coût de tout remplacement et de toute réparation liée à un bris ou à un acte de vandalisme de l'un des usagers de la Ville dans les trente (30) jours de la réception d'une facture et des pièces justificatives transmises à cet effet.

Aucuns frais ne seront exigés à la Ville, en cas de bris ou réparation découlant de l'usure normale des équipements.

11. Surveillance des installations

De façon générale, la Ville ou ses partenaires assurera la surveillance des installations lors de la tenue de ses activités dans les installations des Organismes scolaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et s'assure de maintenir les lieux propres et sécuritaires.

<u>Piscines</u>

La Ville s'assure de maintenir la piscine, la plage, les vestiaires et autres lieux utilisés dans un état sécuritaire et propre pendant l'occupation. L'Organisme scolaire effectuera le ménage régulier après l'activité. Si requis par l'Organisme scolaire, la Ville effectue les vérifications de santé et sécurité et s'assure de la qualité de l'eau avant, durant et après l'utilisation en conformité avec les instructions particulières qui pourraient être fournies par l'Organisme scolaire impliqué.



Mobilier

La Ville s'assure de replacer le mobilier (bancs, chaises, tables, etc.) et tout autre équipement utilisé à la fin de l'activité.

12. Loyer

À titre de loyer fixe annuel, la Ville verse aux Organismes scolaires les montants prévus ci-dessous, plus les taxes applicables (TPS et TVQ), à compter du 1er janvier 2026 :

- Centre de services scolaire de Montréal : 1 634 217 $
- Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys : 1 740 831 $
- Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île : 1 221 277 $
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson : 662 909 $
- Commission scolaire English-Montreal : 440 766 $

Le loyer annuel prévu ci-dessus est payable directement à chaque Organisme scolaire pour l'utilisation des lieux loués leur appartenant en deux versements égaux au plus tard le 31 mars et le 30 novembre de chaque année. Ce loyer est versé en contrepartie des quantités décrites à l'Annexe A, lesquelles forment une banque d'heures distincte et non transférable pour chaque Organisme scolaire et pour chacun des arrondissements identifiés.

Ce loyer exclut spécifiquement l'utilisation des lieux loués par la Ville pour les camps de jour, sous réserve du dernier alinéa de l'article 13 de la présente entente.

Pour l'année 2025 (1er janvier au 31 décembre) la Ville est exemptée de loyer pour l'utilisation des installations des Organismes scolaires. Toutefois, cette exemption n'a pas pour effet de soustraire la Ville à l'obligation de verser les taxes applicables, le cas échéant, sur le loyer ci-haut mentionné.

13. Loyer et frais supplémentaires

Tout arrondissement de la Ville qui souhaiterait utiliser les lieux loués au-delà de la banque d'heures qui lui est attribuée par l'Annexe A, à l'extérieur des horaires prévus à l'article 5, ou pour tout autre usage non prévu aux présentes, devra s'entendre directement avec l'Organisme scolaire concerné et en assumer les frais, en conformité avec la grille tarifaire applicable de chaque Organisme scolaire.

Tout arrondissement de la Ville qui souhaiterait utiliser les lieux loués pour un événement de grande envergure, comme un tournoi, pourrait se voir facturer des frais supplémentaires de surveillance ou de ménage, et ce, après entente avec l'Organisme scolaire.

Une entente additionnelle devra être négociée à titre de loyer supplémentaire dans l'éventualité où la mesure 30147 (camps de jour) devait prendre fin ou être substantiellement réduite durant la période couverte par la présente entente.

14. Modalités de gestion et de suivi

Un comité de mise en œuvre est mis en place à la signature de l'entente. Il a pour mandat de veiller au respect des principes énoncés et de s'assurer de la bonne gestion de la présente entente. Il contribue à des relations fructueuses entre les parties et identifie les solutions aux difficultés rencontrées. Il se réunit une ou deux fois par année.

Le comité se dote d'outils administratifs afin notamment de tenir une compilation précise des heures d'utilisation des installations par la Ville et de définir des indicateurs de résultat et d'en assurer le suivi.

Ce comité est formé de représentants de chacun des Organismes scolaires, de deux personnes de la Ville, de trois représentants des arrondissements. Il est coprésidé par un représentant des Organismes scolaires et un représentant de la Ville.

Toute communication avec la Ville concernant les réservations, les bris et la surveillance doit se faire directement auprès de l'arrondissement concerné.



15. Modalités de gestion des différends

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

Les Parties conviennent de tenir une rencontre de révision de l'entente tous les douze mois, pour valider les suivis et permettre des améliorations.

16. Défaut

Il y a défaut si la Ville n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention.

Dans ce cas, l'Organisme scolaire avise par écrit la Ville du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, la Ville refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, l'Organisme scolaire pourra résilier la présente convention à son égard, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Organisme scolaire pour les dommages occasionnés par ce défaut.

17. Résiliation de l'entente

Chaque Partie peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre partie, sur préavis écrit de douze (12) mois. La résiliation de la présente entente par une partie, ou l'absence de prise d'effet de celle-ci à son égard, ne saurait affecter la validité, l'opposabilité ou l'intégrité de l'entente à l'égard des autres parties, lesquelles demeurent liées par ses dispositions. Le cas échéant, le montant annuel prévu à l'entente sera ajusté afin de refléter le retrait ou l'exclusion de ladite partie.

Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours l'une contre l'autre en raison de la résiliation de la présente entente.

18. Ententes antérieures de partage d'installations

Les parties déclarent que *l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires* ainsi que les ententes qui en ont découlé ont pris fin entre les parties et sont sans effet depuis l'entrée en vigueur du présent contrat de location. Les parties déclarent que le présent contrat de location constitue l'entente intégrale entre les Organismes scolaires et la Ville, incluant ses arrondissements, et remplace la totalité des déclarations et des discussions antérieures, verbales ou écrites, en ce qui a trait à son objet. Sauf mention contraire au présent contrat de location, celui-ci ne peut être amendé ou modifié qu'au moyen d'un écrit signé par les parties concernées.

19. Signatures

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l'entente,

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____ _____
Me Domenico Zambito — Date
Greffier adjoint

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par : _____ _____
Isabelle Gélinas — Date
Directrice générale

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

par : _____ _____
Dominic Bertrand — Date
Directeur général

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE POINTE-DE-L'ÎLE

par : _____ _____
Martin Duquette — Date
Directeur général

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH MONTREAL

par : _____ _____
Nicholas Katalifos — Date
Directeur général

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

par : _____ _____
Cindy Finn — Date
Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver l'entente) de la Ville de Montréal, le e jour de……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver l'entente).



ANNEXE A

Description des banques d'heures
(Année de référence 2023-2024)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Arrondissement	Quantité totale (heures)
AHUNTSIC/CARTIERVILLE	10 324 heures
VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC EXTENS.	12 100 heures
ROSEMONT/PETITE PATRIE	11 881 heures
MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE	17 351 heures
PLATEAU MONT-ROYAL	4 594 heures
VILLE-MARIE	1 909 heures
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	6 887 heures
SUD-OUEST	4 833 heures
TOTAL	**69 879 heures**

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

Arrondissement	Quantité totale
Île-Bizard-Sainte-Geneviève	113 heures
Lachine	1 995 heures
LaSalle	3 877 heures
Outremont	1 478 heures
Pierrefonds-Roxboro	6 512 heures
Saint-Laurent	2 525 heures
Verdun	4 751 heures
TOTAL	**21 251 heures**

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

Arrondissement	Quantité totale
Saint-Léonard	4 818 heures
Pointe-aux-Trembles	5 404 heures
Montréal-Nord	8 750 heures
Rivière-des-Prairies	2 269 heures
Anjou	6 500 heures
TOTAL	**30 088 heures**

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Arrondissement	Quantité totale
Verdun	2 738 heures
LaSalle	3 706 heures
Lachine	631 heures
Pierrefonds-Roxboro	3 692 heures
TOTAL	**10 767 heures**

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

Arrondissement	Quantité totale
Ahuntsic-Cartierville	539 heures
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	2 171 heures
Montréal-Nord	1 581 heures
Rosemont-La-Petite-Patrie	3 796 heures
Saint-Laurent	2 419 heures
Saint-Léonard	256 heures
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	2 200 heures
Rivière-des-Prairies	400 heures
TOTAL	**13 362 heures**

ANNEXE B

Programmation des activités de l'arrondissement
(Contrat de location, article 7)

Activités	Identification des Installations disponible	Identification des besoins de la Ville	Émission des permis	Modification et annulation	Ajout ou prolongation d'horaire
Camps de jour **Fin juin à août**					
Activités été (autres que camps de jour) **Fin juin à août**					
Activités automne **Septembre à décembre**					
Activités hiver-printemps **Janvier à juin**					

Demande ponctuelle			

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259622008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses (5 700 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259622008 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Celine LATREILLE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

CERTIFICATION DE FONDS

No. GDD : 1259622008

No. d'engagement : GP59622008

Autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses (5 700 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Budget additionnel revenus-dépenses

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel		2026	2027	2028	Total
Revenu						
2101.0010000.101301.07189.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Sports et activités physiques - Ville/Autres - Activités récréatives/Autres revenus divers/Général/~/Général/Général/Général/		1,900,000.00 $	1,900,000.00 $	1,900,000.00 $	**5,700,000.00 $**
Dépense						
2101.0010000.101301.07189.55290.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Sports et activités physiques - Ville/Autres - Activités récréatives/Autres locations/Général/~/Général/Général/Général/		1,900,000.00 $	1,900,000.00 $	1,900,000.00 $	**5,700,000.00 $**

Ajustement de la base budgétaire

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel		2026	2027	2028	Total
Provenance						
Ajustement de la base budgétaire			64,287.50 $	64,287.50 $	64,287.50 $	**192,862.50 $**
Imputation						
2101.0010000.101301.07189.55290.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Sports et activités physiques - Ville/Autres - Activités récréatives/Autres locations/Général/~/Général/Général/Général/		64,287.50 $	64,287.50 $	64,287.50 $	**192,862.50 $**

Imputation de la dépense

			Net de taxes			
Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Centre de services scolaire ou commission scolaire	2026	2027	2028	Total
2101.0010000.101301.07189.55290.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Sports et activités physiques - Ville/Autres - Activités récréatives/Autres locations/Général/~/Général/Général/Général/	Centre de services scolaire de Montréal	1,715,723.57 $	1,715,723.57 $	1,715,723.57 $	**5,147,170.72 $**
		Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	1,827,654.95 $	1,827,654.95 $	1,827,654.95 $	**5,482,964.84 $**
		Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	1,282,188.19 $	1,282,188.19 $	1,282,188.19 $	**3,846,564.57 $**
		Commission scolaire Lester-B.-Pearson	695,971.59 $	695,971.59 $	695,971.59 $	**2,087,914.76 $**
		Commission scolaire English Montreal	462,749.20 $	462,749.20 $	462,749.20 $	**1,388,247.61 $**
TOTAL			**5,984,287.50 $**	**5,984,287.50 $**	**5,984,287.50 $**	**17,952,862.50 $**

*** Sous réserve de l'approbation du budget 2026.
La demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 et les années suivantes sera priorisée dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours.

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250819upaulzg EG GDD 1259622008 Location Centre de

Écritures	250820upaulzg EG GDD 1259622008 Location Centre de services			Conversion		Renverser	
Description	250820upaulzg EG GDD 1259622008 Location Centre de services			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date	19-AOÛ-2025	Période	
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	19-AOÛ-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

[ ]

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	2101.0010000.101301.07189.55290.000	0.01		ENG2026;FOURNISSEURS MULTIPLES;3989525,01	GF
20	2101.0010000.101301.07189.55290.000	0.01		ENG2027;FOURNISSEURS MULTIPLES;3989525,01	GF
30	2101.0010000.101301.07189.55290.000	0.01		ENG2028;FOURNISSEURS MULTIPLES;3989525,01	GF
		0.03	0.00		

Description du compte AF .B.Sports et activités physiques .Autres - Activi.Autres location.Général..Général.Général.Général.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	2101	AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE	0010000	Budget régulier
C RESP	101301	Sports et activités physiques - Ville
ACTIVITE	07189	Autres - Activités récréatives
OBJET	55290	Autres locations
S-OBJET	000000	Général
INTEROP	0000	
PROJET	000000	Général
AUTRE	000000	Général
CAT ACTIF	00000	Général
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Effacer | Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259622007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028).

Il est recommandé:
1) d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

2) d'autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 08:38

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259622007**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028).

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et les commissions scolaires (CS), dont certaines sont maintenant des centres de services scolaire (CSS), ont signé l'*Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires* (ci-après l'Entente-cadre) pour les installations et les équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Cette entente était financée par la mesure 30146 du gouvernement du Québec et permettait de compenser les CSS et CS afin qu'elle soit à coût nul pour ces derniers.
Par la suite, les 19 arrondissements ont signé cette même Entente-cadre en y ajoutant des particularités locales (ci après ententes locales) en accord avec les commissions scolaires sur leur territoire, pour le partage des installations et des équipements relevant des compétences des arrondissements.

Ces ententes locales ont été signées pour une période de dix ans et devaient prendre fin en 2028. Toutefois :

- le 13 décembre 2024, les CSS et CS ont reçu une correspondance de la part du ministère de l'Éducation indiquant que ce dernier mettait fin au financement de la mesure 30146 dans le cadre de ces ententes, et ce, rétroactivement au mois de septembre 2024;
- le 20 janvier 2025, les cinq CSS et CS présents sur le territoire de la ville de Montréal ont envoyé à la direction générale de la Ville un avis officiel de résiliation de l'Entente-cadre, sous préavis de 12 mois;
- le 31 mars 2025, un accord de principe a été conclu entre la Ville et les 5 CSS et CS

de Montréal afin de mettre en place de nouvelles ententes (Convention de location pour l'accès aux installations municipales et contrat de location des locaux des écoles) qui permettraient de poursuivre l'accès aux installations scolaires pour la ville et ses utilisateurs.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a été mandaté par la direction générale afin de rapatrier la compétence de gestion des ententes de partage d'installations avec les CSS et CS au niveau de la Ville centre (SGPMRS), et de signer de nouvelles ententes avec les CSS et CS pour la période 2026-2028. Une délégation des pouvoirs des arrondissements vers le SGPMRS est planifiée au même moment que la signature de cette entente.

Le présent dossier a pour but:

- d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028
- d'autoriser la réception de la somme estimée de 6 092 544 $, taxes incluses, à cette fin

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1263 - 22 octobre 2018
Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports recommande d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location pour l'accès aux installations municipales aux CS et CSS suivants:

- Centre de services scolaires de Montréal
- Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeois
- Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson
- Commission scolaire English-Montreal

Des banques d'heures sont identifiées dans la convention concernant le nombre d'heures maximales de plateaux disponibles en location pour chacun des CSS et CS.

La convention est valide du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Les CSS et CS s'engagent à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la ville (disponible en pièce jointe). Cette entente est valide pour les CSS et CS qui la signent.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal, via l'adoption du Plan nature et sports, intégrée au plan stratégique Montréal 2030, souhaite travailler avec les acteurs institutionnels pour la mutualisation et la mise en réseau des infrastructures collectives. La Ville souhaite optimiser l’utilisation de ses

installations de sport et loisirs. De plus, l'accessibilité aux installations de sport et loisirs est l'enjeu numéro un de la politique de l'activité physique, du sport et du loisir du ministère de l'éducation du Québec intitulé "AU QUÉBEC, ON BOUGE";

Les besoins des CS et CSS visent des plages horaires moins fréquentées par les citoyens. Ainsi, afin d'aider les CS et CSS à réaliser leur mission au bénéfice des citoyens, la Ville accepte de mettre prioritairement à la disposition des CSS-CS selon les ressources disponibles, les installations conformément aux conditions et modalités prévues à la convention, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu de l'un des critères suivants:

a) un bail de plus d'une année
b) un bail avec une clause de renouvellement
c) une entente signée avant l'entrée en vigueur de cette Convention, y compris si cette entente a été renouvelée par la suite

À noter que les parties impliquées sont conscientes des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire respectif et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

Certaines ententes existantes entre les Parties prévoient des conditions particulières d'utilisation pour certaines installations, ces Ententes particulières sont exclues de la présente convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente entente est valide jusqu'à épuisement des banques d'heures identifiées à la convention. Dans le cas où les CSS et CS souhaiteraient utiliser plus d'heures que celles prévues à la convention, le règlement de tarification de l'arrondissement concerné serait applicable.
Loyer à payer par CSS-CS (avant les taxes applicables):

Centre de services scolaire ou commission scolaire	Loyer en 2026	Loyer en 2027	Loyer en 2028
Centre de services scolaire de Montréal	700 217 $	700 217 $	700 217 $
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	152 831 $	152 831 $	152 831 $
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	878 277 $	878 277 $	878 277 $
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	58 909 $	58 909 $	58 909 $
Commission scolaire English Montreal	109 766 $	109 766 $	109 766 $
Total	**1 900 000 $**	**1 900 000 $**	**1 900 000 $**

Un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 900 000 $ plus taxes par année en 2026, 2027 et 2028 a été demandé dans le cadre du dossier 1259622008 en lien avec le revenu additionnel obtenu dans ce sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du

milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est retardé ou n'est pas accepté, il pourrait y avoir un bris de service dans l'accès aux installations municipales pour les écoles des CSS et CS du territoire de la Ville de Montréal, dont l'accès aux arénas, aux piscines, aux terrains sportifs et aux installations de loisir et de culture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025: Mise en place des comités de vigie
2026: Début des discussions pour l'entente en 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime COURTEAU, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Patrick LEVEILLE, Verdun
Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville
Alexis OUELLETTE, Anjou

Gabriel RENAUD, Lachine
Pierre-Maxime CÔTÉ, LaSalle
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Marika MERCURE, Saint-Laurent
Karine BOULAY, Montréal-Nord
Carl NÉRON, Outremont
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Alyson FRANCILLON, Saint-Léonard
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Valérie LEDUC, Ville-Marie
Davidsen JUGNAH, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Éric SIGOUIN, Saint-Laurent

Lecture :

Alyson FRANCILLON, 9 septembre 2025
Carl NÉRON, 8 septembre 2025
Jean-Marc LABELLE, 8 septembre 2025
Karine BOULAY, 8 septembre 2025
Evelyne CHICOINE, 8 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259622007
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*
- *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #9 : Permettre aux organismes scolaires d'avoir accès à des infrastructures municipales dans l'ensemble des arrondissements de manière équitable

Priorité #19 : Permettre aux citoyennes et aux citoyens montréalais d'avoir accès à des services de proximité, grâce à l'accès aux plateaux sportifs et de loisir

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259622007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-09-08 Convention de location Ville visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

8 septembre 2025

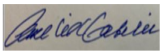

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE CADRE
CONVENTION DE LOCATION - INSTALLATIONS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est le 5100, rue Sherbrooke Est, bureau 180, Montréal, Québec, H1V 3R9, agissant et représentée par Isabelle Gélinas, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142424969 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021292911 TQ 0001

ci-après appelée « **CSSDM** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale, dont l'adresse principale est le 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4L 4V1, agissant et représentée par Dominic Bertrand, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1424 23862 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 10212 90846 TQ 0001

ci-après appelée « **CSSMB** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE**, personne morale, dont l'adresse principale est le 550, 53e Avenue, Montréal, Québec, H1A 2T7, agissant et représentée par Martin Duquette, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142424209 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021291320 TQ 0001

ci-après appelée « **CSSPI** »

ET : **COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL**, personne morale, dont l'adresse principale est le 6000, avenue Fielding, Montréal, Québec, H3X 1T4, agissant et représentée par Nicholas Katalifos, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142423896 RP 0002
Numéro d'inscription TVQ : 1021290960 TQ 0001

ci-après appelée « **CSEM** »

ET : **COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON**, personne morale, dont l'adresse principale est le 1925, avenue Brookdale, Dorval, Québec, H9P 2Y7, agissant et représentée par Cindy Finn, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142 422 187 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021287 080 TQ 0001

ci-après appelée « **CSLBP** »

(ci-après collectivement appelée les « **CSS-CS** »)

La Ville et les CSS-CS sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les CSS-CS ont comme mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique et de veiller à la réussite éducative des élèves, jeunes et adultes;

ATTENDU QUE les CSS-CS ont besoin des installations de sports et de loisirs de la Ville pour réaliser leur mission;

ATTENDU QUE les besoins des CSS-CS visent des plages horaires moins fréquentées par les citoyens;

ATTENDU QUE la Ville souhaite optimiser l'utilisation de ses installations de sport et loisirs;

ATTENDU QUE les installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre la Ville et un CSS-CS sont exclus de la présente entente;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Activité sporadique :	désigne une activité non récurrente au cours de la session d'automne ou d'hiver-printemps;
Annexe 1 :	désigne les modalités générales d'utilisation des Installations;
Annexes 2 à 20 :	désigne la description des installations louées et de leur utilisation;
Directeur :	désigne le directeur des sports du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé;
Ententes Particulières :	désigne les ententes particulières entre la Ville (y compris un arrondissement) et un CSS-CS visant l'utilisation des Installations pour des situations exceptionnelles ou qui visent des Installations à vocation particulière. Ces ententes sont exclues de la présente entente et peuvent faire l'objet d'une tarification;
Événement :	désigne une activité non récurrente qui nécessite des ressources additionnelles au Responsable de l'installation en sus de l'utilisation habituelle des installations;
Installations :	désigne les installations mises à la disposition des CSS-CS par la Ville pour la réalisation de leur mission, lesquelles sont plus amplement décrites aux Annexes 2 à 20. Ces annexes devront être mises à jour par la Ville annuellement ou au besoin;

Programmation régulière :	désigne une activité récurrente au cours de la session d'automne ou d'hiver-printemps;
Responsable :	désigne la personne-contact de l'arrondissement ou du service propriétaire de l'Installation ou son représentant dûment autorisé;
Surveillance spécialisée :	désigne une surveillance qui nécessite des ressources supplémentaires en raison d'enjeux liés à la sécurité ou à un soutien professionnel particulier;
Unité administrative :	désigne le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;
Utilisateurs :	désigne les élèves, employés et invités des CSS-CS qui utilisent une Installation réservée dans le cadre d'une activité organisée par une école conformément à la présente Convention;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la location des Installations aux CSS-CS par la Ville pour la réalisation de leurs activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DES CSS-CS

Les CSS-CS s'engagent à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention ils s'en déclarent satisfaits;

4.1.2 utiliser les Installations exclusivement aux fins décrites à la présente convention et dans les Annexes. Il est strictement interdit de faire de la sous-location des plateaux sportifs;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes;

4.1.4 partager avec d'autres occupants les Installations, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation de celles-ci par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n’effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d’annonces lumineuses, à l’intérieur ou à l’extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l’identification des Installations, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction du Responsable;

4.1.10 n’entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des équipements électriques situés dans les Installations; lorsqu’il y a utilisation d’un système d’amplification ou d’éclairage, les CSS-CS devront affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci au Responsable au moins une (1) semaine à l’avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l’autorisation écrite du Responsable; la Ville pourra exiger la présence d'un de ses employés qualifiés si la situation l'exige;

4.1.12 s'assurer de l'encadrement et la surveillance de l'activité scolaire avec le personnel qualifié requis; s’assurer que les Installations soient utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l’usage d’accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence;

4.1.14 s’assurer que les Utilisateurs des Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention. Toute utilisation des lieux par les Utilisateurs est réputée faite par le CSS-CS concerné, qui en assume l’entière responsabilité;

4.1.15 donner accès aux Installations pendant leur utilisation à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l’immeuble;

4.1.16 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, les CSS-CS doivent, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville les Installations, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues des CSS-CS dans les Installations;

4.1.17 Informer le Responsable dans un délai raisonnable lorsqu'il prévoit ne pas utiliser les plages horaires réservées. En cas de non-respects répétés, les réservations ultérieures correspondant à ces périodes non utilisées pourraient être annulées et mises à la disposition de tiers.

4.2 **Respect des lois**

4.2.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.2.2 adresser toute communication à la Ville en français.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 La Ville s'engage à :

5.1.1 mettre prioritairement à la disposition des CSS-CS selon les ressources disponibles, les Installations conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes 1 à 20, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu de l'un des critères suivants :

a) un bail de plus d'une année;

b) un bail avec une clause de renouvellement;

c) une entente signée avant l'entrée en vigueur de cette Convention, y compris si cette entente a été renouvelée par la suite;

5.1.2 donner libre accès aux Installations aux Utilisateurs, suivant les conditions et modalités prévues aux Annexes 2 à 20 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans les Installations une température convenable aux besoins des CSS-CS;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des installations selon les besoins ordinaires des CSS-CS;

5.1.5 maintenir les immeubles en bon état et propres à l'occupation des Installations et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.1.6 permettre aux CSS-CS de réserver les Installations pour les Utilisateurs via les écoles :

a) la location par les Utilisateurs est permise uniquement dans le cadre de leur mission et à des fins d'activités sportives, culturelles et de loisirs, à l'exclusion de toute activité de nature commerciale, politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et elle doit respecter la vocation de l'immeuble dans lequel est situé l'Installation;

b) les Utilisateurs devront s'engager à respecter toutes les obligations des CSS-CS en vertu de la présente convention;

c) Les CSS-CS demeurent responsables de tous dommages, sous réserve de l'usure normale, pouvant être causés par les Utilisateurs aux Installations ou à tout autre bien appartenant à la Ville.

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par un CSS-CS des plages horaires réservées d'une Installation n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et aux Annexes. De plus, le Responsable pourra annuler la réservation des locaux inutilisés si un CSS-CS ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
LOYER

6.1 À titre de contrepartie pour l'utilisation des Installations, les CSS-CS versent à la Ville les montants prévus ci-dessous, plus les taxes applicables (TPS et TVQ), à compter du 1er janvier 2026 :

- Centre de services scolaire de Montréal : 700 217 $
- Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys : 152 831 $
- Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île : 878 277 $
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson : 58 909 $
- Commission scolaire English-Montreal : 109 766 $

6.2 Le loyer annuel prévu ci-dessus est payable en deux versements égaux au plus tard le 31 mars et le 30 novembre de chaque année. Ce loyer est versé en contrepartie des quantités décrites à l'Annexe 1, lesquelles forment une banque d'heures distincte et non transférable pour chaque CSS-CS.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Les parties déclarent et garantissent :

7.1 qu'ils ont le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui leur sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

Les CSS-CS déclarent être couverts pour leur responsabilité civile générale en vertu d'un régime de gestion des risques administré par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, et ce, jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars (5 000 000 $) par année.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut si les CSS-CS n'observent pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention.

9.2 Dans ce cas, le Directeur avise par écrit le CSS-CS concerné du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le CSS-CS refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention à son égard, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 S'il est mis fin à la présente convention en raison de ce défaut, le CSS-CS concerné doit remettre les Installations louées selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 10
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 8 et 10, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 Chaque partie peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité, sur préavis écrit de douze (12) mois. La résiliation de la présente entente par une partie, ou l'absence de prise d'effet de celle-ci à son égard, ne saurait affecter la validité, l'opposabilité ou l'intégrité de l'entente à l'égard des autres parties, lesquelles demeurent liées par ses dispositions.

11.2 Les parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours l'une contre l'autre en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12
REMISE DES INSTALLATIONS

Dans un délai raisonnable suivant la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 9 et 11, les CSS-CS doivent libérer les Installations en les remettant dans l'état dans lequel ils l'ont reçu, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de leurs biens. À défaut par les CSS-CS de procéder à l'enlèvement de leurs biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de ceux-ci, sans autre avis ni délai.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations des CSS-CS**

Les Parties ne sont pas les mandataires l'un de l'autre et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre partie ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Sous réserve de la mise à jour des Annexes 2 à 20, aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile des CSS-CS organisme

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL fait élection de domicile au 5100, rue Sherbrooke Est #702, Montréal, Québec, H1V 3R9, adresse courriel : location@cssdm.gouv.qc.ca, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Isabelle Gélinas. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOUGEOYS fait élection de domicile au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4L 4V1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Dominic Bertrand. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE fait élection de domicile au 550, 53e Avenue, Montréal, Québec, H1A 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Martin Duquette. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

COMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL fait élection de domicile au 6000, avenue Fielding, Montréal, Québec, H3X 1T4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Nicholas Katalifos. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait



élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

COMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON fait élection de domicile au 1925, avenue Brookdale, Dorval, Québec, H9P 2Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Cindy Finn. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____
Isabelle Gélinas, directrice générale

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOUGEOYS

Par : _____
Dominic Bertrand, directeur général

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

Par : _____

Martin Duquette, directeur général



Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL

Par : _____

Nicholas Katalifos, directeur général

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Par : _____

Cindy Finn, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____)

ANNEXE 1

MODALITÉS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Horaire d'utilisation et priorité

La Ville met prioritairement à la disposition des Centres de services scolaires et des Commissions scolaires ("CSS-CS") de son territoire, pour leurs activités, en respect de la banque d'heures annuelle par CSS-CS identifiée ci-bas, les installations municipales ("Installations") à la demande des CSS-CS pour leurs activités quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. La Ville met également à la disposition des CSS-CS un local ou des locaux de rangement ou permet l'utilisation de moyens de rangement, lorsque possible.

Les Installations mises à la disposition des CSS-CS doivent être utilisées au bénéfice des élèves des écoles situées sur leur territoire et de façon prioritaire, dans leurs arrondissements.

Les besoins de la Ville demeurent prioritaires en tout temps pour l'utilisation par la communauté de ses installations. La Ville s'engage toutefois à offrir ses installations en deuxième priorité pour leurs élèves des CSS-CS pendant les heures de classe. L'horaire peut varier d'une Installation à l'autre et selon le type d'installation, tel qu'indiqué aux annexes 2 à 20.

Banque d'heures par CSS-CS

CSS-CS	Banque d'heures disponibles annuellement
CSSDM (8)	
Le Plateau Mont-Royal	1 244
Le Sud-Ouest	2 100
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	3 773
Rosemont – La Petite-Patrie	174
Ahuntsic – Cartierville	1 598
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	1 948
Ville-Marie	655
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	4 178
Total	**15 669**
CSSPI (4)	
Anjou	448
Montréal-Nord	5 897
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	4 932
Saint-Léonard	8 377
Total	**19 654**

CSSMB (7)	
Île-Bizard - Sainte-Geneviève	160
Pierrefonds – Roxboro	90
Lachine	394
LaSalle	249
Verdun	867
Outremont	150
Saint-Laurent	1 510
Total	**3 420**
CSEM (14)	
Ahuntsic – Cartierville	0
Anjou	0
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	466
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	0
Ville-Marie	0
Outremont	0
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	31
Le Plateau Mont-Royal	0
Rosemont – La Petite-Patrie	597
Saint-Laurent	247
Saint-Léonard	71
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	2
Montréal-Nord	1 042
Le Sud-Ouest	0
Total	**2 456**
CSLBP (5)	
Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0
LaSalle	281
Pierrefonds – Roxboro	1 037
Verdun	0
Lachine	0
Total	**1 318**

Programmation, annulation et modification

Pour la Programmation hebdomadaire annuelle, la Ville confirme aux CSS-CS les modalités d'utilisation des Installations, incluant les travaux prévus, et remet les jours et les heures disponibles au 1er juin et au 15 novembre pour la planification des sessions d'automne et d'hiver.

Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, les CSS-CS communiquent à la Ville l'utilisation qu'ils souhaitent faire des Installations ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures) ou selon un délai différent, lorsque cela est convenu entre un arrondissement et un CSS-CS

Pour les activités sporadiques, les CSS-CS doivent communiquer leurs besoins au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue pour la tenue d'une activité, le Responsable confirmera la réservation au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date prévue de l'activité.

La Ville pourra annuler les activités programmées des CSS-CS dans les situations suivantes :

- En cas de travaux imprévus;
- Si la sécurité des occupants/usagers est compromise;
- En cas de force majeure;

Pour tout autre motif, au maximum de 5 jours au cours de l'ensemble de l'année scolaire par Installation.

À moins d'un cas de force majeure, la Ville avisera le CSS-CS concerné d'une annulation au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'utilisation. La Ville prendra les moyens raisonnables pour offrir au CSS-CS concerné par cette annulation, une installation de remplacement.

Des frais pourraient être exigés dans le cas de la tenue d'un Événement (tel que ce terme est décrit à la Convention) pour couvrir notamment des frais de surveillance ou d'entretien supplémentaires requis. La Ville s'engage à informer le CSS-CS concerné du montant de ces frais lors de la réservation de l'Installation, le cas échéant.

Exclusions

Sont exclus de cette entente :

1. Les installations, équipements et parcs-écoles qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre un CSS-CS et la Ville;
2. Les installations non identifiées aux Annexes 2 à 20;
3. Toutes activités incompatibles avec la mission des CSS-CS ou de la Ville, non assurables ou dommageables pour l'intégrité des Installations ou des immeubles dans lesquels elles se trouvent;
4. Les locaux à vocation particulière (Salle de réunion de l'exécutif de la Ville, salle de spectacle de la ville et autres) ainsi que les Installations qui sont occupées de façon permanente par des tiers en vertu d'une entente avec la Ville;
5. Les heures dépassant la banque d'heures identifiée.

Entretien

La Ville est responsable de l'entretien des Installations et en assume les frais, à moins d'une entente spécifique à cet effet ou s'il s'agit d'un Événement.

La Ville s'engage à fournir les Installations en bon état d'entretien et pouvant servir aux usages auxquels elles sont destinées.

Les Parties doivent, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers.

Bris et remplacement

Le CSS-CS est responsable de tout dommage causé à la Ville dû à l'utilisation des installations en vertu de la présente entente. Pour plus de précisions, le CSS-CS devra rembourser à la Ville le coût de tout remplacement et de toute réparation liée à un bris dû à un acte de vandalisme de l'un des usagers des CSS-CS dans les trente (30) jours de la réception d'une facture et des pièces justificatives transmise à cet effet. Le responsable de l'installation concernée devra aviser le CSS-CS du bris ou dommage dans un délai raisonnable de sa découverte et mettre à sa disposition toute pièce ou document pouvant raisonnablement permettre l'identification du ou des personnes responsables des dommages.

Aucun frais ne sera exigé aux CSS-CS, en cas de bris ou réparation découlant de l'usure normale des équipements.

Surveillance des installations

Les CSS-CS assureront la surveillance des Installations lors de la tenue de leurs activités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toutefois, pour certains types d'activités nécessitant une Surveillance spécialisée, tel que défini à la présente Convention, le Responsable des installations sera responsable de cette surveillance.

Dans le cas d'une Surveillance spécialisée, des frais pourraient être exigés aux CSS-CS.

Modalités de gestion et de suivi

Comité de mise en œuvre

Un comité de mise en œuvre est mis en place à la signature de la présente entente. Il a pour mandat de veiller au respect des principes qui y sont énoncés et de s'assurer de la bonne gestion de la présente entente et des ententes particulières à être conclues entre les arrondissements et les CSS-CS, le cas échéant. Il contribue au développement de relations fructueuses entre les CSS-CS et la Ville et identifie des solutions aux difficultés rencontrées, s'il en est, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente entente. Il se réunit au besoin déterminé par les co-présidents du comité.

Le comité se dote d'outils administratifs afin notamment de tenir une compilation précise des heures d'utilisation des installations municipales, de définir des indicateurs de résultat et d'en assurer le suivi.

Ce comité est formé de représentants de chacun des CSS-CS, de deux personnes de la Ville, de trois représentants des arrondissements. Il est coprésidé par un représentant des CSS-CS et un représentant de la Ville.

Comités locaux de vigie et résolution des différends - Un (1) comité par CSS-CS

Un comité de vigie est mis en place entre les représentants des CSS-CS et des arrondissements de leur territoire pour assurer le respect des annexes de la présente Convention. Chaque comité doit se rencontrer une (1) fois par année. Le comité de suivi est composé au minimum du Responsable et d'un membre du CSS-CS.

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les CSS-CS et la Ville s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit en respectant les étapes suivantes.

1re étape
CSS-CS : répondant administratif gérant l'entente.
Ville : Responsable de l'arrondissement ou du service de la Ville concerné.

2e étape
CSS-CS : direction de service ou de département.
Ville : Directeur ou directrice direction culture, sport, loisir et développement social de l'arrondissement ou du directeur de la Ville concerné.

3e étape
Comité de mise en œuvre

Bilan annuel des comités locaux de vigie (5) et du comité de mise en œuvre

- Points positifs
- Enjeux rencontrés
- Recommandations pour l'année suivante
- Rapport sur l'utilisation des Installations
- Suivi de l'état des installations pour la prochaine année et travaux prévus

ANNEXES 2 à 20

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Arrondissement	Annexe
Ahuntsic – Cartierville	2
Anjou	3
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	4
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	5
Lachine	6
Lasalle	7
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	8
Montréal-Nord	9
Outremont	10
Plateau Mont-Royal	11
Pierrefonds – Roxboro	12
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	13
Rosemont – La Petite-Patrie	14
Saint-Laurent	15
Saint-Léonard	16
Le Sud-Ouest	17
Verdun	18
Ville-Marie	19
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	20

ANNEXE 2
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Personne-contact de l'arrondissement: Régisseur
Courriel: ac_sports_et_loisirs@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Ahuntsic** 10560, Rue St-Hubert	8h à 15h30	Patinoire
			Salle de réunion
			Rangements
	Marcelin-Wilson 11301, Bd de l'Acadie	8h à 15h30	Patinoire
			Salle polyvalente
			Rangements
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Ahuntsic** 10555, rue Lajeunesse	7h à 23h	Terrain de baseball
			Pataugeoire extérieure
			Espace vert
	Alice-Nolin/ Claude-Gauvreau 2634, rue Alice-Nolin	7h à 23h	Espace vert
	Avila-Vidal 11565, rue Jean-Massé	7h à 23h	Espace vert
			Terrain de volleyball
	Basile-Routhier 10905, rue Basile-Routhier	7h à 23h	Espace vert
	Belmont 12624, rue Odette-Oligny	7h à 23h	Espace vert
	Berthe-Louard 9355, avenue De Galinée	7h à 23h	Terrain de baseball
			Patinoires (2)
			Espace vert
	Camille 9350, boulevard Gouin Ouest	7h à 23h	Terrain de tennis
			Patinoire extérieure
			Espace vert
	D'Auteuil 350, rue Sauvé Est	7h à 23h	Terrain de baseball
			Terrain multisport synthétique
			Espace vert
	De Beauséjour 6995, boulevard Gouin Ouest	7h à 23h	Espace vert
	De Bordeaux 12141, rue Pasteur	7h à 23h	Patinoire
			Espace vert

	De l'Île Perry 1271, boulevard Gouin Ouest	7h à 23h	Espace vert
	De la Merci 901, boulevard Gouin Ouest	7h à 23h	Espace vert
	De Louisbourg 5455, rue de Louisbourg	7h à 23h	Terrain de soccer multisport synthétique à 11
			Terrain de baseball
			Espace vert
	De Mésy 12120, rue Grenet	7h à 23h	Patinoire extérieure réfrigérée
			Terrains de basketball (1)
			Pataugeoire
			Espace vert
	Des Bateliers 1801, boulevard Gouin Ouest	7h à 23h	Espace vert
	Des Hirondelles 2601, rue Sauvé Est	7h à 23h	Espace vert
			Terrain de volleyball
			Terrain de pickleball
			Terrain de soccer multisport synthétique à 11
			Terrain de basketball
			Aire de hockey-balle avec bandes
	Du Boisé-de-Saint-Sulpice 999, avenue Émile-Journault	7h à 23h	Espace vert
	Du Sault-au-Récollet 2008, rue Prieur Est	7h à 23h	Espace vert
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Gabriel-Lalemant** 2244, rue Sauvé Est	7h à 23h	Piscine extérieure
			Pataugeoire extérieure
			Terrain de soccer naturel à 11
			Terrain de baseball
			Espace vert
	Georges-Gauthier 8517, place Aldéric-Beaulac	7h à 23h	Espace vert
	Glencoe (École Gilles-Vineault) 2780 rue Charles Gill	7h à 23h	Terrain de basketball
	Gouin 10995, avenue Saint-Charles	7h à 23h	Espace vert
	Gouin / Le Mesurier 9185, boulevard Gouin Ouest	7h à 23h	Espace vert
	Henri-Julien 9300, rue Saint-Denis	7h à 23h	Terrains de tennis
			Terrains de baseball (3)

			Terrain de soccer naturel à 11
			Terrain multisport synthétique
			Patinoire
			Espace vert
	J.-J.-Gagnier Rue J.-J.-Gagnier	7h à 23h	Espace vert
	Jean-Martucci 1207, rue Étienne-Blanchard	7h à 23h	Terrain de baseball
			Espace vert
	Jeanne-Sauvé 451, boulevard Gouin Est	7h à 23h	Espace vert
	Lomer-Gouin 2034, boulevard Gouin Est	7h à 23h	Espace vert
	Louis-Hébert 1535, boulevard Gouin Est	7h à 23h	Espace vert
	Marcelin-Wilson 11301, boulevard de l'Acadie	7h à 23h	Terrain de soccer synthétique à 7
			Terrains de tennis (4)
			Terrain de baseball
			Terrain de basketball
			Piscine extérieure
			Pataugeoire extérieure
			Patinoire
			Espace vert
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Maurice-Richard** 670, avenue Park Stanley	7h à 23h	Espace vert
	Nature de l'Île-de-la-Visitation 2425, boulevard Gouin Est	7h à 23h	Espace vert
	Nature du Bois-de-Saraguay 12200. Avenue Joseph-Saucier	7h à 23h	Espace vert
	Nicolas-Viel 11000, boulevard Saint-Laurent	7h à 23h	Terrains de tennis (9)
			Patinoire extérieure
			Espace vert
	Prieur 10374, rue Sackville	7h à 23h	Espace vert
	Raimbault 12377, rue Notre-Dame-des-Anges	7h à 23h	Terrains de volleyball (2)
			Espace vert
	Roland-Giguère Place de l'Acadie	7h à 23h	Espace vert
	Saint-Alphonse	7h à 23h	Terrain de baseball
			Patinoires (2)

	8888, avenue De Chateaubriand		Espace vert
	Saint-André-Apôtre 10550, avenue de l'Esplanade	7h à 23h	Terrain de soccer naturel à 7
			Patinoires (2)
			Espace vert
	Saint-Benoît 9887, rue Meilleur	7h à 23h	Terrain de soccer synthétique à 7
			Terrain de basketball
			Espace vert
	Saint-Paul-de-la-Croix 9900, avenue Hamel	7h à 23h	Terrains de baseball (4)
			Pataugeoire extérieure
			Patinoires (2)
			Espace vert
	Saint-Simon-Apôtre 200, rue Legendre Ouest	7h à 23h	Terrain de baseball
			Terrain de soccer naturel à 11
			Patinoire
			Espace vert
	Sainte-Odile 4248, rue Forbes	7h à 23h	Terrain de soccer naturel à 11
			Espace vert
	Suzanne-Beaudoin-Dumouchel Intersection Boulevard Crémazie Est et avenue Christophe-Colomb	7h à 23h	Espace vert
	Tolhurst 10137, rue Tolhurst	7h à 23h	Espace vert
	Victor-Barbeau Rue Lucien-Plante	7h à 23h	Espace vert
	Zotique-Racicot 11906, rue Zotique-Racicot	7h à 23h	Espace vert
Autres	**YMCA Cartierville** 11885 Blvd. Laurentien	8h à 22h	Salle Ahuntsic-Cartierville
		8h à 17h	Gymnase double
	Piscine Sophie-Barat 10851, Av. Saint-Charles	8h à 15h30	Piscine

EXCLUSIONS : LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

-

École Sainte-Odile : Entente école Ste-Odile 2017
École Sophie-Barat : Entente Sophie-Barat

ANNEXE 3
ARRONDISSEMENT ANJOU

Personne-contact de l'arrondissement : Alexis Ouellette
Téléphone : 514-493-8206
Courriel: alexis.ouellette@montreal.ca

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Chaumont** 8759, av de Chaumont Avec prêt d'équipement pour patinage	Septembre à fin mars	Lundi de 8 :30 à 10 :20 Mardi de 8 :30 à 11 :30 Mercredi de 8 :30 à 13:50 Jeudi de 8 :30 à 11 :30	Patinoire
	Chénier 8200, av Chénier	Septembre à fin mars	Mardi de 8 :30 à 10 :20 Vendredi de 8 :30 à 10:20	Patinoire
		Avril jusqu'à la fête des Patriotes (mi-mai)	Lundi de 8 :30 à 10 :20 Mardi de 8 :30 à 10 :20 Mercredi de 8 :30 à 10:20 Jeudi de 8 :30 à 10 :20 Vendredi de 8 :30 à 10:20	Patinoire
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**André-Laurendeau** 8361, av André-Laurendeau	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 9 h à 18 h	Jeux d'eau
		Fin avril à fin juin et août à début octobre	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Terrains de balles et soccer naturels
	Chénier 5555, av de l'Aréna	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 10 h à 18 h	Pataugeoire
	Des Roseraies 7070 av de la Nantaise	Fin avril à fin juin et août à début octobre	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Terrain de balles et soccer naturel
		Fin décembre à mi-mars (selon température)	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Patinoire
	Du Bocage 6200 av du Bocage	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 9 h à 18 h	Jeux d'eau
		Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 10 h à 18 h	Pataugeoire
	Goncourt 7130 av	Fin avril à fin juin et août à début octobre	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Soccer synthétique

	Gonco urt	Fin août à fin juin	Lundi au vendredi 7h à 18 h	Espaces verts et scène extérieure
	Lucie-Bruneau 7051 av de l'Alsace	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 10 h à 18 h	Pataugeoire
		Fin avril à fin juin et août à début octobre	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Terrains de balles, soccer synthétique et terrain de basket
		Fin décembre à mi-mars (selon température)	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Patinoire et anneau de glace
	De Peterborough 8400 boul Châteauneuf	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 9 h à 18 h	Jeux d'eau
	Roger-Rousseau 7501 av Rondeau	Fin avril à fin juin et août à début octobre	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Terrains de balles, soccer naturel et terrain de basket
		Début avril à fin juin et août à fin octobre	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Soccer synthétique
		Fin décembre à mi-mars (selon température)	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Patinoire
	De Talcy 8151 av de Talcy	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 10 h à 18 h	Pataugeoire
	De Verdelles 8441, place de Verdelles	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 10 h à 18 h	Pataugeoire
		Fin août à fin juin	Lundi au vendredi 7h à 18 h	Espaces verts

ANNEXE 4
ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Personne-contact de l'arrondissement: Régisseur (ligne de garde)
Téléphone: (514) 872-6027
Courriel: cdn-ndg.reservationscolaire@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Bill-Durnan** 4988 Rue Vézina	**Septembre au début avril** Lundi au vendredi 8 h 00 à 16 h 00	Patinoire
	Doug-Harvey 4985 Av. West Hill	**Septembre à la fin mars** Lundi au vendredi 8 h 00 à 16 h 00	Patinoire
Installations dans les parcs Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Benny** 6445 Av de Monkland	**Mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de balle, baseball
	Confédération 6262 Av Fielding	**Mi-décembre au début mars** Lundi au vendredi 9 h 00 à 22 h 00	Patinoire extérieure réfrigérée Bleu Blanc Bouge
		Une semaine avant la Saint-Jean (24 juin) Lundi au vendredi 11h à 16 h 00* **Mi-juin à la mi-août** Lundi au vendredi 11 h 00 à 12 h 00 *selon les besoins opérationnels	Piscine extérieure
		Une semaine avant la Saint-Jean (24 juin) Lundi au vendredi 11h à 16 h 00* **Mi-juin à la mi-août** Lundi au vendredi 11 h 00 à 12 h 00 *selon les besoins opérationnels	Pataugeoire
		Fin mai à la mi-octobre Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain naturel
			Piste de marche/course
	Georges-Saint-Pierre	**Fin avril à novembre** Lundi au vendredi	Terrain de soccer synthétique

	999 Av d'Oxford	10 h 00 à 18 h 00	
	Gilbert-Layton 6975 Av. Chester	**Fin mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer naturel
	Jean-Brillant 5252 Av. Decelles	**Travaux jusqu'en 2026** **Mi-juin à la mi-août** Lundi au vendredi 11 h 00 à 16 h 00	Pataugeoire
	Loyola 4877 Av. Doherty	**Mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de baseball 1
			Terrain de baseball 2
		Fin avril à novembre Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer synthétique
		Fin mai à la mi-octobre Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer naturel
	Macdonald 5355 Av. Clanranald	**Mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de baseball
			Terrain de soccer naturel
	Mackenzie-King 4905 Ave Saint-Kevin	**En rénovation jusqu'à l'automne 2026** **Fin avril à novembre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain multisport synthétique
	Martin-Luther-King 3533 Av. Kent	**Fin avril à novembre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de tennis et de pickelball
			Piste d'athlétisme
		En rénovation jusqu'en juillet 2025 **Fin avril à novembre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer synthétique
		Mi-mai à la mi-octobre Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de baseball
		Une semaine avant la Saint-Jean (24 juin) Lundi au vendredi 11h à 16 h 00* **Mi-juin à la mi-août** Lundi au vendredi 11 h 00 à 12 h 00 *selon les besoins opérationnels	Piscine extérieure
		Mi-juin à la mi-août Lundi au vendredi 11 h 00 à 16 h 00	Pataugeoire
	Nelson-Mandela 4920 Rue Vézina	**Fin avril à novembre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer synthétique
		Mi-mai à la mi-octobre Lundi au vendredi	Terrain de baseball

		10 h 00 à 18 h 00	
	Notre-Dame-de-Grâce 3500 Av. Girouard	**Fin mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de baseball
	Trenholme 6800 Rue Sherbrooke O	**Fin mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer naturel (clôturé) 1
			Terrain de soccer naturel 2
	Van Horne 4900 Av. Van Horne	**Fin mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer naturel
	Warren-Allmand 4800 Av. de Hampton	**Fin avril à la mi-novembre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de tennis et de pickelball
	William Hurst 6230 Rue de Terrebonne	**Mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de baseball
Autres	**Centre sportif Côtes-des-Neiges** 4880 Av. Van Horne	Voir les horaires en vigueur sur le site du partenaire https://www.lscdndg.org/cscdn/	Piscine
			Gymnase
	Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce 6445 Av de Monkland	Voir les horaires en vigueur sur le site du partenaire https://www.lscdndg.org/csndg/	Piscine
			Gymnase
	Piscine communautaire Notre-Dame-de-Grâce 3760 Bd Décarie	**En rénovation jusqu'en janvier 2027**	Piscine
	Centre sportif Trenholme 6800 Rue Sherbrooke O	**En rénovation jusqu'en 2027**	Gymnase
Locaux communautaires	**Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce** 3757 Av. Prud'homme	Lundi à vendredi 8 h 30 à 15 h 30	Gymnase
	Centre communautaire St-Raymond 5600 Chem. Upper Lachine	Selon l'horaire de l'organisme occupant	Gymnase
			Salle

ANNEXE 5
ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE

Personne-contact de l'arrondissement: Régisseur – Jonathan Vallée
Téléphone: 438 349-5760
Courriel: jonathan.vallee@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Eugène-Dostie** 488 montée de l'Église		Aire de jeux
			Jeux d'eau
			Pavillon Vincent-Lecavalier • Salle polyvalente Vestiaires (4)
			• Piscine
			Terrains de sports • Soccer synthétique • Soccer naturel EST • Soccer naturel NORD • Terrain de baseball Terrain de volleyball
			• Aire de jeux
			• Jeux d'eau
			Terrains de sports • Soccer naturel • Terrain de baseball Terrain de tennis/pickleball
	Jonathan-Wilson 3243 boulevard Chèvremont		Chalet de parc
			Aire de jeux
			Jeux d'eau
			• Piscine
	Robert-Sauvé 15734 rue de la Caserne		Terrains de sports • Soccer naturel Terrain de volleyball
			Chalet de parc
	Desmarest 3678, boulevard Gouin		Aire de jeux
			Terrain de sports • Terrain de basketball
Locaux communautaires	**Centre socioculturel** 490 montée de l'Église		Salles • Boileau • Wilson • Cuisine
	Grenier Saint-Raphaël 571 rue Cherrier		Salle • Salle communautaire • Cuisine

ANNEXE 6
ARRONDISSEMENT LACHINE

Personne-contact de l'arrondissement: Gabriel Renaud, Chef de division DSLDS
Téléphone: 514-240-6364
Courriel: gabriel.renaud@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Pierre''Pete'' Morin** 1925 rue Saint-Antoine	Automne-Hiver-Printemps	Sur demande	Patinoire
		Automne-Hiver-Printemps	Sur demande	Salle polyvalente
	Martin-Lapointe 183 rue Des érables	Automne-Hiver-Printemps	Sur demande	Patinoire
		Automne-Hiver-Printemps	Sur demande	Salle polyvalente
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Chalet Dixie** 54e avenue	Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Aire de jeux Salle polyvalente
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrain de soccer Terrain de volleyball de plage Terrains de tennis Patinoire extérieure
	Chalet Carignan 4100 rue Provost	Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrains de baseball Terrains de soccer
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Patinoire extérieure Salle polyvalente
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Aire de jeux
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrains de tennis
	Chalet du tennis LaSalle 1500 rue Remembrance	Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h (Sur demande)	Terrains de tennis et/ou pickleball

	Chalet Kirkland 123 rue Léo-Pétrin	Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Aire d'animation
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Aire de jeux
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrain de basketball
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrain de pétanque
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrain de soccer/football Terrain de tennis/Pickleball Skatepark Patinoire extérieure Jeux d'eau
	Chalet du parc LaSalle 801, rue Saint-Antoine	Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrain de basket ball
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Tables de ping pong Terrain de basketball
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrain de baseball Salle polyvalente
	Chalet Michel-Ménard 1995, Croissant Roy			Aire d'animation
				Aire de jeux
				Terrain de basketball
				Patinoire extérieure
Locaux communautaires	Complexe Guy-Descary 2901 boul.Saint-Joseph *Pour l'utilisation de la salle de spectacle L'Entrepôt, il y aura facturation des services			**Locaux communautaires Maison du brasseur:**
				Salon A
				Salon B
				Salon C
				Salon D
				Casse-croûte
				Locaux communautaires Vieille Brasserie:

	techniques et de surveillance, en fonction du règlement tarifaire en vigueur de l'arrondissement.			
				Grande salle au 2e étage
				Salle au RDC
				Cuisine

ANNEXE 7
ARRONDISSEMENT LASALLE

Personne-contact de l'arrondissement: Régisseur – Jacinthe Daviau-Leclerc
Téléphone: 514-245-2576
Courriel: jacinthe.daviau-leclerc@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Jacques-Lemaires** 8681, Boul. Champlain	Lundi de 8h à 10h et de 13h30 à 17h; Mardi –mer- jeu déjà des heures prévues pour la commission scolaire Lester B Pearson 15h à 17h; Vendredi de 8h à 112h et 14h30 à 17h	Patinoire Vestiaires Aire ouverte avec tables, chaises
	Dollard St-Laurent 75e, avenue	Lundi: 13h30 à 15h30; Mardi 10h à 12h et 13h30 à 17h; Jeudi 8h à 10h30 et 15h à 17h; Vendredi de 8h à 17h00	Patinoire Salle polyvalente 1,2,3 Vestiaires
	Accès libre		Jeux d'eau
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Centre de tennis Cavelier** 330, 80e	Lundi au vendredi 8h à 16h30	8 terrains de tennis
	Parc Hayward Av. Orchard	Lundi au vendredi 8h30 à 15h30	Patinoire BBB
		Lundi au vendredi 7h à 17h	Terrain de soccer
	Parc Riverside 625, 35e Avenue	Lundi au vendredi 7h à 17h	Terrain synthétique soccer Terrain synthétique soccer-football Terrain naturel soccer-football

			Petit terrain de baseball
			Piste de course
	Parc Lefebvre 8600 Rue Hardy	9h à 16h ($)	Piscine (selon la date d'ouverture)
		Lundi au vendredi 7h à 17h	2 terrains de basketball + 1 mini terrain
		Lundi au vendredi 7h à 17h	Terrain de soccer
	Parc Ouellette 1407, Rue Serre	9h à 16h ($)	Piscine (selon la date d'ouverture)
		Lundi au vendredi 7h à 17h	Terrain de baseball
	Parc Raymond Boul. Bishop-Power	Lundi au vendredi 7h à 17h	2 terrains de soccer
		Lundi au vendredi 7h à 17h	1 mini soccer synthétique
		Libre accès	Parc de planche à roulettes
		Libre accès	Jeux d'eau
	Parc Leroux Avenue Lacharité	Lundi au vendredi 7h à 17h	Terrain de baseball
		Lundi au vendredi 7h à 17h	Terrain de soccer
	Complexe Aquatique Michel-Leduc 1411 Rue Lapierre	Selon les disponibilités ($)	Bassin récréatif
		Selon les disponibilités ($)	Bassin profond et peu profond
	Parc des Rapides 7770 boul. LaSalle	8h à 16h	Plancher de danse (terrasse serre)
			Butte à glissades
	Mairie 55, avenue Dupras	8h à 16h	Butte à glissades
	Parc Ménard 9640, rue Clément	8h à 16h	Terrain de basketball
			Terrain de soccer

ANNEXE 8
ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Personne-contact de l'arrondissement: Agente de liaison
DSLPAU Téléphone: 438-874-3656
Courriel: mhm_reservations_installations@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	PÉRIODE	EXCLUSION D'ACCÈS	HEURES D'ACCÈS*	LOCALISATION	PLATEAUX
Arénas Pour les activités de patin libres, le port du casque est obligatoire pour les enfants. Pour les autres sports de glaces, les équipements de protection recommandés par les différentes fédérations sont obligatoires.	Mi-septembre à fin avril	Semaine de relâche Congé des fêtes	Mardi, mercredi et jeudi 16h à 17h20	St - Donat 6750 rue de Marseille	Patinoire Vestiaire Rangement
			Lundi, mercredi et jeudi 16h à 16h50	Francis-Bouillon 3175 rue de Rouen	Patinoire Vestiaire Rangement
			Lundi : 16h à 17h20 Mercredi : 16h à 16h50 Jeudi : 10h30 à 11h50 ET 16h à 16h50	Clément-Jetté 8780 Av. Dubuisson	Patinoire Vestiaire Rangement

Piscines			Lundi au vendredi de 8h à 17h Voir selon la programmation de l'école secondaire Édouard-Montpetit	Édouard-Montpetit 6100 Av Pierre-De Coubertin	Piscine Vestiaire
	Mi-septembre à la fête nationale	Fête de relâche Congé des fêtes	Mardi et jeudi : 9h à 10h55	Morgan 1875 Av Morgan	Piscine Vestiaire
			Pataugeoire Lundi et vendredi : 8h à 11h55 ET 13h30 à 18h25 Mardi et jeudi : 14h00 à 18h55 Mercredi : 13h30 à 18h25 **Piscine** Lundi : 13h30 à 15h55 Mardi et jeudi :	Annie-Pelletier 8850 Av. Dubuisson	Piscine Vestiaire

			14h00 à 15h55 Mercredi et vendredi : 13h30 à 15h25		
			Lundi, mercredi et vendredi : 10h à 11h55 Mardi et jeudi : 14h à 15h55	Pierre-Lorange 1870 rue Davidson	Piscine Vestiaire

* **Important de réserver avant de se présenter.** En fonction de la demande et des disponibilités, Possibilité de plages supplémentaires sur demande

ANNEXE 9
ARRONDISSEMENT MONTRÉAL-NORD

Personne-contact de l'arrondissement: Bureau des réservations
Téléphone: 514-328-4000 #4267
Courriel: reservationsmtln@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX	OBSERVATIONS
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection et respecter les règles de sécurité des bâtiments.	**Fleury** 3700, rue Fleury	Septembre à juin	Lun au ven de 7 h 30 à 17 h Sauf: Mardi : 11:00 à 12:30\15:00 à 16:30 Mercredi : 10:30 à 11:3015:00 18:00 Jeudi: 15:00 à 18:00	Patinoire	Aucun affichage (logo ou commanditaire)
			Lun au ven de 7 h 30 à 17 h	Salle polyvalente sous-sol	
			Lun au ven de 7 h 30 à 17 h	Vestiaires	
			Lun au ven de 17 7 h 30 à 17 h	Salle polyvalente 1 1er étage	
			Lun au ven de 7 h 30 à 17 h	Salle polyvalente 2 sous-sol	
			24 h / 7	Rangement	1x / école
	Rolland 12000, boulevard Rolland	Septembre à juin	Lun au ven de 7 h 30 à 17 h Sauf: Mercredi: 16:00 à 17:30	Patinoire	Aucun affichage (logo ou commanditaire)
			Lun au ven de 7 h 30 à 17 h	Salle polyvalente	
			Lun au ven de 7 h 30 à 17 h	Vestiaires	
			24 h / 7	Rangement	1x / école
Parcs Accès aux toilettes des	**Aimé-Léonard** 4975, boulevard Gouin	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Moyenne superficie
				Aire d'animation B	Petite superficie
				Aire de jeux	
				Aire de barbecue	Moyenne superficie
				Jeux d'eau	

chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives en respectant la vocation du lieu.				Scène	
				Trekfit	
	Chabot Coin Ste-Gertrude et Amos	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire de jeux	
				Aire d'animation A	Moyenne superficie
	Charleroi 10975, av Alfred	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Moyenne superficie
				Aire de jeux	
				Espace vert	
				Patinoire	
				Terrains de baseball (3x)	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
	Eusèbe Ménard 3678, boulevard Gouin	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire de jeux	
				Scène + Aire d'animation A	Moyenne superficie
				Trekfit	
	Gouin 6750, boulevard Gouin	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation	Petite superficie
				Scène	
				Terrain de pétanque	
				Trekfit	
	Henri-Bourassa 6100, rue Pascal	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Grande superficie
				Aire d'animation B	Petite superficie
				Aire de jeux	
				Jeux d'eau	
				Pergola / ping-pong	
				Skatepark	
				Terrain de basketball	
				Terrain de soccer / football synthétique	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
	Lacordaire 12576, boulevard Lacordaire	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Petite superficie (Adjacente terrain de soccer)
				Aire d'animation B	Petite superficie (Adjacente au boulevard Lacordaire)
				Aire de jeux	
				Terrain de bocce	
				Terrain de soccer naturel	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
			Lun au ven	Aire d'animation A	Moyenne superficie

	Le Carignan 11481, avenue P.M. Favier	Septembre à juin	7 h à 18 h	Aire de jeux	
				Espace vert	
				Jeux d'eau	
				Terrain de basketball	
				Terrain de tennis	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
				Patinoire Bleu, Blanc, Bouge	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
	Maurice-Bélanger 10395, avenue Hébert	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Petite superficie
				Aire de jeux	
				Jeux d'eau	
	Ménard 3781, place Ménard	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Grande superficie Zone CENTRE du parc
				Aire de jeux	Zone OUEST du parc
				Espace vert	Zone EST du parc
				Jeux d'eau	Zone OUEST du parc
	Monty 12369, avenue Monty	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Moyenne superficie
				Aire de jeux	
				Jeux d'eau	
	Oscar 10660, boulevard St-Michel	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Petite superficie
				Aire de jeux	
				Patinoire	Peut être réservée comme aire d'animation en période estivale
				Pergola	
				Trekfit	
	Ottawa 10400, avenue de Belleville	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Petite superficie
				Aire de jeux	
				Terrain de soccer synthétique	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
				Terrain de tennis	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
				Terrain de volleyball	
	Pilon 11263, avenue des Récollets	Non-disponible	Non-disponible	Indéterminés	Le parc sera en rénovation jusqu'en 2027

	Primeau 10958, avenue Pelletier	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Petite superficie
				Aire de jeux	
				Jeux d'eau	
				Terrain de bocce	
				Terrain de soccer naturel	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
	Sabrevois 10038, avenue des Récollets	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Très petite superficie
				Aire de jeux	
				Jeux d'eau	
	Sauvé 4701, rue Bayonne	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Très grande superficie
				Aire de jeux	
				Patinoire	Peut être réservée comme aire d'animation en période estivale
				Terrain de baseball	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
				Terrain de pétanque	
				Terrain de tennis	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
				Trekfit	
	St-Laurent 11161, avenue Salk	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Grande superficie
				Aire de jeux	
				Pergola	
				Terrain de basketball	
				Terrain de soccer synthétique	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
				Terrain de tennis	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
Pavillons	**Henri-Bourassa** 6100 rue Pascal	Septembre à juin	Lun au ven 11 h à 17 h	Salles 1a et 1b	Seulement pour événements spéciaux ou ponctuels
				Salles 2a et 2b	
				Placette extérieure PHB	

ANNEXE 10
ARRONDISSEMENT OUTREMONT

Personne-contact de l'arrondissement: Régisseur - **Ophélie Blanchard**
Téléphone: **514 497-3655**
Courriel: ophelie.blanchard@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas	**Centre Communautaire Intergénérationnel** 999, avenue McEachran Outremont, QC. H2V 3E6	Jeudi de 9h à 10h20	Patinoire
Parcs et chalets	**Parc Saint-Viateur** 530, avenue Querbes Outremont, QC. H2V 3R9	De mai à octobre. Lundi au vendredi de 8h à 15h *Note : L'arrondissement se réserve le droit de modifier les périodes et horaires d'accès en fonction des dates officielles d'ouverture et de fermeture des installations*	Terrains de tennis
	Parc F.-X. Garneau 373, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Outremont, QC. H2V 2B5	De mai à octobre. Lundi au vendredi de 8h à 15h *Note : L'arrondissement se réserve le droit de modifier les périodes et horaires d'accès en fonction des dates officielles d'ouverture et de fermeture des installations*	Terrains de tennis
	Parc Joyce 650, avenue Rockland Outremont, QC H2V 2Z3	De mai à octobre. Lundi au vendredi de 8h à 15h *Note : L'arrondissement se réserve le droit de modifier les périodes et*	Terrains de tennis

		horaires d'accès en fonction des dates officielles d'ouverture et de fermeture des installations	
	Parc John F.-Kennedy 860 avenue Outremont Outremont, QC H2V 3N5	La 3e semaine du mois de juin. Lundi au vendredi de 9h à 11h30 et 13h à 16h *Note : L'arrondissement se réserve le droit de modifier les périodes et horaires d'accès en fonction des dates officielles d'ouverture et de fermeture des installations*	Piscine extérieure
Locaux communautaires	**Centre Communautaire Intergénérationnel** 999, avenue McEachran Outremont, QC. H2V 3E6	Lundi au vendredi de 9h à 12h	Salle polyvalente 306

ANNEXE 11
ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL

Personne-contact de l'arrondissement: Agent de développement sports et Assistante intervention loisirs
Téléphone: 514 894 0490
Courriel: eddie.bonvard@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Mont-Royal** 4365 R. Cartier,	Lundi au vendredi de 8h00 à 14h00	Patinoire
			Salle polyvalente 1er étage
			Rangements
	Saint-Louis **À compter de septembre 2026** 5633 Rue Saint-Dominique		Patinoire
			Salle polyvalente
			Rangements
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**La Fontaine** 3819 Av. Calixa-Lavallée,	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Terrain de soccer synthétique
			Terrain de pétanque
			Terrain de baseball 1
			Terrain de baseball 2
			Terrain de volley
			Terrain de tennis
	Jeanne Mance 4422 Av. de l'Esplanade	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Terrain de baseball
			Terrain de soccer
			Terrain de volley
			Terrain de tennis
	Sir-Wilfrid Laurier 5200 Rue de Brébeuf	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Terrain de baseball 1
			Terrain de baseball 2
			Terrain de soccer synthétique
			Terrain de pétanque
	Baldwin 5200 Rue de Brébeuf	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Terrain de soccer naturel 1
			Terrain de soccer naturel 2
Terrain de basket	**Van Horne** 5855 Boul. Saint-Laurent	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Terrain de basket
Skate Park	**Van Horne** 5855 Boul. Saint-Laurent	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Aire de skate Park
Piscines	**Piscine Lévesque** 955 Rue Marie-Anne	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Piscine

	Piscine Schubert 3950 Boul. Saint-Laurent	**En fonction des cours prévues**	
Locaux communautaires	**Centre du Plateau** 2275, boulevard Saint-Joseph Est	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 **Selon l'horaire de disponibilité des espaces**	Gymnase Salle communautaire Salle de réunion
	Centre Saint-Denis 5115 rue Rivard	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 **Selon l'horaire de disponibilité des espaces**	Gymnase Salle de réunion Salle d'activités
	Centre Multiethnique Saint-Louis 3555, rue Saint-Urbain	Lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 **Selon l'horaire de disponibilité des espaces**	Gymnase Salle de danse Salle d'art

ANNEXE 12
ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO

Personne-contact de l'arrondissement: Chef de division, Sports, loisirs et installations - Jay-Sun Richard
Téléphone: 514-892-2227
Courriel: jay-sun.richard@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Piscines Heures variables selon les dates (présaison, régulière et fin de saison)	**Piscine extérieure Versailles** 13207, rue Desjardins	Lun au dim Juin à août	Piscine Chalet
	Piscine extérieure Valleycrest 4590, rue des Cageux	Lun au dim Juin à août	Piscine Jeux d'eau Chalet
	Complexe Aquatique Pierrefonds-Roxboro 13705, boulevard de Pierrefonds	À déterminer ouverture automne 2026	Piscine intérieure avec vestiaires
Jeux d'eau et parcs **Heures variables selon les dates (pré-saison, régulière et fin de saison)**	**Parc Cérès** 9247 Cérès	Lun au dim Juin à août 6h à 23h	Jeux d'eau Aire de jeux
	Parc Cyril-W.-McDonald Rue Harry Worth	Lun au dim Juin à août 6h à 23h	Jeux d'eau Aire de jeux
	Parc Deauville 18020 Boulevard Gouin Ouest	Lun au dim Juin à août 6h à 23h	Jeux d'eau Aire de jeux Toilettes
	Parc Parkinson Boulevard Pierrefonds	Lun au dim Juin à août 6h à 23h	Jeux d'eau Terrain de tennis (1) Terrain de Pickleball (1)
	Parc du boisé Rue du Boisé	Lun au dim Juin à août 6h à 23h	Jeux d'eau Aire de jeux Terrain de soccer

Parcs			
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Parc Alexander** 14899, Rue Oakwood	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de tennis (2)
			Terrain de baseball
			Terrain de soccer/football
			Terrain de volleyball
		Lun-merc 7h00 à 23h Jeu – vend 7h à 23h00	Chalet
			Patinoire extérieure (2)
	Parc d'A-Ma-Baie 9625, boulevard Gouin Ouest	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de soccer/football
			Terrain de tennis (2)
		Lun-merc 7h à 23h Jeu – vend 7h à 23h00	Chalet
			Patinoire extérieure (xx)
	Parc de la Rive-Boisée 307, chemin de la Rive-Boisée	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de soccer
			Terrain de pétanque
			Piste de marche
			Module d'entraînement
		Lun-merc 7h à 23h Jeu – vend 7h à 23h00	Chalet
			Patinoire Extérieure (2)
	Parc de Roxboro 10, 11e rue	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de soccer
		Lun-merc 7h à 23h Jeu – vend 7h à 23h00	Chalet

			Patinoire extérieure (3)
	Parc des Anciens-Combattants 155, rue Rose	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de volleyball
			Modules d'entraînement Trekfit
		Merc – jeu 10h à 17h	Site nautique (locations de kayaks simples et doubles$)
		Merc – vend 10h à 17h	Chalet
	Parc du Boisé Rue du Boisé	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de soccer
			Toilette
			Jeux d'eau
	Parc George-Springate 4788, rue Richmond	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de tennis (6)
			Terrain multisport - synthétique
			Terrain de soccer - synthétique
			Terrain de baseball
			Piste d'athlétisme
		Lun-merc 7h à 23h Jeu – vend 7h à 23h00	Chalet avec vestiaires
	Parc Greendale Rue King	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de basketball
			Terrain de tennis
			Terrain de soccer
	Parc Grier 4590, rue des Cageux	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de soccer – synthétique
			Terrain de basketball
			Terrain de tennis (5)
			Terrain de pétanque
			Terrain de baseball
		Lun-merc 7h à 23h Jeu – vend 7h à 23h00	Chalet
			Patinoire extérieure (2)
	Parc Brook	Lun au dim	Terrain de Baseball (3)

	12800, rue Brook	6h à 23h	Terrain de tennis (2)
		Lun-merc 7h à 23h Jeu – vend 7h à 23h	Chalet
			Patinoires (3)
Centres communautaires	**Centre Culturel de Pierrefonds** **13 850 boulevard Gouin Ouest Pierrefonds-Roxboro**	Lun-jeu 7h à 24h Ven – dim 7h à 24h	**Locaux communautaires :**
			103 - Salle de conférence (15 personnes)
			106 - Salle de conférence (24 personnes)
			201 - Salle multi
			GS - Grande salle de réception (250 personnes)
			Terrasse extérieure
			Locaux culturels et espaces communs :
			022-23 - Salle d'exposition
Centres communautaires	**Centre Communautaire Gerry-Robertson 9665, boulevard Gouin Ouest Pierrefonds-Roxboro**	Lun-sam 8h à 23h	**Locaux communautaires :**
			01 – Bureau administratif
			42 - Salle d'activité polyvalente (35 personnes)
			63 – Salle Maman/bébé
			64 – Salle de rencontre (12 personnes)
			GS Grande salle (220 personnes)
			Foyer – Foyer de la Grande salle
			Cuisine – xx personnes
			Térasse - Grande salle (xx personnes)
Centres communautaires	**Centre Communautaire Marcel-Morin 14068, boulevard Gouin Ouest Pierrefonds-Roxboro** **Les installations du centre sont disponibles seulement après 16h**	Lun – sam 16h à 22h30	**Locaux communautaires :**
			Annexe – Salle de réunion/annexe cuisine (xx personnes)
			Conférence - Salle de conférence (12 personnes)
			Cours - Salle de cours (xx personnes)
			GS - Grande salle (250 personnes)
			Cuisine – xx personnes

			Foyer - Salle d'activité polyvalente (20 personnes)
Centres communautaires	**Centre Communautaire de l'Ouest 17760 rue Meloche, Pierrefonds-Roxboro**	Lun-jeu 13h à 23h Vend-dim 8h à 23h	**Locaux communautaires :**
			Agora – xx personnes
			SALLECOM - Salle d'activité polyvalente (60 personnes)
Autres	**Chalet Ovide T. Baciu 10, 11e rue**	Lun-jeu 13h à 23h Vend-dim 8h à 23h	PS – Petite salle au rez-de-chaussée (15 personnes)
			SS – Salle au sous-sol (60 personnes)

EXCLUSIONS : LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

- Entente Usufruit Terrain synthétique Parc George-Springate Commission Scolaire Lester B. Pearson

ANNEXE 13
ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Personne-contact de l'arrondissement : Frédérik Vachon, chef de division
Téléphone : 514-245-8818
Courriel : frederik.vachon@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Aquatique	**Centre aquatique Rivière-des-Prairies** 12515, boul. Rodolphe-Forget	Lundi au vendredi 8h45-11h30 12h45-15h30 Mercredi 15h30-16h30	Zone profonde avec tremplins de 1m et de 3m Bassin de 25m de 5 couloirs de nage
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**René-Masson** 9175, boul. Perras	Lundi au mercredi : 13h00-17h00 Jeudi et vendredi : 07h00-17h00	Patinoire avec glace
	Rodrigue-Gilbert 1515, boul. du Tricentenaire	Lundi au mercredi : 13h00-17h00 Jeudi et vendredi : 07h00-17h00	Patinoires avec glace (2)
Centre de loisirs, récréatifs et communautaires	**Centre communautaire Le Mainbourg** 14115, rue Prince-Arthur Est	Lundi au vendredi : 08h30-17h00	*** **La tarification du gestionnaire de l'installation s'applique ici** Salles 157 (bricolage), 161 (des tout-petits), 163-165 (Sylvanne-Ouellet-Fortin), 166 (cuisine), 270 (salle de combat), 256 (salle de réunion), 331 (salle de danse), 332 (cuisine et réunion), 334 (aire de repos) et 174 (salle d'activités), vestiaires et installations sanitaires
	Centre communautaire Rivière-des-Prairies 9140, boul. Perras	Lundi au vendredi 8h30-17h	La salle de danse, les locaux et salles d'activités, les installations sanitaires
	Centre communautaire Roussin 12125, rue Notre-Dame Est	Lundi au vendredi : 08h30-17h00	***La tarification du gestionnaire de l'installation s'applique ici** La piscine, les gymnases, les salles d'activités, les vestiaires et gradins, les installations sanitaires
	Centre communautaire Ste-Maria-Goretti 15912, rue Notre-Dame Est	Lundi au vendredi : 08h30-17h00	Salles d'activités et les installations sanitaires

	Centre récréatif Rivière-des-Prairies 7650, boul. Maurice-Duplessis	Lundi au vendredi 8h30-17h	La salle de danse, les locaux et les salles d'activités, les allées de bocce, les vestiaires et installations sanitaires
Parcs et terrains sportifs Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Parc Armand-Bombardier** Boul. Perras/boul. Armand-Bombardier	08h00-18h00	Tout
	Parc Clémentine-De La Rousselière Boul. De La Rousselière/rue Notre-Dame Est	08h00-18h00	Tout saut terrains de tennis
	Parc Conrad-Poirier Rue Salomon-Marion/boul. Perras	08h00-18h00	Tout
	Parc Daniel-Johnson Boul. du Tricentenaire/rue De Montigny	08h00-18h00	Tout sauf terrains de tennis
	Parc de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles 15180, rue Sherbrooke Est	08h00-18h00	Tout sauf piste de BMX, terrains de tennis et terrains de pickleball
	Parc Dollard-Morin Rue la Valinière/boul. Maurice-Duplessis	08h00-18h00	Tout sauf terrains de tennis
	Parc Don-Bosco Avenue Rita-Levi-Montalcini/boul. Perras	08h00-18h00	Tout
	Parc Maria-Goretti 86e Avenue/rue des Capucins	08h00-18h00	Tout
	Parc Marie-Claire-Daveluy Rue Gabrielle-Roy/avenue Jean-Yves Bigras	08h00-18h00	Tout sauf terrains de tennis
	Parc Montmartre Rue De Montigny/60e Avenue	08h00-18h00	Tout
	Parc Pasquale-Gattuso Rue Rita-Levi-Montalcini/avenue Daniel-Dony	08h00-18h00	Tout
	Parc Pehr-Kalm Rue Marcel Raymond/avenue Rolland Germain	08h00-18h00	Tout
	Parc René-Masson Boul. Perras/avenue René-Masson	08h00-18h00	Tout

	Parc Richelieu 40e Avenue/rue Forsyth	08h00-18h00	Tout
	Parc St-Georges 26e Avenue/rue Prince-Albert	08h00-18h00	Tout
	Parc St-Jean-Baptiste Boul. St-Jean-Baptiste/rue René-Lévesque	08h00-18h00	Tout sauf la patinoire réfrigérée
	Parc St-Joseph Boul. Gouin/68e Avenue	08h00-18h00	Tout
	Parc St-Marcel Rue De Montigny/6e Avenue	08h00-18h00	Tout
	Parc Ste-Marthe Boul. Gouin/19e Avenue	08h00-18h00	Tout
	Parc-Samuel-Morse Avenue André-Ampère/Avenue André-Dumas	08h00-18h00	Tout

ANNEXE 14
ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE

Personne-contact de l'arrondissement: Geneviève Dodd
Téléphone: (438) 993-6912
Courriel: reservationrpp@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	Centre Étienne-Desmarteau 3430 rue De Bellechasse	Septembre-mars	Lundi au mercredi et vendredi de 8h-17h	Patinoire Jean-Trottier
		Septembre-mars	Lundi au mercredi et vendredi de 8h-17h	Patinoire Jean-Trottier
	Centre Père-Marquette 1605 rue De Bellechasse	Septembre-mars	Lun au Ven 8h00 à 16h30 *** Entente particulière Ville-École Père-Marquette	Aréna Père-Marquette
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Parc Beaubien**	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrains de tennis (8) / Terrains de pickleball (16)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Patinoire hockey de rue (2)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de basketball (2)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball (2)
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoire à bandes / Anneau de glace
		Janvier à février et mai à novembre	8:00-18:00	Chalet de parc (salle patin et toilettes)
	Sainte-Bernadette 6825, 16e avenue	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de tennis (3)
				Aire de jeux
		Mai à début octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball (3)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrains de basketball (2 et 2 demis)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
	Parc Cité-Jardin	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de soccer
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
				Chalet de parc
				Aire de jeux

	Parc De Gaspé	Mi-avril à mi-novembre	8:00-18:00	Terrain de soccer
		Janvier à février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
				Chalet de parc
				Aire de jeux
	Parc Joseph-Paré	Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de pétanque (4)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de basketball
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de bocce (2)
				Chalet de parc
		Mai à novembre	:00-18:00	Espaces verts
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
		Janvier à début mars	8:00-18:00	Aire de glissade
				Aire de jeux
	Parc Lafond	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de soccer
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de pétanque
		Mai à octobre	8:00-18:00	Shuffleboard (3)
				Chalet de parc
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
		Janvier à début mars	8:00-18:00	Aire de glissage
				Aire de jeux
	Parc Molson	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de pétanque
		Mai à octobre	8:00-18:00	Tennis de table (1)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Kiosque
	Parc du Pélican	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball (3)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Demi-terrain de basketball
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrains de fer-à-cheval (5)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de tennis de table
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrains de pétanque (2)
				Chalet de parc

		Janvier à début mars	8:00-18:00	Aire de glissage
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
	Parc du Père-Marquette	Mai à octobre	8:00-18:00 *** Entente particulière Ville-École Père-Marquette	Terrain de baseball
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de basketball
		Mai à octobre	8:00-18:00 *** Entente particulière Ville-École Père-Marquette	Terrain de soccer (2)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
		Mai à octobre	8:00-16:30	Terrains de volleyball (2)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de pétanque
				Aire de jeux
		Janvier à début mars	8:00-18:00	Aire de glissage
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
		Mai à octobre	8:00-18:00	Parc à planche à roulettes
	Parc de la Petite-Italie	Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Kiosque
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
	Parc Saint-Émile	Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Kiosque
		Mai à octobre	8:00-18:00	Demi-terrain de basketball
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de fer-à-cheval
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de tennis de table
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de pétanque
	Parc Léon-Provancher	Mai à juin	8:00-18:00	Terrain de baseball (3)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
	Parc Saint-Édouard	Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
	Parc Maisonneuve	Mai à octobre	8:00-18:00	Chalet de parc
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace

		Janvier et février	8:00-18:00	Sentier de ski de fond
	Parc Jean-Duceppe	Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrains de tennis (3)
		Mai à octobre	9:00-16:30	Terrain de volleyball
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de pétanque
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
	Parc Luc-Durand	Mai à octobre	9:00- 18:00	Patinoire d'improvisation
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
	Parc Sœur-Madeleine-Gagnon	Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de basketball
				Aire de jeux
	Parc de l'Ukraine	Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de pétanque
				Chalet de parc
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de tennis de table
	Parc des Carrières	Mai à octobre	9:00- 18:00	Pastille de basketball (3)
				Aire de jeux
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de pétanque
	Parc Étienne-Desmarteau	Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de pétanque
		Septembre à la mi-novembre et mi-avril à la fin juin.	Lundi au vendredi de 8h à 18h	Piste d'athlétisme (400m) et aires de lancer
		Septembre à la mi-novembre et mi-avril à la fin juin.	Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 18h Mardi et jeudi de 8h à 15h	Terrain synthétique de soccer/rugby
				Chalet de parc
				Aire de jeux
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Parc à planche à roulettes
Piscines	**Piscine Père-Marquette** 1600 Rue de Drucourt	Septembre à juin	Lundi au vendredi de 13h à 15h	Cours de natation, pas de bain libre
	Complexe aquatique Rosemont 6150 9e Avenue	Septembre à juin	Lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h	Cours de natation, pas de bain libre

Gymnases ***** demandes doivent être faites avant le début juin pour l'année scolaire suivante**	**Centre Étienne-Desmarteau** 3430 rue De Bellechasse	Septembre à juin	Lundi et vendredi de 8h à 12h Mardi au jeudi de 8 h à 10 h	Gymnase nord
		Septembre à juin	Lundi et vendredi de 8h à 18h Mardi au jeudi de 8 h à 10 h et de 12 h à 15 h	Gymnase sud

ANNEXE 15
ARRONDISSEMENT SAINT-LAURENT

Personne-contact de l'arrondissement: Eric Sigouin – Chef de division sports et installations
Téléphone: 514-855-6110 poste 4894 ou 514-792-4313
Courriel: eric.sigouin@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE SELON DISPONIBILITÉ	PLATEAUX
Aréna*	**Raymond-Bourque** 2345 Boul. Thimens	Lundi au vendredi entre 7h 30 et 16 h30 selon les disponibilités	Patinoire A et B
		Lundi au vendredi de 7h30 à 16 h 30	Hall B
		Lundi au vendredi de 7h30 à 16 h 30	Salon Ronald-Moreau
		Lundi au vendredi de 7h30 à 16 h 30	Vestiaire
		Pour la durée de la saison selon les disponibilités	Espace d'entreposage
Parcs avec chalets **Le type de plateaux varie selon le parcs.** **Pour connaître les plateaux disponibles vous référer à la carte ci-jointe.**	**Vous référer à la carte des parcs de l'arrondissement ci-joint pour connaître leur emplacement et les plateaux disponibles.**	En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30	Espace vert
		En tout temps en période d'ouverture	Aire de jeux
		Selon horaire de travail du préposé de l'arrondissement et en période d'ouverture	Chalet
		En tout temps en période d'ouverture	Jeux d'eau
		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30	Terrain de baseball

		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi	Terrain de basketball
		En tout temps en période d'ouverture	Exerciseurs
		En période de saison du programme de football scolaire de l'École Saint-Laurent selon les disponibilités	Terrain de Football #9 au parc Marcel-Laurin
		En tout temps en période d'ouverture	Buttes de glissade hivernale
		Sur demande – Disponibilité restreinte à la fin de l'année scolaire	Pataugeoire et piscine extérieures
		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30	Patinoire extérieure, rond de glace et sentier de glace
		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30 selon les disponibilités.	Piste d'Athlétisme
		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30 tant que ***le Nombre d'heure d'utilisation maximum n'a pas été atteint (normes)***	Terrain de soccer
		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30	Terrain de tennis

		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30	Volleyball de plage
		lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30 selon disponibilités	Parc d'Arrondissement et parc de quartier pour événements scolaire d'envergure, compétitions et courses
Complexe sportif	Complexe sportif Saint-Laurent 2385 Boul. Thimens	lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30	Salle de réunion
		Si disponible du lundi au vendredi entre 7h 30 et 16 h30.	Gymnase
		lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30 selon les disponibilités.	Salle multidisciplinaire
		Si disponible du lundi au vendredi entre 7h 30 et 16 h30. (Majorité des heures déjà utilisées par les organismes scolaires, heures restantes limitées)	Terrain de soccer à 7 vs 7
		Selon notre contrat de gestion en vigueur. (Cas par cas)	Piscine et bassin récréatif

ANNEXE 16
ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD

Personne-contact de l'arrondissement: Christine Grondin, agente de développement
Téléphone: 514 328-8500 #8540
Courriel: christine.grondin@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Martin-Brodeur** 5300, boulevard Robert	Sur demande, car glace utilisée par les sports de glace	Patinoire
			Salle d'entraînement
			Salle de la mezzanine
			Rangements
			Terrain synthétique 11x11
			Piste d'athlétisme
			Terrain de volleyball
	Roberto-Luongo 7755, rue Colbert	Sur demande, car glace utilisée par les sports de glace	Patinoire
			Salle polyvalente
			Rangements
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Wilfrid-Bastien** 8180, rue Collerette	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aire de jeux
			Terrain de tennis
			Jeux d'eau
			Scène extérieure permanente
	Delorme 6060, rue de Honfleur	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Terrain de basketball
			Terrain de bocce
			Terrain de tennis
			Skatepark
			Aire de jeux
			Jeux d'eau

	Ferland **6020, boulevard Lavoisier**	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aire de jeux (2)
			Jeux d'eau
			Piscine extérieure
			Terrain de soccer
			Terrain de basketball
			Terrain de tennis
			Terrain de bocce
	Pie-XII **5200, boulevard Lavoisier**	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Terrains de baseball (2)
			Terrain de soccer
			Terrain de basketball
			Terrains de tennis
			Terrains de bocce
			Terrain de pétanque
			Aire de jeux
			Piscine extérieure
			Caverne Saint-Léonard
	Coubertin 4755, rue Valéry	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aire de jeux
			Jeux d'eau
			Terrain de soccer
			Terrain de basketball
			Terrains de tennis
			Terrains de bocce
	Luigi-Pirandello 4550, rue de Compiègne	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aires de jeux (2)
			Jeux d'eau
			Terrain de soccer
			Terrain de tennis

			Terrain de bocce
	Ladauversière 7560, boulevard Lacordaire	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aires de jeux (2)
			Terrain multisport naturel
			Terrain de volleyball
			Piscine extérieure
			Terrains de tennis
			Terrain de bocce
			Terrain de baseball (fermé en raison travaux Ligne bleue)
	Pavillon Hexagonal 5555, rue Jean-Talon Est	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Placette extérieure temporaire
	Giuseppe-Garibaldi **7125, rue Liénart**	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aires de jeux (2)
			Jeux d'eau
			Piscine extérieure
			Terrain de basketball
			Terrain de baseball naturel
			Terrain de baseball synthétique
			Terrain de soccer libre
			Terrain de pickleball
			Terrain de bocce
	Hébert 7505, boulevard Provencher	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aire de jeux (2)
			Piscine extérieure
			Terrains de soccer (3)
			Terrain de soccer libre
			Terrain de basketball
			Terrains de tennis

			Terrain de bocce
Installation sportive	**Stade Hébert 7675, rue Colbert**	Sur demande, car stade utilisé par les organismes	Terrain synthétique 11x11 (dimension FIFA)
			Salle de réunion
	Complexe aquatique 5115, rue des Galets	Sur demande, car complexe a une programmation pour les citoyens de tous âges durant la journée	Bassin d'acclimatation Bassin 25 mètres Bassin récréatif

ANNEXE 17
ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Personne-contact de l'arrondissement: Chef de division – Jean-François Ariano-Lortie
Téléphone: 514-246-3141
Courriel: jean-francois.ariano-lortie@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'OUVERTURE	PLATEAUX
Arénas	**Saint-Charles** 1055, rue d'Hibernia	Septembre à mars	9h à 16h	Patinoire
	Gadbois 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul	Septembre à mars	9 h à 16 h	Patinoire
Centres de loisirs	**Centre Saint-Charles** 1055, rue d'Hibernia	Septembre à juin	8h30 à 15h	Gymnase simple Salle polyvalente
	Centre Saint-Henri 530, rue du Couvent	Septembre à juin	8h30 à 15h	Gymnase simple Salle polyvalente
	Centre sportif de la Petite-Bourgogne 1825, rue Notre-Dame O	Septembre à juin	8h30 à 15h	Gymnase double
Chalets	**Chalet Campbell Ouest** 1990, rue de Maricourt **Chalet De La Vérendrye** 5900, rue Drake **Chalet Ignace-Bourget** 5925, ave. de Montmagny **Chalet Oscar-Peterson** 810, rue Chatham **Chalet Saint-Gabriel** 2355, rue Mullins	Septembre à juin	8h à 16h	Aire de pique-nique Chalet chauffé Fontaine d'eau potable Toilettes

	Chalet Vinet 550, rue Vinet			
	Chalet Clifford 1820, ave. Clifford	**Hiver** Fermé	Fermé	Aire de pique-nique Fontaine d'eau potable Toilettes
		14 avril au 26 octobre	**Lun-ven :** 8h à 16h	
	Chalet Louis-Cyr 167, rue Saint-Ferdinand	**Hiver** Fermé	Fermé	Aire de pique-nique Chalet chauffé Fontaine d'eau potable Toilettes
		Printemps 14 avril au 15 juin	**Lun-ven :** 16h à 19h	
		Été 16 juin au 24 août	**Tous les jours :** 10h à 20h	
		Automne 25 août au 31 décembre	**Lun-ven :** 16h à 19h	
Parcs L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Parc Campbell Ouest**1990, rue de Maricourt	15 mai au 15 octobre	8 h30 à 15 h30	Terrain de soccer
	Parc Clifford 1820, avenue Clifford			Terrain de balle
	Parc D'Arcy McGee 1500, avenue Egan			Terrains de soccer
	Parc d'Argenson Rue Centre et rue D'Argenson			Terrain de balle
	Parc De La Vérendrye 5900, rue Drake			Terrain de football Terrain de soccer Terrain de tennis
	Parc Des Apprentis 1946, rue Mullins			Terrain de basketball
	Parc Gadbois			Terrain de balle

	5381, che. de la Côte-Saint-Paul			
	Parc Ignace-Bourget 5925, ave. de Montmagny			Parc de planche à roulettes Piste de course à pied Terrain de balle Terrain de basketball Terrain de soccer
	Parc Joe-Beef 1659 Rue Centre			Terrain de soccer
	Parc Le Ber 470, rue Fortune			Terrain de balle Terrain de football Terrain de soccer
	Parc Louis-Cyr 167, rue Saint-Ferdinand			Terrain de soccer
	Parc Oscar-Peterson 810, rue Chatham			Terrain de basketball Terrain de soccer
	Parc Vinet 550, rue Vinet			Patinoire extérieure
Patinoires et pente de glisse	**Carré d'Hibernia** 2333, rue Mullins **Parc Campbell Ouest** 1990, rue de Maricourt **Parc-école Saint-Henri** 4115, rue Saint-Jacques **Parc Gédéon-De Catalogne** Rue Saint-Ambroise et square Sir-George-Étienne-Cartier. **Parc Ignace-Bourget** 5925, ave. de Montmagny **Parc Le Ber** 470, rue Fortune	2 janvier au 10 mars		Patinoire extérieure

	Parc Vinet 550, rue Vinet			
	Parc Ignace-Bourget 5925, ave. de Montmagny	2 janvier au 5 mars		Piste de glisse hivernale
Piscines intérieures	**Bain Émard** 6071, rue Laurendeau	Septembre à juin	8h30 à 15 h	Piscine intérieure
	Centre sportif de la Petite-Bourgogne 1825, rue Notre-Dame O			Piscine intérieure
	Saint-Charles 1055, rue d'Hibernia			Piscine intérieure
	Saint-Henri 4055, rue Saint-Jacques			Piscine intérieure

ANNEXE 18
ARRONDISSEMENT VERDUN

Personne-contact de l'arrondissement: Sylvie Rolland, agente de bureau principale
Téléphone: 514 501-6371
Courriel: sylvie.rolland@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Auditorium** 4110, Boul. LaSalle	Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Glace Denis-Savard
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Glace Scotty-Bowman
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Arthur-Therrien** 3750 Bd Gaétan Laberge H4G 2A3	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Toutes les saisons	L- V: 7h-16h	Chalet
	Willibrord 1018, rue Willibrord	Toutes les saisons	L- V: 7h-16h	Patinoire Bleu, Blanc, Bouge
		Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Décembre à mars	L- V: 7h-16h	Chalet
	Reine-Élizabeth 1650 Rue Crawford, H4H 2H8	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Tennis
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Baseball
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Mi-mai à septembre	L- V: 7h-16h	Soccer
	Wilson rue Brown H4H 1H6	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Tennis
	Dan-Hanganu 260, rue Elgar H3E 1C9	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Tennis
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Basketball
	De la Fontaine 570, place de la Fontaine	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux

		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Basketball
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Terrain de tennis
	Beurling 6001 Rue Beurling, H4H 1C5	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Mi-mai à septembre	L- V: 7h-16h	Terrain de soccer
	Archambault 1000 Bd de la Forêt, H3E 1X9	Mi-mai à septembre	L- V: 7h-16h	Terrain de soccer
	De l'Honorable-Georges-O'Reilly 7523, boulevard LaSalle H4H 1R4	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Terrain de basketball
		Mi-mai à septembre	L- V: 7h-16h	Terrain de soccer
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Piste de danse
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Terrain de volleyball
Locaux communautaires	**Centre communautaire Marcel-Giroux** 4501, avenue Bannantyne H4G 1E3	Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 103 - Verdunoise
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 106 – St-Laurent
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 109 - Promenade
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 115 - Pavillon
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 226 - Danse
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 219 – Combat/Dojo
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 218- salle polyvalente
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 211- salle polyvalente
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 208- salle polyvalente
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 204- salle polyvalente
	Centre communautaire Elgar 260, rue Elgar H3E 1C9	Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle A - salle des Chênes
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle B - salle des Ormes
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle C - salle des Peupliers
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle des Lilas
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle des Bouleaux

		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle des Saules
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle Création

ANNEXE 19
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Personne-contact de l'arrondissement: Renaud Judic – Agent de liaison
Téléphone:438 861-1595
Courriel: renaud.judic@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Camillien-Houde** 1696, rue Montcalm	4 saisons	Lundi au vendredi de 9h00 à 17h00	Patinoire
		4 Saisons		Salle de réunion
		4 Saisons	Lundi au vendredi de 9h00 à 17h00	Rangements
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Toussaint Louverture** 127, boulevard De Maisonneuve Est	4 saisons	Sur demande	Chalet
		Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrain de soccer synthétique (à 5)
		Hiver	17h00 à 21h00	Patinoire extérieure
	Jos Montferrand 2560, boulevard De Maisonneuve Est	Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrain de basketball
		Été	8h-17h30	Terrain de Beach Volley x2
		Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Tables ping pong
	Pierre Dupuy Rue Larivière	Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrains de soccer (à 7)
	Walter-Stewart 2455, rue Larivière	4 saisons	Sur demande	Chalet
		Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrain de Basket
		Printemps – Été - Automne	Sur demande	Terrain de balle
		Hiver		Patinoire extérieure
	Rutherford 3633, rue McTavish	Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrain de soccer (1 à 11 et 2 à 7) /football synthétique
	Miniterrrain de soccer 1205, rue St Antoine	Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrain de soccer (à 5), dalle de béton

	Olivier Robert 2325, boulevard De Maisonneuve Est	4 saisons	Sur demande	Chalet
	Parc des Vétérans 1655, avenue Papineau	Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrain de basket
		4 saisons		Patinoire 4 saisons
Piscines	**Quintal** 1550, rue Dufresne	4 saisons	11h à 16h	
	Piscine du centre Jean-Claude-Malépart 2633, rue Ontario Est	4 saisons	11h à 16h	
Centre sportif	**Centre Jean-Claude-Malépart** 2633, rue Ontario Est			**Locaux communautaires :**
			Lun à ven 9h-16h	Salle d'activité polyvalente #1
			Lun à ven 9h-16h	Salle d'activité polyvalente #2
			Lun à ven 9h-16h	Salle d'activité polyvalente #3
			Lun à ven 9h-16h	Salle d'activité polyvalente #4
			Lun à ven 9h-16h	Salle d'activité polyvalente #5
			Lun à ven 9h-16h	Salle d'activité polyvalente #6
			Lun à ven 9h-16h	1 salle de danse
				Locaux sportifs
			Lun à ven 9h-16h	Un gymnase double
			Lun à ven 9h-16h	1 dojo
			Lun à ven 9h-16h	4 terrains de tennis (extérieur)
			Lun à ven 9h-16h	2 terrains pickleball (extérieur)

ANNEXE 20
ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Personne-contact de l'arrondissement: Victoire Gélinas
Téléphone: (514) 243-2313
Courriel: regieinstallationsportive@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	Aréna Saint-Michel 3440 rue Jarry est	Septembre-mars	Lun au Ven 8h00 à 16h30	Glace 1
		Septembre-mars	Lun au Ven 8h00 à 16h30	Glace 2
	Aréna Howie-Morenz 8650, Avenue Querbes	Septembre-mars	Lun au Ven 8h00 à 16h30	
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Parc Jarry** 200, Jarry est	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball (4)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de soccer (4)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de basketball (2)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Tennis de table (1)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de bocce (2)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de volleyball
		Janvier à février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
	Parc Howard 8508, De l'Épée	Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de basketball (2)
				Aire de jeux
		Janvier à février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
	Parc Villeray	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball (1)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de soccer (1)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de basketball (1)
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoires à bandes (2)
	Parc De Normanville	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de soccer
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball
		Mai à octobre	8:00-18:00	Tennis de table (2)

				Kiosque
	Parc De Turin	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de soccer
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de bocce
				Kiosque
				Aire de jeux
	Parc Le Prévost	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de soccer
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball
				Aire de jeux
	Parc Nicolas-Tillemont	Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de bocce
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de pétanque
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de tennis de table
				Kiosque
				Aire de jeux
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
	Parc François-Perrault	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de basketball
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de soccer (1)
				Aire de jeux
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoire Bleue – Blanc - Bouge
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
				Kiosque
	Parc George-Vernot			En travaux – non accessible
	Parc Gary-Longhi	Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
		Mai à octobre	8:00-18:00	Chalet de parc
	Parc Julie-Hamelin	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de basketball
				Aire de jeux
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
	Parc Sainte-Lucie	Mai à octobre	9:00- 18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de soccer
	Parc Champdoré	Mai à octobre	9:00- 18:00	Espaces verts
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de soccer (4)

		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de basketball (1)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Tennis de table (1)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de bocce (2)
		Janvier à février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
				Kiosque
				Aire de jeux
	Parc René-Goupil	Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de basketball
				Aire de jeux
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de Soccer
	Parc Ovila-Légaré	Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain multisport (basket et futsal)
				Espaces verts
				Kiosque
				Aire de jeux
Piscines intérieures	**Piscine René-Goupil** 4250, rue du Parc-René-Goupil	Septembre-juin	Lun au Ven 8h00 à 16h30	
	Piscine Joseph-Charbonneau 8200, rue Rousselot	Septembre-juin	Lun au Ven 8h00 à 16h30	
Gymnases	**Centre sportif Jean-Rougeau** 8000, De Normanville	Septembre-juin	Lun au Ven 8h00 à 16h30	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259622007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259622007 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-09

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

No. GDD : **1259622007**

No. d'engagement : **-**

Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028).

Imputation du revenu

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	2026	2027	2028	Total
Revenu					
2101.0010000.101301.07189.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Sports et activités physiques - Ville/Autres - Activités récréatives/Autres revenus divers/Général/⁻/Général/Général/Général/	1,900,000.00 $	1,900,000.00 $	1,900,000.00 $	**5,700,000.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1258047001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

Il est recommandé :
d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 10:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258047001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2024, la Ville de Montréal a attribué une contribution financière de 300 000 $ au Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AuLab) pour la réalisation du projet de la serre Louvain Ouest, une installation expérimentale permettant de tester des systèmes de chauffage grâce à la décomposition de matière compostable. Le projet s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Déf des villes intelligentes du Canada.
Le présent addenda propose la prolongation de la durée de la convention de contribution financière actuelle (CM24 040), soit une extension de 3 mois par rapport à la durée prévue initialement. Aucune somme additionnelle ne sera accordée à AuLab dans le cadre du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0403 - 15 avril 2024 - 1249473001 - Accorder une contribution financière de 300 000,00 $ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour la réalisation du projet de la serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.
CM21 0311 - 22 mars 2021 - Accorder une contribution financière de 400 000,00 $ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour un projet de valorisation de déchets ressources pour des fins de production en serre qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE19 1701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000,00 $ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000,00 $ du gouvernement fédéral (Logement, Infrastructures et Collectivités Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La serre Louvain Ouest est exploitée toute l'année, même l'hiver, car elle est chauffée avec les rejets de chaleur des matières organiques compostables générées par la Centrale

Agricole, une coopérative de producteurs urbains située à côté de la serre Louvain Ouest. Jusqu'à présent, le financement de la Ville de Montréal a permis au Laboratoire d'agriculture urbaine d'assurer la construction et l'activation de la serre au 50-150 Louvain Ouest. Elle a comme vocation de servir un réseau alimentaire de proximité pour lutter contre l'insécurité alimentaire. Ainsi, toutes les récoltes sont données à la banque alimentaire d'un organisme de l'arrondissement, le CACI : Centre d'appui aux communautés immigrantes à Montréal.

Cette nouvelle serre expérimentale quatre saisons et peu énergivore a permis de réduire :

- Les enjeux d'insécurité alimentaire toutes saisons confondues, en créant un espace agricole productif tourné vers la communauté;
- Les coûts énergétiques liés à la production agricole urbaine, notamment concernant l'incidence thermique induite en plein hiver. Ce projet souhaite ainsi expérimenter une autre manière plus écologique et issue de l'économie circulaire, notamment la valorisation des matières organiques compostables, dans le but de maintenir une production maraîchère viable.

JUSTIFICATION

Cet addenda, qui vise la prolongation de la durée de la convention de contribution financière jusqu'au 30 avril 2026, permettra de :

- Bonifier la qualité des livrables du projet;
- Assurer une production alimentaire hivernale dans la serre en 2025-2026;
- Renforcer les conditions de pérennisation de l'initiative

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de changements financiers à la convention. Les sommes déjà octroyées au partenaire seront suffisantes pour compléter les livrables d'ici le 30 avril 2026. Un dernier versement de 30 000 $ est prévu le 30 janvier 2026, tel qu'indiqué dans la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision contraire à la prolongation de la convention de contribution en cours réduira la période de déploiement des services proposés par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine et la durée de la participation de l'organisme aux activités du programme Montréal en commun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire (voir annexe 2 de la convention de contribution).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier prévisionnel est présenté dans le tableau 1 en annexe (convention).
Les livrables ci-dessous mentionnés devront être remis au plus tard le 30 avril 2026 :

- Étude de cas : expérimentation et recherche sur la valorisation thermique des

biodéchets dans la culture serricole;
- Étude de transférabilité : guide d'utilisation de la serre chauffée par valorisation thermique de biodéchets;
- Plan viabilité et de pérennisation du projet serricole;
- Rapport final présentant les apprentissages sur les expérimentations incluant l'évaluation du projet et des pistes de pérennisation.

Les autres livrables prévus à l'entente seront remis tels quels aux dates mentionnées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseillère innovation et contenus statégiques

Tél : 438-880-8649
Télécop. : 00

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Maxime THIBAULT-VEZINA
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 483-1758
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan BROWN
directeur(-trice) - innovation urbaine et opportunites str ategiques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle

Tél : 438 922-2421	**Tél :**
Approuvé le : 2025-08-26	**Approuvé le :** 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258047001
Unité administrative responsable : Direction générale, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Innovation urbaine et amélioration continue, Innovation urbaine
Projet : Accorder une contribution financière maximale de 300 000,00 $ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour la réalisation du projet Serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.* *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 4 : Nombre d'employés engagés et le volume de fruits et légumes (kg) distribués.* *Priorité 5 : Production de rapports sur la valorisation thermique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE ,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1401 Legendre ouest, suite 305, Montréal (Québec) H4N 2R9, agissant et représentée par Jean-Philippe Vermette, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818234965RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221417221TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de l'environnement et de la transition écologique, en réalisant des activités de sensibilisation et d'information et en gérant des projets qui visent l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative Innovation urbaine (Montréal en commun) de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute

publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin 2024 pour la première année et le période du 1 juillet au 31 décembre 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque

année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent mille virgule zéro dollars (300 000,00$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2024 :**

5.2.1.1 une somme maximale de cent-vingt mille virgule zéro dollars (120 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cent cinquante mille virgule zéro dollars (150 000,00$), dans les 30 jours de la remise des livrables prévus au 30 juin 2024, à la satisfaction du responsable;

5.2.2 Pour l'année **2026 :**

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille virgule zéro dollars (30 000,00 $), dans les 30 jours de la remise des livrables prévus au 31 janvier 2026, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000

000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10416, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 19 e jour d'avril 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 18 e jour de avril 2024

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE

Par : _____
Jean-Philippe Vermette, Directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 15e jour d'avril 2024 (Résolution: CM24 0403).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Description et Utilité	Par l'octroi de cette contribution financière, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) pourra poursuivre le projet déposé et financé en 2022 par Montréal en Commun, à savoir, la construction et l'activation d'une serre au 50-150 Louvain Ouest. Dans le cadre du projet, la serre Louvain Ouest serait ici opérée par AU/LAB, dont l'expertise réside dans la recherche et l'accompagnement de municipalités, d'organismes et d'entreprises dans l'émergence et le développement d'initiatives portant sur la production, la transformation, la distribution ainsi que la mise en marché de l'agriculture urbaine dans une perspective de développement d'un système alimentaire durable et d'une économie circulaire. La serre Louvain Ouest sera exploitée toute l'année, même l'hiver, car elle sera chauffée avec les rejets de chaleur des matières organiques compostables générées par la Centrale Agricole, une coopérative de producteurs urbains située à côté de la serre Louvain Ouest. Ce projet permettra d'expérimenter un système innovant permettant le chauffage serricole en hiver tout en permettant la production de fruits et légumes qui seront distribués aux populations vulnérables vivant dans le secteur et l'animation d'activités éducatives sur l'agriculture urbaine. Les résultats visés par cette nouvelle serre quatre saisons et peu énergivore consistent en la réduction de : • Les enjeux d'insécurité alimentaire toutes saisons confondues, en créant un espace agricole productif tourné vers la communauté. En effet, bon nombre de projets d'agriculture urbaine s'arrêtent en automne et ne recommencent qu'après le dernier gel. Pourtant, l'insécurité alimentaire est un enjeu systémique qui s'aggrave lors de la saison froide. Proposer des alternatives alimentaires lors des six mois d'hiver québécois est ainsi essentiel et porteur de solutions sociales et technologiques innovantes ; • Les coûts énergétiques liés à la production agricole urbaine, notamment concernant l'incidence thermique induite en plein hiver. En effet, produire à l'année est essentiel pour maintenir un niveau d'approvisionnement et d'autonomie alimentaire suffisant, mais le coût lié au chauffage et à l'électricité peut être dommageable pour la faisabilité financière de cette opération. Ce projet souhaite ainsi expérimenter une autre manière plus écologique et issue de l'économie circulaire notamment la valorisation des matières organiques compostables, dans le but de maintenir une production maraichère viable.

Livrables et échéancier	**Livrables prévus pour le 30 juin 2024 – 150 000,00 $** • Pour le 30 avril 2024 ○ Plan de démarrage des semis ○ Plan des travaux de réhabilitation de la serre (drainage, etc.) ○ Entente pluripartite entre tous les partenaires du projet • Pour le 30 juin 2024 ○ Liste des légumes cultivées et plan de ventes et de distribution ○ Plan des activités éducatives estivales incluant le plan de la Fête des récoltes prévue en septembre ○ Premières observations sur le système thermique **Livrables prévus pour le 31 janvier 2026 – 30 000,00 $** • Pour le 15 août 2024 ○ Reddition de compte bi-annuelle (gabarit fourni par le programme) incluant : ▪ Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ▪ Coûts et échéancier par livrable ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés ▪ Recommandations pour la suite du projet • Pour le 30 septembre 2024 ○ Fête des récoltes ○ Plan des activités éducatives automnales et hivernales ○ Première version du plan de viabilité du projet • Pour le 15 décembre 2024 ○ Bilan de la Fête des récoltes ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits ○ Bilan des activités éducatives • Pour le 31 mars 2025 ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits ○ Bilan des activités éducatives • Pour le 31 juillet 2025 ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits ○ Bilan des activités éducatives • Pour le 31 octobre 2025 ○ Fête des récoltes ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits ○ Bilan des activités éducatives

	• Pour le 31 décembre 2025 ○ Bilan de la Fête des récoltes ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits. ○ Bilan des activités éducatives. ○ Étude de cas : expérimentation et recherche sur la valorisation thermique des biodéchets dans la culture serricole ○ Étude de transférabilité : guide d'utilisation de la serre chauffée par valorisation thermique de biodéchets ○ Plan de viabilité et de pérennisation du projet serricole • Pour le 31 janvier 2026 ○ Rapport final présentant les apprentissages sur les expérimentations incluant l'évaluation du projet et des pistes de pérennisation ○ Reddition de compte bilan de fin du projet ○ Registre d'activités de mobilisation Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme) Partage des données d'évaluation du projet et remise des **résultats d'évaluation du projet** au plus tard le 31 décembre 2025. Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme. Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement.
Documentation qui pourrait être demandé au partenaire	• Documentation sur la situation actuelle • Analyses des besoins • Analyses des parties prenantes • Analyses de faisabilité • Études de marché • Résultat d'activités de prototypage • Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	• Réalisation du projet : Laboratoire sur l'agriculture urbaine • Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes • Acceptation : Directeur du programme
Principaux critères de qualité à respecter	• Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; • Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; • Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé • La guide aux exigences du programme se trouve ici

	● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 15 avril 2024 Séance tenue le 15 avril 2024	Résolution: CM24 0403

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour la réalisation du projet de la serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0500;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 300 000 $ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour le projet de la serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre du programme Montréal en commun financé par le Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution financière;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1249473001
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 18 avril 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258047001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme, l'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

FICHIERS JOINTS

2025-07-29 V-F Addenda_AULAB visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

29 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1401, rue Legendre Ouest, bureau 305, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Jean-Philippe Vermette, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818234965RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221417221TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour le projet Serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le volet alimentation de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, qui a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM24 0403 en date du 15 avril 2024 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale pour modifier la durée du Projet à réaliser;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé comme suit :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 avril 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison ».

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE

Par : _____
Jean-Philippe Vermette, directeur

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2025 (Résolution CM)
.

ANNEXE 1

Description du projet

Description et Utilité	

Livrables et échéancier	**Livrables prévus pour le 30 juin 2024 – 150 000,00 $**
	
	• Pour le 30 avril 2024
	  ○ Plan de démarrage des semis
	  ○ Plan des travaux de réhabilitation de la serre (drainage, etc.)
	  ○ Entente pluripartite entre tous les partenaires du projet
	
	• Pour le 30 juin 2024
	  ○ Liste des légumes cultivés et plan de ventes et de distribution
	  ○ Plan des activités éducatives estivales incluant le plan de la Fête des récoltes prévue en septembre
	  ○ Premières observations sur le système thermique
	
	Livrables prévus pour le 31 janvier 2026 – 30 000,00 $
	
	• Pour le 15 août 2024
	  ○ Reddition de compte biannuelle (gabarit fourni par le programme) incluant :
	  ▪ Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus
	  ▪ Coûts et échéancier par livrable
	  ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés
	  ▪ Recommandations pour la suite du projet
	
	• Pour le 30 septembre 2024
	  ○ Fête des récoltes
	  ○ Plan des activités éducatives automnales et hivernales
	  ○ Première version du plan de viabilité du projet
	
	• Pour le 15 décembre 2024
	  ○ Bilan de la Fête des récoltes
	  ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits
	  ○ Bilan des activités éducatives
	
	• Pour le 31 mars 2025

- Bilan de production et de distribution des légumes produits
- Bilan des activités éducatives

- Pour le 31 juillet 2025
  - Bilan de production et de distribution des légumes produits
  - Bilan des activités éducatives

- Pour le 31 octobre 2025
  - Fête des récoltes
  - Bilan de production et de distribution des légumes produits
  - Bilan des activités éducatives

- Pour le 31 décembre 2025
  - Bilan de la Fête des récoltes
  - Bilan de production et de distribution des légumes produits
  - Bilan des activités éducatives

- Pour le 30 avril 2026 (était prévu le 31 décembre 2025)
  - Étude de cas : expérimentation et recherche sur la valorisation thermique des biodéchets dans la culture serricole
  - Étude de transférabilité : guide d'utilisation de la serre chauffée par valorisation thermique de biodéchets
  - Plan de viabilité et de pérennisation du projet serricole

- Pour le 30 avril 2026 (était prévu pour le 31 janvier 2026)
  - Rapport final présentant les apprentissages sur les expérimentations incluant l'évaluation du projet et des pistes de pérennisation
  - Reddition de compte bilan de fin du projet
  - Registre d'activités de mobilisation

Réponse aux demandes d'information envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme)
Partage des données d'évaluation du projet et remise des résultats d'évaluation du projet au plus tard le 30 avril 2026 (était prévu le 31 décembre 2025). Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme. Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement.

Documentation qui pourrait être demandée au partenaire	• Documentation sur la situation actuelle • Analyses des besoins • Analyses des parties prenantes • Analyses de faisabilité • Études de marché • Résultat d'activités de prototypage • Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	• Réalisation du projet : Laboratoire sur l'agriculture urbaine • Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes • Acceptation : Directeur du programme
Principaux critères de qualité à respecter	• Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature • Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées • Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé • Le guide aux exigences du programme se trouve ici • Participation aux activités de gouvernance du programme en continu • Participation à l'évaluation du programme en continu • Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1256037001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation de développement de Montréal pour la propriété sise au 60-100 Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour fixer à 54 mois les délais d'exercice de deux clauses. Ref: 31H12-005-0570-02 / 25-4011-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte de modification de l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 3 655 464 et 28 815 549, pour la propriété sise au 60-100 Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour fixer à 54 mois à compter du sinistre les délais pour exercer la faculté d'abandon et pour entreprendre les travaux de reconstruction, le tout conformément au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
2. d'autoriser le greffier ou le greffier-adjoint de la Ville à signer l'acte pourvu que celui-ci soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-08 08:54

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256037001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation de développement de Montréal pour la propriété sise au 60-100 Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour fixer à 54 mois les délais d'exercice de deux clauses. Ref: 31H12-005-0570-02 / 25-4011-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 novembre 1985, la Ville de Montréal (la Ville) a cédé en emphytéose à la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal, dorénavant la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), la propriété sise au 60-100 rue Sherbrooke Est, faisant partie de l'ensemble immobilier connu comme le monastère du Bon-Pasteur. L'emphytéose est d'une durée de 52 ans et prendra fin le 5 novembre 2037.
Le 25 mai 2023, un incendie majeur a ravagé le monastère du Bon-Pasteur. La Ville a exprimé son intérêt à ce que l'immeuble soit reconstruit. Toutefois, la responsabilité de la reconstruction incombe à la SHDM suivant les termes de l'emphytéose.

Suite à l'incendie, la SHDM a signifié à la Ville que certaines dispositions contenues dans les clauses 4.5 et 4.7.1 entravaient la viabilité du projet de reconstruction. Ces clauses stipulaient alors que l'emphytéote devait entamer les travaux de reconstruction dans un délai maximal de douze mois suivant l'incendie (clause 4.5), et qu'il disposait également d'un délai maximal de douze mois pour exercer la clause lui permettant de déguerpir (clause 4.7.1). En novembre 2024, une première prolongation des délais prévus à ces clauses a été approuvée, portant les échéances à 30 mois suivant la date de l'incendie, soit jusqu'au 25 novembre 2025.

Depuis, la SHDM a manifesté son intérêt à reconstruire l'immeuble mais afin de planifier les travaux d'importance pour cet édifice patrimonial et d'évaluer la portée du projet, la SHDM demande que les délais de 30 mois cités précédemment soient modifiés à 54 mois. Ces modifications amèneraient les échéances au 25 novembre 2027. Le report de la date de la clause 4.7.1 permettra également, si elle n'est pas exercée, de reporter l'écriture d'un passif à cette même date.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver par les instances municipales le projet d'acte modifiant les clauses 4.5 et 4.7.1 de l'emphytéose.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0695, 18 juin 2024 : Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de

Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la propriété sise au 60-100, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour fixer à 30 mois les délais d'exercice de la clause de déguerpissement et de celle de l'obligation de reconstruire

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation de développement de Montréal pour la propriété sise au 60-100 rue Sherbrooke Est, connue et désignée comme le lot 2 161 004 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour fixer à 54 mois les délais d'exercice de la clause de déguerpissement et de celle de l'obligation de reconstruire.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour le motif suivant :
- La prolongation du délai d'exercice de la clause de déguerpissement et de l'obligation d'entamer les travaux de reconstruction permet à la SHDM de mieux planifier différents aspects financiers et le projet de reconstruction de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier décisionnel n'a pas d'impact financier pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier pourrait mettre en péril la reconstruction du bâtiment à la suite de l'incendie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paule BIRON, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Chef de section

Tél : 438-402-5273
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 514.246.0725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-09-04

Numéro inscription :	3 655 464	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1985-11-22 09:14		

Registre des mentions

Numéro inscription : 3 655 464 DHM de présentation : 1985-11-22 09:14

13 SEP 1985

AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

Lot 781-3

CODE: ND 0252

NO 4923

Le 6 novembre 1985

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Lot page 35

PROVINCE DE QUÉBEC 18.00 COMPTEURS STAMPS

22 XI 85

BUREAU D'ENREGISTREMENT MONTREAL

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, le sixième --------- jour du mois de novembre.

D e v a n t Me YVON DELORME, le notaire sossigné, pratiquant dans la Province de Québec, en les ville et district de Montréal.

C O M P A R A I S S E N T:

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le maire de la Ville, Monsieur JEAN DRAPEAU, administrateur, et Monsieur LEON LABERGE, l'assistant-greffier ----- de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil municipal, adoptée à une assemblée tenue le dix-neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), ----------

dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

D'UNE PART

E T:

LA SOCIETE IMMOBILIERE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTREAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est 462, Place Jacques-Cartier, à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur AIME DESAUTEL, président, et Monsieur RENAUD PARADIS, secrétaire-trésorier, -----

---

FG/hh

12-09-85

18

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 85-11-22 - 9:14
année mois jour heure minute
sous le numéro 3655464
registrateur

1007082709

---

dûment autorisés aux fins des présentes, aux termes d'une résolution de son Conseil d'administration en date du trois octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985),

ci-après appelée l' "Emphytéote"

D'AUTRE PART

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 14 des présentes;

ATTENDU que la Ville a décidé de céder ledit immeuble par bail emphytéotique;

ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce bail emphytéotique;

C'EST POURQUOI LES PRESENTES FONT FOI:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

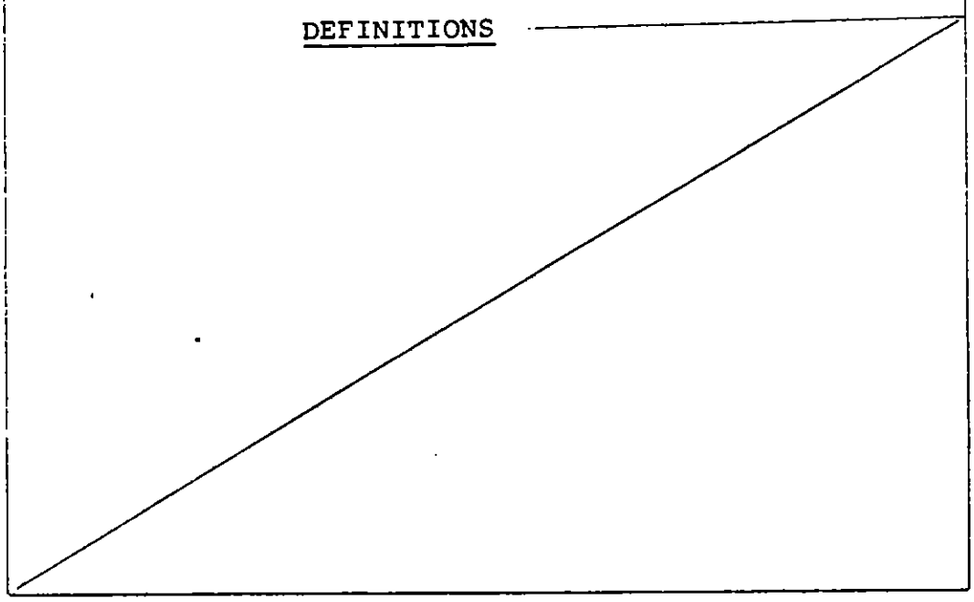

1.1. Les mots et expressions suivants, lorsqu'utilisés dans le présent bail, ont le sens mis en regard de chacun à moins que le contexte n'indique une intention contraire;

1.1.1. "bail emphytéotique", "bail", "cet acte", "présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2. "terrain", "partie de terrain", "cette partie de terrain", "immeuble" ou "cet immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3. "Améliorations" signifie le Bâtiment existant à être recyclé ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4. "Bâtiment" signifie le bâtiment existant que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à recycler;

1.1.5. "créancier hypothécaire" signifie:

1.1.5.1. tout créancier de tout prêt garanti par une hypothèque ou autre charge

consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2. tout fiduciaire agissant pour les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux, ainsi que ses successeurs ou ayants cause et toute personne agissant en ses nom et place;

1.1.6. "Emphytéote" signifie : "LA SOCIETE IMMOBILIERE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTREAL", ses successeurs et ses ayants cause;

1.1.7. "l'Ensemble Immobilier" signifie le terrain et les Améliorations;

1.1.8. "rente" signifie la rente emphytéotique prévue au présent bail;

1.1.9. "cas fortuit" comprend généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une

partie au présent bail, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les arrêts ou ralentissements concertés de travail (incluant les grèves, légales ou non et les 'lock-out'), les troubles civils, les insurrections, les accidents inévitables, les interventions de l'Etat (à tous les niveaux de l'administration publique) et les faits ou omissions d'une autre partie au présent bail.

ARTICLE 2

EMPHYTEOSE

2.1. La Ville cède, avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil du Bas-Canada (le "Code civil") régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques contenues à ce bail, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes.

2.2. La Ville déclare que ledit emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre sur l'emplacement.

3655464

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1. L'Emphytéote s'engage à faire les Améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes:

3.1.1. Sur l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage à recycler le bâtiment existant aux fins de bureaux, pour un coût d'au moins DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE DOLLARS ($2 423 000), et aux fins de centre de diffusion culturelle, pour un coût d'au moins UN MILLION QUATRE-VINGT-QUATORZE CINQ CENTS DOLLARS ($1 094 500). Ce bâtiment devra être conforme aux exigences du règlement 6696.

Le permis de construction pour le Bâtiment devra être requis dans les six (6) ----- mois de la signature du présent bail, la construction devra débuter dans les neuf (9) mois suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les vingt-quatre (24) mois suivant telle émission.

Tous les délais ci-dessus sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

En cas de défaut de respecter ces délais et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5., la Ville pourra, en conformité avec les articles 1040a et suivants du Code civil, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin au présent bail à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits

de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

Un défaut prévu à l'alinéa précédent sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période de soixante (60) jours prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote ou tout créancier hypothécaire commence à corriger ce défaut et y procède avec diligence raisonnable.

3.2. L'Emphytéote paiera, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'Ensemble Immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3. L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'Ensemble Immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du bail, en parfait état d'entretien et de réparations, sauf usure et dépréciation normale, le Bâtiment visé par le sous-paragraphe 3.1.1.

3.4. L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

3.5. La Ville se réserve le droit, durant la période de construction décrite au sous-paragraphe 3.1.1., d'installer sur l'emplacement un écriteau, bien en vue du public et à l'endroit qui sera déterminé par l'architecte désigné audit paragraphe, indiquant la nature de sa participation dans le projet.

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes:

4.1.1. Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de UN MILLION DE DOLLARS ($1 000 000) par personne et par

événement et de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2 000 000,00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS ($5 000 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble Immobilier pendant la période des travaux de construction, jusqu'à leur parachèvement.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-

entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés;

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon le formulaire de l'Association Canadienne des Assureurs, du Groupement Technique des Assureurs du Canada ou selon tout autre formulaire assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées et ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur, augmenter au même rythme que cette dernière, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, et devra contenir l'avenant

spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y en a un, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal ou d'une caisse populaire, et que désignera l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que le présent bail prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1. Une police d'assurance-responsabilité accordant une protection de UN MILLION DE DOLLARS ($1 000 000) par personne et par événement et de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2 000 000,00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne ainsi que pour les dommages matériels, avec une limite de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2 000 000,00) ---------- pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Toutefois, le montant de protection de ladite police devra être calculé en dollars constants du 31 décembre 1985 selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et

devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon le formulaire de l'Association Canadienne des Assureurs, du Groupement Technique des Assureurs du Canada dite "Formule des bâtiments commerciaux" ou selon tout autre formulaire assurant une protection équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du présent bail et cela pour une somme correspondant à au moins quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur de remplacement de ces biens et elle pourra contenir

une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il y en a un, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe D" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu , et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00) devra être payée selon les mêmes modalités que celles exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

Toutefois, si le créancier hypothécaire bénéficiaire de telle police

décide de ne pas se servir de son produit pour reconstruire ou réparer les Améliorations, ce produit pourra être versé à tout créancier hypothécaire y ayant droit et l'Emphytéote devra fournir à la Ville toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres disponibilités financières sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour pourvoir à la réparation ou à la réfection des Améliorations.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celles-ci devant être approuvées par l'Avocat en chef de la Ville. De plus, l'Emphytéote s'engage à fournir les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-dessus prévues et les certificats de renouvellement d'icelles au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1. Toute somme excédant VINGT CINQ MILLE DOLLARS ($25 000) ci-après désignée l' "excédent", pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal ou d'une caisse populaire, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant.

Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des Améliorations comme prévu ci-après au paragraphe 4.5., le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.6. et 4.7. des présentes; et

4.4.2. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000) ou moins sera

payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant;

4.5. Au cas de destruction d'une partie des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des Améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire,le cas échéant, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux sous-paragraphes 4.1.2. et 4.4.1. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'applique-

ront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

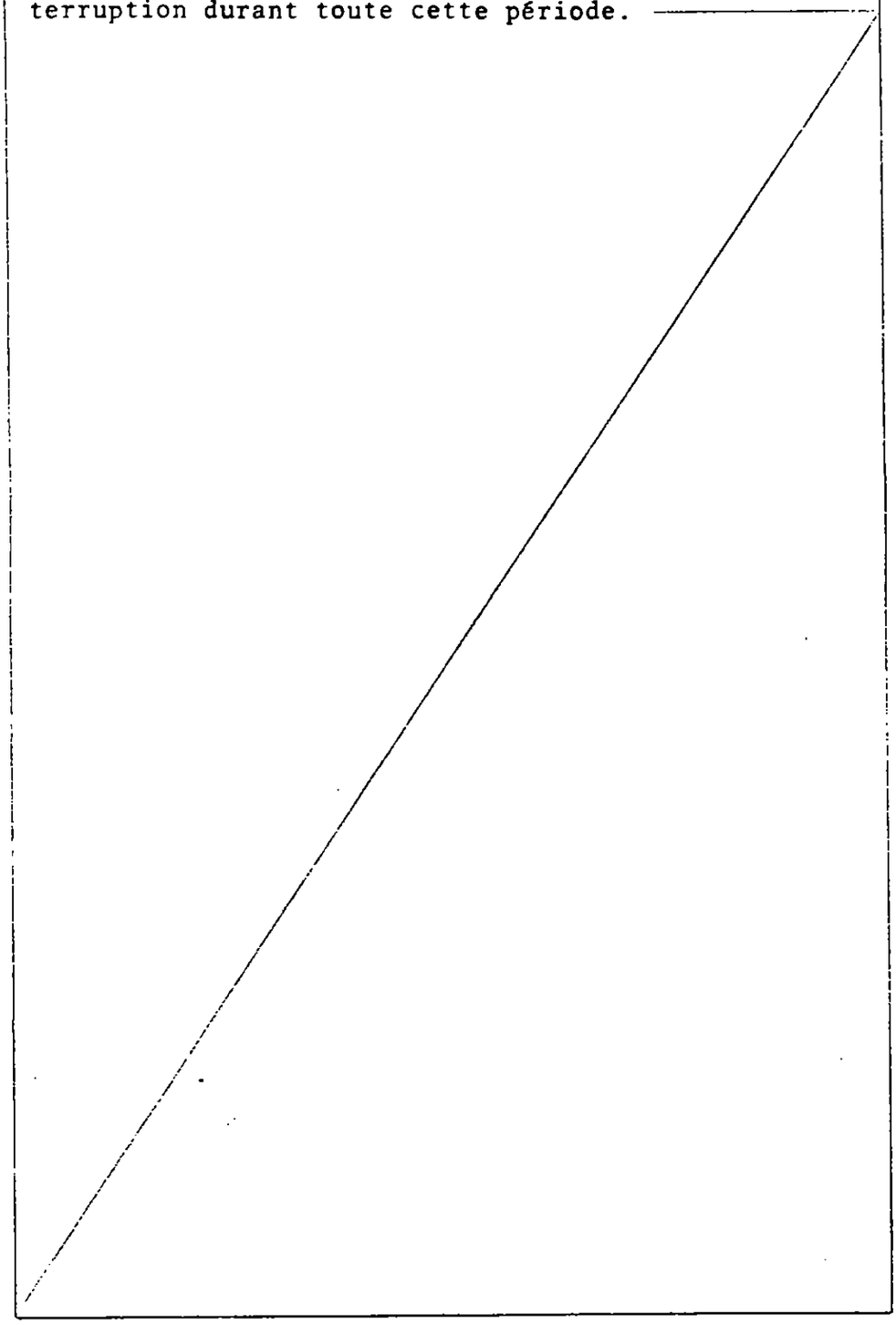

Numéro inscription : 3 655 464 DHM de présentation : 1985-11-22 09:14

4.6. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédant de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie ---------- du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.7. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la

Ville dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.7.1. Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des Améliorations, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque;

4.7.2. Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage.

4.7.3. Au cas de déguerpissement prévu au sous-paragraphe 4.7.1. ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du sous-paragraphe 4.7.2., l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des sous-paragraphes 4.2.2. et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.8. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

ARTICLE 5

DEFAUT

5.1. Sous réserve du sous-paragraphe 3.1.1., au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'une ou l'autre des dispositions du présent bail ou des obligations en découlant et si ce défaut se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours,

donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non paiement ou la violation.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de soixante (60) jours et que la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4. et de la formalité d'enregistrement prévue à l'article 1040a du Code civil du Bas Canada, le présent bail se terminera et le terme

y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

A défaut de l'Emphytéote de se conformer aux dispositions du présent bail et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception dudit avis de défaut et y procède avec diligence raisonnable.

5.4. Si à quelque époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier conformément au paragraphe 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si

quelque créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Le créancier hypothécaire devenu preneur emphytéotique prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail. En cas de conflit entre créanciers hypothécaires à l'égard du droit de se substituer à l'Emphytéote en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'immeuble comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier.

Si cependant les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant la date dudit avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4. sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6. Malgré toute disposition incompatible de ce présent bail, lorsqu'il ne peut, par le paiement d'une somme d'argent due à la Ville, être convenablement

remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'Ensemble Immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des Améliorations par l'Emphytéote.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil Municipal ou de son Comité exécutif selon le cas, et aucune re-

Numéro inscription : 3 655 464 DHM de présentation : 1985-11-22 09:14

nonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que ladite résolution du Conseil Municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.7. et au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1. des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code Civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus dans les paragraphes 4.7. et 10.1. des présentes.

Numéro inscription : 3 655 464 DHM de présentation : 1985-11-22 09:14

ARTICLE 9

FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

9.1. Sujet aux stipulations de l'article 5 de ce bail, à l'expiration de ce bail, ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des Améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, y inclus celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de perte de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur

de la partie de terrain exproprié ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages au Bâtiment sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue au sous-paragraphe 4.4.1. de ce bail traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, le cas échéant. A défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le présent bail prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de ladite partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante:

$$Nra = Ra - \left(Ra \times \frac{Pe}{St}\right)$$

dans laquelle:

Nra - la nouvelle rente annuelle

Ra - la rente annuelle stipulée aux présentes

Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés)

St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3. L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages au Bâtiment devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du sous-paragraphe 4.2.2., et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du Bâtiment dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le résidu de ces indemnités, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE 11

PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

Numéro inscription : 3 655 464 DHM de présentation : 1985-11-22 09:14

11.1.1. "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'Ensemble Immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2. "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3. "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des Améliorations telle que déterminée par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu au paragraphe 10.1. au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux Améliorations les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées

et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1. tout créancier hupothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2. la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant:

lère	année	100,0%	21e	année	93,3%
2e	"	100,0%	22e	"	92,8%
3e	"	98,3%	23e	"	92,2%
4e	"	98,2%	24e	"	91,6%
5e	"	98,0%	25e	"	90,9%
6e	"	97,9%	26e	"	90,1%
7e	"	97,7%	27e	"	89,3%
8e	"	97,5%	28e	"	88,4%
9e	"	97,3%	29e	"	87,4%
10e	"	97,1%	30e	"	86,4%
11e	"	96,9%	31e	"	85,2%
12e	"	96,7%	32e	"	83,9%
13e	"	96,4%	33e	"	82,5%
14e	"	96,1%	34e	"	81,0%
15e	"	95,8%	35e	"	79,3%
16e	"	95,5%	36e	"	77,5%
17e	"	95,1%	37e	"	75,5%
18e	"	94,7%	38e	"	73,3%
19e	"	94,3%	39e	"	70,9%
20e	"	93,8%	40e	"	68,2%

41e année	65,2%	47e année	39,5%
42e "	62,0%	48e "	33,3%
43e "	58,4%	49e "	26,4%
44e "	54,4%	50e "	18,6%
45e "	49,9%	51e "	9,9%
46e "	45,0%	52e "	0,0%

11.3.3. le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12

DUREE

12.1. Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de CINQUANTE-DEUX (52) ans, ---------- à compter de sa date.

ARTICLE 13

RENTE

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du Directeur du Revenu, une rente annuelle de CENT DOLLARS ($100,00), due et exigible le jour anniversaire des présentes, à compter de la signature du présent bail. ----------

ARTICLE 14

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESIGNATION

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS de la subdivision du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE VINGT UN (No 781-3) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Louis).

Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro 60 est, rue Sherbrooke.

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant, et sujet notamment à l'avis de classement enregistré à Montréal sous le numéro 2998664.

ARTICLE 15

DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, en vertu des présentes, est payable en deniers ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devient due jusqu'au jour où elle aura été payée.

15.2. Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.3. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

VILLE DE MONTREAL
a/s Greffier de la Ville
Hôtel de Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Montréal, Québec (H2Y 1C6)

LA SOCIETE IMMOBILIERE DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTREAL
462, Place Jacques-Cartier
Montréal, Québec. H2Y 3B3

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

15.4. L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

15.5. La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

15.6. Ce bail emphytéotique doit être interprété et régi suivant les lois de la Province de Québec. Si quelque disposition de ce bail emphytéotique était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du bail, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de ce bail emphytéotique, lequel restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite, elle venait à ne plus être illégale ou invalide.

Cependant, les parties conviennent

de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

15.7. Tant que les présentes seront en vigueur, le Bailleur reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux améliorations, que lui confèrent les articles 567 et suivants du Code civil, même si ce bail était déclaré non emphytéotique.

15.8. Si ce bail emphytéotique était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'Emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes pour autant que les droits du bailleur emphytéotique ne soient pas diminués.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES:

a) Les parties aux présentes déclarent:

le Bailleur: que son nom est "VILLE DE MONTREAL";

l'Emphytéote: que son nom est"LA SOCIETE IMMOBILIERE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTREAL";

b) le Bailleur: que son adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec H2Y 1C6;

c) l'Emphytéote: que son adresse principale est 462 Place Jacques-Cartier, Montréal, Québec H2Y 3B3;

d) le Bailleur et l'Emphytéote: que les emplacements qui font l'objet du présent acte sont entièrement situés dans le territoire de la Ville de Montréal;

e) le Bailleur et l'Emphytéote: que la contrepartie pour les fins de la présente loi est de DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS ($220 000,00), soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14;

f) Le Bailleur et l'Emphytéote: que le droit de mutation est de MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ($1 170,00). Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de ladite loi étant donné que l'Emphytéote est un organisme public (art. 9g).

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro quatre mille neuf cent vingt-trois (4923) du répertoire de Me YVON DELORME.

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

LA SOCIETE IMMOBILIERE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTREAL (SIMPA)

(SIGNE) par: A. DESAUTEL, prés.

(SIGNE) RENAUD PARADIS

(SIGNE) Le maire JEAN DRAPEAU

(SIGNE) L'ass.-greffier LEON LABERGE pour LA VILLE DE MONTREAL

(SIGNE) YVON DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

AUTORISATION À L'ALIÉNATION
D'UN BIEN CULTUREL

Le ministre des Affaires culturelles, pour et nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Jean-Guy Théorêt, directeur régional de Montréal, dûment autorisé par le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Affaires culturelles (Décret numéro 1505-83 publié à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, numéro 35 du 17 août 1983, page 3725, corrigé par un Erratum publié à la Gazette, Partie 2, numéro 41 du 28 septembre 1983, page 4121, modifié par le Décret numéro 885-84 publié à la Gazette, Partie 2, numéro 19 du 2 mai 1984, page 1834), après avoir pris avis de la Commission des biens culturels du Québec, autorise par la présente, l'acte d'aliénation, savoir:

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

PAR: Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Montréal (Québec)

BAILLEUR

À: Société immobilière du patrimoine
architectural de Montréal
462, place Jacques-Cartier
Montréal (Québec)

EMPHYTÉOTE

affectant le bien culturel ci-après désigné, classé par avis en date du 11 juillet 1979 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal le 23 juillet 1979 sous le numéro 2998664, savoir:

"un édifice sis au 52 à 120 rue Sherbrooke est à Montréal et construit sur les emplacements connus et désignés comme étant: le lot numéro UN de la subdivision du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (781-1), le lot numéro DEUX de la subdivision du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (781-2), le lot numéro TROIS de la subdivision du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (781-3), le lot numéro QUATRE de la subdivision du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (781-4) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier St-Louis)."

Que les effets de la reconnaissance ou du classement suivent le bien culturel tant que la reconnaissance n'a pas été résiliée ou le bien déclassé.

Signée à Montréal, ce 31 octobre 1985.

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE MONTRÉAL

3655464

Numéro inscription : 3 655 464 DHM de présentation : 1985-11-22 09:14

Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 655 464

Nom du signataire du document 3 655 464

Aucune signature

MODIFICATION D'EMPHYTÉOSE

1246037002
24-001229

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le quatre (4) juillet.

Devant **Me Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico ZAMBITO, avocat et greffier-adjoint pour la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CM24 0695, adoptée par le conseil municipal à sa séance du dix-huit (18) juin deux mille vingt-quatre (2024);

Copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant de la Ville en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Avis d'adresse : **6 019 444**

ET :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), maintenant régie par la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, C-11.4), immatriculée sous le numéro 1164148901 en

vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, étant aux droits de la Société de développement de Montréal, aux termes d'une fusion ordinaire en date du premier (1er) janvier deux mille sept (2007), laquelle est elle-même le résultat d'une fusion notamment avec la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal, ici agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le quinze (15) mai deux mille vingt-quatre (2024) et dont un extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée des membres du conseil d'administration de la Société d'Habitation et de développement de Montréal demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification d'emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le six (6) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 655 464 (ci-après l'« Emphytéose » ou «bail emphytéotique»), la Ville a cédé à la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal un immeuble autrefois connu comme étant la subdivision numéro TROIS du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (781-3) du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Louis);

ATTENDU QUE depuis, l'immeuble a fait l'objet d'une rénovation cadastrale et est maintenant connu comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE QUATRE (2 161 004) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse

dessus érigée et portant les numéros civiques 60 à 100 de la rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, plus précisément dans l'arrondissement Ville-Marie;

ATTENDU QUE par l'effet juridique des fusions décrites ci-dessus dans la comparution, la Société d'Habitation et de Développement de Montréal est maintenant aux droits de Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal et est devenue l'Emphytéote;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante-deux (52) ans, commençant le six (6) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) et se terminant le cinq (5) novembre deux mille trente-sept (2037);

ATTENDU QUE le vingt-cinq (25) mai deux mille vingt-trois (2023), un incendie majeur a endommagé substantiellement le bâtiment érigé sur l'Immeuble ci-après désigné;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville qu'il a pour objectif de procéder à la reconstruction du bâtiment et que dans ces circonstances, il requiert un délai supplémentaire à celui présentement prévu à l'Emphytéose pour planifier son projet de reconstruction sur l'Immeuble et en vérifier la viabilité;

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose », et que partout où besoin est dans l'Emphytéose, le mot « déguerpissement » ou ses déclinaisons grammaticales sont remplacés par le terme « abandon » ou ses déclinaisons grammaticales.

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE QUATRE (2 161 004)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant les numéros 60 à 100, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, H2X 1C3.

Avec toutes les servitudes apparentes et non apparentes et autres droits réels pouvant l'affecter, le cas échéant.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DE LA VILLE

3.1 Malgré l'expiration du délai de douze (12) mois à compter du sinistre donné à l'Emphytéote pour exercer sa faculté d'abandon tel que prévu à l'article 4 .7.1 de l'Emphytéose, la Ville consent, d'une part à ne pas exiger immédiatement de l'Emphytéote la reconstruction de l'Immeuble, et d'autre part à prolonger le délai accordé à l'Emphytéote pour exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'Immeuble.

4. AMENDEMENTS À L'EMPHYTÉOSE

a) FACULTÉ D'ABANDON

Les Parties conviennent de modifier le délai aux fins de l'exercice de la faculté d'abandon prévu à l'article 4.7.1 de l'Emphytéose et de permettre à l'Emphytéote un délai de trente (30) mois à compter du sinistre pour l'exercer. Ainsi, il est convenu entre les Parties de remplacer la clause 4.7.1 de l'Emphytéose par celle-ci :

« 4.7.1 Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans de l'Emphytéose et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des Améliorations, il pourra abandonner ses droits dans l'Emphytéose en faveur de la Ville après avoir donné, dans les trente (30) mois de telle perte ou dommage,

un avis écrit à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque.

L'Emphytéote devra transmettre à la directrice du Service de la stratégie immobilière de la Ville tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon.

Conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*, l'Emphytéote qui exerce sa faculté d'abandon devra alors laisser l'Immeuble à la Ville libre de toutes charges.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'Immeuble, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de trente (30) mois de telle perte ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction et la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir.

À l'exception du délai de douze (12) mois prévu à l'article 4.5 de l'Emphytéose, qui est prolongé à trente (30) mois, les autres termes et conditions dudit article 4.5 s'appliqueront de la même façon en cas de non-exercice de la faculté d'abandon prévue aux présentes, et y faisant les adaptations nécessaires. »

b) **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention de la Directrice générale, au 800 boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8.

5. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 655 464** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose

faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. <u>LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</u>

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, province de Québec, le quatre (4) juillet deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro deux mille quatre cent trente-et-un (2 431) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, identifient et reconnaissent véritables l'information portée sur les annexes, puis signent en présence physique du notaire soussigné.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

(Signé Sophie ROUSSEAU-LOISELLE)

_____

Par : Sophie ROUSSEAU-LOISELLE

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Domenico ZAMBITO)

_____

Par : Domenico ZAMBITO

(Signé Me Sylvain CARRIER, notaire)

_____

Me Sylvain CARRIER, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256037001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation de développement de Montréal pour la propriété sise au 60-100 Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour fixer à 54 mois les délais d'exercice de deux clauses. Ref: 31H12-005-0570-02 / 25-4011-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de modification d'emphytéose que nous avons préparé selon les instructions du service client et qui prolonge à 54 mois à compter de la date du sinistre, soit jusqu'au 25 novembre 2027, le délai accordé à la SHDM pour débuter la reconstruction du bâtiment se trouvant sur l'immeuble, ou pour exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'emphytéose, le tout concernant l'immeuble sis au 60-100 rue Sherbrooke Est, à Montréal, connu comme le Monastère du Bon-Pasteur.

Nous avons reçu la confirmation du représentant de la SHDM, monsieur Carl Bond, à l'effet qu'il est satisfait du projet d'acte soumis et qu'il sera présenté pour approbation à la prochaine assemblée du conseil d'administration de la SHDM.

Si des modifications étaient demandées ou requises au projet d'acte d'ici sa signature, nous nous assurerons que la version finale demeure substantiellement conforme au projet d'acte ci-joint.

(N/D 25-001660)

FICHIERS JOINTS

2025-09-03 Modification d'emphytéose_Projet final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435

Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

MODIFICATION D'EMPHYTÉOSE

1256037001
24-001660

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le _____

Devant **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

b) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CM25 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt-cinq (2025);

Copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant de la Ville en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Avis d'adresse : **6 019 444**

ET :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre

C-38), maintenant régie par la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, C-11.4), immatriculée sous le numéro 1164148901 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, étant aux droits de la Société de développement de Montréal, aux termes d'une fusion ordinaire en date du premier (1er) janvier deux mille sept (2007), laquelle est elle-même le résultat d'une fusion notamment avec la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal, ici agissant et représentée par Sophie ROUSSEAU-LOISELLE, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille vingt-cinq (2025) et dont un extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification d'emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par l'acte d'emphytéose reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le six (6) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 655 464 (ci-après l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal un immeuble autrefois connu comme étant la subdivision numéro TROIS du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (781-3) du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Louis);

ATTENDU QUE depuis, l'immeuble a fait l'objet d'une rénovation cadastrale et est maintenant connu comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE (2 161 004) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse

dessus érigée et portant les numéros civiques 60 à 100 de la rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE par l'effet juridique des fusions décrites ci-dessus dans la comparution, l'Emphytéote est maintenant aux droits de la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante-deux (52) ans, commençant le six (6) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) et se terminant le cinq (5) novembre deux mille trente-sept (2037);

ATTENDU QUE le vingt-cinq (25) mai deux mille vingt-trois (2023), un incendie majeur a endommagé substantiellement le bâtiment érigé sur l'Immeuble ci-après désigné;

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de modification d'emphytéose reçu devant Me Sylvain Carrier, notaire, le quatre (4) juillet deux mille vingt-quatre (2024), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 815 549, les Parties ont convenu de fixer à trente (30) mois le délai d'exercice de la faculté d'abandon et celui lié à la reconstruction de l'Immeuble afin de permettre à l'Emphytéote de planifier son projet de reconstruction sur l'Immeuble et en vérifier la viabilité (ci-après la « **Première modification** »);

ATTENDU QUE l'Emphytéote confirme avoir toujours pour objectif de procéder à la reconstruction du bâtiment, mais que, pour ce faire, il requiert un autre délai supplémentaire à la Ville pour planifier son projet de reconstruction sur l'Immeuble et en vérifier la viabilité.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE (2 161 004)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant les numéros 60 à 100, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, H2X 1C3.

Avec toutes les servitudes apparentes et non apparentes et autres droits réels pouvant l'affecter, le cas échéant.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DE LA VILLE

3.1 Malgré le délai initial de douze (12) mois à compter du sinistre donné à l'Emphytéote pour exercer sa faculté d'abandon tel que prévu à l'article 4.7.1 de l'Emphytéose, lequel délai a été prolongé à trente (30) mois à compter du sinistre aux termes de la Première modification, la Ville consent à prolonger à nouveau le délai accordé à l'Emphytéote pour exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'Immeuble.

4. AMENDEMENTS À L'EMPHYTÉOSE

a) FACULTÉ D'ABANDON

Les Parties conviennent de modifier à nouveau le délai aux fins de l'exercice de la faculté d'abandon prévu à l'article 4.7.1 de l'Emphytéose et de permettre à l'Emphytéote un délai de **cinquante-quatre (54) mois** à compter du sinistre pour l'exercer. Ainsi, il est convenu entre les Parties de remplacer la clause 4.7.1 de l'Emphytéose par celle-ci :

« 4.7.1 Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans de l'Emphytéose et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des Améliorations,

il pourra abandonner ses droits dans l'Emphytéose en faveur de la Ville après avoir donné, dans les cinquante-quatre (54) mois de telle perte ou dommage, un avis écrit à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque.

L'Emphytéote devra transmettre à la directrice du Service de la stratégie immobilière de la Ville tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon.

Conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*, l'Emphytéote qui exerce sa faculté d'abandon devra alors laisser l'Immeuble à la Ville libre de toutes charges.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'Immeuble, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de cinquante-quatre (54) mois de telle perte ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction et la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir.

À l'exception du délai de trente (30) mois prévu à l'article 4.5 de l'Emphytéose, qui est prolongé à cinquante-quatre (54) mois, les autres termes et conditions dudit article 4.5 s'appliqueront de la même façon en cas de non-exercice de la faculté d'abandon prévue aux présentes, en y faisant les adaptations nécessaires. »

5. <u>RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE</u>

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. <u>CLAUSES INTERPRÉTATIVES</u>

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose résultant des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros **3 655 464** et **28 815 549** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. <u>EFFETS</u>

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. <u>LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</u>

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, province de Québec

LE _____

SOUS le numéro _____

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné, comme suit :

À Montréal, le _____ deux mille vingt-cinq (2025)

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____
Par : Sophie ROUSSEAU-LOISELLE

VILLE DE MONTRÉAL, en lieu et date des présentes

_____
Par : Domenico ZAMBITO

_____
Me Patrick FLUET, notaire

Outlook

Délégation de pouvoirs du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement | Remplacement de M. Claude Carette, directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures

De Pascale VINET <pascale.vinet@montreal.ca>
de la part de
Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>
Date Ven 2025-08-29 10:33
À Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Brigitte Grandmaison, directrice générale adjointe - Service de proximité, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant pour la période du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement.

Vous pouvez joindre madame Grandmaison par courriel à l'adresse suivante: brigitte.grandmaison@montreal.ca

Et j'ai signé,

Claude Carette
Directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures
Direction générale

275, rue Notre-Dame Est
3e étage, bureau 03.123
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Cellulaire: 514-770-2867
claude.carette@montreal.ca
Montréal

Est-ce nécessaire d'imprimer ce courriel?

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.36

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1257087002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 354 653 $ en 2026, 3 421 746 $ en 2027 et 3 490 181 $ en 2028 / Approuver une convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, de 2 234 217 $ en 2027 et de 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence, pour les services de références aux personnes en situation de perte de logement et pour l'accompagnement des ménages vulnérables dans le besoin;
2. D'autoriser des dépenses à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 3 354 653 $ en 2026, de 3 421 746 $ en 2027 et de 3 490 181 $ en 2028 pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire;
3. D'approuver une convention à cet effet.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-09-05 15:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257087002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 354 653 $ en 2026, 3 421 746 $ en 2027 et 3 490 181 $ en 2028 / Approuver une convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement est une activité financée par la Ville de Montréal, dont la gestion est assurée par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). La contribution financière de la Ville à l'OMHM est encadrée par une convention triennale, laquelle prendra fin au 31 décembre 2025. Le présent dossier décisionnel vise donc à conclure une nouvelle entente pour les trois prochaines années, soit de 2026 à 2028, afin d'assurer la continuité des services offerts par le Service de référence. L'offre de service déployée dans le cadre de la convention est encadrée par des paramètres établis par la Société d'habitation du Québec (SHQ). Ces balises déterminent notamment les modalités d'intervention ainsi que les critères d'admissibilité des personnes ciblées.

Depuis 2003, le Service de référence offre, sur une base continue, de l'hébergement ainsi que divers services d'aide aux ménages dans les situations suivantes :

- Ménages à faible revenu, sans logis ou à risque de le devenir, qui étaient locataires à Montréal avant de perdre leur logement;
- Ménages sans logis à la suite d'un sinistre;
- Ménages évacués à la suite d'un avis d'évacuation émis par un inspecteur de la

Ville ou d'un arrondissement;
- Ménages vulnérables nécessitant une aide pour la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou pour le désencombrement.

Selon la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), le marché locatif montréalais est sous pression en raison d'une forte demande excédant l'offre, ce qui maintient le taux d'inoccupation sous le seuil d'équilibre du marché, fixé à 3 %. Malgré une construction soutenue de nouveaux logements locatifs, l'accès à des logements abordables demeure un enjeu majeur. En effet, les logements dont le loyer est inférieur à 1 150 $ — représentant près de 60 % du parc locatif — affichent un taux d'inoccupation inférieur à 1 %, ce qui témoigne d'une offre largement insuffisante dans ce segment.

Dans ce contexte, le Service de référence a vu le nombre de ménages accompagnés, ainsi que la durée de l'accompagnement, augmenter considérablement au cours de la convention en vigueur (2023-2025). De 2023 à 2025, le budget prévu pour le Projet était de 10 477 966 $, mais il a été plusieurs fois bonifié pour atteindre 13 537 670 $.

La convention prévue pour la période 2026-2028 prévoit une enveloppe maximale de 16 970 109 $. Les remboursement se font de façon mensuelle, sur présentation des factures. Puisque l'enveloppe est basée sur des projections en fonction des tendances actuelles, il est possible que les sommes dépensées soient finalement inférieures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1006 - 25 août 2025 : Approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025
CM24 1117 – 21 octobre 2024 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 324 840 $ pour l'année 2024 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) des frais supplémentaires encourus pour le volet Hébergement et réduire de 450 000 $ l'enveloppe du volet frais généraux de la convention de contribution financière 2023-2025 entre la Ville et l'OMHM pour financer les activités du Service de référence de l'OMHM. Approuver l'avenant modifiant la convention de contribution financière à cet effet / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal.

CM23 1285 - 21 novembre 2023 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 $ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire. Réduire de 450 000$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (frais désormais financés par la SHQ). Pour les années 2024 et 2025, déplacer les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens vers le Volet hébergement temporaire (CM22 1482) / Approuver un projet d'avenant à l'entente à cet effet.

CM22 1482 - 19 décembre 2022 : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 740 000 $ en 2023, 1 792 200 $ en 2024 et 1 845 966 $ en 2025 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination. Autoriser une dépense annuelle maximale de 1 700 000 $ pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence. Approuver une convention à cet effet.

CM21 1181 - 27 septembre 2021 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000

$ pour l'année 2021 et 1 865 000 $ pour l'année 2022 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal. Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

CM20 1165 - 16 novembre 2020 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal. Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

CM19 1118 - 22 octobre 2019 : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 198 786 $ en 2020, 1 242 875 $ en 2021 et 1 288 650 $ en 2022, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans-logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination. Autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence.

CM19 1020 - 16 septembre 2019 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 $ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence.

CM18 1266 - 22 octobre 2018 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 100 000 $ pour l'année 2018 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire.

CE17 1628 - 13 septembre 2017 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 200 000 $ pour l'année 2017 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire.

CM16 1261 - 21 novembre 2016 : Accorder un soutien financier maximal de 675 000 $ en 2017, 685 000 $ en 2018 et 695 000 $ en 2019 pour la poursuite des activités du Service pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination.

CM13 1134 - 16 décembre 2013 : Approuver l'entente avec l'OMHM pour la poursuite en 2014, 2015 et 2016 des activités du Service de référence pour les personnes sans logis. Contribution financière annuelle de 331 102 $ et de 200 000 $ pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence.

DESCRIPTION

Les services prodigués par l'OMHM dans le cadre de la convention 2026-2028 s'inscrivent dans la continuité de ceux offerts dans le cadre de la convention 2023-2025. Alors que la convention précédente comportait cinq volets, celle-ci a été ajustée pour mieux refléter les services actuellement offerts par l'OMHM. Elle se décline désormais en six volets :

1. **Accompagnement et suivi des ménages sans logis ou en voie de le devenir**
Offrir un accompagnement personnalisé aux ménages sans logis ou à risque de le devenir, par l'analyse des demandes, la tenue de rencontres en personne, le suivi des ménages pris en charge et la gestion d'une liste de logements disponibles.
2. **Hébergement temporaire**
Offrir des services d'hébergement temporaire, ainsi que, si nécessaire, le transport et l'entreposage des biens.

3. **Intensification des services d'aide au relogement à l'approche du 1er juillet**
Renforcer les services d'aide au relogement autour du 1er juillet, période critique, en allouant les ressources requises.
4. **Accompagnement des ménages pour la préparation de leur logement**
Soutenir les ménages dans la préparation de leur logement en cas d'infestation (extermination) ou lorsqu'un désencombrement est requis pour assurer la salubrité des lieux.
5. **Soutien complémentaire (Passerelle)**
Assurer la présence de personnes ressources pour les ménages présentant plus de vulnérabilités et nécessitant un suivi plus soutenu afin de les orienter vers les ressources appropriées.
6. **Soutien aux organismes accompagnant les clientèles migrantes dans leur recherche de logement**
Fournir des listes de logements disponibles sur le marché locatif privé.

Remboursement des frais
La convention prévoit le remboursement de deux types de frais :

- **Frais généraux et administratifs** : Ils comprennent les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'offre de l'ensemble des services, incluant notamment l'accompagnement des ménages, la gestion de la liste des logements disponibles, la préparation des logements avant une extermination, l'aide au désencombrement, etc.
- **Frais d'hébergement** : Ils couvrent les coûts liés à l'hébergement temporaire, ainsi qu'à l'entreposage et au déménagement des biens.

Frais généraux et administratifs
La somme totale allouée aux frais généraux et administratif dans la convention 2026-2028 s'élève à 6 703 529 $. Cette augmentation est notamment attribuable à l'intensification des services du volet 4 (préparation des logements avant une extermination et désencombrement). En 2023, l'OMHM a accompagné, pour l'aide à la préparation avant une extermination et au désencombrement, 135 ménages; en 2024, 149 ménages, et 75 ménages en date du 20 août 2025.

Par ailleurs, le volet 5, Soutien complémentaire (Passerelle), constitue un ajout à la convention 2026-2028. Ce service, introduit durant la convention 2023-2025 grâce à la création du projet Passerelle permet d'assurer un accompagnement adéquat et adapté à une clientèle plus vulnérable.

Frais d'hébergement
Depuis l'entrée en vigueur de la précédente convention, les coûts associés au volet 2 (hébergement temporaire) ont augmenté de manière significative. Le resserrement du marché locatif rend l'accès à un logement abordable plus difficile, ce qui se traduit par :

- une durée moyenne des séjours en hébergement temporaire plus longue;
- un nombre croissant de familles nombreuses — nécessitant souvent plusieurs chambres — ayant recours aux services.

Ainsi, le nombre de nuitées par ménage a considérablement augmenté (+20% entre 2024 et 2025). De plus, une part importante des interventions du Service de référence concerne l'aide aux personnes sinistrées ou évacuées. En effet, l'OMHM prend en charge les ménages toujours sans ressources après la période d'hébergement assurée par la Croix-Rouge, conformément au Protocole d'entente de 2021 entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). En date du 8 juillet 2025, 270 ménages sinistrés ou évacués avaient été pris en charge, comparativement à 189 à pareille date en 2024, soit une hausse de 43 %.

Ces facteurs exercent une pression importante sur les services offerts par l'OMHM. La somme

totale allouée aux frais d'hébergement s'élève à 10 266 580 $.

JUSTIFICATION

La somme totale allouée au Projet dans le cadre de la convention 2026-2028 s'élève à 16 970 109 $, ce qui représente une hausse de 25 % par rapport aux sommes dépensées au cours de la convention 2023-2025. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- L'augmentation des frais généraux, attribuable à l'intensification des activités liées au volet 4 (accompagnement des ménages pour la préparation de leur logement), ainsi qu'à l'ajout et à la bonification du volet 5 (soutien complémentaire – Passerelle);
- La hausse des frais d'hébergement, en raison de l'augmentation du nombre total de nuitées;
- Les ajustements répétés du budget de remboursement des frais d'hébergement au cours de la convention actuelle, ainsi que dans les conventions antérieures, démontrent la nécessité de prévoir un financement adapté aux besoins réels pour les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous présente les montants totaux ainsi que la répartition des frais généraux et d'hébergement de 2026 à 2028.

Année	Frais généraux et administratifs	Frais d'hébergement	Total
2026	2 190 409 $	3 354 653 $	5 545 062 $
2027	2 234 217 $	3 421 746 $	5 655 964 $
2028	2 278 902 $	3 490 181 $	5 769 083 $
Total	6 703 528 $	10 266 580 $	16 970 109 $

La dépense totale prévue pour les trois années de la convention est de 16 970 109 $ dont 10 266 580 $ pour les remboursements des frais d'hébergement et 6 703 528 $ pour les frais généraux ou administratifs. Cette dépense totale comprend un montant de 1 677 528.48$ pour les frais de gestion pour les années 2026 à 2028.

À titre comparatif, un total de 10 478 166 $ avait été budgété pour la période 2023-2025 et des ajustements annuels à la hausse ont porté le grand total à 13 537 670 $.

L'ensemble de ces montants proviendront du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Il s'agit d'un financement assumé par la ville centre et qui peut partiellement être remboursé dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement* (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) jusqu'à un maximum de 1 558 998$ selon les paramètres en vigueur qui prévoient un remboursement de 50% des dépenses admissibles pour l'année civile concernée, jusqu'à un maximum de 0.80$ par habitant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction de cette convention assure le maintien des activités du Service de référence de l'OMHM et permet d'offrir l'hébergement temporaire d'urgence à des ménages

locataires à faible revenu, à risque de se retrouver sans logis, ainsi qu'aux ménages sinistrés ou évacués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre des activités habituelles du Service de l'Habitation, la Ville collabore étroitement avec les acteurs du milieu dans les semaines précédant le 1er juillet et à l'automne afin d'assurer une diffusion efficace de l'offre de service et de produire un bilan des activités réalisées. Selon les ressources financières disponibles, des opérations de communication supplémentaires pourront être planifiées pour renforcer la visibilité et l'impact des actions menées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025 et elle doit être renouvelée et signée avant le terme pour assurer la continuité des services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian Tudor DUMITRU
Conseiller en développement - habitation

Tél : 438 864-7416

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Audrey MORENCY
chef(fe) de division - salubrite des logements

Tél : 263 362-4710

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257087002*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 053 077 $ en 2026, 2 094 139 $ en 2027 et 2 136 021 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 367 617 $ en 2025, 3 434 969 $ en 2027 et 3 503 669 $ en 2028 / Approuver une convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #07 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable #18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #07 : P7: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens pourront accéder à un logement salubre, adéquat et abordable. #18: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens éviteront de se trouver à la rue ou de fréquenter des ressources pour personnes en situation d'itinérance.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 1

PROJET

1. OBJECTIFS

Éviter que les ménages locataires montréalais se retrouvent à la rue à cause de la perte de leur logement.

2. CLIENTÈLES VISÉES

2.1 Les services sont offerts aux ménages répondant aux critères suivants :

- Être à faible revenu ;
- Être sans logis ou sur le point de le devenir ;
- Avoir été locataire d'un logement situé dans la Ville de Montréal avant d'être sans logis dans les douze mois précédents.

2.2 Les ménages sans logis à la suite d'un sinistre tel que défini dans le Protocole d'entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'Agglomération de Montréal intervenu le 10 septembre 2021 entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Montréal ;

2.3 Les ménages évacués résultant d'un avis d'évacuation écrit émis par un inspecteur de la Ville ou d'un arrondissement ;

2.4 Les ménages relogés temporairement durant les travaux majeurs effectués dans leur logement à la suite de l'acquisition d'immeubles pour le développement de logements sociaux ;

2.5 Les ménages vulnérables, soit une personne ou groupe de personnes habitant dans la même unité de logement qui, pour des contraintes financières ou médicales parce qu'ils se retrouvent dans un contexte difficile et sans ressources, ne peuvent mener de façon efficace la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ;

2.6 Les ménages vulnérables ayant des contraintes financières ou médicales, se trouvant dans un contexte difficile et sans ressource, dont le logement encombré contrevient au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ;

2.7 Les organismes mandatés par le ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du gouvernement du Québec pour aider les nouveaux arrivants dans leur recherche de logements.

3. SERVICES OFFERTS

3.1 Volet 1 : Accompagnement et suivi des ménages sans logis ou en voie de le devenir

Clientèles

Les services offerts s'adressent aux clientèles visées aux articles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4.

Services

3.1.1 Réception des demandes :

- Offrir un service téléphonique pour recevoir, analyser et traiter toutes les demandes des ménages sans logis ou à risque de le devenir ;
- Rencontrer les ménages admissibles afin de constituer un dossier et assurer un suivi adéquat ;
- Diriger les ménages non admissibles vers les ressources appropriées.

3.1.2 Soutien à la recherche d'un logement :

- Accompagner les ménages dans les démarches de recherche de logement ;
- Assurer un suivi régulier des ménages pris en charge par le Service de référence ;
- Référer, le cas échéant, les ménages sans logis ayant épuisé les ressources de leur réseau personnel vers des organismes œuvrant dans le domaine de l'hébergement temporaire.

3.1.3 Tenue d'une liste de logements disponibles :

- Recenser les offres locatives de logement sur le marché montréalais via des sources en ligne ;
- Contacter les partenaires gestionnaires ou propriétaires d'immeubles à logement pour connaître leur mises en location ;
- Effectuer la mise à jour des offres de logement répertoriées sur le marché locatif montréalais ;
- Fournir des listes d'offres de logement personnalisées selon les besoins des ménages ou des partenaires ;
- Au besoin, fournir des statistiques sur les offres de logements disponibles (typologie, prix et arrondissement).

3.2 Volet 2 : Hébergement temporaire

Services

Assurer, dans le cadre des services offerts aux volets 1, 2 et 3 de la présente Annexe 1, les frais encourus et reliés à l'hébergement temporaire des ménages et ce, conformément à l'article 5 de la présente convention.

3.2.1 Être en mesure d'offrir des services d'hébergement temporaire, de transport et d'entreposage de biens ;

3.2.2 Rencontrer les ménages afin d'évaluer leurs besoins, assurer un suivi et les accompagner dans leur recherche de logement, si nécessaire ;

3.2.3 Effectuer des recherches quotidiennes afin de constituer une banque de logements à louer et la maintenir à jour ;

3.2.4 Apporter une attention particulière aux besoins personnels et biopsychosociaux des ménages pour un référencement adéquat.

Partenariats et réseau de répondants

Maintenir un réseau de répondants élargi de partenaires actifs en habitation, de certains intervenants gouvernementaux et municipaux (santé, services sociaux, employabilité, etc.) et d'organismes communautaires et humanitaires actifs dans les quartiers distincts.

Comité permanent

Poursuivre la coordination des activités du Comité permanent mis en place dans la foulée du Service de référence. Ce comité vise à :

- Conseiller l'Office dans ses activités d'accompagnement et de suivi des ménages sans logis, particulièrement ceux ayant fait l'objet d'un sinistre ou d'une évacuation ;

- Faciliter la mise en place du réseau de partenaires ;

- Valider périodiquement les procédures d'intervention, de contrôle et de suivi des ménages sans logis.

En plus d'un représentant de l'Office, le Comité permanent est formé d'un représentant du Service de l'habitation, de la Ville, du Service de sécurité incendie de Montréal, de la Société Canadienne de la Croix-Rouge ainsi que de l'organisme Jeunesse au Soleil. La composition du Comité permanent pourra, cependant, évoluer au gré des besoins.

Ressources humaines et matérielles

Constituer une équipe dédiée (temps plein, partiel ou occasionnel) pour assurer les services du Service de référence. La contribution financière de la Ville couvrira, également, les frais suivants : la téléphonie, l'informatique, la papeterie et les fournitures de bureau, les déplacements et les frais de représentation, le loyer, la formation ainsi que les autres frais reliés au personnel.

3.3 Volet 3 : Intensification des services d'aide au relogement à l'approche du 1er juillet

Objectif spécifique

Adapter l'offre de services pour répondre à l'augmentation saisonnière des demandes d'aide au relogement, particulièrement marquée entre mai et août, avec un pic autour du 1er juillet, période typique de fin de bail au Québec.

Clientèles

Les services qui suivent s'adressent aux clientèles visées à l'article 2.1.

Services

3.3.1 Assurer le maintien des services prévus au volet 2 ;

3.3.2 Mobilisation des ressources humaines et matérielles pour intensifier les interventions durant la période critique du 1er juillet ;

3.3.3 Assurer un système de prise d'appels systématiques et ajustement des heures de service selon les besoins des ménages.

3.4 Volet 4 : Accompagnement des ménages vulnérables pour la préparation du logement afin de le rendre conforme

Objectif spécifique

Offrir un accompagnement aux ménages vulnérables dans la préparation de leur logement en cas d'infestation (punaises de lit ou autres vermines), ou lorsqu'un désencombrement est requis pour assurer la conformité réglementaire.

Clientèles

Les services s'adressent spécifiquement à la clientèle visée aux articles 2.5 et 2.6, selon les recommandations du Service de l'habitation ou du Service de référence.

Services

3.4.1 Coordonner les interventions avec les parties prenantes (Service, direction, arrondissements, propriétaires, locataires, CIUSSS, exterminateur, organismes communautaires, etc.) ;

3.4.2 Accompagnement par un intervenant social qualifié pour agir auprès d'une clientèle vulnérable ;

3.4.3 Planifier et organiser les services nécessaires à la réalisation de travaux correctifs, soit :

- Le désencombrement d'un logement ;

- La préparation du logement avant l'extermination ;
- Les interventions biopsychosociales.

3.4.4 Coordonner les travaux d'extermination (logement, biens meubles ou effets personnels) via :

- Les exterminateurs du propriétaire (incluant l'appréciation du travail) ;
- Les exterminateurs de l'OMHM ;
- L'évaluation de la méthode d'extermination (la congélation, la vapeur, la chaleur, etc.).

3.4.5 Défrayer les coûts, dans certains cas particuliers, liés à la préparation du logement, aux travaux de désencombrement, au déménagement et entreposage des biens, à l'extermination et aux autres fournitures nécessaires pour favoriser une intervention efficace.

Cas référés par la Ville – clientèle vulnérable issue du parc locatif privé

Le Service de l'habitation identifie les ménages vulnérables du parc locatif privé dans le cadre des dossiers de salubrité. Il transmet à l'Office l'historique du dossier et, au besoin, organise des rencontres pour coordonner les interventions.

Cas référés par l'Office – clientèle vulnérable issue du parc locatif privé qui emménage un logement subventionné par l'Office

L'Office identifie les ménages locataires du marché privé sur le point d'intégrer un logement subventionné par l'Office. Une inspection du logement (marché privé) doit être effectuée afin de détecter la présence éventuelle d'insectes nuisibles ou de vermines. Le cas échéant, les ménages concernés pourront bénéficier des services du présent volet et d'un suivi post-déménagement.

3.5 Volet 5 : Soutien complémentaire (Passerelle)

Objectif spécifique

Offrir un accompagnement intensif et individualisé aux ménages ayant des besoins de soutien approprié et adapté aux clientèles plus vulnérables, par l'intermédiaire d'un organisme partenaire spécialisé. L'objectif est de faciliter l'accès à une solution de logement adaptée aux besoins spécifiques de chaque ménage.

Les dépenses admissibles dans le cadre de ce volet comprennent les coûts liés à la mobilisation des ressources humaines nécessaires à la prestation des services, ainsi que les frais généraux et administratifs, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention.

Clientèles

Les services s'adressent spécifiquement à la clientèle visée aux articles 2.1, 2.2 et 2.3, évalués par le Service de référence comme présentant un profil ayant des besoins de soutien approprié et adapté aux clientèles plus vulnérables.

3.5.1 Évaluation précoce des besoins particuliers des ménages et identification des profils ayant des besoins de soutien approprié et adapté aux clientèles plus vulnérables ;

3.5.2 Obtenir le consentement des ménages pour leur référencement vers un organisme partenaire ;

3.5.3 Participer aux rencontres régulières de coordination avec l'organisme partenaire.

Modalités de sélection de l'organisme partenaire

3.5.4 L'organisme partenaire sera choisi par appel de proposition pour une entente de service d'une durée de trois (3) ans, conformément aux règles d'adjudication de l'Office ;

3.5.5 L'entente triennale précisera les responsabilités, les modalités de prestation ainsi que les mêmes exigences de suivi et de reddition de compte que celles prévues à la présente convention ;

3.5.6 L'entente triennale devra être validée avant sa conclusion par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal, qui participera également au processus de sélection.

3.6 Volet 6 : Soutien aux organismes qui aident les clientèles migrantes dans leur recherche de logement

Clientèles

Les services décrits ci-dessous s'adressent aux ménages visés à l'article 2.7.

Services

3.6.1 Transmettre hebdomadairement aux organismes concernés des listes actualisées de logements disponibles sur le marché locatif privé.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. **Visibilité**

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité ;

1.2 Assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité, de même que la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet ;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien ;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan de ce dernier ;
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Le logo de Montréal doit également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal ;
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figure le logo de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion ;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de Montréal peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence ;
- Ajouter le logo de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaboratrices et

collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des personnes mandatées par la Ville (par exemple les blogueuses et blogueurs, les photographes, les vidéastes, etc.) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet ;

    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation d'une représentante ou d'un représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le site suivant : https://mairesse.montreal.ca/

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville disponibles à l'adresse suivante : https://montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre à la Ville des photographies et/ou des vidéos officielles libres de droits qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de

l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour faire une demande, veuillez vous adresser au cabinet de la mairesse et du comité exécutif (voir l'encadré dans la section 2.2).

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (exemple : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participantes et participants lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance. Pour ce faire, voir l'encadré dans la section 2.2.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le présent protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA REDDITION DE COMPTE

Ce guide pour la reddition de compte vise à préciser les données et les analyses à fournir trimestriellement au Responsable pour certains volets de services de l'Annexe 2. Cela vise à communiquer de manière transparente l'activité de l'Organisme afin d'assurer la vigie et la prévisibilité des besoins et des services offerts.

Services rendus		Données du trimestre			Montant admin. et généraux*	Montant hébergement*
		Mois 1	Mois 2	Mois 3		
VOLET 1 : accompagnement						
Nombre total de demandes reçues						
Nombre de dossiers ouverts						
VOLET 2 : hébergement temporaire						
Nombre total de ménages hébergés						
Nombre de nouveaux ménages hébergés						
Durée moyenne de l'hébergement						
Composition	Personne seule					
	Famille monoparentale					
	Couple avec enfant				$	$
	Couple sans enfant					
Service de déménagement						
Service d'entreposage						
VOLET 4 : accompagnement à la préparation						
Nombre total de requêtes						
Nombre de ménages ayant reçu l'aide à la préparation avant extermination ;						
Nombre de ménages ayant reçu l'aide au désencombrement						
VOLET 5 : accompagnement biopsychosocial						
Nombre de ménages accompagnés						

*Les montants présentés doivent inclurent les frais de gestion et les taxes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257087002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 354 653 $ en 2026, 3 421 746 $ en 2027 et 3 490 181 $ en 2028 / Approuver une convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention de contribution financière OMHM 26-28_ACG2025-09-03 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

3 septembre 2025

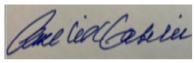

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, dont l'adresse principale est le 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Frédéric Roy, DGA – Gestion des milieux de vie et Isabelle Pépin, directrice générale, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 103976700RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006092949

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services de référence, d'accompagnement, de suivi et d'hébergement temporaire des personnes devenues sans logis ou des personnes sinistrées et qu'il œuvre en ce domaine depuis mars 2003;

ATTENDU QUE l'Organisme entend, dans la poursuite de sa mission, consolider et poursuivre ses efforts en matière de services de référence en raison du resserrement du marché locatif, particulièrement les segments les plus abordables du marché privé;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en salubrité des logements;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu avec la Société d'habitation du Québec (« SHQ ») une entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement- volet 2 (« PHTARL ») en vigueur jusqu'en mars 2025, et qu'une prolongation de celle-ci, aux mêmes conditions, jusqu'en mars 2026, est en cours de finalisation;

ATTENDU QUE la SHQ peut financer certaines activités de l'Organisme, notamment celles prévues au Projet, par le biais du PHTARL et que toute somme ainsi versée devra, le cas échéant, être déduite des montants dus par la Ville ou lui être remboursée;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la description du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » :	les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente Convention;
2.4 « **Projet** » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
2.5 « **Rapport annuel** » :	le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
2.6 « **Reddition de comptes** » :	les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
2.7 « **Responsable** » :	la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
2.8 « **Unité administrative** » :	le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.



ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 transmettre à la Ville sur une base trimestrielle, un bilan détaillé des sommes dépensées ainsi qu'une projection à jour des dépenses prévues. Ce bilan doit également inclure les données pertinentes relatives aux services offerts, conformément aux volets 1 à 5 de l'Annexe 1 ci-jointe et être présenté dans le gabarit joint à l'Annexe 3.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Responsable;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 1er mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les



quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou toute poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision



qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires ;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **seize millions neuf cent soixante-dix mille cent neuf dollars (16 970 109 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, et de laquelle seront déduites toutes sommes pouvant être versées à l'Organisme par un autre bailleur de fonds, notamment la Société d'habitation du Québec.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2026 : la Ville s'engage à rembourser à l'Organisme, sur présentation de rapports mensuels détaillés conformément à l'Annexe 3, le coût réel des dépenses admissibles encourues, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de **cinq millions cinq cent quarante-cinq mille soixante-deux dollars (5 545 062 $)** réparti comme suit :

- Frais généraux d'administration : jusqu'à deux millions cent quatre-ving-dix mille quatre cent neuf dollars (2 190 409 $);

- Frais d'hébergement : jusqu'à trois millions trois cent cinquante-quatre mille six cent cinquante-trois dollars (3 354 653 $).

Les remboursements seront effectués mensuellement, dans un délai de trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable de chaque rapport détaillé soumis par l'Organisme. Il est entendu que si l'Organisme

reçoit une contribution financière d'un autre bailleur de fonds pour la réalisation du Projet, le montant des sommes versées par la Ville sera ajusté en conséquence;

5.2.2 Pour l'année 2027 : la Ville s'engage à rembourser à l'Organisme, sur présentation de rapports mensuels détaillés conformément à l'Annexe 3, le coût réel des dépenses admissibles encourues, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de **cinq millions six cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-quatre dollars (5 655 964 $)** réparti comme suit :

- Frais généraux d'administration : jusqu'à deux millions deux cent trente-quatre mille deux cent dix-sept dollars (2 234 217 $);

- Frais d'hébergement : jusqu'à trois millions quatre cent vingt et un mille sept cent quarante-six dollars (3 421 746 $).

Les remboursements seront effectués mensuellement, dans un délai de trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable de chaque rapport détaillé soumis par l'Organisme. Il est entendu que si l'Organisme reçoit une contribution financière d'un autre bailleur de fonds pour la réalisation du Projet, le montant des sommes versées par la Ville sera ajusté en conséquence;

5.2.3 Pour l'année 2028 : la Ville s'engage à rembourser à l'Organisme, sur présentation de rapports mensuels détaillés conformément à l'Annexe 3, le coût réel des dépenses admissibles encourues, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de **cinq millions sept cent soixante-neuf mille quatre-vingt-trois dollars (5 769 083 $).**

- Frais généraux d'administration : jusqu'à deux millions deux cent soixante-dix-huit mille neuf cent deux dollars (2 278 902 $);

- Frais d'hébergement : jusqu'à trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-un dollars (3 490 181 $).

Les remboursements seront effectués mensuellement, dans un délai de trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable de chaque rapport détaillé soumis par l'Organisme. Il est entendu que si l'Organisme reçoit une contribution financière d'un autre bailleur de fonds pour la réalisation du Projet, le montant des sommes versées par la Ville sera ajusté en conséquence;

5.2.4 L'Organisme peut inclure, dans chacune de ses demandes de remboursement, un montant équivalent à un maximum de huit pour cent (8 %) des frais d'hébergement à titre de frais de gestion, auquel s'ajoutent les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.5 L'Organisme peut inclure, dans chacune de ses demandes de remboursement, un montant équivalent à un maximum de douze pour cent (12 %) des frais généraux d'administration à titre de frais de gestion, auquel s'ajoutent les taxes applicables, le cas échéant.



5.2.6 L'Organisme ne peut utiliser la contribution financière de la Ville pour payer des frais de gestion qui excèdent douze pour cent (12 %) de la somme maximale annuelle versée par la Ville en vertu des articles 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3 de la présente Convention.

5.2.7 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

9.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2, 9.1.3 ou 9.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 10
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente Convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 9 et 11, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11
RÉSILIATION ET SUSPENSION

11.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

11.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

11.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

11.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

11.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

11.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.



12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général adjoint à la gestion des milieux de vie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.



Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____e jour de_____2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le _____e jour de_____2025

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Frédéric Roy
Directeur général adjoint à la gestion des milieux de vie

Par : _____
Isabelle Pépin
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CM_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257087002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 354 653 $ en 2026, 3 421 746 $ en 2027 et 3 490 181 $ en 2028 / Approuver une convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière 1257087002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financieres

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1257087002

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion : HA57087002

**Objet : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 053 077 $ en 2026, 2 094 139 $ en 2027 et 2 136 021 $ en 2(
situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrer
d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 367 617 $ en 2026, 3 434 969 $ en 2027 et 3 503 669 $ en 2028 / Approuve**

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel

Service de référence :

2101.0010000.105560.06303.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Aide aux ménages sans logis - Service de référence (OMHM) / Autres biens - Rénovation urbaine / Contribution à d'autres organismes / Général / ⁻ / Général / Général

Frais de gestion

2101.0010000.105560.06303.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Aide aux ménages sans logis - Service de référence (OMHM) / Autres biens - Rénovation urbaine / Autres honoraires professionnels / Général / ⁻ / Général / Général
	Total

Hébergement :

2101.0010000.105560.06303.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Aide aux ménages sans logis - Service de référence (OMHM) / Autres biens - Rénovation urbaine / Contribution à d'autres organismes / Général / ⁻ / Général / Général

Frais de gestion	
2101.0010000.105560.06303.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Aide aux ménages sans logis - Service de référence (OMHM) / Autres biens - Rénovation urbaine / Autres honoraires professionnels / Général / ⁻ / Général / Général
	Total

Grand total

028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en
ment / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal
er une convention à cet effet

2026	2027	2028	Total
Sans taxes	**Sans taxes**	**Sans taxes**	**Sans taxes**
1,924,839.00	1,935,063.68	1,973,762.20	**5,833,664.88**
Net de taxes	**Net de taxes**	**Net de taxes**	**Net de taxes**
242,500.84	277,032.95	282,573.65	**802,107.44**
2,167,339.84	**2,212,096.63**	**2,256,335.85**	**6,635,772.32**
Sans taxes	**Sans taxes**	**Sans taxes**	**Sans taxes**
3,072,083.00	3,113,469.52	3,175,739.72	**9,361,292.24**

Net de taxes	Net de taxes	Net de taxes	Net de taxes
258,024.25	284,239.46	289,924.33	**832,188.04**
3,330,107.25	**3,397,708.98**	**3,465,664.05**	**10,193,480.28**
5,497,447.09 $	**5,609,805.61 $**	**5,721,999.90 $**	**16,829,252.60 $**

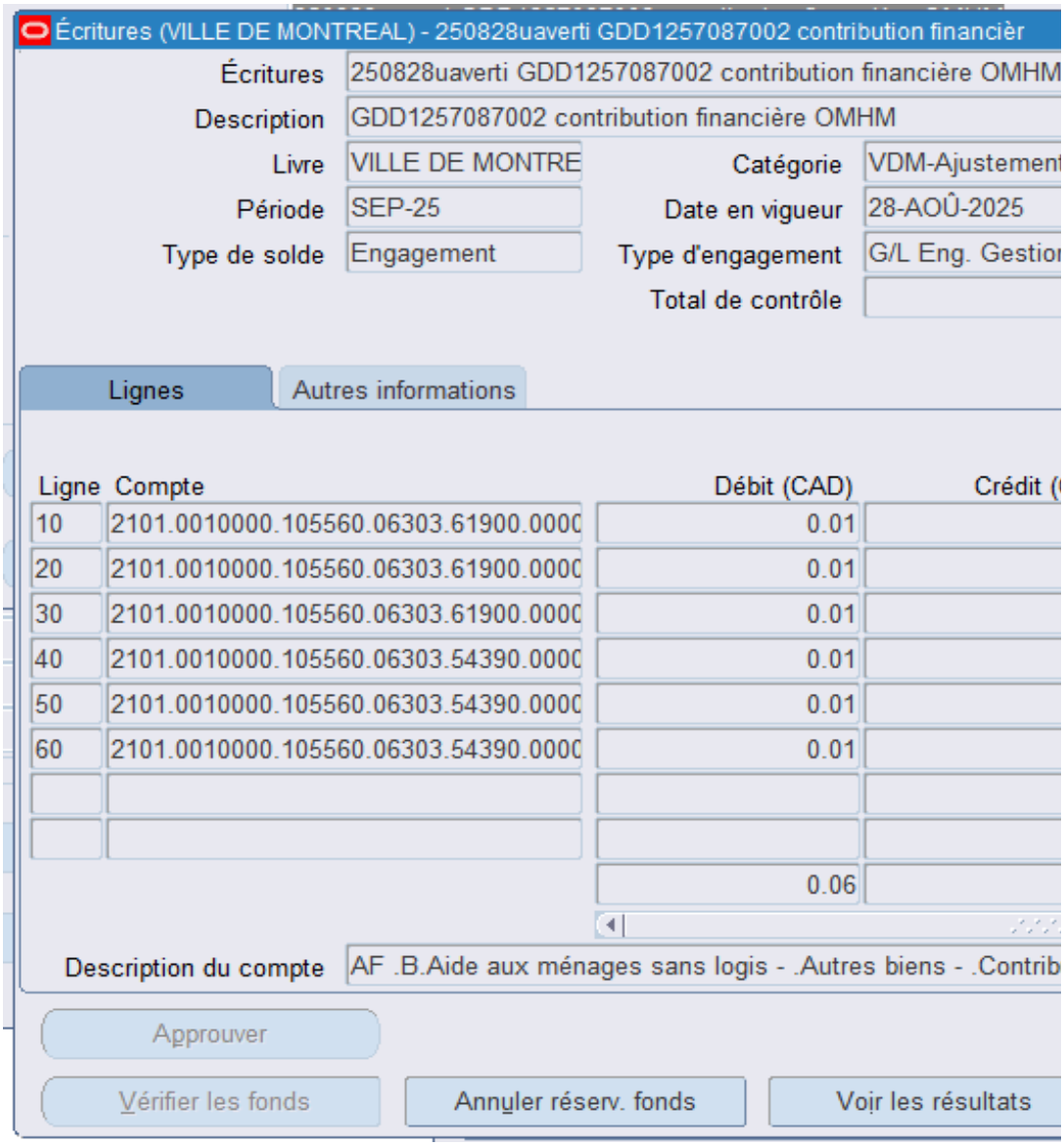
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250828uaverti GDD1257087002 contribution financièr
Écritures
250828uaverti GDD1257087002 contribution financière OMHM
Description
GDD1257087002 contribution financière OMHM
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustement
Période
SEP-25
Date en vigueur
28-AOÛ-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (
10
2101.0010000.105560.06303.61900.0000
0.01
20
2101.0010000.105560.06303.61900.0000
0.01
30
2101.0010000.105560.06303.61900.0000
0.01
40
2101.0010000.105560.06303.54390.0000
0.01
50
2101.0010000.105560.06303.54390.0000
0.01
60
2101.0010000.105560.06303.54390.0000
0.01
0.06
Description du compte
AF .B.Aide aux ménages sans logis - .Autres biens - .Contrib
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

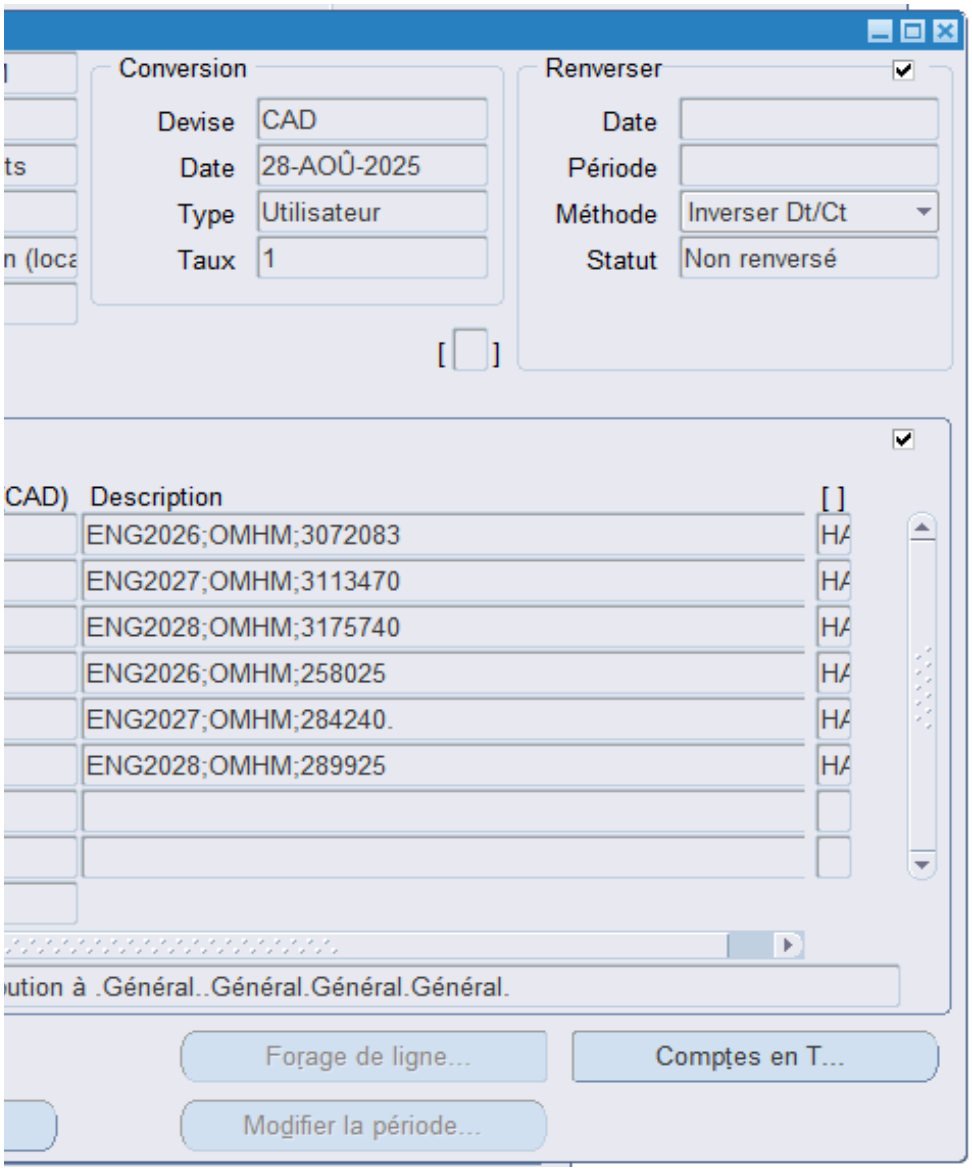
Conversion
Devise CAD
Date 28-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
CAD) Description [ ]
ENG2026;OMHM;3072083
ENG2027;OMHM;3113470
ENG2028;OMHM;3175740
ENG2026;OMHM;258025
ENG2027;OMHM;284240.
ENG2028;OMHM;289925
ution à .Général..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1258856001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes / Approuver le projet d'entente à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes;
2. d'approuver le projet d'entente à cet effet;
3. d'autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer la convention de subvention, laquelle devra être approuvée par le conseil municipal;
4. d'autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville de Montréal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 18:17

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258856001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes / Approuver le projet d'entente à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville de Montréal a adopté la feuille de route "Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040", dans le cadre de son engagement à atteindre la carboneutralité. Cette initiative, annoncée lors du Sommet Climat Montréal, s'inscrit dans la continuité du Plan climat et anticipe de dix ans la cible initiale de 2050 pour l'atteinte de bâtiments zéro émission. La feuille de route établit un cadre réglementaire et un échéancier progressif pour guider la transition vers un parc immobilier zéro carbone opérationnel. Elle s'applique à l'ensemble des bâtiments, existants et nouveaux, et vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la performance énergétique et renforcer la résilience énergétique. Afin d'accélérer sa mise en œuvre, la Ville a soumis un projet au Fonds d'accélération des codes (FAC) du gouvernement du Canada. Ce programme, administré par le ministère des Ressources naturelles, soutient les municipalités dans l'adoption de normes de construction plus ambitieuses. Le financement obtenu permettra à la Ville d'accélérer ses actions en vue de :

- mettre à jour sa réglementation en matière de construction et d'urbanisme ;
- réaliser des études de faisabilité adaptées au contexte climatique montréalais ;
- former les professionnels municipaux et les experts externes ;
- acquérir des outils et ressources pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

La convention d'aide financière entre la Ville et le ministère des Ressources naturelles du Canada doit être signée par un représentant autorisé et approuvée par le conseil municipal,

conformément aux modalités de versement.
Le présent sommaire vise à faire approuver la convention par le conseil municipal et à autoriser le greffier, ou son remplaçant, à signer la convention au nom de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030
CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »
CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

DESCRIPTION

Le gouvernement du Canada, par l'entremise du Ministère des Ressources naturelles, accorde une subvention à la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en œuvre de la "Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040". La signature de la convention d'aide financière engage notamment la Ville à :

- Accélérer la mise à jour de la réglementation municipale en matière de construction et d'urbanisme, afin de l'aligner sur les exigences les plus élevées des codes (ciblant l'équivalent du palier de performance énergétique 4 du Code national du bâtiment 2020). Cette mesure vise à assurer la construction de bâtiments performants et économes en énergie tout en soutenant la capacité du réseau électrique et la transition énergétique des bâtiments ;
- Réaliser des études de faisabilité pour des solutions énergétiques adaptées au climat spécifique de Montréal ;
- Appuyer des programmes de formation destinés aux professionnels municipaux ainsi qu'aux professionnels externes mandatés par la Ville ;
- Acquérir des outils et ressources visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Le montant de l'aide financière, soit un total de 2 150 695 $, sera versé par le gouvernement du Canada en plusieurs tranches, réparties selon les années financières prévues à la convention de contribution.

JUSTIFICATION

Le projet Performance énergétique et décarbonation des bâtiments montréalais vise à accélérer la transition vers des bâtiments zéro émission, en cohérence avec les objectifs climatiques de la Ville de Montréal et du gouvernement fédéral. En favorisant l'adoption de normes de construction ambitieuses, il permettra :

- de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre ;
- d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- de renforcer la résilience du réseau électrique ;
- de développer les capacités municipales.

La contribution financière du gouvernement du Canada est essentielle pour soutenir cette transformation, en finançant les outils, formations, études et mesures d'accompagnement nécessaires à une mise en œuvre efficace de codes de performance énergétique élevés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le gouvernement du Canada s'engage à verser à la Ville de Montréal une contribution maximale de 2 150 695 $ dans le cadre du volet 2 du programme Fonds d'accélération des

codes. Ce financement vise à appuyer la mise en œuvre de la feuille de route « Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 ». L'aide financière sera versée en plusieurs tranches, conformément aux modalités prévues à l'entente. La Ville utilisera la contribution financière prévue à la convention afin d'acquitter les coûts admissibles. Les dépenses admissibles sont couvertes à 100% dans la mesure où ces coûts sont jugés, par le Ministère des ressources naturelles du Canada, être raisonnables et justifiés.
Sur le plan budgétaire, un montant de 2 150 695 $ en revenus et en dépenses au budget de fonctionnement de la direction générale de la Ville de Montréal est requis. Cette dépense relève de la compétence Locale.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra être ajouté au budget de fonctionnement de la direction générale de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En guise d'acceptation de l'aide financière, la Ville doit transmettre au ministère des Ressources naturelles du Canada la résolution du conseil municipal approuvant l'entente et autorisant sa signature, ainsi que la convention dûment signée.
L'aide financière de 2 150 695 $ permettra à la Ville d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route Vers des bâtiments zéro émission dès 2040, notamment par la mise à jour de la réglementation, la formation des professionnels, la réalisation d'études techniques et l'acquisition d'outils spécialisés. Ce soutien renforcera les capacités municipales et contribuera à l'atteinte des cibles climatiques.

À défaut d'approuver cette contribution, la mise en œuvre de la feuille de route serait ralentie, limitant la capacité de la Ville à adopter des normes ambitieuses, à soutenir les arrondissements et à respecter ses échéanciers de décarbonation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'entente, la Ville de Montréal doit reconnaître l'appui financier du gouvernement du Canada dans toute communication publique liée au projet. Toute annonce, affichage ou événement public mentionnant cette contribution doit faire l'objet d'un consentement écrit préalable du ministère des Ressources naturelles du Canada. Un préavis écrit de trois semaines doit également être transmis pour toute annonce médiatique ou événement public, afin de permettre au ministère d'en prendre connaissance et de réagir au besoin.
Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Septembre 2025 : Signature de la convention et diffusion du document aux unités concernées ;
- Septembre 2025 : Mise en œuvre des premières actions conjointes prévues dans la convention (ateliers, formations, comités de suivi) ;
- Mars 2026 : Premier bilan d'étape : évaluation des retombées initiales, ajustements des modalités de collaboration si nécessaire ;

- Juin 2027 : Rapport final sur la mise en œuvre de la convention, incluant les résultats obtenus, les apprentissages et les recommandations pour la pérennisation ou l'élargissement du partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien WAGNER
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-217-5751
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Jonathan THÉORÊT
c/d - transition ecologique

Tél : 514-868-0975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258856001*
Unité administrative responsable : Direction générale, Direction générale adjointe – Urbanisme, mobilité et infrastructures Bureau de la transition écologique et de la résilience
Projet : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCan) concernant l'octroi d'une subvention de 2 150 695 $ dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes, le tout, conformément aux termes et conditions stipulés dans la convention d'aide financière. Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer la convention de subvention, laquelle devra être approuvée par le conseil municipal. Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

La feuille de route vers des bâtiments zéro émission dès 2040 soutient directement l'objectif de réduire de 55 % les émissions de GES d'ici 2030. Grâce au financement du Fonds d'accélération des codes (FAC), les bénéfices attendus sont tous orientés vers cette cible :

- *Normes de construction renforcées → réduction des émissions des bâtiments (≈30 % des émissions de GES locaux).*
- *Études adaptées au climat → solutions ciblées pour maximiser les gains énergétiques.*
- *Bonification des programmes de subvention → rénovation énergétique du parc existant.*

Ces leviers combinés accélèrent la transition vers un parc immobilier carboneutre.

Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

En améliorant la performance énergétique des bâtiments et en intégrant des mesures éco-énergétiques dans les programmes de subvention, la Ville réduit les coûts énergétiques pour les ménages, tout en assurant un cadre bâti plus sain et résilient face aux changements climatiques. Ces actions structurantes permettent de concilier l'équité sociale et la transition écologique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258856001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes / Approuver le projet d'entente à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente a fait l'objet du décret 660-2025, 28 mai 2025 en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (M-30) autorisant la Ville à conclure cette entente.

FICHIERS JOINTS

2025-06-16 - Accord de contribution FAC- Ville de Montréal - VF 20250605 - VISÉ.pdf

Décret ministériel autorisant l'entente M-30.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514-501-6487
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

2 septembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

FONDS D'ACCÉLÉRATION DES CODES

PROGRAMME DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

ACCORD DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

LE PRÉSENT ACCORD est fait en double exemplaire

ENTRE :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représentée par le Ministre des Ressources naturelles (le « Canada »),

ET:

VILLE DE MONTREAL, étant municipalité, incorporé conformément aux lois du Québec, (le « Promoteur »).

ATTENDU QUE le Canada a mis sur pied un Programme appelé le **FONDS D'ACCÉLÉRATION DES CODES** (le « Programme »);

ATTENDU QUE le Promoteur a présenté une demande de financement pour le Projet intitulé **« PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS MONTRÉALAIS** » qui est admissible à du soutien en vertu du Programme;

ET ATTENDU QUE le Canada est disposé à fournir une aide financière visant les Dépenses admissibles du Projet de la manière et selon les modalités énoncées ci-après;

PAR CONSÉQUENT, le Canada et le Promoteur conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Aux fins du présent Accord :

« Accord » désigne le présent Accord et ses annexes A et B;

« Année financière » désigne la période qui commence le 1er avril d'une année et qui se termine le 31 mars de l'année suivante;

« Contribution » désigne le financement versé par le Ministre en vertu du présent Accord;

« Coûts totaux du Projet » désigne la Contribution ainsi que d'autres apports en nature ou en espèces qu'a reçus le Promoteur ou qu'il a investis dans le Projet pourvu que lesdits apports soient vérifiables et directement attribuables au Projet;

« Date d'achèvement » désigne la date à laquelle le Promoteur doit achever le Projet, telle qu'elle est précisée au paragraphe 4.2;

« Dépenses admissibles » désignent les dépenses Engagées par le Promoteur, telles que décrites à l'annexe B (Budget et dépenses admissibles), au cours de la Période de dépenses admissibles conformément aux modalités du présent Accord;

« Engagée » désigne une Dépense admissible pour laquelle les biens ont été reçus par et/ou les services rendus au Promoteur;

« Engagée et payée » désigne une Dépense admissible engagée pour laquelle le paiement a été effectué par le Promoteur;

« Financement public total » désigne l'ensemble des contributions en espèces accordées par le gouvernement fédéral et les contributions accordées par les gouvernements provinciaux/territoriaux et les municipalités envers les Coûts totaux du Projet; et,

« Immobilisation corporelle » désigne un bien corporel, y compris un bâtiment ou une machine pouvant être utilisé de manière durable, acquis pour utilisation et non pour la revente durant la Période de dépenses admissibles;

« Ministre » désigne le Ministre fédéral des Ressources naturelles ou n'importe lequel de ses fonctionnaires ou représentants dûment autorisés;

« Partie » désigne soit le Promoteur, soit le Canada;

« Période de Dépenses admissibles » désigne la période de la date de signature du présent Accord jusqu'au **31 mars 2027**;

« Période de réclamation » désigne le semestre auquel se rapporte une réclamation de paiement.

« Projet » désigne le Projet tel que décrit à l'annexe A (Description du Projet);

« Propriété intellectuelle » désigne toute propriété intellectuelle reconnue par la loi, notamment tout droit de propriété intellectuelle protégé par la loi, y compris les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels;

« Taux d'intérêt » désigne le taux d'escompte, tel qu'il est défini dans le *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs*, en vigueur à la date d'échéance, plus 300 points de base; il est composé mensuellement. Le taux d'intérêt mensuel peut être trouvé à l'adresse suivante : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/taux-rates-fra.html.

1.2 Les annexes suivantes sont jointes à l'Accord et en font partie intégrante:

a) l'annexe A (Description du Projet); et

b) l'annexe B (Budget et Dépenses admissibles).

1.3 En cas de conflit entre une disposition d'un article du présent Accord et une disposition d'une annexe ci-attachée, la disposition de l'article prévaudra.

1.4 Les variantes grammaticales des termes définis ci-dessus ont le même sens que ces derniers. Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et vice versa.

2. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

2.1 Le Promoteur déclare et garantit que le signataire du présent Accord a été dûment autorisé à exécuter et à livrer le présent Accord en son nom.

2.2 Le Promoteur déclare et garantit que l'exécution et la prestation du présent Accord ont été dûment autorisées et qu'une fois exécuté et livré, le présent Accord constituera une obligation juridique, valide et exécutoire du Promoteur en vertu de ses modalités.

2.3 Le Promoteur est un organisme visé par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30, et déclare avoir la capacité et l'autorité de conclure le présent Accord en vertu du décret 660-2025.

3. DURÉE DE L'ACCORD

3.1 Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

3.2 Sauf indication contraire au paragraphe ci-dessous, le présent Accord prendra fin après l'éventualité la plus tardive parmi les suivantes:

a) la Date d'achèvement;

b) l'achèvement du Projet conformément aux dispositions du présent accord ; ou

c) la date à laquelle le Promoteur a payé au Ministre la totalité des montants dus en vertu du présent Accord.

3.3 Les dispositions suivantes demeureront en vigueur pendant trois (3) années après l'expiration du présent Accord:

a) l'article 8 (Comptabilité et vérification);
b) l'article 9 (Propriété intellectuelle);
c) l'article 10 (Indemnité);
d) l'article 11 (Manquement aux obligations);
e) l'article 13 (Rapports); et

f) l'article 26 (Règlement des différends).

4. EXÉCUTION DU PROJET

4.1 Le Promoteur doit exécuter le Projet conformément aux modalités du présent Accord, promptement, diligemment et professionnellement.

4.2 Le Promoteur doit achever le Projet au plus tard le **31 mars 2027**, sauf si l'Accord est résilié avant cette date en vertu des dispositions du présent Accord.

4.3 Le Promoteur doit se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et aux règlements municipaux s'appliquant au Projet.

4.4 Le Canada a déterminé que la conclusion du présent Accord ne crée à son égard aucune obligation de consulter les groupes autochtones. Si, en raison de nouvelles informations, le Canada était tenu à une obligation légale de consulter, le Promoteur reconnaît que toutes les obligations du Canada découlant de l'Accord seront suspendues, ainsi que les obligations corrélatives du Promoteur, à partir du moment où le Canada informe le Promoteur que l'obligation légale de consulter existe. Advenant une telle situation, le Promoteur pourra à collaborer avec le Canada afin que ce dernier puisse s'acquitter de son obligation de consulter les groupes autochtones. Cette collaboration pourrait se traduire par le partage d'informations pertinentes relatives au Projet ou aux démarches effectuées par le Promoteur, de sa propre initiative, auprès de groupes autochtones, le cas échéant.

5. ÉVALUATION D'IMPACT

5.1 Le Promoteur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection de l'environnement, y compris les dispositions de la *Loi sur l'évaluation d'impact* liées aux projets réalisés sur les terres fédérales ou à l'extérieur du Canada.

5.2 Si, durant la Période des dépenses admissibles, le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet » exécuté sur le territoire domanial ou à l'étranger au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, les Parties conviennent que les obligations du Canada en vertu du présent Accord, ainsi que les obligations corrélatives du Promoteur, seront suspendues jusqu'à ce que :

a) une décision indiquant que la réalisation du Projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants a été prise par le Ministre et toute autre autorité visée par la *Loi sur l'évaluation d'impact*;

b) si la réalisation du Projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs, une décision du gouverneur en conseil a été prise indiquant que ces effets sont justifiables dans les circonstances.

5.3 Il est entendu que les Parties pourront examiner la nécessité de modifier ou de résilier l'Accord si le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet » au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

5.4 Il est entendu que le Ministre n'est pas tenu de demander au gouverneur en conseil de rendre une décision au sujet des effets du Projet et le Ministre peut, en avisant le Promoteur par écrit, résilier le présent Accord avec effet immédiat. Dans un tel cas, aucune Contribution supplémentaire ne sera déboursée dans le cadre du présent Accord et le Ministre ne sera pas tenu responsable d'aucun dommage direct, indirect consécutif, exemplaire ou punitif, indépendamment de la forme de l'action, en matière de responsabilité contractuelle ou extracontractuelle, ou de toute autre manière, par la suite de la résiliation.

6. CONTRIBUTIONS

6.1 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, la Contribution en vertu du présent Accord n'excédera en aucun cas **deux millions cent cinquante mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (2 150 695 $)**.

6.2 Les allocations par Années financière de la Contribution sont comme suit :

2025-2026	huit cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-cinq dollars (889 945 $)
2026-2027	un million deux cent soixante mille sept cent cinquante dollars (1 260 750 $)
Total:	deux millions cent cinquante mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (2 150 695 $)

Toute réaffectation des montants de la Contribution en tout ou en partie d'une Année financière à une autre nécessite une modification écrite à l'Accord et signée par les Parties

6.3 Pour avoir droit au montant résiduel de la Contribution mentionnée au présent Accord, le Promoteur doit soumettre sa réclamation finale de paiement au plus tard le **31 mai 2027**.

6.4 Le Ministre ne versera aucune Contribution envers les Dépenses admissibles Engagées par le Promoteur avant ou après la Période de Dépenses admissibles.

6.5 Si à la Date d'achèvement, le Financement public total tel que décrit annexe B (Budget et Dépenses admissibles) que le Promoteur a reçu excède **cent pour cent (100%)** des Coûts totaux du Projet engagés, le Ministre peut exiger du Promoteur de rembourser le trop-payé au Canada.

6.6 Le Promoteur déclare qu'aucune aide gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ni municipale autre que celles qui figurent en annexe B (Budget et Dépenses admissibles), n'a été ni ne sera fournie à l'égard des Coûts totaux du Projet engagés au cours de la Période de dépenses admissibles:

Canada: deux millions cent cinquante mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (2 150 695 $)
Autre Fédéral: zéro dollars (0 $)
Provincial: zéro dollars (0 $)
Territorial: zéro dollars (0 $)
Municipal: deux millions six cent -cinq mille quarante-sept dollars (2 605 047 $)
Financement public total: quatre millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent quarante-deux dollars (4 755 742 $)

Le Promoteur informera rapidement le Ministre de tout changement au Financement public total qui figure ci-dessus pendant la durée du présent Accord.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Sous réserve des conditions générales du présent Accord, le Canada versera la Contribution en vue du financement des Dépenses Admissibles Engagées pour lesquelles les biens ont été reçus ou les services rendus pour la Période de réclamation.

7.2 Afin de recevoir un paiement pour les Dépenses admissibles, le Promoteur devra présenter une réclamation de paiement, tel que stipulé dans à l'article 13 (Rapports). Toutes les réclamations de paiement doivent être soumises au plus tard **trente (30) jours** suivant la fin de chaque Période de réclamation.

7.3 Le Canada retiendra **dix pour cent (10%)** de **chaque paiement** jusqu'à ce que le Promoteur:

a) ait complété le Projet à la satisfaction du Ministre;

b) ait soumis un rapport final faisant état de l'achèvement du Projet ainsi que tous les autres rapports finaux énoncés à l'article 13 (Rapports) aient été reçus et approuvés par le Ministre;

c) ait certifié, de la manière indiquée à l'article 13 (Rapports), que toutes les sommes réclamées pour le paiement des Dépenses admissibles du Projet ont été Engagées et payées par le Promoteur; et

d) ait soumis un relevé final des Dépenses admissibles Engagées et payées aux fins du Projet et que le Ministre ait approuvé ce relevé.

7.4 Sous réserve des conditions générales du présent Accord si le Promoteur ne peut pas soumettre une réclamation de paiement au plus tard le 31 mars d'une Année financière, il doit remettre au Ministre, au plus tard le 5 avril une déclaration signée des Dépenses admissibles Engagées prévues jusqu'au 31 mars, afin de permettre au Ministre d'établir les comptes créditeurs à la fin de l'exercice.

7.5 Nonobstant l'article 25 (Modifications), si le Ministre reçoit une demande présentée par écrit par le Promoteur aux termes de l'article 24 (Avis), le Ministre peut approuver par écrit, à sa discrétion exclusive, une prolongation du délai établi pour soumettre la réclamation de paiement ou le rapport prévus dans le présent Accord.

7.6 Si le Ministre détermine que le montant de la Contribution versée dépasse le montant auquel le Promoteur a droit, en vertu du présent Accord, le Promoteur doit rembourser promptement le Canada au plus tard **trente (30) jours** suivant la date de l'avis du Ministre, le montant de la Contribution versée ou le

montant du trop-payé, selon le cas, avec les intérêts au Taux d'intérêt en vigueur à partir de la date d'échéance de l'avis jusqu'au jour précédant la date du remboursement intégral au Canada. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté le Roi du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

7.7 Sans limitation de la portée du droit de compensation accordé par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est convenu que le Ministre peut faire compensation à l'égard de tout montant payable au Promoteur en vertu du présent Accord, pour tout montant dû par le Promoteur à Sa Majesté le Roi du chef du Canada en vertu des lois ou accords de contribution, et le Promoteur déclarera à ce titre au Ministre tout montant impayé lorsqu'il fera une réclamation en vertu du présent Accord.

8. COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

8.1 Avant la Date d'achèvement et durant trois (3) années après la fin du présent Accord, tel que décrit à l'article 3 (Durée de l'Accord), le Promoteur doit :

a) tenir une comptabilité adéquate et exacte, des livres, comptes et registres des revenus reçus et des dépenses Engagées et payées associés au Projet et doit conserver ses factures, reçus, et pièces justificatives y ayant trait;

b) tenir des dossiers adéquats et exacts de toutes les données, analyses, et autres évaluations et rapports de nature scientifique ou technique, et tout autre renseignement relatif aux rendements et résultats du Projet;

c) mettre à la disposition du Ministre, sur demande, les livres, les comptes, les registres, les factures, les reçus et les pièces justificatives visés aux alinéas ci-dessus et permettre au Ministre d'examiner et de vérifier ces documents ainsi que d'en faire des copies et d'en tirer des extraits; et

d) permettre au Ministre de mener, à ses propres dépenses et discrétion, une vérification dans le but de s'assurer de l'exactitude des rapports soumis en vertu de l'article 13 (Rapports).

8.2 En ce qui concerne les Dépenses admissibles liées aux services de professionnels, de scientifiques et des sous-traitants énoncés en annexe B (Budget et Dépenses admissibles), les vérificateurs du Canada peuvent, agissant de façon raisonnable, demander que le Promoteur ajoute à ses livres, comptes et dossiers, les livres, comptes et dossiers des sous-traitants qu'il a engagés et dont les contrats ont une valeur de plus de **vingt pour cent (20%)** de la Contribution aux fins du Projet. Le Promoteur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour obtenir de ses sous-traitants les renseignements raisonnablement demandés par les vérificateurs du Canada, sous condition et dans la mesure permise par les contrats qui leur sont applicables, en particulier les dispositions desdits contrats relatives aux vérifications.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Tous les droits de Propriété intellectuelle qui prendront naissance dans le cadre du Projet appartiendront ou seront octroyés sous forme de licence au Promoteur dans l'éventualité où le titre de ladite Propriété intellectuelle appartient aux sous-traitants du Promoteur.

9.2 Le Promoteur fournira au Canada les rapports et les documents décrits à l'article 13 (Rapports), et octroie au Canada, par les présentes, une licence non exclusive, irrévocable, mondiale, libre de redevances et à perpétuité, autorisant ce dernier à utiliser, et sous réserve à la *Loi sur l'accès à l'information*, à rendre publiquement disponibles lesdits rapports et documents à des fins gouvernementales et non-commerciales.

10. INDEMNITÉ

10.1 Ni le Canada, ni ses représentants, fonctionnaires et mandataires ne seront tenus responsables en ce qui concerne les demandes de quelque nature que ce soit, y compris les demandes en dommages-intérêts, intentées par une personne participant aux activités du Projet. Le Promoteur indemnisera et exonérera le Canada, ses employés, représentants et mandataires à l'égard de telles demandes.

11. MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

11.1 Le Ministre pourra déclarer qu'une situation de manquement s'est produite si:

a) selon le Ministre, le Promoteur a donné une fausse déclaration au Ministre ou le Promoteur a brisé une des garanties énoncées à l'article 2 (Déclarations et garanties);

b) une des modalités ou un des engagements du présent Accord n'est pas respecté, y compris entre autres un engagement énoncé à l'article 4 (Exécution du Projet) ou à l'article 5 (Évaluation d'impact) ou à l'article 7 (Méthode de paiement), et le Promoteur n'a pas remédié au défaut dans les **trente (30) jours** suivant lesquels un avis écrit d'un tel défaut a été remis au Promoteur; ou

c) le Promoteur néglige ou omet de payer au Ministre les montants dus conformément au présent Accord.

11.2 Si le Ministre déclare qu'une situation de manquement s'est produite, en plus de tous les autres recours que prévoit le droit des contrats, il peut exercer un ou plusieurs des recours qui suivent:

a) suspendre toute obligation du Canada de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles du Projet ou d'une partie du Projet, y compris toute obligation de payer un montant dû avant la date de suspension;

b) mettre fin à toute obligation du Canada de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles, y compris à toute obligation de payer un montant dû à une date antérieure à la résiliation;

c) résilier le présent Accord; et

d) exiger du Promoteur le remboursement au Canada de toute la Contribution ou une partie de celle-ci qui a été versée par le Ministre au Promoteur avec intérêt à partir de la date de demande au Taux d'intérêt. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté le Roi du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

Pour plus de clarté, tous les recours ci-dessus sont cumulatifs.

11.3 Le fait que le Ministre n'exerce pas un recours qu'il est en droit d'exercer en vertu du présent Accord ne constitue pas une renonciation à ce droit, et tout exercice partiel d'un droit ne saurait priver en aucune façon le Ministre d'exercer plus tard tout autre droit ou recours en vertu du présent Accord ou de toute autre loi applicable.

12. ACCÈS

12.1 Le Promoteur devra fournir au Ministre et à ses représentants, pendant la Période des dépenses admissibles et pour une période de trois (3) années ans suivant la Date d'achèvement, un accès raisonnable aux documents pertinents visant à assurer que le Projet est réalisé conformément aux modalités de l'Accord.

13. RAPPORTS

13.1 Le Promoteur doit soumettre, au plus tard trente (30) jours après la Période de réclamation, selon un gabarit fourni par le Canada, qui comprend les éléments suivants:

a) un rapport financier signé par l'agent financier principal ou l'agent dûment autorisé de l'organisation faisant état des Dépenses admissibles Engagées **;**

b) un état des flux de trésorerie et un budget à jour pour le Projet;

c) si applicable, une ventilation détaillée de tout bien d'équipement acheté, y compris le modèle et le prix unitaire;

d) si applicable, une note explicative signée par l'agent financier principal ou l'agent dûment autorisé expliquant les frais généraux qui ont été Engagés; et

e) un rapport d'avancement sur le progrès du Projet.

13.2 Le Promoteur doit soumettre, au plus tard soixante (60) jours après la Date d'achèvement :

a) un rapport financier démontrant comment la Contribution a été dépensée, y compris l'obtention de biens et/ou de services financés par le Canada;

b) un rapport narratif final détaillé décrivant comment ses activités ont contribué à la réalisation des objectifs du Projet, ainsi qu'aux indicateurs de rendement tels que décrits à l'annexe A (Description du Projet);

c) une certification que toutes les Dépenses admissibles du Projet qui ont été réclamées sont Engagées et payées; et

d) une déclaration concernant le montant total des contributions en espèces ou en nature, incluant le Financement public total, qu'a reçu le Promoteur.

14. DISPOSITION D'IMMOBILISATION

14.1 Si, avant la Date d'achèvement et au cours des trois (3) années suivantes, le Promoteur vend, loue ou dispose autrement d'une Immobilisation corporelle, à l'exclusion de la Propriété intellectuelle, qu'il a acquise à même les Dépenses admissibles auxquelles le Canada a contribué, le Promoteur doit immédiatement en aviser le Ministre par écrit. Si le Ministre l'exige, le Promoteur doit partager avec le Canada le produit de la vente, location ou toute autre disposition d'une Immobilisation corporelle au prorata de la Contribution du Canada à l'achat du bien, dans la mesure où la part du Canada ne dépasse pas le montant de la Contribution.

15. SOUS-TRAITANCE

15.1 Le Promoteur ne doit sous-traiter ni l'ensemble ni une partie du Projet, sauf dans la mesure prévue à l'Annexe A (Description du Projet). Le Promoteur doit aviser le Ministre pour tout autre nouveau contrat qu'il conclut avec un tiers devant travailler au Projet dans le cas où le coût estimé du travail à effectuer dépasse **vingt pour cent (20%)** de la Contribution. L'avis doit inclure une description de l'envergure et de la nature du travail sous-traité, l'identité du sous-traitant et le coût estimé du travail sous-traité. Pour plus de clarté, aux fins du présent article, il n'existe pas de lien contractuel entre le Canada et les sous-traitants du Promoteur; la sélection et le remplacement des sous-traitants qui figurent à la liste du Promoteur incombent entièrement au Promoteur et ne sont pas assujettis au consentement du Ministre.

16. LIEN JURIDIQUE

16.1 Rien dans le présent Accord ne crée de relation de mandant et de mandataire, d'employeur et d'employé, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties.

16.2 Le Promoteur ne fera pas de déclarations :

a) qu'il est un mandataire du Canada; ou

b) qui pourrait raisonnablement induire tout membre du public à croire que le Promoteur ou ses sous-traitants sont des mandataires du Canada.

17. RECONNAISSANCE

17.1 Le Promoteur reconnaîtra l'appui financier du Canada dans toute information publique dans le cadre du Projet.

17.2 Le Promoteur obtiendra le consentement préalable écrit du Ministre avant toute reconnaissance publique de l'appui financier du Canada octroyé dans le cadre du Projet par le biais de communiqués de presse, d'affichage public et d'événements publics et médiatiques.

17.3 Sauf en cas de communication d'information exigée par les règlements sur les valeurs mobilières ou par d'autres lois, lorsque des annonces dans les médias et des événements publics liés à ce Projet sont effectués par une Partie, celle-ci doit donner à l'autre Partie un préavis écrit de trois semaines concernant toute annonce dans les médias ou tout événement public ainsi qu'une occasion raisonnable d'examiner et

de commenter l'annonce ou l'événement en question.

17.4 Le Promoteur reconnaîtra que le nom du Promoteur, le montant octroyé et la nature générale des activités supportées dans le cadre du présent Accord pourraient être rendus publics par le Gouvernement du Canada.

18. RIGUEUR DES DÉLAIS

18.1 Les délais impartis en vertu du présent Accord sont de rigueur.

19. PARLEMENTAIRES

19.1 Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat ne sera admis à participer à une partie ou à la totalité du présent Accord, ni à aucun des avantages qui en découleront, qui ne sont pas autrement disponibles aux membres du public.

20. CONFLIT D'INTÉRÊTS

20.1 Aux termes du présent Accord, tous les fonctionnaires de charges publiques, actuels ou anciens, à qui s'applique le *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*, la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat, ou le *Code de valeurs et d'éthique de RNCan* doivent respecter les Codes ou la Politique applicables.

20.2 Si une personne travaillant pour le Promoteur a déjà fourni des services de consultation au Ministre concernant cet Accord, en particulier des services associés au développement de l'Accord ou au développement du Projet qui fait l'objet de cet Accord, le Promoteur sera considéré comme étant en conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

20.3 Si une situation de conflit d'intérêts se produit dans le cadre de l'Accord, le Promoteur doit en avertir le Ministre, de la façon décrite à l'article 24 (Avis). À la demande du Ministre, le Promoteur devra indiquer toutes les mesures raisonnables prises pour identifier, éviter et prévenir les situations de conflits d'intérêts, et les régler le cas échéant.

20.4 Le Ministre peut investiguer une situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel et prendre des mesures qu'il considère appropriées, y compris, sans s'y limiter: informer le Promoteur qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts; demander que des mesures soient prises pour corriger la situation; demander au Promoteur de retirer du Projet une personne pour des raisons de conflit d'intérêts; suspendre les paiements dans le cadre de l'Accord; ou mettre fin à l'Accord.

21. FORCE MAJEURE

21.1 Les Parties ne sont pas responsables de tout manquement ou de tout retard dans l'exécution de leurs obligations causé par un événement hors de leur contrôle raisonnable et sans négligence ou faute de leur part, y compris tout cas fortuit ou tout autre événement (ci-après « événement de force majeure »), qui retarde ou empêche l'exécution du présent Accord. Si un événement de force majeure empêche l'exécution du présent Accord, le Canada ne sera redevable que de sa quote-part des Dépenses admissibles Engagées et payées jusqu'à la date où survient l'événement.

21.2 L'exécution des obligations des Parties affectée par un « événement de force majeure » tel que décrit au paragraphe ci-haut sera retardée de la durée égale à celle de l'événement de force majeure. Par contre, si ce délai continue pour plus de **trente (30) jours**, le Canada pourrait résilier le présent Accord.

21.3 Toute Partie voulant déclarer l'existence d'un « événement de force majeure » tel que décrit ci-haut doit aviser rapidement l'autre Partie, faire la preuve de l'existence d'un tel événement et faire de son mieux pour minimiser tout dommage pouvant être causé à l'autre Partie.

22. DROIT APPLICABLE

22.1 Les Parties conviennent que le présent Accord et son application sont régis suivant le droit applicable au Québec.

23. CESSION

23.1 Le Promoteur ne doit céder aucun avantage découlant du présent Accord, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Ministre. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

24. AVIS

24.1 Les réclamations, requêtes, avis, remboursements, rapports et tout autre renseignement prévus au présent Accord seront transmis par écrit et, à moins d'indication contraire, sont adressés à la Partie concernée, de la façon suivante:

Le Canada:
Sophie Tee
Directrice
Division des bâtiments
Ressources Naturelles Canada
580, rue Booth
Ottawa, Ontario
K1A 0E4
Téléphone: 343-596-7808
Courriel: sophie.tee@nrcan-rncan.gc.ca

Le Promoteur:
Jonathan Théorêt
Chef de division Transport, Énergie et Bâtiment
Bureau de la transition écologique et de la résilience
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6
Téléphone: 514-868-0975
Courriel: jonathan.theoret2@montreal.ca

24.2 Les avis, les requêtes et les documents sont réputés avoir été reçus lorsque la Partie qui reçoit l'avis, la requête ou le document signe l'accusé de réception s'ils ont été livrés par courrier recommandé, par porteur ou par service de messagerie; lorsque leur réception est confirmée s'ils sont envoyés par télécopieur ou par courrier électronique.

24.3 Le Ministre et le Promoteur conviennent de se notifier mutuellement par écrit si les coordonnées ci-dessus changent. Cette exigence n'entraînera pas de modifications de l'Accord.

25. MODIFICATIONS

25.1 Aucune modification du présent Accord ne sera considérée valide à moins d'avoir obtenu les autorisations gouvernementales requises, d'être constatée par écrit et signée par les Parties.

26. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

26.1 Si un différend survient à propos de l'application ou de l'interprétation du présent Accord, les Parties tenteront de le résoudre par une négociation de bonne foi, et pourront, au besoin et si les Parties l'acceptent par écrit, résoudre le différend par l'intervention d'un médiateur mutuellement acceptable.

27. CRÉDIT

27.1 Le Canada effectuera les versements prévus au présent Accord sous réserve de l'attribution des crédits par le Parlement pour l'Année financière durant laquelle le versement doit être effectué.

27.2 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, le Canada peut réduire ou annuler la Contribution par un avis écrit au Promoteur dans le cas où le Parlement modifie le niveau de financement du Ministère des Ressources naturelles pendant la durée du présent Accord. Dans le cas où le Canada réduit ou annule la Contribution, les Parties conviennent de modifier le Projet et les Dépenses admissibles, c'est-à-dire le présent Accord, de façon à tenir compte de la réduction ou de l'annulation de la Contribution. Le Promoteur pourrait également décider de résilier l'Accord.

28. LOI SUR LE LOBBYING

28.1 Le Promoteur doit s'assurer que toute personne qui effectue du lobbying en son nom est enregistrée conformément à la *Loi sur le lobbying* et que les honoraires payés au lobbyiste ne sont pas liés à la valeur de la Contribution.

29. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

29.1 Le présent Accord est au bénéfice des Parties et de leurs représentants, successeurs et ayants droit, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions.

30. LANGUE

30.1 Les Parties ont convenu que le présent Accord soit rédigé en **français**.

31. SIGNATURE SUR EXEMPLAIRES SÉP

31.1 Le présent Accord (incluant les modifications) peut être signé sur des exemplaires séparés incluant les fac-similés, les documents PDF, et les autres types de documents électroniques ensemble, ils constitueront l'Accord original.

32. DISSOCIABILITÉ

32.1 Toute disposition du présent Accord interdite par la loi ou autrement frappée de nullité ne sera considérée nulle qu'en ce qui concerne ladite interdiction ou nullité et sera dissociable sans vicier ou atteindre d'autre façon les autres dispositions de l'Accord. Les Parties conviennent de négocier de bonne foi une nouvelle disposition qui reflète le plus possible l'intention qu'avaient les Parties au moment de conclure le présent Accord.

33. TOTALITÉ DE L'ACCORD

33.1 Le présent Accord constitue l'Accord complet entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes et il remplace tout accord, toute communication et toute entente, écrits ou verbaux antérieurs traitant du même contenu.

EN FOI DE QUOI, le présent Accord a été exécuté au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada par un agent dûment autorisé par le ministre des Ressources naturelles et au nom du Promoteur, par un agent dûment autorisé par lui.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

_____ _____

Date **Drew Leyburne**
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'efficacité énergétique et de la technologie de l'énergie

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Date **Domenico Zambito**
Greffier adjoint

ANNEXE A

À l'Accord conclu entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET :	**PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS MONTRÉALAIS**
L'OBJECTIF DU PROJET :	L'objectif de ce Projet est d'appuyer la mise en œuvre de la feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission en 2040.
DESCRIPTION DU PROJET :	Dans le cadre de ce Projet, le Promoteur accéléra la mise à jour de la réglementation de construction et d'urbanisme municipale afin d'assurer la construction de bâtiments performants et économes en énergie (ciblant l'équivalent du palier de performance énergétique 4 du Code national du bâtiment 2020), réalisera des études de faisabilité pour des solutions énergétiques adaptées au climat spécifique de Montréal, appuiera des programmes de formation pour les professionnels de la Ville et les professionnels auxquels la Ville à recours à l'externe, et acquerra des outils et ressources pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.
AVANTAGES :	**Les avantages pour les Canadiens :** • Le Projet contribuera à promouvoir les objectifs en matière d'efficacité énergétique, à atteindre ses objectifs en matière d'énergie propre et de changement climatique, et à mieux faire connaître les avantages de l'adoption de codes de haute performance énergétique pour les bâtiments. **Les avantages pour les intervenants externes :** • Le Projet contribuera à accroître l'efficacité énergétique, la productivité et la compétitivité en améliorant la performance énergétique globale.

LA TABLE DES TÂCHES DU PROJET :

Numéro	Tâche	Description	Résultats
1	Études Le 31 mars 2027	Dans cette tâche le Promoteur : • Mettra en œuvre un projet pilote en arrondissement afin de développer un outil d'aide à la prise de décision quant à l'introduction de normes d'architecture passive (par exemple, la ventilation naturelle de confort, les dispositifs d'ombrage solaire externes, et des matériaux de revêtement à réflectance élevée). • Fera une étude de validation des mesures passives proposées en vue de renforcer la résilience thermique des nouvelles constructions et de rénovations de bâtiments existants. • Introduira des normes d'architecture passive. • Fera des études pour déterminer les surcoûts et l'impact sur les délais de livraison des bâtiments associés à des exigences plus strictes en matière d'efficacité énergétique. • Fera des études de rentabilité afin d'adapter au Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) 2020 les constructions existantes et ainsi établir les niveaux d'isolation optimaux en fonction du type d'intervention sur l'enveloppe, et élabora un guide pour l'application des exigences, une fois déterminé.	• Un projet pilote. • Étude de validation. • Normes d'architecture passive. • Études des surcoûts et d'impact. • Un guide pour l'application des exigences du CNÉB dans les bâtiments existants.
2	Communauté de pratique sur les codes Le 31 mars 2027	Dans cette tâche le Promoteur : • Mettra en place une communauté de pratique interne à la Ville pour échanger des informations au fur et à mesure que les Codes évoluent, en particulier à propos des exigences en matière d'efficacité énergétique. • Mettra en place un site d'échange d'informations pour les employés de la Ville. • Organisera des rencontres annuelles et des dîners conférence pour les employés de la Ville. • Développera des ressources et des outils (guides, méthodes de travail, logiciels, etc.) pour les équipes des Permis et Inspection.	• Communauté de pratique. • Un site d'échange d'informations. • Rencontres annuelles et dîners conférence. • Ressources et outils.

Numéro	Tâche	Description	Résultats
3	Réduction des freins réglementaires Le 31 mars 2027	Dans cette tâche le Promoteur : • Identifiera les freins réglementaires et mettra en place la démarche de co-création et de rédaction de règlements ou d'articles modèles pour les arrondissements. • Sensibilisera les arrondissements à l'urgence d'agir pour ajuster leur réglementation, et les accompagnera et les aidera à l'adoption et l'application des nouvelles règlementations.	• Règlements modèles. • Accompagnement et aide aux arrondissements.
4	Stratégie de communication Le 31 mars 2027	Dans cette tâche le Promoteur : • Élaborera et mettra en œuvre un programme de communication et de sensibilisation pour la feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission en 2040.	• Programme de communication et de sensibilisation.
5	Coordination et études sur la bonification des programmes de subvention qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments se trouvant sur le territoire de la Ville de Montréal Le 31 mars 2027	Dans cette tâche le Promoteur : • Informera les propriétaires de grands bâtiments montréalais peu performants au niveau d'efficacité énergétique des avantages d'une meilleure performance afin de les encourager à adopter des mesures d'efficacité énergétique. • Regroupera toutes les informations concernant les programmes de subventions énergétiques et de réduction des émissions de GES pour les partager plus facilement avec les propriétaires montréalais. • Ajustera ses propres programmes de subvention afin de mieux les coordonner avec ceux des gouvernements fédéral et du Québec. • Élaborera des études afin de mieux coordonner, ajuster et bonifier ses propres programmes de subvention pour s'assurer de leur cohérence avec les objectifs de décarbonation des bâtiments et qu'ils répondent spécifiquement aux populations les plus vulnérables.	• Ateliers de formation et webinaires pour soutien aux propriétaires de grands bâtiments. • Études.

Numéro	Tâche	Description	Résultats
6	Formation et processus intégrateur des objectifs et exigences des codes Le 31 mars 2027	Dans cette tâche le Promoteur : • Offrira des modules de formation auprès de Bâtiment Passif Québec à quatre employés impliqués dans le développement de nouvelles normes d'efficacité énergétique. • Offrira des modules de formation sur le CNB 2020 modifié du Québec aux employés de la Ville de Montréal qui utilisent le Code de construction du Québec pour la construction et l'entretien des immeubles qui appartiennent à la Ville. • Élaborera et mettra en œuvre un processus intégrateur de formation obligatoire sur les Codes, les objectifs et les exigences de la Ville de Montréal pour tous les projets de la Ville. • Formera un groupe de travail d'élaboration de la documentation, une communauté de pratique interne des acteurs clés, et une équipe de soutien technique pour appuyer la mise en place du processus intégrateur de formation obligatoire. • Créera et rendra disponible des séances de formations, des outils (p. ex. des charrettes de conception intégrée), et de la documentation (p. ex. des guides de pratiques exemplaires) sur les Codes, les objectifs et les exigences de la Ville de Montréal. • Mettra en place un processus d'évaluation continu. • Développera et déploiera un système d'accompagnement des professionnels (par exemple, les architectes et les ingénieurs). • Diffusera les contenus développés, les formations et les résultats du processus intégrateur auprès des autres municipalités du Québec et des grandes villes canadiennes.	• La formation. • Un processus intégrateur de formation. • Des outils et de la documentation. • Processus d'évaluation. • Système d'accompagnement • Les contenus développés sont diffusés.

INFORMATIONS SUR LE RENDEMENT:

INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS
1. Nombre de ressources et d'outils (guides, méthodes de travail, logiciels, etc.) développés pour les équipes des Permis et Inspection.
2. Nombre de rencontres et dîner-conférences tenus pour la communauté de pratique sur les codes avec les arrondissements.
3. Nombre d'employés qui participent à la communauté de pratique sur les codes avec les arrondissements, et qui se servent de son site d'échange d'information.
4. Nombre d'arrondissements qui ajustent leur réglementation pour réduire les freins règlementaires à la décarbonation des bâtiments.
5. Nombre d'employés ayant reçu la formation sur la règlementation de construction de la Ville.
6. Nombre de professionnels externes et internes ayant reçu de la formation dans le cadre du processus intégrateur.
7. Nombre de charrettes de conception intégrée, modules d'information et modules de formation créées dans le cadre du processus intégrateur.
8. Nombre de grandes villes auprès de qui les contenus développés dans le cadre de ce projet sont diffusés.
9. Taux de conformité aux codes.
10. Taux de satisfaction des formations

ANNEXE B

de l'Accord entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

BUDGET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1. Sous réserve des restrictions à l'article 6 (Contributions), les Dépenses admissibles doivent être en lien avec l'exécution des différentes tâches décrites à l'annexe A (Description du Projet).

Budget approuvé en $	**2025-2026**	**2026-2027**	**TOTAL ($)**
Contribution (RNCan)	**889,945 $**	**1,260,750 $**	**2,150,695 $**
DÉPENSES ADMISSIBLES			
Salaires et avantages	**333,869 $**	**472,981 $**	**806,850 $**
Services de contrats professionnels	**300,115 $**	**425,160 $**	**725,275 $**
Frais de publicité, de recrutement et de formation	**130,593 $**	**185,006 $**	**315,599 $**
Dépenses en immobilisations pour le matériel informatique et les logiciels (les dépenses en immobilisations pour les mises à niveau ne sont pas admissibles)	**6,950 $**	**9,846 $**	**16,796 $**
Location d'installations, de services audio et visuels et autres coûts connexes (à l'exclusion des frais d'hébergement et des prix) associés à l'organisation d'ateliers, de formations, de conférences, de réunions et d'événements spéciaux	**29,422 $**	**41,681 $**	**71,103 $**
Frais généraux engagés dans la mise en œuvre du Projet et rattachés au Projet	**88,996 $**	**126,076 $**	**215,072 $**
Total par Année financière:	**889,945 $**	**1,260,750 $**	**2,150 695 $**
	Total des Dépenses admissibles		**2,150,695 $**
COÛTS NON-ADMISSIBLES			
DÉPENSES NON-ADMISSIBLES			
	- $	**- $**	
Total des Dépenses non-admissibles	**- $**	**- $**	**$**
COÛTS EN NATURE			
	1,079,450 $	**1,525,597 $**	
Total des coûts en nature	**1,079,450 $**	**1,525,597 $**	**2,605,047 $**

Total des coûts non-admissibles	**2,605,047 $**
Coûts totaux du Projet	**4,755,742 $**

Sources des contributions:	**Pourcentage**	**En espèces**	**En nature**	**Total ($)**
Canada (NRCan)	**45%**	2,150,695 $	N/A	**2,150,695 $**
Le Promoteur	**55%**	- $	2,605,047 $	**2,605,047 $**
Total des contributions	**100%**	**2,150,695 $**	**2,605,047 $**	**4,755,742 $**

Note : Les restrictions et exceptions s'appliquent au budget approuvé ci-dessus :

a) En conformité avec le formulaire d'attestation de la TPS/TVP/TVH du ministère, les coûts relatifs à la taxe de vente provinciale, à la taxe sur les biens et services et à la taxe de vente harmonisée doivent être nets de tout crédit de taxe auquel le Promoteur est admissible.
b) Les coûts en nature sont les contributions sous forme des biens ou des services et font partie des Coûts totaux du Projet mais ils ne sont pas admissibles pour le remboursement.
c) Les frais généraux engagés dans la mise en œuvre du Projet, à condition qu'ils soient liés à la conduite du Projet et qu'ils puissent lui être attribués. Les frais généraux pouvant être compris dans les Coûts totaux du Projet jusqu'à concurrence de 15 % des Dépenses admissibles;
d) Les salaires et avantages sur la paie du Promoteur pour le temps réel passé par les employés sur le Projet;

2. Nonobstant l'article 25 (Modifications), pourvu que la Contribution pour une Année financière n'a pas atteint son plafond, le Promoteur peut ajuster les coûts alloués par Dépenses admissibles énumérées ci-dessus dans la partie 1 de la présente annexe jusqu'à concurrence de vingt pour cent (20%) sans qu'il n'ait à en aviser le Canada. Au moment de présenter sa réclamation de paiement, le Promoteur doit fournir au Canada un budget révisé.

Le Promoteur peut présenter une demande écrite au Canada pour apporter une rectification d'une valeur supérieure à vingt pour cent (20%). La demande doit inclure un budget révisé. Cette demande est conditionnelle à l'autorisation écrite du représentant du Canada identifié dans l'article 24 (Avis).

Gouvernement du Québec

Décret 660-2025, 28 mai 2025

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'accélération des codes

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution, dans le cadre du Fonds d'accélération des codes, pour la réalisation du projet intitulé Performance énergétique et décarbonation des bâtiments montréalais;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds d'accélération des codes, pour la réalisation du projet intitulé Performance énergétique et décarbonation des bâtiments montréalais, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de contribution joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85722

© Éditeur officiel du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258856001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes / Approuver le projet d'entente à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258856001 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteur:
Frédérique Blandin Fèvre
Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1258856001

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCan) concernant l'octroi d'une subvention de 2 150 695 $ dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes, le tout, conformément aux termes et conditions stipulés dans la convention d'aide financière. Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer la convention de subvention, laquelle devra être ratifiée par le conseil municipal. Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville de Montréal.

Revenus	**2025**
2101.0014000.XXXXXX.04601.46375.016990.0000.XXXXXX.000000.00000.00000	2,150,695 $
AF - Général -Ville de Montréal *Crédits associés à des revenus dédiés*XXXXXX*Protection de l'environnement*Transfert-AF-Canada*Autres programmes d'aide et de subventions*Général*XXXXXX*Général*Général*Général	

Dépenses	**2025**
2101.0014000.XXXXXX.04601.54590.000000.0000.XXXXXX.000000.00000.00000	2,150,695 $
AF - Général -Ville de Montréal *Crédits associés à des revenus dédiés*XXXXXX*Protection de l'environnements*Autres services techniques* Général*Général*XXXXXX*Général*Général*Général	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259666003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec, soit 116 000 $ en 2025 et 1 634 000 $ en 2026, afin de réaliser son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet / (CF-SDIS-25_031)

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec afin de réaliser les activités et services prévus de son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-02 12:08

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259666003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec, soit 116 000 $ en 2025 et 1 634 000 $ en 2026, afin de réaliser son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet / (CF-SDIS-25_031)

CONTENU

CONTEXTE

Les YMCA du Québec est un organisme de bienfaisance qui, depuis l'ouverture de son premier centre à Montréal en 1851, aide la population à améliorer ses conditions de vie. La mission est d'inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.
L'organisme offre une programmation dans quatre installations (Y du Parc, Y Notre-Dame-de-Grâce, Y Cartierville, Y Centre-Ville) auxquelles s'ajoutent divers points de services sur l'île de Montréal. La Ville soutient le réseau Les YMCA du Québec depuis plus de 40 ans en raison de son rôle structurant et complémentaire dans plusieurs quartiers montréalais. Il est un partenaire important de l'écosystème du développement social montréalais ainsi que de l'offre d'installations sportives et de loisirs abordables.

La récente convention de loyer 2020-2025 entre la Ville et les YMCA du Québec accordait 7 397 269,77 $ à l'organisme et se terminera en octobre 2025. La Ville par son Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) souhaite poursuivre le soutien au plan d'action de l'organisme pour une durée de 15 mois, soit du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026. Cette contribution s'inscrit dans la volonté municipale de renforcer les initiatives locales en faveur des populations vulnérables dans le cadre de son Plan Solidarité, équité et inclusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1039 du 20 octobre 2020
Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de l'organisme les YMCA DU QUÉBEC, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi², situés dans l'immeuble au 5500, avenue du Parc à Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 8 octobre 2020, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 7 397 269,77 $, non taxable (Bâtiment 8352-001)

CM19 1113 du 22 octobre 2019
Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les YMCA du Québec, à des fins culturelles et sportives, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 5500, avenue du Parc, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 8 octobre 2019, pour un loyer total de 1 371 496,32 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de prolongation de bail
CA14 25 0290 du 7 juillet 2014
Approuver un projet de modification du bail intervenu entre Les YMCA du Québec et la Ville le 30 juin 1993, quant à l'utilisation de locaux d'environ 4 056,17 m², dans le bâtiment situé au 5550, avenue du Parc, à des fins culturelles et sportives, telles modifications étant notamment relatives au Programme de rafraîchissement estimé à 593 863,23 $, incluant les taxes TPS et TVQ, et ce, pour une période de 69 mois et 7 jours, à compter du 1er janvier 2014
C093 00754 du 6 avril 1993
Approuver un projet de bail pour un terme de 25 ans

DESCRIPTION

Le soutien financier contribuera à la réalisation des activités suivantes du plan d'action 2025-2026 des YMCA du Québec :
Réussite des jeunes :

- Les zones jeunesse, des espaces de prévention et développement pour les jeunes de 12-18 et 18-24 ans
- Les Zones accueil et découverte à l'attention des jeunes issus de l'immigration afin de favoriser leur pleine intégration à la société d'accueil
- Le Programme École-Famille-Communauté qui vise la réussite éducative des jeunes notamment par des ateliers de soutien parental
- Le Programme C-vert qui vise l'engagement jeunesse à l'action environnementale et l'engagement citoyen

Prévention de l'exclusion :

- Le Programme de sortie carcéral planifiée visant l'intégration de personnes incarcérées et la diminution du risque de récidives et d'itinérance

Santé et saines habitudes de vie :

- L'accès gratuit à la piscine du YMCA du Parc pour les Montréalais et Montréalaises sous diverses plages horaires 7/7 jours
- Le programme de douches au YMCA Centre-Ville pour offrir des services et produits d'hygiène assurant la dignité de personnes en situation d'itinérance

Il permettra également de stabiliser le financement d'une partie des frais d'installations et d'exploitation pour le maintien de l'offre de services de l'organisme.La reddition de compte sera assurée par le SDIS via un bilan et des rencontres statutaires..

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal souhaite soutenir le réseau montréalais des YMCA puisqu'il est un partenaire structurant, ainsi que pour l'étendue de son impact social qui touche plusieurs dizaines de milliers de Montréalais et Montréalaises de tous les âges et horizons répartis sur son territoire. En plus de ses quatre installations, les services des YMCA sont accessibles à l'ensemble de la population montréalaise et sont souvent complémentaires à l'offre de service municipale.
Afin de faire face à divers enjeux structuraux, notamment l'entretien de son vaste parc

immobilier, les YMCA du Québec ont entrepris une restructuration de leur modèle afin d'assurer la pérennité de leurs activités, services et interventions. Une partie des actifs immobiliers sont vendus et l'organisme souhaite opérer de nouveaux « Espaces YMCA » dans un modèle locatif. D'autres installations phares sont conservées selon un montage financier en évolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 1 750 000 $ est prévue au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier n'affecte en rien la cadre financier de la ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.
Le tableau ci-contre présente la répartition sommaire des dépenses associées à ce soutien financier :

Consolidation d'activités et services	$
Réussite des jeunes	771 450
Prévention de l'exclusion	20 000
Santé et adoption de saines habitudes de vie	260 400
Installations et frais d'exploitation :	698 150
Total	**1 750 000**

La part du soutien financier de la Ville de Montréal recommandé pour la réalisation de son plan d'action dans le cadre de la présente convention représente un peu plus de 5 % du financement total prévu de 31 624 439 $ en regard des activités susmentionnées auquel contribuent d'autres bailleurs. Des revenus issus de dons, d'abonnement et d'inscriptions complètent ce financement.

Le soutien accordé ces dernières années par la Ville et recommandé pour 2025 et 2026 pour le déploiement de son plan d'action se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2020	Soutien recommandé Plan d'action 2025 - 2026		
		(2021-22-23-24-25)	(2025-26)	8 octobre - 31 décembre 2025	2026
Les YMCA du Québec	**« Entente du Parc »**	**7 397 269,77 $**	**1 750 000 $**	116 000 $	1 634 000 $

Le soutien versé par toute unité d'affaires de la Ville à l'organisme de ce dossier est illustré en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités Montréal 2030, notamment à la priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le modèle d'impact social de l'organisme vise l'autonomisation des personnes en se concentrant sur cinq champs d'action soit : la réussite des jeunes; la santé et l'adoption de saines habitudes de vie; l'accueil et l'hébergement temporaire, la prévention de l'itinérance et de l'exclusion, la formation et le développement de compétences. En 2024, 28 550 jeunes ont été soutenus par des programmes favorisant la réussite. À Montréal, en 2024, 1 328 personnes en situation d'itinérance ont été accompagnées à travers 22 430 interventions. De même, quelques 4 514 personnes ont été accompagnées dans les différents programmes

de réinsertion sociale pour personnes judiciarisées. Les programmes d'accueils des nouveaux arrivants ont permis d'héberger temporairement 6 981 personnes demandeuses d'asile et d'accueillir 175 ados dans les zones accueil et découverte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve GAUTHIER
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-xxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - Programmes

Tél : 438-830-9136
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON

directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2025-08-29

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259666003
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Intervention territoriale
Projet : Accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec, soit 116 000 $ en 2025 et 1 634 000 $ en 2026, afin de réaliser son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *8. Augmenter le sentiment d'appartenance des jeunes issus de l'immigration à la société québécoise, favoriser la participation accrue des parents issus de l'immigration à l'intégration scolaire et sociale des jeunes, favoriser la réintégration sociocommunautaire des personnes incarcérées et réduire les risques d'itinérance.* *9.Assurer l'accès à des espaces sécuritaires et accueillants pour les jeunes de 12 à 24 ans leur offrant la possibilité de réaliser leur potentiel, de contribuer à la société, de demeurer actifs en utilisant des installations sportives et communautaires de qualité.* *19. Réduire la marginalisation des personnes en situation de vulnérabilité dans les espaces publics, offrir des conditions d'hygiène de base à des personnes en situation d'itinérance et assurer leur dignité.*			

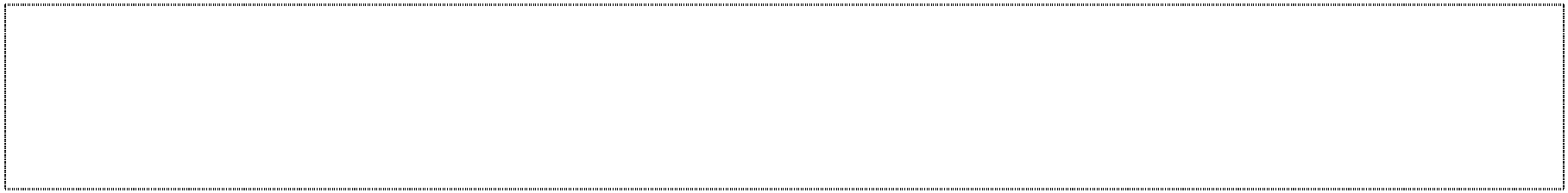

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Pascale Audette, présidente – directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119 307 031
Numéro d'inscription TVQ : 1006 243 548

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**un million sept cent cinquante mille dollars** (**1 750 000 $**)**,** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en quatre versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **cent seize mille dollars** (**116 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **six cent quarante-deux mille dollars (642 000 $)**, au plus tard le 31 janvier 2026 à la suite d'une rencontre statutaire d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement au montant de **six cent quarante-deux mille dollars** (**642 000 $)**, au plus tard le 31 juillet 2026 à la suite de la remise de la reddition de comptes de mi-étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 un quatrième versement au montant de **trois cent cinquante mille dollars** (**350 000 $)**, dans les 30 jours suivants la réception du bilan final et de la

reddition de comptes à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente - directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Pascale Audette, présidente - directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CM25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que les YMCA du Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à la réalisation de ses activités et services prévus au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet de soutien aux activités et services est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Ville de Montréal – YMCA du Québec.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Date maximale	Suivi demandé	Versement associé
31 janvier 2026	Rencontre statutaire d'avancement du projet	642 000$
31 juillet 2026	Reddition de mi-étape avec tableau des indicateurs	642 000$
31 janvier 2026	Bilan détaillé de reddition avec tableau des indicateurs	350 000 $

ENTENTE VILLE DE MONTRÉAL-YMCA DU QUÉBEC À DES FINS D'IMPACT SOCIAL
PROPOSITION DES ACTIVITÉS - OCTOBRE 2025 À DÉCEMBRE 2026 (15 mois)

ORIENTATION ET PRIORITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL ADRESSÉES PAR CETTE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER :	**RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infra structures inclusifs répartis équitablement sur le territoire**
MONTANT TOTAL DEMANDÉ :	**1 750 000 $**
PÉRIODE DE LA DEMANDE :	**octobre 2025 à décembre 2026 (15 mois)**

CHAMP D'ACTIVITÉ DU YMCA	PROGRAMME PROPOSÉ	TYPE D'INITIATIVE	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	IMPACTS VISÉS	LIEN AVEC PRIORITÉS PRINCIPALES 2025 2026 DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL	INDICATEURS DE RÉSULTATS (KPI)	ARRONDISSEMENT(S) IMPACTÉ(S)	NB PARTICIPANTS DIFFÉRENTS PRÉVUS	PROFIL DES PARTICIPANTS	FINANCEMENT DEMANDÉ	PROJETS ET TYPES DE DEPENSES PROPOSÉS
RÉUSSITE DES JEUNES	**ZONES JEUNESSE**										
	Les **Zones jeunesse** du YMCA sont des espaces de prévention et de développement personnel. Ils accueillent gratuitement et dans un environnement sécuritaire tous·tes les adolescent·es sans discrimination. Grâce aux installations sportives des YMCA, les jeunes bénéficient aussi d'une programmation où l'activité physique est centrale. De nombreuses activités de loisirs et culturelles, artistiques et de cuisine, du tutorat de même que des activités de sensibilisation, de prévention ou de développement personnel complètent cette programmation.	**Consolidation**	On retrouve 6 Zones jeunesse à Montréal : au YMCA du Parc, au YMCA Centre-Ville (pour les jeunes de 12-17 ans), au YMCA Centre-Ville (pour les jeunes de 16-24 ans), au YMCA Saint-Laurent, au YMCA Pointe-Sainte-Charles et au YMCA Notre-Dame-de-Grâce. • Horaire d'ouverture : en moyenne 5 jours par semaine, 51 semaines par année, et de 15h30 à 19h, 20h ou 21h selon les jours et les quartiers; • Fonctionnement quotidien : La Zone jeunesse est accessible en tout temps pendant les heures d'ouverture. Au moins une activité par jour est offerte, sur une base volontaire; • L'activité physique représente un pilier de la programmation. L'accès au gymnase est offert en moyenne 3 à 4 fois par semaine dans chaque Zone jeunesse.	**IMPACTS SUR LES PARTICIPANTS** • Favoriser le développement de saines habitudes de vie, de compétences sociales et d'autonomie, tout en offrant une programmation adaptée aux besoins et aux intérêts des jeunes; • Favoriser les opportunités de nouvelles expériences et de découvertes en intégrant des activités émergentes en loisir, sport et culture; • Assurer l'accès à des espaces sécuritaires et accueillants qui offrent la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel et de contribuer à la collectivité; • Offrir la possibilité de rester actifs en leur donnant accès à des installations et à des activités sportives. **IMPACTS COLLECTIFS** • Amélioration de la cohésion sociale, par la création d'espaces inclusifs où se rencontrent des jeunes de différentes origines, cultures et parcours.	Engager les jeunes et les personnes issues de la diversité Favoriser la participation des groupes diversifiés	Nombre de participants (individus) Nombre total de participations (rétention) Nombre de nouvelles inscriptions (attractivité) Niveau de satisfaction des participants Nombre d'ateliers offerts portant sur des compétences/habiletés sociales	Le Plateau-Mont-Royal Ville-Marie Côte-des-Neiges–NDG Saint-Laurent Le Sud-Ouest	**4000**	**Groupe d'âge** Adolescents (12 – 17 ans) Jeunes adultes (18 – 35 ans) **Types de ménages** Tous les types de ménage **Caractéristiques** Jeunes à risque Personnes issues de l'immigration	**525 000 $**	**Ressources humaines : coordination régionale + équipes locales** **180 000 $** **Dépenses et espaces de programmation** **77 275 $** **Location gymnase et activités sportives** **220 000 $** **Frais administratifs (10%)** **47 725 $**
	ZONES ACCUEIL DÉCOUVERTE										
	Les **Zones accueil et découverte** (ZAD) visent à faire vivre une première expérience positive, stimulante et riche en découvertes aux jeunes issu·es d'une immigration récente, nouvellement arrivé·e·s à Montréal. Supervisé par une équipe d'intervention qualifiée, ce projet permet aux jeunes de découvrir leur nouveau milieu de vie et de rencontrer d'autres jeunes afin de nouer de nouvelles amitiés, tout en renforçant leurs compétences linguistiques.	**Consolidation**	L'équipe accompagne les jeunes nouvellement arrivé·es dans leur intégration grâce à des cours de langue, à des excursions et à des activités pédagogiques, sportives et éducatives. Les ZAD permettent d'éviter à ces jeunes vulnérables le phénomène de « glissade de l'été » en leur permettant de: • Découvrir leur nouveau quartier et la ville de Montréal, notamment grâce à des sorties éducatives et culturelles, dont certaines activités normalement payantes que leurs familles ne pourraient pas nécessairement leur offrir; • Nouer de nouvelles amitiés et tisser des liens significatifs avec d'autres jeunes vivant des expériences similaires; • Développer et maintenir leurs compétences en français par une pratique quotidienne intégrée à des contextes réels et engageants; • Participer à des activités variées, ludiques et éducatives qui favorisent leur épanouissement personnel, leur bien-être et leur sentiment d'appartenance; • Recevoir un repas du midi complet chaque jour, contribuant à leur sécurité alimentaire tout en allégeant la charge financière quotidienne des familles nouvellement arrivées.	**IMPACTS SUR LES PARTICIPANTS** • Maintien et développement des compétences en français grâce à une exposition et une pratique quotidienne dans un cadre accessible et adapté; • Renforcement de la confiance en soi et des capacités d'expression orale en français, favorisant une plus grande autonomie dans la vie quotidienne; • Augmentation du sentiment d'appartenance à la société québécoise par l'interaction avec d'autres familles et intervenant·e·s dans un milieu inclusif; • Élimination des barrières financières à la participation grâce à la gratuité des places offertes dans les Zones Accueil Découvertes, permettant aux familles en situation de vulnérabilité de bénéficier de services adaptés à leurs besoins. **IMPACTS COLLECTIFS** • Promotion du rapprochement interculturel, par la création d'espaces de dialogue et de socialisation entre familles issues de différents horizons; • Facilitation des liens avec les ressources communautaires du quartier, renforçant l'intégration des familles dans leur milieu de vie.	Engager les jeunes et les personnes issues de la diversité Favoriser la participation des groupes diversifiés	Nombre d'heures de cours de français offerts Nombre de participants (individus) Nombre total de participations (rétention) Niveau de satisfaction des participants Niveau de confiance à s'exprimer en français Niveau de connaissance du quartier rapporté Témoignages sur l'expérience d'intégration Nombre de repas du midi offerts Nombre de jeunes participants aux sorties	Saint-Léonard Le Sud-Ouest LaSalle Le Plateau-Mont-Royal Saint-Laurent Ville-Marie	**300**	**Groupe d'âge** Adolescents (12 – 17 ans) Enfants (6 – 11 ans) **Types de ménages** Tous les types de ménage **Caractéristiques** Personnes issues de l'immigration Jeunes à risque Personnes à faible revenu	**69 750 $**	**Ressources humaines : coordination + équipes locales** **58 000 $** **Dépenses et espaces de programmation** **5 400 $** **Frais administratifs (10%)** **6 350 $**
	ÉCOLE-FAMILLES-COMMUNAUTÉ										
	Le programme **École-Familles-Communauté** vise la réussite éducative des jeunes via l'intégration harmonieuse de leurs familles dans la société québécoise. Dans ce programme, des ateliers de soutien aux pratiques parentales sont offerts, particulièrement pour ceux et celles nouvellement arrivé·es de Montréal, dans leur parcours d'adaptation à la vie québécoise.	**Consolidation**	Animés par des intervenant·es spécialisé·es, ces ateliers visent à favoriser l'intégration sociale des familles immigrantes de plusieurs arrondissements de l'Est de Montréal (Montréal-Nord, Saint-Léonard et Anjou) en renforçant leurs capacités parentales et en valorisant le dialogue interculturel. Les activités, ancrées dans les réalités du quotidien, abordent des enjeux clés pour le vivre-ensemble et le développement harmonieux des enfants et des adolescent·es. Parmi les thèmes abordés : • Les styles parentaux et les différences interculturelles dans les pratiques éducatives, dans une perspective d'adaptation culturelle; • La communication parent-enfant et la consolidation des liens familiaux en contexte de transition migratoire; • La gestion des conflits et des émotions, dans une	**IMPACTS SUR LES PARTICIPANTS** • Promouvoir le bien-être et le développement harmonieux; • Comprendre les impacts de l'immigration sur la famille et normaliser certaines difficultés vécues; • Renforcement du sentiment de compétence parentale et bonifier les pratiques des parents envers leurs enfants; • Favoriser une participation accrue des parents à l'intégration scolaire et sociale des jeunes; • Comprendre l'organisation des ressources pour les familles et bonifier le recours à celles-ci; • Amélioration des connaissances et de l'accès à des ressources communautaires du milieu; • Contribuer au développement d'une plus grande aisance des parents à naviguer dans les différentes structures de la société québécoise;	Engager les jeunes et les personnes issues de la diversité Favoriser la participation des groupes diversifiés Déployer des outils de concertation et de cohérence intersectorielle Stimuler la diversité et la vitalité communautaire	Nombre moyen de participants par atelier Niveau de satisfaction des participants Amélioration rapportée de l'aisance dans le rôle parental Taux de complétion du programme (rétention) Accompagnement/références vers des services externes Références vers d'autres programmes internes Nombre de jeunes impactés	Montréal-Nord Saint-Léonard Anjou	**50**	**Groupe d'âge** Adultes (36 – 64 ans) **Types de ménages** Couples avec enfant Familles monoparentales **Caractéristiques** Personnes issues de l'immigration	**83 700 $**	**Ressources humaines : coordination + équipes locales** **71 100 $** **Dépenses et espaces de programmation** **5 000 $** **Frais administratifs (10%)** **7 600 $**

			optique de prévention et de bien-être familial • La coéducation avec l'école québécoise, et le rôle des parents dans la réussite éducative; • La connaissance des ressources locales et l'accès aux services de proximité pour les familles; • Le développement psychosocial des adolescents issus de l'immigration, incluant les enjeux d'identité, d'appartenance et de participation citoyenne.	• Favoriser un environnement familial plus sain et épanouissant. **IMPACTS COLLECTIFS** • Contribution au renforcement des 4 dimensions liées à l'intégration pour les familles immigrantes (économique, civique et démocratique, sociale et santé).							
	C-VERT										
	C-vert est un programme d'engagement jeunesse qui initie les adolescent-e-s de 14 à 16 ans à l'action environnementale concrète et à l'engagement citoyen. Il est offert en priorité aux jeunes de Montréal, issu-es de milieux défavorisés ou sous-représentés, et qui ont moins d'opportunités et peu de contact avec l'environnement. Offert gratuitement, C-Vert est une première expérience positive d'implication communautaire. Depuis 20 ans, le programme transforme ces premiers pas en un grand pas pour l'avenir, un geste à la fois.	**Consolidation**	Le programme est construit sous forme de cohortes annuelles de 15 à 20 jeunes, dont les activités ont lieu après l'école, sur 6 sites locaux à Montréal dans 6 arrondissements différents. La programmation inclut : • des ateliers éducatifs; • des sorties d'immersion en nature; • la réalisation de projets écologiques collectifs; • des rencontres et des collaboration avec des organismes de leur quartier et des institutions phares, telles que l'Université Concordia et l'Université de Montréal • en fin d'année, un stage d'actions environnementales choisies et menées par les jeunes dans la communauté. Les jeunes reçoivent une allocation pour leur participation. **C-Vert+** • Chaque année, 30 jeunes ayant participé à C-Vert poursuivent leur engagement comme mentors auprès des nouvelles cohortes de leur quartier. • Ils créent des liens avec d'autres jeunes engagé-es à travers : l'organisation du Forum C-Vert en mai de chaque année; la participation à l'École d'été de l'Institut du Nouveau Monde (INM).	**IMPACTS SUR LES PARTICIPANTS** • Amélioration et augmentation des connaissances et compétences écocitoyennes, au bénéfice de leur communauté; • Amélioration de l'esprit d'appartenance et des connaissances à leur milieu de vie et communauté; • Amélioration des compétences en leadership et l'estime de soi. **IMPACTS COLLECTIFS** • Amélioration de l'environnement local, par la mise en œuvre de projets écologiques concrets (nettoyage de berges, verdissement, jardins communautaires, etc.); • Renforcement du tissu social, en favorisant la collaboration autour d'initiatives citoyennes; • Développement de modèles positifs dans les quartiers et nos communautés à travers l'engagement des participants.	Engager les jeunes et les personnes issues de la diversité Favoriser la participation des groupes diversifiés Déployer des outils de concertation et de cohérence intersectorielle Stimuler la diversité et la vitalité communautaire Renforcer le pouvoir d'agir collectif	Niveau de satisfaction des participants **Nombre de participants (individus)** Nombre de projets environnementaux communautaires **Nombre de partenaires locaux et régionaux mobilisés** Amélioration perçue des connaissances et compétences écocitoyennes **Amélioration perçue du leadership et de l'estime de soi** Amélioration perçue des connaissances du milieu de vie et des organismes clés	Saint-Laurent Côte-des-Neiges–NDG Saint-Léonard Mercier–Hochelaga-Maisonneuve Le Sud-Ouest Villeray–Saint-Michel–Parc-Ex	**260**	**Groupe d'âge** Adolescents (12 – 17 ans) **Types de ménages** Couples avec enfant Familles monoparentales **Caractéristiques** Personnes issues de l'immigration	**93 000 $**	**Ressources humaines : coordination + équipes locales** **78 550 $** **Dépenses et espaces de programmation** **6 000 $** **Frais administratifs (10%)** **8 450 $**
PRÉVENTION DE L'EXCLUSION	**SORTIE CARCÉRALE PLANIFIÉE**										
	Le programme **Sortie Carcérale Planifiée** consiste à préparer et accompagner les personnes incarcérées à l'Établissement de détention de Montréal et de Rivière-des-Prairies qui sont susceptibles d'être sans domicile fixe à leur sortie, dans le but d'éviter les cycles de l'itinérance, de la judiciarisation et de l'exclusion sociale. Les interventions sont donc entamées lors du séjour à l'établissement de détention et se poursuivent dans la communauté une fois la personne libérée.	**Consolidation**	• Horaire des activités : du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30. • Début : dès l'incarcération de la personne, en identifiant les personnes considérées en situation d'itinérance ou à haut risque de l'être dès leur admission à l'établissement de détention • Activités principales réalisées par l'intervenant-e : suivi, soutien psychosocial, référence, accompagnement et agir à titre d'agent de liaison entre les différents acteurs essentiels au projet (santé, justice, communautaire). • Pré libération : Rencontre du participant au moins deux mois avant sa libération - identification des besoins, élaboration d'un plan de sortie et d'intervention, en collaboration avec la personne et les intervenant-es en détention et en communauté. • Avant la libération : Rencontres de suivi et de soutien psychosocial organisées en amont. • Post-libération : Offre de soutien psychosocial aux personnes afin de diminuer le stress dû à la libération, et ce, avant et après la libération en vue de renforcer les capacités d'adaptation et soutenir la personne dans son intégration sociale (logement, santé, emploi, démarches)	**IMPACTS SUR LES PARTICIPANTS** • Diminution des risques d'itinérance, de récidive et la perpétuation de ces cycles par l'offre de soutien et d'accompagnement • Une réintégration sociocommunautaire, selon notre «Échelle de la stabilisation» : de l'obtention d'un revenu et de ses pièces d'identités à l'intégration dans un réseau de soutien avec des professionnels, jusqu'à la sortie de la rue et l'acquisition d'un emploi stable ou un retour stable aux études. • Stabilisation de la réinsertion sociale, à travers les démarches réalisées, les rendez-vous pris, etc. • Amélioration de l'accessibilités aux ressources et services essentiels à la réintégration **IMPACTS COLLECTIFS** • Favoriser un climat social sécuritaire pour tous.tes, en assurant un accompagnement structuré des personnes en réinsertion, le programme contribue à réduire les risques de récidive, ce qui favorise un climat social plus sécuritaire pour tous.	Lutter contre l'itinérance Favoriser le logement social et permanent Favoriser la participation des groupes diversifiés Prévenir la judiciarisation des plus vulnérables	Nombre de personnes identifiées et référées au programme Nombre d'interventions en détention visant l'élaboration des plans de sortie personnalisés Taux de stabilisation résidentielle Nombre de références vers des ressources externes Taux de rétention dans le programme après la sortie de détention Taux de stabilisation de la réinsertion sociale Nombre d'accompagnements	Ahuntsic-Cartierville Ville-Marie Rivière-des-Prairies–PAT	**300**	**Groupe d'âge** Adultes (36 – 64 ans) Jeunes adultes (18 – 35 ans) **Types de ménages** Personnes seules **Caractéristiques** Personnes sans abris	**20 000 $**	**Ressources humaines : coordination + équipes locales** **18 200 $** **Dépenses et espaces de programmation** **0 $** **Frais administratifs (10%)** **1 800 $**
SANTÉ ET ADOPTION DE SAINES HABITUDES DE VIE	**PISCINE - ACCÈS GRATUIT au YMCA Du Parc**										
	Dans le cadre de ses services de loisirs accessibles à tous, le YMCA du Parc offre un accès libre à la piscine intérieure aux résidents de la Ville de Montréal. Ce service comprend à la fois des périodes de bain libre pour les familles et les individus souhaitant se détendre ou s'amuser, ainsi que des espaces réservées à la nage en longueurs pour les personnes désirant pratiquer la natation à des fins de santé ou de conditionnement physique. L'accès est gratuit vise à promouvoir de saines habitudes de vie, la socialisation et le bien-être physique des citoyens de tous âges.	**Consolidation**	Le service est offert 7 jours sur 7, totalisant 25 heures d'ouverture par semaine, réparties sur plusieurs créneaux horaires variés pour s'adapter aux différents besoins des usagers.	Ce service contribue à favoriser l'accessibilité universelle aux infrastructures sportives, à encourager l'activité physique régulière, et à renforcer le lien communautaire autour d'un espace inclusif, sécuritaire et encadré par du personnel qualifié. L'accessibilité à différents créneaux horaires favorise le développement d'une pratique récurrente chez les participants et augmente leur pratique d'activité physique.	Favoriser la participation des groupes diversifiés Stimuler la diversité et la vitalité communautaire	Nombre de participants (individus) Nombre total de participations (rétention) Nombre de participants par plage horaire (volume)	Le Plateau-Mont-Royal Outremont Côte-des-Neiges–NDG Rosemont–La Petite-Patrie Villeray–Saint-Michel–Parc-Ex	**2250**	**Groupe d'âge** Adultes (36 – 64 ans) Jeunes adultes (18 – 35 ans) Personnes aînées (65 ans +) **Types de ménages** Tous les types de ménage **Caractéristiques** Toute la population	**204 600 $**	**Ressources humaines : coordination + équipe YDP** **110 000 $** **Maintenance (nettoyage, chauffage, produits, etc.)** **76 000 $** **Frais administratifs (10%)** **18 600 $**

DOUCHES

Le programme de **douches** a été mis en place pour offrir des services d'hygiène de base inclusifs, accessibles et sécuritaires, avec l'accès à des serviettes et du matériel d'hygiène, aux personnes en situation d'itinérance ou en situation de grande vulnérabilité.

Annuellement, le service offre plus de 6000 douches à environ 300 personnes différentes et nous remarquons une augmentation de la demande année après année.

Il permet de se doucher les matins en semaine, sans frais ni papiers obligatoires. Ce service intégré fait partie d'un programme d'accompagnement humain visant à restaurer la dignité et faciliter l'accès à d'autres ressources sociales : il est en effet possible d'obtenir un soutien à l'accès aux soins de santé, des références à d'autres organismes, et une accompagnement dans les démarches administratives, comme l'obtention d'une carte d'assurance maladie.

Consolidation

- Horaire : Les matins, du lundi au vendredi.
- Lieu : YMCA Centre-Ville
- Présence d'intervenant-e-s sur place pour offrir un accueil chaleureux, respectueux et sans jugement, favorisant une relation de confiance avec les participant-e-s, ainsi qu'une écoute, soutien psychosocial léger, et orientation vers d'autres ressources.
- Création de liens avec des usager-ère-s souvent en marge des services traditionnels, en particulier des personnes 2ELGBTQI+.
- Distribution ponctuelle de kits de douche individuels qui comprend des produits essentiels – savon, serviette, brosse à dents, sous-vêtements propres, etc. selon les disponibilités.
- Référencement internes au Y ou vers des services externes complémentaires, comme l'aide au logement, la santé mentale, les services juridiques, ou l'employabilité.
- Le service bénéficie à une multitude de profils d'individus : des travailleurs en situation de précarité, des personnes demandeuses d'asile, des personnes vivant dans un appartement surpeuplé ou pour qui les conditions d'hébergement n'incluent pas d'accès facile à une douche propre.

IMPACTS SUR LES PARTICIPANTS

- Restauration de la dignité, comme être propre et avoir accès à du matériel d'hygiène renforce l'estime de soi en apportant un sentiment d'humanité.
- Amélioration de la santé et de l'hygiène, à travers la réduction des risques de complications de santé.
- Amélioration de l'accès à d'autres services de soutien, en constituant souvent le premier point de contact.

IMPACTS COLLECTIFS

- Réduction de la marginalisation des personnes vulnérables dans les espaces publics (ex. : usage improvisé de fontaines, toilettes ou lavabos publics) et donc amélioration de la cohabitation sociale.

Lutter contre l'itinérance

Favoriser la participation des groupes diversifiés

Nombre de participants (individus)

Nombre total de participations (rétention)

Accompagnement/références vers des services int./ext.

Nombre de kits d'hygiène distribués

Ville-Marie

375

Groupe d'âge

Adultes (36 – 64 ans)

Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Types de ménages

Personnes seules

Caractéristiques

Personnes sans abris

Personnes à faible revenu

55 800 $

Ressources humaines : coordination + équipes locales

44 000 $

Dépenses et espaces de programmation

6 730 $

Frais administratifs (10%)

5 070 $

INSTALLATIONS & FRAIS D'EXPLOITATION

YMCA CENTRE-VILLE, CARTIERVILLE, DU PARC & NOTRE-DAME-DE-GRACE - DES CENTRES DE LA COMMUNAUTÉ

Les centres communautaires YMCA jouent un rôle crucial dans nos communautés en offrant une vaste gamme de programmes et de services qui permettent aux individus de tous âges de surmonter les obstacles et d'atteindre leur plein potentiel. Forts de décennies d'expérience à la pointe de l'action, nous avons développé une connaissance approfondie et unique de nos communautés, nous permettant d'évoluer en harmonie avec elles.

Les centres communautaires YMCA représentent bien plus qu'un simple espace physique. Ils sont les piliers de nos communautés, favorisant l'inclusion, le bien-être et le développement personnel à travers des programmes innovants et adaptés. Nous partageons une vision commune avec la Ville de Montréal d'une société plus forte et plus résiliente, où chaque individu peut s'épanouir et contribuer positivement à sa communauté.

Consolidation

1. Adaptabilité et Réponse aux Besoins Locaux :
Chaque communauté est unique, et c'est pourquoi nous adaptons nos programmes en fonction des besoins spécifiques de chaque arrondissement. Certains programmes sont essentiels dans certaines communautés tandis que d'autres nécessitent une approche collaborative avec nos partenaires locaux. Cette flexibilité nous permet de répondre de manière proactive aux besoins changeants de nos communautés.

2. Promotion d'un Mode de Vie Actif et Sain :
Nous croyons fermement au principe "un esprit sain dans un corps sain". Nos programmes de bien-être et nos services d'activités physiques et aquatiques offrent aux membres de tous âges un espace sécuritaire pour développer des habitudes de vie saines. En facilitant l'accès à une variété d'activités physiques et en encourageant le bien-être physique et mental, nous contribuons à renforcer les liens communautaires et à promouvoir la santé globale de nos membres.

3. Sports, Éducation, Formation et Soutien Continu :
Nos centres YMCA au Québec abritent une gamme diversifiée d'installations, y compris des offres sportives, aquatiques, des programmes jeunesse, des services communautaires, ainsi que des camps de jour. En outre, nos programmes de prévention de l'exclusion et nos résidences pour les personnes en transition temporaire témoignent de notre engagement à soutenir divers aspects de la vie communautaire.

4. Accessibilité et Rayonnement à Montréal :
Grâce à notre vaste réseau de partenaires locaux et régionaux, nos programmes et services sont accessibles bien au-delà des frontières des communautés ou sont situé nos centres communautaires. Cette portée étendue nous permet de partager nos meilleures pratiques, d'échanger des connaissances et de maximiser l'impact de nos initiatives à l'échelle métropolitaine.

IMPACTS SUR LES INDIVIDUS

- Amélioration du bien-être physique et mental : augmentation de la pratique régulière d'activités physiques et adoption d'habitudes de vie saines.
- Renforcement de l'autonomie et de la confiance en soi: soutien pour surmonter les obstacles personnels grâce à des programmes adaptés aux besoins des individus.
- Réduction de l'isolement social : création d'espaces inclusifs favorisant les liens interpersonnels et l'appartenance à la communauté.

IMACTS SURE LES JEUNESE ET LES FAMILLES

- Soutien au développement des jeunes : camps de jour, programmes jeunesse et services éducatifs favorisant la réussite scolaire, le leadership et les compétences sociales.
- Appui aux parents : accès à des services et activités familiales contribuant à réduire le stress et à améliorer l'équilibre travail-vie personnelle.
- Renforcement des compétences grâce à des ateliers et des ressources communautaires accessibles.

IMPACTS SUR LA COLLECTIVITÉ

- Réponse agile aux besoins locaux : déploiement de programmes adaptés selon la réalité de chaque quartier (ex. programmes de proximité, partenariats communautaires).
- Création de communautés inclusives et résilientes où chacun-e, peu importe son âge ou sa situation, trouve des ressources pour s'épanouir.
- Soutien à des populations vulnérables : services de prévention de l'exclusion et programmes communautaires ciblés.

IMPACTS À PLUS GRANDE ÉCHELLE

- Rayonnement métropolitain grâce au réseau YMCA, favorisant le partage de meilleures pratiques et l'innovation sociale.
- Partenariats renforcés avec les acteurs locaux et institutionnels pour maximiser l'effet de levier des ressources investies.
- Contribution à la santé publique et à la cohésion sociale en réduisant les inégalités d'accès à des services essentiels et en encourageant la participation citoyenne.

Lutter contre l'itinérance

Favoriser le logement social et permanent

Favoriser la participation des groupes diversifiés

Soutenir l'éducation, la sécurité et l'autonomie locale

Prévenir la judiciarisation des plus vulnérables

Promouvoir le dialogue public

Stimuler la diversité et la vitalité communautaire

Engager les jeunes et les personnes issues de la diversité

Déployer des outils de concertation et de cohérence intersectorielle

% de participants déclarant un meilleur sentiment d'appartenance à la communauté

Nombre de participant-es inscrits à des programmes de bien-être ou d'activités physiques

Nombre total de participations à des programmes d'activités physiques (rétention)

Nombre d'adolescents inscrits à des programmes jeunesse (camps de jour, zones, etc.)

% de participants déclarant avoir développé leurs compétences physiques, intellectuelles ou relationnelles

% de participants déclarant avoir améliorer leur capacité de faire face aux défis quotidiens

Nombre de partenariats en cours ou nouvellement établis avec d'autres organismes et institutions

% de participants déclarant avoir une plus grande ouverture aux autres et à leurs opinions

Ahuntsic-Cartierville

Saint-Laurent

Côte-des-Neiges–NDG

Le Plateau-Mont-Royal

Villeray–Saint-Michel–Parc-Ex

Rosemont–La Petite-Patrie

Ville-Marie

Le Sud-Ouest

0

Groupe d'âge

Tous les groupes d'âge

Types de ménages

Tous les types de ménage

Caractéristiques

Toute la population

698 150 $

Ressources humaines

600 000 $

Directions des territoires (représentants de milieu) : **150 000$**

Gestionnaires des sites (responsables de Centres) : **150 000$**

Équipes administratifs (supports pour les Centres): **150 000$**

Équipes des installations (supports pour les Centres) : **150 000$**

Dépenses de programmation

34 700 $

Frais administratifs (10%)

63 450 $

Nb. PARTICIPANTS	**7535**	**FINANCEMENT DEMANDÉ**	**1 750 000 $**
		Consolidation	**956 255 $** 55%
		Amplification	**0 $** 0%
		Installations	**634 700 $** 36%
		Frais administratifs (10%)	**159 045 $** 9%

ENTENTE VILLE DE MONTRÉAL-YMCA DU QUÉBEC À DES FINS D'IMPACT SOCIAL

BUDGETS SOMMAIRES PAR PROGRAMME/SERVICE PRÉSENTÉS

OCTOBRE 2025 À DÉCEMBRE 2026 (estimation sur 15 mois)

	ZONES JEUNESSE		ZONES ACCUEIL DÉCOUVERTE		ÉCOLE-FAMILLES-COMMUNAUTÉ		C-VERT		SORTIE CARCÉRALE PLANIFIÉE		PISCINE - ACCÈS GRATUIT AU YMCA DU PARC		DOUCHES		INSTALLATIONS & FRAIS D'EXPLOITATION		TOTAL BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE
	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE		
REVENUS																		
Centraide	562 500 $		0 $		58 094 $		0 $		0 $		0 $		0 $		351 563 $		972 156 $	
Gouvernements - Municipal, provincial & fédéral	711 970 $		145 000 $		600 000 $		624 995 $		354 178 $		0 $		0 $		8 854 001 $		11 290 144 $	1 750 000 $
Gouvernement - Fédéral et provincial	501 375 $		145 000 $		475 000 $		536 870 $		354 178 $		0 $		0 $		6 711 115 $		8 723 538 $	
Financement Ville de Montréal (diverses subventions)	210 595 $		0 $		125 000 $		88 125 $		0 $		0 $		0 $		345 334 $		769 054 $	
Ville de Montréal - Financement Entente Ville-YMCA (reconduction 15 mois)	0 $	525 000 $	0 $	69 750 $	0 $	83 700 $	0 $	93 000 $	0 $	20 000 $	0 $	204 600 $	0 $	55 800 $	0 $	698 150 $	0 $	
Subvention pour les installations (CartierVille)	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		1 797 553 $		1 797 553 $	
Dons - Fondation des YMCA du Québec et autres	0 $		0 $		62 500 $		78 300 $		0 $		0 $		27 500 $		317 836 $		486 136 $	
Revenus d'abonnement	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		6 927 953 $		6 927 953 $	
Cours à la carte - Langues, aquatique, etc.	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		8 860 935 $		8 860 935 $	
Cours à la carte - Langues	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		5 420 425 $		5 420 425 $	
Cours à la carte - Conditionnement physique	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		741 368 $		741 368 $	
Cours à la carte - Aquatique	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		2 136 106 $		2 136 106 $	
Cours à la carte - Développement enfant	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		563 036 $		563 036 $	
Revenus de camps	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		1 159 441 $		1 159 441 $	
Autres revenus	129 125 $		50 000 $		150 000 $		20 000 $		0 $		0 $		50 000 $		1 528 549 $		1 927 674 $	
TOTAL	**1 403 595 $**		**195 000 $**		**870 594 $**		**723 295 $**		**354 178 $**		**0 $**		**77 500 $**		**28 000 278 $**		**31 624 439 $**	
DÉPENSES																		
Salaires et charges sociales	1 300 348 $	180 000 $	159 029 $	58 000 $	789 375 $	71 100 $	336 643 $	78 550 $	303 890 $	18 200 $	356 801 $	110 000 $	87 813 $	44 000 $	16 438 013 $	150 000 $	19 771 910 $	559 850 $
Équipes programmes (coordinations, intervenants, animateurs, etc.)																150 000 $		150 000 $
Directions des territoires (représentants de milieu)																150 000 $		150 000 $
Gestionnaires des sites (responsables de Centres YMCA)																150 000 $		150 000 $
Équipes service à la clientèle (support pour les Centres YMCA)																150 000 $		150 000 $
Équipes des installations (support pour les Centres YMCA)																150 000 $		150 000 $
Dépenses opérationnelles	405 511 $	297 275 $	75 214 $	5 400 $	104 250 $	5 000 $	379 014 $	6 000 $	23 656 $	0 $	12 061 $	76 000 $	46 530 $	6 730 $	9 424 670 $	34 700 $	10 470 907 $	431 105 $
Frais administratifs (15%) (voir note)	255 879 $	47 725 $	35 136 $	6 350 $	134 044 $	7 600 $	107 348 $	8 450 $	49 132 $	1 800 $	55 329 $	18 600 $	20 151 $	5 070 $	3 879 402 $	63 450 $	4 573 423 $	159 045 $
TOTAL	**1 961 738 $**		**269 379 $**		**1 027 669 $**		**823 005 $**		**376 678 $**		**424 192 $**		**154 494 $**		**29 742 085 $**		**34 779 239 $**	
SOLDE	**-558 143 $**		**-74 379 $**		**-157 075 $**		**-99 710 $**		**-22 501 $**		**-424 192 $**		**-76 994 $**		**-1 741 807 $**		**-3 154 800 $**	

NOTE: les frais administratifs présentés à 15% dans le budget global excluent nos frais additionnels d'installations et d'exploitation. Il est important de souligner que la portion demandé à la Ville de Montréal représente seulement 10% des postes budgétaires demandés.

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**4 120 710,09**	**3 813 624,21**	**4 029 362,77**	**3 064 893,16**
Les Ymca Du Quebec	296130	Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	540,33	-
			CA08 09 0335	-	607 888,14	1 190 540,24	1 452 119,56
			CA08 090335	915 431,17	-	-	-
			CA21 090236	51 671,58	29 058,84	-	-
			CA22 090117	-	-	-	785,40
			CA23 09 0295	-	-	51 761,65	-
			CA24 090240	-	-	21 197,69	35 456,14
		Anjou	CA25 12016	-	-	-	17 500,00
			-	2 845,62	1 264,73	-	-
		Bilan	-	1 479 733,07	1 519 369,71	1 593 384,14	1 082 023,15
			CA08 09 0335	-	-	303 944,07	-
			CA21 220305	-	39 167,92	-	-
			CA21 220309	407,02	-	-	-
			CA23 09 0295	-	-	31 347,24	-
			CA23 270138	-	1 265,00	-	-
			CE23 0728	-	20 005,00	-	-
			CG22 0415	-	20 005,00	-	-
			DA245377002	-	-	1 125,00	-
			DA249693001	-	-	28 875,00	-
			DC229461001	13 074,60	-	-	-
			DC238341001	-	-	5 250,00	-
			-	70 141,51	7 813,75	3 870,04	3 449,25
		Conseil des arts de Montréal	-	3 600,00	-	-	-
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA21 170044	2 500,00	-	-	-
			CA21 170249	20 000,00	-	-	-
			CA22 170011	10 000,00	2 500,00	-	-
			CA22 170108	66 000,00	86 000,00	86 000,00	-
			CA22 170138	300,00	-	-	-
			CA22 170180	2 710,00	-	-	-
			CA23 170174	-	2 268,83	-	-
			CA23 170199	-	1 000,00	-	-
			CA24 170155	-	-	2 791,28	-
			CA24 170185	-	-	600,00	-
			CA25 170008	-	-	-	47 500,00



Ensemble, droit devant

RAPPORT D'IMPACT **2024**

À vous de briller

Les YMCA du Québec

Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.

Inclusion
Respect
Solidarité
Audace
Bienveillance
Performance

Crédit photo couverture : Simon Laroche
N° d'organisme de bienfaisance : 11900 1790 RR0001

Mot des président.e.s







François Tremblay,
Président du conseil d'administration
Les YMCA du Québec

Pascale Audette
Présidente-directrice générale
Les YMCA du Québec

Mario Bédard
Président du conseil d'administration
Fondation des YMCA du Québec

L'union fait la force.

Voilà des mots qui décrivent bien l'année 2024, qui a connu la concrétisation dans toute son ampleur du plan stratégique 2020-2025. Depuis son élaboration même, nous avons eu les yeux rivés sur notre capacité à **nous redéfinir** pour être en mesure de **mieux répondre aux enjeux des communautés québécoises.** Pensons à la sédentarité, à l'isolement, au coût grimpant de la vie, au manque d'accessibilité à de l'hébergement, à l'accroissement des problèmes liés à la santé mentale et à la baisse des taux de réussite scolaire, tous des défis sociaux criants qui nous tiennent à cœur.

En jetant un coup d'œil sur ce qui a été accompli jusqu'à présent, nous constatons que nous avons mené à bien de grandes réalisations en ce qui concerne **notre transformation** tout en gardant les communautés que nous servons au centre de nos décisions. Nous avons ainsi poursuivi notre **transformation immobilière** en maintenant la présence d'une programmation, et **renforcé notre fonds capitalisé de soutien à la mission.**

Des visions comme celles-là, ça ne s'entreprend pas sans **une équipe forte, outillée et formée pour faire face à tous les défis** et saisir judicieusement les possibilités de développement. En 2024, nous avons bâti une fondation solide qui nous permettra de nous positionner davantage pour les années à venir, ce qui inclut le **lancement de la première campagne de notoriété** en plus de 10 ans, pour que les gens sachent que le Y est présent, et qu'il sera toujours là pour les aider à briller.

Entre-temps, **l'apport de notre Fondation**, qui est elle aussi en pleine transformation, a été crucial dans le déploiement de nos programmes et services. Notamment, elle publiera son tout premier rapport annuel distinct, cette année, dans le cadre de la modification de son année fiscale, qui se termine désormais le 31 mars.

D'ailleurs, nous n'aurions pas pu être en mesure de verser **740 000 $ en aide financière** sans le travail et le soutien des membres de nos donatrices et donateurs, des bénévoles, de nos partenaires et de nos équipes. Vous nous habilitez à poursuivre notre mission, aux premières lignes ou en coulisses, **d'aider chaque personne à briller à son plein potentiel.** Main dans la main, il est possible de relever le plus grand des défis, et nous entamerons l'élaboration du prochain plan stratégique les yeux droits devant.

Au rythme des gens, au cœur des communautés

L'année **2024** a été une année forte en **mobilisation communautaire** et **citoyenne**, et pour cela, nous vous disons un grand merci! Sans vous, les bénévoles, les donateurs et donatrices, tous les autres partenaires et les individus clés qui se rallient encore et encore pour soutenir les communautés qui nous sont chères, il ne serait pas possible pour le **Y** de bénéficier d'une saine gouvernance et d'assemblées générales porteuses pour l'avenir. De plus, l'équipe du **Y** s'est fait entendre lors d'événements et de colloques portant sur les grands enjeux d'aujourd'hui.

Voici quelques moments marquants de l'année.

JANVIER

- **Déjeuner de la rentrée** pour toute l'équipe du territoire de l'Est

FÉVRIER



- Activités dans les équipes et avec nos partenaires dans le cadre des **Journées de la persévérance scolaire**
- Des employé.e.s du YMCA Ouest-de-l'Île ont participé à l'événement **Plaisirs d'hiver**
- **375 000 $ amassés** lors de l'événement YMCA pour la paix organisé par la Fondation
- Assemblée durant laquelle les membres votant.e.s ont approuvé **la vente du bâtiment à Saint-Laurent** à l'unanimité

MARS

- **Assemblée générale annuelle**
- Nomination de **François Tremblay** comme président du CA par vote des administratrices et administrateurs lors du CA
- Lancement de la nouvelle signature de marque **À vous de briller**

AVRIL



- **Ouverture officielle du Café Coop** de l'École secondaire d'Anjou, qui offre l'opportunité aux jeunes de développer des compétences sociales et professionnelles

MAI



- Délégation de 10 employé.e.s au **Colloque de la réhabilitation sociale**, à Beaupré
- Kiosque du Y à la **Fête d'arrondissement** d'Ahuntsic-Cartierville

JUIN

- Distribution de vélos, de casques et de cadenas aux participant.e.s du **programme C-Vert**
- Participation des YMCA du Québec à la **Conférence nationale** des YMCA à Halifax

JUILLET

- Participation à **un balado** de vulgarisation scientifique sur la réalité de l'itinérance
- Réalisation du **Défi sandwich** dans les camps de jour, en partenariat avec Centre ÉPIC et Tremplin Santé
- Ouverture de la **Maison de quartier Peter-McGill** sur le site du YMCA Centre-ville de Montréal

AOÛT



- Distribution de près de **1 000 sacs à dos** à des familles de nos communautés dans le cadre de l'Opération Sac à dos

SEPTEMBRE

- Signature d'une première entente entre l'École internationale de langues YMCA et **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**



- **Lancement de la première campagne de notoriété** des YMCA du Québec nationale en plus de 10 ans

OCTOBRE

- Présentation du programme **Libère ta tête** au Cree Nation Youth Summit : Building Bridges, Shaping Futures
- Présentation du projet **YMCA-YUL** à la Conférence nationale de l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance à Ottawa
- Ouverture du **Café Coop** de l'École secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry



- Une vingtaine d'employé.e.s ont participé à l'organisation des activités de la **Nuit des sans-abris**, à Montréal et à Québec, dont une marche et une collecte de vêtements et de manteaux

NOVEMBRE

- **130e anniversaire** du Camp YMCA Kanawana
- Une délégation des YMCA du Québec participe aux **États généraux sur l'itinérance 2024**
- Nomination de la nouvelle présidente-directrice générale du YMCA, **Pascale Audette**

DÉCEMBRE

- Retraite du PDG sortant **Stéphane Vaillancourt**, après 22 ans à la tête des YMCA du Québec
- **Journée de la reconnaissance** des membres

Encore plus près des communautés

Nous avons implanté une nouvelle **structure opérationnelle** organisée par territoire, qui nous permet désormais d'être plus près et plus à l'écoute des besoins des gens qui vivent dans chacun des territoires que nous servons. Par le **renforcement des relations de proximité avec les acteurs des différents milieux**, nous souhaitons accroître les maillages avec chacune de ces communautés et **répondre encore mieux aux besoins qui sont uniques à la réalité de leur quartier.**

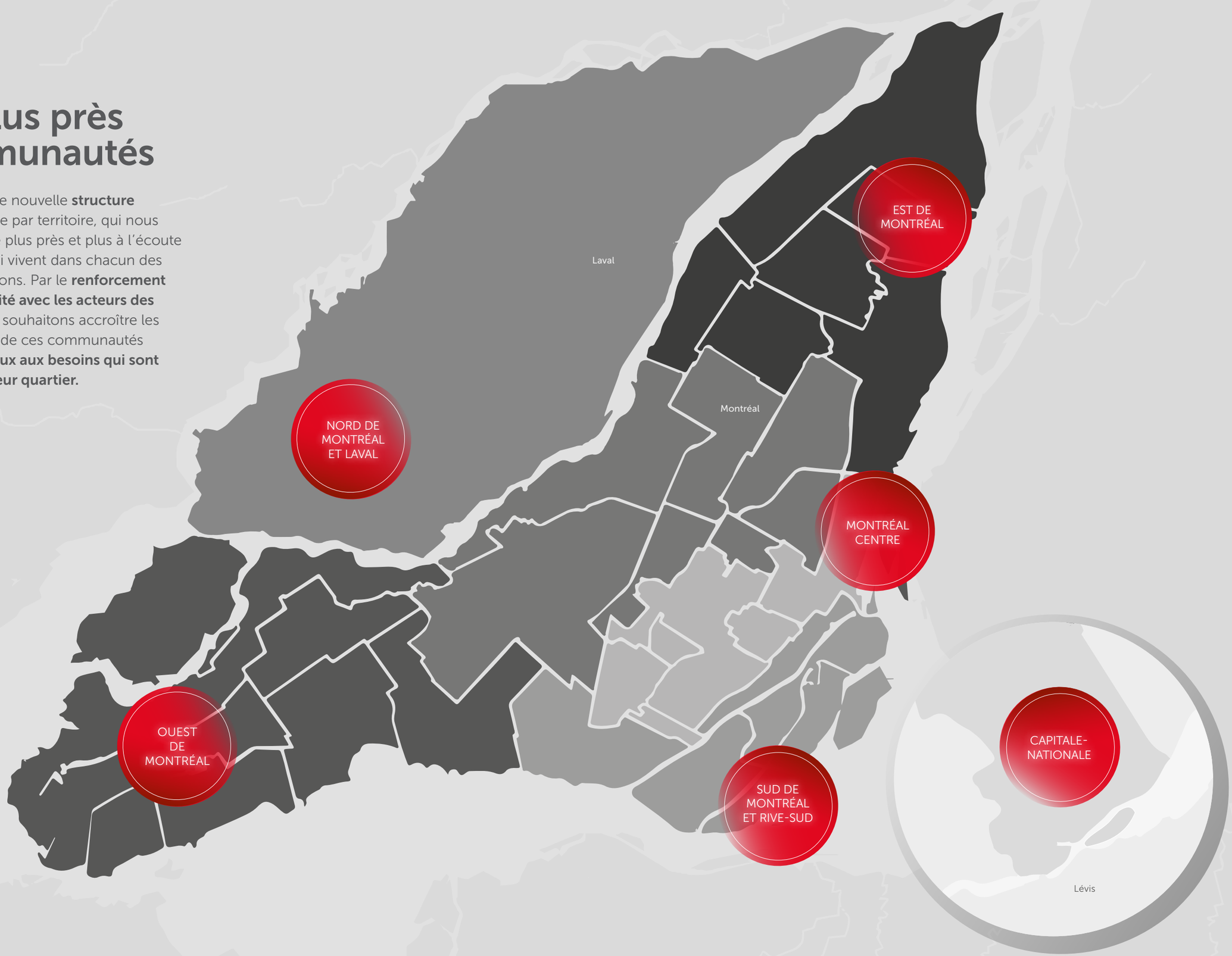

La poursuite de la transformation

Il faut dire qu'en 2024, notre souci de bien faire les choses a alimenté plusieurs de nos discussions : la forme que peuvent prendre nos services, le fait de penser au-delà de la brique et le mortier, et **les opportunités de créer des regroupements collaboratifs pour le bien communautaire**. Nous avons misé sur nos liens avec les multiples parties prenantes de chacun de nos sites.

Entre autres, au **centre-ville de Montréal**, nous avons sélectionné un courtier immobilier pour nous accompagner dans **la mise en vente du bâtiment** situé sur les rues Drummond et Stanley et dans **la sélection d'un nouveau site de programmation.**

Dans **le quartier Norgate** de l'arrondissement de Saint-Laurent nous avons contribué à **la création d'un pôle communautaire multiservice**. Il s'agit d'un exemple concret de notre vision de collaboration pour l'avenir de nos sites en transformation, notamment à Pointe-Saint-Charles et à Notre-Dame-de-Grâce.

« Ce projet permettra de maintenir l'offre de services communautaires disponible dans le quartier Norgate, de développer l'autonomie des organismes présents par la mutualisation de certains coûts et de renforcer le tissu communautaire en développant une synergie d'entraide entre les intervenant.e.s de terrain. »

— Christine Durocher, présidente du Collectif 1745.

Le pôle communautaire multiservice de Saint-Laurent, fruit d'une collaboration entre les YMCA du Québec, **le Collectif 1745** et le groupe de ressources techniques **Atelier habitation Montréal**, a permis aux gens du quartier de continuer à accéder à des **services éducatifs de qualité** pour les familles du secteur, de **répondre au manque d'espace et d'accessibilité** à des locaux communautaires et de **préserver la cuisine communautaire**. Il a également permis de poursuivre l'offre des programmes jeunesse du **Y**, soit le **programme de persévérance scolaire Alternative suspension**, les programmes de leadership environnemental **C-Vert** et **C-Vert+** et la **Zone jeunesse**. C'est avec fierté que nous constatons que la vente de l'immeuble à Saint-Laurent, entérinée par l'Assemblée générale spéciale tenue le 20 février 2024 dernier et dont la transaction a eu lieu le 10 avril 2024, a mené à un véritable renforcement du tissu social, au maintien de la vocation sociale du site et à la continuité des services à la communauté.





Être mieux connue pour un impact encore plus grand

En 2024, notre organisation a pris un grand pas vers l'avant pour faire connaître davantage l'impact du Y. La première campagne de notoriété de l'organisation, inscrite dans la stratégie nationale réunissant la majorité des YMCA du pays, a marqué l'automne, pour que la mission de l'organisation puisse rayonner davantage.

« En mettant en lumière ce qui est possible au Y, nous voulons permettre aux gens de découvrir qui nous sommes réellement : un organisme de bienfaisance qui place l'humain au cœur de sa démarche et qui croit que tout le monde a le potentiel de s'épanouir, souligne Stacey Masson, vice-présidente du marketing et des communications. **Au Y, nous savons que chaque petit pas est une grande victoire, et que c'est ensemble que nous pouvons accomplir de grandes choses. »**

La campagne, dont la devise est « **Brillez à votre plein potentiel**, » souligne qu'il est possible de découvrir tout ce que l'on peut accomplir avec le YMCA, voire de se dépasser. Au Y, il est possible d'apprendre une nouvelle langue, de rester actif ou active, et de se faire des ami.e.s au camp, de découvrir un groupe où l'on a vraiment sa place et de participer pleinement en tant que citoyen.ne.s engagé.e.s. Peu importe les obstacles qui se présentent sur la route d'une personne, le YMCA peut lui offrir du soutien, l'orienter et l'aider à se réaliser.

Découvrez la campagne

Merci à nos partenaires:
Centre de services scolaire de la Capitale, Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, Centre de services scolaire de Montréal, Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, Commission scolaire Central Québec, Commission scolaire English-Montréal, Commission scolaire Lester-B.-Pearson, Commission scolaire Riverside, Institut régional de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie, Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw, Passeport pour ma réussite, Réseau réussite Montréal, Secrétariat à la jeunesse du Québec, Ville de Montréal et ses arrondissements.



Grâce à des programmes gratuits, comme des activités de groupe, du mentorat, des échanges et bien d'autres, les jeunes peuvent développer les **compétences nécessaires pour persévérer et réussir à l'école, au travail et dans la vie.**

Réussite des jeunes

Alexandre a commencé à participer à **C-Vert**, notre programme de **leadership environnemental**, en 2017 à Gatineau. À l'époque, il était au secondaire, et vivait plusieurs problématiques sur les plans social, scolaire et personnel. Il se cherchait un cercle amical et un endroit où passer du temps.

« Avant, je ne parlais pas tant aux autres, mais à la fin de l'année, j'étais capable de développer des projets avec d'autres jeunes et à garder la bonne humeur. J'ai appris à bien planifier, et j'utilise encore certaines choses que j'ai apprises avec C-Vert à l'université. »

– Alexandre, étudiant universitaire et intervenant C-Vert+

Alexandre a poursuivi à **C-Vert+**, le volet permanent du programme visant à développer les champs d'intérêt, les compétences et les réseaux des jeunes par l'**engagement individuel et collectif** : la concrétisation du leadership! À **C-Vert+**, il a pu connaître une intervenante toujours souriante et bienveillante. Avoir quelqu'un qui est là pour valoriser sa capacité à trouver des solutions de façon autonome afin de mener un projet à terme, ça n'a pas de prix!

Aujourd'hui, Alexandre incarne, en tant qu'intervenant **C-Vert+**, une valeur importante à laquelle il a été exposé fréquemment dans le cadre du programme, celle de la **bienveillance**. Il offre maintenant à des jeunes du secondaire des **conseils de leadership**, et ils et elles ont autant un impact pour lui qu'il en a un pour eux et elles.

En 2024, **28 550 jeunes** ont été soutenu.e.s par des programmes favorisant la réussite.

- **264 participant.e.s** au programme C-Vert.
- **4 591 jeunes** ont fréquenté les **Zones jeunesse** pour un total de **69 830 participations** – dont **52 jeunes** dans la Zone diversion, pour les jeunes avec un trouble du spectre de l'autisme.
- Au total, **3 200 jeunes** ont participé au programme Alternative suspension.
- **171 jeunes** ont été soutenu.e.s par le programme Libère ta tête, qui vise à limiter les conséquences négatives de l'anxiété et du stress.

Les camps et l'éducation en plein air

En 2024, notre offre de camps de jour s'est vue enrichie grâce à deux nouveaux camps, **YMCA Sciences et génie Concordia et Aventure à Kanawana**. YMCA Sciences et génie Concordia offre à nos jeunes l'occasion de découvrir, grâce à de multiples programmes, la chimie, l'espace, l'intelligence artificielle ou encore l'environnement. Quant à **Aventure à Kanawana**, les avantages d'une immersion totale en nature sur notre site de camp de vacances à Saint-Sauveur sont offerts en formule de jour.

De plus, notre programmation existante a été rehaussée. Celle de **YMCA Beaux-arts Concordia** révèlera davantage les talents artistiques des jeunes, et le **camp de jour de Pierrefonds-Roxboro** offre désormais le programme **Passion sports**, qui permettra aux jeunes de 7 à 12 ans de se dépenser à fond. Qu'il s'agisse d'activités en nature, d'ateliers artistiques ou d'expériences scientifiques, les enfants peuvent maintenant trouver ce qui leur plaît et **briller comme des étoiles**!

« Je m'assure de faire vivre aux campeurs et campeuses une expérience inoubliable et de leur donner un lieu d'appartenance et une personne de confiance. »

– Soraya, monitrice de camp de jour

En 2024, **3 556 jeunes** ont participé aux différents camps du Y!

- **2 774 participant.e.s** aux camps de jour, dont **93 jeunes** qui ont été accompagné.e.s dans le cadre du programme Compagnons.
- **782 jeunes** ont séjourné en nature au camp de vacances Kanawana.



Aux camps de jour et de vacances, les campeurs et campeuses gagnent en confiance et en autonomie grâce à l'**accompagnement d'adultes bienveillants**, notamment les membres du personnel d'instruction des activités, d'**animation d'ateliers** et d'accompagnement pour des **besoins spécifiques**.

Accueil et hébergement temporaire

Pour les personnes en transition, qu'elles soient nouvellement arrivées au pays ou dans une situation nécessitant un hébergement temporaire, trouver ses repères et s'approprier un nouveau mode de vie peut sembler intimidant. Avec le **Y**, ces personnes peuvent s'imaginer **un avenir plus brillant**. Grâce à **nos programmes d'accueil et à nos services d'hébergement temporaire**, elles peuvent obtenir des services indispensables en lieux sûrs, en plus de faire grandir leurs réseaux de soutien social afin de participer pleinement à la vie citoyenne.

COMMENCER SA VIE AU CANADA DANS LA DÉCOUVERTE

Au YMCA du Parc, la Zone jeunesse accueille la **Zone accueil et découverte**, un programme de jour de huit semaines ayant lieu durant l'été. Celui-ci est offert aux **ados de 12 à 17 ans qui viennent d'arriver au pays**. Durant ces semaines estivales, le programme prévoit des activités gratuites et animées par des intervenant.e.s d'expérience.

Pour des jeunes comme Bhava, qui est arrivé de l'Inde en 2023 à l'âge de 13 ans, la **Zone** a été un endroit qui lui a permis d'y aller à fond dans la découverte de la vie montréalaise.

Sorties planifiées, apprentissage du français grâce à une immersion complète et interactive et **appartenance à un groupe** qui l'accueille à bras ouverts, voilà ce qui a rempli son été. Il a pu y rencontrer des jeunes de multiples autres pays vivant la même chose que lui, et avoir un avant-goût de ce que peut lui offrir le **Y**.

Grâce au programme **Zone accueil et découverte**, Bhava a pu prendre connaissance de tout ce qui est offert dans les **Zones jeunesse**, et le **Y** dans son ensemble, tant sur le plan de l'environnement stimulant que sur ceux des **activités offertes** et des jeunes avec qui il a pu entrer en contact. Bhava est déjà prêt à s'intégrer aux activités de la Zone jeunesse du Parc, et qui sait, peut-être s'inscrira-t-il encore à d'autres programmes du **Y** dans les années à venir. Enfin, il va sans dire qu'il pourra retourner au **Y** d'année en année pour y vivre d'autres premières fois, d'autres étapes de vie et créer des moments mémorables tout au long de sa vie.

En 2024, **7 155 personnes** ont été soutenues.

- **174 jeunes** ont participé au programme **Zone accueil et découverte** (ZAD). Ce nombre record a nécessité l'ouverture de deux nouveaux points de services à Montréal, pour un total de cinq.
- **Les Résidences YMCA** accueillent et hébergent des personnes en situation transitoire. **6 981 personnes** demandeuses d'asile ont été accueillies, dont **840 enfants**. Merci à notre partenaire : Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA).

Prévention de l'exclusion

PERDRE LE NORD ET LE RETROUVER AVEC LE PROGRAMME SORTIE CARCÉRALE PLANIFIÉE

Un grave accident de la route est un événement qui peut faire tout basculer. Pour Martin*, c'est ce qui entraîne une spirale – perte de repères, insomnie, consommation, perte d'emploi, criminalité - qui le mène jusqu'à l'incarcération à l'Établissement de détention de Montréal (Bordeaux). Il y passe 8 mois avant de purger la fin de sa peine dans la collectivité.

À risque de se retrouver à la rue, il fait appel au programme **Sortie carcérale planifiée** et y rencontre son intervenante, Isabel. Ensemble, ils élaborent un plan de réinsertion sociale, mais à sa sortie, il se retrouve encore entouré de gens de son passé, et ses anciennes habitudes nocives le rattrapent.

S'en suivent alors des étapes d'accès à des centres d'hébergement, de désintoxication en centre de thérapie fermée, d'intégration à un nouveau cercle social, de régularisation de sa situation financière et d'emménagement dans son propre logement subventionné, sans parler de moments difficiles à naviguer les différents échelons administratifs du Palais de justice. L'objectif : obtenir des documents essentiels, mais qui lui ont rappelé dans ces instants les fouilles, la dureté et l'aspect traumatisant de l'environnement carcéral.

« Isabel a vraiment été le noyau dans ma réhabilitation. C'est elle qui est au cœur de tout mon réseau d'aide depuis ma sortie de prison. »

– Martin, sur son parcours et l'accompagnement de son intervenante

Quant à elle, Isabel éprouve une grande fierté pour Martin, qui a touché le fond du baril et su remonter la pente avec détermination tout en mettant à profit les ressources qui étaient à sa disposition : «Martin a accepté que les intervenant.e.s des différentes ressources d'aide se communiquent des informations. Ça nous a permis de construire un réseau plus solide autour de lui.»

Aujourd'hui, Martin accepte souvent les invitations à parler de son vécu pour **sensibiliser les gens** à son tour et **aider les organismes à développer des projets cohérents avec les besoins du réseau de l'itinérance et de la criminalité.**

En 2024 :

- **6 192 personnes** ont été accompagnées dans le cadre des programmes de réinsertion sociale et de soutien aux personnes en situation d'itinérance, dont **270** pour le programme Sortie carcérale planifiée.

** Le nom Martin est un nom fictif qui vise à protéger l'identité du participant à sa demande.*

Merci à nos partenaires:
Aéroports de Montréal, CIUSSS de la Capitale-Nationale, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Fonds de la réinsertion sociale de l'Établissement de détention de Montréal, ministère de la Justice, ministère de la Sécurité publique, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Montréal Centre-ville, programme Vers un chez soi, Ville de Montréal, Ville de Québec.



Isabel Gervais
Conseillère principale
Prévention de l'exclusion

Le **Y** intervient auprès des personnes marginalisées, en situation de vulnérabilité ou à risque d'itinérance afin de leur offrir des **solutions au décrochage social**. En ayant accès à un accompagnement pour des **démarches de réinsertion** et à des ressources visant l'**autonomisation**, comme de l'**aide à la recherche d'emploi**, ces personnes font les premiers pas vers la pleine réalisation de soi.

Adopter de saines habitudes de vie

À 42 ans, Anne-Laurence avait **besoin de changement**. Elle ne voulait pas se mettre au régime, ni rester là sans rien faire, mais il fallait se mettre à bouger. De toutes les options de gym qui s'offraient à elle, elle préférait y aller avec une option qui redonne aussi à la communauté, et qu'elle connaissait déjà à travers les cours de natation de son fils. Elle a donc opté pour un accompagnement avec Geneviève en **entraînement privé** dans notre centre de Cartierville.

« J'ai eu de la chance avec Geneviève, car nous avons commencé très doucement. Elle m'a dit que je n'avais qu'à me présenter, et qu'elle s'occuperait du reste. »

– Anne-Laurence, mère et membre

L'esprit de collaboration qui se transmet entre les membres de notre personnel et les personnes qui s'abonnent à nos services d'activités physiques ou aquatiques se ressent dans tous nos programmes, mais surtout dans le cadre de notre offre d'entraînement privé, où l'accompagnement individuel permet d'**adapter chaque parcours aux besoins spécifiques des personnes**. Ensemble, Anne-Laurence et Geneviève célèbrent chaque échelon, comme le fait d'avoir soulevé un nouveau poids plus lourd.

L'environnement intergénérationnel du **Y** lui a permis de se sentir à l'aise de progresser, en entraînement privé comme en natation. Les cours de son fils emploient une pédagogie axée sur les progressions sécuritaires de la nage, le tout dans des locaux lumineux où résonnent tant les éclats de rire d'enfants que ceux de personnes aînées. Et pour ce qui est de l'entraînement privé, l'approche holistique de Geneviève lui a permis d'atteindre son objectif premier, celui d'être bien dans sa peau. **Il y a de quoi briller!**

En 2024, **30 660 personnes** ont bougé avec le Y!

Activité physique et aquatique

- **5 100 heures** de sessions en entraînement privé.
- **14 156 personnes** abonnées à un forfait POLY, MULTY ou OMNY.
- **5 654 enfants** ont appris à nager.

Programme Loisirs intégrés

- Le Y a soutenu plus de **160 personnes** en situation de handicap intellectuel ou physique avec son programme d'accessibilité grâce au soutien de Centraide.

Aîné.e.s en action

- Plus de **700 personnes aînées** ont participé à ce programme adapté à leurs besoins qui offre un lieu de rassemblement dédié à l'entraide et à la socialisation, et des occasions de bénévolat et de rencontres intergénérationnelles.





Pour libérer leur plein potentiel, les gens ont besoin d'un endroit sécurisant où il est possible de **s'approprier une langue, de perfectionner des compétences professionnelles** ou encore **d'obtenir une certification** pour le plaisir ou pour se donner accès à d'autres perspectives d'emploi, le tout à un rythme qui a été conçu pour leurs besoins. Nous offrons de nombreux cours de langues et des certifications et diplômes d'aptitudes reconnus dans leurs milieux respectifs, entre autres en natation, en premiers soins, en conditionnement physique et en animation.

Formation et développement de compétences

S'INTÉGRER GRÂCE À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Anant a eu un moment marquant dans le cadre de son parcours d'apprentissage du français à l'**École internationale de langues YMCA**. Lors de son passage du premier niveau au deuxième avec son professeur, Julius, Anant a ressenti une véritable progression dans sa **compréhension et sa maîtrise de la langue**. Son professeur, dont l'approche pédagogique part des bases et tient compte des différences entre le français standard et le québécois, l'a beaucoup aidé dans le cadre de son apprentissage.

« Grâce aux cours du Y, je me sens plus confiant dans ma capacité à communiquer en français, ce qui me permet de mieux m'intégrer au Québec. »

– Anant, étudiant et nouvel arrivant

Pour Anant, son intégration en territoire érablier commence déjà dans la salle de classe : « Les cours du **Y** accueillent des personnes de divers horizons, avec des niveaux de français et des expériences très variés. Cela crée un **environnement riche** où l'on apprend non seulement la langue, mais aussi à **comprendre différentes cultures et perspectives**. »

Anant ressent la bienveillance dans l'accompagnement des enseignant.e.s et dans l'entraide qui se vit entre les étudiant.e.s. Il en ressort motivé, car il sait que d'autres, comme lui ou différent.e.s, pourront accéder à ce service. Apprendre une nouvelle langue est un défi, mais en étant entouré d'une communauté solidaire et engagée, il avance vers un avenir plus prometteur. Ses mots disent tout : « **On ne progresse pas seul, mais avec l'aide des autres, dans un environnement d'apprentissage enrichissant et motivant.** »

En 2024, **6 781 personnes** ont développé de nouvelles compétences en s'inscrivant à des formations au Y.

- **6 411 inscriptions** aux cours de l'École internationale de langues pour un total de **4 096 personnes** – adultes et jeunes.
- Signature d'une première entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Merci à notre partenaire.
- **2 230 participant.e.s** ont été certifié.e.s dans le cadre des programmes de formation d'instructeurs et instructrices en conditionnement physique, de réanimation cardiorespiratoire et de premiers soins.

Au Y, briller a de l'impact

L'entraide n'est possible que si l'on prend d'abord **soin de soi**. Au **Y**, il est important que les membres du personnel et les bénévoles puissent s'épanouir pleinement. C'est ainsi qu'ils et elles peuvent encore mieux soutenir leurs communautés.

Luce Boulianne, qui est kinésiologue de formation, en sait quelque chose. Elle fait carrière au **Y** depuis les 16 dernières années et a commencé en tant que coordonnatrice de salle d'entraînement et de gymnase. Pour elle, travailler au sein de l'organisation, c'est aussi **concilier son travail et ses besoins monoparentaux**, comme la gestion d'horaires flexibles, l'inscription de sa fille aux camps de jours l'été pendant ses heures de travail et à des cours de natation à même le centre où elle travaille.

« L'organisation a toujours été à l'écoute de mes besoins. J'ai eu la chance d'évoluer dans des postes remplis de défis, tout en restant connectée à ce qui me motive : faire une différence. »

– Luce Boulianne, mère et directrice adjointe – Opérations des territoires

Luce est aujourd'hui **directrice adjointe** - **Opérations des territoires** après avoir occupé des postes de coordination et ensuite de direction adjointe aux YMCA Hochelaga-Maisonneuve, Cartierville, Westmount et Notre-Dame-de-Grâce, et elle est heureuse d'avoir trouvé un employeur qui reflète ses valeurs.

NOTRE PROGRAMME DE MENTORAT

Notre programme de mentorat témoigne de notre engagement envers notre relève. C'est un parcours de 9 mois offert à nos employé.e.s de 18 à 30 ans dans lequel ils et elles ont la chance d'être jumelé.e.s avec une personne occupant un rôle d'expérience au sein du Y. Les mentor.e.s ont l'occasion de transmettre leur expertise à un.e employé.e qui a soif d'apprendre, alors que les mentoré.e.s y voient la chance de se surpasser.

En 2024 :

- **62 % de nos employé.e.s** ont répondu au sondage de mobilisation et octroyé un score global de **79 %**, ce qui classe le Y dans la catégorie « entreprise en santé » selon la firme WorkWell.



LE PROGRAMME SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE DE NOS ÉQUIPES

Nous avons mis en place des initiatives tout au long de l'année afin de venir soutenir les employé.e.s dans différentes sphères du bien-être : santé physique, santé mentale, santé financière. Par exemple : journée à la patinoire avec nos employé.e.s, bénévoles et leur famille; journée d'appréciation des employé.e.s; conférences et webinaires (stress et anxiété, nutrition, littératie financière).



Merci cher Y!

À mon arrivée, en 2002, jamais je n'aurais imaginé l'impact aussi profond et transformateur que le YMCA aurait sur moi. Les valeurs et les personnes qui façonnent cette organisation exceptionnelle se sont peu à peu ancrées en moi, contribuant à faire de moi la meilleure personne que je pouvais espérer devenir.

Le Y m'a ouvert les yeux. J'y ai rencontré des personnes extraordinaires, dévouées, animées par un seul et même objectif : **changer la vie des gens**. Quel privilège ce fût de soutenir ces équipes d'exception pendant 22 ans!

Ce sont **les artisans de l'impact du Y dans nos communautés** – employé.e.s et bénévoles en contact direct avec les jeunes, les personnes vulnérables, et celles en quête de nouvelles compétences, ainsi que ceux et celles en coulisses ou au sein du CA et des comités consultatifs – qui ont donné un sens profond à cette seconde carrière qu'a constitué mon passage au YMCA.

Je me considère extrêmement chanceux d'avoir trouvé un endroit dont la mission correspondait parfaitement à ma passion de contribuer au développement des gens. J'ai rempli du mieux que j'ai pu le rôle qui m'a été confié : celui de **faire évoluer notre YMCA à son plein potentiel et d'en assurer la pérennité.**

Le Y est porté par des personnes **résilientes et compétentes**, qui méritent pleinement **votre soutien indéfectible**, chères donatrices et chers donateurs, bénévoles et partenaires. Votre YMCA est en de bonnes mains, et il le restera pour longtemps encore.

Merci de la confiance que vous m'avez témoignée,
et longue vie aux YMCA du Québec.

Stéphane Vaillancourt

Stéphane Vaillancourt
Président-directeur général sortant
2002-2024

Découvrez notre Fondation

Depuis 1984, **la Fondation des YMCA du Québec** soutient les actions de notre organisation en lui offrant les moyens de concrétiser ses ambitions.

Avec des valeurs ancrées dans **l'engagement, la solidarité et l'inclusion**, elle joue un rôle clé dans le développement philanthropique de l'organisation et permet à des milliers de familles et d'enfants d'accéder à une multitude de **programmes communautaires**.

Chaque année, la Fondation agit comme **vecteur de changement**, en mettant en place des initiatives visant à réduire les inégalités au sein des communautés, parce que **chaque personne mérite de briller!**

Grâce à la générosité de nos fidèles donatrices et donateurs, notre Fondation soutient de nombreux programmes essentiels pour les communautés que nous servons, notamment :

- notre programme de persévérance scolaire **Alternative suspension**
- nos **camps de jour**
- notre camp de vacances **Kanawana**, à Saint-Sauveur
- notre programme d'**aide financière**, qui améliore l'accessibilité à plusieurs de nos services payants

---

Transformez des vies !

Offrez à tous et à toutes l'accès à nos programmes.

Soutenez la Fondation dès aujourd'hui !



Leadership bénévole 2024

Merci aux membres de nos conseils d'administration et de nos comités, qui consacrent d'innombrables heures à redonner à leur communauté.

Un grand merci aux comités consultatifs locaux qui sont une occasion pour des membres et des organismes du milieu d'enrichir nos processus décisionnels de leur perspective unique sur les besoins locaux et communautaires.

Nous souhaitons souligner l'engagement et l'implication exceptionnels des personnes qui contribuent à bâtir des communautés qui brillent!

Conseil d'administration Les YMCA du Québec

Jean-Charles ANGERS
(Administrateur de société)
Administrateur

Nancy AUDETTE
(Cogeco)
Administratrice

Denis BLACKBURN
(Financière Horizons)
Administrateur

Lise BRISEBOIS
(Kruger)
Administratrice

Cadleen DÉSIR
(Centre de pédiatrie sociale Laval)
Administratrice

Anne DUPRAT, CPA, CFA, CIA
(KDC/ONE)
Administratrice

Christine DUPUIS
(Caribou)
Administratrice

Harold FORTIN
(AtkinsRéalis)
Administrateur

Alain GIGUÈRE
(Consultant)
Trésorier

Tara MANDJEE
(BRP)
Deuxième vice-présidente

Andrée MAYER-PÉRIARD
(Réseau réussite Montréal)
Administratrice

Diane NYISZTOR
(Administratrice de société)
Première vice-présidente

François TREMBLAY
(Office national du film du Canada)
Président du Conseil

Comités consultatifs locaux

CARTIERVILLE

Catherine Limperis
Trevor Pascall
Patricia Tansey
Annie Tétreault

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Halah Al-Ubaidi
Shabira Lalani
Lynda Porter
Karen Staddon
Daniel Villeneuve

OUEST-DE-L'ÎLE

Nadine Ishak
Shiela Larson
Peter Warren

SAINT-ROCH

Sébastien Boulanger
Éric Boulay
Pierre-Olivier Brassard
Mario Côté
Lynda Verret

Membres honoraires

Nicole Brennan (2009)
Feu Marcel Côté (2010)
Michael Novak (2012)

Membres externes des comités

Patricia Alleyn (Comité RH)
Luiza Grecu (Comité évolution)
Isabelle Perreault (Comité RH)
Waguih Rabbat (Comité évolution)

États financiers 2024

Les états financiers audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont disponibles sur **ymcaquebec.org**

Agréé IMAGINE CANADA Accredited

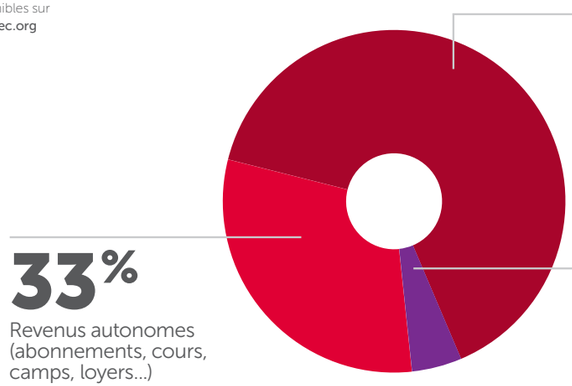

64% Ententes de service et subventions gouvernementales

33% Revenus autonomes (abonnements, cours, camps, loyers...)

3% Dons et contributions

État des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024	2023
	$	$
Produits	**72 787 575**	69 981 371
Charges	**71 032 658**	64 336 828
Excédent des produits sur les charges avant amortissement, intérêts et frais de financement	**1 754 917**	5 644 543
Amortissement, intérêts et frais de financement	**(1 148 074)**	(1 437 032)
Excédent des produits sur les charges avant les éléments extraordinaires	**606 843**	4 207 511
Cession et radiation d'immobilisations	**3 284 583**	504 295
Excédent des produits sur les charges	**3 891 426**	4 711 806

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

	2024	2023
	$	$
Total de l'actif	**69 322 688**	69 715 180
Total du passif	**27 181 364**	31 465 282
Actif net	**42 141 324**	38 249 898
Total du passif et de l'actif net	**69 322 688**	69 715 180

INFORMATION IMPORTANTE :
Veuillez noter que la date de fin d'année fiscale de la Fondation est désormais fixée au 31 mars.
Les états financiers seront publiés dans un rapport annuel distinct, qui sera disponible à la fin du mois de juin 2025.

En 2024, les YMCA du Québec ont soutenu et accompagné 80 100 personnes, dont 41 830 jeunes.

740 153 $ versés en aide financière à **3 402 enfants, adolescent.e.s et adultes.**

1 260
membres du personnel

370
bénévoles

36 477 $
versés en aide financière au YMCA d'Haïti

183
lieux d'intervention

144
lieux d'intervention au Québec

32
lieux d'intervention au Canada

7
lieux d'intervention dans le monde

À vous de briller Les YMCA du Québec

ymcaquebec.org

Québec | Montréal | Ville de Québec

Droits d'auteur 2024, Les YMCA du Québec

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de **Les YMCA du Québec** *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le **4 février 2025**

Pascale Audette
Nom – représentant.e de l'Entreprise

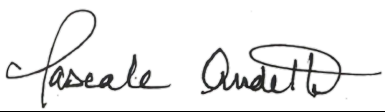
Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259666003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec, soit 116 000 $ en 2025 et 1 634 000 $ en 2026, afin de réaliser son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet / (CF-SDIS-25_031)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_ 1259666003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec, soit 116 000 $ en 2025 et 1 634 000 $ en 2026, afin de réaliser son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet / (CF-SDIS-25_031)

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	2025
2101.0010000.101571.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Direction du SDIS (local)/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/¯/Général/Général/Général/	Les YMCA du Québec	« Entente du Parc »	116,000 $
Total				**116,000 $**

DI59666003 GDD1259666003 sout. Fin. Les YMCA du Québec
20250828umuneyv EJ GDD1259666003 sout. Fin. Les YMCA du Québec

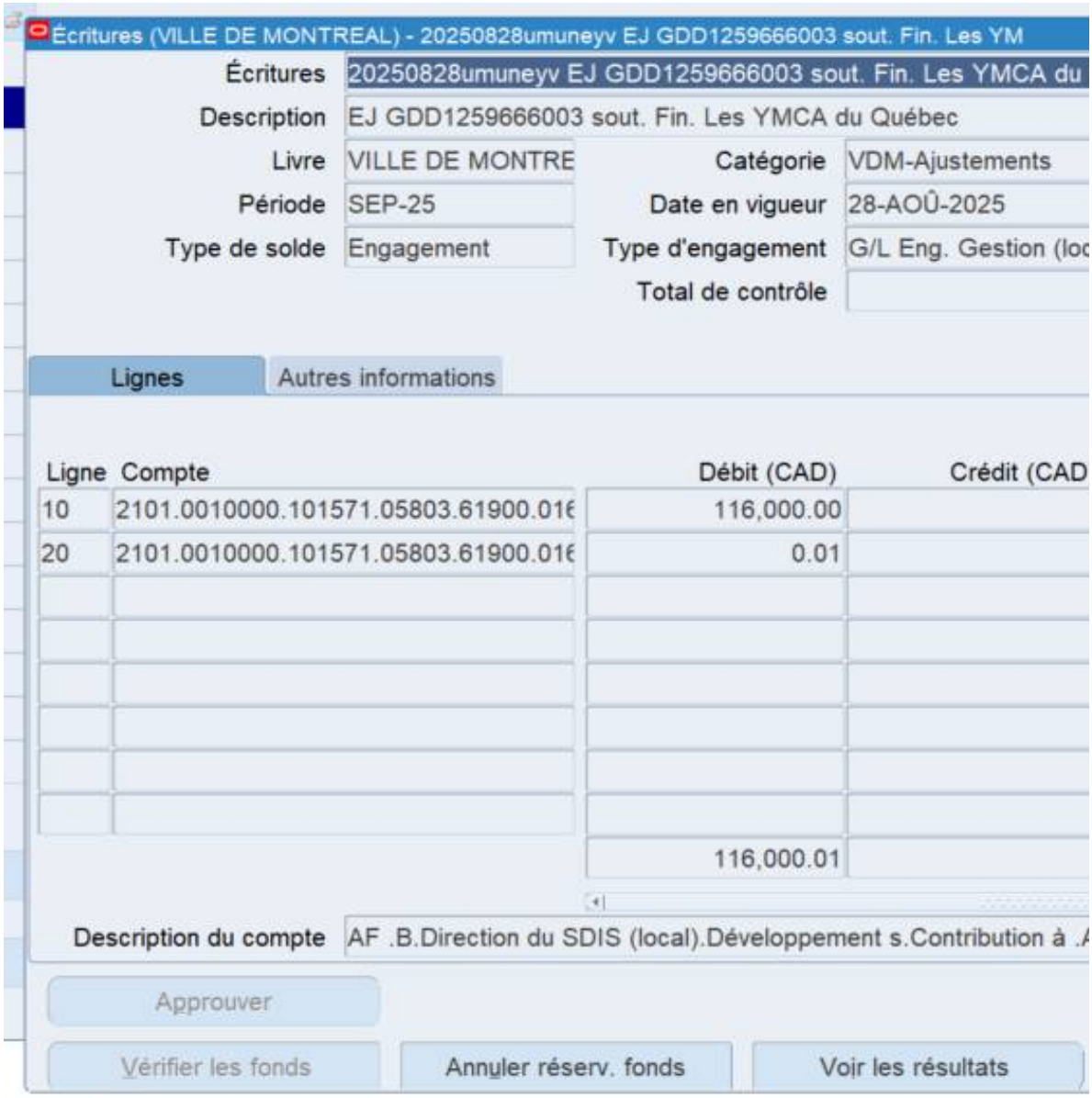




Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Des
10
1001.0014000.101579.05803.61900.016
32,760.00
GDI
32,760.00
Description du compte
AF .C.Entente MESS 2024-2029.Développement s.Contribution à .A
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

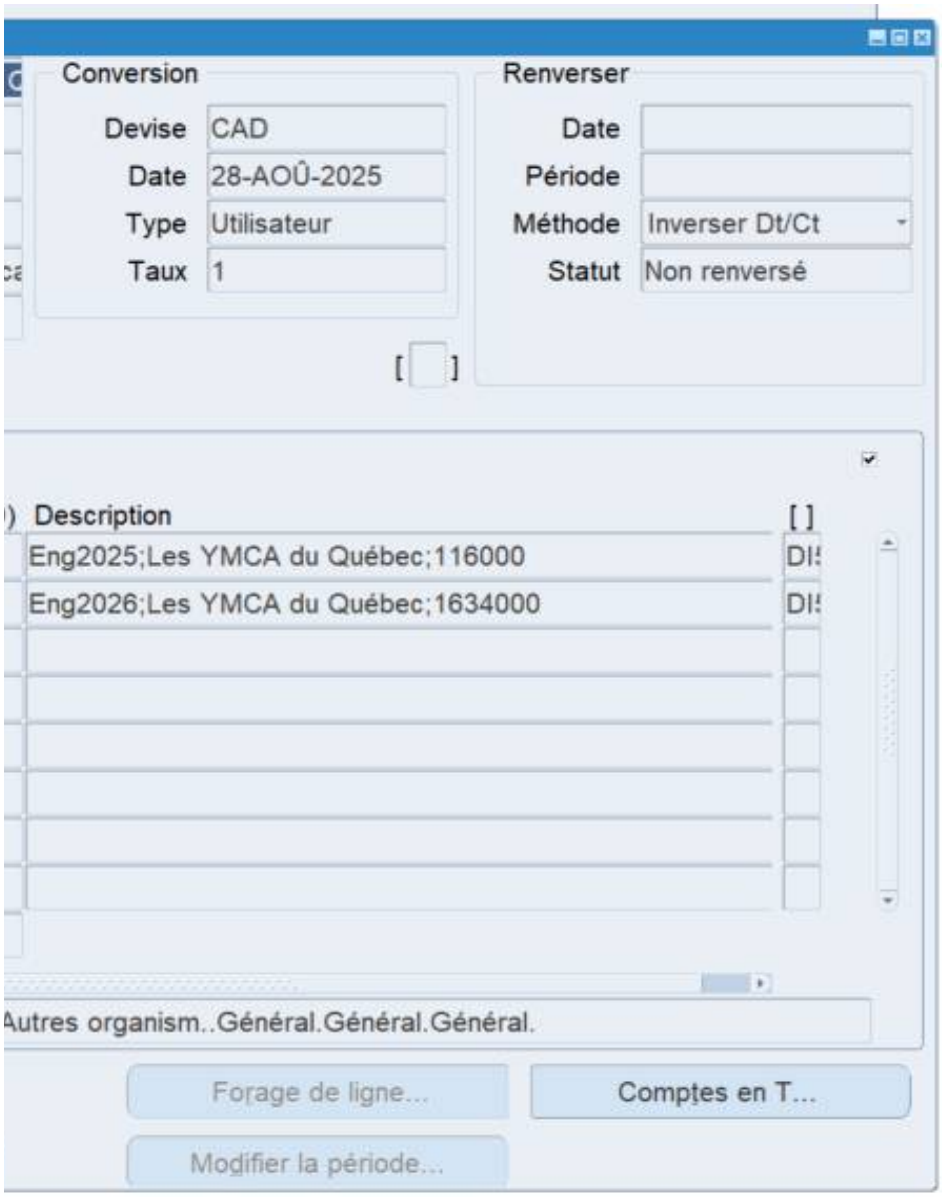
Conversion
Devise CAD
Date 28-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
Eng2025;Les YMCA du Québec;116000
Eng2026;Les YMCA du Québec;1634000
Autres organism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

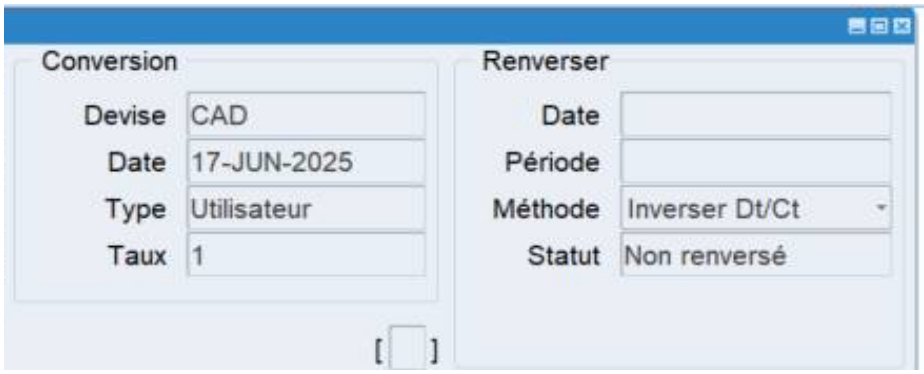
Conversion
Devise CAD
Date 17-JUN-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé


scription
[ ]
D1252971004 Sout fin centre communautaire RDP-PAT
DI!
Autres organism..Tables de quart.Rivière-des-Pra.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.39

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259499001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Concordia et la Ville le 14 novembre 2024, afin de modifier la séquence des versements et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements

D'approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Concordia et la Ville le 14 novembre 2024, afin de modifier la séquence des versements et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-09-04 17:19

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259499001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Concordia et la Ville le 14 novembre 2024, afin de modifier la séquence des versements et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal du 22 octobre 2024 (CM24 1137) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 9 000 000 $ à UTILE Concordia (Organisme) pour la réalisation d'un projet de 208 unités destinées à une clientèle étudiante.

Le 14 novembre 2024, une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal (Ville) et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière (Convention). La Convention prévoit en autres une séquence de versement comme suit:

- 1er versement : 2 000 000$ (déjà effectué) ;
- 2e versement : 1 000 000$ à 25 % de l'avancement des travaux;
- 3e versement : 2 000 000 à 50% de l'avancement des travaux;
- 4e versement de 3 500 000 sur réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par l'architecte;
- 5e versement: 500 000$ sur réception de l'état audité des coûts de réalisation.

Afin de compléter le financement de son projet, l'Organisme a eu recours à d'autres sources de financement, dont le Programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA) de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL). Ce programme exige que les autres créanciers du projet aient déboursé leurs financements avant le déboursement du

prêt consentit par la SCHL.

Il y a donc lieu de modifier, par un addenda à la Convention, la séquence des versements prévus à la Convention afin de pouvoir verser une majorité de l'aide financière avant le déboursement du prêt.
En ce sens, le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'approuver un addenda à la Convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1137 (22 octobre 2024) Autoriser une aide financière maximale de 9 000 000 $, composée d'un montant maximal de 7 800 000 $ provenant du volet abordable du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) et d'un montant maximal de 1 200 000 $, provenant du surplus affecté de 2021, à UTILE Concordia, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 4e rang pour le projet Saint-Patrick, visant la construction d'un immeuble situé au 2560, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Un addenda à la Convention est requis afin de revoir la séquence des versements au projet. La nouvelle séquence de versement proposée est la suivante:

- 1er versement : 2 000 000$ (déjà effectué) ;
- 2e versement : 3 000 000$ à 25 % de l'avancement des travaux;
- 3e versement : 2 500 000 à 50% de l'avancement des travaux;
- 4e versement de 1 000 000 sur réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par l'architecte;
- 5e versement: 500 000$ sur réception de l'état audité des coûts de réalisation.

Étant entendu que l'organisme doit transmettre les pièces justificatives prévues à la convention préalablement à chaque versement que et que ces derniers sont également conditionnels à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la Convention.

Entre autres, des preuves d'avancement des travaux conformément à la convention sont requises préalablement à chaque versement.

JUSTIFICATION

Cet addenda est nécessaire afin de modifier la séquence des versements et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la SCHL dans le cadre du PPCA. Pour répondre à cette problématique, le Service de l'habitation a analysé plusieurs pistes de solutions en collaboration avec l'Organisme et il s'avère que cette option est privilégiée, prenant en considération, les risques, les opportunités et les délais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda à la convention n'a pas d'impact sur les aspects financiers de ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

La fiche d’analyse est jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne comporte pas d’impact majeur. Tout report de cette décision pourrait avoir un impact sur la réalisation de ce projet et mettre l’Organisme en défaut vis-à-vis de ses obligations contractuelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : signature de l’addenda et entrée en vigueur de l’addenda

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelle SIMARD
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 438-354-5191
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259499001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Utile Concordia

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'addenda à la convention permettra de modifier la séquence de versement et ainsi de satisfaire les exigences de la SCHL, autre bailleur de fonds dans le projet, dont la participation est essentielle pour boucler le montage financier et permettre la réalisation du projet.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259499001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Concordia et la Ville le 14 novembre 2024, afin de modifier la séquence des versements et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-09-03 Addenda no 1 FINAL - VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate, division du Droit Contractuel
Tél : 514-863-3267

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Mikael BENOIT
Chef de division par intérim
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

3 septembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UTILE CONCORDIA**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C38) dont l'adresse principale est le 800-455, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1J1, agissant et représentée par M. Laurent Levesque, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 739672814RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1230440391TQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 14 novembre 2024, une convention de contribution financière pour la réalisation et l'exploitation de logements, laquelle a été approuvée par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM24 1137 adoptée le 22 octobre 2024 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier le montant des versements identifiés à l'article 5.2.1 de la Convention initiale;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 5.2.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« 5.2.1 Les versements, qui devront être affectés au paiement des Coûts admissibles, seront effectués, comme suit :

5.2.1.1 Un premier versement de deux millions de dollars (2 000 000 $) sera versé conformément aux modalités de l'article 5.2.2.

5.2.1.2 Les versements suivants seront effectués selon l'avancement des travaux de construction du bâtiment, comme suit :

5.2.1.2.1 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un deuxième versement de trois millions de dollars (3 000 000 $), lorsque les travaux auront atteint un minimum de 25 % d'avancement.

5.2.1.2.2 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un troisième versement de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 $), lorsque les travaux auront atteint un minimum de 50 % d'avancement.

5.2.1.2.3 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un quatrième versement d'un million de dollars (1 000 000 $), lorsque les travaux auront atteint la Date d'achèvement du Projet.

5.2.1.3 À la demande de l'Organisme, un dernier versement de cinq cent mille dollars (500 000 $), lorsque les travaux auront atteint la Date d'achèvement du Projet.

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.

3.2 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA 1 À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2025

UTILE CONCORDIA

Par : _____
Laurent Levesque
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …….e jour de ……. 2025 (Résolution CM ……...…….).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.40

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1258781006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest, LUMINO+ / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier d'un montant total de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest, LUMINO+;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-03 16:16

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258781006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest, LUMINO+ / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le déploiement d'une Stratégie hivernale d'animation et d'attraction urbaine s'inscrit parmi les projets phares de la Stratégie centre-ville, visant à renforcer la résilience et à soutenir une relance durable de ce secteur névralgique.
En mars 2025, la Ville a présenté aux acteurs du milieu les grandes orientations d'une Stratégie hivernale concertée, dans le cadre d'une mise à jour des projets de la Stratégie centre-ville. L'accueil a été très favorable, les orientations ayant été jugées en adéquation avec les attentes exprimées lors de consultations antérieures. Cette stratégie contribue à plusieurs cadres de référence municipaux : elle renforce l'attractivité saisonnière du centre-ville (Stratégie centre-ville), valorise les arts et la culture en contexte hivernal (Politique de développement culturel) et incarne une ville nordique, innovante et inclusive (Montréal 2030).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0430 - le 14 avril 2025 - Accorder un soutien financier de 245 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest.
CA-24 240131 - 9 avril 2024 - Approuver la convention avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour le déploiement du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest dans le Quartier des spectacles durant la saison estivale 2024 et accorder une contribution totale de 245 000 **$.**

CM23 1447 - 18 décembre 2023 - Accorder un soutien financier au montant total de 27 037 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de cinq ans, soit de 2024 à 2028, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 800 000 $ pour les années 2025 à 2028 en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture.

DESCRIPTION

Le Partenariat du Quartier des spectacles propose pour une 16e année LUMINO, une initiative hivernale majeure qui vise à animer le centre-ville tout au long de l'hiver. Lors de la dernière édition, en 2024-2025, c'est une toute nouvelle mouture de l'événement qui fut présentée, fédérant une dizaine de partenaires co-diffuseurs dont des gestionnaires immobiliers, les SDC, des commerçants du centre-ville et les industries culturelles et créatives.L'édition 2025-2026 poursuit cette vision de faire de LUMINO une exposition d'envergure internationale et une vitrine pour les créateurs d'ici, tout en faisant du centre-ville de Montréal une destination hivernale unique.
L'initiative vise plus particulièrement;

· Le déploiement d'une trame visuelle lumineuse en continu entre les pôles d'exposition de LUMINO, créant un liant entre les attractions et les évènements hivernaux du territoire tels que Le Grand Marché de Noël, Montréal en Lumière, la Patinoire de L'Esplanade Tranquille, les Glissades Gamelin ou l'illumination de Montréal Centre Ville.

· Identification et intervention sur certaines zones de rupture du parcours LUMINO au moyen d'éléments de scénographie.

· Bonification de l'expérience de promenabilité des visiteurs et des visiteuses en créant une cohérence et une continuité entre les pôles, tout en mettant en valeur l'identité des quartiers traversés par le parcours, avec des installations pérennes qui pourront être revues puis réinstallées d'année en année.

Précisions sur la trame visuelle à déployer;

1. Une scénographie aérienne
2. Une signalétique unique
3. Des oriflammes lumineuses

Ces gestes scénographiques, qui seront réutilisables lors des éditions futures, constitueront le décor de LUMINO, une sorte d'écrin pour accueillir les œuvres ponctuelles à chaque édition, et sans contredit une signature visuelle unique à l'hiver montréalais.

Objectifs :

- Stimuler la fréquentation du centre-ville durant l'hiver et consolider sa position de destination hivernale
- Faire de LUMINO une vitrine de rayonnement international mettant en valeur la créativité montréalaise
- Améliorer l'ambiance du centre-ville et favoriser le sentiment de sécurité

JUSTIFICATION

Le soutien de la ville de Montréal, via sa stratégie hivernale, permettra plus particulièrement;

1. Stimuler la fréquentation du centre-ville durant l'hiver et consolider sa position de destination hivernale
2. Faire de LUMINO une vitrine de rayonnement international mettant en valeur la créativité montréalaise
3. Améliorer l'ambiance du centre-ville et favoriser le sentiment de sécurité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 400 000 $. Les crédits requis proviennent du budget du Service du développement économique de l'entente Réflexe 3 de 200 M$ - MEIE pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien déjà accordé			Soutien recommandé	1er versement le 1er décembre 2025	2e versement le 1er février 2026	3e versement le 1er avril 2026	Soutien en % de la Ville
		An 2025	An 2023	An 2024					
PQDS	LUMINO +				400 000 $	250 000 $	100 000 $	50 000 $	80 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement du projet : 27 novembre 2025 au 8 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique

Lecture :

Stéphane DUPUPET, 2 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-03

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Partenariat du Quartier des spectacles *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☑ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☑ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 22 novembre 2023

Éric Lefebvre, Directeur général
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

RÉSOLUTION

Il a été résolu par le conseil d'administration du Partenariat du Quartier des spectacles, lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2024 :

2.7 PROPOSITION POUR LA SIGNATURE DES DEMANDES DE SUBVENTION ET DES CONTRATS

2.7.1 DEMANDES DE SUBVENTION ET CONVENTIONS DE CONTRIBUTION

RÉSOLUTION PQDS CA 24.09.18.01008

ATTENDU QUE dans le cadre de son objectif de développer des revenus autonomes ou des revenus d'autres sources, le PQDS est appelé à déposer des demandes de subvention et à signer des conventions de contribution (ou tout autre type de demande ou de convention générant des revenus pour le PQDS et le favorisant);

ATTENDU QUE l'article 41 des Règlements généraux du PQDS prévoient que « tous [...] contrats ou conventions engageant l'Organisme ou le favorisant doivent être signés par les personnes désignées à cette fin par le conseil d'administration »;

ATTENDU QUE le 7 juin 2023, le conseil d'administration du PQDS a adopté une résolution (PQDS CA 23.06.07.00948) afin de désigner à cette fin la présidence du PQDS, soit Monique Simard, et la direction générale du PQDS, soit Éric Lefebvre;

ATTENDU QUE cette résolution, datant de plus de 12 mois, doit être renouvelée;

ATTENDU QUE le département Développement et programmation, dirigé par Émilie Chabot, prépare l'ensemble des demandes de subvention et gère les engagements du PQDS envers ses subventionneurs et partenaires financiers;

SUR PROPOSITION DE SIMON GAMACHE APPUYÉE PAR GLENN CASTANHEIRA, IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER la présidente du PQDS, Monique Simard, le directeur général du PQDS, Éric Lefebvre, et la directrice Développement et programmation du PQDS, Émilie Chabot, à signer les demandes de subvention et les conventions de contribution (ou tout autre type de demande ou de convention générant des revenus pour le PQDS et le favorisant);

D'AUTORISER l'une ou l'autre de ces personnes à signer ces documents, étant entendu qu'une seule signature est suffisante.

2.7.2 CONTRATS

RÉSOLUTION PQDS CA 24.09.18.01009

ATTENDU QUE l'article 41 des Règlements généraux du PQDS prévoient que « tous [...] contrats ou conventions engageant l'Organisme ou le favorisant doivent être signés par les personnes désignées à cette fin par le conseil d'administration »;

ATTENDU QUE le 1er avril 2015, sur recommandation du comité exécutif du PQDS, le conseil d'administration du PQDS a adopté une résolution (PQDS CA 15.04.01.00511) afin de désigner la direction générale du PQDS pour signer tous les contrats, peu importe leur valeur, pourvu qu'ils aient été approuvés préalablement par l'instance autorisée conformément à la Politique générale d'achat du PQDS;

ATTENDU QUE le 7 juin 2023, le conseil d'administration du PQDS a adopté une résolution (PQDS CA 23.06.07.00949) afin de renouveler la résolution du 1er avril 2015 et de désigner à cette fin le directeur général du PQDS, Éric Lefebvre, sous réserve de la disponibilité budgétaire confirmée par la direction finances et administration du PQDS;

ATTENDU QUE cette résolution, datant de plus de 12 mois, doit être renouvelée;

SUR PROPOSITION DE GLENN CASTANHEIRA APPUYÉE PAR MARIE-JOSÉE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER le directeur général du PQDS, Éric Lefebvre, à signer tous les contrats qui engagent le PQDS, préalablement approuvés par l'instance autorisée conformément à la Politique générale d'achat du PQDS et sous réserve de la disponibilité budgétaire confirmée par la direction finances et administration du PQDS.

Monique Simard
Présidente

Jenny Thibault, secrétaire

UNITÉ D.AFFAIRES	No RÉSOLUTION	EXERCICE 2022	2023	2 024 $
Conseil des arts de Montréal				
		20 000 $		
Affaires juridiques				645 $
	CM18 0240	3 982 400 $	3 982 400 $	
	CM18 1507	2 874 375 $	2 874 375 $	
	CM19 1028	725 000 $	725 000 $	
Service de la culture	CM19 1029	349 524 $	349 524 $	1 740 $
	CM23 1441			4 464 999 $
	CM23 1447			4 707 400 $
	CM23 1448			320 100 $
	CA22 240211	740 000 $		- $
	CA22 240386	100 000 $	50 000 $	
	CA22 240467		575 000 $	
Service du développement	CA23 240058		201 000 $	67 000 $
	CM22 0744	630 000 $		70 000 $
	CM22 0745	180 000 $		
	CM22 0746	450 000 $		
	CM23 0286		175 000 $	
				189 400 $
	CA24 240131			245 000 $
	CA23 1447			240 000 $
Direction générale	CE24 0722			15 000 $
Diversité et inclusion sociale				15 000 $
SGPI				862 $
Greffe				574 $
Police				1 328 $
			500 000 $	
	CA23 240156		426 000 $	
Arrondissement Ville-Marie	CA24 240253		500 000 $	115 190 $
				200 000 $
	TOTAL	**10 051 299 $**	**10 358 299 $**	**10 654 238 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, personne** morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par M. Éric Lefebvre, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de contribuer au développement du Quartier des spectacles ci-après le « **Quartier** » à titre de destination culturelle d'envergure locale, nationale et internationale;

ATTENDU QUE les Montréalais et les visiteurs sont nombreux à s'approprier les places publiques du Quartier et que la Ville souhaite qu'une animation culturelle soit offerte à l'ensemble du territoire désigné,

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation d'un projet d'animation hivernal tel que définis à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir et favoriser le développement durable, l'accessibilité et l'inclusion au Quartier

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT MILLE** dollars **(400 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE** dollars (250 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **CENT MILLE** dollars (100 000 $) à la remise du rapport d'étape préVu le 1 février 2026 ;

5.2.3 un troisième versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $) à la présentation de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, u**n contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS de dollars (5 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du Conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le .....e jour de..... 2025

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par :_____
Éric Lefebvre
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2025 (Résolution CM.....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

LUMINO + : ***Une trame lumineuse et distinctive en continu pour le centre-ville***

Le Partenariat du Quartier des spectacles propose pour une 16e année LUMINO, une initiative hivernale majeure qui vise à animer le centre-ville tout au long de l'hiver. Lors de la dernière édition, en 2024-2025, c'est une toute nouvelle mouture de l'événement qui fut présentée, fédérant une dizaine de partenaires co-diffuseurs dont des gestionnaires immobiliers, les SDC, des commerçants du centre-ville et les industries culturelles et créatives.

L'édition 2025-2026 poursuit cette vision de faire de LUMINO une exposition d'envergure internationale et une vitrine pour les créateurs d'ici, tout en faisant du centre-ville de Montréal une destination hivernale unique

L'initiative vise plus particulièrement;

- Le déploiement d'une trame visuelle lumineuse en continu entre les pôles d'exposition de LUMINO, créant un liant entre les différents attractions et évènements hivernaux du territoire tels que Le Grand Marché de Noël, Montréal en Lumière, la Patinoire de L'Esplanade Tranquille, les Glissades Gamelin ou l'illumination de Montréal Centre Ville.

- Identification et intervention sur certaines zones de rupture du parcours LUMINO au moyen d'éléments de scénographie.

- Bonification de l'expérience de promenabilité des visiteurs et des visiteuses en créant une cohérence et une continuité entre les pôles, tout en mettant en valeur l'identité des quartiers traversés par le parcours, avec des installations pérennes qui pourront être revues puis réinstallées d'année en année.

Selon la ou les options retenues, la trame visuelle déployée pourrait prendre la forme de :

1. Une scénographie aérienne
2. Une signalétique unique
3. Des oriflammes lumineuses

Ces gestes scénographiques, qui seront réutilisables lors des éditions futures, constitueront le décor de LUMINO, une sorte d'écrin pour accueillir les œuvres ponctuelles à chaque édition, et sans contredit une signature visuelle unique à l'hiver montréalais.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS

Objectifs	**Indicateurs pour mesurer l'atteinte des objectifs**
Stimuler la fréquentation du centre-ville durant l'hiver et consolider sa position de destination hivernale	Données d'achalandage et de provenance des visiteurs
Déployer une trame visuelle lumineuse entre les pôles d'exposition de LUMINO	Nombre d'éléments de scénographie déployés
Améliorer l'ambiance du centre-ville et favoriser le sentiment de sécurité	Taux d'appréciation des visiteurs

BUDGET LUMINO+		
Conception (cachets artistes, scénographes)	$	80 000,00
Charge de projet / Direction technique	$	8 000,00
Gréage	$	50 000,00
Achat matériel et fabrication des divers éléments (tubes LED, connecteurs, oriflammes, lettrage)	$	300 000,00
Ingénierie	$	5 000,00
Électricien	$	7 000,00
Grue /machinerie	$	10 000,00
Planche de détour / permis	$	12 500,00
Plan technique	$	2 500,00
Sous-Total	$	475 000,00
Contingence (5%)	$	25 000,00
Total Dépenses	**$**	**500 000,00**
FINANCMENT		
Contribution Ville de Montréal	**$**	**400 000,00**
Contribution de l'organimse	**$**	**100 000,00**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **1 février 2026**
Rapport final	Au plus tard le **1 mai 2026**

REDDITION DE COMPTES

1. Suite à la signature de la convention, l'organisme devra transmettre au responsable un échéancier et un budget révisé et final du projet,

2. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport d'étape en vue du deuxième versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

   a. Le plan de visibilité et les activités de communication réalisées
   b. Un rapport de coût intérimaire
   c. Un descriptif des activités réalisées et des résultats (participation, achalandage, etc.)

3. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport final d'activité en vue du dernier versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

   a. Un rapport de coût détaillé et final
   b. Un sommaire des activités réalisées en précisant les dates et les participants
   c. Un résumé de la contribution des partenaires au projet
   d. Un résumé des activités de communications et de la couverture médiatique

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau - Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau - Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Partenariat du Quartier des spectacles (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

COMMUNICATIONS

Reconnaissance de la Ville

1.5.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

1.5.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- ∉ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ∉ Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

1.5.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ∉ « Le projet **LUMINO +** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- ∉ « **Le Partenariat du quartier des spectacles** remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet **LUMINO +** » ;
- ∉ « Le projet **LUMINO +** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- ∉ Le projet « **LUMINO +** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

Relations médias et événements publics

Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- ∉ mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- ∉ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- ∉ advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - ⊄ en informer la personne responsable de la Ville,
  - ⊄ coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- ∉ Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- ∉ Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- ∉ Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - ⊄ le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - ⊄ les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

.1.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

Publicité et promotion

.1.3 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- ∉ pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- ∉ pour une publication sur Facebook :
  - ⊄ @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - ⊄ @mtlville pour les autres types de projets ;
- ∉ pour une publication sur Twitter :
  - ⊄ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - ⊄ @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

1.1.1 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

1.1.2 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

1.1.3 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

1.1.4 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

1.1.5 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

Bilan de visibilité

1.1.6 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

MODALITÉS

Normes graphiques et linguistiques

1.1.2 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

1.1.3 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

1.1.4 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

Approbations

1.1.5 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

1.1.6 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

1.1.1 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258781006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest, LUMINO+ / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258781006 - Soutien financier- PQDS- Projet LUMINO+.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258781006*
Unité administrative responsable :*Service de la culture*
Projet : *Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet LUMINO+*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 15. Stimuler la production d'événements et de projections cinématographiques au cœur du Quartier des spectacles, véritable pôle culturel de Montréal et du Québec et favoriser les collaborations entre le milieu de la formation en art, de la diffusion et du cinéma;

- 20. Faire rayonner le cinéma en accueillant des événements prestigieux dans une salle patrimoniale mythique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service du développement économique

No GDD: 1258781006

No engagement : DE58781006 : À venir (1)

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des espectacles pour la réalisation de son projet LUMINO+ / Approuver un projet de convention à cet effet.					
2101.0014000.105917.06501.61900.016491.0000.004678.051665.00000.00000					
No d'engagement	**Nom de l'organisme :**	**No du fournisseur**	**2025**	**2026**	**Total**
DE58781006	Partenariat du quartier des spectacles PQDS	130491	250,000.00	150,000.00	400,000.00
TOTAL			**250,000.00**	**150,000.00**	**400,000.00**

Tous les versements sont conditionnels à l'approbation par les instances, notamment le conseil d'agglomération du GDD 1250068002 portant sur l'approbation de la planification économique conjointe Ministère MÉIÉ et Ville de Montréal 2025-2028.

(1) Un engagement sera inscrit au système après résolution du conseil d'agglomération du GDD 1250068002.

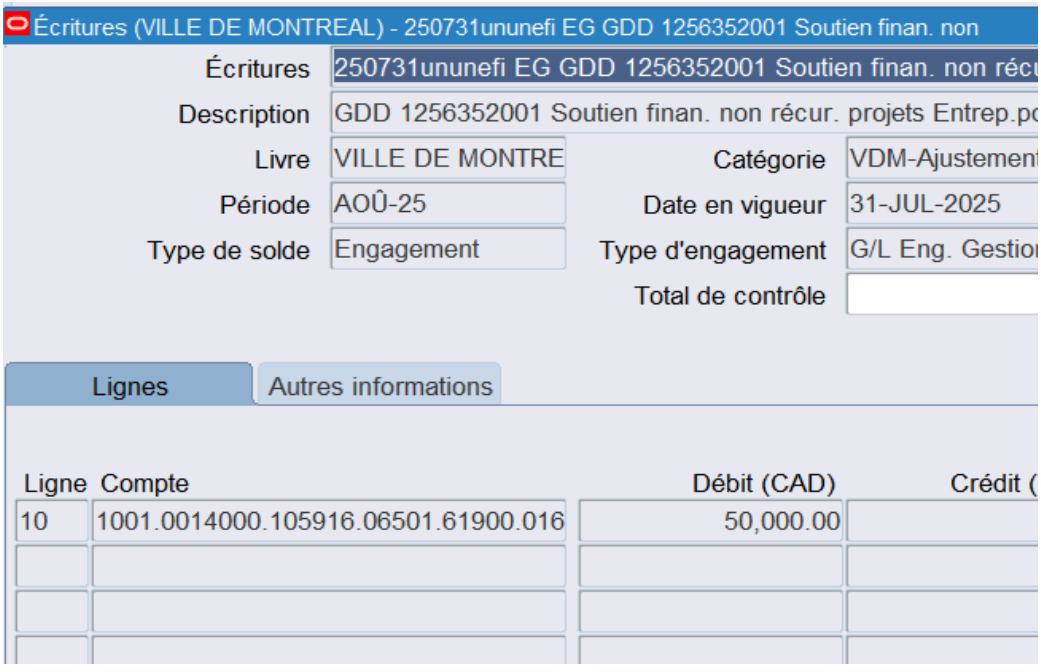
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non
Écritures
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non réc
Description
GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.p
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustement
Période
AOÛ-25
Date en vigueur
31-JUL-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestio
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (
10
1001.0014000.105916.06501.61900.016
50,000.00

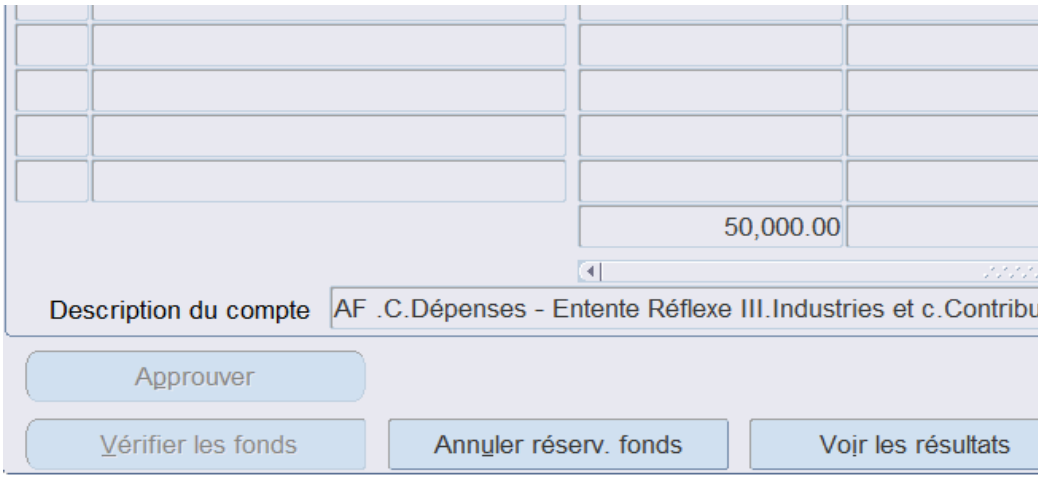
50,000.00
Description du compte
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribu
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

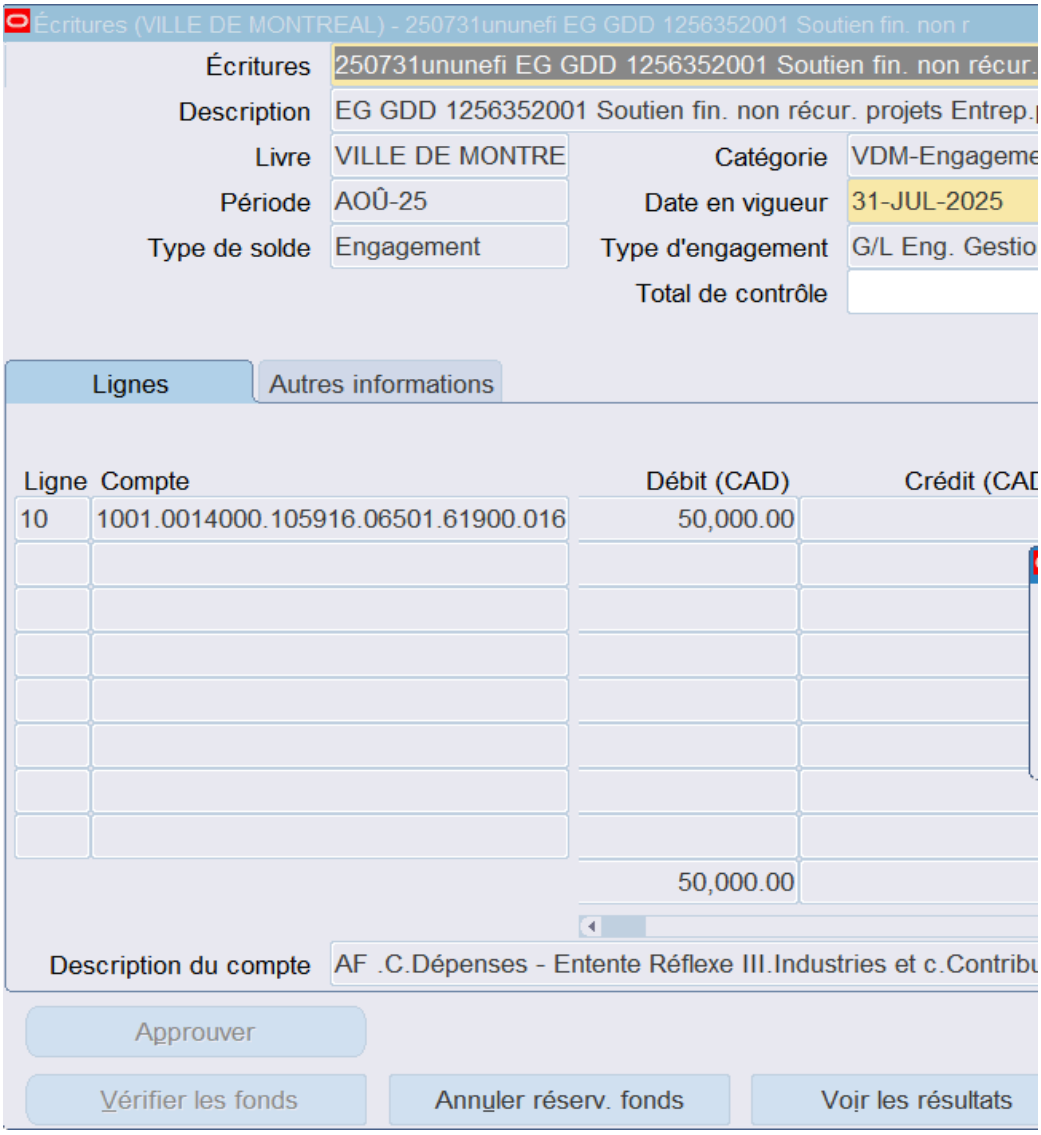
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin. non r
Écritures
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur.
Description
EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur. projets Entrep.
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engageme
Période
AOÛ-25
Date en vigueur
31-JUL-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestio
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD
10
1001.0014000.105916.06501.61900.016
50,000.00
50,000.00
Description du compte
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribu
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

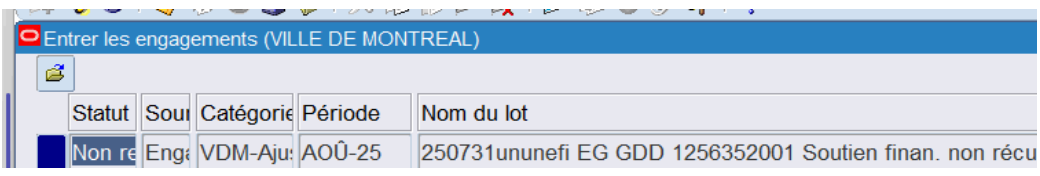
Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)
Statut
Sour
Catégorie
Période
Nom du lot
Non re
Enga
VDM-Aju
AOÛ-25
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu

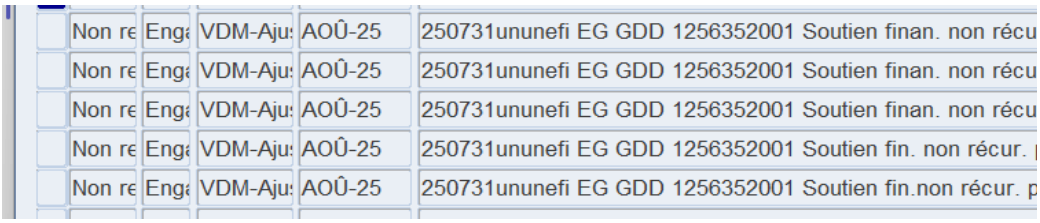

	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur.
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin.non récur. p

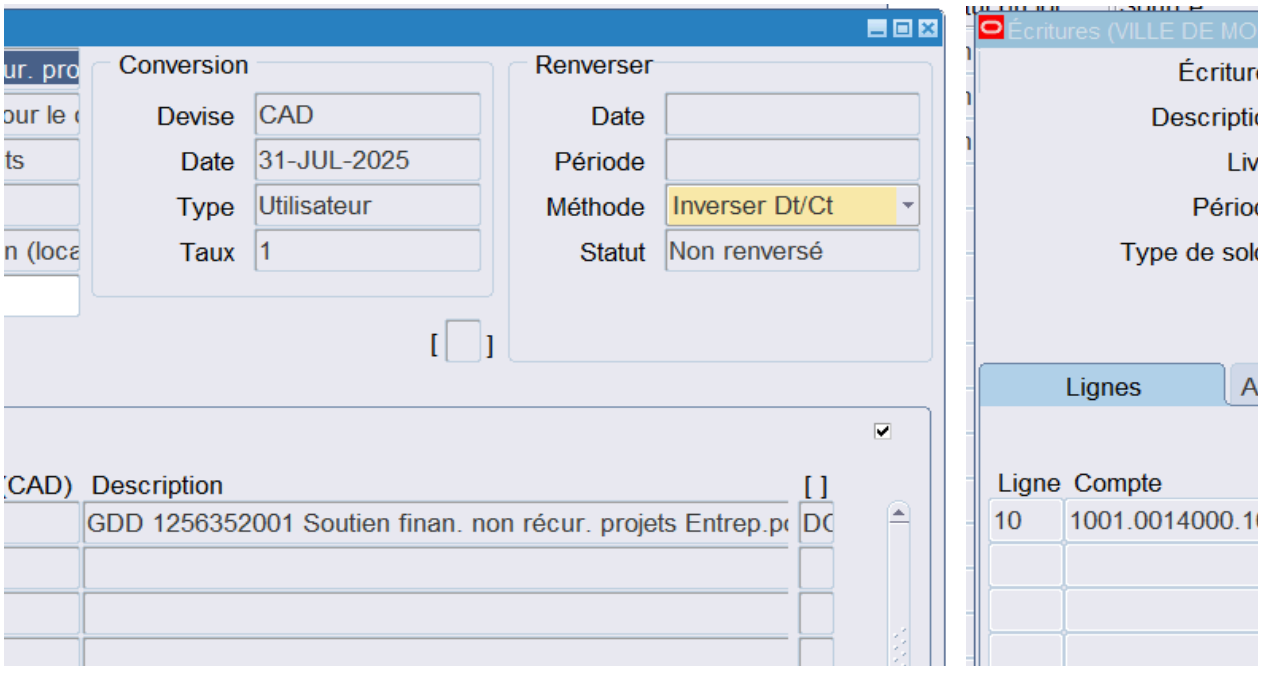
Conversion
Devise
CAD
Date
31-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.p
Écritures (VILLE DE MO
Lignes
Ligne
Compte
10
1001.0014000.1

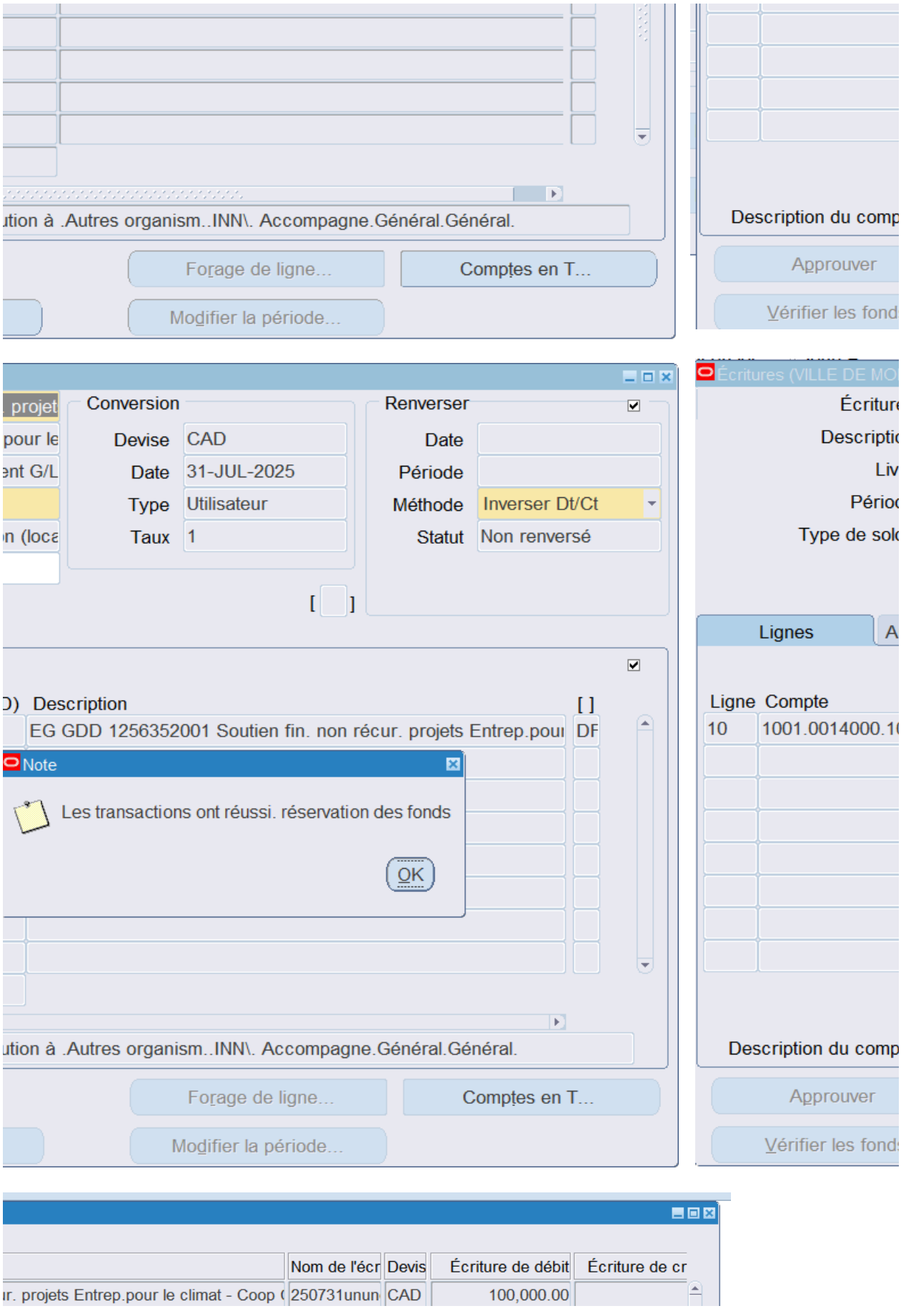
ution à .Autres organism..INN\. Accompagne.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Description du comp
Approuver
Vérifier les fond
projet
Conversion
Devise CAD
Date 31-JUL-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Écritures (VILLE DE MO
Écriture
Descripti
Liv
Périod
Type de solc
Lignes
Ligne Compte
10 1001.0014000.1
D) Description
EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur. projets Entrep.pour
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Nom de l'écr
Devis
Écriture de débit
Écriture de cr
r. projets Entrep.pour le climat - Coop
250731unun
CAD
100,000.00

ır. projets Entrep.pour le climat - Ecosc	250731unun	CAD	50,000.00
ır. projets Entrep.pour le climat - Esplan	250731unun	CAD	120,000.00
ır. projets Entrep.pour le climat - Surcy	250731unun	CAD	70,000.00
projets Entrep.pour le climat- Cons.ind.	250731unun	CAD	50,000.00
rojets Entrep.pour le climat - Polytechn	250731unun	CAD	120,000.00

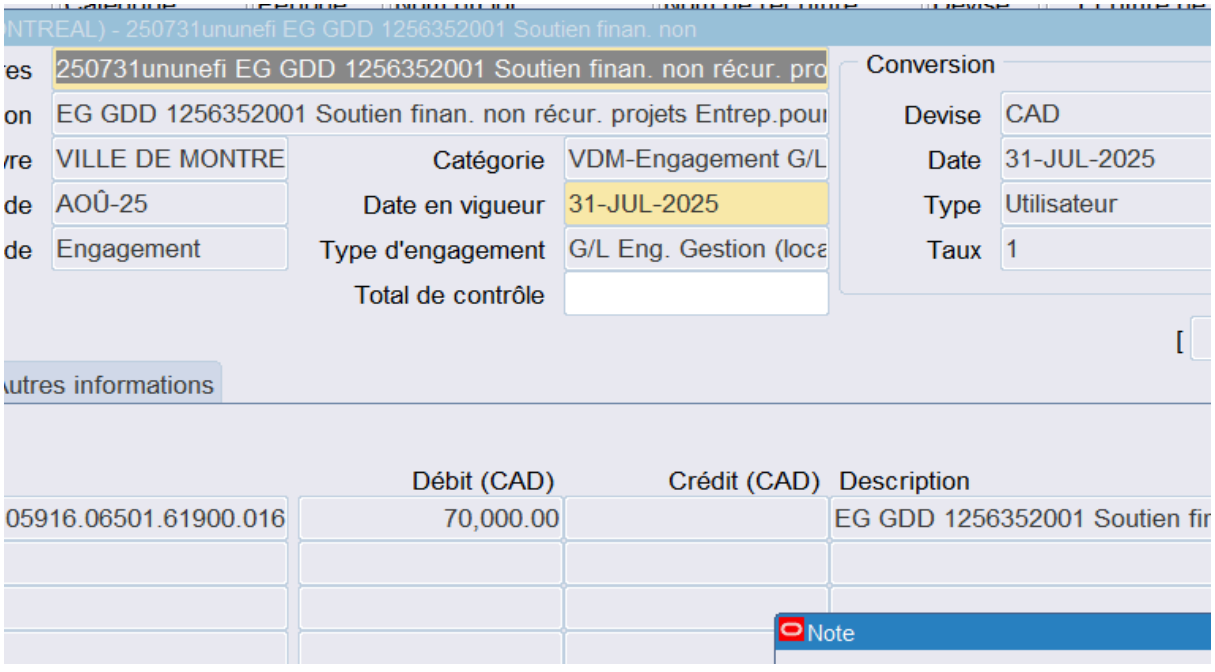
NTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non
es
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. pro
on
EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.pour
re
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
de
AOÛ-25
Date en vigueur
31-JUL-2025
de
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
31-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
[
utres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
05916.06501.61900.016
70,000.00
EG GDD 1256352001 Soutien fir
Note

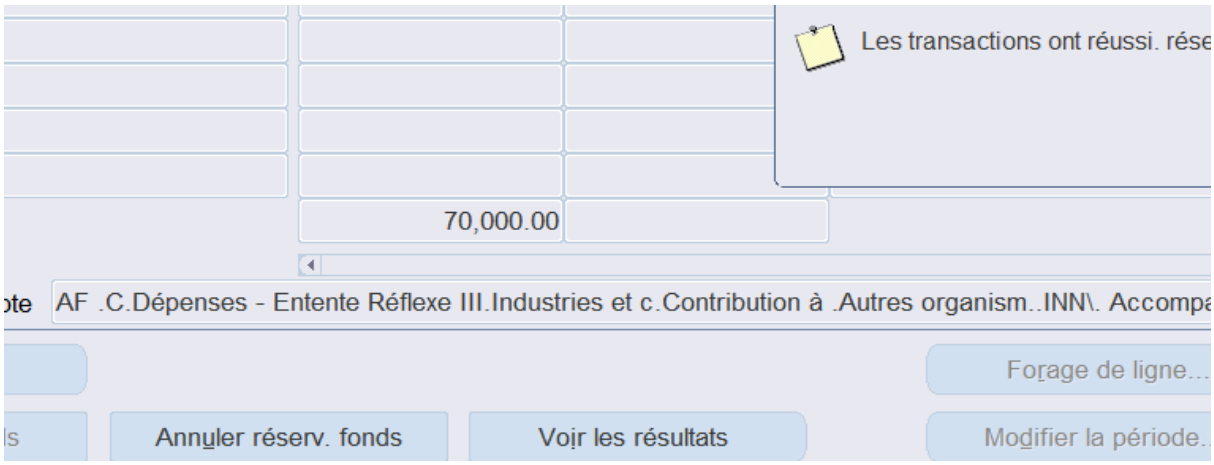
Les transactions ont réussi. rése
70,000.00
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres organism..INN\. Accompa
Forage de ligne...
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période..

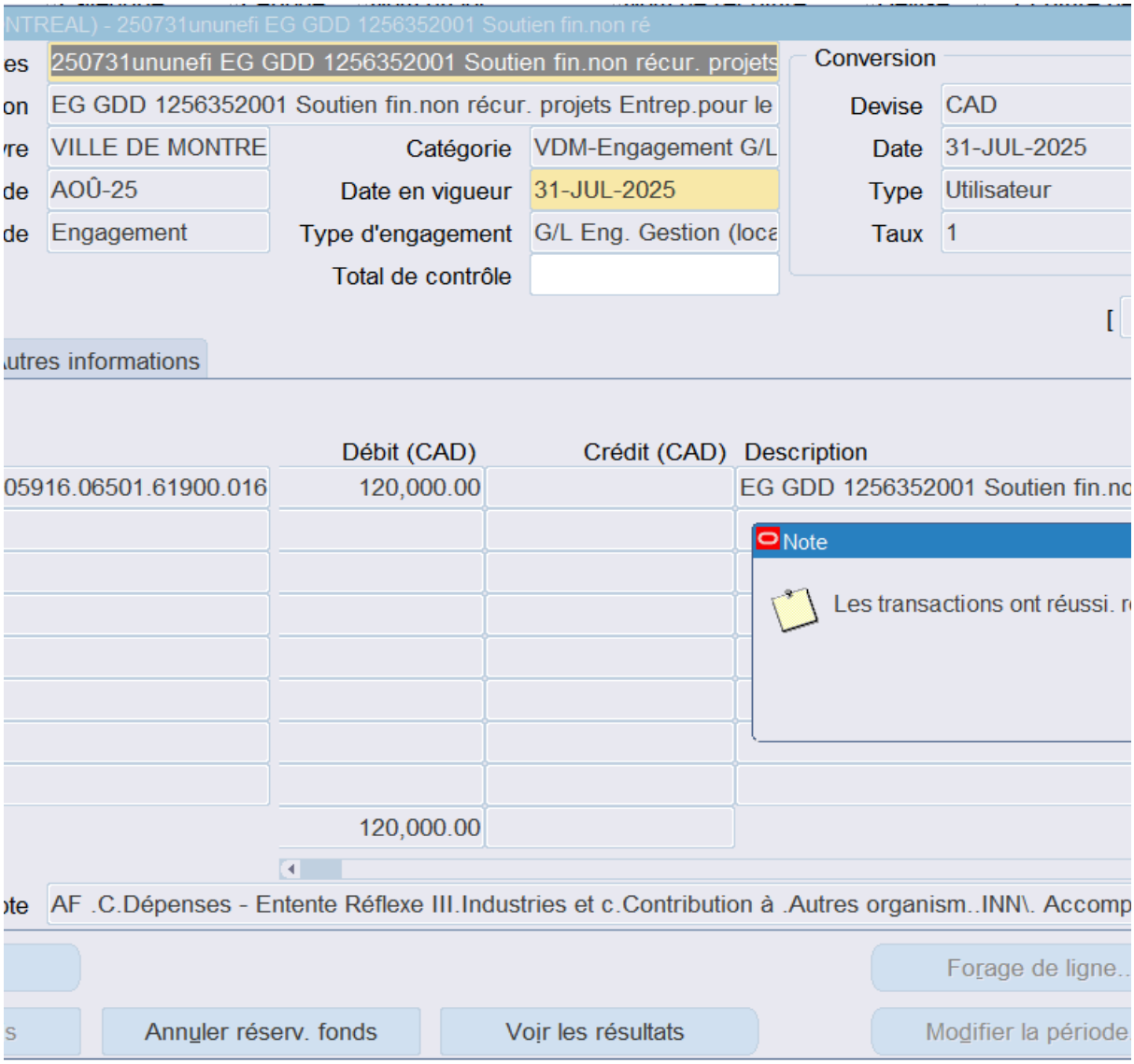
NTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin.non ré
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin.non récur. projets
EG GDD 1256352001 Soutien fin.non récur. projets Entrep.pour le
VILLE DE MONTRE
AOÛ-25
Engagement
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Date en vigueur
31-JUL-2025
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
31-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Autres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
05916.06501.61900.016
120,000.00
EG GDD 1256352001 Soutien fin.nc
Note
Les transactions ont réussi. r
120,000.00
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres organism..INN\. Accomp
Forage de ligne...
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période

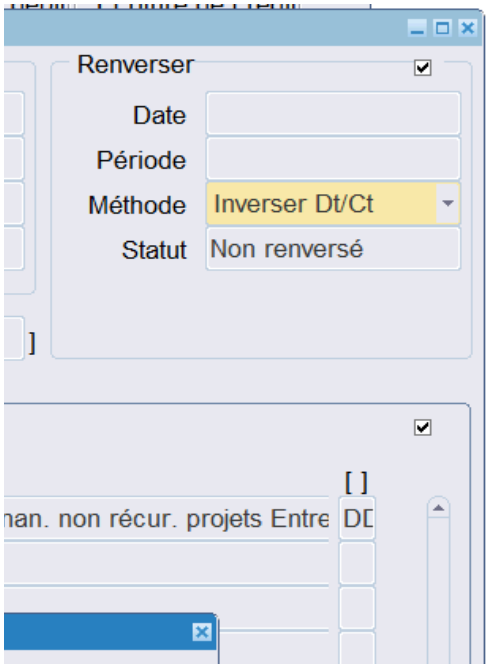
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
DD

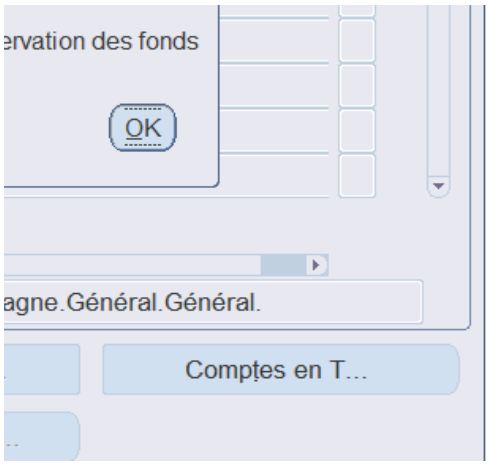
ervation des fonds
OK
agne.Général.Général.
Comptes en T...

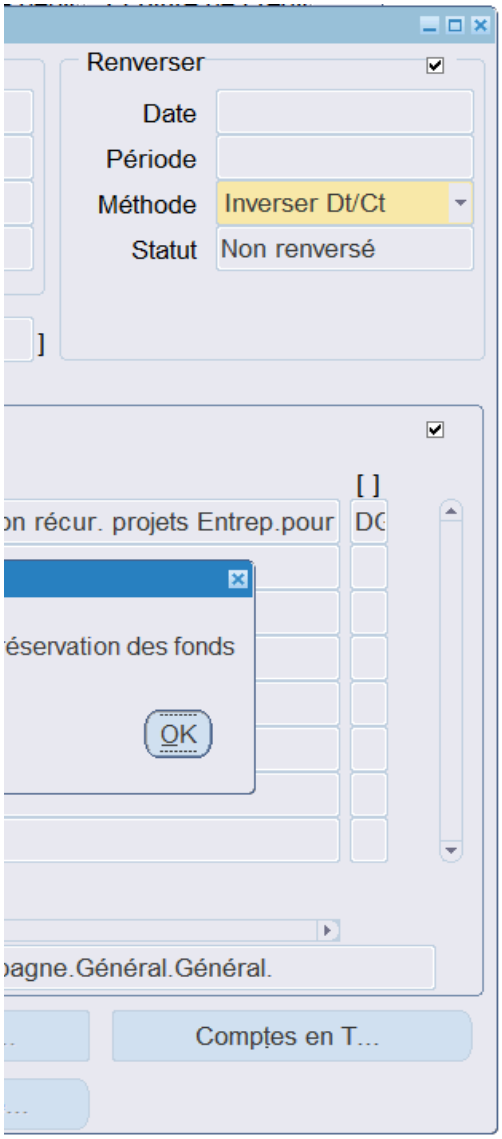
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
]
[ ]
on récur. projets Entrep.pour
DC
éservation des fonds
OK
agne.Général.Général.
Comptes en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.41

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1255639004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égoût et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc, pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, du côté ouest du boulevard des Galeries d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière. Dossier 31H12-005-3270-02 - Mandat 25-0307-T

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égoût et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernière, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc, pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, du côté ouest du boulevard des galeries d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière ;
2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de la servitude substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 12:03

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255639004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égoût et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc, pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, du côté ouest du boulevard des Galeries d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière. Dossier 31H12-005-3270-02 - Mandat 25-0307-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 janvier 1987, une servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égout et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, a été consentie en faveur de la Ville et une copie a été publiée au registre foncier sous le numéro 3 819 615 (Servitude).
L'arrondissement d'Anjou (Arrondissement) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de modifier les conditions de la Servitude en vue d'autoriser la construction d'un tunnel technique dans l'assiette de la Servitude qui se situe sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, du côté ouest du boulevard des Galeries d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou (Assiette).

En juin 2025, l'Arrondissement a autorisé la construction, par 9467-9750 Québec inc (Promoteur), de deux bâtiments résidentiels comportant trois tours pour les propriétés situées aux 7400 et 7440-7460, boulevard des Galeries-d'Anjou (Projet). Ces adresses correspondent aux lots 6 659 556, 6 659 557, 6 659 558, 6 659 559, 6 659 560 et 6 659 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le Promoteur souhaite construire un tunnel de service dans la Servitude en vue de relier les deux bâtiments résidentiels du Projet par des conduits mécaniques qui seraient abrités par ledit tunnel.

Le Service de l'eau et l'Arrondissement sont favorables à la construction du tunnel avec conditions, telles que décrites dans le projet d'acte ci-joint.

Le présent dossier décisionnel a pour objet de modifier la Servitude en vue de permettre la réalisation du Projet en accord avec les recommandations de l'Arrondissement et du Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2257077003 - 09 juin 2025 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de construction de deux bâtiments résidentiels, comportant trois tours, pour la propriété située aux 7452, 7470 et 7488 boulevard des Galeries-d'Anjou et en lien avec les demandes de permis 3003534091 et 3003534111 datées du 29 avril 2025 et 3003551219 datée du 4 juin 2025.
CA25 12099 - 6 mai 2025 - Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution visant à autoriser un projet de démolition du bâtiment commercial situé au 7440-7460, boulevard des Galeries-d'Anjou et de construction de deux bâtiments résidentiels comportant trois tours pour les propriétés situées aux 7400 et 7440-7460, boulevard des Galeries-d'Anjou, lots 6 659 556, 6 659 557, 6 659 558, 6 659 559, 6 659 560 et 6 659 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PH-79-002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte de modification de la Servitude, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc, sans contrepartie monétaire et sous réserve des termes et conditions stipulés au projet d'acte.
L'Assiette comprend une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec telle que montré au plan et dans la description technique préparés par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 2025 sous le numéro 17371 de ses minutes.

La modification consiste à autoriser la construction, dans l'Assiette, d'un tunnel de service desservant et reliant deux immeubles appartenant au propriétaire du fond servant :

- Immeuble 1 : lots 6 659 556, 6 559 659, 6 559 560 et 6 659 561 ;
- Immeuble 2 : lots 6 659 557 et 6 659 558.

Le tunnel est requis pour abriter des conduits mécaniques qui permettent de relier les deux bâtiments résidentiels en construction sur les Immeubles 1 et 2 et afin de regrouper des équipements électromécaniques.

Le propriétaire du fonds servant ne pourra réaliser aucune construction en dessus ou en dessous de l'Assiette à l'exception du tunnel de service mesurant six mètres de longueur, deux mètres de largeur et un mètre de hauteur, tel que montré aux plans ci-joints.

La Ville est favorable à la construction du tunnel à condition qu'il soit autoportant afin de permettre, en toute sécurité et sans frais supplémentaires, la réalisation de tous travaux d'inspection, d'entretien, de déplacement ou remplacement des équipements/conduites (en surface ou souterrain) appartenant à la Ville dans l'Assiette. Des conditions supplémentaires ont été exigée par la Ville telles que citées au projet d'acte ci-joint.

Par ailleurs, conformément aux pratiques administratives en vigueur, le fonds dominant est désormais identifié par les fiches immobilières techniques (FITNO) enregistrées au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal, comme indiqué au projet d'acte :

- Égout combiné local : FITNO 65-B-107353 ;
- Aqueduc local : FITNO 65-B-107349.

Ces désignations remplacent les références antérieures à des immeubles municipaux et

assurent la conformité aux standards actuels de la Ville en matière de gestion des infrastructures techniques.

Enfin, une précision est apportée à la servitude de passage, laquelle est consentie à la Ville de Montréal, incluant ses employés, mandataires et sous-traitants, afin de permettre l'accès à l'Assiette pour l'exécution de tous travaux relatifs aux infrastructures municipales.

Le projet d'acte de modification de servitude ci-joint a été rédigé par Me Diane Lehoux (Notaire instrumentante) agissant pour le compte du Promoteur. La validité ainsi que la forme de ce projet relèvent entièrement de la responsabilité de la Notaire instrumentante. Aucune vérification n'a été effectuée quant aux titres de propriété ni à la capacité juridique de l'autre partie à l'acte, ces éléments relevant exclusivement de la responsabilité de la Notaire instrumentante.

Le SSI a reçu confirmation que le Promoteur accepte le projet d'acte tel que soumis et s'engage à le signer sans modification.

JUSTIFICATION

Le SSI et l'Arrondissement recommandent l'approbation du présent dossier décisionnel pour les motifs suivants :

- La modification de la Servitude est requise pour permettre la réalisation du Projet approuvé par l'Arrondissement ;
- La Service de l'eau est favorable à la construction d'un tunnel dans l'Assiette de la Servitude ;
- La modification demandée constitue une opportunité pour la Ville de régulariser la servitude existante, en l'alignant sur les standards administratifs et techniques actuellement en vigueur en matière de gestion des infrastructures municipales et de désignation des fonds dominants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la Servitude est sans considération monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements d'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusions et en équité parce que la modification de la servitude n'a pas d'impact sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation de ce dossier affecterait la réalisation du Projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2025: Signature de l'acte de modification de la servitude.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 8 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en immoblier

Tél : 4383519586
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres

Tél : 514-449-4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-09-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1545639005*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet Approuver le projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égoût et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc, pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, du côté ouest du boulevard des Galeries d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière. Dossier 31H12-005-3270-02 - Mandat 25-0307-T

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro inscription :	3 819 615	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1987-01-20 09:00		

Registre des mentions

NM 1110

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX,

Le seize décembre, ---------

DEVANT Me JACQUES MORAND, notaire à Montréal, province de Québec,

C O M P A R A I S S E N T :-

1o. LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION BELCOURT LTEE, corporation légalement constituée, dont le siège social est situé au numéro 7405 TransCanadienne, Ville St-Laurent, province de Québec, H4T 1Z2, ---------- ---------- ici agissant et représentée par Monsieur MICHAEL ZUNENSHINE, son président, ---------- ---------- dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du bureau de direction adoptée à une assemblée tenue à son siège social le vingt-trois septembre---------- mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), laquelle résolution demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants, avec et en présence du notaire soussigné.

2o. LES INVESTISSEMENTS RENARY INC., corporation légalement constituée, dont le siège social est situé au numéro 7405 Trans Canadienne, Ville St-Laurent, province de Québec, H4T 1Z2, ---------- ---------- ici agissant et représentée par Monsieur MICHAEL ZUNENSHINE, administrateur, ---------- ---------- ---------- dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du bureau de direction adoptée à

PROVINCE DE QUÉBEC
COMPTEUR 5 0519
18.00
TIMBRE DE LOI 20 I 87

BUREAU D'ENREGISTREMENT MONTREAL

18

1008829272

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 87-01-20 - 9:00
année mois jour heure minute
sous le numéro [redacted] 3819615
Morand, Jarget, Gendrebe & Couture, Notaires
Registrateur

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré

une assemblée tenue à son siège social, le trente juin ---------- mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), laquelle résolution demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants, avec et en présence du notaire soussigné. (PARTIE DE PREMIERE PART)

ET:

VILLE D'ANJOU, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Ville D'anjou, province de Québec, ici agissant et représentée par son honneur le Maire, Monsieur JEAN CORBEIL et par son greffier, Monsieur ROBERT MENARD, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil de ville D'anjou, adoptée à une séance tenue le neuf septembre ---------- mil neuf cent quatre-vingt-six (1986)---------- (résolution 86-551-------), laquelle résolution demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signeé pour identification par lesdits représentants, avec et en présence du notaire soussigné. (PARTIE DE SECONDE PART).

LESQUELS, préalablement à la servitude de passage et de tréfonds qu'ils désirent faire, exposent ce qui suit, savoir:

1o. La partie de première part est propriétaire de l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION :

Un immeuble situé à Ville D'anjou, province de Québec et connu et désigné comme étant le lot numéro MILLE QUATRE CENT TRENTE de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT QUARANTE (440-1430) aux plan et

livre de renvoi officiels de la Paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve.

2o. Ville D'Anjou est propriétaire de l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

UN IMMEUBLE situé à Ville d'Anjou, Province de Québec et composé comme suit:

a) du lot numéro DEUX CENT CINQUANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUATRE CENT TRENTE-CINQ (435-256) aux Plan et Livre de Renvoi Officiels de la Paroisse de Longue-Pointe; et

b) du lot numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (434-494) auxdits Plan et Livre de Renvoi Officiels susdits.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve.

CI-APRES NOMME LE FONDS DOMINANT;

3o. Ville D'Anjou a besoin d'une partie de l'immeuble, propriété de la Partie de Première Part, pour une servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égoût et/ou d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ces derniers, tant et aussi longtemps qu'ils seront existant et pour le remplacement de ces derniers, lorsqu'ils seront désuets.

4o. La Partie de Première Part a consenti à grever leur propriété de cesdites servitudes de passage et sans restreindre quoique ce soit, une servitude de passage et de tréfonds pour des tuyaux d'égoût et/ou d'aqueduc ainsi que leurs accessoires en faveur de Ville D'Anjou, le tout pour le bénéfice des lots DEUX CENT CINQUANTE-SIX du lot originaire QUATRE CENT TRENTE-CINQ (435-256) et QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE du lot originaire QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (434-494) du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe.

EN CONSEQUENCE, les comparants ont convenu de ce qui suit, savoir:

a) L'immeuble désigné ci-après, appartenant à la partie de première part, sera le fonds servant pour une servitude de passage et de tréfonds pour des tuyaux d'égoût et/ou d'aqueduc ainsi que leurs accessoires en faveur de Ville D'Anjou, savoir:

ASSIETTE DE LA SERVITUDE :-

Un immeuble situé à Ville D'Anjou, province de Québec et connu et désigné comme étant une partie du lot MILLE QUATRE CENT TRENTE de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT QUARANTE (440-Ptie 1430) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal, de forme trapézoidale, BORNEE vers le nord-est par une partie des lots 440-961 et 440-962, étant le boulevard Les Galeries D'Anjou; vers le sud-est par une autre partie du lot 440-1430; vers le sud-ouest par une autre partie du lot 440-1430, étant une lisière de terrain requis pour l'élargissement de l'avenue du Métayage et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 440-1430 et par le lot 440-1429, MESURANT six mètres (6,0 m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest; cent quatre-vingt mètres et vingt-quatre centimètres (180,24 m) dans sa ligne sud-est et cent quatre-vingt mètres et trente-et-un centimètres (180,31 m) dans sa ligne nord-ouest et formant une superficie de mille quatre-vingt-deux mètres carrés (1082 m²).

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve et tel que le tout est montré sur la description technique préparée par Denis Durand, arpenteur-géomètre en date du 17 octobre 1985 sous le numéro 1813 de ses minutes.

CI APRES NOMME LE FONDS SERVANT;

LE FONDS SERVANT CONSENT A CE QUI SUIT, SAVOIR :-

5o. En tout temps, Ville D'Anjou aura

le droit de déplacer sur ou sous l'immeuble, tous conduits et/ou autres appareils et accessoires additionnels pour jouir pleinement de son droit de servitude, le tout sans considération ou paiement additionnel;

6o. Ville D'Anjou aura donc le droit de mettre sur et/ou en-dessous, tous appareils nécessaires à la pleine jouissance de sa servitude et ainsi, le fonds servant accepte que tous employés de la Ville, agents, inspecteurs et/ou tous mandataires de la Ville, puissent circuler à pied et/ou en véhicule moteur durant la construction de cette servitude de passage et de superficie pour des tuyaux d'égoût et/ou d'aqueduc et même après la construction, soit pour réparer, soit pour réinstaller tout nouveau conduit et/ou pour tous autres motifs touchant cette servitude, le tout sans considération ou paiement additionnel;

7o. Ville D'Anjou aura le droit d'émonder, de couper ou de déplacer tous arbres, arbustes, broussailles nuisant à cette dernière, soit pour l'installation et/ou réparation et/ou passage de sa servitude; de plus, Ville D'Anjou pourra dynamiter, enlever toute terre, déplacer tous rocs et/ou faire tous ouvrages connexes;

8o. Le fonds servant ne pourra faire aucune construction dessus ou dessous l'assiette de la servitude;

9o. Si jamais le fonds servant causait des dommages à la servitude en raison de construction et/ou autres, il remboursera, à première demande, tous dommages à Ville D'Anjou. De son côté, si Ville D'Anjou et/ou représentants causaient des dommages à la suite et/ou pendant l'instal-

lation de ces services publics, cette dernière remboursera le fonds servant de tous dommages ainsi causés;

10o. Il est entendu que, nonobstant le fait que les améliorations soient situées sur la propriété du fonds servant, elles demeurent et demeureront toujours la propriété absolue de Ville D'Anjou et/ou représentants ainsi que toutes améliorations ou démolitions subséquentes qui pourraient se faire sur ces équipements.

CECI ETANT EXPOSE, le fonds servant renonce à la présomption de l'article 415 du Code Civil qui dit que toute construction et ouvrage sur un terrain sont présumés faits par le propriétaire, le fonds servant reconnaissant que c'est Ville D'Anjou et/ou représentants qui font ces ouvrages et qui en est propriétaire absolu;

11o. Tous les ouvrages nécessaires pour l'exercice de la servitude et l'entretien de ces ouvrages seront à la charge de Ville D'Anjou;

12o. Cette servitude a été établie pour la somme de UN DOLLAR ($1.00) que La Compagnie de Construction Belcourt Ltée et Les Investissements Renary Inc. reconnaissent avoir reçus: DONT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

13o. Les frais et honoraires de la présente servitude, de son enregistrement et de l'examen des titres seront à la charge de Ville D'Anjou;

14o. La Compagnie de Construction Belcourt Ltée et Les Investissements Renary Inc. déclarent qu'il n'existe présentement sur ledit lot, aucun privilège ni aucune hypothèque.

DONT ACTE à Montréal sous le numéro DIX MILLE HUIT CENT DIX SEPT (10,817)----------

des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec et en présence du notaire soussigné.

LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION BELCOURT LTEE

PAR: _____
Michel Zunenshine

_____

LES INVESTISSEMENTS RENARY INC.

PAR: _____
Michael Zunenshine

_____

VILLE D'ANJOU

PAR: _____
Jean Corbeil, maire

PAR: _____
Robert Ménard, greffier

_____
Jacques Morand, notaire.

COPIE CONFORME À LA MINUTE DES PRÉSENTES CONSERVÉE EN MON ÉTUDE.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 819 615

Nom du signataire du document 3 819 615

Aucune signature

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

LE

DEVANT Me Diane LEHOUX, notaire à Montréal, province de Québec,

COMPARAISSENT :

9467-9750 QUÉBEC INC., société dûment constituée, ayant son siège au 433, rue Chabanel ouest, bureau 300, en la ville de Montréal, province de Québec, H2N 2J4, ici représentée par • dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du •, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la **«PARTIE DE PREMIÈRE PART»**

Et :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par •, dûment autorisé en vertu de la Charte et de la résolution numéro •, adoptée par le conseil municipal à sa séance du •; copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la **«PARTIE DE DEUXIÈME PART»**

LESQUELS, en vue de la modification de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égout et/ou d'aqueduc ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ces derniers faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

A. La PARTIE DE PREMIÈRE PART est propriétaire de l'immeuble suivant :

Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant les lots :

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX (6 659 556)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (6 659 559)**

Projet

du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6 659 560)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal; et**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (6 659 561)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

Ci-après nommé l' **«Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART»**

B. La PARTIE DE PREMIÈRE PART est également propriétaire de l'immeuble suivant :

Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant les lots :

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT (6 659 557)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (6 659 558)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

Ci-après nommé l' **«Immeuble 2 de la PARTIE DE PREMIÈRE PART»**

C. La PARTIE DE DEUXIÈME PART est propriétaire de l'immeuble suivant :

Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots **CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (5 695 641)** du **Cadastre du Québec** et **CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (5 695 642)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après nommé l' **«Immeuble de la PARTIE DE DEUXIÈME PART»**

D. Une servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égout et/ou d'aqueduc ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ces derniers a été créée aux termes de l'acte publié à **Montréal** sous le numéro **3 819 615** contre une partie de l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART et en faveur de l'Immeuble de la PARTIE DE

Projet

DEUXIÈME PART (ci-après nommée la **«Servitude de la Ville»**).

E. Une des conditions de la Servitude de la Ville était l'interdiction d'ériger sur l'assiette de la servitude aucune construction.

F. La PARTIE DE PREMIÈRE PART désire aménager dans l'assiette de la Servitude de la Ville un tunnel de service desservant et reliant l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART et l'Immeuble 2 de la PARTIE DE PREMIÈRE PART.

G. La PARTIE DE DEUXIÈME PART désire modifier le Fonds Dominant de la Servitude de la Ville.

H. La PARTIE DE DEUXIÈME PART désire ajouter la clause 11 à la Servitude de la Ville.

I. Les parties consentent à modifier le Fonds Dominant de la Servitude de la Ville et la clause 8 de la Servitude de la Ville et à ajouter la clause 11 à la Servitude de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent :

Que le Fonds Dominant de la Servitude de la Ville soit désormais les constructions suivantes, au lieu de l'Immeuble de la PARTIE DE DEUXIÈME PART, savoir :

- Les constructions étant identifiées sur une fiche au Répertoire des réseaux des services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré, circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro d'ordre **65-B-107349** ; et

- Les constructions étant identifiées sur une fiche au Répertoire des réseaux des services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré, circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro d'ordre **65-B-107354**.

Que le paragraphe 8 de la Servitude de la Ville est remplacé par celui-ci :

8. Le propriétaire de l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART ne pourra ériger sur l'assiette de la servitude aucune construction à l'exception d'un tunnel de service desservant et reliant les lots

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX (6 659 556)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (6 659 559)**

Projet

du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6 659 560)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (6 659 561)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT (6 659 557)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal; et**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (6 659 558)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

De plus, la PARTIE DE DEUXIÈME PART devra prendre toutes les mesures nécessaires afin, de ne pas nuire, endommager ou détruire les installations de la PARTIE DE PREMIÈRE PART situées dans l'assiette de la servitude.

Le propriétaire de l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART ne pourra faire aucune construction dessus ou dessous l'assiette de servitude à l'exception du tunnel de service autoportant autorisé par la Ville de Montréal (**«Ville»**).

Le tunnel de service devra être autoportant sur la pleine largeur de l'assiette de la servitude (6 mètres) afin de permettre en toute sécurité et sans frais supplémentaires, la réalisation de tous travaux d'inspection, d'entretien, de déplacement ou remplacement des équipements/conduites (en surface ou souterrain) appartenant à la Ville dans l'emprise (mesurant 6 mètres de large par +/-180 mètres de long, d'une superficie de 1 082 mètres carrés).

Les dimensions du tunnel de service autoportant devront être de deux mètres (2,00 m.) de largeur par un mètre (1,00 m.) de hauteur et désigné comme suit :

Une partie du lot **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE (Partie 6 659 560)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal** de kMaktutyde 40,80 à 41,95 et pouvant être désignée comme suit :

De forme rectangulaire, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 659 560 et mesurant dans cette limite six mètres (6,00 m.); vers le Sud-Est par le lot 6 659 556 et mesurant dans cette limite deux mètres et vingt centimètres (2,20 m.); vers le Sud-Ouest par une autre partie dudit lot 6 659 560 et mesurant dans cette limite six mètres (6,00 m.);

Projet

vers le Nord-Ouest par le lot 6 659 557 et mesurant dans cette limite deux mètres et vingt centimètres (2,20 m.); contenant une superficie de treize mètres carrés et deux dixièmes (13,2 m^2).

Rattachement :

La limite Sud-Ouest de ladite partie est parallèle et située à une distance de trente-deux mètres et soixante-sept centimètres (32,67 m.) de la limite Sud-Ouest du lot 6 659 560.

Le tout tel que montré au plan et de la description technique préparés par Robert KATZ, arpenteur-géomètre, en date du quatre juillet deux mille vingt-cinq (2025) sous le numéro 17371 de ses minutes, une copie de ce plan et de cette description technique est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

Les plans de conception signés par un ingénieur dans le domaine d'expertise devront démontrer à la Ville que tous travaux pourront être réalisés en toute sécurité et sans coûts supplémentaires à proximité, dessous ou dessus le tunnel de service autoportant.

Le tunnel autoportant sera propriété du propriétaire de l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART qui sera responsable de son entretien et de son maintien en bonne état.

La Ville et/ou ses représentants ne pourront être tenus responsable de tous bris ou dommage causé au tunnel de service autoportant construit dans l'assiette de servitude et aux murs/fondations des immeubles qui seront construits à la limite 0 de l'assiette de servitude sous réserve de son obligation ci-dessus stipulée à l'effet qu'elle doit prendre toutes les mesures nécessaires afin, de ne pas nuire, endommager ou détruire les installations de la PARTIE DE PREMIÈRE PART situées dans l'assiette de la servitude

Finalement, le propriétaire de l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART devra respecter les conditions suivantes :

a. Préalablement à la construction du tunnel, soumettre à la Ville les plans et devis pour approbation. La Ville se dégage cependant de toute responsabilité liée à l'approbation de ces plans et devis;

b. À la fin de tous travaux, remettre, à ses frais, l'assiette de la servitude de la Ville dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux ;

c. Entretenir et maintenir en bon état ledit tunnel;

d. Prendre fait cause pour la Ville, la défendre et la tenir indemne de toute réclamation, toute action ou tout jugement, y compris les frais accessoires s'y rattachant, découlant directement ou indirectement de

Projet

la présence du tunnel, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires dans l'exercice des droits conférés par le présent acte ;

e. Renoncer à tout recours contre la Ville en cas de dommages matériels causés au tunnel, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires ;

f. Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance-responsabilité couvrant sa responsabilité civile et accordant une protection d'une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis à la Ville sans délai ;

g. Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit à la PARTIE DE PREMIÈRE PART de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et s'il ne remédie pas à ce défaut:
   i. dans les trente (30) jours à compter de la réception d'un avis écrit, ou;

   ii. dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, l'exercice des droits consentis au Cessionnaire aux termes du présent acte peut être mise en péril.

h. La Ville pourra, sans autre avis à la PARTIE DE PREMIÈRE PART et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. La PARTIE DE PREMIÈRE PART devra alors assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

Que le paragraphe 11 de la Servitude de la Ville soit ajouté et qu'il se lise comme suit :

11. Afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'usage du droit de passage, les parties confirment que la servitude présentement créée est consentie en faveur de la PARTIE DE DEUXIÈME PART, ses employés, mandataires et sous-traitants pour permettre l'accès à l'Assiette aux fins

Projet

d'inspection, d'entretien, de réparation, de déplacement ou de remplacement des conduites et équipements municipaux, en surface ou en souterrain.

DONT ACTE, à Montréal, province de Québec, sous le numéro

( ) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent, à Montréal, avec et en présence du notaire.

9467-9750 QUÉBEC INC.

_____

Par : •, à

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : •, à

_____

Par : •, à

_____

Me Diane LEHOUX, notaire à

Projet

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-09-09 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1177690212
Nom	9467-9750 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	300-433 rue Chabanel O Montréal (Québec) H2N2J4 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2022-05-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2022-05-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2022-05-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-01-31 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7599
Activité	Autres exploitants immobiliers

Précisions (facultatives)	Achat et vente de biens immobiliers. Purchase and sale of real property.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom	Howard Szalavetz Properties Inc.
Adresse du domicile	300-433 rue Chabanel O Montréal (Québec) H2N2J4 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	9455-5950 Québec Inc.
Adresse du domicile	300-5139 RUE Courtrai Montréal (Québec) H3W0A9 Canada

Troisième actionnaire	

Nom	9315-3294 Québec Inc.
Adresse du domicile	300-433 rue Chabanel O Montréal (Québec) H2N2J4 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Szalavetz
Prénom	Howard
Date du début de la charge	2022-05-26
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	175 crois. Eton Hampstead (Québec) H3X3K4 Canada

Nom de famille	Bensimon
Prénom	David
Date du début de la charge	2022-10-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	300-433 rue Chabanel O Montréal (Québec) H2N2J4 Canada

Nom de famille	Scalia
Prénom	Salvatore
Date du début de la charge	2025-06-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	50 av. Sunnyside Westmount (Québec) H3Y1C2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Une partie des bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Szalavetz
Prénom	Howard
Date du début du statut	2022-05-26
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	175 crois. Eton Hampstead (Québec) H3X3K4 Canada

Nom de famille	Granatstein
Prénom	Deborah
Date du début du statut	2025-05-08
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	175 crois. Eton Hampstead (Québec) H3X3K4 Canada

Nom de famille	Scalia
Prénom	Salvatore
Date du début du statut	2025-05-08
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	50 av. Sunnyside Westmount (Québec) H3Y1C2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-05-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-02
Déclaration initiale	2022-05-26
Certificat de constitution	2022-05-26

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-05-26

Nom

Nom	9467-9750 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-05-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

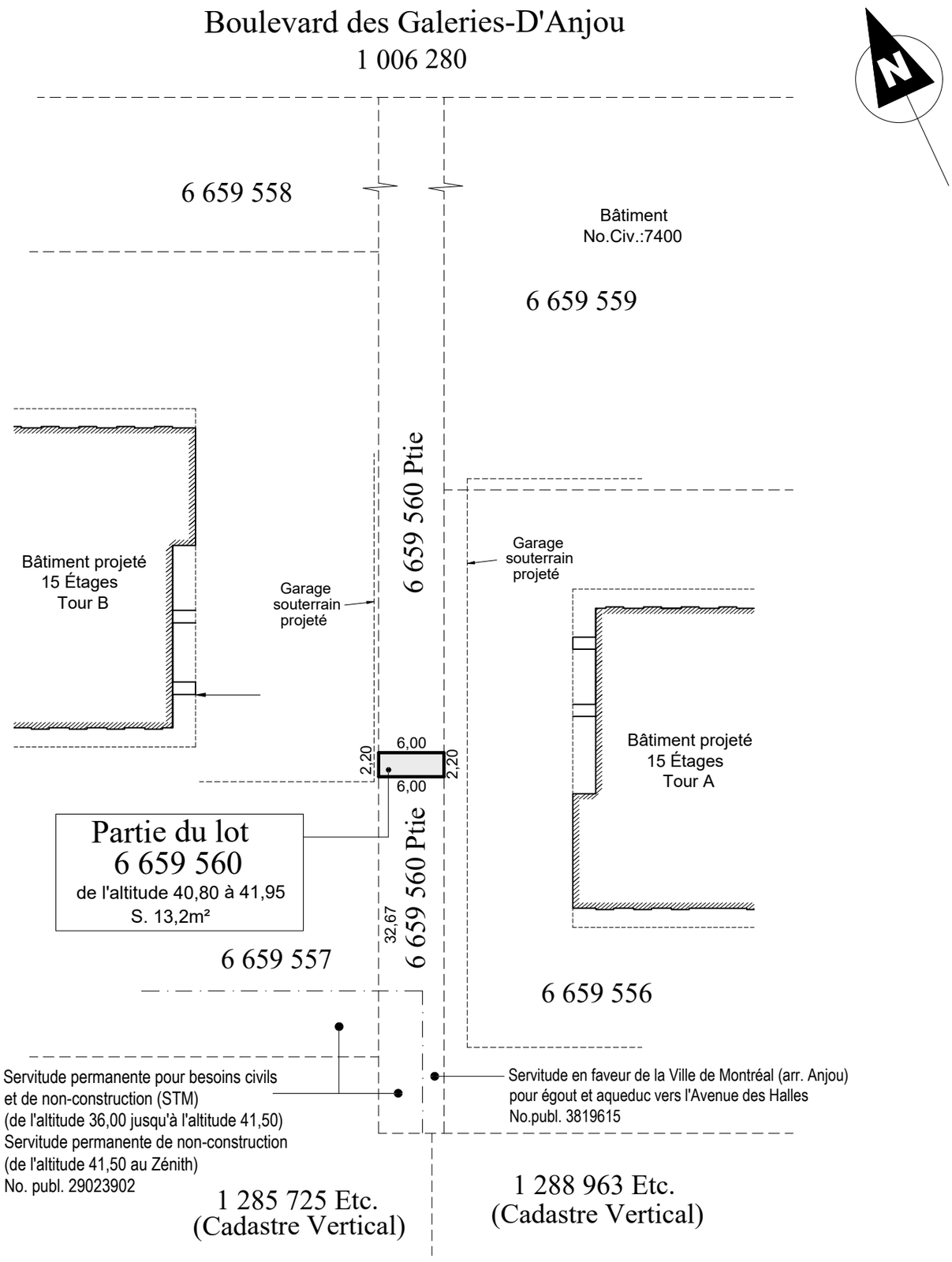

Plan accompagnant
DESCIRPTION TECHNIQUE

Date	4 juillet 2025		
Dossier File	Projet Project	Plan Drawing	
56192	8814	34	

Échelle Scale	1:500 Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	-	Calcul par Computed by	F.L.
Lot(s) no.	Une partie du lot 6 659 560	Dessiné par Drawn by	F.L.	Vérifié par Verified by	R.K.
Cadastre	Québec	Signé à Montréal			
Circonscription foncière Registration division	Montréal				
Municipalité Municipality	Montréal (arr. Anjou)				

Robert Katz
No. Minute: 17371 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.

Le Groupe Conseil
T.T. Katz
Blain+Paquin
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS
3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOTS: Partie du lot 6 659 560
CADASTRE: Cadastre du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Montréal
MUNICIPALITÉ: Ville de Montréal (Arr. Anjou)

PARTIE DU LOT 6 659 560

De forme rectangulaire, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 659 560 et mesurant dans cette limite 6,00 mètres; vers le Sud-Est par le lot 6 659 556 et mesurant dans cette limite 2,20 mètres; vers le Sud-Ouest par une autre partie dudit lot 6 659 560 et mesurant dans cette limite 6,00; vers le Nord-Ouest par le lot 6 659 557 et mesurant dans cette limite 2,20 mètres; contenant une superficie de 13,2 mètres carrés.

RATTACHEMENT :

La limite Sud-Ouest de la partie ci-dessus décrite du lot 6 659 560 est parallèle et située à une distance de 32,67 mètres de la limite Sud-Ouest du lot 6 659 560.

La présente description technique est sujette aux notes apparaissant au plan qui l'accompagne et qui en forme partie intégrante.

Le tout, mesure métrique (SI) et tel que montré sur la copie ci-jointe du plan.

Toute reproduction de cette description et du plan qui l'accompagne est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce quatrième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq **(4 juillet 2025).**

Minute: **17371**
Dossier: **56192-8814-34**

ROBERT KATZ
Arpenteur-géomètre
3901, rue Jean-Talon O.
Suite 300
Montréal, Québec
H3R 2G4

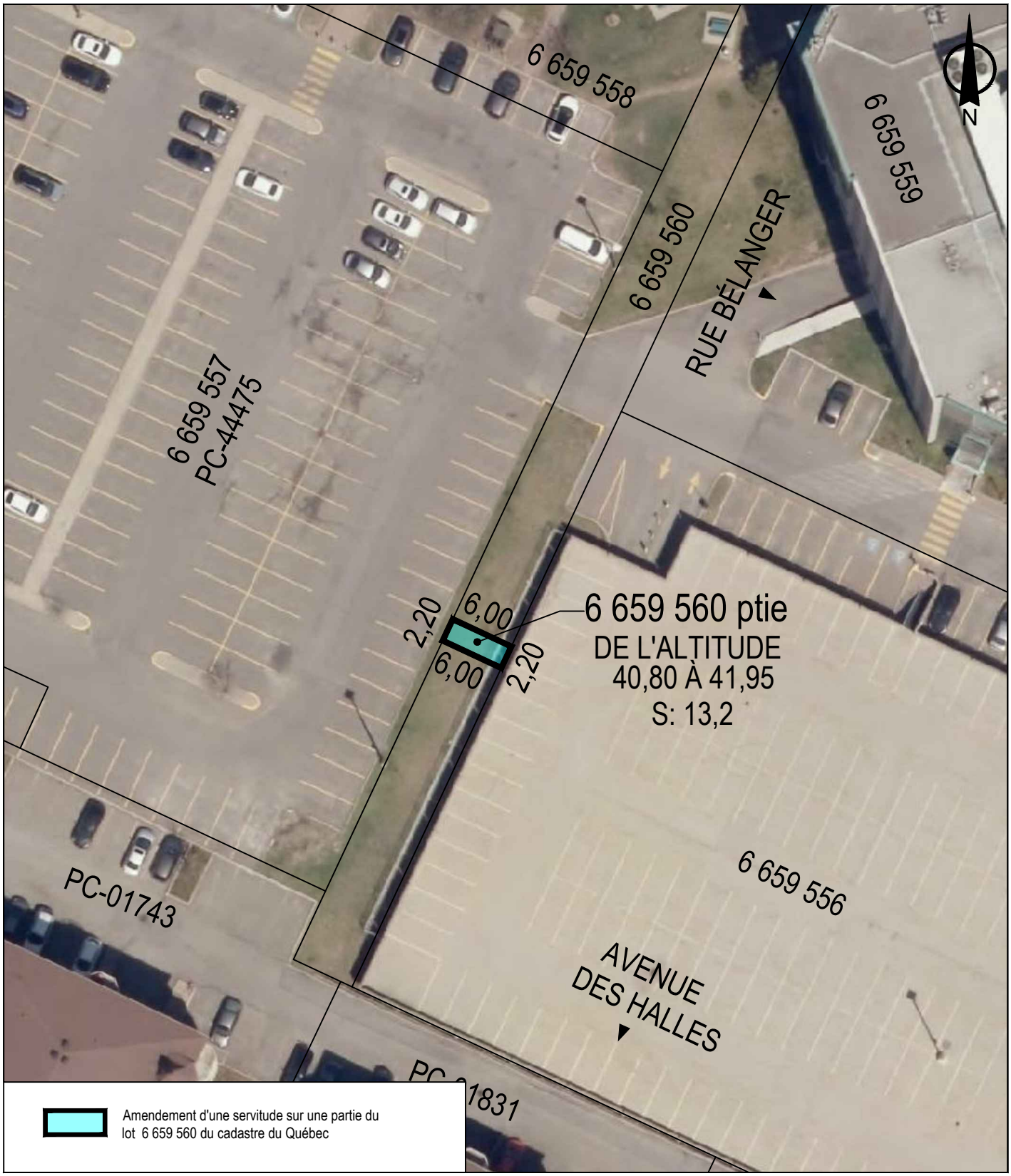

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Anjou
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3270-02
Mandat: 25-0307-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 25 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

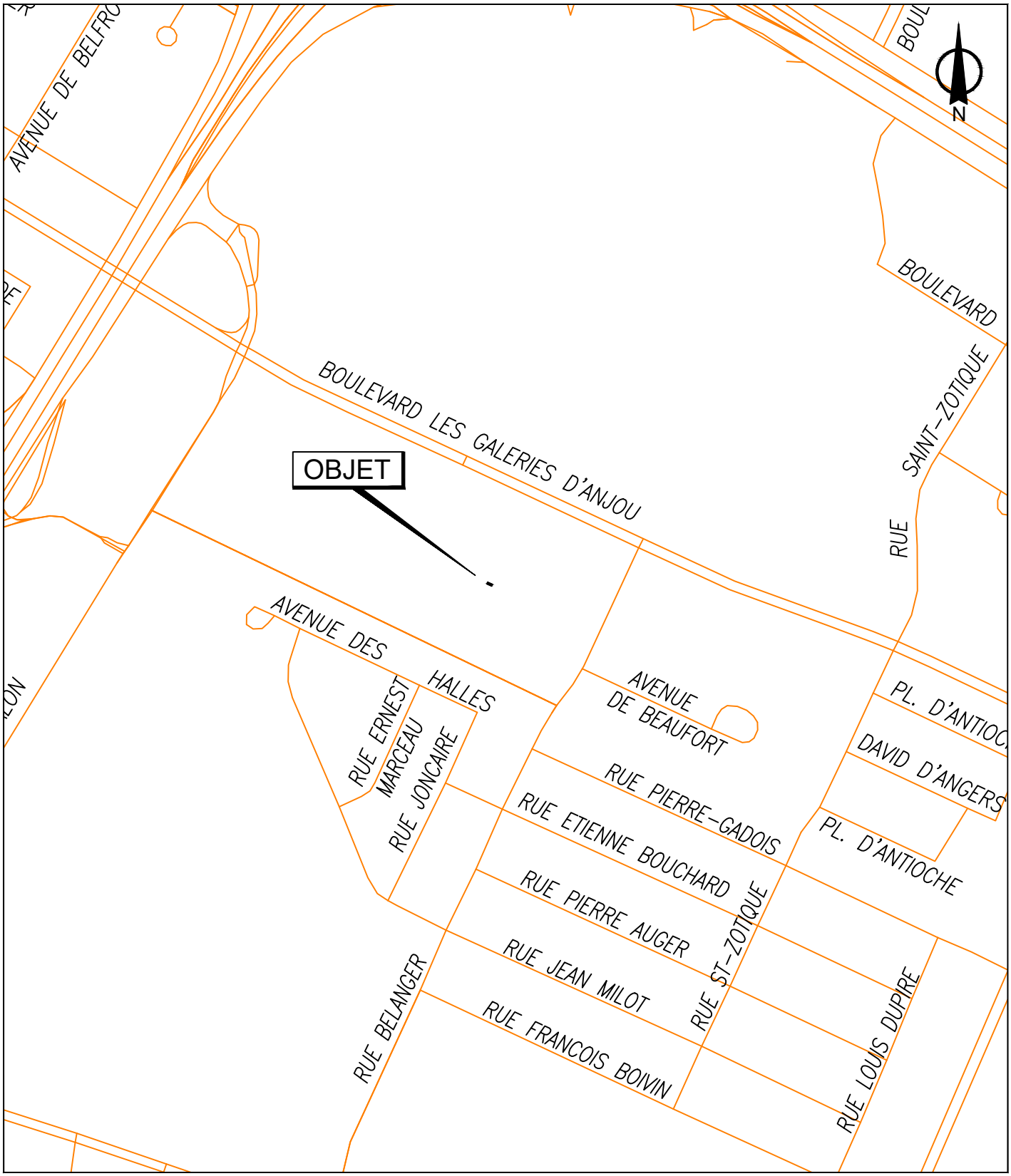

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Anjou
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3270-02
Mandat: 25-0307-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 25 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

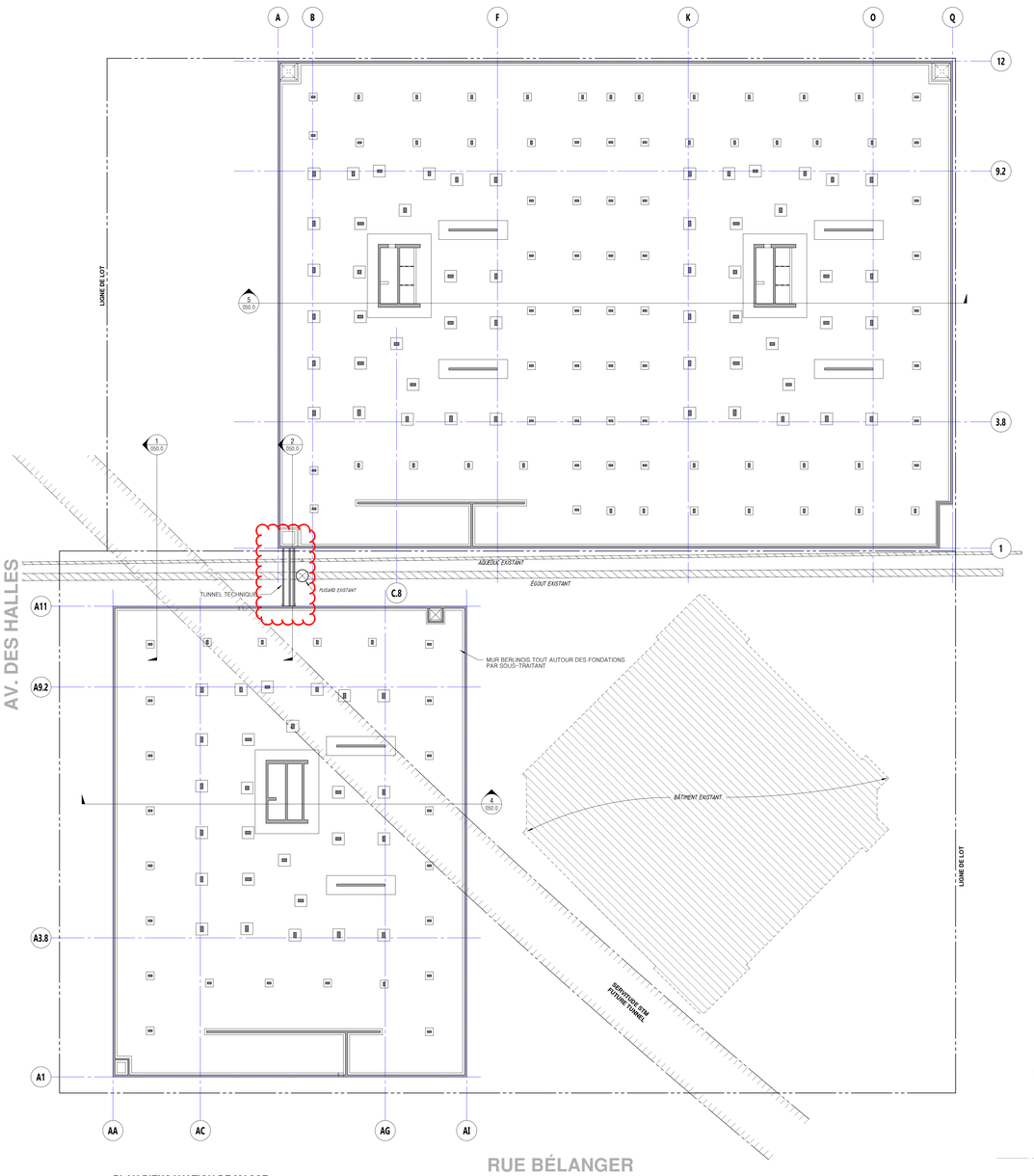

PLAN D'EXCAVATION DE MASSE
1 : 300

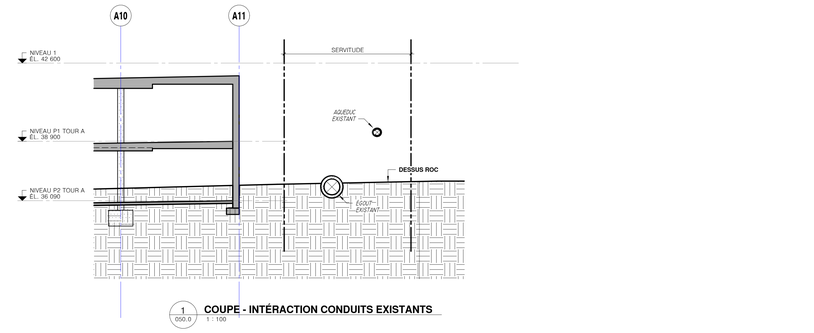

1 050.0 COUPE - INTÉRACTION CONDUITS EXISTANTS
1 : 100

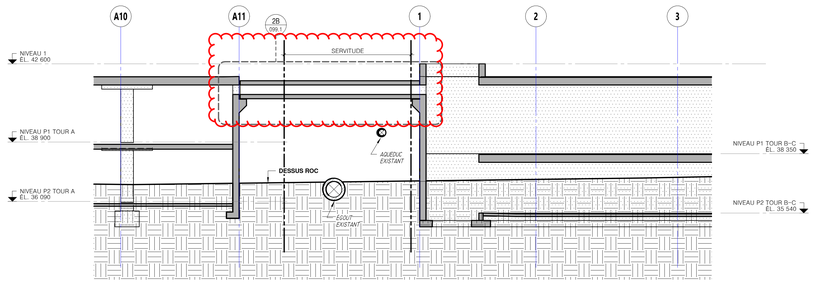

2 050.0 COUPE - INTÉRACTION CONDUITS EXISTANTS
1 : 100

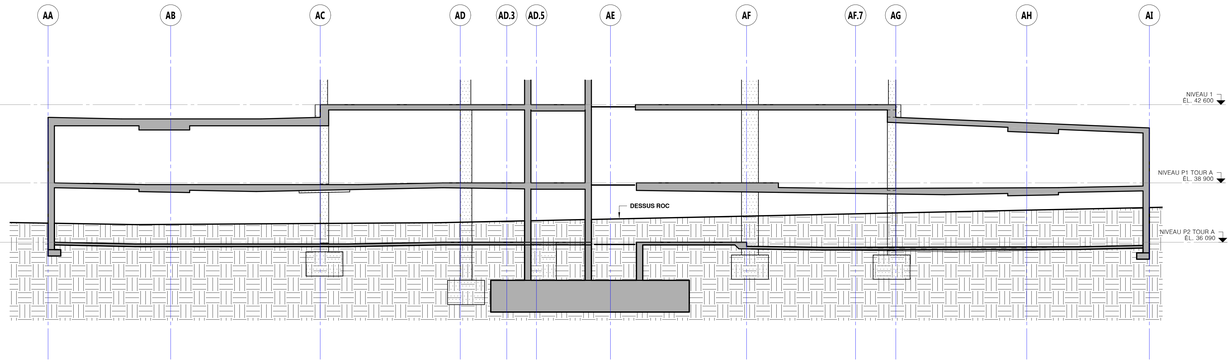

4 050.0 COUPE TRANSVERSALE - TOUR A
1 : 100

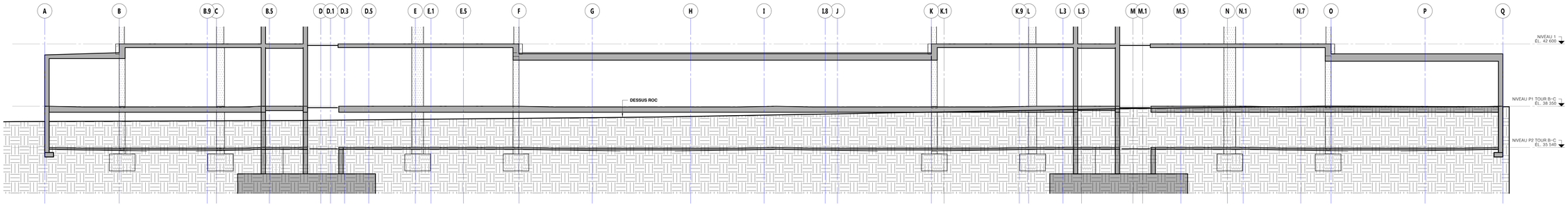

5 050.0 COUPE TRANSVERSALE - TOUR B ET C
1 : 100

No.	Date	Description
3	2025.03.17	CONSTRUCTION EXCAVATION
2	2024.10.22	COORDINATION - TRAVAUX PUBLICS
1	2024.09.23	SOUMISSION 75%

ÉMISSION

Client
SCALIA

5139, Av. De Courtrai bur.300, Montréal, Qc, H3W 0A9

Architecture
ACDF

6250 rue Hutchison, suite 201, QC H2V 4C5

Mécanique (MEP)
BUILDING CONSULTANTS

DESIGN INTÉRIEUR
ATELIER ZÉBULON PERRON

Civil
CONSEILS NELMAN INC.

NOTES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DE SIGNALER TOUTE DIVERGENCE, ERREUR OU OMISSION AUX PROFESSIONNELS.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN, QUE CE SOIT MANUELLEMENT AVEC UNE ÉCHELLE SUR FORMAT PAPIER OU NUMÉRIQUEMENT SUR FORMAT PDF. EN L'ABSENCE DE LA DIMENSION VOULUE, UNE CLARIFICATION DOIT ÊTRE OBTENUE DE L'INGÉNIEUR.

LORSQU'UN MODÈLE REVIT (OU ÉQUIVALENT) ET/OU UN DESSIN AUTOCAD SONT FOURNIS À L'ENTREPRENEUR, ILS LE SONT UNIQUEMENT COMME AIDE À LA COMPRÉHENSION. AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE EXTRAITE D'UNE MODÉLISATION NUMÉRIQUE DE FORMAT AUTOCAD, REVIT OU ÉQUIVALENTE. SEULES LES COTES NOTÉES SUR L'IMPRESSION SIGNÉE / SCELLÉE ET ÉMISE POUR "CONSTRUCTION" PEUVENT ÊTRE UTILISÉES (FORMAT PDF OU PAPIER).

SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS DE STRUCTURE, PLANIFIER ET EXÉCUTER LA CONSTRUCTION EN CONFORMITÉ AVEC LES INFORMATIONS CONTENUES AUX NOTES GÉNÉRALES ET AUX DÉTAILS TYPIQUES.

CE DESSIN NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUIRE À MOINS D'ÊTRE SPÉCIFIQUEMENT ÉMIS POUR "CONSTRUCTION"

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Ce dessin et les concepts d'ingénierie qui y sont exprimés sont un instrument de service et demeurent la propriété exclusive de

LEROUX+CYR

Ce dessin et tout autre devis ou document relatif ne peuvent être utilisés que pour le projet pour lequel ils ont été créés et leur reproduction et distribution par quelconque moyen physique ou numérique sont strictement prohibés sans l'expresse permission écrite et signée de l'ingénieur.

Sceaux



2025-03-17

LEROUX + CYR
Solutions structurales
130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, QC H3L 1B7
T: 438 381 7773
leroucyr.com

Projet
ILÔT ANJOU

Titre de la Feuille
COUPES EXCAVATION DE MASSE

Échelle	INDIQUÉE	Projet No.	24-023
Dessinateur	O. CHABOT		
Ingénieur	P. BALLET	Date de Tirage	2025-03-17
Vérificateur	G. LEROUX		
Dessin No.	S050.0	Émission No.	3

Outlook

Délégation de pouvoirs du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement | Remplacement de M. Claude Carette, directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures

De Pascale VINET <pascale.vinet@montreal.ca>
de la part de
Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>
Date Ven 2025-08-29 10:33
À Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Brigitte Grandmaison, directrice générale adjointe - Service de proximité, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant pour la période du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement.

Vous pouvez joindre madame Grandmaison par courriel à l'adresse suivante: brigitte.grandmaison@montreal.ca

Et j'ai signé,

Claude Carette
Directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures
Direction générale

275, rue Notre-Dame Est
3e étage, bureau 03.123
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Cellulaire: 514-770-2867
claude.carette@montreal.ca
Montréal

Est-ce nécessaire d'imprimer ce courriel?

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.42

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1258290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la société 9060-5817 QUÉBEC INC., aux fins de réserve foncière et d'aménagement d'une piste cyclable, un immeuble, d'une superficie de 1 085,1 m², connu et désigné comme étant le lot 1 165 440 du cadastre du Québec, avec bâtiment sis au 2420, boul. Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 2 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-0748-03 / Mandat 22-0431-T

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la société 9060-5817 QUÉBEC INC., aux fins de réserve foncière et d'aménagement d'une piste cyclable, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 165 440 du cadastre du Québec, avec bâtiment sis au 2420, boul. Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 2 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse ;

2. D'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel ;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 50 % par la Ville centre et à 50 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-11 12:48

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258290004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la société 9060-5817 QUÉBEC INC., aux fins de réserve foncière et d'aménagement d'une piste cyclable, un immeuble, d'une superficie de 1 085,1 m², connu et désigné comme étant le lot 1 165 440 du cadastre du Québec, avec bâtiment sis au 2420, boul. Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 2 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-0748-03 / Mandat 22-0431-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir, auprès de la société 9060-5817 QUÉBEC INC. (le Vendeur), un immeuble identifié comme le lot n° 1 165 440 du cadastre du Québec (l'Immeuble). Cette acquisition pour des fins de réserve foncière et d'aménagement d'une piste cyclable, va permettre, en temps et lieu, de soutenir les orientations et les interventions d'aménagement prévues dans des secteurs prioritaires de la Ville de Montréal (Ville) comme le projet Bois-Franc. L'Immeuble comprend un bâtiment d'un étage situé en fond de lot, ainsi qu'un stationnement de surface en façade. Le bâtiment abrite le garage de mécanique automobile Entreprise Autoluxe, dont l'adresse est le 2420, boulevard Marcel-Laurin, à l'angle de la rue Ernest-Anctil, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (Arrondissement).
La rue Ernest-Anctil est une voie stratégique, car elle est l'une des deux seules permettant l'accès à la portion nord du projet Bois-Franc, la plus densément développée. Ces deux accès sont essentiels à la phase nord pour éviter la congestion aux heures de pointe. Par ailleurs, la rue Ernest-Anctil constitue l'une des rares options pour désenclaver le réseau routier et cyclable du secteur et créer un lien avec les quartiers environnants. Toutefois, son emprise actuelle de 18 mètres est insuffisante pour l'aménager adéquatement et répondre aux standards de la Ville.

Compte tenu de l'intensité de la circulation prévue sur cette rue, il est également nécessaire d'y aménager une voie de virage à droite à l'intersection du boulevard Marcel-Laurin, afin de réduire la pression véhiculaire à l'intérieur du projet Bois-Franc, notamment à proximité de la future école primaire qui sera construite sur le lot adjacent à l'Immeuble. Cette école nécessitera également l'aménagement de cases de stationnement pour le débarcadère des parents. Le SUM et l'Arrondissement ont donc conclu que, pour permettre l'aménagement sécuritaire et conforme des lieux, la Ville doit acquérir une bande de terrain le long de la rue Ernest-Anctil et du boulevard Marcel-Laurin.

Dans le cadre de la planification du quartier Bois-Franc, l'acquisition de l'Immeuble est donc essentielle pour assurer un accès sécuritaire à la nouvelle école primaire, faciliter les déplacements en voiture ou à vélo et répondre aux besoins des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1263 - 18 novembre 2024 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet de soumettre à l'approbation des autorités municipales le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir l'Immeuble d'une superficie de 1 085,1 m², pour un montant de 2 200 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant, sous réserve des modalités et conditions prévues à ladite promesse.
La promesse prévoit notamment ce qui suit :

- La Ville disposera d'un délai de 180 jours suivant la signature de la promesse bilatérale pour effectuer ses vérifications diligentes, notamment en ce qui concerne le titre de propriété, l'état environnemental de l'Immeuble et l'inspection du bâtiment. Elle pourra se désister dans les délais prévus à la promesse si :
    - Une problématique liée aux titres de propriété à laquelle le Vendeur ne peut remédier est identifiée ;
    - Les analyses pour les sols ou le bâtiment révèlent une incompatibilité avec l'usage projeté de l'Immeuble par la Ville ;
    - Les résultats des études environnementales démontrent une contamination qui ne respecte pas la politique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour une utilisation à des fins résidentielles ;
    - L'analyse des composantes du bâtiment met en évidence la présence de matières préoccupantes.
- La vente de l'Immeuble sera conclue avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, aux risques et périls de la Ville.
- Jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur demeurera responsable de tous les risques et obligations liés à l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet le présent sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes pour approbation, pour les raisons suivantes :

- Le prix d'acquisition a été négocié de gré à gré avec le Vendeur et représente le meilleur prix auquel il a consenti ;
- La Ville évite d'entamer des procédures d'expropriation ;
- Cette acquisition permettra de soutenir les orientations et les interventions d'aménagement pour assurer une desserte adéquate de service, faciliter les déplacements et la fluidité de la circulation en voiture et à vélo, tout en assurant un accès sécuritaire à la nouvelle école et au quartier Bois-Franc ;
- La piste cyclable contribue au développement durable en favorisant des déplacements actifs ;
- Le SUM et l'Arrondissement sont favorables à l'acquisition de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'Immeuble de 2 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, se situe légèrement au-delà de la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SSI. La localisation stratégique de l'Immeuble et les besoins spécifiques d'aménagement justifient le prix demandé.
Ce montant de 2 200 000 $, plus taxes applicables, sera financé par le SUM à 50 % par le règlement d'emprunt RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602 et à 50 % par le règlement d'emprunt 19-023-1 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le budget net requis (2 310 000 $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034, et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	0 $	1 155 000 $	0 $	1 155 000 $
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	0 $	1 155 000 $	0 $	1 155 000 $
Total	**0 $**	**2 310 000 $**	**0 $**	**2 310 000 $**

Le SUM financera à même son budget de fonctionnement les frais relatifs aux études environnementales préliminaires.

Si la Ville se montre satisfaite de ses vérifications diligentes, une déconstruction du bâtiment existant et une réhabilitation des sols de l'Immeuble seront requises et, au besoin, un GDD ou un addenda fera les précisions requises.

Cette dépense est assumée à 50 % par la Ville centre et à 50 % par l'agglomération.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il est sans lien avec ceux-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettrait à risque les possibilités de bien planifier et aménager cet accès au projet Bois-Franc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

« Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la promesse bilatérale à l'automne 2025 ;
- Vérification diligente de la Ville au printemps 2026 ;

- Signature de l'acte de vente à l'été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent
Stéphanie HOULE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugues BESSETTE, 4 septembre 2025
Louis-Henri BOURQUE, 3 septembre 2025
Ève LEDUC, 3 septembre 2025
Stéphanie HOULE, 26 août 2025
Éric PAQUET, 25 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2025-07-10
Thierry DUFORT Conseiller en immobilier expertise immobiliere		Guillaume TOPP chef(fe) de section - transactions immobilieres	
Tél :	438-402-1894	**Tél :**	438-4025-273
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258290004*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Aménagement rue Ernest-Anctil et boul. Marcel-Laurin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;*
- *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ;*
- *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ;*
- *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Le projet prévoit l'aménagement de la rue Ernest-Anctil et du boul. Marcel-Laurin afin de compléter les réseaux existants dans l'arrondissement. Ces aménagements faciliteront l'accès à la station du REM, aux services de proximité, ainsi qu'à l'école du quartier, tout en renforçant la sécurité des déplacements.*
- *Le projet contribuera également à accroître et à diversifier l'offre de transport en proposant aux citoyens des options de mobilité active et durable.*
- *Une banquette paysagère est également prévue, permettant la plantation d'arbres et d'arbustes de diverses essences. Cette initiative contribuera à la biodiversité urbaine et à la réduction des îlots de chaleur le long de la rue adjacente aux aménagements.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

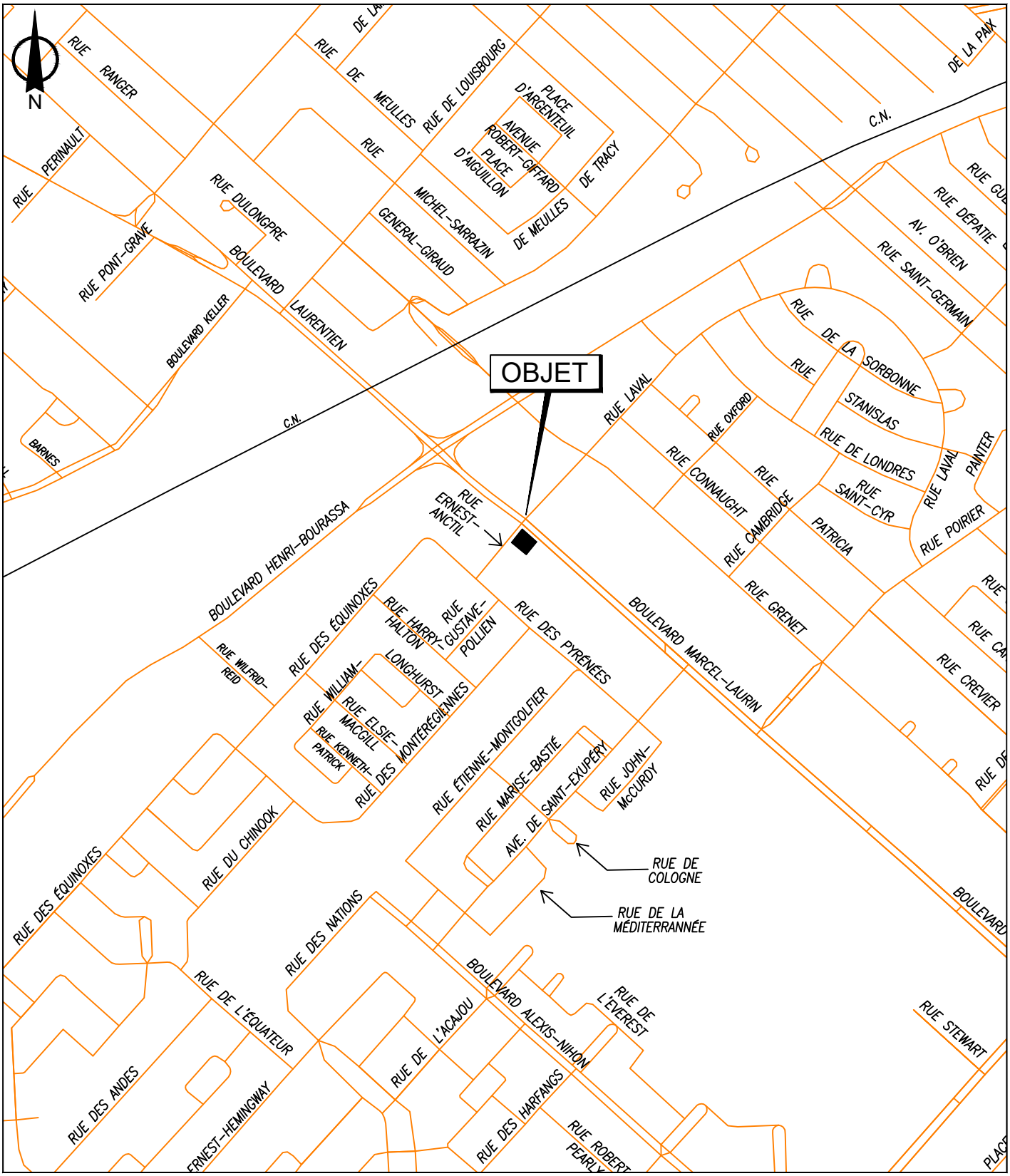

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent
Montréal

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0748-03
Mandat: 22-0431-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 3 juillet 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

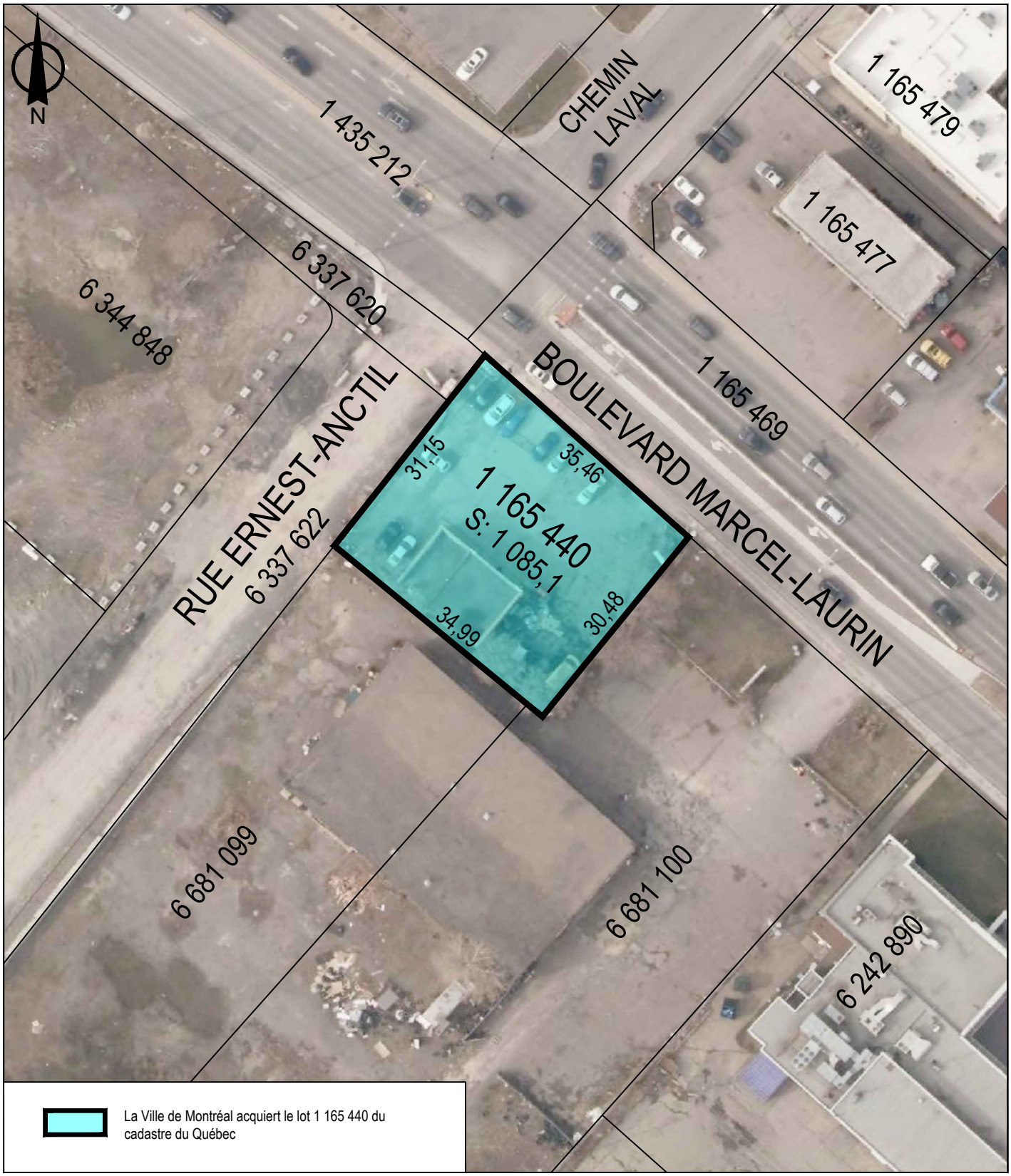

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0748-03
Mandat: 22-0431-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:700
Date: 3 juillet 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.


AUTO LUXE
Viau
KANGOUROUTE

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-06-26 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1147497581
Nom	9060-5817 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	2420 boul. Marcel-Laurin Montréal (Québec) H4R1J9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	9060-5817 QUEBEC INC.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	CHABOUK
Prénom	TALAL
Adresse	2420 boul. Marcel-Laurin Montréal (Québec) H4R1J9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-03-03
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	1998-03-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1998-02-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-11-28
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-28 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6343
Activité	Commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile
Précisions (facultatives)	WHOLESALE AND RETAIL OF USED CARS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6351
Activité	Garages (réparations générales)
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	CHABOUK
Prénom	TALAL
Adresse du domicile	2107 rue Darveau Laval (Québec) H7T2M4 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	CHABOUK
Prénom	TALAL
Date du début de la charge	

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2107 rue Darveau Laval (Québec) H7T2M4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

En attente d'être déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2024-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-29

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-04-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-10-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-11-02
Déclaration initiale	2018-04-20
Demande de mise à jour faite à un assujetti	2018-02-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-11-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-10-30
Déclaration annuelle 2011	2013-01-03
Déclaration annuelle 2010	2012-01-09
État et déclaration de renseignements 2009	2011-01-20
État et déclaration de renseignements 2008	2010-01-15
Avis de défaut	2009-10-05
État et déclaration de renseignements 2007	2009-05-12
Avis de défaut	2008-11-14
État et déclaration de renseignements 2006	2007-12-17
Déclaration annuelle 2005	2006-01-20
Déclaration modificative	2005-04-01
Déclaration annuelle 2004	2005-03-11
Déclaration annuelle 2003	2004-08-04
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2002-11-02
Déclaration annuelle 2001	2001-10-24
Déclaration annuelle 2000	2000-10-13
Déclaration annuelle 1999	2000-05-01
Déclaration annuelle 1998	1998-11-18
Certificat de constitution	1998-03-03

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2005-04-01

Nom

Nom	9060-5817 QUÉBEC INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-02-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	ENTREPRISE AUTOLUXE INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-04-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la société 9060-5817 QUÉBEC INC., aux fins de réserve foncière et d'aménagement d'une piste cyclable, un immeuble, d'une superficie de 1 085,1 m², connu et désigné comme étant le lot 1 165 440 du cadastre du Québec, avec bâtiment sis au 2420, boul. Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 2 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-0748-03 / Mandat 22-0431-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet de promesse bilatérale donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du Vendeur à l'effet qu'il approuve ce projet d'acte.

ND 25-001484

FICHIERS JOINTS

Projet de promesse bilaterale - 9060-5817 QUÉBEC INC et Ville (VF à l'intervention).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Caroline BOILEAU
Cheffe de division et notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE :

9060-5817 QUÉBEC INC., personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 2420, boul. Marcel-Laurin, ville de Montréal, province de Québec, H4R 1J9, agissant et représentée par Talal Chabouk, son président et unique administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'unique administrateur adoptée le
et dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte, de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

b) de la résolution numéro CM24 1263, adoptée par le conseil municipal à sa séance du dix-huit (18) novembre deux mille vingt-quatre (2024);

c) de la résolution numéro CG24 0665, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt et un (21) novembre deux mille vingt-quatre (2024) et

d) de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du

Copies conformes de ces résolutions demeurent annexées aux présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé au 2420, boulevard Marcel-Laurin, à Montréal, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 165 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur ledit immeuble, à des fins de piste cyclable et de réserve foncière, selon les conditions et modalités énoncées à la présente promesse bilatérale de vente et d'achat (la « **promesse** »).

ATTENDU QUE le Vendeur accepte de vendre son immeuble à la Ville dans la mesure où elle acquiert la totalité du lot.

ATTENDU QUE les Parties ont convenu que les vérifications diligentes seraient effectuées en fonction d'une utilisation à des fins résidentielles, étant donné que le prix de vente a été établi en considération du zonage présentement en vigueur, lequel permet une utilisation à des fins résidentielles.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

Par les présentes, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville, qui s'engage à acquérir, l'immeuble dont la désignation suit, le tout au prix et aux conditions prévus aux présentes.

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

2. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse est un garage situé au 2420 boulevard Marcel-Laurin, à Montréal, province de Québec, H4R 1J9, à l'angle sud-ouest de la rue Ernest-Anctil et du boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, lequel est connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE (1 165 440)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant une superficie approximative de 1 085,1 m², comme montré à titre indicatif au plan joint, à l'Annexe C.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tous les équipements non fixes, le mobilier et les outils sont exclus de la présente vente.

3. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente convenu pour l'Immeuble est de **DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (2 200 000,00 $) (« Prix d'Achat »)**, plus les taxes applicables, lequel sera payé par un chèque au nom du Vendeur à la signature de l'acte de vente.

Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque au montant du Prix d'Achat et libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

Le notaire instrumentant retiendra le chèque du Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville. Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, le notaire instrumentant pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la signature de l'acte de vente. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet; (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages; et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

Dans l'éventualité où le prix de vente est requis pour rembourser les hypothèques affectant l'Immeuble et tout arrérages de taxes municipales et scolaires, le prix de vente sera versé dans le compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur afin que celui-ci procède auxdits remboursements. À cet effet, un contrat de service professionnel devra être signé entre le Vendeur et son conseiller juridique et une copie de ce contrat devra être transmise à la Ville préalablement à la signature de l'acte de vente.

4. VÉRIFICATION DILIGENTE PAR LA VILLE

4.1 À compter de la date de signature de la présente Promesse par les Parties, la Ville disposera d'un maximum de cent quatre-vingts (180) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants relativement à l'Immeuble :

- le titre de propriété du Vendeur;
- la condition géotechnique et environnementale des sols;
- la condition du bâtiment.

4.2 Au cours de la Période de Vérification Diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis de 72 heures, la Ville, ses représentants et/ou mandataires seront autorisés à circuler sur l'Immeuble et avoir accès au bâtiment, pendant les heures normales de bureau, pour effectuer les tests, expertises et inspections requis qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

débuter et se terminer au cours de la Période de Vérification Diligente. Toutefois, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, durant la Période de Vérification Diligente et par la suite jusqu'à la Date de Clôture, la Ville, ses représentants et/ou mandataires pourront accéder à l'Immeuble et à son bâtiment à leurs propres frais et risques avec le consentement préalable du Vendeur et si requis en présence d'un représentant de ce dernier.

4.3 Les tests, inspections et expertises effectués par la Ville, ses représentants et/ou mandataires seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de Vérification Diligente, aux frais et risques de la Ville. Un représentant du Vendeur pourra être présent durant les tests et inspections visés.

4.4 Les dommages causés à l'Immeuble, par suite de l'accès de la Ville, de ses représentants et/ou mandataires, ou en raison des tests, inspections, expertises ou autre activité de la Ville, ses représentants et/ou mandataires en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par la Ville, à moins que celui-ci ne procède à l'acquisition de l'Immeuble sans égard aux modifications qu'il aurait pu causer à l'Immeuble. La Ville indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommage découlant, le cas échéant, de l'accès de la Ville, ses représentants et/ou mandataires à l'Immeuble, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisées par la Ville, ses représentants et/ou mandataires aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble, conformément au présent paragraphe ou à tout autre paragraphe de la présente Promesse.

4.5 La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit.

4.6 Les obligations de la Ville stipulées au paragraphe 4.4 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente Promesse.

5. **TITRES**

Le Vendeur ne sera pas tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble. Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent, le cas échéant.

La Ville aura jusqu'à la fin de la Période de Vérification Diligente pour dénoncer au Vendeur toute problématique liée aux titres de propriété à l'aide d'un avis écrit notifié par courriel. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de la notification de la dénonciation pour avertir par écrit la Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais à la problématique; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec la problématique alléguée ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, auquel cas la promesse deviendra nulle et non avenue, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

À défaut d'avoir obtenu une réponse écrite du Vendeur dans les trente (30) jours de sa dénonciation, la Ville pourra informer le Vendeur qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, auquel cas la promesse deviendra nulle et non avenue, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

6. **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE L'IMMEUBLE ET AUDIT DU BÂTIMENT**

La Ville aura jusqu'à la fin de la Période de Vérification Diligente pour faire effectuer, une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols de

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

l'Immeuble, incluant les forages et les prélèvements requis pour la réalisation de ces études, de même qu'une inspection du bâtiment, incluant une analyse des composantes pour vérifier la présence de matières préoccupantes.

Les résultats de l'étude géotechnique devront être conformes à l'usage projeté par la Ville et les résultats de la caractérisation environnementale des sols devront être conformes à la politique du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une utilisation à des fins de résidentielles.

Les résultats de l'inspection du bâtiment et de l'analyse de ses composantes devront être conformes à l'usage projeté par la Ville et démontrer que le bâtiment est exempt de matières préoccupantes (amiante, plomb, etc.).

Advenant que les analyses pour les sols ou le bâtiment révèlent une incompatibilité avec l'usage projeté de l'Immeuble par la Ville ou que les études environnementales révèlent une contamination qui ne respecte pas la politique du MELCC pour une utilisation à des fins de résidentielles ou que l'analyse des composantes du bâtiment mette en évidence la présence de matières préoccupantes, la Ville disposera d'un délai additionnel de quinze (15) jours suivant l'expiration de la Période de Vérification Diligente pour aviser le Vendeur, par écrit ou par courriel, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble. La Ville devra fournir au Vendeur une copie des études liées au retrait, sans frais pour le Vendeur. La présente promesse deviendra alors nulle et non avenue, et ce, sans que les Parties ne puissent réclamer quelque dommage que ce soit à cet égard.

Advenant que la Ville ne transmette aucun avis au Vendeur dans les quinze (15) jours suivant la fin de la Période de Vérification Diligente, elle sera alors réputée être satisfaite de la qualité des sols et du bâtiment.

7. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure, ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

8. **POSSESSION**

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

9. **GARANTIE**

L'Immeuble sera vendu avec la garantie du droit de propriété, seulement, soit sans aucune garantie de qualité, aux risques et périls de la Ville.

10. DOCUMENTATION

Dans les quinze (15) jours suivant la date de signature de la Promesse par le Vendeur, le Vendeur fournira à la Ville copie de tous les rapports, opinions ou autres résultats découlant de tous travaux et services rendus relativement à l'Immeuble et au Bâtiment et réalisés par lui ou pour son compte, incluant tout certificat de localisation et titres qu'il a en sa possession, le cas échéant.

Les expertises et documents d'information, s'il en est, communiqués par le Vendeur ne constituent d'aucune façon de la part de ce dernier une représentation écrite ou verbale relativement à l'état, aux questions financières, à la conformité aux lois, règles et règlements, à l'usage, à la quantité, à la qualité, à la durabilité, à la condition environnementale, à la condition structurale, à la condition physique de l'Immeuble, ou au fait que l'Immeuble est propre à l'usage auquel la Ville le destine. La Ville reconnaît que la responsabilité du Vendeur n'est nullement engagée. La Ville dégage, à cet effet, le Vendeur de toute responsabilité en regard desdites expertises et desdits documents.

11. **PLAN DE PROPRIÉTÉ**

La Ville se réserve un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

12. **TRANSFERT DES RISQUES**

Malgré la signature de la présente promesse, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage à compter de la signature de l'acte de vente.

13. **TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES**

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

14. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont :

TPS : 143376275

TVQ : 1022433268

Les numéros d'enregistrement de la Ville sont :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

15. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

À compter de la signature de la présente promesse et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection, libre de tous biens et sauf usure normale.

b) d'avoir libéré l'Immeuble de tous les équipements non fixes, le mobilier, les véhicules ainsi que tout inventaire exclus de la présente vente, au plus tard lors de la signature de l'acte de vente.

c) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de propriété de l'Immeuble, notamment par l'effet de tout bail ou de toute hypothèque ou servitude.

d) qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

e) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamée par quelque autorité gouvernementale ou municipale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

16. **CONDITIONS PRÉALABLES À LA VENTE**

La signature de l'acte de vente est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des éléments suivants :

a) la Ville devra avoir avisé le Vendeur qu'elle est satisfaite du titre de propriété du Vendeur, de la condition des sols et de la condition du bâtiment, ou être réputée satisfaite conformément aux articles 5 et 6 des présentes;

b) le projet d'acte de vente devra être approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où, de l'avis du notaire instrumentant, ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente promesse, ce que le Vendeur reconnaît et accepte. Si l'acte de vente est, de l'avis du notaire

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

instrumentant, substantiellement conforme à la présente promesse, il sera réputé accepté par la Ville.

17. **CLÔTURE DE L'ACTE DE VENTE**

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse, devant le notaire choisi par la Ville, et ce, dans les vingt (20) jours ouvrables suivant l'obtention des autorisations prévues à l'article 16 des présentes ou à toute autre date dont les Parties peuvent mutuellement convenir.

Si le Vendeur fait défaut de signer l'acte de vente dans les délais prévus au présent article et suivant un avis envoyé par le notaire instrumentant à l'effet que toutes les conditions de la présente promesse ont été respectées, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sous réserve de tous autres recours de la Ville contre le Vendeur.

18. **FRAIS D'ACTE**

La Ville devra assumer les frais et honoraires relatifs à la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire instrumentant désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuées par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente.

19. **AJUSTEMENTS**

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

20. **CESSION DE LA PROMESSE**

Les Parties ne pourront transférer et céder leurs droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse.

21. **INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE**

La présente promesse est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

22. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisants s'ils sont livrés personnellement ou transmis par courrier recommandé avec accusé de réception, par service de messagerie ou par courrier électronique, aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :
9060-5817 QUÉBEC INC.
2420, boul. Marcel-Laurin
Montréal (Québec) H4R 1J9
À l'attention de Talal Chabouk
Numéro de téléphone : (514) 755-5544
Adresse électronique : entrepriseautoluxe@gmail.com

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

À la Ville :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
À l'attention de Dany Laroche
Numéro de téléphone : 514 449-4842
Courriel : dany.laroche@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est transmis par courrier électronique, le jour de sa transmission. Chacune des Parties peut indiquer une nouvelle adresse postale ou électronique à l'autre partie en transmettant un avis écrit de la façon prévue au présent article.

23. **LOIS APPLICABLES**

La présente promesse, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

24. **ENTENTE COMPLÈTE**

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

25. **VALIDITÉ DE LA PROMESSE**

La présente promesse constitue un engagement bilatéral, irrévocable et conditionnel des Parties, valide jusqu'à 23 heures 59, le premier (1er) juin deux mille vingt-six (2026). Les Parties peuvent convenir de reporter cette date au moyen d'un écrit signé par elles.

26. **INTITULÉS**

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

27. **INTERPRÉTATION**

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

28. **DÉLAIS**

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

27.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

27.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

27.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

29. **COURTIER**

Le Vendeur aux présentes reconnaît et déclare qu'à la signature de la présente promesse, aucun courtier n'est impliqué dans la présente transaction. Advenant que le Vendeur requière les services d'un courtier ou d'un tiers pour conclure la présente transaction, le Vendeur devra alors assumer seul le paiement des honoraires du courtier ou du tiers de qui il aura retenu les services.

30. **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La Ville a adopté le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038)* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

31. EXEMPLAIRES

La promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constituent un original, mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, COMME SUIT :

Le

9060-5817 QUÉBEC INC.

Par : _____

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Annexes faisant partie intégrante de la présente Promesse:
- Annexe A : Résolution du Vendeur
- Annexe B : Résolution de la Ville
- Annexe C : Plan montrant l'Immeuble

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU VENDEUR

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE B

RÉSOLUTIONS DE LA VILLE

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE C

PLAN(S) DE L'IMMEUBLE

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE D

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RCG 18-038)

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la société 9060-5817 QUÉBEC INC., aux fins de réserve foncière et d'aménagement d'une piste cyclable, un immeuble, d'une superficie de 1 085,1 m², connu et désigné comme étant le lot 1 165 440 du cadastre du Québec, avec bâtiment sis au 2420, boul. Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 2 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-0748-03 / Mandat 22-0431-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 125829004_Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

Co-autrice

Marie-Antoine Paul
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-09

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances
Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement | Remplacement de M. Claude Carette, directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures

De Pascale VINET <pascale.vinet@montreal.ca>
de la part de
Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>
Date Ven 2025-08-29 10:33
À Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Brigitte Grandmaison, directrice générale adjointe - Service de proximité, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant pour la période du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement.

Vous pouvez joindre madame Grandmaison par courriel à l'adresse suivante: brigitte.grandmaison@montreal.ca

Et j'ai signé,

Claude Carette
Directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures
Direction générale

275, rue Notre-Dame Est
3e étage, bureau 03.123
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Cellulaire: 514-770-2867
claude.carette@montreal.ca
Montréal

Est-ce nécessaire d'imprimer ce courriel?

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS - PDI

NO GDD : **1258290004**

No. d'engagement : **CC58290004**

Approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la société 9060-5817 QUÉBEC INC., aux fins de réserve foncière, un immeuble, d'une superficie de 1 085,1 m², connu et désigné comme étant le lot 1 165 440 du cadastre du Québec, avec bâtiment sis au 2420, boul. Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 2 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-0748-03 / Mandat 22-0431-T.

Provenance (information pour les Finances uniquement)

Taux 1.0951303727 1.0951303727

RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 24-034	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000	1,154,862.50 $	1,154,862.50 $	**1,154,863 $**

Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-023-1	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	1,154,863 $	1,154,863 $	**1,154,863 $**
Total Provenances		**2,309,725 $**	**2,309,725.00 $**	**2,309,726 $**

Imputation à des fins de bon de commande

45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Acquisition 50 %	5001.5024034.802701.06819.57401.000000.0000.205933.000000.50090.00000	1,100,000.00 $	1,100,000.00 $	**1,100,000 $**
Provision pour taxes	5001.5024034.802701.06819.57401.000000.0000.205933.000000.50090.00000	54,862.50 $	54,862.50 $	**54,863 $**
		1,154,862.50 $	1,154,862.50 $	**1,154,863 $**

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Acquisition 50 %	6101.7719023.802701.06819.57401.000000.0000.201434.000000.50090.00000	1,100,000.00 $	**1,100,000.00 $**	**1,100,000 $**
Provision pour taxes	6101.7719023.802701.06819.57401.000000.0000.201434.000000.50090.00000	54,862.50 $	54,862.50 $	**54,863 $**
		1,154,862.50 $	**1,154,862.50 $**	**1,154,863 $**
Total Imputations		**2,309,725.00 $**	**2,309,725.00 $**	**2,309,726 $**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	TOTAL
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	0	1,155	0	0	**1,155**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	0	1,155	0	0	**1,155**
TOTAL	**0**	**2,310**	**0**	**0**	**2,310**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250908upaulzg EG ajust. GDD 1258290004 Acquisition

Écritures	250908upaulzg EG GDD 1258290004 Acquisition d'immeuble lot 1				
Description	250908upaulzg EG GDD 1258290004 Acquisition d'immeuble lot 1				
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L		
Période	SEP-25	Date en vigueur	08-SEP-2025		
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca		
		Total de contrôle			

Conversion

Devise	CAD
Date	08-SEP-2025
Type	Utilisateur
Taux	1

Renverser

Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé

[ ]

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
20	5001.5024034.802701.01909.57201.000	1,154,863.00		250908upaulzg EG GDD 1258290004 Acquisition d'immeuble	CC
30	6101.7719023.802701.01909.57201.000	1,154,863.00		250908upaulzg EG GDD 1258290004 Acquisition d'immeuble	CC
		2,309,726.00	0.00		

Description du compte AI .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.43

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1253867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal. Approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Il est recommandé :
D'approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal ;

D'approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson ;

D'autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-12 12:14

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253867007**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal. Approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver la convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) en vertu de laquelle l'OMHM prend en charge le programme d'habitation du conseil de la ville. Cette convention inclut particulièrement les immeubles identifiés qui sont de compétence corporative (habitation abordable). Ces immeubles seront soustraits de la convention de gestion du programme d'habitation du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal adopté par la résolution CG25 0031 pour être inclus à la convention visée par le présent sommaire. La modification de la convention initiale chemine en parallèle au présent sommaire (GDD 1253867006).
Rappelons que par la résolution CG25 0036, la Ville s'est dotée d'un règlement sur le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la ville et le maintien du caractère abordable des logements encadrant divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation. La modification de ce programme pour qu'il ne vise que les immeubles de compétence d'agglomération et la création d'un programme distinct pour les immeubles de compétence corporative cheminent en parallèle au présent sommaire respectivement par les GDD 1253867008 et 1253867009.

L'administration de ce programme pourra par ailleurs être confiée, en tout ou en partie, à un

agent de la municipalité, soit l'Office municipal d'habitation de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0319 - 18 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables

CG25 0036 - 23 janvier 2025 - Adoption - Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

CG25 0031 - 23 janvier 2025 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

CE24 2001 11 décembre 2024 – Adoption - Résolution autorisant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec inc., à des fins d'habitation, 31 immeubles situés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 $, plus taxes applicables, le cas échéant.

CM24 1169 - 22 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

DESCRIPTION

La Ville souhaite adopter une convention de gestion du Programme d'habitation conclue avec l'OMHM distincte de la convention de gestion du programme d'habitation de conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (résolution CG25 0031) pour les immeubles de compétence corporative. En vertu de cette convention, l'OMHM assurera, entre autres, la prise en charge des immeubles identifiés comme faisant partie du programme selon des modalités qui y sont définies.
Les principales responsabilités de l'OMHM, dans le cadre de la gestion du Programme d'habitation incluent la gestion, la location, l'exploitation et l'entretien des immeubles qui en font partie. L'OMHM est également responsable de la réalisation des travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville, et pour des travaux et réparations d'urgence, conformément à la convention.

En vertu de l'article 4 du règlement sur le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la ville et le maintien du caractère abordable des logement qui chemine en parallèle (GDD 1253867009), la Ville a identifié les immeubles suivant comme faisant partie du programme d'habitation :

- 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay ;
- 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer ;
- 3165, 3175, rue Bedford ;
- 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington ;
- 6690, chemin Hudson.

JUSTIFICATION

L'OMHM possède les ressources et l'expertise pour gérer le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention prévoit que l'OMHM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien des immeubles à même les revenus locatifs du portefeuille d'immeubles. Un budget d'exploitation sera soumis et validé par la Ville lors de chaque acquisition.
Les immeubles confiés en gestion à l'OMHM en vertu de la convention faisant l'objet du présent sommaire sont acquis à des fins de logements abordable. Les dépenses d'acquisitions et de mises aux normes sont assumées à 100 % par la Ville.

Modification du budget de fonctionnement du portefeuille d'immeubles:

Il y a lieu de soumettre aux instances, pour approbation, l'augmentation de revenus et dépenses équivalents à 4 965 000 $ au budget d'exploitation du service de l'habitation pour l'année 2026, 2027 et 2028 pour couvrir les activités des immeubles visés par la Convention de gestion révisé par le présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la prise en charge de la gestion de d'Immeubles par l'OMHM n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la convention n'était pas entérinée, la Ville pourrait devoir assurer elle-même leur gestion sans toutefois disposer des ressources et de l'expertise appropriées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention entrera en vigueur lorsque le règlement sur le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la ville et le maintien du caractère abordable des logements sera adopté par les instances (GDD1253867009)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Nicole RODIER, Service de la stratégie immobilière
Joel GAUDET, Service de la stratégie immobilière
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 20 août 2025
Karolanne PERREAULT, 11 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253867007
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal. Approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal. Approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal.

FICHIERS JOINTS

2025-08-07 V-F Convention de gestion - Ville-OMHM - CM visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

7 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION DU PROGRAMME D'HABITATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Isabelle Pépin, directrice générale et Pierre Choquette, son directeur général adjoint - Développement, stratégies et communications, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro _____ adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le _____;

ci-après désignée l'« **OMHM** »

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (ci-après le « Programme d'habitation »), conformément au pouvoir prévu à l'article 56.4 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU qu'en vertu de son Programme d'habitation, la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie dudit programme;

ATTENDU que la Ville peut confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du Programme d'habitation à l'OMHM, ce qui comprend la gestion des immeubles identifiés comme faisant partie dudit programme, conformément à l'article 57 par. 3.1 b) de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU que la Ville et l'OMHM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville et de pérenniser le caractère abordable d'immeubles d'habitation destinés notamment à une clientèle à revenus faibles ou modestes ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

ATTENDU que la Ville et l'OMHM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et l'OMHM pour la Propriété décrite en Annexe 1;

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes;

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, l'assurance responsabilité civile, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété;

d) « **Incident de confidentialité** » : l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

e) « **LAI** » : la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

f) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par l'OMHM, conformément au paragraphe 9.2 et suivants de la présente Convention;

g) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1 ou ajoutés conformément au paragraphe 6.2 de la présente Convention;

h) « **Revenus bruts d'exploitation** » : correspondent à la somme des loyers estimés de la Propriété, si la totalité des logements était louée, et aux loyers de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété;

i) « **Rémunération** » : la rémunération de l'OMHM pour les services rendus telle que décrite à la présente Convention;

j) « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique;

k) « **Responsable** » : la Directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé;

l) « **Responsable de l'accès aux documents** » : le responsable de l'accès aux documents de la Ville ou son représentant autorisé;

m) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par l'OMHM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété, mais ils incluent, sans s'y limiter, tous les travaux dont le contrat est attribué par appel d'offres public et les travaux capitalisables;

n) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville confie l'administration et la réalisation du Programme d'habitation à l'OMHM, laquelle en accepte l'administration et la réalisation conformément aux conditions décrites dans la présente Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Nonobstant sa date de signature, la présente Convention, d'une durée de trois (3) ans, débute à la date d'entrée en vigueur du *Règlement sur le programme d'habitation du conseil de la ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la ville et le maintien du caractère abordable des logements*.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de six (6) mois.

4.3 La Convention pourra être renouvelée aux mêmes conditions que l'entente initiale avec les adaptations nécessaires. Pour ce faire, la Ville avisera l'OMHM au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la présente Convention, de son intention de la renouveler. L'OMHM disposera alors d'un délai de trente (30) jours afin de confirmer s'il accepte ou non d'exécuter son mandat pour la durée supplémentaire. En cas de refus ou dans l'éventualité où l'OMHM ferait défaut de répondre à l'offre de renouvellement, la présente Convention devra être considérée comme ayant pris fin à l'expiration de ce délai.

5. RÉMUNÉRATION DE L'OMHM

Sous réserve du paragraphe 5.2, la Rémunération de l'OMHM pour les services rendus décrits à la présente Convention représentera 20 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

L'OMHM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par l'OMHM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à l'OMHM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 10 % du coût des Travaux majeurs.

5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 10 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.1.3 Le coût des Travaux majeurs étant assumé par la Ville, cette dernière remboursera l'OMHM dans un délai de trente (30) jours, suivant sa demande de remboursement, les sommes dues ou payées aux fournisseurs pour lesdits travaux, et y ajoutant les honoraires de gestion des Travaux majeurs équivalant à 10 % du coût des Travaux majeurs.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété

5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la gestion de l'immeuble et de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention, malgré un sinistre rendant l'immeuble inutilisable, elle versera à l'OMHM la Rémunération pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre, étant entendu que cette période pourra être révisée par les Parties.

5.3 Rémunération en cas d'évacuation de la propriété

5.3.1 Advenant que l'un des immeubles de la Propriété doive être évacué dans son ensemble, les Parties pourront convenir de mettre fin à la gestion de l'immeuble et de le retirer de la Convention conformément au paragraphe 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte. Cette

éventualité pourrait survenir, par exemple, à la suite d'un rapport d'inspection indiquant que l'immeuble représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des occupants.

5.3.2 En cas de relocalisation d'un ou de plusieurs locataires, la Ville prendra en charge tous les frais reliés aux indemnités de relocalisation des locataires.

5.3.3 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention suivant l'évacuation complète de celui-ci, elle versera à l'OMHM des honoraires de gestion et de détention pour l'immeuble visé par l'évacuation équivalant à 50 % des Revenus bruts d'exploitation pour cet immeuble de la Propriété, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réintégration des locataires.

5.3.4 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à l'immeuble de la Propriété visé par l'évacuation et que c'est l'OMHM qui les effectue, la rémunération établie au paragraphe 5.1 de la présente Convention est applicable.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE L'OMHM

6.1 Considérations générales

6.1.1 L'OMHM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants, sous-traitants ou membres autorisés.

6.1.2 Dans le cadre du Programme d'habitation, l'OMHM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locateur ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. L'OMHM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville lorsqu'elles sont portées à sa connaissance, découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

6.2.1 Considérant que la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie de son Programme d'habitation et que l'administration et la réalisation dudit programme peuvent être confiées, en tout ou en partie, à l'OMHM, en tout temps, pendant la durée de la présente

Convention, la Ville pourra confier à l'OMHM la gestion d'autres immeubles faisant partie du Programme d'habitation et ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes est réalisée :

a) le Responsable signifie à l'OMHM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'acquisition d'un immeuble ou de l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;

b) l'OMHM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;

c) la Ville accepte de verser à l'OMHM, des frais administratifs de mille dollars (1 000 $) pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu des présentes, et ce, même si l'OMHM refuse la gestion de l'immeuble visé;

d) À la suite de l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si l'OMHM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifie à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, l'OMHM sera présumée refuser le mandat.

6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra retirer un immeuble du Programme d'habitation et mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à l'OMHM un préavis écrit à cet effet de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties. À la suite d'un tel avis, l'OMHM devra libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés à l'intérieur de ce même délai.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété ainsi que les dépenses déjà encourues dans le cadre de la réalisation de ses obligations, l'OMHM aura droit à une compensation équivalant aux honoraires de gestion de cet immeuble d'une période de trois (3) mois et ne pourra réclamer aucun autre dommage ou indemnité à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville. Si, toutefois, le retrait d'un immeuble du Programme d'habitation est dû à une vente dudit immeuble à l'OMHM, aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé par l'OMHM de la part de la Ville.

6.2.4 Advenant que l'OMHM demande à la Ville de cesser la gestion d'un immeuble de la Propriété pendant la durée de la présente convention, outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de cet

immeuble de la Propriété ainsi que les dépenses déjà encourues dans le cadre de la réalisation de ses obligations, l'OMHM ne pourra réclamer aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, à la Ville en raison du retrait de cet immeuble de la Propriété.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

L'OMHM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que l'OMHM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville. Cette dernière y apparaîtra comme locateur de la Propriété et l'OMHM y apparaîtra comme gestionnaire autorisé.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

L'OMHM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

L'OMHM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, suivant ses règles et en respect de la *Loi sur les cités et villes*, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

L'OMHM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de l'OMHM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de l'OMHM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou l'OMHM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. L'OMHM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de l'OMHM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

8.1 L'OMHM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. L'OMHM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

8.2 L'OMHM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 L'OMHM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

8.4 Traitement des renseignements personnels

L'OMHM s'engage à :

8.4.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

8.4.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

8.4.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

8.4.4 informer le Responsable de l'accès aux documents de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

8.4.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

8.4.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations de l'OMHM relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements

personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

8.4.7 informer sans délai le Responsable de l'accès aux documents si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

8.5 Obligations de la Ville

8.5.1 Lorsque la Ville confie à l'OMHM la gestion d'immeubles faisant partie du Programme d'habitation, elle déploiera les meilleurs efforts pour fournir à l'OMHM, dans les meilleurs délais, les documents énumérés ci-dessous :

- une copie des règlements des immeubles;
- une copie de la politique de paiement de loyer;
- une copie de tous les documents relatifs aux immeubles de la Propriété (actes hypothécaires, assurances, etc.);
- la liste des locataires et les baux en vigueur durant l'exercice financier en cours et pour toute la durée de la présente convention;
- une copie de son budget d'exploitation pour l'exercice financier en cours;
- une copie de tous les autres documents financiers et administratifs (politique, règlement, résolution, contrat, entente Programme de supplément au loyer (PSL) ou procédure) pouvant être nécessaire à l'exécution du mandat de l'OMHM.

La Ville informera l'OMHM de toute modification à ces documents et lui fournira tout nouveau document.

8.5.2 De plus, la Ville s'engage à :

a) informer ses locataires du rôle et des fonctions de l'OMHM, dès l'entrée en vigueur de la Convention et l'autoriser à communiquer directement avec les tiers, notamment l'ancien propriétaire des immeubles de la Propriété et les locataires des immeubles de la Propriété, afin d'obtenir tout document ou information nécessaire à la réalisation de son mandat;

b) collaborer activement à la réalisation du mandat de l'OMHM.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 L'OMHM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de

chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en fonction du Règlement sur les critères de fixation de loyer en vigueur au Tribunal administratif du logement;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 L'OMHM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, l'OMHM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 L'OMHM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de l'OMHM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, l'OMHM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 L'OMHM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de chaque immeuble de la Propriété et transmettra à la Ville un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues au paragraphe 9.2.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, l'OMHM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire

du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et l'OMHM. Le versement doit inclure les intérêts générés par les revenus de loyer le cas échéant.

9.2.2 Le montant à déduire au sous-paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation et toutes autres dépenses autorisées en vertu de la présente Convention. Ces documents doivent être conservés par l'OMHM selon son calendrier de conservation et disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, l'OMHM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément au paragraphe 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.2.4 Advenant que l'OMHM verse le Paiement à la Ville dans un délai supérieur au délai prescrit à l'article 9.2.1 de la Convention, la Ville ne réclamera aucun intérêt.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'OMHM s'engage à remettre à la Ville des états vérifiés des revenus et dépenses par bâtiment.

9.3.2 L'OMHM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, l'OMHM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.3 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque semestre, l'OMHM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à l'OMHM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états des revenus et dépenses non vérifiés semestriels.

9.3.5 La Ville et l'OMHM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

L'OMHM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 L'OMHM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les dix (10) jours suivant leur réception, la Ville et l'OMHM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite pouvant affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties, sous réserve que la nature d'un avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite requière une action dans un délai fixé rapproché, auquel cas la Partie réceptrice doit aviser l'autre sans délai.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées et au plus tard dans les dix (10) jours, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou l'OMHM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 L'OMHM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures

judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

Dans le cas de toute instance judiciaire, la Ville devra rembourser à l'OMHM les frais engagés tels que : les frais d'huissier, d'avocats, de recherche, d'assistance et de soutien, frais d'introduction de la demande, frais d'exécution du jugement et tout frais juridique, à condition qu'ils aient été préalablement autorisés par la Ville.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 L'OMHM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de l'OMHM.

12. ASSURANCES

12.1 L'OMHM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12.2 L'OMHM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $).

12.3 L'OMHM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12.4 L'OMHM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, l'OMHM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'autoassurer.

13. RÉSILIATION ET DÉFAUT

13.1 Chaque Partie pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à l'autre Partie dans un délai de cent vingt (120) jours pour l'informer de cette résiliation, étant entendu que ce délai pourra être révisé par les Parties, selon le cas.

13.2 Si l'une des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention, la Partie avise par écrit l'autre Partie du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable ne pouvant être moins de

trente (30) jours. Si malgré cet avis, la Partie refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, l'autre Partie pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé pour les dommages occasionnés par ce défaut.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, l'OMHM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 À l'échéance de la Convention, tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de l'OMHM et de toute dépense engagée par l'OMHM.

14.3 À la suite de la résiliation de la Convention par la Ville, si un ou des immeubles sont gérés par l'OMHM, celui-ci aura droit à une compensation équivalant aux honoraires de gestion de cet ou ces immeubles d'une période de trois (3) mois et ne pourra réclamer aucun autre dommage ou indemnité à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison de la résiliation, étant entendu que si l'OMHM ne gère plus aucun immeuble en vertu de la présente Convention, il n'aura droit à aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, de la part de la Ville.

14.4 À la suite de la résiliation de la Convention par l'OMHM, il n'aura droit à aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, de la part de la Ville.

14.5 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.6 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par l'OMHM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à l'OMHM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et l'OMHM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

Les parties conviennent d'utiliser les coordonnées suivantes pour toutes leurs communications, entendu que ces dernières peuvent être modifiées au moyen d'un avis écrit :

Élection de domicile de la Ville et avis

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Élection de domicile de l'OMHM et avis

L'OMHM fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'OMHM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville et celui de l'OMHM doivent être donnés par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 Les Parties ne pourront pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve du paragraphe 11.3 de la présente Convention, l'OMHM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et l'OMHM. Sous réserve du paragraphe 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Isabelle Pépin, directrice générale

Par : _____
Pierre Choquette, directeur général adjoint

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROPRIÉTÉ

Immeubles identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation

Les immeubles suivants acquis par la Ville ont été identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements, et leur gestion est confiée à l'OMHM dans le cadre dudit programme :

Immeubles situés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay;
- 2685, 2800, 2810, 2835, 3055, rue Goyer;
- 3165, 3175, rue Bedford;
- 6550-6590, 6640-6690, 6645-6695 et 6705-6745 avenue de Darlington 6690, chemin Hudson.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal. Approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1253867007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766
Co-Auteure
Diane Nguyen

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financieres

Tél : 514-872-0766

Co-Auteur
Mustapha Chbel

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs - Sylvain Thériault (4 au 22 août 2025)

De Sylvain THERIAULT <sylvain.theriault@montreal.ca>
Date Ven 2025-08-01 10:23
À 13 DYN Service De Habitation <13_service_de_habitation@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Martin Alain, Directeur, direction du développement résidentiel, pour me remplacer les 4 et 5 août inclusivement, ainsi qu'Hafsa Daba, cheffe de division Projets, pour remplacer du 6 au 22 août inclusivement et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Sylvain Thériault, OUQ
Chef de division - *Division inclusion et acquisition*
Direction du développement résidentiel
Service de l'habitation - Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame, Est
Rez-de-chaussée. Bureau # 030
H2Y 1B5
sylvain.theriault@montreal.ca

SECOURISTE

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

TR : Délégation de pouvoirs : remplacement de la directrice du Service de l'habitation du 9 août au 1er septembre 2025 inclusivement

De Rene LAROCHE <rene.laroche@montreal.ca>
de la part de
Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>
Date Jeu 2025-08-07 08:47
À 13 DYN Service De Habitation <13_service_de_habitation@montreal.ca>
Cc Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>

Bonjour,

Pour votre information.

Attention aux créateurs de GDDs : veuillez vous assurer d'ajuster vos dossiers quant à l'appro finale au SH, Martin prendra la délégation à partir de ce samedi.

Merci et bonne journée !

René

Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame, Est
1er étage - bureau # 119
H2Y 1B5

Télétravail :
clotilde.tarditi@montreal.ca
(514) 269-1026

Montréal

De : Rene LAROCHE de la part de Clotilde TARDITI
Envoyé : 7 août 2025 08:38
À : Diane MARTEL <diane.martel@montreal.ca>; Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>; Stephane PLANTE <stephane.plante@montreal.ca>; Andre HAMEL <andre.hamel@montreal.ca>; Pierre Yves MORIN <pierreyves.morin@montreal.ca>; Veronique BELPAIRE <veronique.belpaire@montreal.ca>; Tonia DI GUGLIELMO <tonia.diguglielmo@montreal.ca>; Jean-Francois MELOCHE <jean-francois.meloche@montreal.ca>; Dominique JACOB <dominique.jacob@montreal.ca>; Valerie GAGNON <valerie.gagnon@montreal.ca>; Daniel LAFOND <daniel.lafond2@montreal.ca>; Isabelle BASTIEN <isabelle.bastien@montreal.ca>; Steve BEAUDOIN <steve.beaudoin@montreal.ca>; Annick DUCHESNE <annick.duchesne@montreal.ca>; Nathalie VAILLANCOURT <nathalie.vaillancourt@montreal.ca>; Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>; Steve BARKLEY <steve.barkley@montreal.ca>; Benoit GLORIEUX <benoit.glorieux@montreal.ca>; Arnaud BUDKA

<arnaud.budka@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>
Cc : Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>; Benoit DORAIS <benoit.dorais@montreal.ca>; Martin ALAIN <martin.alain@montreal.ca>; Rudy MC CAUGHAN <rudy.mccaughan@montreal.ca>; Michel DESJARDINS <michel.desjardins@montreal.ca>; Mathieu PERRIER <mathieu.perrier@montreal.ca>; Christian BORYS <christian.borys@montreal.ca>; Sylvain THERIAULT <sylvain.theriault@montreal.ca>; Peggy BACHMAN <peggy.bachman@montreal.ca>; Philippe DUBEAU <philippe.dubeau@montreal.ca>; Hafsa DABA <hafsa.daba@montreal.ca>; Pascal-Bernard DUCHARME <pascal-bernard.ducharme@montreal.ca>; Salwa MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Despina SOURIAS <despina.sourias@montreal.ca>; Samuel DESCOTEAUX FRECHETTE <samuel.descoteauxfrechette@montreal.ca>; Benoit DAGENAIS <benoit.dagenais@montreal.ca>; Philippe RIVET <philippe.rivet@montreal.ca>; Carly Del Carmen COLON RONDON <carlydelcarmen.colonrondon@montreal.ca>; Nancy MORIN <nancy.morin@montreal.ca>; Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>; Rene LAROCHE <rene.laroche@montreal.ca>; Karolanne PERREAULT <karolanne.perreault@montreal.ca>; Audrey MORENCY <audrey.morency@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>; Anthony VILLENEUVE <anthony.villeneuve@montreal.ca>
Objet : Délégation de pouvoirs : remplacement de la directrice du Service de l'habitation du 9 août au 1er septembre 2025 inclusivement

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Martin Alain, directeur Développement résidentiel, pour me remplacer du samedi 9 août au lundi 1er septembre2025 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service de l'habitation et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame, Est
1er étage - bureau # 119
H2Y 1B5

Télétravail :
clotilde.tarditi@montreal.ca
(514) 269-1026

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1253867007**
No d'engagement	n/a

Approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal. Approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Revenus		**2026**	**2027**	**2028**
	Imputation comptable	Dépenses taxes incluses	Dépenses taxes incluses	Dépenses taxes incluses
Budget revenu commercial - CORPO	2101.0010000.105920.05301.44301.000000.0000.000000.051732.00000.00000	1,000,000 $	1,000,000 $	1,000,000 $
Budget revenu résidentiel - CORPO	2101.0010000.105920.05302.44301.000000.0000.000000.000000.00000.00000	3,965,000 $	3,965,000 $	3,965,000 $
		4,965,000.00 $	**4,965,000.00 $**	**4,965,000.00 $**

Dépenses		**2026**	**2027**	**2028**
	Imputation comptable	Dépenses taxes incluses	Dépenses taxes incluses	Dépenses taxes incluses
Budget dépense commercial - CORPO	2101.0010000.105920.05301.55401.000000.0000.000000.051732.00000.00000	1,000,000 $	1,000,000 $	1,000,000 $
Budget dépense résidentiel - CORPO	2101.0010000.105920.05302.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000	3,965,000 $	3,965,000 $	3,965,000 $
		4,965,000.00 $	**4,965,000.00 $**	**4,965,000.00 $**

1- Le segment autre "051732' a été crée pour identifier les bâtiments commerciaux.
2- Des segments projets ont été créés pour fin de suivi budgétaire pour chaque immeuble.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.44

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1256462004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	Faubourg Québec
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente. Ref: Mandat 23-0730-T

Il est recommandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019 (collectivement l' « Entente initiale ») aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Addenda 2, pour tout ce qui relève de sa compétence ;

- d'approuver le projet d'acte hypothécaire grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'Entente initiale et de l'Addenda 2 ;

- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'Addenda 2 ainsi que l'acte hypothécaire, et

ce, conditionnellement à l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, pour tout ce qui relève de sa compétence.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de Ville-Marie :

- d'approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019 (collectivement l'« Entente initiale ») aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Addenda 2, pour tout ce qui relève de sa compétence ;

- d'approuver le projet d'acte hypothécaire grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'Entente initiale et de l'Addenda 2 ;

- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'Addenda 2 ainsi que l'acte hypothécaire, et ce, conditionnellement à l'approbation du dossier par le conseil municipal pour tout ce qui relève de sa compétence.

Il est recommandé au comité exécutif:

- d'autoriser, à toutes fins que de droit, la SHDM à conclure les transactions immobilières prévues à l'Addenda 2 et ce, en conformité avec ses lettres patentes.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-15 10:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256462004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	Faubourg Québec
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente. Ref: Mandat 23-0730-T

CONTENU

CONTEXTE

Une entente est intervenue entre la Ville de Montréal (Ville), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Montoni), le 25 juin 2019, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda signé le 25 juin 2019 (Entente initiale) afin que Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC (Fondim) devienne partie prenante de I'entente à titre de promoteur, aux fins de redéveloppement du Site Molson (Site). 9399-8532 Québec inc. a acquis le Site, à titre de mandataire, pour et au nom de Société en commandite District des Brasseurs (SEC Brasseurs), Société en commandite Héritage Montoni (SEC Montoni), et Société en commandite Faubourg des Brasseurs (SEC Faubourg), en vertu d'un acte de vente signé sous seing privé le 27 juin 2019 avec Molson et Molson Canada 2005, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, dans lequel il a déclaré accepter et assumer les obligations du promoteur prévues à l'Entente initiale.

Par conséquent, le promoteur est désormais constitué des entités suivantes : SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399-8532 Québec inc. (Promoteur).

Par ailleurs, le 15 juin 2021, le conseil municipal a adopté le PPU des Faubourgs (CM21 0805)

qui énonce notamment des orientations d'aménagement pour le secteur Molson, et, le 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté la résolution CA25 240095, autorisant sur le Site un projet particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble (PPCMOI).

Étant donné que certaines obligations entre les parties ont été révisées, que leurs modalités ont évolué et que de nouvelles obligations ont été convenues, il y a lieu de modifier l'Entente initiale conformément au projet d'addenda 2 (Addenda 2). L'Addenda 2 et l'Entente initiale sont collectivement nommés l'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240095 - 11 mars 2025 - Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson).
CM25 0158 - 17 février 2025 - Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire de la Ville de Montréal en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de 9399-8532 Québec inc.

CM19 0729 – 18 juin 2019 – Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière.

CM19 0220 - 25 février 2019 - Adoption de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 339 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques ».

CM18 1390 - 19 novembre 2018 - Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis » et « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

CM 18 1380 - 19 novembre 2018 - Assujettir, par résolution du conseil municipal de Montréal, les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans certains secteurs de planification urbaine.

CE18 1157 - 27 juin 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* pour le Quartier des faubourgs, délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent.

CM17 0812 - 12 juin 2017 - Adoption de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques ».

DESCRIPTION

Le projet d'Addenda 2 vise notamment les modifications suivantes :

· Modifier l'emplacement de l'Immeuble 1, d'une superficie approximative de 13 200 m^2, aux fins de la cession à la Ville pour l'aménagement du parc Somher, tel que stipulé à l'Entente initiale. Ledit immeuble est désormais situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, sur une portion des lots 1 182 624 et 1 284 530 du cadastre du Québec ;

· Réviser la fin de la cession à la Ville de l'Immeuble 2, initialement destiné à être cédé à la Ville pour l'aménagement d'une promenade fluviale. Ce dernier, situé dans le prolongement de la rue de la Commune, sera plutôt cédé à des fins d'entretien du mur de soutènement de la rue de la Commune. Par ailleurs, la superficie de cet immeuble a été révisée, passant de 1 862 m² à 2 015,7 m² ;

· Réviser la séquence de cession des immeubles dans l'îlot A, incluant notamment un terrain prévu pour le pôle civique pour la Ville (Immeuble 4b), et un terrain prévu pour la réalisation de logements sociaux et abordables par la SHDM (Immeuble 4a) ainsi que leur délimitation, afin que l'Entente reflète les exigences du PPU des Faubourgs et du PPCMOI ;

· Ajouter l'engagement du Promoteur à céder à la SHDM un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 726,4 m^2 (Immeuble 5), à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables. En contrepartie, la SHDM s'engage à céder au Promoteur un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 296 251 et une partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 695 m^2 (Immeuble 6), aux fins de prolongation de la rue de la Commune et un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 31,4 m^2 (Immeuble 7), à des fins de passage piétonnier ;

· Retirer l'engagement du Promoteur à vendre et à la Ville à acquérir un immeuble à des fins de pôle économique ;

· Ajouter l'engagement pour le Promoteur à négocier de bonne foi avec la Ville afin de convenir des conditions de vente, à titre onéreux, à des fins de parc linéaire (parc Craig, Immeuble 8), incluant sans limitation le prix de vente et si la vente sera avec ou sans garantie légale, pour les immeubles suivants :

- un immeuble situé au nord-ouest de l'avenue Viger, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 120,6 m2 (Immeuble 8a) ;

- un immeuble situé au nord-est de la rue Dorion, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 364,5 m2 (Immeuble 8b) ;

- un immeuble situé au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 776 m2 (Immeuble 8c) ;

· Réviser le montant de l'hypothèque grevant des parties des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 624,1 284 530, 1 28 8634, 1 288 635, 1 288 636 (Immeuble 2), des parties des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (Immeuble 4a), des parties des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 635 et 1 288 636 (Immeuble 4b), des parties des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (Immeuble 5) et des parties des lots 5 340 313 (Immeuble 8), tous du cadastre du Québec, pour un montant de 16 798 000 $, afin de garantir l'accomplissement des obligations du Promoteur découlant de l'Entente.

Quant au projet d'acte hypothécaire, celui-ci prévoit notamment :

- Une mainlevée de l'hypothèque ayant été consentie par le promoteur et publiée au registre foncier sous le numéro 24 726 209 ;

- La Ville consent à céder priorité de rang au créancier dans la mesure où ce financement est requis afin de financer la réalisation du projet du Promoteur.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'approuver ledit Addenda 2 et le projet d'acte hypothécaire pour les motifs suivants :
· L'Addenda 2 permettra à la Ville, à la SHDM et au Promoteur de poursuivre leurs projets sur le Site ;

· La SHDM pourra concrétiser un projet de logements sociaux et abordables, répondant aux priorités exprimées par la Ville ;

· L'ensemble des intervenants est favorable au projet d'Addenda 2 et à l'hypothèque.

Pour ces motifs, il y a lieu d'obtenir l'aval des autorités compétentes afin d'approuver le projet d'Addenda 2 et le projet d'acte hypothécaire soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'Addenda 2 et l'hypothèque n'ont pas d'impact sur les aspects financiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit de la modification d'une entente existante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'Addenda 2 et de l'hypothèque est indispensable à la poursuite du projet du Promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025:
- signature de l'Addenda 2 par les parties;
- signature et publication de l'acte hypothécaire au Registre foncier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charlotte HORNY, Ville-Marie
Christophe RIPEAU, Ville-Marie
Martin FERLAND, Service de l'habitation
Charles DOYON, Service de l'habitation
Veronique DALLAIRE, Service de l'environnement
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Charlotte HORNY, 9 septembre 2025
Charles DOYON, 9 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 514-246-0725
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256462004*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Addenda à l'entente relative au site Molson*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*

*7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable***

*19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Permettre la création d'un parc linéaire entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Jacques-Viger, faciliter la cession des lots destinés au logement social et abordable ainsi que pour la réalisation d'un pôle civique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


AUTOROUTE VILLE-MARIE
(AUTOROUTE 720)
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE DES GLACIS
RUE WOLFE
RUE MONTCALM
RUE ALEXANDRE-DESÈVE
RUE PANET
AVENUE PAPINEAU
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST
RUE CARTIER
RUE DORION
RUE ÉRIÉ
RUE DE LA GAUCHETIÈRE EST
RUE NOTRE-DAME EST
RUE DE LA PORTE DE QUÉBEC
RUE ATATEKEN
RUE DE LA COMMUNE EST
RUE DE LA VISITATION
ALLÉE PANET
ALLÉE ALEXANDRE-DESÈVE
ALLÉE DE LA COMMUNE EST
SERVITUDE DE PASSAGE
Îlot A
Îlot A1
S: 2 576,4 m²
Îlot A2
S: 3 000,0 m²
Îlot A3
S: 4 446,1 m²
Îlot B
S: 11 691,2 m²
Îlot C
S: 8 405,5 m²
Îlot E
S: 20 109,3 m²
Îlot G
S: 2 052,8 m²
Îlot H
S: 4 769,2 m²
Îlot J
S: 1 434,4 m²
Îlot K
S: 6 316,8 m²
Îlot L1
(S: 1 688,0 m²)
Îlot L2
S: 1 206,7 m²
Îlot L3
S: 2 536,4 m²
Îlot L4
S: 3 909,3 m²
IMMEUBLE 1
Parc Sohmer
S: 10 819,5 m²
(10% fins de parc)
PARC EXCÉDENTAIRE
S: 2 382,9 m²
IMMEUBLE 2
IMMEUBLE 3
IMMEUBLE 4a
IMMEUBLE 4b
IMMEUBLE 5
S: 726,4 m²
IMMEUBLE 6
IMMEUBLE 7
IMMEUBLE 8A
PARC CSMG
S: 779,5 m²
IMMEUBLE 8B
PARC CSMG
S: 1 779,5 m²
IMMEUBLE 8C
PARC CSMG
S: 779,5 m²
S: 462,7 m²
S: 358,9 m²
S: 5 502,7 m²
S: 1 194,1 m²
S: 4 721,7 m²
S: 2 040,2 m²
S: 1 623,3 m²
S: 886,4 m²
S: 252,8 m²
1 284 446
1 288 565
1 284 596
1 182 649
1 182 616
1 182 586 PTIE
1 182 583
1 284 530
1 284 523
1 284 522
1 288 943
1 288 934
1 182 623 PTIE
2 063 171 PTIE
2 063 170
2 063 172
PC-01749
PC-01750
SHDM
S: 2 902,3 m²

LÉGENDE
NOTES
ÉCHELLE
1 : 1 000
0 10 20 30 40 50 m
RÉVISIONS
No DATE ÉMIS
0 2021-05-18 Transmis pour soumission
1 2021-06-18 Transmis pour soumission
2 2021-08-18 Transmis pour soumission
3 2021-09-10 Ajout de la servitude de passage et de la ruelle (lot 6)
PLAN PROJET DE LOTISSEMENT
MONTRÉAL
VILLE DE MONTRÉAL (Arr. Ville-Marie)
VOIR PLANS
VITAL ROY
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
VITAL ROY & LORANGER, S.E.N.C.
Montréal, Québec, Canada H2Y 2T3
Courriel : info@vitalroy.com | vitalroy.com
Notes :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

PARTIES DES LOTS
1 182 582, 1 182 583,
1 182 624, 1 284 530,
1 288 634, 1 288 635
ET 1 288 636

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL

DOSSIER : 70723-00
MANDAT : 58443
MINUTE : 62076

DESCRIPTION TECHNIQUE

De treize (13) parcelles de terrain connues et désignées comme étant parties des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 624, 1 284 530 et 1 288 634 à 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Parcelle 1 : 1 182 582 PTIE

Du Nadir à l'altitude 25,95 étant montrée au **feuillet 1** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 78,45 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 78,45 mètres; vers le Sud, par les lots 2 063 171 et 2 296 251, mesurant le long de cette limite 3,94 mètres; contenant en superficie 303,8 mètres carrés.

Parcelle 2 : 1 288 634 PTIE

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 étant montrée au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 634, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 3), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Sud, par les lots 2 063 171 et 2 296 251, mesurant le long de cette limite 3,94 mètres; contenant en superficie 49,2 mètres carrés.

Parcelle 3 : 1 288 635 PTIE

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 étant montrée au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 582 (Parcelle 4), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 634 (Parcelle 2), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; contenant en superficie 104,4 mètres carrés.

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

2025-06-09

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

Parcelle 4 : 1 182 582 PTIE

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 étant montrée au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 39,15 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 39,15 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 3), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; contenant en superficie 150,2 mètres carrés.

Parcelle 5 : 1 288 634 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 634, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 6), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Sud, par les lots 2 063 171 et 2 296 251, mesurant le long de cette limite 3,94 mètres; contenant en superficie 49,2 mètres carrés.

Parcelle 6 : 1 288 635 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 288 636 (Parcelle 7), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 634 (Parcelle 5), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; contenant en superficie 104,4 mètres carrés.

Parcelle 7 : 1 288 636 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 37,70 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 582 (Parcelle 8), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 37,70 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 6), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; contenant en superficie 144,7 mètres carrés.

Parcelle 8 : 1 182 582 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,45 mètre; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 1,45 mètre; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 636 (Parcelle 7), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; contenant en superficie 5,5 mètres carrés.

Parcelle 9 : 1 182 583 PTIE

Étant montrée au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite successivement 1,84 mètre, 33,83 mètres et 114,75 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 284 530 (Parcelle 10), mesurant le long de cette limite 4,23 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 129,53 mètres; vers le Nord, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 5,65 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 19,53 mètres; vers le Sud, par parties du lot 1 182 582 (Parcelles 1, 4 et 8), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; contenant en superficie 586,1 mètres carrés.

Parcelle 10 : 1 284 530 PTIE

Étant montrée au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 284 530, mesurant le long de cette limite successivement 23,80 mètres et 29,46 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 624 (Parcelle 11), mesurant le long de cette limite 7,77 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 54,03 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 4,23 mètres; contenant en superficie 277,5 mètres carrés.

Parcelle 11 : 1 182 624 PTIE

Étant montrée au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 624, mesurant le long de cette limite 4,34 mètres; vers le Nord, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 8,49 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 2,37 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 284 530 (Parcelle 10), mesurant le long de cette limite 7,77 mètres; contenant en superficie 26,7 mètres carrés.

Parcelle 12 : 1 182 624 PTIE

Étant montrée au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 624, mesurant le long de cette limite 113,17 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite successivement 87,41 mètres et 9,45 mètres suivant un arc de cercle de 22,86 mètres de rayon; vers le Sud-Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre; vers le Sud, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 4,84 mètres suivant un arc de cercle de 5,55 mètres de rayon; contenant en superficie 358,9 mètres carrés.

Parcelle 13 : 1 182 624 PTIE

Étant montrée au **feuillet 7** du plan ci-annexé;

Partant du point 1, situé à l'extrémité Sud de la limite Est du lot 1 729 327; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 15,25 mètres a été mesurée suivant une direction de 270°03'46" jusqu'au point 2, soit le point de départ; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 6,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 282°57'25" jusqu'au point 3, le bornant Sud de cette limite étant le lot 1 182 623; de ce point, vers le Nord, une distance de 63,59 mètres a été mesurée suivant une direction de 13°11'16" jusqu'au point 4, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 624; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 8,52 mètres a été mesurée suivant une direction de 125°47'33" jusqu'au point 5, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 624; de ce point, vers le Sud, une distance de 60,58 mètres a été mesurée suivant une direction de 194°12'24" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 624; contenant en superficie 462,7 mètres carrés.

Préparé à Belœil, ce deuxième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq, sous le numéro 62076 de mes minutes.

VITAL ROY
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE
émise le : 2025-06-09

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

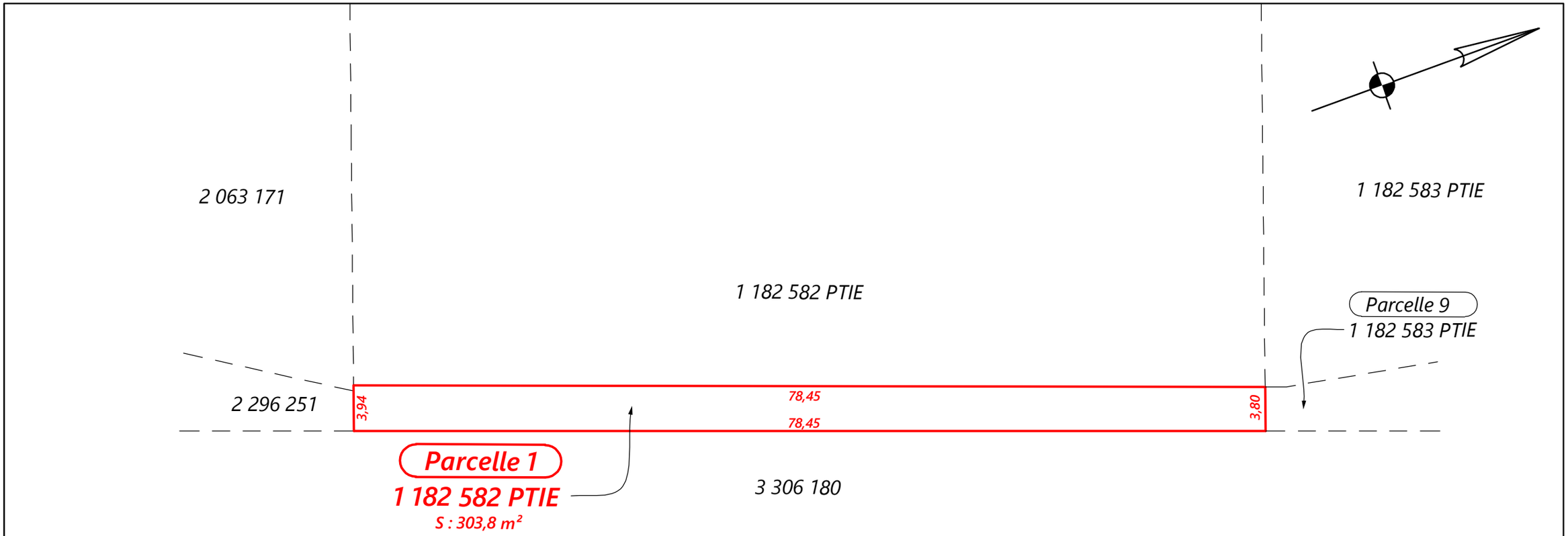

Vue des lots du Nadir
à l'altitude 25,95

LÉGENDE :

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau
: Lampadaire — : Clôture — : Haie — : Borne-fontaine
: Talus haut — : Talus bas — : Fossé — : Ponceau
: Tuyau ou tige de fer — : Repère d'arpentage identifié

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie numérique émise le : 2025-06-09

Feuillet : 1/7

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) :	9399-8532 Québec Inc.
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE :	MONTRÉAL
CADASTRE :	CADASTRE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ :	VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)
LOT :	PARTIE DU LOT 1 182 582

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 400
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62076

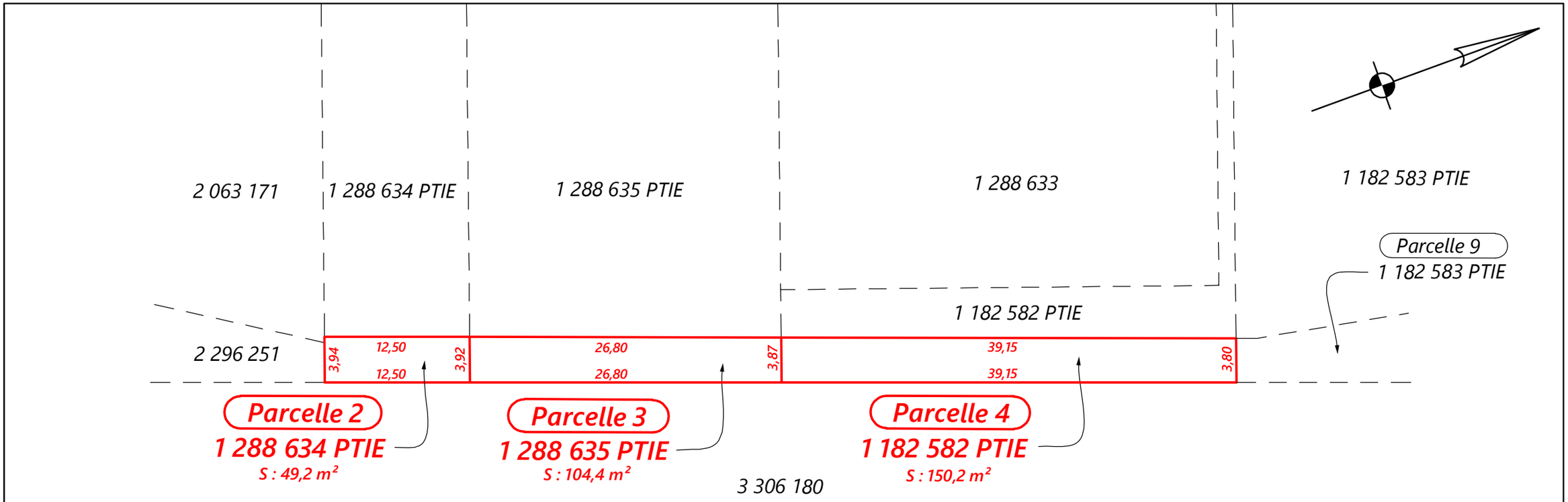

Vue des lots de l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66

LÉGENDE :

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau
: Lampadaire — : Clôture — : Haie — : Borne-fontaine
: Talus haut — : Talus bas — : Fossé — : Ponceau
: Tuyau ou tige de fer — : Repère d'arpentage identifié

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie numérique émise le : 2025-06-09

Feuillet : 2/7

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : ***9399-8532 Québec Inc.***

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**

CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)**

LOTS : **PARTIE DES LOTS 1 182 582, 1 288 634 et 1 288 635**

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____

VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	***1 : 400***
Dessiné par :	***ML***
Dossier :	***70723-00***
Mandat :	***58443***
Minute :	***62076***

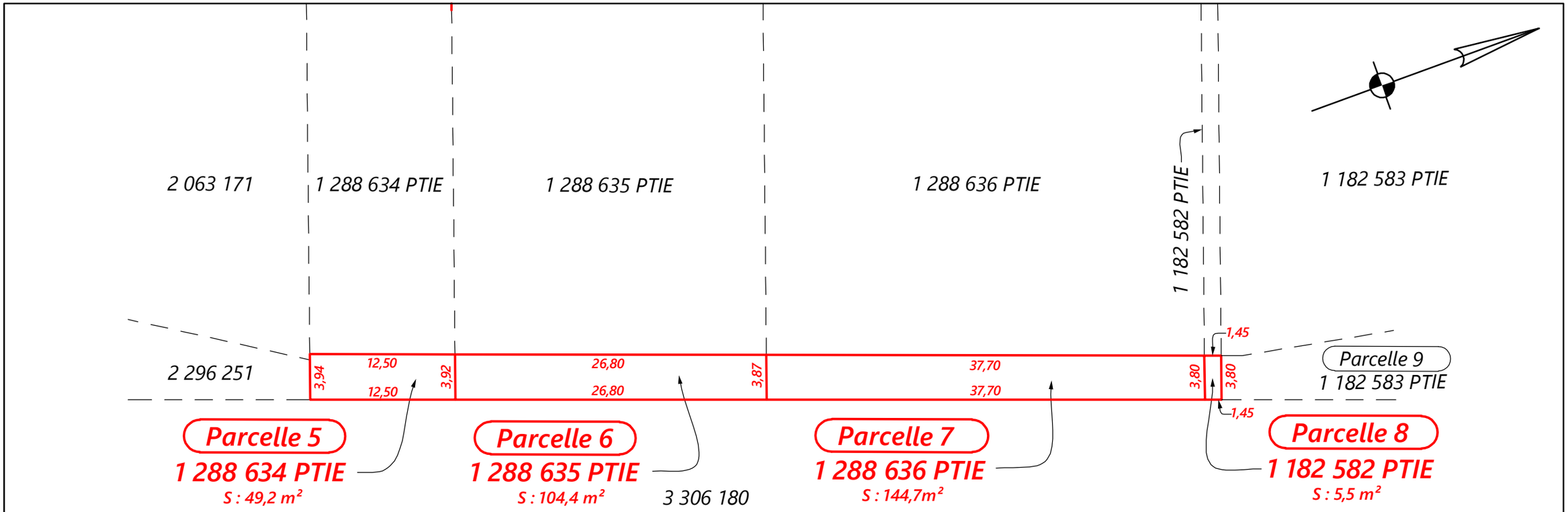

Vue des lots de l'altitude 28,66 jusqu'au zénith

LÉGENDE :

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau
: Lampadaire — : Clôture — : Haie — : Borne-fontaine
: Talus haut — : Talus bas — : Fossé — : Ponceau
: Tuyau ou tige de fer — : Repère d'arpentage identifié

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie numérique émise le : 2025-06-09

Feuillet : 3/7

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) :	9399-8532 Québec Inc.
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE :	MONTRÉAL
CADASTRE :	CADASTRE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ :	VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)
LOTS :	PARTIE DES LOTS 1 182 582, 1 288 634 à 1 288 636

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 400
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62076

Cadastre vertical

1 182 583 PTIE

Parcelle 9

1 182 583 PTIE

S : 586,1 m²

114,75

129,53

4,23

33,83

1,84

3,80

19,53

5,65

1 284 530 PTIE

1 182 582

1 182 623

Parcelle 10

1 284 530 PTIE

Parcelles 1, 4 et 8

Voir feuillets 1 à 3

3 306 180

1 284 528

LÉGENDE:

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau — : Lampadaire

: Clôture — : Haie — : Borne-fontaine — : Talus haut — : Talus bas — : Ponceau

: Fossé — : Repére d'arpentage identifié — : Tuyau ou tige de fer — : Puisard — : Regard — : Vanne d'eau

VITAL ROY inc

ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)

Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329

Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

émise le : 2025-06-09

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 4/7

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**

CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)**

LOT : **PARTIE DU LOT 1 182 583**

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____

VITAL ROY

Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 400
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62076

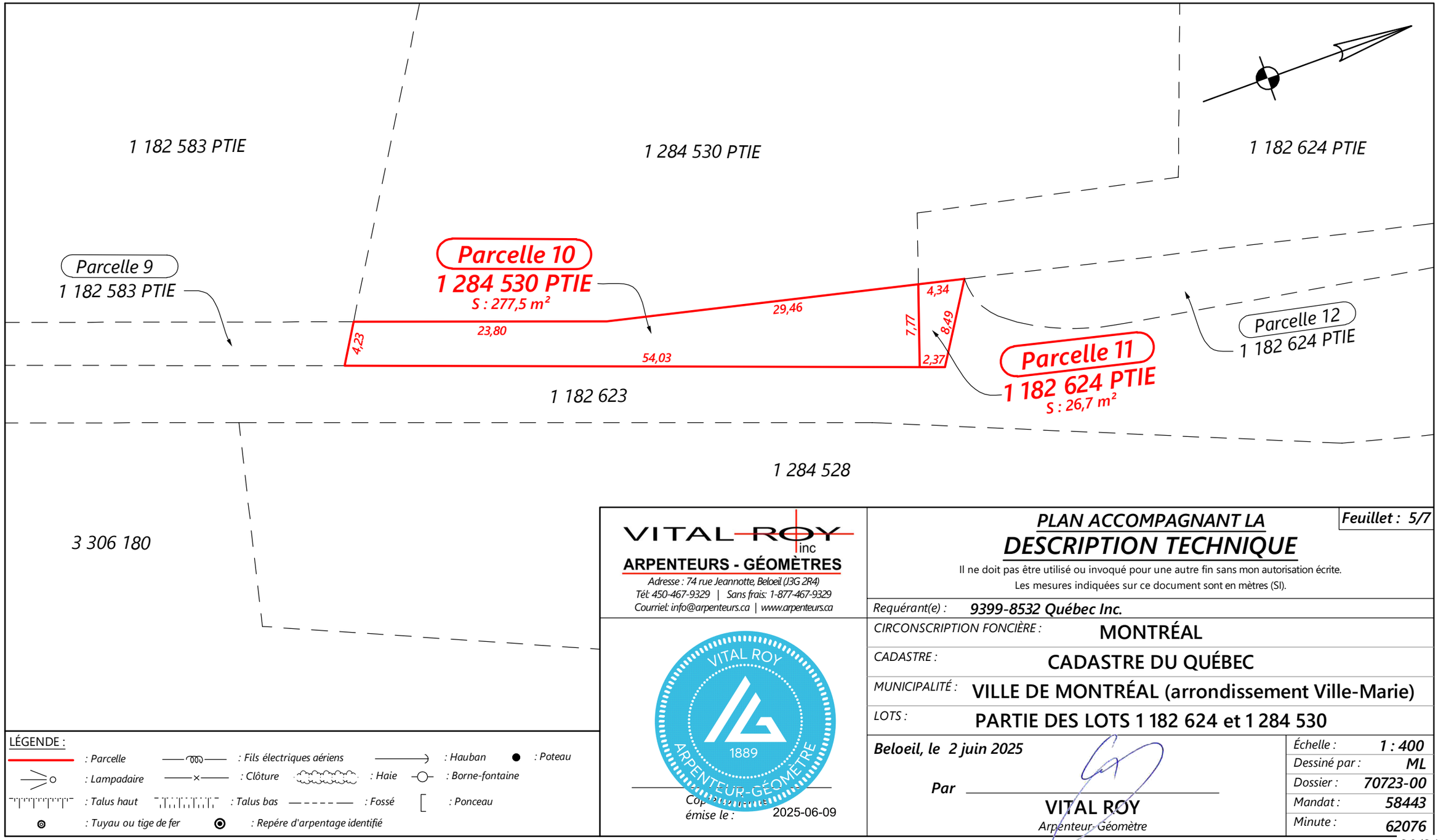

LÉGENDE :

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau
: Lampadaire — : Clôture — : Haie — : Borne-fontaine
: Talus haut — : Talus bas — : Fossé — : Ponceau
: Tuyau ou tige de fer — : Repère d'arpentage identifié

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie numérique émise le : 2025-06-09

Feuillet : 5/7

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) :	9399-8532 Québec Inc.
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE :	MONTRÉAL
CADASTRE :	CADASTRE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ :	VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)
LOTS :	PARTIE DES LOTS 1 182 624 et 1 284 530

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 400
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62076

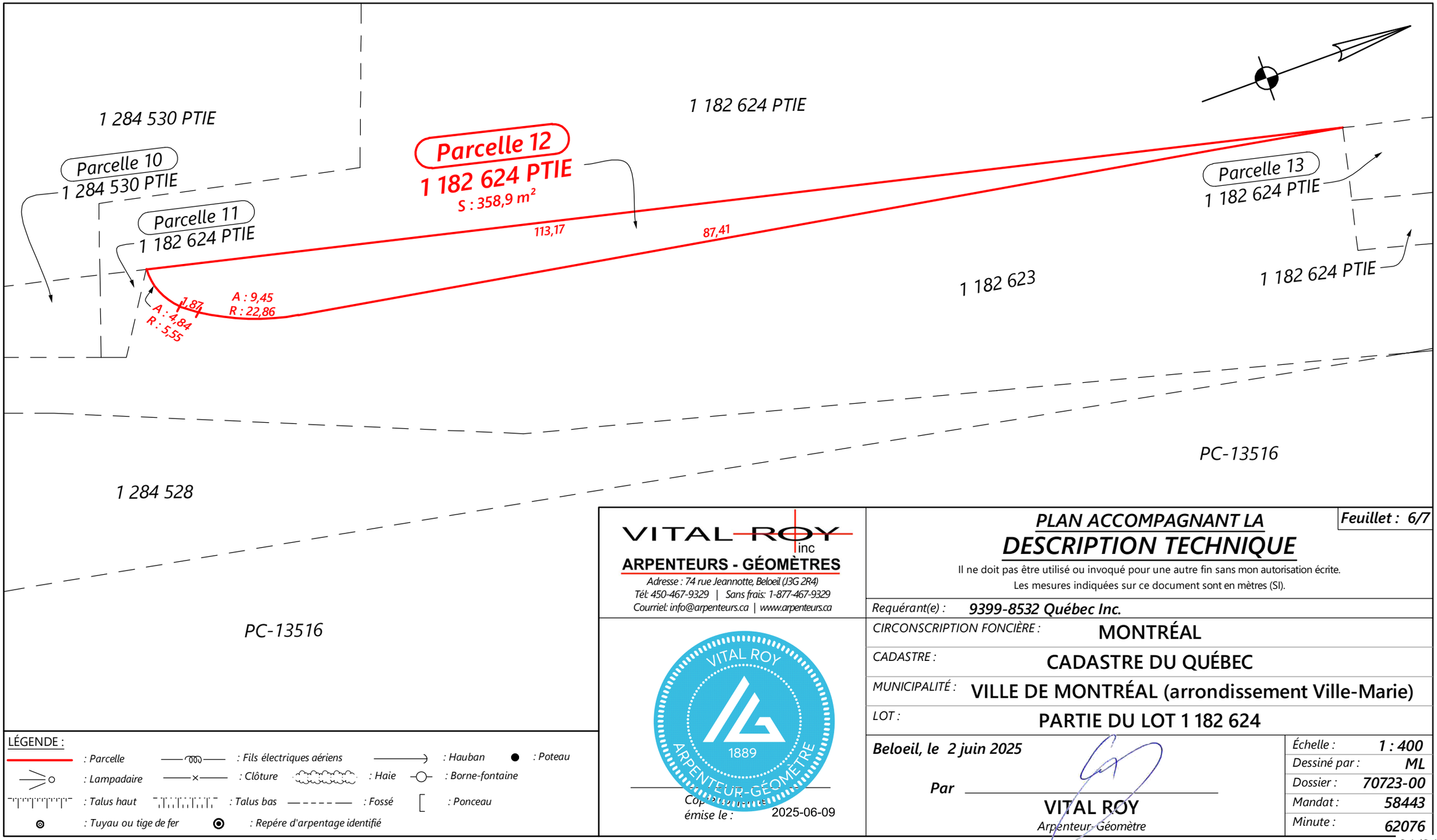

LÉGENDE :

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau
: Lampadaire — : Clôture — : Haie — : Borne-fontaine
: Talus haut — : Talus bas — : Fossé — : Ponceau
: Tuyau ou tige de fer — : Repère d'arpentage identifié

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie numérique émise le : 2025-06-09

Feuillet : 6/7

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : 9399-8532 Québec Inc.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL

CADASTRE : CADASTRE DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)

LOT : PARTIE DU LOT 1 182 624

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 400
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62076

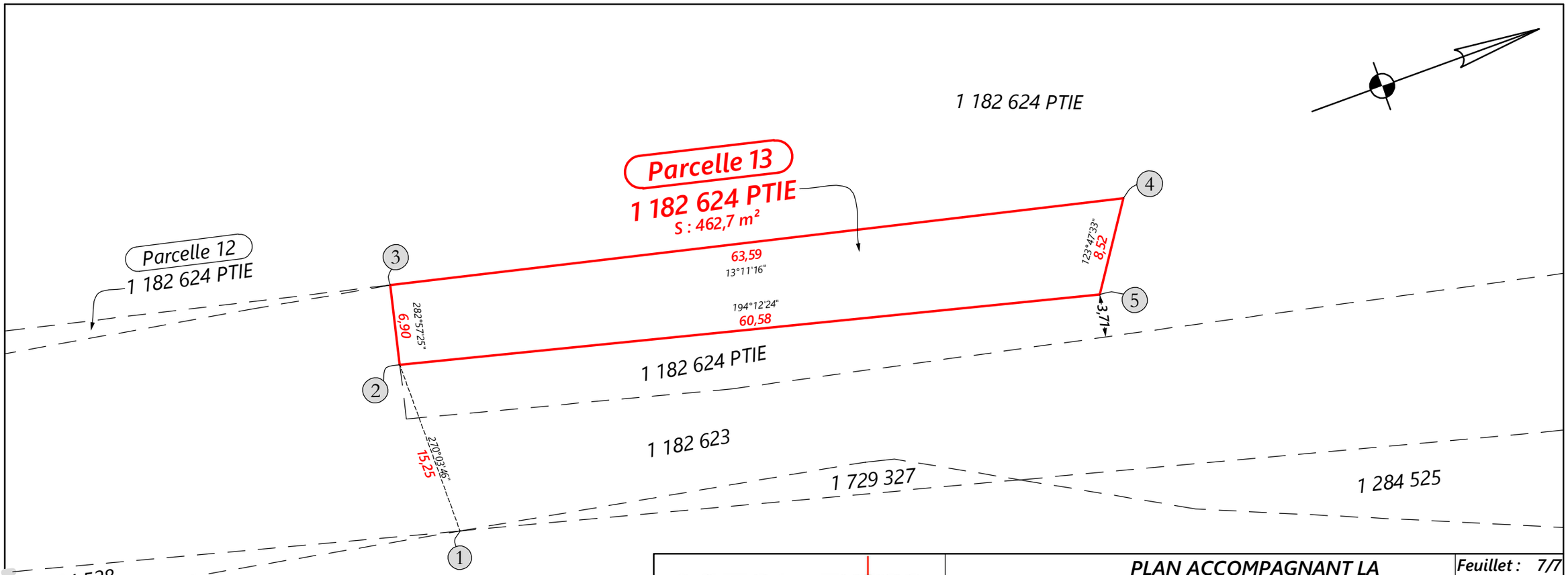

LÉGENDE :

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau
: Lampadaire — : Clôture — : Haie — : Borne-fontaine
: Talus haut — : Talus bas — : Fossé — : Ponceau
: Tuyau ou tige de fer — : Repère d'arpentage identifié

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie numérique émise le : 2025-06-09

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 7/7

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : 9399-8532 Québec Inc.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL

CADASTRE : CADASTRE DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)

LOT : PARTIE DU LOT 1 182 624

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 400
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62076

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

PARTIES DES LOTS
1 182 582, 1 182 583,
1 288 633, 1 288 634,
1 288 635
ET 1 288 636

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL

DOSSIER : 70723-00
MANDAT : 58443
MINUTE : 61974

DESCRIPTION TECHNIQUE

De trois (3) parcelles de terrain connues et désignées comme étant parties des lots 1 182 582, 1 182 583 et 1 288 633 à 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Parcelle 1:

Cette parcelle étant composée de plusieurs parties de lots devant former ensemble une superficie totale de 1850,0 mètres carrés.

Du Nadir à l'altitude 17,65 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 1** du plan ci-annexé;

Partie 1 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1850,0 mètres carrés.

De l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

Partie 2 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point,

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2025-06-04

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1768,96 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 3 à 25 ci-après décrites.

Partie 3 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 4 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 5 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,61 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,11 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 0,66 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 6 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 7 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 8 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 9 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 59,72 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 10 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,55 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,04 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,38 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 70,96 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 11 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 12 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 13 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 14 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 52,92 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 15 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot

1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 70,96 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 16 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 81,98 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 17 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,49 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,40 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,98 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,08 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,00 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 18 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre,

vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 19 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 20 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 21 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 59,92 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 22 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 70,96 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 23 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 81,98 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 24 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,00 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 25 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 104,02 mètres à l'Est de celle-ci.

De l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

Partie 26 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1837,27 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 27 à 48 ci-après décrites.

Partie 27 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 27,30 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 28 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 27,30 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 29 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 30 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 31 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 32 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 60,53 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 33 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,78 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,64 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,61 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,43 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 71,57 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 34 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 35 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 36 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 37 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 60,53 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 38 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 71,57 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 39 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 82,59 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 40: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,61 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 41: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 42: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 43: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 44: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 60,53 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 45: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 71,57 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 46: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 82,59 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 47: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,61 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 48: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 104,63 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

De l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

Partie 49: 1 288 633 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, de ce point, vers le Nord, une distance de 33,20 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une

partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 9,95 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; contenant en superficie 1833,0 mètres carrés.

Partie 50: 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers l'Est, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 5A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2,063 171; contenant en superficie 17,0 mètres carrés.

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

Partie 51: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, de ce point, vers le Nord, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 79,21 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3A, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 798,4 mètres carrés.

Partie 52: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 3A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 8,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1051,6 mètres carrés.

De l'altitude 28,66 au zénith ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

Partie 53: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, de ce point, vers le Nord, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 79,21 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3A, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 798,4 mètres carrés.

Partie 54: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 3A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 8,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1051,6 mètres carrés.

Parcelle 2 :

Cette parcelle étant composée de plusieurs parties de lots devant former ensemble une superficie totale de 726,4 mètres carrés

---

Du Nadir à l'altitude 17,65 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au feuillet 1 du plan ci-annexé;

Partie 55 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 726,4 mètres carrés.

De l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au feuillet 2 du plan ci-annexé;

Partie 56 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 706,41 mètres carrés distraction faite de la superficie des parties 57 à 61 ci-après décrites.

Partie 57 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,23 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,63 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,18 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,27 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 33,66 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 58 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 59 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 60 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 61 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

De l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au feuillet 3 du plan ci-annexé;

Partie 62 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 723,2 mètres carrés distraction faite de la superficie des parties 63 à 67 ci-après décrites.

Partie 63 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 34,27 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 64 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 27,30 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 65 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 66 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 67 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

De l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

Partie 68: 1 288 633 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 6A; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,71 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,20 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; contenant en superficie 722,4 mètres carrés.

Partie 69: 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 6A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers l'Est, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2,063 171; contenant en superficie 4,0 mètres carrés.

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

Partie 70: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 6A; de ce point, vers le Nord, une distance de 26,41 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635, de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 475,3 mètres carrés.

Partie 71: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 6A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 251,1 mètres carrés.

De l'altitude 28,66 au zénith ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

Partie 72: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 6A; de ce point, vers le Nord, une distance de 26,41 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635, de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 475,3 mètres carrés.

Partie 73: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 6A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 251,1 mètres carrés.

Parcelle 3 :

Cette parcelle étant composée de plusieurs parties de lots devant former ensemble une superficie totale de 3000,0 mètres carrés.

Du Nadir à l'altitude 17,65 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 1** du plan ci-annexé;

Partie 74 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 75 : 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 43,08 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 49,78 mètres; contenant en superficie 1915,7 mètres carrés.

De l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

Partie 76 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 77 : 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 43,08 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 49,78 mètres; contenant en superficie 1808,48 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 78 à 105 ci-après décrites.

Partie 78: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 79: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 80 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 81 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 82 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 83 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 84 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 85 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 86 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 87 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 88 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 89 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 90 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 91 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 92 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 93 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 94 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 95 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 96 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 97 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 98 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,70 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,21 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre; contenant en superficie 1,76 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 49,95 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 99 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 100: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 101: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 102: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 103: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,32 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,82 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre; contenant en superficie 1,05 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 42,98 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 104: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 40,63 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 105: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,77 mètre, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 2,44 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,13 mètre; contenant en superficie 1,06 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 40,63 mètres au Nord de celle-ci.

De l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

Partie 106 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 107: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 43,08 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 49,78 mètres; contenant en superficie 1899,43 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 108 à 134 ci-après décrites.

Partie 108: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 109: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 110: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 111: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 112: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 113: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 114: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 115: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 116: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 117: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 118: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 119: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 120: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 121: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 122: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 123: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 124: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 125: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 126: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 127: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 128: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,25 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,42 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,64 mètre; contenant en superficie 0,21 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 49,34 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 129: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 130: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 131: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 132: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 133: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,12 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,03 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,13 mètre; contenant en superficie 0,01 mètre carré.

La limite Est de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 28,09 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 42,37 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 134: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 41,24 mètres au Nord de celle-ci.

De l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

Partie 135 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 136: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,84 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 55,19 mètres, vers l'Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 26,62 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 3,55 mètres; contenant en superficie 250,9 mètres carrés.

Partie 137: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 26,62 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 55,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 40,24 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 46,23 mètres; contenant en superficie 1664,8 mètres carrés.

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

Partie 138 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 139: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,47 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 55,59 mètres, vers l'Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 27,92 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 3,55 mètres; contenant en superficie 177,7 mètres carrés.

Partie 140: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 27,92 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 55,59 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 39,10 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 37,05 mètres; contenant en superficie 1726,5 mètres carrés.

Partie 141: 1 288 635 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers le Nord par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 2,51 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,18 mètres; contenant en superficie 11,5 mètres carrés.

L'extrémité Ouest de la limite Nord de cette parcelle est située à 39,16 mètres de la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et ce, mesuré vers l'Est le long de la limite Nord-Est du lot 1 288 635.

De l'altitude 28,66 au zénith ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

Partie 142 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 143: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 1,42 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,47 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 59,00 mètres; contenant en superficie 84,1 mètres carrés.

Partie 144: 1 288 636 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,98 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 39,10 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 40,60 mètres; contenant en superficie 1820,1 mètres carrés.

Partie 145: 1 288 635 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers le Nord par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 2,51 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,18 mètres; contenant en superficie 11,5 mètres carrés.

L'extrémité Ouest de la limite Nord de cette parcelle est située à 39,16 mètres de la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et ce, mesuré vers l'Est le long de la limite Nord-Est du lot 1 288 635.

Préparé à Belœil, ce vingtième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-cinq, sous le numéro 61974 de mes minutes.

VITAL ROY
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CERTIFIÉE
émise le : 2025-06-04

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

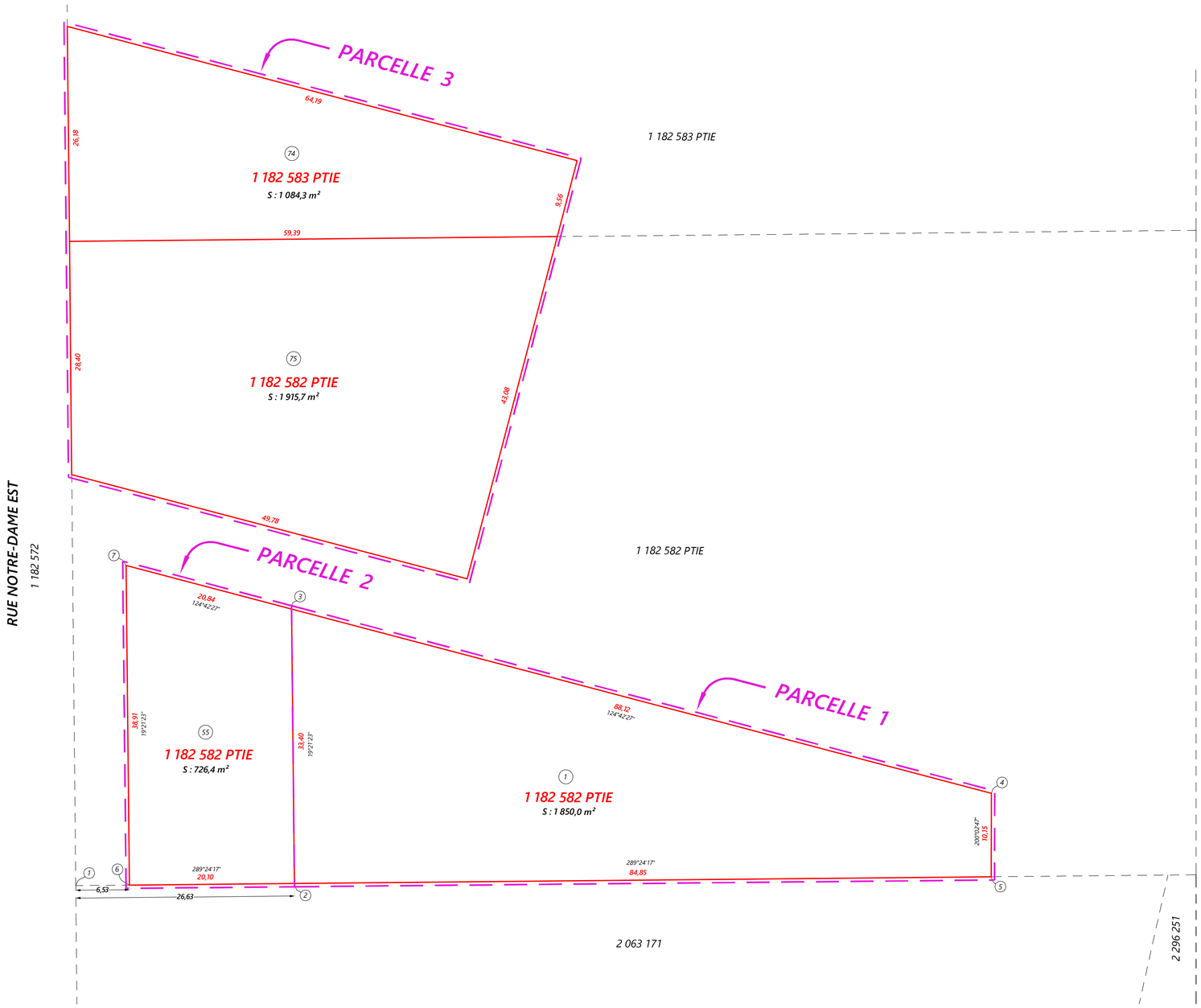

Vue des lots du Nadir à l'altitude 17,65

LÉGENDE

- : Parcelle(s)
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

NOTES

SERVITUDES

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 1/6

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**

CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)**

LOT : **PARTIES DES LOTS 1 182 582, 1 182 583 ET 1 288 633 À 1 288 636**

Signé à Beloeil, **20 mai 2025**

Par
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	61974

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2025-06-04

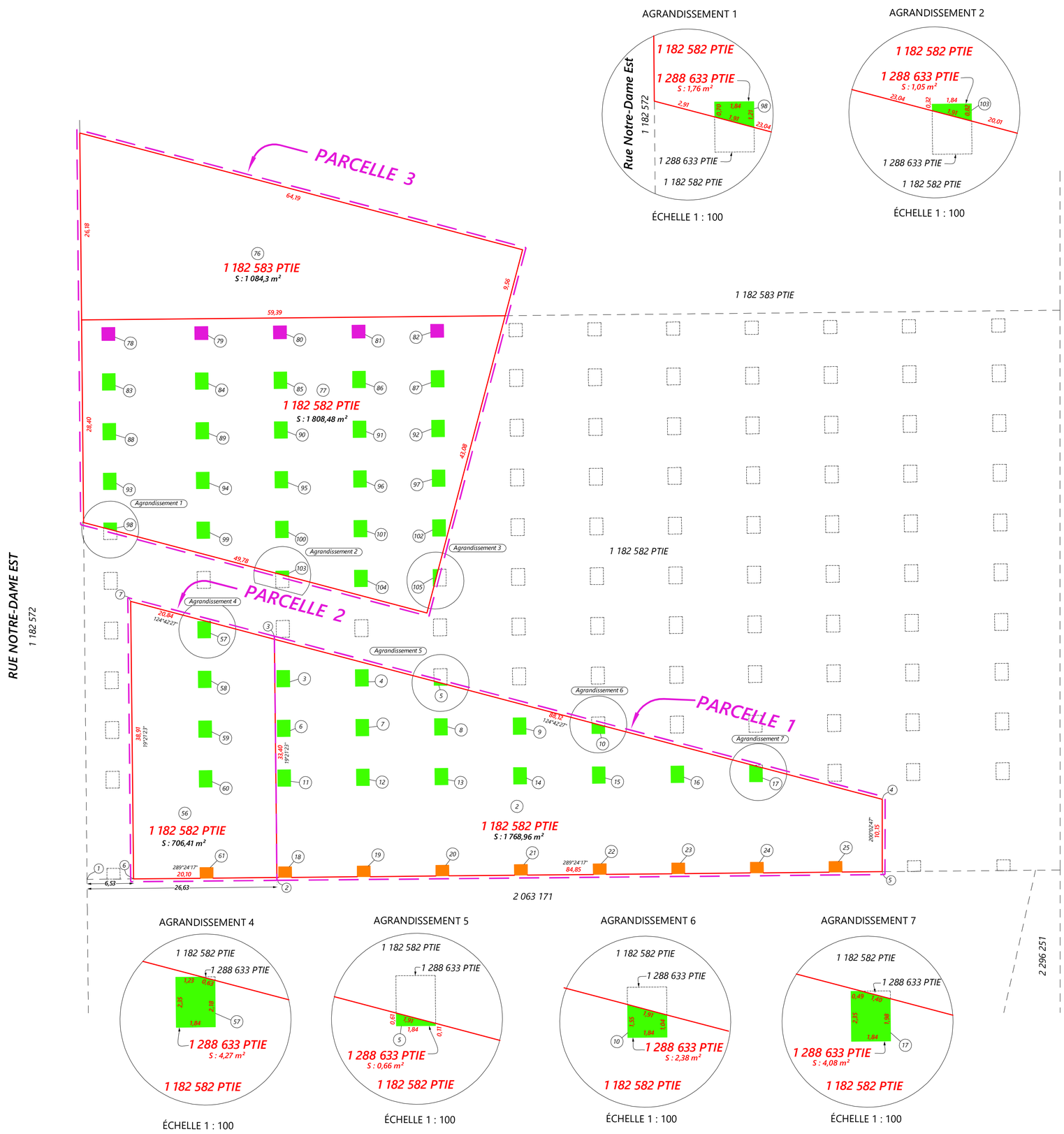

AGRANDISSEMENT 1

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 2

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 3

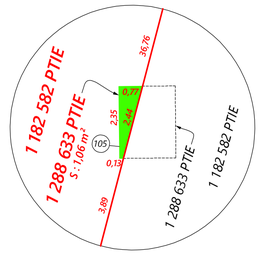

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 4

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 5

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 6

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 7

ÉCHELLE 1 : 100

Vue des lots de l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48

LÉGENDE

- : Parcelle(s)
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture
- : Lot type 1 : 1 288 633 PTIE S : 3,39 m²
- : Lot type 2 : 1 288 633 PTIE S : 4,32 m²
- : Lot type 3 : 1 288 633 PTIE S : 2,76 m²

NOTES

SERVITUDES

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 2/6

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**

CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL** (arrondissement Ville-Marie)

LOT : **PARTIES DES LOTS 1 182 582, 1 182 583 ET 1 288 633 À 1 288 636**

Signé à Beloeil, **20 mai 2025**

Par
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	61974

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2025-06-04

AGRANDISSEMENT 9

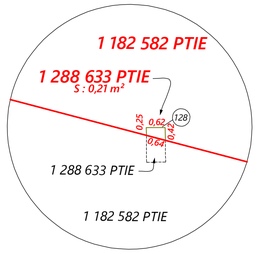

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 10

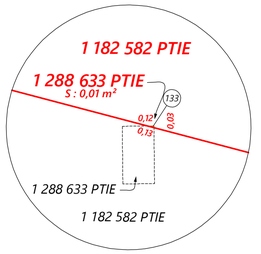

SANS ÉCHELLE

AGRANDISSEMENT 8

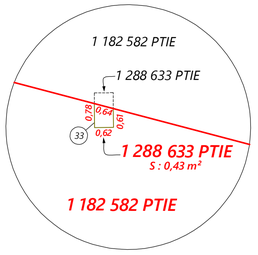

ÉCHELLE 1 : 100

Vue des lots de l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46

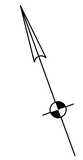

LÉGENDE

- : Parcelle(s)
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture
- 0,66 / 0,62 : Lot type 4 : 1 288 633 PTIE S : 0,41 m²
- 1,13 / 0,62 : Lot type 5 : 1 288 633 PTIE S : 0,70 m²
- 0,65 / 0,62 : Lot type 6 : 1 288 633 PTIE S : 0,40 m²

NOTES

SERVITUDES

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 3/6

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : 9399-8532 Québec Inc.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL

CADASTRE : CADASTRE DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)

LOT : PARTIES DES LOTS 1 182 582, 1 182 583 ET 1 288 633 À 1 288 636

Signé à Beloeil, 20 mai 2025

Par
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	61974

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2025-06-04

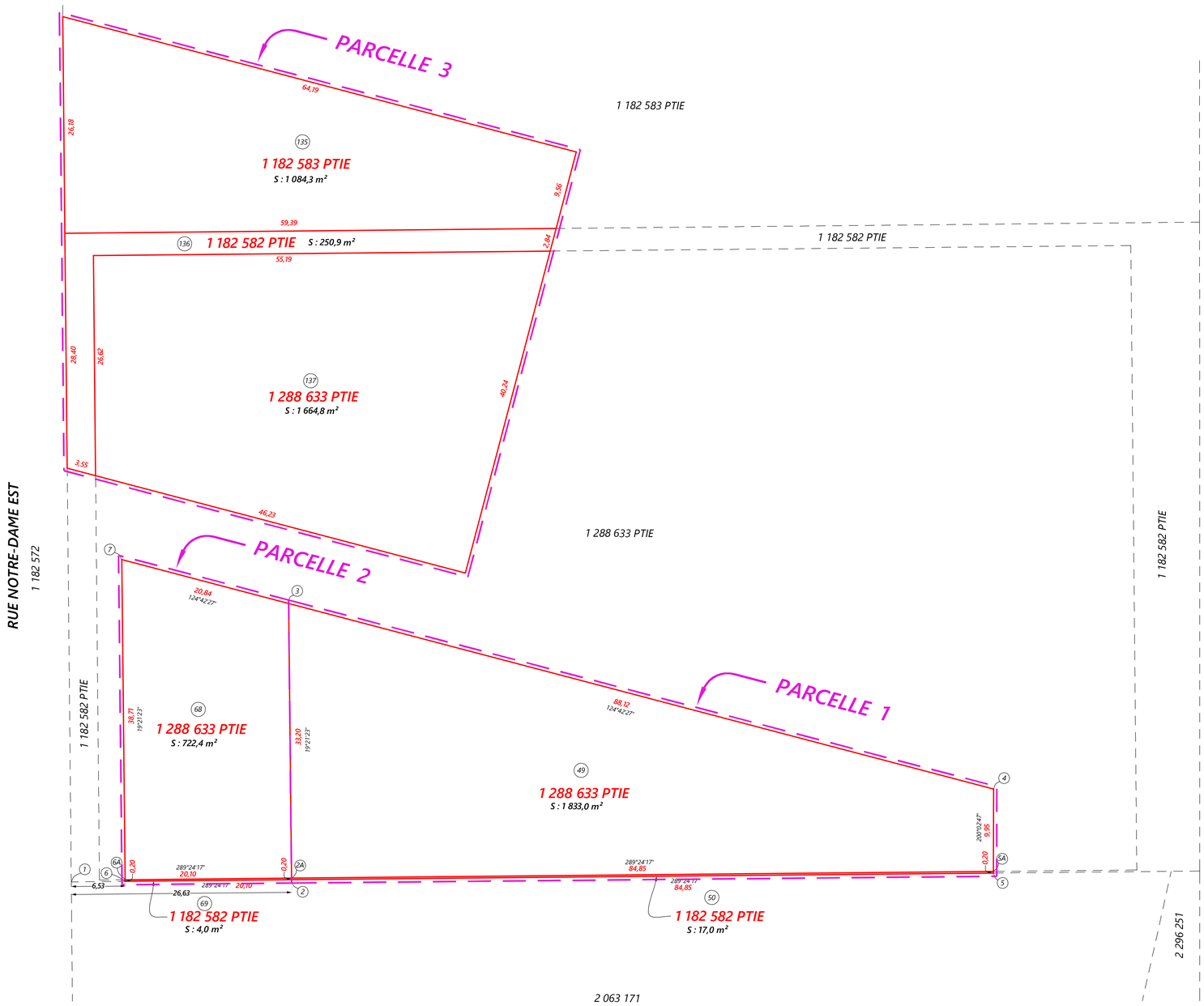

Vue des lots de l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95

LÉGENDE

- : Parcelle(s)
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

NOTES

SERVITUDES

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 4/6

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**
CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL** (arrondissement Ville-Marie)
LOT : **PARTIES DES LOTS 1 182 582, 1 182 583 ET 1 288 633 À 1 288 636**

Signé à Beloeil, **20 mai 2025**

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	61974

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2025-06-04

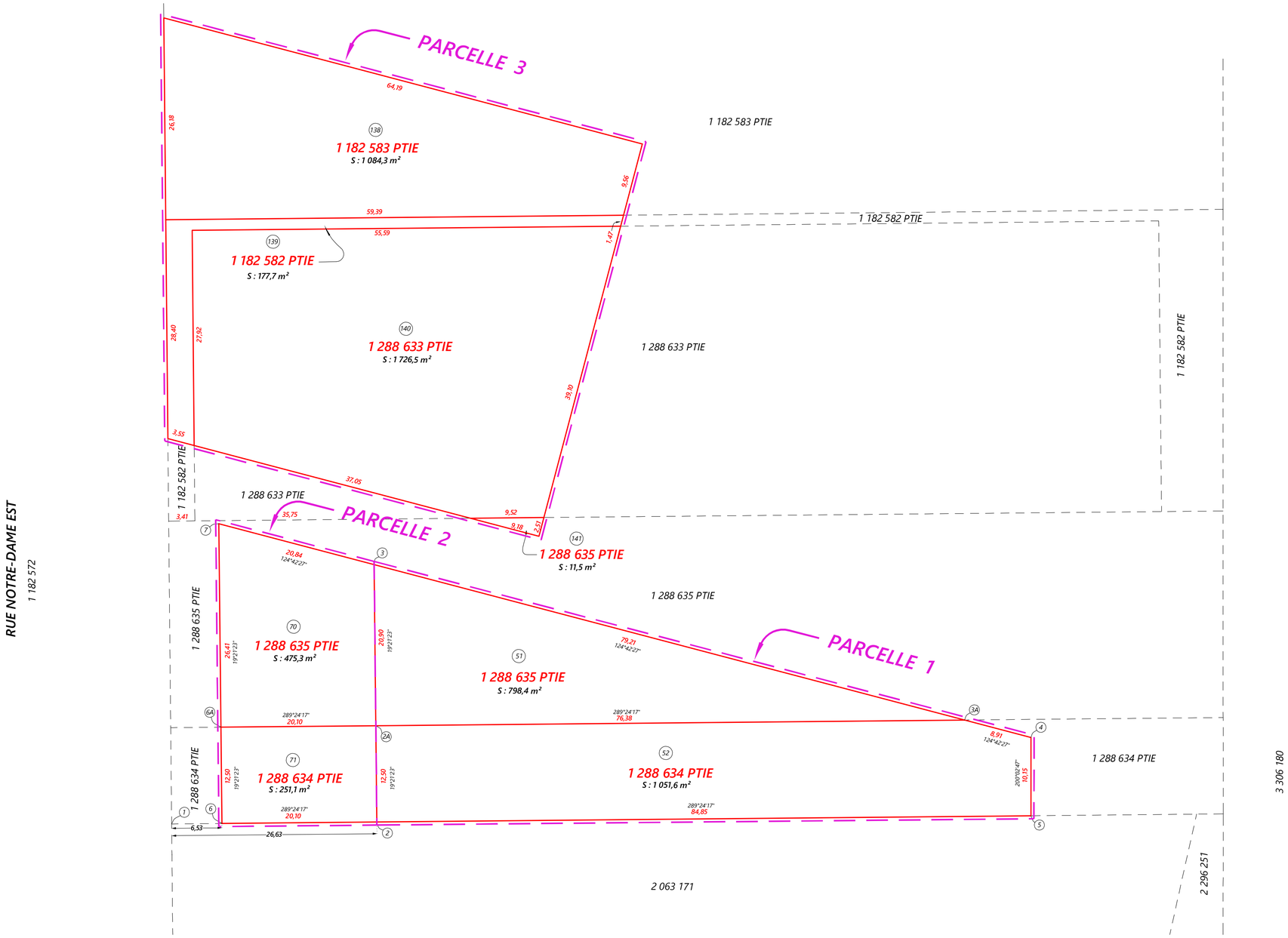

Vue des lots de l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66

LÉGENDE

- : Parcelle(s)
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

NOTES

SERVITUDES

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 5/6

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**

CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)**

LOT : **PARTIES DES LOTS 1 182 582, 1 182 583 ET 1 288 633 À 1 288 636**

Signé à Beloeil, **20 mai 2025**

Par
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	61974

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2025-06-04

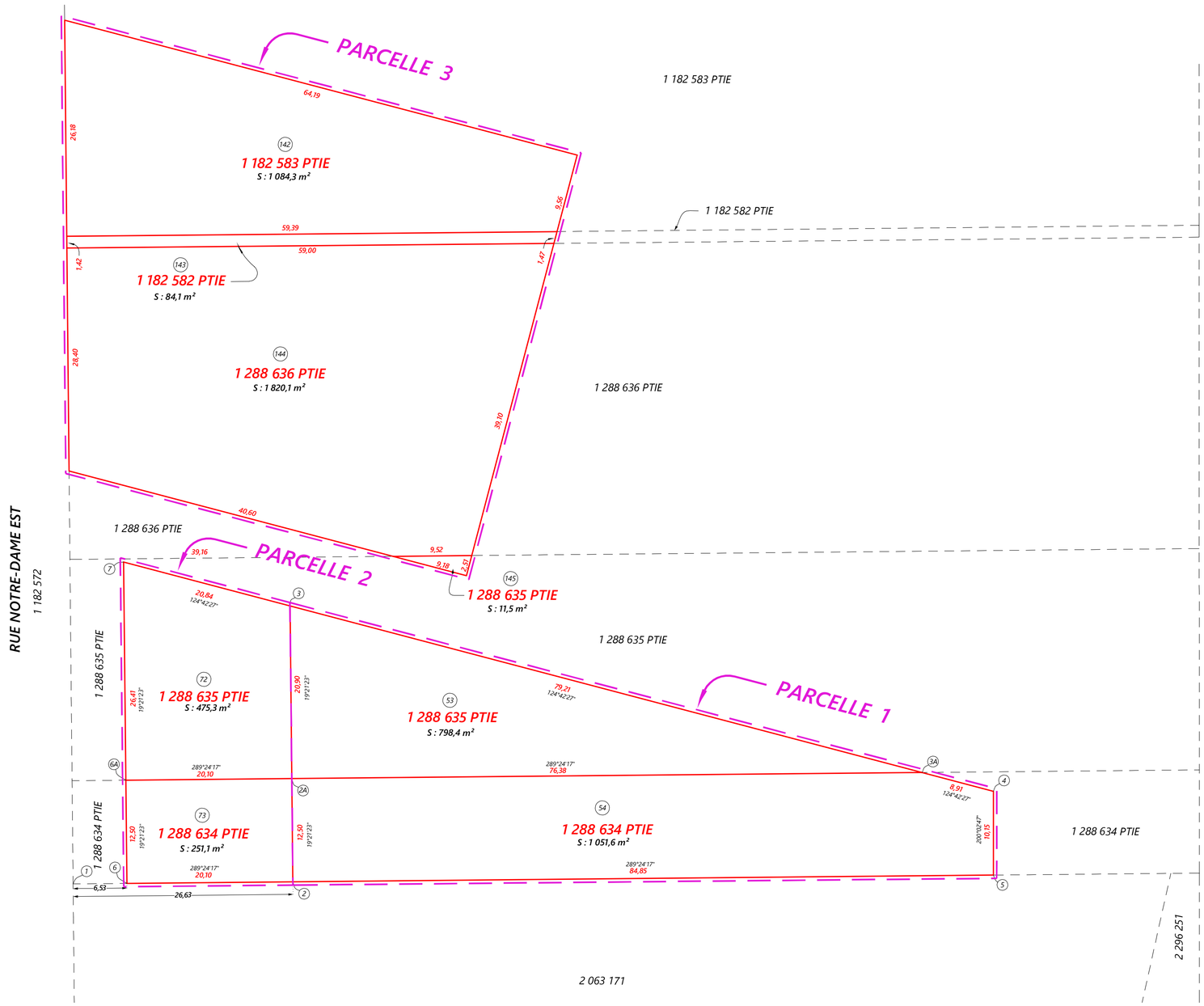

Vue des lots de l'altitude 28,66 jusqu'au zénith

LÉGENDE

- : Parcelle(s)
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

NOTES

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 6/6

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**
CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL** (arrondissement Ville-Marie)
LOT : **PARTIES DES LOTS 1 182 582, 1 182 583 ET 1 288 633 À 1 288 636**

Signé à Beloeil, **20 mai 2025**

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle : **1 : 300**
Dessiné par : **ML**
Dossier : **70723-00**
Mandat : **58443**
Minute : **61974**

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2025-06-04

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

PARTIES DU LOT 5 340 313

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL

DOSSIER : 70723-00
MANDAT : 58443
MINUTE : 62332

DESCRIPTION TECHNIQUE

De trois (3) parcelles de terrain connues et désignées comme étant trois parties du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Parcelle 1 :

LOT 5 340 313 PTIE

Partant du point 1, situé à l'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est du lot 1 182 650 (rue Dorion); de ce point, vers le Nord-Ouest, une distance de 0,84 mètre a été mesurée le long de la limite Nord-Est du lot 1 182 650 (rue Dorion) suivant une direction de 303°28'33" jusqu'au point 2, soit le point de départ; de ce point, vers le Nord-Ouest, une distance de 42,46 mètres a été mesurée suivant une direction de 303°28'33" jusqu'au point 3, le bornant Sud-Ouest de cette limite étant le lot 1 182 650 (rue Dorion); de ce point, vers le Nord-Est, une distance de 19,80 mètres a été mesurée suivant une direction de 33°09'13" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Ouest de cette limite étant le lot 1 284 574 (rue Érié); de ce point, vers le Sud, une distance de 3,88 mètres a été mesurée suivant une direction de 186°14'39" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 43,95 mètres a été mesurée suivant une direction de 145°19'02" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; contenant en superficie 364,5 mètres carrés.

Cette parcelle est sujette à un engagement de céder une servitude de non-construction, de droit de passage et d'utilité publique (aqueduc), à être consentie en faveur de la Ville de Montréal en vertu d'un contrat publiée le 26 mai 1987 sous le numéro 3 874 677.

Parcelle 2 :

LOT 5 340 313 PTIE

Partant du point 1, situé à l'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est du lot 1 182 650 (rue Dorion); de ce point, vers le Sud-Ouest, une distance de 13,50 mètres a été mesurée le long de la limite Sud-Est des lots 1 182 650 (rue Dorion) et 1 284 573 (rue de la Gauchetière Est) suivant une direction de 212°06'07" jusqu'au point 6, soit le point de départ; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 6,27 mètres a été mesurée suivant une direction de 123°28'32" jusqu'au point 7, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud, une distance de 79,92 mètres a été mesurée suivant une direction de 189°47'21" jusqu'au point 8, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 2,88 mètres a été mesurée suivant une direction de 123°35'39" jusqu'au point 9, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud-Ouest, une distance de 25,61 mètres a été mesurée suivant une direction de 206°40'38" jusqu'au point 10, le bornant Sud-Est de cette limite étant le lot 1 288 565 (Autoroute Ville-Marie); de ce point, vers le Nord-Ouest, une distance de 13,87 mètres a été mesurée suivant une direction de 303°35'39" jusqu'au point 11, le bornant Sud-Ouest de

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2025-07-15

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Nord-Est, une distance de 24,51 mètres a été mesurée suivant une direction de 27°36'22" jusqu'au point 12, le bornant Nord-Ouest de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Nord, une distance de 68,80 mètres a été mesurée suivant une direction de 9°47'21" jusqu'au point 13, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Nord-Est, une distance de 11,22 mètres a été mesurée suivant une direction de 32°06'07" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Nord-Ouest de cette limite étant le lot 1 284 573 (rue de la Gauchetière Est); contenant en superficie 1120,6 mètres carrés.

Cette parcelle est affectée, à titre de fonds servant, d'une servitude pour le maintien, l'entretien et le replacement des services d'utilités publiques existants consentie en faveur de la ville de Montréal en vertu d'un contrat publiée le 6 août 1986 sous le numéro 3 755 783.

Cette parcelle est affectée, à titre de fonds servant, d'une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien, l'entretien, la réparation et la reconstruction, au besoin, en tout ou en partie, de la conduite d'aqueduc maîtresse de 2 100 mm de diamètre consentie en faveur de la ville de Montréal en vertu d'un contrat publiée le 6 décembre 1988 sous le numéro 4 100 891.

Parcelle 3 :

LOT 5 340 313 PTIE

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par le lot 1 182 649 (Boulevard René-Lévesque Est), mesurant le long de cette limite, 36,03 mètres; vers le Nord-Est par le lot 3 684 033, mesurant le long de cette limite 10,90 mètres; vers l'Est par une partie du lot 5 340 313, mesurant le long de cette limite 40,05 mètres; vers le Sud-Ouest par les lots 1 284 574 (Rue Érié) et 1 288 569, mesurant le long de cette limite 32,49 mètres; contenant en superficie 776,1 mètres carrés.

Cette parcelle est affectée, à titre de fonds servant, d'une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien, l'entretien et le remplacement de la conduite 2 100 mm de diamètre et d'une servitude de passage, de non-construction, d'interdiction de plantation et de limitation de stationnement consentie en faveur de la Ville de Montréal en vertu d'un contrat publiée le 4 mai 1988 sous le numéro 4 014 528.

Préparé à Belœil, ce neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq, sous le numéro 62332 de mes minutes.

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

VITAL ROY
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE
émise le : 2025-07-15

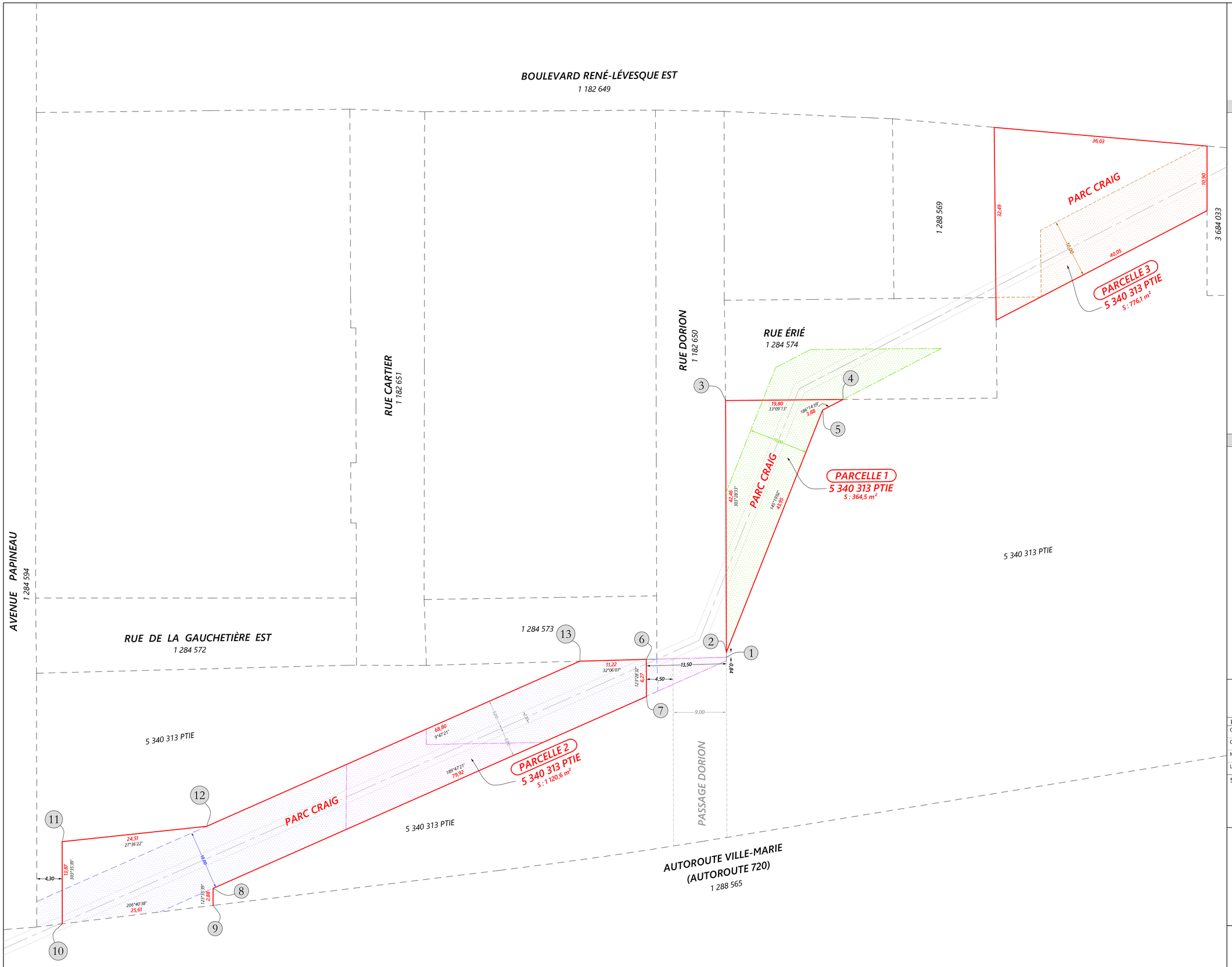

LÉGENDE

- : Limite de propriété
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- : Inscription : 4 100 891
- : Inscription : 4 014 528
- : Inscription : 3 874 677 (Engagement à céder seulement)
- : Inscription : 3 755 783

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**

CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL** (arrondissement Ville-Marie)

LOT : **PARTIES DU LOT 5 340 313**

Signé à Beloeil, **9 juillet 2025**

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62332

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le : 2025-07-15

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-21 12:54:25

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174644741
Nom	9399-8532 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-06-12
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-06-12
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie

Date de la constitution	2019-06-12 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-07-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-02-01 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services

Précisions (facultatives)	Immobilier

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom	Société en commandite District des Brasseurs
Adresse du domicile	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	Société en commandite Héritage Montoni
Adresse du domicile	200-600 RUE Lucien-Paiement Laval (Québec) H7N0H7 Canada

Troisième actionnaire	
Nom	Faubourg des Brasseurs, s.e.c.
Adresse du domicile	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Montoni

Prénom	Dario
Date du début de la charge	2019-06-12
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-600 RUE Lucien-Paiement Laval (Québec) H7N0H7 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2023-06-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Linda
Date du début de la charge	2023-08-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Nom de famille	Riso
Prénom	Franca
Date du début de la charge	2023-09-11
Fonctions actuelles	Vice-présidente
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-600 RUE Lucien-Paiement Laval (Québec) H7N0H7 Canada

Historique

Nom de famille	Bélanger

Prénom	Normand
Date du début de la charge	2019-06-12
Date de la fin de la charge	2023-06-19
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Nom de famille	Bouclin
Prénom	Réal
Date du début de la charge	2019-06-12
Date de la fin de la charge	2023-08-30
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2400 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T3A4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Une partie des bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Montoni
Prénom	Dario
Date du début du statut	2019-06-12
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	200-600 rue Lucien-Paiement Laval (Québec) H7N0H7 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Date du début du statut	2024-04-05
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Nom	Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)
Date du début du statut	2019-06-12
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote. 25 à 50 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	200-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2W4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2024-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-28
Déclaration de mise à jour de correction	2023-09-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-03
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-21
Déclaration de mise à jour de correction	2019-06-20
Déclaration initiale	2019-06-13
Certificat de constitution	2019-06-12

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-06-12

Nom

Nom	9399-8532 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-06-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Montréal

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Dany Laroche
Conseiller en immobilier
Service de la gestion et de la planification immibolière

EXPÉDITEUR : Me Yves Saindon
Greffier et directeur
Service du greffe

DATE : Le 25 juin 2019

OBJET : **Entente et addenda entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, sec**

Résolution CM19 0729 – 17 juin 2019

Bonjour Monsieur Laroche,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de l'entente et de l'addenda susmentionnés dûment signés ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Nous avons transmis par la poste un exemplaire original dûment signé de chaque document à chacune des autres parties et conservé un exemplaire pour nos archives.

Nous espérons le tout à votre satisfaction.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

Avec date effective au **[25]** juin 2019.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier et par DOMENICO ZAMBITO, secrétaire d'arrondissement dûment autorisés en vertu de la Charte et :

a) de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CA24-009); et

b) de la résolution numéro CA19 240278, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du cinq (5) Juin deux mille dix-neuf (2019).

c) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28-10-2003); et

d) de la résolution numéro CM19 0729, adoptée par le conseil municipal à sa séance du dix-huit (18) Juin deux mille dix-neuf (2019).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le 15 juin 2010, ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy SHOIRY, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par la conseil d'administration de la Société et approuvée en vertu de la résolution CE 19 0933, adoptée par le comité

F.L

exécutif de la Ville de Montréal;

Ci-après nommée « **SHDM** »

ET : **LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE,** société en commandite établie en vertu des lois du Québec, ayant une place d'affaires au 33, DR Carlingview, Etobicoke, province de l'Ontario, M9W 5E4, agissant et représentée par François Lefebvre et Valérie Mac-Seing dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du 19 juin 2019.

Ci-après nommée « **Molson** »

ET : **RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC,** personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 2400, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, province de Québec, H7T 3A4, agissant et représentée par CAROLINE BELANGER dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de UNE RÉSOLUTION DE TOUS LES ADMINISTRATEURS EN DATE DU 21 JUIN 2019.

Ci-après nommée « **Groupe Sélection** »

et

9180-3742 QUEBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 4115, autoroute des Laurentides, à Laval, province de Québec, H7L 5W5, agissant et représentée par David Palozzo dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution date 21 juin 2019.

Ci-après nommée « **Montoni** »; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le « **Promoteur** »

La Ville, SHDM, Molson et le Promoteur sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE FAISANT F.L

L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU que Molson est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636,1 619 072 et 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au 1320,1500-1670 et 1555, rue Notre-Dame Est (ci-après le « **Site** »);

ATTENDU que la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (ci-après « **SHDM** ») détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec (lesquels lots sont compris dans un plan de cadastre) lui permettant de construire des ouvrages d'au moins trois et d'au plus quatre étages au-dessus du bâtiment présentement érigé sur lesdits lots, lequel ouvrage, une fois construit, est sujet à une option d'achat et une option de location en faveur de Molson pouvant couvrir jusqu'à 50 % dudit ouvrage à être construit par SHDM, le tout selon les termes plus amplement définis dans l'acte de vente reçu par Me Normand Latreille, notaire, le 9 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212 (ci-après les « **Droits superficiaires de SHDM** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de premier refus de 60 jours concernant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec en vertu dudit acte de vente décrit ci-dessus (ci-après le « **Droit de premier refus** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de première offre de 90 jours concernant le lot 1 619 072 en vertu de l'acte de vente reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le 13 février 1987, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 833 144 (ci-après le « **Droit de première offre** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de préemption de 60 jours à l'égard du Site, à l'exception des lots 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et ayant fait l'objet de publication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855 (ci-après le « **Droit de préemption** »; et avec le Droit de premier refus et le Droit de première offre, collectivement, les « **Droits spéciaux de la Ville** »);

ATTENDU qu'en date des présentes, le zonage applicable au Site est industriel;

ATTENDU que la Ville a initié une réflexion de fond sur l'avenir du secteur délimité par le fleuve Saint-Laurent ainsi que les rues Sherbrooke, Saint-Hubert et Fullum, soit le Secteur des Faubourgs et, dans ce contexte, des consultations du milieu auront lieu à cet effet, lesquelles pourraient engendrer l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme;

F.L

ATTENDU que le Promoteur et Molson ont signé le 16 mai 2019 une offre d'achat (*Purchase and Sale Agreement)* aux termes de laquelle le Promoteur s'engage à acheter de Molson et Molson s'engage à vendre au Promoteur le Site (l'« **Offre d'achat** »);

ATTENDU qu'à la suite de la signature de l'Offre d'achat par le Promoteur et Molson, Molson a envoyé, le 16 mai 2019 à la Ville : (i) un avis écrit déclenchant la période d'exercice applicable par la Ville aux termes du Droit de premier refus et du Droit de première offre et (ii) un avis d'intention d'aliéner un immeuble en vertu des articles 151.4 et suivants de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que si la Ville n'exerce pas les Droits spéciaux dans les délais impartis, la Ville sera présumée ne pas les avoir exercés, incluant de façon spécifique si la Ville ne notifie pas à Molson un avis de son intention d'exercer le Droit de préemption et d'acquérir le ou les immeuble(s) au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'Offre d'achat au plus tard le 15 juillet 2019, elle sera alors réputée avoir renoncée à exercer le Droit de préemption en vertu de l'article 151.5 de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que, sans présumer des résultats de la démarche de consultation du milieu, la Ville et le Promoteur ont discuté à plusieurs reprises de la vision de la Ville et de celle du Promoteur quant au redéveloppement du Site et de la pertinence de certaines orientations qui pourraient avantageusement permettre une requalification du Site répondant aux besoins du milieu;

ATTENDU que le Promoteur souhaite développer le Site pour y accueillir une mixité d'usages avec une forte prédominance résidentielle, des espaces commerciaux et usage bureau complémentaires, dédiés aux emplois et aux activités commerciales de proximité, avec des activités commerciales et usage bureau principalement concentrées sur les grands axes tels les rues de la Commune Est, Papineau, Notre-Dame Est et, le cas échéant, le futur boulevard urbain qui pourrait être aménagé dans l'emprise de l'autoroute Ville-Marie;

ATTENDU que les objectifs premiers du Promoteur sont de :

(i) promouvoir un quartier vivant, assurant la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Montréal, mettant en valeur la mémoire collective du Site et proposant un milieu de vie mixte, inclusif et diversifié;

(ii) promouvoir une offre de logements répondant aux besoins du « vivre, travailler et se divertir » (*live, work, play*) des résidents du quartier et à ceux des Montréalais, avec une variété d'offres, tant en termes de modes de détention (locatif privé, locatif social et communautaire, condominiums), de programmation (unités multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées), que de configuration des unités (orientations, ensoleillement, potentiel de vues);

(iii) intégrer au projet des logements sociaux, abordables et familiaux

F.L

négociés dans le cadre d'un accord de développement en vertu de la Stratégie d'inclusion ou selon les dispositions de la future réglementation de la Ville à cet égard;

(iv) inclure à l'intérieur de la programmation immobilière des espaces pouvant recevoir des services ou équipements à caractère civique, communautaire, d'économie sociale et solidaire;

(v) projeter l'implantation d'un marché d'alimentation dans l'îlot sud-ouest du Site, en excluant l'Immeuble 4 ci-après décrit, afin d'améliorer l'offre de proximité, de garantir la sécurité alimentaire des résidents (accès à une alimentation saine et diversifiée) et de mettre en valeur des producteurs et artisans locaux;

(vi) créer des polarités en termes d'équipements publics de proximité dans l'îlot sud-ouest du Site, en continuité avec le Vieux-Montréal, notamment avec l'implantation d'une nouvelle école de quartier ou d'un centre de formation professionnelle;

(vii) contribuer à la consolidation du pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes) en favorisant un positionnement orienté sur les arts et les effets visuels sur le Site;

(viii) assurer une programmation économique vigoureuse afin de maintenir la vocation de pôle d'emplois du site avec la mise en place des bureaux administratifs de Molson, le développement de nouveaux espaces de bureaux et la diversification de l'offre commerciale de proximité;

(ix) contribuer à créer une ouverture sur le fleuve, à souligner la silhouette riveraine de Montréal, à favoriser le sentiment d'appartenance et le bien-être de l'ensemble de la communauté, à augmenter le domaine public en répondant aux nouvelles attentes des citoyens pour des milieux de vie complets, denses et durables, lesquels respectent les priorités exprimées par la Ville; et

(x) adapter les critères d'aménagement du Site aux réalités du marché immobilier du centre-ville, aux nouvelles attentes des ménages relatives aux secteurs urbains centraux afin d'atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux souhaités par la population et la Ville;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle civique, au terme de la démarche de planification. Ce pôle civique pourrait comprendre une école primaire et des espaces communautaires, sociaux ou institutionnels selon l'évaluation des besoins et des services offerts à la population du secteur;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle économique afin;

F.L

de répondre à des considérations économiques. Au terme de la démarche de planification, ce pôle économique pourrait comprendre, notamment, un incubateur pour les nouvelles entreprises et des locaux pour développer l'économie sociale;

ATTENDU que le Promoteur, la Ville et SHDM reconnaissent qu'il est dans leur intérêt d'optimiser la synergie du développement de leurs projets respectifs dans la partie la plus au sud-ouest du Site et, dans cette perspective, chacune de ces parties désire maintenir un dialogue ouvert.

ATTENDU que la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Molson et au Promoteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente entente.

1.2 Les mots et expressions suivants qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

1.2.1 « **Accord de développement** » : désigne l'accord de développement que la Ville et le Promoteur souhaitent signer après l'acquisition du Site par le Promoteur et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.2 « **Arrondissement** » : désigne l'arrondissement de Ville-Marie.

1.2.3 « **COS** » : désigne le coefficient d'occupation au sol.

1.2.4 « **COS moyen** » : désigne l'indice qui correspond à la moyenne arithmétique pondérée des COS autorisés et atteignable en fonction des hauteurs maximales permises par la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme des Faubourg (ci-après le « PPU ») sur le Site constructible. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.5 « **Déployer ses meilleurs efforts** » : signifie la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes

F.L

circonstances et agissant avec persistance et diligence, mais n'entraînant aucune obligation de résultat.

1.2.6 « **Entente** » : signifie l'entente faisant l'objet de la présente convention, le préambule et l'annexe qui y est jointe.

1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.8 « **Obligations de Molson** » : les engagements pris par Molson aux termes de l'Entente.

1.2.9 « **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Entente.

1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de chacun de Réseau Sélection ou Montoni ou (ii) collectif de Réseau Sélection et de Montoni.

1.2.11 « **Règlement** » : désigne le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).*

1.2.12 « **Site constructible** » : désigne le Site net de rues et diminué de la superficie des parcs devant être cédés par le Promoteur en vertu du Règlement tel qu'il est en vigueur en date de la présente Entente (le Règlement prévoyant une obligation du Promoteur de verser à la Ville 10% de la superficie du Site pour frais de parc), et qui est utilisé pour le calcul du COS. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.13 « **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie ou personne physique ou morale qui se portera acquéreur, auprès du Promoteur ou de ses ayants droits, d'une partie ou de la totalité du Site.

2. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PROMOTEUR

Chacune des Parties s'engage aux obligations et fait les déclarations qui sont les siennes prévues à l'Entente en faveur de chacune des autres Parties, le cas échéant, et ce, en considération des engagements et déclarations des autres Parties aux présentes et sujet aux termes y prévus en sa faveur.

F.L

2.1 **Cessions à des fins de parc**

2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs :

un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est délimité par les lettres PRSUP sur le plan joint à l'Annexe « A » ci-après le « **Plan** »); et

En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement (ci-après le « **Parc excédentaire** »), laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Ainsi, le Promoteur et la Ville ont convenu que le Parc excédentaire est également cédé gratuitement à la Ville, en fonction de l'hypothèse qu'un COS moyen de 6 soit attribué au Site constructible, et ce, suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs.

Le Parc excédentaire est délimité par les lettres QRSTQ sur le Plan.

Dans l'éventualité où le Site constructible ne bénéficie pas d'un COS moyen de 6 suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 800 m^2. Si le COS moyen n'atteint pas 5, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 1600 m^2 et d'un 800 m^2 supplémentaire s'il n'atteint pas 4.

2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de promenade fluviale, l'immeuble ci-après décrit :

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 862 m^2 (ci-après nommé

F.L

l'« **Immeuble 2** » ou la « **Promenade fluviale** »), laquelle Promenade fluviale est délimitée par les lettres VW sur le Plan.

2.1.3 L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris et conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux valeurs limites applicables du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* pour un parc municipal avec aires de jeu.

2.2 Cession à des fins de réserve foncière

2.2.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, sans garantie légale et sur une base « tel quel », un terrain vacant situé au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rue St-Antoine Est, connu et désigné comme étant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 078,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 3** »), lequel est délimité par les lettres MNOM sur le Plan, et ce, aux fins de réserve foncière.

2.2.2 La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur prévu au paragraphe 2.2.1 constitue une cession à titre gratuit, laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables.

2.3 Accord de développement et Entente d'infrastructure

La Ville et le Promoteur s'engagent à entamer avec diligence et dès l'adoption de la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du PPU, le cas échéant, les négociations dans le but de signer l'Accord de développement et l'Entente d'infrastructure.

2.4 Servitude de passage

2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-courant en passant par la Promenade fluviale, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la Promenade fluviale et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Accord de développement et/ou

F.L

l'Entente d'infrastructure.

2.4.2 En regard du paragraphe qui précède, le Promoteur s'engage à consentir, à titre gratuit à la Ville, une servitude de passage public (ci-après la « Servitude ») sur une partie du lot 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Lot »), d'une largeur minimale continue, sous réserve que la configuration physique le permette, de six mètres (6 m), dont le tracé approximatif est illustré par les lettres WX au Plan.

2.4.3 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction relatif au Lot, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies d'un plan de l'assiette de la Servitude, lequel devra respecter les exigences prévues à l'Accord de développement. Une fois les travaux terminés, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies conformes de la description technique de l'assiette de la Servitude. Les frais d'arpentage relatifs à toute description technique pour les servitudes seront assumés par le Promoteur.

2.4.4 L'acte de servitude devra comporter notamment les obligations imposées à tout propriétaire du fonds servant de la Servitude et stipulées pour le service du fonds dominant, lesquelles seront prévues à l'Accord de développement, dont les suivantes :

2.4.4.1 Prendre à sa charge l'entretien du passage public;

2.4.4.2 Outre le public en général qui pourra y circuler, la Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le fonds servant pour l'exercice de la Servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents;

2.4.4.3 La Ville assumera la responsabilité civile de tout accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence de la Servitude sur le fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de la Servitude ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le propriétaire du fonds servant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf si l'accident découle d'un défaut d'aménagement ou d'entretien ou de toute faute ou négligence du propriétaire du fonds servant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires;

F.L

2.4.4.4 Aviser immédiatement la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au passage public susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage public;

2.4.4.5 Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du fonds servant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de la présente Entente ou de l'Accord de développement eu égard à la Servitude, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;

(ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage public peut être mise en péril;

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à exécuter sur le fonds servant les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

2.5 Vente de gré à gré en faveur de la Ville

2.5.1 Le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un terrain d'une superficie de 4 850 m2 (ci-après l'« **Immeuble 4** »), délimité par les lettres ACDEFGHIKLA sur le Plan et situé à l'intérieur des limites de propriété des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l'« Ilot A », lequel est délimité par les lettres AABBCCDDAA sur le Plan), aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1 La vente de l'Immeuble 4 sera consentie pour la somme de

F.L

six millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante dollars (6 682 240 $) (ci-après le « Prix de vente »); étant entendu que le Prix de vente sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de la présente Entente jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 l'Immeuble 4 devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2 Le Prix de vente inclut (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.6 Réhabilitation environnementale

2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2 et 4 (ci-après nommés les « Immeubles »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après nommé le « MDDEP »), et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3 et 2.5.1.2 de la présente Entente.

2.6.2 Le Promoteur devra fournir à la Ville, dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux d'excavation, les certificats, études, rapports de caractérisation Phases I et II et de supervision environnementale ainsi que les pièces justificatives émanant d'un professionnel reconnu confirmant que les Immeubles respectent les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MMDELCC) ou bien les normes de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (c. Q-2,r.18.1.01) pour

l'usage projeté. Si aux fins d'une construction devant être érigée sur l'Immeuble 4, la section IV.2.1 de la LQE s'applique, le professionnel devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour se conformer à l'application de la loi et du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Le Promoteur s'engage à remettre une copie à la Ville de tous les documents édités ou transmis au MMDELCC.

2.6.3 Le Promoteur s'engage à procéder, à ses frais, à l'inscription contre les Immeubles de tous les avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.

2.7 Vente de gré à gré d'un pôle économique

2.7.1 Dans le but de répondre à des considérations économiques et d'inclure des services, équipements ou entreprises à caractère économique, commercial, communautaire, ou d'économie sociale et solidaire à être situés dans la partie nord-est du Site, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville, au choix du Promoteur (i) un immeuble sur lequel est érigé un bâtiment existant d'au moins 8 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après le « Bâtiment ») ou (ii) un volume en droit superficiaire d'une superficie d'au moins 10 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après la « Propriété superficiaire »), pour usage commercial, à la juste valeur marchande, selon les termes et conditions prévus à l'Accord de développement. Le Promoteur s'engage à vendre, à la Ville, la Propriété superficiaire à titre de droits superficiaires par division de l'objet. Le Promoteur consent dès à présent à une modification cadastrale de l'immeuble et à une reconnaissance du droit réel immobilier de la Ville sur ledit immeuble.

2.7.2 Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le prix de vente du Bâtiment ou de la Propriété superficiaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant (i) l'avis adressé par le Promoteur à la Ville de son intention de vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire ou (ii) la signification de la Ville de son intention de se prévaloir de l'engagement du Promoteur à vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du Code civil du Québec et des articles 940 et suivants du Code de procédure civile de la province de Québec, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le prix de vente, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du

F.L

marché pour un espace similaire et un usage semblable. La décision de l'arbitre liera la Ville et le Promoteur. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

2.8 Hypothèque Immobilière

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de la présente Entente, le Promoteur s'engage à consentir, au plus tard à la date d'acquisition du Site par le Promoteur de Molson, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 pour un montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000 $), le tout selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra prévoir notamment que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de la présente Entente.

2.9 Autres Obligations

Le Promoteur s'engage dans les douze (12) mois à compter de la date d'expiration du Bail Molson à soumettre ses demandes de permis, déclarations de conformité et demandes d'approbation de plan de réhabilitation, le cas échéant, en lien à l'ensemble des travaux de démolition, de réhabilitation et d'infrastructure (ci-après les « Travaux ») sur les Immeubles, pourvu que le Promoteur et la Ville aient convenu des obligations de chacune des parties en relation à l'érection d'un mur de soutènement contigu à la ligne des propriétés sud-est du Site selon les termes de l'Entente d'infrastructure et/ou Accord de développement.

2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, les Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin des Travaux.

2.9.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, l'Immeuble 3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la terminaison du Bail Molson.

2.9.3 Pendant la période précédant la signature de l'acte de cession et de vente, le Promoteur doit préserver, entretenir et gérer les Immeubles en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, en prenant en considérant par ailleurs le contexte des Travaux.

2.9.4 Le Promoteur s'engage à ce que la première phase des opérations cadastrales ait pour objectif la création de lots distincts devant

F.L

correspondre à l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4 et, le cas échéant, le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, tels que montrés au Plan, et ce, afin de permettre les transactions prévues aux présentes.

2.9.5 Le Promoteur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder à la préparation du plan de morcellement requis pour faire l'opération cadastrale nécessaire, le cas échéant, et les plans et descriptions techniques requises, permettant la cession, la vente des immeubles susmentionnés et la servitude de passage précitée, le tout à la satisfaction de la Ville.

2.9.6 Dans l'éventualité où la Ville souhaiterait aménager une rue dans le prolongement de la rue des Portes-de-Québec afin de desservir adéquatement le pôle civique à être développé par la Ville sur une partie de l'Immeuble 4, la Ville et le Promoteur s'engagent à collaborer à l'élaboration du scénario représentant le meilleur accès au Site.

2.10 **Droit de première offre et de premier refus en faveur de la Ville et SHDM**

2.10.1 Si le Promoteur devait décider de vendre tout ou une partie, de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 (ci-après la « **Partie résiduelle de l'Ilot A** »), le Promoteur accorde à la Ville un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. Le Promoteur devra envoyer à la Ville un avis écrit avisant la Ville de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

2.10.2 Si le Promoteur et la Ville ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, le Promoteur pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que le Promoteur devra, au préalable, offrir de vendre la Partie résiduelle de l'Ilot A ou partie de celle-ci devant être transigée, à la Ville, par avis écrit, aux mêmes prix, conditions, termes et modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (aux fins de ce paragraphe 2.10.2, ci-après l'« Offre ») et transmettre à la Ville un exemplaire de l'Offre. La Ville devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser le Promoteur de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de l'Offre ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, le Promoteur sera libre de vendre la propriété sujette à l'Offre au tiers de bonne foi selon les termes et conditions

F.L

de l'Offre.

2.10.3 Advenant que la Ville renonce à exercer son droit de premier refus, le Promoteur accorde à SHDM un droit de premier refus, et ce, aux mêmes conditions prévues au paragraphe 2.10.2 ci-dessus, en faisant les adaptations nécessaires.

2.10.4 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire prévue aux présentes, le droit de première offre en faveur de la Ville et le droit de premier refus en faveur de la Ville et de SHDM ne s'appliqueront pas en cas de vente de tout ou d'une partie de la Partie résiduelle de l'Ilot A par le Promoteur ou par une Partie affiliée au Promoteur en faveur d'une Partie affiliée au Promoteur.

3. OBLIGATIONS DE MOLSON

3.1 Ainsi que prévu dans l'Offre d'achat, il est prévu que Molson louera le Site immédiatement suivant la vente par elle du Site en faveur du Promoteur, et ce, aux termes de deux conventions de bail : (i) un bail concernant le Site entier à l'exception de l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est (le « **Bail Molson** »), et (ii) un bail concernant uniquement l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est. La durée maximale du Bail Molson est de cinq (5) ans suivant la date de la vente du Site par Molson au Promoteur. Molson s'engage à aviser la Ville par écrit de toute modification à la durée du Bail Molson dans les trente (30) jours suivant telle modification. Advenant que Molson décide de libérer les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente avant le terme prévu au Bail Molson, Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la libération des lieux loués ou de l'un des immeubles visés par l'Entente.

3.2 Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les trente (30) jours suivant la cessation de ses activités dans les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente.

3.3 Molson renonce à toutes les options d'achat et options de location résultant de l'acte de cession reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le 19 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212, et Molson accorde à cet égard quittance totale et finale.

3.4 Nonobstant toute disposition contraire prévue à l'Entente, les Obligations de Molson ne sont valides et exécutoires que si Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat. Pour plus de certitude, si l'Offre d'achat devait être terminée pour quelque raison avant que les transactions y prévues n'aient été complétées, alors Molson sera

F.L

automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE ET DE SHDM

4.1 La Ville prend acte des engagements pris par Molson et le Promoteur aux termes de la présente Entente.

4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. Les engagements de la Ville et la renonciation aux Droits spéciaux ne sont valides et exécutoires que si d'une part, Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat et d'autre part, au respect des Obligations du Promoteur. À défaut, la Ville sera alors automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4.3 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture de la rue de la Commune, l'aménagement de la Promenade fluviale, laquelle Promenade fluviale se situe entre les rues Amherst et Alexandre-de-Sève dans le prolongement de la rue de la Commune, longeant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624 et 1 182 582 du cadastre du Québec et localisée le long de la limite de propriété commune avec le Port de Montréal, d'une superficie approximative de 1 862 m^2, comme montré au Plan, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville et des engagements convenus à l'Accord de développement. La Ville s'engage à Déployer les meilleurs efforts afin d'obtenir l'accord des autres parties prenantes, si requis.

4.4 Si la Ville ou SHDM devait décider de vendre tout ou une partie de l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété »), le cas échéant, chacune de la Ville et de SHDM accorde au Promoteur un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. La Ville ou SHDM, le cas échéant, devra envoyer au Promoteur un avis écrit avisant le Promoteur de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Promoteur de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

4.5 Si la Ville ou SHDM, le cas échéant, et le Promoteur ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, la Ville ou SHDM, le cas échéant, pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que la Ville ou SHDM, devra, au préalable, offrir de vendre la Propriété, le cas échéant, par avis écrit, au Promoteur aux mêmes prix, conditions, termes et

F.L

modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (pour les fins de ce paragraphe 4.5, ci-après l'« Offre ») et transmettre au Promoteur un exemplaire de l'Offre. Le Promoteur devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser la Ville ou SHDM de ses intentions dans ce délai imparti. Si le Promoteur ne s'est pas prévalu de l'Offre ou s'il ne s'est pas manifesté dans le délai imparti, la Ville ou SHDM sera libre de vendre la Propriété au tiers de bonne foi selon les termes et conditions de l'Offre.

4.6 Le droit de première offre et de premier refus ci-avant stipulés en faveur du Promoteur, ne trouveront pas application si (a) la Ville ou SHDM décide d'aliéner la Propriété à la Ville ou SHDM, le cas échéant, à une commission scolaire, à un organisme mandataire de la Ville, ou à tout autre organisme ayant une vocation publique et/ou que la Ville peut subventionner; (b) la Propriété est aliénée à un tiers en vue de réaliser un projet dans le cadre du programme Accès Logis, du programme Accès Condo ou de tout projet assujetti aux règles d'adjudication prévues à la Loi sur les cités et villes (RLRQ C. c-19) ou (c) la Propriété a une vocation dans le pôle civique;

4.7 Dans l'éventualité d'une reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain par le Ministère des Transports du Québec (le « MTQ »), la Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts auprès du MTQ relativement aux démarches du Promoteur dans son souhait d'acquérir des emprises publiques excédentaires qui se situent en continuité des axes existants et contiguës au Site, sauf si la Ville acquiert ces emprises à des fins municipales. S'il résulte de telles acquisitions des parties résiduelles et non essentielles à la Ville, celle-ci les proposera au Promoteur conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

4.8 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture des rues de la Commune, Panet et Plessis, l'aménagement du parc désigné comme l'Immeuble 1 à la présente Entente, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville.

4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder à SHDM à titre gratuit, une partie de l'Immeuble 4, laquelle partie a une superficie approximative de 1850 m^2 et délimitée à titre indicatif par les lettres ABJIKLA sur le Plan, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et SHDM.

4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion

F.L

de logement social, abordable et familial, seront pris en considération dans le calcul des engagements requis, les engagements conformes à cette réglementation réalisés par SHDM dans l'Immeuble 4. Si le projet de SHDM n'a pas été défini au moment de la prise en considération des engagements à réaliser par le Promoteur dans le cadre de son projet de redéveloppement du Site, SHDM s'engage à transmettre au Promoteur un estimé du nombre et de la typologie des unités pouvant être réalisées dans le cadre de son projet sur l'Immeuble 4, afin de permettre au Promoteur d'anticiper la contribution du projet de SHDM au total de ses engagements.

4.11 SHDM prend acte des engagements pris par Molson, le Promoteur et la Ville aux termes de la présente Entente.

4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires SHDM, et (ii) posera les gestes nécessaires pour mettre fin aux Droits superficiaires de SHDM avec date effective à la date de la cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville, que ce soit par une cession par SHDM des Droits superficiaires de SHDM affectant l'Immeuble 4 et/ou la signature par SHDM, le Promoteur et la Ville d'un acte d'amendement ayant pour objet d'assujettir les Droits superficiaires de SHDM à un terme, lequel correspondra à la date de cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur en faveur de la Ville. À la demande du Promoteur, Molson s'engage à intervenir à tel acte d'amendement, le cas échéant, afin de consentir, dans la mesure requise, à l'assujettissement des Droits superficiaires de SHDM audit terme. Les Parties conviennent que les actes de cession et/ou d'amendement mentionnés à l'alinéa ii) devront être signés de façon concomitante.

4.13 SHDM s'engage à intervenir à l'acte d'hypothèque consenti par le Promoteur en faveur de la Ville en garantie des Obligations du Promoteur.

4.14 Sur demande écrite d'au moins trente (30) jours de la part du Promoteur, SHDM s'engage à réitérer l'engagement prévu au présent paragraphe en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur.

4.15 Molson déclare avoir reçu toutes les sommes dues relativement aux Droits superficiaires SHDM, soit le prix de vente des Droits superficiaires SHDM, les coûts liés aux dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement

F.L

de la structure d'appui, les coûts supplémentaires liés à la servitude d'appui ainsi que tous les coûts liés aux taxes municipales découlant des Droits superficiaires SHDM et de la valeur des coûts de construction excédentaires du garage Molson, à l'exception d'une somme de quatre-vingt-dix mille neuf cent douze dollars et quarante-six cents (90 912.46 $), laquelle sera versée à Molson, lors de l'acquisition du Site Molson par le Promoteur, à titre de règlement complet et final lié à la réclamation de Molson, à l'égard de toute réclamation présente et future eu égard aux taxes municipales et découlant directement ou indirectement des Droits superficiaires.

4.16 En considération de la renonciation de la SHDM prévue à l'article 4.12 de la présente Entente, Molson et le Promoteur s'engagent à ne réclamer aucune somme à la SHDM, découlant directement ou indirectement de l'exercice des Droits superficiaires ou de la servitude d'appui, et plus particulièrement ceux stipulés à la section « Convention particulière » de l'acte de vente intervenu le 9 janvier 1990 et publié sous le numéro 4 239 212, à la Convention conclue entre 166798 Canada Ltd, la SHDM et Les Brasseries des Brasseurs Molson Ltée, signée le 27 juin 1991, à l'acte de cession conclu entre la SHDM et la Ville de Montréal, daté du 12 juin 1992 et publié sous le numéro 4 514 868, du protocole d'entente conclu entre la SHDM et 166798 Canada Ltd, signé en date du 19 janvier 1993.

5. DURÉE

Cette Entente entre en vigueur à sa signature par les Parties et, sous réserve des modalités particulières prévues aux présentes, prendra fin lorsque les toutes les obligations de toutes les parties aux présentes auront été exécutées, le tout à l'entière satisfaction du créancier de telle obligation, agissant raisonnablement.

6. CESSION DE DROITS

6.1 Pour plus certitude, l'aliénation d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Ville, à l'exception de l'aliénation de la Partie résiduelle de l'Ilot A (en tout ou en partie), laquelle Partie résiduelle est affectée d'un droit de première offre et de premier refus, tel que mentionné à la section 2.10 de la présente Entente. De plus, lors d'une aliénation d'une partie ou de la totalité du Site, le Promoteur devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur, uniquement en regard du Site ou de la partie du Site acquis par le Tiers propriétaire le cas échéant.

6.2 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le

F.L

Promoteur sera, dès le jour où tel entente ou contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.

6.3 Molson et le Promoteur s'engagent à transmettre promptement à la Ville une copie de toutes les ententes conclues aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Aux fins de la présente Entente, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée à la première page ou à toute autre adresse dont une Partie avisera l'autre conformément au présent article dans le district judiciaire de Montréal.

Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

7.2 La présente Entente est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer au Site et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

7.3 Si une disposition de la présente Entente était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Entente qui demeurera valide et exécutoire entre les Parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

7.4 Chacune des Parties reconnaît que les obligations des uns et des autres constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé cette Entente.

7.5 La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, étant toutefois entendus que les obligations imposées à l'une des Parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie, sous réserve des dispositions de la section « Cession de droits » ci-dessus.

7.6 Molson et le Promoteur ne sont pas les mandataires de la Ville et ne

F.L

peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

7.7 La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.8 Les Parties conviennent que la présente Entente constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de l'Entente.

7.9 Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification à la présente Entente devra être préalablement approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.

7.10 L'Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie transmise a le même effet qu'un original.

7.11 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

7.12 Chacune des parties aux présentes déclare bien comprendre la portée de cette Entente et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

[signatures sur la page suivante]

F.L

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Par : _____

Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 25 juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

F.L

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

Par : _____

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18 e jour de ..... Juin ... 2019 (Résolution CM19 0729) et par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 5 e jour de .. Juin ..... 2019 (Résolution CA19 240278

F.L

Annexe « A »
Plan

F.L

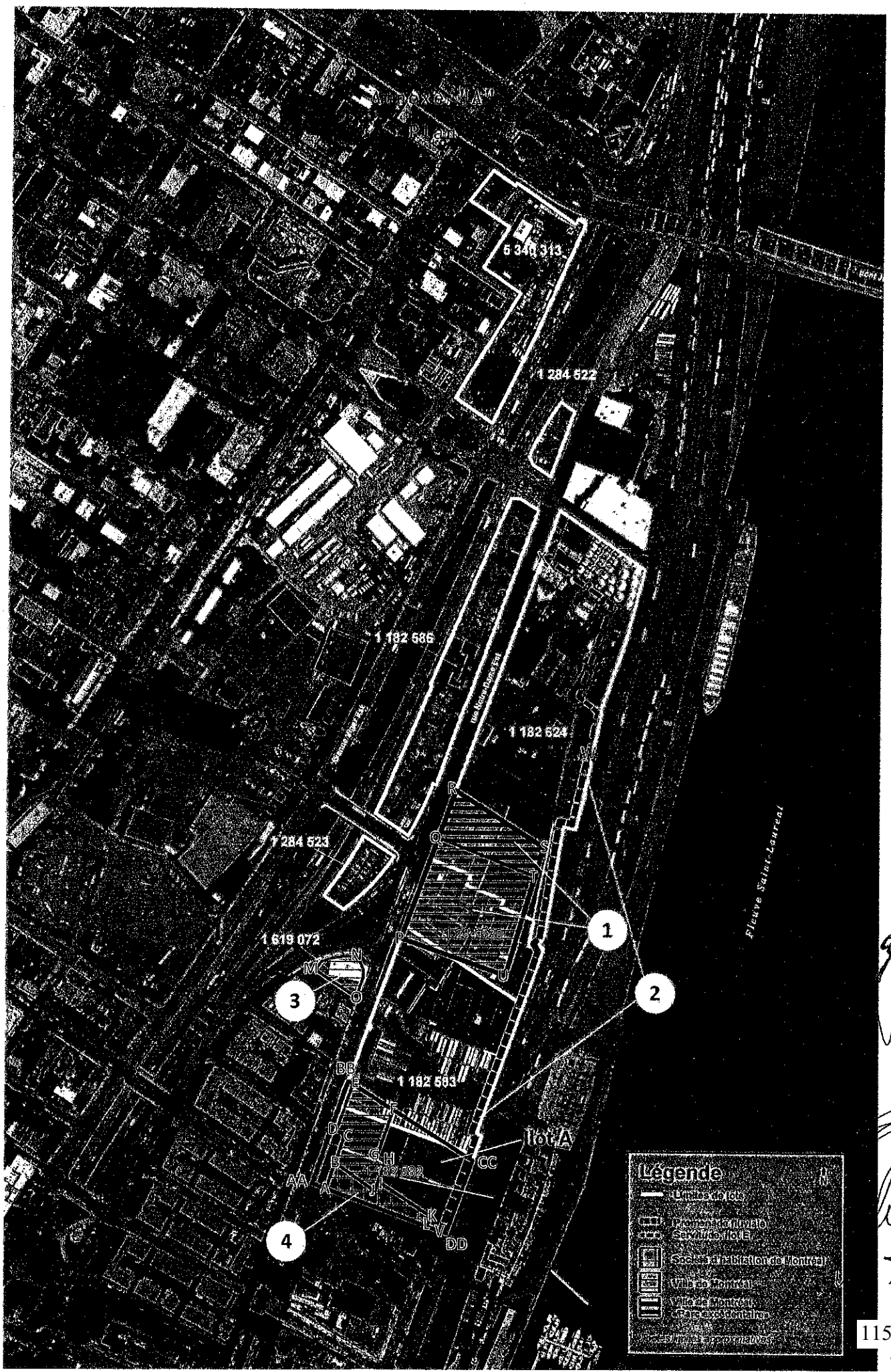
Annexe "A"
Plan
5 340 313
1 284 522
1 182 586
1 182 624
1 284 523
1 619 072
1 182 583
1 182 582
Fleuve Saint-Laurent
Ilot A
1
2
3
4
Légende
Limites de lots
Promenade fluviale
Servitude de lot E
Société d'habitation de Montréal
Ville de Montréal
Ville de Montréal
Parc excédentaires
Rotes limites approximatives

F.L

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA
MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ATTENDU qu'une entente (ci-après l'« **Entente** ») doit intervenir entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (ci-après collectivement nommés les **« Parties »**);

ATTENDU que le Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») et certaines entités affiliées à Fondim, Réseau sélection développement inc. (ci-après « **Groupe Sélection** ») et 9180-3742 Québec inc. (ci-après « **Montoni** ») seront les acquéreurs au titre du Site Molson, lequel Site est défini à l'Entente.

Les Parties recommandent de modifier l'Entente comme suit :

1. La comparution de l'Entente est modifiée :

1° l'ajout, à titre de Promoteur, de Fondim, lequel devient partie prenante à l'Entente :

> « **FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC**, une société en commandite formée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son établissement au 255, boulevard Crémazie Est, bureau 300, à Montréal, province de Québec, H2M 2W4, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc., lui-même agissant et représentée par LINDA SIMARD, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Résolution en date du 21 JUIN 2019
>
> Ci-après nommée **« Fondim »** »

2° le remplacement des termes : « Ci-après nommée **« Montoni »**; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le **« Promoteur »** » par les termes « Ci-après nommés **Fondim**, **Groupe Sélection** et **Montoni** collectivement le « **Promoteur** » ».

2. La modification de la section 1 « Interprétation et définitions » de l'Entente par l'addition du paragraphe suivant :

« 1.2.14 « **Promoteur** » : désigne les acquéreurs au titre du Site, soit Fondim, Groupe Sélection, Montoni, ou toutes autres entités constituées ou à être constituées et contrôlées par les mêmes actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes que ceux de Fondim, Groupe Sélection, Montoni, en leur qualité d'acquéreur véritable et au titre du Site Molson.

F.L

3. L'ajout des paragraphes suivants :

« 2.11 **Garantie Légale**

2.11.1 La cession des immeubles prévue à la présente Entente est consentie avec la garantie légale quant aux titres de propriété et à l'état et à la qualité des sols des Immeubles 1 et 2, et seulement quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble 4. L'immeuble 3 est cédé sans garantie légale.

2.11.2 La Ville reconnait que Fondim (ou ses filiales) n'a et ne pourra en aucun temps avoir quelque aucune responsabilité personnelle relative aux titres et à l'état et la qualité du sol des Immeubles 1, 2, 3 et 4. La Ville renonce à toute réclamation, action ou poursuite qu'elle pourrait avoir contre Fondim (ou ses filiales) personnellement, mais seulement à l'égard des titres et à la condition des sols des Immeubles 1, 2, 3 et 4 et s'engage à faire valoir ses recours à ce titre, le cas échéant, à l'encontre du Promoteur, lequel terme exclut Fondim (ou ses filiales), aux fins du présent paragraphe seulement. »

4. L'ajout de la section et des paragraphes suivants :

« 8. **ACQUÉREUR AU TITRE**

8.1 Pour plus de certitude, l'acquisition d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur ou l'une de ses entités contrôlées ne nécessite pas le consentement de la Ville.

8.2 Le Promoteur est solidairement responsable envers la Ville des Obligations du Promoteur, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. Les Obligations du Promoteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité à chacune des personnes morales désignées comme Promoteur, de ses successeurs et ayant droits respectifs, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. »

[signatures sur la page suivante]

F.L

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 25 juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

F.L

Par : _____
CAROLINE GÉLINAS

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc.

Par : _____

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18e jour de juin 2019 (Résolution CM19 0729.)

F.L

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240278

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1194435002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Secrétaire d'arrondissement

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 juin 2019 Séance tenue le 18 juin 2019	Résolution: CM19 0729

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0933;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

2 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

3 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

4 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

5 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de présenter un amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre. Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, prend la parole afin d'apporter des éléments de clarification pour le bénéfice des membres du conseil.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre et le déclare adopté à l'unanimité. L'addenda intitulé « Modification de l'entente Molson » est en conséquence approuvé.

Le débat se poursuit sur l'article 20.08, tel qu'amendé.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 20.08, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.08 1194435002
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIEE

GREFFIER DE LA VILLE,

SHDM

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Séance du 18 juin 2019	Résolution : 19-048

19-048 Développement: site Molson – autorisation à conclure l'entente entre Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM ainsi que la signature de tout acte, documents, donnant effet à l'entente

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) (ci-après « Lots SHDM »), lesquels sont visés par une offre d'achat signée le 16 mai 2019, entre Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Les Immeubles des Brasseries Molson limitée;

Attendu que Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. désirent obtenir une renonciation aux droits superficiaires que détient la SHDM sur les Lots SHDM, en considération des engagements pris par Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc. et la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente approuvée par le comité exécutif, le 5 juin 2019;

Attendu qu'en contrepartie de cette renonciation aux droits superficiaires de la SHDM, la Ville de Montréal lui cédera, à titre gratuit, un terrain libre de toute construction, décontaminé et desservi, d'une superficie approximative de 1 850 m^2;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM, relativement au site appartenant à Molson, ainsi que la signature de tout contrat, acte ou document requis par cette entente, et toute modification ou prolongation qui pourrait être nécessaire pour y donner effet.

ADOPTÉE

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

SHDM

Société d'habitation et de développement de Montréal

EXTRAIT de la politique de délégation d'autorité dûment adoptée lors d'une assemblée des administrateurs de la Société d'habitation et de développement de Montréal, tenue le 26 novembre 2013 en vertu de la résolution 13-091, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

(...)

«**2.** Le conseil d'administration de la Société délègue aux employés, y compris ceux nommés par intérim, les pouvoirs énumérés à la présente politique.

(...)

4. Les pouvoirs délégués à une personne incluent tout pouvoir nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il est non spécifiquement prévu à la présente délégation, ainsi que tous les pouvoirs délégués à une personne sous son autorité.

(...)

Section I
Dispositions générales

(...)

11. Un employé à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu de la présente politique est autorisé à signer les contrats, actes, documents ou autres titres découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le directeur général est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents suivant une résolution du conseil d'administration.

Un employé de niveau A est également autorisé à approuver et à signer tout document, contrats ou actes relatifs aux travaux payables à même les contingences déjà autorisées suivant une résolution du conseil d'administration, conditionnellement à ce que le montant total autorisé pour la contingence soit dans les limites monétaires énoncées à l'article 18.

(...)»

Je, soussignée, Martine Brodeur, secrétaire corporative de la Société d'habitation et de développement de Montréal, certifie que les règles de délégation d'autorité ci-devant énoncées ont été approuvées à l'assemblée des administrateurs le 26 novembre 2013, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

Copie certifiée conforme, fait à Montréal, le 19 juin 2019

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CE19 0933

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA19 240278 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 5 juin 2019;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la Société d'habitation de Montréal (SHDM) à renoncer et à céder son droit de propriété superficiaire affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1709), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux termes et conditions de l'Entente à intervenir entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM »), Molson et Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), et ce, en conformité au paragraphe g) de l'article 4 des lettres patentes de SHDM;

de recommander au conseil municipal :

2 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

3 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

4 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

5 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

6 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1194435002
/pl

Benoit DORAIS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

MOLSON BREWERIES PROPERTIES LIMITED

CERTIFIED RESOLUTIONS OF THE BOARD OF DIRECTORS

Effective as of June 19, 2019

"The undersigned, being all of the directors of the board of directors of Molson Breweries Properties Limited (the "**Corporation**"), hereby sign and pass the following resolutions of the Corporation.

PROJECT VALLEY

WHEREAS Molson Canada 2005 (the "**Partnership**") is the beneficial/true owner of the immovable properties described in Schedule "A" hereto (collectively, the "**Property**"), the legal/registered right of ownership of which, save for lot 1 619 072 ("**Lot 072**"), being held through the Corporation and the legal/registered right of ownership of Lot 072 being held through Molson ULC ("**ULC**"), each acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership;

WHEREAS the Partnership wishes for ULC to transfer the legal/registered right of ownership in Lot 072 to the Corporation so that the legal/registered right of ownership of all lots composing the Property, including Lot 072, be held by the Corporation acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership (the "**Interco Transaction**");

WHEREAS the Partnership and, on the Partnership's instructions, the Corporation, have executed (as vendors) that certain purchase and sale agreement with Réseau Sélection Développement Inc. ("**RS**") and 9180-3742 Québec Inc. ("**Montoni**") (as purchasers), as of May 16, 2019 (the "**Original PSA**"), whereby the Partnership and the Corporation undertook to sell all their rights, title and interest in and to the Property in favour of RS and Montoni, and RS and Montoni undertook to acquire the Property from the Partnership and the Corporation, for a purchase price of $126,000,000;

WEHERAS by way of a letter dated June 14, 2019 (the "**Acquisition Structure Letter**"), RS and Montoni have advised the Partnership and the Corporation that the beneficial/true purchaser of the Property will be Société en commandite District des Brasseurs (being a limited partnership affiliated to RS), Société en commandite Héritage Montoni (being a limited partnership affiliated to Montoni) and Faubourg des Brasseurs, S.E.C. (being a limited partnership affiliated to Fonds immobilier de solidarité FTQ) (collectively, the "**Purchaser**"), the Purchaser to acquire the legal/registered right of ownership in the Property through the intermediary of 9399-8532 Québec Inc. (the "**Purchaser's Nominee**"), to act as a nominee/mandatary for and on behalf of the Purchaser, said acquisition structure having been approved by the Partnership and the Corporation (the "**Acquisition Structure**").

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT:

1. On the Partnership's instructions, the Corporation hereby ratifies the execution by it of the Original PSA, as well as the approval by the Corporation of the Acquisition Structure as evidenced in the Acquisition Structure Letter.

2. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to (i) acquire the legal/registered right of ownership of Lot 072 from ULC, and (ii) execute and deliver with

ULC the deed of sale to effect the Interco Transaction for $1.00 and other and valuable considerations, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them.

3. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to sell all its rights, title and interest in the Property to the Purchaser and the Purchaser's Nominee in accordance with the Acquisition Structure and the other terms and conditions of the Original PSA, the Original PSA to be amended by the draft omnibus agreement - a draft of which has been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**Omnibus Agreement**"; the PSA as it will be amended by the Omnibus Agreement being hereinafter referred to as the "**PSA**") (the "**Transaction**").

4. In order to give full effect to the Transaction and on the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute and deliver the following transaction documents, a draft of each such transaction documents having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them:

   (i) the Omnibus Agreement; and

   (ii) the deed of sale to be executed by the Partnership and the Corporation, as vendors, and the Purchaser's Nominee, as purchaser, to effect the transfer of the Property in a registrable form, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them,

   collectively, the "**Transaction Documents**".

5. In order to give full effect to the Transaction and the terms of the Transaction Documents, and on the Partnership's instructions, the Partnership is hereby authorized to execute and deliver any ancillary agreements or documents relating to the Transaction (including a statement of adjustments, directions and escrow agreement) and any agreements or documents that may be required by the Purchasers' lenders (including any subordination and stand-still agreement) (collectively, the "**Ancillary Transaction Documents**").

6. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute with the City of Montreal, Société d'Habitation et de Dévelopment de Montréal, RS, Montoni and Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC an agreement in principle (*Entente*) and an addenda relating thereto regarding, among other things, the waiver by the City of Montreal of its legal pre-emptive right and contractual right of first refusal and right of first offer affecting the Property, drafts of which agreements in principle and addenda have been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**City's Agreements**").

7. Any one being (i) a director or an officer of the Corporation (including Nathalie Delisle) or (ii) Jacques Girouard, Francois Lefebvre and Valérie Mac-Seing, each acting alone (each of them, an "**Authorized Signatory**") is hereby directed and authorized, for and on behalf of the Corporation, to execute and deliver (i) the Transaction Documents and the City's Agreements, substantially on the terms and subject to the conditions set forth in the form presented to the directors of the Corporation, with such additions and amendments thereto and deletions therefrom as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory, and (ii) the Ancillary Transaction Documents on

terms as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory.

The actions taken by these resolutions shall have the same force and effect as if taken at a meeting of the board of directors of the Corporation.

These written resolutions may be executed in multiple counterparts and delivered by facsimile, PDF file or any other electronic means of transmission, all of which, when taken together, will constitute one original document for all purposes."

CERTIFICATION

I, the undersigned, a director of Molson Breweries Properties Limited, hereby certify that the foregoing is a true and correct copy of written resolutions duly adopted by the directors of the Molson Breweries Properties Limited effective as of June 19, 2019, and that such resolutions have not been modified, rescinded or revoked, and are at present in full force and effect.

Dated June 25, 2019.

Nathalie Delisle

SCHEDULE "A"

Property

1. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-TWO (1 182 582), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-THREE (1 288 633), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FOUR (1 288 634), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FIVE (1 288 635) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-SIX (1 288 636) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1320 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

2. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-THREE (1 182 583), ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND SIX HUNDRED TWENTY-FOUR (1 182 624) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED THIRTY (1 284 530) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all buildings thereon erected, including the building bearing civic numbers 1500-1670 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

3. An emplacement known as lot ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-SIX (1 182 586) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all the buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1555 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

4. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED AND TWENTY-TWO (1 284 522) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

5. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED TWENTY-THREE (1 284 523) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

6. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION SIX HUNDRED NINETEEN THOUSAND SEVENTY-TWO (1 619 072) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

7. A vacant emplacement known and designated as lot FIVE MILLION THREE HUNDRED FORTY THOUSAND THREE HUNDRED THIRTEEN (5 340 313) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   The surface area of the Property is 1,164,565.72 square feet (as determined by Robert Katz, Quebec land surveyor, and more fully outlined in his certificate of location, with plan, dated October 5, 2018 and bearing minute number 10473), with a potential of approximately 4 500 000 buildable square feet.

COPIE CERTIFIÉE DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LES ADMINISTRATEURS DE RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC. (la « Société ») LE 21 JUIN 2019.

« ENTENTE AVEC LA VILLE

IL EST RÉSOLU :

QU'en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec Inc. du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, la Société soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, SEC et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

QUE la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville;

QUE tout administrateur et tout dirigeant de la Société ou Bernard Trang ou Carole Gélinas ou tout avocat de Lavery, de Billy, société en nom collectif à responsabilité limitée, agissant seul, ait et il a, par les présentes, l'autorisation et les instructions, pour le compte et au nom de la Société de signer et remettre l'Entente avec la Ville et de consentir à tous les termes, conditions et stipulations y contenus et énoncés, d'y faire toutes additions et modifications qu'il pourra juger, à son entière discrétion, convenables et opportunes et de signer et remettre tous les autres actes, titres, documents ou écrits et de faire et poser ou faire faire et poser tels autres actes, choses ou démarches qu'il pourra, à son entière discrétion, juger nécessaires, avantageux, utiles ou opportuns aux fins de donner plein effet aux termes de la présente résolution, à l'Entente avec la Ville, sa signature à l'Entente avec la Ville et à tout autre titre, document ou écrit devant suffire pour lier la Société. »

....

[la page de signature suit]

Je, soussigné, Réal Bouclin, président de la Société certifie, par les présentes, que ce qui précède est une copie conforme de la résolution des administrateurs de la Société, dûment adoptée le 21 juin 2019 et que cette résolution est toujours en vigueur à la date des présentes.

DATÉE ET SIGNÉE à Laval, le 21 juin 2019.

Réal Bouclin

EXTRAIT CERTIFIÉ DES RÉSOLUTIONS DU SEUL ADMINISTRATEUR DE 9180-3742 QUÉBEC INC.

« ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE, RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC., 9180-3742 QUÉBEC INC. ET FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**en lien avec l'acquisition du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, 9180-3742 Québec Inc. (ci-après la « **Société** ») soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée et Réseau Sélection Développement inc., ainsi qu'à l'addenda modifiant telle entente pour notamment ajouter Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC, comme partie à l'entente (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet d'Entente avec la Ville qui a été soumis à l'administrateur unique de la Société et approuvé par celui-ci;

2. **QUE** la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;

3. **QUE** Dario Montoni, David Paulozza et Véronique Théorêt, agissant seul(e), soit et il (elle) est par les présentes autorisé(e) à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, avec toutes les modifications ou variations qu'il (elle) peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il (elle) peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. ».

Je, soussigné, Dario Montoni, certifie que je suis le président et secrétaire de 9180-3742 Québec Inc. et que ce qui précède est une copie conforme des résolutions adoptées par le seul administrateur de la Société le 21 juin 2019, et qu'elles sont toujours en vigueur et n'ont pas été amendées.

SIGNÉ ce 21 juin 2019.

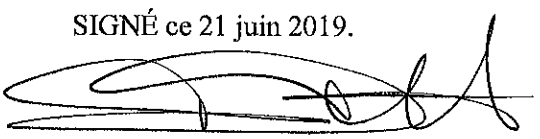

Dario Montoni, président et secrétaire

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION
DES ADMINISTRATEURS
9209-4242 QUÉBEC INC.
(la « **Société** »)

« **ATTENDU QUE** la Société agit à titre de commandité de Fonds immobilier de solidarité FTQ II, S.E.C. (« **SEC FTQ II** »)

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec inc. (« **8532** ») du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « **Obligations du Promoteur** » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

2. **QUE** SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;

3. **QUE** tout administrateur de la Société, ou Linda Simard ou François Martel, soit et il est par les présentes autorisé à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, avec toutes les modifications ou variations qu'il peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. »

****

Je, soussignée, Linda Simard, secrétaire de 9209-4242 Québec Inc. (la « **Société** »), certifie par les présentes que la résolution qui précède est une copie véritable, authentique et complète d'une résolution des administrateurs de la Société dûment adoptée le 21ième jour de juin 2019, et que ladite résolution est encore en vigueur et n'a pas été modifiée.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 21ième jour de juin 2019.

Linda Simard

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256462004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente. Ref: Mandat 23-0730-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'addenda 2 et le projet d'acte hypothécaire donnant suite aux recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation des conseillers juridiques du Promoteur et de la SHDM à l'effet qu'il approuvent ces projets.

N/D 23-002812

FICHIERS JOINTS

2025-08-28 Hypothèque Ville - Version finale.docx

2025-09-10 Addenda_vfinale_propre.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division droit notarial

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-12

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division droit notarial

Tél : 514-589-7571

Tél : 514-589-7571
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

23-002812
#GDD

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le

DEVANT **M^e^ ■**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM25 ■, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ■ (■) ■ deux mille vingt-cinq (2025)

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour la Ville a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 6 019 444.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par 9399-6072 QUÉBEC INC., son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, son _____, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Brasseurs** »

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et

représentée par 9399-4549 QUÉBEC INC., son commandité, ayant son siège social au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Dario MONTONI, son Président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée **« SEC Montoni »**

ET

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C., société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par 9399-6882 QUÉBEC INC., son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, son _____ dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée **« SEC Faubourg »**

ET

9399-8532 QUÉBEC INC., personne morale de droit privé régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée **« 9399-8532 Québec inc. »**

SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399-8532 Québec inc. étant ci-après collectivement et solidairement désignées comme le « **Débiteur** ».

Le Créancier et le Débiteur sont également collectivement désignés comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente est intervenue le 25 juin 2019 entre le Créancier, la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM »), Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée (« Molson »), Réseau Sélection Développement Inc. (« Groupe Sélection »), 9180-3742 Québec Inc. (« Montoni ») et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, SEC (« Fondim »), en vue du redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson (ci-après le «

Site »), entente ayant été modifiée aux termes d'un premier addenda signé à cette même date (ci-après collectivement l'« Entente initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier l'Entente initiale par un deuxième addenda signé le _____ (ci-après l'« **Addenda 2** »), afin de tenir compte de l'évolution du projet et d'y intégrer de nouvelles obligations (l'Entente initiale et l'Addenda 2 étant ci-après collectivement désignés comme l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit diverses obligations à la partie désignée comme le « Promoteur », laquelle est désignée comme étant les acquéreurs au titre du Site, soit Fondim, Groupe Sélection, Montoni, ou toutes autres entités constituées ou à être constituées et contrôlées par les mêmes actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes que ceux de Fondim, Groupe Sélection ou Montoni, en leur qualité d'acquéreur véritable et au titre du Site;

ATTENDU QUE le Site a été acquis, à titre de mandataire, par 9399-8532 Québec inc. pour et au nom de SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg, en vertu d'un acte de vente signé sous seing privé le 27 juin 2019 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399-8532 Québec inc. répondent aux critères de la définition de « Promoteur » prévue à l'Entente, et ont été formellement reconnus à ce titre dans l'Addenda 2, aux termes duquel ils ont expressément accepté et assumé l'ensemble des obligations du Promoteur prévues à l'Entente ;

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Normand Latreille, notaire, le 9 janvier 1990, d'un acte de cession reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le 12 juin 1992 et d'un acte de cession reçu par Me François Forget, notaire, le 22 décembre 2000, dont les copies ont été respectivement publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 239 212, 4 514 868 et 5 224 288, SHDM est titulaire de droits superficiaires affectant une partie du Site, soit les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, lesquels lots sont compris au plan complémentaire PC-1749 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QU'aux termes de l'Entente, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant les immeubles ci-après désignés afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur, tel que ce terme est défini à l'Entente et des droits de la Ville découlant de l'Entente.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans l'Entente font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute entente qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si l'Entente est modifiée et que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que le Débiteur n'aura pas accompli l'intégralité des Obligations du Promoteur et de celles constituées aux termes des présentes.

Le fait pour les parties de remplacer l'Entente n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATION GARANTIE PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations souscrites aux termes des présentes, les Obligations du Promoteur prises par le Débiteur en sa qualité d'acquéreur du Site, ainsi que les droits du Créancier découlant de l'Entente, et notamment afin de garantir (i) la cession de l'Immeuble 2, de l'Immeuble 4a, de l'Immeuble 4b, de l'Immeuble 5 et de l'Immeuble 8, tels qu'ils sont décrits à l'Entente, (ii) la déconstruction des bâtiments, la réhabilitation environnementale des terrains prévus à l'article 2.6 de l'Entente et la desserve en infrastructures prévue à l'article 2.5.2.2 de l'Entente, (iii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 2.4 de l'Entente et (iv) toutes autres obligations consenties aux termes de l'Entente (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (16 798 000,00$)**, les immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un emplacement situé à Montréal, étant compris de treize (13) parcelles de terrain connues et désignées comme étant parties des lots **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 182 582), UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 182 583), UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (1 182 624), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE (1 284 530) et UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 288 634) à UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1 288 636)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Parcelle 1 : 1 182 582 PTIE

Du Nadir à l'altitude 25,95 étant montrée au **feuillet 1** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 78,45 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 78,45 mètres; vers le Sud, par les lots 2 063 171 et 2 296 251, mesurant le long de cette limite 3,94 mètres; contenant en superficie 303,8 mètres carrés.

Parcelle 2 : 1 288 634 PTIE

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 étant montrée au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 634, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 3), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Sud, par les lots 2 063 171 et 2 296 251, mesurant le long de cette limite 3,94 mètres; contenant en superficie 49,2 mètres carrés.

Parcelle 3 : 1 288 635 PTIE

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 étant montrée au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 582 (Parcelle 4), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 634 (Parcelle 2), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; contenant en superficie 104,4 mètres carrés.

Parcelle 4 : 1 182 582 PTIE

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 étant montrée au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 39,15 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 39,15 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 3), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; contenant en superficie 150,2 mètres carrés.

Parcelle 5 : 1 288 634 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 634, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 6), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Sud, par les lots 2 063 171 et 2 296 251, mesurant le long de cette limite 3,94 mètres; contenant en superficie 49,2 mètres carrés.

Parcelle 6 : 1 288 635 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 288 636 (Parcelle 7), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 634 (Parcelle 5), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; contenant en superficie 104,4 mètres carrés.

Parcelle 7 : 1 288 636 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 37,70 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 582 (Parcelle 8), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 37,70 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 6), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; contenant en superficie 144,7 mètres carrés.

Parcelle 8 : 1 182 582 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-

annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,45 mètre; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 1,45 mètre; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 636 (Parcelle 7), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; contenant en superficie 5,5 mètres carrés.

Parcelle 9 : 1 182 583 PTIE

Étant montrée au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite successivement 1,84 mètre, 33,83 mètres et 114,75 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 284 530 (Parcelle 10), mesurant le long de cette limite 4,23 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 129,53 mètres; vers le Nord, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 5,65 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 19,53 mètres; vers le Sud, par parties du lot 1 182 582 (Parcelles 1, 4 et 8), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; contenant en superficie 586,1 mètres carrés.

Parcelle 10 : 1 284 530 PTIE

Étant montrée au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 284 530, mesurant le long de cette limite successivement 23,80 mètres et 29,46 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 624 (Parcelle 11), mesurant le long de cette limite 7,77 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 54,03 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 4,23 mètres; contenant en superficie 277,5 mètres carrés.

Parcelle 11 : 1 182 624 PTIE

Étant montrée au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 624, mesurant le long de cette limite 4,34 mètres; vers le Nord, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 8,49 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 2,37 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 284 530 (Parcelle 10), mesurant le long de cette limite 7,77 mètres; contenant en superficie 26,7 mètres carrés.

Parcelle 12 : 1 182 624 PTIE

Étant montrée au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du

lot 1 182 624, mesurant le long de cette limite 113,17 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite successivement 87,41 mètres et 9,45 mètres suivant un arc de cercle de 22,86 mètres de rayon; vers le Sud-Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre; vers le Sud, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 4,84 mètres suivant un arc de cercle de 5,55 mètres de rayon; contenant en superficie 358,9 mètres carrés.

Parcelle 13 : 1 182 624 PTIE

Étant montrée au **feuillet 7** du plan ci-annexé;

Partant du point 1, situé à l'extrémité Sud de la limite Est du lot 1 729 327; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 15,25 mètres a été mesurée suivant une direction de 270°03'46" jusqu'au point 2, soit le point de départ; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 6,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 282°57'25" jusqu'au point 3, le bornant Sud de cette limite étant le lot 1 182 623; de ce point, vers le Nord, une distance de 63,59 mètres a été mesurée suivant une direction de 13°11'16" jusqu'au point 4, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 624; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 8,52 mètres a été mesurée suivant une direction de 125°47'33" jusqu'au point 5, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 624; de ce point, vers le Sud, une distance de 60,58 mètres a été mesurée suivant une direction de 194°12'24" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 624; contenant en superficie 462,7 mètres carrés.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Vital ROY, arpenteur-géomètre, le deux (2) juin deux mille vingt-cinq (2025) sous le numéro 62 076 de ses minutes, une copie est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommés collectivement l'« **Immeuble 2** »

Un emplacement situé à Montréal, étant une parcelle de terrain connue et désignée comme étant composée des parties des lots **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 182 582)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 288 633)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (1 288 635)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 288 634)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ladite parcelle devant former ensemble une superficie totale de 1850,0 mètres carrés, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Du Nadir à l'altitude 17,65 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 1** du plan ci-annexé;

Partie 1 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1850,0 mètres carrés.

De l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

Partie 2 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1768,96 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 3 à 25 ci-après décrites.

Partie 3 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 4 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 5 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,61 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,11 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 0,66 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 6 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 7 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 8 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 9 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 59,72 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 10 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,55 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,04 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,38 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 70,96 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 11 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 12 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 13 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 14 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 52,92 mètres à l'Est de celle-ci.
La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 15 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 70,96 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 16 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 81,98 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 17 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,49 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,40 mètre, vers

l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,98 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,08 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,00 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 18 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 19 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 20 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 21 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une

partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 59,92 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 22 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 70,96 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 23 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 81,98 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 24 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,00 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 25 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 104,02 mètres à l'Est de celle-ci.

De l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

Partie 26 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1837,27 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 27 à 48 ci-après décrites.

Partie 27 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 27,30 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 28 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 27,30 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 29 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 30 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 31 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 32 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 60,53 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 33 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,78 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,64 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,61 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,43 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 71,57 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 34 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 35 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud

par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 36 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 37 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 60,53 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 38 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 71,57 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 39 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 82,59 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 40: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,61 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 41: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 42: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 43: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 44: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 60,53 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 45: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 71,57 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 46: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 82,59 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 47: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,61 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 48: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 104,63 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

De l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

Partie 49: 1 288 633 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, de ce point, vers le Nord, une distance de 33,20 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 9,95 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; contenant en superficie 1833,0 mètres carrés.

Partie 50: 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers l'Est, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 5A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2,063 171; contenant en superficie 17,0 mètres carrés.

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

Partie 51: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le

long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, de ce point, vers le Nord, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 79,21 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3A, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 798,4 mètres carrés.

Partie 52: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 3A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 8,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1051,6 mètres carrés.

De l'altitude 28,66 au zénith ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

Partie 53: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, de ce point, vers le Nord, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 79,21 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3A, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 76,38 mètres a été mesurée

suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 798,4 mètres carrés.

Partie 54: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 3A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 8,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1051,6 mètres carrés.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le vingt (20) mai deux mille vingt-cinq (2025), sous le numéro 61 974 de ses minutes, lequel plan illustre trois parcelles distinctes, l'immeuble faisant l'objet des présentes correspondant à la parcelle 1 dudit plan. Une copie de ce plan est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommés collectivement l'« **Immeuble 4a** »

Un emplacement situé à Montréal, étant une parcelle de terrain connue et désignée comme étant composée des parties des lots **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 182 583)**, **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 182 582)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 288 633)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (1 288 635)** et **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1 288 636)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ladite parcelle devant former ensemble une superficie totale de 3000,0 mètres carrés, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Du Nadir à l'altitude 17,65 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 1** du plan ci-annexé;

Partie 74 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 75 : 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 43,08 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 49,78 mètres; contenant en superficie 1915,7 mètres carrés.

De l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

Partie 76 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 77 : 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 43,08 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 49,78 mètres; contenant en superficie 1808,48 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 78 à 105 ci-après décrites.

Partie 78: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 79: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 80 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 81 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 82 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 83 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 84 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 85 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud

par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 86 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 87 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 88 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 89 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 90 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 91 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 92 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182

582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 93 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 94 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 95 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 96 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 97 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 98 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,70 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,21 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre; contenant en superficie 1,76 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 49,95 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 99 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 100: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 101: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 102: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud

par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 103: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,32 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,82 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre; contenant en superficie 1,05 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 42,98 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 104: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 40,63 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 105: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,77 mètre, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 2,44 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,13 mètre; contenant en superficie 1,06 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 40,63 mètres au Nord de celle-ci.

De l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

Partie 106 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 107: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 43,08 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 49,78 mètres; contenant en superficie 1899,43 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 108 à 134 ci-après décrites.

Partie 108: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 109: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 110: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 111: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 112: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 113: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 114: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 115: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 116: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 117: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 118: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 119: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 120: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 121: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 122: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 123: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud

par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 124: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 125: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 126: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 127: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 128: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,25 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,42 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,64 mètre; contenant en superficie 0,21 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 49,34 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 129: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 130: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182

582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 131: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 132: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 133: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,12 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,03 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,13 mètre; contenant en superficie 0,01 mètre carré.

La limite Est de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572

(emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 28,09 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 42,37 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 134: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 41,24 mètres au Nord de celle-ci.

De l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

Partie 135 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 136: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,84 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 55,19 mètres, vers l'Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 26,62 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 3,55 mètres; contenant en superficie 250,9 mètres carrés.

Partie 137: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 26,62 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 55,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 40,24 mètres,

vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 46,23 mètres; contenant en superficie 1664,8 mètres carrés.

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

Partie 138 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 139: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,47 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 55,59 mètres, vers l'Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 27,92 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 3,55 mètres; contenant en superficie 177,7 mètres carrés.

Partie 140: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 27,92 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 55,59 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 39,10 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 37,05 mètres; contenant en superficie 1726,5 mètres carrés.

Partie 141: 1 288 635 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers le Nord par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 2,51 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,18 mètres; contenant en superficie 11,5 mètres carrés.

L'extrémité Ouest de la limite Nord de cette parcelle est située à 39,16 mètres de la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et ce, mesuré vers l'Est le long de la limite Nord-Est du lot 1 288 635.

De l'altitude 28,66 au zénith ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

Partie 142 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 143: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 1,42 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,47 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 59,00 mètres; contenant en superficie 84,1 mètres carrés.

Partie 144: 1 288 636 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,98 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 39,10 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 40,60 mètres; contenant en superficie 1820,1 mètres carrés.

Partie 145: 1 288 635 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers le Nord par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 2,51 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,18 mètres; contenant en superficie 11,5 mètres carrés.

L'extrémité Ouest de la limite Nord de cette parcelle est située à 39,16 mètres de la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et ce, mesuré vers l'Est le long de la limite Nord-Est du lot 1 288 635.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le vingt (20) mai deux mille vingt-cinq (2025), sous le numéro 61 974 de ses minutes, lequel plan illustre trois parcelles distinctes, l'immeuble faisant l'objet des présentes correspondant à la parcelle 3 dudit plan. Une copie de ce plan est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommés collectivement l'« **Immeuble 4b** »

Un emplacement situé à Montréal, étant une parcelle de terrain connue et désignée comme étant composée des parties des lots **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 182 582)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 288 633)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (1 288 635)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 288 634)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ladite parcelle devant former ensemble une superficie totale de 726,4 mètres carrés, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Du Nadir à l'altitude 17,65 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au feuillet 1 du plan ci-annexé;

Partie 55 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 726,4 mètres carrés.

De l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au feuillet 2 du plan ci-annexé;

Partie 56 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23"

jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 706,41 mètres carrés distraction faite de la superficie des parties 57 à 61 ci-après décrites.

Partie 57 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,23 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,63 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,18 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,27 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 33,66 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 58 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 59 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 60 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 61 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

De l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au feuillet 3 du plan ci-annexé;

Partie 62 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 723,2 mètres carrés distraction faite de la superficie des parties 63 à 67 ci-après décrites.

Partie 63 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 34,27 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 64 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 27,30 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 65 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 66 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud

par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 67 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

De l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

Partie 68: 1 288 633 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 6A; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,71 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,20 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; contenant en superficie 722,4 mètres carrés.

Partie 69: 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-

Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 6A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers l'Est, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2,063 171; contenant en superficie 4,0 mètres carrés.

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

Partie 70: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 6A; de ce point, vers le Nord, une distance de 26,41 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635, de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 475,3 mètres carrés.

Partie 71: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 6A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point,

vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 251,1 mètres carrés.

De l'altitude 28,66 au zénith ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

Partie 72: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 6A; de ce point, vers le Nord, une distance de 26,41 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635, de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 475,3 mètres carrés.

Partie 73: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 6A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 251,1 mètres carrés.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le vingt (20) mai deux mille vingt-cinq (2025), sous le numéro 61 974 de ses minutes, lequel plan illustre trois parcelles distinctes, l'immeuble faisant l'objet des présentes correspondant à la parcelle 2 dudit plan. Une copie de ce plan est annexée à l'original des présentes après

avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommés collectivement l'« **Immeuble 5** »

Un emplacement situé à Montréal, étant compris de trois (3) parcelles de terrain, connues et désignées comme étant trois parties du **LOT CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE TROIS CENT TREIZE (5 340 313)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Parcelle 2 :

Partant du point 1, situé à l'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est du lot 1 182 650 (rue Dorion); de ce point, vers le Sud-Ouest, une distance de 13,50 mètres a été mesurée le long de la limite Sud-Est des lots 1 182 650 (rue Dorion) et 1 284 573 (rue de la Gauchetière Est) suivant une direction de 212°06'07" jusqu'au point 6, soit le point de départ; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 6,27 mètres a été mesurée suivant une direction de 123°28'32" jusqu'au point 7, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud, une distance de 79,92 mètres a été mesurée suivant une direction de 189°47'21" jusqu'au point 8, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 2,88 mètres a été mesurée suivant une direction de 123°35'39" jusqu'au point 9, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud-Ouest, une distance de 25,61 mètres a été mesurée suivant une direction de 206°40'38" jusqu'au point 10, le bornant Sud-Est de cette limite étant le lot 1 288 565 (Autoroute Ville-Marie); de ce point, vers le Nord-Ouest, une distance de 13,87 mètres a été mesurée suivant une direction de 303°35'39" jusqu'au point 11, le bornant Sud-Ouest de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Nord-Est, une distance de 24,51 mètres a été mesurée suivant une direction de 27°36'22" jusqu'au point 12, le bornant Nord-Ouest de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Nord, une distance de 68,80 mètres a été mesurée suivant une direction de 9°47'21" jusqu'au point 13, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Nord-Est, une distance de 11,22 mètres a été mesurée suivant une direction de 32°06'07" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Nord-Ouest de cette limite étant le lot 1 284 573 (rue de la Gauchetière Est); contenant en superficie 1120,6 mètres carrés.

Ci-après nommée l'« **Immeuble 8a** »

Parcelle 1 :

Partant du point 1, situé à l'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est du lot 1 182 650 (rue Dorion); de ce point, vers le Nord-Ouest, une distance de 0,84 mètre a été mesurée le long de la limite Nord-Est du lot 1 182 650 (rue Dorion) suivant une direction de 303°28'33" jusqu'au point 2, soit le point de départ; de ce point, vers le Nord-Ouest, une distance de 42,46 mètres a été mesurée suivant une direction de 303°28'33" jusqu'au point 3, le bornant Sud-Ouest de cette limite étant le lot 1 182 650 (rue Dorion); de ce point, vers le Nord-Est, une distance de 19,80 mètres a été mesurée suivant une direction de 33°09'13"

jusqu'au point 4, le bornant Nord-Ouest de cette limite étant le lot 1 284 574 (rue Érié); de ce point, vers le Sud, une distance de 3,88 mètres a été mesurée suivant une direction de 186°14'39" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 43,95 mètres a été mesurée suivant une direction de 145°19'02" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; contenant en superficie 364,5 mètres carrés.

Ci-après nommée l'« **Immeuble 8b** »

Parcelle 3 :

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par le lot 1 182 649 (Boulevard René-Lévesque Est), mesurant le long de cette limite, 36,03 mètres; vers le Nord-Est par le lot 3 684 033, mesurant le long de cette limite 10,90 mètres; vers l'Est par une partie du lot 5 340 313, mesurant le long de cette limite 40,05 mètres; vers le Sud-Ouest par les lots 1 284 574 (Rue Érié) et 1 288 569, mesurant le long de cette limite 32,49 mètres; contenant en superficie 776,1 mètres carrés.

Ci-après nommée l'« **Immeuble 8c** »

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Vital ROY, arpenteur-géomètre, le neuf (9) juillet deux mille vingt-cinq (2025) sous le numéro 62 332 de ses minutes, une copie est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur en présence du notaire soussigné.

L'Immeuble 8a, Immeuble 8b et l'Immeuble 8c étant ci-après collectivement nommées comme l'« **Immeuble 8**».

L'Immeuble 2, Immeuble 4a, Immeuble 4b, Immeuble 5 et Immeuble 8 étant ci-après collectivement nommées comme l'« **Immeuble** ».

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si l'Immeuble devient la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à

l'immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait avoir droit en cas de partage de l'immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par la Ville pour la protection de ses droits hypothécaires, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble, en faveur de la Ville pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. CHARGES ET CONDITIONS

5.1. Assurance

Le Débiteur assurera l'Immeuble et le maintiendra constamment assuré contre les dommages causés par le vol et l'incendie et contre tout autre risque qu'un administrateur prudent protégerait par assurance, le tout pour leur pleine valeur assurable. La Ville est par les présentes désignée bénéficiaire des indemnités payables en vertu des polices conformément à ses intérêts sous réserve des intérêts prioritaires des Prêteurs du Projet. Le Débiteur fera inscrire cette désignation sur les polices et celles-ci devront aussi comporter les clauses usuelles de protection en faveur des créanciers hypothécaires, selon la formulation établie par le Bureau d'assurance du Canada. Le Débiteur remettra à la Ville une copie de chaque police et, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration ou d'annulation d'une police, le Débiteur remettra à la Ville une preuve de son renouvellement ou de son remplacement.

5.2 Frais

Le Débiteur paiera les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant et la présente hypothèque. Le Débiteur paiera également, lors de la cession des immeubles à la Ville, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

5.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées et de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier ou de l'engagement de cession de rang par le Créancier prévu à l'article 8 des présentes. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute

renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

Nonobstant toute disposition contraire du présent Acte, en cas de publication d'une hypothèque légale sur l'Immeuble, le Débiteur ne sera pas en défaut pourvu que le Débiteur prenne, de bonne foi, les mesures appropriées pour contester cette hypothèque légale, avec diligence et dans un délai raisonnable, et qu'un jugement définitif confirmant ces hypothèques légales ne soit rendu. Le Débiteur devra obtenir la mainlevée de ce jugement et des frais et en effectuer l'inscription au registre foncier approprié dans les trente (30) jours suivant sa publication.

5.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées et de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier ou de l'engagement de cession de rang par le Créancier prévu à l'article 8 des présentes, tout sous réserve de ses autres droits et recours.

5.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

5.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable à la garantie hypothécaire, à compter de la date de leur déboursement par le Créancier, jusqu'au remboursement complet.

5.7 Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état les bâtiments érigés ou qui seront érigés sur l'Immeuble, ainsi que les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis, sous réserve des obligations prévues à l'Entente.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du

Créancier sous réserve des obligations prévues à l'Entente.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-après et des obligations prévues à l'Entente.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

5.8 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, **si** celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à ce qu'une quittance ou mainlevée totale des présentes soit accordée.

6. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir que l'Immeuble est la propriété absolue du Débiteur comme propriétaire inscrit libre de toute priorité et hypothèque à l'exception :

- Des droits superficiaires en faveur de SHDM, lesquels sont décrit ci-avant, accordés aux termes de l'acte de vente publié sous le numéro 4 239 212 et des actes de cession publiés sous les numéros 4 514 868 et 5 224 288, sujet cependant au consentement de SHDM au présent acte ;

- Des droits réels de garantie créés par le Débiteur en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse aux termes d'un acte d'hypothèque reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) sous le numéro 9055 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt (20) décembre deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 29 164 240. Laquelle hypothèque demeurera de premier rang.

- Des droits réels de garantie créés par le Débiteur en faveur de la Ville de Montréal aux termes d'un acte d'hypothèque reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-sept (27) juin deux

mille dix-neuf (2019) sous le numéro 1089 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le deux (2) juillet deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 726 209. Laquelle hypothèque sera radiée aux termes du présent acte, la présente étant une hypothèque de deuxième rang.

- Des droits réels de garantie créés par le Débiteur en faveur de Molson Canada 2005 aux termes d'un acte d'hypothèque reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-sept (27) juin deux mille dix-neuf (2019) sous le numéro 1090 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le deux (2) juillet deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 728 984. Laquelle hypothèque fait l'objet d'une cession de rang aux termes du présent acte, la présente étant une hypothèque de deuxième rang.

7. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) n'accomplit pas l'une ou l'autre des Obligations et ce défaut se poursuit pendant une période de soixante (60) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis écrit de défaut;

b) si l'une ou l'autre des obligations garanties par les présentes n'est pas acquittée lors de son exigibilité et ce défaut se poursuit pendant une période de soixante (60) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis écrit de défaut;

c) omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent Acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de soixante (60) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

d) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.*

e) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les soixante (60) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit à la Ville toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

f) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

g) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

h) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

i) consent un droit réel sur tout ou partie de l'immeuble, tels une hypothèque, une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception (i) de toute hypothèque de rang subséquent, (ii) de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier ou de l'engagement de cession de rang par le Créancier prévu à l'article 8 des présentes, et (iii) de toute servitude établie conformément à l'article 10 des présentes;

Advenant tout cas de défaut, la Ville aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours, la sûreté créée par le présent Acte deviendra exécutoire et le Créancier pourra exercer tous les recours légaux disponibles et exercer ses droits en vertu des hypothèques consenties en vertu des présentes par voie de tout droit hypothécaire prévu au *Code civil du Québec* et, sans limiter en aucune façon tout autre droit, recours ou recours du Créancier en vertu de toutes Lois applicables.

8. CESSION DE RANG

L'hypothèque créée aux termes des présentes prendra rang après toute hypothèque conventionnelle pouvant être requise afin de financer la réalisation du projet du Promoteur sur le Site et consentie sur l'Immeuble par tout propriétaire de l'Immeuble en faveur de toute institution financière ou prêteur ayant une place d'affaires au Canada, notamment la Banque nationale du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse, le Fonds Immobilier de solidarité FTQ, la Société en commandite Solimezz et ou leurs filiales respectives. Le Créancier accepte donc dès à présent de céder priorité de rang pure et simple et sans aucune autre condition que celles contenues au présent article, dans le cas où le propriétaire de l'Immeuble obtient un financement hypothécaire pour la réalisation du projet du Promoteur sur le Site auprès d'une institution financière ou prêteur ayant une place d'affaires au Canada et affectant l'Immeuble.

Le Créancier convient et accepte de céder, par les présentes, priorité de rang hypothécaire en regard de l'Immeuble et des assurances en faveur de tout tel créancier hypothécaire conformément à ce qui est prévu à l'article « CESSION DE RANG ». Cette cession de rang hypothécaire sera pour le plein montant de l'hypothèque principale et de l'hypothèque additionnelle prévues aux présentes. Un projet d'acte hypothécaire et de cession de rang devra toutefois être soumis à la Ville de Montréal avant son inscription au registre foncier, pour approbation.

Cette cession de rang hypothécaire sera accordée par le Créancier seulement si le Promoteur assume les Obligations et que l'institution financière ou le prêteur consent à :

a) accorder mainlevée de son acte hypothécaire à l'égard de l'Immeuble 1 (tel que défini à l'Entente), de l'Immeuble 2, de l'Immeuble 3, de l'Immeuble 4a, l'immeuble 4b, de l'Immeuble 5 et de l'Immeuble 8 lorsqu'ils seront cédés à la Ville de Montréal en conformité avec les modalités et conditions prévues à l'Entente.

b) accorder son consentement à toute modification cadastrale pour identifier l'Immeuble 1 (tel que défini à l'Entente), l'Immeuble 2, l'Immeuble 3, de l'Immeuble 4a, l'immeuble 4b, de l'Immeuble 5 et de l'Immeuble 8 par des numéros de lot distincts au cadastre.

Le Créancier, sur demande écrite d'au moins 60 jours, devra intervenir à tout acte de prêt ou de garantie hypothécaire, pour céder priorité de rang conformément à ce qui précède.

9. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

Tout projet de plan cadastral pour identifier l'Immeuble 1 (tel que défini à l'Entente), l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5, l'Immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c par des numéros de lot distincts au cadastre devra être soumis au Créancier et ses conseillers juridiques pour approbation, aux frais du Débiteur. Lesquels lots distincts devront être conformes à l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b et l'Immeuble 5, l'Immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c, tels qui sont décrits à l'Entente.

10. SERVITUDES OU AUTRE DÉMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Débiteur n'accordera pas, sur l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, une servitude, un autre démembrement du droit de propriété, un droit de propriété superficiaire ou un autre droit réel, sans le consentement écrit préalable du Créancier, ce consentement ne devant pas être refusé ou retardé sans motif valable. Le consentement du Créancier n'est pas requis si une telle servitude, un autre démembrement de droit de propriété, un droit de propriété superficiaire ou un autre droit réel est (i) avec les autorités municipales compétentes ou avec toute entreprise de services publics, selon le cas, et qui est nécessaire ou souhaitable aux fins de l'aménagement de l'Immeuble, y compris afin de donner suite aux cessions, transferts ou ventes prévues dans l'Entente ou (ii) ne touche pas l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8.

11. RÉQUISITION DE MAINLEVÉE

Le Créancier, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Débiteur aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-sept (27) juin deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 726 209, accorde mainlevée pure et simple et

consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

12. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si la Ville ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

13. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des Obligations. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

14. INDIVISIBILITÉ

Les Obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

15. INTERVENTION SHDM

Aux présentes intervient **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025 ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, lesquelles demeurent annexées aux présentes, après avoir été reconnues véritable et signées pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné, laquelle déclare avoir pris connaissance des présentes et y donner son consentement.

16. INTERVENTION MOLSON CANADA 2005

Aux présentes intervient :

MOLSON CANADA 2005, une société en nom collectif constituée conformément aux lois de l'Ontario, ayant son siège social au 33, Dr Carlingview, Etobicoke, Ontario, M9W 5E4, agissant aux présentes et représentée par _____, son représentant autorisé dûment habilité en vertu

d'une résolution adoptée le _____, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Créancier aux termes d'un acte d'hypothèque consenti par le Débiteur reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le 27 juin 2019 et dont copie a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 728 984 et titulaire d'hypothèques et d'autres droits de garantie affectant une partie des biens hypothéqués plus haut décrits.

LEQUEL, après avoir pris communication des présentes et déclaré en être satisfait, fait cession de rang au présent prêteur qui accepte, tant pour les hypothèques que pour les autres droits de garantie du prêteur, pour le plein montant dû à ce dernier aux termes des obligations garanties, en capital, intérêts, frais et accessoires. MOLSON CANADA 2005 cède au prêteur antériorité à toutes fins, de manière que les droits du prêteur soient supérieurs en rang à ceux DE MOLSON CANADA 2005. En conséquence, tous les droits hypothécaires et autres droits de garantie du prêteur auront préférence sur les droits hypothécaires et autres droits de garantie de MOLSON CANADA 2005.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, cette cession de rang permettra au prêteur de faire valoir l'antériorité de ses droits sur ceux de MOLSON CANADA 2005 tant en ce qui a trait à l'exercice de l'un des recours hypothécaires prévus au Code civil du Québec, qu'au cas de paiement d'une indemnité d'assurance ou d'une indemnité d'expropriation, d'une vente du bien sous l'autorité de la justice ou encore de l'exercice d'un droit de résolution.

En conséquence, si le prêteur se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront alors libres de toute hypothèque et de tout autre droit de garantie de MOLSON CANADA 2005 qui s'engage alors de manière ferme, définitive et irrévocable à signer sur demande et après obtention du délaissement volontaire ou forcé, toute mainlevée à cet effet. À l'inverse, si MOLSON CANADA 2005 se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront toujours grevés des hypothèques et autres droits de garantie du prêteur créées aux présentes.

Si les biens hypothéqués font l'objet d'une vente à la suite de l'exercice d'un recours hypothécaire de vente par le créancier ou de vente sous contrôle de justice, d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de tout autre recours entraînant un ordre de collocation ou le paiement d'une indemnité, notamment une indemnité d'assurance ou une indemnité d'expropriation, toute collocation devra respecter l'antériorité des droits du prêteur sur ceux de MOLSON CANADA 2005.

17. INTERVENTION BANQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Aux présentes intervient :

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, banque régie par la Loi sur les banques (Canada), ayant son siège social au 1709 Hollis Street, Halifax

(Nouvelle-Écosse) B3J 3B7 et une succursale située au 1002 Sherbrooke Ouest, bureau 200, Montréal (Québec) H3A 3K9, ici représentée par _____, _____, dûment autorisés aux termes de la résolution datée du _____ et ayant pris effet le _____, dont copie demeure annexée à l'original des présentes en conformité avec la Loi sur le notariat;

L'avis d'adresse de Banque de Nouvelle-Écosse est étant inscrit au Registre foncier sous le numéro 6 372 949 et au Registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro 036586 (ci-après appelée la « **BNE** »).

La BNE, à titre de mandataire administratif et fondé de pouvoir suivant l'article 2692 du *Code Civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1191) et conformément à la Convention de crédit (telle que cette dernière est définie dans Hypothèque BNE définie ci-dessous), détient une hypothèque aux termes d'un acte d'hypothèque consenti en sa faveur reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le 19 décembre 2024, et dont copie a été publiée au registre foncier, le 20 décembre 2024, sous le numéro 29 164 240 et au Registre des droits personnels er réels mobiliers le 20 décembre 2024 2024, sous le numéro 24-16603814-001 (ci-après l'« Hypothèque BNE »).

En considération du respect par le Débiteur de ses obligations en vertu de l'Entente, et sous réserve que le Débiteur ne soit pas en défaut en vertu de la Convention de crédit, la BNE consent à :

a) accorder mainlevée, pour autant que sont concernés l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5, l'Immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c (tel que ces termes sont définis à l'Entente) lorsqu'ils auront fait l'objet d'une transaction conclue en conformité avec les modalités et conditions prévue à ladite Entente, et, dans le cas de l'immeuble 4a et 4b, sur réception par le Mandataire administratif (tel que ce terme est défini à la Convention de crédit) du Prix de vente Immeuble 4a et du Prix de vente Immeuble 4b (tel que ces termes sont définis à l'Entente) et, dans le cas de l'Immeuble 8, sur réception du Prix de vente Immeuble 8, le cas échéant;

b) accorder son consentement à toute modification cadastrale requise aux fins d'identifier l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'immeuble 4b, l'immeuble 5, l'immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c (tel que ces termes sont définis à l'Entente) par des numéros de lot distincts au cadastre.

18. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur et à SHDM.

19. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le

présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties, la SHDM, MOLSON CANADA 2005 et la BNE déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, les Parties, la SHDM, MOLSON CANADA 2005 et la BNE déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS, par son commandité, **9399-6072 QUÉBEC INC.**

_____

Par :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI, par son commandité, **9399-4549 QUÉBEC INC.**

_____

Par :

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C. par son commandité, **9399-6882 QUÉBEC INC.**

_____

Par :

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____
Par :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____
Par :

MOLSON CANADA 2005

_____
Par :

BANQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

_____
Par :

_____
M^e^ ■, notaire

ADDENDA N^{O}2

MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CA25_____, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

b) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);et

c) la résolution numéro CM25____ ,adoptée par le conseil municipal à sa séance du ____(__) _____ deux mille vingt-cinq (2025).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025 ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par le conseil d'administration de la Société le 18 juin 2019, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite ainsi qu'en vertu de la politique de délégation d'autorité de la SHDM adoptée par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2013, dont le dernier amendement a été adopté le 11 septembre 2024.

.

Ci-après nommée « **SHDM** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6072 QUÉBEC INC.,** son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, son _____, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Brasseurs** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par **9399-4549 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Dario MONTONI, son Président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Montoni** »

ET : **FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6882 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, son _____ dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Faubourg** »

ET : **9399-8532 QUÉBEC INC.,** personne morale de droit privé régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **9399-8532 QUÉBEC INC.** » ; et avec SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg, collectivement le « **Promoteur** »

La Ville, la SHDM, et le Promoteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ADDENDA FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville, la SHDM, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée (ci-après « **Molson** »), Réseau Sélection Développement Inc. et 9180-3742 Québec Inc. (ci-après « **Montoni** »), le 25 juin 2019, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda signé le 25 juin 2019 afin que Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») devienne partie prenante de l'entente à titre de Promoteur, (ci-après collectivement l' « **Entente initiale** »), aux fins de redéveloppement du Site;

ATTENDU QUE 9399-8532 QUÉBEC INC. a acquis le Site, à titre de mandataire, pour et au nom de SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg, en vertu d'un acte de vente signé sous seing privé le 27 juin 2019 avec Molson et Molson Canada 2005, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, dans lequel il a déclaré accepter et assumer les Obligations du Promoteur prévues à l'Entente initiale;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg sont des entités qui répondent à la définition de Promoteur prévue à l'Entente initiale ;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg reconnaissent et confirment par les présentes, leur engagement formel à accepter et assumer l'intégralité des Obligations du Promoteur prévues à l'Entente initiale;

ATTENDU QUE le Promoteur est désormais constitué de SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg et 9399-8532 QUÉBEC INC;

ATTENDU QU'UNE partie du Site est grevée, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière au montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000,00 $) garantissant l'accomplissement des obligations du Promoteur découlant de l'Entente initiale et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 726 209 (ci-après l'« **Hypothèque initiale** »);

ATTENDU QUE certaines obligations entre les Parties ont été révisées, que leurs modalités ont évolué et que de nouvelles obligations ont été convenues, il y a lieu de modifier l'Entente initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda **2** (ci-après, l'« **Addenda 2** » et collectivement avec l'Entente initiale, l'« **Entente** »);

ATTENDU que le Site a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble (le « **PPCMOI** ») approuvé par le conseil d'arrondissement le 11 mars 2025 (résolution CA25 240095).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER L'ENTENTE INITIALE COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'Annexe « A » font partie intégrante de l'Addenda 2.

1.2 Tous les termes définis à l'Entente initiale s'appliquent à l'Addenda 2, qu'il réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans l'Entente initiale.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent que le Plan joint à l'Annexe « A » de l'Entente initiale est remplacé par le plan joint à l'Annexe « A » de l'Addenda 2.

2.2 Les Parties conviennent de remplacer la définition à l'article 1.2.10 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de l'un de SEC Brasseurs, SEC Montoni ou SEC Faubourg ou des actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes qui le contrôlent ou ii) collectif de SEC Brasseurs, SEC Montoni et de SEC Faubourg ou des actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes qui les contrôlent. »

2.3 Les Parties conviennent de remplacer la définition à l'article 1.2.7 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable, notamment le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013), et qui devra respecter les termes de la présente Entente. »

2.4 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.1.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs (parc Sohmer) :
>
> un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 624 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est identifié comme « Immeuble 1- Parc Sohmer » sur le plan joint à l'Annexe « A » (ci-après le « **Plan** »);
>
> En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement.
>
> Cette portion excédentaire d'une superficie approximative de 2 380,9 m^2 (ci-après le « **Parc excédentaire** »), identifié en vert foncé comme « Parc excédentaire » sur le Plan, fera l'objet d'une cession distincte à la Ville,

également à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc. Cette cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Elle est convenue en considération qu'un COS moyen de 6 a été attribué au Site constructible, et ce, suivant la réglementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs. »

2.5 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.1.2 et 2.1.3 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins d'entretien du mur de soutènement, l'immeuble ci-après décrit:

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 015,7m^2 (ci-après nommé l' « **Immeuble 2** »), lequel est identifié en hachures bleues comme « Immeuble 2 » sur le Plan.

2.1.3. L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2, devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris.

L'Immeuble 1 devra être conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « LQE ») et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (le « Guide d'intervention ») pour un parc municipal avec aires de jeu.

L'Immeuble 2 devra être conforme à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention pour un usage récréatif (piste cyclable, sans aires de jeu). »

2.6 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.4.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager, à ses frais, au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-Courant en passant par la rue de la Commune, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le Plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la rue de la Commune et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Entente d'infrastructure. »

2.7 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.5 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.5 **Vente de gré à gré en faveur de la Ville**

2.5.1 À des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (PC-01749), circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1850 m^2 (ci-après l'« **Immeuble 4a** »),

l'Immeuble 4a étant identifié en orange foncé comme « Immeuble 4a » sur le Plan, sujet aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1. La vente de l'Immeuble 4a sera consentie pour la somme de deux millions cinq cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-seize dollars (2 548 896,00 $) (ci-après le « **Prix de vente Immeuble 4a** »); étant entendu que le Prix de vente de l'Immeuble 4a sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de l'Entente initiale jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 L'Immeuble 4a devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, remblayé avec des sols nivelés et compactés et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.1.3 Le Prix de vente de l'Immeuble 4a inclut, le cas échéant, (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages et (b) les coûts de décontamination, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.5.1.4 Le Promoteur et la Ville conviennent que la vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville devra s'effectuer en même temps que l'échange visant la cession de l'Immeuble 5 prévu à l'article 2.7.

2.5.2 Aux fins de développement d'un pôle civique, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 3000 m^2 (ci-après l'« **Immeuble 4b** »), l'Immeuble 4b étant identifié en mauve comme « Immeuble 4b » sur le Plan, sujet aux termes et conditions suivants :

2.5.2.1. La vente de l'Immeuble 4b sera consentie pour la somme de quatre millions cent trente-trois mille trois cent quarante-quatre dollars (4 133 344,00 $) (ci-après le « **Prix de vente Immeuble 4b** »), étant entendu que le Prix de vente Immeuble 4b sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de l'Entente initiale jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.2.2 L'Immeuble 4b devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2.3 Le Prix de vente Immeuble 4b inclut, le cas échéant, (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4b, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

L'Immeuble 4a et l'Immeuble 4b sont situés à l'intérieur des limites de propriété d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l' « **Ilot A** », lequel est montré en pointillé mauve sur le Plan) et sont collectivement désignés comme l'« **Immeuble 4** ». »

2.8 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.6.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2, 4a, 4b et 5, le cas échéant, (ci-après collectivement nommés les « **Immeubles** »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé le « MELCCFP »), et de la Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3, 2.5.1.2, 2.5.2.2 et 2.7.3, de la présente Entente et à les remblayer avec des sols nivelés et compactés. »

2.9 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.7 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.7 **Échange entre le Promoteur et la SHDM**

Le Promoteur et la SHDM conviennent de procéder à un échange immobilier aux termes duquel :

2.7.1 Le Promoteur s'engage à céder à la SHDM un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 726,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 5** »), lequel est montré en orange sur le Plan, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables. L'Immeuble 5 est destiné à être assemblé notamment à l'Immeuble 4a lorsque la SHDM en sera devenue propriétaire conformément au paragraphe 4.9 de l'Entente.

2.7.2 En contrepartie de l'Immeuble 5, la SHDM s'engage à céder au Promoteur un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 296 251 et une partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 695 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 6** »), lequel est montré en bleu foncé sur le Plan, aux fins de prolongation de la rue de la Commune et un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 31,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 7** »), lequel est montré en orange foncé sur le Plan, à des fins de passage piétonnier.

2.7.3 L'Immeuble 5 devant être cédé à la SHDM aux termes de l'échange immobilier devra, au moment de sa cession, être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle et devra être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

2.7.4 De même, les Immeubles 6 et 7 devant être cédés au Promoteur aux termes de l'échange immobilier devront, au moment de leur cession, être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris, conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à

ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention pour un usage récréatif (piste cyclable) et devront être remblayés avec des sols nivelés et compactés.

2.7.5 L'échange sera réalisé sans soulte et selon les termes et conditions qui seront prévus à l'acte d'échange à intervenir entre le Promoteur et la SHDM. »

2.10 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.8 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.8 **Hypothèque immobilière**

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de l'Entente, le Promoteur s'engage à consentir, de façon concomitante à la signature des présentes, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de seize millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (16 798 000,00 $). Cette hypothèque sera régie selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur qui finance la réalisation du projet du Promoteur sur le Site, et ce, sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra notamment prévoir que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de l'Entente. Avant sa publication, l'acte hypothécaire devra être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville et être instrumenté par le notaire du Promoteur aux frais de ce dernier. »

2.11 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.9.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville chacun des Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achèvement des travaux requis pour ceux-ci en vertu de la présente Entente, et conformément aux exigences applicables. La cession des Immeubles 4a et 5 devra être effectuée au plus tard le 31 mars 2026, sous réserve des délais hors de contrôle du Promoteur et de la réalisation préalable, par la SHDM, des travaux requis sur les Immeubles 6 et 7, tels que prévus à l'article 2.7.4, auquel cas une autre date devra être convenue entre les Parties et approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville. Il est entendu toutefois que si le délai est attribuable à la non-réalisation préalable, par la SHDM, des travaux requis sur les Immeubles 6 et 7, tels que prévus à l'article 2.7.4, la SHDM permettra au Promoteur, sur demande de ce dernier, de prendre possession de l'Immeuble 6 afin de réaliser ses travaux d'infrastructures du site et la SHDM, de même que la Ville, s'engagent à déployer les meilleurs efforts afin de fournir tout consentement ou approbation nécessaires afin de permettre ces travaux sur l'Immeuble 6 et à consentir et à intervenir à tous documents requis pour donner effet à ce qui précède. Il est entendu que les opérations cadastrales nécessaires devront avoir été réalisées au préalable, afin que ces immeubles constituent des lots distincts au moment de leur cession. »

2.12 Les Parties conviennent de retirer l'article 2.9.4 de l'Entente initiale.

2.13 Les Parties conviennent de retirer l'article 2.9.6 de l'Entente initiale.

2.14 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.2 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson

consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. »

2.15 Les Parties conviennent de retirer l'article 4.3 de l'Entente initiale.

2.16 Les Parties conviennent de remplacer le terme « Plessis » par « Alexandre-DeSève » à l'article 4.8 de l'Entente initiale.

2.17 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.9 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires de la SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder, à titre gratuit, l'Immeuble 4a à la SHDM, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et la SHDM. »

2.18 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.10 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion de logement social, abordable et familial, sera prise en considération dans le calcul des engagements requis du Promoteur la superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a. Aux fins des présentes, la superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a est établie à 11 100 m^2. »

2.19 Les Parties conviennent de remplacer le terme « ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc » ou « MDDEP » par le terme « ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs » ou « MELCCFP » partout où il se trouve dans l'Entente initiale.

2.20 Les Parties conviennent de remplacer les termes « de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 ») (ci-après la « Partie résiduelle de l'Ilot A ») » par « de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b et l'Immeuble 5 (ci-après individuellement et collectivement nommés la « Partie résiduelle de l'Ilot A ») à l'article 2.10.1 de l'Entente initiale.

2.21 Les Parties conviennent de remplacer les termes « l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété ») » par « l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b ou l'Immeuble 5 (ci-après individuellement et collectivement nommés la « Propriété ») » à l'article 4.4 de l'Entente initiale.

2.22 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.12 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires de SHDM; (ii) s'engage à intervenir à l'acte de vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville, afin de renoncer expressément à ses Droits superficiaires, en totalité, à l'égard de tous les immeubles assujettis à ces droits, et de manière définitive, cette renonciation prenant effet à la date de cet acte; (iii) reconnaît que certains autres immeubles faisant l'objet de transactions subséquentes, notamment la vente de l'Immeuble 4b, sont également assujettis aux Droits

superficiaires de SHDM, et s'engage, à la demande de la Ville ou du Promoteur, à intervenir à tout acte relatif à ces transactions uniquement afin de confirmer et de donner plein effet à la renonciation visée au paragraphe (ii). »

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Les Parties ont convenu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 2.12 **Cession à des fins de parc**

2.12.1 Le Promoteur s'engage, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 2.12.2, à vendre à la Ville à titre onéreux, et à des fins de parc linéaire (parc Craig) les immeubles suivants:

un immeuble situé au nord-ouest de l'avenue Viger, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 120,6 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8a** »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

un immeuble situé au nord-est de la rue Dorion, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 364,5 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8b** »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

un immeuble situé au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 776 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8c** ») »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

L'Immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c sont collectivement désignés comme l' « **Immeuble 8** ».

2.12.2 L'Immeuble 8 devant être vendu à la Ville, devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, à l'exception de toute infrastructure de la Ville située en tréfonds. Le Promoteur s'engage, pendant une durée de 12 mois suivant la signature de la présente entente, à négocier de bonne foi avec la Ville afin de convenir des conditions de vente de l'Immeuble 8, incluant sans limitation le prix de vente et si la vente sera avec ou sans garantie légale. À l'expiration du délai précité, le Promoteur sera, automatiquement et sans autre formalité, libéré de son engagement à défaut d'entente entre les Parties et la Ville s'engage dès lors sur demande du Promoteur à accorder mainlevée de l'hypothèque immobilière prévue à l'article 2.8 à l'égard de l'Immeuble 8.

2.12.3 La Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser l'aménagement du parc Craig désigné comme l'Immeuble 8 à la présente Entente, dans les deux (2) années suivant la cession, le cas échéant, de l'Immeuble 8 à la Ville, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville. »

3.2 Les Parties ont convenu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 4.17 Considérant les Droits superficiaires de la SHDM affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749), la SHDM s'engage, à la demande du Promoteur ou de l'arpenteur-géomètre mandaté par ce dernier, à fournir, le cas échéant, tout consentement ou approbation nécessaire afin de permettre la réalisation des opérations cadastrales requises sur ces lots, dans le cadre de la cession des Immeubles 4a, 4b et 5. »

3.3 Toute disposition prévue au présent Addenda 2 fait partie intégrante de l'Entente initiale.

3.4 Tous les termes et conditions de l'Entente initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 2 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de l'Entente initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 2 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA Nº2 À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..... e jour de 2025

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____
Nom : Sophie Rousseau-Loiselle
Titre : Directrice générale

Le ..... e jour de 2025

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS
agissant et représentée par son commandité 9399-6072 QUÉBEC INC.

Par :_____
Nom :
Titre :

Le ..... e jour de 2025

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI
agissant et représentée par son commandité 9399-4549 QUÉBEC INC.

Par :_____
Nom :
Titre :

Le ..... e jour de 2025

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.,
agissant et représentée par son commandité 9399-6882 QUÉBEC INC

Par :_____
Nom :
Titre :

Le ..... e jour de 2025

9399-8532 QUÉBEC INC.

Par :_____
Nom :
Titre :

ANNEXE A

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.45

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259920009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à LA VOIRIE I S.E.C. un terrain connu et désigné comme le lot 6 345 345 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 807,3 m², dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 3 652 730, 00 $, plus les taxes applicables. Ref: 31H12-005-3077-02 / 25-0422-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à LA VOIRIE I S.E.C. un terrain connu et désigné comme le lot 6 345 345 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 807,3 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 3 652 730,00 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout conditionnellement à l'approbation par le conseil d'agglomération de la promesse bilatérale d'achat et de vente des lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, dans le cadre du sommaire décisionnel 1259920008 ;
2. d'autoriser la signature de l'acte de vente, conditionnellement à ce que EJP Construction Inc ait signé la promesse bilatérale d'achat et de vente des lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec et que EJP Construction Inc ait cédé en bonne et due forme ses droits dans la promesse à l'égard du lot 6 345 345 à LA VOIRIE I S.E.C. ;
3. d'imputer le revenu conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière ;

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-16 10:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259920009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à LA VOIRIE I S.E.C. un terrain connu et désigné comme le lot 6 345 345 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 807,3 m², dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 3 652 730, 00 $, plus les taxes applicables. Ref: 31H12-005-3077-02 / 25-0422-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 juin 2015, la Ville de Montréal (Ville) a lancé un appel public de soumission (l'APS) pour la vente et la mise en valeur d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie totale de 13 733,4 m², maintenant formé des lots 6 345 345, 6 345 346, 6 345 347 et 6 345 348 du cadastre du Québec (le Site). Le Site est une ancienne cour de voirie, qui a été nettoyée et libérée après le déménagement des installations, en prévision d'un redéveloppement.
EJP Construction Inc. (EJP) a été le seul soumissionnaire de l'APS et sa proposition a été jugée conforme. Toutefois, en raison du non-respect de certaines obligations du cahier des charges, l'APS a été annulé en 2021 (CE21 0644). Les négociations se sont poursuivies de gré à gré avec EJP par la suite pour la réalisation d'un projet à dominante résidentielle, comprenant du logement social, abordable et privé, ainsi qu'un espace commercial dédié à un marché d'alimentation.

Pour des raisons de viabilité financière, EJP n'a pu acquérir directement l'ensemble du site. Les représentants de la Ville ont discuté de la possibilité de mettre fin au projet d'EJP et de remettre le terrain en vente par un nouvel appel public de soumission. Toutefois, en raison des délais qu'un tel processus aurait engendrés, la Ville a accepté de vendre dans un premier temps le lot 6 345 348 pour y développer des logements sociaux (CG21 0337). Ce projet a depuis été complété et a permis la construction de 67 logements sociaux.

EJP souhaite maintenant poursuivre l'acquisition des autres terrains. Toujours pour des raisons de viabilité financière, cette acquisition se fera en trois (3) phases. Pendant les deux dernières années, EJP a mis beaucoup d'énergie et d'investissements financiers afin de trouver un partenaire et du financement pour le développement du lot devant accueillir les logements abordables, mais sans succès. EJP a toutefois réussi à négocier un partenariat avec une bannière d'épicerie connue pour l'implantation du marché d'alimentation. En conséquence, après concertation, le Service de la stratégie immobilière (le SSI), le Service de l'habitation (le SH) et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Arrondissement) sont favorables à permettre la vente du lot devant accueillir l'épicerie et des logements privés dans un premier temps, et à ce que l'acquisition du lot devant accueillir

les logements abordables soit effectuée en dernier.

L'ensemble de ces modalités est consigné dans une promesse d'achat et de vente (la Promesse) soumise pour approbation par les instances municipales par le sommaire décisionnel n° 1259920008, lequel est présenté aux instances municipales en même temps que le présent sommaire.

LA VOIRIE I S.E.C. est une société en commandite dans laquelle EJP possède plus de 50% de participation. Conformément à la Promesse et dès que celle-ci sera signée, EJP cèdera ses droits dans la promesse à LA VOIRIE I S.E.C. pour les obligations concernant la Phase 1 et l'achat du lot 6 345 345.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0337 - 17 juin 2021 - Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc. un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, constitué du lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
CE21 0639 - 28 avril 2021 - Autoriser la société EJP construction inc. à débuter des travaux de préparation de site et d'excavation sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation.

CE21 0644 - 28 avril 2021 - Annuler l'appel public de soumissions aux fins de la vente d'un terrain vague situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (N/Réf.: 31H12-005-3077-02) / Abroger la résolution CE15 2073 adoptée le 18 novembre 2015 et renoncer à toute fin que de droit au dépôt

CA20 27 0203 - 6 juillet 2020 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CE15 2073 - 18 novembre 2015 - Retenir la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, constitué des lots 1 508 427 et 5 336 685 et d'une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CE15 0668 - 15 avril 2015 - Annuler l'appel public de propositions lancé le 15 avril 2014 pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve constitué des lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (CE14 0436); approuver le lancement d'un appel public de soumissions ainsi que le cahier pour ce faire pour la vente de ce terrain; mandater le Service de l'approvisionnement pour gérer le processus d'appel public de soumissions, selon les exigences établies dans le cahier d'appel public de soumissions; recommander au conseil municipal d'abroger la résolution CM13 0591 en conséquence.

CE14 0436 - 26 mars 2014 - Autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à procéder au lancement d'un appel public de propositions pour la vente d'un terrain vacant

d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 1 508 427 ainsi qu'une partie des lots 1 508 576 et 1 508 534 du cadastre du Québec, lorsque le budget requis pour le réaménagement de la cour de voirie de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve sera confirmé au programme triennal d'immobilisations et autoriser le montant de la mise à prix de 7 040 000 $ et d'approuver le cahier d'appel de propositions préparé aux fins de la vente de cet immeuble.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville s'engage à vendre de gré à gré à LA VOIRIE I S.E.C. (l'Acquéreur) le terrain connu et désigné comme le lot 6 345 345 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 807,3 m², dans l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Immeuble).
Cette vente est la première de trois ventes qui découlent de la Promesse.

Le prix de vente du terrain est de 3 751 830 $, auquel doit être retranché un montant de 99 100 $ pour tenir compte de la réhabilitation environnementale nécessaire. Ainsi, le montant de la transaction est de 3 652 730 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

La vente est faite sans garantie, aux risques et périls de l'Acquéreur, qui s'est par ailleurs déclaré satisfait de sa vérification diligente au sujet des titres et des sols.

L'Acquéreur doit construire sur l'Immeuble 134 logements privés destinés au marché locatif ou de la copropriété, parmi lesquels un minimum de 40 % doivent comporter deux chambres et un minimum de 10 % doivent comporter trois chambres.

L'Immeuble devra comporter un local d'une superficie minimale de 3 200 m² dont l'usage commercial sera destiné à l'implantation d'un marché d'alimentation.

L'Acquéreur devra réaliser son Projet dans un délai de quatre (4) ans après la signature de l'acte de vente. La vente est garantie par clause résolutoire dont la ville peut accorder mainlevée aux conditions stipulées dans le projet d'acte.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les raisons suivantes :

- l'Immeuble est actuellement excédentaire pour la Ville et est sous-développé. Le projet permettra la redynamisation du quartier et ajoutera un marché d'alimentation dans un quartier affecté par un manque d'offres alimentaires adéquates;
- le développement du site favorise l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de logement;
- l'ensemble des parties prenantes est favorable à la vente de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 3 652 730 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
La responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est assumée par l'Acquéreur.

Le prix de vente est conforme à la valeur marchande telle qu'évaluée par la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière.

Le revenu de la vente sera encaissé dans le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en équité. La contribution à l'engagement en inclusion et à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques car il s'agit de la vente d'un terrain vacant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un défaut ou un refus d'approuver le présent dossier mettrait en péril l'entente de l'acquéreur avec ses investisseurs, ainsi que son entente avec une bannière d'épicerie pour l'implantation du marché d'alimentation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259920009*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Cour Beaugrand – Phase 1 – Vente du lot 6 345 345 à des fins de développements résidentiels et commercial.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 6 : L'ajout d'un marché d'alimentation au rez-de-chaussée du bâtiment qui sera construit permettra d'accroitre la diversité de l'offre dans un secteur affecté par un manque d'offre alimentaire adéquate.

Priorité 18 et 19 : L'ajout d'un marché d'alimentation au rez-de-chaussée du bâtiment qui sera construit permettra d'accroitre la diversité de l'offre dans un secteur affecté par un manque d'offre alimentaire adéquate. Les logements qui seront construits tiennent compte de la diversité des besoins du secteurs : 40% seront des logements à deux chambres et 10% des logements à trois chambres pour tenir compte des besoins des familles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

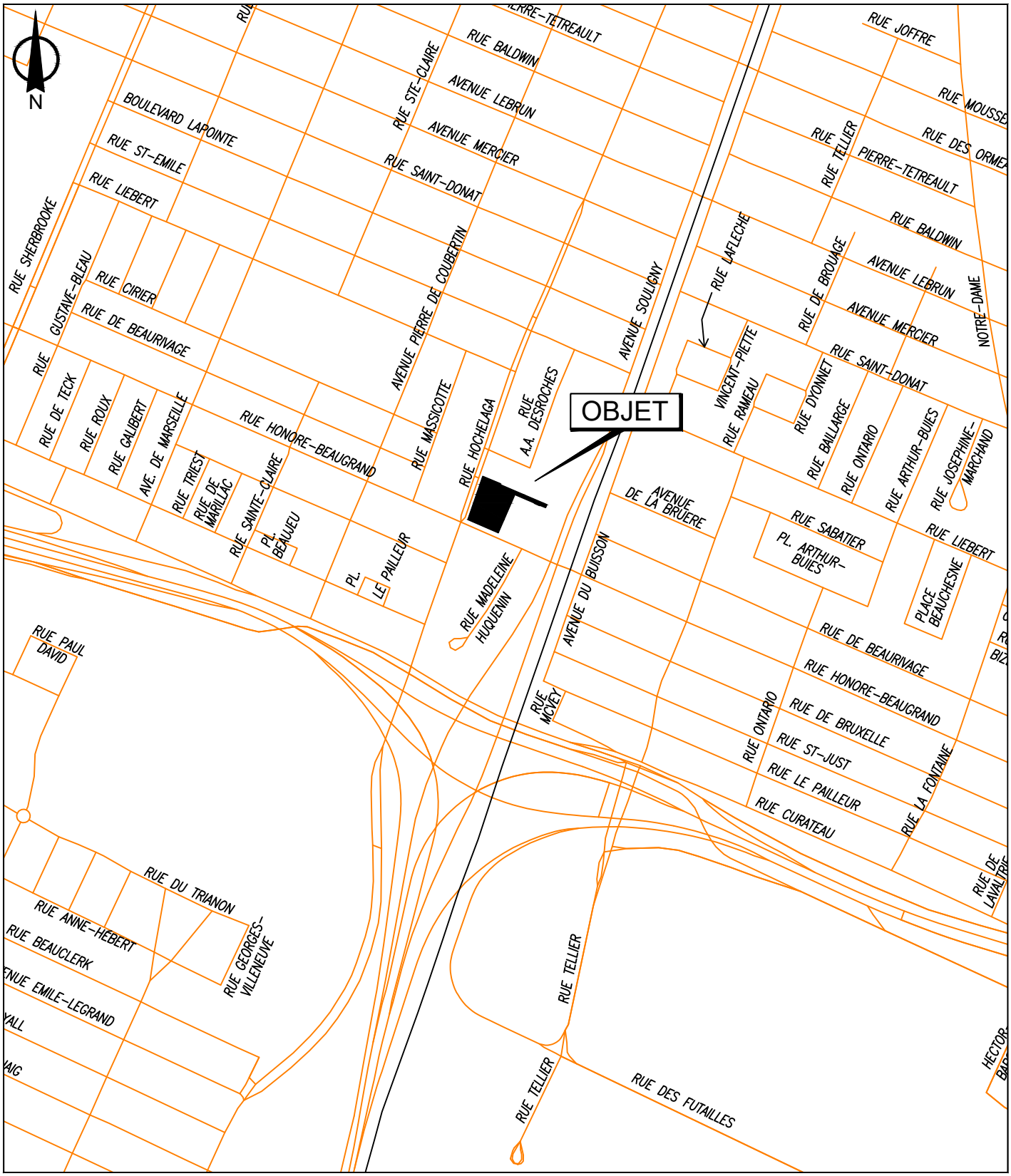

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3077-02
Mandat: 25-0422-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 3 septembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

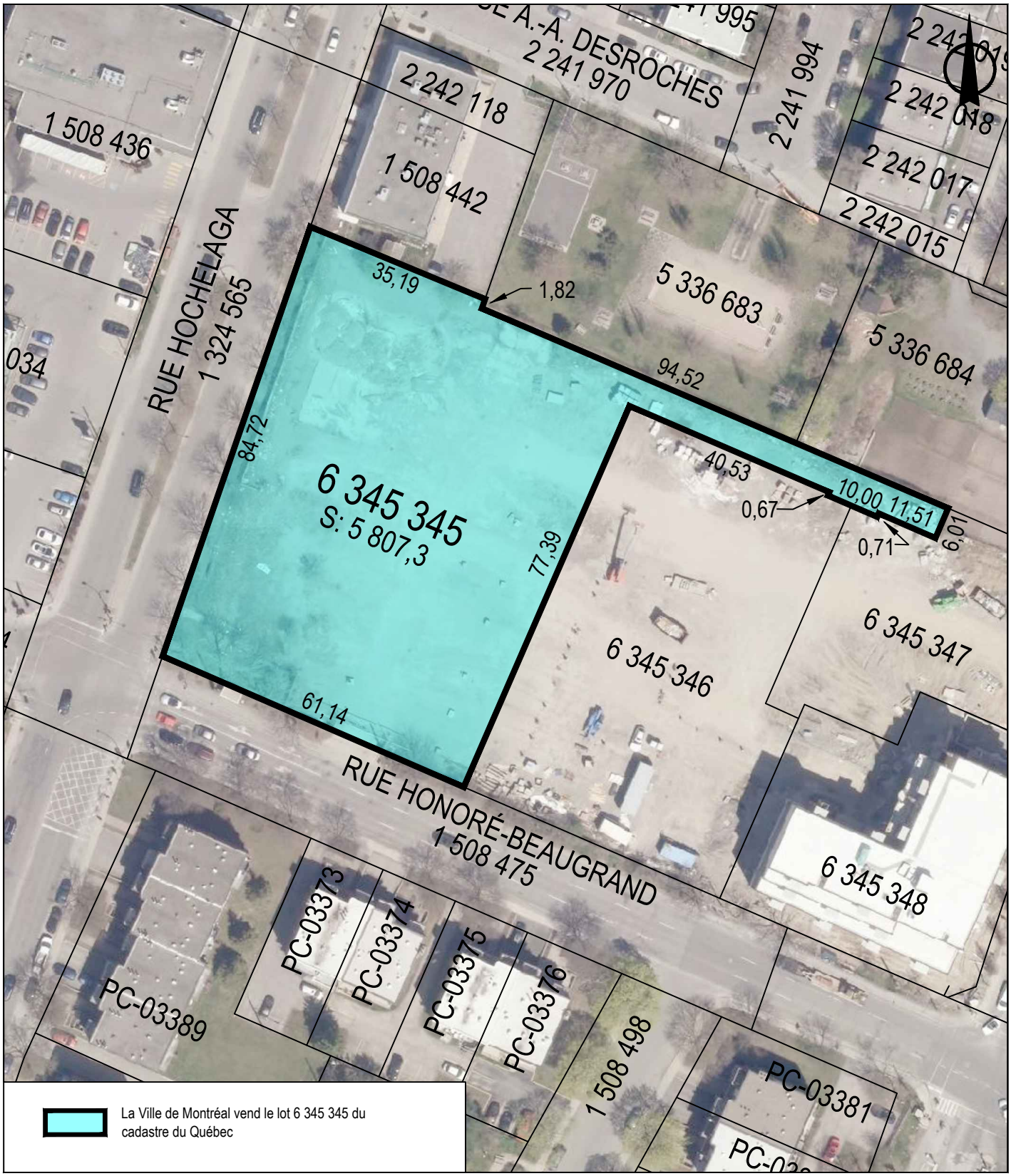

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3077-02
Mandat: 25-0422-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 3 septembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Associés, Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-31 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3381210957
Nom	La Voirie I S.E.C.

Adresse du domicile

Adresse	4035 boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1B5V3 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2025-08-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2025-08-19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société en commandite
Date de la constitution	2025-08-19
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4012
Activité	Promotion et construction d'autres types de constructions résidentielles
Précisions (facultatives)	Construction d'unités résidentielles locatives

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4022
Activité	Bâtiments commerciaux
Précisions (facultatives)	Construction d'espace commercial locatif

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

Objet poursuivi par la société de personnes

Objet de la société	Construction d'unités résidentielles locatives et d'espace commercial locatif

ASSOCIÉS, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Aucun administrateur n'a été déclaré.

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Associés

Nom	9337-8107 Québec Inc.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	4035 boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1B5V3 Canada

Nom	9337-8131 Québec Inc.
Type d'associé	Commandité
Adresse du domicile	4035 boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1B5V3 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Une partie des bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Plasse
Prénom	Joël
Date du début du statut	2025-08-19
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Contrôle de fait Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4035 boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1B5V3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration d'immatriculation	2025-08-19

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-08-19

Nom

Nom	La Voirie I S.E.C.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-08-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259920009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à LA VOIRIE I S.E.C. un terrain connu et désigné comme le lot 6 345 345 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 807,3 m², dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 3 652 730, 00 $, plus les taxes applicables. Ref: 31H12-005-3077-02 / 25-0422-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me René Prince. Nous avons reçu confirmation du représentant de l'Acquéreur à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

25-001890

FICHIERS JOINTS

Intervention-Vente Ville -LA VOIRIE 1 S.E.C. .doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-15

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
(- - 2025)

Devant Me **René PRINCE**, notaire à Montréal, province de Québec, agissant aux présentes à titre d'officier public impartial, chargé par l'État de respecter les formalités et les exigences prévues par la loi et de conférer l'authenticité au présent acte.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte »)** étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____**,** greffier**,**

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

LA VOIRIE 1 S.E.C., société en commandite dûment constituée, immatriculée sous le numéro 3381210957, ayant son siège social au 4035, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Montréal, Québec, H1B 5V3, représentée aux présentes par 9337-8131 QUÉBEC INC., son commandité, société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du vingt-neuf février deux mille seize (2016), immatriculée au Registraire des entreprises (Québec) sous le numéro 1171654404, ayant son siège au 4035, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Montréal, Québec, H1B 5V3, représentée par **Joël PLASSE,** président**,** dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné..

Ci-après nommée l' « **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ (6 345 345) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Ci-après nommé l'« **immeuble** »

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir l'immeuble de la Ville, à des fins de développement résidentiel et commercial, composé plus spécifiquement d'habitation résidentielle du Volet privé ainsi que d'espaces pour le Volet commercial, incluant des cases de stationnement intérieur dédiées aux unités d'habitation résidentielle et au Volet commercial;

ATTENDU QUE le _____ deux mille vingt-cinq (2025), EJP Construction Inc. et la Ville ont signé une promesse bilatérale d'achat et de vente (la « **Promesse** ») s'engageant à acquérir entre autres l'Immeuble;

ATTENDU QUE le _____ deux mille vingt-cinq (2025), EJP Construction Inc. a cédé ses droits et obligations dans la Promesse à l'Acquéreur, le tout en conformité avec la Promesse.

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Arrondissement : Désigne l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Bâtiment : Désigne le bâtiment qui sera construit sur l'Immeuble, composé d'unités d'habitation résidentielle du Volet privé, ainsi que d'espaces pour le Volet commercial, incluant des cases de stationnement intérieur dédiées aux unités d'habitation résidentielle et au Volet commercial et dont les exigences sont plus amplement détaillées à l'Article 13 des présentes.

Fondation : Les parties en béton d'un bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

Immeuble : Le terrain décrit à l'Article 2 des présentes.

MELCCFP : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Projet : Désigne le projet qui sera réalisé sur l'Immeuble, comprenant un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale et dont les exigences sont plus amplement détaillées à l'Article 13 des présentes.

Superficie réelle brute : Désigne la surface mesurée à partir de la face extérieure du mur extérieur jusqu'au centre des cloisons mitoyennes et des cloisons des corridors communs, excluant les stationnements, les balcons et les terrasses. La superficie d'un

escalier intérieur d'un logement doit être calculée une seule fois, sur un seul étage et sera soustraite de l'autre étage. La superficie de toute gaine ou volume requis pour des conduits verticaux d'usage commun doit être soustraite.

Volet commercial : Désigne un espace destiné à des fins commerciales et aménagé au rez-de-chaussée du Bâtiment.

Volet privé : Désigne les unités d'habitation détenues par l'Acquéreur pour son seul bénéfice et dédiées au marché locatif ou à celui de la copropriété, le tout, à des fins résidentielles.

ARTICLE 2
OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, à des fins de développement d'habitation résidentielle du Volet privé, ainsi que d'espaces pour le Volet commercial, un terrain situé à l'angle des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ (6 345 345)** du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Montréal.

ARTICLE 3
ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, aux termes des actes suivants :

a) Acte de vente par Charles Isaac Giroux à la Cité de Montréal reçu devant Me Jean Baudouin, notaire, le neuf (9) avril mil neuf cent vingt-neuf (1929), et publié au bureau de la publicité foncière de Montréal sous le numéro 210 196 ;

b) Acte de vente par La Compagnie de Terrains Dufresne Limitée à la Cité de Montréal reçu devant Me Jean Baudouin, notaire, le neuf (9) avril mil neuf cent vingt-neuf (1929) et publié au bureau de la publicité foncière de Montréal sous le numéro 210 197 ; et

c) Acte de cession par le Gouvernement du Québec à la Ville de Montréal reçu devant Me Marie-Ève Sweeney, notaire, le vingt (20) novembre deux mille quinze (2015), et publié au bureau de la publicité foncière de Montréal sous le numéro 21 985 406.

ARTICLE 4
GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie ou conventionnelle et aux risques et périls de l'Acquéreur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, l'Acquéreur l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

ARTICLE 5
POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ARTICLE 6
TRANSFERT DE RISQUES

L'Acquéreur assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

ARTICLE 7
DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation et ni plan à l'égard de l'Immeuble.

ARTICLE 8
FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution et de la résolution numéro CA20 27 0203 adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du six (6) juillet deux mille vingt (2020).

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture dudit lot

du cadastre du Québec comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit et renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

ARTICLE 9
ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste que :

a) Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) ;

b) Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

ARTICLE 10
OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;

f) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;

g) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes;

h) Payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer des études géotechniques et de caractérisation des sols

supplémentaires;

i) S'engager à faire en sorte que tout acheteur ou cessionnaire subséquent de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble convienne par écrit des mêmes obligations que celles prévues aux présentes et qu'il s'engage à obliger tout acquéreur subséquent à faire de même et ce jusqu'à ce que toutes les obligations prévues à la présente vente soient réalisées ;

j) L'acquéreur déclare être une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et ne pas avoir l'intention de modifier cette résidence.

ARTICLE 11
OBLIGATION DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur s'engage à effectuer les travaux de réhabilitation des sols pour l'Immeuble, au début ou avant le début de la réalisation de son Projet, avant la coulée des fondations du Bâtiment, conformément à la politique et aux guides du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de manière à rendre le terrain conforme à l'utilisation projetée. La réhabilitation des sols de l'Immeuble sera à l'entière responsabilité et aux frais de l'Acquéreur.

Si l'Immeuble est éligible à une subvention pour la réhabilitation des Sols, l'Acquéreur s'engage dans les meilleurs délais à en faire la demande auprès des autorités compétentes et s'engage à informer la Ville du montant de la subvention accordé, le cas échéant. Si cette subvention pour la réhabilitation des Sols est accordée à l'Acquéreur dans les trois (3) ans de la signature des présentes, les surcoûts de réhabilitation des sols ayant été déduit du prix de vente (soit 99 100,00 $), seront diminués d'un montant égal au montant brut de la subvention accordée jusqu'à concurrence de leur montant total. Le prix d'acquisition sera ajusté en conséquence à la hausse jusqu'à concurrence du montant indiqués à l'Article 21. L'Acquéreur s'engage à remettre à la Ville ces montants, dans les dix (10) jours suivant la réception de la subvention.

Pour plus de précision, l'Acquéreur pourra conserver tout surplus de la subvention qui excède le montant ci-dessus indiqués ayant été déduit du prix de vente.

Le cas échéant, l'Acquéreur s'engage à signer tout acte de modification à l'acte de vente et tous les ajustements nécessaires (notamment le prix d'acquisition, les taxes de vente applicables et les droits de mutations) devront être révisés en fonction du prix d'acquisition ajusté.

ARTICLE 12
OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

L'Acquéreur s'engage à compléter les travaux de construction du Bâtiment dans un délai de **quarante-huit (48) mois** suivant la signature des présentes. Aux fins de la présente disposition, les travaux sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

La Ville pourra, à sa seule discrétion, accepter de consentir à une prolongation de ce délai sur démonstration que des efforts commercialement raisonnables pour assurer la réalisation du Projet à l'intérieur des délais indiqués ont été déployés par l'Acquéreur, ou que les retards sont causés par des circonstances imprévisibles ou hors de leur contrôle.

ARTICLE 13
AUTRES OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage par les présentes à :

a) Prévoir, au rez-de-chaussée du Bâtiment, une surface commerciale d'une Superficie réelle brute d'au moins 3 200 mètres carrés dédiée à un marché d'alimentation. Un espace dédié au marché d'alimentation attribué à des fins de chargement et déchargement devra également être intégré à cette superficie. Cet espace devra être accessible par la rue Honoré-Beaugrand et fermé avec des portes afin d'éviter la propagation du bruit ;

b) Aménager au moins un espace destiné à l'entreposage de conteneurs et l'installation de compacteurs à carton, à déchets, etc. pour le Volet commercial, à proximité des voies publiques facilitant les opérations de cueillette ;

c) Intégrer un minimum de quarante (40) espaces de stationnement intérieur dédiés au Volet commercial ;

d) Intégrer, tel qu'il sera précisé au permis de construction, environ 134 unités d'habitation résidentielles du Volet privé dédiées au marché locatif ou celui de la copropriété, lesquelles devront être planifiées comme suit :

   - Un minimum de 40% d'unités d'habitation comprenant 2 chambres à coucher ;

   - Un minimum de 10% d'unités d'habitation comprenant 3 chambres à coucher ;

   - Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder au moins une fenêtre ;

e) Intégrer un minimum d'un (1) espace de stationnement intérieur par groupe de quatre (4) unités d'habitation résidentielles.

ARTICLE 14
DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux Articles 11, 12 et 13 des présentes, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* le tout sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur

l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

ARTICLE 15
MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

La Ville consent et s'engage à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 14 des présentes pour permettre à l'Acquéreur de financer la réalisation du Projet dans un délai maximal de trente (30) jours suivant l'accomplissement des obligations suivantes :

a) L'Acquéreur aura transmis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière. La demande devra être accompagnée d'un projet de mainlevée à des fins d'approbation par la Ville et les frais afférents à cette mainlevée seront à la charge de la l'Acquéreur ;

b) L'Acquéreur aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement, émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins, couvrant les coûts de construction du Bâtiment sur l'Immeuble dénoncés au permis de construction pour le lot 6 345 345 ;

c) L'Acquéreur aura obtenu son permis de construction lequel devra permettre la construction du Bâtiment, en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;

d) Les informations dénoncées au permis de construction respectent les exigences des dispositions de l'article 13 des présentes ;

e) L'Acquéreur aura remis à la Ville une lettre de garantie bancaire dont les caractéristiques sont énoncées à l'article 16 des présentes.

L'Acquéreur reconnaît que, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière conserve tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu des Articles 12 et 13.

ARTICLE 16
LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

L'Acquéreur devra remettre à la Ville lors de la transmission de sa demande de mainlevée du droit de résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, d'un montant de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 $)**, valable pour une année et renouvelable automatiquement et encaissable sur le territoire de la Ville et acceptable à la Ville afin de garantir les obligations de l'Acquéreur prévues aux Articles 11, 12 et 13 des présentes.

La lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville, à première demande, à la suite du non-respect de l'une ou l'autre des obligations de l'Acquéreur prévues aux Articles 11, 12 et 13, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville.

La Ville libèrera la lettre de garantie bancaire en sa possession lorsque les travaux de construction du Bâtiment seront complétés et que l'Acquéreur aura respecté les

obligations visées par ladite lettre de garantie bancaire.

Aux fins des présentes, les travaux de construction du Bâtiment visé sont réputés complétés lorsque les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le Bâtiment, le tout suivant les règles de l'art et suivant la remise d'un certificat émis par un architecte constatant l'achèvement substantiel des travaux conformes au permis de construction pour le Projet.

ARTICLE 17
UTILITÉS PUBLIQUES

Quant aux structures et installations d'utilités publiques appartenant à la Ville et se trouvant actuellement sur, au-dessus ou en dessous de l'Immeuble, l'Acquéreur s'engage à créer des servitudes réelles et perpétuelles en faveur d'un fond dominant appartenant à la Ville, contre l'Immeuble ou une partie de celui-ci, le cas échéant.

Les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique doivent être souterrains. Tous les coûts reliés à la construction des conduits de la C.S.E.M., aux connexions, aux raccordements et aux branchements du Bâtiment aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge de l'Acquéreur de la partie de l'Immeuble sous laquelle ces réseaux seront construits. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la C.S.E.M., car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville.

ARTICLE 18
DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

L'Acquéreur ne peut être considéré en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La « force majeure » constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté de l'Acquéreur, qu'il n'a pu raisonnablement prévoir et contre laquelle il n'a pu se protéger. La « force majeure » comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, lock-out, incendie, pénurie, émeute, intervention par les autorités civiles, militaires ou sanitaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales, incluant l'imposition de période de confinement obligatoire, et fait de guerre (déclaré ou non).

Les délais sont calculés de la façon suivante :

a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;

b) lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

c) le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 19
RÉPARTITIONS

La Ville déclare que l'Immeuble lui appartenant est exempt de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), aucune répartition n'est donc nécessaire aux fins des présentes.

ARTICLE 20
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

ARTICLE 21
CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DOLLARS (3 652 730,00 $),** que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, DONT QUITTANCE FINALE.

ARTICLE 22
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération payée ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

Et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : (à venir)
T.V.Q. : (à venir)

Et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 23
DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de la Promesse. Sauf incompatibilité, les Parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

ARTICLE 24
ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

   ou toute autre unité administrative le remplaçant

   avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention de Joël PLASSE, président de 9337-8131 QUÉBEC INC., le commandité de l'Acquéreur, au numéro 4035, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Montréal, province de Québec, H1B 5V3.

ARTICLE 25
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

ARTICLE 26
MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

La Ville et l'Acquéreur déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL ;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : LA VOIRIE 1 S.E.C. ;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

d) le siège du cessionnaire est au : 4035, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B 5V3 ;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DOLLARS (3 652 730,00 $) ;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DOLLARS (3 652 730,00 $) ;

h) le montant du droit de mutation est de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUARANTE-SEPT DOLLARS (99 047,70 $) ;

i) L'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

Cependant, l'Acquéreur reconnaît que la municipalité concernée peut fixer un montant supérieur de droit de mutation si elle établit, conformément à la loi, une base d'imposition plus élevée que celle stipulée aux présentes et l'Acquéreur s'engage à payer ce droit de mutation tel qu'il sera déterminé par la municipalité concernée.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties, ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte et ayant exempté expressément le notaire de leur en donner lecture formelle, signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL
Par :

_____
_____, greffier
le _____ 2025 à __h__

LA VOIRIE 1 S.E.C.
Par :

_____
Joël PLASSE, président de 9337-8131 QUÉBEC INC., commandité
le _____ 2025 à __h__

_____
René PRINCE, **notaire**
le _____ 2025 à __h__

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude

René PRINCE, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259920009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à LA VOIRIE I S.E.C. un terrain connu et désigné comme le lot 6 345 345 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 807,3 m², dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 3 652 730, 00 $, plus les taxes applicables. Ref: 31H12-005-3077-02 / 25-0422-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259920009 vente lot 6 345 345.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-15

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1259920009

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à LA VOIRIE I S.E.C. un terrain connu et désigné comme le lot 6 345 345 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 807,3 m², dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 3 652 730, 00 $, plus les taxes applicables. / À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public le lot 6 345 345. Ref: 31H12-005-3077-02 / 25-0422-T

Revenus

Cession - Propriété destinnée à la revente - Hochelaga

.		Revenus
	2101.0010000.114090.01819.45510.000000.0000.000000.058044.000000.00000	3,652,730 $

plus taxes applicables

Dépenses

Coût aux livres de l'acquisition des propriétés destinées à la revente

		Dépenses
	2101.0010000.200252.06501.57403.000000.0000.000000.000000.000000.00000	629,649.61 $

Lot 6 345 345	
Superficie en m2	**5807.3**
ID terrain 339	
Coût aux livres	**629,649.61 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.46

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1258781009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements et de mise au normes/ Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements et de mise au normes;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-11 21:37

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258781009**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements et de mise au normes/ Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre du Nouveau Monde (TNM), institution culturelle phare du centre-ville, souhaite déployer tout le potentiel de ses nouvelles infrastructures situées au carrefour des rues St-Urbain et Ste-Catherine, l'une des intersections les plus achalandées de la métropole au coeur du Quartier des spectacles.

L'institution a ainsi déposé une demande de soutien financier à la Ville de Montréal pour un projet structurant visant à :

- Rénover la cuisine de la Brasserie du TNM, inutilisable depuis les travaux d'agrandissement, et collaborer avec le chef Martin Juneau pour offrir une cuisine locale et accessible.
- Équiper la nouvelle salle multifonctionnelle Réjean-Ducharme avec des gradins modulables et des équipements audiovisuels. Cette salle deviendra un lieu d'accueil privilégié pour les artistes de la scène émergente montréalaise, les projets hybrides, les résidences de création, les événements communautaires et de médiation culturelle.
- Contribuer à l'animation culturelle et économique du centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1494 - 19 décembre 2022 - Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
CA22 240456 - 6 décembre 2022 - Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour son projet d'agrandissement et de déploiement, sous réserve de l'approbation, du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du

Service de la culture de 1 000 000 $ à l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le TNM, institution culturelle phare du centre-ville de Montréal, souhaite déployer adéquatement tout le potentiel de ses nouvelles infrastructures — restaurant et nouvelle salle de diffusion. Le projet concerne en premier lieu la rénovation complète de la cuisine de la future Brasserie du TNM. Inutilisable depuis les travaux majeurs d'agrandissement du théâtre, la cuisine est aujourd'hui dans un état de dégradation avancée. Des interventions majeures sont nécessaires pour la mettre aux normes et permettre l'accueil d'un nouveau concessionnaire. Le projet bénéficie de l'implication du chef Martin Juneau, reconnu pour sa créativité, son engagement envers les produits locaux et son esprit de collaboration. Une équipe expérimentée viendra l'épauler dans l'exploitation de ce lieu emblématique. Afin d'en maximiser la visibilité, un affichage extérieur moderne, distinctif et conforme à la réglementation municipale sera installé pour signaler la réouverture de l'établissement aux passants, festivaliers et visiteurs du Quartier des spectacles.

En deuxième lieu, le projet prévoit l'aménagement technique de la salle Réjean-Ducharme, nouvel espace de diffusion multifonctionnel du TNM. Cette salle sera dotée d'un système de gradins modulables et d'un équipement audiovisuel à la fine pointe. Elle deviendra un lieu d'accueil privilégié pour les artistes de la scène émergente montréalaise, les projets hybrides, les résidences de création, les événements communautaires et de médiation culturelle. Ce lieu contribuera directement à soutenir l'innovation artistique, la relève et l'accès à la culture.

Ce projet structurant s'inscrit concrètement dans une volonté de relance économique et sociale du centre-ville, en consolidant le TNM comme carrefour culturel accessible, vivant et tourné vers l'avenir.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Stratégie centre-ville – Pour un centre-ville fort et mobilisé, notamment en ce qui concerne :

- La dynamisation de l'activité économique : par la relance d'un lieu de restauration emblématique et la création d'emplois.
- Le soutien à la scène émergente : par l'aménagement d'un espace de diffusion adapté aux jeunes artistes.
- Le renforcement de l'attractivité du centre-ville : par une programmation culturelle diversifiée et accessible.
- La contribution à l'inclusion et à la vitalité urbaine : par des activités de médiation culturelle et des partenariats avec des institutions locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 400 000 $. Les crédits requis proviennent du budget du Service du développement économique de l'entente Réflexe 3 de 200 M$ - MEIE pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien déjà accordé			Soutien recommandé	1er versement le 1er décembre 2025	2e versement le 1er février 2026	3e versement le 1er avril 2026	Soutien en % de la Ville
		An 2025	An 2023	An 2024					
Fondation						250 000 $	100 000 $	50 000 $	

du Théâtre du Nouveau Monde					400 000 $				75 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette contribution permettra entre autres :

- La réouverture de la Brasserie du TNM qui renforcera l'achalandage autour du TNM et créera un espace de restauration de qualité, accessible et rassembleur.
- Des retombées économiques directes par la création d'emplois, l'augmentation de la fréquentation du secteur et le soutien à l'écosystème culturel, touristique et commercial local.
- La salle Réjean Ducharme, une fois équipée, deviendra un lieu stratégique pour la relève artistique et l'innovation scénique. Le projet permettra au TNM de pleinement exploiter son infrastructure rénovée et de réaffirmer son rôle de moteur culturel du Quartier des spectacles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2025 - début du projet

- Hiver 2026 - réalisations des travaux et acquisitions
- Printemps 2026 - début des activités
- Automne 2026 - reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique

Lecture :

Mariana PEREZ-LEVESQUE, 10 septembre 2025
Stéphane DUPUPET, 9 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-09

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258781009*
Unité administrative responsable :*Service de la culture*
Projet : *Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisitions d'équipements et de mise au normes*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 15. Stimuler la production d'événements et de projections cinématographiques au cœur du Quartier des spectacles, véritable pôle culturel de Montréal et du Québec et favoriser les collaborations entre le milieu de la formation en art, de la diffusion et du cinéma;

- 20. Faire rayonner le cinéma en accueillant des événements prestigieux dans une salle patrimoniale mythique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, personne** morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE**, personne morale légalement constituée selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant sa principale place d'affaires au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec H2X 1Z6, agissant et représentée aux présentes par M. Étienne Langlois - Codirecteur général et directeur administratif

Numéro d'inscription TPS :10293 4072 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1000424141
Numéro d'inscription d'organisme de charité 10293 4072 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur culturel et qu'à cette fin il gère une salle de spectacle, produit et diffuse des oeuvres théâtrales.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation d'un projet de mise à niveau de ses équipements tel que définis à 'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir et favoriser le développement durable, l'accessibilité aux arts de la scène et l'inclusion au quartier

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT MILLE** dollars **(400 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE** dollars (250 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **CENT MILLE** dollars (100 000 $) à la remise du rapport d'étape prévu le 1 fjuin 2026 ;

5.2.3 un troisième versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $) à la présentation de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, u**n contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS de dollars (5 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec H2X 1Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du Codirecteur général et directeur administratif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le 9e jour de septembre 2025

FONDATION DU THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE

Par : _____
Étiennne Langlois
Codirecteur général et directeur administratif

Cette Convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2025 (Résolution CM.....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

- Mise à niveau de la cuisine de la Brasserie du TNM et aménagement de la salle Réjean-Ducharme

Le TNM souhaite rénover et remettre aux normes la cuisine de la future Brasserie du Nouveau Monde, qui sera dirigée par le chef Martin Juneau, afin de rouvrir dès que possible ce lieu emblématique à l'angle St-Urbain/Ste-Catherine. Le projet inclut aussi de l'équipement pour la salle Réjean Ducharme avec notamment un système de gradins et de sièges amovibles pour mieux soutenir la scène émergente montréalaise. Ce projet contribuera au rayonnement culturel et urbain du Quartier des spectacles.

L'initiative vise plus particulièrement;

- Dynamisation de l'activité économique : par la relance d'un lieu de restauration emblématique et la création d'emplois.
- Soutien à la scène émergente : par l'aménagement d'un espace de diffusion adapté aux jeunes artistes.
- Renforcement de l'attractivité du centre-ville : par une programmation culturelle diversifiée et accessible.
- Contribution à l'inclusion et à la vitalité urbaine : par des activités de médiation culturelle et des partenariats avec des institutions locales.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Exemple	*Exemple*	*Exemple*	*Exemple*	*Exemple*	*Exemple*
1. Rénover la cuisine de la Brasserie du TNM	Plans techniques, appels d'offres, travaux de rénovation, conformité aux normes	Cuisine entièrement fonctionnelle et conforme	Taux d'avancement des travaux, réception finale, conformité aux normes	100 % des travaux terminés, cuisine fonctionnelle	Automne 2025
2. Collaborer avec le chef Martin Juneau pour une offre culinaire locale et accessible	Sélection du concessionnaire, élaboration du menu, plan de gestion	Convention signée avec le chef, menu en place, personnel recruté	Signature de l'entente, calendrier opérationnel, ouverture	Brasserie prête à ouvrir + création d'une vingtaine d'emploi en cuisine et en service	Printemps 2026
3. Équiper la salle Réjean-Ducharme pour la scène émergente	Achat de gradins modulables et équipements audiovisuels, installation technique	Salle fonctionnelle, gradins installés, équipement en service	Réception du matériel, tests techniques, calendrier d'utilisation	Salle confortable et prête à accueillir adéquatement des événements	Automne 2025
4. Contribuer à l'animation culturelle et économique du centre-ville	Programmation de la salle, stratégie de communication, campagnes de visibilité, partenariats	Calendrier de programmation, événement d'ouverture, matériel de promo	Nombre d'événements, fréquentation, visibilité média	environ 8 événements en première année, taux d'occupation de 60 % + activité de médiation culturelle + partenariats avec école de théâtre et festivals + résidences	Printemps 2026

NOM DE VOTRE ORGANISME	**Le Théâtre du Nouveau Monde**
NOM DU PROJET	**Brasserie du TNM + Réjean-Ducharme**

À remplir lors du dépôt de la demande

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété	Confirmé ?
REVENUS					
Subventions/Contributions financières					
Municipales	400 000 $			400 000 $	Non
Provinciales				- $	
Fédérales				- $	
Autres				- $	
Sous total (1)	**400 000 $**	**- $**	**- $**	**400 000 $**	
Revenus autonomes					
Apport de l'organisme	135 562 $			135 562 $	oui
Frais d'inscription				- $	
Dons				- $	
Commandites en argent					
Nom du commanditaire 1				- $	
Nom du commanditaire 2				- $	
Nom du commanditaire 3				- $	
Nom du commanditaire 4				- $	
Commandites en nature					
Nom du commanditaire 1				- $	
Nom du commanditaire 2				- $	
Nom du commanditaire 3				- $	
Nom du commanditaire 4				- $	
Autres sources de revenus				- $	
Sous total (2)	**135 562 $**	**- $**	**- $**	**135 562 $**	
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**535 562 $**	**- $**	**- $**	**535 562 $**	
DÉPENSES					
Salaires et avantages sociaux					
Salaires	76 211 $			76 211 $	
Autres charges directes					
Achat ou location d'équipements	223 600 $			223 600 $	
Entretien et réparation	173 460 $			173 460 $	
Honoraires professionnels	12 500 $			12 500 $	
Publicité et promotion				- $	
Sous total (3)	**485 771 $**	**- $**	**- $**	**485 771 $**	
Frais d'administration					
Assurances				- $	
Déplacements				- $	
Électricité				- $	
Fournitures de bureau				- $	
Frais de représentation				- $	
Honoraires professionnels				- $	
Loyer/taxes municipales				- $	
Télécommunications				- $	
Intérêts et frais bancaires				- $	
Autres frais de gestion (5% maximum)	24 289 $			24 289 $	
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	25 503 $			25 503 $	
Sous total (4)	**49 791 $**	**- $**	**- $**	**49 791 $**	
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**535 562 $**	**- $**	**- $**	**535 562 $**	

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **1 juin 2026**
Rapport final	Au plus tard le **1 décembre 2026**

REDDITION DE COMPTES

1. Suite à la signature de la convention, l'organisme devra transmettre au responsable un échéancier et un budget révisé et final du projet,

2. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport d'étape en vue du deuxième versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

   a. Le plan de visibilité et les activités de communication réalisées
   b. Un rapport de coût intérimaire
   c. Un descriptif des activités réalisées et des résultats (participation, achalandage, etc.)

3. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport final d'activité en vue du dernier versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

   a. Un rapport de coût détaillé et final
   b. Un sommaire des activités réalisées en précisant les dates et les participants
   c. Un résumé de la contribution des partenaires au projet
   d. Un résumé des activités de communications et de la couverture médiatique

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau - Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau - Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Partenariat du Quartier des spectacles (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

COMMUNICATIONS

Reconnaissance de la Ville

1.5.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

1.5.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- ∉ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ∉ Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

1.5.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ∉ « Le projet **d'aménagement de la salle Réjean-Ducharme** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- ∉ « **La Fondation du théâtre du Nouveau Monde** remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet **d'aménagement de la salle Réjean-Ducharme» ;**
- ∉ « Le projet **d'aménagement de la salle Réjean-Ducharme** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- ∉ Le projet «**d'aménagement de la salle Réjean-Ducharme** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

Relations médias et événements publics

Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- ∉ mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- ∉ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- ∉ advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - ⊄ en informer la personne responsable de la Ville,
  - ⊄ coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

.1.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

Publicité et promotion

.1.3 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

1.1.1 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

1.1.2 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

1.1.3 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

1.1.4 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

1.1.5 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

Bilan de visibilité

1.1.6 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- ∉ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

MODALITÉS

Normes graphiques et linguistiques

1.1.2 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

1.1.3 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

1.1.4 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

Approbations

1.1.5 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- ∉ le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- ∉ le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

1.1.6 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

1.1.1 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

UNITÉ D.AFFAIRES	No RÉSOLUTION	EXERCICE 2023	2024	2025
Conseil des arts de Montréal		150 000 $	135 000 $	135 000 $
		16 500 $	- $	
Service de la culture				
		- $		
Arrondissement Ville-Marie	CA22 240456	900 000 $	- $	
	TOTAL	1 066 500 $	135 000 $	135 000 $

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Fondation du Théâtre du Nouveau Monde__ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 10 septembre 2025

Etienne Langlois

Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Je soussigné(e)

Etienne Langlois

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

Fondation du Théâtre du Nouveau Monde

(Nom de l'entreprise)

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Et j'ai signé,  Date : 9 septembre 2025

Service du développement économique

No GDD: 1258781009

No d'engagement : DE58781009

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisitions d'équipements et de mise au normes/ Approuver un projet de convention à cet effet	**2025**	**2026**
2101.0014000.105917.06501.61900.016491.0000.004678.051688.00000.00000	250,000.00 $	150,000.00 $

TOTAL
400,000.00 $

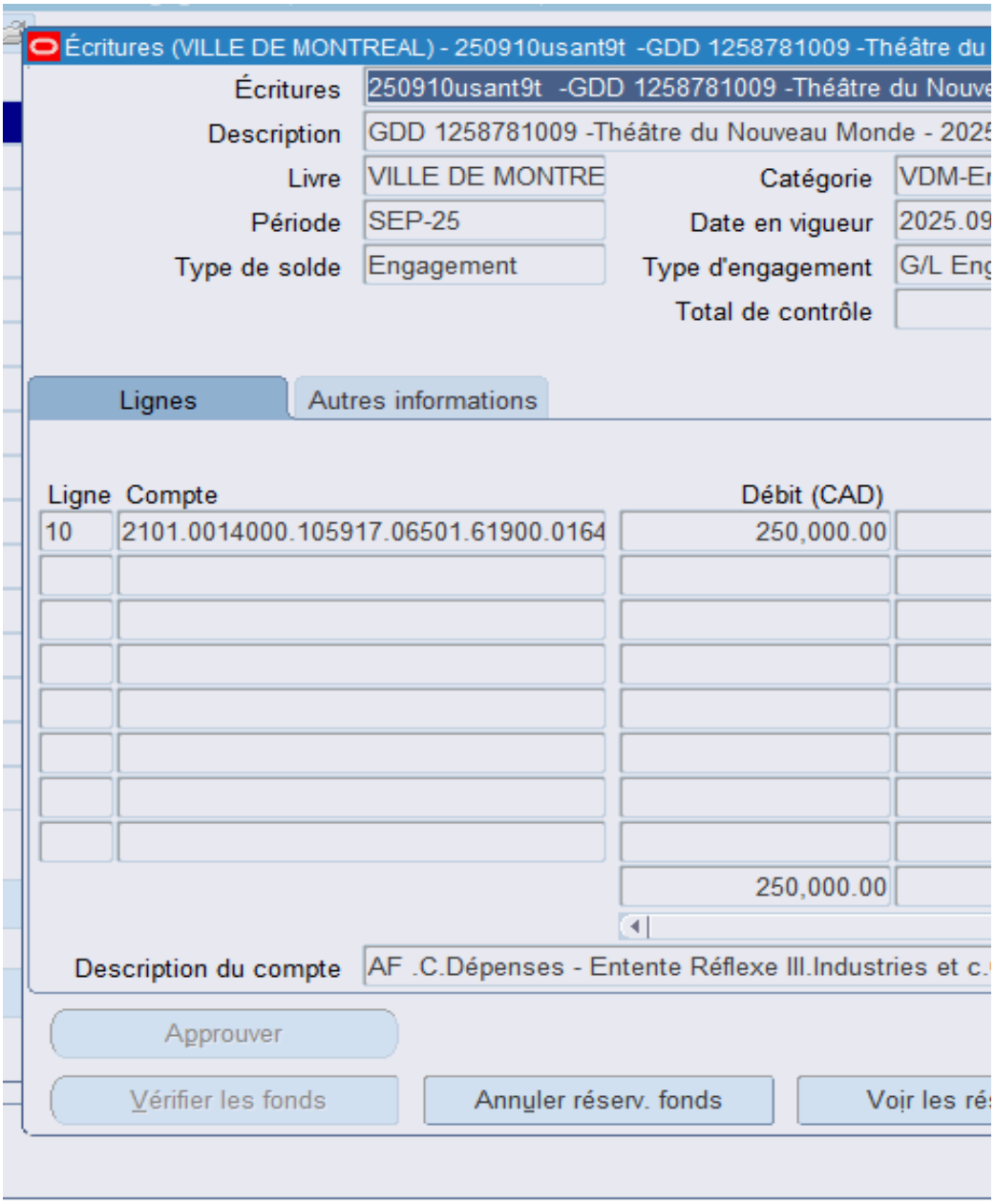
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250910usant9t -GDD 1258781009 -Théâtre du
Écritures
250910usant9t -GDD 1258781009 -Théâtre du Nouve
Description
GDD 1258781009 -Théâtre du Nouveau Monde - 2025
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Er
Période
SEP-25
Date en vigueur
2025.09
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
10
2101.0014000.105917.06501.61900.0164
250,000.00
250,000.00
Description du compte
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les ré

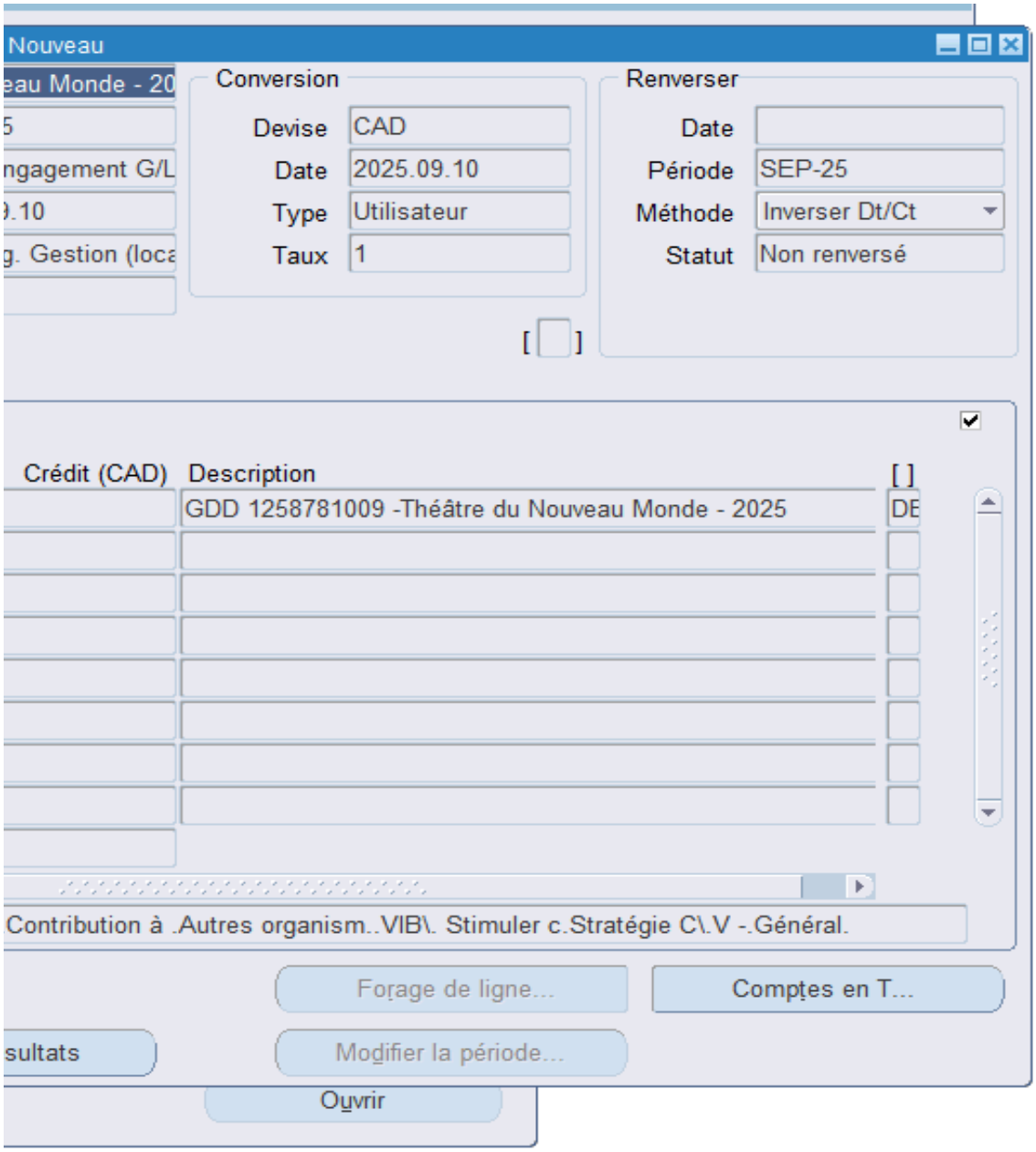
Nouveau
eau Monde - 20
5
ngagement G/L
.10
g. Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
2025.09.10
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
SEP-25
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Crédit (CAD)
Description
[ ]
GDD 1258781009 -Théâtre du Nouveau Monde - 2025
DE
Contribution à .Autres organism..VIB\. Stimuler c.Stratégie C\.V -.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
sultats
Modifier la période...
Ouvrir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.47

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1258781008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour son projet de relocalisation dans le Quartier Latin / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour la réalisation de son projet;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-12 08:51

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258781008**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour son projet de relocalisation dans le Quartier Latin / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'École nationale de l'humour (ÉNH) est à un tournant stratégique de son développement avec son projet de relocalisation dans le Quartier latin. Ce projet, d'une valeur totale de 18,7 M$, lui permettra de renforcer sa mission artistique, éducative et sociale en créant des espaces modernes et accessibles, adaptés aux besoins de la relève en humour et de la communauté.
Situé au coeur du Quartier latin, le campus de l'ÉNH souhaite devenir un lieu de rendez-vous, de découverte, d'expérimentation et d'innovation. L'ÉNH occupera ses nouveaux locaux en juin 2026 et pourra accueillir les premières cohortes en août 2026. Ce campus comprendra, entre autres, une salle de spectacle et un studio de répétition.

Ces espaces doivent être équipés d'équipements spécialisés. C'est pour ces deux salles que l'ÉNH sollicite le soutien de la Ville de Montréal. Plus précisément :

1. Une salle de spectacle de 95 places, utilisée pour les besoins pédagogiques de l'École et accessible aux créateurs, producteurs ainsi qu'aux organismes culturels.
2. Un studio de répétition, dédié aux personnes étudiantes régulières de l'ÉNH pour la prestation de cours, les pratiques ainsi que pour leurs projets de création. Cet espace pourra aussi être disponible pour les activités de médiation culturelle et les services périphériques offerts par l'ÉNH (formation professionnelle, ateliers communautaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision.

DESCRIPTION

Objectifs du projet :

- Faire l'acquisition de matériel scénographique, d'éclairage et de projection de haute qualité en

accord avec les besoins du milieu.
- Rendre l'équipement disponible et offrir un espace propice à l'émergence de nouveaux talents issus de diverses communautés.
- Établir des relations durables, de collaboration et de mutualisation avec le milieu culturel et de l'humour en particulier pour faire profiter de l'équipement de manière stable et efficace.

Résultats attendus du projet :

- La salle de spectacle et le studio de répétition deviendront des lieux de création et de diffusion accessibles, contribuant à l'animation culturelle du Quartier latin.
- Développement d'ateliers et de spectacles accessibles à toutes et tous, incluant des groupes marginalisés.
- Création de partenariats avec les acteurs du Quartier latin : l'UQAM, BAnQ, la Maison de la chanson et de la musique du Québec..
- Offrir des formations courtes ou mentorats pour tous les personnes créatrices en humour.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Stratégie centre-ville – Pour un centre-ville fort et mobilisé, notamment :

- Dynamisation de l'activité économique : par l'arrivée d'un centre de création et de diffusion de l'humour au coeur du Quartier latin.
- Soutien à la scène émergente : par l'aménagement d'un espace de diffusion adapté aux jeunes artistes.
- Renforcement de l'attractivité du centre-ville en particulier du Quartier latin : par une programmation culturelle diversifiée et accessible.
- Contribution à l'inclusion et à la vitalité urbaine : par des activités de médiation culturelle et des partenariats avec des institutions locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 300 000 $. Les crédits requis proviennent du budget du Service du développement économique, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 de 200 M$ - MEIE pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien déjà accordé			Soutien recommandé	1er versement le 1er décembre 2025	2e versement le 1er février 2026	3e versement le 1er avril 2026	Soutien en % de la Ville
		An 2025	An 2023	An 2024					
École nationale de l'humour	Relocalisation de l'ENH dans le Quartier Latin				300 000 $	200 000 $	50 000 $	50 000 $	64 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries

culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette contribution permettra en autres :

- La création d'une nouvelle offre culturelle directe et un lieu accessible à la communauté pour le Quartier latin.
- Le projet générera des retombées économiques directes par la création d'emplois, l'augmentation de la fréquentation du secteur et le soutien à l'écosystème culturel, touristique et commercial local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2025 - début du projet

- Été 2026 - acquisitions et installation des équipements
- Automne 2026 - début des activités
- Hiver 2026 - reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258781009*
Unité administrative responsable :*Service de la culture*
Projet : *Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisitions d'équipements et de mise au normes*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 15. Stimuler la production d'événements et de projections cinématographiques au cœur du Quartier des spectacles, véritable pôle culturel de Montréal et du Québec et favoriser les collaborations entre le milieu de la formation en art, de la diffusion et du cinéma;

- 20. Faire rayonner le cinéma en accueillant des événements prestigieux dans une salle patrimoniale mythique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

UNITÉ D.AFFAIRES	No RÉSOLUTION	EXERCICE 2023	2024	2025
Conseil des arts de Montréal				
			- $	
Service de la culture				
		- $		
Diversité et inclusion sociale		5 000 $	9 037 $	
Espace pour la vie				
Arrondissements			- $	
L'Île Bizard-Sainte-Geneviève			1 380 $	
Lachine		2 000 $	2 000 $	2 000 $
Ville-Marie			675 $	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		1 500 $	1 500 $	2 400 $
RPPT				2 874 $
Saint-Laurent		977 $	1 955 $	
	TOTAL	9 477 $	16 547 $	7 274 $

Docusign Envelope ID: 1809A1B4-1F9F-47A8-AB48-5289922D692D

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Je soussigné(e)

Louise Richer, directrice générale fondatrice

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

École nationale de l'humour

(Nom de l'entreprise)

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Et j'ai signé, Signé par : Louise Richer B507A4E580D7440... Date : 2025-09-11

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, personne** morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR**, personne morale légalement constituée selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant sa principale place d'affaires au 2120, rue Sherbrooke est 7ième étage Montréal, QC H2K 1C3, agissant et représentée aux présentes par

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'inscription d'organisme de charité

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur pour l'avancement de l'éducation dans le domaine de l'artdu théâtre et du spectacle humoristique,

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation d'un projet de relocalisation de de ses installations dans le Quartier Latin tel que définis à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir et favoriser le développement durable, l'accessibilité aux arts de la scène et l'inclusion au quartier

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- le 31 décembre 2026), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars **(300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **DEUX CENT MILLE** dollars (200 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $) à la remise du rapport d'étape prévu le 1 fjuin 2026 ;

5.2.3 un troisième versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $) à la présentation de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, u**n contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS de dollars (5 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2120, rue Sherbrooke est 7ième étage Montréal, QC H2K 1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du Codirecteur général et directeur administratif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le .....e jour de..... 2025

ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR

Par :_____
À déterminer

Cette Convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2025 (Résolution CM.....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

- Mise à niveau de la cuisine de la Brasserie du TNM et aménagement de la salle Réjean-Ducharme

Le TNM souhaite rénover et remettre aux normes la cuisine de la future Brasserie du Nouveau Monde, qui sera dirigée par le chef Martin Juneau, afin de rouvrir dès que possible ce lieu emblématique à l'angle St-Urbain/Ste-Catherine. Le projet inclut aussi de l'équipement pour la salle Réjean Ducharme avec notamment un système de gradins et de sièges amovibles pour mieux soutenir la scène émergente montréalaise. Ce projet contribuera au rayonnement culturel et urbain du Quartier des spectacles.

L'initiative vise plus particulièrement;

- Dynamisation de l'activité économique : par la relance d'un lieu de restauration emblématique et la création d'emplois.
- Soutien à la scène émergente : par l'aménagement d'un espace de diffusion adapté aux jeunes artistes.
- Renforcement de l'attractivité du centre-ville : par une programmation culturelle diversifiée et accessible.
- Contribution à l'inclusion et à la vitalité urbaine : par des activités de médiation culturelle et des partenariats avec des institutions locales.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Exemple	*Exemple*	*Exemple*	*Exemple*	*Exemple*	*Exemple*
1. Rénover la cuisine de la Brasserie du TNM	Plans techniques, appels d'offres, travaux de rénovation, conformité aux normes	Cuisine entièrement fonctionnelle et conforme	Taux d'avancement des travaux, réception finale, conformité aux normes	100 % des travaux terminés, cuisine fonctionnelle	Automne 2025
2. Collaborer avec le chef Martin Juneau pour une offre culinaire locale et accessible	Sélection du concessionnaire, élaboration du menu, plan de gestion	Convention signée avec le chef, menu en place, personnel recruté	Signature de l'entente, calendrier opérationnel, ouverture	Brasserie prête à ouvrir + création d'une vingtaine d'emploi en cuisine et en service	Printemps 2026
3. Équiper la salle Réjean-Ducharme pour la scène émergente	Achat de gradins modulables et équipements audiovisuels, installation technique	Salle fonctionnelle, gradins installés, équipement en service	Réception du matériel, tests techniques, calendrier d'utilisation	Salle confortable et prête à accueillir adéquatement des événements	Automne 2025
4. Contribuer à l'animation culturelle et économique du centre-ville	Programmation de la salle, stratégie de communication, campagnes de visibilité, partenariats	Calendrier de programmation, événement d'ouverture, matériel de promo	Nombre d'événements, fréquentation, visibilité média	environ 8 événements en première année, taux d'occupation de 60 % + activité de médiation culturelle + partenariats avec école de théâtre et festivals + résidences	Printemps 2026

NOM DE VOTRE ORGANISME	**Le Théâtre du Nouveau Monde**
NOM DU PROJET	**Brasserie du TNM + Réjean-Ducharme**

À remplir lors du dépôt de la demande

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété	Confirmé ?
REVENUS					
Subventions/Contributions financières					
Municipales	400 000 $			400 000 $	Non
Provinciales				- $	
Fédérales				- $	
Autres				- $	
Sous total (1)	**400 000 $**	**- $**	**- $**	**400 000 $**	
Revenus autonomes					
Apport de l'organisme	135 562 $			135 562 $	oui
Frais d'inscription				- $	
Dons				- $	
Commandites en argent					
Nom du commanditaire 1				- $	
Nom du commanditaire 2				- $	
Nom du commanditaire 3				- $	
Nom du commanditaire 4				- $	
Commandites en nature					
Nom du commanditaire 1				- $	
Nom du commanditaire 2				- $	
Nom du commanditaire 3				- $	
Nom du commanditaire 4				- $	
Autres sources de revenus				- $	
Sous total (2)	**135 562 $**	**- $**	**- $**	**135 562 $**	
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**535 562 $**	**- $**	**- $**	**535 562 $**	
DÉPENSES					
Salaires et avantages sociaux					
Salaires	76 211 $			76 211 $	
Autres charges directes					
Achat ou location d'équipements	223 600 $			223 600 $	
Entretien et réparation	173 460 $			173 460 $	
Honoraires professionnels	12 500 $			12 500 $	
Publicité et promotion				- $	
Sous total (3)	**485 771 $**	**- $**	**- $**	**485 771 $**	
Frais d'administration					
Assurances				- $	
Déplacements				- $	
Électricité				- $	
Fournitures de bureau				- $	
Frais de représentation				- $	
Honoraires professionnels				- $	
Loyer/taxes municipales				- $	
Télécommunications				- $	
Intérêts et frais bancaires				- $	
Autres frais de gestion (5% maximum)	24 289 $			24 289 $	
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	25 503 $			25 503 $	
Sous total (4)	**49 791 $**	**- $**	**- $**	**49 791 $**	
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**535 562 $**	**- $**	**- $**	**535 562 $**	

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **1 juin 2026**
Rapport final	Au plus tard le **1 décembre 2026**

REDDITION DE COMPTES

1. Suite à la signature de la convention, l'organisme devra transmettre au responsable un échéancier et un budget révisé et final du projet,

2. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport d'étape en vue du deuxième versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

   a. Le plan de visibilité et les activités de communication réalisées
   b. Un rapport de coût intérimaire
   c. Un descriptif des activités réalisées et des résultats (participation, achalandage, etc.)

3. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport final d'activité en vue du dernier versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

   a. Un rapport de coût détaillé et final
   b. Un sommaire des activités réalisées en précisant les dates et les participants
   c. Un résumé de la contribution des partenaires au projet
   d. Un résumé des activités de communications et de la couverture médiatique

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau - Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau - Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Partenariat du Quartier des spectacles (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

COMMUNICATIONS

Reconnaissance de la Ville

1.5.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

1.5.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- ∉ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ∉ Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

1.5.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

«Le projet de «**relocation de l'école nationale de l'humour au quartier latin**» est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »

« **L'École nationale de l'humour»** remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du **«Projet relocation de l'école nationale de l'humour au quartier latin»**

« Le projet **«De relocation de l'école nationale de l'humour au quartier latin»** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal ;

Le projet «Projet relocation de l'école nationale de l'humour au quartier latin»est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

Relations médias et événements publics

Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- ∉ mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- ∉ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- ∉ advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - ⊄ en informer la personne responsable de la Ville,
  - ⊄ coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

.1.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

Publicité et promotion

.1.3 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

1.1.1 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

1.1.2 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

1.1.3 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

1.1.4 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

1.1.5 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

Bilan de visibilité

1.1.6 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

MODALITÉS

Normes graphiques et linguistiques

1.1.2 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

1.1.3 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

1.1.4 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

Approbations

1.1.5 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

1.1.6 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

1.1.1 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Docusign Envelope ID: 7492D770-4DCF-4F7A-8E90-03CEB6E9B4C9

École nationale de l'humour

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'ÉNH

Demande d'aide financière pour le projet de relocalisation déposée à la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale de l'humour (ENH) va se relocaliser dans le Quartier Latin, 1635-1639, rue Saint-Denis, Montréal / 1641-1643, rue Saint-Denis.

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture de Montréal dispose d'un programme d'aide financière.

CONSIDÉRENT QUE le Service de la culture a accepté notre demande visant à faire l'acquisition d'équipements techniques et scénographiques afin de finaliser l'aménagement de deux espaces multifonctionnels

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'administration autorise Madame Louise Richer, directrice générale fondatrice de l'ÉNH, à signer la convention de subvention avec la Ville de Montréal, au nom de l'École nationale de l'humour.

Résolution lue et approuvée par les officiers du conseil d'administration suivants, en date du

2025-09-10.

Signé par :
Sophie Ducharme
80551A60A8875437...
Sophie Ducharme,
Présidente du conseil d'administration

DocuSigned by:
Christine Pouliot
G4A6B07B0957473...
Christine Pouliot,
Trésorière

ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR

2120, rue Sherbrooke E.
7e étage
Montréal QC H2K 1C3

enh.qc.ca
T.: 514 849.7876
F.: 514 849.3307

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258781008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour son projet de relocalisation dans le Quartier Latin / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1258781008- École nationale de l'humeur.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1258781008

No d'engagement : DE58781008

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour son projet de relocalisation dans le Quartier Latin / Approuver un projet de convention à cet effet Niveau décisionnel proposéConseil municipal Charte montréalaise des droits et responsabilitésArt. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique	**2025**	**2026**
2101.0014000.105917.06501.61900.016491.0000.004678.051688.00000.00000	200,000.00 $	100,000.00 $

TOTAL
300,000.00 $

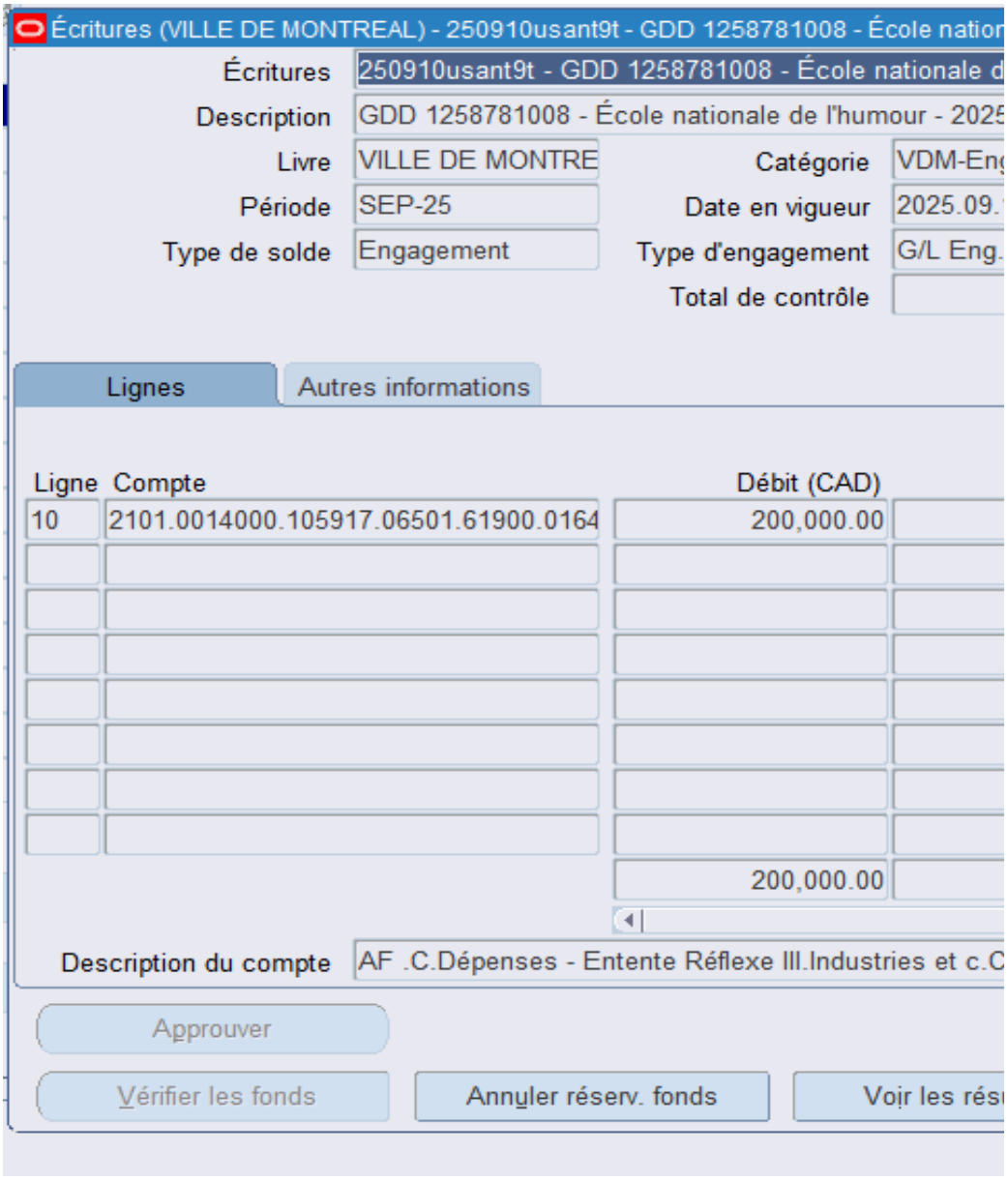
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250910usant9t - GDD 1258781008 - École nation
Écritures
250910usant9t - GDD 1258781008 - École nationale d
Description
GDD 1258781008 - École nationale de l'humour - 2025
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Eng
Période
SEP-25
Date en vigueur
2025.09.
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng.
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
10
2101.0014000.105917.06501.61900.0164
200,000.00
200,000.00
Description du compte
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.C
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les rés

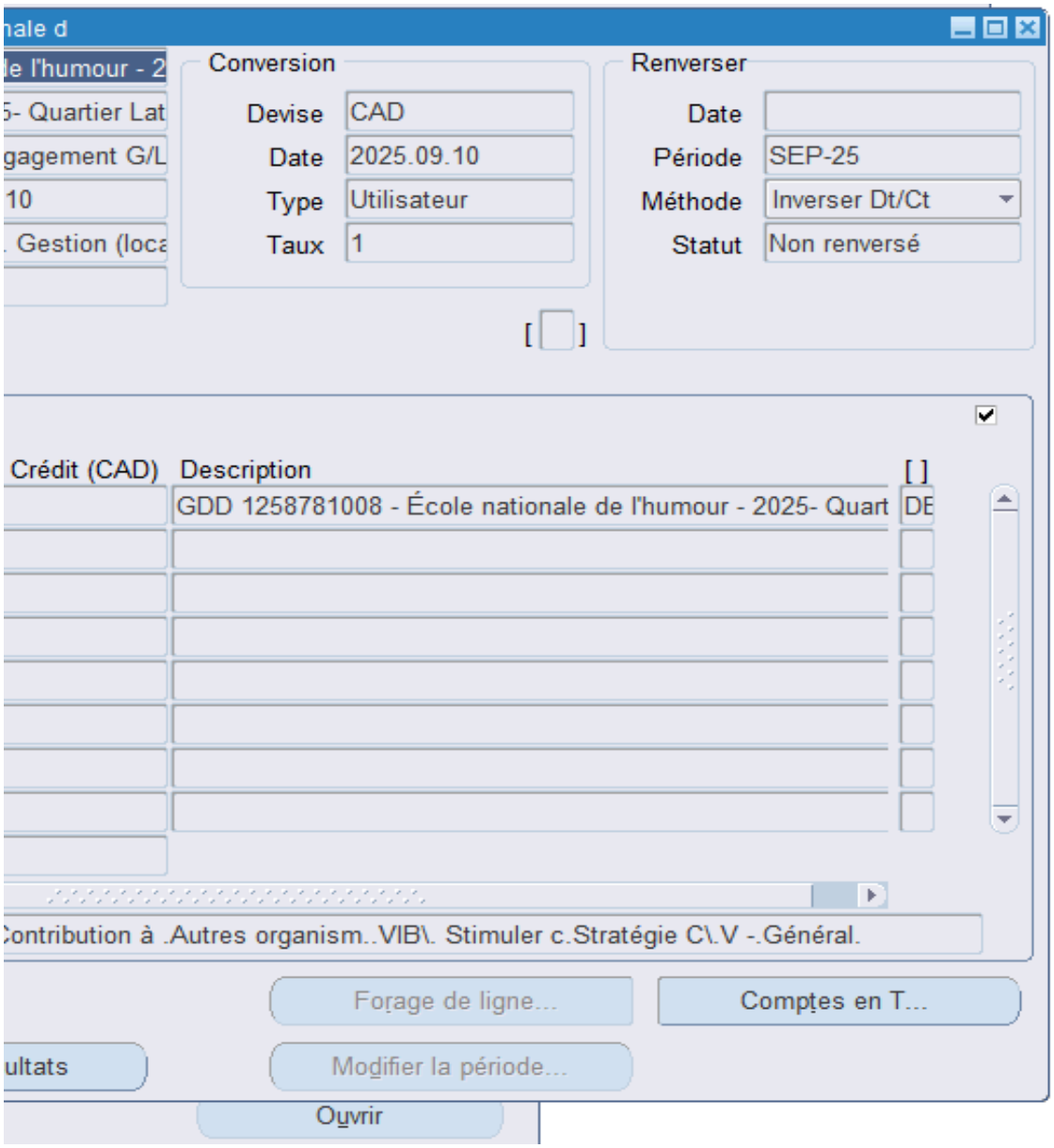
nale d
le l'humour - 2
5- Quartier Lat
gagement G/L
10
. Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
2025.09.10
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
SEP-25
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Crédit (CAD)
Description
[ ]
GDD 1258781008 - École nationale de l'humour - 2025- Quart
DE
Contribution à .Autres organism..VIB\. Stimuler c.Stratégie C\.V -.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
ultats
Modifier la période...
Ouvrir

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1256793001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de 75 360,57 $ net et du Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des Sports de 73 262,67$, taxes nettes, pour un total de 148 623,24 $, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin

Il est recommandé:
1. de majorer, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de 75 360,57 $ net et du Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des Sports de 73 262,67$, taxes nettes, pour un total de 148 623,24 $, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin**;**
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 15:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256793001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de 75 360,57 $ net et du Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des Sports de 73 262,67$, taxes nettes, pour un total de 148 623,24 $, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin

CONTENU

CONTEXTE

Construite en 1964, l'infrastructure de l'ancienne piscine Baldwin située à l'angle des rues Rachel et Fullum, dans le parc Baldwin a atteint sa fin de vie utile en 2019. En 2020, un contrat de services professionnels a été octroyé pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin. En 2021, suite à des études de caractérisation des sols, un ancien site d'enfouissement a été découvert sous l'ancienne piscine et l'emplacement a été jugé non viable pour la construction d'une nouvelle infrastructure. Un nouvel emplacement, situé au nord du parc, à l'angle de la rue Fullum et de la Terrasse Guindon a été sélectionné pour la construction d'une nouvelle piscine.
Plusieurs phases de caractérisations ont été nécessaires afin d'identifier la contamination présente dans les sols du nouveau site du projet. Des services professionnels sont également requis pour la rédaction du devis ainsi que pour la surveillance environnementale liée au travaux de décontamination et de réhabilitation des sols.

Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme comptable qui prévoit la constitution d'une provision pour la réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le Service des finances.

L'objectif du sommaire est d'autoriser une approbation d'un montant maximal net de ristourne de 148 623,24 $ en provenance du passif environnemental vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Plateau Mont-Royal et du Service des Grands-Parcs, du Mont-Royal et des Sports (GPMRS).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0418 - 1244530002 - 22 aout 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques avec les quatre (4) firmes suivantes: Les Services EXP inc. (Lot 1:1 665

182,93 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (Lot 2:1 536 783,73 $ taxes incluses), Groupe ABS inc. (Lot 3:1 391 062,40 $ taxes incluses) et WSP Canada inc. (Lot 4:1 197 832,60 $ taxes incluses), jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité. Dépenses totales: 5 790 861,66 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 24-20479 - huit (8) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les phases 3 et 4 de caractérisation des sols du projet sont effectués par Groupe ABS inc. Les livrables suivants sont attendus :

- La préparation d'une estimation budgétaire pour la réhabilitation environnementale et la gestion environnementale des déblais d'excavation;
- La rédaction du Devis technique spécial infrastructures – Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale – (DTSI-7A) en complément au Devis technique normalisé infrastructures – Gestion des déblais et de l'eau, et travaux de réhabilitation environnementale – (DTNI-7A);
- La préparation du bordereau des prix unitaires;
- Le soutien technique et les réponses aux questions des soumissionnaires durant l'appel d'offres;
- La réalisation de caractérisations supplémentaires si nécessaire;
- La présence des ingénieurs aux réunions de coordination avec les autres professionnels impliqués dans le projet;
- Un budget de contingences de 10% (12 529,21$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus.

JUSTIFICATION

Les services professionnels nécessaires pour la décontamination et la réhabilitation des sols du projet sont admissibles à un financement par la réserve du passif environnemental. Une réserve à cet effet est planifiée pour le projet de la nouvelle piscine Baldwin et la demande vise à soumettre les montants imputables à cette provision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est de compétence locale et elle couverte par le passif environnemental. Les montants nets suivants relatifs aux services professionnels sont admissibles :

Description	**Totaux**
Services professionnels en décontamination et réhabilitation des sols prévus par Groupe ABS	125 292,08 $
Contingences au contrat	12 529,21 $
Caractérisations supplémentaires	10 801,95 $
Dépense totale (net de ristournes)	**148 623,24 $**

Une reddition de compte sera exigée pour l'ensemble des parties prenantes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'approbation du GDD ne permettrait pas l'acceptation dans le passif

environnemental, des services encourus dans l'année en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 27 octobre 2025
Fin du contrat: 15 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan SALAMA-SIROISHKA, Service de l'environnement

Lecture :

Jonathan SALAMA-SIROISHKA, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-11
Jessica SANTOS-BOUFFARD Gestionnaire de projets	Erlend LAMBERT Chef de division
Tél : (514) 618-5471 **Télécop. :**	**Tél :** 438 992-7383 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-25

Sophie LALONDE
Directrice service de la gestion et planification des immeubles
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256793001*

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles

Projet : *Majoration de la réserve du passif environnemental pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Consultant (nom de la firme) :	Groupe ABS inc.
Nº de la proposition du Consultant :	ED-24-1009-03
Proposition à adresser à :	Jean-Pierre Franzidis, ing., M.Sc.A.

Nº d'appel d'offres :	24-20479
Nº d'entente :	Contrat no. 3 – entente # 1675461
Nº de projet de la Ville (si fourni) :	24E306A
Titre du projet :	Préparation du devis technique spécial de gestion des sols et surveillance environnementale des travaux Construction de la piscine du parc Baldwin Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Personnel déjà approuvé assigné au projet				
Mandat à réaliser	**Responsable**	**Ingénieur(e) sr**	**Chargé(e) de projet**	**Technicien(ne)**
☐ **Caractérisation environnementale**				
☒ **Surveillance environnementale**	Stéphan Bergeron	Dominic Bergeron	Maxime Hubert Rousseau	Ramzi Derouiche Patricia Vallée-Duchesne
☐ **Géotechnique**				
☒ **Autre : Estimation des coûts, devis technique, support technique et réunions**	Stéphan Bergeron	Dominic Bergeron	Maxime Hubert Rousseau	

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Description du programme de travail :

La Ville de Montréal prévoit reconstruire la piscine du parc Baldwin, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'ancienne piscine a été démolie à l'été 2021. Elle se trouvait dans la partie sud du parc. La nouvelle piscine sera construite dans la partie nord du parc Baldwin, au sud de la terrasse Guindon, entre les rues Chapleau et Fullum. Le nouvel aménagement inclura le pavillon des baigneurs, une pataugeoire et la piscine d'une capacité d'environ 1 750 m3.

Ce terrain visé par ces travaux est utilisé comme terrain de soccer depuis 2003. Il a fait l'objet de plusieurs caractérisations environnementales. Voici les documents dont nous disposons :

- VILLE DE MONTRÉAL. Informations existantes, secteur nord du parc Baldwin. 8 mars 2007. N/Réf. 07E002A;
- INSPEC-SOL. Cirillo F. Mormina inc. Caractérisation environnementale des sols. Parc Baldwin – Secteur Nord. Réaménagement des aires de jeu pour enfants. Intersection nord-est des rues Fullum et Marie-Anne Est. Montréal, Québec. 13 juillet 2007. N/Réf. 07E002D;
- INSPEC-SOL. Cirillo F. Mormina inc. Caractérisation environnementale des sols. Parc Baldwin – Secteur Nord. Réaménagement des aires de jeu pour enfants. Intersection nord-est des rues Fullum et Marie-Anne Est. Montréal, Québec. 3 août 2007. N/Réf. 07E002E;
- VILLE DE MONTRÉAL. Réaménagement du parc Baldwin - Compilation des données existantes et recommandations. 6 mars 2013. N/Réf. 13E026A;
- GROUPE QUALITAS. Caractérisation environnementale des sols - Aménagements extérieurs des parcs Baldwin, Émile-Nelligan et Hutchison-Avenue-des-Pins. Janvier 2014. N/Réf. 13E276A;
- PARÉ ET ASSOCIÉS. Évaluation environnementale de site Phase I - Partie du lot 1 192 504, Parc Compagnons-de-Saint-Laurent & Lot 1 585 560, Parc Baldwin, Arr. Plateau-Mont-Royal, Ville de Montréal - Rapport préliminaire. Janvier 2019. N/Réf. 22E094A;
- SNC-LAVALIN. Caractérisation environnementale des sols – Parc Baldwin – Construction d'un nouveau complexe aquatique, rue Fullum, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Montréal, Québec, février 2023. N/Réf. 22E094F;
- SNC-LAVALIN. Étude géotechnique – Parc Baldwin – Construction d'un nouveau complexe aquatique, rue Fullum, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Montréal, Québec, février 2023. N/Réf. 22E094E.

Le terrain n'a pas supporté dans le passé des activités appartenant à l'une des catégories désignées au RPRT et n'est pas situé sur un ancien lieu d'enfouissement de matières résiduelles. Des sols contaminés dans les plages A-B; B-C et >C ont toutefois été observés sur ce terrain.

Le présent mandat comprend la réalisation des services suivants :

Volet 1 :

- Préparation du devis technique spécial - Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale (DTSI-7A) et ses annexes (figures et tableau synthèse);
- Préparation du bordereau des prix;
- Préparation d'une estimation budgétaire pour la réhabilitation environnementale et la gestion environnementale déblais d'excavation;
- Le soutien technique et réponses aux questions des soumissionnaires durant l'appel d'offres;
- Participation aux réunions de coordination avec les autres professionnels.

Volet 2 :

Effectuer la surveillance environnementale des travaux de réhabilitation et de gestion des sols contaminés pour une durée approximative de 12 semaines, conformément aux DTNI-7A et DTSI-7A, incluant aussi :

La gestion du système de traçabilité des sols contaminés excavés;

La présence aux réunions de coordination avec les autres professionnels.

Formulaire de proposition

De plus, des rencontres de coordination avec les professionnels de la Ville sont à prévoir. À des fins budgétaires, quatre (4) rencontres de deux heures ont été budgétées. Des gabarits ont également été fournis pour le devis et le bordereau.

Échéancier :

Plan et devis :

50% - fin février 2025

80% - 24 mars 2025

100% - 17 juillet 2025

Émission pour AO - 29 aout 2025

mi-septembre 2025 à fin-janvier 2026

Exécution-conception :

Appel d'offres travaux: Plans et devis avec estimation des coûts du bordereau et de la surveillance environnementale : vingt-cinq (25) jours ouvrables après l'octroi du mandat.

Exécution-travaux :

Mobilisation chantier: mars 2026

Fin des travaux: janvier 2027

Montant total estimé des services (note 1)	Montant total avant taxes	119 340,00 $
	TPS (5%)	5 967,00 $
	TVQ (9,975%)	11 904,17 $
	Montant total taxes incluses	**137 211,17 $**

Stéphan Bergeron, géo. M. Ing., VEA	5	décembre	2024
(Nom du signataire de la proposition)	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Estimation budgétaire pour la réhabilitation environnementale
et la gestion environnementale des déblais d'excavation
Construction de la piscine du parc Baldwin
V./Réf : 24E306A
N./Réf : ED241009-03

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat no 1	1	Coordonnateur responsable de contrat	2	heure	180,00 $	360,00 $
1	Contrat no 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert LQE	12	heure	170,00 $	2 040,00 $
1	Contrat no 1	3	Chargé de projet	24	heure	160,00 $	3 840,00 $
1	Contrat no 1	4	Assistant au chargé de projet		heure	98,00 $	- $
1	Contrat no 1	5	Technicien		heure	120,00 $	- $
1	Contrat no 1	6	Technicien auxiliaire		heure	105,00 $	- $
1	Contrat no 1	7	Dessinateur	6	heure	90,00 $	540,00 $
1	Contrat no 1	8	Secrétaire	4	heure	90,00 $	360,00 $
1	Contrat no 1	9	Arpentage 1 à 5 sondages		unité	650,00 $	- $
1	Contrat no 1	10	Arpentage sondage additionnel		unité	75,00 $	- $
1	Contrat no 1	11	Mobilisation-démobilisation de la foreuse		unité	750,00 $	- $
1	Contrat no 1	12	Forage dans le sol		m lin.	430,00 $	- $
1	Contrat no 1	13	Forage dans le roc		m lin.	245,00 $	- $
1	Contrat no 1	14	Échantillon au tube à paroi mince		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)		unité	550,00 $	- $
1	Contrat no 1	16	Puits d'observation et piézomètre		m lin.	150,00 $	- $
1	Contrat no 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine		unité	296,00 $	- $
1	Contrat no 1	18	Granulométrie par tamisage		unité	196,00 $	- $
1	Contrat no 1	19	Limites de consistance		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	20	Résistance en compression		unité	85,00 $	- $
1	Contrat no 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50		unité	52,00 $	- $
1	Contrat no 1	22	Analyse chimique - HAP		unité	82,50 $	- $
1	Contrat no 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux		unité	50,00 $	- $
1	Contrat no 1	24	Analyse chimique COV		unité	82,00 $	- $
1	Contrat no 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV		unité	17,00 $	- $
1	Contrat no 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD		unité	213,00 $	- $
1	Contrat no 1	27	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47 et 2013-57 de la CMM		unité	289,00 $	- $
1	Contrat no 1	28	Autres essais et analyses en laboratoire - AFG	0,90	Facteur	- $	- $
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1							7 140,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat no 1	1	Coordonnateur responsable de contrat	2	heure	180,00 $	360,00 $
1	Contrat no 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert LQE	16	heure	170,00 $	2 720,00 $
1	Contrat no 1	3	Chargé de projet	40	heure	160,00 $	6 400,00 $
1	Contrat no 1	4	Assistant au chargé de projet		heure	98,00 $	- $
1	Contrat no 1	5	Technicien		heure	120,00 $	- $
1	Contrat no 1	6	Technicien auxiliaire		heure	105,00 $	- $
1	Contrat no 1	7	Dessinateur	8	heure	90,00 $	720,00 $
1	Contrat no 1	8	Secrétaire	4	heure	90,00 $	360,00 $
1	Contrat no 1	9	Arpentage 1 à 5 sondages		unité	650,00 $	- $
1	Contrat no 1	10	Arpentage sondage additionnel		unité	75,00 $	- $
1	Contrat no 1	11	Mobilisation-démobilisation de la foreuse		unité	750,00 $	- $
1	Contrat no 1	12	Forage dans le sol		m lin.	430,00 $	- $
1	Contrat no 1	13	Forage dans le roc		m lin.	245,00 $	- $
1	Contrat no 1	14	Échantillon au tube à paroi mince		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)		unité	550,00 $	- $
1	Contrat no 1	16	Puits d'observation et piézomètre		m lin.	150,00 $	- $
1	Contrat no 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine		unité	296,00 $	- $
1	Contrat no 1	18	Granulométrie par tamisage		unité	196,00 $	- $
1	Contrat no 1	19	Limites de consistance		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	20	Résistance en compression		unité	85,00 $	- $
1	Contrat no 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50		unité	52,00 $	- $
1	Contrat no 1	22	Analyse chimique - HAP		unité	82,50 $	- $
1	Contrat no 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux		unité	50,00 $	- $
1	Contrat no 1	24	Analyse chimique COV		unité	82,00 $	- $
1	Contrat no 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV		unité	17,00 $	- $
1	Contrat no 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD		unité	213,00 $	- $
1	Contrat no 1	27	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47 et 2013-57 de la CMM		unité	289,00 $	- $
1	Contrat no 1	28	Autres essais et analyses en laboratoire - AFG	0,90	Facteur	- $	- $
						Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1	10 560,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Surveillance environnementale des travaux de réhabilitation
Construction de la piscine du parc Baldwin
V./Réf : 24E306A
N./Réf : ED241009-03

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat no 1	1	Coordonnateur responsable de contrat	6	heure	180,00 $	1 080,00 $
1	Contrat no 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert LQE	25	heure	170,00 $	4 250,00 $
1	Contrat no 1	3	Chargé de projet	120	heure	160,00 $	19 200,00 $
1	Contrat no 1	4	Assistant au chargé de projet	60	heure	98,00 $	5 880,00 $
1	Contrat no 1	5	Technicien	552	heure	120,00 $	66 240,00 $
1	Contrat no 1	6	Technicien auxiliaire	0	heure	105,00 $	- $
1	Contrat no 1	7	Dessinateur		heure	90,00 $	- $
1	Contrat no 1	8	Secrétaire	8	heure	90,00 $	720,00 $
1	Contrat no 1	9	Arpentage 1 à 5 sondages		unité	650,00 $	- $
1	Contrat no 1	10	Arpentage sondage additionnel		unité	75,00 $	- $
1	Contrat no 1	11	Mobilisation-démobilisation de la foreuse		unité	750,00 $	- $
1	Contrat no 1	12	Forage dans le sol		m lin.	430,00 $	- $
1	Contrat no 1	13	Forage dans le roc		m lin.	245,00 $	- $
1	Contrat no 1	14	Échantillon au tube à paroi mince		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)		unité	550,00 $	- $
1	Contrat no 1	16	Puits d'observation et piézomètre		m lin.	150,00 $	- $
1	Contrat no 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine		unité	296,00 $	- $
1	Contrat no 1	18	Granulométrie par tamisage		unité	196,00 $	- $
1	Contrat no 1	19	Limites de consistance		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	20	Résistance en compression		unité	85,00 $	- $
1	Contrat no 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	20	unité	52,00 $	1 040,00 $
1	Contrat no 1	22	Analyse chimique - HAP	20	unité	82,50 $	1 650,00 $
1	Contrat no 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	20	unité	50,00 $	1 000,00 $
1	Contrat no 1	24	Analyse chimique COV	5	unité	82,00 $	410,00 $
1	Contrat no 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	10	unité	17,00 $	170,00 $
1	Contrat no 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD		unité	213,00 $	- $
1	Contrat no 1	27	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47 et 2013-57 de la CMM		unité	289,00 $	- $
1	Contrat no 1	28	Autres essais et analyses en laboratoire - AFG	0,90	Facteur	- $	- $
						Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1	101 640,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Montréal
Service de l'approvisionnement

Note SIMON SGPI - DGPI

Mise à jour du formulaire: 2021-02-25

Identification du projet

# Projet*:	IM-PR-23-0028	# Ouvrage*:	1845
Titre*:	Nouvelle piscine Baldwin - Services professionnels pour la décontamination des sols		
Décision des instances: *(autorisation des fonds)*	# GDD: 1246793001	# Résolution:	CM24 0394

Détails du contrat

# Contrat (SIGI):	s.o.
Type de demande*:	☑ Création d'un nouveau bon de commande ☐ Modification d'un bon de commande existant — *# Bon de commande:*_____
Nature du contrat*:	☐ Biens et services / Services techniques ☐ Services professionnels liés à la construction ☑ Services professionnels ☐ Exécution de travaux
Contexte:	Une nouvelle piscine dans le nord du parc Baldwin de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est prévue pour remplacer l'installation existante, qui est fermée depuis 2020. Le site sélectionné pour le projet contient des sols contaminés.
Description détaillée du contrat*: *(ou des modifications)*	Des services professionnels sont nécessaires pour la préparation du devis et pour la surveillance environnementale des travaux de réhabilitation et de gestions des sols contaminés. Suite à la réception des plans d'exécution, les ingénieurs vont procéder à la rédaction du devis spécialisé, à l'estimation des coûts et offriront un support technique lors de l'appel d'offres des travaux. Par la suite, ils effectueront la surveillance environnementales des travaux de réhabilitation et de gestion des sols contaminés.

Utilisation d'une entente-cadre*:	☑ OUI ☐ NON	Si oui, # entente:	1675461		
Démarche de sollicitation du marché effectuée*?	☑ OUI ☐ NON	Mode de sollicitation*:	Appel d'offres public		
		# Appel d'offres:	24-20479	# de résolution:	CG24 0418

****Gré à gré**:** La validation de la rotation des fournisseurs est obligatoire pour procéder à l'émission d'un bon de commande supérieur à 25 000$

Fournisseur retenu

(joindre la soumission du fournisseur retenu à ce formulaire)

Nom*:	Groupe ABS inc.		
# Fournisseur SIMON*:	153156	# NEQ:	1180554967
Justification:	Groupe ABS inc. a déposé une offre pour les services professionnels de décontamination et réhabilitation des sols selon les taux horaires et à forfait, prévus dans l'entente-cadre. Le mandat est estimé à 119 340$ pour la préparation du devis et pour la surveillance environnementale des travaux de réhabilitation et de gestions des sols contaminés.		
Envoie d'une copie du bon de commande au fournisseur*?	☐ OUI ☑ NON	Si oui, préciser le courriel?	

Soumissionnaires

1	Nom du soumissionnaire:	Groupe ABS inc.	Montant soumis:	119 340$	Conforme:	☑ OUI ☐ NON
2	Nom du soumissionnaire:		Montant soumis:		Conforme:	☐ OUI ☐ NON
3	Nom du soumissionnaire:		Montant soumis:		Conforme:	☐ OUI ☐ NON
4	Nom du soumissionnaire:		Montant soumis:		Conforme:	☐ OUI ☐ NON

Aspect financier

Montant du contrat*:	Forfait (avant taxes):	119340	Modification d'un bon de commande	Augmentation:	
	Contigences (avant taxes): 10 %	11934		Augmentation:	
	Total (avant taxes):	131274	Total (incluant augmentation):		131274

Est-ce que le contrat est lié aux incidences du projet (identifié à l'entête)***?** ☐ OUI ☑ NON

# INVESTI:		# Projet SIMON:	

Forfait:

Agglo/Corpo/ Arr.	Compte budgétaire:	Répartition(%)	Montant	Services ou arrondissements	Approbateur SIMON
Corpo	6101.7724014.803403.07151.54390.000000.0000.203741.000000.22035.00000	40,98%	48904.09992	SGPI pour SGPMRS	Jabiz Sharifian
Arr.	6422 2217018 800850 07153 54301 000000 0000 203778 000000 22035 00000	59,02%	70435.90008	ARR PMR	Eugeniu Rascu
		0,00%	0		
	dddd	0,00%	0		
		0,00%	0		

Contigences:

Agglo/Corpo/ Arr.	Compte budgétaire:	Répartition(%)	Montant	Services ou arrondissements	Approbateur SIMON
Corpo	6101.7724014.803403.07151.54390.000000.0000.203741.050816.22035.00000	90,00%	10740.6	SGPI pour SGPMRS	Jabiz Sharifian
Arr.	6422 2217018 800850 07153 54301 000000 0000 203778 070008 22035 00000	10,00%	1193.4	ARR PMR	Eugeniu Rascu
		0,00%	0		

Approbation du contrat

Chargé de projet:	Jessica Santos-Bouffard	Date:	13/3/25	Signature:	Bouffard Santos-Bouffard Date : 2025.03.13 15:49:05 -04'00'
Cadre responsable:	Erlend Lambert	Date:		Signature:	

AVENANT

N° avenant : 01 R02	Date : 11 juillet 2025	N/Réf. : 241009-03	N° client : MTL105

DESCRIPTION

Description du projet :	Construction de la piscine du parc Baldwin
Client :	Ville de Montréal
Contact client :	Jonathan Salama-Siroishka, ing., EESAjr
Chargé de projet – Groupe ABS :	Maxime Hubert Rousseau

Raison de l'avenant : **Caractérisation complémentaire des sols afin déterminer la présence d'amiante et mieux définir les polygones de sols B-C**

DÉTAILS DE L'AVENANT

DÉTAILS	IMPACT BUDGÉTAIRE
Réalisation de 4 forages de 2 m à la géoprobe et analyses pour amiante et HPC10-C50, HAP et métaux *Nous prévoyons 2 analyses par forage* *Échéancier :* *Travaux de terrain : quinze (15) jours suivant l'autorisation de travail écrite ;* *Rapport préliminaire : vingt (20) jours suivant la fin des travaux de terrain ;* *Rapport final : cinq (5) jours suivant la réception des commentaires formulés par la Ville.* *Voir détail sur bordereau ci joint*	**Budget initial (Estimation/ plan et devis/surveillance) :** **119 340,00 $** **Avenant n° 1 :** 10 818,56 $ **Budget révisé :** **130 158,56 $** ***excluant les taxes applicables**

Préparé par : Stéphan Bergeron **Vérifié par : Maxime Hubert Rousseau**

APPROBATION

Transmis au client : ***Jonathan Salama-Siroishka, ing., EESAjr***
(Contact client)
Coordonnées : jonathan.salama-siroishka@montreal.ca

Approuvé par le client : _____
(Signature)

Date : _____

Cet avenant est lié à l'offre de services associée (voir le numéro de référence de projet ci-haut). L'ensemble des conditions et modalités de l'offre de services sont applicables aux services de l'avenant.



Croquis de l'emplacement préliminaire des forages:

Caractérisation complémentaire des sols
afin déterminer la présence d'amiante et mieux définir les polygones de sols B-C
Construction de la piscine du parc Baldwin
V./Réf : 24E306A
N./Réf : ED241009-03 - AV01 - R02

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat no 1	1	Coordonnateur responsable de contrat	1	heure	180,00 $	180,00 $
1	Contrat no 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert LQE	4	heure	170,00 $	680,00 $
1	Contrat no 1	3	Chargé de projet	20	heure	160,00 $	3 200,00 $
1	Contrat no 1	4	Assistant au chargé de projet		heure	98,00 $	- $
1	Contrat no 1	5	Technicien	8	heure	120,00 $	960,00 $
1	Contrat no 1	6	Technicien auxiliaire		heure	105,00 $	- $
1	Contrat no 1	7	Dessinateur	6	heure	90,00 $	540,00 $
1	Contrat no 1	8	Secrétaire	3	heure	90,00 $	270,00 $
1	Contrat no 1	9	Arpentage 1 à 5 sondages	1	unité	650,00 $	650,00 $
1	Contrat no 1	10	Arpentage sondage additionnel		unité	75,00 $	- $
1	Contrat no 1	11	Mobilisation-démobilisation de la foreuse		unité	750,00 $	- $
1	Contrat no 1	12	Forage dans le sol		m lin.	430,00 $	- $
1	Contrat no 1	13	Forage dans le roc		m lin.	245,00 $	- $
1	Contrat no 1	14	Échantillon au tube à paroi mince		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)		unité	550,00 $	- $
1	Contrat no 1	16	Puits d'observation et piézomètre		m lin.	150,00 $	- $
1	Contrat no 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine		unité	296,00 $	- $
1	Contrat no 1	18	Granulométrie par tamisage		unité	196,00 $	- $
1	Contrat no 1	19	Limites de consistance		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	20	Résistance en compression		unité	85,00 $	- $
1	Contrat no 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	9	unité	52,00 $	468,00 $
1	Contrat no 1	22	Analyse chimique - HAP	9	unité	82,50 $	742,50 $
1	Contrat no 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	9	unité	50,00 $	450,00 $
1	Contrat no 1	24	Analyse chimique COV		unité	82,00 $	- $
1	Contrat no 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV		unité	17,00 $	- $
1	Contrat no 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD		unité	213,00 $	- $
1	Contrat no 1	27	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47 et 2013-57 de la CMM		unité	289,00 $	- $
1	Contrat no 1	28	Autres essais et analyses en laboratoire - AFG	0,90	Facteur	- $	- $
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1							8 140,50 $
1	Contrat no 1	28	Mobilisation foreuse géoprobe	1,10	Facteur	285,00 $	313,50 $
1	Contrat no 1	29	Forage avec Powerprobe sur chenille (4 heure @170$)	1,10	Facteur	680,00 $	748,00 $
1	Contrat no 1	30	Liner de 3 pouces pour géoprobe (8 liner @11$)	1,10	Facteur	88,00 $	96,80 $
1	Contrat no 3	31	Localisation des infrastructures souterraines	1,10	estimé	900,00 $	990,00 $
1	Contrat no 1	32	Analyse amiante Méthode PLM IRSST244 (4 @ 120,40$) Bureau Veritas	1,10	Facteur	481,60 $	529,76 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Caractérisation complémentaire des sols
afin déterminer la présence d'amiante et mieux définir les polygones de sols B-C
Construction de la piscine du parc Baldwin
V./Réf : 24E306A
N./Réf : ED241009-03 - AV01 - R02

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
			Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				2 678,06 $
			Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				10 818,56 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256793001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Majorer, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de 75 360,57 $ net et du Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des Sports de 73 262,67$, taxes nettes, pour un total de 148 623,24 $, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1256793001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget

Tél : 514 8720766

Co-auteur : Jean-Marc Jouassi - conseiller(ère) norm.compt. et certification
Co-auteur : Marie-France Milord - conseillère budgétaire
Révision : Christian Vézina

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 -872 - 6630

Division :

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1256793001
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2025-08-14

Objet : Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de 753€ Royal et des Sports de 73 262,67$ net pour un total de 148 623,24 $, pour des services professionnels requis afin a complémentaires, la préparation des devis ainsi que la surveillance environnementale nécessaire pour à la déconta projet de la nouvelle piscine Baldwin.

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputation BF - Local
SGPMRS - contrat et contingences
2101.0010000.101381.04601.54301.000000.0000.002876.051723.00000.00000
2101 - AF - General - Ville de Montreal / 0010000 - Budget régulier / 101381 - Autres études et frais - projets d'envergure - SGPMR - local / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051723 - Parc Baldwin-piscine Fullum -terrain 276 / - / -

PMR contrat et contingences
2422.0010000.303441.04601.54390.000000.0000.002876.051723.00000.00000
2422 - AF - Plateau Mont-Royal / 0010000 - Budget régulier / 304411 - PMR - Gestion immobilière / 04601 - Protection de l'environnement / 54390 - Autres services techniques / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051723 - Parc Baldwin-piscine Fullum -terrain 276 / - / -

Recouvrement des dépenses
SGPMRS - contrat et contingences
2101.0010000.101381.04601.65400.000000.0000.002876.051723.00000.00000
projets d'envergure - SGPMR - local / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051723 - Parc Baldwin-piscine Fullum -terrain 276 / - / -

PMR contrat et contingences
2422.0010000.303441.04601.65400.000000.0000.002876.051723.00000.00000
2422 - AF - Plateau Mont-Royal / 0010000 - Budget régulier / 304411 - PMR - Gestion immobilière / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051723 - Parc Baldwin-piscine Fullum -terrain 276 / - / -

Total après recouvrement des dépenses

60,57 $ net et le Service des Grands-Parcs, du Mont-
le réaliser des études environnementales
mination et à la réhabilitation des sols dans le cadre du

avant taxe	taxes nettes 2025	TOTAL
141,562.76 $	148,623.24 $	148,623.24 $
69,782.24 $	73,262.67 $	73,262.67 $
71780.52	75,360.57 $	75,360.57 $
141,562.76 $	148,623.24 $	148,623.24 $
-69,782.24 $	-73,262.67 $	-73,262.67 $
-71780.52	-75,360.57 $	-75,360.57 $

0.00 $	0.00 $	0.00 $

RE: Approbation des montants - Terrain 276 - Parc Baldwin N - GDD à venir

À partir de Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Date Jeu 07/08/2025 09:44
À Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>
Cc Jessica SANTOS-BOUFFARD <jessica.santos-bouffard@montreal.ca>; Jonathan SAL
<jonathan.salama-siroishka@montreal.ca>; Marie-Michele GARNEAU <marie-michele.garneau@montreal.ca>; Claire MERCKAERT <claire.merckaert@montreal.ca

Bonjour Marie-Claude,

Considérant un ajout au mandat, l'offre de services professionnels du Groupe
ajustée.
Ainsi, le montant total validé par le Service de l'environnement pour ce projet
129 628,80 $, plus une contingence de 10%, pour un **total de 141 562,80 $ a**
pourra être engagé dans la réserve du passif.

En espérant le tout conforme, je vous souhaite une belle journée!

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
(438) 865-3461
Karine.avard@montreal.ca

AMA-SIROISHKA

a>

e ABS a été

est désormais de
avant taxes. Il

Re: Approbation des montants - Terrain 276 - Parc Baldwin - GDD125

Général\Tous les employés (sans restriction)

JK

Jean-Marc KOUASSI

À : Marie-France MILORD

Cc : Baia OULDSLIMAN

Commencez une réponse avec: OK, merci. Merci, bien reçu. Merci pc

Bonjour,

Je confirme que les fonds au passif environnemental sont suffisants

Merci,

Jean-Marc Kouassi

Conseiller
Service des finances et de l'évaluation foncière
630, boul. René-Lévesque Ouest - 3ème étage
Montréal (Québec) H3B 1S6
Courriel : jean-marc.kouassi@montreal.ca
Téléphone : 438 519 1110

Montréal

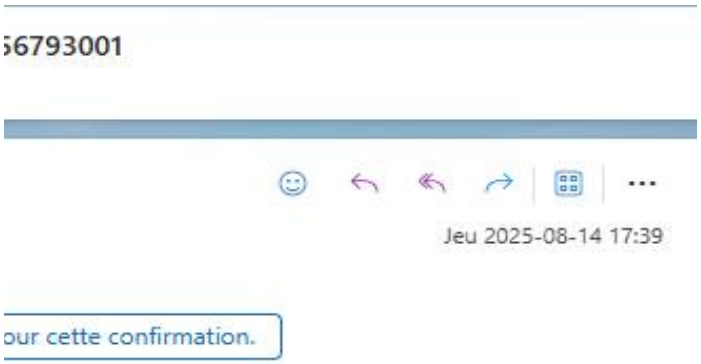

pour le site.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.02

2025/09/22 13:00

(1)

Dossier # : 1259681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 300 $, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information pour 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro / Autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences logiciel Microsoft Teams Pro;

2. d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-18 14:15

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mardi 12 août 2025	Résolution: CA25 25 0225

Autorisation d'un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences logiciel Microsoft Teams Pro et autorisation de l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences logiciel Microsoft Teams Pro;

D'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026;

D'imputer cette dépense tel qu'indiqué dans les interventions financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1259681001

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1259681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 300 $, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information pour 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro / Autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
analyste de dossiers

- -
Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1259681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences logiciel Microsoft Teams Pro.

D'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

D'imputer cette dépense tel qu'indiqué dans les interventions financières.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-07-24 15:51

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259681001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en ce qui a trait à l'acquisition de deux (2) licences Microsoft Teams Pro pour des salles de rencontre, il est demandé d'autoriser un virement budgétaire net de 1300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers les Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.
Le total du virement à effectuer est de **1 300 $**, net.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite se doter de deux (2) licences Microsoft Teams Pro pour la salle St-Louis et la salle Jeanne-Mance (201, avenue Laurier Est).

Licence	Nombre	Prix unitaire au net	Coût total
Licence Teams Pro	2	650 $	1 300 $

JUSTIFICATION

Permettre des rencontres en visioconférence dans deux (2) nouvelles salles de réunion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Acquisition de deux (2) licences Microsoft Teams Pro pour un total de 1300,00 $ au net.
Les clés budgétaires à utiliser pour le transfert sont les suivantes :

PROVENANCE : Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
2422.001000.303400.01301.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000

IMPUTATION STI :
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-22

Marie-Eve JALBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 5148729278
Télécop. :

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259681001_STI Licences Microsoft Teams.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olive TCHAHA
Agente de gestion des ressources financieres

Tél : 514-617-9386

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Raphaelle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financieres et materielles (arrondissement)
Tél : 514-617-9386
Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259681001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Aspects financiers relatifs au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259681001

Nature du dossier : Autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

Informations additionnelles :

Informations comptables

Les fonds nécessaires sont disponibles au compte d'imputation

Crédits nets

Provenance

ENTITÉ	SOURCE	C RESP	ACTIVITÉ	OBJET	S.OBJET	INTEROP	PROJET	AUTRE	CAT ACTIF	FUTUR	
AF - Plateau-Mont-Royal	Budget régulier	PMR - Direction de l'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	Serv.tech. – Administration et informatique	Licences et mise à jour des logiciels d'application	Général	Général	-	-	-	
2422	**0010000**	**303400**	**01301**	**54510**	**014432**	**0000**	**000000**	**000000**	**00000**	**00000**	**1,300.00 $**

Imputation

ENTITÉ	SOURCE	C RESP	ACTIVITÉ	OBJET	S.OBJET	INTEROP	PROJET	AUTRE	CAT ACTIF	FUTUR

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1259681001**

No d'engagement : **N/A**

Autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

Provenance budgétaire : Plateau-Mont-Royal

Imputation comptable	Libellé textuel	2025 MONTANT NET DE TAXES	2026 Ajustement récurrent à la base budgétaire MONTANT NET DE TAXES
2422.0010000.303400.01301.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Plateau-Mont-Royal/Budget régulier/PMR - Direction de l'arrondissement/Administration, finances et approvisionnement/Serv.tech. - Administration et informatique/Licences et mise à jour des logiciels d'application/⁻/Général/Général/Général/	1,300.00 $	
Ajustement récurrent à la base budgétaire en provenance de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal vers le service des TI			1,300.00 $
Total		**1,300.00 $**	**1,300.00 $**

Imputation de la dépense : Service des technologies de l'information

Imputation comptable	Libellé textuel	2025 MONTANT NET DE TAXES	2026 MONTANT NET DE TAXES
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Licences et mise à jour des logiciels d'application/⁻/Général/Contrats infonuagiques/Général/	1,300.00 $	1,300.00 $
Total		**1,300.00 $**	**1,300.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1259861006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements / Approuver les projets de ces quatre arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

Il est recommandé :
1. d'autoriser des virements budgétaires totalisant 323 000 $ à 4 arrondissements. Les virements proviennent du Service de développement économique;

Arrondissement	Noms des secteurs commerciaux visés par les projets	Total
LaSalle	Village des Rapides (Le Bronx)	35 000 $
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Villeray-Est	53 000 $
Saint-Laurent	Vieux Saint-Laurent	85 000 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Tétreaultville	150 000 $

2. d'approuver les projets soumis par ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-28 14:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259861006**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements / Approuver les projets de ces quatre arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des Sociétés de développement commercial (SDC). Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces.
C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des SDC, a été développé. Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 M$ réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027. Le programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC). Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif. Le programme s'inscrit dans l'un des axes stratégiques du Plan économique 2030, adopté le 19 juin 2025, soit Économie de proximité 4. Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation.

Le programme prévoit que si les fonds alloués lors de la première période d'admissibilité ne sont pas entièrement utilisés, les arrondissements peuvent soumettre une nouvelle demande pour la même année afin d'obtenir un soutien financier complémentaire. Dans ce cadre, quatre arrondissements ont présenté des projets lors de la deuxième période d'admissibilité. Ces projets ont été analysés par le directeur du SDÉ, conformément à la section V du programme. Le directeur a recommandé leur approbation en précisant les montants de

soutien financier calculés selon l'article 12.

Des lettres d'admissibilité ont été transmises aux responsables concernés, confirmant l'octroi des montants suivants, sous réserve de l'approbation de la présente :

- LaSalle : 35 000 $
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : 53 000 $
- Saint-Laurent : 85 000 $
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : 150 000 $

Le présent dossier décisionnel vise donc à autoriser un virement budgétaire totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements montréalais ainsi qu'à approuver les projets et l'octroi du soutien financier aux quatre arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »
CM25 0446 - 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027
CM23 0744 - 13 juin 2023 : Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M$ à cette fin pour les années 2023 à 2025
CE21 0820 - 21 mai 2021 : Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise donc à autoriser un virement budgétaire totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements montréalais afin que ceux-ci puissent déployer d'ici le mois d'août 2026 et conformément à leurs compétences, des projets visant la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial. Dans le cadre de la période d'admissibilité du 20 mai au 12 juin 2025, les arrondissements ont déposé des projets dont les montages financiers prévoyaient l'utilisation de la totalité des sommes prévues dans l'annexe 1 du programme :

Arrondissements	Noms des secteurs commerciaux visés par les projets	Montant de la subvention octroyée
LaSalle	Village des Rapides (Le Bronx)	35 000 $
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Villeray-Est	53 000 $
Saint-Laurent	Vieux Saint-Laurent	85 000 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Tétreaultville	150 000 $

JUSTIFICATION

L'article 15 du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors

des districts des Sociétés de développement commercial (SDC) stipule, notamment, que « sur recommandation du directeur, le conseil municipal, si le soutien financier est de 150 000 $ ou plus, ou le comité exécutif, si le soutien financier est de moins de 150 000 $, approuve les demandes et l'octroi d'un soutien financier aux arrondissements.»
Le programme contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme des artères pour lesquelles des projets seront sélectionnés. Le programme s'inscrit dans le cadre de l'orientation 1 des actions de développement économique 2023-2025 « Montréal économique VIBRANT », plus spécifiquement dans la priorité visant à « Appuyer la fonction commerciale qui contribue à la qualité de vie de la métropole ».

Conformément aux dispositions prévues à la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil d'arrondissement a des compétences, pouvoirs et obligations en matière de développement économique local. Les organismes de développement économique, tel que les associations commerciales relèvent ainsi des compétences des arrondissements. Ces derniers sont les mieux placés pour développer, en partenariat avec les acteurs locaux, des stratégies et projets adaptés à la réalité des artères commerciales de leur territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce programme, une somme de 6,42 M$ provenant de l'entente Réflexe (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2) est réservée à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027 (CM25 0446).
Les budgets approuvés seront virés aux arrondissements.

À la fin de l'exercice (décembre), tous les budgets de dépenses non utilisés sont retournés temporairement au SDÉ et feront l'objet d'un retour vers les arrondissements au début de l'année suivante.

Pour fin de reddition de compte, le SDÉ procède à l'appariement automatique des soldes après les 365 jours de l'octroi du soutien en cours d'année.

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre du programme contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de la stratégie Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'est pas adopté, il serait impossible de procéder à des virements budgétaires aux arrondissements pour favoriser le déploiement de projets et d'initiatives à l'échelle locale pour soutenir les secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial. Conséquemment, les projets approuvés, portés soit par les fonctionnaires des arrondissements, soit par les organismes du milieu, pourraient ne pas voir le jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2025 : Virement des sommes par le Service des finances aux arrondissements
Été 2025 : Début du décaissement des dépenses
Printemps 2026 : Date limite pour réaliser les projets approuvés
5 octobre 2026 : Remise de la reddition de compte au SDÉ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami MRAD
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 869-5911
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Patrick KILFOIL
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-7889
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-08-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259861006
Unité administrative responsable : Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à 4 arrondissements / Approuver les projets de ces 4 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier contribue aux deux priorités de Montréal 2030 suivantes :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à

leurs besoins

20. Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les résultats et bénéfices attendus ne peuvent être précisés à ce stade. Cela dit, les arrondissements jouent un rôle clé dans le développement économique local. Par leurs projets et leurs actions sur le terrain, ils contribuent activement à dynamiser les commerces de proximité, à améliorer la qualité de vie des citoyens et à renforcer l’attractivité de leur territoire. Ces interventions peuvent inclure, entre autres, des activités d’animation des écosystèmes associatifs, des aménagements du domaine public, ou encore des efforts de recrutement commercial pour combler les locaux vacants.

Les résultats et bénéfices associés à ces projets seront documentés et présentés dans le cadre de la reddition de comptes, une fois les initiatives mises en œuvre et évaluées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259861006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements / Approuver les projets de ces quatre arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1259861006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1259861006

No d'engagement : **DE59861006**

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements / Approuver les projets de ces quatre arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial	**2025**
	323,000.00 $

Origine

Développement économique

2101.0014000.105860.06501.66503.016990.0000.004678.051608.00000.0000(323,000.00 $

Destination

Arrondissement LaSalle

2412.0014000.301756.06501.54301.000000.0000.004678.051608.00000.0000(35,000.00 $

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

2440.0014000.306464.06501.54590.000000.0000.004678.051608.00000.0000(53,000.00 $

Arrondissement Saint Laurent

2430.0014000.304784.06501.54590.000000.0000.004678.051608.00000.0000(85,000.00 $

Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

2414.0014000.302163.06501.54590.000000.0000.004678.051608.00000.0000(150,000.00 $

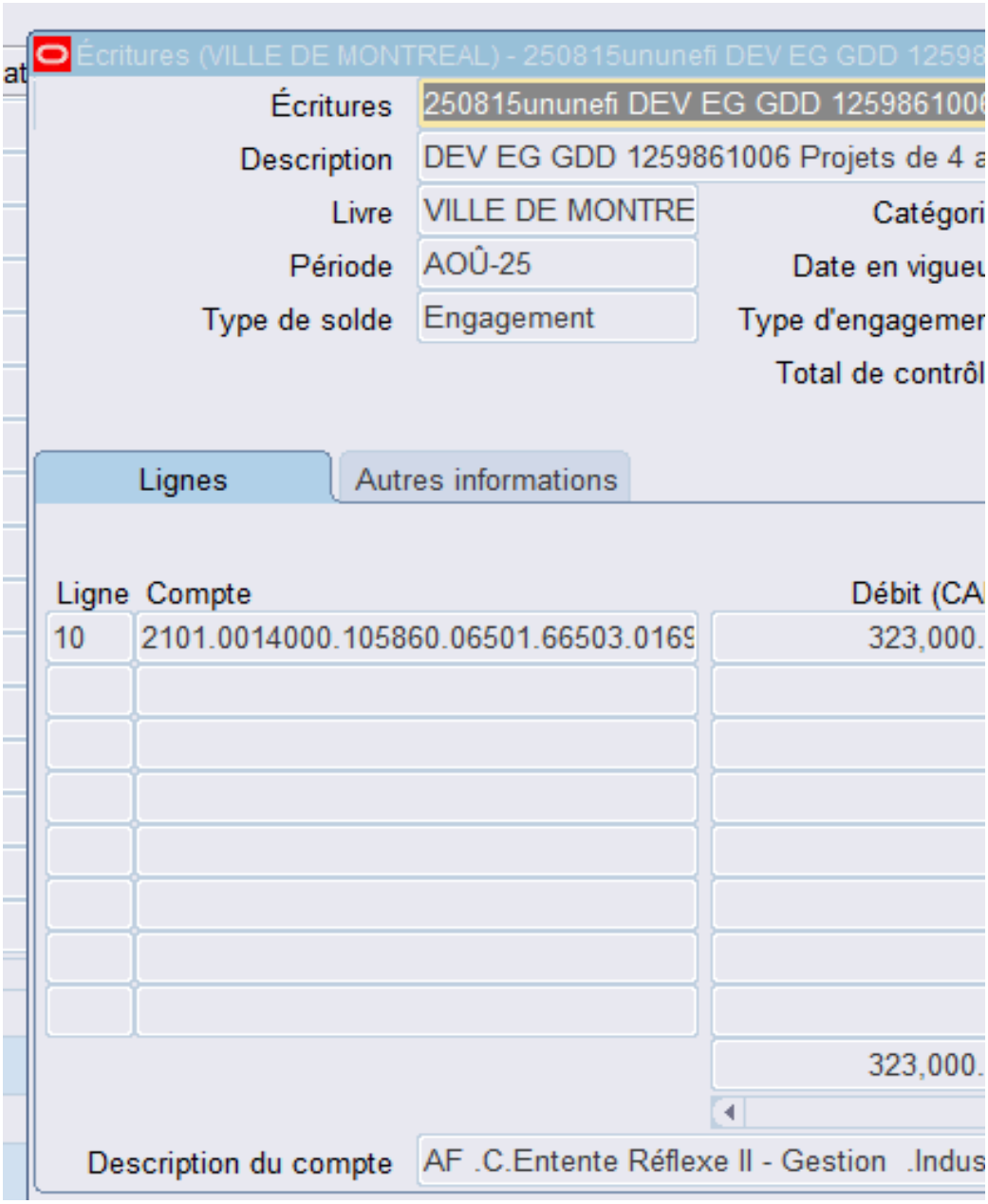
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250815ununefi DEV EG GDD 12598
Écritures
250815ununefi DEV EG GDD 125986100
Description
DEV EG GDD 1259861006 Projets de 4 a
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégori
Période
AOÛ-25
Date en vigueu
Type de solde
Engagement
Type d'engagemer
Total de contrôl
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CA
10
2101.0014000.105860.06501.66503.0169
323,000.
323,000.
Description du compte
AF .C.Entente Réflexe II - Gestion .Indus

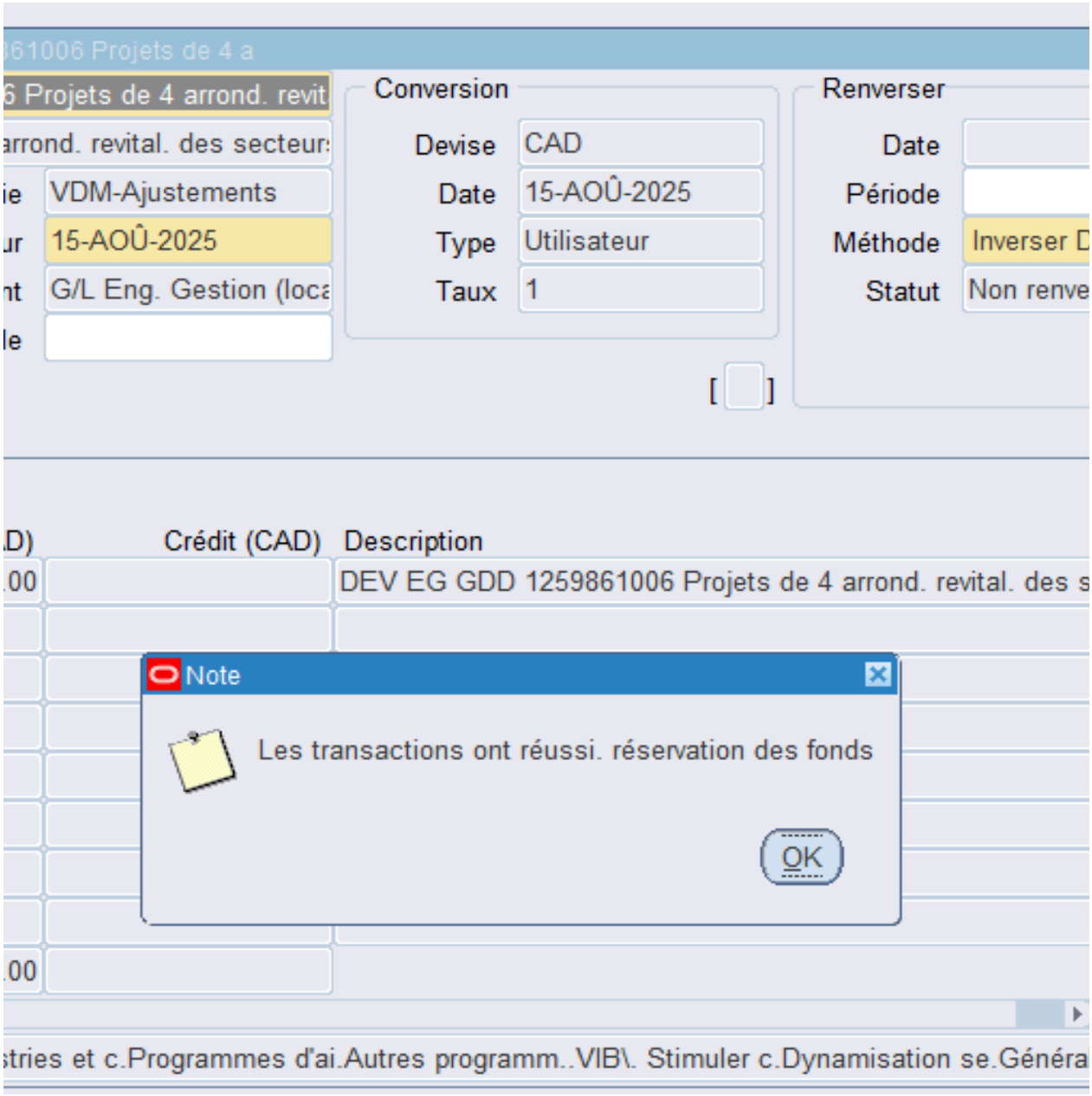
61006 Projets de 4 a
6 Projets de 4 arrond. revit
arrond. revital. des secteur
ie VDM-Ajustements
ur 15-AOÛ-2025
nt G/L Eng. Gestion (loca
le
Conversion
Devise CAD
Date 15-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser D
Statut Non renve
[ ]
D) Crédit (CAD) Description
.00 DEV EG GDD 1259861006 Projets de 4 arrond. revital. des s
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
.00
tries et c.Programmes d'ai.Autres programm..VIB\. Stimuler c.Dynamisation se.Généra

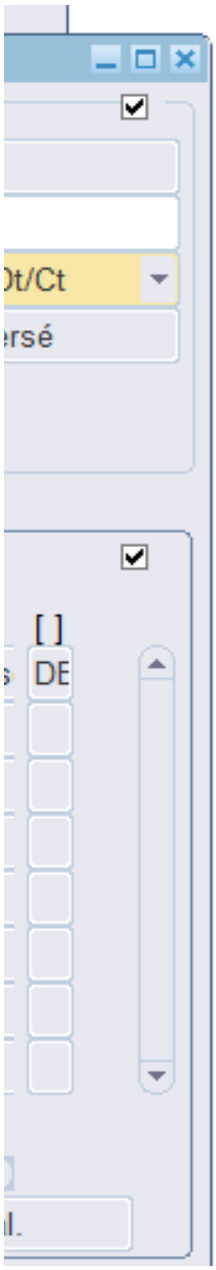
Dt/Ct
ersé
[ ]
DE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1248474002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

Il est recommandé :

- de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown;
- d'imputer cette dotation additionnelle conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248474002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a déterminé comme prioritaire le projet urbain Griffintown. Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui en est le promoteur et le service requérant. Le projet Griffintown est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.
D'une superficie de 84 hectares, le projet est situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Son périmètre est circonscrit par la rue Notre-Dame au nord, le canal de Lachine au sud, la rue Georges-Vanier à l'ouest et la rue Robert-Bourassa à l'est. Le parc du Bassin-à-Bois est localisé dans le secteur « Les Bassins du Nouveau Havre » au cœur de ce quartier. En vertu d'un accord de développement entre la Ville de Montréal et la Société immobilière du Canada (SIC) pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre », datant de 2009, la Ville s'est engagée à y aménager un certain nombre de places et de parcs publics, dont le parc du Bassin-à-Bois.

En février 2024, le conseil municipal avait autorisé l'octroi du contrat d'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois à Excavation E.S.M. inc.(CM24 0166, dossier décisionnel 1239981003). Le dossier décisionnel afférent mentionne, à la rubrique "Aspects financiers", qu'une portion du coût de décontamination des terrains sera assumée par la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal.

À cet effet, en mai 2024, le conseil municipal avait autorisé une première fois la majoration de la dotation du SUM, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 142 598,60 $, taxes nettes, (CM24 0543, dossier décisionnel 1248474001). À la fin de l'année 2024, conformément à l'avancement des travaux de décontamination sur le site, un montant additionnel de 468 328,61$, taxes nettes, avait aussi été est accordé au SUM.

À l'approche de la fin des travaux de décontamination sur le site, les coûts (réels et estimés) applicables à la réserve du passif environnemental s'élèvent à 4 057 812,84 $, taxes nettes. Par conséquent, un montant supplémentaire de 1 446 885,23 $, taxes nettes, est requis .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0543 - 13 mai 2024 - Majoration de la dotation du SUM, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 142 598,60 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown (dossier 1248474001).
CM24 0166 - 19 février 2024 - Octroi d'un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, incluant une patinoire réfrigérée et un pavillon technique, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 29 224 682,38 $, taxes incluses (contrat : 23 129 905,92 $ + contingences : 4 625 981,18 $ + incidences : 1 468 795,28 $) (dossier 1239981003).

CG21 0586 - 30 septembre 2021 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux, majorant ainsi le montant initial de 2 580 216,04 $ prévu à cette fin à 3 023 986,46 $, taxes incluses. / Approbation du projet d'Addenda N° 1 modifiant l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet « Les Bassins du Nouveau Havre », intervenue avec la SIC (CG10 0408) (dossier 1198474001).

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'une entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1104175002).

CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

DESCRIPTION

Le coût des travaux de décontamination dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois est assumé par la réserve du passif environnemental. Le présent sommaire vise à augmenter l'allocation du budget du SUM provenant du passif environnemental pour s'arrimer à la valeur totale des coûts de décontamination des sols, qui seront complétés en 2025.

JUSTIFICATION

La présente demande de budget additionnel s’inscrit dans un contexte où les sommes estimées pour l’établissement de la réserve au passif environnemental au dossier décisionnel initial (dossier 1248474001) s’appuyaient sur le bordereau de soumission de l’entrepreneur où plusieurs items comportaient des quantités sous-estimées. La réalisation des travaux a également mené à des découvertes de contamination fortuite et, conséquemment, à un agrandissement de la zone de réhabilitation, exigeant le prolongement des murs de soutènement temporaires et davantage de sols à excaver en profondeur.
Le montant de la présente demande inclut les travaux de décontamination ainsi que les incidences associées, soit la surveillance environnementale (Somatech inc.) et les frais liés à la traçabilité des sols contaminés (Traces Québec).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût additionnel de la dépense est de 1 446 885,23 $, taxes nettes.
Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre à même le passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), responsable de l’exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, fera une reddition de compte au Service de l'environnement sur les dépenses réelles lorsqu'elles seront

complétées.

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par sa nature administrative (voir Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la présente demande de majoration permettra de financer les coûts de décontamination du parc du Bassin-à-Bois par la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal conformément aux encadrements comptables de cette dernière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour le présent dossier, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de décontamination des sols réalisés dans le cadre de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois seront complétés en août 2025. La reddition de compte du SGPMRS au Service de l'environnement aura lieu subséquemment.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Karine AVARD, Service de l'environnement
Marie-Claude JOLY, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 18 août 2025
Karine AVARD, 15 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BERGERON
chargée de projet - Grands projets

Tél : 514-872-9251
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Marion DEMARE
Cheffe de division - Projets urbains

Tél : 514 641-4655
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248474002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248474002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248474002 - Certifications des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteurs
DCSF-Développement pour service de l'environnement
Marie-France Milord conseillère budgétaire

DCSF-Brennan pour le SUM et SGPMR
Yves Jacques conseiller budgétaire
Pascal-Bernard Ducharme chef de section

Validé par:
Mathieu Perrier - Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-0766

Christian Vézina - Chef de division

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1248474002**

Service	**Finances**

Engagement #			

Objet GDD

Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

KA

Karine AVARD

À : Mathieu BEAUREGARD; Jean-Marc KOUASSI; Yves JA

Cc : Baia OULDSLIMAN

Bonjour,

Je confirme que la note transmise décrit bien l'évolution des travau
Parc du Bassin-à-Bois.
Je confirme également que les dépenses demandées sont reliées à
Une reddition de compte sera nécessaire afin de valider chacune c

En espérant le tout conforme à vos attentes, je reste disponible po

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
(438) 865-3461
Karine.avard@montreal.ca

Répondre Répondr

ACQUES; Marie-Claude JOLY; Pascal-Bernard DUCHARME

ux et la nature des dépassements de l'estimation prévue au Passif er

à des travaux imputables à la réserve du passif.
des dépenses soumises.

ur toute demande complémentaire.



Mar 2025-08-19 10:13

nvironnemental dans le cadre du projet du

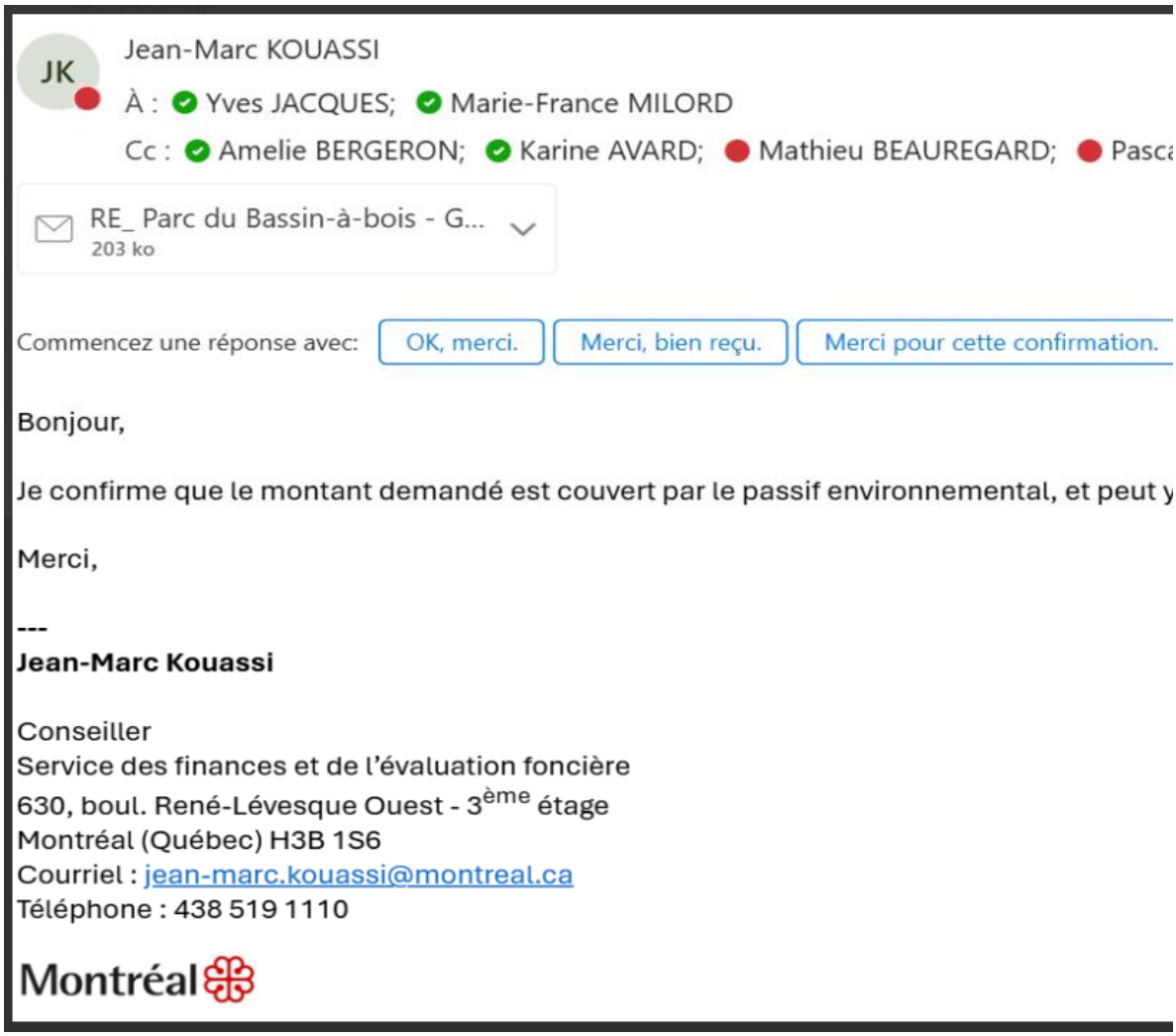

JK

Jean-Marc KOUASSI

À : Yves JACQUES; Marie-France MILORD

Cc : Amelie BERGERON; Karine AVARD; Mathieu BEAUREGARD; Pasc

RE_ Parc du Bassin-à-bois - G...
203 ko

Commencez une réponse avec: OK, merci. | Merci, bien reçu. | Merci pour cette confirmation.

Bonjour,

Je confirme que le montant demandé est couvert par le passif environnemental, et peut y

Merci,

Jean-Marc Kouassi

Conseiller
Service des finances et de l'évaluation foncière
630, boul. René-Lévesque Ouest - 3ème étage
Montréal (Québec) H3B 1S6
Courriel : jean-marc.kouassi@montreal.ca
Téléphone : 438 519 1110

Montréal

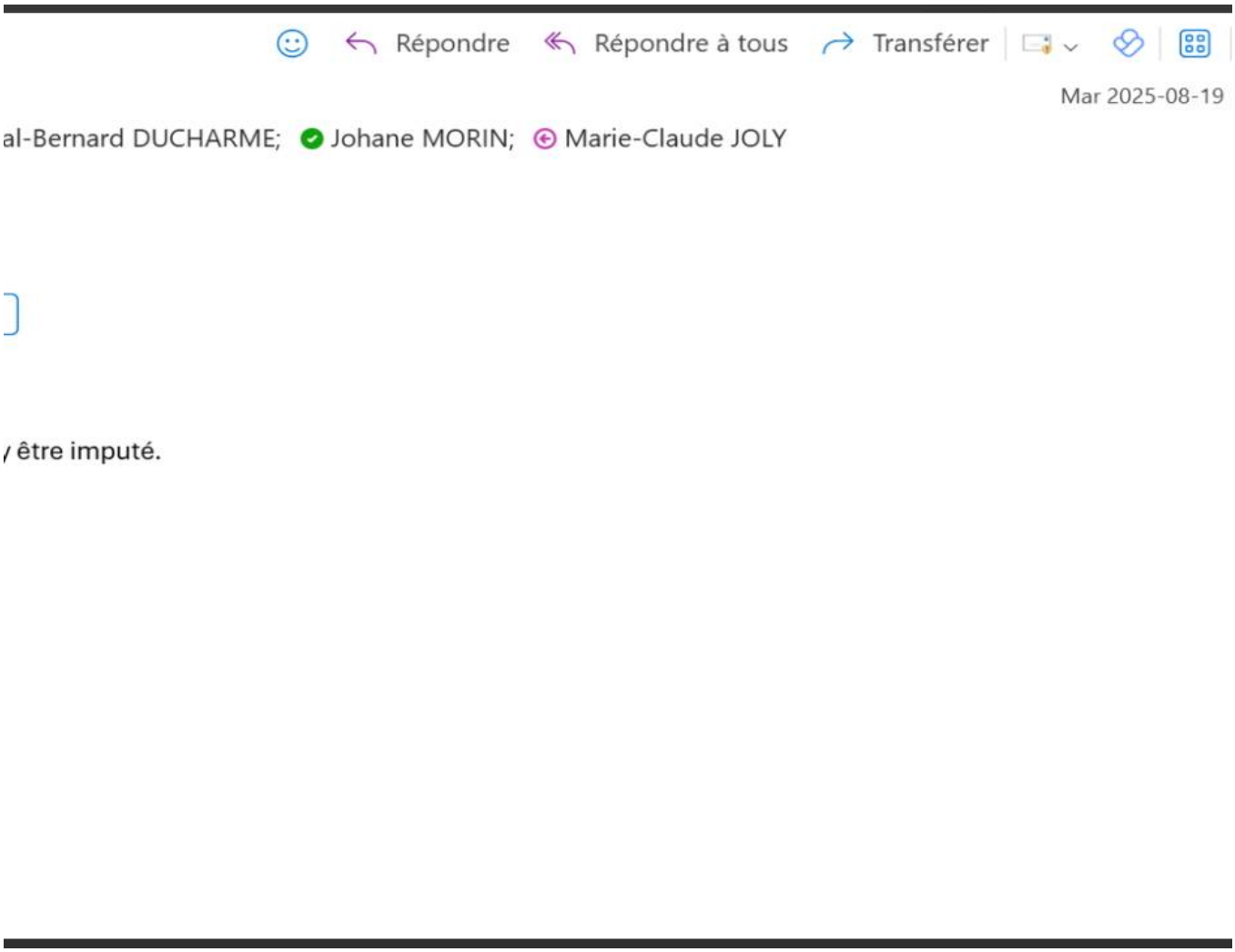
Répondre
Répondre à tous
Transférer
Mar 2025-08-19
al-Bernard DUCHARME; Johane MORIN; Marie-Claude JOLY
être imputé.


...
11:08

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1250145003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 232 652 386,25 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales

Il est recommandé :
d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 232 652 386,25 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-26 13:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250145003**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 232 652 386,25 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences municipales affichait au 31 décembre 2024 un solde de 34,2 M$ incluant un montant d'intérêts de 12,5 M$.
Le budget de 2025 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 282,7 M$ pour un total à la réserve de 316,9 M$.

Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2025 de 232,6 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1465 - 16 décembre 2024 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (282,7 M$)
CM24 0906 - 20 août 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (369 697 438,53$).

CM23 1467 - 19 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (422 006 353,53 $).

CM23 1458 - 19 décembre 2023 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales (241,8 M$)

CM22 1491 - 22 décembre 2022 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (230,6 M$)

CM22 0112 - 27 janvier 2022 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (246,9 M $)

CM20 1353 - 17 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes de la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500 $)

CM20 0825 - 24 août 2020 - d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales, soit un montant de 236 963 199,84 $.

CM18 1520 - 17 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (155 970 142.56$)

CM18 1019 - 22 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000.00$)

CM17 1250 - 25 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (195 000 579.39$)

CM16 1320 - 15 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (205,0 M$)

CM16 0959 - 24 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (97 572 423.03$)

CM16 0354 - 23 mars 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (13 545 124.73$)

CM15 1496 - 15 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700.92$)

CM15 1397 - 11 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (111,0 M$)

CM14 1161 - 10 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (45 M$)

CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations. (23 M$)

CM14 0188 - 24 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales (14-010)

DESCRIPTION

L'utilisation de cette réserve permet de diminuer le recours à l'emprunt comme source de financement pour les dépenses en immobilisations.

(Voir tableau en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'Administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Après l'utilisation de 232,6 M$, le solde de la réserve s'élèvera à 84,3 M$.
Ce paiement au comptant de 232,6 M$ permettra d'éviter un emprunt du même montant qui aurait été amorti sur les termes de 5, 10, 15 et 20 ans. Le montant des intérêts et les frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 10,3 M$ et globalement, sur toute la période, à 78,2 M$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victorita PANAITE
conseillère en finances

Tél : 514-872-3246
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie

Tél : 514-975-6099
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie
Tél :
Approuvé le : 2025-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-08-22

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA11 09004	Protection bâtiments CA11 090026	68 726.62	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA13 09004	Programme d'aménagement des parcs CA13 090282	14 229.58	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09001	Réfection routière CA15 090058	46 883.47	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09005	Aménag./réaménag.parcs CA15 090277	20 975.47	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA23 09007	Mobilier urbain CA23 090374	92 504.48	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA23 09008	Aménag/réame parcs CA23 09 0375	4 636.51	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA23 09009	Réfection routière CA23 09 0376	112 534.58	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA23 09009	Réfection routière CA23 09 0376	20 787.52	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA23 09010	Protection bâtiments CA23 09 0377	59 858.20	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA23 09010	Protection bâtiments CA23 09 0377	13 295.88	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA24 09005	Aménagement/réam. Parcs CA24 090284	21 090.62	20
CA - Anjou	RCA 102	Travaux rénovation majeurs édifices CA14 12071	1 400.68	20
CA - Anjou	RCA 106	Travaux rénovation édifices muni. CA14 12196	7 471.48	20
CA - Anjou	RCA 113	Acq./remplacement mobilier urbain CA15 12023	116 658.95	5
CA - Anjou	RCA 113	Acq./remplacement mobilier urbain CA15 12023	98 741.04	20
CA - Anjou	RCA 116	Travaux d'aménagement de parcs CA15 12026	7 275.54	20
CA - Anjou	RCA 122	Trav.infrast/aménag. terrains...CA16 12035	4 642.00	20
CA - Anjou	RCA 124	Trav.chaussée/troit/bord/éclair...CA16 12037	32 197.88	10
CA - Anjou	RCA 125	Trav. rénov. sur édifices municip. CA16 12038	115 031.79	20
CA - Anjou	RCA 132	Acq.terrain,bâtiment,trav.amén.bât. CA16 12258	39 925.48	20
CA - Anjou	RCA 144	Ameubl. équip. inform. logiciel. CA19 12138	6 618.39	5
CA - Anjou	RCA 166	Aménagement de parcs CA22 12248	26 957.84	20
CA - Anjou	RCA 167	Réfection routière CA22 12250	24 855.80	5
CA - Anjou	RCA 167	Réfection routière CA22 12250	6 785.48	10
CA - Anjou	RCA 167	Réfection routière CA22 12250	9 754.13	20
CA - Anjou	RCA 168	Travaux de rénovation édifices CA22 12247	1 049 875.00	20
CA - Anjou	RCA 169	Acquisition équipements CA22 12249	69 861.49	5
CA - Anjou	RCA 178	Construc/rénov bâtiments CA24 12092	29 311.33	20
CA - Anjou	RCA 84	Trav.majeurs édifices mun.CA12 12138	23 020.59	20
CA - Anjou	RCA 88	Travaux majeurs édifices mun. CA13 12036	217 748.53	20
CA - Anjou	RCA-143	PRR, éclairage, sign. routière CA19 12137	46.02	10
CA - Anjou	RCA-143	PRR, éclairage, sign. routière CA19 12137	71.91	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA07 17120	protection d'immeubles et piscines CA07 170013	139 492.00	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA12 17197	réfection,protection d'immeubles CA12 170014	649 959.50	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA15 17259	Réaménagement parcs CA15 170361	15 322.00	5
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA16 17266	Divers travaux Centre Culturel CA16 170140	353 263.68	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA18 17292	Réfection routière ruelles pistes cycl. trottoirs CA18 170016	34 132.00	5
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA22 17359	Réf. protection immeubles / équip. CA22 170020	147 324.31	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA22 17377	Réaménagement Parcs CA22 170336	45 763.62	10
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA22 17377	Réaménagement Parcs CA22 170336	52 151.27	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA23-17397	PRR-Trott-apais.circul. CA23 170316	14 693.48	10
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA23-17397	PRR-Trott-apais.circul. CA23 170316	37 258.41	20
CA - Lachine	E-2734	Protection d'immeubles mun. CA07 190145	27 045.04	20
CA - Lachine	E-2763	Travaux réfections Routières CA11 19 0379	19 297.35	5
CA - Lachine	E-2763	Travaux réfections Routières CA11 19 0379	23 517.20	10
CA - Lachine	E-2763	Travaux réfections Routières CA11 19 0379	2 499.78	20
CA - Lachine	E-2793	Prog. réam. parcs anciens CA19 19 0012	299 999.99	20
CA - Lachine	E-2810	réaménagement de parcs CA24 19 0148	23 485.74	20
CA - Lachine	E-2811	protection des bâtiments CA24 190147	19 870.98	5
CA - Lachine	E-2811	protection des bâtiments CA24 190147	1 261 399.14	20
CA - LaSalle	LAS-0072	réfection de l'éclairage sur diff. rues de l'arr, de LaSalle	39 550.54	10
CA - LaSalle	LAS-0099	Réfection de différents bâtiments CA15 200071	39 301.17	20
CA - LaSalle	LAS-0115	Travaux de réfection parcs et piscines CA18 20 0104	97 196.91	20
CA - LaSalle	LAS-0118	Réfection de bâtiments CA18 200175	111 203.24	20
CA - LaSalle	LAS-0125	Réfection du bâtiment 13 Strathyre CA19 20 0024	438 265.48	20
CA - LaSalle	LAS-0164	Réfection bâtiments CA24 200051	6 652.64	5
CA - LaSalle	LAS-0164	Réfection bâtiments CA24 200051	261 885.03	20
CA - LaSalle	LAS-0165	réfection de voirie CA24 20 0053	22 577.56	10
CA - LaSalle	LAS-0165	réfection de voirie CA24 20 0053	10.11	20
CA - LaSalle	LAS-0166	Réfection parcs et piscines CA24 200052	301 717.62	20
CA - LaSalle	LAS-0169	Parcs/piscines CA25 200124	1 779.95	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0811-001	Réaménagement de parcs anciens CA11 280023	18 300.40	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0813-001	Travaux de réaménagement de parcs anciens CA12 28 0327	65 172.36	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0814-002	Programme de réfection routière CA14 28 0020	306 336.73	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0814-002	Programme de réfection routière CA14 28 0020	2 289.78	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0814-004	Réfection bâtiments adm./commun.CA14 280022	17 860.00	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0815-002	Travaux de réfection routière CA15 28 0009	17 617.78	10

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0815-002	Travaux de réfection routière CA15 28 0009	141 308.57	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0815-005	Pro. réfection des bâtiments CA15 28 0012	8 718.16	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0816-002	Réfection routière CA16 280023	929.19	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0816-002	Réfection routière CA16 280023	88 210.55	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0816-004	Remplacement de véhicules CA16 28 0025	20 008.50	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0816-005	Réfection bâtiments CA16 280026	8 443.27	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0816-006	Acquisition/rempl.équip.informatique CA16 280027	1 920.61	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-003	Réfection bâtiments administratifs CA17 28 0182	7 616.09	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-005	Réfection routière CA17 280106	255 587.42	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-005	Réfection routière CA17 280106	4 304.48	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-006	Acq. rempl. équip. informatique CA17 28 0181	4 247.14	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0818-002	Acquisition et réparation d'équipements sportifs CA18 28 112	43 432.01	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0818-003	réfection batiments adminstratifs CA18 28 113	70 181.04	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0818-006	Acquisition et remplacement équip. informatique CA18 28 116	15 987.99	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0819-002	Acq. et rép. d'équip. sportifs CA19 28 070	44 576.65	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0819-004	Réfection routière CA19 28072 modifié par 0819004-1 CA19 28203	4 700.00	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0819-005	Acq. et rempl. équip. info CA19 28 073	6 683.33	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0822-003	Équipements informatiques CA22 28 171	77 147.07	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-001	Parcs CA23 28073	42 948.91	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-001	Parcs CA23 28073	473 509.85	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-002	Travaux réfection routière CA2328150	77 335.89	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-002	Travaux réfection routière CA2328150	123 247.94	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-002	Travaux réfection routière CA2328150	298 100.39	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0824-001	réfec/protec bâtiments CA24 28 047	17 557.05	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0824-001	réfec/protec bâtiments CA24 28 047	362 831.98	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA11-27008	Programme proctection des immeubles CA11 27 0004	94 750.50	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA12-27011	Protection d'immeuble CA13 270021	192.15	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27008	Apaisement de la circulation CA16 270513	3 750.98	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA18-27008	Apaisement circulation CA18 270391	601 197.88	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA20-27002	Amén parcs CA20 270325	46 854.52	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA20-27002	Amén parcs CA20 270325	379 507.40	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA21-27005	équip/livres/TI.CA21 270361	79 124.43	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA21-27006	Immeubles CA21 270360	494 688.12	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA23-27007	Voirie, CA23 270320	13 084.61	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA23-27007	Voirie, CA23 270320	11 575.40	20
CA - Montréal-Nord	RGCA12-10-0003	Réfection pavages CA12 10 021	4 828.93	10
CA - Montréal-Nord	RGCA12-10-0007	Réam.parcs, esp.verts et pistes cycl.CA12 10 207	8 130.13	15
CA - Montréal-Nord	RGCA12-10-0007	Réam.parcs, esp.verts et pistes cycl.CA12 10 207	26 273.11	20
CA - Montréal-Nord	RGCA14-10-0004	Réfection pavages, trottoirs CA14 10057	10 410.68	20
CA - Montréal-Nord	RGCA15-10-0004	travaux de réf. de pavages et trott CA14 10 532	44 008.98	10
CA - Montréal-Nord	RGCA15-10-0004	travaux de réf. de pavages et trott CA14 10 532	47 864.14	15
CA - Montréal-Nord	RGCA15-10-0007	Prog. dévelop. territoire. CA14 10 535	2 393.71	20
CA - Montréal-Nord	RGCA16-10-0005	Dév./amén.esp.verts,pistes/divers...CA15 10508	1 531.47	5
CA - Montréal-Nord	RGCA16-10-0006	Protection bâtiments sport./culturels CA15 10509	172 734.03	20
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0004	Trav. réfection pavages, trottoirs CA 16 10510	2 077.44	10
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0004	Trav. réfection pavages, trottoirs CA 16 10510	99 999.54	15
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0005	Prog. dévelop./mise en valeur territ. CA16 10514	12 974.30	5
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0005	Prog. dévelop./mise en valeur territ. CA16 10514	19 957.12	20
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0006	Réam. parc,esp. verts, piste cycl. CA16 10512	269 000.00	20
CA - Montréal-Nord	RGCA18-10-0005	Parcs/esp. verts/pis. cyclables CA18 10 014	142 556.38	20
CA - Montréal-Nord	RGCA19-10-0005	Parcs, pistes cyclables CA18 10 511	14 400.67	5
CA - Montréal-Nord	RGCA21-10-0003	Éclairage/pavage/trottoirs CA20 10365	197 104.71	15
CA - Montréal-Nord	RGCA24-10-0004	Parcs/Espaces verts CA24 10063	21 609.57	5
CA - Montréal-Nord	RGCA24-10-0004	Parcs/Espaces verts CA24 10063	426 793.59	20
CA - Montréal-Nord	RGCA24-10-0005	Bâtiments CA24 10064	1 577 049.65	20
CA - Montréal-Nord	RGCA25-10-0003	Éclairage rue/pavages/toittoirs CA24 10327	23 112.31	10
CA - Outremont	AO-136	Aménagement de parcs CA11 160089	6 891.44	20
CA - Outremont	AO-172	Aménagement de parcs CA12 16 0054	11 587.41	20
CA - Outremont	AO-202	modifié Protection des bâtiments (Ilot St-Viateur) CA12 160334	192 603.90	20
CA - Outremont	AO-228	programme d'aménagement des parcs CA13 16 0077	29 934.00	20
CA - Outremont	AO-260	Prog.mise aux normes aréna CA14 160224	3 636.30	20
CA - Outremont	AO-293	Protection immeuble 1311 St-Viateur CA15 160159	26 139.26	20
CA - Outremont	AO-313	Aménagement des parcs CA16 160074	6 744.08	20
CA - Outremont	AO-368	(Modifié par AO-397) Programme protection bâtiments CA18 16 0266	8 307.17	20
CA - Outremont	AO-44	Prog.réfection routière CA06 160028	1 454.70	20
CA - Outremont	AO-578	Aménagement Parcs CA22 160393	214 428.43	20
CA - Outremont	AO-579	Réaménagement infrastructures CA22 160394	4 015.83	10

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - Outremont	AO-581	Protection bâtiments CA22 160396	93 077.29	15
CA - Outremont	AO-582	Équipement et Mobilier urbain CA22 160397	171 942.74	5
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0034	Trav. bâtiments, acq. moblier, équip.inf. et bureau CA10 290030	1 184.15	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0067	Trav.bât.acq.mobi.équip.infor./bur. CA13 290145	57 897.93	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0073	Aménag.parcs/esp.verts CA14 290127	6 981.67	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0074	Trav. bâti.muni.acqui mobilier, équi. info CA14 29 0126	2 510.32	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0120	Réfection rues et trav.connexes CA20 290017	566 444.06	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0133	Réaménagement Parcs CA22 290238	362 942.71	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0135	Bâtiments/mob.bureau/informatique CA22 290240	69 115.47	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0138	Réfection rues CA23 290107	58 679.74	10
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0138	Réfection rues CA23 290107	582 014.43	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2010-23	Protection immeubles CA11 250018	8 895.89	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2011-06	Prog. protection immeubles CA11 25 0106	84 691.79	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2012-23	Programme de réaménagement des parcs CA12 25 0396	167 179.44	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2013-16	Réfection routière CA13 250500	17 825.30	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2013-16	Réfection routière CA13 250500	45 795.35	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2014-24	Progr.protection d'immeubles CA14 25 0528	2 348.14	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2018-14	Travaux de réfection routière CA18 25 0475	5 627.37	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2022-17	Bâtiments CA22 250331	634 642.59	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA06-E018	Ref.divers bâtiments CA06 30 06 0226	3 810.60	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA07-E023	Réfection centres de loisirs et comm.CA07 30 01 0014	22 332.50	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA07-E035	Réaménagement de rues CA07 30 12 0556	222.09	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA07-E036	Réfection des Centres de Loisirs et Com. CA07 30 12 0557	5 061.31	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA07-E039	Aménagement et réam. de parcs CA07 30 12 0559	758.75	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA08-E050	Réfection routière CA08 30 12 0571	8 579.89	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA08-E053	Réfection centres de loisirs et communautaires CA08 30 12 0574	61.19	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E059	Réfection centres loisirs & communautaires CA10 30 05 0153	10 503.98	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E068	Réfection centres loisirs & communautaires CA10 30 12 0477	23 297.99	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E069	ravaux, protection,bâtimentsCA10 30 12 0478	22 073.30	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E070	Aménag, parcs,aire jeu CA10 30 12 0479	43 654.80	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E073	Réaménagement de rues CA10 30 120482	15 264.29	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E074	Réfection routière CA11 30 02 0029	6 038.10	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E074	Réfection routière CA11 30 02 0029	13 395.50	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA11-E077	Aménag parcs améliorations installations sportives aires de jeu CA11 30 12 0497	26 016.69	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA11-E078	Revitallisation Vieux PAT CA11 3012 0499	441.73	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E105	Divers trav.centres loisirs/comm.CA13 3012 0493	53 342.83	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E112	Réfection routière CA13 30012 0499	26 973.23	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E112	Réfection routière CA13 30012 0499	20 558.37	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E113	Trav.réamén.des rues CA13 3012 0500	806.37	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E113	Trav.réamén.des rues CA13 3012 0500	46 787.81	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E114	Amén.Pl.de l'Est-Plan Bleu-Vert CA13 3012 0501	44 893.36	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E115	Programme aménagements parcs CA13 30012 0502	40.64	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E121	Réfection routière CA14 3012 0455	115 044.23	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E122	Travaux réaménagement rues CA14 3012 0456	5 702.01	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E122	Travaux réaménagement rues CA14 3012 0456	2 397.60	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E126	Protection des bâtiments CA14 3012 0459	23 374.26	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E128	Réaménagements des rues CA14 3012 0466	3 290.24	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E130	Aménagement des parcs CA15 3009 0250	5 437.40	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E134	Mise en valeur du Vieux-PAT CA15 3012 0401	18 994.86	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E135	Trav.d'amén./réam.de parcs CA15 3012 0402	6 148.50	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E136	Acquisition de terrains CA15 3012 0403	7 247.85	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E139	Refect. centre loisirs/communautaires CA15 3012 0406	92 977.30	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E140	Réfection routière CA15 3012 0407	99.74	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E140	Réfection routière CA15 3012 0407	408.74	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E140	Réfection routière CA15 3012 0407	21 557.05	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E141	Prog. Réaménagement de rues CA15 3012 0408	227 457.19	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E146	Amén./réamén.parcs CA16 3007 0207	182.98	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E146	Amén./réamén.parcs CA16 3007 0207	200 060.64	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E149	Mise en valeur du Vieux-PAT CA16 3011 0363	173 580.92	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E151	Prog. réf. routière et réamén. de rues CA16 3011 0365	4 465.93	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E151	Prog. réf. routière et réamén. de rues CA16 3011 0365	960 615.15	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E151	Prog. réf. routière et réamén. de rues CA16 3011 0365	8 932.11	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E153	Acquisition mobilier urbain CA16 3011 0367	8 029.83	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E160	Progr. Acquisition mobilier urbain CA17 3012 0446	24 014.25	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E161	Prog. de réfection routière et réam. rues CA17 3012 0447	57 330.11	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E163	Acquisition de terrains pour fin de parcs CA18 30 09 0302	392 131.55	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E166	MV Vieux PAT/PRR/Rréam. rues CA18 30120433	62 046.00	5

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA19-E171	Équip.informatique/électronique CA20 30020023	19 188.44	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E179	Programme réam. rues CA20 30 12 0382	439 070.26	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E190	Prot. Bâtiments CA24 30120373	175 683.24	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E192	Aménagement/Réam.Parcs CA22 30120417	10 143.63	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E194	Mise Valeur Vieux-P-A-Trembles CA22 30120419	11 680.89	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2608-001	Aménag. et Réaménag de parcs CA08 260045	65 056.00	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2609-003	amén. & réamén. divers parcs CA09 26 0188	2 617.92	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2613-001	Programme de réfection routière CA13 26 0029	94 413.44	10
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2613-001	Programme de réfection routière CA13 26 0029	17 553.16	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2613-004	Programme protection bâtiments CA13 260334	170 012.03	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2616-002	Dotation/protection bâtiments CA16 260069	771 511.51	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-002	Dotation/protection bâtiments CA17 26 0155	328 999.58	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2622-001	Aménagement de parcs CA23 260025	189 267.94	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2622-002	Bâtiments CA23 26 0026	43 646.01	5
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2622-002	Bâtiments CA23 26 0026	669 238.70	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2624-001	réfection routière CA24 260118	68 445.10	10
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2624-001	réfection routière CA24 260118	777 181.00	20
CA - Saint-Laurent	RCA08-08-0004	Aménag. et Réaménag. de parcs CA08 080047	78 281.00	20
CA - Saint-Laurent	RCA08-08-0010	Aménag. et réaménag. de parcs CA08 080857	2 583.08	20
CA - Saint-Laurent	RCA12-08-3	Programme protection des bâtiments CA12 08 0112	87 274.07	20
CA - Saint-Laurent	RCA19-08-2	Programme protection des bâtiments CA19 08 0026	602 342.97	20
CA - Saint-Laurent	RCA23-08-5	Aménagement/Réam. parcs CA24 080032	101 356.20	20
CA - Saint-Léonard	2209	Réfection routière éclair signal CA14 13 0377	24 523.98	10
CA - Saint-Léonard	2219	Réfection routière,éclair.,signal. CA15 13 0354	11 875.23	10
CA - Saint-Léonard	2228	Travaux réfection routière CA16 13 0382	23 502.43	10
CA - Saint-Léonard	2229	Aménagement des parcs CA16 13 0383	6 047.28	5
CA - Saint-Léonard	2237	Réfection routière,éclair.,signal. CA18 13 0018	120 466.00	10
CA - Saint-Léonard	2238	Travaux d'aménagement de parcs CA18 13 0019	196 159.33	5
CA - Saint-Léonard	2238	Travaux d'aménagement de parcs CA18 13 0019	22 420.60	20
CA - Saint-Léonard	2277	Réf.routière/Éclairage.signal. CA22 130314	41 478.59	10
CA - Saint-Léonard	2277	Réf.routière/Éclairage.signal. CA22 130314	974 631.09	20
CA - Saint-Léonard	2278	Travaux d'aménagement parcs CA22 130315	737 136.66	20
CA - Saint-Léonard	2280	Petit équipement/informatique CA22 130317	116 368.20	5
CA - Sud-Ouest	RCA05 22006	modifie RCA05 22006 PRR CA05 220076	102 960.50	10
CA - Sud-Ouest	RCA06 22002	Réfection et protection d'immeuble 2006-2007 CA06 220015	100 706.78	20
CA - Sud-Ouest	RCA12 22008	Réfection divers immeubles CA12 22 0265	383 274.31	20
CA - Sud-Ouest	RCA13 22011	Acquisition mobilier urbain CA13 22 0294	62 195.00	5
CA - Sud-Ouest	RCA14 22021	Prog.de réfection routière CA14 22 0536	562 075.82	10
CA - Sud-Ouest	RCA14 22022	Acq. de petits équipements CA14 22 0537	19 559.17	5
CA - Sud-Ouest	RCA14 22023	Réfection/protection bâtiments CA14 22 0538	814 363.20	20
CA - Sud-Ouest	RCA16 22009	Acq.équip.informatique/électronique CA16 220430	81 028.43	5
CA - Sud-Ouest	RCA16 22010	Acquisition mobilier urbain CA16 220431	2 000.00	5
CA - Sud-Ouest	RCA17 22003	Réam. parcs/amél. aires jeux CA17 22 0108	39 815.93	5
CA - Sud-Ouest	RCA17 22003	Réam. parcs/amél. aires jeux CA17 22 0108	234 321.97	20
CA - Sud-Ouest	RCA19 22013	Acquisition petits équipements CA19 220382	201 951.70	5
CA - Sud-Ouest	RCA19 22014	Acquis. équip. inform./électron. CA19 220383	64 606.69	5
CA - Sud-Ouest	RCA22 22001	RR/îlots fraicheur CA22 220015	119 654.33	10
CA - Sud-Ouest	RCA22 22001	RR/îlots fraicheur CA22 220015	847 356.86	20
CA - Sud-Ouest	RCA22 22003	Immeubles CA22 220120	1 133 647.40	20
CA - Sud-Ouest	RCA23 22001	Équipement/éclairage rues CA23 220047	284 117.59	5
CA - Sud-Ouest	RCA23 22002	Parcs CA23 220048	11 244.16	5
CA - Sud-Ouest	RCA23 22002	Parcs CA23 220048	227 318.55	20
CA - Sud-Ouest	RCA25 22001	Réf. rout./piétonnis. des rues/apais. circ./créat. îlots de fraîch. CA25 220027	343.88	20
CA - Sud-Ouest	RCA25 22004	acqui.mob.urb/petit équip/mat. Inf & éclair.rues CA25 220030	13 076.61	5
CA - Verdun	RCA10 210004	Voirie, éclairage etc CA10 210096	90 116.60	10
CA - Verdun	RCA11 210003	Voirie, signalisation CA 11 210299	24 305.96	10
CA - Verdun	RCA11 210003	Voirie, signalisation CA 11 210299	39 469.43	20
CA - Verdun	RCA11 210007	Rénovation bâtiments CA11 210581	335 125.08	20
CA - Verdun	RCA15 210005	Audit/Aréna Denis-S. CA23 210312	22 732.54	20
CA - Verdun	RCA15 210006	Construction d'un centre aquatique CA15 210313	2 099.75	20
CA - Verdun	RCA18 210001	Rénov. immeubles. arrond. CA18 210136	72 881.77	20
CA - Verdun	RCA23 210013	Réfection routière CA23 210309	27 512.72	5
CA - Verdun	RCA23 210013	Réfection routière CA23 210309	44 916.59	10
CA - Verdun	RCA23 210013	Réfection routière CA23 210309	331 590.08	20
CA - Verdun	RCA23 210014	Rénovation bâtiments CA23 210310	158 323.19	5
CA - Verdun	RCA23 210014	Rénovation bâtiments CA23 210310	705 102.07	20
CA - Verdun	RCA23 210015	Parcs/pistes cycl/berges CA23 210311	19 464.78	5

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - Verdun	RCA23 210015	Parcs/pistes cycl/berges CA23 210311	258 058.10	20
CA - Ville-Marie	CA-24-079	Prog.protection bâtiments CA06 240829	7 746.11	20
CA - Ville-Marie	CA-24-244	Réfection routière CA15 240591	3 191.61	20
CA - Ville-Marie	CA-24-245	Protection des bâtiments CA15 240592	555 126.44	20
CA - Ville-Marie	CA-24-270	Protection des bâtiments CA17 240116	292 785.07	20
CA - Ville-Marie	CA-24-325	Prog amén réam parcs esp verts CA20 240485	14 463.02	5
CA - Ville-Marie	CA-24-325	Prog amén réam parcs esp verts CA20 240485	1 004 986.71	20
CA - Ville-Marie	CA-24-379	réfection routière CA25 240093	233 161.28	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA10-14002	Protection des bâtiments CA10 140051	52 051.88	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA10-14009	Protection bâtiment CA11 140025	56 131.62	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA11-14007	Travaux dans les parcs de l'arrondissement CA11 14 0442	2 055.46	5
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA11-14008	Réfection routière reconstr rues et trottoirs CA11 14 0443	48 315.24	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA11-14008	Réfection routière reconstr rues et trottoirs CA11 14 0443	23 110.36	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA11-14009	programme protection batiment arrondissement CA 14 0444	16 228.31	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA12-14006	Travaux dans les parcs de l'arrondissement CA12 14 0429	6 780.44	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA12-14007	Travaux réfection, reconstruction de rues et trottoirs CA12 14 0430	432 005.00	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA12-14008	Protection des bâtiments CA12 14 0431	301.05	5
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA13-14009	Travaux parcs CA14 14 0003	13 813.96	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA13-14010	Réfection routière CA14 14 0004	16 218.63	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA13-14010	Réfection routière CA14 14 0004	18 159.69	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA14-14006	Travaux parcs de l'arr. CA14 14 0378	140 012.13	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA14-14007	Travaux réfection routière CA15 14 0003	47 705.78	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA14-14008	Prog. prot. bâtiments CA15 140004	80 271.35	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA15-14011	Protection des bâtiments CA15 140468	299 136.39	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA16-14005	Réf. routière, reconstr. rues/ trottoirs CA16 14 0408	71 884.50	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA16-14005	Réf. routière, reconstr. rues/ trottoirs CA16 14 0408	13 356.59	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA16-14006	Réalis. de travaux dans les parcs CA16 14 00409	428 582.74	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA17-14007	Routes/rues/trottoirs CA18 14 0026	265.30	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA17-14007	Routes/rues/trottoirs CA18 14 0026	220.84	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA18-14005	Travaux dans les parcs CA18 14 0409	47 459.60	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA18-14007	travaux réfection routière CA18 14 0411	47 292.30	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA18-14007	travaux réfection routière CA18 14 0411	73 715.31	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA19-14005	Travaux réfection routière CA19 140370	98.59	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA19-14005	Travaux réfection routière CA19 140370	1 289.03	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA19-14008	Travaux réfection routière interne CA19 140369	142 355.24	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA19-14008	Travaux réfection routière interne CA19 140369	341 518.24	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA20-14004	Réfection routière interne CA20 140349	98 678.27	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA21-14007	Réfection routière interne CA21 140358	733.07	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA21-14007	Réfection routière interne CA21 140358	7 460.74	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA23-14005	Réfection routière CA23 140354	447 964.00	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA23-14007	Protection bâtiments CA23 140355	148 367.08	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA24-14005	Réfection routière CA24 140364	171 085.23	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA24-14005	Réfection routière CA24 140364	3 514.46	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA24-14006	aménag./réam. parcs CA24 140365	53 543.40	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA24-14007	protec. des bâtiments CA24 140366	1 102.37	20
Conseil municipal	00-060	Acquisition immeuble CO00 00696	34 103.65	5
Conseil municipal	01-015	Expropriation CO01 00171	722 468.18	5
Conseil municipal	01-095	Expropriation CO01 01060	99 906.48	5
Conseil municipal	01-195	Travaux infrastructure Canada-Québec CO01 02201	3 281.80	20
Conseil municipal	018-023	Programme Aquatique Montréal CM18 0703	444 301.42	20
Conseil municipal	03-064	Infra sols contaminés - 5000 log CM03 0355	22.00	20
Conseil municipal	03-146	Infra et projets résidentiels CM03 0774	9 090.10	20
Conseil municipal	04-141	CSE Équipements informatiques et actualisation des logiciels CM04 0826	3 050.42	5
Conseil municipal	06-007	Réhab. conduite second AQ ÉG CM06 0038	13 462.44	20
Conseil municipal	06-038	Ateliers Rosemont decontam. CM06 0664	320 548.29	20
Conseil municipal	06-060	Réhab. cond. sec. AQ et ÉG CM06 0931	282 842.55	20
Conseil municipal	06-062	Intervention immédiate CM06 0933	1 143 811.95	20
Conseil municipal	07-046	Const. Aquis. Expro. d'Immob/Terrain et Achat Équip. CM07 0865	15 162.43	20
Conseil municipal	08-038	intervention immédiate CM08 0814	88 822.92	20
Conseil municipal	08-040	Achat outil collect mat. recyc CM08 0816	2 726 347.38	5
Conseil municipal	08-058	Aménagement et construction pistes cyclables CM08 1088	898.00	10
Conseil municipal	08-059	Réfection reconstr. réaménag.structures routières CM08 1089	291 316.23	20
Conseil municipal	08-062	Acq. équip. et mobilier urbain CM08 1092	2 237.07	5
Conseil municipal	09-008	Fonds de soutien aux installations sportives CM09 0103	16 076.26	20
Conseil municipal	09-044	Acquisition d'immeubles destinés à la revente CM09 0877	16 333 366.74	5
Conseil municipal	09-052	CSEM informatiques CM09 0999	39 305.99	5
Conseil municipal	10-005	Rempl.véhicules et équip. CM10 0042	280 828.57	5

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil municipal	10-005	Rempl.véhicules et équip. CM10 0042	59 708.93	10
Conseil municipal	10-012	renouvel. & mise aux normes expositions perm. musées CM10 0325	213 144.20	5
Conseil municipal	11-006	Trav. & contribution U de M, campus Outremont CM11 0284	41 197.09	5
Conseil municipal	11-006	Trav. & contribution U de M, campus Outremont CM11 0284	177 054.21	10
Conseil municipal	11-006	Trav. & contribution U de M, campus Outremont CM11 0284	7 892 089.74	20
Conseil municipal	11-024	Cond.sout.et enfouiss.de filsCSE CM11 0667	1 056.83	20
Conseil municipal	12-003	Constr.centre soccer compl.St-Michel CM12 0059	2 355.00	20
Conseil municipal	12-032	Plant.arbres-Plan d'action canopée CM12 0751	55 040.94	5
Conseil municipal	12-041	Reconst.réseau sanit./aqued. Namur/J-Talon CM12 0862	103 721.62	20
Conseil municipal	12-053	Pôle Frontenac - Aménagement dom.public CM12 1125	150 148.00	20
Conseil municipal	13-001	implantation d'un système rapide par bus CM13 0060	31 439.39	20
Conseil municipal	13-002	Achat feux circulation,d'équipements signalisation et lampadaires CM13 0061	9 500.00	20
Conseil municipal	13-007	Trav.réaménag.l'emprise publique CM13 0144	22 249.00	10
Conseil municipal	13-008	Réaménag.intersection Pie-IX / Henri-Bourassa CM13 0231	19 269.87	20
Conseil municipal	13-038	Réam.dom.publ.,Acq.terrains parcs...GRIFFIN.CM13 1005	70 231.57	10
Conseil municipal	13-038	Réam.dom.publ.,Acq.terrains parcs...GRIFFIN.CM13 1005	15 816.39	20
Conseil municipal	13-042	Trav.d'aménag.parcs CM13 1011	1 283.00	20
Conseil municipal	13-044	Acq. équip.et serv. prof infor CM13 1013	3 997.37	5
Conseil municipal	13-046	Acq. équip. de signal.routière et lamp. CM13 1015	4 587.41	20
Conseil municipal	14-032	Trav.restauration biens patrimoniaux CM14 0942	78 675.19	20
Conseil municipal	15-003	Constr.Centre de services animaliers CM15 0207	24 789.19	20
Conseil municipal	15-004	Trav.rue Louvain-Centre industriel léger CM15 0208	2 779.60	20
Conseil municipal	15-005	Acq.terrains vs réserve dév.urbain CM15 0209	1 073 142.00	20
Conseil municipal	15-007	Réfection équipements sportifs CM15 0211	188 341.79	5
Conseil municipal	15-007	Réfection équipements sportifs CM15 0211	19 230.38	10
Conseil municipal	15-007	Réfection équipements sportifs CM15 0211	113 548.27	20
Conseil municipal	15-008	Centre Aquatique RPP CM15 0212	6 662.00	20
Conseil municipal	15-009	Trav.rénovation Hôtel de Ville MTL CM15 0213	3 827.68	20
Conseil municipal	15-013	Intervention mun./Projet Namur-Jean-Talon CM15 0217	673 602.72	20
Conseil municipal	15-018	Maintien Actifs Biodôme CM15 0222	59 495.00	5
Conseil municipal	15-018	Maintien Actifs Biodôme CM15 0222	498 935.53	20
Conseil municipal	15-019	Réseau routier CM15 0223	17 537.00	10
Conseil municipal	15-020	Projets immob.d'arrond./375e anniver.CM15 0224	49 372.29	20
Conseil municipal	15-027	-1 Réfection routes CM15 0814	84.00	20
Conseil municipal	15-029	Achat éclairage routes CM15 0355	28 033.06	20
Conseil municipal	15-030	éclairage des rues CM15 0356	292 352.54	20
Conseil municipal	15-034	Installations Sportives Supra Locaux CM15 0360	92 942.74	20
Conseil municipal	15-036	Programme Aquatique Montréal CM15 0362	9 064.48	20
Conseil municipal	15-067	Plan Gestion Intégrée Forêt Urbaine CM15 1013	9 909.90	5
Conseil municipal	15-068	Contribution Musée Pointe à Callière CM15 1014	381 117.00	5
Conseil municipal	15-079	Travaux Aménagement Parcs CM15 1270	61 511.34	20
Conseil municipal	15-096	Fin.trav.d'infra.projets immob. CM15 1519	121.00	10
Conseil municipal	15-097	Amén.dom.pub.Bassins Nouv.Havre CM15 1520	197 946.00	20
Conseil municipal	16-002	Installations sportives Supra Locaux CM16 0131	71 465.94	20
Conseil municipal	16-007	Réaménagement avenue Laurier Ouest CM16 0136	35 991.45	20
Conseil municipal	16-008	Travaux blvd Laurentien et rue Lachapelle CM16 0137	33 097.31	5
Conseil municipal	16-008	Travaux blvd Laurentien et rue Lachapelle CM16 0137	53 264.05	20
Conseil municipal	16-009	Travaux réaménagement rue Jarry Est CM16 0138	32 116.43	20
Conseil municipal	16-011	Réfection structures routières CM16 0140	3 559.00	20
Conseil municipal	16-013	Programme Aquatique Montréal CM16 0142	4 714.25	20
Conseil municipal	16-014	Équipement Infrastructure Ainées CM16 0145	8 423.78	5
Conseil municipal	16-016	Sécurisation passages inférieur CM16 0147	673.21	20
Conseil municipal	16-018	Acquis.et install.équip.système transport intel. CM16 0250	28 673.54	5
Conseil municipal	16-019	Achat équip.feux circul.et gestion traffic CM16 0251	51 235.00	20
Conseil municipal	16-021	Véhicules/équipements CM16 0253	10 925.00	10
Conseil municipal	16-023	Acq. terrains réserve foncière CM16 0255	9 591 228.98	20
Conseil municipal	16-024	Rénovation bâtiment cour municipale CM16 0256	38 221.21	20
Conseil municipal	16-025	Maintien Service Espace Vie CM16 0257	9 227.54	20
Conseil municipal	16-028	Acquisition / Travaux / Plan de l'eau CM16 0260	930.10	20
Conseil municipal	16-030	Pont Jacques-Bizard CM16 0369	306 329.14	20
Conseil municipal	16-035	amé.lieu élimination neige et équip. connexes CM16 0479	9 915.14	5
Conseil municipal	16-035	amé.lieu élimination neige et équip. connexes CM16 0479	200 013.70	20
Conseil municipal	16-042	Acquisition Terrains Intérêt CM16 0803	4 339.34	20
Conseil municipal	16-057	Travaux Aménagement Parcs CM17 1044	28 915.15	20
Conseil municipal	16-061	Renouvellement Expositions Permanentes/P à Callière CM16 1283	4 101 508.93	5
Conseil municipal	16-073	Réaménagement Jean-Talon Est CM16 1476	18 197.91	20
Conseil municipal	16-078	Corridor nouveau pont Champlain CM16 1481	386 469.76	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil municipal	16-079	REM - Réseau électrique métropolitain CM16 1482	730 226.71	20
Conseil municipal	17-007	PRCPR - Artériel CM17 0079	326 753.42	5
Conseil municipal	17-011	Réaménagement rue Jarry Est CM17 0083	2 921.69	20
Conseil municipal	17-012	Système gestion données circulation (SGDCR) CM17 0084	0.42	5
Conseil municipal	17-013	PRCPR local CM17 0085	3 080.84	5
Conseil municipal	17-019	Amén., réamén. Abords Champs-De-Mars CM17 0185	776.91	5
Conseil municipal	17-019	Amén., réamén. Abords Champs-De-Mars CM17 0185	109 506.73	20
Conseil municipal	17-020	Amén.,réamén. abords CHUM CM17 0186	117 367.83	10
Conseil municipal	17-020	Amén.,réamén. abords CHUM CM17 0186	240 555.59	20
Conseil municipal	17-021	Amén., réamén. Square Viger CM17 0187	388.00	20
Conseil municipal	17-027	Réam.dom.publ.Acq.terrains CM17 0193	98 286.00	20
Conseil municipal	17-034	Équipement/Services Pro. Informatique CM17 0347	73 042.52	5
Conseil municipal	17-043	Acquisition Valorisation Équipements Culturels CM17 0486	78 482.18	5
Conseil municipal	17-043	Acquisition Valorisation Équipements Culturels CM17 0486	78 247.93	20
Conseil municipal	17-044	Maintien Espace Vie CM17 0487	25 671.30	5
Conseil municipal	17-044	Maintien Espace Vie CM17 0487	8 184.56	20
Conseil municipal	17-046	Réfection des artères CM17 0489	16 219.00	20
Conseil municipal	17-053	Programme Plateaux Sportifs Extérieurs CM17 0496	9 136.92	20
Conseil municipal	17-065	Centre d'histoire Carré St-Laurent CM17 0624	122 869.99	5
Conseil municipal	17-065	Centre d'histoire Carré St-Laurent CM17 0624	31 499.81	20
Conseil municipal	17-071	Programme Développement Immobilier CM17 1043	131 821.73	20
Conseil municipal	17-073	Travaux réfection routier CM17 1047	209 451.00	10
Conseil municipal	17-074	Planage,revêtement artériel CM 17 0802	9 067 320.48	10
Conseil municipal	17-074	Planage,revêtement artériel CM 17 0802	1 236 806.54	20
Conseil municipal	17-080	Feux de circulation .Equipement de Gestion CM17 0810 CE 17 1050 GDD 1173962001	205.00	20
Conseil municipal	18-001	Services professionnels, conception, production plan devis Ream. Cote des neiges CM 17 1	11 341.80	10
Conseil municipal	18-001	Services professionnels, conception, production plan devis Ream. Cote des neiges CM 17 1	12 038.46	20
Conseil municipal	18-008	Pointe à Callière Renouvellement Expositions CM18 0262	2 030 000.00	5
Conseil municipal	18-016	AMLOC Égout pluvial MHM CM18 0538	-372 620.42	20
Conseil municipal	18-019	Réaménagement du domaine public CM 18 0541	833.00	20
Conseil municipal	18-021	Amén., réamén. Square Viger CM18 0544	7 821.57	5
Conseil municipal	18-021	Amén., réamén. Square Viger CM18 0544	16 250.60	20
Conseil municipal	18-024	Réfection structures routieres CM 180704	4 577.26	20
Conseil municipal	18-026	Éclairage des rues CM 180838	84 890.42	20
Conseil municipal	18-033	Piscines Henri-Bourassa/Calixa-Lavallée PAM CM18 0849	4 200 000.00	5
Conseil municipal	18-035	Protection Équipements sportifs corporatifs CM18 0851	61 530.00	20
Conseil municipal	18-036	acquisit. stratégi terrain et immeuble CM18 0857	3 009.00	20
Conseil municipal	18-039	Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB -portion Ville CM 180860	58 360.99	5
Conseil municipal	18-039	Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB -portion Ville CM 180860	67 593.28	20
Conseil municipal	18-044	Réfection du réseau routier local CM 181154	11 126.44	20
Conseil municipal	18-045	PRR artères CM 181155	33 513.00	10
Conseil municipal	18-045	PRR artères CM 181155	16 114.96	20
Conseil municipal	18-046	PRR maintien des infra CM 181156	26 947.91	10
Conseil municipal	18-046	PRR maintien des infra CM 181156	6 418.77	20
Conseil municipal	18-047	PRR Planage,revêtement artériel CM 181157	3 219 550.06	5
Conseil municipal	18-047	PRR Planage,revêtement artériel CM 181157	180 112.59	10
Conseil municipal	18-047	PRR Planage,revêtement artériel CM 181157	74 400.25	20
Conseil municipal	18-048	PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	1 076 200.00	10
Conseil municipal	18-049	PRR Planage,revêtement Local CM181159	17 336.00	10
Conseil municipal	18-050	Achat mobilier d'éclairage CM 181160	667 155.93	20
Conseil municipal	18-054	Achat d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de VDM CM18 1165	1 234 792.24	5
Conseil municipal	18-055	Programme de systèmes transport utilisant nouvelles technologies CM 181167	39 685.21	5
Conseil municipal	18-058	Achat et Installations d' équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et d	28 625.24	20
Conseil municipal	18-059	Travaux d' infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacemen	3 388.00	10
Conseil municipal	18-065	Contruction Équpements aquatiques intérieurs Arrondissement CM18 1389	11 885.69	20
Conseil municipal	18-072	Acquisition immeubles / travaux / Protection milieux naturels CM18 1541	226 000.00	20
Conseil municipal	18-073	Programme Accès Jardins CM18 1542	46 009.62	20
Conseil municipal	19-001	Achat et installation feux et véhicule CM19 0098	10 479.11	20
Conseil municipal	19-002	Programme Maintien CM 19 0100	74 587.74	20
Conseil municipal	19-003	PJ Travaux connexes prolongement ligne bleue du métro CM19 0218	72 265.40	10
Conseil municipal	19-003	PJ Travaux connexes prolongement ligne bleue du métro CM19 0218	558 955.60	20
Conseil municipal	19-006	Achat / Installation équipements centralisés autobus / véhicules d'urgence CM19 0221	22 898.55	5
Conseil municipal	19-008	Réfection structures routières CM19 0223	7 950.00	20
Conseil municipal	19-012	Travaux réseau local VDM CM 19 0227	2 518 378.01	10
Conseil municipal	19-012	Travaux réseau local VDM CM 19 0227	133 303.70	20
Conseil municipal	19-017	Mise aux normes installations aquatiques Arr. CM19 0354	7 611.00	20
Conseil municipal	19-023	Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	4 356.98	5

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil municipal	19-023	Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	241 461.41	10
Conseil municipal	19-023	Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	7 719 298.30	20
Conseil municipal	19-024	Travaux de réfection & Amélioration Équipements Sportifs CM19 0460	665 428.14	20
Conseil municipal	19-028	Interventions abords site Outremont CM25 0452	23 438.16	5
Conseil municipal	19-028	Interventions abords site Outremont CM25 0452	1 926 845.85	20
Conseil municipal	19-034	Réaménagem abords hôtel VDM CM23-1169	69 764.93	5
Conseil municipal	19-034	Réaménagem abords hôtel VDM CM23-1169	60 766.35	20
Conseil municipal	19-036	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de Mtl CM19 0777	20 254.06	20
Conseil municipal	19-037	Programme aux arrond. équip. sportifs CM19 0594	4 686.64	20
Conseil municipal	19-038	Travaux réam. projet Bassin du Noveau-Havre CM19 0595	637 362.15	20
Conseil municipal	19-039	Travaux amén. Secteur Griffintown CM19 0596	509 146.10	5
Conseil municipal	19-039	Travaux amén. Secteur Griffintown CM19 0596	120 676.52	10
Conseil municipal	19-039	Travaux amén. Secteur Griffintown CM19 0596	983 105.31	20
Conseil municipal	19-049	Travaux rue Saint-Hubert CM19 1041	2 250.00	10
Conseil municipal	20-008	Réamén. Sainte-Catherine O. CM20 0307	2 170.00	20
Conseil municipal	20-013	Quartier spect.-Pôle Q Latin CM20 0420	7 105.20	10
Conseil municipal	20-013	Quartier spect.-Pôle Q Latin CM20 0420	17 114.88	20
Conseil municipal	20-015	Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés CM20 0422	4 505.43	5
Conseil municipal	20-016	Travaux Amén. Infras. McGill CM20 0423	573 339.00	10
Conseil municipal	20-016	Travaux Amén. Infras. McGill CM20 0423	87 811.97	20
Conseil municipal	20-017	Ste-Catherine amén./infras. CM20 0424	28 107.76	5
Conseil municipal	20-017	Ste-Catherine amén./infras. CM20 0424	38 459.27	10
Conseil municipal	20-017	Ste-Catherine amén./infras. CM20 0424	2 011 124.62	20
Conseil municipal	20-018	Protection et développement d'immeubles CM20 0425	32 181.95	20
Conseil municipal	20-021	Achat et inst. équip. Feux de circ. CM20 0536	24 180.41	20
Conseil municipal	20-028	Réam.parcs/maintien actifs CM20 0671	247 790.00	20
Conseil municipal	20-029	Travaux Travaux aménag. lieux élimination CM20 0672	132 510.39	20
Conseil municipal	20-031	SRB PieIX 4e.tranche CM20 0675	4 789 599.42	5
Conseil municipal	20-031	SRB PieIX 4e.tranche CM20 0675	115 354.13	20
Conseil municipal	20-035	équipe&SP en informatiq21-22 CM20 0941	5 698 160.40	5
Conseil municipal	20-037	Projet Sussex-Tupper CM20 1048	10 225.66	10
Conseil municipal	20-037	Projet Sussex-Tupper CM20 1048	144 883.32	20
Conseil municipal	20-038	Mur anti-bruit Tunnel LHL CM20 1049	1 310.71	20
Conseil municipal	20-040	Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187	65 242.55	20
Conseil municipal	20-047	Travaux recons. infras. avenue des Pins CM20 1371	11 179.00	5
Conseil municipal	20-047	Travaux recons. infras. avenue des Pins CM20 1371	73 697.18	10
Conseil municipal	20-047	Travaux recons. infras. avenue des Pins CM20 1371	42 357.94	20
Conseil municipal	20-049	Construction bibliothèque Progamme RAC CM20 1373	166 516.20	20
Conseil municipal	20-051	Amén. Place Montréal-Métro Ch.Mars CM22 0382	5 807 155.06	20
Conseil municipal	21-002	Progr. de soutien arrondissements CM21-0092	1 742 378.05	20
Conseil municipal	21-004	Prog.soutien aux arrd. Supra locaux CM21 0094	13 648.37	10
Conseil municipal	21-004	Prog.soutien aux arrd. Supra locaux CM21 0094	581 042.52	20
Conseil municipal	21-005	Réfection des structures routières CM21 0095	349 308.00	20
Conseil municipal	21-010	Imp.système trans. intelligents CM21 0193	896 271.03	5
Conseil municipal	21-016	Dév. Cours Pointe-St-Charles CM21 0330	296.90	20
Conseil municipal	21-024	interventions secteurs stratégiques CM21 0601	1 779.54	5
Conseil municipal	21-024	interventions secteurs stratégiques CM21 0601	24 481.87	10
Conseil municipal	21-024	interventions secteurs stratégiques CM21 0601	480 432.67	20
Conseil municipal	21-027	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de Mtl CM21 0794	1 183 930.45	5
Conseil municipal	21-027	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de Mtl CM21 0794	271 289.37	20
Conseil municipal	21-029	Const équip aquatiques Int CM21 0796	234.00	20
Conseil municipal	21-030	Travaux projet réaménagement Rue Peel CM21 0797	80 014.61	10
Conseil municipal	21-030	Travaux projet réaménagement Rue Peel CM21 0797	17 705.00	20
Conseil municipal	21-031	Équip spécialisés en géomatique CM21 0798	4 675.22	5
Conseil municipal	21-031	Équip spécialisés en géomatique CM21 0798	26 551.33	10
Conseil municipal	21-039	Travaux aménagement de berges CM21 1230	271 906.31	20
Conseil municipal	21-044	Valorisatio/m-à-n espaces culturels CM21 1298	348 952.48	5
Conseil municipal	21-044	Valorisatio/m-à-n espaces culturels CM21 1298	1 274 193.50	20
Conseil municipal	21-045	MAN expositions perm./équipems. CM21 1299	28 013.19	5
Conseil municipal	21-045	MAN expositions perm./équipems. CM21 1299	257 009.40	20
Conseil municipal	22-007	Équipement/Services Pro. Informatique CM22 0128	18 926 940.64	5
Conseil municipal	22-008	Achat et Installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228	7 322 151.00	20
Conseil municipal	22-013	Soutien ARR jardins publics CM22 0381	983 448.26	20
Conseil municipal	22-019	rue Ste-Catherine Phase 2 Corpo CM22 0514	7 696.01	10
Conseil municipal	22-019	rue Ste-Catherine Phase 2 Corpo CM22 0514	630 336.63	20
Conseil municipal	22-022	Maintien actifs CM22 0522	89 797.61	5
Conseil municipal	22-022	Maintien actifs CM22 0522	4 143 638.42	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil municipal	22-027	Écoquartier Louvain/réaménagem. CM25 0598	5 612.63	5
Conseil municipal	22-027	Écoquartier Louvain/réaménagem. CM25 0598	886 735.71	10
Conseil municipal	22-031	Travaux espace public sécuritaire CM22 0997	3 678 912.99	20
Conseil municipal	22-032	Travaux nouveaux projets immobs. CM22 0999	277 788.20	20
Conseil municipal	22-034	REM de louest Corpo CM22 1001	1 254 442.40	20
Conseil municipal	22-035	Déconst. Pont Champlain Corpo CM22 1002	6 790.99	20
Conseil municipal	22-041	Mise à niveau des postes de carburants CM22 1109	377 251.77	10
Conseil municipal	22-042	Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 111C	8 127 690.72	5
Conseil municipal	22-042	Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 111C	3 983 236.84	10
Conseil municipal	22-050	Achat équip mat infra CM22 1342	1 616.05	5
Conseil municipal	22-050	Achat équip mat infra CM22 1342	24 179.99	10
Conseil municipal	23-001	Installations sportifs extérieures CM23 0086	1 040 502.89	10
Conseil municipal	23-001	Installations sportifs extérieures CM23 0086	296 366.26	20
Conseil municipal	23-002	Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087	19 653.66	5
Conseil municipal	23-002	Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087	1 925 487.79	20
Conseil municipal	23-004	Place Gérald-Godin et abords CM23 0089	16 876.34	10
Conseil municipal	23-005	Mise normes arénas CM24 0427	2 538 692.45	20
Conseil municipal	23-010	Travaux de lieux d'élimination de neige et site de gestion des sols d'excavation CM23 0186	113 893.90	20
Conseil municipal	23-015	Plans/Devis Travaux Camillien-Houde-Rem. CM23 0586	2 097.88	20
Conseil municipal	23-021	Électrification station de vélos Bixi CM23 0761	222 925.41	5
Conseil municipal	23-021	Électrification station de vélos Bixi CM23 0761	6 036.82	10
Conseil municipal	23-021	Électrification station de vélos Bixi CM23 0761	496 750.32	20
Conseil municipal	23-026	BIXI acq. de biens et équipements CM23 0960	2 404 304.61	5
Conseil municipal	23-026	BIXI acq. de biens et équipements CM23 0960	5 603.51	10
Conseil municipal	23-028	Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962	7 244.13	10
Conseil municipal	23-028	Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962	1 621 738.84	20
Conseil municipal	23-039	Serv prof et trav amenage MCGill CM23 1168	362 863.77	10
Conseil municipal	23-041	Maintien infra routières CM23 1299	39 031.75	10
Conseil municipal	23-041	Maintien infra routières CM23 1299	795 905.84	20
Conseil municipal	24-001	Amenag-accès lien de l'Ouest CM24 0087	1 252.63	20
Conseil municipal	24-002	Prolongement ligne bleu métro CM24 0088	92 464.00	20
Conseil municipal	24-004	Fils/poteaux Conversion réseau aéri CM24 0317	51 550.20	20
Conseil municipal	24-006	Éclairage des rues/Mise à niveau CM24 0319	92 642.88	20
Conseil municipal	24-014	MAN installs aquatiques arrondiss CM24 0762	1 292 949.14	20
Conseil municipal	24-019	Serv prof et trav aménag Voirie E CM24 0919	779 252.02	20
Conseil municipal	24-023	Travaux Centre hospitalier de l¿UM CM24 1035	238 622.42	20
Conseil municipal	24-024	PRCPR - Artériel CM24 1036	122.06	5
Conseil municipal	24-026	Acq biens et serv en informatique CM24 1038	3 051 096.87	5
Conseil municipal	24-027	Planage/revêtement artériel CM24 1039	49 173.46	10
Conseil municipal	24-039	Constr. serres d'exposition CM24 1284	21 548.52	20
Conseil municipal	2690	2690	6 695.59	20
Conseil municipal	99-179	Divers travaux CO99 01986	8 693.33	20
Conseil municipal	20-002	Renou réseau second aqu égou CM20 0083	16 202.52	20
Conseil municipal	22-046	Travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts CM22 1246	2 952 366.56	5
Total conseil d'agglomération			**232 652 386.25**	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	88 870 965.22
10 ans	27 033 643.49
15 ans	513 846.80
20 ans	116 233 930.74
Total	232 652 386.25

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1255978009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en terme de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026

Il est recommandé :

1) D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en terme de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026;

2) D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-26 14:22

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255978009**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en terme de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, offre des services aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal afin de les soutenir dans leurs opérations, notamment en logistique et dans les travaux et les interventions en bâtiments sportifs, culturels, les installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, etc. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, la DSTSLI a également développé de l'expertise et des compétences dans le déploiement des scènes mobiles et le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, etc.).
Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. À ces arrondissements, s'ajoute le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires. Cette analyse recommande une refonte de la structure budgétaire. Les arrondissements et les services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2026.

Le présent sommaire vise à accepter la prestation de service offerte par la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2026 (sommaire 1250046004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0186 - 11 août 2025 Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2026
CM24 1157 - 21 octobre 2024 Accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2025, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM23 1287 - 21 novembre 2023 Accepter l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le SGPMRS aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement d'aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.
En plus de réaliser des économies d'échelle, le SGPMRS bénéficiera d'un service clé en main.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service accessible, diversifiée, équitable et de qualité. Elle assure la communication tant auprès des collaborateurs privés ou publics qu'auprès des arrondissements et des services centraux.
Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et aux services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU du SGPMRS se retrouve dans le document Offre de service 2026 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus, une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.
La somme de 133 600 $ liée à ce projet est prévue au budget de fonctionnement du SGPMRS, de la Direction des sports.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs ainsi que d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SGPMRS ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires pour effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération du SGPMRS en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Guillaume GIRARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-19

Sadia BOUMRAR
Conseillère en planification

Tél : 514.872.0815
Télécop. :

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872 2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive
Tél : (514) 557-7235
Approuvé le : 2025-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1255978009
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Accepter, en vertu de l'article 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2026.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 19 :*** *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permettre le déploiement d'une offre de service à la population montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 août 2025	Résolution: CA25 27 0186

Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1250046004

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 août 2025

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

OFFRE DE SERVICE

2026

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présentée à Monsieur Luc Denis, directeur
Direction des sports

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL) 3

2. MISE EN CONTEXTE 3

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI 4

3.1. Transport et montage 4
3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 4
3.1.2. Transport 4
3.1.3. Scène mobile 4
3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage 4
3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques 4

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres 5
3.2.1. Montage de patinoires 5
3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques 5
3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse 5
3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche 5
3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure 6
3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure 6
3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey 6
3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées 6
3.2.9. Décapage et cirage de plancher 6

3.3. Menuiserie 6

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES 7

4.1. Obligations de base 8

4.2. Obligations détaillées pour certains services 8
4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 8
4.2.2. Scène mobile 9
4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures 10
4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse 11

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI 11

6. TARIFICATION ET FACTURATION 11

6.1. Tarification de base 11

6.2. Facturation et frais supplémentaires 12

7. SIGNATURES DES PARTIES 13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, est présentée au ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports***.

Direction : Madame Louise-Hélène Lefebvre

Représentant : Monsieur Luc Denis

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTLSI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par le ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports***, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

> *«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»*

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels»** puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. Transport

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. Scène mobile

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports** et le Bureau des relations internationales (Section du protocole et de l'accueil).

À cet effet, les charges interunités pour votre ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*** pour l'année 2026 seront de 133 600 $.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURES DES PARTIES

Par la présente, le ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

_____
Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Date : _____

_____
Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

_____
Éric Godcharles
Chef de division par intérim
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255978009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en terme de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255978009 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Alpha OKAKESEMA
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs | Luc Denis : 14 au 31 août 2025

À partir de Akossiwa HEVOR <akossiwa.hevor@montreal.ca>
de la part de
Luc DENIS <luc.denis@montreal.ca>

Date Mer 13/08/2025 09:00

À 21 DYN Service Des Grands Parcs Mont Royal Et Sports <21_service_des_grands_parcs_mont_royal_et_sports@montreal.ca>

Cc RH-PARCSPORTS <rh.parcsports@montreal.ca>; Caroline BOURGEOIS <caroline.bourgeois@montreal.ca>; Dominik TREMBLAY-PERRON <dominik.tremblay-perron@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne **Mme Geneviève Frappier**, cheffe de la division Gestion des installations sportives, pour me remplacer du **14 au 17 août 2025,** et **Mme Christine Lagadec**, cheffe de la Division sports et activité physique, pour me remplacer du **18 au 31 août 2025** dans mes fonctions de directeur de la Direction des sports, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé.

Luc Denis
Directeur
Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4
Tél. (514) 872-0035
luc.denis@montreal.ca
ville.montreal.qc.ca/sports
Suivez-nous :
<mime-attachment.gif><mime-attachment.jpg>

Toutes personnes et démarches auprès des titulaires de charge publique devront être inscrites au Registre des lobbyistes du Québec. Pour plus d'information consulter:
ttps://www.lobby.gouv.qc.ca/servicespublic/informationnel/Accueil.aspx

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

Délégation de pouvoirs | Remplacement de la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

À partir de Julie SAGALA <julie.sagala@montreal.ca>
de la part de
Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>
Date Ven 22/08/2025 12:15

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. **Martin Boulianne**, directeur de l'Aménagement des parcs et espaces publics, pour me remplacer du **25 août au 1er septembre** inclusivement, dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Louise-Hélène Lefebvre, directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage, Pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cell. : 514 236-5925
Courriel : louise-helene.lefebvre@montreal.ca

Montréal

* En présentiel et télétravail

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS - BF / SGPMRS

NO GDD :	**1255978009**
No d'engagement	**GP55978009**

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les service techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement d l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Imputation de la dépense

Libellé textuel	Imputation comptable
AF .B.Direction des sports et de l'a.Autres - Activi.Charges internuités.EntrepôtChauveau.Général .Général.Général.	2101.0010000.101350.07189.65100.015603.0000.000000.000000.000

ès de la Division des services des services aux citoyens de

	Montant
00.00000	133,600

1255978009
GP55978009
GDD1255978009 Services techniques et logistiques MHM
250820umori1o EG - GP55978009 - GDD1255978009 Services techniques et logistiques MHM

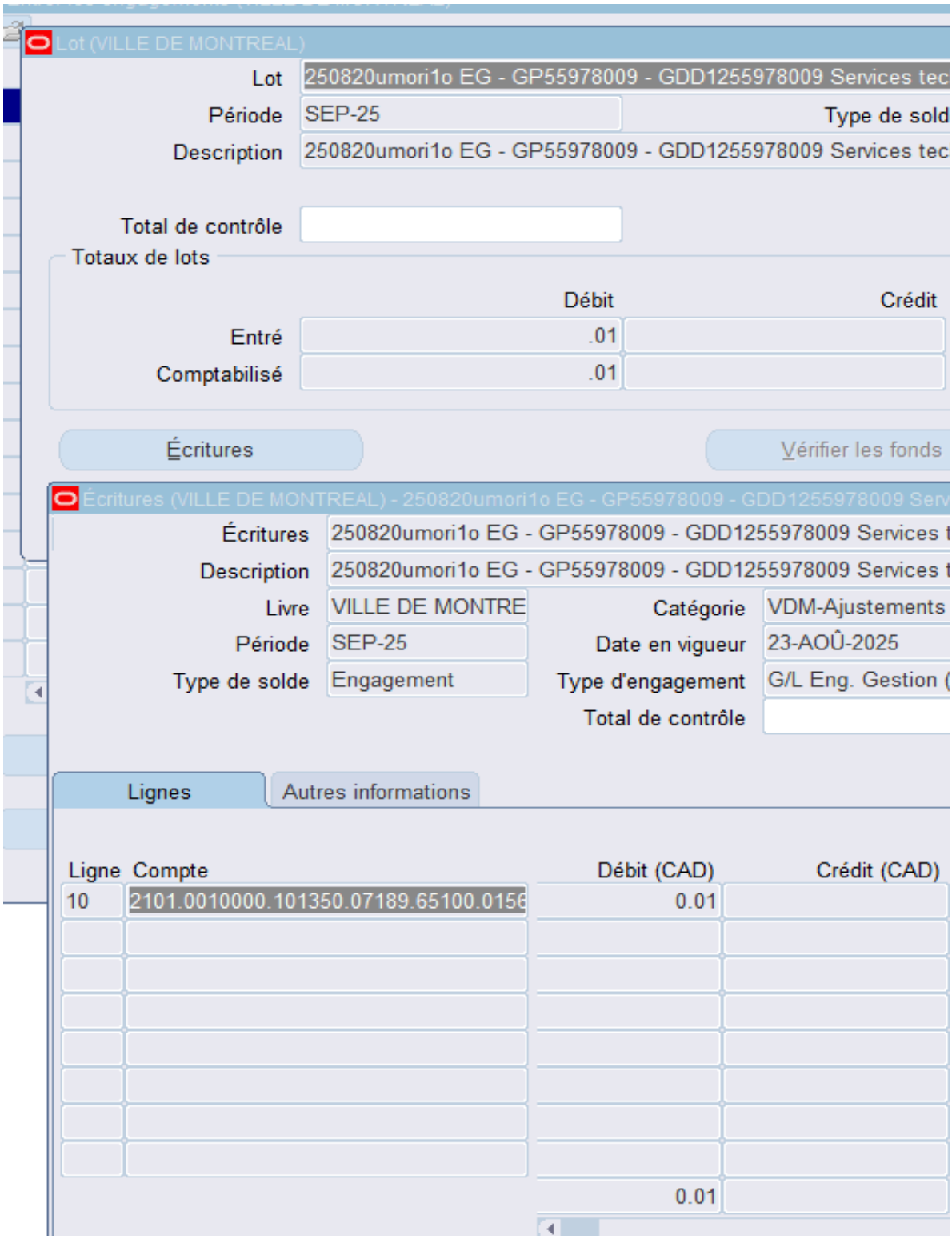

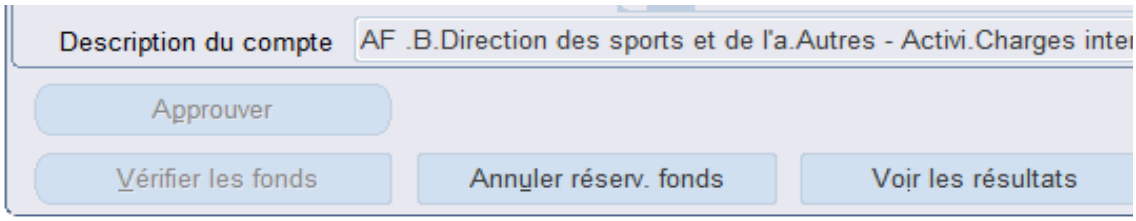
Description du compte
AF .B.Direction des sports et de l'a.Autres - Activi.Charges inte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

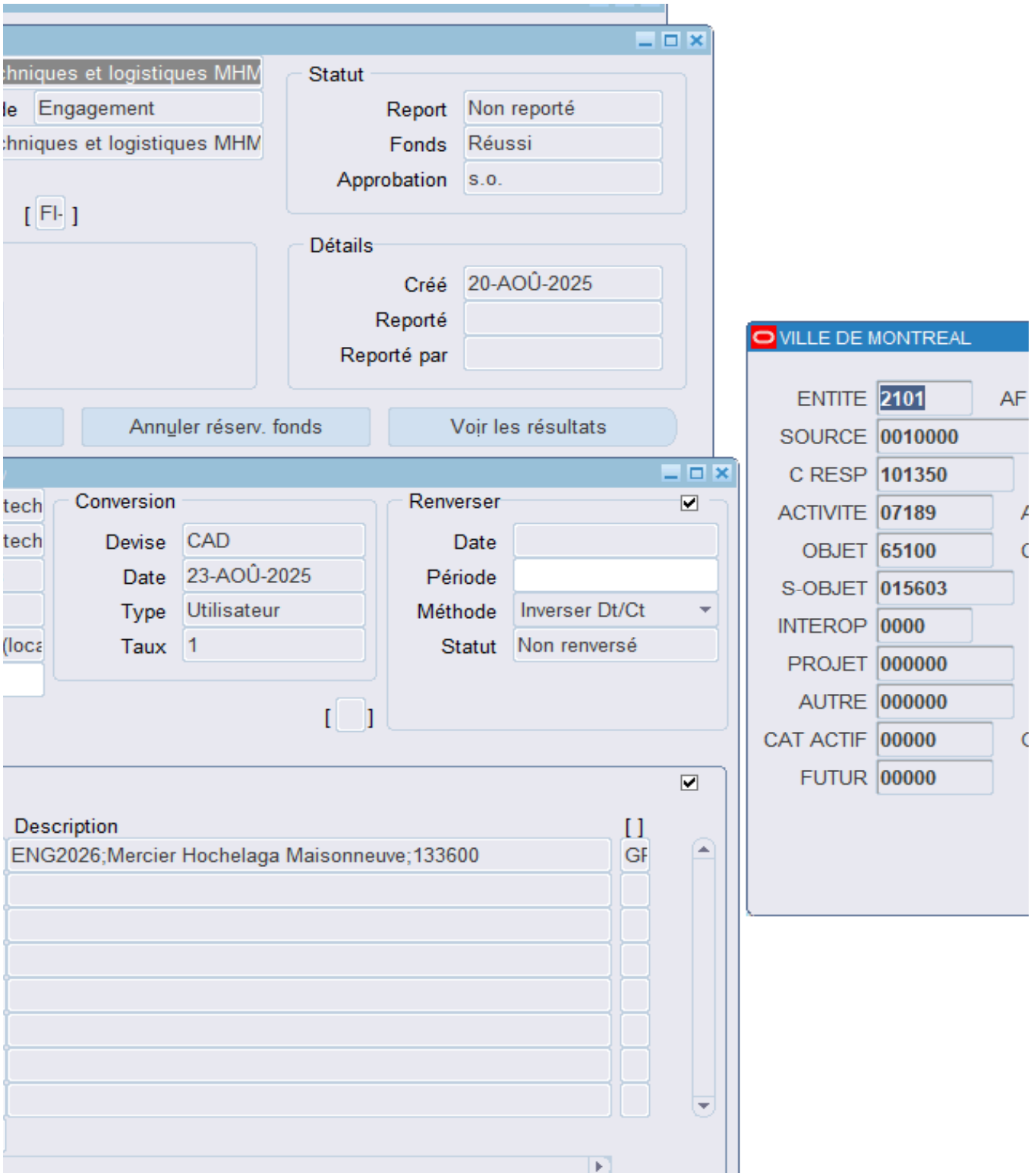
hniques et logistiques MHM
le Engagement
hniques et logistiques MHM
[FI-]
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Détails
Créé 20-AOÛ-2025
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
tech
tech
(loca
Conversion
Devise CAD
Date 23-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
[ ]
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
[ ]
ENG2026;Mercier Hochelaga Maisonneuve;133600
GF
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 2101 AF
SOURCE 0010000
C RESP 101350
ACTIVITE 07189
OBJET 65100
S-OBJET 015603
INTEROP 0000
PROJET 000000
AUTRE 000000
CAT ACTIF 00000
FUTUR 00000

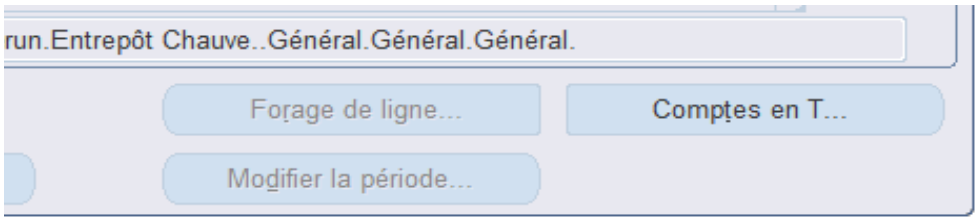
run.Entrepôt Chauve..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

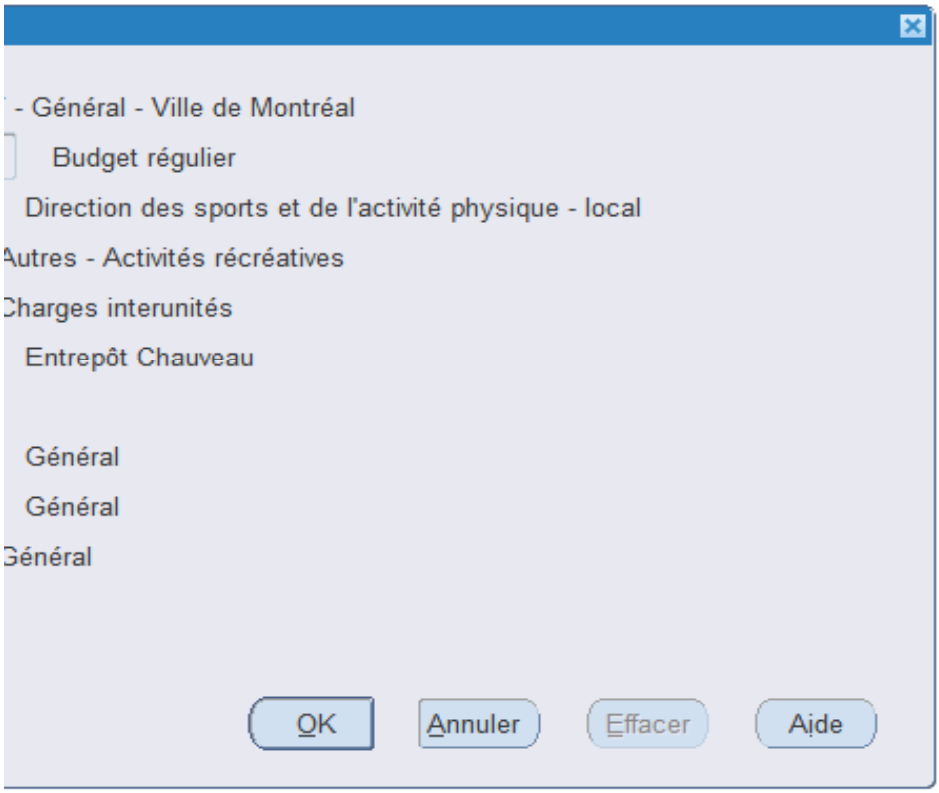
- Général - Ville de Montréal
Budget régulier
Direction des sports et de l'activité physique - local
Autres - Activités récréatives
Charges interunités
Entrepôt Chauveau
Général
Général
Général
OK
Annuler
Effacer
Aide

Dossier # : 1254642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue.

Il est recommandé :

- De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue;

- Cette dépense est assumée à **100 %** par la ville-centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-28 13:13

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1254642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secretaire- recherchiste

- -

Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1254642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue.

Il est recommandé :

- De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue;

- Cette dépense est assumée à **100 %** par la ville-centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-08-27 10:08

Signataire : Valérie G GAGNON

_____

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254642001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal surveille de près les propriétés du secteur résidentiel de la 52e Avenue à Pointe-aux-Prairies où du méthane, émis par des anciennes carrières et dépôts à proximité, pourrait se retrouver en souterrain. Les tests et recherches ont démontré que des concentrations de gaz s'y trouvent, et qu'afin de minimiser les impacts et assurer la sécurité de nos citoyens, la Ville de Montréal doit mettre en place une solution permanente afin d'éviter la migration du gaz vers les résidences.
En 2018, l'arrondissement a mandaté la firme Biothermica Technologies inc. pour assurer un suivi régulier des concentrations dans des résidences de la 52e Avenue. Plusieurs interventions ont été également effectuées telles que l'installation de détecteurs en continu et de la ventilation mécanique. Le suivi se poursuivra jusqu'à la mise en place d'une solution permanente.

En 2021, plusieurs tests et études ont été menés par les firmes Biothermica Technologies inc. et WSP Canada inc. pour déterminer les limites du panache de migration du biogaz et le degré de contamination sur les terrains.

En 2022, deux (2) mandats ont été confiés à WSP Canada inc. et à Biothermica Technologies inc. pour services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e Avenue.

En attendant la déconstruction de la maison acquise par la Ville et la réalisation des travaux de la tranchée, il y a lieu de compléter le projet d'extraction de biogaz pour la sécurité des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 03 0061 - 1211528005 - De recommander au Conseil municipal :De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de

la réserve du passif environnemental pour un montant total de 171 506,66 $ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue. Cette dépense est assumée à **100 %** par la Ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.
CE22 1279 - De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 80 867,06 $, avant taxes, pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e Avenue.

CM22 0973 - De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 80 867,06 $, avant taxes, pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e Avenue.

DESCRIPTION

À la suite des recherches et tests effectués à plusieurs endroits durant l'année 2021, il s'avère que la solution initialement retenue de construire une tranchée tout le long d'une ruelle appartenant à la Ville de Montréal et qui longe les propriétés de la 52e Avenue n'est pas suffisante pour contrer la migration des biogaz. En effet, les limites du site vont au-delà de la ruelle appartenant à la Ville. Plusieurs scénarios sont actuellement à l'étude pour régler la problématique de migration de biogaz de façon définitive.
Considérant que les travaux prévus initialement pour 2021 ont été repoussés, des solutions de pompage temporaire ont dû être mises en place dans la ruelle par la firme WSP Canada inc. à la demande de la Ville pour l'hiver 2021, afin éviter la migration à l'intérieur des résidences comme observée lors des années précédentes.

Également, un suivi des concentrations par la firme Biothermica Technologies inc. devra se poursuivre de façon régulière en attendant la réalisation des travaux. Aussi, l'entretien et la calibration des équipements en place dans les résidences devront être assurés.

En attendant la déconstruction de la maison acquise par la Ville et la réalisation des travaux de la tranchée, il y a lieu de compléter le projet d'extraction de biogaz pour la sécurité des citoyens.

JUSTIFICATION

D'un point de vue de la sécurité des citoyens, le projet d'extraction de biogaz, tel qu'il a été réalisé les dernières années, est en effet un projet qui doit être complété en raison des risques d'accumulation de biogaz dans les résidences. Il faut donc qu'un mandat soit donné avant la fin de l'année pour que ce suivi soit réalisé par un consultant externe. Le Service de l'environnement assure l'accompagnement technique auprès de l'arrondissement.
Les questions administratives en lien avec l'obtention du budget auprès de la réserve du passif (qui permettra de financer les coûts associés à cette extraction et ce suivi) sont de la responsabilité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des honoraires estimés par le Service de l'environnement, section soutien technique pour les sols contaminés, Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures est le suivant :
Montant hors taxes : 28 656,50 $
Contingences (20 %) : 5 731,30 $

Grand total : 34 387,80 $
Total (taxes au net) : 36 102,89 $
Total (avec taxes) : 39 537,37 $

Il est à noter que l'arrondissement de RDP/PAT, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.
Le montant maximal est une estimation et pourrait être moindre si les dépenses finales sont inférieures aux prévisions.
Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal.

Le numéro d'imputation BF de l'arrondissement RDP-PAT
: 2424.0010000.303780.03003.54301.000000.0000.002876.051394.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Voir grille dans la section "Pièces jointes".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour ces mandats de services professionnels permettra de compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années. Ce projet aura un impact positif sur la qualité de vie des résidents de la 52e Avenue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi des concentrations : en continu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement
Veronique DALLAIRE, Service de l'environnement

Lecture :

Veronique DALLAIRE, 19 août 2025
Karine AVARD, 19 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar SADOUN
ingenieur(e) / Pour Abdelwahid Bekkouche

Tél : 514 - 715 - 5188
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Luc CASTONGUAY
Directeur

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254642001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division soutien technique infrastructure CESM*
Projet : *La réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivi sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 3- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Favoriser les déplacements actifs et sécuritaires.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**oui**		**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1254642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1254642001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent de gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-8464
Co-auteur : Marie-France Milord
Co-auteur : Jean-Marc Kouass
Validation: Nathalie Fillion,Directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Francine LAVERDIÈRE
Directeur (trice) - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : (514) 872-6630

Division :

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1254642001
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2025-08-20

Objet : Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de montant de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de années en arrière de la 52e Avenue.

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.00000.24160.006106.0000.000000.000000.00000.00000.

Imputation BF - Local
Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
2424.0010000.303780.03003.54301.000000.0000.0002876.051394.00000.00000
2424 - AF - Rivière-des-Prairies-pointe-aux-Trembles / 0010000 - Budget régulier / 303780 - RDP - Projets parcs RDP-PAT / 03003 - Transport-Soutien tech. et fonct.-À répartir / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051394 - Terrain 52e avenue / - / -

Recouvrement des dépenses
2424.0010000.303780.03003.65400.000000.0000.002876.051394.00000.00000
2424 - AF - Rivière-des-Prairies-pointe-aux-Trembles / 0010000 - Budget régulier / 303780 - RDP - Projets parcs RDP-PAT / 03003 - Transport-Soutien tech. et fonct.-À répartir / 65400 Recouvrement des dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051394 - Terrain 52e avenue / - / -

Total après recouvrement des dépenses

la réserve du passif envrionnemental pour un biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières

Taxes incluses	taxes nettes 2025	TOTAL
39,537.37 $	36,102.89 $	36,102.89 $
39,537.37 $	36,102.89 $	36,102.89 $
-39,537.37 $	-36,102.89 $	-36,102.89 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $

TR: Demande pour le dossier : 1254642001 Général\Tous les employés (sans restriction)

KA Karine AVARD

À : Marie-France MILORD; Marie-Claude JOLY

Cc : Jean-Marc KOUASSI

Marqué pour le suivi. Terminé le 2025-08-20.

Bonjour,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, l'estimation des coûts pour les tra
des biogaz sur le terrain 10044, identifié par les lots 1 455 792 à 1 455 795, et requis pour ass
des citoyens du secteur, s'appuie sur le document suivant :

- Estimation du coût des travaux par Bruno Maillard, ing, établie à 28 656,50 $, plus une
  20% pour un **total de 34 387,80 $ avant taxes.**

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réser
environnemental.
Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de comptes périodiquement en c

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
(438) 865-3461
Karine.avard@montreal.ca

vaux d'extraction
urer la sécurité

contingence de

rve du passif

:ours d'année.

Mar 2025-08-19 15:06

Re: Demande pour le dossier : 1254642001 Général\Tous les employés (sans

JK Jean-Marc KOUASSI

À : Karine AVARD; Marie-France MILORD; Marie-Claude JOLY

Bonjour,

Le passif environnemental pour le terrain #10044 s'élève à 414 418 $. Ce m
de décontamination, telle que décrite et approuvée par le Service de l'envir
avec un reliquat de 380 030,2 $.

Le Service des Finances et de l'Évaluation Foncière approuve la dépense p

Merci,

Jean-Marc Kouassi

Conseiller
Service des finances et de l'évaluation foncière
630, boul. René-Lévesque Ouest - 3ème étage
Montréal (Québec) H3B 1S6
Courriel : jean-marc.kouassi@montreal.ca
Téléphone : 438 519 1110

Montréal

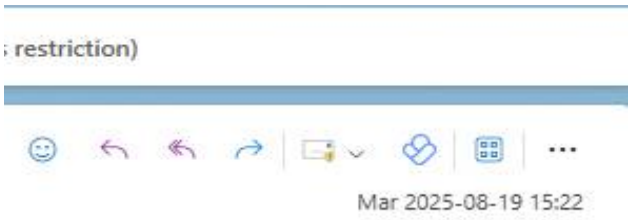

ontant est suffisant pour couvrir la dépense
onnement ci-dessous, pour 34 387,80 $,

our 34 387,80 $.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.08

2025/09/22 13:00

(1)

Dossier # : 1259937001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Il est recommandé :

De majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc., requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-19 17:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 18 août 2025	Résolution: CA25 26 0188

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques,

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc., requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée.

30.02 1259937001

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1259937001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.08

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1259937001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc., requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-11 09:58

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259937001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Annie-Montgomery est situé en bordure de la rue Marcel-Pepin et de la rue Rachel Est, dans le quartier Angus de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce parc a une superficie de 1860 mètres carrés. Étant localisé sur un ancien dépotoir (ancienne carrière), le site d'aménagement a fait l'objet d'une réhabilitation environnementale. L'Arrondissement a obtenu l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Chapitre Q-2), le 20 octobre 2021. Étant donné que le parc est aménagé sur une ancienne carrière qui a été remblayée avec des matières résiduelles, l'aménagement devait être conforme à l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement, en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui s'applique dans le cas d'une construction sur un terrain ayant été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles. Dans le cadre de cette autorisation, un suivi de l'eau souterraine et des biogaz est également exigé après les travaux d'aménagement, afin de vérifier l'efficacité des mesures de mitigation mises en place. Le suivi de l'eau souterraine est demandé trois (3) fois par année, pendant une période minimale de trois (3) ans, tandis que le suivi des biogaz est demandé quatre (4) fois par année, pendant une période minimale cinq (5) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1257 - **28 septembre 2024** Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Biothermica Technologies Inc. pour l'échantillonnage du biogaz et de l'eau souterraine requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville pour une somme maximale de 612 989,21 $, taxes incluses, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité - Appel d'offres public no 24-20647 (4 soumissionnaires).
CA21 26 0036 - 8 mars 2021 - Autoriser le versement des lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec situés en bordure des rues Marcel-Pepin et Rachel dans le domaine

public de la Ville à des fins de parc.

CA20 26 0271 - 2 novembre 2020 - Autoriser un virement de crédits au montant de 400 000 $ en provenance du Fonds de parc pour les dépenses reliées à la planification et à la réalisation des travaux d'aménagement permanent au parc Marcel-Pépin.

CE19 0298 - 20 février 2019 – Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

CA18 26 0212 - 4 juin 2018 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite–Patrie (01-279) », afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132.

CA17 26 0010 - 16 janvier 2017 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 586 301 du cadastre du Québec, à des fins de parc, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. N/Réf. 31H12-005-1568-04.

CA16 26 0276 - 3 octobre 2016 - mandat donné à l'administration, par le conseil d'arrondissement, de procéder au changement de zonage en zonage « parc » du lot 4 728 132 du cadastre du Québec situé entre les rues Marcel-Pepin, Préfontaine et Rachel.

CM12 1109 - 17 décembre 2012 - approbation, par le conseil municipal, d'un projet d'acte par lequel la Ville vend à « Développements Préfontaine inc. » un immeuble constitué du lot 3 635 817 du cadastre du Québec et retire du domaine public toutes les parcelles des lots 3 635 817 et 4 728 132. Conformément aux documents d'appel de propositions, l'acquéreur doit procéder à l'acquisition du terrain correspondant à la phase 2 du projet (étant le lot 4 728 132) au plus tard 12 mois après la signature de l'acte de vente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel (ce délai fut prolongé, après négociations, jusqu'au 1er juin 2015).

CE12 0748 - 7 juin 2012 - autorisation, donnée à « Conceptions Rachel-Julien inc. » par le comité exécutif, de débuter des travaux sur une partie du lot 3 635 817 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulées à la demande d'autorisation.

CM11 0830 - 24 octobre 2011 - adoption, par le conseil municipal, du Règlement P-11-009 qui autorise l'occupation, à des fins résidentielles, des lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec et la transformation et l'occupation, à des fins résidentielles, de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine) et adoption, par le conseil municipal, du Règlement 04-047 visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur de densité sur la partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine.

CE10 0761 - 2 juin 2010 - sélection, par le comité exécutif, de la proposition de « Conceptions Rachel-Julien inc. » pour la vente et la mise en valeur de deux terrains situés en front à la rue Rachel Est.

CE09 1534 - 26 août 2009 - autorisation, par le comité exécutif, du lancement de l'appel public de propositions pour la vente d'un terrain construit d'une superficie de 7 327,5 m², situé au 3100, rue Rachel, constitué du lot 3 635 817 du cadastre du Québec et d'un terrain vague d'une superficie de 1 459,8 m², situé à l'angle sud-est des rues Rachel et Marcel-Pepin, constitué d'une partie du lot 3 636 077, le tout connu sous le nom de centre Raymond-Préfontaine.

DESCRIPTION

Le présent mandat consiste à poursuivre, selon les modalités de l'autorisation délivrée par le

ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le suivi post-construction de l'eau souterraine et des biogaz entamé en 2023. L'autorisation environnementale exige que le suivi de l'eau souterraine soit pour une période minimale de trois (3) ans et que celui des biogaz soit pour une période minimale de cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Le Service de l'environnement a sollicité la firme Biothermica Technologies inc. dans le cadre de l'entente-cadre 24-20647 et a soumis une proposition de services pour 37 183,42 $, taxes incluses. Afin de parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant équivalent à 20 % du prix soumis en contingences, dans l'enveloppe budgétaire. Après analyse de la proposition, l'Arrondissement souhaite octroyer un mandat de services professionnels, de 44 620,11 $, taxes et contingences incluses, à la firme Biothermica.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	**Totaux**
Biothermica Technologies inc.	32 340,44 $
Contingences (20%)	6 468,09 $
Dépenses totales	44 620,11 **$**
Dépenses nettes	**40 744,10 $**

Le coût de la dépense est de 44 620,11 $, taxes incluses, soit un coût net de 40 744,10 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par le service corporatif dans la réserve du passif environnemental sur les sites contaminés de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de

direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Bruno MAILLARD, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BISSON
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 514-242-7941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1259937001**
Unité administrative responsable : *Division du développement du territoire et des études techniques*
Projet : Parc Annie-Montgomery

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259937001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1259937001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Jean-Marc Kouassi - Conseiller(-Ere) norm.compt.et certification
Co-auteur, Marie-Claude Joly - conseillère budgétaire
Validé par : Nathalie Fillion

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur -budget, planification financière et fiscale
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1259937001
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2025-08-04

Objet : Demander au comité exécutif de majorer la dotation de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, par l'e

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputation BF - Local
Achat propriété + terrain
2426.0010000.304120.04601.54301.000000.0000.002876.051444.00000.00000
2426 - AF - Rosemont - La Petite-Patrie / 0010000 - Budget régulier / 304120 - RPP - Études techniques / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051444 - Parc Annie-Montgomery -terrain 8396 / - / -

Recouvrement des dépenses
2426.0010000.304120.04601.65400.000000.0000.002876.051444.00000.00000
2426 - AF - Rosemont - La Petite-Patrie / 0010000 - Budget régulier / 304120 - RPP - Études techniques / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051444 - Parc Annie-Montgomery -terrain 8396 / - / -

Total après recouvrement des dépenses

ɛntremise de la réserve du

taxes nettes 2025	TOTAL
40,744.11 $	40,744.11 $
40,744.11 $	40,744.11 $
-40,744.11 $	-40,744.11 $
0.00 $	0.00 $

Approbation des montants - Terrain 8396 - Parc Annie-Montgomery - 1259937001 Général\To

KA **Karine AVARD** Répondre

À : Marie-Claude JOLY

Cc : Stefania GORE; Diane BISSON

Bonjour Marie-Claude,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, l'estimation des coûts pour les tra
sur le terrain 8396, identifié par les lots 4 728 132 et 4 728 133, et requis par l'autorisation mi
s'appuie sur le document suivant :

- Offre de service professionnel de Biothermica pour la réalisation du suivi pour une dur
  340,44 $, plus une contingence de 20% pour un **total de 38 808,53 $ avant taxes.**

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la rése
Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de comptes périodiquement en

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
(438) 865-3461
Karine.avard@montreal.ca

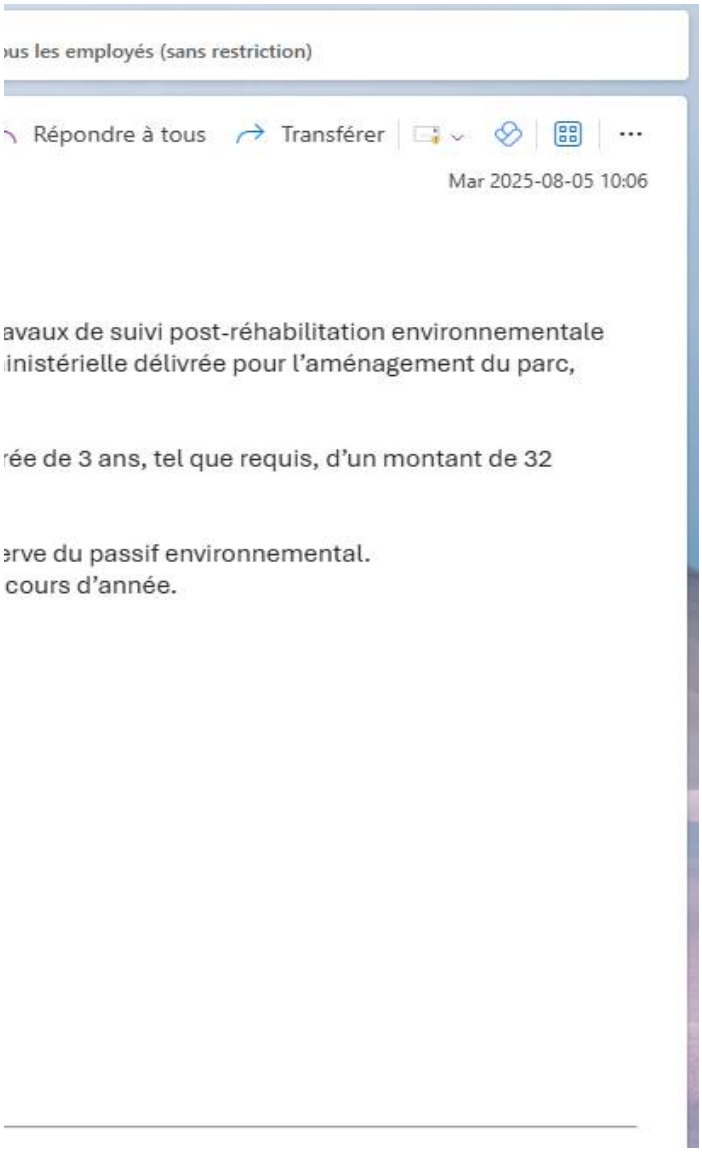
ous les employés (sans restriction)
Répondre à tous
Transférer
Mar 2025-08-05 10:06
avaux de suivi post-réhabilitation environnementale
inistérielle délivrée pour l'aménagement du parc,
rée de 3 ans, tel que requis, d'un montant de 32
erve du passif environnemental.
cours d'année.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.09

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1259019002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $ non récurrent

Il est recommandé :
d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259019002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $ non récurrent

CONTENU

CONTEXTE

Le fond de l'eau (local) de la Ville de Montréal a terminé son exercice financier 2024 déficitaire. Suite à ce déficit, le Service de l'eau se voit dans l'obligation d'utiliser la réserve financière - eau et égouts - locale afin d'affecter un montant correspondant au déficit local d'exercice au Fonds de l'eau 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0974 - 10 août 2022 : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2021 au montant de 8 372 075 $.
CM20 1352 - 15 décembre 2020 : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts - locale, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 $.

CG18 0303 - 31 mai 2018 : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73$.

DESCRIPTION

En 2024, le déficit du Fonds de l'eau au niveau local s'élevait à 6 329 000 $. Cet écart est principalement dû à l'augmentation du coût de la dette (frais de financement et

remboursement de la dette à long terme) suite à une hausse des investissements financés par emprunt ainsi qu'un écart défavorable au niveau de la rémunération et au remboursement des arrondissements pour les activités déléguées dont le niveau a dépassé le budget initialement prévu.
Par conséquent, une somme équivalente au déficit local doit être affectée de la réserve vers le budget d'opération local permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Ainsi, l'affectation de la réserve financière – eau et égouts locale permettra donc d'absorber les dépenses déficitaires globales des activités du Fonds de l'eau.

JUSTIFICATION

Le montant disponible dans les réserves étant limité, ce virement doit se faire en 2025, selon les disponibilités et engagements en cours. La réserve locale est utilisée principalement pour le paiement au comptant des activités d'immobilisation mais sert également à équilibrer le Fonds de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde projeté avant déficit 2025 anticipé de la réserve financière - eau et égouts- locale s'élève à : 14 542 k$. L'utilisation de cette réserve permettra d'absorber le déficit d'opération du Fonds de l'eau local de 2024.
La nature des dépenses ayant causé le déficit est liée à des dépenses non récurrentes, car elles sont associées aux niveaux de dépense en entretien délégué des arrondissements et au taux de réalisation des immobilisations du service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un virement budgétaire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

T4 2025: Virement budgétaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Etienne DRAPEAU
Chef de division - Planification stratégique et performance

Tél : (438) 824-6058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine ROUX MONTÉNÉGRO
chef(fe) de division - gestion des contrats, inventaires et factures
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259029002*
Unité administrative responsable : *4909*
Projet : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259019002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $ non récurrent

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1259019002- Direction DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Francis REID
Chef de section

Tél : 514--605-7048
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Affectation réserve financière - Service de l'eau

GDD #	1259019002
Direction	DSP
Date	8/21/2025

Objet GDD

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $.

202

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.10

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1250805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la construction du nouveau site principal des centres d'appels 9-1-1.

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du site principal des centres d'appels 9-1-1;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 10:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250805001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la construction du nouveau site principal des centres d'appels 9-1-1.

CONTENU

CONTEXTE

Le chantier est situé sur une ancienne carrière. Le terrain comporte des sols contaminés jusqu'à C et des traces de biogaz. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a le mandat de réhabiliter le terrain afin d'y construire le site principal des centres d'appels 9-1-1.
L'objectif du présent sommaire est d'autoriser un budget additionnel afin de couvrir des dépenses déjà prévues par une provision liée à la norme environnementale SP_3260.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0575 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de démolition et construction du site principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 56 008 299,43 $, taxes incluses (contrat : 47 870 341,39 $ + contingences : 5 744 440,97 $ + incidences : 2 393 517,07 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15922 - 3 soumissionnaires.
CG23 0730 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 $ à 3 925 878,86 $, taxes incluses.

CE23 1727 - 8 novembre 2023 - Accorder un contrat à Procova Inc., pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 309 213,77 $, taxes incluses (contrat : 259 843,50 $ + contingences : 49 370,27 $) – Appel d'offres public n^{o} IMM-15875 - (7 soumissionnaires).

CG22 0399 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat de service professionnel à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le nouveau centre 9-1-1 du SPVM - site 1 - Dépense totale de 2 812

144,79, $ taxes incluses (contrat: 1 973 775,83 $ + contingences: 493 443,96 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public n° 21-19080 lot n° 1 - 4 soumissionnaires

DESCRIPTION

La construction sur le terrain visé était conditionnelle à une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Il était donc requis d'engager des services professionnels pour l'élaboration de cette autorisation, pour les plans et devis pour les mesures de mitigations et la gestion des biogaz et pour la surveillance environnementale.
L'excavation des sols contaminés et leur traitement ont été complétés pour l'ensemble du terrain.

La mise en place des mesures de mitigation pour la gestion des biogaz est actuellement en cours.

JUSTIFICATION

L'estimation des coûts pour les travaux de réhabilitation du terrain s'appuie sur :

- Les éléments reliés à la réhabilitation environnementale et à la gestion des biogaz, dans le bordereau de soumission de l'entrepreneur;
- Les incidences du projet pour les frais de traçabilité et de redevance sur les sols contaminés;
- Les coûts de services professionnels pour les plans et devis et la surveillance pour la gestion des biogaz;
- Les coûts de services professionnels pour les plans et devis et la surveillance pour les travaux de réhabilitation du terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Descriptions	**Totaux**
Services professionnels pour autorisation ministérielle, mesures de mitigation et surveillance environnementale.	86 520,20 $
Travaux de réhabilitation environnementale et mesures de mitigation.	466 780,72 $
Dépense totale (net de ristourne)	**553 300,92 $**

Le coût est de 605 936,65 $, taxes incluses, soit un coût net de ristourne de 553 300,92 $.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal qui est établie par le Service de l'environnement.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements

en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour le présent dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 18 novembre 2024
Fin des travaux: 16 mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Karine AVARD, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Chargée de projet immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 895-4787
Télécop. :

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directrice - direction de la gestion de projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250805001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets de la sécurité publique*
Projet : *Construction d'un centre de sécurité publique*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la construction du nouveau site principal des centres d'appels 9-1-1.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1250805001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-Auteur : Marie-Claude Joly, conseiller budgétaire
Co-Auteur : Jean-Marc Kouassi, conseiller norme
Co-auteur : Christian Vézine, chef de division
Validé par: Nathalie Fillion, Directrice, DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et tresorière
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1250805001
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2025-08-26

Objet : Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réser 300,92 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la construction du no

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels
2101.0010000.114102.09007.54301.000000.0000.002876.051730.00000.00000
2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 114102 - Projets sécurité publique et espace pour la vie / 09007 - Sout.mat.et tech.-Gestion des immeubles GPI - À répartir / 54301 - Hon.prof.scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051730 - Le 2620 St-Joseph - Terrain 7953/ - / -

Travaux de réhabilitation environnementale et mesures de mitigation
2101.0010000.114102.09007.55401.000000.0000.002876.051730.00000.00000
2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 114102 - Projets sécurité publique et espace pour la vie / 09007 - Sout.mat.et tech.-Gestion des immeubles GPI - À répartir / 55401 - Entr.rép.-Immeubles et terrains / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051730 - Le 2620 St-Joseph - Terrain 7953/ - / -

Recouvrement des dépenses
2101.0010000.114102.09007.65400.000000.0000.002876.051730.00000.00000
2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 114102 - Projets sécurité publique et espace pour la vie / 09007 - Sout.mat.et tech.-Gestion des immeubles GPI - À répartir / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051730 - Le 2620 St-Joseph - Terrain 7953/ - / -

Total après recouvrement des dépenses

rve du passif environnemental, pour un montant de 553
uveau site principal des centres d'appels 9-1-1.

Taxes incluses		taxes nettes 2025	TOTAL
		553,300.92 $	553,300.92 $
94750.9		86,520.20 $	86,520.20 $
511185.74		466,780.72 $	466,780.72 $
		-553,300.92 $	-553,300.92 $
		0.00 $	0.00 $

Outlook

RE: Financement des activités d'assainissement (réhabilitation ou décontamination) par le passif environmental 2024

À partir de Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Date Mer 20/08/2025 10:02
À Christine Pascone <christine.pascone@montreal.ca>
Cc Sophie COTE <sophie.cote@montreal.ca>; Marie-France MILORD <marie-france.milord@montreal.ca>; Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>

Bonjour,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, l'estimation des coûts pour les travaux de réhabilitation environnementale sur le terrain 7953, identifié par le lot 6 510 779, et requis par l'autorisation ministérielle délivrée pour l'aménagement du site, s'appuie sur le document suivant :

- Offre de services professionnels et facturation de WSP pour l'élaboration de la demande d'autorisation ministérielle, des mesures de mitigation et de la surveillance environnementale, d'un montant de 74 918 $, plus une contingence de 10% pour un **total de 82 410 $ avant taxes;**
- Soumission de la compagnie Pomerleau à l'appel d'offre IMM-15922 pour la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale et pour la mise en place des mesures de mitigation pour un montant de 370 505$, plus une contingence de 20% pour un **total de 444 606 $ avant taxes**;
- Pour un montant total de **527 016$ avant taxes, 553 301$ taxes net.**

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserve du passif environnemental.
J'attendrai le GDD pour confirmer les montants.

Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de comptes périodiquement en cours d'année.

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement
Ville de Montréal

JK Jean-Marc K
À : Marie
Cc : Isabe

Bonjour,

À l'issue des vérif
553 301 $ peut êt

Cette dépense in
peut être imputé

Merci,

Jean-Marc Koua

Conseiller
Service des finan
630, boul. René-L
Montréal (Québe
Courriel : jean-m
Téléphone : 438 5

KOUASSI

Répondre | Répondre à tous | Transférer

e-Claude JOLY

Mar 26/08/2025 16

el MAC QUHAE ALONZO; Karine AVARD

fications, et suivant la validation faite par le Service de l'environnement, nous confirmons que la dépense de décontamination po
tre imputée au passif environnemental.

nclut un dépassement de 34 658 $ (6,7 %) par rapport à l'évaluation initiale au 31 décembre 2024, d'un montant de 518 643 $, qui
e au passif environnemental, qui dispose de solde suffisant à la date du 26 aout 2025.

ssi

nces et de l'évaluation foncière
Lévesque Ouest - 3ème étage
c) H3B 1S6
arc.kouassi@montreal.ca
519 1110

...

6:58

ur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.11

2025/09/22 13:00

(1)

Dossier # : 1253794001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier

Il est recommandé :

- d'adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-27 16:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 12 mai 2025 Séance tenue le 12 mai 2025	Résolution: CM25 0584

Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier / Mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0711;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier;

2- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.08 1253794001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 14 mai 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253794001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier

CONTENU

CONTEXTE

1. Contexte

Le 12 mai 2025, le conseil municipal a adopté le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier (PDAD) et a mandaté le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour l'organisation, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une consultation publique sur celui-ci.

Au printemps 2025, le SUM et l 'arrondissement se sont adjoint les services de l'Institut du Nouveau Monde (INM) pour la conception, la planification et l'animation des activités de consultation sur le PDAD, ainsi que pour l'analyse des opinions émises et la rédaction d'un rapport synthèse.

La consultation, tenue du 20 mai au 20 juin 2025, avait pour objectif de faire connaître le PDAD pour ensuite recueillir les avis de la population sur celui-ci en vue de le valider et d'y apporter des ajustements, des modifications ou des bonifications au besoin.

La consultation publique comportait quatre activités, soit :

- une séance d'information, tenue le 20 mai 2025 dans l'arrondissement de Saint-Léonard au centre Leonardo Da Vinci, comportant une présentation du PDAD suivie d'une période de questions et d'échanges semi dirigés sur trois thématiques en petits groupes (densité et hauteur, mobilité, espaces publics et parcs) ;
- un questionnaire mené auprès de population dans divers lieux publics et à l'occasion de certains événements par des équipes ambulantes sur le terrain du 7 au 14 juin 2025;
- un questionnaire et des échanges semi dirigés menés en personne auprès de propriétaires, de gérant·e·s ou d'employé·es des commerces de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier du 5 au 11 juin 2025;
- le dépôt de contributions écrites en ligne (mémoires) sur la page Web de « Réalisons Mtl » jusqu'au 20 juin 2025.

2. Préoccupations ressorties lors de la consultation

Les principales préoccupations et commentaires sur le PDAD exprimés lors de la

consultation ont été regroupés sous quatre thèmes dans le rapport de l'INM (voir pièce jointe), soit les milieux de vie, la vitalité commerciale, la mobilité et transport et les parcs et espaces publics.

Milieux de vie

La mixité d'usages et la volonté de maintenir des commerces sont bien accueillis. Les principaux sujets de préoccupation sont la densité et les hauteurs de construction, la sécurité urbaine, l'abordabilité du logement et la gentrification ainsi que l'adéquation des services, des équipements et des logements offerts avec les besoins et les caractéristiques de la population, notamment sa diversité culturelle et la forte présence d'aîné·es et de jeunes.

Vitalité commerciale

La plupart des commerçant·e·s qui se sont exprimés estiment que les changements à venir (arrivée du métro, création de logements, aménagement d'espaces publics) sont positifs et devraient profiter à leurs activités. Cependant, plusieurs propriétaires de petits commerces redoutent l'impact des travaux à venir sur la viabilité de leur établissement.

Mobilité et transport

L'arrivée du métro et la diversification de l'offre en transport, avec la création de réseaux dédiés aux transports actifs, sont généralement bien perçus. Toutefois, plusieurs personnes ont manifesté des inquiétudes quant aux impacts de la transformation du secteur sur les déplacements en automobile. Une part importante des répondant·e·s redoute également un manque d'espaces de stationnement dans le futur secteur.

Parcs et espaces publics

L'importance de la préservation du parc du Boisé Jean-Milot et de son milieu humide est largement partagée. Certaines inquiétudes ont toutefois été exprimées quant à la pression que le développement du secteur Langelier risque d'occasionner sur ces espaces et, de manière générale, sur la biodiversité et les espaces verts.

Plusieurs estiment que les espaces protégés devraient faire l'objet d'une gouvernance spécifique permettant de clarifier les usages et les conditions d'utilisation des lieux, d'en assurer la sécurité et de favoriser une cohabitation harmonieuse entre ses usagères et usagers.

De manière générale, la mise en valeur des espaces verts, avec notamment la coulée verte, est perçue comme un aspect qui rendra le quartier plus agréable et qui soutiendra la mobilité active. Plusieurs suggestions ont été faites concernant l'aménagement des parcs ainsi que les services et équipements à y prévoir afin de répondre adéquatement aux besoins de la population.

Balises d'aménagement

Les contributions écrites ont été l'occasion pour certains participants, et en particulier pour les promoteurs présents dans le secteur, de s'exprimer sur des dispositions à caractère normatif intégrées aux balises d'aménagement et de développement de la section 5 du projet de PDAD. De manière générale, ils estiment que le PDAD devrait privilégier des normes moins contraignantes pour encadrer les futurs projets et miser davantage sur une approche qualitative pour leur évaluation.

Les principales dispositions ayant fait l'objet de commentaires touchent la hauteur et la densité de construction, les marges de recul, les retraits à prévoir pour les étages en surhauteur ainsi que la superficie maximum de plancher par étage autorisée pour les étages d'un bâtiment construits en surhauteur.

3. Modifications apportées au projet de PDAD

Des modifications ont été apportées au projet de PDAD en lien avec certains des principaux commentaires formulés lors de la consultation. La plupart impliquent de simples ajustements au texte qui font écho à des préoccupations exprimées sans nécessairement avoir d'impact sur les mesures d'encadrement des futurs projets.

Ainsi, plusieurs légers ajustements ont été faits à la section portant sur les orientations et les objectifs. Il s'agit généralement de précisions qui ont été introduites dans le texte et, dans certains cas, de précisions ou d'ajouts faits aux objectifs.

Certaines des dispositions normatives intégrées aux balises d'aménagement ont été modifiées. Ainsi :

- Les coefficients d'utilisation du sol (COS) ont été retirés;
- La longueur maximale d'une façade a été portée à 75 m pour le basilaire commercial d'un bâtiment comprenant une telle composante, mais elle est maintenue à 45 m pour un bâtiment avec une occupation résidentielle du rez-de-chaussée;
- La superficie par plancher maximum pour les étages construits en surhauteur (7e et suivants) a été rehaussée à 950 m^2.

Par ailleurs, un plan d'action a été intégré à la version finale du PDAD.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Tatiane PALLU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Johanne COUTURE, 26 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROY
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-3186
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Saint-Léonard
Montréal



SECTEUR LANGELIER

Plan directeur d'aménagement et de développement

Ville de Montréal
Arrondissement de Saint-Léonard

Août 2025

Mot conjoint

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier. Fruit d'une étroite collaboration entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Service de l'urbanisme et de la mobilité, il constitue le cadre de référence pour orchestrer la transformation de ce secteur dans les prochaines années, au bénéfice de la population montréalaise et léonardoise.

Quelque 40 ans après l'inauguration de la station Saint-Michel, le prolongement de la ligne bleue du métro vers l'est vient ouvrir de nouvelles perspectives pour l'avenir de ce secteur au potentiel immense. Il permet d'envisager la valorisation des espaces sous-utilisés pour accueillir des logements, des services, des espaces verts et des équipements, diversifier les activités et accroître la vitalité commerciale, et ce, au bénéfice des futurs ménages, des communautés riveraines et des visiteurs.

Le Plan directeur propose la création d'un quartier complet ancré à la future station de métro, attrayant et animé, facilement accessible sans véhicule et favorable à la marche, qui soutient, par son aménagement, notamment grâce à des infrastructures vertes, une utilisation efficace des ressources, le respect de l'environnement et sa résilience face aux aléas climatiques.

Nous sommes persuadés que l'émergence de ce quartier constituera, d'ici quelques années, un jalon important dans la transition écologique et sociale de Montréal et qu'elle lui permettra de relever avec succès les défis auxquels elle se voit, à l'instar d'autres grandes villes, aujourd'hui confrontée.



Valérie Plante,
Mairesse de Montréal,
Mairesse de l'arrondissement
de Ville-Marie



Robert Beaudry,
Conseiller de Ville, Responsable
de l'urbanisme, de l'OCPM
et de l'itinérance



Michel Bissonnet,
Maire d'arrondissement
de Saint-Léonard



Table des matières

MOT DES ÉLUS 3

1. MISE EN CONTEXTE 6
   - 1.1. Introduction
   - 1.2. Démarche de consultation publique
   - 1.3. Prolongement de la ligne bleue au cœur de la planification

2. PORTRAIT DU TERRITOIRE 14
   - 2.1. Description du territoire
   - 2.2. Grands constats et principaux défis
   - 2.3. Démarches municipales associées

3. VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 32
   - 3.1. Énoncé de vision
   - 3.2. Orientations, objectifs et principes d'aménagement

4. PLAN D'ENSEMBLE 46
   - 4.1. Approche conceptuelle
   - 4.2. Composantes du plan d'ensemble

5. FORME URBAINE 58
   - 5.1. Approche
   - 5.2. Balises d'aménagement applicables à l'ensemble du territoire
   - 5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

6. MISE EN ŒUVRE 102
   - 6.1. Stratégies réglementaires
   - 6.2. Autres mécanismes de mise en œuvre

7. PLAN D'ACTION 110

1.
Mise en contexte

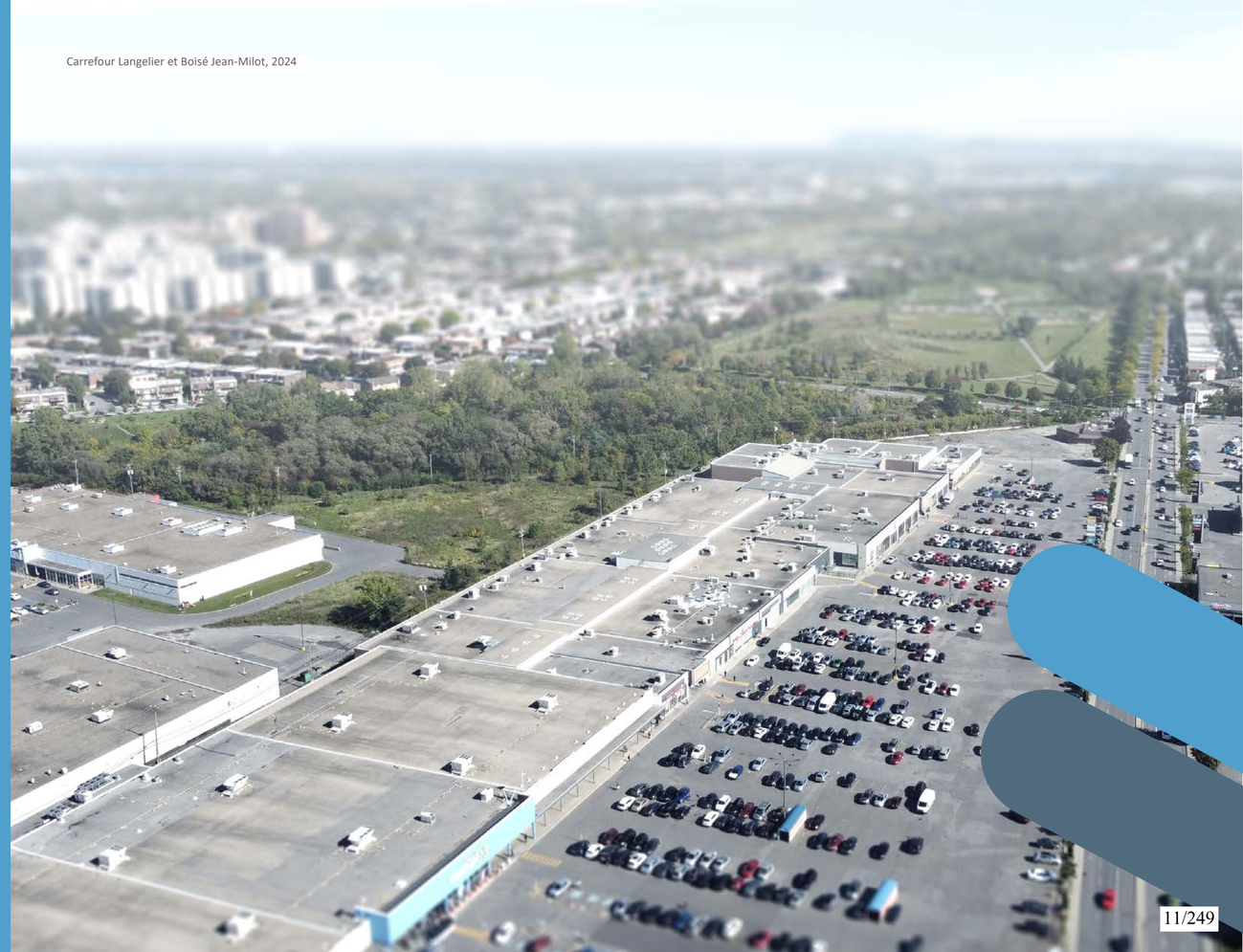

Carrefour Langelier et Boisé Jean-Milot, 2024

1.1. Introduction

Ce Plan directeur présente la vision de mise en valeur du secteur Langelier* qui s'inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro. Il expose les grandes lignes pour sa requalification et sa transformation en quartier urbain, favorable aux transports actifs et collectifs, combinant commerces régionaux et locaux, services de proximité, équipements collectifs et habitations.

À l'heure de la transition écologique, la transformation de ce secteur, édifié alors que les solutions de rechange aux déplacements motorisés étaient pratiquement inexistantes, marque un changement profond dans la manière de concevoir la ville qui s'est instauré au cours des 50 dernières années. Le secteur Langelier est ainsi amené aujourd'hui à contribuer à l'atteinte de la cible de carboneutralité pour 2050 ainsi qu'à la réalisation de plusieurs objectifs ambitieux que Montréal partage avec d'autres métropoles dans la foulée de l'Agenda 2030 adopté par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2015.

Le Plan directeur s'inscrit dans le sillage des grandes stratégies municipales, dont le Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan climat 2020-2030, ainsi que de leur déclinaison à l'échelle de l'arrondissement (Plan stratégique Saint-Léonard 2030 et Plan climat Saint-Léonard 2022-2030). Ces plans établissent les orientations et les objectifs municipaux en réponse aux défis de la lutte contre les changements climatiques, de la préservation de la biodiversité et de la résilience urbaine. Ce Plan directeur constitue également une réponse à la Déclaration pour la revitalisation de l'Est de la métropole, conclue entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec.

Par ailleurs, le Plan directeur souscrit aux principes directeurs du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), soit de soutenir la transition écologique et biologique, la création d'environnements favorisant la santé et la sécurité ainsi que l'équité sociale et territoriale.

Le Plan directeur comporte 7 sections qui se détaillent comme suit:

- La **section 1** met en contexte la démarche de planification, qu'elle situe notamment par rapport aux plans et politiques stratégiques de la Ville, et présente brièvement la démarche consultative menée dans ce cadre ainsi que le projet du prolongement de la ligne bleue.
- La **section 2** brosse le portrait du territoire, fait un diagnostic de la situation actuelle du secteur et établit les principaux constats pouvant en être tirés.
- La **section 3** présente la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement.
- La **section 4** comporte le plan d'ensemble illustrant la forme générale et l'approche conceptuelle résultant de l'application de ces principes pour chacune des grandes composantes du secteur. Elle présente également la stratégie immobilière ainsi que le phasage de développement projeté.
- La **section 5** établit des balises couvrant divers aspects de l'aménagement et du développement du secteur. Dans un premier temps, elle s'attarde aux balises générales, applicables à l'ensemble du secteur, puis elle détaille des balises spécifiques pour les différentes zones qui le composent.
- La **section 6** expose les mécanismes de mise en œuvre qui incluent les stratégies réglementaires et les autres mécanismes envisagés.
- Enfin, la **section 7** présente le plan d'action.

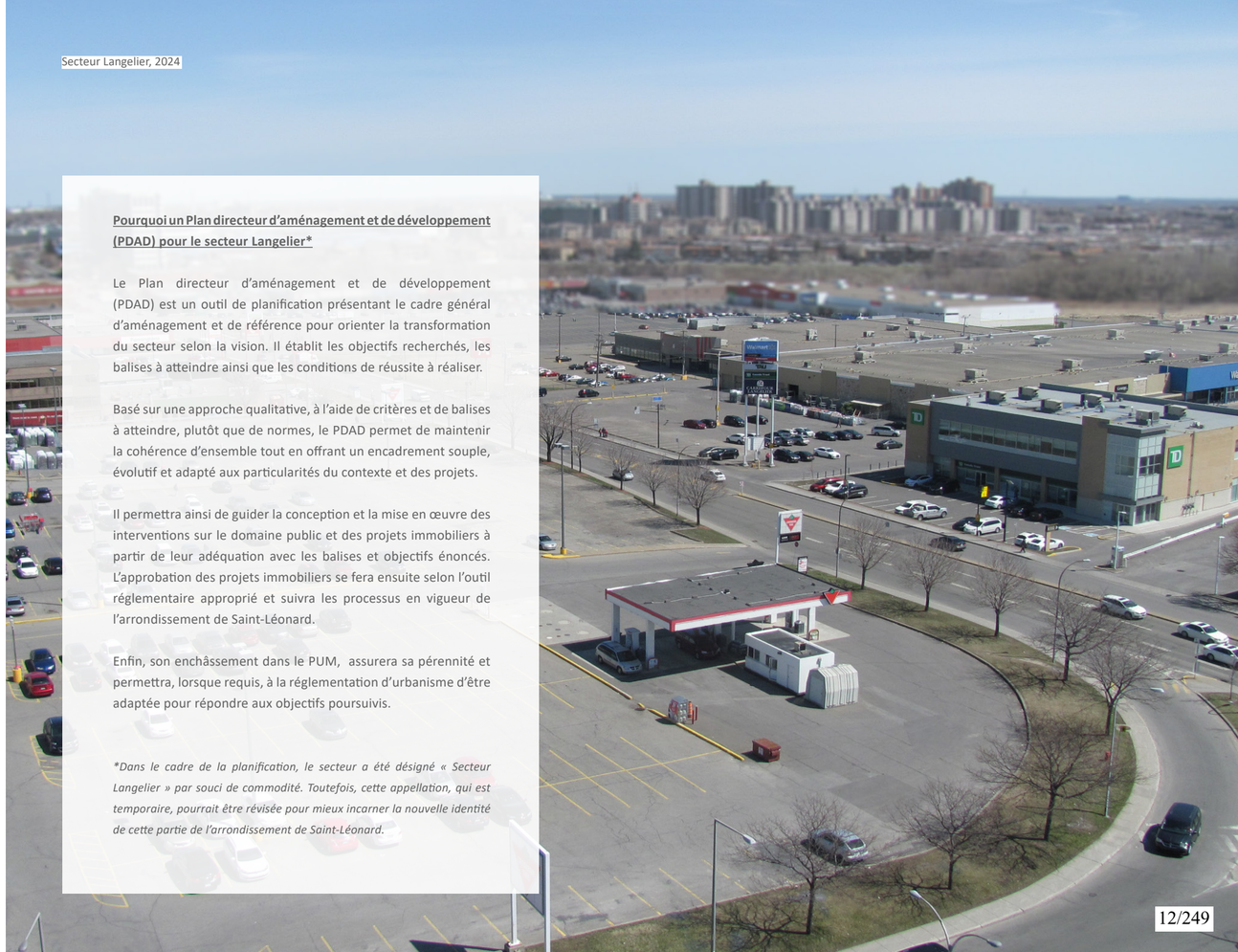

Secteur Langelier, 2024

Pourquoi un Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) pour le secteur Langelier*

Le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) est un outil de planification présentant le cadre général d'aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur selon la vision. Il établit les objectifs recherchés, les balises à atteindre ainsi que les conditions de réussite à réaliser.

Basé sur une approche qualitative, à l'aide de critères et de balises à atteindre, plutôt que de normes, le PDAD permet de maintenir la cohérence d'ensemble tout en offrant un encadrement souple, évolutif et adapté aux particularités du contexte et des projets.

Il permettra ainsi de guider la conception et la mise en œuvre des interventions sur le domaine public et des projets immobiliers à partir de leur adéquation avec les balises et objectifs énoncés. L'approbation des projets immobiliers se fera ensuite selon l'outil réglementaire approprié et suivra les processus en vigueur de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Enfin, son enchâssement dans le PUM, assurera sa pérennité et permettra, lorsque requis, à la réglementation d'urbanisme d'être adaptée pour répondre aux objectifs poursuivis.

**Dans le cadre de la planification, le secteur a été désigné « Secteur Langelier » par souci de commodité. Toutefois, cette appellation, qui est temporaire, pourrait être révisée pour mieux incarner la nouvelle identité de cette partie de l'arrondissement de Saint-Léonard.*

1.2. Démarche consultative

L'élaboration du Plan directeur a été ponctuée de plusieurs activités de consultation publique, menées en 2023 et en 2025.

La consultation publique de 2023 s'est déroulée en quatre volets, répartis entre le printemps et l'automne, et a mobilisé plus de 200 participants. Elle comprenait une préconsultation accompagnée d'un sondage, des consultations ciblées auprès des citoyens et des commerçants, une activité de coplanification, ainsi qu'une consultation générale. Ces différentes étapes ont permis de recueillir une grande diversité de points de vue et de mieux cerner les enjeux prioritaires du territoire.

En mai 2025, une nouvelle phase de consultation a été lancée. Plus de 8 500 invitations ont été distribuées aux résidences de l'arrondissement. L'ensemble des commerçants du secteur ont reçu une lettre d'invitation et d'information, et plus de 50 organismes et groupes locaux ont été invités par courriel. Une infolettre a également été envoyée à plus de 100 abonnés pour les tenir informés des étapes de la démarche.

Les activités ont débuté avec une séance d'information publique, suivie de plusieurs activités de terrain sous forme d'entretiens menés dans divers lieux de l'arrondissement. Ces rencontres visaient à rejoindre une diversité de publics, notamment les citoyens, commerçants, travailleurs, familles et enfants. Plus de 100 personnes ont participé à la séance d'information. Par ailleurs, 52 sondages ont été recueillis auprès des commerçants et 120 sondages auprès du grand public, permettant de mieux cerner les besoins et les attentes de la population.

Ces deux démarches avaient pour objet de présenter et de bonifier l'énoncé de vision préliminaire et les grandes orientations, et de permettre aux personnes de s'exprimer sur des principes, sur des configurations et sur des ambiances concernant l'organisation spatiale et les vocations proposées pour le futur quartier. Les démarches ont également été l'occasion de présenter les grands constats tirés de l'analyse du secteur et d'informer la population et les parties prenantes de l'état de la planification et des étapes à suivre.

Au cours de ces démarches, plusieurs personnes ont eu l'occasion de s'exprimer sur divers enjeux touchant leur milieu de vie. La collecte de leurs opinions a permis d'ajuster le contenu de ce document afin qu'il reflète plus fidèlement les besoins et les préoccupations des citoyens de Saint-Léonard. Les résultats et constats issus des différentes activités ont également permis de faire ressortir les points de convergence, enrichissant ainsi la vision collective du projet.



Séance d'information publique, 2025

Plus de 500 personnes ont pris part aux activités

Les acquis de la consultation publique

La population consultée au fil des années a généralement bien accueilli les propositions de la Ville et a confirmé l'étendue des besoins établis au préalable dans le secteur. Les activités ont notamment permis de bonifier et compléter la planification sur les éléments suivants:

- Milieu de vie inclusif;
- Identité locale;
- Besoins en équipements collectifs;
- Mobilité saine et durable.

Les groupes mobilisés ont également pu s'exprimer sur leurs besoins en matière de logements sociaux et communautaires abordables, et sur l'importance d'un milieu de vie écologique préservant de la biodiversité.



Activité de consultation avec les commerçants, 2023



Activité de consultation générale, 2023



Kiosque d'information et de consultation à la fête des voisins, 2025

1.3. Prolongement de la ligne bleue au cœur de la planification

Le prolongement de la ligne bleue, dont la mise en service est prévue en 2031, permettra d'étendre le réseau du métro sur environ six kilomètres en direction est à partir de la station Saint-Michel. Il prévoit cinq nouvelles stations, soit quatre en bordure de la rue Jean-Talon Est, aux croisements des boulevards Pie-IX, Viau, Lacordaire et Langelier, et une station terminale comportant des accès de part et d'autre de l'autoroute 25 dans l'arrondissement d'Anjou.

La réalisation du prolongement améliorera grandement les liens est-ouest à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Léonard ainsi que ceux avec les arrondissements d'Anjou et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et, plus largement, avec le reste de la ville. Toutes les nouvelles stations seront universellement accessibles.

Dans le cadre du projet, la Ville collabore étroitement avec la STM afin d'assurer la meilleure intégration possible des édicules de métro dans les quartiers concernés tout en tenant compte des contraintes avec lesquelles leur implantation doit composer. Parallèlement, elle a entrepris des exercices de planification pour trois secteurs stratégiques s'inscrivant dans le corridor du prolongement de la ligne bleue amenés à connaître des transformations importantes dans les prochaines années. Il s'agit, en plus du secteur Langelier, des secteurs Pie-IX et Anjou.

À terme, chacun de ces trois secteurs stratégiques fera l'objet d'un document de planification distinct. Leur planification fait toutefois l'objet de démarches coordonnées dans un souci de complémentarité, notamment en ce qui a trait à la desserte future en équipements collectifs. Dans le cas du secteur Langelier, le projet prévoit l'aménagement d'un édicule de métro à l'angle sud-est de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est, lequel constituera, en quelque sorte, la porte d'entrée du secteur.

Il est évident que la transformation de tout le secteur Langelier s'étalera sur plus d'une décennie, voire deux. Il s'agit d'un horizon de temps normal pour un projet de transformation urbaine d'une telle envergure. Toutefois, l'ouverture du métro en 2031 présente une occasion rare, sinon inédite, pour valoriser ces actifs. Plus précisément, cela veut dire que la construction de la station de métro pourrait se faire de façon concomitante avec un développement immobilier exploitant le potentiel des droits aériens au-dessus et aux abords de l'édicule. Ainsi, cette économie d'échelle permettra de livrer plusieurs centaines de logements, dont des logements sociaux, en même temps que la station de métro. Pour saisir cette possibilité, la Ville et l'arrondissement de Saint-Léonard travaillent de concert avec les partenaires du prolongement de la ligne bleue et le secteur privé.

> En collaboration avec la Ville de Montréal, la STM a mené en 2020 une consultation publique, comprenant des soirées d'information et des séances d'expression des opinions. Ces rencontres avec la communauté avaient pour objet de valider l'adhésion au projet de la ligne bleue. Les questions concernant la mise en œuvre des chantiers, l'exploitation des nouvelles infrastructures et l'arrivée de nouveaux quartiers plus denses ont été discutées.

3
secteurs stratégiques

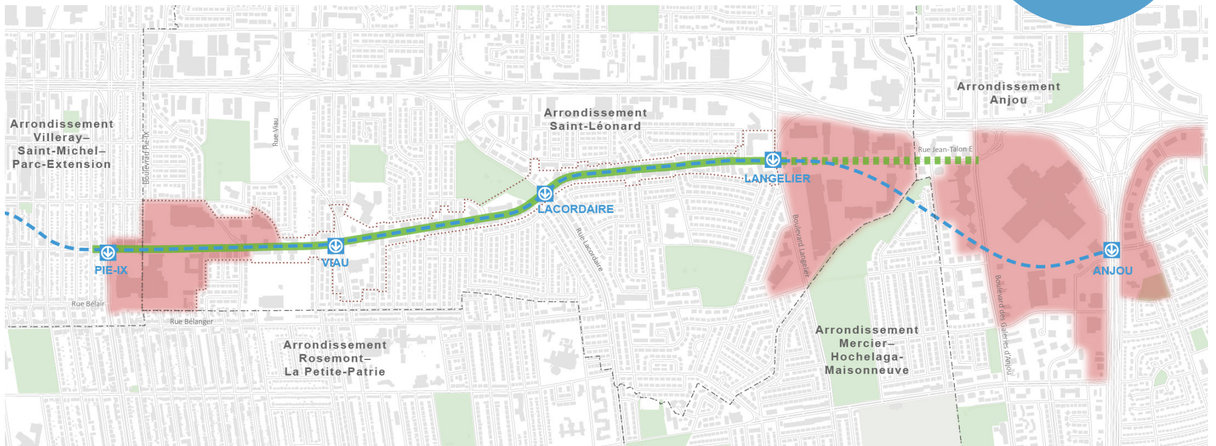

Plan des secteurs stratégiques

2. Portrait du territoire



Carrefour Langelier avec travaux de la STM, hiver 2025

2.1. Description du territoire

Superficie du secteur 35 hectares

Le secteur Langelier totalise 35 hectares. Il englobe les terrains de l'arrondissement de Saint-Léonard situés à l'est du boulevard Langelier entre l'autoroute 40 et les limites des arrondissements d'Anjou et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Il intègre également quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier entre les rues De Lotbinière et Bélanger.

Le voisinage du secteur se caractérise, au nord, par la présence de l'autoroute 40 où circulent en moyenne près de 130 000 véhicules par jour et qui, par conséquent, est une source importante de nuisances. Son côté est, dans l'arrondissement d'Anjou, est occupé par des immeubles de bureaux et des bâtiments commerciaux, dont le Marché des Halles d'Anjou. Au sud, il est bordé par un espace naturel, le boisé Jean-Milot, situé en contre-haut dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Enfin, le secteur donne à l'ouest sur un quartier résidentiel constitué de duplex et de triplex jumelés de deux étages caractéristiques de Saint-Léonard.

Le secteur est exempt de rues locales. Il est essentiellement desservi par la rue Jean-Talon Est, le boulevard Langelier et le boulevard Métropolitain auxquels se raccordent directement les propriétés riveraines. Il consiste en trois grands îlots, dont deux à l'est du boulevard Langelier, de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est, et un à l'ouest du boulevard.

La rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier assurent les liens avec les secteurs avoisinants. À l'ouest du boulevard, la rue Jean-Talon Est a une vocation mixte. Les commerces y sont cependant plus présents à l'ouest de la rue Valdombre, où elle prend l'aspect d'une rue commerciale traditionnelle. Les bâtiments y ont généralement trois étages avec ponctuellement quelques constructions plus élevées. Pour sa part, le boulevard Langelier a une vocation résidentielle au sud du secteur et mixte au nord de l'autoroute 40, où il s'insère entre un quartier résidentiel et une zone d'industries.

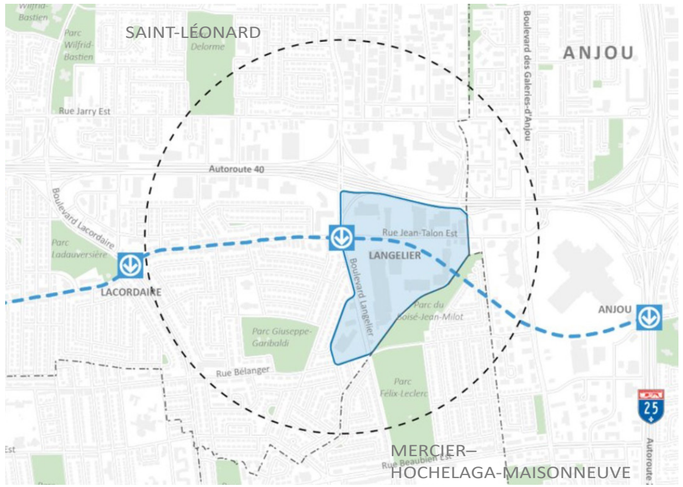

Plan du secteur d'intervention

Secteur Langelier
Rayon de marche de 1 km (15 min)
Tracé de la ligne bleue à venir

Profil sociodémographique

En 2021, la population de Saint-Léonard vivant au sud de l'A-40, dans le corridor de la ligne bleue, est de 29 588 personnes pour 11 937 ménages. Cette population, dont l'âge médian est de 43,5 ans, a pour particularité une structure par groupes d'âge comportant à la fois une forte proportion de jeunes de moins de 15 ans et une forte proportion de personnes aînées.

Plus du tiers des ménages (36,2 %) sont constitués d'une personne seule et un ménage sur cinq (21,6 %) compte quatre personnes ou plus. Le revenu médian, tant des personnes que des ménages, y est moins élevé que dans la grande majorité des arrondissements ou villes de l'agglomération et les ménages y sont locataires dans une proportion de 67,3 %.

La population du corridor de la ligne bleue consiste pour la moitié (48,5 %) de personnes nées à l'étranger, dont 14,8 % n'avaient pas la citoyenneté canadienne au moment du recensement de 2021. Les personnes immigrantes sont principalement originaires d'Afrique (41,9 %), d'Europe (23 %) et des Amériques (20,6 %).

La moitié des personnes immigrantes venues du continent africain (47,9 %) sont arrivées entre 2011 et 2021. Elles proviennent principalement des pays du Maghreb, en particulier de l'Algérie. Haïti compte pour une part importante de l'immigration récente en provenance des Amériques. Les personnes immigrantes venues d'Europe, principalement d'Italie, ont pour leur part immigré avant 2001 dans une proportion de 86,4 %.

La représentation par groupes d'âges des populations immigrantes varie considérablement selon le pays d'origine. Les personnes originaires d'Algérie sont nettement plus jeunes avec 14,8 % de personnes de 0 à 17 ans. À l'inverse, 89,1 % des personnes d'origine italienne ont plus de 65 ans. Enfin, la population d'origine haïtienne est constituée à 79,5 % de personnes d'âge actif (18 à 65 ans).

2.1. Description du territoire

Plus de 50 ans d'occupation commerciale

La vocation commerciale du secteur s'établit dès 1971 avec l'ouverture du Carrefour Langelier quelques années seulement après l'inauguration des Galeries d'Anjou (1968) en bordure de l'échangeur des autoroutes 40 et 25. Elle est étroitement liée au développement du réseau autoroutier dans les années 1960 avec la construction de l'autoroute métropolitaine (A-40), du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et de l'autoroute 25.

L'activité commerciale se consolide, à peu près sous sa forme actuelle, au cours des années 1980. Elle mise sur un accès rapide à partir du réseau autoroutier pour attirer une clientèle régionale, mais sert également la population des quartiers résidentiels avoisinants.



Vue aérienne de Saint-Léonard en 1969. Source : Archives de Montréal.

1. Galeries d'Anjou
2. Carrefour Langelier en construction

Secteur d'intervention



2.2. Grands constats et principaux défis

Un environnement où l'automobile est privilégiée

L'implantation des bâtiments commerciaux dans le secteur a adopté une forme qui tire parti des avantages offerts par la proximité de l'autoroute 40, principalement la visibilité et l'accessibilité, pour attirer une clientèle régionale. À l'origine, les commerces plus importants, dont le Carrefour Langelier, se sont établis aux croisements des principales artères, bénéficiant ainsi d'une connexion presque directe avec l'autoroute.

La volonté de faciliter l'accès aux commerces en automobile a conditionné de manière durable l'organisation de l'espace, qui se caractérise par la prépondérance des aménagements destinés à assurer l'efficacité des déplacements motorisés et la surabondance des espaces de stationnement. Elle se répercute également dans l'affichage, de type autoroutier, ainsi que dans l'implantation des bâtiments en retrait de la rue.

L'accès aux grandes propriétés commerciales se fait directement à partir du réseau artériel. La gestion de certains accès est assurée par des feux de circulation intégrant une séquence pour permettre les virages à gauche protégés. Faute de rues secondaires, il y a peu d'intersections où les piétons peuvent traverser la rue Jean-Talon Est en toute sécurité.

Au total, les chaussées, les aires de stationnement et autres surfaces au sol minéralisées couvrent environ la moitié de la superficie du secteur, soit 17 hectares qui sont ainsi consacrés directement ou indirectement aux déplacements motorisés.

La desserte actuelle en transport collectif est principalement assurée par deux lignes d'autobus qui se rabattent aux stations de métro Langelier, Saint-Michel et Honoré-Beaugrand.

Le secteur est dépourvu de voies cyclables et les conditions de circulation sur les grands axes se prêtent mal à leur utilisation sécuritaire par les cyclistes. La place accordée aux piétons est également réduite, peu conviviale et ne procure pas de sentiment de sécurité durant les déplacements (trottoirs étroits, faible canopée, absence de mobilier urbain, manque de traverses protégées, environnement peu attrayant).

Constats

- Aménagements conçus pour accommoder l'automobile
- Géométrie des intersections destinée à améliorer la fluidité de la circulation automobile, parfois au détriment des autres modes (bretelles de virages)
- Prédominance des aires de stationnement de surface hors rue
- Desserte en transport collectif limitée
- Conditions inconfortables et peu conviviales pour les piétons
- Absence d'aménagements cyclables et conditions peu sécuritaires pour les cyclistes sur le réseau routier
- Enclavement des déplacements causé par l'autoroute A-40 au nord du secteur
- Nuisances engendrées par l'autoroute A-40 (qualité de l'air, bruit et vibrations)

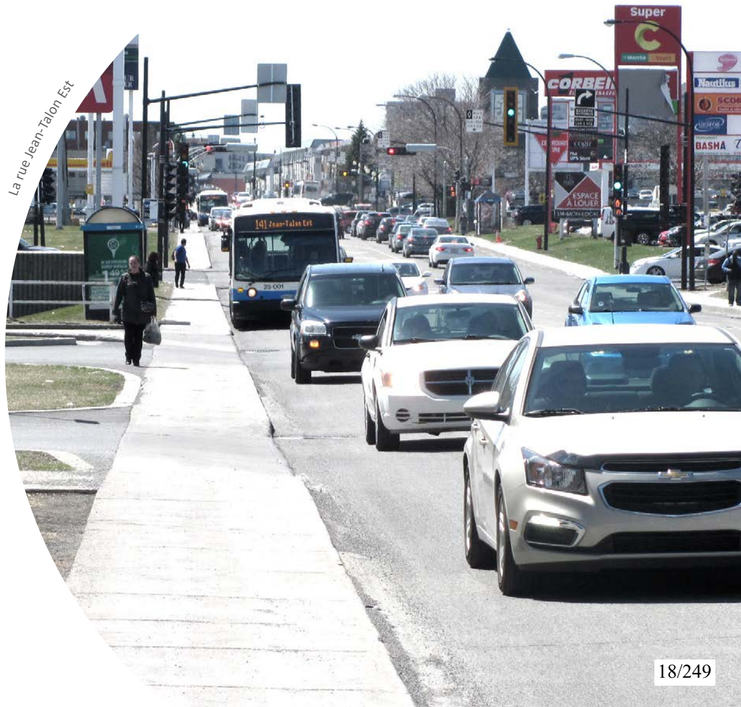

2.2. Grands constats et principaux défis

Une offre en commerces, services et équipements collectifs qui répond partiellement aux besoins locaux

L'offre commerciale dans le secteur est riche et diversifiée. Elle comporte une bonne part de biens et services semi-courants et réfléchis destinés à une clientèle régionale, mais inclut également des biens et services courants permettant de satisfaire une clientèle locale, dont des marchés d'alimentation, des pharmacies ainsi que des services bancaires et de soins personnels. Le secteur compte plusieurs établissements de restauration et un centre de conditionnement physique. Le mois de mars 2024 marquait toutefois la fermeture de son seul établissement de divertissement, le cinéma Ciné Starz Langelier.

Le secteur est dénué de parcs et d'équipements collectifs. Les espaces verts les plus rapprochés sont les parcs du Boisé-Jean-Milot, Giuseppe-Garibaldi et Félix-Leclerc.

Les équipements sportifs (intérieurs), culturels et communautaires les plus facilement accessibles sont ceux regroupés aux abords de la mairie d'arrondissement, au nord de l'autoroute 40, sur le boulevard Lacordaire près du boulevard Robert. On y retrouve l'aréna Martin-Brodeur, le centre culturel Léonardo Da Vinci comprenant le théâtre Mirella et Lino Saputo, la bibliothèque de Saint-Léonard, le complexe aquatique de Saint-Léonard et un centre de la petite enfance (CPE).

Toutefois, ce noyau d'équipements est relativement difficile d'accès pour les ménages établis au sud de l'A-40 et reste très éloigné du secteur Langelier. Malgré les efforts déployés par l'arrondissement au cours des dernières années pour améliorer la desserte des secteurs au sud de l'A-40, les besoins à combler en équipements y demeurent importants.

On retrouve deux écoles primaires dans un rayon de moins de un km (distance pour les élèves marcheurs), soit les écoles Lambert-Closse et Dante situées à proximité du parc Giuseppe-Garibaldi. L'école primaire la Dauversière, sur la rue Jean-Talon Est près du boulevard Lacordaire, est à un peu plus d'un kilomètre de distance. Ces établissements sont actuellement remplis à pleine capacité.

Les écoles secondaires les plus rapprochées sont l'école secondaire Antoine de Saint-Exupéry, située non loin de la mairie d'arrondissement, et l'école secondaire Laurier Macdonald (anglophone) sur le boulevard Viau, au nord de la rue Jean-Talon Est.

CONSTATS

- Vocation essentiellement commerciale
- Offre commerciale comportant des biens et services et des commerces semi-courants et réfléchis (commerces de destination), mais qui répond également à des besoins locaux
- Absence d'équipements sportifs, culturels ou communautaires dans le secteur ou à proximité
- Besoins importants en équipements collectifs confirmés par l'arrondissement (plus marqués au sud de l'A-40)
- Présence de parcs à distance de marche, mais dont les superficies sont insuffisantes pour accueillir adéquatement une nouvelle population
- Présence de deux écoles primaires dans un rayon de un km nécessitant une augmentation des superficies compte tenu de l'arrivée anticipée de nombreuses familles

Une pression se fait sentir pour des besoins d'équipements collectifs et scolaires



École Lambert Closse, CSSPI

2.2. Grands constats et principaux défis

Un secteur minéralisé et carencé en espaces végétalisés

De manière générale, l'aménagement actuel du secteur est peu favorable aux déplacements non motorisés, ce qui a une incidence sur la qualité de l'air, mais également sur sa vulnérabilité face à certains aléas climatiques. Celle-ci est principalement attribuable à l'importance des surfaces minéralisées et à la topographie.

Les surfaces imperméables (trottoirs, chaussées, espaces de stationnement, aires de manœuvre, toitures), couvrent plus de 90 % du secteur. Par conséquent, le réseau d'égout est fortement sollicité lorsqu'il pleut. De plus, la topographie du secteur forme une cuvette qui accroît sa vulnérabilité aux débordements et aux inondations au cours de pluies abondantes.

Par temps chaud, ces mêmes surfaces contribuent à faire du secteur un îlot de chaleur, d'autant plus que l'indice de canopée y est très faible, et ce, tant sur le domaine privé que sur le domaine public. Il s'élève ainsi à environ 1,3 %, soit bien en deçà de l'objectif de 25 % établi pour l'ensemble de la Ville dans le Plan d'action canopée 2012-2021.

Enfin, le secteur jouxte une friche boisée de près de 7 hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée au sein de laquelle on retrouve un milieu humide à protéger et à restaurer établi au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Le boisé s'inscrit dans le parcours de l'ancien ruisseau Molson, qui a été canalisé au début du 20e siècle, et contribue à la préservation de la biodiversité. Il a fait l'objet d'une caractérisation biologique en 2023.



Aire de stationnement en bordure de la rue Jean-Talon Est

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Le conseil d'agglomération de Montréal a adopté, le 21 mars 2024, un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*. En novembre de cette même année, il adoptait des modifications au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour assurer sa conformité avec le PRMHH.

Les grands objectifs de conservation du PRMHH sont de :

- Protéger 88 % des milieux humides du territoire terrestre et instaurer une aire de protection de 30 mètres autour de ces milieux;
- Créer et restaurer les milieux humides et hydriques pour contribuer à atteindre zéro perte nette;
- Soutenir l'utilisation durable de 9 % de milieux humides en zone agricole permanente.

Les modifications au schéma, entrées en vigueur en janvier 2025, incluent des dispositions au document complémentaire pour soutenir l'atteinte des objectifs de conservation du PRMHH, dont l'interdiction de toute activité pouvant porter atteinte à un milieu humide ou à son aire de protection.

Le schéma prévoit certaines exceptions et établit des conditions et des critères à respecter afin d'autoriser certains projets empiétant sur l'aire de protection d'un milieu humide.

Les mesures nouvellement adoptées au sein du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal seront prochainement intégrées à la réglementation d'urbanisme des arrondissements, dont à Saint-Léonard. En plus d'assurer la concordance avec les orientations du Schéma, l'intégration de ces mesures contribuera à renforcer la protection des milieux naturels et humides du secteur, en cohérence avec les objectifs du PDAD.

Instaurer une aire de protection de 30 m autour d'un milieu humide

2.2. Grands constats et principaux défis

Le parc du Boisé-Jean-Milot

Le parc du Boisé-Jean-Milot, à l'instar du parc Félix-Leclerc directement au sud de celui-ci, correspond au site d'un ancien site d'enfouissement. La Ville de Montréal y a éliminé des déchets domestiques et industriels de 1950 à 1972, puis des matériaux secs de 1972 à 1975. Il a par la suite été utilisé comme site de dépôt à neige.

En 1991, un projet de construction d'un concessionnaire automobile suscite une forte mobilisation citoyenne pour la protection du boisé. En 2004, un OBNL, le comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR), obtient la reconnaissance du boisé et le parc du Boisé-Jean-Milot est inauguré l'année suivante. Le Marais Molson y est découvert la même année à l'occasion de travaux d'arrachage du roseau commun.

Depuis 2015, le CSLR assure la gestion écologique du boisé en vertu d'une entente avec l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. En octobre 2020, le boisé a obtenu le statut d'espace naturel dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. La Ville envisage de mettre en place une instance de concertation réunissant des organismes communautaires, les arrondissements de Saint-Léonard et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que d'autres partenaires, afin d'assurer la gestion et la protection du boisé.



Plan de la zone humide et de son aire de protection

- Milieu humide et hydrique
- Rive 10 m
- Zone tampon de 30 m
- Limite de parc
- Limite d'arrondissement

Constats

- Importance des surfaces imperméables et minéralisées
- Îlot de chaleur et milieu vulnérable aux vagues de chaleur
- Pression sur les infrastructures de gestion de l'eau et vulnérabilité aux fortes pluies en raison de sa topographie en cuvette
- Très faible taux de verdissement et très faible indice de canopée
- Proximité d'une friche boisée importante (le parc du Boisé-Jean-Milot) et d'un milieu humide à protéger et à restaurer identifié au PRMHH



Parc du Boisé-Jean-Milot

Une friche boisée de près de 7 hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée

2.2. Grands constats et principaux défis

Une forme urbaine étalée et peu propice à l'animation du domaine public

De manière générale, la sous-utilisation du sol est un aspect caractérisant le secteur. Elle se remarque par l'ampleur des superficies dédiées au stationnement et le faible taux d'occupation des terrains par les bâtiments, qui sont pour la plupart construits sur un seul étage.

La proximité de commerces diversifiés offre des possibilités de mutualisation des aires de stationnement qui demeurent peu exploitées. De plus, le stationnement est essentiellement aménagé en surface, de manière étalée, ce qui a pour effet de maximiser son empreinte.

L'offre en stationnement excède la demande dans des proportions qui peuvent être considérables. Des relevés ont permis d'établir un taux d'occupation global des aires de stationnement inférieur à 50 % pour la période la plus achalandée observée et une durée d'occupation inférieure à une heure dans 75 % à 97 % des cas.

Le cadre bâti se compose majoritairement de bâtiments commerciaux de moyenne et de grande surfaces occupant une faible portion des terrains et comportant pour la plupart un seul étage. Leur implantation varie grandement d'un bâtiment à un autre, mais implique généralement un fort recul par rapport à la rue et contribue peu à son encadrement et à son animation. Certains bâtiments sont implantés perpendiculairement à la rue Jean-Talon Est sur laquelle ils présentent une façade latérale aveugle.

À l'instar de leur implantation, l'architecture ainsi que les matériaux de revêtement des bâtiments sont disparates et viennent accentuer la perception d'un cadre bâti peu structuré et sans cohésion d'ensemble.



Bâtiment commercial avec façade aveugle sur la rue Jean-Talon Est

CONSTATS

- Omniprésence des aires de stationnement de surface extérieures, aménagées sur un seul niveau
- Offre en stationnement excédant les besoins et représentant une capacité d'accueil significative
- Faible taux d'implantation des bâtiments et faible densité de construction
- Implantation et caractéristiques des bâtiments très variables (manque de cohésion d'ensemble)
- Relation pauvre entre les bâtiments et la rue et piètre encadrement du domaine public
- Faible contribution des bâtiments et des activités à l'encadrement et à l'animation du domaine public


Aire de stationnement en bordure de la rue Jean-Talon Est et de l'autoroute 40

Taux d'occupation des aires de stationnement de moins de 50 %

2.3. Démarches municipales associées

Outre le projet de prolongement de la ligne bleue du métro (voir section 1.3), d'autres initiatives municipales auront une portée sur l'aménagement du secteur Langelier. Complétées récemment ou en planification, ces initiatives sont le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est, le réaménagement de la rue Jean-Talon Est, le plan de développement du réseau cyclable et les travaux de vitalité culturelle dans les quartiers.

Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est

Le PPU Jean-Talon Est, adopté en 2021, couvre le tronçon de la rue Jean-Talon Est compris entre la limite ouest de l'arrondissement, vis-à-vis de la 24e Avenue et du boulevard Langelier.

La vision que traduit le PPU consiste notamment à améliorer l'expérience de la rue pour tous ses usagers, à soutenir son activité économique et à attirer des activités complémentaires, à offrir un environnement sain et pérenne ainsi qu'à diversifier les modes de déplacements. À ces fins, le PPU établit quatre orientations (déclinées en 24 objectifs), soit :

- Stimuler les activités pour créer un levier de transformation urbaine
- Miser sur une approche de mobilité durable basée sur la dimension humaine et le contexte environnant
- Changer le paysage de la rue pour offrir des expériences positives
- Promouvoir le développement durable et la résilience dans les choix d'aménagement et de construction

Le PPU détermine des secteurs de redéveloppement et de revitalisation urbaine qui, à l'instar du secteur Langelier, correspondent à des zones commerciales à requalifier qu'on retrouve notamment à proximité du boulevard Pie-IX, où elles seront à terme desservies à la fois par le métro, le système rapide par bus (SRB) Pie-IX et le réseau express vélo (REV).

Le PPU établit des principes et des paramètres pour encadrer la transformation de ces sites dont on veut intensifier et diversifier l'occupation tout en respectant l'échelle humaine et en misant sur une amélioration de la mobilité. Il prévoit une hauteur maximale pouvant atteindre jusqu'à 14 étages pour certains secteurs spécifiques situés dans le voisinage immédiat de futurs édicules de métro.

Réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est s'étend sur 3,5 km (entre la 22e Avenue et la première intersection à l'est du boulevard Langelier). Il doit accompagner l'arrivée des nouvelles stations de métro de la ligne bleue pour soutenir la revitalisation des milieux desservis qui sont voués à connaître une transformation importante, notamment ceux visés par le PPU Jean-Talon Est (voir section précédente).

Le projet comprend une révision complète de l'aménagement et du partage de l'emprise de la rue. Il vise à favoriser les déplacements actifs et collectifs, à rendre la rue plus sécuritaire et plus conviviale pour l'ensemble de ses usagers et à assurer sa vitalité commerciale et culturelle. Le projet touche à toutes les composantes comprises dans l'emprise de la rue, y compris les infrastructures souterraines.

Les principaux éléments du projet comprennent, outre une mise à niveau des infrastructures, l'implantation d'un axe cyclable structurant du Réseau express vélo (REV), la sécurisation des intersections, l'élargissement des trottoirs, la plantation d'arbres de rue, le remplacement de l'éclairage public et l'installation de mobilier urbain. Le projet propose également des améliorations à l'interface entre le domaine public et le domaine privé.

Le Réseau express vélo (REV)

Le REV est un réseau de voies cyclables de près de 200 km qui vise à relier différents points d'intérêt de Montréal en permettant de se déplacer à vélo de façon sécuritaire, efficace et agréable. Il comprend des voies cyclables de grande capacité, séparées de la circulation automobile et accessibles toute l'année aux cyclistes, peu importe leur niveau d'habileté. Le REV offre des tracés permettant de franchir de longues distances de la manière la plus directe possible, notamment pour atteindre le centre-ville, ainsi que de multiples connexions aux voies cyclables existantes.

Une fois parachevé, le REV comptera 17 axes accessibles toute l'année.

4,5 km de réaménagement sur la rue Jean-Talon Est

3.
Vision, orientations et objectifs



Passage des Bassins, arrondissement Le-Sud-Ouest, Montréal

3.1. Énoncé de vision



En 2050, la station de métro située à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier s'ouvre sur un quartier dynamique où règne un fort sentiment de communauté. Pratiques, efficaces et agréables, le métro, la marche et le vélo se sont rapidement imposés comme les modes de prédilection pour y accéder.

Plus qu'un simple lieu de passage, les abords de la station forment un site rassembleur et animé où on retrouve des espaces publics attrayants, des équipements collectifs ainsi que des services et des commerces qui, en plus de répondre aux besoins de la population locale, participent à l'identité du quartier et attirent une clientèle régionale.

Le quartier est reconnu comme un endroit où il fait bon déambuler, que ce soit pour faire des achats, flâner ou se restaurer sur la rue Jean-Talon Est, pour savourer la quiétude de son réseau vert et être en contact avec la nature ou encore pour profiter de ses parcs ou de ses installations sportives, récréatives et culturelles.

Le quartier est également apprécié pour la diversité des ménages qui y cohabitent ainsi que pour ses aménagements, universellement accessibles, qui contribuent au confort des piétons et à sa résilience au cours d'événements climatiques extrêmes.

3.2. Orientations et objectifs

La vision d'aménagement du secteur se décline en quatre orientations établies à la lumière des démarches de consultations publiques et des grands constats de la section 2 quant aux lacunes que présente son aménagement actuel et aux atouts sur lesquels son développement et son aménagement futurs peuvent s'appuyer.

Les orientations viennent préciser les intentions à l'égard des principales caractéristiques souhaitées pour le futur quartier. Elles se déclinent elles-mêmes en objectifs et en principes d'aménagement et de développement spécifiques qui se traduisent à leur tour dans les dispositions concrètes contenues aux sections 5, 6 et 7 pour encadrer les projets immobiliers et d'aménagement et, ainsi, assurer la mise en œuvre du Plan directeur et concrétiser la vision.

Les orientations d'aménagement



3.2. Orientations et objectifs

Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif

La nouvelle station de métro s'ouvre sur un milieu de vie peuplé de ménages diversifiés, bien pourvu en services, en commerces de proximité et en équipements, comportant également, avec ses commerces de destination, une certaine concentration d'emplois. Il offre à sa population un environnement où il fait bon vivre et aux personnes qui le fréquentent un lieu accueillant et dynamique qui répond à leurs besoins.

La densité accrue de logements permet à de nombreux ménages de profiter de la proximité du métro ainsi que des commerces, services et équipements. Elle assure une utilisation optimale des infrastructures et rend possible le dégagement d'espaces au sol pour accueillir parcs, espaces verts et places publiques. Le parc de logements convient à des ménages de toute taille, de la personne seule à la famille et de tout groupe d'âges ou statut socio-économique.

Par ailleurs, le Plan directeur vise la création d'un réseau d'espaces verts publics et semi-privés qui accueillera notamment des équipements répondant aux besoins des familles et offrira des conditions de déplacements agréables, sécuritaires et adaptées à tout type d'utilisateur. Il prévoit également l'implantation de services éducatifs mutualisés avec les équipements communautaires et culturels pour accueillir la population du futur quartier et celle des milieux avoisinants, en particulier au sud de l'A-40 où de tels équipements sont peu présents. De plus, sachant que le territoire se distingue par une riche diversité culturelle, l'aménagement des équipements collectifs, communautaires et culturels en tiendra compte. La communauté sera invitée à participer à la définition et à la programmation des espaces publics, afin que ceux-ci puissent refléter au mieux les identités culturelles et répondre aux besoins locaux.

En ce qui a trait à la gamme de commerces et de services de proximité, le Plan directeur soutient leur établissement sur la rue Jean-Talon Est et, dans une moindre mesure, sur le boulevard Langelier, tout en veillant à la qualité de leur contribution à l'encadrement et à l'animation du domaine public et à l'instauration d'une offre complémentaire à celle existante à l'ouest du boulevard Langelier.

Le Plan directeur inclut également diverses mesures pour préserver la quiétude de la future population dans le contexte d'un quartier où la diversité des activités est susceptible de générer des nuisances ou des désagréments. Ces mesures s'exprimeront à travers une saine répartition des activités, une implantation et une architecture adéquates des bâtiments, une atténuation de la circulation de transit ou encore un encadrement approprié des conditions de livraison et de gestion des matières résiduelles.

Objectifs

- Développer une offre résidentielle diversifiée qui favorise la mixité sociale et générationnelle ainsi qu'une variété de types de ménage
- Constituer un réseau de parcs et d'espaces verts intégrant une offre suffisante pour répondre aux besoins de la population projetée
- Implanter des équipements communautaires, culturels et éducatifs mutualisés pour pallier le manque existant au sud de l'A-40 et recevoir la population future
- Favoriser l'implantation de services et de commerces de proximité sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Langelier
- Assurer la contribution des commerces et services à la qualité de l'encadrement du domaine public et à son animation
- Minimiser les nuisances générées par la fréquentation des commerces et leurs opérations sur la population future
- Diversifier les activités tout en maintenant et en bonifiant les emplois



Bibliothèque Marc-Favreau,
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, Montréal



Perméabilité des îlots et densité construite, Le Triangle,
arrondissement Côte-des-Neiges, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Une vitalité commerciale qui participe à la qualité du cadre de vie

L'activité commerciale occupe une place prépondérante dans le secteur depuis plus d'un demi-siècle. Elle participe à son rayonnement et à sa vitalité à deux échelles. D'une part, elle contribue, sur le plan régional, à la vie commerciale de l'est de Montréal. D'autre part, elle offre des biens et services qui répondent aux besoins courants de la population locale.

Le Plan directeur reconnaît ce double rôle et vise notamment à maintenir la présence de commerces de destination tout en s'assurant que l'activité commerciale contribue à la qualité du cadre urbain, soutienne une utilisation efficace des ressources, notamment du sol et des infrastructures de transport collectif, et limite les nuisances sur les milieux de vie.

Cette transformation implique le redéploiement de commerces existants sous une nouvelle forme. Elle doit composer avec le fait que des options attrayantes devront être offertes aux commerces, dont certains bénéficient de baux à long terme, et que les projets immobiliers se réaliseront à un rythme inégal en s'échelonnant sur de longues années.

À l'échelle locale, l'offre commerciale doit correspondre à la réalité économique, sociale et culturelle de la communauté. Elle doit permettre à l'ensemble des ménages, y compris les personnes et les familles à revenu modeste, de combler leurs besoins usuels. Par ailleurs, elle doit, à travers la gamme des produits et services offerts, participer à la définition de l'identité et à la vitalité culturelle de la communauté.

Elle doit enfin offrir des lieux de rencontre et de rassemblement, accessibles à toute la communauté, y compris les jeunes et les aînés, qui favorisent la sociabilisation.

Le Plan directeur favorise de manière générale l'implantation des bâtiments commerciaux de destination de grande surface en bordure de l'autoroute 40, principalement afin de minimiser les impacts de la circulation automobile et du camionnage sur les milieux de vie. Parallèlement, il soutient une intensification de l'occupation du sol par les établissements commerciaux de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, que ce soit par leur rapprochement de la rue, par leur intégration au sein de projets mixtes, par l'aménagement de leur stationnement en souterrain ou encore en privilégiant, pour les commerces de grande superficie, leur aménagement sur deux niveaux.

Par ailleurs, il met en place des conditions pour que les bâtiments accueillant des commerces offrent un encadrement du domaine public de qualité et contribuent à son animation par leur occupation, leur implantation, leur volumétrie et leur composition architecturale – en particulier le traitement de leur façade –, et ce, pour le bénéfice de l'ensemble des personnes amenées à parcourir le secteur à pied.

Enfin, le Plan directeur introduit des dispositions pour limiter les nuisances occasionnées par les activités des commerces de grande surface (circulation automobile, camionnage, gestion des matières résiduelles, etc.) sur les milieux de vie tout en préservant l'efficacité de leurs opérations.

Objectifs

- Maintenir les activités commerciales à rayonnement régional en assurant leur contribution à la qualité du cadre urbain
- Maintenir une diversité commerciale et encourager l'implantation de commerces répondant aux besoins de la population, y compris des grandes surfaces à bas prix, tout en reconnaissant les limites liées aux ententes contractuelles existantes et à la réalité du marché
- Minimiser les nuisances liées aux activités commerciales sur les milieux de vie en favorisant l'aménagement de stationnements intérieurs, tout en maintenant l'efficacité des opérations commerciales
- Implanter les commerces de grande surface préférablement en bordure de l'A-40
- Réduire l'empreinte des bâtiments commerciaux et de leurs stationnements
- Densifier l'occupation du sol en relocalisant des commerces existants dans des projets mixtes;
- Assurer le maintien de la dynamique commerciale de la SDC Jean-Talon



Le Séville, arrondissement Ville-Marie, Montréal



Le Griffin square, arrondissement Sud-Ouest, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Une mobilité efficace, équitable et décarbonée

La station de métro est un point de repère pour le nouveau quartier et les milieux de vie avoisinants dont elle modifie en profondeur les habitudes et les préférences en matière de mobilité. Son implantation s'accompagne d'aménagements et de projets immobiliers élargissant les options offertes pour les déplacements au profit de la mobilité douce et de solutions de rechange à l'auto-solo attrayantes et accessibles à toute la communauté.

Le Plan directeur soutient ainsi l'utilisation du métro en valorisant les abords de l'édicule et en facilitant son accès au bénéfice de la population actuelle, des ménages du futur quartier et de toute personne amenée à le fréquenter. À cette fin, il privilégie le voisinage de la station pour accueillir les équipements et les services à la communauté et favorise la consolidation commerciale de la rue Jean-Talon Est, assurant ainsi un encadrement du domaine public de qualité.

À l'échelle du quartier, le Plan directeur instaure un réseau piétonnier efficace, sécuritaire et attrayant à l'écart de la circulation automobile. Ce réseau se déploie à partir d'une coulée verte reliant le métro au boisé Jean-Milot et couvre l'ensemble du quartier. Il permet la traversée des îlots construits et propose des itinéraires rapides vers le métro et les zones d'activité. Universellement accessible, il est ponctué de lieux donnant l'occasion de faire une pause et se combine en partie avec la trame verte pour assurer le confort des piétons en toute saison et leur offrir un contact avec la nature.

Le Plan directeur propose également un réseau cyclable connecté aux grands équipements, au reste de l'arrondissement ainsi qu'au réseau municipal, notamment via le REV à venir sur la rue Jean-Talon Est et la piste de la rue Bélanger. Il favorise l'installation de supports à vélos et de vélos en libre-service à proximité du métro, pour compléter l'offre prévue par la STM, et établit des dispositions pour l'intégration systématique de stationnements pour vélos dans les projets immobiliers.

Le Plan directeur réserve une place réduite aux véhicules motorisés et propose un partage équitable de l'espace public entre les différents modes. Il établit une trame de rues qui dessert les bâtiments et les commerces du quartier tout en tempérant les déplacements motorisés en son sein. Concurremment, il impose une offre modérée en stationnement et l'intégration d'espaces dédiés aux vélos, à l'autopartage et aux véhicules électriques. Enfin, à l'exception de quelques rares situations, il prescrit l'aménagement de stationnements souterrains.

L'approche du Plan directeur en matière de mobilité contribuera à la qualité de vie des ménages en soutenant des habitudes de déplacement qui favorisent les interactions sociales, respectent l'échelle et le rythme du piéton, permettent d'apaiser la circulation dans les milieux de vie et contribuent à la réduction des nuisances telles que le bruit et la pollution de l'air.

Objectifs

- Faire du métro un choix naturel de transport pour la population environnante et l'ensemble des personnes fréquentant le secteur
- Transformer les habitudes de mobilité au bénéfice de modes actifs, collectifs et partagés
- Assurer l'animation des abords de la station de métro et y regrouper les équipements collectifs, commerces et services de destination
- Instaurer des conditions optimales pour les déplacements à pied et à vélo (confortables, sécuritaires, efficaces);
- Améliorer l'accessibilité et la perméabilité du quartier pour les modes actifs
- Connecter le futur quartier au réseau cyclable existant;
- Assurer la quiétude du nouveau quartier résidentiel et la sécurité routière aux abords de l'école potentielle



Aménagements favorables aux piétons, Avenue Laurier Ouest, arrondissement Plateau-Mont-Royal, Montréal



Rue du Shannon, arrondissement Le-Sud-Ouest, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés

Le quartier se démarque par l'ampleur et la qualité de ses espaces verts et de ses aménagements paysagers. Il offre l'occasion de contacts avec la nature, constitue un environnement où les conditions microclimatiques sont confortables, fait preuve de résilience durant les événements climatiques extrêmes et participe à la protection de la biodiversité.

Le Plan directeur prévoit la création d'une coulée verte reliant l'édicule du métro au boisé Jean-Milot et constituant l'élément structurant autour duquel s'articulera le futur quartier. Cet axe fédérateur prendra la forme d'un chapelet de places publiques et d'espaces verts, conçus pour accueillir à la fois des aménagements propices à la détente, à la socialisation, à la pratique d'activités sportives et récréatives, ainsi qu'à la tenue d'événements ponctuels. Cette coulée verte s'inscrira également comme composante majeure du réseau piétonnier, tout en contribuant à une offre diversifiée en parcs et espaces verts, répondant aux besoins d'un large éventail de la population.

La programmation précise de ces espaces reste à définir et doit faire l'objet d'une démarche participative, afin de prendre en considération la vision de la communauté. Ces espaces devront également accueillir une programmation adaptée à toutes les saisons, afin d'assurer leur vitalité et leur accessibilité tout au long de l'année.

Cette coulée verte comporte, entre autres éléments, des infrastructures vertes drainantes permettant de capter les eaux pluviales et de réduire ainsi la pression sur les infrastructures souterraines. Des espaces publics résilients (voir encadré ci-dessous) seront également conçus afin de s'adapter aux conséquences des changements climatiques.

En complément, le Plan directeur soutient la constitution d'une trame verte, parcourant l'ensemble du quartier, composée d'espaces naturels et d'un réseau vert qui se superpose au réseau piétonnier en intégrant divers espaces verts publics et semi-publics. Ce réseau vert permet de traverser les îlots construits et offre un cadre attrayant, confortable et sécuritaire pour la marche et la détente.



Parc Pierre-Dansereau, Montréal

L'aménagement urbain facilite la gestion intégrée des eaux pluviales en réduisant les apports au réseau d'égouts et en limitant les impacts sur la communauté

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés

Le Plan directeur préconise une conception des aménagements paysagers qui tire parti de leur capacité à rendre des services écosystémiques afin, notamment, de réduire la pression sur les infrastructures de gestion des eaux pluviales, de réguler le climat à l'échelle du quartier et d'assurer sa résilience. Ces aménagements incluent des infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sous la forme d'un réseau bleu intégrant noues, zones de biorétention et bassins de surface alimentant potentiellement le milieu humide du boisé Jean-Milot. Au cours de l'année 2024, le Service de l'eau a établi des cibles minimales de superficies inondables pour gérer les eaux de surface selon les règlements municipaux en vigueur.

Dans un même ordre d'idées, le Plan directeur établit, à l'égard des projets immobiliers, des mesures d'encadrement dans le but de maximiser l'ensoleillement des logements et des espaces publics, d'éviter la formation de corridors de vent, d'assurer une gestion efficiente des eaux de ruissellement et de contribuer au verdissement du quartier.

Enfin, ce Plan assure une transition douce entre le quartier et l'îlot de biodiversité constitué d'un milieu humide à protéger et à restaurer reconnu au Plan régional de protection des milieux humides et hydriques (PRPMHH) et du boisé Jean-Milot. Il prévoit ainsi un aménagement qui, tout en ouvrant une fenêtre sur cet espace naturel, participe à sa préservation et respecte l'intégrité de l'aire de protection du milieu humide.

Espace public résilient (EPR)

Un espace public résilient est un parc ou une place publique conçu pour accumuler pendant quelques heures les eaux pluviales durant les précipitations exceptionnelles afin de réduire les risques d'inondation et les refoulements d'égout. Il sert 99 % du temps de parc, de lieu de détente ou de jeu. Il contribue à la fois à la qualité des milieux de vie et à la gestion durable des eaux pluviales, rendant ainsi les quartiers plus résilients face aux conséquences des changements climatiques.

Infrastructure verte drainante (IVD)

Infrastructure végétalisée de surface permettant de capter, de filtrer et d'emmagasiner les eaux de ruissellement (eaux pluviales) et favorisant leur infiltration et leur évapotranspiration. Les IVD permettent de réduire les volumes d'eau acheminés vers le réseau d'égout municipal, et donc la pression exercée sur les infrastructures souterraines, en particulier à l'occasion de fortes pluies.

Objectifs

- Organiser le futur quartier à partir d'un axe vert (coulée verte) liant le métro à l'îlot de biodiversité du boisé Jean-Milot
- Favoriser une approche de démarche participative, afin de prendre en considération la vision de la communauté dans la programmation des espaces verts
- Établir une trame verte permettant de parcourir tout le quartier à pied de manière efficace dans des conditions confortables et sécuritaires
- Profiter des services écosystémiques pouvant être rendus par les aménagements, notamment quant à la gestion des eaux de ruissellement, et minimiser la pression sur les infrastructures grises
- Prévenir la formation d'îlots de chaleur et de corridors de vent
- Assurer la résilience du quartier, notamment durant les événements climatiques extrêmes (pluies intenses, vagues de chaleurs, sécheresse, etc.)
- Soutenir la biodiversité
- Protéger et restaurer le milieu humide et le boisé Jean-Milot



Place des Débardeurs, Montréal



Avenue Papineau, Montréal

4.
Plan d’ensemble


Parc du Boisé-Jean-Milot, Montréal_Crédit Mélanie Dusseault

4.1. Approche conceptuelle

L'approche d'organisation spatiale du secteur Langelier prend appui sur cinq principes de conception faisant écho à la vision et aux orientations :

Trame verte

Une coulée verte relie les abords de la station de métro à l'espace naturel d'intérêt du boisé Jean-Milot. Elle se ramifie dans le quartier où elle forme un réseau vert largement dédié à la mobilité active reliant les parcs et espaces verts locaux.

L'aménagement de la coulée verte ainsi que la planification des espaces qui la composent viseront à répondre aux besoins de la population en matière de parcs et d'espaces récréatifs, tout en assurant la préservation du boisé Jean-Milot et de sa richesse écologique. Ce développement pourra inclure des zones à caractère plus naturel, potentiellement gérées de manière écologique, à mesure que la coulée verte s'étendra vers le boisé.

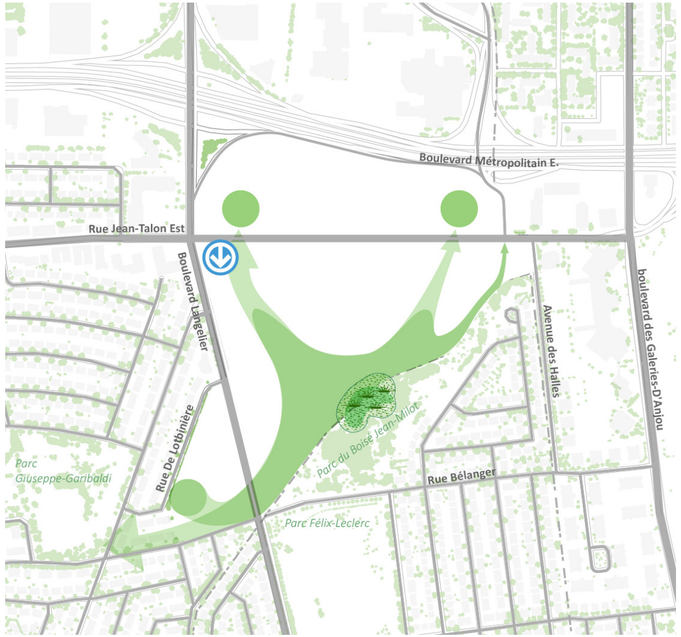

Diagramme de connectivité des espaces verts

- Milieu humide identifié au PRMHH
- Zone de protection du milieu humide (30 m)
- Espace vert public
- Connectivité interquartiers

Étude de caractérisation des milieux biologiques du parc du Boisé-Jean-Milot

Les milieux biologiques du boisé Jean-Milot ont fait l'objet, en 2023, d'une étude comprenant un inventaire de la flore terrestre, ainsi que la caractérisation et la délimitation de ses milieux humides et hydriques et de ses éléments biologiques d'intérêt.

L'étude a relevé la présence d'espèces floristiques en situation précaire et une abondance d'espèces exotiques envahissantes. Elle a aussi établi que le boisé constitue un complexe de milieux humides, formé d'un marécage, d'un marais et d'une dépression humide, totalisant 400 m² dans lequel se jette un ruisseau.

L'étude conclut que le parc abrite une variété de milieux naturels, dont des milieux humides, qui présentent un important potentiel de refuge pour plusieurs espèces et que le marais est d'intérêt écologique. Elle estime que la zone du marais a le potentiel d'être étendue à des zones du boisé de faible valeur écologique.

Une démarche conjointe, mettant à contribution l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, sur le territoire duquel est situé le boisé Jean-Milot, l'arrondissement de Saint-Léonard et la ville-centre, a été lancée en 2024 pour établir des conditions qui permettront de concilier l'aménagement de la coulée verte prévu dans le PDAD avec les objectifs de protection et de mise en valeur du boisé.


Milieu humide et aménagement du Bois-de-Liesse, Montréal

4.1. Approche conceptuelle

Réseau de gestion des eaux

La topographie naturelle du territoire crée plusieurs bassins versants qui dirigent les eaux de ruissellement vers des zones stratégiques, notamment les espaces verts aménagés et le milieu humide. Ce dernier, identifié au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), bénéficie d'un statut de protection. La gestion des eaux s'articule principalement autour de ces points bas, favorisant l'infiltration et la rétention dans des aménagements écologiques. La trame verte, pensée comme une infrastructure multifonctionnelle, joue un rôle essentiel dans la régulation des eaux pluviales et contribue à renforcer la résilience du quartier face aux aléas climatiques.



Diagramme de connectivité des espaces verts

- Zone de protection du milieu humide (30 m)
- Espace vert public inondable
- Espace vert privé inondable
- Noue et traitement des eaux
- Bassin drainant déterminé par la topographie

Le secteur Langelier présente des particularités topographiques notables

L'analyse des courbes de niveau met en évidence une dénivellation marquée, avec un point haut situé dans le boisé Jean-Milot et un point bas représentant une différence d'altitude d'environ 10 mètres. Cette configuration crée une cuvette naturelle dans le secteur, ce qui accentue les défis liés à l'écoulement et à la rétention des eaux pluviales.

Dans ce contexte, il est essentiel que l'aménagement du secteur tienne compte de cette réalité topographique. Un plan de gestion des eaux efficace doit être mis en place afin de prévenir les risques d'accumulation, d'inondation et d'érosion, tout en favorisant la résilience du milieu face aux changements climatiques.

Le milieu humide existant sur le site représente une opportunité stratégique pour la gestion durable des eaux. Il pourrait être utilisé comme infrastructure naturelle de rétention et de filtration, et bonifié par des aménagements complémentaires (bassins de rétention, noues végétalisées, etc.) afin d'optimiser sa capacité à gérer les eaux de ruissellement de manière efficiente.


Espace public inondable, Parc Raymond-Préfontaine, Montréal

4.1. Approche conceptuelle

Réseau viaire

Le réseau viaire est conçu pour limiter les circulations de transit à travers le quartier, tout en assurant une desserte efficace des bâtiments et des activités qui s'y trouvent. En cœur de quartier, il intègre des voies à circulation apaisée, notamment des rues partagées favorisant la cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes. Le réseau prévoit également un itinéraire de camionnage de transit fluide et adapté aux besoins logistiques des commerces, tout en minimisant les nuisances liées à leur fréquentation et au passage des véhicules lourds.

Les nouvelles rues sont conçues pour favoriser une mobilité active et sécuritaire. Ces rues sont adaptées aux piétons et aux cyclistes, avec des trottoirs élargis, des saillies végétalisées, des traverses piétonnes sécurisées et, dans certains cas, des passages surélevés pour ralentir la circulation et améliorer la sécurité. Le réaménagement des rues existantes sera également pensé dans cette optique, afin d'assurer une meilleure cohabitation entre les différents modes de transport.

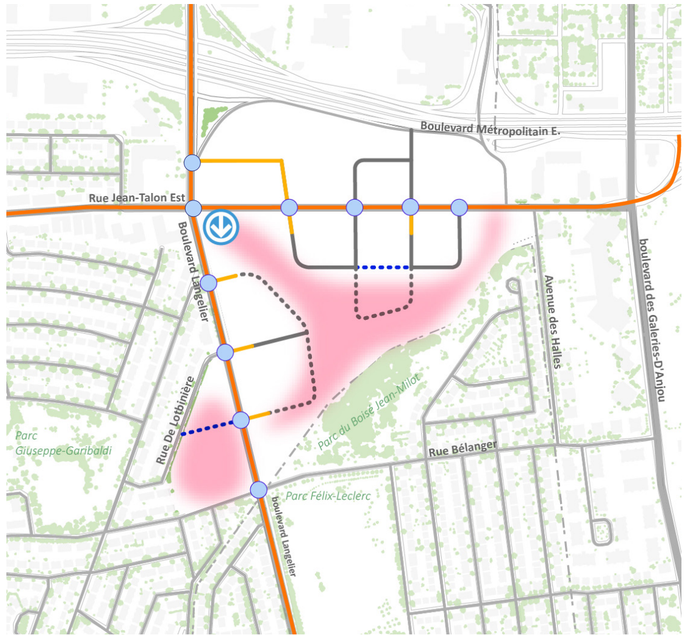

Diagramme de la trame urbaine proposée

- Rue existante
- Rue collectrice
- Rue locale apaisée
- Rue partagée apaisée favorisant les transports actifs
- Rue piétonne
- Tronçon de rue permettant la desserte commerciale
- Sécurisation des traverses
- Milieu de vie avec zone de circulation apaisée

Réseau de mobilité active

Le réseau de mobilité active est conçu pour offrir une grande diversité de parcours piétons, majoritairement séparés de la circulation automobile, facilitant ainsi la traversée des grands îlots. Étroitement intégré à la trame verte, il propose un environnement agréable, sécuritaire et confortable tout en assurant des liaisons directes vers les stations de métro. Le réseau comprend également des voies cyclables connectées à l'infrastructure montréalaise, notamment au Réseau express vélo (REV) qui améliorera la fluidité et la sécurité des déplacements à vélo.

Afin de minimiser l'impact sur le boisé, une bande dédiée à la circulation douce et à la protection de la biodiversité est aménagée en périphérie, faisant office de zone tampon écologique. Cette bande vise à préserver l'intégrité de cet espace naturel. Des points d'accès publics y sont intégrés de manière stratégique, permettant aux citoyens de rejoindre ce milieu naturel. Ces accès facilitent également la connexion aux nouveaux espaces verts, aux plateaux sportifs et aux équipements collectifs, favorisant ainsi une accessibilité équitable et une mise en valeur du patrimoine écologique local.

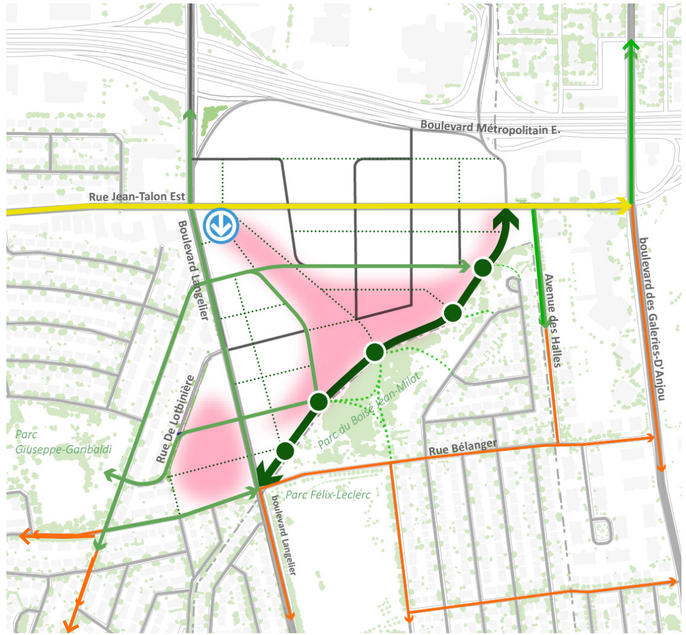

Diagramme du réseau cyclable proposé

- Réseau express vélo (REV)
- Nouveau lien cyclable connecté
- Réseau cyclabe actuel
- Lien de mobilité active
- Point d'accès public au parc du Boisé-Jean-Milot
- Sentier polyvalent de protection de la biodiversité
- Rue locale apaisée
- Milieu de vie et connectivité interquartier

4.1. Approche conceptuelle

Forme urbaine

Une modulation de la hauteur et de la densité permet de valoriser les abords de la station de métro, d'assurer un bon encadrement de l'espace public et d'offrir une diversité de volumes dans le respect de l'échelle humaine. La densité la plus importante voisine l'édicule de métro et décline vers l'intérieur du quartier. La modulation intègre des critères pour varier les formes bâties, animer les façades, tenir compte des impacts microclimatiques et enrichir l'expérience piétonne.

La modulation des hauteurs permet aussi l'insertion ponctuelle de bâtiments d'une hauteur plus importante (surhauteur) quand leur implantation respecte certains critères relatifs, notamment, à leurs impacts sur les bâtiments voisins projetés, à leur relation aux espaces publics adjacents et au respect, par des variations de volumes appropriées au sein d'un îlot, de l'échelle humaine.

Diagramme de répatition des hauteurs*

- 14 étages maximum
- Moyenne de 6 étages
- Interface avec le mileu existant

** Non applicable à la zone 1, voir section 5*



Usages*

L'habitation est introduite dans tout le secteur, sauf en bordure de la voie de service de l'A-40, qui conserve une vocation économique. L'offre en services et commerces de proximité est assurée par le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est en bordure desquels le redéploiement des commerces dans des bâtiments à vocation mixte est favorisé. Au sud de la rue Jean-Talon Est, le cœur du quartier, éloigné des axes commerciaux, est principalement résidentiel. Cependant, il pourra accueillir une école, mutualisée avec les équipements collectifs proposés, afin d'accueillir la population du quartier et les communautés environnantes.

** Les parcs et espaces verts représentés sur le schéma des usages y figurent à titre illustratif. Leur emplacement définitif ainsi que leurs dimensions et leur configuration seront précisés dans le cadre de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme en tenant compte des objectifs et des balises du PDAD.*

Diagramme de la répartition des services et commerces

- Grandes surfaces commerciales
- Commerces de proximité en rez-de-chaussée
- Parcs et espaces verts
- Place polyvalente adjacente à l'édicule du métro
- Localisation préférentielle des équipements collectifs
- Équipement collectif prévu à proximité du métro



4.2. Composantes du plan d'ensemble

Le plan d'ensemble traduit, dans une forme tangible, la vision, les orientations et les objectifs de la section 3 établis pour l'aménagement et la mise en valeur du secteur. Il illustre l'allure que pourrait prendre une transformation du secteur fondée sur l'approche conceptuelle décrite à la section 4 et l'application des principes et des balises d'aménagement précisés à la section 5.

Les propriétaires et promoteurs désirant mettre en valeur leurs terrains au sein du secteur pourront opter pour une conception qui diffère de celle présentée au plan d'ensemble à condition qu'elle respecte les orientations et les objectifs du Plan directeur ainsi que les balises de la section 5.

Grandes composantes :

- 6 000 à 8 000 nouveaux logements
- 100 000 m² de fonctions économiques
- Un parc central fédérateur allant des abords du métro au boisé Jean-Milot
- Un réseau de mobilité active étendu et bien connecté à la station de métro
- Un réseau viaire réduit, conçu pour tempérer la circulation
- 39 000 m² d'espaces verts et publics*
- 10 000 m² en équipements collectifs et culturels
- Une école primaire

** Les parcs et espaces verts représentés sur le plan d'ensemble y figurent à titre illustratif. Leur emplacement définitif ainsi que leurs dimensions et leur configuration seront précisés dans le cadre de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme en tenant compte des objectifs et des balises du PDAD.*



5.
Forme urbaine



Rue Jean-Talon Est, hiver 2025

5.1. Approche

L'approche adoptée pour guider la forme que prendra le futur quartier repose sur la détermination de balises destinées à encadrer l'aménagement et le développement immobilier. Celles-ci pourront se traduire par des dispositions normatives ou des critères intégrés dans un règlement discrétionnaire ou encore servir de base aux échanges avec les promoteurs au moment de la conception d'un projet.

Dans un premier temps, les balises applicables à l'ensemble du territoire sont présentées, suivies de celles qui concernent des zones particulières qui le composent. À cette fin, le territoire a été divisé en cinq zones définies à partir de leurs caractéristiques actuelles et du contexte dans lequel elles s'inscrivent en considérant l'apport attendu de chacune.

Les balises applicables aux différentes zones traitent d'aspects qui leur sont spécifiques, mais viennent également préciser comment certaines balises générales s'articulent à leur échelle.

Les balises d'aménagement sont abordées en fonction de trois thématiques qui traitent des aspects suivants :

- **Activités projetées :** nature et répartition des usages et des activités
- **Trame urbaine et aménagement :** configuration des réseaux de mobilité, définition des îlots, structure et aménagement des espaces publics, trame verte
- **Paysage et cadre bâti :** implantation, volumétrie et architecture des bâtiments et aménagement des terrains

La présentation des balises s'accompagne d'un plan schématique qui illustre les intentions d'aménagement. Le tout est à prendre en compte dans l'élaboration d'une stratégie réglementaire pour assurer un bon encadrement des projets immobiliers et des aménagements. Enfin, il importe de rappeler que les balises doivent être considérées comme des guides et qu'elles n'ont pas de portée normative.



Plan des zones

Zone 1 : Place du Métro
Zone 2 : Axe vert
Zone 3 : Abords du boulevard Langelier
Zone 4 : Abords de la rue Jean-Talon Est
Zone 5 : Abords de l'A-40

5.2. Balises d'aménagement générales

Activités projetées

- Contribuer à la création d'un milieu de vie complet en introduisant l'habitation dans l'ensemble du secteur, sauf en bordure de l'autoroute 40
- Consolider la vocation commerciale de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier et assurer leur contribution à l'offre de commerces et services de proximité
- Intensifier et diversifier les activités à proximité de la station de métro
- Soutenir la mixité des usages, à l'échelle des bâtiments, sur la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier
- Implanter un ou des équipements communautaires ou culturels dans un rayon de 500 m de la station de métro pour en faciliter l'accès;
- Implanter une école
- Favoriser, dans le cadre de l'application du règlement pour une métropole mixte (RMM), la construction de logements sociaux au sein du secteur



Les ateliers Castelnau, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Montréal



Centre Jean-Claude Malépart situé près de la station de métro Frontenac

Trame urbaine et aménagement

- Tisser une trame de mobilité relativement dense afin de fragmenter les grands terrains et de créer des îlots structurés
- Assurer la perméabilité des îlots en prévoyant des passages piétonniers aménagés permettant leur traversée (tous les 50 à 70 m de façade)
- Concevoir un réseau de voies carrossables qui dissuade la circulation de transit et assure une circulation véhiculaire apaisée à l'intérieur du quartier
- Localiser les accès aux aires de stationnement et aux aires de manœuvre de manière à minimiser les conflits avec les piétons, les cyclistes et les usagers du métro ainsi que les impacts sur les milieux de vie avoisinants
- Assurer l'implantation des bâtiments parallèlement à la ligne de lot
- Établir une trame de mobilité active offrant des cheminements directs vers le métro et des parcours efficaces vers les commerces et services de proximité

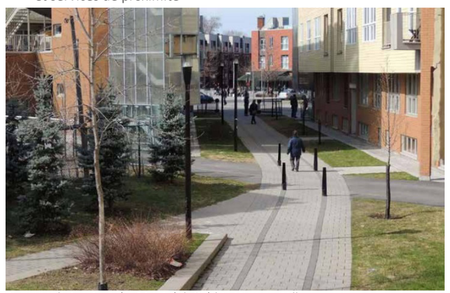

Promenade Luc-Larivée, Montréal, Crédit : Vivre en Ville

- Créer un axe structurant à caractère public (coulée verte) formé de places, de parcs et d'espaces verts entre l'édicule du métro et le boisé Jean-Milot
- Établir une trame verte parcourant l'ensemble du quartier et formée d'espaces publics ou semi-publics connectés et superposés au réseau piétonnier
- Contribuer à la préservation et à la restauration du boisé Jean-Milot et de son milieu humide, et assurer le respect de l'aire de protection de ce dernier
- Soutenir la biodiversité par la préservation de friches et la création de corridors fortement végétalisés reliés au milieu humide et au boisé
- Assurer une répartition équitable des parcs et espaces verts (publics et privés) à travers le quartier en les intégrant à la trame verte
- Intégrer des infrastructures vertes dans l'aménagement des rues, des parcs et des espaces libres pour assurer une gestion efficace et résiliente des eaux de ruissellement
- Viser à renforcer la sécurité des lieux tout en assurant une intégration harmonieuse des espaces :
  - Veiller à ce que les aménagements paysagers intègrent une plantation basse et diversifiée, un éclairage contrôlé et adapté à la circulation piétonne, ainsi que des espaces publics dégagés favorisant la visibilité et le sentiment de sécurité;
  - Éviter l'aménagement de clôtures ou de haies avec l'interface publique, afin de prévenir la formation d'effet de corridor;
  - Veiller à ce que l'architecture des bâtiments n'engendre pas de zones non sécurisées, en favorisant des aménagements qui assurent la visibilité, l'éclairage adéquat et une bonne intégration aux espaces publics environnants.

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec la forme urbaine

- Enrichir l'expérience piétonne sur la rue Jean-Talon Est, le boulevard Langelier et aux abords des places publiques par un traitement des volumes et des façades, en particulier au rez-de-chaussée, qui respecte l'échelle humaine et rompt la monotonie (alignement des façades, rythme des ouvertures, retraits, basilaires, transparence des façades, détails architecturaux)
- Moduler les hauteurs, densités et volumes des bâtiments et tenir compte du contexte existant :
  - Prévoir les bâtiments les plus hauts à proximité de la station de métro et aux abords des parcs et des espaces verts;
  - Favoriser une transition progressive (éviter les ruptures d'échelle) de la hauteur des bâtiments à grande échelle vers une zone de bâtiments à plus petite échelle;
  - Offrir un encadrement des rues et des espaces publics contribuant à la création d'ambiances qui s'accordent avec leur rôle et leurs caractéristiques (usages, emprise, fonction);
  - Créer un cadre bâti diversifié comportant des typologies variées de bâtiments résidentiels propices à la création d'un milieu de vie;
  - Prendre en compte les impacts microclimatiques et maximiser l'ensoleillement des logements, des espaces verts et publics, et réduire les corridors de vent défavorables par une implantation et une volumétrie appropriées;
  - Prévoir pour un bâtiment avec un basilaire à usage commercial, une longueur maximale de façade d'un maximum de 75 mètres; pour un bâtiment à usage résidentiel en rez-de-chaussée, la longueur maximale de la façade doit être d'un maximum de 45 mètres*.
- Prévoir que le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol, sans marches et sans rampe d'accès

Relation avec l'usage commercial

- Intégrer les commerces aux premiers étages de bâtiments à vocation mixte
- Favoriser une transparence des rez-de-chaussée commerciaux lorsqu'ils donnent sur une place publique, un sentier piétonnier ou une rue
- Veiller à ce que des espaces de livraison de courte durée ainsi que des quais de déchargement soient facilement accessibles

** Non applicable à la zone 1*



Bâtiment mixte, rue Molson, Montréal

Relation avec le verdissement et la gestion de l'eau

- Prévoir des taux d'implantation permettant de dégager des espaces au sol importants pour accueillir des plantations et des aménagements paysagers en pleine terre
- Prévoir la perméabilité des îlots avec des implantations et des tailles de bâtiments favorisant l'accessibilité piétonne et cyclable
- Assurer une contribution minimale des projets au verdissement en imposant un facteur de résilience climatique (FRC) prenant en compte l'aménagement des espaces libres, mais également les autres surfaces verdies, notamment les toitures
- Conserver une marge de recul avant de 3 à 5 m permettant la plantation d'arbres matures et des aménagements paysagers
- Éviter les aménagements paysagers sur dalle et contribuer à maximiser le verdissement par les plantations en pleine terre*
- Soutenir l'intégration d'infrastructures vertes de gestion des eaux de ruissellement dans l'aménagement des domaines privé et public

** Non applicable à la zone 1*

Relation avec les nuisances

- Interdire l'aménagement d'aires de stationnement extérieures sauf aux abords de l'A-40
- Minimiser les nuisances générées par l'autoroute et les opérations des commerces (accès aux stationnements, livraisons, gestion des matières résiduelles, etc.)
- Prévoir un retrait en arrière-plan pour la façade avant d'un bâtiment pour les aires de chargement et les entrées au stationnement intérieur lorsqu'il donne sur une rue


Abords de l'A-40 dans le secteur Langelier

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec les bâtiments en surhauteur*

La surhauteur d'un bâtiment désigne l'ajout de hauteur supplémentaire à une structure par rapport à une hauteur standard ou prévue. Cela peut inclure des éléments tels que des étages additionnels, des toits surélevés ou des structures ajoutées au sommet du bâtiment. Les bâtiments en surhauteur sont calibrés selon des paramètres de marge de recul, d'espacement entre les bâtiments et de superficie de plancher.

- Prévoir, pour des bâtiments comprenant un rez-de-chaussée commercial, un basilaire d'un maximum de 4 étages ainsi que, pour les étages situés au-dessus de celui-ci, un retrait d'au moins 2 m du plan de façade
- Prévoir une hauteur de 4,5 m minimum pour tous les rez-de-chaussée de bâtiments
- Permettre l'implantation ponctuelle de bâtiments en surhauteur (plus de six étages) en imposant le respect d'une distance séparatrice de 30 mètres
- Permettre seulement un bâtiment en surhauteur par lot**



Permettre des surhauteurs ponctuelles dans le secteur en fonction de différents critères.

Schmidt Hammer Lassen, bâtiments en bois, Winterthur, Suisse

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

*** Non applicable à la zone 1*

Schéma illustrant les balises d'aménagment de surhauteur

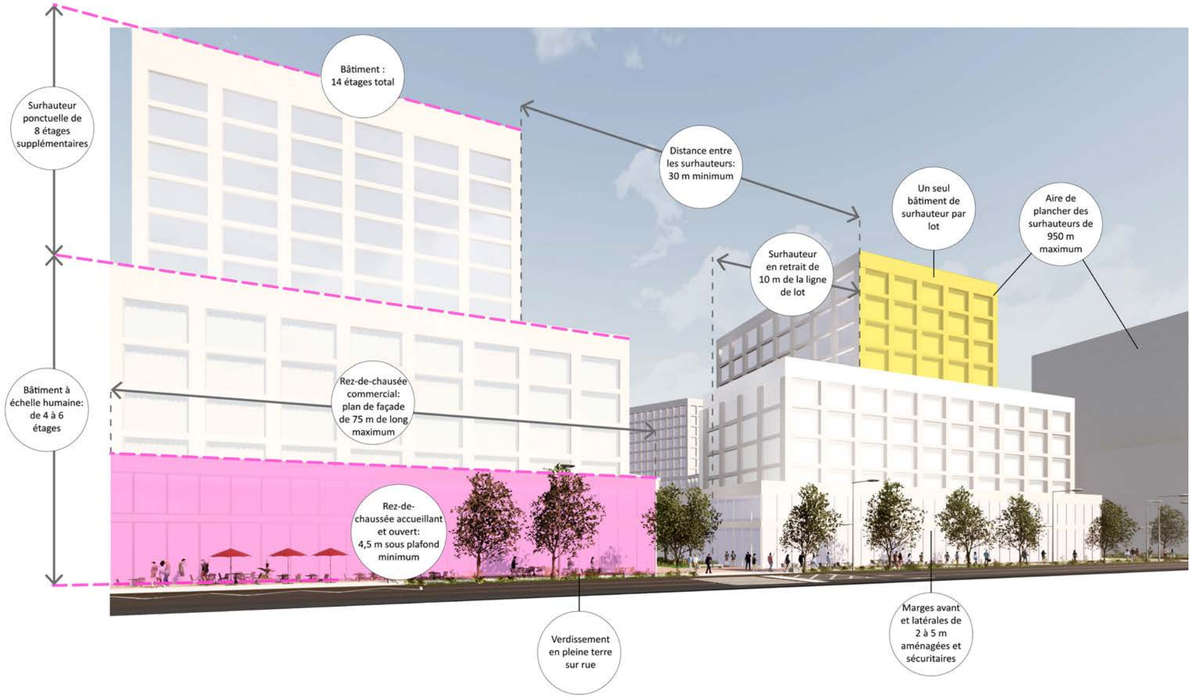

** L'illustration qui suit doit être considérée comme un ensemble de balises et de cibles à atteindre et non de normes.*

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec les bâtiments en surhauteur*

- Prévoir, pour des bâtiments comprenant un rez-de-chaussée commercial, un basilaire d'un maximum de 4 étages ainsi que, pour les étages situés au-dessus de celui-ci, un retrait d'au moins 2 m du plan de façade
- Prévoir un recul de 10 m de la ligne de lot à partir du 7e étage
- Prévoir un recul de 12 m de la ligne de lot pour les étages situés au-delà du 10e étage afin de réduire l'impact visuel et physique de la tour et de permettre au basilaire du bâtiment d'être le principal élément déterminant face au domaine public
- Prévoir, pour les bâtiments de surhauteur et à partir du 7e étage, une superficie maximale de plancher de 950 m².**



Cobe Architectes, Toronto, Canada

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

*** Non applicable à la zone 1*

1

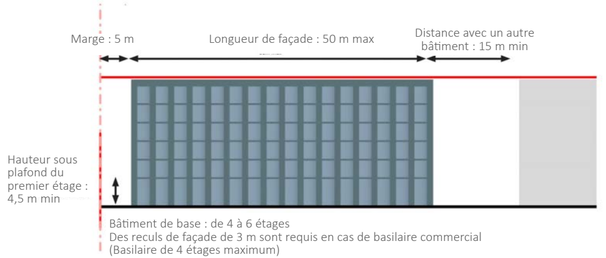

Bâtiment de base : de 4 à 6 étages
Des reculs de façade de 3 m sont requis en cas de basilaire commercial
(Basilaire de 4 étages maximum)

2

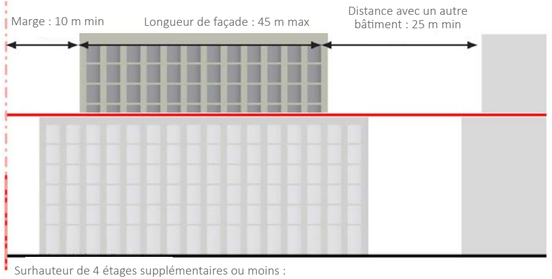

Surhauteur de 4 étages supplémentaires ou moins :
Superficie de plancher maximale de 1 600 m²

3

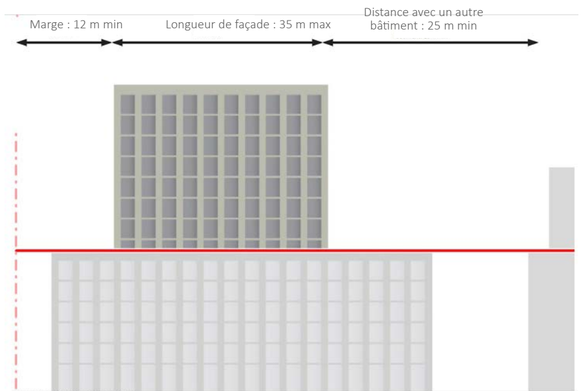

Surhauteur de 4 à 8 étages supplémentaires :
Superficie de plancher maximale de 950 m²

** Les illustrations qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

La zone comprend le terrain qui accueillera l'édicule du métro et certains terrains adjacents bordant la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier. Elle couvre des espaces principalement occupés par les aires de stationnement d'un magasin à grande surface et intègre quelques constructions, soit une station-service, un établissement bancaire et une partie du Carrefour Langelier. Il s'agit de la zone la plus susceptible de connaître des transformations à court terme puisqu'elle est en contact direct avec la future station de métro et qu'elle est vouée à devenir la porte d'entrée du quartier.

Le secteur visé est concerné par la Loi 31, adoptée en février 2024 par l'Assemblée nationale du Québec. Cette loi, qui modifie diverses dispositions législatives en matière d'habitation, vise à accélérer la réalisation de projets résidentiels, notamment des logements abordables. Dans ce contexte, le secteur bénéficiera de mesures exceptionnelles permettant de déroger à certaines règles d'urbanisme locales, facilitant ainsi la mise en chantier rapide de nouveaux projets. L'adoption des outils nécessaires à la mise en œuvre de ces projets est prévue pour l'été 2025.

En outre, sa transformation marque une occasion de resserrer les liens avec les milieux de vie existants à l'ouest du boulevard Langelier et de consolider le caractère commercial de la rue Jean-Talon Est, en la dotant d'un encadrement plus adapté à une fréquentation piétonne et respectueux de l'échelle humaine.

Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est prévoit déjà la révision de la géométrie de l'intersection de cette artère et du boulevard Langelier afin, notamment, de permettre l'intégration d'une voie cyclable du Réseau Express vélo (REV).

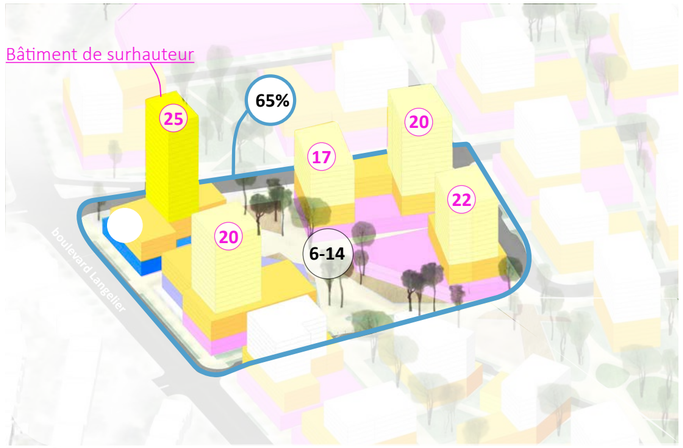

Zone 1 : Place du métro

- Bâtiment avec basilaire à usage commercial de 4 étages maximum
- Bâtiment de 4 à 6 étages
- Bâtiment de 6 à 14 étages
- Bâtiment de surhauteur autorisées de 14 étages et plus *en vertu du processus accéléré prévu aux dispositions de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2)*
- Zone avec taux d'implantation maximum : 65 %
- Zone avec coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximum : 6



Zone 1 : Perspective de la place publique du métro vue depuis la rue Jean-Talon Est

Zone 1 : Perspective de la station de métro qui s'ouvre sur le quartier et le centre culturel

Activités projetées

- Maximiser l'attractivité de la station de métro et de ses abords avec la création d'espaces publics ou semi-publics
- Garantir l'implantation d'une place publique* polyvalente d'environ 3000 m² adjacente à la station de métro
- Prévoir un encadrement de la place publique par des rez-de-chaussée à usage commercial, communautaire et/ou d'équipement collectif
- Implanter un équipement collectif d'environ 6000 m² près du métro, facilement accessible en transport actif et à proximité de la place publique ou d'un parc afin de faciliter l'organisation des activités sociocommunautaires
- Favoriser l'implantation d'activités commerciales participant à l'animation de la rue et de la place publique
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités commerciales et la fonction résidentielle

** Dans cette section, la notion de place publique fait référence au caractère public de l'utilisation de cet espace et non à sa tenure.*

Équipement collectif en rez-de-chaussée, Centre Sanaaq, Montréal



5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

Trame urbaine et aménagement

- Reconfigurer l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier en cohérence avec l'arrivée du métro et du REV
- Poursuivre le réaménagement de la rue Jean-Talon Est jusqu'au boulevard des Galeries d'Anjou
- Prévoir une place publique qui, par sa taille et sa configuration, joue plusieurs rôles : ouverture vers le futur quartier, percée visuelle vers le boisé, lien de verdure vers la rue Jean-Talon Est, espace de socialisation ouvert et sécuritaire, perméabilité des parcours de mobilité douce
- S'assurer que la station est ouverte sur le quartier et établir des liens actifs efficaces et attrayants en sa direction
- Aménager un espace vert structurant, contribuant au lien entre la station de métro et le boisé Jean-Milot
- Intégrer les espaces semi-publics aux réseaux actifs (piétonnier et cyclable) afin d'assurer une accessibilité optimale au métro
- Concentrer la circulation de transit et le camionnage sur les axes principaux, à savoir le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est
- Éviter l'aménagement d'accès aux quais de livraison et aux stationnements intérieurs sur le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est et privilégier leur implantation sur les rues locales perpendiculaires à ces axes
- Prévoir un lien carrossable vis-à-vis de la rue Dumesnil pour desservir les îlots à l'est du boulevard Langelier et assurer l'accès au métro par l'aménagement d'une voie cyclable sur rue
- Maximiser les espaces dédiés aux piétons et minimiser les conflits potentiels entre eux et les véhicules

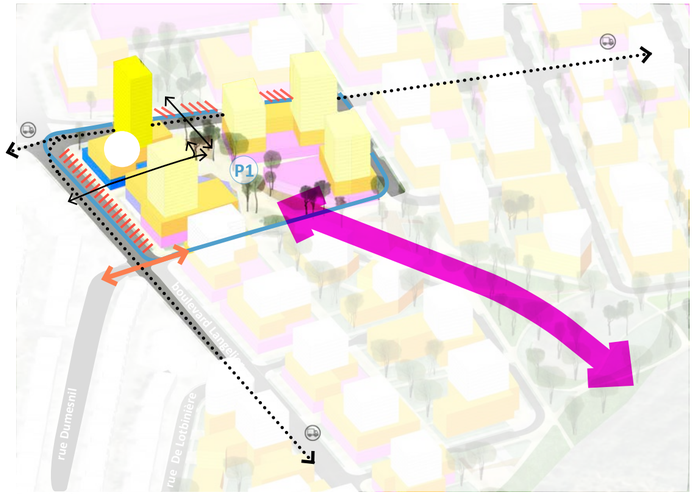

Zone 1 : L'interrelation entre la place publique et le métro

Zone 1 : Place du métro
Équipement collectif
Accès à la place publique par la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier
Alignement de la rue Dumesnil
Marge de recul de 5 m sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevrad Langelier
Concentrer la circulation de transit et de camionnage
Axe vert structurant connectant la station de métro et le boisé Jean-Milot
P1 Place publique de 3000 m² ouverte sur le quartier

Zone 1 : Perspective de l'axe vert en direction du parc du Boisé-Jean-Milot

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

*Paysage et cadre bâti**

- Assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant
- Intégrer les issues de secours et les structures auxiliaires du métro dans un bâtiment
- Favoriser des marges avant de 5 m en bordure de la rue Jean-Talon Est en périphérie de la station de métro ainsi qu'en bordure du boulevard Langelier
- Intégrer des basilaires de deux étages donnant sur la place centrale afin d'assurer un encadrement à échelle humaine
- Assurer un traitement architectural des rez-de-chaussée aux abords de la place publique qui contribue à son animation (fenestration importante, accès aux commerces, espaces pour terrasses, etc.)

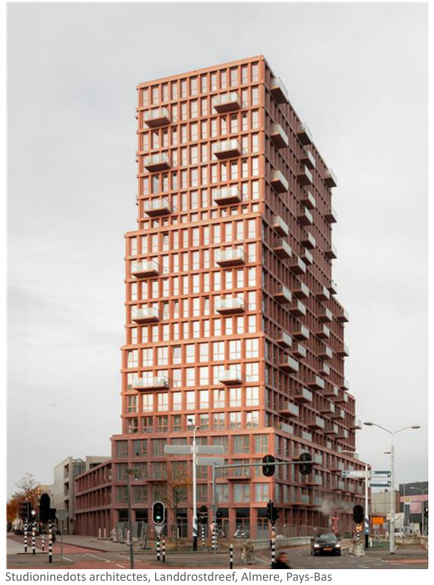

Studioninedots architectes, Landdrostdreef, Almere, Pays-Bas

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

P1 : La place publique

Superficie : +/- 3 000 m²

Bordant l'édicule de métro, la place est le centre de la mobilité et des services du secteur au cœur de la nouvelle densité urbaine. Place minérale pour faciliter les déplacements à pied et à vélo et pour assurer l'accessibilité universelle, elle comporte cependant des îlots de végétalisation (taux de végétalisation de 30 à 40 %), réduisant les îlots de chaleur et contribuant à la rétention des eaux de surface. Les équipements sont axés sur le confort des usagers (bancs, poubelles, abreuvoirs, ombrelles, brumisateurs, protections contre les intempéries), la sécurité (éclairages, visibilité, accessibilité) et la mobilité (stationnements pour vélos, station BIXI, signalisation). L'animation de la place est principalement assurée par les façades commerciales qui se déploient en continuité avec la rue Jean-Talon Est et les terrasses des cafés et des restaurants.

Une attention particulière devra être portée aux échelles des espaces minéralisés pour offrir des cadres de circulation confortables, fonctionnels et sécuritaires sans être démesurés.



Parc résilient, Place des Fleurs-de-Macadam, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

La zone Parc central accueille le Carrefour Langelier et divers commerces, généralement établis dans des bâtiments de grand gabarit, mais de faible hauteur et de faible densité. Une partie importante de sa superficie est actuellement dédiée aux aires de stationnement associées à ces commerces. La partie sud de la zone comprend une friche verte adossée à un espace naturel d'intérêt, le parc du Boisé-Jean-Milot. On y retrouve aussi, en partie, un milieu humide à protéger et à restaurer qui occupe principalement le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La zone sera majoritairement composée de bâtiments résidentiels, à l'exception de quelques équipements collectifs, tant intérieurs qu'extérieurs. Le cœur de ce milieu de vie sera structuré autour d'un parc, une coulée verte, allant du métro au secteur du boisé Jean-Milot. En plus d'être le poumon du futur quartier, cette diagonale verte sera un axe majeur pour les déplacements actifs et un espace fédérateur pour la population du quartier et des milieux avoisinants. La protection et la mise en valeur du boisé et de son milieu humide permettront de restaurer et de conserver la faune et la flore existantes.

Les hauteurs des bâtiments pourront varier en fonction de leur emplacement, notamment aux abords des parcs et espaces libres, en tenant compte également de leurs impacts sur les bâtiments existants ou futurs. Des constructions en surhauteur pourront être autorisées ponctuellement afin de maintenir une densité et une diversité de logements tout en libérant des espaces au sol.



Zone 2 : Axe vert

Bâtiment de 4 à 6 étages
Bâtiment de 6 à 14 étages
Hauteur
Taux d'implantation : 50 %

Zone 2 : Perspective de l'axe vert en direction de la station de métro

Les bâtiments en surhauteur sont calibrés selon les marges de recul, l'espacement entre les bâtiments et la superficie de plancher

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

Activités projetées

- Réserver la zone à des usages essentiellement résidentiels
- Autoriser en zone 2 l'implantation de commerces en fond de lot, sous le niveau du sol seulement
- Autoriser l'intégration d'équipements collectifs, communautaires et sportifs
- Consolider, agrandir et préserver le boisé Jean-Milot pour en faire le cœur vert du quartier ainsi qu'un lien interquartiers emblématique
- Sensibiliser la population à la richesse écologique du boisé Jean-Milot, en mettant en valeur sa faune, sa flore et son rôle écologique
- Favoriser une complémentarité et une mutualisation des parcs
- Prévoir l'ajout d'une offre en espaces verts s'ajoutant au milieu humide et au parc du Boisé-Jean-Milot pour intégrer des installations sportives et récréatives
- Encourager l'implantation d'une école et d'un parc-école qui favorisent la mutualisation des équipements collectifs proposés



Zone 2 : La relation entre la station de métro et le parc du Boisé-Jean-Milot

Zone 2 : Axe vert
Aménager un espace vert, fortement végétalisé, reliant la station de métro au parc du Boisé-Jean-Milot
Milieu humide à agrandir et à préserver
Prévoir la protection du milieu humide avec une zone tampon de 30 m
Prévoir des accès à travers le parc d'un arrondissement à l'autre
P2 Parc de quartier avec des aires de jeux naturalisées
P3 Parc de quartier aux plateaux sportifs naturalisés et avec un milieu humide

Zone 2 : Perspective de la jonction de l'axe vert et des sentiers semi-publics

Zone 2 : Perspective de l'axe vert et de son parc P2 avec une aire de jeux pour enfants

P2 : Aires de jeux naturalisées

Superficie : +/- 5 000 m²

Comparatif : Parc Pierre- Dansereau

Dans la continuité de la place publique de la zone 1, le parc est au cœur du milieu de vie résidentiel et civique. Il est aussi un lieu de circulation entre les parties est et ouest du secteur. Largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60 %), il offre une canopée généreuse, des lieux de rencontre et de détente confortables, intimes et ombragés. C'est un parc de destination familial, multigénérationnel et qui propose des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants d'inspiration hébertisme, des éléments naturels et des stations d'entraînement.

Zone 2 : Perspective de l'aire de jeux et des sentiers urbains du parc P2

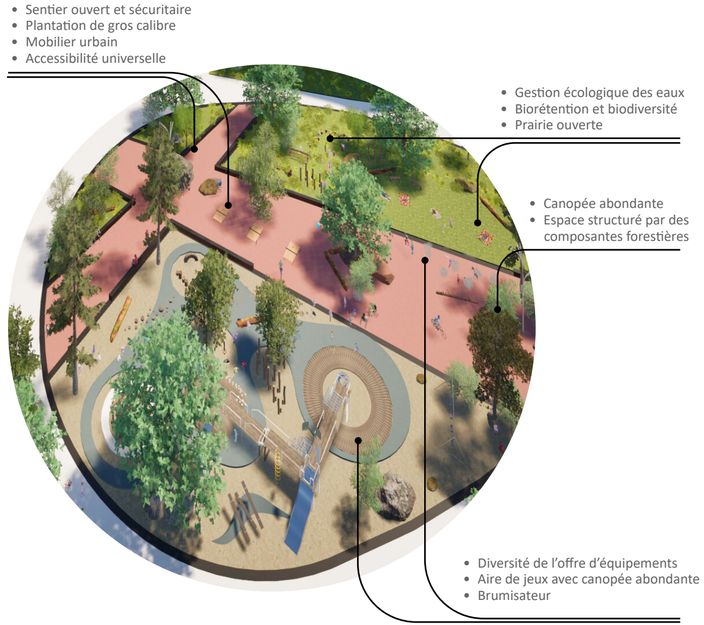

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

Trame urbaine et aménagement

- Aménager un réseau sécuritaire, varié et confortable de liens piétonniers et cyclables offrant une perméabilité au quartier et créant des accès directs et rapides au métro
- Aménager une voie cyclable sur la nouvelle rue projetée afin d'assurer la poursuite du réseau et une connexion avec les rues Dumesnil et de Lotbinière
- Aménager un espace vert structurant et en continu, reliant la station de métro au parc du Boisé-Jean-Milot
- Favoriser des liens verts fortement végétalisés et plantés en pleine terre entre le milieu humide existant et les espaces verts projetés pour faciliter la migration des espèces animales et végétales
- Aménager un passage formel et balisé entre la zone et le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à travers le boisé
- Intégrer les espaces semi-publics à la trame de rues, ainsi qu'aux réseaux piétonniers et cyclables afin d'assurer une accessibilité optimale à la station de métro
- Prévoir un lien vert actif reliant l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger au parc central, tout en assurant un accès direct au métro
- Préconiser un aménagement du terrain et une implantation des constructions limitant la perte de milieux naturels, protégeant le milieu humide et minimisant les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants
- Prévoir une zone tampon de 30 m de verdissement afin de protéger l'intégrité du boisé et du milieu humide en accord avec le PRMHH
- Prévoir une trame de rues apaisées et exemptes de camionnage

Paysage et cadre bâti

- Prévoir une implantation des constructions et des ouvrages à l'écart du milieu humide et de son aire de protection par l'ajout d'une marge de recul de 10 m autour de l'aire de protection
- Prévoir des implantations et des tailles de bâtiments favorisant l'accessibilité piétonne et cyclable à l'axe vert
- Assurer une diversité de typologies résidentielles, comprenant des caractéristiques convenant notamment aux familles telles que des cours intérieures ou des aires de jeux pour enfants, une entrée privée pour chaque logement au rez-de-chaussée, des balcons ou des terrasses ainsi que des logements de trois chambres et plus
- Moduler la hauteur et le gabarit des bâtiments afin d'assurer un ensoleillement optimal des espaces extérieurs et d'offrir une vue sur le parc central à un maximum d'unités
- Protéger, mettre en valeur et alimenter le milieu humide du boisé Jean-Milot
- Intégrer l'agrandissement du milieu humide à un réseau d'infrastructures vertes de gestion écologique des eaux de surface
- Prévoir, pour tout développement immobilier à proximité du boisé, des mesures d'atténuation pour protéger cet écosystème fragile : par utilisation d'un éclairage adapté pour limiter la pollution lumineuse, intégration d'une végétation indigène, préservation des corridors écologiques, aménagement respectueux de la biodiversité et mesures d'atténuation acoustique afin de minimiser les impacts sonores


Zone 2 : Perspective de l'intégration de l'équipement collectif dans l'écosystème naturel P3

Zone 2 : Perspective de l'un des équipements collectifs du parc P3

P3 : Parc aux plateaux sportifs naturalisés et avec un milieu humide

Superficie : +/- 21 000 m²
Superficie inondable minimum (milieu humide naturalisé, comprenant circulations et parcours éducatif) : 6 000 m²
Friche et biodiversité : 6 000 m²

L'aménagement de ce parc juxtaposé au boisé-Jean-Milot mise sur la biodiversité et la complémentarité des écosystèmes. Il contribuera ainsi à la préservation, à l'agrandissement et à la naturalisation du milieu humide existant. Situé au point le plus bas du secteur, ce parc présente un potentiel optimal pour la rétention d'eau dans le secteur. Son aménagement impliquera un taux de végétalisation supérieur à 80 %.

La collaboration avec des experts en biologie sera indispensable pour s'assurer que les espèces et les écosystèmes présents seront conservés. Ceux-ci aideront également à définir la nouvelle topographie du parc, le niveau de remédiation des eaux contaminées, les volumes d'eau à accueillir, ainsi que les espèces végétales à planter ou à maintenir. Les aménagements proposés, comprenant des sentiers pour piétons, des boucles de ski de fond ou de raquette, et des activités d'interprétation, devront être axés sur la sécurité des usagers. Des équipements collectifs y seront intégrés qui cohabiteront avec l'écosystème du parc et y contribueront.



Passerelle du milieu humide du parc-nature du bois de l'île-Bizard, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 3 : LANGELIER

Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du boulevard Langelier, entre les rues Dumesnil et Bélanger. Du côté est du boulevard, elle est principalement occupée par le stationnement du Carrefour Langelier. Du côté ouest du boulevard, on trouve divers commerces et services (épicerie, restaurants, café, services financiers, détaillants, réparation d'automobiles, etc.). Les aires de stationnement de ces établissements sont généralement aménagées en cour avant.

Du côté de la rue De Lotbinière, la zone est contiguë à un quartier résidentiel constitué de plex de faible hauteur. Il en est également ainsi au sud de la rue Bélanger. Le côté nord-est de l'intersection de la rue Bélanger et du boulevard Langelier est marqué par la présence d'un sentier qui permet d'accéder au boisé Jean-Milot.



Zone 3 : Langelier

Bâtiment avec basilaire commercial de 4 étages maximum
Bâtiment de 4 à 6 étages
Bâtiment de 6 à 14 étages
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 50 %

Zone 3 : Perspective du lien vert entre le parc P3 et le parc Giuseppe-Garibaldi



5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

Activités projetées

- Intégrer la dynamique commerciale du boulevard Langelier à l'écosystème existant afin d'établir une complémentarité entre les divers pôles commerciaux
- Favoriser, le long du boulevard Langelier, le maintien et le développement de l'offre commerciale, notamment la variété des commerces de proximité et d'alimentation
- Intégrer des façades commerciales sur le boulevard Langelier, tout en permettant aux commerces de s'étendre en fond de lot, sous le niveau du sol seulement
- Encourager l'implantation d'une école et d'un parc-école qui favorisent la mutualisation des équipements collectifs proposés

Trame urbaine et aménagement

- Concevoir une trame viaire limitant la circulation de transit au boulevard Langelier et préserver les secteurs résidentiels existants sur la rue De Lotbinière
- Améliorer et poursuivre vers le nord les aménagements cyclables dans l'axe du boulevard Langelier
- Aménager une voie cyclable sur les rues Dumesnil et De Lotbinière afin de s'arrimer au réseau actuel
- Aménager un passage piétonnier verdi à caractère public entre, d'une part, l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger et, d'autre part, la rue De Lotbinière en direction du parc Giuseppe-Garibaldi
- Prévoir un arrimage de la trame de rues avec un alignement de part et d'autre du boulevard Langelier et plus précisément avec la rue De Lotbinière et la rue Dumesnil



Zone 3 : Relation avec l'environnement existant

Zone 3 : Langelier
Dynamique commerciale avec le quartier existant et projeté
Alignement de la rue De Lotbinière de part et d'autre du Boulevard Langelier
Passage piéton public connecté au parc Giuseppe-Garibaldi
P4 Parc de quartier connecté



Zone 3 : Réaménagement de la rue De Lotbinière avec son nouveau lien cyclable connecté

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 3 : LANGELIER

Paysage et cadre bâti

- Prévoir un arrimage du cadre bâti avec l'environnement limitrophe, notamment de part et d'autre du boulevard Langelier
- Prévoir une implantation ainsi qu'une gradation des volumes et des hauteurs assurant une transition douce avec le cadre bâti existant de deux étages sur la rue De Lotbinière
- Assurer un recul minimal de 5 m pour les bâtiments situés le long du boulevard Langelier

Assurer une transition harmonieuse avec le milieu établi

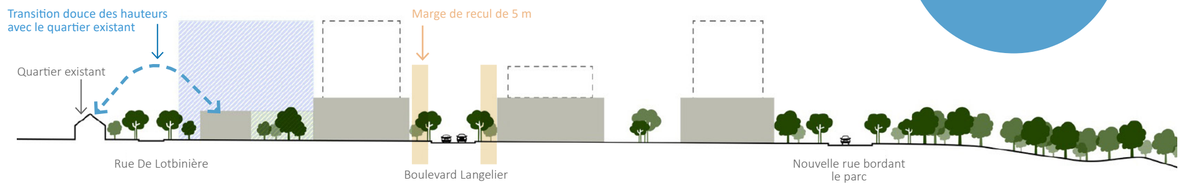

Zone 3 : Coupe illustrant la relation de hauteur avec le quartier existant

P4 : Le parc de quartier connecté

Superficie : +/- 3000 m²
Superficie de l'aire de jeux : +/- 1 500 m²
Comparatif : Parc Gilles-Lefebvre

Ce parc largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60 %) offre une canopée généreuse, ainsi que des lieux de rencontre et de détente confortables, intimes et ombragés. C'est un parc de destination familial, multigénérationnel, proposant des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants. Une connexion par des sentiers devra permettre de créer des liens avec le parc Giuseppe-Garibaldi. La programmation précise devra être définie et raffinée dans les premières étapes de la mise en valeur de la présente zone.

Le parc devra comprendre une superficie inondable sous forme de bassins de rétention naturalisés dédiés (jardins de pluie) ou multifonctionnels.



5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 4 : JEAN-TALON EST

Cette zone comprend deux bandes de terrains bordant la rue Jean-Talon Est, de part et d'autre de celle-ci, excluant ceux de la zone 1. On y retrouve, en front de rue, de grandes étendues de stationnement et des espaces libres associés à des commerces implantés en retrait de la rue Jean-Talon Est, dont de grands magasins d'alimentation. Quelques rares bâtiments sont implantés en bordure de rue, surtout dans sa portion est, dont notamment des commerces de détail et des établissements bancaires et de restauration.

La forte circulation véhiculaire, l'exiguïté des trottoirs, l'absence de plantations ainsi que le manque de traverses protégées et de mobilier urbain rendent les conditions difficiles pour les déplacements à pied ou à vélo. La rue Jean-Talon Est souffre par ailleurs d'un manque d'animation et d'encadrement bâti sur l'ensemble du tronçon. En dépit de ces conditions à la fois peu conviviales et peu sécuritaires, l'affluence de piétons demeure importante. Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est favorisera le transport actif avec l'implantation du Réseau express vélo (REV) et bonifiera considérablement la canopée.

Le redéveloppement immobilier prévu pour cette zone inclut, en bordure de rue, des bâtiments à usage mixte avec des commerces au rez-de-chaussée et des habitations aux étages supérieurs. Cette zone présente également un dénivelé d'environ 7 m entre la rue Jean-Talon Est et le parc projeté. Un réaménagement de surface est nécessaire pour éliminer cette cuvette et rehausser progressivement le terrain jusqu'à la rue Jean-Talon Est. Le projet privilégie l'aménagement de stationnements souterrains et accorde une attention particulière à la cohabitation harmonieuse des fonctions résidentielles et commerciales, notamment en assurant une organisation adéquate du transport et de la manutention des marchandises.



Zone 4 : Jean-Talon Est

Bâtiment avec basilaire à usage commercial de 4 étages maximum
Bâtiment de 4 à 6 étages
Bâtiment de 6 à 14 étages
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 50 %

Activités projetées

- Favoriser la présence de commerces et de services de proximité le long de la rue Jean-Talon Est afin de préserver son rôle de colonne vertébrale commerciale du quartier
- Intégrer des façades commerciales sur la rue Jean-Talon Est, tout en permettant aux commerces de s'étendre en fond de lot, sous le niveau du sol seulement
- Conserver et augmenter l'offre d'activités commerciales diversifiées, notamment en matière d'alimentation
- Favoriser des activités commerciales participant à l'animation de la rue Jean-Talon Est et cohabitant harmonieusement avec la fonction résidentielle

Trame urbaine et aménagement

- Assurer la continuité du REV sur la rue Jean-Talon Est et prioriser le confort des piétons et des cyclistes
- Favoriser un alignement des rues perpendiculaires de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les intersections désaxées
- Prévoir deux parcs à usage public d'au moins 3000 m² chacun au nord de la rue Jean-Talon Est
- Assurer que le redéveloppement comprenne le rehaussement du site en continuité avec la rue Jean-Talon Est
- Assurer l'implantation d'une voie cyclable sur la nouvelle rue parallèle à la rue Jean-Talon Est, avec une connexion à la rue Dumesnil

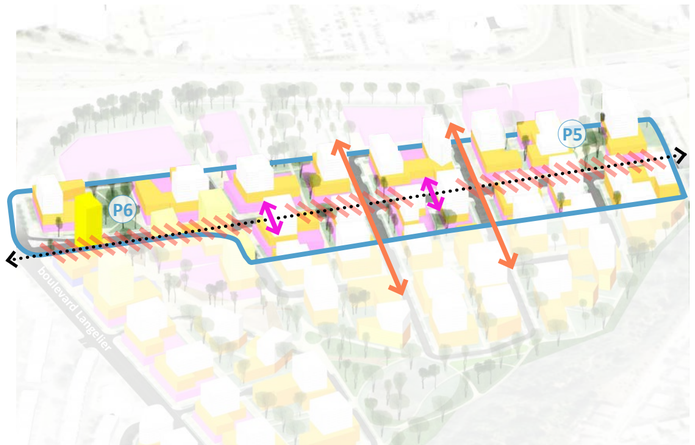

Zone 4 : Relation de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est

Zone 4 : Jean-Talon Est
Préserver la colonne vertébrale commerciale sur la rue Jean-Talon Est
Assurer la continuité du REV sur la rue Jean-Talon Est
Marge de recul de 5 m sur la rue Jean-Talon Est
Aligner les rues de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est
P5 - P6 Parcs de quartier de 3000 m² chacun

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 4 : JEAN-TALON EST

Paysage et cadre bâti

- Assurer l'implantation d'activités commerciales dans les premiers étages des bâtiments avec des basilaires de deux à quatre étages, localisés sur le front de la rue Jean-Talon Est
- Assurer un traitement architectural des rez-de-chaussée qui contribue à l'animation de la rue Jean-Talon Est (fenestration importante, accès aux commerces, espaces pour terrasses, etc.)
- Favoriser des marges avant de 5 m en bordure de la rue Jean-Talon Est
- Assurer une complémentarité entre l'aménagement des marges avant du domaine privé et celles du domaine public sur la rue Jean-Talon Est
- Assurer l'implantation d'une diversité de typologies de logements, comprenant des caractéristiques convenant notamment aux familles telles que : cours intérieures ou aires de jeux pour enfants, entrée privée pour chaque logement, balcons ou terrasses
- Assurer la contribution des bâtiments commerciaux à l'encadrement et à l'animation de la rue Jean-Talon Est par une implantation et une architecture appropriées

P5 et P6 : Les parcs de quartier

Superficie : +/- 3 000 m² chacun
Superficie de l'aire de jeux : +/- 1 500 m²
Comparatif du parc : Parc Irma-Levasseur

Ces parcs largement végétalisés (taux de végétalisation de 50 à 60 %) offrent une canopée généreuse, ainsi que des lieux de rencontre et de détente confortables, intimes et ombragés. Ces parcs de destination familiaux et multigénérationnels proposent des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants d'inspiration hébertisme, des éléments naturels et des stations d'entraînement. La programmation précise devra être définie et raffinée au moment de la mise en œuvre.

Les parcs contribueront également à créer des zones tampons avec les usages commerciaux avoisinants.

Les parcs devront comprendre une superficie inondable sous forme de bassins de rétention végétalisés dédiés (jardins de pluie) ou multifonctionnels.



5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 5 : AUTOROUTE 40

Cette zone occupe la partie nord du secteur sur toute sa largeur et correspond à une bande de terrains bordant le boulevard Métropolitain. Elle est principalement occupée par des commerces de destination, notamment des commerces de grande surface et des magasins-entrepôts. Elle compte également quelques établissements de restauration, un grand magasin d'alimentation, un centre de conditionnement physique et un établissement financier.

La densité et les hauteurs construites sont faibles, de même que le taux d'occupation des terrains. Certains bâtiments sont implantés perpendiculairement au boulevard Métropolitain. Les espaces libres sont essentiellement des surfaces asphaltées dédiées au stationnement, à la circulation véhiculaire et aux aires de manœuvre. Les lots, de grande taille, donnent à la fois sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Métropolitain.

En raison de la nature de ses activités et de sa proximité avec l'autoroute, la zone est le lieu d'un nombre important de déplacements motorisés et de mouvements de camionnage. Cette situation soulève des enjeux de sécurité pour les déplacements actifs ainsi que des enjeux de cohabitation et de gestion des nuisances, particulièrement dans le contexte où la zone adjacente est vouée à accueillir de l'habitation.

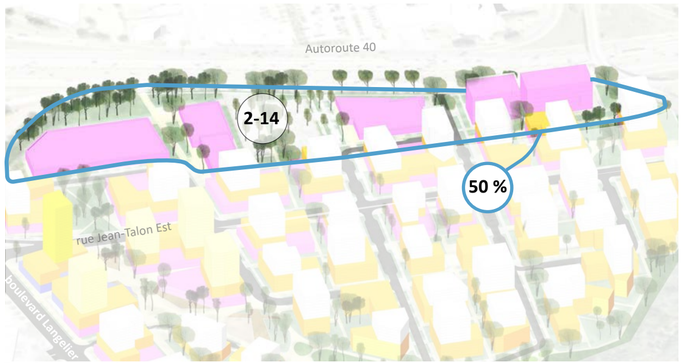

Zone 5 : Autoroute 40

Bâtiment à usage commercial
Hauteur
Taux d'implantation : 70 %

Activités projetées

- Réserver les terrains bordant l'A-40 à des activités économiques, particulièrement celles des bâtiments de grande surface et des commerces de destination
- Éviter l'implantation d'usages sensibles, notamment l'habitation, dans cette zone, conformément aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal (PUM)
- Accueillir essentiellement des usages économiques, tels que bureaux, commerces et industries légères
- Éviter l'aménagement de parc dans cette zone en raison de la proximité de l'autoroute et du caractère potentiellement dangereux pour des activités récréatives
- Advenant la nécessité d'inclure des installations de logistique urbaine (voir encadrés des pages suivantes) au sein du secteur, privilégier la présente zone pour les implanter. Ces installations peuvent comprendre des magasins fantômes, soit des établissements commerciaux fermés au public offrant un service de préparation et de livraison très rapide de biens de consommation courants commandés en ligne
- Intégrer le dynamisme commercial à l'écosystème existant et projeté afin d'établir une complémentarité entre les divers pôles commerciaux



Zone 5 : Relation avec l' Autoroute 40

Zone 5 : Autoroute 40
Créer un lien entre la rue Jean-Talon Est et l'A-40
Créer un lien parallèle à la rue Jean-Talon Est
Quai de chargement en cour arrière ou latérale
Végétaliser sur une largeur de 10 m la marge face à l'A-40

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 5 : AUTOROUTE 40

Trame urbaine et aménagement

- Constituer des lots de taille plus réduite par la création d'une voie de mobilité parallèle à la rue Jean-Talon Est et au boulevard Métropolitain
- Créer un lien formel entre le boulevard Métropolitain et la rue Jean-Talon Est, vers le centre de la zone

Paysage et cadre bâti

- Privilégier l'aménagement des quais de chargement en cour arrière ou latérale, en évitant leur présence sur les nouvelles rues locales ou en atténuant leurs impacts par des aménagements appropriés
- Privilégier un aménagement écologique des aires de stationnement de surface
- Végétaliser et planter les marges faisant face à l'A-40, et ce, sur une largeur de 10 m, tout en favorisant une gestion écologique des eaux pluviales
- Prévoir des marges latérales, avant et arrière suffisantes pour créer des îlots de fraîcheur dans les espaces résiduels et ainsi les mettre en valeur par la plantation d'arbres en pleine terre et une bonification de la biodiversité
- Favoriser la mutualisation des accès aux bâtiments afin de réduire le nombre d'entrées charretières

Qu'est-ce que la logistique urbaine?

C'est un concept qui désigne l'ensemble des activités liées au transport des marchandises en ville. Parmi ces activités, la livraison de colis génère de plus en plus d'impacts sur le milieu urbain.

Le transport des marchandises connaît une révolution sans précédent, propulsée notamment par l'essor du commerce en ligne. Cette transformation bouleverse les habitudes de consommation et les chaînes de logistique, multipliant les livraisons de colis à domicile et posant des défis majeurs pour les entreprises et les municipalités. La qualité de l'environnement, la mobilité, la quiétude et la sécurité des milieux de vie sont de plus en plus affectées par ce phénomène.

Souvent méconnue et négligée, la logistique urbaine émerge aujourd'hui comme un domaine central dans la planification municipale. Face au caractère essentiel de la logistique urbaine dans le fonctionnement des villes, il est primordial d'en assurer un encadrement optimal et d'offrir des solutions novatrices. Ces dernières doivent permettre d'améliorer l'efficacité du transport de marchandises, de réduire les impacts environnementaux et de rehausser la qualité de vie de la population grâce à une meilleure gestion des externalités négatives.

Logistique urbaine avec le Projet Colibri

Lancé en 2019 par la Ville de Montréal, le projet pilote Colibri vise à évaluer de nouvelles pratiques en matière urbaine en proposant un modèle de livraison innovant. Ce dernier repose sur le transbordement des marchandises des camions lourds vers des mini-pôles de logistique urbaine de quartier, avec la majorité des livraisons effectuées par vélo-cargo.

Ce système de livraison par vélo-cargo offre des gains d'efficacité significatifs, notamment grâce à la rapidité de stationnement, l'accès rapide aux colis et la capacité de circuler aisément malgré la congestion. De plus, la réduction du nombre de livreurs nécessaires pour effectuer le trajet entre l'entrepôt périurbain et le périmètre de livraison contribue également à cette efficacité accrue.

Schéma du modèle de logistique urbaine traditionnel comparé au modèle préconisé par le Projet Colibri

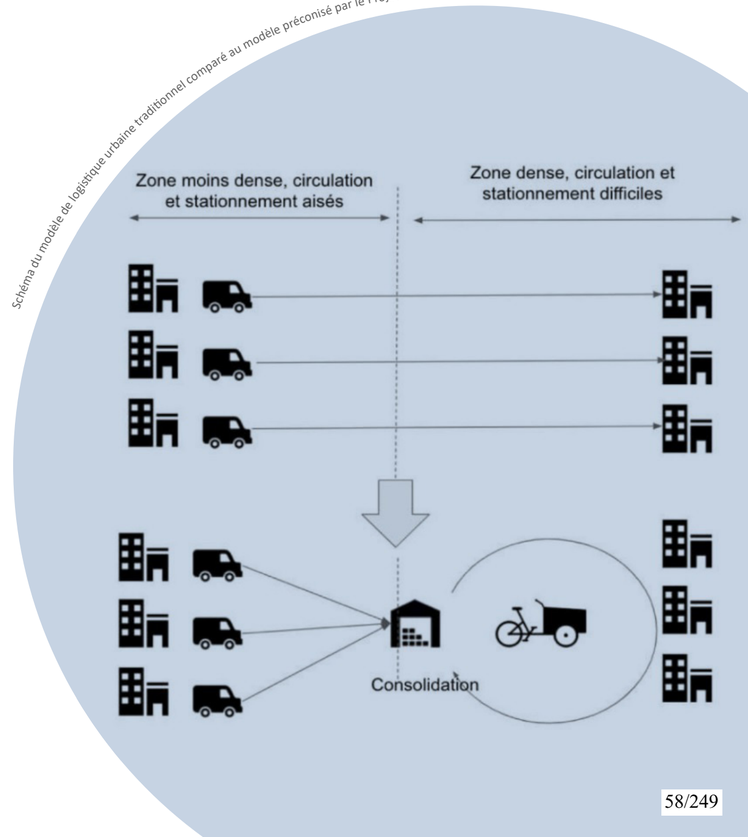

6.
Mise en œuvre


Sentier du Parc du Boisé-Jean-Milot, Montréal, crédit Mélanie Dusseault

6.1. Stratégies réglementaires

La mise en œuvre du Plan directeur s'appuie principalement sur une stratégie réglementaire cohérente avec les lignes directrices du PUM, qu'elle permet d'articuler plus finement à l'échelle du secteur. Cette stratégie comporte quatre grandes composantes, soit :

1. L'introduction de modifications à certains paramètres de la réglementation d'urbanisme, notamment quant aux usages prescrits, aux limites de hauteur, aux taux d'implantation ou encore aux densités

2. Des objectifs et des balises propres au secteur Langelier enchâssés dans le PUM, permettant d'adapter la réglementation d'urbanisme lorsque requis

3. Un règlement sur les PIIA intégrant, notamment, des objectifs et des critères quant au traitement des façades afin d'assurer un encadrement attrayant du domaine public et de l'animer dans le respect de l'échelle humaine

4. Une approche par Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer la transformation de grandes portions du secteur comportant notamment des objectifs et des critères pour guider les interventions publiques et privées et assurer une transformation cohérente du secteur. Le règlement sur les PAE prévoit également des sous-secteurs pour lesquels des objectifs et critères sont introduits afin d'assurer un redéveloppement cohérent de l'ensemble du secteur et équitable à travers les différentes phases

L'ensemble de ces dispositions s'ajoute à celles prévues par le PUM qui définit la forme urbaine et les réseaux de mobilité à développer sur le territoire montréalais pour les 25 prochaines années. À l'égard des secteurs d'intensification urbaine, dont le secteur Langelier, le PUM a pour orientation de « moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les cobénéfices », lesquels sont :

- L'augmentation de l'offre et de la diversité de logements;
- Le développement de nouveaux espaces publics et équipements collectifs;
- La maximisation du verdissement et de la biodiversité;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine et des paysages;
- L'augmentation de la performance environnementale des nouveaux bâtiments et de leur terrain.

Les cobénéfices escomptés dépendent des caractéristiques patrimoniales, paysagères et morphologiques des milieux de vie concernés ainsi que du niveau et de la qualité actuels de l'accès aux ressources du quotidien et au réseau de transport collectif structurant.

La stratégie réglementaire permet de maximiser les cobénéfices pouvant être attendus de la transformation du secteur Langelier. Elle appuie plus spécifiquement la réalisation de l'objectif 4.4 du PUM, concernant l'aménagement des grands ensembles commerciaux péricentriques, en assurant le respect de ses lignes directrices d'aménagement applicables au cadre bâti, à la trame urbaine ainsi qu'aux équipements collectifs et espaces publics.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)

Le projet de PUM 2050 prend en compte les besoins de la population et sert de cadre de référence pour les actions à entreprendre en matière de mobilité, d'habitation, de développement économique, de transition écologique, d'environnement et de patrimoine. Il repose sur trois principes fondamentaux :

- La transition écologique et la biodiversité;
- La santé urbaine et la sécurité;
- L'équité sociale et territoriale.



6.2. Autres mécanismes de mise en œuvre

Accords de développement et ententes spécifiques

Les accords de développement

En complément aux mécanismes réglementaires, la mise en œuvre du Plan directeur pourra bénéficier de la conclusion d'accords de développement entre la Ville et les promoteurs concernés. De tels accords permettent d'établir un cadre de collaboration, à long terme, entre la Ville et ces promoteurs. Ils viennent préciser les responsabilités et les obligations de chacune des parties signataires et, surtout, leurs engagements concernant divers aspects du développement immobilier ou de l'aménagement futur du secteur.

Cette approche a l'avantage d'aborder des aspects des projets qui ne sont pas nécessairement couverts par la réglementation, mais qui peuvent contribuer de manière importante à la qualité du cadre urbain et à la création d'un quartier complet. Il pourrait s'agir, à titre d'exemple, de la cession volontaire, par un promoteur, d'une superficie de terrain en surplus de celle exigible pour fins de parcs ou encore de l'intégration d'un équipement collectif dans un projet en contrepartie de certains assouplissements sur un aspect quelconque. De plus, la Ville, en retour, engagera les investissements nécessaires pour réaliser l'aménagement des espaces cédés.

Dans un premier temps, l'accord de développement vient préciser les modalités de collaboration entre la Ville et un promoteur. Dans un second temps, il traduit le résultat de cette collaboration, qui est un espace de négociation, en engagements concrets et formels comprenant par exemple l'établissement de servitudes ou de locations à long terme.

L'ensemble de la démarche s'inscrit dans la perspective d'assurer la prise en compte des plans et politiques de la Ville et, en particulier, de maximiser les cobénéfices identifiés par le PUM.

Les ententes spécifiques

L'approbation finale d'un projet sera également assujettie à la conclusion, au préalable, des ententes spécifiques applicables prévues en vertu des règlements suivants de la Ville :

- Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013);
- Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030);
- Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Stratégies immobilières

La transformation d'un vaste secteur à vocation commerciale en quartier complet nécessite des espaces pour accueillir des aménagements (parcs, places publiques, plateaux sportifs) et des équipements collectifs. À l'heure actuelle, la totalité des terrains du secteur Langelier, à l'exception de celui où sera aménagé l'édicule du métro, sont de tenure privée.

Les dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal permettront à la Ville d'obtenir une superficie de terrain équivalent à 10 % de celle des terrains à développer pour accueillir ce type d'aménagements. La localisation des espaces cédés fera l'objet de négociations entre la Ville et les promoteurs concernés sur la base du Plan directeur.

L'achalandage à prévoir aux abords de l'édicule de métro et l'intégration de mesures de protection du boisé Jean-Milot et de son milieu humide sont parmi les aspects qui se traduisent par des besoins additionnels en espaces à aménager. Des terrains supplémentaires sont également requis pour accueillir des équipements collectifs, culturels ou éducatifs servant adéquatement la population du secteur et celles des milieux avoisinants.

À cet égard, la Ville collabore activement avec les propriétaires fonciers, promoteurs et partenaires externes, dont la Société de transport de Montréal (STM), Transgesco et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en vue, notamment, de l'intégration potentielle de certains équipements ou aménagements dans leurs projets respectifs. Elle envisage également des acquisitions foncières stratégiques pour l'implantation de parcs, d'équipements et de services collectifs.

Par ailleurs, la Ville de Montréal, s'est dotée d'un nouveau pouvoir habilitant en matière d'acquisition immobilière, soit le droit de préemption. La Ville est ainsi déjà en action dans le secteur Langelier et, de façon plus large, dans les secteurs du corridor du prolongement de la ligne bleue, en assujettissant des terrains au droit de préemption pour saisir toutes les opportunités d'acquisition à des fins publiques pour répondre aux besoins de la population actuelle et à venir (parcs, équipements collectifs, logements communautaires, etc.).

De façon particulière, la Ville a déjà procédé à l'assujettissement de terrains au droit de préemption afin d'en faire éventuellement l'acquisition pour l'implantation d'une école. Une collaboration a également été mise en place à cette fin avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) et les propriétaires fonciers.

6.2. Autres mécanismes de mise en œuvre

Phasage de développement immobilier

Les grandes propriétés du secteur sont amenées à se développer à leur propre rythme de manière relativement indépendante. Le développement immobilier doit néanmoins offrir des conditions qui permettent, durant une période de transition, la poursuite efficace de certaines activités tout en répondant adéquatement aux besoins des ménages qui s'établiront progressivement dans le quartier.

Le Plan directeur identifie la séquence de réalisation probable des développements immobiliers, établie, notamment, à partir des intentions manifestées par les promoteurs. Ce phasage permet d'anticiper et d'ordonner les aménagements publics à réaliser et d'établir des conditions que chaque étape du développement immobilier devra respecter pour assurer un développement harmonieux du quartier.

Le phasage prend en compte la mise en valeur des droits aériens du site de l'édicule du métro de même que la nécessité de relocaliser progressivement certains locataires commerciaux en minimisant les interruptions dans leurs activités. Il considère également le maintien de la vitalité et de l'accessibilité des commerces et des services du secteur.

Phase 1 : 2025-2032

- Réaménagement de la rue Jean-Talon Est
- Une nouvelle station de métro
- 1 100 nouveaux logements, dont 150 à 250 logements sociaux
- 22 700 m² de fonctions économiques
- 6 000 m² en équipements collectifs
- Un parc de quartier connecté au boisé Jean-Milot
- Une place publique de 3 600 m² connectée à la station de métro



7.
Plan d’action



7.1. Un plan d'action évolutif et mobilisateur

Le plan d'action du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) Langelier se veut une stratégie évolutive et flexible, capable de s'adapter aux besoins changeants du territoire. Les actions qui y sont décrites sont portées par une diversité d'acteurs, tant à l'échelle de la Ville que des arrondissements. Des partenaires externes, issus des milieux public, privé ou communautaire, pourront également contribuer à sa mise en œuvre.

Ce caractère évolutif permet aussi l'ajout d'actions complémentaires au fil du temps, en fonction des opportunités, des priorités émergentes et des ressources disponibles.

Afin d'assurer la réalisation de ce plan d'action, la Ville entend mobiliser l'ensemble des outils réglementaires à sa disposition. Elle prévoit également la réalisation d'analyses supplémentaires, afin d'anticiper les besoins futurs et d'orienter les interventions de manière éclairée.

Ce plan tient compte de l'envergure des investissements requis, ce qui appelle à prioriser et phaser les interventions dans le temps. Il constitue ainsi une feuille de route partagée pour la Ville, les arrondissements et les partenaires impliqués.

Enfin, la priorisation des actions à entreprendre découlent des orientations du PDAD et font écho, par le fait même, aux enjeux du moment. Ainsi, le PDAD propose de prioriser les actions suivantes :

1. **Stimuler l'offre en logements, notamment abordables**
2. **Transformer et améliorer les conditions de mobilité**
3. **Déployer des espaces et équipements publics au rythme du développement**
4. **Assurer la résilience du futur quartier**

La révision du plan d'action se fera sur la base d'une fréquence qui sera établie avec les partenaires et assortis d'indicateurs de suivis qui seront à élaborer à la suite de l'adoption du PDAD.

N°	Moyen de mise en œuvre	Responsable	Partenaire	Terme Court = moins de 5 ans Moyen = moins de 10 ans Long = plus de 10 ans
1. STIMULER L'OFFRE EN LOGEMENTS, NOTAMMENT ABORDABLES				
1.1	Élaborer un guide d'aménagement, complémentaire à la réglementation, à l'intention des promoteurs et concepteurs de projets immobiliers pour préciser les intentions d'architecture, d'aménagement des terrains et d'aménagement des voies et espaces publics qui seront cédés à la Ville.	Ville, Arrondissement	Promoteurs immobiliers	Court
1.2	Adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble applicable au secteur Langelier et intégrant les paramètres de la forme urbaine figurant à la section 5 du PDAD.	Arrondissement	Ville	Court
1.3	Adapter la réglementation d'urbanisme (zonage, PIIA, etc.) en cohérence avec les balises et les paramètres de la forme urbaine figurant à la section 5 du PDAD.	Arrondissement	Ville	Court

2. TRANSFORMER ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DE MOBILITÉ				
2.1	Poursuivre la collaboration avec la STM afin de revoir les modalités de la desserte du secteur par autobus, et ce, en tenant compte de l'implantation du métro.	STM	Ville, arrondissement	Continu
2.2	Réaménager la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier.	Ville	Arrondissement	Moyen
2.3	Implanter le réseau express vélo (REV) sur la rue Jean-Talon Est.	Ville	-	Court, Moyen
2.4	Réaménager les rues Dumesnil et De Lotbinière, notamment afin d'inclure des voies cyclables.	Ville	Arrondissement	Moyen
2.5	Créer de nouvelles voies publiques et des sentiers piétonniers pour desservir les nouveaux milieux de vie, et ce, en fonction des balises de la section 5 du PDAD.	Ville, Arrondissement, Promoteurs immobiliers	-	En continu en fonction de l'avancement du développement immobilier
2.6	Aménager un lien piétonnier formel entre le boulevard Langelier et la rue De Lotbinière, en direction du parc Giuseppe-Garibaldi.	Ville, Arrondissement, Promoteurs immobiliers	-	Moyen
2.7	Construire une rue pour créer un lien formel entre le boulevard Métropolitain et la rue Jean-Talon Est.	Ville, Arrondissement, Promoteurs immobiliers	-	Moyen
2.8	Poursuivre le réaménagement de la rue Jean-Talon Est jusqu'au boulevard des Galeries d'Anjou.	Ville	Arrondissements	Moyen, Long
2.9	Aménager plusieurs liaisons piétonnières formelles, en continuité avec les rues à circulation véhiculaire, afin de connecter les projets immobiliers au métro, aux équipements collectifs et sportifs ainsi qu'aux espaces verts.	Ville, Arrondissement, Promoteurs immobiliers	-	En continu en fonction de l'avancement du développement immobilier

N°	Moyen de mise en œuvre	Responsable	Partenaire	Terme Court = moins de 5 ans Moyen = moins de 10 ans Long = plus de 10 ans
2.10	Aménager des liens cyclables en connectant le réseau existant, les milieux de vie actuels et projetés ainsi que les principaux générateurs de déplacements, notamment la station de métro, les équipements collectifs et le parc central.	Ville, Promoteurs immobiliers	Arrondissement	En continu en fonction de l'avancement du développement immobilier
2.11	Définir des lignes directrices d'aménagement du domaine public afin de spécifier les critères de conception des voies de mobilité du secteur.	Ville	Arrondissement	Court, Moyen
2.12	Établir une stratégie sur le stationnement dans le secteur à court, moyen et long terme.	Ville	Arrondissement, Promoteurs immobiliers	Court, Moyen, Long
2.13	Évaluer la nécessité et la faisabilité de mise en place de mesures d'atténuation face aux nuisances engendrées par le transport et la livraison de marchandises pour les quartiers existants et projetés.	Ville, Arrondissement	Propriétaires fonciers	Court
2.14	Établir des ententes avec les entreprises de vélopartage et d'autopartage pour desservir le territoire.	Ville, Arrondissement	Bixi, Communauto, Leo, STM	Moyen
2.15	Évaluer la possibilité d'inclure des pôles de mobilité autour de la station de métro projetée ou aux intersections stratégiques qui misent sur les déplacements actifs et collectifs.	Ville	Agence de mobilité durable, STM, Propriétaires fonciers, Arrondissement	Moyen
2.16	Aménager des débarcadères d'autobus scolaire sécuritaires et assurer des traverses piétonnes protégées pour sécuriser le parcours des écoliers.	Ville, Arrondissement	Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	Long

	3. DÉPLOYER DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS AU RYTHME DU DÉVELOPPEMENT			
3.1	Acquérir les terrains destinés à accueillir de nouveaux parcs et espaces publics.	Ville, Arrondissement	Propriétaires fonciers et Promoteurs immobiliers	Continu
3.2	Aménager de nouveaux parcs en fonction des besoins locaux.	Ville, Arrondissement	Promoteurs immobiliers	En continu en fonction de l'avancement du développement immobilier
3.3	Construire un nouvel équipement collectif à proximité de la future station de métro.	Arrondissement, Ville	Groupe Mach, Transgesco	Moyen

N°	Moyen de mise en œuvre	Responsable	Partenaire	Terme Court = moins de 5 ans Moyen = moins de 10 ans Long = plus de 10 ans
3.4	Réaliser un dossier d'opportunité de projet afin d'établir les besoins et la programmation et évaluer la faisabilité technique et financière pour la construction des équipements sportifs.	Arrondissement	-	Moyen
3.5	Faire des acquisitions stratégiques, notamment par l'utilisation du droit de préemption, pour l'intégration d'équipements collectifs et évaluer la possibilité d'inclure ceux-ci dans un bâtiment mixte de moyenne à forte densité.	Ville	Propriétaires fonciers	Court
3.6	Faire des acquisitions stratégiques, notamment par l'utilisation du droit de préemption, pour l'intégration d'une école dans le secteur.	Ville	Propriétaires fonciers, CSSPI	Moyen
3.7	Établir des ententes avec les propriétaires et les promoteurs afin de maximiser l'offre en superficie de parcs, au-delà des exigences prévues pour la cession à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation des espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).	Ville, Arrondissement	Propriétaires fonciers et promoteurs immobiliers	En continu en fonction de l'avancement du développement immobilier
3.8	Définir des lignes directrices d'aménagement du domaine public afin de spécifier les critères de conception des espaces publics du secteur.	Ville	Arrondissement	Court, Moyen
3.9	Favoriser, lorsque possible, au moment de la planification et de la réalisation d'interventions sur le domaine public, un mécanisme de concertation des parties prenantes du secteur et des quartiers adjacents, notamment pour valider que les interventions répondent adéquatement à leurs besoins.	Ville, Arrondissement	Parties prenantes intéressées	En continu en fonction de l'avancement de l'aménagement du domaine public

	4. ASSURER LA RÉSILIENCE DU FUTUR QUARTIER			
4.1	Réviser les exigences en matière de verdissement (normes de plantation, facteur de résilience climatique, perméabilité des îlots, etc.) dans la réglementation d'urbanisme.	Arrondissement	Ville	Court
4.2	Élaborer un plan de protection et de restauration pour le Boisé-Jean-Milot et son milieu humide.	Ville, Arrondissements (Saint-Léonard et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve)	-	Court
4.3	Négocier une entente immobilière visant la protection du milieu humide et l'agrandissement du Boisé-Jean-Milot au moment de la requalification des terrains à redévelopper.	Ville, Arrondissements (Saint-Léonard et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve)	Propriétaires fonciers et Promoteurs immobiliers	Moyen, Long
4.4	Évaluer l'opportunité de mettre en place une instance de concertation relative à la gestion et à la protection du boisé Jean-Milot	Ville, Arrondissements (Saint-Léonard et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve)	Parties prenantes intéressées	Court
4.5	Encourager et solliciter la collaboration des propriétaires pour mettre en valeur et restaurer les composantes du patrimoine naturel (conservation de la faune et de la flore) du secteur.	Ville, Arrondissement	Propriétaires fonciers	Continu

Saint-Léonard
Montréal

Montréal



CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR LANGELIER

RAPPORT DE CONSULTATION

PRÉSENTÉ À :

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD ET SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ, VILLE DE MONTRÉAL

24 juillet 2025

INM / INSTITUT DU NOUVEAU MONDE /

inm.qc.ca

Crédits

Analyse et rédaction
Naomi Bissol / agente de projet
Marianik Gagnon / conseillère principale, directrice de projet
Juan Giraldo / agent de projet
Lili Jacob / analyste-rédactrice
Louis-Philippe Lizotte / directeur des opérations, conseiller stratégique

Équipe de projet
Meliza Alili / chargée de projet senior
Alejandro Angel Tapias / agent de projet
Matthieu Bardin / chargé de projet sénior
Naomi Bissol / agente de projet
Mishka Caldwell-Pichette / agente de projet
Marianik Gagnon / conseillère principale, directrice de projet
Juan Giraldo / agent de projet
Lili Jacob / analyste-rédactrice
Louis-Philippe Lizotte / directeur des opérations, conseiller stratégique
Kim Pronovost / agente de projet
Yassamine Souri / agente de projet

À propos de l'INM

L'INM est une organisation indépendante et non partisane qui a pour ambition d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique.

L'action de l'INM a pour effet d'encourager la participation citoyenne et de contribuer au développement des compétences civiques, au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques.

L'équipe de l'INM est animée par la conviction que la participation citoyenne renforce la démocratie.

Pour nous joindre

5605, avenue de Gaspé, bur. 404
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999
Télécopieur : 514 934-6330
Courriel : inm@inm.qc.ca
www.inm.qc.ca

Table des matières

Crédits 2
À propos de l'INM 2
Pour nous joindre 2
Table des matières 3
Faits saillants 5
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE 8
Mise en contexte 8
Étapes 11
Analyse et rédaction du rapport 15
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 16
1. Milieux de vie 17
1.1. Mixité des usages 17
1.2. Densité et hauteur 18
1.3. Logement 19
1.4. Identité du secteur 20
1.5. Cohabitation 21
2. Vitalité commerciale 22
2.1. Demande et offre anticipées 22
2.2. Viabilité des commerces existants 23
3. Mobilité et transport 25
3.1. Comportements attendus avec l'arrivée du métro 25
3.2. Partage de la rue 27
3.3. Espaces de stationnement 28
4. Parcs et espaces publics 29
4.1. Milieu humide, espaces verts et biodiversité 29
4.2 Équipements collectifs et espaces publics 30
Besoins en services dans les espaces publics et les espaces verts 30
4.3. Usage des parcs et espaces verts 31
Conclusion 35
Annexe 1 – Orientations d'aménagement et objectifs du plan directeur 37

Annexe 2 – Questions de discussion - 20 mai 2025 39
Annexe 3 – Questionnaire à l’intention des citoyen·nes et profil des répondant·es..... 40
Annexe 4 – Questionnaire à l'intention des commerçant·es et profil des répondant·es 43
Annexe 5 – Synthèse des mémoires..... 47

Faits saillants

Pour bonifier le projet de plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur Langelier, la Ville de Montréal, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, a lancé au printemps 2025 une vaste consultation publique afin de présenter le projet et de recueillir les avis de la population sur ce document de planification, en vue de son adoption finale.

L'Institut du Nouveau Monde (INM) a été sollicité pour planifier, concevoir et animer les différentes activités de consultation, ainsi que pour analyser les opinions émises et rédiger un rapport de la démarche de consultation publique.

Plusieurs dispositifs de consultation ont été développés afin de prendre le pouls de la population et de différentes parties prenantes :

- 100 personnes ont assisté à une séance publique d'information le 20 mai 2025, et une quinzaine d'entre elles ont échangé sur différents thèmes à la fin de la séance;
- 120 citoyennes et citoyens ont répondu à un questionnaire (sur le terrain, en personne);
- 52 commerces ont répondu à un questionnaire, représentant près de la moitié de l'ensemble des commerces actuels du secteur (en personne, auprès de propriétaires, gérants ou employés de commerces des tronçons de Jean-Talon Est et du boulevard Langelier à l'intérieur du secteur du PDAD);
- 10 mémoires ont été déposés en ligne.

Voici les faits saillants des principaux commentaires des personnes ayant participé à la démarche de consultation.

1. Milieux de vie

1.1 Mixité des usages

- La nouvelle mixité d'usages est perçue, par les citoyen·nes autant que par les commerçant·es, comme un changement bienvenu dans un contexte de crise du logement.
- Pour les citoyen·nes, la proximité des commerces avec les nouveaux logements représente un élément clé pour la création d'un milieu de vie agréable.
- Pour les commerçant·es, le maintien de la fonction commerciale est important vu le positionnement stratégique du secteur.

1.2 Densité, hauteur et cohabitation

- L'augmentation des hauteurs permises est généralement acceptée jusqu'à huit étages, après quoi il existe des préoccupations quant aux pressions exercées sur le secteur.
- L'influx de nouveaux·elles résident·es et une plus forte densité génèrent certaines préoccupations liées à la sécurité urbaine et au vivre-ensemble.

1.3 Logement

- La majorité des personnes rencontrées soutient la création de logements dans le secteur Langelier, mais plusieurs citoyen·nes nuancent cette opinion avec l'importance de l'abordabilité.
- Certaines personnes disent craindre une gentrification du secteur.
- Des besoins ont été formulés quant à l'accessibilité universelle dans les nouveaux immeubles, notamment en termes d'espaces de stationnement.

1.4 Identité du quartier

- La population consultée valorise la diversité culturelle du secteur et désire voir des espaces nourrissant la rencontre de cette diversité.
- Les résident·es rencontré·es soulignent également l'importance pour la Ville de planifier afin de répondre aux besoins des jeunes et des aîné·es.

2. Vitalité commerciale

2.1. Demande et offre anticipées

- La majorité des commerçant·es voient positivement les changements à venir (ajout d'une station de métro, de logements, et d'espaces publics), qui devraient faire augmenter la clientèle et favoriser la croissance de leurs activités.
- En complément à l'offre résidentielle, l'ensemble des représentant·es commerciaux·ales rencontré·es est en accord avec l'intention du plan de maintenir la fonction commerciale de ce secteur, citant notamment la centralité de son positionnement caractérisé par sa proximité avec deux axes principaux (boulevard Langelier et rue Jean-Talon Est) et avec l'autoroute 40. Avec le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, cette perception de localisation stratégique de l'activité commerciale est amplifiée.
- Les commerçant·es et la population souhaitent que la diversité actuelle de l'offre commerciale soit maintenue, la jugeant complémentaire à leurs activités et appréciée par les résident·es.

2.2. Viabilité des commerces existants

- Malgré une vision globalement positive sur le long terme, plusieurs représentant·es de petits commerces, en particulier ceux gérés par leurs propriétaires, craignent que leur commerce ne soit pas pris en compte dans la transformation du secteur.
- La fermeture de l'axe Jean-Talon Est en raison des travaux de la STM a déjà affecté négativement la clientèle de certains commerces, au point où certain·es commerçant·es envisagent de fermer.

3. Mobilité et transport

3.1. Comportements attendus avec l'arrivée du métro

- L'arrivée du métro est perçue par la majorité des personnes consultées, comme un moyen d'améliorer l'attractivité du quartier et les déplacements de ses usagers (résident·es, travailleurs·euses).
- Quelques citoyen·nes et représentant·es de commerces n'envisagent pas d'utiliser le métro, tout en identifiant des contraintes par rapport à l'usage de la voiture.

3.2. Partage de la rue

- La majorité des répondant·es des commerces et de la population en général se réjouit de la diversification et de l'amélioration des modes de transport.
- À court et à long terme, plusieurs personnes craignent les impacts de la transformation du secteur sur les déplacements en voiture, soit un achalandage accru et la réduction des voies de circulation pour ce mode de transport.

3.3 Espaces de stationnement

- Une part importante des répondant·es des commerces et de la population en général s'inquiète d'un manque d'espaces de stationnement dans le futur secteur.

4. Parcs et espaces publics

4.1 Milieu humide, espaces verts et biodiversité

- Le parc du Boisé-Jean-Milot est perçu comme un environnement particulièrement important pour le secteur; un lieu qu'il faut préserver, entretenir et développer.
- Des citoyen·es partagent leurs inquiétudes sur la pression qu'engendrerait le développement du secteur Langelier sur la biodiversité et les espaces verts.
- Selon certain·nes, il importe d'améliorer la gouvernance des espaces protégés pour clarifier les usages et les conditions d'utilisation des lieux, en assurer la sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse entre ses usagères et usagers.

4.2 Usages des parcs et espaces verts

- Les personnes consultées apprécient le développement et la mise en valeur des espaces verts, comme moyen de rendre le quartier plus agréable.
- Plusieurs citoyen·nes voient les espaces verts comme un environnement favorisant la mobilité active.
- Les personnes consultées sont favorables au développement des services et des équipements dans les parcs et font de nombreuses suggestions afin de mieux les adapter aux besoins de la population.

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Mise en contexte

Le projet de plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur Langelier[1] présente la vision de mise en valeur du secteur Langelier, qui s'inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal[2]. En tant qu'outil de planification, il trace le cadre général d'aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur.

Situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, le territoire couvert par le PDAD du secteur Langelier englobe les terrains de l'arrondissement de Saint-Léonard situés à l'est du boulevard Langelier, entre l'autoroute 40 et les limites des arrondissements d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il intègre également quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier, entre les rues de Lotbinière et Bélanger. Le territoire est fortement minéralisé par la présence de nombreuses aires de stationnement et comporte d'importants îlots de chaleur, bien qu'au sud du secteur à l'étude on retrouve un espace naturel, le parc du Boisé-Jean-Milot.

Une nouvelle station de métro sera aménagée dans ce secteur à l'angle sud-est de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est.

[1] Voir site web : https://www.realisonsmtl.ca/langelier
[2] Dont la mise en opération est prévue pour 2031



Source: Secteur Langelier - Projet de Plan directeur d'aménagement et de développement. Réalisons Mtl.

La vision du secteur est la suivante :

"En 2050, la station de métro située à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier s'ouvre sur un quartier dynamique où règne un fort sentiment de communauté. Pratiques, efficaces et agréables, le métro, la marche et le vélo se sont rapidement imposés comme les modes de prédilection pour y accéder.

Plus qu'un simple lieu de passage, les abords de la station forment un lieu rassembleur et animé où on retrouve des espaces publics attrayants, des équipements collectifs ainsi que des services et des commerces qui, en plus de répondre aux besoins de la population locale, participent à l'identité du quartier et attirent une clientèle régionale.

Le quartier est reconnu comme un endroit où il fait bon déambuler, que ce soit pour faire des achats, flâner ou se restaurer sur la rue Jean-Talon Est, pour savourer la quiétude de son réseau vert, avoir un contact avec la nature ou encore pour profiter de ses parcs ou de ses installations sportives, récréatives et culturelles.

Le quartier est également apprécié pour la diversité des ménages qui y cohabitent ainsi que pour ses aménagements, universellement accessibles, qui contribuent au confort des piétons et à sa résilience lors d'événements climatiques extrêmes."

Les principales composantes du document de planification sont :

- Un nouveau quartier complet avec de 6000 à 8000 nouveaux logements;
- Un quartier construit et directement connecté au métro;
- L'intensification de l'occupation du sol et la diversification des usages dans la perspective de créer un milieu de vie complet;
- Un partenariat avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île pour une desserte scolaire adéquate;
- L'intégration de parcs et d'équipements collectifs répondant aux besoins actuels et futurs;
- Une mise en réseau d'espaces publics et la création d'un lien vert entre l'édicule de la station de métro et le parc du Boisé-Jean-Milot;
- La protection du milieu humide du parc du Boisé-Jean-Milot et le soutien à la biodiversité;
- De nouveaux emplois et le renouvellement de l'offre commerciale.



Source: Secteur Langelier - Projet de Plan directeur d'aménagement et de développement. Réalisons Mtl.

Démarche de consultation

Pour bonifier le projet de PDAD du secteur Langelier avant son adoption finale, la Ville de Montréal a lancé au printemps 2025 une démarche de consultation publique afin de présenter le projet et de recueillir les avis de la population sur ce document de planification.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une démarche qui a débuté en 2023, avec une consultation publique sur l'énoncé de vision et les orientations préliminaires du secteur Langelier. Cet exercice a mené au dépôt du projet de plan directeur en avril 2025.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis lors de la consultation de 2025 étaient les suivants :

- Informer et sensibiliser : présenter les grandes orientations du plan directeur pour le futur quartier.
- Consulter : permettre à toutes les personnes intéressées (citoyen·nes, commerçant·es, propriétaires fonciers, promoteurs, partenaires, groupes, organismes communautaires, etc.) d'émettre leurs opinions sur les orientations d'aménagement[3] du PDAD.

Les résultats des activités, présentés dans ce document, visent à alimenter la version finale du PDAD que la Ville de Montréal adoptera à l'été 2025.

Mandat de l'INM

L'Institut du Nouveau Monde (INM) a été sollicité pour concevoir, planifier et animer les activités de consultation, ainsi que pour analyser les opinions émises et rédiger un rapport synthèse.

Étapes

Plusieurs dispositifs de consultation ont été développés afin de prendre le pouls de la population et des différentes parties prenantes.

Mobilisation et information

Une séance d'information sur le PDAD du secteur Langelier, organisée par la Ville de Montréal et l'arrondissement de Saint-Léonard, en collaboration avec l'INM, a eu lieu en soirée le 20 mai de 18h30 à 21h au centre Leonardo da Vinci. (voir https://www.realisonsmtl.ca/langelier/news_feed/visionner-la-seance-d-information).
Les dirigeant·es et élu·es de l'Arrondissement et de la Ville étaient tous présents.

[3] Les orientations d'aménagement du plan directeur sont disponibles en Annexe 1.

Au total, une centaine de personnes y ont assisté, soit une cinquantaine de personnes en ligne et une cinquantaine de personnes en présentiel.



Séance d'information du 20 mai : une centaine de personnes y ont participé, en ligne ou sur place

Cette rencontre s'est déroulée en trois parties :

1. Une présentation du PDAD par un représentant du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (en mode hybride);
2. Une période de question et réponses (en mode hybride) par des représentant·es de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Léonard (https://www.realisonsmtl.ca/37463/widgets/154677/documents/155565);
3. Des échanges semi dirigés animés par une équipe de l'INM sur trois thématiques (densité et hauteur, mobilité, espaces publics et parcs) avec les personnes présentes le désirant. Les questions posées lors de ces échanges sont en annexe 2 de ce document.



Groupe de discussion lors de la séance d'information du 20 mai 2025.

Activités sur le terrain/ dans le milieu : Questionnaire auprès des citoyens et des citoyennes

Un questionnaire, élaboré par la Ville de Montréal en collaboration avec l'INM, a été conçu à l'intention des citoyen·nes. La plupart des questions posées étaient des questions ouvertes, laissant la place aux échanges.

L'objectif principal de ce questionnaire était de recueillir, auprès des résident·es des secteurs limitrophes et de potentiel·les résident·es du secteur, les aspirations et les besoins liés à la mobilité, aux parcs, espaces verts et équipements collectifs, à la cohabitation, ainsi qu'au logement. L'activité consistait à aller à la rencontre des populations dans leur milieu de vie, afin d'établir un contact direct et privilégié avec des personnes qui participent peu ou pas aux consultations publiques traditionnelles de la Ville. À cet effet, plusieurs lieux et événements publics ont été identifiés afin de rejoindre une diversité de groupes sociodémographiques.

Des équipes ambulantes, munies de tablettes avec le questionnaire en ligne et du matériel vulgarisé présentant du contenu du PDAD, sont allées à la rencontre des citoyen·nes dans différents lieux, du 7 au 14 juin inclusivement.aux endroits suivants :

- Sur la rue Jean-Talon Est (lors de la fête des voisins (le 7 juin);
- À la bibliothèque de Saint-Léonard (12 juin);
- Au Carrefour Langelier (12 juin);
- Au parc parc Ladauversière (13 juin);
- Au parc Giuseppe-Garibaldi (14 juin);
- Au parc Pie-XII (à l'occasion d'une visite organisée par Spéléo Québec à la caverne de Saint-Léonard, le 14 juin).

Le profil des personnes participantes est disponible en annexe 3, de même que le questionnaire.



L’INM à la rencontre des citoyen·nes lors de la Fête des voisins, le 7 juin 2025



Questionnaire auprès des citoyen·nes au Carrefour Langelier

Visite des commerces : Questionnaire auprès des commerçants et commerçantes

Un questionnaire a également été conçu à l'intention des commerçant·es (propriétaires, gérant·es et employé·es) du secteur, localisés au Carrefour Langelier ainsi que sur les portions de la rue Jean-Talon Est et de Langelier incluses dans ce secteur (à l'angle de Langelier et Bélanger).

L'objectif de ce questionnaire était de connaître l'opinion et les besoins des personnes représentant les commerces du secteur quant à la vision générale de la Ville pour le secteur, de même que sur la mobilité, les équipements et services collectifs, ainsi que l'activité commerciale.

Des équipes ambulantes sont allées à la rencontre de ces personnes. Des échanges semi-dirigés sur la base du questionnaire ont permis de recueillir l'avis de répondant·es de 52 commerces locaux, du 5 au 11 juin 2025.

Le profil des personnes participantes et le questionnaire sont disponibles en annexe 4.

Contributions écrites

Les personnes intéressées ont également eu la possibilité de partager leur opinion sur le PDAD par le dépôt d'une contribution écrite en ligne, et ce, du 20 mai au 20 juin 2025, sur la page web de Réalisons Mtl. Au total, 10 personnes, organisations, collectifs et regroupements, ont émis une opinion écrite. La synthèse de mémoires et commentaires se trouve en Annexe 5 de ce document.

Analyse et rédaction du rapport

Pour la rédaction du rapport, l'INM a procédé à l'analyse de l'ensemble des résultats recueillis grâce aux différents dispositifs de consultation. Ce rapport ne présente pas l'intégralité des contributions, mais une synthèse des grandes tendances. Des opinions minoritaires sont également présentées afin de faire ressortir certaines divergences de points de vue parmi les personnes consultées.

Dans le processus d'analyse, ont été considérées tant la récurrence des opinions émises que la clarté de l'argumentation et des informations fournies. Des citations ont été choisies et incluses dans la synthèse pour leur valeur illustrative et représentative des propos échangés. Le mandat confié à l'INM n'incluait pas de vérifier si les commentaires des participantes et participants s'appuyaient sur des données vérifiées, ni d'en faire une évaluation factuelle. De même, il n'appartenait pas à l'INM de porter un jugement sur la pertinence des commentaires des personnes participantes.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur Langelier reçoit un accueil globalement positif des participant·es aux diverses activités de consultation. Si des inquiétudes sont présentes chez plusieurs personnes quant à l'ampleur du projet, la majorité apprécie la planification et les orientations d'aménagement proposées, notamment la place accordée aux parcs et espaces verts, l'ajout d'un nombre important de logements, ainsi que l'objectif d'améliorer la mobilité au sein du quartier.

Plusieurs personnes expriment des préoccupations sur certains aspects des orientations d'aménagement proposées. Les éléments les plus importants concernent :

- La densité et les hauteurs permises;
- L'offre de logements abordables et/ou sociaux;
- Les enjeux de cohabitation causés par une plus forte densité et l'arrivée du métro;
- Le maintien de l'offre commerciale actuelle;
- L'importance de la prise en compte de l'identité de l'arrondissement de Saint-Léonard et des quartiers avoisinants dans la transformation du secteur;
- La prise en compte des besoins des populations particulières, notamment les personnes aînées et les jeunes, dans les aménagements, équipements et services;
- L'importance du verdissement et la création d'espaces verts;
- La fluidité de la circulation automobile;
- Le maintien de places de stationnement.

Par ailleurs, des divergences d'opinion plus marquées ou une diversité de réponses ont été relevées sur certains aspects, notamment concernant :

- L'impact de la transformation du secteur sur la viabilité des commerces;
- Le type de logement offert;
- Les moyens d'assurer la sécurité urbaine du secteur;
- Les choix d'équipements et programmations dans les parcs et espaces verts;
- L'emplacement des équipements collectifs et leurs usages.

Les prochaines sections présentent les résultats des différentes activités de consultation, selon 4 grandes thématiques : (1) Milieux de vie, (2) Vitalité commerciale, (3) Mobilité et transport, et (4) Parcs et espaces publics. Ces thématiques ne sont pas présentées en ordre d'importance.

À travers ces thèmes de consultation, les personnes participantes ont mis en avant les aspects du PDAD à valoriser, les priorités à définir, ainsi que les aspects nécessitant des améliorations. Certaines suggestions et pistes d'action nouvelles ont également été proposées.

1. Milieux de vie

1.1. Mixité des usages

La transformation du secteur vers une mixité d'usages, impliquant l'ajout d'unités résidentielles à un secteur commercial déjà établi, est, pour la majorité des participant·es rencontré·es, appréciée et perçue comme un changement nécessaire dans un contexte de crise du logement.

Les citoyen·nes et organismes ayant déposé une contribution écrite valident également les principes de mixité des usages et de développement des rez-de-chaussée actifs.

De plus, une grande portion des répondant·es considère que la proximité en mobilité active à une variété de commerces et de services est un aspect incontournable d'un quartier agréable à vivre. Une personne rencontrée in-situ considère d'ailleurs que le PDAD devrait être plus ambitieux et faire du secteur Langelier un exemple de la "ville des 15 minutes".

> *« La combinaison du commercial avec le résidentiel est une belle idée : La proximité des services signifie qu'on n'est pas toujours obligé de prendre l'auto pour faire ses commissions. »*
>
> - Résident·e limitrophe rencontré·e in-situ.

En complément à l'offre résidentielle, l'ensemble des représentant·es commerciaux·ales rencontré·es est en accord avec l'intention du PDAD de maintenir la fonction commerciale de ce secteur, citant notamment la centralité de son positionnement caractérisé par sa proximité avec deux axes principaux (boulevard Langelier et rue Jean-Talon Est) et avec l'autoroute 40. Avec le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, cette perception de localisation stratégique de l'activité commerciale est amplifiée.

> *Nous adhérons pleinement à l'objectif du PDAD visant à préserver une échelle humaine au niveau du rez-de-chaussée, notamment par la création d'une expérience piétonne riche et conviviale, axée sur l'aménagement de l'espace civique et sur le design architectural dont les fonctions commerciales ou communautaires se retrouvent sur les premiers étages des bâtiments.*
>
> - Mémoire du Groupe MACH (9).

1.2. Densité et hauteur

Alors que la plupart des personnes rencontrées sont d'accord avec une plus forte densité résidentielle dans le secteur pour répondre à un besoin de logements, certain·es ont exprimé des préoccupations quant aux hauteurs permises.

Plusieurs personnes rencontrées à la séance d'information du 20 mai se disent en faveur des hauteurs allant jusqu'à 8 étages, mais des immeubles plus hauts, comme ceux prévus dans certains projets de développement allant jusqu'à 25 étages, sont considérés comme trop élevés pour s'intégrer harmonieusement au quartier. Selon plusieurs résident·es de Saint-Léonard, cette forte densité peut causer des problèmes de circulation et de surcharge des infrastructures publiques, tels les égouts ou autres équipements, ou encore nuire au sentiment de tranquillité et de sécurité.

Dans son mémoire[4] (mémoire 6), Julien Croteau souligne l'importance des interfaces et de la relation entre les grandes tours et les places publiques. De même, la Société de développement commercial (SDC) Jean-Talon Est (mémoire 10) partage ses préoccupations quant à l'impact des hauteurs prévues dans le PDAD sur la vie communautaire et la convivialité du secteur. William Whitehouse (mémoire 1) partage ses craintes d'un décalage visuel et fonctionnel entre le secteur Langelier et les quartiers adjacents. Il propose ainsi de permettre des hauteurs plus grandes autour du secteur Langelier.

> *La proposition d'aménagement d'une place publique est généralement une bonne nouvelle et fait partie des façons de contrer l'isolement et l'anonymat engendrés par les tours. On peut tout de même se questionner sur l'attrait d'une place publique située au pied de tours allant de 17 à 25 étages, très souvent générateurs de tourbillons de vent, en plus de laisser bien peu de place au passage des rayons de soleil.*
>
> - Mémoire de la SDC Jean-Talon Est (10).

En revanche, dans leurs contributions écrites, les promoteurs immobiliers Forum, K2 et MACH (respectivement mémoires 4, 8 et 9) recommandent d'augmenter la densité permise dans les lots. Leur première suggestion est de réduire les contraintes réglementaires en faveur d'une

[4] Voir synthèse des mémoires en annexe

densité accrue, que ce soit en termes de hauteurs (Forum, K2, MACH), de surhauteurs bâties (Forum, MACH) ou de marges de recul. L'ensemble des promoteurs souhaitent pouvoir construire plus d'un bâtiment de surhauteur par lot.

Tandis que MACH recommande d'augmenter les seuils maximaux de coefficients d'occupation du sol, K2 recommande de retirer les C.O.S., les les limites de hauteur ainsi que les taux d'implantation des zones qui n'ont pas bénéficié d'une planification collaborative entre les propriétaires et la Ville.

1.3. Logement

Bien que la majorité des personnes rencontrées reconnaît le besoin de construire plus de logements et apprécie le changement d'usages liés à cette fin dans le secteur Langelier, plusieurs citoyen·nes ont souligné l'importance de l'abordabilité des nouveaux logements, notamment pour les personnes à faible revenu et les personnes âgées. Pour un bon nombre de participant·es rencontré·es in-situ, ces logements abordables existent sous la forme de HLM ou de logements sociaux.

Ces personnes attribuent également un effet de gentrification à certains types de logements non adaptés au tissu social actuel de l'arrondissement et pouvant avoir des répercussions sociales dans le secteur. À ces appréhensions s'ajoute la question de l'accès à la propriété; certain·es résident·es de l'arrondissement rencontré·es in-situ soulignent l'importance d'une offre résidentielle en copropriété et pas exclusivement locative. Par exemple, des jeunes parents se demandent s'ils·elles seront en mesure de posséder un condominium d'une taille correspondant aux besoins d'une jeune famille avec des enfants.

Quant à la typologie des logements présentée par le PDAD, il semble y avoir une appréciation générale pour les appartements et les condos construits en hauteur, qui pourront répondre aux besoins de certains foyers. Toutefois, certaines personnes habitant Saint-Léonard ont exprimé ne pas s'identifier à ce type de logement, préférant des typologies historiquement établies dans les quartiers avoisinants, tels des duplex, des triplex, des maisons semi-détachées ou des maisons unifamiliales. Dans leurs mémoires, Amanda D'Andrea (7) et Alessandra B. (5) dénoncent un manque de logements accessibles en propriété compliquant un projet résidentiel à long-terme pour les ménages s'installant dans le quartier.

En termes d'accessibilité, particulièrement pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, au niveau des aménités offertes avec les logements[5], plusieurs personnes ont fait part d'un besoin d'ascenseurs et de stationnement réservé.

[5] Les aménités offertes avec les logements peuvent grandement varier, mais incluent généralement des éléments comme l'accès à des espaces extérieurs, des installations de buanderie, des espaces de stationnement, des salles communautaires, des aires de jeu et divers services.

« En termes de logements qu'on va y trouver, il faut penser aux grandes familles, et pas seulement aux couples ou aux personnes vivant seules. »

- Personne fréquentant le secteur pour faire ses courses dans la zone commerciale.

1.4. Identité du secteur

Les échanges avec les personnes rencontrées in situ ont permis d'identifier des caractéristiques identitaires de Saint-Léonard que les résident·es des quartiers limitrophes au secteur voudraient voir reflétées dans le nouveau secteur.

D'entrée de jeu, la majorité des répondant·es souhaitent que le nouveau secteur Langelier préserve le caractère paisible des zones résidentielles de Saint-Léonard. Cette tranquillité se reflète notamment dans l'accès à de nombreux espaces verts peu achalandés et exempts de nuisances sonores.

Les personnes rencontrées reconnaissent que la vie culturelle de Saint-Léonard est riche pour la diversité de sa population, ponctuée historiquement par différentes vagues migratoires. Elles soulignent l'importance d'accueillir et de cultiver cette diversité dans le nouveau quartier à travers des espaces d'échanges multiculturels, afin de conserver un sentiment d'appartenance. Dans le même ordre d'idées, dans sa contribution écrite (mémoire 10), la SDC Jean-Talon Est met de l'avant la nécessité d'une continuité entre le nouveau secteur Langelier et le secteur identitaire de la rue Jean-Talon Est.

Plusieurs personnes rencontrées, tant les adolescents que les adultes, ont fait part de l'importance d'un aménagement tenant compte des jeunes, notamment à travers des équipements sportifs et de loisirs répondant à leurs intérêts (Voir section *Espaces publics*).

> *Un terrain de sport accessible, comme une piste d'athlétisme ou un skatepark, qui n'implique pas l'adhésion à une ligue de sport et des dépenses additionnelles, ça fait partie de la réponse pour contrer la criminalité auprès des jeunes.*
>
> - Résident.e limitrophe travaillant en sécurité publique, rencontré.e in-situ.

Plusieurs personnes résidant dans le secteur ont également souligné l'importance de reconnaître et de s'adapter au fait qu'une portion importante de la population de Saint-Léonard soit plus âgée. Pour ces répondant·es, il est important de considérer des aménagements tenant compte de la réalité des personnes aînées, que ce soit pour leurs besoins en mobilité ou leurs intérêts et loisirs.

1.5. Cohabitation

En tenant compte du désir des résident·es de Saint-Léonard de préserver la tranquillité du quartier ainsi que son tissu culturel, les changements portés à la densité et aux hauteurs ainsi que l'arrivée du métro présentent des défis.

Dans un souci de sécurité urbaine, plusieurs répondant·es des activités in-situ ont proposé différentes approches pour promouvoir une cohabitation harmonieuse. Du côté de ces répondant·es, il y avait une volonté marquée d'éviter les enjeux de cohabitation et les nuisances vécues dans les quartiers centraux plus denses de la ville.

Les approches préconisées par plusieurs personnes participantes, pour faire face aux potentiels enjeux de sécurité à travers la planification du secteur, peuvent se regrouper en quatre catégories :

- Une planification favorisant une culture de responsabilité envers la convivialité du quartier avec la création de lieux servant à contrer l'isolement (que ce soit à travers leur aménagement ou leur programmation). Par exemple, la Ville pourrait prévoir la présence de signalétique encourageant le vivre-ensemble et l'intégration d'espaces ouverts rassembleurs.
- Des aménagements pour assurer la sécurité urbaine dans une optique de prévention du crime, avec des éléments tels que la présence de clôtures, d'éclairage, et même de caméras de surveillance, et ce plus spécifiquement dans le secteur du Boisé-Jean-Milot.
- La présence active d'intervenant·es sur le terrain, par exemple des "brigades de convivialité".

« *On vit actuellement dans une société très individualiste : il faut connaître les gens autour de nous, avoir une communauté pour s'aider et briser l'isolement.* »

- Personne répondante travaillant dans le secteur.

2. Vitalité commerciale

2.1. Demande et offre anticipées

Dans une perspective à long terme, la majorité des propriétaires, directeurs·trices et gestionnaires des différents commerces établis dans le secteur voient la transformation prévue par le PDAD d'un bon œil pour la santé de leurs activités commerciales. On observe un sentiment partagé à l'effet que l'arrivée du métro, les nouveaux développements résidentiels, et les nouveaux espaces publics prévus permettent de dynamiser l'activité commerciale, avec une croissance de la clientèle potentielle.

En ce sens, la plupart des propriétaires commerciaux désirent continuer leurs activités au sein de ce nouveau quartier et conserver la diversité de l'offre commerciale. Certains commerces, notamment ceux destinés aux besoins de base, prévoient même une expansion de leurs activités à la lumière des changements à venir.

« *Actuellement, même si on le souhaite, ce n'est pas possible d'étendre nos horaires d'ouverture, mais avec l'ajout de logements et l'arrivée du métro, nous allons pouvoir le faire* »

- Représentant.e d'un commerce du secteur.

L'opinion générale des résident·es des quartiers limitrophes fréquentant le secteur pour faire leurs achats fait écho à cette appréciation de la variété dans l'offre actuelle. Plusieurs résidant·es de l'arrondissement de Saint-Léonard font part de leur préoccupation pour la préservation de commerces de grande surface à bas prix, tels le Walmart.

Ainsi, plusieurs résident·es soulignent l'importance de maintenir une offre commerciale diversifiée, accessible et adaptée à l'ensemble de la population. Ils et elles souhaitent que le développement résidentiel s'accompagne d'une variété de commerces répondant aux besoins de tous les groupes socioéconomiques, afin de préserver l'abordabilité, la proximité et la vitalité économique du quartier

Plusieurs personnes et organisations ayant déposé un mémoire soulignent le besoin de préserver les commerces existants et de maintenir une concentration de l'offre commerciale au sein du secteur Langelier.

Afin de favoriser le maintien des commerces, Julien Croteau (mémoire 6) recommande à la Ville d'établir un contrôle des baux pour s'assurer d'une situation de concurrence de la propriété des locaux commerciaux en location. Il recommande également d'encourager les propriétaires à proposer de petits locaux commerciaux.

Certaines personnes rencontrées in-situ ont mentionné l'importance que tous les coins du secteur soient desservis par des commerces qui vendent de la nourriture, des commerces conviviaux et des commerces de proximité, tels un boucher, des cafés, des dépanneurs, un cinéma, des petits marchés zéro déchets, etc. Ceux-ci pourraient par exemple se retrouver le long de la coulée verte prévue entre la station de métro et le parc du Boisé-Jean-Milot.

> *« La relocalisation des commerces actuellement présents sur le site constitue une condition essentielle à la mise en œuvre cohérente du plan directeur. Si le métro représente la première clé de voûte du projet, la relocalisation stratégique des commerces en est la seconde. Sans leur maintien et leur repositionnement au bon moment et au bon endroit, le projet perd sa cohérence fonctionnelle et surtout sa faisabilité à court et moyen terme. »*
>
> - Mémoire du Groupe MACH (9).

2.2. Viabilité des commerces existants

Malgré une impression positive générale de l'activité commerciale à long terme, des représentant·es des commerces craignent que les changements prévus menacent leurs activités et la viabilité de leurs commerces. De plus, en raison des travaux actuels menés par la STM, plusieurs, principalement les propriétaires et les directeurs, ont mentionné avoir éprouvé de la difficulté à se projeter dans le futur du secteur. Cette inquiétude semble davantage partagée par les petits commerces gérés par les propriétaires mêmes. Les sources de préoccupation varient :

- La construction actuelle de la future station de métro sur la rue Jean-Talon Est a eu un impact considérable sur certains commerces, puisque la fermeture de cet axe les a enclavés et a rendu difficile le déplacement automobile vers ceux-ci.
- Pour les commerces dont les baux arrivent à échéance au cours des cinq prochaines années, le redéveloppement immobilier représente une source d'incertitudes quant à l'abordabilité des futurs loyers commerciaux. Comme l'illustre la citation ci-dessous, plusieurs propriétaires de petits commerces souhaiteraient renforcer les liens de communication avec leurs propriétaires locatifs et, de ce fait, bénéficier de davantage de prévisibilité.

> *« Ça fait plus que 45 ans qu'on est ici et on a une grosse clientèle. Ce qui nous inquiète, c'est qu'on ne sait pas à quel point [le propriétaire immobilier] tient à nous pour qu'on reste dans un de ses locaux, surtout après le redéveloppement prévu »*
>
> - Propriétaire d'un petit commerce du secteur.

- Un représentant d'un commerce du secteur de l'automobile indique son inquiétude face à un potentiel changement d'usages excluant les activités de son entreprise. Il est préoccupé par le fait que la nature de son commerce ne corresponde pas à la vision du quartier et aux orientations de la mobilité portées par le PDAD du secteur Langelier.

3. Mobilité et transport

3.1. Comportements attendus avec l'arrivée du métro

Une arrivée perçue positivement

L'arrivée du métro dans le secteur Langelier est perçue positivement par la majorité des citoyen·nes et des commerçant·es. De l'avis de plusieurs, le prolongement du métro contribuera à améliorer la situation et l'attractivité du quartier. Ainsi, une personne parle des avantages écologiques du métro par rapport à l'auto, alors qu'une autre estime que le métro apportera de l'animation et du tourisme dans le secteur.

Quelques citoyen·nes partagent néanmoins diverses préoccupations concernant l'arrivée du métro. Plusieurs insistent sur la nécessité d'espaces de stationnement à proximité de la station pour y accéder en voiture et faire un transfert modal.

Un·e commerçant·e s'inquiète des bouleversements que pourrait engendrer l'arrivée du métro sur une centralité commerciale qui fonctionne déjà bien et insiste sur l'importance de maintenir l'offre commerciale, tandis qu'une autre personne (mémoire 3) souhaite éclater l'offre à l'échelle du territoire.

Habitudes de déplacement

L'arrivée du métro dans le secteur Langelier modifiera les habitudes de la majorité des personnes répondantes, notamment en facilitant les déplacements vers le travail, les sorties ou le magasinage. Elles se disent enthousiastes à l'idée d'un nouveau mode de transport dans le secteur. Le métro permettra d'offrir une alternative supplémentaire en transport et de réduire les temps de déplacement, entre autres en évitant des connexions supplémentaires d'autobus. Dans son mémoire (6), Julien Croteau nuance ces propos et recommande de bonifier la desserte en transports en commun de l'axe nord-sud de Montréal. Plus précisément, il demande d'améliorer les correspondances avec la ligne verte du métro pour faciliter les connexions avec le sud de Montréal.

« *C'est une bouée de sauvetage !* »

- Personne ayant répondu au questionnaire des citoyens, en référence à l'arrivée du métro.

Toutefois, plusieurs personnes hésitent à prendre le métro ou ne sont prêtes à utiliser le métro que de façon occasionnelle. Certains ne souhaitent pas changer leurs habitudes et préfèrent utiliser la voiture, en évoquant notamment le confort et le côté pratique de la voiture, en particulier pour les familles avec enfants.

Plus de quatre représentant·es de commerce sur cinq (44/52) ayant répondu au questionnaire disent se rendre au travail en auto. Pour ces personnes, l'arrivée du métro n'entraînera pas de changement dans leurs habitudes de déplacement individuelles. Cependant, elles estiment que l'arrivée du métro sera bénéfique pour les employé·es de leur commerce. Elle permettra de faciliter l'intermodalité et de réduire les temps de transports.

> *« La ligne bleue va faciliter les déplacements de tous mes collègues. »*
>
> - Personne ayant répondu au questionnaire des commerces.

Plusieurs représentant·es de commerce identifient des contraintes à l'utilisation du métro, notamment :

- Le besoin de place pour le transport de marchandise;
- Les déplacements fréquents sur plusieurs lieux de travail au cours d'une même journée;
- Des horaires de travail ne correspondant pas aux heures d'ouverture du métro;
- La forte augmentation du temps de déplacement par rapport à un véhicule individuel, en particulier pour les personnes résidant à l'ouest de l'île ou en dehors de l'île de Montréal.

Nécessité d'accessibilité universelle dans les nouvelles stations de métro

Le projet de PDAD du secteur Langelier inclut, dans ses objectifs en lien avec une mobilité efficace et décarbonée, celui d'améliorer l'accessibilité et la perméabilité du quartier pour les modes actifs.

L'accessibilité universelle vise quant à elle à améliorer la fonctionnalité de l'environnement en considérant le large spectre des besoins de l'ensemble des piétons, au bénéfice d'un plus grand nombre d'usagers. (Société Logique et INLB, 2014).

Bien que l'accessibilité universelle soit envisagée pour les futures stations de métro dans le cadre du prolongement de la ligne bleue, il subsiste certaines appréhensions à cet effet.

« Je suis âgée et prendre le métro, c'est pas toujours une bonne idée avec le secteur, les problèmes techniques, les pannes d'escaliers mobiles… »

- Personne ayant répondu au questionnaire des citoyens.

3.2. Partage de la rue

Renforcement de la mobilité active, des transports collectifs et de la multimodalité

La majorité des répondant·es aux deux questionnaires se réjouit de la diversification et de l'amélioration des modes de transport. La construction des voies cyclables et la piétonnisation du quartier sont vus plutôt positivement. En termes d'améliorations possibles, il est recommandé, entre autres, d'élargir les trottoirs, de bonifier les aménagements et les stationnements de vélo, de même que de modifier le réseau de voirie.

Pour plusieurs représentant·es de commerces, la valorisation du vélo apparaît comme un moyen de faciliter les déplacements et le recrutement. En effet, certaines personnes employées de commerces et demeurant proches du secteur se déplacent au travail à vélo. Le développement de la multimodalité serait bénéfique pour la clientèle, permettant plus d'autonomie et de flexibilité. Quelques commerçant·es estiment qu'il est nécessaire d'améliorer les pistes cyclables et de les mettre en valeur, afin d'encourager leur utilisation qui est actuellement jugée faible.

De même, la majorité des citoyen·nes voit le développement des aménagements cyclables positivement, en particulier pour les plus jeunes qui utilisent actuellement le vélo comme mode de déplacement.

Il est jugé nécessaire par plusieurs personnes d'améliorer l'aménagement des parcs pour accueillir le vélo (voir 4.2).

« Excellente nouvelle puisqu'on se déplace souvent en vélo. Il était temps que l'Est se développe. Nous faisons nos courses en autobus parce que la circulation est trop dense mais avec les pistes cyclables, on sera en mesure de les faire en vélo. »

- Personne ayant répondu au questionnaire des citoyens.

Accessibilité en voiture

Si plusieurs personnes estiment que le développement et la bonification du transport collectif offrent une avenue pertinente pour faciliter la mobilité dans le quartier, plusieurs s'inquiètent de la place accordée à la voiture dans le secteur Langelier. Elles sont d'avis qu'il sera nécessaire de vivre avec la présence importante d'automobilistes; l'usage de l'automobile est particulièrement crucial pour les personnes âgées, les jeunes familles et les personnes à mobilité réduite, pour qui la voiture est souvent le moyen de transport le plus adapté et le plus pratique.

De plus, dans l'éventualité où les grandes surfaces demeurent dans le secteur, des participant·es à la séance d'information envisagent que les résidents au nord de l'A-40 continueront de les fréquenter en voiture. Cela pourrait avoir un impact négatif sur le trafic à cause du réaménagement de la rue Jean-Talon Est et de l'augmentation de la densité. Comme solution, ces personnes apprécient l'idée de relocaliser les grandes surfaces en bordure du boulevard Métropolitain (avec accès direct depuis la voie de service).

Celles et ceux qui utilisent la voiture et qui comptent continuer à le faire ont des craintes spécifiquement par rapport à l'arrivée des pistes cyclables et du fait qu'elles menacent à leur avis la fluidité de la circulation automobile.

Plusieurs commerces partagent leurs craintes quant à l'impact du développement du secteur Langelier sur le trafic routier :

- À court terme, les constructions engendrent du bruit, un trafic plus chargé, et elles rendent certains commerces moins accessibles. Elles compliquent le travail des livreurs, les conduisant à faire des détours.
- À long terme, des commerçant·es craignent que ces difficultés de circulation se pérennisent. Plusieurs expriment leur inquiétude face à une potentielle diminution de l'accessibilité au quartier en automobile. Pour certains, cela pourrait engendrer une perte partielle de la clientèle se déplaçant en voiture et un déplacement de celle-ci vers le centre commercial voisin des Galeries d'Anjou. De son côté, André Boisvert suggère dans son mémoire (2) de reconstruire le viaduc de la rue du Champ d'Eau afin de réduire la pression sur les infrastructures routières et d'améliorer la connexion avec le nord de la ville.

3.3. Espaces de stationnement

Des espaces de stationnement sont à prévoir en lien avec les nouveaux logements qui seront bâtis. Quelques représentant·es des commerces, ainsi que plusieurs participant·es, s'inquiètent d'un manque d'espaces de stationnement dans le futur secteur du PDAD Langelier. Un participant à la séance d'information du 20 mai a mentionné craindre un manque d'espace pour la livraison.

Pour plusieurs commerces, la présence des stationnements au sein du secteur Langelier constitue un avantage compétitif par rapport à des concurrents moins bien desservis. Selon

certains, les espaces de stationnement sont actuellement surchargés, entraînant une perte de clientèle. Dans le cadre du développement immobilier, plusieurs commerces craignent que les résident·es se stationnent dans les emplacements réservés aux commerces et à leur clientèle.

> *Il ne semble pas y avoir d'espace prévu pour le stationnement dans le futur secteur Langelier. À quel endroit va se stationner la visite?*
>
> - Participant·e à la séance d'information.

4. Parcs et espaces publics

4.1. Milieu humide, espaces verts et biodiversité

La majorité des personnes se dit d'accord avec le besoin de préserver la biodiversité du parc du Boisé-Jean-Milot. L'idée de la coulée verte est aussi généralement très bien reçue, et plusieurs citoyen·nes aimeraient des espaces verts plus luxuriants, avec davantage d'arbres et de verdure.

Des citoyen·nes partagent leurs inquiétudes sur la pression qu'engendrerait le développement du secteur Langelier sur la biodiversité et les espaces verts, entre autres au niveau du parc du Boisé-Jean-Milot. Celui-ci est perçu comme un environnement particulièrement important pour le secteur, un lieu qu'il faut préserver, entretenir et améliorer. Selon plusieurs, la préservation du parc du Boisé-Jean-Milot devrait être la priorité, plutôt que son accessibilité, notamment dû à la hausse anticipée de la population. Plusieurs soulignent également la nécessité de sensibiliser les citoyens à la préservation de ces milieux, de favoriser une diversité de plantes qui soient en mesure de s'adapter aux milieux urbains, ou encore de mettre en place des éclairages respectueux de la faune. Une personne invite également à développer des corridors écologiques vers d'autres secteurs afin de réduire la pression sur le parc du Boisé-Jean-Milot.

> *Les concepts montrent un élargissement du Boisé-Jean-Milot dans St-Léonard sur toute sa longueur avec sentier depuis la rue Jean-Talon jusqu'à la rue Langelier, une bonne idée pour réduire la pression sur le Boisé-Jean-Milot et favoriser la marche au bord d'un espace vert protégé.*
>
> - Citation tirée du mémoire d'André Boisvert.

Selon plusieurs personnes rencontrées lors de la séance d'information du 20 mai, il importe d'améliorer la gouvernance des espaces protégés pour clarifier les usages et les conditions d'utilisation des lieux. À cet égard, les membres du comité Louis-Riel se disent prêts à s'impliquer dans la gestion à long terme des espaces verts, et les participant·es de l'activité estiment que l'implication du Conseil régional de l'environnement serait très pertinente. De plus, des organismes communautaires et d'autres partenaires devraient être interpellés.

4.2 Équipements collectifs et espaces publics

Besoins en services dans les espaces publics et les espaces verts

En ce qui a trait à l'usage des équipements collectifs et espaces publics, les citoyen·nes ont mentionné souhaiter pouvoir exercer les activités suivantes dans les parcs du secteur :

- Se promener, marcher;
- Voir ses amis, socialiser;
- Faire du sport;
- Se détendre;
- Jouer;
- S'instruire et avoir accès à la culture et à l'art.

Des commerçant·es mentionnent qu'ils apprécieraient la mise en place d'activités et de loisirs dans les espaces publics. Ceux-ci entraîneraient plus d'achalandage, ainsi que de l'animation supplémentaire en fin de semaine.

Une personne évoque également le besoin de mutualisation de certains équipements, dans le but d'assurer un développement durable du secteur.

> *Pour garder une empreinte environnementale réduite, il serait préférable qu'on construise une piscine publique pour éviter que chaque bâtiment résidentiel en possède une.*
>
> - Citation tirée du mémoire de Julien Croteau.

Localisation stratégique des équipements culturels collectifs

Des commerçant·es mentionnent qu'ils apprécieraient la mise en place d'activités et de loisirs dans les espaces publics. Ceux-ci entraîneraient plus d'achalandage, ainsi que de l'animation supplémentaire en fin de semaine.

Favorable au développement des équipements collectifs, la Société de développement commercial (SDC) de la rue Jean-Talon Est (mémoire 10) recommande de localiser la bibliothèque et la salle de spectacle, et plus largement les équipements culturels collectifs, au sein d'un bâtiment unique dédié à la culture et au communautaire, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire plutôt que dans le secteur Langelier. Cet emplacement est jugé plus central et avantageux par rapport au sud de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Accessibilité aux parcs et infrastructures

Les personnes participantes expriment également le souhait d'avoir des infrastructures supplémentaires plus inclusives et accessibles. Ainsi, plusieurs citoyen·nes demandent d'améliorer les accès aux parcs et à leurs services pour les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Cela pourrait notamment passer par l'adaptation des équipements existants et la création d'équipements spécifiques pour ces publics. Quelques citoyen·nes aimeraient élargir les plages horaires des parcs, en proposant des activités et des événements nocturnes. D'autres affichent un souci pour la luminosité et l'éclairage et leur effet sur les écosystèmes.

4.3. Usage des parcs et espaces verts

Vision des espaces verts

De façon générale, les répondant·es apprécient le développement et la mise en valeur des espaces verts que propose le PDAD. Ceux-ci rendraient le quartier plus beau, plus agréable à vivre et à fréquenter.

Plusieurs reconnaissent l'importance et les bénéfices écosystémiques des espaces verts. Certain·es mettent de l'avant leur impact positif sur la réduction des îlots de chaleur dans un contexte de plus forte densité.

> *« Il y a beaucoup de béton. On espère minimiser les îlots de chaleur. »*
>
> - Personne ayant répondu au questionnaire des citoyens.

Avec l'arrivée de nombreux ménages dans le secteur, il y aura une pression accrue sur les Infrastructures récréatives et sur les espaces verts et cette croissance démographique nécessitera d'adapter l'offre de parcs et d'espaces verts. Le projet de PDAD vise à répondre aux besoins de l'ensemble des personnes qui demeureront dans le secteur Langelier à terme.

Concernant les besoins anticipés en matière de parcs et espaces verts, l'opinion des personnes rencontrées varie ; tandis que certain·es estiment que l'offre en parcs et espaces verts est actuellement suffisante au sein de l'arrondissement de Saint-Léonard et qu'il n'est donc pas nécessaire d'en construire de nouveaux, au contraire, d'autres souhaiteraient voir plus de parcs que ceux prévus au PDAD.

Une minorité de commerçant·es exprime des craintes quant à une hausse de l'insécurité dans les espaces verts liée à l'arrivée du métro et à une potentielle augmentation des personnes en situation d'itinérance. Ces personnes identifient les alentours du métro et le parc du Boisé-Jean-Milot comme deux espaces potentiellement sensibles.

Les personnes qui ont participé aux activités de consultation partagent des pistes d'action afin de bonifier la vision des espaces verts. Certain·es aimeraient de l'animation et des activités dans les espaces verts, tout comme des espaces pour se détendre. D'autres aimeraient des espaces verts plus grands et que les parcs actuels soient améliorés.

Certains citoyens souhaitent la présence d'espaces verts non aménagés, tels que des plaines gazonnées, afin de pouvoir en faire un usage libre selon leurs besoins (pique-nique, frisbee, sieste, jeux de ballon, etc.). D'autres, en revanche, expriment le désir de voir des parcs davantage programmés, avec des aménagements structurés et des équipements spécifiques.

Dans son mémoire (6), Julien Croteau suggère de réduire les activités et les équipements dans les espaces verts afin de permettre plus d'agilité et d'accessibilité. Il suggère ainsi de laisser certains parcs et espaces en plaines gazonnées.

Mobilité active et espaces verts

Plusieurs citoyen·nes voient les espaces verts comme un environnement adapté à la mobilité active, que ce soit à pied ou à vélo. Ainsi, certains proposent de développer des chemins de randonnée ou de promenade.

> *Pour le paysage, c'est très bien ça sera plus beau, ça sera beaucoup mieux que maintenant, beaucoup plus attrayant… des espaces sécuritaires où l'on peut circuler à pied.*
>
> - Personne ayant répondu au questionnaire des citoyens.

Plusieurs aimeraient que les parcs soient aménagés pour circuler à vélo et pour y circuler en patins à roues alignées, en skateboard ou autrement. Pour favoriser l'utilisation du vélo et d'autres modes de transport actif, il est proposé de prévoir les infrastructures et équipements suivants dans les parcs :

- Pistes cyclables;
- Supports pour attacher son vélo;
- Stations de vélo en libre-service (type Bixi ou en accès gratuit);
- Espaces de vélo pour les enfants.

Besoin en équipements dans les parcs

Plusieurs personnes identifient des équipements souhaités ou complémentaires à installer dans les parcs du secteur Langelier, qui devront être pensés en complémentarité avec l'offre existante à Saint-Léonard. Ainsi, les éléments suivants sont cités :

- Installations sportives, par exemple des terrains de sports en équipe (notamment soccer, futsal volleyball, basketball), de sports de raquette (badminton, tennis), un gym extérieur, une piste d'athlétisme et plus marginalement de jeux de boule (pétanque, bocce);
- Parcs à chiens : Plusieurs répondant·es aimeraient voir des installations pour les animaux, en particulier des parcs à chiens;
- Installations pour enfants : Plusieurs personnes expriment le besoin d'aires de jeux pour enfants, par exemple avec des bacs à sable, des balançoires ou des manèges diversifiés;
- Jeux d'eau et plans d'eau, afin de se rafraîchir durant les épisodes de chaleur;
- Piscine : Certains citoyen·nes aimeraient des piscines supplémentaires, tandis que d'autres aimeraient que les piscines soient également améliorées, entre autres plus accessibles pour les personnes âgées;

> *Pour garder une empreinte environnementale réduite, il serait préférable qu'on construise une piscine publique pour éviter que chaque bâtiment résidentiel en possède une.*
>
> - Citation tirée du mémoire de Julien Croteau (6).

- Mobilier urbain et aires de pique-nique : Quelques participant·es aimeraient que du mobilier urbain supplémentaire soit installé, avec des espaces de relaxation et des aires de pique-nique. Cela impliquerait notamment des bancs, des tables, des transats et des parasols;
- Aménagements pour vélo et piéton (voir sous-partie 4.2 "Mobilité active et espaces verts").
- Poubelles, toilettes, fontaine à eau;
- Bibliothèque mobile;
- Centre de recharge de cellulaires.

Plusieurs personnes mettent de l'avant la nécessité d'avoir des installations adaptées à plusieurs saisons. Les besoins d'infrastructures en hiver sont plus particulièrement cités :

- Patinoire, par exemple un terrain de sport extérieur, reconverti durant l'hiver;
- Gym extérieur semi-couvert, notamment pour l'hiver ou la pluie;
- Terrains de sports intérieurs;
- Luges et collines à luges;
- Aménagements pour les sports d'hiver, notamment la pratique de la raquette.

Conclusion

La démarche de consultation avait pour objectif d'alimenter le projet de PDAD du secteur Langelier, en vue de son adoption finale.

La consultation publique sur le PDAD a permis de recueillir de nombreuses opinions et suggestions, à travers quatre activités de consultation qui se sont déroulées entre le 20 mai et le 20 juin 2025, soit une soirée d'information et d'échange, un questionnaire in-situ à l'intention de la population, un questionnaire in-situ auprès de commerçant·es du secteur, et un appel à contributions écrites.

Bien que globalement, le plan directeur soit bien accueilli par les personnes ayant participé à la consultation sur le projet de PDAD du secteur Langelier, divers défis et mesures de mitigation sont par ailleurs perçus comme étant importants ou prioritaires dans la mise en œuvre du secteur.

La qualité du milieu de vie est une préoccupation de l'ensemble des personnes consultées. Elles se questionnent sur la hauteur de certains bâtiments et sur la densité future du secteur en termes de logements et de population. Les résident·es des secteurs limitrophes craignent que cela génère beaucoup de pression sur les quartiers de l'arrondissement et sur la population et que la cohabitation soit plus difficile. Pour l'avenir, les répondant·es in-situ proposent de miser sur l'identité culturelle du secteur, de favoriser l'abordabilité des logements, de créer des lieux de rencontre, ainsi que de veiller à la sécurité de toutes et de tous.

Selon plusieurs personnes, la venue du métro donnera un nouvel élan au secteur et sera un élément positif dans la vie des résident·es et des personnes y travaillant. Cependant, certaines personnes craignent que la place accordée à l'automobile ne corresponde pas à la réalité et aux besoins de certains ménages, tout comme elles craignent la congestion routière anticipée avec la croissance du nombre de ménages. Des propositions sont formulées pour encourager davantage le transport actif.

À long terme, la majorité des propriétaires, directeurs·trices et gestionnaires des différents commerces établis dans le secteur voient la transformation prévue par le PDAD d'un bon œil pour la santé de leurs activités commerciales. Par ailleurs, certain·es disent craindre pour leur survie à court terme et sont préoccupés par les nouveaux baux qui les attendent, avec le redéveloppement des espaces voués au commerce incluant des logements aux étages.

Les parcs et espaces publics proposés pour le secteur sont généralement jugés comme étant bénéfiques sur la qualité de vie, tandis que certaines personnes consultées proposent un traitement particulier pour la préservation des milieux humides du parc du Boisé-Jean-Milot et divers moyens pour améliorer la sécurité des lieux et la cohabitation des personnes qui le fréquentent.

Un nombre important de répondant·es souhaite par ailleurs une diversification des usages des autres parcs et espaces publics pour répondre aux besoins des jeunes, des familles et des personnes âgées, tout en étant complémentaire à l'offre qu'on retrouve actuellement dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Annexe 1 – Orientations d'aménagement et objectifs du plan directeur

1. Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif
    - Développer une offre résidentielle diversifiée qui favorise la mixité sociale, générationnelle ainsi que des types de ménages
    - Constituer un réseau de parcs et espaces verts intégrant une offre conséquente avec la population projetée
    - Implanter des équipements communautaires, culturels et éducatifs mutualisés pour pallier le manque existant au sud de l'A-40 et desservir la population future
    - Favoriser l'implantation de services et de commerces de proximité sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Langelier
    - Assurer une contribution des commerces et services à la qualité de l'encadrement du domaine public, et à son animation
    - Minimiser les nuisances générées par la fréquentation des commerces et leurs opérations sur les futur·es résident·es
    - Diversifier les activités tout en maintenant et en bonifiant les emplois.

2. Une vitalité commerciale qui participe à la qualité du cadre urbain
    - Maintenir les activités commerciales à rayonnement régional en assurant leur contribution à la qualité du cadre urbain
    - Minimiser les nuisances de l'activité commerciale sur les milieux de vie
    - Implanter les commerces de grande surface préférablement en bordure de l'A-40
    - Réduire l'empreinte des bâtiments commerciaux et de leurs stationnements
    - Densifier l'occupation du sol en relocalisant les commerces existants dans des projets mixtes
    - Assurer le maintien de la dynamique commerciale de la SDC Jean-Talon.

3. Une mobilité efficace, équitable et décarbonée
    - Faire du métro un choix naturel pour la population environnante et l'ensemble des personnes fréquentant le secteur
    - Transformer les habitudes de mobilité au bénéfice de modes actifs, collectifs et partagés
    - Assurer l'animation des abords de la station de métro et y regrouper les équipements collectifs, commerces et services de destination
    - Instaurer des conditions optimales pour les déplacements à pied et à vélo (confortables, sécuritaires, efficaces)
    - Améliorer l'accessibilité et la perméabilité du quartier pour les modes actifs
    - Connecter le futur quartier au réseau cyclable existant

- Assurer la quiétude du nouveau quartier résidentiel et la sécurité routière aux abords de l'école potentielle.

4. Un milieu de vie résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés
    - Organiser le futur quartier à partir d'un axe vert (coulée verte) liant le métro à l'îlot de biodiversité du parc du Boisé-Jean-Milot
    - Établir une trame verte permettant de parcourir tout le quartier à pied de manière efficace dans des conditions confortables et sécuritaires
    - Profiter des services écosystémiques pouvant être rendus par les aménagements, notamment quant à la gestion des eaux de ruissellement, et minimiser la pression sur les infrastructures grises
    - Prévenir la formation d'îlots de chaleur et de corridors de vent
    - Assurer la résilience du quartier, notamment lors d'événements climatiques extrêmes (pluies intenses, vagues de chaleur, sécheresse, etc.)
    - Soutenir la biodiversité
    - Protéger et restaurer le milieu humide et le boisé du parc du Boisé-Jean-Milot.

Annexe 2 – Questions de discussion - 20 mai 2025

Lors de la troisième partie de la rencontre du 20 mai 2025, une quinzaine de personnes ont participé aux échanges. Les thématiques abordées portaient sur les sujets suivants : la densité et la hauteur, la mobilité, ainsi que les espaces publics et les parcs.

Voici les **questions** qui étaient posées aux participants du 20 mai en lien avec ces **thématiques,** dans le but de susciter les échanges :

- Densité et hauteur :
    - En ayant vu la proposition autour de la station de métro dans la présentation du plan directeur, soit de voir apparaître graduellement des immeubles plus élevés autour de la station, comment imaginez-vous le reste du quartier en termes de hauteur afin que cela s'harmonise bien avec le quartier actuel ?
    - La rue Jean-Talon et le boulevard Langelier seront les deux grandes zones où il y aura une forte concentration de commerces et de services au rez-de-chaussée. Qu'en pensez-vous ? Comment imaginez-vous le reste du quartier ?

- Mobilité :
    - Comment pourrions-nous mieux connecter les transports en commun, les pistes cyclables et les sentiers piétonniers pour faciliter les déplacements dans le quartier ?
    - Quels services ou commerces le long d'un trajet vers la station de métro vous inciteraient à vous y rendre à vélo ou à pied ?
    - Avec l'arrivée du métro, du REV et des commerces et services de proximité, comment envisagez-vous les changements dans vos habitudes de déplacement dans ce nouveau quartier qui vous est proposé?

- Espaces publics et parcs :
    - Comment assurer la cohabitation harmonieuse, le sentiment de sécurité et l'accessibilité dans des lieux publics présentés dans le PDAD ?
    - Comment les parcs et les espaces verts présentés dans le plan directeur peuvent-ils répondre à vos besoins en matière de sports, de culture, de loisirs, de détente et de lien social ?
    - Comment souhaitez-vous être impliqués dans la conception et la gestion à long terme de la coulée verte et du parc fédérateur?

Annexe 3 – Questionnaire à l'intention des citoyen·nes et profil des répondant·es

Questionnaire

Introduction

- Date de la visite
- Acceptez-vous qu'on vous pose quelques questions pour améliorer le projet selon votre expérience?
- Quel est votre lien avec le secteur?

Mobilité : Comment voyez-vous l'arrivée du métro

- En quoi la station de métro changera-t-elle vos habitudes?
- Comment envisagez-vous la possibilité de vous rendre au lieu de travail ou d'étude en métro? Faire des courses à proximité à pied, en métro, en vélo, en utilisant l'autopartage?
- Quels services ou commerces le long d'un trajet vers la station vous inciteraient à vous y rendre à vélo ou à pied?

Parcs, services

- Comment les parcs et les espaces verts présentés dans le plan directeur peuvent répondre à vos besoins en matière de sports, de culture, de loisirs, de détente et de lien social?

Cohabitation

- Qu'est-ce qui est important, pour vous, pour avoir un quartier où il est agréable de vivre?
- Comment assurer la cohabitation harmonieuse, le sentiment de sécurité et l'accessibilité des lieux publics présentés dans le PDAD?

Logement

- Qu'est-ce qui est important pour vous pour qu'on puisse se loger dans le quartier?

Conclusion et profil sociodémographique

- À quel genre vous identifiez-vous?
- Quel âge avez-vous?
- Vous identifiez-vous comme une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite?

Profil des répondant·es

Quel âge avez-vous?

103 réponses

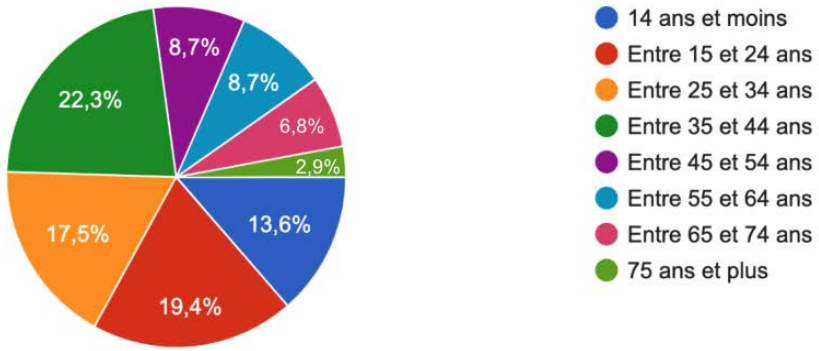

À quel genre vous identifiez-vous?

102 réponses

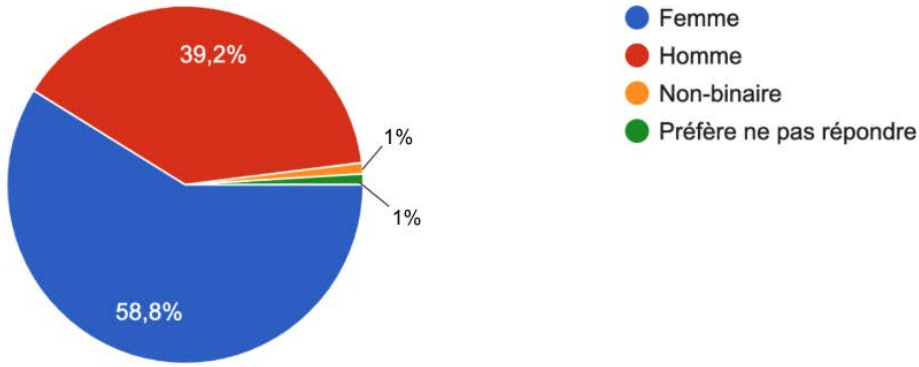

Vous identifiez-vous comme une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite?

103 réponses

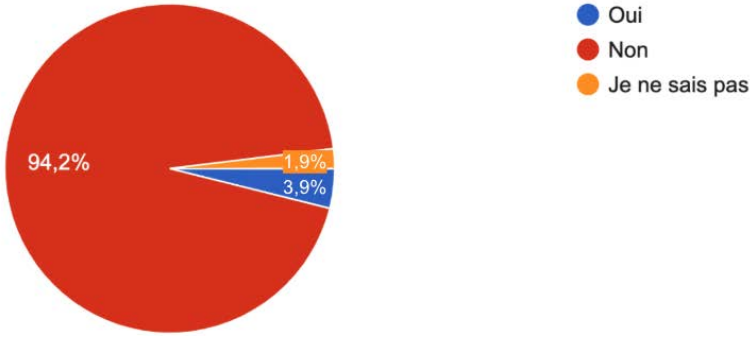

Annexe 4 – Questionnaire à l'intention des commerçant·es et profil des répondant·es

Questionnaire

Introduction

- Date de la visite
- Nom du commerce
- Acceptez-vous qu'on vous pose quelques questions pour améliorer le projet selon votre expérience?
- Avez-vous déjà entendu parler de ce projet?
- Quel est votre lien avec le secteur?
- Pour quel type de commerce travaillez-vous?

Vision de la Ville

- Que pensez-vous de la vision de la Ville par rapport au futur de ce quartier et selon ce que je vous ai présenté?

Mobilité

- Comment vous rendez-vous au travail?
- Comment envisagez-vous la possibilité de vous rendre au travail en métro?

Équipements, services

- Comment imaginez-vous le reste du quartier, en termes de commerces connexes ou de services complémentaires au vôtre?
- Que pensez-vous de la vision de la Ville pour les parcs et les équipements collectifs?

Activité commerciale:

- La rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier seront les deux grandes zones où il y aura une forte concentration de commerces et de services au rez-de-chaussée (commercial). Qu'en pensez-vous?
- Quels sont vos plans à plus long terme? Considérez-vous rester dans les 5-10 prochaines années?

- (Si pas propriétaire) Quels liens entretenez-vous avec votre propriétaire? Comment est la communication avec lui par rapport au futur du quartier?

Conclusion et profil sociodémographique

- Souhaitez-vous nous partager d'autres préoccupations?
- À quel genre vous identifiez-vous?
- Quel âge avez-vous?
- Vous identifiez-vous comme une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite?

Profil des répondant·es[6]

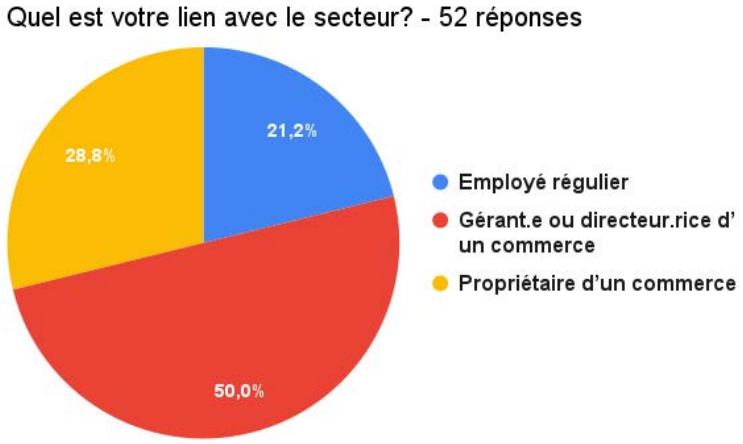

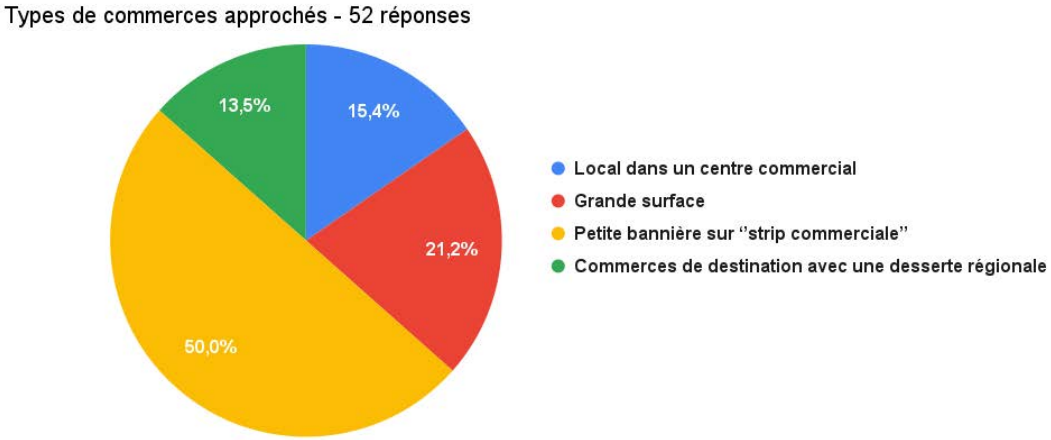



[6] Les proportions sont indiquées en pourcentage, malgré un N inférieur à 100.

À quel genre vous identifiez-vous?

43 réponses

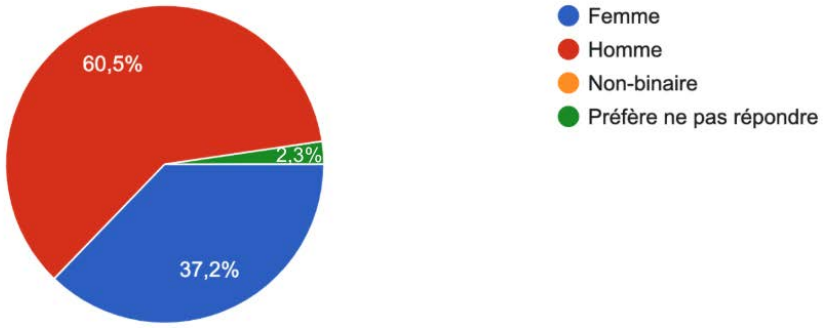

Quel âge avez-vous?

43 réponses

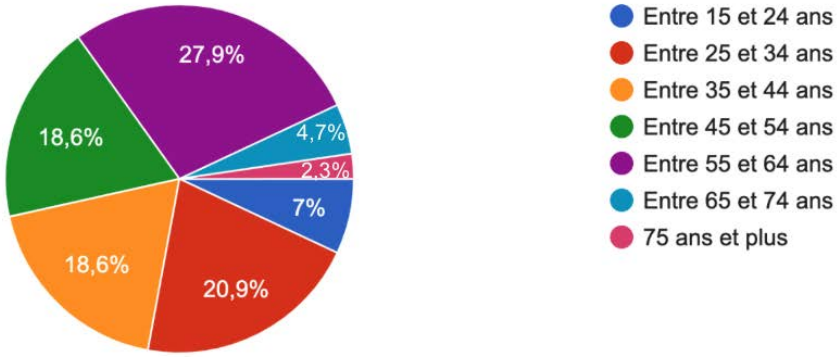

Annexe 5 – Synthèse des mémoires

Mémoire 1

Par William Whitehouse. L'auteur exprime son adhésion au PDAD. Il décrit la vision présentée comme ambitieuse, audacieuse et tournée vers l'avenir. Néanmoins, il demande de "permettre une plus grande hauteur des bâtiments sur la rue Jean-Talon Est, afin d'assurer un environnement urbain cohérent, dynamique et véritablement revitalisé".

Mémoire 2

Par André Boisvert. (1) L'auteur met de l'avant que "l'ajout de nouvelles personnes dans le secteur augmente les déplacements sur une infrastructure existante". (2) L'auteur propose de reconstruire le viaduc de la rue du Champ d'Eau. (3) L'auteur salue l'idée de réduire la pression sur le parc du Boisé-Jean-Milot en l'élargissant et en favorisant la marche à ses abords. Il recommande de reconnaître l'agrandissement du parc du Boisé-Jean-Milot comme aire protégée à préserver et intégrée parc du Boisé-Jean-Milot". (4) Il demande de préciser et d'affirmer l'idée d'une trame verte sur toute la longueur du parc du Boisé-Jean-Milot dans le secteur Langelier.

Mémoire 3

Par Antonietta Di Raddo, résidente de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à proximité du secteur Langelier. L'auteure fait part de ses inquiétudes concernant le report de la circulation automobile du secteur Langelier vers son quartier, à court-terme et à long-terme. Favorable à la mobilité durable et à l'intermodalité, elle demande plus de cohérence du projet avec les rues hors de son périmètre. Elle demande que la rue Bélanger, dans sa partie située entre le parc Félix-Leclerc et le parc du Boisé-Jean-Milot, soit (1) "fermée à la circulation de transit automobile" ; (2) "aménagée comme corridor vert cyclo-piétonnier, sécuritaire et accessible pour tous".

Mémoire 4

Par Romain Fayolle: Vice-président, Développement, Entreprise Clearview Properties ltd, Forum. Forum est une entreprise immobilière gestionnaire de la propriété commerciale du "Marché Langelier" , située au 7150-7190, boulevard Langelier dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Le mémoire salue "la présente initiative de la Ville de Montréal de se doter d'une vision et d'outils", ainsi que "la collaboration déployée par les services corporatifs de la Ville de Montréal et les équipes de l'arrondissement de Saint-Léonard" et "la qualité de la réflexion et du travail réalisé" pour l'élaboration du PDAD. Néanmoins, Forum recommande :

(1) que la disposition limitant le plan de façade des rez-de-chaussée commerciaux de grande superficie à 50 m
    (a) s'applique pour les rez-de-chaussée commerciaux permettant les classes d'usages avec une restriction sur la superficie de plancher par établissement

d'affaires, pour les rez-de-chaussée non-commerciaux et pour tous les étages supérieurs (étage n˚2 et +),

(b) et ne s'applique pas aux bâtiments où la grille des usages et des normes permettrait les classes d'usages commerciaux avec des établissements d'affaires de grande superficie;

(2) de concentrer l'offre en espaces commerciaux le long de certaines sections du boulevard Langelier, notamment à proximité de l'intersection avec la rue Bélanger;

(3) de permettre plusieurs surhauteurs par lot (la mesure pourrait être accompagnée de dispositions particulières dans le règlement de zonage comme un espacement minimal à respecter entre ces mêmes surhauteurs ou encore de critères PIIA adaptés afin de permettre des percées visuelles ou des ouvertures sur le domaine public);

(4) que les surhauteurs aient une superficie de plancher de 1 000 mc par étage pour les niveaux 7 à 14 (la mesure pourrait être accompagnée de critères additionnels de plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA);;

(5) d'élargir la possibilité de construire des bâtiments avec des surhauteurs jusqu'à 14 étages vers le cœur de la Propriété de Forum (la mesure pourrait être accompagnée de critères PIIA);

(6) que la Ville de Montréal permette des volumes plus importants sur le boulevard Langelier et ce, jusqu'à 18 étages;

(7) que les bâtiments existants ne soient placés dans une situation de droits acquis en ce qui concerne les établissements d'affaires actuellement en opération ou les normes d'implantation et de hauteur de ces mêmes bâtiments existants.

Mémoire 5

Par Alessandra B. L'auteure exprime son inquiétude quant au manque de logements en accession à la propriété dans le PDAD. Cela entraînerait une dégradation de la mixité sociale et économique.

Mémoire 6

Par Julien Croteau: Pour un Secteur Langelier apaisé. L'auteur a grandi près du secteur Langelier et considère son développement et sa restructuration comme utiles et attendus face aux éléments suivants: îlot de chaleur, vitesse de circulation trop élevée, étroitesse du trottoir, etc. Il considère que le PDAD actuel est pertinent et "aura des retombées positives sur tout l'Est de la ville". Cependant, il pense que le PDAD devrait être plus ambitieux. Ainsi, il formule des recommandations sur les quatre thématiques suivantes:

Quartier des 15 minutes: L'auteur estime que la répartition de l'espace, les formes urbaines et la mixité des usages présentés dans le PDAD sont déséquilibrées au désavantage des piétons et des cyclistes. Il donne l'exemple à suivre des allées de Griffintown. Ainsi, il recommande de:

(1) "élargir les trottoirs sur les sites de destination comme le long de la rue Jean-Talon Est et La rue Langelier";

(2) développer des placettes, faisant office de percées visuelles et de lieux de rencontre;

(3) approfondir et bonifier l'aménagement proposé pour les rues internes du secteur, notamment en proposant des intersections surélevées;

(4) éliminer la bretelle de virage sur la rue Jean-Talon Est;

(5) améliorer les stationnements de vélo, notamment en:
    (a) modifiant les arceaux
    (b) construisant un stationnement de vélo surveillé à proximité du métro;
(6) mettre en place une entrée officielle pour les cyclistes accédant au parc du Boisé-Jean-Milot;
(7) “encourager plus de petits locaux commerciaux, surtout dans la partie sud du quartier”;
(8) autoriser les petits commerces de proximité dans tous les îlots
(9) approfondir et bonifier les recommandations sur la localisation des services des buildings;
(10) réduire l’échelle des buildings, par exemple en conservant les surfaces mais réduisant les hauteurs.

Soutien de l'entreprenariat local: L’auteur souhaite valoriser l’entrepreneuriat et la pluralité des commerces de Saint-Léonard. Ainsi, il recommande de:
(1) pour la Ville, de s’assurer d’une situation de concurrence de la propriété des locaux commerciaux en location, notamment par le contrôle des baux pour éviter toute clause d’exclusivité ou de non-compétition;
(2) encourager les propriétaires à proposer de petits locaux commerciaux;
(3) envisager “la construction de lofts industriels en hauteur aux abords de l’autoroute 40”.

Interfaces des mobilités: L’auteur souhaite améliorer la mobilité au sein de Saint-Léonard. Ainsi, il recommande de:
(1) modifier le réseau de voirie pour améliorer l’interface avec les mobilités actives, en particulier sur le croisement du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est, notamment en:
    (a) s’inspirant du modèle de rue large partagée proposée par Vivre En Ville,
    (b) éliminant le stationnement sur rue,
    (c) diminuant la fréquence des feux de circulation pour maintenir une attractivité du REV sur la rue Jean-Talon Est;
(2) à la STM de bonifier son service sur la ligne 33 Langelier;
(3) à la Ville d’envisager une restructuration du boulevard Langelier, notamment au niveau des entrées de garage jugées trop nombreuses;
(4) proposer un plan de restructuration, même préliminaire, des transports en commun inter- et intra-sectoriels;
(5) bonifier l'aménagement des traverses et des ralentissement de trafic aux intersections du boulevard Langelier;
(6) préciser et approfondir l’aménagement des voies d’accès pour les stationnements intérieurs.

Espaces publics inclusifs: L’auteur souhaite que les espaces publics du secteurs soient plus universels dans leur accessibilité et leur aménagement. Ainsi, il recommande de:
(1) “laisser des parcs en plaines gazonnées avec des aménagements minimaux”;
(2) construire une piscine municipale.

Mémoire 7

Par Amanda D'Andrea. L'auteure critique un "empressement à développer massivement ce secteur, alors que les besoins urgents en infrastructures de base demeurent ignorés", tels que le collecteur Langelier. Pour l'auteure, le PDAD ne permettra pas de cultiver l'identité et le sentiment d'appartenance des futurs habitants à Saint-Léonard. Elle explique cela par un manque de logements accessibles en propriété compliquant un projet résidentiel à long-terme.

Mémoire 8

Par K2 Real Estate. Le groupe, acteur de développement immobilier et commercial, est propriétaire du centre commercial situé au 6855, rue Jean-Talon Est situé dans le périmètre du secteur Langelier. Le groupe salue l'initiative du PDAD et l'arrivée d'infrastructures et d'équipements publics majeurs dans le secteur Langelier. Dans l'ensemble, il adhère à la vision présentée; cependant, il identifie quelques limites au PDAD et au processus de consultation.

Il exprime "que la démarche consultative aurait pu être bonifiée par des ateliers de conception intégrée avec les propriétaires immobiliers et leurs professionnels". Ensuite, le groupe souhaiterait que la dimension économique du PDAD soit approfondie et bonifiée. En outre, il observe une baisse de rentabilité entre leur étude du potentiel de développement réalisée compte tenu du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal et de celle compte tenu du PDAD provisoire, notamment car plus de 50% de leur immeuble actuel serait réservé pour un parc. Enfin, il est en désaccord avec le découpage de la zone 5 et la mise en place de secteurs exclusivement commerciaux.

En résumé, le groupe aimerait réduire les dispositions normatives spécifiques incluses dans le PDAD et encourager davantage de collaboration entre la Ville et les acteurs économiques. Il émet les recommandations suivantes:

(1) "Retirer les C.O.S., les limites de hauteur ainsi que les taux d'implantation des zones qui n'ont pas bénéficié d'une planification collaborative entre les propriétaires et la ville comme ce fut le cas pour d'autres secteurs";
(2) "Éliminer la zone 5, pour l'intégrer à la zone 4 et favoriser l'aménagement d'une zone verte et d'équipements comme espace de transition avec l'autoroute 40";
(3) "Travailler en collaboration avec les propriétaires des immeubles à développer pour déterminer des limites de densité acceptables qui rendront le redéveloppement des terrains possible";
(4) "Respecter les principes urbanistiques d'une aire TOD et s'assurer que les normes de densité dans un rayon de 500 mètres y sont les mêmes";
(5) "Prévoir des usages transitoires ou des assouplissements dans la délivrance des certificats d'occupations et d'affichage".

Mémoire 9

Par le Groupe MACH, promoteur immobilier. MACH adhère aux "objectifs énoncés dans le PDAD, notamment celui de favoriser un parc de logements adapté à la diversité des ménages, quels que soient leur taille, leur âge, leur condition sociale ou leur statut socio-économique", ainsi que de "préserver une échelle humaine au niveau du rez-de-chaussée,".

Il expose les contraintes techniques et économiques suivantes:

(1) Retraits en surhauteur:
    (a) un retrait maximal de 1,5 m à partir de la ligne de lot en marge avant,
    (b) dans le cas des bâtiments dont le basilaire est à vocation commerciale: un retrait en surhauteur pouvant atteindre jusqu'à 3 mètres à partir de la ligne de lot donnant sur le domaine public,
    (c) des retraits pouvant atteindre de 10 à 12 m par rapport aux lignes de lot latérales.
(2) Distance séparatrice entre bâtiments en surhauteur: une distance séparatrice de 25 mètres est jugée appropriée pour les bâtiments en surhauteur allant jusqu'à 22 étages.
(3) Nombre de bâtiments en surhauteur par lot: la limite d'un seul bâtiment en surhauteur par lot est jugée inapplicable.
(4) Superficie d'étage en surhauteur:
    (a) Largeur d'un étage: Pour le logement étudiant, MACH estime qu'une largeur typique de 15 mètres est suffisante, par rapport aux 17,5 habituels en centre-ville.
    (b) Longueur d'un étage: MACH applique le principe d'un équivalent de 14 logements d'une chambre à coucher par étage-type, ce qui correspond à 7 trames structurales de 6,4 mètres, soit une longueur de façade d'environ 45 mètres
    (c) Superficie brute: Pour les tours en équerre ou coudées, il estime que le plan d'étage peut être efficace à partir d'une superficie brute de 950m2, de même pour les tours en surhauteur à noyau central.

Ainsi, il émet plusieurs recommandations et demandes, en particulier sur les chapitres 4 et 5 du PDAD:

(1) Il recommande la mise en place "d'un mécanisme de compensation pour les superficies excédentaires de parcs par rapport aux exigences du règlement en vigueur".
(2) Il demande des précisions sur l'aménagement du réseau viaire, notamment afin d'assurer la relocalisation fonctionnelle des commerces et afin de garantir la cohérence entre espaces verts et zones résidentielles en particulier pour l'îlot 7.
(3) Il demande à ce que les îlots 2 à 4 situés sur Langelier soient considérés comme un tout intégré à la zone 3 – Abords du boulevard Langelier, sans subdivision en sous-zones.
(4) Il demande à ce que le coefficient de densité (COS) de 5 soit le même pour l'ensemble des îlots bâtis 2 à 8.
(5) Il recommande que certains bâtiments, désignés comme tours-signal, puissent être autorisés en surhauteur, jusqu'à 22 étages, excluant les appentis et équipements techniques en toiture.
(6) MACH demande "que la hauteur maximale des autres bâtiments soit portée à 18 étages".
(7) Il recommande de ne pas imposer de longueur fixe pour tous les plans de façade au basilaire.
(8) Il recommande de fixer la longueur maximale du plan de façade en surhauteur à 45 mètres, applicable à toutes les hauteurs permises.

(9) MACH propose “une superficie brute maximale de 950m2 pour toutes les configurations des tours en surhauteur”.

Mémoire 10

Par la SDC Jean-Talon Est, Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. La SDC fait d’abord référence à un mémoire transmis à la STM en 2020 dans lequel elle recommande l’utilisation des droits aériens pour de nouvelles constructions. La SDC se réjouit que le PDAD “s’articule autour de la future station de métro et prévoit notamment du logement abordable et étudiant dans la zone 1”. La SDC émet quelques limites et recommandations sur le PDAD:

(1) La SDC recommande d’implanter la bibliothèque et la salle de spectacle, et plus largement les équipements culturels collectifs, au sein d’un bâtiment unique à l’intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire, plutôt que dans le secteur Langelier. Cette intersection est jugée plus centrale et avantageuse par rapport au secteur sud de l’arrondissement de Saint-Léonard.

(2) La SDC demande davantage de cohérence et de coconstruction entre les projets du secteur Langelier et ceux situés sur l’intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Jean-Talon Est. Plus précisément, elle aimerait bonifier le projet de construction d'un immeuble de 19 étages sur l’intersection pour le développer en cohérence avec le secteur Langelier.

(3) La SDC recommande d’accorder une attention particulière au secteur situé entre le boulevard Langelier et la rue de la Villanelle.

(4) La SDC partage ses préoccupations quant à l’impact des hauteurs prévues dans le PDAD sur la vie communautaire et la convivialité du secteur. Si elle valide cependant l’idée d’une place publique, elle s’inquiète de son positionnement au pied des plus hautes tours.

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES RECUEILLIS

Consultation publique sur le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)

Note méthodologique : Le rapport de consultation soumis par l'INM a pour objectif de rassembler et d'organiser les opinions et commentaires recueillis par les différents dispositifs de consultation (opinions écrites, questionnaires en personne, commentaires oraux, etc.). Il ne propose pas de recommandations ou de modifications spécifiques. Ainsi, la Ville a analysé le rapport de consultation et comparé les commentaires avec les éléments inclus au PDAD. Le tableau suivant présente cette analyse et précise si des modifications ou des ajustements ont été apportés à la version finale du PDAD afin de répondre aux constats du rapport de consultation.

Commentaires consolidés	Analyse de la Ville et modifications apportées
1. Milieux de vie	
1.1 Commerces et services	
Les commerçants et la population souhaitent que la diversité actuelle de l'offre commerciale soit maintenue, la jugeant complémentaire à leurs activités et appréciée par les résidents. Malgré une vision globalement positive sur le long terme, plusieurs représentants de petits commerces, en particulier ceux gérés par leurs propriétaires, craignent que leur commerce ne soit pas pris en compte dans la transformation du secteur.	La vision du PDAD est de préserver et renforcer l'offre commerciale existante. Il mise également sur l'implantation de commerces de plus petite taille, tels que les commerces de proximité, afin de répondre aux besoins quotidiens de la population. Pour maintenir la diversité commerciale actuelle, le PDAD identifie des emplacements stratégiques, notamment en bordure du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est. De plus, le règlement de plans d'aménagement d'ensemble (PAE), qui sera adopté sous peu, viendra encadrer les usages permis afin de soutenir cette vocation commerciale. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré (pages 64, 73, 88, 95 et 99)
De plus, une grande portion des répondants considère que la proximité en mobilité active à une variété de commerces et de services est un aspect incontournable d'un quartier agréable à vivre. Une personne considère d'ailleurs que le PDAD devrait être plus ambitieux et faire du secteur Langelier un exemple de la « ville des 15 minutes ».	La vision portée par le PDAD s'inscrit dans une vision urbaine inspirée du concept de la « ville des 15 minutes ». Ce modèle vise à créer un milieu de vie où il est possible de vivre, travailler, consommer, se divertir et se déplacer à l'intérieur d'un rayon restreint, généralement accessible en 15 minutes à pied ou à vélo. Grâce à la mixité des usages proposée dans le cadre du PDAD, les citoyens bénéficieront d'un environnement urbain plus complet, plus accessible et plus durable, favorisant la proximité, la qualité de vie et la réduction des déplacements motorisés. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré

Plusieurs résidants font part de leur préoccupation pour la préservation de commerces de grande surface à bas prix, tels le Walmart. Certains résidents craignent que, dépendamment de la population visée par l'offre résidentielle, l'offre commerciale actuelle change en faveur de commerces haut de gamme et inaccessibles pour une bonne partie de la population.	Les lots situés en bordure du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est sont conçus pour accueillir à la fois des commerces de grande surface et de plus petite taille, favorisant ainsi une mixité commerciale. Il est à noter que, dès la première phase de développement un commerce de grande surface sera intégré directement au pôle du métro, assurant une continuité dans l'offre commerciale. Par ailleurs, plusieurs propriétaires fonciers sont liés par des baux à long terme avec ces grandes enseignes. Ces propriétaires souhaitent souvent conserver ces locataires majeurs, ce qui influence les décisions de développement. Le PDAD tient compte de cette réalité afin d'assurer une transition harmonieuse entre les besoins du marché et les objectifs d'aménagement. Modification au PDAD (ajout) : Maintenir une diversité commerciale et encourager l'implantation de commerces répondant aux besoins de la population, y compris des grandes surfaces à bas prix, tout en reconnaissant les limites liées aux ententes contractuelles existantes et à la réalité du marché (page 39).
Pour les commerces dont les baux arrivent à échéance au cours des cinq prochaines années, le redéveloppement immobilier représente une source d'incertitude quant à l'abordabilité des futurs loyers commerciaux.	L'évolution du tissu commercial dépend largement des dynamiques d'offre et de demande. Aucune exigence ne peut être imposée aux propriétaires fonciers en ce qui concerne le type de locataires, ce qui limite la capacité d'intervention directe de la Ville. Modification au PDAD : Non applicable
1.2 Esprit communautaire	
Par ailleurs, plusieurs répondants, notamment des citoyens vivant dans les quartiers avoisinants, craignent que l'arrivée du métro entraîne des enjeux de cohabitation (tels que l'itinérance, le bruit et l'achalandage), normalement vécus dans des zones urbaines centrales à plus forte densité.	L'aménagement d'espaces de qualité contribue à renforcer la sécurité urbaine et à mieux gérer les risques. Les différents volets de prévention, de programmation, d'animation et d'accompagnement communautaire seront développés dans les phases ultérieures du projet, de concert avec les organismes locaux. La Ville place d'emblée ces enjeux au cœur de ses priorités et les intègre de manière proactive dans la conception et la planification de ses projets. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (page 63)
Les personnes rencontrées reconnaissent que la vie culturelle de Saint-Léonard est riche pour la diversité de sa population, ponctuée historiquement par différentes vagues migratoires. Elles soulignent l'importance d'accueillir et cultiver cette diversité dans le nouveau quartier à travers des espaces d'échanges multiculturels, afin de conserver un sentiment d'appartenance.	La Ville de Montréal et l'arrondissement de Saint-Léonard reconnaissent l'importance de la diversité culturelle et souhaitent maintenir le tissu social présent sur le territoire. Les aménagements futurs tiendront compte de cette réalité et impliqueront la communauté locale dans la définition et la programmation des espaces publics afin de refléter les différentes identités et les besoins variés des populations. Modification au PDAD (ajout) : Il prévoit également l'implantation de services éducatifs mutualisés avec les équipements communautaires et culturels pour desservir la population du futur quartier et celle des milieux avoisinants, en particulier au sud de l'A-40 où de tels équipements sont peu présents. De plus, sachant que le territoire se distingue par une riche diversité culturelle, l'aménagement des équipements collectifs, communautaires et

	culturels tiendra compte de cette diversité. La communauté sera invitée à participer à la définition et à la programmation des espaces publics, afin que ceux-ci puissent refléter au mieux les identités culturelles et répondre aux besoins locaux (page 36).
1.3 Parcs, espaces verts et espaces publics	
Préciser dans le PDAD l'intention d'avoir clairement un lien vert qui ferait toute la longueur du boisé Jean-Milot dans Saint-Léonard. Le PDAD montre cette trame verte à titre illustratif seulement et cela soulève un doute sur la réalisation de cette trame verte le long du boisé Jean-Milot.	Dans une volonté commune de valoriser cet espace naturel, la Ville et l'arrondissement souhaitent aménager des aires adjacentes à l'espace vert qui viendront le bonifier. Ces interventions viseront à améliorer l'accessibilité, la qualité paysagère et la biodiversité du site, tout en respectant les contraintes environnementales en place. Ces efforts conjoints visent à harmoniser la protection des milieux naturels avec les besoins des communautés locales, en créant un espace à la fois écologique, éducatif et récréatif. La mise en place de ces aménagements constitue une première étape dans le développement du site et s'inscrit au cœur de la démarche de planification. Leur réalisation nécessitera toutefois de franchir plusieurs étapes et processus avant de se concrétiser. Modification au PDAD : Les mesures nouvellement adoptées au sein du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal seront prochainement intégrées à la réglementation d'urbanisme des arrondissements, dont à Saint-Léonard. En plus d'assurer la concordance avec les orientations du Schéma, l'intégration de ces mesures contribuera à renforcer la protection des milieux naturels et humides du secteur, en cohérence avec les objectifs du PDAD. (page 25).
Certains aimeraient de l'animation et des activités dans les espaces verts, tout comme des espaces pour se détendre. D'autres aimeraient des espaces verts plus grands et non programmés, par exemple des plaines gazonnées, et que les parcs actuels soient améliorés. Des commerçants mentionnent qu'ils apprécieraient la mise en place d'activités et de loisirs dans les espaces publics. Ceux-ci entraîneraient plus d'achalandage, ainsi que de l'animation supplémentaire en fin de semaine. La population limitrophe valorise la diversité culturelle du secteur et désire voir des espaces nourrissant la rencontre de cette diversité. On souligne également l'importance pour la ville de planifier afin de répondre aux besoins des jeunes et des aînés. Plusieurs personnes identifient des équipements souhaités ou complémentaires à installer dans les parcs du secteur Langelier, qui devront être pensés en complémentarité avec l'offre existante à Saint-Léonard.	La vision du PDAD met de l'avant une offre diversifiée en parcs et espaces verts afin de répondre aux besoins d'un large éventail de personnes et d'usages. L'objectif est d'offrir des espaces de jeux, de socialisation, de détente, de partage, ainsi que des lieux pouvant accueillir des activités et événements ponctuels. La programmation de ces espaces n'est pas encore définie. Toutefois, lors de l'étape de mise en œuvre, la collectivité sera activement impliquée afin de déterminer les usages et les aménagements souhaités. Modification au PDAD (reformulation) : Le Plan directeur prévoit la création d'une coulée verte reliant l'édicule du métro au boisé Jean-Milot, constituant l'élément structurant autour duquel s'articulera le futur quartier. Cet axe fédérateur prendra la forme d'un chapelet de places publiques et d'espaces verts, conçus pour accueillir à la fois des aménagements propices à la détente, à la socialisation, à la pratique d'activités sportives et récréatives, ainsi qu'à la tenue d'événements ponctuels. Cette coulée verte s'inscrira également comme composante majeure du réseau piétonnier, tout en contribuant à une offre diversifiée en parcs et espaces verts, répondant aux besoins d'un large éventail de la population. La programmation précise de ces espaces reste à définir et fera l'objet d'une démarche participative, afin de prendre en considération la vision de la communauté (page 42).

1.4 Équipement collectif	
Favorable au développement des équipements collectifs, la Société de développement commercial (SDC) de la rue Jean-Talon Est recommande de localiser la bibliothèque et la salle de spectacle, et plus largement les équipements culturels collectifs, au sein d'un bâtiment unique dédié à la culture et au communautaire, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire plutôt que dans le secteur Langelier. Cet emplacement est jugé plus central et avantageux par rapport au sud de l'arrondissement de Saint-Léonard.	Il est important de préciser que le secteur identitaire de la SDC, incluant l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire, ne se situe pas à l'intérieur du périmètre couvert par le PDAD. La Ville prend en compte l'arrimage des différents projets dans les quartiers voisins, notamment tout le travail avec le réaménagement de la rue Jean-Talon Est et son secteur identitaire. La planification des équipements collectifs s'effectue à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, les équipements existants et projetés sont pris en compte en fonction de l'accroissement démographique anticipé, et ce, afin d'assurer une répartition cohérente et équitable des services. Cela dit, dans le secteur d'intervention du PDAD, plusieurs équipements collectifs, sportifs et communautaires sont déjà projetés. Si la SDC souhaite qu'un équipement collectif supplémentaire voie le jour dans la portion de l'arrondissement qu'elle cible, elle pourra soumettre une demande officielle à l'arrondissement afin que celle-ci soit évaluée dans un cadre approprié. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (pages 55, 73, 80)
Plusieurs personnes mettent de l'avant la nécessité d'avoir des installations adaptées à plusieurs saisons. Les besoins d'infrastructures en hiver sont plus particulièrement cités.	En effet, la Ville et l'arrondissement souhaitent offrir une gamme d'équipements collectifs et d'activités adaptée à toutes les saisons. Cela inclut, par exemple, des aménagements facilitant la marche en hiver, des zones de jeux adaptées, des espaces pour des événements saisonniers ainsi qu'un éclairage et du mobilier urbain pensés pour le confort hivernal. Modification au PDAD (ajout) : La programmation précise de ces espaces reste à définir et fera l'objet d'une démarche participative afin de prendre en considération la vision de la communauté. Ces espaces devront également accueillir une programmation adaptée à toutes les saisons afin d'assurer leur vitalité et leur accessibilité tout au long de l'année (page 42).
Plusieurs personnes rencontrées, tant les enfants que les adultes, ont fait part de l'importance d'un aménagement tenant compte des jeunes, notamment à travers des équipements sportifs et de loisirs répondant à leurs intérêts. Plusieurs personnes résidant dans le secteur, ont souligné l'importance de reconnaître et de s'adapter au fait qu'une portion importante de la population de Saint-Léonard est plus âgée. Pour ces répondants, il est important de considérer des aménagements tenant compte de la réalité des personnes aînées, que ce soit pour leurs besoins en mobilité ou leurs intérêts et loisirs.	La Ville et l'arrondissement souhaitent offrir une gamme variée d'équipements collectifs qui soient accessibles, inclusifs et adaptés aux besoins de l'ensemble de la population, quels que soient l'âge, les capacités ou les intérêts. La Ville et l'arrondissement misent aussi sur une diversité des aménagements de parcs et sur l'implication de la population dans la programmation des espaces verts à venir. Toutefois, la programmation précise de ces espaces reste à définir, et fera l'objet d'une démarche participative avec la communauté. Modification au PDAD (ajout) : Favoriser une approche de démarche participative afin de prendre en considération la vision de la communauté dans la programmation des espaces verts (page 45).

1.5 Nuisances	
Certains propriétaires fonciers et promoteurs ont exprimé le souhait de redéfinir les zones actuelles. Il a notamment été demandé d'intégrer la zone 5 à la zone 4. De plus, une proposition vise à annexer la zone 2 aux zones 3 et 4 afin d'autoriser du commerce sur l'ensemble de la zone.	La Ville et l'arrondissement ont défini les zones de manière à bien répartir les usages qui y seront autorisés. La zone 5 a notamment été créée dans le but d'interdire l'usage résidentiel, en cohérence avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal (PUM) qui établit des conditions à respecter pour l'implantation d'habitations (d'usages sensibles) près des corridors autoroutiers. Ce document complémentaire, plus précisément la section DC12.1, encadre l'implantation d'usages sensibles à proximité des corridors autoroutiers et des voies à débit élevé, comme le boulevard Métropolitain. Il stipule que ces restrictions s'appliquent aux zones situées à moins de 300 mètres de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide, ou à moins de 30 mètres d'une voie à débit important. Le niveau sonore atteint de 65 à 70 dBA Leq (24 h) en bordure du boulevard Métropolitain. Le document complémentaire prévoit qu'il doit être de moins de 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur d'un bâtiment occupé par un usage sensible. Modification au PDAD (ajout) : Éviter l'implantation d'usages sensibles, notamment l'habitation, dans cette zone, conformément aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal (PUM) (page 99).

2.Biodiversité et transition écologique	
2.1 Protection et conservation de la biodiversité	
Selon certains, il importe d'améliorer la gouvernance des espaces protégés pour clarifier les usages et les conditions d'utilisation des lieux, en assurer la sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse entre ses usagères et usagers.	À cet égard, les membres du comité de surveillance Louis-Riel se disent prêts à s'impliquer dans la gestion à long terme des espaces verts, et on estime que l'implication du Conseil régional de l'environnement serait très pertinente. De plus, des organismes communautaires et d'autres partenaires devraient être interpellés pour la mise sur pied d'une instance de concertation. Modification au PDAD (ajout) : La Ville envisage de mettre en place une instance de concertation, réunissant des organismes communautaires, les arrondissements de Saint-Léonard et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi que d'autres partenaires, portant sur la gestion et la protection du boisé Jean-Milot (page 26).
Le parc du Boisé-Jean-Milot est perçu comme un environnement particulièrement important pour le secteur ; un lieu qu'il faut préserver, entretenir et développer. Des citoyens partagent leurs inquiétudes sur la pression qu'engendrerait le développement du secteur Langelier sur la biodiversité et les espaces verts.	Le PDAD reconnaît que le boisé Jean-Milot constitue un espace écologique d'importance, où la biodiversité doit être préservée. Il propose également de bonifier l'aménagement du site afin de permettre à la population d'en profiter tout en minimisant les impacts sur le milieu naturel. Des sentiers pourront être aménagés afin d'en assurer la protection.

Il est mentionné également qu'un sentier multifonctionnel végétalisé devrait longer le boisé afin d'en assurer la protection.	La Ville et l'arrondissement sont conscients que l'arrivée de nouveaux résident· es exercera une certaine pression sur le boisé. Avec l'ajout de plusieurs milliers de mètres carrés de nouveaux parcs ainsi que la création de nouveaux équipements collectifs, sportifs et communautaires, ces aménagements permettront à la fois de répondre adéquatement aux besoins de la population tout en évitant de compromettre l'intégrité du boisé Jean-Milot ou de son milieu humide. Modification au PDAD (ajout) : Afin de minimiser l'impact sur le boisé, une bande dédiée à la circulation douce et à la protection de la biodiversité est aménagée en périphérie, faisant office de zone tampon écologique. Cette bande vise à préserver l'intégrité de cet espace naturel. Des points d'accès publics y sont intégrés de manière stratégique, permettant aux citoyens de rejoindre ce milieu naturel. Ces accès facilitent également la connexion aux nouveaux espaces verts, aux plateaux sportifs et aux équipements collectifs, favorisant ainsi une accessibilité équitable et une mise en valeur du patrimoine écologique local (page 53).
Faire reconnaitre l'agrandissement du boisé Jean-Milot comme une aire protection à préserver.	Le boisé Jean-Milot bénéficie déjà d'un statut de protection dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Cette protection découle de l'intégration de dispositions spécifiques au schéma d'aménagement, issues du PRMHH. Une zone tampon de 30 mètres sera instaurée autour du milieu humide présent dans le boisé, afin d'en renforcer la préservation. Ce périmètre de protection s'étend sur les territoires de deux arrondissements. Le statut de protection est déjà intégré à la réglementation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et sera prochainement ajouté à celle de l'arrondissement de Saint-Léonard. Par ailleurs, la Ville et l'arrondissement de Saint-Léonard souhaitent aménager des espaces qui contribueront à bonifier et à mettre en valeur ce milieu naturel. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (pages 25, 26, 48, 49 et 84).
Plusieurs soulignent également la nécessité de sensibiliser les citoyens sur la préservation de ces milieux, de favoriser une diversité de plantes qui soient en mesure de s'adapter aux milieux urbains, ou encore de mettre en place des éclairages respectueux de la faune.	La sensibilisation à la biodiversité est essentielle à la conservation du milieu naturel. Cette sensibilisation pourra être portée par des groupes communautaires ou par les arrondissements de Saint-Léonard et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'assurer une approche ancrée dans la réalité locale et adaptée aux besoins du territoire. Modification au PDAD (ajout) : Sensibiliser la population à la richesse écologique du boisé Jean-Milot en mettant en valeur sa faune, sa flore et son rôle écologique (page 80). Modification au PDAD (ajout): Prévoir, pour tout développement immobilier à proximité du boisé, des mesures d'atténuation pour protéger cet écosystème fragile : par l'utilisation d'un éclairage adapté pour limiter la pollution lumineuse, l'intégration d'une végétation indigène, la préservation des corridors écologiques, l'aménagement respectueux de la biodiversité et des mesures de mitigation acoustique afin de minimiser les impacts sonores (page 84).

3. Mobilité et transport	
3.1 Connexion avec les zones limitrophes	
Améliorer la connectivité du secteur Langelier vers le nord en repensant le viaduc Champs-d'Eau pour y intégrer des aménagements de transport actif, et en prévoyant un accès vers le nord par la rue Jarry.	La mesure proposée est située à l'extérieur du territoire visé par le PDAD. Toutefois, les connexions vers le nord ont été prises en compte dans le cadre de la planification du secteur Langelier. Modification au PDAD : Non applicable
Fermer à la circulation et au camionnage les rues Bélanger et François-Boivin à la hauteur du parc Felix-Leclerc pour en faire un corridor vert annexer au parc.	La mesure proposée est située à l'extérieur du territoire visé par le PDAD. Cette demande peut être adressée à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Modification au PDAD : Non applicable
Plusieurs représentants de commerces identifient des contraintes à l'utilisation du métro, notamment le besoin de places pour le transport de marchandises. Ils s'inquiètent de la cohabitation entre les piétons, les usagers du métro et le camionnage.	Le réseau viaire proposé dans le PDAD accorde une attention particulière à la cohabitation harmonieuse entre les fonctions commerciales et résidentielles, tout en tenant compte des nuisances potentielles liées au camionnage. Le camionnage sera autorisé uniquement sur les artères principales, soit la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier. Le réseau viaire a été conçu en considérant les besoins liés aux usages commerciaux, tout en respectant la réglementation de l'arrondissement, qui encadre strictement les quais et aires de chargement. Des balises d'aménagement spécifiques ont été intégrées au PDAD afin de minimiser les impacts sur les milieux résidentiels et d'assurer une circulation fluide et sécuritaire pour tous les usagers. Modification au PDAD (ajustement) : Le réseau viaire est conçu pour limiter les circulations de transit à travers le quartier, tout en assurant une desserte efficace des bâtiments et des activités qui s'y trouvent. En cœur de quartier, il intègre des voies à circulation apaisée, notamment des rues partagées favorisant la cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes. Le réseau prévoit également un itinéraire de camionnage de transit fluide et adapté aux besoins logistiques des commerces, tout en minimisant les nuisances liées à leur fréquentation et au passage des véhicules lourds (page 52).
3.2 Vers une mobilité active et collective	
Quelques citoyens et commerçants n'envisagent pas d'utiliser le métro, tout en identifiant des contraintes par rapport à l'usage de la voiture. À court terme et à long terme, plusieurs personnes craignent les impacts de la transformation du secteur sur les déplacements en voiture. Une part importante des répondants des commerces et de la population en général s'inquiète d'un manque d'espaces de stationnement dans le futur secteur.	La vision du PDAD met de l'avant l'utilisation accrue du transport en commun, notamment avec l'arrivée du métro dans le secteur. Un réseau cyclable structurant est également prévu, qui sera connecté au réseau existant afin de favoriser les déplacements actifs. Le transport véhiculaire demeurera présent, avec une offre de stationnement intérieur et un réseau artériel efficace. La mobilité dans le secteur est ainsi appelée à évoluer progressivement vers une priorisation des modes de transport collectif et actif, dans une perspective de carboneutralité. De cette façon, c'est l'ensemble de la mobilité (tous modes) qui sera améliorée dans le secteur. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (page 53)

3.3 Réseau viaire et mobilité	
Il est recommandé, entre autres, d'élargir les trottoirs, de bonifier les aménagements et les stationnements de vélo, de même que de modifier le réseau de voirie.	La vision du PDAD met de l'avant la création de nouvelles rues conçues pour favoriser une mobilité active et sécuritaire. Le réaménagement des rues existantes sera également repensé dans cette optique afin d'assurer une meilleure cohabitation entre les différents modes de transport. Quant à la rue Jean-Talon Est, elle accueillera le Réseau express vélo (REV) et une place importante sera accordée aux piétons, renforçant ainsi son rôle structurant dans le quartier. Une attention particulière sera portée à l'aménagement du domaine public afin d'assurer un nombre suffisant de supports à vélo. En ce qui concerne le domaine privé, la réglementation de l'arrondissement relative au nombre minimal de supports à vélo s'appliquera. Modification au PDAD (ajout) : Les nouvelles rues sont conçues pour favoriser une mobilité active et sécuritaire. Ces rues sont adaptées aux piétons et aux cyclistes avec des trottoirs élargis, des saillies végétalisées, des traverses piétonnes sécurisées et, dans certains cas, des passages surélevés pour ralentir la circulation et améliorer la sécurité. Le réaménagement des rues existantes sera également repensé dans cette optique afin d'assurer une meilleure cohabitation entre les différents modes de transport (page 52).
Celles et ceux qui utilisent la voiture et qui comptent continuer son utilisation, ont des craintes spécifiquement par rapport à l'arrivée des pistes cyclables et du fait qu'elles menacent la fluidité en auto.	Avec l'arrivée du REV sur la rue Jean-Talon Est, le réseau cyclable sera consolidé et aménagé de manière à assurer une meilleure fluidité des déplacements. Toutefois, sachant que des infrastructures de transport collectif lourd, comme le métro, sont également en développement, la Ville et l'arrondissement privilégient ce mode de transport durable. Cela dit, le réseau viaire continuera de répondre aux besoins des véhicules motorisés, assurant ainsi une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de transport. Modification au PDAD (ajustement) : Le réseau de mobilité active est conçu pour offrir une grande diversité de parcours piétons, majoritairement séparés de la circulation automobile, facilitant ainsi la traversée des grands îlots. Étroitement intégré à la trame verte, il propose un environnement agréable, sécuritaire et confortable pour les usagers, tout en assurant des liaisons directes vers les stations de métro. Le réseau comprend également des voies cyclables connectées à l'infrastructure montréalaise, notamment au Réseau express vélo (REV) de la rue Jean-Talon Est, qui sera consolidé et réaménagé afin d'améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements à vélo (page 53)
À long terme, des commerçants craignent que des difficultés de circulation se pérennisent. Plusieurs expriment leur inquiétude face à une potentielle diminution de l'accessibilité au quartier en automobile. Pour certains, cela pourrait engendrer une perte partielle de la clientèle se déplaçant en voiture et un déplacement de celle-ci vers le centre commercial voisin des Galeries d'Anjou. À court terme, les constructions engendrent du bruit, un trafic plus chargé et rendent certains commerces moins accessibles. Elles compliquent le travail des livreurs, les conduisant à faire des détours.	Il est évident que plusieurs chantiers de construction cruciaux seront en cours au cours des prochaines années, notamment le REV sur la rue Jean-Talon Est et les travaux liés au métro. La Ville et l'arrondissement sont pleinement conscients des enjeux soulevés, et plusieurs mesures de mitigation ont déjà été mises en place afin d'en atténuer les impacts. Ces actions sont également encadrées par une réglementation spécifique. Quant à l'enjeu plus général de la circulation automobile, comme le préconise le PDAD, les solutions devront passer par un renforcement des modes de transport collectifs et actifs, de façon à assurer les déplacements de façon adéquate tout en limitant la pression sur le réseau routier. Modification au PDAD : non applicable

3.4 Stationnement	
Des espaces de stationnement sont à prévoir en lien avec les nouveaux logements qui seront bâtis. Quelques représentants des commerces, ainsi que plusieurs participants s'inquiètent d'un manque d'espaces de stationnement dans le futur secteur du PDAD Langelier. Pour plusieurs commerces, la présence des stationnements au sein du secteur Langelier constitue un avantage compétitif par rapport à des concurrents moins bien desservis. Selon certains, les espaces de stationnement sont actuellement surchargés, entraînant une perte de clientèle. Dans le cadre du développement immobilier, plusieurs commerces craignent que les résidents se stationnent dans les emplacements réservés aux commerces et à leur clientèle.	Avec notamment la venue du métro, le secteur Langelier sera beaucoup plus accessible en transport collectif, ce qui permettra de limiter les besoins en stationnement, mais ces derniers devront malgré tout être comblés. Pour ce faire, les stationnements de surface génèrent de nombreux impacts, dont des problèmes de gestion des eaux pluviales ou encore la création d'îlots de chaleur urbains. Dans cette optique, la vision du PDAD stipule que tout stationnement associé à de nouveaux bâtiments, qu'ils soient commerciaux ou résidentiels, doit être entièrement souterrain. La réglementation actuellement en vigueur dans l'arrondissement sera respectée, et les ratios de stationnement y sont précisés. Toutefois, si des besoins supplémentaires devaient survenir, une dérogation pourrait être envisagée, comme cela a été le cas pour l'îlot de la station de métro. Pour cet îlot, dès la première phase de réalisation, le projet adopté comporte une dérogation en matière de stationnement. La Ville et l'arrondissement ont approuvé l'ajout de cases supplémentaires afin de répondre aux besoins exprimés par les propriétaires fonciers et les commerçants du secteur. Modification au PDAD (ajout) : Minimiser les nuisances liées aux activités commerciales sur les milieux de vie en favorisant l'aménagement de stationnements intérieurs, tout en maintenant l'efficacité des opérations commerciales (page 39).

4. Habitation	
4.1 Accessibilité de l'habitation	
La majorité des personnes rencontrées soutient la création de logements dans le secteur Langelier, mais plusieurs citoyens nuancent cette opinion avec l'importance de l'abordabilité. Ils craignent une gentrification causée par certains types de logements offerts. À ces appréhensions s'ajoute la question de l'accès à la propriété, avec un nombre de jeunes parents se demandant s'ils seront en mesure de posséder un condominium d'une taille correspondant aux besoins d'une jeune famille avec des enfants.	Le PDAD mentionne à plusieurs reprises que les habitations résidentielles construites offriront une diversité de typologies et de modes d'occupation, incluant des logements locatifs, en propriété privée, abordables, communautaires, sociaux et pour famille. Dès la première phase de réalisation, entre 150 et 250 logements sociaux seront intégrés à un développement totalisant plus de 1 100 logements, démontrant ainsi une volonté claire d'assurer une mixité sociale dès le début de la mise en valeur du secteur. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (page 36, 37 et 108)
Quant à la typologie des logements présentée par le PDAD, il semble y avoir une appréciation générale pour les appartements et les condos construits en hauteur, qui pourront répondre aux besoins de certains foyers. Toutefois, certaines personnes habitant Saint-Léonard ont exprimé ne pas s'identifier à ce type de logement, préférant plutôt des typologies historiquement établies dans le quartier, tels des duplex, des triplex, des maisons semi-détachées ou des maisons unifamiliales.	Le PDAD indique que la Ville et l'arrondissement souhaitent favoriser une diversité dans les modes de tenure des projets de développement et des typologies de logement à venir. Toutefois, la Ville ne dispose d'aucun pouvoir pour imposer un mode de tenure et une typologie spécifique aux promoteurs. Cela dit, la Ville appliquera le Règlement pour une métropole mixte, qui exige une certaine proportion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux développements immobiliers. Plus précisément, le RMM impose des ratios

	à respecter pour la construction de logements sociaux, de logements abordables et de logements familiaux dans les projets de construction de 50 unités et plus. Modification au PDAD : aucune, déjà mentionné (pages 36 et 37)
4.2 Forme urbaine et densité	
Selon plusieurs résidents du secteur, cette forte densité peut causer des problèmes de circulation et de surcharge des infrastructures publiques, tels les égouts ou autres équipements, ou encore nuire au sentiment de tranquillité et de sécurité.	Compte tenu des changements climatiques qui provoquent des pluies de forte intensité, cet enjeu est particulièrement important pour la Ville et l'arrondissement. Le règlement 20-030 sur la gestion des eaux encadre le développement immobilier afin que la gestion des eaux pluviales soit assurée directement sur les terrains privés, évitant ainsi de surcharger les infrastructures publiques. Concrètement, le développement du secteur – notamment par la mise en valeur de surfaces imperméables comme les stationnements de surface – permettra d'améliorer la situation en diminuant les volumes d'eau déversés vers les infrastructures publiques, contribuant ainsi à réduire leurs débordements. De plus, sachant que le secteur Langelier présente une géographie en cuvette, plusieurs études sont en cours afin de s'assurer que cet enjeu soit pleinement pris en compte dans la mise en œuvre du projet. Avec des aménagements adéquats, notamment au sein des futurs parcs du secteur, la Ville et l'arrondissements ambitionnent d'atteindre de hauts standards en matière de gestion des eaux pluviales. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (page 44)
L'augmentation des hauteurs permises est généralement acceptée jusqu'à huit étages, après quoi il existe des préoccupations quant aux pressions exercées sur le secteur.	Dans le document, il est mentionné qu'une modulation des hauteurs est prévue. Plusieurs critères ont été intégrés au PDAD afin d'encadrer cette notion de hauteur de manière rigoureuse. De plus, des outils d'urbanisme tels que des règlements de PIIA et de PAE seront mis en place pour assurer un meilleur encadrement des hauteurs dans les projets futurs. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (pages 70,78, 88, 94 et 98)
L'influx de nouveaux résidents et une plus forte densité génèrent certaines préoccupations liées à la sécurité urbaine et au vivre ensemble.	Pour pallier cette situation, l'aménagement du domaine public doit être soigneusement réfléchi, en tenant compte de la densité prévue et des enjeux potentiels en matière de sécurité. L'objectif est de garantir un environnement sécuritaire, inclusif et adapté à l'ensemble des usagers. Par ailleurs, l'aménagement du domaine privé sera encadré par des règlement de PAE et de PIIA ainsi que des balises spécifiques au secteur afin d'assurer une cohérence avec les objectifs d'aménagement et de limiter les impacts sur la qualité de vie des résidents. Modification au PDAD (ajout) : Viser à renforcer la sécurité des lieux tout en assurant une intégration harmonieuse des espaces :

	• Veiller à ce que les aménagements paysagers intègrent une plantation basse et diversifiée, un éclairage contrôlé et adapté à la circulation piétonne, ainsi que des espaces publics dégagés favorisant la visibilité et le sentiment de sécurité; • Éviter l'aménagement de clôtures ou de haies avec l'interface public, afin de prévenir la formation d'effet de corridor; • Veiller à ce que l'architecture des bâtiments n'engendre pas de zones non sécurisées, en favorisant des aménagements qui assurent la visibilité, l'éclairage adéquat et une bonne intégration aux espaces publics environnants (page 63).
Revoir les exigences relatives à la largeur des plans de façade. Il est proposé d'augmenter la largeur de 50 mètres afin de permettre l'implantation de commerces de grande surface.	Afin de répondre aux besoins des propriétaires fonciers et de maintenir l'usage commercial souhaité, des modifications ont été apportées au PDAD : Modification au PDAD : Prévoir un plan de façade adapté selon l'usage : • Pour un bâtiment avec un basilaire à usage commercial, la longueur maximale de la façade doit être d'un maximum de 75 mètres. • Pour un bâtiment à usage résidentiel en rez-de-chaussée, la longueur maximale de la façade doit être d'un maximum de 45 mètres (page 64).
Recommande de nuancer la disposition limitant le nombre de bâtiments avec une surhauteur à un par lot. L'application de cette disposition favoriserait indirectement la création de petits lots pour maximiser le nombre de surhauteurs pour un terrain, même si les lots sont détenus par le même propriétaire. Il serait adapté de permettre plusieurs surhauteurs par lot.	La Ville et l'arrondissement considèrent important de limiter la hauteur des projets immobiliers en autorisant un seul bâtiment de surhauteur par lot, ce qui permettra d'encadrer le développement immobilier de façon à éviter : • la construction de logements en vis-à-vis direct, même aux étages supérieurs; • les impacts cumulés de plusieurs bâtiments sur les conditions bioclimatiques (privation d'ensoleillement direct dans les logements ainsi que sur les espaces extérieurs et publics, multiplication des corridors de vents, etc.) qui pourraient être nuisibles à la qualité de vie des usagers et qui limiteraient significativement la création et la survie de la biodiversité et des arbres à grand déploiement; • la construction de logements enclavés et perpétuellement ombragés dans les étages inférieurs. En outre, les études récentes tendent à démontrer que la multiplication des bâtiments de grande hauteur, par le surcoût qu'ils représentent, diminue l'abordabilité des logements, participant à accentuer la crise actuelle. En intégrant une limite d'une surhauteur par lot, la Ville et l'arrondissement visent à limiter les effets spéculatifs d'explosion du coût de construction et du logement, à faciliter l'écoulement des unités, et conséquemment à contribuer à l'abordabilité du secteur Langelier.

	Cette balise est donc maintenue telle que formulée dans le PDAD et sera intégrée au futur règlement de PAE. Toutefois, des demandes de dérogation au règlement de PAE pourraient être déposées par les promoteurs ou les propriétaires fonciers et évaluées par la Ville et l'arrondissement. Modification au PDAD : aucune, une surhauteur par lot est conservée, tel qu'illustré au PDAD
Revoir la superficie maximum de plancher permise par étage. Il est proposé d'augmenter la superficie des étages illustrées dans le PDAD entre 950-1000 m^2, celles-ci s'avérant insuffisantes du point de vue des promoteurs pour répondre aux exigences de rentabilité, de densité et de qualité architecturale.	Afin de répondre aux besoins des promoteurs et des propriétaires fonciers, la superficie de plancher maximale pour un étage en surhauteur a été augmentée. La superficie maximale pour les bâtiments en surhauteur est ainsi passée de 750 m² à 950 m². Modification au PDAD : Prévoir, pour les bâtiments de surhauteur et à partir du 7e étage, une superficie maximale de plancher de 950 m² (page 68).
Il est demandé par les promoteurs d'augmenter les hauteurs permises sur l'ensemble du territoire couvert par le PDAD afin de favoriser une plus grande densité. Plus précisément, une hauteur maximale de 18 étages est proposée le long du boulevard Langelier, tandis qu'une hauteur allant jusqu'à 22 étages est suggérée pour le reste du site visé par le PDAD.	La Ville et l'arrondissement ont évalué que la hauteur maximale de 14 étages est suffisante pour assurer un développement rentable et fonctionnel. Cette exigence sera donc intégrée au futur PAE. Toutefois, une dérogation pourrait être envisagée, à condition qu'elle s'accompagne d'une bonification des superficies de parc cédées à la Ville. Toute demande de dérogation devra être approuvée par les élus de l'arrondissement et faire l'objet d'une acceptabilité sociale auprès de la population. Ainsi, la balise limitant la hauteur à un maximum de 14 étages a été maintenue telle quelle dans le PDAD, à l'exception de la première phase, qui comprend la station de métro. Modification au PDAD : aucune, les hauteurs seront conservées tel qu'illustré au PDAD
Il est recommandé par les promoteurs de retirer les coefficients d'occupation du sol (C.O.S.) du PDAD afin de favoriser une plus grande liberté de conception architecturale et de planification.	Afin de répondre aux demandes des promoteurs et des propriétaires fonciers, la Ville et l'arrondissement ont accepté de retirer les coefficients d'occupation du sol (COS) du PDAD, dans le but d'offrir une plus grande flexibilité pour les projets de développement immobilier. Cependant, des balises de densité seront intégrées dans la réglementation à venir, notamment dans le futur règlement de PAE. Modification au PDAD : les COS ont été retirés des plans illustrés (pages 70, 78, 88, 94 et 98).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.11

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1253794001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier / Mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier;

2. de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 08:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253794001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier / Mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Langelier fait partie du secteur de planification stratégique Anjou-Langelier déterminé dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et, à ce titre, il figure parmi les priorités de l'Administration en matière de planification urbaine. Il est également inscrit dans le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal, adopté par le conseil municipal le 17 juin 2024 (CM24 0573), en tant que secteur d'opportunité d'impact métropolitain.
En 2023, une démarche conjointe de planification pour le secteur a été lancée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette démarche, ponctuée par une activité de consultation publique en quatre volets tenue au printemps et à l'automne 2023, a mené à l'élaboration d'un projet de plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD).

Le secteur Langelier s'inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro dont la Société de transport de Montréal (STM) prévoit la mise en service en 2031. Il accueillera l'une des cinq stations prévues dans le cadre de ce projet à l'angle sud-est de l'intersection de la rue Jean-talon Est et du boulevard Langelier. Il constitue un secteur à vocation essentiellement commerciale depuis le début des années 1970 et représente une forme de développement caractéristique des grands ensembles commerciaux périphériques érigés à cette époque marquée par l'essor du réseau autoroutier et l'absence d'alternatives efficaces aux déplacements motorisés.

La desserte du secteur par le métro sera un catalyseur pour le développement immobilier et la mise en valeur de son importante capacité d'accueil. Elle permet d'envisager l'introduction de nouvelles fonctions urbaines, incluant un nombre considérable de logements, ainsi qu'une densification importante du cadre bâti en vue d'en faire un quartier complet qui contribuera à concrétiser les orientations et les objectifs de plusieurs plans stratégiques de la Ville et de l'arrondissement, dont le plan stratégique Montréal 2030 et le Plan climat 2020-2030.

L'annonce de la réalisation du prolongement de la ligne bleue a entraîné une effervescence du marché immobilier dans le secteur et mené à des acquisitions par des promoteurs ayant fait connaitre au SUM et à l'arrondissement leur intention d'entreprendre, dès que possible,

des projets. Leurs démarches témoignent de l'importance de doter rapidement la Ville d'une vision d'ensemble pour assurer un développement cohérent du secteur à terme et maximiser la contribution de sa transformation aux objectifs que partagent la Ville et l'arrondissement.

Au début de l'année 2020, la Ville faisait connaitre sa vision de mise en valeur du corridor de la ligne bleue dans le cadre de la commission publique sur ce projet mise sur pied à l'initiative de la STM. Le projet de PDAD permet aujourd'hui de préciser comment cette vision pourra s'articuler et se concrétiser à l'échelle du secteur Langelier.

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a pris acte du dépôt du projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier à sa séance ordinaire du 7 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 13 0084 - 7 avril 2025 : Prendre acte du dépôt du projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier
CM24 0573 - 17 juin 2024 : Adopter le projet de PUM et confier un mandat de consultation à l'Office de consultation publique de Montréal

DESCRIPTION

Le PDAD est un outil de planification présentant le cadre général d'aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur Langelier. Il propose une vision et des orientations d'aménagement à partir desquelles il établit des objectifs, des principes et des balises pour guider la conception des projets immobiliers et des aménagements, tant publics que privés, de manière à assurer une requalification cohérente du secteur qui contribuera aux orientations de l'Administration, notamment en ce qui a trait à la transition écologique. Le PDAD priorise une approche qualitative plutôt que normative et offre un encadrement évolutif, souple et adaptable en fonction des particularités du contexte et des projets. Les interventions sur le domaine public et les projets immobiliers seront ainsi d'abord évalués à l'aune de leur conformité aux objectifs, principes et balises du PDAD. L'approbation des projets immobiliers se fera ensuite selon l'outil réglementaire approprié en suivant les processus en vigueur.

Territoire visé

Le secteur Langelier totalise 35 hectares. Il englobe les terrains de l'arrondissement de Saint-Léonard situés à l'est du boulevard Langelier entre l'autoroute 40 et les limites des arrondissements d'Anjou et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Il intègre également quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier entre les rues De Lotbinière et Bélanger.

Une des stations prévues dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro sera implantée dans le secteur à l'angle sud-est de l'intersection de la rue Jean-talon Est et du boulevard Langelier.

Par ailleurs, le secteur jouxte, au sud, une friche boisée de près de sept hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée au sein de laquelle on trouve un milieu humide à protéger et à restaurer qui est identifié dans le Plan régional des milieux humides et hydriques.

Démarche participative

L'élaboration du plan directeur comprenait aussi une démarche de consultation publique menée au printemps et à l'automne 2023. L'objectif général de cette consultation était de présenter et de bonifier l'énoncé de vision préliminaire et les grandes orientations et d'inviter les personnes à s'exprimer sur des principes, des configurations et ambiances concernant

l'organisation spatiale et les vocations proposées pour le futur quartier.

La démarche de consultation comportait quatre volets, soit :

- Une **activité de préconsultation** durant laquelle une équipe est allée à la rencontre des gens au parc Giuseppe-Garibaldi et aux abords du Carrefour Langelier pour les informer de la démarche et les guider vers un sondage en ligne leur offrant la possibilité de s'exprimer sur divers enjeux (juin-juillet 2023);
- Une **consultation publique** sous la forme d'ateliers citoyens, réunissant des résidentes et résidents, des organismes locaux et des promoteurs (juin 2023);
- Une **activité de coplanification** durant laquelle les promoteurs ont exposé leur vision de développement de leur propriété pour par la suite échanger, dans le cadre d'une table ronde, sur le traitement à réserver aux enjeux de développement et d'aménagement (septembre 2023);
- Une **consultation générale** qui a été l'occasion d'informer la population sur la démarche et de communiquer les résultats et les constats ressortis lors des activités de consultation précédentes (octobre 2023).

La population consultée a généralement bien accueilli les propositions préliminaires de la Ville et a confirmé l'étendue des besoins identifiés. Les activités ont notamment permis de bonifier et compléter la planification.

Le PDAD du secteur Langelier

La vision et les orientations

L'énoncé de vision, à la section 3 du PDAD, se lit comme suit :

> « En 2050, la station de métro située à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier s'ouvre sur un quartier dynamique où règne un fort sentiment de communauté. Pratiques, efficaces et agréables, le métro, la marche et le vélo se sont rapidement imposés comme les modes de prédilection pour y accéder.
>
> Plus qu'un simple lieu de passage, les abords de la station forment un lieu rassembleur et animé où on retrouve des espaces publics attrayants, des équipements collectifs ainsi que des services et des commerces qui, en plus de répondre aux besoins de la population locale, participent à l'identité du quartier et attirent une clientèle régionale.
>
> Le quartier est reconnu comme un endroit où il fait bon déambuler, que ce soit pour faire des achats, flâner ou se restaurer sur la rue Jean-Talon Est, pour savourer la quiétude de son réseau vert, avoir un contact avec la nature ou encore pour profiter de ses parcs ou de ses installations sportives et récréatives.
>
> Le quartier est également apprécié pour la diversité des ménages qui y cohabitent ainsi que pour ses aménagements, universellement accessibles, qui contribuent au confort des piétons et à sa résilience lors d'événements climatiques extrêmes. »

Cette vision se décline en quatre orientations d'aménagement, soit :

- Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif;
- Une vitalité commerciale dynamique qui participe à la qualité du cadre urbain;
- Une mobilité efficace, équitable et décarbonée;
- Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité où les espaces verts sont valorisés.

Pour chacune de ces orientations, le PDAD définit, dans sa section 3, des objectifs et des

principes qui se traduisent par la suite dans un plan d'ensemble (section 4) et des balises d'aménagement (section 5).

Le plan d'ensemble

La section 4 du PDAD présente un plan d'ensemble qui illustre la forme générale du futur quartier et l'approche conceptuelle résultant de l'application des principes à chacune de ses grandes composantes. Ce plan permet notamment de représenter les grands éléments à considérer quant à la structure des espaces verts et des espaces publics, la trame de rues envisagée et le réseau de mobilité active en plus de fournir des indications sur la modulation des hauteurs et des densités et la répartition des usages à l'échelle du secteur.

Les grandes composantes du plan d'ensemble, tel que représenté dans le projet de PDAD, sont :

- de 6 000 à 8 000 nouveaux logements;
- 100 000 m² de fonctions économiques;
- un parc central fédérateur allant des abords de la station de métro au boisé Jean-Milot;
- un réseau de mobilité active étendu et bien connecté à la station de métro;
- un réseau viaire réduit, conçu pour tempérer la circulation;
- 39 000 m² d'espaces verts et publics;
- 10 000 m² en équipements collectifs;
- une école primaire.

Les balises d'aménagement

Comme mentionné, la section 5 établit des balises pour encadrer l'aménagement et le développement immobilier. Ces balises traduisent les objectifs et des principes énoncés à la section 3 et tiennent compte des grandes composantes du plan d'ensemble de la section 4. Elles se partagent entre des balises générales, applicables à l'ensemble du territoire, et des balises spécifiques, applicables à des zones plus ciblées déterminées pour tenir compte du contexte particulier dans lequel chacune s'inscrit.

La mise en œuvre

Enfin, la section 6 porte sur les mécanismes de mise en œuvre du PDAD, s'appuyant principalement sur une stratégie réglementaire qui s'accorde avec les lignes directrices du projet de PUM qu'elle permet d'articuler à l'échelle du secteur. Cette stratégie comporte quatre grandes composantes, soit :

- L'introduction de modifications à certains paramètres de la réglementation d'urbanisme, par exemple relativement aux usages prescrits, aux hauteurs, aux taux d'implantation ou encore aux densités;
- Des objectifs et des balises enchâssés dans le PUM, permettant d'adapter la réglementation d'urbanisme lorsque requis;
- Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) incluant, notamment, des objectifs et des critères portant sur le traitement des façades afin d'assurer un encadrement attrayant du domaine public et de l'animer, et ce, dans le respect de l'échelle humaine;
- Une approche par plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer la transformation de grandes portions du secteur comportant, entre autres, des objectifs et des critères pour guider les interventions publiques et privées et garantir une transformation cohérente du secteur.

JUSTIFICATION

Le prolongement de la ligne bleue du métro améliorera substantiellement la mobilité dans le corridor desservi et s'accompagne déjà, dans le secteur Langelier, d'une certaine effervescence immobilière qui présage la mise en valeur de ses espaces sous-utilisés pour accueillir des projets immobiliers. Le secteur est ainsi appelé à se transformer de manière importante dans les prochaines années.
Le PDAD permettra d'orchestrer cette transformation et de s'assurer que les futurs développements immobiliers et les divers aménagements réalisés dans le secteur s'inscrivent dans la poursuite d'une vision d'ensemble et participent, grâce à un encadrement adéquat, à la composition d'un tout cohérent.

Il contribuera à la mise en œuvre des stratégies municipales, dont plusieurs priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment en matière d'habitation, de mobilité durable, de desserte locale en services et équipements, d'enracinement de la nature en ville et de préservation de la biodiversité. Il aidera aussi à accroître la résilience du secteur face aux aléas climatiques en réduisant sa vulnérabilité aux vagues de chaleur et aux pluies abondantes.

Ainsi, le PDAD vise, à terme, la création d'un quartier complet ancré à la future station de métro, attrayant et animé, facilement accessible sans véhicule et favorable à la marche, qui soutient, entre autres grâce à des infrastructures vertes, une utilisation efficace des ressources, le respect de l'environnement et sa résilience face aux aléas climatiques. Il favorise la mise en valeur des espaces actuellement sous-utilisés, tels que de vastes aires de stationnement, pour accueillir des logements, des services, des espaces verts et des équipements, diversifier les activités et accroître la vitalité commerciale du secteur au bénéfice des futurs ménages, des communautés riveraines et des visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du plan directeur n'engendre pas directement de nouvelles dépenses pour la Ville. Cependant, les interventions qui en découlent impliqueront des investissements importants, lesquels accompagneront le développement immobilier dans le secteur. Ceux-ci pourront être précisés dans le cadre de la mise en œuvre du PDAD.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de PDAD permettra à la Ville de faire connaitre et de valider sa vision et ses orientations pour la requalification du secteur Langelier. À terme, le PDAD sera le document de référence pour guider les interventions dans le secteur. Il pourra éventuellement se traduire par la mise en place de mécanismes réglementaires ou d'autre nature qui serviront à assurer un encadrement conséquent des projets immobiliers et des aménagements qui y seront réalisés et à maximiser les cobénéfices de sa transformation, conformément à l'orientation 2 du projet de PUM :

- Augmentation de l'offre et de la diversité de logements;
- Développement de nouveaux espaces publics et équipements;
- Maximisation du verdissement et de la biodiversité;
- Augmentation de la performance environnementale des nouvelles constructions et de leur terrain.

La mise en œuvre du PDAD aura également un impact majeur sur la qualité de l'encadrement

et l'animation du domaine public, notamment sur la rue Jean-Talon Est, ainsi que sur la mobilité, au profit des modes actifs et collectifs, et, plus généralement, sur l'intensification de l'occupation du secteur, la diversification des fonctions urbaines et l'amélioration du cadre bâti.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de PDAD fera l'objet d'une consultation publique menée en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard selon des modalités qui restent à définir. Une opération de communication sera élaborée en temps opportun en accord avec le Service des ressources humaines et des communications de la Ville et la Division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation publique sur le projet de PDAD Semaine du 19 mai 2025
Dépôt du PDAD à l'arrondissement 7 juillet 2025
Adoption du PDAD par le conseil municipal 25 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Tatiane PALLU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Tatiane PALLU, 16 avril 2025
Johanne COUTURE, 15 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Karim CHAREF
Chef de division - Planification des secteurs stratégiques

Tél :	514-872-3186	**Tél :**	514-441-1387
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253794001*
Unité administrative responsable : *Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*

*2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

*3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*

*7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable.***

*9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction substantielle de l'offre en stationnement associée aux activités commerciales et forte hausse de la part des modes actifs et collectifs pour accéder au secteur où atteindre des destinations majeures à partir de celui-ci.

2. Organisation du futur quartier à partir d'un grand axe vert (une coulée verte) reliant le futur édicule du métro au secteur du boisé Jean-Milot, incluant l'implantation d'espaces verts dans le voisinage immédiat du boisé afin de protéger cet îlot de biodiversité et de soutenir la préservation et la restauration d'un milieu humide identifié dans le Plan régional de protection des milieux humides et hydriques (PRPMHH).

3. Création d'un réseau de mobilité active multipliant les possibilités de parcours à pied, en grande partie isolé de la circulation véhiculaire, permettant la traversée des grands ilots et combiné à un réseau vert pour assurer le confort des personnes qui le sillonnent en offrant des cheminements directs vers le métro. Le réseau comprendra également des voies cyclables reliées au réseau cyclable montréalais, notamment au REV de la rue Jean-Talon Est.

7. Mise en valeur du potentiel des terrains actuellement sous-utilisés pour accueillir de nouvelles fonctions urbaines, incluant un nombre considérable de logements (potentiel estimé, de manière préliminaire, à environ 6 500 logements) dont, notamment, des logements sociaux et des logements pour la communauté étudiante.

9. Intégration d'un équipement collectif et/ ou communautaire facilement accessible à proximité de la future station de métro pour desservir la population du quartier et celles des milieux de vie avoisinants et pallier le manque constaté au sud de l'autoroute 40.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Saint-Léonard
Montréal



SECTEUR LANGELIER

Projet de Plan directeur d'aménagement et de développement

Ville de Montréal
Arrondissement de Saint-Léonard

Avril 2025

Mot conjoint

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier. Fruit d'une étroite collaboration entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Service de l'urbanisme et de la mobilité, il constitue le cadre de référence pour orchestrer la transformation de ce secteur dans les prochaines années, au bénéfice de la population montréalaise et léonardoise.

Quelque 40 ans après l'inauguration de la station Saint-Michel, le prolongement de la ligne bleue du métro vers l'est vient ouvrir de nouvelles perspectives pour l'avenir de ce secteur au potentiel immense. Il permet d'envisager la valorisation des espaces sous-utilisés pour accueillir des logements, des services, des espaces verts et des équipements, diversifier les activités et accroître la vitalité commerciale, et ce, au bénéfice des futurs ménages, des communautés riveraines et des visiteurs.

Le plan directeur propose la création d'un quartier complet ancré à la future station de métro, attrayant et animé, facilement accessible sans véhicule et favorable à la marche, qui soutient, par son aménagement, notamment grâce à des infrastructures vertes, une utilisation efficace des ressources, le respect de l'environnement et sa résilience face aux aléas climatiques.

Nous sommes persuadés que l'émergence de ce quartier constituera, d'ici quelques années, un jalon important dans la transition écologique et sociale de Montréal et qu'elle lui permettra de relever avec succès les défis auxquels elle se voit, à l'instar d'autres grandes villes, aujourd'hui confrontée.



Valérie Plante,
Mairesse de Montréal,
Mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie



Robert Beaudry,
Conseiller de Ville, Responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance



Michel Bissonnet,
Maire d'arrondissement de Saint-Léonard


DOLLARAMA
Continental
corbeil

Table des matières

MOT DES ÉLUS 3

1. MISE EN CONTEXTE 6
   - 1.1. Introduction
   - 1.2. Démarche de consultation publique
   - 1.3. Prolongement de la ligne bleue au cœur de la planification

2. PORTRAIT DU TERRITOIRE 14
   - 2.1. Description du territoire
   - 2.2. Grands constats et principaux défis
   - 2.3. Démarches municipales associées

3. VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 32
   - 3.1. Énoncé de vision
   - 3.2. Orientations, objectifs et principes d'aménagement

4. PLAN D'ENSEMBLE 46
   - 4.1. Approche conceptuelle
   - 4.2. Composantes du plan d'ensemble

5. FORME URBAINE 56
   - 5.1. Approche
   - 5.2. Balises d'aménagement applicables à l'ensemble du territoire
   - 5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

6. MISE EN OEUVRE 98
   - 6.1. Stratégies règlementaires
   - 6.2. Autres mécanismes de mise en œuvre

7. PLAN D'ACTION (à venir) 106

1. Mise en contexte

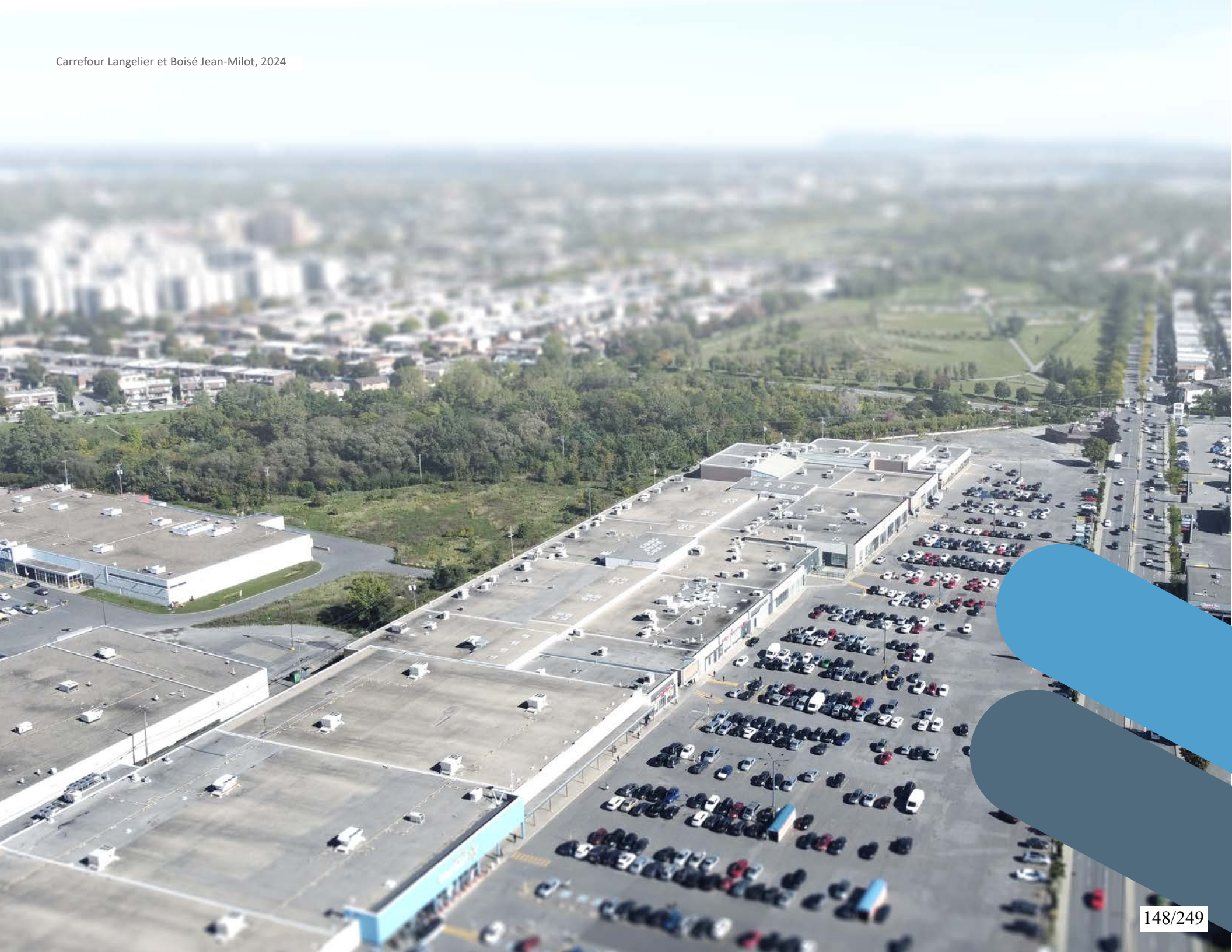

Carrefour Langelier et Boisé Jean-Milot, 2024

1.1. Introduction

Ce Plan directeur présente la vision de mise en valeur du secteur Langelier* qui s'inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro. Il expose les grandes lignes pour sa requalification et sa transformation en quartier urbain, favorable aux transports actifs et collectifs, combinant commerces régionaux et locaux, services de proximité, équipements collectifs et habitations.

À l'heure de la transition écologique, la transformation de ce secteur, édifié alors que les solutions de rechange aux déplacements motorisés étaient pratiquement inexistantes, marque un changement profond dans la manière de concevoir la ville qui s'est instauré au cours des 50 dernières années. Le secteur Langelier est ainsi amené aujourd'hui à contribuer à l'atteinte de la cible de carboneutralité pour 2050 ainsi qu'à la réalisation de plusieurs objectifs ambitieux que Montréal partage avec d'autres métropoles dans la foulée de l'Agenda 2030 adopté par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 2015.

Le Plan directeur s'inscrit dans le sillage des grandes stratégies municipales, dont le Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan climat 2020-2030, ainsi que de leur déclinaison à l'échelle de l'arrondissement (Plan stratégique Saint-Léonard 2030 et Plan climat Saint-Léonard 2022-2030). Ces plans établissent les orientations et les objectifs municipaux en réponse aux défis de la lutte contre les changements climatiques, de la préservation de la biodiversité et de la résilience urbaine. Ce Plan directeur constitue également une réponse à la Déclaration pour la revitalisation de l'Est de la métropole, conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

Par ailleurs, le Plan directeur souscrit aux principes directeurs du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), soit de soutenir la transition écologique et biologique, la création d'environnements favorisant la santé et la sécurité ainsi que l'équité sociale et territoriale.

Le Plan directeur comporte 7 sections qui se détaillent comme suit:

- La **section 1** met en contexte la démarche de planification, qu'elle situe notamment par rapport aux plans et politiques stratégiques de la Ville, et présente brièvement la démarche consultative menée dans le cadre de celle-ci ainsi que le projet du prolongement de la ligne bleue ;

- La **section 2** brosse le portrait du territoire, fait un diagnostic de la situation actuelle du secteur et identifie les principaux constats pouvant en être tirés ;

- La **section 3** présente la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement ;

- La **section 4** comporte le plan d'ensemble illustrant la forme générale et l'approche conceptuelle résultant de l'application de ces principes pour chacune des grandes composantes du secteur. Elle présente également la stratégie immobilière ainsi que le phasage de développement projeté ;

- La **section 5** identifie des balises couvrant divers aspects de l'aménagement et du développement du secteur. Dans un premier temps, elle s'attarde aux balises générales, applicables à l'ensemble du secteur, puis elle détaille des balises spécifiques pour les différentes zones qui le composent ;

- La **section 6** expose les mécanismes de mise en œuvre incluant les stratégies réglementaires et les autres mécanismes envisagés;

- Enfin, la **section 7** présente le plan d'action qui sera intégré au plan directeur à une période ultérieure.

Secteur Langelier, 2024

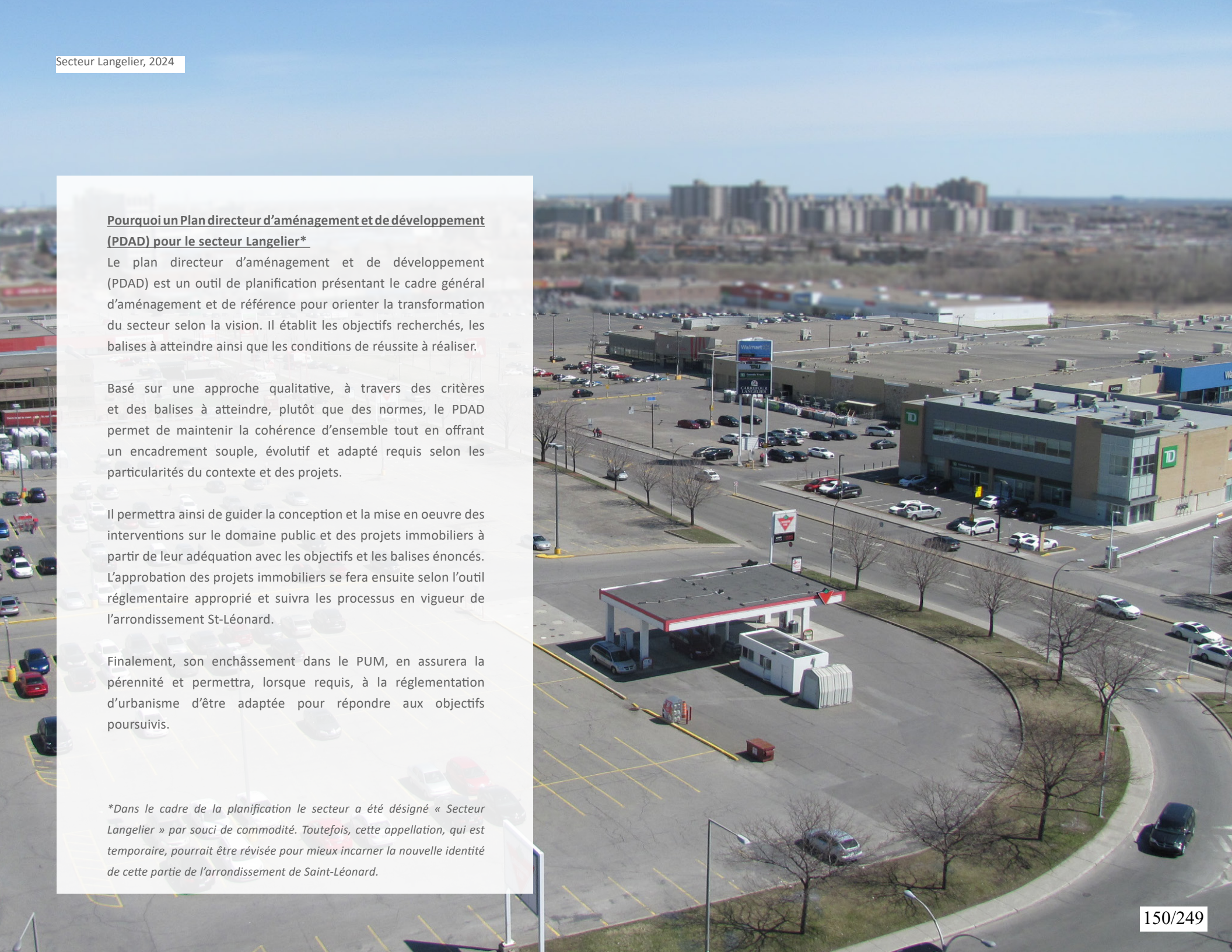

Pourquoi un Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) pour le secteur Langelier*

Le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) est un outil de planification présentant le cadre général d'aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur selon la vision. Il établit les objectifs recherchés, les balises à atteindre ainsi que les conditions de réussite à réaliser.

Basé sur une approche qualitative, à travers des critères et des balises à atteindre, plutôt que des normes, le PDAD permet de maintenir la cohérence d'ensemble tout en offrant un encadrement souple, évolutif et adapté requis selon les particularités du contexte et des projets.

Il permettra ainsi de guider la conception et la mise en oeuvre des interventions sur le domaine public et des projets immobiliers à partir de leur adéquation avec les objectifs et les balises énoncés. L'approbation des projets immobiliers se fera ensuite selon l'outil réglementaire approprié et suivra les processus en vigueur de l'arrondissement St-Léonard.

Finalement, son enchâssement dans le PUM, en assurera la pérennité et permettra, lorsque requis, à la réglementation d'urbanisme d'être adaptée pour répondre aux objectifs poursuivis.

**Dans le cadre de la planification le secteur a été désigné « Secteur Langelier » par souci de commodité. Toutefois, cette appellation, qui est temporaire, pourrait être révisée pour mieux incarner la nouvelle identité de cette partie de l'arrondissement de Saint-Léonard.*

1.2. Démarche consultative

L'élaboration du Plan directeur a été ponctuée par une démarche de consultation publique en 4 volets menée au printemps et à l'automne 2023. L'objectif général était de présenter et de bonifier l'énoncé de vision préliminaire et les grandes orientations et de permettre aux personnes de s'exprimer sur des principes, des configurations et ambiances concernant l'organisation spatiale et les vocations proposées pour le futur quartier. La démarche a également été l'occasion de présenter les grands constats tirés de l'analyse du secteur et d'informer la population et les parties prenantes de l'état de la planification et des étapes à suivre.

Dans le cadre des activités de préconsultation, une équipe a été à la rencontre des gens au parc Giuseppe-Garibaldi et aux abords du Carrefour Langelier. Les personnes rencontrées, environ 200, ont été informées de la démarche et guidées vers un sondage en ligne leur permettant de s'exprimer sur divers enjeux (usages et services, mobilité, forme urbaine, etc.).

La consultation publique a pris la forme d'ateliers citoyens, réunissant des résident·e·s, des organismes locaux et des promoteurs. L'activité de coplanification a pour sa part permis aux promoteurs de présenter leur vision de développement de leur propriété et d'échanger plus largement, dans le cadre d'une table ronde, sur le traitement à réserver aux enjeux de développement et d'aménagement.

Étapes de la démarche consultative

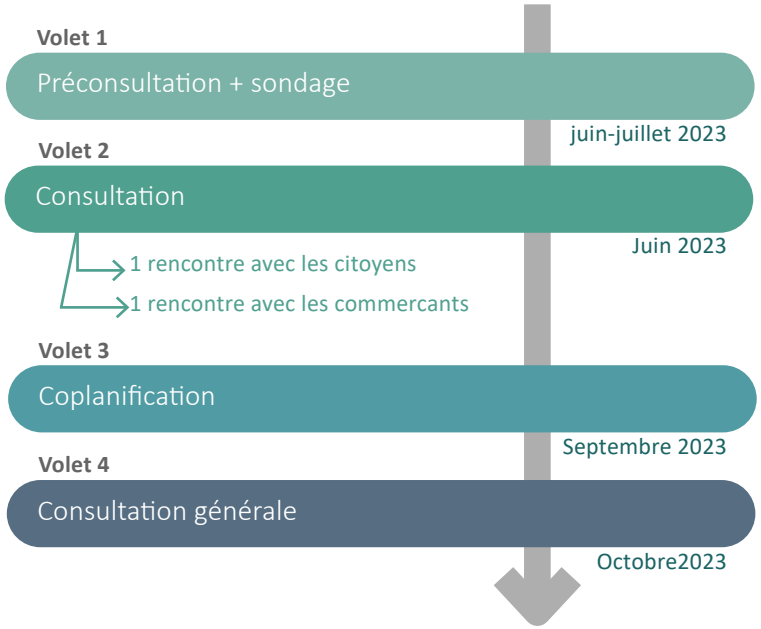

Enfin, une consultation générale a été organisée au cours de l'automne 2023 afin d'informer la population sur la démarche, de communiquer les résultats et les constats ressortis lors des activités précédentes et de relever les points de convergence.

Plus de 200 personnes ont pris part aux activités

Les acquis de la consultation publique

La population consultée en 2023 a généralement bien accueilli les propositions préliminaires de la Ville et a confirmé l'étendue des besoins identifiés au préalable dans le secteur. Les activités ont notamment permis de bonifier et compléter la planification sur les éléments suivants:

- Milieu de vie inclusif
- Identité locale
- Besoins en équipements collectifs
- Mobilité saine et durable

Les groupes mobilisés ont également pu s'exprimer sur leurs besoins en matière de logements sociaux, communautaires abordables et l'importance d'un milieu de vie écologique avec la préservation de la biodiversité.



Activité de consultation avec les commercants



Activité de consultation générale



Activité de consultation avec les citoyens

1.3. Prolongement de la ligne bleue au coeur de la planification

Le prolongement de la ligne bleue, dont la mise en service est prévue en 2031, permettra d'étendre le réseau du métro sur environ 6 kilomètres en direction est à partir de la station Saint-Michel. Il prévoit 5 nouvelles stations, soit 4 en bordure de la rue Jean-Talon Est, aux croisements des boulevards Pie-IX, Viau, Lacordaire et Langelier, et une station terminale comportant des accès de part et d'autre de l'autoroute 25 dans l'arrondissement d'Anjou.

La réalisation du prolongement améliorera grandement les liens est-ouest à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Léonard ainsi que ceux avec les arrondissements d'Anjou et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et, plus largement, avec le reste de la ville. Toutes les nouvelles stations seront universellement accessibles.

Dans le cadre du projet, la Ville collabore étroitement avec la STM afin d'assurer la meilleure intégration possible des édicules de métro dans les quartiers concernés tout en tenant compte des contraintes avec lesquelles leur implantation doit composer. Parallèlement, elle a entrepris des exercices de planification pour trois secteurs stratégiques s'inscrivant dans le corridor du prolongement de la ligne bleue amenés à connaitre des transformations importantes dans les prochaines années. Il s'agit, en plus du secteur Langelier, des secteurs Pie-IX–Viau et Anjou.

A terme, chacun de ces trois secteurs stratégiques fera l'objet d'un document de planification distinct. Leur planification fait toutefois l'objet de démarches coordonnées dans un souci de complémentarité, notamment en ce qui a trait à la desserte future en équipements collectifs. Dans le cas du secteur Langelier, le projet prévoit l'aménagement d'un édicule de métro à l'angle sud-est de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est, lequel constituera, en quelque sorte, la porte d'entrée du secteur.

Il est évident que la transformation de tout le secteur Langelier s'étalera sur plus d'une décennie voire deux. Il s'agit d'un horizon de temps normal pour un projet de transformation urbaine d'une telle envergure. Toutefois, l'ouverture du métro en 2031 présente une occasion rare, voire inédite, pour valoriser ces actifs. Plus précisément, cela veut dire que la construction de la station de métro pourrait se faire de façon concomitante avec un développement immobilier exploitant le potentiel des droits aériens au-dessus et aux abords de l'édicule. Ainsi, cette économie d'échelle permettra de livrer plusieurs centaines de logements, dont des logements sociaux, en même temps que la station de métro. Pour saisir cette opportunité, la Ville et l'arrondissement de Saint-Léonard travaillent de concert avec les partenaires du prolongement de la ligne bleue et le secteur privé.

> En collaboration avec la Ville de Montréal, la STM a mené en 2020 une consultation publique, comprenant des soirées d'information et des séances d'expression des opinions. Ces rencontres avec la communauté avaient pour objectif de valider l'adhésion au projet de la ligne bleue. Les questions concernant la mise en œuvre des chantiers, l'exploitation des nouvelles infrastructures et l'arrivée de nouveaux quartiers plus denses ont été discutées.

3

secteurs stratégiques

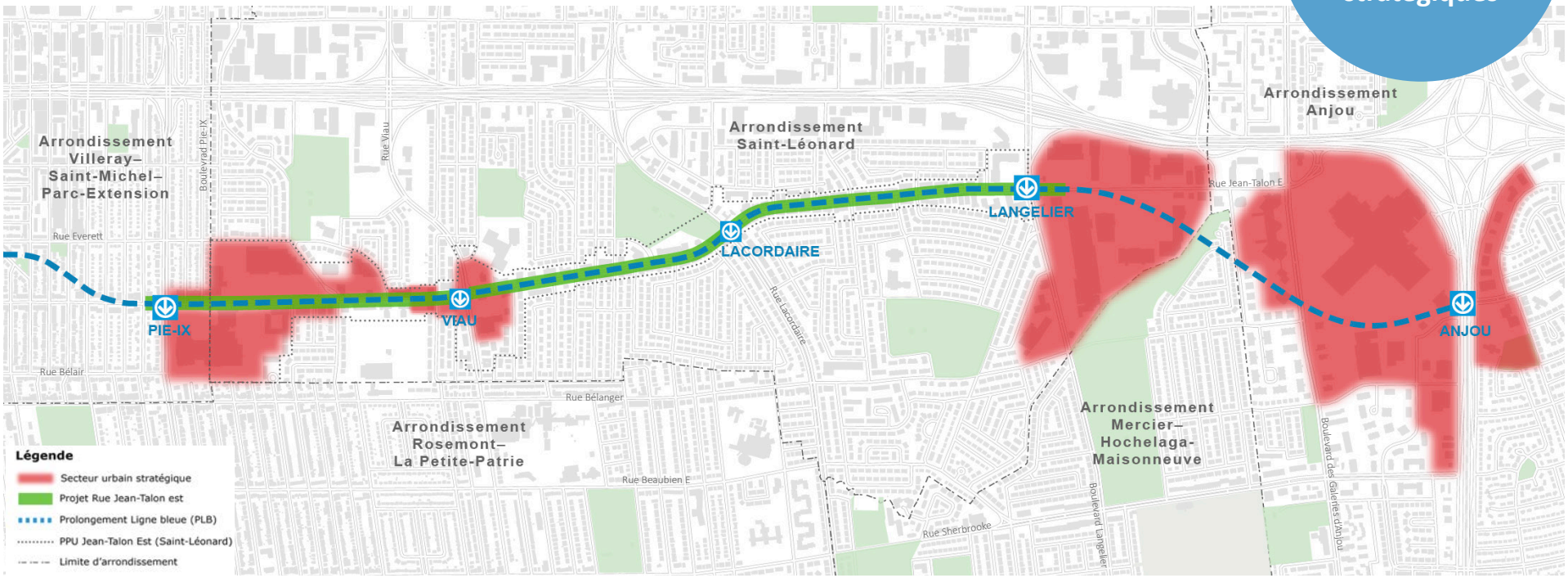

Plan des secteurs stratégiques

2. Portrait du territoire



Carrefour Langelier avec travaux de la STM, hiver 2025

2.1. Description du territoire

Superficie du secteur 35 hectares

Le secteur Langelier totalise 35 hectares. Il englobe les terrains de l'arrondissement de Saint-Léonard situés à l'est du boulevard Langelier entre l'autoroute 40 et les limites des arrondissements d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il intègre également quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier entre les rues de Lotbinière et Bélanger.

Le voisinage du secteur se caractérise, au nord, par la présence de l'autoroute 40 où circulent en moyenne près de 130 000 véhicules par jour et qui, par conséquent, est une source importante de nuisances. Son côté est, dans l'arrondissement d'Anjou, est occupé par des immeubles de bureaux et des bâtiments commerciaux, dont le Marché des Halles d'Anjou. Au sud, il est bordé par un espace naturel, le boisé Jean-Milot, situé en contre-haut dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Enfin, le secteur donne à l'ouest sur un quartier résidentiel constitué de duplex et de triplex jumelés de deux étages caractéristiques de Saint-Léonard.

Le secteur est exempt de rues locales. Il est essentiellement desservi par la rue Jean-Talon Est, le boulevard Langelier et le boulevard Métropolitain auxquels se raccordent directement les propriétés riveraines. Il consiste de trois grands ilots, dont deux à l'est du boulevard Langelier, de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est, et un à l'ouest du boulevard.

La rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier assurent les liens avec les secteurs avoisinants. À l'ouest du boulevard, la rue Jean-Talon Est a une vocation mixte. Les commerces y sont cependant plus présents à l'ouest de la rue Valdombre où elle prend l'aspect d'une rue commerciale traditionnelle. Les bâtiments y ont généralement 3 étages avec ponctuellement quelques constructions plus élevées. Pour sa part, le boulevard Langelier a une vocation résidentielle au sud du secteur et mixte au nord de l'autoroute 40 où il s'insère entre un quartier résidentiel et une zone d'industries.

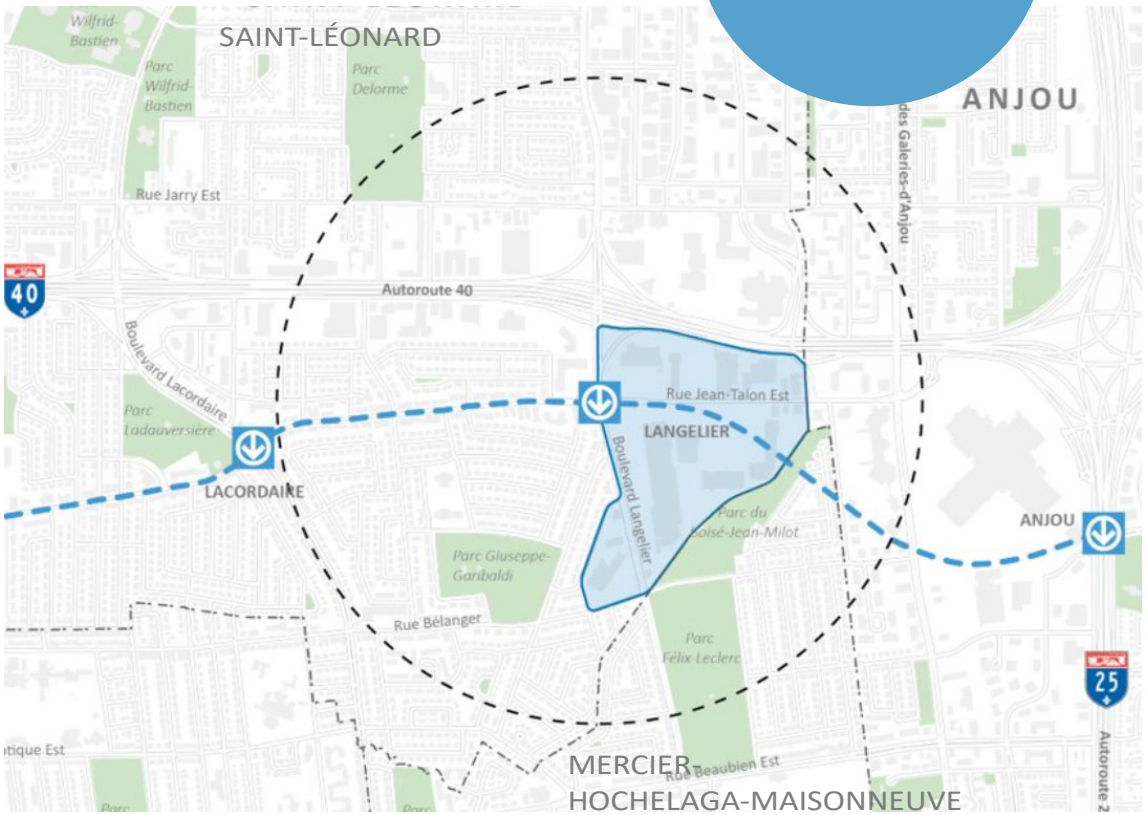

Plan du secteur d'intervention

Secteur Langelier
Rayon de marche de 1km (15 min)
Tracé de la ligne bleue à venir

Profil sociodémographique

En 2021, la population de Saint-Léonard vivant au sud de l'A-40, dans le corridor de la ligne bleue, est de 29 588 personnes pour 11 937 ménages. Cette population, dont l'âge médian est de 43,5 ans, a pour particularité une structure par groupes d'âge comportant à la fois une forte proportion de jeunes de moins de 15 ans et une forte proportion de personnes aînées.

Plus du tiers des ménages (36,2 %) sont constitués d'une personne seule et un ménage sur cinq (21,6 %) compte 4 personnes ou plus. Le revenu médian, tant des personnes que des ménages, y est moins élevé que dans la grande majorité des arrondissements ou villes de l'agglomération et les ménages y sont locataires dans une proportion de 67,3 %.

La population du corridor de la ligne bleue consiste pour la moitié (48,5 %) de personnes nées à l'étranger, dont 14,8 % n'avaient pas la citoyenneté canadienne lors du recensement de 2021. Les personnes immigrantes sont principalement originaires d'Afrique (41,9 %), d'Europe (23 %) et des Amériques (20,6 %).

La moitié des personnes immigrantes venues du continent africain (47,9 %) sont arrivées entre 2011 et 2021. Elles proviennent principalement des pays du Maghreb, en particulier de l'Algérie. Haïti compte pour une part importante de l'immigration récente en provenance des Amériques. Les personnes immigrantes venues d'Europe, principalement d'Italie, ont pour leur part immigré avant 2001 dans une proportion de 86,4 %.

La représentation par groupes d'âges des populations immigrantes varie considérablement selon le pays d'origine. Les personnes originaires d'Algérie sont nettement plus jeunes avec 14,8 % de personnes de 0 à 17 ans. A l'inverse, 89,1 % personnes d'origine italienne ont plus de 65 ans. Enfin, la population d'origine haïtienne est constituée à 79,5 % de personnes d'âge actif (18 à 65 ans).

2.1. Description du territoire

Plus de 50 ans d'occupation commerciale

La vocation commerciale du secteur s'établit dès 1971 avec l'ouverture du Carrefour Langelier quelques années seulement après l'inauguration des Galeries d'Anjou (1968) en bordure de l'échangeur des autoroutes 40 et 25. Elle est étroitement liée au développement du réseau autoroutier dans les années 1960 avec la construction de l'autoroute métropolitaine (A-40), du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et de l'autoroute 25.

L'activité commerciale se consolide, à peu près sous sa forme actuelle, au cours des années 1980. Elle mise sur un accès rapide à partir du réseau autoroutier pour attirer une clientèle régionale, mais dessert également la population des quartiers résidentiels avoisinants.



Vue aérienne de Saint-Léonard en 1969. Source: Archives de Montréal.

1 Galerie d'Anjou
2 Carrefour Langelier en construction
Secteur d'intervention



Carrefour Langelier avec travaux de la STM, hiver 2025

2.2. Grands constats et principaux défis

Un environnement où l'automobile est privilégiée

L'implantation des bâtiments commerciaux dans le secteur a adopté une forme qui capitalise sur les avantages offerts par la proximité de l'autoroute 40, principalement la visibilité et l'accessibilité, pour attirer une clientèle régionale. À l'origine les commerces plus importants, dont le Carrefour Langelier, se sont établis aux croisements des principales artères bénéficiant ainsi d'une connexion presque directe avec l'autoroute.

La volonté de faciliter l'accès aux commerces en automobile a conditionné de manière durable l'organisation de l'espace qui se caractérise par la prépondérance des aménagements destinés à assurer l'efficacité des déplacements motorisés et la surabondance des espaces de stationnement. Elle se répercute également dans l'affichage, de type autoroutier, ainsi que dans l'implantation des bâtiments en retrait de la rue.

L'accès aux grandes propriétés commerciales se fait directement à partir du réseau artériel. La gestion de certains accès est assurée par des feux de circulation intégrant une séquence pour permettre les virages à gauche protégés. Faute de rues secondaires, il y a peu d'intersections où les piétons peuvent traverser la rue Jean-Talon Est en toute sécurité.

Au total, les chaussées, les aires de stationnement et autres surfaces au sol minéralisées couvrent environ la moitié de la superficie du secteur, soit 17 hectares qui sont ainsi consacrés directement ou indirectement aux déplacements motorisés.

La desserte actuelle en transport collectif est principalement assurée par deux lignes d'autobus qui se rabattent aux stations de métro Langelier, Saint-Michel et Honoré-Beaugrand.

Le secteur est dépourvu de voies cyclables et les conditions de circulation sur les grands axes se prêtent mal à leur utilisation sécuritaire par les cyclistes. La place accordée aux piétons est également réduite, peu conviviale et n'offre pas un sentiment de sécurité lors de leurs déplacements (trottoirs étroits, faible canopée, absence de mobilier urbain, manque de traverses protégées, environnement peu attrayant).

Constats

- Aménagements conçus pour accommoder l'automobile
- Géométrie des intersections destinée à améliorer la fluidité de la circulation automobile, parfois au détriment des autres modes (bretelles de virages)
- Prévalence des aires de stationnement de surface hors rue
- Desserte en transport collectif limitée
- Conditions inconfortables et peu conviviales pour les piétons
- Absence d'aménagements cyclables et conditions peu sécuritaires pour les cyclistes sur le réseau routier
- Enclavement des déplacements causé par l'autoroute A-40 au nord du secteur
- Nuisances engendrées par l'autoroute A-40 (qualité de l'air, bruit et vibrations)

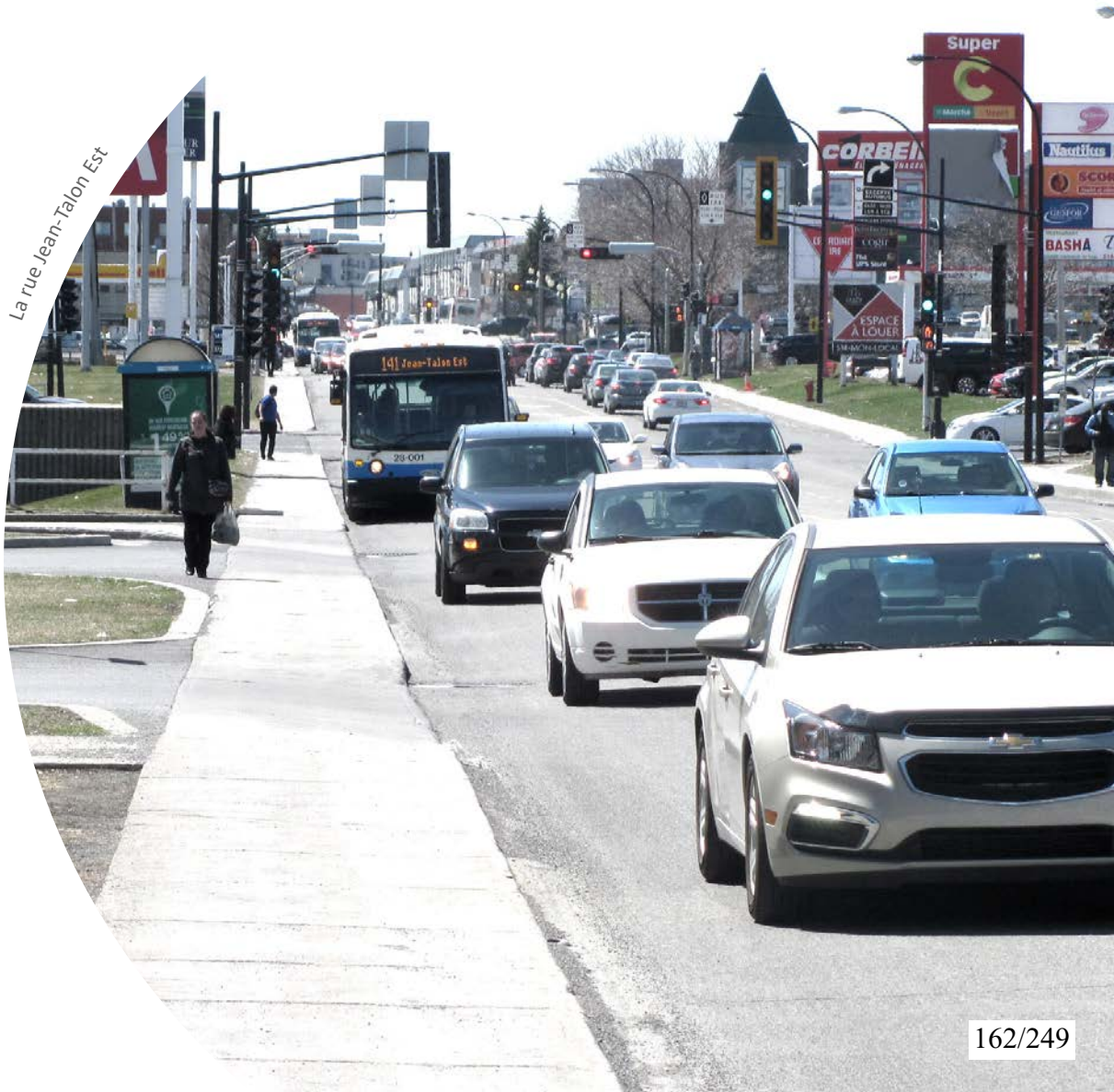

2.2. Grands constats et principaux défis

Une offre en commerces, services et équipements collectifs qui répond partiellement aux besoins locaux

L'offre commerciale dans le secteur est riche et diversifiée. Elle comporte une bonne part de biens et services semi-courants et réfléchis destinés à une clientèle régionale, mais inclut également des biens et services courants permettant de bien desservir une clientèle locale, dont des marchés d'alimentation, des pharmacies ainsi que des services bancaires et de soins personnels. Le secteur compte plusieurs établissements de restauration et un centre de conditionnement physique. Le mois de mars 2024 marquait toutefois la fermeture de son seul établissement de divertissement, le cinéma Ciné Starz Langelier.

Le secteur est dénué de parcs et d'équipements collectifs. Les espaces verts les plus rapprochés sont les parcs du Boisé-Jean-Milot, Giuseppe-Garibaldi et Félix-Leclerc.

Les équipements sportifs (intérieurs), culturels et communautaires les plus facilement accessibles sont ceux regroupés aux abords de la mairie d'arrondissement, au nord de l'autoroute 40, sur le boulevard Lacordaire près du boulevard Robert. On y retrouve l'aréna Martin-Brodeur, le centre culturel Léonardo Da Vinci incluant le théâtre Mirella et Lino Saputo, la bibliothèque de Saint-Léonard, le complexe aquatique de Saint-Léonard et un centre de la petite enfance (CPE).

Toutefois, ce noyau d'équipements est relativement difficile d'accès pour les ménages établis au sud de l'A-40 et reste très éloigné du secteur Langelier. Malgré les efforts déployés par l'arrondissement au cours des dernières années pour améliorer la desserte des secteurs au sud de l'A-40, les besoins à combler en équipements y demeurent importants.

On retrouve deux écoles primaires dans un rayon de moins de 1 km (distance pour les élèves marcheurs), soit les écoles Lambert-Closse et Dante situées à proximité du parc Giuseppe-Garibaldi. L'école primaire la Dauversière, sur la rue Jean-Talon Est près du boulevard Lacordaire, est à un peu plus d'un kilomètre de distance. Ces établissements sont actuellement remplis à pleine capacité.

Les écoles secondaires les plus rapprochées sont l'école secondaire Antoine de Saint-Exupéry, située non loin de la mairie d'arrondissement, et l'école secondaire Laurier Macdonald (anglophone) sur le boulevard Viau au nord de la rue Jean-Talon Est.

Constats

- Vocation essentiellement commerciale;
- Offre commerciale comportant des biens et services et des commerces semi-courants et réfléchis (commerces de destination), mais qui répond également à des besoins locaux;
- Absence d'équipements sportifs, culturels ou communautaires dans le secteur ou à proximité;
- Besoins importants en équipements collectifs identifiés par l'arrondissement (plus marqués au sud de A-40)
- Présence de parcs à distance de marche mais dont les superficies sont insuffisantes pour desservir adéquatement une nouvelle population;
- Présence de 2 écoles primaires dans un rayon de 1 km nécessitant une augmentation des superficies compte tenu de l'arrivée de nombreuses familles.

Une pression se fait sentir pour des besoins d'équipements collectifs et scolaires



École Lambert Closse, CSSPI

2.2. Grands constats et principaux défis

Un secteur minéralisé et carencé en espaces végétalisés

De manière générale, l'aménagement actuel du secteur est peu favorable aux déplacements non motorisés ce qui a une incidence sur la qualité de l'air, mais également sur sa vulnérabilité face à certains aléas climatiques. Celle-ci est principalement attribuable à l'importance des surfaces minéralisées et à la topographie.

Les surfaces imperméables (trottoirs, chaussées, espaces de stationnement, aires de manœuvre, toitures), couvrent plus de 90 % du secteur. Par conséquent, le réseau d'égout est fortement sollicité lorsqu'il pleut. De plus, la topographie du secteur forme une cuvette qui accroit sa vulnérabilité aux débordements et aux inondations lors de pluies abondantes.

Par temps chaud, ces mêmes surfaces contribuent à faire du secteur un îlot de chaleur, d'autant plus que l'indice de canopée y est très faible, et ce, tant sur le domaine privé que sur le domaine public. Il s'élève ainsi à environ 1,3 %, soit bien en deçà de l'objectif de 25 % établi pour l'ensemble de la Ville dans le Plan d'action canopée 2012-2021.

Enfin, le secteur jouxte une friche boisée de près de 7 hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée au sein de laquelle on retrouve un milieu humide à protéger et à restaurer identifié au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Le boisé s'inscrit dans le parcours de l'ancien ruisseau Molson, qui a été canalisé au début du 20e siècle, et contribue à la préservation de la biodiversité. Il a fait l'objet d'une caractérisation biologique en 2023.



Aire de stationnement en bordure de la rue Jean-Talon Est

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Le conseil d'agglomération de Montréal a adopté, le 21 mars 2024, un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés.* En novembre de cette même année il adoptait des modifications au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour assurer sa conformité avec le PRMHH.

Les grands objectifs de conservation du PRMHH sont de :

- Protéger 88 % des milieux humides du territoire terrestre et une aire de protection de 30 mètres autour de ces milieux;
- Créer et restaurer les milieux humides et hydriques pour contribuer à l'objectif de zéro perte nette;
- Soutenir l'utilisation durable de 9 % de milieux humides en zone agricole permanente.

Les modifications au schéma, entrées en vigueur en janvier 2025, incluent des dispositions au document complémentaire pour soutenir l'atteinte des objectifs de conservation du PRMHH dont l'interdiction de toute activité pouvant porter atteinte à un milieu humide ou à son aire de protection.

Le schéma prévoit certaines exceptions et établit des conditions et des critères à respecter afin d'autoriser certains projets empiétant dans l'aire de protection d'un milieu humide.

Les mesures prévues au schéma doivent être intégrées dans la réglementation d'urbanisme des arrondissements concernés.

Instaurer une aire de protection de 30m autour d'un milieu humide

2.2. Grands constats et principaux défis

Le Parc du boisé Jean-Milot

Le parc du Boisé-Jean-Milot, à l'instar du parc Félix-Leclerc directement au sud de celui-ci, correspond au site d'un ancien dépotoir. La Ville de Montréal y a éliminé des déchets domestiques et industriels de 1950 à 1972 puis des matériaux secs de 1972 à 1975. Il a par la suite été utilisé comme site de dépôt à neige.

En 1991, un projet de construction d'un concessionnaire automobile suscite une forte mobilisation citoyenne pour la protection du boisé. En 2004, un OBNL, le comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR), obtient la reconnaissance du boisé et le parc du boisé Jean-Milot est inauguré l'année suivante. Le Marais Molson y est découvert la même année à l'occasion de travaux d'arrachage du roseau commun.

Depuis 2015, le CSLR assure la gestion écologique du boisé en vertu d'une entente avec l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. En octobre 2020, le boisé s'est vu attribué le statut d'espace naturel dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.



Plan de la zone humide et de son aire de protection

Milieu humide et hydrique
Rive 10m
Zone tampon de 30m
Limite des parcs
Limite des arrondissements

Constats

- Importance des surfaces imperméables et minéralisées;
- Îlot de chaleur et milieu vulnérable aux vagues de chaleur;
- Pression sur les infrastructures de gestion de l'eau et vulnérabilité aux fortes pluies en raison de sa topographie en cuvette;
- Très faible taux de verdissement et très faible indice de canopée;
- Proximité d'une friche boisée importante (le parc du Boisé-Jean-Milot) et d'un milieu humide à protéger et à restaurer identifié au PRMHH.



Parc du Boisé Jean-Milot

Une friche boisée de près de 7 hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée

2.2. Grands constats et principaux défis

Une forme urbaine étalée et peu propice à l'animation du domaine public

De manière générale, la sous-utilisation du sol est un aspect caractérisant du secteur. Elle se remarque par l'ampleur des superficies dédiées au stationnement et le faible taux d'occupation des terrains par les bâtiments qui sont pour la plupart construits sur un seul étage.

La proximité de commerces diversifiés offre des possibilités de mutualisation des aires de stationnement qui demeurent peu exploitées. De plus, le stationnement est essentiellement aménagé en surface, de manière étalée, ce qui a pour effet de maximiser son empreinte.

L'offre en stationnement excède la demande dans des proportions qui peuvent être considérables. Des relevés ont permis d'établir un taux d'occupation global des aires de stationnement inférieur à 50 % pour la période la plus achalandée observée et une durée d'occupation inférieure à une heure dans 75 % à 97 % des cas.

Le cadre bâti se compose majoritairement de bâtiments commerciaux de moyenne et de grande surface occupant une faible portion des terrains et comportant pour la plupart un seul étage. Leur implantation varie grandement d'un bâtiment à un autre, mais implique généralement un fort recul par rapport à la rue et contribue ainsi peu à son encadrement et à son animation. Certains bâtiments sont implantés perpendiculairement à la rue Jean-Talon Est sur laquelle ils présentent une façade aveugle.

À l'instar de leur implantation, l'architecture ainsi que les matériaux de revêtement des bâtiments sont disparates et viennent accentuer la perception d'un cadre bâti peu structuré et sans cohésion d'ensemble.



Bâtiment commercial avec facade aveugle situé sur la rue Jean-Talon

Constats

- Omniprésence des aires de stationnement de surface extérieures, aménagées sur un seul niveau;
- Offre en stationnement excédant aux besoins et représentant une capacité d'accueil significative;
- Faible taux d'implantation des bâtiments et faible densité de construction;
- Implantation et caractéristiques des bâtiments très variables (manque de cohésion d'ensemble);
- Relation pauvre entre les bâtiments et la rue et piètre encadrement du domaine public;
- Faible contribution des bâtiments et des activités à l'encadrement et à l'animation du domaine public.



Aire de stationnement en bordure de la rue Jean-Talon et l'autoroute

Taux d'occupation des aires de stationnements de moins de 50%

2.3. Démarches municipales associées

Outre le projet de prolongement de la ligne bleue du métro (voir section 1.3), d'autres initiatives municipales auront une portée sur l'aménagement du secteur Langelier. Complétées récemment ou en planification, ces initiatives sont le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean- Talon Est, le réaménagement de la rue Jean-Talon Est, le plan de développement du réseau cyclable et les travaux de vitalité culturelle dans les quartiers.

Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est

Le PPU Jean-Talon Est, adopté en 2021, couvre le tronçon de la rue Jean-Talon Est compris entre la limite ouest de l'arrondissement, vis-à-vis la 24e avenue, et le boulevard Langelier.

La vision que traduit le PPU vise entre autres à améliorer l'expérience de la rue pour tous ses usagers, à soutenir son activité économique et à attirer des activités complémentaires, à offrir un environnement sain et pérenne ainsi qu'à diversifier les modes de déplacements. À ces fins, le PPU établit quatre orientations qui se déclinent en 24 objectifs, soit de :

- Stimuler les activités pour créer un levier de transformation urbaine
- Miser sur une approche de mobilité durable basée sur la dimension humaine et le contexte environnant
- Changer le paysage de la rue pour offrir des expériences positives
- Promouvoir le développement durable et la résilience dans les choix d'aménagement et de construction

Le PPU détermine des secteurs de redéveloppement et de revitalisation urbaine qui, à l'instar du secteur Langelier, correspondent à des zones commerciales à requalifier qu'on retrouve notamment à proximité du boulevard Pie-IX où elles seront éventuellement desservies à la fois par le métro, le système rapide par bus (SRB) Pie-IX et le réseau express vélo (REV).

Le PPU établit des principes et des paramètres pour encadrer la transformation de ces sites dont on veut intensifier et diversifier l'occupation tout en respectant l'échelle humaine et en misant sur une amélioration de la mobilité. Il prévoit une hauteur maximale pouvant atteindre jusqu'à 14 étages pour certains secteurs spécifiques situés dans le voisinage immédiat de futurs édicules de métro.

Réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est s'étend sur 3,5 km (entre la 22e avenue et la première intersection à l'est du boulevard Langelier). Il doit accompagner l'arrivée des nouvelles stations de métro de la ligne bleue pour soutenir la revitalisation des milieux desservis qui sont voués à connaitre une transformation importante, notamment ceux visés par le PPU Jean-Talon Est (voir section précédente).

Le projet comprend une révision complète de l'aménagement et du partage de l'emprise de la rue. Il vise à favoriser les déplacements actifs et collectifs, à rendre la rue plus sécuritaire et plus conviviale pour l'ensemble de ses usagères et usagers et à assurer sa vitalité commerciale et culturelle. Le projet touche à toutes les composantes comprises dans l'emprise de la rue, incluant les infrastructures souterraines.

Les principaux éléments du projet comprennent, outre une mise à niveau des infrastructures, l'implantation d'un axe cyclable structurant du Réseau express vélo (REV), la sécurisation des intersections, l'élargissement des trottoirs, la plantation d'arbres de rue, le remplacement de l'éclairage public et l'installation de mobilier urbain. Le projet propose également des améliorations à l'interface entre le domaine public et le domaine privé.

Le Réseau express vélo (REV)

Le REV est un réseau de voies cyclables de près de 200 km qui vise à relier différents points d'intérêt de Montréal en permettant de se déplacer à vélo de façon sécuritaire, efficace et agréable. Il comprend des voies cyclables de grande capacité, dont la largeur permet les déplacements, séparées de la circulation automobile et accessibles toute l'année aux cyclistes, peu importe leur niveau d'habileté. Le REV offre des tracés permettant de franchir de longues distances de la manière la plus directe possible, notamment pour atteindre le centre-ville, ainsi que de multiples connexions aux voies cyclables existantes.

Une fois parachevé, le REV comptera 17 axes accessibles toute l'année.

4,5 km de réaménagement sur la rue Jean-Talon

3. Vision, orientations et objectifs



Passage des Bassins, arrondissement Le-Sud-Ouest, Montréal

3.1. Énoncé de vision

En 2050, la station de métro située à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier s'ouvre sur un quartier dynamique où règne un fort sentiment de communauté. Pratiques, efficaces et agréables, le métro, la marche et le vélo se sont rapidement imposés comme les modes de prédilection pour y accéder.

Plus qu'un simple lieu de passage, les abords de la station forment un lieu rassembleur et animé où on retrouve des espaces publics attrayants, des équipements collectifs ainsi que des services et des commerces qui, en plus de répondre aux besoins de la population locale, participent à l'identité du quartier et attirent une clientèle régionale.

Le quartier est reconnu comme un endroit où il fait bon déambuler, que ce soit pour faire des achats, flâner ou se restaurer sur la rue Jean-Talon Est, pour savourer la quiétude de son réseau vert, avoir un contact avec la nature ou encore pour profiter de ses parcs ou de ses installations sportives, récréatives et culturelles.

Le quartier est également apprécié pour la diversité des ménages qui y cohabitent ainsi que pour ses aménagements, universellement accessibles, qui contribuent au confort des piétons et à sa résilience lors d'événements climatiques extrêmes.

3.2. Orientations et objectifs

La vision d'aménagement du secteur se décline en 4 orientations établies à la lumière des démarches de consultations publiques et des grands constats de la section 2 quant aux lacunes que présente son aménagement actuel et aux atouts sur lesquels son développement et son aménagement futurs peuvent s'appuyer.

Les orientations viennent préciser les intentions à l'égard des principales caractéristiques souhaitées pour le futur quartier. Elles se déclinent elles-mêmes en objectifs et en principes d'aménagement et de développement spécifiques qui se traduisent à leur tour dans les dispositions concrètes contenues aux sections 5, 6 et 7 pour encadrer les projets immobiliers et d'aménagement et, ainsi, assurer la mise en œuvre du plan directeur et concrétiser la vision.

Les orientations d'aménagement :

- Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif
- Une vitalité commerciale qui participe à la qualité du cadre urbain
- Une mobilité efficace, équitable et décarbonée
- Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés



3.2. Orientations et objectifs

Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif

La nouvelle station de métro s'ouvre sur un milieu de vie peuplé de ménages diversifiés, bien pourvu en services, en commerces de proximité et en équipements, comportant également, avec ses commerces de destination, une certaine concentration d'emplois. Il offre à ses résident·e·s un environnement où il fait bon vivre et aux personnes qui le fréquentent un lieu accueillant et dynamique qui répond à leurs besoins.

La densité de logements, importante, permet à de nombreux ménages de profiter de la proximité du métro ainsi que des commerces, services et équipements. Elle assure une utilisation optimale des infrastructures et rend possible le dégagement d'espaces au sol pour accueillir parcs, espaces verts et places publiques. Le parc de logements convient à des ménages de toute taille, de la personne seule à la famille, de tout groupe d'âges, condition sociale ou statut socio-économique. Par ailleurs, le Plan directeur vise la création d'un réseau d'espaces verts publics et semi-privés qui accueillera notamment des équipements répondant aux besoins des familles et offrira des conditions de déplacements à travers le secteur qui sont agréables, sécuritaires et adapté à tous type d'utilisateur. Il prévoit également l'implantation de services éducatifs mutualisés avec les équipements communautaires et culturels pour desservir la population du futur quartier et celle des milieux avoisinants, en particulier au sud de l'A-40 où de tels équipements sont peu présents Afin de faciliter un accès élargi à ces derniers, il privilégie leur implantation à proximité du métro.

En ce qui a trait à la desserte en commerces et en services de proximité, le Plan directeur soutient leur établissement sur la rue Jean-Talon Est et, dans une moindre mesure, sur le boulevard Langelier, tout en veillant à la qualité de leur contribution à l'encadrement et à l'animation du domaine public et à l'instauration d'une offre complémentaire à celle existante à l'ouest du boulevard Langelier.

Le Plan directeur inclut également diverses mesures pour préserver la quiétude des futur·e·s résident·e·s dans le contexte d'un quartier où la diversité des activités est susceptible de générer des nuisances ou des désagréments, que ce soit à travers la répartition des activités, l'implantation et l'architecture des bâtiments, l'atténuation de la circulation de transit ou un encadrement approprié des conditions de livraison et de gestion des matières résiduelles.

Objectifs

- Développer une offre résidentielle diversifiée qui favorise la mixité sociale, générationnelle ainsi que des types de ménages;
- Constituer un réseau de parcs et d'espaces verts intégrant une offre conséquente avec la population projetée;
- Implanter des équipements communautaires, culturels et éducatifs mutualisés pour pallier le manque existant au sud de l'A-40 et desservir la population future;
- Favoriser l'implantation de services et de commerces de proximité sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Langelier;
- Assurer une contribution des commerces et services à la qualité de l'encadrement du domaine public et à son animation;
- Minimiser les nuisances générées par la fréquentation des commerces et leurs opérations sur les futur·e·s résident·e·s;
- Diversifier les activités tout en maintenant et en bonifiant les emplois.



Bibliothèque Marc-Favreau,
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, Montréal



Perméabilité des ilots et densité construite, Le Triangle,
arrondissement Côte-des-Neiges, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Une vitalité commerciale qui participe à la qualité du cadre de vie

L'activité commerciale occupe une place prépondérante dans le secteur depuis plus d'un demi-siècle. Elle participe à son rayonnement et à sa vitalité à deux échelles. D'une part, elle contribue, sur le plan régional, à la desserte commerciale de l'est de Montréal. D'autre part, elle offre des biens et services qui répondent aux besoins courants de la population locale.

Le Plan directeur reconnaît ce double rôle et vise, entre autres, à maintenir la présence de commerces de destination tout en s'assurant que l'activité commerciale contribue à la qualité du cadre urbain, soutient une utilisation efficace des ressources, notamment du sol et des infrastructures de transport collectif, et génère le moins de nuisances possible sur les milieux de vie.

Cette transformation implique le redéploiement de commerces existants sous une nouvelle forme. Elle doit composer avec le fait que des options attrayantes devront être offertes aux commerces, dont certains bénéficient de baux à long terme, et que les projets immobiliers se réaliseront à un rythme inégal en s'échelonnant sur de longues années.

À l'échelle locale, l'offre commerciale doit correspondre à la réalité économique, sociale et culturelle de la communauté. Elle doit permettre à l'ensemble des ménages, incluant les personnes et les familles à revenu modeste, de combler leurs besoins usuels. Par ailleurs elle participe, à travers les caractéristiques particulières des produits et services offerts, à l'identité et à la vitalité culturelle de la communauté. Elle offre enfin des lieux de rencontre et de rassemblement, accessibles à toute la communauté, incluant les jeunes et les aînés, qui favorisent la sociabilisation.

Le Plan directeur favorise de manière générale l'implantation des bâtiments commerciaux de destination de grande surface en bordure de l'autoroute 40, principalement afin de minimiser les impacts de la circulation automobile et du camionnage sur les milieux de vie. Parallèlement, il soutien une intensification de l'occupation du sol par les établissements commerciaux de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, que ce soit par leur rapprochement de la rue, leur intégration au sein de projets mixtes, l'aménagement de leur stationnement en souterrain ou encore en privilégiant, pour les commerces de grande superficie, leur aménagement sur deux niveaux.

Par ailleurs, il met en place des conditions pour que les bâtiments accueillant des commerces offrent un encadrement de qualité du domaine public et contribuent à son animation par leur occupation, leur implantation, leur volumétrie et leur composition architecturale – en particulier le traitement de leur façade –, et ce, pour le bénéfice de l'ensemble des personnes amenées à parcourir le secteur à pied.

Enfin, le Plan directeur introduit des dispositions pour limiter les nuisances occasionnées par les activités des commerces de grande surface (circulation automobile, camionnage, gestion des matières résiduelles, etc.) sur les milieux de vie tout en préservant l'efficacité de leurs opérations.

Objectifs

- Maintenir les activités commerciales à rayonnement régional en assurant leur contribution à la qualité du cadre urbain;
- Minimiser les nuisances de l'activité commerciale sur les milieux de vie;
- Implanter les commerces de grande surface préférablement en bordure de l'A-40;
- Réduire l'empreinte des bâtiments commerciaux et de leurs stationnements;
- Densifier l'occupation du sol en relocalisant des commerces existants dans des projets mixtes;
- Assurer le maintien de la dynamique commerciale de la SDC Jean-Talon.



Le Séville, arrondissement Ville-Marie, Montréal



Le Griffin square, arrondissement Sud-Ouest, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Une mobilité efficace, équitable et décarbonée

La station de métro est un point de repère pour le nouveau quartier et les milieux de vie avoisinants dont elle modifie en profondeur les habitudes et les préférences en matière de mobilité. Son implantation s'accompagne d'aménagements et de projets immobiliers élargissant les options offertes pour les déplacements au profit de la mobilité douce et d'alternatives à l'auto-solo attrayantes et accessibles à toute la communauté.

Le Plan directeur soutient ainsi l'utilisation du métro à travers la valorisation des abords de l'édicule et en facilitant son accès au bénéfice de la population actuelle, des ménages du futur quartier et de toute personne amenée à le fréquenter. A cette fin, il privilégie le voisinage de la station pour accueillir les équipements et les services à la communauté et favorise la consolidation commerciale de la rue Jean-Talon Est, assurant ainsi un accès efficace à ces lieux de destination en métro.

À l'échelle du quartier, le Plan directeur instaure un réseau piéton efficace, sécuritaire et attrayant à l'écart de la circulation automobile. Ce réseau se déploie à partir d'une coulée verte reliant le métro au boisé Jean-Milot et couvre l'ensemble du quartier. Il permet la traversée des îlots construits et propose des itinéraires rapides vers le métro et les zones d'activité. Universellement accessible, il est ponctué de lieux donnant l'occasion de faire une pause et se combine en partie avec la trame verte pour assurer le confort des piétons en toute saison et leur offrir un contact avec la nature.

Le Plan directeur propose également un réseau cyclable connecté aux grands équipements, au reste de l'arrondissement ainsi qu'au réseau de la ville, notamment via le REV à venir sur la rue Jean-Talon Est et la piste de la rue Bélanger. Il favorise l'installation de supports à vélos et de vélos en libre-service à proximité du métro, pour complémenter l'offre prévue par la STM, et établit des dispositions pour l'intégration systématique de stationnements pour vélos dans les projets immobiliers.

Le Plan directeur réserve une place réduite aux véhicules motorisés et propose un partage équitable de l'espace public entre les différents modes. Il établit une trame de rues qui dessert les bâtiments et les commerces du quartier tout en tempérant les déplacements motorisés à l'intérieur de celui-ci. Concurremment, il impose une offre modérée en stationnement et l'intégration d'espaces dédiés aux vélos, à l'autopartage et aux véhicules électriques. Enfin, il prescrit, à de rares exceptions près, l'aménagement des stationnements en souterrain.

L'approche du Plan directeur en matière de mobilité contribuera à la qualité de vie des ménages en soutenant des habitudes de déplacement qui favorisent les interactions sociales, respectent l'échelle et le rythme du piéton, permettent d'apaiser la circulation dans les milieux de vie et contribuent à la réduction des nuisances telles que le bruit et la pollution de l'air.

Objectifs

- Faire du métro un choix naturel pour la population environnante et l'ensemble des personnes fréquentant le secteur;
- Transformer les habitudes de mobilité au bénéfice de modes actifs, collectifs et partagés;
- Assurer l'animation des abords de la station de métro et y regrouper les équipements collectifs, commerces et services de destination;
- Instaurer des conditions optimales pour les déplacements à pied et à vélo (confortables, sécuritaires, efficaces);
- Améliorer l'accessibilité et la perméabilité du quartier pour les modes actifs;
- Connecter le futur quartier au réseau cyclable existant;
- Assurer la quiétude du nouveau quartier résidentiel et la sécurité routière aux abords de l'école potentielle .



Aménagements favorables aux piétons, Avenue Laurier-Ouest, arrondissement Plateau-Mont-Royal, Montréal



Rue du Shannon, arrondissement Le-Sud-Ouest, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés

Le quartier se démarque par l'ampleur et la qualité de ses espaces verts et de ses aménagements paysagers. Il offre l'occasion de contacts avec la nature, constitue un environnement où les conditions microclimatiques sont confortables, fait preuve de résilience lors d'événements climatiques extrêmes et participe à la protection de la biodiversité.

Le Plan directeur prévoit ainsi la création d'une coulée verte reliant l'édicule du métro au boisé Jean-Milot comme élément à partir duquel s'articulera le futur quartier. Cet axe structurant et fédérateur est constitué d'un chapelet de places et d'espaces verts pouvant accueillir autant des aménagements propres à la détente qu'à la pratique d'activités sportives ou récréatives en plus d'être une composante majeure d'un réseau piétonnier. Cette coulée verte comporte, entre autres, des infrastructures vertes drainantes permettant de capter les eaux pluviales et ainsi réduire la pression sur les infrastructures souterraines. Des espaces publics résilients seront également conçus afin de répondre aux conséquences des changements climatiques.

En complément, le plan directeur soutient la constitution d'une trame verte, parcourant l'ensemble du quartier, composée d'espaces naturels et d'un réseau vert qui se superpose au réseau piétonnier en intégrant divers espaces verts publics et semi-publics. Ce réseau vert permet de traverser les îlots construits et offre un cadre attrayant, confortable et sécuritaire pour la marche et la détente.

Espace public résilient (EPR)

Un espace public résilient est un parc ou une place publique conçu pour accumuler pendant quelques heures les eaux pluviales lors de précipitations exceptionnelles afin de réduire les risques d'inondation et les refoulements d'égout. Il sert 99 % du temps de parc, de lieu de détente ou de jeux. Il contribue à la fois à la qualité des milieux de vie et à la gestion durable des eaux pluviales, rendant ainsi les quartiers plus résilients face aux conséquences des changements climatiques.

L'aménagement urbain facilite la gestion intégrée des eaux pluviales en réduisant les apports au réseau d'égouts et en limitant les impacts sur la communauté



Parc Pierre-Dansereau, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés

Le Plan directeur préconise une conception des aménagements paysagers qui tire parti de leur capacité à rendre des services écosystémiques afin, notamment, de réduire la pression sur les infrastructures grises, de réguler le climat à l'échelle du quartier et d'assurer sa résilience. Ces aménagements incluent des infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sous la forme d'un réseau bleu intégrant noues, zones de biorétention, bassins de surface qui pourra éventuellement alimenter le milieu humide du boisé Jean-Milot. Au cours de l'année 2024, le Service de l'eau a établi des cibles minimums de superficies inondables pour gérer les eaux de surface selon les règlements municipaux en vigueur.

Dans un même ordre d'idées, le Plan directeur établit, à l'égard des projets immobiliers, des mesures d'encadrement dans le but de maximiser l'ensoleillement des logements et des espaces publics, d'éviter la formation de corridors de vent, d'assurer une gestion efficiente des eaux de ruissellement et de contribuer au verdissement du quartier.

Enfin, ce plan assure une transition douce entre le quartier et l'îlot de biodiversité constitué d'un milieu humide à protéger et à restaurer reconnu au Plan régional de protection des milieux humides et hydriques (PRPMHH) et du boisé Jean-Milot. Il prévoit ainsi un aménagement qui, tout en ouvrant une fenêtre sur cet espace naturel, participe à sa protection et respecte l'intégrité de l'aire de protection du milieu humide.

Infrastructure verte drainante (IVD)

Infrastructure végétalisée de surface permettant de capter, de filtrer et d'emmagasiner les eaux de ruissellement (eaux pluviales) et qui favorise leur infiltration et leur évapotranspiration. Les IVD permettent de réduire les volumes d'eau acheminés vers le réseau d'égout municipal, et donc la pression exercée sur les infrastructures souterraines, en particulier lors de fortes pluies.

Objectifs

- Organiser le futur quartier à partir d'un axe vert (coulée verte) liant le métro à l'ilot de biodiversité du boisé Jean-Milot ;
- Établir une trame verte permettant de parcourir tout le quartier à pied de manière efficace dans des conditions confortables et sécuritaires;
- Profiter des services écosystémiques pouvant être rendus par les aménagements, notamment quant à la gestion des eaux de ruissellement, et minimiser la pression sur les infrastructures grises;
- Prévenir la formation d'ilots de chaleur et de corridors de vent;
- Assurer la résilience du quartier, notamment lors d'événements climatiques extrêmes (pluies intenses, vagues de chaleurs, sécheresse, etc.);
- Soutenir la biodiversité;
- Protéger et restaurer le milieu humide et le boisé Jean-Milot.



Place des Débardeurs, Montréal



Boulevard Maurice-Duplessis, Montréal

4. Plan d’ensemble



Parc du Boisé-Jean-Milot, Montréal_Crédit Mélanie Dusseault

4.1. Approche conceptuelle

Incarnant la vision et les orientations, l'approche d'organisation spatiale du secteur Langelier prend appui sur cinq principes de conception faisant écho à la vision et aux orientations :

Trame verte

Une coulée verte relie les abords de la station de métro à l'espace naturel d'intérêt du boisé Jean-Milot. Elle se ramifie dans le quartier où elle forme un réseau vert largement dédié à la mobilité active reliant les parcs et espaces verts locaux. La trame verte est conçue pour jouer également le rôle d'une infrastructure, principalement pour la gestion des eaux de ruissellement, et assurer la résilience du quartier face aux événements climatiques extrêmes.

L'aménagement de la coulée verte et la programmation des espaces qui la composent seront conçus pour répondre à la fois aux besoins en parcs et en espace récréatifs de la population et aux objectifs de protection du boisé Jean-Milot et de sa contribution à la biodiversité. Il pourra ainsi intégrer des espaces au caractère plus naturel, éventuellement sous gestion écologique, au fil de sa progression vers le boisé.



Diagramme de connectivité des espaces verts

- Milieu humide identifié au PRMHH
- Zone de protection du milieu humide (30 m)
- Biorétention ou place inondable en surface et traitement des eaux
- Noues et traitement des eaux
- Bassins drainants et les écoulements d'eaux en surface en fonction de la topographie

Étude de caractérisation des milieux biologiques du parc du Boisé-Jean-Milot

Les milieux biologiques du boisé Jean-Milot ont fait l'objet, en 2023, d'une étude comprenant un inventaire de la flore terrestre, la caractérisation et la délimitation de ses milieux humides et hydriques et de ses éléments biologiques d'intérêt.

L'étude a relevé la présence d'espèces floristiques en situation précaire et d'une abondance d'espèces exotiques envahissantes. Elle a aussi établi que le boisé abritait un complexe de milieux humides, formé d'un marécage, d'un marais et d'une dépression humide, totalisant 400 m^2 dans lequel se jette un ruisseau.

L'étude conclut que le parc abrite une variété de milieux naturels, dont des milieux humides, qui présentent un important potentiel de refuge pour plusieurs espèces et que le marais est d'intérêt écologique. Elle estime que la zone du marais a le potentiel d'être éventuellement étendue à des zones du boisé de faible valeur écologique.

Une démarche conjointe, mettant à contribution l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sur le territoire duquel est situé le boisé Jean-Milot, l'arrondissement de Saint-Léonard et la ville-centre, a été initiée en 2024 pour établir des conditions qui permettront de concilier l'aménagement de la coulée verte prévu dans le PDAD avec les objectifs de protection et de mise en valeur du boisé.

Milieu humide et aménagement du Bois-de-Liesse, Montréal



4.1. Approche conceptuelle

Réseau viaire

Un réseau de voies carrossables conçu pour limiter les incursions dans le quartier tout en assurant une desserte adéquate des immeubles et des activités et qui intègre, en cœur de quartier, des voies sur lesquelles la circulation est apaisée, notamment des rues partagées. Le réseau offre des conditions adéquates pour les opérations des commerces tout en évitant la création de nuisances associées à leur achalandage et au camionnage.

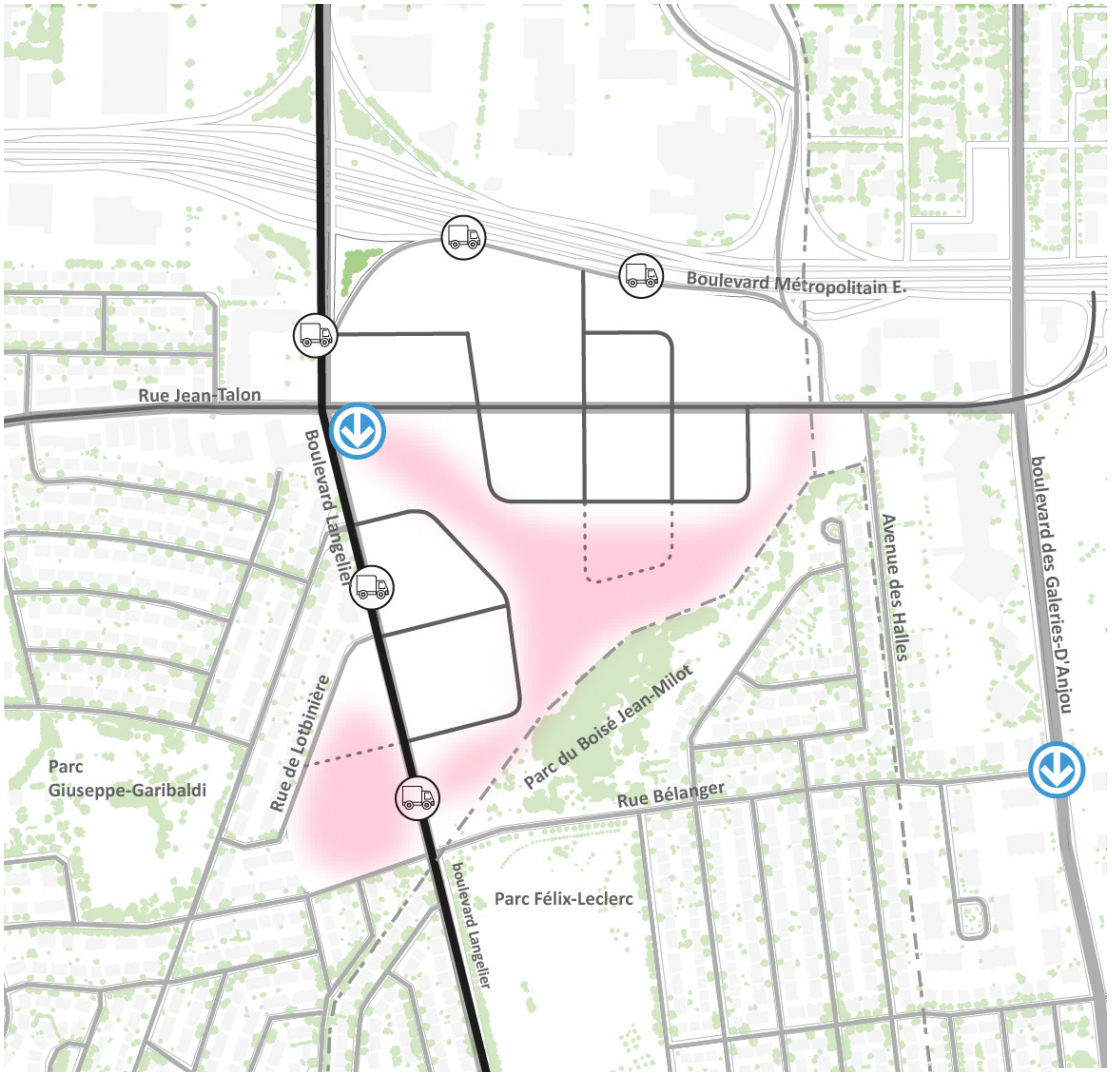

Diagramme de la trame urbaine proposée

- Rue principale (véhiculaire)
- Nouvelle rue secondaire (véhiculaire)
- Lien de mobilité active
- Accès camionnage
- Zone de circulation apaisée

Réseau de mobilité active

Un réseau de mobilité active conçu pour multiplier les possibilités de parcours à pied, en grande partie isolé de la circulation véhiculaire, permettant la traversée des grands ilots qui se combine au réseau vert pour assurer le confort des personnes qui le sillonnent et offre des cheminements directs vers le métro. Il comporte également des voies cyclables reliées au réseau montréalais, notamment au REV de la rue Jean-Talon Est.

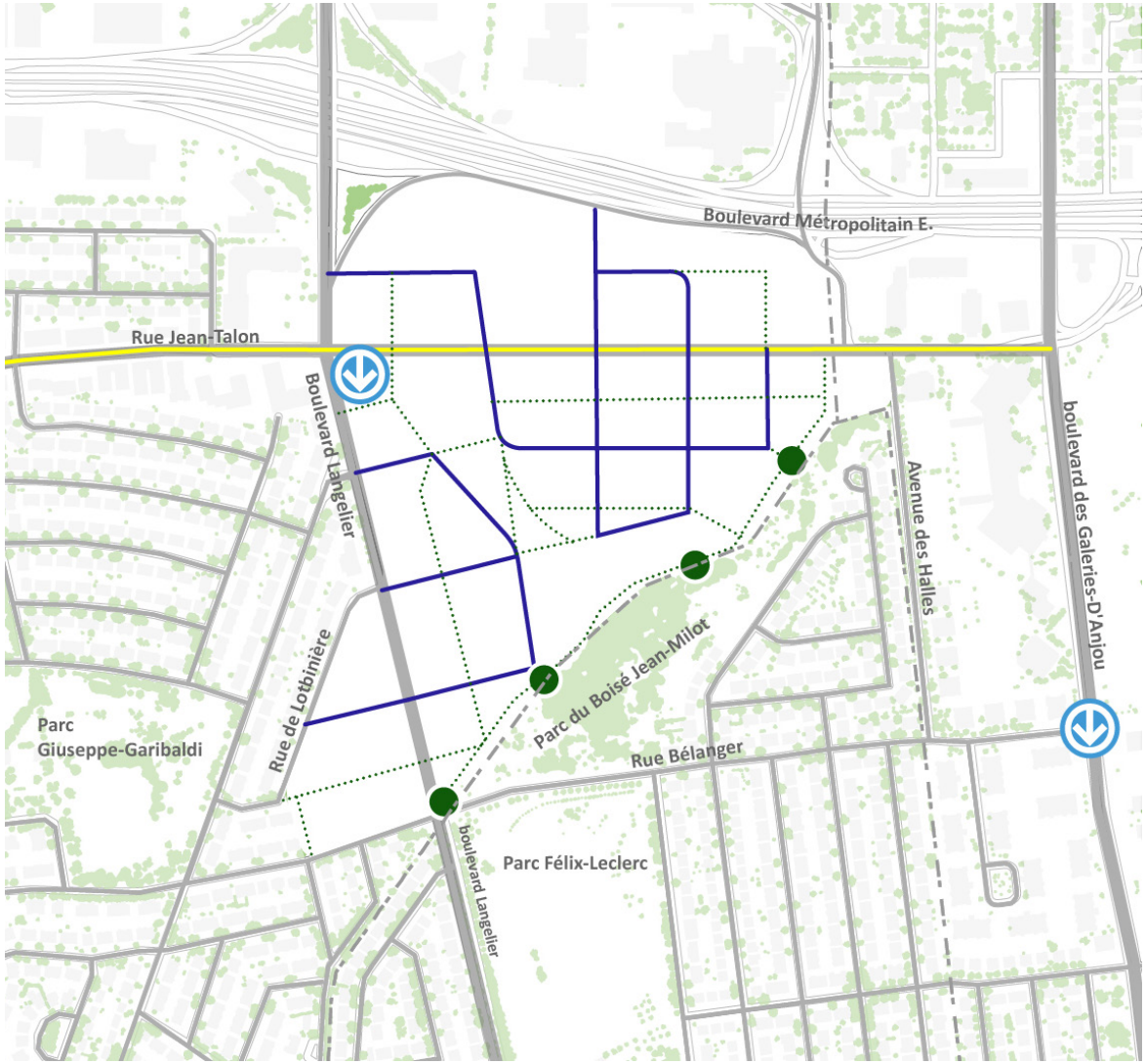

Diagramme du réseau cyclable proposé

- Réseau express vélo
- Lien de mobilité active
- Nouvelles rues
- Point d'accès au parc du Boisé-Jean-Milot

4.1. Approche conceptuelle

Offrir une grande variété de logements pour favoriser la mixité sociale

Forme urbaine

Une modulation de la hauteur et de la densité permettant de valoriser les abords de la station de métro, d'assurer un bon encadrement de l'espace public et d'offrir une diversité de volumes dans le respect de l'échelle humaine. La densité la plus importante voisine l'édicule de métro et décline vers l'intérieur du quartier. La modulation intègre des critères pour varier les formes bâties, animer les façades, tenir compte des impacts microclimatiques et enrichir l'expérience piétonne.

La modulation des hauteurs permet l'insertion ponctuelle de bâtiments d'une hauteur plus importante (surhauteur) dans la mesure où leur implantation respecte certains critères relatifs, notamment, à leurs impacts sur les bâtiments voisins projetés, à leur relation aux espaces publics adjacents et au respect, par des variations de hauteurs et de volumes appropriées à l'échelle d'un îlot, de l'échelle humaine.

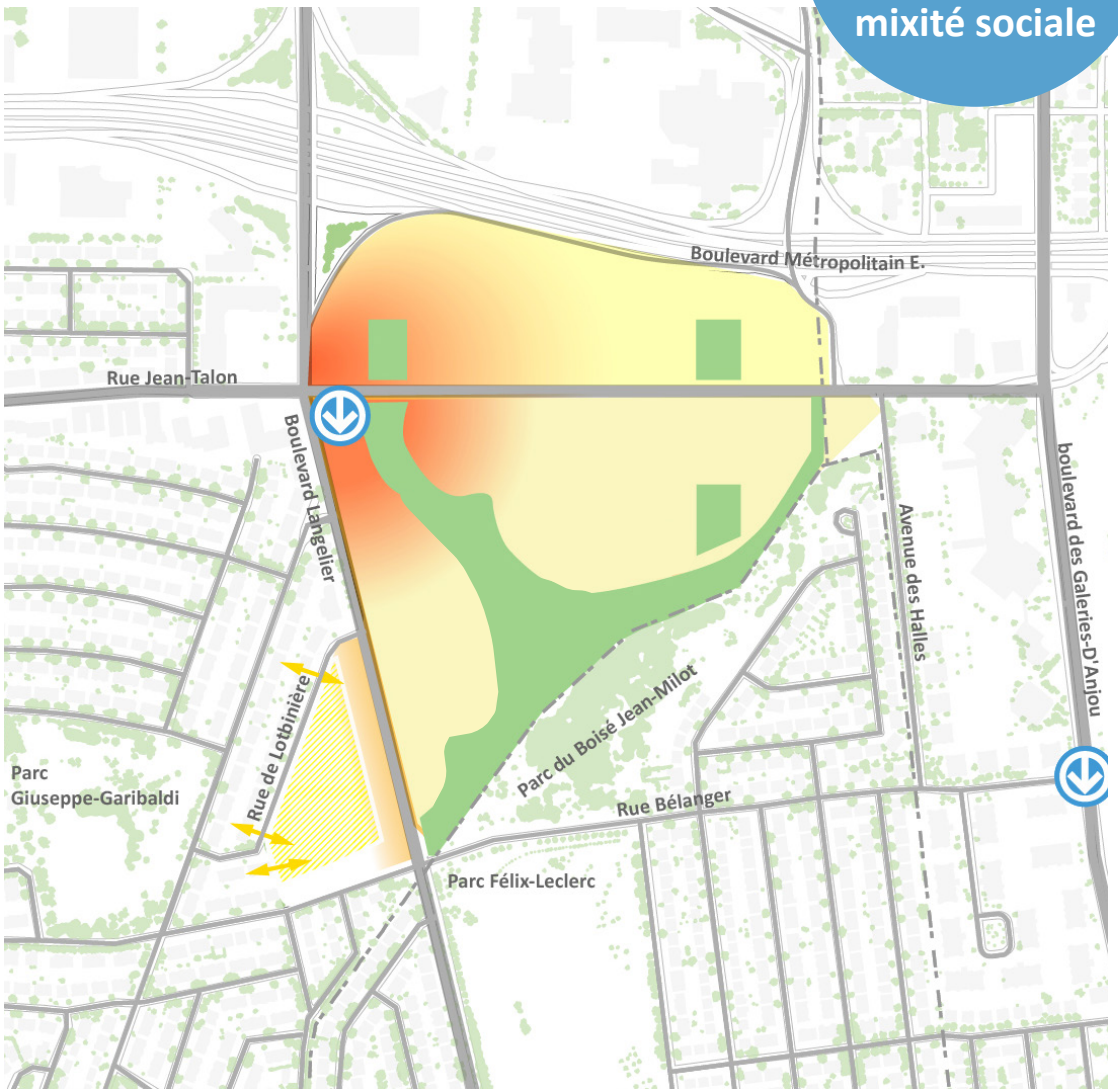

Diagramme de réparition des hauteurs proposée

- 14 étages maximum
- Moyenne de 6 étages
- De 4 à 6 étages
- Interface avec le mileu existant

Usages *

L'habitation est introduite dans tout le secteur, sauf en bordure de la voie de service de l'A-40 qui conserve une vocation économique. La desserte en services et commerces de proximité est assurée par le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est en bordure desquels le redéploiement des commerces dans des bâtiments à vocation mixte est favorisé. Au sud de la rue Jean-Talon Est, le cœur du quartier, éloigné des axes commerciaux, est principalement résidentiel. Cependant, il pourra éventuellement accueillir une école, mutualisée avec les équipements collectifs proposés, afin de desservir la population du quartier et les communautés environnantes.

** Les parcs et espaces verts représentés sur le schéma des usages y figurent à titre illustratif. Leur emplacement définitif ainsi que leurs dimensions et leur configuration seront précisés dans le cadre de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme en tenant compte des objectifs et des balises du PDAD.*



Diagramme de la répartition des services et commerces

- Grandes surfaces commerciales
- Commerces de proximité en RDC
- Parcs et espaces verts
- Place publique adjacente à l'édicule du métro
- Localisation préférentielle des équipements collectifs
- Équipement collectif prévu à proximité du métro

4.2. Composantes du plan d'ensemble

Le plan d'ensemble traduit, dans une forme tangible, la vision, les orientations et les objectifs de la section 3 établis pour l'aménagement et la mise en valeur du secteur. Il illustre l'allure que pourrait prendre une transformation du secteur fondée sur l'approche conceptuelle décrite à la section 4 et l'application des principes et des balises d'aménagement précisés à la section 5.

Les propriétaires et promoteurs désirant mettre en valeur leurs terrains au sein du secteur pourront opter pour une conception qui diffère de celle présentée au plan d'ensemble dans la mesure où celle-ci respecte les orientations et les objectifs du plan directeur ainsi que les balises de la section 5.

Grandes composantes :

- 6 000 à 8 000 nouveaux logements
- 100 000 m² de fonctions économiques
- Un parc central fédérateur allant des abords du métro au boisé Jean-Milot
- Un réseau de mobilité active étendu et bien connecté à la station de métro
- Un réseau viaire réduit, conçu pour tempérer la circulation
- 39 000 m² d'espaces verts et publics*
- 10 000 m² en équipements collectifs et culturels
- Une école primaire

** Les parcs et espaces verts représentés sur le plan d'ensemble y figurent à titre illustratif. Leur emplacement définitif ainsi que leurs dimensions et leur configuration seront précisés dans le cadre de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme en tenant compte des objectifs et des balises du PDAD.*




Rue Jean-Talon Est
Boulevard Langelier
Rue Dumesnil
Rue de Lotbinière
Rue Bélanger
Rue Jean-Milot
Boulevrad des Galeries d'Anjou

5. Forme urbaine

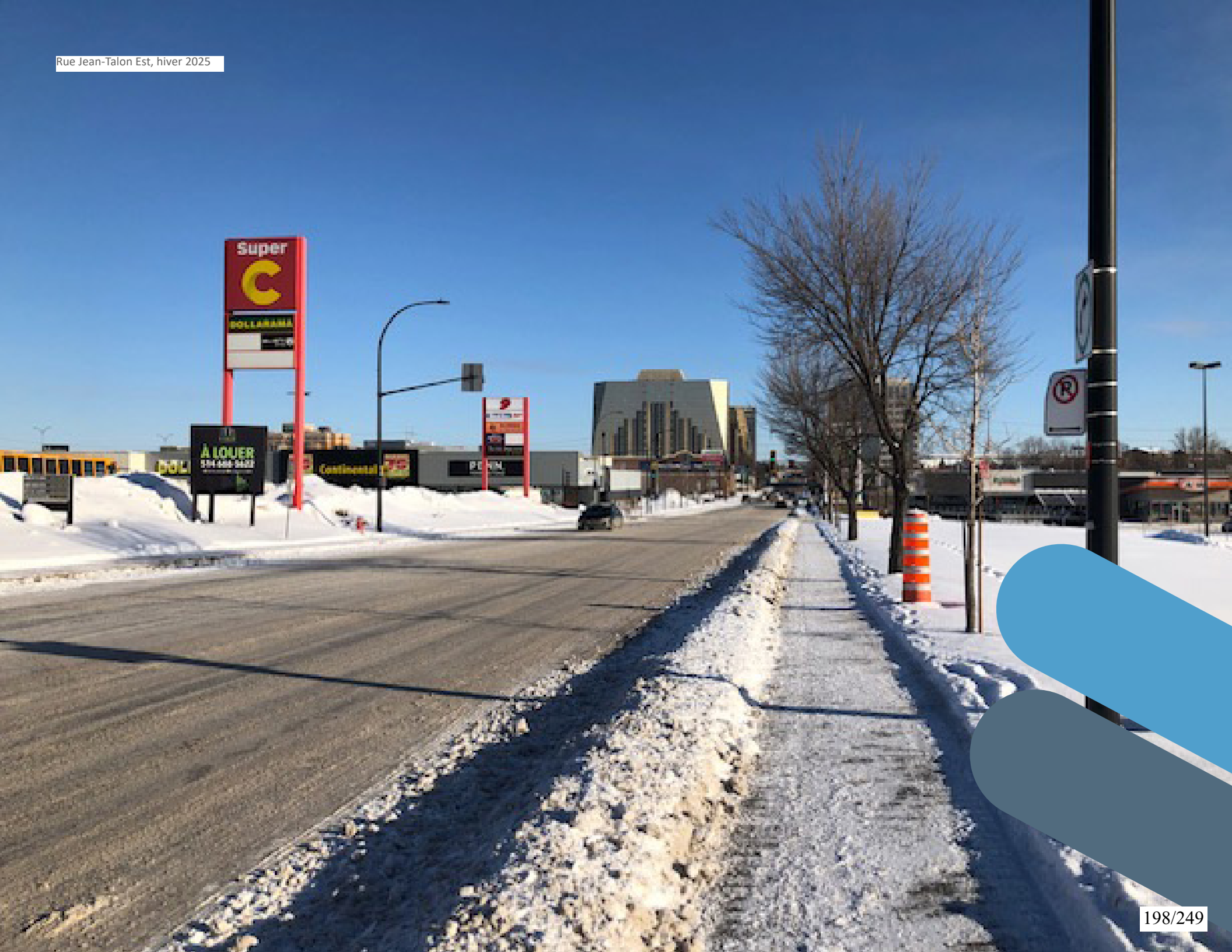

Rue Jean-Talon Est, hiver 2025

5.1. Approche

L'approche adoptée pour guider la forme que prendra le futur quartier repose sur l'identification de balises destinées à encadrer l'aménagement et le développement immobilier. Celles-ci pourront éventuellement se traduire par des dispositions normatives, des critères intégrés dans un règlement discrétionnaire ou encore servir de base aux échanges avec les promoteurs lors de la conception d'un projet.

Dans un premier temps, les balises applicables à l'ensemble du territoire sont présentées, suivies de celles qui concernent des zones particulières qui le composent. A cette fin, le territoire a été divisé en cinq zones définies à partir de leur situation actuelle et du contexte dans lequel elles s'inscrivent en considérant l'apport attendu de chacune.

Les balises applicables aux différentes zones traitent d'aspects qui leur sont spécifiques, mais viennent également préciser comment certaines balises générales, dans le cas des hauteurs ou des marges de recul par exemple, s'articulent à leur échelle.

Les balises d'aménagement sont abordées en fonction de 3 thématiques qui traitent des aspects suivants:

- **Activités projetées :** nature et répartition des usages et des activités;
- **Trame urbaine et aménagement :** configuration des réseaux de mobilité, définition des îlots, structure et aménagement des espaces publics, trame verte;
- **Paysage et cadre bâti :** implantation, volumétrie et architecture des bâtiments et aménagement des terrains;

La présentation des balises s'accompagne d'un plan schématique qui illustre les intentions d'aménagement. Le tout est à prendre en compte dans l'élaboration d'une stratégie réglementaire pour assurer un bon encadrement des projets immobiliers et des aménagements. Enfin, il importe de rappeler que les balises doivent être considérées comme des guides et n'ont pas de portée normative.





Plan des zones

Zone 1: Place du Métro
Zone 2: Axe vert
Zone 3: Abords Langelier
Zone 4: Abords Jean-Talon
Zone 5: Abords de l'A-40

5.2. Balises d'aménagement générales

Activités projetées

- Contribuer à la création d'un milieu de vie complet en introduisant l'habitation dans l'ensemble du secteur sauf en bordure de l'autoroute 40;
- Consolider la vocation commerciale de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier et assurer leur contribution à la desserte en commerces et services de proximité;
- Intensifier et diversifier les activités à proximité de la station de métro;
- Soutenir la mixité des usages, à l'échelle des bâtiments, sur la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier;
- Implanter un ou des équipements communautaires ou culturels dans un rayon de 500 m de la station de métro pour en faciliter l'accès;
- Implanter une école au cœur du futur quartier résidentiel;
- Intégrer la réalisation des logements sociaux prévus dans le cadre de l'application du RMM sur site.



Les ateliers Castelnau, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension Montréal



Centre Jean-Claude Malépart situé près de la station Frontenac

Trame urbaine et aménagement

- Tisser une trame de mobilité relativement dense afin de fragmenter les grands terrains et de créer des îlots structurés;
- Assurer la perméabilité des îlots en prévoyant des passages piétonniers permettant leur traversée (à tous les 50 à 70 m de façade);
- Concevoir un réseau de voies carrossables qui dissuade la circulation de transit et assure une circulation véhiculaire apaisée à l'intérieur du quartier;
- Localiser les accès aux aires de stationnements et aux aires de manœuvre de manière à minimiser les conflits avec les piétons, cyclistes et usagers du métro et les impacts sur les milieux de vie avoisinants;



Promenade Luc-Larivée, Montréal, Crédit: Vivre en Ville

- Établir une trame de mobilité active offrant des cheminements directs vers le métro et des parcours efficaces vers les commerces et services de proximité;
- Créer un axe structurant à caractère public (coulée verte) formé de places, de parcs et d'espaces verts entre l'édicule du métro et le boisé Jean-Milot;
- Contribuer à la préservation et à la restauration du boisé Jean-Milot et de son milieu humide et assurer le respect de l'aire de protection du milieu humide;
- Établir une trame verte, parcourant l'ensemble du quartier, composée d'espaces naturels et d'un réseau vert se superposant au réseau piétonnier et connectant les divers espaces verts publics et semi-publics;
- Assurer une répartition équitable des parcs et espaces verts (publics et privés) à travers le quartier en les intégrant au réseau vert, et accroître la canopée;
- Intégrer des infrastructures vertes dans l'aménagement des rues, des parcs et des espaces libres pour assurer une gestion efficace et résiliente des eaux de ruissellement ;
- Soutenir la biodiversité par la préservation de friches et la création de corridors fortement végétalisés reliés au milieu humide et au boisé.

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec la forme urbaine

- Enrichir l'expérience piétonne sur la rue Jean-Talon Est, le boulevard Langelier et aux abords des places publiques par un traitement des volumes et des façades, en particulier au rez-de-chaussée, qui respecte l'échelle humaine et rompt la monotonie (alignement des façades, rythme des ouvertures, retraits, basilaires, transparence des façades, détails architecturaux);
- Moduler les hauteurs, densités et volumes des bâtiment et tenir compte du contexte existant:
  - Prévoir les bâtiments les plus hauts à proximité de la station de métro et aux abords des parcs et des espaces verts;
  - Favoriser une transition progressive (éviter les ruptures d'échelle) de la hauteur des bâtiments à grande échelle vers une zone de bâtiments à plus petite échelle;
  - Offrir un encadrement des rues et des espaces publics contribuant à la création d'ambiances qui s'accordent avec leur rôle et leurs caractéristiques (usages, emprise, fonction);
  - Créer un cadre bâti diversifié comportant des typologies variées de bâtiments résidentiels propices à la création d'un milieu de vie;
  - Prendre en compte les impacts microclimatiques et maximiser l'ensoleillement des logements, des espaces verts et publics et réduire les corridors de vent défavorables par une implantation et une volumétrie appropriées;
  - Prévoir pour un plan de façade une longueur d'un maximum 50 m *;
  - Atténuer les ruptures d'échelle trop brutales avec les milieux bâtis existants.
- Prévoir que le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol sans marches ni rampe d'accès.

Relation avec l'usage commercial

- Intégrer les commerces aux premiers étages de bâtiments à vocation mixte;
- Favoriser une transparence des rez-de-chaussée commerciaux lorsqu'ils donnent sur une place publique, un sentier piétonnier ou une rue.

** Non applicable à la zone 1*



Bâtiment mixte, rue Molson, Montréal

Relation avec le verdissement et la gestion de l'eau

- Prévoir des taux d'implantation permettant de dégager des espaces au sol importants pour accueillir des plantations et des aménagements paysagers en pleine terre;
- Prévoir la perméabilité des ilots avec des implantations et des tailles de bâtiments favorisant l'accessibilité piétonne et cyclable ;
- Assurer une contribution minimale des projets au verdissement en imposant un facteur de résilience climatique (FRC) prenant en compte l'aménagement des espaces libres, mais également les autres surfaces verdies, notamment les toitures;
- Conserver une marge de recul avant permettant la plantation d'arbres matures et des aménagements paysagers;
- Éviter les aménagements paysagers sur dalle et contribuer à maximiser le verdissement par les plantations en pleine terre *;
- Soutenir l'intégration d'infrastructures vertes de gestion des eaux de ruissellement dans l'aménagements du domaine privé et public.

** Non applicable à la zone 1*

Relation avec les nuisances

- Interdire l'aménagement d'aires de stationnements extérieures sauf aux abords de l'A-40;
- Minimiser les nuisances générées par l'autoroute et les opérations des commerces (accès aux stationnements, livraisons, gestion des matières résiduelles, etc.);
- Prévoir un retrait en arrière-plan pour la façade avant d'un bâtiment pour les aires de chargement et les entrées au stationnement intérieur lorsqu'il donne sur une rue.



Abords e l'A-40 dans le secteur Langelier

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec les bâtiments en surhauteur *

La surhauteur d'un bâtiment désigne l'ajout de hauteur supplémentaire à une structure par rapport à une hauteur standard ou prévue. Cela peut inclure des éléments tels que des étages additionnels, des toits surélevés ou des structures ajoutées au sommet du bâtiment. Les bâtiments en surhauteurs sont calibrés selon les paramètres de marge de recul, d'espacement entre les bâtiments et de superficie de plancher.

- Limiter les hauteurs sur rue en prévoyant des basilaires ou des retraits afin de diminuer l'effet de masse des bâtiments et d'assurer un encadrement de l'espace public respectueux de l'échelle humaine (Le rapport à la rue et aux espaces piétons se distingue par des basilaires de 4 à 6 étages maximum);
- Prévoir une hauteur de 4,5m minimum pour tous les rez-de-chaussée de bâtiments;
- Permettre l'implantation ponctuelle de bâtiments en surhauteur en imposant le respect d'une distance séparatrice de 15 à 30 mètres selon la surhauteur du bâtiment et permettre seulement un bâtiment de surhauteur par lot**.

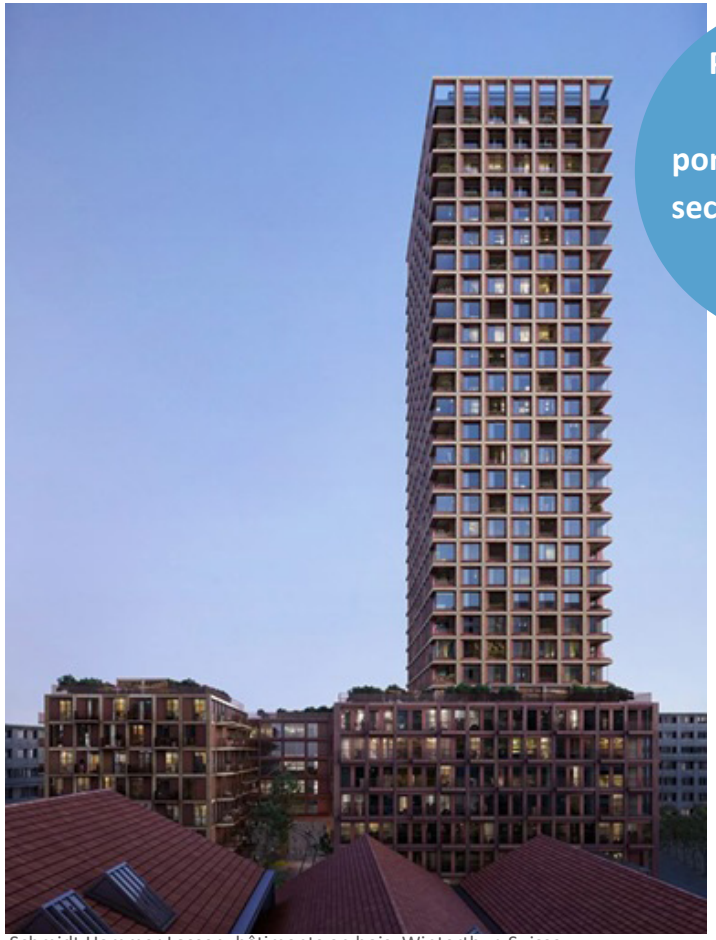

Schmidt Hammer Lassen, bâtiments en bois, Winterthur, Suisse

Permettre des surhauteurs ponctuelles dans le secteur en fonction de différents critères.

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

*** Non applicable à la zone 1*

Schéma illustrant les balises d'aménagment de surhauteur

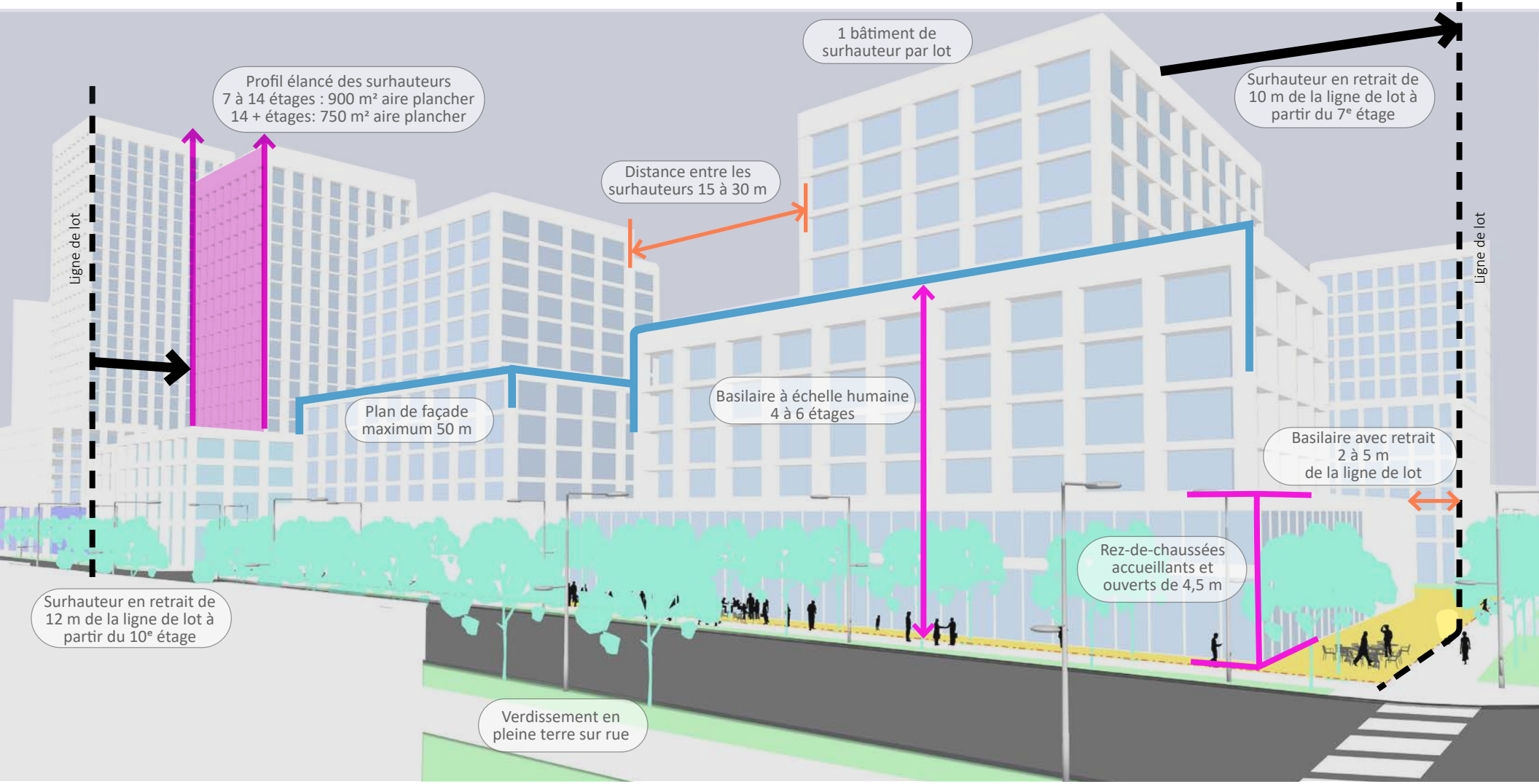

** L'illustration qui suit doit être considérée comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec les bâtiments en surhauteur *

- Prévoir des basilaires de 4 étages minimum avec un retrait de 2 m de la ligne de lot. Cependant, si le basilaire est à usage uniquement résidentiel, un basilaire de 6 étages maximum avec un recul de 5 m de la ligne de lot est à prévoir**;
- Prévoir un recul de 10 m de la ligne de lot à partir du 7e étage;
- Prévoir un recul de 12 m de la ligne de lot pour les étages situés au delà du 10e étage afin de réduire l'impact visuel et physique de la tour et de permettre au basilaire du bâtiment d'être le principal élément déterminant face au domaine public;
- Prévoir, pour les bâtiments de 7 à 14 étages, une superficie maximum de 900 m^2 pour les étages situés au-dessus du basilaire**;
- Prévoir, pour les bâtiments de plus de 14 étages, une superficie maximum de 750 m^2 pour les étages situés au-dessus du basilaire**.

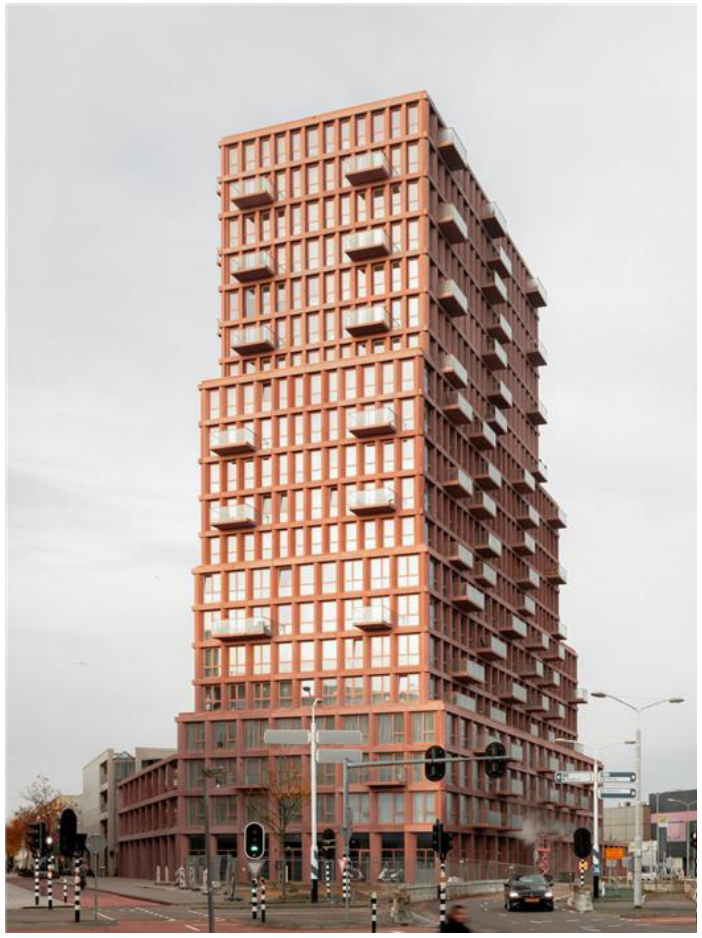

Studioninedots architecte, Landdrostdreef, Almere, Pays-Bas

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

*** Non applicable à la zone 1*

** Les illustrations qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

1

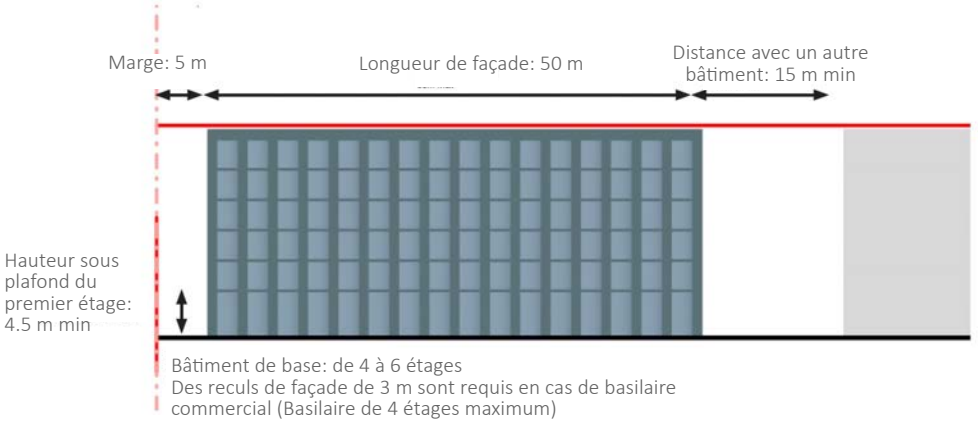

Bâtiment de base: de 4 à 6 étages
Des reculs de façade de 3 m sont requis en cas de basilaire commercial (Basilaire de 4 étages maximum)

2

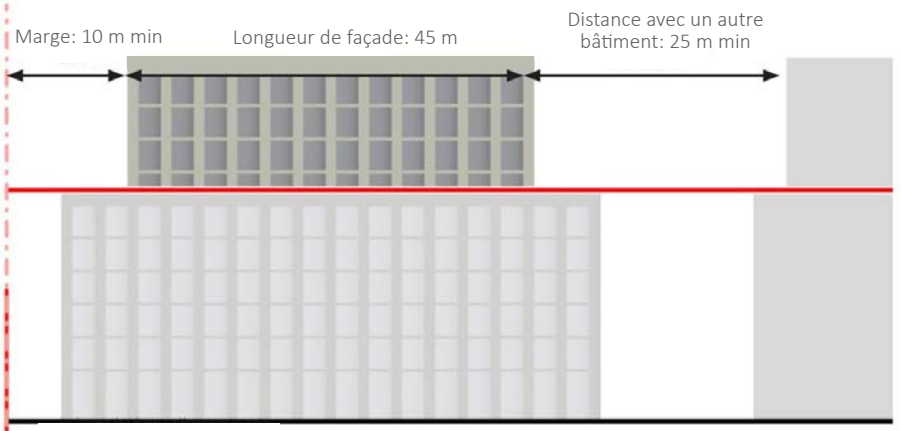

Surhauteur de 4 étages supplémentaires ou moins:
Superficie de plancher max de 1 600 m²

3

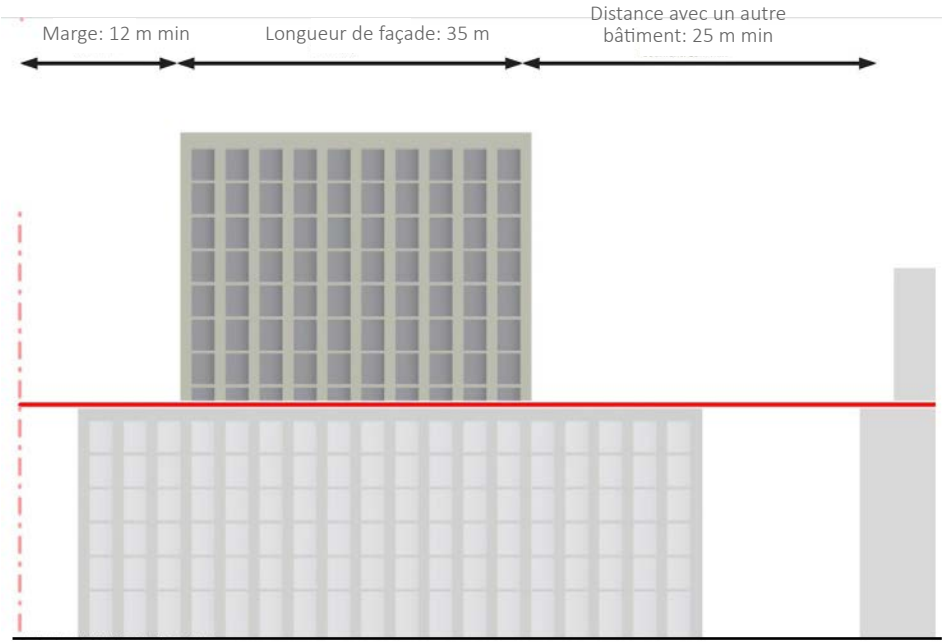

Surhauteur de 4 à 8 étages supplémentaires:
Superficie de plancher maximale de 950 m²

4

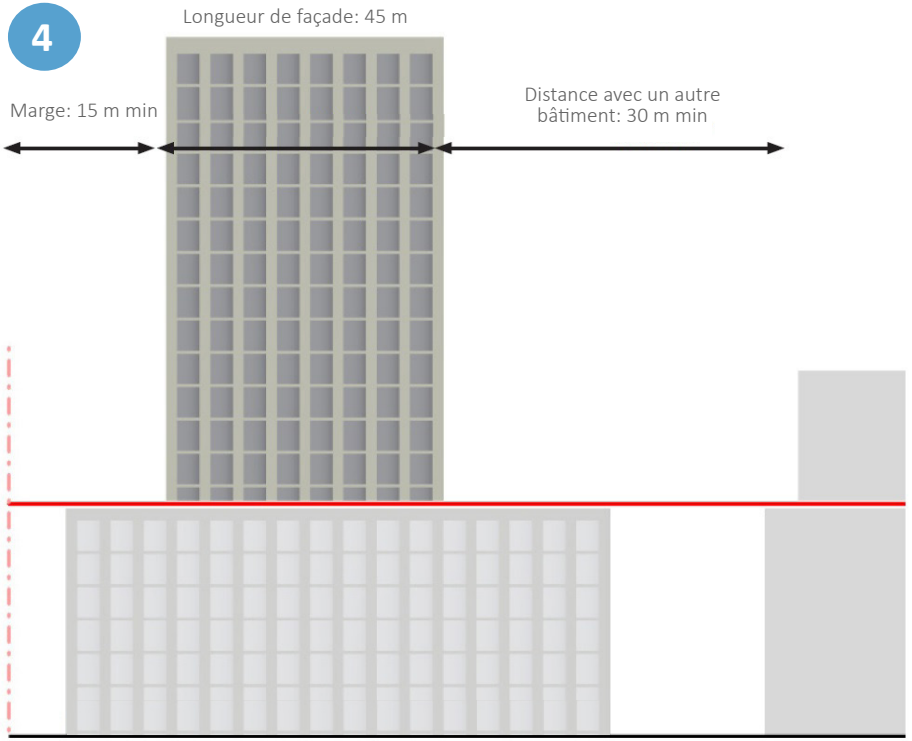

Surhauteur de 8 étages supplémentaires et plus:
Superficie de plancher maximale de 750 m²

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

La zone comprend le terrain qui accueillera l'édicule du métro et certains terrains adjacents bordant la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier. Elle couvre des espaces principalement occupés par les aires de stationnement d'un magasin à grande surface et du Carrefour Langelier et intègre quelques constructions, soit une station-service, un établissement bancaire et une partie du Carrefour Langelier.

Il s'agit de la zone la plus susceptible de connaitre des transformations à court terme puisqu'elle est en contact direct avec la future station de métro et qu'elle est vouée à devenir la porte d'entrée du quartier. En outre, sa transformation marque une occasion de resserrer les liens avec les milieux de vie existants à l'ouest du boulevard Langelier et de consolider le caractère de rue commerciale de la rue Jean-Talon Est en la dotant d'un encadrement plus adapté à une fréquentation piétonne et respectueux de l'échelle humaine.

Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est prévoit déjà la révision de la géométrie de l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier afin, notamment, de permettre l'intégration d'une voie cyclable du Réseau Express vélo (REV).

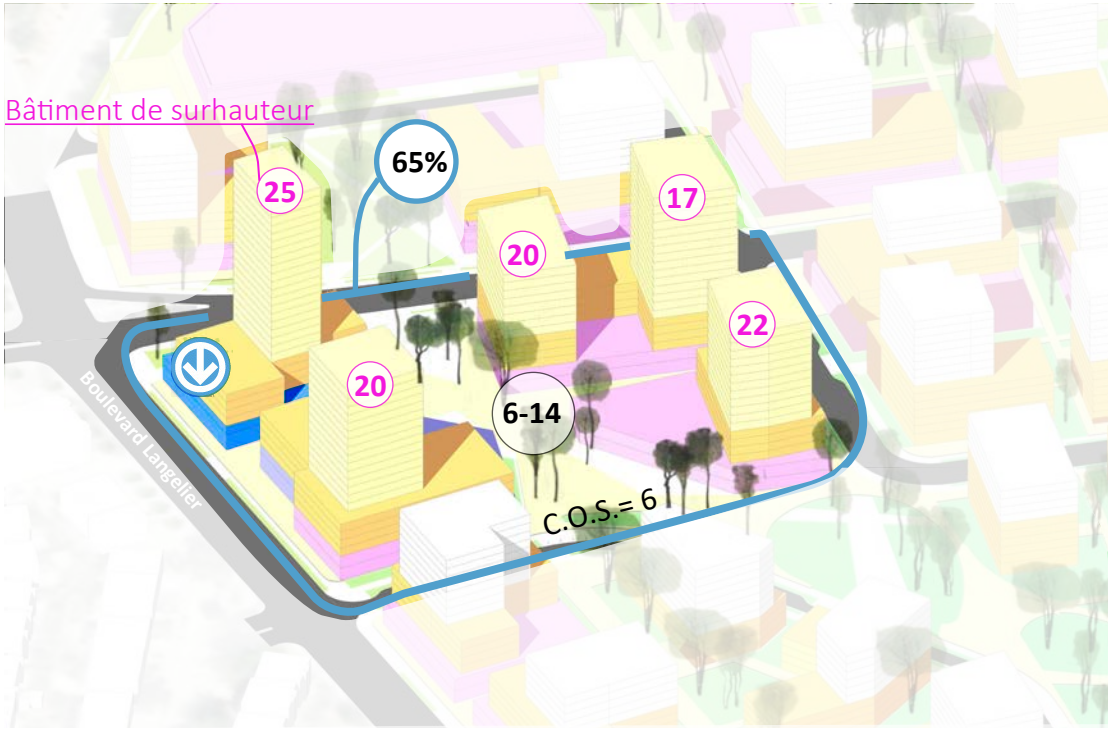

Zone 1: Place du métro

- Bâtiments avec basilaire à usage commercial de 4 étages maximum
- Bâtiments de 4 à 6 étages
- Bâtiment de 6 à 14 étages
- Bâtiments de surhauteur autorisés de 14 étages et plus
- Zone avec taux d'implantation maximum : 65 %
- Zone avec C.O.S. maximum: 6

Zone 1: Perspective de la place publique du métro vue depuis la rue Jean-Talon Est



Zone 1: Perspective de la station de métro qui s’ouvre sur le quartier et le centre culturel



Activités projetées

- Maximiser l'attractivité de la station de métro et de ses abords avec la création d'espaces publics;
- Garantir l'implantation d'une place publique* polyvalente d'environ 3000 m^2 adjacente à la station de métro;
- Prévoir un encadrement de la place publique par des rez-de-chaussée à usage commercial, communautaire et/ou d'équipement collectif;
- Implanter un équipement collectif près du métro, facilement accessible en transport actif et à proximité de la place publique ou d'un parc afin de faciliter l'organisation des activités sociocommunautaires;
- Favoriser l'implantation d'activités commerciales participant à l'animation de la rue et de l'espace public;
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités commerciales et la fonction résidentielle.

** Dans cette section, la notion de place publique fait référence au caractère public de l'utilisation de cet espace et non à sa tenure.*



Équipement collectif en RDC, Centre Sanaaq, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

Trame urbaine et aménagement

- Reconfigurer l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier en cohérence avec l'arrivée du métro et du REV;
- Poursuivre le réaménagement de la rue Jean-Talon Est jusqu'au boulevard des Galeries d'Anjou;
- Prévoir une place publique qui, par sa taille et sa configuration, joue plusieurs rôles : ouverture vers le futur quartier, percée visuelle vers le boisé, lien de verdure vers la rue Jean-Talon Est, espace de socialisation ouvert et sécuritaire, perméabilité des parcours de mobilité douce;
- S'assurer que la station est ouverte sur le quartier et établir des liens actifs efficaces et attrayants vers celle-ci;
- Assurer un espace vert structurant, contribuant au lien entre la station de métro et le boisé Jean-Milot;
- Intégrer les espaces semi-publics aux réseaux actifs (piéton et cyclable) afin d'assurer une accessibilité optimale au métro;
- Concentrer la circulation de transit et le camionnage sur les axes principaux, à savoir le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est.
- Éviter l'aménagement d'accès aux quais de livraison et aux stationnements intérieurs sur le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est et privilégier leur implantation sur les rues locales perpendiculaires à ces axes;
- Prévoir un lien carrossable vis-à-vis la rue Dumesnil pour desservir les îlots à l'est du boulevard Langelier et assurer l'accès au métro par les véhicules d'entretien et d'urgence;
- Maximiser les espaces dédiés aux piétons et minimiser les conflits potentiels entre ceux-ci et les véhicules.

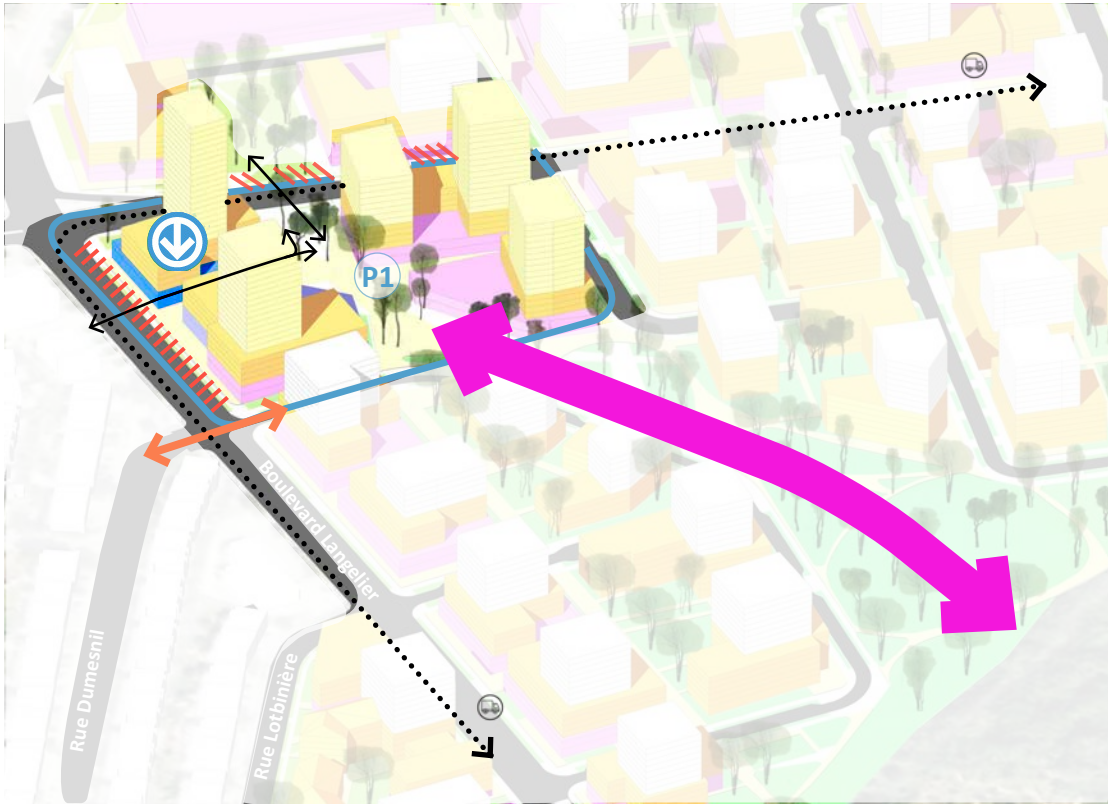

Zone 1:L'interrelation entre la place publique et le métro

Zone 1: Place du métro
Équipement collectif
Sentier d'accès de la place publique par la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier
Alignement de la rue Dumesnil, assurer l'accès au métro
Marge de recul de 5 m sur la rue Jean-Talon Est et le boulevrad Langelier
Concentrer la circulation de transit et de camionnage
Axe vert structurant connectant la station de métro et le boisé Jean-Milot
PI Place publique de 3000 m² ouverte sur le quartier

Zone 1: Perspective de l’axe vert en direction du parc du boisé Jean-Milot



5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

*Paysage et cadre bâti **

- Assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant;
- Intégrer les issues de secours et les structures auxiliaires du métro dans un bâtiment;
- Favoriser des marges avant de 5 m en bordure de la rue Jean-Talon Est en périphérie de la station de métro ainsi qu'en bordure du boulevard Langelier;
- Intégrer des basilaires de 2 étages donnant sur la place centrale afin d'assurer un encadrement à l'échelle humaine de celle-ci;
- Assurer un traitement architectural des rez-de-chaussée aux abords de la place publique qui contribue à son animation (fenestration importante, accès aux commerces, espaces pour terrasses, etc.).



Cobe Architectes, Toronto, Canada

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

P1: La place publique

Superficie :+/- 3 600 m²

Bordant l'édicule de métro, la place est le centre des mobilités et des services du secteur au cœur de la nouvelle densité urbaine.Place minérale pour accommoder les déplacements piétons, cyclistes et l'accessibilité universelle, elle comporte cependant de larges îlots de végétalisation (taux de végétalisation de 30 à 40 %) soutenant la biodiversité, réduisant les ilots de chaleur et contribuant à la rétention des eaux de surface. Les équipements sont axés sur le confort des usagers (bancs, poubelles, abreuvoirs, ombrelles, brumisateurs, protections contre les intempéries), la sécurité (éclairages, visibilité, accessibilité,) et la mobilité (stationnements pour vélos, station BIXI, signalisation). L'animation de la place est principalement assurée par les façades commerciales qui se déploient en continuité avec la rue Jean-Talon et les terrasses des cafés et des restaurants.

Une attention particulière devra être portée aux échelles des espaces minéralisés pour offrir des cadres de circulation confortables, fonctionnels et sécuritaires sans être démesurés.



Parc résilient, Place des Fleurs-de-Macadam, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

La zone Parc central accueille le Carrefour Langelier et divers commerces, généralement établis dans des bâtiments de grand gabarit, mais de faible hauteur et de faible densité. Une partie importante de sa superficie est actuellement dédiée aux aires de stationnement associées à ces commerces. La partie sud de la zone comprend une friche verte adossée à un espace naturel d'intérêt, le parc du Boisé-Jean-Milot. On y retrouve aussi, en partie, un milieu humide à protéger et à restaurer qui occupe principalement le territoire de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

La zone sera principalement composée de bâtiments résidentiels, à l'exception de quelques équipements collectifs, tant intérieurs qu'extérieurs. Le cœur de ce milieu de vie sera structuré autour d'un parc, une coulée verte, allant du métro au secteur du boisé Jean-Milot. En plus d'être le poumon du futur quartier, cette diagonale verte sera un axe majeur pour les déplacements actifs et un espace fédérateur pour la population du quartier et des milieux avoisinants. La protection et la mise en valeur du boisé et de son milieu humide permettra pour sa part de restaurer et de conserver la faune et la flore existantes.

Les hauteurs de bâtiments pourront varier en fonction de leur emplacement, notamment aux abords des parcs et espaces libres, en tenant compte également de leurs impacts sur les bâtiments existants ou futurs. Des constructions en sur hauteur pourront être autorisées ponctuellement afin de maintenir une certaine densité et diversité de logements tout en libérant des espaces au sol.

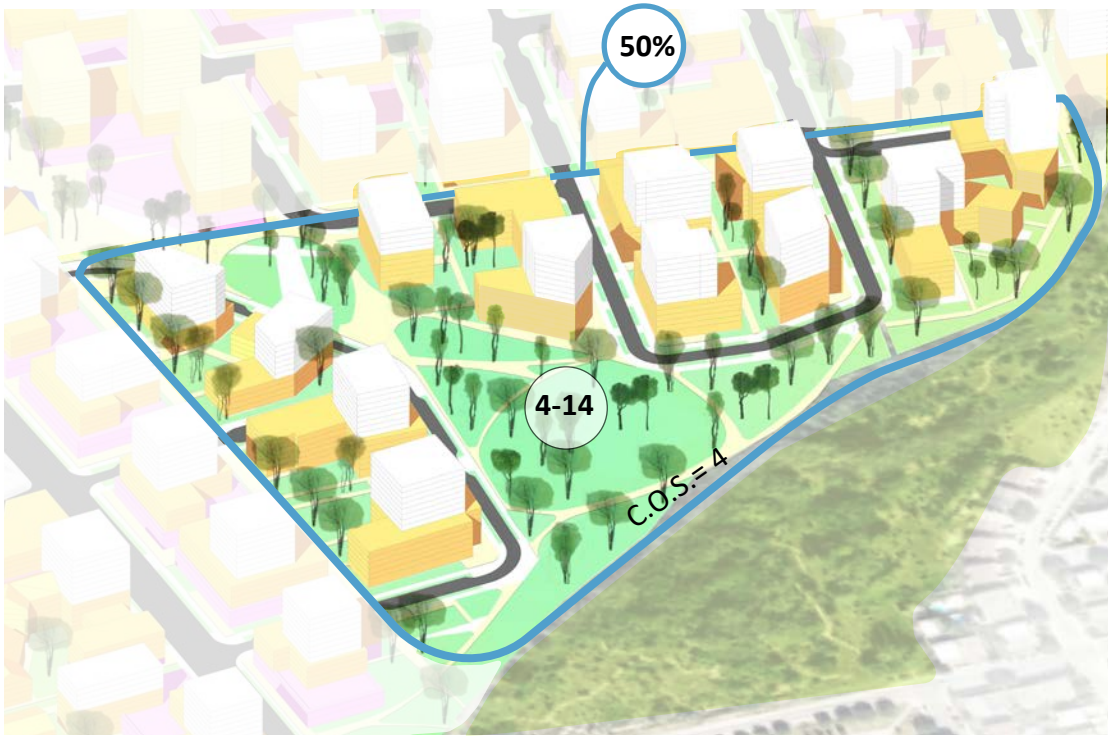

Zone 2: Axe vert

Bâtiments de 4 à 6 étages
Bâtiment de 6 à 14 étages
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 50%
C.O.S. maximum: 4

Zone 2: Perspective de l’axe vert en direction de la station de métro

Les bâtiments en surhauteur sont calibrés selon les marges de recul, l’espacement entre les bâtiments et la superficie de plancher.



5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

Activités projetées

- Réserver la zone à des usages essentiellement résidentiels;
- Autoriser l'intégration d'équipements collectifs, communautaires et sportifs;
- Consolider, agrandir et préserver le boisé Jean-Milot pour en faire le cœur vert du quartier ainsi qu'un lien interquartiers emblématique;
- Favoriser une complémentarité et une mutualisation des parcs;
- Prévoir l'ajout d'une offre en espaces verts complémentaire au milieu humide et au parc du Boisé-Jean-Milot pour intégrer des installations sportives et récréatives.
- Encourager l'implantation d'une école et d'un parc-école qui favorisent la mutualisation des équipements collectifs proposés.



Zone 2: La relation entre la station de métro et le Parc du boisé Jean-Milot

Zone 2: Axe vert
Aménager un espace vert en continue fortement végétalisés, reliant la station de métro au parc du boisé Jean-Milot
Milieu humide a agrandir et a préserver
Prévoir la protection du milieu humide avec une zone tampon de 30 m
Prévoir des accès à travers le parc d'un arrondissement à l'autre
P2 Parc avec des aires de jeux naturalisés
P3 Parc aux plateaux sportifs naturalisés et avec un milieu humide



Zone 2: Perspective de la jonction de l'axe vert et des sentiers semi-publics



Zone 2: Perspective de l’axe vert et de son parc P2 avec une aire de jeux pour enfants

P2: Aires de jeux naturalisés

Superficie :+/- 5 000 m²

Comparatif : Parc Pierre- Dansereau

Dans la continuité de la place publique, il est au cœur du milieu de vie résidentiel et civique. Il est aussi un lieu de circulation entre les parties est et ouest du secteur. Largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60%), il offre une canopée généreuse, des lieux de rencontre et de détente confortables intimes et ombragés. C'est un parc de destination familial, multigénérationnel et qui propose des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants d'inspiration hébertisme, d'éléments naturels et des stations d'entrainement.

Zone 2: Perspective de l'aire de jeux et des sentiers urbains du parc P2

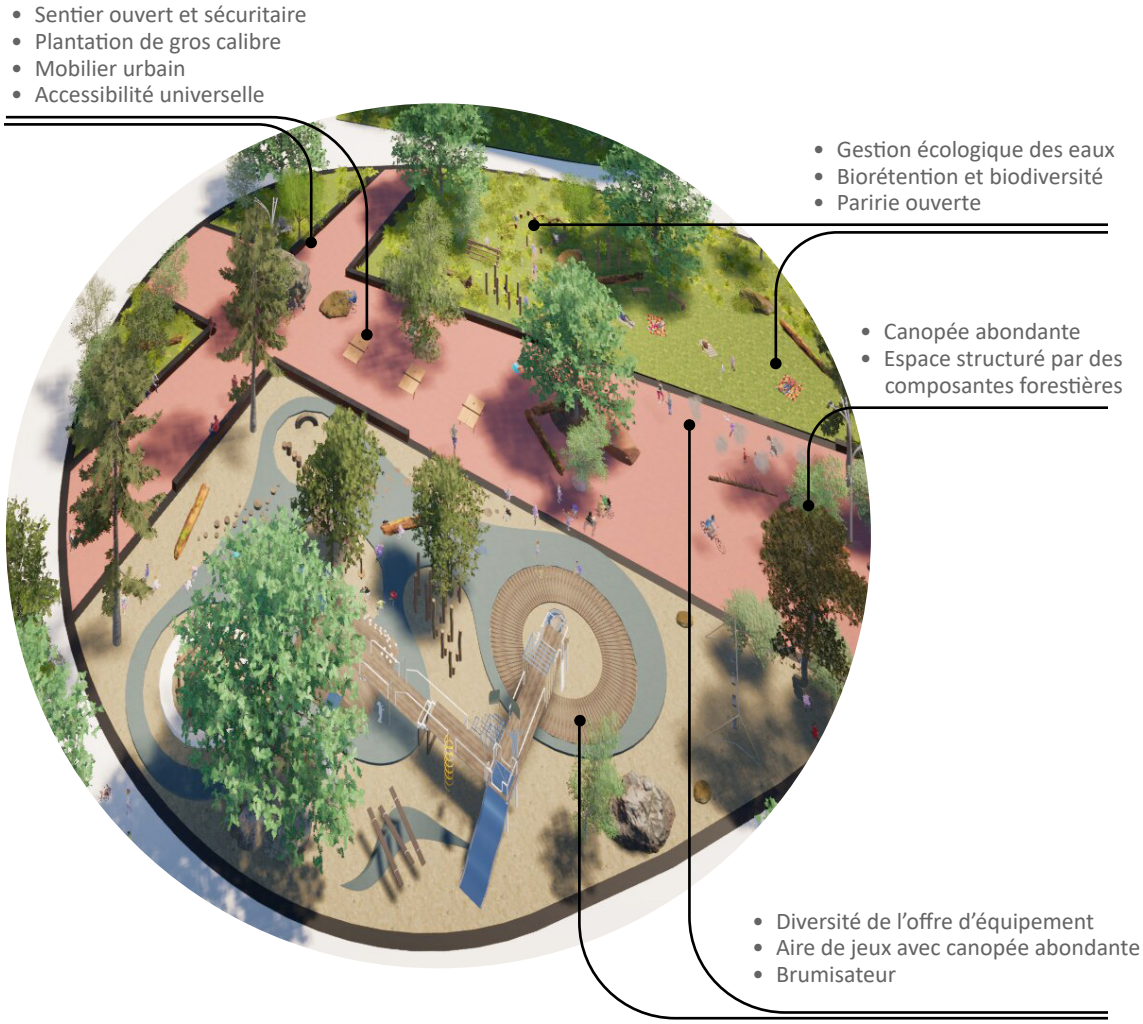

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

Trame urbaine et aménagement

- Aménager un réseau sécuritaire, varié et confortable de liens piétonniers et cyclables offrant une perméabilité du quartier et créant des accès directs et rapides au métro;
- Aménager un espace vert structurant et en continue, reliant la station de métro au parc du Boisé-Jean-Milot;
- Favoriser des liens verts fortement végétalisés et plantés en pleine terre entre le milieu humide existant et les espaces verts projetés pour faciliter la migration des espèces animales et végétales;
- Intégrer les espaces semi-publics à la trame de rues, ainsi qu'aux réseaux piétons et cyclables afin d'assurer une accessibilité optimale à la station de métro;
- Prévoir une trame de rues apaisées et exemptes de camionnage;
- Aménager un passage formel et balisé entre la zone et le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à travers le boisé.
- Préconiser un aménagement du terrain et une implantation des constructions limitant la perte de milieux naturels, protégeant le milieu humide et minimisant les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants;
- Prévoir une zone tampon de 30 m de verdissement afin de protéger l'intégrité du boisé et du milieu humide en accord avec le PRMHH.

Paysage et cadre bâti

- Prévoir une implantation des constructions et des ouvrages éloignés du milieu humide et de son aire de protection par l'ajout d'une marge de recul de 10 m autour de l'aire de protection;
- Prévoir des implantations et des tailles de bâtiments favorisant l'accessibilité piétonne et cyclable à l'axe vert;
- Assurer une diversité de typologies résidentielles, comprenant des caractéristiques convenant notamment aux familles telles que des cours intérieures ou des aires de jeux pour enfants, une entrée privée pour chaque logement au rez-de-chaussée, des balcons ou des terrasses ainsi que des logements de trois chambres et plus ;
- Moduler la hauteur et le gabarit des bâtiments afin d'assurer un ensoleillement optimal des espaces extérieurs et d'offrir une vue sur le parc central au maximum d'unités;
- Protéger, mettre en valeur et alimenter le milieu humide du boisé Jean-Milot;
- Intégrer l'agrandissement du milieu humide à un réseau d'infrastructures vertes de gestion écologique des eaux de surface.



Zone 2: Perspective de l’intégration de l’équipement collectif dans l’écosystème naturel P3



Zone 2: Perspective de l’un d’équipements collectifs du parc P3

P3: Parc aux plateaux sportifs naturalisés et avec un milieu humide

Superficie :+/- 21 000 m²
Superficie inondable minimum (milieu humide naturalisé, incluant circulations et parcours éducatif) : 6 000 m²
Friche et biodiversité: 6 000 m2

L'aménagement de ce parc mise sur la biodiversité et la complémentarité des écosystèmes. Situé au point le plus bas du secteur, et grâce à la préservation, l'agrandissement et la naturalisation du milieu humide, il devra maximiser le potentiel de rétention d'eau du secteur. Par l'aménagement de ce parc nous projetons un taux de végétalisation supérieur à 80 %.

La collaboration avec des experts en biologie sera indispensable pour s'assurer que les espèces et les écosystèmes présent seront conservés. Ceux-ci aideront également à définir la nouvelle topographie du parc, la remédiation des eaux contaminées, les volumes d'eau à accueillir, ainsi que les espèces végétales à planter ou à maintenir. Les aménagements proposés devront être axés sur la sécurité des usagers, incluant des sentiers pour piétons, des boucles de ski de fond ou de raquette, et des activités d'interprétation. Des équipements collectifs y seront intégrés tout en cohabitant et contribuant à l'écosystème du parc.

Boisé-Jean-Milot

Une aire de protection est établie par le PRMHH et par le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.



Passerelle du milieu humide du parc-nature du bois de l'île-Bizard, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 3 : LANGELIER

Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du boulevard Langelier, entre la rue Dusmesnil et la rue Bélanger. Du côté est du boulevard, elle est principalement occupée par le stationnement du Carrefour Langelier. Du côté ouest du boulevard on y retrouve un supermarché, plusieurs cafés et restaurants, divers petits détaillants, des services financiers et des services de vente et de réparation d'automobiles. Les aires de stationnement de ces établissements sont généralement aménagées en cours avant.

Du côté de la rue De Lotbinière, la zone est contiguë à un quartier résidentiel constitué de plexs de faible hauteur. Il en est également ainsi au sud de la zone du côté de la rue Bélanger. Le côté nord-est de l'intersection de la rue Bélanger et du boulevard est marqué par la présence d'un sentier qui permet d'accéder au boisé Jean-Milot. Ce sentier est, de même que le boisé, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.



Zone 3: Langelier

- Bâtiments avec basilaire commerciale de 4 étages maximum
- Bâtiments de 4 à 6 étages
- Bâtiment de 6 à 14 étages
- (X) Hauteur
- Taux d'implantation : 50 %
- C.O.S maximum: 5

Activités projetées

- Intégrer la dynamique commerciale du boulevard Langelier à l'écosystème existant afin d'établir une complémentarité entre les divers pôles commerciaux.
- Favoriser et maintenir l'offre commerciale, notamment la variété de l'offre alimentaire et en commerces de proximité, et ce, en localisant ces types de commerces le long du boulevard Langelier;
- Encourager l'implantation d'une école et d'un parc-école qui favorisent la mutualisation des équipements collectifs proposés.

Trame urbaine et aménagement

- Concevoir une trame viaire limitant la circulation de transit au boulevard Langelier en préservant les secteurs résidentiels existant sur la rue de Lotbinière;
- Améliorer et poursuivre vers le nord les aménagements cyclables dans l'axe du boulevard Langelier;
- Aménager un passage piéton verdi à caractère public entre l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger et la rue de Lotbinière en direction du parc Giuseppe-Garibaldi;
- Prévoir un arrimage de la trame de rues avec un alignement de part et d'autre du boulevard Langelier et plus précisément aligné sur la rue de Lotbinière et la rue Dumesnil.



Zone 3: Relation avec l'environnement exsitant

Zone 3 : Langelier
Dynamique commerciale avec le quartier existant et projeté
Alignement de la rue Lotbinière de part et d'autre du Boulevard Langelier
Passage piéton public connecté au parc Giuseppe-Garibaldi
P4 Parc de quartier connecté

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 3 : LANGELIER

Paysage et cadre bâti

- Prévoir un arrimage de l'interface bâti avec l'environnement limitrophe, notamment de part et d'autre du boulevard Langelier;
- Prévoir une implantation ainsi qu'une gradation des volumes et des hauteurs assurant une transition douce avec le cadre bâti de 2 étages existant sur la rue de Lotbinière
- Assurer un recul minimal de 5 mètres pour les bâtiments le long du boulevard Langelier.

Assurer une transition harmonieuse avec le milieu établi

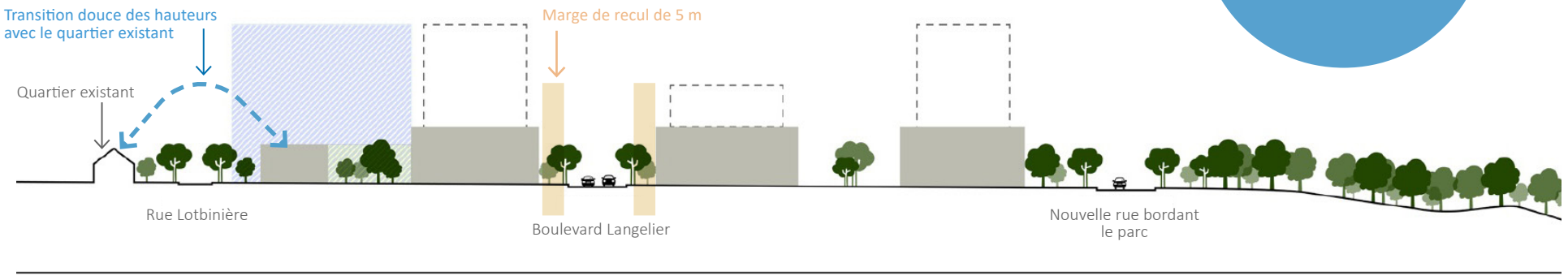

Zone 3: Coupe illustrant la relation d'hauteur avec le quartier existant

P4: Le parc de quartier connecté

Superficie :+/- 3000 m²
Superficie de l'aire de jeux :+/- 1 500 m²
Comparatif : Parc Gilles-Lefebvre

Ce parc largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60 %), offre une canopée généreuse, des lieux de rencontre et de détente confortables intimes et ombragés. C'est un parc de destination familial, multigénérationnel et qui propose des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants. Une connexion par des sentiers devra permettre de créer des liens avec le parc Giuseppe-Garibaldi situé au sud de la rue Dumesnil. La programmation précise devra être définie et raffinée dans les premières étapes du présent mandat.

Le parc devra prévoir une superficie inondable sous forme de bassins de rétentions naturalisés dédiés (jardins de pluie) ou multifonctionnels.


Parc Giuseppe-Garibaldi

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 4 : JEAN-TALON

Cette zone comprend deux bandes de terrains bordant la rue Jean-Talon Est, de part et d'autre de celle-ci, excluant ceux de la zone 1. On y retrouve, en front de rue, de grandes étendues de stationnement et des espaces libres associés à des commerces implantés en retrait de la rue Jean-Talon Est, dont de grands magasins d'alimentation. Quelques rares bâtiments sont implantés en bordure de rue, surtout dans sa portion est, incluant, notamment, des commerces de détail et des établissements bancaires et de restauration.

La forte circulation véhiculaire, l'exiguïté des trottoirs, l'absence de plantations ainsi que le manque de traverses protégées et de mobilier urbain rendent les conditions difficiles pour les déplacements à pied ou à vélo. La rue Jean-Talon Est souffre par ailleurs d'un manque d'animation et d'encadrement bâti sur l'ensemble du tronçon. En dépit de ces conditions, à la fois peu conviviales et peu sécuritaires, l'affluence de piétons demeure importante. Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est favorisera le transport actif avec l'implantation d'un Réseau express vélo (REV) et bonifiera considérablement la canopée.

Le redéveloppement immobilier prévu pour cette zone inclut, en bordure de rue, des bâtiments à usage mixte avec des commerces au rez-de-chaussée et des habitations aux étages supérieurs. Cette zone présente également un dénivelé d'environ 7 mètres entre la rue Jean-Talon Est et le parc projeté. Un réaménagement de surface est nécessaire pour éliminer cette cuvette et rehausser progressivement le terrain jusqu'à Jean-Talon Est. Le projet privilégie l'aménagement de stationnements souterrains et accorde une attention particulière à la cohabitation harmonieuse des fonctions résidentielles et commerciales, notamment en assurant une organisation adéquate du transport et de la manutention des marchandises.



Zone 4: Jean-Talon Est

Bâtiments avec basilaire à usage commercial de 4 étages maximum
Bâtiments de 4 à 6 étages
Bâtiment de 6 à 14 étages
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 50 %
C.O.S maximum: 5

Activités projetées

- Favoriser la présence de commerces et de services de proximité le long de la rue Jean-Talon Est afin de préserver son rôle de colonne vertébrale commerciale du quartier;
- Conserver et augmenter l'offre d'activités commerciales diversifiées, notamment en matière d'offre alimentaire;
- Favoriser des activités commerciales participant à l'animation de la rue Jean-Talon Est et cohabitant harmonieusement avec la fonction résidentielle.

Trame urbaine et aménagement

- Assurer la continuité du REV sur la rue Jean-Talon Est et prioriser le confort des piétons et des cyclistes;
- Favoriser un alignement des rues perpendiculaires de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les intersections désaxées;
- Prévoir un espace parc à usage public d'au moins 3000 m² au nord de la Jean-Talon Est;
- Assurer que le redéveloppement prévoit le rehaussement du site en continuité avec la rue Jean-Talon.

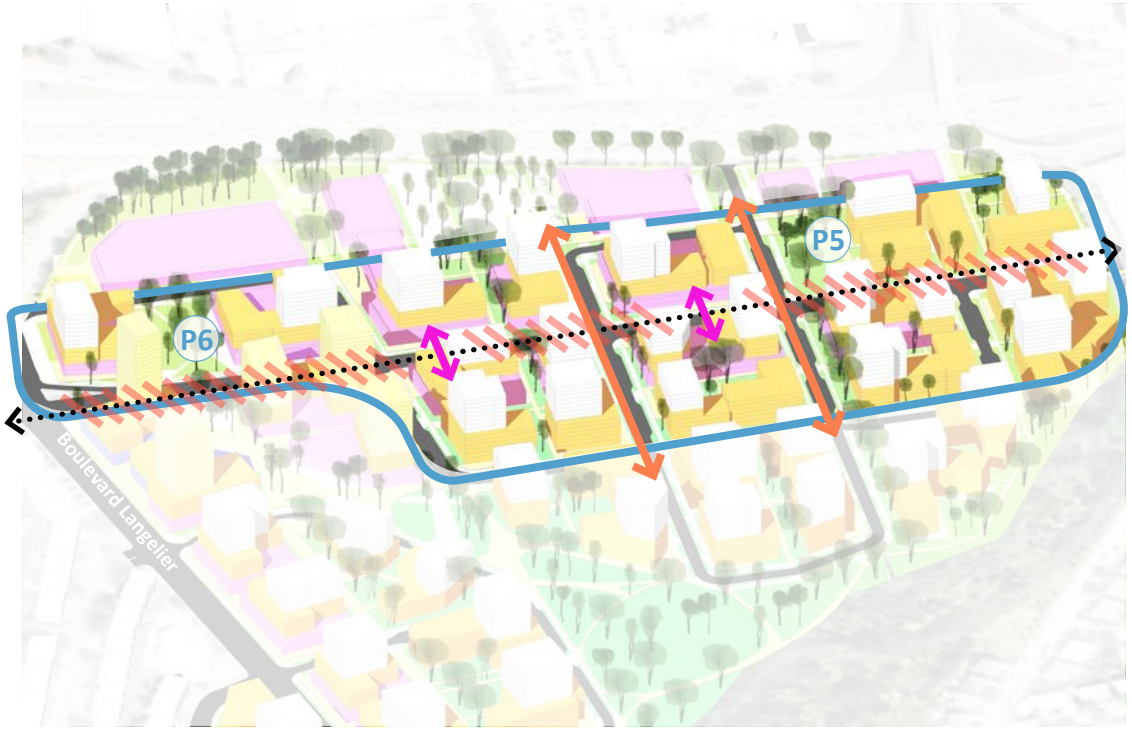

Zone 4: Relation de part et d'autre la rue Jean-Talon Est

Zone 4: Jean-Talon Est
Préserver la colonne vertébrale commercal sur la rue Jean-Talon Est
Assurer la continuité du REV sur la rue Jean-Talon Est
Marge de recul de 5 m sur la rue Jean-Talon Est
Aligner les rues de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est
P5 - P6 Parc de voisinage de 3000 m² chacun

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 4 : JEAN-TALON

Paysage et cadre bâti

- Assurer l'implantation d'activités commerciales dans les premiers étages des bâtiments avec des basilaire de 2 à 4 étages, localisés sur le front de la rue Jean-Talon Est;
- Assurer un traitement architectural des rez-de-chaussée qui contribue à l'animation de la rue Jean-Talon Est (fenestration importante, accès aux commerces, espaces pour terrasses, etc.);
- Favoriser des marges avant de 5 m en bordure de la rue Jean-Talon Est;
- Assurer une complémentarité entre l'aménagement des marges avant sur la rue Jean-Talon Est et celui du domaine public;
- Assurer l'implantation d'une diversité de typologies de logements, comprenant des caractéristiques convenant notamment aux familles telles que : cours intérieures ou aires de jeux pour enfants, entrée privée pour chaque logement, balcons ou terrasses;
- Assurer la contribution des bâtiments commerciaux à l'encadrement et à l'animation de la rue Jean-Talon Est par une implantation et architecture appropriées.

P5 et P6: Le parc de quartier

Superficie :+/- 3 000 m² par parc
Superficie de l'aire de jeux :+/- 1 500 m²
Comparatif du parc : Parc Irma-Levasseur

Ces parcs largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60 %), offrent une canopée généreuse, des lieux de rencontre et de détente confortables, intimes et ombragés. Ces parcs de destination familial, multigénérationnel proposent des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants d'inspiration hébertisme et d'éléments naturels et des stations d'entrainement. La programmation précise devra être définie et raffinée.

Les parcs devront prévoir une superficie inondable sous forme de bassins de rétention végétalisés dédiés (jardins de pluie) ou multifonctionnels.


Rue Jean-Talon Est, option d'aménagement tronçon Ouest
ÉCOLE DE CONDUITE
514-360-6802
SpicesKay

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 5 : AUTOROUTE 40

Cette zone occupe la partie nord du secteur sur toute sa largeur et correspond à une bande de terrains bordant le boulevard Métropolitain. Elle est principalement occupée par des commerces de destination, incluant, entre autres, des commerces de grande surface et des magasins-entrepôts. Elle compte également quelques établissements de restauration, un grand magasin d'alimentation, un centre de conditionnement physique et un établissement financier.

La densité et les hauteurs construites sont faibles de même que le taux d'occupation des terrains. Certains bâtiments sont implantés perpendiculairement au boulevard Métropolitain. Les espaces libres sont essentiellement des espaces asphaltés dédiés au stationnement, à la circulation véhiculaire et aux aires de manœuvre. Les lots, de grande taille, donnent à la fois sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Métropolitain.

Du fait de sa proximité avec l'autoroute, la zone attire un nombre important de déplacements motorisés ainsi que du camionnage ce qui soulève des enjeux de sécurité pour les déplacements actifs ainsi que des enjeux de cohabitation et de gestion des nuisances dans la mesure où la zone adjacente est vouée à accueillir de l'habitation.

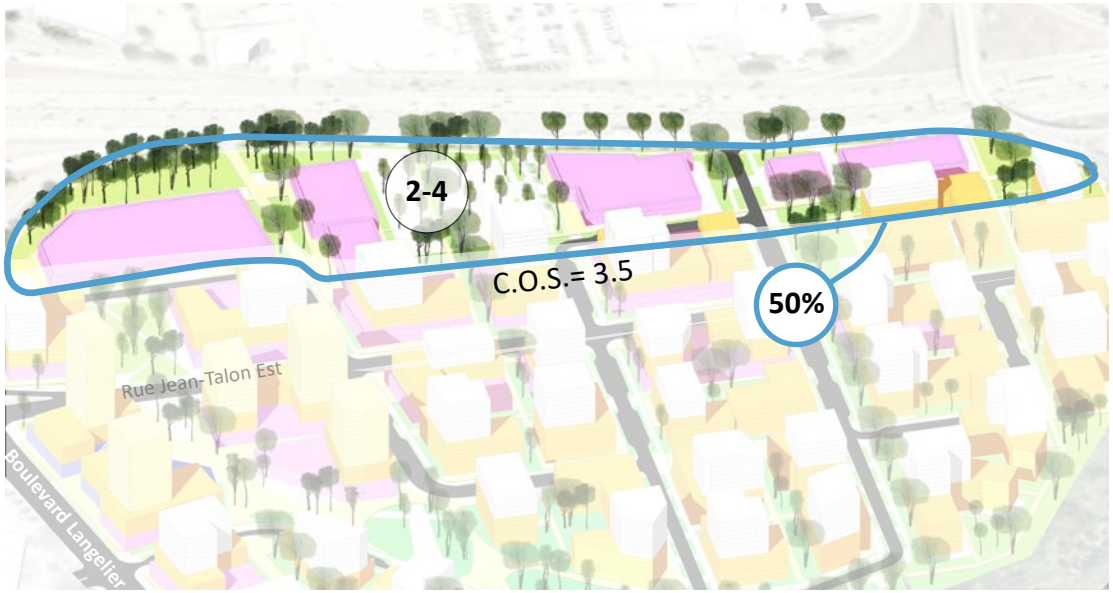

Zone 5: Autoroute 40

Bâtiments à usage commercial de 4 étages maximum
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 70%
C.O.S maximum.: 3.5

Activités projetées

- Réserver les terrains bordant l'A- 40 exclusivement à des activités économiques et les privilégier pour accueillir des grandes surfaces et des commerces de destination;
- Accueillir essentiellement des usages économiques, tels que bureaux, commerces et industries légères;
- *Afin de répondre au concept de logistique urbaine:* Accueillir des magasins fantômes, des établissements commerciaux offrant un service de livraison très rapide de biens de consommation courants commandés en ligne. Le local utilisé pour cette activité est un entrepôt fermé au public où les commandes en ligne sont préparées;
- Intégrer le dynamisme commercial à l'écosystème existant et projeté afin d'établir une complémentarité entre les divers pôles commerciaux.

Trame urbaine et aménagement

- Constituer des lots de taille plus réduite par la création d'une voie de mobilité parallèle à la rue Jean-Talon Est et au boulevard Métropolitain;
- Créer un lien formel entre le boulevard Métropolitain et la rue Jean-Talon Est, vers le centre de la zone.



Zone 5: Relation avec l' autoroute 40

Zone 5: Autoroute 40
Créer un lien entre la rue Jean-Talon Est et l'A-40
Créer un lien parallèle à la rue Jean-Talon
Quai de chargement en cours arrière ou latérale
Végétaliser sur une largeur de 10 m la marge face à l'A-40

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 5 : AUTOROUTE 40

Paysage et cadre bâti

- Privilégier l'aménagement des quais de chargement en cours arrière ou latérale, en évitant leur présence sur les nouvelles rues locales ou en l'atténuant par des aménagements appropriés;
- Privilégier un aménagement écologique des aires de stationnement de surface;
- Végétaliser et planter les marges faisant face à l'A-40, et ce, sur une largeur de 10 mètres, tout en favorisant une gestion écologique des eaux pluviales;
- Prévoir de marges latérales, avant et arrière suffisantes pour créer dans les espaces résiduels des îlots de fraîcheur mis en valeur par la plantation d'arbres en pleine terre et la biodiversité;
- Favoriser la mutualisation des accès aux bâtiments afin de réduire le nombre d'entrées charretières.

Qu'est-ce que la logistique urbaine?

C'est un concept qui désigne l'ensemble des activités liées au transport de marchandises en ville. Parmi ces activités, la livraison de colis prend une part de plus en plus importante avec l'essor du commerce en ligne.

Le transport des marchandises connaît une révolution sans précédent, propulsé notamment par l'essor du commerce en ligne. Cette transformation bouleverse les habitudes de consommation et les chaînes de logistique, multipliant les livraisons de colis à domicile et posant des défis logistiques majeurs pour les entreprises et les municipalités. La qualité de l'environnement, la mobilité, la quiétude et la sécurité des milieux de vie sont de plus en plus affectées par ces transformations.

Souvent méconnue et négligée, la logistique urbaine émerge aujourd'hui comme un domaine central dans la planification municipale. Étant essentielle au bon fonctionnement de nos villes, il est primordial d'en assurer un encadrement optimal et d'offrir des solutions novatrices. Ceci afin d'améliorer l'efficacité du transport de marchandises, de réduire les impacts environnementaux et de rehausser la qualité de vie des résidentes et résidents grâce à une meilleure gestion des externalités négatives.

Logistique urbain avec le Projet Colibri

Lancé en 2019 par la Ville de Montréal, le projet pilote Colibri vise à évaluer de nouvelles pratiques en matière de livraison urbaine en proposant un modèle de livraison innovant. Ce modèle repose sur le transbordement des marchandises des camions lourds vers des mini-hubs de logistique urbaine de quartier, avec la majorité des livraisons effectuées par vélo-cargo.

Ce système de livraison par vélo-cargo offre des gains d'efficacité significatifs, notamment grâce à la rapidité de stationnement, l'accès rapide aux colis et la capacité de circuler aisément malgré la congestion. De plus, la réduction du nombre de livreurs nécessaires pour effectuer le trajet entre l'entrepôt périurbain et le périmètre de livraison contribue également à cette efficacité accrue.

Schéma du modèle de logistique urbaine traditionnel vs le modèle préconisé par ''Projet Colibri''

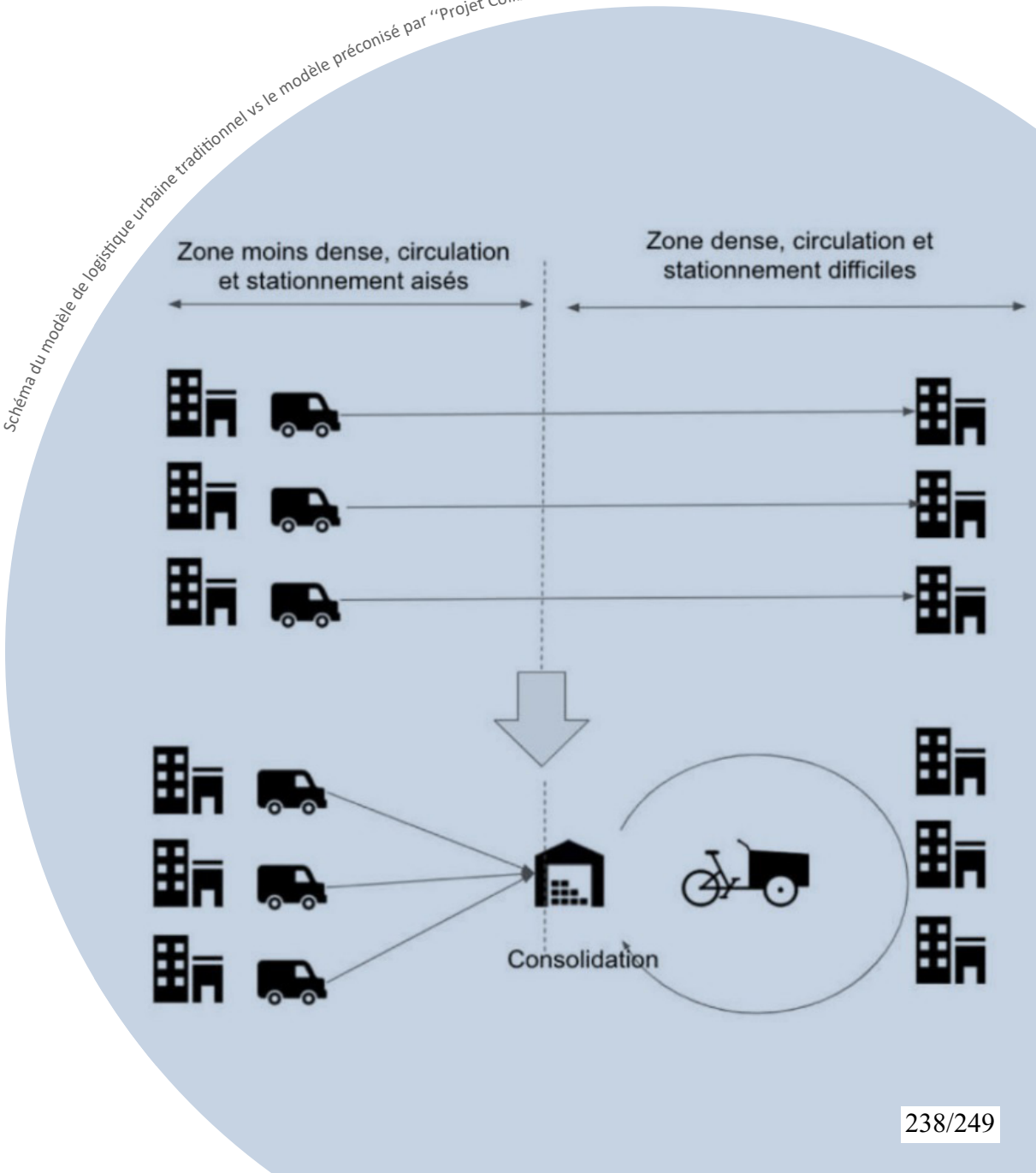

6. Mise en oeuvre



Sentier du Parc du Boisé-Jean-Milot, Montreal, crédit Mélanie Dusseault

6.1. Stratégies réglementaires

La mise en œuvre du plan directeur s'appuie principalement sur une stratégie réglementaire qui s'accorde avec les lignes directrices du PUM qu'elle permet d'articuler plus finement à l'échelle du secteur. Cette stratégie comporte quatre grandes composantes, soit :

1. L'introduction de modifications à certains paramètres de la réglementation d'urbanisme, notamment quant aux usages prescrits, aux hauteurs, aux taux d'implantation ou encore aux densités;

2. Des objectifs et des balises enchâssés dans le PUM, permettant d'adapter la réglementation d'urbanisme lorsque requis;

3. Un règlement sur les PIIA intégrant, notamment, des objectifs et des critères quant au traitement des façades afin d'assurer un encadrement attrayant du domaine public et de l'animer, et ce, dans le respect de l'échelle humaine;

4. Une approche par Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer la transformation de grandes portions du secteur comportant, entre autres, des objectifs et des critères pour guider les interventions publiques et privées et assurer une transformation cohérente du secteur. Le règlement sur les PAE prévoit également des sous-secteurs pour lesquels des objectifs et critères sont introduits afin d'assurer un redéveloppement cohérent de l'ensemble du secteur et équitable à travers les différentes phases.

L'ensemble de ces dispositions s'ajoute à celles prévues par le PUM qui définit la forme urbaine et les réseaux de mobilité à développer sur le territoire de la Ville pour les 25 prochaines années. À l'égard des secteurs d'intensification urbaine, incluant le secteur Langelier, le PUM a pour orientation de « moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les cobénéfices », lesquels sont :

- L'augmentation de l'offre et de la diversité de logements;
- Le développement de nouveaux espaces publics et équipements collectifs;
- La maximisation du verdissement et de la biodiversité;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine et des paysages;
- L'augmentation de la performance environnementale des nouveaux bâtiments et de leur terrain.

Les cobénéfices escomptés dépendent des caractéristiques patrimoniales, paysagères et morphologiques des milieux de vie concernés ainsi que du niveau et de la qualité actuels de l'accès aux ressources du quotidien et au réseau de transport collectif structurant.

La stratégie réglementaire permet de maximiser les cobénéfices pouvant être attendus de la transformation du secteur Langelier. Elle appuie plus spécifiquement la réalisation de l'objectif 4.4 du PUM, concernant l''aménagement des grands ensembles commerciaux péricentriques, en assurant le respect des lignes directrices d'aménagement applicables au cadre bâti, à la trame urbaine ainsi qu'aux équipements collectifs et espaces publics, proposées par le PUM.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)

Le projet de PUM 2050 prend en compte les besoins de la population et sert de cadre de référence pour les actions à entreprendre en matière de mobilité, d'habitation, de développement économique, de transition écologique, d'environnement et de patrimoine. Il repose sur trois principes fondamentaux :

- La transition écologique et la biodiversité
- La santé urbain et la sécurité
- L'équité sociale et territoriale



6.2. Autres mécanismes de mise en oeuvre

Accords de développement et ententes spécifiques

Les accords de développement

En complément aux mécanismes réglementaires, la mise en œuvre du Plan directeur pourra bénéficier de la conclusion d'accord de développement entre la Ville et les promoteurs concernés. De telles ententes permettent d'établir un cadre de collaboration, à long terme, entre la Ville et ces promoteurs. Elles viennent préciser les responsabilités et les obligations de chacune des parties signataires et, surtout, leurs engagements concernant divers aspects du développement immobilier ou de l'aménagement futur du secteur.

Cette approche a l'avantage d'aborder des aspects des projets qui ne sont pas nécessairement couverts par la réglementation, mais qui peuvent contribuer de manière importante à la qualité du cadre urbain et à la création d'un quartier complet. Il pourrait s'agir, à titre d'exemple, de la cession volontaire, par un promoteur, d'une superficie de terrain en surplus de celle exigible pour fins de parcs ou encore de l'intégration d'un équipement collectif dans un projet en contrepartie de certains assouplissements sur un aspect quelconque de celui-ci. De plus, la Ville, à son tour, engagera les investissements nécessaires pour réaliser l'aménagement des espaces cédés.

Dans un premier temps, l'entente de développement vient préciser les modalités de collaboration entre la Ville et un promoteur. Dans un deuxième temps, elle traduit le résultat de cette collaboration, qui est un espace de négociation, en engagements concrets et formels incluant par exemple l'établissement de servitudes ou de location à long terme.

L'ensemble de la démarche s'inscrit dans la perspective d'assurer la prise en compte des plans et politiques de la Ville et, en particulier, de maximiser les cobénéfices identifiés par le PUM.

Les ententes spécifiques

L'approbation finale d'un projet sera également assujettie à la conclusion, au préalable, des ententes spécifiques applicables prévues en vertu des règlements suivants de la Ville :

- Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).
- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).
- Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social,abordable et familial (20-041).

Stratégies immobilières

La transformation d'un vaste secteur à vocation commerciale en quartier complet nécessite des espaces pour accueillir des aménagements (parcs, places publiques, plateaux sportifs) et des équipements collectifs. À l'heure actuelle, la totalité des terrains du secteur Langelier, à l'exception de celui où sera aménagé l'édicule du métro, sont de tenure privée.

Les dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal permettront à la Ville d'obtenir une superficie de terrain équivalent à 10 % de celle des terrains à développer pour accueillir ce type d'aménagements. La localisation des espaces cédés fera l'objet de négociations entre la Ville et les promoteurs concernés sur la base du plan directeur.

L'achalandage à prévoir aux abords de l'édicule de métro et l'intégration de mesures de protection du boisé Jean-Milot et de son milieu humide sont parmi les aspects qui se traduisent par des besoins additionnels en espaces à aménager. Des terrains supplémentaires sont également requis pour accueillir des équipements collectifs, culturels ou éducatifs et desservir adéquatement la population du secteur et celles des milieux avoisinants.

A cet égard, la Ville collabore activement avec les propriétaires fonciers, promoteurs et partenaires externes, incluant la Société de transport de Montréal (STM), Transgesco et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en vue, notamment, de l'intégration éventuelle de certains équipements ou aménagements dans leurs projets respectifs. Elle envisage également des acquisitions foncières stratégiques pour l'implantation de parcs, d'équipements et de services collectifs.

Dans le cadre de ses démarches, la Ville a déjà procédé à l'assujettissement de terrains au droit de préemption afin d'en faire éventuellement l'acquisition pour l'implantation d'une école. Une collaboration a également été mise en place à cette fin avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l 'Île (CSSPI) et les propriétaires fonciers.

6.2. Autres mécanismes de mise en oeuvre

Phasage de développement immobilier

Les grandes propriétés du secteur sont amenées à se développer à leur propre rythme de manière relativement indépendante. Le développement immobilier doit néanmoins offrir des conditions qui permettent, durant une période de transition, la poursuite efficace de certaines activités tout en répondant adéquatement aux besoins des ménages qui s'établiront progressivement dans le quartier.

Le plan directeur identifie la séquence de réalisation probable des développements immobiliers, établie, notamment, à partir des intentions manifestées par les promoteurs. Ce phasage permet d'anticiper et d'ordonner les aménagements publics à réaliser et d'établir des conditions que chaque étape du développement immobilier devra respecter pour assurer un développement harmonieux du quartier.

Le phasage prend en compte la mise en valeur des droits aériens du site de l'édicule du métro de même que la nécessité de relocaliser progressivement certains locataires commerciaux en minimisant les interruptions dans leurs activités. Il considère également le maintien de la vitalité et l'accessibilité des commerces et des services du secteur.

Phase 1 : 2025-2032

- Réaménagement de la rue Jean-Talon Est
- Une nouvelle station de métro
- 1 100 nouveaux logements, dont entre 150 et 250 logements sociaux
- 22 700 m² de fonctions économiques
- 6 000 m² en équipements collectifs
- Un parc de quartier connecté au boisé Jean-Milot
- Une place publique de 3 600 m² connecté à la station de métro



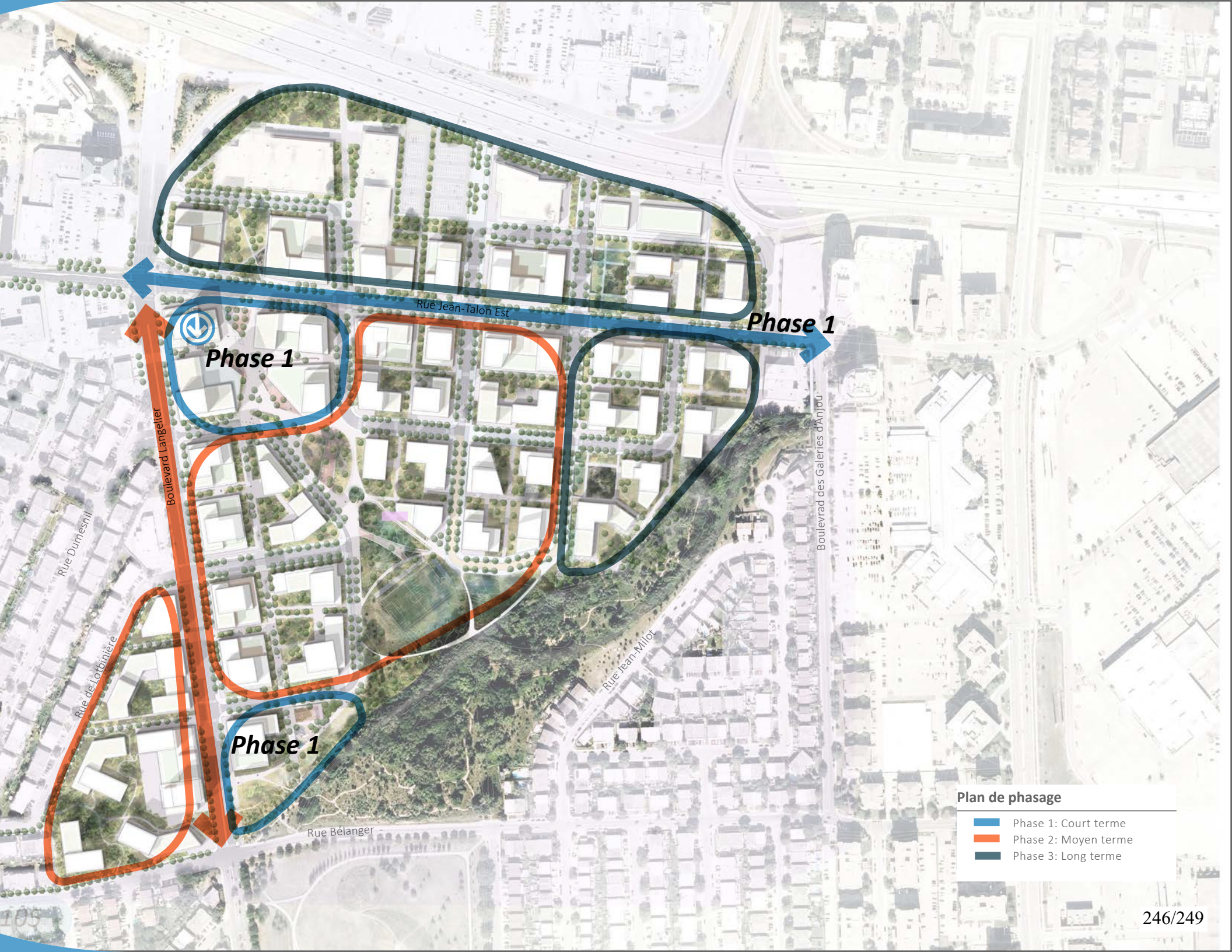
Phase 1
Phase 1
Phase 1
Phase 1
Rue Jean-Talon Est
Boulevard Langelier
Rue Dumesnil
Rue de Lotbinière
Rue Bélanger
Rue Jean-Milot
Boulevrad des Galeries d'Anjou
Plan de phasage
Phase 1: Court terme
Phase 2: Moyen terme
Phase 3: Long terme

7. Plan d'action

7. Plan d'action

Le plan d'action du plan directeur se veut une stratégie évolutive et flexible. Les actions décrites sont prises en charge par diverses parties prenantes, tant à la ville qu'en arrondissement. Des partenaires externes peuvent également contribuer à sa mise en œuvre. Des actions complémentaires pourront également s'ajouter à cette planification évolutive.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de son plan d'action, la ville compte utiliser tous les outils réglementaires mis à sa disposition. La ville prévoit également des études prospectives supplémentaires qui répondront aux besoins à venir.

À noter que le plan d'action sera élaboré suite aux consultations publiques tenues sur ledit document. Lors du dépôt final, le plan d'action sera intégré

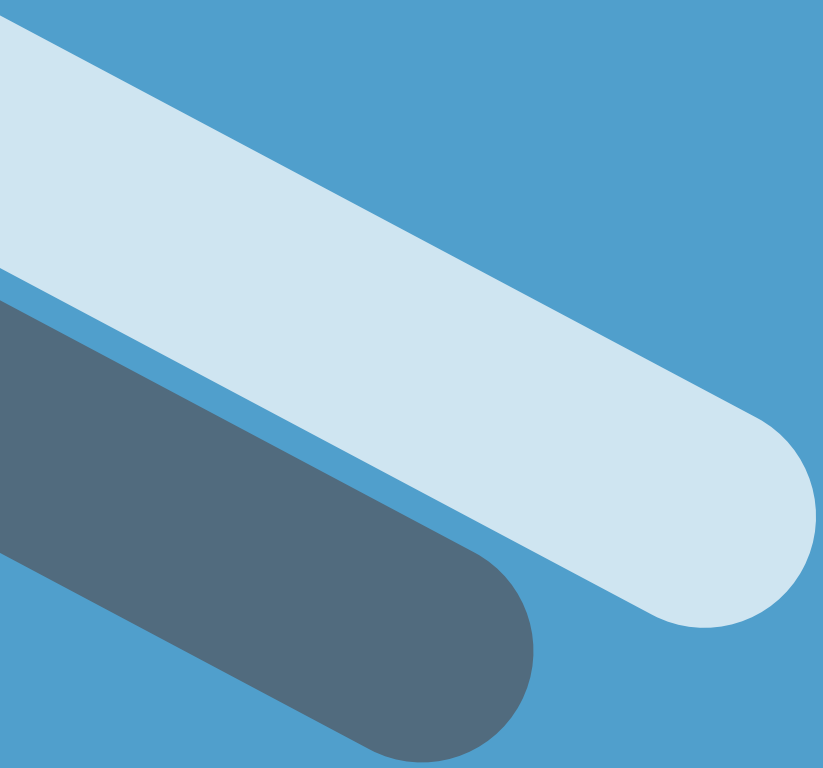

Saint-Léonard
Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.12

2025/09/22 13:00

(2)

Dossier # : 1258373008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de permis de démolition pour la dépendance située au 2055 boulevard Gouin Est, lot 4 092 065 du cadastre du Québec (demande 3003526705), en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

Il est recommandé d'approuver la demande de permis de démolition de la dépendance située au 2055 boul. Gouin Est ainsi que le projet de remplacement, aux conditions suivantes :

- Assurer un traitement architectural simple de la dépendance proposée en évitant par exemple le modèle de portes à croisillons;
- Assurer une cohérence et une continuité avec le corpus existant notamment en recourant au bois pour le revêtement et les ouvertures;
- Assurer que la nouvelle construction n'occasionne pas d'inconvénients pour les propriétés voisines, notamment avec la toiture à double pente qui pourrait causer un risque d'écoulement;
- Dans l'éventualité où des excavations s'avéraient nécessaires, considérer le potentiel archéologique et déclarer toute découverte fortuite.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-09 16:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1258373008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de permis de démolition pour la dépendance située au 2055 boulevard Gouin Est, lot 4 092 065 du cadastre du Québec (demande 3003526705), en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-000-0000

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1258373008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande de permis de démolition pour la dépendance située au 2055 boulevard Gouin Est, lot 4 092 065 du cadastre du Québec (demande 3003526705).

Il est recommandé d'approuver la démolition de la dépendance située au 2055 boul. Gouin Est ainsi que le projet de remplacement, aux conditions suivantes :

- Assurer un traitement architectural simple de la dépendance proposée en évitant par exemple le modèle de portes à croisillons;
- Assurer une cohérence et une continuité avec le corpus existant notamment en recourant au bois pour le revêtement et les ouvertures;
- Assurer que la nouvelle construction n'occasionne pas d'inconvénients pour les propriétés voisines, notamment avec la toiture à double pente qui pourrait causer un risque d'écoulement;
- Dans l'éventualité où des excavations s'avéraient nécessaires, considérer le potentiel archéologique et déclarer toute découverte fortuite.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-06-12 07:42

Signataire : Diane MARTEL

_____

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258373008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande de permis de démolition pour la dépendance située au 2055 boulevard Gouin Est, lot 4 092 065 du cadastre du Québec (demande 3003526705).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de démolition vise une dépendance d'une superficie au sol de 36 m², implantée en cour arrière du bâtiment situé au 2055, boul. Gouin Est. Une demande officielle de démolition a été enregistrée le 10 avril 2025.

La dépendance est située dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet et a été construite en 1900. En vertu du paragraphe 7 de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal, le Conseil du patrimoine de Montréal doit émettre un avis au Conseil de ville concernant tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection délimitée en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975. Cet avis sera par la suite envoyé aux comité exécutif et conseil municipal pour décisions.

Le présent dossier vise donc à approuver la demande de permis de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le revêtement extérieur de la dépendance est composé essentiellement de blocs de béton recouverts de stucco et d'un toit plat en métal, sur bardeaux d'asphalte.

Motifs de démolition selon le requérant

- Le garage arrive en fin de vie utile;
- De nombreuses fissures majeures ont été constatées;
- Plusieurs fuites du toit laissant passer l'eau sur les solives font pourrir le bois;
- La structure, dans son ensemble, rend le bâtiment dangereux;

- Bien que la maison soit répertoriée au patrimoine, la dépendance ne l'est pas;
- Volonté d'harmoniser les deux bâtiments afin de mettre en valeur l'héritage architectural du quartier.

État actuel de la dépendance

Une inspection a été réalisée le 2 avril 2025 par un inspecteur en bâtiment de la firme YG Home Inspection Services. Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- Le mur extérieur gauche présente des mouvements (affaissement et inclinaison);
- Le sol en béton est gravement fissuré;
- La charpente en bois du toit est pourrie et contaminée par de la moisissure;
- La structure du toit est tachée et indique une fuite;
- Le matériau de couverture du toit est en métal, installé sur des anciens bardeaux d'asphalte;
- Le toit en métal est en mauvais état.

Compte tenu de ces constatations, le rapport d'inspection conclut que la dépendance est en très mauvais état, pose un risque important pour la sécurité et devrait être démolie et reconstruite selon les normes actuelles.

Utilisation projetée du sol dégagé

Le projet de remplacement consiste en la construction d'une nouvelle dépendance, aux mêmes dimensions et au même emplacement que l'actuelle dépendance. Les requérants prévoient ainsi réutiliser les fondations existantes.

Le nouveau garage sera similaire au style actuelle de la maison. Les éléments différenciateurs tels que le revêtement de bois, le toit de tôle en pente ainsi que la porte de grange champêtre visent une intégration harmonieuse à la maison et à l'histoire du quartier. Les couleurs et matériaux seraient similaires à ceux de la maison, soit :

- Revêtement de bois de couleur bleue;
- Toiture en tôle de couleur grise;
- Porte et fenêtre en aluminium de couleur blanche;
- Porte de garage champêtre de couleur blanche.

La nouvelle dépendance servira ainsi d'atelier et d'espace de rangement.

Verdissement et arbres existants

Aucun arbre ne sera abattu dans le cadre des travaux de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande de démolition.

Avis et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à la demande de

l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la démolition de la dépendance située au 2055, boulevard Gouin Est. Il émet les recommandations suivantes :
1. Assurer un traitement architectural simple de la dépendance proposée en évitant par exemple le modèle de portes à croisillons;
2. Assurer une cohérence et une continuité avec le corpus existant notamment en recourant au bois pour le revêtement et les ouvertures;
3. S'assurer que la nouvelle construction n'occasionne pas d'inconvénients pour les propriétés voisines, notamment avec la toiture à double pente qui pourrait causer un risque d'écoulement;
4. Dans l'éventualité où des excavations s'avéraient nécessaires, considérer le potentiel archéologique et déclarer toute découverte fortuite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de la demande au comité exécutif
Approbation de la demande par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-8509
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-09

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514-207-3241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : 514-868-4028
Approuvé le : 2025-06-10

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Émis le 29 mai, à la suite de la réunion du 16 mai 2025

Démolition d'une dépendance située au 2055, boulevard Gouin Est

A25-AC-02

Localisation :	2055, boulevard Gouin Est Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (Loi sur le patrimoine culturel, LPC)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis favorable, à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, conformément au paragraphe 4 de l'article 12.1 de son règlement.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

La résidence située au 2055, boulevard Gouin Est aurait été construite en 1900 au cœur du village de Sault-au-Récollet[1]. Une dépendance aurait été construite en même temps en fond de cour. Elle fait partie du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, constitué officiellement en 1992, lequel se caractérise par la présence de maisons témoignant des différentes époques de son développement depuis l'établissement de la mission sulpicienne du Fort-Lorette à cet endroit en 1696. Ainsi, le paysage offre un caractère nettement villageois.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la démolition de la dépendance située en fond de cours au 2055, boulevard Gouin Est. La démolition d'un bâtiment au sein d'un site patrimonial doit être considérée comme une perte de composantes qui contribuent à la valeur patrimoniale du lieu. En effet, toute composante située dans un site patrimonial est susceptible de contribuer à la valeur de cet ensemble et non pas seulement les bâtiments principaux. Certaines composantes comme un bâtiment secondaire ne sont pas visibles de la voie publique ou sont de facture modeste ou vouées à des usages utilitaires. Ils doivent néanmoins être traités comme étant contributifs du site patrimonial, à moins d'avis contraire. Dans ce cas et si une démolition s'avère pertinente, l'appréciation d'un projet de remplacement doit proposer

[1] Urban Soland + Lafontaine & Soucy architectes. *Caractérisation du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet*. Montréal, Ville de Montréal / Ministère de la Culture et des Communications, 2014, 117 p.

Conseil du patrimoine de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, RC
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca/cpm
cpm@montreal.ca

une amélioration du site patrimonial. Par conséquent, le CPM étudie la demande de démolition à la lumière de la qualité du projet de remplacement, tant en ce qui a trait à son insertion, sa volumétrie et son traitement architectural.

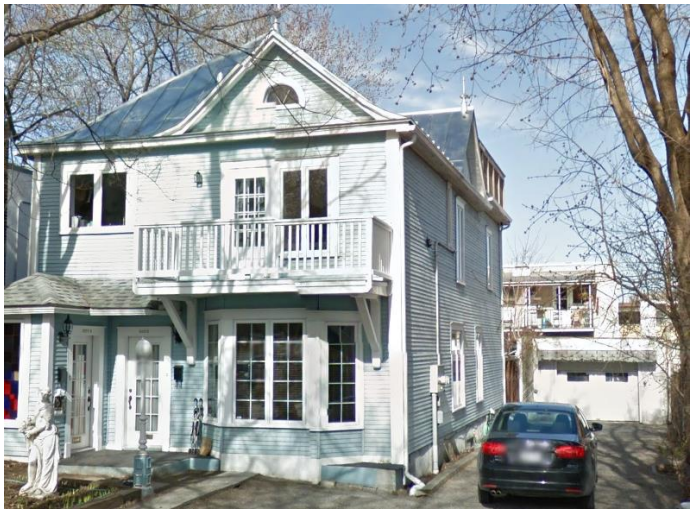


À gauche : la maison située au 2055, boul. Gouin Est, en avril 2015 (source : Google Maps). À droite : la dépendance en avril 2025 (source : YG Home Inspection Services)

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer l'analyse et formuler un avis au sujet de la démolition de la dépendance située au 2055, boulevard Gouin Est, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- Le projet de sommaire décisionnel no 1258373008;
- Le rapport d'inspection du bâtiment, réalisé par YG Home Inspection Services (2 avril 2025);
- Le document « Rénovation garage », des projections 3D de la dépendance souhaitée ainsi que des photographies de références (Nicolas Dien, s. d.);
- Le devis de construction d'une nouvelle dépendance par La Cabanerie (7 novembre 2024);
- Un plan de la dépendance proposée;
- Le certificat de localisation;
- Sa rencontre tenue le 16 mai 2025 en vidéoconférence avec une intervenante de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Un relevé des dépendances dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, juin 2006).

Démolition

Le CPM est favorable à la démolition de la dépendance actuellement présente au 2055, boulevard Gouin Est, considérant son état de détérioration et également puisqu'elle sera remplacée par une construction qui contribuera à préserver les valeurs patrimoniales du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, notamment à travers une volumétrie, une emprise au sol et un usage projeté similaire à l'existant et aux autres dépendances du site patrimonial.

Traitement architectural de la nouvelle dépendance proposée

À la lumière du relevé photographique des dépendances du secteur du Sault-au-Récollet, le CPM est d'avis que la proposition se compare à d'autres constructions du genre dans le secteur. Il note que la variété et la simplicité des dépendances présentes dans le secteur invitent à un traitement modeste et à l'usage de matériaux traditionnels. Par conséquent, le CPM recommande d'aborder la nouvelle construction en cohérence avec les bâtiments comparables du secteur, en évitant par exemple d'implanter un modèle de portes à croisillons, qui réfère davantage à des bâtiments agricoles. De même, l'utilisation du bois pour le revêtement et les ouvertures est à privilégier.

De plus, le CPM ne croit pas nécessaire de référer à l'apparence actuelle de la maison principale, qui ne semble pas avoir conservé ses caractéristiques d'origine. Il aurait d'ailleurs apprécié que celles-ci soient documentées dans la présentation qui lui a été faite afin de mieux encadrer la proposition pour le bâtiment de la dépendance.

Par ailleurs, le CPM encourage l'Arrondissement à considérer l'intervention dans son ensemble et en relation avec les propriétés connexes, en s'assurant notamment que la toiture à double pente ne pose pas de problème d'écoulement chez les voisins.

Enfin, considérant l'information précisant que la construction actuelle ne comporte pas de fondations, le CPM prend note qu'aucune excavation ne sera effectuée ni pour sa démolition ni pour la construction de la nouvelle dépendance. Toutefois, si des travaux plus en profondeur s'avéraient nécessaires, le CPM insiste sur l'importance de porter attention au potentiel archéologique historique et autochtone dans le secteur et rappelle l'obligation de déclarer toute découverte archéologique auprès du ministère de la Culture et des Communications.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la démolition de la dépendance située au 2055, boulevard Gouin Est.

Il émet les recommandations suivantes :

1. Assurer un traitement architectural simple de la dépendance proposée en évitant par exemple le modèle de portes à croisillons;
2. Assurer une cohérence et une continuité avec le corpus existant notamment en recourant au bois pour le revêtement et les ouvertures;
3. S'assurer que la nouvelle construction n'occasionne pas d'inconvénients pour les propriétés voisines, notamment avec la toiture à double pente qui pourrait causer un risque d'écoulement;

4. Dans l'éventualité où des excavations s'avéraient nécessaires, considérer le potentiel archéologique et déclarer toute découverte fortuite.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher
Le 29 mai 2025

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » en annexe.

Il revient à l'Arrondissement ou au service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.13

2025/09/22 13:00

(2)

Dossier # : 1255476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 11:59

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 septembre 2025	Résolution: CA25 240367

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1255476001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514-872-6659

Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.13

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1255476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-09-02 13:50

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255476001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le parc François-Dollier-De-Casson est situé entre les rues Saint-Antoine et Saint-Louis, à l'est de la rue Bonsecours, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Des travaux sont en cours afin de le réaménager. De façon non limitative, les travaux incluent:

- le remplacement des jeux désuets et destinés à des enfants de 2 à 5 ans par des modules permettant les jeux actifs, libres, inclusifs et sensoriels pour les enfants de 18 mois à 12 ans ;
- l'amélioration de l'accessibilité universelle des jeux et du site, dans les limites de la topographie ;
- l'ajout de mobilier de repos et de rassemblement pour tous les âges ;
- la bonification de la végétation et de la biodiversité ;
- la mise à jour de l'éclairage.

Des travaux de gestion des sols contaminés et de réhabilitation environnementale de deux secteurs du parc correspondants aux futures aires de jeux sont également prévus. Ces travaux s'effectueront en condition d'amiante à risque élevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 - 240179 - 6 mai 2025 - Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 1 576 811,18 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-004 - 1 soumissionnaire) (dossier 1256164002)
Incidences de CA25-240179 - Services professionnels additionnels en surveillance environnementale pour un montant de 25 200,90 avant taxes - Les Services EXP Inc (BC 1720665)

DA246164001 - 27 novembre 2024 - Accorder un mandat de 90 913,61 $ taxes incluses à la firme Les Services EXP. inc. sur l'entente-cadre liée à l'appel d'offres public 23-20251 et

conformément à la proposition budgétaire MTS-23020251-B6 reçue le 12 novembre 2024, pour un mandat pour la réalisation d'un devis et d'une estimation des coûts de réhabilitation et gestion des déblais, ainsi que pour la surveillance environnementale dans le cadre de l'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 104 550,65 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $ taxes nettes.
Les investissements qui sont admissibles à un remboursement de la réserve du passif environnemental sont les suivants:

Fournisseur	Description	Montant admissible (avant taxes)	Montant admissible (net)
	Traçabilité et redevances	545,00 $	545,00 $
Les Services EXP Inc	Services professionnels (2 bons de commande)	105 993,00 $	111 279,40$
Lanco Aménagement Inc	Exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson	42 480,00 $	44 598,69$
Total		149 018,00 $	156 423,09 $

JUSTIFICATION

À ce jour, la source de financement identifiée pour l'ensemble de ces investissements est le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002. Grâce à l'ajout de fonds provenant de la réserve du passif environnemental, des fonds seront libérés au PRVPL pour d'autres projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est de 149 018 (avant taxes), soit un coût net de 156 423$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal qui est établie par le Service de l'environnement.

L'arrondissement de Ville-Marie, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte annuelle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année. La reddition devra inclure une copie des factures pour révision et approbation finale par le service de l'environnement sur l'admissibilité des dépenses et remboursement.

Le montant maximal est une estimation et pourrait être moindre, si les dépenses finales sont moins élevées que prévu.

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le montant provenant de la réserve du passif environnemental permettra de libérer des fonds provenant du PRVPL pour d'autres projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont en cours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphnee ST-PIERRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514-872-6659
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Christiane RAIL
Cheffe de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514 242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-08-28

N° de dossier : 1255476001

Nature du dossier : Autre

Précision: pour le financement non applicable (Virement budgétaire)

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Autre

Précision financement non applicable (Virement budgétaire)

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant						171 251,83 $		**171 251,83 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Hamida Bougaci

Prénom, nom

Date et heure système : 26 août 2025 14:10:52

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255476001 - Direction ENV (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-auteur : Marie-Claude Joly, conseiller budgétaire
Co-auteur : Jean -Marc Kouassi, conseiller
Co-Auteur : Christian Vézina : Chef de division
Validé: Nathalie Fillion, Directrice, DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1255476001
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2025-08-25

Objet : Majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de 156 423 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des trava l'arrondissement de Ville-Marie

Provenance (local)

Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Incidences du projet: traçabilité et redevances

2438.0010000.306195.04601.54301.000000.0000.002876.051726.00000.00000
2438 - AF - Ville-Marie/ 0010000 - Budget régulier / 306195 - VMA - Parcs - Aménagement / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051726 - Parc François-Dollier-De Casson-T 1084 / - / -

Services professionnels - Fournisseur Les Services EXP Inc

2438.0010000.306195.04601.54301.000000.0000.002876.051726.00000.00000
2438 - AF - Ville-Marie/ 0010000 - Budget régulier / 306195 - VMA - Parcs - Aménagement / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051726 - Parc François-Dollier-De Casson-T 1084 / - / -

Travaux - Fournisseur Lanco Aménagement Inc

2438.0010000.306195.04601.57202.000000.0000.002876.051726.00000.00000
2438 - AF - Ville-Marie/ 0010000 - Budget régulier / 306195 - VMA - Parcs - Aménagement / 04601 - Protection de l'environnement / 57202 - Travaux non capitalisés / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051726 - Parc François-Dollier-De Casson-T 1084 / - / -

Recouvrement des dépenses

2438.0010000.306195.04601.65400.000000.0000.002876.051726.00000.00000
2438 - AF - Ville-Marie/ 0010000 - Budget régulier / 306195 - VMA - Parcs - Aménagement / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051726 - Parc François-Dollier-De Casson-T 1084 / - / -

Total après recouvrement des dépenses

e la réserve du passif environnemental, pour un montant de
ux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans

Taxes incluses	taxes nettes 2025	TOTAL
	156,423.09 $	156,423.09 $
	545.00 $	545.00 $
121865.45	111,279.40 $	111,279.40 $
48841.38	44,598.69 $	44,598.69 $
	-156,423.09 $	-156,423.09 $
	0.00 $	0.00 $

De : Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Envoyé : 19 août 2025 14:44
À : Daphnee ST-PIERRE <daphnee.st-pierre@montreal.ca>; Stephanie HOULE <stephanie.houle2@montreal.ca>
Cc : Marie-Eve PLANTE <marie-eve.plante2@montreal.ca>; Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>; Marie-France MILORD <marie-france.milord@montreal.ca>
Objet : RE: BUDGET PASSIF ENVIRONNEMENTAL - Parc François-Dollier-de-Casson

Bonjour à tous,

Après analyse, les montants qui peuvent être imputés au passif environnemental sont les suivants :

1 - Lanauco : un montant de 35 400$, plus contingences de 20% (7 080$) pour un total de **42 480$ avant taxes**

- Pour votre compréhension, la gestion des sols AB et BC (sauf sous les aires de jeux) et des matières granulaires ne sont pas imputables au passif.

Pour être en mesure de vous faire rembourser la gestion des sols BC sous les aires de jeu, assurez-vous de bien documenter les quantités excavées dans ces secteurs. En absence de ces informations, je serai dans l'obligation de rejeter les factures.

2 – EXP : **105 993$ avant taxes** (tous les services professionnels, excluants ceux directement liés à l'hygiène industrielle pour les 2 bons de commande transmis)

3 – Incidences du projet : traçabilité et redevances, **545$ non taxable.**

Pour un total de **149 018$**, toujours avant taxes (**156 423$ taxes net**)

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vais attendre le GDD pour validation des montants.

Bonne journée!

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés

Outlook

Re: BUDGET PASSIF ENVIRONNEMENTAL - Parc François-Dollier-de-Casson

---

À partir de Jean-Marc KOUASSI <jean-marc.kouassi@montreal.ca>
Date Mer 27/08/2025 15:04
À Isabel MAC QUHAE ALONZO <isabel.macquhaealonzo@montreal.ca>; Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>; Christiane RAIL <christiane.rail@montreal.ca>
Cc Claire MERCKAERT <claire.merckaert@montreal.ca>; Baia OULDSLIMAN <baia.ouldsliman@montreal.ca>; Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>

Bonjour,

Je confirme que le dépassement de coûts de décontamination, pour ce site #1084 Parc François-Dollier-de-Casson, peut être imputé au passif environnemental.

L'enveloppe du passif environnemental dispose des fonds suffisants pour couvrir cette dépense de 156 423 $, à la

date du 27 août 2025.

Merci,

Jean-Marc Kouassi

Conseiller
Service des finances et de l'évaluation foncière
630, boul. René-Lévesque Ouest - 3ème étage
Montréal (Québec) H3B 1S6
Courriel : jean-marc.kouassi@montreal.ca
Téléphone : 438 519 1110

Montréal

À Jean-Marc KOUASSI <jean-marc.kouassi@montreal.ca>
Cc Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>; Claire MERCKAERT <claire.merckaert@montreal.ca>; Baia OULDSLIMAN <baia.ouldsliman@montreal.ca>

Bonjour Jean-Marc,

- Ajout de nouveaux services

Dans l'estimation initiale, ces services n'avaient pas été considéré parce que le requérant n'avait pas compris que ces dépenses faisaient partie de ce qui pouvait être imputé au passif. La réalisation des plans et devis ainsi que l'estimation des quantités est de **16 500$.**

Ces services étaient indispensables à la réalisation de la décontamination du site, et constituent des activités d'assainissement admises au passif environnemental.

- Réévaluation à la hausse des coûts de surveillance

Par ailleurs, les coûts initiaux de surveillance environnementale avaient été estimés sur la base d'un prorata statistique calculé par AtkinsRéalis pour un projet de type standard, soit 43% du coût total des travaux de 42 480 $, pour une somme initiale de 18 266 $.

Or, la soumission réelle de la firme de consultant est plus élevée, compte tenu des particularités techniques du site (milieu densément développé nécessitant des interventions d'informations auprès des citoyens) et de la contamination (présence d'amiante dans les sols qui requiert plus de temps en surveillance causé par les aspects santé-sécurité d'accès au site – temps de préparation important en entrant et en sortant du site, et ce quotidiennement, pour toute la durée des travaux).

Ces nouveaux éléments représentent une estimation de **48 642,50$.** Enfin, les analyses chimiques représentent un montant de **11 620$** additionnel.

L'ensemble de ces éléments représentent **76 762,50$.**

En soustrayant ces éléments, la surveillance est de **29 230$** (alors qu'estimé selon un prorata statistique à 18 266 $).
Nous considérons que pour des travaux de cette nature et de cette ampleur, l'écart est normal et acceptable.

En espérant le tout conforme!

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés

Dossier # : 1257843006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :
1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 15:01

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 septembre 2025	Résolution: CA25 22 0251

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1257843006

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257843006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Analyste de dossiers

- -
Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.14

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1257843006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-29 13:34

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257843006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Clifford est un parc de quartier d'environ 26 600 m2 dont la vocation est sportive et récréative. Situé dans le quartier Côte-Saint-Paul, il est bordé de l'avenue Clifford, de la rue Hadley, du boulevard de la Vérendrye et est adossé au poste Hadley d'Hydro-Québec. On y trouve un chalet de parc, un terrain de balle, des terrains de basketball, des modules de jeux 18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans, une aire de pique-nique, un terrain de microsoccer. Une ludothèque est ouverte en été depuis 2021. Ce parc est très fréquenté en journée et en soirée, par plusieurs clientèles, notamment les familles. Le parc Clifford a été créé entre 1958 et 1962. Les derniers travaux d'importance sont l'aménagement de l'aire de jeux 5-12 ans en 2015, l'ajout de buts de microsoccer en 2020, ainsi que la réfection partielle du chalet et l'implantation d'îlots de biodiversité le long du boulevard de la Vérendrye dans le cadre du Corridor écologique du Grand Sud-Ouest en 2022.
L'arrondissement le Sud-Ouest a été le responsable de la planification et la conception du projet, les travaux prévus comprennent la réhabilitation environnementale de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans, la réfection de l'aire de jeux incluant le remplacement des modules existants (contrat distinct), le remplacement de la clôture en maille de chaîne, l'ajout de mobilier de parc, la réparation des sentiers, la mise à jour de l'éclairage de parc incluant l'ajout de projecteurs sportifs pour le terrain de basketball, l'installation d'une station Bixi électrique, les travaux d'imperméabilisation des fondations du chalet de parc et l'ajout de végétaux. Le conseil d'arrondissement a accordé le contrat d'exécution des travaux d'aménagement du parc du parc Clifford à Groupe Madyla. inc. le 9 juin 2025 (CA25 22 0154, dossier décisionnel 1257843004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2257843004 - 27 juin 2025 - Autoriser une dépense de 22 905,80 $, taxes incluses à 9152-4629 Québec inc. – Geninovation pour les services professionnels en surveillance environnementale du projet du parc Clifford, conformément à l'entente-cadre 1647435 (résolution no. CG24 0103 / appel d'offres no. 23-20251) / Autoriser une dépense totale de 25 196,38 $ comprenant le taxes et les contingences 10% (dossier décisionnel 2257843004).
CA25 22 0154 - 9 juin 2025 - Accorder un contrat à Groupe Madyla inc. pour les travaux de réaménagement de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans, les travaux d'éclairage et

d'aménagements au parc Clifford, au montant de 732 861,64 $ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 247 497,24 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212507 – 8 soumissionnaires (dossier décisionnel 1257843004).

CA25 22 0019 - 10 février 2025 - Autoriser une dépense de 67 995,98 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en caractérisation de sols et pour la préparation de plans et devis en génie environnemental au parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc. (CG24 0130 / entente-cadre 1639739) / Autoriser une dépense totale de 74 795,58 $ comprenant les taxes et les contingences (dossier décisionnel 1257843002).

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement prévus dans le cadre du parc Clifford ont débuté depuis le 7 juillet 2025, des travaux de réhabilitation sont requis dans le terrain nord-ouest du parc où l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans est située, ceux-ci sont couverts par le passif environnemental.

JUSTIFICATION

L'estimation des coûts pour la caractérisation, la préparation des plans et devis et les travaux de réhabilitation terrain DTSI 380 – Parc Clifford, identifié par le lot 1 938 834, s'appuie:

- sur la soumission d'Atkins Realis pour la caractérisation préalable aux travaux de réhabilitation et la préparation des plans et devis, incluant 10% de contingences pour un **total de 65 053,78$ avant taxes;**
- sur la soumission de Geninovation pour la réalisation de la surveillance environnementale au moment des travaux, incluant 10% de contingences pour un **total de 21,914,66$ avant taxes;**
- sur le Bordereau de la soumission 212505 Groupe Madyla inc, plus contingences de 20% **total de 86 088,00 $ avant taxes;**
- sur les incidences suivantes : frais de traçabilité et de redevances estimés à **8 229,00$ avant taxes;**
- Pour un montant total de **181 285,44$ avant taxes.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	**Totaux**
Travaux de réhabilitation et contingences 20%	86 088,00 $
Contrat Atkins-Réalis et contingences 10%	65 053,78 $
Contrat Geninovation et contingences 10%	21 914,66 $
Incidences	8 229,00 $
Dépenses totales avant taxes	**181 285,44 $**
Dépenses totales taxes incluses	**208 432,93 $**
Dépenses nettes	**190 327,05 $**

Le coût de la dépense est de 208 432,93 $, taxes incluses, soit un coût net de 190 327,05 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal qui est établie par le Service de l'environnement. Il est à noter que l'arrondissement le Sud-Ouest, responsable de l'exécution

du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

L'approbation d'un montant maximal net de 190 327,05 $ en provenance du passif environnemental va permettre de réduire les montants prévus aux règlements d'emprunts aux dossiers décisionnels initiaux suivants: 1257843004 -Groupe Madyla Inc; 1257843002.- Atkins Réalis; 2257843004 - Geninovation et de l'estimation pour les frais de traçabilité et de redevances.

Notons que le montant maximal est une estimation et pourrait être moindre, si les dépenses finales sont moins élevées que prévu.

Le présent dossier décisionnel vise à modifier la structure de financement des dossiers décisionnels déjà mentionnés (1257843004 – Groupe Madyla Inc., 127843002 – Atkins Réalis, 2257843004 – Geninovation) et à autoriser le réaménagement des fonds.

Le détail des informations financières se trouve dans les interventions financières du Service des finances et de l'arrondissement Sud-ouest.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la majoration permettra la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale du parc Clifford dès 2025 pour livrer le projet dans les délais requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour le présent dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Une opération de communication est toutefois prévue pour les travaux d'aménagement du parc (voir le dossier 1257843004).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En lien avec le calendrier des travaux d'aménagement du parc Clifford (dossier 1257843004) : l'ordre de débuter les travaux est le 7 juillet 2025 et la fin des travaux est prévue pour le 4 novembre 2025, selon le délai contractuel spécifié dans le cahier des charges (120 jours calendrier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

Tél : 438-820-8291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 438-821-7056
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement
Tél : 514-872-2489
Approuvé le : 2025-08-29

ESTIMATION QUANTITATIVE - NORME PASSIF

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Identifiant de l'immeuble : 380
Numéro de lot : 1 938 384
Numéro de fiche E2T : 848-085, 848-607
Numéro de projet : 24E151
Exercice financier : 2024

Documents utilisés pour l'estimatic
1. 212507_Estimation_Ville_RÉVISÉ_2025-04-14
2. Bon de commande 1702449
3. O231114-025 Parc Clifford-v3_SIGNÉ

Description

Prix estimé par la Ville, préalablement à l'AO
Pour la caractérisation, l'estimation des coûts de réhabilitation et préparation des plans et devis
Offre de services pour la surveillance environnementale

DÉTAILS DES COÛTS : RÉHABILITATION PAR EXCAVATION

	Unité	Tarif moyen	Quantité	Coût estimé
Travaux				
Excavation pour la réhabilitation environnementale	m^3	14,28 $	0	0,00 $
Entreposage temporaire des déblais gérés hors-site	tm	18,36 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des sols < A	tm	25,50 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des sols A-B	tm	42,84 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des sols B-C	tm	63,24 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des sols >C	tm	91,80 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des sols >RESC	tm	110,16 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des débris de construction/démolition	tm	37,74 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des matières résiduelles	tm	120,36 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des matières dangereuses	tm	428,40 $	0	0,00 $
Cout de soutenement	m^2	989 $	0	0,000 $
Remblayage avec des déblais réutilisables	m^3	30,60 $	0	0,00 $
Remblayage avec des matériaux d'emprunt - plateforme de valorisation	m^3	35,70 $	0	0,00 $
			Sous-total :	**71 740 $**
		Contingence (20%) :		14 348 $
			Total des travaux :	**86 088 $**
Honoraires professionnels				
Caractérisation environnementale	m^2	4,08 $	0	65 054 $
Surveillance environnementale	%	43%		21 915 $
			Total des honoraires professionnels :	**86 968 $**
			Total du projet (excluant les taxes) :	**173 057 $**
			Taxes non récupérables (50% de la TVQ) :	**8 631 $**
Traçabilité des sols contaminés	tm	2,29 $	100	229 $
Redevance sols BC et > C	tm	11,33 $	684	7 750 $
Redevances des sols RESC	tm	5,00 $	50	250 $
			Total à reporter :	**189 917 $**

Notes / hypothèses :

Indexation des coûts unitaires de 2% en 2024

Ajout des sols BC - Aires de jeux

Montant du DTNI 7A, moins sols AB~~-BC~~, plus (125 301,50 (DTNI7A)/774871,62(total du projet) = 16% des frais généraux (60116,70*0,16=9618,67$) 0,16170614
62121,5 9618,672

	Coûts de caractérisation			
Superficie du terrain	**0 à 5000 m^2**	**5 à 10 000 m^2**	**10 à 25 000 m^2**	**> 25 000 m^2**
Coût au m^2	**23,97 $**	**16,83 $**	**11,22 $**	**4,08 $**

Couts de caractérisation au m2 indéxés de 2%

	Coûts de surveillance			
Coût des travaux	**0 à 100 K $**	**100 a 150 K$**	**150 à 250 K$**	**> 250 K$**
% du coût des travaux	**43%**	**29%**	**21%**	**11%**

Les couts de surveillance sont ajustés en fonction des couts unitaires mis à jour

(TVQ 2015: 50% de la TVQ = 9,975% / 2 = 4,9875%)

Coûts de traçabilité et redevances applicables en 2024

Ajout de la redevance / traçabilité BC aires de jeux et ajustement des taux 2025

181 285 $

Ajout de la caractérisation pour préciser les besoins en réhabilitation environnementale et plan et devis de réhabilitation
Ajustement du montant pour la surveillance environnementale avec soumission Geninovation

Préparé par : Véronique Brissette
Validé par : Marianne Dorlot
Mise à jour : 27 août 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257843006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257843006 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co- auteur : Marie-Claude Joly , conseiller budgétaire
co-auteur : Jean-Marc Kouassi, conseiller norme
Co-auteur : Christian Vézine, chef de division
Validé par: Nathalie Fillion, Directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1257843006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257843006_ passif environ_parc Clifford.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria CORNEJO
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-812-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Yacouba TAPSOUKE
Chef(fe) de division - ressources financières, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-2941302
Division : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Le Sud-Ouest
Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1257843006	Majoration de la dotation de l'arrondissement par la réserve du passif environnemental - travaux d'aménagement du parc Clifford

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement du Sud-Ouest porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Il est recommandé :

de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel."

Liste de coûts admissibles au financement de la réserve passif environnemental - terrain DTSI 380 – Parc Clifford, identifié par le lot 1 938 834

	Description	Avant taxes	Taxes incluses	Net de ristourne
Dossier décisionnel 1257843004 - CA25 22 0154	Travaux de réhabilitation et contingences 20% - Contrat 212507- Groupe Madyla Inc : Les travaux réaménagement de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans, les travaux d'éclairage et d'aménagements au parc Clifford	86,088.00 $	98,979.68 $	90,381.64 $
Dossier décisionnel 1257843002 - CA25 22 0019	Contrat Atkins-Réalis et contingences 10% - Caractérisation des sols et la préparation de plans et devis en génie environnementale au parc Clifford	65,053.78 $	74,795.58 $	68,298.33 $
Dossier décisionnel 2257843004- DA2257843004	Contrat Geninovation et contingences 10% - Services professionnels en surveillance environnementale du projet du parc Clifford - entente 1647435 -Contrat 212507	21,914.66 $	25,196.38 $	23,007.65 $
Incidences	Traçabilité des sols contaminés et redevances	8,229.00 $	9,461.29 $	8,639.42 $
	Dépenses totales	**181,285.44 $**	**208,432.93 $**	**190,327.05 $**

1.049875

Cette dépense a initialement été autorisée et entièrement financée par l'arrondissement du Sud-Ouest, à même le règlement d'emprunt RCA18 22015 – Développement et mise à niveau des parcs (CA18 22 0329).

Cependant, à la suite de l'approbation du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement, le financement sera désormais assumé par la Ville-Centre, à même la réserve du passif environnemental liée aux sites contaminés de la Ville de Montréal. Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'application de la norme comptable SP 3260, relative au passif lié à l'assainissement des sites contaminés.

Le transfert des fonds vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest sera effectué par le Service de l'environnement. Pour plus de détails, veuillez consulter l'intervention financière du Service des finances.

Le présent dossier décisionnel vise à modifier la structure de financement des dossiers décisionnels déjà mentionnés (1257843004 – Groupe Madyla Inc., 127843002 – Atkins Réalis, 2257843004 – Geninovation) et à autoriser le réaménagement des fonds.

Il est à noter que l'arrondissement le Sud-Ouest, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Informations budgétaires:

Provenance
Projet : 34331 - Programme de développement des parcs
Sous-projet: 2434331003 - Aménagement parc Clifford
SIMON : 197937
Réquerant: Arrondissement du Sud-Ouest
Budget : ARRON
Montant: 191 k

Imputation:
Projet : 34331 - Programme de mise à niveau des parcs
Sous-projet: 2534331001 -Enveloppe programme de mise à niveau - parcs 2025-2034
SIMON : 201116
Réquerant: Arrondissement du Sud-Ouest
Budget : ARRON
Montant: 191 k

Informations comptables:

Suite à l'approbation du présent dossier par le Conseil d'arrondissement et le Conseil Municipal les écritures et virements suivants seront réalisés:

Écriture - Dossier décisionnel 1257843004 - CA25 22 0154

Provenance :	Débit	Crédit
6434.3419015.801350.07165.57201.000000.0000.197937.000000.15015.00000		75,318.03 $
6434.3419015.801350.07165.57201.000000.0000.197937.070008.15015.00000		15,063.61 $
Imputation :		
2434.0010000.305412.07165.54301.000000.0000.002876.026393.00000.00000	90,381.64 $	

Écriture - Dossier décisionnel 1257843002 - CA25 22 0019

Provenance :	Débit	Crédit
6434.3419015.801350.07165.57201.000000.0000.197937.070003.15015.00000		68,298.33 $
Imputation :		
2434.0010000.305412.07165.54301.000000.0000.002876.026393.00000.00000	68,298.33 $	

Écriture - Dossier décisionnel 2257843004- DA2257843004

Provenance :	Débit	Crédit
6434.3419015.801350.07165.57201.000000.0000.197937.070003.15015.00000		23,007.65 $
Imputation :		
2434.0010000.305412.07165.54301.000000.0000.002876.026393.00000.00000	23,007.65 $	

Écriture - frais de traçabilité et redevances

Provenance :	Débit	Crédit
6434.3419015.801350.07165.57201.000000.0000.197937.070003.15015.00000		8,639.42 $
Imputation :		
2434.0010000.305412.07165.54301.000000.0000.002876.026393.00000.00000	8,639.42 $	

Note:
Notons que le montant maximal dans les écritures est une estimation et pourrait être moindre, si les dépenses finales sont moins élevées que prévu.

Centre de responsabilité 305412: SUD - Bureau de projets
Activité 07165: Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux
Objet 54301: Hon.prof. scientifiques et de génie - Général - Général - Général
Projet: 002876 Terrain contaminé - autre sites
Autre: 026393: Parc Clifford - Terrain 380

Virement - retour des crédits autorisés non utilisés au règlement d'emprunt

	Dépenses (avant taxes)	Dépenses (taxes incluses)	Crédits (nets de ristournes)	2025 Crédits nets arrondis au $ supérieur
Provenance :				
6434.3419015.801350.07165.57201.000000.0000.197937.000000.15015.00000 *Contrat - parc et terrain de jeux*	71,740.00 $	82,483.07 $	75,318.03 $	75,319 $
6434.3419015.801350.07165.57201.000000.0000.197937.070008.15015.00000 *Contingences - parc et terrain de jeux*	14,348.00 $	16,496.61 $	15,063.61 $	15,064 $
6434.3419015.801350.07165.57201.000000.0000.197937.070003.15015.00000 *Incidences - parc et terrain de jeux*	95,197.43 $	109,453.25 $	99,945.41 $	99,946 $
Imputation :				
6434.3419015.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000 *Règlement d'emprunt*	181,285.44 $	208,432.93 $	190,327.05 $	190,329 $

Prendre note que les imputations comptables mentionnées ci-dessus ne sont pas définitives et pourraient être modifiées dans le respect de l'enveloppe globale.

DÉTAILS DES COÛTS : RÉHABILITATION PAR EXCAVATIO				
	Unité	Tarif moyen	Quantité	C
Travaux				
Excavation pour la réhabilitation environnementale	m^3	14,28 $	0	
Entreposage temporaire des déblais gérés hors-site	tm	18,36 $	0	
Gestion hors-site des sols < A	tm	25,50 $	0	
Gestion hors-site des sols A-B	tm	42,84 $	0	
Gestion hors-site des sols B-C	tm	63,24 $	0	
Gestion hors-site des sols >C	tm	91,80 $	0	
Gestion hors-site des sols >RESC	tm	110,16 $	0	
Gestion hors-site des débris de construction/démolition	tm	37,74 $	0	
Gestion hors-site des matières résiduelles	tm	120,36 $	0	
Gestion hors-site des matières dangereuses	tm	428,40 $	0	
Cout de soutenement	m^2	989 $	0	
Remblayage avec des déblais réutilisables	m^3	30,60 $	0	
Remblayage avec des matériaux d'emprunt - plateforme de valorisation	m^3	35,70 $	0	
			Sous-total :	
			Contingence (20%) :	
			Total des travaux :	
Honoraires professionnels				
Caractérisation environnementale	m^2	4,08 $	0	
Surveillance environnementale	%	43%		
			Total des honoraires professionnels :	
			Total du projet (excluant les taxes) :	
			Taxes non récupérables (50% de la TVQ) :	
Traçabilité des sols contaminés	tm	2,29 $	100	
Redevance sols BC et > C	tm	11,33 $	684	
Redevances des sols RESC	tm	5,00 $	50	
			Total à reporter :	

Notes / hypothèses :

Notes / hypothèses :

Calcul de taxes et dépenses

Période

2015 et plus

TPS: 5,0%

TVQ: 9,975%

Avant taxes

181 285,44

Calculer

Après taxes

208432.93

ON
oût estimé
0,00 $
0,00 $
0,00 $
0,00 $
0,00 $
0,00 $
0,00 $
0,00 $
0,00 $
0,00 $
0,000 $
0,00 $
0,00 $
71 740 $
14 348 $
86 088 $
65 054 $
21 915 $
86 968 $
173 057 $
8 631 $
229 $
7 750 $
250 $
189 917 $

Indexation des coûts unitaires de 2% en 2024

Ajout des sols BC - Aires de jeux

Montant du DTNI 7A, moins sols AB ~~BC~~, plus (125 301,50 (
62121,5

	Coûts de caract		
Superficie du terrain	0 à 5000 m²	5 à 10 000 m²	1
Coût au m²	23,97 $	16,83 $	
	Coûts de surve		
Coût des travaux	0 à 100 K $	100 a 150 K$	
% du coût des travaux	43%	29%	

(TVQ 2015: 50% de la TVQ = 9,975% / 2 = 4,9875%)

Coûts de traçabilité et redevances applicables en 2024

Ajout de la redevance / traçabilité BC aires de jeux et ajuste

181 285 $

Ajout de la caractérisation pour préciser les besoins en réha

- Ajout de la caractérisation pour préciser les besoins en rem
  Ajustement du montant pour la surveillance environnementa

Validation	
86,968	$
86,088	$
229	$
7,750	$
250	$
181,285	$

Ristourne TVQ: 50,0%

Dépenses (nette de ristourne)

Calculer

190 327,05

x

(DTNI7A)/774871,62(total du projet) = 16% des frais généraux (60116,70*0,16=9618,67$)

térisation		
0 à 25 000 m²	> 25 000 m²	Couts de caractérisation au m2 indéxés de 2%
11,22 $	4,08 $	
eillance		
150 à 250 K$	> 250 K$	Les couts de surveillance sont ajustés en fonction des couts unitaires mis à jour
21%	11%	

ement des taux 2025

abilitation environnementale et plan et devis de réhabilitation

ale avec soumission Geninovation

Calculer

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1257843006
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2025-08-21

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la rés de 190 327,05 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.00000.24160.006106.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputation BF - Local
Travaux de réhabilitation (contrat et contingences)
2434.0010000.305412.07165.54301.000000.0000.002876.026393.00000.00000

2434 - AF - Sud-Ouest / 0010000 - Budget régulier / 305412 - SUD-Bureau de projets / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 026393 - Parc Clifford-Terrain 380/ - / -

Atkins-Réalis (contrat et contingences)
2434.0010000.305412.07165.54301.000000.0000.002876.026393.00000.00000
2434 - AF - Sud-Ouest / 0010000 - Budget régulier / 305412 - SUD-Bureau de projets / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 026393 - Parc Clifford-Terrain 380/ - / -

Geninovation (contrat et contingences)
2434.0010000.305412.07165.54301.000000.0000.002876.026393.00000.00000
2434 - AF - Sud-Ouest / 0010000 - Budget régulier / 305412 - SUD-Bureau de projets / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 026393 - Parc Clifford-Terrain 380/ - / -

Incidences
2434.0010000.305412.07165.54301.000000.0000.002876.026393.00000.00000
2434 - AF - Sud-Ouest / 0010000 - Budget régulier / 305412 - SUD-Bureau de projets / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 026393 - Parc Clifford-Terrain 380/ - / -

Recouvrement des dépenses

2434.0010000.305412.07165.65400.000000.0000.002876.026393.00000.00000
2434 - AF - Sud-Ouest / 0010000 - Budget régulier / 305412 - SUD-Bureau de projets / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 65400 Recouvrement des dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 026393 - Parc Clifford-Terrain 380/ - / -

Total après recouvrement des dépenses

erve du passif environnemental, pour un montant
travaux d'aménagement du parc du Clifford,

Taxes incluses	taxes nettes 2025	TOTAL
208,432.93 $	190,327.05 $	190,327.05 $
98,979.68 $	90,381.64 $	90,381.64 $
74,795.58 $	68,298.34 $	68,298.34 $
25,196.38 $	23,007.65 $	23,007.65 $
9,461.29 $	8,639.42 $	8,639.42 $
208,432.93 $	190,327.05 $	190,327.05 $

-208,432.93 $	-190,327.05 $	-190,327.05 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $

Terrain 380 - Parc Clifford - Révision du montant

De Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Date Ven 2025-08-15 15:19
À Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>; Marie-France MILORD <marie-france.milord@montreal.
Cc Jean-Marc KOUASSI <jean-marc.kouassi@montreal.ca>; Baia OULDSLIMAN <baia.ouldsliman@montreal.ca>; F

2 pièces jointes (185 ko)
380_Fiche estimation 2024(V2).pdf; 380_Fiche estimation 2024(V2)_Rev 2025-08-13 (1).pdf;

Bonjour,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, l'estimation des coûts pour la caract
et les travaux de réhabilitation terrain 380 – Parc Clifford, identifié par le lot 1 938 834, s'appuie

- Soumission d'Atkins Realis pour la caractérisation préalable aux travaux de réhabilitation
  incluant 10% de contingences pour un **total de 65 053,78$ avant taxes;**
- Soumission de Geninovation pour la réalisation de la surveillance environnementale au m
  contingences pour un **total de 21,914,66$ avant taxes**
- Bordereau de la soumission 212505, plus contingences de 20% **total de 86 088,00 $ ava**
- Les incidences suivantes : frais de traçabilité et de redevances estimés à **8 229,00$ avar**
- **Pour un montant total de 181 285,44$ avant taxes.**

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserv
Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de comptes périodiquement en cou

Par ailleurs, la différence entre le montant estimé au passif du 31 décembre 2024 (61 720$) et
s'explique ainsi :

- À la suite de la transmission du plan de réhabilitation, les sols dans la plage BC devant êt
  (critère C pour un parc, mais B pour les aires de jeu);
- Les frais de traçabilité et de redevance ont été ajoutés pour les sols BC devant être excav
- Les frais reliés aux services professionnels pour la caractérisation nécessaire à l'orientati
  des plans et devis ont été ajoutés;
- Les frais reliés aux services professionnels requis pour la surveillance environnementale
  proposition de Geninovation.

L'estimation initiale et révisée sont jointes à ce courriel.
Je reste disponible si vous avez des questions à ce sujet.

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement

ca>
abian VEGA <fabian.vega@montreal.ca>

térisation, la préparation des plans et devis
e sur le document suivant :

et la préparation des plans et devis,

noment des travaux, incluant 10% de

ant taxes;
nt taxes;

ve du passif environnemental.
urs d'année.

le montant demandé (181 285,44$)

tre excavés dans l'aire de jeu ont été ajouté

vés dans l'aire de jeux;
ion de la réhabilitation et à la préparation

ont été réévaluer en fonction de la

Re: Terrain 380 - Parc Clifford - Révision d

De Jean-Marc KOUASSI <jean-marc.kouassi@m
Date Ven 2025-08-15 19:26
À Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Cc Baia OULDSLIMAN <baia.ouldsliman@mon

Bonjour,

Nous avons pris connaissance des expli
passif environnemental.

Merci,

—

Jean-Marc Kouassi

Conseiller
Service des finances et de l'évaluation foncièr
630, boul. René-Lévesque Ouest - 3ème étag
Montréal (Québec) H3B 1S6
Courriel : jean-marc.kouassi@montreal.ca
Téléphone : 438 519 1110

u montant

nontreal.ca>

; Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>; Marie-France MILORD <marie-france.milord@
treal.ca>; Fabian VEGA <fabian.vega@montreal.ca>

ications fournies, et nous autorisons la prise en compte du dépassement évalué ci-

ère

ge

montreal.ca>

dessous, au

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.15

2025/09/22 13:00

(2)

Dossier # : 1259937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Il est recommandé :

1. De majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 12:46

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025	Résolution: CA25 26 0215

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée.

30.05 1259937002

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1259937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

000-0000

Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.15

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-20 16:32

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259937002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Rosemont est situé au coin des rues d'Iberville et Dandurand, dans le district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce parc a une superficie d'environ 13 000 mètres carrés. Étant localisé sur un ancien dépotoir (ancienne carrière), le site d'aménagement a fait l'objet d'une réhabilitation environnementale. L'Arrondissement a obtenu l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Chapitre Q-2), le 20 octobre 2021. Étant donné que le parc est aménagé sur une ancienne carrière qui a été remblayée avec des matières résiduelles, l'aménagement devait être conforme à l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement, en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui s'applique dans le cas d'une construction sur un terrain ayant été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles. Dans le cadre de cette autorisation, un suivi de l'eau souterraine et des biogaz est également exigé après les travaux d'aménagement, afin de vérifier l'efficacité des mesures de mitigation mises en place. Le suivi de l'eau souterraine est demandé trois (3) fois par année, pendant une période minimale de trois (3) ans, tandis que le suivi des biogaz est demandé quatre (4) fois par année, pendant une période minimale cinq (5) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1257 - **28 septembre 2024** - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Biothermica Technologies Inc. pour l'échantillonnage du biogaz et de l'eau souterraine requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville pour une somme maximale de 612 989,21 $, taxes incluses, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité - Appel d'offres public no 24-20647 (4 soumissionnaires).
CM22 0699 - 13 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin inc., pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions

de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 6 537 531,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19127 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent virement va permettre de poursuivre, selon les modalités de l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le suivi post-construction de l'eau souterraine et des biogaz entamé en 2023. L'autorisation environnementale exige que le suivi de l'eau souterraine soit pour une période minimale de trois (3) ans et que celui des biogaz soit pour une période minimale de cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Le Service de l'environnement avait sollicité la firme Solmatech dans le cadre de l'entente-cadre 22-19127 (CM22 0699) pour le suivi des biogaz pour l'année 2024, à cet effet un montant de 9 316,43 $ net a été déboursé en 2025.
Le Service de l'environnement a sollicité la firme Biothermica Technologies inc. dans le cadre de l'entente-cadre 24-20647 (CM24 1257) pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont pour les années 2025 à 2027. Le montant estimé pour l'année 2025 est de 30 779,52 $ net. Afin de parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant 4 616,93 $ net, équivalent à 15 % du prix soumis, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire. Également, l'arrondissement a confié un mandat à la firme Biothermica Technologies afin d'effectuer l'installation du système de ventilation actif dans le chalet du parc Rosemont en 2025, pour un montant de 14 872,53 $ net.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du virement est réparti comme suit :

Description	**Totaux**
Biothermica Technologies inc.	45 652,05 $
Solmatech	9 316,43 $
Contingences	4 616,93 $
Montant net	**59 585,41 $**
Montant taxes incluses	**65 253,79 $**

Le montant du virement est de 65 253,79 $, taxes incluses, soit un montant net de 59 585,41 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par le service corporatif dans la réserve du passif environnemental sur les sites contaminés de la Ville de Montréal.

Il est à noter que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte annuelle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi des biogaz : 2025 à 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 13 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BISSON
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 514-242-7941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Jessy PAQUET-METHOT
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1259937001**
Unité administrative responsable : *Division du développement du territoire et des études techniques*
Projet : Parc Rosemont

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1259937002 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget

Tél : 514 8720766

Co-Auteur : Marie-Claude Joly
Co-Auteur : Jean-Marc Kouassi
Révision : Christian Vézina

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 -872 - 6630

Division :

Diane BISSON

De: Chirlet ELLA OYONO de la part de Felix CHAMPAGNE-PICOTTE
Envoyé: 1 août 2025 11:47
À: 57-07 DYN Dir Dev Du Territoire Et Des Etudes Techniques; 57- Secretaires de direction; Directeurs RPP
Objet: ERRATUM : Délégation de pouvoirs - Félix Champagne-Picotte - 4 au 15 août 2025

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Jeeva Regis, chef de division des études techniques, du 4 au 8 août 2025 et Jessy P. Methot, chef de division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, du 11 au 15 août 2025 pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Développement du territoire et des études techniques et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Chirlet Ella Oyono
Secrétaire d'unité administrative pour

Félix Champagne-Picotte
Directeur
Développement du territoire et des études techniques
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3
Téléphone : 514-968-2431
felix.champagne-picotte@montreal.ca

Suivez-nous : Infolettre | Facebook | Instagram | YouTube | Web

---

De : Chirlet ELLA OYONO de la part de Felix CHAMPAGNE-PICOTTE <felix.champagne-picotte@montreal.ca>
Envoyé : 1 août 2025 11:18
À : 57-07 DYN Dir Dev Du Territoire Et Des Etudes Techniques <57-07_dir_dev_du_territoire_et_des_etudes_techniques@montreal.ca>; 57- Secretaires de direction <57--secretaires-de-direction-interne@montreal.ca>; Directeurs RPP <directeurs-rpp-interne@montreal.ca>
Objet : Délégation de pouvoirs - Félix Champagne-Picotte - 4 au 15 juillet 2025

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Jeeva Regis, chef de division des études techniques, du 4 au 8 août 2025 et Jessy P. Methot, chef de division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, du 11 au 15 août 2025 pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Développement du territoire et des études techniques et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j’ai signé,

Chirlet Ella Oyono
Secrétaire d’unité administrative pour

Félix Champagne-Picotte
Directeur
Développement du territoire et des études techniques
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3
Téléphone : 514-968-2431
felix.champagne-picotte@montreal.ca

Suivez-nous : Infolettre | Facebook | Instagram | YouTube | Web

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l’information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s’il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l’expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu’en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1259937002
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2025-08-15

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'en environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputation BF - Local
Biothermica (contrat et contingences)
2426.0010000.304120.04601.54301.000000.0000.0002876.051724.00000.00000

2426 - AF - Rosemont -La Petite- Patrie / 0010000 - Budget régulier / 304120 - RPP -Études techniques / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051724 - Parc Rosemont - terrain 596 / - / -

Solmatech
2426.0010000.304120.04601.54301.000000.0000.002876.051724.00000.00000
2426 - AF - Rosemont -La Petite- Patrie / 0010000 - Budget régulier / 304120 - RPP -Études techniques / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051724 - Parc Rosemont - terrain 596 / - / -

Recouvrement des dépenses
2426.0010000.304120.04601.65400.000000.0000.002876.051724.00000.00000
2426 - AF - Rosemont -La Petite- Patrie / 0010000 - Budget régulier / 304120 - RPP -Études techniques / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 Recouvrement des dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051724 - Parc Rosemont - terrain 596 / - / -

Total après recouvrement des dépenses

ıtremise de la réserve du passif
l'eau souterraine et des biogaz dans le parc

Taxes incluses	taxes nettes 2025	TOTAL
65,253.79 $	59,585.41 $	59,585.41 $
55,051.09 $	50,268.98 $	50,268.98 $
10202.71	9,316.43 $	9,316.43 $
65,253.79 $	59,585.41 $	59,585.41 $
	-59,585.41 $	-59,585.41 $
	0.00 $	0.00 $

TR: Demande pour le dossier : 1259937002

De Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Date Jeu 2025-08-14 10:47
À Marie-France MILORD <marie-france.milord@montreal.ca>; Marie-Claude JOLY <marie-claude
Cc Diane BISSON <diane.bisson@montreal.ca>

Bonjour Marie-France et Marie-Claude,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, l'estimation des coûts p
environnementale sur le terrain 596, identifié par le lot 3 361 901, et requis par l'a
parc, s'appuie sur les documents suivants :

- Offre de service professionnel de Biothermica pour la réalisation du suivi pou
nettes, plus une contingence de 15% (4 616,93$ taxes nettes) et mandat ac
ventilation actif dans le chalet du parc pour un montant de **14 872,53$,** taxes
de **4 616,93$;**
- Mandat à Solmatech pour le suivi des biogaz facturé en 2025, pour un mont

Le montant de **59 585,41$ taxes nettes** a été validé par le Service de l'environne
environnemental.
Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de comptes périodiqu

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

JK Jean-Marc KOUASSI
À : Marie-Claude JOLY
Cc : Marie-France MILORD

Bonjour,

Suivant la validation de la nature des dépenses dans le GDD par le SENV, le montant du passif enviro
suffisant pour couvrir la dépense de 59 585.41$ pour ce site.

Merci,

Jean-Marc Kouassi

Conseiller
Service des finances et de l'évaluation foncière
630, boul. René-Lévesque Ouest - 3ème étage
Montréal (Québec) H3B 1S6
Courriel : jean-marc.kouassi@montreal.ca
Téléphone : 438 519 1110

Montréal

joly@montreal.ca >

pour les travaux de suivi post-réhabilitation
utorisation ministérielle délivrée pour l'aménagement du

ur l'année 2025, d'un montant de **30 799,52 $**, taxes
cordé à Biothermica pour l'installation d'un système de
s nettes, pour un total de **45 652,05$** plus la contingence

ant de **9 316,43$** taxes nettes;

ment et pourra être engagé dans la réserve du passif

ement en cours d'année.

Ven 2025-08-15 12:26

nnemental est

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.16

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259299002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4), l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-05 16:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259299002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétences relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11-4).
L'Arrondissement du Sud-Ouest offre de réaliser des travaux de sécurisation temporaire à l'intersection des rues Wellington et Ann. Ces rues relèvent de la juridiction du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les travaux sont situés dans le secteur visé par le projet urbain Griffintown, pour lequel le SUM est le promoteur et le service requérant. Le présent dossier vise à accepter l'offre de services de l'Arrondissement du Sud-Ouest pour la prise en charge de la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0249 - 8 septembre 2025 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Ann/Wellington sur le réseau artériel de l'arrondissement.
CM17 0193 - 20 février 2017 - Adoption du règlement 17-027 autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de rues, de parcs et de places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021).

DESCRIPTION

Afin d'améliorer la sécurité de la traversée des piétons dans l'axe nord-sud à l'intersection des rues Wellington et Ann, l'Arrondissement du Sud-Ouest offre de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux.
Il est prévu d'ajouter une traverse piétonne protégée ainsi qu'une zone de refuge à mi-tronçon. Les travaux comprennent :

1. Le marquage d'une traverse piétonne et d'un terre-plein;
2. L'installation d'un musoir en béton;
3. La création de descentes de trottoirs en béton munies de plaques podotactiles.

L'Arrondissement du Sud-Ouest sera responsable de l'exécution des travaux et du suivi auprès de l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet permettra de sécuriser l'intersection des rues Wellington et Ann. Une résolution du conseil municipal pour accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest et ainsi autoriser l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux par l'Arrondissement est requise selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleront sur son territoire, l'arrondissement du Sud-Ouest est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ces travaux.

L'acceptation, par le conseil de la Ville, de l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest est conditionnelle au respect par ce dernier de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 «Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec», Procédure - Communiqué no 826.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet sur le RAAV, d'un montant maximal de 76 908,58$, taxes nettes, sont prises en charge par le SUM. Ces dépenses sont capitalisables et seront financées par le règlement d'emprunt 17-027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de ce dossier est requise afin d'autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à

prendre en charge et réaliser les travaux de sécurisation à l'intersection des rues Wellington et Ann.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Juillet 2025-Août 2025
Demande de prix et octroi du contrat : Août-Septembre 2025

Réalisation des travaux : Septembre-Octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Catherine ST-PIERRE, 5 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne LEBOEUF
Conseillère en aménagement

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-6000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-05

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-09-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1259299002
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4), l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Sécurisation de la traverse des piétons dans l'axe nord-sud sur la rue Wellington à l'intersection de la rue Ann.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.17

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259622006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, pour l'exercice des pouvoirs mentionnés dans la recommandation en lien avec les ententes avec les centres de services scolaire et les commissions scolaires

Il est recommandé de déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif pour l'exercice des pouvoirs suivants :

- la conclusion du *Contrat de location* avec les centres de services scolaire et les commissions scolaires et le financement relatif à l'utilisation des installations et équipements scolaires par la Ville de Montréal;
- la conclusion de l'entente relative à l'utilisation des installations et équipements municipaux par les centres de services scolaires et les commissions scolaires et l'adoption de la tarification spécifique pour les fins de cette entente; les arrondissements demeurent toutefois responsables d'identifier les installations et les équipements municipaux relevant de leur compétence qui sont assujettis à cette entente;

- la résiliation de l'entente-cadre existante régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires ainsi que de toutes les ententes locales découlant de

ladite entente-cadre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-02 14:39

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259622006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, pour l'exercice des pouvoirs mentionnés dans la recommandation en lien avec les ententes avec les centres de services scolaire et les commissions scolaires

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et les commissions scolaires (CS), dont certaines sont maintenant des centres de services scolaire (CSS), ont signé l'*Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires* (ci-après l'Entente-cadre) pour les installations et les équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Cette entente est financée par la mesure 30146 du gouvernement du Québec et permet de compenser les CSS et CS afin qu'elle soit à coût nul pour ces derniers.
Par la suite, les 19 arrondissements ont signé cette même Entente-cadre en y ajoutant des particularités locales (ci après ententes locales) en accord avec les commissions scolaires sur leur territoire, pour le partage des installations et des équipements relevant des compétences des arrondissements.

Ces ententes locales ont été signées pour une période de dix ans et devaient prendre fin en 2028. Toutefois :

- le 13 décembre 2024, les CSS et CS ont reçu une correspondance de la part du ministère de l'Éducation indiquant que ce dernier mettait fin au financement de la mesure 30146 dans le cadre de ces ententes, et ce, rétroactivement au mois de septembre 2024;
- le 20 janvier 2025, les 5 CSS et CS présents sur le territoire de la ville de Montréal ont

envoyé à la direction générale de la Ville un avis officiel de résiliation de l'Entente-cadre, sous préavis de 12 mois;
- le 31 mars 2025, un accord de principe a été conclu entre la Ville et les 5 CSS et CS de Montréal afin de mettre en place de nouvelles ententes (convention de location pour l'accès aux installations municipales et contrat de location des locaux des écoles) qui permettraient de poursuivre l'accès aux installations scolaires pour la ville et ses utilisateurs.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a été mandaté par la direction générale afin de rapatrier la compétence de gestion des ententes de partage d'installations avec les CSS et CS au niveau de la Ville centre (SGPMRS), tout en maintenant aux arrondissements la pleine compétence du partage, de la gestion et de l'entretien des installations locales selon l'annexe D de la Charte de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1263 - 22 octobre 2018
Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leurs territoires respectifs pour l'exercice des pouvoirs suivants :

- la conclusion du Contrat de location avec les centres de services scolaires et les commissions scolaires et le financement relatif à l'utilisation des installations et équipements scolaires par la Ville de Montréal;
- la conclusion de l'entente relative à l'utilisation des installations et équipements municipaux par les centres de services scolaires et les commissions scolaires, ainsi que l'adoption de la tarification spécifique pour les fins de cette entente; les arrondissements demeurent toutefois responsables d'identifier les installations et les équipements municipaux relevant de leur compétence, qui sont assujettis à cette entente;
- la résiliation de l'entente-cadre existante régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires ainsi que de toutes les ententes locales découlant de ladite entente-cadre.

JUSTIFICATION

Les nouvelles ententes entre la Ville de Montréal et les CSS et CS prévoient une dépense qui sera assumée par la Ville Centre, permettant aux arrondissements d'avoir accès aux installations scolaires à coût nul. Ainsi, la conclusion de ces nouvelles ententes est grandement facilitée par le travail d'un service central (SGPMRS), au lieu de demander aux 19 arrondissements de conclure des ententes avec les cinq CSS et CS du territoire montréalais.
Cette façon de faire permet d'éviter un bris de service dans le partage des installations entre la Ville et les CSS et CS du territoire montréalais.

L'adoption centralisée de la tarification relative à l'utilisation des installations et équipements

municipaux par les CSS et CS permet une uniformisation essentielle à la conclusion des nouvelles ententes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'impact financier lié au rapatriement des compétences décrites ci-dessus, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec. Les aspects financiers liés au contrat de location pour l'accès aux installations scolaires des CSS et CS du territoire montréalais seront définis dans le dossier décisionnel relatif à la signature de cette entente. La dépense sera assumée par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas accepté, chaque arrondissement devra négocier ses propres ententes avec les CSS et CS de son territoire, ce qui causerait des impacts financiers pour les arrondissements ainsi qu'une disparité de l'offre de service au sein de la Ville, voire d'un arrondissement à l'autre.
Si l'adoption du dossier est retardé, il pourrait y avoir un bris de service dans l'accès aux installations scolaires, dont les locaux pour les camps de jour organisés par la Ville et ses partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 : Adoption d'une convention de contribution d'utilisation des installations municipales pour les CSS et CS
Septembre 2025 : Adoption du contrat de location pour l'utilisation des locaux scolaires par la Ville et ses partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Anne CHAMANDY, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Andre HAMEL, Lachine
Steve BARKLEY, LaSalle
Arnaud BUDKA, Le Plateau-Mont-Royal
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord
Jean-François MELOCHE, Outremont
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Annick DUCHESNE, Verdun
Marc LABELLE, Ville-Marie
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Nadine MEDAWAR, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Marlène M GAGNON, Verdun
Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Julie BLAIS, Saint-Léonard
Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Karyne ST-PIERRE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-François DULIÈPRE, Pierrefonds-Roxboro
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Roch LANGELIER, Le Plateau-Mont-Royal
Alain P POIRIER, LaSalle
Julie J PERRON, Lachine
Marie-Claude OUELLET, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Isabelle GIRARD, Anjou
Anne-Marie POITRAS, Outremont
Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville
Patrick LEVEILLE, Verdun
Alexis OUELLETTE, Anjou
Sonia ST-LAURENT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gabriel RENAUD, Lachine
Pierre-Maxime CÔTÉ, LaSalle
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Marika MERCURE, Saint-Laurent

Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine BOULAY, Montréal-Nord
Carl NÉRON, Outremont
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Éric SIGOUIN, Saint-Laurent
Alyson FRANCILLON, Saint-Léonard
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Valérie LEDUC, Ville-Marie
Davidsen JUGNAH, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ann TREMBLAY, Lachine

Lecture :

Diane MARTEL, 23 juillet 2025
Ann TREMBLAY, 22 juillet 2025
Martin SAVARIA, 22 juillet 2025
Steve BEAUDOIN, 22 juillet 2025
Stephane P PLANTE, 22 juillet 2025
Roch LANGELIER, 21 juillet 2025
Carl NÉRON, 21 juillet 2025
Marc-Antoine DIONNE, 21 juillet 2025
Benoit GLORIEUX, 21 juillet 2025
Marie-Claude OUELLET, 21 juillet 2025
Isabelle GIRARD, 21 juillet 2025
Dominique JACOB, 21 juillet 2025
Frederik VACHON, 21 juillet 2025
Valérie G GAGNON, 21 juillet 2025
Evelyne CHICOINE, 21 juillet 2025
Nathalie VAILLANCOURT, 21 juillet 2025
Marlène M GAGNON, 21 juillet 2025
Frédéric STÉBEN, 21 juillet 2025
Jean-Marc LABELLE, 21 juillet 2025
Arnaud BUDKA, 21 juillet 2025
Pierre-Maxime CÔTÉ, 21 juillet 2025
Jean-François DULIÈPRE, 21 juillet 2025
Daniel LAFOND, 21 juillet 2025
Julie BLAIS, 21 juillet 2025
Karine BOULAY, 21 juillet 2025
Alyson FRANCILLON, 21 juillet 2025
Alain LAVOIE, 21 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-26

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259622006
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, pour l'exercice des pouvoirs mentionnés dans la recommandation en lien avec les ententes avec les centres de services scolaires et les commissions scolaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*
- *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #9 : Permettre aux organismes reconnus des 19 arrondissements d'avoir accès à des infrastrusctures pour leur offre de service sur le territoire

Priorité #19 : Permettre aux citoyennes et aux citoyens montréalais d'avoir accès à des services de proximité, grâce à l'accès aux plateaux des installations scolaires

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

QUANT A SA SOCIÉTÉ ET A SA FORME
11 OCT. 2018
CHEF
juridiques

Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires

---

ENTRE

Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal;

ci-après appelée la « Ville »

ET

Commission scolaire de Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Catherine Harel Bourdon, présidente, et dûment autorisé(e)s aux fins des présentes en vertu de la résolution 10 de la séance du 27 septembre 2017 du Conseil des commissaires

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, personne morale de droit public ayant une adresse au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Dominic BERTRAND, directeur général dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la règle 11 du Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, personne morale de droit public ayant une adresse au 550, 53e Avenue, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Mireille Baudreault, présidente et dûment autorisé(e) aux fins des présente en vertu de _____,

Antoine El-Khoury dir. général

Commission scolaire English-Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 6000, avenue Fielding, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Ann Marie Matheson, directrice générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil des commissaires no 18-11-28-14.2

Commission scolaire Lester-B.-Pearson, personne morale de droit public ayant une adresse au 1925, avenue Brookdale, Dorval, province de Québec, agissant et représentée par Michael Chechile, directeur général dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil des commissaires no 2018-11-#07

ci-après appelées les « Commissions scolaires »

ET

Le **ministre de l'Education et de l'Enseignement supérieur**, agissant et représenté par M. François Bérubé, sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources, dûment autorisé pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après appelé le « MÉES »

ET

La ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, agissant et représentée par M. Marc Croteau, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dûment autorisée pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après appelé le « Secrétariat à la région métropolitaine »

ci-après collectivement appelées les « Parties »

DB

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires recherchent les occasions d'innover et de revoir les façons de faire afin de contribuer à l'atteinte du plein potentiel des individus et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, la réussite scolaire des élèves et l'adoption de saines habitudes de vie par la population, dans une optique de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, conclue le 8 décembre 2016, prévoit l'examen des moyens pour favoriser une utilisation partagée des installations et équipements scolaires et municipaux et la définition des termes d'une entente;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne, que les installations de chaque Partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

ATTENDU QUE la présente entente s'applique également au partage d'installations et d'équipements rendu nécessaire lors de certaines situations d'urgence;

ATTENDU QUE la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires sont conscientes des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie;

ATTENDU QUE la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun et la collaboration sont mis de l'avant;

ATTENDU QUE ce partenariat renouvelé ne devrait générer aucune perte financière significative pour la Ville et les Commissions scolaires, et que la présente entente doit par conséquent s'accompagner d'un financement additionnel provenant du MÉES équivalent à la perte nette que pourront subir certaines commissions scolaires à la suite de l'application des principes établis à la présente entente;

ATTENDU QUE la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre la Ville et les Commissions scolaires;

ATTENDU QUE selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant du conseil municipal;

ATTENDU QUE pour les installations et équipements municipaux relevant de la compétence des conseils d'arrondissements, des ententes devraient être conclues entre ceux-ci et les commissions scolaires concernées, en s'inspirant des principes de la présente entente;

ATTENDU QUE certaines ententes existantes entre la Ville et les Commissions scolaires prévoient des conditions particulières et que ces ententes trouvent application eu égard aux installations relevant du conseil municipal, mais également de certains arrondissements, selon le cas, et qu'elles devront être continuées, remplacées ou résiliées au fur et à mesure que les arrondissements concluront des ententes et des conventions d'utilisation avec les Commissions scolaires concernées;

ATTENDU QUE la présente entente porte sur les installations et équipements scolaires mis à la disposition des écoles et que l'approbation des conseils d'établissement est requis dans les cas prévus à l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux Commissions scolaires;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Installations des Commissions scolaires

Les installations des Commissions scolaires sont notamment les installations sportives et culturelles, ainsi que les installations à fonctions polyvalentes et communautaires des écoles des Commissions scolaires, comme identifié à l'article 10 de la présente entente, ainsi que les services connexes tels que les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Installations de la Ville

Les installations de la Ville sont notamment, les parcs, les terrains sportifs et les installations sportives et culturelles spécialisées, comme identifié à l'article 10, ainsi que les services connexes tels les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Activités des Commissions scolaires

Les activités des Commissions scolaires sont de nature scolaire ou parascolaire :

Activité scolaire : Une activité scolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé d'une commission scolaire ou par une direction d'école d'une commission scolaire pour des fins pédagogiques. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement pendant les heures régulières d'enseignement.

Activité parascolaire : Une activité parascolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé d'une commission scolaire ou par une direction d'école d'une commission scolaire pour des fins d'activités communautaires. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement après les heures régulières d'enseignement.

Activités de la Ville

Une activité de la Ville est toute activité communautaire, culturelle, sportive, physique ou scientifique, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée ou sanctionnée par la Ville.

2. Exclusions

Sont exclues de cette entente :

1. Les situations de partage des installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre les Commissions scolaires et la Ville ou entre l'une de ces dernières et des tiers. Ces situations devraient être limitées à des cas exceptionnels et l'entente particulière en découlant doit demeurer en respect des principales modalités de la présente entente.
2. Toutes activités tenues par des organismes autres que ceux avec lesquels la Ville a une entente.
3. Toutes activités incompatibles avec la mission des Commissions scolaires ou de la Ville, non assurables ou dommageables pour l'intégrité des locaux ou des bâtiments.
4. Parmi les installations régies par la Ville, le TAZ, situé au 8931, avenue Papineau et qui fait l'objet d'une entente spécifique avec la Ville, est exclu de l'entente.
5. Les parcs-écoles ayant fait l'objet d'une entente spécifique entre la Ville et les Commissions scolaires.

3. Entente générale

L'objectif général de la présente entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux. Les situations de partage non couvertes par la présente entente devraient être exceptionnelles, demeurer en respect des grands principes de la présente entente et faire l'objet d'une Convention d'utilisation jointe en annexe à la présente entente (ci-après la « Convention d'utilisation ». Les critères pour déterminer les exceptions seront établis par les signataires.

Les Conventions d'utilisation à être conclues entre la Ville et les directions d'écoles ou les Commissions scolaires devront respecter les principes établis dans la présente entente.

Obligations des Commissions scolaires

Les Commissions scolaires mettent prioritairement à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, les installations de leurs écoles sises dans les limites du territoire de la Ville, à la demande de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des Commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Les Commissions scolaires mettent à la disposition de la Ville un local de rangement ou permettent l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Obligations de la Ville

La Ville met prioritairement à la disposition des Commissions scolaires de son territoire, pour leurs activités, les installations municipales à la demande des Commissions scolaires, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. La Ville met à la disposition des Commissions scolaires un local de rangement ou permet l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Modalités de respect des obligations

La Ville ne peut utiliser les installations des Commissions scolaires pour des tiers, autres que les organismes avec lesquels elle a conclu une entente, sans le consentement écrit préalable des Commissions scolaires.

Une liste des organismes pour lesquels la Ville se porte garante lorsqu'ils occupent des installations des Commissions scolaires pour le compte et au nom de la Ville, sera mise à jour annuellement par la Ville et fournie aux Commissions scolaires à titre informatif et aux fins de concertation.

Les installations mises à la disposition des Commissions scolaires sont utilisées par les élèves fréquentant les écoles sises dans les limites territoriales de la Ville.

4. Horaires d'utilisation

La Ville dans les installations des Commissions scolaires

De la fin du mois d'août à la fin du mois de juin, les horaires d'utilisation par la Ville dans les installations des Commissions scolaires sont concurrents aux horaires et aux besoins des Commissions scolaires. Les installations des Commissions scolaires sont à la disposition de la Ville généralement de 19 h à 23 h du lundi au vendredi et de 7 h à 23 h le samedi et le dimanche.

De la fin du mois de juin à la fin du mois d'août, les installations des Commissions scolaires sont à la disposition de la Ville généralement de 6 h 30 à 23 h du lundi au vendredi et de 6 h 30 à 22 h le samedi et le dimanche, sous réserve des travaux d'entretien qui doivent être effectués durant l'été. Les dates de début et de fin seront validées chaque année en fonction du calendrier scolaire.

Les besoins des Commissions scolaires demeurent prioritaires en tout temps pour l'occupation de leurs locaux après les heures de classe pour des activités-école ou des rencontres, notamment les activités parascolaires, les spectacles, les rencontres de parents, la remise de bulletin, ou des activités exercées par des tiers en vertu d'une entente. Toutefois, les jours et les heures d'utilisation par les Commissions scolaires pour ces activités-école sont prévus et inclus dans les jours et heures d'utilisation remis à la Ville conformément à l'article 5.

Les Commissions scolaires dans les installations de la Ville

Les besoins de la Ville demeurent prioritaires en tout temps pour l'utilisation de ses installations offertes à la communauté. La Ville s'engage toutefois à mettre ses installations prioritairement à la disposition des élèves pendant les heures de classe.

Lorsque les besoins des Commissions scolaires visent une même installation de la Ville aux mêmes heures, la Ville partage ces heures en fonction du prorata des élèves inscrits dans les Commissions scolaires du territoire de la Ville.

5. Échéancier des mises en disponibilité des installations

Les Commissions scolaires

À la fin du mois de juin, les Commissions scolaires font connaître à la Ville les jours et les heures qu'elles prévoient utiliser dans leurs installations pour l'année suivante (de septembre à août). Ces jours et heures d'utilisation incluent les prévisions pour les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles les Commissions scolaires demeurent prioritaires (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.), pour les activités de tiers ayant signé une entente avec ces dernières, ainsi que pour les travaux prévus.

Les Commissions scolaires confirment à la Ville l'utilisation de leurs installations et remettent les jours et les heures non utilisés au début de chaque période (septembre et janvier) ainsi qu'à la suite de la première rencontre des conseils d'établissement, en septembre. Ces jours et heures d'utilisation incluent les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles les Commissions scolaires demeurent prioritaires (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.) ainsi que les travaux prévus.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, la Ville communique aux Commissions scolaires l'utilisation qu'elle souhaite faire des installations des Commissions scolaires ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville

La Ville confirme aux Commissions scolaires l'utilisation de ses installations, incluant les travaux prévus, et remet les jours et les heures non utilisés au début des mois de septembre et de janvier.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, les Commissions scolaires communiquent à la Ville l'utilisation qu'elles souhaitent faire des installations de la Ville ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville et les Commissions scolaires

En plus des jours et heures d'utilisation, les Commissions scolaires et la Ville doivent également identifier les installations accessibles aux personnes handicapées, à des fins de planification des activités.

6. Annulations et modifications

La Ville ou les Commissions scolaires pourront annuler les activités programmées dans les situations suivantes :

- En cas de travaux imprévus;
- Si la sécurité des occupants est remise en question;
- En cas de force majeure;
- Pour tout autre motif, au maximum de 5 jours durant l'année scolaire par établissement.

À moins d'un cas de force majeure, la Ville ou les Commissions scolaires aviseront l'autre d'une annulation au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'utilisation. Dans la mesure de leurs possibilités, les Commissions scolaires ou la Ville offriront à l'autre un lieu d'occupation en remplacement.

7. Entretien et modalités d'utilisation

La Ville et les Commissions scolaires sont responsables de l'entretien de leurs installations et en assument les frais, à moins d'une entente spécifique.

La Ville et les Commissions scolaires s'engagent à fournir des installations en bon état d'entretien et pouvant servir aux usages auxquels elles sont destinées.

L'entretien physique annuel et périodique est assuré par la Ville et les Commissions scolaires dans leurs installations.

La Ville et les Commissions scolaires doivent, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers.

Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par la Ville et les Commissions scolaires pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux.

La Ville et les Commissions scolaires conviendront, dans une Convention d'utilisation des modalités d'utilisation et de la remise en état des installations, ainsi que les responsabilités des utilisateurs.

8. Bris et remplacement

Le remplacement ou la réparation lié à un bris ou à un acte de vandalisme dû au fait de la Ville ou des Commissions scolaires en tant que Partie « locataire » ou de l'un de ses usagers est sous la responsabilité de la Ville ou des Commissions scolaires en tant que Partie « locateur » qui facturera la Partie « locataire » en conséquence. La facturation des dommages encourus par la Partie « locateur » des installations doit être accompagnée des pièces justificatives.

La Partie ayant subi le dommage devra aviser l'autre Partie du bris ou dommage dans un délai raisonnable et mettre à sa disposition tous les individus et les éléments pouvant aider à l'identification du ou des responsables.

9. Surveillance des installations

De façon générale, la Ville et les Commissions scolaires assureront la surveillance des installations lors de la tenue de ses activités dans les installations de l'autre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toutefois, pour certains types d'activités nécessitant une surveillance spécialisée (notamment dans une installation aquatique ou une installation où du personnel spécialisé doit opérer des équipements techniques), le propriétaire des installations sera responsable de celle-ci.

10. Facturation

De façon générale, le partage des installations et équipements scolaires et municipaux est exempt de facturation. De façon non exclusive, les installations visées par cette exemption de facturation sont :

- les gymnases;
- les bibliothèques;
- les maisons de la culture;
- les installations aquatiques;
- les arénas;
- les parcs;
- les terrains sportifs extérieurs;
- les chalets de parc;
- les cours d'école;
- les auditoriums;
- les cafétérias;
- les centres sportifs;
- les courts de tennis extérieurs;
- les terrains naturels et synthétiques;
- les services connexes (toilettes et douches, vestiaires, etc.);
- les salles de classe en période estivale, sous réserve du consentement des conseils d'établissement et des ententes avec des tiers.

Pour la Ville de Montréal, les installations décrites au présent article sont les complexes sportifs, stade de soccer et arénas relevant de la compétence du conseil municipal.

Les installations pouvant faire l'objet d'une facturation se limitent à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière (salle de réunion des commissaires, salle de réunion de l'exécutif de la Ville et autres, ou lorsqu'une installation fait déjà l'objet d'une entente spécifique avec un organisme tiers). Ces situations doivent faire l'objet d'une entente particulière entre la Ville et les Commissions scolaires, demeurer dans le respect des principales modalités de la présente entente et être consignées dans une Convention d'utilisation jointe à celle-ci.

11. Modalités de gestion et de suivi

Un comité de mise en œuvre est mis en place à la signature de la présente entente. Il a pour mandat de veiller au respect des principes énoncés et de s'assurer de la bonne gestion de la présente entente et des ententes à être conclues entre les arrondissements et les Commissions scolaires. Il contribue à des relations fructueuses entre les Parties et identifie les solutions aux difficultés rencontrées. Il se réunit une ou deux fois par année.

Le comité se dote d'outils administratifs afin notamment de tenir une compilation précise des heures d'utilisation des installations partagées et de définir des indicateurs de résultat et d'en assurer le suivi.

Ce comité est formé de représentants de chacune des Commissions scolaires, de deux personnes de la Ville, de trois représentants des arrondissements et des représentants du MÉES et du Secrétariat à la région métropolitaine. Il est coprésidé par un représentant des Commissions scolaires et un représentant de la Ville.

12. Modalités de gestion des différends

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

Elles peuvent également, dans une Convention d'utilisation locale (voir annexe jointe aux présentes), s'entendre sur des modalités de prévention et de règlement des différends, et sur des modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une des Parties.

Les Parties conviennent de tenir une rencontre de révision de l'entente tous les douze mois, pour valider les suivis et permettre des améliorations.

13. Durée de l'entente

La présente entente a une durée de dix ans à compter de sa signature par la dernière Partie à la présente, renouvelable, suivant l'accord des Parties.

14. Résiliation de l'entente

Chaque Partie peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre Partie, sur préavis écrit de douze (12) mois.

Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours l'une contre l'autre en raison de la résiliation de la présente entente.

15. Ententes antérieures de partage d'installations entre la Ville et les Commissions scolaires

Toute entente qui avait été conclue antérieurement à la présente entente devra être continuée, remplacée ou résiliée, en tout ou en partie, lors de l'approbation de la présente entente par chacune des Parties. Ces ententes demeurent effectives en tout ou en partie selon chaque instance décisionnelle concernée de la Ville.

16. Signatures

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l'entente,

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____ 2 novembre 2018

Me Yves Saindon
Greffier

Date :

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par : _____

Nom du signataire : Catherine Harel Bourdon
Titre : Présidente

Date : 21 décembre 2018

Laurin, Geneviève Laurin, secrétaire générale

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

par : _____

Nom du signataire : DOMINIC BERTRAND
Titre : DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date : 17/12/2018

COMMISSION SCOLAIRE POINTE-DE-L'ÎLE

par : _____ 5 décembre 2018

Nom du signataire : Mirille Boudreault, président
Titre : Antoine El-Khoury, directeur général

Date :

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

par : _____ Feb. 5, 2019

Nom du signataire : Ann Marie Matheson
Titre : directrice générale

Date :

DB

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

par : _____ Jan 15/19

Nom du signataire : Michael Chechile
Titre : Directeur général

Date :

MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

par : _____ 27 novembre 2018

M. François Bérubé
Sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources

Date :

MINISTRE RESPONSABLE DE LA MÉTROPOLE ET DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

par : _____ 16/11/18

M. Marc Croteau
Sous-ministre

Date :

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 22e jour de..... octobre ..... 2018 (Résolution CM18 1263).

Annexe
Convention d'utilisation modèle

Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville et les commissions scolaires

Convention d'utilisation

Section 1

a. Modalités locales par commission scolaire et par établissement

Lorsque requis, la Ville et les Commissions scolaires peuvent convenir d'une Convention d'utilisation complémentaire indiquant les particularités locales. Ces Conventions d'utilisation peuvent notamment inclure :

- Les conditions d'utilisation des espaces;
- Les conditions d'utilisation du matériel;
- L'échéancier annuel;
- L'horaire des disponibilités;
- Le calendrier d'utilisations des installations des Parties (horaires et locaux);
- L'utilisation d'un outil de gestion commun pour les réservations et suivis;
- Les modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une ou l'autre des Parties;
- L'entretien et les modalités d'utilisation des installations;
- La remise en état des installations;
- La responsabilité des utilisateurs.

b. Traitement des plaintes et règlement des différends

Dans le cadre de leur Convention d'utilisation, lorsque requis, la Ville et les Commissions scolaires peuvent également convenir de modalités de prévention et de règlement des différends complémentaires pour convenir de toutes particularités locales.

c. Personnes-ressources et processus d'escalade

1re étape
Commission scolaire : secteur administratif gérant l'entente.
Ville : agent de développement ou chef de division de l'arrondissement ou du service de la Ville concerné.

2e étape
Commission scolaire : direction de service ou de département.
Ville : direction culture, sport loisir et développement social de l'arrondissement ou du directeur de la Ville concerné.

3e étape
Comité de vigie (voir section 5 de la présente Convention d'utilisation).

Section 2
Entretien des installations et des équipements

L'entretien des installations de la Ville et des Commissions scolaires doit garantir en tout temps la santé et la sécurité des usagers.

- L'entretien physique annuel et périodique est assuré par la Ville et les Commissions scolaires dans leurs installations.
- Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par la Ville et les Commissions scolaires pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux
- La formule de compensation au pourcentage d'utilisation sur une base annuelle est préconisée.
- L'entretien sanitaire et spécialisé lié à l'utilisation quotidienne des espaces par l'autre Partie doit être effectué selon le devis d'entretien de la Ville et des Commissions scolaires.

Il constitue, avec la surveillance, une des conditions *sine qua non* au prêt d'installations et dépend d'un financement additionnel récurrent et indexé, afin de maintenir et bonifier l'accès aux installations.

Section 3
Code de vie commun (incluant feuille de route et de suivi)

La Ville et les Commissions scolaires peuvent convenir d'un code de vie commun, lequel vise à régir l'utilisation des installations et les interactions entre elles, incluant les organismes reconnus. Le code prévoit :

- Civisme élémentaire;
- Respect des règles et des consignes (générales et spécifiques) de chaque installation;
- Implantation d'un formulaire d'état des lieux;
- Surveillance active et interventionniste;
- Rapport de bris/incidents.

Section 4
Liste et catégories des installations et permissions d'usage

Définir le type d'activité en fonction du type de plateau.

Section 5
Durée, implantation et suivi

La présente Convention d'utilisation a une durée de X années (à préciser par les Parties)

Un comité de vigie est mis en place avec des représentants de la Ville et des Commissions scolaires pour assurer le respect des conditions d'utilisation précisées à la présente Convention.

La Convention d'utilisation peut être revue à la demande de la Ville ou des Commissions scolaires.

Durée de l'entente : dix ans avec une rencontre pour révision aux 12 mois pour valider les suivis et permettre des améliorations (précisions, ajustements, modifications…).
Prévoir des phases d'implantation et de diffusion de l'entente et de ses modalités.

Comité de vigie : Plusieurs rencontres durant les phases d'implantation et par la suite des rencontres 2 à 3 fois par année.

Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Lester B. Pearson School Board
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
Québec

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
Québec

Montréal, le 30 janvier 2025

PAR COURRIEL

Benoit Dagenais, directeur général
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4
Benoit.dagenais@montreal.ca

ET

Carole Arav, sous-ministre
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
carole.arav@education.gouv.qc.ca

ET

Nicolas Paradis, sous-ministre des Affaires municipales et Habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
Aile Chauveau, 4e étape
10 rue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Nicolas.paradis@mamh.gouv.qc.ca

OBJET : **Préavis de résiliation de l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires ainsi que des Ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, les commissions scolaires et les arrondissements (ci-après « Ententes »)**

Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Lester B. Pearson School Board
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
Québec

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
Québec

Madame, Messieurs,

La présente fait suite à la décision du ministère de l'Éducation, en date du 13 décembre 2024, de mettre fin à la « Mesure 30146 – Partage des infrastructures scolaires et municipales ».

Comme vous le savez, la mission première des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal (ci-après « **CSS/CS** ») est de promouvoir et de valoriser l'éducation publique, tout en garantissant la qualité des services éducatifs offerts aux élèves.

La mise à disposition des installations et des locaux des CSS/CS entraîne des coûts significatifs pour ces derniers. C'est dans ce contexte que les Ententes mentionnées en rubrique sont intervenues afin d'encadrer l'utilisation des infrastructures des CSS/CS par la Ville de Montréal et les arrondissements (ci-après « **Ville** ») et ainsi limiter les impacts financiers des CSS/CS.

Vous n'êtes pas sans savoir que ces Ententes stipulent expressément qu'elles ne doivent entraîner aucune perte financière significative pour les CSS/CS. Ainsi, le financement fourni par le gouvernement du Québec pour compenser les coûts occasionnés par l'utilisation des locaux par la Ville a toujours été une condition essentielle à leur maintien en vigueur.

En raison des conséquences financières liées à l'arrêt de la « Mesure 30146 – Partage des infrastructures scolaires et municipales », les CSS/CS se voient dans l'obligation de vous informer de leur décision de résilier les Ententes actuelles, conformément à l'article 14 de celles-ci.

Dans l'intervalle, malgré les impacts financiers actuels sur les CSS/CS, et sans préjudice ni renonciation à leurs droits, à ce stade, afin de minimiser l'impact sur la population, les CSS/CS acceptent de maintenir, jusqu'à nouvel ordre, l'accès à leurs installations afin de soutenir les activités récréatives des citoyens montréalais. Cette décision vise à donner à toutes les parties concernées l'opportunité de négocier de nouvelles Ententes justes, équitables et qui seront à coûts nuls pour chacune des organisations et sans impact sur les services aux élèves.

Direction générale
1100, bd de la Côte-Vertu, Saint-Laurent (Qc) H4L 4V1

Nous sollicitons donc la collaboration active de la Ville pour entamer sans délai des négociations de bonne foi en vue de conclure de nouvelles Ententes qui concilient les intérêts des élèves et des citoyens montréalais, tout en réduisant les impacts financiers sur nos organisations respectives. Les signataires souhaitent la conclusion de nouvelles Ententes au plus tard le 31 mars prochain.

Nous restons à votre disposition pour entamer ces discussions dans les meilleurs délais et attendons votre retour à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, nos salutations distinguées.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

À Montréal, le 30 janvier 2025

Isabelle Gélinas
Directrice générale

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

À Montréal, le 30 janvier 2025

Paul St-Onge
Directeur général par intérim

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

À Montréal, le 30 janvier 2025

_____

Martin Duquette
Directeur général par intérim

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL

À Montréal, le 30 janvier 2025

_____

Nick Katalifos
Directeur général

COMMISSION SCOLAIRE LESTER B.-PEARSON

À Dorval, le 30 janvier 2025

_____

Cindy Finn
Directrice générale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259622006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, pour l'exercice des pouvoirs mentionnés dans la recommandation en lien avec les ententes avec les centres de services scolaire et les commissions scolaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil peut se déclarer compétent, jusqu'au 31 décembre 2028, à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, dans le but d'exercer les pouvoirs mentionnés dans la recommandation du présent sommaire décisionnel.

Puisque la période pour laquelle le conseil déclare sa compétence excède deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.18

2025/09/22 13:00

(2)

Dossier # : 1256032001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030

Il est recommandé :
d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-15 15:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256032001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030

CONTENU

CONTEXTE

Le pacte de Berlin sur la nature urbaine (pacte) est une initiative internationale pilotée par ICLEI-Local governments for sustainability et la Ville de Berlin. Dans le but de freiner l'érosion mondiale de la biodiversité, en cohérence avec le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (Cadre mondial), le pacte vise à mobiliser des villes du monde à agir. Il s'appuie sur la déclaration d'Édimbourg (adoptée en 2020, signée par Montréal en 2021) et l'engagement de Montréal (défi lancé par la Mairesse de Montréal aux villes du monde en 2022, lors de la conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15) tenue à Montréal en décembre 2022.

En raison du leadership international dont elle fait preuve depuis plusieurs années pour la protection de la biodiversité urbaine, Montréal fait partie des premières villes qui ont été consultées pour développer le pacte et ajuster les cibles aux différentes réalités des villes. Plusieurs unités de la Ville (Bureau de la transition écologique et de la résilience, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Espace pour la vie, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de la gestion et de la planification des immeubles, Service de l'eau, Service de l'environnement, Service des infrastructures et du réseau routier, Service du développement économique, Bureau des relations internationales) ont commenté des versions préliminaires du pacte. Leurs préoccupations ont été rapportées lors des rencontres d'échange avec ICLEI, faisant ainsi évoluer le pacte de façon appréciable.

Le lancement officiel du pacte de Berlin est prévu le 8 octobre 2025 à Berlin en Allemagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0473 Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025
CM22 0818 Déclaration pour ajouter davantage d'arbres, de parcs et d'espaces verts à

Montréal pour sauver des vies et lutter contre la crise climatique (accélérateur nature urbaine de C40).
CE22 1853 Adoption de Montréal: territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027
CE19 0028 Autoriser l'adhésion gratuite de la Ville de Montréal au réseau international CitiesWithNature.

DESCRIPTION

La version finale du pacte de Berlin comprend 28 cibles portant sur différents volets :

- éducation et expérience en nature ;
- protection des habitats et des espèces ; cohabitation ;
- infrastructures vertes et écosystèmes ;
- infrastructures bleues et gestion des eaux pluviales ;
- santé des sols ;
- alimentation et agriculture.

Les villes signataires doivent s'engager d'ici 2030 à mettre en place les conditions gagnantes pour atteindre un minimum de 15 cibles.

Le pacte comprend 6 grands principes de mise en œuvre à respecter, portant sur :

- l'ambition de l'engagement dans le cadre des juridictions de chaque ville ;
- l'alignement avec les cadres locaux, régionaux et nationaux de gouvernance et de financement ;
- la formulation d'objectifs SMART ;
- un processus de cocréation équitable et juste avec la société civile ;
- une collaboration avec les autres signataires ;
- une reddition de compte transparente.

JUSTIFICATION

Analyse des cibles
Un comité de travail formé du BTER, du SGPMRS et d'EPLV a analysé les 28 cibles et propose d'atteindre 15 cibles parmi 18 cibles potentielles, sur la base de leur réalisme, leur portée et leur arrimage avec les planifications de la Ville .

Demande
Montréal a reçu l'invitation officielle à signer le pacte, avec comme objectif de lancer le processus de construction d'une alliance mondiale de villes qui mettront en œuvre des actions audacieuses en faveur de la biodiversité.

À ce jour, Berlin (Allemagne), Cali (CO), Austin (USA), Utrecht (NL), eThekwini (South Africa) ont adhéré au pacte. D'autres villes sont dans le processus d'adoption : Boulder (USA), Vienne (Autriche), Kaohsiung (Taiwan), Bremen (Allemagne), Izmir Région métropolitaine (Turquie), Paris (France) et d'autres ont démontré un intérêt : Hambourg (Allemagne), Buenos Aires (Argentine).

Soulignons, par ailleurs, le leadership assumé par la Ville de Montréal en matière de biodiversité à l'échelle mondiale. En effet, d'une part, la Mairesse a été désigné comme ambassadrice mondiale ICLEI pour la biodiversité locale depuis 2019. D'autre part, il est à noter que le secrétariat général de l'ONU sur la convention sur la diversité biologique (CDB) a

son siège social à Montréal.

Le pacte de Berlin concrétise cet engagement des villes, s'inscrivant dans la continuité de la déclaration d'Édimbourg de 2020 et de l'engagement de Montréal 2022, qui invitait les villes du monde à réaliser 15 actions concrètes visant à poursuivre et accélérer leurs efforts dans la protection de la biodiversité et qui a été signée par au moins 62 villes des 5 continents.

Les solutions fondées sur la nature, sur lesquelles s'appuient le pacte de Berlin, sont reconnues pour aider à atténuer autant la crise climatique que celle de la biodiversité. Ce nouvel engagement s'inscrit parfaitement dans la priorité accordée à la biodiversité et aux trames vertes et bleues dans le *Plan stratégique Montréal 2030,* dans le *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* , dans la mise à jour du *Plan climat 2022-2030* ainsi que dans le *Plan nature et sports.* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'impact financier de l'adhésion au pacte se fait à coût nul. Aucun coût supplémentaire associé à l'adhésion de la ville n'est anticipé en ce qui a trait aux cibles dans lesquels s'engage la ville. Il est à noter que les demandes de déplacement internationaux liées à cet engagement seront traités à la pièce.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal s'est dotée au fil des ans de stratégies, plans et politiques structurantes en matière de biodiversité qui portent des objectifs ambitieux déjà connus du public. Ces initiatives sont antérieures au pacte et dépassent le cadre proposé par le pacte. La planification montréalaise en biodiversité constitue une trame de base forte, qui doit rester à l'avant plan et dans laquelle le Pacte pourrait s'insérer de façon complémentaire et logique, compte tenu du leadership international reconnu de Montréal dans ce domaine.
La reddition de comptes pour un tel engagement est exigeante et s'additionne aux autres exercices de reddition de comptes auxquels Montréal s'est déjà engagée. Le Bureau de la transition écologique et de la résilience coordonnera le tout avec les autres unités d'affaires impliquées dans les cibles du pacte de Berlin, notamment le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et Espace pour la vie.

Les actions menées par la Ville en faveur de la biodiversité visent à renforcer notre écosystème urbain qui contribue à purifier l'air et l'eau, à refroidir les îlots de chaleur urbains, à héberger la biodiversité et à soutenir notre santé et notre bien-être. (Objectif du Programme des Nations Unies sur l'environnement, 2024).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les villes signataires doivent s'engager d'ici 2030 à mettre en place les conditions gagnantes pour atteindre un minimum de 15 cibles. L'analyse effectuée en janvier 2025 identifie 18 cibles potentielles permettant l'atteinte de cet engagement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, Direction générale
Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, 12 septembre 2025
Louise-Hélène LEFEBVRE, 12 septembre 2025
Julie JODOIN, 12 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DEDOVIC
professionnel(le)(Adaptation et résilience climatique)-chef d'equipe

Tél : 514-280-8615
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Louise HENAULT-ETHIER
chef(fe) de division - transition ecologique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1256032001***
Unité administrative responsable : *Bureau de la transition écologique et de la résilience*
Projet : *Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

− Courtesy Translation −

The Governing Mayor of Berlin

The Senator for Urban Mobility, Transport, Climate Action and the Environment

Mayor Valérie Plante
Montreal, Canada

21 October 2024

Berlin Urban Nature Pact

Dear Mayor Plante,

Climate change and declining biodiversity are major challenges today – and they require a determined global response. Both cities and municipal and regional authorities have key roles to play even as societal demands on them are growing. In this situation, increasing our joint efforts to address these challenges is essential to ensure a secure, healthy future for everyone.

For this reason, we invite you to join the Berlin Urban Nature Pact, an initiative by cities for cities worldwide. By joining the pact, your city will help achieve far-reaching transformation and support urgently needed action to protect biodiversity and urban nature. The pact is designed to help enable international commitments to be met through concrete local steps. It is based on the understanding that urban nature is highly important for our cities' resilience, public health, quality of life, and ability to both adapt to and combat climate change.

Every city that signs the pact commits to reaching at least 15 of 28 ambitious targets, which are in line with current international policies for biodiversity and designed to have lasting impact. The targets are backed with principles and implementation guidelines. The pact is a crucial next step to safeguard urban nature following the Edinburgh Declaration and the Montreal Pledge. It focuses on implementing the Kunming-Montreal Biodiversity Framework, which was adopted at the UN Biodiversity Conference (COP 15) in Montreal in December 2022.

By signing the pact, you will join a global initiative of cities working together to protect biodiversity. Your city will become part of a worldwide network promoting knowledge-sharing and collaboration around the globe.

As an alliance of leading cities that have joined forces for biodiversity, we are sending a clear message to national and international decision makers: cities – and local and regional authorities – play a key part in realizing sustainable ecological, economic, and social improvements.

Let’s make meaningful change happen together and take a leading role in maintaining biodiversity. Be part of the 8th Summit for Subnational Governments and Cities on 26 October 2024, during the UN Biodiversity Conference (COP 16) in Cali, Colombia. The pact will be presented and your city will have the opportunity to be one of the first members.

For questions on the pact and what signing it entails, please contact BerlinPact@SenMVKU.Berlin.de.

Sincerely,

Kai Wegner

Governing Mayor of Berlin

Ute Bonde

Senator for Urban Mobility, Transport, Climate Action and the Environment

Tableaux des 18 cibles potentielles du Pacte de Berlin permettant l'atteinte des 15 cibles requises par cet engagement

Exercice complété par le comité multi-services BTER-SGPMRS-EPLV (janvier 2025)

Tableau 1: 11 cibles consensuelles à atteindre d'ici 2030

Lien vers le texte du Pacte

CONTENUS SUPPLÉMENTAIRES POUR DISCUSSION

Cibles par thématique (texte original du Pacte)		Évaluation du comité	Validation ou notes (28 novembre)	Arrimage avec la planification Ville	Ressources nécessaires en priorité
1. Éducation et expérience en nature	1.1. Nous encouragerons activement la collaboration avec les écoles, les universités et d'autres établissements d'enseignement (p.ex.: musées, jardins botaniques ou zoologiques, OBNL) afin d'élaborer et de mettre en œuvre un programme public sur la biodiversité à des fins d'éducation et de développement des compétences.	Réaliste	ok	* Au coeur de la mission d'EPLV (programmes publics des 5 musées d'Espace pour la vie in situ, ex situ et virtuelles - plus de 200 activités par an ; collaborations à l'enseignement à l'Institut de recherche en biologie végétale et à l'École des métiers de l'horticulture de Montréal ; collaborations avec plusieurs autres universités, institutions et organismes ; etc.)	
	1.2 Nous faciliterons les expériences approfondies dans la nature pour tous les enfants. Nous nous engageons à offrir des expériences pédagogiques en pleine nature, gratuites et facilement accessibles, au moins 1 jour par an, pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 15 ans.	Réaliste	ok	* Au coeur de la mission d'EPLV (ex.: mise en oeuvre de nombreuses activités éducatives in situ, ex situ et virtuelles, accueil et animation de groupes scolaires, infolettre scolaire, camps de jour, collaboration avec l'organisme Une école montréalaise pour tous, Jardins jeunes, gratuité pour les 0-4 ans et autres publics , etc.)	
	1.3 Nous nous efforcerons d'assurer une présence éducative dans les forêts, les parcs et les autres espaces verts et bleus publics riches en biodiversité, grâce aux gardes forestiers et superviseurs qui fournissent une éducation à l'environnement et à la nature.	Réaliste.	ok	* Le Programme *La nature près de chez vous* d'EPLV incarne cette cible (animateurs scientifiques qui rencontrent la population dans les parcs et espaces publics locaux) *programmes de sciences participatives d'Espace pour la vie (Mission monarque, Défi biodiversité, etc.) * Certains mandats de sensibilisation dans le réseau des grands parcs vont dans ce sens (ex.: mandats donnés à GUEPE ou aux Amis de la Montagne).	* Patrouille verte (patrouilleurs, inspecteurs, animateurs scientifiques) pour informer le public et faire respecter la réglementation en matière de protection de la biodiversité dans les milieux naturels les plus menacés
2. Espèces et habitats	2.3 Nous intégrerons des mesures de connectivité des habitats en tant qu'élément clé de nos processus d'aménagement du territoire afin d'accroître la richesse et la résilience des espèces et des habitats.	Réaliste et porteuse **(prioritaire)**	ok	* Plusieurs éléments en ce cens dans le PUM 2050 * Pourrait être ajouté au Plan climat (nouvelle action en discussion pour la màj 2025) * Les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) demandent aux agglomérations/MRC de déterminer les corridors écologiques dans leur révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (SADAM). La révision doit être faite d'ici 3 ans. * Certains arrondissements ont adopté (Saint-Laurent, Rosemont-La Petite-Patrie) ou sont en cours de rédaction (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) d'un plan intégrant la connectivité à leur planification urbaine. * Le modèle du réseau écologique (zone noyau de biodiversité, zone tampon, corridor écologique) est intégré au Schéma d'aménagement et de développement en vigueur. Les plans de conservation des parcs-nature en cours de production au SGPMRS se basent notamment sur ce modèle.	* Rédaction et suivi d'un AO pour une étude sur la connectivité écologique à l'échelle de l'Agglomération * Accompagnement des arrondissements et des autres partenaires internes
	2.4 Nous améliorerons les conditions écologiques pour les insectes. Nous réduirons l'utilisation de pesticides et d'engrais synthétiques dans les zones agricoles urbaines publiques de 50 % et de 100 % l'utilisation d'herbicides et d'insecticides dans tous les espaces verts urbains publics	Réaliste et intéressante comme levier pour aller plus loin.	ok	* Beaucoup d'éléments déjà réglés par la resserrement du cadre règlementaire municipal sur les pesticides (action 23 du Plan climat considérée comme complétée). * Discussions à prévoir avec le S.ENV si l'on souhaite aller plus loin.	

3. Cohabitation	3.4 Nous minimiserons les dommages causés aux insectes, aux chauves-souris, aux oiseaux, aux amphibiens et aux plantes en réduisant de 50 % l'éclairage nocturne de la ville causé par les bâtiments publics et l'illumination des rues	Réaliste et porteuse **(prioritaire)**	contrôle du 50 % - arrondissements? citoyens réfractaires (sécurité) valider avec les arrondissements préalablement réserve sur la mesure creuser davantage avant d'accepter * RB20250116 : Au moins 3 arrondissements ont intégré des mesures d'atténuation de la pollution nocturne dans leur réglementation locale (MHM, VSMPE, St-Laurent) * Entre 2017 et 2022, 90% des 130 000 luminaires de rue ont été convertisau DEL. Pour la phase 2, il reste 12000-15000 luminaires à convertir (contrat 2024-2026), reste 10%. * Une étude préliminaire faite en 2020 par EPLV a démontré une baisse de la pollution lumineuse en lien avec les travaux de concerversion des luminaires de rues. * Un guide est en rédaction par le SIRR pour réduire la pollution lumineuse (contact = Maxime Chouinard, rencontré le 20250113).	* Le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues du SIRR en cours depuis plusieurs années prévoit la mise au normes de l'éclairage de la ville pour réduire la pollution lumineuse et la conversion de l'ensemble des lampadaires de rue avec source DEL. * Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Laurent ont adopté plusieurs mesures règlementaires régissant l'utilisation de la lumière sur les terrains privés. Un guide de bonne pratique en matière d'éclairage extérieur pour réduire la pollution lumineuses a été conçu avec EPLV. * Un programme dans les parcs-nature et espaces riverains du SGPMRS prévoit des systèmes d'éclairage ambrée lors de ses nouveaux aménagements ou remplacement des actifs.	
4. Infrastructures vertes et écosystèmes	4.3 En ce qui concerne la sélection des arbres, arbustes et d'autres espèces végétales, nous tiendrons compte de la résistance au climat et de la diversité des espèces, en privilégiant les espèces indigènes dans la mesure du possible. Il en va de même pour les autres habitats verts (tels que les zones arbustives, les prairies, etc.) et leur couverture végétale respective	Réaliste et intéressante comme levier pour aller plus loin.	ok	* Les Plans maîtres de plantation des arrondissements y contribuent en ce qui concerne les arbres. * Le Programme de gestion des écosystèmes dans les grands parcs du SGPMRS y contribue. * Plusieurs orientations et actions du Plan de protection des pollinisateurs vont dans ce sens concernant les aménagements ou milieux naturels ouverts, notamment à l'échelle des arrondissements et des milieux de vie. *Le programme Mon Jardin d'Espace pour la vie favorise la création de jardins pour la biodiversité par la population	
	4.5 Nous nous engagerons à établir une norme d'entretien des espaces verts axée sur la biodiversité pour au moins 25 % de nos espaces verts urbains publics	Réaliste et porteuse **(prioritaire)**	ok Lien avec le répertoire des milieux naturels - engagement gestion écologique reste à détemriner la définition de 25 % (en superficie? en parc?)	* Le Programme de gestion des écosystèmes du SGPMRS assure des standards élevés de gestion et d'entretien orientés vers la biodiversité, particulièrement dans les parcs-nature. * Pourrait être ajouté au Plan climat (nouvelle action en discussion pour la màj 2025). Cette action vise améliorer la gestion et l'entretien écologique dans les autres espaces végétalisés municipaux. * Une orientation et une action du Plan de protection des pollinisateurs va dans ce sens. * Certains arrondissements ont rédigés des plans en ce sens (notamment Rosemont-La Petite-Patrie et Outremont)	* 1 AP/an pour 5 ans pour déployer le chantier développé par le BTER concernant l'entretien écologiques des espaces végétalisés municipaux (mobilisation des arrondissements)
5. Infrastructures bleues et gestion de l'eau	5.2 La gestion des eaux de pluie « ville éponge », combinée à des mesures de promotion de la biodiversité en tant que solution basée sur la nature, sera notre référence en matière d'urbanisme pour les nouveaux projets de développement et de renaturalisation urbaine	Réaliste	ok	* Le Programme des infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques du S.EAU opérationalise ce nouveau paradigme. * Pourrait être ajouté au Plan climat (nouvelle action en discussion pour la màj 2025). * Va dans le sens des nouvelles orientations discutées dans le cadre de la rédaction de la Stratégie de l'eau 2025.	
6. Santé des sols	6.2 Nous visons à mettre un terme à l'imperméabilisation des sols et atteindre le zéro perte nette d'espaces verts urbains riches en biodiversité.	Réaliste, porteuse et prioritaire	ok	* Va dans le sens de l'orientation 8 du PUM 2050 et de sa cible 8.2 conernant les cibles de végétalisation du territoire pour 2030, 2040 et 2050. * Pourrait être ajouté au Plan climat (nouvelle action en discussion pour la màj 2025). * Va dans le sens de l'objectif de protection de 10% du territoire terrestre, dans un contexte où les milieux naturels existants restant sont peu nombreux	* S'assurer des ressources géomatiques nécessaires pour le suivi de cette action, notamment pour la révision périodique des analyses concernant les surfaces végétales et minérales.

7. Alimentation et agriculture	7.4 Nous maintiendrons et viserons à augmenter la superficie nette des jardins familiaux et communautaires et mettrons en place des programmes visant à favoriser la gestion de la biodiversité.	Réaliste	ok Jardins collectifs! (vs communautaire)	* La Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 va dans ce sens. * Le Programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs du BTER participe à la mise en oeuvre. * Plusieurs arrondissements (notamment Verdun) sont en train de rédiger des Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) *Le programme Mon Jardin d'Espace pour la vie favorise la création de jardins nourriciers par la population	

Tableaux des 18 cibles potentielles du Pacte de Berlin permettant l'atteinte des 15 cibles requises par cet engagement

Exercice complété par le comité multi-services BTER-SGPMRS-EPLV (janvier 2025)

CONTENUS SUPPLÉMENTAIRES POUR DISCUSSION

Tableau 2: Quatre cibles à atteindre parmi les 7 suivantes d'ici 2030

Cibles par thématique (texte original du Pacte)		Évaluation du comité	Notes ou recommandation (28 novembre)	Arrimage avec la planification Ville
3. Cohabitation	3.1 Nous soutiendrons la coexistence saine entre l'homme et la nature dans le développement urbain. Lorsque de nouveaux bâtiments et infrastructures seront construits pour la collectivité, ils devront également inclure des éléments de conception respectueux de la biodiversité qui encouragent leur usage par la faune indigène.	Intéressante. Reliée à 3.2. Discussion requises avec autres services concernés (SUM, SGPI)	Normes toits verts levier pour nouveau poste gestion de la faune aux SGPMRS? Oui Limiter à "de la ville, pour la ville"? ne serait pas très contraignant (y penser dans le plan d'action)	* La révision règlementaire introduisant le facteur de résilience climatique initié par Le Sud-Ouest et en cours d'adoption par plusieurs autres arrondissements intègre plusieurs éléments en ce sens. * Le Programme des infrastructures vertes multifonctionnelles du S.EAU et le Programme de conversion et réfection des terrains de l'Agence de mobilité durable font plusieurs efforts pour intégrer des certains critères visant des co-bénéfices pour la biodiversité urbaine lors de leurs aménagements * Élaboration d'un guide en collaboration avec le S.Habitation, S.EAU, EPLV, et le BTER pour outiller la population montréalaise à mettre en place des jardins de pluie / biodiversité (objectifs: comprendre les bienfaits, voir différentes modèles selon les enjeux, être en mesure de mettre en place ces jardins sur la propriété (réflexion en cours dans le cadre du programme de financement Intact assurances - objectif ultime possible: que l'élaboration de tels jardins soit éventuellement soutenue par Renoplex)
	3.2 Nous développerons et adopterons des réglementations pour les bâtiments publics afin d'inclure la protection des espèces nichant dans les bâtiments (imitation des niches écologiques pour les oiseaux, les insectes, les chauves-souris, etc.) et la protection contre les collisions des oiseaux sur les surfaces vitrées.	Intéressante. Reliée à 3.1. Discussion requises avec autres services concernés (SUM, SGPI)	enjeux patrimoine? enjeux locaux / arrondissements? Valider avec le SGPI AMorcer une discussion - congrès printemps (opportunité, groupe concerant les oiseaux) Beaucoup de demandes des citoyens OUI	* Saint-Laurent a adopté un règlement en juin 2024 pour réduire les risques de collisions d'oiseaux dans les vitres des nouveaux bâtiments.
4. Infrastructures vertes et écosystèmes	4.1 Nous nous efforcerons d'obtenir un arbre pour six habitants dans les espaces publics (y compris sur rue).	Cible déjà rencontrée. Aucune valeur ajoutée. Intéressante si on va plus loin.	OUI On verra dans le plan d'action si on veut en faire plus (ex. ramener la cible par arrondissement)	* Le Plan de la forêt urbaine du SGPMRS et les Plans maîtres de plantation des arrondissements y contribuent.
	4.2 Nous atteindrons une couverture arborée de 10 % ou plus, en nous efforçant de déployer une approche quartier par quartier afin de trouver la meilleure solution pour chaque zone respective.	Cible déjà rencontrée à l'échelle des arrondissements. Intéressante si on va à l'échelle des milieux de vie ou si on se donne des cibles pour les milieux plus vulnérables *N.B.: Pour certains quartiers densément construits, la cible ne devrait pas se limiter au couvert arborée, mais inclure toute surface végétalisée (toute strate).*	OUI On verra dans le plan d'action si on veut en faire plus	* Une cible concernant le % de canopée est déjà inclue dans le Plan nature et sports et dans le SADAM (pour l'agglomération). N.B.: Ces cibles ne sont pas déclinées à l'échelle des quartiers. * Le Plan de la forêt urbaine du SGPMRS et les Plans maîtres de plantation des arrondissements y contribuent. * Une nouvelle action potentielle du Plan climat (màj 2025) va dans ce sens en visant la végétalisation équitable du territoire en intégration avec l'approche des Quartiers Intégrés et Résilients.
6. Santé des sols	6.3 Nous limiterons la compaction du sol autour des arbres urbains afin de prévenir la détérioration des arbres causée par les travaux de construction. Nous introduirons également des mesures de bonnes pratiques techniques pour réduire la compaction des sols agricoles.*	Moins porteuse et difficilement mesurable. Déjà mise en oeuvre en partie.	La cible n'est pas jugée moins porteuse compaction et bonnes pratiques: perte d'expertise, à reconstruire enjeux avec les partenaires cf Hydro ne pas abandonner mais contraintes importantes La garder ; ça doit être un levier	

7. Alimentation et agriculture	7.1 Nous veillerons à ce qu'au moins 10 % des terres agricoles présentent des caractéristiques paysagères à forte diversité biologique.*	Moins porteuse. Déjà mise en oeuvre en partie pour les terres publiques sous gestion municipale.	OUI On verra dans le plan d'action si on veut en faire plus La cible n'est pas jugée moins porteuse	
	7.2 Nous mettrons en œuvre des pratiques agroécologiques sur au moins 25 % des terres agricoles.*	Moins porteuse. Déjà mise en oeuvre en partie pour les terres publiques sous gestion municipale.	OUI On verra dans le plan d'action si on veut en faire plus La cible n'est pas jugée moins porteuse	

L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL LES VILLES UNIES ET EN ACTION POUR LA BIODIVERSITÉ

15

Les villes sont aux premières loges pour constater la perte de biodiversité mondiale et en subir les conséquences. En tant que gouvernements de proximité, elles sont également bien placées pour agir concrètement et rapidement pour freiner ce déclin.

Lors de la COP 15 sur la biodiversité, qui aura lieu à Montréal du 7 au 19 décembre 2022, les pays du monde adopteront le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. À l'approche de ce grand rendez-vous, la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appelle les villes à poursuivre et accélérer leurs actions pour protéger la biodiversité et les écosystèmes. Elle les invite à s'engager à accomplir 15 actions concrètes, alignées avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Par ce signal fort, les villes signataires de l'Engagement de Montréal démontrent le leadership et l'ambition des villes du monde entier d'agir promptement et d'influencer leurs partenaires à faire de même, afin d'inverser la tendance et protéger notre biodiversité.

Montréal

RÉDUIRE LES MENACES À LA BIODIVERSITÉ

1 Intégrer la biodiversité à la planification territoriale et réglementaire

2 Rétablir et restaurer les écosystèmes et leur connectivité

3 Conserver les milieux naturels existants grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures efficaces et équitables

4 Assurer la conservation et le rétablissement des espèces vulnérables, sauvages et domestiques, et gérer efficacement leurs interactions avec l'humain

5 Contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts

6 Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine

7 Viser l'élimination des déchets plastiques

8 Viser la réduction de l'utilisation des pesticides du deux tiers au moins

9 Contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur les écosystèmes

PARTAGER LES BIENFAITS DE LA BIODIVERSITÉ

10 Viser à ce que les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture urbaines soient accessibles, gérées durablement et contribuent à la sécurité alimentaire

11 Prioriser les solutions basées sur la nature en matière de protection contre les aléas et événements climatiques extrêmes et de régulation de la qualité de l'air et de l'eau

12 Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès équitable à ces espaces

SOLUTIONS, GOUVERNANCE, GESTION ET ÉDUCATION

13 Intégrer la biodiversité dans les cadres de gouvernance et les politiques publiques, et accroître les ressources financières allouées à sa conservation et à sa gestion durable

14 Contribuer, par l'éducation et la participation citoyenne, à ce que les populations et les entreprises soient encouragées à faire des choix responsables envers la biodiversité et aient les moyens et les connaissances pour le faire

15 Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions et au processus d'acquisition et de transmission des connaissances

L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL

15

NEW YORK
PARIS
SÉOUL
VANCOUVER
LONDRES
LYON
AMSTERDAM
TORONTO
TOKYO
OSLO
BARCELONE
BUENOS AIRES

Preliminary machine translation

PACTE DE BERLIN POUR LA NATURE EN MILIEU URBAIN

Nous, villes, collectivités locales et régionales, nous engageons dans un Pacte pour l'avenir de l'humanité, de la nature urbaine et de la biodiversité, base du bien-être et de la santé de nos citoyens.

Nous reconnaissons que la **perte alarmante de biodiversité** constitue une menace imminente pour notre environnement urbain, nos infrastructures, nos chaînes de valeur, nos économies, ainsi que pour la santé et le bien-être de l'homme. Pour susciter le changement nécessaire à l'échelle mondiale, il faut **prendre des mesures immédiates, inspirantes et audacieuses au niveau local**. Les villes, ainsi que les autorités locales et régionales, jouent déjà un rôle clé à l'échelle locale et sont particulièrement bien placées pour **renforcer les mesures visant à inverser la perte de biodiversité et à promouvoir la nature en milieu urbain**.

Nous soulignons en outre que les crises de la biodiversité et du climat et leurs implications pour la santé humaine sont profondément liées et doivent être abordées de manière intégrée, comme le préconise le présent pacte. Nous désignons les solutions fondées sur la nature et axées sur la biodiversité et le bien-être humain comme un élément clé pour relever ces défis.

Nous reconnaissons que les villes représentent un écosystème unique, fondamental pour notre santé et notre bien-être, que nous protégeons, façonnons et apprécions. Des écosystèmes urbains fonctionnels contribuent à purifier l'air et l'eau, à refroidir les îlots de chaleur urbains, à héberger la biodiversité et à soutenir notre santé et notre bien-être (PNUE 2024).[1]

Conscients de l'ampleur du défi et de l'urgence à lutter contre les crises imbriquées de la biodiversité et du climat, nous comprenons que parvenir à une harmonie entre les actions visant à protéger le bien-être des êtres humains, des animaux et des espaces verts n'est pas facile, mais nécessaire.

Nous reconnaissons que les approches intégrées de la gestion de la biodiversité offrent de grandes possibilités aux hommes et à la nature de prospérer ensemble et d'exister en cohésion. Nous saluons et approuvons donc de telles approches de la nature, de sa conservation et de sa restauration, adaptées aux conditions locales et biogéographiques.

Notre engagement en faveur de la coopération mondiale et de la CDB des Nations unies

Nous sommes conscients de l'impact des actions locales et infranationales, et nous assumons donc la responsabilité de protéger la biodiversité et d'améliorer la nature en milieu urbain en prenant la tête d'une

[1] https://www.unep.org/topics/cities/cities-nature/nature-cities

action transformatrice visant à garantir des villes vivables, saines, riches en biodiversité, intelligentes sur le plan climatique et justes.

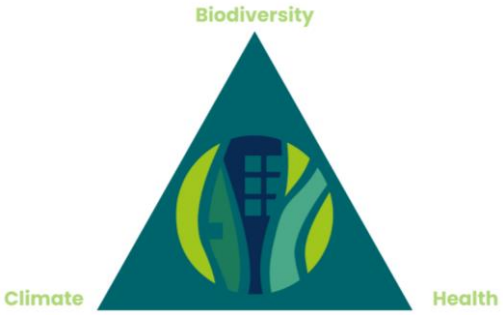

Nous contribuerons ainsi, par nos efforts collectifs, aux objectifs définis par les parties lors de la quinzième conférence des parties à la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB COP 15) et nous accélérerons leur mise en œuvre en vue d'un avenir durable pour nous et les générations futures. À cette fin, nous ferons part de nos progrès au processus de la CDB des Nations unies.

Le **Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain (ci-après dénommé "Pacte")** vise à stopper et à inverser la perte de biodiversité afin de mettre la nature sur la voie de la régénération au profit des populations et de la planète dans les villes du monde entier d'ici à 2030. Il s'appuie sur la déclaration d'Édimbourg de 2020 et l'engagement de Montréal de 2022, et se concentre sur la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (GBF) et du plan d'actions renouvelé par les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité (2023-2030).

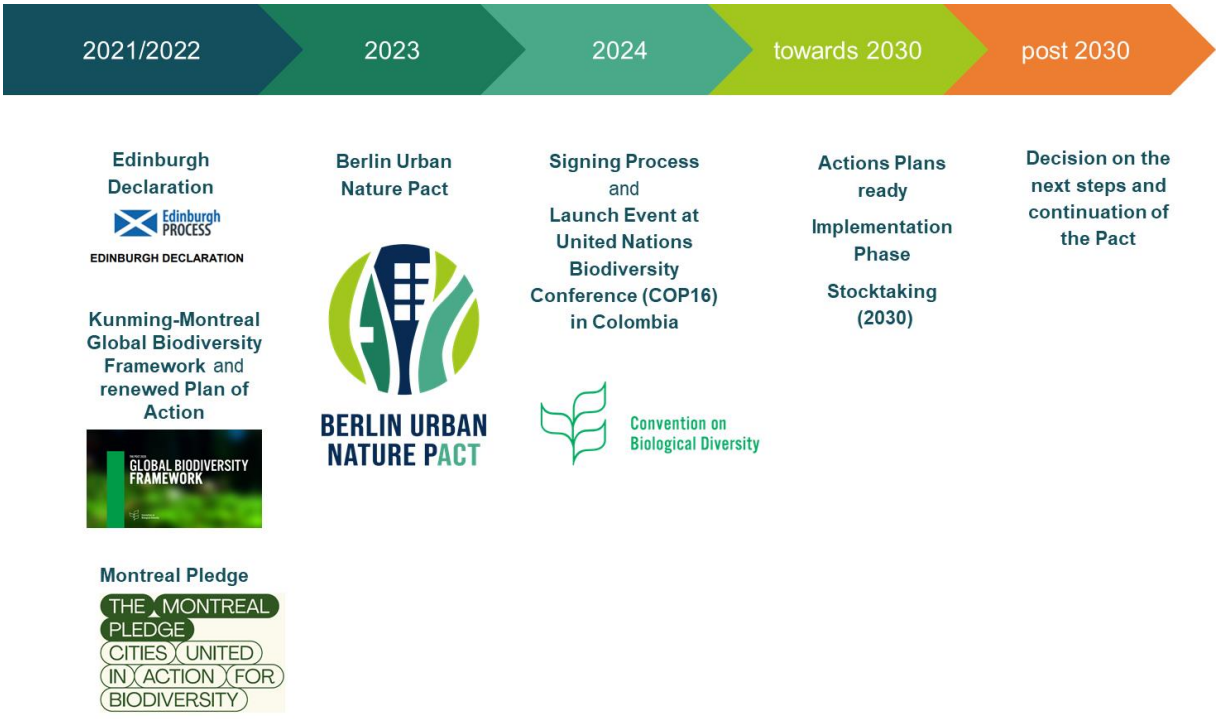

Les actions clés du pacte vont dans le sens de la déclaration d'Édimbourg et de l'engagement de Montréal. Nous intégrerons verticalement et horizontalement ces actions dans les objectifs nationaux et/ou régionaux applicables à nos villes et à nos collectivités locales et régionales.

Respectant les nombreux réseaux et alliances locaux, régionaux et mondiaux, ainsi que les engagements pris, qui sont la clé du succès, nous voulons former un réseau pour la mise en œuvre, partager les bonnes pratiques et les expériences, discuter des défis et des solutions pour les surmonter, et apprendre les uns des autres dans le cadre d'un dialogue multidirectionnel entre les villes.

La ville de Berlin s'engage à mettre en place et à piloter le secrétariat du pacte. Chaque ville signataire désignera une personne responsable qui sera le point de contact pour la mise en œuvre du pacte.

Principes de mise en œuvre

Nous, les signataires du Pacte, ouvrirons la voie vers un siècle urbain favorable à la nature et nous engageons à respecter les principes suivants pour la mise en œuvre d'actions clés inspirantes d'ici à 2030.

(1) Engagement dans l'action et ambition

Nous nous engageons à protéger, préserver et restaurer la biodiversité dans nos villes au sein des zones cibles du pacte. Pour ce faire, nous **mettrons en œuvre des actions, des projets et des processus ciblés et visibles jusqu'en 2030, qui visent à atteindre les objectifs fixés ou, du moins, à garantir que les conditions et les mesures nécessaires à leur réalisation soient mises en place**. Les actions visant à atteindre les objectifs sont nouvelles, innovantes et ambitieuses afin d'améliorer la biodiversité en zone urbaine. L'accent est mis sur l'utilisation de **solutions fondées sur la nature**[2], qui permettent de relever les défis en matière de biodiversité, mais qui offrent également des avantages pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que pour la santé et le bien-être de l'homme.

Nous agirons en tant que pionniers et multiplicateurs et nous **nous engagerons à atteindre le niveau d'ambition le plus élevé possible** pour tout objectif donné dans le cadre de nos **juridictions**. Pour signifier et célébrer l'engagement à agir, nous veillerons à ce que le pacte soit **signé par le Maire** et nous assurerons de sa visibilité.

Nous considérons le Pacte comme une **alliance de mise en œuvre** entre des villes engagées dans le monde entier.

(2) S'aligner sur les cadres politiques, de gouvernance, de financement et les améliorer

Nous **alignerons les** objectifs du Pacte **sur les cadres politiques locaux, régionaux et nationaux** et créerons des structures de soutien en matière de politique, de gouvernance, et de financement afin de mettre en œuvre les objectifs du Pacte et de protéger, promouvoir et restaurer la biodiversité dans nos villes. Nous nous engagerons à travailler avec le niveau local pertinent dans notre territoire, de l'intercommunalité aux Conseils régionaux, afin d'atteindre les objectifs du Pacte à l'échelle la plus pertinente, en tenant compte de nos conditions et contraintes locales.

Plus précisément, nous développerons ou mettrons à jour les **politiques pertinentes qui soutiennent la biodiversité en milieu urbain et les infrastructures vertes** qui intègrent et généralisent les solutions fondées sur la nature en tant que priorité clé dans les services municipaux, l'urbanisme, le secteur privé et les entreprises pour accroître la résilience économique dans nos villes et nos régions.

Nous intensifierons les **échanges et la coordination** entre les départements et les secteurs **au sein de l'administration municipale** afin d'intégrer et de mettre en œuvre les objectifs. Nous nous engagerons à proposer des **incitations efficaces** pour garantir des résultats positifs, tels que des programmes de

[2] Nous appliquons les principes de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement aux solutions fondées sur la nature (mars 2022) : Les solutions fondées sur la nature sont "des actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser durablement et gérer les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui répondent aux défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en assurant simultanément le bien-être humain, les services écosystémiques et la résilience, ainsi que les avantages de la biodiversité". Pour plus d'informations : PNUE UICN

financement public pour les initiatives locales ou les partenariats public-privé. En outre, les **marchés publics** seront utilisés pour promouvoir et mettre en œuvre les objectifs lorsque cela s'avérera utile.

(3) Mise en œuvre progressive du plan d'action du pacte avec des objectifs SMART

Nous sélectionnerons au moins 15 des 28 objectifs SMART en fonction de notre situation, de nos priorités et de nos capacités respectives, et nous tracerons la voie à suivre pour atteindre ces objectifs d'ici à 2030. Nous déterminerons comment rendre opérationnels les engagements du pacte, en tenant compte des conditions et des cadres locaux, en définissant des étapes de mise en œuvre spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (SMART) à l'aide d'un **plan d'actions** pratique. Le plan d'actions définira clairement la situation actuelle (référence : 2020) et les objectifs sélectionnés. Il identifiera les **actions pertinentes**, la **mise en œuvre technique, les acteurs responsables, les échéances** et les **ressources allouées**, y compris les modalités d'évaluation, afin d'atteindre les objectifs fixés **d'ici à 2030**. Nous élaborerons notre plan d'actions comme convenu **dans un délai d'un an à compter de la signature**.

À la fin de l'année 2030, nous ferons le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du pacte, en vue d'augmenter éventuellement le nombre d'objectifs dans chaque ville. Nous discuterons également ensemble de la manière de faire avancer le pacte après 2030, afin de garantir que les actions en faveur de la biodiversité se poursuivent et restent une priorité.

(4) Une co-création équitable et juste avec les initiatives locales et les parties prenantes

La mise en œuvre des objectifs du pacte doit favoriser l'**égalité et la justice environnementales** en accordant une attention particulière aux besoins des groupes et communautés défavorisés, vulnérables et marginalisés, y compris les groupes autochtones et locaux. L'égalité et la justice environnementales impliquent l'égalité d'accès aux espaces verts urbains et à la biodiversité, ainsi qu'à l'éducation, à l'information et aux possibilités d'engagement.

Nous encouragerons la **collaboration, la co-création et les partenariats proactifs pour la mise en œuvre des objectifs du pacte**. Nous travaillerons avec les parties prenantes concernées, telles que les communautés locales, les populations autochtones, les femmes, les jeunes, la société civile et les ONG, ainsi qu'avec des partenaires du secteur privé, de l'éducation, de la politique et de la science. La co-création active **se concentrera sur la mise en œuvre proactive et rapide** des objectifs du pacte en **temps voulu et de manière pratique** jusqu'en 2030.

(5) Développement des compétences et collaboration entre les villes

Nous considérons les villes comme des centres de connaissances précieux en ce qui concerne les opportunités et les défis pour la protection, la promotion et la restauration de la biodiversité urbaine. Afin de bénéficier de ces connaissances et de nous inspirer mutuellement, nous **partagerons nos connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, lancerons et mettrons en œuvre des actions et des projets pilotes,** et rendront ces connaissances accessibles à toutes les villes intéressées. Le Secrétariat du Pacte soutiendra et facilitera ce processus.

Nous **nous réunirons une fois par an (en ligne ou en personne)**. Les réunions seront organisées par différents signataires du pacte et contribueront à atteindre nos objectifs en matière de développement des compétences et de collaboration. Sur la base de nos demandes et de nos intérêts, nous organiserons des

webinaires et des dialogues et préparerons des documents d'orientation pour permettre des échanges et des discussions sur les défis et les solutions, ainsi que pour développer les compétences entre les villes et au sein de chaque ville.

(6) Suivi et évaluation

Nous rendrons compte **de nos avancements** vers les objectifs respectifs du pacte lors des réunions annuelles (par exemple, sur la plateforme d'action CitiesWithNature) en tant que contribution à la CDB des Nations unies. Ce processus sera facilité par un protocole de rapport conjoint. Les bilans comprendront, par exemple, des liens vers des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du pacte, une vue d'ensemble de l'état de la biodiversité et de l'action en faveur de la biodiversité dans les villes, ainsi que des informations sur les actions engagées.

Objectifs du pacte

Nous, les signataires du Pacte, ouvrirons la voie vers un siècle urbain favorable à la nature et nous nous engageons à atteindre les objectifs suivants d'ici 2030. Comme indiqué ci-dessus, pour devenir signataire, il est nécessaire de s'engager à atteindre au moins 15 des 28 objectifs, et si possible au moins 1 objectif de chaque domaine d'action.

(1) Éducation et expérience dans la nature

1.1. Nous encouragerons activement la collaboration avec les écoles, les universités et d'autres établissements d'enseignement (par exemple, les musées, les jardins botaniques ou zoologiques, les ONG) afin d'élaborer et de mettre en œuvre un programme public sur la biodiversité à des fins d'éducation et de développement des compétences.

1.2 Nous faciliterons les expériences approfondies dans la nature pour tous les enfants. Pour ce faire, nous nous engageons à offrir des expériences pédagogiques en pleine nature, gratuites et facilement accessibles, au moins 1 jour par an, pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 15 ans.

1.3 Nous nous efforcerons d'assurer une présence éducative dans les forêts, les parcs et les autres espaces verts et bleus publics riches en biodiversité, grâce aux gardes forestiers et encadrants qui dispensent une éducation à l'environnement et à la nature.

(2) Espèces et habitats

2.1 Nous améliorerons l'état de conservation des espèces menacées. Nous nous engageons à protéger, restaurer et gérer durablement les habitats relevant de nos compétences afin qu'au moins 30 % des espèces et des habitats dégradés atteignent un état écologique satisfaisant ou au moins que soit constatée une tendance à l'amélioration. Nous veillerons à ce que l'état de ces habitats ne se détériore pas.

2.2 Nous augmenterons la part des zones protégées et autres mesures de conservation efficaces (OECM)[3] à 30 %.

[3] La CDB a défini les "autres mesures efficaces de conservation par zone" en ces termes : "Une zone géographiquement définie autre qu'une zone protégée, qui est gouvernée et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions et services écosystémiques associés et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et autres valeurs pertinentes au niveau local. (Décision 14/8 de la CDB)

2.3 Nous intégrerons des mesures de connectivité des habitats en tant qu'élément clé de nos processus d'aménagement du territoire afin d'accroître la richesse et la résilience des espèces et de la structure des habitats.

2.4 Nous améliorerons les conditions écologiques pour les insectes. Pour cela, nous réduirons l'utilisation de pesticides et d'engrais synthétiques dans les zones agricoles urbaines publiques de 50 % et de 100 % l'utilisation d'herbicides et d'insecticides dans tous les espaces verts urbains publics[4] .

2.5 Nous identifierons les espèces exotiques envahissantes prioritaires contre lesquelles des mesures doivent être prises afin de réduire le taux d'établissement de ces espèces et leur impact sur les espèces et habitats indigènes. Nous mettrons en œuvre des actions pour au moins 50 % de ces espèces invasives afin de gérer leurs populations et d'atteindre un statut non nuisible.

(3) Cohabitation

3.1 Nous soutiendrons la coexistence saine de l'homme et de la nature dans le développement urbain. Lorsque de nouveaux bâtiments et infrastructures seront construits pour les personnes, ils devront également inclure des éléments de conception respectueux de la biodiversité qui encouragent leur usage par la faune indigène.

3.2 Nous développerons et adopterons des réglementations pour les bâtiments publics afin d'inclure la protection des espèces nichant dans les bâtiments (imitation des niches écologiques pour les oiseaux, les insectes, les chauves-souris, etc.) et la protection contre les collisions des oiseaux sur les surfaces vitrées.

3.3 Nous développerons des normes de construction pour les toits verts et/ou les façades vertes biodiversifiées et les mettrons en œuvre sur au moins 50 % de tous les nouveaux bâtiments privés et publics.

3.4 Nous minimiserons les dommages causés aux insectes, aux chauves-souris, aux oiseaux, aux amphibiens et aux plantes en réduisant de 50 % l'éclairage nocturne de la ville causé par les bâtiments publics et l'illumination des rues.[5]

(4) Infrastructures vertes et écosystèmes

4.1 Nous nous efforcerons d'obtenir un arbre pour six habitants dans les espaces publics (y compris les rues).

4.2 Nous atteindrons une couverture arborée de 10 % ou plus, en nous efforçant de déployer une approche quartier par quartier afin de trouver la meilleure solution pour chaque zone respective.

4.3 En ce qui concerne la sélection des arbres, arbustes et d'autres espèces végétales, nous tiendrons compte de la résistance au climat et de la diversité des espèces, en privilégiant les espèces indigènes dans la mesure du possible. Il en va de même pour les autres habitats verts (tels que les zones arbustives, les prairies, les steppes, etc.) et leur couverture végétale respective.

4.4 Nous nous engagerons à faire en sorte que chaque citoyen puisse accéder à un espace vert public dans un rayon de 500 mètres (distance de marche) autour de son domicile.

[4] Sauf dans les situations d'urgence (espèces envahissantes, épidémies, etc.).

[5] Pour y parvenir, nous nous efforcerons de mettre en place un éclairage respectueux des insectes, un contrôle basé sur la demande et un éclairage ciblé. Nous optimiserons donc l'intensité et l'orientation de l'éclairage, ainsi que les heures d'extinction de l'éclairage intérieur et extérieur, et nous passerons à la lumière à ondes longues pour l'éclairage extérieur de nos installations, ainsi que dans les espaces verts et bleus publics.

4.5 Nous nous engagerons à établir une norme d'entretien des espaces verts axée sur la biodiversité pour au moins 25 % de nos espaces verts urbains publics.

4.6 Pour nos forêts gérées, nous obtiendrons la certification du Forest Stewardship Council (FSC) ou l'équivalent. Nous réduirons fortement les régimes d'entretien des forêts sur 10 % de la superficie forestière relevant de nos compétences afin de permettre la mise en place de processus de régénération naturelle des forêts (à l'exception de la gestion des terres visant à prévenir les incendies de forêt). Nous empêcherons également les régimes de coupe à blanc.

(5) Infrastructure bleue et gestion de l'eau

5.1 Nous mettrons en œuvre des actions de restauration et de réhabilitation pour au moins 25 % de notre territoire municipal de toutes les zones dégradées d'eau douce, d'écosystèmes côtiers/marins et de zones humides/patrimoniales dans notre juridiction.

5.2 La gestion des eaux de pluie « ville éponge »[6], combinée à des mesures de promotion de la biodiversité en tant que solution basée sur la nature, sera notre référence en matière d'urbanisme pour les nouveaux projets de développement et de régénération urbaine.

(6) Santé des sols

6.1 Nous fixerons et mettrons en œuvre des objectifs ambitieux en matière d'assainissement des sols contaminés reliés aux eaux souterraines dans nos juridictions.

6.2 Nous mettrons un terme à l'imperméabilisation des sols et lutterons contre toute perte nette d'espaces verts urbains riches en biodiversité.

6.3 Nous limiterons le tassement du sol autour des arbres urbains afin de prévenir la décomposition lente des arbres causée par les travaux de construction. Nous introduirons également des mesures de bonnes pratiques techniques pour réduire le tassement des sols agricoles.

6.4 Nous utiliserons des solutions naturelles sur les sols nus pour atténuer les effets négatifs de l'érosion causée par le vent ou l'eau.

(7) Alimentation et agriculture

7.1 Nous veillerons à ce qu'au moins 10 % des terres agricoles présentent des caractéristiques paysagères à forte diversité biologique.

7.2 Nous mettrons en œuvre des pratiques agroécologiques[7] sur au moins 25 % des terres agricoles.

7.3 Nous réduirons l'utilisation d'engrais synthétiques d'au moins 20 % sur les terres agricoles.

7.4 Nous maintiendrons et viserons à augmenter la superficie nette des jardins familiaux et communautaires et mettrons en place des programmes visant à favoriser la gestion de la biodiversité.

[6] Une ville éponge est conçue de manière à ce que les eaux de pluie et d'orage soient retenues et absorbées là où elles tombent. Les eaux pluviales sont gérées par l'infiltration, la rétention, le stockage, le traitement et le drainage en utilisant des solutions naturelles. Il peut s'agir, par exemple, de parcs, de chaussées drainantes, de jardins de pluie, de puits d'infiltration et de rétention, de jardins urbains et de plantations, de murs et de toits verts.

[7] Les pratiques agroécologiques comprennent, par exemple, les cultures de couverture/récolte, la conservation des résidus de culture sur le terrain, l'extension de la phase pérenne de la rotation des cultures, l'utilisation de cultures pérennes, la permaculture, le travail réduit du sol et le travail nul du sol, ainsi que l'agroforesterie, les éléments boisés du paysage ou les forêts vivrières.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.19

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1253074001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2026, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale

Il est recommandé :

- de décréter, qu'en vertu de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipal* , l'étalement de la variation des valeurs foncières imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière triennal 2026-2027-2028 s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites à ce rôle.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-12 16:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253074001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2026, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2026 entre en vigueur le rôle triennal d'évaluation foncière déposé le 10 septembre 2025. Les valeurs foncières des immeubles inscrits au nouveau rôle totalisent 501 G$, constituant une hausse moyenne de 12,6 % par rapport aux valeurs inscrites au rôle précédent.
L'augmentation des valeurs n'est pas uniforme dans l'ensemble de la Ville, variant selon les catégories d'immeubles et les arrondissements. Ainsi, les contribuables dont la propriété a subi une augmentation de valeur supérieure à la moyenne pourraient voir leurs comptes de taxes augmenter. L'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à l'administration municipale d'étaler la variation des valeurs foncières sur la durée du rôle afin d'atténuer l'impact de ces variations de valeur.

Il est important de noter que la croissance des charges fiscales n'est pas proportionnelle à la croissance des valeurs foncières suite au dépôt du rôle d'évaluation. La croissance moyenne des charges fiscales résulte essentiellement des décisions de l'Administration en matière de fiscalité, qui seront connues lors du budget 2026 qui sera confectionné par l'Administration en place à la suite des élections municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1244 – 19 octobre 2022 – Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2023, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*
CM19 1138 – 22 octobre 2019 – Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2020, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*
CM16 1177 – 24 octobre 2016 – Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2017, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*
CM13 1148 – 16 décembre 2013 – Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2014, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

CM10 0951 – 13 décembre 2010 – Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2011, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

DESCRIPTION

La résolution prévoit l'étalement de la variation des valeurs foncières pour la durée du rôle. Elle s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites au rôle d'évaluation foncière et a un effet aux fins des exercices financiers 2026, 2027 et 2028.
Ainsi, pour établir les taxes foncières de chacune des années 2026, 2027 et 2028, est ajouté successivement à la valeur foncière inscrite au rôle précédent (ou retranché si la nouvelle valeur est en baisse par rapport au rôle précédent) le tiers de la variation entre la valeur foncière au rôle 2023-2025 et celle au rôle 2026-2028.

La valeur ainsi obtenue est appelée « valeur ajustée » et servira au calcul des taxes foncières pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028.

JUSTIFICATION

Les mesures d'étalement permettent d'atténuer les effets pour les contribuables des variations de valeurs foncières faisant suite au dépôt du nouveau rôle 2026-2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La résolution doit absolument être adoptée avant l'adoption du budget afin de répondre aux exigences de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale.*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois SERVANT-MILLETTE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : s/o
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Stéphanie RAULT
Cheffe de division – Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : 514 872-8768

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur – Budget, planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2025-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-09-12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.20

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259920008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction Inc. trois terrains, connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 516,1 m2 dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 800 $, plus les taxes applicables le cas échéant. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347. Ref: 31H12-005-3077-02/ 20-0190-T

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction Inc. trois terrains, connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant ;
2. de donner procuration à EJP Construction Inc. pour effectuer toute demande de permis ou toute autre demande liée à l'immeuble.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. à toutes fins que de droit, de fermer et retirer du domaine public les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-16 10:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259920008**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction Inc. trois terrains, connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 516,1 m2 dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 800 $, plus les taxes applicables le cas échéant. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347. Ref: 31H12-005-3077-02/ 20-0190-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 juin 2015, la Ville de Montréal (Ville) a lancé un appel public de soumission (l'APS) pour la vente et la mise en valeur d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie totale de 13 733,4 m², maintenant formé des lots 6 345 345, 6 345 346, 6 345 347 et 6 345 348 du cadastre du Québec (le Site). Le Site est une ancienne cour de voirie, qui a été nettoyée et libérée après le déménagement des installations, en prévision d'un redéveloppement.
EJP Construction Inc. (EJP) a été le seul soumissionnaire de l'APS et sa proposition a été jugée conforme. Toutefois, en raison du non-respect de certaines obligations du cahier des charges, l'APS a été annulé en 2021 (CE21 0644). Les négociations se sont poursuivies de gré à gré avec EJP par la suite pour la réalisation d'un projet à dominante résidentielle, comprenant du logement social, abordable et privé, ainsi qu'un espace commercial dédié à un marché d'alimentation.

Pour des raisons de viabilité financière, EJP n'a pu acquérir directement l'ensemble du site. Les représentants de la Ville ont discuté de la possibilité de mettre fin au projet d'EJP et de remettre le terrain en vente par un nouvel appel public de soumission. Toutefois, en raison des délais qu'un tel processus aurait engendrés et de l'avancement du projet d'EJP, la Ville a accepté de vendre dans un premier temps le lot 6 345 348 pour y développer des logements sociaux (CG21 0337). Ce projet a depuis été complété et a permis la construction de 67 logements sociaux.

EJP souhaite maintenant poursuivre l'acquisition des autres terrains. Toujours pour des raisons de viabilité financière, cette acquisition se fera en trois (3) phases. Pendant les deux dernières années, EJP a mis beaucoup d'énergie et d'investissements financiers afin de

trouver un partenaire et du financement pour le développement du lot devant accueillir les logements abordables, mais sans succès. EJP a toutefois réussi à négocier un partenariat avec une bannière d'épicerie connue pour l'implantation du marché d'alimentation. En conséquence, après concertation, le Service de la stratégie immobilière (le SSI), le Service de l'habitation (le SH) et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Arrondissement) sont favorables à permettre la vente du lot devant accueillir l'épicerie et des logements privés dans un premier temps, et que l'acquisition du lot devant accueillir les logements abordables soit effectuée en dernier.

L'ensemble de ces modalités est consignées dans la promesse (le Promesse), soumise pour approbation par les instances municipales par le présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0337 - 17 juin 2021 - Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc. un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, constitué du lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
CE21 0639 - 28 avril 2021 - Autoriser la société EJP construction inc. à débuter des travaux de préparation de site et d'excavation sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation.

CE21 0644 - 28 avril 2021 - Annuler l'appel public de soumissions aux fins de la vente d'un terrain vague situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (N/Réf.: 31H12-005-3077-02) / Abroger la résolution CE15 2073 adoptée le 18 novembre 2015 et renoncer à toute fin que de droit au dépôt

CA20 27 0203 - 6 juillet 2020 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CE15 2073 - 18 novembre 2015 - Retenir la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, constitué des lots 1 508 427 et 5 336 685 et d'une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CE15 0668 - 15 avril 2015 - Annuler l'appel public de propositions lancé le 15 avril 2014 pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve constitué des lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (CE14 0436); approuver le lancement d'un appel public de soumissions ainsi que le cahier pour ce faire pour la vente de ce terrain; mandater le Service de l'approvisionnement pour gérer le processus d'appel public de soumissions, selon les exigences établies dans le cahier d'appel public de soumissions; recommander au conseil municipal d'abroger la résolution CM13 0591 en conséquence.

CE14 0436 - 26 mars 2014 - Autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à procéder au lancement d'un appel public de propositions pour la vente d'un terrain vacant

d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 1 508 427 ainsi qu'une partie des lots 1 508 576 et 1 508 534 du cadastre du Québec, lorsque le budget requis pour le réaménagement de la cour de voirie de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve sera confirmé au programme triennal d'immobilisations et autoriser le montant de la mise à prix de 7 040 000 $ et d'approuver le cahier d'appel de propositions préparé aux fins de la vente de cet immeuble.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet de promesse par laquelle la Ville s'engage à vendre de gré à gré à EJP qui s'engage à l'accepter, trois terrains connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 5 807,3, 3 751,6 et 1957,2 m² dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
La vente est prévue en trois phases :

· La phase 1, soit la vente du lot 6 345 345 en automne 2025, permettra le développement de logements privés et d'un local commercial de 3 200 m² destiné à un marché d'alimentation ;
· La phase 2, soit la vente du lot 6 345 346 en mars 2027, au plus tard, permettra le développement de logements privés ;
· La phase 3, soit la vente du lot 6 345 347 en octobre 2027 au plus tard, permettra le développement de logements abordables.

Pour tenir compte du besoin des ménages vivant dans l'Arrondissement, un minimum de 40 % des logements privés comprendront deux chambres à coucher et un minimum de 10 % des logements privés comprendront trois chambres à coucher. Aucune typologie n'est exigée pour les logements abordables afin de s'accorder avec les exigences du programme de financement auxquels ils seront attachés.

L'Acquéreur s'est engagé à réaliser 20 % de la superficie résidentielle sous forme de Logements sociaux et communautaires sur le Site. Cette obligation a déjà partiellement été remplie par la construction du bâtiment sur le lot 6 345 348. L'Acquéreur s'engage à payer une compensation financière pour la superficie manquante, le cas échéant, laquelle sera calculée à la fin de l'ensemble du développement des trois phases visées par la Promesse.

Tel que convenu avec l'Arrondissement et conformément aux projets particuliers adoptés pour ce projet (PP27-0227 et PP27-0284 adoptés par l'Arrondissement les 3 octobre 2017 et 9 mars 2020), l'ensemble des frais de parcs seront acquittés sous forme de terrains cédés. Les cessions qui seront faites lors des phases 1 et 2 seront toutefois incomplètes quant à ces phases. L'Acquéreur remettra temporairement une lettre de garantie bancaire pour couvrir la superficie manquante jusqu'à ce qu'il ait acquis l'ensemble des lots et que l'ensemble des terrains pour fins de parcs aient été cédés à la Ville.

Le prix de vente total est de 7 440 000 $ duquel sont soustraits les montants prévus pour la réhabilitation des sols (192 200 $), pour un montant de la transaction égal à 7 247 800 $.

La Vente se fait sans garantie, aux risques et périls d'EJP qui s'est par ailleurs déclaré satisfait de ses vérifications diligentes quant aux titres et aux sols.

EJP devra construire chaque phase de son projet dans les quatre (4) ans de la signature de chacun des actes de vente. Les obligations d'EJP seront garanties par clause résolutoire, pour laquelle la Ville donnera mainlevée si les conditions mentionnées à la Promesse sont remplies.

La Promesse est conditionnelle à ce que les ventes soient réalisées avant les dates suivantes, sinon la Ville peut la rendre nulle et non avenue.

· La vente du lot 6 345 345 doit être signée avant le 31 décembre 2025;
· La vente du lot 6 345 346 doit être signée avant le 31 mars 2027;
· La vente du lot 6 345 347 doit être signée avant le 31 octobre 2027;

L'approbation du projet d'acte de vente du lot 6 345 345 (Phase 1) fait l'objet du sommaire décisionnel 1259920009 présenté aux instances municipales en même temps que la Promesse ;

Les actes de ventes pour les lots 6 345 346 et 6 345 347 devront être présentés aux instances municipales pour approbation en temps opportun.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les raisons suivantes :

· l'Immeuble est actuellement excédentaire pour la Ville et est sous-développé. Le projet permettra la redynamisation du quartier et ajoutera un marché d'alimentation dans un quartier affecté par un manque d'offres alimentaires adéquates ;
· le développement du site favorise l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de construction et pérennisation du logement abordable et familial ;
· l'ensemble des parties prenantes est favorable à la vente de l'Immeuble ;
· le prix de vente est conforme à la valeur marchande telle qu'évaluée par la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 7 247 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
La responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par l'Acquéreur.

Une certification financière sera présentée ultérieurement dans les dossiers décisionnels qui approuveront la signature des actes de vente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques car les impacts sur ces derniers ne sont pas mesurables au stade de la promesse d'achat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un défaut ou un refus d'approuver le présent dossier mettrait en péril l'entente de l'acquéreur pour l'implantation de l'épicerie; de plus l'immeuble ne sera pas exploité à son plein potentiel et la Ville devra continuer à le gérer et l'entretenir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : Signature de la promesse et vente du lot 6 345 345

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259920008*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Cour Beaugrand – Promesse de vente de 3 lots à des fins de développement résidentiel et commercial*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 6 : L'ajout d'un marché d'alimentation à la première phase du projet permettra d'accroitre la diversité de l'offre dans un secteur affecté par un manque d'offre alimentaire adéquate.

Priorité 7 : L'acquéreur créera 52 logements abordables dans la troisième phase du projet. De plus 10% des logements privés offriront 3 chambres pour satisfaire le besoin des familles.

Priorité 18 et 19 : L'ajout d'un marché d'alimentation à la première phase du projet permettra d'accroitre la diversité de l'offre dans un secteur affecté par un manque d'offre alimentaire adéquate. Les terrains cédés aux fins de frais de parc permettront de créer des

lien piétonniers vers le parc Germaine-Pépin depuis les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, et depuis l'avenue Souligny.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

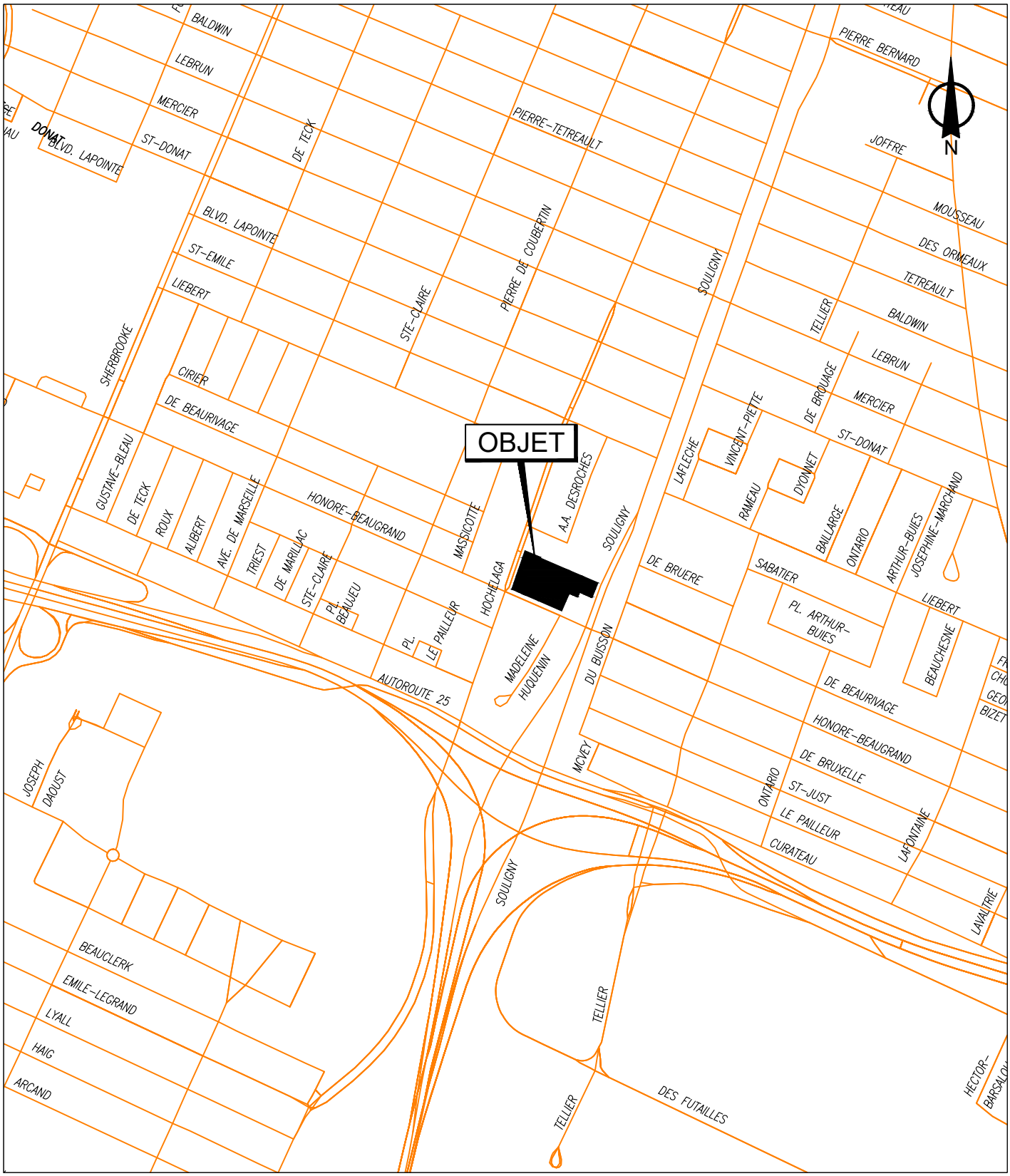

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3077-02
Mandat: 20-0190-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 11-07-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

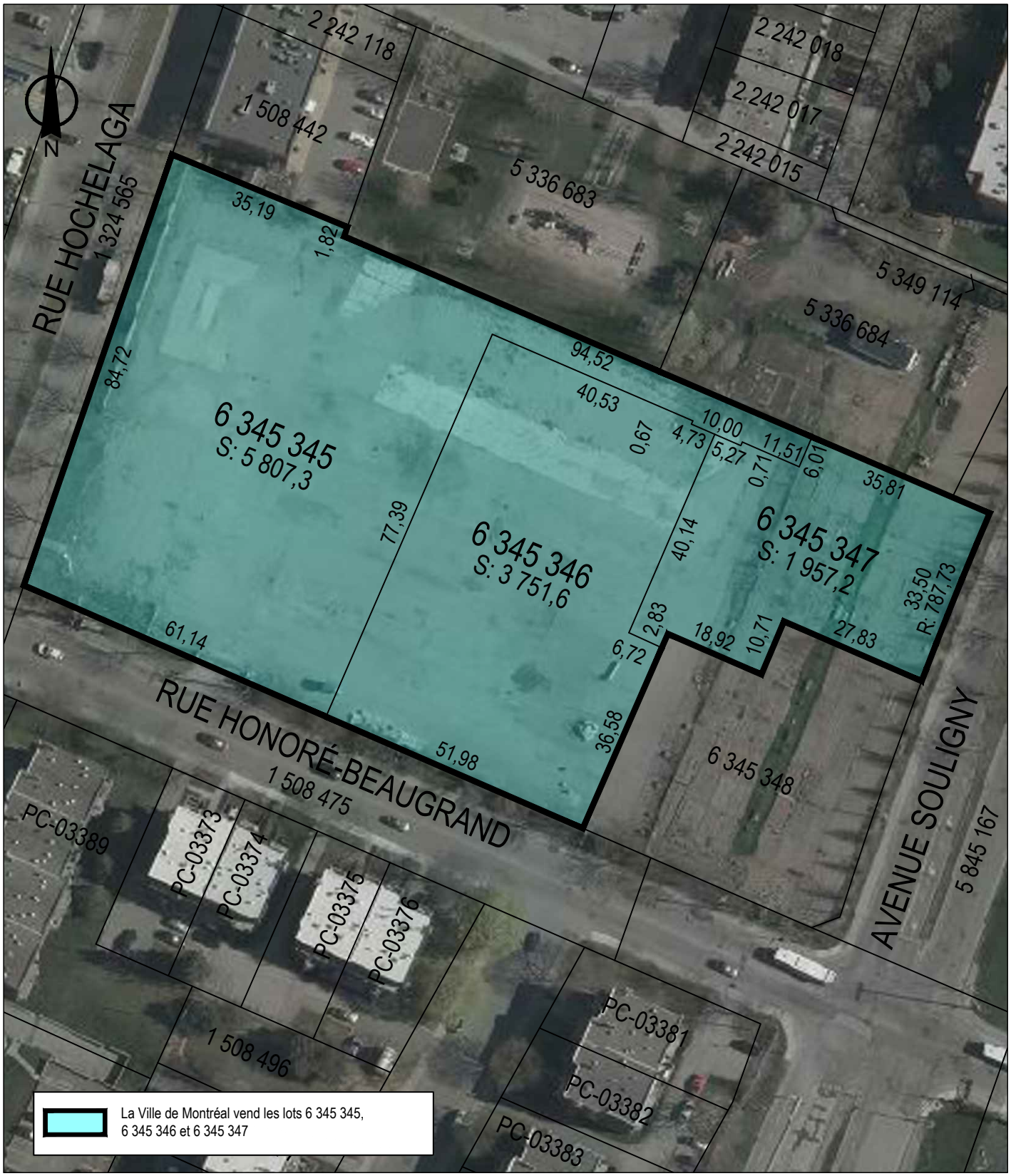

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3077-02
Mandat: 20-0190-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 11-07-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-09-13 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164746100
Nom	EJP CONSTRUCTION INC.

Adresse du domicile

Adresse	4035 boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1B5V3 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-10-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-10-19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2007-10-18 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-21
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-08-21 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-09-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-09-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4011
Activité	Promotion et construction de maisons individuelles
Précisions (facultatives)	CONSTRUCTION

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français	0%

au travail	

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	9111-0668 QUÉBEC INC.
Adresse du domicile	4035 boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1B5V3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	PLASSE
Prénom	JOËL
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	604-9200 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1L0B2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Plasse
Prénom	Joël
Date du début du statut	2007-10-19
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Contrôle de fait Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	4035 boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1B5V3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-08-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-04-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-03-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-04-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-30
Déclaration annuelle 2010	2011-05-17

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2009	2010-05-03
État et déclaration de renseignements 2008	2009-05-13
Déclaration initiale	2007-11-09
Certificat de constitution	2007-10-19

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2007-10-19

Nom

Nom	EJP CONSTRUCTION INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-10-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259920008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction Inc. trois terrains, connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 516,1 m2 dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 800 $, plus les taxes applicables le cas échéant. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347. Ref: 31H12-005-3077-02/ 20-0190-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de promesse bilatérale ci-joint. Nous avons reçu une confirmation du représentant de l'Acquéreur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet de promesse bilatérale.

N/D : 25-001666

FICHIERS JOINTS

Intervention- Promesse bilatérale-EJP.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-15

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

PROMESSE BILATÉRALE D'ACHAT ET DE VENTE

EJP Construction inc., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le dix-huit (18) octobre deux mille sept (2007), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 4035, boul. St-Jean Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B 5V3, représentée par Joël Plasse, son président et administrateur unique, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du _____, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après désignée l' « **Acquéreur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG060006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006)

b) de la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (__) _____.

Ci-après désignée la « **Ville** »

L'Acquéreur et la Ville sont collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des immeubles, connus et désignés comme les lots SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ (6 345 345), SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (6 345 346) et SIX MILLIONS TROIS CENT QUANRANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT (6 345 347) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l' « **Immeuble** »), tel que montré à titre indicatif sur le plan joint à l'Annexe C ;

ATTENDU QUE EJP Construction Inc. a déjà acquis le lot adjacent à l'Immeuble, soit le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ TROIS CENT QUARANTE-HUIT (6 345 348) pour y développer des logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE EJP Construction Inc. souhaite acquérir l'Immeuble en trois phases, à des fins de développement résidentiel et commercial ;

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à vendre l'Immeuble à l'Acquéreur qui accepte de l'acquérir, suivant les termes et conditions prévus à la présente promesse.

1 DÉFINITIONS

1.1 **Projet** : Désigne le projet qui sera réalisé sur l'Immeuble, comprenant des bâtiments à vocations résidentielles et commerciales et dont les exigences sont plus amplement détaillées à l'article 8 des présentes.

1.2 **Phase 1** : Désigne la phase de développement de l'Immeuble qui sera situé sur le lot 6 345 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, composée d'habitation résidentielle du Volet privé ainsi que d'espaces pour le Volet commercial, incluant les cases de stationnement intérieur dédiées aux unités d'habitation résidentielle et au Volet commercial.

1.3 **Phase 2** : Désigne la phase de développement de l'Immeuble qui sera situé sur le lot 6 345 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, composée d'habitation résidentielle du Volet privé, incluant les cases de stationnement intérieur dédiées aux unités d'habitation résidentielle.

1.4 **Phase 3** : Désigne la phase de développement de l'Immeuble qui sera situé sur le lot 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, composée d'habitation résidentielle du Volet abordable, incluant les cases de stationnement intérieur dédiées aux unités d'habitation résidentielle.

1.5 **Superficie réelle brute** : Désigne la surface mesurée à partir de la face extérieure du mur extérieur jusqu'au centre des cloisons mitoyennes et des cloisons des corridors communs, excluant les stationnements, les balcons et les terrasses. La superficie d'un escalier intérieur d'un logement doit être calculée une seule fois, sur un seul étage et sera soustraite de l'autre étage. La superficie de toute gaine ou volume requis pour des conduits verticaux d'usage commun doit être soustraite.

1.6 **Volet abordable** : Désigne les unités d'habitation abordable dédiées au marché locatif à être intégrées dans le Projet de l'Acquéreur, pour lesquelles le loyer fait l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 10 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable.

1.7 **Volet commercial** : Désigne un espace destiné à des fins commerciales et aménagé au rez-de-chaussée d'un des bâtiments prévus dans le Projet de l'Acquéreur.

1.8 **Volet privé** : Désigne les unités d'habitation détenues par l'Acquéreur pour son seul bénéfice et dédiées au marché locatif ou à celui de la copropriété, le tout, à des fins résidentielles.

1.9 **Logements sociaux et communautaire** : Désigne les logements détenus par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, qui font l'objet d'une convention d'exploitation avec un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires pour une durée d'au moins 20 ans ou d'un acte de servitude en leur faveur et qui sont destinés à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenu faible ou modeste, tels que définis dans le programme dont découle la convention d'exploitation ou dans une loi ou un règlement provincial.

En l'absence d'une telle définition, sont considérés comme des revenus faibles ou modestes au sens des présentes les revenus déterminant les besoins impérieux en logement déterminés annuellement par la Société d'habitation du Québec et les revenus se situant entre le plafond des revenus déterminant les besoins impérieux et le revenu médian (avant impôt) des ménages montréalais découlant des données publiées annuellement par Statistiques Canada.

1.10 **Arrondissement :** Désigne l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

1.11 **Organisme bénéficiaire :** Désigne un organisme à but non lucratif d'habitation ou une coopérative d'habitation.

1.12 **Fondation :** Les parties en béton d'un bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

2 DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

L'Immeuble visé par la présente promesse est un terrain vacant, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, connus et désignés comme les lots :

SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ (6 345 345) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Lot 1** ») ;

SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (6 345 346) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Lot 2** ») ; et

SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT (6 345 347) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Lot 3** »).

Tel que montré à l'Annexe C ci-jointe, ayant une superficie totale de onze mille cinq cent seize et un dixième mètres carrés (11 516,1 m²).

(ci-avant et après collectivement l'« **Immeuble** »).

3 PRIX ET MODE DE PAIEMENT

3.1 Le prix de vente de l'Immeuble, auquel s'ajoutent les taxes de vente applicables, le cas échéant, que l'Acquéreur convient de payer à la Ville est de SEPT MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (7 247 800,00 $) (le « **Prix d'Achat** ») et se détaille comme suit :

3.1.1 Pour le Lot 1 : TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DOLLARS (3 652 730,00 $)

3.1.2 Pour le Lot 2 : DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT ET UN DOLLARS (2 339 921,00 $)

3.1.3 Pour le Lot 3 : UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (1 255 149,00 $)

3.2 Il est entendu que le montant des surcoûts relatifs à la réhabilitation des sols de l'Immeuble, soit un montant total de CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (192 200,00 $) a déjà été déduit du prix d'acquisition prévu au paragraphe 3.1. Pour plus de précision, le prix de vente de l'Immeuble est fixé à SEPT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (7 440 000$), soit un taux unitaire de SIX CENT QUARANTE SIX DOLLARS ET CINQ CENTS par mètre carré (646,05 $/m²), duquel est déduite la somme de CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (192 200 $) attribuable aux surcoûts de réhabilitation des sols de l'Immeuble, pour un montant total net de SEPT MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (7 247 800 $), plus les taxes applicables. Le tout se détaillant comme suit :

3.2.1 Le prix d'acquisition du Lot 1 est fixé à TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE DOLLARS (3 751 830,00 $) duquel est déduite la somme de QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLE CENT DOLLARS (99 100,00 $) attribuable aux surcoûts de réhabilitation des sols de l'Immeuble, pour un montant total net de TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DOLLARS (3 652 730,00 $) ;

3.2.2 Le prix d'acquisition du Lot 2 est fixé à DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT VINGT ET UN DOLLARS (2 423 721,00 $) duquel est déduite la somme de QUATRE-VING-TROIS MILLE HUIT CENTS (83 800,00 $) attribuable aux surcoûts de réhabilitation des sols de l'Immeuble, pour un montant total net de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT ET UN DOLLARS (2 339 921,00 $) ;

3.2.3 Le prix d'acquisition du Lot 3 est fixé à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (1 264 449,00 $) duquel est déduite la somme de NEUF MILLE TROIS CENTS DOLLARS (9 300,00 $) attribuable aux surcoûts de réhabilitation des sols de l'Immeuble, pour un montant total net d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (1 255 149,00 $).

3.3 L'Acquéreur convient de payer le prix d'acquisition comme suit :

3.3.1 L'Acquéreur s'engage à remettre à son notaire en fidéicommis, préalablement à la signature du premier acte de vente relatif à la Phase 1 du Projet (l' « **Acte de vente 1** »), donnant suite à la présente promesse, la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DOLLARS (3 652 730,00 $) pour l'achat du terrain portant le lot 6 345 345.

3.3.2 L'Acquéreur s'engage à remettre à son notaire en fidéicommis, préalablement à la signature du second acte de vente relatif à la Phase 2 du Projet (l' « **Acte**

de vente 2 »), donnant suite à la présente promesse, la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT ET UN DOLLARS (2 339 921,00 $) pour l'achat du terrain portant le lot 6 345 346.

3.3.3 L'Acquéreur s'engage à remettre à son notaire en fidéicommis, préalablement à la signature du troisième acte de vente relatif à la Phase 3 du Projet (l' « **Acte de vente 3** »), donnant suite à la présente promesse, la somme d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (1 255 149 $) pour l'achat du terrain portant le lot 6 345 347.

3.4 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ). Le cas échéant, le paiement des dites taxes est à l'entière responsabilité de l'Acquéreur.

Les numéros d'inscrits de la Ville sont : TPS : 121364749 RT0001 et TVQ : 1006001374 TQ0002. Les numéros d'inscrits de l'Acquéreur sont : TPS : 832129555 RT0001 et TVQ : 1213581151 TQ0001.

4 POSSESSION

L'Acquéreur deviendra propriétaire de l'Immeuble et en acquerra la possession et l'occupation à la date de la signature de l'Acte de vente 1 pour le Lot 1, à la date de la signature de l'Acte de vente 2 pour le Lot 2, et à la date de la signature de l'Acte de vente 3 pour le Lot 3.

5 GARANTIE

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie légale ou conventionnelle et à ses risques et périls.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente promesse, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation relativement à l'Immeuble que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente donnant suite à la présente promesse.

6 DOSSIER DE TITRES ET CERTIFICAT DE LOCALISATION

L'Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

7 VERIFICATIONS DILIGENTES DES TITRES ET DES SOLS

7.1 TITRES

L'Acquéreur a effectué la vérification des titres de l'Immeuble et s'en déclare satisfait.

7.2 QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur a effectué la vérification quant à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble et s'en déclare satisfait.

Le cas échéant, l'Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer des études géotechniques et de caractérisation des sols supplémentaires et à remettre l'Immeuble en état, à ses frais.

8 OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

8.1 OBLIGATIONS RELATIVES À LA PHASE 1 DU PROJET

Dans le délai prévu à l'article 8.4.2 des présentes :

8.1.1 L'Acquéreur s'engage à intégrer, au rez-de-chaussée de la Phase 1 du Projet, une surface commerciale d'une Superficie réelle brute d'au moins 3 200 mètres carrés dédiée à un marché d'alimentation. Un espace dédié au marché d'alimentation attribué à des fins de chargement et déchargement devra également être intégré à cette superficie. Cet espace devra être accessible par la rue Honoré-Beaugrand et fermé avec des portes afin d'éviter la propagation du bruit.

8.1.2 L'Acquéreur s'engage à aménager au moins un espace destiné à l'entreposage de conteneurs et l'installation de compacteurs à carton, à déchets, etc. pour le Volet commercial, à proximité des voies publiques facilitant les opérations de cueillette.

8.1.3 L'Acquéreur s'engage à intégrer à la Phase 1 du Projet un minimum de quarante (40) espaces de stationnement intérieurs dédiés au Volet commercial.

8.2 OBLIGATIONS RELATIVES AUX PHASES 1 et 2 DU PROJET

Dans le délai prévu à l'article 8.4.2 des présentes :

8.2.1 L'Acquéreur s'engage à intégrer dans l'ensemble des Phases 1 et 2 du Projet un minimum de 206 unités d'habitation résidentielles du Volet privé dédiées au marché locatif ou celui de la copropriété, lesquelles devront être planifiées comme suit :

- Un minimum de 40% d'unités d'habitation comprenant 2 chambres à coucher ;
- Un minimum de 10% d'unités d'habitation comprenant 3 chambres à coucher ;
- Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder au moins une fenêtre.

8.2.2 L'Acquéreur s'engage à intégrer dans l'ensemble des Phases 1 et 2 du Projet un minimum d'un (1) espace de stationnement intérieur par groupe de quatre (4) unités d'habitation résidentielles.

8.3 OBLIGATIONS RELATIVES À LA PHASE 3 DU PROJET

Dans le délai prévu à l'article 8.4.2 des présentes :

8.3.1 L'Acquéreur s'engage à intégrer à la Phase 3 du Projet un minimum de 52 unités d'habitation résidentielles du Volet abordable dédiées au marché locatif.

8.3.2 L'Acquéreur s'engage à intégrer à la Phase 3 du Projet un minimum d'un (1) espace de stationnement intérieur par groupe de quatre (4) unités d'habitation résidentielles.

8.3.3 Afin de garantir l'obligation souscrite par l'Acquéreur en vertu du paragraphe 8.3.1 ci-dessus, l'Acquéreur s'engage à remettre préalablement à la signature de l'Acte de vente 3, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de CINQ CENT VINGT MILLE DOLLARS (520 000 $), valable pour une année et renouvelable automatiquement, acceptable à la Ville et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville.

La Ville conservera la lettre de garantie bancaire jusqu'à la complète réalisation des obligations décrites au paragraphe 8.3.1 à la satisfaction de la Ville. La Ville pourra

notamment exiger tout document démontrant à sa satisfaction que les logements répondent à la définition prévue au paragraphe 1.6.

8.3.4 Sous réserve que l'Acquéreur démontre, à la satisfaction de la Ville, avoir réalisé des unités d'habitation résidentielles abordables répondant à la définition de l'article 1.6 dans les Phases 1 et 2 du Projet, le nombre d'unités d'habitation résidentielles abordables minimales exigé au paragraphe 8.3.1 pour la Phase 3 pourra être réduit à concurrence du nombre d'unités déjà réalisées.

Nonobstant ce qui précède, l'Acquéreur demeure tenu de réaliser un minimum de 52 unités d'habitations résidentielles dans la Phase 3 de son Projet. Les unités excédant le nombre minimal requis de logements abordables pourront, le cas échéant, être constituées d'unités d'habitation relevant du Volet Privé.

8.3.5 Dans l'hypothèse où le paragraphe 8.3.4 s'applique, le montant de la lettre de garantie bancaire prévue au paragraphe 8.3.3 sera ajusté pour refléter le nombre minimal d'unités résidentielles du Volet abordable restant à construire dans la Phase 3 du Projet.

Le montant de la lettre de garantie bancaire ajustée sera calculé sur la base d'un ratio forfaitaire de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $) par unité d'habitation résidentielle abordable restant à construire.

8.3.6 Dans l'hypothèse où l'Acquéreur et la Ville conviennent, d'un commun accord, qu'il est préférable de procéder à la cession directe du Lot 3 par la Ville à un Organisme bénéficiaire, alors l'Acquéreur sera libéré des obligations prévues à l'article 8.3 des présentes et la présente promesse deviendra nulle et non avenue à l'égard du Lot 3. En pareil cas, aucune lettre de garantie bancaire ne sera exigée de l'Acquéreur relativement à la Phase 3 du Projet.

8.3.7 Considérant les démarches effectuées par l'Acquéreur afin d'obtenir un financement permettant la construction des logements abordables préalablement à la signature de cette Promesse et à la condition que le paragraphe 8.3.6 ne trouve pas application, il est convenu que :

À tout moment suivant la signature de l'Acte de vente 3, l'Acquéreur pourra soumettre à la Ville une demande motivée démontrant les efforts raisonnables déployés pour conclure une entente formelle avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation (l'**Organisme**) par laquelle il s'engage à réaliser un bâtiment répondant aux critères des paragraphes 8.3.1 et 8.3.2 Une démarche faite par EJP dans un programme gouvernemental permettant la réalisation de logements abordables privés serait aussi prise en considération.

Sous réserve de l'acceptation de cette demande par la Directrice du service de l'habitation dans les soixante (60) jours, laquelle ne pourra pas être refusée sans motifs raisonnables, les obligations prévues audit paragraphe 8.3.1 seront réputées remplacées par les obligations du paragraphe suivant, et la Ville encaissera la lettre de garantie bancaire émise conformément au paragraphe 8.3.3 ou au paragraphe 8.3.5, selon le cas.

En substitution, l'Acquéreur s'engage à intégrer un minimum de 52 unités d'habitation résidentielles du Volet privé dédiées au marché locatif ou celui de la copropriété, lesquelles devront être planifiées comme suit :

- Un minimum de 40% d'unités d'habitation comprenant 2 chambres à coucher ;

- Un minimum de 10% d'unités d'habitation comprenant 3 chambres à coucher;

- Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder au moins une fenêtre.

L'Acquéreur s'engage à intégrer un minimum d'un (1) espace de stationnement intérieur par groupe de quatre (4) unités d'habitation résidentielles.

En cas de refus de la Ville, les Parties devront renégocier les modalités de développement de ce lot.

8.4 OBLIGATIONS RELATIVES À L'ENSEMBLE DU PROJET

8.4.1 OBLIGATION DE REHABILITATION

L'Acquéreur s'engage à procéder, au début ou avant le début de la réalisation de son Projet, sur chaque phase, avant la coulée des Fondations, à la réhabilitation des sols de l'Immeuble conformément à la politique et aux guides du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de manière à rendre le terrain conforme à l'utilisation projetée. La réhabilitation des sols de l'Immeuble sera à l'entière responsabilité et aux frais de l'Acquéreur.

Si l'Immeuble est éligible à une subvention pour la réhabilitation des Sols, l'Acquéreur s'engage dans les meilleurs délais à en faire la demande auprès des autorités compétentes et s'engage à informer la Ville du montant de la subvention accordé, le cas échéant. Si cette subvention pour la réhabilitation des Sols est accordée à l'Acquéreur dans les trois (3) ans de la signature de chaque acte de vente, les surcoûts de réhabilitation des sols, prévus au paragraphe 3.2, seront diminués d'un montant égal au montant brut de la subvention accordée jusqu'à concurrence de leur montant total. Le prix d'acquisition sera ajusté en conséquence à la hausse jusqu'à concurrence du montant indiqués au paragraphe 3.2. L'Acquéreur s'engage à remettre à la Ville ces montants, dans les dix (10) jours suivant la réception de la subvention.

Pour plus de précision, l'Acquéreur pourra conserver tout surplus de la subvention qui excède les montants indiqués au paragraphe 3.2.

Le cas échéant, l'Acquéreur s'engage à signer tout acte de modification à l'acte de vente et tous les ajustements nécessaires (notamment le prix d'acquisition, les taxes de vente applicables et les droits de mutations) devront être révisés en fonction du prix d'acquisition ajusté.

À la suite d'une demande motivée de l'Acquéreur à cet effet, la Ville pourra, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, autoriser l'Acquéreur à entreprendre les travaux de réhabilitation sur l'Immeuble ou toute partie de ce dernier, préalablement à leur acquisition.

8.4.2 OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à réaliser le Projet sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Acquéreur s'engage à compléter les travaux de construction de chaque phase du Projet dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la signature de chaque acte de vente. Aux fins des présentes, les travaux de chaque phase distincte sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

La Ville pourra, à sa seule discrétion, accepter de consentir à une prolongation de ce délai sur démonstration que des efforts commercialement raisonnables pour assurer la réalisation des travaux de construction à l'intérieur des délais indiqués ont été déployés par l'Acquéreur, ou que les retards sont causés par des circonstances imprévisibles ou hors de leur contrôle.

8.4.3 FRAIS DE PARC

<u>Généralités</u>

L'Acquéreur s'engage à acquitter les frais de parc sur la totalité de l'Immeuble, conformément au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* ainsi qu'aux projets particuliers PP27-0227 et PP27-0284 adoptés par l'Arrondissement les 3 octobre 2017 et 9 mars 2020.

À cette fin, l'Acquéreur a élaboré un plan de réalisation des opérations cadastrales requises afin d'identifier les terrains qui seront cédés à des fins de parc, lequel est joint à l'Annexe D des présentes. Ainsi, suivant l'acquisition de chaque lot, l'Acquéreur effectuera, pour chacun des lots, les opérations cadastrales permettant

la cession de terrains à des fins de parcs. Il est convenu qu'à l'issue de l'acquisition de l'Immeuble, l'ensemble des opérations cadastrales ainsi réalisées permettront l'acquittement de la totalité des frais de parc pour l'Immeuble par voie de cession de terrain.

Préalablement à l'approbation des opérations cadastrales par la Ville identifiant les lots parc, l'Acquéreur s'engage à ce que ces lots soient :

- libres de toute construction;
- libres de toute charge et de tout droit réel;
- libres de tout contaminant conformément à la politique et aux guides du MELCCFP de manière à rendre les parcs conformes à l'utilisation projetée.

À la suite de la création des lots parcs, la Ville procèdera, à ses frais, à la publication d'un avis au registre foncier conformément à l'article 190.1 de l'Annexe C de la Charte.

Précisions

Considérant que le terrain à céder à titre de parc suivant l'opération cadastrale prévue consécutivement à l'acquisition du Lot 1 ne couvre pas la totalité des frais de parc qui seraient normalement exigibles pour ce lot, l'Acquéreur s'engage à remettre à l'Arrondissement, lors de la demande du permis de lotissement ou de construction pour le Lot 1, une lettre de garantie bancaire couvrant le solde complémentaire dû (la « **Lettre A »**).

Le montant de la Lettre A sera établi conformément aux modalités prévues par la réglementation en vigueur. À titre indicatif, selon les plans fournis à l'Annexe D, la Lettre A couvrira l'équivalent d'une superficie de 188,43 m^2.

La Lettre A devra être valable pour une année et renouvelable automatiquement et encaissable sur le territoire de la Ville et acceptable à la Ville afin de garantir les obligations de l'Acquéreur ici prévues.

Il est expressément convenu que, dans l'éventualité où l'Acquéreur ne procède pas à l'acquisition du Lot 2 ou ne procède pas au lotissement prévu pour la Phase 2 dans les quarante-huit (48) mois de l'acquisition du Lot 2, la Lettre A pourra être encaissée à première demande par l'Arrondissement, à titre de compensation pour les frais de parc non acquittés.

La Lettre A sera remise à l'Acquéreur lorsque toutes les conditions suivantes seront rencontrées :

- L'Acquéreur aura acquis le Lot 2, dans les délais prévus à la présente promesse et ;

dans les quarante-huit (48) mois suivant l'acquisition du Lot 2 :

- L'Arrondissement aura approuvé le lotissement du Lot 2 identifiant les terrains à céder à des fins de parcs pour ce lot suivant la demande de l'Acquéreur ;
- Le lot 6 345 350 et le lot 6 345 356 auront été établis au Registre foncier;
- L'Acquéreur aura remis en échange une nouvelle lettre de garantie bancaire (la **« Lettre B »**), couvrant le solde complémentaire dû à l'issue des opération cadastrales de la phase 1 et 2. À titre indicatif, selon les plans fournis à l'Annexe D, la Lettre B couvrira l'équivalent d'une superficie de 68,19 m2. À

l'issue dudit lotissement du Lot 2, l'Acquéreur aura acquitté les frais de parcs exigibles pour la Phase 1 et la Phase 2.

La Lettre B devra être valable pour une année et renouvelable automatiquement et encaissable sur le territoire de la Ville et acceptable à la Ville afin de garantir les obligations de l'Acquéreur ici prévues.

Si les conditions ci-dessus énumérées ne sont pas rencontrées dans les délais prévus, la Lettre A pourra être encaissée à première demande par l'Arrondissement, à titre de compensation pour les frais de parc non acquittés

Il est expressément convenu que, dans l'éventualité où l'Acquéreur ne procède pas à l'acquisition du Lot 3 ou ne procède pas au lotissement prévu pour la Phase 3 dans les quarante-huit (48) mois de l'acquisition du Lot 3, la Lettre B pourra être encaissée à première demande par l'Arrondissement, à titre de compensation pour les frais de parc non acquittés.

La Lettre B sera remise à l'Acquéreur lorsque les conditions suivantes seront rencontrées :

- L'Acquéreur aura acquis le Lot 3 dans les délais prévus à la présente promesse et ;

dans les quarante-huit (48) mois suivant l'acquisition du Lot 3 :

- L'Arrondissement aura approuvé le lotissement du Lot 3 identifiant les terrains à céder à des fins de parcs pour ce lot suivant la demande de l'Acquéreur ;

- Le lot 6 345 359 et le lot 6 345 361 auront été établis au Registre foncier.

Si les conditions ci-dessus énumérées ne sont pas rencontrées dans les délais prévus, la Lettre B pourra être encaissée à première demande par l'Arrondissement, à titre de compensation pour les frais de parc non acquittés.

Il est entendu que les superficies énoncées aux présentes, ainsi que les plans fournis à l'Annexe D, sont donnés à titre indicatifs et pourraient être sujets à changement, auquel cas le montant des lettres A et B seront ajustées en conséquence. Dans tous les cas, les changements devront être approuvés par l'Arrondissement et ne devront pas nuire au lien public devant être établi entre les rues Hochelaga et l'avenue Souligny et entre la rue Honoré-Beaugrand et le parc Germaine-Pépin tel que prévu par les projets particuliers PP27-0227 et PP27-0284.

Remembrements

Dans le cadre de l'opération cadastrale réalisée lors de la Phase 1, l'Acquéreur procède à la création de quatre (4) lots. Parmi ces lots à être créés, les lots 6 345 351 et 6 345 352 sont destinés à être assemblés respectivement aux Phases 2 et 3 du projet.

Advenant que l'Acquéreur n'acquière pas le Lot 2 et/ou le Lot 3, la Ville se réserve le droit, sur demande écrite adressée à l'Acquéreur, de proposer de racheter les lots 6 345 351 et/ou 6 345 352, le cas échéant.

Le prix de rachat applicable à chacun des lots concernés correspondra au prix de vente initialement payé par l'Acquéreur à la Ville, au prorata de la superficie du lot à racheter, sans majoration ni ajustement.

8.4.4 OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

L'Acquéreur s'engage à intégrer dans le cadre de la réalisation de son Projet, la construction de logements sociaux et communautaires pour une superficie représentant un minimum de vingt pour cent (20 %) de la superficie résidentielle brute totale combinée de l'Immeuble et du lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la **« Superficie sociale »**).

Pour des fins de précisions, il est convenu que le calcul de cette Superficie sociale inclura les soixante-sept (67) logements sociaux et communautaires déjà réalisés sur le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,

précédemment acquis par l'Acquéreur, antérieurement à la présente Promesse, et qui représentent une superficie résidentielle brute de 5 827,24 m^2 déjà réalisée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du développement complet du Projet, la superficie totale des logements sociaux et communautaires réalisées sur l'Immeuble et le lot 6 345 348 du cadastre du Québec serait inférieure à la Superficie sociale, l'Acquéreur s'engage à verser à la Ville une contribution financière équivalente à la différence de superficie (la **« Superficie non réalisée »**). Aux fins du calcul de la pénalité, la Superficie non réalisée sera multipliée par le montant établi à l'aide du premier tableau de l'article 16 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), en vigueur à la signature de la présente promesse.

La Ville procédera au calcul de la contribution financière exigible à l'issue des travaux de construction de la dernière phase réalisée du Projet. Elle transmettra ensuite un avis à l'Acquéreur précisant le montant dû. L'Acquéreur devra verser ladite contribution à la Ville dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de cet avis.

En cas de résiliation ou de nullité de la promesse, la Ville déterminera le montant de la contribution financière exigible à la date de la résiliation ou de la nullité, selon le cas, et en informera l'Acquéreur par voie d'avis. Ce dernier devra s'acquitter du montant indiqué dans un délai de trente (30) jours suivant la réception dudit avis. Dans une telle hypothèse, le calcul de la pénalité exclura tout lot non acquis.

Aux fins des présentes, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque, pour l'ensemble des phases, les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'Art et suivant la remise d'un certificat émis par un architecte constatant l'achèvement substantiel des travaux conformes au permis de construction pour la phase en question.

8.4.5 L'Acquéreur s'engage à faire en sorte que tout acheteur ou cessionnaire subséquent de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble convienne par écrit des mêmes obligations que celles prévues aux présentes et qu'il s'engage à obliger tout acquéreur subséquent à faire de même et ce jusqu'à ce que toutes les obligations prévues à la présente promesse soient réalisées.

9 DROIT DE RÉSOLUTION

Les obligations de construire souscrites par l'Acquéreur en vertu du paragraphe 8 des présentes, à l'exclusion des articles 8.4.3 et 8.4.4 seront garanties par un droit de résolution de chacun des Actes de ventes en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à ses obligations dans les délais prévus, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, pourra demander la résolution de l'Acte de vente en question, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*. L'Acquéreur s'engage, dans la mesure où la Ville exerce sa clause résolutoire, à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de la partie de l'Immeuble en question, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception des servitudes existantes au moment de la signature de l'Acte de vente en question, et il est convenu que la Ville aura droit de conserver les deniers à elle payés pour l'achat de cette partie de l'Immeuble, ainsi que les constructions, bâtiments, impenses, améliorations et additions sur cette partie de l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

10 MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

La Ville consent et s'engage à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu au paragraphe 9 des présentes pour permettre à l'Acquéreur de financer la réalisation du Projet dans un délai maximal de trente (30) jours suivant l'accomplissement des conditions ci-dessous :

10.1 Pour la Phase 1, dès que les obligations suivantes auront été remplies :

10.1.1 L'Acquéreur aura transmis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière. La demande devra être accompagnée d'un projet de mainlevée à des fins d'approbation par la Ville et les frais afférents à cette mainlevée seront à la charge de l'Acquéreur ;

10.1.2 L'Acquéreur aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement couvrant les coûts de construction du ou des bâtiments sur le Lot 1, émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins, tel que dénoncé au permis de construction pour le Lot 1;

10.1.3 L'Acquéreur aura obtenu son permis de construction lequel devra permettre la construction de la Phase 1, en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;

10.1.4 Les informations dénoncées au permis de construction respectent les exigences des paragraphes 8.1 et 8.2.

10.1.5 L'Acquéreur aura remis à la Ville une lettre de garantie bancaire dont les caractéristiques sont énoncées au paragraphe 11 des présentes.

10.2 Pour la Phase 2, dès que les obligations suivantes auront été remplies :

10.2.1 L'Acquéreur aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière. La demande devra être accompagnée d'un projet de mainlevée à des fins d'approbation par la Ville et les frais afférents à cette mainlevée seront à la charge de l'Acquéreur ;

10.2.2 L'Acquéreur aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement couvrant les coûts de construction du ou des bâtiments sur le Lot 2, émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins, tel que dénoncé au permis de construction pour le Lot 2 ;

10.2.3 L'Acquéreur aura obtenu son permis de construction lequel devra permettre la construction de la Phase 2, en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;

10.2.4 Les informations dénoncées au permis de construction respectent les exigences de du paragraphe 8.2.

10.2.5 L'Acquéreur aura remis à la Ville une lettre de garantie bancaire dont les caractéristiques sont énoncées au paragraphe 11 des présentes.

10.3 Pour la Phase 3, dès que les obligations suivantes auront été remplies :

10.3.1 L'Acquéreur aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière. La demande devra être accompagnée d'un projet de mainlevée à des fins d'approbation par la Ville et les frais afférents à cette mainlevée seront à la charge de l'Acquéreur ;

10.3.2 L'Acquéreur aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement couvrant les coûts de construction du ou des bâtiments sur le Lot 3, émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins, tel que dénoncé au permis de construction pour le Lot 3 ;

10.3.3 L'Acquéreur aura obtenu son permis de construction lequel devra permettre la construction de la Phase 3, en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;

10.3.4 Les informations dénoncées au permis de construction respectent les exigences de du paragraphe 8.3.

10.3.5 L'Acquéreur aura remis à la Ville une lettre de garantie bancaire dont les caractéristiques sont énoncées au paragraphe 11 des présentes.

11 LETTRES DE GARANTIE BANCAIRE

Pour chacune des phases, l'Acquéreur devra remettre à la Ville lors de la transmission de sa demande de mainlevée du droit de résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, d'un montant de :

- SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 $) pour la Phase 1 ;

- QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (485 000$) pour la Phase 2 ;

- DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 $) pour la Phase 3 ;

valable pour une année et renouvelable automatiquement et encaissable sur le territoire de la Ville et acceptable à la Ville afin de garantir les obligations de l'Acquéreur prévues au paragraphe 8 à l'exclusion des paragraphes 8.4.3 et 8.4.4, relative à chacune des phases.

Pour chacune des phases, la lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville, à première demande, à la suite du non-respect de l'une ou l'autre des obligations de l'Acquéreur prévues aux paragraphes 8.1, 8.2, 8.4.1, 8.4.2 et 8.4.5 pour la Phase 1, aux paragraphes 8.2, 8.4.1, 8.4.2 et 8.4.5 pour la Phase 2 et aux paragraphes 8.3, 8.4.1, 8.4.2 et 8.4.5 pour la Phase 3, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville.

Pour chacune des phases, la Ville libèrera la lettre de garantie bancaire en sa possession lorsque les travaux de construction du bâtiment visé par la phase en question seront complétés et que l'Acquéreur aura respecté les obligations visées par ladite lettre de garantie bancaire.

Aux fins des présentes, les travaux de construction du bâtiment visé par la phase en question sont réputés complétés lorsque les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'Art et suivant la remise d'un certificat émis par un architecte constatant l'achèvement substantiel des travaux conformes au permis de construction pour la phase en question.

12 TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

L'Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de chaque acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'immeuble visé par l'acte de vente.

13 ÉVALUATION MUNICIPALE

L'Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

14 OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE

14.1 La Ville déclare et déclarera dans chacun des Actes de vente qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ,c. I-3) ;

14.2 La Ville déclare qu'elle a la capacité et le pouvoir de vendre l'Immeuble, et que cette Promesse constitue une obligation valide et exécutoire de la Ville dont l'Acquéreur peut requérir l'exécution forcée selon ses modalités et dispositions ;

14.3 La Ville fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble pouvant lier l'Acquéreur lors de l'acquisition de chaque partie de l'Immeuble ;

15 DÉCLARATIONS DE L'ACQUÉREUR

15.1 L'Acquéreur déclare et déclarera dans chacun des Actes de vente qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ,c. I-3) ;

15.2 L'Acquéreur déclarera également dans chacun des Actes de vente avoir examiné la partie de l'Immeuble en question et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à la partie de l'Immeuble en question est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

16 UTILITÉS PUBLIQUES

16.1 Quant aux structures et installations d'utilités publiques appartenant à la Ville et se trouvant actuellement sur, au-dessus ou en dessous de l'Immeuble, l'Acquéreur

s'engage à créer des servitudes réelles et perpétuelles en faveur d'un fond dominant appartenant à la Ville, contre l'Immeuble ou une partie de celui-ci, le cas échéant.

16.2 Les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique doivent être souterrains. Tous les coûts reliés à la construction des conduits de la C.S.E.M., aux connexions, aux raccordements et aux branchements du/des bâtiment(s) aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge de l'Acquéreur de la partie de l'Immeuble sous laquelle ces réseaux seront construits. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la C.S.E.M., car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville.

17 TRANSFERT DE RISQUES

L'Acquéreur assumera les risques afférents à chaque partie de l'Immeuble à compter de la date de signature de chacun des Actes de vente pour les parties de l'immeuble les concernant.

18 FRAIS

18.1 L'Acquéreur s'engage à assumer les frais de la préparation de chacun des Actes de vente, des documents accessoires à ces actes et à leur publication requise au registre foncier, aux coûts relatifs à l'expédition requises, dont une pour la Ville.

18.2 Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. Les Actes de vente, qui devront reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à ceux-ci seront préparés et reçu par le conseiller juridique de l'Acquéreur. Ces documents seront toutefois assujettis à l'Approbation des conseillers juridiques de la Ville.

19 AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à chaque partie de l'Immeuble, s'il en est, seront effectués à la date de la signature de chacun des actes de vente.

20 CESSION

L'Acquéreur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra être retenu sans un motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le consentement de la Ville ne sera pas nécessaire lors d'une cession à une entité ou des entités dans lesquelles l'Acquéreur détient, directement ou indirectement, un intérêt d'au moins cinquante pourcent (50%) (les « Cessionnaires »). L'Acquéreur devra obtenir de ces Cessionnaires un engagement formel par écrit aux termes duquel ils acceptent et assument toutes les obligations prévues à la présente promesse. Une copie de toute entente conclue aux termes des présentes avec les Cessionnaires devra être transmise à la Ville dans les meilleurs délais. Les Cessionnaires demeureront, pendant toute la durée du Projet, des sociétés liées à l'Acquéreur, qui demeurera également responsable de toutes les obligations prévues à la présente promesse envers la Ville.

21 CLOTURE DE LA TRANSACTION

Les Parties s'engagent à signer les Actes de vente et tous les autres documents requis, s'il en est, devant le conseiller juridique de l'Acquéreur, pour donner plein effet à la présente promesse, au plus tard aux dates suivantes :

- Le 31 décembre 2025 pour l'Acte de vente 1 ;
- Le 31 mars 2027 pour l'Acte de vente 2 ;
- Le 31 octobre 2027 pour l'Acte de vente 3 ;

ou à toute autre date convenue par écrit entre les parties.

L'Acquéreur reconnait que les Actes de vente devront au préalable avoir été approuvés par les autorités municipales compétentes, en conformité avec la Promesse, sous réserve de modifications consenties d'un commun accord par les Parties.

L'Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville, chaque projet d'acte de vente en format « Word » au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de signature prévue de cet acte, afin de les faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville et permettre leur présentation aux autorités municipales compétentes.

22 PROMESSE IRRÉVOCABLE

Les Parties reconnaissent que la présente promesse est irrévocable. À défaut par l'une des Parties de respecter l'un de ses engagements prévus à la présente promesse, l'autre partie pourra intenter tout recours prévu par la loi notamment un recours en passation de titre.

Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où l'Acquéreur refuse ou néglige de donner suite à la présente promesse ou fait défaut ou refuse de signer les actes de ventes dans les délais prévus à l'article précédent, la présente promesse pourra devenir nulle et non avenue quant aux immeubles qui n'ont pas encore été acquis par l'Acquéreur aux termes des présentes, au choix de la Ville, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut.

23 INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse est indivisible, les Parties reconnaissent que l'Acquéreur désire devenir propriétaire de l'Immeuble comme un tout. Ainsi l'Acquéreur ne pourra être tenu d'acheter qu'une partie si, pour quelque motif que ce soit, la Ville ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci, sous réserve des dispositions du paragraphe 8.3.6.

L'Acquéreur reconnaît que les obligations contenues aux présentes sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

24 AVIS

Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courriel aux personnes et adresses suivantes :

À l'Acquéreur :

E.J.P. CONSTRUCTION INC.
4035, boul. St-Jean Baptiste
Montréal (Québec) H1B 5V3
À l'attention de : Joël Plasse
Adresse courriel : joelplasse@ejpconstruction.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention du (de la) Directeur(trice) du Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Adresse courriel : annie.gerbeau@montreal.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse (civique ou courriel) ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessous en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

25 LOIS APPLICABLES

La présente promesse et son acceptation, les actes de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse, de même que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

26 ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque les Actes de ventes seront signés, ils constitueront l'entente complète entre la Ville et l'Acquéreur quant à leur objet respectif, les termes et autres obligations contenues aux présentes, le cas échéant, continuant de s'appliquer jusqu'à leur complète exécution.

27 INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou des chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

28 INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville est réputé approprié, peu importe que la Ville soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente Promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

29 DÉLAIS

Tous les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente Promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais sont étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;

b) lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

c) le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

30 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté un *Règlement du conseil municipal sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dont une copie se trouve à l'Annexe E des présentes, et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acquéreur.

31 COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

32 RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente promesse est faite par l'Acquéreur, conditionnellement à ce que la Ville retire l'Immeuble de son domaine public. L'Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, dans le cas d'un tel retrait, à prendre fait et cause pour la Ville et à tenir cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains malgré lesdits retrait et fermeture. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

33 SIGNATURE

Les Parties conviennent que la présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le _____ 2025

EJP Construction inc

_____

Par : Joël Plasse

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

N/Réf. : 31H12-005-3077-02 / 20-0190-T

ANNEXE A

RÉSOLUTION DE L'ACQUÉREUR

À joindre

ANNEXE B

RÉSOLUTION DE LA VILLE

À joindre

ANNEXE C

PLAN DE L'IMMEUBLE

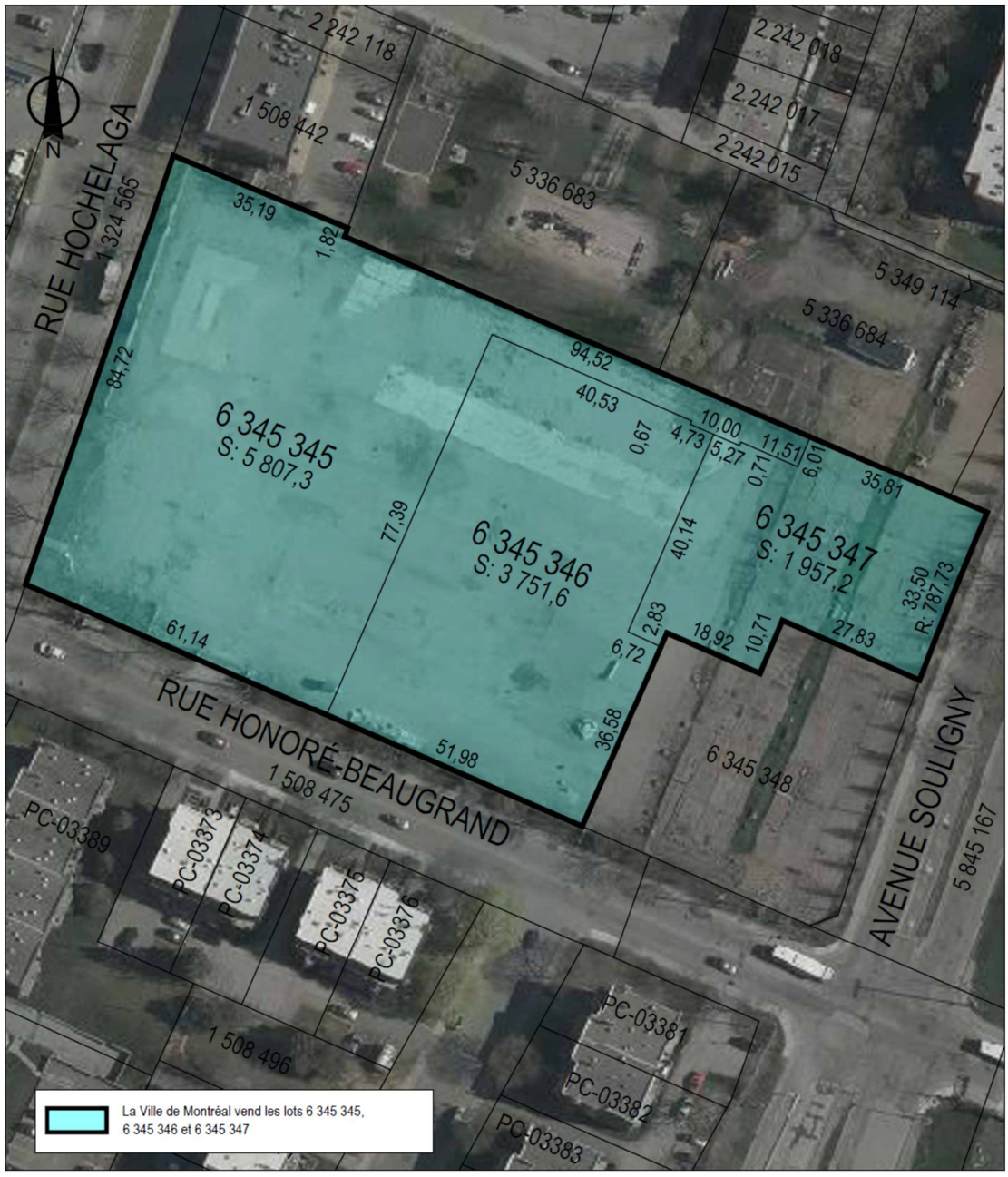

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1251009

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-1539
31H12-010-1639

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

Version: 8

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Laval

Signé numériquement par: Seifeddine Riahi
a.-g. (Matricule 2684)

Minute: 9248 datée du 27 février 2025
Dossier ag: FA10780-9

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

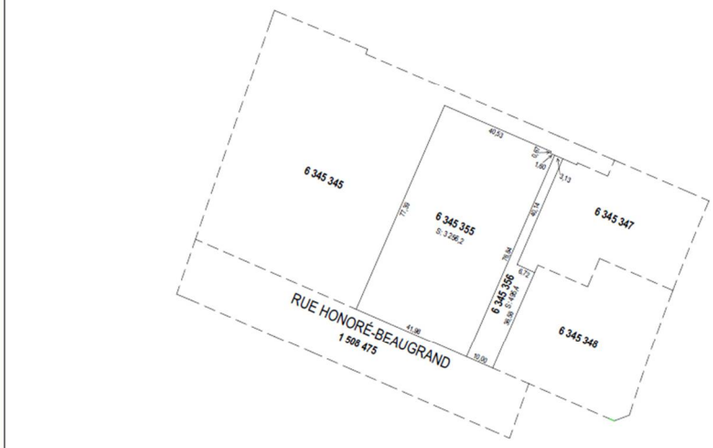

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1251010

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-1539

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

Version: 8

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Laval

Signé numériquement par: Seifeddine Riahi
a.-g. (Matricule 2684)

Minute: 9249 datée du 27 février 2025
Dossier ag: FA10780-10

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

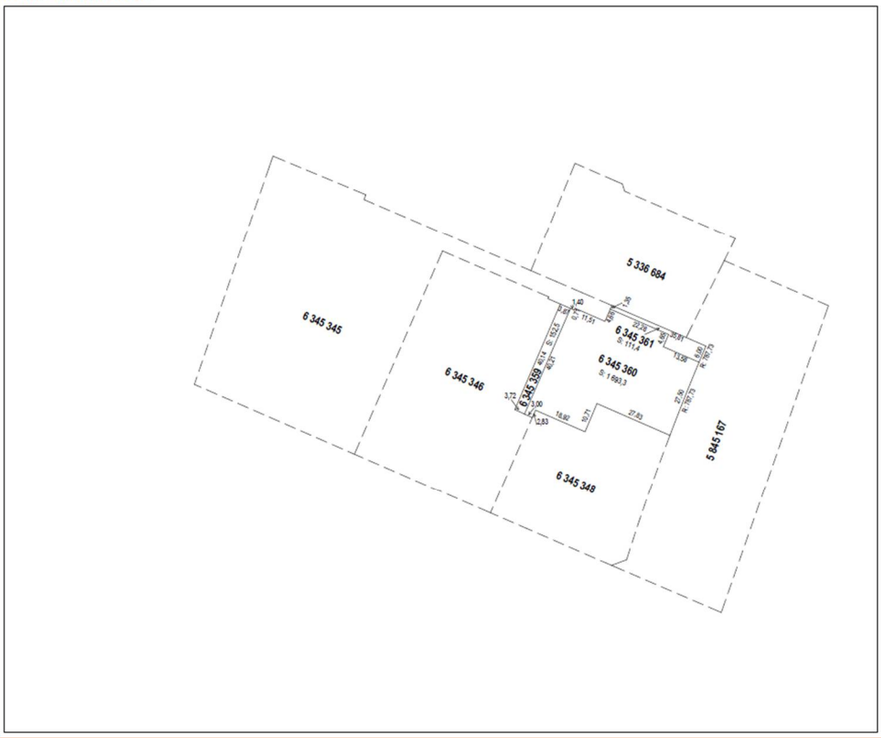

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1251011

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-1539

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

Version: 8

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Laval

Signé numériquement par: Seifeddine Riahi
a.-g. (Matricule 2684)

Minute: 9250 datée du 27 février 2025
Dossier ag: FA10780-11

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

ANNEXE E

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Voir document séparé

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.21

2025/09/22
13:00

(3)

Dossier # : 1258446001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Verdun, afin de prendre en charge la négociation, la conclusion et la gestion d'une entente et visant la réalisation de logements abordables au sein d'un projet résidentiel futur sis au 1045, rue Hickson, dans l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé au conseil municipal:
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Verdun, afin de prendre en charge la négociation, la conclusion et la gestion d'une entente visant la réalisation de logements abordables au sein d'un projet résidentiel futur sis au 1045, rue Hickson, dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-18 16:36

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258446001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Verdun, afin de prendre en charge la négociation, la conclusion et la gestion d'une entente et visant la réalisation de logements abordables au sein d'un projet résidentiel futur sis au 1045, rue Hickson, dans l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation poursuit son rôle dans l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familia l* (20-041) (ci-après, le '' **RMM** '') sur l'ensemble du territoire de la ville de Montréal. Le RMM s'applique à tout projet résidentiel d'une superficie de plus de 1801 mètres carrés et est constitué de trois volets: social, abordable et familial. La Société en commandite DISTRICT ARTWATER (ci-après, le '' **Promoteur** '') présente un projet résidentiel sis au 1045, rue Hickson, dans Verdun et celui-ci est visé par le RMM. Or, le projet est situé à l'extérieur d'une zone abordable telle que définie à l'Annexe B du RMM, ce qui l'exempte des exigences du volet abordable du RMM. Considérant les attentes de l'arrondissement visant la réalisation de logements abordables sur site malgré que le projet soit situé hors d'une zone abordable, il devient nécessaire de conclure une entente entre le Promoteur et la Ville pour formaliser les engagements en la matière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de permettre à l'arrondissement de Verdun de négocier, conclure et gérer une entente avec le Promoteur ayant pour objectif la réalisation sur site de l'équivalent de 20% de la superficie résidentielle brute du projet en logements abordables, le Service de l'habitation transfère sa compétence. Ceci est accompli en acceptant d'avance l'offre de l'arrondissement de Verdun de prendre en charge les activités liées à la négociation, la gestion et la conclusion d'une entente avec le Promoteur, tel que spécifié à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cette entente ne s'inscrit pas dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

Afin de permettre à l'arrondissement de Verdun de négocier, conclure et gérer une entente visant la réalisation de logements abordables sur site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de permettre à l'arrondissement de Verdun de négocier, conclure et gérer une entente visant la réalisation de logements abordables sur site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles DOYON

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-18

Sylvain THÉRIAULT

conseiller en developpement - habitation

Tél : 514-868-7663
Télécop. :

chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258446001*
Unité administrative responsable : Service de l'habitation, Direction développement résidentiel, Division inclusion et acquisition
Projet : *1045, rue Hickson, arrondissement de Verdun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- Pour la période 2022-2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements sociaux.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1257231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement des travaux du programme de réfection des structures routières.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement des travaux du programme de réfection des structures routières.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-27 16:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231057**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement des travaux du programme de réfection des structures routières.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 577 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 2,4 milliards de dollars.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et subissent les effets agressifs de leur environnement (sels de déglaçage, cycle gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts du poids des véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures et la sécurité des usagers, des interventions sont régulièrement requises pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les structures routières et connexes.

Ces investissements alloués à la protection des structures routières témoignent de l'engagement de la ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, des investissements à hauteur de 175 000 000 $ sont prévus durant le premier quinquennat pour la réalisation des travaux de structures de la ville de Montréal.

Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme de réfection des structures routières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 9 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1243074003);
CM22 1106 - 20 septembre 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement

de structures routières (1228465001);

CM21 0095 - 25 janvier 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (1208465002);

CM19 0223 - 26 février 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routière (1183690009).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 175 000 000 $ afin de financer les travaux du Programme de réfection des structures routières, pour les années 2025 à 2029.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection des structures routières ou de remplacer des ouvrages d'art sur l'ensemble du réseau de la Ville pour assurer la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels pour les études, la conception des plans et devis et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures du réseau routier d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de réfection des structures routières.
Ces travaux permettront d'assurer un niveau de sécurité adéquat aux usagers et prolonger la durée de vie des ouvrages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2025 à 2029, et servira au financement du Programme de réfection des structures routières (projet 46000) prévu au programme décennal d'immobilisations 2025-2034.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de $) :

Projet	2025	2026	2027	2028	2029	Total
46000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	**175 000**

Le présent règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet de subvention.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 3, 16 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de décembre 2025

Début de l'exécution des travaux : Janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
controleur(-euse) de projet

Tél : 514-872-6205

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231057*
Unité administrative responsable : *SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs*
Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement du Programme de réfection des structures routières 46000.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Transition écologique ● Innovation et créativité ● Quartier			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Le programme permet l'intégration et la sécurisation des modes de transports actifs dans le cadre des projets de réfection des structures routières permettant le franchissement d'obstacles naturels ou routiers; - Incorporer des nouveaux matériaux (plus durables et écologiques) ainsi que de nouvelles méthodes de construction en partenariat avec le milieu universitaire; - Assurer la sécurité de la population en disposant d'infrastructures routières en bon état.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2025 - 2034

N° Fiche : 25_3009_002_Int

Développement / protection : Protection

IDENTIFICATION

46000	Programme de réfection des structures routières	Programme / Projet	PROGRAMME
		Estimation du budget (Classe budgétaire)	Hypothèse budgétaire

L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de plus de 40 % du budget du projet

UNITÉ D'AFFAIRES

3009	INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	Responsable du projet	Mario Duguay
		Directeur de service	Nathalie Martel

Projets liés	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

Nature du projet

Ce programme vise à procéder à la réfection ou au remplacement de structures routières (ponts et tunnels) existantes sous la responsabilité de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est responsable de 577 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement et quais de déversement de neige. Environ les deux tiers de ces structures relèvent exclusivement de la responsabilité de la Ville de Montréal alors que les autres sont à responsabilité partagée avec un autre partenaire (MTMD, compagnies ferroviaires et autres municipalités). La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 2,4 milliards de dollars et la portion attribuable à la Ville de Montréal estimée à 1,5 milliards de dollars.

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont régulièrement requises pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les structures routières et connexes.

Les structures visées par des interventions de ce programme en 2025 et ultérieurement sont : Pont Christophe-Colomb/Des Carrières, pont Christophe-Colomb/Papineau, ponts du boulevard Marcel-Laurin, pont de la Concorde, murs Querbes, pont des Galeries-d'Anjou, échangeur 43e Avenue/A520.

Montréal 2030 : Justification et bénéfices

Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 3, 16, 19
- Intégration et sécurisation des modes de transports actifs dans le cadre des projets de réfection des structures routières permettant le franchissement d'obstacles naturels ou routiers;
- Développement de nouveaux matériaux (plus durables et écologiques) ainsi que de nouvelles méthodes de construction en partenariat avec le milieu universitaire;
- Assurer la sécurité de la population en disposant d'infrastructures routières en bon état.

Test Climat

- Réalisation d'interventions de nature préventive afin de prolonger la durée de vie des ouvrages;
- Utilisation de matériaux recyclés dans la construction des ouvrages minimisant l'apport de ressources naturelles;
- En cas de déficiences des infrastructures, allongement des parcours des véhicules en raison de structures fermées à la circulation;
- Dans le cadre de projets de mise à niveau des structures routières, intégration d'éléments favorisant le drainage des eaux de ruissellement et leur rétention.

ADS +

Correction de problématiques d'éclairage insuffisant dans certains ouvrages affectant le niveau d'insécurité et d'inconfort particulièrement pour la population féminine.

PDI 2025 - 2034 - PLANIFICATION

Compétence	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029	Total 2030-2034	Total 2025-2034
Agglo	-	-	-	-	-	-	-	-
Corpo	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000	175 000	350 000
COÛT BRUT	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**175 000**	**175 000**	**350 000**
SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT								
Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**175 000**	**175 000**	**350 000**

COÛT DU PROGRAMME	TOTAL 2025 - 2029	Total 2030-2034	TOTAL
COÛT BRUT	**175 000**	**175 000**	**350 000**
COÛT NET	**175 000**	**175 000**	**350 000**

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : **coûts additionnels et (réduction de coûts)**

Nature des dépenses	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	-	-	-	-	-	-
Dépenses récurrentes annuelles	-	-	-	-	-	
Sous-total dépenses récurrentes	-	-	-	-	-	-
Total dépenses ponctuelles et récurrentes	-	-	-	-		-
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS		PLANIFICATION					
	2023	2024 (prévu)	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
COÛT BRUT (milliers $)	43 422	41 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000
Nbre items	-	-	8	8	8	8	8	40
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers $)

N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
22-040	150 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement des travaux du programme de réfection des structures routières.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1257231057 - Réfection structures routières-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 175 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STRUCTURES ROUTIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 175 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception des plans et devis, de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1257231057

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1257231057

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Dépenses

6101.7725XXX.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	175,000,000 $

Emprunt à long terme

6101.7725XXX.802731.01909.49200.000000.0000.183597.000000.98001.00000	(175,000,000) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1257231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-27 16:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier dans le but de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.
Le dernier bilan de condition du réseau routier de la ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2022, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont prévus au cours des prochaines années.

Le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (PAMÉ), en addition des travaux intégrés financés par les autres requérants, vise à améliorer la qualité de l'éclairage routier sur réseau artériel administratif par des travaux mineurs, sans excavation, ou des travaux majeurs permettant un renouvellement complet de l'actif. Les travaux se limitent à des travaux d'électricité (éclairage de rue, fourniture et installation), d'infrastructures liées à l'éclairage (massifs de conduits, bases de béton) et de réfection des surfaces affectées.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, des investissements sont prévus pour l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier relevant de la compétence du conseil municipal. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 26 000 000 $ afin de permettre de financer ces investissements de 2025 à 2029.

Ces investissements alloués au réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des usagers de la route en période de noirceur, l'esthétisme des quartiers par un mobilier soigné et intégré à la planification urbaine et à répondre aux enjeux relevés par des plaintes ou des rapports d'analyse.

Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de financer les travaux, d'où l'objet de la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 11 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1243074003);
CM18 1160 - 18 septembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (1181097008);

CG16 0055 - 28 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville (1150032006);

CM16 0133 - 26 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (1150032005).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 26 M$ afin de financer les travaux du Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage - 58002, pour les années 2025 à 2029.
Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2025 à 2029, le programme ci-dessus qui fait partie du programme décennal d'immobilisations 2025-2034.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ pour le financement de travaux du programme d'acquisition de mobilier d'éclairage» est présenté dans l'intervention du Service des affaires juridiques.

L'adoption de ce règlement est sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au service des infrastructures, de la voirie et des transports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition de mobilier d'éclairage et la réalisation des travaux de mise à niveau de l'éclairage de rue.
La majeure partie du mobilier et autres éléments du réseau d'éclairage située sur le réseau artériel a dépassé sa durée de vie utile et 70% de celui-ci est désuet. Son remplacement est prévu lors de travaux devant être réalisés dans le cadre du PRR. Par la même occasion, les luminaires standards seront remplacés par des luminaires au DEL (Diodes ÉlectroLuminescentes) plus performants et moins énergivores.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2025 à 2029, et servira au financement du Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage - 58002, prévu au programme décennal d'immobilisations de la Ville de Montréal, (PDI 2025-2034).
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de $):

Projet	2025	2026	2027	2028	2029	Total
58002	4 000	4 000	4 000	4 000	10 000	**26 000**

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 3, 16 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de décembre 2025

Début de l'exécution des travaux : à partir de janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
controleur(-euse) de projet

Tél : 514-872-6205
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231058*
Unité administrative responsable : *SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs*
Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ pour le financement du Programme d'acquistion de mobilier d'éclairage 58002*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Transition écologique ● Innovation et créativité ● Quartier			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Le programme permet l'amélioration de l'éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables; - Réduire les défaillances du système d'éclairage et les zones sombres; - Limiter et encadrer la pollution lumineuse.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2025 - 2034

N° Fiche : 25_3009_009

Développement / protection : Protection

IDENTIFICATION

58002	Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	Programme / Projet	PROGRAMME

Estimation du budget (Classe budgétaire) — Hypothèse budgétaire

L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de plus de 40 % du budget du projet

UNITÉ D'AFFAIRES

3009	INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	Responsable du projet	Mario Duguay
		Directeur de service	Nathalie Martel

Projets liés	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

Nature du projet

Ce programme de mise à niveau consiste à remplacer le mobilier et autres éléments d'éclairage de rues sur le Réseau Artériel Administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

Plus spécifiquement, le programme permet de financer le remplacement du mobilier d'éclairage dans le cadre de projets intégrés de reconstruction de rues.

Montréal 2030 : Justification et bénéfices

Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 3, 16, 19
- Amélioration de l'éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables;
- Réduire les défaillances du système d'éclairage et les zones sombres;
- Limiter et encadrer la pollution lumineuse.

Test Climat

Le remplacement du mobilier d'éclairage ne diminue pas significativement la vulnérabilité face aux changements climatiques.

ADS +

Réduire l'éclairage insuffisant ou défaillant dans certains milieux afin de diminuer le niveau d'insécurité et d'inconfort particulièrement pour la population féminine.

PDI 2025 - 2034 - PLANIFICATION

Compétence	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029	Total 2030-2034	Total 2025-2034
Agglo	-	-	-	-	-	-	-	-
Corpo	4 000	4 000	4 000	4 000	10 000	26 000	50 000	76 000
COÛT BRUT	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**10 000**	**26 000**	**50 000**	**76 000**
SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT								
Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**10 000**	**26 000**	**50 000**	**76 000**

COÛT DU PROGRAMME	TOTAL 2025 - 2029	Total 2030-2034	TOTAL
COÛT BRUT	**26 000**	**50 000**	**76 000**
COÛT NET	**26 000**	**50 000**	**76 000**

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : **coûts additionnels et (réduction de coûts)**

Nature des dépenses	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	-	-	-	-	-	-
Dépenses récurrentes annuelles	-	-	-	-	-	
Sous-total dépenses récurrentes	-	-	-	-	-	-
Total dépenses ponctuelles et récurrentes	-	-	-	-		-
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2023	RÉELS 2024 (prévu)	PLANIFICATION 2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
COÛT BRUT (milliers $)	3 325	7 000	4 000	4 000	4 000	4 000	10 000	26 000
Nbre items	-	-	175	175	175	175	350	1 050
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers $)

N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
18-050	24 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1257231058- Acquisition de mobilier d'éclairage-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 26 000 000 $ POUR LE FINANCMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'ACQUISITION DE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 26 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme d'acquisition de mobilier d'éclairage, notamment l'acquisition de mobilier d'éclairage et la réalisation des travaux de mise à niveau de l'éclairage de rue.

2. Cet emprunt comprend les frais et les honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1257231058

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1257231058

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Dépenses

6101.7725XXX.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	26,000,000 $

Emprunt à long terme

6101.7725XXX.802731.01909.49200.000000.0000.183632.000000.98001.00000	(26,000,000) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2025/09/22 13:00

(2)

Dossier # : 1258848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $, afin de financer l'acquisition, de l'installation et du maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques pour les années 2026, 2027 et 2028, du Programme - Achat et installation de bornes de recherche pour véhicules électriques (75100) de la Ville de Montréal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 18:19

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258848025**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa transition énergétique et de ses engagements en matière de mobilité durable, la Ville de Montréal déploie un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVÉ) afin de répondre aux besoins croissants de ses citoyens, notamment ceux qui n'ont pas accès à une recharge à domicile en raison du parc immobilier locatif. Ce réseau, bien réparti sur le territoire, vise à rassurer la population quant à la disponibilité des infrastructures et à encourager la conversion des flottes de véhicules en libre-service et de taxis vers l'électrique.

Depuis 2013, la Ville est partenaire du Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec, le premier réseau de bornes de recharge publiques au Canada, grâce à des ententes avec Hydro-Québec et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). Ce partenariat a été renouvelé en juin 2023.

Donnant suite à l'adoption du programme des immobilisations 2025-2034 par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

Le règlement d'emprunt d'un montant de 20 400 000 $ vise à financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif afin de poursuivre le programme d'électrification dans le cadre du programme 75100. Ce financement s'inscrit dans les objectifs du PUM 2050, qui prévoit la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de vie des Montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 09 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM24 1129 – 22 octobre 2024 - Accorder, conformément au Décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie

Technologies inc. pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 2 266 062,97 $, taxes incluses.

CM23 0711 - 13 juin 2023 - Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans.

CM23 0887 – 22 août 2023 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec (fournisseur exclusif), pour le raccordement de 300 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2024, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour une somme maximale de 5 130 851,40 $, taxes incluses.

CM23 0145 - 20 février 2023 - Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 2 115 965,41 $, taxes incluses - fournisseur exclusif.

CM22 1364 - 29 novembre 2022 - Adopter la mise à jour de la politique de l'équilibre budgétaire, de la politique des équipements et des infrastructures ainsi que de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

CM22 0584 - 16 mai 2022 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV) / Autoriser un budget de dépenses et de revenus additionnels de 11 714 690 $, soit 10 % de la subvention, pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte au MELCC.

CM22 0330 - 21 Mars 2022 - Accorder, conformément au Décret 839-2013 du gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 236 bornes de recharge pour véhicules électriques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 750 083,25 $, taxes incluses.

CM21 0328 - 23 mars 2021 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (1202968023).

CM21 0171 - 24 Février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 564 200,38 $, taxes incluses.

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d’offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des BRVÉ proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 BRVÉ de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 20 400 000 $ afin de financer

l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif des bornes de recharge pour les véhicules électriques (BRVÉ) et poursuivre le programme d'électrification dans le cadre du programme 75100.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre du programme d'investissement 75100, lié au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVÉ), s'inscrit dans le cadre du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). Elle dépend de la disponibilité de ressources financières à court, moyen et long termes. Les investissements prévus au Programme décénal d'investissement (PDI) assurent la continuité des efforts d'électrification et le développement d'un réseau de BRVÉ structurant. La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service d'urbanisme et de mobilité (SUM) d'obtenir les crédits nécessaires pour poursuivre cette mission et atteindre les objectifs stratégiques de la Ville en termes de mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt de compétences relevant du Conseil municipal, d'un montant de 20 400 000 $, servira à financer l'acquisition, de l'installation et du maintien de l'actif de BRVÉ et la poursuite des activités liées à l'électrification pour les années 2026, 2027 et 2028, du Programme - Achat et installation de bornes de recherche pour véhicules électriques (75100) de la Ville de Montréal prévu au programme des immobilisations 2025-2034.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Programme	2026	2027	2028	Total
75100 – Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	7 400	6 500	6 500	20 400

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM22 1364.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable mettrait en péril la pérennité des bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVÉ) et compromettrait la continuité du programme d'électrification sur le territoire de la Ville de Montréal. Cela limiterait l'accès des citoyens à un réseau de recharge adapté à leurs besoins en constante évolution.
Ce programme étant étroitement lié au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), notamment en ce qui concerne la transition énergétique, la réduction des émissions de GES et l'amélioration de la qualité de vie, une telle décision priverait le PUM d'un levier essentiel pour atteindre ses objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et dépôt : septembre 2025
2. Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2025
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit CARRIER
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848025**
Unité administrative responsable : **Division exploitation, innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Le déploiement d'un réseau de BRVÉ contribue à la lutte contre les changements climatiques en encourageant l'électrification des transports. (priorités 1).
2. Il encourage l'offre d'options de mobilité durable carboneutre (priorité 3).
3. Il contribue à la transition vers l'électromobilité (priorité 5).
4. Il participe à la répartition équitable des infrastructures et des services. (priorités 9 et 18).

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Facilite la réduction de 30 % des gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990 (priorités 1).
2. L'installation de bornes permet de faciliter les déplacements en véhicule électrique, diversifiant aussi l'offre de transport à Montréal. (priorité 3).
3. Ill y a réduction de la pollution à la source. (priorité 5).
4. Il favorise une desserte à l'échelle du territoire en matière de bornes de recharge. (priorités 9 et 18).

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a) Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes (action 15) b) Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable (action 34)		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1258848025 - Bornes recharge.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 400 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LE MAINTIEN DE L'ACTIF DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 400 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1258848025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258848025- 75100 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Yves JACQUES
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1258848025

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Dépenses	
6101.7725xxx.802701.01909.57201.000000.0000.162680.000000.98001.00000	20,400,000 $
Emprunt à long terme	
6101.7725xxx.802701.01909.49200.000000.0000.162680.000000.98001.00000	(20,400,000) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1259081001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extention, aux fins de transfert aux propriétaires riverains visant la ruelle constituée des lots 6 652 314 à 6 652 328 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 652 314 à 6 652 324 inclusivement et partie du lot 6 652 325, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCKLHA, le tout tel qu'identifié au plan I-19 Saint-Michel, préparé par Marie Colignon, arpenteur-géomètre, le 19 février 2025, sous le numéro 25 de ses minutes, dossier 23458.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-22 13:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259081001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la partie de ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle, composée des lots 2 170 778, 2 170 779 et 2 170 780, tous du cadastre du Québec, et montrée à titre indicatif sur les plans C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains au nombre de quinze (15) et peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréa l* (Encadrement).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition en vue de l'acquisition de cette ruelle a été envoyé à tous les propriétaires riverains de la ruelle afin de connaître leur intention d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Une demande a été adressée à la Division de la géomatique afin de procéder à l'opération cadastrale de la ruelle. Cette ruelle est maintenant connue comme étant les lots 6 652 314 à 6 652 328 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré au plan I-19 Saint-Michel, préparé par Marie Colignon, arpenteur-géomètre, le 19 février 2025, sous le numéro 25 de ses minutes, dossier 23458 ci-joint (Plan). À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la préparation et la rédaction du Règlement de fermeture de la ruelle requis aux fins de transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie afin de protéger ces installations dans la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1246895012 -26 novembre 2024 - Approuver le projet de remplacement des lots 2 170 778, 2 170 779 et 2 170 780 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue Villeray entre la rue D'Iberville et la rue Molson, dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, préparé par madame Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 19 septembre 2024, minute 12.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert aux propriétaires riverains des lots 6 652 314 à 6 652 328 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Créer une servitude à des fins de télécommunications et de transport d'énergie dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCKLHA, le tout tel qu'identifié au Plan.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains;
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, conformément à l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 (Encadrement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'Encadrement, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.

- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 17 avril 2025
Jocelyn JOBIDON, 1er avril 2025
Gabriel BÉLEC DUPUIS, 31 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPORTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-831-0386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Dany LAROCHE
Chef de division

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière

Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-07-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259081001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou la régularisation de leurs empiètements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

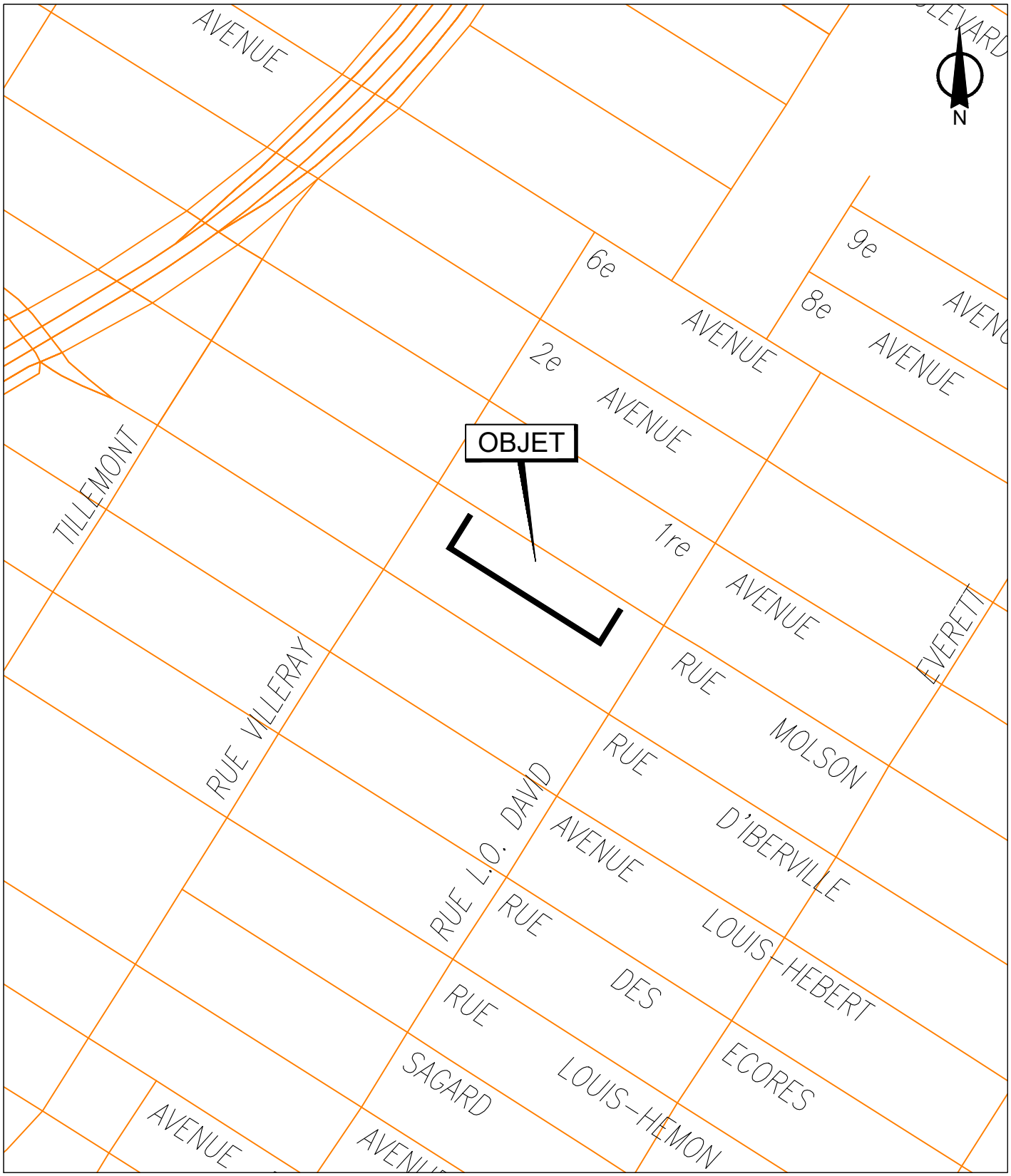

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel -
Parc-Extension

Montréal

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1963-05
Mandat: 22-0211-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 6 septembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

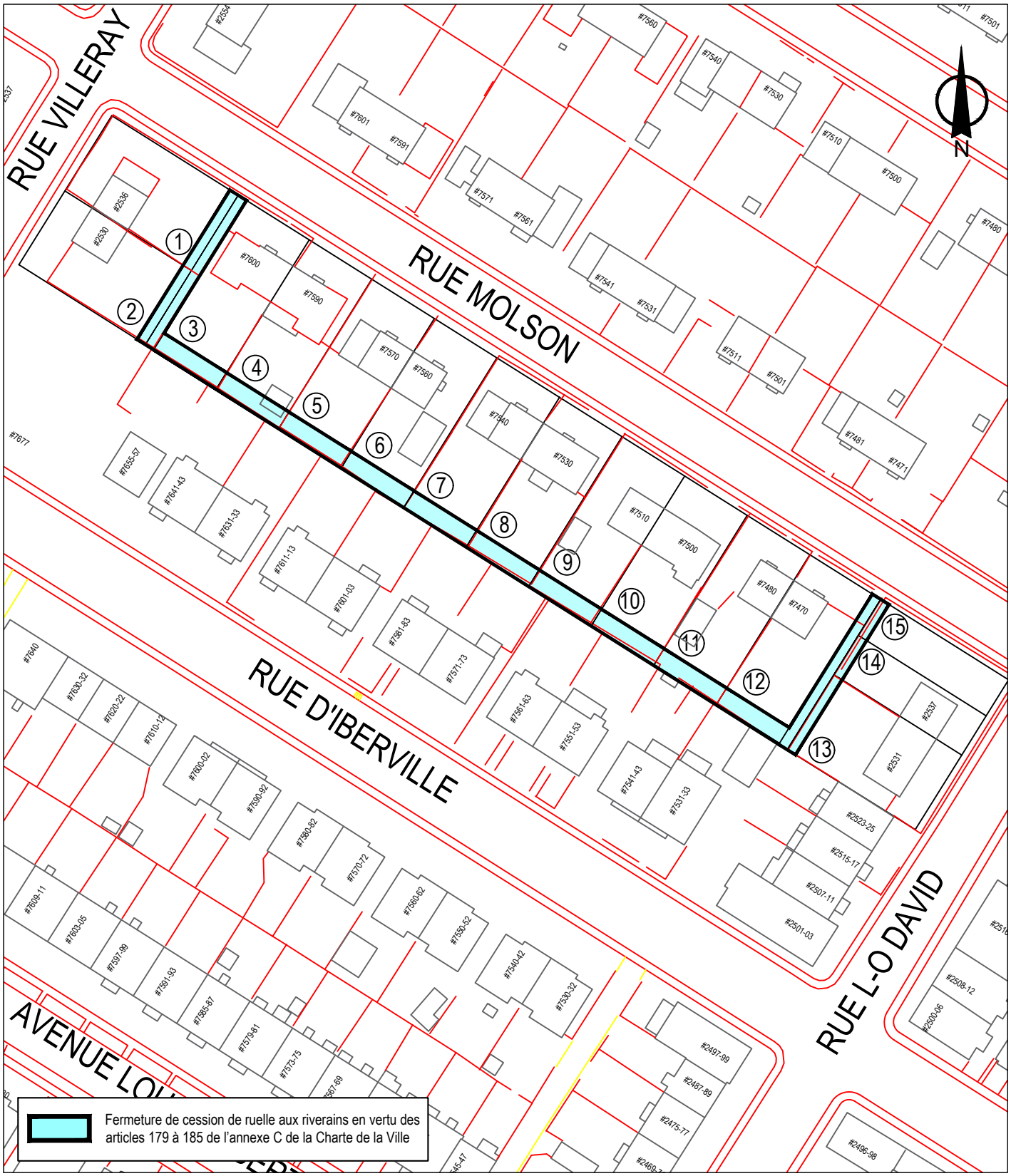

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-1963-05
Mandat: 22-0211-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 6 septembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

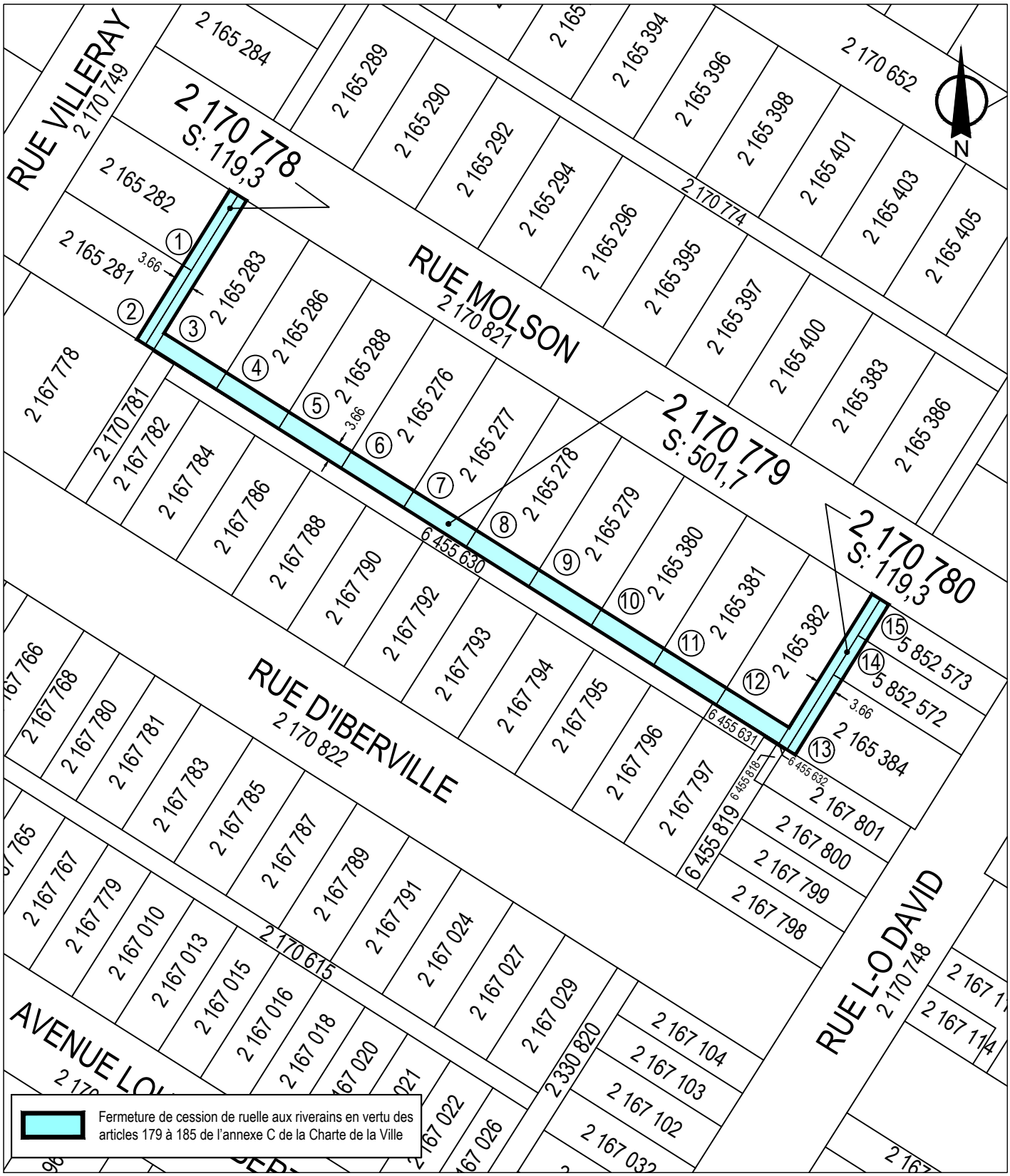

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-1963-05
Mandat: 22-0211-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 6 septembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-1963-05
Mandat: 22-0211-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 6 septembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 2 170 778, 2 170 779 et 2 170 780 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

DOSSIER : 31H12-005-1963-05 **MANDAT : 22-0211-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Faustina A Bilotta 0 2536, rue Villeray Montréal (Québec)	2 165 282	2 170 778 maintenant 6 652 314	30,12 m²	774340-00	2536, rue Villeray	16,46 m	**Oui**
2	Madame Julie Émond Monsieur Simon Charest 2530, rue Villeray Montréal (Québec)	2 165 281	2 170 778 maintenant 6 652 315	29,55 m²	774341-00	2530, rue Villeray	16,15 m	**Oui**
3	Madame Ana Balazic 0 7600, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 384	2 170 778 et 2 170 779 maintenant 6 652 316	103,22 m²	773507-00	7600, rue Molson	42,68 m	**Non**
4	Madame Florence Véronneau-Veilleux Monsieur Dmitri Fedorov 7590, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 286	2 170 779 maintenant 6 652 317	50,22 m²	773508-00	7590, rue Molson	13,72 m	**Oui**
5	Madame Sandrine Ramanamisata Monsieur Yves Razafindrazaka 7570, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 288	2 170 779 maintenant 6 652 318	50,22 m²	773509-00	7570, rue Molson	13,72 m	**Oui**
6	Madame Stéphanie Rodriguez Monsieur Denis Simon 7560, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 276	2 170 779 maintenant 6 652 319	50,22 m²	773510-00	7560, rue Molson	13,72 m	**Oui**
7	Madame Monique Clar Monsieur Michel Courcelles 7540, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 277	2 170 779 maintenant 6 652 320	50,22 m²	773511-00	7540, rue Molson	13,72 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 2 170 778, 2 170 779 et 2 170 780 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

DOSSIER : 31H12-005-1963-05 **MANDAT : 22-0211-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
8	Madame Rose Marie Alexandre Madame Altagrace Alexandre 7530, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 278	2 170 779 maintenant 6 652 321	50,22 m²	773512-00	7530, rue Molson	13,72 m	**Oui**
9	0 Monsieur Rinaldo Paradiso 7510, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 279	2 170 779 maintenant 6 652 322	50,22 m²	773513-11	7510, rue Molson	13,72 m	**Oui**
10	Madame Jessie Agnes Cascino Monsieur Andrew Lupieri 7500, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 380	2 170 779 maintenant 6 652 323	50,22 m²	773513-11	7500, rue Molson	13,72 m	**Oui**
11	0 Monsieur Roger Léger 7480, rue Molson 2 165 381	2 165 381	2 170 779 maintenant 6 652 324	50,18 m²	773515-00	7480, rue Molson	13,71 m	**Oui**
12	Madame Barbara Gonthier Monsieur Sébastien Platerier 7470, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 382	2 170 779 et 2 170 780 maintenant 6 652 325	103,22 m²	773516-00	7470, rue Molson	42,68 m	**Oui**
13	Madame Myriam Galarza Monsieur Paul Cliche 2531, L.-O.-David Montréal (Québec)	2 165 384	2 178 780 maintenant 6 652 326	29,55 m²	774255-00	2531, rue L.-O.-David	16,15 m	**Oui**
14	Madame Ryma Belmouloud Monsieur Mohammed Redha Salhi 2537, rue L.-O.-David Montréal (Québec)	5 852 572	2 178 780 maintenant 6 652 327	15,70 m²	774256-01	2537, rue L.-O.-David	8,58 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 2 170 778, 2 170 779 et 2 170 780 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

DOSSIER : 31H12-005-1963-05 **MANDAT : 22-0211-T**

N^os	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
15	Monsieur Michel Guy 9348-6017 QUÉBEC INC. 8896, rue Lajeunesse Montréal (Québec)	5 852 573	2 178 780 maintenant 6 652 328	14,53 m²	774256-00	terrain vacant rue L.-O.-David	7,94 m	**Oui**
				727,59 m²			**260,39 m**	

Total mesure en front	260,39 m
Front requis 66.6%	173,59 m
Dimension du front obtenu	**217,71 m**
% du front obtenu	**83,61%**

Superficie totale à transférer	**727,59 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 1er mars 2023

Nombre total de propriétaires:	15	
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	10,00	
Oui	14	93,33%
Cession	0	0,00%
Non	1	6,67%
Pas de réponse reçu	0	
Total des votes favorables obtenus	**14**	**93,33%**

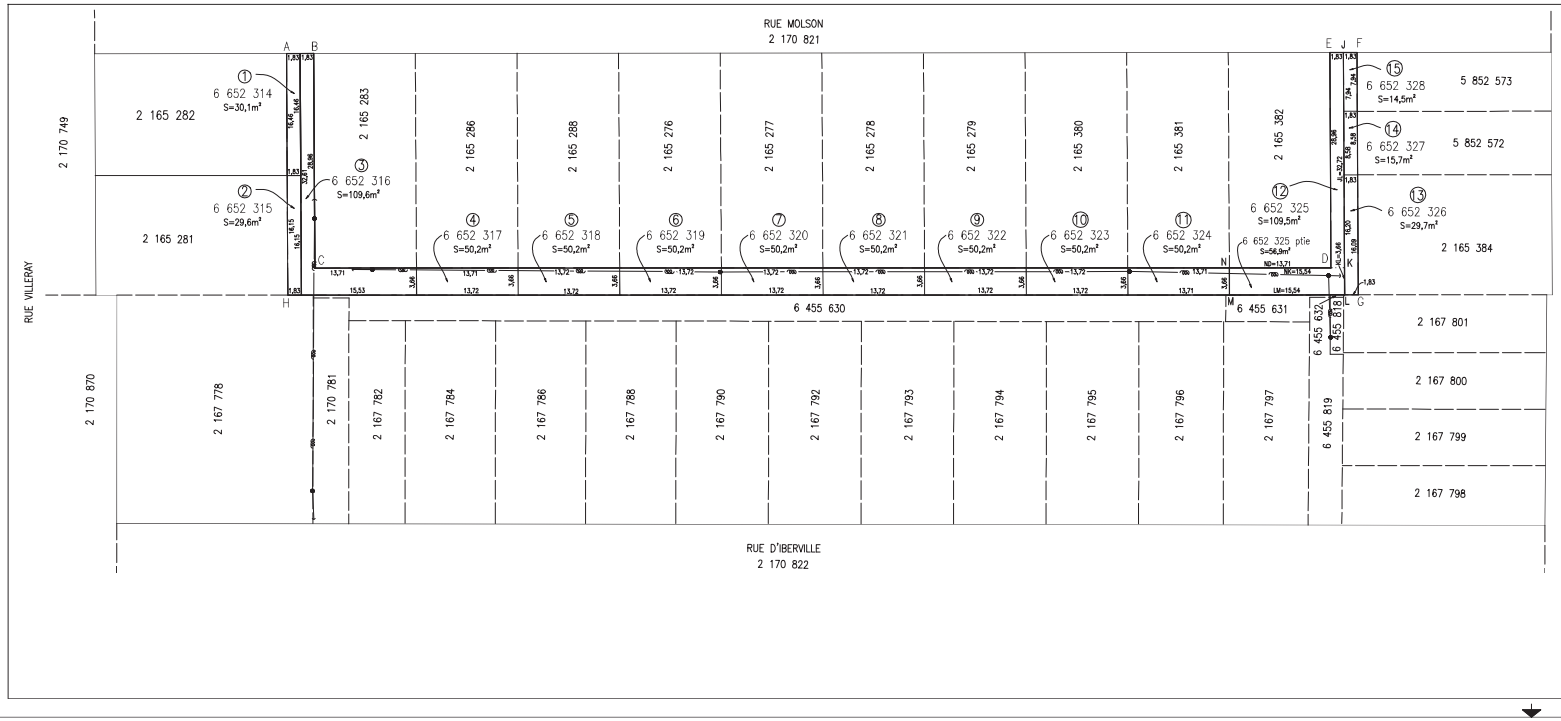

LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot bornant
: fil aérien
: servitude projetée
: poteau
: hauban

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1:250

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Les lots 6 652 314 à 6 652 328

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-est de la
RUE D'IBERVILLE
entre la
RUE VILLERAY
et la
RUE L.-O.-DAVID

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFGHA délimitent le lisere indiquant le transfert de ruelle.

2- Le bien-fonds indiqué par les lettres ABCKLHA devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du greffier du greffe commun.

Montréal, le 19 février 2025

Préparé par: MARIE COUGNON
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2025-02-25
Arpenteur-géomètre

Minute N° 25 , Sceau

Références: Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
Feuillet(s) cadastral(aux): 3191205-1183, 3191305-1183
(3191204-0652, 3191304-1150)

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur(e)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23458 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

PLAN N° I-19 SAINT-MICHEL

23458-01280

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 652 314 À 6 652 328
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Ce bien-fonds, situé au nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, est identifié par les lettres ABCDEFGHA sur le plan I-19 SAINT-MICHEL préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 19 février 2025.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-QUATORZE (6 652 314), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente mètres carrés et un dixième (30,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

2.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-QUINZE (6 652 315), dudit cadastre :

/2

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés et six dixièmes (29,6 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

3.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-SEIZE (6 652 316), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie cent-neuf mètres carrés et six dixièmes (109,6 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

4.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-DIX-SEPT (6 652 317), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

5.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-DIX-HUIT (6 652 318), dudit cadastre :

/3

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

6.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-DIX-NEUF (6 652 319), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

7.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT (6 652 320), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

8.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-ET-UN (6 652 321), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/4

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

9.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-DEUX (6 652 322), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

10.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-TROIS (6 652 323), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

11.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-QUATRE (6 652 324), dudit cadastre :

/5

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

12.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-CINQ (6 652 325), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (109,5 m²).

- Une partie dudit lot (6 652 325 ptie), identifiée par les lettres NKLMN, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

  de figure rectangulaire;

  BORNÉE COMME SUIT :

  - Vers le nord-est, par le lot 2 165 382 et la partie restante dudit lot 6 652 325;
  - Vers le sud-est, par le lot 6 652 326;
  - Vers le sud-ouest, par les lots 6 455 632 et 6 455 631;
  - Vers le nord-ouest, par le lot 6 652 324;

  MESURANT :

  - Vers le nord-est et le sud-ouest, quinze mètres et cinquante-quatre centièmes (15,54 m);

/6

- Vers le sud-est et le nord-ouest, trois mètres et soixante-six centièmes (3,66 m);

  contenant en superficie cinquante-six mètres carrés et neuf dixièmes (56,9 m²).

13.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-SIX (6 652 326), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés et sept dixièmes (29,7 m²).

14.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-SEPT (6 652 327), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quinze mètres carrés et sept dixièmes (15,7 m²).

15.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-HUIT (6 652 328), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (14,5 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/7

Préparé à Montréal, le dix-neuvième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq sous le numéro 25 de mes minutes au dossier 23458 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Dossier : 23458

Copie conforme à l'original
Montréal, le 20-02-2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259081001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 25-000757

FICHIERS JOINTS

2025-06-17 Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-02

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
25-■

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE LA RUE D'IBERVILLE ENTRE LA RUE VILLERAY ET LA RUE L.-O.-DAVID, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENTION, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire ;

À l'assemblée du 2025, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extention, formée des lots 6 652 314 à 6 652 328 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan I-19 SAINT-MICHEL, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 2 165 276, 2 165 277, 2 165 278, 2 165 279, 2 165 281, 2 165 282, 2 165 283, 2 165 286, 2 165 288, 2 165 380, 2 165 381, 2 165 382, 2 165 384, 5 852 572 et 5 852 573, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan I-19 SAINT-MICHEL, préparé par Marie Colignon, arpenteur-géomètre, le 19 février 2025, sous le numéro 25 de ses minutes (dossier : 23458), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 652 314, 6 652 315, 6 652 316, 6 652 317, 6 652 318, 6 652 319, 6 652 320, 6 652 321, 6 652 322, 6 652 323, 6 652 324 et d'une partie du lot 6 652 325, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCKLHA sur le plan I-19 SAINT-MICHEL, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels les lots de cette ruelle sont grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN I-19 SAINT-MICHEL, PREPARE PAR MARIE COLIGNON, ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 19 FÉVRIER 2025, SOUS LE NUMERO 25 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23458)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1254386001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains visant la ruelle constituée des lots 6 677 249 à 6 677 266 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

2. de créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 6 677 253 à 6 677 256 inclusivement, 6 677 258 à 6 677 260 inclusivement, une partie du lot 6 677 252 et une partie du lot 6 677 257, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'assiette est délimitée par les lettres NETUXGHYVRN sur le plan Q-138 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 30 mai 2025, sous le numéro 3148 de ses minutes, dossier 23155.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 08:00

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254386001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au nord de la 15e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
L'analyse de cette demande révèle que, la ruelle anciennement connue comme étant les lots 1 261 438, 1 261 126 et 1 261 119 du cadastre du Québec et montrée à titre indicatif sur les plans B, C et P annexés, est occupée par plusieurs des propriétaires riverains, au nombre de dix-huit (18) et elle peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan Q-138 Pointe-aux-Trembles, comme étant les numéros de lots 6 677 249 à 6 677 266 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Après compilation, nous avons obtenu 13 réponses favorables, 4 réponses négatives et une seule sans réponse. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro Q-138 Pointe-aux-Trembles ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions » selon les dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.* À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la rédaction du Règlement de fermeture de la ruelle requis aux fins de transfert des lots aux propriétaires riverains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1256895006 - 28 mars 2025 - Approuver le projet de remplacement des lots 1 261 119, 1 261 126 et 1 261 438 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la Reeves entre la 15e Avenue et la 16e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 7 mars 2025, minute 3138, dossier 23155.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 6 677 249 à 6 677 266 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 6 677 253 à 6 677 256 inclusivement, 6 677 258 à 6 677 260 inclusivement, une partie du lot 6 677 252 et une partie du lot 6 677 257 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'assiette est délimitée par les lettres NETUXGHYVRN sur le plan Q-138 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 30 mai 2025, sous le numéro 3148 de ses minutes, dossier 23155.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· La Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert de propriété, il y a donc lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de propriété de la ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert de la propriété aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.
- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 25 juin 2025
Gabriel BÉLEC DUPUIS, 18 juin 2025
Yann LESSNICK, 12 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-11

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234386002 *Mandat : 18-0416-T*
Unité administrative responsable : SSI - Service de la stratégie immobilière
Projet : Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou la régularisation de leurs empiètements.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

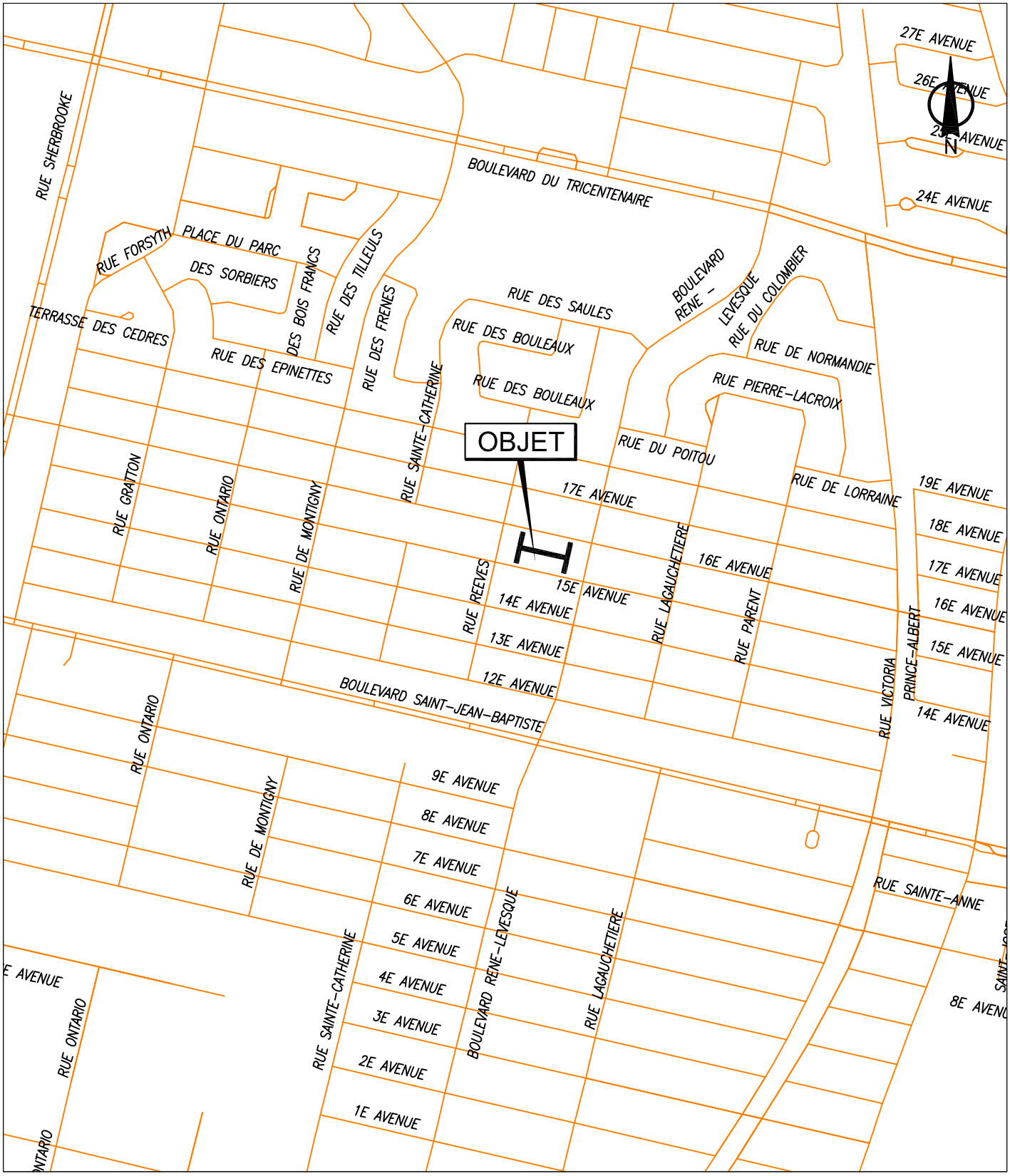

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4780-01
Mandat: 18-0416-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 06-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

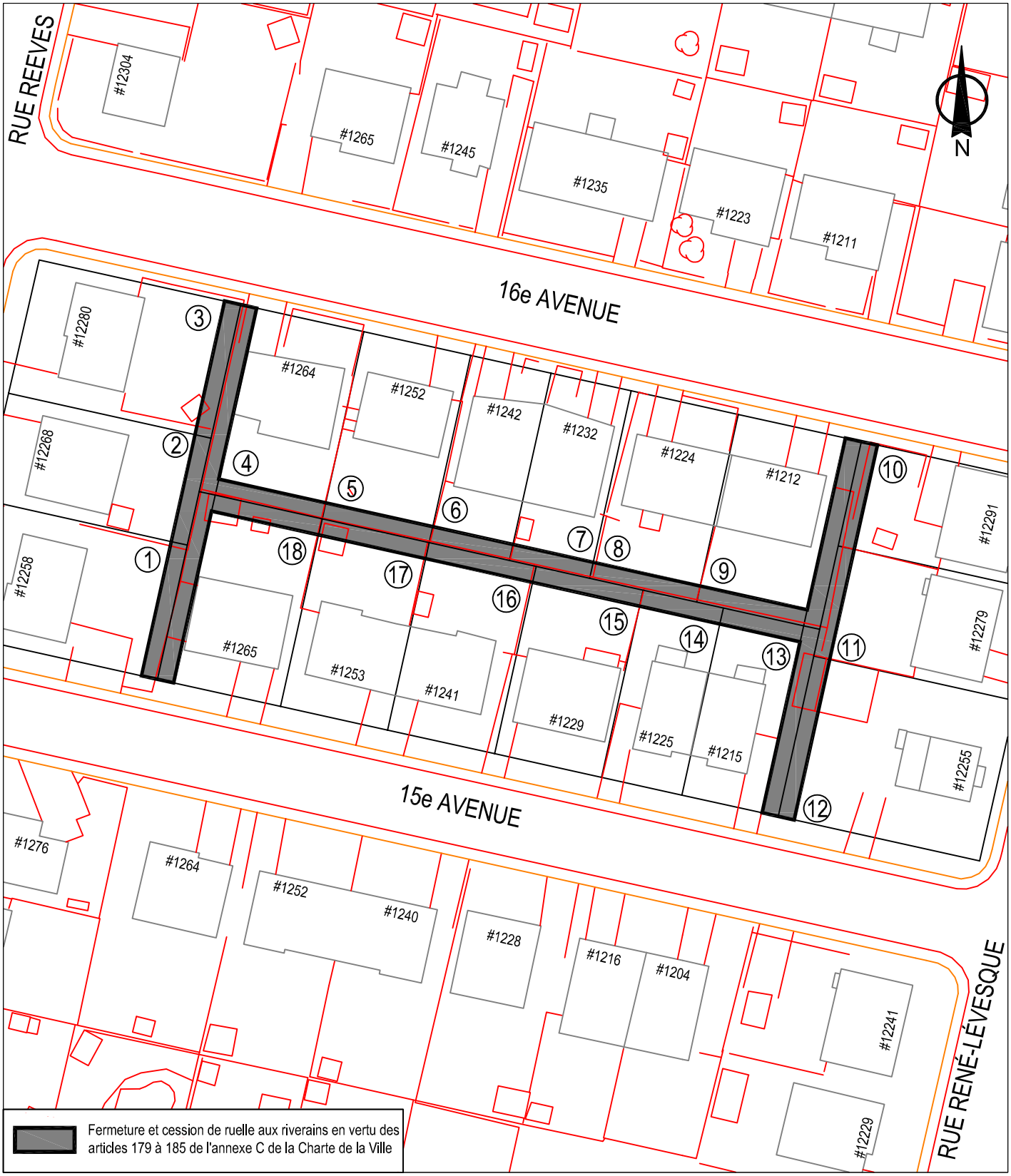

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-4780-01
Mandat: 18-0416-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:750
Date: 06-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

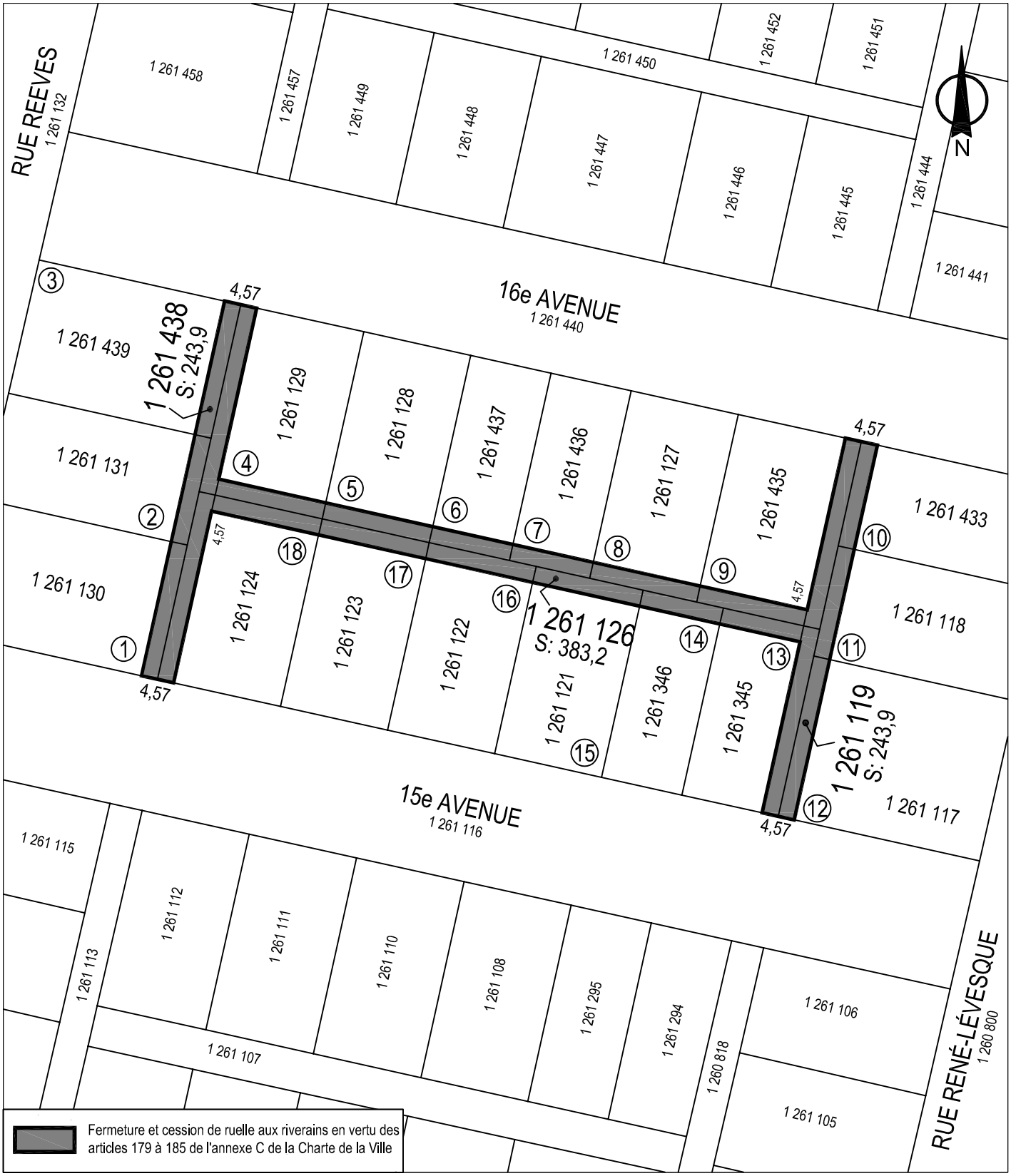

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-4780-01
Mandat: 18-0416-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:750
Date: 06-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-4780-01
Mandat: 18-0416-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:750
Date: 06-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 438, 1 261 126 et 1 261 119 du cadastre du Québec, et située entre la 15e à la 16e Avenue et entre les rues Reeves et René-Lévesque
DOSSIER : 31H12-005-4780-01 MANDAT : 18-0416-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Lyne Parent Monsieur Gilles St-Jean 12258, rue Reeves Montréal (Québec) H1B 1Y7	1 261 130	6 677 249	43,5	805462-00	12258, rue Reeves Montréal (Québec) H1B 1Y7	19,05	**NON**
2	Madame Rachel Gagnon 12268, rue Reeves Montréal (Québec) H1B 1Y7	1 261 131	6 677 250	34,8	805463-00	12268, rue Reeves Montréal (Québec) H1B 1Y7	15,24	**OUI**
3	Madame Monique Malo Monsieur François Larochelle 12280, rue Reeves Montréal (Québec) H1B 1Y7	1 261 439	6 677 251	43,5	805464-00	12280, rue Reeves Montréal (Québec) H1B 1Y7	19,05	**OUI**
4	Madame Francine Theriault 1264, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	1 261 129	6 677 252	95,9	806483-00	1264, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	39,62 (24.38 + 15.24)	**NON**
5	Madame Rafia Khalfat Monsieur Grégory Pollas 1252, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	1 261 128	6 677 253	34,8	806482-00	1252, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	15,24	**Cession**
6	Madame Maylin Martinez-Legra Monsieur Mario Milmore 1242, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	1 261 437	6 677 254	26,1	806481-00	1242, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	11,43	**OUI**
7	Madame Madeleine Vincelette Monsieur Gerard Lalande 1232, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	1 261 436	6 677 255	26,1	806480-00	1232, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	11,43	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 438, 1 261 126 et 1 261 119 du cadastre du Québec, et située entre la 15e à la 16e Avenue et entre les rues Reeves et René-Lévesque
DOSSIER : 31H12-005-4780-01 MANDAT : 18-0416-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
8	Monsieur Claude Nelson 1224, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	1 261 127	6 677 256	34,8	806479-00	1224, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	15,24	**Aucune réponse**
9	Madame Fatima Rezki Monsieur Brahim Tebani 1212, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5 Nouveau prop.: Mme Valérie Tankeu M. Simon Pierre Fowa Talom # 27 366 764 2022-06-27	1 261 435	6 677 257	95,9	806478-00	1212, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	39,62 (24.38 + 15.24)	**OUI**
10	Monsieur Denis Burns 12291, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2E4	1 261 433	6 677 258	33,9	805421-00	12291, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2E4	14,78	**OUI**
11	~~Madame Marie-Ève Grenier~~ Monsieur Nicolas Forest 12279, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2E4 Marie-Ève Grenier a vendu sa part à Nicolas Forest # 28 005 857 2023-05-10	1 261 118	6 677 259	35,9	805420-00	12279, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2E4	15,70	**NON**
12	Madame Suzanne Szabo 12255, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2E4	1 261 117	6 677 260	52,3	805418-00	12255, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2E4	22,86	**OUI**
13	Madame Mélissa Rhéaume-Castillo 1215, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	1 261 345	6 677 261	87,0	806431-10	1215, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	35,81 (24.38+11.43)	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 438, 1 261 126 et 1 261 119 du cadastre du Québec, et située entre la 15e à la 16e Avenue et entre les rues Reeves et René-Lévesque
DOSSIER : 31H12-005-4780-01 MANDAT : 18-0416-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
14	Madame Isabelle Bélanger Monsieur Stéphane Turcotte 1225, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	1 261 346	6 677 262	26,2	806431-20	1225, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	11,43	**Oui**
15	Monsieur Danny Bond 201, rue du Boisé Saint-Colomban (Québec) J5K 2N9 Nouveau prop: M. Arab Ounnas M. Bassadit Mansouri, 1229, 15e Avenue # 25 563 395 2020-07-23	1 261 121	6 677 263	34,8	806432-00	1229, 15e Avenue Saint-Colomban (Québec) J5K 2N9	15,24	**Oui**
16	Madame Josée Boily Monsieur Martin Néron 1241, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	1 261 122	6 677 264	34,8	806433-00	1241, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	15,24	**OUI**
17	Madame Jocelyne Nolin Monsieur André Doyon 1253, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	1 261 123	6 677 265	34,8	806434-00	1253, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	15,24	**NON**
18	Madame Audrey Brosseau Monsieur Laurent Beaudoin 1265, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	1 261 124	6 677 266	95,9	806435-00	1265, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	39,62 (24.38+15.24)	**OUI**
				871,0	m²		371,84	**m²**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 438, 1 261 126 et 1 261 119 du cadastre du Québec, et située entre la 15e à la 16e Avenue et entre les rues Reeves et René-Lévesque
DOSSIER : 31H12-005-4780-01 MANDAT : 18-0416-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
						Nombre total de propriétaires:	18	100%
						Nombre minimum de signatures requises (66,67 %)	12	66.67%
						Total des pétitions favorables obtenus	13	72,22%

Total mesure en front	371,84 m	100%
Front requis 66.67%	247,65 m	66.67%
Dimension du front obtenu	266,99 m	71,80%

Superficie totale à transférer	871,00	m²

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 22 mai 2025

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 677 249 À 6 677 266 INCLUSIVEMENT
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ces biens-fonds, devant être transférés aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, situés au nord de la 15ième avenue entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, sont identifiés par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan Q-138 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 30 mai 2025.

Les biens-fonds devant être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, sont identifiés par les lettres NETUXGHYVRN sur ce même plan.



Les lots sont décrits comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF (6 677 249), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (43,5 m²).

/2

2.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (6 677 250), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

3.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN (6 677 251), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (43,5 m²).

4.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (6 677 252), dudit cadastre :

de figure irrégulière;
contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (95,9 m²).

- Une partie dudit lot (6 677 252 ptie), identifiée par les lettres NPQRN, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

  de figure rectangulaire;

/3

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par la partie restante dudit lot 6 677 252 et par le lot 1 261 129;
- Vers l'est par le lot 6 677 253 (item 5);
- Vers le sud par le lot 6 677 266 (item 18);
- Vers l'ouest par le lot 6 677 250 (item 2).

MESURANT :

- Vers le nord, dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m);
- Vers l'est, deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m);
- Vers le sud, dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m);
- Vers l'ouest, deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m).

contenant en superficie quarante mètres carrés (40,0 m²).

5.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS (6 677 253), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/4

6.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (6 677 254), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et un dixième (26,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

7.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (6 677 255), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et un dixième (26,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

8.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX (6 677 256), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/5

9.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (6 677 257), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (95,9 m²).

- Une partie dudit lot (6 677 257 ptie), identifiée par les lettres SETUVWS, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

  de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 1 261 435 et la partie restante dudit lot 6 677 257;
- Vers l'est par le lot 6 677 259 (item 11);
- Vers le sud par les lots 6 677 261 (item 13) et 6 677 262 (item 14);
- Vers l'ouest par les lots 1 261 435 et 6 677 256 (item 8).

MESURANT :

- Vers le nord, dans une première ligne, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m);
- Vers l'ouest, dans une première ligne, un mètre et cinquante centièmes (1,50 m);
- Vers le nord, dans une deuxième ligne, deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m);
- Vers l'est, trois mètres et soixante-dix-huit centièmes (3,78 m);

/6

- Vers le sud, dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m);
- Vers l'ouest, dans une deuxième ligne, deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m).

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (43,4 m²).

10.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT (6 677 258), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-trois mètres carrés et neuf dixièmes (33,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF (6 677 259), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (35,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

12.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE (6 677 260), dudit cadastre :

/7

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (52,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

13.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN (6 677 261), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-sept mètres carrés (87,0 m²).

14.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX (6 677 262), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et deux dixièmes (26,2 m²).

15.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (6 677 263), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

/8

16.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (6 677 264), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

17.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ (6 677 265), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

18.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX (6 677 266), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (95,9 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/9

Préparé à Montréal, le trentième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-cinq sous le numéro 3148 de mes minutes au dossier 23155 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 23155

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur(e)-géomètre

BENOÎT DERMINE 2132 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2025-06-02

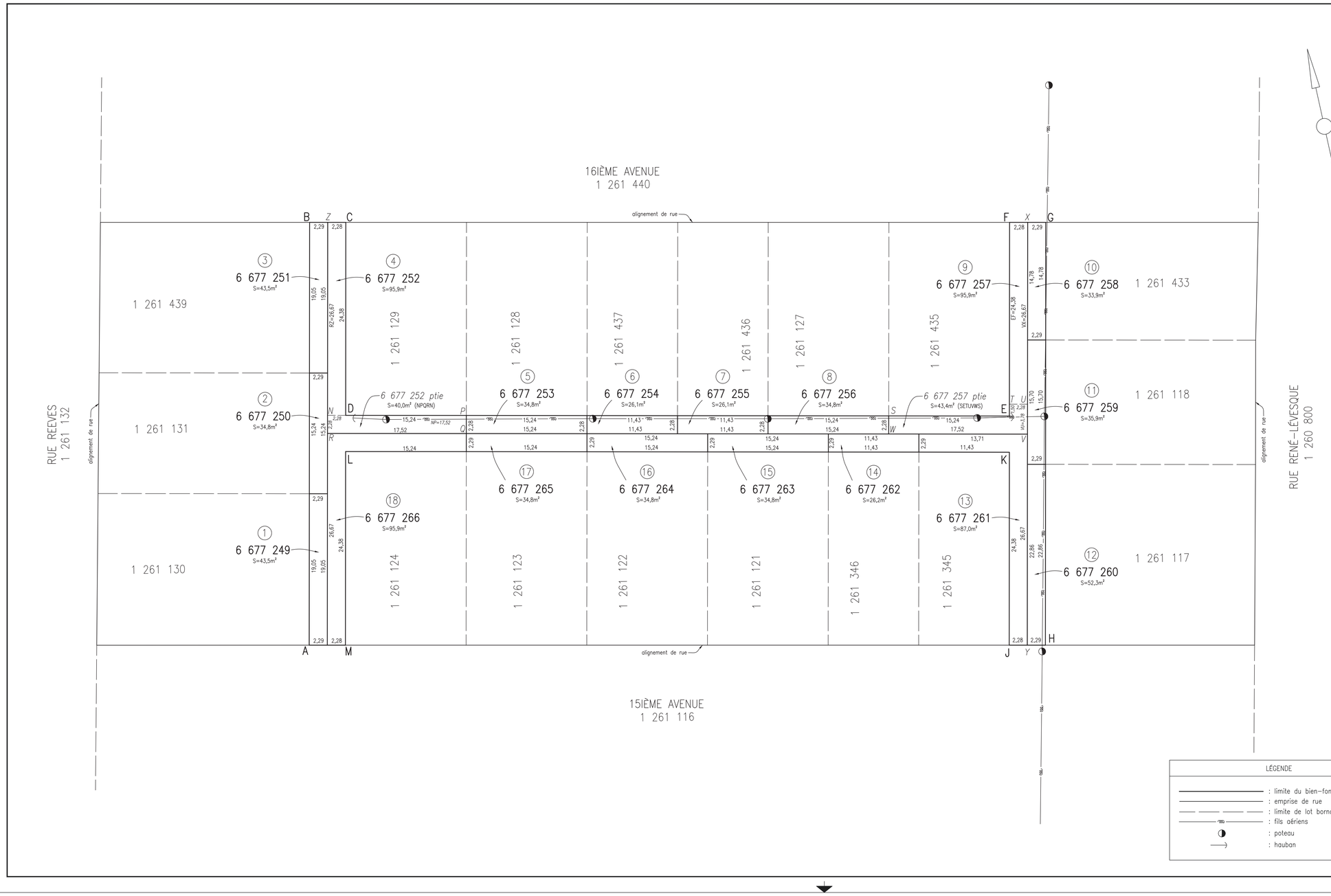

LÉGENDE

- : limite du bien-fonds
- : emprise de rue
- : limite de lot bornant
- : fils aériens
- : poteau
- : hauban

code du microfilm

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1:200 (0 2 mètres)

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 677 249 à 6 677 266 inclusivement.

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord de la
15ième AVENUE
entre la
RUE REEVES
et la
RUE RENÉ-LÉVESQUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine, est indiqué comme suit:

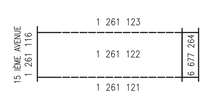

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS
en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C
de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES:

1- Les lettres ABCDEFGHUKLMA délimitent le liséré devant faire l'objet d'un transfert de ruelle aux propriétaires riverains.

2- Les biens-fonds indiqués par les items 5 à 8 et 10 à 12, une partie de l'item 4 ainsi qu'une partie de l'item 9, étant délimités par les lettres NETUXCHYVRN, devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre informatif. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 30 mai 2025

Préparé par: BENOIT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 3148 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan. 2025-06-02

Feuillet(s) cartographique(s) 31H11-010-2401, 31H12-010-2440, 31H11-005-4701, 31H12-005-4700 Dessiné: Massi Z.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23155 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

PLAN Nº Q-138 POINTE-AUX-TREMBLES

23155-01.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254386001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 25-001251

FICHIERS JOINTS

2025-07-09 Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 4383547161
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
25-■

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD DE LA 15E AVENUE, ENTRE LA RUE REEVES ET LA RUE RENÉ-LÉVESQUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire;

À l'assemblée du ■ 2025, le conseil municipal décrète :

1. La ruelle située au nord de la 15e avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 677 249 à 6 677 266 inclusivement, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan Q-138 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 261 117, 1 261 118, 1 261 121, 1 261 122, 1 261 123, 1 261 124, 1 261 127, 1 261 128, 1 261 129, 1 261 130, 1 261 131, 1 261 345, 1 261 346, 1 261 433, 1 261 435, 1 261 436, 1 261 437 et 1 261 439, tous du cadastre du Québec.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan Q-138 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 30 mai 2025, sous le numéro 3148 de ses minutes (dossier : 23155), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 677 252 Ptie, 6 677 253 à 6 677 256 inclusivement, 6 677 257 Ptie et 6 677 258 à 6 677 260 inclusivement, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres NETUXGHYVRN sur le plan Q-138 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels les lots de cette ruelle sont grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN Q-138 POINTE-AUX-TREMBLES, PRÉPARÉ PAR BENOÎT DERMINE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, LE 30 MAI 2025, SOUS LE NUMERO 3148 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23155)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2025/09/22 13:00

(1)

Dossier # : 1257797002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 (24-049)

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 (24-049);

2. de réserver une somme de 5 270 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2026 ;

3. de réserver une somme de 5 390 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2027 ;

4. de réserver une somme de 3 000 000 $ soit 1 000 000 $ annuellement entre 2025 et 2027 pour la mise en oeuvre du volet 2.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 13:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257797002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 (24-049)

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 décembre 2024, la Ville adoptait le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des Sociétés de développement commercial (SDC) de 2025 à 2027 (24-049). Ce dernier encadre le versement des contributions aux SDC, les éléments de reddition de compte et il détermine les interventions en considération desquelles les sociétés peuvent recevoir une subvention. Au moment de son adoption, l'entente Réflexe 3, entre la Ville et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) n'était pas encore signée.
De plus, dans le cadre du déploiement de la Stratégie centre-ville 2030, la Ville de Montréal a octroyé, au cours des dernières années, des contributions financières ponctuelles à plusieurs SDC afin de soutenir des initiatives favorisant la vitalité commerciale, l'animation urbaine, la propreté, etc. Jusqu'à présent, ces financements ad hoc ont été exclusivement accordés par l'arrondissement de Ville-Marie, selon ses propres mécanismes décisionnels. Ces aides ponctuelles s'ajoutent au soutien déjà offert par le Service du développement économique (SDÉ) dans le cadre du Règlement 24-049.

Cependant, face à l'intérêt croissant des SDC pour participer activement à la Stratégie centre-ville, l'arrondissement de Ville-Marie et le SDÉ se heurtent à une contrainte juridique : en vertu de la Loi sur les cités et villes, toute aide financière à une SDC doit impérativement faire l'objet d'un règlement. Le recours à des mécanismes ad hoc s'avère donc peu efficace à moyen terme et limite la capacité de réaction, en raison des délais requis pour l'adoption de chaque règlement.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de modification du Règlement 24-049 afin de :
- Doter l'enveloppe budgétaire du programme des crédits nécessaires à sa mise en oeuvre pour les années 2026-2027 en fonction des aspects financiers déjà adoptés qui étaient conditionnels à l'adoption de l'entente Réflexe 3 avec le MEIE ;
- Ajouter un deuxième volet au programme actuel afin de permettre au SDÉ de verser des contributions financières additionnelles aux SDC dont le district est situé dans le périmètre de la Stratégie centre-ville. Ajouter les crédits financiers nécessaires à cette bonification du soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1493 (17 décembre 2024) : Adoption - Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en œuvre en 2025.

DESCRIPTION

Lors de l'adoption du règlement en 2024, il était prévu que le Règlement 24-049 fasse l'objet d'une modification afin d'ajouter les crédits budgétaires nécessaires à sa mise en oeuvre pour les années 2026 et 2027. En effet, l'intervention du Service des finances visait uniquement l'année 2025 (5 150 000 $) puisque les crédits requis pour les années 2026 et 2027 proviennent de l'entente Réflexe 3 qui n'était pas encore signée. Le tout était donc conditionnel à la signature de l'entente avec le MEIE et était clairement énoncé dans les aspects financiers. Il y a lieu d'autoriser un ajustement des crédits d'un montant de 10 660 000 $ pour compléter le montant total de 15 810 000 $ nécessaire à la mise en oeuvre du programme jusqu'en 2027.
Afin de répondre aux impératifs juridiques et de mieux soutenir les projets des SDC liés à la Stratégie centre-ville, il est proposé de créer un nouveau volet au sein du Règlement 24-049, géré par le SDÉ. Ce volet serait dédié aux quatre SDC dont le territoire se trouve entièrement dans la zone primaire de la Stratégie centre-ville et permettrait :
- D'attribuer une enveloppe annuelle spécifique, selon des critères définis ;
- De regrouper les projets dans une planification annuelle concertée avec les SDC ;
- D'éviter l'adoption répétée de règlements ponctuels, tout en respectant les exigences juridiques encadrant l'aide financière aux SDC.

Cette approche permettrait de concilier rigueur administrative et souplesse opérationnelle, en offrant aux SDC un financement mieux adapté aux réalités du centre-ville.

Modalités du deuxième volet du programme

SDC admissibles
Le nouveau volet du Règlement 24-049 serait réservé aux SDC **dont le territoire est entièrement situé dans la zone primaire de la Stratégie centre-ville**, soit la SDC Montréal centre-Ville, la SDC du Village, la SDC Quartier Latin et la SDC Vieux-Montréal.

Dépôt des demandes
Chaque SDC admissible devra soumettre une demande annuelle de subvention à l'aide d'un formulaire fourni par la Ville, incluant un plan d'action détaillé pour l'année visée (activités, échéancier, budget, etc.) ainsi qu'une démonstration claire du lien avec les priorités de la Stratégie centre-ville.

Projets admissibles
Les projets admissibles devront s'inscrire dans les champs d'intervention prévus par le règlement en vigueur, notamment :
- le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants ;
- l'aménagement temporaire du domaine public et privé, notamment l'embellissement et le verdissement, l'aménagement de places publiques et d'espaces de repos, de terrasses publiques mutualisées et de postes de travail en plein air ;
- la mise en valeur du territoire de la société par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des membres et du district ;
- la planification et la réalisation d'activités de propreté ;
- la planification et la réalisation d'activités visant la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse entre les usages commerciaux et résidentiels.

Enveloppe budgétaire additionnelle
L'enveloppe allouée à ce nouveau volet du règlement est de 3 M$ répartis sur trois ans à raison de 1 M$ annuellement. Les critères de répartition des sommes entre les SDC sont les mêmes que celles prévues au Règlement actuel (24-049) soit le nombre de membres et les cotisations moyennes, mais fixent un montant minimal de 200 000 $ et un montant maximal de 350 000 $ pour chacune des SDC admissibles.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement modifiant le Règlement 24-049 est nécessaire afin que la Ville puisse verser les subventions aux SDC pour les années 2026 et 2027 (volet 1 du programme).
De plus, l'ajout du deuxième volet au programme est nécessaire afin de permettre à la Ville de verser des subventions aux SDC dans le cadre de la Stratégie centre-ville pour les années 2025-2026-2027. En effet, le deuxième volet vient offrir un soutien financier additionnel aux quatre SDC du centre-ville puisque la Ville, dans sa Stratégie centre-ville, reconnaît que ce secteur nécessite une attention particulière étant donné les besoins grandissants. Les SDC du centre-ville sont bien positionnées pour favoriser la vitalité commerciale de ce secteur.

Le présent projet répond à la priorité de la Ville d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu :
1.Volet 1 du programme
- d'autoriser une dépense maximale de 10 660 000 $ pour les années 2026 et 2027, soit 5 270 000 $ en 2026 et 5 390 000 $ en 2027.

Année	2025	2026	2027
Montant	5 150 000 $	5 270 000 $	5 390 000 $
Total	15 810 000 $		

À l'heure actuelle, le montant de 5 150 000 $ déjà approuvé et l'intervention du Service des finances visaient l'année 2025 et les crédits provenaient de l'entente Réflexe 2. Les crédits nécessaires pour l'année 2026 et 2027 proviennent de l'entente Réflexe 3 entre la Ville et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

2. Volet 2 du programme
- d'autoriser une dépense maximale de 3 000 000 $ pour les années 2025, 2026 et 2027, soit 1 000 000 $ par année.

Année	2025	2026	2027
Montant	1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $
Total	3 000 000 $		

Les crédits nécessaires pour le volet 2 proviennent de l'entente Réflexe 3 entre la Ville et le MEIE.

MONTRÉAL 2030

Dans sa stratégie, Montréal s'est donné comme priorité (14) d'appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer la prospérité. Dans sa priorité 19, la Ville s'est également positionnée pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualité, et une réponse de proximité à leur besoin. De par leurs projets et initiatives, les SDC contribuent au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire et à offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens. Le soutien financier accordé à travers ce programme permet à ses organismes d'accomplir leur mission et permet à la Ville d'atteindre ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du présent dossier décisionnel, il serait impossible pour le SDÉ de verser des subventions aux SDC de la Ville de Montréal en soutien à leurs affaires et à leur consolidation pour les années 2026 et 2027. De plus, il serait impossible de verser des subventions aux SDC dans le cadre de la Stratégie centre-Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication pourrait être développée auprès des SDC situés dans le périmètre de la Stratégie, ainsi qu'auprès de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Septembre 2025 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement 24-049.
- 31 Octobre 2025 : Date limite de dépôt des demandes de soutien pour l'année 2025.
- Versement des subventions à la suite de l'analyse des demandes reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire au développement économique

Tél : (514) 820-2279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Patrick KILFOIL
Chef de division

Tél : 514-868-7889
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur, direction de la Mise en valeur des pôles économiques
Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257797002*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique, DMVPE, Division programmes et partenariats.*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité àleurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

De par leurs projets et initiatives, les SDC contribuent au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire et à offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens, notamment par la mise en place d'activités d'animation, d'aménagements sur le domaine public, le recrutement commercial pour combler les locaux vacants, etc.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Janvier 2024

Agir pour l'avenir du centre-ville de Montréal

Stratégie centre-ville 2030



Remerciements :

La Ville de Montréal remercie chaleureusement Tourisme Montréal pour l'accès à sa riche médiathèque. Nous tenons également à souligner le talent de chacun et chacune des photographes identifiés dans ce document, pour leurs magnifiques images du centre-ville.

Photo de couverture :

Crédit © Mathieu Sparks - Ville de Montréal

Table des matières

Mot de la mairesse **4**
Mot du président du comité exécutif **5**
Agir pour une vitalité économique et culturelle durable du centre-ville **6**
Pour un centre-ville fort, résilient et mobilisé 8
Le centre-ville aujourd'hui **10**
Le moteur économique et culturel de la métropole et du Québec 12
Un territoire fortement densifié, véritable levier économique 12
Des atouts porteurs 13
Les défis d'un centre-ville du XXIe siècle **14**
Des tendances de fond qui affectent toutes les métropoles 16
La nouvelle organisation du travail : des impacts importants 17
Un risque potentiel de dévitalisation 18
Les signes d'un regain d'attractivité 19
Une stratégie qui répond à des enjeux ciblés 21
Une stratégie mobilisatrice **22**
Une démarche intégrée aux priorités de Montréal 2030 24
Une démarche transversale 25
Une démarche participative 26
Une démarche concertée 27
Une vision d'avenir pour un territoire défini **28**
Une vision d'avenir rassembleuse 30
Un territoire névralgique reconnu et défini 31
Un axe d'intervention stratégique 33
Montréal passe à l'action **34**
Trois priorités, neuf projets 36
Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers **38**
1. Renforcer et promouvoir les signatures distinctives des quartiers 40
2. Déployer une stratégie hivernale d'animation et d'attraction urbaine 42
3. Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie 43
Priorité 2 - Miser sur une mixité urbaine vibrante **44**
4. Créer deux nouveaux quartiers habités dans les secteurs des Faubourgs et de Bridge-Bonaventure 46
5. Consolider le positionnement du centre-ville dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives 48
6. Prioriser les investissements au sein d'édifices existants 49
Priorité 3 - Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires **50**
7. Accélérer le développement de la phase 3 du Quartier international 52
8. Déployer des nouvelles zones de mobilité active 53
9. Renforcer la propreté des espaces publics, l'entretien des bâtiments et la gestion des entraves 54
Pour une mise en œuvre efficace **56**
Les prochaines étapes 58

Mot de la mairesse



C'est avec beaucoup de fierté que nous vous présentons une stratégie ambitieuse qui vise à dynamiser le cœur de Montréal et à en assurer la résilience.

Vitrine exceptionnelle sur le Fleuve et la Montagne, regroupant certains des lieux montréalais les plus emblématiques, le centre-ville continue d'être le cœur économique et culturel du Québec.

Se distinguant par un large spectre d'activités économiques et culturelles à haute valeur ajoutée, le centre-ville concentre un écosystème unique de savoir et de créativité. À l'instar des autres centres-villes de la planète, certains facteurs, au premier chapitre la pandémie, ont eu un impact important sur l'organisation du travail et des déplacements au cours des dernières années. Des défis, qui touchent tant l'occupation des espaces dans les tours à bureaux que la vitalité commerciale et la mobilité, affectent ainsi la résilience à long terme du centre-ville.

Notre défi est donc de taille : nous devons repenser le développement de ce secteur névralgique pour Montréal et pour tout le Québec, tout en déployant des initiatives structurantes pour en renforcer le dynamisme, la vitalité et le pouvoir d'attraction.

Ainsi, la stratégie que nous vous présentons exprime une vision de la Ville qui repose sur une expérience du centre-ville renouvelée et renforcée, en toute saison et à toute heure de la journée. Elle s'inscrit comme un puissant levier capable de propulser l'attractivité du centre-ville, tant sur les plans économique, social que culturel, et ce, à l'échelle locale, nationale et internationale.

Cette vision accorde une place prépondérante au renforcement des activités économiques et à la vitalité culturelle afin de permettre au centre-ville de maintenir sa densité et d'éviter les conséquences des crises, comme celles engendrées par la pandémie. Elle mise également sur la transition écologique, sur la mixité et sur la valorisation des quartiers pour y maximiser les occasions de développement.

La Ville a agi de manière proactive en déployant des mesures qui ont porté fruit durant la pandémie. Je suis convaincue que, grâce à la collaboration de tous nos partenaires, nous pourrons relever ce grand défi de redynamiser le cœur de Montréal, pour les générations actuelles et celles qui nous suivront. Je nous invite donc à continuer de travailler ensemble pour faire rayonner, plus que jamais, notre centre-ville.

La mairesse de Montréal,



Valérie Plante

Mot du président du comité exécutif



Notre stratégie pour le centre-ville est le fruit d'une collaboration étroite établie avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème du centre-ville, les différents services de la Ville, ainsi que les arrondissements visés.

Avec elle, nous proposons une vision audacieuse et rassembleuse pour le centre-ville d'aujourd'hui et de demain, que nous propulserons au cours des sept prochaines années grâce à neuf initiatives concrètes et ambitieuses qui assureront sa vitalité économique, sociale et culturelle.

Pour retrouver, voire augmenter l'achalandage au centre-ville à toute heure et en toute saison, nous mettrons en œuvre des projets qui renforceront les signatures distinctives des quartiers, dynamiseront le centre-ville en hiver, amélioreront la sécurité et la propreté et, surtout, accéléreront la réalisation de projets structurants, tels que la création de nouveaux quartiers habités et la mise en place de zones de mobilité active pour relier les différents secteurs.

Tous ces projets seront réalisés en partenariat avec les différents paliers de gouvernement et les acteurs du milieu afin d'assurer l'adhésion et la collaboration de toutes et de tous. La mobilisation de tous les acteurs est une condition essentielle de succès, comme nous l'avons bien vu pendant la pandémie.

Ces projets s'ajouteront aux nombreuses initiatives menées par les partenaires du centre-ville et aux différentes mesures que nous mettons déjà en place pour améliorer la cohabitation sociale, la mobilité et le sentiment de sécurité au centre-ville. Ils nous permettront, j'en suis convaincu, de faire du cœur de Montréal un lieu plus beau, plus vert, plus sécuritaire et plus attrayant. Ils nous permettront aussi d'assurer que le centre-ville de Montréal continuera d'assumer pleinement son rôle de moteur économique et de cœur culturel du Québec pour les décennies à venir.

Le président du comité exécutif,



Luc Rabouin

Section 1

Agir pour une vitalité économique et culturelle durable du centre-ville

1



Crédit © Stéphan Poulin - Tourisme M

Pour un centre-ville fort, résilient et mobilisé

Moteur économique et cœur culturel du Québec, le centre-ville de Montréal est un secteur névralgique en pleine transformation. Il fait face à des changements profonds dans l'organisation du travail, ce qui affecte évidemment à la hausse le taux d'inoccupation dans les édifices de bureaux.

Il faut aussi mentionner à quel point les enjeux liés à la crise des vulnérabilités (logement, itinérance, etc.) ajoutent au défi de repenser adéquatement l'usage de l'espace public.

En fait, bien que notre centre-ville ait résisté aux effets de la crise sanitaire et à tous les bouleversements qui s'en sont suivis, il doit maintenant évoluer pour conserver son attractivité économique et culturelle.

Ainsi, cette Stratégie propose la vision d'un centre-ville fort et résilient qui mobilise ses forces vives pour se propulser vers l'avenir.

Une stratégie complémentaire aux actions actuelles

La Ville agit déjà sur plusieurs fronts pour répondre aux enjeux majeurs du centre-ville, notamment en matière d'inclusion sociale, de transition écologique et de mobilité.

Elle y consacre des budgets conséquents, en concertation avec ses grands partenaires gouvernementaux, les milieux d'affaires et l'écosystème économique, culturel, social et communautaire. Mentionnons entre autres :

Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

- Intégration du principe de la ville des courtes distances et des principes de milieux de vie complets, renforçant la vitalité économique locale et régionale
- Accélération du verdissement et de la résilience
- Optimisation de l'occupation des espaces de bureaux et accroissement de la mixité et de la versatilité des usages

L'amélioration des accès en mode actif et collectif

- Poursuite de l'implantation du REV, Réseau express vélo dans l'axe Viger/Saint-Antoine/Saint-Jacques qui traversera d'est en ouest le centre-ville
- Mise en place de corridors de mobilité durable sur certains axes structurants
- Amélioration de la mobilité piétonne dans le Vieux-Montréal (zone à priorité piétonne)

L'augmentation des investissements en itinérance, en prévention et en sécurité urbaine

- Déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) dans quatre arrondissements
- Pérennisation des services d'hébergement d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance
- Programme *Prévention Montréal* pour soutenir des projets de prévention chez les jeunes et le renforcement de leur potentiel
- Programme *Itinérance et milieux de vie inclusifs* pour le développement de projets en animation dans l'espace public, dans un esprit d'inclusion et de cohabitation sociale

La Politique de développement culturel de Montréal 2025-2030 (à venir)

- Renforcement du positionnement de Montréal comme métropole culturelle d'envergure internationale
- Développement d'un tourisme culturel fort, enviable et viable
- Valorisation d'une offre culturelle riche, diversifiée et accessible contribuant à améliorer la qualité de vie des Montréalais et Montréalaises

Le projet de politique de la vie nocturne montréalaise

- Désignation d'une première zone de vitalité nocturne au centre-ville
- Révision de la réglementation sur le bruit pour les salles de spectacles
- Extension des heures de vente d'alcool dans des lieux ciblés

En complément à ces actions, nous devons renforcer la vitalité économique, culturelle et touristique du centre-ville afin d'assurer sa résilience et de propulser son rayonnement à l'international.

Plus que jamais, nous voulons que les gens choisissent le centre-ville pour y vivre, travailler, étudier, magasiner, sortir et se divertir.



Crédit © Ville de Montréal - Frédérique Ménard

Section 2

Le centre-ville aujourd'hui

2



Crédit © Loïc Romer - Tourisme M

Le moteur économique et culturel de la métropole et du Québec

Au carrefour de l'Europe et de l'Amérique du Nord, le centre-ville de Montréal assure avec aplomb son rôle de locomotive économique et culturelle de la grande région métropolitaine et du Québec.

À la source de sa force d'attraction : sa densité, sa diversité d'activités et sa capacité à être un lieu de convergence des affaires, de la culture, des talents et des idées émergentes.

Le centre-ville est l'épicentre de notre créativité, de notre rayonnement et de la croissance de nos entreprises.

Un territoire fortement densifié, véritable levier économique

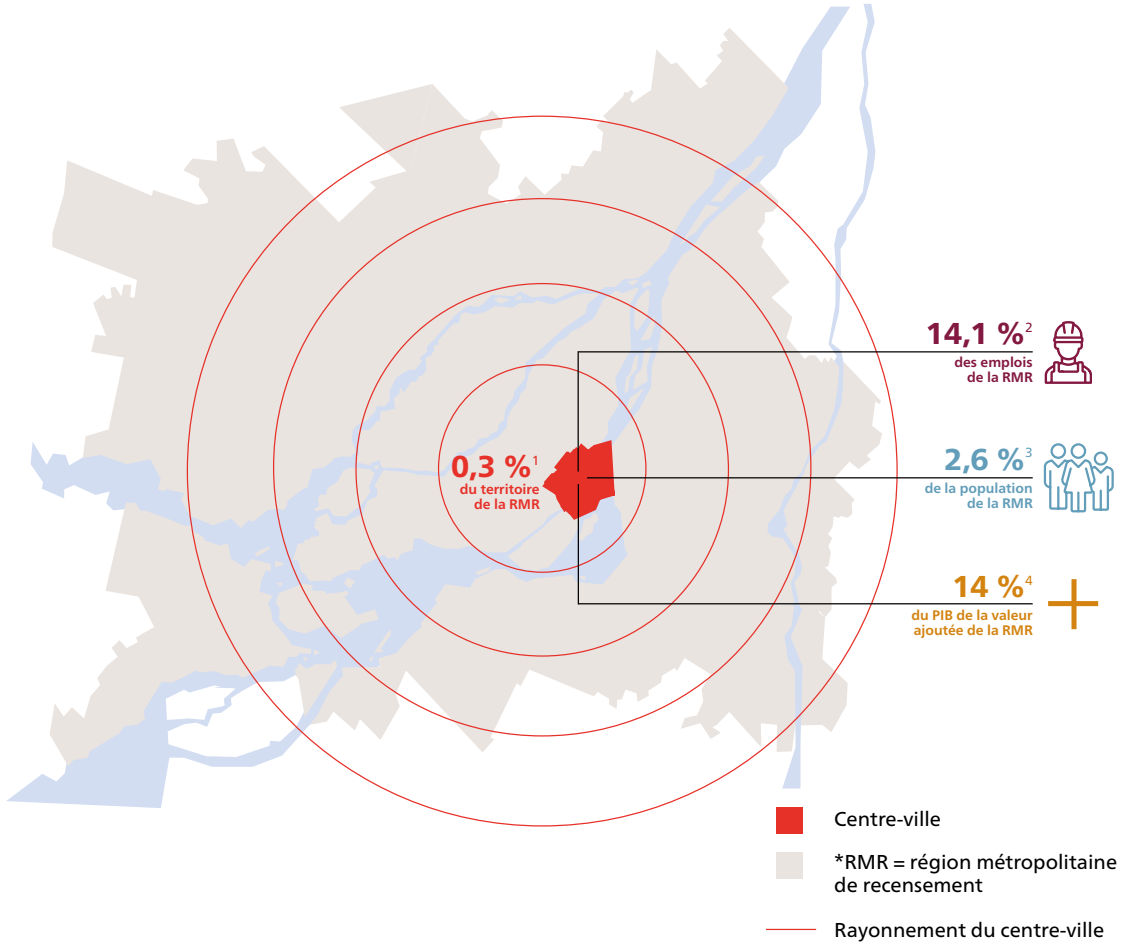

[1] Fichier des limites cartographiques, Statistique Canada, 2016.
[2] Estimations basées sur les données du registre des entreprises de Statistique Canada, 2021.
[3] Recensement de la population, Statistique Canada, 2021.
[4] Impacts de la COVID-19 sur les centre-villes des six villes les plus importantes au Canada, PwC, 2021.

Des atouts porteurs

Fort de son écosystème d'affaires diversifié, créatif et innovant, le centre-ville peut s'appuyer sur de nombreux atouts.

- **Porte d'entrée privilégiée** pour les marchés de l'Est du Canada et du Midwest des États-Unis, grâce au **Port de Montréal et à l'Aéroport International Montréal-Trudeau**. Avec ce positionnement stratégique, il possède un avantage concurrentiel majeur pour le rayonnement international de nos entreprises.
- **Cœur de la francophonie en Amérique du Nord,** il se distingue, entre autres, par **sa géographie unique** entre fleuve et montagne, et **sa vitalité culturelle, commerciale, touristique et gastronomique**.
- **Lieu vibrant à toute heure du jour et de la nuit,** c'est un **véritable pôle événementiel.** Il propose une **mosaïque d'ambiances et de milieux de vie où différentes cultures et styles de vie** se croisent et se sentent accueillis.
- Lieu de **savoir où se développent les professionnels et les grandes idées de demain**, il compte plus de 25 % des travailleurs et travailleuses de l'agglomération de Montréal[5] et accueille plus de 63 % des étudiants et étudiantes universitaires[6].
- **Véritable pôle d'attraction**, ses nombreux sièges sociaux d'entreprises et d'organisations internationales, dont ceux de l'ONU, ses institutions culturelles et créatives de renommée mondiale et ses jeunes pousses dans les secteurs de pointe donnent à Montréal **un fort rayonnement international**.
- **Très bien desservi en transport en commun**, il est facilement accessible et profite d'un **patrimoine bâti distinctif** qui s'allie à un design urbain de qualité reconnu mondialement; Montréal faisant notamment partie du réseau des villes créatives Réseau des villes créatives de l'UNESCO.

Le centre-ville est névralgique pour la métropole et pour l'ensemble du Québec. Il est essentiel de poser des gestes concrets afin de maintenir son rôle stratégique.



Crédit © Albert Pego - Getty Images

[5] Estimations basées sur les données du registre des entreprises de Statistique Canada, 2021.
[6] Données relatives aux inscriptions au trimestre d'automne, Bureau de coopération interuniversitaire, 2022.

Section 3

Les défis d'un centre-ville du XXIe siècle

3



Crédit © Marie Deschene - Tourisme M

Des tendances de fond qui affectent toutes les métropoles

Comme c'est le cas partout dans le monde, notre centre-ville doit composer avec des enjeux majeurs qui se sont accentués durant les dernières années. Ces tendances, accélérées par la crise sanitaire, sont autant de défis mais aussi d'opportunités à saisir pour raviver la vitalité du centre-ville.

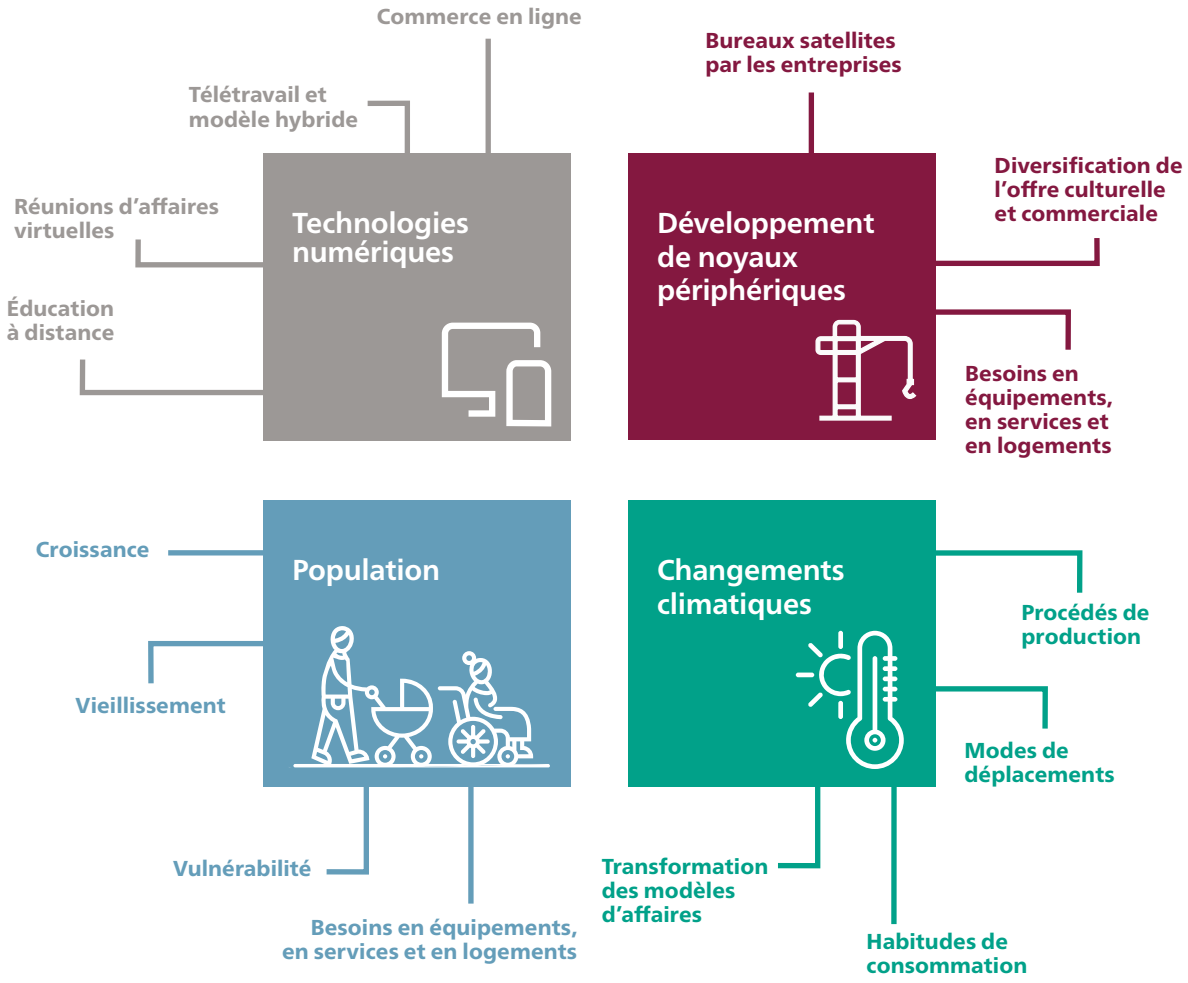

La nouvelle organisation du travail : des impacts importants

Le télétravail et l'adoption des modes hybrides de travail continuent de peser sur la vitalité économique du centre-ville. Une tendance lourde qui, selon les projections, est là pour rester et continuera d'influencer les habitudes de déplacement, les dépenses de consommation et la demande d'espaces de bureaux.

Le modèle hybride s'impose…

En mars 2023, 68 % des personnes dont le bureau est au centre-ville travaillaient en mode hybride et 19 % travaillaient uniquement au bureau[7].

… ce qui affecte la demande d'espaces de bureaux au centre-ville

Entre le premier trimestre de 2020 et le troisième trimestre de 2023, le taux d'inoccupation des espaces de bureaux au centre-ville est passé de 6,3 % à 17,4 %[8]. Plusieurs prévisions indiquent que ce taux pourrait continuer de croître au cours des années à venir, au fur et à mesure des renouvellements de baux.

… alors que les personnes qui viennent travailler au centre-ville représentent 63 % de son achalandage quotidien d'avant la pandémie[9]

Une diminution marquée de la présence des travailleurs et travailleuses pourrait avoir de nombreux effets néfastes à long terme :

- Transformation, voire réduction, de la présence des secteurs du commerce de détail, de la restauration, des arts et de la culture au centre-ville
- Baisse de l'intérêt des promoteurs et promotrices immobiliers pour la réalisation de projets au centre-ville
- Diminution de l'assiette fiscale municipale, avec des effets sur le financement des services municipaux

[7] L'état du centre-ville, 6e édition, Montréal centre-ville et Institut de développement urbain du Québec (IDU), 2023.
[8] Statistiques sur l'immobilier de bureaux à Montréal, rapports trimestriels de 2020 à 2023, CBRE.
[9] Étude Blocage minimum, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, 2023.

Un risque potentiel de dévitalisation

Malgré le retour de l'attractivité touristique du centre-ville, la nouvelle organisation du travail et la réduction de l'occupation des édifices de bureaux continuent d'avoir des effets néfastes sur les activités économiques et sociales.

L'enjeu prépondérant est celui de la baisse d'achalandage qui, si rien n'est fait, pourrait se traduire à long terme par une dévitalisation du centre-ville.

Par ailleurs, d'autres enjeux risquent d'alimenter cette spirale en provoquant un ralentissement des activités économiques et commerciales, notamment :

- L'inabordabilité des espaces
- L'augmentation de la compétition
- La fragilisation financière des entreprises
- Les enjeux liés à la mobilité

Devant ces défis, la Ville est consciente qu'il faut investir et développer des projets structurants pour assurer la vitalité du cœur de la métropole. Ces projets sont d'autant plus cruciaux considérant le contexte de ralentissement économique actuel, lequel est marqué par des taux d'intérêt et d'inflation élevés.

Spirale de dévitalisation des centres-villes

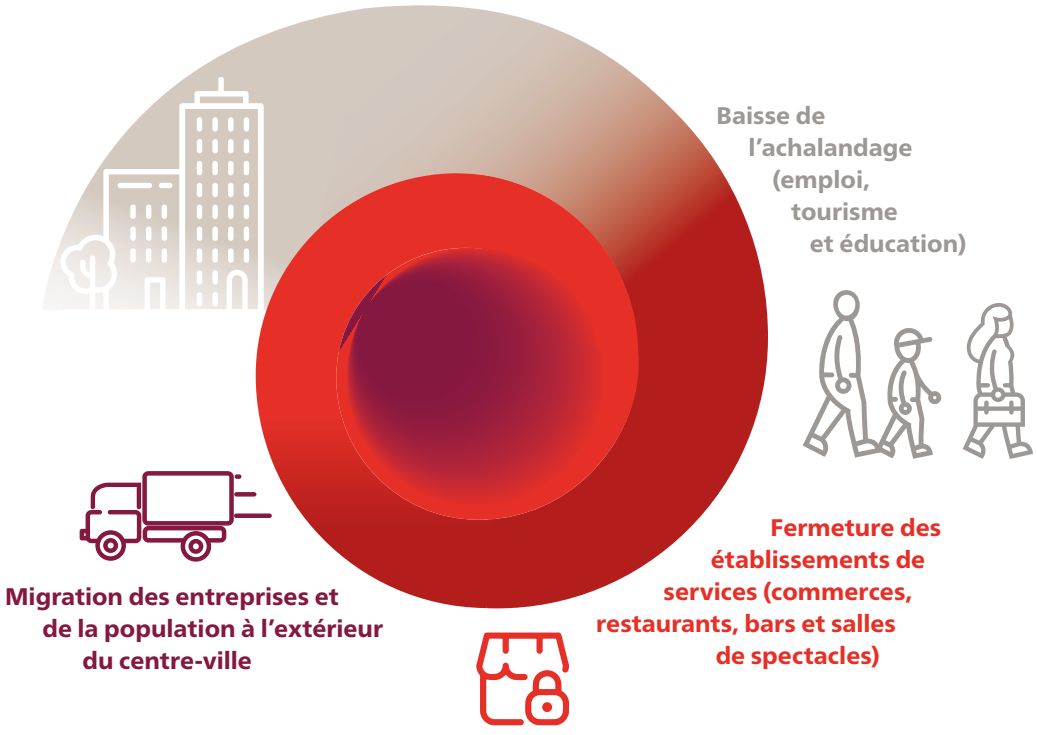

Les signes d'un regain d'attractivité

Comme cela a été démontré durant et depuis la pandémie, l'aménagement urbain, l'animation et l'organisation d'activités culturelles et artistiques dans le centre-ville ont des effets positifs sur sa résilience, son achalandage et son attractivité. L'achalandage pendant la période des festivals a même surpassé les affluences prépandémiques. À plusieurs égards, le centre-ville semble avoir retrouvé son entrain.

Trafic piétonnier retrouvé

+ 126 %

C'est l'augmentation de l'achalandage piétonnier sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre 2021 et 2023. Un exemple de ce qui se passe partout dans le centre-ville grâce au retour des touristes, des festivals et autres événements[10].

Remontée du tourisme récréatif et d'affaires

104 %

18 910 chambres occupées dans les hôtels de l'agglomération de Montréal en août 2023, contre **18 266** en 2019[11].

Retour de la population étudiante

96 %

Taux en présentiel des étudiantes et des étudiants au centre-ville (session automne 2022)[12].

[10] Indice Vitalité d'Avison Young, 2022.
[11] Enquête sur la fréquentation des établissements d'hébergement du Québec, Tourisme Québec, 2023.
[12] L'état du centre-ville, 6e édition, Montréal centre-ville et Institut de développement urbain du Québec (IDU), 2023.



Crédit © Eva Blue - Ville de M

Une stratégie qui répond à des enjeux ciblés

De ce portrait, plusieurs enjeux nous apparaissent prioritaires. Nous voulons donc diriger nos actions vers les axes d'intervention suivants :

- Renforcer et diversifier les activités à haute valeur ajoutée et maintenir une bonne base économique au centre-ville
- Mettre en valeur le caractère distinctif des quartiers et leur patrimoine
- Améliorer le sentiment de sécurité et la propreté
- Augmenter la population résidente et offrir des milieux de vie complets pour assurer un achalandage en dehors des heures de bureau
- Faciliter les déplacements entre les différents secteurs et à l'intérieur des quartiers pour offrir une meilleure expérience de mobilité active et collective



Crédit © Laurène Tinel - Tourisme Montréal

Section 4

4

Une stratégie mobilisatrice



Crédit © Frédérique Ménard

Une démarche intégrée aux priorités de Montréal 2030

Résultat d'une démarche intégrée, participative et concertée, notre Stratégie s'arrime aux priorités déjà énoncées dans Montréal 2030, plus particulièrement :

- Soutenir **la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**
- Consolider Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir**
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité** ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins
- Développer une **économie plus verte**

4 orientations incontournables – 3 échelles d'intervention :

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

4 orientations incontournables de Montréal 2030

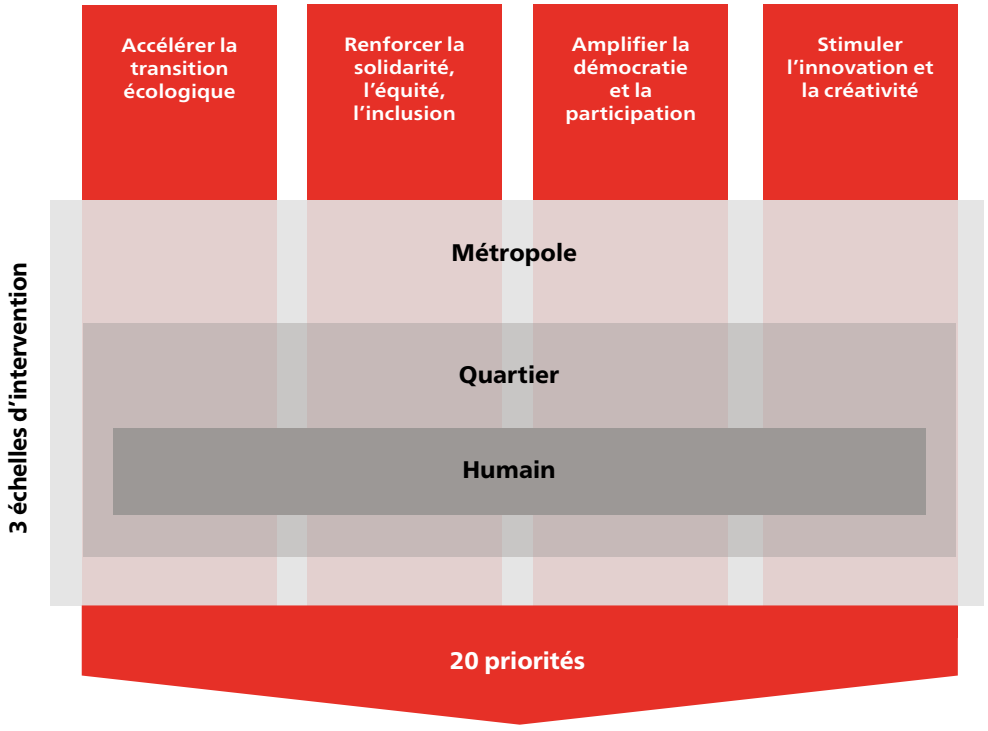

Une démarche transversale

Pour élaborer notre Stratégie, nous avons tenu compte de plusieurs documents phares qui guident nos actions en matière de développement économique, d'urbanisme, de lutte aux changements climatiques et de lutte aux inégalités sociales.



Le Plan de développement économique 2023-2025 portant sur les priorités pour stimuler la vitalité économique



Le Projet de ville avec sa vision et sa feuille de route menant à la transition écologique de Montréal via le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050)



Le Plan Climat Montréal pour, notamment, accélérer l'adoption de modes de transport plus durables, réduire l'utilisation des énergies fossiles dans les bâtiments et verdir les milieux de vie



Le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 visant à réduire les inégalités sociales dans la métropole

Une démarche participative

La vision et les projets proposés dans ce document prennent en considération le contexte de la pandémie de COVID-19 et de ses impacts à court, moyen et long terme. Ils s'inspirent également des nombreuses rencontres effectuées depuis 2021 avec les actrices et les acteurs clés de la métropole, qui ont fait part de leurs enjeux et de leurs perspectives sur l'avenir du centre-ville.

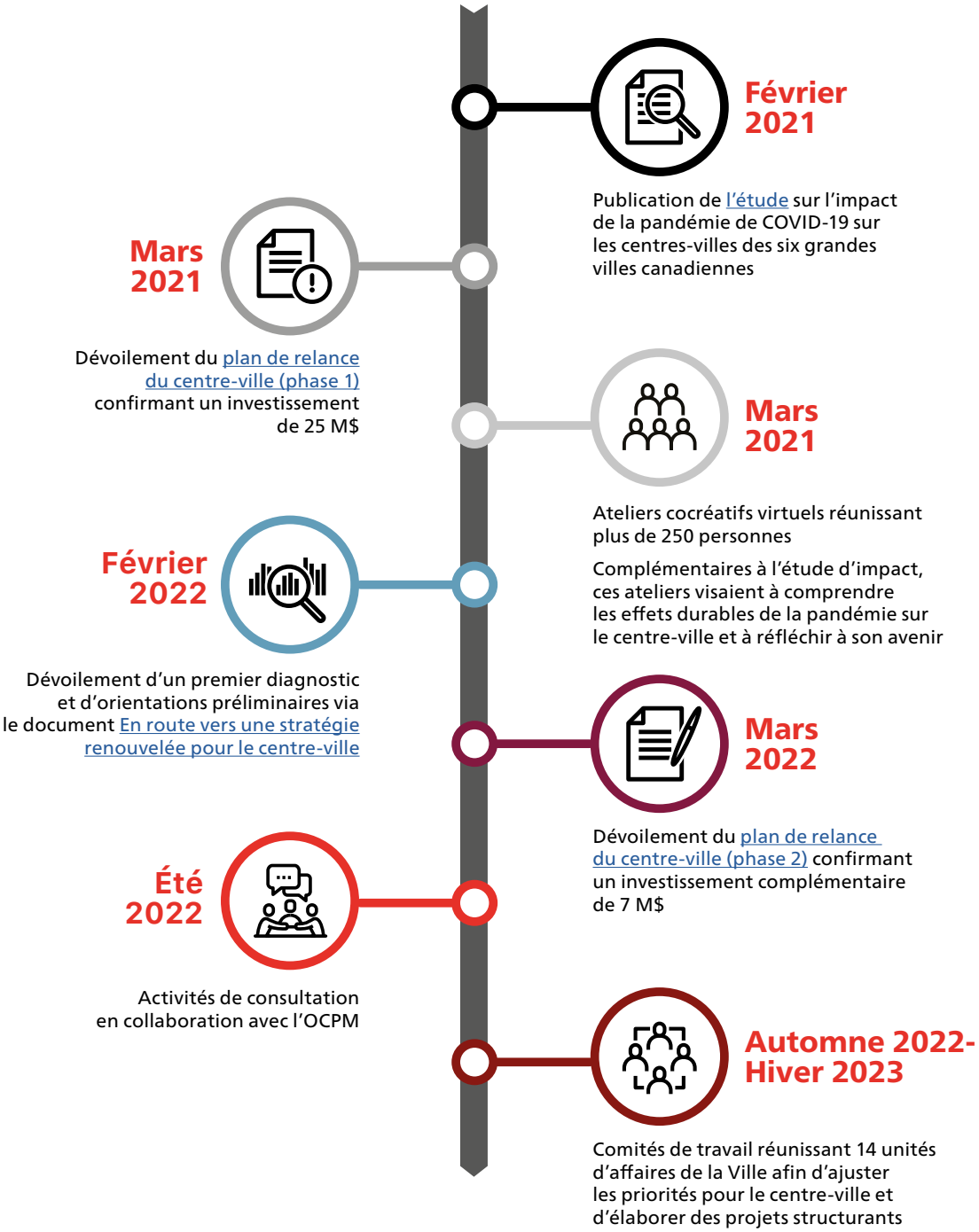

Une démarche concertée

La Ville travaille étroitement avec une diversité de partenaires pour favoriser la résilience à long terme du centre-ville. Fruit de son leadership mobilisateur, cette Stratégie vise à renforcer la collaboration autour d'une même vision et d'actions concrètes pour redynamiser le cœur économique et culturel de la métropole.



Section 5

Une vision d’avenir pour un territoire défini

5



Crédit © Mathieu Sparks - Ville de M

Une vision d'avenir rassembleuse

Mon centre-ville…

Mon centre-ville, un espace **riche en rencontres humaines**, une destination d'**expériences uniques** grâce à sa densité, sa mixité et la richesse de ses nombreux **quartiers distinctifs**. Mon centre-ville est un lieu où le bien-être et l'humain prennent toute leur place et où on retrouve une **convergence sans précédent** de talents, de culture et de haut savoir.

Déambuler d'un endroit à l'autre, c'est découvrir de nouveaux univers, de nouveaux horizons. Plus que jamais, mon centre-ville est une destination enviable grâce à son **rayonnement à l'échelle locale, nationale et internationale** et qui nous rend si **fiers**.

Une destination pour **grandir, innover et s'épanouir,** jour après jour.



Un territoire névralgique reconnu et défini

Comme dans toute grande ville, le périmètre du centre-ville de Montréal a passablement évolué au fil des ans. Et il continue de se transformer au gré des mouvements d'urbanisation de la métropole.

Aujourd'hui, il comprend bien sûr le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, mais s'étend également, en partie, aux arrondissements du Sud-Ouest et du Plateau-Mont-Royal.

Par ailleurs, le centre-ville partage avec plusieurs quartiers centraux diverses activités économiques, commerciales, résidentielles et touristiques. Les interventions urbaines qui y sont faites peuvent donc avoir un impact au-delà de ses limites territoriales.





Crédit © Palais des congrès de Montréal - Tourisme M

Un axe d'intervention stratégique

Alors que plusieurs projets seront réalisés sur l'ensemble du territoire du centre-ville, nous ciblons plus particulièrement un axe d'intervention s'articulant entre le Quartier latin et le Quartier International.

Au cœur même du centre-ville, cet axe nécessite une attention particulière afin d'en faire un lieu de convergence à la hauteur de son potentiel.

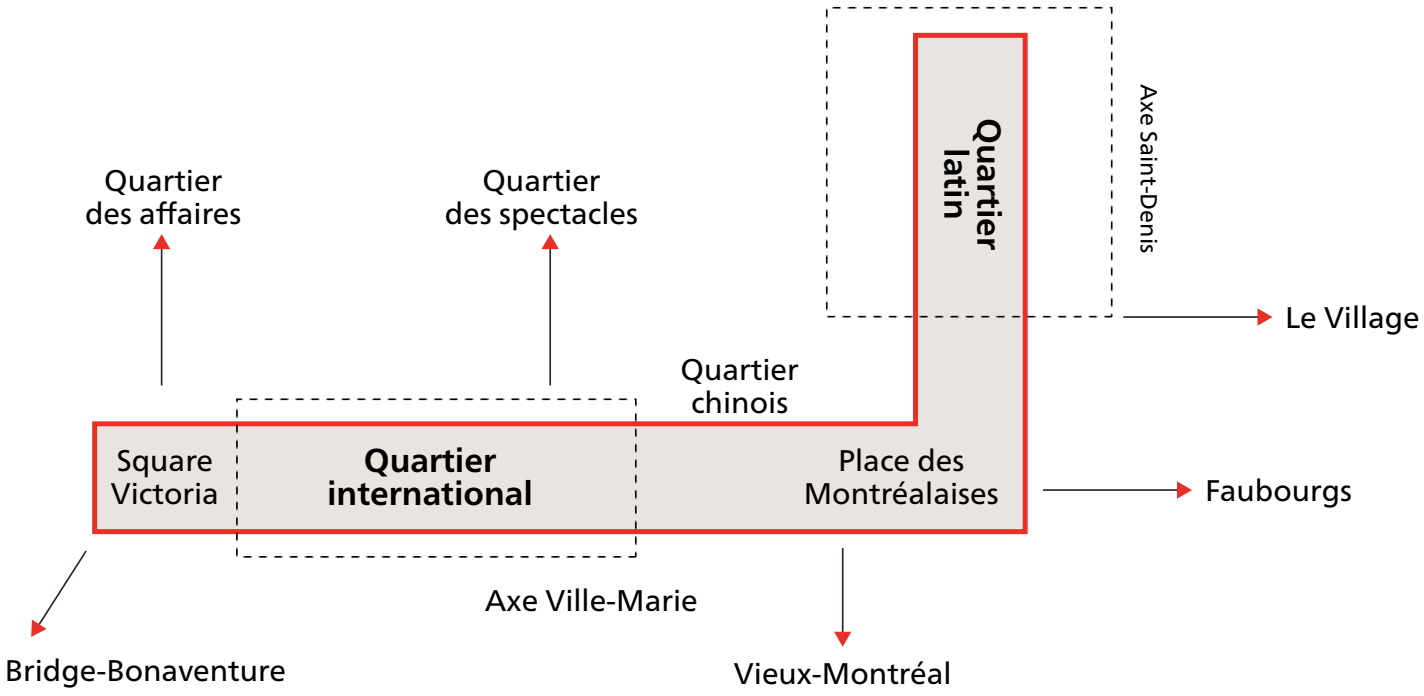

Section 6

Montréal passe à l'action

6



Crédit © bobloblaw - Getty I

Trois priorités, neuf projets

Priorité 1
Mettre en valeur l'identité de nos quartiers

1. Renforcer et promouvoir les signatures distinctives des quartiers
2. Déployer une stratégie hivernale d'animation et d'attraction urbaine
3. Propulser le Quartier Latin, vitrine de notre francophonie

Priorité 2
Miser sur une mixité urbaine vibrante

4. Créer deux nouveaux quartiers habités dans les secteurs des Faubourgs et de Bridge-Bonaventure
5. Consolider le positionnement du centre-ville dans les domaines des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives
6. Prioriser les investissements au sein d'édifices existants

Priorité 3
Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires

7. Accélérer le développement de la phase 3 du Quartier International
8. Déployer des nouvelles zones de mobilité active
9. Renforcer la propreté des espaces publics, l'entretien des bâtiments et la gestion des entraves



Crédit © Frédérique Ménard-Aubin - Ville de M

Priorité 1

Mettre en valeur l'identité de nos quartiers

Renforcer le caractère distinctif de chaque quartier en misant sur leurs atouts culturels, paysagers et patrimoniaux ainsi que leur écosystème économique et du savoir.



Crédit © Murale Dazzle my heart par Michelle Hoogveld_Jean-François Savaria - Tourisme M



Crédit © Mathieu Sparks - Ville de Montréal

Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers

1. Renforcer et promouvoir les signatures distinctives des quartiers

Se promener, habiter, travailler ou se divertir au centre-ville permet de s'immerger dans des atmosphères riches, invitantes et emblématiques au rythme de ses quartiers. Milieux de vie, affaires, santé, culture, commerce, patrimoine, savoir… Le centre-ville de Montréal offre une mosaïque de quartiers, d'activités, d'ambiances et d'identités qui se font écho et s'enrichissent mutuellement.

Mettre en valeur la personnalité de nos quartiers, c'est inviter à vivre des expériences uniques et inspirantes au cœur de la ville. C'est « vivre » le centre-ville!

Nos leviers

- Bonifier les aménagements urbains
- Miser sur la concertation des actrices et acteurs locaux
- Favoriser l'animation des espaces publics
- Améliorer l'efficacité et la sécurité des déplacements à l'intérieur des quartiers et entre chacun d'eux

Actions

En collaboration avec les communautés locales, nous comptons notamment :

- Renforcer les signatures des quartiers, basées sur leurs caractéristiques propres, et les déployer sur le domaine public (art public, marquage au sol, mobilier urbain, éclairage, etc.)
- Offrir un circuit d'art public et de murales mettant à l'honneur de grandes Montréalaises et de grands Montréalais

Bénéfices

- Amélioration des milieux de vie
- Renforcement du sentiment d'appartenance et de fierté des Montréalaises et des Montréalais pour leur centre-ville
- Augmentation de l'attractivité et de l'achalandage
- Croissance de la vitalité économique et commerciale
- Rayonnement local et international

Une mosaique de quartiers



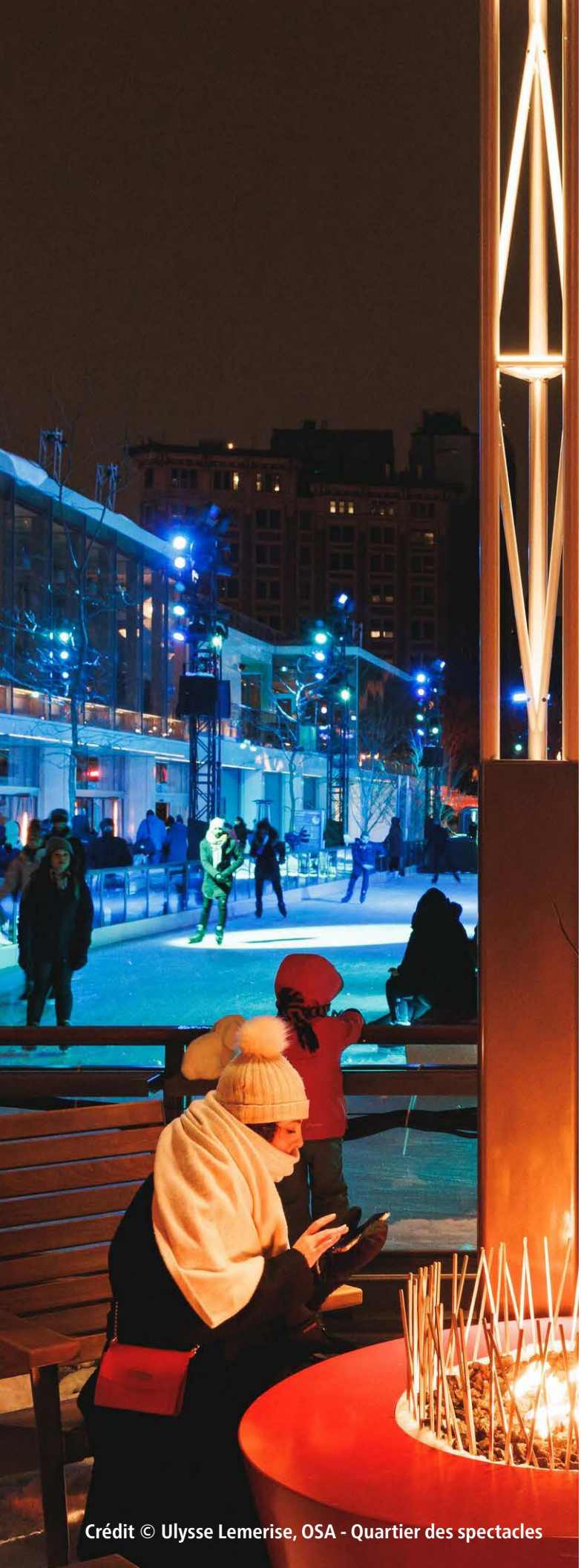

Crédit © Ulysse Lemerise, OSA - Quartier des spectacles

Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers

2. Déployer une stratégie hivernale d'animation et d'attraction urbaine

Nordique, festif, lumineux, créatif et culturel, le centre-ville est une invitation à célébrer l'hiver urbain. Quand le froid s'installe, il est temps de s'émerveiller, bouger et s'amuser au grand air au gré des festivals, activités et événements de toutes sortes qui font briller le centre-ville de mille feux!

Animer le centre-ville tout au long de l'hiver, c'est miser sur ce qui nous distingue et nous réunit. C'est faire de la métropole une destination quatre saisons. C'est embrasser notre nordicité!

Nos leviers

- S'appuyer sur le savoir-faire et la créativité uniques de la métropole en matière d'animation urbaine
- Développer des activités hivernales attractives et distinctives pour tous les groupes d'âge

Actions

En concertation avec nos partenaires gouvernementaux et avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres :

- Développer un concept-signature hivernal fort et rassembleur, mettant en valeur la créativité montréalaise, présent tout au long de la saison et sur tout le territoire du centre-ville
- Miser sur les atouts créatifs de Montréal et sur l'offre événementielle existante
- Mettre en valeur la culture et la créativité montréalaise

Bénéfices

- Amélioration des milieux de vie de la population résidente
- Renforcement du sentiment d'appartenance et de fierté des Montréalaises et des Montréalais pour leur centre-ville
- Soutien de l'activité économique, culturelle et touristique durant les périodes de moindre achalandage touristique
- Croissance de l'attractivité et du rayonnement local et international de la métropole

Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers

3. Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie

Secteur emblématique de Montréal, métropole francophone des Amériques, le Quartier latin se démarque, entre autres, comme campus étudiant, rendez-vous touristique, carrefour du savoir et de la culture. On aime aussi s'y rencontrer pour boire et manger ou voir un spectacle. Son histoire et son ambiance lui donnent tout un caractère à redécouvrir.

Miser sur l'identité francophone du Quartier latin, c'est inviter toutes les communautés montréalaises à célébrer notre culture commune. C'est raviver notre fierté d'apprendre, de se divertir et de profiter de la culture francophone. C'est redynamiser tout un quartier en y stimulant l'effervescence culturelle.

Nos leviers

- Accélérer la mise en valeur du potentiel immobilier
- Valoriser le caractère francophone du quartier
- Soutenir les activités commerciales et de divertissement
- Assurer un leadership pour faciliter les collaborations

Actions

En concertation avec nos partenaires gouvernementaux et avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres :

- Appuyer la revitalisation du quartier par l'aménagement de ses espaces publics, la restauration de ses bâtiments patrimoniaux, la venue de grands organismes culturels francophones et l'optimisation de ses actifs, notamment l'Îlot Voyageur et la place Émilie-Gamelin
- Réaffirmer le caractère francophone du quartier et y offrir une expérience urbaine culturelle exceptionnelle

Bénéfices

- Promotion du Quartier latin comme lieu de rayonnement de la francophonie
- Renforcement des créneaux et du caractère distinctif du quartier (productions cinématographique et artistique, événementiel…)
- Maximisation de l'achalandage du quartier et amélioration de l'expérience de celles et ceux qui y étudient, y habitent ou le visitent



Crédit © Eva Blue - Quartier des spe

Priorité 2

Miser sur une mixité urbaine vibrante

Créer des secteurs d'affinité où les intérêts de la population et l'aménagement urbain s'allient pour soutenir l'habitation, le développement immobilier, l'innovation et l'attraction de talents.



Crédit © Lemay + Angela Silver + SNC



Priorité 2 - Miser sur une mixité urbaine vibrante

4. Créer deux nouveaux quartiers habités dans les secteurs des Faubourgs et de Bridge-Bonaventure

Piliers de l'économie montréalaise avec un puissant héritage historique et patrimonial, les nouveaux quartiers Bridge-Bonaventure et des Faubourgs sont deux secteurs à fort potentiel de développement. Ils représentent une belle opportunité d'améliorer l'attractivité et l'abordabilité du centre-ville en créant des quartiers à échelle humaine comprenant des parcs, des écoles, du transport actif et collectif, des commerces, des services de proximité et du logement abordable.

Construire de nouveaux quartiers habités, c'est dynamiser le centre-ville en dehors des heures de travail, répondre à une demande croissante de logements et offrir une expérience renouvelée de vie dans la métropole. Réinventer l'espace urbain, c'est le rendre accueillant, accessible, avec tous les services de proximité nécessaires.

Nos leviers

- Miser sur les atouts patrimoniaux et historiques
- Développer des milieux de vie complets
- Désenclaver ces secteurs en facilitant l'accès et la mobilité (Transit Oriented Development - TOD)
- Accélérer la réalisation de projets en maximisant la collaboration
- Innover dans le financement des infrastructures

Actions

En concertation avec nos partenaires gouvernementaux et avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres :

- Accélérer la construction d'environ 15 000 nouveaux logements dans les secteurs Bridge-Bonaventure et des Faubourgs, incluant un nombre important de logements sociaux et abordables
- Devancer les projets liés aux infrastructures et poursuivre les travaux de transformation de l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain dans le secteur des Faubourgs
- Accompagner la construction d'une station du REM dans le secteur Bridge-Bonaventure

Bénéfices

- Densification, dynamisme et diversification des usages du centre-ville
- Augmentation de l'habitat, notamment abordable, et de l'achalandage
- Accès au fleuve pour les résidentes et les résidents
- Instauration d'une expérience renouvelée pour la population, avec un accès à tout à moins de 15 minutes

Secteur des Faubourgs : PPU des Faubourgs, Ville de Montréal



Secteur Bridge-Bonaventure : Plan directeur de mise en valeur du secteur



Priorité 2 - Miser sur une mixité urbaine vibrante

5. Consolider le positionnement du centre-ville dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives

Moteurs économiques névralgiques, les sciences de la vie et de la santé, tout comme les technologies et les industries culturelles et créatives, donnent un nouveau souffle au cœur du centre-ville. Nous avons la chance, à Montréal, de compter sur un bassin de talents hautement qualifiés et sur une vitalité culturelle exceptionnelle. Combinés à notre réseau d'enseignement et de recherche reconnu partout dans le monde et à notre écosystème entrepreneurial effervescent, ces atouts sont de puissants pôles d'attraction.

Appuyer ces secteurs économiques à haute valeur ajoutée, c'est assurer la résilience à long terme du centre-ville et le faire rayonner à l'international. C'est y attirer investissements, entreprises et talents. C'est faire de ce territoire un laboratoire vivant de savoir et de créativité.

Nos leviers

- Créer des conditions d'attraction idéales pour les talents, les investissements et les entreprises
- Multiplier les collaborations entre la recherche, les milieux universitaires et les entreprises
- Stimuler l'innovation, la créativité et les activités à haute valeur ajoutée

Actions

En concertation avec l'écosystème de la santé, le secteur des technologies et le milieu culturel, nous voulons entre autres :

- Favoriser le développement des sciences de la vie et des technologies médicales
- Soutenir le secteur des technologies et les industries culturelles et créatives, notamment la production cinématographique, le divertissement, les effets visuels, l'animation et les arts vivants

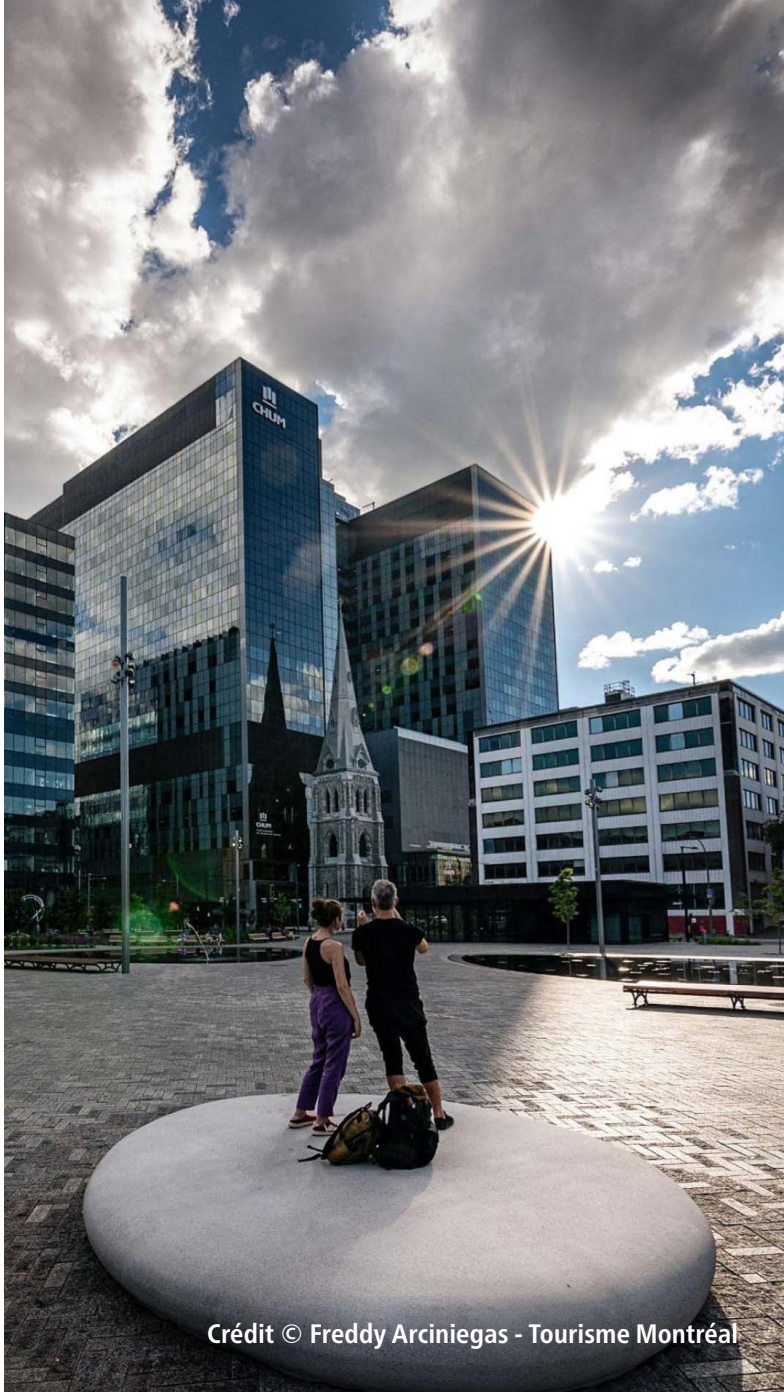

Crédit © Freddy Arciniegas - Tourisme Montréal

- Construire les Coulisses du Quartier des spectacles, formées d'un parc et d'une infrastructure logistique souterraine facilitant notamment le déploiement des festivals et événements majeurs

Bénéfices

- Rayonnement économique international de Montréal et attractivité des talents, des investissements et des entreprises
- Stimulation des maillages entre les milieux de la recherche universitaire et les entreprises
- Renforcement de notre leadership dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives

Priorité 2 - Miser sur une mixité urbaine vibrante

6. Prioriser les investissements au sein d'édifices existants

Témoin de l'histoire et de la vitalité économique montréalaise, le patrimoine bâti du centre-ville est une précieuse richesse collective à préserver. De plus, les taux élevés d'inoccupation des tours de bureaux et les bâtiments vacants nuisent à la vitalité économique et sociale du territoire. Plutôt que de construire de nouveaux immeubles, nous voulons maximiser l'utilisation des bâtiments patrimoniaux et des édifices existants.

Prioriser l'utilisation des tours de bureaux et des édifices patrimoniaux, c'est favoriser la décarbonation et accélérer la transition écologique. Les rénover et les transformer, c'est raviver notre héritage culturel collectif et préserver l'identité et la vitalité du centre-ville.

Nos leviers

- Exploiter le potentiel des édifices non résidentiels existants pour répondre à de nouveaux besoins d'affaires
- Encourager la transformation des bâtiments dans une approche de développement durable

Actions

En concertation avec nos partenaires gouvernementaux et avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres :

- Prioriser l'occupation des édifices non résidentiels existants lorsque le financement vient en partie ou en totalité du public et sensibiliser la communauté d'affaires et le milieu de l'immobilier à cette approche
- Soutenir la création d'une cité universitaire de classe mondiale sur une portion du site de l'ancien Hôpital Royal Victoria et en faire un lieu multifonctionnel dédié à la population étudiante comprenant des logements étudiants, dont une portion sera abordable, ainsi que des services et commerces de proximité

Bénéfices

- Optimisation du parc immobilier existant
- Limitation de l'augmentation du taux d'inoccupation
- Préservation de l'héritage culturel et patrimonial du centre-ville
- Contribution aux objectifs de transition écologique et de la Vision 2030 de la Ville de Montréal
- Décarbonation de l'économie



Crédit © Stéphan Poulin - Tourisme M

Priorité 3

Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires

Miser sur les espaces verts et améliorer les conditions de déplacement au centre-ville. Le tout, en préservant la sécurité de la population et en multipliant les initiatives qui favorisent les parcours et les passerelles d’un quartier à l’autre.



Crédit © Eva Blue - Tourisme M

Priorité 3 - Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires

7. Accélérer le développement de la phase 3 du Quartier international

Palais des congrès, Place de la Cité internationale, Square Victoria, Place Riopelle, Champs-de-Mars, place des Montréalaises, Square Viger… Ce sont autant de piliers économiques et stratégiques à relier les uns aux autres pour améliorer l'expérience des déplacements au centre-ville.



Crédit © Mathieu Dupuis - Tourisme Montréal

Accélérer le réaménagement du Quartier international, c'est redynamiser le cœur de notre centre d'affaires et renouveler sa force d'attraction. C'est faire de ce secteur une vitrine internationale et renforcer la compétitivité de la métropole. C'est embellir le centre-ville et le rendre encore plus invitant pour les grands événements internationaux, les entreprises et les talents.

Nos leviers

- Rafraîchir les anciens aménagements et reconnecter les quartiers
- Développer un modèle financier de mise en œuvre
- Accompagner et faciliter le développement de projets privés
- Implanter une mobilité efficace et sécuritaire entre les pôles d'intérêt du secteur

Actions

En concertation avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres travailler étroitement avec nos partenaires gouvernementaux afin de concrétiser les projets suivants :

- Réparer la cicatrice du centre-ville en reliant les grands quartiers
- Parachever le recouvrement de l'autoroute Ville-Marie entre le Palais des congrès et la place des Montréalaises via un projet immobilier d'envergure ainsi que des espaces verts
- Agrandir le Palais des congrès
- Moderniser et valoriser les aménagements réalisés en phase 1 et 2 du développement du Quartier international

Bénéfices

- Amélioration des déplacements et de l'interconnexion entre les quartiers, tout en favorisant la transition écologique
- Accroissement des retombées économiques générées par l'utilisation des nouveaux espaces du Palais des congrès et de la convergence des relations d'affaires
- Renforcement de la compétitivité de la métropole à l'international

Priorité 3 - Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires

8. Déployer des nouvelles zones de mobilité active

En facilitant les déplacements à pied et à vélo dans un milieu dense, nous favorisons une expérience agréable et sécuritaire. Nous invitons celles et ceux qui travaillent, habitent ou visitent le centre-ville à se réapproprier l'espace urbain et à vivre la ville autrement.

Mettre à la disposition de la population et des touristes des parcours attrayants en transport actif et collectif, c'est proposer une alternative à l'automobile et un partage équitable de la rue entre tous les types de déplacement. C'est contribuer au développement durable de la métropole et améliorer notre qualité de vie.

Nos leviers

- Rééquilibrer les différentes fonctions de la rue, notamment par la mise en œuvre du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)
- Créer des aménagements de proximité propices à la mobilité durable
- Développer des liens de mobilité de proximité, des corridors verts et des corridors de déplacement

Actions

En concertation avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres :

- Bonifier le réseau piétonnier et cyclable et aménager de meilleures interconnexions entre les quartiers
- Créer un nouveau pôle de logistique urbaine pour favoriser les livraisons zéro émission : van électrique, vélo, etc.
- Développer des zones à priorité piétonne, notamment dans le Vieux-Montréal et le Quartier des spectacles

Bénéfices

- Amélioration de la qualité de l'air et réduction des GES
- Apaisement de la circulation véhiculaire, accroissement de la sécurité et augmentation de la fréquentation des commerces et des services
- Renforcement de l'attractivité de la métropole auprès de la population et des touristes

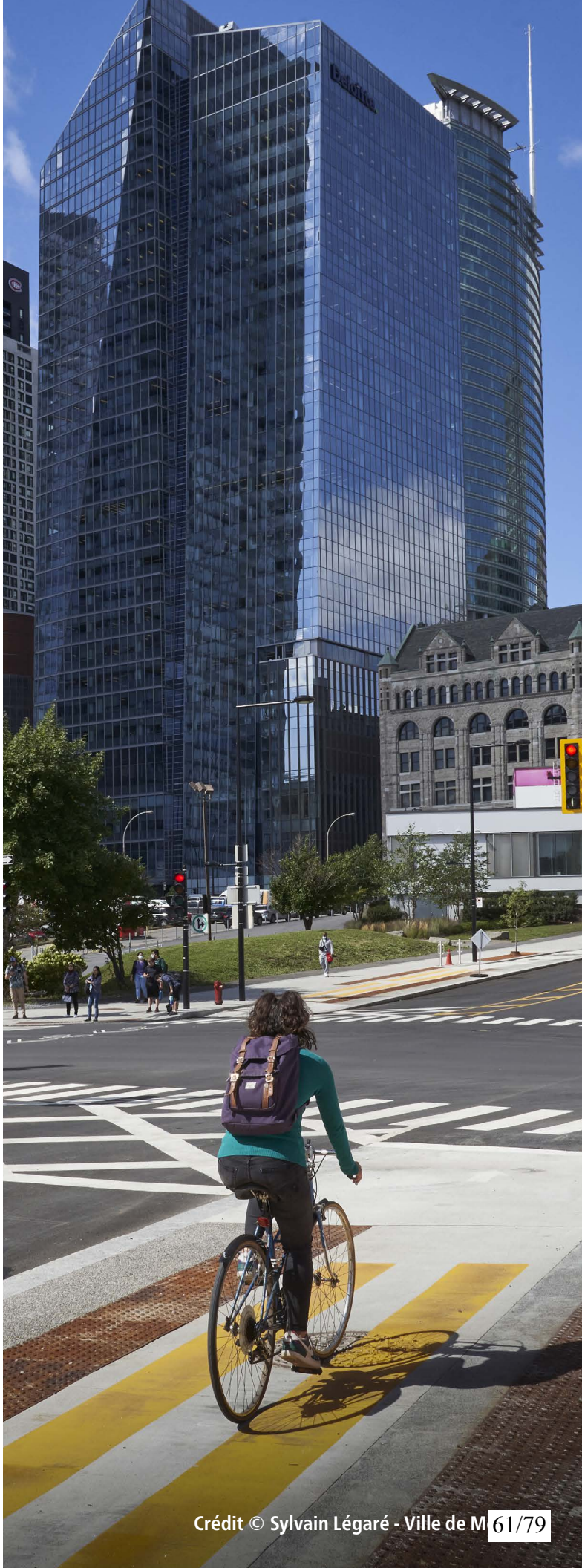

Crédit © Sylvain Légaré - Ville de M


Crédit © Marius Gellner, arrondissement de Ville-Marie

Priorité 3 - Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires

9. Renforcer la propreté des espaces publics, l'entretien des bâtiments et la gestion des entraves

Vitrine et porte d'entrée de la métropole, le centre-ville doit se démarquer dès le premier regard, autant par son ambiance et ses attraits que par son apparence. En rehaussant son image, on ramènera et retiendra plus facilement celles et ceux qui y résident et y travaillent au quotidien.

Consolider et accroître l'attractivité du centre-ville, c'est l'aider à se faire beau en tout temps. C'est intervenir rapidement pour s'assurer que l'expérience soit agréable. C'est aussi sensibiliser la population à de saines habitudes et l'amener à être fière de son centre-ville.

Nos leviers

- Déployer des ressources additionnelles pour l'entretien du domaine public
- Augmenter la propreté des devantures de bâtiments
- Promouvoir de bonnes pratiques en matière de propreté auprès de la population et des commerces

Actions

En concertation avec nos partenaires gouvernementaux et avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres :

- Renforcer la norme d'entretien du domaine public et la vigie
- Renforcer les brigades de propreté et d'inspection assignées au centre-ville
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation
- Bonifier la réglementation afin d'assurer la propreté des devantures des bâtiments et autour des chantiers de construction
- Implanter plusieurs solutions issues du Sommet sur les chantiers 2023 visant à diminuer les impacts des travaux sur la mobilité, les commerces et la population

Bénéfices

- Rehaussement de l'image du centre-ville
- Amélioration de l'attractivité, de la notoriété et du sentiment de sécurité
- Accroissement de l'achalandage



Crédit © MU, Ville-Marie, ElMac Gene Pendon (2017) - Photo _ Henry MacDonald (@night.shotz) - Tourisme Mo

Section 7

7

Pour une mise en œuvre efficace



Crédit © Eva Blue - Tourisme M

Les prochaines étapes

La mise en œuvre de la Stratégie centre-ville se déploiera sur les sept prochaines années et fera l'objet d'une série d'annonces publiques au fur et à mesure du développement des projets. Dès 2024, la Ville posera les jalons nécessaires afin de se coordonner avec l'écosystème du centre-ville pour les projets pilotés par ses partenaires et d'assurer l'efficacité et le suivi des projets sous sa responsabilité.

Ces étapes comportent notamment :

- La création d'un comité de suivi avec les partenaires clés.
- La poursuite des négociations avec les autres paliers de gouvernement pour la réalisation des projets.
- L'établissement d'indicateurs de suivi et de tableaux de bord des projets.
- La mise en place d'une gouvernance dédiée et agile, incluant la désignation d'équipes responsables de la mise en œuvre de la Stratégie, afin de faire des liens directement avec les arrondissements, les services centraux de la Ville et leurs escouades de projets.

Avec le lancement de cette Stratégie, nous passons donc à l'action pour faire avancer les projets et mobiliser tous les acteurs et actrices du centre-ville.



Crédit © Eva Blue - Tourisme Montréal



Crédit © Mathieu Sparks - Ville de M

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (2024-01-31) 1191-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257797002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 (24-049)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1257797002 - Modification au règlement Soutien SDC - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
24-049-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER VISANT LA CONSOLIDATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET L'AMÉLIORATION DES AFFAIRES POUR LES ANNÉES 2025 À 2027 (24-049)

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 79.7 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2025, le conseil municipal décrète :

1. Le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049) est modifié par le remplacement du titre « **SECTION I** » par le titre « **CHAPITRE I** ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par :

1º l'ajout, après la définition de « société », de la définition suivante :

« « Stratégie centre-ville » : le document daté de janvier 2024 nommé « Agir pour l'avenir du centre-ville de Montréal – Stratégie centre-ville 2030 », disponible sur le site internet de la Ville; »;

2º l'ajout, après la définition de « Ville », de la définition suivante :

« « zone de la Stratégie centre-ville » : zone primaire de la Stratégie centre-ville, identifiée à l'annexe A. ».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION II** » par le titre « **CHAPITRE II** ».

4. L'article 2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **2.** Le programme de subvention établi par le présent règlement a pour objectif la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires.

Dans le cadre du volet 1 de ce programme, une subvention est octroyée à une société afin de financer une partie de ses dépenses afférentes à la formation en gouvernance, à ses activités courantes et à ses interventions qui contribuent à l'amélioration des affaires de ses membres.

Dans le cadre du volet 2 de ce programme, une subvention est octroyée à une société dont le district est situé entièrement dans la zone de la Stratégie centre-ville afin de financer ses interventions qui contribuent à l'amélioration des affaires de ses membres et qui s'inscrivent dans la Stratégie centre-ville.

Ce programme vise les années 2025 à 2027. »

5. L'article 3 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Le montant total des subventions qui peuvent être accordées en vertu du volet 1 du présent programme est de 5 150 000 $ pour l'année 2025, de 5 270 000 $ pour l'année 2026 et de 5 390 000 $ pour l'année 2027.

Le montant total des subventions qui peuvent être accordées en vertu du volet 2 du présent programme est de 1 000 000 $ annuellement pour les années 2025 à 2027. »

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, des articles et des titres suivants :

« **3.1.** Aucune subvention n'est octroyée à une société pour :

1º toute dépense effectuée avant la date à laquelle la demande de subvention est approuvée par le directeur;

2° toute dépense liée à un événement de type « vente trottoir »;

3° toute partie des dépenses financée au moyen d'une subvention de la Ville, d'un arrondissement ou du gouvernement.

3.2. Aucune subvention n'est octroyée à une société qui, pour une année donnée, effectue une dépense afférente à de l'aide financière directe à des membres, à des réductions de cotisations ou à toute autre remise en argent à ses membres.

CHAPITRE III
VOLET 1 – CONSOLIDATION ET AMÉLIORATION DES AFFAIRES DES MEMBRES

SECTION I
UTILISATION DE LA SUBVENTION »

7. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « La subvention », des mots « versée dans le cadre du volet 1 ».

8. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1º l'ajout, au premier alinéa, après « 40% de la subvention », des mots « versée dans le cadre du volet 1 »;

2º l'ajout, au deuxième alinéa, après « Le pourcentage restant de la subvention », des mots « versée dans le cadre du volet 1 ».

9. La section III de ce règlement, qui inclut les articles 6 et 7, est abrogée.

10. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION IV** » par le titre « **SECTION II** ».

11. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « obtenir une subvention », des mots « dans le cadre du volet 1 ».

12. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'ajout, au début, des mots « Dans le cadre du volet 1 ».

13. L'article 10 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, des mots « dans le cadre du volet 1 ».

14. Le premier alinéa de l'article 12 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Les dépenses admissibles », des mots « dans le cadre du volet 1 ».

15. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION V** » par le titre « **SECTION III** ».

16. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « octroyée à la société », des mots « dans le cadre du volet 1 ».

17. L'article 15 de ce règlement est abrogé.

18. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION VI** » par le titre « **SECTION IV** ».

19. L'article 16 de ce règlement est modifié par :

1º l'ajout, au premier alinéa, après les mots « annuellement à la société », des mots « dans le cadre du volet 1 »;

2º l'ajout, au quatrième alinéa, après les mots « octroyé annuellement », des mots « dans le cadre du volet 1 ».

20. Le premier alinéa de l'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement de « section IV » par « section II du présent chapitre ».

21. L'article 19 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « La subvention », des mots « prévue au volet 1 ».

22. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 19, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE IV**
VOLET 2 – AMÉLIORATION DES AFFAIRES DES MEMBRES EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE CENTRE-VILLE

SECTION I
UTILISATION DE LA SUBVENTION

19.1. La subvention versée dans le cadre du volet 2 doit servir au financement des interventions qui doivent s'inscrire dans la Stratégie centre-ville et viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

1º la réalisation d'études économiques et d'outils visant la connaissance de l'achalandage et de la clientèle;

2º le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;

3º l'aménagement temporaire du domaine public et privé, notamment l'embellissement et le verdissement, l'aménagement de places publiques et d'espaces de repos, de terrasses publiques mutualisées et de postes de travail en plein air;

4º la mise en valeur du territoire de la société par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des membres et du district;

5º la planification et la réalisation d'activités de propreté;

6º la planification et la réalisation d'activités visant la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse entre les usages commerciaux et résidentiels.

19.2. Les dépenses admissibles dans le cadre du volet 2 sont celles qui sont affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par le directeur et incluent l'embauche des ressources nécessaires à leur réalisation.

SECTION II
DEMANDE DE SUBVENTION

19.3. Dans le cadre du volet 2, seule une société dont le district est situé entièrement dans la zone de la Stratégie centre-ville peut présenter une demande de subvention.

19.4. La demande de subvention doit être présentée au directeur par courriel au moyen du formulaire fourni par la Ville au plus tard le 31 octobre 2025.

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1º la résolution du conseil d'administration de la société autorisant la présentation de la demande de subvention;

2º la liste des interventions en considération desquelles la société demande la subvention et comportant, à l'égard de chacune d'elles :

a) une description détaillée de celle-ci;

b) les objectifs spécifiques qu'elle vise et comment elle s'inscrit dans la Stratégie centre-ville;

c) l'échéancier de réalisation;

d) les différentes sources de financement;

e) les indicateurs qui permettront la mesure de l'atteinte des objectifs liés à l'intervention;

f) la visibilité accordée à la Ville pour l'intervention.

19.5. Une seule demande de subvention peut être présentée par la société dans le cadre du volet 2.

19.6. Toute intervention en considération de laquelle la subvention est octroyée à la société dans le cadre du volet 2 doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2027.

19.7. Advenant le cas où une intervention visée par la demande de subvention est modifiée substantiellement, la société doit transmettre au directeur une demande de modification de l'intervention dans les 10 jours de son approbation.

SECTION III
MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

19.8. Le montant de la subvention octroyée annuellement à la société dans le cadre du volet 2 est égal au poids relatif de la société, lequel est calculé en comparant les sociétés dont le district est situé entièrement dans la zone de la Stratégie centre-ville les unes aux autres à partir des données en date du 31 décembre 2024 en fonction de deux paramètres : le nombre de membres, comptant pour 70% du poids, et la cotisation moyenne facturée par membre, comptant pour 30% du poids.

Malgré le premier alinéa, la subvention versée ne peut être inférieure à 200 000 $. Elle ne peut être supérieure aux revenus de cotisations de la société facturés lors de l'année durant laquelle la subvention est versée, ni à 350 000 $.

Si le montant de la subvention d'une société calculé conformément au premier alinéa est supérieur au montant maximal fixé au deuxième alinéa, la différence entre ces deux montants est redistribuée entre les autres sociétés en fonction de leur poids relatif. Cette opération est itérée jusqu'à ce que les sommes soient entièrement réparties.

19.9. À la suite de la réception d'une demande de subvention conforme aux dispositions de la section II du présent chapitre, le directeur approuve les interventions en considération desquelles la subvention est accordée ainsi que le calendrier de réalisation.

Il informe par écrit la société de sa décision.

19.10. À la suite de la réception d'une demande de modification d'une intervention conformément à l'article 19.7, le directeur revoit son approbation quant aux éléments pertinents prévus à l'article 19.9.

19.11. La subvention prévue au volet 2 est payable en un versement, annuellement, jusqu'en 2027. »

23. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre **« SECTION VII** » par le titre « **CHAPITRE V** ».

24. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 20, de l'article suivant :

« **19.12.** Dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une intervention réalisée avec la subvention, la société doit faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville, du fait que la subvention octroyée en vertu du programme constitue une contribution de la Ville. »

25. Le premier alinéa de l'article 20 de ce règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« La subvention octroyée à la société doit être utilisée uniquement pour financer les dépenses prévues aux articles 4, 5, 12, 19.1 et 19.2 et qui ont été approuvées par le directeur en vertu de l'article 17, 18, 19.9 ou 19.10, selon le cas. »

26. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « dépenses relatifs à la subvention » par « dépenses relatifs à chaque subvention »;

2º l'ajout, au début du paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « le cas échéant, »;

3º l'ajout, au deuxième alinéa, après les mots « à l'article 14 », des mots « ou à l'article 19.6, selon le cas ».

27. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION VIII** » par le titre « **CHAPITRE VI** ».

28. L'article 25 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° modifier les montants totaux des subventions pouvant être accordées dans le cadre du volet 1 pour les années 2025, 2026 et 2027, prévus au premier alinéa de l'article 3; »

2º le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° modifier les montants totaux des subventions pouvant être accordées dans le cadre du volet 2 pour les années 2025, 2026 et 2027, prévus au deuxième alinéa de l'article 3; »

3º l'ajout, à la fin du paragraphe 3°, des mots « ou au premier alinéa de l'article 19.4 »;

4º l'ajout, au paragraphe 4°, après « aux articles 11 », de « , 19.4 »;

5º le remplacement du paragraphe 5° par le paragraphe suivant :

« 5° modifier les montants maximaux ou minimaux de la subvention prévus au deuxième et au quatrième alinéas de l'article 16 ou au deuxième alinéa de l'article 19.8; ».

29. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION IX** » par le titre « **CHAPITRE VII** ».

30. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'annexe A jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A - ZONE PRIMAIRE DE LA STRATÉGIE CENTRE-VILLE

GDD1257797002

ANNEXE 1
ANNEXE A – ZONE PRIMAIRE DE LA STRATÉGIE CENTRE-VILLE

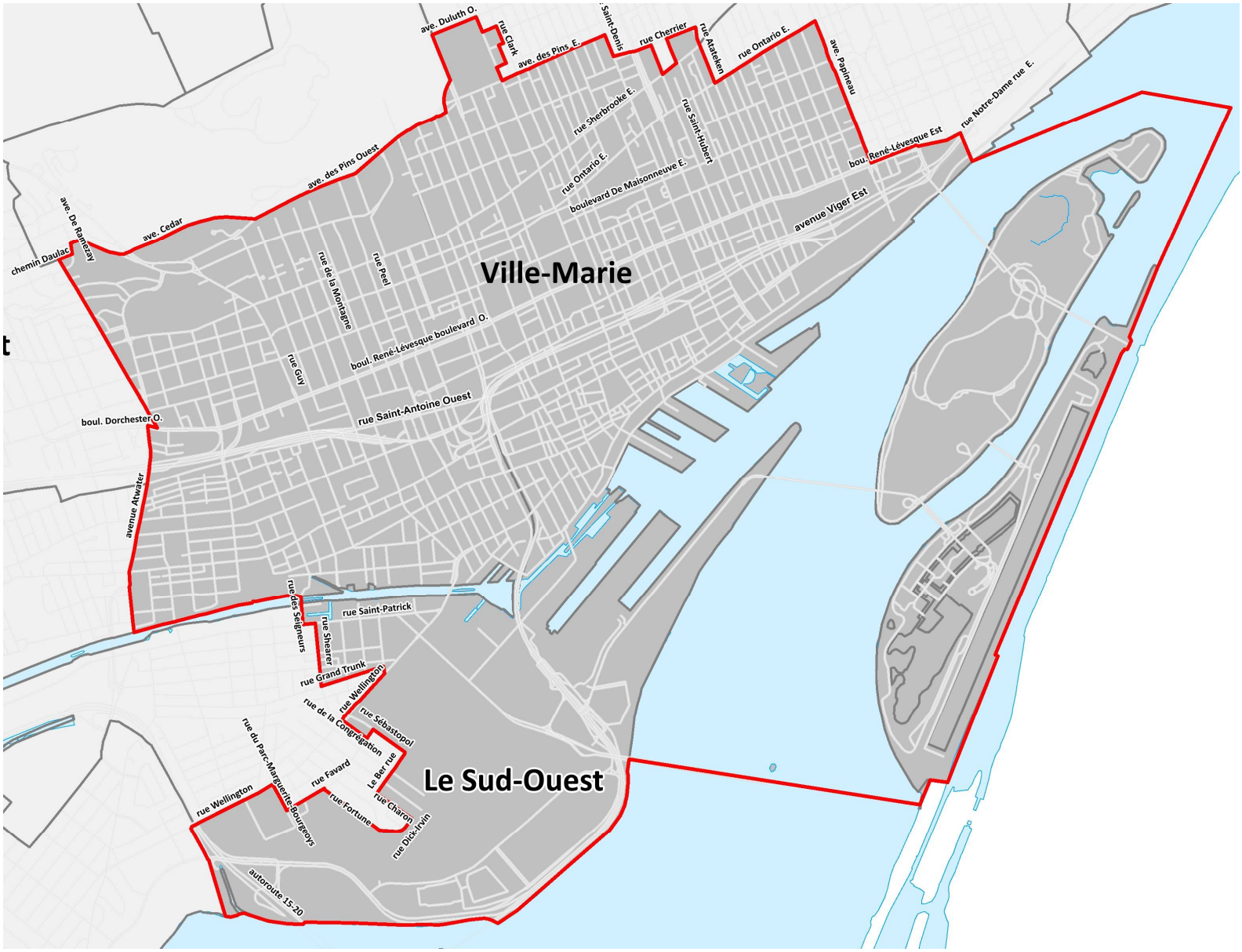

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257797002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 (24-049)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDA - 1257797002 - Règlement_Consolidation SDC 2025 À 2027.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1257797002

BUDGET FONCTIONNEMENT

Ancienne Réservation de fonds - GDD 1247797003
Imputation de la contribution financière :

Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2025.	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
2101.0014000.105860.06501.66503.016990.0000.004678.050409.00000.00000	**5,150,000.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**5,150,000.00 $**
Totaux	**5,150,000.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**5,150,000.00 $**

Nouvelle réservation en vertu du présent GDD 1257797002
Volet 1 du programme

Imputation de la contribution financière :

Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027.	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
2101.0014000.105860.06501.66503.016990.0000.004678.050409.00000.00000 (Réflexe 2)	5,150,000.00 $	0.00 $	0.00 $	5,150,000.00 $
2101.0014000.105917.06501.66503.016990.0000.004678.051664.00000.00000 (Réflexe 3)		5,270,000.00 $	5,390,000.00 $	10,660,000.00 $
Totaux	**5,150,000.00 $**	**5,270,000.00 $**	**5,390,000.00 $**	**15,810,000.00 $**

Volet 2 du programme

Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027.	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
2101.0014000.105917.06501.66503.016990.0000.004678.051664.00000.00000 (Réflexe 3)	1,000,000.00 $	1,000,000.00 $	1,000,000.00 $	3,000,000.00 $
Totaux	**1,000,000.00 $**	**1,000,000.00 $**	**1,000,000.00 $**	**3,000,000.00 $**

Les crédits nécessaires pour les années 2026 et 2027 proviennent de l'entente Réflexe 3 entre la Ville et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2025/09/22 13:00

(1)

Dossier # : 1253376005

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087)

Il est recommandé :

d'adopter le projet de Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, modifiant le Règlement 15-087 portant le même titre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-07-29 15:32

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253376005**
Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)* est entrée en vigueur le 5 décembre 2014. Cette loi prévoit notamment la création de deux volets distincts au sein du régime en date du 1er janvier 2014 et la création d'un fonds de stabilisation. Pour les participants actifs au 31 décembre 2013, elle impose l'abolition de l'indexation des rentes servies, la restructuration de leurs droits avant le 1er janvier 2014 pour combler au plus 50 % du déficit leur étant attribuable, une limite au coût annuel du régime à un certain pourcentage de la masse salariale, ainsi que le partage à parts égales de ce coût entre les participants actifs et la Ville. De plus, la *Loi RRSM* a permis à l'employeur de suspendre l'indexation des retraités au 31 décembre 2013, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Le 17 mars 2016, une entente de principe est intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM) concernant la restructuration du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, conformément à la *Loi RRSM* . Cette entente a été entérinée par le comité exécutif lors de sa séance du 6 avril 2016.

Une sentence arbitrale, visant les membres de l'état-major et portant sur la restructuration du Régime en vertu de la *Loi RRSM*, a été rendue le 12 février 2018.

Le comité exécutif a par la suite approuvé, le 30 mai 2018, la révision des conditions de travail et de retraite des participants actifs membres de l'état-major.

Le 22 décembre 2016, le conseil d'agglomération a confirmé la suspension complète de l'indexation automatique des rentes des retraités au 31 décembre 2013 à compter du 1er janvier 2017, pour six régimes de retraite de la Ville, conformément à l'article 16 de la *Loi RRSM* .

Le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelle, invalide et inopérante la suspension de l'indexation des rentes des retraités au 31 décembre 2013 depuis le 1er janvier 2017, telle que prévu à la *Loi RRSM.* Les autres dispositions de la *Loi RRSM* demeurent valides. La Cour d'appel du Québec a rejeté les appels formulés par les différentes parties le 10 mai 2023, alors que la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'appel le 11 avril 2024. Considérant que le jugement de première instance est maintenu, il y a lieu de rétablir l'indexation suspendue des retraités visés, afin

de respecter l'ordonnance de la Cour supérieure.

Le 22 février 2024, un nouveau règlement visant les régimes de retraite municipaux, soit le Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire, est entré en vigueur.

Le 19 décembre 2024, une proposition visant le rétablissement de l'indexation suspendue soumise à l'ACMM et à l'Association des chefs pompiers de Montréal inc. (ACPM), en lien avec l'ordonnance de la Cour supérieure, a été entérinée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Considérant l'entrée en vigueur de la *Loi RRSM,* du nouveau règlement visant le financement des régimes de retraite municipaux, et considérant l'évolution législative et jurisprudentielle entourant la *Loi RRSM* , il y a lieu de procéder à une mise à jour du Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal afin d'en assurer sa conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0788 - 19 décembre 2024 - Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. / Approuver la proposition soumise à l'Association des cadres municipaux de Montréal et l'Association des chefs pompiers de Montréal inc. concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)

CM22 1105 - 20 septembre 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal".

CM19 0603 - 14 mai 2019 - Adopter du Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

CE18 0944 - 30 mai 2018 - Approuver les modifications aux conditions de travail pour les années 2016, 2017 et 2018 ainsi que les modifications au régime de retraite pour les membres de l'état-major pompier de la Ville de Montréal.

CG16 0738 - 22 décembre 2016 - Confirmer la suspension complète de l'indexation automatique, à compter du 1er janvier 2017, de la rente des retraités en date du 31 décembre 2013, pour six des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la Loi RRSM

CE16 0556 - 6 avril 2016 - Entériner l'accord de principe relatif à la restructuration du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal intervenu entre la Ville de Montréal et l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM)

CM15 1364 - 23 novembre 2015 - Adoption du Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption de la refonte du Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014, afin d'y intégrer les dispositions requises par la *Loi RRSM* , le nouveau règlement visant le financement des régimes de retraite municipaux, ainsi que le rétablissement de l'indexation suspendue prévu

par l'ordonnance de la Cour supérieure.

JUSTIFICATION

La *Loi RRSM,* le nouveau règlement, ainsi que le rétablissement de l'indexation suspendue, imposent des modifications au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal. La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)* exige que ces modifications soient intégrées au texte du règlement du régime de retraite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'inscrit pas dans le cadre de Montréal 2030, ni dans les engagements de la Ville en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, puisqu'il ne concerne pas :

· les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ;
· la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
· la diminution des vulnérabilités climatiques ;
· l'inclusion ;
· l'équité ;
· l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement permettra de régulariser l'administration du Régime auprès des autorités compétentes, notamment Retraite Québec, et conférera au Bureau des régimes de retraite de Montréal une assise légale pour assurer la gestion des ententes de restructuration découlant de la *Loi RRSM* , du nouveau règlement s'appliquant aux régimes de retraite municipaux, ainsi qu'à l'ordonnance de la Cour supérieure relative au rétablissement de l'indexation suspendue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de modification du règlement sera transmis à l'ensemble des participants actifs et inactifs du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal afin de leur présenter les principales modifications reflétées dans ce nouveau règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de modification transmis à l'ensemble des participants actifs et inactifs, les informant des nouvelles dispositions du Régime
- Règlement modifié soumis à Retraite Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour enregistrement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253376005
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal", modifiant le règlement 15-087 portant le même titre.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

PROJET – Projet de règlement reflétant les modifications requises en vertu de la Loi RRSM pour le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

PROJET

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET APPLICATION 1

SECTION I - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 1

SECTION II - APPLICATION ET RÈGLES GÉNÉRALES 16

SECTION III - ADHÉSION ET PARTICIPATION 19

SECTION IV - COTISATIONS 21

Sous-section 1 - Cotisations salariales et patronales 21

§ 1- Cotisations d'exercice 21
§ 2- Cotisations au fonds de stabilisation 22
§ 3- Cotisations d'équilibre 23
§ 4- Dispositions générales 23

Sous-section 2 - Intérêts crédités sur les cotisations 24

Sous-section 3 – Cotisations excédentaires 25

SECTION V - RETRAITE 26

Sous section 1 - Admissibilité à la retraite 26

Sous-section 2 - Rentes de retraite 28

Sous-section 3 - Prestations de retraite maximales 32

Sous-section 4 - Service de la rente 34

§ 1- Mode normal de rente 34
§ 2- Modes facultatifs de rente 35
§ 3- Prestation minimale 35

SECTION VI - INVALIDITÉ 36

SECTION VII - CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE 38

SECTION VIII - DÉCÈS 40

SECTION IX - INDEXATION 46

Sous section 1 - Indexation des rentes servies 46

Sous-section 2 - Indexation des rentes différées 48

PROJET

SECTION X - ADMINISTRATION DU RÉGIME 49

SECTION XI - MODIFICATION DU RÉGIME, UTILISATION D'EXCÉDENTS D'ACTIF ET TERMINAISON DU RÉGIME 55

Sous-section 1 – Modification du Régime 55

Sous-section 2 – Utilisation d'excédents d'actif 55

§ 1 - Utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du volet antérieur 55
§ 2 - Utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du nouveau volet 57

Sous-section 3 – Terminaison du Régime 59

SECTION XII - TRANSFERTS ENTRE RÉGIMES DE RETRAITE 60

Sous-section 1 - Transferts entre régimes de retraite dont la Ville est le promoteur 60

§ 1- Transferts vers un autre régime de retraite de la Ville 60
§ 2- Transferts en provenance d'un autre régime de retraite de la Ville 61

Sous-section 2 - Transferts en provenance d'un régime de retraite d'un autre employeur 62

§ 1- Transferts sans entente-cadre 62
§ 2- Transferts avec entente-cadre 63

SECTION XIII - RACHAT DE SERVICE PASSÉ 64

CHAPITRE 2 - VOLET FLEXIBLE 67

SECTION I - COTISATIONS ACCESSOIRES OPTIONNELLES 67

SECTION II - PRESTATIONS ACCESSOIRES OPTIONNELLES 69

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS D'INTÉGRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ANTÉRIEURS 71

SECTION I - FUSION DES RÉGIMES DE RETRAITE ANTÉRIEURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES 71

SECTION II - CONVERSION 73

Sous-section 1 – Dispositions générales 73

Sous-section 2 – Régimes de retraite antérieurs à prestations déterminées 74

Sous-section 3 – Régimes de retraite antérieurs à cotisation déterminée 77

Sous-section 4 – Rachat de participation non reconnue par la conversion 78

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES, DIVERSES ET FINALES 81

PROJET

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

À l'assemblée du_____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET APPLICATION

SECTION I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. Le Régime établi par le présent règlement est un régime de retraite flexible soustrait à l'application de certaines dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1).

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« ACMM » : Association des cadres municipaux de Montréal;

« ACPM » : Association des chefs pompiers de Montréal inc.;

« actuaire » : Lorsque la loi l'exige, un « fellow » de l'Institut canadien des actuaires ou, dans l'accomplissement des tâches administratives qui lui sont confiées dans le but d'assister la commission dans l'administration du Régime, un tel « fellow » ou un bureau d'actuaires dont au moins un membre possède le titre de « fellow »;

« âge normal de la retraite » : l'âge normal de la retraite, pour un participant autre qu'un membre de l'état-major, est 65 ans. Pour le participant membre de l'état-major et sous-réserve du deuxième alinéa, l'âge normal et obligatoire de la retraite est 62 ans.

Pour le participant membre de l'état-major qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM ou un participant exempté de la Loi RRSM, l'âge normal et obligatoire de la retraite est 60 ans;

« années de participation » : les périodes de service du participant suivantes :

1° La période de service en tant que cadre, basée sur un horaire de travail à temps plein, durant laquelle il a versé des cotisations salariales d'exercice à la caisse de retraite, exprimée en nombre d'années, avec crédit proportionnel pour les années incomplètes, incluant toute période de service à l'égard de laquelle il a été exonéré de verser des cotisations salariales d'exercice et pendant laquelle il n'a pas reçu de rente d'invalidité ainsi que les années de service reconnues selon les sections XII et XIII du présent chapitre. Toutefois, cette période de service exclut l'année 2008 pour le participant visé par le paragraphe 1° de l'article 129 et exclut les années 2011 à 2013 pour le participant de la CUM;

Pour toute période où le participant n'a pas travaillé le nombre d'heures prévu pour sa catégorie d'emploi, le nombre d'années de participation ou la fraction d'année de participation est égale au nombre d'heures, exprimé en années, pour lesquelles il a versé des cotisations salariales d'exercice divisé par le nombre d'heures de travail prévu pour sa catégorie d'emploi;

2° La période de service reconnue à titre d'années de participation à la suite de la conversion des droits du participant et à la suite du rachat des années non reconnues par la conversion, le cas échéant, conformément à la section II du chapitre 3;

« années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur » :

1° Pour un participant visé par le paragraphe 1° de l'article 129, les périodes de service suivantes :

a) La période de service reconnue jusqu'au 31 décembre 2007 par le régime de retraite antérieur en tant que cadre aux fins du calcul de la rente;

b) La période de service reconnue du 1er janvier au 31 décembre 2008 par le Régime en tant que cadre selon les dispositions du régime de retraite antérieur.

Ces périodes de service incluent toute période de service rachetée conformément aux dispositions du régime de retraite antérieur;

2° Pour un cadre qui, au 31 décembre 2008, était un participant actif à l'un des régimes de retraite antérieurs à cotisation déterminée : toute période de service antérieure au 1er janvier 2009 durant laquelle le cadre participait à un tel régime de retraite, avec rajustement proportionnel pour toute période pendant laquelle le cadre n'occupait pas un emploi à temps plein;

3° Pour un participant de la CUM :

a) La période de service reconnue jusqu'au 31 décembre 2010 par le régime de retraite de la CUM aux fins du calcul de la rente;

b) La période de service reconnue du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 par le Régime en tant que cadre selon les dispositions du régime de retraite de la CUM.

Ces périodes de service incluent toute période de service rachetée conformément aux dispositions du régime de retraite de la CUM;

4° Pour un participant de Saint-Laurent, la période de service reconnue jusqu'au 31 décembre 2013 par le régime de retraite de Saint-Laurent aux fins du calcul de la rente.

PROJET

Cette période de service inclut toute période de service rachetée conformément aux dispositions du régime de retraite de Saint-Laurent;

« années de participation aux fins de l'admissibilité » : les périodes de service suivantes :

1° Toute période de service reconnue à titre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur;

2° Toute période de service reconnue à titre d'années de participation, à l'exclusion des périodes de service reconnues comme des années de participation à la suite de la conversion des droits du participant et à la suite du rachat des années non reconnues par la conversion, le cas échéant, conformément à la section II du chapitre 3;

3° Toute période de service reconnue comme années de service servant uniquement aux fins de l'admissibilité à la retraite en vertu d'une entente-cadre de transfert visant le Régime;

4° Toute période de service reconnue par un régime de retraite d'une municipalité reconstituée aux fins du calcul de la rente pour un participant actif au Régime le 1er janvier 2009 qui, au 31 décembre 2008, participait à un régime de retraite d'une municipalité reconstituée, si cette période de service n'a pas été reconnue au Régime en vertu de la sous-section 2 de la section XII et à la condition que le participant se soit prévalu de son droit au transfert en vertu de cette sous-section;

5° Toute période de service reconnue par un régime de retraite d'une municipalité reconstituée aux fins du calcul de la rente pour un participant actif au Régime le 1er janvier 2009 qui participait à un régime de retraite d'une municipalité reconstituée au 31 décembre 2008 (ou pour un participant actif au Régime le 1er janvier 2014 qui participait au Régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Dorval le 31 décembre 2013) et qui ne peut transférer la valeur de ses droits tel que prévu à la sous-section 2 de la section XII notamment en raison de son âge;

« Associations » : l'ACMM et l'ACPM;

« cadre » : un employé de la Ville qui n'est pas un salarié représenté par une association accréditée au sens du Code du travail incluant les personnes nommées à l'Annexe A.

Au sens du Régime, les employés suivants sont exclus des cadres :

1° Un membre de l'état-major des policiers;

2° Un membre du personnel politique; et

3° Une personne employée à titre d'étudiant ou de stagiaire;

« caisse de retraite » : la caisse établie sous le nom de « Caisse de retraite des cadres de la Ville de Montréal » afin de pourvoir au paiement des prestations prévues par le Régime. En

PROJET

date du 31 décembre 2013, la caisse de retraite est répartie en deux volets distincts, soit le volet antérieur et le nouveau volet;

« commission » : la Commission du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal et qui constitue le comité de retraite chargé de l'administration du Régime au sens de la Loi;

« compte général du nouveau volet » : compte comprenant l'actif du nouveau volet, à l'exception du fonds de stabilisation, notamment les cotisations salariales et patronales d'exercice et d'équilibre versées en rapport avec le service à compter du 1er janvier 2014 ainsi que les intérêts accumulés sur ces cotisations;

« compte général du volet antérieur » : compte comprenant l'actif du volet antérieur notamment les cotisations salariales et patronales d'exercice versées en rapport avec le service avant le 1er janvier 2014 et les cotisations d'équilibre versées en rapport avec un déficit relatif au volet antérieur ainsi que les intérêts accumulés sur ces cotisations;

« conjoint » : la personne qui au jour qui précède la retraite ou le décès du participant, selon la première des éventualités à survenir :

1° Est liée par un mariage ou une union civile au participant; ou

2° Vit maritalement avec le participant non marié ni uni civilement, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

a) Un enfant au moins est né ou à naître de leur union;

b) Ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;

c) L'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.

Pour l'application du paragraphe 2° du premier alinéa, la naissance ou l'adoption d'un enfant avant la période de vie maritale en cours au jour où s'établit la qualité de conjoint permet de qualifier une personne comme conjoint.

Malgré ce qui précède, la qualité de conjoint s'établit au jour qui précède le décès du participant pour tout participant exempté de la Loi RRSM, pour tout retraité au sens de la Loi RRSM ainsi que pour tout retraité exempté de la restructuration;

« cotisation d'équilibre » : cotisation constituée de montants d'amortissement relatifs à tout déficit actuariel de modification ou technique ainsi que toute autre somme déterminée en vertu de la Loi ou de la Loi RRSM;

« cotisation de rachat » : cotisation requise pour racheter une période de service passé visée à l'article 113 ou à l'article 147;

PROJET

« cotisation de stabilisation » : cotisation versée au fonds de stabilisation;

« cotisation d'exercice » : montant déterminé par l'actuaire afin de capitaliser les prestations se constituant pour une année en vertu du Régime. Ce montant exclut toute cotisation de stabilisation, toute cotisation pour droits résiduels et toute cotisation d'équilibre.

« cotisation patronale d'équilibre » : cotisation correspondant à la part de la cotisation d'équilibre devant être versée à la caisse de retraite par la Ville;

« cotisation patronale de stabilisation » : cotisation correspondant à la part de la cotisation de stabilisation devant être versée au fonds de stabilisation par la Ville;

« cotisation patronale d'exercice » : cotisation correspondant à la part de la cotisation d'exercice devant être versée au compte général du nouveau volet par la Ville;

« cotisation patronale pour droits résiduels » : cotisation correspondant à la part de la cotisation pour droits résiduels devant être versée à la caisse de retraite par la Ville;

« cotisation pour droits résiduels » : montant versé afin de capitaliser le solde des valeurs de droits non acquittées par la caisse de retraite conformément au paragraphe 3° du deuxième alinéa et aux paragraphes 3° et 4° du troisième alinéa de l'article 94;

« cotisation salariale d'équilibre » : cotisation correspondant à la part de la cotisation d'équilibre devant être versée au compte général du nouveau volet par les participants actifs;

« cotisation salariale de stabilisation » : cotisation correspondant à la part de la cotisation de stabilisation devant être versée au fonds de stabilisation par les participants actifs;

« cotisation salariale d'exercice » : cotisation correspondant à la part de la cotisation d'exercice devant être versée au compte général du nouveau volet par les participants actifs.

Toute cotisation considérée comme une cotisation salariale aux fins du Régime en vertu d'un règlement antérieur est réputée être une cotisation salariale d'exercice versée au compte général du volet antérieur aux fins du présent règlement;

« cotisation salariale pour droits résiduels » : cotisation correspondant à la part de la cotisation pour droits résiduels devant être versée au compte général du nouveau volet par les participants actifs;

« crédit d'heures de maladie » : nombre d'heures de maladie qui sont utilisées par le cadre pour combler une absence durant l'année et qui sont rémunérées à 80 % du traitement en vigueur du participant;

« employeur » : la Ville de Montréal;

« enfant » : un enfant du participant ou de son conjoint, né, adopté ou à naître au jour qui précède le décès du participant, qui est à la charge du participant à cette date et qui, à toute fin autre que celle de déterminer le statut de « conjoint », est âgé de moins de 18 ans;

« événement » : le décès, la retraite ou la cessation de participation active du participant, selon la première des éventualités à survenir;

« excédent d'actif » : montant établi conformément à l'article 19 de la Loi RRSM;

« fonction supérieure » : le passage temporaire d'un cadre d'un emploi à un autre dont le groupe de traitement est supérieur et qui entraîne une augmentation de la rétribution de ce cadre;

« fonds de stabilisation » : une portion de l'actif du nouveau volet constitué à compter du 1er janvier 2014 comprenant notamment les cotisations salariales et patronales de stabilisation ainsi que les intérêts accumulés sur ces cotisations;

« gains cotisables » :

1° Sous réserve du deuxième alinéa, pour le participant autre qu'un membre de l'état-major, les gains cotisables correspondent à la rétribution régulière du cadre, mais à l'exclusion de toute rétribution additionnelle telle la rémunération du surtemps, les allocations et la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure.

Malgré l'alinéa précédent, pour tout participant autre qu'un membre de l'état-major, et ce, jusqu'au 25 décembre 2015, la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure est incluse dans les gains cotisables. Elle est également incluse dans les gains cotisables de tout retraité exempté de la restructuration;

2° Pour le participant membre de l'état-major, les gains cotisables correspondent à la rétribution régulière du cadre incluant la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure, la prime de rotation, la prime de garde et, jusqu'au 30 mai 2018, la prime de rappel, mais à l'exclusion de toute rétribution additionnelle telle la rémunération du surtemps et les allocations;

« indice des prix à la consommation » : sauf aux fins de l'article 80, la moyenne annuelle calculée à partir des indices mensuels des prix à la consommation au Canada, établis par Statistique Canada pour chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 30 septembre de l'année précédente;

« indice des rentes » : pour l'année 1982, 1,000, et pour chaque année civile subséquente, le produit que l'on obtient en multipliant la différence qui résulte de la soustraction de 0,030 de l'indice monétaire d'inflation de l'année courante, par l'indice des rentes de l'année précédente;

PROJET

« indice monétaire d'inflation » : pour chaque année civile, le quotient que l'on obtient en divisant par 1,020 la somme de 1,000 et la moyenne, pour les 60 mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente, des taux de rendement des obligations du Canada échéant dans 10 ans ou plus publiés par la Banque du Canada (Série V122487, anciennement CANSIM indice B14013);

« invalidité » : l'état de déficience physique ou mentale qui permet à un participant actif de recevoir des prestations d'invalidité de longue durée (toute prestation d'invalidité pour un participant actif membre de l'état-major) en vertu d'un contrat d'assurance souscrit par la Ville pour le bénéfice des cadres ou qui permettrait d'avoir autrement reçu une telle prestation n'eût été des prestations qu'il reçoit en vertu de l'un des régimes publics suivants :

1° Sauf pour les membres de l'état-major, le régime d'accidents du travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CNESST);

2° Le régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels du Québec (IVAC);

3° Le régime d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles administré par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ); et

4° Le régime de prestations d'invalidité prévu par le Régime de rentes du Québec et administré par la Régie;

« invalidité de courte durée » : Pour un participant autre qu'un membre de l'état-major, l'état de déficience physique ou mentale qui permet à un participant actif de recevoir des prestations d'invalidité de courte durée en vertu d'un contrat d'assurance souscrit par la Ville pour le bénéfice des cadres, qui est ininterrompue d'au plus 26 semaines (15 semaines si, au début de l'invalidité, ce participant est admissible à une retraite sans réduction conformément à l'article 33 ou 34, selon la première des éventualités à survenir) débutant, à la suite d'un délai de carence de cinq jours ouvrables, le ou après le 1er mai 2016 et qui ne résulte pas d'un accident du travail, d'un accident automobile ou d'un acte criminel.

Pour un participant membre de l'état-major, l'état de déficience physique ou mentale qui permet à un participant actif de recevoir des prestations d'invalidité de courte durée en vertu d'un contrat d'assurance souscrit par la Ville pour le bénéfice des membres de l'état-major et qui est ininterrompue d'au plus 26 semaines débutant, à la suite d'un délai de carence de cinq jours ouvrables, le ou après le 1er juillet 2018;

« Loi » : la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1);

« Loi RRSM » : la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, chapitre S-2.1.1);

« meilleur traitement » : la moyenne annualisée la plus élevée du traitement de 36 mois consécutifs de service à la date de cessation de participation active, sauf dans le cas d'un

participant qui a moins de 36 mois de service où cette moyenne est calculée sur sa période de service;

« meilleur traitement indexé » : la moyenne la plus élevée du traitement indexé de 36 mois consécutifs de service à la date de cessation de participation active, sauf dans le cas d'un participant qui a moins de 36 mois de service où cette moyenne est calculée sur sa période de service. Le traitement indexé étant égal au traitement rajusté selon la méthode décrite à l'article 49 aux fins du calcul de la rétribution moyenne la plus élevée;

« membre de l'état-major » : un cadre faisant partie de l'état-major du Service de la sécurité incendie de Montréal;

« MGA » : le maximum annuel des gains admissibles pour une année tel que prévu par la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9);

« MGA ajusté moyen » : la moyenne du MGA ajusté pour la période utilisée dans le calcul du meilleur traitement du participant, où le MGA ajusté correspond, pour une année, au montant le moins élevé du MGA et du traitement du cadre;

« mort en service » : décès survenant dans les 24 mois des suites d'un incident causé par un risque inhérent à la fonction d'un membre de l'état-major et auquel ce dernier est exposé, ou le décès sur les lieux mêmes d'un incendie ou autre sinistre que ce membre de l'état-major a été appelé à combattre, quelle que soit la cause de ce décès;

« municipalité reconstituée » : une des municipalités suivantes : Beaconsfield, Côte Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount;

« nouveau volet » : volet visant les droits des participants relatifs aux périodes de service à compter du 1er janvier 2014 et établi conformément aux dispositions de la section 7.1 du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire (RLRQ., chapitre R-15.1, r.1.3). Bien que ce règlement prévoit l'utilisation du terme « Volet postérieur » depuis sa refonte entrée en vigueur le 22 février 2024, la terminologie « nouveau volet » est utilisé au fin du règlement du régime. L'actif du nouveau volet est réparti entre le compte général du nouveau volet et le fonds de stabilisation;

« participant » : un cadre qui a adhéré au Régime et qui conserve des droits en vertu de ce dernier;

« participant actif » : un participant dont la période de service à titre de cadre n'est pas terminée;

« participant actif au sens de la Loi RRSM » : un participant qui n'est pas un retraité au sens de la Loi RRSM ni un participant exempté de la Loi RRSM;

« participant de la catégorie A » : un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, qui rencontre un des critères suivants :

1° Il était un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013, il était en service à la Ville le 30 avril 1983 et il s'est prévalu de l'option mentionnée à l'article 53 du Règlement 6121 du Régime;

2° Il était un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013 et il est un employé transféré, avant le 1er janvier 2008, de la Communauté urbaine de Montréal qui, au moment du transfert, était régi par des dispositions similaires à celles décrites au paragraphe 1° de la présente définition mais dans un régime de retraite de la Communauté urbaine de Montréal;

3° Il était un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013 ou il est un cadre qui adhère au Régime après cette date et il est un employé transféré d'un autre régime de retraite de la Ville qui, au moment du transfert, était régi par des dispositions similaires à celles décrites au paragraphe 1° de la présente définition dans cet autre régime de retraite de la Ville; ou

4° Il est un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, réemployé par la Ville qui, à la date de sa cessation précédente de participation active, était un participant de la catégorie A en vertu du règlement du Régime en vigueur à cette date et qui a toujours droit, au moment de sa réembauche, à une rente différée payable du Régime en rapport avec sa participation antérieure;

« participant de la catégorie B » : un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, qui était un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013, qui était en service à la Ville le 30 avril 1983 et qui n'est pas un participant de la catégorie A;

« participant de la catégorie C » : un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, qui rencontre les critères suivants :

1° Il était un participant actif en date du 31 décembre 2007, il était un participant actif en date du 31 décembre 2013, il était en service à la Ville le ou après le 1er mai 1983 et il n'est pas un participant de la catégorie A ou de la catégorie B;

2° Il est un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, qui a adhéré au Régime du 1er janvier au 31 décembre 2008 et qui était un participant actif en date du 31 décembre 2013;

3° Il est un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, réemployé par la Ville qui, à la date de sa cessation précédente de participation active, était un participant de la catégorie C en vertu du règlement du Régime en vigueur à cette date et qui se prévaut, à la suite de sa réembauche, des dispositions prévues à l'article 16; ou

4° Il est un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, réemployé par la Ville qui, à la date de sa cessation précédente de participation active, était un participant de la catégorie A ou de la catégorie B en vertu du règlement du Régime en vigueur à cette date et qui se prévaut, à la suite de sa réembauche, des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 16;

« participant de la catégorie D » : un membre de l'état-major qui rencontre un des critères suivants :

1° Il était un participant actif en date du 31 décembre 2007, il était un participant actif en date du 31 décembre 2013 et il était en service à la Ville le 31 décembre 1985, incluant le membre de l'état-major étant devenu un participant invalide entre le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1985 ou il a été embauché à la Ville le ou après le 1er janvier 1986;

2° Il est un membre de l'état-major qui a adhéré au Régime du 1er janvier au 31 décembre 2008 et qui était un participant actif en date du 31 décembre 2013;

3° Il est un membre de l'état-major réemployé par la Ville qui, à la date de sa cessation précédente de participation active, était un participant de la catégorie D en vertu du règlement du Régime en vigueur à cette date et qui se prévaut, à la suite de sa réembauche, des dispositions prévues à l'article 16;

« participant de la CUM » : un participant visé par le paragraphe 1° de l'article 130;

« participant de Saint-Laurent » : un participant visé par le paragraphe 1° de l'article 131;

« participant exempté de la Loi RRSM » : un participant qui est :

1° Un participant actif qui cesse sa participation active avant le 13 juin 2014 et qui choisi le transfert ou le remboursement, selon le cas, de la valeur de ses droits dans les 90 jours suivant la réception de son premier relevé de prestations à la suite de sa cessation de participation active;

2° Un participant ayant droit à une rente différée payable du Régime en vertu du présent règlement ou d'un règlement antérieur, qui demande à la commission le transfert de la valeur de ses droits avant le 13 juin 2014 et qui choisi le transfert de cette valeur dans les 90 jours suivant la réception du relevé de prestations à cet égard; ou

3° Un participant qui décède avant le 13 juin 2014, avant d'avoir reçu un paiement de rente du Régime et pour lequel une valeur est payable à son conjoint ou à ses ayants cause;

« participant invalide » : un participant actif dont l'état correspond à la définition d'invalidité;

« participant non actif » : un participant qui n'est pas un participant actif mais qui conserve des droits en vertu du Régime;

PROJET

« pourcentage d'indexation » :

1° Pour l'année suivant l'année de l'événement, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de l'événement, rajusté du ratio du nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie ou différée durant l'année de l'événement sur 12;

2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice des rentes de l'année suivant l'année de l'événement. Ce pourcentage d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de l'événement;

3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir sauf dans le cas où l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée est inférieur à 1,000; dans ce dernier cas, le pourcentage de l'année considérée est égal à celui de l'année précédente, multiplié par l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée;

« Régie » : jusqu'au 31 décembre 2015, la Régie des rentes du Québec et, à compter du 1er janvier 2016, Retraite Québec;

« Régime » : le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;

« régime admissible » : un des régimes suivants, dans la mesure où le participant ou son conjoint, selon le cas, y est admissible en vertu de la législation applicable :

1° Un régime de retraite;

2° Un compte de retraite immobilisé ou un contrat de retraite, tel que défini dans les règlements pris en vertu de la Loi;

3° Tout autre régime permis selon les règlements pris en vertu de la Loi incluant, le cas échéant, un régime enregistré d'épargne-retraite;

« régime de retraite » : un régime de retraite enregistré assujetti à la Loi ou un régime équivalent assujetti à une autre loi provinciale ou fédérale;

« régime de retraite antérieur » : selon le cas, un des régimes de retraite mentionnés à la définition de « régime de retraite antérieur à cotisation déterminée » ou à la définition de « régime de retraite antérieur à prestations déterminées »;

PROJET

« régime de retraite antérieur à cotisation déterminée » : un des régimes de retraite suivants :

- Régime de retraite des employés de la Ville de l'Île-Bizard;
- Régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Geneviève.

  Le régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés de la bibliothèque de la Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, est considéré et traité, aux fins du présent règlement, comme un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée;

« régime de retraite antérieur à prestations déterminées » : un des régimes de retraite suivants :

- Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou;
- Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachine;
- Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de LaSalle;
- Régime de rentes des employés de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et de certains employés dont est doté l'arrondissement de Montréal-Nord;
- Régime de retraite des employés, non assujettis à une convention collective de travail, de la Ville d'Outremont;
- Régime de retraite des employés de la Ville de Pierrefonds;
- Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Roxboro;
- Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard;
- Régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun;

« régime de retraite apparenté » : un régime de retraite à prestations déterminées auquel contribue la Ville en tant qu'employeur ou auquel contribue un organisme ou une société dont la Ville désigne la majorité des administrateurs ou dont le budget annuel doit être approuvé par la Ville;

« régime de retraite de la CUM » : le Régime de retraite des cadres de la Communauté urbaine de Montréal;

« régime de retraite de Saint-Laurent » : le Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent;

« régime de retraite de la Ville » : un des régimes de retraite suivants :

- Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;

PROJET

« rémunération » ou « rétribution » : la rétribution tel que ce terme est défini au paragraphe 147.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications);

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite;

« rentier » : un participant, un conjoint, un enfant ou un ayant cause qui reçoit une rente payable du Régime;

« retraité » : un participant ayant commencé à recevoir une rente du Régime en vertu du présent règlement;

« retraité au sens de la Loi RRSM » : un rentier, en vertu du présent règlement ou d'un règlement antérieur, qui commence à recevoir :

1° Une rente du Régime, ou pour lequel une demande de versement de rente est reçue par la commission, avant le 13 juin 2014; ou

2° Une rente du Régime après le 12 juin 2014 découlant du décès d'un rentier visé au paragraphe 1°;

« retraité exempté de la restructuration » : un participant, autre qu'un membre de l'état-major, qui prend sa retraite entre le 12 juin 2014 et le 2 avril 2016 et pour lequel une demande de versement de sa rente a été reçue par la commission avant le 1er février 2016;

« RRQ » : le Régime de rentes du Québec;

« service » : la plus récente période ininterrompue d'emploi continu à la Ville, que ce soit en qualité de cadre ou non, indépendamment de la participation au Régime, compte tenu du fait que la période d'emploi continu n'est pas considérée interrompue pendant :

1° Une absence temporaire avec ou sans traitement;

2° Une période durant laquelle le participant est un participant invalide;

3° Une période au cours de laquelle le participant cesse de cotiser au Régime mais participe à un autre régime de retraite de la Ville;

4° Les vacances et les congés statutaires.

La période d'emploi continu est considérée comme terminée lorsqu'un participant invalide n'accumule plus de nouveau droits dans le Régime. Toutefois, la période d'emploi continu n'est pas considérée comme terminée dans le cas d'un participant invalide qui reçoit une prestation d'invalidité de courte durée même s'il cesse d'accumuler des droits dans le Régime.

Le service inclut aussi :

1° Les périodes d'emploi avec d'autres organismes reconnus aux fins du Régime en vertu de la sous-section 2 de la section XII du présent chapitre, pour lesquelles les

prestations imputables à l'emploi du participant auprès d'un tel organisme sont acquises aux termes d'une disposition à prestations déterminées ou à cotisation déterminée d'un autre régime de retraite auquel le participant a cessé de participer;

2° La période d'emploi à l'ex-Société des musées des sciences naturelles de Montréal dans le cas des employés transférés de cette société;

3° La période d'emploi reconnue en vertu d'un régime de retraite antérieur à prestations déterminées pour le participant visé par le paragraphe 1° de l'article 129;

4° La période d'emploi reconnue en vertu d'un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée pour le participant actif à un tel régime de retraite le 31 décembre 2008;

5° La période ininterrompue d'emploi continu auprès d'une municipalité reconstituée pour un cadre visé par la section II de l'Annexe A;

6° La période d'emploi reconnue en vertu du régime de retraite de la CUM pour le participant de la CUM;

7° La période d'emploi reconnue en vertu du régime de retraite de Saint-Laurent pour le participant de Saint-Laurent;

8° La période d'emploi reconnue en vertu d'un régime de retraite d'une municipalité reconstituée pour un participant actif au 1er janvier 2009 qui participait à un tel régime de retraite le 31 décembre 2008 (ou pour un participant actif au 1er janvier 2014 qui participait au Régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Dorval le 31 décembre 2013), excluant toute période d'emploi à ce régime de retraite reconnue dans le Régime en vertu du paragraphe 1° du présent alinéa.

Nonobstant ce qui précède, la période d'emploi à la Ville, qui était reconnue à titre de service aux fins du Régime avant la cessation de participation active du participant qui est réembauché à titre de cadre, est reconnue aux fins de la présente définition si le participant se prévaut des dispositions prévues à l'article 16. Toutefois, tout service inclus dans cette période qui n'est pas reconnu à titre d'années de participation ne peut faire l'objet d'un rachat de service passé.

Cependant, pour le participant visé par l'article 15 qui ne se prévaut pas du transfert prévu à l'article 105, toute période d'emploi avant sa date de nomination à titre de cadre est considérée comme une période d'absence temporaire sans traitement approuvée par la Ville sans toutefois être admissible à un rachat selon la section XIII du présent chapitre;

« traitement » : sous réserve du deuxième alinéa, le traitement correspond aux gains cotisables du cadre selon un horaire de travail à temps plein.

Malgré ce qui précède, pour tout événement visant un participant actif au sens de la Loi RRSM, à l'exception d'un membre de l'état-major et d'un retraité exempté de la

PROJET

restructuration, le traitement, à compter du 1er janvier 2014 et utilisé aux fins du calcul du meilleur traitement, correspond aux gains cotisables du cadre selon un horaire à temps plein excluant toute rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure. Cette disposition est également applicable à l'alinéa suivant.

Pour un participant visé par l'article 15 et pour les fins du calcul du meilleur traitement seulement, le traitement inclut également les gains cotisables définis en vertu de l'autre régime de retraite de la Ville et qui lui ont été versés avant sa nomination à titre de cadre.

Pour le participant visé à l'article 16, les traitements qui lui ont été reconnus avant sa réembauche à titre de cadre ne sont pas considérés aux fins du calcul du meilleur traitement;

« valeur actualisée » : la valeur, à une date donnée, d'un paiement ou d'une série de paiements, telle que calculée en utilisant les hypothèses actuarielles prévues par la législation applicable;

« valeur actuarielle » : la valeur, à une date donnée, d'un paiement ou d'une série de paiements, telle que calculée en utilisant les hypothèses actuarielles adoptées par la commission, sur recommandation de l'actuaire, conformément aux principes actuariels généralement reconnus;

« Ville » : la Ville de Montréal;

« volet antérieur » : volet visant les droits des participants relatifs aux périodes de service avant le 1er janvier 2014. L'actif du volet antérieur est réparti entre le compte général du volet antérieur et la réserve prévue en vertu du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire (RLRQ., chapitre R-15.1, r.1.3).

PROJET

SECTION II
APPLICATION ET RÈGLES GÉNÉRALES

3. Le Régime, mis en vigueur le 16 octobre 1913, tel que modifié et remplacé au cours des années par différents règlements, notamment par les règlements 6121, 94-049, R-3.1 et 15-087 est continué conformément aux dispositions du présent règlement qui remplace tous ces règlements antérieurs.

Le présent règlement reflète les exigences de la Loi RRSM.

Le principal objet du Régime est de prévoir et d'organiser le versement de rentes aux participants du Régime.

4. Toutes les prestations payables aux participants ayant commencé à recevoir une rente du Régime avant le 1er janvier 2014, de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs ayants cause et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé de participer activement au Régime avant le 1er janvier 2014, continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions qui leur étaient applicables avant la prise d'effet du présent règlement, sauf dans la mesure expressément prévue par le présent règlement, par la Loi ou la Loi RRSM.

5. Les dispositions du présent règlement s'appliquent, à compter du 1er janvier 2014, aux droits des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013 et aux participants qui ont adhéré au Régime le ou après le 1er janvier 2014.

Les dispositions applicables au service à compter du 1er janvier 2009 (à compter du 1er janvier 2014 pour les participants de la CUM qui n'ont pas converti leur service avant cette date conformément à la section II du chapitre 3 et les participants de Saint-Laurent) sont notamment prévues aux sections IV à IX du chapitre 1 du présent règlement.

Les dispositions applicables au service antérieur au 1er janvier 2009 (au 1er janvier 2014 pour les participants de la CUM qui n'ont pas converti leur service avant cette date conformément à la section II du chapitre 3 et les participants de Saint-Laurent) sont prévues aux annexes B à O.

6. Lorsqu'une option est offerte à un participant, son conjoint ou ses ayants cause, le choix doit être signifié par écrit à la commission.

7. Une fraction d'année a une valeur proportionnelle et les calculs où interviennent les nombres qui ne sont pas entiers sont effectués en tenant compte de la partie fractionnaire.

8. L'exercice financier du Régime correspond à l'année civile.

9. Toute cotisation, les intérêts crédités sur cette cotisation, toute somme remboursée ou toute prestation versée en vertu du Régime et toute somme attribuée au conjoint à la suite d'un partage ou d'une cession de droits dans le cadre du Régime ne peuvent être cédées, saisies, grevées, anticipées ni offertes en garantie ni faire l'objet d'une renonciation.

PROJET

Malgré le premier alinéa, ne sont pas considérés comme des cessions :

1° Un partage, à la suite d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un arrêt d'un tribunal compétent ou d'un accord écrit en règlement, après un échec du mariage ou d'une situation assimilable à une union conjugale entre un participant et son conjoint, des droits découlant du mariage ou d'une telle situation;

2° Un paiement effectué au représentant légal d'un participant décédé, lors du règlement de la succession;

3° Un partage découlant d'une saisie pour dette alimentaire due par le participant.

10. Tout partage ou cession entre conjoints des droits accumulés par le participant au titre du Régime est effectué conformément aux dispositions du chapitre VIII de la Loi qui prévoient notamment que :

1° Le participant et son conjoint ont droit, sur demande faite par écrit à la commission, d'obtenir un relevé faisant état des droits accumulés par le participant au titre du Régime et de leur valeur en date de l'introduction d'une demande en séparation de corps, en divorce, en annulation de mariage, en dissolution ou en annulation d'union civile, en paiement d'une prestation compensatoire ou en date de la cessation de la vie maritale ainsi qu'à l'occasion d'une médiation effectuée préalablement à des procédures en matière familiale ou au cours d'une démarche commune de dissolution de leur union civile devant notaire;

2° Sur demande faite par écrit à la commission, les droits accumulés par le participant au titre du Régime sont partagés avec son conjoint dans la mesure prévue au Code civil ou par le jugement du tribunal ou une déclaration commune notariée de dissolution d'une union civile, en cas de séparation de corps, de divorce, de nullité du mariage ou en cas de dissolution autrement que par décès ou de nullité de l'union civile ou par la convention entre conjoints, le cas échéant;

3° Sur demande faite par écrit à la commission, les droits accumulés par le participant au titre du Régime sont cédés au conjoint dans la mesure prévue par le jugement du tribunal ou la déclaration notariée, lorsque l'un ou l'autre les attribue au conjoint du participant en paiement d'une prestation compensatoire;

4° Le conjoint peut consulter, notamment, le règlement du Régime et tout autre document prévu par la Loi.

Aux fins du présent article, la qualité de conjoint s'établit à la date du calcul de la valeur des droits accumulés par le participant dans le Régime.

11. Sauf dans les cas prévus par la Loi, les droits attribués au conjoint à la suite du partage des droits du participant ou pour le paiement d'une prestation compensatoire sont versés dans un régime admissible au nom du conjoint dans le but de constituer une rente viagère.

PROJET

Toutefois, les droits attribués au conjoint à la suite d'une saisie pour dette alimentaire doivent être acquittés par un paiement en un seul versement, selon les modalités prévues par la Loi.

12. Toute prestation prévue au Régime, autre que celles prévues au paragraphe 1° de l'article 67 et au paragraphe 1° de l'article 68, est réduite pour tenir compte du montant attribué au conjoint à la suite d'une saisie pour dette alimentaire, d'un partage ou d'une cession de droits.

Les prestations créditées au participant par le Régime ne doivent, à aucun moment, être rajustées pour remplacer tout ou partie de la réduction de ses droits à la suite du partage, de la cession des droits ou de la saisie pour dette alimentaire.

PROJET

SECTION III
ADHÉSION ET PARTICIPATION

13. Sous réserve du premier alinéa de l'article 17, un cadre devient admissible au Régime dès sa date d'embauche.

14. Tout cadre doit adhérer au Régime dès qu'il y est admissible.

Toutefois, jusqu'au 27 septembre 2016 ou jusqu'au 30 mai 2018 pour un cadre membre de l'état-major, l'adhésion au Régime est facultative pour un cadre à contrat d'une durée déterminée ou d'un cadre de direction qui ne participait pas déjà à un des autres régimes de retraite de la Ville. L'adhésion est également facultative à compter du 16 novembre 2022 pour le cadre de direction qui ne participait pas déjà à un des autres régimes de retraite de la Ville. La décision de ce cadre de participer au Régime est irrévocable.

La période pendant laquelle le cadre a choisi de ne pas adhérer au régime ne peut faire l'objet d'un rachat de service passé en vertu de la section XIII du présent chapitre.

15. Un cadre adhère au Régime le jour de sa nomination à titre de cadre s'il participait activement, le jour précédant, à l'un des autres régimes de retraite de la Ville.

16. Sous réserve du premier alinéa de l'article 17, tout participant non actif qui a droit à une rente différée et qui redevient un cadre après avoir cessé d'être à l'emploi de la Ville adhère au Régime à la date de sa réembauche à titre de cadre. Un tel participant actif peut faire reconnaître au Régime ses années de participation, ainsi que toute prestation s'y rattachant, accumulées avant la date de sa réembauche. Le cas échéant, son droit aux prestations de cessation de participation active, eu égard à ces années de participation, notamment son droit au paiement d'une rente différée ou au transfert de la valeur de cette rente différée, est alors suspendu jusqu'à la prochaine cessation d'emploi. Aux fins de l'article 32 et des prestations qui en découlent, les différentes cotisations salariales du participant versées avant la date de sa réembauche et accumulées avec les intérêts s'ajoutent aux différentes cotisations salariales respectives en cours de versement. La valeur actualisée de la rente qui sera payable relativement à ces années de participation devra être au moins égale, à la date de l'événement, à la valeur actualisée de la rente différée à laquelle le participant avait droit avant sa réembauche.

Le cadre qui adhère au Régime alors qu'il a reçu le remboursement ou le transfert de la valeur de ses droits, eu égard aux années de participation accumulées avant la date de sa réembauche, peut de nouveau faire reconnaître au Régime ces années de participation, ainsi que toute prestation s'y rattachant, s'il rembourse à la caisse de retraite le montant reçu lors de son départ, avec les intérêts couvrant la période écoulée entre la date du paiement de ce montant au participant et la date à laquelle il effectue le remboursement à la caisse de retraite. Aux fins de l'article 32 et des prestations qui en découlent, aucune partie du montant remboursé à la caisse de retraite n'est considérée comme une cotisation salariale d'exercice et il n'est pas tenu compte des droits reconnus par le Régime à la suite de ce remboursement pour établir la valeur actualisée des prestations. Le test de valeur minimale requis par la Loi s'applique, le cas échéant.

Le remboursement à la caisse de retraite prévu au deuxième alinéa doit de plus avoir été autorisé au préalable par les autorités fiscales par l'émission d'une attestation du « facteur d'équivalence pour services passés », s'il y a lieu.

De plus, si les années de participation à reconnaître à nouveau sont antérieures au 1er janvier 1992, le montant nécessaire à la reconnaissance de ces années de participation doit être transféré directement d'un régime admissible et le montant ainsi transféré doit suffire à assurer le coût total de cette reconnaissance. Aux fins du présent alinéa, le coût total correspond à la valeur des droits transférée au participant pour ces années de participation et accumulée avec les intérêts couvrant la période écoulée entre la date du paiement au participant de cette valeur jusqu'à la date de remboursement à la caisse de retraite.

17. Le cadre qui reçoit une rente du Régime ou d'un régime de retraite apparenté, y compris d'un régime de retraite antérieur, n'est pas admissible au Régime.

Un participant actif qui commence à recevoir une rente du Régime ou d'un régime de retraite apparenté, y compris d'un régime de retraite antérieur, cesse d'être un participant actif à la date à laquelle cette rente commence à être versée.

PROJET

SECTION IV
COTISATIONS

SOUS-SECTION 1
COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES

§ 1. Cotisations d'exercice

18. Chaque participant actif verse à la caisse de retraite des cotisations salariales d'exercice déduites de ses gains cotisables et dont le montant, par année, est établi comme suit :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major :

a) Du 1er janvier au 31 décembre 2014, la somme de :

i) 5,65 % de ses gains cotisables, jusqu'au niveau du MGA; et

ii) 9,15 % de ses gains cotisables en excédent, s'il y a lieu, du MGA;

b) Du 1er janvier au 30 juin 2015, la somme de :

i) 3,65 % de ses gains cotisables, jusqu'au niveau du MGA; et

ii) 7,15 % de ses gains cotisables en excédent, s'il y a lieu, du MGA;

c) Du 1er juillet au 25 décembre 2015, la somme de :

i) 5,65 % de ses gains cotisables, jusqu'au niveau du MGA; et

ii) 9,15 % de ses gains cotisables en excédent, s'il y a lieu, du MGA;

d) Du 26 décembre 2015 au 22 décembre 2017, la somme de :

i) 7,06 % de ses gains cotisables, jusqu'au niveau du MGA; et

ii) 10,56 % de ses gains cotisables en excédent, s'il y a lieu, du MGA;

À compter du 23 décembre 2017, le montant du total des cotisations salariales d'exercice versées par les participants autres que des membres de l'état-major correspond, par année, à 50 % de la cotisation d'exercice qui leur est attribuable.

Les taux de cotisations salariales d'exercice utilisés aux fins de l'alinéa précédent, exprimés en pourcentage des gains cotisables conformément au premier alinéa de ce paragraphe, sont établis en fonction de l'évaluation actuarielle du Régime et sont applicables à compter du 1er janvier de l'année suivant la date, prévue à la Loi, du dépôt de cette évaluation actuarielle auprès de la Régie. L'écart entre le pourcentage des gains cotisables jusqu'au niveau du MGA et celui en excédent du MGA doit être de 3,5 %.

PROJET

2° Pour le participant membre de l'état-major, la somme de :

a) Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, la somme de :

i) 8,8 % de ses gains cotisables, jusqu'au niveau du MGA; et

ii) 9,0 % de ses gains cotisables en excédent, s'il y a lieu, du MGA;

À compter du 1er janvier 2019, le montant du total des cotisations salariales d'exercice versées par les participants qui sont membres de l'état-major correspond, par année, à 50 % de la cotisation d'exercice qui leur est attribuable.

Les taux de cotisations salariales d'exercice utilisés aux fins de l'alinéa précédent, exprimés en pourcentage uniforme des gains cotisables, sont établis en fonction de l'évaluation actuarielle du Régime et sont applicables à compter du 1er janvier de l'année suivant la date, prévue à la Loi, du dépôt de cette évaluation actuarielle auprès de la Régie.

19. La Ville doit verser au moins mensuellement à la caisse de retraite des cotisations patronales d'exercice. Ces cotisations patronales d'exercice sont égales à la différence entre la cotisation d'exercice et les cotisations salariales d'exercice versées conformément à l'article 18.

§ 2. Cotisations au fonds de stabilisation

20. À compter du 26 décembre 2015, le montant du total des cotisations salariales de stabilisation des participants, autres que les membres de l'état-major, correspond, par année, à 5 % de la cotisation d'exercice qui leur est attribuable.

À compter du 12 février 2018, le montant du total des cotisations salariales de stabilisation des participants qui sont des membres de l'état-major correspond, par année, à 5 % de la cotisation d'exercice qui leur est attribuable.

Les taux de cotisations salariales de stabilisation utilisés aux fins des premier et deuxième alinéas, exprimés en pourcentage uniforme des gains cotisables, sont établis en fonction de l'évaluation actuarielle du Régime et sont applicables à compter du 1er janvier de l'année suivant la date, prévue à la Loi, du dépôt de cette évaluation actuarielle auprès de la Régie.

21. À compter du 26 décembre 2015, la Ville doit verser au moins mensuellement à la caisse de retraite des cotisations patronales de stabilisation.

Pour la période allant du 26 décembre 2015 au 11 février 2018, la cotisation patronale de stabilisation correspond à 5 % de la cotisation d'exercice attribuable aux participants autres que les membres de l'état-major.

À compter du 12 février 2018, la cotisation patronale de stabilisation annuelle correspond à 5 % de la cotisation d'exercice.

PROJET

22. Tout gain actuariel attribuable au compte général du nouveau volet constaté lors d'une évaluation actuarielle doit être versé au fonds de stabilisation.

§ 3. Cotisations d'équilibre

23. Sous réserve des dispositions prévues à la Loi RRSM, la Ville assume tout déficit relatif au compte général du volet antérieur et verse une cotisation d'équilibre dont le minimum mensuel est déterminé par l'actuaire.

24. Toute cotisation d'équilibre relative à un déficit actuariel technique attribuable au compte général du nouveau volet est payée par le fonds de stabilisation et par les cotisations de stabilisation.

Sous réserve des dispositions des législations applicables, la période d'amortissement d'un déficit actuariel technique attribuable au compte général du nouveau volet est de six ans.

Lorsque le fonds de stabilisation et les cotisations de stabilisation sont insuffisants pour financer les cotisations d'équilibre prévues au premier alinéa, le solde des cotisations d'équilibre requises est partagé dans une proportion de 50 % pour la Ville et 50 % pour les participants actifs et exprimé en pourcentage des gains cotisables. Toutefois, la Ville et les Associations pourront s'entendre sur une méthode alternative, dont notamment l'allongement de la période d'amortissement, pour éviter ou réduire cette cotisation additionnelle jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle. À défaut de s'entendre, le partage à parts égales de cette cotisation additionnelle s'applique.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une évaluation actuarielle révèle un déficit au compte général du nouveau volet et que le solde du fonds de stabilisation, net de ce déficit, excède 15 % du passif de capitalisation du nouveau volet, ou la provision pour écarts défavorables prévue à la Loi si supérieure, un montant correspondant à ce déficit sera transféré automatiquement au compte général du nouveau volet pour rembourser ce déficit, en autant que le solde du fonds de stabilisation après ce transfert soit suffisant pour octroyer l'indexation minimale prévue au paragraphe 3° de l'article 97.

§ 4. Dispositions générales

25. Un participant cesse de verser toute cotisation à la date de l'événement. Son obligation de verser toute cotisation est toutefois suspendue pendant la durée de tout congé visé aux paragraphes 1° à 6° de l'article 113 et pendant toute période où il est un participant invalide. Un participant actif ne peut cesser ou arrêter temporairement de verser toute cotisation dans d'autres cas.

26. Un participant ne peut retirer aucune cotisation de la caisse de retraite.

27. Les cotisations prélevées sur les gains cotisables des participants actifs sont versées à la caisse de retraite à chaque période de paie. Toute autre cotisation d'un participant, y compris une cotisation de rachat, est versée à la caisse de retraite au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui de sa perception.

28. Aucune cotisation volontaire additionnelle ne peut être versée dans la caisse de retraite par un participant.

29. Sous réserve du paragraphe 5 de l'article 8503 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications), la cotisation d'un participant actif au cours d'une année ne peut excéder le moindre de :

1° 9 % de sa rétribution reçue au cours de l'année; et

2° 1 000 $ plus 70 % du facteur d'équivalence du cadre pour l'année concernée.

30. La commission peut rembourser au participant ou à la Ville la cotisation que l'un ou l'autre a versée en vertu de la présente sous-section, lorsqu'il est nécessaire de prendre cette mesure en vue d'empêcher le retrait de l'agrément du Régime.

SOUS-SECTION 2
INTÉRÊTS CRÉDITÉS SUR LES COTISATIONS

31. Toute cotisation porte intérêt à un taux basé sur le taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet auquel elle est rattachée, déduction faite des frais de placement et d'administration. Ce taux est déterminé selon la méthode de calcul adoptée par la commission sur recommandation de l'actuaire.

Aux fins du calcul des intérêts crédités, toute cotisation versée par déductions salariales durant un exercice financier du Régime est considérée comme ayant été versée en une seule somme au milieu de la période visée. Toutefois, les montants forfaitaires versés en vertu des articles 115 et 147 s'accumulent avec les intérêts à compter de la date de leur versement à la caisse de retraite.

À la fin de chaque exercice financier ou lorsqu'une prestation devient payable en vertu du Régime, des intérêts déterminés conformément au premier alinéa sont crédités sur le solde des cotisations du participant accumulées avec les intérêts jusqu'à la fin de l'exercice financier précédent, s'il y a lieu, et sur les cotisations versées par ce dernier au cours de l'exercice financier visé.

Pour les participants visés par le paragraphe 1° de l'article 129, les intérêts sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 sont crédités selon les dispositions et les modalités du régime de retraite antérieur jusqu'à la date du transfert des actifs. Par la suite, les intérêts sont crédités selon les dispositions et modalités du présent article.

Pour les participants de la CUM et les participants de Saint-Laurent, les intérêts sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2013 sont crédités selon les dispositions et les modalités du régime de retraite de la CUM ou du régime de retraite de Saint-Laurent, selon le cas, jusqu'à la date du transfert des actifs. Par la suite, les intérêts sont crédités selon les dispositions et modalités du présent article.

SOUS-SECTION 3
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES

32. Les cotisations excédentaires correspondent :

1° Pour la participation antérieure au 1er janvier 1990, au montant, qui ne peut être négatif, qu'on obtient en soustrayant du montant établi en a), le montant obtenu en b) :

a) Les cotisations salariales d'exercice versées par le participant pour cette période plus les intérêts crédités;

b) La valeur actualisée de toute prestation à laquelle le participant a droit pour cette période;

2° Pour la participation postérieure au 31 décembre 1989, au montant, qui ne peut être négatif, qu'on obtient en soustrayant du montant établi en a), le montant obtenu en b) :

a) La somme des cotisations salariales d'exercice et, pour tout événement qui survient du 8 juin 2016 au 27 septembre 2017, des cotisations salariales de stabilisation versées par le participant pour cette période plus les intérêts crédités;

b) 50 % de la valeur actualisée de toute prestation à laquelle le participant a droit pour cette période.

3° De plus, pour la participation postérieure au 31 décembre 1989, au montant, qui ne peut être négatif, qu'on obtient en soustrayant du montant établit en a), le montant obtenu en b) :

a) La somme des cotisations salariales d'exercice, des cotisations salariales d'équilibre, des cotisations salariales pour droits résiduels et, pour tout événement qui survient à compter du 28 septembre 2017, des cotisations salariales de stabilisation versées par le participant pour cette période plus les intérêts crédités moins les cotisations excédentaires établies conformément au paragraphe 2°;

b) La valeur actualisée de toute prestation à laquelle le participant a droit pour cette période.

Le calcul des cotisations excédentaires s'effectue à la date de l'événement.

Pour tout événement qui survient du 1er janvier 2014 au 7 juin 2016, les cotisations excédentaires sont établies de façon distincte pour le volet antérieur et le nouveau volet. Pour un événement qui survient à compter du 8 juin 2016, les paragraphes 2° et 3° ci-dessus s'appliquent au global et les cotisations excédentaires qui en résultent sont réparties au prorata de la valeur actualisée des droits accumulés dans chaque volet pour la période visée.

PROJET

SECTION V
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

33. La date normale de retraite est la date à laquelle le participant atteint l'âge normal de la retraite.

34. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Pour le participant actif autre qu'un membre de l'état-major, la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 85;

2° Pour le participant actif autre qu'un membre de l'état-major, la date à laquelle il accumule 35 années de participation aux fins de l'admissibilité;

3° Pour le participant actif membre de l'état-major, sous réserve du deuxième alinéa et selon la première des éventualités à survenir, la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans ou :

a) Pour sa rente relative aux années de participation avant le 1er janvier 2014, la date à laquelle il accumule 28,6 années de participation aux fins de l'admissibilité;

b) Pour sa rente relative aux années de participation du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, la date à laquelle il accumule au moins 28 années de participation aux fins de l'admissibilité et à laquelle la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 79,1;

c) Pour sa rente relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2016, la date à laquelle il accumule au moins 28 années de participation aux fins de l'admissibilité et à laquelle la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 90,7.

Malgré le paragraphe 3°, le participant actif membre de l'état-major qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la date à laquelle il accumule 28 années de participation aux fins de l'admissibilité.

À compter du 30 décembre 2015, le paragraphe 3° du premier alinéa est remplacé par le suivant :

3° Pour le participant actif membre de l'état-major, sous réserve du deuxième alinéa et selon la première des éventualités à survenir, la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans ou :

a) Pour sa rente relative aux années de participation avant le 1er janvier 2014, la date à laquelle il accumule 28,6 années de participation aux fins de l'admissibilité;

b) Pour sa rente relative aux années de participation du 1er janvier 2014 au 29 décembre 2015, la date à laquelle il accumule au moins 28 années de participation aux fins de l'admissibilité et à laquelle la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 79,1;

c) Pour sa rente relative aux années de participation à compter du 30 décembre 2015, la date à laquelle il accumule au moins 25 années de participation aux fins de l'admissibilité et à laquelle la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 84,4.

35. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 42, à compter de la première des dates suivantes :

1° Pour le participant actif autre qu'un membre de l'état-major, la date à laquelle il accumule 30 années de participation aux fins de l'admissibilité;

2° Pour le participant actif autre qu'un membre de l'état-major, la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 80;

3° Pour le participant actif membre de l'état-major, la date à laquelle il accumule 25 années de participation aux fins de l'admissibilité;

4° Pour le participant actif membre de l'état-major, la date à laquelle il atteint l'âge de 50 ans.

36. Un participant actif qui est visé par le paragraphe 1° de l'article 129, qui est un participant de la CUM ou un participant de Saint-Laurent, qui n'a pas converti ses droits au Régime conformément à la section II du chapitre 3 et qui n'a pas atteint les critères prévus aux articles 33 à 35 peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 43, à compter de la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée sans réduction ou avec réduction autre que par équivalence des valeurs actuarielles par rapport à la date normale de retraite, selon les dispositions de son régime de retraite antérieur.

37. Un participant actif, autre qu'un membre de l'état-major, qui a atteint l'âge de 55 ans et qui n'est pas admissible à la retraite en vertu des articles 33 à 36 peut prendre sa retraite et recevoir une rente viagère réduite conformément à l'article 44.

PROJET

Nonobstant le premier alinéa, un participant actif qui est visé par le paragraphe 1° de l'article 129, qui est un participant de la CUM ou un participant de Saint-Laurent et qui n'a pas converti ses droits au Régime conformément à la section II du chapitre 3 et qui n'a pas atteint l'âge de 55 ans peut prendre sa retraite et recevoir une rente viagère réduite conformément à l'article 44 à compter de la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction par équivalence des valeurs actuarielles par rapport à la date normale de retraite, selon les dispositions de son régime de retraite antérieur.

38. Un participant actif, autre qu'un membre de l'état-major, qui est encore à l'emploi de l'employeur après avoir atteint sa date normale de retraite continue de verser des cotisations, d'accumuler des années de participation et le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46.

Le participant qui est toujours à l'emploi de l'employeur le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

Le participant membre de l'état-major ne peut pas ajourner sa retraite et il ne peut pas demeurer en service après sa date normale de retraite.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

39. Le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit la rente normale de retraite. Il s'agit d'une rente viagère annuelle égale à :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major : 1,65 % du MGA ajusté moyen, plus 2 % de son meilleur traitement en excédent, s'il y a lieu, du MGA ajusté moyen multiplié par ses années de participation à compter du 1er janvier 2009 (à compter du 1er janvier 2014 pour le participant de la CUM qui n'a pas converti son service avant cette date conformément à la section II du chapitre 3 et le participant de Saint-Laurent);

2° Sous réserve du dernier alinéa du présent paragraphe, pour le participant membre de l'état-major, la somme des montants suivants :

a) 1,95 % de son meilleur traitement indexé multiplié par ses années de participation du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013; et

b) la rente viagère égale à la somme des crédits de rente viagère du participant pour ses années de participation à compter du 1er janvier 2014.

Le crédit de rente viagère pour une année est égal à 1,95 % du traitement du participant. Le crédit de rente viagère est ajusté en fonction de la participation reconnue au participant durant l'année, le cas échéant. Chaque crédit de rente viagère est indexé entre la fin de l'année où il a été crédité et la date de l'événement selon les taux d'augmentation salariale prévus aux conditions de travail des membres de l'état-major sujets à une limite annuelle de 2,4 %. La première indexation s'effectue le 31 décembre de l'année qui suit celle où le crédit de rente viagère a été crédité ou à la date de l'événement s'il survient au cours de l'année suivant celle où le crédit de rente viagère a été crédité. La dernière indexation, soit celle au moment de l'événement, est basée sur le nombre de jours courus depuis le début de l'année visée jusqu'à la date de l'événement.

Nonobstant ce qui précède, le participant actif membre de l'état-major qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM reçoit une rente viagère annuelle égale à 1,95 % de son meilleur traitement indexé multiplié par ses années de participation à compter du 1er janvier 2009.

40. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 34, 35 ou 36 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au dernier jour du mois de la date de son 65e anniversaire de naissance ou jusqu'à son décès, s'il survient avant, et dont le montant annuel est égal à :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major : 0,35 % du MGA ajusté moyen multiplié par ses années de participation à compter du 1er janvier 2009 (à compter du 1er janvier 2014 pour le participant de la CUM qui n'a pas converti son service avant cette date conformément à la section II du chapitre 3 et le participant de Saint-Laurent);

2° Sous réserve du dernier alinéa du présent paragraphe, pour le participant membre de l'état-major, la somme des montants suivants :

a) 0,55 % du meilleur traitement indexé multiplié par ses années de participation du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013; et

b) la prestation de raccordement égale à la somme des crédits de prestation de raccordement du participant pour ses années de participation à compter du 1er janvier 2014.

Le crédit de prestation de raccordement pour une année étant égal à 0,55 % du traitement du participant. Le crédit de prestation de raccordement est ajusté en fonction de la participation reconnue au participant durant l'année, le cas échéant. Chaque crédit de prestation de raccordement est indexé entre la fin de l'année où il a été crédité et la date de l'événement selon les taux d'augmentation salariale prévus aux conditions de travail des membres de l'état-major sujets à une limite annuelle de 2,4 %. La première indexation s'effectue le 31 décembre de l'année qui suit celle où le crédit de prestation de raccordement a été crédité ou à la date de l'événement s'il survient au cours de l'année suivant celle où le crédit de prestation de raccordement a été crédité. La dernière indexation, soit celle au moment de l'événement, est basée sur le nombre de jours courus depuis le début de l'année

visée jusqu'à la date de l'événement.

Nonobstant ce qui précède, le participant actif membre de l'état-major qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM reçoit une prestation de raccordement égale à 0,55 % de son meilleur traitement indexé multiplié par ses années de participation à compter du 1er janvier 2009.

41. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 34, 35 ou 36 reçoit, sous réserve des articles 42 et 43, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 39 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 40.

42. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 35 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 41 réduite de la façon suivante :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major, la rente est réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 33 ou 34, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date;

2° Pour le participant membre de l'état-major :

a) Pour la rente relative aux années de participation avant le 1er janvier 2014, celle-ci est réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 33 ou 34, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date;

b) Pour la rente relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2014, celle-ci est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la date à laquelle il aurait été admissible à une rente anticipée sans réduction, à l'âge de 60 ans ou conformément au sous-paragraphe b) ou c) du paragraphe 3° de l'article 34, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à la date de retraite visée par cet article. Pour les fins du calcul de la valeur actuarielle équivalente, les hypothèses actuarielles de capitalisation de la dernière évaluation actuarielle déposée auprès de la Régie sont utilisées.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 35 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 41 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 33 ou 34, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

43. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 36 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 41 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle

PROJET

de la rente qui serait payable en vertu de l'article 42, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à la date de retraite visée par cet article.

44. Le participant actif, autre qu'un membre de l'état-major, qui prend sa retraite conformément à l'article 37 reçoit une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente viagère payable à la date normale de retraite.

45. La valeur actualisée d'une rente anticipée, excluant la valeur actualisée de toute prestation de raccordement, doit au moins être égale à la valeur actualisée de la rente viagère payable à la date normale de retraite.

46. Le participant actif, autre qu'un membre de l'état-major, qui est encore à l'emploi de l'employeur après avoir atteint sa date normale de retraite reçoit, à compter de sa date de retraite, une rente viagère égale à la plus élevée des rentes suivantes :

1° La rente viagère correspondant à la somme des rentes suivantes :

a) La rente viagère dont la valeur actualisée est équivalente à celle de la rente viagère qui aurait été payable à sa date normale de retraite comme si le participant avait cessé de verser les cotisations requises à cette date, ce montant de rente étant assujetti aux exigences minimales prévues à l'article 32; et

b) La rente viagère, payable selon le mode normal, dont la valeur actualisée est égale au total des cotisations salariales d'exercice, des cotisations salariales d'équilibre et, à compter du 22 février 2024, des cotisations salariales de stabilisations avec les intérêts jusqu'à la date de la retraite, versées par le participant depuis sa date normale de retraite, le cas échéant.

2° S'il verse des cotisations après sa date normale de retraite, la rente viagère établie en tenant compte de la totalité des années de participation et en considérant également les traitements après la date normale de retraite ce montant de rente étant assujetti aux exigences minimales prévues à l'article 32.

47. Le participant actif, autre qu'un membre de l'état-major, qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite peut exiger le paiement immédiat d'une partie ou de la totalité de la rente à laquelle il aurait eu droit s'il avait mis fin à sa participation active pour compenser, en tout ou en partie, une réduction de rémunération survenue après la date normale de retraite. Dans de telles circonstances, il cesse de verser les cotisations requises et il devient un retraité aux fins du Régime.

Dans l'éventualité où seule une partie de sa rente devient payable avant sa retraite, le solde de sa rente devient payable à sa date réelle de retraite. Le montant de rente ainsi payable doit être établi de manière à ce que sa valeur actualisée soit équivalente à celle du solde de la rente qui aurait été payable à la date à laquelle le paiement de la rente partielle a débuté. Le mode de versement choisi au moment de la retraite partielle s'applique au solde de la rente payable à la date réelle de retraite.

48. Le participant actif qui prend sa retraite a droit à une rente viagère additionnelle dont la valeur actualisée correspond aux cotisations excédentaires déterminées conformément à l'article 32.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

49. Aux fins de l'application de la présente sous-section, on entend par :

1° « plafond des prestations déterminées » : pour une année civile, $^1/_9$ du plafond des cotisations déterminées applicable au cours de telle année, tel que défini à l'article 147.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications);

2° « rétribution moyenne la plus élevée » : la moyenne la plus élevée de la rétribution totale indexée du cadre au cours de 3 périodes non chevauchantes de 12 mois, telle que décrite au paragraphe 2 de l'article 8504 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications);

3° « service crédité » : la somme du nombre d'années de participation et, pour un participant qui est visé par le paragraphe 1° de l'article 129, un participant de la CUM ou un participant de Saint-Laurent et qui n'a pas converti ses droits au Régime conformément à la section II du chapitre 3, du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur.

50. Sous réserve du troisième alinéa, la rente viagère payable à la date du début de versement de la rente, en faisant comme si aucune prestation n'avait été versée par suite d'un partage de droits effectué conséquemment à une rupture de mariage ou à une cessation de vie maritale, mais à l'exclusion de toute rente additionnelle découlant de l'application de l'article 32, ne doit en aucune circonstance excéder le moindre :

1° Du plafond des prestations déterminées pour l'année où la rente commence à être versée, multiplié par le nombre d'années de service crédité; et

2° D'un montant égal au produit de :

a) 2 % par année de service crédité; et

b) La rétribution moyenne la plus élevée.

Toutefois, à l'égard des années de service crédité antérieures au 1er janvier 1990 qui ont été reconnues après le 7 juin 1990 et dont aucune partie ne constituait des années de service crédité avant le 8 juin 1990, la rente viagère payable à la date du début de versement de la rente, en faisant comme si aucune prestation n'avait été versée par suite d'un partage de droits effectué conséquemment à une rupture de mariage ou à une cessation de vie maritale, mais à l'exclusion de toute rente additionnelle découlant de l'application de l'article 32, ne doit en aucune circonstance excéder $^2/_3$ du plafond des prestations déterminées pour l'année où la rente commence à être versée multiplié par le nombre d'années de service crédité antérieures au 1er janvier 1990 qui ont été reconnues au participant après le 7 juin 1990.

PROJET

Si la prestation de retraite devient payable avant la date du 60e anniversaire de naissance du participant, alors qu'il n'a pas complété 30 années de service ou que la somme de son âge et de ses années de service est inférieure à 80, la rente maximale décrite ci-dessus doit être réduite de ¼ % pour chaque mois compris entre la date du début du versement de la rente et la première des dates suivantes :

1° Le jour où le participant atteint l'âge de 60 ans;

2° Le jour où le participant aurait complété 30 années de service s'il avait continué son emploi auprès de l'employeur;

3° Le jour où la somme de son âge et de ses années de service aurait totalisé 80, s'il avait continué son emploi auprès de l'employeur

Pour le participant membre de l'état-major, les nombres 60, 30 et 80 du troisième alinéa sont remplacés par les nombres 55, 25 et 75, respectivement.

51. La prestation de raccordement versée conformément au présent règlement ne peut excéder la somme de la pension de la Sécurité de la vieillesse du Canada et du montant qui aurait été payable au participant à titre de rente du RRQ s'il avait atteint l'âge de 65 ans au moment de la retraite, réduite de ¼ % pour chaque mois compris entre la date du début du versement de la prestation de raccordement et le jour où le participant aurait atteint l'âge de 60 ans, et multipliée par la proportion que représente le nombre d'années de service crédité sur 10, cette proportion étant sujette à un maximum de 1.

Aux fins du présent article, la rente du RRQ correspond à la rente maximale de retraite payable par le régime de base du RRQ multipliée par le rapport entre la moyenne des trois meilleures années de rémunération du participant sur la moyenne des MGA correspondants, sujet à un maximum de 1.

52. Pour chacune des années entre la date du début de versement et la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans, la somme de la rente viagère et de la prestation de raccordement payable au participant ne peut excéder la somme des deux montants suivants :

1° Le plafond des prestations déterminées pour l'année multipliée par les années de service crédité du participant; et

2° $^{1}/_{35}$ du produit de 25 % de la moyenne du MGA de l'année de la retraite et des deux années précédentes et des années de service crédité du participant jusqu'à concurrence de 35.

53. Pour chacune des années postérieures à l'année du début du versement de la rente, les montants de rentes payables lors d'une année donnée ne peuvent dépasser les limites prévues aux articles 50 à 52 pour l'année civile où leur versement débute, indexées jusqu'à l'année visée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

54. Toute rente annuelle payable du Régime est versée en 24 paiements bimensuels égaux, à l'exception du premier paiement qui est établi en fonction de la date de retraite du participant. Le dernier paiement au participant, soit celui versé pour la quinzaine durant laquelle survient son décès, est payable à ses ayants cause.

Aux fins de la présente sous-section, la prestation de raccordement est présumée payable jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel le participant aurait atteint l'âge de 65 ans.

Le droit à la prestation de décès accordé au conjoint du retraité conformément à la présente sous-section et aux législations applicables s'éteint par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale, sauf :

1° Lorsque le conjoint a droit de recevoir la prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant; ou

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente à ce conjoint malgré la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale.

§ 1- Mode normal de rente

55. Sous le mode normal, la rente est versée au retraité, sa vie durant, avec la garantie que son conjoint survivant recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente annuelle égale à :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major, 65 % de celle que le retraité aurait reçue n'eût été de son décès;

2° Pour le participant membre de l'état-major, 60 % de celle que le retraité aurait reçue n'eût été de son décès.

Le conjoint du retraité peut renoncer à la prestation de décès prévue au premier alinéa en avisant par écrit la commission avant le début du paiement de la rente qui lui serait payable. La renonciation ne vaudra toutefois pas si le conjoint admissible à la prestation de décès n'est pas celui qui y a renoncé. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en avisant par écrit la commission avant le début du service de la rente du participant. Une renonciation faite après le début du service de la rente au participant ne peut être révoquée.

Au décès d'un retraité, autre qu'un membre de l'état-major, qui n'a pas de conjoint ou dont le conjoint a renoncé à ses droits conformément au deuxième alinéa, le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois suivant immédiatement la date de sa retraite est versé aux ayants cause du participant.

PROJET

Lorsque la prestation de décès est payable aux ayants cause, ceux-ci peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

§ 2- Modes facultatifs de rente

56. Le participant qui a acquis le droit à une rente peut, avant qu'elle ne soit servie, ajouter une garantie à l'effet que si son décès survient dans les 120 premiers mois de la retraite, la rente payable au conjoint est égale à 100 % de celle que le retraité aurait reçue n'eût été de son décès jusqu'à la fin de ces 120 premiers mois. La rente est alors réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal.

Si le conjoint qui reçoit la rente garantie décède avant la fin de la période de 120 mois débutant à la date de retraite du participant, le solde des versements prévus jusqu'à la fin de cette période est versé aux ayants cause du participant.

À défaut de conjoint à la date du décès du retraité ou si le conjoint a renoncé à ses droits conformément au deuxième alinéa de l'article 55, le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant à la date de retraite du participant est versé à ses ayants cause.

Lorsque la prestation de décès leur est payable, les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

57. Le participant qui a acquis le droit à une rente viagère a droit de remplacer cette rente viagère, en totalité ou en partie et avant que n'en commence le service, par une rente temporaire dont il fixe le ou les montants, sous réserve des limites et conditions prévues par la Loi. Le service de cette rente temporaire cesse au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui au cours duquel le participant atteint l'âge de 65 ans. Les montants de rente résultant de l'application de cette formule de revenu nivelé sont ajustés afin que la valeur actuarielle de la rente temporaire en excédent de la prestation de raccordement, le cas échéant, soit équivalente à celle de la rente viagère à laquelle le participant a renoncé.

Un participant se prévalant de l'option prévue au premier alinéa et dont l'âge au moment de la retraite est inférieur de plus de 10 ans de l'âge normal de la retraite peut, à compter du moment où il atteint un âge inférieur à 10 ans de l'âge normal de la retraite, remplacer cette rente temporaire par une nouvelle rente temporaire qui satisfait aux exigences légales alors applicables.

§ 3- Prestation minimale

58. Lorsqu'il n'y a plus de prestations payables au retraité, à son conjoint et à ses enfants, le cas échéant, et que le total des prestations versées est inférieur au total des cotisations salariales d'exercice et, à compter du 22 février 2024, des cotisations salariales de stabilisation, accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de sa retraite, les ayants cause du participant reçoivent la différence, sans intérêt, entre ces deux montants.

SECTION VI
INVALIDITÉ

59. Un participant autre qu'un membre de l'état-major qui est en invalidité de longue durée et un participant membre de l'état-major qui est en invalidité de courte ou de longue durée est exonéré de verser toute cotisation à l'exception des cotisations relatives à un rachat, le cas échéant.

L'exonération du paiement des cotisations pour le participant invalide prend fin à la première des dates suivantes :

1° Pour un participant autre qu'un membre de l'état-major, la première des dates suivantes :

a) Le jour où il atteint l'âge de 65 ans; et

b) Le jour où il atteint sa date de retraite anticipée sans réduction;

2° Pour un participant membre de l'état-major qui est en invalidité de courte durée, le jour où il atteint 62 ans ou sa date de retraite anticipée sans réduction conformément au sous-paragraphe c) du paragraphe 3° de l'article 34, selon la première des éventualités à survenir et pour un participant membre de l'état-major qui est en invalidité de longue durée, le jour où il atteint 62 ans;

3° Le jour où il cesse d'être un participant invalide.

À compter du 1er mai 2016 (à compter du 1er janvier 2019 pour un participant membre de l'état-major), le participant qui a utilisé, en partie ou en totalité, son crédit d'heures de maladies est exonéré de verser toute cotisation reliée au 20 % de rémunération qu'il n'a pas reçu pour les heures de maladies visées.

60. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin ou, si ultérieure et pour un participant membre de l'état-major, à la date à laquelle l'invalidité de courte durée prend fin sans que ce participant ne soit en invalidité de longue durée, dans la mesure où cette date n'excède pas le jour où il atteint 62 ans, si le participant ne revient pas au travail, il a alors droit aux prestations en cas de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul des prestations de cessation de participation active, de la rente ou des prestations de décès :

1° Le meilleur traitement et le MGA ajusté moyen sont ceux calculés à la date de début de l'invalidité pour un participant invalide autre qu'un membre de l'état-major; et

2° Sous réserve du paragraphe 3°, pour la rente relative aux années de participation du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013, le meilleur traitement indexé est calculé comme si le participant invalide membre de l'état-major était resté à l'emploi durant la période où il était exonéré de verser ses cotisations conformément à l'article 59.

PROJET

Pour la rente relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2014, le participant invalide membre de l'état-major accumule le crédit de rente viagère et le crédit de prestation de raccordement qui lui auraient été reconnus conformément aux articles 39 et 40 comme s'il était resté à l'emploi durant la période où il était exonéré de verser ses cotisations conformément à l'article 59.

3° Malgré le paragraphe 2°, le meilleur traitement indexé est calculé à la date de début de l'invalidité pour un participant invalide membre de l'état-major qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM ou un participant exempté de la Loi RRSM.

Le montant de rente calculé pour un participant visé par le paragraphe 1° ou par le paragraphe 3° de l'alinéa précédent est rajusté du pourcentage d'indexation entre la date de début de l'invalidité et la date du début du versement de la rente, de cessation de participation active ou de décès, selon la première des éventualités à survenir, à compter du 1er juillet suivant l'année du début de l'invalidité. Cette rente, incluant toute indexation précédente, est augmentée jusqu'à la date d'événement au 1er juillet de chaque année subséquente. L'année du début de versement de la rente ou de la cessation de participation active devient l'année d'événement aux fins de l'indexation subséquente.

Aux fins de ce calcul, le pourcentage d'indexation signifie :

1° Pour l'année suivant l'année de début de l'invalidité, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de début de l'invalidité, rajusté du ratio du nombre de mois entiers pour lesquels le participant est un participant invalide sur 12;

2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice des rentes de l'année suivant l'année de début de l'invalidité. Ce pourcentage d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de début de l'invalidité;

3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir.

PROJET

SECTION VII
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

61. Le participant autre qu'un membre de l'état-major dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente normale de retraite établie en fonction de son meilleur traitement et du MGA ajusté moyen à la date de la cessation de sa participation active.

Le participant membre de l'état-major dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la somme de la rente normale de retraite et de la prestation de raccordement établies en partie, le cas échéant, en fonction de son meilleur traitement indexé à la date de la cessation de sa participation active.

62. Le participant non actif autre qu'un membre de l'état-major qui a droit à une rente différée peut demander que celle-ci lui soit versée à n'importe quel moment avant la date de son 65e anniversaire de naissance. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée.

Le participant non actif membre de l'état-major qui a droit à une rente différée peut demander que celle-ci lui soit versée à n'importe quel moment avant la date de son 62e anniversaire (60e anniversaire si cette demande est effectuée avant le 13 juin 2014). Le participant reçoit alors une rente viagère et une prestation de raccordement immédiates réduites afin que la somme de leur valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée.

63. Le participant non actif, qui a droit à la rente différée, a également droit aux cotisations excédentaires déterminées conformément à l'article 32, le cas échéant.

Le participant non actif, qui a droit à une rente différée et qui demande que celle-ci commence à lui être versée, a droit de recevoir une rente additionnelle dont la valeur actualisée correspond aux cotisations excédentaires déterminées conformément au premier alinéa et accumulées avec les intérêts jusqu'à sa date de retraite.

64. Un participant, autre qu'un membre de l'état major, dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance et avant la date à compter de laquelle il aurait été admissible à recevoir une rente anticipée sans réduction pour toute sa participation, peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

Aux fins d'établir la valeur des droits conformément à l'alinéa précédent, l'indexation prévue au troisième alinéa de l'article 78 est applicable seulement pour un participant exempté de la Loi RRSM.

PROJET

Pour les cessations de participation active jusqu'au 7 juin 2016, lorsque la valeur des prestations auxquelles a droit un participant est transférée, ses cotisations salariales de stabilisation accumulées avec les intérêts sont remboursées dans la mesure prévue par une modification du Régime à cette fin. Ce remboursement ne peut être opéré que si le solde du fonds de stabilisation, après un tel remboursement, demeure au moins égal à l'excédent du passif du nouveau volet sur le compte général du nouveau volet, tels qu'établis à la date de la plus récente évaluation actuarielle du Régime transmise à la Régie à la date du remboursement.

Si le solde du fonds de stabilisation est insuffisant pour acquitter intégralement la valeur des cotisations salariales de stabilisation dues, le solde qui reste à rembourser sera reporté et payable de la manière et selon les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Sous réserve de l'alinéa suivant, un participant actif membre de l'état-major dont la participation active a cessé avant la date de son 52e anniversaire de naissance et avant la date à compter de laquelle il aurait été admissible à recevoir une rente anticipée sans réduction selon la plus tardive des dates prévues aux sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe 3° de l'article 34, peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 52e anniversaire de naissance.

Nonobstant ce qui précède, un participant actif membre de l'état-major qui devient un participant exempté de la Loi RRSM et dont la participation active a cessé avant la date de son 50e anniversaire de naissance et avant la date à compter de laquelle il aurait été admissible à recevoir une rente anticipée sans réduction, peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 50e anniversaire de naissance ou suivant la réception de son relevé de prestations, selon la première des éventualités à survenir.

À compter du 24 mai 2017, le participant actif membre de l'état-major admissible à la retraite qui cesse sa participation active, qui a le droit de se prévaloir du transfert de la valeur de ses droits conformément au cinquième alinéa et dont le montant transférable à l'abri de l'impôt est limité en vertu de l'article 8517 du Règlement de l'impôt sur le revenu (CRC, chapitre 945 et ses modifications) peut recevoir du Régime la rente à laquelle il a droit jusqu'à l'âge de 65 ans et transférer la valeur actualisée de la rente viagère restante payable à compter de 65 ans.

65. Un participant non actif qui a acquis droit à une rente différée peut, conformément à la Loi, la remplacer, en totalité ou en partie, avant qu'elle ne soit servie, par un paiement en un seul versement une fois l'an.

PROJET

SECTION VIII
DÉCÈS

66. Le droit à la prestation de décès accordé au conjoint du participant conformément à la présente section et aux législations applicables s'éteint par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale, sauf :

1° Lorsque le conjoint a droit de recevoir la prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la prestation de décès à ce conjoint malgré la séparation de corps ou, seulement dans le cas d'un participant actif au sens de la Loi RRSM qui a pris sa retraite autre qu'un retraité exempté de la restructuration, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale; ou

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

67. Au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite et avant la date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 34, son conjoint reçoit, à moins qu'il n'y ait renoncé conformément à l'article 77, sa vie durant, une rente annuelle égale à :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major, une rente annuelle égale à 26,25 % du meilleur traitement pour l'ensemble de sa participation. Cette prestation doit être au moins égale à la somme de la prestation de décès payable en vertu de l'annexe applicable et de la valeur minimale prévue à l'article 73 pour la participation à compter du 1er janvier 2009 (à compter du 1er janvier 2014 pour un participant de la CUM qui n'a pas converti son service avant cette date conformément à la section II du chapitre 3 et le participant de Saint-Laurent);

2° Pour le participant membre de l'état-major, 60 % de la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 39 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 40. La prestation de raccordement est présumée payable jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel le participant aurait atteint l'âge de 65 ans;
Cependant, la rente payable au conjoint, incluant la prestation payable au conjoint en vertu de l'annexe applicable, ne peut être inférieure au montant qu'il faut ajouter à la somme des montants prévus aux sous-paragraphes a) et b) pour atteindre 43,2 % du meilleur traitement indexé du participant :

a) 100 % du montant initial payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001) ou de la Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, chapitre A-25);

b) 60 % du montant initial de la rente maximum qui serait payable en vertu du RRQ à un cotisant qui aurait atteint l'âge de 65 ans et dont le traitement aurait été le meilleur traitement indexé du participant, si le conjoint a droit à la rente de conjoint survivant du RRQ par suite du décès du participant. Le montant initial de la rente maximum en vertu du RRQ est déterminé par interpolation entre le montant qui aurait été payable le 1er janvier de l'année de l'événement et celui payable au 1er janvier précédent;

Pour le participant membre de l'état-major mort en service, la rente payable au conjoint, incluant la prestation payable au conjoint en vertu de l'annexe applicable, ne peut être inférieure au montant qu'il faut ajouter aux montants initiaux payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001) ou de la Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, chapitre A-25), du RRQ et du Régime aux enfants pour atteindre 75 % du traitement du participant au moment du décès.

68. Au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite et avant la date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 34, la prestation payable aux enfants est une rente annuelle, payable tant que l'enfant est âgé de moins de 18 ans, égale à :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major qui décède sans conjoint ou si ce dernier a renoncé à ses droits conformément à l'article 77, 8,75 % du meilleur traitement du participant, incluant la prestation payable à l'enfant en fonction de l'annexe applicable, pour chaque enfant jusqu'à un maximum de trois;

2° Pour le participant membre de l'état-major qui décède avec un conjoint survivant, 10 % de la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 39 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 40, pour chaque enfant, jusqu'à un maximum de trois.

Pour le participant membre de l'état-major qui décède sans conjoint survivant ou au décès du conjoint de ce participant décédé ou en cas de renonciation du conjoint de ce participant décédé conformément à l'article 77, la prestation payable pour chaque enfant, jusqu'à un maximum de quatre, est égale à 20 % de la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 39 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 40. La prestation de raccordement est présumée payable jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel le participant aurait atteint l'âge de 65 ans.
La rente payable à chaque enfant est réduite du montant initial de la rente payable à l'enfant en vertu du RRQ. Si le participant provient d'un régime de retraite antérieur et qu'il n'a pas converti ses droits et prestations en vertu de la section II du chapitre 3, la rente payable à l'enfant en vertu du RRQ est établie en proportion du nombre d'années de participation sur la somme du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et du nombre d'années de participation.

PROJET

Cependant, la rente annuelle payable à chaque enfant, incluant la rente annuelle payable à l'enfant en fonction de l'annexe applicable, ne peut être inférieure à 6,75 % du meilleur traitement indexé, ou 13,5 % s'il n'y a pas de conjoint survivant ou à son décès ou s'il a renoncé à la prestation de décès conformément à l'article 77, moins la rente payable en vertu du RRQ.

Chaque enfant peut choisir, avant que ne commence le service de sa rente, de la remplacer par un paiement forfaitaire égal à la valeur actualisée de cette rente.

69. Au décès d'un participant actif à compter de la date à laquelle il est admissible à une retraite en vertu de l'article 34, mais avant sa date normale de retraite, les prestations payables sont établies en vertu de l'article 55, comme si le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès. Pour un participant autre qu'un membre de l'état-major, si le conjoint du participant décédé a renoncé à ses droits conformément à l'article 77, la prestation de décès est établie selon le troisième alinéa de l'article 55.

70. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit, à moins qu'il n'y ait renoncé conformément à l'article 77, la rente qu'il aurait reçue en vertu du mode normal de rente, comme si le participant avait pris sa retraite la veille de son décès.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément au mode normal de rente, comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 73 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 73 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

71. Au décès d'un participant non actif, avant le début du service de la rente, ayant droit à une rente différée, son conjoint a droit, à moins qu'il n'y ait renoncé conformément à l'article 77, à une rente viagère immédiate dont la valeur actualisée est équivalente à la somme de la valeur actualisée de la rente différée du participant et de ses cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts à la date de son décès, le cas échéant.

Le conjoint peut choisir, avant que ne commence le service de la rente, de remplacer la rente décrite ci-dessus par un paiement forfaitaire égal à la valeur actualisée de la prestation payable.

72. Lorsqu'un participant décède avant que ne commence le service de sa rente, la rente payable au conjoint ne peut excéder 66 $^{2}/_{3}$ % de la rente viagère projetée du participant, telle que définie ci-dessous. Par ailleurs, la somme de la rente payable au conjoint et des rentes payables aux enfants ne peut excéder 100 % de la rente viagère projetée du participant.

Aux fins du présent article, la rente viagère projetée du participant est égale au plus élevé :

1° Du montant de rente viagère que se serait constitué le participant s'il avait survécu jusqu'à l'âge de 65 ans et continué son service avec le même traitement que la veille de son décès ou, si moindre, 150 % du MGA de l'année du décès; et

2° De la rente viagère du participant accumulée à la date du décès.

Lorsque le décès d'un participant actif survient après la date de retraite normale, le paragraphe 1° ne s'applique pas.

Nonobstant ce qui précède, la rente de décès payable au conjoint doit être ajustée, le cas échéant, afin que sa valeur actualisée soit au moins égale à celle de la prestation minimale prévue à l'article 73.

73. Au décès d'un participant avant le début du service de sa rente, la valeur actualisée de la prestation de décès payable doit au moins être égale :

1° Pour les années de participation antérieure au 1er janvier 1990, aux cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 1989 et accumulées avec les intérêts jusqu'à la date du décès;

2° Pour les années de participation antérieure au 1er janvier 1990 reconnue après le 7 juin 1990 :

a) En cas de décès d'un participant actif, à la valeur actualisée de la rente différée pour cette période, comme s'il avait cessé sa participation active le jour de son décès pour une raison autre que le décès, et à l'excédent, s'il en est, des cotisations de rachat versées par le participant pour cette période, plus les intérêts crédités jusqu'à la date du décès, sur cette même valeur;

b) En cas de décès d'un participant non actif, à la valeur actualisée de la rente à laquelle il avait droit pour cette période et à l'excédent, s'il en est, des cotisations de rachat versées par le participant pour cette période, plus les intérêts crédités jusqu'à la date du décès, sur cette même valeur;

PROJET

3° Pour les années de participation à compter du 1er janvier 1990 :

a) En cas de décès d'un participant actif, à la valeur actualisée de la rente différée pour cette période, comme s'il avait cessé sa participation active le jour de son décès pour une raison autre que le décès, et aux cotisations excédentaires déterminées conformément aux paragraphes 2° et 3° de l'article 32;

b) En cas de décès d'un participant non actif, à la valeur actualisée de la rente à laquelle il avait droit pour cette période et aux cotisations excédentaires déterminées conformément aux paragraphes 2° et 3° de l'article 32, plus les intérêts crédités jusqu'à la date du décès;

La valeur minimale décrite au premier alinéa ne tient pas compte de la prestation de décès payable aux enfants, le cas échéant.

La valeur minimale décrite au premier alinéa est payable au conjoint sous la forme d'une rente dont la valeur actualisée est égale à cette valeur minimale.

À défaut de conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77, les ayants cause du participant ont droit à une prestation dont la valeur est au moins égale à la valeur décrite au premier alinéa. Cette prestation leur est payable en un seul versement.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie conformément à l'article 47, la prestation de décès minimale payable en vertu du premier alinéa ne s'applique qu'en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

74. Au décès d'un participant avant le début du service de sa rente, lorsqu'il n'y a plus de prestations payables au conjoint et aux enfants du participant décédé, le cas échéant, et que le total des prestations versées est inférieur au total des cotisations salariales d'exercice et, à compter du 22 février 2024, des cotisations salariales de stabilisation, accumulées avec les intérêts crédités jusqu'à la date de décès du participant, les ayants cause du participant reçoivent la différence, sans intérêt, entre ces deux montants.

75. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section V du présent chapitre.

76. Le conjoint qui a acquis le droit à une rente viagère a droit de remplacer cette rente, en totalité ou en partie, avant que n'en commence le service, par une rente temporaire dont il fixe le ou les montants, sous réserve des limites et conditions prévues par la Loi. Le service de cette rente temporaire cesse au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui au cours duquel il atteint l'âge de 65 ans. Les montants de rente résultant de l'application de cette formule de revenu nivelé sont ajustés afin que la valeur actuarielle de la rente temporaire en excédent de la prestation de raccordement, le cas échéant, soit équivalente à celle de la rente viagère à laquelle le conjoint a renoncé.

PROJET

77. Le conjoint d'un participant peut renoncer à toute prestation de décès avant la retraite en avisant par écrit la commission, pourvu que ce soit avant le paiement de la prestation de décès.

Le conjoint d'un participant peut également révoquer cette renonciation pourvu que la commission en soit informée par écrit avant le décès du participant.

PROJET

SECTION IX
INDEXATION

SOUS-SECTION 1
INDEXATION DES RENTES SERVIES

78. Au 1er juillet 2015, toute rente servie en date du 31 décembre 2013 et relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2009 est augmentée selon les modalités suivantes :

1° Aux rentiers dont le paiement de la rente initiale a débuté en 2009 :

a) 5,62 % de la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

b) 5,21 % de la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major;

2° Aux rentiers dont le paiement de la rente initiale a débuté en 2010 :

a) 4,47 % de la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

b) 4,14 % de la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major;

3° Aux rentiers dont le paiement de la rente initiale a débuté en 2011 :

a) 3,34 % de la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

b) 3,09 % de la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major;

4° Aux rentiers dont le paiement de la rente initiale a débuté en 2012 :

a) 2,21 % de la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

b) 2,05 % de la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major;

5° Aux rentiers dont le paiement de la rente initiale a débuté en 2013 :

a) 1,10 % de la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

b) 1,02 % de la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major.

PROJET

À compter du 1er juillet 2016 et sous-réserve du cinquième alinéa, pour les rentiers visés au premier alinéa, toute rente servie relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2009 est augmentée selon les modalités suivantes :

1° 1,10 % pour la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

2° 1,02 % pour la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major.

À chaque 1er juillet et sous réserve du quatrième alinéa, débutant le 1er juillet 2015, toute rente servie au 31 décembre de l'année précédente et relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2009, pour les rentiers dont le paiement de la rente initiale a débuté en 2014 ou après, est augmentée selon les modalités suivantes :

1° 1,10 % pour la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

2° 1,06 % pour la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major.

Malgré ce qui précède, le 1er juillet suivant l'année de l'événement, le pourcentage applicable en vertu du paragraphe 1° ou 2° est multiplié par le quotient obtenu en divisant le nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie durant l'année de l'événement par 12.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation, pour la rente relative aux années de participation du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013, peut être rétablie conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 96. En ce qui concerne l'indexation de la rente relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2014, l'indexation qui peut être consentie est établie conformément à l'article 98.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Aux fins du présent article, la rente initiale correspond à la rente payable du Régime à la suite de la retraite ou du décès du participant, selon la première des éventualités à survenir.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue aux alinéas précédents qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue aux alinéas précédents.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 en raison du quatrième alinéa est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

SOUS-SECTION 2
INDEXATION DES RENTES DIFFÉRÉES

79. La rente différée est augmentée de façon à ce que son montant soit égal à celui qui serait payable au participant si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

Le pourcentage d'indexation est révisé le 1er juillet de chaque année, à compter de l'année suivant l'année de la cessation de participation active.

80. La rente différée est augmentée, s'il y a lieu, d'une indexation minimale entre la date à laquelle le participant cesse d'être actif et la date à laquelle le participant atteint son 55e anniversaire de naissance (52e anniversaire de naissance pour un membre de l'état-major). Cette indexation minimale est de 50 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, non désaisonnalisé, publiée par Statistique Canada entre le mois au cours duquel le participant a cessé d'être actif et celui au cours duquel cesse l'indexation. Le taux annualisé de cette indexation ne peut toutefois être inférieur à 0 % ni supérieur à 2 %. Cette indexation est réputée comprendre l'indexation accordée par le Régime en vertu de l'article 79.

PROJET

SECTION X
ADMINISTRATION DU RÉGIME

81. Le Régime est administré par la commission qui est composée de 12 membres, ayant droit de vote, désignés comme suit :

1° Un membre est désigné par les participants actifs lors de l'assemblée annuelle; lorsque les participants actifs font défaut de désigner un membre ou de renouveler le mandat du membre en poste, un participant est nommé à la majorité par les membres de la commission mentionnés aux paragraphes 3° et 4° pour un mandat se terminant lors de l'assemblée annuelle subséquente à sa nomination;

2° Un membre est désigné par les participants non actifs et les bénéficiaires lors de l'assemblée annuelle; lorsque ce groupe fait défaut de désigner un membre ou de renouveler le mandat du membre en poste, un participant ou bénéficiaire est nommé à la majorité par les membres de la commission mentionnés aux paragraphes 3° et 4° pour un mandat se terminant lors de l'assemblée annuelle subséquente à sa nomination;

3° Deux membres sont désignés par l'ACMM;

4° Un membre est désigné par l'ACPM;

5° Un membre indépendant est désigné ou reconduit dans son poste par le comité exécutif de la Ville avec l'accord de la majorité des membres de la commission mentionnés aux paragraphes 1° à 4°, ce membre ne devant être ni un participant ni une personne à qui il est interdit de consentir un prêt en vertu de la Loi;

6° Six membres sont désignés ou reconduits dans leur poste par le comité exécutif de la Ville.

De plus, lors de l'assemblée annuelle, le groupe des participants actifs ainsi que le groupe des participants non actifs et des bénéficiaires peuvent chacun, sur demande adressée au président de l'assemblée, désigner deux membres additionnels de la commission. Ces membres additionnels ont les mêmes droits que les autres membres de la commission, à l'exception du droit de vote.

La durée du mandat d'un membre de la commission est celle fixée lors de sa désignation par ceux ayant procédé à celle-ci. Ce mandat ne peut toutefois excéder trois ans.

Par ailleurs, l'ACMM, l'ACPM ou le comité exécutif de la Ville peut remplacer un membre de la commission qu'il avait désigné en vertu du paragraphe 3°, 4°, 5° ou 6°, selon le cas, sur avis écrit adressé au secrétaire de la commission. Le remplacement du membre s'effectue à la date spécifiée dans l'avis.

À compter de la date qui est indiquée dans le protocole convenu entre la Ville et les Associations, conformément à l'accord de principe relatif à la restructuration du Régime intervenu le 6 avril 2016 entre la Ville et l'ACMM et conformément à l'entente entre la Ville et l'ACPM entérinée le 30 mai 2018 par le comité exécutif de la Ville, relativement à la méthode de calcul visant le partage des frais de gestion et d'administration entre les différents régimes de retraite de la Ville, le premier alinéa est remplacé par la suivant :

Le Régime est administré par la commission qui est composée de 11 membres, ayant droit de vote, désignés comme suit :

1° Un membre est désigné par les participants actifs lors de l'assemblée annuelle; lorsque les participants actifs font défaut de désigner un membre ou de renouveler le mandat du membre en poste, un participant est nommé à la majorité par les membres de la commission mentionnés aux paragraphes 3° et 4° pour un mandat se terminant lors de l'assemblée annuelle subséquente à sa nomination;

2° Un membre est désigné par les participants non actifs et les bénéficiaires lors de l'assemblée annuelle; lorsque ce groupe fait défaut de désigner un membre ou de renouveler le mandat du membre en poste, un participant ou bénéficiaire est nommé à la majorité par les membres de la commission mentionnés aux paragraphes 3° et 4° pour un mandat se terminant lors de l'assemblée annuelle subséquente à sa nomination;

3° Deux membres sont désignés par l'ACMM;

4° Un membre est désigné par l'ACPM;

5° Un membre indépendant est désigné ou reconduit dans son poste par le comité exécutif de la Ville avec l'accord de la majorité des membres de la commission mentionnés aux paragraphes 1° à 4°, ce membre ne devant être ni un participant ni une personne à qui il est interdit de consentir un prêt en vertu de la Loi;

6° Cinq membres sont désignés ou reconduits dans leur poste par le comité exécutif de la Ville.

82. Le quorum de la commission est de six membres ayant droit de vote, comprenant au moins trois des membres prévus au paragraphe 6° de l'article 81 et au moins trois des membres désignés en vertu des paragraphes 1° à 5° de cet article.

83. Un membre de la commission peut démissionner sur préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au secrétaire de la commission et précisant la date effective de sa démission. Dès lors, le secrétaire de la commission en avise les autres membres de la commission.

Si le membre démissionnaire est un membre désigné en vertu du paragraphe 1° ou 2° de l'article 81, il doit être remplacé par un participant désigné par la commission dans un délai raisonnable. Le mandat d'un tel remplaçant à titre de membre de la commission se termine à l'assemblée annuelle qui suit sa désignation.

PROJET

Si le membre démissionnaire est un membre désigné en vertu du paragraphe 3° ou 4° de l'article 81, il doit être remplacé dans un délai raisonnable par l'ACMM ou l'ACPM, selon le cas.

Si le membre démissionnaire est un membre désigné en vertu du paragraphe 5° de l'article 81, il doit être remplacé par le comité exécutif de la Ville, sous réserve de l'accord prévu au paragraphe 5° de cet article, dans un délai raisonnable.

Si le membre démissionnaire est un membre désigné en vertu du paragraphe 6° de l'article 81, il doit être remplacé par le comité exécutif de la Ville dans un délai raisonnable.

84. Si un membre de la commission ayant droit de vote décède ou devient autrement incapable d'agir, un remplaçant est immédiatement désigné par la partie concernée. Les règles prévues à l'article 83 s'appliquent à cette désignation.

85. Sous réserve de l'article 167 de la Loi, un membre empêché de siéger à une séance de la commission peut voter sur tout sujet inscrit à l'ordre du jour au moyen d'une procuration écrite indiquant le sens de son vote et le membre à qui il confie le soin d'exprimer ce vote.

86. À la date d'entrée en vigueur de sa démission ou de son remplacement, le membre de la commission est entièrement libéré de tout devoir futur et des obligations et responsabilités qui lui incombaient en raison de sa fonction de membre de la commission.

87. À l'exception du membre indépendant désigné en vertu du paragraphe 5° de l'article 81, les membres de la commission n'ont droit à aucune rémunération à titre de membre de la commission. Le membre indépendant peut, quant à lui, recevoir toute rémunération qui lui revient en vertu du Règlement intérieur de la commission.

88. La commission désigne l'actuaire du Régime.

89. La Ville a la charge de tous les frais d'administration du Régime, sauf les suivants qui sont à la charge de la caisse de retraite :

1° Les honoraires de l'actuaire pour l'évaluation du Régime ou les honoraires reliés à des cas particuliers spécialement autorisés par la commission;

2° Les honoraires de la Régie;

3° Les frais de secrétaire;

4° Les autres dépenses spécialement autorisées par la commission.

PROJET

À compter de la date qui est indiquée dans le protocole convenu entre la Ville et les Associations, conformément à l'accord de principe relatif à la restructuration du Régime intervenu le 6 avril 2016 entre la Ville et l'ACMM et conformément à l'entente entre la Ville et l'ACPM entérinée le 30 mai 2018 par le comité exécutif de la Ville, relativement à la méthode de calcul visant le partage des frais de gestion et d'administration entre les différents régimes de retraite de la Ville, le présent article est remplacé par le suivant :

La caisse de retraite a la charge des frais de gestion et d'administration du Régime stipulés dans le protocole convenu entre la Ville et les Associations.

90. Tout rentier doit, sur demande de la commission, fournir la preuve qu'il est vivant. De plus, à la retraite ou au décès du participant, selon le cas, son conjoint doit fournir à la commission des preuves qui, de l'avis de celle-ci, sont suffisantes pour établir sa qualité de conjoint au sens du Régime. Également, lorsqu'une prestation devient payable aux enfants, ils doivent fournir à la commission des preuves raisonnables qui, de l'avis de celle-ci, sont suffisantes pour établir leur lien de filiation ainsi que leur âge.

91. Un participant non actif qui a cessé de résider au Canada depuis au moins deux ans depuis la cessation de son emploi a droit, sur demande et sur présentation des preuves qui, de l'avis de la commission, sont satisfaisantes pour démontrer le changement du lieu de sa résidence, au remboursement de la valeur de ses droits.

92. Le participant qui cesse d'être actif et dont la valeur des droits, de façon distincte pour chaque volet, est inférieure à 20 % du MGA pour l'année au cours de laquelle il a cessé sa participation active a droit, dans les 90 jours de la date à laquelle il reçoit le relevé décrit au deuxième alinéa de l'article 93 et avant qu'une rente ne lui soit servie, au remboursement ou au transfert dans un régime enregistré d'épargne-retraite de cette valeur.

Malgré ce qui précède, la commission peut procéder au remboursement de la valeur des droits du participant si les conditions prévues au premier alinéa sont remplies et qu'elle avise par écrit le participant qu'elle fera ce paiement sauf si elle reçoit de ce dernier des instructions écrites différentes quant au mode de remboursement qu'il choisit dans les 30 jours qui suivent l'envoi de l'avis du paiement proposé par la commission.

93. Tout cadre devenant admissible à adhérer au Régime, ou tout participant qui en fait la demande par écrit à la commission, a droit de recevoir une description écrite des dispositions pertinentes du Régime, un exposé de ses droits et devoirs et tout autre renseignement prescrit par la Loi.

De plus, tout participant qui cesse d'être actif et qui a droit à une prestation en vertu du Régime ainsi que toute personne qui, à la suite du décès du participant, a droit à des prestations en vertu du Régime reçoit, dans les délais prescrits, un relevé qui fournit les renseignements requis en vertu de la Loi.

Enfin, la commission rend disponible tous les documents prescrits par la Loi pour consultation par un participant ou toute autre personne autorisée qui a fait une demande écrite à cet effet.

PROJET

94. Lorsque le degré de solvabilité du volet antérieur ou du nouveau volet est inférieur à 100 %, la valeur des droits d'un participant, d'un conjoint ou d'un ayant cause ne peut être acquittée à même la caisse de retraite qu'en proportion dudit degré de solvabilité du volet visé, à l'exception de la valeur des droits relatif au nouveau volet établie lors d'un transfert vers un autre régime de retraite de la Ville établi conformément à l'article 103. Sous réserve des dispositions que pourrait prévoir la Loi, le degré de solvabilité à utiliser est celui établi à la dernière évaluation actuarielle ou à l'avis visé à l'article 119.1 de la Loi, s'il est plus récent, en vigueur au moment suivant :

1° À la date de l'acquittement de la valeur des droits, si l'événement est survenu avant le 22 février 2018; ou

2° À la date de l'événement, si ce dernier est survenu le ou après le 22 février 2018.

Le solde de la valeur des droits non acquittée relatif au volet antérieur lié aux paiements effectués avant le 22 février 2024, est payable aux conditions et dans les délais suivants :

1° Un montant ne dépassant pas 5 % du MGA de l'année de l'acquittement initial peut être versé de la caisse de retraite au moment de cet acquittement initial. Toutefois, la somme des montants ainsi acquittés depuis la dernière évaluation actuarielle du Régime ne peut être supérieure à 5 % de l'actif du volet antérieur établi lors de cette évaluation pour en vérifier la solvabilité;

2° Le cas échéant, l'excédent de toutes les cotisations versées par le participant relatives au volet antérieur et accumulées avec les intérêts crédités sur le montant acquitté doit être versé de la caisse de retraite au moment de l'acquittement initial;

3° Le solde de la valeur découlant du volet antérieur, après l'application des paragraphes 1° et 2° du présent alinéa, est capitalisé par la Ville et versé à la caisse de retraite dans les cinq années de l'acquittement initial ou à l'âge normal de la retraite du participant, selon la première éventualité à survenir. Ce montant versé par la Ville constitue une cotisation patronale pour droits résiduels.

Nonobstant ce qui précède, à compter du 22 février 2024, les droits des participants et bénéficiaires relatif au volet antérieur sont acquittés intégralement sans versement d'une cotisation pour droits résiduels à la caisse de retraite.

Le solde, en partie ou en totalité, de la valeur des droits non acquittée relatif au nouveau volet lié aux paiements acquittés avant le 22 février 2024, est payable aux conditions et dans les délais suivants :

1° Un montant ne dépassant pas 5 % du MGA de l'année de l'acquittement initial peut être versé de la caisse de retraite au moment de cet acquittement initial. Toutefois, la somme des montants ainsi acquittés depuis la dernière évaluation actuarielle du Régime ne peut être supérieure à 5 % de l'actif du nouveau volet établi lors de cette évaluation pour en vérifier la solvabilité;

2° Le cas échéant, l'excédent de toutes les cotisations versées par le participant relatives au nouveau volet et accumulées avec les intérêts crédités sur le montant acquitté doit être versé de la caisse de retraite au moment de l'acquittement initial;

3° Sous réserve du paragraphe 4° ci-dessous, le solde de la valeur découlant du nouveau volet, après l'application des paragraphes 1° et 2° du présent alinéa, est capitalisé par la Ville et les participants actifs et versé à la caisse de retraite dans les cinq années de l'acquittement initial ou à l'âge normal de la retraite du participant, selon la première éventualité à survenir;

4° Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne le solde de la valeur découlant du nouveau volet, pour tout calcul de prestations relatif à une cessation de participation active ou à un décès dont la date de calcul est le ou après le 1er janvier 2019, les dispositions du paragraphe 3° ne s'appliquent que pour un participant, un conjoint ou un ayant cause qui n'a pas la possibilité de demander que ses droits soient maintenus dans le Régime. Toutefois, le paragraphe 3° s'applique en tout temps dans le cadre d'un transfert vers un autre régime de retraite de la Ville établi conformément à l'article 103.

Pour les paiements acquittés avant le 22 février 2024 et sous réserve de la législation applicable, le fonds de stabilisation et les cotisations de stabilisation sont utilisés pour acquitter les montants résiduels relatifs au nouveau volet en fonction des paragraphes 3° et 4° de l'alinéa précédent. Sinon, les montants à capitaliser sont partagés à parts égales entre la Ville et les participants actifs et constituent respectivement des cotisations patronales et salariales pour droits résiduels. Pour les paiements acquittés à compter du 22 février 2024, aucune cotisation pour droits résiduels à la caisse de retraite n'est requise dans le nouveau volet.

Nonobstant l'alinéa précédent les cotisations salariales et patronales pour droits résiduels cessent à compter de 2025 dans le nouveau volet.

Le présent article ne s'applique pas aux versements de rentes prévues par le Régime ainsi qu'aux droits partagés après le 31 mars 2018 à la suite d'une cession de droits ou d'une saisie pour dette alimentaire.

PROJET

SECTION XI
MODIFICATION DU RÉGIME, UTILISATION D'EXCÉDENTS D'ACTIF ET TERMINAISON DU RÉGIME

SOUS-SECTION 1
MODIFICATION DU RÉGIME

95. Le Régime peut être modifié par la Ville sous réserve des deuxième et troisième alinéas.

Toute modification au présent règlement doit avoir préalablement fait l'objet d'une recommandation de la majorité des membres de la commission désignés parmi les participants au Régime et de la majorité des autres membres de la commission, présents à une séance de la commission lors du vote sur cette modification. De plus, à moins que les membres désignés parmi les participants au Régime, présents à cette séance, n'aient approuvé la modification à l'unanimité, le règlement ne peut être adopté qu'après avoir reçu l'approbation de la majorité :

1° Soit des participants actifs lorsque la modification ne vise que les services à venir;

2° Soit de l'ensemble des participants dans les autres cas;

qui ont manifesté leur opinion lors d'un référendum tenu à cette fin.

Tout engagement supplémentaire résultant d'une modification au Régime doit être payé en entier dès le jour qui suit la date de l'évaluation actuarielle établissant la valeur de cet engagement. Cette valeur correspond à la plus élevée entre celle calculée selon l'approche de solvabilité et celle calculée selon l'approche de capitalisation. Les excédents d'actif du Régime peuvent être imputés, de façon distincte selon chaque volet, au paiement de cet engagement.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION D'EXCÉDENTS D'ACTIF

§ 1 – Utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du volet antérieur

96. L'excédent d'actif à l'égard du volet antérieur constaté lors d'une évaluation actuarielle est utilisé de la façon et dans l'ordre suivants :

1° À l'indexation des rentes servies, selon les formules en vigueur au 31 décembre 2013, des participants actifs au sens de la Loi RRSM;

2° À la constitution d'une provision pour l'indexation future des rentes servies des participants actifs au sens de la Loi RRSM;

3° Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de la Ville au 31 décembre 2013 accumulées à compter de cette date au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Au 31 décembre 2013, le montant de ces dettes s'élève à 17 094 187 $;

4° À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, selon toute utilisation permise par la Loi, d'une valeur égale aux excédents d'actif que la Ville n'a pas utilisés concurremment aux améliorations prévues au sous-paragraphe a) du paragraphe 6° lors d'une évaluation actuarielle antérieure, accumulés au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Cette valeur est nulle en date du 31 décembre 2013;

5° À la constitution d'une provision égale à la différence entre la pleine valeur prévue au paragraphe 4° et le montant d'excédent d'actif utilisé selon ce même paragraphe; et

6° Concurremment :

a) Au financement d'améliorations au Régime choisies par les Associations en utilisant 50 % de la somme par laquelle l'excédent d'actif, après l'application des paragraphes 1° à 5°, excède, le cas échéant, le maximum entre :

i) 0; et

ii) 15 % du passif du volet antérieur établi selon l'approche de capitalisation réduit de la provision pour écarts défavorables du volet antérieur.

Ces améliorations doivent être approuvées par le comité exécutif de la Ville et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville.

b) À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, pour rembourser le solde des versements relatifs à l'obligation municipale, pour prendre un congé de cotisation ou toute autre utilisation permise par la Loi, d'un montant égal à la valeur des améliorations prévues au sous-paragraphe a). Advenant que la part de l'excédent d'actif qui revient à la Ville ne puisse être utilisée de façon concurrente aux améliorations consenties, elle sera traitée comme une utilisation prioritaire pour la Ville conformément aux paragraphes 4° et 5°.

Si l'excédent d'actif est insuffisant pour financer l'indexation prévue au paragraphe 1° de l'alinéa précédent, l'ajustement des rentes servies se fait en fonction du prorata de l'excédent d'actif disponible sur la valeur de l'indexation prévue au paragraphe 1° en fonction des formules d'indexation applicables à chaque rentier visé. L'indexation est

PROJET

octroyée selon les modalités convenues entre les Associations et la Ville et déposées à la commission.

L'indexation consentie doit respecter l'indexation maximale prévue par le Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications).

§ 2 – Utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du nouveau volet

97. Le fonds de stabilisation peut être affecté à une indexation ponctuelle des rentes servies en vertu du nouveau volet dans la mesure où les conditions suivantes sont rencontrées :

1° Les cotisations salariales de stabilisation ont été remboursées aux participants ayant cessé leur participation avant le 8 juin 2016 et ayant demandé le transfert de leurs droits du nouveau volet à l'extérieur du Régime;

2° Le compte général du nouveau volet ne comporte pas de déficit après l'application de l'article 24;

3° Le solde du fonds de stabilisation, avant le transfert de la valeur de l'indexation ponctuelle des rentes servies au compte général du nouveau volet, doit être au moins égal à l'excédent :

a) Du passif du nouveau volet établi selon l'approche de capitalisation, majoré du plus élevé entre :

i) la provision pour écarts défavorables prévue selon la Loi; et

ii) 15 % du passif du nouveau volet établi selon l'approche de capitalisation;

Sur

b) Le compte général du nouveau volet.

Le solde du fonds de stabilisation en excédent de 15 % du passif du nouveau volet selon l'approche de capitalisation (ou de la provision pour écarts défavorables prévue selon la Loi, si supérieure) correspond au fonds de stabilisation disponible; et

4° Le fonds de stabilisation disponible doit au moins pouvoir permettre d'octroyer une indexation minimale de 0,25 % par année.

98. L'indexation qui peut être financée par le fonds de stabilisation disponible ne s'applique qu'après la retraite. Elle est déterminée à chaque évaluation actuarielle par l'actuaire du Régime et peut être accordée uniquement si les conditions d'affectation du fonds de stabilisation prévues à l'article 97 sont rencontrées.

L'indexation est établie en considérant la totalité du fonds de stabilisation et en supposant une indexation uniforme et permanente après la retraite pour les participants actifs, les participants non actifs en rente différée et les rentiers à la date de l'évaluation actuarielle.

De plus, elle est octroyée conformément aux modalités convenues par la Ville et les Associations et déposées à la commission.

L'indexation ainsi déterminée s'applique le 1er janvier de l'année suivant la date du dépôt, prévue à la Loi, de l'évaluation actuarielle auprès de la Régie. Elle est accordée aux rentiers à la date de l'évaluation actuarielle. La rente indexée ne peut excéder la rente qui aurait été payable si une indexation de 1 % par année avait été accordée depuis la retraite. L'indexation suivant l'année de la retraite est établie, pour chaque rentier visé, en tenant compte du nombre de mois complets durant lesquels il recevait sa rente au cours de l'année précédant le 1er janvier de l'année où cette indexation est applicable.

L'indexation consentie doit respecter l'indexation maximale prévue par le Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications).

La valeur de l'indexation ponctuelle consentie est transférée au compte général du nouveau volet.

99. Le fonds de stabilisation disponible constaté lors d'une évaluation actuarielle est utilisé de la façon et dans l'ordre suivants :

1° À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, selon toute utilisation permise par la Loi, d'une valeur égale aux excédents d'actif que la Ville n'a pas utilisés concurremment aux améliorations prévues au sous-paragraphe a) du paragraphe 6° lors d'une évaluation actuarielle antérieure, accumulés au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du nouveau volet, déduction faite des frais de placement et d'administration. Cette valeur est nulle en date du 31 décembre 2013;

2° À la constitution d'une provision égale à la différence entre la pleine valeur prévue au paragraphe 1° et le montant d'excédent d'actif utilisé selon ce même paragraphe;

3° Au financement de l'indexation prévue à l'article 98 depuis la retraite si les conditions prévues à l'article 97 sont rencontrées;

4° À la constitution d'une provision pour l'indexation permanente et future de 1 % des rentes servies pour les années de participation à compter du 1er janvier 2014 aux rentiers et aux participants actifs au sens de la Loi RRSM;

5° À la constitution d'une provision égale à la différence, si positive, entre le maximum entre 20 % du passif du nouveau volet établi selon l'approche de capitalisation et la provision pour écarts défavorables prévue selon la Loi, lesquels incluent l'indexation accordée au paragraphe 3°, et le fonds de stabilisation disponible après les utilisations prévues aux paragraphes 1° à 5°;

PROJET

6° Concurremment :

a) Au financement d'améliorations au Régime choisies par les Associations. Ces améliorations doivent être approuvées par le comité exécutif de la Ville et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville.

b) À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, pour prendre un congé de cotisation ou toute autre utilisation permise par la Loi, d'un montant égal à la valeur des améliorations prévues au paragraphe a). Advenant que la part de l'excédent d'actif qui revient à la Ville ne puisse être utilisée de façon concurrente aux améliorations consenties, elle sera traitée comme une utilisation prioritaire pour la Ville conformément au paragraphe 1°.

SOUS-SECTION 3
TERMINAISON DU RÉGIME

100. En cas de terminaison du Régime, après le paiement de toutes les dépenses, l'actif de chaque volet sert à satisfaire les engagements au titre du Régime dans la mesure où ils peuvent l'être par chacun des actifs à l'égard des participants avec droits acquis et des rentiers, sous réserve de toute législation applicable.

Concernant le volet antérieur, tout surplus demeurant après avoir rempli tous les engagements au titre du Régime doit servir à améliorer les prestations de chaque participant sans toutefois que les prestations excèdent ainsi la rente maximale prévue à la sous-section 3 de la section V du présent chapitre et sous réserve de toute législation applicable.

Concernant le nouveau volet, tout surplus demeurant après avoir rempli tous les engagements au titre du Régime et après avoir remboursé à la Ville toute portion de l'excédent d'actif établie conformément à l'article 99 mais qu'elle n'a pas pu utiliser de façon concurrente aux améliorations consenties doit être utilisé de la façon et dans l'ordre suivant :

1° Verser la valeur actualisée des rentes différées par rapport au premier âge de retraite sans réduction qui aurait été applicable si le Régime ne s'était pas terminé et en supposant que les participants actifs soient demeurés à l'emploi jusqu'à cet âge; et

2° Prévoir l'indexation maximale conformément à l'article 98 pour tous les participants et les rentiers.

Après l'application des paragraphes 1° et 2° ci-dessus, si des surplus résiduels attribuables au nouveau volet sont constatés, ils seront partagés en parts égales entre les participants et la Ville.

Les modes de versement de ces surplus sont ceux prévus à la Loi en cas de terminaison d'un régime de retraite.

SECTION XII
TRANSFERTS ENTRE RÉGIMES DE RETRAITE

SOUS-SECTION 1
TRANSFERTS ENTRE RÉGIMES DE RETRAITE DONT LA VILLE EST LE PROMOTEUR

101. La présente sous-section ne s'applique pas à un transfert en provenance d'un régime de retraite antérieur et ne vise pas les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur.

§ 1- Transfert vers un autre régime de retraite de la Ville

102. Un participant qui cesse d'être un participant actif au Régime pour devenir, sans interruption de sa période d'emploi continu, un participant actif à un autre régime de retraite de la Ville peut y transférer, si l'autre régime de retraite le permet, ses années de participation.

103. Si le participant exerce l'option prévue à l'article 102, l'actuaire calcule la valeur de la réserve actuarielle, à la date de sa cessation de participation active au Régime et à l'égard des années de participation reconnues par le Régime, sur la base des hypothèses de capitalisation prévues à la plus récente évaluation actuarielle du Régime transmise à la Régie au moment de la cessation de participation active du participant. Malgré ce qui précède, l'évaluation actuarielle qui doit être utilisée pour calculer la valeur de la réserve actuarielle doit être celle qui inclut les modifications au Régime requises en vertu de la Loi RRSM.

La valeur de la réserve actuarielle du participant, accumulée avec les intérêts établis selon les hypothèses utilisées à l'alinéa précédent jusqu'à la date du versement, est transférée à l'autre régime de retraite. Toutefois, la partie de la valeur de la réserve actuarielle attribuable au nouveau volet est transférée en proportion du degré de capitalisation de ce volet qui est établi conformément au troisième alinéa. Dans ces circonstances, l'employé cesse d'être un participant au Régime qui est ainsi dégagé de toute obligation envers lui.

Aux fins du présent article, le degré de capitalisation du nouveau volet correspond à la somme du compte général du nouveau volet et du fonds de stabilisation divisé par le passif actuariel total du nouveau volet sur la base des hypothèses de capitalisation prévues à la plus récente évaluation actuarielle du Régime transmise à la Régie au moment de la cessation de la participation active du participant.

Le transfert de la valeur de la réserve actuarielle prévu au présent article doit respecter les règles en matière de solvabilité prévues à l'article 94.

104. Un participant qui cesse d'être un participant actif au Régime pour devenir, le jour suivant, un participant actif à un autre régime de retraite de la Ville et qui ne se prévaut pas de l'article 64 ni de l'article 102 conserve sa rente différée et ses cotisations excédentaires, le cas échéant, dans le Régime.

Si un tel participant redevient un participant actif au Régime, ses années de participation ainsi que ses cotisations accumulées avec les intérêts avant sa date de réadhésion lui sont reconnues aux fins du calcul des prestations payables du Régime. La période au cours de laquelle il n'était pas un participant actif, soit entre sa date de cessation de participation active et sa date de réadhésion, est considérée comme une période d'absence temporaire sans traitement approuvée par la Ville sans, toutefois, être admissible à un rachat selon la section XIII du présent chapitre.

§ 2- Transfert en provenance d'un autre régime de retraite de la Ville

105. Le participant visé à l'article 15 peut choisir de faire reconnaître par le Régime la totalité des années de participation et de ses cotisations salariales accumulées avec les intérêts dans l'autre régime de retraite de la Ville au moment de sa cessation de participation active à cet autre régime de retraite.

Aux fins d'une telle reconnaissance, la commission exige le versement à la caisse de retraite de la valeur de la réserve actuarielle calculée à la date de la cessation de participation active du participant et selon les dispositions de l'autre régime de retraite de la Ville, accumulée avec les intérêts jusqu'à la date du transfert et à l'égard des années de participation reconnues par cet autre régime de retraite, sur la base des hypothèses de capitalisation prévues à la plus récente évaluation actuarielle de cet autre régime de retraite transmise à la Régie au moment de la cessation de participation active du participant. Malgré ce qui précède, l'évaluation actuarielle qui doit être utilisée pour calculer la valeur de la réserve actuarielle doit être celle qui inclut les modifications au Régime requises en vertu de la Loi RRSM. Toutefois, en ce qui concerne la partie de la valeur de la réserve actuarielle attribuable au nouveau volet de l'autre régime de retraite de la Ville, la commission exige le versement à la caisse de retraite de cette valeur calculée en proportion d'un degré de capitalisation incluant le fonds de stabilisation de cet autre régime de retraite. Cette valeur est établie selon les dispositions de l'autre régime de retraite.

Nonobstant ce qui précède, la Ville comble la différence entre 110 % de la valeur de la réserve actuarielle attribuable au nouveau volet nécessaire pour reconnaître la totalité de la participation du cadre à ce volet et la valeur de la réserve actuarielle attribuable au nouveau volet effectivement reçue de l'autre régime de retraite de la Ville. Ce comblement doit être fait en priorité à même la provision constituée selon le paragraphe 2° de l'article 99. Cette disposition est applicable jusqu'à ce que le fonds de stabilisation disponible soit suffisant pour constituer la provision prévue au paragraphe 4° de l'article 99.

À la suite du transfert à la caisse de retraite de la valeur de la réserve actuarielle prévue au deuxième alinéa, le participant actif a droit aux prestations calculées en vertu du Régime comme s'il y avait participé durant la période de participation transférée.

SOUS-SECTION 2
TRANSFERTS EN PROVENANCE D'UN RÉGIME DE RETRAITE D'UN AUTRE EMPLOYEUR

§ 1 – Transferts sans entente-cadre

106. Sous réserve du troisième alinéa, le participant actif qui détient des droits dans un régime de retraite d'un autre employeur, autre qu'un régime de retraite antérieur, et avec lequel il n'y a pas d'entente-cadre de transfert, peut faire transférer à la caisse de retraite, en totalité ou en partie, la valeur de ces droits, et ce, aux fins de se faire reconnaître des années de participation additionnelles dans le Régime.

À cette fin, le participant doit présenter par écrit une demande de transfert à la commission dans les six mois suivant la date de son adhésion au Régime.

Nonobstant ce qui précède, le participant membre de l'état-major embauché après le 31 mai 2018 ne peut pas se prévaloir de ce transfert.

107. Les années de participation additionnelles pouvant être reconnues au Régime sont établies en fonction du montant nécessaire pour les reconnaître, majoré des pourcentages applicables en vertu des articles 20 et 21, le cas échéant, et calculé conformément aux hypothèses sure base de capitalisation prévues à l'évaluation actuarielle la plus récente transmise à la Régie, à la date de la demande, et en fonction du montant transféré à la caisse de retraite correspondant, en tout ou en partie, à la valeur des droits que le participant a accumulés dans le régime de retraite de l'autre employeur. Malgré ce qui précède, l'évaluation actuarielle qui doit être utilisée pour calculer le montant nécessaire doit être celle qui inclut les modifications au Régime requises en vertu de la Loi RRSM.

Le participant qui désire procéder au transfert doit en aviser la commission au plus tard le 60e jour qui suit la réception du calcul prévu au premier alinéa. Le non-respect de ce délai est considéré comme un refus de la part du participant de transférer la valeur de ses droits au Régime. Ce dernier peut être relevé du défaut d'avoir respecté ce délai si la commission juge que le retard est justifié par des motifs sérieux et légitimes. La décision de transférer est irrévocable.

108. Les années de participation additionnelles reconnues à la suite du transfert sont considérées comme des années de participation au même titre que les autres années pendant lesquelles le participant est un participant actif.

Aux fins de l'article 32, aucune partie du montant transféré n'est considérée comme une cotisation salariale d'exercice et il n'est pas tenu compte des droits transférés pour établir la valeur actualisée des prestations. Le test de valeur minimale requis par la Loi s'applique, le cas échéant.

109. Le participant actif visé par les articles 106 à 108 ne peut racheter ni se faire reconnaître comme années de participation aux fins de l'admissibilité un nombre d'années supérieur à celui calculé en vertu du premier alinéa de l'article 107. De plus, le nombre

d'années de participation additionnelles reconnues ne peut être supérieur à celui des années qui étaient reconnues au participant en vertu du régime de retraite de l'autre employeur.

110. Malgré l'article 106, un cadre qui, au 31 décembre 2007, est un participant actif du Régime peut présenter la demande de transfert, s'il est toujours un participant actif au moment de sa demande, dans les six mois suivant la date d'envoi d'un avis à cet effet par la commission.

§ 2 – Transferts avec entente-cadre

111. La Ville peut conclure avec d'autres organismes des ententes-cadres prévoyant les conditions de transfert de droits ou d'actifs entre le Régime et d'autres régimes de retraite. Ces ententes sont approuvées par le comité exécutif de la Ville et par la commission.

Ces ententes sont parties intégrantes du règlement du Régime. À cet effet, toute entente-cadre de transfert visant le Régime, conclue avant le 1er janvier 2014 et encore en vigueur à cette date fait partie du présent règlement.

112. Toute entente-cadre conclue avec un autre organisme peut servir à faire compter aux fins du calcul de la rente et de l'admissibilité à la retraite prévues au Régime, en tout ou en partie, les années de service que tout participant a accomplies auprès de son ancien employeur ou à établir les paiements à effectuer par la caisse de retraite pour les participants passant au service de tel employeur.

De plus, pour la participation à compter du 1er janvier 2014 à faire reconnaître au Régime, toute entente-cadre de transfert est considérée comme prévoyant un montant exigible tenant compte des pourcentages applicables en vertu des articles 20 et 21.

Aux fins de l'article 32, aucune partie du montant transféré n'est considérée comme une cotisation salariale d'exercice et il n'est pas tenu compte des droits transférés pour établir la valeur actualisée des prestations. Le test de valeur minimale requis par la Loi s'applique, le cas échéant.

PROJET

SECTION XIII
RACHAT DE SERVICE PASSÉ

113. Sous réserve du deuxième alinéa, les années de service qu'un participant actif peut racheter sont celles postérieures au 31 décembre 2008 (postérieures au 31 décembre 2013 pour les participants de la CUM et les participants de Saint-Laurent) et relatives à :

1° Une période d'absence temporaire sans traitement autre que celles visées aux paragraphes 2°, 4°, 5° et 6°;

2° Une période de suspension de ses fonctions;

3° Sous réserve du troisième alinéa de l'article 14, une période de service avec traitement antérieure à son adhésion au Régime, alors qu'il n'était pas admissible à un régime de retraite de la Ville;

4° Une période de congé parental jusqu'à concurrence du nombre de semaines prévu à la politique relative aux conditions et avantages des cadres administratifs et des cadres de direction de la Ville de Montréal, en vigueur à la date du premier jour de la période visée par le rachat;

5° Une période de congé de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à concurrence du nombre de semaines prévu à la politique relative aux conditions et avantages des cadres administratifs et des cadres de direction de la Ville de Montréal, en vigueur à la date du premier jour de la période visée par le rachat;

6° Toute autre période d'absence temporaire sans traitement à l'égard de laquelle une loi d'ordre public oblige l'employeur à permettre aux participants d'accumuler des droits dans le Régime sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles;

7° Toute période d'invalidité de courte durée non reconnue à titre d'années de participation.

Un participant actif qui est un participant de la catégorie A, un participant de la catégorie B, un participant de la catégorie C, un participant de la catégorie D ou un participant qui adhère au Régime le ou après le 1er janvier 2009 en vertu de l'article 15 et qui a transféré ses droits au Régime conformément à l'article 105 peut également racheter des années de service avant le 1er janvier 2009 et relatives aux périodes de service prévues aux paragraphes 1° à 6° du premier alinéa.

PROJET

Lorsqu'une période d'absence temporaire sans traitement ou avec traitement réduit est reconnue à titre d'années de participation pendant la durée de l'absence du participant ou au cours de la période suivant immédiatement son retour, nécessitant ainsi la déclaration d'un « facteur d'équivalence » ou d'un « facteur d'équivalence amendé » pour la période visée, le total de ces périodes reconnues ne doit pas dépasser cinq années de rémunération à temps plein plus, lorsqu'applicable, pour toute période d'obligations familiales, trois années additionnelles de rémunération à temps plein.

114. Le participant actif qui désire racheter ses années de service passé admissibles, prévues à l'article 113, doit en faire la demande par écrit à la commission.

Il doit préciser le nombre d'années qu'il désire racheter et aviser, s'il y a lieu, que les cotisations de rachat soient payables par déduction salariale conformément à l'article 115.

Sous réserve des modalités que la commission peut imposer, le participant peut se prévaloir de la possibilité de racheter des années de service passé admissibles en tout temps, en autant qu'il soit actif à la date à laquelle il en fait la demande.

115. Afin de racheter le nombre d'années de service passé choisi selon l'article 114, le participant actif doit verser les cotisations de rachat demandées.

Les cotisations de rachat sont calculées en fonction des gains cotisables du participant et des MGA en vigueur pour chaque année de la période visée par le rachat.

De plus, les taux de cotisations salariales et patronales en vigueur pour chaque année de la période visée par le rachat sont utilisés pour déterminer les cotisations de rachat.

Pour les rachats de périodes visées aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 113, les cotisations de rachat sont égales à la somme des cotisations salariales et patronales d'exercice, majorés des pourcentages applicables en vertu des articles 20 et 21, le cas échéant, pour chaque année de la période visée.

Pour les rachats de périodes visées aux paragraphes 3°, 4°, 6° et 7° du premier alinéa de l'article 113, les cotisations de rachat sont égales aux cotisations salariales d'exercice, majorées des pourcentages applicables en vertu de l'article 20, le cas échéant, prévues pour la période visée.

Pour les rachats des périodes visées au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 113, les cotisations salariales d'exercice, majorées des pourcentages applicables en vertu de l'article 20, sont payées par l'employeur jusqu'à concurrence du nombre de semaines prévu à la politique relative aux conditions et avantages des cadres administratifs et des cadres de direction de la Ville de Montréal, en vigueur à la date du premier jour de la période visée par le rachat.

PROJET

Le participant paye les cotisations de rachat demandées en un seul versement. Il peut par ailleurs choisir de les verser par déduction salariale autorisée sur une période d'au plus 10 ans, s'il avise la commission dans un délai de 90 jours suivant la réception de l'avis lui faisant part de cette option.

Le participant actif qui cesse de l'être doit acquitter tout solde de cotisations dues à la caisse de retraite. À défaut d'acquitter les cotisations dues, les prestations payables sont alors rajustées pour exclure les années de participation correspondant au solde impayé.

S'ajoutent aux cotisations de rachat demandées, des intérêts sur le solde impayé à un taux établi par la commission et composé annuellement depuis la date à laquelle ces cotisations auraient dû être versées initialement jusqu'à la date à laquelle elles sont réellement versées.

Aux fins du Régime, les cotisations de rachat versées en vertu de la présente section sont considérées comme étant des cotisations salariales d'exercice.

116. Pour les rachats de périodes visées aux paragraphes 3° à 7° du premier alinéa de l'article 113, la Ville verse à la caisse de retraite la cotisation d'exercice majorée des pourcentages applicables en vertu des articles 20 et 21, le cas échéant, en excédent des cotisations de rachat versées par le participant.

PROJET

CHAPITRE 2
VOLET FLEXIBLE

SECTION I
COTISATIONS ACCESSOIRES OPTIONNELLES

117. À la condition de compléter et de signer le formulaire relatif à ces cotisations, tout participant actif, autre qu'un membre de l'état-major, peut verser des cotisations accessoires optionnelles à la caisse de retraite du 1er janvier 2009 (du 1er janvier 2014 pour le participant de la CUM et le participant de Saint-Laurent) au 31 décembre 2015.

Le versement de cotisations accessoires optionnelles est volontaire et le montant de ces cotisations est entièrement à la discrétion du participant actif, sous réserve des limites prévues à la présente section.

Sur réception d'une première cotisation accessoire optionnelle, la commission ouvre un compte flexible au nom du participant actif. Toute cotisation versée en vertu du présent article doit être notée dans ce compte.

Les droits du participant actif résultant des cotisations accessoires optionnelles qu'il a versées se limitent à la valeur des prestations accessoires optionnelles prévues à la Section II du présent chapitre.

118. L'employeur ne peut verser aucune cotisation au compte flexible du participant actif.

119. Le participant actif doit indiquer dans le formulaire de cotisation le pourcentage de ses gains cotisables qu'il demande à l'employeur de prélever pour être versé à la caisse de retraite à titre de cotisations accessoires optionnelles.

L'employeur verse à la caisse de retraite tout montant retenu sur le traitement du participant actif à titre de cotisations accessoires optionnelles au plus tard à la fin du mois qui suit le mois au cours duquel la cotisation a été retenue.

À la fin de chaque année civile, un participant actif peut cesser de verser des cotisations accessoires optionnelles ou peut modifier le taux de celles versées par prélèvement sur le traitement en complétant et en transmettant à l'employeur un nouveau formulaire.

Pendant toute absence, un participant actif cesse de verser des cotisations accessoires optionnelles s'il ne reçoit pas de traitement.

120. Le montant total des cotisations accessoires optionnelles versées par un participant actif au cours d'une année civile ne doit en aucun cas excéder le montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° Le plus petit des montants suivants :

a) 9 % de la rétribution de ce participant actif reçue au cours de l'année;

b) 1 000 $ plus 70 % du « facteur d'équivalence » du cadre pour l'année concernée; et

2° Le montant total des cotisations versées par ce participant actif en vertu du Régime.

Le montant total des cotisations accessoires optionnelles versées par un participant actif au cours d'une année civile ne doit pas excéder le maximum des cotisations qui, selon la politique de la Ville, si elles étaient versées par le participant, entraînerait la perte de cotisations accessoires optionnelles prévues à l'article 121.

121. Le montant du compte flexible qui dépasse la valeur totale des prestations accessoires optionnelles déterminée à la retraite, au décès avant la retraite ou à la date du transfert des droits, doit être remboursé au participant en espèce moins l'impôt sur le revenu applicable ou transféré dans le régime enregistré d'épargne retraite de son choix, ou toute autre option prescrite par la Loi.

122. Les cotisations accessoires optionnelles permettent d'améliorer les prestations des participants actifs payables à l'égard :

1° Des années de participation postérieures au 31 décembre 1989, s'il s'agit d'un participant actif au Régime le 31 décembre 2007 ou d'un participant actif qui a converti ses droits et prestations d'un régime de retraite antérieur en vertu de la section II du chapitre 3;

2° Des années de participation postérieures au 31 décembre 2013, s'il s'agit d'un participant de la CUM qui n'a pas converti ses droits et prestations du régime de retraite de la CUM en vertu de la section II du chapitre 3 ou s'il s'agit d'un participant de Saint-Laurent;

3° Des années de participation postérieures au 31 décembre 2008, s'il s'agit de tout autre participant actif.

Les améliorations résultant des cotisations accessoires optionnelles constituent des prestations accessoires optionnelles.

123. Les cotisations accessoires optionnelles ainsi que tout montant crédité au compte flexible portent intérêt au taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du Régime, déduction faite des frais de placement et d'administration.

PROJET

SECTION II
PRESTATIONS ACCESSOIRES OPTIONNELLES

124. La conversion des cotisations accessoires optionnelles en prestations accessoires optionnelles ou le remboursement des cotisations accessoires optionnelles et les intérêts accumulés est effectuée à la date de la retraite, à la date de la cessation de participation active, à la date de la demande de transfert des droits du participant si le transfert est demandé plus de 90 jours après la réception du relevé décrivant les droits du participant ou à la date du décès du participant actif, selon le dernier de ces événements à être survenu, et au plus tard à la date à laquelle une rente commence à être servie au participant au titre du régime. La valeur des prestations accessoires optionnelles est calculée conformément aux dispositions des lois applicables.

La valeur des prestations accessoires optionnelles est calculée en fonction des cotisations accessoires optionnelles qui ont été versées par le participant et accumulées avec les intérêts à la date de calcul.

125. Le participant actif peut obtenir, dans l'ordre, les prestations accessoires optionnelles suivantes :

1° Rente viagère optionnelle : la rente viagère, à l'égard des années de participation postérieures au 31 décembre 1989, postérieures au 31 décembre 2008 ou postérieures au 31 décembre 2013, selon le cas, est calculée en substituant au meilleur traitement utilisé dans le calcul de la rente créditée en vertu de la section V du chapitre 1 ou, s'il y a lieu, de l'Annexe B ou de l'Annexe C applicable au participant le meilleur traitement indexé qu'importe la catégorie de participation;

Si le participant actif prend sa retraite à l'une des dates prévues aux articles 35 à 37, sa rente à l'égard de ses années de participation postérieures au 31 décembre 1989, postérieures au 31 décembre 2008 ou postérieures au 31 décembre 2013, selon le cas, est déterminée de telle sorte que la réduction appliquée à cette partie de la rente viagère du participant est celle décrite à l'article 50 plutôt que celle indiquée aux articles 42 à 44, selon le cas applicable.

2° Prestation de raccordement optionnelle : une prestation de raccordement, à l'égard des années de participation postérieures au 31 décembre 1989, postérieures au 31 décembre 2008 ou postérieures au 31 décembre 2013, selon le cas, pouvant atteindre, mais sans l'excéder, la prestation de raccordement annuelle maximale permise en vertu des articles 51 et 52, est calculée compte tenu de la prestation de raccordement payable en vertu de la section V du chapitre 1 et de l'Annexe B ou de l'Annexe C applicable au participant, s'il y a lieu. Cette prestation est payable selon le mode normal prévu à l'article 55 mais son paiement cesse au plus tard le dernier jour du mois de la date du 65e anniversaire du participant ou jusqu'à son décès, s'il survient avant.

3° Indexation ponctuelle de ses prestations : une indexation ponctuelle après la retraite sur la rente viagère et la prestation de raccordement n'excédant pas l'augmentation

de l’indice des prix à la consommation depuis le début du versement de la rente moins toute autre indexation prévue par le Régime.

Lorsque le montant du compte flexible n'est pas suffisant pour porter la prestation accessoire au maximum décrit dans l’article applicable, le montant ou le taux de cette prestation est rajusté en fonction de la somme disponible dans ce compte.

Lorsque le montant du compte flexible est plus élevé que la valeur de la prestation accessoire optionnelle choisie par le participant, le solde permet au participant de se procurer d’autres prestations accessoires optionnelles jusqu’à concurrence du maximum prévu.

Nonobstant ce qui précède, un participant peut choisir de recevoir le remboursement de ses cotisations accessoires optionnelles et les intérêts accumulés en espèce moins l’impôt sur le revenu applicable ou de les transférer dans le régime enregistré d’épargne retraite de son choix, ou toute autre option prescrite par la Loi.

126. Lorsqu'un participant actif décède avant d'avoir commencé à recevoir sa rente du Régime, la prestation payable au conjoint ou, à défaut de conjoint ou en cas de renonciation du conjoint, à ses ayants cause, est augmentée du solde des cotisations accessoires optionnelles du participant jusqu’à concurrence de la valeur actuarielle des prestations accessoires optionnelles qui auraient procuré au participant, la veille de son décès, la plus grande majoration de ses prestations.

127. Si le participant cesse sa participation au Régime pour une raison autre que le décès ou la retraite, ses cotisations accessoires optionnelles portent intérêt jusqu’à la date de cessation de la participation active. Elles seront alors converties en prestations accessoires optionnelles conformément à la présente section ou remboursées en espèces moins l’impôt sur le revenu applicable ou transférées dans le régime enregistré d’épargne retraite de son choix, ou toute autre option prescrite par la Loi au plus tard 90 jours de la date à laquelle il reçoit le relevé décrit au deuxième alinéa de l'article 93 et avant qu'une rente ne lui soit servie.

Si le participant transfère ses droits à l’extérieur du Régime, ses cotisations accessoires optionnelles lui sont remboursées en espèces moins l’impôt sur le revenu applicable ou transférées dans le régime enregistré d’épargne retraite de son choix, ou toute autre option prescrite par la Loi.

128. L’article 32 n’est pas applicable aux cotisations et prestations accessoires optionnelles.

PROJET

CHAPITRE 3
DISPOSITIONS D'INTÉGRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ANTÉRIEURS

SECTION I
FUSION DES RÉGIMES DE RETRAITE ANTÉRIEURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

129. À compter du 31 décembre 2007, la caisse de retraite assume les obligations des régimes de retraite antérieurs à prestations déterminées à l'égard des personnes suivantes :

1° Tout participant actif au 31 décembre 2007 d'un régime de retraite antérieur à prestations déterminées qui occupe une fonction assimilable à la fonction d'un cadre;

2° Tout participant non actif au 31 décembre 2007 d'un régime de retraite antérieur à prestations déterminées et qui occupait une fonction assimilable à la fonction d'un cadre au moment de la fin de sa participation active;

3° Toute personne qui reçoit au 31 décembre 2007, des prestations d'un régime de retraite antérieur à prestations déterminées parce qu'elle est le conjoint, l'enfant ou le bénéficiaire d'un ancien participant d'un tel régime de retraite qui occupait une fonction assimilable à la fonction d'un cadre au moment de la fin de sa participation active.

Le Régime est autorisé à recevoir et détenir tous les éléments d'actif des régimes de retraite antérieurs à prestations déterminées que ces régimes de retraite détenaient à l'égard des personnes mentionnées aux paragraphe 1° à 3° du premier alinéa.

130. À compter du 31 décembre 2010, la caisse de retraite assume les obligations du régime de retraite de la CUM à l'égard des personnes suivantes :

1° Tout participant actif au 31 décembre 2010 du régime de retraite de la CUM qui est un employé non syndiqué;

2° Tout participant non actif au 31 décembre 2010 du régime de retraite de la CUM et qui était un employé non syndiqué au moment de la fin de sa participation active;

3° Toute personne qui reçoit au 31 décembre 2010, des prestations du régime de retraite de la CUM parce qu'elle est le conjoint, l'enfant ou le bénéficiaire d'un ancien participant de ce régime de retraite qui était un employé non syndiqué au moment de la fin de sa participation active.

Le Régime est autorisé à recevoir et détenir tous les éléments d'actif du régime de retraite de la CUM que ce régime de retraite détenait à l'égard des personnes mentionnées aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa.

131. À compter du 31 décembre 2013, la caisse de retraite assume les obligations du régime de retraite de Saint-Laurent à l'égard des personnes suivantes :

1° Tout participant actif au 31 décembre 2013 du régime de retraite de Saint-Laurent qui est un employé non syndiqué;

2° Tout participant non actif au 31 décembre 2013 du régime de retraite de Saint-Laurent et qui était un employé non syndiqué au moment de la fin de sa participation active;

3° Toute personne qui reçoit au 31 décembre 2013, des prestations du régime de retraite de Saint-Laurent parce qu'elle est le conjoint, l'enfant ou le bénéficiaire d'un ancien participant de ce régime de retraite qui était un employé non syndiqué au moment de la fin de sa participation active.

Le Régime est autorisé à recevoir et détenir tous les éléments d'actif du régime de retraite de Saint-Laurent que ce régime de retraite détenait à l'égard des personnes mentionnées aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa.

PROJET

SECTION II
CONVERSION

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

132. Un participant qui était actif au Régime le 1er janvier 2009 (qui est actif le 1er janvier 2014 pour un participant de la CUM) qui participait activement au 31 décembre 2007 à un régime de retraite antérieur (au 31 décembre 2010 au régime de retraite de la CUM) et qui est un participant actif au Régime au moment de sa demande peut demander que les droits et les prestations qu'il s'est constitués avant le 1er janvier 2009 soient convertis conformément à la présente section de façon à ce qu'ils soient remplacés par des droits et prestations établis selon les dispositions prévues à l'Annexe C ou, s'il s'agit d'un membre de l'état major, à l'Annexe D. Pour le participant de la CUM, les droits et les prestations qu'il s'est constitués du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 sont convertis conformément à la présente section de façon à ce qu'ils soient remplacés par des droits et des prestations établis selon les dispositions prévues au chapitre 1.

Nonobstant ce qui précède, le participant visé à l'alinéa précédent qui prend sa retraite avant d'avoir pu faire sa demande est admissible à l'option de conversion.

Un participant de Saint-Laurent n'est pas visé par la présente section.

133. La demande de conversion doit être faite dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission d'un relevé de conversion émis par la commission. Le non-respect de ce délai est considéré comme un refus de la part du participant de convertir ses droits. Le participant peut être relevé du défaut d'avoir respecté ce délai si la commission juge que le retard est justifié par des motifs sérieux et légitimes.

134. La décision de convertir est irrévocable à moins d'un refus de l'attestation du « facteur d'équivalence pour services passés », si une telle attestation est requise, par l'Agence du revenu du Canada.

135. Les cotisations versées et accumulées avec les intérêts jusqu'au 31 décembre 2008 (jusqu'au 31 décembre 2013 pour un participant de la CUM) qui sont reconnues à titre de cotisations salariales d'exercice versées en vertu d'un régime de retraite antérieur ou du régime de retraite de la CUM, selon le cas, s'ajoutent aux cotisations salariales d'exercice versées à la caisse de retraite et aux intérêts crédités sur ces cotisations.

136. Les années de participation reconnues en vertu de la présente section sont des années de participation antérieures au 1er janvier 2009 (antérieures au 1er janvier 2014 pour le participant de la CUM). Elles sont présumées avoir été accomplies immédiatement après la date d'adhésion au régime de retraite antérieur ou au régime de retraite de la CUM, selon le cas.

PROJET

Si le nombre de ces années dépasse le nombre d'années compris entre cette date d'adhésion et le 31 décembre 2008 (le 31 décembre 2013 pour le participant de la CUM), le nombre d'années excédentaires est présumé avoir été accompli immédiatement avant la date d'adhésion, dans la mesure permise par les règles fiscales, sinon à tout autre moment permis par les lois fiscales. De plus, cet excédent est aussi inclus dans les années de participation aux fins de l'admissibilité sans toutefois entraîner de changement à la date d'adhésion.

137. Lorsqu'un partage, une saisie pour dette alimentaire ou une cession des droits au titre du régime de retraite antérieur, ou au titre du régime de retraite de la CUM, a été effectué, une rente réductrice est établie en vertu du Régime afin de tenir compte de ce partage, cette saisie pour dette alimentaire ou cette cession de droits.

Cette rente réductrice a pour effet de réduire toute prestation servie par le Régime de la manière prévue par le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite (R.R.Q., chapitre R-15.1, r.6).

Le montant de la rente réductrice est établi de sorte que sa valeur actualisée corresponde, selon le cas :

1° Pour un régime de retraite antérieur à prestations déterminées, ou pour le régime de retraite de la CUM, à la valeur actualisée de la rente réductrice prévue par le régime de retraite antérieur à prestations déterminées, ou par le régime de retraite de la CUM, au titre du partage, de la saisie pour dette alimentaire ou de la cession de droits; ou

2° Pour un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée, au montant estimatif, établi par l'administrateur du régime de retraite antérieur, de la réduction du compte à cotisation déterminée résultant de l'exécution de la saisie pour dette alimentaire, du partage ou de la cession de droits, augmenté des intérêts jusqu'au 31 décembre 2008, ces intérêts étant déterminés avec les taux utilisés pour l'accumulation du compte à cotisation déterminée du participant.

SOUS-SECTION 2
RÉGIMES DE RETRAITE ANTÉRIEURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

138. Pour le participant visé par le paragraphe 1° de l'article 129 ou pour le participant de la CUM, la conversion des droits qu'il a accumulés avant le 1er janvier 2009, ou le 1er janvier 2014 pour le participant de la CUM, est effectuée selon les articles 139 à 142.

139. Dans un premier temps, l'actuaire choisi par la commission établit la valeur de la réserve actuarielle pour les droits que le participant s'est constitués pour son service antérieur au 1er janvier 2009 (antérieur au 1er janvier 2014 pour le participant de la CUM), selon les dispositions du régime de retraite antérieur qui lui sont applicables le 31 décembre 2007 ou selon les dispositions du régime de retraite de la CUM qui lui sont applicables le 31 décembre 2010, selon le cas.

Cette valeur exclut :

1° Les cotisations volontaires versées par le participant au régime de retraite antérieur et les intérêts s'y rapportant;

2° Les droits à cotisation déterminée résultant des sommes transférées d'un autre régime de retraite au titre d'une période antérieure à son embauche par l'employeur parrainant le régime de retraite antérieur; et

3° L'indexation des prestations, si les dispositions du régime de retraite antérieur n'accordent pas explicitement le droit à une telle indexation ou si ce droit est assujetti à une modification règlementaire.

De plus, il n'est pas tenu compte de la réduction de la rente attribuable à l'exécution d'une saisie pour dette alimentaire, d'un partage ou d'une cession de droits.

Lorsque le régime de retraite antérieur est de type derniers traitements ou traitement moyen des meilleures années, la valeur de la réserve actuarielle est établie en tenant compte de la projection de l'évolution des traitements après le 31 décembre 2008, cette valeur ne pouvant pas être inférieure à la valeur de la réserve actuarielle déterminée sur la base du traitement de 2008 et des années antérieures sans projection de l'évolution du traitement.

Pour le régime de retraite de la CUM, la valeur de la réserve actuarielle est établie en tenant compte de la projection de l'évolution des traitements après le 31 décembre 2013, cette valeur ne pouvant pas être inférieure à la valeur de la réserve actuarielle déterminée sur la base du traitement de 2013 et des années antérieures sans projection de l'évolution du traitement.

Lorsque le régime de retraite antérieur n'est pas de type derniers traitements ou traitement moyen des meilleures années, la projection de l'évolution des traitements n'est pas prise en compte dans l'établissement de la valeur de la réserve actuarielle.

La valeur de la réserve actuarielle pour les droits que le participant s'est constitués en vertu du régime de retraite antérieur, ou en vertu du régime de retraite de la CUM, tient compte de la valeur de la réserve actuarielle pour les prestations auxquelles le participant a droit en vertu d'un régime de retraite surcomplémentaire au titre des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur.

140. Dans un second temps, l'actuaire choisi par la commission établit la valeur de la réserve actuarielle pour les droits que le Régime reconnaîtrait au participant selon les dispositions de l'Annexe C (et selon les dispositions du chapitre 1 pour les années 2009 à 2013 pour le participant de la CUM) ou l'Annexe D, selon le cas, pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur. Aux fins de ce calcul, le nombre d'années de service servant à déterminer l'admissibilité à la retraite est le même que le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur servant aux fins du calcul des prestations.

La valeur de la réserve actuarielle est établie en tenant compte de la projection de l'évolution des traitements après le 31 décembre 2008 (après le 31 décembre 2013 pour le participant de la CUM), cette valeur ne pouvant pas être inférieure à la valeur de la réserve actuarielle déterminée sur la base du meilleur traitement au 31 décembre 2008 (au 31 décembre 2013 pour un participant de la CUM) sans projection de l'évolution du traitement.

Finalement, la valeur de la réserve actuarielle tient compte des cotisations salariales d'exercice accumulées avec les intérêts que le cadre a versées à son régime de retraite antérieur ainsi qu'au Régime pour l'année 2008. Pour un participant de la CUM, la valeur de la réserve actuarielle tient compte des cotisations salariales d'exercice accumulées avec les intérêts que le cadre a versées au régime de retraite de la CUM ainsi qu'au Régime pour les années 2011 à 2013.

141. Sous réserve du troisième alinéa, les valeurs déterminées aux articles 139 et 140 pour les participants visés par le paragraphe 1° de l'article 129 sont établies par l'actuaire en date du 31 décembre 2008, avec la méthode et les hypothèses actuarielles sur la base de capitalisation, utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 du Régime.

Sous réserve du troisième alinéa, les valeurs déterminées aux articles 139 et 140 pour les participants de la CUM sont établies par l'actuaire en date du 31 décembre 2013, avec la méthode et les hypothèses actuarielles sur la base de capitalisation, utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 du Régime.

Aux fins du calcul de la valeur déterminée à l'article 139, l'actuaire doit utiliser les hypothèses, sur la base de capitalisation, relatives à la retraite qui ont été retenues aux fins de l'évaluation actuarielle du régime de retraite antérieur au 31 décembre 2007 ou du régime de retraite de la CUM au 31 décembre 2010, selon le cas.

142. Dans un troisième temps, les valeurs établies aux articles 139 et 140 sont comparées et la différence, s'il y a lieu, fait l'objet d'un remboursement ou d'un ajustement du nombre d'années de participation reconnues, selon les dispositions ci-dessous.

Lorsque la valeur établie à l'article 139, est égale ou supérieure à celle établie à l'article 140, toutes les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur sont reconnues par le Régime à titre d'années de participation.

Par ailleurs, le montant obtenu en soustrayant la valeur établie à l'article 140 de la valeur établie à l'article 139 est versé au participant avec les intérêts courus entre le 1er janvier 2009 (le 1er janvier 2014 pour un participant de la CUM) et la date de paiement, au même taux que le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur établie à l'article 140. Ce montant doit être immobilisé dans la mesure requise par la Loi et transféré dans un régime admissible dans la mesure permise par la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications). Toute partie de ce montant qui ne peut être transférée dans un tel instrument est payée au participant en un paiement forfaitaire.

PROJET

Lorsque la valeur établie à l'article 139 est moins élevée que la valeur établie à l'article 140, le nombre d'années reconnues à titre d'années de participation correspond à une proportion des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, selon la méthodologie retenue par l'actuaire choisi par la commission.

SOUS-SECTION 3
RÉGIMES DE RETRAITE ANTÉRIEURS À COTISATION DÉTERMINÉE

143. Pour le participant qui participait à un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée le 31 décembre 2008, la conversion des droits qu'il a accumulés avant le 1er janvier 2009 est effectuée selon les articles 144 à 146.

144. Dans un premier temps, on établit la valeur des droits que le participant s'est constitués pour son service antérieur au 1er janvier 2009. Cette valeur correspond au compte à cotisation déterminée détenu par le participant au 31 décembre 2008. Toutefois, s'il y a eu réduction du compte en raison d'une saisie pour dette alimentaire, d'un partage ou d'une cession de droits, la valeur est majorée du montant estimatif, établi par l'administrateur du régime de retraite antérieur, de la réduction du compte résultant de l'exécution de la saisie pour dette alimentaire, du partage ou de la cession de droits, augmenté des intérêts jusqu'au 31 décembre 2008, ces intérêts étant déterminés avec les taux utilisés pour l'accumulation du compte à cotisation déterminée du participant.

145. Dans un second temps, l'actuaire choisi par la commission établit la valeur de la réserve actuarielle pour les droits que le Régime reconnaîtrait au participant selon les dispositions de l'Annexe C ou l'Annexe D, selon le cas, pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur. Aux fins de ce calcul, le nombre d'années de service servant à déterminer l'admissibilité à la retraite est le même que le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur servant aux fins du calcul des prestations.

La valeur de la réserve actuarielle est établie en tenant compte de la projection de l'évolution des traitements après le 31 décembre 2008, cette valeur ne pouvant pas être inférieure à la valeur de la réserve actuarielle déterminée sur la base du meilleur traitement au 31 décembre 2008 sans projection de l'évolution du traitement.

Cette valeur est établie par l'actuaire en date du 31 décembre 2008 avec la méthode et les hypothèses actuarielles sur la base de capitalisation utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2007.

Finalement, la valeur de la réserve actuarielle tient compte des cotisations salariales d'exercice accumulées avec les intérêts que le cadre a versées à son régime de retraite antérieur.

146. Dans un troisième temps, les valeurs établies aux articles 144 et 145 sont comparées et la différence, s'il y a lieu, fait l'objet d'un remboursement ou d'un ajustement du nombre d'années de participation reconnues, selon les dispositions ci-dessous.

Lorsque la valeur établie à l'article 144, est égale ou supérieure à celle établie à l'article 145, toutes les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur sont reconnues par le Régime à titre d'années de participation.

Par ailleurs, le montant obtenu en soustrayant la valeur établie à l'article 145 de la valeur établie à l'article 144 est versé au participant avec les intérêts courus entre le 1er janvier 2009 et la date de paiement, au même taux que le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur établie à l'article 145. Ce montant doit être immobilisé dans la mesure requise par la Loi et transféré dans un régime admissible dans la mesure permise par la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications). Toute partie de ce montant qui ne peut être transférée dans un tel instrument est payée au participant en un paiement forfaitaire.

Lorsque la valeur établie à l'article 144 est moins élevée que la valeur établie à l'article 145, le nombre d'années reconnues à titre d'années de participation correspond à une proportion des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, selon la méthodologie retenue par l'actuaire choisi par la commission.

SOUS-SECTION 4
RACHAT DE PARTICIPATION NON RECONNUE PAR LA CONVERSION

147. Le participant qui a opté pour la conversion de ses prestations, conformément à l'article 132, peut racheter les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur non reconnues par la conversion à titre d'années de participation sous réserve de l'attestation, si elle est requise, d'un « facteur d'équivalence pour services passés » qui doit être émis à l'égard de la période rachetée.

La demande de rachat doit être faite dans un délai de 60 jours suivant la date de la transmission du relevé de conversion prévu à l'article 133. Le non-respect de ce délai est considéré comme un refus de la part du participant de racheter. Ce dernier peut être relevé du défaut d'avoir respecté ce délai si la commission juge que le retard est justifié par des motifs sérieux et légitimes. La décision de racheter est irrévocable.

Les modalités de rachat sont les suivantes :

1° Pour un participant visé par le paragraphe 1° de l'article 129 ou pour un participant de la CUM, le coût du rachat est égal au montant que l'on obtient en soustrayant du montant obtenu au sous-paragraphe a), le montant obtenu au sous-paragraphe b) :

a) La valeur qui aurait été établie conformément à l'article 140 si le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avait été égal au nombre d'années de participation reconnues conformément au dernier alinéa de l'article 142 augmenté du nombre d'années de participation que le participant désire racheter;

b) La valeur qui aurait été établie conformément à l'article 140 si le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avait été égal au nombre d'années de participation reconnues conformément au dernier alinéa de l'article 142;

2° Pour un participant qui participait à un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée le 31 décembre 2008, le coût du rachat est égal au montant que l'on obtient en soustrayant du montant obtenu au sous-paragraphe a), le montant obtenu au sous-paragraphe b) :

a) La valeur qui aurait été établie conformément à l'article 145 si le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avait été égal au nombre d'années de participation reconnues conformément au dernier alinéa de l'article 146 augmenté du nombre d'années de participation que le participant désire racheter;

b) La valeur qui aurait été établie conformément à l'article 145 si le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avait été égal au nombre d'années de participation reconnues conformément au dernier alinéa de l'article 146;

3° Le coût du rachat calculé au paragraphe 1° ou 2°, selon le cas, porte intérêt, entre le 1er janvier 2009 et la date du versement unique ou la date du début de l'étalement prévu au paragraphe 5°, au taux d'intérêt sur la base de capitalisation utilisé aux fins de l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2007;

4° Au lieu de communiquer le nombre d'année de participation qu'il désire racheter, le participant peut informer la commission du montant unique qu'il choisit de verser pour effectuer le rachat. Le nombre d'années de participation ainsi rachetées est déterminé selon la méthodologie retenue par l'actuaire choisi par la commission;

5° Lorsque le coût du rachat est d'au moins 2 000 $, le participant peut se prévaloir des modalités d'étalement applicables aux rachats effectués en vertu de la section XIII du chapitre 1. Toutefois, l'intérêt crédité chaque année sur le solde du rachat correspondra au taux d'intérêt crédité sur les cotisations salariales. Par contre, ce taux ne peut être négatif;

6° Sous réserve du paragraphe 5°, le montant du rachat doit être payé en un versement unique dans les 60 jours suivant la date d'envoi par la commission de la confirmation écrite du coût du rachat. Le participant peut être relevé du défaut d'avoir respecté ce délai si la commission juge que le retard est justifié par des circonstances motifs sérieux et légitimes;

7° Le coût du rachat peut être acquitté en totalité ou en partie en utilisant les montants indiqués aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa de l'article 128 ou au moyen d'un transfert de la somme requise d'un régime enregistré d'épargne-retraite;

8° Aux fins de l'article 32, tout montant versé par le participant à titre de cotisations de rachat établies conformément à la présente sous-section n'est pas considéré comme des cotisations salariales d'exercice et les années de participation additionnelles reconnues en vertu de ce rachat ne sont pas prises en compte pour établir la valeur actualisée des prestations. Toutefois, la valeur actualisée des prestations relatives à ces années de participation doit au moins être égale à ces cotisations de rachat

accumulées avec les intérêts à la date de l'événement.

PROJET

CHAPITRE 4
DISPOSITIONS TRANSITOIRES, DIVERSES ET FINALES

148. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi mais prend effet le 1er janvier 2014.

PROJET

ANNEXE A

AVOCATS ET PROCUREURS SYNDIQUÉS AU 1ER JANVIER 2014

AVOCATS	**PROCUREURS**
Biron, Paule	Béchard, Suzanne
	Laguë, Gérard
	Lauzanne, Marie-Claude
	Martel, Gaétane

ANNEXE B – SERVICE AVANT LE 1ER JANVIER 2009 SELON LES DISPOSITIONS APPLICABLES À UN PARTICIPANT DE LA CATÉGORIE A OU UN PARTICIPANT DE LA CATÉGORIE B

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente annexe s'applique aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 pour un participant de la catégorie A ou de la catégorie B.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 58, 72 à 74 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, l'article 80 du règlement ne s'applique pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« indice alternatif des rentes » : pour l'année 1982, 1,000, et pour chaque année civile subséquente, le produit que l'on obtient en multipliant la différence qui résulte de la soustraction de 0,040 de l'indice monétaire d'inflation de l'année courante, par l'indice alternatif des rentes de l'année précédente;

« pourcentage alternatif d'indexation » :

1° Pour l'année suivant l'année de l'événement, le pourcentage de variation de l'indice alternatif des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de l'événement, multiplié par le ratio du nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie ou différée durant l'année de l'événement sur 12;

2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice alternatif des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice alternatif des rentes de l'année suivant l'année de l'événement. Ce pourcentage alternatif d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de l'événement;

3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage alternatif d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir sauf dans le cas où l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée est inférieur à 1,000; dans ce dernier cas, le pourcentage alternatif d'indexation de l'année considérée est égal à celui de l'année précédente, multiplié par l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée;

SECTION II
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

3. La date normale de retraite est la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

4. Un participant actif de la catégorie A peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la date à laquelle il a accumulé 30 années de participation aux fins de l'admissibilité.

5. Un participant actif de la catégorie B peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle il a atteint l'âge de 60 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 90;

2° La date à laquelle il a accumulé 30 années de participation aux fins de l'admissibilité.

6. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 14, à compter de la date à laquelle il a atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 80.

7. Un participant actif qui atteint l'âge de 55 ans, mais qui n'a pas atteint les critères prévus aux articles 3 à 6 est admissible à la retraite et a droit à une rente viagère réduite conformément à l'article 15.

8. Pour un participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. Pour les années de participation antérieures au 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à ce qui suit selon la catégorie d'employé.

Le participant actif de la catégorie A reçoit une rente viagère annuelle égale au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° Le produit de 2,5 % de son meilleur traitement et de ses années de participation antérieures au 1er janvier 1992;

2° La prestation de raccordement prévue au deuxième alinéa de l'article 12;

Le participant actif de la catégorie B reçoit une rente viagère annuelle égale au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° La somme du produit de 2,5 % de son meilleur traitement et de ses années de participation antérieures au 1er mai 1983 et du produit de 2,0 % de son meilleur traitement et de ses années de participation à compter du 1er mai 1983 mais antérieures au 1er janvier 1992,

2° La prestation de raccordement prévue au troisième alinéa de l'article 12.

10. Pour les années de participation à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à ce qui suit selon la catégorie d'employé.

Le participant actif de la catégorie A reçoit une rente viagère annuelle égale au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° Le produit de 2 % de son meilleur traitement et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992;

2° Le plus élevé des montants suivants :

a) Le produit de 25 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992, divisé par le nombre A défini au dernier alinéa, moins le produit de 0,5 % de son meilleur traitement et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992;

b) 0.

Le participant actif de la catégorie B reçoit une rente viagère annuelle égale au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° Le produit de 2 % de son meilleur traitement et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992;

2° La prestation de raccordement prévue au troisième alinéa de l'article 13.

Le nombre A correspond au plus grand des nombres suivants :

1° 85 % du nombre d'années comprises entre son 18e anniversaire de naissance ou le 1er janvier 1966, s'il a atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance;

2° Les années de participation entre le 1er janvier 1966 et sa date normale de retraite;

3° 35.

11. Pour les années de participation antérieures au 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 4, 5 ou 6 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à son décès s'il survient avant et dont le montant annuel est égal à ce qui suit selon la catégorie d'employé.

Le participant actif de la catégorie A reçoit une prestation de raccordement égale au produit de 25 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1991, jusqu'à un maximum de 35 années, divisé par le nombre A.

Le participant actif de la catégorie B reçoit une prestation de raccordement égale au produit de $^{1}/_{35}$ de 17,5 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation antérieures au 1er janvier 1992, jusqu'à un maximum de 35 années.

Le nombre A a la même valeur que celle prévue à l'article 10.

12. Pour les années de participation à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 4, 5 ou 6 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à son décès s'il survient avant et dont le montant annuel est égal à ce qui suit selon la catégorie d'employé.

Le participant actif de la catégorie A reçoit une prestation de raccordement égale au plus élevé des montants suivants :

1° Le produit de 25 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992, divisé par le nombre A;

2° Le produit de 0,5 % de son meilleur traitement et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992.

Le participant de la catégorie B reçoit une prestation de raccordement égale au produit de $^{1}/_{35}$ de 17,5 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992, jusqu'à un maximum de 35 années moins les années de participation visées au troisième alinéa de l'article 11.

Le nombre A a la même valeur que celle prévue à l'article 10.

13. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 4, 5 ou 6 reçoit, sous réserve de l'article 14, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 11 et 12.

14. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 6 reçoit la rente prévue à l'article 13 réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 à 5, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 6 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 à 5, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

15. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 7 reçoit une rente viagère réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente viagère payable à la date normale de retraite.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

16. La sous-section 3 de la section V du chapitre 1 du règlement, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 50, ne s'applique pas à la rente payable pour les années de participation avant le 1er janvier 1992 pour un participant de la catégorie A et pour un participant de la catégorie B pour lequel des années de participation ont été reconnues avant le 1er mai 1983.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

§ 1- Mode normal de rente

17. Sous le mode normal, la rente est versée au retraité, sa vie durant, avec la garantie que son conjoint recevra sa vie durant, à compter de la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 60 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

Le conjoint du retraité peut renoncer à la prestation de décès prévue au premier alinéa en avisant par écrit la commission avant le début du paiement de la rente qui lui serait payable. La renonciation ne vaudra toutefois pas si le conjoint admissible à la prestation de décès n'est pas celui qui y a renoncé. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en avisant par écrit la commission avant le début du service de la rente du participant. Une renonciation faite après le début du service de la rente au participant ne peut être révoquée.

§ 2- Modes facultatifs de rente

18. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe.

19. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente dans la mesure permise en vertu de la législation applicable.

SECTION III
INVALIDITÉ

20. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin en vertu du deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul des prestations de cessation de participation active, de la rente ou des prestations de décès :

1° Le meilleur traitement est celui calculé à la date de début de l'invalidité;

2° Le MGA ajusté moyen est celui calculé à la date de début de l'invalidité.

Le montant de rente calculé, rajusté de l'indexation prévue au premier alinéa de l'article 28 selon la catégorie du participant entre la date de début de l'invalidité et la date du début du versement de la rente ou la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans, selon la première des éventualités à survenir, devient le montant de rente payable prévu au premier alinéa de l'article 27 et l'année du début de versement de la rente devient l'année d'événement aux fins de l'indexation subséquente. Aux fins de ce calcul, l'indexation signifie l'indexation prévue au premier alinéa de l'article 28 en remplaçant 87,5 % par 100 % pour chaque catégorie de participant.

SECTION IV
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

21. Les prestations payables pour un participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite sont établies conformément à la section VII du chapitre 1 du règlement.

SECTION V
DÉCÈS

22. Au décès d'un participant actif de la catégorie A avant d'avoir atteint la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 et 4, son conjoint reçoit, sa vie durant, une rente égale à :

1° Sous réserve du paragraphe 2°, 50 % de la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 11 et 12, moins le montant initial de la rente payable au conjoint en vertu du RRQ en proportion du nombre d'années de participation avant le 1er janvier 2009 sur le total des années de participation;

2° Dans le cas du participant qui s'était prévalu du choix lorsque la commission lui a permis de le faire, 75 % de la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10;

Au décès d'un participant actif de la catégorie B avant d'avoir atteint la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 et 5, la prestation de décès payable au conjoint est établie en fonction de l'article 67 du règlement.

23. Au décès d'un participant actif de la catégorie A avant d'avoir atteint la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 et 4, et avec un conjoint, chacun de ses enfants, s'il en est, jusqu'à un maximum de trois, reçoit, tant qu'il est âgé de moins de 18 ans, une rente égale à 10 % de la prestation prévue aux articles 9 à 12 et calculée à la date du décès, moins le montant initial de la rente payable à l'enfant en vertu du RRQ en proportion du nombre d'années de participation avant le 1er janvier 2009 sur le total des années de participation.

En l'absence de conjoint ou au décès de ce dernier, ou en cas de renonciation de ce dernier conformément à l'article 77 du règlement, chacun des enfants, jusqu'à un maximum de quatre, reçoit, tant qu'il est âgé de moins de 18 ans, une rente égale à 20 % de la prestation prévue aux articles 9 à 12 et calculée à la date du décès, moins le montant initial de la rente payable à l'enfant en vertu du RRQ en proportion du nombre d'années de participation avant le 1er janvier 2009 sur le total des années de participation.

Au décès d'un participant actif de la catégorie B avant d'avoir atteint la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 et 5, la prestation de décès payable aux enfants est établie en fonction de l'article 68 du règlement.

24. Au décès d'un participant actif à compter de la date à laquelle il est admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, mais avant sa date normale de retraite, les prestations payables le sont en vertu de l'article 17, comme si le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès.

25. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif de la catégorie A ayant droit à une rente différée, son conjoint reçoit une rente immédiate égale à la rente payable selon le paragraphe 1° ou le paragraphe 2° de l'article 22.

Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif de la catégorie B ayant droit à une rente différée, la prestation de décès payable à son conjoint est établie en fonction de l'article 71 du règlement.

26. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section II de la présente annexe et de l'article 58 du règlement.

SECTION VI
INDEXATION

27. Sous réserve des alinéas 3 à 7, les montants de rentes servies sont augmentés conformément aux paragraphes suivants :

1° Pour le participant de la catégorie A, le montant de toute rente servie ou le montant de toute rente payable en cas de décès d'un tel participant est égal au plus élevé des montants de rente prévus aux sous-paragraphes a) et b) :

a) Le montant de la rente qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable;

b) 87,5 % du montant de la rente visé au sous-paragraphe a), augmenté du pourcentage alternatif d'indexation;

De plus, le montant de toute rente servie déterminé selon le premier alinéa du présent paragraphe est augmenté, à compter du 1er juillet suivant l'année de l'événement, de 0,38 % multiplié par le quotient obtenu en divisant le nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie durant l'année de l'événement par 12. Pour chaque année subséquente, le montant de toute rente servie, incluant toute indexation précédente, est augmenté de 0,38 % au 1er juillet. Par conséquent, le montant de la rente visé au sous-paragraphe a) du présent paragraphe correspond à celui augmenté au cours des années antérieures en vertu du présent alinéa.

2° Pour le participant de la catégorie B :

a) Le montant de la rente servie au participant ou de la prestation de décès prévue à l'article 17, relatif aux années de participation antérieures au 1er mai 1983, est égal au plus élevé des montants de la rente prévus aux sous-paragraphes i) et ii) :

i) Le montant de la rente qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable;

ii) 87,5 % du montant de la rente visé au sous-sous-paragraphe i), augmenté du pourcentage alternatif d'indexation;

b) Le montant de la rente servie au participant ou de la prestation de décès prévue à l'article 17, relatif aux années de participation à compter du 1er mai 1983, ou le montant de la rente prévue au paragraphe 1° de l'article 67 ou au paragraphe 1° de l'article 68 du règlement est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

Le pourcentage alternatif d'indexation et le pourcentage d'indexation sont révisés le 1er juillet de chaque année, à compter de l'année suivant l'année de l'événement.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

28. Les montants de rentes différées sont augmentés conformément aux paragraphes suivants :

1° Pour le participant de la catégorie A, le montant de toute rente différée est égal au plus élevé des montants de rente prévus aux sous-paragraphes a) et b) :

a) Le montant de la rente qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable;

b) 87,5 % du montant de la rente visé au sous-paragraphe a), augmenté du pourcentage alternatif d'indexation;

De plus, le montant de toute rente différée est augmenté, à compter du 1er juillet suivant l'année de l'événement, de 0,38 % multiplié par le quotient obtenu en divisant le nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été différée durant l'année de l'événement par 12. Pour chaque année subséquente, le montant de toute rente différée, incluant toute indexation précédente, est augmenté de 0,38 % au 1er juillet. Par conséquent, le montant de la rente visé au sous-paragraphe a) du présent paragraphe correspond à celui augmenté au cours des années antérieures en vertu du présent alinéa.

2° Pour le participant de la catégorie B :

a) Le montant de la rente différée payable au participant relatif aux années de participation antérieures au 1er mai 1983, est égal au plus élevé des montants de la rente prévus aux sous-paragraphes i) et ii) :

i) Le montant de la rente qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable;

ii) 87,5 % du montant de la rente visé au sous-sous-paragraphe i), augmenté du pourcentage alternatif d'indexation;

b) Le montant de la rente différée payable au participant relatif aux années de participation à compter du 1er mai 1983 est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

Le pourcentage alternatif d'indexation et le pourcentage d'indexation sont révisés le 1er juillet de chaque année, à compter de l'année suivant l'année de l'événement.

SECTION VII
RACHAT DE SERVICE PASSÉ

29. Le participant de la Catégorie B qui a choisi de cesser de verser ses cotisations salariales d'exercice parce qu'il avait atteint 32 années de participation avant le 1er janvier 2009 ne peut racheter ses années de service pour lesquelles il n'a pas cotisé au Régime après avoir atteint ce critère.

ANNEXE C – SERVICE AVANT LE 1ER JANVIER 2009 SELON LES DISPOSITIONS APPLICABLES À UN PARTICIPANT DE LA CATÉGORIE C

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente annexe s'applique aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 pour :

1° Un participant de la catégorie C;

2° Un participant, autre qu'un membre de l'état-major, visé par le paragraphe 1° de l'article 129 du règlement ou qui était un participant actif à un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée au 31 décembre 2008, qui a choisi de convertir son service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui est un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013; ou

3° Un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, qui adhère au Régime le ou après le 1er janvier 2009, qui se fait reconnaître des années de participation antérieures à cette date conformément à la section XII et à la section XIII du chapitre 1 du règlement et qui est un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013.

Malgré l'alinéa précédent, la présente annexe s'applique également aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 pour un participant de la CUM qui a choisi de convertir son service antérieur au 1er janvier 2014 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 58, 72 à 74 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, l'article 80 du règlement ne s'applique pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe pour les participants visés par le premier alinéa.

SECTION II
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

2. La date normale de retraite est la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

3. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle il a atteint l'âge de 60 ans et pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 90;

2° La date à laquelle il a accumulé 35 années de participation aux fins de l'admissibilité.

4. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 10, à compter de la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle il a atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 80;

2° La date à laquelle il a accumulé 30 années de participation aux fins de l'admissibilité.

5. Un participant actif qui a atteint l'âge de 55 ans, mais qui n'a pas atteint les critères prévus aux articles 2 à 4 est admissible à la retraite et a droit à une rente viagère réduite conformément à l'article 11.

6. Pour un participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

7. Le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° Le produit de 2,0 % de son meilleur traitement et de ses années de participation;

2° La prestation de raccordement prévue à l'article 8.

8. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 3 ou 4 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à son décès s'il survient

avant et dont le montant annuel est égal au produit de $^{1}/_{35}$ de 17,5 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation jusqu'à un maximum de 35 années.

9. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 3 ou 4 reçoit, sous réserve de l'article 10, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 7 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 8.

10. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 4 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 9 réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 2 et 3, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 4 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 9 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 2 et 3, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

11. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5 reçoit une rente viagère réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente viagère payable à la date normale de retraite.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

12. La sous-section 3 de la section V du chapitre 1 du règlement, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 50, ne s'applique pas à la rente payable pour les années de participation avant le 1er janvier 1992 pour un participant pour lequel des années de participation ont été reconnues avant le 1er mai 1983.

SECTION III
INVALIDITÉ

13. Les dispositions applicables pour un participant invalide sont celles établies conformément à la section VI du chapitre 1 du règlement.

SECTION IV
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

14. Les prestations payables pour un participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite sont établies conformément à la section VII du chapitre 1 du règlement.

SECTION V
DÉCÈS

15. Au décès d'un participant, les prestations payables, s'il y a lieu, le sont en vertu de la section VIII du chapitre 1 du règlement.

SECTION VI
INDEXATION

16. Sous réserve des alinéas 3 à 7, le montant de toute rente servie est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

Le pourcentage d'indexation est révisé le 1er juillet de chaque année, à compter de l'année suivant l'année de l'événement.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

17. Le montant de toute rente différée est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

Le pourcentage d'indexation est révisé le 1er juillet de chaque année, à compter de l'année suivant l'année de l'événement.

ANNEXE D – SERVICE AVANT LE 1ER JANVIER 2009 SELON LES DISPOSITIONS APPLICABLES À UN PARTICIPANT DE LA CATÉGORIE D

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente annexe s'applique aux années de participation avant le 1er janvier 2009 pour :

1° Un participant de la catégorie D;

2° Un participant membre de l'état-major qui est un visé par le paragraphe 1° de l'article 129 du règlement ou qui était actif à un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée au 31 décembre 2008, qui a choisi de convertir son service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui est un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013; ou

3° Un membre de l'état-major qui adhère au Régime le ou après le 1er janvier 2009, qui se fait reconnaître des années de participation antérieures à cette date conformément à la section XII et à la section XIII du chapitre 1 du règlement et qui est un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 58, 72 à 74 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, l'article 80 du règlement ne s'applique pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« indice alternatif des rentes » : pour l'année 1982, 1,000, et pour chaque année civile subséquente, le produit que l'on obtient en multipliant la différence qui résulte de la soustraction de 0,040 de l'indice monétaire d'inflation de l'année courante, par l'indice alternatif des rentes de l'année précédente;

« MGA ajusté moyen » : la moyenne du MGA ajusté pour la période utilisée dans le calcul du meilleur traitement indexé du participant;

« pourcentage alternatif d'indexation » :

1° Pour l'année suivant l'année de l'événement, le pourcentage de variation de l'indice alternatif des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de l'événement, multiplié par le ratio du nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie ou différée durant l'année de l'événement sur 12;

2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice alternatif des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice alternatif des rentes de l'année suivant l'année de l'événement. Ce pourcentage alternatif d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de l'événement;

3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage alternatif d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir sauf dans le cas où l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée est inférieur à 1,000; dans ce dernier cas, le pourcentage alternatif d'indexation de l'année considérée est égal à celui de l'année précédente, multiplié par l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée.

SECTION II
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

3. La date normale de retraite est la date à laquelle le participant atteint l’âge normal de la retraite.

4. Sous réserve du deuxième alinéa, un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la date à laquelle il a accumulé 28,6 années de participation aux fins de l’admissibilité ou l’âge de 60 ans, selon la première des éventualités à survenir.

Malgré l’alinéa précédent, le participant actif qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la date à laquelle il accumule 28 années de participation aux fins de l’admissibilité.

5. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l’article 11, à compter de la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle il a accumulé 25 années de participation aux fins de l’admissibilité;

2° La date à laquelle il atteint l'âge de 50 ans.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

6. Pour les années de participation antérieures au 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au plus élevé des montants suivants :

1° Le montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au sous-paragraphe a), le montant obtenu au sous-paragraphe b) :

a) Le produit de 2,25 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation antérieures au 1er janvier 1992;

b) Si le participant a été embauché avant le 1er janvier 1986, le produit de 25 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation entre le 1er janvier 1966 et le 31 décembre 1991 jusqu'à un maximum de 35 années, et divisé par le nombre A défini à l'article 7. Autrement, le produit de $^{1}/_{35}$ de 25 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation antérieures au 1er janvier 1992, jusqu'à un maximum de 35 années.

2° Le produit de 1,95 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation.

7. Pour les années de participation à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au plus élevé des montants suivants :

1° Le montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au sous-paragraphe a), le montant obtenu au sous-paragraphe b) :

a) Le produit de 2 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992;

b) Le plus élevé des montants suivants :

i) Le produit de 25 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992, divisé par le nombre B défini au troisième alinéa, moins le produit de 0,25 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992;

ii) 0.

2° Le produit de 1,95 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation.

Le nombre A correspond au plus grand des nombres suivants :

1° 85 % du nombre d'années comprises entre son 18e anniversaire de naissance ou le 1er janvier 1966, s'il a atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance;

2° Ses années de participation entre le 1er janvier 1966 et la date à laquelle il atteint la date normale de retraite;

3° 35.

Le nombre B correspond à 35 pour le participant embauché à compter du 1er janvier 1986 et, pour celui embauché avant le 1er janvier 1986, au nombre A défini au deuxième alinéa.

8. Pour les années de participation antérieures au 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 3, 4 ou 5 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à son décès s'il survient avant et dont le montant annuel est égal au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au sous-paragraphe 2° :

1° Le produit de 2,42 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation antérieures au 1er janvier 1992;

2° La rente déterminée selon l'article 6.

9. Pour les années de participation à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 3, 4 ou 5 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à son décès s'il survient avant et dont le montant annuel est égal au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au sous-paragraphe 2° :

1° Le produit de 2,42 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992;

2° La rente déterminée selon l'article 7.

10. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 4 ou 5 reçoit, sous réserve de l'article 11, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 6 et 7 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 8 et 9.

11. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 10 réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 et 4, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 5 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 10 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 et 4, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

12. La sous-section 3 de la section V du chapitre 1 du règlement, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 50, ne s'applique pas à la rente payable pour les années de participation avant le 1er janvier 1992 pour un participant pour lequel des années de participation ont été reconnues avant le 1er janvier 1986.

SECTION III
INVALIDITÉ

13. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin en vertu du deuxième alinéa de l'article 59 du règlement ou, si ultérieure, à la date à laquelle l'invalidité de courte durée prend fin sans que ce participant ne soit en invalidité de longue durée, dans la mesure où cette date n'excède pas la jour où il atteint 62 ans, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul des prestations de cessation de participation active, de la rente ou des prestations de décès :

1° Sous réserve du paragraphe 2°, le meilleur traitement indexé et le MGA ajusté moyen sont calculés comme si le participant invalide membre de l'état-major était resté à l'emploi durant la période où il était exonéré de verser ses cotisations conformément à l'article 59 du règlement;

2° Malgré le paragraphe 1°, le meilleur traitement indexé et le MGA ajusté moyen sont ceux calculés à la date de début de l'invalidité pour un participant invalide qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM ou un participant exempté de la Loi RRSM.

Le montant de rente calculé en vertu du paragraphe 2° de l'alinéa précédent, rajusté de l'indexation prévue aux paragraphes 1° et 2° de l'article 17 entre la date de début de l'invalidité et la date du début du versement de la rente, devient le montant de rente payable prévu aux paragraphes 1° et 2° de l'article 16 et l'année du début de versement de la rente devient l'année d'événement aux fins de l'indexation subséquente.

SECTION IV
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

14. Les prestations payables pour un participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite sont établies conformément à la section VII du chapitre 1 du règlement.

SECTION V
DÉCÈS

15. Au décès d'un participant, les prestations payables, s'il y a lieu, le sont en vertu de la section VIII du chapitre 1 du règlement.

SECTION VI
INDEXATION

16. Sous réserve des alinéas 3 à 7, les montants de rentes servies sont augmentés conformément aux paragraphes suivants :

1° Le montant de toute rente servie ou de toute rente payable en cas de décès, relativement aux années de participation antérieures au 1er janvier 1986, est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage alternatif d'indexation;

2° Le montant de toute rente servie ou de toute rente payable en cas de décès, relativement aux années de participation depuis le 1er janvier 1986, de même que le montant qui s'ajoute à la prestation payable en cas de décès dans le calcul du montant minimum, est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation;

3° Malgré les autres dispositions du présent article, la rente payable au conjoint ou aux enfants d'un participant mort en service est indexée le 1er janvier de chaque année selon l'indice utilisé par le RRQ pour l'indexation de la rente de conjoint survivant.

Le pourcentage alternatif d’indexation et le pourcentage d’indexation sont révisés le 1er juillet de chaque année, à compter de l’année suivant l’année de l’événement.

Nonobstant ce qui précède, l’indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l’article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s’est prévalue de son droit de suspendre l’indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l’article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l’indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du

Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

17. Les montants de rentes différées sont augmentés conformément aux paragraphes suivants :

1° Le montant de toute rente différée relativement aux années de participation antérieures au 1er janvier 1986 est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable augmenté du pourcentage alternatif d'indexation;

2° Le montant de toute rente différée relativement aux années de participation depuis le 1er janvier 1986 est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable augmenté du pourcentage d'indexation.

ANNEXE E- ANJOU

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente Annexe E s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Elle s'applique au service antérieur au 1er janvier 2009 pour les participants visés au premier alinéa.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 49 à 53, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« années de service reconnu » : la somme de :

1° Toute année de participation aux fins de l'admissibilité; et

2° Toute période d'absence temporaire pour laquelle le participant n'a pas cotisé depuis sa date d'adhésion.

Ces périodes incluent la période d'emploi à compter du 1er janvier 2009;

« bénéficiaire désigné » : la ou les personnes désignée(s) par le participant, soit par un avis écrit à la commission, soit par testament, pour recevoir la prestation de décès prévue par le régime de retraite antérieur;

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« maximum des gains admissibles indexé » : le MGA au cours d'un exercice financier multiplié par le ratio obtenu en divisant, selon le premier des événements, soit le salaire moyen de l'année de la cessation de service, soit le salaire moyen de l'année de la retraite ou de l'année de la date normale de retraite, si antérieure, par le salaire moyen de l'année

de l'exercice financier concerné. Nonobstant ce qui précède, l'augmentation du salaire moyen pour une année ne peut excéder le minimum entre l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'année concernée et 3 %, ni être inférieure à 0 %;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe;

« salaire » : la rémunération de base effectivement reçue de l'employeur et apparaissant sur sa liste de paie, à l'exclusion de tout boni, honoraires, prime, paiement pour heures supplémentaires, paiement spécial, allocation ou remboursement de dépenses;

« salaire indexé » : le salaire au cours d'un exercice financier multiplié par le ratio obtenu en divisant, selon le premier des événements, soit le salaire moyen de l'année de la cessation de service, soit le salaire moyen de l'année de la retraite ou de l'année de la date normale de retraite, si antérieure, par le salaire moyen de l'année de l'exercice financier concerné. Nonobstant ce qui précède, l'augmentation du salaire moyen pour une année ne peut excéder le minimum entre l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'année concernée et 3 %, ni être inférieur à 0 %;

« salaire industriel moyen » : indices mensuels de traitement et salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des industries au Canada établis par Statistique Canada à chaque mois;

« salaire moyen de l'année » : la moyenne annuelle calculée à partir des indices mensuels du traitement et salaire hebdomadaire moyens de l'ensemble des industries au Canada, établi par Statistique Canada pour chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 30 juin de l'année précédente.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal à la moyenne des taux de rendement, net de frais, réalisé par la caisse de retraite du régime de retraite antérieur au cours des trois années précédant l'année en cause et calculé sur la valeur marchande de l'actif.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu qu'il ait complété 34 années de service reconnu;

2° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle son âge et ses années de service reconnu totalise 85.

6. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 12, à compter du premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il a atteint l'âge de 50 ans.

7. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu des articles 5 et 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 13, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. Sous réserve de l'article 46 du règlement, la rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 14.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. Le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit la rente normale de retraite. Il s'agit d'une rente viagère annuelle égale à la somme de :

1° La rente créditée au 31 décembre 2006, tel que transmise par l'administrateur du régime de retraite antérieur.

La partie de cette rente correspondant aux créances de rente pour les années 2000 à 2006 inclusivement est indexée conformément au salaire indexé;

2° Une rente annuelle égale à la somme de ses créances de rente pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur postérieures à 2006; la créance de rente pour une telle année est égale à 2 % du salaire indexé, réduite de 0,6 % de ce salaire indexé jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles indexé.

La réduction de 0,6 % du salaire indexé jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles indexé ne s'applique qu'à la dernière des deux dates suivantes :

1° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans;

2° La date de la retraite.

10. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement additionnelle payable jusqu'à l'âge de 65 ans et dont le montant annuel est égal à la prestation de raccordement accumulée en date du 31 décembre 2006, tel que transmis par l'administrateur du régime de retraite antérieur. Cette prestation de raccordement est égale à 0,4 % du salaire indexé de l'année 2006 pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2007.

De plus, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans et dont le montant annuel pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2007 est égal à 0,4 % du salaire indexé de l'année en cause.

11. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 12 et 13, une rente immédiate égale à la somme de la rente déterminée selon l'article 9 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 10.

12. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service reconnu continuent de s'accumuler jusqu'à cette date dans le cas du paragraphe 1° de l'article 5 et en supposant que les années de service reconnu cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi dans le cas du paragraphe 2° de l'article 5.

13. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service reconnu continuent de s'accumuler jusqu'à cette date dans le cas du paragraphe 1° de l'article 5 et en supposant que les années de service reconnu cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi dans le cas du paragraphe 2° de l'article 5.

14. Le participant actif pour qui le paiement de sa rente viagère a été ajourné conformément à l'article 8 reçoit, à compter de sa date de retraite, une rente viagère égale à la somme des rentes suivantes :

1° La rente viagère dont la valeur actualisée est équivalente à celle de la rente viagère qui aurait été payable à sa date normale de retraite; et

2° Les créances de rente accumulées au cours de la période d'ajournement, le cas échéant. Ces créances de rente sont revalorisées jusqu'à la date de retraite afin que leurs valeurs actualisées soient équivalentes à celles des créances de rente qui auraient été payables le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement l'anniversaire de naissance du participant qui suit la période au cours de laquelle elles sont créditées.

SOUS-SECTION 3
SERVICE DE LA RENTE

15. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 17 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

16. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 24.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 24, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

17. Sous réserve de l'article 15, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 60 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

18. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 15, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 180 mois débutant avec la date de sa retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 180 mois.

§ 2- Modes facultatifs de rente

19. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

20. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

21. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, le salaire et le MGA d'un participant invalide correspondent au salaire et au MGA au début de son invalidité.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

22. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à la somme des rentes différées suivantes :

1° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001, le montant de la rente différée est égal à la rente viagère déterminée selon l'article 9.

Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu du premier alinéa du présent paragraphe peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service reconnu continuent de s'accumuler jusqu'à cette date dans le cas du paragraphe 1° de l'article 5 et en supposant que les années de service reconnu cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi dans le cas du paragraphe 2° de l'article 5.

2° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2001, la rente différée correspond à celle parmi les suivantes dont la valeur actualisée est la plus grande au moment de l'événement :

a) La rente différée dont le montant est égal à la rente viagère déterminée selon l'article 9 et réduite conformément au deuxième alinéa du paragraphe 1° lorsque le participant demande le versement de sa rente le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite;

b) La rente différée dont le montant est égal à la rente viagère déterminée selon l'article 9 et réduite afin que sa valeur actualisée soit équivalente à celle de la rente normale payable à la date normale de retraite lorsque le participant demande le versement de sa rente le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le montant de cette rente différée est ajusté annuellement le 31 décembre de chaque année suivant la cessation de participation active du participant et une dernière fois à la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans. Cet ajustement annuel correspond à 50 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'année pour le Canada, non désaisonnalisé, publiée par Statistique Canada. Le taux annuel de cette indexation ne peut toutefois être inférieur à 0 % ni supérieur à 2 %.

23. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

SECTION VI
DÉCÈS

24. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

Nonobstant toute disposition à effet contraire, une personne, autre que la personne mariée au participant, peut se qualifier comme conjoint au sens du régime de retraite antérieur, si les conditions suivantes sont rencontrées :

1° La personne mariée au participant a perdu son statut de conjoint par suite d'une séparation de corps;

2° L'autre personne satisfait aux exigences de la définition de conjoint. Aux fins de vérifier si cette personne répond aux exigences de cette définition, le participant est réputé ne pas être marié; et

3° Le participant n'a pas nommé comme bénéficiaire désigné quelqu'un d'autre que la personne visée au paragraphe 2°.

Lorsqu'une personne se qualifie comme conjoint en vertu de l'alinéa précédent, le participant peut choisir un mode de rente offrant au conjoint moins que la prestation de décès prévue à l'article 17 sans que ce conjoint ait renoncé à cette prestation conformément à l'article 15.

25. Au décès d'un participant actif avant l'âge de 55 ans, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation de décès égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée accumulée à compter du 1er janvier 1990 et des cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

26. Au décès d'un participant actif à compter de l'âge de 55 ans mais avant la date normale de retraite, les prestations payables sont les suivantes :

1° Relativement aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1990, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause ont droit à la valeur actualisée des prestations prévues à la sous-section 3 de la section III, en supposant que le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès;

2° Relativement aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1990, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

27. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 26; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 17, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 26.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 17 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 26 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 26 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

28. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, les prestations suivantes sont payables :

1° Si le décès du participant survient avant qu'il ait atteint l'âge de 55 ans, les prestations payables sont celles prévues à l'article 25;

2° Si le décès du participant survient à compter de la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans, les prestations payables sont les suivantes :

a) Relativement aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1990, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause ont droit à la valeur actualisée des prestations prévues à la sous-section 3 de la section III, en supposant que le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès;

b) Relativement aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1990, son conjoint, ou en l'absence d'un

conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

29. Si un participant décède après son 55e anniversaire de naissance mais avant sa date normale de retraite, son conjoint peut choisir de recevoir, sa vie durant, une rente dont la valeur est égale au montant qu'il aurait autrement reçu en vertu de l'article 26.

30. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 3 de la section III de la présente annexe et de l'article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

31. Les rentes servies ne sont pas indexées.

32. Sous réserve du sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 22, les rentes différées ne sont pas indexées.

ANNEXE F - LACHINE

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Sauf indication contraire, la présente Annexe F s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachine le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« années de service » : une année durant laquelle un employé occupe une fonction auprès de l'employeur, incluant les périodes d'absence temporaire ou d'invalidité.

La présente définition vise également la période d'emploi à compter du 1er janvier 2009;

« bénéficiaire désigné » : la ou les personnes désignée(s) par le participant, soit par un avis écrit à la commission, soit par testament, pour recevoir la prestation de décès prévue par le régime de retraite antérieur;

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« gains cotisables » : la rétribution de base, à l'exclusion de tout boni, paie de service, honoraires, prime, commission, paiement pour heures supplémentaires, paiement spécial, allocation ou remboursement de dépenses.

Malgré ce qui précède, pour tout événement visant un participant actif au sens de la Loi RRSM, les gains cotisables, à compter du 1er janvier 2014, utilisés aux fins du calcul du meilleur traitement excluent toute rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure;

« indice des rentes différées de l'année » : l'augmentation proportionnelle de l'indice des prix à la consommation de l'année par rapport à celui de l'année précédente, limité à 5,5 %;

« indice des rentes servies de l'année » : l'augmentation proportionnelle de l'indice des prix à la consommation de l'année par rapport à celui de l'année précédente;

« meilleur traitement » : pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2007, la moyenne des traitements indexés des trois années de participation au cours desquelles le traitement indexé fut le plus élevé ou des années de participation si elles sont inférieures à trois. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2007, la moyenne des gains cotisables des trois années de participation au cours desquelles les gains cotisables furent les plus élevés ou des années de participation si elles sont inférieures à trois.

Pour les fins du calcul du meilleur traitement, les années de participation incluent les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe;

« salaire industriel moyen » : la moyenne annuelle calculée à partir des indices mensuels de traitement et salaire hebdomadaire moyens de l'ensemble des industries au Canada établis par Statistique Canada à chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 30 juin de l'année précédente;

« traitement ajusté » : les gains cotisables reçus au cours d'une année augmenté de 4 %, pour les année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1992, de 3 % pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1993, pour chaque année complète entre la fin de ladite année, la date de retraite ou la date normal de retraite, si antérieure;

« traitement indexé » : les gains cotisables reçus au cours d'un exercice financier multiplié par l'augmentation proportionnelle du salaire industriel moyen de l'année de la retraite ou de la cessation de participation active, si antérieure, par rapport à celui de l'année où les gains cotisables sont reçus, ou 1986 si postérieure.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal au taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 58 ans et que la somme de son âge et de ses années de service totalise 80;

2° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans.

6. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 12, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

7. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 13, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. La rente pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur est égale à 2 % du meilleur traitement multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, limitées à 35 années.

10. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à sa date normale de retraite et dont le montant

annuel est égale à 1 % de son meilleur traitement multiplié par ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, limitées à 35 années.

11. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 12 et 13, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 9 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 10.

12. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente viagère décrite à l'article 9 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date. La prestation de raccordement décrite à l'article 10 est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la prestation de raccordement qui serait payable à la première date à laquelle le participant aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

13. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la date de retraite prévue à l'article 6.

SOUS-SECTION 3
PRESTATION DE RETRAITE MAXIMALE

14. La sous-section 3 de la section V du chapitre 1 du règlement s'applique au moment de l'événement.

Par ailleurs, aux fins de la présente annexe, l'article 52 du règlement ne s'applique que pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

15. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 18 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

16. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant,

l’exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n’ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l’article 26.

Nonobstant l’alinéa précédent, à moins que le participant n’ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l’article 26, le rétablissement de la rente prévu à l’alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l’objet d’un partage avec son ex-conjoint conformément à l’article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

17. Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l’article 15, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant avec sa date de retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu’à la fin de la période de garantie.

18. Sous réserve de l’article 15, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, sa rente est ajustée pour tenir compte qu’au moment de son décès une rente égale à 60 % de la rente qu’il aurait reçue n’eût été de son décès devient payable à son conjoint. La rente du participant est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal prévu à l’article 17.

§ 2- Modes facultatifs de rente

19. Le mode normal de rente prévu à l’article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s’applique la qualité de conjoint.

20. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s’appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s’applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

21. À la date à laquelle l’exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l’article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, le traitement pour un participant invalide correspond à une estimation raisonnable du traitement qu'aurait reçu le participant s'il était demeuré au service actif de l'employeur.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

22. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la somme de la rente viagère déterminée conformément à l'article 9 et de la prestation de raccordement déterminée conformément à l'article 10, en fonction de ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, de son meilleur traitement et, le cas échéant, de son traitement ajusté à la date de la cessation de sa participation active.

23. Si la prestation de cessation de participation active est versée sous une forme autre que sous la forme d'une rente, elle ne peut être inférieure au double des cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de cessation de participation active du participant.

24. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 22 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée qui serait payable à la date de retraite prévue à l'article 6 et réduite conformément à l'article 12.

25. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

SECTION VI
DÉCÈS

26. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou,la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

Nonobstant toute disposition à effet contraire, une personne, autre que la personne mariée au participant, peut se qualifier comme conjoint au sens du régime de retraite antérieur, si les conditions suivantes sont rencontrées :

1° La personne mariée au participant a perdu son statut de conjoint par suite d'une séparation de corps;

2° L'autre personne satisfait aux exigences de la définition de conjoint. Aux fins de vérifier si cette personne répond aux exigences de cette définition, le participant est réputé ne pas être marié; et

3° Le participant n'a pas nommé comme bénéficiaire désigné quelqu'un d'autre que la personne visée au paragraphe 2°.

Lorsqu'une personne se qualifie comme conjoint en vertu de l'alinéa précédent, le participant peut choisir un mode de rente offrant au conjoint moins que la prestation de décès prévue à l'article 18 sans que ce conjoint ait renoncé à cette prestation conformément à l'article 15.

27. Au décès d'un participant actif, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

28. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 27; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 18, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 27.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par

rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 18 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 27 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 27 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

29. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

30. Si le décès survient avant le début du service de la rente et que la prestation de décès est versée sous une forme autre que sous la forme d'une rente, la valeur de la prestation de décès ne peut être inférieure au double des cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 accumulées avec les intérêts jusqu'à la date du décès du participant.

31. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe et de l'article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

32. Le montant de toute rente différée :

1° Est ajusté annuellement pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;

2° L'ajustement est effectué le 1er janvier de chaque année et est égal au montant de la rente à la fin de l'exercice financier qui vient de se terminer, multiplié par l'indice des rentes différées de l'année;

3° L'ajustement est proportionnel au nombre de mois écoulés depuis la date de cessation d'emploi, si l'évènement est survenu au cours des 12 mois précédents;

4° Un ajustement à la rente différée est effectué à la date normale de retraite ou la date de retraite, si antérieure, et est proportionnel au nombre de mois écoulés depuis le 1er janvier de l'année.

33. Le montant de toute rente servie relative à la participation avant le 1er janvier 2007:

1° Est ajusté annuellement pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;

2° L'ajustement est effectué le 1er janvier de chaque année et est égal au montant de la rente à la fin de l'exercice financier qui vient de se terminer, multiplié par l'indice des rentes servies de l'année;

3° L'ajustement est composé sur le nombre de mois écoulés depuis la date de début du service de la rente, s'il est survenu au cours des 12 mois précédents.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2007 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

ANNEXE G - LASALLE

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Sauf indication contraire, la présente Annexe G s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de LaSalle le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 58, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la Section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« meilleur traitement » : la moyenne des traitements des trois années de service les mieux rémunérées;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal au taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. La date normale de retraite d'un participant de sexe féminin, qui a adhéré au régime de retraite antérieur visé avant le 3 octobre 1984, est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle un tel participant atteint l'âge de 60 ans.

6. Un participant actif qui occupe un poste de directeur peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et ses années de service totalise 80.

Un participant actif provenant de la Régie de la sécurité publique LaSalle/Verdun peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service totalise 90.

7. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément au premier alinéa de l'article 13, à compter du premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans ou l'âge de 50 ans pour un participant visé par l'article 5.

Malgré ce qui précède, un participant qui provient de la Régie de la sécurité publique LaSalle/Verdun peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément au deuxième alinéa de l'article 13, à compter du premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

Malgré ce qui précède, un participant actif qui occupe un poste de directeur peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément au troisième alinéa de l'article 13, à compter du premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle il a atteint l'âge de 50 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de service totalise 80;

2° La date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

8. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 7, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 14, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

9. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

10. Le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à 2 % de son meilleur traitement multiplié par la somme de ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et de la période d'attente, jusqu'à concurrence d'un an, comprise entre la date d'embauche et la date d'adhésion au régime de retraite antérieur.

La période d'attente maximale d'un an n'est pas incluse pour les cadres provenant de la Régie de la sécurité publique LaSalle/Verdun à l'exception de Michel Bourgeois.

Conformément à l'entente intervenue avec l'ancienne Ville de LaSalle, une période supplémentaire de 2,721 années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur est créditée à Marc Morin. Cette période représente les années et ses fractions comprises entre le 30 octobre 1985 et le 20 juillet 1988.

11. Le participant qui occupe un poste de directeur et qui prend sa retraite en vertu de l'article 6, 7 ou 8 reçoit une prestation de raccordement payable à compter de l'âge de 55 ans jusqu'à l'âge de 60 ans égale à la prestation de retraite qu'il aurait reçu du régime de base du RRQ s'il avait atteint l'âge de 65 ans au moment de sa retraite.

12. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 10 et, dans le cas d'un participant qui occupe un poste de directeur, de la prestation de raccordement prévue à l'article 11.

13. Le participant, autre qu'un participant qui occupe un poste de directeur ou un participant qui provient de la Régie de la sécurité publique LaSalle/Verdun, qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente viagère déterminée selon l'article 10 réduite de la façon suivante :

1° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001, la rente est réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date à laquelle il aurait atteint l'âge de 60 ans;

2° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2001, la rente est réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date normale de retraite.

Le participant qui provient de la Régie de la sécurité publique LaSalle/Verdun et qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente viagère déterminée selon l'article 10 réduite de la façon suivante :

1° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2000, la rente est réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date à laquelle il aurait atteint l'âge de 60 ans;

2° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2000, la rente est réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date normale de retraite.

Malgré ce qui précède, la réduction ne peut être supérieure à 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait totalisé 90 et la date normale de retraite, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Le participant qui occupe un poste de directeur et qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente viagère déterminée selon l'article 10 réduite de la façon suivante :

1° S'il prend sa retraite en vertu du paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 7, 0,25 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date à laquelle il aurait atteint l'âge de 55 ans;

2° S'il prend sa retraite en vertu du paragraphe 2° du troisième alinéa de l'article 7, 0,25 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait totalisé 80, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Cependant, aucune réduction n'est applicable pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2000 si le participant a atteint l'âge de 60 ans.

Le participant qui occupe un poste de directeur recevra également la prestation de raccordement décrite à l'article 11, réduite de 0,25 % pour chaque mois d'anticipation avant l'âge de 60 ans. S'il n'a pas 10 ans de service, la prestation de raccordement est également réduite au prorata du service sur 10 ans.

14. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 8 reçoit la rente anticipée réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la date à laquelle il aurait été admissible à la retraite en vertu de l'article 7.

SOUS-SECTION 3
PRESTATION DE RETRAITE MAXIMALE

15. La sous-section 3 de la section V du chapitre 1 du règlement s'applique au moment de l'événement.

Malgré ce qui précède, le « plafond des prestations déterminées » défini au paragraphe 1° de l'article 49 du règlement est remplacé, pour une année civile, par un montant de 1 722,22 $ et la « rétribution moyenne la plus élevée » définie au paragraphe 2° de ce même article correspond au meilleur traitement du participant.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

16. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 19 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

17. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l'article 27.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l'article 27, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

18. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 16, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant avec sa date de retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

19. Sous réserve de l'article 16, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, sa rente est ajustée pour tenir compte qu'au moment de son décès une rente égale à 60 % de la rente qu'il aurait reçue n'eût été de son décès devient payable à son conjoint. La rente du participant est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal prévu à l'article 18.

§ 2- Modes facultatifs de rente

20. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

21. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

22. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente le traitement pour un participant invalide correspond à une estimation raisonnable du traitement qu'aurait reçu le participant s'il était demeuré au service actif de la Ville.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

23. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente viagère déterminée selon l'article 10 en fonction de ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et de son meilleur traitement à la date de la cessation de sa participation active.

24. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 23 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée qui serait payable à la date à laquelle il aurait été admissible à la retraite en vertu de l'article 7 et réduite conformément à l'article 13.

25. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de la retraite a droit, pour ses années de

participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2008, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l'article 60.1 de la Loi et ses règlements d'application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L'alinéa précédent ne s'applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

26. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

SECTION VI
DÉCÈS

27. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

28. Au décès d'un participant actif avant la retraite, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation, payable en un versement unique, égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée, de la prestation additionnelle déterminée conformément à l'article 25 et des cotisations excédentaires calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

29. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 28; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 19, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour du décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 28.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction le mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 19 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 28 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 28 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

30. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

31. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe.

SECTION VII
INDEXATION

32. Les montants de rentes servies au titre des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001, sont augmentés selon les paragraphes suivants :

1° Le montant de toute rente payable aux participants qui étaient actifs au 30 septembre 2000 est ajusté annuellement de 1 %;

2° L'ajustement est effectué le 1er janvier de chaque année;

3° L'ajustement est proportionnel au nombre de mois écoulés depuis le début du service de la rente s'il est survenu au cours des 12 mois précédents.

Malgré ce qui précède cet article ne s'applique pas aux cadres provenant de la Régie de la sécurité publique LaSalle/Verdun.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2001 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

33. Les rentes différées ne sont pas indexées.

ANNEXE H – MONTRÉAL-NORD

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Sauf indication contraire, la présente Annexe H s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime de rentes des employés de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et de certains employés dont est doté l'arrondissement de Montréal-Nord le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« gains cotisables » : la rémunération annuelle de base, à l'exclusion des avantages imposables et de toute rétribution supplémentaire telle que boni, indemnité, prime, gratification et toute rémunération pour des heures supplémentaires ou allocation de tout genre. À titre de précision, la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure est exclue des gains cotisables;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal la moyenne du taux de rendement net de la caisse de retraite du régime de retraite antérieur des trois dernières années civiles précédant l'année en cause.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Relativement à la participation antérieure au 1er janvier 1992, un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu qu'il ait complété 10 années de service;

2° Le premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il a complété 31,82 années de participation aux fins de l'admissibilité.

Relativement à la participation postérieure au 31 décembre 1991, un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans pourvu qu'il ait complété 10 années de service;

2° Le premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans et que la somme de son âge et de ses années de service totalise 80;

3° Le premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il a complété 31,82 années de participation aux fins de l'admissibilité.

6. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 16, à compter du premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 50 ans pourvu qu'il ait complété 10 années de service.

7. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu des articles 5 et 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 17, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 7, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 18, à compter du premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

9. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. Sous réserve de l'article 46 du règlement, la rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 19.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

10. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à :

1° 2,2 % de son meilleur traitement multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992; moins

2° 1/40 de la rente de retraite du régime de base du RRQ multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

11. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à :

1° 2 % de son meilleur traitement multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992; moins

2° 1/40 de la rente de retraite du régime de base du RRQ moins 0,2 % du meilleur traitement, multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992. Ce montant ne pouvant être inférieur à 0.

12. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au premier jour du mois qui précède son 65e anniversaire de naissance et dont le montant annuel est égal à 1/40 de la rente de retraite du régime de base du RRQ multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

13. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au premier jour du mois qui précède son 65e anniversaire de naissance et dont le montant annuel est égal au plus élevé de :

1° $^{1}/_{40}$ de la rente de retraite du régime de base du RRQ multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992; et

2° 0,2 % du meilleur traitement multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

14. La rente de retraite du régime de base du RRQ utilisée aux fins du calcul de la rente viagère prévue aux articles 10 et 11 et de la prestation de raccordement prévue aux articles 12 et 13 est déterminée au moment de la retraite en présumant que le participant recevra la rente de retraite maximale du régime de base du RRQ à l'âge de 65 ans.

La rente de retraite maximale du régime de base du RRQ est calculée en présumant que le MGA augmentera jusqu'à ce que le participant atteigne l'âge de 60 ans et demeurera ensuite stable jusqu'à ce que le participant atteigne l'âge de 65 ans. À cette fin, le taux d'augmentation du MGA est égal au taux d'augmentation moyen du MGA au cours des trois années précédant la retraite du participant, arrondi au multiple de 0,5 % qui précède.

15. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 16 et 17, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 10 et 11 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 12 et 13.

16. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 15 réduite conformément aux pourcentages suivants, selon l'âge atteint au moment de sa retraite et en reflétant toute interpolation requise pour un âge non entier.

Âge à la retraite	**Homme**	**Femme**
50	65,29 %	67,01 %
51	70,93 %	72,48 %
52	77,15 %	78,45 %
53	84,01 %	84,99 %
54	91,59 %	92,14 %
55	100,00 %	100,00 %

La rente viagère établie en vertu de l'article 11 doit être au moins réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle le participant aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 4 et des paragraphes 1°, 2° et 3° du deuxième alinéa de l'article 5, en supposant qu'il continue son emploi et que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 6 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle le participant aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 4 et des paragraphes 1°, 2° et 3° du deuxième alinéa de l'article 5, en supposant qu'il continue son emploi et que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

17. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 15 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable en vertu de l'article 16, en supposant que le participant continue son emploi et que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

18. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 8 reçoit une rente viagère réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente viagère payable à la date normale de retraite.

19. Le participant actif pour qui le paiement de sa rente viagère a été ajourné conformément à l'article 9 reçoit, à compter de sa date de retraite, une rente viagère égale à la plus élevée des rentes suivantes :

1° La rente viagère établie en fonction des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et du meilleur traitement à la date normale de retraite. Le montant de la rente calculé en vertu du paragraphe 1° de l'article 10 et du paragraphe 1° de l'article 11 est revalorisé en multipliant par les pourcentages indiqués au tableau ci-après, selon l'âge atteint au moment de sa retraite en reflétant toute interpolation requise pour un âge non entier :

Âge à la retraite	**Homme**	**Femme**
65	100,00 %	100,00 %
66	111,77 %	110,38 %
67	125,36 %	122,52 %
68	141,12 %	135,44 %
69	159,51 %	150,62 %
70	181,08 %	168,02 %

La rente ainsi revalorisée est réduite des montants prévus au paragraphe 2° de l'article 10 et au paragraphe 2° de l'article 11, le cas échéant;

2° La rente viagère correspondant à la somme des rentes suivantes :

a) La rente viagère qui aurait été payable à compter de la date normale de retraite; et

b) La rente viagère dont la valeur actualisée correspond à la somme des paiements de la rente viagère qui aurait été payable à compter de la date normale de retraite accumulés

jusqu'à la date réelle de retraite. Le taux d'accumulation ne devant pas être inférieur à la moyenne du taux de rendement net de la caisse des trois dernières années civiles précédant la date réelle de retraite.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

20. Aux fins de la présente annexe, la « rétribution moyenne la plus élevée » définie à l'article 49 du règlement correspond au meilleur traitement du participant.

21. Aux fins de la présente annexe, l'article 50 du règlement s'applique au moment de l'événement.

22. Aux fins de la présente annexe, l'article 52 du règlement ne s'applique que pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

23. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 26 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

24. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° l'article 33.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l'article 33, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

25. Si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite et que ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 23, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 50 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

26. Sous réserve de l'article 23, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, sa rente est ajustée pour tenir compte qu'au moment de son décès une rente égale à 60 % de la rente qu'il aurait reçue n'eût été de son décès devient payable à son conjoint. La rente du participant est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente, à celle de la rente payable selon le mode normal prévu à l'article 25.

§ 2- Modes facultatifs de rente

27. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

28. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

29. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, les gains cotisables d'un participant invalide sont déterminés selon le taux annuel de gains cotisables que le participant recevait immédiatement avant le début de son invalidité.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

30. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée, correspondant à la rente viagère déterminée selon les articles 10 et 11, payable à la date normale de retraite. La rente différée est établie en fonction des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et du meilleur traitement du participant à la date de la cessation de sa participation active.

La rente de retraite du régime de base du RRQ utilisée aux fins du calcul de la rente différée est déterminée au moment de cessation d'emploi en présumant que le participant recevra la rente de retraite maximale du RRQ à l'âge de 65 ans.

La rente de retraite maximale du régime de base du RRQ est calculée en utilisant la moyenne du MGA au cours des trois périodes consécutives de 12 mois de service précédant la date de cessation de participation active du participant pendant lesquelles ses gains cotisables étaient les plus élevés.

31. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 30 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée payable à la date normale de retraite.

32. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de la retraite a droit, pour ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2008, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l'article 60.1 de la Loi et ses règlements d'application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L'alinéa précédent ne s'applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

SECTION VI
DÉCÈS

33. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

34. Au décès d'un participant actif avant d'être admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée accumulée à compter du 1er janvier 1990, de la prestation additionnelle établie conformément à l'article 32 et des cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

35. Au décès d'un participant actif à compter de la date à laquelle il est admissible à une retraite en vertu de l'article 5, mais avant sa date normale de retraite, son conjoint a droit à 50 % de la rente qui aurait été payable au participant, en supposant qu'il avait effectivement pris sa retraite le premier jour du mois du décès. La valeur actualisée de cette rente doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 34.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 34.

36. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 34; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 25, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 34.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 25 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 34 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès

prévue à l'article 34 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

37. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée à laquelle le participant avait droit pour sa participation à compter du 1er janvier 1990 et aux cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

38. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe et de l'article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

39. Si la rente viagère de retraite ou la prestation de raccordement ont été limitées en vertu des articles 50 à 52 du règlement, elles sont augmentées le 1er janvier de chaque année après la retraite en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, et ce, jusqu'à ce qu'elles aient atteint le niveau établi avant d'avoir été ainsi limitées. Dans le cas d'une rente dont la mise en service s'est effectuée au cours de l'année précédant la date d'indexation, l'indexation est ajustée selon le rapport du nombre de mois de paiement dans cette année sur 12 mois.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L’indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d’ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l’indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n’avait pas été suspendue.

40. Sous réserve de l’article 39 de la présente annexe, les rentes servies ne sont pas indexées.

41. Les rentes différées ne sont pas indexées.

ANNEXE I – OUTREMONT

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente Annexe I s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la Section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« meilleur traitement » : la moyenne annualisée du traitement du participant pour les trois années de participation consécutives pour lesquelles cette moyenne est la plus élevée ou pour la durée de ses années de participation si cette durée est inférieure à trois ans.

Pour les fins de calcul du meilleur traitement, les années de participation incluent les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur;

« prestations des régimes publics » : tout montant initial de rente, déterminé conformément à la législation applicable à la date de cessation de service et excluant toute majoration due à l'indexation, et payable en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), ajusté au prorata des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur par rapport à 35, ou en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse (L.R.C., 1985, chapitre O-6, telle que modifiée), ajustée au prorata des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur au 31 décembre 1989 par rapport à 35;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal au taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le participant complète 32 années de participation aux fins de l'admissibilité;

2° Le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le participant atteint l'âge de 55 ans pourvu qu'il ait complété 30 années de participation aux fins de l'admissibilité.

6. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu des articles 4 et 5, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 14, à compter du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il atteint la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

7. Un participant, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 15, le premier jour de n'importe quel mois précédant sa date normale de retraite.

8. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au produit de 2,5 % du meilleur traitement et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

Cette rente est réduite par un pourcentage du meilleur traitement jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active du participant et les deux années précédentes.

Ce pourcentage est égal au produit du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992 et du quotient obtenu en divisant 25 % par 85 % du nombre d'années comprises entre le 18e anniversaire de naissance du participant, ou le 1er janvier 1966 s'il atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance.

10. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au moindre des montants suivants :

1° Le « plafond des prestations déterminées » de l'année de cessation de participation active, tel que défini à l'article 49 du règlement, multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992;

2° La différence entre :

a) Le produit de 2,0 % du meilleur traitement et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992;

b) L'excédent, s'il en est, entre :

i) Le produit du pourcentage du meilleur traitement jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active du participant et les deux années précédentes et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992. Le pourcentage étant égal au

quotient obtenu en divisant 25 % par 85 % du nombre d'années comprises entre le 18e anniversaire de naissance du participant, ou le 1er janvier 1966 s'il atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance; et

ii) Le produit de 0,5 % du meilleur traitement et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

11. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5 ou 6 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au premier jour du mois au cours duquel il atteint son 65e anniversaire de naissance et dont le montant annuel est égal à un pourcentage du meilleur traitement jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active du participant et les deux années précédentes. Ce pourcentage est égal au produit du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992 et du quotient obtenu en divisant 25 % par 85 % du nombre d'années comprises entre le 18e anniversaire de naissance du participant, ou le 1er janvier 1966 s'il atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance.

12. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5 ou 6 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au premier jour du mois au cours duquel il atteint son 65e anniversaire de naissance et dont le montant annuel est égal au plus élevé des montants suivants :

1° Le produit du pourcentage, tel que défini au sous-paragraphe b) i) du paragraphe 2° de l'article 10, du meilleur traitement jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active du participant et les deux années précédentes et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992; et

2° Le produit de 0,5 % du meilleur traitement et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

13. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve de l'article 14 ou 15, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 11 et 12.

14. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en

vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

15. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et du paragraphe 1° de l'article 5, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

SOUS-SECTION 3
PRESTATION DE RETRAITE MAXIMALE

16. Lorsque la rente payable à un participant avant revalorisation actuarielle pour ajournement, majorée des prestations des régimes publics, excède la somme de 1 000 $ et 80 % des gains cotisables du participant pour l'année de participation ou l'année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, selon le cas, pour laquelle ces gains cotisables sont les plus élevés, cette rente est réduite du montant de l'excédent.

La rente considérée pour l'application du présent article est la rente viagère payable à compter de l'âge de 65 ans, telle que calculée lors de la prise de retraite. Si une réduction doit être effectuée à la suite de l'application du présent article, elle ne prend effet qu'à l'âge de 65 ans ou lors de la prise de retraite effective si postérieure.

17. Aux fins de la présente annexe, la « rétribution moyenne la plus élevée » définie à l'article 49 du règlement correspond au meilleur traitement du participant.

18. Les articles 50 à 52 du règlement, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 50, s'appliquent uniquement pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

La prestation de raccordement maximale prévue à l'article 51 du règlement est déterminée au prorata du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992 sur la somme du nombre total d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et du nombre d'années de participation.

19. Aux fins de la présente annexe, l'article 50 du règlement s'applique au moment de l'événement.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

20. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue au premier alinéa de l'article 22 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

21. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° l'article 30.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l'article 30, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

22. Sous réserve de l'article 20, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint survivant recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 60 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

La prestation de décès payable au conjoint doit être au moins égale à la valeur de 50 % de la rente viagère du participant établie en vertu du premier alinéa de l'article 9, de l'article 10 et de la prestation de raccordement établie en vertu de l'article 12.

23. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 20, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant avec sa date de retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

§ 2- Modes facultatifs de rente

24. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

25. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

26. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, les gains cotisables d'un participant invalide correspondent aux gains cotisables que ce participant aurait reçus n'eut été de son absence.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

27. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite devient un participant non actif et a droit à une rente différée égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 11 et 12 en fonction de ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et de son meilleur traitement à la date de la cessation de sa participation active.

Cette rente différée est payable à la première des dates suivantes :

1° Le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel survient le 65e anniversaire de naissance du participant; ou

2° Le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il aurait complété 32 années de participation aux fins de l'admissibilité comme s'il était resté à l'emploi de la Ville jusqu'à cette date.

28. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 27 peut demander que celle-ci lui soit versée à n'importe quel moment avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée.

29. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de la retraite a droit, pour ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2008, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l'article 60.1 de la Loi et ses règlements d'application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L'alinéa précédent ne s'applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

SECTION VI
DÉCÈS

30. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

31. Au décès d'un participant actif avant d'être admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée accumulée à compter du 1er janvier 1990, de la prestation additionnelle établie conformément à l'article 29 et aux cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

32. Au décès d'un participant actif à compter de la date à laquelle il est admissible à une retraite en vertu de l'article 5, mais avant sa date normale de retraite, les prestations payables le sont en vertu de l'article 22 ou 23, selon le cas, comme si le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès. Toutefois, la valeur de ces prestations ne peut être inférieure à la valeur des prestations décrites à l'article 31.

33. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 31; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 22, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 31.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 22 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 31 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 31 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

34. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée à laquelle le participant avait droit avant son décès pour sa participation à compter du 1er janvier 1990 et aux cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

35. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe et de l'article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

36. Les rentes servies et différées ne sont pas indexées.

ANNEXE J – PIERREFONDS

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente Annexe J s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime de retraite des employés de la Ville de Pierrefonds le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 49 à 53, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la Section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« gains cotisables » : le salaire annuel de base, à l'exclusion du temps supplémentaire, des bonis, des allocations de dépenses ou autres rémunérations; pour le participant à temps partiel, le salaire annuel de base est celui qu'il aurait gagné s'il avait servi à plein temps;

« maximum des gains admissibles moyen » : la moyenne du MGA pour les mêmes années civiles que celles qui ont été retenues dans la détermination du meilleur traitement 5 ans;

« meilleur traitement 3 ans » : la moyenne des trois meilleures années de traitement. Ce calcul est ajusté au nombre d'année si le participant compte moins de trois années de traitement;

« meilleur traitement 5 ans » : la moyenne du traitement pour les cinq meilleures années civiles consécutives de participation ou pour la durée de la participation si elle est inférieure à cinq années.

Pour les fins de la présente définition, les années civiles de participation incluent les années de participation et les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe;

« service » : la période de service que l'employé a fournie à l'employeur et pour laquelle un traitement lui est versé, incluant la période de service à compter du 1er janvier 2009.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal à la moyenne du taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration, pour les cinq années civiles précédant l'année en cause.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu qu'il ait complété 35 années de service;

2° Le premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle il atteint l'âge de 63 ans pourvu qu'il ait complété 30 années de service.

6. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 14, à compter du premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

7. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 15, à compter du premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. Sous

réserve de l'article 46 du règlement, la rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 16.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2000, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à 2 % du meilleur traitement 5 ans réduit de 0,6 % du meilleur traitement 5 ans jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen, le solde étant multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2000.

Le meilleur traitement 5 ans utilisé pour déterminer cette rente ne pourra être inférieur au traitement du participant pour l'année 1999.

10. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2000, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à la somme de ses créances de rente. La créance de rente pour une telle année étant égale à 2 % du traitement réduit de 0,6 % du traitement jusqu'à concurrence du MGA, une fraction d'année ayant une valeur proportionnelle.

11. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2000, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans et dont le montant annuel est égal à 0,6 % du meilleur traitement 5 ans jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2000.

12. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2000, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans et dont le montant annuel est égal à 0,6 % de la somme des traitements des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2000 jusqu'à concurrence du MGA de chaque année en cause.

13. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 14 et 15, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 11 et 12.

14. Sous réserve de l'article 27 et du deuxième alinéa, le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 6 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

15. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée qui serait payable à la date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 6, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

16. Le participant actif pour qui le paiement de sa rente viagère a été ajourné conformément à l'article 8 reçoit, à compter de la date de sa retraite, une rente viagère égale à la somme des rentes suivantes :

1° La rente viagère créditée à la date de la retraite; et

2° La rente viagère additionnelle dont la valeur actualisée est égale au total des versements de la rente créditée, accumulées avec les intérêts, qui auraient été faits au participant si celui-ci avait pris sa retraite à sa date normale de retraite.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS MAXIMALES

17. Aux fins de la présente annexe, la « rétribution moyenne la plus élevée » définie à l'article 49 du règlement correspond au meilleur traitement 3 ans du participant.

18. Aux fins de la présente annexe, l'article 50 du règlement s'applique au moment de l'événement.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

19. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 22 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

20. Lorsque la rente payée au participant a été établi de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° l'article 30.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l'article 30, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

21. Si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite et que ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 19, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 50 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite, la rente est versée au retraité sa vie durant. Toutefois, si le total des versements reçus par le participant est inférieur à ses cotisations salariales d'exercice accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de sa retraite, ses ayants cause reçoivent la différence, sans intérêt, entre ces deux montants.

22. Sous réserve de l'article 19, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, sa rente est ajustée pour tenir compte qu'au moment de son décès une rente égale à 60 % de la rente qu'il aurait reçue n'eût été de son décès devient payable à son conjoint. La rente du participant est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal prévu à l'article 21.

§ 2- Modes facultatifs de rente

23. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

24. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

25. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, le traitement d'un participant invalide correspond au traitement que le participant recevait au début de son invalidité majoré annuellement du pourcentage d'augmentation moyen annuel accordé aux employés ayant une fonction similaire. Cette augmentation est cependant limitée au taux d'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

26. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite devient un participant non actif et a droit à une rente différée égale à la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10 et à la prestation de raccordement déterminée selon les articles 11 et 12 et établies à la date de la cessation de sa participation active.

27. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 26 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite.

Si la cessation de participation active du participant est survenue avant l'âge de 55 ans, il reçoit alors une rente immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée réduite conformément à l'article 14, en supposant que les années de service cessent de s'accumuler lorsque le participant cesse son emploi. Si la cessation de participation active du participant est survenue à l'âge de 55 ans ou plus, il reçoit alors une rente immédiate réduite conformément à l'article 14.

28. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

29. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de la retraite a droit, pour ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2008, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l'article 60.1 de la

Loi et ses règlements d'application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L'alinéa précédent ne s'applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

SECTION VI
DÉCÈS

30. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

31. Au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation payable en un versement unique égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée accumulée à compter du 1er janvier 1990, de la prestation additionnelle établie conformément à l'article 29 et des cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

32. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente viagère dont la valeur actualisée est égale à la plus élevé des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 31; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 21, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l’article 31.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n’a pas encore commencé est établie conformément à l’article 22 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l’article 31 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n’a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l’article 31 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n’a pas encore débuté sur la rente totale.

33. Au décès, avant le début du service de la rente, d’un participant non actif, son conjoint, ou en l’absence d’un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation payable en un versement unique égale à la somme des cotisations salariales d’exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée à laquelle le participant avait droit avant son décès pour sa participation à compter du 1er janvier 1990 et des cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts jusqu’à la date de décès du participant, le cas échéant.

34. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe et de l’article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

35. Les rentes servies et différées ne sont pas indexées.

ANNEXE K - ROXBORO

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Sauf indication contraire, la présente Annexe K s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Roxboro le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 49 à 53, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« bénéficiaire désigné » : la ou les personnes désignée(s) par le participant, soit par un avis écrit à la commission, soit par testament, pour recevoir la prestation de décès prévue par le régime de retraite antérieur;

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la Section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« indice des rentes de l'année » : l'augmentation proportionnelle de l'indice des prix à la consommation de l'année par rapport à celui de l'année précédente, réduite de 4 %. L'indice des rentes d'une année ne peut être inférieur à 0 %. Si le mode de calcul de l'indice des prix à la consommation est modifié, la commission détermine, après consultation avec l'actuaire, le mode de calcul de l'indice des rentes pour l'année subséquente;

« maximum des gains admissibles indexé » : le MGA au cours d'un exercice financier multiplié par le ratio obtenu en divisant, selon le premier des événements, soit le salaire moyen de l'année de la cessation de service, soit le salaire moyen de l'année de la retraite ou de l'année de la date de normale de retraite, si antérieure, par le salaire moyen de l'année de l'exercice financier concerné. Nonobstant ce qui précède, l'augmentation du salaire moyen pour une année ne peut excéder 3 %, ni être inférieur à 0 %;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe;

« salaire » : toute somme versée par l'employeur à un employé en considération d'un travail exécuté pour l'employeur;

« traitement indexé » : le salaire au cours d'un exercice financier multiplié par l'augmentation proportionnelle du salaire moyen de l'année de la retraite par rapport à celui de l'année au cours de laquelle le salaire est reçu. Nonobstant ce qui précède, l'augmentation du salaire pour une année ne peut excéder 3 %, ni être inférieur à 0 %;

« salaire industriel moyen » : indices mensuels de traitement et salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des industries au Canada établis par Statistique Canada à chaque mois;

« salaire moyen de l'année » : la moyenne annuelle calculée à partir du salaire industriel moyen pour chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 30 juin de l'année précédente.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES

3. Pour les fins de la présente annexe, le paragraphe 2° de l'article 32 du règlement s'applique à l'ensemble de la participation et des prestations payables.

4. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal à la moyenne du taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration, pour les trois années civiles se terminant le 31 décembre de l'année en cause.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

5. La date normale de retraite est le dernier jour du mois au cours duquel le participant atteint l'âge de 65 ans.

6. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 62 ans; et

2° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle la somme de son âge et ses années de service totalise 85.

7. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 13, à compter du dernier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

8. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 7, est admissible à la retraite et a droit à une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 14, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

9. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

10. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1995, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à la somme de :

1° 50 % des cotisations salariales d'exercice de l'année 1984, multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur reconnue au 31 décembre 1984; et

2° 50 % des cotisations salariales d'exercice versées entre le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1994.

11. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1995, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à la somme de ses créances de rente. La créance de rente pour une telle année est égale à 1,4 % du traitement indexé jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles indexé et 2 % de l'excédent.

12. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6, 7 ou 8 reçoit, sous réserve des articles 13 et 14, une rente anticipée égale à la rente viagère déterminée selon les articles 10 et 11.

13. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 12 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 6, en supposant que les années de service cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi.

14. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 8 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 12 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il serait admissible à une retraite en vertu de l'article 6, en supposant que les années de service cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi.

SOUS-SECTION 3
SERVICE DE LA RENTE

15. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 18 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

16. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° l'article 26.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l'article 26, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

17. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 15, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant avec sa date de retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

18. Sous réserve de l'article 15, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, sa rente est ajustée pour tenir compte qu'au moment de son décès une rente égale à 60 % de la rente qu'il aurait reçue n'eût été de son décès devient payable à son conjoint. La rente du participant est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal prévu à l'article 17.

§ 2- Modes facultatifs de rente

19. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

20. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

21. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, le traitement indexé et le maximum des gains admissibles indexé d'un participant invalide correspondent au traitement indexé et au maximum des gains admissibles indexé au début de son invalidité.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

22. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente viagère déterminée selon les articles 10 et 11 à la date de la cessation de sa participation active.

23. Si la prestation de cessation de participation active est versée sous une forme autre que sous la forme d'une rente, elle ne peut être inférieure à 175 % des cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de cessation de participation active du participant.

24. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 22 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite de la manière prévue à l'article 13.

25. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit dans un régime admissible au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

SECTION VI
DÉCÈS

26. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

Nonobstant toute disposition à effet contraire, la personne qui vit maritalement avec le participant peut se qualifier comme conjoint au sens du régime de retraite antérieur, si les conditions suivantes sont rencontrées :

1° La personne mariée au participant a perdu son statut de conjoint par suite d'une séparation de corps;

2° Une autre personne vit maritalement avec le participant;

3° Le participant n'a pas nommé comme bénéficiaire désigné quelqu'un d'autre que la personne avec laquelle il vit maritalement; et

4° La personne avec laquelle vit maritalement le participant satisfait aux exigences de la définition de conjoint. Aux fins de vérifier si cette personne répond aux exigences de cette définition, le participant est réputé ne pas être marié.

Lorsqu'une personne avec laquelle le participant vit maritalement se qualifie comme conjoint en vertu de l'alinéa précédent, le participant peut choisir un mode de rente offrant

au conjoint moins que la prestation de décès prévue à l'article 18 sans que ce conjoint ait renoncé à cette prestation conformément à l'article 15.

27. Au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

28. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 27; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 18, si le service de la rente ajournée avait débuté le 1er jour du mois au cours duquel le décès du participant est survenu.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 27.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 18 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 27 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 27 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

29. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

30. Si la prestation de décès est versée sous une forme autre que sous la forme d'une rente et si le décès survient avant le début du service de la rente, la prestation de décès payable en vertu de la présente section ne peut être inférieure à 175 % des cotisations salariales

d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 accumulées avec les intérêts à la date du décès.

31. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 3 de la section III de la présente annexe et de l'article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

32. Les rentes servies sont augmentées selon les paragraphes suivants :

1° Le montant de toute rente servie est ajusté annuellement pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;

2° L'ajustement est effectué le 1er janvier de chaque année et est égal au montant de la rente servie à la fin de l'exercice financier qui vient de se terminer, multiplié par l'indice des rentes de l'année précédente;

3° L'ajustement est proportionnel au nombre de mois écoulés depuis le début du service de la rente s'il est survenu au cours des 12 mois précédents.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

33. Les rentes différées ne sont pas indexées.

ANNEXE L – SAINT-LÉONARD

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente Annexe L s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 49 à 53, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 58, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« bénéficiaire désigné » : la ou les personnes désignée(s) par le participant, soit par un avis écrit à la commission, soit par testament, pour recevoir la prestation de décès prévue par le régime de retraite antérieur;

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la Section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« enfant » : tout enfant légitime, naturel ou adopté du participant ou de son conjoint qui dépend du participant, du conjoint, ou des deux pour sa subsistance et qui remplit les conditions suivantes :

1° Souffrir d'une incapacité physique ou mentale le rendant totalement invalide; et

2° Être admis aux prestations d'orphelin en vertu des dispositions du Régime de rentes du Québec.

« gains cotisables » : s'entend, pour tout participant, de la rétribution annuelle de base effectivement reçue de l'employeur et apparaissant sur sa liste de paie, à l'exclusion de tout boni, honoraires, prime, commission, paiement pour heures supplémentaires, paiement spécial, allocation ou remboursement de dépenses;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe;

« salaire industriel moyen » : indices mensuels de traitement et salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des industries au Canada établis par Statistique Canada à chaque mois;

« salaire moyen de l'année » : la moyenne annuelle calculée à partir du salaire industriel moyen pour chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 30 juin de l'année précédente;

« traitement indexé » : les gains cotisables au cours d'un exercice financier multiplié par l'augmentation proportionnelle du salaire moyen de l'année de la cessation de participation active par rapport à celui de l'année au cours de laquelle les gains cotisables sont reçus. Nonobstant ce qui précède, l'augmentation des gains cotisables pour une année ne peut excéder 2 %, ni être inférieur à 0 %.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal au taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans;

2° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise 85.

6. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 12, à compter du premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 50 ans pourvu qu'il compte deux années de participation aux fins de l'admissibilité.

7. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu des articles 5 et 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 13, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. Le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit la rente normale de retraite. Il s'agit d'une rente viagère annuelle égale à la somme de :

1° Pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2008, 2 % de la moyenne des traitements des trois années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur les mieux rémunérées avant le 1er janvier 2008. Le montant de la rente annuelle obtenu au 31 décembre 2007 est par la suite multiplié par le rapport entre le traitement indexé de l'année 2007 et les gains cotisables de l'année 2007;

2° Pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2008, une rente viagère annuelle égale à la somme de ses créances de rente. La créance de rente pour une telle année étant égale à 2 % du traitement indexé.

10. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans et dont le montant annuel est égal à la somme de :

1° Pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2008, 0,5 % de la moyenne des traitements des trois années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur les mieux rémunérées avant le 1er janvier 2008. Le montant de la prestation de raccordement annuelle obtenu au 31 décembre 2007 est par la suite multiplié par le rapport entre le traitement indexé de l'année 2007 et les gains cotisables de l'année 2007;

2° Pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2008, une prestation de raccordement annuelle égale à la somme de ses créances de rente. La créance de rente pour une telle année étant égale à 0,5 % du traitement indexé.

11. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 12 et 13, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 9 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 10.

12. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 6 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi.

13. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable en vertu de l'article 12.

SOUS-SECTION 3
SERVICE DE LA RENTE

14. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 16 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

15. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 27.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 27, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

16. Sous réserve de l'article 14, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint survivant recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 60 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès. Toutefois, si le décès du retraité survient dans les 60 mois suivant immédiatement la date de sa retraite, la rente payable au conjoint est égale à 100 % de celle que le retraité aurait reçue n'eût été de son décès jusqu'à la fin de ces 60 premiers mois. Si le conjoint décède avant la fin de la période de 60 mois, les ayants cause du participant ont droit au solde des versements prévus jusqu'à la fin de cette période garantie de 60 mois seulement s'il n'y a pas d'enfants admissibles à une rente en vertu de l'article 18.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 60 mois.

17. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 14, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 60 mois débutant avec sa date de retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 60 mois.

18. Chaque enfant a droit à une rente annuelle dont le montant est égal à 15 % de la rente viagère déterminée conformément à l'article 9 et de la prestation de raccordement déterminée conformément à l'article 10. Advenant que le nombre d'enfants soit plus élevé que quatre, la prestation versée à chacun des enfants sera ajustée à la baisse de façon à ce que le total des prestations versées ne dépasse pas 60 % de la rente viagère déterminée conformément à l'article 9 et de la prestation de raccordement déterminée conformément à l'article 10. Ces prestations sont payables à la suite du décès du retraité auquel s'applique une des situations suivantes :

1° Il n'avait pas de conjoint admissible au moment de sa retraite;

2° Il avait un conjoint admissible au moment de la retraite et ce dernier ne se qualifie plus comme conjoint au sens de la présente annexe en raison notamment de son décès, d'un divorce ou d'une séparation de corps; ou

3° Il avait un conjoint admissible au moment de la retraite et ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 14.

Aux fins du présent article, la partie de la rente payable à l'enfant correspondant à un pourcentage de la prestation de raccordement cesse à la date à laquelle le retraité aurait atteint l'âge de 65 ans.

§ 2- Modes facultatifs de rente

19. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

20. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

21. Malgré ce qui précède, si le mode facultatif de rente choisi par le participant comporte une réversibilité au conjoint, la prestation de décès prévue à l'article 18 reste applicable.

SECTION IV
INVALIDITÉ

22. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, les gains cotisables d'un participant invalide sont fondés sur les gains cotisables que le participant aurait reçus n'eut été de son invalidité. Les gains cotisables que le participant aurait reçus ne peuvent excéder, pour une période en cause, le moindre des gains cotisables du participant au début de l'invalidité et indexé annuellement par la suite, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à la période en cause et des gains cotisables que le participant aurait reçus s'il avait été à l'emploi de la Ville pour la période en cause.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

23. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée payable à la date normale de retraite.

S’il cesse sa participation active avant d’être admissible à une retraite en vertu de l’article 6, il a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente viagère déterminée selon l’article 9 à la date de la cessation de sa participation active.

S’il cesse sa participation active à compter de la date à laquelle il est admissible à une retraite en vertu de l’article 6, il a droit à une rente différée dont le montant est égal à la somme de la rente viagère déterminée selon l’article 9 et de la prestation de raccordement déterminée selon l’article 10 à la date de la cessation de sa participation active.

24. Un participant non actif, qui a droit à une rente différée en vertu de l’article 23, peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant visé par le deuxième alinéa de l’article 23 reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l’article 5, en supposant que les années de participation aux fins de l’admissibilité cessent de s’accumuler lorsqu’il cesse son emploi. Le participant visé par le troisième alinéa de l’article 23 reçoit alors une rente immédiate réduite conformément à l’article 12.

25. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit dans un régime admissible au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

Si le participant choisi de transférer la valeur actualisée de ses droits conformément au premier alinéa, le paragraphe 2° de l’article 32 du règlement s’applique sur la totalité de sa participation.

26. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de la retraite a droit, pour ses années de participation en vertu d’un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2008, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l’article 60.1 de la Loi et ses règlements d’application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L’alinéa précédent ne s’applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

SECTION VI
DÉCÈS

27. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s’éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l’annulation du mariage, la dissolution ou l’annulation de l’union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

Nonobstant toute disposition à effet contraire, la personne qui vit maritalement avec le participant peut se qualifier comme conjoint au sens du régime de retraite antérieur, si les conditions suivantes sont rencontrées :

1° La personne mariée au participant a perdu son statut de conjoint par suite d'une séparation de corps;

2° Une autre personne vit maritalement avec le participant;

3° Le participant n'a pas nommé comme bénéficiaire désigné quelqu'un d'autre que la personne avec laquelle il vit maritalement; et

4° La personne avec laquelle vit maritalement le participant satisfait aux exigences de la définition de conjoint. Aux fins de vérifier si cette personne répond aux exigences de cette définition, le participant est réputé ne pas être marié.

Lorsqu'une personne avec laquelle le participant vit maritalement se qualifie comme conjoint en vertu de l'alinéa précédent, le participant peut choisir un mode de rente offrant au conjoint moins que la prestation de décès prévue à l'article 16 sans que ce conjoint ait renoncé à cette prestation conformément à l'article 14.

28. Au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée, de la prestation additionnelle déterminée conformément à l'article 26 et des cotisations excédentaires calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

29. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 28; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 16, si le service de la rente ajournée avait débuté le 1er jour du mois au cours duquel le décès du participant est survenu.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 28.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 16 comme si le participant cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 28 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 28 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

30. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

31. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 3 de la section III de la présente annexe.

SECTION VII
INDEXATION

32. Les rentes servies et différées ne sont pas indexées après la retraite.

ANNEXE M - VERDUN

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente Annexe M s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime de retraite pour les employés de la Ville de Montréal, Arrondissement Verdun le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 49 à 53, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 68, 72, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« année de service » : une année durant laquelle un employé occupe une fonction auprès de l'employeur incluant également la période d'emploi à compter du 1er janvier 2009.

Pour un participant qui travaille à temps partiel, la période est ajustée selon le rapport du traitement reçu durant l'année sur le traitement qu'il aurait reçu s'il avait travaillé à temps plein;

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la Section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou, au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« gains cotisables » : la compensation monétaire annuelle que le participant reçoit pour ses services. Les gains cotisables comprennent le salaire régulier ainsi que tout montant additionnel fixe, tel le boni d'ancienneté, mais ne comprennent pas la compensation pour le temps supplémentaire et les allocations de toute sorte;

« maximum des gains admissibles moyen » : la moyenne arithmétique du MGA de l'année de l'évènement et des deux années qui la précèdent;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal au taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans

5. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter du premier jour du trimestre coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de service totalise 81.

6. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 12, à compter du premier jour de tout mois suivant immédiatement la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

7. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 13, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2008, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une

rente viagère annuelle égale à la rente accumulée en date du 31 décembre 2007 tel que transmis par l'administrateur du régime de retraite antérieur.

10. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2008, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à la somme de ses créances de rente. La créance de rente pour une année est égale à 2 % des gains cotisables.

11. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 12 et 13, une rente immédiate égale à la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10.

12. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi.

13. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi.

SOUS-SECTION 3
PRESTATION DE RETRAITE MAXIMALE

14. Si la rente a été limitée en vertu de l'article 50 du règlement, une prestation de raccordement dont la valeur actualisée est équivalente à celle de la rente viagère non payable en raison de cette limite est versée au participant jusqu'à sa date normale de retraite. Le montant annuel de cette prestation de raccordement ne peut excéder le montant maximal de prestation de raccordement prévu à l'article 51 du règlement et la rente viagère et la prestation de raccordement ne peuvent excéder le montant prévu à l'article 52 du règlement.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

15. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 18 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

16. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen

d’une demande faite par écrit à la commission, d’obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l’exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n’ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l’article 26.

Nonobstant l’alinéa précédent, à moins que le participant n’ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l’article 26, le rétablissement de la rente prévu à l’alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l’objet d’un partage avec son ex-conjoint conformément à l’article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

17. Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l’article 15, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants causes recevront le solde, s’il y a lieu, des versements prévus jusqu’à la fin de la période de 60 mois débutant avec la date de sa retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu’à la fin de la période de 60 mois.

18. Sous réserve de l’article 15, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, sa rente est ajustée pour tenir compte qu’au moment de son décès une rente égale à 60 % de la rente qu’il aurait reçue n’eût été de son décès devient payable à son conjoint. La rente du participant est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal prévu à l’article 17.

§ 2- Modes facultatifs de rente

19. Le mode normal de rente prévu à l’article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s’applique la qualité de conjoint.

20. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s’appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s’applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

21. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins de la présente section, les gains cotisables sont présumés comprendre tout salaire que le participant aurait reçu durant sa période d'invalidité.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

22. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente viagère prévue aux articles 9 et 10 à la date de la cessation de sa participation active.

23. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 22 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite de la manière prévue à l'article 12.

24. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit dans un régime admissible au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

25. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de la retraite a droit, pour ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2008, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l'article 60.1 de la Loi et ses règlements d'application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L'alinéa précédent ne s'applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

SECTION V
DÉCÈS

26. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

27. Au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée, de la prestation additionnelle déterminée conformément à l'article 25 et des cotisations excédentaires calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

28. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 27; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 18, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 27.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 18 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette portion de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 27 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 27 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

29. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du

conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

30. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe et de l'article 58 du règlement.

SECTION VI
INDEXATION

31. Les rentes servies et différées ne sont pas indexées.

ANNEXE N – COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Sauf indication contraire, la présente Annexe N s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime de retraite des cadres de la Communauté urbaine de Montréal le 31 décembre 2010, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2014 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Elle s'applique au service antérieur au 1er janvier 2014 pour les participants actifs visés au premier alinéa.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, l'article 74 du règlement ne s'applique pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« années de service crédité » : la somme du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et du nombre d'années de participation;

« années de service reconnu » : la somme de :

1° Toute année de participation aux fins de l'admissibilité;

2° Toute période de 12 mois qu'un cadre a passé au service de la Communauté avant le 1er novembre 1983, sans égard à toute absence temporaire, suspension ou congé autorisé, avec ou sans traitement, pendant laquelle le cadre n'a pas versé les cotisations dues en vertu du régime de rentes de la Communauté qui était alors en vigueur; et

3° Toute période de 12 mois reconnue comme service aux fins de l'admissibilité à la retraite seulement en conformité avec une entente-cadre de transfert conclue avec un autre régime de retraite et visant le Régime de retraite des cadres de la Communauté urbaine de Montréal;

« cadre classe A » : en date du 1er janvier 2014, un des participants suivants, s'il n'a pas converti ses droits conformément à la section II du chapitre 3 du règlement : Sylvie Boileau, Michael Davidson, Richard Fortier et François Landry;

« cadre classe B » : toute personne qui est devenue un cadre, à titre permanent, le ou après le 1er janvier 1985 et qui n'a pas participé au régime de retraite établi par la Communauté en vertu du règlement 56. Est également un cadre classe B, tout cadre admissible au régime de retraite de la CUM le 1er juin 1990 ou, par la suite, le premier jour de travail dans une année civile s'il a été au service de la Communauté durant au moins 700 heures pendant l'année civile précédente ou s'il a reçu une rémunération au moins égale à 35 % du MGA pendant l'année civile précédente;

« Communauté » : la Communauté urbaine de Montréal;

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir.

Toutefois, pour un retraité au sens de la Loi RRSM ou pour un retraité exempté de la restructuration, une personne qui ne se qualifie pas à titre de conjoint à la date à laquelle débute le service de la rente peut également se qualifier si elle satisfait les conditions décrites premier alinéa à la date du 60e anniversaire de naissance du participant ou au jour qui précède son décès, selon la première des éventualités à survenir. Pour qualifier un tel conjoint, le participant doit avoir choisi le mode normal de versement prévue à l'article 21 ou à l'article 22, selon le cas. Il peut également avoir choisi un mode de rente nivelée conformément à l'article 57 du règlement;

« enfant » : une personne qui, à la date du début du service de la rente ou à la date du décès du participant, selon la première des éventualités à survenir, était :

1° Non mariée;

2° Âgée de moins de 18 ans;

3° L'enfant biologique ou adoptif du participant ou de son conjoint, y compris tout enfant à naître; et

4° À la charge du participant à la date du décès, soit une personne aux besoins de laquelle le participant subvenait;

« indice alternatif des rentes » : pour l'année 1982, 1,000, et pour chaque année civile subséquente, le produit que l'on obtient en multipliant la différence qui résulte de la soustraction de 0,040 de l'indice monétaire d'inflation de l'année courante, par l'indice alternatif des rentes de l'année précédente.

Cependant, pour la portion de rente correspondant au ratio des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001 sur le total des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, l'indice monétaire d'inflation de l'année courante est réduit de 0,036 plutôt que la réduction prévue de 0,040;

« indice des rentes » : pour l'année 1982, 1,000, et pour chaque année civile subséquente, le produit que l'on obtient en multipliant la différence qui résulte de la soustraction de 0,030 de l'indice monétaire d'inflation de l'année courante, par l'indice des rentes de l'année précédente.

Cependant, pour la portion de rente correspondant au ratio des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001 sur le total des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, l'indice monétaire d'inflation de l'année courante est réduit de 0,0255 plutôt que la réduction prévue de 0,030;

« meilleur traitement » : la moyenne du traitement pour ses trois années de participation consécutives les mieux rémunérées ou pour la durée de ses années de participation si cette durée est inférieure à trois années.

Aux fins du calcul du meilleur traitement, l'employé cadre dont le traitement est au maximum de l'échelle et qui a reçu dans les cinq années précédant sa retraite des montants forfaitaires suite à un rendement supérieur ou exceptionnel verra ces montants inclus dans le calcul de son meilleur traitement. En contrepartie, le cadre doit verser à la caisse un montant égal à la cotisation qu'il aurait dû normalement verser sur ce montant forfaitaire dont il est tenu compte pour la nouvelle détermination du meilleur traitement.

Si un employé qui avait été déclaré invalide revient au travail, il est réputé, aux fins du calcul du meilleur traitement, avoir été rémunéré durant la période d'invalidité. Cette rémunération fictive est basée sur son traitement au début de l'invalidité et augmenté, le 1er juillet de chaque année qui suit l'année d'invalidité, du pourcentage alternatif d'indexation annuel. Cette augmentation appliquée à la rémunération fictive du cadre est limitée de telle manière que son meilleur traitement pour chaque année ne dépasse pas celui qui aurait vraisemblablement été le sien sans l'invalidité.

Lorsque appliqué aux prestations de rente relatives aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001, les traitements utilisés dans le calcul du meilleur traitement décrit aux deux alinéas précédents sont indexés jusqu'à la date de cessation de participation active selon les modalités d'indexation relatives à la rétribution totale indexée prévues à l'article 8504(2) du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications).

Aux fins de la présente définition, les années de participation incluent les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur;

« meilleur traitement ajusté » : le meilleur traitement ajusté correspond :

1° Pour un cadre classe A, à la moyenne sur les trois dernières années de participation pendant lesquelles le participant a reçu un traitement ou est réputé avoir reçu une rémunération fictive du montant le moins élevé applicable à chacune de ces années ou partie d'année entre :

a) Le traitement reçu ou la rémunération fictive attribuée s'il s'agit d'un employé déclaré invalide pour lequel une telle rémunération a été attribuée; et

b) Le MGA.

2° Pour un cadre classe B, à la moyenne sur l'année civile au cours de laquelle le dernier jour d'année de participation est calculé et pendant laquelle le participant a reçu, ou est réputé avoir reçu, un traitement ainsi que sur les deux années civiles précédentes, du montant le moins élevé entre :

a) Le meilleur traitement du participant, sans tenir compte de l'indexation prévue à la définition de meilleur traitement; et

b) Le MGA applicable à chacune de ces années.

Aux fins de la présente définition, les années de participation incluent les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur;

« pourcentage alternatif d'indexation » :

1° Pour l'année suivant l'année de l'événement, le pourcentage de variation de l'indice alternatif des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de l'événement, multiplié par le ratio du nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie ou différée durant l'année de l'événement sur 12;

2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice alternatif des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice alternatif des rentes de l'année suivant l'année de l'événement. Ce pourcentage alternatif d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de l'événement;

3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage alternatif d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir.

Le pourcentage alternatif d'indexation est révisé le 1er juillet de chaque année.

« pourcentage d'indexation » :

1° Pour l'année suivant l'année de l'événement, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de l'événement, rajusté du ratio du nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie ou différée durant l'année de l'événement sur 12;

2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice des rentes de l'année suivant l'année de l'événement. Ce pourcentage d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de l'événement;

3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir.

Le pourcentage d'indexation est révisé le 1er juillet de chaque année.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2013 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite de la CUM à la caisse de retraite est égal au taux de rendement obtenus sur le placement de l'actif du régime de retraite de la CUM, déduction faite des frais de placements et d'administration.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle il atteint 30 années de service reconnu; ou

2° La date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans.

6. Un cadre classe A qui est un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 14, à compter de la date à laquelle il a atteint l'âge de 55 ans si la somme de son âge et de ses années de service reconnu totalise au moins 80.

7. Un cadre classe B qui est un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu des articles 4 et 5, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 15, à compter de la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Un participant actif, qui n'est pas admissible à recevoir une rente anticipée prévue aux articles 5, 6 et 7, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 16, à compter de la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

9. Pour un participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant actif qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

10. Le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit la rente normale de retraite.

Pour le cadre classe A, il s'agit d'une rente viagère annuelle égale à la somme de :

1° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, une rente égale à 2,5 % du meilleur traitement multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992 réduite du montant prévu à l'article 11.

2° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, la différence entre :

a) 2,0 % du meilleur traitement; et

b) L'excédent, s'il en est, de i) sur ii) :

i) Le pourcentage d'ajustement du meilleur traitement ajusté; et

ii) 0,5 % du meilleur traitement;

multipliée par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, sujet à un maximum de 32 années moins le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

Le pourcentage d'ajustement correspond au moindre de :

a) Le pourcentage de réduction défini au sous-paragraphe b) du paragraphe 1°; et

b) Le pourcentage égal à $^{1}/_{35}$ de 25 %.

Pour le cadre classe B, il s'agit d'une rente viagère annuelle égale à la différence entre :

1° 2,0 % du meilleur traitement multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, sujet à un maximum de 35 années; et

2° L'excédent, s'il en est, de a) sur b) :

a) $^{1}/_{35}$ de 25 % du meilleur traitement ajusté multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, sujet à un maximum de 35 années; et

b) Pour les participants actifs, 0,20 % du meilleur traitement multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 1983 au 31 décembre 2000.

11. La rente déterminée au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 10 est réduite à compter de la première des dates qui suivent :

1° À la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans ou à la date effective de la retraite si elle est postérieure; ou

2° La date effective de la retraite, si le cadre a acquis droit à une rente d'invalidité du RRQ en raison d'une invalidité existant au moment de la retraite et qui a bénéficié d'une prestation d'invalidité de longue durée d'un régime auquel participe la Communauté ou d'un programme administré par la Communauté.

La réduction de la rente consiste en un pourcentage du meilleur traitement ajusté pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992. Ce pourcentage est égal à 25 % divisé par le plus grand des nombres suivants :

1° Le nombre d'années égal à 85 % du nombre d'années comprises entre le 18e anniversaire de naissance du cadre, ou le 1er janvier 1966 s'il a atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance; ou

2° Le nombre d'années de service crédité entre le 31 décembre 1965 et la date à laquelle il atteint l'âge normal de la retraite.

12. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement additionnelle payable jusqu'à l'âge de 65 ans.

Pour le cadre classe A, la prestation de raccordement annuelle est égale pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, au plus élevé des montants suivants :

1° Le pourcentage d'ajustement du meilleur traitement ajusté; ou

2° 0,5 % du meilleur traitement;

multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, sujet à un maximum de 32 années moins le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

Le pourcentage d'ajustement correspond au moindre :

1° Du pourcentage défini à l'article 11; et

2° Du pourcentage égal à $^{1}/_{35}$ de 25 %.

Pour le cadre classe B, la prestation de raccordement annuelle est égale à $^{1}/_{35}$ de 25 % du meilleur traitement ajusté multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, sujet à un maximum de 35 années.

Malgré ce qui précède, le cadre qui a acquis droit à une rente d'invalidité du RRQ en raison d'une invalidité existant au moment de la retraite et qui a bénéficié d'une prestation d'invalidité de longue durée d'un régime auquel participe la Communauté ou d'un programme administré par la Communauté n'a pas droit à la prestation de raccordement.

13. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 14 et 15, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 10 coordonnée, le cas échéant, selon l'article 11 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 12.

14. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de service reconnu continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 6 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de service reconnu continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

15. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de service reconnu continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

16. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 8 reçoit une rente viagère réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente normale de retraite.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

17. La sous-section 3 de la section V du chapitre 1 du règlement, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 50, s'applique uniquement à la rente attribuable aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

18. La prestation de raccordement maximale prévue à l'article 51 du règlement est déterminée au prorata du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992 sur le nombre d'années de service crédité.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

19. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 21 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

20. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 27.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 27, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

21. Sous réserve de l'article 19 et de la définition de conjoint, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 60 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

Toutefois, si le retraité qui décède avant l'âge de 65 ans était visé par le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 11 ou le dernier alinéa de l'article 12, son conjoint reçoit également 60 % de la prestation de raccordement que le participant aurait reçue n'eût été de l'application de ce paragraphe ou de cet alinéa.

Aux fins du présent article, la prestation de raccordement payable au conjoint cesse à la date à laquelle le retraité aurait atteint l'âge de 65 ans.

22. Sous réserve de la définition de conjoint, si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 19, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront la somme de ses cotisations salariales accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de sa retraite, déduction faite des versements de rente qu'il a reçus.

§ 2- Modes facultatifs de rente

23. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

24. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

25. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, le meilleur traitement et le meilleur traitement ajusté d'un participant invalide sont établis au début de son invalidité. La rente ainsi calculée est indexée conformément à l'article 37 ou l'article 38, selon le cas, à compter de la date de début de l'invalidité jusqu'à la date de l'événement. Par la suite, la rente ainsi indexée devient la rente servie aux fins de l'article 34 ou 35, selon le cas, et l'année du début de versement de la rente devient l'année d'événement aux fins de l'indexation subséquente.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

26. Les prestations payables pour un participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite sont établies conformément à la section VII du chapitre 1 du règlement.

SECTION VI
DÉCÈS

27. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

28. Aux fins de la présente section, l'article 73 du règlement s'applique en considérant les prestations de décès payables aux enfants, le cas échéant, pour établir la valeur minimale de la prestation de décès totale payable du Régime.

29. Sous réserve du deuxième alinéa, au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 26,25 % du meilleur traitement du participant. La rente est payable jusqu'à la date du versement qui suit le décès du conjoint.

En cas de décès d'un cadre classe A, cette rente ne peut être inférieure à la rente constituée de la somme des rentes suivantes :

1° 50 % de la rente créditée au participant en vertu de la sous-section 2 de la Section III diminuée de la rente initiale payable au conjoint en vertu du RRQ; et

2° Pour chacun des trois premiers enfants du participant, une rente égale à 10 % de la rente créditée au participant en vertu de la sous-section 2 de la Section III diminuée de la rente initiale payable à chaque enfant en vertu du RRQ.

30. Sous réserve du troisième alinéa, au décès d'un participant actif sans conjoint ou en cas de renonciation du conjoint conformément à l'article 77 du règlement, chaque enfant, jusqu'à concurrence de trois, reçoit une rente égale 8,75 % du meilleur traitement. La rente est payable jusqu'au premier jour du mois qui suit le 18e anniversaire de naissance de l'enfant.

Si le participant a quatre enfants ou plus, la rente égale à 26,25 % du meilleur traitement du participant est répartie en parts égales à chaque enfant. Chaque fois qu'un enfant atteint l'âge de 18 ans, la rente totale égale à 26,25 % du meilleur traitement du participant est à nouveau répartie en parts égales entre les enfants âgés de moins de 18 ans. Cependant, un enfant ne peut recevoir une rente supérieure à 8,75 % du meilleur traitement du participant.

Au décès d'un cadre classe A, chaque enfant, jusqu'à concurrence de quatre, reçoit une rente égale à 20 % de la rente qui aurait été payable au participant en vertu de la sous-section 2 de la section III, en considérant comme étant une rente viagère la prestation de raccordement pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, diminuée de la rente initiale payable à l'enfant en vertu du RRQ. La rente est payable jusqu'au premier jour du mois qui suit le 18e anniversaire de naissance de l'enfant.

Si le participant a cinq enfants ou plus, la rente égale à 80 % de la rente qui aurait été payable au participant en vertu de la sous-section 2 de la section III, diminuée de la rente initiale payable à l'enfant en vertu du RRQ, est répartie en parts égales à chaque enfant. Chaque fois qu'un enfant atteint l'âge de 18 ans, cette rente totale maximale est à nouveau répartie en parts égales entre les enfants âgés de moins de 18 ans. Cependant, un enfant ne peut recevoir une rente supérieure à 20 % de la rente qui aurait été payable au participant en vertu de la sous-section 2 de la présente section diminuée de la rente initiale payable à l'enfant en vertu du RRQ.

31. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement, son conjoint survivant reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article article 73 du règlement; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 21, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 73 du règlement.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction de la forme de versement choisie par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 21 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette portion de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 73 du règlement réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 73 du règlement réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

32. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint a droit à une rente immédiate de valeur actuarielle équivalente à 60 % de la rente différée qui aurait été payable au participant à compter de la date normale de retraite.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 73 du règlement.

33. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe et de l'article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

34. Sous réserve de l'article 36, pour les participants cadre classe A, les montants de rentes servies sont augmentés conformément aux paragraphes suivants :

1° Le montant de toute rente servie au participant, ou de toute prestation payable en cas de décès après la retraite de même que les rentes minimales prévues aux deuxième alinéa de l'article 29 et au troisième alinéa de l'article 30, est égal au plus élevé des montants prévus aux sous-paragraphes a) et b) :

a) Le montant qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable;

b) 87,5 % du montant visé au sous-paragraphe a), augmenté du pourcentage alternatif d'indexation.

Nonobstant ce qui précède, le pourcentage de 87,5 % est remplacé par 100 % pour la portion de rente correspondant au ratio des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001 sur le total des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur.

2° Le montant de toute rente servie au conjoint du participant, ou à ses enfants, en cas de décès avant la retraite, autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°, est égal au montant qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage alternatif d'indexation.

35. Sous réserve de l'article 36, pour les participants cadre classe B, le montant de toute rente servie est égal au montant qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

36. Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2014 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue aux articles 34 et 35 qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue aux articles 34 et 35.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

37. Pour les participants cadre classe A, le montant de toute rente différée est égal au plus élevé des montants prévus aux paragraphes 1° et 2° :

1° Le montant qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable;

2° 87,5 % du montant visé au paragraphe 1°, augmenté du pourcentage alternatif d'indexation.

Nonobstant ce qui précède, le pourcentage de 87,5 % est remplacé par 100 % pour la portion de rente correspondant au ratio des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001 sur le total des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur.

38. Pour les participants cadre classe B, le montant de toute rente différée est égal au montant qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

39. La rente différée relative aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 est augmentée, s'il y a lieu, d'une indexation minimale entre la date à laquelle le participant cesse d'être actif et la date à laquelle le participant atteint son 55e anniversaire de naissance. Cette indexation minimale est de 50 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, non désaisonnalisé, publiée par Statistique Canada entre le mois au cours duquel le participant a cessé d'être actif et celui au cours duquel cesse l'indexation. Le taux annualisé de cette indexation ne peut toutefois être inférieur à 0 % ni supérieur à 2 %. Cette indexation est réputée comprendre l'indexation accordée par le Régime conformément aux articles 37 ou 38, selon le cas.

ANNEXE O – SAINT-LAURENT

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente Annexe O s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent le 31 décembre 2013.

Elle s'applique au service antérieur au 1er janvier 2014 pour les participants actifs visés au premier alinéa.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 49 à 53, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 58, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« indice des prix à la consommation » : moyenne annuelle calculée à partir des indices des prix à la consommation au Canada, établis par Statistique Canada pour chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 31 octobre de l'année précédente;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section VI de la présente annexe.

SECTION II
PARTICIPATION

3. Tout participant non actif qui a droit à une rente différée et qui redevient un participant actif au Régime peut faire reconnaître ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur accumulées avant la date de sa réembauche. Le cas échéant, son droit aux prestations de cessation de participation active, eu égard à ces années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, notamment son droit au paiement d'une rente différée ou au transfert de la valeur de cette rente différée, est alors suspendu jusqu'à la prochaine cessation d'emploi. Pour les fins de l'article 32 du règlement et des prestations qui en découlent, les cotisations salariales d'exercice du participant versées avant la date de sa réembauche et accumulées avec les intérêts s'ajoutent aux cotisations salariales d'exercice en cours de versement. La valeur actualisée de la rente qui sera payable relativement à ces années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur devra être au moins égale, à la date de l'événement, à la valeur actualisée de la rente différée à laquelle le participant avait droit avant sa réembauche.

SECTION III
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

4. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2013 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite de Saint-Laurent à la caisse de retraite est basé sur le taux de rendement obtenus sur le placement de l'actif du régime de retraite de Saint-Laurent, déduction faite des frais de placements et d'administration.

SECTION IV
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

5. La date normale de retraite est le premier jour du mois suivant le 65e anniversaire de naissance du participant.

6. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans;

2° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle il complète 30 années de participation aux fins de l'admissibilité;

3° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise 85.

7. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 15, à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans;

2° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 48 ans pourvu qu'il ait complété 25 années de participation aux fins de l'admissibilité; ou

3° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 50 ans pourvu que le total de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité égale au moins 70.

8. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 7, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 16, à compter du premier jour du mois suivant la date à

laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

9. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

10. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au produit de 2,5 % du meilleur traitement réduit d'un pourcentage du meilleur traitement, jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active et les deux années précédentes, et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

Ce pourcentage est égal au quotient obtenu en divisant 25 % par le plus grand des nombres suivants :

1° 35;

2° 85 % du nombre d'années comprises entre le 18e anniversaire de naissance du participant ou le 1er janvier 1966, s'il atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance.

Nonobstant ce qui précède, la rente annuelle créditée payable à compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans ne peut être inférieure à 2 % du meilleur traitement du participant par année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

11. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au produit du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992 et de la différence entre :

1° 2,0 % du meilleur traitement; et

2° L'excédent, s'il en est, entre :

a) Le pourcentage du meilleur traitement, jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active et les deux années précédentes, tel que ce pourcentage est défini à l'article 10; et

b) 0,5 % du meilleur traitement.

Pour les fins du présent article, le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992 est limité à 35 moins le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

12. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 6, 7 ou 8 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au premier jour du mois au cours duquel il atteint son 65e anniversaire de naissance et dont le montant annuel est égal au produit du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992 et du moins élevé entre :

1° Le pourcentage du meilleur traitement, jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation et les deux années précédentes, tel que ce pourcentage est défini à l'article 10; et

2° 0,5 % du meilleur traitement.

13. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 6, 7 ou 8 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au premier jour du mois au cours duquel il atteint son 65e anniversaire de naissance et dont le montant annuel est égal au produit du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992 et du plus élevé entre :

1° Le pourcentage du meilleur traitement, jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active et les deux années précédentes, tel que ce pourcentage est défini à l'article 10; et

2° 0,5 % du meilleur traitement.

14. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 6, 7 ou 8 reçoit, sous réserve des articles 15 et 16, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 10 et 11 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 12 et 13.

15. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 14 réduite d'un pourcentage pour chaque mois entre la date de retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 6, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Le pourcentage de réduction varie selon l'âge du participant au cours de la période d'anticipation.

Âge du participant	% de réduction par mois
Moins de 50 ans	1/2 %
De 50 à 55 ans	1/3 %
55 ans et plus	1/4 %

16. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 8 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 14 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable en vertu de l'article 15.

SOUS-SECTION 3
PRESTATION DE RETRAITE MAXIMALE

17. Aux fins de la présente annexe, la « rétribution moyenne la plus élevée » définie à l'article 49 du règlement correspond au meilleur traitement du participant.

18. Aux fins de la présente annexe, les articles 50 et 52, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 50, du règlement ne s'appliquent que pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

19. Le conjoint du retraité peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 20 en avisant par écrit la commission avant le paiement de la prestation de décès applicable. La renonciation ne vaudra toutefois pas si le conjoint admissible à la prestation de décès n'est pas celui qui y a renoncé. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en avisant par écrit la commission avant le début du service de la rente du participant.

§ 1- Mode normal de rente

20. Sous le mode normal, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 60 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès. Toutefois, si le décès du retraité survient dans les 120 mois suivant immédiatement la date de sa retraite, la rente payable au conjoint est égale à 100 % de celle que le retraité aurait reçue n'eût été de son décès jusqu'à la fin de ces 120 premiers mois. Si le conjoint décède avant la fin de la période de 120 mois, les ayants cause du participant ont droit au paiement du solde des versements prévus jusqu'à la fin de cette période garantie de 120 mois.

Lorsque la prestation de décès est payable aux ayants cause, ceux-ci peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

21. Si le retraité n'a pas de conjoint admissible à la date de son décès ou si son conjoint a renoncé à ses droits conformément à l'article 19, le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant avec la date de retraite du participant est versé à ses ayants cause. Ceux-ci peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

§ 2- Modes facultatifs de rente

22. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable.

23. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable.

SECTION V
INVALIDITÉ

24. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, les gains cotisables d'un participant invalide correspondent aux gains cotisables au début de son invalidité indexé le 1er janvier de chaque année selon l'augmentation moyenne des gains cotisables des cadres.

SECTION VI
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

25. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente viagère déterminée selon les articles 10 et 11, en fonction de ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et de son meilleur traitement à la date de la cessation de sa participation active.

26. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 25 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Si le participant prend sa retraite avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans, il reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit

équivalente à celle de la rente différée payable à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle le participant atteint l'âge de 55 ans et réduite de 0,5 % pour chaque mois entre cette date et la date normale de la retraite. Si le participant prend sa retraite à compter de la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans, il reçoit alors une rente viagère immédiate réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date effective de la retraite et la date normale de retraite.

27. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit dans un régime admissible au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

28. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de retraite a droit, pour ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2013, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l'article 60.1 de la Loi et ses règlements d'application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L'alinéa précédent ne s'applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

SECTION VII
DÉCÈS

29. Au décès d'un participant actif avant d'être admissible à la retraite en vertu de l'article 6, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants causes reçoivent une prestation égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée accumulée à compter du 1er janvier 1990, de la prestation additionnelle déterminée conformément à l'article 28 et des cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

30. Au décès d'un participant actif à compter de la date à laquelle il est admissible à une retraite en vertu de l'article 6, mais avant sa date normale de retraite, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants causes reçoivent une prestation égale à la somme :

1° Des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, payable en un versement unique;

2° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur après le 31 décembre 1989, la valeur des prestations payables en vertu de l'article 20 ou 21,

selon le cas, comme si le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès.

Si la prestation est versée au conjoint, elle peut être versée sous forme de rente ou payable en un versement unique. Sinon, elle est seulement payable en un versement unique aux ayants cause du participant.

31. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 30; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 20, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 30.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 20 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 30 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 30 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

32. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants causes reçoivent une prestation égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée accumulée à compter du 1er janvier 1990 et des cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

33. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la Section IV de la présente annexe.

SECTION VIII
INDEXATION

34. L'indice des rentes d'une année civile est égal à la proportion que représente l'indice des prix à la consommation de l'année par rapport à celui de l'année précédente, réduit de 0,015. Toutefois, pour toute année à l'égard de laquelle ce calcul fournit un indice des rentes inférieur à 1,000, l'indice des rentes est égal à 1,000. Nonobstant ce qui précède, l'indice des rentes pour une année ne pourra jamais être inférieur au moindre de :

1° La proportion que représente l'indice des prix à la consommation de l'année par rapport à celui de l'année précédente; et

2° 1,025.

35. Les rentes servies sont indexées de la façon prévue aux deuxième et troisième alinéas.

Pour l'année civile suivant celle où débute le service de la rente, l'indice des rentes est égal à 1,000 plus la différence entre l'indice des rentes de l'année et 1,000 multipliée par le nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie durant la première année de service de la rente et divisé par 12.

Pour chaque année civile subséquente, le montant de la rente payable au participant ainsi que celle payable à son conjoint en cas de décès après la retraite est égal au produit obtenu en multipliant le montant de la rente qui aurait été autrement payable par l'indice des rentes applicable, selon le cas.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2014 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au deuxième et troisième alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au deuxième et troisième alinéa.

L’indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d’ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l’indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n’avait pas été suspendue.

36. Les rentes différées ne sont pas indexées.

PROPOSITION À L'INTENTION DE L'ASSOCIATION DES CADRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL ET DE L'ASSOCIATION DES CHEFS POMPIERS DE MONTRÉAL INC.

Objet : Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (le « Régime ») dans le cadre de l'ordonnance sur le rétablissement de l'indexation automatique pour les participants retraités au sens de la Loi RRSM.

Attendu que la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM) est entrée en vigueur le 5 décembre 2014;

Attendu qu'en décembre 2016, la Ville de Montréal s'est prévalue de l'option de suspendre l'indexation automatique de la rente des retraités au sens de la Loi RRSM prévu aux articles 16 et 17 de la Loi RRSM;

Attendu que dans son jugement du 9 juillet 2020, l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec, a déclaré constitutionnelle la majorité des dispositions de la Loi RRSM, mais a déclaré inconstitutionnels, invalides et inopérants les articles 16 et 17 ainsi que la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 26 visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

Attendu que la Cour d'appel du Québec a rejeté les appels formulés par les différentes parties le 10 mai 2023, alors que la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'appel le 11 avril 2024;

Attendu que l'ordonnance émise le 25 juin 2024 par l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec, prévoit la production d'un plan de travail et d'un échéancier pour le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

Attendu que cette ordonnance prévoit également que les mises en cause prendront les moyens nécessaires le ou avant le 1er octobre 2024 afin de déposer soit l'avis de motion pour la modification du règlement, soit une proposition d'entente visant une telle modification;

Attendu que les parties, par l'entremise de la présente proposition, visent à consigner par écrit les modifications requises au règlement du Régime afin de mettre en œuvre le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024;

Attendu que les parties s'engagent à respecter les échéanciers indiqués selon le plan de travail en vigueur au moment de l'exécution;

Attendu que la présente proposition vise uniquement le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM et exclut les autres conclusions visées par les recours juridiques en cours;

À CES CAUSES, Il EST PROPOSÉ DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU RÉGIME COMME SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente proposition.

Le règlement 15-087 du Régime doit dans un premier temps être refondu pour tenir compte des ententes de principe sur la restructuration du Régime en vertu de la Loi RRSM ainsi que de la décision de la Ville de suspendre l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

1. L'article qui définit l'indexation des rentes servies à la section qui prévoit l'indexation est par la suite modifié pour prévoir le texte suivant à la suite du dernier alinéa, le tout avec les adaptations nécessaires (par exemple, la référence aux articles et aux alinéas) :

   « Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

   1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue aux alinéas précédents qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

   2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue aux alinéas précédents.

   L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 en raison du quatrième alinéa est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

   La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

2. L'article qui définit l'utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du volet antérieur à la section qui prévoit l'utilisation d'excédents d'actif est défini comme suit :

   « L'excédent d'actif à l'égard du volet antérieur constaté lors d'une évaluation actuarielle est utilisé de la façon et dans l'ordre suivants :

   1° À l'indexation des rentes servies, selon les formules en vigueur au 31 décembre 2013, des participants actifs au sens de la Loi RRSM;

   2° À la constitution d'une provision pour l'indexation future des rentes servies des participants actifs au sens de la Loi RRSM;

   3° Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de la Ville au 31 décembre 2013 accumulées à compter de cette date au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Au 31 décembre 2013, le montant de ces dettes s'élève à 17 094 187 $;

4° À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, selon toute utilisation permise par la Loi, d'une valeur égale aux excédents d'actif que la Ville n'a pas utilisés concurremment aux améliorations prévues au sous-paragraphe a) du paragraphe 6° lors d'une évaluation actuarielle antérieure, accumulés au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Cette valeur est nulle en date du 31 décembre 2013;

5° À la constitution d'une provision égale à la différence entre la pleine valeur prévue au paragraphe 4° et le montant d'excédent d'actif utilisé selon ce même paragraphe; et

6° Concurremment :

a) Au financement d'améliorations au Régime choisies par les Associations en utilisant 50 % de la somme par laquelle l'excédent d'actif, après l'application des paragraphes 1° à 5°, excède, le cas échéant, le maximum entre :

i) 0; et
ii) 15 % du passif du volet antérieur établi selon l'approche de capitalisation réduit de la provision pour écarts défavorables du volet antérieur.

Ces améliorations doivent être approuvées par le comité exécutif de la Ville et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville.

b) À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, pour rembourser le solde des versements relatifs à l'obligation municipale, pour prendre un congé de cotisation ou toute autre utilisation permise par la Loi, d'un montant égal à la valeur des améliorations prévues au sous-paragraphe a). Advenant que la part de l'excédent d'actif qui revient à la Ville ne puisse être utilisée de façon concurrente aux améliorations consenties, elle sera traitée comme une utilisation prioritaire pour la Ville conformément aux paragraphes 4° et 5°.

Si l'excédent d'actif est insuffisant pour financer l'indexation prévue au paragraphe 1° de l'alinéa précédent, l'ajustement des rentes servies se fait en fonction du prorata de l'excédent d'actif disponible sur la valeur de l'indexation prévue au paragraphe 1° en fonction des formules d'indexation applicables à chaque rentier visé. L'indexation est octroyée selon les modalités convenues entre les Associations et la Ville et déposées à la commission.

L'indexation consentie doit respecter l'indexation maximale prévue par le Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications). »

3. Les modifications applicables à l'article 2 de la présente proposition s'appliquent également aux articles correspondant à la Section - Indexation des annexes du règlement pour la participation avant harmonisation, le tout avec les ajustements nécessaires;

4. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les modifications prévues à la présente proposition soient enregistrées auprès de Retraite Québec dans les plus brefs délais;

5. La présente proposition est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville et elle entre en vigueur à compter de cette approbation.

Entente de principe intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM)

Restructuration du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

Le présent document est une entente de principe relative à la restructuration du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal découlant de l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (« Loi RRSM »).

Les termes présentés demeurent sous réserve de l'approbation de leurs mandants respectifs. Une entente plus détaillée devra par la suite être signée afin de préciser l'application et inclure certains automatismes de la Loi.

Éléments	Dispositions applicables
Restructuration du service antérieur au 1er janvier 2014	
Partage des déficits imputables aux participants actifs pour le service passé	▪ Augmentation de la réduction en cas de retraite anticipée : - Le pourcentage de réduction applicable à la prestation pour anticipation de la rente ne doit pas être inférieur à 6 % par année (aucun changement à la période utilisée pour le calcul). - La modification ne s'applique pas aux retraites effectives avant le 1er avril 2016 inclusivement en autant que le formulaire de demande de retraite a été reçu par le Bureau des régimes de retraite avant le 1er février 2016. - La modification ne s'applique pas aux années de participation dont les prestations sont établies en fonction des dispositions des annexes de LaSalle, Lachine et Saint-Laurent. ▪ Modification de la définition du conjoint afin de le définir à la date de l'évènement et non au décès pour toutes les retraites effectives à compter du 2 avril 2016 inclusivement. - La modification ne s'applique pas aux retraites effectives avant le 1er avril 2016 inclusivement en autant que le formulaire de demande de retraite a été reçu par la Bureau des régimes de retraite avant le 1er février 2016. ▪ Élimination de la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure de la définition de meilleur traitement, à l'intérieur et hors de l'accréditation, pour les salaires à compter du 1er janvier 2014 (aucun rachat) pour tous les participants actifs au sens de la Loi RRSM (effet sur le passif pour le service antérieur au 1er janvier 2014). - La modification ne s'applique pas aux retraites effectives avant le 1er avril 2016 inclusivement en autant que le formulaire de demande de retraite a été reçu par le Bureau des régimes de retraite avant le 1er février 2016.

S.G. P.T.

Éléments	Dispositions applicables
Réserve, surplus et déficits	En période de surplus ▪ Ordre d'utilisation : 1. Constitution de la PED à 100 %. 2. Indexation (et la réserve) pour les retraités selon la formule existante. 3. Indexation pour les participants actifs (et la réserve) selon la formule existante. 4. Remboursement des dettes incluant l'obligation municipale. 5. Améliorations en utilisant les surplus en excédent de 15 % du passif de capitalisation (incluant les réserves d'indexation) selon un ratio de 50-50 %. ▪ Les améliorations doivent être approuvées par le comité exécutif et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville. ▪ La portion de la Ville est traitée comme une clause banquier et pourra servir entre autres aux paiements de cotisations d'équilibre, à des congés de cotisations si la Loi le permet éventuellement, ou toute autre utilisation permise par la Loi. En période de déficits (autres que ceux visés par la restructuration) ▪ Statu quo avec la possibilité d'utiliser la clause banquier.

S.G. P.T.

Éléments	Dispositions applicables
Restructuration du service à compter du 1er janvier 2014	
Partage du service futur et respect du plafond de cotisations	▪ Augmentation de la réduction en cas de retraite anticipée (3 % à 6 %). - La modification ne s'applique pas aux retraites effectives avant le 1er avril 2016 inclusivement en autant que le formulaire de demande de retraite a été reçu par la Bureau des régimes de retraite avant le 1er février 2016. ▪ Modification de la définition du conjoint afin de le définir à la date de l'évènement et non au décès. - La modification ne s'applique pas aux retraites effectives avant le 1er avril 2016 inclusivement en autant que le formulaire de demande de retraite a été reçu par la Bureau des régimes de retraite avant le 1er février 2016. ▪ Élimination de la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure de la définition de meilleur traitement, à l'intérieur et hors de l'accréditation, pour tous les participants actifs au sens de la Loi RRSM. - La modification ne s'applique pas aux retraites effectives avant le 1er avril 2016 inclusivement en autant que le formulaire de demande de retraite a été reçu par le Bureau des régimes de retraite avant le 1er février 2016. - Ajustement des gains cotisables à compter du 2 avril 2016 inclusivement (aucun remboursement pour la période du 1er janvier 2014 au 1er avril 2016). La hausse de cotisation de 2,4 % avec prise d'effet rétroactivement à la première paie de 2016 n'est toutefois pas applicable à la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure pour la période entre la première paie de 2016 et le 1er avril 2016 inclusivement.
Hausse des cotisations	▪ Hausse des cotisations pour l'ensemble des participants actifs : - 2016 : 2,4 % à compter de la première paie de l'année. - 2018 : 50 % du coût total à compter de la première paie de l'année. ▪ L'augmentation de la cotisation en 2018 sera établie en fonction de la dernière évaluation actuarielle disponible (par exemple, 2015). ▪ Aucune hausse de cotisation pour les participants actifs entre celle qui entre en vigueur au début de l'année 2016 et celle qui entre en vigueur au début de l'année 2018. ▪ La cotisation des participants actifs destinée au fonds de stabilisation est prise à même la hausse de 2,4 % qui entre en vigueur au début de l'année 2016.

S.G. P.T.

Éléments	Dispositions applicables
Utilisation du fonds de stabilisation (service futur)	
Financement	▪ Établissement du fonds de stabilisation à compter du 1er janvier 2016. ▪ La cotisation au fonds de stabilisation correspond à 10 % du coût de service courant (avec marges). ▪ Les marges sont établies conformément aux règles actuellement en vigueur et reconnues dans le compte général. ▪ La cotisation de stabilisation continue d'être versée en tout temps (sujet aux limites fiscales).
Utilisation pour les déficits	▪ Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. ▪ La période d'amortissement du déficit au compte général est établie sur 6 ans plutôt que 15 ans. ▪ Si le fonds et les cotisations de stabilisation sont insuffisants pour financer les cotisations d'équilibre, l'excédent sera financé par une cotisation additionnelle de la Ville et des participants selon le ratio 50-50 % (option par défaut). ▪ Si une cotisation additionnelle est requise, des discussions au préalable doivent être entreprises entre la Ville et l'ACMM afin d'examiner d'autres avenues possibles, incluant entre autres l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans et/ou la réduction de prestations pour le service futur. À défaut d'entente, l'option par défaut s'applique.
Utilisation pour de l'indexation ponctuelle pour le service à compter du 1er janvier 2014	▪ Une indexation ponctuelle lorsque le fonds de stabilisation est supérieur à 15 % du passif de capitalisation (et supérieur à la PED) et que le compte général est pleinement capitalisé. ▪ Des calculs basés sur la portion du fonds de stabilisation en excédent de 15 % du passif de capitalisation (et supérieur à la PED), et ce, en supposant une indexation uniforme et permanente pour les participants actifs et inactifs à la date d'évaluation. ▪ Une indexation ponctuelle immédiate le 1er janvier suivant le dépôt du rapport tenant compte de l'inflation des « 3 » années précédant l'évaluation actuarielle. ▪ Une indexation minimale de 0,10 % et maximale de 1 % par année. ▪ Si le fonds est suffisant pour payer la pleine indexation (1 %) à tous les participants actifs et inactifs, un ajustement sera fait prospectivement pour les retraités pour considérer les années passées où l'indexation était absente ou partielle.
Autres utilisations	▪ Les excédents d'actif demeurent dans le fonds de stabilisation. Si une loi oblige un congé de cotisation pour la Ville, un montant équivalent d'excédent d'actif serait disponible pour utilisation par les participants.

S.G. | P.T.

Éléments	Proposition de la Ville
Autres éléments de négociation	
Transferts interrégimes	▪ Les transferts interrégimes doivent inclure le solde du fonds de stabilisation du régime de départ. ▪ La Ville paiera les pertes pour les transferts interrégimes pour le service futur tant que les excédents d'actif au-delà de 15 % du passif ne permettront pas d'octroyer une indexation de 1 % pour les années de participation à compter du 1er janvier 2014 (participants actifs au 31 décembre 2013 et nouveaux participants à compter de cette date). - La perte résultant des transferts devra être calculée en incluant une provision équivalente à 10 % du passif dans le régime des cadres (c'est-à-dire que le passif résultant des transferts sera augmenté de 10 %). - Les excédents d'actif au-delà de 15 % du passif et de la réserve d'indexation, qui est calculée en supposant une indexation permanente de 1 % pour les années de participation à compter du 1er janvier 2014, serviront au paiement de ces pertes. ▪ L'objectif est que les transferts interrégimes ne créent aucune perte tant que le fonds de stabilisation n'a pas atteint 15 % plus une réserve équivalente à la valeur d'une indexation permanente de 1 % pour les années de participation à compter du 1er janvier 2014. La cotisation à effectuer par la Ville à cet égard devra être considérée dans l'actif lors du calcul de l'indexation pouvant être octroyée suite à une évaluation actuarielle.
Droits résiduels	▪ Privilégier une méthode qui ne nécessite aucun déboursé de la Ville et des participants, telle l'utilisation du fonds de stabilisation pour payer les droits résiduels.
Gouvernance	▪ La parité entre les représentants des participants et ceux de la Ville selon les conditions suivantes : - Totalité des frais d'administration et de gestion payables de la Caisse : partage à parts égales pour le service futur. - La méthodologie utilisée pour le partage des frais entre les différents régimes de retraite de la Ville sera discutée avec l'ACMM. - Le partage des frais entre les volets passés et futurs du régime sera discuté avec l'ACMM et sera basé sur la provenance de ces frais. - « Veto » pour la Ville relatif au service passé. - Maintien des structures communes. - Ententes de délégation à revoir à la Commission. ▪ Les textes et les modalités à convenir avec l'entente détaillée afin d'assurer la transparence du processus, particulièrement en ce qui a trait au calcul des frais du Bureau des régimes de retraite qui seront attribués aux différents régimes de la Ville.

S.G. R.T.

Éléments	Proposition de la Ville
Autres éléments de négociation	
Entente détaillée, application et hausses salariales	▪ Les parties utiliseront l'extension de trois mois permise par la Loi pour la négociation afin de rédiger l'entente détaillée avec la collaboration du Bureau des régimes de retraite. - Lorsque possible, l'entente prendra la forme d'une modification règlementaire pouvant être soumise à Retraite Québec. ▪ Une hausse salariale de 2,5 % entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2016. ▪ Une hausse salariale de 2,5 % entrera en vigueur le 1er janvier 2017. ▪ L'ajustement des cotisations et la hausse salariale pour 2016 seront effectués simultanément dans les plus brefs délais. ▪ Afin d'éviter les effets rétroactifs, une fois l'entente de principe acceptée par les membres de l'ACMM et entérinée par le comité exécutif, les parties conviennent d'entreprendre les démarches afin d'appliquer dans les plus brefs délais les modifications aux prestations en fonction de la date d'entrée en vigueur convenue (par exemple, le changement au pourcentage de réduction, aux définitions du conjoint et de la fonction supérieure).
Législatif	▪ Les parties s'engagent à entreprendre les démarches auprès des différentes instances afin d'assurer la mise en application de l'ensemble des dispositions. ▪ Les parties conviennent également de collaborer en toute bonne foi pour régulariser tout problème d'application afin de respecter, dans la mesure du possible, les objectifs visés. ▪ Advenant l'invalidité de la Loi RRSM, les modifications proposées seront maintenues pour le service à compter du 1er janvier 2014. ▪ Advenant qu'un jugement invalide ou modifie la Loi RRSM, les parties s'engagent à se conformer à ce jugement en ce qui a trait aux prestations pour le service antérieur au 1er janvier 2014.

S.G. P.T.

TRIBUNAL D'ARBITRAGE DE DIFFÉREND

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Date : 12 février 2018

Président du tribunal : **Me François Hamelin**
Assesseur de la Ville : **M. Claude Paradis, actuaire**
Assesseur de l'Association : **M. Marc-André Fournier, actuaire**

Ville de Montréal,

« la Ville »

et

Association des chefs pompiers de Montréal inc.,

« l'Association »

Différend portant sur la restructuration du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

---

SENTENCE ARBITRALE

TABLE DES MATIÈRES

Page

I- LE LITIGE **1**

II- LE CONTEXTE **2**

A) Les témoins
B) La Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal
C) Les régimes de retraite de la Ville
D) La position globale des parties

III- LES QUESTIONS EN LITIGE **6**

A) Litige 1 : Les demande de retraite du 12 juin 2014 **6**

1) La preuve
   a) Le rôle du Bureau des régimes de retraite de Montréal
   b) La pratique passée en matière de demandes de retraite
   c) Les demandes de retraite du 12 juin 2014
2) Les prétentions des parties
   a) L'argumentation écrite de la Ville
   b) L'argumentation écrite de l'Association
3) Analyse et décision
   a) Définition de l'expression « demande de rente »
   b) Examen des demandes de retraite du 12 juin 2014
   c) Les autres arguments de l'Association
      i) La compétence du Bureau des régimes de retraite de Montréal
      ii) L'interprétation de la Loi

B) Litige 2 : Restructuration du régime de retraite en fonction du service antérieur au 1er janvier 2014 **23**

1) Question 2 a) : Les déficits actuariels attribués aux participants actifs **23**

a) La question en litige
b) Les prétentions des parties
c) Analyse et décision
   i) Le droit
   ii) L'équité

2) Question 2 b) : Utilisation des excédents d'actif pour le service antérieur au 1er janvier 2014 **33**

3) Question 2 c) : Définition d'une dette contractée par un organisme municipal **34**
a) La position de la Ville
b) La position de l'Association
c) Analyse et décision

C) Litige 3 : Restructuration du régime de retraite en fonction du service postérieur au 31 décembre 2013 **38**

1) Question 3 a) : L'étalement de la réduction de la cotisation d'exercice **38**
a) La question en litige
b) Les prétentions des parties
c) Analyse et décision

2) Question 3 b) : L'étalement de la hausse de la cotisation salariale **41**
a) Le contexte du litige
b) Les demandes des parties
c) Analyse et décision

3) Question 3 c) : Le fonds de stabilisation **45**
a) La question en litige
b) La position des parties
c) Analyse et décision

4) Question 3 d) : Utilisation du fonds de stabilisation pour financer les déficits actuariels **47**
a) La question en litige
b) Les prétentions des parties
c) Analyse et décision

5) Question 3e) : Utilisation des excédents d'actif pour le service postérieur au 31 décembre 2013 **49**

D) Litige 4 : Traitement des déficits occasionnés par les promotions **49**
1) Le contexte
2) Les prétentions des parties
3) Analyse et décision

IV- DISPOSITIF **50**

ANNEXE 1 : LISTE DES DEMANDES DE RETRAITE DU 12 JUIN 2014

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE CHOIX D'OPTIONS

I- LE LITIGE

[1] Dans ses notes écrites, le procureur de l'Association dépeint avec justesse la situation qui a donné naissance au présent litige :

> À compter de 2012, les gouvernements en place annoncent leurs couleurs et signalent leur intention d'adopter des mesures législatives qui vont entraîner la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipal. Un premier projet de loi (PL-79) va mourir au feuilleton. Après l'élection du mois d'avril 2014, le nouveau gouvernement en place va s'empresser, le 12 juin 2014 de déposer et d'adopter le projet de Loi 3 qui vient apporter des modifications majeures à la structure de ces régimes de retraite. Parmi ces mesures, on va retrouver l'élimination automatique de l'indexation des rentes à compter du 1er janvier 2014 pour les participants considérés actifs au 31 décembre 2013 et la possibilité pour les villes d'éliminer l'indexation automatique des participants considérés retraités à cette même date et ce, à compter du 1er janvier 2017. La loi prévoit notamment que le déficit actuariel existant au 31 décembre 2013 est d'abord ventilé entre le déficit attribuable aux participants considérés actifs et celui attribuable aux participants considérés retraités. Outre l'élimination de l'indexation automatique, le déficit attribuable aux retraités va être assumé à 100% par les villes. Quant aux participants actifs, ceux-ci doivent assumer une part (entre 45% et 50%) du déficit au 31 décembre 2013, en plus de la perte de leur indexation automatique. Tout déficit futur relativement au service effectué à compter du 1er janvier 2014 sera partagé à part égale (*sic*) entre les villes et les participants actifs. Pour les fins du calcul du déficit au 31 décembre 2013, la loi prévoit que seront considérés comme des « retraités » au 31 décembre 2013, ceux qui étaient déjà retraités à cette date. (…)

[2] À la suite de l'échec des négociations entre la Ville et l'Association, le litige porte donc sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal[1] (ci-après désignée « la Loi » et également connue sous le vocable « Loi 15 ») déposée le 12 juin 2014 et sanctionnée le 5 décembre suivant.

[3] À l'automne 2017, au moment de l'audience de la présente affaire, l'Association regroupait 75 membres de l'état-major du Service des incendies de la Ville de Montréal, à savoir 17 chefs de division et 58 chefs aux opérations. Les membres de l'Association des chefs pompiers de Montréal participent au même régime que les membres de l'Association des cadres municipaux de Montréal qui regroupe des cadres de direction, des cadres administratifs et des contremaitres. En sus des membres de l'Association, l'état-major comprend également le directeur du Service des incendies, deux directeurs adjoints et quatre ''assistants'' directeurs (pièce E-16).

[4] En l'espèce, le litige porte sur les points suivants :

---

[1] LQ 2014, c 15.

1) Validité des demandes de retraite de 40 membres de l'Association, présentées le 12 juin 2014 et refusées par le Bureau des régimes de retraite de Montréal
2) Restructuration du régime de retraite en fonction du service antérieur au 1er janvier 2014
   a) Les déficits actuariels attribués aux participants actifs
   b) L'utilisation des excédents d'actif pour le service antérieur au 1er janvier 2014
   c) Définition d'une dette contractée par un organisme municipal
3) Restructuration du régime de retraite en fonction du service postérieur au 31 décembre 2013
   a) Étalement de la réduction de la cotisation d'exercice
   b) Étalement de la hausse de la cotisation salariale;
   c) Fonds de stabilisation;
   d) Utilisation du fonds de stabilisation pour financer les déficits actuariels
   e) Utilisation des excédents d'actif pour le service postérieur au 31 décembre 2013
4) Traitement des déficits occasionnés par les promotions (transfert inter-régimes)

[5] Le premier point en litige, celui concernant la validité des demandes de retraite, est le plus important et il doit être réglé selon les règles de droit.

[6] Suivent en importance les points 2 a), 3 a) et 3 b) dont le sort dépendra des règles de droit ou de l'équité, selon leur nature propre.

[7] Aux fins de la présente sentence arbitrale, le terme « déficits » doit s'entendre au sens de « déficits actuariels ».

II- LE CONTEXTE

A) Les témoins

[8] À l'audience, les procureurs ont fait entendre les témoins suivants qui, au moment de leur témoignage, occupaient les fonctions ci-après indiquées :

La preuve de la Ville

- M. Gabriel Morin, chef de la division de la gestion des rentes au Bureau des régimes de retraite de Montréal;
- M. Yves Courchesne, directeur du Service des finances;
- M. Alain Langlois, chef de la division du secrétariat des régimes de retraite;
- M. Patrick Létourneau, actuaire expert.

La défense de l'Association

- M. Jean Bartolo, chef pompier à la retraite;
- M. Maurice Parent, actuaire expert;
- M. Sylvain Mireault, chef de division du Service des incendies et président de l'Association.

[9] Les témoins ont déposé de nombreuses pièces, souvent d'ordre technique, portant sur des questions factuelles ou actuarielles et les ont commentées.

[10] La preuve factuelle porte essentiellement sur les différents régimes de retraite de la Ville et l'historique des ententes conclues par la Ville avec les participants de ces différents régimes, ainsi que sur le traitement des demandes de retraite par le Bureau des régimes de retraite de Montréal, notamment celles présentées par des membres de l'Association depuis le 12 juin 2014.

[11] Quant à la preuve d'ordre actuariel, elle concerne les autres questions en litige et porte sur les tenants et aboutissants de la restructuration du service antérieur au 1er janvier 2014 et du service postérieur au 31 décembre 2013.

[12] Avant d'aborder les questions en litige, le tribunal examinera les dispositions de la Loi.

B) La Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

[13] Selon son article 1, cette Loi, déposée le 12 juin 2014, « *a pour objet d'obliger la modification de tout régime de retraite à prestations déterminées (…) établi par un organisme municipal (…) en vue d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité* ».

[14] À cette fin, l'article 4 de la Loi prévoit que la restructuration des régimes de retraite doit être réalisée en deux volets distincts, correspondant aux périodes de service antérieur au 1er janvier 2014 ou postérieur au 31 décembre 2013. L'article 4 prévoit qu'à cette dernière date, tout régime de retraite « *doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle* complète » et ajoute que « *la part de tout déficit imputable aux retraités au 31 décembre 2013 et celle imputable aux participants actifs le 1er janvier 2014 doivent être présentés séparément* ».

[15] L'article 4 *in fine* précise qu'aux fins de la Loi, le participant actif est celui « *qui ne bénéficie pas d'une rente de retraite* ». Il s'ensuit donc que le retraité est celui qui bénéficie d'une rente de retraite.

[16] Finalement, l'article 6 édicte que « *(l)es modifications qu'il sera convenu d'apporter au terme du processus de restructuration (…) devront porter distinctement sur le service postérieur au 31 décembre 2013 et sur celui qui prend fin à cette date* ».

[17] En d'autres termes, la Loi crée deux volets à l'intérieur de chaque régime de retraite selon qu'il s'agit du service postérieur au 31 décembre 2013 ou du service antérieur au 1er janvier 2014.

[18] Les articles 7 à 11 de la Loi traitent du service postérieur au 31 décembre 2013 et concernent les participants actifs à cette date.

[19] En substance, ces dispositions prévoient qu'à compter du 1er janvier 2014, la cotisation d'exercice, le déficit courant et un fonds de stabilisation doivent être partagés à parts égales entre les participants actifs et la Ville. Elles prévoient également l'élimination de l'indexation automatique, l'utilisation du fonds de stabilisation pour financer le déficit ainsi que, le cas échéant, l'utilisation des excédents d'actif prévue à l'article 20 de la Loi.

[20] Les articles 12 à 17 de la Loi sont pour leur part consacrés au service antérieur au 1er janvier 2014 et concernent notamment les retraités ou ceux qui étaient juridiquement présumés l'être au 31 décembre 2013. En substance, ces dispositions prévoient l'abolition de l'indexation automatique à l'égard des participants actifs. Pour les retraités au 31 décembre 2013, la Ville peut suspendre l'indexation automatique, en totalité ou en partie, à compter du 1er janvier 2017 si le régime n'est pas pleinement capitalisé au 31 décembre 2013 ou au 31 décembre 2015. Cette section de la Loi ne prévoit aucune autre conséquence pour les retraités au 31 décembre 2013.

[21] L'article 15 de la Loi prévoit quant à lui que « *(t)out nouveau déficit afférent au service antérieur au 1er janvier 2014, constaté dans une évaluation actuarielle postérieure au 31 décembre 2013, est à la charge de l'organisme municipal* ».

[22] Il résulte de ces dispositions que - comme l'explique le procureur de l'Association dans l'extrait rapporté au paragraphe 1 des présentes - la restructuration des régimes de retraite pénalise davantage les participants actifs que les retraités ou ceux considérés comme tels au 31 décembre 2013. En effet, pour ces derniers, la restructuration implique uniquement la suspension de l'indexation de leur rente, sauf en cas d'excédent, ce qui n'est pas le cas des participants actifs.

C) <u>Les régimes de retraite de la Ville</u>

[23] Le personnel de la Ville est regroupé à l'intérieur de dix syndicats accrédités, tous régis par autant de conventions collectives, et de trois associations de cadres régies par des ententes de bonne foi (''*bona fide*'').

[24] Par ailleurs, en date du 1er janvier 2014, le personnel de la Ville était couvert par l'un ou l'autre des sept régimes de retraite suivants (pièce E-16) :

1. Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (2) : Cadres administratifs, cadres de direction, contremaîtres non syndiqués, membres de l'état-major pompier
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : 268 M$
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) : 22,8 % - 25,0 M$

2. Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal : Cols bleus
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : 468 M$
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) : 20,2 % - 31,6 M$

3. Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal : Contremaîtres syndiqués
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : 37 M$
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) : 21,6 % - 0,7 M$

4. Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal : Cols blancs
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : 457 M$
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) :17,7 % - 43.9 M$

5. Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal : Officiers de direction du SPVM, policiers
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : Sans objet
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) : 28,0 $ - 80,3 M$

6. Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal : Pompiers
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : 107 M$
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) : 24,9% - 32,2 M$

7. Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal : Architectes, juristes, professionnels généraux, scientifiques
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : 93 M$
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) : 19,3 % - 21,9 M$

(1) Données financières découlant de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (résultats présentés à la rencontre du conseil municipal du 19 janvier 2015).

(2) Les données révisées présentées dans le rapport d'expert de Mercer font état d'un déficit de 265,7 M$ au 31 décembre 2013, dont 27,5 M$ attribuables aux membres de l'état-major pompier.

[25] Parmi ces régimes, celui des cadres de la Ville couvre trois groupes distincts de cadres, dont deux sont représentés par des associations qui négocient, chacune de leur côté, avec la Ville :

- L'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM) (60 %)
- L'Association des chefs pompiers de Montréal (5 %)
- Les cadres qui ne sont représentés par aucune de ces associations (35 %)

[26] La preuve révèle que lors des négociations portant sur la restructuration découlant de la Loi, la Ville s'est entendue avec les représentants des sept régimes en place, incluant les cadres, membres ou non de l'Association des cadres municipaux de Montréal. Seule l'Association des chefs pompiers n'est pas parvenue à s'entendre avec la Ville, d'où le présent arbitrage.

D) La position globale des parties

[27] En l'espèce, la Ville propose essentiellement une entente similaire à celles qu'elle a conclues avec les représentants de tous les régimes de retraite, incluant ceux de l'Association des cadres municipaux de Montréal et ceux des cadres qui ne font pas partie de cette association, ententes qui sont composées de concessions réciproques. À l'opposé, soutient la Ville, l'Association réclame, pour chaque point en litige, la position la plus favorable prévue par la Loi.

[28] L'Association ne le nie pas, mais explique sa position par le fait que ses membres sont les employés de la Ville à qui la Loi cause le plus de préjudices. Dans sa réplique, elle l'explique en ces termes :

> C'est pourquoi l'ACPM persiste à prétendre que les positions qu'elle défend devant le présent Tribunal n'ont rien d'extrêmes surtout si on compare le sort réservé par la Loi 15 aux membres de l'état-major avec les compensations obtenues par d'autres groupes de participants (policiers et pompiers) ce qui nous apparaît être un élément pertinent à prendre en considération lorsque l'on sait que l'article 46 fait allusion aux autres éléments de la rémunération globale.
>
> À cet égard, nous soumettons respectueusement que le véritable point de comparaison qui permet de faire une application cohérente des paramètres indiqués à l'article 46 de la Loi sont (*sic*) les ententes qui ont été conclues avec les policiers et avec les pompiers syndiqués. (…)

[29] Le Tribunal estime pour sa part que les compensations obtenues par d'autres groupes de participants dans leur convention collective ne sont pas pertinentes à la solution du présent litige, dont l'objet concerne la restructuration du régime de retraite imposée par la Loi. En l'espèce, seule importe l'application de la Loi et, le cas échéant, il relèvera de la négociation collective de déterminer s'il y a lieu de compenser les pertes qui en découlent.

III- LES QUESTIONS EN LITIGE

A) Litige 1 : Les demandes de retraite du 12 juin 2014

[30] Le 12 juin 2014, jour du dépôt de la Loi, 45 membres de l'Association ont présenté une demande de retraite[2]. L'Association conteste le refus opposé par le Bureau des régimes de retraite de Montréal à 40 de ces demandes. L'Association considère que ces demandes de retraite sont valides au sens de l'article 62 de la Loi et que les participants concernés doivent être considérés comme des retraités au 31 décembre 2013.

[31] La disposition pertinente de l'article 62 en question se lit comme suit :

---

[2] Un document établissant la liste des participants actifs qui ont présenté une demande de retraite le 12 juin 2014 ainsi que le sort que le Bureau des régimes de retraite de la Ville a réservé à ces demandes est reproduit à l'annexe 1 de la présente sentence arbitrale.

> **62.** Aux fins de l'application de la présente loi, les participants qui ont commencé à recevoir une rente de retraite ou qui en ont fait la demande à l'administrateur du régime entre le 1er janvier 2014 et le 12 juin 2014 sont considérés être des retraités au 31 décembre 2013.
>
> (…)

1) La preuve

a) Le rôle du Bureau des régimes de retraite de Montréal

[32] Pour chaque régime de retraite de la Ville, il existe un comité de retraite chargé de son orientation générale. Les questions administratives et techniques relèvent quant à elles du Bureau des régimes de retraite de Montréal. En vertu d'une délégation de pouvoirs obtenue de chacun des comités de retraite, ce bureau est responsable des questions portant sur le contrôle et la gestion de la caisse de retraite, la gestion des rentes, le volet actuariel et les services aux participants. En fait et en droit, le Bureau des régimes de retraite de Montréal est l'administrateur de chacun des régimes de retraite de la Ville.

[33] C'est ainsi qu'à l'instar de tous les autres comités de retraite, celui de l'Association a délégué au Bureau des régimes de retraite de Montréal la gestion administrative et technique de sa caisse de retraite.

[34] Dans son témoignage, M. Morin a expliqué qu'à titre de responsable de la gestion des rentes au Bureau des régimes de retraite de Montréal, il s'occupe des demandes de retraite, du calcul des rentes, du service aux participants et de tout ce qui relève de l'application de la loi et des règlements concernant six des sept régimes de retraite de la Ville (celui des policiers étant administrés par un autre organisme). Il a ajouté que dans le cadre de ses fonctions, il travaille en collaboration avec les syndicats et les associations et est autorisé à prendre les décisions administratives au nom du Bureau des régimes de retraite de Montréal sans consulter les différents comités de retraite.

[35] Selon la preuve, l'une des responsabilités du Bureau des régimes de retraite de Montréal consiste à traiter les demandes de retraite et de rente présentées par le personnel.

b) La pratique passée en matière de demandes de retraite

[36] M. Morin a indiqué que tout participant qui souhaite prendre sa retraite doit remplir un formulaire intitulé « Demande de retraite » et le transmettre au Bureau des régimes de retraite de Montréal. Le participant doit notamment y préciser quelle sera sa dernière journée d'emploi, de telle sorte que sa retraite puisse commencer le lendemain. Le formulaire précise par ailleurs très clairement qu'*« afin que (sa) demande soit traitée dans les délais, (le participant doit) la faire parvenir trois mois avant la date prévue de la retraite* ». M. Morin a expliqué que ce délai de trois mois est nécessaire pour traiter la demande et garantir que la rente sera versée sans retard dès le début de la retraite.

[37] Selon les statistiques, les demandes de retraite sont en moyenne transmises quatre mois avant la date de la dernière journée de travail inscrite sur ladite demande. Dans des cas exceptionnels, le délai peut atteindre six mois.

[38] Dès la réception du formulaire, le Bureau des régimes de retraite de Montréal s'assure que le dossier du participant est complet et transmet à ce dernier un accusé de réception rédigé en ces termes (pièce E-11) :

> Nous accusons réception de votre formulaire « Demande de retraite ».
>
> Nous procéderons à l'analyse de votre dossier et entamerons le processus de mise à la retraite quelques mois avant la date de retraite indiquée.
>
> Veuillez noter que si vous désirez modifier ultérieurement la date de retraite indiquée sur votre formulaire, vous devrez alors soumettre une nouvelle demande en complétant et en nous faisons parvenir un nouveau formulaire « Demande de retraite ».

[39] Environ deux mois avant la date de retraite annoncée, un représentant du Bureau des régimes de retraite de Montréal communique avec le participant pour entamer le processus qui permettra à ce dernier de prendre sa retraite à la date souhaitée. Pendant cette période, le bureau procède au calcul des prestations de retraite selon différentes options afin de permettre au participant de consulter son planificateur financier et de réfléchir à ces options.

[40] Par la suite, un représentant du Bureau des régimes de retraite de Montréal rencontre le participant afin de lui faire signer un formulaire de choix d'options[3] qui confirme le montant précis de la rente que ce dernier recevra à la date qu'il a choisie pour prendre sa retraite. C'est ce formulaire signé qui constitue en fait et en droit la demande de rente du participant, a précisé M. Morin.

[41] Le témoin a ajouté qu'il existe une différence fondamentale entre une « demande de retraite » et une « demande de rente ». La « demande de retraite », a-t-il expliqué, est une déclaration d'intention révocable, par laquelle le participant informe la Ville qu'il a l'intention de prendre sa retraite à une date donnée, alors que la « demande de rente » est un document où le participant indique les options choisies par ce dernier, qui indique le montant de la rente qui en découle, et qui confirme la date à laquelle le participant prendra sa retraite. Une fois le formulaire de choix d'options signé, la demande de rente devient irrévocable sept jours avant la date de départ à la retraite du participant. C'est à compter de cette dernière date que, sur le plan juridique, un participant est considéré comme un retraité.

---

[3] Voir l'annexe 2.

c) Les demandes de retraite du 12 juin 2014

[42] Le jour même du dépôt de la Loi, le Bureau des régimes de retraite de Montréal a reçu 45 demandes de retraite de chefs pompiers membres de l'Association, sur un total de 74 chefs pompiers. C'était la première fois qu'autant de demandes étaient déposées le même jour.

[43] Vers la fin de juillet 2014, le Bureau a transmis aux 45 chefs pompiers l'accusé de réception E-11, auquel était ajouté le paragraphe suivant :

> Nous avons reçu plusieurs demandes en lien avec le projet de loi intitulé « Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal » qui a été présenté à l'Assemblée nationale le 12 juin 2014. À ce stade-ci nous ne pouvons fournir aucune interprétation de ce projet de loi. Pour prendre connaissance du projet de loi ou pour obtenir de l'information sur le processus de retraite, nous vous invitons à consulter notre site Internet retraitemontreal.qc.ca.

[44] Cinq de ces 45 demandes de retraite annonçaient une date de retraite à l'intérieur des six mois suivants. Les chefs pompiers qui avaient présenté ces demandes ont effectivement pris leur retraite à la date qu'ils y avaient inscrite, sans que le Bureau des régimes de retraite de Montréal ne décide à ce moment s'il les considérait comme des retraités au 31 décembre 2013, au sens de l'article 62 de la Loi.

[45] Le même 12 juin 2014, des participants d'autres régimes de retraite de la Ville - dont plusieurs pompiers – ont également présenté des demandes de retraite similaires à celles des membres de l'Association. Un litige est alors survenu sur la question de savoir si une demande de retraite présentée à l'administrateur du régime le 12 juin 2014 devait être légalement considérée comme ayant été déposée entre le 1er janvier et le 12 juin 2014 au sens de l'article 62 de la Loi.

[46] Le 22 janvier 2015, l'Association des pompiers de Montréal a demandé à la Cour supérieure de rendre un jugement déclaratoire sur cette question, obligeant de ce fait le Bureau des régimes de retraite de Montréal à sursoir à toute décision sur le fond de ces demandes.

[47] Le 7 mars 2016, le juge Yergeau de la Cour supérieure a déclaré qu'au sens de l'article 62 de la Loi, les demandes de retraite qu'avaient présentées certains pompiers le 12 juin 2014 devaient être considérées, au sens de l'article 62, comme ayant été légalement soumises entre le 1er janvier et le 12 juin 2014.

[48] À la suite de ce jugement, le Bureau des régimes de retraite de Montréal a informé l'Association qu'il considérait comme des retraités au 31 décembre 2013 au sens de l'article 62 de la Loi, les cinq participants qui avaient présenté une demande de retraite et qui ont pris leur retraite dans les six mois suivant le 12 juin 2014. Elle refusait par contre de traiter les 40 autres demandes de retraite, notamment parce que la date de retraite annoncée par ces participants excédait de six mois la date de leur demande de retraite.

[49] Les 40 participants membres de l'Association que la Ville a refusé de considérer comme des retraités au 31 décembre 2013 au sens de l'article 62 de la Loi, se divisent comme suit :

- 16 participants, toujours à l'emploi de la Ville en octobre 2017, avaient demandé à prendre leur retraite avant cette date, mais n'ont pas signé une demande de rente par la suite, avec le résultat qu'ils devront éventuellement présenter une nouvelle demande de retraite;
- 12 participants, toujours à l'emploi de la Ville en octobre 2017, avaient demandé à prendre leur retraite entre octobre 2017 et février 2027;
- 10 participants, aujourd'hui à la retraite, avaient également demandé à prendre leur retraite avant octobre 2017, mais ont par la suite modifié leur demande, ce qui les a obligés à formuler une deuxième demande après le 12 juin 2014;
- 1 participant (M. Bartolo), aujourd'hui retraité, a demandé à prendre sa retraite le 27 mai 2015, alors qu'il voulait la prendre le 27 mai 2016. Il a par la suite demandé à recevoir une rente de retraite à cette date modifiée, soit près de deux années après le 12 juin 2014 et a vu sa demande acceptée;
- 1 participant (M. Vincent) a demandé à prendre sa retraite le 2 juin 2021, au-delà de deux ans après le 12 juin 2014, mais il a finalement quitté l'emploi de la Ville en 2015.

[50] Le 12 mai 2016, à la suite de ces refus, M. Mireault a transmis un courriel (pièce E-3) au Bureau des régimes de retraite de Montréal afin de demander une révision de cette décision :

> Suite à notre discussion téléphonique voici quelques points qui selon nous les demandes faites le 12 juin devraient être considérés comme retraités au 31/12/2013.
>
> • L'article 62 (Loi 15), « les participants qui ont commencé à recevoir une rente de retraite ou qui en ont fait la demande à l'administrateur du régime entre le 1er janvier 2014 et le 12 juin 2014 sont considérés être des retraités au 31 décembre 2013.
>
> • Dans le jugement du 7 mars, ceux qui ont fait une demande de retraite le 12 juin 2014 doivent être considérés comme retraités et la directive de Retraite Québec publiée le 9 décembre 2014 selon laquelle les personnes qui ont commencé à recevoir leur rente ou qui en ont fait la demande avant le 12 juin 2014 est contraire à l'article 62 de la Loi 15
>
> • Le 1er avril 2016, la directive RRQ a été révisée
>
> • La nouvelle directive RRQ nous dit que « les participants qui ont demandé à l'administrateur du régime le paiement de leur rente le 12 juin 2014 font partie du groupe des retraités au 31 décembre 2013 »

> • Nul part dans la directives RRQ, ou dans le jugement du 7 mars ne mentionne d'échéance quant au moment du versement de la rente afin de faire partie du groupe des retraités
>
> • Selon la nouvelle directive et l'information disponible, il nous apparaît que les membres qui ont présenté leur demande de retraite le 12 juin 2014 doivent faire partie du groupe des retraités au 31 décembre 2013
>
> Je demeure disponible pour en discuter.
>
> (*Sic*).

[51] Le 13 juin 2016, au nom du Bureau des régimes de retraite de Montréal, M. Jacques Marleau a maintenu le refus de l'organisme en ces termes (pièce E-4) :

> Nous avons bien reçu votre lettre datée du 25 mai 2016, concernant votre requête de reconsidérer aux fins de l'application de la Loi RRSM (Loi 15), le traitement des formulaires « Demande de traitement » reçus le 12 juin 2014 par le Bureau des régimes de retraite de Montréal de Montréal.
>
> Nous comprenons les divers éléments énoncés dans votre lettre, notamment que le jugement de la Cour supérieure rendu le 7 mars dernier a entraîné l'ajustement de la directive de Retraite Québec au sujet de la définition des groupes de participants aux fins de l'application de la Loi RRSM.
>
> Au point cinq (5) de votre lettre, vous énoncez la consigne de Retraite Québec à l'effet qu'un participant qui a <u>demandé le paiement de sa rente</u> avant le 13 juin 2014 fait parti du groupe des retraités aux fins de l'application de la Loi RRSM. Nous voulons porter à votre attention que la Loi RRSM ne prévoit aucune définition pour clarifier ce que signifie « demander le paiement de sa rente ». Cette définition revient donc aux comités de retraite et plus précisément au Bureau des régimes de retraite de Montréal considérant que le comité lui a délégué l'administration courante du Régime.
>
> Ainsi, le Bureau des régimes de retraite de Montréal considère une demande de paiement de la rente lorsque le participant prend sa retraite à la date qu'il a indiquée sur son formulaire « Demande de retraite » et que ce formulaire nous a été transmis dans le délai habituel requis.
>
> Considérant la pratique administrative, le délai habituel requis est approximativement de quatre (4) mois. Ce délai figure d'ailleurs à la section « Note » du formulaire « Demande de retraite ». De façon exceptionnelle, certaines demandes de paiement de rente peuvent être acceptée plus de quatre (4) mois précédent la date prévue de la retraite. Il s'agit principalement de cadres qui écoulent des banques de vacances avant la retraite ou des cadres ayant signé une entente de départ particulière.
>
> Par conséquent, nous vous confirmons que nous maintenons notre décision quant au traitement des formulaires « Demandes de retraite » reçus le 12 juin 2014 et que seul les six (6) participants identifiés antérieurement seront considérés retraités aux fins de l'application de la Loi RRSM.
>
> (*Sic*)

2) Les prétentions des parties

a) L'argumentation écrite de la Ville

[52] Les passages pertinents de l'argumentation écrite de la Ville sur les demandes de retraite du 12 juin 2014 se lisent comme suit :

> (…)
>
> Malgré leur demande de retraite, ces derniers ont été considérés comme des participants actifs au sens de la Loi 15, pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013, et non comme des retraités. Il s'agit de la seule avenue légale possible, et ce, pour les raisons suivantes :
>
> **Les prescriptions de la loi**
>
> D'abord, l'article 4 alinéa 5 de la Loi 15 précise que « tout participant qui ne bénéficie pas d'une rente de retraite est un participant actif aux fins de la présente loi »;
>
> Par ailleurs, tel que précédemment mentionné, l'article 62 de la Loi 15 prévoit que sont considérés comme des retraités au 31 décembre 2013 ceux ayant commencé à recevoir une rente de retraite ou qui en ont fait la demande à l'administrateur du régime entre le 1er janvier 2014 et le 12 juin 2014 inclusivement;
>
> Au même effet, d'après une directive de Retraite Québec, les retraités au 31 décembre 2013, au sens de la Loi 15, sont ceux qui :
>
> - Recevaient une rente au 31 décembre 2013;
> - Ont commencé à recevoir une rente avant le 13 juin 2014;
> - Ont demandé le paiement d'une rente avant le 13 juin 2014;
>
> Or, il faut noter que les formulaires remplis et transmis le 12 juin 2014 constituent des demandes de retraite. Monsieur Morin, lors de son témoignage, a indiqué qu'il existait une différence entre une demande de retraite et une demande de rente, cette dernière étant visée par l'article 62 de la Loi 15. Une demande de retraite permet en fait à un participant de signifier son intention de prendre sa retraite. Une demande de rentes, quant à elle, est initiée par la préparation du formulaire de choix d'options et est confirmée lorsque le participant signe ce choix d'options. De fait, une personne sera considérée retraitée une fois que la rente est en service, soit lorsque la caisse a émis le premier paiement. Elle ne peut alors renoncer à sa fin d'emploi;
>
> En l'espèce, il est clair qu'au sens des articles 4 et 62 de la Loi 15, aucun de ces 40 participants n'avait commencé à recevoir une rente de retraite entre le 1er janvier 2014 et le 12 juin 2014. De plus, au sens du même article, aucun de ces participants n'a fait de demande de rentes à l'administrateur du régime, entre ces mêmes dates. Seuls des formulaires de demandes de retraite ont été remplies. Ainsi, aucun de ces participants ne peut être considéré comme retraité en vertu de ces articles;

Il faut également noter qu'aucun des participants n'a reçu, conformément à l'article 113 de la Loi RCR, le relevé indiqué, n'ayant pas cessés d'être actifs. En fait, tel que déjà mentionné, aucun de ces participants n'a fait de demande de rente, qui par ailleurs active réellement le statut de retraité;

L'objectif de la Loi 15

Par ailleurs, l'objectif de la Loi 15 est, tel que défini par son article 1, *d'obliger la modification de tout régime de retraite à prestations déterminées, régi par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et établi par un organisme municipal, ainsi que du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, en vue d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité*;

Le fait de permettre à ces 40 participants d'être considérés à titre de retraités au sens de la Loi 15 pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013, basé sur le fait qu'ils ont soumis un formulaire de demande de retraite le 12 juin 2014, irait complètement à l'encontre de cet objectif;

Il semble clair que l'objectif des participants ayant présenté une demande le 12 juin 2014, dont la date effective de retraite n'est que plusieurs mois ou années plus tard, est d'éluder l'application de la Loi 15;

Notamment, le délai entre la date de la demande de retraite ainsi que la date de retraite effective est un élément important à considérer, puisque ce délai dépassait largement la pratique administrative établie au Bureau des régimes de retraite. Ceci pourrait avoir pour conséquence qu'un nombre considérable de membres de l'ACPM aurait, en pratique, le statut juridique de retraité au 31 décembre 2013, tout en demeurant actif pendant une période déraisonnable après le 12 juin 2014.

(…)

En l'espèce, les demandes de retraite présentées par ces 40 participants le 12 juin 2014 visent clairement à contourner la loi de façon tout à fait illogique;

Par ailleurs, il faut noter que, si ces 40 participants ont le statut de retraité au 31 décembre 2013, au sens de la Loi 15, les conséquences pourraient être majeures pour la Ville et pour les autres participants actifs;

Encore une fois, ceci irait totalement à l'encontre des objectifs de la Loi 15;

(…)

Premièrement, l'impact pourrait être colossal relativement au déficit actuariel à assumer par la Ville pour le volet antérieur au 1er janvier 2014.

(…)

Dans ces circonstances, le fait pour ces 40 participants d'être considérés comme des retraités au sens de la Loi 15 leur permettrait de réduire l'effet de la Loi 15 à leur égard, et aurait en contrepartie un impact considérable pour la Ville, celle-ci devant alors assumer un déficit beaucoup plus important. Ceci est admis par l'ACPM (…)

(…)

En l'espèce, nous vous rappelons que, sur les 40 participants ayant présenté des demandes de retraite, un a quitté son emploi à la Ville en 2015, 10 ont présenté une nouvelle demande à une date postérieure au 12 juin 2014, 28 sont toujours actifs puisqu'ils n'ont pas demandé de recevoir une rente de retraite à la date indiquée sur la demande de retraite initiale ou puisque leur date effective de retraite n'est pas passée, et seulement un participant a pris sa retraite à la date indiquée sur son formulaire. Il est à noter, pour ce dernier, qu'il est demeuré actif au service de la Ville pratiquement deux ans après avoir transmis son formulaire de demande de retraite.

Décider que ces participants sont considérés retraités au sens de la Loi 15 pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013, alors qu'ils sont toujours actifs pour la plupart, leur permettrait de réduire leur part du déficit dans l'ancien volet, la balance étant assumée par la Ville, et d'éviter la restructuration requise pour le nouveau volet, réduisant la portée de la Loi 15 et l'amélioration de la santé financière du régime;

Au surplus, le critère de la capacité de payer doit également être observé. Dans la mesure où la Ville doit assumer une plus grande portion du déficit, il revient ultimement aux citoyens de payer pour celle-ci, et ce, afin que les employés continuent de bénéficier de leurs régimes de retraite;

L'intention du législateur

Dans tous les cas, avaliser un tel raisonnement pourrait conduire à un résultat totalement absurde. Si l'on suit le raisonnement de l'ACPM, tous les employés municipaux du Québec assujettis à la Loi 15 auraient pu, le 12 juin 2014, remplir un formulaire de demande de retraite dont la date effective ne serait que plusieurs mois ou années plus tard, pour être considérés à titre de retraités au sens de cette loi. De fait, l'objectif de la Loi 15 d'obliger la modification de tout régime en vue d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité n'aurait certainement pas été atteint, les villes devant entièrement supporter la balance du déficit imputable aux retraités, une fois l'indexation abolie. Aucune restructuration des régimes de retraite pour le futur n'aurait par ailleurs été possible, les régimes de retraite n'ayant aucun participant actif;

Un tel raisonnement ne respecte certainement pas les critères prévus à l'article 46 de la Loi 15, tels la capacité de payer des contribuables, la pérennité du régime de retraite et le respect du partage des coûts ainsi que des objectifs de la loi;

(…)

(Numérotation des paragraphes et mention des pièces, retirées du texte)

(*Sic*)

b) L'argumentation écrite de l'Association

[53] Les passages pertinents des notes de l'Association sur les demandes de retraite du 12 juin 2014 sont les suivants :

(…)

Suite au prononcé du jugement de la Cour supérieure, l'ACPM contacte un représentant du Bureau pour connaître le sort qui sera réservé aux demandes de retraite faites le 12 juin 2014. Contre toute attente et pour la première fois, le Bureau invoque une pratique administrative et soutient que les participants dont les demandes contiennent une date de retraite effective de plus de quatre mois après le 12 juin 2014 ne seront pas considérés comme des « retraités » en date du 31 décembre 2013.

(…)

Avant d'aller plus loin, clarifions que le « délai requis » auquel le Bureau fait référence dans sa lettre, constitue un délai **minimal** entre la demande de retraite et la date effective de cette retraite. Lors de son témoignage, M. Gabriel Morin a d'ailleurs indiqué au Tribunal que l'objectif du délai est de donner suffisamment de temps au Bureau pour traiter la demande et finaliser le dossier pour éviter un décalage entre la date de retraite et le versement de la rente. Ainsi, le délai ne constitue aucunement une période maximale. Cela est d'ailleurs confirmé par le fait que les demandes déposées le 12 juin 2014 ont bel et bien été acceptées et traitées par le Bureau. Le litige est relié à l'inclusion ou non des participants ayant soumis de telles demandes dans la catégorie des retraités au 31 décembre 2013 aux fins de l'application de la Loi 15.

(…)

À ce stade, deux observations préliminaires sont de mise. La première soulève la question de savoir si, compte tenu des dispositions du régime de retraite (Règlement 15-087, pièce A4) et de son règlement intérieur (pièce A3), le Bureau avait la compétence requise pour trancher cette question. La seconde touche au bien-fondé du motif invoqué par le Bureau pour inclure ou exclure des demandes sur la base d'une soi-disant pratique administrative et, de façon plus fondamentale, en quoi la pratique administrative d'une <u>seule</u> municipalité devrait servir de guide pour interpréter ou appliquer une loi adoptée par l'Assemblée Nationale.

(…)

Il faut bien se rendre à l'évidence que ce sont les tribunaux supérieurs et les tribunaux d'arbitrage qui sont les seuls habilités à statuer sur l'interprétation d'une disposition d'une loi d'ordre public.

À cet égard, ni le Comité de retraite (la Commission) constitué en vertu des dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, chapitre R-15.1, ni le Bureau qui agit par délégation en vertu de l'article 9 du Règlement intérieur n'ont pour mission d'interpréter une loi car cette fonction revient aux tribunaux. C'est pourquoi, une question aussi importante pour l'avenir des participants qui ont fait une demande le 12 juin 2014 n'aurait jamais dû être laissée entre les mains de la Ville (le Bureau) vu le conflit d'intérêts évident et ce d'autant plus que le Bureau n'a des pouvoirs que de simple administration.

(…)

> Sur ce point, on ne peut passer sous silence le fait que la Cour supérieure non seulement ne s'est même pas estimée liée par le contenu de la directive émise par Retraite Québec mais qu'elle a plutôt ordonné à Retraite Québec de modifier sa directive pour qu'elle soit conforme au jugement rendu le 7 mars 2016. Pourtant, Retraite Québec, contrairement au Comité de retraite ou au Bureau a au moins le droit d'émettre des directives techniques sur l'application de la Loi 15 (voir article 78 de la Loi 15). C'est pourquoi, le Tribunal doit accorder une valeur relative à la décision du Bureau.
>
> Par ailleurs, le fondement même de la décision du Bureau est sujet à caution. En effet, le Bureau se revendique d'une soi-disant pratique administrative concernant un délai **minimal** en place pour permettre le paiement de la rente au moment de la retraite effective pour fixer arbitrairement une date buttoir (*sic*) à partie de laquelle une demande ne serait plus recevable. Pourtant, la preuve administrée devant le Tribunal démontre clairement que l'existence de cette soi-disant pratique administrative n'a jamais été communiquée aux membres de l'ACPM avant le mois de mai 2016 (voir pièce E-3). D'ailleurs, le témoignage de Jean Bartolo démontre éloquemment que jamais sa demande de retraite a été considérée irrecevable du seul fait qu'il y avait un délai de près de deux ans entre sa demande et la date de sa retraite. Le courriel du mois de juillet 2014 ne fait aucunement état de cette soi-disant pratique. Ce n'est qu'à partie du moment où la Cour supérieure a déterminé que les demandes faites le 12 juin 2014 étaient recevables que le Bureau a arbitrairement fixé une date butoir.

3) <u>Analyse et décision</u>

[54] L'enjeu du litige est important et avant de décider de son sort, il convient de rapporter les propos du juge Yergeau :

> L'enjeu est donc de déterminer si les demandeurs doivent être considérés par la Régie comme des participants actifs au régime de retraite ou comme des retraités au 31 décembre 2013. Il en découle pour les intéressés des conséquences financières selon qu'on tranche le problème dans un sens ou dans l'autre. Ceci représente principalement, pour les participants actifs au 1er janvier 2014, la perte de l'indexation automatique de la rente de retraite laquelle pourrait être remplacée par une indexation ponctuelle en cas d'excédent constaté dans une évaluation actuarielle postérieure au 31 décembre 2013 (article 11). Ceci veut dire aussi le partage à parts égales entre les participants actifs et l'organisme municipal des déficits imputables accumulés avant le 1er janvier 2014 (articles 7 (2°) et 12 et ss). D'autres effets sont aussi à prévoir pour ceux et celles qui ne sont pas considérés avoir pris leur retraite le 31 décembre 2013.

> En somme, le régime de retraite pour les participants considérés actifs au 1er janvier 2014 est moins avantageux que celui dont bénéficient les retraités au 31 décembre 2013, lesquels, comme on l'a vu, incluent, selon ce que plaident les défenderesses, ceux qui ont choisi de demander le versement de leur rente entre le 1er janvier 2014 et le 11 juin 2014 inclusivement.[4]
>
> (Numérotation des paragraphes, retirée du texte)

[55] La question en litige repose sur l'article 62 de la Loi, lequel stipule que « *les participants qui ont commencé à recevoir une rente de retraite ou qui en ont fait la demande à l'administrateur du régime entre le 1er janvier 2014 et le 12 juin 2014 sont considérés être des retraités au 31 décembre 2013* » (Soulignement ajouté).

[56] Dans son jugement, le juge Yergeau a statué que les demandes de retraite présentées le 12 juin 2014 étaient légalement valides aux fins de l'application de l'article 62 de la Loi.

[57] Ceci étant clarifié, il reste maintenant à décider si les 40 demandes de retraite déposées le 12 juin 2014 – et refusées par la suite par le Bureau des régimes de retraite de Montréal - constituent des demandes de rente au sens de l'article 62 de la Loi.

a) Définition de l'expression « demande de rente »

[58] La Loi ne définit pas ce qu'est une demande de rente et il revient donc à l'administrateur de chaque régime de retraite de définir cette expression, explicitement ou implicitement.

[59] Dans la présente affaire, une preuve non contestée révèle qu'en vertu d'une délégation de pouvoirs obtenue de chacun des comités de retraite, le Bureau des régimes de retraite de Montréal est l'administrateur de tous les régimes de retraite de la Ville, à l'exception de celui des policiers. À ce titre, il est responsable de gérer les relations avec les participants, de traiter leurs demandes de retraite et de rente, ainsi que de procéder au calcul des rentes en fonction du choix d'options de chacun.

[60] La preuve révèle également que le Bureau des régimes de retraite de Montréal est autorisé à prendre toute décision concernant l'administration des divers régimes de retraite sans devoir consulter les comités de retraite. Ces derniers, notamment celui des cadres de la Ville et des chefs pompiers, n'ont d'ailleurs jamais demandé à être consultés sur les demandes de retraite à l'étude, ce qui confirme bien que pour les parties, le Bureau des régimes de retraite de Montréal était l'organisme compétent en la matière.

[61] Il résulte de ce qui précède que le Bureau des régimes de retraite de Montréal a pleine compétence pour définir, au nom des parties, ce qu'est une demande de rente au sens de l'article 62 de la Loi.

[62] À l'audience, M. Morin a expliqué les motifs justifiant le refus des 40 demandes de retraite présentées le 12 juin 2014.

---

[4] Association des pompiers professionnels de Montréal inc. c. Procureure générale du Québec, Retraite Québec, M. le juge Michel Yergeau, 7 mars 2016, 500-17-086239-152, p. 4 et 5.

[63] Il a indiqué que le Bureau des régimes de retraite de Montréal a toujours distingué une demande de retraite d'une demande de rente. Selon ses explications, une demande de retraite est la première étape vers une demande de rente : le participant présente une telle demande à la Ville afin de l'informer de son intention de prendre sa retraite à une date donnée qui, selon une pratique paisible, publique et continue se situe généralement à l'intérieur de quatre à six mois de la demande de retraite. Cette demande est un acte unilatéral et révocable du participant qui ne s'engage effectivement pas à prendre sa retraite à la date mentionnée sur sa demande. Il s'agit plutôt, en quelque sorte, d'une demande d'information du participant, lui permettant de connaitre les options qui s'offrent à lui et le montant de la rente qu'il recevrait s'il prenait sa retraite à la date projetée.

[64] M. Morin a ajouté que lorsqu'il reçoit une demande de retraite, le Bureau des régimes de retraite de Montréal transmet un accusé de réception au participant afin de l'informer qu'il procédera à l'analyse de son dossier et communiquera avec lui environ deux mois avant la date de retraite indiquée sur le formulaire pour lui indiquer les options qui s'offrent à lui. Cet accusé précise également que « *si (le participant) désire modifier ultérieurement la date de retraite indiquée sur (son) formulaire, (il doit) alors soumettre une nouvelle demande en complétant et en (…) faisant parvenir un nouveau formulaire « Demande de retraite* » au Bureau des régimes de retraite de Montréal.

[65] La seconde étape d'une demande de retraite constitue la demande de rente en tant que telle. À cette étape, le participant doit signer un formulaire de choix d'options qui confirme la date à laquelle il prendra sa retraite et qui indique l'option qu'il a choisie et qui déterminera le montant de la rente qu'il recevra. Une fois ce document signé, le participant dispose de sept jours ouvrables pour revenir sur sa décision. Après ce délai, la demande de rente est irrévocable et le participant ne peut plus modifier ses options ni la date de sa retraite.

[66] En d'autres termes, une demande de rente fait suite à une demande de retraite; elle se concrétise par la signature du formulaire de choix d'options où le participant indique l'option qu'il a choisie et qui confirme la date à laquelle ce dernier entend prendre sa retraite. Il s'agit d'une confirmation irrévocable de l'option choisie qui donne droit à une rente déterminée à compter de la date de retraite choisie. Il est donc essentiel de comprendre que la demande de retraite ne constitue pas une demande de rente, qu'elle est révocable et qu'elle n'est, en fait, que l'étape préalable à la demande de rente proprement dite.

[67] Par ailleurs, comme l'indique l'accusé de réception d'une demande de retraite, le participant doit soumettre une nouvelle demande s'il décide ultérieurement de modifier la date de retraite qu'il a inscrite sur sa demande initiale.

b) <u>Examen des demandes de retraite du 12 juin 2014</u>

[68] Selon la preuve présentée, le Bureau des régimes de rente a accepté cinq demandes de rente présentées par des chefs pompiers membres de l'Association et une demande d'un cadre administratif qui n'est pas membre de l'Association, parce que ces derniers ont signé, dans les six mois suivant leur demande initiale de retraite, un

formulaire de choix d'options, lequel constitue la demande de rente en tant que telle, et qu'ils ont effectivement pris leur retraite à la date inscrite dans la demande initiale.

[69] Le tribunal prend acte que, selon le Bureau des régimes de retraite de Montréal, ces demandes constituent des demandes de rente valides et admissibles au sens de l'article 62 de la Loi.

[70] Le Bureau des régimes de retraite de Montréal a toutefois refusé de considérer 40 demandes de retraite présentées le 12 juin 2014 comme des demandes de rente au sens de l'article 62 de la Loi, et ce, pour plusieurs motifs. Dans la majorité des cas, plus d'un motif justifiait le refus du Bureau des régimes de retraite de Montréal.

[71] La plupart des demandes (32 cas) ont été refusées parce que la date de retraite annoncée excédait, et de loin, le délai habituel de quatre mois à compter du 12 juin 2014.

[72] À l'audience, M. Bartolo qui, dans sa demande de retraite du 12 juin 2014, avait indiqué vouloir prendre sa retraite le 27 mai 2016 – a admis avoir présenté sa demande de retraite uniquement pour ne pas être assujetti aux nouvelles règles prévues par la Loi, et ainsi réserver ses droits. Le président du comité de retraite des cadres, M. Mireault, a pour sa part dû reconnaitre que toutes les demandes de retraite que le Bureau des régimes des rentes a refusé de reconnaitre comme des demandes de rente au sens de l'article 62 de la Loi avaient été présentées pour le même motif, et non en vue d'une retraite dans un avenir raisonnable.

[73] Les huit demandes de retraite qui ne sont pas visées par ce premier motif de refus sont celles déposées par MM. Brière, Cayer, Daunais, De Angelis, Delorme, Desrochers, Harvey et Ricard.

[74] Dans dix cas, le refus du Bureau des régimes de retraite de Montréal s'explique par le fait que postérieurement au dépôt de leur demande initiale, le 12 juin 2014, certains participants ont décidé de changer la date à laquelle ils souhaitaient prendre leur retraite. Ils ont donc dû, comme le mentionnait l'accusé de réception de leur demande initiale, présenter une seconde demande après le 12 juin 2014.

[75] Parmi les dix participants refusés pour ce second motif, il y en a deux qui n'étaient pas visés par le premier motif, à savoir MM. Brière et Harvey.

[76] Dans seize cas, le Bureau des régimes de retraite de Montréal a invoqué le fait que les participants n'ont pas demandé de recevoir leur rente à la date indiquée dans la demande de retraite qu'ils avaient présentée le 12 juin 2014; ils sont donc toujours considérés comme des participants actifs, ce qui est tout à fait logique puisqu'ils sont effectivement toujours au travail. En fait et en droit, ces participants se trouvent à avoir annulé leur demande de retraite du 12 juin 2014 et devront éventuellement soumettre une nouvelle demande de retraite.

[77] Six des 16 participants refusés pour ce troisième motif n'étaient pas visés par le premier motif, soit MM. Cayer, Daunais, De Angelis, Delorme, Desrochers et Picard.

[78] Dans douze cas, le refus du Bureau des régimes de retraite de Montréal s'explique par le fait que les participants ont présenté une demande pour prendre leur retraite plus de 30 mois après le 12 juin 2014. À vrai dire, ce motif est moindre et inclus dans le premier motif.

[79] Il ne reste que les cas de MM. Bartolo et Vincent.

[80] L'intérêt du cas de M. Bartolo réside dans le fait que dans sa demande du 12 juin 2014, il a par erreur inscrit vouloir prendre sa retraite le 27 mai 2015 au lieu du 27 mai 2016. Au printemps de 2015, à la demande de M. Bartolo, le Bureau des régimes de retraite de Montréal a accepté de corriger cette erreur. Dans son cas, l'Association reproche au Bureau des régimes de retraite de Montréal de ne pas avoir alors informé le participant que de toute façon, sa demande ne satisfaisait pas aux exigences de l'article 62 de la Loi.

[81] Avec respect pour l'opinion contraire, le tribunal estime que le Bureau des régimes de retraite de Montréal n'avait pas à l'en informer, parce qu'à l'époque, les parties attendaient que la Cour supérieure décide si les demandes de retraite présentées le 12 juin 2014 étaient légalement valides au sens de l'article 62 de la Loi. Dans les circonstances, la décision du Bureau des régimes de retraite de Montréal de sursoir à l'examen sur le fond des demandes de retraite du 12 juin 2014 était sage et prudente, puisque le sort de toutes ces demandes dépendait d'abord et avant tout de la décision de la Cour supérieure. Dans le climat tendu qu'avait fait naitre la Loi, il était donc sans intérêt pour les participants que le Bureau des régimes de retraite de Montréal réponde à des questions hypothétiques et prématurées, ce qui aurait pu ouvrir de nouveaux et inutiles fronts juridiques.

[82] Le cas de M. Vincent est particulier, parce qu'après avoir présenté une demande de retraite pour le 2 juin 2021, il a quitté son emploi de chef pompier en 2015, pour une raison non révélée à l'audience. Quoi qu'il en soit, sa demande de retraite ne pouvait être acceptée au moment de son départ en raison des premier et troisième motifs.

[83] En raison de ce qui précède, le tribunal estime que c'est à bon droit que le Bureau des régimes de retraite de Montréal s'est appuyé sur la pratique passée paisible, publique et continue pour écarter les 40 demandes de retraite visées par le présent litige, lesquelles ne constituaient pas, en fait et en droit, des demandes de rente au sens de l'article 62 de la Loi.

c) Les autres arguments de l'Association

i) La compétence du Bureau des régimes de retraite de Montréal

[84] L'Association a également fait valoir que le Bureau des régimes de retraite de Montréal n'avait pas compétence pour interpréter la Loi.

[85] Rappelons qu'en vertu de son article 1, la Loi « *a pour objet d'obliger la modification de tout régime de retraite à prestations déterminées (…) établi par un organisme municipal (…) en vue d'en assainir la santé financière et d'en assurer la*

pérennité ». À cet effet, la Loi établit un processus et des règles particulières pour la restructuration des régimes de retraite.

[86] Il faut également rappeler que c'est aux parties que le législateur a confié la responsabilité de restructurer les régimes de retraite à prestations déterminées, lesquelles ont ensuite délégué le pouvoir d'appliquer cette restructuration à un comité de retraite.

[87] En cela, la Loi ne fait que reprendre le principe établi dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite selon lequel les parties sont responsables de la gestion de leur caisse de retraite, évidemment dans le respect des lois.

[88] Il appartient donc à chaque comité de retraite ou, comme en l'espèce, au Bureau des régimes de retraite de Montréal à qui la gestion des régimes a été confiée, de s'assurer d'appliquer correctement la Loi et, en cas de doute, de l'interpréter.

[89] Cette conclusion est d'ailleurs conforme à la pratique établie à l'occasion de toute demande de retraite et connue des parties : c'est le Bureau des régimes de retraite de Montréal qui étudie chaque demande pour voir si elle est conforme aux lois pertinentes et au règlement du régime de retraite. Pour s'acquitter de cette tâche, il s'est doté d'un personnel compétent et a consulté les experts de son choix pour prendre ses décisions.

[90] Dans les circonstances, le rôle d'un tribunal d'arbitrage de différend – est-il nécessaire de le rappeler - se limite à vérifier si le Bureau des régimes de retraite de Montréal a compétence pour prendre les décisions visées par le litige, ce qui, comme on vient de le voir, est le cas. Par la suite, le tribunal doit vérifier si les décisions prises par le Bureau des régimes de retraite de Montréal sont raisonnables et exemptes de tout abus ou discrimination. Or, en l'occurrence, elles le sont.

[91] Il faut bien comprendre qu'en cas de contestation, le pouvoir du tribunal - qui ne possède ni la compétence ni l'expertise du Bureau des régimes de retraite de Montréal - ne consiste pas à usurper le pouvoir discrétionnaire de ce dernier en lui substituant une décision qu'il estime mieux fondée, parce que dans un tel cas, le moins compétent imposerait la décision finale.

[92] Le tribunal d'arbitrage insiste sur le fait que son mandat consiste uniquement à s'assurer, non que la décision du Bureau des régimes de retraite de Montréal est la plus correcte, mais qu'elle est fondée sur des arguments logiques, raisonnables et exempts de tout abus, malice ou discrimination, ce qui est tout à fait le cas dans la présente affaire.

[93] Le procureur de l'Association a également fait valoir que la Loi n'impose aucun délai pour le traitement des demandes de rente. C'est exact, parce que le législateur a préféré laisser cette question aux soins des administrateurs locaux de chaque régime de retraite, ce qui a été fait en l'espèce selon les règles de l'art.

[94] Pour ces motifs, le tribunal estime que le Bureau des régimes de retraite de Montréal a pleine compétence pour appliquer ou, si nécessaire, interpréter les dispositions de la Loi en matière de demandes de rente, sous réserve d'une révision de sa décision en cas de contestation.

ii) L'interprétation de la Loi

[95] Sur la question de fond, le tribunal estime que la décision du Bureau des régimes de retraite de Montréal de refuser 40 des 45 demandes de retraite présentées le 12 juin 2014 par des chefs pompiers est non seulement rationnelle, raisonnable et exempte d'abus, mais elle est également la plus juste et la plus équitable qui soit, compte tenu de toutes les circonstances.

[96] Avec respect, le tribunal ajoute par ailleurs que la position de l'Association sur la validité des demandes de retraite présentées le 12 juin 2014 contredit la lettre et l'esprit de la Loi et entrainerait des effets absurdes s'il fallait la retenir. Regardons-y de plus près.

[97] Il y a d'abord le fait que, comme on l'a vu précédemment, les demandes de retraite refusées ne constituent pas, en fait et en droit, des demandes de rente aux fins d'application de l'article 62 de la Loi, mais plutôt de simples demandes d'exemption de l'application de la Loi.

[98] L'article 62 de la Loi est manifestement destiné à permettre aux participants qui le souhaitaient, le 12 juin 2014, de prendre leur retraite selon la pratique établie par chaque régime. À moins d'indication claire dans la Loi, cela ne saurait évidemment pas s'étendre aux participants actifs qui ne souhaitaient pas véritablement prendre leur retraite, mais simplement réserver leurs droits en prévision d'une éventuelle retraite à une date très éloignée.

[99] Par ailleurs, outre le fait que la position défendue par l'Association va à l'encontre des objectifs de la Loi, y faire droit entrainerait des résultats absurdes.

[100] En effet, cette position ferait en sorte qu'en l'espèce, il y aurait deux catégories de participants actifs, arbitrairement définis : les 40 chefs pompiers qui ont pensé à réserver leurs droits et les 25 autres qui n'y ont pas pensé. Ce serait faire injure au législateur de conclure que l'article 62 est destiné à permettre aux chefs pompiers – et à tous ceux visés par la Loi - de s'exclure volontairement et arbitrairement de l'application de la Loi. À quoi servirait donc cette Loi si les participants pouvaient bénéficier d'un tel privilège? Poser la question, c'est y répondre.

[101] Par ailleurs, permettre aux participants ayant réservé leurs droits de détenir en même temps deux statuts incompatibles – soit celui de participant retraité au sens de l'article 62 de la Loi et celui de participant actif jusqu'au moment de leur retraite, entre mars 2015 et février 2027– constitue une seconde conséquence absurde.

[102] Pour tous ces motifs, le tribunal en vient à la conclusion que le Bureau des régimes de retraite de Montréal n'a commis aucune erreur d'application ou d'interprétation de l'article 62 de la Loi en refusant de considérer les 40 demandes de retraite à l'étude comme des demandes de rente.

B) Litige 2 : Restructuration du régime de retraite en fonction du service antérieur au 1er janvier 2014

[103] Cette restructuration porte d'une part sur les déficits actuariels attribués aux participants actifs, et d'autre part sur l'utilisation des excédents d'actif en sus du montant représentant la provision pour écarts défavorables.

1) Question 2 a) : Les déficits actuariels attribués aux participants actifs

a) La question en litige

[104] Ce litige concerne l'application de l'article 12 de la Loi qui se lit comme suit :

> **12.** Tout régime de retraite doit être modifié le 1er janvier 2014 afin de prévoir que les participants actifs et l'organisme municipal assument à parts égales, les déficits imputables à ces participants pour le service accumulé avant le 1er janvier 2014, tel que constaté au 31 décembre 2013. L'organisme municipal et les participants actifs peuvent aussi convenir d'une modification prévoyant un partage des déficits qui pourrait atteindre un maximum de 55% pour l'organisme municipal et un minimum de 45% pour les participants actifs.
>
> Lorsque plusieurs catégories d'employés participent à un même régime, les déficits peuvent être répartis entre les catégories définies dans ce régime de la manière déjà convenue entre les participants actifs et l'organisme municipal dès qu'une majorité de catégories en fait la demande. Le comité de retraite informe la Régie des rentes du Québec de cette décision et lui transmet les données concernant les déficits totaux et la part de ceux-ci imputables à chacune de ces catégories.
>
> La part des déficits imputable à l'organisme municipal doit être remboursée sur une période maximale de 15 ans et ces déficits ne peuvent être consolidés.

[105] La situation du régime de retraite des cadres auquel participent également les chefs pompiers est particulière, parce qu'il s'agit d'un des deux seuls régimes – l'autre étant celui des professionnels - constitués de plus d'un groupe.

[106] La Ville demande une série de modifications qui feraient en sorte que la part du déficit à la charge des participants actifs du groupe des chefs pompiers soit la même que celle convenue avec les cadres municipaux. La Ville propose par ailleurs d'apporter d'autres modifications afin de respecter le ratio convenu, si les modifications apportées au régime de retraite font en sorte que la part du déficit à la charge des participants s'établit à moins de 45 % ou à plus de 47 %.

[107] L'Association demande pour sa part une série de modifications (indéterminées) permettant que la part minimale de 45 % prévue par la Loi s'applique globalement aux deux groupes de participants actifs du régime, ce qui, compte tenu de la contribution déjà déterminée de 47 % des cadres municipaux, permettrait une contribution substantiellement moindre des chefs pompiers, que la Ville établit à environ 18,6 %.

b) Les prétentions des parties

i) L'argumentation écrite de la Ville

[108] L'extrait pertinent de l'argumentation écrite de la Ville sur le sujet est le suivant :

> Au départ, le partage à parts égales des déficits imputables aux participants actifs est une demande qui a été présentée à tous les groupes d'employés. Il s'agissait de l'objectif de la Ville;
>
> En date d'aujourd'hui, une entente est intervenue avec tous les autres groupes et un a fait l'objet d'une sentence arbitrale. (…)
>
> Or, la situation du Régime de retraite des cadres est particulière, dans la mesure où deux groupes (ACMM et ACPM) ont négocié séparément l'application de la Loi 15;
>
> Une entente étant intervenue avec l'ACMM et prévoyant un partage du déficit selon une proportion 48%-52%, les membres de l'État-major souhaitent bénéficier de cette entente afin de n'assumer que la balance qui permettrait d'en arriver à un partage 45%-55% pour l'ensemble du régime;
>
> Conséquemment, leur part du déficit à assumer serait de 18,6%, alors que celle de la Ville serait de 81,4%;
>
> Considérant notamment le critère de l'équité interne, utilisé par les arbitres Beaupré et Flynn, dans leur sentence arbitrale, la Ville ne peut accepter une telle proposition de l'ACPM;
>
> Le critère de l'équité interne fait en sorte que la part assumée par les participants actifs de l'ACPM doit être semblable à celle des participants actifs de l'ACMM, assurant ainsi une équité à l'intérieur du Régime de retraite des cadres. Ce critère est primordial pour la Ville;
>
> La proposition de la Ville reflète ce principe :
>
> Avaliser la proposition des membres de l'ACPM aurait pour effet de faire bénéficier ceux-ci des réductions plus importantes acceptées par les membres de l'ACMM;
>
> Ceci irait totalement à l'encontre du critère de l'équité interne;
>
> De plus, la proposition de l'ACPM va également à l'encontre du critère du respect du partage des coûts et des objectifs de la Loi 15, prévu à l'article 46 de celle-ci;
>
> En effet, si nous suivons le raisonnement de l'ACPM dans la mesure où le partage convenu avec les membres de l'ACMM avait été de l'ordre de 50%-50% (au lieu de 47%-53%), alors les membres de l'ACPM n'auraient rien eu à débourser, l'ensemble du déficit attribuable aux participants actifs du Régime de retraite des cadres étant assumé par les membres de l'ACMM et par la Ville;
>
> Dans la mesure où la Loi 15, à son article 12, prévoit un partage du déficit actuariel, l'intention du législateur n'était certainement pas que des groupes puissent bénéficier des ententes conclues avec d'autres groupes dans le but d'éviter l'application de cette disposition;

Par ailleurs, il importe aussi de noter qu'aucune concession antérieure n'a été consentie par les participants à l'égard d'autres éléments de la rémunération globale, aucune preuve n'ayant été apportée à cet effet;

Enfin, aucun contexte particulier ne peut justifier un partage du déficit actuariel significativement moindre pour les participants actifs de l'ACPM que pour ceux de l'ACMM ou des autres groupes. À cet égard, nous vous référons (…) où l'arbitre Beaupré mentionnera, quant à l'historique du financement du régime, que la situation des professionnels n'était pas différente de celle des autres groupes. Le même argument peut s'appliquer par analogie au Régime de retraite des cadres, et plus spécifiquement aux membres de l'État-major. Aucune preuve n'a été apportée à l'effet contraire par l'ACPM;

Dans ce contexte, la demande de l'ACPM n'est aucunement justifiée;

La Ville demande donc un partage de 47%-53% pour la portion du déficit attribuable aux membres de l'ACPM;

Afin d'en arriver à une telle proportion, la Ville a proposé plusieurs changements, inspirés de ceux convenus avec l'ACMM, afin d'assurer une cohérence pour tous les participants actifs affectés du Régime de retraite des cadres;

Les changements proposés sont les suivants (…) :

1. Abolition de l'indexation automatique des rentes (obligatoire);
2. Report de l'âge de retraite obligatoire et de l'âge de retraite normale de 60 à 62 ans;
3. Changement à la définition de conjoint admissible à la rente réversible pour être le conjoint à la date de retraite (plutôt qu'à la date du décès). Même si, au final, ce changement aura un impact nul, la Ville accepte que l'impact financier de ce changement soit reconnu aux fins de la restructuration;
4. Augmentation de la réduction de la rente pour retraite anticipée avant la date de retraite sans réduction à 6% par année d'anticipation;
5. Retrait des gains reliés aux fonctions supérieures de la définition de salaire admissible;
6. Report de l'âge de retraite sans réduction de 28 ans de service à 28,5 années de service. Ce nombre pourrait être déterminé par l'Actuaire de la Commission afin d'atteindre un partage exact de 47%.

Dans la mesure où ces modifications donnaient une part significativement supérieure à 47%, soit plus de 48%, celles-ci pourraient être retirées dans l'ordre inverse afin d'atteindre le partage de 47%. *A contrario*, si les modifications donnaient une part moindre que 45%, un ajustement additionnel serait requis afin d'atteindre ce seuil. En apparence, le nombre de changements peut sembler important, mais l'impact peut varier entre les groupes;

Dans tous les cas, nous soulignons que l'ACPM n'a fourni aucune proposition quant aux changements possibles à effectuer pour les participants actifs, afin que ceux-ci participent au partage du déficit actuariel. De fait, seules les modifications proposées par la Ville peuvent être considérées et appliquées;

(Numérotation des paragraphes, mention des pièces et référence, retirées du texte)

ii) L'argumentation écrite de l'Association

[109] Sur le sujet, l'Association a pour sa part fait valoir les points suivants :

L'ACPM demande que le déficit attribuable aux participants actifs du régime, incluant les cadres qui ne sont pas membres de l'état-major, soit assumé à 45% par les participants actifs tel que permis par la Loi. Pour ce qui est des mesures suggérées par la Ville pour réduire le déficit, il n'y a, pour l'instant, aucune entente entre les parties sur les mesures sauf et excepté en ce qui concerne l'abolition obligatoire de l'indexation.

(…)

Ceci étant dit, il y a deux aspects à considérer. Premièrement, la question de savoir si au regard de l'article 12 de la Loi le déficit attribuable aux participants de l'état-major pourrait faire l'objet d'un calcul distinct comme le propose la Ville et deuxièmement, la proportion du déficit à être assumée entre l'employeur et les participants actifs du régime.

Sur le premier aspect, comme les parties ne se sont jamais entendues sur une répartition des déficits entre les diverses catégories de participants, il n'y a par conséquent aucune « comptabilité distincte » au sens de l'article 12 de la Loi. D'ailleurs, l'expert Létourneau a mentionné à maintes reprises qu'il n'existe actuellement pas de comptabilité distincte dans le régime. Par surcroit, l'exigence de l'article 12 à l'effet que le comité de retraite doit informer Retraite Québec de la décision d'utiliser une comptabilité distincte et lui transmettre les données et résultats afférents n'a pas été rencontrée. Vu ce qui précède, le pourcentage du déficit attribuable aux participants actifs du régime doit être calculé (« au global ») et le déficit assumé par les participants de la section D doit refléter le déficit qui a été assumé par les autres cadres du régime. Décider autrement reviendrait à imposer une répartition que les diverses catégories d'employés n'ont jamais négociée entre elles alors que c'est une exigence formelle de l'article 12.

Dans cette optique, l'argument de la Ville voulant que les membres de l'état-major assumeraient moins que 45% du déficit qui leur est attribuable n'est ni probant ni concluant. En effet, le deuxième alinéa de l'article 12 envisage implicitement la possibilité qu'à défaut d'entente, une catégorie d'employés assume moins que sa part effective du déficit pourvu qu'au final, l'ensemble des participants n'assume pas moins de 45 %, ce qui est exactement la solution proposée par l'expert Parent. À cet égard et en terminant, l'ACPM peut certainement prendre acte de ce qui a été négocié entre la Ville et l'ACMM mais cela n'implique aucunement qu'elle doit accepter le même pourcentage que celui négocié par l'ACMM surtout si cela devait se traduire par une réduction de droits supplémentaire pour les membres de l'ACPM. Notons finalement que dans son témoignage, l'expert Parent a clairement

indiqué au Tribunal que la proposition de l'ACPM, c'est-à-dire que l'ensemble des participants actifs du régime assume 45% du déficit global, n'a pas d'impact sur l'entente conclue entre la Ville et l'ACMM et n'affecte ainsi aucunement les réductions de droits applicables aux cadres administratifs.

(…)

De plus, le rapport de l'expert Parent démontre que la réduction de droits subie par les membres de l'état-major est très significative par rapport à la réduction de droits subie par d'autres groupes de salariés ou de cadres de la Ville (…). Dans ce contexte, la possibilité en vertu de la loi de faire assumer par les participants un pourcentage du déficit inférieur à 50% vise entre autres à faire refléter les particularités de certains régimes qui produisent des déficits structurels. Dans le cas présent, la conjugaison des déficits structurels et de la réduction de droits substantielle justifient (*sic*) amplement que les participants assument uniquement 45% du déficit global du régime.

(…)

Ce partage à 45% se justifie d'autant plus que le rapport de l'expert Létourneau démontre qu'un partage identique (47%) pour les participants cadres et les participants de l'état-major se traduirait par une asymétrie (sinon une iniquité importante) dans la réduction des droits consentie par chaque groupe de participants pour atteindre le même pourcentage de partage. D'ailleurs, on se doit de noter la contradiction entre la prétention de la Ville pour laquelle l'équité entre les participants serait « primordiale » et l'iniquité évidente résultant de ce partage identique.

Sur le plan de l'équité interne, il est important de clarifier le tableau (…) du rapport de l'expert Létourneau. En effet, en plus de la part du déficit de l'ACMM qui a plutôt été calculée à 47% (vs 48%), notons que la part effective du déficit assumée par les pompiers est bel et bien de 45%. De plus, la part assumée par les professionnels est le résultat d'une sentence arbitrale, laquelle était basée sur un rapport d'expert préparé par Monsieur Létourneau qui indiquait entre autres que les cadres de l'ACMM avaient assumé 50 % du déficit, ce qui n'est pas du tout le cas. Ainsi, mis à part les fonctionnaires, il appert que les comparables à la ville sont plutôt un partage du déficit variant entre 45% et 47%.

En conclusion sur ce point, rappelons l'élément primordial justifiant la position de l'ACPM, c'est-à-dire qu'il s'agit du groupe d'employés de la Ville le plus impacté par la Loi 15 (et certainement l'un des groupes les plus impactés au Québec).

(Références aux pièces, retirées du texte).

c) <u>Analyse et décision</u>

[110] Ce litige soulève deux questions, l'une de droit et l'autre d'équité.

i) <u>Le droit</u>

[111] Le premier alinéa de l'article 12 de la Loi est général. En prévoyant que « *(t)out régime de retraite doit être modifié le 1er janvier 2014 (…)* », cette disposition s'applique à tous les régimes de retraite, qu'une ou plusieurs catégories de participants y participent.

[112] Ce premier alinéa pose le principe selon lequel « *les participants actifs et l'organisme municipal assument à parts égales, les déficits imputables à ces participants pour le service accumulé avant le 1er janvier 2014* », et ajoute une exception en stipulant que les parties peuvent convenir d'un partage différent qui ne peut toutefois atteindre plus de 55 % pour la Ville et moins de 45 % pour les participants actifs. En l'espèce, la Ville et l'Association des cadres municipaux ont convenu d'un partage de l'ordre de 53 % - 47 %, mais aucune entente n'est intervenue entre la Ville et les chefs pompiers de Montréal.

[113] Le second alinéa de l'article 12 concerne la situation particulière où plus d'une catégorie d'employés participe à un même régime de retraite, comme en l'espèce. Dans ce cas, précise la clause, « *dès qu'une majorité de catégories en fait la demande* », les déficits peuvent être répartis autrement entre la Ville et chacune de ces catégories, ce qui suppose évidemment une comptabilité distincte pour chaque catégorie.

[114] En l'espèce, les cadres municipaux et les chefs pompiers - qui participent au même régime - ne se sont pas entendus pour répartir différemment le déficit entre leurs deux catégories et la Ville, et n'ont même pas tenté de le faire puisqu'elles ne disposent pas de comptabilités distinctes.

[115] Le second alinéa de l'article 12 n'est donc d'aucun secours en l'espèce et il faut plutôt appliquer son premier alinéa.

[116] Dans la présente affaire, les cadres municipaux – représentés ou non par l'Association des cadres municipaux de Montréal – ont déjà convenu avec la Ville d'un partage des déficits antérieurs au 1er janvier 2014 de l'ordre de 47 % - 53 %. Dans les circonstances, le premier alinéa de l'article 12 oblige l'Association à partager les déficits dans la même proportion, de la même façon que l'accessoire doit suivre le principal.

[117] Avec déférence, le tribunal ne peut souscrire à la prétention de l'Association selon laquelle l'absence d'entente entre les deux catégories de participants lui permet d'agir unilatéralement en capitalisant sur le compromis convenu par les cadres municipaux pour calculer la proportion des déficits à être assumés par les deux catégories de participants de façon globale, et non par catégorie. Cette prétention contredit directement la lettre et l'esprit du second alinéa de l'article 12 qui prévoit un partage différent entre les catégories « *dès qu'une majorité de catégories en fait la demande* », et non pas à la demande unilatérale d'une catégorie. Cette prétention est en outre foncièrement inéquitable, comme on le verra dans la prochaine section, puisque le résultat net serait que, sans entente relativement au même régime, la part réelle des déficits accumulés par les participants de l'Association (5 % des participants) équivaudrait à environ 18,6 % des déficits, contre 47 % pour les cadres municipaux (95 % des participants).

ii) L'équité

[118] Dans sa réplique, le procureur de l'Association fait valoir en ces termes que le critère de l'équité interne entre l'Association des cadres municipaux de Montréal et celle des chefs pompiers invoqué par la Ville n'est pas valable :

> Dans un premier temps, l'ACPM tient à rectifier le tir en ce qui concerne la prétention mise de l'avant par la Ville et son expert concernant le concept d'équité interne qui ferait en sorte que l'entente conclue entre la Ville de Montréal et l'ACMM serait un point de comparaison valable en ce qui concerne la situation des chefs pompiers. En effet, plusieurs demandes mises de l'avant par la Ville reposent sur la prétention que ce qui a été conclu avec l'ACMM devrait lier ou, à défaut, être imposées à l'ACPM sous prétexte qu'une « équité interne » doit être maintenue entre les membres de l'ACPM et ceux de l'ACMM. Or, selon nous, et avec respect, il n'y a jamais eu d'équité interne entre ces deux groupes de participants.

[119] Pour répondre à cette question, il convient de rappeler la compétence qu'accorde la Loi à un tribunal d'arbitrage. À cet effet, l'article 46 stipule :

> **46.** L'arbitre statue conformément aux règles de droit.
>
> Il doit prendre en considération, notamment, la capacité de payer des contribuables, l'équité intergénérationnelle, la pérennité du régime de retraite, le respect du partage des coûts et des objectifs visés par la présente loi, les congés de cotisation ainsi que les améliorations apportées au régime.
>
> En outre, l'arbitre doit prendre en considération les concessions antérieures qu'ont consenties les participants à l'égard d'autres éléments de la rémunération globale.
>
> La décision de l'arbitre, dès qu'elle est rendue, lie les parties et n'est pas susceptible d'appel.

- **Le rôle du tribunal d'arbitrage de différend**

[120] Dans une décision rendue le 16 aout 1985 et constamment reprise depuis, le président de l'actuel tribunal a expliqué en ces termes le mandat particulier du tribunal d'arbitrage de différend :

> Quant à l'arbitrage de différend, il concerne plutôt un litige dont la source provient d'une mésentente au niveau de la détermination même du contenu d'une ou plusieurs clauses de la convention que les parties cherchent à conclure. Il s'agit d'un conflit d'intérêts qui implique d'une part la création d'un droit nouveau pour l'avenir et d'autre part, l'absence de toute norme préétablie de référence pour ce faire.
>
> (…)
>
> D'où il s'ensuit que la norme fondamentale qu'un conseil d'arbitrage de différend doit suivre dans le règlement du différend qui lui est soumis n'est pas d'imposer sa propre conception de ce que devrait être le contrat des parties, mais plutôt de rechercher la solution que les parties elles-mêmes, en personnes raisonnables, réalistes et équitables, auraient dû librement et volontairement convenir comme

règlement global. L'arbitre W. McCoy l'a clairement établi dans les termes suivants :

> *We take it that the fundamental inquiry, as to each issue (interest dispute) is : What should the parties themselves, as reasonable men, have voluntarily agreed.*[5]

(Référence retirée du texte)

[121] Autrement dit, un tribunal d'arbitrage de différend doit rechercher la ou les solutions auxquelles les parties – en tant que personnes raisonnables, diligentes et bien informées – auraient dû en venir. Pour y parvenir, un tribunal d'arbitrage de différend s'en remet principalement au critère de l'égalité de traitement des parties placées dans une situation comparable, le critère qu'utilisent elles-mêmes les parties lors de leur négociation.

[122] Dans la décision Zellers précitée, le tribunal a expliqué ce qui suit sur le sujet :

> Pour remplir sa fonction législative et rechercher la solution globale que les parties auraient dû librement convenir en personnes raisonnables, le conseil d'arbitrage doit alors utiliser les mêmes critères que ceux qui sont généralement utilisés par les parties elles-mêmes au cours de leur négociation. L'un de ces critères, à coup sûr le plus important et le plus couramment utilisé, est celui qui prévoit l'égalité de traitement des parties en situation comparable. Cela apparait juste et équitable aux deux parties qui ont depuis longtemps accepté l'idée qu'il ne doit pas y avoir d'inégalité entre salariés et employeur placés dans des situations comparables.
>
> Ce critère se traduit dans la réalité par la recherche des pratiques prévalentes qui existent dans les situations les plus similaires à celle dans laquelle évoluent les parties.[6]

[123] Le tribunal a par la suite cité les auteurs Elkouri et Elkouri qui expliquent en ces termes la prépondérance de ce critère :

> *Without question the most extensively used standard in ''interests'' arbitration is ''prevailling practice''. This standard is applied, with varying degrees of emphases, in most ''interests'' cases. In a sense, when this standard is applied the result is that disputants indirectly adopt the end results of the successful collective bargaining of other parties similarly situated. The arbitrator is the agent through who the outside bargain is indirectly adopted by the parties. That the parties may thus indirectly adopt the collective bargain of others well illustrated by the statement of one arbitration board, which, in applying the ''pattern'' standard, said through its Chairman, Clark Kerr:*

---

5 Zeller's Inc,. (succursale Aylmer) –et- Syndicat des travailleuses et travailleurs du magasin Zeller's de Aylmer, Me François Hamelin, président du tribunal d'arbitrage, 16 aout 1985, DTE 86T-87, à la page 5.

6 Voir note 2, à la page 11.

> *There is no magic formula for wage adjudication. Consequently one of the compelling considerations must be what has happened in free and successful collective bargaining. This indicates how experienced bargainers have evaluated the wage influencing factors which have evidenced themselves, and what they consider to be ‘’just’’.*[7]

[124] Plus loin, le tribunal rapportait les propos suivants des auteurs Elkouri et Elkouri qui rappellent que c'est ce critère d'équité que les employeurs et les syndicats ont toujours appliqué dans leurs négociations :

> *In giving effect to the prevailing practice, an arbitrator relies upon precedent, adopting for the parties that which has been adopted by other parties through collective bargaining or, as sometimes is the case, as a result of arbitration awards. An award based upon application of this standard is not likely to be too far from the expectations of the parties, since most persons in the business community have long accepted the idea that there should be no basis inequalities among comparable individuals or groups.*
>
> *If the terms of employment of a given employer are below the standard set by the prevailing practice of comparable employers and if no basis exists for a differential, an arbitrator may conclude that an inequality exists. Many arbitration awards have undertaken to eliminate inequalities, such as inequalities between relative industries, inequalities within an industry, inequalities between comparable firms or work within a specific area, and inequalities within the plant itself.*[8]

[125] Dans les circonstances, le rôle du présent tribunal consiste à identifier les situations comparables à celle des chefs pompiers en matière de restructuration de leur régime de retraite découlant de la Loi. Il va de soi que la situation des chefs pompiers est comparable à celle des participants actifs des sept régimes de retraite de la Ville qui ont dû procéder à la restructuration de leur régime de retraite selon les critères prévus par la Loi. De ce fait, les règlements dont ces participants actifs ont convenu avec la Ville constituent une référence majeure pour trancher le sort du présent litige.

[126] Cette conclusion s'impose avec encore plus de force à l'égard de l'entente intervenue entre les cadres municipaux et la Ville, puisque nous sommes en présence de deux associations de cadres qui partagent le même régime de retraite.

[127] Dans les circonstances, la partie qui propose de déroger à cette ligne directrice doit démontrer qu'elle se trouve dans une situation qui n'est pas comparable à celle des autres participants actifs de ces régimes de retraite - fardeau très lourd en l'espèce -, puisque tous ont été placés devant la même obligation de restructurer leur régime de retraite selon les mêmes paramètres.

---

7 Voir note 2, aux pages 11 et 12.
8 Voir note 2, page 12.

- **Application**

[128] En l'espèce, le litige concerne le partage des déficits du régime de retraite des cadres entre les participants actifs de l'Association et la Ville, pour le service antérieur au 1er janvier 2014.

[129] La preuve révèle que les représentants des six autres régimes de retraite de la Ville ont été placés dans la même situation et qu'en personnes raisonnables, diligentes et bien informées, ils ont tous convenu avec la Ville d'un partage des déficits variant de 47 %-53 % à 50 %-50 %. Dans le cas des policiers, leur régime de retraite était pleinement capitalisé au 31 décembre 2013 et il n'y avait donc pas lieu d'effectuer un partage des déficits.

[130] Le septième régime de retraite, celui des cadres, regroupe deux catégories similaires d'employés, les cadres municipaux et les chefs pompiers. Dans ce cas bien particulier, seuls les représentants des cadres municipaux ont convenu d'un partage des déficits avec la Ville, partage que les parties, en tant que personnes raisonnables, diligentes et bien informées, ont établi à 47 %-53 % en appliquant les critères prévus à l'article 46 de la Loi.

[131] En clair, les ententes relatives à la restructuration des régimes de retraite prévue par la Loi sont la réponse de ces parties à l'application des critères et considérations énoncés à l'article 46 de la Loi, à savoir « *la capacité de payer des contribuables, l'équité intergénérationnelle la pérennité du régime de retraite, le respect du partage des coûts et des objectifs visés par la présente loi, les congés de cotisation ainsi que les améliorations apportées au régime* ». Ce sont précisément ces critères que l'arbitre ou le tribunal d'arbitrage de différend est appelé à utiliser.

[132] Avec respect, le tribunal estime que les chefs pompiers sont placés dans la même situation que les sept autres catégories d'employés de la Ville et en l'absence de motifs sérieux, la justice et l'équité (égalité de traitements en situations comparables) commandent une répartition similaire des déficits avec la Ville.

[133] Les conclusions qui précèdent s'appliquent avec d'autant plus de force qu'un des sept groupes de participants qui ont convenu d'entente est celui des cadres municipaux qui partagent avec l'Association le même régime de retraite.

[134] Avec habileté, le procureur de l'Association a fait valoir que la situation des chefs pompiers n'était pas comparable à celle des autres groupes d'employés, incluant les cadres, parce que leurs conditions de travail diffèrent. Il est vrai que les conditions de travail des chefs pompiers diffèrent de celles des autres groupes de salariés, tout comme celles de chaque groupe de salariés diffèrent des autres groupes.

[135] En l'espèce, il ne s'agit toutefois pas de comparer les conditions de travail de chaque groupe, mais plutôt de comparer la situation dans laquelle tous se trouvent de devoir restructurer leur régime de retraite en tenant compte des déficits imputables aux participants actifs pour le service accumulé avant le 1er janvier 2014. En cela, tous les groupes d'employés sont placés dans la même situation.

[136] Quant à la prétention de l'Association selon laquelle la part des déficits des participants doit se calculer globalement entre les deux groupes de façon à permettre aux participants de l'Association de n'assumer qu'une part résiduelle d'environ 18 % des déficits, elle semble inéquitable.

[137] Faire droit à cette prétention permettrait en effet au groupe des chefs pompiers de capitaliser sur les compromis négociés de bonne foi par les cadres afin d'obtenir un avantage indu en réduisant significativement sa participation aux déficits du régime qu'il partage avec ces derniers.

[138] Outre qu'elle est inéquitable, cette position aurait pour effet de miner tout le processus de négociation en décourageant les parties à en venir à une entente. Est-il nécessaire de rappeler que la négociation collective et la conclusion d'ententes constituent la base des relations du travail?

[139] L'Association a également fait valoir que les efforts consentis par les chefs pompiers pour atteindre une contribution de 47 % du déficit étaient supérieurs à ceux consentis par les cadres. Elle a raison puisqu'outre les quatre avantages similaires auxquels doivent renoncer les deux groupes, les chefs pompiers doivent renoncer à deux avantages additionnels, soit le report de l'âge de retraite obligatoire et de l'âge de la retraite normale de 60 à 62 ans, et le report de l'âge de la retraite sans réduction de 28 à 28,5 ans de service.

[140] Toutefois, la question d'équité liée à la restructuration du régime de retraite ne se pose pas en termes de sacrifices consentis, mais de contributions égales aux déficits à l'intérieur d'un même régime.

[141] Une fois ce but réalisé, si les chefs pompiers estiment que la Loi les pénalise plus que les autres groupes et qu'ils souhaitent obtenir des compensations, ils doivent le faire comme les pompiers et les policiers, par la voie de la négociation lors du renouvèlement de leur convention collective.

[142] Pour tous ces motifs, le tribunal conclut que tant l'article 12 que le principe d'équité et d'égalité de traitement en situations comparables exigent que la contribution des chefs pompiers aux déficits antérieurs au 1er janvier 2014 s'établisse à 47 %, comme les cadres municipaux.

2) <u>Question 2 b) : Utilisation des excédents d'actif pour le service antérieur au 1er janvier 2014</u>

[143] Ce litige concerne l'application de l'article 20 de la Loi qui se lit comme suit :

> **20.** Les excédents d'actif ne peuvent être affectés à l'acquittement des cotisations, sauf si une règle fiscale l'oblige. Ils doivent être utilisés distinctement à l'égard du service postérieur au 31 décembre 2013 et à l'égard du service qui prend fin à cette date.

> À l'égard du service prenant fin le 31 décembre 2013, ces excédents doivent être affectés en priorité au rétablissement de l'indexation des rentes des retraités au 31 décembre 2013 conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 16. Une fois cette indexation rétablie, les excédents doivent d'abord servir à constituer une provision équivalant à la valeur de l'indexation suspendue en vue du versement d'une indexation de la rente de ces mêmes retraités à la suite des évaluations actuarielles postérieures.
>
> Par la suite, et à moins que l'organisme municipal et les participants actifs n'aient convenu d'une participation et d'un ordre différents, les excédents d'actif doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivants :
>
> 1° à la constitution d'une provision en vue de verser une indexation ponctuelle aux participants actifs lorsqu'il a été convenu d'une telle indexation en application de l'article 13;
>
> 2° au remboursement des dettes contractées par le régime à l'égard de l'organisme municipal et des participants au 31 décembre 2013;
>
> 3° au financement d'améliorations au régime autres que l'indexation des rentes.
>
> À moins que l'organisme municipal et les participants actifs n'aient convenu d'une répartition et d'un ordre différents des excédents d'actif, ceux-ci doivent, à l'égard du service postérieur au 31 décembre 2013, être utilisés aux fins et selon l'ordre suivants :
>
> 1° au versement, dans le fonds de stabilisation, des montants nécessaires lorsqu'il a été convenu d'une indexation ponctuelle des rentes à l'égard des participants;
>
> 2° au financement d'améliorations au régime.

[144] Le troisième alinéa de l'article 20 prévoit explicitement qu'« *à moins que l'organisme municipal et les participants actifs n'aient convenu d'une participation et d'un ordre différents, les excédents d'actif doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivants :* ».

[145] La preuve révèle qu'en l'espèce, les parties ne se sont pas entendues sur l'utilisation des excédents d'actif en sus de la provision pour écarts défavorables et chacune propose une utilisation différente de celle prévue par la Loi. Il faut donc conclure que « *les excédents d'actif doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre prévu* » par l'article 20 de la Loi.

3) <u>Question 2 c) : Définition d'une dette contractée par un organisme municipal</u>

[146] Sur le sujet, la Ville prétend que l'obligation municipale émise en 2003 constitue une dette contractée par le régime à son égard et qu'en vertu du second alinéa de l'article 20 de la Loi, elle doit être remboursée par le régime, position avec laquelle l'Association n'est pas d'accord.

a) La position de la Ville

[147] Les notes pertinentes de la Ville sur le sujet se lisent comme suit :

> Par la suite, la Ville demande à ce que l'élément suivant soit le remboursement des dettes contractées par le régime à l'égard de la Ville, incluant le remboursement de l'obligation municipale. Ceci respecte l'ordre par défaut établi à la Loi 15, en plus de concorder avec l'entente convenue avec l'ACMM;.
>
> À cet égard, il faut d'abord comprendre que l'obligation municipale constitue une dette de la Ville, émetteur de l'obligation municipale, envers le régime. En effet, c'est la Ville qui, à échéance, doit remettre le montant prévu à la caisse du régime. Au rapport d'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013, la valeur de celle-ci, pour le Régime de retraite des cadres, était de 82 millions (réduite à 75 millions suite à une révision). Aucune allocation n'existe de ce montant envers les membres de l'ACPM et ceux de l'ACMM;
>
> Toutefois, en vertu des documents présentés (…), il est prévu qu'une part des surplus du Régime de retraite des cadres doit être utilisée afin de réduire la valeur de l'obligation municipale, ce que la Ville appelle le « remboursement de l'obligation municipale »;
>
> Ainsi, le Régime de retraite des cadres se doit d'utiliser les surplus en vue de réduire la valeur de l'obligation municipale. De fait, la Ville considère qu'il s'agit d'une dette du régime envers la Ville;
>
> Dans ces circonstances, la Ville demande à ce que le remboursement de l'obligation municipale fasse partie du remboursement des dettes contractées par le régime à l'égard de la Ville;
>
> Si la Ville accepte de prioriser l'octroi, avec les excédents d'actif, d'une indexation ponctuelle aux participants actifs, elle demande à ce que les règles qui gouvernent l'obligation municipale (…) soient respectées;

b) La position de l'Association

[148] Quant à l'extrait pertinent de l'argumentation de l'Association sur le sujet, il se lit comme suit :

> Par ailleurs, l'ACPM demande que le Tribunal tienne aussi compte de la décision de l'arbitre René Beaupré et confirme que l'obligation émise par la municipalité en 2003 n'est pas une dette remboursable en vertu de l'article 20 de la Loi. À cet égard, le document E-30 ainsi que les états financiers du régime confirment que l'obligation émise en 2003 est une dette de la Ville envers le régime de retraite et non l'inverse.
>
> Dans sa décision l'arbitre Beaupré clarifie bien la nature exacte de l'obligation municipale souscrite en 2003 :
>
> (…)
>
> Nous invitons donc le Tribunal à faire siennes les observations de l'arbitre Beaupré sur cette question.

> Nous ajouterons néanmoins que la position de la Ville voulant que l'obligation émise par la municipalité en 2003 puisse être à la fois une dette de la Ville envers le régime mais aussi une forme de « créance » de la Ville envers le régime est une proposition pour le moins discutable sur le plan juridique car l'existence simultanée d'une dette et d'une créance entre les mêmes parties impliquerait au minimum une extinction partielle de la dette et de la créance par confusion (art. 1683 du Code civil) ce qui n'est manifestement pas le cas ici car la dette de la ville envers le régime subsiste toujours. D'ailleurs, dans ses propres états financiers et dans les états financiers du régime, il est établi que l'obligation municipale est une dette envers le régime et non pas une dette du régime envers la Ville.

c) Analyse et décision

[149] Après étude de la preuve et des prétentions des parties, le tribunal estime qu'à l'origine, l'obligation municipale émise en 2003 constituait une dette de la Ville envers le régime, et non l'inverse. Par ailleurs, l'utilisation des excédents d'actif par le régime pour acheter partie ou totalité de cette obligation représente, non pas une dette, mais un placement du régime, sous forme de prêt à la Ville : il s'agit donc d'un actif et non d'une dette du régime.

[150] Il faut bien comprendre que nous ne sommes pas en présence d'une clause banquier par laquelle le régime s'engage à verser certaines cotisations au promoteur du régime, en l'occurrence la Ville. Nous sommes plutôt en présence de l'obligation contractée par le régime, non pas d'acquitter une dette de la Ville, mais de réaliser un placement dans ses obligations, ce qui est bien différent.

[151] D'ailleurs, l'entente intervenue en 2008 entre la Ville et le groupe des cadres est explicite sur le sujet : « *l'utilisation des gains actuariels normalement à l'usage de la Ville qui sont octroyés aux participants sous forme de prêt (…) est sujette à entente* ».

[152] Le tribunal a attentivement examiné la sentence arbitrale[9] de M. Beaupré invoquée par l'Association et il se déclare totalement en accord avec les motifs et conclusions de cette sentence, notamment avec cet extrait :

> « Quelle est donc la nature de cette obligation municipale?
>
> Pour le tribunal, il est évident que l'obligation municipale émise en 2003 constitue une dette de la Ville envers le régime et non l'inverse. M. Marleau, qui agit comme directeur du financement et de la trésorerie à la Ville, le reconnaît dans de son témoignage comme je le relève plus haut dans la présente décision. La Ville a décidé d'offrir au régime de retraite des professionnels d'acheter une obligation municipale avec un rendement garanti au taux du marché pour rembourser sa dette envers le régime de retraite compte tenu de fait qu'elle n'a pas versé les cotisations nécessaires pour capitaliser adéquatement le régime au cours des 30 années précédentes. Cette obligation constitue donc un placement pour le

[9] Ville de Montréal -et- Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal, M. René Beaupré, président du tribunal d'arbitrage, 5 janvier 2017, 2017 QCTA 22.

> régime de retraite comme le serait toute autre obligation provenant du gouvernement ou d'une autre source.
>
> Sa particularité est qu'elle est rachetable en tout temps par la Ville avant échéance à même les surplus actuariels dégagés par le régime. L'entente de 2010 lui permet d'utiliser ceux-ci pour racheter cette obligation municipale prioritairement aux autres usages que le régime pourrait faire des surplus actuariels.
>
> Est-ce que l'entente de 2010 peut survivre à l'entrée en vigueur de la Loi 15?
>
> De l'avis du tribunal, l'article 20 de la Loi 15 définit par défaut un ordre et des fins d'utilisation des excédents d'actifs qui ne peuvent être modifiés à moins d'une entente entre la Ville et les participants actifs.
>
> De plus, l'article 53 de la Loi 15 prévoit que l'existence d'une convention collective ou de toute autre entente en cours de validité n'empêche pas l'application de la loi. L'entente de 2010 ne peut donc servir à altérer les fins et l'ordre d'utilisation des excédents d'actifs pour le service antérieur au 1er janvier 2014. Seules les parties peuvent faire une telle modification et elles n'en ont pas convenu.
>
> La Ville soutient que les fonctionnaires et les cadres ont convenu avec elle de modifier l'ordre de l'utilisation des excédents d'actifs afin de prioriser le remboursement de l'obligation municipale. Les fonctionnaires ont négocié ces dispositions dans le cadre global du renouvellement de leur convention collective et la preuve ne révèle pas les raisons ayant amené ces derniers à convenir d'une telle entente. Manifestement, les professionnels vivent une autre réalité et n'ont pas accepté une telle modification aux dispositions de l'article 20.
>
> D'ailleurs, la Ville et les scientifiques ont aussi négocié le renouvellement de leur convention collective à l'été 2016 et ont convenu, dans le cadre de cette négociation d'une modification des cotisations salariales payées par les salariés en vertu de la Loi 15 sans un partage différent des excédents d'actifs.
>
> Dans ce contexte, étant donné que l'obligation municipale ne constitue pas une dette du régime envers la Ville, mais le contraire, et que les parties n'ont pas convenu d'un autre ordre et d'autres fins que ceux mentionnés à l'article 20 de la Loi 15, le tribunal conclut que c'est l'ordre par défaut, déterminé par la loi qui doit prévaloir pour l'affectation des excédents d'actifs antérieurs au 1er janvier 2014.

[153] Pour tous ces motifs, le tribunal en vient à la conclusion que l'obligation municipale de 2003 ne peut être définie comme une dette contractée par le régime au sens du second alinéa de l'article 20 de la Loi.

[154] La clause précise ensuite les fins auxquels les excédents d'actif doivent être utilisés, « *à moins que l'organisme municipal et les participants actifs n'aient convenu d'une participation et d'un ordre différents* ». En l'espèce, les parties ne se sont pas entendues sur le sujet, si bien que selon l'article 20 de la Loi, « *les excédents d'actif doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivants* » *:*

> 1° à la constitution d'une provision en vue de verser une indexation ponctuelle aux participants actifs lorsqu'il a été convenu d'une telle indexation en application de l'article 13;
>
> 2° au remboursement des dettes contractées par le régime à l'égard de l'organisme municipal et des participants au 31 décembre 2013;
>
> 3° au financement d'améliorations au régime autres que l'indexation des rentes.

[155] Pour ces motifs, le tribunal en vient à la conclusion qu'à l'égard du service prenant fin le 31 décembre 2013 et en l'absence d'entente entre les parties, les excédents d'actif doivent être utilisés de la manière prévue à l'article 20 de la Loi.

C) Litige 3 : Restructuration du régime de retraite en fonction du service postérieur au 31 décembre 2013

[156] Cette restructuration regroupe les cinq sujets décrits à la section I des présentes.

1) Question 3 a) : L'étalement de la réduction de la cotisation d'exercice

a) La question en litige

[157] À compter du 1er janvier 2014, en vertu de l'article 7 de la Loi, la cotisation d'exercice doit être partagée à parts égales entre la Ville et les participants actifs de l'Association.

[158] Le premier alinéa de l'article 8 stipule ensuite qu'à compter du 1er janvier 2014, la cotisation d'exercice des policiers et des pompiers ne doit pas excéder 20 % de la masse salariale, alors que le second alinéa ajoute :

> Toutefois, lorsque l'âge moyen des participants actifs d'un régime est supérieur à 45 ans le 31 décembre 2013, la proportion maximale de la masse salariale que peut atteindre la cotisation d'exercice conformément au premier alinéa peut être majorée de 0,6 point de pourcentage pour chaque année complète d'écart. (…)

[159] Cette dernière disposition s'applique à l'égard des chefs pompiers dont l'âge moyen s'établit à 48,6 ans, ce qui signifie qu'à compter du 1er janvier 2014, la cotisation d'exercice pouvait atteindre un maximum de 21,8 % de la masse salariale des participants actifs de l'Association.

[160] La preuve a par ailleurs révélé qu'au 31 décembre 2013, la cotisation d'exercice représentait 34,3 % de la masse salariale des participants actifs du régime et que par l'effet des premier et second alinéas de l'article 8, celle-ci devait être réduite à 21,8 %.

[161] Le troisième alinéa de l'article prévoit toutefois une exception à l'étalement de la baisse de la cotisation d'exercice et elle se lit comme suit :

> Lorsque la cotisation d'exercice établie dans l'évaluation actuarielle prévue au deuxième alinéa de l'article 4 excède de plus de quatre points de pourcentage la proportion maximale de la masse salariale que peut atteindre la cotisation d'exercice conformément au premier alinéa, l'excédent peut être réduit de moitié le 1er janvier 2014 et le reste de cet excédent à la suite de l'évaluation actuarielle complète subséquente. (…)

[162] En l'espèce, l'Association réclame l'application de cette exception, ce que la Ville refuse.

b) Les prétentions des parties

i) La position de la Ville

[163] La position de la Ville est énoncée dans l'extrait suivant du rapport d'expertise préparé par l'actuaire Patrick Létourneau :

> . La Ville demande que le coût maximal du régime de 21,8% du salaire soit appliqué à compter du 1er janvier 2014 étant donné la complexité d'appliquer les changements en deux temps pour un groupe d'environ 60 participants actifs (il y avait environ 2 000 participants actifs au régime au 31 décembre 2013).
>
> . Les modifications proposées par la Ville permettent d'atteindre l'objectif de la Loi RRSM tout en créant des dispositions presque identiques à celles des pompiers facilitant ainsi la compréhension des membres de l'ACPM actuels et futurs et la cohérence entre les dispositions applicables aux deux groupes.

ii) La position de l'Association

[164] L'Association a pour sa part fait valoir que les participants actifs de l'Association sont les plus pénalisés par la Loi, puisque leur cotisation d'exercice devait passer de 34,3 % à 21,8 % de leur masse salariale au 1er janvier 2014, ce qui excède de beaucoup les quatre points de pourcentage qui donnent droit à l'étalement de cette baisse au 1er janvier 2014 et au 1er janvier 2016.

c) Analyse et décision

[165] Avec respect pour l'opinion contraire, le tribunal partage les prétentions de l'Association sur cette question.

[166] Le troisième alinéa de l'article 8 de la Loi est une disposition transitoire, destinée à atténuer les impacts découlant de la restructuration des régimes, en modulant la réduction de la baisse de la cotisation d'exercice lorsque celle-ci excède quatre points de pourcentage.

[167] En l'espèce, la réduction de la cotisation d'exercice des chefs pompiers s'établit à 12,5 %, ce qui excède substantiellement le seuil de 4 % établi par le législateur.

[168] En date du 31 décembre 2013, la cotisation d'exercice des participants actifs des autres régimes variait de 17,7 % à 28 %, alors que celle des participants actifs de l'Association s'élevait à 34,3 %. Ces chiffres démontrent éloquemment que sur ce point, les chefs pompiers constituent le groupe le plus désavantagé par la Loi.

[169] Pour ces motifs, le tribunal fait droit à la demande de l'Association et déclare que l'excédent de 12,5 % (34,3 % - 21,8 %) de la cotisation d'exercice des participants actifs de l'Association au 31 décembre 2013 peut être réduit de moitié le 1er janvier 2014 et le 6,25 % additionnel, le 1er janvier 2016. Autrement dit, la cotisation d'exercice qui était de 34,3 % le 31 décembre 2013 doit être réduite de 6,25 % le 1er janvier 2014 – portant la cotisation à 28,05 % -, et d'un autre 6,25 % le 1er janvier 2016 afin de ne pas excéder le 21,8 % autorisé par la Loi.

[170] Sur le sujet, la Ville ne conteste pas le bien-fondé de l'étalement, mais invoque plutôt la complexité administrative d'un tel étalement pour justifier sa position. Le tribunal ne saurait retenir cet argument, d'une part parce que l'étalement de la réduction de la cotisation d'exercice n'est certainement pas la question la plus complexe à gérer, et d'autre part parce que le Bureau des régimes de retraite de Montréal dispose d'un personnel qualifié pour gérer ces questions.

[171] Pour tous ces motifs, le tribunal fait droit à la demande d'étalement de la réduction de la cotisation d'exercice de l'Association.

[172] Dans le but d'appliquer cette décision, le tribunal demande d'utiliser l'approche proposée par la Ville, telle que la décrit le rapport d'expertise de la Ville à la page 28 (pièce E-31), avec les adaptations nécessaires au niveau du cout maximal applicable au 1er janvier 2014 et au 1er janvier 2016 :

> En tenant compte des éléments susmentionnés et de l'évolution du dossier au cours des derniers mois, les modifications que la ville propose aux membres de l'ACPM visent à reproduire les changements convenus entre la Ville et l'Association des pompiers de Montréal, ajustées pour permettre l'atteinte du coût maximal de 21,8% de la masse salariale. La Ville propose les modifications suivantes :
>
> - Les prestations au nouveau volet à compter du 1er janvier 2014 sont les mêmes que celles applicables au Régime de retraite des pompiers, à l'exception de la date de retraite sans réduction;
> - La date de retraite sans réduction sera le plus tôt entre (i) 60 ans et (ii) 28 années de service et l'atteinte de « x » points. Le nombre de points est égal à la somme de l'âge atteint et du nombre d'années de service à la date de retraite. Le nombre de points « x » sera déterminé par l'actuaire de la Commission afin que la cotisation d'exercice du régime soit de 21,8% de la masse salariale au 31 décembre 2013.

2) Question 3 b) : L'étalement de la hausse de la cotisation salariale

a) Le contexte du litige

[173] L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 a établi que la cotisation salariale des chefs pompiers était de 8,9 % de leur salaire, tandis que la cotisation de la Ville s'établissait à 25,4 % ce qui situe la contribution des chefs pompiers au financement de leur régime de retraite à 26 % du total.

[174] L'article 7 de la Loi prévoit que la cotisation d'exercice doit être partagée à parts égales entre l'organisme municipal et les participants actifs, ce qui, dans le cas à l'étude, doit faire passer la cotisation salariale des chefs pompiers de 8,9 % à 10,9 %, à l'exclusion de la cotisation de stabilisation de 1,1 % des salaires, pour une hausse totale de 3,1 %

[175] Le quatrième alinéa de l'article 7 de la Loi prévoit cependant que « *lorsque les participants actifs contribuent à 35 % ou moins le 31 décembre 2013* » - ce qui est le cas en l'espèce - « *le régime peut être modifié pour prévoir une augmentation graduelle de cette proportion qui doit atteindre la moitié de l'écart à combler entre cette proportion et 50 % de la cotisation d'exercice au plus tard le 1er janvier 2017, la proportion de 50 % de la cotisation d'exercice devant être atteinte au plus tard le 1er janvier 2020* ».

b) Les demandes des parties

[176] Sur le sujet, la Ville demande une hausse graduelle des cotisations des participants actifs de l'Association, à savoir aucune hausse de 2014 à 2016, une hausse de 1 % le 1er janvier 2017 et le solde le 1er janvier 2018, afin d'atteindre, à cette dernière date, la proportion de 50 % prévue par la Loi.

[177] L'Association souhaite pour sa part l'étalement maximal de la hausse, de telle sorte que la cotisation salariale corresponde à la cotisation minimale requise par la Loi. Plus précisément, la cotisation salariale est établie, à compter du 1er janvier 2014, à 26 % de la cotisation d'exercice, soit le pourcentage actuel. Selon la demande de l'Association, cette proportion serait haussée à 38 % à compter du 1er janvier 2017, et finalement à 50 % à compter du 1er janvier 2020.

c) Analyse et décision

[178] Sur le sujet, la preuve a révélé que les participants actifs des sept régimes de retraite – à l'exception des chefs pompiers et des professionnels – sont parvenus à s'entendre avec la Ville sur l'étalement de la hausse des cotisations salariales. Le tribunal estime que ces ententes sont le fruit de négociations entamées par des personnes raisonnables, diligentes et bien informées. Dans le cas des professionnels, l'arbitre René Beaupré a tranché la question dans une sentence arbitrale rendue le 5 janvier 2017.

[179] Dans les circonstances, la solution du litige doit principalement s'inspirer de ces ententes, ainsi que de la sentence arbitrale de l'arbitre Beaupré.

[180] Dans le rapport d'expertise déposé par la Ville, M. Létourneau résume ainsi les diverses ententes intervenues depuis 2012 sur le sujet de la hausse graduelle de la cotisation salariale :

> Les groupes dont la hausse de cotisations est la moins élevée sont les groupes qui avaient convenus (*sic*) de hausses importantes de cotisations avant la Loi RRSM soit les cols bleus en novembre 2012, les professionnels généraux en juin 2013, l'ACMM en octobre 2013 et les contremaîtres en novembre 2013.
>
> | **Groupe** | **Taux de cotisations en 2012** | **Hausse convenue avant Loi RRSM** | **Taux de cotisations au 31 déc. 2013** | **Hausse résiduelle pour atteinte du 50/50** |
> |---|---|---|---|---|
> | Cadres – ACMM | 5,4% | 2,0% | 7,4% | 3,5% |
> | Cols bleus | 6,4% | 2,7% | 9,1% | 0,7% |
> | Contremaîtres | 4,9% | 5,0% | 10.0% | 0,85% |
> | Prof. généraux | 4,65% | 2,0% | 6,65% | 2,92% |
>
> L'entente avec l'ACMM prévoit l'atteinte du partage 50/50 au plus tard le 1er janvier 2018 et la sentence arbitrale applicable aux professionnels généraux prévoit l'atteinte du partage 50/50 au plus tard le 1er janvier 2019 avec des hausses annuelles graduelles. Le partage 50/50 est requis au 1er janvier 2018 pour les cols bleus et au 1er janvier 2017 pour les contremaîtres puisqu'ils n'étaient pas admissibles à l'étalement.
>
> La hausse résiduelle pour l'ACPM de 3,1% du salaire se compare à la situation de l'ACMM et des professionnels généraux.
>
> Les conventions collectives signées de 2014 à 2016, conventions qui étaient toutes échues avant le 31 décembre 2013 (les fonctionnaires, les juristes, les architectes et les scientifiques) incluent des hausses de cotisations annuelles rétroactives au 1er janvier 2014 dans tous les cas. La Ville ne demande pas de hausse rétroactive au 1er janvier 2014 pour l'ACPM.
>
> Les pompiers dont la hausse requise est de 4,6% (vs 3,1% pour l'ACPM) ont convenu d'instaurer cette hausse sur 7 mois, une première hausse en juin 2017 et l'atteinte du partage 50/50 au 1er janvier 2018.
>
> Les policiers dont la hausse requise de 6,75% est la plus importante de tous les groupes ont convenu d'une hausse de 4,0% en 2017 avec des hausses annuelles graduelles de 0,75% à 1% pour atteindre le partage 50/50 au 1er janvier 2020. La hausse importante pour ce groupe peut justifier l'atteinte du partage 50/50 à une date plus tardive que les autres groupes.
>
> Il faut noter qu'aucune des ententes ne prévoit l'étalement maximal permise (*sic*) par la Loi RRSM (soit une hausse couvrant 50% de l'écart au 1er janvier 2017 et atteinte du partage 50/50 au 1er janvier 2020 sans hausse en 2018 et 2019). La situation des membres de l'ACPM ne montre pas de différence relative à celles des autres groupes qui permettrait de justifier l'étalement maximal.

> Les deux groupes de comparaison les plus importants pour l'ACPM sont l'ACMM et les pompiers étant donné que les membres de l'ACPM sont aussi des cadres et qu'ils participent au même régime que l'ACMM et que tous les membres de l'ACPM ou presque sont issus du groupe des pompiers. L'ACMM et les pompiers atteignent le partage 50/50 au 1er janvier 2018.

[181] Cet extrait révèle donc qu'à l'exception des policiers dont la hausse de cotisation s'établit à 6,75 % et ne se compare pas à la hausse de 3,1 % (8,9 % à 12 %) requise des chefs pompiers, tous les groupes se sont entendus avec la Ville pour limiter l'étalement des hausses au 1er janvier 2018. Cela est particulièrement vrai pour les cadres municipaux qui font partie du même régime que les chefs pompiers et dont la hausse de cotisation nécessaire pour atteindre une participation à parts égales avec la Ville était similaire à la leur (3,5 % c. 3.1 %).

[182] Examinons maintenant la sentence arbitrale[10] rendue par le tribunal présidé par l'arbitre Beaupré à l'égard du litige qui opposait la Ville à ses professionnels.

[183] À la page 33, le tribunal résumait en ces termes la position syndicale :

> Pour les syndicats, la Loi 15 permet une hausse graduelle si la cotisation salariale des participants actifs n'atteint pas 35% de la cotisation d'exercice totale et cela est le cas pour les professionnels. Ils demandent donc que la cotisation salariale soit établie au 1er janvier 2017 à la moitié de l'écart pour atteindre 50% de la cotisation d'exercice totale pour les professionnels généraux et le maintien jusqu'en 2020 de la cotisation salariale en vigueur au 1er janvier 2017 pour les autres professionnels si les participants actifs contribuent davantage que cette proportion à cette date.
>
> La seconde hausse des cotisations salariale aurait lieu le 1er janvier 2020, comme prévu à la Loi 15.
>
> (…)
>
> Il est donc raisonnable et conforme aux objectifs de la loi de permettre l'étalement jusqu'en 2020 comme le permet l'article 7 de la loi.
>
> (Numérotation des paragraphes, retirée du texte)

[184] À la page 34, le tribunal résumait ensuite la situation de certains groupes de professionnels qui s'étaient entendus sur l'étalement des cotisations jusqu'au 1er janvier 2018 **:**

> Il est évident que les professionnels généraux ne sont pas dans la même situation que les architectes ou les scientifiques qui ont certes augmenté leur contribution au régime de retraite de façon rétroactive depuis 2014, mais en bénéficiant des augmentations salariales prévues aux conventions collectives, rétroactives elles aussi. Les professionnels de ces deux catégories ont donc pu procéder à l'étalement de leur cotisation salariale sur une période de quelques années avant d'atteindre une cotisation salariale correspondant à 50% de la cotisation

[10] Voir note 9.

> d'exercice. Pour les architectes, l'atteinte de cet objectif se réalisera le 1er janvier 2017. Pour les scientifiques en janvier 2018.
>
> Le tribunal n'entend pas remettre en question les ententes convenues, l'objectif de la Loi étant déjà atteint ou en voie de l'être d'ici le 1er janvier 2018 pour ces deux groupes. Il faut toutefois tenir compte de la spécificité de la situation des différents groupes de professionnels pour atteindre l'équité entre eux.
>
> L'entente conclue récemment par les scientifiques, leur permettant d'étaler les cotisations jusqu'en janvier 2018 peut toutefois servir de modèle permettant de prévoir ce que les parties auraient pu convenir s'ils (*sic*) avaient mené la négociation à bon port.
>
> (…)
>
> (Numérotation des paragraphes, retirée du texte)

[185] Finalement, à la page 35, le tribunal traitait du cas des professionnels généraux et autorisait l'étalement des cotisations jusqu'au 1er janvier 2019 :

> Pour les professionnels généraux, la hausse de la cotisation salariale est plus importante que pour les autres professionnels puisque ces hausses s'appliquent sans se situer dans le cadre du renouvellement de la convention collective et des hausses de salaire qui en découlent. Leur cotisation salariale correspond actuellement à 6,65% de leur salaire. Ils doivent atteindre une contribution de 8,7% pour atteindre l'objectif de 50-50.
>
> Dans leur cas, une augmentation aussi rapide que pour les autres groupes de professionnels les pénaliserait démesurément étant donné l'importance de la hausse de contribution en l'absence de rétroactivité salariale au même moment pour compenser ces hausses de contribution. Aussi, il est opportun, dans leur cas, d'étaler davantage la hausse de leur cotisation tout en respectant les critères établis par l'article 7 de la loi.
>
> Ainsi, pour les professionnels généraux, il apparait équitable au tribunal que leur cotisation salariale soit augmentée de 0,7% au 1er janvier 2017, permettant ainsi d'atteindre la moitié de l'écart à combler, comme prévu à l'article 7 de la loi, d'une hausse de 0,7 % au 1er janvier 2018 et atteindre le partage 50-50 au 1er janvier 2019. Une telle répartition permet d'atteindre les objectifs de la Loi tout en respectant le partage des couts prévus dans celle-ci.
>
> Ce faisant, les professionnels généraux auront eu l'occasion de mieux planifier ces augmentations dans leur budget, comme le permet le dernier paragraphe de l'article 7 de la loi tout en se rapprochant des cotisations versées par les autres groupes de professionnels.
>
> (Numérotation des paragraphes, retirée du texte)

[186] En l'espèce, le tribunal estime que la situation des chefs pompiers est similaire à celle des professionnels généraux de la Ville et des cadres municipaux, du moins au chapitre de la hausse du pourcentage des cotisations nécessaire à l'atteinte d'une participation à parts égales avec la Ville (3,5 % c. 3.1 %).

[187] Considérant que le quatrième alinéa de l'article 7 de la Loi prévoit expressément une mesure d'atténuation et considérant le précédent créé par le tribunal d'arbitrage de différend présidé par M. Beaupré à l'égard des professionnels, le tribunal décide d'appliquer les mêmes règles aux chefs pompiers. C'est ainsi que la contribution de 50 % de la cotisation d'exercice des chefs pompiers devra être atteinte le 1er janvier 2019.

3) Question 3 c) : Le fonds de stabilisation

a) La question en litige

[188] Les parties s'entendent sur toutes les modalités de la constitution et du financement paritaire du fonds de stabilisation prévu aux articles 7, 9 et 10 de la Loi. Le seul désaccord porte sur la date d'entrée en vigueur de la cotisation de stabilisation des participants actifs de l'Association.

b) La position des parties

i) Les prétentions de la Ville

[189] La Ville demande que les parties versent la cotisation de stabilisation rétroactivement au 1er janvier 2016, soit à la même date que les cadres municipaux qui font partie du même régime de retraite.

[190] Selon le procureur de la Ville, l'équité interne commande que tous les cadres du régime le financent également, sans quoi les cadres municipaux seraient les seuls à financer le fonds de stabilisation qui protège tous les participants actifs du régime, ce qui inclut les chefs pompiers.

ii) Les prétentions de l'Association

[191] L'Association appuie sa demande sur l'article 9 de la Loi qui édicte que la cotisation de stabilisation doit être versée « *à compter de la date de l'entente à intervenir ou de la décision de l'arbitre* ». Il ajoute qu'en vertu de l'article 27 de la Loi, les chefs pompiers et les cadres municipaux ont négocié séparément avec la Ville et les ententes intervenues entre un groupe de participants actifs et la Ville ne lient pas l'autre groupe.

c) Analyse et décision

[192] Les dispositions pertinentes de la Loi sur ce point en litige se lisent comme suit :

> **7.** Tout régime de retraite doit être modifié afin d'y prévoir qu'à compter du 1er janvier 2014 :
>
> 1° la cotisation d'exercice est partagée à parts égales entre l'organisme municipal et les participants actifs;
>
> 2° le déficit afférent, le cas échéant, est assumé à parts égales entre l'organisme municipal et les participants actifs, à l'exception des régimes auxquels aucun nouveau participant ne pouvait adhérer après le 31 décembre 2013;

> 3° un fonds de stabilisation alimenté par une cotisation de stabilisation partagée à parts égales entre l'organisme municipal et les participants actifs et ayant pour but de mettre le régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter ultérieurement est constitué.
>
> Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsque les participants actifs contribuent à 35% ou moins le 31 décembre 2013, le régime peut être modifié pour prévoir une augmentation graduelle de cette proportion qui doit atteindre la moitié de l'écart à combler entre cette proportion et 50% de la cotisation d'exercice au plus tard le 1er janvier 2017, la proportion de 50% de la cotisation d'exercice devant être atteinte au plus tard le 1er janvier 2020.
>
> **9.** La cotisation de stabilisation prévue au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 7 représente au moins 10% de la cotisation d'exercice, établie sans tenir compte d'une marge pour écarts défavorables prévue par l'Institut canadien des actuaires. Elle est versée à parts égales par l'organisme municipal et par les participants actifs dans le fonds visé à ce paragraphe à compter de la date de l'entente à intervenir ou de la décision de l'arbitre en application du chapitre IV. Les gains actuariels générés à compter du 1er janvier 2014 doivent aussi y être versés.
>
> La valeur que doit atteindre ce fonds de stabilisation doit être calculée de la même manière que la provision pour écarts défavorables constituée à l'égard des engagements du régime pris avant le 1er janvier 2014.
>
> (…)
>
> **27.** Dans le cas où les participants actifs d'un régime sont représentés par plus d'une association, les négociations sont tenues séparément ou conjointement par ces associations, selon les règles habituellement appliquées.
>
> (…)
>
> **46.** L'arbitre statue conformément aux règles de droit.
>
> Il doit prendre en considération, notamment, la capacité de payer des contribuables, l'équité intergénérationnelle, la pérennité du régime de retraite, le respect du partage des coûts et des objectifs visés par la présente loi, les congés de cotisation ainsi que les améliorations apportées au régime.
>
> En outre, l'arbitre doit prendre en considération les concessions antérieures qu'ont consenties les participants à l'égard d'autres éléments de la rémunération globale.
>
> La décision de l'arbitre, dès qu'elle est rendue, lie les parties et n'est pas susceptible d'appel.

[193] L'article 46 de la Loi oblige l'arbitre – ou le tribunal d'arbitrage de différend - à statuer « *conformément aux règles de droit* », c'est-à-dire en appliquant ou interprétant principalement les dispositions de la Loi qui lui accordent sa compétence. L'article 46 ajoute que l'arbitre doit également prendre en considération plusieurs critères pour exercer cette compétence, évidemment dans le respect des dispositions de la Loi.

[194] En l'espèce, les participants actifs du régime des cadres sont représentés par deux associations, celle des cadres municipaux et celle des chefs pompiers et dans ce cas, l'article 27 leur permettait de tenir des négociations « *séparément ou conjointement* ». Les deux associations ont choisi de négocier séparément, ce qui veut dire que l'entente d'une partie ne peut juridiquement lier l'autre partie, sauf si la Loi l'oblige.

[195] L'association des cadres municipaux de Montréal a conclu une entente qui prévoit notamment que la cotisation au fonds de stabilisation devait commencer le 1er janvier 2016, alors que l'Association n'a pu s'entendre avec la Ville sur le sujet, préférant s'en remettre à la décision d'un tribunal d'arbitrage.

[196] Or, l'article 9 de la Loi est formel sur la question et n'émet aucune réserve : « *La cotisation de stabilisation (…) est versée à parts égales par l'organisme municipal et par les participants actifs dans le fonds visé à ce paragraphe à compter de la date de l'entente à intervenir ou de la décision de l'arbitre* » (soulignement ajouté). En l'espèce, aucune entente n'est intervenue et le tribunal se doit d'appliquer l'article 9 de la Loi en décrétant que la cotisation de stabilisation doit être versée à parts égales à compter de la date de la présente sentence arbitrale.

[197] Il est vrai que la règle de droit peut parfois entrainer certaines iniquités locales, comme en l'espèce, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une situation transitoire qui se corrigera d'elle-même à compter du dépôt de la sentence arbitrale.

[198] Sur ce point, le tribunal partage l'opinion émise par le procureur de l'Association lorsqu'il analyse les effets à long terme de ce déséquilibre transitoire :

> En terminant, analysées dans une optique de pérennité, ces deux dates dont l'écart dans l'entrée en vigueur sera d'environ deux ans auront un impact tout à fait négligeable sur le régime et les participants. Comme l'a fait remarquer avec justesse l'expert Parent au paragraphe 180 de son rapport, la différence entre le solde projeté du fonds de stabilisation qui pourrait résulter de ce différentiel dans les dates d'entrée en vigueur serait d'environ 0,1% du passif actuariel.

4) Question 3 d) : Utilisation du fonds de stabilisation pour financer les déficits actuariels

a) La question en litige

[199] La Loi sur les régimes complémentaires de retraite prévoit que les déficits actuariels sont amortis sur une période maximale de quinze ans et c'est la norme retenue par les parties dans les évaluations actuarielles d'avant décembre 2013.

[200] Quant à la Loi, elle est muette sur la question et sur ce point, le litige entre les parties concerne la durée de la période d'amortissement : l'Association demande une période d'amortissement de quinze ans et la Ville, de six ans.

b) Les prétentions des parties

i) La position de la Ville

[201] Sur le sujet, l'actuaire Patrick Létourneau écrit, dans son rapport d'expertise du 18 septembre 2017 (pièce E-31) :

> . Les positions de la Ville et de l'ACPM sont essentiellement identiques à l'exception de la période d'amortissement.
>
> . Il est nécessaire que la même approche soit adoptée pour tous les membres du régime des cadres, soit en utilisant une période d'amortissement des déficits sur 6 ans.
>
> . L'approche proposée par la Ville a aussi été adoptée par tous les autres groupes d'employés participant à un régime de retraite ouvert aux nouveaux employés.
>
> . Cette approche favorise une saine gestion en faisant face aux enjeux potentiels plus rapidement, en procurant une plus grande flexibilité pour faire des ajustements dans le futur et en diminuant les enjeux d'équité intergénérationnels.

ii) La position de l'Association

[202] L'extrait pertinent des notes de l'Association sur ce point en litige se lit comme suit :

> Dans son rapport (celui de M. Parent), (…), on peut constater qu'un amortissement sur une période de 15 ans, tous autres paramètres étant identiques, se traduit par une cotisation d'équilibre substantiellement inférieure sur une période similaire. Il va de soi que cette hypothèse favorise la stabilité des coûts et favorise l'équité intergénérationnelle. Au contraire, la solution préconisée par la Ville augmente les risques pour les participants d'avoir à verser une cotisation à l'égard d'un déficit, ce qui ferait en sorte que des participants actifs paieraient plus que des participants retraités pour obtenir les mêmes prestations et que des nouveaux participants auraient à payer pour un déficit qui s'est créé avant leur adhésion au régime. Il va s'en (*sic*) dire que ces conséquences ne sont pas compatible (*sic*) avec l'objectif de la Loi.

c) Analyse et décision

[203] Sur le sujet, le tribunal partage la position de la Ville pour les trois motifs suivants.

[204] Le premier motif est d'ordre pratique : relativement à la période d'amortissement des déficits actuariels, la Ville a convenu d'ententes avec les participants de tous les régimes de retraite – à l'exception du groupe des chefs pompiers -, ententes qui prévoient toutes une période d'amortissement de six ans. Le tribunal voit donc mal comment une telle norme pourrait être différente pour un seul groupe de participants actifs. Cela est d'autant plus vrai que les cadres municipaux – qui font partie du même régime de retraite que les chefs pompiers – ont également convenu d'une période d'amortissement des

déficits de six ans, avec le résultat qu'il serait pratiquement impossible de financer adéquatement tout déficit futur avec deux périodes d'amortissement de six et quinze ans.

[205] Le second motif relève de la prudence; une période d'amortissement de quinze ans ne permettrait pas de régler des problèmes structurels de sous-financement assez rapidement, parce que les déficits seraient absorbés sur une trop longue période. Une période d'amortissement plus courte donne plus de latitude aux parties pour régler rapidement un déficit structurel, si besoin est.

[206] Le troisième motif est d'ordre éthique : plus la solution apportée au déficit structurel est étalée dans le temps, plus elle est reportée aux générations futures et met en cause le principe d'équité intergénérationnel.

[207] Pour tous ces motifs, le tribunal estime que le déficit à venir doit être amorti sur une période de six ans.

5) Question 3 e) : Utilisation des excédents d'actif pour le service postérieur au 31 décembre 2013

[208] La réponse à ce litige est la même que pour l'utilisation des excédents d'actif pour le service antérieur au 1er janvier 2014 (voir litige 2 b). Le quatrième alinéa de l'article 20 prévoit en effet les fins auxquelles ces excédents doivent servir, « *à moins que l'organisme municipal et les participants actifs n'aient convenu d'une répartition et d'un ordre différents* », ce qui n'a pas été le cas.

[209] Dès lors, le tribunal conclut qu'à l'égard du service postérieur au 31 décembre 2013, les excédents d'actif doivent être utilisés aux fins indiquées à l'article 20 de la Loi.

D) Litige 4 : Traitement des déficits occasionnés par les promotions (transfert inter-régimes)

1) Le contexte

[210] Lorsqu'un pompier est promu chef pompier, une entente de transfert intervient pour que les droits du participant – qui passe du régime de retraite des pompiers à celui des cadres - soient reconnus. En vertu de ces ententes, le participant se voit octroyer le même nombre d'années de service dans le régime des cadres que celui qu'il a accumulé dans le régime des pompiers, sans égard à la somme transférée. Il est évident que ces ententes de transfert engendrent systématiquement des déficits dans le régime des cadres, à cause de la hausse de salaire d'environ 20 000 $ liée à cette promotion.

[211] En vertu de l'article 7 de la Loi, ces déficits constatés dans le nouveau volet doivent être financés à parts égales entre la Ville et les participants actifs.

2) Les prétentions des parties

[212] L'Association prétend que les promotions bénéficient uniquement à la Ville et qu'en conséquence, elle doit assumer la totalité des déficits pour le service antérieur au 1er janvier 2014 et postérieur au 31 décembre 2013 qui en découlent.

[213] La Ville s'appuie pour sa part sur l'entente intervenue avec les cadres municipaux pour réclamer le maintien du financement à 100 % de ces déficits passés et accepter de l'assumer à 100 % pour le service futur, et ce, tant que les excédents d'actif ne permettront pas d'octroyer une indexation de 1 %.

3) Analyse et décision

[214] Après analyse, le tribunal fait droit à la demande de la Ville. En effet, comme il s'agit d'une norme de gestion, il est essentiel que les chefs pompiers et les cadres municipaux – qui font partie du même régime de retraite – soient régis par des clauses normatives similaires.

[215] Sur le fond, il y a lieu d'ajouter que la proposition de la Ville va bien au-delà des dispositions de l'article 7 de la Loi qui impose un partage égal des déficits en assumant 100 % des déficits occasionnés par les promotions.

[216] Quant à la limite de ce financement à 100 % par la Ville, elle semble raisonnable et équitable, puisque le partage 50 %-50 % ne s'appliquera qu'à compter du moment où les excédents d'actif permettront d'octroyer la pleine indexation de 1 % par année pour toutes les années de service postérieur au 31 décembre 2013.

[217] L'Association n'a par ailleurs émis aucune opinion sur cette portée du litige.

IV- DISPOSITIF

[218] ***POUR TOUS LES MOTIFS QUI PRÉCÈDENT, LE TRIBUNAL REND LES DÉCISIONS SUIVANTES :***

LITIGE 1 - VALIDITÉ DES DEMANDES DE RETRAITE PRÉSENTÉES LE 12 JUIN 2014

[219] ***MAINTIENT*** la décision du bureau des régimes de retraite de Montréal de considérer invalides, au sens de l'article 62 de la Loi, 40 demandes de retraite présentées le 12 juin 2014;

LITIGE 2 – RESTRUCTURATION DU RÉGIME DE RETRAITE EN FONCTION DU SERVICE ANTÉRIEUR AU 1ER JANVIER 2014

Question 2 a) : Les déficits actuariels attribués aux participants actifs

[220] ***FAIT DROIT*** à la position de la Ville;

[221] ***DÉCLARE*** que les déficits attribués aux participants actifs pour le service antérieur au 1er janvier 2014 doivent s'établir à 47 %;

Question 2 b) : Utilisation des excédents d'actif pour le service antérieur au 1er janvier 2014

[222] ***DÉCLARE*** que ces excédents d'actif doivent être utilisés de la manière prévue à l'article 20 de la Loi;

Question 2 c) : Définition d'une dette contractée par un organisme municipal

[223] ***FAIT DROIT*** à la demande de l'Association;

[224] ***DÉCLARE*** que l'obligation municipale de 2003 ne constitue pas une dette contractée par le régime au sens de l'article 20 de la Loi;

LITIGE 3 - RESTRUCTURATION DU RÉGIME DE RETRAITE NE FONCTION DU SERVICE POSTÉRIEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013

Question 3 a) : Étalement de la réduction de la cotisation d'exercice

[225] ***FAIT DROIT*** à la proposition de l'Association;

[226] ***DÉCLARE*** que la réduction de la cotisation doit être étalée le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2016;

Question 3 b) : Étalement de la hausse de la cotisation salariale

[227] ***FAIT PARTIELLEMENT DROIT*** à la proposition de l'Association;

[228] ***DÉCLARE*** que la contribution de 50 % de la cotisation d'exercice des chefs pompiers devra être atteinte le 1er janvier 2019;

Question 3 c) : Fonds de stabilisation

[229] ***FAIT DROIT*** à la demande de l'Association ;

[230] ***DÉCLARE*** que la cotisation de stabilisation doit se calculer rétroactivement à la date de la présente sentence arbitrale ;

Question 3 d) : Utilisation du fonds de stabilisation pour financer les déficits actuariels

[231] ***FAIT DROIT*** à la position de la Ville ;

[232] ***DÉCLARE*** que les déficits actuariels doivent être amortis sur une période de six ans ;

Question 3 e) : Utilisation des excédents d'actif pour le service postérieur au 31 décembre 2013

[233] ***DÉCLARE*** que ces excédents d'actif doivent être utilisés de la manière prévue à l'article 20 de la Loi ;

LITIGE 4 - TRAITEMENT DES DÉFICITS OCCASIONNÉS PAR LES PROMOTIONS (TRANSFERT ENTRE RÉGIMES)

[234] ***FAIT DROIT*** à la position de la Ville ;

[235] ***DÉCLARE*** que la Ville doit maintenir le financement à 100% de ces déficits pour le service futur tant que les excédents d'actif ne permettront pas d'octroyer une indexation de 1% des rentes.



François Hamelin, président du tribunal
Avocat et membre du Barreau du Québec

Pour le Syndicat :	Me François Garneau
Pour l'Employeur :	Me Frédéric Poirier
Dates d'audience :	2 octobre 2017, 4 octobre 2017, 6 octobre 2017 et 21 octobre 2017
Date des dernières notes écrites :	6 décembre 2017
Date du délibéré :	23 janvier 2018, 25 janvier 2018
Date de la sentence arbitrale :	12 février 2018

Documents FH\Ville de Mtl-différend régime de retraite 7221-fév18
Réf. : 7221-RR

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1255548009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-25 11:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255548009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (Agence) est un organisme paramunicipal qui a succédé, le 1er janvier 2020, à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM). Sa création est le fruit d'une réflexion faisant suite à l'adoption de la Politique de stationnement de la Ville de Montréal (Politique) en 2016. La Politique établissait la gestion du stationnement comme un levier du développement de la mobilité durable et recommandait dans ses actions prioritaires la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement. L'Agence regroupe différents services liés au domaine du stationnement, qui englobent des activités auparavant gérées par la SCSM et la Section de l'application du règlement de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal. Dans une optique de développement durable et selon ses lettres patentes, l'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville en matière de stationnement et de mobilité.
L'entente conclue entre la Ville et l'Agence, d'une durée initiale de cinq ans, est renouvelable automatiquement aux mêmes conditions. Elle vise principalement à établir le partage des responsabilités et les modalités financières et administratives devant gouverner les actions de l'Agence en vue d'assurer l'efficacité des interventions respectives de la Ville et de l'Agence ainsi que les orientations de la Ville pour la période 2020-2022. Par le biais de cette entente, la Ville confie à l'Agence la gestion du stationnement tarifé sur rue ainsi que des terrains dont elle a la propriété. L'Agence, quant à elle, est responsable de la gestion et de l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les terrains sous sa gestion; de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement ainsi que de la délivrance des constats d'infractions à ces règlements; de l'application de la réglementation sur les tarifs de la Ville en matière de stationnement; et de la mise en place et de la gestion de programmes et mesures reliés à la mobilité, à l'offre de stationnement diversifiée et au meilleur partage de la rue. Depuis le début de ses activités en 2020, la gestion des stationnements hors rue représente une des activités principales de l'Agence. Parallèlement, l'Agence a eu le mandat de transformer les terrains sous sa gestion en pôle de mobilité ou en stationnement écoresponsable (CM19 0796). Or, l'entente initiale ne permettait pas à l'Agence de réaliser des travaux majeurs sur les terrains sous sa gestion appartenant à la

Ville. L'amendement de l'entente en 2022 y a remédié et a clarifié les rôles et responsabilités de l'Agence et de la Ville. Depuis sa création, l'Agence a su démontrer son dynamisme et son leadership à travers les différents mandats qui lui ont été confiés, ce qui lui a permis d'acquérir un rôle stratégique au sein de l'écosystème de la mobilité montréalaise.

En 2022, le Mandat du DG 2023-065 demande une révision de l'entente entre la Ville et l'Agence. Dans le cadre de cette révision et afin de faciliter la réalisation de la mission de l'Agence, des opportunités administratives de déléguer des pouvoirs du conseil municipal au comité exécutif ont été identifiées. Ce projet de règlement de délégation fait suite à l'adoption de l'entente entre le conseil municipal et l'Agence. Plusieurs pouvoirs, dans cette entente, relèvent du conseil municipal et il est recommandé d'en déléguer certains au comité exécutif. Pour ce faire, il y a lieu de modifier le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0451 - 24 août 2023 - Autorisation d'une requête en vue de la délivrance de lettres patentes supplémentaires de l'Agence et mandat au directeur général de la Ville de Montréal pour transmettre au gouvernement du Québec tous les documents requis pour y donner suite.
CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approbation d'un projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.

CE21 1261 - 4 août 2021 - Demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence en matière de mobilité.

CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approbation d'un projet d'entente entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constitution d'une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autorisation de résilier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la SCSM (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence.

CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adoption de la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Il est proposé que l'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) soit modifié par l'ajout, après le paragraphe 25° du premier alinéa, du paragraphe suivant :
« 26° les pouvoirs suivants prévus à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable :

a) confier la gestion d'un terrain de stationnement hors rue ne figurant pas à l'annexe de l'entente;
b) mettre fin de façon permanente à la gestion d'un stationnement hors rue figurant à l'annexe de l'entente;
c) approuver une modification aux frais de gestion budgétés;
d) confier la mise en œuvre d'une responsabilité qui n'est pas prévue à l'entente. ».

JUSTIFICATION

Il est nécessaire que la Ville adopte ce règlement modifiant le règlement 03-009 afin d'alléger la charge administrative liée aux responsabilités de l'Agence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du règlement n'engendrera aucun coût supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une démarche administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement n'est pas adopté, le conseil municipal demeurera responsable des dossiers visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du règlement à la suite de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Christian C NADEAU, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Christian C NADEAU, 22 juillet 2025
Laurent - Ext CHEVROT, 18 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Pascal LACASSE
chef(fe) de division

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255548009*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S. O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255548009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Projet de reglement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 25° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 26° les pouvoirs suivants prévus à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable :

a) confier la gestion d'un terrain de stationnement hors rue ne figurant pas à l'annexe de l'entente;

b) mettre fin de façon permanente à la gestion d'un stationnement hors rue figurant à l'annexe de l'entente;

c) approuver une modification aux frais de gestion budgétés;

d) confier la mise en œuvre d'une responsabilité qui n'est pas prévue à l'entente. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1255548009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2025/09/22 13:00

(1)

Dossier # : 1256262001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Il est recommandé de :
Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-29 16:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256262001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, 20-030-2 et 20-030-3) vise essentiellement à protéger la structure et la capacité des réseaux municipaux, afin que chaque usager puisse se raccorder à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0190 - 23 janvier 2023 : Adoption avec changements - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, modifié par 20-030-2, modifié par 20-030-3)
CM21 0990 - 23 août 2021 : Adoption avec changements - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1)

CM20 1372 - 15 décembre 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

CM20 0674 - 16 juin 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) & Adoption - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales.

CM18 0840 - 19 juin 2018 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078).

CM17 1053 - 22 août 2017 : Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste en une modification du Règlement 20-030 actuellement en vigueur sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et qui régit les branchements d'eau et d'égout ainsi que la gestion des eaux pluviales. Cette modification vise des ajouts et des adaptations aux dispositions réglementaires afin de tenir compte de l'expérience de terrain.
Les modifications apportées aux articles concernant les branchements d'eau et la gestion des eaux pluviales sur les propriétés privées sont principalement des améliorations fonctionnelles et techniques basées sur l'expérience depuis l'adoption du Règlement en juin 2020. Cela inclut l'ajustement du taux de rejet, des précisions sur le remplacement des branchements d'eau en acier galvanisé, et l'encadrement des parcs résilients et des projets de déminéralisation.

Les articles 91 et 93 traitent des raccordements inversés (RI). La formulation proposée vient faciliter la compréhension de ces 2 articles et expliciter les délais de mise en conformité.

En détails, les modifications touchent les points suivants :

Remplacement de la section privée des branchements d'eau :

- Précision sur la responsabilité des propriétaires à rendre accessible le robinet d'arrêt à l'intérieur du bâtiment pour l'inspection et l'exécution des travaux par la Ville;
- Modification pour expliciter l'obligation de remplacer la portion privée de l'entrée d'eau en acier galvanisé, qu'elle ait été en contact avec du plomb dans un souci de préservation de la qualité de l'eau potable et de la santé publique.

Branchements d'égout :

- Dispositions réglementaires sur les RI révisées afin de clarifier la responsabilité du propriétaire de corriger l'inversion lorsque l'égout public qui le dessert est séparatif;
- Précisions sur ce qui constitue une défaillance structurale d'un branchement d'égout (pouvant alors être corrigée par la Ville);
- Ajout quant à l'obligation pour le propriétaire de prouver le bon état de son branchement d'égout lorsque requis.

Autres (eaux pluviales) :

- Inclusion du secteur de l'Hippodrome (QNH) dans la liste des rejets admissibles au réseau;
- Précisions sur le temps de vidange autorisé pour le volume de rétention;
- Ajout d'une exigence pour les immeubles situés en zone de cuvette, imposant la démonstration de leur résilience face aux inondations lors de la demande d'autorisation pour un système de gestion des eaux pluviales;
- Exclusion des terrains conçus comme parcs résilients de l'application des

articles relatifs aux rejets dans les égouts afin de mieux répondre aux enjeux de gestion des eaux pluviales dans les secteurs vulnérables;
- Ajustements aux définitions et concepts pour faciliter la compréhension de certains articles du Règlement, notamment :
  - la défaillance structurelle;
  - le crédit pour les arbres nouvellement plantés;
  - la distinction entre la section privée et la section publique d'un branchement;
  - les branchements d'eau combinés;
  - la notion d'usure d'un branchement d'égout;
  - la mise à jour des références selon la nouvelle codification des directives ministérielles.
- Amélioration de la documentation exigée pour l'obtention des permis, incluant :
  - la disjonction des branchements;
  - la délocalisation des infrastructures de rétention;
  - la soumission d'un plan directeur;
  - la demande de travaux d'urgence.
- Harmonisation réglementaire et ajustements techniques.

Des modifications sont également proposées afin d'harmoniser le Règlement 20-030 avec les directives ministérielles et les directives techniques d'infrastructures de la Ville de Montréal, tout en tenant compte des situations où des contraintes techniques rendent difficile l'application des règles standards.

Ces ajustements comprennent notamment :

- L'installation d'un regard à chaque changement de direction pour les branchements sanitaires, lorsque des contraintes techniques le justifient;
- La possibilité de modifier la direction du raccordement d'eau en cas de difficultés techniques de réalisation;
- L'exigence d'une isolation adéquate des branchements lorsque les distances minimales entre les infrastructures ne peuvent être respectées;
- La clarification sur les matériaux à utiliser pour les branchements d'eau de 50 mm à 100 mm de diamètre;
- Des mesures pour assurer une gestion adéquate des eaux souterraines en périodes de pluies;
- Des clarifications sur les dispositifs de régulation des eaux pluviales;
- Des précisions sur les concepts, caractéristiques techniques, méthodologies et autres éléments liés aux stratégies de gestion par infiltration;
- La vérification des branchements d'égout existants, lorsque cela est jugé nécessaire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'adoption du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales en juin 2020, puis de la dernière modification réglementaire datant de février 2023, des commentaires et des recommandations ont été formulés afin de faciliter la compréhension des encadrements et d'éviter les écarts d'interprétation.

Un nouveau taux de rejet des eaux pluviales applicable au secteur QNH de la Ville de Montréal a été défini à la suite des études hydrauliques menées par le Service de l'eau. Ce taux vise à protéger la capacité du réseau et assurer l'équité de partage de cette capacité

entre les usagers du réseau.

Outre la protection en capacité et en structure du réseau public, la mise à jour du Règlement 20-030 consolide les actions concrètes relatives à la priorité numéro 2 du Plan stratégique Montréal 2030 (enraciner la nature en ville) ainsi que les actions de protection des milieux naturels (en particulier via les articles sur la correction des raccordements inversés).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les amendements ne sont pas approuvés, l'atteinte des objectifs fixés dans la Stratégie montréalaise de l'eau, notamment en ce qui a trait à la correction des RI, sera compromise. De plus, plusieurs mesures, comme les nouveaux taux de rejet des eaux pluviales applicables à certains secteurs de la Ville de Montréal ont pour objectif de limiter le débit des eaux pluviales rejetées à l'égout par les immeubles privés ayant plus de 1 000 m² de surfaces imperméables, et ce, lors d'événements de pluies intenses. Ces taux de rejet protégeront la capacité et la fiabilité du réseau afin de diminuer les risques d'inondations et de refoulements chez les citoyennes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.
Les guides d'interprétation préparés à l'intention des professionnels impliqués et des arrondissements seront adaptés compte tenu de la présente modification réglementaire.

Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements, du Service de l'urbanisme, du Service de la gestion et de la planification immobilière et des services exécutants des travaux pour le compte du Service de l'eau concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 août 2025 : avis de motion

22 septembre 2025 : adoption de ce Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chrystelle Ingrid DOUTETIEN
Cheffe de section

Tél : 438-992-5892
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Stéphane BROSSAULT
chef(fe) de division - developpement urbain

Tél : 514-250-7813
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256262001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Eau – Direction de la Gestion des Actifs*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, 20-030-2 et 20-030-3).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le règlement favorise la conservation et l'implantation d'espaces végétalisés et d'arbres qui seront utilisés pour capter et infiltrer les eaux pluviales et qui contribuent à l'accroissement de la biodiversité.* *Les exigences en matière de gestion des eaux pluviales au règlement visent à protéger la capacité des réseaux municipaux, à contribuer à la gestion des surverses des réseaux d'égout aux cours d'eau et à assurer la qualité de l'eau pluviale rejetée au milieu naturel. La gestion par infiltration d'un volume d'eau de pluie sur les propriétés privées favorise l'implantation d'espaces végétalisés et limite la quantité d'eau directement acheminée à l'égout lors d'évènements de pluie importants, ainsi contribuant à diminuer les refoulements d'égout et les inondations de surface. En limitant le débit rejeté au cours d'eau intérieur et avec l'exigence de*			

réduction des matières en suspension rejetées au milieu naturel, le règlement contribue à protéger ces milieux de la pollution et de l'érosion. Ainsi le règlement participe à la volonté d'offrir aux citoyennes et citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le règlement a des dispositions qui exigent que les eaux pluviales d'immeubles privés soient dirigées vers des surfaces perméables (gazon, béton poreux, etc.), afin que ces eaux soient infiltrées et éviter qu'elles soient acheminées directement à l'égout. Lors de pluies abondantes, les propriétés privées conformes au règlement contribuent à protéger la capacité du réseau public et à diminuer les refoulements d'égout, les inondations de surface et les surverses au milieu naturel. L'exigence en matière d'infiltration de l'eau pluviale encourage l'implantation d'arbres et de surfaces végétalisées, ce qui favorise la création d'îlots de fraîcheur et la biodiversité.*	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité**			**X**

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256262001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2025-07-24 Modif regl 20-030.doc

Annexe 1 ANNEXE B - Liste des taux de rejet.docx

Annexe 2 - Annexe B - Ajout carte Secteur Hippodrome - QNH.pdf

Annexe 3 - Annexe D - Pluie centennale (69.88 mm).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438-833-6487
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-030-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu les articles 19 et 25 à 27 de Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25 et 26 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

À l'assemblée du , le conseil municipal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) est modifié par le remplacement, dans la définition du mot « Code », des mots « Canada 2010 (CNRC 53302F) », par les mots « Canada 2020 (NRCC-CONST-56436F) ».

2. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.** Les travaux exécutés en vertu du présent règlement doivent être conformes aux dispositions applicables du Code, aux normes BNQ 1809-300/2023 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout, BNQ 3660-001/2024 – Manuel de conception des réseaux municipaux de distribution d'eaux potables, BNQ 3660-004/2025 – Manuel de conception des réseaux d'égout pluvial et sanitaire du Bureau de la normalisation du Québec, ainsi qu'à la norme nationale du Canada CSA W200 :18 – Conception des systèmes de biorétention, à moins d'une disposition contraire prévue à cet effet au présent règlement. ».

3. Le premier alinéa de l'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° la disjonction d'un branchement d'eau. ».

4. Le deuxième alinéa de l'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un seul changement de direction » par les mots « d'au plus deux changements de direction ».

5. L'article 24 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° la disjonction d'un branchement d'eau. ».

6. L'article 24.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et de réhabilitation » par les mots « , de réhabilitation et de disjonction ».

7. L'article 24.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et le raccordement » par les mots « , le raccordement et la disjonction ».

8. L'article 27 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à un endroit accessible », des mots « en tout temps ».

9. L'article 31 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans le cas où les dégagements prescrits au paragraphe 3° ne peuvent pas être respectés, un isolant contre le gel doit être installé sur le branchement d'eau ou, selon le cas, une conduite d'égout étanche doit être installée afin d'éviter la contamination par le branchement d'égout. ».

10. Le premier alinéa de l'article 36 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° pour un branchement d'un diamètre de plus de 50 millimètres et de moins de 100 millimètres, être composé d'un matériau conforme aux exigences prévues au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300/2023 et approuvé dans ce cas par l'autorité compétente. ».

11. L'article 36.1 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « en contact ou ayant été en contact avec du plomb »;

2° le remplacement des mots « un délai de 24 mois de la réception d'un » par les mots « le délai indiqué dans un ».

12. Le paragraphe 3° de l'article 58 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « en contact ou ayant été en contact avec du plomb ».

13. L'article 60.1 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « en contact ou ayant été en contact avec du plomb ».

14. Le deuxième alinéa de l'article 79 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un regard unique sur la propriété privée au changement de direction en angle droit » par les mots « d'au plus deux regards aux changements de direction sur la propriété privée ».

15. Le deuxième alinéa de l'article 89 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « doivent y être drainées », des mots « selon le débit de rejet autorisé ».

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 89, de l'article suivant :

« **89.1** Un réseau d'évacuation des eaux pluviales peut être raccordé à un branchement d'égout drainant les eaux pluviales des autres bâtiments construits sur le même terrain, si ces bâtiments appartiennent au même propriétaire et sont utilisés pour les mêmes fins. ».

17. L'article 93 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **93.** L'autorité compétente peut, en présence d'un égout séparatif et dans l'un des cas suivants, transmettre un avis de non-conformité à cet effet au propriétaire de l'immeuble :

1° lorsqu'une partie des eaux sanitaires et pluviales sont combinées dans le réseau d'évacuation à l'intérieur d'un bâtiment;

2° lorsque les raccordements des branchements d'égout sanitaire et pluvial desservant un immeuble sont partiellement ou totalement inversés.

Dans le délai prévu à l'avis, le propriétaire doit, à ses frais, effectuer les travaux permettant de séparer les eaux sanitaires des eaux pluviales. ».

18. Le premier alinéa de l'article 95 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à la Directive 004 – Réseaux d'égout du ministère de l'Environnement et de la Lute contre les changements climatiques » par les mots « à celles prévues aux normes BNQ 1809-300/2023 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout, et BNQ 3660-004/2025 – Manuel de conception des réseaux d'égout pluvial et sanitaire du Bureau de normalisation du Québec ».

19. L'article 98 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **98.** Tout branchement d'égout doit être protégé contre le gel conformément aux exigences de la norme BNQ 1809-300/2023. ».

20. L'article 105 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Il est interdit, sans l'autorisation de l'autorité compétente, d'utiliser un branchement d'égout existant lorsque le bâtiment desservi a fait l'objet :

1° d'une démolition en vertu d'un règlement adopté conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

2° d'un agrandissement ou d'un ajout d'un bâtiment sur le même terrain;

3° d'un ajout ou d'une modification des aires de stationnement;

4° de travaux de séparation de la plomberie de la toiture. »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « du nouveau bâtiment » par les mots « de l'immeuble desservi ».

21. Le deuxième alinéa de l'article 107 de ce règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent article, ne sont pas des défaillances de nature structurale les conséquences liées à la vétusté d'un branchement d'égout ni sa simple obstruction. ».

22. L'article 120 de règlement est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour une demande relative à un immeuble situé en partie ou en totalité dans une zone de cuvette selon la carte 2-29 intitulée « Cuvettes de rétention d'eau de ruissellement » de la partie 1 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), le propriétaire de l'immeuble doit également remettre à l'autorité compétente les résultats d'une simulation démontrant que les bâtiments situés sur son immeuble sont résilients face aux risques d'inondation, selon les volumes d'eau pluvial générés par la pluie conception – pluie centennale indiquée à l'annexe D du présent règlement. ».

23. Le deuxième alinéa de l'article 128 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Dans le cas visé au paragraphe 1°, pour obtenir une autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente une copie signée par toutes les parties de l'entente relatif à la gestion des eaux pluviales d'un immeuble sur un immeuble adjacent. ».

24. Le deuxième alinéa l'article 129 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° un plan préliminaire des zones d'intervention décrivant les travaux; »

2° la suppression du paragraphe 4°.

25. Le deuxième alinéa de l'article 131.4 de ce règlement est remplacé par les suivants :

« Pour formuler cette demande, le propriétaire doit transmettre à l'autorité compétente les documents suivants :

1° un document justifiant l'urgence des travaux, notamment des photos ou un rapport d'inspection;

2° un plan présentant la zone et l'aire des travaux;

3° une lettre d'engagement signée par lui selon laquelle il s'engage à déposer une demande complète dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle les travaux ont débuté selon l'article 131.3.

En cas de défaut, l'autorisation délivrée en vertu du premier alinéa est révoquée. ».

26. L'article 132 du présent règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3° du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lorsque le débit des eaux provenant des eaux souterraines est inconnu, le débit maximum des pompes doit être utilisé. ».

27. L'article 133 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lorsque le débit de rejet pluvial dépasse la norme prévue au premier alinéa et que ce dépassement est dû aux eaux souterraines, les volumes d'eaux provenant des eaux souterraines doivent être retenus en totalité durant la durée de la précipitation et doivent être rejetés 3 heures après la fin de la précipitation. »;

2° par l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « parc Jean-Drapeau », des mots « ainsi qu'aux parcs résilients qui sont aménagés pour contrer des inondations ou des refoulements dans des secteurs vulnérables ».

28. L'article 135 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas aux parcs résilients qui sont aménagés pour contrer des inondations ou des refoulements dans des secteurs vulnérables. ».

29. Le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 136 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « lorsque le niveau », des mots « de l'horizon imperméable ».

30. Le deuxième alinéa de l'article 137 est supprimé.

31. Le deuxième alinéa de l'article 139 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ne doivent pas comporter de pièces amovibles » par les mots « doivent être fermement fixés à un regard ».

32. Le deuxième alinéa de l'article 147 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, le temps de vidange maximal toléré est d'au plus 72 heures lorsque le volume de rétention est utilisé à des fins de réutilisation ou lorsque l'immeuble est un parc. ».

33. L'article 149 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Pour chaque arbre », par les mots « Au moment où est présentée une demande d'autorisation selon l'article 121, pour chaque nouvel arbre ».

34. Le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 157 de ce règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2° le fond de l'ouvrage utilisé pour l'infiltration doit respecter les distances minimales prévu au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur

impact sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) par rapport au niveau du roc et au niveau maximal saisonnier des eaux souterraines; ».

35. L'article 158 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **158.** Avant le dépôt d'une demande d'autorisation visée à l'article 121, une estimation de la conductivité hydraulique à saturation des sols d'infiltration doit être réalise sous chaque ouvrage d'infiltration selon l'une des méthodes suivantes :

1° sur place, conformément à la norme ASTM D5126/D5126M, D6391, D3385, D5093 ou D2434 selon les types de sol présents;

2° par des essais de conductivité hydraulique en milieu saturé réalisés en forage ou par des piézomètres ou puits d'observation dans la mesure où le niveau d'essai se situe dans un matériau représentatif de celui qui se retrouve sous l'infrastructure verte. Ces essais doivent être réalisés conformément aux normes CAN/BNQ 2501-130 ou CAN/BNQ 2501-135;

3° par estimation de la perméabilité sur la base d'analyses granulométrique et sédimentométrique, effectuées conformément aux exigences des normes CAN/BNQ 2501-130 ou CAN/BNQ 2501-135;

4° selon la procédure établie à l'annexe B du Guide de gestion des eaux pluviales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou à l'annexe B de la norme CSA W200:18 – Conception des systèmes de biorétention.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, le taux d'infiltration doit être divisé par un facteur de 2 afin de prendre en considération le colmatage à long terme.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le taux d'infiltration doit être divisé par un facteur de 6 afin de prendre en considération le colmatage à long terme et la marge d'erreur. ».

36. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 158, de l'article suivant :

« **158.1.** Malgré l'article 158, sur présentation d'une demande à cette fin, l'autorité compétente peut autoriser que l'estimation de la conductivité hydraulique à saturation des sols d'infiltration soit réalisée à l'extérieur de la zone de l'ouvrage d'infiltration. À cette fin, l'estimation doit respecter les exigences suivantes :

1° les essais sont exécutés sur l'immeuble où est situé l'ouvrage d'infiltration;

2° le niveau d'essai se situe dans un matériau représentatif de celui qui se retrouve sous l'ouvrage d'infiltration;

3° l'estimation doit être réalisée selon les méthodes prévues à l'article 158. ».

37. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 159, de l'article suivant :

« **159.1.** À la demande de l'autorité compétente, le propriétaire d'un immeuble doit lui remettre tout document ou lui communiquer tout renseignement relatif à l'état et à l'entretien d'un branchement d'aqueduc ou d'égout. ».

38. L'annexe B de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de la première page intitulée « Liste des taux de rejet applicables au réseau » par le document joint en annexe 1;

2° l'insertion, après la carte intitulée « Taux de Rejet – Arrondissement d'Anjou », de la carte intitulée « Taux de Rejet : Secteur Hippodrome et environs (QNH) » jointe en annexe 2.

39. L'annexe D de ce règlement est modifié par l'ajout de la section « Pluie centennale (69,88 mm) – Gestion des risques » apparaissant au document joint en annexe 3.

ANNEXE 1
ANNEXE B – PAGES INTITULÉES « LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU »

ANNEXE 2
ANNEXE B – CARTE INTITULÉE « TAUX DE REJET : SECTEUR HIPPODROME ET ENVIRONS (QNH)

ANNEXE 3
ANNEXE D – PLUIE CENTENNALE (69.88 mm) – GESTION DES RISQUES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE B

LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

Bassins hydrologiques ou secteurs	**Taux de rejet maximal**
Arrondissement d'Anjou*	21,0 l/s/ha
Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâces (Secteur Hippodrome et environs - QNH)*	15,0 l/s/ha
Arrondissement de Lachine (secteur industriel)*	14,0 l/s/ha
Arrondissement de Saint-Léonard (secteur industriel)*	11,0 l/s/ha
Bassin Curotte-Papineau (arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Rosemont–La Petite-Patrie)*	18,0 l/s/ha
Bassin Décarie-Rimbault (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin F-Est (arrondissement de Saint-Laurent)*	24,7 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 01 (arrondissement de Saint-Laurent)*	39.5 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 02 (arrondissement de Saint-Laurent)*	17,3 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 03 (arrondissement de Saint-Laurent)*	14,8 l/s/ ha
Bassin Industriel (Lafarge) (arrondissement d'Anjou)*	10,0 l/s/ha
Bassin Industriel A-5 (arrondissement d'Anjou)*	10,0 L/s/ha
Bassin Langelier (arrondissements Montréal-Nord et Saint-Léonard)*	15,0 L/s/ha
Bassin Leduc (arrondissement de Saint-Laurent)*	10,0 l/s/ ha
Bassin Meilleur-Atlantique (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Notre-Dame-de-Grâce (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Pitfield (arrondissement de Saint-Laurent)	30,0 l/s/ ha
Bassin Rodolphe-Forget (arrondissements d'Anjou et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles)	20,0 l/s/ ha
Bassin Toupin (arrondissement de Saint-Laurent)	24,7 l/s/ ha
Campus MIL (arrondissement d'Outremont)	10,0 l/s/ ha
Reste du territoire de la Ville de Montréal	35,0 l/s/ ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible sur la page Internet suivante : https://montreal.ca/demarches/demander-une-autorisation-pour-la-gestion-des-eaux-pluviales-ou-le-branchement-deau-domestique

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

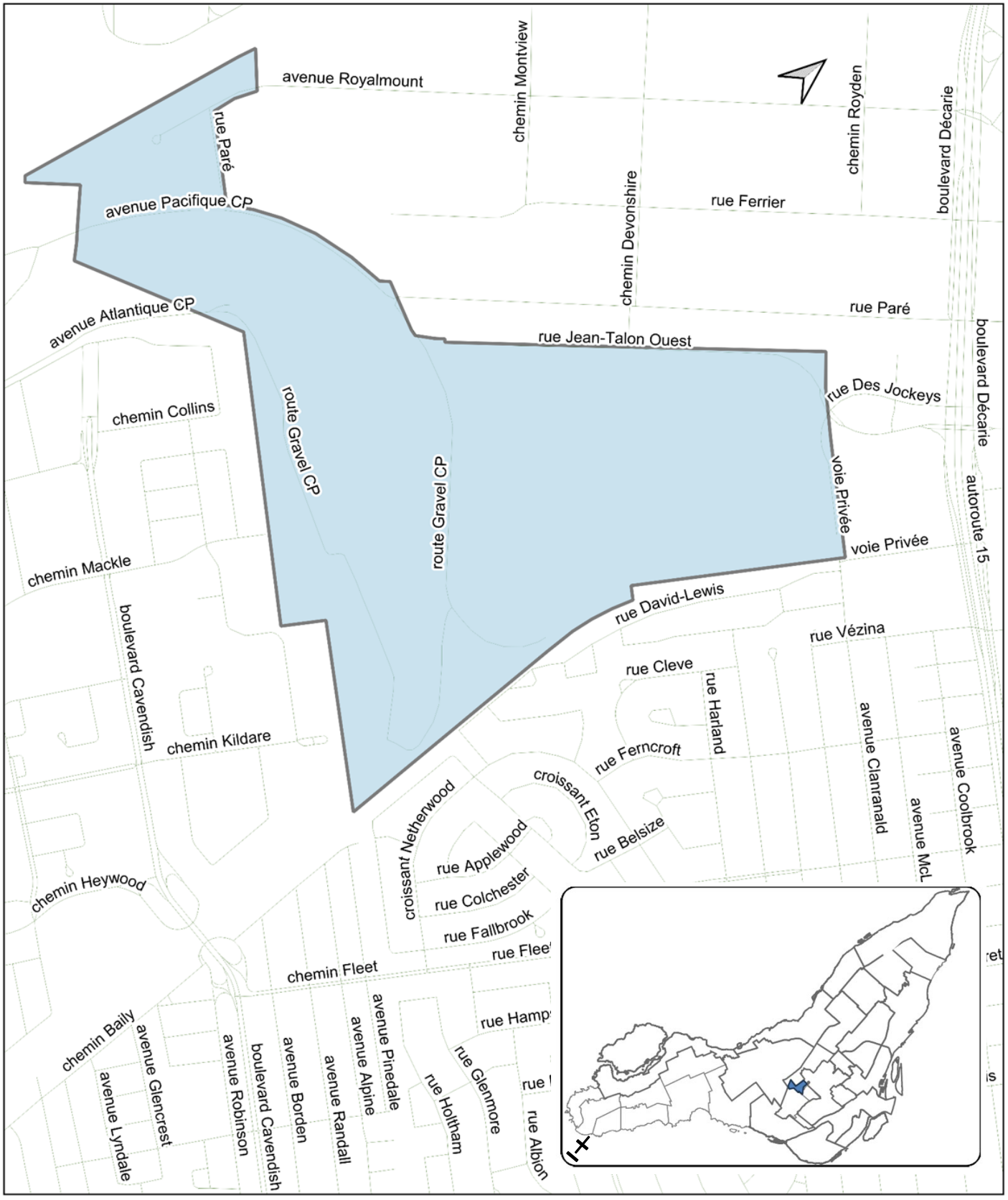

Montréal **Gestion durable de l'eau Réglementation de la gestion de l'eau**	**Taux de Rejet : Secteur Hippodrome et environs (QNH)** **15 l/s/ha**	**Annexe A** Page :	Dessiné par : Préparé par : Approuvé par : Date :

PLUIE CENTENNALE (69.88mm) - GESTION DES RISQUES

Pas de temps	**Intensité**
h : min	mm/h
00 :00	3.48
00 :05	3.73
00 :10	4.02
00 :15	4.34
00 :20	4.73
00 :25	5.19
00 :30	5.74
00 :35	6.41
00 :40	7.25
00 :45	8.32
00 :50	9.73
00 :55	11.65
01 :00	14.39
01 :05	18.53
01 :10	25.39
01 :15	38.27
01 :20	68.33
01 :25	179.78
01 :30	179.78
01 :35	68.33
01 :40	38.27
01 :45	25.39
01 :50	18.53
01 :55	14.39
02 :00	11.65
02 :05	9.73
02 :10	8.32
02 :15	7.25
02 :20	6.41
02 :25	5.74
02 :30	5.19
02 :35	4.73
02 :40	4.34
02 :45	4.02
02 :50	3.73
02 :55	3.48
03 :00	0.00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.07

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1251357001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-06 12:23

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251357001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Une des actions du Plan stratégique Montréal 2030 vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ces programmes prévoient des interventions dans des quartiers identifiés comme vulnérables aux plans économique, social ou environnemental.
Le Programme d'aménagement urbain - Enfants, vise à offrir des aménagements urbains, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles, conçus par les enfants et pour les enfants. Le Programme favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal, et ce, tout long de l'année.

Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle vise l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ces programmes sont inscrits au PDI 2026-2035 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0997- 23 août 2022
Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public, sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
CM22 0007 - 20 janvier 2022
Adopter le Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal
CM19 0941 - 19 août 2019
Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagement urbains, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles, pour les enfants », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CM18 1386 - 19 novembre 2018
Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter le règlement modifiant le règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) en l'augmentant à 39 640 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public, sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement modifiant le règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) en l'augmentant à 39 640 000 $ est nécessaire pour financer et poursuivre les projets d'immobilisation prévus dans le cadre des programmes suivants :
Le Programme d'aménagement urbain - Enfants vise à soutenir financièrement des projets innovateurs, dont la portée des travaux permet notamment :

- d'aménager des espaces publics ou des corridors scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- de favoriser la connectivité des parcs, des espaces verts, des installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- de créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance montréalaise;
- de contribuer à l'équité sociale et économique autour du cadre de vie des enfants.

Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle vise la réalisation de projets qui permettront d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et l'accessibilité universelle des installations municipales et d'encourager le vieillissement actif des personnes aînées au sein de leur communauté.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) en l'augmentant à 39 640 000 $ permettra au SDIS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de ces projets d'aménagements urbains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les années 2026 à 2030, les sommes représentant l'augmentation de 26 587 000 $ du règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) sont réparties de la façon suivante :

Diversité et inclusion sociale - Enveloppe PDI 2026-2030 - Au net (enveloppe à respecter)
Milliers de $ - augmentation

38398 - Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI)	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**PDI 2026-2030**
	3 275	**4 465**	**6 241**	**6 448**	**6 158**	**26 587**

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la création d'aménagements favorables à l'amélioration de la qualité de vie des populations en situation de vulnérabilité et de dépenser

les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés aux cinq premières années du PDI, soit de 2026-2030, l'adoption du règlement modifiant le règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) par augmentation de sa valeur à 39 640 000 $ est requise. Le règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt (22-031) ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale. Il sera à la charge des citoyens de la ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans

MONTRÉAL 2030

Par la modification de ce règlement d'emprunt (22-031), la Ville, par le SDIS, vise à offrir aux Montréalaises et Montréalais, notamment aux enfants, aux personnes aînées et aux personnes ayant une limitation fonctionnelle des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de la ville centre, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation des projets qui permettront la création d'aménagements favorables à l'amélioration de la qualité de vie des populations en situation de vulnérabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion du conseil municipal (première lecture) : août 2025
2. Adoption du règlement d'emprunt modifié par le conseil municipal (deuxième lecture) : septembre 2025
3. Approbation du règlement d'emprunt modifié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
4. Prise d'effet : à la date de publication du règlement
5. Octroi des premiers contrats financés par le nouveau règlement : à compter de 2026
6. Réalisation des activités financées par le nouveau règlement d'emprunt proposé : 2026 à 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
conseiller en planification

Tél : 514-872-4504
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - intelligence affaires sociales optimisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1251357001]*
Unité administrative responsable : *[Service de la diversité et de l'inclusion sociale]*
Projet : *[Règlement autorisant un emprunt de 26 587 000$ pour financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Par l'adoption de ce règlement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale vise à offrir aux Montréalaises et Montréalais, notamment aux enfants, aux personnes aînées et aux personnes ayant une limitation fonctionnelle des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Aménager des espaces publics ou des corridors scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans ● Favoriser la connectivité des parcs, des espaces verts, des installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants; ● Créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance montréalaise; ● Contribuer à l'équité sociale et économique autour du cadre de vie des enfants. ● Réaliser des projets qui permettront d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et l'accessibilité universelle des installations municipales et d'encourager le vieillissement actif des personnes aînées au sein de leur communauté.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discrimination ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1251357001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CZY Reglement modifiant Amenagement espaces securitaires.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 053 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC SÉCURITAIRES ET UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLES, À DESTINATION NOTAMMENT DES ENFANTS, DES PERSONNES AÎNÉES ET DES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE (22-031) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 39 640 000 $

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) est modifié par le remplacement de « 13 053 000 $ » par « 39 640 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de «13 053 000$» par «39 640 000$».

GDD1251357001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1251357001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1251357001- 38398 SDIS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Eric-Christopher DESNOYERS
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1251357001

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Dépenses	
6101.7722031.802500.01909.57201.000000.0000.204514.000000.98001.00000	26,587,000 $
Emprunt à long terme	
6101.7722031.802500.01909.49200.000000.0000.204514.000000.98001.00000	(26,587,000) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.08

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1253867009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements ;

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-13 10:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253867009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de mai 2024, la Ville et ses partenaires en habitation dans le rapport final du Chantier Montréal abordable ont établi, comme réponse à la crise du logement, la cible d'un parc résidentiel dont 20 % des logements seraient hors marché d'ici 2050. L'atteinte de cet objectif repose sur deux axes d'intervention : la construction de nouveaux logements sociaux et abordables à but non lucratif et l'acquisition d'immeubles déjà existants, notamment par des organismes à but non lucratif (coopératives, OBNL et sociétés paramunicipales). La préservation de logements abordables existants a été identifiée comme la priorité à court terme.
À cette fin, au cours des dernières années, la Ville a utilisé plusieurs outils, notamment le droit de préemption afin d'acquérir des immeubles en vue de la construction ou la préservation des logements abordables. Elle a également procédé à l'adoption de règlements d'emprunt permettant de financer ces acquisitions.

Considérant les courts délais imposés par la loi dans l'exercice du droit de préemption (60 jours pour exercer ou non le droit), il peut être difficile pour le conseil d'exercer les pouvoirs prévus à la convention à temps.

Jusqu'à présent, la gestion des immeubles acquis par la Ville a été confiée au SGPI, lorsqu'il s'agit d'immeubles vacants, et à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), lorsqu'il s'agit d'immeubles résidentiels occupés. Deux conventions de gestion régissant le mandat de la SHDM (durée, rémunération, services, immeubles visés, etc.) ont

été approuvées respectivement par le conseil municipal et d'agglomération. Toutefois, avec l'augmentation du nombre d'opportunités d'acquisition, il importe de diversifier les partenaires en mesure de gérer ces immeubles. À titre d'exemple, l'acquisition récente des immeubles du Carrefour des Neiges composé de 31 bâtiments comportant plus de 700 logements nécessite le recours à de nouveaux partenaires.

En janvier 2025, la Ville s'est dotée d'un nouvel outil, soit un règlement sur le programme d'habitation encadrant divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation acquis par la Ville afin d'en préserver le caractère abordable et de les maintenir en bon état (CG25 0036). Ce programme a été adopté par le conseil d'agglomération à titre d'acte mixte en vertu de l'article 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, puisque certains immeubles qui allaient être visés par celui-ci comportaient des logements qu'on pouvait qualifier de sociaux, donc de compétence d'agglomération alors que d'autres comportaient des logements qui pouvaient se qualifier de logement abordable, relevant du conseil de la ville. Il permet donc à la Ville d'améliorer des immeubles acquis qui comportent à la fois du logement social et du logement abordable.

La Ville souhaite maintenant se doter d'un programme d'habitation visant spécifiquement les immeubles comportant des logements abordables. Elle souhaite aussi déléguer au CE, le pouvoir de déterminer les immeubles visés par le programme d'habitation et le pouvoir d'agir aux fins de toute convention intervenue entre le conseil de la ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour l'administration et la réalisation du programme du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0031 - 23 janvier 2025 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative.

CG25 0036 - 23 janvier 2025 - Adopter le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

CE24 2001 11 décembre 2024 – Adoption - Résolution autorisant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec inc., à des fins d'habitation, 31 immeubles situés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 $, plus taxes applicables, le cas échéant.

DESCRIPTION

Le règlement proposé a pour objet l'adoption d'un programme d'habitation du conseil de la ville visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville. Ainsi, à terme lorsque ce programme aura été adopté par le conseil de la ville, il y a aura deux programmes distincts visant à améliorer les immeubles acquis par la Ville et visant à maintenir leur caractère abordable : un programme du conseil d'agglomération et un programme du conseil de la ville.
Le programme d'habitation du conseil de la ville encadre certaines modalités de la gestion immobilière qu'implique l'acquisition d'immeuble d'habitation en vue d'en préserver le caractère

abordable.

L'administration du programme relèvera du Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou de toute autre personne chargée de son administration. Le programme permet à la Ville de confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du présent programme à l'OMHM, qui est un agent de la municipalité.

Une convention entre l'OMHM et la Ville sera nécessaire et présentée ultérieurement pour lui confier l'administration de ce programme, en tout ou en partie.

Le présent sommaire décisionnel vise également la modification du Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (23-009) afin que le conseil de la ville délègue au comité exécutif 1) le pouvoir d'identifier les immeubles visés par le programme d'habitation du conseil de la ville et 2) les pouvoirs d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion conclue avec l'OMHM pour l'administration et la réalisation de ce programme.

Suivant l'adoption de ce règlement de délégation, les pouvoirs prévus à la convention avec l'OHMM, notamment l'approbation du budget d'exploitation, l'approbation des travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs et la ratification des travaux urgents, lui seront délégués.

JUSTIFICATION

Bien que la Ville, par l'entremise du SGPI, soit habilitée à détenir et à gérer des immeubles, elle n'a pas l'expertise ni les effectifs requis pour gérer un parc résidentiel, notamment en ce qui a trait à la perception des loyers, la gestion des locataires sur place lors des travaux de rénovation et la mise en place d'activités sociales et communautaires favorisant le mieux-être des occupants.
Compte tenu du double impératif d'élargir le nombre de gestionnaires à qui la Ville pourrait confier la gestion de ces immeubles et de créer un programme en vertu duquel l'OMHM serait habilité à jouer ce rôle, il est proposé de mettre en œuvre un programme d'habitation encadrant la gestion des immeubles acquis par la Ville afin d'assurer le maintien d'immeubles en bon état et pour assurer la pérennité de leur caractère abordable. Ce programme prévoit la possibilité de confier l'administration du programme en tout ou en partie à l'OMHM, qui possède les ressources et les compétences pour le faire.

Au moment où le comité exécutif adopte une résolution visant l'acquisition d'un immeuble résidentiel habité, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à la signature de l'acte de vente et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au comité exécutif de la Ville l'exercice des pouvoirs prévus à la convention, dont celui de confier la prise en charge de l'immeuble à l'OMHM et d'apporter les ajustements qui pourraient être requis à la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre du présent règlement, n'aura pas d'incidence budgétaire. Le coût d'acquisition, le budget d'exploitation ainsi que le coût des interventions requises à brève échéance sur les immeubles concernés par ce règlement doit être soumis au comité exécutif pour approbation.
Ces dépenses seront financées par le Règlement d'emprunt de compétence corporative 25-008 '' Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables (25-008).''

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur la préservation de logements sociaux et communautaires ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement sur le programme permettra à la Ville d'accroitre ses partenariats et de poursuivre l'acquisition d'immeubles locatifs abordables dont la gestion pourra être confié la gestion à l'OMHM.
La délégation de pouvoir au comité exécutif lui permettra de confier à l'OMHM, la prise en charge des immeubles à l'intérieur des délais impartis par la Loi et permettra de sécuriser les immeubles dès de la prise de possession.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : 20 août 2025
Avis de motion par le Conseil municipal : 25 août 2025
Approbation par le Conseil municipal : 22 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 6 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél : 514 123-4567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253867009
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de la ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253867009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

2025-08-06 Programme habitation OMHM_ABORDABLE CM_FINAL.docx

Projet_Règl. mod. Règlement 03-009_06-08-2025 FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6396
Division : Avocat et Chef de division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'HABITATION DU CONSEIL DE VILLE VISANT À ASSURER L'AMÉLIORATION DES IMMEUBLES D'HABITATION ACQUIS PAR LA VILLE ET LE MAINTIEN DU CARACTÈRE ABORDABLE DES LOGEMENTS

Vu les articles 56.4 et 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8);

Vu la volonté de la Ville de mettre en œuvre un programme d'habitation visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville

Vu la volonté de la Ville d'acquérir des immeubles à logements afin de les maintenir en bon état et de maintenir leur caractère abordable;

Vu la volonté de la Ville d'assurer une gestion saine de tels immeubles à logements afin d'assurer un logement de qualité aux résidents;

À l'assemblée du 2025, le conseil municipal décrète :

SECTION I
OBJET ET APPLICATION

1. Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre d'un programme d'habitation visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville.

2. Dans le cadre du présent programme, la Ville peut acquérir, louer, rénover tout immeuble comportant des logements et assurer la gestion d'un tel immeuble afin d'en assurer la pérennité, le maintien en bon état et le maintien du caractère abordable des logements.

Elle peut également vendre un tel immeuble et céder tous droits en lien avec celui-ci.

3. L'administration du présent programme relève de la Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou de toute autre personne chargée de son administration.

Aux fins des présentes, la Ville peut confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du présent programme à un organisme qui constitue un agent de la municipalité.

4. Le présent programme s'applique à tout immeuble d'habitation appartenant à la Ville comportant des logements et identifié comme faisant partie du présent programme par résolution de l'instance compétente.

SECTION II
DIAGNOSTIC DES IMMEUBLES

5. Aux fins du présent programme, la Ville peut :

1° établir la méthodologie pour la réalisation d'un bilan de santé d'un immeuble;

2° procéder à des inspections visant à établir le bilan de santé mentionné au paragraphe 1°;

3° prévoir et exécuter un plan d'intervention pour donner suite au bilan de santé réalisé conformément au présent article.

SECTION III
GESTION DES IMMEUBLES

6. Dans le cadre de la gestion de ses immeubles, la Ville peut, en plus de toute responsabilité de propriétaire et gestionnaire d'immeuble d'habitation lui incombant, mettre en œuvre toute activité à caractère social et communautaire favorisant le mieux-être des occupants des logements de ses immeubles.

SECTION IV
ENTRETIEN RÉGULIER ET PRÉVENTIF DES IMMEUBLES

7. La Ville peut établir une méthodologie et un plan de l'entretien régulier et préventif de ses immeubles et mettre en place les mesures requises pour en assurer le suivi.

SECTION IV
TRAVAUX MAJEURS

8. À la suite de l'acquisition d'un immeuble, la Ville peut, sous réserve de la disponibilité des fonds, engager des coûts de remplacement, d'amélioration et de modernisation liés à l'immeuble durant sa durée de vie utile.

Ces coûts peuvent, en plus de l'entretien régulier et préventif, inclure divers travaux tels les réparations majeures, les remplacements, les améliorations, les modernisations et les reconstructions.

9. Dans le cadre de l'analyse de tous travaux majeurs à effectuer sur un immeuble visé par le présent programme, au moins l'un des critères suivants doit être pris en considération pour la réalisation de ces travaux :

1° ils visent à accroître le potentiel de niveau de service de l'immeuble;

2° ils permettent de diminuer considérablement les travaux d'entretien de l'immeuble ou sa consommation énergétique;

3° ils prolongent la durée de vie utile de l'immeuble;

4° ils augmentent la qualité des logements, des équipements ou des services fournis aux locataires;

5° ils visent à améliorer la sécurité des locataires, notamment par la mise aux normes de l'immeuble.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1253867009

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, (RLRQ chapitre S-8);

Vu le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (25-XXX)

À l'assemblée du ....., le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié à son premier alinéa par l'insertion, après le paragraphe 24°, du paragraphe suivant :

« 24.1° les pouvoirs suivants aux fins du Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (25-XXX):

1° le pouvoir d'identifier tout immeuble auquel s'applique ce programme en vertu de l'article 4 de ce règlement;
2° le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation de ce programme; ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1253867009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.09

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1258798007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007) afin principalement d'y interdire l'offre en location d'un établissement d'hébergement touristique en dehors de la période prescrite par le règlement

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le *Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique* (25-007) afin principalement d'y interdire l'offre en location d'un établissement d'hébergement touristique en dehors de la période prescrite au règlement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-11 08:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258798007**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007) afin principalement d'y interdire l'offre en location d'un établissement d'hébergement touristique en dehors de la période prescrite par le règlement

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique* (25-007), lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales. Cette initiative vise à freiner la perte de logement destinée à une location à long terme et à assurer un encadrement plus rigoureux de l'activité économique liée à l'hébergement touristique. Ce règlement, applicable aux résidences principales, permet actuellement de répondre adéquatement aux besoins en habitation pour les Montréalaises et Montréalais en tenant compte de la demande touristique.
Ce règlement s'applique sur l'ensemble des territoires des 19 arrondissements et stipule que la location à court terme d'une résidence principale est autorisée uniquement durant la période estivale, soit du 10 juin au 10 septembre de chaque année. De plus, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est conditionnelle à l'obtention d'un permis d'exploitation renouvelable annuellement, dont les modalités de délivrance ainsi que les dispositions pénales sont clairement définies.

Bien que le règlement interdise la location d'une unité d'hébergement en dehors de la période du 10 juin au 10 septembre de chaque année, il est souhaité qu'il soit interdit d'offrir en location une unité d'hébergement pour des nuitées à l'extérieur de la période autorisée prévue au règlement. Également, pour éviter tout débat d'interprétation au sujet du montant des amendes pouvant être imposées par la Ville (amendes fixes), il est recommandé de préciser le libellé de l'article 16 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0454 - 14 avril 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement ;
CM25 0318 - 17 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) ;

CA23 250132 - 5 juin 2023 - Autoriser la création de l'Escouade du Plateau-Mont-Royal et offrir des services de celles-ci aux arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Les modifications apportées au règlement 25-007 visent à :

- Modifier l'article 3 afin d'ajouter l'interdiction pour l'exploitant d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale d'offrir en location une unité d'hébergement pour une nuitée à l'extérieure de la période d'autorisation du 10 juin au 10 septembre de chaque année et modifier l'article 15 afin d'ajouter l'infraction ainsi créée ;
- Modifier l'article 16 afin de remplacer le terme « passible » par la terme « sanctionné » afin d'éviter toute ambiguïté quand à l'amende imposée (fixe).

JUSTIFICATION

La principale modification vise à bonifier le règlement en créant une infraction additionnelle permettant l'atteinte des objectifs suivants :

- Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal ;
- Réduire les pressions exercées sur le parc locatif, en partie responsables de la crise du logement, par l'élimination ou la réduction significative de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :
Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du règlement à la suite de son adoption par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258798007
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007) afin d'interdire l'offre en location d'un établissement d'hébergement touristique en dehors de la période prescrite*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7.* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7. Le nouveau règlement concernant l'encadrement des hébergements touristiques permettra d'encadrer de façon plus stricte les activités dans les résidences principales. De plus, l'imposition d'une période de location permise versus location interdite se veut un levier pour dissuader certains contrevenants à louer de façon commerciale des appartements résidentiels. Ceci permettra de rééquilibrer le marché locatif en espérant répondre aux besoins des Montréalais et Montréalaises en matière d'habitation.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258798007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007) afin principalement d'y interdire l'offre en location d'un établissement d'hébergement touristique en dehors de la période prescrite par le règlement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Alexandre AUGER
Avocat
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
25-007-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (25-007)

Vu les articles 4 (2°), 6 et 10 (2°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette charte;

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'intitulé de la section III du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) est remplacé par le suivant :

« **SECTION III**
INTERDICTIONS »

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Il est également interdit pour l'exploitant d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale d'offrir en location une unité d'hébergement pour des nuitées à l'extérieur de la période d'autorisation prévue au 2e alinéa du présent article. »

3. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 3.1° offre en location un établissement d'hébergement touristique pour une nuitée à l'extérieur de la période d'autorisation prévue à l'article 3; »

4. L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « passible » par le mot « sanctionné ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2025.

GDD : 1258798007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.10

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1258862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-13 14:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258862001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 (PDI) par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont le programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal.
Ce programme vise à bonifier l'aménagement des rues qui doivent être reconstruites à la suite de la réfection des réseaux d'égout et d'aqueduc par la correction des déficiences en aménagement, assurant ainsi un rendement optimal des sommes investies par la Ville.

Plus spécifiquement, ce programme intègre la reconstruction des infrastructures routières et de leur mobilier (trottoirs, chaussée, feux, éclairage, plantations, etc.) pour les rues du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).
Il s'agit de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et des pistes cyclables non incluses au plan vélo, de favoriser les transports actifs (piétons et vélos) et collectifs et de faire des aménagements répondant aux attentes citoyennes.

Le programme d'aménagement des rues du réseau artériel est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 9 décembre 2024 - Adopter le programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la ville de Montréal - Volet ville centrale (DD 1243074003).
CM22 1111 - 26 octobre 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Reglement autorisant un emprunt de 312 500 000 afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de cet emprunt à 712 500 000 (DD1225166002)

CM19 0359 - 26 mars 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (DD 1181097015)

CM07 0841 - 12 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique (DD 1070713004).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt intitulé «Programme aménagement des rues du réseau artériel » afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal. La modification vise à augmenter l'emprunt d'une valeur de 324 000 000 $ pour un emprunt total de 1 036 500 000 $.
Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux de reconstruction des infrastructures routières et de leur mobilier (trottoirs, chaussée, pistes cyclables non inscrites au plan vélo, feux, éclairage, plantations, etc.). Il
permettra aussi de financer les honoraires professionnels pour la conception et la surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur de cette modification au règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des
travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal.

Les travaux permettront de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues, de favoriser les transports actifs (piétons et vélos) et collectifs et de faire des aménagements répondant aux attentes citoyennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification au règlement d'emprunt (19-023) servira au financement des travaux prévus par le programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal prévu au PDI 2025-2034 (projet Investi 59070
Les prévisions de dépenses du programme sont actuellement de 81 000 000 $ par année pour les années 2025 à 2028. L'augmentation de l'emprunt demandée est donc de 324 000 000 $.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

Cette augmentation du règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'entrée en vigueur du règlement modifiant le reglèment d'emprunt initial pour en augmenter le montant aura un impact sur la conception et la réalisation des travaux prévus dans le programme et inscrits au PDI 2025-2034.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du conseil municipal (première lecture) et dépôt : 10 septembre 2025

- Adoption par le conseil municipal (deuxième lecture) : 22 septembre 2025
- Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Prise d'effet : à la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Ève LEDUC, 19 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleuse de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Ève LEDUC
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel

Tél : 514 773-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 438-872-3997
Approuvé le : 2025-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258862001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Quartier

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transition écologique

1. Favoriser un repartage de la rue au profit de la mobilité active, par le biais d'un élargissement des trottoirs.

2. Contribuer à la lutte aux changements climatiques par l'implantation d'infrastructures vertes drainantes dans l'emprise de la rue et lutter contre l'effet des îlots de chaleur en milieu urbain par la plantation d'arbres permettant d'augmenter la canopée.

3. Offrir aux piétons un aménagement confortable, libre d'obstacles et séparé de la circulation véhiculaire par des fosses de plantation.

Quartier

19. Mettre en valeur le secteur par l'embellissement du domaine public.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1258862001 - Regl. modifiant emprunt Programme aménagement réseau artériel.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 712 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES RUES DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 036 500 000 $

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) est modifié par le remplacement de « 712 500 000 $ » par « 1 036 500 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 712 500 000 $ » par « 1 036 500 000 $ ».

_____

GDD1258862001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2025/09/22 13:00

(1)

Dossier # : 1258707008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) afin de modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation sociale et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;
ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) assurera l'intégration du projet au milieu d'insertion, dossier décisionnel 1258707009;

IL EST RECOMMANDÉ:

DE soumettre au conseil municipal :

1. pour adoption, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) visant à modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement; et

2. d'exempter la modification au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-29 12:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 août 2025 Séance tenue le 25 août 2025	Résolution: CM25 1040

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson », lequel est exempté d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson », lequel est exempté d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson » lequel est exempté d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

43.02 1258707008
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-24-017-1

Signée électroniquement le 27 août 2025

Dossier # : 1258707008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) afin de modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation social et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;
ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) assurera l'intégration du projet au milieu d'insertion, dossier décisionnel 1258707009;

IL EST RECOMMANDÉ:

DE soumettre au conseil municipal :

1. pour adoption, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) visant à modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement; et

2. d'exempter la modification au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Dominique JACOB **Le** 2025-07-23 16:41

Signataire : Dominique JACOB

_____

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258707008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) afin de modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant (un OBNL) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi qu'une demande d'autorisation réglementaire en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation d'un projet destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement.
Il est proposé de modifier les limites du parc Anderson indiquées à la carte 5-3 intitulée Affectation du sol « Espace vert local » dans le but d'en retrancher une partie soit 1 211 m2 (± 13 035 pi2) et de la convertir à des fins communautaires. L'OBNL est propriétaire d'un terrain privé sur lequel, il souhaitait réaliser le projet sans empiéter dans le parc. En raison de certaines contraintes du site (il y a un dénivelé d'environ 6 mètres entre la rue et la partie basse du terrain) et des différentes normes applicables, le projet n'est pas viable sur le terrain privé. L'OBNL souhaite donc prendre une partie du parc présentement utiliser comme aire de jeux pour les jeunes enfants afin de ne pas compromettre le projet et les subventions accordées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) pour la construction des deux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le parc Anderson est un parc de quartier d'une superficie d'environ 6 600 m2. Il est situé dans un quartier résidentiel composé d'habitations unifamiliales isolées et contiguës construites dans les années 60-70. Ce parc était principalement utilisé les années 80-90 comme terrain de baseball. Cette fonction fût abandonnée dans les années 2000. Il en résulte un grand espace gazonné composé de plusieurs arbres de dimensions variables. En 2016 l'arrondissement a bénéficié du programme de renforcement de la canopée du Services des grands parcs pour la plantation de nouveaux arbres. À l'Est de l'ancien terrain de baseball se trouve une aire de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans d'une superficie de 1 211 m2. On y retrouve différents modules, balançoires et du mobilier urbain. Il est le seul parc de quartier entre les boulevards de Pierrefonds et Gouin Ouest. L'aire de jeux serait

relocalisée ailleurs dans le parc.
La parcelle de terrain provenant du parc (1 211 m2) additionné au terrain privé dont l'OBNL est propriétaire permettraient la construction d'un bâtiment de deux étages comportant 11 chambres et autre bâtiment de trois étages comportant 8 logements.

En décembre 2024 l'OBNL a procédé à une étude de caractérisation préliminaire des sols afin de répondre aux exigences des programmes de subvention. L'étude a révélé que le sol est contaminé. Bien que cette contamination n'empêche pas la continuation de l'usage actuel de « parc » en raison de la profondeur à laquelle se trouve la contamination. L'OBNL devra décontaminer le site avant de construire son projet. Le sol doit être propre pour recevoir les subventions gouvernementales.

Analyse des documents de planification

Schéma d'aménagement et de développement

2.3 Favoriser un cadre de vie de qualité

Orientation:
• Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques.

Objectifs:
• Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
• Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire;
• Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement.

Document complémentaire:
• Augmentation du verdissement des terrains;
• Réduire les îlots de chaleur en utilisant des matériaux perméables au sol pour les stationnements et des toits clairs;
• Conserver un maximum d'arbres lors d'une construction;
• Protection d'arbres lors de travaux d'excavation, de construction ou d'aménagement;
• Plantation d'arbres lors d'une nouvelle construction.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Orientation 6 : Renforcer l'offre et l'accès des lieux de la vie collective comme soutien à l'équité et à la vie de quartier.
Objectif 6.2 : Renforcer la résilience et le contact avec la nature dans les lieux de la vie collective.
Cet objectif vise à augmenter la canopée, le verdissement et la biodiversité des espaces publics. Les parcs et les espaces verts sont des lieux privilégiés de détente, de loisirs et de contact avec la nature.

Orientation 8 : Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine.
Objectif 8.3 : Rehausser la biodiversité urbaine et améliorer la résilience des milieux urbanisés.
Cet objectif vise à augmenter la présence de l'arbre sur le territoire afin notamment de contrer les changements climatiques et rehausser la qualité de vie de la population.
La cible 8.2 associée à l'orientation 8 vise à augmenter les surfaces végétalisées sur le territoire montréalais afin de réduire les îlots de chaleur et accroître la résilience urbaine.

L'affectation du sol du site à céder est « Espace vert local ». Cette affectation regroupe les activités liées à la détente, aux sports, aux loisirs et aux activités de culture d'envergure

locale.
Le Plan d'urbanisme et de mobilité confirme la vocation des espaces verts locaux afin d'en assurer leur préservation et leur mise en valeur. Seules les activités connexes y sont autorisées. Ceci dans le but de s'assurer que la vocation principale d'espace vert est maintenue tout en maintenant le caractère public du lieu et son accessibilité.

Les dérogations

Les dérogations aux Règlements de lotissement et de zonage seront approuvées en vertu de la procédure de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal qui vise des projets d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'hébergement (voir le sommaire décisionnel 1258707009).
Ce dossier serait adopté par le conseil d'agglomération à la suite de l'adoption de la modification du Plan d'urbanisme et de mobilité par le conseil municipal (présent dossier).

En vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville, une assemblée publique de consultation publique n'est pas requise puisque l'unique but de la modification du Plan d'urbanisme et de mobilité (limites du parc Anderson à la carte 5-3) est de permettre la réalisation du projet visé au paragraphe 4° de l'article 89.

La modification proposée au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 entraînerait une concordance au Règlement de zonage (CA29 0040) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

JUSTIFICATION

Avis du comité Jacques-Viger
Le 24 février 2025, le comité Jacques-Viger émettait un avis défavorable avec recommandations. Le tableau de suivi relatif aux recommandations du comité est joint au présent sommaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectifs 7 et 19) ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus ou un report, le projet est compromis ainsi que les subventions octroyées par la SCHL et la SHQ.
Advenant une approbation, la superficie du parc sera réduite à l'encontre des documents de planification de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Jacques-Viger - Recommandation : 24 février 2025;
Conseil d'arrondissement - Recommandation : 28 juillet 2025

Comité exécutif - Recommandation : 13 août 2025

Conseil municipal - Avis de motion et adoption du projet de règlement : 25 août 2025

Conseil municipal - Adoption du règlement : 22 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande visant à réduire la superficie du parc Anderson ne cadre pas avec les objectifs des documents de planification. Les objectifs suivants ne sont pas atteints:
- Augmenter la canopée et le verdissement;
- Réduire les îlots de chaleur et accroître la résilience urbaine;
- Conservation, protection et plantation des arbres;
- Assurer la protection et la mise en valeurs des parcs identifiés à la carte 5-3 du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- Accroître la plantation des arbres sur le domaine public;
- Le parc Anderson est le seul parc de quartier du secteur centre situé entre les boulevards de Pierrefonds et Gouin;
- Des arbres plantés à l'aide d'un programme de subvention devront être abattus.

Cependant, le projet rencontre certaines priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Le projet répond à un besoin et offre un habitat sécuritaire et adéquat dans un secteur déficitaire de la Ville.

Par conséquent, le projet de règlement n'est pas conforme aux orientations et objectifs indiqués au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et au Schéma d'aménagement et de développement. De plus, il ne respecte pas le Plan stratégique Montréal 2030 en matière de transition écologique.

Le projet de règlement est conforme à certaines priorités en matière d'habitation et de solidarité, équité et inclusion du Plan stratégique Montréal 2030.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 juin 2025
Daniel AUBÉ, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 438-354-3782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

Tél : 514-626-3323
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques
Tél :
Approuvé le : 2025-06-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258707009*
Unité administrative responsable : Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du développement du territoire et études
Projet : Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *Priorité #19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet prévoit la construction de 2 bâtiments un de 11 chambres et l'autre de 8 logements destinés à une clientèle ayant besoin d'hébergement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Émis le 24 février 2025, à la suite de la réunion du 7 février 2025

Modification du périmètre du [redacted]

C25-PR-01_Erratum

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme afin de réduire le périmètre du [redacted]
Localisation :	[redacted] Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022). Il émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le 7 février 2025, le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ainsi que les représentantes du projet à l'étude à propos d'une demande visant à modifier la carte 2.5.1 « Les parcs et les espaces verts » du Plan d'urbanisme. Il s'agirait plus précisément de modifier les limites du [redacted] pour en soustraire une partie en vue de la convertir à d'autres fins.

DESCRIPTION DU PROJET ET LOCALISATION

Le [redacted] est un [redacted] situé dans le quadrilatère délimité par le [redacted] Ce [redacted] dessert un milieu résidentiel composé d'habitations unifamiliales et bifamiliales d'un à deux étages construites dans les années 1960 et 1970.

Principalement utilisé comme [redacted] durant les années 1980 et 1990 jusqu'à ce que cette fonction soit abandonnée dans les années 2000, le [redacted] est aujourd'hui un [redacted] comportant plusieurs arbres de gabarits variables et traversé par quelques sentiers. Une [redacted] a été aménagée [redacted].

Comité Jacques-Viger
275, rue Notre-Dame Est, RC
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca/cjv
cjv@montreal.ca

Le projet sous-jacent à la modification du périmètre du [redacted] vise à permettre de construire deux bâtiments distincts pour un organisme à but non lucratif (OBNL). À l'origine, le projet devait être réalisé sur le lot 6 615 879 sans empiéter sur le [redacted]. Une demande de projet particulier (PPCMOI) avait été déposée à cette fin dès 2023.

Plus récemment, des contraintes techniques ont conduit l'OBNL à juger nécessaire d'agrandir la superficie occupée par le projet et d'acquérir une partie du [redacted], en l'occurrence l'espace occupé actuellement par [redacted] des tout-petits. L'Arrondissement céderait ainsi à l'OBNL un terrain d'environ 1 225 m^2 et relocaliserait [redacted] ailleurs dans le [redacted]. Dans la version la plus avancée du projet, le premier bâtiment serait érigé en front [redacted]. Le second serait construit sur la portion prélevée du [redacted] et s'ouvrirait sur [redacted].

Outre une modification du Plan d'urbanisme, ce projet ferait l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 89, premier alinéa, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal.



Gauche : Lot 6 615 879 initialement prévu pour l'implantation du projet / Droite : Partie du [redacted] visée par la demande (sources : Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2025)

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler un avis, le Comité Jacques-Viger s'est appuyé sur la présentation du 7 février 2025 et sur la documentation déposée à son intention par l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

D'entrée de jeu, le CJV souligne que cette demande de modification le place devant un dilemme. D'une part, les objectifs du projet sont éminemment louables et le CJV est tout à fait en faveur de sa concrétisation. D'autre part, il lui paraît difficilement acceptable de souscrire à la perte d'un espace vert public qui dessert un quartier résidentiel habité par des familles. Le [redacted] fait en effet partie des [redacted] (parcs-école, parcs de quartier et parcs de voisinage) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Le choix du site

Choisir un site convenant à un projet d'intérêt communautaire n'est manifestement pas facile. Dans le cas présent, cette difficulté est aggravée du fait que le financement gouvernemental indispensable à la réalisation du projet est assujetti à une échéance. Le CJV est donc conscient que de relancer la recherche d'un site pour accueillir ce projet risque de compromettre son financement et, du coup, sa réalisation même.

Dans cette optique et malgré les contraintes techniques invoquées par les requérants, le CJV persiste à croire qu'un projet viable aurait pu être poursuivi sans qu'il soit nécessaire d'empiéter sur [redacted]. Ainsi, avec l'aide de l'Arrondissement, on aurait pu par exemple considérer densifier l'occupation du lot 6 615 879. Par ailleurs, puisque l'OBNL insiste sur la nécessité de séparer les deux bâtiments, le CJV soumet que l'option d'implanter le second bâtiment sur un autre lot aurait pu être envisagée. Bref, le CJV aurait aimé qu'on explore des solutions créatives face aux contraintes techniques de manière à ne pas empiéter sur le parc.

Les espaces verts publics : quel avenir?

L'Arrondissement déclare avoir un surplus de 47,48 hectares quant aux [redacted]. Toutefois, le [redacted] est le seul [redacted]. De plus, si l'on tient compte de l'ensemble des [redacted] de l'arrondissement, celui-ci est déficitaire quant au nombre d'hectares d'espaces verts sur son territoire. Le CJV voit donc mal comment se justifie le rétrécissement du parc.

En fait, toute diminution des espaces verts irait à l'encontre des orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de la ville et du Plan stratégique Montréal 2030. Elles visent en effet à préserver et mettre en valeur les parcs et espaces verts, à augmenter la canopée et le verdissement et à accélérer la transition écologique. Le CJV endosse ces orientations et juge important de bonifier les espaces verts de manière à soutenir la qualité de vie des citoyens et à faire face aux changements climatiques.

Plus généralement, le CJV note que les espaces verts subissent des pressions constantes pour être grugés par divers usages et occupés par des constructions. Le CJV craint que la cession d'une partie du [redacted] serve de précédent et pave la voie à la privatisation d'autres espaces verts. Considérant qu'il a pour rôle de veiller à la qualité de l'aménagement au bénéfice de l'ensemble de la population et malgré sa sensibilité à l'égard du projet à l'étude, le CJV est d'avis que la réduction d'espaces verts n'est pas acceptable. Il n'est donc pas favorable à la cession, par la Ville, d'une partie du [redacted].

Intégration et concept architectural

Le CJV s'est penché sur l'enjeu de l'intégration architecturale du projet à partir des esquisses présentées. Le programme repose sur la construction de deux bâtiments séparés, chacun faisant l'objet d'un traitement architectural distinct.



Implantation sommaire des bâtiments proposés (source : Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2025)

L'intégration du premier bâtiment en façade du [redacted] n'est pas problématique. Celle du second, par contre, pose problème non seulement en raison de son empiètement sur le [redacted] mais aussi en regard du milieu d'insertion, tant du point de vue volumétrique que de celui du traitement architectural. Pour le CJV, le volume et la hauteur proposés détonneraient dans ce quartier constitué de résidences unifamiliales et bifamiliales d'un à deux étages.

Si la construction du second bâtiment devait être autorisée, un travail de raffinement est nécessaire au préalable pour qu'il s'intègre mieux au quartier. De même, une sensibilité additionnelle s'impose pour l'aménagement de l'interface entre le projet et le [redacted] en veillant à en adoucir l'impact visuel.

Réversibilité de la privatisation du site

La cession à l'OBNL d'un terrain prélevé sur le [redacted] aurait pour effet de le privatiser. Pour le CJV, il serait important d'explorer des options évitant la privatisation définitive, tel un bail emphytéotique en vertu duquel le terrain reviendrait à la Ville si l'OBNL quittait les lieux.

Par ailleurs, dans l'éventualité où le Plan d'urbanisme est modifié et que la cession de terrain va de l'avant, le CJV souligne qu'il s'agira d'une perte pour la population de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. À son avis, une compensation au moins égale à la valeur de l'espace perdu devrait être prévue. Il encourage l'Arrondissement à se doter d'une stratégie de compensation pour les espaces verts.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Concernant la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme pour modifier le périmètre du [redacted] et réduire sa superficie, le Comité Jacques-Viger est éminemment sensible au bien-fondé du projet à l'étude et à la difficulté de trouver un site pour l'accueillir. Il considère toutefois qu'il n'est pas acceptable d'amputer à cette fin un espace vert public, d'autant plus que l'arrondissement est déficitaire quant au nombre total d'hectares d'espaces verts. Le CJV n'est donc pas favorable à la modification de la carte des espaces verts du Plan d'urbanisme pour en soustraire une partie du [redacted].

Conscient que ce projet pourrait tout de même aller de l'avant, le CJV émet les recommandations suivantes, tout d'abord à l'intention de l'OBNL et de son architecte :

1. Réfléchir à une solution créative pour densifier le projet sur le lot prévu à l'origine sans empiéter sur le [redacted] ou reconsidérer la possibilité de construire un des deux bâtiments à un autre endroit;
2. Améliorer l'intégration architecturale du bâtiment situé du [redacted], tant du point de vue de la volumétrie que de l'expression architecturale.

À l'intention de l'Arrondissement, le CJV recommande ce qui suit :

3. Compenser la perte éventuelle d'une partie du [redacted] en se dotant d'une stratégie de bonification des espaces verts;
4. Explorer des options d'aliénation évitant la privatisation définitive du terrain cédé et assurant sa rétrocession à la Ville si l'OBNL quittait les lieux.

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré
Le 24 février 2025

Notes à l'intention du demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » en annexe.

Il revient à l'Arrondissement ou au service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Modification du périmètre du [redacted]

C25-PR-01

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) (et le conseil municipal ou d'arrondissement, si vous le souhaitez), des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Ce tableau est un outil de travail facultatif afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations de l'avis	**Suivi effectué** *(si applicable)*
1.	Réfléchir à une solution créative pour densifier le projet sur le lot prévu à l'origine sans empiéter sur le [redacted] ou reconsidérer la possibilité de construire un des deux bâtiments à un autre endroit.	Dans le cadre de l'étude du projet, la Direction du développement du territoire et études techniques a suggéré à l'OBNL de faire un bâtiment comportant 2 suites non communicantes sur le lot privé. L'OBNL n'a pas retenu cette suggestion puisqu'elle ne répond pas à leur besoin. Bien que d'autres sites aient été considérés avant le passage au CJV, ils ne permettaient pas la réalisation du programme. L'OBNL a fait l'acquisition du lot privé au printemps afin de pouvoir débuter la construction à l'automne 2025 et ainsi conserver les subventions accordées. Étant donné qu'un report de construction avait déjà été accordé par les organismes subventionnaires, aucun autre délai n'est possible. L'OBNL n'a donc plus le temps de chercher d'autres sites. Les recherches de sites ont débuté en 2022 par l'OBNL et l'arrondissement a été impliqué depuis 2023.

2.	Améliorer l'intégration architecturale du bâtiment situé du côté de la [redacted], tant du point de vue de la volumétrie que de l'expression architecturale.	À la demande des organismes subventionnaires, l'OBNL a dû ajouter des logements supplémentaires afin de viabiliser le coût du projet. Le programme ne peut donc pas être réduit et par conséquent, le volume est inchangé. En raison des délais pour débuter les travaux, il n'y a pas eu de modifications majeures à l'expression architectural du bâtiment.
3.	Compenser la perte éventuelle d'une partie du [redacted] en se dotant d'une stratégie de bonification des espaces verts.	Lorsque le contexte le permet, la direction DTET demande aux promoteurs de fournir davantage en cession pour fins de parc que les 10% requis. Par exemple, c'est plus de 20% de la superficie du site qui sera cédé en terrain dans le cadre d'un projet de projet de développement dans l'Ouest de l'arrondissement.
4.	Explorer des options d'aliénation évitant la privatisation définitive du terrain cédé et assurant sa rétrocession à la Ville si l'OBNL quittait les lieux.	L'arrondissement a exploré l'option du bail emphytéotique. Cette option n'a pas été recommandée par le Service des affaires juridiques puisqu'un des deux bâtiments serait construit sur deux lots. Cette situation serait problématique advenant une rétrocession. Nous avons été informés que des conditions peuvent être imposées dans l'acte de cession si le projet n'était pas construit ou si l'OBNL quittait les lieux. La Ville pourrait avoir un droit de préemption sur le terrain par exemple. Les différentes options pouvant être utilisées afin d'éviter la privatisation définitive seront explorées avec le Service des affaires juridiques.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL (24-017) RELATIVEMENT AU PARC ANDERSON

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ le conseil municipal décrète :

1. La carte 5-3 de la partie 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) intitulée « Affectation du sol « Espace vert local » » est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, par le retrait d'une partie du parc Anderson, tel qu'illustré à l'annexe A.

ANNEXE A
Extrait de la carte 5-3 intitulée « Affectation du sol « Espace vert local » »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE A

Affectation du sol « Espace vert local »
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Extrait de la carte 5-3



Note : Extrait de la carte de l'affectation du sol « Espace vert local »

Sources des données : Ville de Montréal, 2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1254521008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Nommer « place du Grand-Cirque-Ordinaire » la place située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

- de nommer « place du Grand-Cirque-Ordinaire » la place située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue De Lorimier et constituée du lot numéro 1 729 188 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-28 16:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254521008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Nommer « place du Grand-Cirque-Ordinaire » la place située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, l'arrondissement de Ville-Marie a annoncé le réaménagement du parc de planche à roulettes situé à l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard De Maisonneuve Est. L'arrondissement a fait appel à la Division du patrimoine afin de nommer ce parc, qui a été inauguré en juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « place du Grand-Cirque-Ordinaire » la place située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue De Lorimier et constituée du lot numéro 1 729 188 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Place du Grand-Cirque-Ordinaire
Le Grand Cirque ordinaire est une troupe de théâtre montréalaise fondée en 1969 par Paule Baillargeon, Jocelyn Bérubé, Raymond Cloutier, Suzanne Garceau, Claude Laroche et Guy Thauvette. Se définissant comme un « regroupement d'acteurs révoltés », ils ont embrassé une approche de création collective reposant sur l'improvisation et l'engagement social. Portée par une vision indépendantiste et socialiste, la troupe a créé une douzaine de spectacles en dix-sept ans, spectacles qui ont su refléter le contexte des bouleversements identitaires et politiques qui avaient cours dans toute la province à cette époque. En démocratisant les arts vivants et en affirmant la singularité culturelle de Montréal, la troupe a révolutionné la scène culturelle montréalaise et québécoise.

Nommer une place publique dans l'arrondissement de Ville-Marie, particulièrement un espace dédié à la planche à roulettes et à la culture urbaine est un geste symbolique. Tout comme la troupe du Grand Cirque ordinaire, un parc de planche à roulettes est un lieu de liberté, de créativité et d'expression spontanée, au sein duquel les individus peuvent s'approprier l'espace urbain avec audace. Attribuer ce nom au parc fait écho à une troupe qui a marqué

la culture et la ville par son refus des conventions, son désir d'ouvrir de nouvelles voies culturelles et sa volonté de démocratisation.

Source :
CLOUTIER, Mario. « Le Grand Cirque Ordinaire : *Jeanne d'Arc* célèbre 50 ans de liberté théâtrale », site web de *La Presse* , en ligne le 19 novembre 2019.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 10 avril 2025. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette recommandation.

Le fondateur du Grand Cirque ordinaire a été informé du projet de dénomination du parc du Grand-Cirque-Ordinaire et l'appuie.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 17 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-27

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521008
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer la place du Grand-Cirque-Ordinaire dans l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 6 juin 2025, à la suite de la réunion du 10 avril 2025

Nommer le parc dédié à l'usage de la planche à roulettes à l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard De Maisonneuve

R25-SC-20

Localisation :	Parc situé à l'intersection de l'avenue De Lorimier et du coin sud-ouest du boulevard De Maisonneuve Est Arrondissement de Ville-Marie
Proposition soumise au CCR :	Nommer « place du Grand-Cirque-Ordinaire » la place dédiée à l'usage de la planche à roulettes située à l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard De Maisonneuve Est

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 10 avril 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer « place du Grand-Cirque-Ordinaire » la place dédiée à l'usage de la planche à roulettes située à l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard De Maisonneuve Est.

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

En 2022, l'arrondissement de Ville-Marie a annoncé le réaménagement du parc de planche à roulettes situé à l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard De Maisonneuve Est. La place est aménagée avec plusieurs murets en granit lisse offrant différents angles et obstacles afin de convenir aux planchistes de tous les niveaux. Si le parc est avant tout un espace dédié à la pratique de la planche à roulettes, il est également conçu comme un véritable espace multifonctionnel ouvert à tous, dans l'objectif d'être partagé avec tous les citoyens. L'inauguration du parc s'est déroulée le 28 juin 2023.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 10 avril 2025.

Commentaire du CCR

En octobre 2023, la Division du patrimoine a soumis le dossier de la place de skate au CCR en vue d'obtenir un commentaire, considérant les nombreux enjeux qui se posaient dans la recherche d'un nom. Lors de la présentation du dossier, la Division du patrimoine avait fait état des démarches déjà amorcées et des nombreuses orientations dégagées et explorées afin de trouver un nom pour cet endroit. Rappelons quelques-unes de ces orientations : la pratique de la planche à roulettes, les différentes composantes et les matériaux de l'aménagement, la présence du pont Jacques-Cartier au-dessus du parc, l'histoire du secteur, la conception inclusive et multifonctionnelle de la place. Plusieurs suggestions ont été mises de côté puisqu'elles ne correspondaient pas aux orientations retenues par les parties prenantes, aux critères reconnus en matière de toponymie ou recommandations du comité de toponymie : place du Ollie, place du Style-Libre, place Flyée, place de l'Harmonie, plaza Montréal, plaza Ville-Marie, place du Virage, place Cinquante-Cinquante, la Bonne-Place, place du Pont, place Sous-le-Pont, place de la Courbe, place du Granit-lisse, etc. Mentionnons également que le cabinet de l'arrondissement souhaitait un nom original, considérant l'aspect inusité du lieu à nommer, et qu'il cherchait à éviter les noms de personne. Dans son commentaire, le CCR recommandait de poursuivre la réflexion avec comme principaux vecteurs d'inspiration, l'esprit du lieu et la pratique du sport et de favoriser une dénomination faisant référence aux deux.

Nouvelle suggestion

La réflexion s'est poursuivie à l'arrondissement et le cabinet a proposé le nom **« place du Grand-Cirque-Ordinaire ».**

Le Grand Cirque ordinaire est une troupe de théâtre montréalaise fondée en 1969 par Paule Baillargeon, Jocelyn Bérubé, Raymond Cloutier, Suzanne Garceau, Claude Laroche et Guy Thauvette. Se définissant comme un « regroupement d'acteurs révoltés », ils ont embrassé une approche de création collective reposant sur l'improvisation et l'engagement social. Portée par une vision indépendantiste et socialiste, la troupe a créé une douzaine de spectacles en 17 ans, spectacles qui ont su refléter le contexte des bouleversements identitaires et politiques qui avaient cours dans toute la province à cette époque. En démocratisant les arts vivants et en affirmant la singularité culturelle de Montréal, la troupe a révolutionné la scène culturelle montréalaise et québécoise. Nommer une place publique dans l'arrondissement de Ville-Marie, particulièrement un espace dédié au skate et à la culture urbaine serait un geste symbolique. Tout comme la troupe, un parc de skate est un lieu de liberté, de créativité et d'expression spontanée, au sein duquel les individus peuvent s'approprier l'espace urbain avec audace. Nommer ce parc « place du Grand-Cirque-Ordinaire » ferait ainsi écho à une troupe qui a marqué la culture et la ville par son refus des conventions, son désir d'ouvrir de nouvelles voies culturelles et sa volonté de démocratisation. Par ailleurs, cette suggestion répond aux orientations données par l'arrondissement de Ville-Marie, qui souhaitait un nom original pour cette place et qui ne voulait pas utiliser le nom d'une personne.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 10 avril 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

La proposition

Le CCR souscrit pleinement à la proposition de nommer « place du Grand-Cirque-Ordinaire » la place dédiée à l'usage de la planche à roulettes située à l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il estime que la proposition de reconnaître le Grand cirque ordinaire, troupe de théâtre populaire, contestataire et alternative de la fin des années 1960, trouve écho dans la pratique de la planche à roulettes par l'audace et l'effet rassembleur de ses adeptes.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

C'est avec enthousiasme que le CCR émet un avis favorable quant à la proposition de nommer « place du Grand-Cirque-Ordinaire » la place dédiée à l'usage de la planche à roulettes située à l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard De Maisonneuve Est, saluant la démarche et les efforts menés par la Division du patrimoine et les différents intervenants pour y arriver.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 6 juin 2025

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Aperçu du contexte urbain de la place du Grand-Cirque-Ordinaire



Aménagement de la place du Grand-Cirque-Ordinaire



Nommer la place du Grand-Cirque-Ordinaire dans l'arrondissement de Ville-Marie
Dossier 1254521008



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
27 juin 2025

Source: sigMTL
Ville de Mo

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.02

2025/09/22 13:00

(1)

Dossier # : 1254521021

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc André-Lavallée, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est recommandé :

- de nommer « parc André-Lavallée » le parc actuellement connu sous l'appellation usuelle « parc Lafond », situé à l'est de la 12e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est, et constitué du lot numéro 6 220 431 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-19 16:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254521021**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc André-Lavallée, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

En août 2022, dans la foulée du décès d'André Lavallée survenu le 14 août 2022, le conseil municipal a adopté une déclaration afin de souligner sa contribution exceptionnelle au développement de la Ville de Montréal. Pour faire suite à cette déclaration, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a contacté la Division du patrimoine en janvier 2024 afin que le parc actuellement connu sous l'appellation usuelle « parc Lafond » soit nommé en l'honneur d'André Lavallée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0815 - 22 août 2022 - Déclaration pour souligner la contribution exceptionnelle d'André Lavallée à la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Nommer « parc André-Lavallée » le parc actuellement connu sous l'appellation usuelle « parc Lafond », situé à l'est de la 12e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est, et constitué du lot numéro 6 220 431 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

André Lavallée
André Lavallée (1952-2022) est un homme politique québécois. Élu conseiller municipal de Rosemont de 1986 à 1998 sous la bannière du Rassemblement des citoyens et des citoyennes de Montréal (RCM), il a par la suite, de 1999 à 2003, occupé un poste de directeur de cabinet au sein du gouvernement du Québec ainsi que le poste de secrétaire général associé et sous-ministre associé à la métropole, également au sein du gouvernement du Québec. En 2005, il effectue un retour dans le monde municipal à titre de maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sous la bannière de l'Union des citoyens et des citoyennes de l'île de Montréal (UCIM), un poste qu'il conserve jusqu'en 2009.

Durant ses années au sein de l'administration municipale, André Lavallée a offert une riche contribution aux débats urbanistiques et de mobilité montréalais. À cet effet, il joue un rôle prépondérant comme membre du comité exécutif dans la rédaction du premier plan

d'urbanisme de Montréal, adopté en 1992, sous l'administration du maire Jean Doré. En 2008, il fait preuve d'un grand leadership lors de la rédaction et de l'adoption du premier Plan de transport de la Ville de Montréal et, plus récemment, il a pris part au Projet de ville en vue de l'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal. Parmi ses legs, mentionnons le réaménagement des anciennes usines Angus, l'adoption du premier plan directeur du parc Jean-Drapeau et la création du système de vélopartage BIXI. Par ailleurs, au long de sa carrière, André Lavallée s'est démarqué par son engagement constant et soutenu dans les milieux communautaires, politiques, sociaux et économiques. En juillet 2020, il a d'ailleurs été nommé citoyen d'honneur de Montréal pour ses actions et son engagement pour le mieux-être des Montréalaises et des Montréalais.

Né dans le quartier Rosemont, c'est aussi là, près du parc Lafond, qu'il a choisi de s'établir avec sa famille dans un immeuble résidentiel coopératif. Le parc Lafond, qui se trouve au cœur du district qu'il représentait à titre de conseiller, est un site qu'il affectionnait particulièrement et où son empreinte est encore visible aujourd'hui. C'est à son initiative, durant ses années comme élu, que le parc Lafond a fait l'objet d'un réaménagement complet. En 1992, pour souligner le 350e anniversaire de Montréal, il a obtenu que le Service des parcs de Montréal y plante 350 arbres et arbustes.

Enjeux toponymiques
Le nom du parc Lafond est un nom usuel qui emprunte celui de la rue Lafond, située tout près et nommée le 23 mai 1922 pour rappeler une famille alors établie dans le quartier. Le nom de la rue Lafond, qui est officiel, est maintenu.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 30 janvier 2025. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est favorable à cette recommandation.

La famille de monsieur Lavallée a été informée du projet de dénomination du parc André-Lavallée et l'appuie.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni

la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAFRENIERE 2, Saint-Laurent
Gilles LANDRY, Rosemont - La Petite-Patrie
Simone BONENFANT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Gilles LANDRY, 19 août 2025
Simone BONENFANT, 15 août 2025
Annie LAFRENIERE 2, 15 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Marie-Geneviève LAVERGNE
chef(fe) de section - patrimoine

Tél : 438-354-1219
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521021
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer le parc André-Lavallée, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nommer le parc André-Lavallée, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Dossier numéro 1254521021

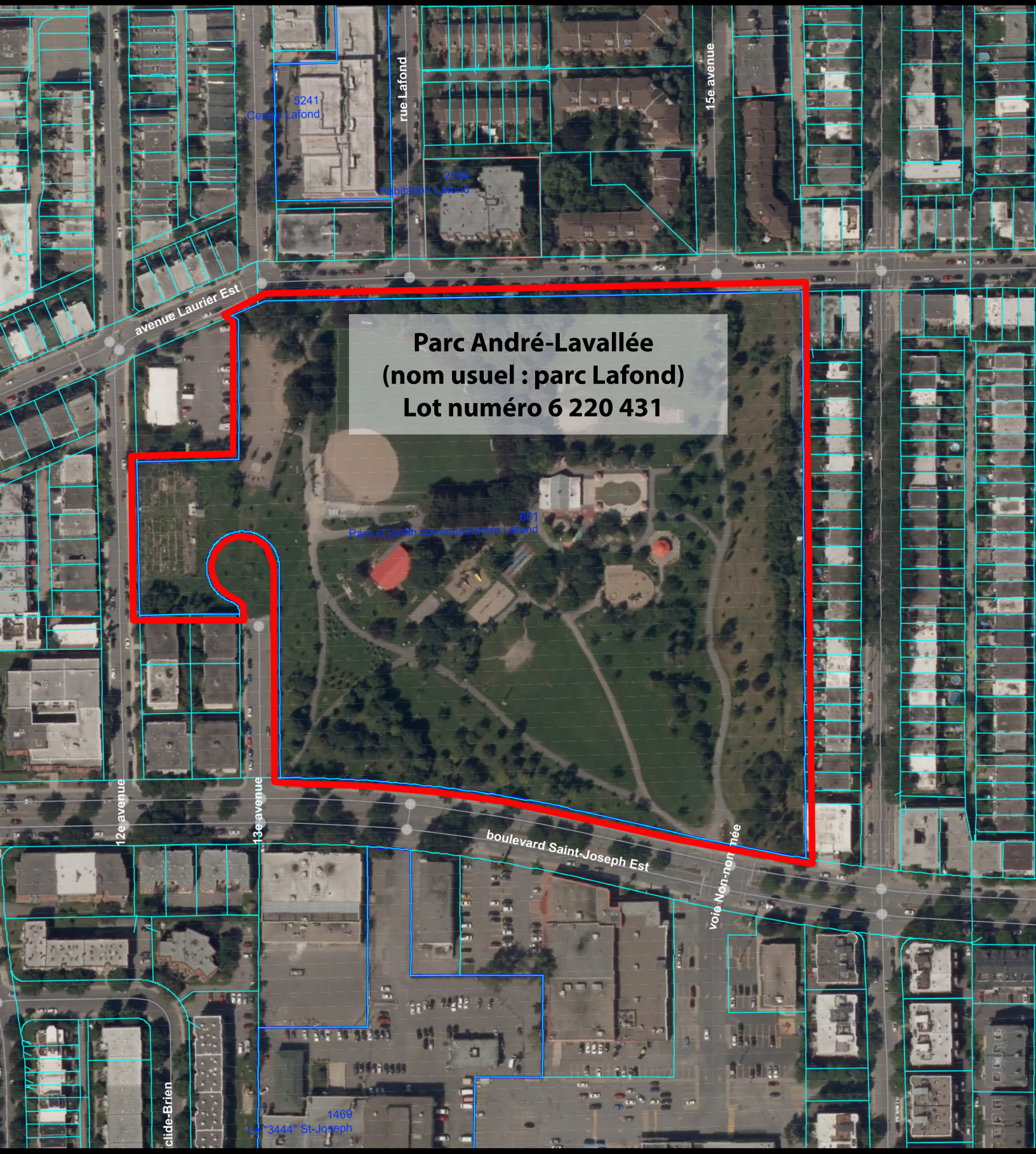

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
12 août 2025

Source: sigMTL
Ville de Montréal

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 14 mars 2025, à la suite de la réunion du 30 janvier 2025

Nommer « parc André-Lavallée » l'actuel parc Lafond

R25-SC-01

Localisation : Parc Lafond, situé entre l'avenue Laurier, la 16e Avenue, le boulevard Saint-Joseph et la 12e Avenue
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Proposition soumise au CCR : Nommer « parc André-Lavallée » l'actuel parc Lafond

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, lors de sa réunion tenue le 30 janvier 2025, les représentants de la Division du patrimoine (DP) du Service de l'urbanisme et de la mobilité. L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition visant à nommer « parc André-Lavallée » le site de l'actuel parc Lafond, qui n'est pas officiellement nommé, le nom utilisé découlant de la rue Lafond située à proximité, nommée en 1922 en souvenir de la famille Lafond, qui habitait ce quartier.

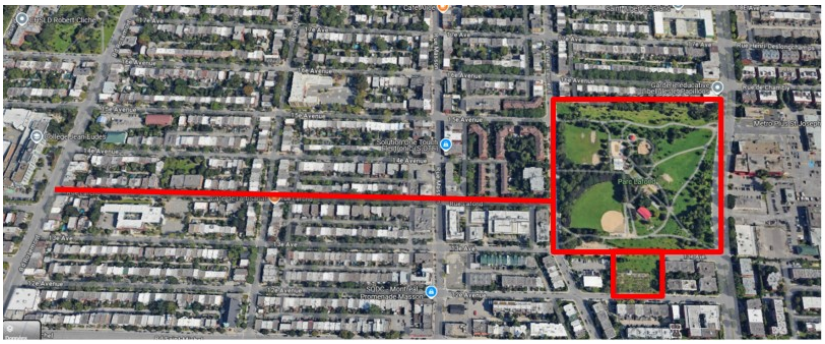

Image tirée du document transmis par la Division du patrimoine pour la séance du CCR le 30 janvier 2025 (image originalement tirée de Google Maps).

(La rue Lafond est représentée en rouge et le parc Lafond est encadré en rouge).

DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

En août 2022, dans la foulée du décès d'André Lavallée survenu le 14 août 2022, le conseil municipal a adopté une déclaration afin de souligner sa contribution exceptionnelle au développement de la Ville de Montréal. Pour faire suite à cette déclaration, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a contacté la Division du patrimoine (DP) en janvier 2024 afin que le parc, qui n'est pas officiellement nommé, mais connu sous le nom de parc Lafond, soit nommé en l'honneur d'André.

[1] Contenu tiré et adapté du document transmis par la Division du patrimoine pour la séance du CCR le 30 janvier 2025.

André Lavallée (1952-2022)



Élu conseiller municipal de Rosemont de 1986 à 1998, André Lavallée a, par la suite, de 1999 à 2003, occupé un poste de directeur de cabinet au sein du gouvernement du Québec ainsi que le poste de secrétaire général associé et sous-ministre associé à la métropole, également au sein du gouvernement du Québec. En 2005, il effectue un retour dans le monde municipal à titre de maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, un titre qu'il conserve jusqu'en 2009.

Source photographique : Article de Radio-Canada « L'ancien homme politique André Lavallée est décédé | Radio-Canada », publié le 14 août 2022 (photo de Facebook). (Consulté le 10 février 2025) https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1905464/andre-lavallee-mort-politique-municipale

En plus de sa riche contribution aux débats urbanistiques et de mobilité montréalais, André Lavallée est né dans le quartier Rosemont, c'est aussi là, près du parc Lafond et à l'est du boulevard Saint-Michel, qu'il a choisi de s'établir avec sa famille. Le parc Lafond, qui se trouve au cœur du district qu'il représentait à titre de conseiller, est un site qu'il affectionnait particulièrement et où son empreinte est encore visible aujourd'hui. C'est à son initiative, durant ses années comme élu, que le parc Lafond a fait l'objet d'un réaménagement complet. En 1992, pour souligner le 350e anniversaire de Montréal, il a obtenu que le Service des parcs de Montréal y plante 350 arbres et arbustes.

Le parc Lafond

Ancienne carrière, le parc Lafond est situé au cœur du quadrilatère formé par l'avenue Laurier, la 16e Avenue, le boulevard Saint-Joseph Est et la 12e Avenue. Il constitue en quelque sorte le trait d'union entre deux quartiers, le premier, plus ancien composé de nombreux bâtiments de type « plex », le second étant né lorsque la compagnie de voies ferrées du Canadien Pacifique a cessé ses activités pour faire place à une zone résidentielle où se sont installés plusieurs coopératives, habitations à loyer modique, OBNL et propriétés privées. Le parc est animé, été comme hiver, et représente une oasis de verdure et de biodiversité.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) s'est appuyé sur :

- La réunion tenue le 30 janvier 2025 avec les représentants du dossier;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine (DP) préalablement à la rencontre.

« Renommer » le parc Lafond

Le CCR partage la position de l'Arrondissement et de la DP quant au fait de nommer officiellement le parc, actuellement nommé informellement Lafond, en utilisant un nouveau toponyme différent. En effet, le Comité est d'avis que la rue Lafond, perpendiculaire au parc et lui ayant donné son nom, conservera la mémoire de la famille Lafond, à l'origine de la dénomination.

Toponyme « parc André-Lavallée »

Le CCR trouve justifiée la proposition du toponyme proposé de « parc André-Lavallée ». En effet, M. André Lavallée a été une figure marquante dans la promotion des domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du verdissement et de l'écologie pour Montréal et son quartier Rosemont, où il a vécu et été élu. Le CCR est reconnaissant de son œuvre, considère que son nom mérite d'avoir sa place dans l'espace public et appuie ainsi la proposition toponymique.

Comme son apport ne tient pas seulement à sa carrière politique, il sera important de bien documenter son engagement communautaire dans les dossiers et notices qui lui seront consacrés.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis favorable à la proposition de nommer « parc André-Lavallée » le parc connu sous le nom non officiel de parc Lafond, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Il salue notamment le fait que le toponyme proposé mette de l'avant une figure marquante dans la promotion des domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du verdissement et de l'écologie pour Montréal et le quartier où il a vécu et été élu, Rosemont–La Petite-Patrie.

Compte tenu des considérations qui précèdent, le CCR émet la recommandation suivante :

1. Prévoir, le cas échéant, une stratégie d'interprétation ou d'explication afin de faire comprendre au public, ou inciter celui-ci, à s'interroger sur l'origine de ce nom en prenant soin de mettre aussi en valeur les engagements communautaires qui ont précédé sa carrière politique.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,



Jean-François Leclerc
Le 14 mars 2025

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.03

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1254521019

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Nommer « piste Robert-Silverman » l'axe Berri–Lajeunesse–Saint-Denis du Réseau express vélo

Il est recommandé :

- de nommer « piste Robert-Silverman » l'axe Berri–Lajeunesse–Saint-Denis du Réseau express vélo qui suit un tracé débutant à l'intersection de la rue Berri vers l'ouest sur la rue Cherrier jusqu'à la rue Saint-Denis, puis vers le nord sur la rue Saint-Denis jusqu'à la rue De Castelnau Est, de là, se séparant en deux segments distincts empruntant les rues Saint-Denis et Lajeunesse jusqu'au boulevard Crémazie Est et à partir de ce point, en deux segments distincts empruntant les rues Berri et Lajeunesse jusqu'au boulevard Gouin Est, le tout traversant les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-08 13:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254521019**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Nommer « piste Robert-Silverman » l'axe Berri–Lajeunesse–Saint-Denis du Réseau express vélo

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 février 2022, Robert Silverman (1933-2022) est décédé à l'âge de 88 ans. À la suite à son décès, la communauté cycliste s'est mobilisée afin qu'il bénéficie d'une reconnaissance publique et qu'une piste cyclable soit nommée en son nom. À cet égard, une pétition a été lancée par l'organisme Encore du Monde à bicyclette et deux formulaires de proposition de sujet de reconnaissance ont été acheminés à la Division du patrimoine. Des démarches ont été entamées par la Division du patrimoine auprès de la Division de l'aménagement des rues afin d'explorer la possibilité de nommer un axe du Réseau express vélo (REV) au nom de Robert Silverman. Le tracé du REV le long des rues Berri, Lajeunesse et Saint-Denis a été identifié comme un axe privilégié pour accueillir cette reconnaissance publique. Rappelons qu'en 2008, la piste Claire-Morissette, aménagée dans l'emprise du boulevard De Maisonneuve entre la rue Berri et la limite de la Ville de Westmount, a été nommée par le conseil municipal en l'honneur d'une autre pionnière du vélo à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « piste Robert-Silverman » l'axe Berri–Lajeunesse–Saint-Denis du Réseau express vélo (REV) qui suit un tracé débutant à l'intersection de la rue Berri vers l'ouest sur la rue Cherrier jusqu'à la rue Saint-Denis, puis vers le nord sur la rue Saint-Denis jusqu'à la rue De Castelnau Est, de là, se séparant en deux segments distincts empruntant les rues Saint-Denis et Lajeunesse jusqu'au boulevard Crémazie Est et à partir de ce point, en deux segments distincts empruntant les rues Berri et Lajeunesse jusqu'au boulevard Gouin Est, le tout traversant les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Robert Silverman
Robert Silverman (1933-2022) est un pionnier de la cause cycliste. En 1975, il rassemble plusieurs militants dans son petit appartement de la rue Jeanne-Mance pour fonder le groupe Le Monde à Bicyclette. L'objectif premier du groupe est de sensibiliser les Montréalais à la pratique du vélo en ville, à une époque où les infrastructures cyclistes sont inexistantes. Lors de leurs premiers événements, les militants du Monde à Bicyclette dressent une liste de revendications : des pistes cyclables nord-sud et est-ouest, un accès à la Rive-Sud par les ponts, un accès au métro, des stationnements dans les lieux publics et un système de vélo-partage. Mais la lutte du Monde à bicyclette dépasse largement ces revendications concrètes. Le groupe, avec Robert Silverman à leur tête, voulait libérer la ville de tous les problèmes engendrés par le règne de l'automobile (pollution, bruit, destruction du tissu urbain, accidents) et la transformer par la démocratisation du vélo, ou ce qu'il appelait la « vélorution ».

Par ailleurs, le groupe se rend célèbre en développant un moyen original de faire entendre ses revendications dans la société : le théâtre de rue, aussi désigné comme des cyclo-drame par Robert Silverman. Au fil des années, ces manifestations théâtrales revêtent plusieurs formes, mais elles prennent généralement place dans des endroits publics et visent à livrer leur message de façon surprenante et originale. L'héritage de Robert Silverman est notable. Au fil du temps, la plupart des revendications concrètes du Monde à bicyclette ont été entendues, ce qui a contribué non seulement à sensibiliser les Montréalais à la pratique du vélo, mais également à démocratiser celle-ci. Aujourd'hui, la ville de Montréal est souvent présentée comme la meilleure ville cycliste en Amérique du Nord. Nommer une piste cyclable au nom de Robert Silverman est une manière de rendre hommage à ce militant cycliste et de souligner son héritage.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 12 juin 2025. L'avis est joint au dossier.

Les arrondissements concernés sont favorables à cette recommandation.

La famille de monsieur Silverman a été informée du projet de dénomination de la piste Robert-Silverman et l'appuie.

L'identification officielle de ce tracé a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal permettra de procéder à l'affichage du nouveau toponyme.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-François MORIN, Le Plateau-Mont-Royal
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 7 août 2025
Jocelyn JOBIDON, 6 août 2025
Gilles CÔTÉ, 1er août 2025
Jean-François MORIN, 1er août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Marie-Geneviève LAVERGNE
chef(fe) de section - patrimoine

Tél : 438-354-1219
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et projets urbains
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521019
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer « piste Robert-Silverman » l'axe Berri–Lajeunesse–Saint-Denis du Réseau express vélo (REV)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 3 juillet 2025, à la suite de la réunion du 12 juin 2025

Nommer l'axe Saint-Denis du Réseau express vélo (REV)

R25-SC-26

Localisation :	L'axe Berri-Lajeunesse-Saint-Denis compte plus de 8,7 km de pistes cyclables. Du boulevard Gouin à la rue Roy, cet axe névralgique passe par 4 arrondissements.
Proposition soumise au CCR :	Nommer « piste Robert-Silverman » l'axe Saint-Denis du REV

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 12 juin 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer l'axe Saint-Denis du Réseau express vélo (REV) en l'honneur de Robert Silverman.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

Depuis 2022, plusieurs initiatives ont été lancées pour souligner l'engagement de Robert Silverman envers la cause cycliste à Montréal. Ces démarches ont mené à la proposition de nommer un axe du Réseau express vélo (REV) en son honneur. L'axe Saint-Denis, qui comprend également les rues Berri et Lajeunesse, a été identifié comme un tracé pertinent pour accueillir cette désignation.

La désignation proposée, « piste Robert-Silverman », s'appliquerait à l'axe cyclable du REV reliant les rues Berri, Saint-Denis et Lajeunesse. Cette initiative vise à reconnaître la contribution de Robert Silverman à l'évolution des politiques de mobilité durable à Montréal, en associant son nom à une infrastructure emblématique du réseau cyclable contemporain.

Robert Silverman (1933–2022) a été l'un des premiers militants à promouvoir l'usage du vélo comme moyen de transport urbain à Montréal. En 1975, il fonde le groupe Le Monde à Bicyclette, qui milite pour l'intégration du vélo dans l'espace public à une époque où les infrastructures cyclables étaient quasi inexistantes. Sous sa direction, Le Monde à Bicyclette a formulé des revendications concrètes, telles que l'aménagement de pistes cyclables structurantes, l'accès au métro pour les cyclistes, ou encore la création d'un système de vélos en libre-service. Plusieurs de ces idées ont depuis été

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 12 juin 2025.

mises en œuvre, contribuant à faire de Montréal une ville reconnue pour son réseau cyclable.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 12 juin 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

La proposition

Le CCR a souligné l'importance de Robert Silverman dans l'histoire du cyclisme à Montréal. Cofondateur du groupe Le Monde à bicyclette, il a été un pionnier du militantisme cycliste et un acteur clé de la transformation de la ville vers une mobilité plus durable. Son engagement, à la fois pratique (pistes cyclables, accès au métro, stationnements), idéologique (vision d'une « vélorution »), et même créatif (actes militants publics associant arts et humour), a profondément marqué l'évolution des politiques urbaines.

Le choix de l'axe Saint-Denis du REV a été jugé particulièrement pertinent. Il s'agit d'un des segments les plus visibles et structurants du réseau cyclable montréalais. Le nom de Robert Silverman, associé à cet axe, permettrait de souligner concrètement son héritage dans l'espace public, en lien direct avec la cause qu'il a défendue.

Vision d'ensemble

Le CCR a profité de cette discussion pour soulever l'idée de développer une approche plus systématique pour la désignation des axes du REV. Il a été proposé que la Ville élabore un projet d'ensemble pour nommer les autres segments du réseau, en s'appuyant sur des figures ou des concepts liés à la mobilité durable, à l'histoire urbaine, aux mouvements et associations en faisant la promotion, ou à l'engagement citoyen.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis favorable quant à la proposition de nommer l'axe Saint-Denis du Réseau express vélo (REV) en l'honneur de Robert Silverman, l'estimant justifiée et étroitement liée à l'objet même de la reconnaissance, soit un axe cycliste structurant. Le CCR recommande également que la Ville envisage une stratégie globale de désignation pour les autres axes du REV et qu'elle favorise une diversité de formes toponymiques (noms de personnes, concepts, mouvements) pour enrichir la mémoire collective et refléter la pluralité des contributions à la transformation urbaine.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,



Jean-François Leclerc
Le 3 juillet 2025

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer « piste Robert-Silverman » l'axe Berri–Lajeunesse–Saint-Denis du Réseau express vélo (REV)
Dossier numéro 1254521019



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
31 juillet 2025

Source: DPRPA, SUM
Ville de Mon

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.04

2025/09/22 13:00

(2)

Dossier # : 1254521011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le pont Guy-Lafleur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Il est recommandé :

- de nommer « pont Guy-Lafleur » le pont reliant l'île Bizard à l'île de Montréal, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-24 15:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254521011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le pont Guy-Lafleur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, la Ville a entrepris la construction d'un nouveau pont reliant l'île de Montréal à l'île Bizard. La nouvelle structure vise à répondre aux besoins de mobilité à long terme et favorisera les déplacements actifs, tout en assurant les services essentiels à la population. Elle remplacera le pont Jacques-Bizard qui date de 1966 et qui sera déconstruit dans les années à venir. Il est le seul accès routier à L'Île-Bizard.
Les travaux de construction se sont terminés à la fin de l'année 2024 et le nouveau pont est en service depuis cette date. En décembre 2024, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté une résolution visant à recommander au conseil municipal de nommer le nouveau pont à la mémoire de monsieur Guy Lafleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « pont Guy-Lafleur » le pont reliant l'île Bizard à l'île de Montréal, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

JUSTIFICATION

Guy Lafleur (1951-2022)
Guy Lafleur est né à Thurso en 1951. Il est considéré comme le meilleur joueur junior de hockey au Canada lorsqu'il termine, en 1971, sa carrière amateur avec les Remparts de Québec. La même année, il amorce sa carrière professionnelle lorsque les Canadiens de Montréal en font le premier choix au repêchage de la Ligue nationale de hockey (LNH). Portant le chandail numéro 10 et jouant à l'aile droite, celui qui est surnommé le Démon blond au Québec et Flower par ses coéquipiers évolue durant 14 saisons avec les Canadiens avant de se retirer en 1984. Au cours de ces années, il aide l'équipe à remporter cinq coupes Stanley et gagne plusieurs trophées individuels, notamment trois Art-Ross, trois Lester-B.-Pearson, deux Hart et un Conn-Smythe.

Meilleur pointeur de l'histoire des Canadiens et deuxième, derrière Maurice Richard, pour le nombre de buts, Guy Lafleur voit son chandail numéro 10 retiré par l'équipe et hissé au plafond du Forum de Montréal, en 1985. Trois années plus tard, le Démon blond est intronisé

au Temple de la renommée du hockey. Il renoue avec l'action en 1988, d'abord avec les Rangers de New York, puis avec les Nordiques de Québec, en 1989. C'est avec cette dernière équipe que Guy Lafleur prend définitivement sa retraite en 1991. Parmi les autres honneurs qui lui ont été décernés, mentionnons notamment l'Ordre du Canada et l'Ordre national du Québec. Il a été intronisé au Panthéon des sports canadiens et au Panthéon des sports du Québec et il a obtenu la onzième place dans le palmarès des 100 meilleurs joueurs de hockey de l'histoire de la LNH. Guy Lafleur décède à Kirkland le 22 avril 2022.

La suggestion du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève visant à nommer le nouveau pont à la mémoire de monsieur Guy Lafleur se justifie par le fait qu'il a résidé à L'Île-Bizard de 1995 jusqu'à son décès et qu'il y a été un citoyen actif et bienveillant pour sa communauté.

Sources :

- « Biographie de Guy Lafleur », site web de l'Ordre national du Québec, consulté le 25 juin 2025.
- DRAGER, Derek C. « Guy Lafleur », site web de *L'Encyclopédie canadienne* , en ligne le 2 août 2024.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis défavorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 10 avril 2025. L'avis est joint au dossier. Toutefois, étant donné le lien de monsieur Guy Lafleur avec le lieu nommé, l'arrondissement a tout de même souhaité aller de l'avant avec ce projet.

L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève est favorable à cette recommandation.

La famille de monsieur Lafleur a été informée par l'arrondissement du projet de dénomination du pont Guy-Lafleur et l'appuie.

L'identification officielle de cette infrastructure publique a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Michael LEDOUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Pierre Yves MORIN, 14 juillet 2025
Sylvain PROVENCHER, 30 juin 2025
Michael LEDOUX, 30 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-27

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-17

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521011
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer le pont Guy-Lafleur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 20 mai 2025, à la suite de la réunion du 10 avril 2025

Nommer le pont reliant l'île Bizard à l'île de Montréal

R25-SC-20

Localisation :	Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Propositions soumises au CCR :	Pont Guy-Lafleur Pont Marie-Amable-Foretier

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 10 avril 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur les noms proposés pour nommer le nouveau pont reliant l'île Bizard à l'ile de Montréal, qui sont les suivants :

- Pont Guy-Lafleur;
- Pont Marie-Amable-Foretier.

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

En 2021, la Division du patrimoine a entrepris une démarche en collaboration avec l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève afin de nommer le nouveau pont reliant l'île Bizard à l'île de Montréal. Un sommaire décisionnel a alors été rédigé et le nom proposé était « pont Marie-Amable-Foretier ». Marie-Amable Foretier (1778-1854) est devenue seigneuresse de l'île Bizard en 1842. À l'arrivée de France des religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur en 1844, elle offre un terrain à leur communauté et est ainsi considérée comme la principale bienfaitrice de l'établissement du Bon-Pasteur, situé au 100, rue Sherbrooke Est à Montréal. Le choix de cette dénomination pour le pont découlait donc du rôle de seigneuresse de Marie-Amable Foretier, de ses qualités reconnues d'administratrice et des œuvres qu'elle a contribué à mettre sur pied.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 10 avril 2025.

Par ailleurs, ce toponyme offrait un pendant intéressant au nom du pont Jacques-Bizard. En effet, alors que le nom de la structure existante évoque la famille ayant administré l'île de 1678 à 1765, le nom « Marie- Amable-Foretier » attribué au nouveau pont permettait quant à lui de souligner l'héritage de la famille Foretier, qui a succédé à la famille Bizard et a administré l'île de 1765 jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854. La congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur avait été informée de ce projet toponymique et avait donné un appui favorable.

Le sommaire décisionnel a toutefois été mis en suspens en 2021, en attendant que le pont soit complété. Le pont a finalement été ouvert à la circulation en novembre 2024, mais sans qu'aucun nom ne lui soit officiellement attribué. Entre-temps, l'arrondissement, qui a changé d'administration, a souhaité revoir le nom convenu pour le pont et a proposé de le nommer « pont Guy-Lafleur ». En décembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant à recommander au conseil municipal de nommer le nouveau pont à la mémoire de monsieur Guy Lafleur. Cette proposition se justifie par le fait que Guy Lafleur a été un citoyen de l'Île-Bizard de 1995 jusqu'à son décès.

Guy Lafleur (1951-2022)

Guy Lafleur est né à Thurso en 1951. Il est considéré comme le meilleur joueur junior de hockey au Canada lorsqu'il termine, en 1971, sa carrière amateur avec les Remparts de Québec. La même année, il amorce sa carrière professionnelle lorsque les Canadiens de Montréal en font le premier choix au repêchage de la Ligue nationale de hockey (LNH). Portant le chandail numéro 10 et jouant à l'aile droite, celui qui est surnommé le Démon blond au Québec et Flower par ses coéquipiers évolue durant 14 saisons avec les Canadiens avant de prendre sa retraite en 1984. Au cours de ces années, il aide l'équipe à remporter cinq coupes Stanley, et lui-même se voit décerner plusieurs trophées individuels, notamment trois Art-Ross, trois Lester-B.-Pearson, deux Hart et un Conn-Smythe.

Meilleur pointeur de l'histoire des Canadiens et deuxième, derrière Maurice Richard, pour le nombre de buts, Guy Lafleur voit son chandail numéro 10 retiré par l'équipe et hissé au plafond du Forum de Montréal, en 1985. Trois années plus tard, le Démon blond est intronisé au Temple de la renommée du hockey. Il renoue avec l'action en 1988, d'abord avec les Rangers de New York, puis avec les Nordiques de Québec, en 1989. C'est avec cette dernière équipe que Guy Lafleur prend définitivement sa retraite en 1991. Parmi les autres honneurs qui lui ont été décernés, mentionnons, entre autres, l'Ordre du Canada et l'Ordre national du Québec. Il a aussi été intronisé au Panthéon des sports canadiens ainsi qu'au Panthéon des sports du Québec, et il s'est vu attribuer la onzième place dans le palmarès des 100 meilleurs joueurs de hockey de l'histoire de la LNH. Guy Lafleur décède à Kirkland le 22 avril 2022.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 10 avril 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre;
- La documentation complémentaire fournie par l'équipe permanente et les membres du CCR.

La proposition

D'emblée, le CCR souhaite mentionner qu'il ne renie ni l'importance de Guy Lafleur ni son ancrage avec l'île Bizard, lui qui y a résidé. Il s'agit d'une personne importante à l'échelle tant locale que métropolitaine et la proposition de toponyme valorise également un sport ancré fermement dans l'identité montréalaise et québécoise. En ce sens, il juge la proposition recevable. Le CCR se désole néanmoins de constater que le nom qui avait été choisi au départ, celui de Marie-Amable Foretier, ait été laissé de côté pour ce nouvel équipement d'importance.

Depuis 2022, la Ville de Montréal s'est dotée d'un cadre d'intervention en reconnaissance visant à encadrer et à inscrire les diverses reconnaissances dans une vision d'ensemble mieux définie. Dans le guide d'application du Cadre, et dans la priorisation des reconnaissances en cours d'élaboration, on évoque le critère de « la contribution à la mise en lumière de sujets associés à des groupes ou à des réalités traditionnellement sous-représentées dans le corpus des reconnaissances, comme les femmes, les peuples autochtones et les groupes ethnoculturels, mais également le patrimoine de proximité, le patrimoine archéologique ou des éléments méconnus du patrimoine immatériel ». Le CCR souscrit pleinement à ce critère.

Le CCR souhaite ensuite mettre de l'avant le caractère rarissime du fait de pouvoir nommer un nouveau pont à Montréal, ces équipements et ce pouvoir étant généralement sous l'autorité des autres paliers de gouvernement. Le toponyme associé à ce pont aura donc un rayonnement métropolitain et une notoriété exceptionnelle en raison de son usage quotidien. Ces raisons engagent ainsi la Ville à bien choisir le nom qui lui sera associé.

La désignation de ce pont avait déjà fait l'objet d'une démarche préalable, en 2020, où les citoyens de l'arrondissement étaient alors invités à soumettre des noms de femmes dont l'implication est reconnue dans le secteur de l'Île-Bizard. À la suite de cette démarche, le nom de Marie-Amable Foretier, administratrice et seigneuresse, avait été retenu. Sur la vingtaine de ponts qui relient l'île de Montréal à sa périphérie, notons qu'un seul porte le nom d'une femme, le pont Victoria, nommé ainsi en 1860. Comme le pont Jacques-Bizard sera éventuellement démoli pour laisser place au nouveau pont, un nom rappelant l'histoire de l'île était également pertinent.


Futur pont de L'Île-Bizard

Proposez un nom!

Le projet de construction du nouveau pont de L'Île-Bizard suit son cours. À cet effet, nous sommes à la recherche d'un nom pour sa désignation.

Du 9 au 27 mars 2020, nous vous invitons à participer en proposant au maximum trois noms de femmes dont l'implication est reconnue dans le secteur de L'Île-Bizard.

Veuillez indiquer votre choix, par ordre de préférence, en nous écrivant à :

communications.ibsg@ville.montreal.qc.ca

Le choix final de l'Arrondissement vous sera communiqué ultérieurement.

Merci de votre participation.

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

L'invitation lancée par l'Arrondissement en 2020 afin de trouver un toponyme pour le nouveau

L'argument qui a motivé plusieurs résidents de l'île Bizard à proposer le nom de ce célèbre hockeyeur est le fait qu'il a résidé pendant plusieurs années sur l'île et a contribué de diverses manières à cette communauté. Ce critère, tout en étant un élément à considérer, ne peut être déterminant étant donné qu'une personne à honorer peut avoir habité à plusieurs endroits, sans oublier son lieu de naissance, ce que pourraient revendiquer également plusieurs localités du Québec.

D'autre part, il faut aussi rappeler que l'arrondissement qui englobe l'île Bizard compte aussi Sainte-Geneviève et que le pont reliant les deux quartiers est également limitrophe à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Cela porte le CCR à souhaiter que l'on puisse examiner également un toponyme significatif pour la population de cette section du territoire.

Si l'arrondissement souhaite honorer ce personnage, le CCR suggère d'identifier un lieu ou une infrastructure importante qui reflète son engagement dans le monde du sport ou dans les autres domaines de son activité. De même, si on juge que la personne mérite une reconnaissance majeure métropolitaine, c'est la Ville de Montréal qui pourrait identifier un lieu ou une infrastructure plus centrale qui convienne à sa stature métropolitaine et nationale.

Tout en comprenant le souhait de l'arrondissement de procéder rapidement à son inauguration, le CCR est d'avis qu'il serait plus intéressant de procéder à une consultation plus large auprès de l'ensemble de sa population, ou même, de la Ville. Des organismes pourraient être mis à contribution afin de retracer l'historique des ponts montréalais et amener la population à donner son avis. Le CCR pourrait collaborer à cette démarche.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet ainsi un avis défavorable quant à la proposition de nommer le nouveau pont de l'île Bizard en l'honneur de M. Guy Lafleur et, parmi les choix proposés, exprime sa préférence à le nommer en l'honneur de Marie-Amable Foretier. Ne reniant pas du tout l'importance de Guy Lafleur et son lien avec l'île Bizard, le CCR est tout de fois d'avis que la proposition s'éloigne du principe important exprimé dans le guide d'application du *Cadre d'intervention en reconnaissance* et visant à mettre en lumière des sujets associés à des groupes ou à des réalités traditionnellement sous-représentés dans le corpus des reconnaissances. Si le CCR est favorable à la reconnaissance de l'importance de Guy Lafleur, il croit que la désignation d'un pont doit aujourd'hui contribuer à valoriser une personne - une femme en particulier, que ce soit Marie-Amable Foretier ou une autre personne, ou un groupe, lesquels sont soit absents ou peu présents dans la toponymie montréalaise. Il émet les recommandations suivantes :

1. Considérer le nom de Marie-Amable Foretier, qui avait été retenu à la suite d'une démarche préalable en 2020. Ce nom avait été choisi pour honorer une femme dont l'implication est reconnue dans le secteur de l'Île-Bizard;
2. Si ce nom est écarté, prioriser les noms qui mettent en lumière des groupes ou des réalités traditionnellement sous-représentés;
3. Étudier la possibilité d'organiser une consultation plus large auprès de la population de l'arrondissement, voire de la Ville de Montréal, pour recueillir des avis sur le nom du pont; impliquer des organismes pour retracer l'historique des ponts montréalais et encourager la participation citoyenne;
4. Si l'arrondissement souhaite honorer Guy Lafleur, identifier une autre infrastructure importante qui reflète son engagement dans le monde du sport ou dans d'autres domaines de son activité. Pour une reconnaissance majeure métropolitaine, la Ville de Montréal pourrait identifier un lieu ou une infrastructure plus centrale.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 20 mai 2025

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.05

2025/09/22 13:00

(2)

Dossier # : 1259026002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « parc Ionkwatia'tarò:ron » le parc Ionkwataro:ron, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de renommer « parc Ionkwatia'tarò:ron » le parc Ionkwataro:ron, constitué des lots 5 207 745, 5 207 750 et 5 207 746 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 18:13

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259026002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « parc Ionkwatia'tarò:ron » le parc Ionkwataro:ron, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2024, l'arrondissement du Sud-Ouest a souhaité entreprendre une démarche toponymique pour nommer les espaces publics situés devant le Bâtiment 7, dans le secteur des anciens ateliers de la compagnie ferroviaire du Canadien National (CN). Au terme d'échanges entre l'arrondissement, le comité local de toponymie du Sud-Ouest, la Division du patrimoine et le comité consultatif en reconnaissance (CCR), deux propositions ont été retenues afin de nommer deux espaces : la place Jean-Guy-Dutil et le parc Ionkwataro:ron. Le toponyme « parc Ionkwataro:ron » est issue d'une démarche menée avec un organisme autochtone présent dans le Bâtiment 7, les Buckskin Babes, conjointement avec le commissaire aux relations avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal. Cet organisme s'implique dans les activités qui se déroulent dans le Bâtiment 7 ainsi que sur les terrains faisant l'objet de la recommandation en y pratiquant notamment l'art ancestral du tannage. La démarche des Buckskin Babes a réuni plusieurs organismes et représentants, qui ont pris part à la réflexion entourant le choix du nom. Le toponyme « parc Ionkwataro:ron » a été adopté par le conseil municipal en août 2025.

À la demande du collectif Buckskin Babes, il est souhaité d'apporter un correctif au toponyme adopté afin que celui-ci reflète davantage les discussions et les réflexions entourant la recherche du nom. Le nom privilégié serait plutôt « parc Ionkwatia'tarò:ron », qui correspond à la forme plurielle du même mot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1052 - 25 août 2025 - Nommer la place Jean-Guy-Dutil et le parc Ionkwataro:ron dans l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Renommer « parc Ionkwatia'tarò:ron » le parc Ionkwataro:ron, constitué des lots 5 207 745, 5 207 750 et 5 207 746 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Parc Ionkwatia'tarò:ron

« Ionkwatia’tarò:ron » se traduit par l’expression « we all gather » en anglais. Ce nom évoque les rencontres et l’appartenance à un lieu. Il témoigne de l’importance de ce lieu pour plusieurs communautés autochtones présentes dans la ville, qui s’en servent pour enseigner et rendre accessibles plusieurs pratiques culturelles traditionnelles, comme le tannage, mais aussi la fabrication d’outils, de mocassins, etc. Plus largement, ce nom rappelle également l’esprit communautaire et de rassemblement qui anime le projet du Bâtiment 7 depuis ses débuts. Cette proposition de toponyme est issue d'une démarche menée avec un organisme autochtone présent dans le Bâtiment 7, les Buckskin Babes, conjointement avec le commissaire aux relations avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal. Cet organisme s’implique dans les activités qui se déroulent dans le Bâtiment 7 ainsi que sur les terrains faisant l'objet de la recommandation en y pratiquant notamment l’art ancestral du tannage. La démarche des Buckskin Babes a réuni plusieurs organismes et représentants, qui ont pris part à la réflexion entourant le choix du nom.

La forme plurielle de l'expression est préférée à la forme initialement proposée, qui a fait l'objet d'une résolution au conseil municipal du 25 août 2025.

Le terme générique « parc » a été retenu de préférence à « espace » considérant la nature des aménagements prévus pour ces lots.

Le Comité consultatif en reconnaissance n'a pas été consulté sur la nouvelle forme au pluriel du toponyme. Il avait cependant émis un avis favorable pour la forme initialement proposée à la suite de sa rencontre du 10 avril 2025. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à la modification proposée.

La prononciation du terme « Ionkwatia’tarò:ron » est celle-ci : yon-gwa-ja-ta-roh-run.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser la présence autochtone en ville en utilisant un toponyme autochtone pour nommer un espace public où plusieurs communautés enseignent et rendent accessibles certaines de leurs pratiques culturelles traditionnelles.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Martin PARÉ, 2 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : (514) 872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division Division du patrimoine

Tél : 514 872 0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat

Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-03

Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259026002
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Renommer « parc Ionkwatia'tarò:ron » le parc Ionkwataro:ron, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal par l'utilisation d'un toponyme autochtone qui témoigne de l'importance de l'espace visé pour plusieurs communautés autochtones présentes dans la ville, qui s'en servent pour enseigner et rendre accessibles plusieurs pratiques culturelles traditionnelles - priorité 8.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 23 avril 2025, à la suite de la réunion du 10 avril 2025

Nommer les espaces situés devant le Bâtiment 7

R25-SC-12

Localisation :	Le bâtiment 7 est situé au 1900, rue Le Ber Arrondissement du Sud-Ouest
Propositions soumises au CCR :	Nommer « place Ionkwataro:ron » l'ensemble formé par les lots 2, 3 et 4; Nommer « place Ionkwataro:ron » le lot 4 et « place Jean-Guy-Dutil » les lots 2 et 3

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 10 avril 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité) et de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur les toponymes à adopter pour les espaces situés devant l'espace communautaire connu sous le nom de Bâtiment 7.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

En 2022, l'arrondissement du Sud-Ouest a communiqué avec la Division du patrimoine afin d'amorcer une réflexion concernant la toponymie du secteur des anciens ateliers du CN. Cette réflexion portait sur les espaces nécessitant l'attribution d'un nouveau toponyme, de même que sur les thématiques retenues pour puiser l'inspiration des toponymes. Parmi les thématiques proposées, mentionnons la longue activité ferroviaire du secteur, ainsi que la vigueur du milieu communautaire du quartier de Pointe-Saint-Charles. À l'automne 2024, l'arrondissement a informé la DP qu'il souhaitait nommer l'ensemble des espaces publics situés devant le Bâtiment 7 (formé par les lots 2, 3 et 4). Plusieurs discussions ont eu lieu sur la pertinence d'utiliser des noms distincts pour les trois lots ou de les nommer d'un seul nom. La possibilité de nommer les trois lots ensemble a été évoquée, de même que celle de nommer certains lots de manière distincte.

Concernant la recherche de toponymes, l'Arrondissement a fait part de sa volonté de mener une démarche avec un organisme autochtone présent dans le Bâtiment 7, conjointement avec le commissaire aux relations avec les peuples

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 10 avril 2025.

autochtones de la Ville de Montréal. Cet organisme s'implique dans les activités qui se déroulent dans le bâtiment 7 ainsi que sur les terrains à nommer, qui sont notamment utilisés pour pratiquer l'art ancestral du tannage. La démarche de ce groupe était collaborative et a réuni plusieurs autres organismes et représentants pour prendre part à la réflexion entourant le nom. Cette démarche a été mentionnée au comité local de toponymie du Sud-Ouest, qui avait déjà entamé sa réflexion sur les espaces à nommer dans le secteur des anciens ateliers du CN. Il a été convenu par l'arrondissement que le toponyme autochtone retenu par le groupe communautaire serait tout de même présenté au comité local.

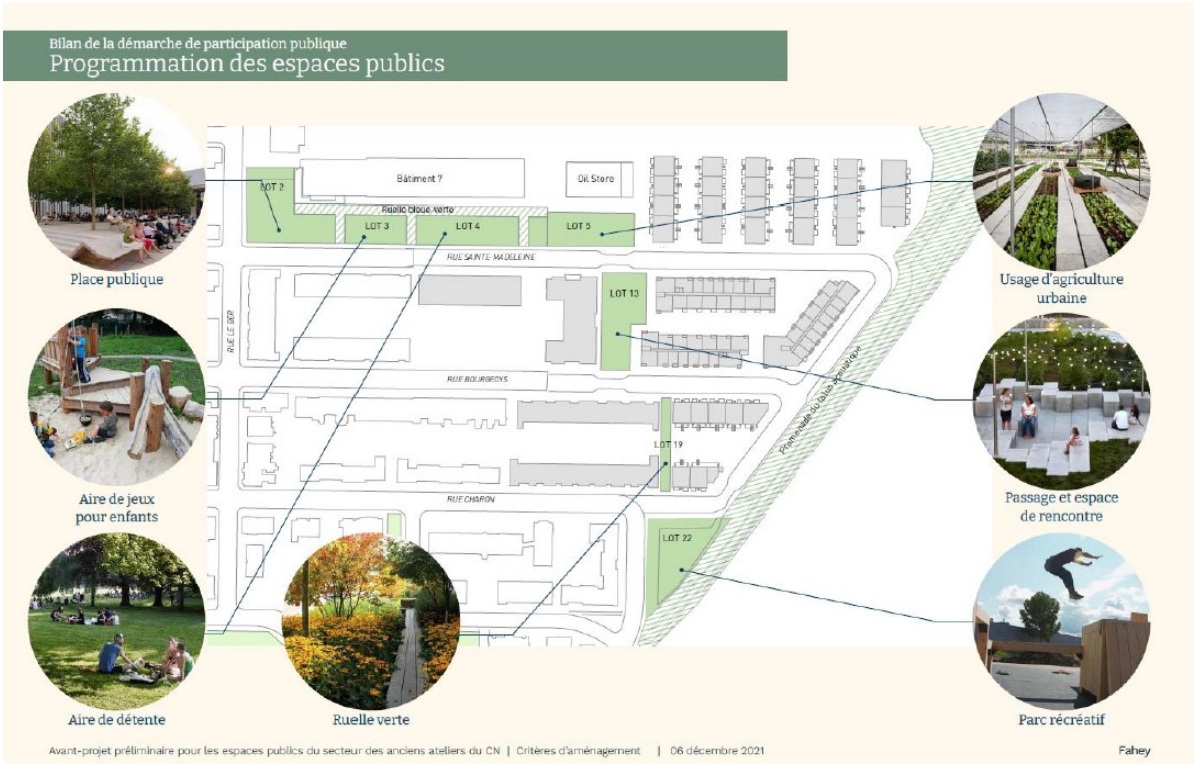

Le secteur à l'étude et les lots à nommer (Source de l'image : Division du patrimoine)

Propositions du comité local de toponymie du Sud-Ouest

Puisque ces espaces à nommer sont situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le comité local de toponymie s'est prononcé.

- **Place Ionkwataro:ron** : Lors du comité local du 14 mars 2025, le nom « parc Ionkwataro:ron » a été proposé par le commissaire aux relations avec les peuples autochtones afin de nommer l'ensemble formé par les lots 2, 3 et 4. Traduit par l'expression « we gather » en anglais, ce toponyme évoque les rencontres et l'appartenance à un lieu. Le nom témoigne de l'importance de ce lieu pour plusieurs communautés autochtones présentes dans la ville, qui s'en servent pour enseigner et rendre accessibles plusieurs pratiques culturelles traditionnelles, comme le tannage, mais aussi la fabrication d'outils, de mocassins, etc. Plus largement, ce nom évoque également l'esprit communautaire et de rassemblement qui anime le projet du bâtiment 7 depuis ses débuts.

- **Place Jean-Guy-Dutil et espace Ionkwataro:ron :** Puisque le comité local de toponymie du Sud-Ouest avait déjà entamé sa réflexion sur les espaces à nommer dans le secteur des anciens ateliers du CN, il a présenté sa propre suggestion lors de la séance du 14 mars, soit de nommer « parc Jean-Guy- Dutil » les lots 2 et 3, et de nommer « espace Ionkwataro:ron » le lot 4. Jean-Guy Dutil (1931-2021), ancien forgeron pour les ateliers du CN, a pris part à de nombreux combats et luttes pour la justice sociale dans le quartier et la défense du droit des ouvriers. Il a notamment participé aux mobilisations populaires pour la création de la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 10 avril 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

Démarches parallèles

Le CCR constate que deux démarches parallèles visant à nommer ces espaces ont eu lieu, l'une menée par le comité local de toponymie et l'autre par un organisme communautaire tenant ses activités dans le Bâtiment 7. Il regrette cette compétition puisque les deux propositions sont appropriées et intéressantes pour ce secteur. À cet égard, le CCR recommande d'assurer une certaine coordination dans les initiatives toponymiques citoyennes et publiques afin d'éviter de mettre les demandes en compétition.

Groupement des lots et concertation

D'emblée, et afin d'orienter les avis ayant comme requérant l'arrondissement du Sud-Ouest, le CCR exprime sa préférence au fait de considérer les lots situés devant le Bâtiment 7 (les lots 2, 3 et 4) comme un tout et non pas comme des lots distincts. Il favorise cela en raison de la cohérence et d'une meilleure lisibilité de l'espace. La Ville a également fait beaucoup de démarches afin que cet espace demeure un parc et il serait inapproprié d'en faire des micro-espaces. En fonction de cette analyse, le CCR ne peut souscrire à la proposition de nommer les lots 2 et 3 en l'honneur de Jean-Guy Dutil et le lot 4 « espace Ionkwataro:ron ».

Lots 2, 3 et 4

Une fois considérés comme un seul lot, le CCR reçoit favorablement la proposition de nommer « espace Ionkwataro:ron » les lots 2, 3 et 4, situés devant le Bâtiment 7. Il est notamment sensible à la définition de ce mot de langue mohawk, soit « se rassembler », qui est tout à fait cohérente avec les activités de nature communautaire qui ont lieu dans le bâtiment devant lequel se trouvent les lots. Le CCR estime que l'esprit du lieu est bien exprimé dans cette proposition et est sensible à la démarche communautaire ayant mené à cette dernière. Il s'agit également d'une belle opportunité de mettre en pratique l'une des priorités qu'est celle de mettre de l'avant des groupes sous-représentés

dans la toponymie montréalaise. Pour cette proposition de toponyme, le CCR souhaite que soit indiquée quelque part la prononciation du terme spécifique autochtone.

Jean-Guy Dutil

Le CCR se désole néanmoins de constater que le nom de M. Dutil doit être écarté puisqu'il est grandement approprié pour l'endroit, lui qui a travaillé comme forgeron pour le CN et qui a pris part à de nombreuses batailles pour la justice sociale et des travailleurs. Il s'agit d'une belle occasion et d'un lieu extrêmement approprié de commémorer un personnage plus contemporain et qui est connecté à la réalité ouvrière et sociale de l'endroit. En ce sens, le CCR recommande de garder en banque le nom de Jean-Guy Dutil et d'explorer la possibilité de nommer le lot 13, qui fait également l'objet d'un avis émanant de la même rencontre, en son honneur.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis favorable à la proposition de nommer « espace Ionkwataro:ron » les lots 2, 3 et 4 situés devant le Bâtiment 7, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le CCR salue la démarche communautaire et collaborative ayant mené à cette proposition et apprécie la signification de ce mot qui exprime bien la réalité du secteur et du bâtiment. Il regrette cependant le fait que le nom de M. Jean-Guy Dutil, personnage intimement lié au secteur et à sa réalité ouvrière, doive être laissé de côté. Il émet les recommandations suivantes :

1. Considérer les lots 2, 3 et 4 comme un seul tout et n'y attribuer qu'un toponyme;
2. Indiquer la prononciation phonétique du terme spécifique autochtone;
3. Garder en banque le nom de M. Jean-Guy Dutil; Explorer la possibilité de nommer le lot 13 en son honneur;
4. Assurer une certaine coordination dans les initiatives toponymiques citoyennes et publiques afin d'éviter de mettre les demandes en compétition.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,



Jean-François Leclerc

Le 23 avril 2025

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Renommer « parc Ionkwatia’tarò:ron » le parc Ionkwataro:ron, dans l'arrondissement du Sud-Ouest
Dossier numéro 1259026002



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
2 septembre 2025

Source: sigMTL
Ville de Mont

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2025/09/22
13:00

(1)

Dossier # : 1257181004

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025.

Il est recommandé :

- de nommer Kenzo Bégin-Paul, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en septembre 2028, en remplacement de Franck-Armel Rwamo.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-31 08:46

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257181004**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.
Nomination de nouveaux membres:
L'article 7 du Règlement 19-051-1 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Deux postes sont à pourvoir en raison de deux démissions. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

L'article 10 stipule qu'un poste de personne membre devient vacant si la personne qui l'occupe : 4° fait défaut d'assister sans raison valable à trois assemblées régulières par année civile, sous réserve de l'article 12.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 23 1031 - 18 septembre 2023 - Approuver la nomination de M. Franck-Armel Rwamo, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026
CM25 0074 - 20 janvier 2025 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le

Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

Remplacements de membre:
Franck-Armel Rwamo a fait défaut d'assister sans raison valable à trois assemblée en 2025 et doit être remplacé.

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin réelle du mandat
Franck-Armel Rwamo	Septembre 2026	Juin 2025

Il est recommandé de nommer Franck-Armel Rwamo comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en septembre 2028, en remplacement de Franck-Armel Rwamo.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Kenzo Bégin-Paul	Septembre 2025	Septembre 2028	Franck-Armel Rwamo

JUSTIFICATION

Afin de recruter les membres du CjM, un appel de candidatures a été réalisé du 16 janvier au 16 mars 2025.
Étapes de réalisation de la campagne de recrutement :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux partenaires jeunesse montréalais, aux institutions d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CjM.
II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
III. La constitution d'un comité de sélection composé de Céline-Audrey Beauregard, élue pour Projet Montréal, Alba Zuniga Ramos, élue pour Ensemble Montréal et Guylaine Poirier conseillère en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Geneviève Coulombe, coordonnatrice du CjM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
IV. Entrevues de sélection des candidat-es par le comité;
V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

Quatre-vingt-quatorze candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Vingt-cinq personnes ont été convoquées en entrevue, vingt-quatre ont été vues en entrevue et elles ont toutes été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

La liste des candidat-es retenu-es a été constituée en tenant compte de la qualité de la contribution des candidat-es dans le domaine de la jeunesse et de la volonté de refléter la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. Vingt-quatre candidat-es ont réussi le

processus de sélection selon une grille d'entrevue.

La sélection des candidat-es a été faite de telle sorte à respecter le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051):
"Pour être membre du Conseil jeunesse de Montréal, chaque personne doit :

> 1° être âgée entre 16 et 30 ans au moment de la nomination;
> 2° résider dans un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
> 3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience à l'égard des questions relatives aux jeunes;
> 4° ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal;
> 5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;
> 6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
> 7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
> 8° ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les 12 mois précédant le dépôt de la candidature."

Les candidatures de Kenzo Bégin-Paul été sélectionnée parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, advenant la nomination de Kenzo Bégin-Paul, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 8 femmes et 7 hommes, provenant des 10 arrondissements suivants:

- Île Bizard-Sainte-Geneviève (1);
- LaSalle (1);
- Le Plateau-Mont-Royal (2);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (3);
- Outremont (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (2);
- Saint-Léonard (2);
- Sud-Ouest (1);
- Verdun (1)
- Ville-Marie (1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CjM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communication. Un communiqué de presse annonçant les nominations après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257181004
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL– TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Juillet 2025

NOM	ARRONDISSEMENT	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP	3e mandat P/VP
Kevin Martinez ***Président***	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Mars 2023 – Mars 2026** GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023		**Janv. 2024 – Déc. 2024** GDD 1237181005 **(VP)** CM 23 1243 du 20 nov. 2023	**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(P)** CM24 1431 du 16 déc. 2024	
Iles Ousmer ***Vice-président***	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Mars 2023 – Mars 2026** GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023		**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(VP)** CM24 1431 du 16 déc. 2024		
Gaëlle Guillaume ***Vice-présidente***	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Juin 2024 – Juin 2027** GDD 1247181001 CM 24 0584 du 17 juin 2024		**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(VP)** CM24 1431 du 16 déc. 2024		
Mowahib Hassan Doualeh	Outremont	**Oct. 2022 – Oct. 2025** GDD 1227181004 CM22 1263 du 25 oct. 2022				
Myriam Bravo	Sud-Ouest	**Déc. 2022 – Déc. 2025** GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022				
Melissa Ben Meddour	Saint-Léonard	**Déc. 2022 – Déc. 2025** GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022		**Janv. 2024 – Déc. 2024** GDD 1237181005 **(VP)** CM 23 1243 du 20 nov. 2023		
Anthony Faustin	Le Plateau Mont-Royal	**Nov. 2023 – Nov. 2026** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023				
Joëlle Naud	Rosemont-La Petite-Patrie	**Nov. 2023 – Nov. 2026** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023				

Yue Qian Zhang	LaSalle	**Sept. 2024 – Sept. 2027** GDD 1247181003 CM 24 0993 du 16 sept. 2024				
Abdenour Douraid	Saint-Léonard	**Déc. 2021 – Déc. 2024** GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD 1247181005 CM24 1431 du 16 déc. 2024			
Tommy Caetano	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD 1247181005 CM24 1431 du 16 déc. 2024				
Gabrielle Fyfe	Rosemont-La Petite-Patrie	**Fév. 2025 – Fév. 2028** GDD 1247181006 CM25 0163 du 17 fév. 2025				
Mbarouk Nassor	Verdun	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1257181003 CM25 0685 du 16 juin 2025				
Alice Sécheresse	Ville-Marie	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1257181003 CM25 0685 du 16 juin 2025				

Kenzo Bégin-Paul

CHARGÉ DE PROJET

PROFIL PERSONNEL

Jeune Autochtone dynamique et engagé, âgé de 17 ans, passionné par ma culture et le développement communautaire. J'ai acquis une solide expérience en consultation culturelle, sensibilisation et accompagnement des jeunes. Je suis enthousiaste à l'idée de rejoindre le Conseil jeunesse de Montréal Autochtone pour contribuer activement aux enjeux qui touchent notre communauté et faire une différence positive dans la vie des jeunes Autochtones urbains.

MOTIVATIONS POUR REJOINDRE LE CONSEIL JEUNESSE

- Désir de m'impliquer activement dans ma communauté et de représenter les intérêts des jeunes Autochtones.
- Volonté de contribuer à la prise de décision sur les enjeux qui nous touchent.
- Intérêt pour le développement de mes compétences en leadership et en engagement citoyen.
- Envie d'apprendre et de collaborer avec d'autres jeunes passionnés.

COORDONNÉES

✉

COMPÉTENCES ET QUALIFICATIONS

- Engagement communautaire et désir de contribuer au bien-être des jeunes Autochtones.
- Travail d'équipe et esprit de collaboration.
- Créativité et capacité à proposer des solutions innovantes.
- Sens de l'organisation et de la planification.

EXPÉRIENCES

Consultant culturel & Perspectives autochtones (Novembre 2024 - présent)

Projet Tshuapamitin, Montréal, QC

- Coordination et mise en œuvre de projets visant à soutenir le développement des jeunes Autochtones en milieu urbain.
- Planification et animation de rencontres et d'activités culturelles.
- Expérience en recherche de financement et gestion budgétaire.
- Collaboration avec les partenaires et les parties prenantes du projet.

Outreach Team (2023 - 2024) - Ka'wàse 1 & Ka'wàse 2 (Bénévolat)

Centre d'amitié Autochtones de Montréal (Bénévolat), Montréal, QC

- Participation à des initiatives de sensibilisation et d'information auprès des communautés autochtones.
- Organisation d'événements et d'ateliers sur des thématiques variées (santé, éducation, culture).
- Accompagnement et soutien aux personnes et aux familles dans le besoin.
- Création de liens et de partenariats avec les organismes communautaires.

FORMATIONS

- ChallengeU (En cours) - en ligne
- Cité Étudiante, Roberval, QC
- Formation Principe de Joyce (2023)
- Formation Réalité et Perspectives Premiers Peuples (2023)
- Formation Réalité des Femmes autochtones (2023)
- Formation de Secouriste (Automne 2018)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2025/09/22
13:00

(2)

Dossier # : 1259404003

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Siyuan Liu et Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025 / Nommer Mina Fakhravar à titre de membre, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de novembre 2025 / Désigner Mohamed Mimoun en tant que vice-président pour un premier mandat de 2 ans à compter de septembre 2025

Il est recommandé :
1. de Nommer Siyuan Liu et Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2025;
2. Nommer Mina Fakhravar à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de novembre 2025;
3. Désigner Mohamed Mimoun à titre de vice-président du CIM pour un premier mandat de deux ans, à compter de septembre 2025;
4. Remercier les membres sortants pour leur contribution.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-04 16:27

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259404003**
Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Siyuan Liu et Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025 / Nommer Mina Fakhravar à titre de membre, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de novembre 2025 / Désigner Mohamed Mimoun en tant que vice-président pour un premier mandat de 2 ans à compter de septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CIM. Ce règlement prévoit que le CIM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1032 - 18 septembre 2023 **-** Approuver la nomination de Mohamed Noredine Mimoun et de Marie-Ange Mundela à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026; Approuver la désignation de Youssef Benzouine à titre de vice-président du CIM, pour un second mandat de deux ans, de septembre 2023 à septembre 2025.
CM23 0159 - 20 février 2023 - Approuver les nominations de Mme Émilie Bouchard, Mme Gabriela Coman et Mme Carla Rincon à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2023 à janvier 2026;
CM22 1348 - 22 novembre 2022 - Approuver la désignation de M. Youssef Benzouine à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023; Approuver la nomination de Mme Catherine Limperis à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de novembre 2022 à novembre 2025;
CM19 1209 - 18 novembre 2019 **-** Nommer Catherine Limperis à titre de membre du CIM, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2022.

DESCRIPTION

Nomination de trois nouvelles membres
À la suite de la démission de Gabriela Coman en mai 2025, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Siyuan Liu est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de septembre 2025 à septembre 2028.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Siyuan Liu	Septembre 2025	Septembre 2028	Gabriela Coman

À la suite de la démission de Marie-Ange Mundela en juin 2025, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Sarah Dennene est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de septembre 2025 à septembre 2028.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Sarah Dennene	Septembre 2025	Septembre 2028	Marie-Ange Mundela

À la suite de la fin du deuxième mandat de membre de Catherine Limperis en novembre 2025, un poste de membre sera vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Mina Fakhravar est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de novembre 2025 à novembre 2028.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Mina Fakhravar	Novembre 2025	Novembre 2028	Catherine Limperis

Désignation de la vice-présidence

Selon le Règlement (19-051-1), le mandat de la vice-présidence du CIM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).
À la suite de la fin du second mandat de Youssef Benzouine à la vice-présidence, un poste à la vice-présidence est vacant. Pour combler ce poste vacant, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 3 septembre 2025 et Mohamed Mimoun a été élu à la majorité simple comme vice-président du CIM. La désignation de Mohamed Mimoun est recommandée à titre de vice-président du CIM pour un premier mandat de 2 ans, soit de septembre 2025 à septembre 2027, à condition que son mandat de membre soit renouvelé en septembre 2026.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Mohamed Mimoun	Septembre 2025	Septembre 2027	Youssef Benzouine

JUSTIFICATION

Nomination de trois nouveaux membres
Afin de recruter les membres du CIM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'hiver 2025.
Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux organismes partenaires du CIM, aux établissements d'enseignement et dans le réseau municipal, campagne de communication dans le métro, sur les réseaux sociaux du CIM et

ceux de la Ville de Montréal.
II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
III. La constitution d'un comité de sélection composé de Mme Tan Shan Li, élue pour Projet Montréal, M. Josué Corvil, élu pour Ensemble Montréal et Mme Mélissa Côté-Douyon, coordonnatrice aux commissions permanentes au Service du greffe. Mme Selma Tannouche Bennani, coordonnatrice du CIM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
IV. Entrevues de sélection en ligne des personnes candidates par le comité du 7 au 11 avril 2025;
V. Création d'une banque de candidatures regroupant les personnes ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

81 candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. 25 personnes ont été convoquées en entrevue, et 18 d'entre elles ont été retenues. Une liste de ces personnes candidates (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Les personnes candidates retenues répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement 19-051 :
Pour être personne membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :
1/ résider dans un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
2/ manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;
3/ avoir une connaissance des enjeux municipaux;
4/ avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
5/ faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
6/ ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
7/ ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par une personne associée, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19);
8/ ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature.

Les candidatures de Siyuan Liu, Sarah Dennene et Mina Fakhravar ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d’assurer la représentativité de la diversité de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones.
Advenant la nomination de ces trois candidates, le Conseil interculturel de Montréal réunira 10 femmes et 5 hommes résidant dans les 9 arrondissements suivants:

Ahunstic-Cartierville (3)
Côte des Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (2)
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1)
Plateau-Mont-Royal (1)
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (1)
Rosemont-La-Petite-Patrie (3)
Saint-Laurent (1)
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (2)
Ville-Marie (1)

Désignation à la vice-présidence
Mohamed Mimoun est membre depuis septembre 2023, et a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper le poste de vice-président et participe assidûment aux diverses activités du CIM. Il a été élu par les membres. Sa désignation comme vice-président est donc recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un meilleur vivre-ensemble et la participation de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. Un communiqué de presse annonçant les nominations après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259404003
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Nommer Siyuan Liu et Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025; Nommer Mina Fakhravar à titre de membre du CIM, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de novembre 2025 ; Désigner Mohamed Mimoun en tant que vice-président du CIM pour un premier mandat de 2 ans à compter de septembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Août 2025

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat PR / VP	2e mandat PR / VP
Catherine Limperis	Saint-Laurent	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	**Nov. 2022 – Nov. 2025** GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022		
Youssef Benzouine Vice-président	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	**Nov. 2022 – Sept. 2023 VP** GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	**Sept. 2023 – Sept. 2025 VP** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023
Jessica Lubino Présidente	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	**Mars 2021 – Mars 2024** GDD 1217968001 CM 21 0335 du 22-03-2021	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024	**Déc. 2023 – Déc. 2025 VP** GDD 1239404005 CM23 1389 du 18-12-2023 **Janv. 2025 – Janv. 2027 PR** GDD 1249404006 CM25 0080 du 20-01-2025	
Émilie Bouchard Vice-présidente	Rosemont-La Petite-Patrie	**Fév. 2023 – Fév. 2026** GDD – 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023		**Janv. 2025 – Janv. 2027 VP** GDD 1249404006 CM25 0080 du 20-01-2025	
Mohamed Noredine Mimoun	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023			
Zahia El-Masri	Ahuntsic-Cartierville	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024			
Samantha Lopez Uri	Ahuntsic-Cartierville	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024			

2025-08-21

Clairbeau Landu Mazebo	Saint-Laurent	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD – 1249404005 CM24 1432 du 16-12-2024			
Magalie Véro René-Gérald	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD – 1249404005 CM24 1432 du 16-12-2024			
Faty Diambang	Ahuntsic-Cartierville	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD – 1259404002 CM25 0684 du 16-09-2025			
Nafissa Fellah	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD – 1259404002 CM25 0684 du 16-09-2025			
Roxanne Fyfe	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD – 1259404002 CM25 0684 du 16-09-2025			
Jean-Baptiste Henry-Batisse	Mercier – Hochelaga - Maisonneuve	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD – 1259404002 CM25 0684 du 16-09-2025			

Sarah Dennene

Membre du Barreau du Québec et du Barreau du Nouveau-Brunswick

LANGUES PARLÉES ET ÉCRITES : français (langue maternelle) et anglais

FORMATION

MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL | UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL |2016

- Profil avec mémoire
- Clinicienne à la Clinique internationale de défense des droits humains

BACCALAURÉAT EN DROIT | UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL | 2010

- Tableau d'honneur (2009-2010)
- Gagnante du Concours de plaidoirie et de rédaction Pierre-Basile-Mignault (Édition 2010) meilleure plaideuse, meilleur tandem plaideur, meilleure équipe, deuxième meilleur mémoire.
- Stage en droit | Cabinet El Masri Dugal (2009)

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET AVOCATE , CO-FONDATRICE| LA MAISON TURQUOISE |MONTRÉAL | 2022 - PRÉSENT

Assurer la co-direction de la Maison Turquoise et veiller à son développement;
Apporter un soutien aux organisations dans une perspective de transformation sociale en mobilisant notamment l'approche fondée sur les droits de la personne et le féminisme intersectionnel;
Développer des projets de participation, des ateliers et dispenser des formations visant des expériences pédagogiques transformatrices;
Agir comme avocate en représentation juridique des droits, avec un accent sur la situation des personnes à la croisée d'oppressions (enfants et jeunes, communautés LGBTQ2+, femmes racisées, réfugiés, contrôle de l'administration publique, droits et libertés, contestation constitutionnelle) dans le respect et le renforcement des capacités d'agir.

CONSEILLÈRE JURIDIQUE EN LITIGE STRATÉGIQUE | AVOCATS SANS FRONTIÈRES CANADA | 2022

Apporter un soutien juridique et méthodologique en matière de renforcement du travail des avocats et des organisations partenaires et de l'équipe d'ASFC au siège et sur le terrain en matière de litige stratégique et dans le cadre de dossiers emblématiques de violations des droits humains;
Réviser et rédiger des procédures devant les mécanismes onusiens, les systèmes interrégionaux de défense des droits de l'Homme, dont la Cour interaméricaine des droits de l'Homme, et développer des stratégies de concert avec la société civile et l'équipe;

AVOCATE ET DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES DE POINTE-SAINT-CHARLES ET PETITE BOURGOGNE | 2021- 2022

- Veiller à la mise en œuvre de la mission sociale et communautaire ainsi que du mandat de Centre local d'aide juridique de l'organisme;
- Représenter l'organisme auprès de la population, des organismes communautaires et des partenaires, des bailleurs de fonds et de tout autre interlocuteur et en assurer le positionnement;
- Agir comme avocate et donner de la formation aux OBNL du secteur;
- Porter des dossiers de défense collective des droits de personnes en situation de vulnérabilité;

CHARGÉE DE COURS | DÉPARTEMENT DES SCIENCES JURIDIQUES DE L'UQÀM |HIVER 2020-2021

- Développer un plan de cours, enseigner et diriger des séances de travaux pratiques.
- Enseignement participatif et orienté vers la pratique

AVOCATE INDÉPENDANTE ET CONSULTANTE | GOLDBERG BERGER, REGROUPEMENT D'AVOCATS AUTONOMES | MONTRÉAL | 2019, 2020, 2021

- Conseiller et représenter, devant les instances judiciaires et administratives appropriées, des organismes et des individus ;
- Agir à titre d'avocate-conseil sur les dossiers en litige auprès d'autres avocats ;
- Agir à titre de formatrice, consultante et conférencière auprès de différentes associations professionnelles, organismes et intervenante auprès des médias.

DIRECTRICE DE LA RECHERCHE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA SENSIBILISATION | BUREAU DU DÉFENSEUR DES ENFANTS, DES AINÉS ET DES JEUNES DU NOUVEAU-BRUNSWICK | 2014-2019

- Accompagner les autres membres de l'équipe du Bureau et le Défenseur sur le plan juridique, au niveau de la défense des droits, sur le plan individuel ou sur le plan collectif (analyse et évaluation des politiques publiques, plaidoyer provincial, comités de travail interministériel et intersectoriel, développement, etc.);
- Agir à titre de chargée de la coopération internationale et assurer la représentation du Bureau au sein des réseaux institutionnels (relations bilatérales et multilatérales);
- Co-développer et mettre en œuvre le plaidoyer en faveur du respect des droits et soutenir des projets en matière de surveillance des droits ou de plaidoyer sur les plans provincial, national et international;
- Agir à titre de formatrice auprès de différents publics (professionnels et populations concernées)
- Soutenir la représentation du Défenseur et contribuer aux efforts de développement de partenariats et de concertation avec les associations et maintenir des liens avec les acteurs gouvernementaux et de la société civile concernés au niveau provincial, national et international;
- Organiser et assurer la co-direction du Cours d'été international en matière de droits des enfants.

CHARGÉE DE COURS | FACULTÉ DE DROIT (UNIVERSITY OF NEW BRUNSWICK) | HIVER 2018

AVOCATE SPÉCIALISTE EN VULGARISATION JURIDIQUE | ÉDUCALOI, MONTRÉAL | 2013-2014

- Préparer et animer des activités d'éducation juridique dans les écoles et autres milieux.
- Soutenir l'organisation et la direction sur le plan juridique (dossiers corporatifs);
- Assurer la qualité juridique des contenus au moyen de l'analyse juridique et concevoir et mettre à jour de l'information juridique destinée aux jeunes et aux adultes dans différents domaines de droit;

AVOCATE | BLANSHAY GOLDBERG BERGER, MONTRÉAL |2012- 2013

AUXILIAIRE JURIDIQUE AUPRÈS DE L'HONORABLE MICHEL M.J.SHORE | COUR FÉDÉRALE DU CANADA, OTTAWA | 2011- 2012

- Rédiger des mémoires, observer les procédures et effectuer de la recherche juridique pour soutenir le juge dans les travaux de la Cour;
- Cerner les éléments importants présentés dans les documents soumis à la Cour, exposer au juge un point de vue pertinent sur les éléments cernés et développer du contenu pour les conférences.

IMPLICATION SOCIALE ET AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES (liste non exhaustive)

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN | 2013- PRÉSENT

- Membre honoraire
- Présidente de la Section nationale (2022-2023) visant à outiller les avocats en matière de droits de l'enfant (tous domaines de droits confondus) et construire et mettre en œuvre des stratégies de plaidoyer;
- Représenter l'association et participer au développement d'avis et de positions au gouvernement canadien sur différents enjeux concernant les enfants et les jeunes
- Fournir une expertise dans le développement de contenu et siéger au comité de direction de la trousse d'outils pour les plaideurs en matière de litige et d'accès à la justice;
- Présidente de la Section provinciale du Nouveau-Brunswick (2016-2019);
- Membre du sous-comité voué à la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits des enfants* (2013-2018).

MEMBRE ET BÉNÉVOLE | CENTRE D'ENCADREMENT DES JEUNES FILLES IMMIGRANTES |SAINT-LAURENT | 2019- 2020

- Agir comme avocate-ressource auprès de la direction de l'organisme soutenant les jeunes femmes immigrantes en situation de vulnérabilité de 12 à 35 ans;
- Certificat de reconnaissance de l'implication communautaire par l'Assemblée nationale du Québec.

MEMBRE DU CHILD RIGHTS ACADEMIC NETWORK | CARLETON UNIVERSITY, CENTRE LANDON PEARSON | 2016-PRÉSENT

experte auprès du réseau canadien de défenseurs et chercheurs en droits de l'enfant

AVOCATE SUPERVISEURE D'ÉTUDIANTS EN DROIT POUR LE RÉSEAU PRO BONO NATIONAL |FREDERICTON | 2018

Superviser des étudiants en droit dans leur soutien juridique auprès d'un organisme communautaire en matière de discrimination, profilage et actes haineux

AVOCATE SUPERVISEURE PUIS MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION| CLINIQUE DE RÉFUGIÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK | MONCTON | 2016-2019

- Contribuer à la mise en place de bonnes pratiques en matière de gestion des cas à titre d'avocate superviseure de la clinique dans une approche collaborative;
- À titre d'administratrice, veiller à la saine administration de l'organisme dans une visée de croissance
- Assurer la représentation juridique en matière de droit de l'immigration et de droit des réfugiés devant les instances appropriées;
- Conseiller la direction en matière de représentation des usagers.

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSOCIATION DES AVOCATS HORS QUÉBEC | 2016-2020

Administratrice et membre du comité responsable du dossier de la libre circulation interjuridictionnelle

Références disponibles sur demande

CURRICULUM VITAE

Nom: Siyuan Liu

Éducation & Formation

Titre	Institution	Description	Début—Fin (mm/yyyy)
CÉGEP	Collège Jean-de-Brébeuf	DEC Sciences de la santé and diplôme du Baccalauréat International. Projets BI (mémoire, programme CAS, recherches individuelles en chimie, physique et mathématiques).	08/2023-05/2025 (prévu)
École secondaire	Collège Jean-de-Brébeuf	Option sciences en secondaire 5 (chimie et physique). Programme d'éducation intermédiaire (PEI) – Baccalauréat International.	08/2018-06/2023
RCR-DEA niveau A	Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada	Certifiée en réanimation cardio-respiratoire (RCR), utilisation du défibrillateur (DEA), intervention en cas d'étouffement et compétences de base en premiers soins.	Expiration: 02/2026

Expérience de travail

Titre	Organisation (Lieu)	Description	Début—Fin (mm/yyyy) Approx Hrs par semaine
Conseillère spécialisée	YMCA Camp d'été sciences et ingénierie (Montréal, QC)	Création et animation d'expériences scientifiques pour les enfants (10-12 ans). Communication avec les parents et gestion des conflits.	05/2024-08/2024 40h/semaine

Engagement communautaire

Titre	Organisation (Lieu)	Description	Début—Fin (mm/yyyy) Approx Hrs par semaine
Coprésidente	Comité écologique et de développement durable (Collège Jean-de-Brébeuf, Montréal, QC)	Organisation de friperies et coordination d'événements de réseautage. Leadership dans des initiatives écologiques, comme la plantation d'arbres. Collaboration avec l'administration du collège pour réduire l'empreinte carbone de l'école.	08/2023 - en cours (3h/semaine)
Présidente du conseil d'administration	COOPSCO (Collège Jean-de-Brébeuf, Montréal, QC)	Planification et animation des réunions hebdomadaires. Soutien aux initiatives étudiantes par la distribution de subventions. Organisation d'événements étudiants et promotion de la démocratie au sein du conseil.	08/2022 - en cours (3h/semaine)
Bénévole	Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM)	Animation d'activités pour les résidents atteints de démence. Accompagnement dans leurs routines (lecture, dessin, promenades). Création de liens pour améliorer leur quotidien.	10/2022 - 08/2023 (3h/semaine)
Bénévole	Maison Father Dowd (Montréal, QC)	Jeux de société avec les résidents (ex: Scrabble). Aide à la préparation et à l'animation d'activités. Développement de la patience et de la résilience émotionnelle après la perte de mes grands-parents.	10/2023 - 12/2024 (2h/semaine)
Bénévole	Groupe d'intervention et de secourisme à Brébeuf (GISB)	Assistance aux infirmières dans l'aide aux premiers soins. Prise en charge des tâches administratives telles que noter les noms, symptômes, numéros de groupe et heures d'arrivée. Accompagnement des étudiants blessés. Familiarisation avec le professionnalisme médical, la confidentialité et l'autonomie des patients.	09/2023-en cours (2h/semaine)
Assistante cuisinière bénévole	Camp de Vacances du Lac Simon (CVLS) (Camp de charité pour enfants défavorisés)	Préparation de repas équilibrés pour 80 personnes. Surmonté ma peur de manipuler la viande crue grâce à la pratique à la maison. Animation d'activités et gestion des conflits entre les enfants.	14/07/2023 - 28/07/2023 (Temps plein, 400h)
Tutrice bénévole	Forum d'éducation de Montréal	Accompagnement des enfants immigrants chinois dans l'apprentissage du français. Aide en grammaire, compréhension de texte et rédaction. Soutien moral durant la pandémie, inspiré de mon propre parcours d'immigrante.	03/2020 - 10/2022 (4h/semaine)

Vice-présidente partenariats	Commun'art (Montréal, QC)	Organisation d'un encan d'art silencieux au profit des enfants du CHU Sainte-Justine. Recherche et négociation avec des commanditaires. Développement des compétences en communication et gestion d'événements.	10/2023 - 04/2024 (3h/semaine)
Maîtresse de cérémonie	Secondaire en spectacle (Montréal, QC)	Animation de la compétition locale et sélection pour animer la compétition régionale. Démonstration de compétences en prise de parole en public, collaboration et capacité à créer une atmosphère conviviale pour aider les participants à se détendre et à réduire le stress.	02/2023-05/2023 Total 20 hrs

Activités parascolaires

Titre	Organisation (Lieu)	Description	Date(s)
Athlète	CST Badminton Club	Début de l'entraînement et participation aux cours pour développer mes compétences. Perfectionnement des techniques en simple et en double. Apprentissage de l'importance de la collaboration et du travail d'équipe lors des compétitions inter-clubs.	10/2022-en cours 3 h/semaine
Actrice	Thespian Theatre Troupe (Montréal, QC)	Rôle principal et secondaire dans deux productions (adaptations de *Community* et *The Office*). Participation à des exercices axés sur la projection vocale, l'improvisation et le jeu d'acteur. Collaboration étroite avec les membres de la distribution. Surmontée de l'anxiété de la performance et amélioration des compétences en prise de parole en public.	08/2023-en cours 5 h/semaine
Interprète	Les Voix de la Poésie (Montréal, QC)	Préparation et interprétation de deux poèmes (dans les catégories bilingue et anglaise). Participation à une compétition locale et réalisation de vidéos pour la compétition nationale. Collaboration avec les techniciens et les enseignants pour garantir des performances fluides. Demi-finaliste canadienne 2025.	12/2023-03/2024 12/2024-en cours Total de 30 hrs
Vice-présidente des ressources humaines	Youniq (compagnie étudiante) JA Québec (Montréal, QC)	Assuré la collaboration et organisé des événements de cohésion d'équipe. Youniq est une entreprise de vêtements créatifs intégrant la technologie des QR codes personnalisés. JA Québec, un programme entrepreneurial simulant toutes les étapes de la gestion d'une entreprise. Expérience pratique dans la création, la gestion et la croissance d'une entreprise à travers le programme.	08/2022-08/2023 5h/semaine
Participante Équipe gagnante 2ème place	Compétition de simulation de procès Juripop (Montréal, QC).	Analyse de documents juridiques et recherche de jurisprudence. Collaboration avec des avocats, mentors et témoins. Simulation d'un procès pénal dans un cadre judiciaire. Découverte de la pratique juridique et des procédures en salle d'audience. Réseautage avec des professionnels du droit.	10/2021-04/2022 4h/semaine

Prix et distinctions

Titre	Organisation (Lieu)	Description	Date(s)
Bourse Pierre-Laurier-Baribeau	Fondation Pierre-Laurier-Baribeau (Montréal, QC)	Décerné à un·e étudiant·e se démarquant par ses activités communautaires ou bénévoles.	Octobre 2023
Distinction Brébeuf	Collège Jean-de-Brébeuf (Montréal, QC)	Décerné chaque année aux étudiant·e·s qui se distinguent par leur engagement communautaire exceptionnel, leur développement personnel et leurs réussites académiques.	2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025
Grande gagnante	Concours d'écriture *Reflections* – Collège Jean-de-Brébeuf (Montréal, QC)	Concours littéraire anglophone, catégorie prose (nouvelle).	Mars 2024

Compétences et loisirs

Titre	Description	Période
Piano	Pris des cours privés puis appris la théorie musicale. Performances lors d'événements comme des remises de diplômes et dans des résidences pour aînés, en jouant des pièces classiques, romantiques et modernes. Passion pour l'exploration musicale, le chant, l'interprétation et la composition. Aspiration à continuer de développer ces compétences à l'avenir.	7 ans

Mise en forme	Fréquentation du gym pour travailler la constance et l'autodiscipline. Priorité à la forme physique et à la santé. Participation à des cours de cardio tonus, améliorant l'endurance et la force. Maintien d'un état d'esprit positif.	3 ans (4h/semaine)
Programmation	Ancien(ne) de FreeCodeCamp. Participation à des hackathons, en mettant l'accent sur le travail d'équipe, la collaboration et la résolution de problèmes.	2 ans

Compétence linguistique

Titre	Description	Période de temps
Mandarin	Langue maternelle	18 ans
Anglais	Cours d'anglais, programme Baccalauréat International. Compétence native.	12 ans
Français	Éducation (primaire, secondaire, CEGEP). Compétence native.	12 ans
Espagnol	Diplôme B1 DELE. Compétence professionnelle.	6 ans

CURRICULUM VITAE

Mohammed-Nouredine Mimoun

Objectif de carrière

Occuper un poste de vice-président du Conseil interculturel de Montréal, et mettre en contribution mon expertise comme un expert dans le domaine de l'interculturel et sur le terrain avec les jeunes et comme membre actif de la communauté

Profil professionnel

- Par mes études et mes origines, J'ai une grande connaissance des communautés culturelles et des visions du monde ;
- Par ma personnalité, J'ai une capacité à établir des priorités et à soutenir la vision d'entreprise nécessaire pour que l'organisation remplisse son mandat et atteigne ses objectifs ;
- Par mon expérience, J'ai une capacité à s'adapter, à collaborer avec divers intervenants et à travailler efficacement dans diverses situations ;
- Par mes expériences et mes études, j'ai la capacité à reconnaître et identifier la nature systémique de l'islamophobie et l'intersectionnalité de la discrimination et de l'oppression ;
- Par mes études et mes expériences, j'ai la capacité à appliquer une approche des politiques publiques fondée sur les droits de la personne, y compris le respect de la diversité et de l'inclusion.
- Je possède des compétences interculturelles, par le biais de mon travail et mes études,
- Je possède une force de flexibilité et d'adaptabilité,
- J'ai des solides compétences en matière de relations avec les médias et le public,
- Leadership et gestion des relations,
- Intégrité, responsabilité, effets et influence,
- Membre et partenaire de la clinique juridique de Saint Michel et de Montréal Nord,

Expérience professionnelle

- **2014-2019 : Intervenant jeunesse pour le Forum Jeunesse Saint Michel** :
- Mobilisation des jeunes issus de différentes communautés (dont beaucoup de communautés musulmanes) dans l'arrondissement pour les activités de l'organisme,
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des activités de mobilisation en vue de défendre et promouvoir le droit d'accès aux services ;
- Entretenir et développer divers partenariats, participer à des tables de concertation ;
- Contribuer à la rédaction du bulletin de l'organisme, à des avis, à des communiqués, à des lettres ouvertes, parler aux médias
- Organiser et animer les rencontres des comités dont j'ai la responsabilité pour les questions liées au racisme, à l'islamophobie et la discrimination,
- Soutenir et contribuer aux démarches des partenaires (mémoires, actions, sorties médiatiques, etc.) tel que la clinique juridique de saint Michel, l'aide au logement, à l'emploi,
- Organiser des événements (conférence de presse, Soirée de reconnaissance, formation, etc.) ;
- Répondre aux demandes d'information des individus et familles, les référer aux organisations appropriées et les soutenir dans leurs démarches ; •
- Représenter et promouvoir l'organisme dans ses activités, ses événements et autres ;
- Élaborer et réaliser des activités et des outils de promotion de l'organisme et du milieu : brochures, dépliants, vidéos.

Réalisations :

- Avis et consultation sur le comité de Saint Léonard pour répondre à la situation de crise de départ des jeunes en zones de conflits et la radicalisation,
- Organiser des soirées thématiques avec jeunes, parents et communauté en collaboration de la MSP Canada (soirée à la table fleurie sur le leadership des jeunes, soirée au Amir de Saint Léonard sur la radicalisation : pourquoi ?
- Réaliser des projets en lien avec le vivre ensemble, tisser lien entre jeunes et

2019-2022 : Coordonnateur du FJSM, en plus de mon travail d'intervenant, je me suis occupé de :

- Planifier, organiser, et assurer la mise en œuvre d'activités de formation répondant aux besoins de développement des compétences
- Rédiger des demandes de subvention et des rapports d'activités et de projets ;
- Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de communication Collaborer aux autres mandats ou projets de l'organisme ;
- Siéger sur différents comités ;
- Préparer les réunions du Conseil d'administration et animer les animer

2016-2019 : Travailleur de corridor, intervenant pour le vivre ensemble (Collège Maisonneuve)

- J'intégrais à la culture du milieu : son rythme, ses codes, ses cultures. Pour se faire, je devrais assurer une présence quotidienne dans les trois campus du Collège ou collaborer à l'organisation d'activités d'animation du milieu qui sont un prétexte pour entrer en relation avec les étudiantes et les étudiants du Collège.

- À travers des activités et ma présence dans le milieu, j'étais appelé à analyser les différentes composantes du milieu qui ont un impact sur la vie collégiale tels que l'environnement de vie, l'aménagement des lieux, les

aspects sécuritaires, les zones de vulnérabilités et les interactions entre les personnes et les groupes.

- Je rédigeais des observations, en faire l'analyse pour supporter son action et si requis faire des suggestions à la direction des SAEC sur l'évolution de la réalité des étudiants.

- Je partageais mes observations via des rapports hebdomadaires et lors des rencontres d'équipes auxquelles il est convoqué.
- Je constituais mon réseau de contacts et d'alliés dans le milieu en se faisant connaître des différents services, départements et groupes du Collège.

- Je rencontrais les étudiants afin d'offrir un service d'écoute, d'accueil et, et ce, dans le respect de mes limites d'expertise.

- J'offrais aux étudiants un service d'accompagnement vers les ressources internes et les ressources externes.

- J'étais appelé à faciliter aux étudiants l'accès à certains services du Collège.

- Pour y arriver, je devrais adapter ma stratégie d'intervention aux étudiants rencontrés.
- Je participais à l'élaboration de différents projets d'activités à caractère social qui contribuent à développer l'engagement citoyen de nos étudiants : projets de bénévolat au Collège, accompagner les étudiants vers des projets de bénévolat dans le quartier, accompagner les parents aux études, collaborer à la campagne des paniers de Noël, soutenir les étudiants qui veulent s'engager dans le projet de friperie.
- Je collaborais aux activités de prévention et de sensibilisation en santé mentale, occasion d'entrer en contact avec des étudiants éprouvant des difficultés.
- J'exerçais un rôle d'influence auprès des étudiants afin de désamorcer des situations, et, partager l'information sur les différentes positions, décisions du Collège.

Réalisations :

- Organiser des rencontres intergénérationnelles sur des thématiques sensibles comme la religion et le racisme,
- Organiser des débats sur l'actualité et instaurer un espace permanent sur les enjeux interculturels

2019-2021 : Aide à la recherche, mobilisation (IRIPI, Collège MAISONNEUVE)

- Organiser des activités et des évènements en interculturel tel que l'école de la diversité, l'école d'été, le Forum des Cégeps,
- Réaliser des projets en interculturel pour aborder les questions liées à l'identité et à la religion, tel que des podcasts, des expositions photos, des recherches, des articles et des poèmes,
- Nourrir les réflexions des chercheurs sur des thématiques et des problématiques à aborder,
- Mobiliser les jeunes pour participer dans des recherches, sondages, et tables rondes,
- Animer des rencontres avec les chercheurs, les intervenants et les étudiants,
- Représenter le centre de recherche IRIPI devant les partenaires,

Formations et concours :

↔ **2002-2004 :** Maîtrise en Sociologie, Paris 8 (France)**,** équivalent d'une maîtrise au Québec ;

↔ **1998-1999 :** Formation en anglais, Faculté centrale d'Alger (Algérie) ;

↔ **1993-1997 :** Baccalauréat en Administration publique, l'École Nationale d'Administration (Algérie), équivalent d'un Bac au Québec,

Implications :

- Membre du comité de lutte contre le racisme et la discrimination à

l'arrondissement Villeray- Saint Michel-Parc-Extension.

- Membre de plusieurs Conseils d'administration dans des organismes d’accueil de nouveaux arrivants, d'employabilité et de lutte contre la pauvreté et la santé mentale.
- Membre de groupe de création d’une société de développement commerciale au Petit Maghreb, Montréal.

↔ **Langues parlées :**

↔ Français arabe et Anglais

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.03

2025/09/22 13:00

(2)

Dossier # : 1257010008

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Nommer des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal pour une période de 4 ans, à compter de septembre 2025

Il est recommandé :
1. de nommer les personnes suivantes à titre de commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal, pour une période de 4 ans, à compter de septembre 2025 :

Monique Tessier, Urbaniste
Mikael St-Pierre, Urbaniste et designer urbain
Stéphanie Yates, Professeure et spécialiste en communications, relations publiques
Youla Pompilus-Touré, Gestionnaire et communicatrice expérimentée
Martin Thiboutot, Avocat
Richard Adam, Urbaniste
Karine Casault, MBA, VE, médiatrice accréditée
Ahmed Hamila, Politiste et sociologue
Rotem Ayalon, Urbaniste

2. de fixer leur rémunération à 100 $/h pour les commissaires et à 130 $/h pour le commissaires désigné comme président d'une consultation pour les 2 premières années (2025-2026), et à 105 $/h pour les commissaires et à 135 $/h pour le commissaire désigné comme président d'une consultation pour les 2 dernières années (2027-2028), sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Philippe BOURKE **Le** 2025-09-12 13:56

Signataire : Philippe BOURKE

_____

Président - Office de consultation publique de Montréal
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257010008**

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Nommer des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal pour une période de 4 ans, à compter de septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'Office de consultation publique est institué en vertu de l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal. Les dispositions de la Charte prévoient que le conseil municipal peut nommer, aux deux tiers des voix, des commissaires qui épauleront la présidence de l'Office dans la réalisation des mandats de consultation confiés à l'Office par le comité exécutif ou le conseil municipal. Le présent dossier vise à soumettre au conseil municipal une liste de commissaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1061- 22 août 2025- Approuver le renouvellement de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal.

CM24 0432 - 15 avril 2024 - Approuver le renouvellement de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

CM22 1126 - 19 septembre 2022 - De nommer, pour une période de trois ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal : Claudia Atomei; Éric Cardinal; Danielle Casara; Lorène Cristini; Habib El-Hage; Ariane Émond; Jacques Internoscia; Marie Leahey; Denis Leclerc; Coumba Ngom; Radouan Torkmani; Nathalie Zinger.

CM21 0543 - 20 avril 2021 - De nommer pour une période de trois ans les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office: Maryse Alcindor Isabelle Beaulieu Bruno Bergeron Nicole Brodeur Pierre-Constantin Charles Judy Gold David Hanna Marie Claude Massicotte Luba Serge Francine Simard Arlindo Vieira Helen Finn Lise Gagné et

Pierre Gauthier. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CM20 0844 - 24 août 2020 - De nommer, pour une période de 3 ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal : Priscilla Ananian; Bruno-Serge Boucher; Christian Giguère; Danielle Sauvage; Jean-François Thuot. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

DESCRIPTION

L'Office de consultation publique de Montréal s'est doté d'une nouvelle procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires. Cette procédure prévoit les différentes dispositions afin de procéder au recrutement de nouveaux commissaires.
À l'été 2025, 16 commissaires ont été renouvelés. Or l'OCPM doit compter idéalement sur un bassin de 25 commissaires afin de disposer d'une équipe diversifiée lui permettant de procéder à la nomination des meilleures commissions possibles sur les nouveaux mandats. Ainsi, l'OCPM souhaite nommer 9 nouveaux commissaires afin de compléter ce bassin.

Un avis de de recrutement a été publié sur le site de l'OCPM ainsi que sur le site de la Ville de Montréal. L'avis a été largement diffusé par l'entremise de l'Infolettre et les médias sociaux. L'OCPM a réuni un comité pour évaluer les candidats ayant signifié leur intérêt et déposé leur candidature, ce en respectant la procédure.

Le présent sommaire vise à nommer les commissaires suivants pour une durée de quatre ans selon l'information présentée dans la grille suivante :

Monique Tessier
Mikael St-Pierre
Stéphanie Yates
Youla Pompilus-Touré
Martin Thiboutot
Richard Adam
Karine Casault
Ahmed Hamila
Rotem Ayalon

(Les notes biographiques se trouvent en pièce jointe)

La désignation à titre de commissaire d'une démarche de consultation se fera sous réserve que les vérifications prévues au paragraphe 16 de la Procédure de recrutement soient positives.

À noter que si le mandat d'un commissaire expire pendant qu'il est sous désignation d'une commission, son mandat se prolonge jusqu'à la fin de ces travaux.

JUSTIFICATION

Le choix des commissaires est effectué selon plusieurs critères :
- la nécessité de constituer une banque diversifiée de ressources professionnelles capables de comprendre les projets soumis à la consultation publique et les enjeux qu'ils soulèvent;
- la crédibilité professionnelle du candidat auprès de ses pairs et dans la société civile;

- une réputation de bon jugement et la capacité de faire la part des choses;
- la connaissance des processus de consultation publique et l'expérience dans la conduite de tels processus, tel que le prévoit la Charte;
- l'absence de conflit d'intérêts réels ou perçus;
- la capacité d'écoute des parties prenantes et d'analyse des projets sans parti pris et dans l'intérêt public;
- une bonne connaissance de la ville de Montréal;
- bonne capacités d'écoute, d'empathie, de travail en équipe et de rédaction;
- la disponibilité.

Le comité s'est réuni et a procédé à l'évaluation de chacun des commissaires et recommande ainsi leur nomination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nomination de commissaires ne représente aucun déboursé financier puisque l'effet de cette nomination est de les rendre éligibles à siéger lors d'un mandat de consultation publique de l'Office. La constitution d'une banque de commissaires éligibles permet à la présidence de former des équipes de commissaires lorsque les mandats sont confiés à l'OCPM. Les dépenses de commissions sont assumées par le budget de fonctionnement de l'Office.
La rémunération des commissaires est fixée par le conseil municipal tel que le stipule la Charte de la Ville de Montréal.

Tel que présenté dans la procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires, la rémunération prévue sera :
Pour les années 2025 et 2026
Présidence: 130$/h.
Commissaire: 100$/h

Pour les années 2027 et 2028, cette rémunération est majorée de 5$ l'heure :
Présidence: 135$/h.
Commissaire: 105$/h

Aucun frais de repas et de déplacement n'est désormais remboursé.

MONTRÉAL 2030

La grille Montréal 2030 est joint au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La constitution et le maintien d'une solide équipe de commissaires aux profils variés contribuent à la réalisation de consultations publiques utiles pour la Ville et pour la société montréalaise en général. Ces nominations permettront de maintenir une équipe aux expériences diversifiées, une équipe disponible pour réaliser les mandats de l'OCPM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site web de l'OCPM sera mis à jour et une annonce sera faite dans l'Infolettre et sur les médias sociaux de l'Office.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'Office annoncera le renouvellement des commissaires à la suite de la décision du CM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, réglements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles VEZINA
prepose(e) au controle des dossiers

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de bureau - office de consultation publique de montreal

Tél : 514-892-1091
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe BOURKE
Président - Office de consultation publique de Montréal
Tél :
Approuvé le : 2025-09-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257010008*
Unité administrative responsable : *OCPM*
Projet : *Renouvellement des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour mener à terme ses mandats de consultation, l'OCPM doit former les commissions en nommant les commissaires à partir d'une liste approuvée par le conseil municipal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Biographies des commissaires 2025

Recrutement

Table des matières

RICHARD ADAM 3
ROTEM AYALON 4
KARINE CASAULT 5
AHMED HAMILA 6
MIKAEL ST-PIERRE 7
MONIQUE TESSIER 8
MARTIN THIBOUTOT 9
YOULA POMPILUS-TOURÉ 10
STÉPHANIE YATES 11

RICHARD ADAM

Urbaniste

Avec un baccalauréat en études urbaines, une maîtrise en architecture et une autre en administration publique, Richard Adam a fait sa carrière principalement dans l'administration municipale. Pendant 30 ans, il a occupé différentes fonctions comme professionnel et gestionnaire dans le domaine de la culture à la Ville de Montréal. Chef de la Division des quartiers culturels au Service de la culture puis chef de Division à la Direction des bibliothèques, il a piloté plusieurs projets de construction, de rénovation et d'agrandissement. Il y a œuvré dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Léonard ainsi que dans les services centraux.

Depuis 2021, il siège sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de son arrondissement. En 2022, il ajoute une nouvelle corde à son arc comme auteur jeunesse. Il a co-écrit deux documentaires jeunesse publiés aux éditions de l'Isatis: *J'aime ma ville* (2022), *I Love My City* (2023), et *Les feuilles qui parlent, une petite histoire du livre* (2024). Amoureux de la ville et de la culture, il est membre de la Commission Aménagement culturel du territoire de culture Montréal, et préside le jury du Prix d'architecture 2025 Bibliothèques et centres d'archives du Québec organisé par la Fédération des milieux documents du Québec.

ROTEM AYALON

Urbaniste

Rotem Ayalon est directrice du Projet impact collectif chez Centraide du Grand Montréal, une initiative ambitieuse visant à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale dans les quartiers montréalais en collaboration avec des partenaires communautaires, institutionnels et philanthropiques. Elle possède une expertise reconnue en gestion de projets complexes, en développement de partenariats stratégiques et en planification territoriale. Son parcours professionnel témoigne d'un engagement soutenu envers la justice sociale, la transition écologique et la sécurité alimentaire, qu'elle met au service de la transformation des milieux urbains et de l'innovation sociale.

Titulaire d'une maîtrise en urbanisme et d'un baccalauréat en génie agricole et biologique, Mme Ayalon conjugue rigueur scientifique et vision stratégique. Elle est également très active dans sa communauté, ayant siégé sur plusieurs conseils d'administration, notamment ceux de Vivre en Ville et de Montréal, métropole en santé, cofondé une coopérative de travail en urbanisme, et contribué à la création d'une école alternative dans son quartier. Elle a également participé à la fondation du Conseil du système alimentaire montréalais, premier conseil de politiques alimentaires au Québec.

KARINE CASAULT

MBA, VE, médiatrice accréditée

Karine Casault possède plus de 15 ans d'expérience en développement durable et en engagement des parties prenantes. Médiatrice accréditée par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec, elle détient une maîtrise en administration des affaires (MBA), avec une spécialisation en responsabilité sociale, un diplôme supérieur en vérification environnementale de l'Université de Sherbrooke et une certification ISO 31000 en gestion des risques. Son parcours professionnel l'a menée à travailler avec des entreprises d'envergure telles que Rio Tinto, Goldcorp et Cogeco, ainsi qu'avec des communautés diversifiées, des populations autochtones du Nord du Québec aux citoyens de cinq régions du Sénégal. Elle a également dirigé l'élaboration de plans et de politiques de développement durable pour des villes comme Rigaud et Pincourt.

Récemment directrice principale des communications stratégiques et du développement durable à l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), elle a accompagné de nombreux entrepreneurs dans la préparation de leurs projets lors de consultations publiques et dirigé la rédaction de mémoires et présenté une dizaine de projets de loi en commission parlementaire. Depuis 2020, elle enseigne le développement durable à l'Université de Montréal et dirige sa propre firme de consultation "nacelles & co". Cette perspective tridimensionnelle unique - ayant travaillé successivement avec les citoyens, les administrations municipales et les entrepreneurs - lui confère une compréhension équilibrée des dynamiques urbaines et des enjeux de consultation publique. Depuis 2009, elle enseigne l'évaluation en communication et l'engagement des parties prenantes aux professionnels, à la formation continue de l'UQAM. Son engagement bénévole auprès d'organisations telles que PME MTL, le Comité 21 Québec, Mer & Monde et Entrepren'arts témoigne de sa passion durable pour la participation citoyenne et la démocratie participative.

AHMED HAMILA

Politiste et sociologue

Ahmed Hamila est professeur de sociologie à l'Université de Montréal et co-directeur de la Clinique Mauve, un laboratoire social et de recherche sur les enjeux en lien avec les sexualités, les genres et les migrations. Titulaire d'un doctorat en science politique de l'Université de Montréal et en sciences politiques et sociales de l'Université libre de Bruxelles, il cumule plus de quinze ans d'expérience en recherche et en analyse des politiques publiques. Il a développé une expertise sur les dynamiques institutionnelles et l'intégration des populations marginalisées, et a piloté plusieurs projets intersectoriels associant acteurs publics, communautaires et universitaires pour renforcer l'équité et la représentativité dans différents secteurs, dont le secteur des soins de santé et services sociaux.

MIKAEL ST-PIERRE

Urbaniste et designer urbain

Mikael St-Pierre est urbaniste et designer urbain, titulaire d'un diplôme de troisième cycle de l'École nationale d'administration publique. Sa pratique s'articule autour de la recherche, du développement et de la valorisation de politiques territoriales novatrices. Passionné par les démarches participatives en aménagement, il est à l'origine de plusieurs initiatives citoyennes dont celles ayant mené à la création du parc de la Traversée, à Pointe-aux-Trembles, et du parc des Gorilles, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Reconnu en 2016 parmi les Canadian Emerging Innovators par l'Institut du leadership American Express et Ashoka, Mikael poursuit son engagement en transmettant son expertise aux finissant(es) du baccalauréat en urbanisme à l'Université du Québec à Montréal, où il enseigne l'urbanisme de projet au sein du Département d'études urbaines et touristiques.

MONIQUE TESSIER

Urbaniste

Monique Tessier détient un baccalauréat et une maîtrise en urbanisme. Elle est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et possède plus de 35 années d'expérience dont plus de 28 ans en urbanisme municipal. À titre de gestionnaire elle a été responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de grands documents de planification de portée tant municipale que supra municipale. Dans ce contexte, la concertation des parties prenantes et la consultation citoyenne ont fait partie intégrante de sa pratique en urbanisme.

En tant que professionnelle, elle a eu l'occasion de participer à l'élaboration de politiques municipales concernant la mise en valeur des milieux naturels et la forêt urbaine. Elle a aussi contribué à la révision du mandat de la Commission Jacques-Viger lequel consistait à donner des avis sur l'aménagement et l'architecture des projets dérogatoires au Plan d'urbanisme de Montréal. Actuellement, elle offre des services conseil en urbanisme. En tant que consultante, elle a notamment accompagné des propriétaires fonciers dans l'évaluation du potentiel de développement de leurs immeubles en assurant une analyse approfondie du cadre réglementaire applicable.

MARTIN THIBOUTOT

Avocat

Martin Thiboutot est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un diplôme court de deuxième cycle en sciences de l'environnement. Membre du Barreau depuis douze ans, il détient une expertise approfondie en droit de l'environnement, des ressources naturelles et de l'énergie. Intéressé par les mécanismes de gouvernance et de participation citoyenne, Me Thiboutot siège à plusieurs conseils d'administration et comités. Il enseigne par ailleurs depuis plusieurs années à titre de chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université Laval, contribuant ainsi à la diffusion et à la vulgarisation de connaissances juridiques auprès de publics variés.

YOULA POMPILUS-TOURÉ

Gestionnaire et communicatrice expérimentée

Gestionnaire et communicatrice expérimentée cumulant plus de 15 ans d'expertise en participation publique, en mobilisation citoyenne et en analyse stratégique dans des contextes nationaux et internationaux. Habile à animer des échanges avec des auditoires variés, je sais créer des espaces de dialogue constructif et inclusif. Mon parcours m'a permis d'identifier et de lever des obstacles systémiques à la participation, de traduire des enjeux complexes en recommandations claires, et de rédiger des documents structurés et accessibles. Leader rassembleuse et collaborative, je transforme les contributions reçues en actions éclairées et mobilisatrices.

Je suis détentrice d'un Certificat en gestion du changement, d'une Maîtrise en résolution de conflit ainsi qu'un Baccalauréat en commerce (gestion stratégique).

STÉPHANIE YATES

Professeure et spécialiste en communications, relations publiques

Stéphanie Yates est professeure au département de communication sociale et publique de l'UQAM depuis 15 ans, membre du Labfluens – Laboratoire sur l'influence et la communication et du Groupe de recherche en communication politique. Ses travaux s'inscrivent dans le champ de la communication politique. Politologue (Ph.D science politique, Université Laval, 2010), elle étudie le lobbyisme, la participation publique et la communication stratégique déployée par les acteurs souhaitant influencer les politiques publiques (groupes d'intérêt ou associations, think tanks, coalitions), particulièrement dans des cas de controverses environnementales ou soulevant des enjeux d'acceptabilité sociale, entre autres liés à la transition socioécologique. Avec de nombreuses publications sur ces sujets, elle intervient fréquemment comme formatrice, consultante et experte sur ces questions. Elle est par ailleurs directrice de la collection Communication stratégique et relations publiques aux Presses de l'Université du Québec et responsable du programme de baccalauréat en communication, politique et société à l'UQAM.

Procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent document a pour objet d'établir la procédure de recrutement de personnes aptes à être nommées commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

   Il établit également la procédure de renouvellement du mandat des commissaires, et celle qui mène à la désignation d'un commissaire pour une consultation publique.

SECTION II

AVIS DE RECRUTEMENT

2. Lorsqu'il y a lieu d'ajouter des personnes aptes à être nommées commissaires de l'OCPM, la présidence de l'Office publie un avis de recrutement[1] dans une ou plusieurs publications circulant ou diffusées sur le territoire de la région métropolitaine ou dans les réseaux sociaux spécialisés en recrutement invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature à la fonction de commissaire de l'Office.

3. L'avis de recrutement indique :

   1°une description des fonctions de commissaire;

   2°les critères de sélection des candidates et candidats, les conditions d'admissibilité et, le cas échéant, les exigences professionnelles et de formation ou d'expérience particulière recherchées compte tenu des besoins de l'Office;

[1] Voir Annexe A

3°le régime de confidentialité applicable dans le cadre de la procédure de recrutement et une indication de la possibilité pour le comité de faire des vérifications relativement aux candidatures;

4°les modalités pour transmettre sa candidature.

4. Une copie de l'avis de recrutement est transmise à la mairie et au Service du Greffe de la Ville de Montréal

SECTION III

CANDIDATURE

5. La personne désirant soumettre sa candidature doit, au plus tard à la date indiquée dans l'avis de recrutement, transmettre son dossier répondant aux exigences présentées dans l'Avis, notamment :

1°son curriculum vitae;

2°les diplômes de formation universitaire et autres attestations pertinentes qu'elle détient;

3°le cas échéant, la preuve qu'elle répond aux exigences établies à la présente ainsi que celles indiquées dans l'avis de recrutement;

4°la nature des activités qu'elle exerce ou a exercées et qu'elle considère lui avoir permis d'acquérir l'expérience pertinente à la fonction de commissaire;

5°le cas échéant, le nom de ses employeurs, des personnes associées ou supérieures immédiates ou hiérarchiques au cours des dix dernières années;

6°le cas échéant, le nom de toute personne morale, société ou association professionnelle dont elle est ou a été membre au cours des dix dernières années;

7°un exposé succinct démontrant son intérêt et sa motivation à exercer la fonction de commissaire de l'Office.

SECTION IV

FORMATION D'UN COMITÉ DE RECRUTEMENT

6. À la suite de la publication de l'avis de recrutement, la présidence de l'OCPM forme un comité de sélection, en y nommant une personne : 1° ayant déjà occupé une fonction similaire et 2° représentante du public apte à juger des qualités requises pour exercer la fonction de commissaire de l'Office. La présidence de l'Office, et/ou toute personne qu'elle désigne, siège aussi au comité de recrutement.

7. Le comité a pour mandat de déterminer l'aptitude d'une personne candidate à occuper la fonction de commissaire de l'Office. Il fait rapport de ses activités.

8. Une personne membre du comité doit se récuser à l'égard d'une candidate ou d'un candidat lorsque celle-ci ou celui-ci est une personne liée au membre tel que ci-après défini : une personne ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait et l'adoption avec la personne membre du comité. Sont également liés l'enfant d'une personne visée ci-devant, une ou un membre de la famille immédiate, une personne à la charge de la personne membre du comité ainsi que toute personne que la ou le membre du comité pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle.

   Une personne membre doit sans délai porter à la connaissance des autres membres du comité tout fait de nature à justifier une crainte raisonnable de partialité.

9. Avant d'entrer en fonction, les membres du comité doivent affirmer solennellement ce qui suit : « *Je (prénom et nom) déclare sous serment que je ne révélerai ni ne ferai connaître, sans y être dûment autorisé, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge* ».

   Cette obligation est exécutée devant une ou un commissaire à l'assermentation.

   La déclaration est transmise à la cheffe ou au chef de bureau de l'Office.

SECTION V

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RECRUTEMENT

10. La liste des candidatures recevables et leurs dossiers sont transmis aux membres du comité de recrutement.

11. Le comité analyse les dossiers des candidates et des candidats et retient les personnes qui, à son avis, répondent aux conditions d'admissibilité.

    Il peut, compte tenu des postes à combler ou du nombre élevé de candidates et candidats, soumettre les personnes retenues à des mesures d'évaluation élaborées.

12. La présidence informe les candidates et les candidats de la date et de l'endroit où le comité les rencontrera.

    Il informe les autres candidates et candidats que leur candidature n'a pas été retenue.

13. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres.

    Lorsqu'il est impossible d'obtenir la majorité en raison de la récusation, de l'absence ou de l'empêchement d'une personne membre, un consensus doit être obtenu par les deux membres qui demeurent.

SECTION VI

CRITÈRES D'ÉVALUATION

14. Une grille d'évaluation avec pondération est utilisée par les membres du comité.

15. Les critères d'évaluation dont le comité tient compte pour déterminer l'aptitude d'une candidate ou d'un candidat sont notamment :

    1°le degré de connaissance et d'habileté de la personne, compte tenu des exigences professionnelles et de formation ou d'expérience particulière indiquées dans l'avis de recrutement;

    2°ses qualités personnelles et intellectuelles;

    3°ses habiletés à exercer la fonction de commissaire, notamment sa capacité de jugement, son ouverture d'esprit, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité

d’analyse, ses aptitudes à travailler en équipe, la qualité de ses expressions orale et écrite et sa capacité à adopter un comportement éthique;

4°ses compétences techniques, informatiques et rédactionnelles;

5°la conception qu’il se fait de la fonction de commissaire.

16. La personne devra signer une déclaration écrite par laquelle elle accepte qu’une vérification soit faite à son sujet, en cas de nomination, auprès de :
    a. tout ordre professionnel dont elle est ou a été membre;
    b. ses employeurs, ses associées et associés ou gestionnaires immédiat ou hiérarchique au cours des dix dernières années;
    c. toute personne morale, société ou association professionnelle dont la personne candidate est ou a été membre au cours des dix dernières années.

    La déclaration doit également permettre la vérification des antécédents judiciaires.

17. Le comité peut, sur tout élément du dossier d’une personne candidate ou sur tout autre aspect relatif à une candidature ou à l’ensemble des candidatures, consulter l’un des organismes mentionnés à l’article 15

SECTION VII

RAPPORT DU COMITÉ

18. Le comité produit avec diligence un rapport interne qui contient :

    1°les notes accordées à chaque candidat sur la base de la grille d’évaluation;

    2°le nom des personnes candidates qu’il déclare aptes à être nommées commissaires de l’Office;

    3°tout commentaire que le comité juge opportun de faire, notamment à l’égard des caractéristiques ou compétences particulières des candidates et des candidats jugés aptes.

19. Une personne membre du comité peut inscrire sa dissidence à l’égard de l’ensemble ou d’une partie du rapport.

SECTION VIII

TENUE DE LA LISTE DES DÉCLARATIONS D'APTITUDES ET NOMINATIONS

20. La présidence écrit aux candidates et aux candidats pour les informer de la décision du comité.

    Si le résultat est positif, les personnes retenues sont déclarées aptes à être nommées commissaires de l'Office.

    La déclaration d'aptitudes est valide pour une période de quatre ans à compter de son inscription à la liste. La présidence radie de la liste une inscription à l'expiration de la période de validité de la déclaration d'aptitudes ou lorsque la personne est nommée commissaire, décède ou demande par écrit que son inscription soit retirée.

21. Les commissaires de l'Office de participation publique de Longueuil (OPPL) sont réputés aptes et, si ces personnes le désirent, font partie de la liste d'aptitudes de l'OCPM si elles ont été désignées à l'issue d'un processus jugé équivalent par la présidence.

22. Lorsqu'un ou plusieurs postes est/sont à combler, la présidence recommande au conseil municipal le nom d'une ou plusieurs personnes inscrites à la liste des déclarations d'aptitudes. Si elle le juge nécessaire, la présidence peut recourir à une étape supplémentaire d'évaluation avant d'émettre sa recommandation (entrevue, examen, etc.).

23. Le conseil municipal nomme les commissaires. La résolution précise la durée du mandat qui ne peut être supérieure à quatre ans.

24. Si la présidence le juge nécessaire, une vérification peut être faite à son ou leur sujet, auprès des personnes ou sociétés mentionnées à l'article 16 avant le début d'une assignation à un dossier de consultation.

SECTION IX

RENOUVELLEMENT DES MANDATS

25. Dans les six mois précédant la date d'échéance du mandat d'une ou d'un commissaire, le président demande à cette personne de lui fournir les renseignements mentionnés à l'article 5 et de lui transmettre un écrit par lequel elle ou il accepte qu'une vérification conforme à l'article 16 soit faite à son sujet.

26. La présidence forme, pour examiner le renouvellement du mandat d'une ou un commissaire, un comité de renouvellement selon les mêmes règles prévues à la section IV.

27. Le comité de renouvellement vérifie si la ou le commissaire satisfait toujours aux critères établis à l'article 15, considère les évaluations de rendement, le cas échéant, et tient compte des besoins de l'Office. Le comité de renouvellement peut, sur tout élément du dossier, effectuer les vérifications prévues à l'article 15.

28. La présidence informe les candidates et les candidats de la date et de l'endroit où le comité les rencontrera.

29. Les décisions du comité de renouvellement sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le deuxième alinéa de l'article 13 s'applique. Un membre peut inscrire sa dissidence.

30. La présidence met à jour la liste d'aptitudes et la transmet au greffier.

31. La présidence recommande au conseil municipal les personnes dont le mandat devrait être reconduit.

SECTION X

CONFIDENTIALITÉ

32. Les noms des candidats, les rapports du comité de recrutement et du comité de renouvellement, la liste des déclarations d'aptitudes, ainsi que tout renseignement ou document se rattachant à une vérification ou à une décision d'un comité sont confidentiels.

SECTION XI

PROCÉDURE DE DÉSIGNATION ET D'ÉVALUATION

33. Lorsqu'il y a lieu de désigner un commissaire pour un mandat de consultation publique, la présidence de l'Office choisi une personne qui fait partie de la liste des personnes nommées par le conseil municipal.

34. Le choix de la personne dépend de plusieurs facteurs dont :
    - son expertise par rapport à l'objet de la consultation
    - son expérience comme commissaire
    - sa disponibilité pour la durée des travaux
    - les besoins pour les autres consultations à venir
    - la complémentarité de compétence avec les autres commissaires envisagés (animation, rédaction, analyse, etc.)
    - la complémentarité d'expertise avec les autres membres de l'équipe (commissaires et analystes)
    - l'absence de conflit d'intérêt ou d'apparence
    - la diversité
    - les occasions de formation ou de perfectionnement
    - la capacité à agir comme président(e) de la commission

35. Dans le cas où la personne est sélectionnée et accepte d'être désigné, elle s'engage par contrat avec l'OCPM sur la base d'une banque d'heures estimée. Le contrat précise aussi l'ensemble des modalités de fonctionnement, ainsi que des attentes signifiées en lien avec son exécution.

    Le commissaire doit aussi signer une déclaration d'engagement conformément au code d'éthique et déontologie.

36. À la fin des travaux, une évaluation de rendement est menée par la présidence dans une perspective d'amélioration continue. Cette évaluation sert également comme intrant au processus de renouvellement, le cas échéant.

ANNEXE A

Exemple d'appel de candidatures - Commissaire de l'OCPM

Description de tâches des commissaires

Selon les besoins, la personne qui est nommée commissaire peut être appelée à réaliser les mandats de commissions consultatives qui lui sont confiés par la présidence de l'Office, en agissant à titre de présidente ou de président ou de commissaire d'une commission, dans le respect des meilleures pratiques en matière de participation publique, des valeurs de l'Office et de ses modalités de fonctionnement et règles de procédure.

Les commissaires agissent en soutien à la présidence de la commission, en participant activement à toutes les étapes de celle-ci : la préparation, les séances d'information, les séances d'audition des opinions, l'analyse partagée de l'ensemble des contributions écrites et des opinions exprimées oralement, la rédaction du rapport incluant la formulation de recommandations découlant des contributions reçues et entendues par la Commission. Les commissaires doivent veiller à mettre en place les conditions pour que les personnes participant aux séances se sentent accueillies et entendues avec ouverture et dans un cadre respectueux.

À titre de présidente ou président de commission, la personne titulaire du poste doit en outre agir comme responsable de la commission et en assumer la gestion. Elle coordonne l'analyse du contenu du dossier et dirige la conduite des séances publiques, en plus de participer à la rédaction du rapport, avec le soutien des autres commissaires, le cas échéant, et de l'équipe de projet désignée par l'Office. Elle doit agir dans le respect des objectifs du mandat, de son cadre financier et du calendrier des travaux.

Une même personne peut être appelée à jouer tantôt le rôle de commissaire, tantôt celui de présidente ou président de commission, selon les mandats et les besoins de l'Office et en fonction de la composition des commissions déterminée par la présidence de l'Office.

Profil de compétences des commissaires

En plus d'adhérer aux valeurs de l'Office et de les incarner, les personnes candidates doivent répondre au profil de compétences suivant :

Compétences comportementales

- Intégrité;
- Capacité d'écoute;
- Calme et pondération;
- Humanisme et empathie;
- Jugement et tact;
- Ouverture d'esprit et curiosité;

- Capacité d'adaptation;
- Résistance au stress;
- Capacité à faire preuve de souplesse et de fermeté, selon les circonstances;
- Leadership inspirant.

Compétences spécifiques au poste

- Sensibilité à l'environnement sociopolitique et aux éléments contextuels dans lesquels les mandats s'inscrivent;
- Aisance à s'exprimer en public;
- Animation, dans une variété de contextes et auprès d'une variété de publics;
- Sens de l'organisation;
- Capacité d'analyse et de synthèse;
- Aptitude à identifier et résoudre des problèmes;
- Capacité à étayer un argumentaire en s'appuyant sur les contributions reçues et entendues;
- Capacité rédactionnelle (structure et style);
- Respect des échéanciers selon les délais impartis;
- Esprit collaboratif et travail d'équipe.

Compétences techniques

- Maîtrise des outils Word et Excel de la suite Microsoft Office;
- Maîtrise de l'environnement Sharepoint;
- Maîtrise du français (expression orale, lecture, écriture);
- Bonne connaissance de l'anglais un atout.

Formation et expérience

- Détenir une formation universitaire de premier cycle en droit, urbanisme, architecture, sociologie, science politique ou toute autre discipline pertinente en lien avec les compétences et enjeux municipaux, ou l'équivalent;
- Détenir une expérience suffisante dans le domaine de la participation publique, de la médiation ou de la concertation, incluant l'animation principale ou la présidence de rencontres publiques et la rédaction de rapports.

Enfin, les personnes candidates au poste de commissaire doivent avoir une disponibilité suffisante pour être en mesure d'accepter, de façon réaliste des mandats de différentes envergures, à divers moments de l'année, avec des préavis pouvant fluctuer et des délais impartis parfois courts. Elles ne doivent pas être à l'emploi de la Ville de Montréal.

L'Office se réserve le droit de ne pas retenir de candidatures parmi celles reçues lors d'un appel de candidatures public et de procéder à un nouvel affichage.

Statut d'emploi

Les commissaires ne sont pas des employés de l'OCPM mais ont le statut de travailleur autonome. Ils doivent s'inscrire comme fournisseur à la ville de Montréal et sont responsable de tenir leur dossier à jour.

La nomination à titre de commissaire ne constitue pas une garantie que la personne sera désignée pour une ou plusieurs consultations.

Rémunération des commissaires et autres conditions

La rémunération des commissaires s'applique à toutes les tâches décrites à la section « *Description de tâches des commissaires. ».*

Pour les années 2025 et 2026, cette rémunération est la suivante :

Présidence: 130$/h.
Commissaire: 100$/h

Pour les années 2027 et 2028, cette rémunération est majorée de 5$ l'heure :

Présidence: 135$/h.
Commissaire: 105$/h

Si un mandat se déroule sur deux années, la rémunération initiale précisée au contrat s'applique.

Remboursement des dépenses
Aucune dépense de repas ou de transport n'est remboursée pour la participation à des activités ou travaux se tenant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Exclusivité des commissaires ad hoc
L'Office n'exige pas l'exclusivité d'emploi de ses commissaires *ad hoc*.

Affectation à des mandats
L'affectation des commissaires à des mandats est à la discrétion de la présidence de l'Office, et dépend des mandats qui sont confiés à l'Office et des choix méthodologiques retenus. L'Office ne s'engage pas à offrir un minimum de mandats aux commissaires.

Obligations des commissaires

Les commissaires doivent observer rigoureusement le *Code d'éthique et de déontologie* applicable aux commissaires, disponible sur le site de l'OCPM, et s'acquitter de leurs tâches dans l'intérêt supérieur de l'Office. Ils doivent notamment :

- remplir leur fonction avec respect, impartialité, équité et vigilance en tout temps;
- ne pas tirer un avantage indu de leur rôle et fonction;
- déclarer tout conflit d'intérêts;
- faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions;
- observer un devoir de réserve et de confidentialité;
- faire preuve de rigueur et de diligence dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés
- respecter les principes de saine gestion des ressources humaines et matérielles; et
- respecter les règles encadrant les activités de l'Office, incluant, mais ne s'y limitant pas, les procédures et la gestion financière des mandats et des dépenses pouvant y être associées.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

AVIS DE RECRUTEMENT

Juillet 2025

Conformément à sa procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires, l'Office de consultation publique de Montréal procède actuellement au recrutement de nouveaux commissaires. Aux termes du processus en cours, les personnes ayant réussi seront ajoutées à la liste d'aptitudes. De cette liste, les personnes sélectionnées seront nommées à titre de commissaire ad hoc pour un mandat de deux ou de quatre ans.

PERSONNES RECHERCHÉES

Personne ayant les aptitudes et l'expérience pertinente afin d'occuper la fonction de commissaire (urbanisme, architecture, économie, politique, participation publique)

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE SON DOSSIER

20 août à 12 h par voie électronique
à l'attention de M. Philippe Bourke – philippe.bourke@ocpm.qc.ca

Un exercice écrit, ainsi qu'un entretien d'environ 1h aura lieu entre le **1er et le 5 septembre 2025, en présentiel**, au bureau de l'Office, au 1550, rue Metcalfe.

DOSSIER À SOUMETTRE

En conformité avec la procédure, le dossier doit comprendre :

- Votre curriculum vitae à jour;
- Une lettre d'intention par laquelle vous exposez vos motivations à devenir commissaire à l'Office et comment vous pourrez conjuguer cette fonction avec vos occupations professionnelles le cas échéant;
- Un texte d'environ 250 mots répondant à la question suivante : Quels sont les défis auxquels font face la participation publique et les organisations telles que l'OCPM?

En cas de sélection pour une entrevue, la personne devra fournir le jour de l'entrevue:

- La déclaration d'intérêt et d'autorisation complétée;
- La liste présentant le nom de toute personne morale, société ou association professionnelle dont il ou elle est ou a été membre au cours des dix dernières années;
- Une copie des diplômes universitaires;
- La preuve d'appartenance à un ordre professionnel, s'il y a lieu.

Cliquez ici pour consulter l'avis complet et son annexe.

Déclaration d'intérêt et d'autorisation

Je souhaite occuper la fonction de commissaire ad hoc à l'Office de consultation publique de Montréal.

Par conséquent, au terme d'un processus de recrutement réussi, j'accepte que soient réalisées les vérifications suivantes, s'il y a lieu, auprès de :

a. tout ordre professionnel dont je suis ou j'ai été membre;
b. mes employeurs, associées et associés ou gestionnaires immédiats ou hiérarchiques au cours des dix dernières années;
c. toute personne morale, société ou association professionnelle dont je suis ou j'ai été membre au cours des dix dernières années;
d. le service de police pour la vérification des antécédents judiciaires.

Et j'ai signé _____

À Montréal, le _____

ANNEXE

Description de la fonction des commissaires

Selon les besoins, la personne qui est nommée commissaire peut être appelée à réaliser les mandats de commissions consultatives qui lui sont confiés par la présidence de l'Office, en agissant à titre de présidente ou de président ou de commissaire d'une commission, dans le respect des meilleures pratiques en matière de participation publique, des valeurs de l'Office et de ses modalités de fonctionnement et règles de procédure.

Les commissaires agissent en soutien à la présidence de la commission, en participant activement à toutes les étapes de celle-ci : la préparation, les séances d'information, les séances d'audition des opinions, l'analyse partagée de l'ensemble des contributions écrites et des opinions exprimées oralement, la rédaction du rapport incluant la formulation de recommandations découlant des contributions reçues et entendues par la Commission. Les commissaires doivent veiller à mettre en place les conditions pour que les personnes participant aux séances se sentent accueillies et entendues avec ouverture et dans un cadre respectueux.

À titre de présidente ou président de commission, la personne titulaire du poste doit en outre agir comme responsable de la commission et en assumer la gestion. Elle coordonne l'analyse du contenu du dossier et dirige la conduite des séances publiques, en plus de participer à la rédaction du rapport, avec le soutien des autres commissaires, le cas échéant, et de l'équipe de projet désignée par l'Office. Elle doit agir dans le respect des objectifs du mandat, de son cadre financier et du calendrier des travaux.

Une même personne peut être appelée à jouer tantôt le rôle de commissaire, tantôt celui de présidente ou président de commission, selon les mandats et les besoins de l'Office et en fonction de la composition des commissions déterminée par la présidence de l'Office.

Profil de compétences des commissaires

En plus d'adhérer aux valeurs de l'Office et de les incarner, les personnes candidates doivent répondre au profil de compétences suivant :

Compétences comportementales

- Intégrité;
- Capacité d'écoute;
- Calme et pondération;
- Humanisme et empathie;
- Jugement et tact;
- Ouverture d'esprit et curiosité;
- Capacité d'adaptation;
- Résistance au stress;
- Capacité à faire preuve de souplesse et de fermeté, selon les circonstances;
- Leadership inspirant.

Compétences spécifiques au poste

- Sensibilité à l'environnement sociopolitique et aux éléments contextuels dans lesquels les mandats s'inscrivent;
- Aisance à s'exprimer en public;
- Animation, dans une variété de contextes et auprès d'une variété de publics;
- Sens de l'organisation;
- Capacité d'analyse et de synthèse;
- Aptitude à identifier et résoudre des problèmes;
- Capacité à étayer un argumentaire en s'appuyant sur les contributions reçues et entendues;
- Capacité rédactionnelle (structure et style);
- Respect des échéanciers selon les délais impartis;
- Esprit collaboratif et travail d'équipe.

Compétences techniques

- Maîtrise des outils Word et Excel de la suite Microsoft Office;
- Maîtrise de l'environnement Sharepoint;
- Maîtrise du français (expression orale, lecture, écriture);
- Bonne connaissance de l'anglais un atout.

Formation et expérience

- Détenir une formation universitaire de premier cycle en droit, urbanisme, architecture, sociologie, science politique ou toute autre discipline pertinente en lien avec les compétences et enjeux municipaux, ou l'équivalent;
- Détenir une expérience suffisante dans le domaine de la participation publique, de la médiation ou de la concertation, incluant l'animation principale ou la présidence de rencontres publiques et la rédaction de rapports.

Enfin, les personnes candidates au poste de commissaire doivent avoir une disponibilité suffisante pour être en mesure d'accepter, de façon réaliste des mandats de différentes envergures, à divers moments de l'année, avec des préavis pouvant fluctuer et des délais impartis parfois courts. Elles ne doivent pas être à l'emploi de la Ville de Montréal.

L'Office se réserve le droit de ne pas retenir de candidatures parmi celles reçues lors d'un appel de candidatures public et de procéder à un nouvel affichage.

Statut d'emploi

Les commissaires ne sont pas des employés de l'OCPM mais ont le statut de travailleur autonome. Ils doivent s'inscrire comme fournisseur à la ville de Montréal et sont responsables de tenir leur dossier à jour.

La nomination à titre de commissaire ne constitue pas une garantie que la personne sera désignée pour une ou plusieurs consultations.

Rémunération des commissaires et autres conditions

La rémunération des commissaires s'applique à toutes les tâches décrites à la section « *Description de tâches des commissaires. ».*

Pour les années 2025 et 2026, cette rémunération est la suivante :

Présidence: 130$/h.
Commissaire: 100$/h

Pour les années 2027 et 2028, cette rémunération est majorée de 5$ l'heure :

Présidence: 135$/h.
Commissaire: 105$/h

Si un mandat se déroule sur deux années, la rémunération initiale précisée au contrat s'applique. Les commissaires devront présenter des factures détaillées en bonne et due forme.

Remboursement des dépenses
Aucune dépense de repas ou de transport n'est remboursée pour la participation à des activités ou travaux se tenant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Exclusivité des commissaires ad hoc
L'Office n'exige pas l'exclusivité d'emploi de ses commissaires *ad hoc*.

Affectation à des mandats
L'affectation des commissaires à des mandats est à la discrétion de la présidence de l'Office, et dépend des mandats qui sont confiés à l'Office et des choix méthodologiques retenus. L'Office ne s'engage pas à offrir un minimum de mandats aux commissaires.

Obligations des commissaires

Les commissaires doivent observer rigoureusement le *Code d'éthique et de déontologie* applicable aux commissaires, disponible sur le site de l'OCPM, et s'acquitter de leurs tâches dans l'intérêt supérieur de l'Office. Ils doivent notamment :

- remplir leur fonction avec respect, impartialité, équité et vigilance en tout temps;
- ne pas tirer un avantage indu de leur rôle et fonction;
- déclarer tout conflit d'intérêts;
- faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions;
- observer un devoir de réserve et de confidentialité;
- faire preuve de rigueur et de diligence dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés
- respecter les principes de saine gestion des ressources humaines et matérielles; et
- respecter les règles encadrant les activités de l'Office, incluant, mais ne s'y limitant pas, les procédures et la gestion financière des mandats et des dépenses pouvant y être associées.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Dossier # : 1257157011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 401 351,15 $, taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 350 941 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 167 792,63 $, taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409) :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Les portes JPR inc.	1	219 233,79 $
Les portes JPR inc.	2	197 267,77 $
Les portes JPR inc.	3	171 649,25 $
Les portes JPR inc.	4	163 891,16 $
Les portes JPR inc.	5	176 299,66 $
Les portes JPR inc.	6	155 739,14 $
Les portes JPR inc.	7	83 711,85 $

3. d'autoriser une dépense de 233 558,52 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été

considérés dans l'établissement
du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-18 13:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 401 351,15 $, taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 350 941 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 23-19963 pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée pour ces bâtiments.

Le présent dossier vise à exercer la première année d'option pour sept (7) lots, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0409 - 24 août 2023 - Accorder des contrats pour sept lots à Les Portes JPR inc. pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour les bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 24 mois pour les lots 1 et 2, et pour une période de 28 mois pour les lots 3, 4, 5, 6, et 7 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 949 589,85 $, taxes incluses (contrats : 2 564 860,74 $ + contingences : 384 729,11 $) - Appel d'offres public 23-19963 (1 soum.)

DESCRIPTION

Ces contrats visent à fournir à environ deux cent soixante-neuf (269) bâtiments de la Ville de Montréal, les services suivants :

- Entretien préventif (inventaire technique et entretien planifié);
- Entretien correctif (appels de service et travaux, réguliers et/ou urgents, découlant des entretiens préventifs);
- Appels de service réguliers;

- Appels de service urgents (24 heures par jour, 365 jours par année);
- Fourniture et livraison d'ensembles de portes et/ou de pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un coût total de 1 401 351,15 $ taxes incluses, incluant des contingences de 233 558,52 $ taxes incluses également.
La firme Les portes JPR Inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Entretien préventif

LOT	Fournisseur	2026
1	Les portes JPR inc.	21 700,78 $
2	Les portes JPR inc.	19 054,35 $
3	Les portes JPR inc.	15 984,48 $
4	Les portes JPR inc.	22 057,17 $
5	Les portes JPR inc.	20 805,70 $
6	Les portes JPR inc.	14 878,86 $
7	Les portes JPR inc.	8 021,64 $

Entretien correctif

LOT	Fournisseur	2026
1	Les portes JPR inc.	197 533,01 $
2	Les portes JPR inc.	178 213,42 $
3	Les portes JPR inc.	155 664,77 $
4	Les portes JPR inc.	141 833,99 $
5	Les portes JPR inc.	155 493,96 $
6	Les portes JPR inc.	140 860,28 $
7	Les portes JPR inc.	75 690,21 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises

LOT	Fournisseur	2026
1	Les portes JPR inc.	43 846,76 $
2	Les portes JPR inc.	39 453,55 $
3	Les portes JPR inc.	34 329,85 $

4	Les portes JPR inc.	32 778,23 $
5	Les portes JPR inc.	35 259,93 $
6	Les portes JPR inc.	31 147,83 $
7	Les portes JPR inc.	16 742,37 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.
La dépense sera imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et sera révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er janvier 2026
Fin de la première prolongation : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Costas LABOS
chef(fe) de division - gestion immobiliere et exploitation des batiments specialises
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157011*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Contrat d'entretien de portes de garage industrielles pour des bâtiments de la Ville de Montréal (SPVM)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En s'assurant que les portes de garage du SPVM sont fonctionnelles en tout temps, les délais d'interventions des policiers ne seront pas perturbés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 mai 2025

Madame Marie-Pier Campeau
Les Portes JPR Inc.
4800 Autoroute 440 Ouest,
Laval (Qc) H7T 2Z8

Courriel : mcampeau@jpr.ca

Objet : Renouvellement de contrat : 1ère prolongation
Appel d'offres n° 23-19963
Service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments
Lot n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **2,30 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 16 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MARIE-PIER CAMPEAU *Marie-Pier Campeau* 2025-05-06
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257157011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 401 351,15 $, taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 350 941 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257157011 Les Portes JPR Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Sonia RODI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1257157010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 76 576,45 $, taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 286 218,86 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 63 813,71 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011);

3. d'autoriser une dépense de 12 762,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-18 13:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 76 576,45 $, taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 286 218,86 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 22-19618 pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée pour ces bâtiments.

Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0011 - 26 janvier 2023 - Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Ce contrat vise à fournir à quatorze (14) bâtiments du SPVM, les services d'entretien des portes de garage comme suit :

- Entretien préventif (inventaire technique et entretien planifié);
- Entretien correctif (appels de service et travaux, réguliers et/ou urgents, découlant des entretiens préventifs);

- Appels de service régulier;
- Appels de service urgents (24 heures par jour, 365 jours par année);
- Travaux d'entretien mineur planifiés (TEM), incluant remplacements complets de portes;
- Fourniture et livraison d'ensembles de portes et/ou de pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un coût total de 76 576,45 $ taxes incluses, incluant des contingences de 12 762,74 $ taxes incluses également.
La firme Les portes JPR Inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Entretien préventif

Fournisseur	2026
Les portes JPR inc.	6 378,50 $

Entretien correctif

Fournisseur	2026
Les portes JPR inc.	57 435,21 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

Fournisseur	2026
Les portes JPR inc.	12 762,74 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er janvier 2026
Fin de la première prolongation : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Costas LABOS
chef(fe) de division - gestion immobiliere et exploitation des batiments specialises
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157010*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Contrat d'entretien de portes de garage industrielles pour des bâtiments de la Ville de Montréal (SPVM)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En s'assurant que les portes de garage du SPVM sont fonctionnelles en tout temps, les délais d'interventions des policiers ne seront pas perturbés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 mai 2025

Madame Marie-Pier Campeau
Les Portes JPR Inc.
4800 Autoroute 440 Ouest,
Laval (Qc) H7T 2Z8

Courriel : mcampeau@jpr.ca

Objet : Renouvellement de contrat : 1ère prolongation
Appel d'offres nº 22-19618
Service d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **2,30 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 16 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MARIE-PIER CAMPEAU *Marie-Pier Campeau* — 2025-05-06
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257157010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 76 576,45 $, taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 286 218,86 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257157010 - Entretien portes garages.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1257157012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder 13 contrats à Service d'entretien Alphanet inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune – Dépense totale de 12 032 934,98 $, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public 25-21021 (12 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, les contrats pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal , pour une période de 36 mois, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21021;

Lot	Montant (Taxes incluses)
1	452 481,10 $
2	746 273,20 $
3	437 086,84 $
4	607 146,39 $
5	1 143 176,26 $
6	484 897,04 $
7	1 013 844,31 $
8	833 429,12 $
9	981 754,99 $
10	1 095 356,91 $
11	842 878,00 $
12	1 014 834,56 $
13	374 287,09 $

2. d’autoriser une dépense de 2 005 489,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Service d'entretien Alphanet inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-18 13:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder 13 contrats à Service d'entretien Alphanet inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune – Dépense totale de 12 032 934,98 $, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public 25-21021 (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de treize (13) contrats pour un service d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Ces contrats sont d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

L'appel d'offres public n° 25-21021, a été lancé et publié du 7 mai au 10 juin 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir.

La durée de publication a été de trente-quatre (34) jours.

Les soumissions sont valides pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture du 10 juin, soit jusqu'au 8 septembre 2025.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

N° addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	16 mai 2025	Modifications au bordereau de prix et au devis technique	Oui
2	5 juin 2025	Précisions en lien avec la Charte de la langue française	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0310 - 20 juin 2024 - Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 3 230 387,89 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc., majorant ainsi le montant total de la dépense de 12 946 283,40 $ à 16 176 671,29 $ taxes incluses (CG20 0435)
CG23 0396 - 24 août 2023 - Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 3 284 877,88 $, taxes et contingences incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG20 0435) majorant ainsi le montant total de la dépense de 9 661 405,52 $ à 12 946 283,40 $, taxes et contingences incluses

CG20 0435 - 24 septembre 2020 - Accorder des contrats à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 9 661 405,52 $ taxes incluses (contrat : 9 201 338,59 $ + contingences : 460 066,93 $) Appel d'offres public no 20-18064, (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ces treize (13) contrats, faisant suite à l'appel d'offres n° 25-21021, visent un service d'entretien sanitaire et de grand ménage de quarante-sept (47) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dont entre autres, des postes de quartier, le centre de formation et des centres opérationnels.
L'entretien régulier de ces sites consiste principalement à ramasser les rebuts et à nettoyer le mobilier, les murs, les planchers ainsi que les appareils sanitaires. Le contrat prévoit également un grand ménage annuel pour les revêtements de sol, les murs, etc.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public n° 25-21021, lancé le 7 mai 2025, il y a eu 21 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Lot n° 1

Ce lot comprend quatre (4) bâtiments du SPVM.

Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 38,10 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les huit (8) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu cinq (5) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	Prix soumis	Autres	Total

	(taxes incluses)	(Contingences) (taxes incluses)	(taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	452 481,10 $	90 496,22 $	542 977,32 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	502 810,04 $	100 562,01 $	603 372,05 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	535 146,35 $	107 029,27 $	642 175,62 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	546 880,82 $	109 376,16 $	656 256,98 $
Net-Plus Inc.	571 462,08 $	114 292,42 $	685 754,50 $
Dernière estimation réalisée	551 932,55 $	110 386,51 $	662 319,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-99 451,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-18,02 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			50 328,94 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			11,12 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -18,02 % (-99 451,45 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 11,12 % (50 328,94 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 90 496,22 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 542 977,32 $ taxes incluses.

Lot n° 2

Ce lot comprend trois (3) bâtiments du SPVM.

Dix (10) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 47,62 % du nombre total.

Sur les onze (11) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.

Les dix (10) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les dix (10) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu sept (7) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	746 273,20 $	149 254,64 $	895 527,84 $
Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	762 350,82 $	152 470,16 $	914 820,98 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	848 745,99 $	169 749,20 $	1 018 495,19 $
Groupe SAAV Inc.	881 943,45 $	176 388,69 $	1 058 332,14 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	883 293,03 $	176 658,61 $	1 059 951,64 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	892 008,25 $	178 401,65 $	1 070 409,90 $
Net-Plus Inc.	957 180,84 $	191 436,17 $	1 148 617,01 $
Dernière estimation réalisée	932 836,16 $	186 567,23 $	1 119 403,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-186 562,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-20,00 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			16 077,62 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			2,15 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -20,00 % (-186 562,96 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 149 254,64 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 895 527,84 $ taxes incluses.

Lot n° 3

Ce lot comprend trois (3) bâtiments du SPVM.

Neuf (9) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 42,86 % du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.
Les onze (11) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les neuf (9) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu six (6) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	437 086,84 $	87 417,37 $	524 504,21 $
Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	468 407,23 $	93 681,45 $	562 088,68 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	488 225,09 $	97 645,02 $	585 870,11 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	519 951,67 $	103 990,33 $	623 942,00 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	521 965,61 $	104 393,12 $	626 358,73 $
Net-Plus Inc.	554 638,19 $	110 927,64 $	665 565,83 $
Dernière estimation réalisée	533 289,58 $	106 657,92 $	639 947,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-96 202,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-18,04 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			31 320,39 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			7,17 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -18,04 % (-96 202,74 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 87 417,37 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 524 504,21 $ taxes incluses.

Lot n° 4

Ce lot comprend cinq (5) bâtiments du SPVM.

Neuf (9) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 42,86 % du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.
Les onze (11) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les neuf (9) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu six (6) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	607 146,39 $	121 429,28 $	728 575,67 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	678 805,25 $	135 761,05 $	814 566,30 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	721 679,60 $	144 335,92 $	866 015,52 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	748 553,76 $	149 710,75 $	898 264,51 $
Net-Plus Inc.	771 469,26 $	154 293,85 $	925 763,11 $
ToutClean Inc.	877 761,69 $	175 552,34 $	1 053 314,03 $
Dernière estimation réalisée	744 974,43 $	148 994,89 $	893 969,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-137 828,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-18,50 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			71 658,86 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			11,80 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -18,50 % (-137 828,04 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 11,80 % (71 658,86 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 121 429,28 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 728 575,67 $ taxes incluses.

Lot n° 5

Ce lot comprend quatre (4) bâtiments du SPVM.

Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 38,10 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les huit (8) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu cinq (5) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	1 143 176,26 $	228 635,25 $	1 371 811,51 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	1 296 992,11 $	259 398,42 $	1 556 390,53 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	1 351 999,30 $	270 399,86 $	1 622 399,16 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 369 614,43 $	273 922,89 $	1 643 537,32 $
Net-Plus Inc.	1 441 430,88 $	288 286,18 $	1 729 717,06 $
Dernière estimation réalisée	1 426 106,50 $	285 221,30 $	1 711 327,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-282 930,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,84 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			153 815,85 $

Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100	13,46 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -19,84 % (-282 930,24 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 13,46 % (153 815,85 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 228 635,25 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 371 811,51 $ taxes incluses.

Lot n° 6

Ce lot comprend deux (2) bâtiments du SPVM.

Neuf (9) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 42,86 % du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.
Les onze (11) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les neuf (9) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu six (6) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	484 897,04 $	96 979,41 $	581 876,45 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	542 335,07 $	108 467,01 $	650 802,08 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	575 551,93 $	115 110,39 $	690 662,32 $
Net-Plus Inc.	608 233,50 $	121 646,70 $	729 880,20 $

Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	629 105,49 $	125 821,10 $	754 926,59 $
9232-3914 Québec Inc. (QC Maintenance)	996 888,44 $	199 377,69 $	1 196 266,13 $
Dernière estimation réalisée	596 105,73 $	119 221,15 $	715 326,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-111 208,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-18,66 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			57 438,03 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			11,85 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -18,66 % % (-111 208,69 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 11,85 % (57 438,03 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 96 979,41 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 581 876,45 $ taxes incluses.

Lot n° 7

Ce lot comprend quatre (4) bâtiments du SPVM.

Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 38,10 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les huit (8) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu cinq (5) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien

Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	1 013 844,31 $	202 768,86 $	1 216 613,17 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	1 223 945,38 $	244 789,08 $	1 468 734,46 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	1 226 046,74 $	245 209,35 $	1 471 256,09 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 251 563,40 $	250 312,68 $	1 501 876,08 $
Net-Plus Inc.	1 319 134,33 $	263 826,87 $	1 582 961,20 $
Dernière estimation réalisée	1 275 564,22 $	255 112,84 $	1 530 677,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-261 719,91 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-20,52 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			210 101,07 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			20,72 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -20,52 % (-261 719,91 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 20,72 % (210 101,07 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 202 768,86 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 216 613,17 $ taxes incluses.

Lot n° 8

Ce lot comprend trois (3) bâtiments du SPVM.

Neuf (9) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 42,86

% du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.
Les onze (11) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les neuf (9) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu six (6) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	833 429,12 $	166 685,82 $	1 000 114,94 $
Service d'entretien Ménager Vimont Inc	859 025,46 $	171 805,09 $	1 030 830,55 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 045 296,57 $	209 059,31 $	1 254 355,88 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	1 050 160,94 $	210 032,19 $	1 260 193,13 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	1 084 841,22 $	216 968,24 $	1 301 809,46 $
Net-Plus Inc.	1 098 496,96 $	219 699,39 $	1 318 196,35 $
Dernière estimation réalisée	1 118 080,82 $	223 616,16 $	1 341 696,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-284 651,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-25,46 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			25 596,34 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			3,07 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -25,46 % (-284 651,70 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 166 685,82 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 000 114,94 $ taxes incluses.

Lot n° 9

Ce lot comprend six (6) bâtiments du SPVM.

Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 38,10 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les huit (8) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu cinq (5) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	981 754,99 $	196 351,00 $	1 178 105,99 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	1 114 018,16 $	222 803,63 $	1 336 821,79 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 171 539,59 $	234 307,92 $	1 405 847,51 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	1 227 660,21 $	245 532,04 $	1 473 192,25 $
Net-Plus Inc.	1 246 173,27 $	249 234,65 $	1 495 407,92 $
Dernière estimation réalisée	1 233 644,88 $	246 728,98 $	1 480 373,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-251 889,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-20,42 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			132 263,17 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			13,47 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -20,42 % (-251 889,89 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 13,47 %

(132 263,17 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 196 351,00 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 178 105,99 $ taxes incluses.

Lot n° 10

Ce lot comprend cinq (5) bâtiments du SPVM.

Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 38,10 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les huit (8) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu cinq (5) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	1 095 356,91 $	219 071,38 $	1 314 428,29 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	1 257 240,67 $	251 448,13 $	1 508 688,80 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	1 302 784,83 $	260 556,97 $	1 563 341,80 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 316 522,89 $	263 304,58 $	1 579 827,47 $
Net-Plus Inc.	1 411 286,05 $	282 257,21 $	1 693 543,26 $
Dernière estimation réalisée	1 391 908,33 $	278 381,67 $	1 670 290,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-296 551,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-21,31%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			161 883,76 $

Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100	14,78 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,31 % (-296 551,42 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 14,78 % (161 883,76 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 219 071,38 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 314 428,29 $ taxes incluses.

Lot n° 11

Ce lot comprend quatre (4) bâtiments du SPVM.

Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 38,10 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les huit (8) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu cinq (5) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	842 878,00 $	168 575,60 $	1 011 453,60 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	981 819,56 $	196 363,91 $	1 178 183,47 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	997 662,89 $	199 532,58 $	1 197 195,47 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 020 920,26 $	204 184,05 $	1 225 104,31 $

Net-Plus Inc.	1 080 225,59 $	216 045,12 $	1 296 270,71 $
Dernière estimation réalisée	1 097 477,90 $	219 495,58 $	1 316 973,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-254 599,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-23,20 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			138 941,56 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			16,48 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -23,20 % (-254 599,90 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 16,48 % (138 941,56 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 168 575,60 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 011 453,60 $ taxes incluses.

Lot n° 12

Ce lot comprend un (1) bâtiment du SPVM.

Neuf (9) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 42,86 % du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.
Les onze (11) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les neuf (9) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu six (6) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	1 014 834,56 $	202 966,91 $	1 217 801,47 $
Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	1 208 659,84 $	241 731,97 $	1 450 391,81 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	1 399 135,98 $	279 827,20 $	1 678 963,18 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	1 402 347,55 $	280 469,51 $	1 682 817,06 $
Net-Plus Inc.	1 405 411,63 $	281 082,33 $	1 686 493,96 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 460 276,30 $	292 055,26 $	1 752 331,56 $
Dernière estimation réalisée	1 573 991,88 $	314 798,38 $	1 888 790,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-559 157,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-35,52 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			193 825,28 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			19,10 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -35,52 % (-559 157,32 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 19,10 % (193 825,28 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 202 966,91 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 217 801,47 $ taxes incluses.

Lot n° 13

Ce lot comprend un (1) bâtiment du SPVM.

Neuf (9) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 42,86 % du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une (1) firme ne fournissait pas le service demandé.
Les onze (11) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les neuf (9) entreprises qui ont présenté une soumission, trois (3) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas fourni les informations exigées et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu six (6) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet Inc.	374 287,09 $	74 857,42 $	449 144,51 $
Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	389 807,84 $	77 961,57 $	467 769,41 $
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	442 540,73 $	88 508,15 $	531 048,88 $
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	454 578,14 $	90 915,63 $	545 493,77 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	456 378,89 $	91 275,78 $	547 654,67 $
Net-Plus Inc.	489 242,77 $	97 848,55 $	587 091,32 $
Dernière estimation réalisée	499 514,75 $	99 902,95 $	599 417,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-125 227,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-25,07 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			15 520,75 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			4,15 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -15,34 % (-60 162,73 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Au niveau du taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 74 857,42 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 449 144,51 $ taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient l'autorisation de contracter avec des organismes publics (AMP).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de la firme Service d'entretien Alphanet Inc. sera effectuée à la fin des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, selon le centre de responsabilité n° 114152 :

LOT	Fournisseur	2025 (2 mois)	2026	2027	2028 (10 mois)	Total
1	Service d'entretien Alphanet Inc.	25 137,84 $	150 827,03 $	150 827,03 $	125 689,19 $	**452 481,10 $**
2	Service d'entretien Alphanet Inc.	41 459,62 $	248 757,73 $	248 757,73 $	207 298,11 $	**746 273,20 $**
3	Service d'entretien Alphanet Inc.	24 282,60 $	145 695,61 $	145 695,61 $	121 413,01 $	**437 086,84 $**
4	Service d'entretien Alphanet Inc.	33 730,35 $	202 382,13 $	202 382,13 $	168 651,77 $	**607 146,39 $**
5	Service d'entretien Alphanet Inc.	63 509,79 $	381 058,75 $	381 058,75 $	317 548,96 $	**1 143 176,26 $**
6	Service d'entretien Alphanet Inc.	26 938,72 $	161 632,35 $	161 632,35 $	134 693,62 $	**484 897,04 $**
7	Service d'entretien Alphanet Inc.	56 324,68 $	337 948,10 $	337 948,10 $	281 623,42 $	**1 013 844,31 $**
8	Service d'entretien Alphanet Inc.	46 301,62 $	277 809,71 $	277 809,71 $	231 508,09 $	**833 429,12 $**
9	Service d'entretien Alphanet Inc.	54 541,94 $	327 251,66 $	327 251,66 $	272 709,72 $	**981 754,99 $**
10	Service d'entretien Alphanet Inc.	60 853,16 $	365 118,97 $	365 118,97 $	304 265,81 $	**1 095 356,91 $**
11	Service d'entretien Alphanet Inc.	46 826,56 $	280 959,33 $	280 959,33 $	234 132,78 $	**842 878,00 $**

12	Service d'entretien Alphanet Inc.	56 379,70 $	338 278,19 $	338 278,19 $	281 898,49 $	**1 014 834,56 $**
13	Service d'entretien Alphanet Inc.	20 793,73 $	124 762,36 $	124 762,36 $	103 968,63 $	**374 287,09 $**

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi :

LOT	Fournisseur	2025 (2 mois)	2026	2027	2028 (10 mois)	Total
1	Service d'entretien Alphanet Inc.	5 027,57 $	30 165,41 $	30 165,41 $	25 137,84 $	**90 496,22 $**
2	Service d'entretien Alphanet Inc.	8 291,92 $	49 751,55 $	49 751,55 $	41 459,62 $	**149 254,64 $**
3	Service d'entretien Alphanet Inc.	4 856,52 $	29 139,12 $	29 139,12 $	24 282,60 $	**87 417,37 $**
4	Service d'entretien Alphanet Inc.	6 746,07 $	40 476,43 $	40 476,43 $	33 730,35 $	**121 429,28 $**
5	Service d'entretien Alphanet Inc.	12 701,96 $	76 211,75 $	76 211,75 $	63 509,79 $	**228 635,25 $**
6	Service d'entretien Alphanet Inc.	5 387,74 $	32 326,47 $	32 326,47 $	26 938,72 $	**96 979,41 $**
7	Service d'entretien Alphanet Inc.	11 264,94 $	67 589,62 $	67 589,62 $	56 324,68 $	**202 768,86 $**
8	Service d'entretien Alphanet Inc.	9 260,32 $	55 561,94 $	55 561,94 $	46 301,62 $	**166 685,82 $**
9	Service d'entretien Alphanet Inc.	10 908,39 $	65 450,33 $	65 450,33 $	54 541,94 $	**196 351,00 $**
10	Service d'entretien Alphanet Inc.	12 170,63 $	73 023,79 $	73 023,79 $	60 853,16 $	**219 071,38 $**
11	Service d'entretien Alphanet Inc.	9 365,31 $	56 191,87 $	56 191,87 $	46 826,56 $	**168 575,60 $**
12	Service d'entretien Alphanet Inc.	11 275,94 $	67 655,64 $	67 655,64 $	56 379,70 $	**202 966,91 $**
13	Service d'entretien Alphanet Inc.	4 158,75 $	24 952,47 $	24 952,47 $	20 793,73 $	**74 857,42 $**

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat :

LOT	Prolongation #1 (2028-2029)	Prolongation #2 (2029-2030)
1	256 405,96 $	261 534,08 $
2	422 888,15 $	431 345,91 $
3	247 682,55 $	252 636,20 $
4	344 049,62 $	350 930,61 $
5	647 799,88 $	660 755,88 $
6	274 774,99 $	280 270,49 $
7	574 511,77 $	586 002,01 $
8	472 276,50 $	481 722,03 $
9	556 327,83 $	567 454,39 $
10	620 702,25 $	633 116,30 $
11	477 630,87 $	487 183,48 $
12	575 072,92 $	586 574,38 $
13	212 096,02 $	216 337,94 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne les services de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure ces contrats pourrait induire une interruption de service et compromettre la salubrité des bâtiments. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er novembre 2025
Fin du contrat : 31 octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal

Lecture :

Simon LALIBERTE, 24 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
chef(fe) de division - gestion immobiliere et exploitation des batiments specialises
Tél :
Approuvé le : 2025-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157012*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Entretien ménager de plusieurs bâtiments du SPVM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'utilisation de produits nettoyants sans COV ou produits toxiques, est un pas dans la bonne direction pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau de la région montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257157012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder 13 contrats à Service d'entretien Alphanet inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune – Dépense totale de 12 032 934,98 $, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public 25-21021 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21021 Intervention Appro.pdf
25-21021 Liste des commandes.pdf
25-21021 PV.pdf
25-21021 TCP Sommaire.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Stéphanie MOREL
Cheffe de section - approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514 704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0295

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 10 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21021

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien ménager pour des édifices du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
3559840 CANADA INC.	**Lot 1**	502 810,04 $
	Lot 2	848 745,99 $
	Lot 3	488 225,09 $
	Lot 4	678 805,25 $
	Lot 5	1 296 992,11 $
	Lot 6	542 335,07 $
	Lot 7	1 223 945,38 $
	Lot 8	1 050 160,94 $
	Lot 9	1 114 018,16 $
	Lot 10	1 257 240,67 $
	Lot 11	981 819,56 $
	Lot 12	1 399 135,98 $
	Lot 13	442 540,73 $
9232-3914 QUÉBEC INC. (QC MAINTENANCE)	**Lot 6**	996 888,44 $
9322-6132 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	362 610,76 $
	Lot 2	844 649,42 $
	Lot 3	495 067,82 $
	Lot 4	757 852,15 $
	Lot 5	1 299 384,42 $
	Lot 6	546 275,75 $
	Lot 7	1 155 938,16 $
	Lot 8	916 999,46 $
	Lot 9	887 810,62 $
	Lot 10	1 251 415,17 $
	Lot 11	942 536,26 $
	Lot 12	1 379 718,80 $
	Lot 13	435 046,20 $

…/2

SP25 0295/2

Soumissionnaires		**Prix**
9472-3319 QUÉBEC INC. (GROUPE MMD SERVICES)	**Lot 1**	639 491,22 $
	Lot 2	1 080 645,40 $
	Lot 3	617 982,42 $
	Lot 4	863 162,40 $
	Lot 5	1 652 124,13 $
	Lot 6	690 644,47 $
	Lot 7	1 600 583,98 $
	Lot 8	1 405 030,00 $
	Lot 9	1 426 772,23 $
	Lot 10	1 612 172,23 $
	Lot 11	1 270 890,64 $
	Lot 12	1 822 480,59 $
	Lot 13	578 315,73 $
CLARO ENTRETIEN INC.	**Lot 1**	545 452,97 $
	Lot 2	928 900,60 $
	Lot 3	526 727,13 $
	Lot 4	695 260,70 $
	Lot 5	1 408 664,01 $
	Lot 6	584 163,74 $
	Lot 7	1 344 871,43 $
	Lot 8	1 167 497,28 $
	Lot 9	1 203 765,97 $
	Lot 10	1 372 708,75 $
	Lot 11	1 089 113,08 $
	Lot 12	1 513 964,14 $
	Lot 13	483 518,33 $
GROUPE SAAV INC.	**Lot 2**	881 943,45 $
LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC.	**Lot 1**	535 146,35 $
	Lot 2	892 008,25 $
	Lot 3	521 965,61 $
	Lot 4	721 680,75 $
	Lot 5	1 369 614,43 $
	Lot 6	575 551,93 $
	Lot 7	1 251 563,40 $
	Lot 8	1 045 296,57 $
	Lot 9	1 171 539,59 $
	Lot 10	1 316 522,89 $
	Lot 11	1 020 920,26 $
	Lot 12	1 460 276,30 $
	Lot 13	454 578,14 $

…/3

SP25 0295/3

Soumissionnaires		**Prix**
NET-PLUS INC.	**Lot 1**	571 462,08 $
	Lot 2	957 180,84 $
	Lot 3	554 638,19 $
	Lot 4	771 469,26 $
	Lot 5	1 441 430,88 $
	Lot 6	608 233,50 $
	Lot 7	1 319 134,33 $
	Lot 8	1 098 496,96 $
	Lot 9	1 246 173,27 $
	Lot 10	1 411 286,05 $
	Lot 11	1 080 225,59 $
	Lot 12	1 405 411,63 $
	Lot 13	489 242,77 $
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	**Lot 2**	762 350,82 $
	Lot 3	468 407,23 $
	Lot 8	859 025,46 $
	Lot 12	1 208 659,84 $
	Lot 13	389 807,84 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	**Lot 1**	452 481,10 $
	Lot 2	746 273,20 $
	Lot 3	437 086,84 $
	Lot 4	607 146,39 $
	Lot 5	1 143 176,26 $
	Lot 6	484 897,04 $
	Lot 7	1 013 844,31 $
	Lot 8	833 429,12 $
	Lot 9	981 754,99 $
	Lot 10	1 095 356,91 $
	Lot 11	842 878,00 $
	Lot 12	1 014 834,56 $
	Lot 13	374 287,09 $
SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER HANNIBAL INC.[1] (HANNIBAL CLEANING SERVICES INC.)	**Lot 1**	546 880,82 $
	Lot 2	883 293,03 $
	Lot 3	519 951,67 $
	Lot 4	748 553,76 $
	Lot 5	1 351 999,30 $
	Lot 6	629 105,49 $
	Lot 7	1 226 046,74 $
	Lot 8	1 084 841,22 $
	Lot 9	1 227 660,21 $
	Lot 10	1 302 784,83 $
	Lot 11	997 662,89 $
	Lot 12	1 402 347,55 $
	Lot 13	456 378,89 $

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/4

SP25 0295/4

Soumissionnaires		**Prix**
TOUTCLEAN INC.	**Lot 4**	877 761,69 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 7 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.



/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

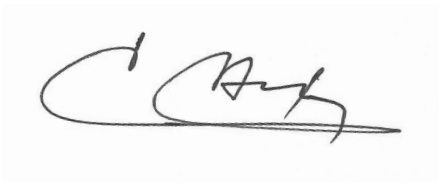

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21021 — No du GDD : 1257157012

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien ménager pour des édifices du service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 10 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 10 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 5 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 21

Nbre de soumissions reçues : 12

% de réponses : 57,14

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9322-6132 Québec Inc	Rejet administratif : La firme n'a pas démontrer qu'elle détient l'expérience exigée
9472-3319 Québec Inc. (Group MMD Services)	Rejet administratif : La firme ne possède pas cinq (5) années minimum d'expérience
Claro Entretien Inc.	Rejet administratif : La firme ne possède pas cinq (5) années minimum d'expérience

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 8 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	502 810,04 $		1
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	535 146,35 $		1
Net-Plus Inc.	571 462,08 $		1
Service d'entretien Alphanet Inc.	**452 481,10 $**	√	1
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	546 880,82 $		1
LOT 2			
3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	848 745,99 $		2
Groupe SAAV Inc.	881 943,45 $		2
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	982 008,25 $		2
Net-Plus Inc.	957 180,84 $		2
Service d'entretien Alphanet Inc.	**746 273,20 $**	√	2

Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	762 350,82 $		2
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	883 293,03 $		2
LOT 3			
3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	488 225,09 $		3
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	521 965,61 $		3
Net-Plus Inc.	554 638,19 $		3
Service d'entretien Alphanet Inc.	**437 086,84 $**	√	3
Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	468 407,23 $		3
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	519 951,67 $		3
LOT 4			
3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	678 805,25 $		4
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	721 679,60 $		4
Net-Plus Inc.	771 469,26 $		4
Service d'entretien Alphanet Inc.	**607 146,39 $**	√	4
Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	748 553,76 $		4
ToutClean Inc.	877 761,69 $		4
LOT 5			
3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	1 296 992,11 $		5
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 369 614,43 $		5
Net-Plus Inc.	1 441 430,88 $		5
Service d'entretien Alphanet Inc.	**1 143 176,26 $**	√	5
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	1 351 999,30 $		5
LOT 6			
3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	542 335,07 $		6
9232-3914 Québec Inc. (QC Maintenance)	996 888,44 $		6
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	575 551,93 $		6
Net-Plus Inc.	608 233,50 $		6
Service d'entretien Alphanet Inc.	**484 897,04 $**	√	6
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	629 105,49 $		6
LOT 7			
3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	1 223 945,38 $		7
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 251 563,40 $		7
Net-Plus Inc.	1 319 134,33 $		7
Service d'entretien Alphanet Inc.	**1 013 844,31 $**	√	7
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	1 226 046,74 $		7
LOT 8			
3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	1 050 160,94 $		8
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 045 296,57 $		8
Net-Plus Inc.	1 098 496,96 $		8
Service d'entretien Alphanet Inc.	**833 429,12 $**	√	8
Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	859 025,46 $		8
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	1 084 841,22 $		8
LOT 9			
3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	1 114 018,16 $		9
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 171 539,59 $		9
Net-Plus Inc.	1 246 173,27 $		9
Service d'entretien Alphanet Inc.	**981 754,99 $**	√	9
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	1 227 660,21 $		9
LOT 10			

3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	1 257 240,67 $		10
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 316 522,89 $		10
Net-Plus Inc.	1 411 286,05 $		10
Service d'entretien Alphanet Inc.	**1 095 356,91 $**	√	10
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	1 302 784,83 $		10
LOT 11			
3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	981 819,56 $		11
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 020 920,26 $		11
Net-Plus Inc.	1 080 225,59 $		11
Service d'entretien Alphanet Inc.	**842 878,00 $**	√	11
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	997 662,89 $		11
LOT 12			
3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	1 399 135,98 $		12
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	1 460 276,30 $		12
Net-Plus Inc.	1 405 411,63 $		12
Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	1 208 659,84 $		12
Service d'entretien Alphanet Inc.	**1 014 834,56 $**	√	**12**
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	1 402 347,55 $		12
LOT 13			
3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	442 540,73 $		13
Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	454 578,14 $		13
Net-Plus Inc.	489 242,77 $		13
Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	389 807,84 $		13
Service d'entretien Alphanet Inc.	**374 287,09 $**	√	**13**
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	456 378,89 $		13

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appels d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme.

Vingt-une (21) firmes se sont procurées le cahier des charges. Parmi celles-ci, douze firmes (12) ont présenté une soumission. Une seule (1) firme a fournis le motif de sa non-participation pour la raison suivante : "Nous ne fournissons pas les services demandés (spécifications requises non rencontrées)."

La soumission de la firme Service d'entretien Alphanet Inc.est la plus basse conforme. Elle est recommandée pour l'octroi.

Préparé par : Geneviève Leary Le 8 - 7 - 2025

Numéro d'appel d'offres : **25-21021**

Titre : **Service d'entretien ménager pour des édifices du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)**

Date publication sur SEAO : 07-mai-25

Date d'ouverture : 10-juin-25

Agente d'approvissionnement : Geneviève Leary

Date d'ouverture reportée : n/a

Nombre d'Addendas : 2

Nombre de preneurs de cahiers de charges : 21

Nombre de soumissions conformes : 9

No du Lot	NEQ :	Service d'entretien Alphanet Inc.	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	Net-Plus Inc.	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.
		1143257690	1148451678	1171159818	1144079168	1173635062
1	Sous-total Lot 1 avant taxes :	393 547,38 $	437 321,19 $	465 445,84 $	497 031,60 $	475 651,94 $
	TPS (5%)	19 677,37 $	21 866,06 $	23 272,29 $	24 851,58 $	23 782,60 $
	TVQ (9,975%)	39 256,35 $	43 622,79 $	46 428,22 $	49 578,90 $	47 446,28 $
	Total Lot 1 pour 36 mois :	**452 481,10 $**	**502 810,04 $**	**535 146,35 $**	**571 462,08 $**	**546 880,82 $**

No du Lot	NEQ :	Service d'entretien Alphanet Inc.	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	Groupe SAAV Inc.	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	Net-Plus Inc.	Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.
		1143257690	1148451678	1165752578	1171159818	1144079168	1160040003	1173635062
2	Sous-total Lot 2 avant taxes :	649 074,32 $	738 200,47 $	767 074,10 $	775 828,01 $	832 512,15 $	663 057,90 $	768 247,91 $
	TPS (5%)	32 453,72 $	36 910,02 $	38 353,71 $	38 791,40 $	41 625,61 $	33 152,90 $	38 412,40 $
	TVQ (9,975%)	64 745,16 $	73 635,50 $	76 515,64 $	77 388,84 $	83 043,09 $	66 140,03 $	76 632,73 $
	Total Lot 2 pour 36 mois :	**746 273,20 $**	**848 745,99 $**	**881 943,45 $**	**892 008,25 $**	**957 180,84 $**	**762 350,82 $**	**883 293,03 $**

No du Lot	NEQ :	Service d'entretien Alphanet Inc.	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	Net-Plus Inc.	Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.
		1143257690	1148451678	1171159818	1144079168	1160040003	1173635062
3	Sous-total Lot 3 avant taxes :	380 158,16 $	424 635,87 $	453 981,83 $	482 398,95 $	407 399,20 $	452 230,20 $
	TPS (5%)	19 007,91 $	21 231,79 $	22 699,09 $	24 119,95 $	20 369,96 $	22 611,51 $
	TVQ (9,975%)	37 920,78 $	42 357,43 $	45 284,69 $	48 119,30 $	40 638,07 $	45 109,96 $
	Total Lot 3 pour 36 mois :	**437 086,84 $**	**488 225,09 $**	**521 965,61 $**	**554 638,19 $**	**468 407,23 $**	**519 951,67 $**

No du Lot	NEQ :	Service d'entretien Alphanet Inc.	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	Net-Plus Inc.	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	ToutClean Inc.
		1143257690	1148451678	1171159818	1144079168	1173635062	1173190811
4	Sous-total Lot 4 avant taxes :	528 068,18 $	590 393,78 $	627 683,93 $	670 988,70 $	651 057,85 $	763 437,00 $
	TPS (5%)	26 403,41 $	29 519,69 $	31 384,20 $	33 549,44 $	32 552,89 $	38 171,85 $
	TVQ (9,975%)	52 674,80 $	58 891,78 $	62 611,47 $	66 931,12 $	64 943,02 $	76 152,84 $
	Total Lot 4 pour 36 mois :	**607 146,39 $**	**678 805,25 $**	**721 679,60 $**	**771 469,26 $**	**748 553,76 $**	**877 761,69 $**

No du Lot	NEQ :	Service d'entretien Alphanet Inc.	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	Net-Plus Inc.	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.
		1143257690	1148451678	1171159818	1144079168	1173635062
5	Sous-total Lot 5 avant taxes :	994 282,46 $	1 128 064,46 $	1 191 228,03 $	1 253 690,70 $	1 175 907,20 $
	TPS (5%)	49 714,12 $	56 403,22 $	59 561,40 $	62 684,54 $	58 795,36 $
	TVQ (9,975%)	99 179,68 $	112 524,43 $	118 825,00 $	125 055,65 $	117 296,74 $
	Total Lot 5 pour 36 mois :	**1 143 176,26 $**	**1 296 992,11 $**	**1 369 614,43 $**	**1 441 430,88 $**	**1 351 999,30 $**

No du Lot	NEQ :	Service d'entretien Alphanet Inc.	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	9232-3914 Québec Inc. (QC Maintenance)	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	Net-Plus Inc.	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.
		1143257690	1148451678	1167095471	1171159818	1144079168	1173635062

6	Sous-total Lot 6 avant taxes :	421 741,28 $	471 698,26 $	867 048,00 $	500 588,76 $	529 013,70 $	547 167,20 $
	TPS (5%)	21 087,06 $	23 584,91 $	43 352,40 $	25 029,44 $	26 450,69 $	27 358,36 $
	TVQ (9,975%)	42 068,69 $	47 051,90 $	86 488,04 $	49 933,73 $	52 769,12 $	54 579,93 $
	Total Lot 6 pour 36 mois :	**484 897,04 $**	**542 335,07 $**	**996 888,44 $**	**575 551,93 $**	**608 233,50 $**	**629 105,49 $**

No du Lot		Service d'entretien Alphanet Inc.	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	Net-Plus Inc.	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.
	NEQ :	1143257690	1148451678	1171159818	1144079168	1173635062
7	Sous-total Lot 7 avant taxes :	881 795,44 $	1 064 531,75 $	1 088 552,64 $	1 147 322,75 $	1 066 359,42 $
	TPS (5%)	44 089,77 $	53 226,59 $	54 427,63 $	57 366,14 $	53 317,97 $
	TVQ (9,975%)	87 959,10 $	106 187,04 $	108 583,13 $	114 445,44 $	106 369,35 $
	Total Lot 7 pour 36 mois :	**1 013 844,31 $**	**1 223 945,38 $**	**1 251 563,40 $**	**1 319 134,33 $**	**1 226 046,74 $**

No du Lot		Service d'entretien Alphanet Inc.	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	Net-Plus Inc.	Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.
	NEQ :	1143257690	1148451678	1171159818	1144079168	1160040003	1173635062
8	Sous-total Lot 8 avant taxes :	724 878,56 $	913 381,99 $	909 151,18 $	955 422,45 $	747 141,08 $	943 545,31 $
	TPS (5%)	36 243,93 $	45 669,10 $	45 457,56 $	47 771,12 $	37 357,05 $	47 177,27 $
	TVQ (9,975%)	72 306,64 $	91 109,85 $	90 687,83 $	95 303,39 $	74 527,32 $	94 118,64 $
	Total Lot 8 pour 36 mois :	**833 429,12 $**	**1 050 160,94 $**	**1 045 296,57 $**	**1 098 496,96 $**	**859 025,46 $**	**1 084 841,22 $**

No du Lot		Service d'entretien Alphanet Inc.	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	Net-Plus Inc.	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.
	NEQ :	1143257690	1148451678	1171159818	1144079168	1173635062
9	Sous-total Lot 9 avant taxes :	853 885,62 $	968 922,08 $	1 018 951,59 $	1 083 864,55 $	1 067 762,74 $
	TPS (5%)	42 694,28 $	48 446,10 $	50 947,58 $	54 193,23 $	53 388,14 $
	TVQ (9,975%)	85 175,09 $	96 649,98 $	101 640,42 $	108 115,49 $	106 509,33 $
	Total Lot 9 pour 36 mois :	**981 754,99 $**	**1 114 018,16 $**	**1 171 539,59 $**	**1 246 173,27 $**	**1 227 660,21 $**

No du Lot		Service d'entretien Alphanet Inc.	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	Net-Plus Inc.	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.
	NEQ :	1143257690	1148451678	1171159818	1144079168	1173635062
10	Sous-total Lot 10 avant taxes :	952 691,38 $	1 093 490,47 $	1 145 051,44 $	1 227 472,10 $	1 133 102,70 $
	TPS (5%)	47 634,57 $	54 674,52 $	57 252,57 $	61 373,61 $	56 655,14 $
	TVQ (9,975%)	95 030,97 $	109 075,67 $	114 218,88 $	122 440,34 $	113 026,99 $
	Total Lot 10 pour 36 mois :	**1 095 356,91 $**	**1 257 240,67 $**	**1 316 522,89 $**	**1 411 286,05 $**	**1 302 784,83 $**

No du Lot		Service d'entretien Alphanet Inc.	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	Net-Plus Inc.	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.
	NEQ :	1143257690	1148451678	1171159818	1144079168	1173635062
11	Sous-total Lot 11 avant taxes :	733 096,76 $	853 941,78 $	887 949,78 $	939 530,85 $	867 721,58 $
	TPS (5%)	36 654,84 $	42 697,09 $	44 397,49 $	46 976,54 $	43 386,08 $
	TVQ (9,975%)	73 126,40 $	85 180,69 $	88 572,99 $	93 718,20 $	86 555,23 $
	Total Lot 11 pour 36 mois :	**842 878,00 $**	**981 819,56 $**	**1 020 920,26 $**	**1 080 225,59 $**	**997 662,89 $**

No du Lot		Service d'entretien Alphanet Inc.	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro)	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc.	Net-Plus Inc.	Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.
	NEQ :	1143257690	1148451678	1171159818	1144079168	1160040003	1173635062
12	Sous-total Lot 12 avant taxes :	882 656,72 $	1 216 904,53 $	1 270 081,58 $	1 222 362,80 $	1 051 237,09 $	1 219 697,80 $
	TPS (5%)	44 132,84 $	60 845,23 $	63 504,08 $	61 118,14 $	52 561,85 $	60 984,89 $

12	TVQ (9,975%)	88 045,01 $	121 386,23 $	126 690,64 $	121 930,69 $	104 860,90 $	121 664,86 $
	Total Lot 12 pour 36 mois :	**1 014 834,56 $**	**1 399 135,98 $**	**1 460 276,30 $**	**1 405 411,63 $**	**1 208 659,84 $**	**1 402 347,55 $**

No du Lot	NEQ :	Service d'entretien Alphanet Inc. 1143257690	3559840 Canada Inc. (entretien Ciro) 1148451678	Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc. 1171159818	Net-Plus Inc. 1144079168	Service d'entretien Ménager Vimont Inc. 1160040003	Service d'entretien Ménager Hannibal Inc. 1173635062
13	**Sous-total Lot 13 avant taxes :**	325 537,80 $	384 901,70 $	395 371,29 $	425 521,00 $	339 037,04 $	396 937,50 $
	TPS (5%)	16 276,89 $	19 245,09 $	19 768,56 $	21 276,05 $	16 951,85 $	19 846,88 $
	TVQ (9,975%)	32 472,40 $	38 393,94 $	39 438,29 $	42 445,72 $	33 818,94 $	39 594,52 $
	Total Lot 13 pour 36 mois :	**374 287,09 $**	**442 540,73 $**	**454 578,14 $**	**489 242,77 $**	**389 807,84 $**	**456 378,89 $**

Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Geneviève Leary **date :** 03-juil-25

Liste des commandes

NET-PLUS INC. 4805 boulevard Guillaume Couture Lévis QC CAN G6W1H4	Non diffusé	islem nasri Téléphone: 4188339206 Courriel: info@netplusinc.ca	**Transaction: (20248350)** 2025-06-08 09:24	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
SaaV group Inc. 273 rue Foisy Saint-Eustache QC CAN J7P4A2 http://www.saavgroup.com	Non diffusé	Stoyan Yordanov Téléphone: 5147053944 Courriel: stoyan@saavgroup.com	**Transaction: (20248075)** 2025-06-07 13:57	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CLARO ENTRETIEN INC. 884 rue Jean-Neveu Longueuil QC CAN J4G2M1 claroentretien.com	Non diffusé	Raul Rios Téléphone: 4389790904 Courriel: raul@claroentretien.com	**Transaction: (20234189)** 2025-05-20 13:39	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. 940 rue Michelin suite 4 Laval QC CAN H7L5C1	Non diffusé	Juan Jose Romero Téléphone: 4506639998 Courriel: vimontinc@gmail.com	**Transaction: (20223097)** 2025-05-08 13:32	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique 2025-05-16 à 16:15 - Courriel Devis 2025-05-16 à 16:15 - Courriel 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Entretien sans déficiences inc. 73 rue rivest Repentigny QC CAN J5Z2J5	Non diffusé	jonathan saulnier Téléphone: 5146998083 Courriel: jonathan@entretiensansdeficiencesinc.com	**Transaction: (20235307)** 2025-05-21 17:57	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
3559840 CANADA INC. 7355 Rte. Transcanadienne Bureau 102 Montréal QC CAN H4T1T3	Publique	Mauro Rossi Téléphone: 5143368674 Courriel: p.talia@belcir.com	**Transaction: (20248868)** 2025-06-09 10:47	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
TOUTCLEAN INC. 3505, des Cayers Brossard QC CAN J4Z3S7	Non diffusé	Raoul Zomo Téléphone: 438-994-1978 Courriel: toutcleaninc@gmail.com	**Transaction: (20249628)** 2025-06-10 09:35	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis

				Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul Taschareau Longueuil QC CAN J4K2X9 www.legroupelaberge.ca	Non diffusé	Guillaume Poulin Téléphone: 4503322632 Courriel: gpoulin@legroupelaberge.ca	**Transaction: (20235138)** 2025-05-21 14:11	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. 652 boulevard Guimond Longueuil QC CAN J4G1P8	Non diffusé	Alejandro Figueroa Téléphone: 4506511490 Courriel: afigueroa@servicesalphanet.com	**Transaction: (20222153)** 2025-05-07 18:34	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique 2025-05-16 à 16:15 - Courriel Devis 2025-05-16 à 16:15 - Courriel 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PHOENIX ENTRETIEN LIVRAISONS 634 rue lyall Montréal QC CAN H1N3G3 www.phoenixentreprise.com	Publique	Angelo emacin Téléphone: 5149677457 Courriel: phoenix@entretienlivraisons.com	**Transaction: (20240194)** 2025-05-27 14:53	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9472-3319 Québec inc. 2246 Rue de la Fileuse Saint-Jérôme QC CAN J7Y0N7	Non diffusé	Ababacar Sadikh Dia Téléphone: 4389929828 Courriel: info@mmdservices.ca	**Transaction: (20233382)** 2025-05-19 13:08	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis

				Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONCIERGERIE SPEICO INC. 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal QC CAN H8N2X2 http://speico.com	Non diffusé	Carlos Gomes Téléphone: 5143640777 Courriel: ventes@speico.com	**Transaction: (20222990)** 2025-05-08 11:44	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique 2025-05-16 à 16:15 - Courriel Devis 2025-05-16 à 16:15 - Courriel 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9460-0285 Québec inc. 2048 rue bienville Laval QC CAN H7H3E4	Non diffusé	Chancelle Mvoutoulou Téléphone: 5143582907 Courriel: info@mcpropretelaval.com	**Transaction: (20242876)** 2025-05-30 21:34	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC. 665 Place Chomedey, 204 Laval QC CAN H7V4B6 https://Www.menagepro-tech.com	Non diffusé	YOUSSEF TIYAL Téléphone: 5143605733 Courriel: info@menagepro-tech.com	**Transaction: (20224287)** 2025-05-09 14:24	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique 2025-05-16 à 16:15 - Courriel Devis 2025-05-16 à 16:15 - Courriel 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

ZEPEDA, MAURICIO 1814, 6 avenue Montréal QC CAN H1B4L6	Non diffusé	Arlen Zepeda Téléphone: 5147576681 Courriel: arlen.zepeda@hotmail.com	**Transaction: (20240135)** 2025-05-27 13:44	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
services d'entretien ménager Hannibal inc. 6874 rue jarry est Montréal-Est QC CAN H1P3C1 https://www.hannibalcleaningservices.com	Non diffusé	Mohamed Ahmed Chouchane Téléphone: 5147129572 Courriel: recrutement@forstaff.ca	**Transaction: (20248943)** 2025-06-09 11:37	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
MENAGEZ-VOUS INC. 651, Rue Louis-Blériot, Mascouche QC CAN J7K3C1	Non diffusé	François Babineau Téléphone: 5142999137 Courriel: francois.babineau@menagez-vous.ca	**Transaction: (20226980)** 2025-05-12 11:21	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique 2025-05-16 à 16:15 - Courriel Devis 2025-05-16 à 16:15 - Courriel 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9232-3914 QUÉBEC INC. 6433 rue Jarry e 205 Montréal QC CAN H1P1W1	Non diffusé	Javier Castro Téléphone: 514-589-4611 Courriel: mcastro@qcmaintenance.com	**Transaction: (20244388)** 2025-06-02 12:37	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis

				2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ZEPEDA, MAURICIO 1814, 6 avenue Montréal QC CAN H1B4L6	Non diffusé	Arlen Zepeda Téléphone: 5147576681 Courriel: arlen.zepeda@hotmail.com	**Transaction: (20240141)** 2025-05-27 13:54	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9485-9030 Quebec Inc 4899 Guenette Laval QC CAN H7T2V6	Non diffusé	Amine-Mostafa Moukarrassou Téléphone: 514-212-7719 Courriel: aminemoukar19@gmail.com	**Transaction: (20222769)** 2025-05-08 09:04	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique 2025-05-16 à 16:15 - Courriel Devis 2025-05-16 à 16:15 - Courriel 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9322-6132 Québec inc. Nettoie-pro 1821 Monte Monette Laval QC CAN H7M4C7 http://disponible bientot	Non diffusé	Farid Noor Ali Téléphone: 5145622641 Courriel: farid.noorali@yahoo.ca	**Transaction: (20237601)** 2025-05-24 19:05	20057370 - 25-21020 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20060823 - 25-21021 Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257157012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder 13 contrats à Service d'entretien Alphanet inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune – Dépense totale de 12 032 934,98 $, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public 25-21021 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257157012 - Grand ménage SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1250163001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à NCH Canada inc., pour les services et les produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville, pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 560 034,03 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20703 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à NCH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services et les produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville, pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 466 695,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20703;
2. d'autoriser une dépense de 93 339,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de NCH Canada inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-19 09:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250163001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à NCH Canada inc., pour les services et les produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville, pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 560 034,03 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20703 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat pour les services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville de Montréal. Ce contrat d'une durée de trente-six (36) mois, vise vingt-cinq (25) tours d'eau réparties sur vingt et un (21) bâtiments à travers la Ville de Montréal.
L'appel d'offres public n° 25-20703, a été lancé et publié du 12 mai au 17 juin 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoi r* . La durée de publication a été de trente-sept (37) jours.

Les soumissions sont valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture du 19 juin (initialement prévue le 17 juin 2025), soit jusqu'au 16 décembre 2025.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	4 juin 2025	Apport de modifications aux documents	Non
2	10 juin 2025	Réponses aux questions du fournisseur	Non
3	12 juin 2025	Réponses aux questions du fournisseur	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1683490 – 25 octobre 2024 - Services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement (région Est).
BC 1683276 – 24 octobre 2024 - Services et produits spécialisés en traitement d'eau pour

les tours de refroidissement (région Ouest).
BC 1678190 – 19 septembre 2024 - Services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement (région Ouest).
BC 1669844 – 26 juillet 2024 - Services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement (région Est).
BC 1651430 – 11 avril 2024 - Services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement (région Ouest).
BC 1638037 – 30 janvier 2024 - Services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement (région Est).

DESCRIPTION

Ce contrat vise à faire le traitement d'eau de vingt-cinq (25) tours de refroidissement répartis sur vingt et un (21) bâtiments dont des arénas intérieurs, des patinoires extérieures et certains systèmes de climatisation. Ces installations nécessitent les services de techniciens pour garantir le bon fonctionnement des équipements, en conformités avec les codes et règlements en vigueur, en tenant compte des risques liés à la légionelle et en maintenant les paramètres de qualité d'eau afin de protéger les équipements et le public.
Le contrat prévoit les services suivants pour chaque site :

- Programme de traitement d'eau.
- Programme de gestion de légionnelle.
- Préparation des documents exigés par le règlement.
- Fournir un cartable papier personnalisé et adapté à chaque site.
- Fourniture d'une trousse de désinfection de légionnelle.
- Fourniture des produits chimiques nécessaires.

Un budget de contingences de 20 % (93 339,01 $) du montant du contrat est réservé pour répondre à des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 560 034,03 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public n°25-20703, lancé le 12 mai 2025, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Quatre (4) preneurs du cahier des charges sur les dix (10) ont déposé leur soumission, ce qui représente 40 % du nombre total.

Sur les six (6) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- deux (2) donneurs d'ouvrage
- deux (2) firmes trouvent que certaines de nos demandes sont trop restrictives
- une (1) autre dit ne pas pouvoir offrir la qualité de service demandé.
- une (1) autre firme n'a pas communiqué ses motifs de désistement.

Pour les quatre (4) entreprises qui ont présenté une soumission, une soumission a été rejetée, car la soumission fournie était incomplète. Sur les trois (3) soumissions conformes, celle de NCH CANADA INC. est la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
NCH CANADA INC.	466 695,02 $	93 339,01 $	560 034,03 $

PACE SOLUTION INC	584 101,17 $	116 820,23 $	700 921,40 $
DuBois Chemicals Canada Inc.	722 680,27 $	144 536,05 $	867 216,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	516 530,94 $	103 306,19 $	619 837,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-49 835,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-9,65%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			117 406,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			25,16%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -9,65 % (- 49 835,92 $).

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 25,16 % (117 406,15 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme NCH CANADA INC., orientée vers une compétitivité accrue.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de la firme NCH CANADA INC. sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à ces contrats seront réparties, taxes incluses, proportionnellement aux besoins des deux régions : le centre n°114158 (région Est) assumera 67 % du montant total des dépenses, tandis que le centre n°114164 (région Ouest) en assumera 33 %.

Fournisseur	2025 (3 mois)	2026	2027	2028 (9 mois)	Total
NCH CANADA INC.	34 887,73 $	144 812,45 $	162 084,57 $	124 910,28 $	466 695,02 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes incluses:

Fournisseur	2025 (3 mois)	2026	2027	2028 (9 mois)	Total
NCH CANADA INC.	6 977,55 $	28 962,49 $	32 416,91 $	24 982,06 $	93 339,01 $

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, taxes incluses :

Prolongation #1 (2028-2029)	Prolongation #2 (2029-2030)
169 877,98 $	173 275,54 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.

La dépense sera imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et sera révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure ce contrat affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant la sécurité des occupants. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de contrat : 1er octobre 2025
Fin du contrat : 30 septembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anas NEBBAKI
Agent de recherche

Tél : 514 293-6577
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Janie PAQUETTE
chef(fe) de division - gestion immobiliere et exploitation des batiments specialises

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
chef(fe) de division - gestion immobiliere et exploitation des batiments specialises
Tél :
Approuvé le : 2025-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250163001*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Fourniture des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissements de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En ayant un programme d'entretien planifié rigoureux des systèmes d'air climatisé, on réduit les risques de fuite de réfrigérant dans l'atmosphère. Comme vous le savez, certains types de gaz utilisés comme réfrigérant sont des GES.* *Des tours bien entretenues consomment moins d'énergie pour refroidir, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1250163001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à NCH Canada inc., pour les services et les produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville, pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 560 034,03 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20703 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20703_Intervention.pdf 25-20703_Liste des commandes _ SEAO (1).pdf PV 25-20703.pdf

25-20703_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0325

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 19 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20703

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissements de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
SOLESCO INC.[1]	384 151,60 $
NCH CANADA INC. (DIVISION CHEM-AQUA)	466 695,02 $
PACE SOLUTIONS CORP.	584 101,17 $
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	722 680,27 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 12 mai et 17 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 12 mai et 12 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA

Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.06.26 15:14:28 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20703

No du GDD : 1250163001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissements de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 17 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 19 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 12 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Solesco Inc	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 12 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 16 - 12 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
NHC CANADA INC.	466 695,02 $	√	
PACE SOLUTIONS INC.	584 101,17 $		
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	722 680,27 $		

Information additionnelle

Des six (6) preneurs de cahiers des chargesqui n'ont pas soumissionné, deux (2) étaient des donneurs d'ouvrages. Les raisons de désistement des quatre (4) firmes sont les suivantes:
-Nous avons pris cette décision avec soin afin de nous assurer que nous pouvons toujours offrir la qualité et le service que nous nous engageons à fournir. Nous restons très intéressés par les projets futurs que vous pourriez avoir et serions ravis de pouvoir participer à d'autres appels d'offre que vous pourriez lancer;
-Votre demande nous apparaît restrictive en raison des point suivants : Demande un chimiste à notre emploi dans les cinq (5) dernières années;
-« Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants » :- Va à l'encontre de la Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal, qui encourage l'accès équitable des entreprises, la diversité des fournisseurs et l'innovation- Critère d'admissibilité potentiellement déconnecté du marché public municipal- Absence de critères liés à l'innovation, aux technologies propres et à la santé et sécurité des employés ainsi qu'à la protection des équipements;
-N'a pas répondu

Préparé par : Nancy Lainey

Le 11 - 7 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-20703
Titre : Fourniture des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissements de la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 2025-05-12
Date d'ouverture des soumissions : 2025-06-17
Report de Date d'ouverture des soumissions : 2025-06-19
Durée de la validité des soumissions: 180 jours
Nombre Addenda : 3
Date Addenda 1: 2025-06-04 (Modification: Nouvelle exigence de Charte de de la langue et retirer la condition admissibilité d'avoir une licence RBQ
Date Addenda 2: 2025-06-10 (une question/réponse)
Date Addenda 3: 2025-06-12 (Report de Date et une question/réponse)
Nombre de preneur de cahier de charge:10 **(8 firmes + 2 donneurs d'ouvrages)**
soumission reçues : 4
Les raisons des désistement:

1 X « Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants » :- Va à l'encontre de la Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal, qui encourage l'accès équitable des entreprises, la diversité des fournisseurs et l'innovation- Critère d'admissibilité potentiellement déconnecté du marché public municipal- Absence de critères liés à l'innovation, aux technologies propres et à la santé et sécurité des employés ainsi qu'à la protection des équipements

1 X Votre demande nous apparaît restrictive en raison des point suivants : Demande un chimiste à notre emploi dans les cinq (5) dernières années

1 X Nous avons pris cette décision avec soin afin de nous assurer que nous pouvons toujours offrir la qualité et le service que nous nous engageons à fournir. Nous restons très intéressés par les projets futurs que vous pourriez avoir et serions ravis de pouvoir participer à d'autres appels d'offre que vous pourriez lancer.

1 X N'a pas répondu

Noms des soumissionnaires	SOLESCO INC.	NCH CANADA INC.	PACE SOLUTION INC.	DuBois Chemicals Canada Inc.
Numéro de fournisseur VDM		276384		150289
Numéro NEQ	1172415805	1143033703	1180316664	1177362168
Description	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
Fourniture des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissements de la Ville de Montréal	334 117,50 $	405 910,00 $	508 024,50 $	628 554,27 $
Total avant taxes	334 117,50 $	405 910,00 $	508 024,50 $	628 554,27 $
TPS 5 %	16 705,88 $	20 295,50 $	25 401,23 $	31 427,71 $
TVQ 9,9975 %	33 328,22 $	40 489,52 $	50 675,44 $	62 698,29 $
Montant total	384 151,60 $	**466 695,02 $**	584 101,17 $	722 680,27 $

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Nancy Lainey **Date :** 2025-06-27

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20228216)** 2025-05-13 15:19	20060624 - 25-20703_ Addenda 1 Devis 2025-06-04 à 14:55 - Courriel 20061573 - 25-20703_Addenda_2 Devis 2025-06-10 à 12:10 - Courriel 20061999 - 25-20703_Addenda_3 Devis 2025-06-12 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC. 6500 rte transcannadienne Montréal QC CAN H4T1V3	Publique	Mathew Bonarek Téléphone: 5148055121 Courriel: mathew.bonarek@duboischemicals.com	**Transaction: (20227946)** 2025-05-13 10:32	20060624 - 25-20703_ Addenda 1 Devis 2025-06-04 à 14:55 - Courriel 20061573 - 25-20703_Addenda_2 Devis 2025-06-10 à 12:10 - Courriel 20061999 - 25-20703_Addenda_3 Devis 2025-06-12 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Technologies Propres TGWT Inc. 452 Jean Neveu Longueuil QC CAN J4G1N8 http://www.tgwt.con	Non diffusé	Véronique Martin Téléphone: 5145258118 Courriel: services@tgwt.com	**Transaction: (20230253)** 2025-05-15 11:28	20060624 - 25-20703_ Addenda 1 Devis 2025-06-04 à 14:55 - Courriel 20061573 - 25-20703_Addenda_2 Devis 2025-06-10 à 12:10 - Courriel 20061999 - 25-20703_Addenda_3 Devis 2025-06-12 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Pace Solutions Corp. 55 rue Ste-Anne Sainte-Anne-de-Bellevue QC CAN H9X1L5	Publique	Brad Allen Téléphone: 5147794162 Courriel: brad@pacesolutions.com	**Transaction: (20247796)**	20060624 - 25-20703_ Addenda 1 Devis

pacesolutions.com			2025-06-06 15:53	Téléchargement 20061573 - 25-20703_Addenda_2 Devis 2025-06-10 à 12:10 - Courriel 20061999 - 25-20703_Addenda_3 Devis 2025-06-12 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Solesco inc. 2405 rue de Celles suite 5 Québec QC CAN G2C1K7 http://www.solesco.ca	Non diffusé	Steve Lévesque Téléphone: 18554503289 Courriel: steve.levesque@solesco.ca	**Transaction: (20235263)** 2025-05-21 16:11	20060624 - 25-20703_Addenda 1 Devis 2025-06-04 à 14:55 - Courriel 20061573 - 25-20703_Addenda_2 Devis 2025-06-10 à 12:10 - Courriel 20061999 - 25-20703_Addenda_3 Devis 2025-06-12 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke - CHUS 500 rue Murray Local 2427 Sherbrooke QC CAN J1G2K6	Donneur d'ouvrage	Simon Leclerc Téléphone: 8193461110 Courriel: simon.leclerc.spa.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca	**Transaction: (20230517)** 2025-05-15 16:06	Ne pas recevoir
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke - CHUS 500 rue Murray Local 2427 Sherbrooke QC CAN J1G2K6	Donneur d'ouvrage	Simon Leclerc Téléphone: 8193461110 Courriel: simon.leclerc.spa.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca	**Transaction: (20230508)** 2025-05-15 15:55	Ne pas recevoir
NCH CANADA INC. 253 Orenda Rd. Brampton ON CAN L6T1E6 https://www.chemaqua.com	Non diffusé	Delfina Mis Téléphone: 9054873250 Courriel: cacan.admins@nch.com	**Transaction: (20228262)** 2025-05-13 16:14	20060624 - 25-20703_Addenda 1 Devis 2025-06-04 à 14:55 - Courriel 20061573 - 25-20703_Addenda_2 Devis 2025-06-10 à 12:10 - Courriel 20061999 - 25-20703_Addenda_3 Devis 2025-06-12 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LTÉE 1271, rue Ampere Boucherville QC CAN J4B5Z5 https://www.magnus.ca	Non diffusé	josée boisvert Téléphone: 4506551344 Courriel: salessupport@magnus.ca	**Transaction: (20228826)** 2025-05-14 08:51	20060624 - 25-20703_Addenda 1 Devis 2025-06-04 à 14:55 - Courriel

				20061573 - 25-20703_Addenda_2 Devis 2025-06-10 à 12:10 - Courriel 20061999 - 25-20703_Addenda_3 Devis 2025-06-12 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC. 1067 ARMAND-BOMBARDIER Terrebonne QC CAN J6Y1S9 www.tee-inc.com	Non diffusé	Claudine Côté Téléphone: 5143941002 Courriel: comptabilite@tee-inc.com	**Transaction: (20239344)** 2025-05-26 15:01	20060624 - 25-20703_ Addenda 1 Devis 2025-06-04 à 14:55 - Courriel 20061573 - 25-20703_Addenda_2 Devis 2025-06-10 à 12:10 - Courriel 20061999 - 25-20703_Addenda_3 Devis 2025-06-12 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250163001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à NCH Canada inc., pour les services et les produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville, pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 560 034,03 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20703 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1250163001 - Service en traitement d'eau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259634003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 539 299,65 $ taxes incluses, pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CE23 1983), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 013 074,76 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer les deux (2) options de prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 314 261,17 $ taxes incluses, pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental Saint-Michel (CE23 1983);
3. d'autoriser une dépense de 9 490,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;
4. d'autoriser une dépense de 119 717,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantité;
5. d'autoriser une dépense de 95 830,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-14 16:08

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259634003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 539 299,65 $ taxes incluses, pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CE23 1983), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 013 074,76 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; Chapitre E- 20.001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières, qui sont de compétence d'agglomération, non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
Le Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) reçoit annuellement jusqu'à 16 000 tonnes de feuilles mortes provenant de parcs et d'espaces verts de l'agglomération de Montréal (arrondissements et villes liées) afin de les composter sur la plate-forme dédiée à cet effet, et ce conformément au certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Le compost produit à la fin du processus doit être tamisé pour en retirer les contaminants, des sacs plastiques et toutes autres matières non décomposées. Toute matière ainsi rejetée à la suite de l'étape de tamisage doit être acheminée à l'élimination dans un Lieu d'enfouissement technique (LET). Le compost produit quant à lui était utilisé jusqu'en 2024 dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back et une diversification des utilisations a débuté en 2025 par des tests de tamisage pour rendre le compost plus adapté à des usages horticoles dans d'autres parcs.

Le 13 décembre 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-20186, le comité exécutif accordait un contrat à GFL Environmental inc. pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une durée de trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués (CE23 1983), incluant deux (2) options de prolongation de (12) mois chacune. Ce contrat visait à permettre la prise en charge des résidus du traitement de trois (3) lots de compost produit au CESM et les besoins avaient été estimés sur la base de l'historique de production et du type d'opérations de tamisage réalisées. Aucun budget de contingences et de variation de quantité n'avait été accordé lors de l'octroi initial du contrat.

En 2024, afin d'atteindre une meilleure qualité de compost propice à une diversification des utilisations, un tamisage plus fin a été réalisé, générant ainsi davantage de rejets de tamisage. Cela a eu pour effet de consommer de façon anticipée les crédits alloués pour ce contrat qui sont maintenant insuffisants pour compléter la prise en charge des prochains rejets de tamisage prévus dès l'automne 2025.

Afin d'éviter que les rejets de tamisage se gorgent en eau pendant l'hiver, le Service de l'environnement devance la prise en charge par le fournisseur des rejets de tamisage qui seront produits à l'automne 2025 afin qu'ils puissent être éliminés d'ici la fin de 2025. Cette mesure devrait par le fait même avoir un impact financier positif à la baisse quant aux quantités de rejets de tamisage à gérer moins humides qu'en hiver.

Considérant ce qui précède, il est recommandé l'octroi de deux (2) options de prolongation et des majorations requises, ainsi que l'ajout de budget de variation de quantité et de contingences, afin de pouvoir effectuer les services exigés pour la collecte, le transport et l'élimination des rejets de tamisage qui seront produits à l'automne 2025, 2026 et 2027 au CESM. Le budget de variation de quantité et de contingences sera couvert par un réaménagement budgétaire par le Service de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1983 - 13 décembre 2023 - Accorder un contrat à GFL Environmental Inc., pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de (12) mois chacune - Dépense totale de 473 775,11 $, taxes incluses (contrat : 459 181,41 $ + indexation de prix : 14 593,70 $) - Appel d'offres public 23-20186 - Trois (3) soumissionnaires
CG22 0689 - 24 novembre 2022 - Accorder un contrat à EBI Montréal inc., pour les services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 130 209,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19590 (1 seul soum.)

CE21 1251 - 4 août 2021 - Accorder un contrat à EBI Montréal Inc., pour un service de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 229 231,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18696 - 6 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi des deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune au contrat pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au CESM d'une durée prévue initialement pour 36 mois. Le contrat prévoit des quantités annuelles de 1 500 tonnes de matière à éliminer. Toutefois, les besoins ont augmenté depuis 2024. En vertu d'un changement des techniques de tamisage, les quantités annuelles gérées et prévues ont été revues à la hausse à 2100 tonnes à partir des rejets de tamisage de l'automne 2024.

Le service exigé inclut le transport des résidus par l'adjudicataire du CESM jusqu'au Lieu d'enfouissement technique (LET) identifié dans la soumission de l'adjudicataire, soit celui de WM Québec situé à Sainte-Sophie (en sous-traitance conformément aux clauses du contrat autorisant celle-ci). Les opérations de chargement des camions de l'adjudicataire seront effectuées par les opérateurs du CESM.

Le ramassage, le transport et l'élimination des rejets de tamisage au CESM, selon le contrat, sont prévus sur une base annuelle, entre le 10 janvier et le 31 mars de chaque année. Toutefois, un changement au calendrier est prévu afin d'effectuer le service en automne, soit après l'opération de tamisage et avant les premières neiges.

JUSTIFICATION

L'octroi de ces deux (2) options de prolongation vise à maintenir le service qui inclut le ramassage, le transport et l'élimination des rejets de tamisage du CESM. La prolongation et la majoration du contrat en vigueur sont favorisées en raison de la qualité du service rendu et des prix jugés concurrentiels.
La Ville par l'entremise du Service de l'approvisionnement a informé le 11 juillet 2025 l'adjudicataire de son intention de prolonger les contrats concernés. L'entreprise GFL Environmental inc. a transmis son consentement le 15 juillet (voir pièces jointes). Il est à noter que selon la clause 15.02 Renouvellement du contrat, ce dernier peut, à son expiration, être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat. Le consentement de l'adjudicataire était requis.

Pour ce contrat issu à l'appel d'offres 23-20186, l'ajout de budgets de variation de quantité (15%) et de contingences (12 %) par rapport à la valeur totale du contrat est requis afin de gérer la hausse des quantités traitées ainsi que les besoins supplémentaires d'ici la fin du contrat par rapport à ceux estimés initialement. Ces sommes sont nécessaires pour atteindre la date de fin prévue au contrat. Ces besoins supplémentaires s'expliquent par un changement de technique de tamisage produisant davantage de rejets.

Analyse de conformités

Après vérifications, l'entreprise GFL Environmental Inc. ne figure pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Pour l'octroi de ce contrat, l'entreprise GFL Environmental inc. dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP); voir la pièce jointe « GFL Environmental AMP».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est prolongé pour une durée de 24 mois, soit les deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. La somme requise pour les deux options de prolongation du contrat est évaluée à 539 299,65 $, incluant les taxes, la variation en quantité, les contingences et l'indexation annuelle du coût de la vie, majorant le total du contrat de 473 775,11 $ à 1 013 074,76 $. Ces sommes seront réparties sur une période de trois (3) années financières et se présentent comme suit:

	Contrat initial	Prolongations				

Année	2023-2025	2025	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	Total (24 mois)	Grand total (60 mois)
Contrat	459 181,41 $		157 130,58 $	157 130,58 $	314 261,17 $	773 442,57 $
Indexation	14 593,70 $		3 142,61 $	6 348,08 $	9 490,69 $	24 084,39 $
Variation en quantité		52 376,86 $	33 336,82 $	34 003,56 $	119 717,25 $	119 717,25 $
Contingences			47 440,87 $	48 389,68 $	95 830,55 $	95 830,55 $
Total taxes incluses	**473 775,11 $**	**52 376,86 $**	**241 050,89 $**	**245 871,90 $**	**539 299,65 $**	**1 013 074,76 $**

Le coût total sur 24 mois inclut 9 490,69 $ afin de financer les ajustements de prix supplémentaires en vertu de la clause 2.03.02, paragraphe a) *Ajustement* qui stipule qu'au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, les prix sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02.*Ajustement de prix pour la durée initiale du Contrat* . Ces ajustements sont applicables à partir de la date d'anniversaire du contrat. Cet ajustement a été estimé à 2 % pour chacune des deux années concernées.

Le coût total sur 24 mois inclut un montant de 215 547,80$ pour des variations de quantité (15%) et des contingences (12 %) afin de gérer les besoins supplémentaires par rapport à ceux estimés initialement découlant des changements opérationnels de tamisage évoqués. Ces ajouts permettront de s'assurer de la prise en charge complète des prochains lots de rejets de tamisage à gérer au CESM jusqu'en 2027. Ces montants représentent 27 % par rapport à la valeur totale du contrat (incluant la valeur des ajustements de prix).

Redevances gouvernementales pour l'élimination

Les redevances à l'élimination exigibles par le gouvernement du Québec sont de 35,70$ (coût net) par tonne métrique éliminée en 2025, puis seront indexées annuellement de 2 $/tonne. Ce montant équivaut à 193 118,21$ (coût net) pour la durée des deux (2) options de prolongation; pour un grand total de 353 749,08 $ pour les redevances en élimination pour la durée totale du contrat. Ce montant n'est pas inclus dans le coût du contrat de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de ces redevances, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

Imputation au budget

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles et Infrastructures, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, au poste budgétaire de services techniques - gestion des matières résiduelles. La variation de quantité sera couverte par un réaménagement budgétaire par le Service de l'environnement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir *23-20186 Grille d'analyse Montréal 2030* en pièce jointe).

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

L'objectif de tendre vers un avenir zéro déchet en 2030 s'inscrit dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 par la valorisation des feuilles mortes en compost. Ce service contribue ainsi au détournement des matières organiques de l'enfouissement et s'inscrit dans la priorité de réduction à la source, au réemploi, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination (3RV-E).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas prolonger ce contrat viendrait limiter la capacité de compostage du CESM en ne libérant pas les espaces d'entreposage actuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période de traitement envisagée - lot de rejets de tamisage produit en 2025: automne 2025;
Début de la prolongation : 11 janvier 2026
Période de traitement envisagée - lot de rejets de tamisage produit en 2026: automne 2026 (première prolongation);
Période de traitement envisagée - lot de rejets de tamisage produit en 2027: automne 2027 (seconde prolongation);
Fin du contrat : 10 janvier 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service des ressources humaines et des communications
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Malika EL YAAGOUBI, Service de l'approvisionnement
Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Luc BORNAIS, 1er août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROCHON
agent de recherche

Tél : 438-828-7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur de gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-08-14

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 juillet 2025

2025-07-11
Monsieur Jean-Philippe Laliberté
VP opérations d'enfouissement et compostage
GFL Environmental inc
10930 rue Sherbrooke Est
Montréal=Est, Québec H1B 1B4

Courriel : jlaliberte@matrec.ca / soumission@matrec.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-20186
Service de transport et élimination des rejets de tamisage du compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) 2024-2026

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement pour les DEUX (2) périodes de prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 13 décembre 2026 au 12 décembre 2028 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de CINQ POUR CENT (5%) du montant total du contrat, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon les clauses de l'ANNEXE - AJUSTEMENT DES PRIX POUR Les OPTIONs DE RENOUVELLEMENT du contrat, (calcul selon les variations de l'IPC).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à garry.dessejour@montreal.ca **au plus tard le 18 juillet 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement : Jean-Philippe Laliberté — 2025-07-15

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Garry Desséjour
Agent d'approvisionnement II

Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259634003*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : *23-20186 : Services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Détourner les matières compostables de l'enfouissement et éviter les émissions de GES qui y sont liées. Informer le marché des orientations de la Ville en matière de performance environnementale en vue de le faire évoluer vers des pratiques plus écologiques.

Priorité 5 : L'objectif de tendre vers un avenir zéro déchet d'ici 2030 s'inscrit dans le PDGMR de l'agglomération de Montréal par la valorisation des feuilles mortes en compost. Ce service contribue ainsi au détournement des matières organiques de l'enfouissement et s'inscrit dans la priorité de réduction à la source, au réemploi, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination (3RV-E).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 octobre 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
500-100, NEW PARK PL
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de décision : 2021-DAMP-1829
N° de client : 3000216212

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BLANCHARD
ENVITO PB
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
KONCAS RECYCLAGE
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
MATREC, DIVISION BROSSARD
MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
MATREC, DIVISION GATINEAU
MATREC, DIVISION LACHUTE
MATREC, DIVISION MONTRÉAL
MATREC, DIVISION PIERREFONDS
MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
MATREC, DIVISION SHERBROOKE
MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
PARC TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
TRANSBO BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
GESTION MICHAEL COUTURE
KONCAS
LES SERVICES MATREC
MATREC
MATREC, DIVISION BEAUCE
MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
MATREC, DIVISION ESTRIE
MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
MATREC, DIVISION GRANBY
MATREC, DIVISION LAVAL
MATREC, DIVISION MUNICIPALE
MATREC, DIVISION QUÉBEC
MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
MATREC, DIVISION SOREL
MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
MD-UN
ROLAND THIBAULT
SERVICES MATREC
SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GFL ENVIRONMENTAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

Ginette Brouillard

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: Thursday, April 27, 2023 12:35 PM
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

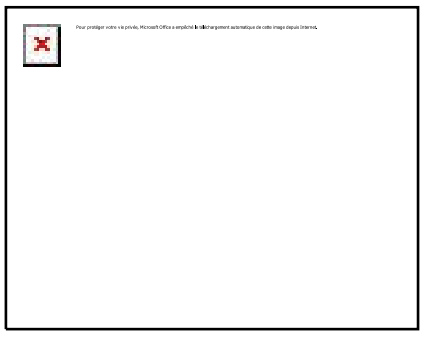

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 03 février 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GFL ENVIRONMENTAL INC.
Adresse du siège social : 100, NEW PARK PL, UNIT 500, CONCORD, ON, L4K 0H9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000216212
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1175311910

Autres noms d'affaires

- BLANCHARD
- CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
- ENVITO PB
- GESTION MICHAEL COUTURE
- JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
- KONCAS
- KONCAS RECYCLAGE
- LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
- LES SERVICES MATREC
- MATREC
- MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
- MATREC, DIVISION BEAUCE
- MATREC, DIVISION BROSSARD
- MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
- MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
- MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
- MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
- MATREC, DIVISION CHICOUTIMI

-
- MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
-
- MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
-
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
-
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
-
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
-
- MATREC, DIVISION ESTRIE
-
- MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
-
- MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
-
- MATREC, DIVISION GATINEAU
-
- MATREC, DIVISION GRANBY
-
- MATREC, DIVISION LACHUTE
-
- MATREC, DIVISION LAVAL
-
- MATREC, DIVISION MONTRÉAL
-
- MATREC, DIVISION MUNICIPALE
-
- MATREC, DIVISION PIERREFONDS
-
- MATREC, DIVISION QUÉBEC
-
- MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
-
- MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
-
- MATREC, DIVISION SHERBROOKE
-
- MATREC, DIVISION SOREL
-
- MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
-
- MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
-
- MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
-
- MD-UN
-
- PARC TECHNOLOGIQUE AES
-

- ROLAND THIBAULT
-
- SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
-
- SERVICES MATREC
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
-
- SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
-
- SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
-
- SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
-
- SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
-
- SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS

-
- SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
-
- SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
-
- SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
-
- SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
-
- SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
-
- SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
-
- SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT
-
- TRANSPORT SPÉCIALISÉ

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1259634003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 539 299,65 $ taxes incluses, pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CE23 1983), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 013 074,76 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1259634003-GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Marie-France MILORD
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-2679
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Outlook

De : Piham TCHAKPALLA <piham.tchakpalla@montreal.ca> de la part de Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>
Envoyé : 7 août 2025 09:21
Cc : Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>
Objet : Délégation de pouvoirs - Roger Lachance - 9 août au 24 août 2025

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Jimmy Dib, directeur - gestion des matières résiduelles, pour me remplacer du 9 au 24 août 2025 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing

Directeur

Service de l'environnement

801 Brennan, 9e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Cellulaire : (514) 795-4732

Courriel : roger.lachance@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1256987002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de 5 ententes-cadres conclues avec la firme Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte (CE23 0968; CM23 0733 et CG23 0336)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 23-19890 (CE23 0968) de la firme Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO), pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, conformément aux documents de l'appel d'offres et au tableau des montants résiduels joint ;

Lot	Montant octroyé (taxes incluses)	Valeur résiduelle de l'entente-cadre (taxes incluses)
1	365 261,78 $	339 569,78 $

Il est recommandé au conseil municipal :

2. d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 23-19890 (CM23 0733) de la firme Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO), pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, conformément aux documents de l'appel d'offres au tableau des montants résiduels joint ;

Lots	Montant octroyé (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes-cadres (taxes incluses)
2	838 362,75 $	631 755,75 $
3	521 802,54 $	437 582,54 $
4	713 130,14 $	627 015,14 $

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

3. d’autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 23-19890 (CG23 0336) de la firme Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO), pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, conformément aux documents de l'appel d'offres et au tableau des montants résiduels joint ;

Lot	Montant octroyé (taxes incluses)	Valeur résiduelle de l'entente-cadre (taxes incluses)
6	608 769,63 $	441 037,63 $

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-06 15:38

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256987002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de 5 ententes-cadres conclues avec la firme Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte (CE23 0968; CM23 0733 et CG23 0336)

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-19890, la Ville octroyait à la firme Valosphère Environnement inc. six ententes-cadres de quarante-huit mois incluant une possibilité d'une prolongation de douze mois pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte.

Toutefois, le 16 avril dernier, Valosphère Environnement inc. a informé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal que, dans le cadre d'une réorganisation interne, elle cédait ses contrats en cours à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO). Elle a ainsi demandé que cinq de ces ententes-cadres soient transférées à CUMO. Cette firme œuvre dans le domaine du traitement et de la valorisation de diverses matières en vrac, ainsi que dans la fourniture et transport de pierre, de béton, d'asphalte, de granulat, de brique et de gravier.

La firme Valosphère Environnement inc. a informé par écrit la Ville de Montréal de la cession de ses contrats à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO). Cette firme s'engage à fournir, dans les quinze jours suivant l'émission de la résolution d'approbation par les instances, une garantie d'exécution de 10 % par entente-cadre ainsi que les assurances requises.

La firme a également transmis les documents exigés au contrat, soit :

- La preuve de conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

- L'annexe de conformité à la Charte de la langue française;
- Le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le site de valorisation;
- La déclaration d'intégrité signée par CUMO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0336 – 15 juin 2023 - Conclure six (6) ententes-cadres avec la firme Valosphère Environnement pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, pour une durée de quarante-huit (48) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé des ententes : 5 204 632,46 $, taxes incluses (entente : 4 525 767,36 $ + variation des quantités 678 865,10 $) - Appel d'offres public 23-19890 - (2 soumissionnaires - 2 soumissionnaires conformes)
CG21 0335 - 17 juin 2021 - Exercer les deux options de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 434 819,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de la brique et du gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (CG19 0306), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses

CG19 0306 – 20 juin 2019 - Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, taxes incluses) (12 lots, 3 soum.) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, taxes incluses) (7 lots, 3 soum.) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO). Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat.

La cession de cinq ententes-cadres avec la firme Valosphère Environnement inc. en faveur de la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO) permet à la Ville d'assurer une stabilité d'approvisionnement et la continuité dans la prestation de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte de la Ville de Montréal visée par ces ententes-cadres. Les unités d'affaires concernées sont : les arrondissements de la Ville et le Service de l'environnement (sept écocentres).

Au terme de la cession, la firme Valosphère Environnement inc. continuera ses activités de valorisation de roc, de béton et d'asphalte uniquement pour le lot 5 (PEPSC -SCA - Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte - RBA). La cession du contrat implique le transfert des opérations de traitement de roc, béton et asphalte à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO). (Lots 1 - ZONE EST; lot 2 - ZONE NORD; lot 3 - ZONE SUD; lot 4 - ZONE OUEST et lot 6 - Écocentres – Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte - RBA)

JUSTIFICATION

Depuis le 15 juin 2023, Valosphère Environnement inc. est l'adjudicataire des ententes-cadres pour la fourniture de services de traitement et de valorisation des résidus d'excavation composés de différents morceaux de pierre, de roc, de béton, d'asphalte, de granulat, de gravier, entre autres, et générés par les arrondissements lors des travaux d'excavation et par les écocentres de la Ville.

Par voie de communication écrite, la firme Valosphère Environnement inc. a annoncé qu'elle cédait ses activités à la firme Carrière Urbaine Montréal (CUMO) et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession de cinq ententes-cadres qui sont à son nom.

La Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO) est spécialisée dans la fourniture et la valorisation de matériaux tels que la pierre, le béton, l'asphalte et la terre. Cette carrière valorise de milliers de tonnes de matériels d'excavation chaque année et se distingue par son engagement envers l'environnement et la sécurité, en promouvant des méthodes de travail responsables.

Après vérification, Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO) n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Elle n'est pas inscrite à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les contrats, d'une valeur supérieure à 500 000 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

La présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas exigée pour les cinq contrats cédés.

La firme affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée pour les quarante-huit mois de chacune des ententes-cadres conclues avec Valosphère Environnement inc., et faisant partie de la présente cession, ainsi que leur valeur résiduelle au 28 juillet 2025, taxes incluses, sont également indiquées dans le tableau ci-dessous.

Description ententes-cadres Valorisation de roc, béton et asphalte	Numéro entente-cadre	Montant octroyé (taxes incluses)	Montant résiduelle ententes-cadres (taxes incluses)
Lot 1 - ZONE EST - ANJOU, RDP-PAT, SERVICES CORPORATIFS	1600118	365 261,78 $	339 569,78 $
Lot 2 - ZONE NORD - Ahuntsic-Cartier-Ville; Montréal-Nord; Outremont; Rosemont-La-Petite-Patrie; Saint-Léonard; Villeray-St-Michel-Parc-Extension; Services corporatifs.	1600122	838 362,75 $	631 755,75 $
Lot 3 - ZONE SUD - LaSalle; Plateau-Mont-Royal; Sud-Ouest; Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Verdun; Ville-Marie; Services corporatifs.	1600124	521 802,54 $	437 582,54 $
Lot 4 - ZONE OUEST - CDN-NDG; Lachine; IBSG; Pierrefonds-Roxboro; Saint-Laurent et Services corporatifs.	1600126	713 130,14 $	627 015,14 $
Lot 6 - ÉCOCENTRES de la Ville de Montréal	1600129	608 769,63 $	441 037,63 $

Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Valosphère Environnement inc.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats sont effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal peuvent faire appel à ces ententes-cadres. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

La dépense pour les lots 1 à 4 sera assumée par les arrondissements, pour le lot 6, la dépense est assumée à 100 % par l'agglomération en vertu de la forte utilisation de l'entente-cadre par le Service de l'environnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
En effet, le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030, notamment la priorité 5 : « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles »

Les principaux résultats/bénéfices attendus sont les suivants :

Priorité 5: Ce dossier a pour but de réduire l'impact sur l'environnement qui produisent les différents travaux d'excavation effectués par les arrondissements et des services centraux, ces matériaux doivent être acheminés et traités dans des sites autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - MELCC, ce dossier, permet donc de faire une saine gestion de ces matériaux d'excavation par le biais de la valorisation ou l'élimination adéquate.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, de nouvelles ententes-cadres portant le nom du nouveau fournisseur seront communiquées aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat cédé 25 septembre 2025
Fin du contrat 19 juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres LARMAT
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5502
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514 913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-08-05

VALOSPHERE
ENVIRONNEMENT

Valosphère Environnement
9460, rue St-Vincent
Mirabel, Qc J7N 2V6

15 avril 2025

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec, H2Y 1 C6

Objet : Demande de cession de contrat
Appel d'offres N°23-19890
Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte (RBA)

Dans le cadre d'une réorganisation interne, la totalité des activités de Valosphère Environnement sera cédée à une nouvelle entité nommée Carrière Urbaine Montréal Ouest (ci-nommée :CUMO). Cette cession a eu lieu le 15 avril 2025.

Par conséquent, toutes les obligations et responsabilités dans le Contrat cité en objet portant sur la fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte (RBA), dans le cadre de l'appel d'offres 23-19890, sera cédé en intégralité par le «cédant » Valosphère Environnement, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 9460, rue St-Vincent, Mirabel, Qc J7N-2V6 agissant et représentée par Caroline Laporte, adjointe au président dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (ou qu'elle) le déclare, (ou) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 2 janvier 2023 au «cessionnaire» Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO).

Conformément à l'article 11.02.01.du contrat : «L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE». À ce titre, nous venons par la présente lettre vous demander d'autoriser cette cession.

Par la présente, nous donnons quittance complète et finale à la Ville de Montréal pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et Indirect.

Nous nous engageons également à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant.

Fait le 15 avril 2025

Signature :.....
Par : Caroline Laporte, Adjointe au président
Valosphère Environnement

VALOSPHERE
ENVIRONNEMENT

Cédant : Valosphère Environnement
NEQ : 1162059548
TPS : 145418299RT0001
TVQ : 1205582157TQ0001

Cessionnaire : Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO)
Site: 671, Paré Street, Montréal, Qc H4P 2R3
Siège social : 250, boul. St-Elzéar O, Laval, Qc H7L 3P2
Président : Donato Venafro d.venafro@cumo.ca
Adjointe de direction : Isabelle St-Jacques facturation@cumo.ca
Téléphone : 438-828-3664
NEQ : 1174790866
TPS : 763539731RT0001
TVQ : 1226814147TQ0001

Le tout selon les ententes du contrat comme suit :

AOP 23-19890

Description de lots	**Numéro entente**	**Montant octroyé avant taxes**
Lot 1 : ZONE EST - Arrondissements : ANJOU, RDP-PAT, SERVICES CORPORATIFS	**1600118**	317 688,00 $
Lot 2 : ZONE NORD - Arrondissements : Ahuntsic-Cartier-Ville; Montréal-Nord; Outremont; Rosement-la-Petite-Patrie; Saint-Léonard; Villeray-St-Michel-Parc-Extension; Services corporatifs.	**1600122**	729 169,60 $
Lot 3 : ZONE SUD - Arrondissements : LaSalle; Plateau-Mont-Royal; Sud-Ouest; Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Verdun; Ville-Marie; Services corporatifs.	**1600124**	453 840,00 $
Lot 4 : ZONE OUEST - Arrondissements : CDN-NDG; Lachine; IBSG; Pierrefonds-Roxboro; Saint-Laurent et Services corporatifs.	**1600126**	620 248,00 $
Lot 5 : PEPSC (SCA)	**1600127**	1 285 880,00 $
LOT 6 : ÉCOCENTRES VDM	**1600129**	529 480,00 $

Caroline Laporte
Adjointe au président
Valosphère Environnement

CARRIÈRE URBAINE MONTRÉAL OUEST

Carrière Urbaine Montréal Ouest
250, boul. St-Elzéar Ouest
Laval, Qc H7L 3P2

15 avril 2025

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec, H2Y 1 C6

Objet : Acceptation de cession de contrat
Appel d'offres N°23-19890
Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte (RBA)

Faisant suite à lettre de demande de cession de contrat transmise par Valosphère Environnement à la Ville de Montréal le :15 avril 2025, Valosphère Environnement a désigné comme cessionnaire la Carrière Urbaine Montréal Ouest, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 250, boul. St-Elzéar Ouest, Laval, Qc H7L 3P2 agissant et représentée par Donato Venafro, président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare, (ou) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 décembre 2024 accepte ce qui suit :

Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les biens faisant l'objet du Contrat selon les termes et conditions prévus à celui-ci;

Le Cessionnaire s'engage auprès de la Ville de Montréal à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat.

Le Cessionnaire s'engage à fournir tous les cautionnements, garanties et contrats d'assurance prévus au Contrat au plus tard 15 jours après l'acceptation de la Ville de Montréal.

Fait le : 15 avril 2025 à Montréal

Signature :……
Par : Donato Venafro, président
Carrière Urbaine Montréal Ouest

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259901003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Corporation Groupe de Filtration Dafco pour la fourniture de filtres à air pour les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation pour la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 1 082 222,27 $, taxes incluses (entente-cadre : 941 062,84 $ + variation des quantités 141 159,43 $) - Appel d'offres public 25-21037 - (4 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, par laquelle Corporation Groupe de Filtration Dafco, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des filtres à air pour les
systèmes de ventilation, chauffage et climatisation pour une somme maximale de 941 062,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21037;

2. d'autoriser une dépense de 141 159,43 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-21 08:43

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259901003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Corporation Groupe de Filtration Dafco pour la fourniture de filtres à air pour les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation pour la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 1 082 222,27 $, taxes incluses (entente-cadre : 941 062,84 $ + variation des quantités 141 159,43 $) - Appel d'offres public 25-21037 - (4 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de filtres à air pour les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation, principalement destinés aux équipes d'entretien des immeubles et installations de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En l'absence d'une entente-cadre, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres afin de répondre aux besoins en filtres à air pour les systèmes CVC de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public 25-21037 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de soixante-trois jours calendaires, soit du 5 mai au 8 juillet 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 5 novembre 2025.

Nous avons émis trois addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à clarifier le bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2025-06-04	Report de date / Bordereau de prix	Oui
2	2025-06-19	Report de date / Clarification	Oui
3	2025-06-23	Modification du bordereau de prix	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1725585 – 25 juin 2025 – Conclure une commande avec CAMFIL Canada inc. pour la fourniture de filtres pour le Jardin Botanique (Montant estimé : 3 906,16 $.)

DEU61501 – 6 février 2025 - Conclure une commande avec JAS Filtration inc., pour la fourniture de filtres pour le Service de l'eau (Montant estimé : 3 454,37 $.)

BC 1700062 – 31 janvier 2025 - Conclure une commande avec AAF (MC) International, pour la fourniture de filtres pour l'arrondissement de Saint-Laurent (Montant estimé : 11 536,74 $.)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de filtres à air pour les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation, destinés à l'entretien des immeubles et installations de la Ville de Montréal. Utilisés par les équipes d'entretien, ces filtres améliorent la qualité de l'air intérieur, protègent les équipements contre l'encrassement, optimisent l'efficacité énergétique et assurent le respect des normes sanitaires. Les requérants pourront s'approvisionner directement auprès du fournisseur à un prix concurrentiel.
Le Service de l'eau pourra utiliser cette entente-cadre pour l'entretien de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte ainsi que des usines de filtration Charles-J.-Des Baillets et Atwater, relevant de la compétence d'agglomération.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division Planification de la Direction Chaîne Logistique du Service de l'approvisionnement, le Service de la gestion et planification des immeubles et le Service de l'eau, les plus importants consommateurs de l'entente-cadre.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des vingt-quatre derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de douze mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC).

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Sur les cinq preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission (80 %) et une ne l'a pas fait (20 %). La seule firme n'ayant pas soumis d'offre a indiqué qu'elle n'avait pas pu obtenir les certifications requises dans le délai prescrit.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Corporation Groupe de Filtration Dafco	941 062,84 $	141 159,43 $	1 082 222,27 $
Wolseley Canada inc.	1 089 338,96 $	163 400,84 $	1 252 739,80 $
Mann+Hummel (Canada) inc.	1 141 520,53 $	171 228,08 $	1 312 748,61 $
Camfil Canada inc.	1 695 211,87 $	254 281,78 $	1 949 493,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 520 213,48 $	228 031,97 $	1 748 245,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 579 150,64 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-38,10%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme ($) *(la deuxième plus basse conforme – la blus basse conforme)*	148 276,12 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%) *((la deuxième plus basse conforme – la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100*	15,76%

L'écart de -38,10 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique par le fait que 90 % des articles proposés sont à un coût inférieur à l'estimation. Cette différence observée s'explique par l'absence d'une entente-cadre lors des acquisitions précédentes, lesquelles étaient réalisées à l'unité, entraînant ainsi des prix plus élevés. L'effet de volume a aussi permis d'obtenir des tarifs plus avantageux que ceux du marché.

L'écart de 15,76 % entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse est attribuable au fait que 75 % des items soumis présentent des prix légèrement supérieurs à ceux de la soumission la plus avantageuse, ce qui reflète une compétitivité moindre sur la majorité des items.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 748 245,45 $, taxes incluses, pour les trente-six mois.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des vingt-quatre derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six mois est de :

818 493,45 $ + 40 924,67 $ (TPS) + 81 644,72 $ (TVQ) = 941 062,84 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 141 159,43 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 1 082 222,27 $, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense sera assumée par la ville centrale à 60 %, à 10 % par les arrondissements et à 30 % par l'agglomération en vertu de la forte utilisation de cette entente-cadre par le Service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

Début du contrat : 25 septembre 2025
Fin du contrat 24 septembre 2028
Fin de la première année de prolongation : 24 septembre 2029
Fin de la deuxième année de prolongation : 24 septembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice P BLANCHETTE
conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-5514
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
Chef de division
Tél : 514-868-5740
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Maggie COUTURE
Directrice - Chaîne logistique
Tél :
Approuvé le : 2025-08-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259901003*
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : *Fourniture de filtres à air pour les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation pour la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Dans un souci de protection de l'environnement et de sauvegarde des ressources naturelles, le DONNEUR D'ORDRE encourage l'utilisation de matériaux d'emballage constitués de matières recyclées et recyclables qui sont exempts de substances toxiques. Le DONNEUR D'ORDRE favorise également l'utilisation minimale d'emballage, dans la mesure où la protection des biens n'est pas compromise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro de l'appel d'offres : 25-21037
Titre : Fourniture de filtres à air pour les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation pour la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 2025-05-05
Date d'ouverture des soumissions avant report: 2025-06-10
Report de Date d'ouverture des soumissions : 2025-07-08
Nombre Addenda : 3
Date Addenda 1: 2025-05-27 ((Amendement)
Date Addenda 2: 2025-05-30 (Report de date & amendement)
Date Addenda 3: 2025-06-05 ((Amendement)
Nombre de jours du le marché: 63 jours
Durée de la validité des soumissions: 120
Nombre de preneur de cahier de charge: 5 (4 firmes ont soumissionnés +1 firme s'est désistée)
soumission reçues : 4
La raison de désistement : Nous ne fournissons pas les produits demandés

	DAFCO CANADA INC	WOLSELEY CANADA INC.	MANN & HUMMEL CANADA INC.	CAMFIL CANADA INC.
Numéro de fournisseur VDM	16269	116146	711923	716499
Numéro NEQ	1163162135	1160289493	1177207728	114429022
Description	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
Fourniture de filtres à air pour les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation pour la Ville de Montréal	818 493,45 $	947 457,24 $	992 842,38 $	1 474 417,80 $
Total avant taxes	818 493,45 $	947 457,24 $	992 842,38 $	1 474 417,80 $
TPS 5 %	40 924,67 $	47 372,86 $	49 642,12 $	73 720,89 $
TVQ 9,975 %	81 644,72 $	94 508,86 $	99 036,03 $	147 073,18 $
Montant total	**941 062,84 $**	1 089 338,96 $	1 141 520,53 $	1 695 211,87 $

Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Nancy Lainey **Date :** 2025-07-14

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0348

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 8 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21037

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de filtres à air pour les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CORPORATION GROUPE DE FILTRATION DAFCO	941 062,84 $
MANN+HUMMEL (CANADA) INC.	1 141 520,52 $
WOLSELEY CANADA INC.	1 207 007,95 $
CAMFIL CANADA INC.	1 695 211,87 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 5 et 8 mai ainsi que les 9 et 23 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 5 mai ainsi que les 4 et 19 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.11 11:59:11 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 25-21037
Numéro de référence: 20068394
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de filtres à air pour les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation pour la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

	Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
☐	MANN+HUMMEL (CANADA) INC. 2405, rue jules-vachon Trois-Rivières QC CAN G9A5E1 https://airfiltration.mann-hummel.com/ca-fr.html	Non diffusé	Kevin Bergeron Téléphone: 8739933202 Courriel: kevin.bergeron@mann-hummel.com	**Transaction: (20239219)** 2025-05-26 13:25	20060557 - 25-21037_ Addenda 1 Devis 2025-06-04 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 13:20 - Courriel 20063238 - 25-21037_Addenda_2 Bordereau numérique 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel 20063875 - 25-21037_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-23 à 15:55 - Courriel Devis 2025-06-23 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐	CLIMATISATION MORRISON INC. 8285 MOUNTAIN SIGHTS AVENUE Montréal QC CAN H4P2B3 http://www.morrisonac.com	Publique	David Léveillé Téléphone: 5143422835 Courriel: dleveille@morrisonac.ca	**Transaction: (20221686)** 2025-05-07 08:40	20060557 - 25-21037_ Addenda 1 Devis 2025-06-04 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 13:20 - Courriel 20063238 - 25-21037_Addenda_2 Bordereau numérique 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20063875 - 25-21037_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-23 à 15:55 - Courriel Devis 2025-06-23 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ WOLSELEY CANADA INC. 4200, rue Louis-B. Mayer Laval QC CAN H7P0G1 https://www.wolseleyinc.ca/	Non diffusé	Sandra Carrière Téléphone: 5142461954 Courriel: service.contrats@wolseleyinc.ca	**Transaction: (20239404)** 2025-05-26 16:06	20060557 - 25-21037_ Addenda 1 Devis 2025-06-04 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 13:20 - Courriel 20063238 - 25-21037_Addenda_2 Bordereau numérique 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel 20063875 - 25-21037_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-23 à 15:55 - Courriel Devis 2025-06-23 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ CORPORATION GROUPE DE FILTRATION DAFCO 860 rue Begin Montréal QC CAN H4M2N5 https://www.filtrationgroupiaq.com	Non diffusé	Michel Mercier Téléphone: 6136887143 Courriel: mmercier@filtrationgroup.com	**Transaction: (20239334)** 2025-05-26 14:54	20060557 - 25-21037_ Addenda 1 Devis 2025-06-04 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 13:20 - Courriel 20063238 - 25-21037_Addenda_2 Bordereau numérique 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel 20063875 - 25-21037_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-23 à 15:55 - Courriel Devis 2025-06-23 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ CAMFIL CANADA INC. 2215 DAGENAIS 100 Laval QC CAN H7L5W9	Non diffusé	Michael Menard Téléphone: 5142627184 Courriel: michael.menard@camfil.com	**Transaction: (20255708)** 2025-06-16 14:25	20060557 - 25-21037_ Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063238 - 25-21037_Addenda_2 Bordereau numérique 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel 20063875 - 25-21037_Addenda 3 Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-06-23 à 15:55 - Courriel Devis 2025-06-23 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1250152001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le VWR International Co. pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 36 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 288 754,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21072 - un (1) soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, VWR International Co., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, l'entente-cadre pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 281 254,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21072;

2. d'autoriser une dépense de 7500,12 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-22 13:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250152001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le VWR International Co. pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 36 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 288 754,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21072 - un (1) soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet de conclure d'une entente-cadre visant l'achat de matériel et fournitures de laboratoire, dans le but d'effectuer des prélèvements et des analyses afin d'assurer le respect réglementaire (matrices: eau usée, eau potable, eau de surface, eau de piscine et de milieux aquatiques, eau de piscines et de bassins artificiels, aliments, air et effluents de cheminées) quant aux paramètres analysés.
L'appel d'offres public 25-21072, Approvisionnement de matériel et fournitures de laboratoire - volet LABORATOIRE, a été publié sur le système électronique d'Appel d'Offres (SEAO) et dans le quotidien le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-trois (43) jours civils, soit du 28 mai au 10 juillet 2025, incluant une demande de prolongation de sept (7) jours civils à la date de clôture initiale prévue le 3 juillet 2025. Conformément aux dispositions en vigueur, les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres demeurent valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours civils suivant la date de clôture, soit le 1er novembre 2025.

Au cours de la période de sollicitation, trois (3) addenda ont été émis afin de répondre aux questions formulées par les soumissionnaires concernant le devis technique et le bordereau de prix. Ces addenda ont permis de clarifier plusieurs éléments administratifs et contractuels, d'apporter des précisions techniques nécessaires à la compréhension complète des exigences du projet. Cette démarche visait à garantir l'équité du processus d'appel d'offres et à assurer une compréhension uniforme des attentes de la Ville de Montréal.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix

1	2025-06-02	Amendement	Non
2	2025-06-03	Amendement	Non
3	2025-06-18	Report de date et Questions/réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0742 - 21 décembre 2023 - Conclure deux ententes-cadre avec VWR International Co. pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 342 380,37 $, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6 (ententes-cadres : 338 655,17 $ + estimé indexation : 3 725,20 $) - Appel d'offres public 23-20067 (1 soumissionnaire)
CE24 1159 - 8 août 2024 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec les fournisseurs Fisher Scientific Compagny et Delta scientific Laboratory Products pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 16 mois - (Montant estimé des ententes : 463 908,70 $, taxes incluses et indexation, ententes-cadre totalisant 459 486,15 $ + estimé indexation 4 422,55 $) Appel d'offres public 24-20425 - deux (2) soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre visant l'achat de matériel et fournitures de laboratoire nécessaires aux prélèvements et aux analyses dans le but d'assurer le respect réglementaire. Divers paramètres d'analyses sont effectués sur des matrices telles que l'eau usée, l'eau potable, l'eau de surface et de milieux aquatiques, l'eau de piscines et de bassins artificiels, les aliments, l'air et les effluents de cheminées.
Cette entente-cadre sera accessible aux laboratoires des divisions de l'Expertise technique et du Contrôle des rejets et du suivi environnemental du Service de l'environnement ainsi que de la section Ingénierie de procédés et laboratoire du Service de l'eau.

Les quantités prévues au bordereau de prix, estimées pour une période de trente-six (36) mois, sont basées sur les historiques de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois. Ces quantités estimées sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville à consommer les quantités exactes.

L'adjudication des articles est effectuée conformément au principe du plus bas soumissionnaire pour chaque article jugé conforme. Sur les deux cent vingt-huit (228) articles inclus dans le bordereau de prix, vingt (20) n'ont reçu aucune soumission.

Le présent appel d'offres comprend un total de deux cent dix (210) articles. À la suite des analyses de conformité administrative et technique, l'adjudication est effectuée en conformité avec le principe du plus bas soumissionnaire pour chaque article conforme. Sur les deux cent dix (210) articles, quatre (4) n'ont reçu aucune soumission et sept (7) articles ont été annulés, car le soumissionnaire était non conforme.

Le fournisseur VWR International Co. a soumissionné pour deux cent cinq (205) articles et en a remporté cent douze (112) totalisant un montant de 281 254,68$ taxes incluses. VWR International Co. était **le seul soumissionnaire conforme** pour soixante-seize (76) articles pour un montant de 201 630,62 $, taxes incluses, sur cent douze (112).

Trois (3) autres soumissionnaires (Science Chem Inc., TekniScience Inc., Delta Scientific Laboratory Poducts Ltd.) se partagent les quatre-vingt-sept (87) articles restants de l'appel d'offres, pour des montants inférieurs à 75 000$ chacun. Ces derniers feront l'objet de trois (3) ententes-cadres en décisions déléguées en vertu des règles d'octroi de contrat.

Conformément aux modalités contractuelles, les prix des articles peuvent être ajustés après douze (12) mois d'exécution du contrat. L'ajustement est basé sur le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, tel

que publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du début du contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'ouverture de l'appel d'offres numéro 25-21072 au bureau du greffe de la Ville de Montréal, cinq (5) soumissions ont été reçues pour un total de 210 articles, dont quatre (4) ont été jugées conformes aux exigences. Cependant, quatre (4) articles n'ont fait l'objet d'aucune soumission et sept (7) articles ont été jugés non conformes . Afin de répondre à ces besoins dans le futur, plusieurs options sont envisagées, notamment le lancement d'un appel d'offres sur invitation, le recours à une procédure de gré à gré ou encore un nouvel appel d'offre regroupant des articles non couverts avec ceux inclus dans les appels d'offres parallèles **25-21058 et 25-21064**.

Pour ce qui concerne l'appel d'offres 25-21072, dix (10) fournisseurs ont acheté le cahier de charge. Toutefois, seuls cinq (5) ont soumis une offre. Cela représente un pourcentage de 50% des preneurs. Le fournisseur Fisher Scientific s'est désisté en indiquant que certaines exigences administratives étaient perçues comme restrictives, notamment : l'impossibilité de soumission électronique, l'interdiction d'emballage et d'étiquetage en anglais, la présence de clauses de pénalité. Par ailleurs, le fournisseur Analytichem Canada Inc. a déposé une soumission, mais celle-ci a été automatiquement jugée non conforme puisqu'il n'a pas procédé à l'achat du cahier de charge, comme l'exige le règlement. Les fournisseurs VWR International Co, Science Chem Inc., TekniScience Inc., Delta Scientific Laboratory Poducts Ltd. sont conformes au niveau administratif.

Avant d'entamer, l'analyse proprement dite des soumissions, les vérifications d'usage ont été effectuées afin de s'assurer qu'aucun soumissionnaire ne figure sur l'une des listes pouvant entraîner le rejet ou la restriction de certaines de leur soumission.

- Aucun des soumissionnaires n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
- Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- Aucun des soumissionnaires ne figure sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)

L'octroi s'effectue PAR ITEM au plus bas soumissionnaire conforme.

Le fournisseur VWR International Co. a remporté cent douze (112) articles, selon le principe du plus bas soumissionnaire pour chaque article ou il était l'unique soumissionnaire conforme. Cette entreprise est inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ), ce qui confirme leur admissibilité à contracter avec la Ville de Montréal.

SOUMISSIONS CONFORMES	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
VWR International Co.	281 254, 68 $
Dernière estimation réalisée ($)	283 324,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme- estimation)*	2069,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la	0,73 %

dernière estimation (%) *(la plus basse conforme-estimation)/(estimation) * 100*	

La différence observée entre les prix des articles soumissionnés et le prix soumis pour les articles conformes pour le fournisseur VWR International Co. est acceptable.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par leur soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'environnement a procédé à une estimation préalable de la dépense pour les articles soumissionnés, comme mentionné précédemment.

À l'issue de cette analyse, des soumissions conformes, le fournisseur **VWR International Co.** a soumis un prix total de **281 254,68 $ taxes incluses pour une période de 36 mois.**

Pendant la durée du contrat, conformément aux modalités de l'entente-cadre, les prix seront révisés à la date d'anniversaire en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada**.** Ces informations peuvent être consultées dans les fichiers joints. L'indexation est estimée à 2.0% et comprise pour la date d'anniversaire du contrat débutant en janvier 2027. Cela correspond à une indexation totale, pour les 24 derniers mois de l'entente, du deux tiers (2/3) du montant soumissionné de 4,0% sur la durée totale du contrat, soit de trente-six (36) mois.

Cette indexation prévisionnelle est estimée à **7500,12 $** pour VWR International Co. pour l'engagement total du contrat.

En tenant compte de l'estimation de l'indexation des prix sur la durée du contrat, le montant total de l'entente-cadre avec le fournisseur **VWR International Co**. s'élève à **288 754,80 $** taxes incluses pour la période déterminée. Ce montant inclut l'engagement initial ainsi que l'ajustement prévisionnel lié à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire supplémentaire pour le Service de l'environnement et le Service de l'eau, car les fonds sont déjà prévus dans le budget de fonctionnement des centres de responsabilités respectifs. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins opérationnels des laboratoires et des inventaires, lesquels seront réalisés selon une fréquence déterminée. L'entente prévoit une possibilité de prolongation d'une durée de douze (12) mois. La valeur totale de renouvellement est de **96 251,60 $,** soit le tiers du montant supplémentaire total demandé. À défaut de prolongation, un nouvel exercice de sollicitation du marché sera lancé par appel d'offres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'inscrit dans la démarche de la Ville de Montréal visant à atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en matière de changement climatique et d'accessibilité universelle.
Réduction des émissions de GES : viser une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité

d’ici 2050.
Transparence et données ouvertes : favoriser l’ouverture des données et l’appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision.
Ville de savoir et laboratoire vivant : encourager les partenariats entre la Ville, les universités, les centres de recherche et les acteurs économiques pour le développement de méthodes d’analyse innovantes.
Gouvernance intelligente et culture de l’innovation : adopter une approche expérimentale centrée sur l’impact pour accompagner les transformations internes et externes.
Protection des droits humains et équité : assurer le respect des normes environnementales et réglementaires sur l’ensemble du territoire.
Milieux de vie sécuritaires et de qualité : garantir la conformité aux règlements municipaux et provinciaux en matière de qualité de l’eau et de rejets industriels.
Rayonnement et prospérité de la métropole : intégrer les dernières technologies en matière d’analyses environnementales de l’eau et de l’air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion de l'entente-cadre exclusive sur une période minimale de trente-six (36) mois facilitera l'approvisionnement en produits de laboratoire et garantira la qualité de ces derniers et aux applications des suivis réglementaires suivants :
- Réglement CMM 2008-47 : réglement sur l'assainissement des eaux
- Réglement CMM 90 (2001-10) sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application
- Réglement Q-2, r.40 réglement sur la qualité de l'eau potable
- Réglement Q-2, r.39 réglement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels
- Réglement Chapitre P-29, r.1 sur les aliments

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Janvier 2026
Fin du Contrat : Décembre 2028
Possibilité de prolongation de contrat de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BLAIS
Microbiologiste

Tél : 263-993-3543
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Denise ARBIC
Cheffe de division chimie de l'environnement et microbiologie alimentaire

Tél : 514 238-8238
Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250152001*
Unité administrative responsable : *23000902000 Service de l'Environnement, Div. Expertise technique*
Projet : *Approvisionnement de matériel et fournitures de laboratoire – volet LABORATOIRE*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#12-Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

#16-Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

#17-Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

#18-Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

#19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20-Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#1-En association avec le Centre Environnement al St-Michel (CESM) développer une méthode d'analyse des faibles teneurs en méthane

#12- Les données ouvertes de la Ville de Montréal permettent le suivi en temps réel de la qualité de l'air, de l'eau en rive, des milieux aquatiques, ainsi que de la qualité bactériologique des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs.

#16-Développement de méthodes d'analyse pour évaluer les composés émergents et les contaminants en collaboration avec les diverses universités francophones.

#18-Appliquer rigoureusement les normes en matière de suivi environnemental, de qualité de l'eau et de rejets industriels sur l'ensemble de l'île de Montréal.

#19-Assurer un respect de la réglementation municipale (règlements 2008-47 et 90(2001-10)) et provinciaux (Q2,r.40 (eau potable) et Q2,r.39 (bassins artificiels)

#20-Dévellopement et application de dernières technologies en matière d’analyses environnementales de l’eau et l’air.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 2.05.02 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0004-01.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M_0IPC	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1250152001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le VWR International Co. pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 36 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 288 754,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21072 - un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21072 - Liste des commandes SEAO.pdf
PV 25-21072.pdf
25-21072_Tableau TCP Octroie Final.pdf
Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Stéphanie MOREL
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 704-0292
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21072 — No du GDD : 1250152001

Titre de l'appel d'offres : Approvisionnement de matériel et fournitures de laboratoire-volet LABORATOIRE

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 10 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 18 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Analytichem Canada Inc	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 1 - 2026

Date d'échéance révisée : 6 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TEKNISCIENCE INC.	12 576,56 $		
SCIENCE CHEM INC.	49 658,46 $		
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD.	1 138,37 $		
VWR INTERNATIONAL CO.	281 254,68 $	√	

Information additionnelle

Dans le cadre de cet appel d'offre l'adjudication est effectué avec le principe du plus bas soumisionnaire conforme pour chaque item, le fournisseur VWR a soumissionné pour 205 articles et a remporté 112 totalisant un montant de 281 254,68 $ taxes incluses, les 3 autres soumissionnaires (Science Chem Inc, TekniScience Inc., Delta Scientific Laboratory Poducts Ltd) se partagent 87 articles restants de l'appel d'offre, pour des montants inférieurs à 75 000$ chacun. Ces derniers feront l'objet d'un dossier décisionnel en vertu des règles d'octroi de contrat, sous le numéro 2250152001.

Préparé par : Malika El Yaagoubi — Le 18 - 8 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**25-21072**
Titre de l'appel d'offres	**Approvisionnement de matériel et fournitures de laboratoire-volet LABORATOIRE**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme par Item**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	TEKNISCIENCE INC.	SCIENCE CHEM INC.	DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD.	VWR INTERNATIONAL
Approvisionnement de matériel et fournitures de laboratoire-volet LABORATOIRE	1	Approvisionnement de matériel et fournitures de laboratoire-volet LABORATOIRE	1	Chaque	**10 938,52 $**	**43 190,66 $**	**990,10 $**	**244 622,47 $**
					10 938,52 $	43 190,66 $	990,10 $	244 622,47 $
				TPS	546,93 $	2 159,53 $	49,51 $	12 231,12 $
				TVQ	1 091,12 $	4 308,27 $	98,76 $	24 401,09 $
				Total à octroyer	**12 576,56 $**	**49 658,46 $**	**1 138,37 $**	**281 254,68 $**

Vérifié par : Malika 14-08-2025

Outlook

Délégation de pouvoirs - Roger Lachance - 9 août au 24 août 2025

De Piham TCHAKPALLA <piham.tchakpalla@montreal.ca>
de la part de
Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>

Date Jeu 2025-08-07 09:21

Cc Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Jimmy Dib, directeur - gestion des matières résiduelles, pour me remplacer du 9 au 24 août 2025 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur

Service de l'environnement
801 Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : (514) 795-4732
Courriel : roger.lachance@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l’avis

Numéro: 25-21072
Numéro de référence: 20073825
Type de l’avis: Avis d’appel d’offres
Statut: En attente des résultats d’ouverture
Titre: Approvisionnement de matériel et fournitures de laboratoire-volet LABORATOIRE
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
OXOID COMPANY 1926 Merivale Road Suite 100 Nepean ON CAN K2G1E8 https://www.thermofisher.com	Publique	Jennifer McGahan Téléphone: 6132261318 Courriel: jennifer.mcgahan@thermofisher.com	**Transaction: (20258448)** 2025-06-19 16:04	20060159 - 25-21072_Addenda 1 Devis Téléchargement 20060172 - 25-21072_Addenda 2 Devis Téléchargement 20062931 - 25-21072_Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
JCGÉNÉTIQUES INC. 252 VARRY Montréal QC CAN H4N1A3 www.jcgenetics.com	Non diffusé	CHARLES BAHOUT Téléphone: 5143328888 Courriel: info@jcgenetics.com	**Transaction: (20247776)** 2025-06-06 15:10	20060159 - 25-21072_Addenda 1 Devis Téléchargement 20060172 - 25-21072_Addenda 2 Devis Téléchargement 20062931 - 25-21072_Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GENEQ INC. 10700, rue Secant Montréal QC CAN H1J1S5 http://www.geneq.com	Non diffusé	Tarik Berdous Téléphone: 5143542511 Courriel: tberdous@geneq.com	**Transaction: (20245608)** 2025-06-04 08:17	20060159 - 25-21072_Addenda 1 Devis Téléchargement 20060172 - 25-21072_Addenda 2

	Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
					Devis Téléchargement 20062931 - 25-21072_Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐	LABORATOIRES ABBOTT CIE 6925 Century Ave. Suite 100 Mississauga ON CAN L5N7K2	Non diffusé	Mirey Bahar Téléphone: 9058582450 Courriel: addca.contracts@abbott.com	**Transaction: (20245328)** 2025-06-03 18:11	20060159 - 25-21072_Addenda 1 Devis Téléchargement 20060172 - 25-21072_Addenda 2 Devis Téléchargement 20062931 - 25-21072_Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐	Tekniscience 2435 Édouard-Michelin Boulevard Terrebonne QC CAN J6Y4P2 http://www.tekniscience.com	Non diffusé	Pierre St-Louis Téléphone: 4504775575 Courriel: p.st-louis@tekniscience.com	**Transaction: (20256521)** 2025-06-17 15:20	20060159 - 25-21072_Addenda 1 Devis Téléchargement 20060172 - 25-21072_Addenda 2 Devis Téléchargement 20062931 - 25-21072_Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐	SCIENCE CHEM INC. 965 Rue Reverchon Montréal QC CAN H4T4L2 https://www.chemscience.com/	Non diffusé	Naresh Chander Téléphone: 4388634822 Courriel: admin@chemscience.com	**Transaction: (20242601)** 2025-05-30 09:45	20060159 - 25-21072_Addenda 1 Devis 2025-06-03 à 09:30 - Courriel 20060172 - 25-21072_Addenda 2 Devis 2025-06-03 à 10:00 - Courriel 20062931 - 25-21072_Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-06-18 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ SOCIÉTÉ FISHER SCIENTIFIQUE 112 Colonnade Road Ottawa ON CAN K2E7L6 www.fishersci.ca	Non diffusé	Ralph Sakkal Téléphone: (613) 228-6524 Courriel: ralph.sakkal@thermofisher.com	**Transaction: (20241473)** 2025-05-29 09:58	20060159 - 25-21072_Addenda 1 Devis 2025-06-03 à 09:30 - Courriel 20060172 - 25-21072_Addenda 2 Devis 2025-06-03 à 10:00 - Courriel 20062931 - 25-21072_Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ Delta Scientific Laboratory Products Ltd. 346 Watline Avenue Mississauga ON CAN L4Z1X2 https://www.delta-sci.com	Publique	Valeska Taylor Téléphone: 9056294545 Courriel: vtaylor@delta-sci.com	**Transaction: (20242586)** 2025-05-30 09:36	20060159 - 25-21072_Addenda 1 Devis 2025-06-03 à 09:30 - Courriel 20060172 - 25-21072_Addenda 2 Devis 2025-06-03 à 10:00 - Courriel 20062931 - 25-21072_Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ VWR International Co. 6040 Cantay Road MISSISSAUGA ON CAN L5R4J2 http://www.ca.vwr.com/	Non diffusé	Maria Elena Ruiz Téléphone: 8009325000 Courriel: maria.ruiz@avantorsciences.com	**Transaction: (20241603)** 2025-05-29 12:50	20060159 - 25-21072_Addenda 1 Devis 2025-06-03 à 09:30 - Courriel 20060172 - 25-21072_Addenda 2 Devis 2025-06-03 à 10:00 - Courriel 20062931 - 25-21072_Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

	Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
☐	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville 1585, rue Montarville Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V3T8	Donneur d'ouvrage	Julie Vaillancourt Téléphone: 450 653-2443 Courriel: julie.vaillancourt@stbruno.ca	**Transaction: (20252842)** 2025-06-12 09:34	20060159 - 25-21072_Addenda 1 Devis Téléchargement 20060172 - 25-21072_Addenda 2 Devis Téléchargement Ne pas recevoir

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0351.1

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 10 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21072
[Procès-verbal amendé]

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Approvisionnement de matériel et fournitures de laboratoire – Volet laboratoire » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ANALYTICHEM CANADA INC.[1]	13 055,08 $[2]
TEKNISCIENCE INC.	74 981,77 $
SCIENCE CHEM INC.	149 042,85 $
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD.	300 322,23 $
VWR INTERNATIONAL CO.	699 749,92 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 28 mai et 25 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 28 mai et 18 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

[1] Cette soumission a été déposée à l'hôtel de Ville de Montréal le 10 juillet 2025 à 13 h 30. Lors de la réception de la boîte qui contenait les documents, il n'a pas été remarqué que celle-ci portait 2 étiquettes d'identification, l'une pour l'appel d'offres 25-21072 et l'autre pour l'appel d'offres 25-21058 dont l'ouverture était prévue pour le 17 juillet 2025 à 13 h 30. En conséquence, la boîte a été déposée avec les soumissions prévues pour la séance d'ouverture du 17 juillet 2025 et n'a pas été ouverte lors de la séance publique d'ouverture des soumissions qui a eu lieu à 13 h 30 le 10 juillet 2025. Par conséquent, cette soumission a été ouverte lors d'une séance publique d'ouverture des soumissions ultérieure, soit le 24 juillet 2025 à 13 h 30, dans les locaux du Service du greffe.

[2] Les informations apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire sont les suivantes :

Montant total avant taxes :	11354.72
TPS (5 %) :	567.736
TVQ (9,975 %) :	1132.63332
Montant total (taxes incluses)	13055.08932

Le montant total a été lu tel quel lors de l'ouverture des soumissions.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Nesrine Rania KENIOUA

Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.29 08:50:03 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1255786003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division systèmes de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la 1re option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 298 509,92 $, taxes incluses, à compter du 1er janvier 2026, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc. pour les lots 1 et 2 (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 154 316,76 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer la 1re option de prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 271 372,65 $, taxes incluses, à compter du 1er janvier 2026, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc. pour les lots 1 et 2 (CE22 1983);
3. d'autoriser une dépense de 27 137,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Protection incendie Viking inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-19 09:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255786003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division systèmes de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la 1re option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 298 509,92 $, taxes incluses, à compter du 1er janvier 2026, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc. pour les lots 1 et 2 (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 154 316,76 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 22-19608 pour l'inspection et l'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, de l'éclairage d'urgence et des signalisations d'issues de divers bâtiments de la Ville de Montréal. Ces contrats visaient à rencontrer les exigences du Code national de prévention des incendies (CNPI), de l'Association Canadienne de Normalisation (CSA), et du Code national du bâtiment (CNB) en conformité avec la National Fire Protection Association (NFPA). Cet entretien est normalement effectué par des entreprises privées.
Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1983 – 7 décembre 2022 : Accorder à Protection incendie Viking inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, les contrats pour un service d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, boyaux d'incendie, éclairage d'urgence et signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune. Lot 1 : dépense totale de 392 492,86 $, taxes incluses (contrat : 356 811,69 $ + contingences : 35 681,17 $). Lot 2 : dépense totale de 463 313,98 $, taxes incluses (contrat : 421 194,53 $ + contingences : 42 119,45 $) - Appel d'offres public 22-19608.

DESCRIPTION

Ces contrats incluent un service d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs pour les lots 1 et 2, auquel s'ajoute un service d'inspection, de test et d'entretien pour les boyaux

d'incendie, l'éclairage d'urgence et les signalisations d'issues pour le lot 2.
Les types de service et travaux demandés sont les suivants :

• Entretien préventif des équipements;
• Entretien correctif des équipements;
• Un service d'urgence (24 heures sur 24, 365 jours par année).

L'ensemble de ces travaux vise à respecter les normes suivantes :

• La norme NFPA 10 « Standard for Portable Fire Extinguishers », pour les extincteurs portatifs;
• Les normes NFPA 25 « Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems » et NFPA 1962 « Standard for the Care, Use, Inspection, Service Testing, and Replacement of Fire Hose, Couplings, Nozzles, and Fire House Appliances » pour les boyaux et cabinets d'incendie;
• Les normes CSA-C22.2 No 141 « Emergency Lighting Equipment » et CSA-C282, CSA Z32 et CNPI 2010 section 6.5 « Emergency electrical power supply for buildings » pour les appareils d'éclairage de sécurité et de signalisation.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un coût total, pour l'ensemble des deux (2) lots, de 271 372,65 $ taxes incluses, et des contingences de 27 137,27 $ taxes incluses également.
La firme Protection incendie Viking inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation seront indexés de 2,22 % par rapport à l'année précédente.
LOT 1 (Protection incendie Viking inc.)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 136 885,38 $, contingences et taxes incluses, et est répartie tout au long de l'année 2026.

Pour l'entretien préventif

Fournisseur	2026 (Taxes incluses)
Protection incendie Viking inc.	39 432,57 $

Pour l'entretien correctif

Fournisseur	2026 (Taxes incluses)
Protection incendie Viking inc.	85 008,68 $

Le montant de contingence (10 %)

Fournisseur	2026 (Taxes incluses)
Protection incendie Viking inc.	12 444,13 $

LOT 2 (Protection incendie Viking inc.)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 161 624,54 $, contingences et taxes incluses, et est répartie tout au long de l'année 2026.

Pour l'entretien préventif

Fournisseur	2026 (Taxes incluses)
Protection incendie Viking inc.	79 403,48 $

Pour l'entretien correctif (Centre de responsabilité #114320)

Fournisseur	2026 (Taxes incluses)
Protection incendie Viking inc.	67 527,92 $

Le montant de contingence (10 %)

Fournisseur	2026 (Taxes incluses)
Protection incendie Viking inc.	14 693,14 $

Ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Direction de la sécurité du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). Elle sera assumée proportionnellement par la ville centrale, l'agglomération et les arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat aura pour conséquence de ne pas se conformer au Code national de prévention des incendies (CNPI) et au Code de construction du Québec, et ainsi ne pas assurer la sécurité des occupants et des bâtiments de la Ville de Montréal en cas d'incendie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er janvier 2026
Fin de la première prolongation : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny MANGUMBU
ingenieur(e)

Tél : 438-825-5379
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Jordy REICHSON
chef(fe) de division - securite

Tél : 514-654-1608
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite

Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-18

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 mai 2025

Monsieur Jonathan Desparois
Protection Incendie Viking inc.
3005 Boulevard Pitfield
Saint-Laurent (Qc) H4S 1H4

Courriel : JDesparois@vikingfire,ca

Objet : Renouvellement de contrat : 1e prolongation
Appel d'offres no 22-19608
Service d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, boyaux d'incendie, éclairages d'urgence et signalisations d'issue des bâtiments de la Ville de Montréal - LOT # 1 et 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à fanny.mangumbu@montreal.ca **au plus tard le 1er juin 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : **JONATHAN DESPAROIS** **2025/05/14**
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Fanny Mangumbu, ing., MBA, M.Sc.A, M.Ing, M.Sc, PMP®
Ingénieur & gestionnaire des contrats - en systèmes de sécurité
Courriel : fanny.mangumbu@montreal.ca

# Article	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment
1	1	HÔTEL DE VILLE DE MONTREAL	275 Rue Notre-Dame E, Montréal
2	2	EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE	775 Rue Gosford , Montréal
3	6	VESPASIENNE	3425 Avenue Émile-Duployé , Montréal
4	12	EDIFICE LUCIEN-SAULNIER	155 Rue Notre-Dame E, Montréal
5	14	TUNNEL À PIETONS, MÉTRO CHAMP-DE-MARS	Rue Gosford , Montréal
6	18	PAVILLON DES BAIGNEURS DON-BOSCO	12600 Avenue Rita-Levi-Montalcini , Montréal
7	23	CHALET DU PARC ST-GABRIEL (PATAUG.)	2355 Rue Mullins , Montréal
8	24	CENTRE COMMUNAUTAIRE OGILVY	821 Avenue Ogilvy , Montréal
9	28	CHALET DU PARC JEAN-AMYOT (PATAUG.)	6110 Rue de Marseille , Montréal
10	29	CHALET DU PARC DE NORMANVILLE	7470 Rue De Normanville , Montréal
11	30	CHALET DU PARC VINET (PATAUG.)	550 Rue Vinet , Montréal
12	31	CHALET DUQUESNE	5005 Rue Du Quesne , Montréal
13	33	GUERITE D'ENTRÉE DU C.S.M. DICKSON	2060 Rue Dickson , Montréal
14	36	CHALET FLEURY DU PARC DES HIRONDELLES	2574 Rue Fleury E, Montréal
15	43	CHALET DU PARC AHUNTSIC (PATAUG.)	10555 Rue Lajeunesse , Montréal
16	44	LABORATOIRE COUR DE LOUVAIN	999 Rue de Louvain E, Montréal
17	45	PAVILLON DES BAIGNEURS GABRIEL-LALEMANT	2350 Rue Sauvé E, Montréal
18	46	CHALET DU PARC GABRIEL-LALEMANT	2244 Rue Sauvé E, Montréal
19	48	CHALET DU PARC LEFEBVRE	12225 Rue Cousineau , Montréal
20	50	CHALET DU PARC NICOLAS-VIEL	95 Boulevard Gouin O, Montréal
21	51	CHALET DU PARC RAIMBAULT	12377 Rue Notre-Dame-des-Anges , Montréal
22	52	PAVILLON DES BAIGNEURS MARCELIN-WILSON	1655 Rue Dudemaine , Montréal
23	54	ENTREPÔT MAGASIN COUR MADISON.	6333 Rue Saint-Jacques , Montréal
24	55	CHALET DU PARC DES VÉTÉRANS (PATAUG.)	1655 Avenue Papineau , Montréal
25	59	CHALET DU PARC TOUSSAINT-LOUVERTURE	137 Boulevard de Maisonneuve E, Montréal
26	64	ARÉNA HOWIE-MORENZ	8650 Avenue Querbes , Montréal
27	65	CENTRE CALIXA-LAVALLÉE	3819 Avenue Calixa-Lavallée , Montréal
28	66	THÉÂTRE DE VERDURE	4020 Avenue du Parc-La Fontaine , Montréal
29	68	CHALET-RESTAURANT	3933 Avenue du Parc-La Fontaine , Montréal
30	70	PAVILLON DES BAIGNEURS PISC.MAISONNEUVE	4350 Rue de Rouen , Montréal
31	73	CHALET DU PARC PIERRE-BÉDARD (PATAUG.)	5855 Rue Turenne , Montréal
32	74	ENTREPÔT, JARDIN BOTANIQUE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
33	75	PAVILLON DES BAIGNEURS	1450 Rue Rachel E, Montréal
34	76	CHALET DU PARC DE LA LOUISIANE	4644 Rue Beaubien E, Montréal
35	80	CHALET DU PARC DE LOUISBOURG	5455 Rue de Louisbourg , Montréal
36	81	CHALET DU PARC COFFEE	7330 Rue Coffee , Montréal
37	82	CHALET DU PARC BALDWIN	4355 Rue Fullum , Montréal
38	83	CHALET DU PARC SAINT-PIERRE-CLAVER	2335 Rue Gilford , Montréal
39	84	CCSE MAISONNEUVE	4375 Rue Ontario E, Montréal
40	85	CHALET DU PARC JEAN-BRILLANT (PATAUG.)	5252 Avenue Decelles , Montréal
41	86	PAVILLON NELSON-MANDELA	4920 Rue Vézina , Montréal
42	87	CENTRE SPORTIF PIERRE-CHARBONNEAU	2980 Rue Viau , Montréal
43	89	SERRES D'EXPO. & SERV., JARDIN BOTANIQUE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
44	90	CHALET DU PARC WILLIAM-BOWIE	4955 Avenue Trenholme , Montréal
45	91	CHAUFFERIE & ATELIER, JARDIN BOTANIQUE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
46	92	RESTAURANT, JARDIN BOTANIQUE	4455 Boulevard Pie-IX , Montréal
47	95	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	1000 Avenue Émile-Journault E, Montréal
48	97	BÂTIMENT DE SERVICE	4601 Rue Sherbrooke E, Montréal
49	99	CHALET DU PARC MAISONNEUVE	4601 Rue Sherbrooke E, Montréal
50	100	BIBLIOTHEQUE MAISONNEUVE	4120 Rue Ontario , Montréal
51	101	BAIN MORGAN & CENTRE MORGAN	1875 Avenue Morgan , Montréal
52	103	CHALET DU PARC MORGAN	4370 Rue Sainte-Catherine E, Montréal
53	105	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	1500 Rue des Carrières , Montréal
54	107	ÉDIFICE DU 1650 DES CARRIÈRES	1610 Rue des Carrières , Montréal
55	109	ÉDIFICE DU 1351 DES CARRIÈRES	1351 Rue des Carrières , Montréal
56	110	CENTRE SPORTIF PÈRE-MARQUETTE	1600 Rue De Drucourt , Montréal
57	111	EDIFICE DU 1220 DES CARRIÈRES	1220 Rue des Carrières , Montréal
58	113	GARAGE, COUR DES CARRIÈRES	1350 Rue des Carrières , Montréal
59	114	GARAGE 1620, COUR DES CARRIÈRES	1620 Rue des Carrières , Montréal

60	115	CHALET DU PARC SAINT-VICTOR (PATAUG.)	9175 Rue Hochelaga , Montréal
61	116	GARAGE COUR ST-GRÉGOIRE	5425 Rue de Mentana , Montréal
62	117	ENTREPÔT 1500, COUR DES CARRIÈRES	1500 Rue des Carrières , Montréal
63	118	CHALET DU PARC PÈRE-MARQUETTE (PATAUG.)	1555 Rue des Carrières , Montréal
64	119	PATAUGEOIRE DU PARC DE LA BRUÈRE	2150 Rue Liébert , Montréal
65	120	CHALET DU PARC MONTCALM	6855 Avenue Papineau , Montréal
66	128	VOÛTE ET L'ANTENNE DE LA VILLE DE MTL	1100 Voie Camillien-Houde , Montréal
67	129	CHALET PARC MARTIN-LUTHER-KING (PATAU.)	3533 Avenue de Kent , Montréal
68	131	PAV.BAIGNEURS PARC MARTIN-LUTHER-KING	6262 Chemin Hudson , Montréal
69	132	CHALET DU PARC MACKENZIE-KING (JEU EAU)	4905 Avenue Saint-Kevin , Montréal
70	133	MAISON DU CITOYEN	7501 Rue François-Perrault , Montréal
71	134	CHALET DU PARC MAURICE-CULLEN	4770 Chemin Circle , Montréal
72	135	CHALET DU PARC VAN HORNE (JEU D'EAU)	4900 Avenue Van Horne , Montréal
73	138	EDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON	2140 Avenue Madison , Montréal
74	141	ENTREPÔT ENCANS COUR DE LOUVAIN	969 Rue de Louvain E, Montréal
75	146	CHALET DU PARC CAMILLE	9310 Boulevard Gouin O, Montréal
76	148	CENTRE TRENHOLME	6800 Rue Sherbrooke O, Montréal
77	149	PAVILLON DES TRINITAIRES	3150 Boulevard des Trinitaires , Montréal
78	152	CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G	5311 Chemin de la Côte-Saint-Antoine , Montréal
79	154	COMPLEXE GADBOIS	5485 Chemin de la Côte-Saint-Paul , Montréal
80	157	CHALET DU PARC WILLIAM-HURST	6230 Rue de Terrebonne , Montréal
81	158	CHALET DU PARC LOYOLA	4877 Avenue Doherty , Montréal
82	159	CENTRE ST-DENIS	5115 Rue Rivard , Montréal
83	160	CHALET DU PARC MACDONALD (JEU D'EAU.)	5355 Avenue Clanranald , Montréal
84	162	CHALET DU PARC ROSEMARY-BROWN	6665 Avenue McLynn , Montréal
85	164	PAVILLON DU PARC N-D-G	3501 Avenue Marcil , Montréal
86	165	CHALET DU PARC GEORGES-ST-PIERRE	999 Avenue d' Oxford , Montréal
87	167	CHALET DU PARC SOMERLED	Avenue de Hampton , Montréal
88	179	CHALET DU PARC LALANCETTE	2315 Rue Nicolet , Montréal
89	181	CHALET DU PARC R-PRÉFONTAINE	2300 Rue Dézéry , Montréal
90	182	CHALET DU PARC BEAUCLERK	1855 Avenue Émile-Legrand , Montréal
91	183	CENTRE ROSEMONT	3131 Boulevard Rosemont , Montréal
92	185	CHALET DU PARC C-S-CAMPBELL	1275 Rue Alexandre-DeSève , Montréal
93	186	CHALET DU PARC SAULT-AU-RÉCOLLET	10550 Rue De Saint-Firmin , Montréal
94	189	CHALET DU PARC DE L'UKRAINE (PATAUG.)	6041 Avenue 12e , Montréal
95	194	BIBLIOTHEQUE ST-MICHEL	7601 Rue François-Perrault , Montréal
96	195	CHALET DU PARC BEAUBIEN (PATAUG.)	6633 Avenue 6e , Montréal
97	196	ARÉNA ST-MICHEL	3440 Rue Jarry E, Montréal
98	197	CHALET DU PARC CITÉ-JARDIN (PATAUG.)	5220 Boulevard Rosemont , Montréal
99	199	ENTREPÔT DU PARC DE LA LOUISIANE	6244 Avenue 35e , Montréal
100	200	CHALET PARC LE PÉLICAN	2590 Rue Masson , Montréal
101	201	PAVILLON DES BAIGNEURS LE PÉLICAN (PISC)	2560 Rue Masson , Montréal
102	203	CHALET DU PARC NICOLAS-TILLEMONT	7833 Avenue des Érables , Montréal
103	204	CHALET DU PARC LÉON-PROVANCHER	5555 Boulevard Pie-IX , Montréal
104	205	CHALET DU PARC ROSEMONT	5625 Rue d' Iberville (MTL) , Montréal
105	206	PAVILLON DES BAIGNEURS JOSEPH-PARÉ	6525 Avenue 41e , Montréal
106	216	MAISON SMITH	1260 Chemin Remembrance , Montréal
107	217	PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS	2000 Chemin Remembrance , Montréal
108	218	BÂTIMENT DE SERVICE PARC DU MONT-ROYAL	1800 Chemin Remembrance , Montréal
109	224	GARAGE COUR MARIE-ANNE	4280 Rue De Bullion , Montréal
110	225	MAISON BLANCHE	4480 Avenue du Parc , Montréal
111	227	CHALET DU PARC PERCY-WALTERS	1451 Avenue du Docteur-Penfield , Montréal
112	230	CENTRE LAURIER	1115 Avenue Laurier E, Montréal
113	231	PAVILLON BAIGNEURS SIR WILFRID-LAURIER	5200 Rue De Brébeuf , Montréal
114	239	CHALET DU PARC DE MÉSY (PATAUG.)	12120 Rue Grenet , Montréal
115	242	CHALET DU PARC SAINT-DAMASE	7645 Avenue 20e , Montréal
116	244	CHALET DU PARC SAINT-ÉDOUARD	6777 Rue Saint-André , Montréal
117	246	ATELIERS MUNICIPAUX VIAU	2269 Rue Viau , Montréal
118	248	ATELIERS MUNICIPAUX ROUEN	5035 Rue de Rouen , Montréal
119	251	CHALET DU PARC WALTER STEWART	2455 Rue Larivière , Montréal
120	252	PAVILLON SERV.MÉDÉRIC-MARTIN (PATAUG.)	2255 Rue du Havre , Montréal
121	257	CHALET DU PARC DE LA BRUÈRE	2150 Rue Liébert , Montréal
122	259	CHALET DU PARC SAINTE-LUCIE (PAT./PISC.)	9093 Avenue 16e , Montréal

123	263	CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES	1055 Rue d' Hibernia , Montréal
124	264	MAISON DU JARDINIER	3150 Boulevard des Trinitaires , Montréal
125	265	CHALET DU PARC PIERRE-BERNARD	3170 Boulevard Pierre-Bernard , Montréal
126	266	BIBLIOTHEQUE SAINT-CHARLES (AGE D'OR)	1050 Rue d' Hibernia , Montréal
127	268	CENTRE BLOOMFIELD	7060 Avenue Bloomfield , Montréal
128	271	CHALET DU PARC ROUGEMONT	1900 Rue Bossuet , Montréal
129	276	ARÉNA SAINT-DONAT	6750 Rue de Marseille , Montréal
130	282	CHALET DU PARC LOUIS-CYR	205 Rue Saint-Ferdinand , Montréal
131	284	PAVILLON DES BAIGNEURS SIR G.-É.-CARTIER	4550 Rue Sainte-Émilie , Montréal
132	285	ÉDIFICE GASTON-MIRON	1210 Rue Sherbrooke E, Montréal
133	286	BUREAUX ET GARAGE SAINT-MICHEL	3699 Boulevard Crémazie E, Montréal
134	291	GARAGE COUR DE L'ÉPÉE	8675 Avenue de l' Épée (MTL) , Montréal
135	297	ARÉNA DOUG-HARVEY (ANC. CONFÉDÉRATION)	4985 Avenue West Hill , Montréal
136	299	CHALET DU PARC SAINTE-YVETTE (PATAUG.)	8950 Avenue 10e , Montréal
137	302	BAIN LÉVESQUE	955 Rue Marie-Anne E, Montréal
138	303	CHALET DU PARC OSCAR-PETERSON	810 Rue Chatham , Montréal
139	304	CHALET DU PARC DE SIENNE	4151 Rue 53e , Montréal
140	311	PAVILLON DES BAIGNEURS FRANÇOIS-PERRAULT	7525 Rue François-Perrault , Montréal
141	312	PISCINE INT. DU PARC RENÉ-GOUPIL	4250 Rue du Parc-René-Goupil , Montréal
142	315	ARÉNA AHUNTSIC	10560 Rue Saint-Hubert , Montréal
143	316	BAIN ST-MICHEL	5300 Rue Saint-Dominique , Montréal
144	320	PAVILLON DE LA SAVANE	5111 Rue Paré , Montréal
145	323	GARAGE DE LA COUR LAURENTIEN	6100 Rue De Pontgravé , Montréal
146	324	CHALET DU PARC CAMPBELL-OUEST (PATAUG.)	1990 Rue de Maricourt (MTL) , Montréal
147	326	CHALET DU PARC CLIFFORD	1820 Avenue Clifford , Montréal
148	327	CHALET DU PARC DE LA VÉRENDRYE	5900 Rue Drake , Montréal
149	328	PAVILLON DU PARC GILBERT-LAYTON	6975 Avenue de Chester , Montréal
150	329	CHALET DU PARC IGNACE-BOURGET (PATAUG.)	5935 Avenue De Montmagny , Montréal
151	330	CHALET DU PARC LAFOND (PATAUG.EXT.)	3500 Avenue Laurier , Montréal
152	333	CHALET DU PARC MARIE-CLAIRE DAVELUY	12195 Avenue Jean-Yves-Bigras , Montréal
153	334	BAIN ÉMARD	6071 Rue Laurendeau , Montréal
154	337	PISCINE INT. DU PARC ST-ROCH	400 Avenue Ball , Montréal
155	340	PATAUGEOIRE DU PARC JEANNE-MANCE	4167 Avenue de l' Esplanade , Montréal
156	341	CHALET DU PARC SAMUEL-MORSE	12100 Avenue François-Larocque , Montréal
157	343	CHALET DU PARC PASQUALE-GATTUSO	11770 Rue Gilles-Trottier , Montréal
158	348	CHALET DU PARC PIERRE-BLANCHET	12275 Avenue Pierre-Blanchet , Montréal
159	349	CHALET DU PARC ST-SIMON-APÔTRE	120 Rue Legendre O, Montréal
160	352	CHALET DU PARC DOLLARD-MORIN	11750 Rue La Valinière , Montréal
161	353	ÉDIFICE GEORGES-VANIER	2450 Rue Workman , Montréal
162	357	STATION MÉC.PATINOIRE LAC-AUX-CASTORS	2100 Chemin Remembrance , Montréal
163	365	BAIN QUINTAL (CENTRE POUPART)	1552 Rue Dufresne , Montréal
164	368	CHALET DU PARC HOWARD	8505 Avenue de l' Épée (MTL) , Montréal
165	370	ÉDIFICE 390 DE COUR PORT-ROYAL	390 Rue de Port-Royal E, Montréal
166	371	MAISON PIERRE-CHARTRAND	8000 Boulevard Gouin E, Montréal
167	373	CENTRE COMMUNAUTAIRE HENRI-JULIEN	9300 Rue Saint-Denis , Montréal
168	376	BAIN ST-DENIS	7075 Rue Saint-Hubert , Montréal
169	379	CHALET DU PARC D'AUTEUIL	350 Rue Sauvé E, Montréal
170	380	CHALET DU PARC TURIN (PATAUG.)	7205 Rue Chambord , Montréal
171	383	PAVILLON DES BAIGNEURS	205 Rue Gary-Carter , Montréal
172	384	CHALET DU PARC THÉODORE	2525 Rue Théodore , Montréal
173	387	CHALET DU PARC OLIVIER-ROBERT	2325 Boulevard de Maisonneuve E, Montréal
174	388	CHALET DU PARC ST-ALPHONSE (PATAUG.)	8888 Avenue De Chateaubriand , Montréal
175	390	CHALET DU PARC ST-PAUL-DE-LA-CROIX	9900 Avenue Hamel , Montréal
176	395	PAVILLON DU TENNIS	4422 Avenue de l' Esplanade , Montréal
177	399	CHALET DU PARC ST-ALOYSIUS (PATAUG.)	1650 Avenue Valois , Montréal
178	405	GARAGE DE REMISAGE COUR PORT-ROYAL	388 Rue de Port-Royal E, Montréal
179	407	CHÂTEAU DUFRESNE	4040 Rue Sherbrooke E, Montréal
180	408	ENTR.ET ATELIER MENUISERIE COUR POINCARÉ	999 Boulevard Henri-Bourassa O, Montréal
181	411	ABRI SAISONNIER (N.CHAUFFÉ) SUD-OUEST	Rue Notre-Dame O, Montréal
182	413	ÉDIFICE PLESSIS (EX-ÉCOLE)	2075 Rue Plessis , Montréal
183	423	PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC RICHELIEU	13600 Rue Forsyth , Montréal
184	424	SERRES COMPLEXE "A"	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
185	425	SERRES DE SERVICE DU JARDIN BOTANIQUE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal

186	427	PAVILLON ADM. SERV.TECH. JARDIN BOTANIQU	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
187	428	ENTREPÔT SERVICES TECHNIQUES JARD. BOT.	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
188	431	CHALET DU MONT-ROYAL	1196 Voie Camillien-Houde , Montréal
189	432	BILLETTERIE JARDIN BOTANIQUE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
190	434	ÉDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON	2060 Rue Dickson , Montréal
191	435	2150 DICKSON (C.S.M. DICKSON)	2150 Rue Dickson , Montréal
192	436	ATELIER DE SOUDURE DICKSON (C.S.M.)	2060 Rue Dickson , Montréal
193	437	PAVILLON FUJI ET TOILETTES	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
194	444	CHALET DU PARC BORDEAUX	12141 Rue Pasteur , Montréal
195	450	ARÉNA MAURICE-RICHARD	2800 Rue Viau , Montréal
196	452	PAVILLON DE L'ÉTANG	3400 Boulevard des Trinitaires , Montréal
197	453	ÉDIFICE DU 6345 ST-JACQUES (MADISON)	6345 Rue Saint-Jacques , Montréal
198	455	CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU	8000 Rue De Normanville , Montréal
199	457	CHALET DU PARC BEAUSÉJOUR	6891 Boulevard Gouin O, Montréal
200	458	CHALET DU PARC JACQUES-BLANCHET	1890 Avenue Jeanne-d'Arc , Montréal
201	465	CHALET DU PARC ST-CLÉMENT (PATAUG.)	1855 Rue de Ville-Marie , Montréal
202	466	CHALET DU PARC SAINTE-CLAIRE	8485 Avenue Pierre-De Coubertin , Montréal
203	468	CHALET DU PARC SAINT-MARC	6885 Avenue 1re , Montréal
204	469	ABRI DU PARC DUPÉRÉ (EX VESPASIENNE)	4010 Rue Saint-Donat , Montréal
205	472	BAIN SCHUBERT	3950 Boulevard Saint-Laurent , Montréal
206	473	PAVILLON DES BAIGNEURS BALDWIN (PISC.)	2330 Rue Rachel E, Montréal
207	474	PAVILLON DES BAIGNEURS IGNACE-BOURGET	5925 Avenue De Montmagny , Montréal
208	475	PAV. DES BAIGNEURS PAUL-ÉMILE-SAUVAGEAU	9200 Rue Notre-Dame E, Montréal
209	476	PAV. BAIGN.DU PARC DE LA CONFÉDÉRATION	6265 Avenue Biermans , Montréal
210	479	ARÉNA MONT-ROYAL	4355 Rue Cartier , Montréal
211	480	ARÉNA CLÉMENT-JETTÉ	8780 Avenue Dubuisson , Montréal
212	481	ARÉNA FRANCIS-BOUILLON	3175 Rue de Rouen , Montréal
213	482	ARÉNA MARCELIN-WILSON	11301 Boulevard de l' Acadie , Montréal
214	484	CHALET DU PARC JOSEPH-PARÉ	6550 Avenue 43e , Montréal
215	485	CHALET DU PARC DE GASPÉ (PATAUG.)	6655 Avenue De Gaspé , Montréal
216	490	ÉDIFICE DE LA COUR POINCARÉ	999 Boulevard Henri-Bourassa O, Montréal
217	497	ENTREPÔT DE LA COUR ST-GRÉGOIRE	5444 Rue Boyer , Montréal
218	499	PISCINE INTÉRIEURE ÉDOUARD-MONTPETIT	6100 Avenue Pierre-De Coubertin , Montréal
219	500	SOUS-STATION ÉLECTRIQUE , PARC AHUNTSIC	10600 Rue Saint-Hubert , Montréal
220	507	SOUS-STATION ÉLECT. PARC IGNACE-BOURGET	3300 Avenue Newman , Montréal
221	514	ENTREPÔT PIERRE-CHARBONNEAU	2980 Rue Viau , Montréal
222	515	POSTE ÉLECTRIQUE	3500 Avenue Émile-Duployé , Montréal
223	522	POSTE ÉLECTRIQUE	7850 Boulevard Saint-Laurent , Montréal
224	527	ENTREPÔT MULTIFONC. COUR CHAUVEAU	5630 Rue Chauveau , Montréal
225	528	ARÉNA RENÉ-MASSON	9175 Boulevard Perras , Montréal
226	549	PAVILLON D'INTERPRÉTATION (VIEUX-MOULIN)	11630 Rue Notre-Dame E, Montréal
227	551	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	6445 Avenue de Monkland , Montréal
228	552	CHALET DU PARC HENRI-JULIEN (PATAUG.)	9260 Rue Saint-Denis , Montréal
229	554	POSTE ÉLECTRIQUE DU LAC-AUX-CASTORS	2000 Chemin Remembrance , Montréal
230	558	PAVILLON DES ARCHERS PARC PIERRE-BÉDARD	5515 Rue Lacordaire , Montréal
231	560	CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU	3430 Rue de Bellechasse , Montréal
232	566	PAVILLON PARC MARTIN-LUTHER-KING	3220 Avenue Appleton , Montréal
233	569	CENTRE ALEXANDRE-DESÈVE	2040 Rue Alexandre-DeSève , Montréal
234	570	ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE	85 Rue Notre-Dame E, Montréal
235	578	ÉDIFICE CHAUVEAU (COUR CHAUVEAU)	5670 Rue Chauveau , Montréal
236	579	PISCINE INTÉRIEURE JOHN F.KENNEDY	3030 Rue Villeray , Montréal
237	582	ENTREPÔT DU C.S.M. MADISON	2160 Avenue Madison , Montréal
238	584	PISCINE INTÉRIEURE ST-HENRI	4055 Rue Saint-Jacques , Montréal
239	601	ARÉNA CAMILIEN-HOUDE	1696 Rue Montcalm , Montréal
240	608	ARÉNA MICHEL-NORMANDIN	850 Avenue Émile-Journault , Montréal
241	609	ARÉNA ST-LOUIS	5633 Rue Saint-Dominique , Montréal
242	610	ARÉNA BILL-DURNAN	4988 Rue Vézina , Montréal
243	612	PISCINE INTÉRIEURE JOSEPH-CHARBONNEAU	8200 Rue Rousselot , Montréal
244	617	ENTREPÔT DOUBLE (C.S.M. DICKSON)	2060 Rue Dickson , Montréal
245	619	ENTREPÔT MATÉRIAUX (C.S.M. DICKSON)	2060 Rue Dickson , Montréal
246	623	PAVILLON DU JARDIN DES MERVEILLES	4000 Avenue Calixa-Lavallée , Montréal
247	626	GARAGE D'ENTRETIEN SAINT-MICHEL	7959 Avenue 16e , Montréal
248	640	CENTRE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES	5900 Avenue Pierre-De Coubertin , Montréal

249	650	CENTRE MASSON	2705 Rue Masson , Montréal
250	667	GARAGE DE LA COUR CÔTE-DES-NEIGES	4170 Chemin de la Côte-des-Neiges , Montréal
251	668	ÉDIFICE DE LA COUR CÔTE-DES-NEIGES	4180 Chemin de la Côte-des-Neiges , Montréal
252	676	CABANON HORTICOLE, JARDIN NOURRICIER	4455 Boulevard Pie-IX , Montréal
253	698	CHALET DU PARC ST-JEAN-BAPTISTE	1048 Boulevard Saint-Jean-Baptiste , Montréal
254	699	BALANCE DE LA COUR DES CARRIÈRES	1310 Rue des Carrières , Montréal
255	709	BIBLIO. & MAIS.CULT.COTE-DES-NEIGES	5290 Chemin de la Côte-des-Neiges , Montréal
256	712	PISCINE INTÉR. PIERRE-LORANGE (BIBLIO)	1870 Rue Davidson , Montréal
257	745	GARAGE DE LA COUR BERCY	1501 Rue Bercy , Montréal
258	750	ENTREPÔT NON-CHAUFFÉ COUR BERCY	1501 Rue Bercy , Montréal
259	751	CHALET DU PARC JEANNE-MANCE	4220 Avenue de l' Esplanade , Montréal
260	755	MANOIR NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	5319 Avenue Notre-Dame-de-Grâce , Montréal
261	761	GARAGE DE COUR POINTE-AUX-TREMBLES	3535 Avenue 36e , Montréal
262	763	ARÉNA RODRIGUE-GILBERT	1515 Boulevard du Tricentenaire , Montréal
263	764	PAVILLON DES BAIGNEURS	490 Avenue 85e , Montréal
264	766	CHALET PARC CLÉMENTINE-DE LA ROUSSELIÈRE	13980 Rue Notre-Dame E, Montréal
265	772	PAV.BAIGN. DU PARC ST-JEAN-BAPTISTE(PAT)	1060 Boulevard Saint-Jean-Baptiste , Montréal
266	773	CENTRE PLATEAU SAINT-JEAN-BAPTISTE	1050 Boulevard Saint-Jean-Baptiste , Montréal
267	776	PAVILLON DES BAIGNEURS PARC ST-GEORGES	13050 Rue Prince-Albert , Montréal
268	811	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	8105 Rue Hochelaga , Montréal
269	827	GUÉRITE ,C.S.M. JARRY (FRANCON)	Rue Jarry E, Montréal
270	854	CHALET PRINCIPAL PARC THOMAS-CHAPAIS	8919 Rue De Grosbois , Montréal
271	857	CHALET SATELLITE PARC THOMAS-CHAPAIS	5800 Boulevard Pierre-Bernard , Montréal
272	864	COMPLEXE SOPHIE-BARAT	10851 Avenue Saint-Charles , Montréal
273	867	CENTRE COMMUNAUTAIRE VILLERAY	660 Rue Villeray , Montréal
274	868	CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN	12125 Rue Notre-Dame E, Montréal
275	879	BÂTIMENT PRINCIPAL COUR VILLE-MARIE	1455 Rue Bercy , Montréal
276	884	MAISON ANTOINE-BEAUDRY	14678 Rue Notre-Dame E, Montréal
277	885	EX-CASERNE NO 14	11575 Avenue 26e , Montréal
278	887	BALANCE DU CESM	2235 Rue Michel-Jurdant , Montréal
279	889	CENTRE AQUATIQUE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	12515 Boulevard Rodolphe-Forget , Montréal
280	890	CARREFOUR JEUNESSE DU CCSE MAISONNEUVE	4240 Rue Ontario E, Montréal
281	976	CENTRE DU PLATEAU	2275 Boulevard Saint-Joseph E, Montréal
282	977	CHALET DU PARC DES HIRONDELLES	10100 Avenue Larose , Montréal
283	978	ÉDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	10300 Rue Lajeunesse , Montréal
284	981	PAVILLON DU JARDIN JAPONAIS (JAR. BOT.)	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
285	986	MAISON DE LA CULTURE DE P.A.T.	14001 Rue Notre-Dame E, Montréal
286	987	ÉDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST	6000 Rue Notre-Dame O, Montréal
287	996	PLANÉTARIUM	4801 Avenue Pierre-De Coubertin , Montréal
288	997	STATION ÉLEC. ANNEXE SERRE COMPLEXE A	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
289	998	CAVEAU À PLANTE, JARDIN BOTANIQUE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
290	1078	PISCINE INTÉRIEURE ANNIE-PELLETIER	8850 Avenue Dubuisson , Montréal
291	1079	CHALET PARC CARLOS D'ALCANTARA	Rue De Contrecoeur , Montréal
292	1093	CHALET PATIN. PARC DE LA CONFÉDÉRATION	6262 Avenue Fielding , Montréal
293	1094	ÉDIFICE DU 3558 ST-PATRICK	3558 Rue Saint-Patrick
294	1142	ENTREPÔT NON-CHAUFFÉ	1455 Rue Bercy , Montréal
295	1273	SOUS-STATION ÉLECTRIQUE (ATELIER VIAU)	2269 Rue Viau , Montréal
296	1285	GARAGE COUR SUD-OUEST/ ATELIER MRA	3552 Rue Saint-Patrick , Montréal
297	1288	ENTREPÔT CHAUFFÉ COUR SERVICES SUD-OUEST	Rue Saint-Patrick , Montréal
298	1304	PAVILLON DE PARC-PLAGE DE L'EST	16240 Rue Bureau , Montréal
299	1320	CENTRE INTÉGRÉ CARTIERVILLE	12225 rue Grenet
300	1327	VESTIAIRE-GARAGE PATINOIRE PARC DE MÉSY	12110 Rue Grenet , Montréal
301	1330	POSTE À CARBURANT JEAN-RIVARD	3701 Rue Jean-Rivard
302	1341	PAVILLON DES BAIGNEURS PARC TRENHOLME	6800 Rue Sherbrooke O, Montréal
303	1358	BIOSHÈRE	160 Chemin du Tour-de-l.Isle, Montréal
304	1369	BÂT.SERVICE PATAUG. PARC PIERRE-BÉDARD	5415 Rue Lacordaire , Montréal
305	1370	BÂT.SERVICE PATAUG. PARC ST-CLÉMENT	5071 Rue La Fontaine , Montréal
306	1710	PAVILLON DES AINÉS DE POINTE-ST-CHARLES	2401 Rue Mullins , Montréal
307	1711	SERRES TUNNEL	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
308	1714	PAVILLON SAYDIE-BRONFMAN	4815 Rue Buchan
309	1716	BÂTIMENT QUARANTAINE FÉDÉRALE	5655 Boulevard Pie-IX , Montréal
310	2002	ENTREPÔT MATIÈRE INFLAMMABLES MADISON	2160 Avenue Madison
311	2003	ENTREPÔT 4,4 M, COMPLEXE NOTRE-DAME	6000 Rue Notre-Dame O

312	2004	ENTREPÔT 2.0 M, COMPLEXE NOTRE-DAME	6000 Rue Notre-Dame O
313	2015	POMPE D'ESSENCE (NO 17) C.S.M. MADISON	6333 Rue Saint-Jacques
314	2018	ENTREPÔT MAT.INFLAMM.(6M),C.S.DICKSON	2030 Rue Dickson , Montréal
315	2021	PAVILLON DES PREMIÈRES NATIONS	4101 Rue Sherbrooke , Montréal
316	2022	POMPE D'ESSENCE (NO 14) COUR BERCY	1501 Rue Bercy
317	2030	KIOSQUE DE PERCEPTION DES DÉPARTS	4235 Rue Viau E, Montréal
318	2032	ENTREPÔT RDD ÉCO-CENTRE CDN	6925 Chemin de la Côte-des-Neiges , Montréal
319	2075	PAVILLON D'ACCEUIL PARCOURS GOUIN	10905 rue Basile-Routier
320	2356	POMPE D'ESSENCE (NO 10), DES CARRIÈRES	1330 Rue des Carrières , Montréal
321	2357	POMPE D'ESSENCE (NO 5) COUR SAINT-MICHEL	3699 Boulevard Crémazie E, Montréal
322	2359	POMPE D'ESSENCE (NO 3) COUR P.A.T.	3535 Avenue 36e , Montréal
323	2367	CABANON HORTICOLE, JARDIN DES VIVACES	4455 Boulevard Pie-IX , Montréal
324	2369	BIBLIOTHEQUE MORDECAI-RICHLER	5434 Avenue du Parc , Montréal
325	2383	ENTREPÔT MATÉR.INFLAMM. C.S.M. DICKSON	2060 Rue Dickson
326	2390	CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	2633 Rue Ontario E, Montréal
327	2391	CENT. SPORTIF NOTRE-DAME-DES-NEIGES	5354 Avenue Gatineau , Montréal
328	2396	ENTREPÔT DE LA COUR POINTE-AUX-TREMBLES	3535 Avenue 36e , Montréal
329	2402	BIODOME	4777 Avenue Pierre-De Coubertin , Montréal
330	2403	L'USINE DE DÉSENSACHAGE	2235 Rue Michel-Jurdant , Montréal
331	2406	ÉDIFICE A BUREAUX RÉGION EST	3444 Rue Saint-Joseph E, Montréal
332	2407	ÉDIFICE A BUREAUX (ATELIER DE PLOMBERIE)	3444 Rue Saint-Joseph E, Montréal
333	2411	KIOSQUES PERCEPTION # 10 & 11	4581 Rue Sherbrooke E, Montréal
334	2413	GUÉRITE # 1	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
335	2414	GUÉRITE # 2	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
336	2416	GUÉRITE # 3	Boulevard Rosemont , Montréal
337	2421	ENTREPÔT HORTICULTURE INSECTARIUM	4581 Rue Sherbrooke E, Montréal
338	2422	ENTREPÔT HORTICULT. JARDIN JAPONAIS	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
339	2423	PAVILLON D'ÉTÉ "SOÂN" DU JARDIN JAPONAIS	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
340	2424	PAVILLON D'ÉTÉ "SUKIYA", JARDIN JAPONAIS	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
341	2425	SERRES "COMPLEXE C" DU JARDIN BOTANIQUE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
342	2426	ENTREPÔT, COUR LAURENTIEN	6100 Rue De Pontgravé , Montréal
343	2435	STATION DE POMPAGE SUD	2235 Rue Michel-Jurdant , Montréal
344	2436	SALLE DES COMPRESSEURS # 3, 4, 5, 6	2235 Rue Michel-Jurdant , Montréal
345	2438	POSTE ÉLECTRIQUE DES COMPRESSEURS	2235 Rue Michel-Jurdant , Montréal
346	2440	POSTE ÉLECTRIQUE STATION DE POMPAGE NORD	2235 Rue Michel-Jurdant , Montréal
347	2441	PAVILLON HALL YIYU DU JARDIN DE CHINE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
348	2442	TOUR LIU QING DU JARDIN DE CHINE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
349	2443	BATEAU DE PIERRES DU JARDIN DE CHINE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
350	2444	PORTE JIA HUA DU JARDIN DE CHINE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
351	2445	PAVILLON YI MIAN DU JARDIN DE CHINE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
352	2446	PAVILLON LU YING DU JARDIN DE CHINE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
353	2448	PAV-JARDINIER- JARDIN DE CHINE-TOILETTES	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
354	2449	CHALET DU PARC DANIEL-JOHNSON	1500 Boulevard du Tricentenaire , Montréal
355	2454	MAISON DE L'ARBRE, JARDIN BOT.	4500 Boulevard Rosemont E, Montréal
356	2461	CHALET DU PARC POLYVALENTE P.A.T.	15180 Rue Sherbrooke E, Montréal
357	2463	CENTRE SPORTIF DE LA PETITE-BOURGOGNE	1825 Rue Notre-Dame O, Montréal
358	2464	CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES	4880 Avenue Van Horne , Montréal
359	2467	POMPE D'ESSENCE (NO 52) RIV-DES-PRAIRIES	9255 Boulevard Henri-Bourassa E, Montréal
360	2469	POMPE D'ESSENCE (NO 43) COUR POINCARÉ	999 Boulevard Henri-Bourassa O, Montréal
361	2471	POMPE D'ESSENCE (NO 57), COUR LAURENTIEN	6100 Rue De Pontgravé , Montréal
362	2472	POMPE D'ESSENCE (NO 55), CÔTE-DES-NEIGES	4180 Chemin de la Côte-des-Neiges , Montréal
363	2473	POMPE D'ESSENCE (NO 56), COUR DARLINGTON	6900 Avenue de Darlington , Montréal
364	2474	POMPE D'ESSENCE (NO 41), DE LA COMMUNE	987 Rue de la Commune O, Montréal
365	2483	CENTRE OPÉRATIONNEL DU CESM	2235 Rue Michel-Jurdant , Montréal
366	2484	BÂTIMENT DE LAVAGE DU CESM	2235 Rue Michel-Jurdant , Montréal
367	2485	STATION DE POMPAGE NORD	2235 Rue Michel-Jurdant , Montréal
368	2493	PAVILLON DE SOCCER	200 Rue Jarry O, Montréal
369	2502	ENTREPÔT, JARDIN NOURRICIER	4455 Boulevard Pie-IX , Montréal
370	2503	CABANON HORTICOLE, JARDIN DE CHINE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
371	2504	CABANON HORTICOLE ARBORETUM	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
372	2509	CAB.HORTI-JARDIN DES PLANTES MÉDICINALES	4101 Rue Sherbrooke , Montréal
373	2510	CABANON HORTICOLE - JARDIN DES JEUNES	4101 Rue Sherbrooke , Montréal
374	2512	CABANON HORTICOLE, ROSERAIE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal

375	2515	ABRI FERMÉ PRÈS POMPE ESSENCE NO 10	1330 Rue des Carrières , Montréal
376	2522	ENTREPÔT DU COMPLEXE NOTRE-DAME	6000 Rue Notre-Dame O, Montréal
377	2532	ENTREPÔT R.D.D. ÉCO-CENTRE ACADIE	1200 Boulevard Henri-Bourassa O, Montréal
378	2535	CHALET DU PARC DE LA PROMENADE-BELLERIVE	8300 Rue Bellerive , Montréal
379	2537	ENTREPÔT EN TÔLE "OUEST",COUR SERV.N.D.	6000 Rue Notre-Dame O, Montréal
380	2538	ENTREPÔT EN TÔLE "EST", COUR SERV. N.D.	6000 Rue Notre-Dame O, Montréal
381	2539	SOUS-STATION ÉLECT., COMPLEXE NOTRE-DAME	6000 Rue Notre-Dame O
382	2543	CHALET DU PARC CHAMPDORÉ	2400 Rue Champdoré , Montréal
383	2546	PAVILLON DES LOTUS DU JARDIN DE CHINE	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
384	2550	CABANON HORTICOLE, JARDIN ALPIN	4101 Rue Sherbrooke E, Montréal
385	2552	GARAGE DE LA COUR DARLINGTON	6960 Avenue de Darlington , Montréal
386	2553	ENTREPÔT DE LA COUR DARLINGTON	6960 Avenue de Darlington , Montréal
387	2559	CHALET DU PARC FÉLIX-LECLERC	6700 Rue François-Boivin , Montréal
388	2562	PAVILLON D'ACCUEIL , ÉCO-CENTRE ACADIE	1200 Boulevard Henri-Bourassa O, Montréal
389	2563	ENTREPÔT RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE ACADIE	1200 Boulevard Henri-Bourassa O, Montréal
390	2564	PAVILLON D'ACCUEIL, ÉCO-CENTRE P.-PATRIE	1100 Rue des Carrières , Montréal
391	2565	ENTREPÔTS RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE P-PATRIE	1100 Rue des Carrières , Montréal
392	2566	PAVILLON D'ACCUEIL, ÉCO-CENTRE ST-MICHEL	2475 Rue des Regrattiers (MTL) , Montréal
393	2567	ENTREPÔT RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE ST-MICHEL	2475 Rue des Regrattiers (MTL) , Montréal
394	2568	PAVILLON D'ACCUEIL,ÉCO-CENTRE C-D-NEIGES	6925 Chemin de la Côte-des-Neiges , Montréal
395	2569	ENTREPÔT DE RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE C-D-N	6925 Chemin de la Côte-des-Neiges , Montréal
396	2570	PAVILLON D'ACCUEIL, ÉCO-CENTRE RDP	11400 Rue Léopold-Christin , Montréal
397	2571	ENTREPÔT RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE RDP	11400 Rue Léopold-Christin , Montréal
398	2602	GUÉRITE ÉCO-CENTRE ST-MICHEL	2475 Rue des Regrattiers (MTL) , Montréal
399	2603	GUÉRITE ÉCO-CENTRE ACADIE	1200 Boulevard Henri-Bourassa O, Montréal
400	2604	GUÉRITE ÉCO-CENTRE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES RDP	11400 Rue Léopold-Christin , Montréal
401	2605	GUÉRITE ÉCO-CENTRE PETITE-PATRIE	1100 Rue des Carrières , Montréal
402	2607	ENTREPÔT RDD ÉCO-CENTRE ST-MICHEL	2475 Rue des Regrattiers (MTL) , Montréal
403	2608	ENTREPÔT RDD ÉCO-CENTRE PETITE-PATRIE	1100 Rue des Carrières , Montréal
404	2613	GUÉRITE ÉCO-CENTRE CÔTE-DES-NEIGES	6925 Chemin de la Côte-des-Neiges , Montréal
405	3464	ENTREPÔT RDD R-D-P/P-A-T RDP	11400 Rue Léopold-Christin , Montréal
406	3478	VIEUX-MOULIN DE POINTE-AUX-TREMBLES	11630 Rue Notre-Dame E, Montréal
407	4397	ENTREPÔT DU 3444 SAINT-JOSEPH	3444 Rue Saint-Joseph E, Montréal
408	8164	COMPLEXE MODULAIRE P.J.E.V.	9100 Boulevard Pie-IX
409	8186	YMCA HOCHELAGA-MAISONNEUVE	4567 Rue Hochelaga , Montréal
410	8235	BÂTIMENTS MODULAIRES COUR SERVICE S.-O.	3552 Rue Saint-Patrick , Montréal
411	8741	GARAGE DE LA COUR RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	9255 Boulevard Henri-Bourassa E,

# Article	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment
1	5	MARCHE BONSECOURS	330 Rue Saint-Paul E, Montréal
2	25	ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE	200 Rue de Bellechasse , Montréal
3	32	CASERNE NO 14	8216 Boulevard Maurice-Duplessis , Montréal
4	37	CASERNE NO 49	10 Rue Chabanel O, Montréal
5	38	CASERNE NO 35 & DSST	10827 Rue Lajeunesse , Montréal
6	39	CASERNE NO 43	1945 Rue Fleury E, Montréal
7	57	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	75 Rue Ontario E, Montréal
8	62	CASERNE NO 13	3250 Rue Sainte-Catherine E, Montréal
9	77	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIERS AUX.	5 Avenue Laurier O, Montréal
10	79	CASERNE NO 26	2151 Avenue du Mont-Royal E, Montréal
11	98	MAISON DE LA CULT. MAISONN.(EX-CAS. 45)	4200 Rue Ontario E, Montréal
12	104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE)	2111 Rue Saint-Zotique E, Montréal
13	121	CASERNE NO 27	5353 Avenue Gatineau , Montréal
14	142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	6767 Chemin de la Côte-des-Neiges , Montréal
15	150	CASERNE NO 04	5260 Avenue Van Horne , Montréal
16	151	CASERNE 34/BIBLIO&MAISON CULTURE N-D-G	3755 Rue Botrel , Montréal
17	153	CASERNE NO 46	4760 Avenue Cumberland , Montréal
18	177	CASERNE 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET	3616 Rue Hochelaga , Montréal
19	190	CASERNE NO 09	8100 Boulevard Saint-Michel , Montréal
20	191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	5375 Avenue 1re , Montréal
21	192	CASERNE NO 50	6490 Avenue 30e , Montréal
22	208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	920 Rue Saint-Urbain , Montréal
23	212	L'ENTREPÔT DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	4040 Avenue du Parc , Montréal
24	213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	4040 Avenue du Parc , Montréal
25	219	CASERNE NO 10	1445 Rue Saint-Mathieu , Montréal
26	237	PAVILLON DE SERVICE SITE MARCHÉ ATWATER	2414 Avenue Atwater , Montréal
27	240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	500 Boulevard Rosemont , Montréal
28	256	CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND	5600 Chemin Upper Lachine , Montréal
29	260	QUARTIER D'HIVER	3400 Boulevard des Trinitaires , Montréal
30	272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	335 Rue D'Youville , Montréal
31	273	CASERNE NO 25	1212 Rue Drummond , Montréal
32	280	CASERNE NO 23/CENTRE ST-HENRI	523 Place Saint-Henri , Montréal
33	293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	7047 Rue Saint-Dominique , Montréal
34	294	ÉDIFICE DU 7070 CASGRAIN	7070 Avenue Casgrain , Montréal
35	295	CASERNE NO 41/CENTRE OGILVY	7405 Avenue Champagneur , Montréal
36	300	CASERNE NO 16	1041 Rue Rachel E, Montréal
37	301	CASERNE NO14 (EX)	4247 Rue Saint-Dominique , Montréal
38	314	PISCINE INT. GEORGES-VERNOT	8475 Avenue 13e , Montréal
39	317	CASERNE 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UGUAY	6040 Boulevard Monk , Montréal
40	318	CENTRE SAINT-PAUL	1606 Avenue de l' Église , Montréal
41	321	CENTRE RÉCRÉATIF RIVIERE-DES-PRAIRIES	7650 Boulevard Maurice-Duplessis , Montréal
42	346	CASERNE NO 03	1139 Rue Ottawa , Montréal
43	347	CASERNE NO 15	1255 Rue de la Sucrerie , Montréal
44	377	CASERNE NO 37	795 Rue Jarry E, Montréal
45	409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABERRY	4170 Rue De Salaberry , Montréal
46	417	L'ANTRE JEUNES	8615 Rue Hochelaga E, Montréal
47	418	CASERNE NO 44	12145 Boulevard de la Rivière-des-Prairies , Montréal
48	419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	8639 Avenue Pierre-De Coubertin , Montréal
49	421	CASERNE NO 39	2915 Rue Monsabré , Montréal
50	422	CENTRE DE FORMATION EST & DST	6700 Rue Notre-Dame E, Montréal
51	430	CENTRE DE DISTRIBUTIONS LOUVAIN (MAG.#1)	955 Rue de Louvain E, Montréal
52	446	CHALET DU PARC ÉTIENNE-DESMARTEAU	3800 Rue Beaubien E, Montréal
53	456	PDQ 3	14680 Boulevard de Pierrefonds (PFD) , Montréal
54	478	ÉDIFICE DU 9515 ST-HUBERT	9515 Rue Saint-Hubert , Montréal
55	575	PATRO VILLERAY-CTR LOISIR ET D'ENTRAIDES	7355 Avenue Christophe-Colomb , Montréal
56	631	STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	9235 Avenue Papineau , Montréal
57	637	ENTREPÔT DE PESTICIDE	801 Rang du Bas de l'Assomption N , L'assomption
58	747	CENTRE SAINT-ZOTIQUE	75 Rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier , Montréal
59	757	CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. (OPER.)	7920 Boulevard Saint-Laurent , Montréal
60	762	CASERNE NO 38	14201 Rue Sherbrooke E, Montréal
61	795	CENTRE GABRIELLE-ET-MARCEL-LAPALME	5350 Rue Lafond , Montréal
62	800	TOUR D'EXERCICE CENTRE DE FORM. EST	6700 Rue Notre-Dame E, Montréal
63	801	MAISON DE FUMÉE, CENTRE DE FORM. EST	6700 Rue Notre-Dame E, Montréal
64	802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.EST	6700 Rue Notre-Dame E, Montréal
65	803	ENTREPÔT MAT.INFLAM., C.F. EST	6700 Rue Notre-Dame E, Montréal

66	869	CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON	5550 Rue Angers , Montréal
67	886	DÉPOT # 08	3655 Boulevard Saint-Jean-Baptiste , Montréal
68	891	PAVILLON LA FONTAINE	1301 Rue Sherbrooke E, Montréal
69	1033	CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	6400 Avenue de Monkland , Montréal
70	1043	MAISON DU CITOYEN ET BUR. D'ARROND.	12090 Rue Notre-Dame E, Montréal
71	1058	LA SOLITUDE	21253 Boulevard Gouin O, Montréal
72	1061	ÉDIFICE 6150 ROYALMOUNT	6150 Avenue Royalmount , Montréal
73	1063	VITRINE HABITÉE "B" QUARTIER SPECTACLES	1425 Rue Jeanne-Mance , Montréal
74	1064	VITRINE HABITÉE "A" QUARTIER SPECTACLES	1485 Rue Jeanne-Mance , Montréal
75	1076	MAISON DU RUISSEAU-DE MONTIGNY	7110 Boulevard Gouin E, Montréal
76	1102	CENTRE COMMUNAUTAIRE ABE LIMONCHIK	6600 Avenue Victoria , Montréal
77	1106	ÉDIFICE JACINTHE-FYFE	10351 Rue Sherbrooke E, Montréal
78	1107	TABATIÈRE L'ASSOMPTION	801 Rang du Bas de l'Assomption N , Assomption
79	1161	USINE D'ASSAINISSEMENT DU LIXIVIAT-PEPSC	125 Rue Fernand-Seguin
80	1174	ENTREPÔT RÉCUP.PRODUITS ÉLECTRONIQUES ÉCO-CE	7272 Rue Saint-Patrick , Montréal
81	1274	PAVILLON ACCUEIL ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	3535 Rue Sartelon (SLR) , Montréal
82	1277	ENTREPÔT ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	3535 Rue Sartelon (SLR) , Montréal
83	1294	PAVILLON MULTIF.ESPLANADE CLARK	65 Rue Sainte-Catherine O (Coin Ste-Catherine O.)
84	1303	CITÉ DES HOSPITALIÈRES	251 Avenue des Pins O, Montréal
85	1709	SERRES DE PRODUCTION L'ASSOMPTION	801 Assomption (Près du 801 Route 344)
86	1713	ÉDIFICE DU 12375 FORT-LORETTE	12375 Rue du Fort-Lorette , Montréal
87	1732	GRANDE CHAPELLE	209 Avenue des Pins O, Montréal
88	1733	MUSÉE	201 Avenue des Pins O, Montréal
89	1734	CHAPELLE ST-JOSEPH	251 Avenue des Pins O, Montréal
90	1735	RÉSIDENCE MARIE-MORIN	251 Avenue des Pins O, Montréal
91	1736	GARAGE ET ATELIERS	251 Avenue des Pins O, Montréal
92	1737	ANCIEN CAVEAU	251 Avenue des Pins O, Montréal
93	1738	CHAPELLE DE LA SAINTE-VIERGE	251 Avenue des Pins O, Montréal
94	1747	PAVILLON SQUARE VIGER	420 Avenue Viger E, Montréal
95	1750	TECHNOPARC MONTRÉAL #1	2300 Boulevard Alfred-Nobel (SLR) , Montréal
96	1751	TECHNOPARC MONTREAL #2	7140 Rue Albert-Einstein (SLR) , Montréal
97	2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	3555 Rue Saint-Urbain , Montréal
98	2431	CASERNE NO 45	5100 Rue Hochelaga , Montréal
99	2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	3680 Rue Jeanne-Mance , Montréal
100	2459	BIBLIOTHEQUE RIVIÈRE-DES PRAIRIES	9001 Boulevard Perras , Montréal
101	2547	PDQ NO 38 EST (OPER.)	1033 Rue Rachel E, Montréal
102	2599	PAVILLON D'ACCUEIL - ÉCO-CENTRE LASALLE	7272 Rue Saint-Patrick , Montréal
103	2600	ENTREPÔT DE RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE LASALLE	7272 Rue Saint-Patrick , Montréal
104	2606	ENTREPÔT RDD ÉCO-CENTRE LASALLE	7272 Rue Saint-Patrick , Montréal
105	2995	CASERNE NO 59	18661 Boulevard de Pierrefonds (PFD) , Montréal
106	2996	CASERNE NO 32	16101 Rue Sherbrooke E, Montréal
107	3015	CASERNE NO 63	530 Boulevard Bouchard (DVL) , Montréal
108	3031	CASERNE NO 28 ÉDIFICE GONCOURT	7650 Boulevard Châteauneuf (ANJ) , Montréal
109	3051	CASERNE NO 56	230 Boulevard Chevremont (IBZ) , Montréal
110	3054	PORT DE PLAISANCE (CLUB HOUSE)	1800 Chemin des Iroquois (LCH) , Montréal
111	3070	CASERNE NO 65	1300 Avenue Dollard (LSL) , Montréal
112	3076	CASERNE NO 74, MONT-ROYAL	10 Avenue Roosevelt (MTR) , Montréal
113	3095	CASERNE NO 75	40 Avenue Saint-Just (OUT) , Montréal
114	3114	CASERNE 73 / COUR MUNICIPALE	820 Rue Saint-Germain , Montréal
115	3115	CASERNE NO 71 & C.F. OUEST	5500 Chemin du Bois-Franc (SLR) , Montréal
116	3116	CASERNE NO 72	2727 Boulevard Poirier (SLR) , Montréal
117	3132	MAIRIE D'ARRONDISSEMENT VERDUN ET PDQ 16	4555 Avenue de Verdun , Montréal
118	3147	CASERNE NO 22	5455 Rue Antonio-Dagenais (SLN) , Montréal
119	3165	PDQ NO 4 (DDO)	4139 Boulevard des Sources , Montréal
120	3167	PDQ NO 7	1761 Rue Grenet , Montréal
121	3169	PDQ NO 8 ET CENTRE CURÉ-PICHÉ	170 Avenue 15e , Montréal
122	3172	PDQ NO 13	8745 Boulevard LaSalle , Montréal
123	3178	PDQ NO 39 EST ET RELÈVE 911	6100 Boulevard Henri-Bourassa , Montréal
124	3179	PAVILLON COMM. WILFRID-BASTIEN & PDQ 42	8180 Rue Collerette (SLN) , Montréal
125	3181	PDQ NO 46	6850 Boulevard Joseph-Renaud (ANJ) , Montréal
126	3184	CHALET D'ACCUEIL	2115 Chemin du Bord-du-Lac (IBZ) , Montréal
127	3186	CHALET D'ACCUEIL DES CHAMPS	3555 Rue Douglas-B.-Floreani (SLR) , Montréal
128	3217	CASERNE NO 17	4240 Rue de Charleroi (MTN) , Montréal
129	3228	CASERNE NO 57	13795 Boulevard de Pierrefonds (PFD) , Montréal
130	3238	CASERNE NO 66, ARROND.VERDUN	4398 Boulevard LaSalle , Montréal
131	3243	PDQ NO 15	1625 Avenue de l' Église , Montréal
132	3248	PDQ NO 22	1200 Avenue Papineau , Montréal
133	3249	PDQ NO 23 ET SECTIONS OPÉRATIONS	4555 Rue Hochelaga , Montréal
134	3253	PDQ NO 27	1805 Rue Fleury , Montréal

135	3255	PDQ NO. 30	8930 Boulevard Pie-IX , Montréal
136	3259	PDQ NO 35	920 Rue Bélanger E, Montréal
137	3261	MODULE ÉCLIPSE (EX-PDQ NO 37)	201 Avenue Laurier E, Montréal
138	3267	PDQ NO 49	1498 Boulevard Saint-Jean-Baptiste , Montréal
139	3282	MAISON DU PRESSOIR	10865 Rue du Pressoir , Montréal
140	3285	BUREAU ADMINISTRATIF	12980 Boulevard Gouin E, Montréal
141	3298	PDQ NO 10	11756 Boulevard O'Brien , Montréal
142	3299	PDQ NO 45	8200 Boulevard Maurice-Duplessis , Montréal
143	3313	CASERNE NO 54	3048 Boulevard Saint-Charles , Montréal
144	3330	CASERNE NO 64	3175 Chemin Remembrance , Montréal
145	3331	CASERNE NO 08	11371 Rue Notre-Dame E, Montréal
146	3332	CASERNE NO 18	12012 Boulevard Rolland (MTN) , Montréal
147	3333	CASERNE NO 58	11 Rue Centre-Commercial (ROX) , Montréal
148	3334	CASERNE NO 51	550 Boulevard des Anciens-Combattants (SAB) , Montréal
149	3336	CASERNE NO 21	6025 Boulevard Lavoisier (SLN) , Montréal
150	3377	GARAGE DU CHALET D'ACCUEIL	20099 Boulevard Gouin O, PFD
151	3384	ATELIER MÉCANIQUE CAP ST-JACQUES	185 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
152	3387	KIOSQUE PERCEPTION SECTEUR DE LA PLAGE	21115 Boulevard Gouin O, PFD
153	3435	CASERNE NO 67	911 Boulevard René-Lévesque (VRD) , Montréal
154	3491	CASERNE NO 52	330 Rue Surrey (BDU) , Montréal
155	3525	CASERNE NO 53	310 Rue de Beaurepaire (BCF) , Montréal
156	3635	CASERNE NO 62	150 Avenue Avro , Montréal
157	3665	2580 ST-JOSEPH	2580 Boulevard Saint-Joseph , Montréal
158	3666	2620 ST-JOSEPH	2620 Boulevard Saint-Joseph , Montréal
159	3670	BUREAU SPVM, PLACE VERSAILLES	7275 Rue Sherbrooke E
160	3679	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	1441 Rue Saint-Urbain , Montréal
161	3682	SPVM - APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES	5000 Rue d' Iberville (MTL) , Montréal
162	3684	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	1515 Voie Camillien-Houde , Montréal
163	3685	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONN.	855 Boulevard Crémazie E, Montréal
164	3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR)	2805 Boulevard Thimens (SLR) , Montréal
165	3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	7700 Boulevard Langelier , Montréal
166	3688	CENTRE OPÉRATIONNEL SUD	980 Rue Guy , Montréal
167	3725	M.A.Q. M.C.I.P. INTERV. & CIRCUL. SUD	944 Rue Saint-Paul O, Montréal
168	3742	MAISON DE LA POINTE	235 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
169	3743	MAISON THOMAS-BRUNET	187 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
170	3744	MAGASIN GÉNÉRAL PIERREFONDS	191 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
171	3745	MAISON DE LA FERME ÉCOLOGIQUE	183 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
172	3746	GRANGE/ÉTABLE	189 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
173	3750	CHALET D'ACCUEIL	2425 Boulevard Gouin E, Montréal
174	3751	MAISON PITFIELD	9432 Boulevard Gouin O, PFD
175	3752	MAISON DU RUISSEAU	5 Avenue Oakridge , Montréal
176	3755	CHALET D'ACCUEIL HÉRITAGE	14905 Rue Sherbrooke E, Montréal
177	3756	PAVILLON DES MARAIS	12300 Boulevard Gouin E, Montréal
178	3757	MAISON MARY DOROTHY MOLSON	9095 Boulevard Gouin O,
179	3759	CHÂTEAU GOHIER	231 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
180	3760	CENTRE D'INTERPRÉTATION CENTRE PLEIN AIR	215 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
181	3762	BUREAU ADMINISTRATIF DE GUEPE	1 Avenue Oakridge , Montréal
182	3763	MAISON DU FERMIER / GARDIEN	189 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
183	3765	PIGNON-VERT	11802 Boulevard Gouin E, Montréal
184	3768	BÂTIMENT DE SERVICE	200 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
185	3769	ENTREPÔT CAP-ST-JACQUES	183 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
186	3770	PAVILLON DE LA FERME	Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
187	3773	GARAGE DU FERMIER	185 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
188	3777	BÂTIMENT DE SERVICE	2425 Boulevard Gouin E, Montréal
189	3779	ENTREPÔT DU PARC	13869 Rue Prince-Arthur , Montréal
190	3781	MAISON JACQUES-RICHER-DIT-LOUVETEAU	163 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
191	3784	MAISON EUSTACHE-ROULEAU	294 Chemin Senneville (SNV) , Montréal
192	3785	L'ÉCOLE DE RANG	295 Chemin Senneville (SNV) , Montréal
193	3788	MAISON BLEAU	13200 Boulevard Gouin E, Montréal
194	3790	CHALET D'ACCUEIL	20099 Boulevard Gouin O, PFD
195	3791	CABANE À SUCRE	202 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
196	3792	GRANGE	205 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
197	3793	L'HÉBERGEMENT DU CENTRE DE PLEIN AIR	215 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
198	3795	MAISON DES ANIMATEURS	205 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD) , Montréal
199	3956	THÉÂTRE OUTREMONT	1248 Avenue Bernard (OUT) , Montréal
200	4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	2349 Rue de Rouen , Montréal
201	5361	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	801 Rang du Bas de l'Assomption N , Assomption
202	5362	GRANGE, PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	Près du 801 Route 344, Montréal
203	8029	CENTRE COMMUNAUTAIRE WALKLEY	6650 Chemin de la Côte-Saint-Luc , Montréal

204	8160	SPVM - PDQ 44 (POSTE DE QUARTIER)	4807 Rue Molson , Montréal
205	8490	CENTRE COMMU. DE LOISIRS DE LA C-D-N	5347 Chemin de la Côte-des-Neiges , Montréal
206	8543	EDIFICE SILVER DOLLAR PALACE	174 Rue Notre-Dame E, Montréal
207	8608	CASERNE NO 19	2000 Avenue De Lorimier , Montréal
208	8609	BIBLIO/MAISON CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	465 Avenue du Mont-Royal E, Montréal
209	8616	CENTRE MONKLAND	4410 Avenue West Hill , Montréal
210	8647	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	7958 Rue Hochelaga , Montréal
211	8661	MAISON DU MEUNIER	10897 Rue du Pont , Montréal
212	8662	MAISON DE LA CULTURE JANINE-SUTTO	2550 Rue Ontario E, Montréal
213	8663	CENTRE OLIVER JONES	525 Rue du Dominion , Montréal
214	8742	C.COMM., BIBLIO - POL.W.HINGSTON	421 Rue Saint-Roch , Montréal
215	9322	EX ILOT DES VOYAGEURS SUD	505 Boulevard de Maisonneuve E, Montréal
216	3381	POULAILLER PAR CAP SAINT-JACQUES	183, Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255786003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division systèmes de sécurité
Objet :	Exercer la 1re option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 298 509,92 $, taxes incluses, à compter du 1er janvier 2026, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc. pour les lots 1 et 2 (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 154 316,76 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255786003 - Entretien extincteurs lot 1 et 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1257231053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Artelia Canada inc., Les Services EXP inc., Solmatech inc., Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 815 966,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21014 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de divers projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21014;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	1 227 128,18 $	1
Artelia Canada inc.	1 295 181,88 $	2
Les Services EXP inc.	1 424 936,91 $	3
Solmatech inc.	1 289 046,24 $	4

Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	513 052,94 $	5
Groupe ABS inc.	544 837,78 $	6
AtkinsRéalis Canada inc.	521 782,99 $	7

2. de procéder aux évaluations de rendement des firmes 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Artelia Canada inc., Les Services EXP inc., Solmatech inc., Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalis Canada inc.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats avec 2 options de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-15 16:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231053**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Artelia Canada inc., Les Services EXP inc., Solmatech inc., Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 815 966,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21014 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Section géotechnique, environnement et chaussée de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) au sein de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) désire retenir les services professionnels de firmes externes pour l'aider à réaliser sa mission d'assurer la surveillance environnementale de la gestion des déblais d'excavation dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal.
Le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige la mise en place de mesures qui permettent d'assurer la traçabilité de tous les sols contaminés excavés lors de projets de construction de la Ville.

Dans le cadre de sa mission, la DEST assure, par le biais d'entente-cadre de services professionnels, la traçabilité des sols contaminés de même que la surveillance environnementale de la gestion des déblais sur des chantiers de la DRPIU et autres unités d'affaires de la Ville. En raison de l'ampleur des demandes adressées à la DEST, cette dernière doit faire appel à ces firmes spécialisées pour effectuer ces mandats de surveillance environnementale. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur du court délai imposé entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des bris de service et pourrait même parfois reporter les projets d'une (1) saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles.

Compte tenu de l'avancement de la consommation de l'entente-cadre conclue en 2023 (CG23 0501), celle-ci ne nous permet pas de répondre à la forte demande des requérants conséquente aux investissements importants de la Ville dans les projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites. Pour pallier cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de sept (7) firmes, sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande de la DEST, divers mandats de surveillance environnementale. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées.

L'appel d'offres 25-21014 a été publié du 30 avril au 12 juin 2025 (l'ouverture initiale étant prévue pour le 5 juin 2025) sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Devoir. La durée de publication a été de 42 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 octobre 2025.

Six (6) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 mai 2025	Précisions sur les exigences du personnel au devis	0
26 mai 2025	Report de l'ouverture de l'appel d'offres d'une semaine (12 juin 2025) Précisions sur les exigences du personnel et des exigences de présentation aux documents d'appel d'offres	0
1er juin 2025	Correction des bordereaux électroniques du lot 1	0
4 juin 2025	Erratum - Documents manquants de l'addenda 3	0
5 juin 2025	Correction des bordereaux électroniques Précisions au niveau des dispositions monétaires de l'appel d'offres	0
6 juin 2025	Mise à jour de l'annexe concernant les nouvelles exigences la Charte de la langue française	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0501 - 21 septembre 2023 - Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 5 475 544,10 $ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec les firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (contrat # 1: 1 338 711,41 $ taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat # 2: 1 558 026,23 $ taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (contrat # 3: 1 628 770,34 $ taxes incluses), GBI Experts-Conseils inc. (contrat # 5 : 452 343,84 $ taxes incluses) et GHD Consultants Ltée (contrat # 6 : 497 692,28 $ taxes incluses) en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19865 - 5 soumissionnaires, (1237231055);
CG22 0728 - 19 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les deux (2) firmes suivantes : Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (contrat no 5 : 487 007,66 $ taxes incluses) et Solmatech inc (contrat no 6 : 561 595,39 $) pour le suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre de projets d'infrastructures et d'aménagement - Appel d'offres public no 22-19190 - deux (2) soumissionnaires

(1227231048);

CG21 0482 - 26 août 2021 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Solmatech inc (606 705,83 $), FNX-INNOV inc. (709 148.55 $), SNC-Lavalin inc. (960 726,50 $), GBI Experts-Conseils inc. (340 576,65 $) et Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (367 659,01 $) pour réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures - Appel d'offres public no 21-18702 - cinq (5) soumissionnaires (1217231009).

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en environnement pour la réalisation de mandats de surveillance environnementale de gestion de déblais.
Il s'agit d'accorder sept (7) ententes-cadres à taux horaires par catégories d'employés et à prix unitaires pour les analyses chimiques.

Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 6 815 966,92 $ taxes incluses et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six mois (36) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune sont prévues sur les contrats, et ce, uniquement si au terme des trente-six (36) mois les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord des adjudicataires.

JUSTIFICATION

Tous les projets comportant de l'excavation de sols contaminés dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal, requièrent la surveillance environnementale de la gestion des déblais d'excavation. Celle-ci est nécessaire afin de vérifier et de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés par les entrepreneurs lors des travaux et de s'assurer de façon diligente que leur élimination est réalisée conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur. Le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés adopté en 2021 impose un suivi informatisé des camions transportant ces sols contaminés. Ce suivi doit être réalisé puis attesté par un professionnel en environnement compétent. De plus, la législation environnementale de plus en plus restrictive force à rehausser le contrôle en chantier.

La DEST ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels. Les activités de surveillance environnementale de la gestion des déblais lors des travaux d'excavation sont une partie intégrante de la réalisation des projets. En l'absence de ressources au chantier pour assurer la surveillance environnementale, les travaux pourraient être reportés, voire annulés.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que sept (7) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les dépenses pour les analyses chimiques en laboratoire les plus courantes sont admissibles selon les prix unitaires soumissionnés dans les bordereaux de prix, tandis que les analyses chimiques plus ponctuelles sont admissibles selon un facteur

multiplicatif établi par les soumissionnaires appliqué aux taux unitaires suggérés par l'Association des firmes de génie-conseil (AFG) dans le guide de rémunération en vigueur.

Estimations

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiqué par catégorie d'employés pour chacune des ententes-cadres est basé sur les besoins estimés. Il est utilisé dans le cadre d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour établir ces estimations, une analyse fondée sur le juste prix de services similaires a été réalisée.

Analyse des soumissions

À la suite de la publication de l'appel d'offres public 25-21014, huit (8) firmes ont déposé une soumission sur seize (16) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 50 %.

Dans le cadre de l'appel d'offres, sur les sept (7) contrats prévus, six (6) soumissions ont été reçues pour les contrats 1 à 4 et huit (8) soumissions ont été reçues pour les contrats 5 à 7. Les huit (8) soumissionnaires n'ont présenté qu'une seule équipe et leur soumission a été jugée recevable.

Les huit (8) soumissions ont été jugées conformes dans le cadre de l'appel d'offres. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées, en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels, par le comité de sélection formé de trois (3) personnes. La rencontre du comité s'est tenue par vidéoconférence, le lundi 7 juillet 2025, à 9h30.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final.

Contrat (Lot) 1:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	76,83	1,03	1 227 128,18 $	N/A	1 227 128,18 $
Artelia Canada inc.	81,83	0,94	1 399 722,90 $	N/A	1 399 722,90 $
Les Services EXP inc.	80,00	0,78	1 675 910,09 $	N/A	1 675 910,09 $
Solmatech inc.	78,00	0,77	1 670 993,19 $	N/A	1 670 993,19 $
Groupe ABS inc.	82,83	0,74	1 796 944,28 $	N/A	1 796 944,28 $
AtkinsRéalis Canada inc.	88,50	0,71	1 946 431,32 $	N/A	1 946 431,32 $
Dernière estimation réalisée			1 855 524,04 $		1 855 524,04 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 628 395,86 $ -33,87%

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	172 594,72 $ 14,06 %

Contrat (Lot) 2:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	81,83	1,02	1 295 181,88 $	N/A	1 295 181,88 $
Les Services EXP inc.	80,00	0,84	1 550 081,45 $	N/A	1 550 081,45 $
Solmatech inc.	78,00	0,83	1 546 015,36 $	N/A	1 546 015,36 $
Groupe ABS inc.	82,83	0,80	1 661 216,29 $	N/A	1 661 216,29 $
AtkinsRéalis Canada inc.	88,50	0,77	1 799 633,54 $	N/A	1 799 633,54 $
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	Soumission retenue pour le lot 1				
Dernière estimation réalisée			1 716 548,01 $		1 716 548,01 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 421 366,13 $ - 24,55 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					254 899,57 $ 19,68 %

Contrat (Lot) 3:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	80,00	0,91	1 424 936,91 $	N/A	1 424 936,91 $
Solmatech inc.	78,00	0,90	1 418 479,34 $	N/A	1 418 479,34 $
Groupe ABS inc.	82,83	0,87	1 522 498,95 $	N/A	1 522 498,95 $
AtkinsRéalis Canada inc.	88,50	0,84	1 649 180,13 $	N/A	1 649 180,13 $

9152-4629 Québec inc. - Geninovation	Soumission retenue pour le lot 1				
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Dernière estimation réalisée			1 574 812,58 $		1 574 812,58 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 149 875,67 $ - 9,52%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					- 6 457,57 $ - 0,45 %

Contrat (Lot) 4:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Solmatech inc.	78,00	0,99	1 289 046,24 $	N/A	1 289 046,24 $
Groupe ABS inc.	82,83	0,96	1 381 597,09 $	N/A	1 381 597,09 $
AtkinsRéalis Canada inc.	88,50	0,93	1 496 742,83 $	N/A	1 496 742,83 $
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	Soumission retenue pour le lot 1				
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le lot 3				
Dernière estimation réalisée			1 430 777,64 $		1 430 777,64 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 141 731,40 $ - 9,91%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					92 550,85 $ 7,18 %

Contrat (Lot) 5:

				AUTRES (Contingences	

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	+ variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	77,83	2,49	513 052,94 $	N/A	513 052,94 $
Groupe ABS inc.	82,83	2,18	609 482,48 $	N/A	609 482,48 $
AtkinsRéalis Canada inc.	88,50	2,10	659 992,14 $	N/A	659 992,14 $
Groupe Geos inc.	76,00	2,03	621 899,78 $	N/A	621 899,78 $
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	Soumission retenue pour le lot 1				
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le lot 3				
Solmatech inc.	Soumission retenue pour le lot 4				
Dernière estimation réalisée			631 643,91 $		631 643,91 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 118 590,97 $ - 18,77 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					96 429,54 $ 18,80 %

Contrat (Lot) 6:

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	82,83	2,44	544 837,78 $	N/A	544 837,78 $
AtkinsRéalis Canada inc.	88,50	2,35	589 843,02 $	N/A	589 843,02 $
Groupe Geos inc.	76,00	2,27	556 134,08 $	N/A	556 134,08 $
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	Soumission retenue pour le lot 1				
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le lot 3				
Solmatech inc.	Soumission retenue pour le lot 4				
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	Soumission retenue pour le lot 5				
Dernière estimation réalisée			565 303,33 $		565 303,33 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	- 20 465,55 $ - 3,62 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	45 005,24 $ 8,26 %

Contrat (Lot) 7:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada inc.	88,50	2,65	521 782,99 $	N/A	521 782,99 $
Groupe Geos inc.	76,00	2,56	492 351,69 $	N/A	492 351,69 $
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	Soumission retenue pour le lot 1				
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le lot 3				
Solmatech inc.	Soumission retenue pour le lot 4				
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	Soumission retenue pour le lot 5				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le lot 6				
Dernière estimation réalisée			500 888,59 $		500 888,59 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					20 894,40 $ 4,17 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					- 29 431,30 $ - 5,64 %

- Pour le contrat (lot) 1, la soumission de la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 1,03;
- Pour le contrat (lot) 2, la soumission de la firme Artelia Canada inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 1,02;

- Pour le contrat (lot) 3, la soumission de la firme Les Services EXP inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,91;
- Pour le contrat (lot) 4, la soumission de la firme Solmatech inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,99.
- Pour le contrat (lot) 5, la soumission de la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 2,49.
- Pour le contrat (lot) 6, la soumission de la firme Groupe ABS inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 2,44.
- Pour le contrat (lot) 7, la soumission de la firme AtkinsRéalis Canada inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 2,65.

Écart avec les estimations internes

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

Contrat (Lot)	Écart ($)	Écart (%)
1	- 628 395,86	- 33,87
2	- 421 366,13	- 24,55
3	- 149 875,67	- 9,52
4	- 141 731,40	- 9,91
5	- 118 590,97	- 18,77
6	- 20 465,55	- 3,62
7	20 894,40	4,17

Les soumissions reçues pour les contrats 3 à 6 ont présenté des écarts favorables variant entre 3,62 % et 18,77 % par rapport aux estimations réalisées. Des écarts favorables de -33,87 % et -24,55 % ont même été observés respectivement pour les contrats 1 et 2. De façon générale, les raisons pouvant justifier ces écarts sont les suivantes :

- la pénurie de main-d'oeuvre, observée au courant des dernières années, semble s'être résorbée. Ceci a probablement contribué à la baisse de prix des taux unitaires;
- un assouplissement de certaines responsabilités réglementaires liées au Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés au niveau du rôle d'attestateur a été remarqué. Les propriétaires de sols et/ou entrepreneurs peuvent réaliser la traçabilité des sols contaminés sans avoir recours à une firme externe spécialisée en environnement. Ceci signifie qu'il y a moins de contrats disponibles sur le marché pour les firmes spécialisées en environnement;
- l'arrêt ou l'annulation de plusieurs contrats d'envergure depuis le début de l'année 2025 ont été remarqués. La disponibilité des firmes est plus élevée et peut contribuer à diminuer les taux unitaires soumissionnés;
- l'arrivée de nouvelles firmes de moins grande envergure tentant d'obtenir des contrats de surveillance environnementale. Étant donné leur structure organisationnelle moins complexe, cela peut contribuer à la baisse des taux unitaires soumissionnés.

Pour le contrat 7, la soumission a présenté un écart défavorable pour la Ville inférieur à 5 %. Cet écart de prix obtenu est jugé acceptable.

Compte tenu de ces informations, les soumissions des firmes 9152-4629 Québec inc. - Geninovation, Artelia Canada inc., Les Services EXP inc., Solmatech inc., Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalis Canada inc. sont retenues respectivement pour les contrats (lots) 1 à 7.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière*

de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 435-2015 daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de *l'Autorité des marchés publics (AMP)* . Une copie de chaque attestation se retrouve en pièce jointe au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA) et sont conformes en vertu du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des sept (7) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section *Contrat* des documents d'appels d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de surveillance environnementale de la gestion de déblais d'excavation. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc, les grands parcs montréalais ou encore les infrastructures vertes.

La Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale est de 6 815 966,92 $, taxes incluses, pour les sept (7) ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne la priorité 5 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.
Il est de ce fait, cohérent avec les engagements de la Ville de tendre vers un avenir zéro déchet notamment. Ces services professionnels en surveillance environnementale et suivis de la traçabilité des sols contaminés permettront de contribuer au développement durable en vérifiant que les pratiques légales relatives aux sols d'excavation sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures et d'aménagement de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale de la gestion de déblais d'excavation permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la DEST ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services d'expertises auprès de ses requérants, soit d'assurer la surveillance environnementale de la gestion des déblais de travaux comportant des excavations. Cette situation occasionnerait des retards en chantier et pourrait même parfois les reporter d'une (1) saison.
D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 133 800 $ (taxes incluses), procéder via des mandats

gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 octobre 2025, soit la date de la validité des soumissions, les soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : septembre 2025
Fin des services : trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication aux adjudicataires ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal de chaque contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-11
Joel BISAILLON ingenieur(e)	Sylvain ROY chef(fe) de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)
Tél : 4388691710	**Tél :** 514-872-3921

Télécop. :

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231053*

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier;
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines;
Division de l'expertise et du soutien technique

Appel d'offres : *25-21014* - Services professionnels pour la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5-Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les services professionnels en surveillance environnementale et en suivi de la traçabilité des sols contaminés permettront de contribuer au développement durable en vérifiant que les pratiques légales relatives aux sols d'excavation sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures et d'aménagement de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale de la gestion de déblais d'excavation permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

		non	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 mai 2022

9152-4629 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGUIN
62, CH SURREY
MONT-ROYAL (QC) H3P 1B1

N° de décision : 2022-DAMP-1454
N° de client : 3000608478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GENINOVATION et GÉNINOVATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9152-4629 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

De : _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Envoyé : 5 mai 2025 11:11
À : info@geninovation.com
Objet : Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

9152-4629 QUÉBEC INC. - NUMÉRO DE CLIENT 3000608478

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 18 mai 2027.**

Cordialement,

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550

directionlcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 avril 2023

SOLMATECH INC.
A/S MONSIEUR MARTIN FRADET
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2023-DAMP-1678
N° de client : 2700025594
N° d'entreprise du Québec : 1145544798

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 novembre 2021

HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS RAOULT
100-640, RUE SAINT-PAUL O
MONTRÉAL (QC) H3C 1L9

N° de décision : 2021-DAMP-4003
N° de client : 3001407335

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous HDS ENVIRONMENT, HDS ENVIRONNEMENT, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 novembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Bruno Welfringer

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:43
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 janvier 2023

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2023-DAMP-1237
N° de client : 3000144512
N° d'entreprise du Québec : 1165977969

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 septembre 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 2700007364
N° de référence : 2300118514

Objet : Changement de nom de SNC-LAVALIN INC. à ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SNC-LAVALIN INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ATKINSRÉALIS CANADA INC.. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1142775999 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise SNC-LAVALIN INC. autorisée le 13 juillet 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Karine Voyzelle au 1 888 335-5550, ou au 418 646-1550.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257231053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Artelia Canada inc., Les Services EXP inc., Solmatech inc., Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 815 966,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21014 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21014 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 1.pdf
25-21014 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 2.pdf
25-21014 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 3.pdf
25-21014 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 4.pdf
25-21014 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 5.pdf
25-21014 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 6.pdf
25-21014 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 7.pdf
25-21014 - DetCah.pdf
25-21014 Intervention.pdf
PV-21014.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveua II
Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Elie BOUSTANI
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : (438) 505-1138
Division : Service de l'approvisionnement ,

Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0310

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21014

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9152-4629 QUÉBEC INC. (GÉNINOVATION)	**Lots 1 à 7**
ARTELIA CANADA INC.	**Lots 1 à 7**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lots 1 à 7**
GROUPE ABS INC.	**Lots 1 à 7**
GROUPE GEOS INC.	**Lots 5 à 7**
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	**Lots 5 à 7**
LES SERVICES EXP INC.	**Lots 1 à 7**
SOLMATECH INC.	**Lots 1 à 7**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 30 avril et 10 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 30 avril et 26 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

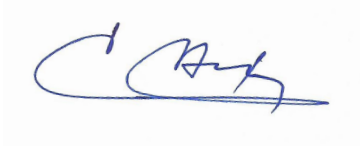

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21014 — No du GDD : 1257231053

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 5 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 12 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : 7 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 6 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 10 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Contrat 1			
ARTELIA CANADA INC	$ 1 399 722,90		1
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	$ 1 946 431,32		1
GENINOVATION	**$ 1 227 128,18**	√	1
GROUPE ABS INC.	$ 1 796 944,28		1
LES SERVICES EXP INC.	$ 1 675 910,09		1
SOLMATECH INC.	$ 1 670 993,19		1
Contrat 2			
ARTELIA CANADA INC	**$ 1 295 181,88**	√	2
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	$ 1 799 633,54		2
GROUPE ABS INC.	$ 1 661 216,29		2
LES SERVICES EXP INC.	$ 1 550 081,45		2
SOLMATECH INC.	$ 1 546 015,36		2
Contrat 3			
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	$ 1 649 180,13		3

GROUPE ABS INC.	$ 1 522 498,95		3
LES SERVICES EXP INC.	**$ 1 424 936,91**	√	3
SOLMATECH INC.	$ 1 418 479,34		3
Contrat 4			
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	$ 1 496 742,83		4
GROUPE ABS INC.	$ 1 381 597,09		4
SOLMATECH INC.	**$ 1 289 046,24**	√	4
Contrat 5			
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	$ 659 992,14		5
GROUPE ABS INC.	$ 609 482,48		5
GROUPE GEOS INC.	$ 621 899,78		5
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	**$ 513 052,94**	√	5
Contrat 6			
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	$ 589 843,02		6
GROUPE ABS INC.	$ 544 837,78	√	6
GROUPE GEOS INC.	$ 556 134,08		6
Contrat 7			
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**$ 521 782,99**	√	7
GROUPE GEOS INC.	$ 492 351,69		7

Information additionnelle

Tous les soumissionnaires ont présenté une offre qualitative unique (même équipe pour chacun des lots). Par conséquent, lorsque la Soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants. 16 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 8 ont déposé une offre. Conformément aux documents d'appel d'offres, les fournisseurs ont soumis leurs propositions de cette manière : six ont soumis des offres pour les lots 1 à 7:Artelia canada inc, Atkinsréalis canada Inc, Geninovation, Groupe ABS Inc, Les services EXP inc et Solmatech Inc. Tandis que deux autres ont fait leur soumission aux lots 5, 6 et 7 uniquement : Groupe GEOS Inc, Hudon Desbiens St-Germain environnement Inc.
Le seul fournisseur qui n'a pas obtenu de contrat est : GROUPE GEOS INC.

6 addendas ont été publiés au cours du processus: dont 1 report de date.
2 firmes ont completé le formulaire de non-participation. Raisons invoquées : *Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer dans le délai requis* .
Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par : Erika Amador Le 12 - 8 - 2025

25-21014 - Services professionnels pour la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites LOT 1

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ARTELIA CANADA INC	81,83	1 399 722,90 $	**0,94**	**2**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	88,50	1 946 431,32 $	**0,71**	**6**
GENINOVATION	76,83	1 227 128,18 $	**1,03**	**1**
GROUPE ABS INC.	82,83	1 796 944,28 $	**0,74**	**5**
GROUPE GEOS INC.	76,00		**-**	**0**
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	77,83		**-**	**0**
LES SERVICES EXP INC.	80,00	1 675 910,09 $	**0,78**	**3**
SOLMATECH INC.	78,00	1 670 993,19 $	**0,77**	**4**

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	**lundi 07-07-2025**
Heure	**9 30**
Lieu	**TEAMS**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	**50**

25-21014 - Services professionnels pour la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites LOT 2

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ARTELIA CANADA INC	81,83	1 295 181,88 $	1,02	1
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	88,50	1 799 633,54 $	0,77	5
GENINOVATION	76,83			0
GROUPE ABS INC.	82,83	1 661 216,29 $	0,80	4
GROUPE GEOS INC.	76,00		-	0
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	77,83		-	0
LES SERVICES EXP INC.	80,00	1 550 081,45 $	0,84	2
SOLMATECH INC.	78,00	1 546 015,36 $	0,83	3

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	lundi 07-07-2025
Heure	9 30
Lieu	TEAMS

Contrat 2

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-21014 - Services professionnels pour la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites LOT 3

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ARTELIA CANADA INC	81,83			0
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	88,50	1 649 180,13 $	0,84	4
GENINOVATION	76,83			0
GROUPE ABS INC.	82,83	1 522 498,95 $	0,87	3
GROUPE GEOS INC.	76,00		-	0
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	77,83		-	0
LES SERVICES EXP INC.	80,00	1 424 936,91 $	0,91	1
SOLMATECH INC.	78,00	1 418 479,34 $	0,90	2

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	lundi 07-07-2025
Heure	9 30
Lieu	TEAMS

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-21014 - Services professionnels pour la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites LOT 4

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ARTELIA CANADA INC	81,83			0
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	88,50	1 496 742,83 $	0,93	3
GENINOVATION	76,83			0
GROUPE ABS INC.	82,83	1 381 597,09 $	0,96	2
GROUPE GEOS INC.	76,00		-	0
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	77,83		-	0
LES SERVICES EXP INC.	80,00			0
SOLMATECH INC.	78,00	1 289 046,24 $	0,99	1

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	lundi 07-07-2025
Heure	9 30
Lieu	TEAMS

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-21014 - Services professionnels pour la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites LOT 5

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ARTELIA CANADA INC	81,83			0
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	88,50	659 992,14 $	2,10	3
GENINOVATION	76,83			0
GROUPE ABS INC.	82,83	609 482,48 $	2,18	2
GROUPE GEOS INC.	76,00	621 899,78 $	2,03	4
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	77,83	513 052,94 $	2,49	1
LES SERVICES EXP INC.	80,00			0
SOLMATECH INC.	78,00			0

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	lundi 07-07-2025
Heure	9 30
Lieu	TEAMS

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-21014 - Services professionnels pour la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites LOT 6

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ARTELIA CANADA INC	81,83			0
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	88,50	589 843,02 $	2,35	2
GENINOVATION	76,83			0
GROUPE ABS INC.	82,83	544 837,78 $	2,44	1
GROUPE GEOS INC.	76,00	556 134,08 $	2,27	3
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	77,83			0
LES SERVICES EXP INC.	80,00			0
SOLMATECH INC.	78,00			0

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	lundi 07-07-2025
Heure	9 30
Lieu	TEAMS

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-21014 - Services professionnels pour la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites LOT 7

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ARTELIA CANADA INC	81,83			0
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	88,50	521 782,99 $	2,65	1
GENINOVATION	76,83			0
GROUPE ABS INC.	82,83			0
GROUPE GEOS INC.	76,00	492 351,69 $	2,56	2
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	77,83			0
LES SERVICES EXP INC.	80,00			0
SOLMATECH INC.	78,00			0

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	lundi 07-07-2025
Heure	9 30
Lieu	TEAMS

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21014
Numéro de référence: 20067409
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels pour la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

16 résultats **Résultats 1 à 16**

Trier par Sélection **Nombre par page** 5

Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20218318)** 2025-05-02 10:03	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20217766)** 2025-05-01 17:35	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel

				20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIROC 149-B rue Principale Saint-Sauveur QC CAN J0R1R6 http://www.enviroc.ca	Non diffusé	Cathleen Houde Téléphone: 450227-6177 Courriel: choude@decenviro.com	**Transaction: (20235919)** 2025-05-22 10:52	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis Téléchargement 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis

				2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC. 640 St-Paul Ouest Bureau 100 Montréal QC CAN H3C1L9 http://www.hdsenv.com	Non diffusé	Jean-Paul Ballot Téléphone: 5143980553 Courriel: jpballot@hdsenv.com	**Transaction: (20240264)** 2025-05-27 15:56	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis Téléchargement 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis Téléchargement 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel

				20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: claudine.talbot@stantec.com	**Transaction: (20217244)** 2025-05-01 07:56	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis

				2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal QC CAN H4T1H2 www.gieinc.ca	Non diffusé	Sophie Gagné Téléphone: 5142846085 Courriel: info@gieinc.ca	**Transaction: (20217388)** 2025-05-01 10:11	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel

				20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20217465)** 2025-05-01 11:14	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique

				Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Geninovation Soumission Téléphone: (438)794-4749 Courriel: soumission@geninovation.com	**Transaction: (20231032)** 2025-05-16 08:40	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec QC CAN G1P2J9 http://groupegeos.ca	Publique	Marie-Claude Anctil Téléphone: 4189037313 Courriel: mcanctil@groupegeos.ca	**Transaction: (20228210)** 2025-05-13 15:13	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel

				20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20220432)** 2025-05-05 14:02	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis

				2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20220262)** 2025-05-05 11:04	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20216682)** 2025-04-30 16:23	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 3615-A, rue Isabelle Brossard QC CAN J4Y2R2 http://www.terrapex.ca	Non diffusé	Soumission Terrapex Téléphone: 418-657-3260 Courriel: soumission@terrapex.ca	**Transaction: (20220945)** 2025-05-06 09:00	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tehora inc.	Non diffusé	Emmanuelle Soudé Téléphone: 5817004740	**Transaction: (20233256)**	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis

1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/		Courriel: esoude@tehora.ca	2025-05-19 02:00	2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4	Non diffusé	Guylaine Allard Téléphone: 5143844222 Courriel: gallard@gbi.ca	**Transaction: (20217539)** 2025-05-01 13:05	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel

http://www.gbi.ca				20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-01 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-01 à 14:50 - Courriel 20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03 Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1 Numérique Devis 2025-06-04 à 18:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:25 - Courriel 20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny QC CAN J5Z0B3 http://www.solmatech.ca	Non diffusé	Catherine Fortin Téléphone: 4505858592 Courriel: labo@solmatech.ca	**Transaction: (20229059)** 2025-05-14 12:06	20057544 - 25-21014 - Add 01 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20058724 - 25-21014 Add 02 QR - Report de date Devis

2025-05-26 à 15:30 - Courriel

20059862 - 25-21014 - Addenda 03 Bordereaux-de-prix_Lot 1
Numérique
Devis
2025-06-01 à 14:50 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-01 à 14:50 - Courriel

20060578 - 25-21014 Add 04 - ERRATUM Addenda 03
Devis
2025-06-04 à 18:25 - Courriel

20060582 - 25-21014 Add 05 Modifications - QR
Devis
2025-06-04 à 18:25 - Courriel

20060586 - 25-21014 Addenda 05 Bordereaux-de-prix_Lot 1
Numérique
Devis
2025-06-04 à 18:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-04 à 18:25 - Courriel

20061132 - 25-21014 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
Devis
2025-06-06 à 14:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1255607002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 501 302,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion du changement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (lot 3) (CG24 0510), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 002 605 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 24 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 501 302,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion du changement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (lot 3) (CG24 0510);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-21 13:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255607002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 501 302,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion du changement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (lot 3) (CG24 0510), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 002 605 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal dispose d'une équipe de conseillères et conseillers en gestion du changement (GdC), au sein de la division gestion du changement et accompagnement aux transformations du Service des ressources humaines et des communications.
La capacité de l'équipe de gestion du changement de la Ville ne lui permet pas de répondre à l'ensemble des besoins de l'organisation et elle doit donc prioriser l'accompagnement de certains projets prioritaires, de par leur portée transversale à l'ensemble de la Ville ou leur complexité. Ainsi, l'équipe dispose d'ententes pour services professionnels en gestion du changement depuis 2020.

En 2024, trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, ont été accordées à Cofomo Inc. (Lot 1, et Lot 2) le 11 septembre 2024 par le comité exécutif (CE24 1395) et à Cofomo Inc. (Lot 3) le 19 septembre 2024 par le Conseil d'agglomération (CG24 0510). La durée de ces ententes-cadres est de 24 mois ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires selon la première des deux éventualités qui surviendra, conformément à l'article 15.02 des clauses du contrat #24-20488.

Les ententes-cadres conclues avec Cofomo inc. pour les services professionnels en gestion du changement, lot 1 et lot 2, seront résiliées à compter du 15 octobre 2025 (CE25 1240).

En parallèle, afin de maintenir sa capacité à répondre aux besoins des unités d'affaires de la Ville, le Service des ressources humaines et des communications a lancé le 14 mai 2025 un nouvel appel d'offres public pour conclure deux nouveaux contrats (Appel d'offres public 25-21053). Suivant cet appel d'offres, deux ententes-cadres ont été conclues avec Edgenda conseil inc., pour les services professionnels en gestion du changement, pour une durée de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (CE25 1241).
Selon les projections actuelles de continuité des mandats en cours sur le contrat conclu

avec Cofomo Inc., Lot 3, l'enveloppe budgétaire actuelle de cette entente sera entièrement épuisée d'ici octobre 2025.

L'article 15.02 des clauses du contrat prévoit que le contrat #24-20488 peut être renouvelé pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois à la seule discrétion de la Ville. Cette prolongation se fait selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1240 - 6 août 2025 - Résilier, en date du 15 octobre 2025, les ententes-cadres conclues avec Cofomo inc., pour les services professionnels en gestion du changement, lot 1 et lot 2 (CE24 1395).
CE25 1241 - 6 août 2025 - Conclure 2 ententes-cadres avec la firme Edgenda conseil Inc. (Lot 1 - Montant estimé: 305 258,63 $ taxes incluses et Lot 2 - Montant estimé: 305 258,63 $ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de douze mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune. Montant total estimé des ententes de 610 517, 26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21053 (10 soumissionnaires).

CG24 0510 - 19 septembre 2024 - Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation de deux ans - Montant total estimé des ententes : 501 302,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20488 (5 soum.).

CE 24 1395 - 11 septembre 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Cofomo inc., pour une durée de deux ans, avec une option de renouvellement de deux ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20488 (Lot 1 :465 482,04 $ taxes incluses et Lot 2 : 459 721,79 $ taxes incluses).

DESCRIPTION

Le Service des ressources humaines et des communications demande l'autorisation d'exercer l'option de renouvellement de l'entente avec Cofomo Inc. (Lot 3) (CG24 0510), pour une période supplémentaire de vingt-quatre (24) mois à partir du 15 octobre 2025 ou à partir de l'épuisement de l'enveloppe budgétaire actuelle, selon la première des deux éventualités qui surviendra.
Le montant proposé du renouvellement est :

- Cofomo Inc. (Lot 3) : 501 302,5 $, taxes incluses

JUSTIFICATION

En complément des nouvelles ententes-cadres conclues avec Edgenda conseil Inc. (CE25 1241), qui permettent de garantir une capacité organisationnelle à répondre aux différents besoins d'accompagnement en gestion du changement, le renouvellement de l'entente avec Cofomo Inc. permettra d'assurer la continuité des services en GdC, pour terminer les mandats déjà amorcés et qui doivent continuer durant la fin 2025 et l'année 2026. Par conséquent, l'activation de la clause de renouvellement est l'option à privilégier pour assurer une continuité des mandats.
Concrètement, selon les projections actuelles, l'enveloppe budgétaire de l'entente qui était

initialement prévue pour une période de 24 mois, soit jusqu'au 19 septembre 2026, sera entièrement épuisée d'ici octobre 2025.

Le montant proposé pour la prolongation de 24 mois correspond au montant initial de ce contrat également prévu pour une période de vingt-quatre (24) mois. La recommandation de renouvellement de contrat Appel d'offres no 24-20488 Services professionnels en gestion du changement – LOT 3 se trouve en pièces jointes.

Après les vérifications d'usage, les firmes recommandées sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le montant prévu à la prolongation de l'entente-cadre n'engage aucunement la Ville à utiliser la totalité des services prévus, mais représente plutôt des sommes maximales. La Ville de Montréal ne garantit aucun volume de travail aux fournisseurs retenus et se réserve le droit d'attribuer chacun des mandats à venir selon son estimation du fournisseur le plus pertinent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.
Depuis février 2023, en moyenne 44,50 % de l'utilisation des ententes pour des services professionnels en gestion du changement relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

En date du 31 juillet, les montants engagés sur l'enveloppe actuelle équivalent à environ 75% du montant total de l'enveloppe, soit 376 083 $ sur 501 302 $. Ainsi, des sommes d'environ 125 220 $ sont actuellement disponibles sur ce contrat.
Par ailleurs, le tableau ci-dessous démontre la moyenne mensuelle projetée de consommation liée à cette entente pour les mois d'août à décembre 2025, considérant la continuité des mandats en cours.

Tableau - Consommation projetée de l'entente (lot 3) jusqu'à décembre 2025

Firme	Lot	Aout 2025	Sept-25	Oct-25	Nov-25	Déc-25	**Total**
Cofomo inc.	3	49 797,34 $	82 083,53 $	110 526,04 $	94 109,34 $	70 582,00 $	**407 098,25$**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, bien qu'il puisse y contribuer selon la nature des projets accompagnés en gestion du changement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le non-renouvellement de cette entente-cadre, il y aurait une rupture des services professionnels en gestion du changement pour les mandats en cours, et ce, pour plusieurs unités de la Ville. Pour certains projets qui utilisent actuellement l'entente-cadre, la perte de l'accompagnement en gestion du changement par la ressource actuelle pourrait avoir des impacts sur l'échéancier, le budget et la qualité du projet.
En dehors des contrats de l'entente-cadre, l'équipe de gestion du changement de la Ville ne serait par ailleurs plus en mesure de garantir l'uniformité de la méthodologie et la qualité des services professionnels en gestion du changement à travers la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du contrat :

- Début : 15 octobre 2025
- Fin : Lorsque le montant total de l'entente-cadre aura atteint l'enveloppe budgétaire maximale allouée ou le 14 octobre 2027, selon la première des deux (2) éventualités à survenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tiphaine PAPANTI
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : 450-630-4780

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Alexandre P PELLETIER
chef(fe) de division - gestion du changement et accompagnement aux transformations

Tél : 438-992-2752

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexandre P PELLETIER
chef(fe) de division - gestion du changement et accompagnement aux transformations
Tél :
Approuvé le : 2025-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255607002

Unité administrative responsable : *Service des ressources humaines et des communications*
Projet : *Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 501 302,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion du changement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (lot 3) (CG24 0510), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 002 605 $, taxes incluses*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

Priorité 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 11 Selon la nature des projets qui seront accompagnés par les services en gestion du changement, plusieurs projets technologiques ont vocation à améliorer l'expérience citoyenne. La gestion du changement contribue à l'atteinte de ces résultats par l'adoption des nouvelles façons de faire par le personnel de la Ville.

- ∉ Exemples de projets accompagnés en gestion du changement qui sont alignés avec la priorité 11 : projet AGIR (permis-terrasse, carte des travaux) ; 74994 Gestion administrative du processus électoral

Priorité 12 Selon la nature des projets qui seront accompagnés par les services en gestion du changement, plusieurs projets technologiques contribuent à la priorité 12. La gestion du changement contribue à l'atteinte de ces résultats par l'adoption des nouvelles façons de faire par le personnel de la Ville.

- ∉ Exemples de projets accompagnés en gestion du changement qui sont alignés avec la priorité 12 : 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes ; GED

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 Aout 2025

Madame, Anika Caban
Cofomo Inc.
1000, rue de la Gauchetiere Ouest
Bureau 1500, Montréal, H3B 4W5
Courriel : anika.caban@cofomo.com

Objet : **Recommandation de renouvellement de contrat**
Appel d'offres no 24-20488
Services professionnels en gestion du changement – LOT 3

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat (entente #1681462) serait effectif du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement :

- Avenant de responsabilité civile (Annexe 10.15.01 du Contrat) et
- La copie certifiée de la police d'assurance responsabilité civile générale tous risques, pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1255602001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver une entente entre la Ville et la Société québécoise des infrastructures pour les travaux de relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa - Dépense totale de 638 085,65 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver une entente entre la Ville et la Société québécoise des infrastructures pour les travaux de relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa, soit pour une sommes de 495 115,76 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 83 228,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 59 741,32 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-21 13:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255602001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver une entente entre la Ville et la Société québécoise des infrastructures pour les travaux de relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa - Dépense totale de 638 085,65 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction des réseaux d'eau est responsable des projets d'investissement sur le réseau des conduites principales d'eau et d'égouts collecteurs.
La Société québécoise des infrastructures (SQI) prévoit la construction d'un établissement de détention pour femmes de Montréal sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa. L'implantation de ce futur établissement entre en conflit avec une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre de compétence d'agglomération, installée en 1933. Pour ce faire, la SQI a demandé à la Ville de Montréal d'effectuer, à ses frais, les travaux de relocalisation de cette conduite d'eau principale. Par ailleurs, la DRE a décidé d'intégrer la reconstruction de longueurs supplémentaires de cette conduite d'eau afin de couvrir l'ensemble du tronçon situé sur le terrain concerné compte tenu de son âge très avancé et ainsi minimiser l'impact des travaux sur les citoyens.

En vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Montréal s'est unie à la SQI pour la réalisation de ces travaux. La SQI a procédé à l'appel d'offres public no 2006142 qui a été publié le 8 juillet 2024 sur SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la relocalisation de la conduite de 900 mm de diamètre sur un terrain délimité entre les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa. Les travaux sont localisés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
Le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- La reconstruction d'une conduite de 900 mm sur une longueur de 742 m.l. ;
- La construction d'une chambre de ventouse ;
- La construction d'une chambre de vidange ;
- Le nivellement du terrain naturel ;
- La construction d'un chemin d'accès aux actifs de la Ville.

Il est à noter que la SQI assumera les dépenses liées à la relocalisation de la conduite d'eau, incluant les chambres de ventouse et de vidange, tandis que la Ville assumera la portion supplémentaire intégrée, soit une longueur d'environ 89 m des 742 m.

Un plan de localisation est joint au présent sommaire décisionnel. Le projet a débuté en janvier 2025 et se terminera au plus tard en octobre 2025.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à conclure une entente dans le but de fixer les conditions et modalités du partage des obligations et des coûts entre la SQI et la Ville de Montréal en vue de la réalisation des travaux par la SQI. Ainsi, la Ville mandate la SQI pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution du contrat. Les règles d'adjudication du contrat seront celles applicables par la SQI, incluant son Règlement sur la gestion contractuelle.
Cette entente est jointe au présent sommaire décisionnel dans l'intervention du Service des affaires juridiques.

Ce présent dossier survient en fin de travaux puisque le coût réel de chacune des parties est établi précisément.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 638 085,65 $, taxes incluses, 582 657,25 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et comprend :

- le contrat de l'Entrepreneur géré par la SQI pour un montant de 495 115,76 $, taxes incluses
- Les dépenses pour des travaux contingents (17 % du coût du contrat) de 83 228,56 $, taxes incluses
- Les dépenses incidentes (8,4 % du coût du contrat) de 59 741,32 $, taxes incluses

La dépense totale de la DRE est de 638 085,65 $, soit un montant de 582 657,25 $, net de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc CG23 0587.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ;

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ;

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs équitablement sur le territoire ;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;

20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où on ne pourrait pas aller de l'avant avec la présente entente, la Ville ne pourrait pas profiter de ce projet pour mettre à niveau son réseau d'eau sur un site difficilement accessible et par le fait même très coûteux et complexe à réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bertrand PONTON
ingenieur(e)

Tél : 514-241-9175
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514-248-0191
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : 514-238-1395
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : 514-238-1395
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255602001*
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau
Projet : *Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour les travaux de relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa - Dépense totale de 638 085,65 $, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*

*7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable***

*9 Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et **infrastructures inclusifs** équitablement sur le territoire*

19 Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

20 Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

• Continuer à fournir l’accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l’agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
• Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
• Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSORTIUM

sdk / CIMA+

Société québécoise des infrastructures Québec

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE
DÉVIATION ET RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DU COLLECTEUR D'ÉGOUT UNITAIRE

N° IMMEUBLE : 00569

N° PROJET VILLE DE MONTRÉAL : 23A18
N° PROJET CIMA+ : Q233329A

FEUILLET	TITRE	No PLAN
00	PAGE FRONTISPICE	C-000
01	ÉTAT ACTUEL DES LIEUX ET DÉMOLITION DÉVIATION DES CONDUITES AQ. EX. 900ø ET ÉGOUT UNITAIRE EX. ø1650	C-001
02	VUE EN PLAN - VUE EN PROFIL CHAINAGE ±0+000 AU CHAINAGE ±0+200	C-002
03	VUE EN PLAN - VUE EN PROFIL CHAINAGE ±0+200 AU CHAINAGE ±0+400	C-003
04	VUE EN PLAN - VUE EN PROFIL CHAINAGE ±0+400 AU CHAINAGE ±0+570	C-004
05	VUE EN PLAN - VUE EN PROFIL CHAINAGE ±0+570 AU CHAINAGE ±0+760	C-005
06	COUPES ET DÉTAILS	C-006
07	NOTES GÉNÉRALES	S-007
08	DÉTAILS TYPIQUES POUR REGARD RU-01, RU-02, RU-03 ET RU-05	S-008

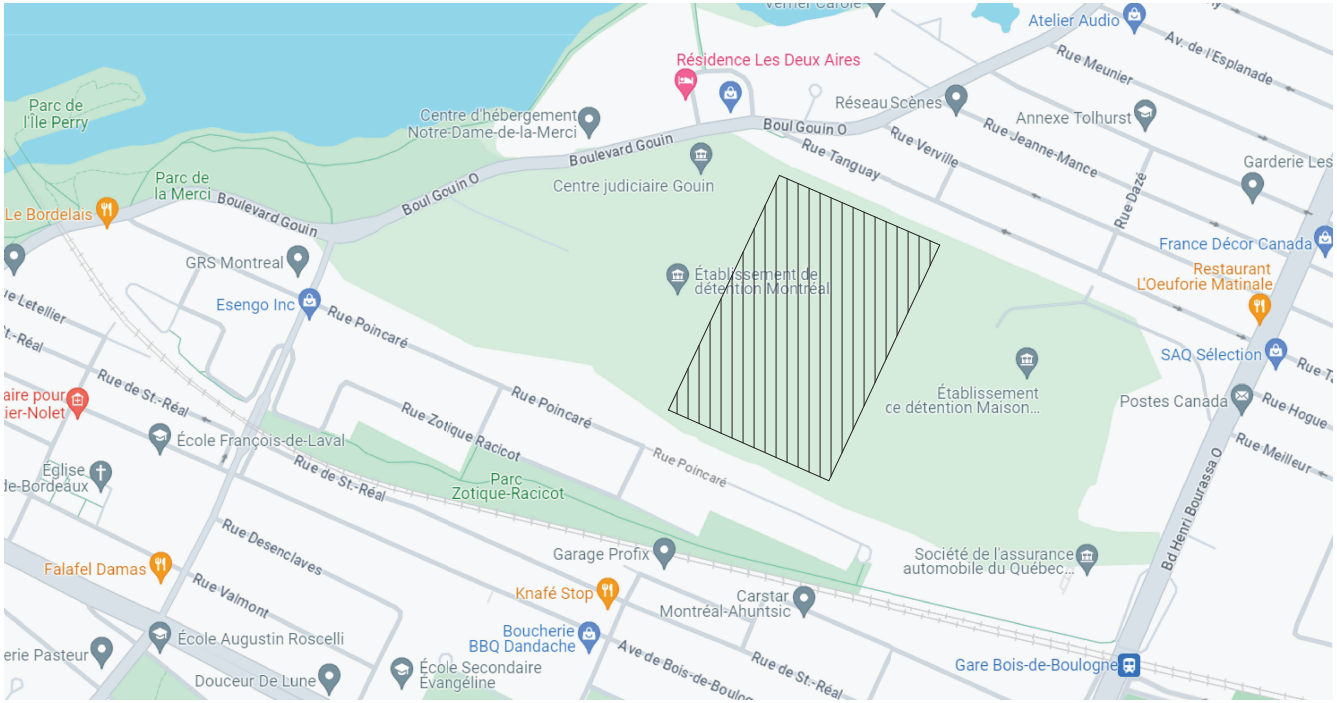

PLAN DE LOCALISATION

Émission(s) | Révision(s)

NO	DATE	DESCRIPTION	Dessiné	Vérifié par
2	2024-09-18	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	M.C.	L.F.
1	2024-07-05	ÉMIS POUR ADDENDA C-01	M.C.	L.F.
0	2024-06-05	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M.C.	L.F.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : DS-189935
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ingénierie en conception

DIVISION SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL
Aménagement :
Conception et mise en plan :
Approuvé par :
Chef de division :

Société québécoise des infrastructures Québec

CONSORTIUM

sdk / CIMA+

Responsables

Inspection terrain :
Zachary Lauzière, Arpenteur-géomètre, Groupe SGTS
Dessiné par :
Stéphanie Druelle, techn.
Préparé par :
Mathieu Courville, ing.
Responsable du projet (Ville de Montréal) :
Bertrand Ponton, ing., Angelo Mastrinier, M. ing.
Responsable du projet (consultant) :
Luc Farlin, ing.
Ingénieur(e) :
Mathieu Courville, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

LOCALISATION :
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE, MONTRÉAL - RECONSTRUCTION
555 BOUL. HENRI-BOURASSA O. MONTRÉAL
RUE MCDUFF, ENTRE LA RUE POINCARRÉ ET LA RUE TANGUAY
ARRONDISSEMENT(S) : AHUNTSIC-CARTIERVILLE
NUMÉRO D'IMMEUBLE : 00569

NATURE DES TRAVAUX :
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE
DÉVIATION ET RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DU COLLECTEUR D'ÉGOUT UNITAIRE

TITRE DU PLAN :
PAGE FRONTISPICE

GÉN. DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
Échelle : AUCUNE

Plan no : C-000
Révision : 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255602001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Approuver une entente entre la Ville et la Société québécoise des infrastructures pour les travaux de relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa - Dépense totale de 638 085,65 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Protocole d'entente-VFinale SQI_Signée 2025-08-15 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, droit contractuel
Tél : 438-862-3684
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

18 août 2025

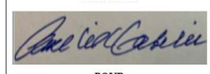

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE VISANT À AUTORISER DES TRAVAUX EN COMMUN POUR RELOCALISER UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET UNE CONDUITE D'ÉGOÛTS

ENTRE :

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES, personne morale de droit public constituée par la *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ, chapitre I-8.3) (la « Loi »), ayant son siège au 1075, rue de l'Amérique-Française, Québec (Québec) G1R 5P8, ici représentée par Monsieur Dominic Lemarquis, son vice-président à la gestion des projets Ouest du Québec, dûment autorisé à agir aux termes du Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures, lequel est adopté en vertu de l'article 76 de la Loi.

(ci-après désignée comme étant la « Société »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée comme étant la « Ville »)

(ci-après désignées collectivement comme étant les « Parties »)

ATTENDU QUE la Société prévoit procéder à des travaux visant la reconstruction de l'établissement de détention pour femmes de Montréal (Maison Tanguay) sur le site portant les numéros de lots suivants : 1 487 390, 1 487 162 et 3 353 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont la Société est propriétaire (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Société a identifié une conduite d'aqueduc et une conduite d'égouts (ci-après les « **Conduites actuelles** ») à proximité ou sous le terrain prévu pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Société souhaite effectuer, à frais partagés avec la Ville, les travaux de relocalisation de ces conduites (ci-après les « **Travaux** ») et ce faisant, souhaite obtenir l'autorisation de la Ville pour ce faire;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à autoriser la réalisation des Travaux et à y contribuer financièrement dans la mesure prévue aux présentes et à condition que la Société respecte l'ensemble des conditions spécifiées aux présentes;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux de relocalisation des Conduites actuelles soient effectués à frais partagés avec la Ville;

Initiales	
VILLE	SOCIÉTÉ EG

ML

12/39

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent l'intérêt d'une entente spécifique entre elles relative à la réalisation des Travaux ainsi que la répartition des obligations et des coûts de ceux-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut s'unir de gré à gré et à titre gratuit à un organisme public comme la Société dans le but d'exécuter des travaux;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mandater la Société pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des Travaux, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage de responsabilités prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la Société est un mandataire de l'État et que les Travaux constituent une intervention gouvernementale au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville consent également à l'annulation partielle de la servitude de passage consentie pour l'entretien des Conduites actuelles (no 1148008, 26 août 1955) et s'engage à signer tout acte ou procédure requise afin d'y donner suite de même que pour établir une nouvelle servitude pour l'entretien des Nouvelles conduites;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* lequel est disponible en ligne;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1.2. Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient : :

1.2.1. « **Adjudicataire** »: l'Adjudicataire d'un Contrat;

1.2.2. « **CNESST** » : désigne la « Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail »;

1.2.3. « **Conduites actuelles** » : les conduites d'eau potable et d'égouts illustrées sur le plan joint à l'Annexe A;

1.2.4. « **Contrats** » : tout contrat relatif à l'exécution des Travaux ainsi que tout contrat de services professionnels;

1.2.5. « **Directeur** » : le directeur de l'eau potable du Service de l'eau de la Ville ou ses représentants désignés;

1.2.6. « **Entrepreneur** » : désigne l'entrepreneur général retenu par la Société pour la réalisation des Travaux;

1.2.7. « **Fournisseurs** » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par la Société pour dispenser les services professionnels et pour exécuter des travaux;

1.2.8. « **Normes de la Ville** » : désigne notamment l'ensemble des exigences définies aux clauses techniques générales et spéciales contenues aux cahiers des exigences de la Ville pour construction de conduites principales d'eau potable et d'égout incluant les travaux accessoires;

1.2.9. « **Nouvelles conduites** »: les conduites d'eau potable et d'égout qui auront été construites par la Société et cédées à la Ville à la fin des Travaux;

1.2.10. « **Ouvrages** » désigne la Nouvelle conduite d'eau potable ainsi que la

Nouvelle conduite d'égout;

1.2.11. « **Représentant de la Ville** » : le ou les représentants pour la Ville identifié(s) à l'article 7 des présentes ou leurs représentants désignés;

1.2.12. « **Travaux** » : désigne les travaux de démantèlement des Conduites actuelles d'eau potable et d'égouts, les travaux associés à la construction de la Nouvelle conduite d'eau potable et à la Nouvelle conduite d'égouts, ainsi que la remise en état des lieux;

1.3. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET ET MANDAT

2.1. La présente a pour but de fixer les conditions et modalités du partage des obligations et des coûts entre les Parties en vue de la réalisation des Travaux par la Société.

2.2. Par la présente, la Ville mandate la Société, qui accepte, de la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution du contrat nécessaire à la réalisation des Travaux. Les Parties conviennent que les règles d'adjudication des contrats seront celles applicables à la Société, incluant son Règlement sur la gestion contractuelle, de façon plus spécifique, les Parties conviennent que la Société sera également responsable de ce qui suit :

a) effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à la Société. Le Représentant de la Ville devra collaborer avec la Société le cas échéant;

b) procéder à l'évaluation du rendement de l'Adjudicataire du contrat pour la réalisation de l'Ouvrage.

2.3. Après l'ouverture des soumissions en réponse à un appel d'offres relatif aux Travaux, la Société confirmera à la Ville le montant nécessaire pour la réalisation des Travaux. Il est entendu que ce montant doit inclure les taxes applicables et un budget pour les contingences équivalant à quinze pour cent (15%) des coûts énoncés précédemment « **Engagement financier maximal** ». À la réception de cette information, la Ville s'engage à faire diligence pour demander à l'instance compétente de voter les crédits à ces fins.

2.4. Il est entendu que la présente entente est conditionnelle à l'obtention d'une résolution de l'instance compétente autorisant les crédits nécessaires pour la réalisation des Travaux, incluant les honoraires professionnels de conception et de surveillance des Travaux.

2.5. La Ville reconnaît qu'une fois cette résolution obtenue, elle sera liée à la Société concernant la réalisation de l'ensemble des Travaux, incluant leur conception, comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par la Société. Ce faisant, tout contrat pour la réalisation des Travaux, incluant tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à la Ville pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la documentation contractuelle doit faire l'objet d'une nouvelle vérification et acceptation par la Ville.

3. DÉSIGNATION DES LIEUX

3.1. Les Travaux seront réalisés sur les lots 1 487 390, 1 487 162 et 3 353 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.2. Un plan montrant l'emplacement des Conduites actuelles est joint à l'Annexe A de la présente entente.

3.3. Un plan montrant le nouvel emplacement des Ouvrages est joint à l'Annexe B de la présente entente.

4. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

A) Concernant les Travaux

4.1. La Société s'engage à assumer la conception et la construction et à réaliser les Travaux, selon le partage de responsabilités et de coûts prévu à la présente, ce qui comprend notamment les travaux montrés dans les plans et devis.

4.1.1. concevoir et construire la nouvelle section de conduite principale d'eau potable de 900 mm, une chambre de ventouse incluant un accès ainsi qu'une chambre de vidange à être localisée et les équipements associés (ci-après la « **Nouvelle conduite d'eau potable** »), localisée dans le sous-sol du lot **1 487 162**, laquelle conduite doit se raccorder au réseau actuel de la Ville telle que représentée au plan préliminaire de localisation à l'Annexe B;

4.1.2. concevoir et construire la nouvelle conduite d'égout de 1800 mm et les équipements associés (ci-après la « **Nouvelle conduite d'égout** », localisée dans le sous-sol du lot 1 487 162, laquelle conduite doit se raccorder au collecteur, tel que représentée au plan préliminaire de localisation à l'Annexe B;

4.1.3. démanteler la section de la Conduite actuelle d'eau potable passant dans le sous-sol du lot 1 487 162, telle que représentée au plan préliminaire de localisation de l'Ancienne Conduite de l'Annexe A;

4.1.4. démanteler la section de la Conduite actuelle d'égout passant dans le sous-sol du lot 1 487 162, telle que représentée au plan préliminaire de localisation de l'Ancienne Conduite de l'Annexe A;

4.1.5. remettre les lieux en état. Nivellement final sera à prévoir dans la phase de reconstruction de la future détention.

4.2. La Société est seule responsable des dommages découlant de l'exécution des Travaux et qui sont causés à la Ville et aux tiers par sa faute ou celle de son Entrepreneur et sous-traitants, à compter de la date de début des Travaux, et ce, jusqu'à leur réception définitive.

4.3. La Société s'engage à intervenir et à assurer la défense de la Ville dans toute poursuite, toute action ou toute réclamation qui pourrait survenir dans le cadre des Travaux sous sa responsabilité. La Société tiendra la Ville indemne et à couvert de toutes réclamations, toutes pertes ou tous dommages et de toutes actions, toutes poursuites ou toutes procédures de la part de tiers, découlant, reliés, occasionnés ou attribuables aux activités de la Société, de ses employés, fournisseurs, sous-traitants et sous-traitants de ces derniers, dans l'exécution des Travaux faisant l'objet de l'Entente. Aux fins du présent article, le terme « activités » comprend tout acte ou toute omission, de même que tout retard à accomplir un acte à l'exception de retards causés par la Ville et par ses employés en raison de son délai de réponse.

4.4. La Société doit également maintenir les biens de la Ville libres, en tout temps, de toute hypothèque ou autre charge de quelque nature que ce soit. La Société doit notamment faire radier, à ses frais et avec diligence, toute hypothèque légale de construction ou toute autre charge publiée, avec ou sans droit, sur un bien de la Ville, par un sous-traitant ou toute autre personne ayant participé aux Travaux. Elle doit, au besoin, entreprendre les procédures judiciaires requises à cette fin et mener ces procédures à terme avec diligence.

B) En tant que mandataire de la Ville

4.5. Pour la réalisation des Travaux, la Société s'engage également à :

4.5.1. préparer ou faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi (si requis), les documents d'appels d'offres, les études, les plans, les devis et cahier de charges pour la réalisation des Travaux;

4.5.2. indiquer aux documents d'appel d'offres que la Société est mandatée pour représenter la Ville dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation des Travaux;

4.5.3. réaliser ou à faire réaliser les Travaux, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillé à l'article 2 des présentes;

4.5.4. assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation des Travaux;

4.5.5. la Société paiera directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'Ouvrage qui lui seront facturés par les Fournisseurs que la Société aura retenus à titre de donneur d'ouvrage, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture à cet effet;

4.5.6. la Société transmettra à la Ville toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que la Ville puisse payer la Société conformément à l'article 6.1 des présentes;

4.5.7. faire approuver par la Ville:

4.5.7.1. tous les documents préparés en vertu de l'article 4.6.1 de la présente Entente;

4.5.7.2. les prix obtenus des Fournisseurs à la suite d'un appel d'offres lancé en vertu des articles 4.6.3 et 4.6.4 du présent article, avant d'octroyer le contrat;

4.5.7.3. les ordres de changements survenant en cours d'exécution des Travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire de ceux-ci;

4.5.8. accorder en tout temps à la Ville un droit de regard et de surveillance sur les Travaux;

4.5.9. remettre à la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de l'acceptation finale des Travaux :

4.5.9.1. une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des plans finaux de construction révisés, des dessins d'atelier et des plans finaux des Ouvrages;

4.5.9.2. une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des devis finaux ainsi que du rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif des Ouvrages;

4.5.9.3. une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version non modifiable) des documents de chantier;

4.5.9.4. une copie papier et une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux des Ouvrages;

4.5.9.5. une copie numérique des plans de relevé des Ouvrages produit et signé par un arpenteur-géomètre

4.5.10. présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;

4.5.11. indiquer dans les documents d'appel d'offres que toutes les garanties et assurances demandées doivent être délivrées au nom de la Ville et de la Société;

4.5.12. effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires

dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à la Société

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1. La Ville est responsable d'approuver les plans et devis techniques des Ouvrages fournis par la Société de manière diligente.

5.2. La Ville s'engage à remettre à la Société, à la fin des Travaux, une attestation à l'effet que les travaux ont été réalisés en conformité avec les exigences de la Ville.

5.3. Les Représentants de la Ville s'engage à collaborer en tout temps avec la Société.

5.4. La Ville s'engage à signer tout acte ou document qui serait nécessaire aux fins de la cession par la Société des Ouvrages et des servitudes requises, le cas échéant. À cet égard, l'Annexe D jointe aux présentes contient les exigences minimales qui devront être incluses à l'acte de servitude.

5.5. La Ville est responsable des travaux nécessaires à la mise en service de la nouvelle conduite construite par la SQI dans le cadre de la présente entente, incluant notamment tous les travaux de fermeture, de désinfection et de remise en service. À ce titre, la Société s'engage à permettre à la Ville d'accéder à cette nouvelle conduite, en toute sécurité, et collaborer avec la Ville pour assurer la coordination de ces travaux.

6. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1. La Ville s'engage à assumer les coûts réels de réalisation des Travaux dans les proportions suivantes :

a) 100% des coûts de démolition et de reconstruction de la Conduite d'eau potable qui n'était pas prévu dans le cadre de la déviation de la conduite, ce qui représente 11,98% de la longueur totale de la conduite, avec un montant de travaux de six cent trente-huit mille quatre-vingt-cinq dollars et soixante-cinq (638 085,65 $) incluant une contingence de 15%, les taxes applicables et les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux.

6.2. Les coûts réels pour l'exécution des Travaux sont ceux qui auront été approuvés par l'instance compétente de la Ville à la suite de l'ouverture des soumissions, conformément à l'article 2 des présentes et selon les modalités prévues au présent article.

6.3. Le remboursement de la proportion des coûts réels des Travaux assumée par la Ville sera effectué en 2 versements (50% et 100% d'avancement des Travaux). La Ville paiera la Société dans les 45 jours suivant la réception de factures à cet effet.

7. REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA VILLE

7.1. La Ville doit fournir à la Société le nom et les coordonnées complètes d'un représentant dûment autorisé pour l'eau potable et un pour l'égout pour la durée des Travaux.

7.2. La Société doit fournir à la Ville le nom et les coordonnées complètes d'un représentant dûment autorisé pour la durée des Travaux.

7.3. Les Parties devront s'informer mutuellement, par avis transmis par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception, de tout changement d'identité ou d'adresse des représentants dûment autorisés.

7.4. La Société fournira au représentant de la Ville, lors de la réunion de démarrage, le nom et les coordonnées complètes de la personne responsable du chantier.

8. MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Société s'engage à faire assumer à l'Entrepreneur, les responsabilités et

obligations du maître d'œuvre découlant de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.2) et de son règlement d'application. Si la CNESST refuse de reconnaître ou d'accepter l'Entrepreneur à titre de maître d'œuvre à l'égard de l'ensemble du chantier, la Société s'acquittera pour la Ville, à titre d'agent délégué, de l'ensemble des obligations et responsabilités imposées à la Ville en vertu de la LSST et de son règlement d'application.

9. TRAVAUX DE CONSTRUCTION

9.1. La Société doit obtenir l'autorisation du Directeur avant d'entreprendre les Travaux en s'assurant de fournir, à la satisfaction du Directeur, tous les documents nécessaires dont notamment :

9.1.1. les assurances de l'Entrepreneur et des professionnels, telles que prévues à l'article 13;

9.1.2. un cautionnement d'exécution;

9.1.3. un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services;

9.1.4. un échéancier complet et détaillé en version MS Project;

9.1.5. une copie de tous les permis et autorisations conformément aux lois et règlements.

9.2. La Société doit donner accès au chantier aux Représentants de la Ville, lesquels agiront à titre d'observateurs avec un libre accès à toutes les informations relatives aux Travaux, incluant celles en version numérique et, sans s'y limiter, il pourra assister à toutes les réunions.

9.3. Pour toute demande d'interruption des services de la Ville, la Société doit obtenir au préalable l'autorisation de la Ville en suivant les procédures prévues à cette fin.

9.4. La Société s'engage à exécuter à ses frais tout avis, ordre, ou directive que le Directeur pourrait émettre sous peine que ce dernier ordonne à la Société de suspendre les Travaux.

9.5. La Société doit mandater des ingénieurs en nombre suffisant pour assurer la surveillance, la sécurité et le contrôle de la qualité des Travaux. Ces derniers devront être présents chaque fois que des travaux sont en cours. Enfin, ils devront avoir au moins 8 ans d'expérience pour la surveillance de travaux dans le domaine des infrastructures municipales.

9.6. La Société doit obtenir l'autorisation du Directeur pour mettre en exploitation les Ouvrages, en produisant toute l'information nécessaire dont notamment :

a) un rapport faisant suite à une inspection complète des Ouvrages en présence du Directeur;

b) une attestation de conformité aux plans et devis incluant les directives de la Ville signée par un ingénieur chargé de la surveillance du chantier;

c) tous les plans et devis « tel que construit »;

d) un plan de localisation géo-référencé XYZ des nouvelles conduites signé par un arpenteur-géomètre;

e) une cession des garanties contractuelles et des servitudes requises pour l'entretien des Ouvrages. La Société prend en charge les coûts pour la préparation des descriptions techniques nécessaires et les coûts pour la préparation de l'acte de servitude à intervenir, le cas échéant.

f) une liste détaillée de tous les travaux à corriger et à parachever, le cas échéant**,** y compris ceux différés. Conformément à la

documentation d'appel d'offres, la valeur estimée des travaux correctifs à réaliser, excluant ceux à parachever, doit être égale ou inférieure à 2% du montant total des Travaux. Les travaux à corriger et à parachever, y compris ceux différés, n'empêchent pas l'Ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné, tel qu'attesté par l'ingénieur responsable de la surveillance;

g) les manuels d'instructions et les garanties écrites des pièces ou équipements fournis; et

h) sans s'y limiter, tout autre élément que le Directeur estime requis pour procéder à la réception provisoire des Ouvrages dont les journaux de chantier quotidien, les photos numérotées et classées par jour de chantier, les avis de changements, les notes de calculs, les quittances finales et le rapport final.

9.7. La Société s'engage à rendre accessible toutes les informations relatives à l'exécution et la surveillance des Travaux sur un serveur partagé.

9.8. La Société garantira les Travaux jusqu'à la réception définitive, laquelle correspond à la date la plus tardive entre celle où toutes les déficiences ont été corrigées ou douze (12) mois après la réception provisoire. Cette garantie doit couvrir également le bon état de fonctionnement des Ouvrages incluant notamment l'obligation de corriger ou réparer tout défaut, bris et dysfonctionnement à celle-ci.

9.9. La Société cèdera la propriété des Ouvrages à la Ville ainsi que toutes les garanties conventionnelles et légales associées au moment de la réception définitive.

9.10. La Société reconnaît que les Travaux sont assujettis aux garanties légales prévues au Code civil du Québec et que celles-ci seront automatiquement transférées à la Ville à compter de la date de la réception définitive des Travaux.

10. REVUE, COMMENTAIRES ET APPROBATION

La Société reconnaît que la portée des revues, commentaires ou approbations effectuées par le Directeur se limite à un suivi administratif de conformité générale sans que cela ait pour effet de décharger la Société des obligations et responsabilités qui lui incombent en vertu des présentes.

Nonobstant les plans et devis soumis par la Société, si les Travaux s'avèrent non conformes aux exigences de la Ville, la Société s'engage à les faire reprendre à ses entiers frais, sauf dans la mesure où les Travaux exécutés par la Société sont conformes aux approbations données par la Ville conformément à l'article 5.1 des présentes.

11. ASSURANCES

11.1. Dans le cadre de l'exécution des Travaux, la Société est seule responsable d'établir la suffisance des assurances exigées de l'Entrepreneur, et ce, en conformité avec la documentation contractuelle de la Société dans le cadre de son processus d'appel d'offres.

11.2. La Société reconnaît que les assurances exigées de l'Entrepreneur ne restreindront en aucun cas la responsabilité ou les obligations de la Société envers la Ville.

11.3. Nonobstant ce qui précède, les exigences minimales en matière d'assurance que doit contenir la documentation d'appel d'offres sont les suivantes :

11.3.1. Les polices d'assurance doivent prévoir un préavis de trente (30) jours avant que n'y soient apportées toutes réductions, suspensions ou résiliations des garanties, lequel préavis doit être accompagné d'une copie du certificat visé.

11.3.2. Dès le début de l'exécution des Travaux et jusqu'à la réception définitive, la Société s'engage à exiger de l'Entrepreneur qu'il souscrive et maintienne les assurances suivantes :

11.3.3. Assurance responsabilité civile

11.3.3.1. La Société doit fournir au Directeur, au plus tard quinze (15) jours calendrier avant le début des Travaux une copie du certificat d'assurance de responsabilité civile de l'Entrepreneur d'une limite minimale de deux millions de dollars (5 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement.

11.3.3.2. La Ville doit être désignée comme assurée additionnelle du contrat d'assurance, , et la Société doit fournir le certificat d'assurance responsabilité civile de l'Entrepreneur à la Ville.

11.3.4. Assurance responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires

11.3.4.1. Le certificat d'assurance que doit fournir l'Entrepreneur en vertu de l'article 11.5.1 doit inclure une garantie d'assurance automobile d'une limite minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $).

11.3.5. Assurance chantier tous risques

11.3.5.1. La Société doit fournir au Directeur, au plus tard cinq (5) jours calendrier avant le début des Travaux, une copie du certificat d'assurance chantier tous risques formule étendue de l'Entrepreneur, pour la valeur du contrat.

11.3.5.2. La Ville, doit être nommée comme assurée à ce contrat d'assurance**.**

11.3.6. Assurance responsabilité professionnelle

11.3.6.1. La Société doit fournir au Directeur, au plus tard cinq (5) jours calendrier avant le début des Travaux, une copie du certificat d'assurance de responsabilité professionnelle des professionnels retenus pour les Travaux, d'une limite minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12. DÉFAUT

12.1. La Société avise la Ville de son défaut de respecter ses obligations contractuelles et, le cas échéant, du délai imparti pour y remédier. Si la Ville ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, la Société peut prendre les dispositions nécessaires pour remédier au défaut de la Ville. En conséquence, la Ville sera responsable des dépenses engagées par la Société pour remédier au défaut, avec pièces justificatives à l'appui, pour remplir les obligations prévues aux présentes.

12.2. Le Directeur avise la Société de son défaut de respecter ses obligations contractuelles et, le cas échéant, du délai imparti pour y remédier, et notamment, si elle :

12.2.1. ne remplace pas les matériaux refusés ou ne corrige pas les travaux déficients;

12.2.2. enfreint les lois, décrets, arrêtés en conseil et règlements, ou les directives du Directeur;

12.2.3. poursuit les Travaux sans la célérité et la diligence requises;

12.2.4. suspend les Travaux sans l'autorisation écrite du Directeur;

12.2.5. abandonne les Travaux.

12.3. Si la Société ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, la Ville peut faire exécuter les Travaux et remplir toutes les autres obligations prévues aux présentes. En conséquence, la Société sera responsable des dépenses engagées par la Ville pour remédier au défaut, avec pièces justificatives à l'appui, pour remplir les obligations prévues aux présentes et sera également responsable de tous les dommages subis par la Ville.

12.4. Si la Ville prend en charge l'exécution des Travaux, cette prise de possession du chantier n'a pas pour effet de libérer la Société d'une obligation quelconque en vertu des présentes ou de la loi. En conséquence, la Société sera responsable de toutes les dépenses engagées par la Ville, avec pièces justificatives à l'appui, pour remplir les obligations prévues à l'Entente. De même, la Société sera également

responsable de tous les dommages subis par la Ville.

13. DOMICILE

13.1. Tout avis, communication ou correspondance entre les Parties doit être transmis aux coordonnées suivantes :

POUR LA VILLE :

Bertrand Ponton, ing.
Ingénieur, coordonnateur de projets
Ville de Montréal – Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau
Division Infrastructures réseau principal
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4Montréal
Téléphone : 514-241-9165
Courriel : bertrand.ponton@montreal.ca

POUR LA SOCIÉTÉ :

Madame Amélie Viau
Directrice exécutive de projets
Société québécoise des infrastructures
Direction générale de la gestion de projets Ouest Répondant Santé
Édifice Ernest-Cormier
445, rue Saint-Gabriel
Montréal (Québec) H2Y 3A2
Téléphone : 514-617-7649
Courriel : aviau@sqi.gouv.qc.ca

13.2. Tout avis, documentation ou correspondance transmis conformément au présent paragraphe sera réputé avoir été validement reçu le jour de sa réception, lorsque transmis par courriel, remis en mains propres ou signifié par huissier et le troisième (3e) jour ouvrable à la suite de sa mise à la poste.

13.3. Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

14. INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE

14.1. Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15. LOIS APPLICABLES

15.1. La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

SIGNÉE PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE AUX DATES CI-DESSOUS INDIQUÉES

VILLE DE MONTRÉAL

Par Me Domenico Zambito•

Greffier-adjoint

_____ _____

Signature Date

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

Par Éric Gagnon
Vice-président à la gestion des projets Ministère et Organisme

2025-08-15

_____ _____

Signature Date

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 2024 (numéro).

Initiales	
VILLE	**SOCIÉTÉ**

ANNEXE A

Plan montrant l'emplacement des conduites existantes

Initiales	
VILLE	**SOCIÉTÉ**

PAY08187

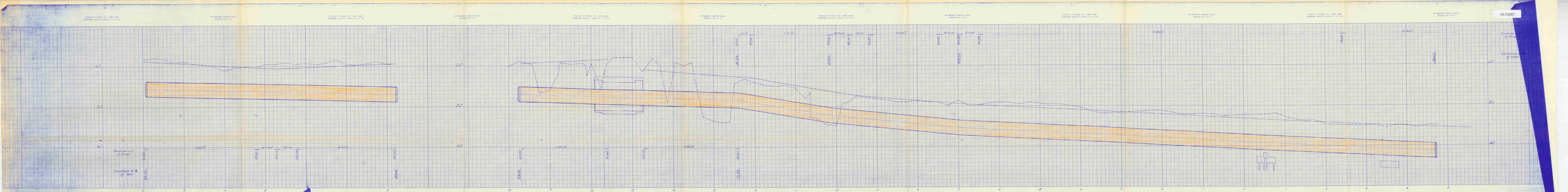
Letellier
Ducharme
Roncone
Property of Bonanza Ltd.
NE Duff
Hogue
Tarnowski
Centreline of Road
Elevations of Road
Property of Bonanza Ltd.
Offset of 2.50 to be held between Sta. 1+00 & 3+00 on Alt. Tan. 1
Ditch Line
Top of Bank
Toe of Slope
Property Line
Property Line
Property Line

ANNEXE B

Plan montrant le nouvel emplacement des conduites

Initiales	
VILLE	**SOCIÉTÉ**

ML

25/39

CONSORTIUM

sdk / CIMA+

Société québécoise des infrastructures
Québec

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE
DÉVIATION ET RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DU COLLECTEUR D'ÉGOUT UNITAIRE

N° IMMEUBLE : 00569

N° PROJET VILLE DE MONTRÉAL : 23A18
N° PROJET CIMA+ : Q233329A

FEUILLET	TITRE	No PLAN
00	PAGE FRONTISPICE	C-000
01	ÉTAT ACTUEL DES LIEUX ET DÉMOLITION DÉVIATION DES CONDUITES AQ. EX. 900ø ET ÉGOUT UNITAIRE EX. ø1650	C-001
02	VUE EN PLAN - VUE EN PROFIL CHAINAGE ±0+000 AU CHAINAGE ±0+200	C-002
03	VUE EN PLAN - VUE EN PROFIL CHAINAGE ±0+200 AU CHAINAGE ±0+400	C-003
04	VUE EN PLAN - VUE EN PROFIL CHAINAGE ±0+400 AU CHAINAGE ±0+570	C-004
05	VUE EN PLAN - VUE EN PROFIL CHAINAGE ±0+570 AU CHAINAGE ±0+760	C-005
06	COUPES ET DÉTAILS	C-006
07	NOTES GÉNÉRALES	S-007
08	DÉTAILS TYPIQUES POUR REGARD RU-01, RU-02, RU-03 ET RU-05	S-008

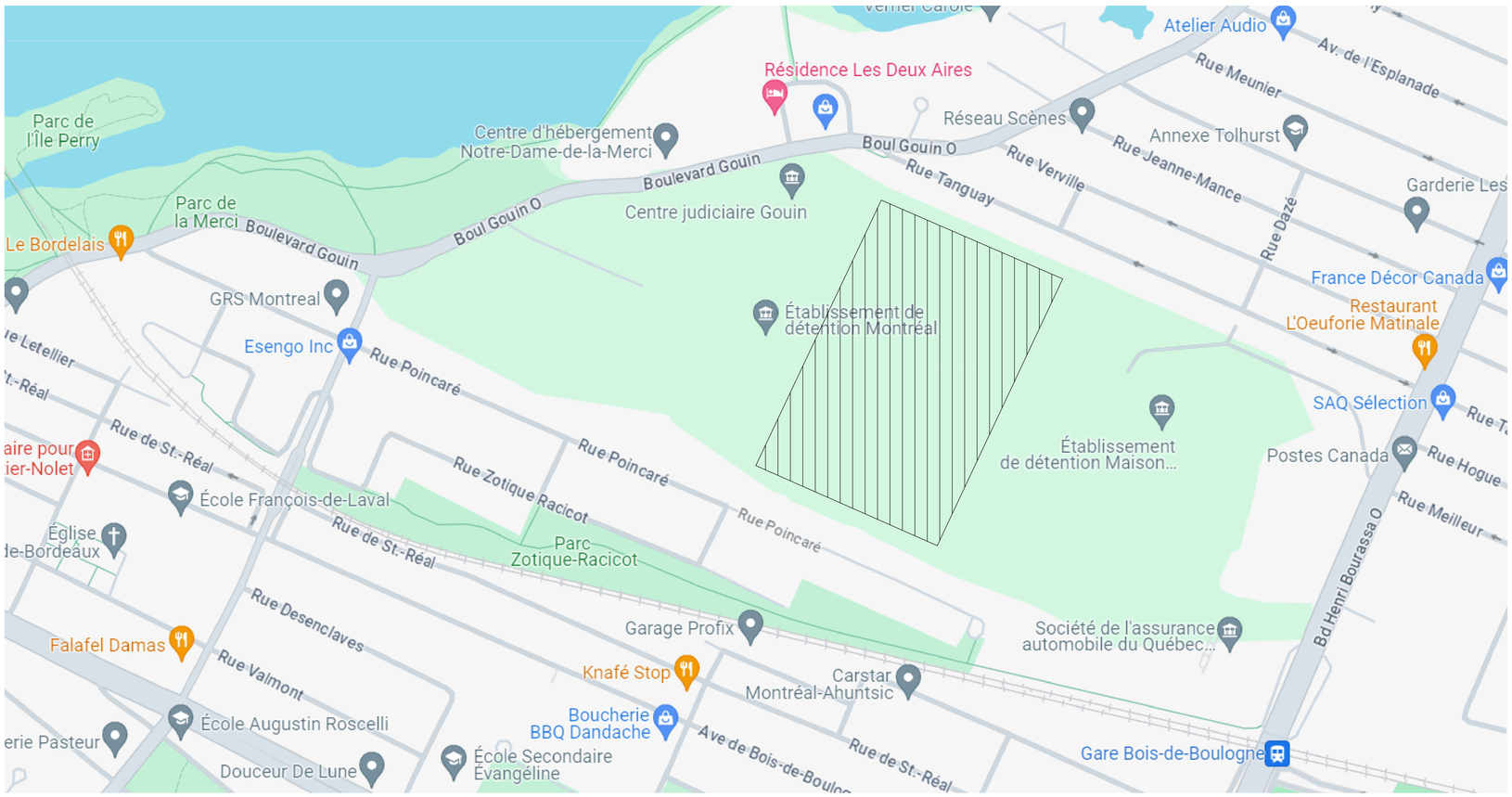

PLAN DE LOCALISATION

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
2	2024-09-18	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	M.C.	L.F.
1	2024-07-25	ÉMIS POUR ADDENDA C-01	M.C.	L.F.
0	2024-06-25	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M.C.	L.F.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : DS-189935
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ingénierie et conception

DIVISION SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL
Aménagement :
Conception et mise en plan :
Approuvé par :
Chef de division :

Société québécoise des infrastructures Québec

CONSORTIUM
sdk / CIMA+

Responsables

Inspection terrain : Zachary Lauzière, Arpenteur-géomètre, Groupe SGTS
Dessiné par : Stéphanie Druelle, techn.
Préparé par : Mathieu Courville, ing.
Responsable du projet (ville de Montréal) : Bertrand Ponton, ing., Angelo Mestriner, M. ing.
Responsable du projet (consultant) : Luc Fortin, ing.
Ingénieur(e) : Mathieu Courville, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

LOCALISATION :
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE, MONTRÉAL - RECONSTRUCTION
555 BOUL. HENRI-BOURASSA O. MONTRÉAL
RUE MCDUFF, ENTRE LA RUE POINCARRÉ ET LA RUE TANGUAY
ARRONDISSEMENT(S) : AHUNTSIC-CARTIERVILLE
NUMÉRO D'IMMEUBLE : 00569

NATURE DES TRAVAUX :
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE
DÉVIATION ET RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DU COLLECTEUR D'ÉGOUT UNITAIRE

TITRE DU PLAN :
PAGE FRONTISPICE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : AUCUNE

Plan no :	Révision :	Feuillet :	Soumission :
C-000	1	00	-

Cartouche révisé le : 2015-05-05

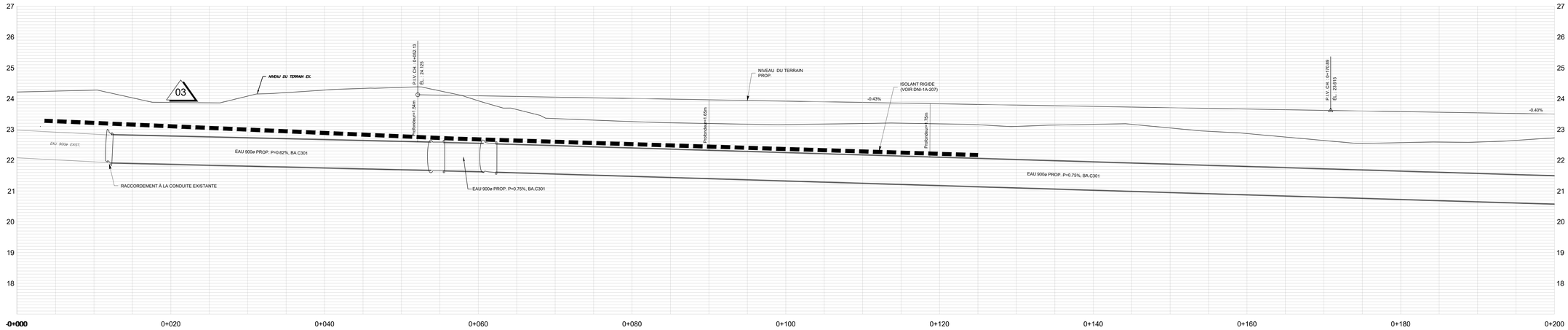

VUE EN PROFIL DANS L'AXE DE L'EAU POTABLE À DÉVIER

ÉCHELLE H 1:200 V 1:40

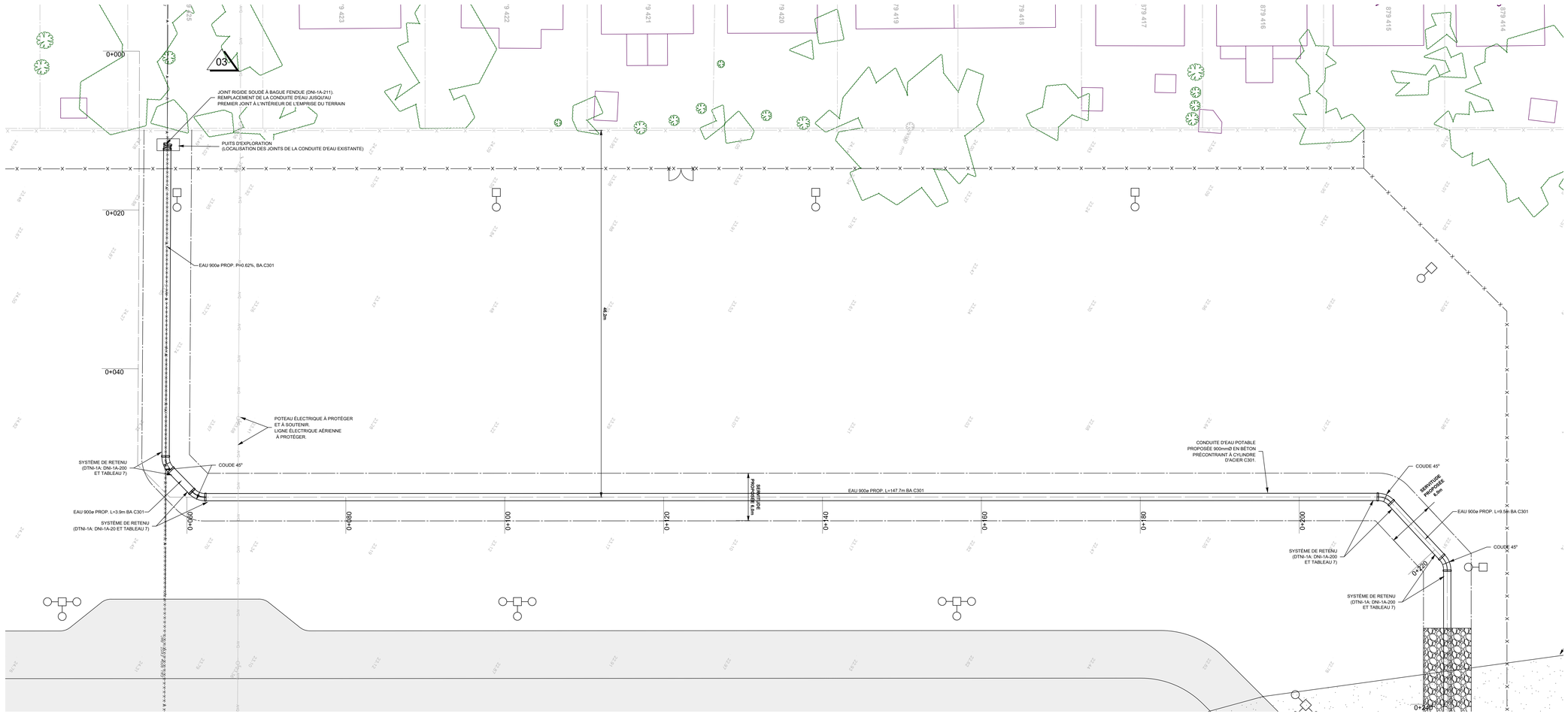

VUE EN PLAN - EN PARALLÈLE DE LA RUE POINCARÉ - CH. 0+000 AU CH. 0+200

ÉCHELLE H 1:200

Légende Éléments existants

Eau

- Conduite d'eau
- Boîte de vanne
- Bouche à clé de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Bouche à clé de branchement
- Poteau d'incendie

Égout

- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques

- Ligne Aérienne Hydro-Québec
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Massif électrique
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban
- Conduite abandonnée

Aménagement

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Muret
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Abréviations

EXIST.	Conduite ou structure existante
PROP.	Conduite ou structure proposée
RE.	Structure à remplacer
NS.	Nouvelle structure
EN.	Structure à enlever
AB.	Structure à abandonner
BA.	Béton Armé
BR.	Brique
BAC.	Béton Acier
FG.	Fonte grise
FD.	Fonte ductile
RACC.	Raccord
RAD.	Radier
H.P.	Haute pression
B.P.	Basse pression
T+G.	Tête et grille à changer
C+C.	Cadre et couvercle à changer
NIV.	À niveler

Références

PLAN(S): The Montreal Water Board - Profil AQ.jpg : Plan N°2568 Plan & profile of Mc Duff from Tanguay to Letellier - janv. 1933

PLAN(S):

Note(s) :

- LA LOCALISATION ET PROFONDEUR DES CONDUITE ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES ET DE GAZ SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF SEULEMENT
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
  - LES AQUEDUCS SECONDAIRES EXISTANTS SONT EN FONTE DUCTILE ET BÉTON ACIER (BAC).
  - LES AQUEDUCS PROPOSÉS SECONDAIRES SONT EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (300mmØ) ET BÉTON ACIER CLASSE C-350 (750mmØ)
  - L'AQUEDUC PRINCIPAL EST EN BÉTON ACIER CLASSE C-303 (BAC) 750mmØ
  - LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE EXISTANTE SERA REMPLACÉE PAR UNE CONDUITE EN BÉTON PRÉCONTRAINT
- LES CONDUITE ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 3000mm MIN
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 3000mm MIN
- LA LOCALISATION ET LA PROFONDEUR DES CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT EXISTANTES SONT APPROXIMATIVES ET NE'ENGAGENT AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE
- L'ENSEMBLE DES CADRES ET COUVERCLES DES PUITS D'ACCÈS DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE NIVELÉS PAR CES DERNIÈRES; L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER CES DERNIÈRES LORSQUE REQUIS
- TOUTES DIVERGENCES PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR LE DIRECTEUR
- LA LOCALISATION DES BOÎTES DE VANNE EST A TITRE INDICATIF ET SERA COORDONNÉE EN CHANTIER.

Plan de localisation



Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
#90KM009
ALTITUDE: 21.472m (terrain)
X: 290453.586 Y: 5045295.221
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME SCOPQ NAD83 SCRS

Légende: éléments proposés

- Ø.: (mm) — EAU Ø PROP. — Conduite d'eau
- Ø.: (mm) — ÉGOUT Ø PROP. — Conduite d'égout
- Numérotation — CV-XX / DNI-1A-XXX — N° de croquis voir DTNI-1A — Chambre de vanne
  - RPU: Regard puisard unitaire
  - RP: Regard pluvial
  - RS: Regard sanitaire
  - RSE: Regard à sédiments
  - RU: Regard unitaire
- Numérotation — RX-XX / DNI-1A-XXX — N° de croquis voir DTNI-1A — Regard d'égout circulaire
- RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire — Numérotation — RX-XX — Regard d'égout rectangulaire
- Numérotation — PI-XX / DNI-1A-204 — N° de croquis voir DTNI-1A — Poteau d'incendie
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Bouche à clé de vanne
- Conduite ou structure à enlever (plan/profil)
- Conduite ou structure à abandonner
- Sens d'écoulement
- Limite de chaussée
- ★Symbole agrandi pour plus de clarté

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
3	2024-09-18	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	M.C.	L.F.
2	2024-08-20	ÉMIS POUR ADDENDA CI-03 (03)	M.C.	L.F.
1	2024-07-25	ÉMIS POUR ADDENDA CI-01 (01)	M.C.	L.F.
0	2024-06-25	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M.C.	L.F.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : DS-189935

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ingénierie et conception

DIVISION SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL
Aménagement :
Conception et mise en plan :
Approuvé par :
Chef de division :

Société québécoise des infrastructures
Québec

CONSORTIUM
sdk / CIMA+

Responsables

Inspection terrain : Zachary Lauzière, Arpenteur-géomètre, Groupe SGTS
Dessiné par : Stéphanie Druelle, techn.
Préparé par : Mathieu Courville, ing
Responsable du projet (ville de Montréal) : Bertrand Ponton, ing., Angelo Mestriner, M.ing.
Responsable du projet (consultant) : Luc Fortin, ing.

Ingénieur(e) : Mathieu Courville, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :

Original signé le :

LOCALISATION :

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE, MONTRÉAL - RECONSTRUCTION

555 BOUL. HENRI-BOURASSA O. MONTREAL
RUE MCDUFF, ENTRE LA RUE POINCARRÉ ET LA RUE TANGUAY

ARRONDISSEMENT(S) AHUNTSIC-CARTIEVILLE — NUMÉRO D'IMMEUBLE 00569

NATURE DES TRAVAUX :

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE DÉVIATION ET RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DU COLLECTEUR D'ÉGOUT UNITAIRE

TITRE DU PLAN :

VUE EN PLAN
VUE EN PROFIL

CHAÎNAGE ±0+000 AU CHAÎNAGE 0+200

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : VERT. 1:50 HOR. 1:200 (01)

Plan no :	Révision :	Feuillet :	Soumission :
C-002	1	02	-

Cartouche révisé le : 2015-05-05

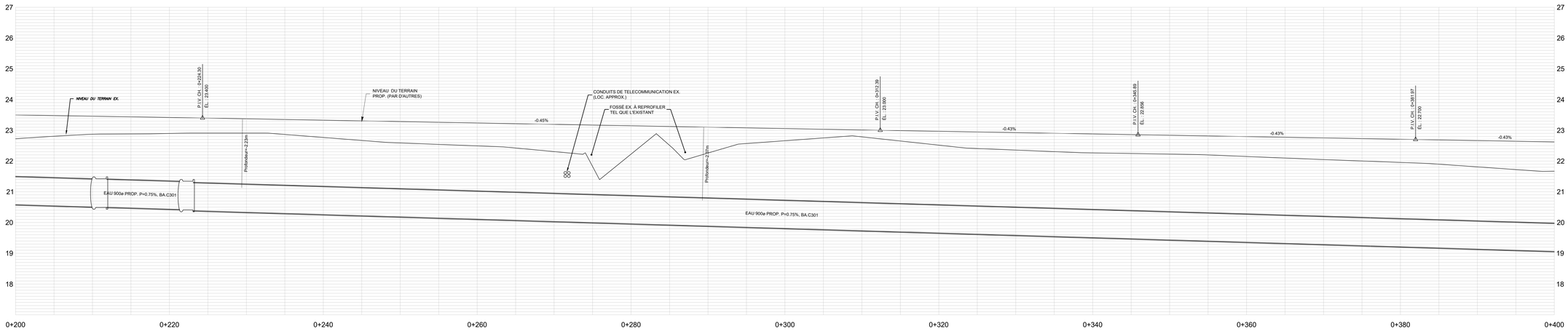

VUE EN PROFIL DANS L'AXE DE L'EAU POTABLE À DÉVIER

ÉCHELLE H 1:200 V 1:40

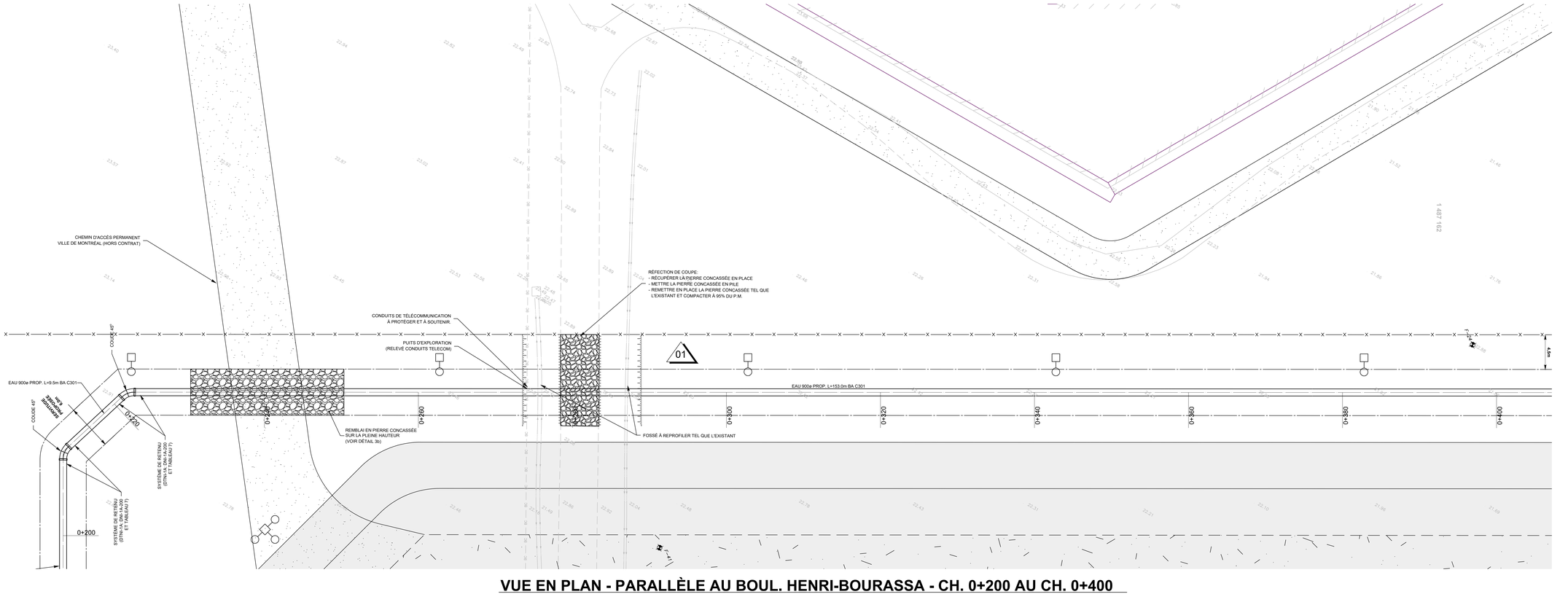

VUE EN PLAN - PARALLÈLE AU BOUL. HENRI-BOURASSA - CH. 0+200 AU CH. 0+400

ÉCHELLE H 1:200

Légende Éléments existants

Eau

- EAU Ø — Conduite d'eau
- BV — Boîte de vanne
- BC — Bouche à clé de vanne
- VP — Vanne de poteau d'incendie
- VG — Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Boîte à clé de branchement
- Poteau d'incendie

Égout

- EG. Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG. PLU Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- OU — Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques

- HQ — Ligne Aérienne Hydro-Québec
- B — Conduite Bell
- G — Conduite Gaz
- HQ — Conduite Hydro-Québec
- E — Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Massif électrique
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- VAE — Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- OU — Hauban
- XXX — XXX — Conduite abandonnée

Aménagement

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Muret
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Abréviations

EXIST.	Conduite ou structure existante	FG.	Fonte grise
PROP.	Conduite ou structure proposée	FD.	Fonte ductile
RE.	Structure à remplacer	RACC.	Raccord
NS.	Nouvelle structure	RAD.	Radier
EN.	Structure à enlever	H.P.	Haute pression
AB.	Structure à abandonner	B.P.	Basse pression
BA.	Béton Armé	T+G.	Tête et grille à changer
BR.	Brique	C+C.	Cadre et couvercle à changer
BAC.	Béton Acier	NIV.	À niveler

Références

PLAN(S): The Montreal Water Board - Profil AQ.jpg : Plan N°2568 Plan & profile of Mc Duff from Tanguay to Letellier - janv. 1933

PLAN(S):

Note(s) :

- LA LOCALISATION ET PROFONDEUR DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES ET DE GAZ SONT DONNÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
- ** LES AQUEDUCS SECONDAIRES EXISTANTS SONT EN FONTE DUCTILE ET BÉTON ACIER (BAC).
- ** LES AQUEDUCS PROPOSÉS SECONDAIRES SONT EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (300mmØ) ET CLASSE 250 (150mmØ à 250mmØ)
- ** L'AQUEDUC PRINCIPAL EST EN BÉTON ACIER CLASSE C-303 (BAC) 750mmØ
- ** LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE EXISTANTE SERA REMPLACÉE PAR UNE CONDUITE EN BÉTON PRÉCONTRAINT
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 3000mm MIN
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 3000mm MIN
- LA LOCALISATION ET LA PROFONDEUR DES CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT EXISTANTES SONT APPROXIMATIVES ET NÉCESSITANT AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE
- L'ENSEMBLE DES CADRES ET COUVERCLES DES PUITS D'ACCÈS DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE NIVELÉS PAR CES DERNIÈRES. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER CES DERNIÈRES LORSQUE REQUIS
- TOUTES DIVERGENCES PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR LE DIRECTEUR
- LA LOCALISATION DES BOÎTES DE VANNE EST À TITRE INDICATIF ET SERA COORDONNÉE EN CHANTIER.

Plan de localisation



Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
#90KM009
ALTITUDE: 21.472m (terrain)
X: 290453.586 Y: 5045295.221
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME SCOPQ NAD83 SCRS

Légende: éléments proposés

- Ø.: (mm) — EAU Ø PROP. — Conduite d'eau
- Ø.: (mm) — ÉGOUT Ø PROP. — Conduite d'égout
- Numérotation — CV-XX / DNI-1A-XXX — N° de croquis voir DTNI-1A — Chambre de vanne
- RPU: Regard puisard unitaire
  RP: Regard pluvial
  RS: Regard sanitaire
  RSE: Regard à sédiments
  RU: Regard unitaire
- Numérotation — RX-XX / DNI-1A-XXX — N° de croquis voir DTNI-1A — Regard d'égout circulaire
- RP: Regard pluvial
  RS: Regard sanitaire
  RU: Regard unitaire
- Numérotation — RX-XX — Regard d'égout rectangulaire
- Numérotation — PI-XX / DNI-1A-204 — N° de croquis voir DTNI-1A — Poteau d'incendie
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Bouche à clé de vanne
- Conduite ou structure à enlever (plan/profil)
- Conduite ou structure à abandonner
- Sens d'écoulement
- Limite de chaussée
- ★Symbole agrandi pour plus de clarté

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
3	2024-09-18	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	M.C.	L.F.
2	2024-08-20	ÉMIS POUR ADDENDA CI-03	M.C.	L.F.
1	2024-07-25	ÉMIS POUR ADDENDA CI-01 (01)	M.C.	L.F.
0	2024-06-25	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M.C.	L.F.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : DS-189935

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ingénierie et conception

DIVISION SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL
Aménagement :
Conception et mise en plan:
Approuvé par:
Chef de division:

Société québécoise des infrastructures
Québec

CONSORTIUM
sdk / CIMA+

Responsables

Inspection terrain :
Zachary Lauzière, Arpenteur-géomètre, Groupe SGTS
Dessiné par :
Stéphanie Druelle, techn.
Préparé par :
Mathieu Courville, ing
Responsable du projet (ville de Montréal) :
Bertrand Ponton, ing., Angelo Mestriner, M.ing.
Responsable du projet (consultant) :
Luc Fortin, ing.

Ingénieur(e) :
Mathieu Courville, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :

Original signé le :

LOCALISATION :

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE, MONTRÉAL - RECONSTRUCTION

555 BOUL. HENRI-BOURASSA O. MONTRÉAL
RUE MCDUFF, ENTRE LA RUE POINCARRÉ ET LA RUE TANGUAY

ARRONDISSEMENT(S): AHUNTSIC-CARTIERVILLE
NUMÉRO D'IMMEUBLE : 00569

NATURE DES TRAVAUX :

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE
DÉVIATION ET RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DU COLLECTEUR D'ÉGOUT UNITAIRE

TITRE DU PLAN :

VUE EN PLAN
VUE EN PROFIL

CHAÎNAGE ±0+200 AU CHAÎNAGE 0+400

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle :
VERT. 1:50 HOR. 1:200 (01)

Plan no :	Révision :	Feuillet :	Soumission :
C-003	1	03	-

Cartouche révisé le : 2015-05-05

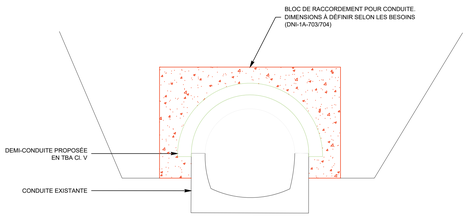

DÉTAIL OUVERTURE DESSUS CONDUITE EXISTANTE

RÉSEAU TEMPORAIRE POUR INSTALLATION DU RU-01
Échelle 1:200

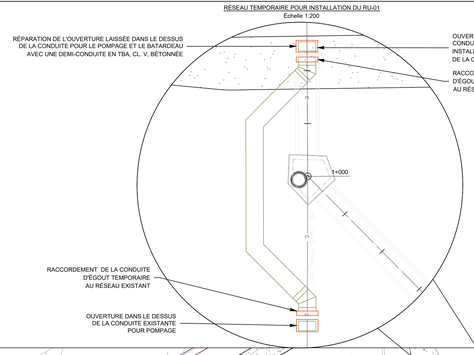

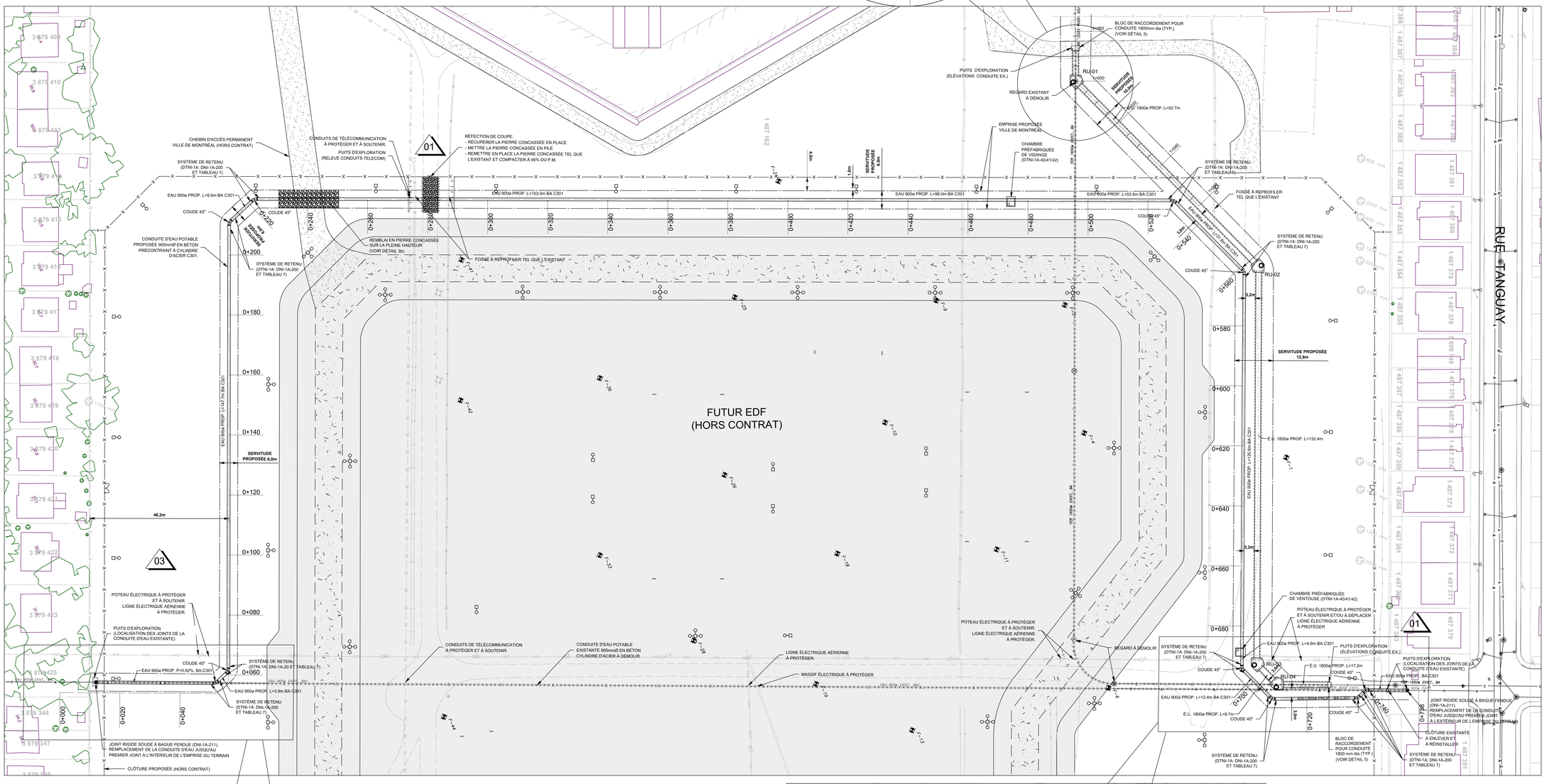
CHEMIN D'ACCÈS PERMANENT VILLE DE MONTRÉAL (HORS CONTRAT)
CONDUITS DE TÉLÉCOMMUNICATION À PROTÉGER ET À SOUTENIR.
PUITS D'EXPLORATION (RELÈVE CONDUITS TELECOM)
RÉFECTION DE COUPE:
- RÉCUPÉRER LA PIERRE CONCASSÉE EN PLACE
- METTRE LA PIERRE CONCASSÉE EN PILE
- REMETTRE EN PLACE LA PIERRE CONCASSÉE TEL QUE L'EXISTANT ET COMPACTER À 95% DU P.M.
01
SYSTÈME DE RETENU (DTNI-1A: DNI-1A-200 ET TABLEAU 7)
EAU 900ø PROP. L=9.5m BA C301
COUDE 45°
0+200
SERVITUDE PROPOSÉE 6,0m
CONDUITE D'EAU POTABLE PROPOSÉE 900mmØ EN BÉTON PRÉCONTRAINT À CYLINDRE D'ACIER C301.
REMBLAI EN PIERRE CONCASSÉE SUR LA PLEINE HAUTEUR (VOIR DETAIL 3b)
FOSSÉ À REPROFILER TEL QUE L'EXISTANT
EAU 900ø PROP. L=153.0m BA C301
4.6m
1.0m
SERVITUDE PROPOSÉE 6.0m
EAU 900ø PROP. L=98.0m BA C301
EAU 900ø PROP. L=53.5m BA C301
PUITS D'EXPLORATION (ÉLÉVATIONS CONDUITE EX.)
REGARD EXISTANT À DÉMOLIR
EMPRISE PROPOSÉE VILLE DE MONTRÉAL
CHAMBRE PRÉFABRIQUÉE DE VIDANGE (DTNI-1A-4041142)
BLOC DE RACCORDEMENT POUR CONDUITE 1800mm dia (TYP.) (VOIR DÉTAIL 5)
RU-01
1+000
SERVITUDE PROPOSÉE 12,8m
EAU 900ø PROP. L=52.7m
1+040
SYSTÈME DE RETENU (DTNI-1A: DNI-1A-200 ET TABLEAU 7)
FOSSÉ À REPROFILER TEL QUE L'EXISTANT
COUDE 45°
0+540
3.8m
RU-02
0+560
3.2m
0+580
SERVITUDE PROPOSÉE 12,8m
0+600
0+620
0+640
0+660
0+680
0+700
0+720
3.3m
3.0m
0+740
0+760
0+780
0+800
0+820
0+840
0+860
0+880
0+900
0+920
0+940
0+960
0+980
1+000
1+020
1+040
0+180
0+160
0+140
0+120
0+100
0+080
0+060
0+040
0+020
0+000
46.2m
EAU 900ø PROP. L=1.47.7m BA C301
FUTUR EDF
(HORS CONTRAT)
RUE TANGUAY
03
POTEAU ÉLECTRIQUE À PROTÉGER ET À SOUTENIR
LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE À PROTÉGER.
PUITS D'EXPLORATION (LOCALISATION DES JOINTS DE LA CONDUITE D'EAU EXISTANTE)
EAU 900ø PROP. P=0.62%, BA C301
SYSTÈME DE RETENU (DTNI-1A: DNI-1A-20 ET TABLEAU 7)
EAU 900ø PROP. L=3.9m BA C301
JOINT RIGIDE SOUDÉ À BAGUE FENDUE (DNI-1A-211). REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU JUSQU'AU PREMIER JOINT À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DU TERRAIN
CLÔTURE PROPOSÉE (HORS CONTRAT)
CONDUITE D'ÉGOUT TEMPORAIRE
CONDUITE D'EAU POTABLE EXISTANTE 900mmØ EN BÉTON CYLINDRE D'ACIER À DÉMOLIR.
LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE À PROTÉGER
MASSIF ÉLECTRIQUE À PROTÉGER
REGARD À DÉMOLIR
CHAMBRE PRÉFABRIQUÉE DE VENTOUSE (DTNI-1A-4041142)
POTEAU ÉLECTRIQUE À PROTÉGER ET À SOUTENIR ET/OU À DÉPLACER
LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE À PROTÉGER
EAU 900ø PROP. L=4.6m BA C301
PUITS D'EXPLORATION (ÉLÉVATIONS CONDUITE EX.)
RU-03
E.U. 1800ø PROP. L=17.2m
COUDE 45°
RU-04
EAU 900ø PROP. BA C301
EAU 900ø EXIST. ø
JOINT RIGIDE SOUDÉ À BAGUE FENDUE (DNI-1A-211). REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU JUSQU'AU PREMIER JOINT À L'EXTÉRIEUR DE L'EMPRISE DU TERRAIN
EAU 900ø PROP. L=12.4m BA C301
E.U. 1800ø PROP. L=9.7m
COUDE 45°
CLÔTURE EXISTANTE À ENLEVER ET À RÉINSTALLER
BLOC DE RACCORDEMENT POUR CONDUITE 1800 mm dia (TYP.) (VOIR DETAIL 5)
SYSTÈME DE RETENU (DTNI-1A: DNI-1A-200 ET TABLEAU 7)
E.U. 1800ø PROP. L=132.4m
E.U. 1800ø PROP. L=132.6m BA C301
FER 1400ø EXIST. ø
FER 1400ø EXIST. ø
FER 1400ø EXIST. ø

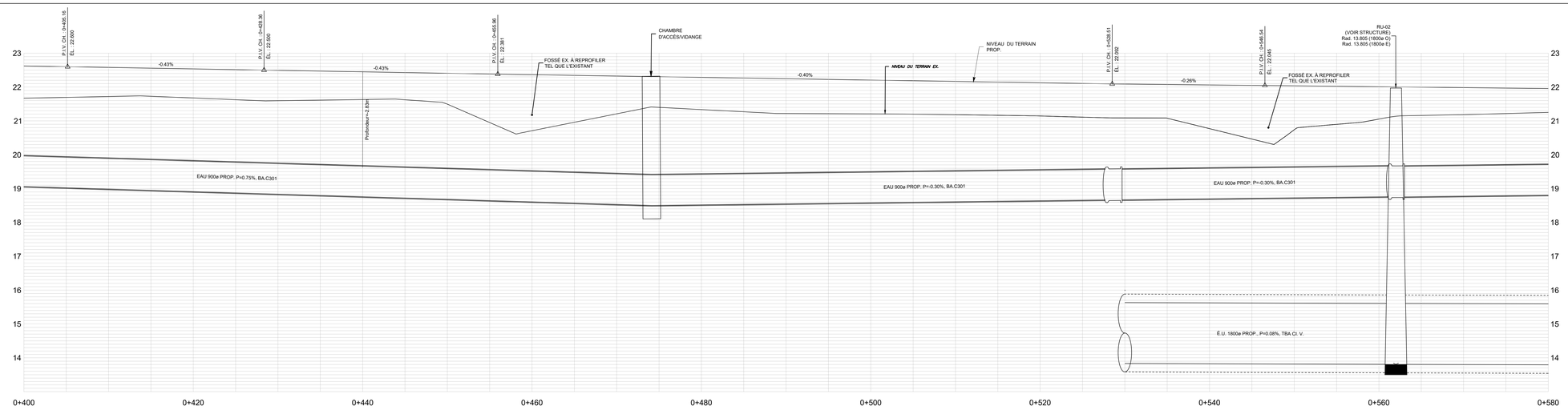

VUE EN PROFIL DANS L'AXE DE L'EAU POTABLE À DÉVIER

ÉCHELLE H 1:200 V 1:40

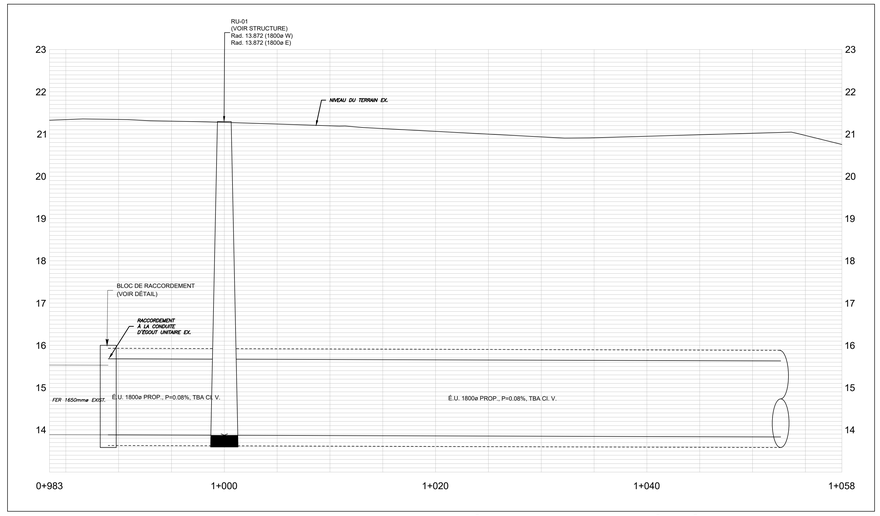

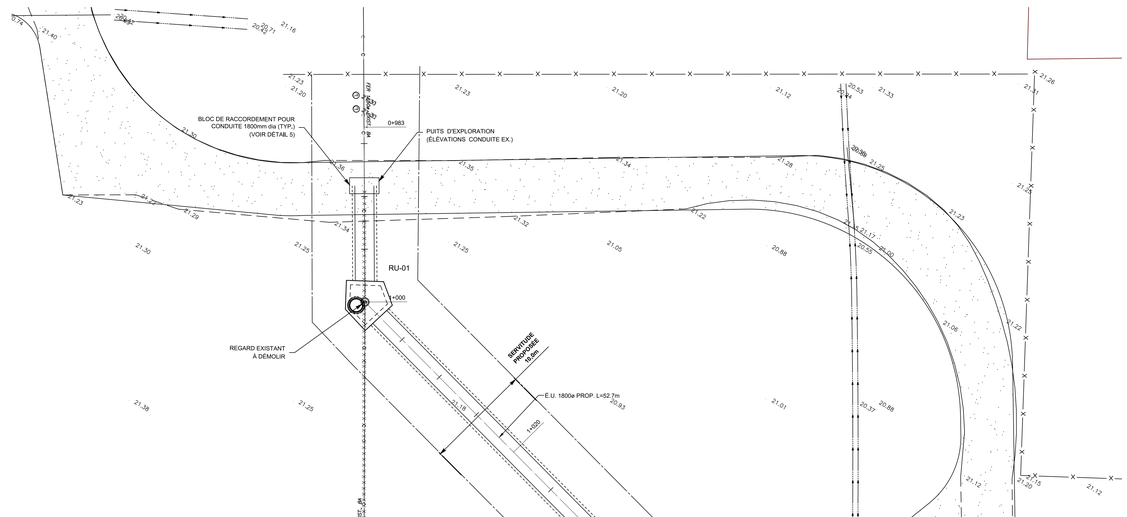

VUE EN PROFIL DANS L'AXE DE L'ÉGOUT UNITAIRE À DÉVIER

ÉCHELLE H 1:200 V 1:40

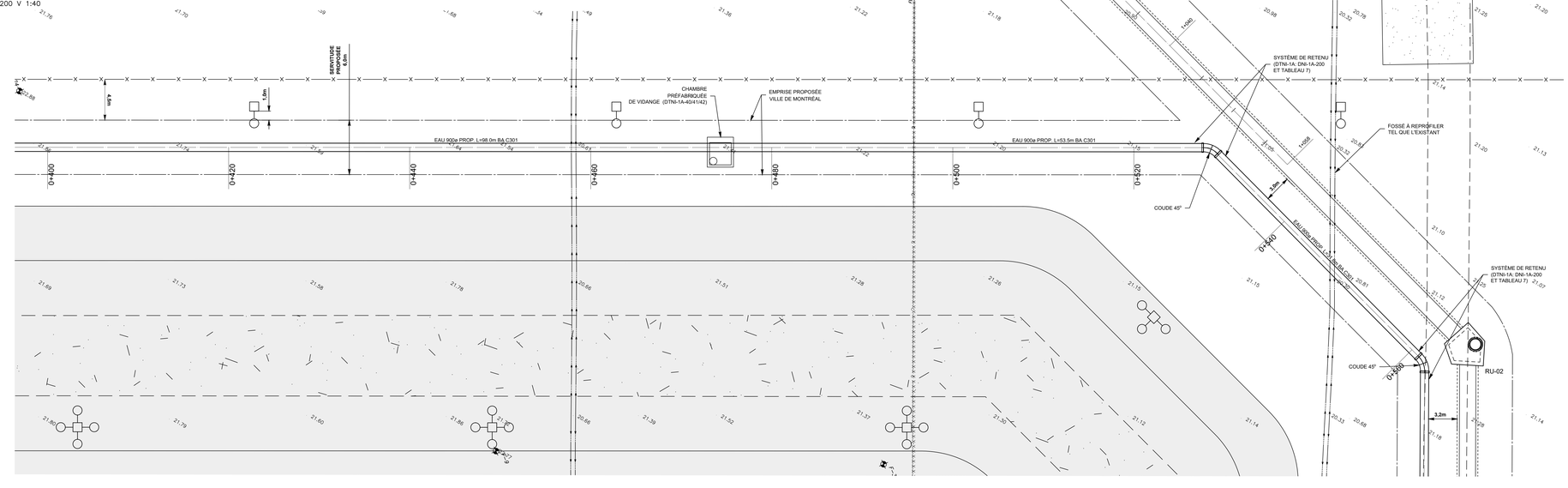

VUE EN PLAN - PARALLÈLE AU BOUL. HENRI BOURASSA- CH. 0+400 AU CH. 0+570

ÉCHELLE H 1:200

Légende Éléments existants

Eau

- Conduite d'eau
- Boîte de vanne
- Bouche à clé de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Bouche à clé de branchement
- Poteau d'incendie

Égout

- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques

- Ligne Aérienne Hydro-Québec
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Massif électrique
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban
- Conduite abandonnée

Aménagement

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Muret
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Abréviations

EXIST. Conduite ou structure existante	FG. Fonte grise
PROP. Conduite ou structure proposée	FD. Fonte ductile
RE. Structure à remplacer	RACC. Raccord
NS. Nouvelle structure	RAD. Radier
EN. Structure à enlever	H.P. Haute pression
AB. Structure à abandonner	B.P. Basse pression
BA. Béton Armé	T+G. Tête et grille à changer
BR. Brique	C+C. Cadre et couvercle à changer
BAC. Béton Acier	NIV. À niveler

Références

PLAN(S): The Montreal Water Board - Profil AQ.jpg : Plan N°2568 Plan & profile of Mc Duff from Tanguay to Letellier - janv. 1953

PLAN(S):

Note(s) :

- LA LOCALISATION ET PROFONDEUR DES CONDUITE ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES ET DE GAZ SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF SEULEMENT
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
  - •• LES AQUEDUCS SECONDAIRES EXISTANTS SONT EN FONTE DUCTILE ET BÉTON ACIER (BAC).
  - •• LES AQUEDUCS PROPOSÉS SECONDAIRES SONT EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (300mm≤Ø ET BÉTON ACIER CLASSE C-303 (Ø>300mm)
  - •• L'AQUEDUC PRINCIPAL EST EN BÉTON ACIER CLASSE C-303 (BAC) 750mm≤Ø
  - •• LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE EXISTANTE SERA REMPLACÉE PAR UNE CONDUITE EN BÉTON PRÉCONTRAINT
- LES CONDUITE ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 1000mm MIN
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 3000mm MIN
- LA LOCALISATION ET LA PROFONDEUR DES CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT EXISTANTES SONT APPROXIMATIVES ET N'ENTRAINENT AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE
- L'ENSEMBLE DES CADRES ET COUVERCLES DES PUITS D'ACCÈS DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT NIVELÉS PAR CES DERNIÈRES. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER CES DERNIÈRES LORSQUE REQUIS
- TOUTES DIVERGENCES PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR LE DIRECTEUR
- LA LOCALISATION DES BOÎTES DE VANNE EST À TITRE INDICATIF ET SERA COORDONNÉE EN CHANTIER.

Plan de localisation



Orientation

N

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
#90KM009
ALTITUDE: 21.472m (terrain)
X: 290453.586 Y: 5045295.221
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME SCOPQ NAD83 SCRS

Légende: éléments proposés

- Ø.: (mm) — EAU Ø PROP. — Conduite d'eau
- Ø.: (mm) — ÉGOUT Ø PROP. — Conduite d'égout
- Numérotation — CV-XX / DNI-1A-XXX — Chambre de vanne
  - N° de croquis voir DTNI-1A
  - RPU: Regard puisard unitaire
  - RP: Regard pluvial
  - RS: Regard sanitaire
  - RSE: Regard à sédiments
  - RU: Regard unitaire
- Numérotation — RX-XX / DNI-1A-XXX — Regard d'égout circulaire
  - N° de croquis voir DTNI-1A
- RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire
- Numérotation — RX-XX — Regard d'égout rectangulaire
- Numérotation — PI-XX / DNI-1A-204 — Poteau d'incendie
  - N° de croquis voir DTNI-1A
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Bouche à clé de vanne
- Conduite ou structure à enlever (plan/profil)
- Conduite ou structure à abandonner
- Sens d'écoulement
- Limite de chaussée
- ★Symbole agrandi pour plus de clarté

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
3	2024-09-18	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	M.C.	L.F.
2	2024-08-20	ÉMIS POUR ADDENDA CI-03	M.C.	L.F.
1	2024-07-25	ÉMIS POUR ADDENDA CI-01 (01)	M.C.	L.F.
0	2024-06-25	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M.C.	L.F.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : DS-189935

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ingénierie et conception

DIVISION SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL
Aménagement :
Conception et mise en plan :
Approuvé par :
Chef de division :

Société québécoise des infrastructures
Québec

CONSORTIUM
sdk / CIMA+

Responsables

Inspection terrain :
Zachary Lauzière, Arpenteur-géomètre, Groupe SGTS
Dessiné par :
Stéphanie Druelle, techn.
Préparé par :
Mathieu Courville, ing
Responsable du projet (ville de Montréal) :
Bertrand Ponton, ing., Angelo Mestriner, M.ing.
Responsable du projet (consultant) :
Luc Fortin, ing.

Ingénieur(e) :
Mathieu Courville, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :

Original signé le :

LOCALISATION :

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE, MONTRÉAL - RECONSTRUCTION
555 BOUL. HENRI-BOURASSA O. MONTRÉAL
RUE MCDUFF, ENTRE LA RUE POINCARRÉ ET LA RUE TANGUAY

ARRONDISSEMENT(S): AHUNTSIC-CARTIEVILLE — NUMÉRO D'IMMEUBLE: 00569

NATURE DES TRAVAUX :

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE
DÉVIATION ET RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DU COLLECTEUR D'ÉGOUT UNITAIRE

TITRE DU PLAN :

VUE EN PLAN
VUE EN PROFIL

CHAÎNAGE ±0+400 AU CHAÎNAGE ±0+570

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : VERT. 1:50 HOR. 1:200 (01)

Plan no :	Révision :	Feuillet :	Soumission :
C-004	1	04	-

Cartouche révisé le : 2015-05-05

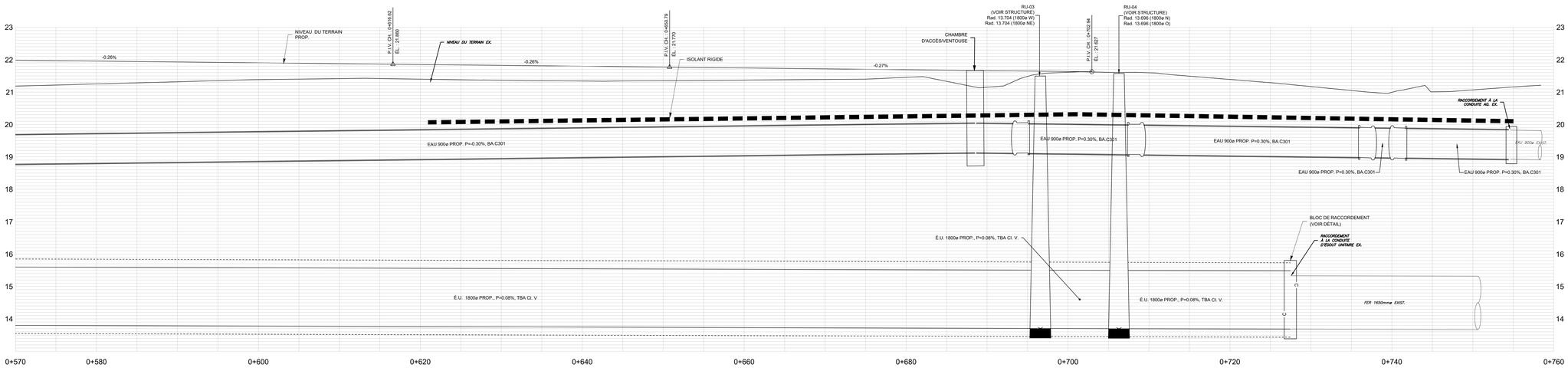

VUE EN PROFIL DANS L'AXE DE L'EAU POTABLE À DÉVIER

ÉCHELLE H 1:200 V 1:40

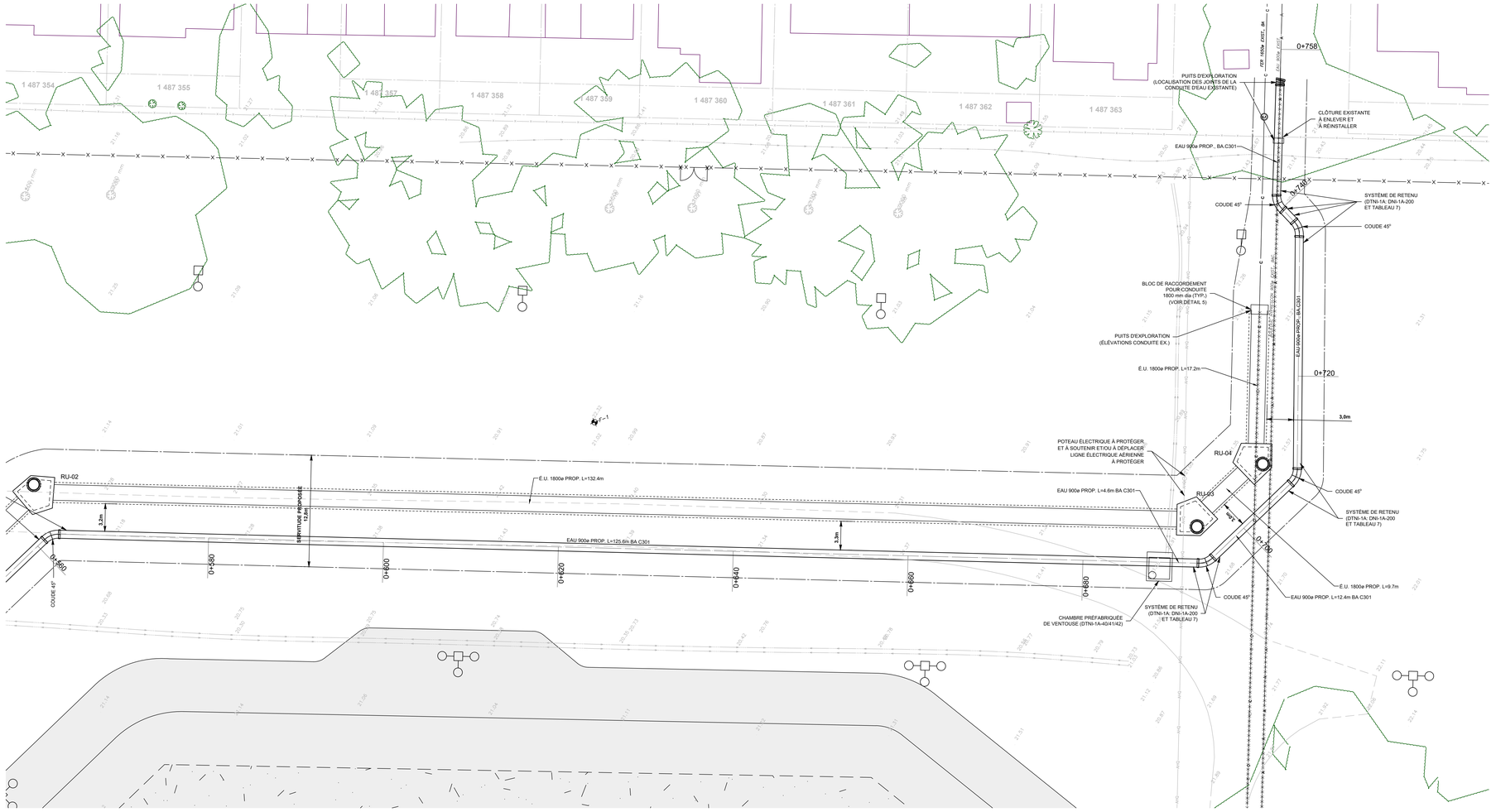

VUE EN PLAN - EN PARALLÈLE DE LA RUE TANGUAY - CH. 0+570 AU CH. 0+760

ÉCHELLE H 1:200

Légende Éléments existants

Eau
- Conduite d'eau
- Boîte de vanne
- Bouche à clé de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Bouche à clé de branchement
- Poteau d'incendie

Égout
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques
- Ligne Aérienne Hydro-Québec
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Massif électrique
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban
- Conduite abandonnée

Aménagement
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Muret
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Abréviations

EXIST.	Conduite ou structure existante
PROP.	Conduite ou structure proposée
RE.	Structure à remplacer
NS.	Nouvelle structure
EN.	Structure à enlever
AB.	Structure à abandonner
BA.	Béton Armé
BR.	Brique
BAC.	Béton Acier
FG.	Fonte grise
FD.	Fonte ductile
RACC.	Raccord
RAD.	Radier
H.P.	Haute pression
B.P.	Basse pression
T+G.	Tête et grille à changer
C+C.	Cadre et couvercle à changer
NIV.	À niveler

Références

PLAN(S): The Montreal Water Board - Profil AQ.jpg : Plan N°2568 Plan & profile of Mc Duff from Tanguay to Letellier - janv. 1933

PLAN(S):

Note(s) :
- LA LOCALISATION ET PROFONDEUR DES CONDUITE ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES ET DE GAZ SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF SEULEMENT
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
- ** LES AQUEDUCS SECONDAIRES EXISTANTS SONT EN FONTE DUCTILE ET BÉTON ACIER (BAC).
- ** LES AQUEDUCS PROPOSÉS SECONDAIRES SONT EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (300mmID) ET CLASSE 250 (400mmID et plus)
- ** L'AQUEDUC PRINCIPAL EST EN BÉTON ACIER CLASSE C-303 (BAC) 750mmØ
- ** LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE EXISTANTE SERA REMPLACÉE PAR UNE CONDUITE EN BÉTON PRÉCONTRAINT
- LES CONDUITE ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 3000mm MIN
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 3000mm MIN
- LA LOCALISATION ET LA PROFONDEUR DES CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT EXISTANTES SONT APPROXIMATIVES ET N'ENTRAINENT AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE
- L'ENSEMBLE DES CADRES ET COUVERCLES DES PUITS D'ACCÈS DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT NIVELÉS PAR CES DERNIÈRES. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LES DERNIÈRES LORSQUE REQUIS
- TOUTES DIVERGENCES PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR LE DIRECTEUR
- LA LOCALISATION DES BOÎTES DE VANNE EST À TITRE INDICATIF ET SERA COORDONNÉE EN CHANTIER

Plan de localisation



Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: #90KM009
ALTITUDE: 21.472m (terrain)
X: 290453.586 Y: 5045295.221
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME SCOPQ NAD83 SCRS

Légende: éléments proposés
- Ø.: (mm) EAU Ø PROP. — Conduite d'eau
- Ø.: (mm) ÉGOUT Ø PROP. — Conduite d'égout
- Numérotation; CV-XX; DNI-1A-XXX; N° de croquis voir DTNI-1A — Chambre de vanne
- RPU: Regard puisard unitaire; RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RSE: Regard à sédiments; RU: Regard unitaire
- Numérotation; RX-XX; DNI-1A-XXX; N° de croquis voir DTNI-1A — Regard d'égout circulaire
- RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire
- Numérotation; RX-XX — Regard d'égout rectangulaire
- Numérotation; PI-XX; DNI-1A-204; N° de croquis voir DTNI-1A — Poteau d'incendie
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Bouche à clé de vanne
- Conduite ou structure à enlever (plan/profil)
- Conduite ou structure à abandonner
- Sens d'écoulement
- Limite de chaussée
- ★Symbole agrandi pour plus de clarté

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
3	2024-09-18	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	M.C.	L.F.
2	2024-08-20	ÉMIS POUR ADDENDA CI-03	M.C.	L.F.
1	2024-07-25	ÉMIS POUR ADDENDA CI-01	M.C.	L.F.
0	2024-06-25	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M.C.	L.F.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU : Étude : DS-189935
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES : Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE : Étude :

Ingénierie et conception

DIVISION SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL
Aménagement :
Conception et mise en plan :
Approuvé par:
Chef de division:

Société québécoise des infrastructures Québec

CONSORTIUM sdk / CIMA+

Responsables

Inspection terrain : Zachary Lauzière, Arpenteur-géomètre, Groupe SGTS
Dessiné par : Stéphanie Druelle, techn.
Préparé par : Mathieu Courville, ing
Responsable du projet (ville de Montréal) : Bertrand Ponton, ing., Angelo Mestriner, M.ing.
Responsable du projet (consultant) : Luc Fortin, ing.
Ingénieur(e) : Mathieu Courville, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

LOCALISATION :

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE, MONTRÉAL - RECONSTRUCTION

555 BOUL. HENRI-BOURASSA O. MONTRÉAL
RUE MCDUFF, ENTRE LA RUE POINCARRÉ ET LA RUE TANGUAY

ARRONDISSEMENT(S): AHUNTSIC-CARTIEVILLE — NUMÉRO D'IMMEUBLE : 00569

NATURE DES TRAVAUX :

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE
DÉVIATION ET RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DU COLLECTEUR D'ÉGOUT UNITAIRE

TITRE DU PLAN :

VUE EN PLAN
VUE EN PROFIL

CHAÎNAGE 0+570 AU CHAÎNAGE 0+760

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : VERT. 1:50 HOR. 1:200 — 01

Plan no :	Révision :	Feuillet :	Soumission :
C-005	1	05	-

Cartouche révisé le : 2015-05-05

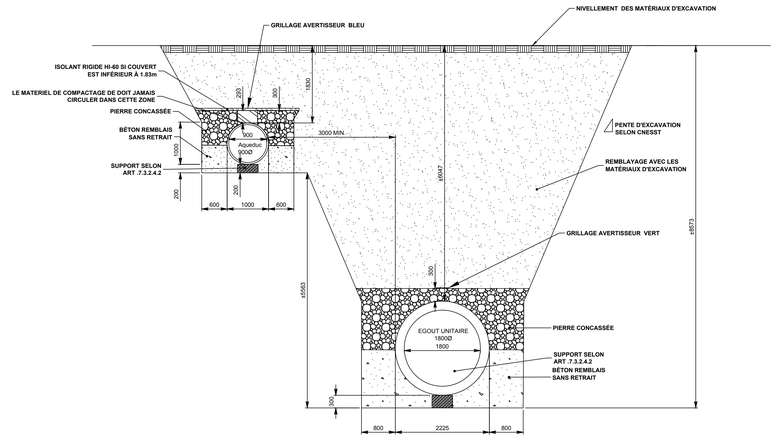

1 **Détail - Coupe type tranchée commune (DNI-1A-400)**
Échelle : 1:50

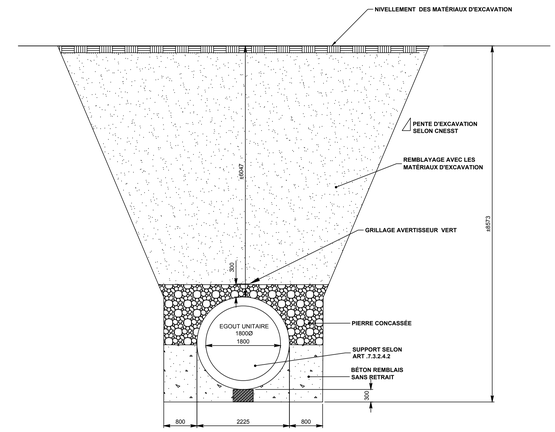

2 **Détail - Coupe type tranchée d'égout**
Échelle : 1:50

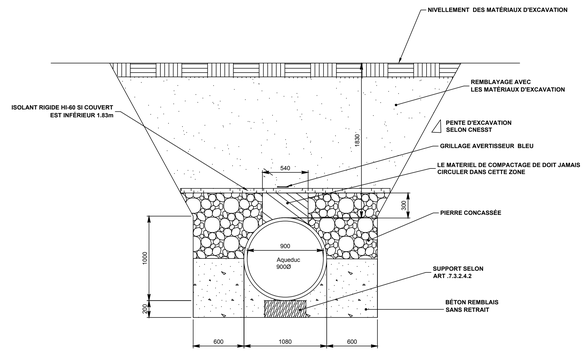

3a **Détail - coupe type tranchée d'aqueduc (DNI-1A-402)**
Échelle : 1:25

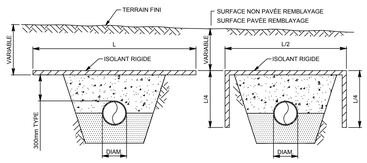

COUCHE HORIZONTALE **"U" RENVERSÉ**

NOTES:

L'ISOLANT UTILISÉ SERA DU TYPE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ "STYROFOAM" HI-60, TEL QUE FABRIQUÉ PAR "DOW CHEMICAL CO." OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

SOUS UNE SURFACE PAVÉE

L = LARGEUR DE L'ISOLANT (mm)									
X	1350	1200	1100	1000	900	800	700	600	500
H = PROFONDEUR Ordonnée (mm)	75	75	100	100	100	150	150	150	150
0 @ 250	1200	1200	1800	1800	1800	2400	2400	2400	3000
300 @ 450	1200	1800	1800	1800	2400	2400	2400	3000	3000
500 @ 600	1800	1800	1800	2400	2400	2400	3000	3000	3000
675 @ 1200	2400	2400	2400	3000	3000	3000	3600	3600	3600

ISOLATION POUR ÉGOUT ET AQUEDUC
ÉCHELLE : AUCUNE

4 **Détail - Isolant rigide**
Échelle : 1:25

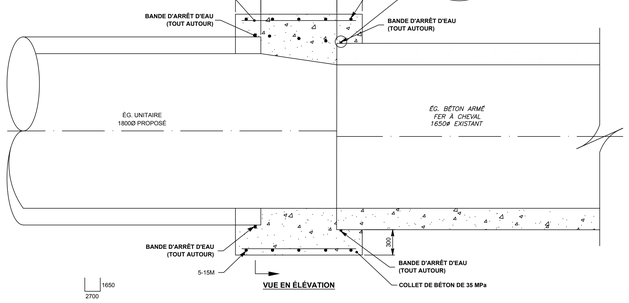

VUE EN ÉLÉVATION

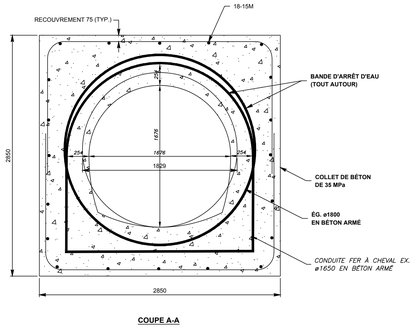

COUPE A-A

5 **Détail - Bloc de raccordement Conduite circulaire et Fer à cheval**
Échelle : 1:25

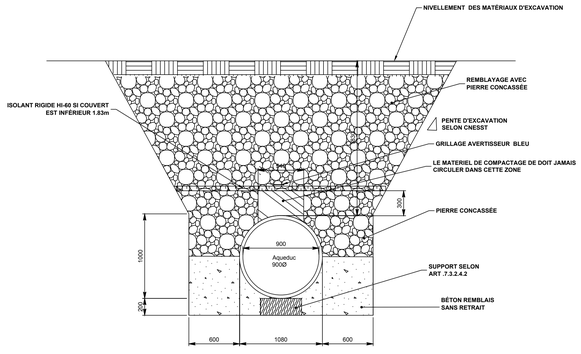

3b **Détail - coupe de tranchée d'aqueduc (DNI-1A-402) ch. 0+230@0+250**
Échelle : 1:25

Note(s) :

- LA LOCALISATION ET PROFONDEUR DES CONDUITE ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES ET DE GAZ SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF SEULEMENT
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
- ** LES AQUEDUCS SECONDAIRES EXISTANTS SONT EN FONTE DUCTILE ET BÉTON ACIER (BAC).
- ** LES AQUEDUCS PROPOSÉS SECONDAIRES SONT EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (300mmØ) ET CLASSE 250 (150mmØ à 250mmØ)
- ** L'AQUEDUC PRINCIPAL EST EN BÉTON ACIER CLASSE C-303 (BAC) 750mmØ
- ** LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE EXISTANTE SERA REMPLACÉE PAR UNE CONDUITE EN BÉTON PRÉCONTRAINT
- LES CONDUITE ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 1500mm MIN.
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300mm MIN.
- LA LOCALISATION ET LA PROFONDEUR DES CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT EXISTANTES SONT APPROXIMATIVES ET NÉCESSITENT AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE
- L'ENSEMBLE DES CADRES ET COUVERCLES DES PUITS D'ACCÈS DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT NIVELÉS PAR CES DERNIÈRES. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER CES DERNIÈRES LORSQUE REQUIS
- TOUTES DIVERGENCES PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR LE DIRECTEUR
- LA LOCALISATION DES BOÎTES DE VANNE EST À TITRE INDICATIF ET SERA COORDONNÉE EN CHANTIER.

Plan de localisation



Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
#90KM009
ALTITUDE: 21,472m (terrain)
X: 290453.586 Y: 5045295.221
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME SCOPQ NAD83 SCRS

Légende- éléments proposés

- Ø : (mm) — EAU Ø PROP. — Conduite d'eau
- Ø : (mm) — ÉGOUT Ø PROP. — Conduite d'égout
- CV-XX / DNI-1A-XXX (Numérotation, N° de croquis voir DTNI-1A) — Chambre de vanne
  - RPU: Regard puisard unitaire
  - RP: Regard pluvial
  - RS: Regard sanitaire
  - RSE: Regard à sédiments
  - RU: Regard unitaire
- RX-XX / DNI-1A-XXX (Numérotation, N° de croquis voir DTNI-1A) — Regard d'égout circulaire
- RX-XX (Numérotation) — Regard d'égout rectangulaire
  - RP: Regard pluvial
  - RS: Regard sanitaire
  - RU: Regard unitaire
- PI-XX / DNI-1A-204 (Numérotation, N° de croquis voir DTNI-1A) — Poteau d'incendie
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Bouche à clé de vanne
- Conduite ou structure à enlever (plan/profil)
- Conduite ou structure à abandonner
- Sens d'écoulement
- Limite de chaussée
- ★Symbole agrandi pour plus de clarté

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
2	2024-09-18	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	M.C.	L.F.
1	2024-07-25	ÉMIS POUR ADDENDA C-01 (Δ1)	M.C.	L.F.
0	2024-06-25	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M.C.	L.F.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : DS-189935
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ingénierie et conception

DIVISION SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL
Aménagement :
Conception et mise en plan :
Approuvé par :
Chef de division :

Société québécoise des infrastructures
Québec

CONSORTIUM
sdk / CIMA+

Responsables

Inspection terrain : Zachary Lauzière, Arpenteur-géomètre, Groupe SGTS
Dessiné par : Stéphanie Druelle, techn.
Préparé par : Mathieu Courville, ing.
Responsable du projet (ville de Montréal) : Bertrand ponton, ing., Angelo Mestriner, M. ing.
Responsable du projet (consultant) : Luc Fortin, ing.
Ingénieur(e) : Mathieu Courville, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

LOCALISATION :
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE, MONTRÉAL - RECONSTRUCTION
555 BOUL. HENRI-BOURASSA O. MONTREAL
RUE MCDUFF, ENTRE LA RUE POINCARRÉ ET LA RUE TANGUAY
ARRONDISSEMENT(S) AHUNTSIC-CARTIEVILLE — NUMÉRO D'IMMEUBLE 00569

NATURE DES TRAVAUX :
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE, DÉVIATION ET RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DU COLLECTEUR D'ÉGOUT UNITAIRE

TITRE DU PLAN :
COUPES ET DÉTAILS

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : INDIQUÉE

Plan no :	Révision :	Feuillet :	Soumission :
C-006	1	06	-

Cartouche révisé le : 2015-05-05

Légende Éléments existants

Eau
- EAU Ø — Conduite d'eau
- BV — Boîte de vanne
- BC — Bouche à clé de vanne
- VBF — Vanne de poteau d'incendie
- VDC — Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Bouche à clé de branchement
- Poteau d'incendie

Égout
- EG. Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG. PLU. Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- ou — Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques
- B — Conduite Bell
- G — Conduite Gaz
- HQ — Conduite Hydro-Québec
- E — Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- VAV — Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- ou — Hauban
- XXX — Conduite abandonné

Aménagement
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Muret
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Abréviations

EXIST.	Conduite ou structure existante	FG.	Fonte grise
PROP.	Conduite ou structure proposée	FD.	Fonte ductile
RE.	Structure à remplacer	RACC.	Raccord
NS.	Nouvelle structure	RAD.	Radier
EN.	Structure à enlever	H.P.	Haute pression
AB.	Structure à abandonner	B.P.	Basse pression
BA.	Béton Armé	T+G.	Tête et grille à changer
BR.	Brique	C+C.	Cadre et couvercle à changer
BAC.	Béton Acier	NIV.	À niveler

Références

PLAN(S): The Montreal Water Board - Profil AQ.jpg : Plan N°2568 Plan & profile of Mc Duff from Tanguay to Letellier - janv. 1933
PLAN(S):

Q2332XA

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. SE CONFORMER AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT (CNB) ET AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1, AINSI QU'À TOUTES AUTRES NORMES, LOIS OU RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX SELON LEUR RÉVISION LA PLUS RÉCENTE.

1.2. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT CONSIDÉRER QUE LES TRAVAUX DÉPENDENT DES CONDITIONS DE CHANTIER. CEUX-CI SONT TENUS DE COMPLÉTER LES OUVRAGES SELON LES RÈGLES DE L'ART DE LEUR MÉTIER ET À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR. LES VISITES ORGANISÉES LORS DE LA PÉRIODE DE SOUMISSION SERVENT À IDENTIFIER LES CONDITIONS PARTICULIÈRES PRÉSENTES ET À S'ASSURER QUE CHAQUE SOUMISSIONNAIRE A INCLUS À SON BORDEREAU L'ENSEMBLE DES SOMMES RELATIVES À CES CONDITIONS.

1.3. LES DESSINS DE STRUCTURE DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES DEVIS, AVEC LES DESSINS D'ARCHITECTURE, DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ, DE CIVIL ET DES AUTRES SPÉCIALITÉS, LE CAS ÉCHANT. DANS LE CAS D'INFORMATION VRAISEMBLABLEMENT CONFLICTUELLE ET/OU CONTRADICTOIRE, L'ENTREPRENEUR DOIT INFORMER L'INGÉNIEUR AFIN D'OBTENIR LA RÉPONSE APPROPRIÉE. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DISCIPLINES IMPLIQUÉES AU PROJET ET D'INCLURE À SON BORDEREAU TOUS LES TRAVAUX REQUIS DEMANDÉS SELON LES PLANS ET DEVIS.

1.4. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. NE SE SERVIR QUE DES DESSINS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

1.5. LORSQUE LES TRAVAUX TOUCHERONT L'EXISTANT, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER PAR UN RELEVÉ RÉALISÉ PAR UN ARPENTEUR TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DE CHANTIER AVANT D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX ET/OU LA FABRICATION ET DEVRA AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DIVERGENCES AVEC LES DESSINS D'INGÉNIERIE. LES NIVEAUX DES NOUVEAUX ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE AJUSTÉS SELON CE RELEVÉ ET CE DERNIER DEVRA ÊTRE FAIT SUFFISAMMENT À L'AVANCE AFIN DE NE PAS RETARDER LES TRAVAUX. DE PLUS, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER LES OUVRAGES EXISTANTS ET ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS.

1.6. L'ENTREPRENEUR EST LE SEUL RESPONSABLE DES MOYENS ET MÉTHODES DE CONSTRUCTION INCLUANT LEUR CONCEPTION. LA VALIDATION DES MOYENS ET MÉTHODES DE CONSTRUCTION EST AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. PENDANT LA CONSTRUCTION, NE PAS EXCÉDER LES CHARGES VIVES DE CONCEPTION INDIQUÉES SUR LES PLANS. AVANT LES TRAVAUX ET POUR CHAQUE ÉQUIPEMENT FIXE ET/OU MOBILE QUI DEVRA CIRCULER SUR UNE DALLE STRUCTURALE, L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE POUR APPROBATION LA FICHE TECHNIQUE DE L'ÉQUIPEMENT ET UNE NOTE DE CALCUL SIGNÉE/SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ. LA NOTE DE CALCUL DOIT DÉMONTRER À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR DU CLIENT LA CAPACITÉ DU PLANCHER À REPRENDRE LES EFFORTS À L'ELU ET LA MÉTHODOLOGIE DE L'ENTREPRENEUR POUR DISTRIBUER LA CHARGE SURFACIQUE DE L'ÉQUIPEMENT

1.7. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES ARTICLES, MATÉRIELS, MATÉRIAUX ET TOUT CE QUI POURRAIT ÊTRE REQUIS, AINSI QUE TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE NÉCESSAIRE À LA PARFAITE ET COMPLÈTE EXÉCUTION DES TRAVAUX MONTRÉS AUX PLANS ET DEVIS.

1.8. TOUTES REPRÉSENTATIONS TRIDIMENSIONNELLES (PERSPECTIVE, AXONOMÉTRIE, ISOMÉTRIE) SONT MONTRÉES À TITRE INDICATIF SEULEMENT, SE RÉFÉRER AUX PLANS, DÉTAILS ET DEVIS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

1.9. LES VERSIONS INFORMATIQUES DES DESSINS SONT FOURNIES SUR DEMANDE, QUE POUR INFORMATION. UN FORMULAIRE DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ DEVRA ÊTRE SIGNÉ PAR L'ENTREPRENEUR AU PRÉALABLE ET AUCUNE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE L'USAGE DE CES MAQUETTES NE SERA RECEVABLE, QU'ELLE QU'EN SOIT LA RAISON. SE SERVIR QUE DES COPIES PAPIER ET DESSINS « ÉMIS POUR CONSTRUCTION », SCELLÉS ET SIGNÉS PAR L'INGÉNIEUR.

1.10. LES DÉTAILS TYPIQUES ET LES DÉTAILS SPÉCIFIQUES FAISANT PARTIE DE CE JEU DE DESSINS S'APPLIQUENT À CE PROJET. LES DÉTAILS SPÉCIFIQUES SERONT RÉFÉRENCÉS/INDIQUÉS SUR LES VUES EN PLAN, LES ÉLÉVATIONS ET LES COUPES SUR LESQUELS ILS S'APPLIQUENT. LES DÉTAILS TYPIQUES S'APPLIQUENT À L'ENSEMBLE DU PROJET, QU'ILS SOIENT OU NON RÉFÉRENCÉS/INDIQUÉS EN PLAN ET/OU EN ÉLÉVATION. EN CAS DE CONTRADICTION, LES EXIGENCES LES PLUS STRICTES DEVRONT S'APPLIQUER.

1.11. LORSQU'UN DÉTAIL EST APPELÉ EN PLAN, ON COMPRENDRA QUE, POUR TOUTES LES CONDITIONS SIMILAIRES, LE DÉTAIL S'APPLIQUE POUR L'ENSEMBLE DU PLANCHER OÙ IL EST MONTRÉ, SAUF SUR INDICATION CONTRAIRE.

1.12. L'ENTREPRENEUR A L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES MÉTHODES DE CONSTRUCTION, DES OUVRAGES TEMPORAIRES AINSI QUE DES TRAVAUX DE SOUS-ŒUVRE. LES COFFRAGES, ÉCHAFAUDAGES, ÉTAIEMENTS, MURS TEMPORAIRES, PLATEFORMES ÉLÉVATRICES, GRUES À TOUR, MURS BERLINOIS, CLÔTURE DE CHANTIER, STRUCTURES TEMPORAIRES OU AUTRES DOIVENT ÊTRE CONÇUS ET SUPERVISÉS PAR UN INGÉNIEUR MANDATÉ PAR L'ENTREPRENEUR ET MEMBRE EN RÈGLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. LA POSITION DE LA / LES GRUES À TOUR SERA COORDONNÉE AVEC L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.

1.13. POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DE CHANTIER, LIMITER L'AMPLITUDE DES VIBRATIONS INDUITES PAR LES TRAVAUX AU-DELÀ DE LA PROPRIÉTÉ À LA VALEUR LA PLUS RESTRICTIVE ENTRE 25 mm/s ET LES LIMITES ACCEPTABLES PAR LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, MUNICIPALE OU AUTRE. LES MÉTHODOLOGIES D'EXÉCUTION RETENUES PAR L'ENTREPRENEUR DEVRONT ÊTRE ADAPTÉES AUX OUVRAGES ENVIRONNANTS AFIN D'ÉVITER TOUT DOMMAGE.

1.14. TOUS LES CHANGEMENTS DEMANDÉS / OCCASIONNÉS PAR L'ENTREPRENEUR NÉCESSITANT DES MODIFICATIONS À LA STRUCTURE SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LE TEMPS ALLOUÉ PAR L'INGÉNIEUR POUR L'ANALYSE, LES CALCULS ET L'ÉMISSION DE CROQUIS DÛ À CES CHANGEMENTS EST AUSSI AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. CELUI-CI PEUT EFFECTUER LES CHANGEMENTS DEMANDÉS SEULEMENT APRÈS AVOIR OBTENU L'ACCEPTATION ÉCRITE DE L'INGÉNIEUR.

1.15. AVISER L'INGÉNIEUR AU MINIMUM DEUX (2) JOURS OUVRABLES À L'AVANCE AFIN DE PERMETTRE L'INSPECTION DES TRAVAUX AVANT DE LES RECOUVRIR OU DE LES DISSIMULER. L'INGÉNIEUR POURRA DEMANDER DE DÉCOUVRIR AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR TOUT OUVRAGE NON-INSPECTÉ AYANT ÉTÉ DISSIMULÉ. SUITE À L'INSPECTION, L'ENTREPRENEUR DEVRA DOCUMENTER ET FAIRE UN RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE DES CORRECTIFS EFFECTUÉS.

1.16. LORS DE L'INSPECTION, TOUT ÉLÉMENT DÉFECTUEUX OU DIFFÉRE DE CE QUI EST DEMANDÉ AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS OU QUI EST JUGÉ NON-CONFORME PAR L'INGÉNIEUR DEVRA ÊTRE REMPLACÉ OU CORRIGÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

1.17. LE PROPRIÉTAIRE RETIENDRA LES SERVICES D'UN LABORATOIRE SPÉCIALISÉ POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX, AVEC LEQUEL L'ENTREPRENEUR DEVRA COLLABORER ET COORDONNER.

1.18. LE NOM DE CIMA+ AINSI QUE TOUTES LES INFORMATIONS SUR LA CARTOUCHE NE DOIVENT PAS APPARAÎTRE SUR AUCUN DESSIN D'ATELIER OU TOUT AUTRE DOCUMENT PRODUIT PAR L'ENTREPRENEUR / SOUS-TRAITANT.

1.19. L'ENTREPRENEUR DOIT SUIVRE L'ENSEMBLE DES RECOMMANDATION DU MANUFACTURIER LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS.

1.20. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT, LORSQU'IL TRANSMET DES DOCUMENTS AUX PROFESSIONNELS POUR REVUE ET COMMENTAIRES, AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES DOCUMENTS AFIN DE S'ASSURER QU'ILS SONT CONFORMES À SES ATTENTES ET COORDONNÉS LE CAS ÉCHÉANT. L'ENTREPRENEUR DOIT PAR LA SUITE APPOSER SA SIGNATURE SUR LE BORDEREAU AVANT DE LES TRANSMETTRE À L'INGÉNIEUR.

2. EXCAVATION ET REMBLAI

2.1. LA CONCEPTION DES FONDATIONS EST BASÉE SUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE NO. "3494-00-00-1F" EN DATE DU MOIS DE JUILLET 2023 DU LABORATOIRE NVIRA. SE RÉFÉRER À CE DOCUMENT POUR TOUTES PARTICULARITÉS TELLES QUE LES CONDITIONS DE SOL ET RECOMMANDATIONS. S'ASSURER QUE LES EXIGENCES DE CE RAPPORT SONT LUES ET COMPRISES AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE. TOUTES LES DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE RAPPORT DOIVENT ÊTRE SUIVIES PAR L'ENTREPRENEUR À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES DESSINS .

2.2. LA LOCALISATION ET LA PROTECTION DES RÉSEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE EXISTANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX D'EXCAVATION, RELEVER TOUS LES SERVICES PUBLICS, LES ENTRETENIR ET LES PROTÉGER CONTRE TOUT DOMMAGE.

2.3. L'ENTREPRENEUR DOIT ENGAGER SES PROPRES EXPERTS POUR DÉTERMINER LES DIFFICULTÉS ESSENIEUX ET MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET ASSUMER LES FRAIS INHÉRENTS À LA CONSTRUCTION ET AU MAINTIEN DES PENTES D'EXCAVATION TEL QUE REQUIS POUR ASSURER LEUR STABILITÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU RAPPORT GÉOTECHNIQUE AINSI QU'AUX EXIGENCES DE LA CNESST POUR LES PENTES D'EXCAVATION À UTILISER.

2.4. AVERTIR LE LABORATOIRE DE CONTRÔLE ET LE CLIENT SI LE SOL PARAÎT CONTAMINÉ ET ATTENDRE LES INSTRUCTIONS DE CES DERNIERS AVANT DE POURSUIVRE L'EXCAVATION.

2.5. DISPOSER DANS UN SITE AGRÉÉ TOUS LES MATÉRIAUX PROVENANT DE L'EXCAVATION QUI NE PEUVENT PAS SERVIR AUX FINS DE REMBLAYAGE.

2.6. EN TOUT TEMPS DURANT LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER LES EMPATTEMENTS DES EFFETS DU GEL.

2.7. TOUTES LES SEMELLES PRENDRONT APPUI SUR UN SOL NON REMANIÉ (SAUF INDICATION CONTRAIRE DU LABORATOIRE DE CONTRÔLE). LORSQUE LE DESSOUS DES SEMELLES EST SITUÉ À UNE ÉLÉVATION SUPÉRIEURE À CELLE DU NIVEAU DU TERRAIN NATUREL, UN REHAUSSEMENT DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉ JUSQU'AU NIVEAU DU DESSOUS DES SEMELLES PAR L'AJOUT D'UN REMBLAI CONTRÔLÉ DE TYPE MG-20 COMPACTÉ À UN MINIMUM DE 95% DU PROCTOR MODIFIÉ DE CE REMBLAI GRANULAIRE. LE PROFIL DU TERRAIN DOIT ÊTRE RENDU HORIZONTAL SOUS LES SEMELLES. LORSQUE L'ÉPAISSEUR DE REMBLAI DÉPASSE 1.2 m, LE NIVEAU DE COMPACTION DOIT ÊTRE AUGMENTÉ À 98% DU PROCTOR MODIFIÉ.

2.8. LE FOND D'EXCAVATION DOIT ÊTRE EXEMPT DE MATÉRIAUX ORGANIQUES ET SOUPLES.

2.9. LES MATÉRIAUX DE REMBLAI NE DOIVENT CONTENIR AUCUN SCHISTE, PYRITE OU MATÉRIAU SUSCEPTIBLE DE GONFLER EN PROPORTION SUPÉRIEURE AUX LIMITES PERMISES. OBTENIR, AUPRÈS DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT, LE CERTIFICAT DE L'ANALYSE PÉTROGRAPHIQUE DES REMBLAIS ET LE SOUMETTRE AU LABORATOIRE DE CONTRÔLE POUR REVUE.

2.10. POUR UN MUR DE FONDATION DEVANT ETRE REMBLAYÉ QUE D'UN SEUL COTÉ, L'ENTREPRENEUR NE DOIT EFFECTUER LE REMBLAYAGE AU PÉRIMÈTRE QUE LORSQUE LA DALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE AURA ÉTÉ COULÉE ET AURA ATTEINT UN MINIMUM DE 70% DE SA CAPACITÉ EN COMPRESSION.

2.11. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE DES EAUX PLUVIALES DE SURFACE. MAINTENIR LES EXCAVATIONS EXEMPTES D'EAU DURANT TOUTE LA PÉRIODE DES TRAVAUX. PROTÉGER LES EXCAVATIONS CONTRE LES INONDATIONS ET LES DOMMAGES POUVANT ÊTRE CAUSÉS PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT.

2.12. TOUS LES MATÉRIAUX DE REMBLAYAGE ET MÉTHODES DE MISE EN PLACE DEVRONT ÊTRE REVUS PAR LE LABORATOIRE DE CONTRÔLE AFIN DE S'ASSURER DE RÉPONDRE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT GÉOTECHNIQUE.

2.13. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES AUX DESSINS OU AU RAPPORT GÉOTECHNIQUE, LES SOLS EXCAVÉS (MATÉRIAUX DE DÉBLAI) DE CLASSE B PEUVENT ÊTRE RÉUTILISÉS À L'EXTÉRIEUR DES MURS DE FONDATION JUSQU'À LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE. TOUTE MATIÈRE ORGANIQUE, LES DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET LES CAILLOUX/BLOCS DE PLUS DE 75 mm DOIVENT ÊTRE ÉLIMINÉS VERS UN SITE APPROPRIÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE APPROUVER LES SOLS EXCAVÉS PAR LE LABORATOIRE DE CONTRÔLE AVANT LEUR UTILISATION. LORSQUE CELA EST AUTORISÉ, L'ENTREPRENEUR DEVRA TENIR COMPTE DES EXIGENCES DE MISE EN PLACE ÉNONCÉES AU RAPPORT GÉOTECHNIQUE. LE REMBLAI DEVRA ÊTRE COMPACTÉS MINIMALEMENT À 92 % DU PROCTOR MODIFIÉ SAUF INDICATION CONTRAIRE AU RAPPORT GÉOTECHNIQUE. SI LES MATÉRIAUX NE PEUVENT PAS SE COMPACTER À 92 % DU PROCTOR MODIFIÉ, UTILISER UN MATÉRIAU D'EMPRUNT DE CLASSE A OU B.

2.14. LES MATÉRIAUX DE REMBLAI DES MURS DE SOUTÈNEMENT DOIVENT ÊTRE NON GÉLIFS, C'EST-À-DIRE DES REMBLAIS AVEC UNE FAIBLE PROPORTION DE PARTICULES FINES ET NE POUVANT PAS PRÉSENTER UNE AUGMENTATION DE LEUR VOLUME À CAUSE DU GEL. LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER ENTRE LE MUR ET LES SOLS GÉLIFS EST DE 1,8 m JUSQU'À SOUS LA PROFONDEUR DE GEL, SOUS CETTE PROFONDEUR, LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER EST DE 1,2 m.

3. BÉTON COULÉ EN PLACE

3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. LES OUVRAGES DE BÉTON, COFFRAGE ET ARMATURE DOIVENT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DES NORMES DE BÉTON ET DES NORMES CONNEXES SUIVANTES :

- CSA A23.1/A23.2 - BÉTON CONSTITUANTS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX/MÉTHODES D'ESSAI ET PRATIQUES NORMALISÉES POUR LE BÉTON.
- CSA A23.3 - CALCUL DES OUVRAGES EN BÉTON.
- CSA S269.3 - COFFRAGES.
- CSA G30.18 - BARRES D'ACIER AU CARBONE POUR L'ARMATURE DU BÉTON.
- CSA S350 - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

3.1.2. POUR LES TRAVAUX DE CHARPENTE DE BÉTON, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX CLAUSES DES SECTIONS « COFFRAGES », « OUVERTURES, MANCHONS ET PERÇAMENTS DANS LES ÉLÉMENTS EN BÉTON » ET « ACIER D'ARMATURE » CONJOINTEMENT À CELLES DE CETTE SECTION DES NOTES GÉNÉRALES.

3.1.3. S'ASSURER QUE LES ARMATURES ET LES PIÈCES NOYÉES DANS LE BÉTON SONT SOLIDEMENT ATTACHÉES DE SORTE QU'ELLES NE VONT PAS SE DÉPLACER DURANT LA MISE EN PLACE DU BÉTON.

3.2. TYPES DE BÉTON ET MISE EN PLACE

3.2.1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, LE BÉTON DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES SUIVANTES:

- DIMENSION DU GROS GRANULAT : 20 mm
- AFFAISSEMENT: 80 mm ± 30 mm
- BÉTON EXPOSÉ AUX INTEMPÉRIES / EXTÉRIEUR : 5 À 8 % D'AIR ENTRAÎNÉ.
- RÉSISTANCE DU BÉTON À 28 JOURS ET CLASSE D'EXPOSITION (S.I.C. AUX PLANS) :

ÉLÉMENTS	RÉSISTANCE À LA COMPRESSION À 28 JOURS	CLASSE D'EXPOSITION
RADIER, MUR, DALLE	35 MPa	C-1

3.2.2. LE BÉTON DOIT ÊTRE COULÉ À L'INTÉRIEUR D'UNE PÉRIODE DE 2 HEURES APRÈS LA FIN DU MALAXAGE ET DU CHARGEMENT DU CAMION.

3.2.3. NE PAS AJOUTER D'EAU AU BÉTON AU CHANTIER.

3.2.4. NE PAS AJOUTER DE CHLORURE DE CALCIUM AU BÉTON OU DANS LES COFFRAGES.

3.2.5. LE BÉTON DEVRA ÊTRE CONSOLIDÉ LORS DE SA MISE EN PLACE À L'AIDE DE VIBRATEURS PORTATIFS QUI SERONT OPÉRÉS PAR DES OPÉRATEURS QUALIFIÉS. CETTE ÉTAPE EST ESSENTIELLE AFIN QUE LE BÉTON ENTRE DANS LES ENDROITS PLUS DIFFICILES, ET AINSI ÉVITER/MINIMISER LA PRÉSENCE DE NIDS D'ABEILLES ET DE REPARATION À EFFECTUER.

3.2.6. LORSQU'IL EST PROBABLE QUE LA TEMPÉRATURE AMBIANTE SOIT ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 27 ºC LORS DE LA COULÉE ET/OU DANS LES 24 HEURES SUIVANT LA MISE EN PLACE DU BÉTON, APPLIQUER LES EXIGENCES DE BÉTONNAGE PAR TEMPS CHAUD DE LA PLUS RÉCENTE ÉDITION DES NORMES CSA A23.1 ET ACI 306R.

3.2.7. LORSQU'IL EST PROBABLE QUE LA TEMPÉRATURE AMBIANTE SOIT ÉGALE OU INFÉRIEURE À 5 ºC LORS DE LA COULÉE ET/OU DANS LES 24 HEURES SUIVANT LA MISE EN PLACE DU BÉTON, APPLIQUER LES EXIGENCES DE BÉTONNAGE PAR TEMPS FROID DE LA PLUS RÉCENTE ÉDITION DES NORMES CSA A23.1 ET ACI 306R. NE PAS BÉTONNER LORSQUE LA TEMPÉRATURE AMBIANTE EST INFÉRIEURE À -15 ºC.

3.2.8. QUELQUE SOIT LA SAISON DE L'ANNÉE, L'ENSEMBLE DES COFFRAGES DEVRA ÊTRE SOIGNEUSEMENT INSPECTÉ ET NETTOYÉ.

3.2.9. AVANT LA MISE EN PLACE DU BÉTON, LES PAROIS DE COFFRAGE, L'ARMATURE ET LES FONDS DES COFFRAGES DOIVENT ÊTRE SOIGNEUSEMENT NETTOYÉS DE TOUTE NEIGE QUI AURAIT PU S'Y ACCUMULER, DE TOUTE GLACE QUI POURRAIT Y ADHÉRER, AINSI QUE DES BRINS DE SCIE OU TOUS AUTRES DÉCHETS PRISONNIERS DE LA GLACE. LES COFFRAGES ET L'ARMATURE DOIVENT ÊTRE CHAUFFÉS ET DES TRAPPES DE NETTOYAGE DOIVENT ÊTRE PRÉVUES AU BAS DES COFFRAGES DES COLONNES. LE CHLORURE DE CALCIUM ET LES AUTRES SELS DE DÉGLAÇAGE NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS COMME AGENTS DE DÉGLAÇAGE DANS LES COFFRAGES. IL EST INTERDIT DE DÉPOSER LE BÉTON SUR OU CONTRE UNE SURFACE OU D'ENROBER DE L'ARMATURE DONT LA TEMPÉRATURE EST INFÉRIEURE À 10 ºC.

3.2.10. NE COULER AUCUN BÉTON SUR UN SOL GELÉ OU REMANIÉ.

3.2.11. PAR TEMPS FROID, UNE PROTECTION APPROPRIÉE DOIT ÊTRE ASSURÉE AU BÉTON AFIN DE MAINTENIR LA TEMPÉRATURE DU BÉTON À AU MOINS 10 ºC PENDANT UNE DURÉE MINIMALE DE SEPT (7) JOURS ET JUSQU'À CE QUE LE BÉTON ATTEIGNE 70 % DE LA RÉSISTANCE SPÉCIFIÉE. LA PROTECTION DOIT ÊTRE ASSURÉE AU MOYEN D'ABRIS CHAUFFÉS, DE COUVERTURES OU D'ISOLATION, OU PAR UNE COMBINAISON DE CES MOYENS.

3.2.12. POUR ÉVITER LA FISSURATION DU BÉTON DUE À UN CHANGEMENT BRUSQUE DE TEMPÉRATURE VERS LA FIN DE LA PÉRIODE DE CURE, LA PROTECTION NE DOIT PAS ÊTRE TOTALEMENT ENLEVÉE AVANT QUE LA TEMPÉRATURE DU BÉTON AIT ATTEINT UN ÉCART MAXIMAL DE 12 ºC AVEC LA TEMPÉRATURE AMBIANTE. LE REFROIDISSEMENT DU BÉTON APRÈS LA PÉRIODE DE PROTECTION DOIT SE FAIRE GRADUELLEMENT À RAISON DE 6 ºC PAR PÉRIODE DE 24 HEURES JUSQU'À L'ATTEINTE DE CET ÉCART MAXIMAL DE TEMPÉRATURE.

3.3. FINITION, MÛRISSEMENT ET TRAIT DE SCIE

3.3.1. LA CURE ET LE MÛRISSEMENT DU BÉTON DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS EN CONFORMITÉ AVEC L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DE LA NORME CSA A23.1.

3.3.2. POUR LE BÉTON NORMAL (C'EST-À-DIRE POUR TOUT BÉTON AUTRE QUE LES BÉTONS À FORT DOSAGE D'AJOUTS CIMENTAIRES OU BFDAC TEL QU'INDIQUÉ AU TABLEAU 2 DE LA NORME A23.1), LE TYPE DE CURE À APPLIQUER EST FONCTION DE LA CLASSE D'EXPOSITION DE L'ÉLÉMENT ET SELON LE TABLEAU SUIVANT :

TYPE DE CURE	APPELLATION	DESCRIPTION	CLASSES D'EXPOSITION APPLICABLES
1	CURE DE BASE	3 JOURS À UNE TEMPÉRATURE SUPÉRIEURE À 10 ºC **OU** PENDANT LE TEMPS NÉCESSAIRE POUR ATTEINDRE 40 % DE LA RÉSISTANCE SPÉCIFIÉE	A-3, A-4, C-3, C-4, F-2, N, S-3
2	CURE SUPPLÉMENTAIRE	7 JOURS À UNE TEMPÉRATURE SUPÉRIEURE À 10 ºC **ET** PENDANT LE TEMPS NÉCESSAIRE POUR ATTEINDRE 70 % DE LA RÉSISTANCE SPÉCIFIÉE	A-1, A-2, C-1, C-2, F-1, S-1, S-2
3	CURE PROLONGÉE	PÉRIODE DE CURE PAR VOIE HUMIDE DE 7 JOURS À UNE TEMPÉRATURE SUPÉRIEURE À 10 ºC **ET** PENDANT LE TEMPS NÉCESSAIRE POUR ATTEINDRE 70 % DE LA RÉSISTANCE SPÉCIFIÉE	A-XL, C-XL

POUR LES BÉTONS À FORT DOSAGE D'AJOUTS CIMENTAIRES OU BFDAC, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DE LA NORME CSA A23.1.

3.3.3. LA CURE DES SURFACES DE BÉTON DOIT DÉBUTER DÈS QUE LE BÉTON A SUFFISAMMENT DURCI POUR QUE LA SURFACE NE SOIT PAS ENDOMMAGÉE.

3.3.4. SUR LES SURFACES INTÉRIEURES DES MURS DE FONDATION, LES TROUS LAISSÉS PAR LES TIRANTS DE COFFRAGES DEVRONT ÊTRE COMBLÉS PAR UN MORTIER ET PRÉSENTER UNE SURFACE LISSE. MEULER LES SURFACES INÉGALES DU BÉTON DE FAÇON À OBTENIR DES SURFACES PLANES. SUR LES SURFACES EXTÉRIEURES DES MURS DE FONDATION DEVANT RECEVOIR UNE MEMBRANE IMPERMÉABILISANTE, LES TROUS LAISSÉS PAR LES TIRANTS DE COFFRAGES DEVRONT ÊTRE COMBLÉS PAR UN MORTIER ET PRÉSENTER UNE SURFACE LISSE.

3.4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU BÉTON

3.4.1. AU MOINS SEPT (7) JOURS OUVRABLES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE BÉTONNAGE, SOUMETTRE POUR APPROBATION LES FORMULES DE DOSAGE DU BÉTON ET LES CERTIFICATS ATTESTANT QUE LES FORMULES DE DOSAGE PRODUIRONT DES BÉTONS AYANT LES QUALITÉS, PERFORMANCES ET RÉSISTANCES QUI RÉPONDENT AUX EXIGENCES DE LA NORME CSA A23.1/A23.2. LE FOURNISSEUR DOIT SOUMETTRE AU LABORATOIRE DE CONTRÔLE LES FORMULES DE MÉLANGE DE TOUS LES TYPES DE BÉTON DU PROJET POUR APPROBATION.

3.4.2. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR AU MOYEN D'UN PRÉ-AVIS DE BÉTONNAGE AU MINIMUM DEUX (2) JOURS OUVRABLES AVANT CHACUNE DES COULÉES DE BÉTON. TOUT DOIT ÊTRE PLACÉ À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR OU DE SON REPRÉSENTANT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE BÉTONNAGE.

3.4.3. INDIQUER SUR LE PRÉ-AVIS DE BÉTONNAGE LES INFORMATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE, À LA LOCALISATION DES ÉLÉMENTS QUI SERONT BÉTONNÉS, À LA FORMULE DE DOSAGE DU BÉTON, À LA CURE, À LA FINITION, À LA PROTECTION PRÉVUE AINSI QUE LES MOYENS DE CHAUFFAGE ET ABRIS LORSQUE REQUIS.

3.4.4. QUAND LES ESSAIS OU LES INSPECTIONS DU LABORATOIRE DE CONTRÔLE RÉVÈLENT LA NON-CONFORMITÉ D'UN OUVRAGE, L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSUMER LES FRAIS DES ESSAIS SUPPLÉMENTAIRES QUE PEUT DEMANDER L'INGÉNIEUR AFIN DE VÉRIFIER L'ACCEPTABILITÉ DES CORRECTIFS APPORTÉS.

3.4.5. LORSQUE LE BÉTON D'UN OUVRAGE DÉJÀ CONSTRUIT N'A PAS LA RÉSISTANCE REQUISE OU SI CET OUVRAGE PRÉSENTE DES DÉFECTUOSITÉS COMPROMETTANT SON INTÉGRITÉ STRUCTURALE, L'INGÉNIEUR EXIGERA QUE L'ÉLÉMENT SOIT RENFORCÉ OU DÉMOLI ET RECONSTRUIT SANS FRAIS ADDITIONNELS POUR LE PROPRIÉTAIRE. L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE LA MÉTHODE ET L'APPROCHE ANALYTIQUE QU'IL PRÉVOIT UTILISER, POUR REVUE ET COMMENTAIRES DE L'INGÉNIEUR. SI L'UTILISATION DE RENFORTS EST PROPOSÉE PAR L'ENTREPRENEUR, CELUI-CI DOIT FOURNIR UNE NOTE DE CALCUL SIGNÉE ET SCELLÉE PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ) DÉMONTRANT LA RÉSISTANCE ÉQUIVALENTE DE CE/CES RENFORTS.

4. COFFRAGES

4.1. LES TRAVAUX DE COFFRAGE POUR BÉTON DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT À LA DERNIÈRE ÉDITION DES NORMES CSA-A23.1 ET CSA-S269.3. DE PLUS, LES OUVRAGES PROVISOIRES DOIVENT ÊTRE CONSTRUITS CONFORMÉMENT À LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA NORME CSA-S269.1, AU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC AINSI QU'AUX NORMES DE LA COMMISSION DES NORMES DE L'ÉQUITÉ DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU QUÉBEC (CNESST).

4.2. LA CONCEPTION DES COFFRAGES, DES SYSTÈMES D'ÉTAIEMENT ET L'ÉRECTION DE CEUX-CI SONT LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR EN COFFRAGE ET, À CETTE FIN, LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ) DOIVENT ÊTRE RETENUS.

4.3. LES DESSINS DE COFFRAGES DOIVENT ÊTRE SIGNÉS ET SCELLÉS PAR CET INGÉNIEUR ET SOUMIS A L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR REVUE ET COMMENTAIRES AU MOINS SEPT (7) JOURS OUVRABLES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES COFFRAGES EN CHANTIER.

4.4. UTILISER DES COFFRAGES À L'ÉTAT NEUF (SANS ASPÉRITÉ, TROUS OU AUTRES ÉLÉMENTS NON ESTHÉTIQUES) ET ENDUITS D'UNE HUILE MINÉRALE DE DÉCOFFRAGE AVANT LEUR MISE EN PLACE.

4.5. APRÈS LA COULÉE DU BÉTON, LAISSER LES COFFRAGES EN PLACE PENDANT AU MOINS :

- 24 HEURES POUR LES SEMELLES, LES RADIERS ET LES EMPATTEMENTS;
- 3 JOURS POUR LES MURS NON-APPARENTS;
- 7 JOURS POUR LES COLONNES ET POUR LES MURS APPARENTS.

4.6. D

Q2332XA

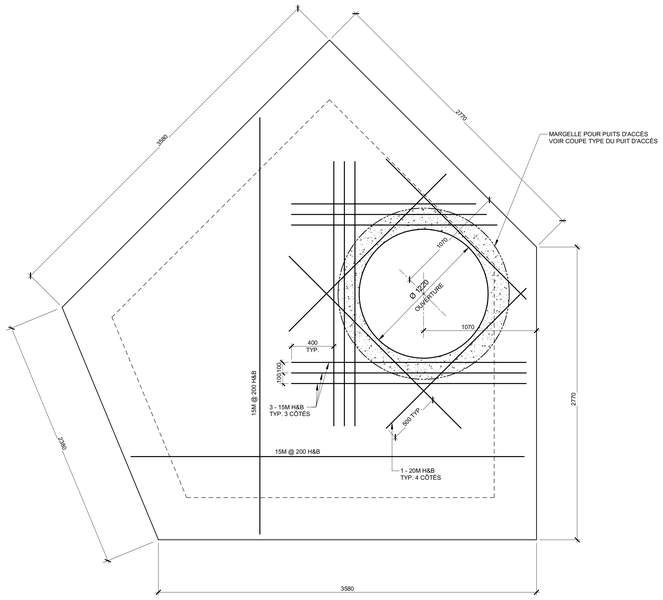

DALLE DU HAUT
1 : 20

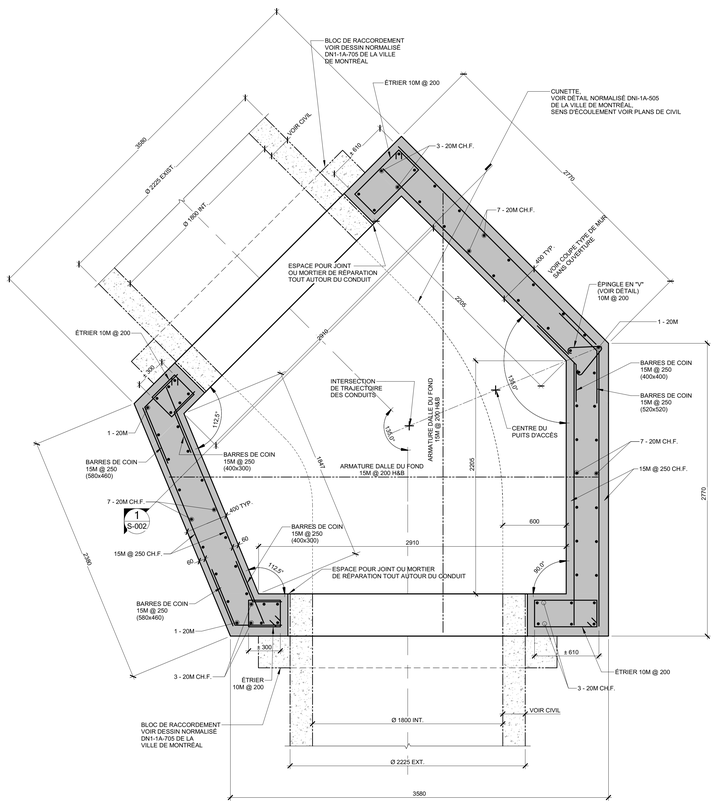

DALLE DU FOND ET MURS
1 : 20

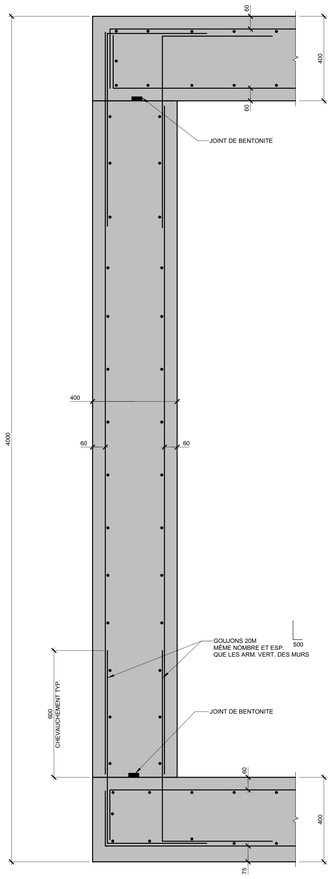

COUPE TYPE DE MUR SANS OUVERTURE
1 : 10

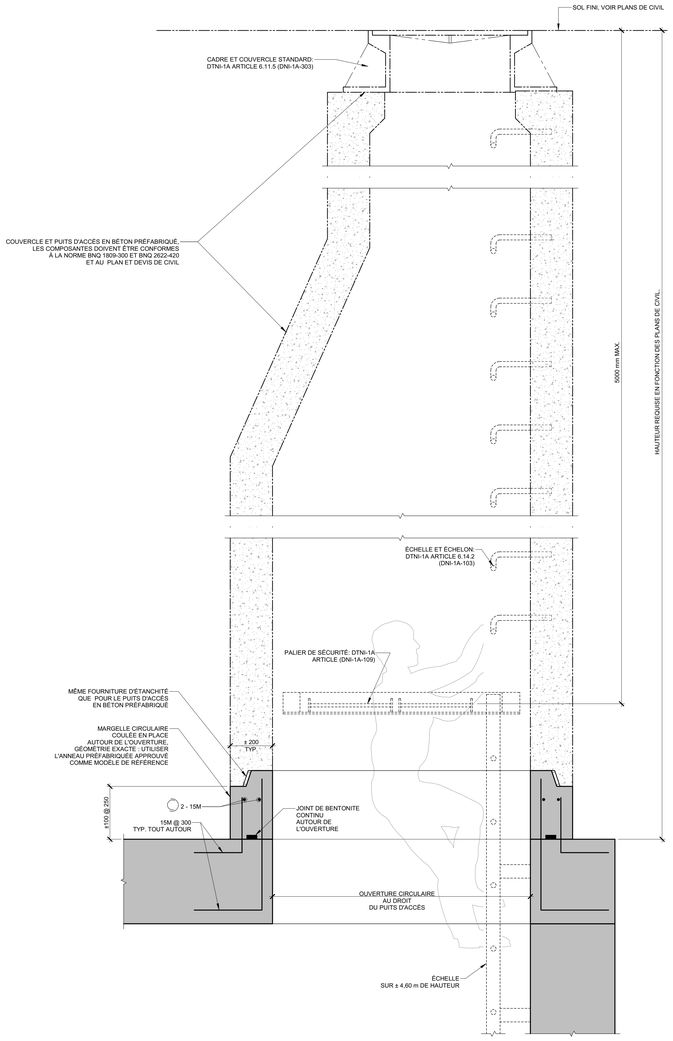

COUPE TYPE DU PUIT D'ACCÈS
1 : 10

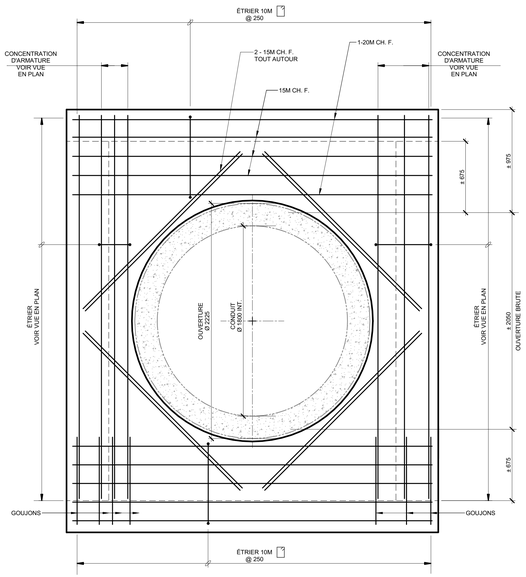

ÉLÉVATION TYPIQUE - ARMATURE AUTOUR OUVERTURE AU MUR
1 : 20

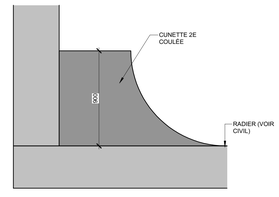

DÉTAIL CUNETTE
1 : 20

Note(s) :

Plan de localisation



Émission(s) / Révision(s)

RÉV	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
1	2024-09-18	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	Y.EM.	P.C.
0	2024-06-25	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	Y.EM.	P.C.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : DS-189935

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ingénierie et conception

DIVISION SÉCURITÉ ET AM.NAGEMENT DU RÉSEAU ARTERIEL
Aménagement :
Conception et mise en plan:
Approuvé par:
Chef de division:

Montréal

DIVISION DE LA GESTION DES ACTIFS
DIVISION DÉVELOPPEMENT URBAIN
SECTION EXPERTISE HYDRAULIQUE

CIMA+

Responsables

Inspection terrain :
Zachary Lauzière, Arpenteur-géomètre, GROUPE SGTS
Dessiné par :
Jean-Marc Ethier, tech.
Préparé par :
Yassir El Moumen, CPI
Responsable du projet (ville de Montréal) :
Bertand Ponton, ing. , Angelo Mestriner, M. ing.
Responsable du projet (consultant) :
Patrick Chartray, ing.

Ingénieur(e) :
Patrick Chartray, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :
Ordre des ingénieurs du Québec
Patrick Chartray
143487
Membre
2024-09-18

Original signé le :

LOCALISATION :

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE, MONTRÉAL - RECONSTRUCTION
555 BOUL. HENRI-BOURASSA O, MONTRÉAL
RUE MCDUFF, ENTRE LA RUE POINCARRÉ ET LA RUE TANGUAY

ARRONDISSEMENT(S): AHUNTSIC-CARTIERVILLE

NATURE DES TRAVAUX

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR CLIENTÈLE FÉMININE
DÉVIATION ET RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DU COLLECTEUR D'EGOUT UNITAIRE

TITRE DU PLAN :

DÉTAILS TYPIQUES POUR REGARD RU-1, RU-2, RU3, RU-4

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF NDICATION CONSTRAIRE

Échelle : INDIQUÉE

Plan no : **S-002**

Révision : 1 Feuillet : 08 Soumission :

DATE D'IMPRESSION 2024-09-18 H 21:47:44

ANNEXE C

Fichier de calcul de la contribution financière de la Ville

Initiales	
VILLE	**SOCIÉTÉ**

EDFM - Déviation des conduites
Contribution de la Ville de Montréal - Service de l'eau

Informations:	**Quantité**	**un.**	**%**
Longueur totale de la conduite d'eau après déviation	**741,926**	m.li	
Sections horizontales au niveau des raccordements	**88,898**	m.li	**11,98%**
Côté Poincarré	42,243	m.li	
Côté McDuff	46,655	m.li	

Frais généraux / Admin & profit (FGAP)	**Quantité**	**un.**	**Prix un.**	**Sous-Total**
Total FGAP projet				1 726 537,00 $
(FGAP) EAU POTABLE - Conduites			4,53%	78 170,85 $
Sous-total				**78 170,85 $**
Coûts Directs				
GÉNÉRAL - Conduites				0 $
EAU POTABLE - Conduites				2 941 550,00 $
			11,98%	352 458,21 $
Sous-total				**352 458,21 $**
Total coûts des travaux				**430 629,06 $**

Frais SQI	
Frais de gestion SQI	- $
Financement temporaire	- $

Honoraires professionnels - Ville de Montréal			
Honoraires de base	352 458,21 $	10,00%	35 245,82 $
Surveillance accrue	139 495,68 $	11,98%	16 714,45 $
Taxes à ajouter au grand total		0,00%	- $
Total honoraires (Entente)			**51 960,27 $**

Total		**51 960,27 $**
Taxes	14,98%	7 781,05 $

GRAND TOTAL avant contingence	**482 589,33 $**

Frais de contingences reliés au bouchon et autres (50000$ + x $ à définir)	50 000,00 $
Frais de contingences reliés aux travaux à compléter	22 388,40 $
Total contingences 15%	**72 388,40 $**

GRAND TOTAL après contingence	**554 977,73 $**
Taxes	14,98% 83 107,92 $

GRAND TOTAL après contingence avec taxes	**638 085,65 $**

ANNEXE D

Exigences minimales à inclure à l'acte de servitude

L'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par la Société et reçu devant lui. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable à la Ville pour révision et commentaires. Les frais et honoraires relatifs à la préparation de l'acte de servitude, de son inscription au registre foncier et des copies pour toutes les Parties seront à la charge exclusive de la Société et à l'entière exonération de la Ville. Chacune des Parties demeure toutefois responsable du paiement des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

À cet effet, une description technique décrivant l'assiette de la servitude, telle qu'elle est approximativement décrite actuellement au plan joint en Annexe B des présentes, sera préparée par un arpenteur-géomètre choisi par la Société et à ses frais, et sera fournie à la Ville à la fin des Travaux, en vue de la préparation de l'acte de servitude.

En outre, en plus d'être complété par les clauses usuelles pour ce type de servitude, cet acte devra comporter les termes et conditions suivantes :

1. <u>Entretien et réparation des conduites</u>

La Société convient que la Ville pourra remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous de l'assiette de la servitude, les conduites souterraines, regards et tous accessoires nécessaires ou utiles à son bon fonctionnement, le tout aux entiers frais de la Ville.

2. <u>Autres droits accessoires consentis par la Société à la Ville</u>

La Société convient que la Ville pourra couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de la servitude, tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de ladite assiette tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien des conduites.

La Société convient également que la Ville aura le droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de la servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et aux termes de l'acte de servitude, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette. Plus précisément, l'accès par la Ville pourra se faire via un chemin d'accès qui sera construit dans le cadre des Travaux ou par le chemin de la Ronde qui longe l'assiette de la servitude. La Ville ou ses représentants devront aviser le propriétaire du fonds servant, au moins **quarante-huit (48) heures** à l'avance pour une question de sécurité et d'accès, le cas échéant.

3. <u>Servitude de non-construction</u>

La servitude projetée inclura également une servitude de non-construction prohibant la construction de tout nouvel ouvrage, construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits résultant des présentes, sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de la servitude, sauf des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement, ainsi que du revêtement d'asphalte, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ladite assiette ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville, lequel consentement ne sera pas refusé, retardé ou assujetti de conditions sans motifs valables. La Ville pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés engendrent des charges supplémentaires excessives ou peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la servitude projetée. Si la Ville consent aux travaux projetés, la Société devra protéger la capacité structurale et l'intégrité des équipements de la Ville au moyen d'ouvrages appropriés en surface, le cas échéant.

La Société reconnaît que, nonobstant tout consentement écrit accordé par la Ville, les regards d'accès aux conduites, s'il en est, doivent être dégagés en tout temps afin de permettre à la Ville de les localiser rapidement et d'y accéder. Ainsi, tout entreposage surplombant les regards est strictement interdit.

4. Modalités d'exercice des droits consentis à la Ville

La Ville devra respecter les modalités et conditions suivantes lorsqu'elle exercera les droits qui lui seront consentis aux termes de la servitude projetée :

4.1 la Ville devra exercer ses droits de façon à minimiser le plus possible les impacts de l'exercice de ces droits sur l'assiette de la servitude;

4.2 à moins qu'il ne s'agisse d'une situation urgente requérant un accès ou une intervention immédiate, la Ville devra donner un préavis écrit d'au moins **quarante-huit (48) heures** à la Société afin de l'aviser de l'exercice de l'un ou l'autre de ses droits prévus aux présentes et qui ferait en sorte que la Ville doive avoir accès à l'assiette de la servitude;

4.3 à chaque fois que la Ville effectuera une intervention à l'égard de l'assiette de la servitude dans l'exercice de l'un ou l'autre des droits conférés à la Ville aux termes des présentes, la Ville devra débarrasser ladite assiette de tout débris et surplus d'excavation, le cas échéant, et remettra l'assiette dans l'état dans lequel ils étaient préalablement auxdites interventions. Avant toute telle intervention, la Ville fera le nécessaire pour documenter l'état de l'assiette à l'aide de plans et de photos, et transmettra une copie de ces documents à la Société à titre de référence future pour la remise en état; et

4.4 la Ville devra exercer tous les droits qui lui sont consentis aux présentes dans le respect des lois et règlements applicables, y compris les lois et règlements en matière environnementale. De plus, tous les travaux ou autres interventions réalisés sur l'assiette de la servitude devront être exécutés selon les règles de l'art par des employés de la Ville, des entrepreneurs ou des représentants dûment habilités.

5. Propriété des conduites

La Ville demeurera propriétaire des conduites et des ouvrages et installations s'y rapportant érigés à l'intérieur des limites de l'assiette de la servitude et, conséquemment, la Société renonce dès à présent au bénéfice de l'accession en relation auxdites conduites, ouvrages et installations, en sa qualité de propriétaire du fonds servant.

6. Abandon

En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits de servitude prévus aux présentes, la Ville pourra délaisser ou abandonner les conduites et les ouvrages ou constructions s'y rapportant, dans l'état du moment.

Initiales	
VILLE	**SOCIÉTÉ**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255602001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Approuver une entente entre la Ville et la Société québécoise des infrastructures pour les travaux de relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa - Dépense totale de 638 085,65 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255602001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1255668002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 m², situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et connu comme étant le lot 1 058 540 du cadastre du Québec, à des fins de logement social, pour la somme de 137 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4265-08 / Mandat 24-0557-T

Il est recommandé :
1· d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 m², situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et connu comme étant le lot 1 058 540 du cadastre du Québec, à des fins de logement social, pour la somme de 137 000 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente ;

2. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du Vendeur ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-21 13:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255668002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 m², situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et connu comme étant le lot 1 058 540 du cadastre du Québec, à des fins de logement social, pour la somme de 137 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4265-08 / Mandat 24-0557-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir un terrain vacant de M. Richard Dupuy (Vendeur), d'une superficie approximative de 489 m², situé au nord de la rue Irma-Levasseur et à l'ouest de la rue Anna-Paquin, connu comme étant le lot 1 058 540 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Immeuble), à des fins de logement social.
Cette acquisition vise à assembler l'Immeuble avec d'autres terrains municipaux adjacents en vue de développer un projet d'habitation. L'Immeuble est actuellement enclavé, et cette acquisition permettra d'en assurer l'accès.

Ce projet contribuera à accroître l'offre de logements sociaux dans un contexte de pénurie de logements pour les citoyens de la Ville de Montréal.

Le SSI a négocié une entente d'acquisition dont les conditions sont stipulées dans le projet d'acte soumis pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes en vue d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal (Ville) s'engage à acquérir du Vendeur un terrain vacant d'une superficie de 489 m², connu comme étant le lot 1 058 540 du cadastre du Québec, situé au nord de la rue Irma-Levasseur et à l'ouest de la rue Anna-Paquin, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
Des études de caractérisation de phases I et II ont été réalisées. Les résultats confirment que les sols sont conformes à un usage résidentiel.

Le Vendeur détient un titre de propriété bon et valable.

La vente sera conclue avec la garantie du droit de propriété uniquement, soit sans garantie de qualité, la Ville acquérant l'Immeuble à ses risques et périls en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Le tout, conformément aux termes et conditions stipulés dans l'acte de vente.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet le présent sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :
· L'ensemble des parties prenantes est favorable à cette acquisition ;

· Cette acquisition permet à la Ville d'augmenter son offre de logements sociaux, dans un contexte de pénurie marquée sur l'ensemble de son territoire ;

· Le prix d'acquisition se situe dans la fourchette de la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 31 octobre 2024 ;

· La Ville est propriétaire de plusieurs immeubles adjacents et l'acquisition de l'Immeuble permettra de maximiser le potentiel de développement du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'acquisition
Le coût total de cette acquisition est de 137 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. La somme totale sera versée à la signature de l'acte de vente. Cette somme sera financée par le règlement d'emprunt 24-029-1 acq. logements soc. CG24 0601. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du SH au projet PDI 48009 - Acquisition de terrains à des fins de réalisation de logements sociaux, et de revente.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.
L'information budgétaire détaillée se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Budget de fonctionnement

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sera responsable de la gestion et de l'entretien du terrain à même son budget de fonctionnement.

Un montant totalisant 28 350 $ est requis pour assurer la sécurité et l'entretien de l'Immeuble pour les trois premières années suivant son acquisition.

À titre indicatif, l'estimation des coûts d'entretien se détaille comme suit :

Demande Ajustement Budgétaire (coûts net)	Année 1 Coûts annuels	Année 2 Coûts annuels	Année 3 Coûts annuels	Total
Entretien technique	- $	- $	- $	- $
Entretien sanitaire, propreté, paysager, blocs de béton ou clôture, affichage, déneigement, contrôle parasitaire	18 270 $	5 040 $	5 040 $	28 350 $
Énergie	- $	- $	- $	- $
Sécurité - alarme incendie et intrusion	- $	- $	- $	- $
Total	18 270 $	5 040 $	5 040 $	28 350 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements de la Ville en matière d'accessibilité universelle, des engagements en inclusion et en équité.
Ce dossier n'est pas applicable aux engagements climatiques, puisque la conclusion de l'acte de vente n'a pas d'incidence directe sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de l'approbation de ce dossier pourrait signifier l'annulation de l'entente et le refus du Vendeur de vendre l'Immeuble au prix négocié.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Yann LESSNICK, 12 août 2025
Martin ALAIN, 12 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BELANGER
Conseiller en immobilier

Tél : 438 880 0671
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : 514 449 4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255668002 Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 m², situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et connu comme étant le lot 1 058 540 du cadastre du Québec, à des fins de logements sociaux, pour la somme de 137 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4265-08 / Mandat 24-0557-T*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

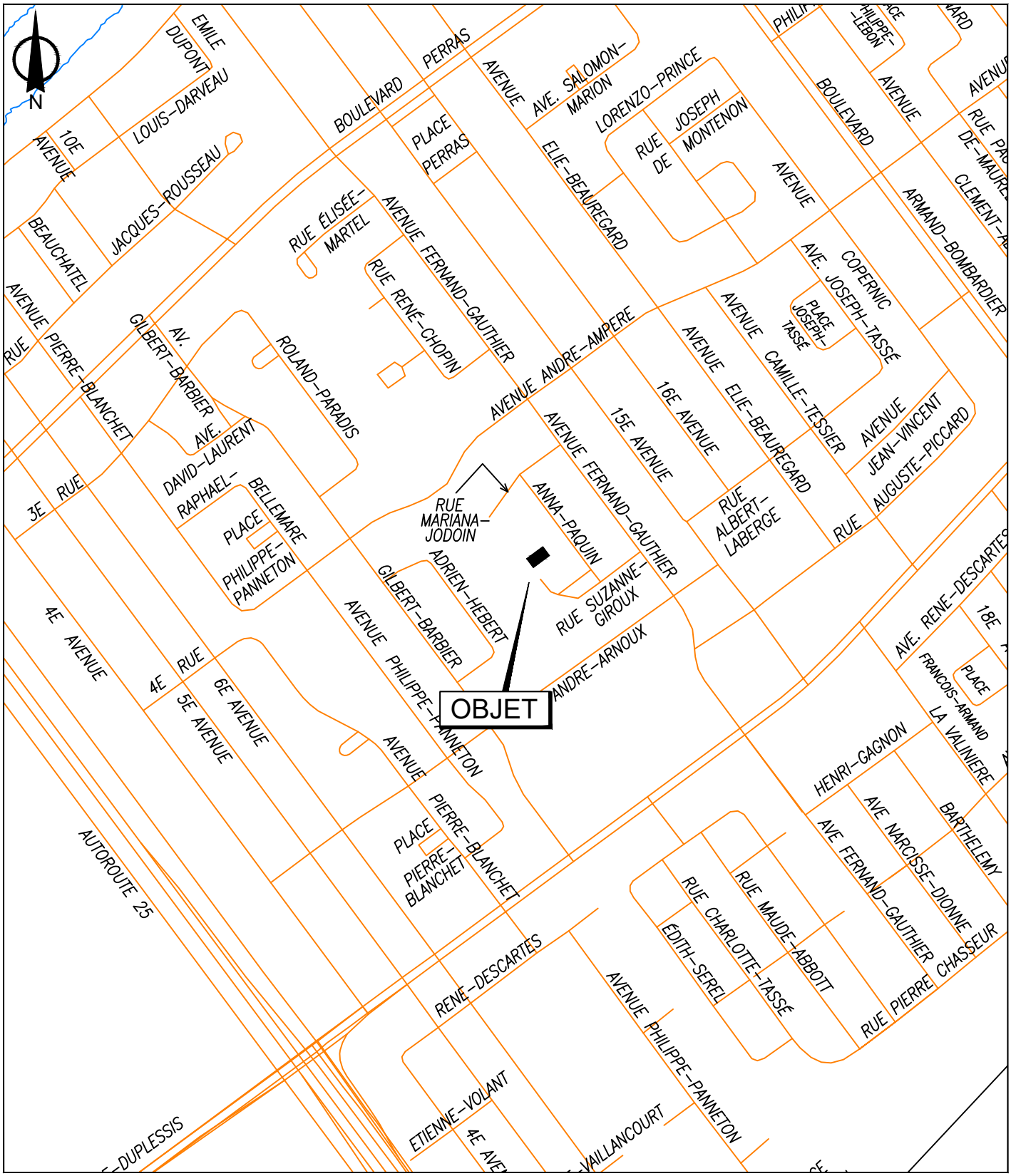

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4265-08
Mandat: 24-0557-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 6 décembre 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

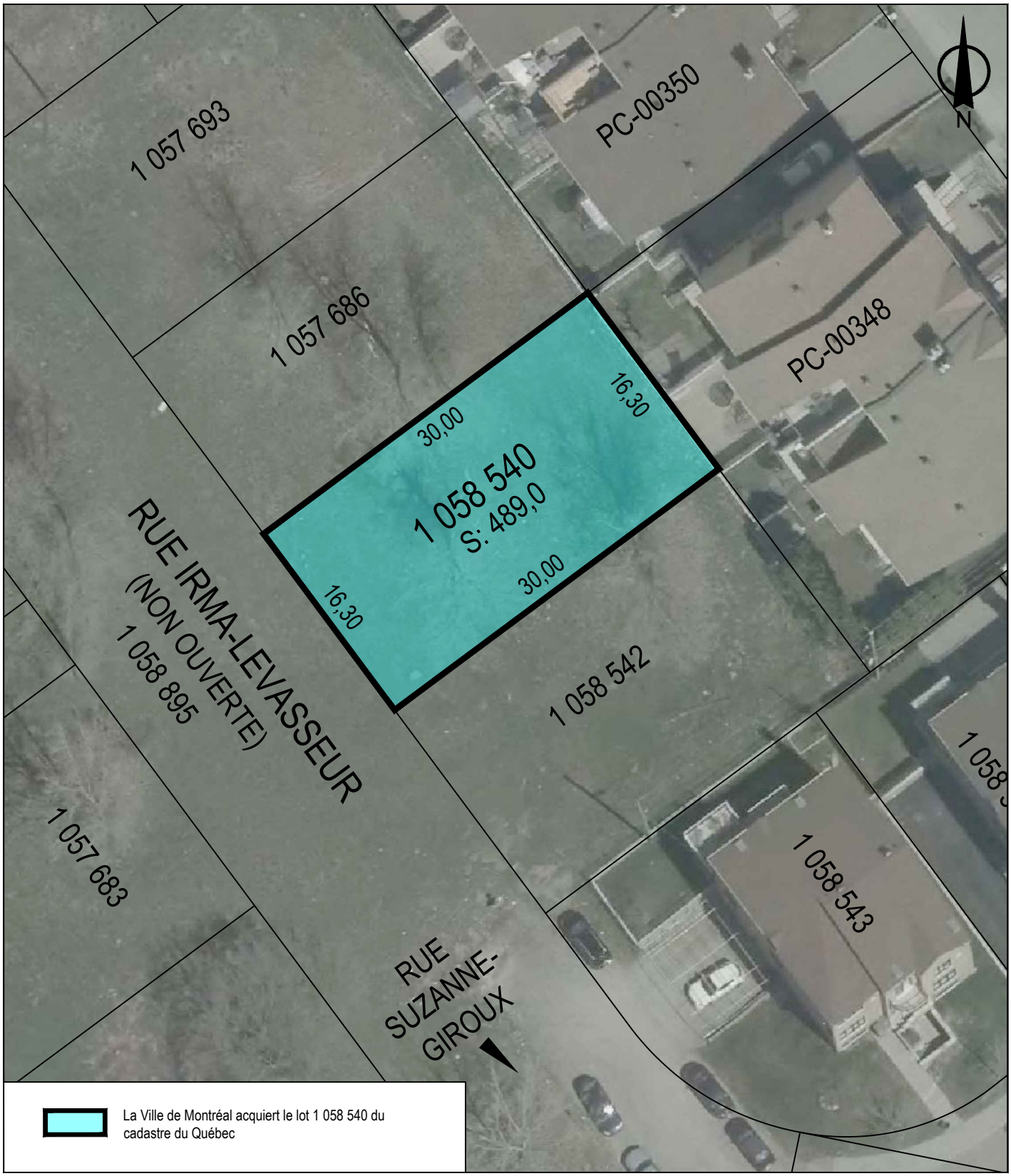

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4265-08
Mandat: 24-0557-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 6 décembrte 2024

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255668002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 m², situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et connu comme étant le lot 1 058 540 du cadastre du Québec, à des fins de logement social, pour la somme de 137 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4265-08 / Mandat 24-0557-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente par Richard Dupuy à la Ville de Montréal donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D. : 25-001585

FICHIERS JOINTS



2025-08-12 Acquisition - INTERVENTION.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

1255668002
25-001585

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Richard DUPUY, résidant au 423, chemin Knowlton 1, à Knowlton, province de Québec, J0E 1V0.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006),

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logement sociaux, un terrain vacant situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE (1 058 540)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente à la suite du défaut de paiement de l'impôt foncier par Colette Fraser en sa qualité de greffière adjointe de la Ville de Montréal reçue par Me Jacques Périgny, notaire, le trois (3) février deux mille onze (2011), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 17 894 663.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété, aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une

étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Adjudication pour défaut de paiement de l'impôt foncier par Colette Fraser, greffière adjointe de la Ville de Montréal, en faveur de Richard Dupuy, signée sous seing privé le dix-neuf (19) novembre deux mille neuf (2009), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 737 938.

- Préavis de vente pour défaut de paiement de taxes foncières par le greffier de la Ville de Montréal, contre Hannelore Catherine Sauerwein, signé sous seing privé le seize (16) septembre deux mille neuf (2009), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 548 968.

- Cession de créance hypothécaire par Société de Fiducie Trustcan Inc. (anciennement connue comme Trust Général du Canada) à Banque Nationale du Canada, signée sous seing privé, le vingt-six (26) juillet mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 723 055.

- Hypothèque consentie par 142226 Canada Inc. en faveur de Trust Général du Canada, reçue par Me Sidney Rosensweig, notaire, le sept (7) mars mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 134 228.

Lesquelles charges seront radiées incessamment par M^{e} _____, notaire.

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- Servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques par 142226 Canada Inc. en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada, signée sous seing privé, le vingt-huit (28) novembre mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 353 454.

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

g) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (ii) une violation de toute loi;

h) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

i) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

k) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*

(L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CENT TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (137 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Richard DUPUY déclare qu'il est majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ni uni civilement.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Richard DUPUY;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le domicile du cédant est au : 423, chemin Knowlton 1, à Knowlton, province de Québec, J0E 1V0;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CENT TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (137 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (139 968,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (1 092,18 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

Le

Sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée.

_____

Richard DUPUY

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255668002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 m², situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et connu comme étant le lot 1 058 540 du cadastre du Québec, à des fins de logement social, pour la somme de 137 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4265-08 / Mandat 24-0557-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255668002- SGPI - Coûts de détention lot 1 058 540-RDP-PAT.xlsx

1255668002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure:
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion ressources financières
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Jonathan BELANGER

De: Karima HAMZA de la part de Annie GERBEAU
Envoyé: 31 juillet 2025 15:04
À: 22 DYN Service De La Strategie Immobiliere; 02 DYN Direction Generale; Directeurs d'arrondissement; Directions-services-centraux
Cc: Claude CARETTE; Benoit DORAIS; Audrey DUPUIS-KINGSBURY; Samuel DESCOTEAUX FRECHETTE; Mustapha CHBEL
Objet: Délégation de pouvoirs - Annie Gerbeau | Directrice du Service de la stratégie immobilière | du 4 au 22 août 2025

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne les personnes ci-dessous pour assumer mes fonctions de directrice du Service de la stratégie immobilière et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant:

- Du 4 au 8 août 2025 à l'exception du 5 août: **M. Dany Laroche**, chef de la division des transactions immobilières.
- Le 5 août 2025 ainsi que du 11 au 22 août 2025: **M. Louis-Guy Hénault**, chef de la division des analyses immobilières.

Vous pouvez joindre M. Dany Laroche au 514 449-4842 ou par courriel à l'adresse : dany.laroche@montreal.ca et M. Louis-Guy Hénault au 514 713-3802 ou par courriel à l'adresse : louis-guy.henault@montreal.ca .

Et j'ai signé,

Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
Ville de Montréal
303, Notre-Dame E, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 589-7449
annie.gerbeau@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1254501005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie de 131 399,3 m², située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de de passage public à pied et à vélo et à des fins de parc régional. N/Réf. : 31H12-005-4370-01

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, dont le fonds servant est constitué des lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 131 399,3 m², située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de passage public à pied et à vélo et à des fins de parc régional, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 11:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254501005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie de 131 399,3 m², située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de de passage public à pied et à vélo et à des fins de parc régional. N/Réf. : 31H12-005-4370-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour acquérir une servitude réelle sur un terrain vacant adjacent au parc-nature du Bois-d'Anjou appartenant à la Ville de Montréal-Est. Le fonds servant est illustré à titre indicatif sur les plans ci-joints (l'Immeuble).
En janvier 2024, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (Ville) a approuvé une promesse bilatérale par laquelle la Ville s'est engagée à acquérir une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie de 131 400 m², située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est et destinée à des fins de passage public à pied et à vélo pour permettre l'accès au Corridor vert de l'Est et à des fins d'agrandissement du parc-nature du Bois d'Anjou.

Depuis cette approbation, le SGPMRS a modifié les limites du parc-nature du Bois-d'Anjou afin d'y inclure l'Immeuble et la Ville a procédé aux vérifications diligentes nécessaires à la conclusion de la transaction.

Le SSI a par la suite négocié une entente d'acquisition de servitude dont les conditions sont détaillées dans le projet d'acte soumis pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0013 - 25 janvier 2024 - Approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir, de gré à gré, une servitude réelle de la Ville de Montréal-Est, dont le fonds servant est constitué des lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 131 400 m², sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse de servitude bilatérale.

CG24 0035 - 25 janvier 2024 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par les autorités compétentes de la Ville un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, dont le fonds servant est constitué des lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 131 399,3 m², située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de passage public à pied et à vélo pour permettre l'accès au Corridor vert de l'Est et à des fins d'agrandissement du parc-nature du Bois d'Anjou.
Le fond dominant aux termes de la servitude est le lot 1 444 242 du cadastre du Québec et est propriété de la Ville.

Il est entendu que la Ville de Montréal-Est consent à cette servitude compte tenu de l'aménagement projeté par la Ville du Corridor vert de l'Est.

Dans le cadre des vérifications diligentes, une évaluation environnementale de phase I a été réalisée pour l'Immeuble. Celle-ci a révélé un risque élevé de contamination des sols en raison d'activités de transport par pipeline. Toutefois, comme la servitude est acquise à titre gratuit et que l'occupation par la Ville ne déclenche aucune obligation de réhabilitation, la réalisation d'une phase II a été reportée au moment des futurs aménagements.

En conséquence, une clause a été ajoutée à l’acte de servitude, précisant que la Ville de Montréal-Est demeure responsable de toute décontamination requise en vertu des lois et règlements applicables.

Par ailleurs, le fonds servant est grevé des trois servitudes suivantes :

- en faveur du Canadian National Railway Company (lignes ferroviaires) publiée sous les numéros 1 660 797 et 1 583 347;

- en faveur de Trans-Northern Pipe Line Company (conduites de pétrole) publiée sous le numéro 975 648;

- en faveur d'Hydro-Québec (lignes à haute ou basse tension) publiée sous le numéro 3 965 996.

Le SSI a consulté ces sociétés concernées, lesquelles ont confirmé que les aménagements projetés par la Ville sont compatibles avec leurs droits existants. Elles ont toutefois choisi de ne pas intervenir dans le projet d'acte à ce stade. Elles ont néanmoins indiqué qu'elles seraient disposées à émettre leur consentement officiel sur réception des plans d'aménagement complets. Quant à ces servitudes, la Ville de Montréal-Est est entièrement exonérée de toute responsabilité à cet égard, la Ville devra s'assurer d'obtenir tous les consentements requis avant le début des travaux, la Ville en assumant l'entière responsabilité.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'approbation du présent dossier décisionnel pour les motifs suivants :

- La servitude permettra d'agrandir le parc-nature du Bois-d'Anjou;

- La servitude permettra d'aménager un lien pour le Corridor vert;
- La servitude est accordée à la Ville sans contrepartie financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition de servitude est faite sans considération monétaire.
L'aménagement, l'entretien et les coûts de détention seront à la charge du SGPMRS.
Aucun coût n'est envisagé avant la réalisation des aménagements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements d'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et en équité car il est sans lien avec ceux-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier pourrait signifier l'annulation de l'entente et le refus de la Ville de Montréal-Est d'accorder la servitude sur l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de servitude: automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jérémie WATTERS, 21 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 835-1594
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254501005
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie de 131 399,3 m², située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de de passage public à pied et à vélo et à des fins de parc régional.
N/Réf. : 31H12-005-4370-01

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité. - priorité 2*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION VISANT LA MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL-EST personne morale de droit public régie par la Loi sur les cités et villes, ayant son hôtel-de-ville au 11370 Rue Notre Dame E. 5e étage, Montréal-Est, QC H1B 2W6, agissant et représentée par Kaouther Saadi, directrice des affaires juridiques et du greffe, autorisé aux termes de la résolution numéro 202312- 403 adoptée par le conseil de la Ville de Montréal-Est lors de la séance ordinaire tenue 13 décembre 2023.

Ci-après désignée le « **Cédant** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG24 0013, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-cinq (25) janvier deux mille vingt-quatre (2024).

Copie des résolutions mentionnées ci-dessus demeure annexée aux présentes aux annexes A (Résolution du Cédant) et B (Résolution de la Ville).

ci-après désignée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire de l'Immeuble Cédant désigné au paragraphe 2.4 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble Ville tel que décrit au paragraphe 2.5 ci-après;

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins de passage public à pied et en vélo, ainsi que de parc, dans le but de permettre l'accessibilité publique au Corridor vert de l'Est et agrandir le parc-nature du Bois-d'Anjou;

ATTENDU QUE le Cédant, s'engage à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins de passage public à pied et à vélo et pour fins de parc en faveur de la Ville, sur l'Immeuble Cédant, plus précisément sur l'Assiette telle que détaillée au paragraphe 2.2 ci-après, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes, afin de permettre l'accessibilité publique au Corridor vert de l'Est et agrandir le parc-nature du Bois-d'Anjou;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2. DÉFINITIONS

2.1 Acte de servitude : Acte notarié établissant la servitude réelle et perpétuelle résultant de la présente Convention

2.2 Assiette : Désigne la totalité des lots de l'Immeuble Cédant détaillé au paragraphe 2.4, tel que montré à titre indicatif sur les plans ci-joints, à l'annexe C des présentes.

2.3 Convention : Désigne le contrat qui fait l'objet des présentes et dont la date effective sera celle où le dernier signataire aura apposé sa signature.

2.4 Immeuble Cédant : Désigne un immeuble appartenant au Cédant, constitué des lots 6 241 954. 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903. 6 281 118, 6 281 119, 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, dans la ville de Montréal-Est, tel que montré à titre indicatif sur les plans ci-joints, à l'Annexe C des présentes.

2.5 Immeuble Ville : Désigne un immeuble appartenant à la Ville (fonds dominant) et relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, lequel sera précisé au moment de la rédaction de l'acte de servitude.

2.6 Représentant de la Ville : Désigne la personne mentionnée ci-après ou toute autre personne que la Ville pourra de temps à autre identifier, avec coordonnées complètes, en transmettant un avis écrit en ce sens au Représentant du Cédant :

Francine Fortin
Directrice du Service de la stratégie immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 501-3390
Courriel : immeubles.transactions@montreal.ca

2.7 Représentant du Cédant : Désigne la personne mentionnée ci-après ou toute autre personne que le Cédant pourra de temps à autre identifier, avec coordonnées complètes, en transmettant un avis écrit en ce sens au Représentant de la Ville :

Nicolas Dziasko
Directeur de l'aménagement du territoire
et du développement économique
11 370, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
Téléphone : 514 905-2102
Courriel : nicolas.dziasko@montreal-est.ca

3. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le Cédant s'engage à consentir une servitude réelle et perpétuelle pour des fins de passage public à pied et à vélo et pour fins de parc en faveur de la Ville, laquelle accepte, le tout sous réserves des conditions et sujet aux modalités prévues aux présentes, afin de permettre l'accessibilité publique au Corridor vert de l'Est et agrandir le parc-nature du Bois-d'Anjou.

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

4. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

Le Cédant stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accordera en faveur de l'Immeuble Ville, une servitude comprenant les droits réels et perpétuels de passage à pied et à vélo afin de permettre l'accessibilité publique au Corridor vert de l'Est et agrandir le parc-nature du Bois-d'Anjou, dont l'Assiette est représentée approximativement aux plans joints à la présente convention, à l'annexe C.

La servitude sera établie aux conditions suivantes :

4.1 Aménagement, entretien et réparation

La Ville s'engage à aménager, à ses frais, l'Assiette selon les aménagements prévus à l'annexe D des présentes.

Le Cédant convient que la Ville pourra aménager, déplacer, entretenir, maintenir, ajouter et exploiter un passage à pied et à vélo sur l'Assiette, ainsi que des plantations, végétalisation et talus, ou tout autre aménagement ou intervention requise pour le maintien en état et la gestion écologique du parc-nature du Bois-d'Anjou.

Les travaux d'entretien (incluant notamment, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant) et de réparations de l'Assiette seront à la charge exclusive de la Ville.

Le Cédant convient également que la Ville aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'Assiette pour exercer tout droit accordé par les présentes.

4.2 Servitude de non-stationnement et de non-construction

La présente servitude inclut également une servitude de non-stationnement et de non construction, prohibant tout ouvrage, construction ou plantation ultérieure à la date de signature des présentes par les parties et incompatible avec l'exercice des droits consentis par les présentes. À cet égard, le Cédant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit de l'Assiette qui résulterait de ses actions ou des actions des personnes sous son contrôle et dont il est responsable en vertu de la loi, dont notamment tout locataire, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celle-ci, en tout temps.

Afin d'éviter toute ambiguïté, le Cédant n'est pas responsable des actions du public qui a accès à l'Assiette ou de toute personne à qui la Ville donne accès à l'Assiette.

4.3 Responsabilité et indemnisation

La Ville assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents qui pourraient résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé dans l'Assiette, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit à l'Immeuble Cédant ou aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Cédant indemne, prendre ses faits et causes et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute lourde ou négligence grossière du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou à toute personne à qui le Cédant a permis d'utiliser le passage ou, si les dommages découlent de l'utilisation du passage par ces mêmes personnes.

4.4 Assurance

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Le Cédant déclare être assuré par BFL Canada services de risques et assurances inc., conformément à l'entente d'achat d'assurances du regroupement des municipalités de l'île de Montréal, afin de pourvoir aux réclamations pour dommages ainsi qu'au paiement des condamnations judiciaires. Elle n'aura pas besoin de souscrire à aucune assurance supplémentaire de quelque nature que ce soit.

4.5 **Inexécution des obligations**

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiera pas à ladite inexécution :

4.5.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit ou;

4.5.2 dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant que la Partie en défaut agisse diligemment pour corriger le défaut;

4.5.3 dans un délai raisonnable plus court si, en raison de la nature de cette inexécution, le Cédant ou la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage; alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

4.6 **Ouvrages et installations**

La Ville demeurera propriétaire des ouvrages et installations faits à l'intérieur des limites de l'Assiette. En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville devra enlever les ouvrages et installations à ses frais et remettre les lieux en état.

4.7 **Rachat**

La servitude de passage ne pourra être rachetée par le propriétaire du fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date de signature de l'acte de servitude.

5. PRIX

Les droits consentis par le Cédant aux termes des présentes le seront sans contrepartie financière, mais en considération des avantages que le Cédant, la Ville et le public en général en retirent.

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES PAR LA VILLE

6.1 Titres

Le Cédant devra être propriétaire de l'Immeuble Cédant et fournir à la Ville une bonne, valable et exécutoire servitude, libre de tous droits réels et autres charges. Advenant le cas où il existe des droits réels ou autres charges, le Cédant devra faire les démarches requises auprès des tiers concernés afin qu'ils fournissent un consentement écrit pour en accepter les termes.

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE
KB	

6.1.1 Servitudes

En date des présentes, le Cédant déclare que les servitudes et charges suivantes affectent ledit Immeuble, dont notamment :

A) LOTS 6 252 902, 6 242 903 et 6 281 120 :

Ces lots bénéficient d'une servitude exclusive de passage sur le lot 6 304 572 (anciennement 6 101 620) aux termes d'un acte de servitude sous seing privé publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 561 323.

B) LOT 6 242 903 :

i) Une servitude permettant la construction et l'exploitation d'un système de conduits souterrains, incluant un droit de passage accessoire, en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 356 126;

ii) Une servitude pour des lignes souterraines de distribution d'énergie électrique en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 150 155;

iii) Une servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 965 996;

iv) Une servitude pour des lignes de chemin de fer en faveur de Canadian National Railway Company, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 583 347;

C) LOTS 6 241 954, 6 241 955, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118 et 6 281 120 :

Ces lots bénéficient d'une servitude obligeant le propriétaire du lot 3 192 136 (anciennement le lot 3 187 134) à camoufler les quais de chargement et les portes de services aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 10 987 876.

D) LOTS 6 241 960, 6 241 961 et 6 242 903

i) Une servitude pour des lignes de chemin de fer en faveur de Canadian National Railway Company, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 660 797;

ii) Une servitude de passage pour conduites de pétrole en faveur de Trans-Northern Pipe Line Company, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 975 678;

6.1.2 Autres droits

Le Cédant déclare avoir conclu un bail, daté du 24 septembre 2012, avec la société en commandite Fer & Métaux Américains S.E.C (Locataire) pour la location temporaire d'un espace de stationnement de 1780 mètres carrés, ladite location s'exerçant sur une partie du lot 3 087 135 (aujourd'hui affectant les lots 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 281 119), tel que plus amplement montré au plan en Annexe E

Suivant les termes dudit bail, celui-ci peut être résilié par le Cédant par l'envoi d'un avis de

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

180 jours de son intention au locataire, le tout à la satisfaction de la Ville

En plus de ce qui est précédemment déclaré par le Cédant, la VILLE aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature des présentes par toutes les parties pour procéder, à ses frais, à l'examen des titres de l'Immeuble Cédant. Si dans ce délai, la Ville avise par écrit le Cédant qu'un ou des vices de titres affectent l'Immeuble Cédant, le Cédant aura, dès la réception de l'avis, quinze (15) jours pour aviser la Ville que le Cédant entend exercer une des options suivantes:

- qu'elle considère qu'il n'y a pas de vice de titres ou qu'elle ne désire pas procéder à la correction des titres, et, en ces cas, la Ville devra, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables depuis l'avis du Cédant, soit renoncer à quelque droit ou recours que ce soit pour vice de titres, soit retirer sa Promesse et dans ce cas, les parties seront dès lors quittes de tout recours et libérées de toute obligation ou

- qu'elle fera corriger le ou les vice(s) de titres le ou avant la date de signature de l'acte de servitude;

6.2 <u>Étude des caractéristiques géotechniques et environnementales des sols de l'Immeuble Cédant</u>

Dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente Convention par les Parties, la Ville pourra faire effectuer, si elle le juge à propos, des forages et prélèvements nécessaires sur l'Immeuble Cédant, à ses frais et sous son entière responsabilité, afin de pouvoir obtenir une étude sur les caractéristiques géotechniques et environnementales des sols de l'Assiette, les résultats de cette dernière devant être conformes avec la politique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une utilisation à des fins de parc, soit un critère B-C.

Si les résultats de telles études démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité des sols et l'usage projeté de l'Assiette, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Cédant, par écrit, de sa décision de se retirer de sa demande sans encourir du Cédant quelque recours que ce soit. De plus, la Ville aura l'obligation de remettre l'Immeuble Cédant dans son en état initial.

7. <u>DESCRIPTION TECHNIQUE</u>

Aucune description technique ne sera fournie.

8. <u>ACTE DE SERVITUDE</u>

L'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par la Ville et reçu devant lui. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable au Cédant pour révision et commentaires. Les frais et honoraires relatifs à la préparation de l'acte de servitude, de son inscription au registre foncier et des copies pour toutes les Parties seront à la charge exclusive de la Ville et à l'entière exonération du Cédant. Chacune des Parties demeure toutefois responsable du paiement des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

Cet acte devra comporter les termes et conditions prévus aux présentes et être complété au

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

besoin par les clauses usuelles pour ce type de transaction.

Si le Cédant fait défaut de signer l'acte de servitude dans les trente (30) jours suivant un avis envoyé au Cédant par le Représentant de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la Ville pourra, à son choix, soit donner au Cédant un délai supplémentaire pour s'exécuter soit considérer la présente convention de servitude nulle et de nul effet, sans possibilité de recours ni indemnité pour le Cédant ou la Ville soit exercer tout recours judiciaire en passation de titre et/ou en dommages et intérêts contre le Cédant.

9. CESSION DE DROITS

Si le Cédant désire vendre l'Immeuble Cédant, eu égard à tout ou partie de l'Assiette, avant la signature et la publication de l'acte de servitude, il s'oblige à informer tout acquéreur éventuel de l'existence de la présente convention afin que ce nouvel acquéreur en respecte les termes et conditions et que l'acte de transfert prévoit le respect des obligations du Cédant prévues aux présentes par le nouvel acquéreur. De plus, le Cédant s'engage également à informer le Représentant de la Ville de toute modification des droits qu'il détient dans l'Immeuble Cédant.

La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits qui lui sont consentis en vertu de la présente Convention avant la signature et la publication de l'acte de servitude , la Ville devra toutefois obtenir l'engagement irrévocable écrit de l'acquéreur/cessionnaire en faveur du Cédant/propriétaire de l'Assiette, préalablement à telle cession, transfert ou vente ou aux termes de telle cession, transfert ou vente de respecter les modalités des présentes, le tout sans novation ni dérogation.

10. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Le Cédant reconnaît que le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (le « **Règlement** ») s'applique à l'acte résultant de la présente convention, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Cédant déclare et atteste solennellement :

10.1 Qu'il a pris connaissance du Règlement;

10.2 Qu'il comprend les termes et la portée du Règlement;

10.3 Que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la présente convention, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

11. ATTESTATIONS

Les Parties font les déclarations suivantes et s'en portent garantes :

11.1 Elles sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3);

11.2 Les délais mentionnés dans la présente Convention sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

11.3.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE
VS	

11.3.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

11.3.3 Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

12. ENTENTE COMPLÈTE

La présente Convention constitue l'entente complète entre les Parties quant à son objet jusqu'au moment où l'Acte de servitude aura été dûment signé par les Parties, auquel cas l'Acte de servitude constituera alors l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Convention.

13 VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention, une fois signée par les Parties, constitue un engagement bilatéral et irrévocable des Parties jusqu'au 31 décembre 2025. Si le défaut de signer l'acte de servitude est causé par le Cédant, la présente convention demeurera valide et exécutoire jusqu'à la signature de l'acte de servitude, la Ville conservant tous ses droits et recours dans un tel cas, le tout conformément à l'article 8 ci-dessus.

14. DÉBUT DES TRAVAUX ET PERMISSION D'ACCÈS

Dans le cadre de la réalisation du projet de la Ville qui fait l'objet de la présente Convention, la Ville désire pouvoir commencer l'aménagement du passage, et ce, avant la signature et la publication de l'acte de servitude.

Compte tenu de ce qui précède, le Cédant autorise la Ville ainsi que les entrepreneurs mandatés par cette dernière à occuper l'Assiette et à effectuer les travaux requis sur l'Assiette, et ce, à compter de la date de signature de la présente Convention par les Parties.

La Ville informera le Cédant, au moins trente (30) jours ouvrables à l'avance de la date du début des travaux ainsi que la durée de ceux-ci, et au moins deux jours ouvrables à l'avance de tous changements d'échéancier qui pourrait survenir par la suite, collaborera avec le Cédant et prendra toutes les mesures raisonnables nécessaires afin que ces travaux nuisent le moins possible au Cédant.

15. AVIS

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Cédant :

VILLE DE MONTRÉAL-EST
À l'attention de Nicolas Dziasko
11370, rue Notre-Dame, 4e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

nicolas.dziasko@montreal-est.ca

Si l'avis est destiné à la Ville

VILLE DE MONTRÉAL
Francine Fortin
Directrice du Service de la stratégie immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 501-3390
Courriel : immeubles.transactions@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est transmis par courriel, il sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. Le Cédant et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

16. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante de la présente Convention.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE
KS	

17. EXEMPLAIRES

La présente Convention peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal-Est, le 12 février 2024

MONTRÉAL-EST

Ksaadi

Par: Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe

À Montréal-Est, le 12 février 2024

À Montréal, le 15 février 2024

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,

le 25e jour de janvier 2024 (Résolution CG24 0013).

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : Me Domenico Zambito

Titre : Greffier adjoint

N/Réf. : 31H12-005-4370-01 / Mandat 22-0174-T

Annexes faisant partie intégrante de la présente Convention:

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE
KS	DZ

- Annexe A: Résolution du Cédant autorisant la signature de la présente Convention
- Annexe B: Résolution de la Ville de Montréal
- Annexe C: Plan montrant l'Immeuble Cédant et l'Assiette
  Annexe D: Description des aménagements à être réalisé
  Annexe E : Espace de stationnement avec AIM protégé par bail

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE
Ks	

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU CÉDANT

ANNEXE B

RÉSOLUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE C

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE
KS	

PLAN MONTRANT L'IMMEUBLE CÉDANT ET L'ASSIETTE

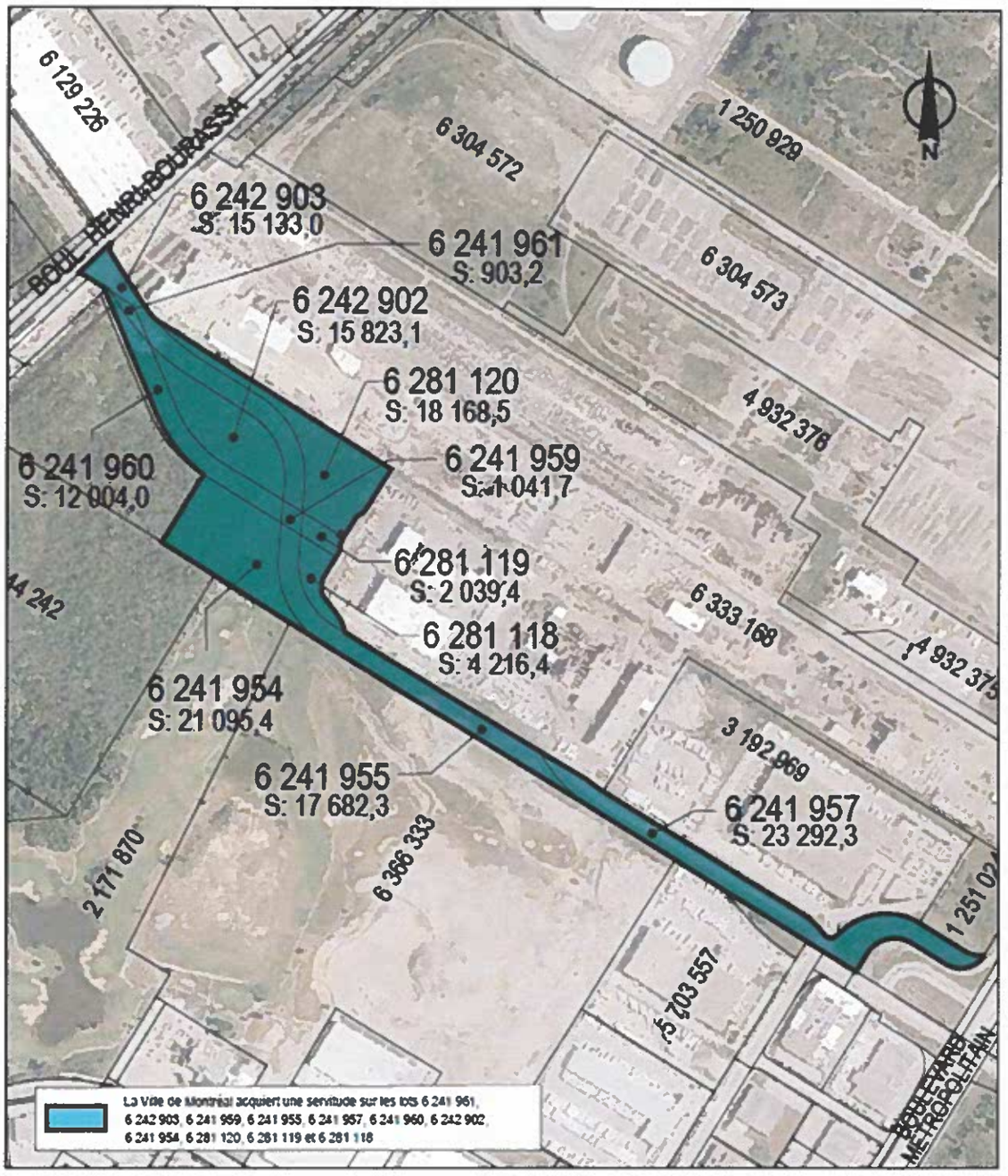

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE
KS	

Tracé approximatif du Corridor vert de l'Est



INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE
KS	

ANNEXE D

Coupes type et images d'ambiance recherchée

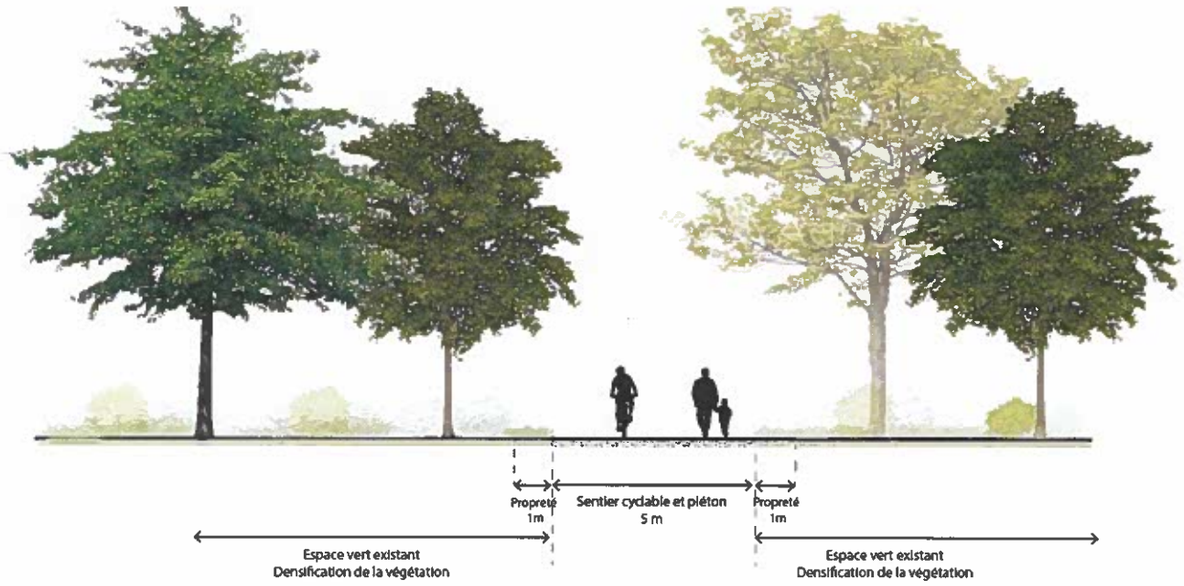



INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE
KS	

ANNEXE E

Espace de stationnement avec AIM protégé par bail

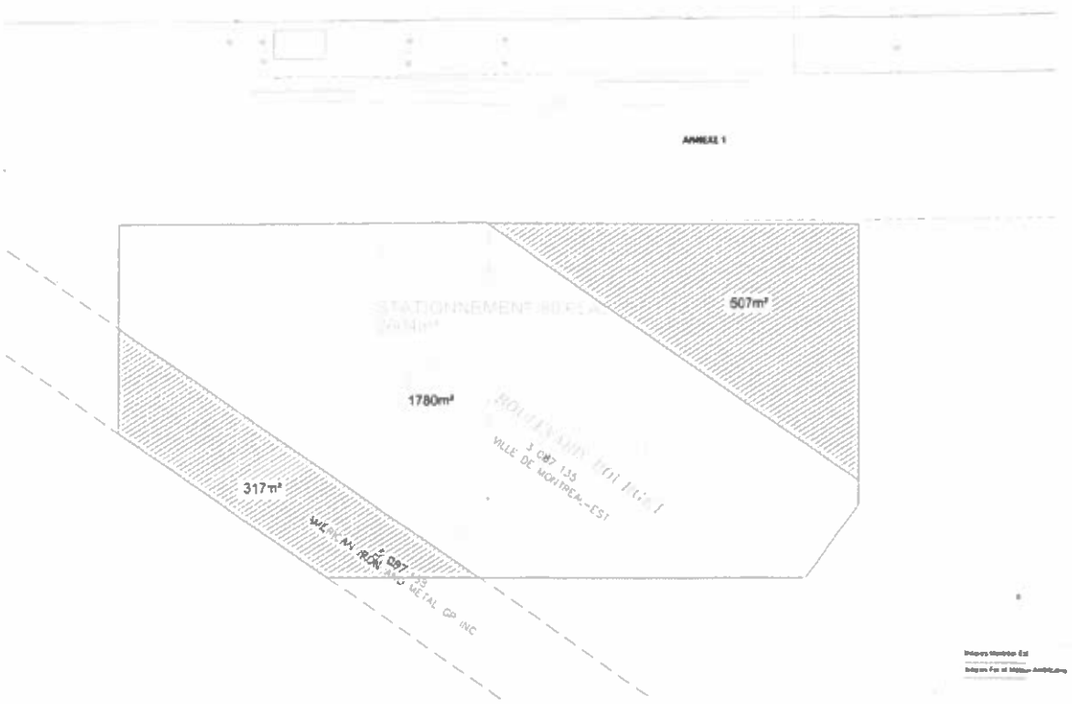

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE
KS	

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 25 janvier 2024 Séance tenue le 25 janvier 2024	Résolution: CG24 0013

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie approximative de 131 400 mètres carrés, située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de parc régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0064;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir, de gré à gré, une servitude réelle de la Ville de Montréal-Est, dont le Fonds servant est constitué des lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 131 400 mètres carrés, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse de servitude bilatérale.

2- d'autoriser la signature du projet de convention visant la mise en place d'une servitude de passage résultant de la présente promesse, pourvu que cette convention soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1234501001
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Domenico ZAMBITO

Greffier adjoint

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 26 janvier 2024

MONTRÉAL-EST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023

CONVENTION VISANT LA MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE BUT DE PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ PUBLIQUE AU CORRIDOR VERT DE L'EST

202312-403 5.9

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite jouer un rôle actif en matière de résilience face aux changements climatiques et que la planification de corridors verts contribue à cette finalité.

Considérant la vision de développement de la Ville de Montréal-Est, incluant sa volonté de développer des tronçons favorisant la mobilité active et durable.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser madame Kaouther Saadi, directrice des affaires juridiques et du greffe, à signer la convention visant la mise en place d'une servitude de passage et tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

La greffière,

KSaadi

Kaouther Saadi

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 25 janvier 2024 Séance tenue le 25 janvier 2024	Résolution: CG24 0013

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie approximative de 131 400 mètres carrés, située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de parc régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0064;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir, de gré à gré, une servitude réelle de la Ville de Montréal-Est, dont le Fonds servant est constitué des lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 131 400 mètres carrés, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse de servitude bilatérale.

2- d'autoriser la signature du projet de convention visant la mise en place d'une servitude de passage résultant de la présente promesse, pourvu que cette convention soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1234501001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 26 janvier 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Liste des lots du fonds servant
(GDD 1254501001)

Lots	Superficie (m.ca)
6241961	903,20
6242903	15 133,00
6241959	1 041,70
6241955	17 682,30
6241957	23 292,30
6241960	12 004,00
6242902	15 823,10
6241954	21 095,40
6281120	18 168,50
6281119	2 039,40
6281118	4 216,40
total	131 399,30

6241954
6241955
6241957
6241959
6241960
6241961
6242902
6242903
6281118
6281119
6281120

Parc-nature Bois-d'Anjou

11 lots

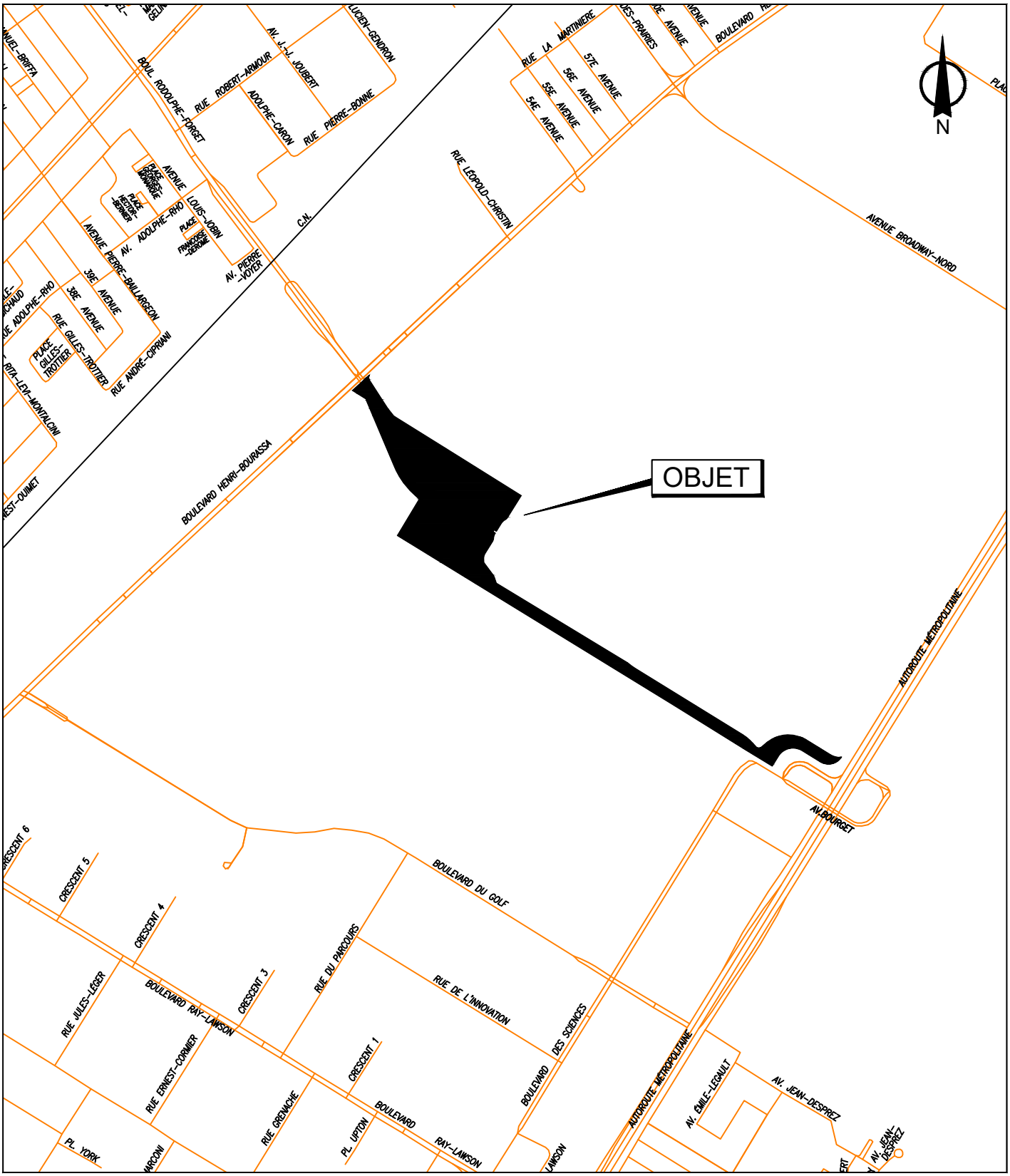

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Montréal-Est

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4370-01
Mandat: 22-0174-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 7 mars 2023

Agglomération de Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

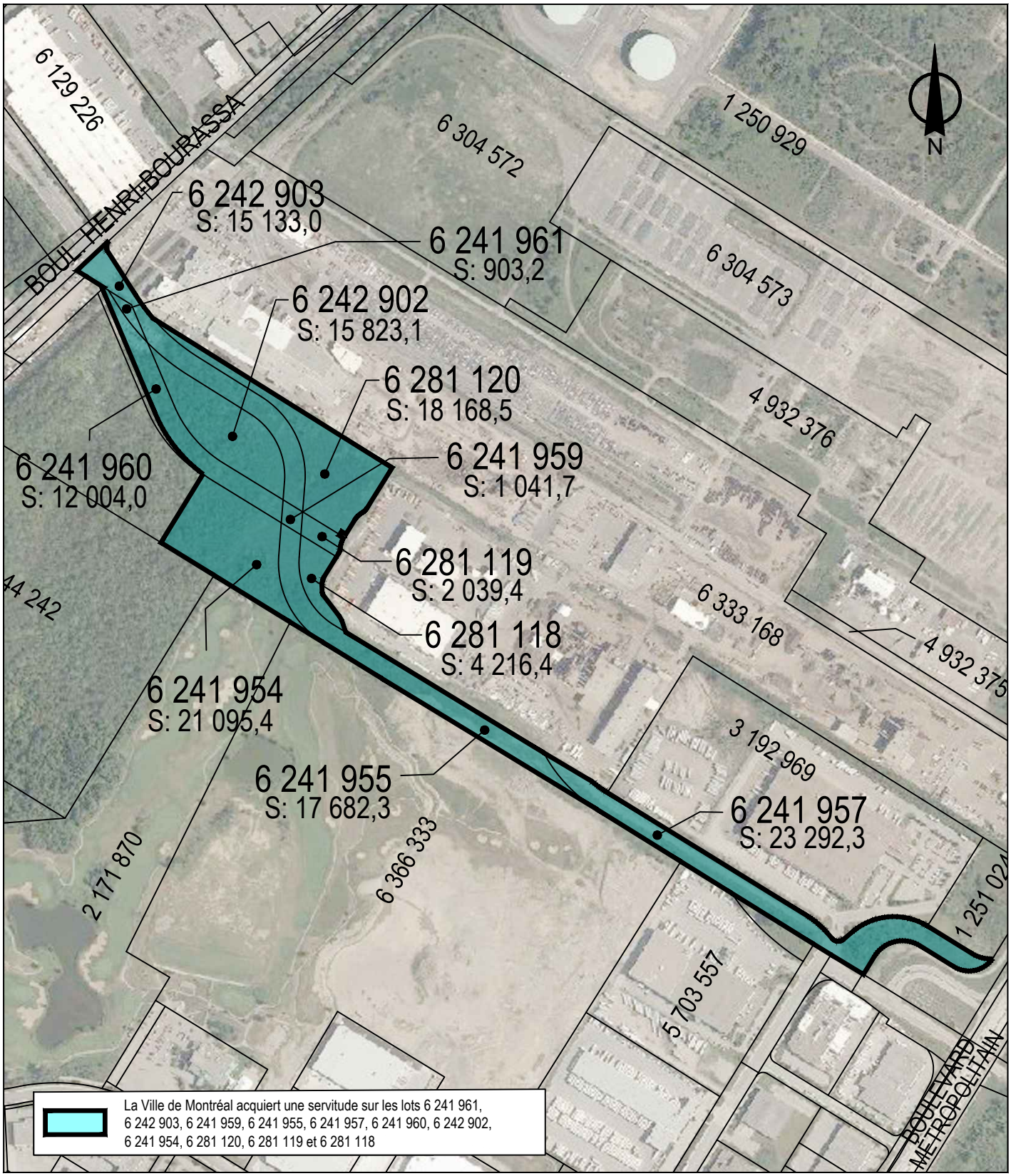

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Montréal-Est

Agglomération de Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4370-01
Mandat: 22-0174-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:8000
Date: 7 mars 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254501005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie de 131 399,3 m², située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de de passage public à pied et à vélo et à des fins de parc régional. N/Réf. : 31H12-005-4370-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude de passage public et de parc régional donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Cédant à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. N/D 24-002440

FICHIERS JOINTS

2025-08-12 Servitude de passage (KC) - version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

1234501001
24-002440

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL-EST personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes*, ayant son hôtel de ville au 11370, rue Notre-Dame Est, 5e étage, Montréal-Est, province de Québec, H1B 2W6, agissant et représentée par Anne SAINT-LAURENT, mairesse et Me Olivier PELLETIER, greffier, autorisés aux termes de la résolution numéro _____ adoptée par le conseil de la Ville de Montréal-Est lors de la séance ordinaire tenue le _____ deux mille vingt-cinq (2025) dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);
b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt-cinq (2025);

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

1. Le Cédant est propriétaire d'un emplacement connu et désigné comme étant les lots SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE **(6 241 954**), SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ **(6 241 955)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT **(6 241 957)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF **(6 241 959)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE **(6 241 960)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN **(6 241 961)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DEUX **(6 242 902)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TROIS **(6 242 903)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT DIX-HUIT **(6 281 118)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT DIX-NEUF **(6 281 119)** et SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT VINGT **(6 281 120)**, tous au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** »), pour les avoir acquis aux termes des actes suivants :

- Les lots 6 241 954, 6 241 955, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118 et 6 281 120, par acte d'échange entre Ville de Montréal-Est et La Compagnie américaine de fer & métaux Inc., reçu par Me Émilie Tremblay-Laroche notaire, le six (6) août deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la

publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 811 173;

- Les lots 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961 et 6 281 119, suivant publication d'un avis aux termes de l'article 190 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c, C-11.4) établissant le lot 3 087 135 comme une rue et faisant partie du domaine public signé par Me Robert Coulombe, notaire, reçu devant Me Andrée Blais, notaire, le dix (10) mai deux mille quatre (2004), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 11 296 503, et par l'effet du Décret 974-2005 du Gouvernement du Québec sur la reconstitution de la Ville de Montréal-Est, adopté le dix-neuf (19) octobre deux mille cinq (2005);

2. Le Cessionnaire est propriétaire du lot UN MILLION CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUX **(1 144 242)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Belcourt Inc., Les Investissements Renary Inc. et Gestions Shoulbec Inc. à la Communauté Urbaine de Montréal (devenue la Ville), reçu devant Me Claude Beauregard, notaire, le vingt-sept (27) février mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) sous le numéro 17 577 de ses minutes et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 477 295.

3. Le Cessionnaire requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, pour permettre l'accès public à pied et à vélo au Corridor vert de l'Est et aux fins de l'agrandissement du parc-nature du Bois-d'Anjou. Le Corridor vert de l'Est étant un projet de développement urbain porté par le Cessionnaire, axé sur la création d'espaces verts tels que des parcs, des voies piétonnières, des pistes cyclables, des aménagements paysagers, en vue de renforcer la qualité de vie et la durabilité écologique.

4. Le Cédant accepte de consentir une telle servitude contre une partie de son Immeuble en faveur du Fonds dominant ci-dessous désigné appartenant au Cessionnaire, compte tenu de l'aménagement projeté par le Cessionnaire du Corridor vert de l'Est.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même et ses ayants droit, constitue, par les présentes, contre la partie de l'Immeuble ci-après désignée, à titre de Fonds servant, au bénéfice du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude réelle et perpétuelle de passage afin de permettre l'accessibilité publique à pied et à vélo au Corridor vert de l'Est et à des fins d'agrandissement du parc-nature du Bois-d'Anjou.

La présente servitude s'exercera sur l'assiette suivante :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **Fonds servant** » et appartenant au Cédant est désigné comme étant les lots SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE **(6 241 954**), SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ **(6 241 955)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT **(6 241 957)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF **(6 241 959)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE **(6 241 960)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN **(6 241 961)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DEUX **(6 242 902)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TROIS **(6 242 903)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT DIX-HUIT **(6 281 118)**, SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT DIX-NEUF **(6 281 119)** et SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT VINGT **(6 281 120)**, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « Fonds dominant » et appartenant au Cessionnaire est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUX (1 144 242)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare :

1. Que le Fonds servant est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

2. Qu'il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

3. Qu'il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable.

4. Une partie du Fonds servant est grevée des servitudes suivantes, savoir :

a) une servitude en faveur d'Hydro-Québec, aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 965 996;

b) une servitude pour chemins de fer en faveur de Canadian National Railway Company, aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 1 660 797 et 1 583 347;

c) une servitude de passage pour des conduites de pétrole en faveur de Trans-Northern Pipe Line Company, au terme d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 975 678;

À cet égard et concernant ces servitudes, le Cessionnaire s'engage, à la complète exonération du Cédant, à fournir auxdits titulaires de ces droits réels tous les renseignements nécessaires relatifs aux travaux projetés du Cessionnaire et d'obtenir de ceux-ci tous les consentements requis, et ce, avant le début des travaux par le Cessionnaire sur les parcelles du Fonds servant ainsi grevées par ces servitudes, le Cessionnaire en faisant son affaire personnelle.

CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

La présente servitude est ainsi établie aux conditions suivantes :

1. Le Cédant convient que le Cessionnaire pourra aménager, déplacer, entretenir, maintenir, ajouter et exploiter un passage à pied et à vélo sur le Fonds servant, ainsi que d'y ajouter des plantations, végétalisation et talus, ou tout autre aménagement ou intervention requise pour le maintien en état et la gestion écologique du parc-nature du Bois-d'Anjou.

2. Les travaux d'entretien (incluant notamment, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant) et de réparations du Fonds servant seront à la charge exclusive du Cessionnaire.

3. Le Cédant convient également que le Cessionnaire aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant pour exercer tout droit accordé par les présentes.

4. La présente servitude inclut également une servitude de non-stationnement et de non-construction, prohibant tout ouvrage, construction ou plantation ultérieure à la date de signature des présentes par les parties et incompatible avec l'exercice des droits consentis au Cessionnaire par les présentes. À cet égard, le Cédant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit sur le Fonds servant qui résulterait de ses actions ou des actions des personnes sous son contrôle et dont il est responsable en vertu de la loi, dont notamment tout locataire, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celle-ci, en tout temps.

Afin d'éviter toute ambiguïté, le Cédant ne sera toutefois pas responsable des actions du public qui à accès au Fonds servant ou de toute personne à qui le Cessionnaire y donne accès.

5. Le Cessionnaire assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents qui pourraient résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé sur le Fonds servant, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant ou aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent, le tout conformément aux articles

1457 et suivants du *Code civil du Québec*.

À cet égard, le Cessionnaire s'engage à tenir le Cédant indemne, prendre ses faits et causes et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute lourde ou négligence grossière du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou à toute personne à qui le Cédant a permis d'utiliser le passage ou, si les dommages découlent de l'utilisation du passage par ces mêmes personnes.

6. Le Cessionnaire déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, ne sera pas tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Le propriétaire du Fonds servant devra souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et accordant une protection d'une somme minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours, adressé au Cessionnaire et une copie de cette police ainsi que la preuve de son renouvellement devra être remis au Cessionnaire sans délais.

À cet effet, le Cédant déclare être assuré par BFL Canada services de risques et assurances inc., conformément à l'entente d'achat d'assurances du regroupement des municipalités de l'île de Montréal, afin de pourvoir aux réclamations pour dommages ainsi qu'au paiement des condamnations judiciaires. Il n'aura pas besoin de souscrire à aucune assurance supplémentaire de quelque nature que ce soit, tant qu'il sera propriétaire du Fonds servant.

7. Le Cessionnaire demeurera propriétaire des ouvrages et installations faits à l'intérieur des limites du Fonds servant. En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, le Cessionnaire devra enlever les ouvrages et installations à ses frais et remettre les lieux en état.

8. Les Parties s'engagent à aviser immédiatement l'autre partie de tous bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Fonds servant et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le

passage public.

9. La présente servitude de passage ne pourra être rachetée par le propriétaire du Fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter des présentes.

CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Considérant l'usage projeté du Fonds servant, qui est de nature non polluante, et nonobstant l'article 5 de la clause « CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE » ci-dessus, le Cessionnaire ne sera à aucun moment responsable de toute contamination, actuelle et future, sur ledit Fonds servant, le Cédant demeurant, à la complète exonération du Cessionnaire, responsable de toute décontamination requise en vertu de toute législation et/ou réglementation en cette matière.

DÉFAUT

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties aux présentes (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiera pas à ladite inexécution:

- dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit;

- dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant que la Partie en défaut agisse diligemment pour corriger le défaut; ou

- dans un délai raisonnable plus court si, en raison de la nature de cette inexécution, le Cédant ou le Cessionnaire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans

restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des Parties élit domicile à son adresse mentionnée dans sa comparution en première page des présentes et convient que tout avis à être donné en vertu des présentes devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique, aux adresses suivantes, selon le cas.

Pour le Cédant :

Ville de Montréal-Est
Affaires juridiques et greffe
11370, rue Notre-Dame, 5e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
greffe@montreal-est.ca

Pour la Ville :

Ville de Montréal
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Avec copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les deux (2) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite ou électronique du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes de la présente servitude.

FRAIS D'ACTE

Les frais et honoraires des présentes, incluant les frais administratifs pour cet acte ainsi que le coût d'une copie pour le Cédant et de la publication seront aux frais du Cessionnaire. Chacune des Parties demeure toutefois responsable du paiement des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

ENTENTE COMPLÈTE

Le present acte de servitude est conclu conformément à la promesse bilatérale signee antérieurement entre les Parties et il constitue dès lors l'entente complète et la seule entente existante entre le Cédant et le Cessionnaire relativement à la présente servitude.

CONSIDÉRATION

Cette servitude est consentie sans considération monétaire mais en considération des avantages que le public en général en retire, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Si la servitude créée aux termes du présent acte est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, le Cessionnaire se chargera lui-même d'effectuer le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Les numéros d'inscription du Cessionnaire, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Cédant reconnaît avoir reçu et pris connaissance du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* du Cessionnaire adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal,

Le

Sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL-EST

_____

Par : Anne SAINT-LAURENT, mairesse

_____

Par : Me Olivier PELLETIER, greffier

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1258180003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la réalisation de l'édition 2025 de l'événement HUB Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la réalisation de l'édition 2025 de l'événement HUB Montréal ;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-25 08:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258180003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la réalisation de l'édition 2025 de l'événement HUB Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Antenne Créative vise à faire briller le savoir-faire des entreprises montréalaises en créativité numérique afin de stimuler de nouvelles collaborations, des échanges d'idées et, surtout, des retombées d'affaires. Chaque année, il met en place et présente l'événement d'affaires HUB Montréal, un grand rendez-vous des industries culturelles et créatives qui rassemble des entreprises créatives d'ici avec des acheteurs, investisseurs et décideurs internationaux.
L'organisme a bénéficié de contributions financières de la Ville lors des dernières éditions de HUB Montréal et a déposé une nouvelle demande de soutien financier au Service du développement économique (SDÉ). Le présent dossier vise à soutenir la réalisation de la 9e édition de l'événement, qui se tiendra du 20 au 22 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0630 – 23 avril 2025 – Accorder un soutien financier à 11 organismes pour un montant totalisant 350 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2025, dont 25 000 $ à Antenne Créative pour l'édition 2025 de HUB Montréal
CG24 0571 – 24 octobre 2024 – Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la tenue de l'événement HUB Montréal du 21 au 23 octobre 2024

CE24 0778 – 22 mai 2024 – Accorder un soutien financier à 9 organismes pour un montant totalisant 290 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024, dont 25 000 $ à Antenne Créative pour l'édition 2024 de HUB Montréal

CG23 0519 – 21 sept. 2023 – Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la mise en place de leur événement HUB Montréal, du 16 au 18 octobre 2023

CE23 0648 – 26 avril 2023 – Accorder un soutien financier à 8 organismes pour un montant

totalisant 260 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2023, dont 25 000 $ à Antenne Créative pour l'édition 2023 de HUB Montréal

DESCRIPTION

HUB Montréal est un événement d'affaires international s'adressant aux entreprises de l'industrie de la créativité numérique. L'événement a pour principaux objectifs de :

- Stimuler l'exportation des contenus et l'internationalisation des entreprises et créateurs de l'industrie ;
- Favoriser les collaborations intersectorielles et la création de propriété intellectuelle locale ;
- Générer des retombées économiques concrètes pour les entreprises et créateurs d'ici ;
- Renforcer l'adoption de pratiques innovantes au sein de l'écosystème culturel ;
- Positionner Montréal comme un pôle international en créativité numérique et vitrine du savoir-faire québécois.

Sa programmation comprend :

- Des vitrines d'entreprises locales (séances de présentation de projets aux acheteurs) ;
- Des classes technologiques s'adressant aux studios montréalais ;
- Des activités de réseautage, dont des midis-maillage entre studios et acheteurs ;
- Des conférences d'invités internationaux, ateliers et tables rondes ;
- Des panels de présentation de marchés internationaux à fort potentiel ;
- Des démonstrations technologiques ;
- Des visites d'organismes et d'entreprises montréalaises.

Le budget global de l'édition 2025 est de 1 095 000 $. La contribution du SDÉ recommandée correspond à 12 % de ce budget.

L'organisme mobilise plusieurs partenaires financiers dans le cadre de l'événement, dont le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE), le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), des organismes, regroupements sectoriels et entreprises privées issus de l'industrie.

JUSTIFICATION

Antenne Créative a démontré sa capacité à organiser un événement de qualité élevée, crédible et pertinent pour la commercialisation et l'internationalisation de la créativité numérique, un secteur stratégique de l'économie montréalaise, dans un environnement mondial hautement compétitif. En 2024, pour sa 8e édition, HUB Montréal a encore présenté des résultats satisfaisants, dont :

- 950 participants (200 de plus qu'en 2023)
- 130 entreprises locales présentes
- 120 participants internationaux
- 1 250 rencontres B2B organisées

Pour la 9e édition, l'organisme cible un achalandage total de 1000 participants, dont 150 provenant de l'international.

HUB Montréal attire des professionnels et des entreprises de différents secteurs (nouvelles technologies, événementiel, arts vivants et numériques, médias, marques, etc.) et une

bonne proportion de délégués internationaux. La programmation de l'événement favorise les occasions de rencontres entre les entreprises locales et les acheteurs, investisseurs et décideurs présents, ainsi que les opportunités de développement des affaires, d'exportation et de rayonnement.

L'événement contribue directement au développement du secteur de la créativité numérique, un créneau économique stratégique pour la Ville. Il contribue également à positionner Montréal comme pôle d'expertise incontournable dans ce domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 135 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'entente Réflexe (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3), axe 3 - économie innovante et créative.
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (décisions antérieures)			Soutien recommandé 2025	Versements		Soutien Ville / Projet global
		2023	2024	2025		1er versement (2025)	2e versement (2026)	
Antenne Créative	HUB Montréal 2025	-	-	25 000 $	135 000 $	94 500 $	40 500 $	12 %
	HUB Montréal 2024	-	135 000 $	-				
		-	25 000 $	-				
	HUB Montréal 2023	135 000 $	-	-				
		25 000 $	-	-				

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire ;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises et artistes en créativité numérique, un secteur clé des industries culturelles et créatives montréalaises.

- Génération de nouveaux maillages et partenariats favorables à l'innovation technologique, ainsi qu'au renouvellement et à la compétitivité de l'industrie.
- Rayonnement de Montréal comme pôle d'expertise en créativité numérique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent être effectuées conformément aux modalités prévues dans le protocole de visibilité, Annexe 2 de la convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : octobre 2025

- Tenue de l'événement : 20 au 22 octobre 2025
- Bilan et reddition de comptes : février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-15

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : 438-869-6275
Télécop. :

Simon DÉCARY
chef de division p.i. - créativité et innovation

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258180003
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : HUB Montréal 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14 – Renforcement et croissance du secteur de la créativité numérique par des maillages propices à l'innovation technologique; 15 – Génération d'opportunités d'affaires locales et internationales (contrats et partenariats) pour les artistes et les entreprises créatives d'ici. 20 – Rayonnement de Montréal en tant que pôle d'expertise en créativité numérique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ANTENNE CRÉATIVE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 914, rue Notre-Dame Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 1J9, agissant et représentée par Rachel Parent, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 722281896
Numéro d'inscription TVQ : 1225413611

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme marché international dédié à la créativité numérique qui vise à stimuler le développement des affaires, favoriser les collaborations intersectorielles et positionner Montréal comme un pôle mondial d'innovation culturelle et technologique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS** (**135 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT DOLLARS** (**94 500 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **QUARANTE MILLE CINQ CENT DOLLARS** (**40 500 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 28 février 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 914, rue Notre-Dame Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 18e jour de AOUT 2025

ANTENNE CRÉATIVE

Par : Rachel Parent
Rachel Parent, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

HUB MONTRÉAL 2025

DESCRIPTION DU PROJET

HUB Montréal est un événement d'affaires international mettant en valeur les entreprises québécoises du secteur de la créativité numérique. En tant que grand rendez-vous des industries culturelles et créatives et des technologies accueillant des acheteurs, diffuseurs et investisseurs internationaux à Montréal, HUB Montréal conçoit et présente des opportunités pour nos entreprises d'amplifier leur commercialisation et leur rayonnement international.

La 9e édition se déroulera du 20 au 22 octobre 2025 aux 7 doigts de la main.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Voir le fichier Résumé des objectifs et actions prévues.xlsx déposé par l'Organisme le 30 mai 2025. Le tableau ci-dessous est une version simplifiée. Le tableau original devra être utilisé dans la reddition de comptes.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Positionner Montréal comme un carrefour international de l'innovation créative en favorisant les maillages intersectoriels, la création d'IP locale, l'adoption de nouvelles pratiques et des retombées économiques concrètes pour l'écosystème par la tenue de notre événement annuel HUB Montréal 2025, 2026, 2027	Production de l'événement	Billetterie en place, main d'oeuvre engagée, salles et équipements réservés - Événement HUB Montréal 2023	Nombre de salles et équipement qui correspondent aux activités Nombre de professionnels pour la main d'oeuvre Nombre de bénévoles	2025: Salles: 20 Professionnels: 10 Bénévoles: 10
	Communications et promotion	Éléments graphiques produits et diffusés selon les plateformes	Déclinaisons des éléments graphiques multiplateforme	ne s'applique pas
	Relations internationales	Professionnels internationaux confirmés, avions et hôtels réservés	Nombre de professionnels internationaux confirmés	2025: 150 professionnels internationaux

	Programmation	Entreprises créatives en vitrine sélectionnées, prix HUB 2025 catégorisé et jury mis en place, conférences, réceptions et activités de maillage confirmées et mise sous forme d'horaire	Nombre d'entreprises créatives en vitrine confirmées Nombre de conférenciers invités confirmés Nombre d'activités de maillage confirmées	2025: Nombre entreprises: 26 Nombre conférenciers: 20 Nombre activités: 110
	Partenariats	Partenaires confirmés, activations produites, visibilité à l'événement centralisée dans un rapport	Nombre de partenaires confirmés et valeur de la commandite octroyée	2025: Nombre partenaires: 50
	Outils et technologie	Plateforme virtuelle mise en place et fonctionnelle, site web mis à jour avec l'édition 2025	Site web et plateforme virtuelle à jour	ne s'applique pas
Positionner Montréal comme un leader mondial en créativité numérique en assurant une présence stratégique dans des événements internationaux clés, afin de promouvoir son écosystème, attirer des professionnels et des conférenciers internationaux influents et enrichir la programmation de HUB. Pour 2025-2026: -Beyond, Londres -Taiwan Creative Content Fest -LLUM Barcelona -Museum Connections, Paris -Remix Summit, Londres	Participer à des conférences internationales ciblées, organiser des rencontres de démarchage avec des décideurs clés, représenter l'écosystème montréalais lors de panels, et identifier des intervenants et partenaires stratégiques pour les prochaines éditions de HUB.	Professionnels et conférenciers internationaux confirmés	Nombre de nouveaux professionnels internationaux à venir à HUB de l'année suivante Nombre de nouveaux conférenciers internationaux à venir à HUB de l'année suivante	2025: Nombre de professionnels: 25 Nombre de conférenciers: 5

BUDGET PRÉVISIONNEL

Voir le fichier Le budget détaillé du projet.xlsx déposé par l'Organisme le 30 mai 2025. Le tableau ci-dessous est une version simplifiée. Le tableau original devra être utilisé dans la reddition de comptes.

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	175 000 $
Provinciales	425 000 $
Autres	25 000 $
Sous-total (1)	**625 000 $**
Revenus autonomes	
Frais d'inscription (billetterie)	160 000 $

Commandites en argent	310 000 $
Sous-total (2)	**470 000 $**
Total des dépenses (sous-total 1 + sous-total 2)	**1 095 000 $**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	70 000 $
Sous-total (3)	**70 000 $**
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	20 000 $
Frais de production	10 000 $
Équipe technique	45 000 $
Location salle et équipement	115 000 $
Honoraires professionnels	230 000 $
Frais de déplacement et d'accueil des délégués internationaux	135 000 $
Offre alimentaire	50 000 $
Signalétique	10 500 $
Publicité et promotion	25 000 $
Activités sur la route (SXSW, etc.) – coûts directs*	7 500 $
Sous-total (4)	**718 000 $**
Frais d'administration	
Services impartis Avalanche	300 000 $
Assurances	3 000 $
Déplacements (5 démarchages / année)*	25 000 $
Frais de représentation	10 000 $
Honoraires professionnels (comptable, études, etc)	25 000 $
Loyer/taxes municipales	14 000 $
Autres frais de gestion (5% maximum)	0 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	0 $
Sous-total (5)	**377 000 $**
Total des dépenses (sous-total 3 + sous-total 4 + sous-total 5)	**1 095 000 $**

***Il est à noter que les frais liés aux déplacements pour le démarchage (5 démarchages/année) et aux activités sur la route (SXSW, etc.) figurant dans le budget prévisionnel de l'événement ne sont pas admissibles. La contribution de la Ville ne doit donc pas être affectée à ces dépenses.**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir :	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;

• des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • **Les frais liés aux déplacements pour le démarchage (5 démarchages/année) et aux activités sur la route (SXSW, etc.) figurant dans le budget prévisionnel;** • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Antenne Créative (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'édition 2025 de HUB Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « HUB Montréal est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « Antenne Créative remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de HUB Montréal »;
- « HUB Montréal est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « HUB Montréal est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Livrable	Date limite de dépôt
Reddition de comptes	28 février 2026

La Reddition de comptes devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les résultats réels. L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou l'un des livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2 (section 2.4).

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre total de participants		
Nombre de participants provenant de l'agglomération de Montréal • *L'agglomération de Montréal comprend la Ville de Montréal et les villes liées situées sur le territoire de l'île de Montréal*		
Nombre de participants provenant du Québec (hors agglomération de Montréal)		
Nombre de participants provenant du Canada (hors Québec)		
Nombre de participants provenant des États-Unis • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par états si possible*		
Nombre de participants provenant de l'international (sauf États-Unis) • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par pays ou régions du monde si possible*		
Nombre d'entreprises et d'organisations participantes • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par types d'organisations :* o *Entreprises privées* o *Organismes publics et parapublics* o *Associations et regroupements sectoriels* o *Organismes de soutien et de financement* o *Institutions d'enseignement et de recherche* o *Autre(s) (préciser)*		

Nombre de conférenciers • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par provenance :* o *Québec* o *Canada (hors Québec)* o *International*		
Nombre de rencontres d'affaires personnalisées organisées • *Il s'agit des rencontres B2B préorganisées par l'organisateur de l'événement ou un partenaire (p. ex. conciergerie) faisant un maillage personnalisé entre une entreprise locale et un acheteur, diffuseur ou investisseur en fonction de leurs besoins et objectifs d'affaires spécifiques.*		
Nombre de rencontres d'affaires organisées via la plateforme de l'événement (p. ex. site web ou application mobile) • *Préciser la méthode utilisée pour recueillir cette donnée (p. ex. nombre total de rendez-vous enregistrés par les participants sur une application de type Swapcard, MeetToMatch, etc.)*		

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Mise à jour sur la gouvernance et la structure financière de l'Organisme

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour sur la transformation de la gouvernance et la structure financière de l'Organisme, particulièrement quant à la révision de l'entente de gestion entre Antenne Créative et Avalanche Productions et son contenu, en lien avec le rapport de recommandations d'Arsenal conseils inc. (mars 2024). Cette mise à jour devrait démontrer à la Ville comment la nouvelle entente favorise l'autonomie et protége les intérêts de l'Organisme.

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment les priorités du plan stratégique Montréal 2030 ci-dessous :

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258180003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la réalisation de l'édition 2025 de l'événement HUB Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1258180003 - Antenne Créative.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1258180005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Sommet international du jeu vidéo de Montréal (MIGS) ;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-25 08:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258180005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Guilde du jeu vidéo du Québec est une coopérative à but non lucratif qui regroupe les développeurs de jeux vidéo indépendants et internationaux, les créateurs, les établissements d'enseignement et les entrepreneurs des domaines connexes établis au Québec. Elle organise le Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) chaque année, un événement international axé sur le réseautage, le maillage et les rendez-vous d'affaires (B2B), le partage d'expertises sur l'industrie internationale du jeu vidéo et des opportunités pour les acteurs de développement économique d'accompagner les entreprises créatives d'ici dans leur commercialisation et leur développement.
L'organisme a bénéficié de contributions financières de la Ville lors des dernières éditions de MIGS et a déposé une nouvelle demande de soutien financier au Service du développement économique (SDÉ). Le présent dossier vise à soutenir la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 de MIGS pour un montant totalisant 150 000 $ dans le cadre d'une entente triennale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0630 – 23 avril 2025 – Accorder un soutien financier à 11 organismes pour un montant totalisant 350 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2025, dont 25 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour l'édition 2025 de MIGS
CE24 1605 – 16 octobre 2024 – Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 40 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec en 2024 pour la réalisation du Sommet international du jeu de Montréal

CE24 0778 – 22 mai 2024 – Accorder un soutien financier à 9 organismes pour un montant totalisant 290 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024, dont 25 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour l'édition 2024 de MIGS

CE23 1677 – 23 octobre 2023 – Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 40 000 $ à Coopérative la Guilde du jeu vidéo pour réaliser le Montreal international game summit (MIGS), du 8 au 9 novembre 2023

CE23 0648 – 26 avril 2023 – Accorder un soutien financier à 8 organismes pour un montant totalisant 260

000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2023, dont 25 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour l'édition 2023 de MIGS

DESCRIPTION

La 22e édition de MIGS se déroulera les 11 et 12 novembre 2025 au Grand Quai de Montréal. Chaque année, l'organisme bâtit une programmation pertinente permettant le maillage entre les entreprises de l'industrie et les acheteurs, investisseurs et décideurs présents, favorisant le développement des affaires, l'exportation et le rayonnement local et international. L'événement s'adresse autant aux grandes entreprises (studios AAA) qu'aux plus petits studios indépendants et innovants. Sa programmation comprend :

- Conférences officielles et conférences spécialisées
- Kiosques B2B animés par des entreprises de l'industrie et de l'écosystème de soutien
- Espace de rencontres B2B avec plateforme de maillage
- Salon d'affaires
- Sessions de réseautage
- Séances de pitch de projets
- Visite organisée d'entreprises et organismes de l'écosystème montréalais du jeu vidéo

Le budget global de l'édition 2025 est de 1 295 000 $. La contribution du SDÉ recommandée correspond à 4 % de ce budget.

L'organisme mobilise plusieurs partenaires financiers dans le cadre de l'événement, dont le gouvernement du Québec, Investissement Québec International, Affaires mondiales Canada, le Fond des médias du Canada (FMC), ainsi que plusieurs entreprises privées issues de l'industrie.

Compte tenu de la qualité de MIGS, de sa valeur stratégique pour l'industrie du jeu vidéo et de l'historique de contribution du SDÉ pour cet événement d'affaires, une entente triennale est privilégiée afin de soutenir les trois prochaines éditions de l'événement. Le projet de convention prévoit que l'organisme dépose une reddition de comptes annuelle au terme de chaque édition ainsi qu'une planification annuelle préalablement à la mise en oeuvre des éditions 2026 et 2027.

JUSTIFICATION

La qualité, la performance et la crédibilité de l'événement sont démontrées à chaque édition. En 2024, MIGS a encore présenté des résultats satisfaisants :

- 1 100 participants au total
- 204 participants canadiens hors Québec et plus de 200 participants internationaux
- 540 entreprises locales présentes
- 2 100 rencontres B2B organisées

Pour l'édition 2025, l'organisme cible un nombre total de 1 500 participants, dont plus de 300 provenant de l'international.

L'industrie québécoise du jeu vidéo, dont 90 % des entreprises sont localisées à Montréal, génère 1,4 G$ annuellement. L'événement favorise la croissance de cette industrie en facilitant la commercialisation des jeux, en attirant des investissements, en stimulant de nouveaux partenariats et en favorisant l'innovation et la R&D. Il participe également au développement du secteur de la créativité numérique, un créneau économique stratégique pour la Ville. Enfin, il contribue à positionner Montréal comme pôle d'expertise incontournable dans ce domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 150 000 $. Les crédits

requis sont prévus au budget du SDÉ en provenance de l'entente Réflexe (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3), Axe 3 - Économie innovante et créative.
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (décisions antérieures)			Soutien recommandé 2025	Versements				% Ville / Projet global
		2023	2024	2025		1er versement (2025)	2e versement (2026)	3e versement (2027)	4e versement (2028)	
Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec	MIGS 2025-2026-2027	-	-	25 000 $	150 000 $	35 000 $	50 000 $	50 000 $	15 000 $	4 %
	MIGS 2024	-	40 000 $	-						
		-	25 000 $	-						
	MIGS 2023	40 000 $	-	-						
		25 000 $	-	-						

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire ;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises de l'industrie du jeu vidéo, un secteur clé des industries culturelles et créatives montréalaises ;

- Génération de nouveaux maillages et partenariats favorables à la croissance, au renouvellement et à la compétitivité de l'industrie ;
- Rayonnement de Montréal comme pôle d'expertise en production de jeu vidéo.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent être effectuées conformément aux modalités prévues dans le protocole de visibilité, Annexe 2 de la convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : octobre 2025

- Édition 2025 : 11-12 novembre 2025
- Édition 2026 : automne 2026
- Édition 2027 : automne 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : 438-869-6275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Simon DÉCARY
chef de division p.i. - créativité et innovation

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -

Approuvé le : 2025-08-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258180005
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : MIGS 2025-2026-2027

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14 – Renforcement et croissance de l'industrie du jeu vidéo; 15 – Génération d'opportunités d'affaires locales et internationales (contrats et partenariats) pour les entreprises d'ici. 20 – Rayonnement de Montréal en tant que pôle d'expertise en production de jeu vidéo.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE LA GUILDE DU JEU VIDÉO DU QUÉBEC**, personne morale, régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), dont l'adresse principale est le 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1R6, agissant et représentée par Jean-Jacques Hermans, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 821114162
Numéro d'inscription TVQ : 1222643712

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme coopérative regroupant les développeurs et développeuses de jeux vidéo indépendants et internationaux, les créateurs et créatrices, les établissements d'enseignement et les entrepreneurs et entrepreneuses des domaines connexes établis au Québec;

ATTENDU QUE les statuts de l'Organisme interdisent l'attribution de ristournes à ses membres et le versement d'un intérêt sur les parts émises aux membres, déterminant que ses activités sont à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**150 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS** (**35 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par la Ville.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**50 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'édition 2025 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**50 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'édition 2026 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUINZE MILLE DOLLARS** (**15 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'édition 2027 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à __Montréal_ Le _19e jour de

Août 2025

COOPÉRATIVE LA GUILDE DU JEU VIDÉO DU QUÉBEC

Par : _____
Jean-Jacques Hermans, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

MIGS 2025-2026-2027

DESCRIPTION DU PROJET

MIGS – le Sommet international du jeu de Montréal – est un événement d'affaires international pour l'industrie du jeu vidéo axé sur le réseautage, les rendez-vous d'affaires (B2B), des conférences pointues sur l'industrie du jeu vidéo, un maillage inter-industries et des opportunités pour les acteurs du développement économique d'accompagner les entreprises créatives d'ici, en leur offrant un soutien dans leur démarchage auprès d'investisseurs, l'exportation de leurs produits et l'acquisition de connaissances.

La 22e édition se déroulera les 11 et 12 novembre 2025 au Grand Quai de Montréal.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Voir le fichier Le tableau résumé des objectifs et actions prévues.xlsx déposé par l'Organisme le 30 mai 2025.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Rassembler l'écosystème international, québécois et canadien du jeu vidéo à Montréal	Organiser un événement d'envergure internationale, de grand calibre, qui attire la communauté d'affaires en jeux vidéo internationale, de même que la communauté des développeurs au Québec.	Invitations internationales à l'événement, notamment lors des grands forums comme Gamescom Invitations à l'écosystème québécois et canadien Ouvrir l'événement à une plus grande clientèle (billets développeurs/conférences)	Nombre de délégations internationales et d'invités internationaux présents Nombre de participants québécois Nombre de participants canadiens hors Québec Nombre de participants d'affaires Nombre de participants développeurs / billets conférences	Présence de 300 invités d'affaires internationaux et 4 délégations internationales Présence de 400 invités d'affaires de l'écosystème québécois du jeu vidéo Présence de 100 invités d'affaires de l'écosystème canadien à l'événement Présence de 500 invités développeurs/billets conférences
Une vitrine internationale pour les enjeux d'actualité de l'industrie vidéoludique	Offrir une programmation de conférences multi-sujets sur deux jours avec des invités nationaux et internationaux, variée, qui est pertinente pour les différents publics de l'événement	Programmation dédiée aux affaires en jeux vidéo Programmation dédiée au marketing Programmation dédiée au développement de jeux vidéo Programmation dédiée aux enjeux techniques ou parallèles, comme l'audio	Calibre des conférenciers et conférencières, nombre de billets vendus et nombre de visiteurs	Une série de 12 conférences sur la scène principale Offrir 3 tracks de conférences différentes sur des sujets techniques et pointus Offrir 50 conférences au total Attirer plus de 1500 visiteurs

Une vitrine internationale pour les entreprises de services	Présence de kiosques B2B à l'événement	Offrir un espace convivial dans la zone B2B pour tenir des kiosques propices au développement des affaires	Nombre d'entreprises participantes aux kiosques de la zone B2B, nombre de visiteurs	Présence de 15 kiosques d'entreprises québécoises et 10 kiosques d'entreprises internationales
Une vitrine pour les studios montréalais, québécois et internationaux de jeux vidéo	Présence de kiosques dédiés aux studios indépendants (Zone Indie) et aux studios internationaux.	Aménager un espace pour les kiosques des entreprises de développement de jeux internationaux et indépendants dans une zone ouverte aux développeurs et visiteurs	Nombre de studios participants ayant un espace de kiosque, nombre de visiteurs totaux dans la zone affaires et la zone développeurs	Présence de 20 studios indépendants québécois et montréalais dans la Zone Indie Présence de 10 studios internationaux Présence d'une zone communautaire
Des rendez-vous d'affaires qui permettent de conclure des contrats	Présence d'un business lounge, plateforme B2B de rendez-vous MeetToMatch, Invitation des internationaux à travers Investissement Québec international et le Service des délégués commerciaux (Affaires Mondiales Canada) et autres partenaires	Plus de 1000 rencontres d'affaires, la création d'entente de services ou de contrats de développement ou d'édition internationaux	Nombre de rencontres d'affaires effectuées sur le site et à travers l'application, Indice de satisfaction à travers un sondage aux participants afin d'évaluer si les rencontres ont mené concrètement à des retombées économiques pour leur entreprise	Plus de 1000 rencontres d'affaires, la création d'entente de services ou de contrats de développement ou d'édition internationaux
Rassembler les représentants des institutions d'enseignement pour un maillage entre l'industrie du jeu et la relève	Invitation des institutions d'enseignement en collaboration avec synthèse Pôle Image Québec. Activités de maillage entre les responsables de programmes et les décideurs de l'industrie.	Organiser des activités de maillage dédiées à la relève et un contenu dans la programmation sur le milieu de l'éducation, ainsi qu'aménager un espace dédié aux institutions d'enseignement pour leurs kiosques (zone éducation)	Nombre d'institutions d'enseignement présentes, qualité des activités de réseautage et de la conférence, nombre de participants dans la zone ouverte aux développeurs. Nombre de billets étudiants	Une activité de maillage dédiée à la relève, Une conférence sur le milieu de l'éducation, 8 institutions d'enseignement présentes 500 visiteurs (développeurs et étudiants) présents
Rayonnement de l'écosystème montréalais du jeu vidéo	Visite de l'écosystème du jeu vidéo montréalais, invitations à découvrir Montréal, positionner la ville comme capitale internationale du jeu vidéo, avoir une stratégie de relations de presse pour faire rayonner l'événement dans les milieux d'affaire au Québec Réalisation d'une plateforme communautaire pour lancer, en parallèle de l'événement, la première édition de la Semaine du jeu vidéo de Montréal, qui rassemble autour du MIGS des initiatives indépendantes liées à la culture et au développement des communautés du jeu vidéo.	Découverte de l'écosystème, parutions d'articles dans les médias et intérêt médiatique, entrevues, dans les médias locaux et internationaux.	Nombre de parutions média, tenue d'activités de visite de l'écosystème montréalais (visites de studio, activités connexes de réseautage), présence de médias internationaux	20 parutions médias 15 introductions pour des visites de l'écosystème 1 communauté rassemblée autour du MIGS

BUDGET PRÉVISIONNEL

Voir le fichier Contribution financière pour des projets de dév éco - Budget détaillé du MIGS 2025 (1).xlsx déposé par l'Organisme le 7 juillet 2025. Le tableau ci-dessous est une version simplifiée. Le tableau original devra être utilisé dans la reddition de comptes.

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	75 000 $
Provinciales	80 000 $
Fédérales	15 000 $
Sous-total (1)	**170 000 $**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	100 000 $
Frais d'inscription	350 000 $
Vente de kiosques	200 000 $
Commandites en argent	475 000 $
Sous-total (2)	**1 125 000 $**
Total des dépenses (sous-total 1 + sous-total 2)	**1 295 000 $**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	346 000 $
Sous-total (3)	**346 000 $**
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	350 000 $
Location de salle	125 000 $
Relations de presse	8 000 $
Communications	15 000 $
Nourriture et boissons	200 000 $
Honoraires professionnels	230 000 $
Publicité et promotion	8 000 $
Sous-total (4)	**1 282 000 $**
Frais d'administration	
Déplacements	13 000 $
Autres frais de gestion (5% maximum)	0 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	0 $
Sous-total (5)	**13 000 $**
Total des dépenses (sous-total 3 + sous-total 4 + sous-total 5)	**1 295 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir :	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la

• des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement aux éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MIGS (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « La Guilde du jeu vidéo du Québec remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) »;

- « Le Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Livrables	Date limite de dépôt
Reddition de comptes (édition 2025)	31 mars 2026
Reddition de comptes (édition 2026)	31 mars 2027
Reddition de comptes (édition 2027)	31 mars 2028

Les redditions de comptes énumérées dans le tableau ci-dessus (éditions 2025, 2026 et 2027) devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les résultats réels. L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou l'un des livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2 (section 2.4).

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre total de participants		
Nombre de participants provenant de l'agglomération de Montréal • *L'agglomération de Montréal comprend la Ville de Montréal et les villes liées situées sur le territoire de l'île de Montréal*		
Nombre de participants provenant du Québec (hors agglomération de Montréal)		
Nombre de participants provenant du Canada (hors Québec)		
Nombre de participants provenant des États-Unis • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par états, si possible*		
Nombre de participants provenant de l'international (sauf États-Unis) • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par pays*		
Nombre d'entreprises et d'organisations participantes • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par types d'organisations :* o *Entreprises privées* o *Organismes publics et parapublics* o *Associations et regroupements sectoriels* o *Organismes de soutien et de financement* o *Institutions d'enseignement et de recherche* o *Autre(s) (préciser)*		

Nombre de conférenciers • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par provenance :* o *Québec* o *Canada (hors Québec)* o *International*		
Nombre de rencontres d'affaires personnalisées organisées • *Il s'agit des rencontres B2B préorganisées par l'organisateur de l'événement ou un partenaire (p. ex. conciergerie) faisant un maillage personnalisé entre une entreprise locale et un acheteur, diffuseur ou investisseur en fonction de leurs besoins et objectifs d'affaires spécifiques.*		
Nombre de rencontres d'affaires organisées via la plateforme de l'événement (p. ex. site web ou application mobile) • *Préciser la méthode utilisée pour recueillir cette donnée (p. ex. nombre total de rendez-vous enregistrés par les participants sur une application de type Swapcard, MeetToMatch, etc.)*		

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

<u>Montréal 2030</u>

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

6. Mise à jour du projet pour la prochaine édition

Dans le cadre de la reddition de comptes des éditions 2025 et 2026 seulement, la reddition de comptes devra aussi comprendre une mise à jour annuelle du projet en prévision de la prochaine édition de l'événement. Cette mise à jour devra minimalement comprendre les éléments suivants :

6.1. Description du projet

Présenter, dans le cadre de l'édition à venir, une mise à jour des orientations et des objectifs de l'événement s'il y a lieu, les partenaires mobilisés, ainsi que des informations sur la programmation prévue.

6.2. Tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues »

Mettre à jour le tableau en fonction de l'édition à venir et fournir des éléments d'explication si les objectifs, les actions visées, les indicateurs et/ou les cibles prévues comportent des différences significatives par rapport au tableau de l'année précédente. La reddition de comptes de l'année suivante sera basée sur ce tableau.

6.3. Autres indicateurs

Fournir les cibles prévues à la prochaine édition pour les indicateurs figurant à la section « 3. Données et statistiques » ci-haut.

6.4. Tableau « Budget détaillé du projet »

Mettre à jour le budget détaillé en fonction de l'édition à venir et fournir des éléments d'explication si le budget comporte des différences significatives par rapport à celui de l'année précédente, le cas échéant (p. ex. variation importante dans les montants ou les ratios entre les différents postes de dépenses). La reddition de comptes de l'année suivante sera basée sur ce tableau.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme d'inclure d'autres éléments dans la mise à jour annuelle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258180005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258180005 - Soutien financier- Coop Guilde jeu vidéo Qc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1254565007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ere convention de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Édifice 1600 René-Lévesque Ouest Inc, pour un terme de 10 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2035, un espace d'une superficie de 39 615 pieds carrés situé au 980 rue Guy à Montréal, pour les besoins du centre opérationnel Sud du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer de 15 383 616,20 $, taxes incluses - (Bâtiment 3688) Dépense totale de 16 044 722,45 $ (loyer, travaux et taxes inclus).

Il est recommandé:

1. d'approuver la première convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Édifice 1600 René-Lévesque Ouest Inc., un espace situé au 980, rue Guy à Montréal, d'une superficie de 39 615 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er juin 2025, moyennant un loyer total de 15 383 616,20 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention ;
2. d'autoriser le coût des travaux et des contingences, payable à Édifice 1600 René-Lévesque Ouest Inc., représentant un montant total de 632 362,50 $, taxes incluses ;
3. d'approuver la dépense de 28 743,75 $, taxes incluses, en incidences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254565007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ere convention de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Édifice 1600 René-Lévesque Ouest Inc, pour un terme de 10 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2035, un espace d'une superficie de 39 615 pieds carrés situé au 980 rue Guy à Montréal, pour les besoins du centre opérationnel Sud du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer de 15 383 616,20 $, taxes incluses - (Bâtiment 3688) Dépense totale de 16 044 722,45 $ (loyer, travaux et taxes inclus).

CONTENU

CONTEXTE

Le centre opérationnel sud (CO-SUD) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er juillet 1995, un local de 39 615 pi² au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 980, rue Guy à Montréal, dont le bail est échu depuis le 30 juin 2025. Le bail contient 2 options de renouvellement de 10 ans chacune en faveur de la Ville, à un loyer prédéterminé.

Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour renouveler le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 4912 - 2 décembre 1993 - Approbation de l'addenda no 1 pour l'agrandissement des locaux situés au 980 Guy, d'une superficie de 9159 pi² débutant le 1er septembre 1997.
Décision 5322 - 19 février 1997 - Approbation du bail de 10 ans pour des locaux de 30 456 pi² situés au 980 Guy à Montréal pour une période de 30 ans débutant le 1er juillet 1995.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'exercer la première option de renouvellement prévue au bail en approuvant la première convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue, du locateur 1600 René-Lévesque Ouest Inc., un local situé au 980, rue Guy à Montréal, d'une superficie de 39 615 pi² pour les besoins du centre opérationnel sud, incluant un garage intérieur exclusif pour les auto-patrouilles. Le terme de la 1e convention de renouvellement de bail est de 10 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2035. Le bail contient une 2e option de renouvellement de 10 ans.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour des travaux de réaménagement intérieur, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 500 000 $, auquel s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 661 106,25 $, taxes incluses. Les besoins du SPVM ont évolué depuis les 30 dernières années, il est donc nécessaire de procéder à certains réaménagements des locaux afin de répondre plus adéquatement aux besoins opérationnels du SPVM.

JUSTIFICATION

Le bail est échu depuis le 30 juin 2025 et il est nécessaire de le renouveler et d'effectuer les travaux requis pour maintenir les opérations du centre opérationnel sud.
Le loyer de base convenu entre les parties est fixe pour les 5 premières années du terme et représente une augmentation de 10 %, soit de 17,72 $/pi² à 19,49 $/pi², puis augmente d'un autre 10 % pour les 5 dernières années passant de 19,49 $ à 21,44 $. Il s'avère nécessaire de souligner que le loyer de base était fixe depuis les 5 dernières années. L'augmentation du loyer de base est donc justifiée en l'espèce, notamment en raison de l'inflation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer et d'énergie :

Superficie locative 39 615 pi²	**Loyer total pour le terme de 10 ans**
Loyer brut total annuel	**13 379 966,25 $**
TPS 5 % ($)	668 998,31 $
TVQ 9,975 % ($)	1 334 651,63 $
Loyer annuel total ($)	**15 383 616,20 $**
Ristourne TPS (100 %)	(668 998,31 $)
Ristourne TVQ (50 %)	(667 325,82 $)
Loyer net de taxes ($)	14 047 292,07 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

La dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans représente un montant de 15 383 616,20 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

Coût des travaux

	2028
Travaux	500 000,00 $
Contingences	50 000,00 $
Total avant taxes	550 000,00 $
TPS (5 %)	27 500,00 $
TVQ (9.975 %)	54 862,50 $
Coût total des travaux à remettre au bailleur taxes incluses	**632 362,50$**
Incidences	25 000,00 $
TPS (5 %)	1 250,00 $
TVQ (9.975 %)	2 493,75 $
Total taxes incluses incidences	**28 743,75 $**

Dépenses totales travaux	**661 106,25 $**
Ristourne TPS (5 %)	(28 750,00 $)
Ristourne TVQ (9.975 %)	(28 678,13 $)
Total	**603 678,13 $**

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ, représente un montant total de 661 106,25 $.

Le décaissement au PDI est prévu à 100 % en 2028.

Les sommes requises pour les travaux d'aménagement sont disponibles au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce dossier, selon le SPVM, cela aura un impact majeur sur les opérations policières du secteur Sud de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal
Fady DAGHER, Service de police de Montréal

Lecture :

Fady DAGHER, 26 mai 2025
Vincent RICHER, 26 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-15

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
En remplacement de Annie Gerbeau du 11 au 22 août 2025
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

COMMUNAUTÉ
URBAINE
DE MONTRÉAL

2, Complexe Desjardins
C.P. 129
Montréal H5B 1E6
(514) 280-3450

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil tenue le 15 décembre 1993.

4912 L'article 12 de l'ordre du jour étant lu pour prendre en délibération le rapport suivant du comité exécutif:

" 93-1217

SOUMISE une offre de location par laquelle La Compagnie d'assurances Standard Life offre de louer à la Communauté urbaine de Montréal, pour les besoins du service de police, un espace de bureau d'une superficie d'environ 34 800 pieds carrés situé au rez-de-chaussée et au deuxième étage de l'édifice portant le numéro civique 980, rue Guy, à Montréal;

ATTENDU que cette location est faite, à certaines conditions, pour une période de trente ans à compter du 1er janvier 1995 ou au plus tard dix mois après l'entrée en vigueur des modifications au règlement de zonage de la ville de Montréal, et en considération d'un loyer de base de 11,00 $ net net le pied carré pour les cinq premières années, plus les frais d'exploitation et les taxes foncières de l'espace qu'elle occupe, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec et/ou autres taxes personnelles applicables;

ATTENDU que le loyer de base de 11,00 $ le pied carré pour les deux premières années du bail sera gratuit;

ATTENDU qu'à l'expiration du bail, la Communauté aura droit, si elle le désire, de le renouveler pour deux périodes additionnelles de 10 ans chacune, aux mêmes termes et conditions mais en considération d'un loyer de base majoré de 10% pour chaque période de cinq ans;

Il y a lieu

DE RECOMMANDER AU CONSEIL:

a) d'accepter l'offre de location de La Compagnie d'assurances Standard Life, pour les besoins du service de police, d'un espace d'environ 34 800 pieds carrés dans l'édifice portant le numéro civique 980, rue Guy, à Montréal, et d'autoriser le président du comité exécutif et le secrétaire à la signer pour et au nom de la Communauté;

b) d'autoriser également le président du comité exécutif et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Communauté, le bail qui sera préparé à cet effet et de voir à son enregistrement, le cas échéant, par bordereau ou dépôt à la division de l'Enregistrement du district de Montréal.

IMPUTATION: à même les budgets annuels du service de police - location, entretien et réparations.

Montréal, le 2 décembre 1993."

Proposé par M. Peter B. Yeomans, premier vice-président du comité exécutif

Appuyé par M. Michel Hamelin, président du comité exécutif

Rés. 4912 (suite)

D'adopter le rapport du comité exécutif.

La motion ayant été débattue, il est

Proposé par M. Peter F. Trent, maire de la ville de Westmount

Appuyé par M. Jean Pomminville, maire de la ville d'Outremont

De retourner au comité exécutif pour plus ample étude le rapport présentement devant le Conseil.

La motion ayant été mise aux voix, elle est rejetée.

Proposé par M. Yves Ryan, président du Conseil,

Appuyé par M. Peter B. Yeomans, premier vice-président du comité exécutif

De suspendre l'assemblée pour une durée de dix minutes.

Advenant 20h20, le Conseil reprend l'étude de l'article 12 de l'ordre du jour.

La motion principale de MM. Yeomans et Hamelin à l'effet d'adopter le rapport du comité exécutif est adoptée, il est

RÉSOLU en conséquence.

(certifié)

Secrétaire

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
26 AVR 1994
Secrétaire-adjointe

/fh

Sec. et dossier
SPCUM
Gestion immobilière
Eval.

330-04
#147

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

Service du soutien technique
Division de la gestion immobilière

2580, boulevard St-Joseph est
Montréal H1Y 2A2
(514) 280-3470
Télécopieur: (514) 280-3597

Le 23 août 1995

Monsieur Jacques Phaneuf
Directeur général
Projets immobiliers et gestion de
l'actif immobilier
Standard Life
1245, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1550
MONTRÉAL (Québec) H3G 1G3

Objet : Poste de police sis au 980, rue Guy

Monsieur,

Suite à votre lettre du 20 juillet 1995 et conformément à l'article 5.01 du bail, la présente confirme qu'en tenant compte des délais causés de part et d'autre la date officielle de commencement du bail est fixée au 1er juillet 1995.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Sylvain Gouin
Location et gestion des propriétés

SG/fg

c.c. Me Francine Prénovost, Secrétariat, CUM
M. Jean Champagne, Trésorerie, CUM

0301-07-0027
tome 47

BAIL

ENTRE:

COMPAGNIE D'ASSURANCES STANDARD LIFE, compagnie ayant son siège social à Édimbourg, Écosse, et sa principale place d'affaires à Montréal, au 1245 Sherbrooke ouest, suite 1550, représentée aux fins des présentes par monsieur Jacques Phaneuf, directeur général, gestion immobilière, bureau de Montréal, dûment autorisé selon la résolution jointe aux présentes;

ci-après appelée "le Locateur"

ET:

LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, ici représentée par madame Vera Danyluk, présidente de son comité exécutif et par Me Nicole Lafond, son secrétaire, dûment autorisées à agir aux termes de la résolution 4912 de son Conseil, adoptée lors d'une séance tenue le 15 décembre 1993 dont copie certifiée est jointe aux présentes;

ci-après appelée "le Locataire"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

96

CLAUSE I - DÉFINITIONS

Les mots ou expressions qui suivent, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent bail ou dans toute annexe qui y est jointe, ont les significations suivantes:

Article 1.01

"Autorité fiscale" désigne toute autorité gouvernementale dûment constituée, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre, possédant le pouvoir juridique d'imposer des taxes, impôts, contributions et répartitions touchant l'immeuble dans lequel sont situés les locaux.

Article 1.02

"Frais d'exploitation" désignent les dépenses encourues annuellement (du 1er janvier au 31 décembre) de chaque année pour:

i) administrer, exploiter, entretenir, nettoyer, surveiller, maintenir l'ordre, climatiser et éclairer le local, de même que pour effectuer les réparations d'usage servant à maintenir le local en bon état, sauf les réparations à la structure étant considérées comme une dépense en capital selon les principes comptables généralement reconnus par L'I.C.C.A. (ex: murs, toit, ascenseurs, fondations et tuyaux de drainage, entretien et réparation de la mécanique) et seront aussi exclues les dépenses en amortissement.

ii) la réparation et l'entretien du système de chauffage, climatisation et humidification, et

96

des réservoirs à eau chaude;

iii) toutes les assurances protégeant l'immeuble et le site le cas échéant.

Article 1.03

"Immeuble" désigne l'édifice portant le numéro civique 980, rue Guy, dans les ville et district de Montréal.

Article 1.04

"Jours fériés" désignent tous les jours énumérés comme jours non-juridiques à l'article 6 du Code de procédure civile de la province de Québec.

Article 1.05

"Locataire" désigne la partie de deuxième part. Chaque fois que le mot "Locataire" est employé au présent bail, il signifie la COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL et comprend le Locataire, de même que ses représentants dûment autorisés et ses successeurs.

Article 1.06

"Locaux" désignent les locaux loués au Locataire, lesquels sont décrits et mentionnés à l'article 4.02.

Article 1.07

"Loyer minimum" désigne le loyer annuel que le Locataire doit payer en vertu de l'article 6.01.

96

Article 1.08

"Personne" comprend, si le contexte le permet, toute personne, entreprise, société ou corporation, ou tout groupe ou encore toute combinaison de celles-ci.

Article 1.09

"Locateur" désigne la partie de première part. Chaque fois que le mot "Locateur" est employé au présent bail, il signifie COMPAGNIE D'ASSURANCES STANDARD LIFE et comprend le Locateur, de même que ses représentants dûment autorisés et ses successeurs.

Article 1.10

"Règles et Règlements" désignent les règles et règlements adoptés et promulgués de temps à autre par le Locateur qui les formule en agissant raisonnablement et pour le bien de ses locataires.

Article 1.11

"Taux d'intérêt stipulé" signifie le taux d'intérêt égal au taux préférentiel demandé au moment en cause par la Banque Impériale de Commerce du Canada sur les prêts commerciaux à demande, majoré de deux points de pourcentage (2 %) l'an.

Article 1.12

"Prorata de la superficie" signifie la proportion de la superficie locative brute occupée par le Locataire par rapport à la superficie locative brute totale de l'immeuble.

96

Article 1.13

"Durée" signifie la durée du présent bail ainsi que de tous et chacun de ses renouvellements et prolongations.

Article 1.14

Les "aires et installations communes" signifient :

i) les aires, commodités, services, améliorations, équipements et installations du terrain et du bâtiment que le Locateur ne désigne ni n'affecte à la location aux preneurs du terrain et du bâtiment; et

ii) les aires, commodités, services, améliorations, équipements et installations à l'usage du terrain et du bâtiment (qu'ils soient ou non situés et qu'ils soient ou non contigus ou voisins) et que le Locateur désigne à l'occasion comme aires et installations communes;

Les aires et installations communes comprennent, sans restriction, toutes les aires, commodités, services, améliorations, équipements et installations que le Locateur fournit ou affecte alors au service ou à l'usage collectif des Locataires et de leurs employés, clients et autres visiteurs et des autres personnes y ayant droit;

Sans restreindre la portée de cette définition, les aires et installations communes comprennent le toit, les murs extérieurs, les éléments structuraux extérieurs et intérieurs et les murs de soutènement du bâtiment; les zones de stationnement et les éléments structuraux qui s'y

rapportent; les zones de stationnement réservées aux employés; les voies d'accès; les parcs à camions; les voies carrossables pour voitures et camions; les passages de livraison; les postes de ramassage des colis; les plates-formes de chargement et les aires s'y rapportant; les trottoirs de piétons; les aires de bancs publics et au service du public; les corridors; les abris; routes et arrêts d'autobus, le cas échéant, les équipements, meubles, ameublements et accessoires; les postes de premiers soins; les auditoriums, salles de jeux pour les enfants et les installations connexes de cuisine et d'entreposage; les escaliers fixes et roulants, rampes, trottoirs mobiles, ascenseurs et autres équipements et systèmes de transport; les installations sanitaires collectives et publiques des Locataires; les salles et galeries affectées aux installations électriques, téléphoniques et mécaniques, aux compteurs ou aux vannes, au courrier, à l'entreposage, à l'entretien et aux concierges; les systèmes de diffusion de musique, de prévention des incendies, de sécurité et de communication, les enseignes de portée générale; les colonnes; les tuyaux; les installations, l'équipement ou les services mécaniques, d'électricité, de plomberie, de drainage, de chauffage, de ventilation, de climatisation et autres, situés dans les aires et installations communes ou s'y rapportant, ainsi que toute structure les abritant.

Article 1.15

"Achèvement substantiel" signifie la date à laquelle, selon un

expert, les lieux loués sont complets et prêts pour les fins d'utilisation du Locataire, sujet seulement à des correctifs mineurs.

Article 1.16

"Expert" signifie tout architecte, ingénieur, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, agissant raisonnablement, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services sont retenus. Sauf mention contraire au présent bail, les frais de l'expert seront à la charge du Locateur.

Article 1.17

"Retard inévitable" signifie un retard du Locateur ou du Locataire, selon le cas, attribuable à un lock-out ou à un événement hors du contrôle du Locateur ou du Locataire, selon le cas, qui empêche l'exécution d'une obligation prévue aux présentes, et qui n'est pas causé par un défaut du Locateur ou du Locataire, selon le cas, ou par un acte ou une omission de sa part et qui ne pouvait être évité par l'exercice d'un soin raisonnable, incluant toute grève, tout conflit de travail, tout cas de force majeure, tout bris ou avarie de machines, toute fuite de gaz, tout dégât d'eau, toute modification législative et toute insuffisance ou non-disponibilité de main-d'oeuvre ou de matériaux. Une incapacité financière du Locateur ou du Locataire ne constitue pas un motif de retard inévitable.

CLAUSE II - INTENTION ET INTERPRÉTATION

Article 2.01 - Obligations

Chaque engagement du Locateur ou du Locataire stipulé au présent bail est, à toutes fins, réputé être une obligation même s'il n'est pas stipulé en tant que tel.

Article 2.02 - Rubriques et numéros des articles

Les rubriques, les numéros des articles et les numéros des clauses du présent bail ne sont insérés que pour en faciliter la lecture et ne définissent, ne limitent, n'interprètent ni ne décrivent en aucune façon la portée ni l'intention desdits articles ou clauses du présent bail, non plus qu'ils ne l'affectent de quelque façon que ce soit.

Article 2.03 - Sens large des mots et expressions

Les expressions "des présentes", "aux présentes", "dans les présentes", "en vertu des présentes" ainsi que les expressions similaires utilisées dans tout article ou alinéa du présent bail s'appliquent à l'ensemble du bail et à toutes ses annexes et non seulement à cet article ou à cet alinéa, sauf lorsqu'il est expressément prévu autrement. L'utilisation du pronom masculin singulier pour référer au Locateur ou au Locataire est réputée appropriée. Selon que le contexte le requiert, le masculin s'interprète comme féminin et réciproquement ainsi que le singulier comme pluriel et réciproquement.

Article 2.04 - Nullité partielle

Si quelque obligation ou modalité du présent bail ou son application à quelques personnes ou circonstances est déclarée nulle, inexécutoire ou illégale, pour quelques raisons et dans

quelque mesure que ce soit, elle:

a) est réputée être indépendante du reste du bail et susceptible d'en être distinguée, et son caractère nul, inexécutoire et illégal n'a pas pour effet de toucher ni d'annuler le reste du bail ou de toute partie de celui-ci non plus que d'en restreindre la portée; et,

b) continue d'être applicable et exécutoire dans la pleine mesure permise par la loi à l'encontre de toutes personnes et toutes circonstances, à l'exception de celles à l'égard desquelles elle est devenue nulle, inexécutoire ou illégale.

Aucune partie n'est obligée d'exécuter quelque obligation ou de se conformer à quelque modalité du présent bail à l'encontre de quelque personne, si elle viole en ce faisant quelque loi, règle, règlement ou ordonnance en vigueur.

Article 2.05 - Convention complète

Le Locateur et le Locataire conviennent que toutes les ententes préalables et/ou conventions existant entre eux au moment de la signature du présent bail et concernant cesdits locaux deviennent nulles et de nul effet, sauf celles qui sont stipulées aux présentes. Il n'existe entre les parties aucune promesse, convention, condition ou entente, verbale ou écrite à l'exception de celles qui sont stipulées aux présentes. Sauf lorsqu'il est autrement prévu aux présentes, aucune modification ou addition, aucun amendement ou changement survenant après la signature du présent bail ne lie le Locateur ou le Locataire à moins qu'il ne soit consigné par écrit et signé par chacun d'eux. Au cas où les dispositions des documents contenus en annexes viendraient en contradiction

avec celles du présent bail, ces dernières prévaudront quant à l'interprétation à donner de l'intention des parties.

Article 2.06 - Lois régissant le bail

Le présent bail est interprété conformément aux lois de la province de Québec et est régi par lesdites lois, telles qu'en vigueur à la date de la signature des présentes. Le présent bail rédigé en langue française prévaudra dans la solution de tout litige.

CLAUSE III - TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOCATEUR

Article 3.01 - Titre de propriété de l'immeuble

Le Locateur reconnaît, déclare et garantit au Locataire qu'à la date d'occupation et pour toute la durée du bail:

a) il doit détenir un titre de propriété valable et négociable sur l'immeuble, sous réserve seulement:

(i) des lois et règlements, et

(ii) des servitudes, conventions, ententes, restrictions, droits, baux, privilèges, hypothèques, charges et sûretés qui ont été enregistrés, dont aucun ne doit gêner ni restreindre les droits du Locataire en vertu du présent bail. Chacun de ces privilèges, hypothèques, charges et sûretés doit être subordonné au présent bail, sinon leurs titulaires doivent avoir conclu avec le Locataire une entente acceptable à ce dernier et contenant des dispositions permettant au Locataire de demeurer en possession du bâtiment et d'en avoir la

jouissance paisible, en conformité avec les modalités du présent bail et en vertu desquelles les détenteurs de tout tel privilège, hypothèque, charge et sûreté acceptent d'assumer et de remplir les obligations du Locateur en vertu du présent bail, advenant l'exercice par tout tel détenteur de quelque recours que ce soit en vertu dudit privilège, hypothèque charge ou sûreté.

b) il ne doit pas y avoir de règlements, lois, conventions, ententes, restrictions, droits ni baux portant sur l'immeuble et ayant pour effet d'empêcher son aménagement essentiellement en conformité avec la Clause VII, son exploitation comme immeuble à bureaux, son accès de la manière prévue à l'Article 4.05 ou encore empêchant le Locataire d'exploiter les locaux ou l'immeuble tel que mentionné à la Clause XII.

c) le bâtiment peut être utilisé aux fins énoncées à la Clause XII.

d) il n'y a aucun arrérage de taxes ou autre somme due à qui que ce soit, en rapport avec l'édifice, qui pourrait être réclamé du Locataire.

e) il n'y a aucune violation de quelque loi, réglementation, édit ou autre décision émanant d'une autorité gouvernementale ou quasi-gouvernementale.

Article 3.02 - Baux des autres locaux

Le Locateur ne doit conclure ni modifier aucun bail, ni consentir à la cession d'un bail ou à la sous-location de locaux dans l'immeuble si cela devait avoir pour effet de permettre que ces locaux soient utilisés de manière contraire au présent

BG

bail.

Article 3.03 - Obligation du Locateur de se conformer aux ententes

Le Locateur ne doit conclure aucune entente pouvant léser les droits du Locataire en vertu du présent bail. Le Locateur doit respecter et exécuter promptement toutes les ententes et obligations de tous les contrats et accords visant ou concernant l'édifice ou les installations communes dont il est partie ou qui le lient.

CLAUSE IV - IMMEUBLES ET STATIONNEMENTS

Article 4.01 - Emplacement

Il s'agit d'un terrain situé dans la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot TROIS de la subdivision du lot originaire MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, le lot UN de la subdivision du lot TROIS du lot originaire MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, deux parties du lot MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, une partie du lot MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE et une partie sans désignation cadastrale (ruelle) (Ptie 1593-3, 1593-3-1, Pties 1594, Ptie 1595, Partie sans désignation cadastrale - ruelle), des plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Montréal (Quartier St-Antoine), division d'enregistrement de Montréal, le tout tel que montré au certificat de localisation joint aux présentes comme annexe "A".

Article 4.02 - Locaux

En considération du paiement du loyer par le Locataire, et sujet aux dispositions contenues dans les présentes, le Locateur cède et loue au Locataire acceptant un local faisant

partie de l'immeuble portant le numéro civique 980, rue Guy, dans les ville et district de Montréal, ledit local situé au rez-de-chaussée ayant une superficie locative brute d'environ TRENTE MILLE (30 000) pieds carrés (2 787,1 mètres carrés), le tout tel que montré et liséré en rouge aux plans de l'annexe "B".

Article 4.03 - Proportion occupée par le Locataire

Le Locataire sera responsable de payer au Locateur sa proportion des taxes foncières et frais d'exploitation selon la méthode prévue ci-après. La proportion est le quotient obtenu en divisant la superficie locative brute des locaux loués par le Locataire par la superficie locative brute totale de l'immeuble, que celui-ci soit occupé ou non à 100% (excluant les aires de stationnement et de remisage).

A la date des présentes, le Locataire loue une superficie d'environ TRENTE MILLE (30 000) pieds carrés dans un immeuble comptant CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQ (124 905) pieds carrés, pour un prorata de VINGT-QUATRE POUR-CENT ET DEUX CENTIEMES (24,02%).

Article 4.04 - Stationnement

Le Locataire bénéficiera, sans frais supplémentaires, de SOIXANTE-DIX (70) places de stationnement réparties sur trois niveaux différents, et ce pour toute la durée du présent bail. Le niveau du rez-de-chaussée et le premier niveau de sous-sol seront à l'usage exclusif du Locataire. Le deuxième niveau de sous-sol sera commun aux occupants de l'immeuble et les TROIS (3) places de stationnement du Locataire sur ce niveau seront réservées et identifiées au Locataire, le tout tel que montré et liséré en vert sur les plans de l'annexe "E".

Pendant toute la durée du bail, à chaque cinquième (5e) anniversaire de la date de commencement du bail, le Locataire aura le droit selon la disponibilité de louer CINQ (5) espaces additionnels de stationnement, au taux courant du marché, moins DIX POUR-CENT (10%), le tout à être ajouté au loyer que le Locataire paiera à cette date.

Article 4.05 - Droit d'accès et de sortie

Les employés, préposés, mandataires, clients et invités du Locataire auront le droit de se rendre sur les lieux loués et d'en sortir et ils auront accès aux aires et installations communes.

Étant donné la destination particulière des locaux, il est entendu qu'aucun autre occupant de l'immeuble n'aura accès aux locaux de façon directe ou indirecte ainsi qu'au stationnement à usage exclusif pour le Locataire.

Article 4.06 - Usage des espaces communs

Le Locataire aura droit à l'usage des espaces communs, le tout conformément aux dispositions du présent bail.

Article 4.07 - Mesurage de l'espace

La superficie locative brute du Locataire de même que la superficie locative brute totale de l'immeuble, devront être mesurées et confirmées par l'architecte ou l'arpenteur-géomètre du Locateur, aux frais du Locateur, conformément aux normes de mesurage de Building Owners and Managers Association of Montréal Inc., (BOMA), jointes aux présentes comme annexe "D". La superficie locative brute du Locataire est estimée approximativement à TRENTE MILLE (30 000) pieds carrés.

La superficie locative brute du Locataire de même que la superficie locative brute totale de l'immeuble pourront être vérifiées par le Locataire, en conformité avec l'annexe "D".

Tout changement dans la détermination finale de la superficie locative brute des lieux loués occasionnera automatiquement des changements aux présentes, et en particulier, sans limiter la généralité de ce qui précède une diminution et/ou augmentation dans le calcul de tout montant dû en vertu des présentes; le calcul de tout montant étant déterminé selon la superficie locative brute des lieux loués, incluant sans limitation le loyer minimum et le loyer additionnel.

Article 4.08 - Droit de premier refus

Le Locataire aura un droit de premier refus sur la location de tout espace devenant disponible pour location au rez-de-chaussée ou 1er étage tel que montré et liséré en bleu au plans de l'annexe "B", en partie ou en entier, pendant toute la durée du bail et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus aux présentes, à la condition qu'il exerce son droit de premier refus pour une durée d'au moins cinq (5) ans.

Le Locateur s'engage à donner au Locataire un avis écrit contenant toutes les informations relatives à cet espace, et le Locataire aura QUINZE (15) jours à compter de la réception de l'avis pour confirmer par écrit au Locateur qu'il choisit d'exercer son droit de premier refus. Dans l'éventualité de ce choix, le Locataire aura un délai additionnel de SOIXANTE (60) jours pour entrer en convention de bail pour ledit espace. Le présent article s'appliquera chaque fois qu'un tel espace deviendra disponible , même si le Locataire a déjà exercé ou non ce droit.

Le Locataire acceptera le local au même tarif qu'il paiera à

cette date selon l'article 6.01 des présentes. Nonobstant ce qui précède le Locateur accordera au Locataire une allocation de QUINZE DOLLARS (15,00$) par pied carré pour son aménagement. Cette allocation de QUINZE DOLLARS (15,00$) par pied carré sera indexée de DEUX POUR-CENT (2%) par année à partir du 1er janvier 1995, et ce jusqu'au moment ou le Locataire exercera son droit de premier refus. Aussi, distinctement de l'allocation pour aménagement du Locataire, le Locateur devra effectuer, à ses frais, les travaux de base en conformité avec l'annexe "F".

Après la livraison du local au Locataire, le Locateur remboursera à même le loyer du Locataire, tout solde positif entre l'allocation pour aménagement et le coût réel des travaux d'aménagement. A cet effet, le Locateur devra fournir un état détaillé du coût des travaux d'aménagement et du solde positif, le cas échéant, au plus tard SOIXANTE (60) jours après la prise de possession du local par le Locataire. Le Locataire pourra faire la demande des factures et pièces justificatives qui sont relatives à l'état détaillé qu'il aura reçu.

Si le Locateur omet de fournir ledit état détaillé dans les délais prescrits, le Locataire pourra faire lui-même une évaluation du coût des travaux d'aménagement et compensera, s'il y a lieu, le loyer mensuel à venir, de tout solde positif entre l'allocation pour aménagement et le coût estimé des travaux d'aménagement.

Article 4.09 - Option d'agrandissement

A partir du 1er janvier 2001, le Locataire aura l'option d'agrandir ses locaux par tranche de CINQ MILLE (5 000) pieds carrés d'abord dans l'espace montré et liséré en jaune aux plans de l'annexe "B" et par la suite dans les espaces montrés

et lisérés en bleu aux plans de l'annexe "B"; la localisation des espaces de CINQ MILLE (5 000) pieds carrés dans les espaces montrés et lisérés en bleu sera négociée entre les parties.

Le Locataire devra aviser, par écrit, le Locateur au moins HUIT (8) mois à l'avance de son intention d'agrandir ses locaux.

Le Locataire acceptera ces espaces tels quels, au même tarif qu'il paiera à cette date selon l'article 6.01 des présentes. Nonobstant ce qui précède le Locateur accordera au Locataire une allocation de QUINZE DOLLARS (15,00$) par pied carré pour son aménagement. Cette allocation de QUINZE DOLLARS (15,00$) par pied carré sera indexée de DEUX POUR-CENT (2%) par année à partir du 1er janvier 1995, et ce jusqu'au moment ou le Locataire exercera son option.

Après la livraison du local au Locataire, le Locateur remboursera à même le loyer du Locataire, tout solde positif entre l'allocation pour aménagement et le coût réel des travaux d'aménagement. A cet effet, le Locateur devra fournir un état détaillé du coût des travaux d'aménagement et du solde positif, le cas échéant, au plus tard SOIXANTE (60) jours après la prise de possession du local par le Locataire. Le Locataire pourra faire la demande des factures et pièces justificatives qui sont relatives à l'état détaillé qu'il aura reçu.

Si le Locateur omet de fournir ledit état détaillé dans les délais prescrits, le Locataire pourra faire lui-même une évaluation du coût des travaux d'aménagement et compensera, s'il y a lieu, le loyer mensuel à venir, de tout solde positif entre l'allocation pour aménagement et le coût estimé des travaux d'aménagement.

CLAUSE V - BAIL ET OPTIONS

Article 5.01 - Terme initial

Le présent bail est fait pour une période de TRENTE (30) ans à compter du 1er juin 1995 (la "date de commencement"), pour se terminer et être échu le 31 mai 2025, à moins d'être autrement retardé, prolongé ou résilié, selon les dispositions qui y sont contenues.

Les parties conviennent que si la date de commencement est retardée, elles confirmeront par écrit la date de commencement dès que possible par la suite. Cette date de commencement correspond à la date de livraison.

Article 5.02 - Renouvellement

Le Locataire a l'option de prolonger le présent bail pour DEUX (2) périodes additionnelles de DIX (10) ans chacune suivant le terme initial. Sous réserve des dispositions de l'Article 5.03, le Locataire doit exercer ces options en donnant avis à cet effet au Locateur pas plus tard qu'à la plus tardive des dates suivantes:

a) soit à une date précédant de DOUZE (12) mois la date d'expiration du bail ou d'un renouvellement du bail,

b) soit dans les SOIXANTE (60) jours de la date où le Locateur donne au Locataire un avis à l'effet que l'option prévue à l'article 5.02 a) n'a pas été exercée. Ledit délai prendra fin au plus tard le jour de l'expiration du bail ou de son renouvellement et, à défaut par le Locateur de donner tel avis de SOIXANTE (60) jours, le Locataire pourra exercer son option de renouvellement jusqu'au dernier jour du bail ou de son renouvellement.

Cette prolongation est assujettie aux mêmes ententes et obligations et comporte les mêmes modalités et conditions stipulées au présent bail, à l'exception du loyer de base qui sera majoré de DIX POUR-CENT (10%) pour chaque période de CINQ (5) ans soit:

<u>1ère option de DIX (10) ans:</u>

année 31 à l'année 35 = 19,49$ le pied carré par année
année 36 à l'année 40 = 21,44$ le pied carré par année

<u>2ième option de DIX (10) ans:</u>

année 41 à l'année 45 = 23,59$ le pied carré par année
année 46 à l'année 50 = 25,94$ le pied carré par année

et il n'y aura pas de loyer gratuit.

<u>Article 5.03 - Défaut de donner avis</u>

A défaut par le Locataire de donner l'avis de renouvellement prévu à l'article 5.02, il est présumé avoir choisi de ne pas prolonger le bail.

<u>Article 5.04 - Droit de résiliation du Locataire</u>

Si, avant ou à la date d'occupation, il est entré en vigueur une clause restrictive ou un règlement de zonage ou tout autre règlement municipal ou d'un autre palier gouvernemental ayant pour effet d'empêcher l'exploitation du local comme bureau, d'en interdire l'accès prévu à l'article 4.05, ou encore d'empêcher l'utilisation du bâtiment ou de toute portion de celui-ci pour les fins énoncées à la Clause XII, le Locataire a l'option, qu'il doit exercer dans les TRENTE (30) jours suivant la date d'occupation, de résilier le présent bail et, en un tel cas, le Locateur n'a aucun recours contre le Locataire pour ses pertes, frais, dépenses ou dommages de quelque nature qu'ils soient.

Article 5.05 - Reconduction

S'il arrivait que le Locataire demeure en possession des locaux après la fin du terme initial, il n'y aura pas de tacite reconduction du présent bail et le Locataire sera considéré comme occupant les locaux à titre de Locataire au mois, sujet cependant à un avis de départ de SOIXANTE (60) jours donné par le Locateur. Le loyer mensuel s'établira alors à la somme du loyer pour le dernier mois de la période du présent bail, majoré de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente disponible dans les cahiers de Statistiques Canada et de tous autres frais y contenus, le tout ajusté sur une base mensuelle. A tous les autres égards, les parties se conformeront aux stipulations et conditions du présent bail, dans la mesure où elles pourront s'appliquer à une location au mois.

CLAUSE VI - LOYER ET CHARGES

Article 6.01 - Loyer de base

En considération des conditions contenues aux présentes, le Locataire convient et accepte de payer au Locateur et le Locateur convient et accepte de recevoir du Locataire, durant la période de TRENTE (30) ans du présent bail, les sommes suivantes:

année 1 à l'année 5 = 11,00$ le pied carré par année
année 6 à l'année 10 = 12,10$ le pied carré par année
année 11 à l'année 15 = 13,31$ le pied carré par année
année 16 à l'année 20 = 14,64$ le pied carré par année
année 21 à l'année 25 = 16,11$ le pied carré par année
année 26 à l'année 30 = 17,72$ le pied carré par année

payable par versements mensuels, égaux et consécutifs, d'avance le premier jour de chaque mois durant le terme.

Article 6.02 - Loyer quotidien

Tout loyer ou autre charge ou frais à payer en vertu des présentes sera considéré comme courant de jour en jour. Si pour quelque raison, il devenait nécessaire de calculer le loyer ou autres charges du Locataire pour des périodes irrégulières, telle facturation devra se faire sur une base quotidienne, laquelle sera calculée sur TROIS CENT SOIXANTE-CINQ (365) ou TROIS CENT SOIXANTE-SIX (366) jours selon l'année en cours.

Article 6.03 - Loyer en retard et charges non acquittées

Tout loyer non payé à son échéance, et/ou toute charge non acquittée dans les SOIXANTE (60) jours de la demande du Locateur, porteront intérêts au taux d'intérêts stipulé au moment du retard, jusqu'à leur complet règlement, tel intérêt étant dû et payable au Locateur au même titre que du loyer. S'il y a délai à rembourser le Locataire, cette disposition s'appliquera contre le Locateur. Advenant que le Locataire ait payé plus que le montant réellement dû au Locateur, le remboursement au Locataire devra se faire dans les SOIXANTE (60) jours suivant la demande du Locataire.

Article 6.04 - Paiements en monnaie canadienne

Tous les paiements à être effectués en vertu du présent bail seront en monnaie légale du Canada ou par traites, chèques ou autres effets ayant cours légal.

Article 6.05 - Compensation

Sans restreindre la portée du droit à la compensation conférée par la loi ou en découlant, le Locataire pourra opérer compensation contre le loyer ou contre toute autre somme payable par le Locataire au Locateur en vertu des présentes,

ou en vertu de tout autre bail ou contrat et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire pourra, quand il paiera son loyer ou toute autre somme, retenir toute somme alors payable au Locataire par le Locateur en vertu de ce bail ou qui, en vertu du droit à la compensation, pourra être retenue par le Locataire.

Article 6.06 - Loyer gratuit

Nonobstant les articles 5.01 et 6.01, le Locataire ne sera pas tenu de payer le loyer de base pour les VINGT-QUATRE (24) premiers mois après la date de commencement.

CLAUSE VII - AMÉNAGEMENT

Article 7.01 - Travaux du Locateur

Le Locateur devra effectuer les travaux d'aménagement de base détaillés à l'annexe "F".

Le Locateur devra aussi effectuer les travaux du Locateur plus amplement détaillés à l'annexe "C" dans les délais et selon les modalités prévues aux présentes:

7.01.1 Le Locateur remettra au Locataire un plan de blocage d'espace acceptable au Locataire. Ce dernier remettra par la suite au Locateur une esquisse d'aménagement de même qu'un devis de performance établissant les normes de construction et les conditions minimales acceptables par le Locataire pour la réalisation des travaux.

Le Locateur devra s'inspirer fortement de l'esquisse d'aménagement remise par le Locataire

pour la réalisation des plans finaux pour appel d'offres.

Le Locateur devra de plus intégrer les exigences du devis de performance et toutes autres exigences spécifiques ultérieures à son devis final d'appel d'offres.

7.01.2 Le Locateur devra avoir atteint le niveau d'achèvement substantiel, au plus tard le 31 mai 1995.

7.01.3 Si le Locateur ne respecte pas la date prévue au sous-paragraphe 7.01.2, sujet à un retard inévitable, auquel cas ces dates seront reportées d'un nombre de jours équivalent à la période de retard inévitable, alors le Locataire pourra, sans affecter les droits prévus au paragraphe 7.03 du bail, exercer, à sa seule et entière discrétion, l'une ou l'autre des options suivantes:

7.01.3.1 octroyer au Locateur un ou des délais, pour permettre au Locateur d'effectuer les travaux du Locateur, auquel cas les dates prévues au bail seront reportées en conséquence;

7.01.3.2 effectuer, en tout ou en partie, les travaux du Locateur, aux seuls coûts et frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus, (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires)

plus des frais de supervision de DIX POUR-CENT (10%) sur les coûts encourus. Le montant total payable par le Locateur devra être payé avant la date de commencement du terme, à défaut de quoi, nonobstant toute autre disposition du présent bail à l'effet contraire, le Locataire sera autorisé à opérer compensation, au taux d'intérêt, contre toute somme payable au Locateur en vertu du présent bail, le tout sans préjudice aux autres droits et recours du Locataire dans les circonstances, y inclus les droits aux dommages;

7.01.3.3 résilier le présent bail, sur simple avis;

7.01.4 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les ingénieurs, consultants, contracteurs et autres superviseurs, le tout en son nom et pour son compte. Ceci inclut, entre autres, le coût de préparation des plans finaux et la supervision des travaux du Locateur. Le Locateur convient d'indemniser et de tenir à couvert le Locataire pour toute réclamation qui pourrait être faite à ce dernier en regard des travaux du Locateur.

7.01.5 Le Locateur reconnaît que le contracteur général et les principaux sous-contracteurs devront être des firmes réputées faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie en semblable matière. Le Locataire pourra soumettre une liste

d'entreprises que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner à titre de contracteur ou de sous-contracteur. Le Locateur s'engage à soumettre pour approbation au Locataire, par écrit, le nom du contracteur général et des principaux sous-contracteurs avant d'octroyer les contrats.

7.01.6 Le Locateur accepte par les présentes que le Locataire puisse, à ses frais, retenir un expert pour suivre l'évolution des travaux du Locateur. Ce dernier pourra, entre autres, s'assurer que la construction se fasse conformément aux dispositions du présent bail et aux Plans finaux. Ce superviseur sera le représentant du Locataire et n'aura aucune responsabilité eu égard aux travaux du Locateur, lesquels devront en tous points correspondre aux dispositions du présent bail.

7.01.7 Le Locateur et le Locataire conviennent des présentes dispositions:

7.01.7.1 aucune charge supplémentaire ("extra") ne devra être approuvée sans avoir été préalablement signée par le Locataire;

7.01.7.2 si l'expert qui suit l'évolution des travaux du Locateur, au nom du Locataire, établit que tout ou partie des travaux du Locateur n'est pas conforme au présent bail ou aux plans finaux, il aura le pouvoir de faire cesser immédiatement tels travaux

sans responsabilité du Locataire résultant de la cessation des travaux, à la condition que cette cessation soit justifiable dans les circonstances. Le Locateur devra s'assurer que son contracteur général et que ses sous-contracteurs et autres personnes fournissant des travaux ou du matériel se conforment aux ordres de l'expert.

7.01.7.3 si l'expert décrète une cessation des travaux, celui-ci et le représentant du Locateur devront déployer tous leurs efforts pour régler le différend rapidement et à la satisfaction des parties. S'ils ne peuvent s'entendre rapidement, le différend sera référé à un autre expert acceptable aux parties dont la décision, motivée, sera finale et liera les parties;

7.01.7.4 si la décision prise en vertu du paragraphe précédent est à l'effet que les travaux du Locateur n'ont pas, en tout ou en partie, été menés conformément aux plans finaux, le Locateur devra faire en sorte que la situation soit rectifiée immédiatement et à ses frais.

7.01.8 Le Locateur s'engage à coopérer et à faire en sorte que l'architecte, le contracteur général et tous les sous-contracteurs, fournisseurs de

matériaux et de services et travailleurs coopèrent raisonnablement avec l'expert du Locataire pour permettre à ce dernier de remplir adéquatement son mandat.

7.01.9 Outre ce qui est mentionné ci-haut, le Locataire pourra désigner toute autre personne pour visiter le chantier pendant la construction, pour prendre des mesures ou pour faire une inspection en regard de la construction. Un tel geste ne sera pas réputé être une prise de possession de la part du Locataire ni une renonciation à quelque droit du Locataire conformément aux termes du présent bail.

7.01.10 Le Locateur fournit un budget de TRENTE-CINQ DOLLARS (35,00 $) par pied carré de superficie locative brute (l'"Allocation de Construction"), taxes de vente en sus. Le Locateur se chargera donc de payer à même l'Allocation de Construction pour tous les coûts reliés aux travaux du Locateur. En tout temps, avant la fin des travaux du Locateur, le Locateur retiendra 10% du montant de toute facture approuvée par le Locataire. A la fin des travaux et lorsque les déficiences des travaux du Locateur seront corrigées par les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, le Locateur versera aux personnes concernés la somme équivalente au 10% retenu en cours d'exécution des travaux du Locateur.

Si le coût des travaux du Locateur et des autres coûts reliés aux travaux est inférieur à l'Allocation de Construction, le Locateur remettra cette différence au Locataire en un seul

36

versement à la date de la fin des travaux. Si tel coût est supérieur à l'Allocation de Construction, le Locataire paiera cette différence au Locateur au moment où les sommes seront dues.

Tout excédent du coût au-delà de l'Allocation de Construction sera assumé par le Locataire pourvu que le Locataire en ait préalablement approuvé le montant et la nature de la dépense.

Le Locateur soumettra au Locataire les copies de toutes les soumissions et les factures et soumettra la preuve des paiements.

7.01.11 Le Locateur n'aura droit à aucun remboursement du Locataire pour quelque coût encouru, advenant la résiliation du bail, conformément aux dispositions des présentes, ou suite à un défaut du Locateur, de ses agents, mandataires et employés.

7.01.12 Dans les SOIXANTE (60) jours suivant l'achèvement substantiel de chacun des travaux du Locateur, le Locataire fournira au Locateur une liste de déficiences qu'une inspection raisonnable est susceptible de révéler. Le Locateur y donnera suite, à ses frais, dans les meilleurs délais. Quant aux éléments pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite, pour des raisons de saison ou pour d'autres raisons similaires (comme, par exemple, la climatisation et l'état du stationnement en hiver, ou le chauffage en été), le délai de SOIXANTE (60) jours pour faire part des déficiences ne commencera qu'à compter

36

du moment où une inspection raisonnable peut être menée.

7.01.13 Une fois que les déficiences auront été corrigées et que tout travail non terminé aura été complété, le Locataire sera réputé avoir accepté les travaux du Locateur, sujet aux vices cachés. Ce présent paragraphe ne limite d'aucune façon les droits du Locataire relativement aux garanties de construction qui lui auront été cédées.

Article 7.02 - Date de livraison

Le Locataire prendra possession des lieux loués à la date d'achèvement substantiel (la "date de livraison").

Article 7.03 - Délai dans la date de livraison des lieux loués ou défaut de livraison des lieux loués

Si le Locateur ne remet pas les lieux loués au Locataire substantiellement terminés à la date de livraison, selon les modalités de la présente Clause VII, pour quelque raison que ce soit, sous réserve des retards inévitables et à l'exclusion d'un délai résultant du défaut du Locataire de respecter ses obligations en vertu de ladite Clause VII, le Locataire aura les options contenues aux alinéas 7.01.3.1 à 7.01.3.3 inclusivement. En outre, dans tous les cas, le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités que le Locataire aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre desdites options.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les sommes auxquelles le Locataire aura droit comprennent, entre autres,

la différence entre les coûts de location payables par le Locataire par rapport à ceux qu'il aurait payés n'eut été du défaut du Locateur, les obligations contractuelles supplémentaires du Locataire par rapport à celles qu'il aurait eu à supporter n'eut été du défaut du Locateur.

CLAUSE VIII - TAXES

Article 8.01 - Eau et affaires

Les taxes d'eau, de vidanges, d'affaires et toutes autres taxes concernant des services semblables touchant directement les locaux, seront à la charge du Locataire au prorata de la superficie qu'il occupe le cas échéant, tel que défini à l'article 4.03, même si le Locateur était facturé pour telles taxes par la municipalité.

Article 8.02 - Taxes foncières du Locateur

Le Locateur s'engage à acquitter toutes les taxes foncières, y compris les impôts locaux affectant sa propriété, ainsi que toutes autres impositions auxquelles peut-être assujetti le Locateur en tant que tel ou en qualité de Propriétaire du bien dont il est habituellement responsable.

Article 8.03 - Obligations du Locateur quant aux taxes

Attendu qu'il incombe au Locateur de verser ses contributions foncières, l'appellation "contributions foncières" s'étendant à l'impôt foncier sur la propriété et à toutes autres taxes municipales, scolaires, spéciales et taxes d'améliorations des équipements collectifs ainsi qu'à toutes autres impositions relevant d'une administration habilitée à répartir et à recouvrer des contributions, sous réserve d'un mémoire de contributions relatif à l'intention du Locateur en tant que

SG

propriétaire enregistré, le Locateur s'engage à:

a) fournir au Locataire, si demandé, tous les mémoires de contributions;

b) régler tous les mémoires avant l'échéance des pénalités, amendes, intérêts et suppléments disposés, et expédier au Locataire le mémoire pertinent à l'appui de tous avis de remboursement.

CLAUSE IX - TAXES ET FRAIS D'EXPLOITATION

Article 9.01 - Taxes du Locataire

A compter de la date d'occupation ou, si elle survient plus tôt, la date à laquelle le Locataire prend possession du local et l'ouvre au public pour affaires, et pendant toute la durée par la suite, le Locataire doit payer:

a) les taxes et droits de permis applicables aux activités exploitées dans le local ou à partir de celui-ci ou à l'égard de son occupation par le Locataire, incluant sans restriction, les taxes d'affaires, contributions, taxes d'eau et d'enlèvement des ordures, cotisations et droits de permis.

b) les taxes foncières et scolaires, au prorata de la superficie occupée tel que prévu à l'article 4.03.

Aucune disposition au présent bail ne doit être interprétée comme exigeant que le Locataire paie des taxes de franchise, d'impôts ou de droits successoraux, d'impôts sur le capital ou de droits de transfert du Locateur,ni d'impôts sur le revenu ou sur les profits excédentaires ni quelques autres taxes ou impôts de nature personnelle exigées du Locateur.

De plus, le Locateur fournira un relevé circonstancié (incluant son numéro d'enregistrement) de toute taxe relative aux revenus de loyer ou calculée en fonction des revenus de loyer ou autre taxe similaire, ou ayant un même effet, émanant de toute autorité compétente du gouvernement fédéral et ou provincial.

Article 9.02 - Paiement des taxes foncières

Dès que le Locateur aura reçu ses comptes de taxes des autorités compétentes, il enverra une copie de ceux-ci au Locataire avec un état détaillé expliquant le calcul de la proportion du Locataire. Le Locataire devra payer au Locateur les comptes de taxes SEPT (7) jours avant son échéance à défaut de quoi, le Locateur pourra payer la quote-part du Locataire et considérer les intérêts, le cas échéant. Il est toutefois entendu que le Locataire bénéficiera d'au moins TRENTE (30) jours pour payer lesdits comptes de taxes.

Article 9.03 - Frais d'exploitation

A compter de la date de commencement, le Locataire doit payer:

a) tous les frais d'exploitation, tels que définis à l'article 1.02.

b) tous les frais d'exploitation relatifs à l'eau, au courant électrique et autres services d'utilités publiques fournis au bâtiment et calculés à l'aide de compteurs séparés, le cas échéant.

c) les frais d'administration, sur présentation des pièces justificatives, qui s'établiront à un maximum de DIX POUR-CENT (10%) des frais d'exploitation facturés par le Locateur (excluant les taxes foncières et les frais

d'électricité).

Article 9.04 - Exceptions

Nonobstant ce qui précède, il est entendu et convenu que les frais suivants seront exclus ou crédités lors du calcul de la proportion du Locataire des frais d'exploitation: toute compensation reçue des assureurs du Locateur; tout crédit sur intrants ou autres crédits prévus par la loi ou tout remboursement dont bénéficiera le Locateur, en vertu de la taxe sur les produits et services; toute dépréciation de l'édifice; tous frais ou dépenses encourus par le Locateur pour faire valoir ses droits en vertu de tout bail intervenu avec un autre locataire de l'édifice; le coût des améliorations ou des travaux exécutés pour le bénéfice exclusif de tout autre locataire de l'édifice; les coûts relatifs à la décoration et finition originale ou rénovation des aires communes et de l'édifice; tous frais payables exclusivement par un autre locataire de l'édifice; les frais de vérification autres que ceux encourus directement pour la préparation des états financiers pour l'établissement de la proportion du Locataire; les contributions aux oeuvres de charité; toute pénalité, intérêt ou amende imposée au Locateur en raison de sa négligence; les coûts de tout remplacement ou de toute réparation au toit, aux colonnes, aux plafonds, aux planchers et aux murs extérieurs de l'édifice; les coûts encourus alors que le Locataire n'était pas Locataire de l'édifice; tous les frais de courtage, légaux, de marketing, de planification d'espace, de remodelage des locaux pour relocalisation, allocation pour locataires, prise en charge de bail, d'étude de marché, de publicité et autres de même nature; les frais ou pénalités encourus en raison du défaut du Locateur de respecter ses obligations hypothécaires ou autres instruments financiers affectant l'édifice ou le terrain; toute réparation ou remplacement causé par un vice caché, défaut d'installation ou

défaut de construction; les intérêts sur ou l'amortissement de la dette sur capital ou autre coût de financement ou de refinancement; les coûts de location pour tout espace dans l'édifice occupé par les employés du Locateur; tout montant que le Locateur, agissant diligemment, pourrait recouvrer en raison des garanties légales ou contractuelles; tous frais juridiques autres que ceux encourus par le Locateur pour exercer ses droits en vertu du présent bail ou ceux qui bénéficient directement au Locataire; tout salaire autre que les salaires payables directement pour l'administration, la gestion et l'exploitation de l'édifice et seulement dans la proportion où ils sont rendus.

Article 9.05 - Paiement des frais d'exploitation

En plus du loyer de base, le Locataire devra payer à titre de loyer additionnel, sa proportion des frais d'exploitation assumés par le Locateur.

Dans les QUATRE-VINGT-DIX (90) jours suivant le 31 décembre de chaque année, le Locateur doit fournir au Locataire un relevé, raisonnablement détaillé et accompagné de telles pièces justificatives que le Locataire peut raisonnablement exiger, des frais d'exploitation de l'exercice et du montant payable par le Locataire pour la période en cause. Durant le premier exercice du Locateur et jusqu'à ce que le premier état des frais d'exploitation ait été livré au Locataire par le Locateur, il n'y aura pas de provision versée par le Locataire à titre de montant estimé comme proportion du Locataire dans les frais d'exploitation. Par la suite, les frais d'exploitation estimés s'établiront au montant stipulé comme tel dans le plus récent relevé des frais d'exploitation précédemment livré au Locataire par le Locateur, ajusté sur une base annuelle si nécessaire.

Si la somme des versements mensuels effectués par le Locataire à l'égard de l'exercice auquel se rapporte le relevé des frais d'exploitation est inférieure au montant payable par le Locataire d'après ce relevé, le Locataire doit payer la différence au Locateur dans les TRENTE (30) jours suivant la livraison de ce relevé au Locataire.

Si la somme des versements mensuels effectués par le Locataire à l'égard de l'exercice auquel se rapporte le relevé des frais d'exploitation est supérieure au montant payable par le Locataire d'après ce relevé, le Locateur doit rembourser l'excédent au Locataire dans les TRENTE (30) jours de la livraison du relevé au Locataire ou, au gré de ce dernier, le montant de cet excédent sera affecté en totalité au règlement des versements suivants de frais d'exploitation.

Article 9.06 - Révision du relevé

Durant la période de QUINZE (15) mois suivant la date à laquelle le Locateur fournit au Locataire le relevé des frais d'exploitation, le Locateur doit mettre les registres comptables appropriés à la disposition du Locataire, qui a alors le droit de les faire examiner par ses dirigeants ou ses vérificateurs, afin d'établir ou de confirmer le montant des frais d'exploitation payable à l'égard de l'exercice en cause. Le Locateur doit conserver ces registres à son bureau principal de Montréal. Le coût de chacun de ces examens par le Locataire est à la charge du Locataire, à moins que l'examen ne révèle une différence de plus de TROIS POUR-CENT (3%) des frais d'exploitation pour la période couverte par l'examen, en quel cas le coût est entièrement à la charge du Locateur. Chaque paiement excédentaire du Locataire doit lui être remboursé ou, à son gré, être affecté entièrement au règlement des versements suivants de frais d'exploitation.

Article 9.07 - Défaut du Locateur de fournir un relevé

A défaut par le Locateur de fournir au Locataire le relevé des frais d'exploitation dans le délai de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours prévu à l'article 9.05, le paiement du loyer sera suspendu jusqu'à ce que ledit relevé soit produit.

CLAUSE X - UTILISATION DE L'IMMEUBLE

RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Article 10.01 - Généralités

Le Locateur doit faire en sorte que l'immeuble soit utilisé de manière normale comme immeuble à bureaux de premier ordre.

Article 10.02 - Exécution des obligations du Locateur

Dans l'exécution de ses obligations en vertu du paragraphe 10.01 et de toutes ses autres ententes et obligations en vertu du présent bail, et sans limiter leur portée générale, le Locateur doit, de la même manière et dans la même mesure que le ferait le propriétaire-exploitant prudent d'un immeuble de premier ordre:

a) fournir et entretenir ou faire installer et faire entretenir des installations appropriées pour assurer le service de l'eau, les systèmes de chauffage, les égouts, le téléphone et autres services de communication ainsi que de l'électricité et autres services d'utilités publiques dans toutes les parties du local où ces services sont requis pour leur exploitation.

b) fournir et entretenir, au moins dans la mesure requise de temps à autre en vertu de toutes les dispositions du

présent bail, des installations communes convenables et appropriées, destinées à être utilisées dans l'exploitation des affaires par le Locataire et par tous les autres locataires de locaux dans l'immeuble ainsi que par leurs dirigeants, agents employés, clients, invités et concessionnaires respectifs.

c) fournir au Locataire dans les QUATRE-VINGT-DIX (90) jours de la fin de l'année, un relevé des frais d'exploitation de l'exercice raisonnablement détaillé et accompagné des pièces justificatives et du montant payable par le Locataire pour la période en cause.

d) fournir le service d'eau et d'eau chaude.

e) établir et assurer l'harmonisation de l'immeuble sur le plan architectural et opérationnel.

f) voir à ce que les trottoirs et les voies d'accès communes soient entretenus, déneigés, nettoyés et réparés.

g) maintenir l'immeuble en bon état d'entretien et de réparation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur devra gérer ou voir à ce que l'immeuble soit géré de façon professionnelle, c'est-à-dire de la façon dont le ferait un administrateur compétent et reconnu, possédant l'expérience et l'expertise nécessaires à la gestion d'une propriété de même importance et envergure que l'immeuble. Dans le cadre de cette gestion, laquelle comprend également, entre autres, l'administration, l'entretien et la réparation de l'immeuble et toutes et chacune de ses composantes, le Locateur devra (i) voir à ce que les services publics et autres services mentionnés aux

96

présentes soient fournis d'une façon professionnelle et selon les standards de qualité applicables aux propriétés de même nature que l'immeuble, et (ii) voir à ce que les fournisseurs de tels services soient des professionnels en la matière. Le Locateur s'engage également à faire en sorte que les taxes foncières, frais d'exploitation et toutes autres sommes dues par le Locateur à qui que ce soit en regard de l'immeuble ou en regard du Locateur à titre de propriétaire de l'immeuble ou autrement soient payées aux échéances pour éviter toute situation qui ferait en sorte que des services pourraient être suspendus, diminués ou autrement mal fournis.

Sans préjudice aux autres droits et recours du Locataire advenant un défaut du Locateur en vertu du présent article 10.02, le Locataire pourra, s'il n'a pas été remédié au défaut dans les délais prévus dans la mise en demeure envoyée au Locateur, corriger la situation déficiente, aux frais du Locateur, les dispositions de l'article 16.01 des présentes devant alors s'appliquer. Le Locataire pourra également exiger du Locateur qu'il remplace des fournisseurs de biens ou de services par d'autres parmi une liste fournie par le Locataire.

CLAUSE XI - LIVRAISON DES LIEUX

Le Locataire accepte les lieux sujets aux transformations décrites à la Clause VII et aux plans de l'annexe "C" que le Locateur s'engage à effectuer aux dates prévues à cet effet.

CLAUSE XII - UTILISATION DES LOCAUX

Article 12.01

Le Locataire s'engage à ce que les locaux servent uniquement aux fins de poste de police et de bureau pour le Service de police ou à tout autre service du Locataire.

Article 12.02 - Jours et heures d'affaires

Les jours et heures d'affaires du Locataire seront ceux qui sont coutumiers au Service de police ou à tout autre service du Locataire qui pourrait nécessité des heures d'affaires différentes.

CLAUSE XIII - CESSION ET SOUS-LOCATION

Article 13.01

Le Locataire ne peut, sans l'obtention au préalable d'un consentement écrit du Locateur, céder, transporter, grever ce bail en tout ou en partie ou sous-louer les lieux loués en tout ou en partie.

Article 13.02

Le Locateur ne peut refuser le consentement prévu à l'article 13.01 que pour des motifs raisonnables et valables et son refus doit être fourni par écrit au Locataire en y indiquant les motifs.

Article 13.03

Le Locateur ne peut refuser son consentement à la cession du bail ou à la sous-location sans motif valable et raisonnable

et doit alors résilier le bail à compter de la date prévue de la cession ou de la sous-location, pour le tout ou pour la partie des lieux loués visée par la cession ou sous-location proposée, au choix du Locataire, sans indemnité ou compensation à l'une ou l'autre des parties aux présentes.

CLAUSE XIV - RÉPARATIONS, MODIFICATIONS ET ENTRETIEN DES LOCAUX LOUÉS

Article 14.01 - Obligations du Locataire

Le Locataire accepte, à compter de la date d'entrée en vigueur de la durée du présent bail, que:

a) le Locataire doit entretenir et réparer l'intérieur des locaux loués,

b) le Locateur peut pénétrer dans les locaux loués et en vérifier l'état pendant les heures d'ouverture pour affaires.

Article 14.02 - Exceptions

Les obligations du Locataire, aux termes de l'article 14.01, sont assujetties aux exceptions suivantes:

a) l'usure normale,

b) les travaux de remplacement des équipements et systèmes de mécanique, de chauffage, de ventilation, de plomberie et d'électricité, aux empattements, fondations, toit (incluant la membrane), murs portants, supports de charpente, ascenseurs et monte-charges, ainsi qu'aux portes et fenêtres extérieures,

c) les travaux de réparations ou de remplacement requis par suite d'un dommage ou d'une destruction par incendie, foudre, tempête, cas fortuits ou force majeure ou autre sinistre,

d) les dommages occasionnés par tout acte, omission, défaut ou négligence du Locateur et des personnes sous son contrôle, de tout autre occupant de l'immeuble ou de leurs serviteurs, employés, agents ou entrepreneurs respectifs,

e) tous les travaux de réparations ou de remplacement dont le coût est habituellement traité comme une dépense en immobilisation selon les principes comptables généralement reconnus, et toute obligation du Locateur contenue dans le présent bail pour la partie dudit bail qui s'applique à l'intérieur des locaux loués.

Article 14.03 - Modification des locaux loués

Le Locataire a le droit, à ses frais, de faire tous les travaux de modification ou d'ajouts aux locaux loués qu'il peut juger nécessaires et qui n'en diminuent pas la valeur, incluant leur division en plusieurs locaux à l'aide de cloisons, sans être obligé de remettre les locaux loués dans leur état d'origine. Toutefois, aucune modification ni aucun ajout ne doit être apporté à la structure et aux systèmes mécaniques et électriques des locaux loués sans le consentement écrit et préalable du Locateur qui ne doit pas être refusé sans motif raisonnable. L'exercice par le Locataire d'un des droits prévus au présent article ne constitue pas un changement de forme ou de destination des locaux loués.

Article 14.04 - Changement de serrures

Dans le but de satisfaire aux normes de sécurité du Locataire, le Locateur lui permettra de changer en tout temps les serrures des portes donnant directement accès aux locaux, sans obligation pour le Locataire de remettre un double au Locateur.

CLAUSE XV - RÉPARATIONS, MODIFICATIONS ET ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE

Article 15.01 - Obligations du Locateur

Le Locateur doit:

a) veiller à ce que tout le bâtiment et les améliorations de l'immeuble et des installations communes soient entretenus, en bon état, propres et sécuritaires,

b) exécuter ou faire exécuter, promptement et suivant les règles de l'art, tous ces travaux ainsi que tous les travaux nécessaires de réparation, reconstruction et remplacement (de la charpente ou autres), ordinaires ou extraordinaires, prévus ou imprévus, incluant tous les travaux de réparation, reconstruction et remplacement qu'un propriétaire prudent exécuterait pour entretenir et exploiter correctement tous les immeubles et toutes les améliorations de l'édifice et des installations communes,

c) effectuer toutes les réparations et les remplacements nécessaires et découlant de quelque situation décrite ou envisagée au paragraphe 14.02.

36 42

Article 15.02 - Réparations urgentes

Le Locateur sera tenu d'effectuer, dans un délai raisonnable, toutes réparations urgentes qui sont sous sa responsabilité, qui pourraient empêcher le Locataire d'utiliser les locaux aux fins de ses affaires avec le public ou qui pourraient endommager les biens du Locataire ou être un danger pour qui que ce soit, employé ou non du Locataire. Si telles réparations urgentes doivent être effectuées et que le Locataire ne peut rejoindre le Locateur, le Locataire, étant donné la nature de ses opérations, pourra faire exécuter lesdits travaux urgents. Le mode de remboursement sera alors conforme à celui mentionné à l'article 16.01.

Article 15.03 - Grosses réparations

Le Locataire souffrira que le Locateur fasse toutes les grosses réparations, sans indemnité ni réduction de loyer, à la condition que ces réparations soient nécessaires et urgentes, qu'elles se terminent dans un délai raisonnable et que les locaux soient remis dans leur état original (par rapport au début des réparations).

Article 15.04 - Droit du Locateur d'entrer dans les locaux en cas d'urgence

En cas d'urgence, le Locateur aura le droit d'entrer en tout temps dans les locaux pour en vérifier l'état et pour exécuter tous travaux, réparations ou transformations qui pourraient être requis pour la protection, la préservation ou la conservation des locaux et/ou de son immeuble.

Article 15.05 - Inspection des locaux par le Locateur

Le Locateur ou ses représentants autorisés pourront, durant

les heures d'affaires régulières, accéder aux locaux pour en vérifier l'état de façon à pouvoir exécuter les travaux d'entretien (chauffage, climatisation, etc.), qui lui incombent et avertir le Locataire d'effectuer tous les travaux dont il pourrait être responsable en vertu des présentes.

Article 15.06 - Travaux non urgents du Locateur

Tous travaux non urgents du Locateur devront être exécutés après entente avec le personnel local du Locataire, quant aux mesures à prendre pour la sécurité des locaux.

Article 15.07 - Modification de l'immeuble

Aucun bâtiment ni aucune amélioration de charpente ne doit être érigé ou construit dans l'immeuble sans le consentement écrit et préalable du Locataire qui ne doit pas être refusé sans motif raisonnable. L'érection ou la construction de bâtiments ou d'améliorations additionnelles dans l'immeuble doit respecter le caractère général de l'immeuble et ne doit pas entraver de manière importante l'accès ou la visibilité du bâtiment ou l'accessibilité du stationnement par rapport au bâtiment. Nonobstant les dispositions précédentes, aucun bâtiment, charpente ou amélioration de charpente ne doit être érigé ou construit dans l'immeuble et, d'autre part, les mouvements de circulation ainsi que les espaces de stationnement dans le périmètre de l'immeuble, tels qu'ils sont indiqués sur les plans du Locateur, ne peuvent être modifiés ou changés sans le consentement écrit et préalable du Locataire. Le droit de modification ne donne pas au Locateur le droit de réduire la superficie locative brute de l'ensemble de l'immeuble.

SG

CLAUSE XVI - EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS

Article 16.01 - Exécution par le Locataire

Si le Locateur manque à l'une ou l'autre de ses conventions, obligations ou ententes en vertu du présent bail et que ce défaut persiste pendant une période de TRENTE (30) jours consécutifs, ou telle période plus longue qui peut être raisonnablement requise dans les circonstances pour remédier à ce défaut, après avoir reçu du Locataire un avis raisonnablement détaillé indiquant la nature du défaut et exigeant qu'il y remédie, ou encore si ce défaut crée un état d'urgence, le Locataire, sans préjudice des autres droits dont il dispose à l'égard de ce défaut, peut y remédier lui-même; les frais du Locataire à cet égard ainsi que l'intérêt au taux d'intérêt stipulé depuis la date à laquelle ces frais sont engagés par le Locataire doivent être payés sans délai au Locataire par le Locateur et, s'ils ne sont pas payés dans les DIX (10) jours suivant la demande du Locataire à cet effet, celui-ci peut les déduire par compensation de toutes les sommes de loyer et autres frais payables en vertu des présentes jusqu'à parfait paiement. Le Locataire est subrogé jusqu'à concurrence de ce paiement, dans tous les droits, recours et priorités du bénéficiaire du montant qu'il paie pour remédier à ce défaut.

Article 16.02 - Exécution par le Locateur

Si le Locataire manque à l'une ou l'autre de ses obligations ou ententes en vertu du présent bail (sauf à son engagement à payer le loyer) et que ce défaut persiste pendant une période de TRENTE (30) jours consécutifs, ou telle autre période plus longue qui peut être raisonnablement requise dans les circonstances pour remédier à ce défaut, après avoir reçu du Locateur un avis raisonnablement détaillé indiquant la nature du défaut et exigeant qu'il y remédie, le Locateur, sans

préjudice aux autres droits dont il dispose à l'égard de ce défaut, peut y remédier lui-même. A cet égard, les frais engagés par le Locateur ainsi que l'intérêt au taux d'intérêt stipulé depuis la date à laquelle ces frais sont engagés par le Locateur, doivent être ajoutés au loyer payable à la première date suivante à laquelle le loyer minimum est payable. Ce montant devient alors immédiatement dû et exigible à titre de loyer en vertu du présent bail, en plus du paiement régulier de loyer minimum, et le Locateur dispose pour le recouvrement de ce montant de tous les recours qui sont disponibles dans le cas du non-paiement du loyer. Le Locateur est subrogé jusqu'à concurrence de ce paiement, dans tous les droits, recours et priorités du bénéficiaire du montant qu'il paie pour remédier à ce défaut.

CLAUSE XVII - ENSEIGNES

Article 17.01 - Droit d'afficher du Locataire

Le Locataire pourra, à ses frais, installer et maintenir sur la face extérieure des murs de ses locaux, toutes enseignes commerciales, lumineuses ou non, correspondant aux conceptions et exigences du Locataire. Il est convenu que le Locataire devra se soumettre à la réglementation municipale en telle matière et obtenir un permis le cas échéant. Lesdites enseignes demeureront la propriété du Locataire et celui-ci aura le droit de les enlever en tout temps.

Article 17.02 - Consentement du Locateur

Le mode d'érection, la dimension et l'emplacement de toutes les enseignes du Locataire seront sujets à l'approbation préalable du Locateur, laquelle ne devra pas être refusée sans raison valable, ce dernier prenant en considération le genre et le mode de construction de l'immeuble ainsi que la

36

politique générale du Locataire en ce qui concerne l'affichage.

CLAUSE XVIII - RESPONSABILITÉ-DOMMAGES

Article 18.01 - Dommages aux biens du Locataire

Le Locateur ne sera responsable d'aucun dommage à la propriété du Locataire ou des autres personnes qui se trouveraient dans les locaux, ni de la perte ou du vol de toute propriété du Locataire ou d'autres personnes, sauf si tel dommage ou perte était causé par négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Article 18.02 - Dommages aux personnes

Les dispositions de l'article précédent concernant les dommages aux biens s'appliqueront "mutatis mutandis" aux blessures subies par des personnes se trouvant dans les locaux.

Article 18.03 - Avis de dommages

Le Locataire devra, aussitôt que possible et compte tenu des circonstances, aviser le Locateur de défectuosités ou de dommages soudains concernant les locaux.

Article 18.04 - Absence de présomption de responsabilité en cas d'incendie

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 1862 du Code Civil du Québec, si un incendie survient dans les locaux, il ne sera pas présumé que tel incendie ait été causé par la faute ou la négligence du Locataire, à moins que la preuve soit faite de sa faute ou de celle des personnes à qui le Locataire a permis l'accès aux locaux.

SG

Article 18.05 - Assurance du Locataire

Le Locataire n'a pas à fournir de certificat de police d'assurance et le Locateur accepte les conditions particulières du Locataire.

L'article 209 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (texte officiel au chapitre C-37.2 des Lois refondues du Québec) prévoit que le budget doit approprier une somme d'au moins 1,5% des dépenses de la Communauté afin de couvrir les dépenses non prévues au budget, le règlement des réclamations et le paiements des condamnations judiciaires.

CLAUSE XIX - DOMMAGES SÉRIEUX OU DESTRUCTION DES LOCAUX

Article 19.01 - Dommages sérieux et destruction partielle

Si les locaux étaient endommagés ou partiellement détruits par incendie ou par quelqu'autre sinistre, le présent bail ne sera pas résilié et restera en vigueur à moins que le Locataire en décide autrement, même s'il devait quitter les locaux durant les réparations. Le Locateur entreprendra les réparations ou la reconstruction sans délai et fera diligence pour permettre au Locataire de reprendre le plus rapidement possible les affaires normales avec le public, le tout sujet aux dispositions des articles 19.04, 20.01 et 25.01.

Article 19.02 - Destruction des locaux: reconstruction possible dans les six (6) mois

Dans le cas où les locaux seraient complètement détruits sans que tout l'immeuble ne le soit, même si le Locateur peut raisonnablement en effectuer la reconstruction dans les SIX (6) mois suivant telle destruction, le présent bail ne sera pas résilié, le tout sujet aux dispositions applicables de

l'article 19.01.

Article 19.03 - Destruction des locaux: reconstruction impossible dans les six (6) mois

S'il advenait que les locaux soient complètement détruits par incendie ou autres causes assurables et que le Locateur ne puisse, pour une raison hors de son contrôle, reconstruire dans les SIX (6) mois de la date de telle destruction, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent bail en donnant avis à l'autre partie.

Article 19.04 - Reconstruction

Vu les possibilités de changement de matériaux, de techniques et de styles de construction, le Locateur ne pourra être tenu de reconstruire les locaux comme ils étaient avant la destruction ou les dommages. D'autres matériaux, équipements et finis pourront être utilisés en autant qu'ils soient de qualité, de durabilité et d'apparence substantiellement égales aux éléments originaux et qu'ils n'occasionnent pas au Locataire de frais additionnels d'entretien. On devra redonner au Locataire des locaux semblables de même superficie que ceux qu'il avait avant le dommage.

CLAUSE XX - SUSPENSION DES CHARGES EN CAS DE RÉPARATIONS OU DE RECONSTRUCTION

Article 20.01 - Dispense ou diminution du loyer

Lors de toute reconstruction ou réparation durant laquelle le Locataire devra perdre l'occupation partielle ou totale des locaux, il y aura dispense ou diminution du loyer et des autres charges prévues au présent bail, et ce, tant que le Locataire n'aura pas recommencé à faire affaires normalement

56

dans les locaux. Dans le cas où le Locataire n'aurait pas l'entière occupation des locaux, il pourra bénéficier d'une réduction de loyer équivalente à la superficie non utilisée.

Article 20.02 - Suspension de loyer pendant le délai utilisé pour remeubler

Si le Locataire devait abandonner les locaux par suite de dommages et qu'il devait remplacer ses comptoirs et autres meubles, le Locateur lui accordera TRENTE (30) jours ouvrables, sans loyer ou charges, à compter du moment où les travaux de réparations du Locateur seront terminés et que les Locaux seront occupables par le Locataire aux fins de refaire son installation dans les Locaux. Telle période pour remeubler les locaux pourra coïncider avec la reconstruction, pourvu que les travaux du Locateur dans les locaux ne nuisent pas à ceux du Locataire.

CLAUSE XXI - REMISE DES LOCAUX A LA FIN DU PRÉSENT BAIL

Article 21.01 - Enlèvement des améliorations locatives et des accessoires et équipements

Le Locataire pourra, pendant le terme, enlever ses accessoires et équipements et à la fin du terme ou lors de toute terminaison anticipée du terme, à ses seuls frais, enlever toutes les améliorations locatives et tous les accessoires et équipements situés dans les Lieux Loués, à la condition de réparer tout dommage découlant d'un tel enlèvement. Toutes les améliorations locatives et les accessoires et équipements demeurant dans les lieux loués à la fin du terme ou dans les DIX (10) jours ouvrables suivant une terminaison anticipée deviendront la propriété du Locateur, sans compensation.

SG

Article 21.02 - Meubles et équipements ne garantissant pas le paiement du loyer

Nonobstant toute loi, coutume ou usage, les meubles effets et équipements du Locataire dans les locaux ne seront pas sujets à privilège et ne garantiront pas le paiement des loyers dus. Ils pourront être enlevés avant le paiement final de toutes sommes dues par le Locataire au Locateur.

CLAUSE XXII - EXPROPRIATION

Article 22.01 - Avis d'expropriation

Le Locateur devra informer le Locataire par écrit de tout avis d'expropriation décrété par un tiers ou de toutes réserves pour fins publiques touchant les locaux ou l'immeuble.

Article 22.02 - Expropriation majeure

Advenant expropriation qui laisserait au Locataire moins que SOIXANTE POUR-CENT (60 %) de la superficie actuelle des locaux, il sera permis au Locataire de mettre fin au présent bail.

Article 22.03 - Remise en ordre des locaux

Après expropriation partielle, le Locataire pourra exiger du Locateur que ce dernier effectue les réparations nécessaires afin qu'il puisse continuer ses opérations, le tout sujet aux dispositions des articles 20.02 et 22.04.

Article 22.04 - Loyer ajusté

Si, après expropriation, les locaux étaient effectivement diminués en superficie, les charges qui sont la responsabilité

36

du Locataire et le loyer minimum seront réduits et ajustés proportionnellement à la perte d'espace.

Article 22.05 - Droit de contester l'expropriation

Le Locataire aura le droit, en tout temps, de contester toutes réserves pour fins publiques ou expropriation qui pourraient porter atteinte à ses opérations ou à la valeur des locaux.

CLAUSE XXIII - AVIS, DEMANDE, REQUETE, CONSENTEMENT, DÉLAI

Article 23.01 - Consentement des parties

Les parties s'engagent chaque fois que le consentement de l'une d'elles sera exigé par suite du présent bail, à ne pas refuser tel consentement de façon déraisonnable et à ne pas retarder leur réponse pour plus de TRENTE (30) jours.

Article 23.02 - Avis, demande, requête ou consentement

Tous avis, demande, requête, consentement ou autres documents qui peuvent ou doivent être donnés en vertu du présent bail doivent être remis en mains propres ou envoyés par courrier recommandé affranchi et adressés:

S'il s'agit du Locateur:

Compagnie d'assurance Standard Life
1245, Sherbrooke Ouest, Suite 1550
Montréal, Qué.
H3G 1G3

S'il s'agit du Locataire:

Communauté urbaine de Montréal
Secrétariat
2, Complexe Desjardins, 21e étage
Montréal, Qué.
H5B 1E6

ou à toute autre personne ou toute autre adresse que le Locataire et le Locateur désigneront par avis écrit.

Une copie de tout avis adressé au Secrétariat de la Communauté urbaine de Montréal devra également être envoyée sans délai à la Division de la gestion immobilière, au 2580 boulevard St-Joseph est, Montréal, Québec (H1Y 2A2).

Tout avis, demande, requête ou consentement est réputé, de façon concluante, avoir été donné ou fait le jour où il est remis ou, si on utilise le courrier, le jour de sa mise à la poste, selon le cas. L'une ou l'autre des parties peut en tout temps donner à l'autre un avis écrit de tout changement d'adresse et, à compter de la remise de cet avis, l'adresse qui y est spécifiée est sensée être l'adresse de cette partie pour la remise des avis en vertu des présentes.

CLAUSE XXIV - ARBITRAGE

Article 24.01 - Nomination

En cas de différend entre les parties au sujet de:

- l'interprétation du présent bail,

- l'exécution des obligations de l'une des parties en vertu du présent bail,

- tout consentement ou toute approbation devant être donné par l'une des parties en vertu du présent bail,

les parties conviennent de négocier de bonne foi en vue de résoudre rapidement le différend et, il est convenu que l'une des parties peut en tout temps donner à l'autre un avis écrit de son désir de soumettre ce différend à l'arbitrage en

précisant de façon raisonnablement détaillée l'objet du différend. Dans les CINQ (5) jours ouvrables de la réception d'un tel avis, les parties doivent désigner un arbitre chargé de trancher le différend. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre, l'une d'entre elles peut demander à un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec de nommer un arbitre pour trancher le différend. L'arbitre doit sans délai procéder à l'arbitrage du différend entre les parties et rendre sa sentence par écrit aussitôt que la chose est possible. La sentence arbitrale est finale et lie les parties.

Article 24.02 - Remplacement

En cas de décès, de démission, d'incapacité, d'omission ou de refus d'agir de l'arbitre et si l'omission ou le refus persiste pendant une période de CINQ (5) jours ouvrables après qu'un avis écrit à cet effet lui a été donné par l'une des parties, un autre arbitre peut être désigné par les parties, ou à défaut, la nomination peut être faite par un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec sur demande de l'une des parties.

Article 24.03 - Frais

Les frais d'arbitrage sont attribués à la discrétion de l'arbitre.

Article 24.04 - Statu quo durant l'arbitrage

Pendant la durée de tout arbitrage en vertu du présent bail, il est présumé ne s'être produit aucun défaut dans l'exécution de toute entente, obligation ou convention du présent bail qui fait l'objet de l'arbitrage.

Article 24.05 - Réserve

Nonobstant les dispositions de la présente Clause XXIV, en tout temps après la signification d'un avis de l'intention d'une partie de soumettre un différend à l'arbitrage, mais avant le début de l'audition du différend par l'arbitre nommé de la façon susdite, l'une ou l'autre des parties peut intenter des procédures devant un tribunal compétent pour statuer sur ce différend, en quel cas les procédures d'arbitrage cessent immédiatement et les frais d'arbitrage, le cas échéant, sont à la charge de la partie ayant intenté des procédures devant le tribunal à moins que celui-ci n'en décide autrement.

CLAUSE XXV - DISPOSITION DIVERSES

Article 25.01 - Force majeure

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire du présent bail, si l'une ou l'autre des parties aux présentes est de bonne foi retardée, gênée ou empêchée d'exécuter quelque modalité, obligation ou acte qu'elle doit exécuter en vertu des présentes en raison de grèves, conflits ouvriers, impossibilité de se procurer des matériaux ou des services, pannes d'électricité, lois ou règlements gouvernementaux restrictifs, émeutes, insurrections, sabotage, révoltes, guerres, force majeure ou autres motifs de même nature ou non, indépendants de la volonté de la partie retardée dans l'exécution des travaux ou la réalisation d'actes exigés aux termes du présent bail, l'exécution de cette modalité, obligation ou acte est exemptée pour la période du retard et la partie qui subit ce délai a le droit d'exécuter cette modalité, obligation ou acte pendant une période de temps appropriée après l'expiration de ce délai, le tout demeurant sujet aux dispositions de la Clause XVI.

Article 25.02 - Jouissance paisible

Le Locateur convient de procurer au Locataire la jouissance paisible des lieux loués pendant la durée du bail.

Article 25.03 - Règlements municipaux, etc.

Dès que le Locataire sera en possession des locaux, ce dernier accepte de se conformer à tous les règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux le concernant, de même qu'aux ordonnances de police, d'hygiène ou autres touchant l'utilisation des locaux ou le genre d'affaires qu'il y exerce.

Article 25.04 - Règles et règlements

Le Locataire et ses employés observeront toutes les règles et tous les règlements raisonnables touchant l'immeuble, ses accès et les espaces publics y attenant, que le Locateur voudra mettre en vigueur ou modifier pour le bien de ses locataires. Un avis des règles et règlements, ainsi que des modifications et des additions, le cas échéant, est donné au Locataire et ce dernier doit alors s'y conformer et les respecter, pourvu qu'aucune règle ni aucun règlement ne soient contraires aux obligations et aux modalités du présent bail.

Article 25.05 - Publicité des droits au registre foncier

Le Locateur s'engage à signer et fournir au Locataire tout document nécessaire à la publicité des droits créés par les présentes au registre foncier.

Les signataires reconnaissent les paraphes apposés par monsieur Sylvain Gouin sur le présent bail et ses annexes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT A MONTRÉAL CE 6 mars, 1995.

COMPAGNIE D'ASSURANCES STANDARD LIFE

PAR: _____
Jacques Phaneuf
Directeur général
Projets immobiliers et gestion des actifs

_____
_____
TÉMOINS

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

PAR: Vera Danyluk
Vera Danyluk
Présidente du Comité exécutif

_____
_____
TÉMOINS

_____
Nicole Lafond
Secrétaire

_____
_____
TÉMOINS

PREMIÈRE CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

ENTRE : **ÉDIFICE 1600 RENÉ-LÉVESQUE OUEST INC.**, personne morale légalement constituée selon les lois de la province de Québec, ayant son siège social ou place d'affaires au 600-630, rue St-Paul Ouest, à Montréal, province de Québec, H3C 1C9, agissant et représentée par Vincent Chiara, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après désigné le « **Locateur** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006.

(ci-après désignée le « **Locataire** »)

ATTENDU QUE le 6 mars 1995, la Compagnie d'Assurances Standard Life (le « **Locateur Initial** ») a signé une convention de bail (ci-après appelée le « **Bail Initial** ») avec la Communauté urbaine de Montréal, concernant des locaux (les « **Locaux** ») ayant une superficie locative de trente mille quatre cent cinquante-six pieds carrés (30 456 pi²) (la « **Superficie Locative Initiale des Locaux** »), de l'édifice sis au 980, rue Guy, Montréal, province de Québec, H3H 2K3 (l' « **Immeuble** ») pour un terme commençant le 1er juin 1995 et se terminant le 31 mai 2025 (la « **Durée Initiale** ») ;

ATTENDU QUE le 23 août 1995, le Locataire a confirmé par écrit au Locateur que la date du début de la Durée Initiale devient le 1er juillet 1995 et par conséquent, le Bail se termine le 30 juin 2025 (la « **Durée** ») ;

ATTENDU QUE le 17 mars 1997, la Compagnie d'Assurances Standard Life a signé un amendement au Bail Initial avec le Locataire (l' « **Addenda no 1** ») afin d'augmenter, à compter du 1er septembre 1997, la Superficie Locative Initiale des Locaux pour atteindre une superficie locative totale de trente-neuf mille six cent quinze pieds carrés (39 615 pi²) (la « **Superficie Locative des Locaux** »).

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 11 décembre 2012, 1600 René-Lévesque Ltd (le « **Second Locateur** ») a acquis tous les droits titres et intérêts dans les Locaux en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier du Québec sous le numéro 19 628 625;

ATTENDU QUE le 21 août 2024, Édifice 1600 René-Lévesque Ouest Inc. (le « **Locateur** ») a acquis tous les droits, titres et intérêts dans les Locaux en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier du Québec sous le numéro 28 909 335;

ATTENDU QUE le Bail Initial, l'Addenda no 1 et la Première Convention de Renouvellement de Bail, sont ci-après collectivement désignés le « **Bail** » ;

ATTENDU QUE le Bail se termine le 30 juin 2025 ; et

ATTENDU QUE le Locataire désire se prévaloir de la première option de renouvellement de dix (10) ans prévue au Bail ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier certaines dispositions du Bail ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Les termes ou expressions non autrement définis à la présente convention ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Bail.

3. DURÉE PROLONGEE

Les parties conviennent de prolonger la Durée rétroactivement pour une période additionnelle de dix (10) ans, débutant le 1er juillet 2025 et se terminant le 30 juin 2035 (la « Durée Prolongée »).

Les parties reconnaissent et confirment que la présente prolongation de la Durée constitue l'exercice par le Locataire de la première option de renouvellement qui lui avait été accordée dans le Bail. Les parties conviennent expressément qu'à l'expiration de la Durée Prolongée, le Locataire disposera toujours de la deuxième et dernière option de renouvellement prévue au Bail, laquelle pourra être exercée conformément aux modalités qui y sont stipulées.

4. LOYER DE BASE

Pendant la Durée Prolongée, le Locataire continuera de payer au Locateur, le loyer de base (le « **Loyer de base** ») comme suit :

- Pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030, le Loyer de base annuel est établi à dix-neuf dollars et quarante-neuf sous par pied carré (**19,49$/pi²**), plus les taxes applicables, de la Superficie Locative des Locaux ; et
- Pour la période du 1er juillet 2030 au 30 juin 2035, le Loyer de base est établi à vingt et un dollars et quarante-quatre sous par pied carré (**21,44$/pi²**), plus les taxes applicables, de la Superficie Locative des Locaux.

5. LOYER ADDITIONNEL PENDANT LA DURÉE PROLONGÉE

Pendant la Durée Prolongée, le Locataire continuera de payer au Locateur, le loyer additionnel (le « **Loyer additionnel** »), comprenant notamment les Taxes foncières et scolaires et les Frais d'exploitation ainsi que tout autre montant prévu au Bail, le tout conformément aux dispositions pertinentes du Bail.

6. PAIEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION

Nonobstant l'article 9.05, 9.07 et toute disposition contraire prévue au Bail, le Locateur bénéficiera d'une période maximale de cent quatre-vingts (180) jours suivant le 31 décembre de chaque année de la Durée Prolongée pour fournir au Locataire un relevé raisonnablement détaillé des Frais d'exploitation de l'exercice financier de l'année précédente et du montant payable par le Locataire à titre d'ajustement des Frais d'exploitation, le tout conformément aux dispositions pertinentes du Bail.

7. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Pendant la Durée Prolongée, le Locateur devra effectuer, lorsque requis par le Locataire, les travaux d'aménagement requis selon les besoins du Locataire pour un montant forfaitaire maximum de cinq cent mille dollars (500 000,00 $), plus les taxes applicables, payable par le Locataire au Locateur lors de l'acceptation définitive des travaux (les « **Travaux du Locataire** »).

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

Tous les Travaux du Locataire seront supervisés par le Locateur et des frais d'administration standards de quinze pourcent (15%) seront chargés au Locataire pour ladite supervision. Nonobstant ce qui précède, le Locateur se réserve, à sa seule discrétion, le droit de confier la gestion des Travaux du Locataire au Locataire. Dans un tel cas, et nonobstant ce qui précède, les frais d'administration et de supervision applicables seront de cinq pourcent (5%). Ces frais seront payables par le Locataire au Locateur sur réception de la facture de ce dernier.

8. ÉLÉCTRICITÉ

Nonobstant toute disposition contraire contenue au Bail, à compter du début de la Durée Prolongée, et en sus du Loyer de base et du Loyer additionnel, le Locataire paiera au Bailleur une charge annuelle pour l'électricité (la « **Charge d'Électricité** ») équivalente à un dollar cinquante (1,50$) par pied carré de la Superficie Locative des Locaux, plus les taxes applicables, payable mensuellement par versements égaux et anticipés le premier jour de chaque mois, conjointement avec le Loyer de base et le Loyer additionnel.

Aux fins de calcul, la Charge d'Électricité constitue une charge provisionnelle basée sur la consommation moyenne d'électricité enregistrée aux sous-compteurs des Locaux au cours de la dernière année, appliquée aux taux alors en vigueur du fournisseur d'électricité.

Dans les cent quatre-vingts jours (180) suivant la fin de chaque année, le Locateur procédera à une réconciliation entre les montants provisionnels payés par le Locataire et la consommation réelle enregistrée par les sous-compteur, en fonction des tarifs du fournisseur. Le Bailleur transmettra alors au Locataire (i) un état de compte accompagné d'une facture pour tout solde dû (aussi connu comme une 13e facture), exigible immédiatement à réception, ou, le cas échéant, d'un crédit porté au compte du Locataire applicable au prochain versement de Loyer, ainsi que (ii) une copie du relevé du sous-compteur indiquant la consommation réelle et la date de lecture correspondante. Pour chaque année subséquente de la Durée Prolongée, le montant provisionnel de la Charge d'Électricité sera rajusté en fonction de la consommation réelle de l'année précédente, tel que décrit ci-dessus.

Le Bailleur pourra, à son entière discrétion, exiger que le Locataire paie directement la Charge d'Électricité calculée au sous-compteur auprès d'Hydro-Québec ou de tout autre fournisseur d'électricité, étant entendu que cette obligation demeurera assimilée à un Loyer additionnel au sens du Bail.

Pour plus de clarté, nonobstant toute disposition contraire contenue au Bail, la Charge d'Électricité est exclue des Frais d'exploitation et constitue une obligation distincte et indépendante du Locataire, exigible au même titre que le Loyer.

9. BORNES DE RECHARGE

Le Locateur devra installer, au plus tard le 30 juin 2030, les infrastructures requis par le Locataire pour l'installation des bornes de recharge électrique, selon les besoins du Locataire et selon un prix à être négocié entre les parties au préalable. Ces travaux seront effectués par le Locateur et tous les coûts des travaux sont à la charge du Locataire, y compris la consommation électrique.

10. ENQUÊTE DE SÉCURITÉ / TRANSFERT DE TITRES DE PROPRIÉTÉ

Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Locaux.

Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Édifice ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

être approuvé par le Locataire.

11. AVIS

Tous les avis en vertu du Bail (incluant la présente convention) seront envoyés par courrier recommandé ou courriel avec accusé de réception ou livrés en mains propres aux adresses figurant ci-après. Le Locateur se réserve le droit de changer son adresse sujet à l'envoi d'un avis écrit et/ou courriel au Locataire. Les avis envoyés par courrier recommandé, courriel ou livrés en mains propres seront présumés avoir été reçus le jour de la réception et ceux par télécopieur, le jour ouvrable suivant leur expédition.

Le Locataire reconnaît que l'adresse du Locateur pour les fins d'avis est modifiée comme suit :

Locateur : **ÉDIFICE 1600 RENÉ-LÉVESQUE OUEST INC.**
630, rue Saint-Paul O.
Bureau 600
Montréal (Québec)
H3C 1L9

À l'attention de M. Vincent Chiara

Avec copie à leaserequest@groupemach.com

12. HÉRITIER ET AYANTS DROIT

La présente convention lie et est exécutoire non seulement à l'égard des parties, mais aussi à l'égard de leurs représentants légaux, leurs héritiers et ayants droit.

13. INTERPRÉTATION

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

14. DATE CONVENTIONNELLE

Malgré la date de signature des présentes, la présente convention de renouvellement de Bail sera réputée avoir été signée à la date conventionnelle mentionnée en titre.

15. EXÉCUTION

La présente convention de renouvellement peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original, mais tous ensemble constituant un seul et même instrument. Tout exemplaire peut être transmis par courriel en format PDF ou par autre transmission électronique. Les parties conviennent que leurs signatures transmises par voie électronique ont le même effet que des signatures transmises manuellement.

16. CONDITIONS SPÉCIALES

La présente convention est conditionnelle à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire.

[Page de signatures suit]

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locateur à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2025.

Par : _____
Vincent Chiara, président

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2025.

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette convention a été approuvée le _____.

Résolution no _____.

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

NO GDD : 1254565007

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: GP54565007

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*661,106.25 $*	*575,000.00 $*	*603,678.13 $*	*603,679 $*
Imputations à des fins de bon de commande					
Contrat	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.206184.000000.25010.00000	574,875.00 $	500,000.00 $	524,937.50 $	524,938 $
Contingences	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.206184.070008.25010.00000	57,487.50 $	50,000.00 $	52,493.75 $	52,494 $
Incidences	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.206184.070002.25010.00000	28,743.75 $	25,000.00 $	26,246.88 $	26,247 $
		661,106.25 $	575,000.00 $	603,678.13 $	603,679 $

Information budgétaire

Projet: 64021 - Programme de protection des immeubles du SPVM
Sous-Projet INVESTI : 2564021-026 - 3688 - CO Sud SPVM - Travaux d'améliorations locatives
Sous-Projet SIMON : 206184
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1254565007]*
Unité administrative responsable : *[Service de la Stratégie immobilière]*
Projet : *[Centre opérationnel Sud du SPVM]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

18- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le travail des policiers favorise le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspects financiers CO-SUD

Superficie locative en pi² :				
39,615	1er juillet 2025 au 30 juin 2030	1er juillet 2030 au 30 juin 2035		
Loyer de base $/pi²	19.49	21.44		
Frais d'exploitation $/pi²	4.76	4.76		
Taxes foncières $/pi²	7.05	7.05		
Électricité	1.50	1.50		
Loyer au pi²	32.80	34.75		
Loyer annuel en $	1,299,372.00 $	1,376,621.25 $		
Loyer total avant taxes	1,299,372.00 $	1,376,621.25 $	13,379,966.25 $	

Loyer pour la période du:	01/07/2025 au 30/06/2025 (6 mois)	01/01/2026 au 31/12/2026 (12 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/12/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 30/06/2030 (6 mois)	01/07/2030 au 31/12/2030 (6 mois)	01/01/2031 au 31/12/2031 (12 mois)	01/01/2032 au 31/12/2032 (12 mois)	01/01/2033 au 31/12/2033 (12 mois)	01/01/2034 au 31/12/2034 (12 mois)	01/01/2035 au 31/10/2035 (6 mois)	
Loyer total avant taxes	649,686.00 $	1,299,372.00 $	1,299,372.00 $	1,299,372.00 $	1,299,372.00 $	649,686.00 $	688,310.63 $	1,376,621.25 $	1,376,621.25 $	1,376,621.25 $	1,376,621.25 $	688,310.63 $	**13,379,966.25 $**
TPS	32,484.30 $	64,968.60 $	64,968.60 $	64,968.60 $	64,968.60 $	32,484.30 $	34,415.53 $	68,831.06 $	68,831.06 $	68,831.06 $	68,831.06 $	34,415.53 $	668,998.31 $
TVQ	64,806.18 $	129,612.36 $	129,612.36 $	129,612.36 $	129,612.36 $	64,806.18 $	68,658.98 $	137,317.97 $	137,317.97 $	137,317.97 $	137,317.97 $	68,658.98 $	1,334,651.63 $
Total	**746,976.48 $**	**1,493,952.96 $**	**1,493,952.96 $**	**1,493,952.96 $**	**1,493,952.96 $**	**746,976.48 $**	**791,385.14 $**	**1,582,770.28 $**	**1,582,770.28 $**	**1,582,770.28 $**	**1,582,770.28 $**	**791,385.14 $**	**= 15,383,616.20 $**
Ristourne de TPS (100%)	32,484.30 $	64,968.60 $	64,968.60 $	64,968.60 $	64,968.60 $	32,484.30 $	34,415.53 $	68,831.06 $	68,831.06 $	68,831.06 $	68,831.06 $	34,415.53 $	668,998.31 $
Ristourne TVQ (50%)	32,403.09 $	64,806.18 $	64,806.18 $	64,806.18 $	64,806.18 $	32,403.09 $	34,329.49 $	68,658.98 $	68,658.98 $	68,658.98 $	68,658.98 $	34,329.49 $	667,325.82 $
Loyer net	682,089.09 $	1,364,178.18 $	1,364,178.18 $	1,364,178.18 $	1,364,178.18 $	682,089.09 $	722,640.12 $	1,445,280.23 $	1,445,280.23 $	1,445,280.23 $	1,445,280.23 $	722,640.12 $	14,047,292.07 $

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		500,000.00	$
Contingences	0.10	50,000.00	$
Coût total pour le bailleur		550,000.00	$
TPS		27,500.00	$
TVQ		54,862.50	$
Total avec taxes		632,362.50	$
Incidences générales	0.05	25,000.00	$
TPS		1,250.00	$
TVQ		2,493.75	$
Incidences totales tx incl		28,743.75	$
Total des travaux		661,106.25	$
Ristourne de TPS		28,750.00	$
Ristourne de TVQ		28,678.13	$
Coût total		603,678.13	$

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. **- Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation. Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Pierre-Luc Stében	**Date:**	8/19/2025
Réviseur :	Mustapha Chbel	**Date:**	8/19/2025
Approbateur :	Jean Francois Doyle	**Date:**	8/20/2025

NO GDD :	1254565007

Objet	Approuver la 1ere convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal lou totale de 16 044 722,45 $ (loyer, travaux et taxes inclus).

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

1001.0010000.114203.02101.55201.014700.0000.000000.050934.00000.00000
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Locations - agglo/Activités policières/Location - Im terrains/Général/Général/Police/Général/

net taxes	1.049875	TPS
incluant taxes	1.14975	TVQ

	2025 (6 mois)	2026
Superficie en Pi2	39,615.0	39,615.0
Loyer de base	19.49 $	19.49 $
Taxes foncières	7.05 $	7.05 $
Frais d'exploitation	4.76 $	4.76 $
Électricité	1.50 $	1.50 $
Loyer annuel	649,686.00 $	1,299,372.00 $
Loyer mensuel	108,281.00 $	108,281.00 $

	7/1/2025 au **12/31/2025**	**1/1/2026** au **12/31/2026**
Loyer	649,686.00 $	1,299,372.00 $
Total avant taxes	**649,686.00 $**	**1,299,372.00 $**
TPS (5%)	32,484.30 $	64,968.60 $
TVQ (9,975%)	64,806.18 $	129,612.36 $
Total taxes incluses	**746,976.48 $**	**1,493,952.96 $**
Total net de ristournes	**682,089.09 $**	**1,364,178.18 $**

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

e du locateur Édifice 1600 René-Lévesque Ouest Inc, pour un terme de 10 ans, soit du 1er juillet 20

	2025 (6 mois)	2026
meubles et	682,089.09	1,364,178.18

5.000%	Taux conversition m² en pi²
9.975%	

2027	2028	2029	2030 (6 mois)
39,615.0	39,615.0	39,615.0	39,615.0
19.49 $	19.49 $	19.49 $	19.49 $
7.05 $	7.05 $	7.05 $	7.05 $
4.76 $	4.76 $	4.76 $	4.76 $
1.50 $	1.50 $	1.50 $	1.50 $
1,299,372.00 $	1,299,372.00 $	1,299,372.00 $	649,686.00 $
108,281.00 $	108,281.00 $	108,281.00 $	108,281.00 $

1/1/2027 au **12/31/2027**	**1/1/2028** au **12/31/2028**	**1/1/2029** au **12/31/2029**	**1/1/2030** au **12/31/2030**
1,299,372.00 $	1,299,372.00 $	1,299,372.00 $	1,337,996.63 $
1,299,372.00 $	**1,299,372.00 $**	**1,299,372.00 $**	**1,337,996.63 $**
64,968.60 $	64,968.60 $	64,968.60 $	66,899.83 $
129,612.36 $	129,612.36 $	129,612.36 $	133,465.16 $
1,493,952.96 $	**1,493,952.96 $**	**1,493,952.96 $**	**1,538,361.62 $**
1,364,178.18 $	**1,364,178.18 $**	**1,364,178.18 $**	**1,404,729.21 $**

		1.049875
Années	Loyer de base	Loyer de base net de ristourne
2025	386,048.18 $	405,302.33 $
2026	772,096.35 $	810,604.66 $
2027	772,096.35 $	810,604.66 $
2028	772,096.35 $	810,604.66 $
2029	772,096.35 $	810,604.66 $
2030	810,720.98 $	851,155.68 $
2031	849,345.60 $	891,706.71 $
2032	849,345.60 $	891,706.71 $
2033	849,345.60 $	891,706.71 $
2034	849,345.60 $	891,706.71 $
2035	424,672.80 $	445,853.36 $
Total	**8,107,209.75 $**	**8,511,556.84 $**

25 au 30 juin 2035, un espace d'une superficie de 39 615 pieds carrés situé au 980 rue Guy à Montr

2027	2028	2029	2030	2031
1,364,178.18	1,364,178.18	1,364,178.18	1,404,729.21	1,445,280.23

	m²	pi²
10.76	3,680.4	39,615.0

2030 (6 mois)	2031	2032	2033	2034
39,615.0	39,615.0	39,615.0	39,615.0	39,615.0
21.44 $	21.44 $	21.44 $	21.44 $	21.44 $
7.05 $	7.05 $	7.05 $	7.05 $	7.05 $
4.76 $	4.76 $	4.76 $	4.76 $	4.76 $
1.50 $	1.50 $	1.50 $	1.50 $	1.50 $
688,310.63 $	1,376,621.25 $	1,376,621.25 $	1,376,621.25 $	1,376,621.25 $
114,718.44 $	114,718.44 $	114,718.44 $	114,718.44 $	114,718.44 $

1/1/2031 au **12/31/2031**	**1/1/2032** au **12/31/2032**	**1/1/2033** au **12/31/2033**	**1/1/2034** au **12/31/2034**	**1/1/2035** au **6/30/2035**
1,376,621.25 $	1,376,621.25 $	1,376,621.25 $	1,376,621.25 $	688,310.63 $
1,376,621.25 $	**1,376,621.25 $**	**1,376,621.25 $**	**1,376,621.25 $**	**688,310.63 $**
68,831.06 $	68,831.06 $	68,831.06 $	68,831.06 $	34,415.53 $
137,317.97 $	137,317.97 $	137,317.97 $	137,317.97 $	68,658.98 $
1,582,770.28 $	**1,582,770.28 $**	**1,582,770.28 $**	**1,582,770.28 $**	**791,385.14 $**
1,445,280.23 $	**1,445,280.23 $**	**1,445,280.23 $**	**1,445,280.23 $**	**722,640.12 $**

Mensuel	
67,550.39	$
67,550.39	$
67,550.39	$
67,550.39	$
67,550.39	$
70,929.64	$
74,308.89	$
74,308.89	$
74,308.89	$
74,308.89	$
74,308.89	$

éal, pour les besoins du centre opérationnel Sud du Service de police de la Ville de Montréal, moye

2032	2033	2034	2035 (6 mois)	**Total**
1,445,280.23	1,445,280.23	1,445,280.23	722,640.12	**14,047,292.07**

Net de ristrournes

2035 (6 mois)
39,615.0
21.44 $
7.05 $
4.76 $
1.50 $
688,310.63 $
114,718.44 $

TOTAL
13,379,966.25 $
13,379,966.25 $
668,998.31 $
1,334,651.63 $
15,383,616.20 $
14,047,292.07 $

nnant un loyer de 15 383 616,20 $, taxes incluses - (Bâtiment 3688) Dépense

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	7/1/2025		
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	9/25/2025		
Date de signature du bail			
Durée du bail :			
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	10	ans	
plus			
Options de renouvellement :			
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	0	ans	
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	0	ans	
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	0	ans	
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	0	ans	
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	0	ans	
Total critère durée du bail	10	ans	
Valeur au rôle d'évaluation	97,500,000.00 $		Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	8,511,556.84 $		*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple		
Taux d'actualisation annuel	4.74%		*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	12		
Taux effectif pour le calcul Van	= ((1+ t)^(1/n))-1		*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	19.49 $			Montant av. taxes	net.ristourne
Superficie en Pi2	39,615.00 $		Loyer de base	772,096.35	810,604.66

Calcul critère #2	Critère Durée bail	Durée de vie économique	Si + 75% = OUI

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1	Copie du GDD	☐	
2	Copie signée du bail	☐	
3	Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4	Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5	Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6	Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
		☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

i) les biens qui n'ont pas d'autre utilisation possible que celle qu'en fait le gouvernement (par exemple, les routes et autoroutes);

ii) les biens dont la conversion à une autre utilisation représenterait un coût significatif.

Dans de tels cas, il est probable que la propriété du bien sera transférée au gouvernement ou que le gouvernement sera obligé de renouveler le bail à l'expiration de celui-ci.

Valeur résiduelle du bien loué : juste valeur estimative du bien loué au terme de la durée du bail

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2023-2024-2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	900 – 1140 Rue Gu
Arrondissement :	Arrondissement d
Numéro de lot :	1851297, 2296302,
Numéro de matricule :	9839-92-7625-6-0
Utilisation prédominante :	Immeuble à bureau
Numéro d'unité de voisinage :	2292
Numéro de compte foncier :	30 - F26151625

2. Propriétaire

Nom :	1600 RENE-LEVES
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	630 SAINT-PAUL C
Date d'inscription au rôle :	2012-12-11

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques d
Mesure frontale :	116,37 m	Nombre d'étages :
Superficie :	11 812,9 m²	Année de construc
		Aire d'étages :
		Genre de construc
		Lien physique :
		Nombre de logeme
		Nombre de locaux résidentiels :
		Nombre de chamb locatives :

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant		Rôle antérieur
Date de référence au marché :	2021-07-01	Date de référence
Valeur du terrain :	62 017 700 $	Valeur de l'immeul
Valeur du bâtiment :	35 482 300 $	antérieur :
Valeur de l'immeuble :	97 500 000 $	

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :		Non résidentielle c
Valeur imposable de l'immeuble :	97 500 000 $	Valeur non imposab

---

uy
e Ville-Marie
, 2296303, 2296304, 6047659, 6047660
)00-0000
ux

SQUE LTD.

) 600, MONTREAL QUEBEC, H3C 1L9

---

du bâtiment principal

:
ction : 1962
40 152,6 m

ction :

ents :
: non 48

ores

---

au marché : 2018-07-01
ble au rôle 83 800 000 $

---

classe 10

ble de l'immeuble : 0 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1255540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 510 000$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 510 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021);

2. d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant à 510 000 $ et autoriser le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à affecter ce montant pour la réalisation de la poursuite de la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-27 09:43

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255540001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 510 000$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 septembre 2021, par arrêté ministériel, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a accordé à la Ville de Montréal un statut provisoire de protection pour la portion ouest de l'île Bizard, désignée comme paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Ce statut a été maintenu en vertu de l'article 65 de la *Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions* (2021, c.1).

À la suite de cette désignation, un plan de conservation a été élaboré et approuvé par le MELCCFP afin d'assurer la préservation à long terme de la biodiversité du territoire.

Une entente administrative a aussi été adoptée pour encadrer les activités de mise en œuvre du plan de conservation, prévoyant que la Ville applique les mesures prévues dans le respect du statut de paysage humanisé défini par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), des lignes directrices internationales de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) sur les aires protégées. La Ville devait adapter ses documents de planification et sa réglementation en conséquence.

En 2022, un financement de 125 000 $ sur une période de 12 mois a été octroyé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) pour

soutenir la mise en place de mécanismes d'information, de concertation et de sensibilisation, ainsi que pour définir et suivre des cibles et indicateurs de biodiversité en lien avec le plan de conservation. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a été mandaté pour mettre en oeuvre ces actions avec les parties prenantes concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0675 – 24 novembre 2022 - Approuver l'Entente concernant le versement d'une subvention à la Ville de Montréal par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021).
CA22 28073 – 21 juillet 2022 – Abroger la résolution CA22 28 073 adoptée en conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 / Entériner le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et s'engager à contribuer à mettre en œuvre les orientations prévues à celui-ci, signifier son appui aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal. Signifier également des demandes de modification des limites du paysage humanisé.

CG22 0184 – 24 mars 2022 – Approuver l'entente administrative entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but la signature d'une convention pour l'obtention d'une aide financière d'un montant maximal de cinq cent dix mille (510 000 $), pour les années financières 2025-2026 à 2027-2028.
Les activités faisant l'objet de la subvention comprennent, d'une part, des démarches d'information, de consultation et de concertation, incluant la mise en place d'une structure de gouvernance ainsi que des mécanismes de communication et de sensibilisation. D'autre part, cette subvention soutient la mise en œuvre du plan de conservation, par l'établissement de cibles et d'indicateurs de suivi de la biodiversité, de l'état des milieux naturels et des objectifs de conservation. Elle contribue également la réalisation de projets concrets de conservation et de mise en valeur.

JUSTIFICATION

Le projet de paysage humanisé s'inscrit dans une approche novatrice de gouvernance territoriale, distincte de celle du réseau administré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Contrairement au réseau des grands parcs, le territoire visé est majoritairement composé de terrains privés, ce qui nécessite une démarche de protection fondée en grande partie sur la conservation volontaire et la mobilisation des acteurs locaux. Cette approche collaborative permet de concilier les objectifs de préservation de la biodiversité avec les réalités d'un territoire habité et utilisé. L'aide financière permettra notamment l'embauche temporaire d'un professionnel chargé de coordonner la mise en oeuvre du projet de paysage humanisé.
L'entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté a permis d'ajouter environ 2 % de superficie terrestre protégée à l'échelle de l'agglomération de Montréal. Cet apport représente une contribution significative à l'atteinte de la cible de 10 % de milieux naturels protégés, telle que définie dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, le Plan Climat, ainsi que le Plan nature et sports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de cette entente n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu du budget additionnel équivalent en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra être transféré au budget de fonctionnement du SGPMRS qui s'assurera de

respecter les conditions de l'entente. Ce budget est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art.19, al.12, LCCMCA).
Les montants mentionnés dans le tableau suivant représentent les dépenses et les revenus qui correspondent à la subvention du MELCCFP :

	Année 2025-2026	Année 2026-2027	Année 2027-2028	**Total de la subvention à recevoir**
Revenus - Dépenses	120 000 $	195 000 $	195 000 $	**510 000 $**

Ce budget de revenus-dépenses, équivalent à l'entente avec le MELCCFP, représente une opportunité concrète de relancer les activités liées au paysage humanisé de L'Île-Bizard.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements de diminution des vulnérabilités climatiques et des engagements en inclusion et équité.

Orientation 1 :
- Accélérer la transition écologique | Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Il contribue aussi à l'action 19 du Plan climat « Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise ».

Ce projet fait également partie des objectifs du Plan nature et sports dans la stratégie d'intervention « Protection des milieux naturels et de la biodiversité ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait un retard dans la mise en oeuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et des engagements de la Ville envers le MELCCFP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : date de la signature suite à l'approbation des instances;
Fin de l'entente : 31 mars 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 26 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LYNCH CARON
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 5148218030
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Marie-Pascale RICHARD
chef(fe) de section - grands parcs

Tél : 514-855-6110
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BÉDARD
chef(fe) de division - foret urbaine

Tél :
Approuvé le : 2025-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255540001*
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Autoriser la réception d'une subvention de 510 000 $ provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Orientation 1 : - Accélérer la transition écologique | Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Définition d'objectifs et d'indicateurs pour le suivi de la biodiversité et des milieux naturels avec une mise en œuvre de projets de conservation et valorisation et suivi régulier des résultats.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N/Réf. : 1301105

ENTENTE

Concernant le versement d'une subvention à la Ville de Montréal pour soutenir la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard.

ENTRE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ET

VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE

ENTRE : **LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS** monsieur Benoit Charette, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001, r. 1);

ci-après nommé le « MINISTRE »

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisée, en vertu de la résolution CG06 0006, adoptée le 11 janvier 2006, laquelle est toujours en vigueur dont copie est jointe comme annexe 1 à la présente entente;

ci-après nommée l' « ORGANISME »

ci-après nommées les « PARTIES »

ATTENDU QUE le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (ci-après le « PAYSAGE HUMANISÉ ») a été constitué par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2021 (2021, G.O. 2, 5412), conformément à l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01; ci-après « LCPN ») tel qu'il se lit le 18 mars 2021 et à l'article 65 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (2021, chapitre 1), en vertu du décret numéro 758 2021 du 2 juin 2021 publié à la *Gazette officielle du Québec* le 23 juin 2021 (2021, G.O. 2, 3215);

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu une Entente administrative relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (statut projeté et reconnaissance), le 25 avril 2022;

ATTENDU QUE le PAYSAGE HUMANISÉ doit correspondre à la définition d'une aire protégée, telle qu'interprétée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), afin qu'il soit comptabilisé au Registre des aires protégées au Québec tenu conformément à l'article 5 de la LCPN**;**

ATTENDU QUE l'ORGANISME a exprimé au MINISTRE son souhait de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du plan de conservation du PAYSAGE HUMANISÉ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec souhaite une participation active des acteurs locaux présents ou à proximité des aires protégées et ayant manifesté un intérêt pour la conservation de la biodiversité et la mise en valeur;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le MINISTRE peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe b) de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est inférieur à 1 000 000 $, mais supérieur à 50 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les termes et les conditions de la subvention versée par le ministre à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet l'octroi par le MINISTRE d'une subvention d'un montant maximal de cinq cent dix mille dollars (510 000 $) à l'ORGANISME, au cours des exercices financiers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, afin de poursuivre la mise en œuvre du plan de conservation du PAYSAGE HUMANISÉ, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe 2.

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention prévue à l'article 1 sera versé à l'ORGANISME selon les modalités suivantes :

Pour l'exercice financier 2025-2026:

- un versement de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le MINISTRE de la programmation annuelle des activités mentionnées au paragraphe a) de l'article 5;

- un versement de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le MINISTRE, du rapport intérimaire mentionné au paragraphe b) de l'article 5;

- un versement de vingt mille dollars (20 000 $) suivant l'approbation par le MINISTRE, du rapport annuel mentionné au paragraphe c) de l'article 5.

Pour l'exercice financier 2026-2027:

- un versement de soixante-dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le MINISTRE de la programmation annuelle des activités mentionnées au paragraphe a) de l'article 5;

- un versement de soixante-dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le MINISTRE, du rapport intérimaire mentionné au paragraphe b) de l'article 5;

- un versement de cinquante-cinq mille dollars (55 000 $) suivant l'approbation par le MINISTRE, du rapport annuel mentionné au paragraphe c) de l'article 5.

Pour l'exercice financier 2027-2028 :

- un versement de soixante-dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le MINISTRE de la programmation annuelle des activités mentionnées au paragraphe a) de l'article 5;

- un versement de soixante-dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le MINISTRE, du rapport intérimaire mentionné au paragraphe b) de l'article 5;

- un versement de cinquante-cinq mille dollars (55 000 $) suivant l'approbation par le MINISTRE, du rapport final mentionné au paragraphe c) de l'article 5.

On entend par « exercice financier », la période couverte entre le 1er avril d'une année et le 31 mars de l'année suivante.

3. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. CUMUL DES SUBVENTIONS

L'ORGANISME doit aviser le MINISTRE par écrit et dans les meilleurs délais, de toute autre subvention ou aide financière reçue ou demandée relativement au présent projet, le cas échéant.

Le MINISTRE se réserve alors le droit de réduire proportionnellement le montant de la subvention, dans la mesure où l'ORGANISME reçoit effectivement une autre subvention ou aide financière relativement au projet.

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Afin de bénéficier de la subvention prévue à l'article 1, l'ORGANISME s'engage à respecter les conditions suivantes :

a. présenter au MINISTRE une programmation annuelle des activités, au plus tard trente (30) jours suivant la signature de la présente entente pour l'exercice financier 2025-2026 et au plus tard le 15 avril pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028. Cette programmation annuelle des activités devra comprendre notamment une planification des travaux pour

l'exercice financier et les actions dont les coûts seront défrayés, en tout ou en partie, au moyen de la présente subvention;

b. présenter au MINISTRE un rapport intérimaire des activités avant le 30 septembre de chacun des exercices financiers visés par la présente entente. Ce rapport intérimaire devra comprendre notamment un bilan des travaux et activités réalisés lors de l'exercice financier en cours et dont les coûts ont été défrayés, en tout ou en partie, au moyen de la présente subvention;

c. remettre au MINISTRE un rapport annuel des réalisations au plus tard le 1er mars de chacun des exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027 et un rapport final au plus tard le 1er mars de l'exercice financier 2027-2028. Les rapports annuels des réalisations et le rapport final doivent inclure :

   i. une liste indiquant les activités réalisées et le montant de chaque dépense admissible selon l'annexe 2 et qui a été effectuée à même la subvention versée, et ce, en fonction de chaque activité, et portant la signature du représentant de l'ORGANISME identifié à l'article 12 de la présente entente sur chacune de ses pages.
   ii. le cas échéant, la justification des activités prévues non réalisées.
   iii. en annexe, les états financiers de l'ORGANISME (ou de ses sous-contractants) dans lesquels est indiquée de façon distincte la subvention octroyée par le MINISTRE conformément à la présente entente, accompagnés soit du rapport de l'auditeur indépendant, soit du rapport de mission d'examen ou soit de l'avis au lecteur, d'un auditeur externe indépendant ayant vérifié lesdits états financiers.

d. utiliser la subvention octroyée par la présente entente, y compris les intérêts produits, aux seules fins qui y sont prévues. À défaut, à la demande et selon la procédure établie par le MINISTRE, rembourser tout montant de la subvention utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

e. rembourser au MINISTRE, à l'expiration de la présente entente, tout montant non utilisé de la subvention octroyée de même que les revenus de placement générés par celle-ci;

f. faire approuver par le MINISTRE, la stratégie de communication ainsi que le matériel de communication qui sera déployé dans le cadre de la présente entente.

g. indiquer clairement dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués reliés au projet qu'une subvention du

gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit ;

h. obtenir tous les autorisations, baux d'occupation et permis requis, notamment ceux exigés en application d'une loi sous la responsabilité du ministre des Ressources naturelles et des Forêts, en relation avec la réalisation des activités financées à même la subvention versée en application de la présente entente;

i. permettre à tout représentant autorisé du MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, ses livres et autres documents afin de vérifier l'utilisation de la subvention, et ce, jusqu'à sept (7) ans après la fin de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à conserver ses livres et autres documents durant cette période afin de permettre au MINISTRE d'effectuer toute vérification en rapport avec la subvention versée;

j. fournir au MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement pertinent concernant l'utilisation de la subvention;

k. respecter, dans l'exécution de la présente entente, les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables au Québec;

l. éviter toute situation mettant en conflit son intérêt personnel ou celui de ses administrateurs ou dirigeants et celui du MINISTRE, ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente entente. Si une telle situation se présente, l'ORGANISME doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ORGANISME comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'entente.

6. RESPONSABILITÉ

L'ORGANISME s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

7. VÉRIFICATION

Les opérations et affaires financières découlant de l'exécution de cette entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'elle exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente débute à la date de l'apposition de la dernière signature par les parties et prendra fin le 31 mars 2028.

9. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette modification ne pourra changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante. Elle entrera en vigueur à la date convenue par les PARTIES.

10. RÉSILIATION

Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente pour tout motif raisonnable, notamment si :

1° L'ORGANISME lui présente des renseignements faux ou trompeurs ou lui fait de fausses représentations;

2° Il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée;

3° L'ORGANISME fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;

4° L'ORGANISME cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.

Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation à l'ORGANISME. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par l'ORGANISME.

Malgré le deuxième alinéa, dans les cas prévus au paragraphe 3, l'ORGANISME disposera de trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis de résiliation et en aviser le MINISTRE par écrit, à défaut de quoi, l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis par l'ORGANISME, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Le MINISTRE cessera, à compter de la date de réception par l'ORGANISME de l'avis de résiliation, tout versement de la subvention, à l'exception des montants de la subvention dus pour les dépenses encourues et payées par l'ORGANISME relativement à des prestations visées par la présente entente.

La survenance de l'un des cas prévus aux paragraphes 1, 2 et 4 constitue automatiquement l'ORGANISME en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1 et 3, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation.

Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

L'ORGANISME se réserve également le droit de résilier cette entente pour tout motif raisonnable.

Pour ce faire, l'ORGANISME doit adresser un avis écrit de résiliation au MINISTRE. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par le MINISTRE.

L'ORGANISME aura alors droit aux frais, déboursés et sommes engagées jusqu'à la date de résiliation de l'entente.

11. SURVIE DES OBLIGATIONS

Nonobstant la pleine et entière exécution de l'entente, son expiration pour quelque motif que ce soit ou encore sa résiliation, toutes les dispositions comprises dans la présente entente qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de la fin de l'entente, notamment les paragraphes d), e), g), i) et j) de l'article 5 et les articles 6 et 7, demeurent en vigueur.

12. COMMUNICATIONS

Tout avis, instruction, recommandation ou document transmis dans le cadre de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, devra se faire par écrit et être acheminé au destinataire par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

LE MINISTRE : Madame Mélanie Gaudreault, biologiste
Responsable du statut de paysage humanisé
Direction principale du développement de la conservation
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
melanie.gaudreault@environnement.gouv.qc.ca

L'ORGANISME : Monsieur Pascal Lynch Caron
Agent de développement
Section de la gestion des parcs-nature
Division de la gestion des parcs-nature, de la biodiversité urbaine et de l'aménagement des berges
Direction des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
9432, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H8Y 1T4
pascal.lynchcaron@montreal.ca

Toute communication concernant la présente entente autre que celle liée à la modification ou la résiliation de ladite entente devra se faire par écrit et être acheminée aux destinataires susmentionnés.

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des PARTIES devra faire l'objet d'un avis écrit à l'autre PARTIE.

13. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du MINISTRE, qui peut alors prévoit des conditions à cette fin.

14. LIEU DE L'ENTENTE ET DROIT APPLICABLE

Pour l'application et l'exécution de la présente entente, celle-ci est réputée faite et passée en la Ville de Québec. La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

15. DOCUMENTS

La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les PARTIES concernant ce même objet et toute entente verbale ou écrite non reproduite à la présente entente est nulle et sans effet.

L'annexe mentionnée à la présente entente ainsi que son préambule font partie intégrante de la présente entente. Les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre l'annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

EN FOI DE QUOI les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente entente et ont signé aux dates et aux endroits mentionnés ci-dessous :

POUR LE MINISTRE :

_____	_____	_____
Monsieur Frédéric Guay Sous-ministre	Date	Lieu

POUR L'ORGANISME :

_____	_____	_____
Me Domenico Zambito Greffier adjoint	Date	Lieu

ANNEXE 1

RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUX FINS DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006
Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006
Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ANNEXE 2

A) ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention mentionnée à l'article 1 de la présente entente ne peut être utilisée qu'aux fins de couvrir les coûts liés à la réalisation des activités suivantes relatives à la mise en œuvre du plan de conservation du PAYSAGE HUMANISÉ, en partenariat avec la direction principale du développement de la conservation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et les instances gouvernementales et municipales concernées :

1. Démarches d'information, de consultation et de concertation :

   - Mise en place d'une structure de gouvernance et de mécanismes d'information, de concertation et de coordination;
   - Réalisation d'activités d'information, de consultation et de concertation.

2. Mise en œuvre du plan de conservation :

   - Établissement de cibles et d'indicateurs de suivi de la biodiversité, de l'état des milieux naturels et des objectifs de conservation;
   - Production d'un plan d'action détaillé, en collaboration avec les parties prenantes;
   - Mise en œuvre de projets de conservation et de mise en valeur
   - Suivi des indicateurs.

L'ensemble des activités devront être réalisées en conformité avec le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et l'Entente administrative relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (statut projeté et reconnaissance).
Les communications devront promouvoir le rôle des aires protégées, l'importance de la protection de la biodiversité et de l'utilisation durable et exemplaire des ressources naturelles renouvelables, et l'importance d'impliquer les acteurs locaux pour assurer l'atteinte des objectifs de conservation du PAYSAGE HUMANISÉ. Les communications devront être cohérentes avec les informations diffusées sur la page web du statut de paysage humanisé.

Une copie du matériel de communication produit doit être transmise au MINISTRE pour approbation avant sa diffusion et doit indiquer clairement qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée. Les coûts liés à la réalisation du matériel de communication qui n'aura pas été approuvé préalablement à sa diffusion ne pourront pas être couverts par la présente entente. Le MINISTRE se réserve le droit de ne pas approuver les documents s'ils ne sont pas transmis dans un délai raisonnable.

Malgré la date indiquée à l'article 8, les activités qui n'auront pas été préalablement approuvées par le MINISTRE ne seront pas couvertes par la présente entente (approbation de la programmation annuelle des activités ou approbation par courriel).

Le taux horaire pour la rémunération devra être convenu au préalable avec le MINISTRE, lors de l'approbation de la programmation annuelle des activités. Le taux horaire demandé devra être équivalent au taux horaire régulier de l'employé, mais ne pourra pas excéder le taux horaire gouvernemental pour un emploi équivalent.

B) PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES À FOURNIR :

Pièces justificatives générales (tel que prévu à l'article 5 de la présente entente):

- Programmation annuelle des activités (chaque année);
- Rapport intérimaire des activités (chaque année);
- Rapport annuel des réalisations (chaque année);
- Rapport final (à la fin de l'entente);

- Rapport financier vérifié.

Pièces justificatives pour les rencontres :

- L'ordre du jour et la liste des personnes invitées;
- Le compte-rendu de rencontre, incluant la liste des participants;
- La copie des présentations effectuées et des documents partagés aux participants.

Pièces justificatives pour les consultations :

- La copie des documents de consultation;
- L'ensemble des commentaires reçus dans le cadre des consultations (mémoires, lettres, commentaires écrits, etc.);

Pièces justificatives pour la rémunération:

- Une feuille de temps (à déposer avec les rapports d'avancement);
- Une copie des documents produits par l'employé;

Pièces justificatives pour les honoraires professionnels (consultants):

- Une copie du mandat donné au consultant;
- Une copie des documents produits par le consultant;

Les formulaires de reddition de compte qui devront être utilisés par l'ORGANISME pour la planification annuelle des activités, les rapports d'avancement, les rapports annuels et le rapport final seront fournis par le MINISTRE.

C) VENTILATION DES DÉPENSES PAR EXERCICE FINANCIER :

Dépenses	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Rémunération	60 000 $	60 000 $	60 000 $	180 000 $
Honoraires professionnels (ex. : consultants en communication, biologie, foresterie, etc.)	60 000 $	120 000 $	120 000 $	300 000 $
Matériel (ex. : location de salles et d'équipement pour les consultations présentielles, etc.)	0 $	5 000 $	5 000 $	10 000 $
Autres (ex. : frais de déplacement[1], traiteur pour les consultations publiques, etc.)	0 $	10 000 $	10 000 $	20 000 $
Total	**120 000 $**	**195 000 $**	**195 000 $**	**510 000 $**

Note : Les montants inscrits dans les différents postes de dépenses pour un exercice financier donné (honoraires, matériel, autres) pourraient être sujets à réajustements, si approuvés au préalable par le MINISTRE.

[1] Selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec (voir la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, section 8).

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Québec, le 20 août 2025

Madame Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan, 4e étage (Duke), bureau 4113
Montréal (Québec) H3C 0G4
louise-helene.lefebvre@montreal.ca

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 510 000 $ à la Ville de Montréal, pour les années financières 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour soutenir la mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard.

L'équipe de la Direction générale des territoires protégés communiquera avec vous prochainement afin de vous faire part des conditions et des modalités associées à la signature d'une entente encadrant le versement de cette subvention.

Je profite de l'occasion pour vous remercier des efforts investis par votre organisation dans la conservation du patrimoine naturel québécois. Votre collaboration est précieuse pour mon ministère ainsi que pour le Québec.

Enfin, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs détient la prérogative de l'annonce du projet. Par conséquent, avant de rendre cette information publique, je vous invite à communiquer avec Mme Mélanie Gaudreault, de la Direction du développement de la conservation, pour une approbation préalable des communications à l'adresse courriel suivante : melanie.gaudreault@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Benoit Charette

BENOIT CHARETTE

c. c. Mme Christine Fréchette, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président-Kennedy, 8e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 510 000$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255540001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1255438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de 3 ans – Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 138 252,50 $, taxes incluses, fournisseur ayant des droits exclusifs.

2. d'approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville.

3. d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l..

4. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées au Service de l'eau à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document y donnant suite.

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255438001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de 3 ans – Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) de la Ville de Montréal a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Le système de Contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) constitue une innovation unique au Canada en matière de réduction des surverses en temps de pluie dans une agglomération urbaine de l'envergure de Montréal. Il se distingue par l'utilisation de prévisions de précipitations issues d'un radar météorologique pour anticiper les volumes d'eau de ruissellement dirigés vers les intercepteurs et les ouvrages de rétention et qui seront ensuite acheminés et traités à la Station.

Ce système a été mis en place dans le cadre du contrat 1667-AE, attribué à la firme BPR Construction inc. (aujourd'hui Tetra Tech QI inc.), pour une somme d'environ 3,9 millions de dollars, taxes en sus. Les travaux d'implantation se sont déroulés de 2003 à 2005, et le système est opérationnel depuis décembre 2005. Depuis 2006, le soutien technique des logiciels est assuré par la firme BPR, incluant le support, la maintenance et les mises à jour du logiciel Csoft ainsi que des logiciels spécifiques au CIDI, en plus du dépannage téléphonique.

Le soutien technique des logiciels intégrés au système CIDI repose sur trois contrats distincts :

1. le contrat de maintenance, qui couvre le support informatique et téléphonique, la gestion des urgences et l'accès aux mises à jour des logiciels ;
2. le contrat de licence, qui établit les conditions d'utilisation habituelles ;
3. le contrat d'entiercement, qui garantit à la Ville l'accès aux codes sources en cas de défaillance de Tetra Tech QI inc., notamment en cas de cessation d'activités, de faillite ou d'exigences excessives concernant la rémunération des services de support et de maintenance.

À la suite de l'acquisition de BPR inc. par Tetra Tech QI inc., ces trois contrats sont désormais sous la responsabilité de cette dernière.

Les trois contrats de gré à gré permettront à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) d'assurer une exploitation optimale et ininterrompue du système CIDI pour les trois prochaines années, sans avoir à renouveler annuellement le contrat de maintenance.

Le système CIDI est essentiel à l'exploitation en temps réel, optimale et prédictive des intercepteurs et des ouvrages de rétention des eaux usées de l'agglomération. Il est donc impératif de maintenir un contrat de maintenance pour garantir sa performance, sa mise à jour et son fonctionnement continu. Il s'agit d'un système très performant qui a réussi à réduire d'environ 50 % les volumes d'eaux usées débordés aux sites critiques de surverses, donc à acheminer et à traiter un plus grand volume d'eaux usées à la Station.

L'avis d'intention DEEU-25-002 a été publié sur le site SEAO le 25 juin 2025. Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire aux exigences identifiées dans l'avis d'intention avait un délai de 16 jours, jusqu'au 11 juillet 2025, pour soumettre, par écrit, son intérêt et démontrer ses aptitudes à livrer le service et la fourniture. Aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt pour ce mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0753 - 22 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 1 103 760 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., (fournisseur unique)
CG21 0607 – 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour une période approximative de 36 mois, pour la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une somme maximale de 2 025 636,45 $, taxes et contingences incluses (fournisseur exclusif et unique)

CG20 0126 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 948 543,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2020 (fournisseur unique)

CG17 0077 - 30 mars 2017 -Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 810 573,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l. à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2017 (fournisseur unique)

CG12 0347 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à BPR inc. pour les services de maintenance de logiciels pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 1 552 162,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de Licence entre BPR inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, BPR inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2012 (Fournisseur unique)

CG11 0268 – 30 août 2011 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI (Contrôle Intégré Des Intercepteurs), de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2011 au montant maximal de 250 635,00 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CG10 0137 – 22 avril 2010 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2010 au montant maximal de 248 325,00 $ (fournisseur exclusif)

CG09 0063 – 2 avril 2009 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2009 au montant maximal de 248 325,00 $ (fournisseur exclusif)

CG08 0573 – 27 janvier 2008 – Octroi du contrat 4005-AE à BPR Construction inc. pour l'amélioration du système CIDI et l'intégration des bassins de rétention au montant de 991 300 $ (gré à gré - fournisseur unique)

CE05 5025 - 23 novembre 2005 - Approuver le projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et BPR Construction inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 3 280 642 $ à 3 880 642 $, plus les taxes applicables (CE02 0824, modifiée par CE03 1385 (avenant no 1)

CE03 1385 - 25 juin 2003 - Approuver l'avenant no 1 au contrat 1667-AE pour ajouter des travaux de calibrage des prévisions météorologiques au contrat 1667-AE accordé à BPR construction inc. le 29 mai 2002 (CE02 0824) et afin d'augmenter le montant du contrat d'une somme de 90 000 $, plus taxes applicables

CE02 0824 – 29 mai 2002 – Octroi du contrat 1667-AE à BPR Construction inc. au montant de 3 190 642 $, taxes incluses, pour le développement du logiciel de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI)

DESCRIPTION

Le contrat de maintenance (contrat 1) entre Tetra Tech QI inc. et la Ville inclut, entre autres :

- l'accès à la dernière version du logiciel et à sa documentation ;
- l'assistance téléphonique en cas d'urgence (24 heures par jour, sept jours par semaine), ainsi que le support normal durant les heures de travail ;
- le maintien d'une connectivité permettant au personnel de Tetra Tech QI inc. de diagnostiquer et de régler à distance les problèmes informatiques reliés au CIDI ;
- l'accès à du personnel qualifié pour la correction d'anomalies.

Ces services sont décrits plus en détail à l'Annexe A du contrat de maintenance joint au présent dossier. En contrepartie de l'exécution par Tetra Tech QI inc. des obligations prévues au contrat, la Ville s'engage à leur verser une somme totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois.

Le contrat de licence (contrat 2) établit les conditions d'utilisation des licences, la propriété des logiciels, la confidentialité, les garanties et les responsabilités des parties. Ce contrat n'entraîne pas des dépenses pour la Ville.

Le contrat d'entiercement (contrat 3) établit les conditions d'entiercement des logiciels au dépositaire Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.. Ce contrat n'entraîne pas des dépenses pour la Ville.

Ces trois contrats seront valides entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028.

JUSTIFICATION

Aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt en répondant à l'avis d'intention DEEU-25-002, ce qui appuie la conclusion que la firme, Tetra Tech QI inc., détient les droits exclusifs pour fournir le service exigé.
Le service de l'eau a effectué le 28 juillet 2025 une étude afin de valider les droits exclusifs de Tetra Tech QI inc.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant ;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ;
- ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ;
- a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) le 17 mai 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans, pour le contrat de licence et le contrat d'entiercement est de 1 138 252,50 $, taxes incluses, soit une somme nette de 1 039 376,25 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 98 876,25 $.
La répartition prévue des dépenses taxes incluses au budget de fonctionnement et au PDI pour les années 2026, 2027, 2028 est la suivante :

	2026 (taxes incluses)	2027 (taxes incluses)	2028 (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Budget de fonctionnement (BF)	235 698,75 $	235 698,75 $	235 698,75 $	707 096,25 $
PDI	215 578,12 $	129 346,88 $	86 231,25 $	431 156,25 $
Total	451 276,87 $	365 045,63 $	321 930,00 $	1 138 252,50 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Une somme de 431 156,25 $ (37,88 % de la somme totale) de cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le Règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec la priorité 2 suivante :
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de l'entente actuelle, qui prend fin le 31 décembre 2025, placerait l'agglomération dans une situation précaire. En effet, les logiciels associés au CIDI ne seraient plus supportés, ce qui entraînerait inévitablement des défaillances. Le CIDI ne serait alors plus en mesure de répondre adéquatement aux besoins opérationnels, compromettant ainsi l'utilisation optimale des actifs existants (interception, rétention, pompage et traitement). De plus, il y aurait assurément une augmentation significative de la fréquence des débordements aux différents sites de régulation, exposant ainsi la Ville à de nombreuses non-conformités au regard du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU). L'octroi du contrat est donc essentiel pour assurer une exploitation optimale des capacités de rétention et ainsi minimiser les volumes de débordement. Le bon fonctionnement et l'amélioration du CIDI sont essentiels à l'atteinte de l'objectif stratégique du Service de l'eau de réduire de 12 % les volumes débordés au cours de la prochaine décennie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2025
Début du contrat : janvier 2026
Fin du contrat : décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAFORTE
ingenieur(e)

Tél : (438) 350-2096
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)

Tél : 514-799-8229
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255438001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées*
Projet : *SERVICES DE MAINTENANCE DU SYSTÈME CIDI, LA LICENCE DES LOGICIELS DU CIDI ET CONTRAT D'ENTIERCEMENT DU CODE SOURCE DES LOGICIELS DU CIDI*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2. La maintenance des logiciels du système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) pour en assurer sa performance, sa mise à jour et son opération en continu permet de diminuer les volumes de débordements au milieu récepteur et d'effectuer une priorisation des sites de débordement afin de mieux protéger les milieux riverains et aquatiques sensibles en fonction des objectifs environnementaux de rejet (OER) établis en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). La diminution et la priorisation des débordements permet d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision, ce qui contribue à la priorité 2 du Plan Stratégique Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) contribue à diminuer les vulnérabilités climatiques en permettant le contrôle des volumes de ruissellement, en réduisant les risques d'inondation et les risques de dépassement de capacité des conduites d'assainissement et en protégeant les milieux récepteurs par la diminution de la fréquence et des volumes de déversements/débordements des eaux usées non traitées accentués en temps de pluie.	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TETRA TECH

Québec, le 12 mai 2025

Mme Nathalie Laforte, ing., M. Sc. A.
VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3

Objet : Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft)
N/Réf. : 10856TTC-2025

Madame,

En référence au sujet cité en rubrique, nous confirmons que les « Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft) » sont la propriété de Tetra Tech QI inc.

Les logiciels Pilote et Csoft ne sont pas disponibles par l'entremise de fournisseurs de logiciels. Les municipalités peuvent se les procurer via les services-conseils de Tetra Tech en réalisant un ou des projets d'implantation.

Le code source ainsi que la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI inc.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Jean-Francois Pouliot

Signature numérique de Jean-Francois Pouliot
Date : 2025.05.12 13:59:14 -04'00'

Jean-François Pouliot
Directeur
Développement informatique et Centre de support

c. c. M. Luc Robitaille, ing., directeur, Solutions Technologiques

Tetra Tech QI inc.
1950, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150, Québec (Québec) G1N 3Z2
Tél. 418 871-8151 **Téléc.** 418 871-9625 | tetratech.com

Le 17 mai 2023

TÉTRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR BERNARD TEUFELE
1377, AV GALILÉE
QUÉBEC (QC) G1P 4G4

Nº de décision : 2023-DAMP-1780
Nº de client : 3000162555
Nº d'entreprise du Québec : 1169411510

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TÉTRA TECH QI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

De : Boîte Autorisation AMP
À : Boîte Autorisation AMP
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Date : 2 juin 2023 14:30:36

Some people who received this message don't often get email from autorisation@amp.quebec. Learn why this is important

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

RAPPORT FINAL

Vérification documentée des droits exclusifs du service de Tetra Tech QI Inc. pour les services de maintenance, la licence et l'entiercement des logiciels de la solution technologique CIDI

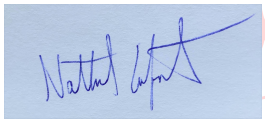

Signature numérique de Nathalie Laforte -- Ingénieur - OIQ
Date : 2025.07.28 14:36:04 -04'00'

Par Nathalie Laforte, ing., M.Sc.A.
Révision : 00
Date : 2025-07-28

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE....3
2. MÉTHODOLOGIE....3
3. DOCUMENTATION DES BESOINS OPÉRATIONNELS ET VALIDATION DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES....4
4. VÉRIFICATION DU MARCHÉ....4
5. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION....4
6. ANNEXE A : DOCUMENT DE DROITS EXCLUSIFS PAR TETRA TECH QI INC....5

1. CONTEXTE

Le système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) représente une expérience unique au Canada au niveau de la réduction des surverses en temps de pluie d'une agglomération urbaine de la taille de la ville de Montréal et de l'utilisation des prévisions de précipitations fournies par un radar météo pour prédire les volumes d'eau de ruissellement draines aux intercepteurs et aux ouvrages de rétention.

Ce système a été mis en place dans le cadre du contrat 1667-AE, adjugé à la firme BPR Construction inc. (Tetra Tech QI inc.) et dont le coût s'élevait à près de 3,9 millions de dollars, plus les taxes applicables. Les travaux d'implantation se sont échelonnés de 2003 à 2005 et le système est opérationnel depuis décembre 2005. Le soutien technique des logiciels, assure par la firme BPR depuis 2006, comprend le support, la maintenance et la mise à jour du logiciel Csoft et des logiciels spécifiques au CIDI ainsi que le dépannage téléphonique.

Le soutien technique des logiciels qui sont partie intégrante du système CIDI est régi par trois contrats. Le contrat de maintenance permet d'assurer le support informatique et téléphonique, le traitement des urgences ainsi que l'obtention des mises à jour du logiciel. Le contrat de licence établit les dispositions usuelles inscrites à de tels contrats, il ne comporte aucune dépense pour la Ville. Le contrat d'entiercement vise à accorder à la Ville un accès aux codes sources en cas de défaillance de Tetra Tech QI inc., notamment en cas de cessation de ses activités commerciales ou de faillite ou d'exigences manifestement excessives pour la rémunération des services de support et de maintenance. Suite à l'achat de la firme BPR inc. par Tetra Tech QI inc., ces trois contrats sont devenus la propriété de Tetra Tech QI inc.

Une nouvelle entente d'une durée de trois ans permettra à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de garantir une opération optimale et ininterrompue du système CIDI pour les trois prochaines années, sans avoir à renouveler annuellement le contrat de maintenance.

Le système CIDI est essentiel pour l'opération en temps réel, optimal et prédictif des intercepteurs et des ouvrages de rétention des eaux usées de la Ville. Il est donc requis de maintenir un contrat de maintenance de ses logiciels pour en assurer sa performance, sa mise à jour et son opération en continu.

L'analyse des informations nous laisse croire que Tetra Tech QI Inc. peut être considéré comme le seul fournisseur en mesure de fournir les services requis, ce qui sera démontré dans cette étude.

2. MÉTHODOLOGIE

Une étude de droits exclusifs a été effectuée afin de s'assurer que Tetra Tech QI Inc. est le seul fournisseur en mesure d'offrir les services requis par le système CIDI pour la station d'épuration J.-R.-Marcotte.

Une vérification a été effectuée concernant les droits de maintenance des logiciels de la solution technologique CIDI.

3. DOCUMENTATION DES BESOINS OPÉRATIONNELS ET VALIDATION DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Le soutien technique des logiciels qui sont partie intégrante du système CIDI est nécessaire pour en assurer la fonctionnalité et ses bonnes performances. Une assistance téléphonique est requise en cas d'urgence (24 heures par jour, sept jours par semaine) afin de s'assurer d'apporter des solutions en cas de défaillance du système. L'accès à la dernière version du logiciel est aussi nécessaire afin de s'assurer en tout temps de la compatibilité lors des mises à jour des systèmes d'exploitation des serveurs associés au CIDI. De plus, l'accès à la dernière version du logiciel permet l'accès aux corrections effectuées au logiciel, permettant d'éviter des défaillances.

4. VÉRIFICATION DU MARCHÉ

Une vérification concernant les droits de maintenance des logiciels de la solution technologique CIDI a été effectuée.

Un document confirmant que les droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologiques CIDI (Pilote et Csoft) sont la propriété de Tetra Tech QI Inc. et que leur code source ainsi que la propriété intellectuelle de ces logiciels demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI Inc. est présenté en annexe.

Ensuite, l'avis d'intention DEEU-25-002 a été publié sur le site SEAO le 25 juin 2025, indiquant que la Ville de Montréal a l'intention d'adjuger le contrat à la société « Tetra Tech QI inc.», seul prestataire de services connu ayant la capacité de fournir le ou les services. Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire aux exigences identifiées dans l'avis d'intention avait jusqu'au 11 juillet 2025 pour soumettre, par écrit, son intérêt et démontrer ses aptitudes à livrer le service et la fourniture. Aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt pour ce mandat.

5. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Il est recommandé de considérer Tetra Tech QI Inc. comme fournisseur ayant des droits exclusifs et comme étant le seul fournisseur en mesure de fournir les services de maintenance et la licence des logiciels de la solution technologique CIDI. Seul ce fournisseur a les droits exclusifs concernant ces logiciels et les résultats de l'avis d'intention DEEU-25-002 le confirment.

Il est recommandé de permettre l'octroi d'un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI Inc. pour les services de maintenance du système CIDI et d'approuver les contrats de licence et d'entiercement concernant les logiciels du système CIDI, considérant les droits exclusifs de ce fournisseur pour les services requis.

6. ANNEXE A : DOCUMENT DE DROITS EXCLUSIFS PAR TETRA TECH QI INC.

Québec, le 12 mai 2025

Mme Nathalie Laforte, ing., M. Sc. A.
VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3

Objet : Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft)
N/Réf. : 10856TTC-2025

Madame,

En référence au sujet cité en rubrique, nous confirmons que les « Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft) » sont la propriété de Tetra Tech QI inc.

Les logiciels Pilote et Csoft ne sont pas disponibles par l'entremise de fournisseurs de logiciels. Les municipalités peuvent se les procurer via les services-conseils de Tetra Tech en réalisant un ou des projets d'implantation.

Le code source ainsi que la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI inc.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Jean-François Pouliot
Directeur
Développement informatique et Centre de support

c. c. M. Luc Robitaille, ing., directeur, Solutions Technologiques

Tetra Tech QI inc.
1950, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150, Québec (Québec) G1N 3Z2
Tél. 418 871-8151 **Téléc.** 418 871-9625 | tetratech.com

Répartition coûts PDI

NE PAS COMPLÉTER LE FICHIER ORIGINAL. Merci de faire une copie sur votre répertoire de travail

Avant de remplir le fichier, ne pas oublier de regarder l'onglet : Aide-Onglet (s) à compléter

Remplir les sections en bleu seulement

Service	Service de l'eau	
Direction :	Direction de l'épuration des eaux usées	
Numéro du GDD:	1255438001	
Nom du responsable du dossier :	Nathalie Laforte	
Date :	2025-07-23 00:00	
Demande d'augmentation de la base budgétaire au budget de fonctionnement	Non	Si oui, veuillez, svp, compléter l'onglet «Augmentation base budgétaire BF» À remplir seulement si un projet PDI à un impact au niveau du budget de fonctionnement. Exemple : construction d'un nouveau réservoir. Le fait de construire un nouveau réservoir peut entraîner des charges d'exploitation supplémentaires (entretien, électricité…) Si le service n'est pas en mesure d'assumer ces charges, il doit demander d'augmenter son budget de fonctionnement dans le GDD. Si la réponse est oui, veuillez, s.v.p , en discuter avec votre conseiller budgétaire

RÉPARTITION DOIT ÊTRE FAITE PAR CATÉGORIE D'ACTIF, PAR PROJET SIMON ET PAR ANNÉE

Projet / programme/Travaux effectués pour les tiers :	56529	EX:18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'é
Travaux effectués pour les tiers (nom de la ville ou de l'entreprise)	Non	
Subventionné	Non	Si subventionné, mettre le nom de la subvention
# Règlement	RCG-22-007	Numéro à inscrire dans l'aspect financier du GDD/-Si vous ne connaissez pas votre numéro de Règlement d'emprunt,S.V.P, vérifier avec
No de sous-projet ou projet Simon (contrat et contingentes):	138327	Pas encore de sous-projet ou projet Simon, s.v.p veuillez communiquer avec le chargé de projet de l'unité requérante.
No de sous-projet ou projet Simon (incidences):	**138327**	Ne pas oublier de créer un autre sous-projet ou projet Simon si votre projet comporte des dépenses d'incidences.

Inscrire la première

	Taxes incluses					
	2025	2026	2027	2028	ULTERIEUR	Total
Contrat (Travaux ou Services professionnels ou services techniques ou achat)	0.00 $	215 578.13 $	129 346.88 $	86 231.25 $	0.00 $	431 156.25 $
Trottoirs pour Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Chaussée pour Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Chaussée pour Égout	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Contingences	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences reliées aux travaux (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences professionnelles reliées au contrôle qualitatif/ au frais de laboratoire/contrôle de matériaux/Gestion de sols contaminés sauf MELCCFP - Traces QC /Surveillance environnementale/Étude géotechnique/caratérisation environnementalel/Études géotechniques/Gestion des impacts	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences techniques reliées aux utilités publiques/ au marquage et signalisation, horticulture/chloration/ MELCCFP - Trace Québec	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences d'achat (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Variation des quantités (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Autres (veuillez préciser)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Total	0.00 $	215 578.13 $	129 346.88 $	86 231.25 $	0.00 $	431 156.25 $

Répartition coûts BF

NE PAS COMPLÉTER LE FICHIER ORIGINAL. Merci de faire une copie sur votre répertoire de travail

Avant de remplir le fichier, ne pas oublier de regarder l'onglet : Aide-Onglet (s) à compléter

Remplir les sections en bleu seulement

Service
Service de l'eau

Direction
Direction de l'épuration des eaux usées

Nom du responsable du dossier: Nathalie Laforte
Date: 2025-07-23 00:00

Numéro du GDD
1255438001

Demande d'augmentation de la base budgétaire au budget de fonctionnement
Non

Si le service n'est pas en mesure d'assumer ces charges au budget de fonctionnement (BF), il doit demander d'augmenter son budget de fonctionnement dans le GDD. Veuillez, s.v.p en discuter avec votre conseiller budgétaire.

Inscrire la première année

IMPORTANT : Dépense totale taxes incluses par année

	COLLER CI-DESSOUS LA CLÉ ou les clés BUDGÉTAIRES Qlik Sense	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total	Montant Net de taxes	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur
1	1030.0010000.103069.04141.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000	0.00 $	235 698.75 $	235 698.75 $	235 698.75 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**707 096.25 $**		1030	0010000	103069	04141	54510	014432	4432	000000	000000	00000	00000
2		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
3		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
4		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
5		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
6		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
7		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
8		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
9		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
10		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
11		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
12		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
13		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
14		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
15		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
16		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
17		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
18		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
19		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
20		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
		0.00 $	##########	##########	##########	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	##########												

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de 3 ans – Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-07-25 - Contrat Entiercement_Montreal_2026-2028 - VF visé.pdf

2025-07-25 - Contrat Licence_Montreal_10DC001_2026-2028 - VF visé.pdf

2025-07-25 - Contrat Maintenance_Montreal_10DC002_2026-2028 - VF visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Contrat d'entiercement

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

TÉTRA TECH QI INC.

et

LAVERY, DE BILLY,
S.E.N.C.R.L.

Relatif à

L'entiercement du code source de Logiciels comprenant le Logiciel Csoft®

En date du 1er janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 3
1. Définitions 3
2. Objet 4
3. Dépôt 4
4. Forme du dépôt 4
5. Fréquence du dépôt 4
6. Information du Licencié 4
7. Dépôt contrôlé 4
8. Défaillance et accès au Matériel 5
9. Frais 5
10. Confidentialité et propriété intellectuelle 5
11. Garanties 6
12. Limites de responsabilité 6
13. Démission du Dépositaire 6
14. Durée du Contrat 6
15. Force Majeure 7
16. Attribution de compétence 7
17. Cession 7
18. Notification 8
19. Intégration Automatique au Contrat 8

C D.

CONTRAT D'ENTIERCEMENT

Ce contrat d'entiercement est conclu le 1er janvier 2026 entre Tétra Tech QI inc., une personne morale constituée en vertu des lois de la province de Québec (ci-après le « **Concédant de licence** »), la Ville de Montréal, (ci-après le « **Licencié** »), et Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l. (ci-après le « **Dépositaire** »).

Préambule

Par Contrat de Licence, le Concédant de licence a mis à la disposition du Licencié les Logiciels et le Matériel.

Afin d'assurer la pérennité des traitements effectués à partir des Logiciels conformément au Contrat de Licence, le Licencié souhaite, en cas de défaillance du Concédant de licence, pouvoir avoir accès aux programmes sources générant les Logiciels et au Matériel.

Le Concédant de licence et le Licencié ont demandé au Dépositaire d'agir à titre de dépositaire et ont convenu de lui confier certains biens de façon à ce que le Licencié ait accès à ces biens et puisse les utiliser dans les éventualités spécifiées ci-après.

Le Dépositaire accepte de conserver à titre de dépositaire, d'entreposer et de remettre les programmes sources des Logiciels et le Matériel conformément au présent Contrat.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Définitions

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent Contrat ou en relation avec son interprétation ou exécution, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

a) « **Contrat** » désigne le présent contrat et son préambule;

b) « **Contrat de Licence** » désigne le contrat de licence daté du 1er janvier 2026 conclu entre le Concédant de licence et le Licencié pour l'utilisation des Logiciels, tel qu'il peut être amendé, modifié, renouvelé et/ou remplacé de temps à autre;

c) « **Contrat de Maintenance** » désigne le contrat de maintenance des Logiciels et d'assistance technique daté du 1er janvier 2026 conclu entre le Concédant de licence et le Licencié, tel qu'il peut être amendé, modifié, renouvelé et/ou remplacé de temps à autre;

d) « **Logiciels** » désigne les Logiciels et les améliorations installés sur l'Équipement Désigné du Licencié conformément au Contrat de Licence;

e) « **Matériel** » désigne le code source de chaque programme constituant les Logiciels et la Documentation technique correspondante ainsi que le système d'exploitation compatible avec les programmes sources des Logiciels (sous forme exécutable en tant que copie de sauvegarde);

f) « **Partie** » désigne le Concédant de licence, le Licencié et/ou le Dépositaire.

C D.

Les termes et expressions, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le présent Contrat, ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Licence, à moins d'indication contraire dans le texte du Contrat. En cas de contradiction, les stipulations du présent Contrat prévaudront sur celles du Contrat de Licence.

2. Objet

Le Contrat a pour objet de préciser les conditions de dépôt du Matériel et les conditions d'accès audit Matériel ainsi que les conditions dans lesquelles la défaillance est matérialisée.

3. Dépôt

Au plus tard trente (30) jours après la signature du Contrat, le Concédant de licence s'engage à déposer auprès du Dépositaire une copie du Matériel.

4. Forme du dépôt

Le Matériel est déposé sous forme de CD-ROM ou tout autre format convenu entre les Parties.

5. Fréquence du dépôt

Le dépôt du code source correspondant à la version installée sur l'Équipement Désigné du Licencié est effectué avant le 31 janvier de chaque année auprès du Dépositaire dans les formes prévues à l'article 4 ci-avant.

6. Information du Licencié

Lors de chaque dépôt, le Concédant de licence doit étiqueter clairement le Matériel de sorte qu'il soit possible d'identifier les Logiciels, les Améliorations et la Documentation, en précisant le nom du Licencié, la convention visée et une description de la version des Logiciels incluse, le cas échéant.

À chaque dépôt, le Dépositaire établira un procès-verbal de dépôt dont copie devra être communiquée par le Dépositaire au Concédant de licence et au Licencié.

7. Dépôt contrôlé

À tout instant, le Licencié pourra demander au Dépositaire la date de la dernière mise à jour du dépôt. Il pourra également demander un certificat de vérification signé par l'un des principaux dirigeants, administrateurs ou par un autre représentant dûment autorisé du Dépositaire indiquant et garantissant que le Matériel livré correspond à la définition qui en est donnée à l'article 1 du Contrat.

Le Licencié peut par l'intermédiaire d'une tierce personne indépendante sélectionnée conjointement par le Concédant de licence et le Licencié vérifier le Matériel afin de s'assurer qu'il correspond au Contrat, moyennant un avis écrit de dix (10) jours ouvrables au Concédant de licence et au Dépositaire précisant la date et l'heure du jour ouvrable (pendant les heures de bureau normales) auxquelles il souhaite que la vérification ait lieu. La vérification devra offrir toutes les conditions nécessaires propres à assurer la protection des intérêts commerciaux du Concédant de licence de même que l'intégrité des secrets commerciaux relatifs au Matériel et à sa confidentialité. La vérification ne peut avoir lieu qu'en présence du Concédant de licence, sauf refus injustifié de sa part, et ne peut avoir pour objet que de vérifier que le Matériel est bel et bien celui ayant été décrit au procès-verbal de dépôt et qu'il satisfait les exigences du Contrat.

C D.

8. Défaillance et accès au Matériel

Advenant un des événements décrits ci-dessous, le Licencié peut demander au Dépositaire de lui remettre le Matériel :

a) Le Concédant de licence cesse d'exercer ses activités commerciales liées à la maintenance des Logiciels, ou il cesse ses opérations en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens; ou

b) Le Concédant de licence n'acquitte pas les frais du Dépositaire conformément au Contrat de Maintenance et que ce dernier prétend que le Contrat est ou doit être résilié pour ce motif; ou

c) Le Concédant de licence exige du Licencié une rémunération manifestement excessive pour les Services de base visés au Contrat de Maintenance; ou

d) Sur demande écrite du Concédant de licence et du Licencié notifiée au Dépositaire.

À la survenance d'un des événements prévus au paragraphe précédent, si le Licencié désire que le Dépositaire lui remette le Matériel, il doit envoyer un avis écrit préalable de vingt (20) jours ouvrables au Dépositaire et au Concédant de licence spécifiant l'un des motifs ci-dessus mentionnés justifiant sa demande. À l'intérieur du délai de vingt (20) jours ouvrables, le Concédant de licence peut contester le bien-fondé des allégations du Licencié en envoyant un avis écrit au Licencié et au Dépositaire ou remédier à son défaut, faute de quoi le Dépositaire doit remettre le Matériel au Licencié. Si le Concédant de licence conteste les allégations du Licencié ou s'il remédie à son défaut dans le délai sus-mentionné, le Dépositaire conserve le Matériel, selon le cas, jusqu'au règlement complet du litige selon l'issue du litige ou selon l'entente entre le Concédant de licence et le Licencié.

En cas d'accès au Matériel, le Licencié ne pourra utiliser les programmes sources des Logiciels que dans la limite des droits qui lui ont été concédés par le Concédant de licence en vertu du Contrat de Licence et que pour les fins de ses activités, telles que mentionnées dans le Contrat de Licence. L'accès aux programmes sources ne transfert en aucun cas d'autres droits. En cas d'accès au Matériel, le Concédant de licence autorise expressément par la présente clause le Licencié à faire usage de la version exécutable des outils de développement et de compilation déposés, dans la mesure où le Concédant de licence est autorisé à accorder un tel droit, soit en vertu des termes de la licence qui lui a été accordée par l'auteur de ces outils, soit parce qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur lesdits outils.

9. Frais

Le Concédant de licence acquitte les frais applicables du Dépositaire pour les prestations qu'il fournit en vertu du Contrat conformément aux dispositions du Contrat de Maintenance.

10. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les dispositions du Contrat de Licence relatives à la protection de la Confidentialité et à la Propriété intellectuelle font partie intégrante et s'appliquent à chacune des Parties au présent Contrat comme si elles y étaient reproduites dans leur totalité.

Le Licencié et le Dépositaire reconnaissent que le Contrat ne peut donner ou sembler vouloir donner au Licencié ou au Dépositaire quelque intérêt que ce soit dans la Propriété intellectuelle, ni entraîner quelque transfert de propriété que ce soit en faveur du Licencié ou du Dépositaire.

C D.

Le code source des Logiciels demeure la propriété exclusive du Concédant de licence et fait partie des informations confidentielles du Concédant de licence. Le Dépositaire ne pourra ni faire usage du code source, ni en révéler la teneur à qui que ce soit, sauf tel que prévu aux présentes.

11. Garanties

Le Concédant de licence garantit que, au moment de son dépôt initial et périodique, le Matériel :

a) Est et sera complet;

b) Comprend et comprendra la version la plus récente des Logiciels installée sur l'Équipement Désigné du Licencié; et

c) Contient ou contiendra toute l'information permettant au Licencié ou à son représentant de pouvoir recréer et utiliser les Logiciels advenant la remise du Matériel aux termes des présentes.

12. Limites de responsabilité

Le Dépositaire fera preuve de prudence et de diligence en accomplissant ses fonctions de dépositaire. Si le Matériel est, en tout ou partie, abîmé, volé, disparu, introuvable ou autrement endommagé ou diminué de quelque façon que ce soit, le Dépositaire doit en aviser le Concédant de licence et le Licencié par écrit.

Agissant uniquement en tant que dépositaire, le Dépositaire n'est pas tenu d'examiner le Matériel et est dégagé de toute responsabilité quant à l'authenticité, à la suffisance et à la validité du Matériel. Le Dépositaire est dégagé de toute responsabilité découlant de l'exécution du Contrat, sauf si elle provient d'une faute lourde ou intentionnelle du Dépositaire.

13. Démission du Dépositaire

Le Dépositaire peut en tout temps, sauf s'il a reçu un avis du Licencié réclamant l'accès au Matériel, démissionner de ses fonctions et être déchargé des devoirs et obligations stipulés au Contrat, moyennant un avis écrit d'au moins soixante (60) jours au Concédant de licence et au Licencié, en précisant la date d'entrée en vigueur de sa démission. La démission du Dépositaire entraînera la résiliation du Contrat à la date effective de la démission, à condition qu'un successeur ait accepté d'entrer en fonction avant cette date, au lieu et place du Dépositaire, tel que prévu ci-après, à défaut de quoi la date de la résiliation sera repoussée jusqu'à ce qu'un tel successeur soit nommé. Advenant la réception dudit avis de démission du Dépositaire, le Licencié et le Concédant de licence devront nommer une autre firme d'avocats dont le bureau est au Québec comme successeur du Dépositaire et devront l'en aviser. Le successeur devra signer et livrer au Licencié et au Concédant de licence un acte par lequel il accepte d'être lié par les conditions du Contrat et sur signature et remise d'un tel acte, il sera investi des mêmes pouvoirs, droits et obligations que s'il avait été désigné dépositaire initial en vertu du Contrat.

Le Dépositaire remettra le Matériel au successeur nommé, en avisera par écrit le Concédant de licence et le Licencié, ensuite de quoi il sera déchargé des obligations qui lui étaient dévolues aux termes du Contrat.

14. Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur le 1er janvier 2026 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028 sauf :

a) Accord entre le Concédant de licence et le Licencié notifié au Dépositaire;

C D.

b) Résiliation du Contrat de Licence;

c) Résiliation ou non-renouvellement du Contrat de Maintenance sauf si la résiliation ou le non-renouvellement du Contrat de Maintenance résulte de l'exigence du Concédant de licence d'obtenir une rémunération manifestement excessive pour les Services de base visés au Contrat de Maintenance;

d) Remise du Matériel au Licencié par le Dépositaire conformément au Contrat.

15. Force Majeure

Les dispositions du Contrat de Licence relatives à la force majeure font partie intégrante et s'appliquent au présent Contrat comme si elles y étaient reproduites dans leur totalité.

16. Attribution de compétence

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec. Tout différend découlant ou en relation avec le présent Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente dans le district judiciaire de Montréal.

17. Cession

(1) Le Concédant de licence peut, à sa seule discrétion et sans le consentement des autres Parties, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise du Concédant de licence ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« **Cédé** ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour le Licencié;

(b) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place du Concédant de licence;

(c) Le Licencié reçoit, par chèque visé, la plus petite somme entre 5000$ ou 1% de la valeur résiduelle du Contrat de maintenance pour la cession de l'ensemble des contrats suivants : le Contrat, le Contrat de Maintenance et le Contrat de Licence;

(d) Le Concédant de licence, d'une part, et le Licencié et le Dépositaire, d'autre part, signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

(e) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Licence et le Contrat de Maintenance.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

(2) Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe du Concédant de licence, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite au Licencié et au Dépositaire.

C D.

18. Notification

Tout avis ou notification devant être donné en vertu du présent Contrat doit être envoyé par courrier recommandé ou courrier rapide avec avis de réception, par courrier électronique ou par télécopieur, à l'adresse, adresse courriel ou numéro de télécopieur du destinataire ci-après indiqués, et sera réputé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas du courrier recommandé et du courrier rapide et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas du courrier électronique et du télécopieur :

Pour le Concédant de licence :

M. Luc Robitaille
Directeur, Division Solutions Technologiques
Tétra Tech QI Inc.
1950, Boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150
Québec (Québec) G1N 3Z2
Téléphone : (418) 802-3385
Courriel : luc.robitaille@tetratech.com

Pour le Licencié :

Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001, Boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : 514 791-9811 ou (514) 280-4377
Télécopieur : (514) 872-3086
Courriel : stephane.bellemare@montreal.ca

Pour le Dépositaire :

Me Sylvain Pierrard
Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l.
925, Grande Allée Ouest, Bureau 500
Québec (Québec) G1S 1C1
Téléphone : (418) 266-3066
Télécopieur : (418) 688-3458
Courriel : spierrard@lavery.ca

Chacune des Parties doit, en tout temps, aviser par écrit les autres Parties d'un changement d'adresse, d'adresse courriel ou de numéro de télécopieur, après quoi tous les avis ou notifications doivent être donnés à cette Partie à sa nouvelle adresse, adresse courriel ou nouveau numéro de télécopieur.

19. Intégration Automatique au Contrat

Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et remplacent tout accord antérieur ayant le même objet.

Aucune modification ou aucun ajout au Contrat n'est valable sans l'accord écrit des Parties.

C D.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayant droits.

La nullité d'une clause particulière du Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

EN FOI DE QUOI, les Parties, par leurs représentants autorisés, ont signé le Contrat à la date indiquée en regard de leur signature respective.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Stéphane Bellemare
Directeur du traitement des eaux usées

Date :

TÉTRA TECH QI INC.

Par :

Luc Robitaille, ing.
Directeur, Division Solutions Technologiques
Date :

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

Par :

Sylvain Pierrard
Avocat
Date :

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;

Résolution CG-_____ du _____ 2025.

C D.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Ville de Montréal

TETRA TECH

CONTRAT DE LICENCE

entre

TÉTRA TECH QI INC.,

et

VILLE DE MONTRÉAL,

Révision en date du 1er janvier 2026
N° de projet Tétra Tech: 10856C-2026
N° du document : 10DC001

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 1
1. Définitions 1
2. Objet de la Licence 2
3. Entrée en Vigueur, Résiliation 2
4. Restrictions de la Licence. 3
5. Redevance 3
6. Livraison 3
7. Modification des Logiciels 3
8. Propriété des Logiciels et de la Documentation 4
9. Confidentialité 4
10. Interdiction de l'Ingénierie Inversée 5
11. Injonction 5
12. Garanties, Renonciation; Limitation de Responsabilité 5
13. Indemnisation 6
14. Indépendance des Parties 7
15. Force Majeure 7
16. Droit applicable et Règlement des Différends 7
17. Modification 7
18. Cession 8
19. Notification 9
20. Maintien en Vigueur. 9
21. Intégration Automatique au Contrat 9

Annexe A : Documents Confidentiels

C D.

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

CONTRAT DE LICENCE

Ce contrat de licence (le "**Contrat**") est conclu le 1er janvier 2026 entre Tétra Tech QI inc., une personne morale constituée en vertu des lois de la province de Québec (le "**Concédant de licence**"), et la Ville de Montréal (le "**Licencié**").

Préambule

ATTENDU QUE la fourniture et l'installation d'un système de contrôle intégré de ses intercepteurs (CIDI) et l'exécution d'ouvrages connexes comportant une licence non-exclusive et incessible des Logiciels (la "**Licence**") sont gérées et administrées par le Concédant de licence;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Définitions

"**Amélioration**" désigne toute correction, toute modification, toute mise à jour ou toute nouvelle édition des Logiciels.

"**Anomalie**" désigne tout incident ou défaut de fonctionnement qui, soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie des Logiciels, soit provoque un résultat ou une action incorrecte par rapport aux fonctionnalités décrites dans la Documentation. "**Contrat d'Entiercement**" désigne le contrat d'entiercement daté du 1er janvier 2026 conclu entre le Licencié, le Concédant de licence et le Dépositaire, tel qu'il peut être amendé, renouvelé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre.

"**Contrat de Maintenance**" désigne le contrat de maintenance des Logiciels et d'assistance technique, comprenant la fourniture des Améliorations commercialisées par le Concédant de licence et la gestion (et l'acquittement des frais de support et maintenance applicables) des licences des sous-composantes nécessaires au fonctionnement des Logiciels (par exemple, ILog, Gurobi, Matrikon OPC Client, etc.), daté du 1er janvier 2026 conclu entre le Concédant de licence et le Licencié, tel qu'il peut être amendé, renouvelé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre.

"**Dépositaire**" désigne le cabinet d'avocats Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. situé au Québec.

"**Documentation**" désigne les manuels d'utilisation, le matériel de formation, les manuels techniques ainsi que toute documentation similaire afférente aux Logiciels et aux Améliorations fournis par le Concédant de licence.

"**Données du Client**" signifie les données fournies par le Licencié ou générées par l'utilisation des Logiciels.

"**Équipement Désigné**" signifie les logiciels, matériels informatiques, terminaux, réseaux, connections aux réseaux et les autres ressources suggérés et validés par le Concédant de licence pour l'installation et l'utilisation des Logiciels.

C D.

"**Logiciels**" désigne les logiciels identifiés sous la marque « Csoft », « pilote Csoft » et « HydroWeb ».

"**Propriété Intellectuelle**" désigne toute information, connaissance et expérience de nature technique ou commerciale incluant le droit d'auteur, marque de commerce et son achalandage, secret commercial et savoir faire portant sur les Logiciels, incluant sans pour autant s'y limiter les Améliorations, et la Documentation afférente, mais excluant les Données du client.

"**Information stratégique**" signifie toute information se rapportant au fonctionnement des Logiciels et les améliorations subséquentes.

"**Services**" désignent les services et prestations fournis par le Concédant de licence en vertu du Contrat de Maintenance.

"**Site du Client**" signifie l'emplacement physique où se trouve l'Équipement Désigné dans le territoire de l'agglomération de Montréal.

"Système" ou ''**CIDI**'' signifie le système pour le contrôle intégré des intercepteurs du Licencié.

"Utilisateurs Autorisés" signifie : (i) le personnel du Licencié ou son représentant autorisé et (ii) le personnel du Concédant de licence.

"**Partie**" désigne le Concédant de licence et/ou le Licencié.

"**Personnel clé du Concédant de licence**" signifie le personnel possédant l'expertise et les qualifications requises pour assurer le bon fonctionnement et le développement des Logiciels.

2. Objet de la Licence

Sous réserve des autres dispositions du présent Contrat, le Concédant de licence confirme au Licencié son droit non-exclusif, perpétuel et incessible d'utiliser les Logiciels dans le Site du Client sur l'Équipement Désigné pour l'opération du Système.

Le Concédant de licence fournit les licences des sous-composantes nécessaires au fonctionnement des Logiciels (par exemple, ILog, Gurobi, Matrikon OPC Client, etc.) sans frais additionnels pour le Licencié tant et aussi longtemps que le Contrat de Maintenance est en vigueur.

3. Entrée en Vigueur, Résiliation

(a) Le présent Contrat entre en vigueur le 1er janvier 2026 et demeure en vigueur conformément aux dispositions prévues aux présentes.

(b) Nonobstant l'article 3(a) du présent Contrat, le Concédant de licence peut en tout temps, au moyen d'un avis écrit à cet effet au Licencié, résilier le Contrat, sans préjudice à tous ses droits et recours, si le Licencié ne respecte pas toute obligation de ce Contrat et que cette violation ou ce défaut n'est pas corrigé dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant un

C D.

avis écrit du Concédant de licence exposant ladite violation ou ledit défaut du Licencié et les correctifs à apporter.

(c) Nonobstant ce qui précède, le Licencié peut aussi, dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la réception d'un avis à cet effet du Licencié au Concédant de licence, résilier le Contrat malgré le fait que le Concédant de licence ne soit pas en défaut.

4. Restrictions de la Licence.

Les droits d'utilisation des Logiciels reconnus par le présent Contrat sont soumis aux restrictions suivantes :

(a) Les droits accordés sont limités à l'utilisation des Logiciels par les Utilisateurs Autorisés dans le cadre du Système.

(b) La Licence ainsi accordée n'inclut aucune utilisation qui ne serait pas expressément énumérée dans ce Contrat et exclut plus particulièrement le droit : (i) de rendre disponible ou de permettre à des tiers autres que les Utilisateurs Autorisés d'avoir accès aux Logiciels que ce soit en partie ou en totalité; (ii) de rendre disponible ou de permettre à toute personne de vendre, distribuer, licencier tout ou partie des Logiciels de quelque manière que ce soit; (iii) de rendre accessible tout ou partie des Logiciels en un lieu autre que le Site du Client; (iv) de procéder à des additions, des suppressions, ou des modifications des Logiciels; (v) d'utiliser les Logiciels à l'extérieur du Site du Client; ou (vi) d'utiliser les Logiciels avec un système autre que le Système décrit au présent Contrat.

(c) Le Concédant de licence se réserve tous les droits sur les Logiciels qui n'ont pas été expressément accordés au Licencié en vertu de ce Contrat.

5. Redevance

(a) Le Concédant de licence déclare avoir reçu du Licencié dans le cadre de la Licence que ce Contrat actualise la redevance applicable aux droits conférés par les présentes.

6. Livraison

(a) Le Licencié déclare avoir reçu une copie du code objet de chaque composant des Logiciels prévu à la Licence.

7. Modification des Logiciels

Le Concédant de licence dispose du droit illimité de modifier le contenu, le format ou tout autre aspect des Logiciels ou de la Documentation dans la mesure où ces modifications n'affectent pas le Système du Licencié ou n'entraîne aucuns frais d'adaptation pour le Licencié autres que ceux qui pourraient être exigés dans le Contrat de Maintenance.

C D.

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

8. Propriété des Logiciels et de la Documentation

(a) Le Licencié, sous réserve des droits des tiers, reconnaît et consent à ce que: (i) tout droit, titre et intérêt portant sur les Logiciels, et tout programme, système et matériel créés, préparés ou fournis par le Concédant de licence relativement aux Logiciels incluant sans pour autant s'y limiter la Documentation (à l'exclusion des Données du Client que le Concédant de licence ne peut utiliser qu'aux fins de la fourniture des services couverts par le Contrat de Maintenance) et tout droit d'auteur, brevet, secret commercial et autre droit de propriété intellectuelle afférents sont et resteront la propriété du seul Concédant de licence, (ii) les données et autres informations qu'elles contiennent, autres que celles du Client, seront créées, compilées, sélectionnées et arrangées grâce à l'application de méthodes et d'algorithmes développés et appliqués au terme d'un travail considérable tant au point de vue temporel que financier, et ils constituent des droits d'auteur, des secrets commerciaux, des informations confidentielles ou des biens d'une valeur que le Concédant de licence déclare substantielle; (iii) le Licencié traitera les éléments définis à (i) et (ii) et sous les réserves y formulées comme la propriété du Concédant de licence et n'utilisera, ni ne permettra à un de ses employés ou de ses représentants, incluant sans pour autant s'y limiter les Utilisateurs Autorisés, ou à un tiers d'utiliser tout ou partie de ce qui précède à moins que ce ne soit expressément autorisé en vertu du présent Contrat; et (iv) le Licencié devra à la résiliation de ce Contrat survenue à la suite de la mise en application des dispositions de l'art. 3(b), déployer les efforts raisonnables pour lui remettre ou détruire toute copie des Logiciels et de la Documentation (incluant sans pour autant s'y limiter la suppression de tout logiciel installé sur les ordinateurs ou autres équipements de traitement de données, copies de sauvegarde et toute note, mémorandum et autre document couvrant des informations confidentielles, propriété du Concédant de licence, afférents à la version courante et à toute autre version antérieure des Logiciels ou de la Documentation).

(b) Le Licencié consent à ne pas enlever lui-même, ni permettre à ses employés ou à ses représentants d'enlever, toute mention de la confidentialité ou d'un droit d'auteur, de tout numéro de série, de licence ou de toute autre donnée ayant un objet ou un effet d'identification, apparaissant sur ou à l'intérieur des Logiciels ou de la Documentation. Le Concédant de licence accorde au Licencié l'autorisation de copier les Logiciels et la Documentation afférente aux seules fins de gestion interne du Système, le tout conformément à ses pratiques courantes.

9. Confidentialité

(a) Le Licencié reconnaît que les Informations stratégiques qu'il a reçues ou va recevoir se rapportant aux fonctionnement interne des Logiciels, les Améliorations et tout document figurant à l'Annexe A sont de nature confidentielle et sont des secrets de commerce appartenant exclusivement au Concédant de licence.

(b) Les obligations énumérées au paragraphe précédent ne s'appliquent pas dans la mesure où l'information considérée ne fait plus l'objet de restrictions relativement à sa divulgation ou à son utilisation ou est développée de manière indépendante (sans utilisation de ou référence à l'information confidentielle du Concédant de licence) par le Licencié, dans la mesure où

C D.

elle a déjà été divulguée ou autorisée par le Concédant de licence dans des documents publiés, dans la mesure où elle est généralement connue du public ou obtenue de manière légale par un tiers non assujetti à une obligation de confidentialité relative à cette information.

(c) Le Licencié, à la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, s'engage à déployer les efforts raisonnables pour remettre à la demande du Concédant de licence, les originaux ainsi que toutes les copies de la Documentation divulguée par le Concédant de licence se rapportant à l'installation, à l'utilisation et à la mise à jour des Logiciels qu'il peut avoir en sa possession et de n'en conserver aucune copie.

(d) Le Concédant de licence reconnaît que les informations ou Données du Client sont de nature confidentielle et s'engage expressément à les utiliser uniquement pour fournir les Services couverts par le Contrat de Maintenance. À cet égard, les dispositions prévues aux présentes concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité, les usages autorisés et la sécurité s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires et survivent à la résiliation du Contrat.

10. Interdiction de l'Ingénierie Inversée

Le Licencié ne doit pas : (i) modifier, traduire ni décompiler le code source des Logiciels ; (ii) créer ou tenter de créer, par ingénierie inversée ou autrement le code source à partir du code source des Logiciels ; (iii) adapter le code objet d'une quelconque manière ou utiliser celui-ci pour créer un produit dérivé.

11. Injonction

Le Licencié reconnaît que toute violation de l'une des dispositions du présent Contrat relative à la protection des Logiciels, de la Documentation ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou de toute information à caractère confidentiel du Concédant de licence, incluant sans pour autant s'y limiter les dispositions des articles 8, 9, 10, 11 et 12, pourrait causer un préjudice aux activités et patrimoine du Concédant de licence. Le droit du Concédant de licence d'obtenir une injonction ne le privera pas de son droit de se prévaloir de tout autre recours possible, ce qui inclut sans pour autant s'y limiter le droit de demander des dommages et intérêts. Le Concédant de licence ne pourra demander d'injonction qu'après l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception par le Licencié de l'avis du Concédant de licence l'informant d'une violation d'une disposition décrite dans le présent article si le Licencié n'y a pas remédié dans ce délai.

12. Garanties, Renonciation; Limitation de Responsabilité

(a) Garanties

Le Concédant de licence garantit : (i) qu'il a la capacité de disposer des Logiciels selon les termes prévus au Contrat et qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, judiciaire ou conventionnel d'accorder des licences d'utilisation conformément aux termes du Contrat; (ii) qu'au meilleur de sa connaissance, l'utilisation par le Licencié des Logiciels en

C D.

conformité au Contrat ne contrevient pas ou n'enfreint pas le droit de propriété intellectuelle d'une autre personne, y compris celui du Licencié.

(b) Renonciation

À L'EXCEPTION DE CE QUI A ÉTÉ EXPRESSÉMENT STIPULÉ DANS LE PARAGRAPHE PRÉCÉDENT, LE CONCÉDANT DE LICENCE NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE (CE QUI INCLUT NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ OU D'ADAPTATION À DES UTILISATIONS PARTICULIÈRES OU POUR LA NON VIOLATION) RELATIVE AUX LOGICIELS.

(c) Limitation de Responsabilité

En aucun cas, le Concédant de licence ne peut être tenu responsable de dommages spéciaux, exemplaires ou indirects, même si le Concédant de licence connaissait la possibilité de tels dommages.

13. Indemnisation

(a) Indemnisation par le Concédant de licence

Sous réserve d'avoir été promptement avisé par écrit de toute réclamation, action ou procédure introduite contre le Licencié par un tiers alléguant que l'utilisation conforme au Contrat des Logiciels ou de la Documentation fournie par le Concédant de licence au Licencié enfreint un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle (incluant sans pour autant s'y limiter le détournement de tout secret commercial), le Concédant de licence s'engage à défendre et à tenir indemne le Licencié de toute responsabilité, coûts et dommages et intérêts découlant de cette réclamation, action ou procédure. Le Concédant de licence assumera seul la défense de cette réclamation, action ou procédure ainsi que les négociations en vue d'un règlement, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit. Nonobstant ce qui précède, le Concédant de licence n'assume aucune responsabilité ou obligation relative à une réclamation ou action pour violation si cette violation est causée par : (i) le non-respect par le Licencié de la conception, lignes directrices, plans ou spécifications du Concédant de licence; (ii) l'utilisation des Logiciels dans un environnement autre que celui spécifié par le Concédant de licence; (iii) la modification des Logiciels par une personne autre que le Concédant de licence; ou (iv) l'utilisation des Logiciels avec d'autres produits ou services alors que les Logiciels en eux-mêmes ne l'enfreindrait pas.

(b) Indemnisation par le Licencié

À l'exception d'une faute lourde du Concédant de licence, la responsabilité totale, contractuelle ou/et extra-contractuelle du Concédant de licence relativement aux réclamations découlant de ou en relation avec les Logiciels ou de leur utilisation sera limitée à la somme totale de un million de dollars (1 000 000$). Si le Contrat de Maintenance n'est plus en vigueur, à l'exception des cas où le Concédant de licence est tenu d'indemniser le Licencié

C D.

en vertu du paragraphe 13(a) de cet article, le Licencié doit tenir indemne le Concédant de licence contre toute responsabilité découlant de l'utilisation des Logiciels par le Licencié après la fin du Contrat de Maintenance.

14. Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent à titre d'entrepreneurs indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société, une corporation ou un mandat de quelque nature que ce soit entre les Parties.

15. Force Majeure

(a) Aucune des Parties à ce Contrat ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par l'avènement d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, la force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties au présent Contrat, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se prémunir. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du présent Contrat.

(b) La Partie qui invoque un cas de force majeure doit aussitôt en aviser l'autre Partie. Elle devra également prendre les mesures nécessaires et réaliser les efforts correspondants aux circonstances pour régler cette situation en donnant avis de ses actions à l'autre Partie, tout en précisant le délai dans lequel la situation devrait être réglée.

(c) Tout cas de force majeure suspend l'exécution du Contrat à partir du moment où la Partie qui l'invoque en a informé l'autre Partie et ce jusqu'à la fin du délai mentionné pour régler la situation, tel que précisé par la Partie qui l'invoque.

16. Droit applicable et Règlement des Différends

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec. Tout différend découlant ou en relation avec le présent Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente du district judiciaire de Montréal.

17. Modification

Aucune modification ne sera effective si elle n'a pas été faite par écrit et signée par les Parties au Contrat ou, dans le cas d'une renonciation, par un écrit signé par la Partie qui renonce à faire respecter un de ses droits. Le fait qu'une Partie au présent Contrat n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une quelconque des obligations contenues au Contrat ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à l'exécution de telle obligation.

C D.

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

18. Cession

(1) Le Concédant de licence peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise du Concédant de licence ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« **Cédé** ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour le Licencié;

(b) Le Concédant de licence doit démontrer que le personnel clé du Cédé, possède des qualifications et expertises similaires à celles de son personnel;

(c) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent Contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place du Concédant de licence;

(d) Le Licencié reçoit, par chèque visé, la plus petite somme entre 5000$ ou 1% de la valeur résiduelle du Contrat de Maintenance pour la cession de l'ensemble des contrats suivants : le Contrat, le Contrat de Maintenance et le Contrat d'Entiercement;

(e) Le Concédant de licence et le Licencié signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

(f) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Maintenance et le Contrat d'Entiercement.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

(2) Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe du Concédant de licence, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite au Licencié.

C D.

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

19. Notification

Tout avis ou notification devant être donné en vertu du présent Contrat doit être envoyé par courrier recommandé ou courrier rapide avec avis de réception, par courrier électronique ou par télécopieur, à l'adresse, adresse courriel ou numéro de télécopieur du destinataire ci-après indiqués, et sera réputé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas du courrier recommandé et du courrier rapide et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas du courrier électronique et du télécopieur :

Pour le Concédant de licence :

M. Luc Robitaille
Directeur, Division Solutions Technologiques
Tétra Tech QI Inc.
1950, Boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150
Québec (Québec) G1N 3Z2
Téléphone : (418) 802-3385
Courriel : luc.robitaille@tetratech.com

Pour le Licencié :

Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001, Boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : (514) 791-9811 ou (514) 280-4377
Télécopieur : (514) 872-3086
Courriel : stephane.bellemare@montreal.ca

Chacune des Parties doit, en tout temps, aviser par écrit l'autre Partie d'un changement d'adresse, d'adresse courriel ou de numéro de télécopieur, après quoi tous les avis ou notifications doivent être donnés à cette Partie à sa nouvelle adresse, adresse courriel ou nouveau numéro de télécopieur.

20. Maintien en Vigueur.

Les dispositions des articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13 survivront à la résiliation de ce Contrat.

21. Intégration Automatique au Contrat

(a) L'annexe et le préambule du présent Contrat en constituent une partie intégrante.

C D.

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

(b) Le présent Contrat annule et remplace tout contrat antérieur ayant le même objet.

(c) La nullité d'une clause particulière du Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le présent Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

(d) Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les Parties qui sont consignées dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ni influencer l'interprétation d'une disposition.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Contrat par leur représentant autorisé à la date indiquée ci-dessous.

VILLE DE MONTRÉAL	**TÉTRA TECH QI INC.**
Par :	Par :
Stéphane Bellemare Directeur du traitement des eaux usées Date :	Luc Robitaille, ing. Directeur, Division Solutions Technologiques Date :

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;

Résolution CG-_____ du _____ 2025.

C D.

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

Annexe A – Documents Confidentiels

- Csoft en Bref (ICS009501)

Tous documents qui seront émis en lien avec Csoft ou Pilote sur lesquels la mention « confidentielle » est indiquée feront également objet d'une restriction.

Cette liste peut être mis-à-jour par le Concédant de licence à tout moment.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Ville de Montréal

TETRA TECH

CONTRAT DE MAINTENANCE

entre

TÉTRA TECH QI INC.,

et

VILLE DE MONTRÉAL,

Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

Nº de projet Tétra Tech: 10856C-2026
Nº du document : 10DC002

TABLE DES MATIÈRES

1. Définitions 1
2. Services 2
3. Règlement sur la gestion contractuelle 3
4. Rémunération 3
5. Accès 4
6. Information, Coopération et Assistance 4
7. Confidentialité 4
8. Entiercement 5
9. Sous-contrat 5
10. Garantie, renonciation et limitation de responsabilité 5
11. Durée du Contrat et résiliation 6
12. Indépendance des Parties 7
13. Force majeure 7
14. Droit applicable et règlement des différends 7
15. Modification 7
16. Cession 8
17. Maintien en vigueur 8
18. Notification 8
19. Communication 9
20. Intégration automatique au Contrat 9

Annexe A : Liste des Services de base

Annexe B : Grille tarifaire de Tetra Tech

Annexe C : Curriculum Vitae du personnel clé

Annexe D : Documents Confidentiels

Annexe E : Liste des principaux Services additionnels qu'il est prévu de réaliser

C D.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

CONTRAT DE MAINTENANCE

Ce contrat de maintenance (le "**Contrat**") est conclu le 1er janvier 2026 entre Tétra Tech QI inc., une personne morale constituée en vertu des lois de la province de Québec ("**Tetra Tech"**), et la Ville de Montréal ("**Montréal**"), et couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Préambule

ATTENDU QUE TETRA TECH déclare être le seul à détenir les droits de propriété intellectuelle des Logiciels et être le seul à pouvoir en offrir la maintenance;

ATTENDU QUE Montréal désire retenir les services de Tetra Tech pour la maintenance des Logiciels du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 selon les modalités et conditions stipulées au présent Contrat;

ATTENDU QUE les contrats de licence et d'entiercement entre Tetra Tech et Montréal seront aussi conclus;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Définitions

"**Améliorations**" désignent toute correction, toute modification, toute mise à jour ou toute nouvelle édition des Logiciels.

"**Anomalie**" désigne tout incident ou défaut de fonctionnement qui, soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie des Logiciels, soit provoque un résultat ou une action incorrecte par rapport aux fonctionnalités décrites dans la Documentation.

"**Contrat de licence**" désigne le contrat de licence daté du 1er janvier 2026 conclu entre Tetra Tech et Montréal, tel qu'il peut être amendé, renouvelé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre.

"**Dépositaire**" désigne le cabinet d'avocats Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. situé au Québec.

"**Documentation**" désigne les manuels d'utilisation, le matériel de formation, les manuels techniques ainsi que toute documentation similaire afférente aux Logiciels et aux Améliorations fournis par Tetra Tech.

"**Équipement Désigné**" signifie les logiciels, matériels informatiques, terminaux, réseaux, connections aux réseaux et autres ressources suggérés et validés par Tetra Tech pour l'installation et l'utilisation appropriées des Logiciels sur le Site du client.

"**Logiciels**" désigne les logiciels identifiés sous la marque « Csoft », « pilote Csoft » et « HydroWeb ».

C D.

"**Propriété intellectuelle**" désigne toute information, connaissance et expérience de nature technique ou commerciale incluant le droit d'auteur, marque de commerce et son achalandage, secret commercial et savoir faire portant sur les Logiciels et la Documentation, incluant sans pour autant s'y limiter les Améliorations, mises à jour ou modifications des Logiciels, mais excluant les Données du client.

"**Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal**" désigne le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)* tel que celui-ci peut être modifié de temps à autre.

"**Services**" désignent les services et prestations fournis par Tetra Tech en vertu du présent Contrat et sans s'y limiter, les services de base décrits à l'annexe A et les services additionnels décrits à l'article 4.

"**Site du client**" signifie l'emplacement physique où se trouve l'Équipement Désigné dans le territoire de l'agglomération de Montréal.

"**Partie**" désigne Tetra Tech et/ou Montréal.

"**Personnel clé du Concédant de licence**" signifie le personnel possédant l'expertise et les qualifications requises identifié à l'annexe B, pour assurer le bon fonctionnement et le développement des Logiciels.

"**Information stratégique**" signifie toute information se rapportant au fonctionnement des Logiciels et les améliorations subséquentes.

Les termes et expressions, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le présent Contrat, ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de licence, à moins d'indication contraire dans le texte du Contrat. En cas de contradiction, les stipulations du présent Contrat prévaudront sur celles du Contrat de licence.

2. Services

Tetra Tech s'engage à fournir à Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, les Logiciels et les Services (tels que décrits à l'annexe A) pour les besoins de Montréal et pour y apporter les corrections nécessaires afin de corriger les erreurs applicables ou mauvais fonctionnements identifiés par Montréal ainsi que les autres Services.

Exclusions

Les Services fournis par Tetra Tech sont conditionnels à une utilisation des Logiciels sur l'Équipement Désigné et conformément aux directives contenues dans la Documentation et au Contrat de licence.

Les Services ne couvrent pas : (i) les Logiciels modifiés, réparés ou adaptés par toute personne autre que Tetra Tech ; (ii) les adaptations, réparations ou le remplacement des Logiciels découlant

C D.

en tout ou partie d'un accident, négligence ou de conditions d'opérations incompatibles ou non conformes aux spécifications (ex. : problèmes reliés à l'alimentation électrique) ; (iii) la correction des dysfonctionnements causés par un défaut de l'Équipement Désigné ou par une erreur dans les Données du client qui ne résultent pas d'une utilisation conforme des Logiciels.

3. Règlement sur la gestion contractuelle

Tetra Tech déclare avoir pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal et s'engage à s'y conformer.

4. Rémunération

En contrepartie de l'exécution par Tetra Tech des obligations prévues au Contrat, Montréal verse à Tetra Tech les montants suivants :

(a) pour le module 1, la somme annuelle de deux cent cinq mille dollars (205 000,00 $), plus taxes, pendant les périodes précisées au paragraphe 11;

La somme annuelle indiquée ci-dessus est facturée par Tetra Tech avant le 1er janvier de chaque année pour couvrir l'année débutant au 1er janvier. Toute facture émise par Tetra Tech et jugée conforme par Montréal agissant de façon diligente et raisonnable sera payée dans les trente (30) jours de son approbation.

En sus des Services de base décrits à l'annexe A du présent Contrat, Montréal réserve une enveloppe maximale de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000,00$), plus taxes, pour couvrir les honoraires des Services additionnels qui ne sont pas inclus aux Services de base décrits à l'annexe A, considérant que seul Tetra Tech est en mesure de les réaliser, puisqu'il est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle. Les fonds de cette enveloppe seront répartis comme suit : (i) cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (187 500,00 $) la première année du Contrat, (ii) cent douze mille cinq cents dollars (112 500,00 $) la deuxième année du Contrat et (iii) soixante-quinze mille dollars (75 000,00 $) la troisième année du Contrat. L'annexe E décrit la liste des principaux Services additionnels qu'il est prévu de réaliser pour chacune des trois (3) années du Contrat.

Les Services additionnels qui ne sont pas inclus aux Services de base décrits à l'annexe A doivent être préalablement autorisés par écrit par le Directeur de la Station d'épuration des eaux usées suivant les taux horaires décrits à l'annexe B. À compter du 1er janvier 2027, Tetra Tech peut cependant modifier ses taux horaires selon ses besoins mais basé sur l'indice des prix à la consommation pour la Province de Québec, selon la référence de Statistiques Canada (https://www.statcan.gc.ca/) et ce, jusqu'à concurrence d'une indexation annuelle maximale de 5% sur présentation de pièces justificatives.

C D.

5. Accès

Sous réserve des mesures de sécurité que Montréal peut imposer et afin que Tetra Tech puisse fournir les Services, Montréal accorde à Tetra Tech et s'assure qu'est accordé à ses employés et/ou représentants l'accès approprié au Site du client.

6. Information, Coopération et Assistance

Aux seules fins de permettre à Tetra Tech de lui dispenser les Services, Montréal s'engage à fournir à Tetra Tech l'information, la coopération et l'assistance dont Tetra Tech peut avoir besoin à cet effet, plus spécifiquement mais non limitativement :

(a) Les données disponibles qu'elle juge pertinentes agissant de façon raisonnable, parce qu'elles peuvent avoir un impact sur la représentativité des modèles hydrologiques et hydrauliques développés dans les Logiciels utilisés par Montréal et sur lesquelles reposent les systèmes mises en place à Montréal, notamment l'étalonnage des instruments et des équipements de contrôle (vanne) ;

(b) Le système d'historisation (Pi) et de support informatique de Montréal pour régler des problèmes d'accès aux applications;

(c) Pendant les heures normales de travail à Montréal, la disponibilité d'un technicien qualifié pour faciliter les interventions de Tetra Tech en relation avec les Services.

7. Confidentialité

Montréal reconnaît que les Informations stratégiques qu'elle a reçues à ce jour, quant aux fonctionnements internes des Logiciels, aux Améliorations et à tout document figurant à l'Annexe D, et qu'elle pourrait recevoir à l'avenir à cet effet sont de nature confidentielle et sont des secrets de commerce appartenant exclusivement à Tetra Tech.

Montréal s'engage expressément à utiliser l'information confidentielle qu'elle reçoit, dans le cadre du Contrat, uniquement pour les fins autorisées au Contrat de licence, et à respecter le caractère confidentiel de cette information pendant toute la durée du Contrat et en tout temps après sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

Les obligations énumérées aux paragraphes précédents ne s'appliquent pas dans la mesure où l'information considérée ne fait plus l'objet de restrictions relativement à sa divulgation, à son utilisation ou est développée de manière indépendante (sans utilisation de ou référence à l'information confidentielle de Tetra Tech) par Montréal, dans la mesure où elle a déjà été divulguée ou autorisée par Tetra Tech dans des documents publiés, dans la mesure où elle est généralement connue du public ou obtenue de manière légale par un tiers non assujetti à une obligation de confidentialité relative à cette information.

Les dispositions du Contrat de licence relatives à la Propriété intellectuelle font partie intégrante du présent Contrat et s'appliquent aux Logiciels, aux Améliorations et à tout document figurant à

l'Annexe D. Tetra Tech ne peut donner ou sembler vouloir donner à Montréal quelque intérêt que ce soit dans la Propriété intellectuelle.

Les dispositions concernant la Confidentialité s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, à Tetra Tech en regard des Données du client et autres informations de Montréal, notamment celles relatives à ses installations.

Les propriétés intellectuelles et la documentation pertinente à l'utilisation des Logiciels demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech.

8. Entiercement

Tetra Tech dépose auprès du Dépositaire le code source des Logiciels et la Documentation afférente dans le cadre du Contrat d'Entiercement.

9. Sous-contrat

Tetra Tech peut, avec l'autorisation préalable de Montréal qui ne peut la refuser sans motif raisonnable, sous-traiter une partie des Services, aux conditions minimales suivantes : a) Le sous-traitant est une filiale de Tetra Tech mais peut, dans certain cas et seulement si le sous-contrat n'excède pas 10% du montant annuel stipulé à l'article 4(a) , être une autre compagnie pour la réalisation de certaines tâches; b) le sous-traitant est lié par un contrat régi par le droit applicable dans la province de Québec ; c) le sous-traitant s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes ; d) le sous-traitant satisfait aux exigences édictées dans le Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal ; e) Tetra Tech demeure responsable des Services qui auraient ou auront été réalisés par le sous-traitant.

10. Garantie, renonciation et limitation de responsabilité

(a) Garantie

Tetra Tech garantit que les Services seront exécutés dans le respect des règles de l'art prévalant dans son industrie et que le personnel affecté aux Services est qualifié et expérimenté.

Tetra Tech garantit qu'au moment de leur livraison, les Logiciels et Améliorations ne sont, à sa connaissance, affectés d'aucun défaut dans leur conception et qu'ils sont conformes aux spécifications apparaissant dans la Documentation.

(b) Exclusions

La garantie que Tetra Tech fournit conformément aux dispositions ci-dessus ne s'applique pas : (i) aux Logiciels modifiés, réparés ou adaptés par toute personne autre que Tetra Tech ou un sous-traitant autorisé conformément aux termes de l'article 9; (ii) aux adaptations, réparations ou remplacement des Logiciels découlant en tout ou partie d'un accident, négligence ou de conditions d'opérations incompatibles ou non conformes aux spécifications (ex. : problèmes reliés à l'alimentation électrique) ; (iii) aux

C D.

dysfonctionnements causés par un défaut de l'Équipement Désigné ou par une erreur dans les Données du client qui ne résultent pas d'une utilisation conforme des Logiciels ; et (iv) à une utilisation des Logiciels non conforme aux directives contenues dans la Documentation et au Contrat de licence ou sur un équipement autre qu'un Équipement Désigné.

(c) Renonciation

À L'EXCEPTION DE CE QUI A ÉTÉ EXPRESSÉMENT STIPULÉ AUX PARAGRAPHES PRÉCÉDENTS, TETRA TECH NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE (CE QUI INCLUT NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ OU D'ADAPTATION À DES UTILISATIONS PARTICULIÈRES) RELATIVE AUX SERVICES, LOGICIELS ET AMÉLIORATIONS.

(d) Limitation de responsabilité

Tetra Tech n'assume aucune responsabilité pour tout dommage causé par l'une des exclusions visées au paragraphe (b) ci-dessus. À l'exception d'une faute lourde de Tetra Tech, la responsabilité totale, contractuelle ou/et extra-contractuelle de Tetra Tech relativement aux réclamations découlant de ou en relation avec les Logiciels ou de leur utilisation sera limitée à la somme totale de un million de dollars (1 000 000$).

(e) Certificat d'assurance

Le certificat d'assurance de responsabilité civile et professionnelle de Tetra Tech a été remis à Montréal. Tetra Tech garantit que les polices d'assurance identifiées au certificat d'assurance resteront en vigueur tout au long du présent Contrat. Tetra Tech fournira, sur demande, une copie du certificat de renouvellement des polices d'assurance en vigueur pendant la période du présent Contrat.

11. Durée du Contrat et résiliation

Sous réserve de dispositions particulières prévues aux présentes, le Contrat entre en vigueur le 1er janvier 2026 et le demeure jusqu'au 31 décembre 2028. Montréal peut, par avis écrit, demander le renouvellement du présent Contrat au moins six (6) mois avant l'arrivée du terme du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, (i) Tetra Tech peut résilier le Contrat dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la réception d'un avis de Tetra Tech à Montréal dénonçant le défaut de Montréal d'exécuter les obligations prévues au Contrat, à moins que Montréal ne remédie audit défaut à l'intérieur d'un délai raisonnable; et (ii) le présent Contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation justifiée du Contrat de licence par Tetra Tech.

Montréal peut aussi, dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la réception d'un avis de Montréal à Tetra Tech, résilier le Contrat malgré le fait que Tetra Tech ne soit pas en défaut. La totalité de la rémunération due pour les Services fournis durant la période de cent quatre-vingts (180) jours sera payée dans ce cas à Tetra Tech et en contrepartie, la balance

C D.

due pour tout Service prépayé à l'avance de cette période sera remboursée à Montréal et ceci dès l'expiration des cent quatre-vingts (180) jours de préavis, dans un délai de trente (30) jours.

12. Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent à titre d'organismes indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société, une corporation ou un mandat de quelque nature que ce soit entre les Parties.

13. Force majeure

Aucune des Parties à ce Contrat ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par l'avènement d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, la force majeure comprend notamment : (i) toute grève, tout arrêt de travail partiel ou complet ; (ii) un ouragan, un tremblement de terre ou toute autre catastrophe naturelle ou feu ; (iii) une guerre ou rébellion ; ou (iv) tout autre événement ou cause de même nature au-delà du contrôle raisonnable de la Partie qui invoque la force majeure. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du Contrat ou pour une incapacité à fournir les Services du fait d'un manque de personnel qualifié. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du présent Contrat.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit aussitôt en aviser l'autre Partie. Elle devra également prendre les mesures nécessaires et réaliser les efforts correspondants aux circonstances pour régler cette situation en donnant avis de ses actions à l'autre Partie.

Tout cas de force majeure suspend l'exécution du Contrat à compter du moment où la Partie qui invoque la force majeure en a informé l'autre Partie et jusqu'au moment où cesse l'événement qui a occasionné la force majeure.

14. Droit applicable et règlement des différends

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec.

Tout différend découlant ou en relation avec le Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente du district judiciaire de Montréal.

15. Modification

Aucune modification à une disposition des présentes ou renonciation à un droit y stipulé ne sera effective, sauf si elle a été faite par écrit et signée par les Parties au Contrat ou, dans le cas de renonciation, par la Partie qui renonce à faire respecter un de ses droits. Le fait qu'une Partie au Contrat n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une quelconque des obligations contenues au Contrat ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de telle obligation.

C D.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

16. Cession

(1) Tetra Tech peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise de Tetra Tech ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« **Cédé** ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour Montréal;

(b) Tetra Tech doit démontrer que le personnel clé du Cédé, possède des qualifications et expertises équivalentes à celles de son personnel.

(c) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent Contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place de Tetra Tech;

(d) Montréal reçoit, par chèque visé, la plus petite somme entre 5000$ ou 1% de la valeur résiduelle du Contrat pour la cession de l'ensemble des contrats suivants: le Contrat, le Contrat de licence et le Contrat d'Entiercement;

(e) Tetra Tech et Montréal signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

(f) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de licence et le Contrat d'Entiercement.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

(2) Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe Tetra Tech, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite à Montréal.

17. Maintien en vigueur

Les dispositions des articles 7, 10 et 14 survivront à la résiliation de ce Contrat.

18. Notification

Tout avis ou notification devant être donné aux fins du Contrat doit être envoyé par courrier recommandé ou courrier rapide avec avis de réception, par courrier électronique ou par télécopieur, à l'adresse, adresse courriel ou numéro de télécopieur du destinataire ci-après indiqués, et sera réputé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas du courrier recommandé et du courrier rapide et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas du courrier électronique et du télécopieur :

Pour Tetra Tech :

M. Luc Robitaille
Direction, Division Solutions Technologiques

C D.

Tétra Tech QI Inc.
1950, Boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150
Québec (Québec) G1N 3Z2
Téléphone : (418) 802-3385
Courriel : luc.robitaille@tetratech.com

Pour Montréal :

Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, Boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : 514 791-9811 ou (514) 280-4377
Télécopieur : (514) 872-3086
Courriel : stephane.bellemare@montreal.ca

Chacune des Parties doit, en tout temps, aviser par écrit l'autre Partie d'un changement d'adresse, d'adresse courriel ou de numéro de télécopieur, après quoi tous les avis ou notifications doivent être donnés à cette Partie à sa nouvelle adresse, adresse courriel ou nouveau numéro de télécopieur.

19. Communication

Aux fins des présentes, chaque Partie désigne un responsable qui agira comme son interlocuteur auprès de l'autre Partie. Chaque interlocuteur sera un Utilisateur Désigné expert du Logiciel Csoft[MD].

20. Intégration automatique au Contrat

La nullité d'une clause particulière de la présente entente n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le présent Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les Parties qui sont consignés dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification, ni influencer l'interprétation d'une disposition.

C D.

EN FOI DE QUOI, les Parties, par leurs représentants autorisés, ont signé le Contrat à la date apparaissant en regard de leur signature respective.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Stéphane Bellemare
Directeur du traitement des eaux usées
Date :

TÉTRA TECH QI INC.

Par :

Luc Robitaille, ing.
Directeur, Division Solutions Technologiques
Date :

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;
Résolution CG-_____ _____du _____2025.

C D.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

Annexe A – Services de base

N°	Module	Services
1	Services de base pour les Logiciels	1.1. Accès à la dernière version des Logiciels et à sa Documentation. Tetra Tech supporte seulement deux versions précédentes de la version la plus à jour des Logiciels. 1.2. Essais, installation et déploiement des Logiciels et des Améliorations dans le Site du client. 1.3. Support et maintenance des Logiciels. 1.4. Gestion (et acquittement des frais de support et maintenance applicables) des licences des sous-composantes nécessaires (ILog, Matrikon OPC Client, Gurobi, etc). a. 4 ILog (Csoft Nord, Csoft Sud, Csoft Archive, Csoft Station Travail) b. 3 Matrikon OPC Client (Cidi Nord, Cidi Sud, Cidi Backup) c. 1 Gurobi Named User (Csoft Station de Travail) d. 3 Gurobi Perpetual Single-Use – Single-Machine License (Csoft Nord, Csoft Sud, Csoft Backup) 1.5. Assistance téléphonique pendant les heures d'affaires de Tetra Tech pour le dépannage de problèmes informatiques (indisponibilité ou mauvais fonctionnement de l'application déployée en temps réel et réponse aux questions des Utilisateurs Désignés experts du Logiciel Csoft[MD] à ce sujet). 1.6. Accès à du personnel qualifié de Tetra Tech, sur appel, pour support informatique dans les situations d'urgence et pour correction d'Anomalies graves et ce, 24h/24, 7j/7. Montréal doit être en mesure de décrire à Tetra Tech, avec le plus de précision possible, l'Anomalie grave et les circonstances dans lesquelles elle est survenue. 1.7. Maintien d'une connectivité permettant au personnel de Tetra Tech d'accéder, à partir des bureaux de Tetra Tech au Québec, aux Logiciels utilisés par Montréal. Cette connexion permet à Tetra Tech de diagnostiquer et de régler les problèmes informatiques simples et de sécuriser la situation pour certains problèmes informatiques plus complexes. 1.8. Utilisation des Données du client pour fins d'Améliorations et de mises à jour des Logiciels. 1.9. Acquittement des frais du Dépositaire pour les prestations qu'il fournit en vertu du Contrat d'Entiercement.

Annexe B – Grille tarifaire de Tetra Tech pour l'année 2026

Catégorie	Personnel clé	Taux horaire 2026
Directeur	Luc Robitaille	298.57 $
Chargé de projet, Expert technique, contrôle en temps réel (CTR) (>15 ans)	Martin Pleau, François Grondin, Audrey Causse pour la charge de projet	228.41 $
Ingénieur senior (>10 ans)	Audrey Causse pour le volet technique	173.89 $
Ingénieur intermédiaire (5-10 ans)	Charles Bérubé	152.27 $
Ingénieur junior (0-5 ans)		128.85 $
Ingénieur stagiaire		91.19 $
Informaticien principal - Chargé de projet, Architecte logiciel (>15 ans)	Jean-Francois Pouliot, Simon Proulx, Jean-Francois Legendre	186.01 $
Informaticien senior (>10 ans)	Dominic Gallichand, Frédéric Lépine	163.99 $
Informaticien intermédiaire (5-10 ans)		146.41 $
Informaticien junior (0-5 ans)	Jérémy Guay, Nathanaël Grondin	122.99 $
Informaticien stagiaire		91.19 $
Technicien senior	Stéphane Francoeur	130.23 $
Technicien Intermédiaire		110.90 $
Technicien junior		93.70 $
Technicien stagiaire		75.10 $
Administration	Lynn Stewart	98.11 $

Les dépenses sont facturées au coûtant.
La catégorie du personnel clé sera révisée annuellement.
Les curriculums vitae sont fournis à l'annexe C.

Annexe C – Curriculum Vitae du Personnel Clé

TETRA TECH

Charles Bérubé, ing.
Ressources hydriques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Bérubé a obtenu son baccalauréat en génie des eaux de l'Université Laval. Il s'est joint au service Ressources hydriques de Tetra Tech en mai 2017, où il est appelé à participer à des projets de gestion de l'eau, incluant des activités de modélisation hydrologiques et hydrauliques, des plans directeurs de gestion des eaux usées et pluviales, de calibration de modèles numériques à partir de données mesurées, d'analyse et diagnostic de réseau et d'études reliées à la sécurité des barrages. Il maîtrise les logiciels GeoHECRAS, HEC-RAS 5.0, PCSWMM et InfoWorks ICM.

Il est également impliqué dans la migration du logiciel Csoft 3® vers la version Csoft 4®, une suite développée par Tetra Tech pour la gestion des réseaux d'égout en temps réel et effectue le suivi « métier » du système de contrôle en temps réel implanté par Tetra Tech à Louisville, au Kentucky (États-Unis), pour la gestion des réseaux d'égout de la ville.

EXPÉRIENCE DE PROJETS

MODÉLISATION

Municipalité de Cap-Saint-Ignace

- Modélisation du réseau d'égout de secteurs de la ville pour la validation de la capacité des ponceaux existants aux exutoires (2021)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation hydraulique à partir des plans des futurs réseaux sanitaire et pluvial
    - ✓ Diagnostics et tests pour valider la capacité du ponceau à l'exutoire du secteur modélisé

Ville de Lévis

- Mise à jour du plan directeur d'égout sanitaire de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (2018-2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation hydraulique et hydrologique à l'aide du logiciel PCSWMM pour les conditions de développement actuelles et ultimes
    - ✓ Suivi d'une campagne de mesure
    - ✓ Calibration du modèle numérique en temps sec et en temps de pluie (captage direct et indirect)
    - ✓ Analyse et diagnostic du réseau
    - ✓ Recherche de mesures compensatoires
    - ✓ Élaboration d'un plan directeur en phase avec la position ministérielle concernant l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux
    - ✓ Rédaction du rapport
- Rue Grand-Tronc : construction et installation de conduites d'égout et d'aqueduc (2017)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Visite de terrain dans le contexte d'une étude hydraulique
    - ✓ Modélisation hydraulique du cours d'eau à l'aide du logiciel HEC-RAS 5.0
    - ✓ Détermination des niveaux de service actuel et futur du cours d'eau et des ponceaux présents dans le ruisseau de la Savane

FORMATION

Baccalauréat en génie des eaux, Université Laval (2017)

Diplôme d'études collégiales en sciences de la nature, Cégep de Sainte-Foy (2010)

ORDRES ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELS

Ordre des ingénieurs du Québec (nº 5087615). Membre depuis 2017

CHAMPS D'EXPERTISE

Gestion des eaux

Hydrologie et hydraulique

BUREAU

Québec

FORMATION CONTINUE

MS Suite (Word, Excel, PowerPoint)

MatLab

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

8

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

8

CONTACT

charles.berube@tetratech.com

MODÉLISATION (SUITE)

Villes de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville

- Mise à jour du plan directeur d'égout sanitaire des municipalités (2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation hydraulique et hydrologique à l'aide du logiciel PCSWMM
    - ✓ Diagnostic du réseau
    - ✓ Recherche de solutions compensatoires nécessaires au plan directeur en phase avec la position ministérielle concernant l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux
    - ✓ Rédaction du rapport

Ville de Laval

- Mise a jour du plan directeur du réseau d'égout sanitaire (2020)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation du réseau d'égout avec le logiciel PCSWMM
    - ✓ Définition de commandes proportionnelles, intégrales et dérivées (« PID control ») pour certains ouvrages hydrauliques dans le modèle
- Étude de plan directeur d'égouts, de conformité, de gestion et de réduction des débordements pour le secteur Saint-François Nord (2021-présent)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Soutien technique
    - ✓ Modélisation détaillée du secteur à partir du logiciel PCSWMM

Ville de Québec

- Étude des connexions de sept fosses septiques dans les secteurs de Stoneham et Lac-Delage (2020-présent)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation du réseau existant avec le logiciel PCSWMM sur la base de renseignements fournis par la Ville
    - ✓ Calage du modèle d'après les données d'une campagne de mesure des débits
    - ✓ Diagnostic du réseau et étude de la capacité hydraulique
- Intégration de nouveaux sites de contrôle au système de contrôle en temps réel (CTR) existant (U019, U025, U240 et U161) (2018-présent)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Activités de modélisation et de configuration à l'aide des logiciels PCSWMM et Csoft 4
- Étude des égouts unitaires et sanitaires pour le développement du boulevard Raymond (2020)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation du réseau existant avec le logiciel PCSWMM sur la base de renseignements fournis par la Ville
    - ✓ Calage du modèle d'après les données d'une campagne de mesure des débits
    - ✓ Diagnostic du réseau et étude de la capacité hydraulique
- Mise à jour de la modélisation des intercepteurs de la Ville, réseaux Est et Ouest (2019-2020)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation des intercepteurs à partir des informations de la Ville
    - ✓ Diagnostic du réseau et étude de la capacité hydraulique de tronçons particuliers
    - ✓ Rédaction de notes techniques
- Migration du logiciel 3® pour la gestion des réseaux d'égout en temps réel vers la version Csoft 4 (2017-2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Activités de modélisation des eaux pluviales à l'aide des logiciels PCSWMM et Csoft
- Contre-expertise : Syndicat de la copropriété Les Jardins du Havre c. Ville de Québec *et al* (2020)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Activités de modélisation des eaux pluviales et sanitaires à l'aide du logiciel PCSWMM
    - ✓ Commentaires techniques des conclusions et analyse d'un rapport préparé par la partie adverse
    - ✓ Identification des causes possibles d'inondation et des refoulements survenus

MODÉLISATION (SUITE)

Ville de Granby

- Recherche de solutions et recommandations à mettre en place pour les débordements au poste de pompage Drummond (2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Calibration du modèle et diagnostic à l'aide du logiciel PCSWMM
    - ✓ Mise en place de solutions au modèle
    - ✓ Rédaction d'une note technique en vue d'une présentation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Sanitary District #1 of Northern Kentucky, KY, États-Unis

- Étude d'opportunité pour l'optimisation des ouvrages et la réduction des déversements au milieu récepteur (2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation hydraulique pour rechercher des sites offrant des capacités de rétention dans le réseau existant afin d'établir des règles de contrôle permettant d'éviter les surverses du réseau sanitaire à l'aide du logiciel InfoWorks ICM.

City of Tulsa, Oklahoma, États-Unis

- Modélisation de règles de contrôles au modèle existant de la Ville de Tulsa (2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ À l'aide du logiciel InfoWorks ICM, mise en place de règles de contrôle en temps réel local pour le remplissage et la vidange de réservoirs et maximiser l'opération des postes de pompage principaux. Travail en collaboration avec l'équipe de Tetra Tech à Tulsa

Dupin et Després (9321-1480 Québec Inc.), Terrebonne

- Développement immobilier avec stationnement et rétention souterraine, rues Grenon et Léveillé, à Terrebonne (2018)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation de la gestion des eaux pluviales à l'aide du logiciel PCSWMM
    - ✓ Préparation du rapport de l'ingénieur, module B : gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

Goutremont Inc., Mascouche

- Développement immobilier avec stationnement et rétention souterraine, chemins Sainte-Marie et des Anglais, Ville de Mascouche (2018-2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation de la gestion des eaux pluviales à l'aide du logiciel PCSWMM
    - ✓ Préparation du rapport de l'ingénieur, module B : gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

Ville de Saint-Raymond

- Détermination du débit maximum à un exutoire du réseau pluvial en vue de la conception d'un poste de pompage pluvial (2019-présent)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation hydrologique et hydraulique à l'aide du logiciel PCSWMM
    - ✓ Rédaction d'une note technique

Ville de Trois-Rivières

- Construction d'une passerelle traversant un cours d'eau près du fleuve Saint-Laurent (2017)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation dans le cadre d'une étude hydraulique à l'aide du logiciel GeoHECRAS pour dimensionner la passerelle

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

- Construction d'un ponceau à Saint-Casimir (2017)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Visite de terrain dans le cadre d'une étude hydraulique
    - ✓ Modélisation du ponceau projeté pour déterminer ses dimensions

MODÉLISATION (SUITE)

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (suite)

- Construction d'un ponceau à Sainte-Rose-du-Nord
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Visite de terrain dans le contexte d'une étude hydraulique
    - ✓ Modélisation du ponceau à l'aide du logiciel GeoHECRAS pour déterminer ses dimensions
- Étude hydraulique : pont de la route 132 traversant la rivière Cascapédia (2017)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation du pont à l'aide du logiciel GeoHECRAS
    - ✓ Validation de la hauteur de l'enrochement nécessaire pour la réparation des piles affaissées lors d'épisodes de crue
- Étude hydraulique: ponceau Outaouais (2017)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation du ponceau à l'aide du logiciel GeoHECRAS pour déterminer ses dimensions

CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL

Yueyang, China

- Étude sur le potentiel d'implantation du contrôle en temps réel (CTR) au réseau d'égout (2020)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation du réseau d'égout de la ville avec Csoft 4 d'après le modèle PCSWMM fourni
    - ✓ Analyse du potentiel de CTR sur la base des résultats des simulations

Louisville and Jefferson County Metropolitan Sewer District

- Améliorations du CTR à la chambre de vannes (concepts de déversoirs) (2020)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation des concepts de déversoirs et optimisation par l'entremise de simulations ICM
- Système de contrôle en temps réel des réseaux d'égout (2017-présent)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Suivi des performances
    - ✓ Rédaction de rapports hebdomadaires et trimestriels
    - ✓ Modélisation avec ICM et Csoft

Seattle Public Utilities, WA

- Services de soutien au programme de réduction des débordements d'égouts unitaires (2020-2021)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Améliorations à l'opération des bassins de drainage Windermere et Genesee
    - ✓ Revue des données et analyses pour déterminer les problèmes de contrôle et les améliorations à apporter aux tests
    - ✓ Revue des modèles SWMM et InfoWorks

Toronto Water, ON

- Implantation du contrôle en temps réel aux intercepteurs (2020-présent)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Simplification et calage du modèle ICM
    - ✓ Élaboration et modélisation de règles de contrôle en temps réel
    - ✓ Analyse des données de suivi

GESTION DES EAUX

Municipalité d'Adstock (été 2016)

- Génie des eaux
  - Stagiaire
    - ✓ Soutien au directeur du service des Travaux publics et Ingénierie dans le cadre de divers travaux (routes, fossés, ponceaux, traverses, etc.), notamment lors des phases de conception et de réalisation des travaux
    - ✓ Collecte de données pour un projet universitaire de gestion des eaux de surfaces

GESTION DES EAUX (SUITE)

Université Laval

- Chaire de recherche en eau potable, Université Laval, été 2015 et hiver 2016
  - Auxiliaire de recherche
    - ✓ Organisation et analyse des données d'opération d'une usine affiliée à la Chaire dans le but de prévoir une campagne d'échantillonnage pour l'étude de la formation des trihalométhanes (THM) dans l'eau
- ModelEAU, Université Laval, été 2014
  - Auxiliaire de recherche
    - ✓ Réalisation d'expériences montées par les chercheurs de l'équipe
    - ✓ Analyse des résultats à partir d'outils informatiques et production des rapports d'analyse

BOURSES ET DISTINCTIONS

- Récipiendaire de la Bourse de recherche de 1er cycle du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)

TETRA TECH

Audrey Causse, ing.
Ressources hydriques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

Diplômée d'une école d'ingénierie spécialisée en hydraulique, environnement, ressources en eau et aménagements, Mme Causse travaille depuis 2007 dans le domaine du génie-conseil, et plus spécifiquement en hydraulique urbaine et fluviale, de même qu'en hydrologie de surface et en métrologie. Dans le cadre de ses activités professionnelles, elle a notamment établi des diagnostics, construit et analysé des modèles hydrologiques et hydrauliques, sélectionné des appareils de mesure, dimensionné des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des réseaux d'égouts, proposé des mesures compensatoires pour le respect d'exigences de rejet ou d'objectifs de débordement et participé à des projets de contrôle en temps réel. De plus, Mme Causse maîtrise les logiciels de modélisation couramment utilisés en hydraulique urbaine tels que InfoWorks, PCSWMM, XPSWMM et Hydranet et elle connaît parfaitement plusieurs logiciels d'exploitation de données de mesure, incluant WISKI (Kisters) ou EVE'm (SIGT).

EXPÉRIENCE

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE

Aéroport Saint-Honoré, Chicoutimi

- Étude de drainage à l'étape avant-projet (2021)
  - Chargée de projet de la discipline drainage
    - ✓ Création du modèle PCSWMM pour une superficie totale de 630 ha
    - ✓ Analyse du niveau de service à l'état actuel
    - ✓ Intégration au modèle des travaux de surface prévus et diagnostic
    - ✓ Recherche de solutions, incluant le dimensionnement du nouveau réseau, l'évaluation des volumes de rétention, l'ajout de nouvelles grilles et la vérification des croisements
    - ✓ Estimé budgétaire des travaux proposés
    - ✓ Coordination interdisciplinaire

Ville de Laval, Québec

- Analyse et recommandation des mesures de résilience et d'adaptation aux inondations pour dix secteurs le long de la rivière des Prairies et de la rivière des Mille Îles (2023-2024)
  - Chargée de projet
    - ✓ Collecte des données de base de chacun des 10 secteurs à l'étude et relevés de terrain
    - ✓ Analyse géomatique et mise en relation entre la vulnérabilité et le risque
    - ✓ Élaboration de cinq concepts d'adaptation aux inondations cherchant à minimiser les nuisances
    - ✓ Étude hydraulique, calcul de débits de conception et proposition de mesures de protection
    - ✓ Analyses multicritères (opérationnel, environnemental, humain, urgence et économique)
    - ✓ Élaboration d'un plan d'intervention pour prioriser les travaux sur l'ensemble du territoire
    - ✓ Convocation de réunions avec la Ville et préparation de procès-verbaux
    - ✓ Accompagnement de la Ville dans sa concertation avec le MAMH
- Plan directeur d'égouts, de conformité, de gestion et de réduction des débordements pour les secteurs Renaud et Industriel (2023-présent)
  - Chargée de projet
    - ✓ Supervision de la création et calibration du modèle PCSWMM des réseaux sanitaires et pluviaux
    - ✓ Diagnostic de la sollicitation du réseau sanitaire à l'état actuel et proposition de solutions pour corriger les déficiences de niveau de service observées à l'état actuel
    - ✓ Production d'un plan de conformité et de stabilisation des débordements permettant de respecter les exigences de rejet actuelles (ER) et d'assurer la non-augmentation des surverses

FORMATION

Diplôme d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Hydraulique et de Mécanique de Grenoble (2007)

CHAMPS D'EXPERTISE

Hydrologie et hydraulique urbaine

Infrastructures municipales

Gestion des eaux usées

Gestion des eaux pluviales

Contrôle en temps réel

Modélisation

Instrumentation, automatisation et contrôle

ORDRE PROFESSIONNEL

Ordre des Ingénieurs du Québec (n°5043440). Membre depuis 2013

CERTIFICATIONS

Formation au travail en espace clos dispensée par ASPHME (2013)

Certificat secouriste en milieu de travail Cardio-secours/ DEA/SA (Valide 2017-2020)

BUREAU

Montréal, Québec

ANNÉES D'EXPERIENCE

18

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

10

CONTACT

audrey.causse@tetratech.com

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ville de Laval, Québec (suite)

- ✓ Proposition de solutions pour desservir adéquatement le secteur à l'horizon ultime
- ✓ Production d'un plan de réduction des débordements permettant d'atteindre les objectifs de débordement (OD) à l'ultime
- ✓ Production de cartes de niveau de service et de localisation des interventions, de même que des fiches solutions
- ✓ Estimation des coûts (classe D), analyse technico-économique et phasage des solutions
- ✓ Validation technique du projet et coordination avec la Ville
- ✓ Coordination technique et administrative du projet

- Étude de plan directeur d'égouts, de conformité, de gestion et de réduction des débordements du secteur tributaire à la station d'épuration Fabreville (2023-présent)
  - Chargée de projet
    - ✓ Supervision de la création et calibration du modèle PCSWMM du réseau sanitaire
    - ✓ Diagnostic de la sollicitation du réseau sanitaire à l'état actuel et proposition de solutions pour corriger les déficiences de niveau de service observées à l'état actuel
    - ✓ Production d'un plan de conformité et de stabilisation des débordements permettant de respecter les exigences de rejet actuelles (ER) et d'assurer la non-augmentation des surverses
    - ✓ Proposition de solutions pour desservir adéquatement le secteur à l'horizon ultime
    - ✓ Production d'un plan de réduction des débordements permettant d'atteindre les objectifs de débordement (OD) à l'ultime
    - ✓ Production de cartes de niveau de service et de localisation des interventions, de même que des fiches solutions
    - ✓ Estimation des coûts (classe D), analyse technico-économique et phasage des solutions
    - ✓ Validation technique du projet et coordination avec la ville
    - ✓ Coordination technique et administrative du projet
- Étude d'égouts, de conformité, de gestion et de réduction des débordements pour le secteur Vimont, en amont de l'ouvrage Monette (2022-présent)
  - Chargée de projet
    - ✓ Supervision de la validation et de la calibration du modèle PCSWMM des réseaux sanitaires et pluviaux
    - ✓ Diagnostic des réseaux et proposition de solutions pour réduire les débordements à 11 ouvrages de surverse en vue de décontaminer un collecteur
    - ✓ Proposition d'intervention pour améliorer le niveau de service à l'actuel et à l'ultime
    - ✓ Production de cartes de niveau de service, de cartes de localisation des interventions et de fiches solutions
    - ✓ Estimation des coûts (classe D), analyse technico-économique et phasage des solutions
    - ✓ Coordination technique et administrative du projet
- Étude de préfaisabilité pour la dérivation des eaux pluviales à l'ouvrage Monette (2022-2023)
  - Chargée de projet
    - ✓ Coordination des relevés de terrain
    - ✓ Étude de préfaisabilité de la mise en place d'un ouvrage de rétention pour cinq sites potentiels
    - ✓ Supervision de la production de plans et de l'estimation de coûts
    - ✓ Analyse technico-économique de chacune des cinq options
    - ✓ Validation technique du projet
    - ✓ Mobilisation des ressources, coordination avec la Ville et priorisation des activités en concertation avec la Ville
- Étude hydraulique et de préfaisabilité pour résoudre des problématiques de refoulement d'égout sur la rue de Gruyères, dans le quartier Vimont (2022-2023)
  - Chargée de projet
    - ✓ Analyse de données et diagnostic des refoulements observés
    - ✓ Calage et validation du modèle PCSWMM des réseaux sanitaires
    - ✓ Étude hydraulique et hydrologique au printemps et en été
    - ✓ Diagnostic du réseau sanitaire illustré par des cartes
    - ✓ Élaboration de solutions temporaires avec postes de pompage
    - ✓ Proposition de solutions permanentes avec stockage en conduites surdimensionnées ou dans un bassin de rétention
    - ✓ Analyse des contraintes de faisabilité pour la mise en place des solutions et vérification des contraintes en phase d'opération
    - ✓ Proposition de mesures d'atténuation des nuisances
    - ✓ Estimation des coûts (classe D) et analyse coûts/bénéfices
    - ✓ Plan conceptuel de la solution retenue et fiches pour les solutions
    - ✓ Coordination technique et administrative du projet
- Étude de plan directeur d'égouts, de conformité, de gestion et de réduction des débordements pour le secteur Saint-François Nord (2021-2023)
  - Chargée de projet
    - ✓ Analyse de données et diagnostic des refoulements observés
    - ✓ Calage et validation du modèle PCSWMM des réseaux sanitaires

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ville de Laval, Québec (suite)

- ✓ Étude hydraulique et hydrologique au printemps et en été
- ✓ Diagnostic du réseau sanitaire illustré par des cartes
- ✓ Élaboration de solutions temporaires avec postes de pompage
- ✓ Proposition de solutions permanentes avec stockage en conduites surdimensionnées ou dans un bassin de rétention
- ✓ Analyse des contraintes de faisabilité pour la mise en place des solutions et vérification des contraintes en phase d'opération
- ✓ Proposition de mesures d'atténuation des nuisances
- ✓ Estimation des coûts (classe D) et analyse coûts/bénéfices
- ✓ Plan conceptuel de la solution retenue et fiches pour les solutions
- ✓ Coordination technique et administrative du projet

- Plan directeur des réseaux d'égout tributaires de l'intercepteur La Pinière avec mesures compensatoires pour le respect des exigences de rejet puis des objectifs de débordement (2020-2024)
  - Chargée de projet (2020-2022) et ingénieure de projet (2022-2024)
    - ✓ Création du modèle PCSWMM pour 65 km linéaire de réseau sanitaire et 75 km de réseau pluvial ou unitaire pour une superficie totale de 1 000 ha avec trois structures de régulation et 20 ouvrages de surverse locaux
    - ✓ Calage du modèle PCSWMM à partir de campagnes de mesure sur 33 = sites entre 2016 et 2019
    - ✓ Diagnostic de la sollicitation des réseaux sanitaires et pluviaux à l'état actuel
    - ✓ Proposition de solutions pour corriger les déficiences de niveau de service observées à l'état actuel
    - ✓ Proposition de solutions diverses pour desservir adéquatement le secteur à l'horizon ultime
    - ✓ Les solutions envisagées sont diverses et incluent le redimensionnement de conduites, l'implantation d'ouvrages de rétention avec régulation des apports, la séparation de réseaux ou l'ajout de bassins de stockage
    - ✓ Production d'un plan de conformité et de stabilisation des débordements permettant de respecter les exigences de rejet actuelles (ER) et d'assurer la non-augmentation des surverses
    - ✓ Production d'un plan de réduction des débordements permettant d'atteindre les objectifs de débordement (OD) à l'ultime
    - ✓ Production de cartes de niveau de service et de localisation des travaux, de même que des fiches solutions
    - ✓ Estimation de coûts-analyse technico-économique et phasage des solutions
    - ✓ Validation technique du projet et coordination avec la ville
- Plan directeur global du réseau d'interception de la station d'épuration La Pinière (2020-2021)
  - Chargée de projet
    - ✓ Collecte et revue des informations, à l'échelle du territoire de 13 072 ha desservi par l'usine, incluant le cahier des exigences environnementales
    - ✓ Recensement par des métriques des caractéristiques principales des modèles PCSWMM des sous-bassins reçus
    - ✓ Création de modèles PCSWMM ou simplification de modèles existants pour un total de 22 modèles locaux
    - ✓ Création du modèle global intégrant les 22 modèles locaux, les intercepteurs et le puits de pompage de l'usine
    - ✓ Calage et validation du modèle global
    - ✓ Évaluation des performances actuelles du réseau d'interception
    - ✓ Optimisation du fonctionnement des ouvrages de régulation dynamique du réseau
    - ✓ Validation technique du projet et coordination avec la ville
- Étude de conception préliminaire des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial nécessaires à l'urbanisation de la montée Masson entre l'autoroute Louis-Hippolyte-La Fontaine (A25) et le boulevard Lévesque Est, dans le secteur Saint-François Sud (2020-2021)
  - Chargée de projet
    - ✓ Création du modèle PCSWMM pour les réseaux sanitaires, pluviaux et trois cours d'eau
    - ✓ Inventaire des cours d'eau
    - ✓ Calage du modèle PCSWMM sanitaire à partir de campagnes de mesures à quatre sites
    - ✓ Diagnostic de la sollicitation des réseaux sanitaires et pluviaux à l'état actuel
    - ✓ Proposition de solutions pour desservir adéquatement le secteur à l'horizon de développement 30 ans, en appliquant systématiquement les pratiques de gestion optimales (PGO) appropriées telles que décrites dans le Guide de gestion des eaux pluviales
    - ✓ Vérification du respect des exigences à rencontrer vis-à-vis du contrôle des débits de pointe, du contrôle de la qualité, du contrôle de l'érosion et de la diminution des volumes (maximisation de l'infiltration)
    - ✓ Mise en plan des solutions retenues
    - ✓ Estimation de coûts, analyse technico-économique et phasage des solutions
    - ✓ Validation technique du projet et coordination avec la Ville
- Plan directeur des réseaux d'égout tributaires des ouvrages de l'Élysée et des Îles avec mesures compensatoires pour le respect des exigences de rejet puis des objectifs de débordement (2020)
  - Chargée de projet
    - ✓ Diagnostic de la sollicitation des réseaux sanitaires et pluviaux à l'état actuel

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ville de Laval, Québec (suite)

- ✓ Utilisation du modèle PCSWMM incluant 12,5 km linéaires de réseau sanitaire et 7 km de réseau pluvial pour une superficie totale de 137 ha avec quatre stations de pompage et quatre ouvrages de surverse
- ✓ Proposition de solutions pour corriger les déficiences de niveau de service observées à l'état actuel
- ✓ Proposition de solutions pour desservir adéquatement le secteur à l'horizon ultime
- ✓ Les solutions envisagées sont diverses et incluent le redimensionnement de conduites, l'implantation d'ouvrages de rétention avec régulation des apports, l'ajout d'un bassin de stockage, l'ajout d'un nouvel émissaire pluvial
- ✓ Production d'un plan de conformité et de stabilisation des débordements, permettant de respecter les exigences de rejet actuelles (ER) et d'assurer la non-augmentation des surverses
- ✓ Production d'un plan de réduction des débordements, visant l'atteinte des objectifs de débordement (OD) à l'ultime
- ✓ Production de cartes de niveau de service, de cartes de localisation des travaux et de fiches solutions
- ✓ Estimation de coûts, analyse technico-économique et phasage des solutions
- ✓ Validation technique du projet et coordination avec la ville

Ville de Québec, Québec

- Étude de gestion des eaux pluviales pour le projet Innovitam (POR210678) (2022-2023)
  - Chargée de projet
    - ✓ Supervision des activités de modélisation actuelle et future
    - ✓ Validation des débits et volumes de rétention requis par exutoire
    - ✓ Conception en respectant le débit avant développement
    - ✓ Contrôle qualité du dimensionnement technique et des livrables
    - ✓ Vérification du respect des exigences et de la satisfaction client

Ville de Kirkland, Québec

- Évaluation de la capacité résiduelle du réseau sanitaire de Beaconsfield en aval de la station de pompage Monsadel pour vérifier la faisabilité de retirer cette station (2019-2020)
  - Chargée de projet
    - ✓ Évaluation théorique des apports de temps sec à partir de données collectées auprès des différentes parties
    - ✓ Modélisation PCSWMM de 1 950 m de conduites de la station Monsadel jusqu'à l'intercepteur
    - ✓ Diagnostic et recommandations
    - ✓ Coordination avec les parties prenantes (ville de Kirkland, ville de Beaconsfield, ville de Montréal)

Ville de Léry, Québec

- Évaluation de la capacité maximale de l'émissaire de la station de traitement des eaux usées (2019)
  - Chargée de projet
    - ✓ Diagnostic et évaluation de la capacité maximale actuelle de l'émissaire
    - ✓ Modélisation PCSWMM de 1 400 m de conduites de l'usine jusqu'au lac Saint Louis
    - ✓ Proposition d'une solution pour augmenter la capacité de l'émissaire avec évaluation budgétaire sommaire

Ville de Sainte-Thérèse, Québec

- Évaluation de la capacité maximale de l'émissaire de la station de traitement des eaux usées (2019)
  - Chargée de projet
    - ✓ Modélisation hydrologique et hydraulique sous PCSWMM de 9 500 m d'émissaire et des apports intermédiaires
    - ✓ Diagnostic et évaluation de la capacité maximale de l'émissaire

CCR, Montréal Est, Québec

- Dimensionnement d'un bassin de rétention en secteur industriel (2019)
  - Chargée de projet du volet hydraulique
    - ✓ Diagnostic et évaluation du volume de stockage requis avec modélisation PCSWMM
    - ✓ Vérification de la conformité vis-à-vis des exigences réglementaires municipales, de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de Montréal et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
    - ✓ Interlocutrice principale pour la DEEU de Montréal
    - ✓ Coordination interne interdisciplinaire avec les équipes drainage et industriel

Ministère des Transports du Québec

- Préparation des plans et devis, accompagnement durant les travaux et études complémentaires pour les travaux de réfection majeure des tunnels Ville-Marie et Viger, Montréal (2020-2022)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Vérification de la capacité du réseau de drainage pluvial et des stations de pompage Ville-Marie et Atateken (réseaux 7.1 km linéaires, surfaces exposées aux intempéries évaluées à 5,2 ha)
    - ✓ Analyse de l'impact de la réfection des installations des tunnels Ville-Marie et Viger sur les réseaux de la ville de Montréal situés en aval
    - ✓ Vérification de l'espacement des puisards le long des bretelles K et L
    - ✓ Soutien pour l'élaboration d'une entente entre le MTQ et la Ville de Montréal en vue de définir les actions requises pour parvenir à une protection hydraulique et un bilan hydrique acceptables aux deux parties
    - ✓ Supervision de la modélisation PCSWMM

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ministère des Transports du Québec (suite)

- ✓ Coordination interne interdisciplinaire avec les équipes en drainage, structure, chaussée, électricité et évacuation d'urgence

- Analyse hydraulique dans le cadre de la réfection majeure du tunnel Louis-H.-La Fontaine, Montréal (2019)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Évaluation de la fluctuation des débits en temps de pluie et d'infiltration en tunnel sur la période d'observation
    - ✓ Analyse de trois points de mesure relatifs aux infiltrations à deux joints du tunnel de décembre 2018 à avril 2019
    - ✓ Proposition de critères à utiliser pour la conception en regard des débits d'infiltration en fonction des saisons (hiver, printemps) et des conditions (temps sec, temps de pluie)

Ville d'Edmonton, Alberta

- Évaluation de la capacité d'un déversoir après sa réhabilitation (2018)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse de plans de projet
    - ✓ Évaluation de la réduction de longueur déversante avec l'ajout d'un revêtement autour de cinq colonnes de soutien
    - ✓ Vérification des conditions aval et du type d'écoulement attendu
    - ✓ Évaluation des capacités de déversement actuelle et future et impact en termes d'augmentation du niveau d'eau

Lévis, Québec

- Dimensionnement d'orifices en aval du bassin de la rue Saint-Omer (2017)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Validation hydrologique du modèle PCSWMM
    - ✓ Dimensionnement de deux orifices pour la pluie qualité (25 mm) et la pluie 100 ans majorée de 10 %

Ville de Seattle, Washington

- Optimisation de l'opération des réseaux de drainage unitaires en vue de réduire les surverses vers le milieu récepteur (2017)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse des mesures temporaires et permanentes disponibles pour 20 sites répartis sur deux bassins versants pendant une période de trois ans
    - ✓ Vérification du fonctionnement des ouvrages de régulation statiques et contrôlés et analyse de l'utilisation des ouvrages de stockage
    - ✓ Élaboration d'un diagnostic et propositions d'amélioration du système de drainage

Ville de Bordeaux, France

- Système de contrôle en temps réel des réseaux de drainage (2017)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Élaboration d'un protocole de test en vue de générer des équations de débit sous vannes lors de la vidange des réservoirs (7 sites)
    - ✓ Définition d'une équation polynomiale permettant de calculer le débit sur le déversoir au poste République

Aéroports de Montréal, Québec

- Évaluation des besoins de rétention pour quatre bassins de drainage en vue d'une estimation foncière (2017)
  - Chargée de projet / Ingénieure de projet
    - ✓ Mise à jour de la modélisation PCSWMM
    - ✓ Analyse hydraulique et estimation de volumes de stockage
    - ✓ Coordination de l'étude technique et de l'évaluation budgétaire
- Mise à jour des plans directeurs de drainage des bassins Smith et Bouchard à l'état ultime (2017)
  - Chargée de projet
    - ✓ Coordination interne de l'étude hydraulique et hydrologique par modélisation PCSWMM
    - ✓ Gestion de la relation avec les partenaires de l'étude
- Évaluation hydraulique pour agrandissement du séparateur d'hydrocarbure – Aérogare Ouest (2015)
  - Chargée de projet
    - ✓ Coordination interne de l'étude hydraulique et hydrologique par modélisation XPSWMM
    - ✓ Gestion de la relation avec les partenaires de l'étude
- Évaluation de besoins de rétention / bassin versant du collecteur Smith (2014)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Mise à jour de la problématique de drainage – Utilisation du logiciel XPSWMM
    - ✓ Conceptualisation et modélisation d'un ouvrage hydraulique de dérivation et de rétention permettant d'assurer la protection contre les inondations au droit du collecteur Smith pour une pluie centennale
- Étude préliminaire à la canalisation d'un fossé/bassin versant Bouchard (2014)
  - Chargée de projet / Ingénieure de projet
    - ✓ Mise à jour du modèle hydrologique – Utilisation du logiciel XPSWMM
    - ✓ Estimation des niveaux d'eau et des débits établis dans le fossé pour les pluies1/10 ans, 1/25 ans et 1/50 ans

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Syndicat Intercommunal De La Vallée De L'Orge Aval (SIVOA), France

- Réalisation d'un zonage d'assainissement eaux pluviales (2011)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Implantation d'un plan sanitaire pour 37 villes, lequel intégrait des pratiques de gestion optimales pour les eaux pluviales tenant compte de rétention et d'infiltration

Cabinet Erik Giudice Architecture (EGA), Paris, France

- Élaboration d'une note de calcul (2011)
  - Chargée de projet / Ingénieure de projet
    - ✓ Vérification du dimensionnement d'un réseau d'eaux pluviales en milieu urbain (surface d'étude 1,6 ha). Modélisation InfoWorks CS

Conseil Général des Hauts-de-Seine (CG92), France

- Banc de modélisation (2011)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Participation au paramétrage d'un banc de modélisation permettant la génération automatique de fichiers de données nécessaires aux simulations hydrauliques
- Études des zones inondables à l'échelle départementale (2008 et 2011)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Actualisation de la cartographie des zones inondables du réseau départemental des Hauts-de-Seine, pour la pluie décennale. Modélisation InfoWorks CS
- Étude de l'impact du fonctionnement en mode dégradé des vannes régulées du réseau des Hauts-de-Seine (2012)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Définition de scénarios en fonctionnement normal et en fonctionnement dégradé – Modélisation avec le logiciel InfoWorks CS
    - ✓ Analyse hydraulique et estimation de l'impact de la dégradation d'une ou plusieurs vannes
    - ✓ Identification de vannes prioritaires en termes de maintenance
- Étude des déversements en Seine, pour un territoire de 44 km² (2008-2011)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Définition et suivi d'une campagne de mesures temporaires par temps sec et temps de pluie
    - ✓ Définition de profils de temps sec et de surfaces actives à partir de nouveaux relevés de sections, de mesures et de reconstitutions de données
    - ✓ Améliorations significatives du modèle hydrologique et hydraulique du réseau départemental – Modélisation InfoWorks CS
    - ✓ Diagnostic des rejets actuels du réseau unitaire au milieu naturel
    - ✓ Projection des bilans de déversements en Seine à moyen terme, intégrant les aménagements futurs
    - ✓ Simulation de chroniques longues de pluies réelles (1 an) et de pluies de projet
- Études de diagnostic et d'aménagement de limitation des rejets au milieu naturel, ciblées par secteur (2009-2010)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Définition et suivi de campagnes de mesure temporaires par temps sec et temps de pluie
    - ✓ Ajout de précisions dans la modélisation InfoWorks CS
    - ✓ Tests de réglage des ouvrages de limitation existants pour éviter le transfert permanent d'eaux usées vers l'aval en maintenant le niveau de protection contre les débordements sur voirie
    - ✓ Propositions de nouveaux aménagements tels que l'installation de vannes basculantes, l'automatisation de seuils ou des solutions combinées
    - ✓ Conception, étude de faisabilité et planification
- Étude d'impact à La Garenne-Colombes (2008)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse de l'incidence de la mise en place de deux bassins de stockage sur les débordements sur voirie - Modélisation InfoWorks CS

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), Paris, France

- Élaboration d'un plan de gestion des crues (2009-2011)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Diagnostic du fonctionnement actuel par temps sec et temps de pluie des réseaux du SIAAP en période de crue
    - ✓ Tests de nouvelles propositions de gestion avec l'outil MAGES (modélisation HYDRANET)
    - ✓ Développement d'un plan de gestion des eaux en temps réel dans les réseaux du SIAAP en période de crue majeure, à l'échelle de cinq départements couvrant un territoire de plus de 1,980 km^2 et servant une population de 8,5 millions d'habitants
    - ✓ Définition de règles d'opération pour les infrastructures municipales
    - ✓ Élaboration d'un manuel de gestion de crue des réseaux du SIAAP, établissant un plan d'intervention compréhensible et efficace pour les opérateurs en fonction de l'évolution de l'état du système en temps réel

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), Paris, France (suite)

- Étude de réouverture de la rivière Bièvre canalisée (2010-2011)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse de la faisabilité technique et économique de la réouverture de la rivière Bièvre canalisée, étude de relevés topographiques, géologiques, hydrologiques et de la qualité des eaux
    - ✓ Étude de l'impact d'apports de la Bièvre sur les déversements dans le milieu naturel au droit des déversoirs parisiens et sur les risques d'inondation des réseaux parisiens – Modélisation MOUSE
    - ✓ Élaboration de nouvelles solutions de gestion avec l'outil MAGES – Modélisation HYDRANET
    - ✓ Préconisation d'aménagements – Modélisation InfoWorks CS
    - ✓ Pré-dimensionnement d'un ouvrage dans le DO Bièvre dédié à l'évacuation des eaux de Bièvre
- Étude de mise en chômage (2010)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse de la faisabilité et de l'impact hydraulique de la dérivation des apports pour la mise en chômage de l'émissaire SAN aval – Modélisation InfoWorks CS
- Études hydrologiques pour les syndicats SIVSO, SIVOA, SIARV, Brie-Comte-Robert et SANSEN (2010)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Mise à jour des calculs d'apports en temps de pluie pour les évènements des 3, 12 et 14 juillet 2010
    - ✓ Validation de données hydrologiques et détermination des apports de temps sec et de temps de pluie – Analyse de mesures avec le logiciel EVE'm
    - ✓ Établissement de rapports par collectivité et de fiches de synthèse par points de mesure
- Participation à l'étude d'impact de plusieurs scénarios de refonte de l'usine de Clichy aval (Hauts-de-Seine) (2009)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse pluviométrique sur l'année 2008
    - ✓ Définition des caractéristiques hydrologiques des bassins versants
    - ✓ Génération de conditions limites à partir du modèle hydraulique du SIAAP – Modélisation HYDRANET
- Avant-projet d'aménagement du déversoir d'orage de l'ES2B à Issy-les-Moulineaux (2008)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Impact de l'évolution de l'ouvrage à vocation pluviale, au lieu de l'utilisation actuelle en réseau combiné. Modélisation InfoWorks CS

Syndicat Intercommunal Assainissement Région Villeneuve (SIARV devenu SyAGE), France

- Mise à jour d'un plan directeur (2010)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Mise à jour du Schéma Directeur des Eaux Pluviales du SIARV
    - ✓ Étude spécifique des communes de Villecresnes (Val de Marne, France) et Crosne (Essonne, France)
- Étude hydrologique (2009)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Caractérisation de l'évènement pluvieux exceptionnel du 22 juillet 2009

Commune de Taverny, Val-d'Oise, France

- Étude hydrologique et hydraulique pour la construction de deux bassins de stockage (2008)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Visite de terrain et modélisation hydraulique avec le logiciel InfoWorks CS

Syndicats Intercommunaux de la Boucle de la Seine, de la Région de Saint-Germain-en-Laye et de la Région de Bougival, France

- Élaboration d'un plan directeur d'assainissement (2007-2008)
  - Chargée de projet / Ingénieure de projet
    - ✓ Responsable du plan directeur, incluant l'analyse de 130 sites de mesure, la réhabilitation de réseaux d'égout et le dimensionnement de nouveaux ouvrages
    - ✓ Élaboration de scénarii d'aménagement répondant aux objectifs de non-débordement sur voirie et aux objectifs de qualité
    - ✓ Modélisation avec le logiciel HYDRANET

Ville de Nevers, Nièvre, France

- Étude des risques d'inondation (2007)
  - Assistante ingénieure
    - ✓ Analyse des capacités des fossés sur la Loire pour fins de protection contre les inondations
    - ✓ Étude des risques de brèches à l'aide de l'application HYDRA

Service voirie-assainissement de la municipalité de Courbevoie, France

- Contrôle des rejets de restaurants dans le réseau d'égouts (2005)
  - Stagiaire
    - ✓ Sensibilisation des riverains aux équipements de protection contre les refoulements d'égouts
    - ✓ Participation au suivi de chantier
    - ✓ Établissement d'un état des lieux des infrastructures municipales

CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL

Ville de Montréal, Québec

- Intégration de dix bassins de rétention au système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) (2021-présent)
  - Chargée de projet
    - ✓ Étude de la qualité et de la fiabilité de prévisions météorologiques pour l'évaluation d'un facteur de risque
    - ✓ Définition du critère de bascule entre les stratégies de protection contre les inondations et de réduction des surverses
    - ✓ Analyse exhaustive des capacités et des fonctionnalités des ouvrages et des équipements en place
    - ✓ Définition de volumes de stockage et recommandations d'équipements de contrôle et de mesures
    - ✓ Évaluation de la performance et calcul des gains environnementaux par l'ajout des ouvrages de rétention
    - ✓ Définition et paramétrage d'indicateurs de performance sur le tableau de bord HydroWeb
    - ✓ Dispense de 14 formations ciblées pour les administrateurs et les opérateurs de la Ville de Montréal
    - ✓ Mise à jour de la documentation du système CIDI
    - ✓ Coordination technique interne avec une équipe de 14 intervenants
    - ✓ Gestion du volet administratif du projet, organisation et animation de réunions client
- Assistance technique pour le système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) de la Ville de Montréal (2020-présent)
  - Chargée de projet
    - ✓ Validation technique de tâches d'amélioration de la précision et de la robustesse du système
    - ✓ Organisation et animation de réunions entre l'équipe de travail et le client
    - ✓ Coordination d'activités telles que des formations fournies au client et des études de sensibilité
    - ✓ Gestion du volet administratif du projet
- Assistance technique pour le système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) de la Ville de Montréal (2016-2019)
  - Chargée de projet / ingénieure de projet
    - ✓ Analyse post-évènement de la pertinence des consignes envoyées en termes de maximisation des débits traités à l'usine, de minimisation des surverses, de priorisation environnementale des surverses, de limitation du risque d'inondation et de limitation des mouvements de vannes
    - ✓ Participation au développement d'un outil de calcul et d'affichage des indicateurs de performance pour le CIDI, via la plateforme HydroWeb
    - ✓ Vérification de la performance de l'outil et de l'impact de la qualité de divers intrants sur les résultats, proposition et déploiement d'actions d'ajustement
- Soutien à l'opération à la station de traitement (2018-2019)
  - Chargée de projet / ingénieure de projet
    - ✓ Mise en évidence d'incohérences entre différents sites de mesure nécessitant une visite terrain pour investigation et maintenance
    - ✓ Rédaction de procédures pour les opérateurs de la station de traitement
- Amélioration du calage de Csoft 4 et SWMM 5 (2018-2019)
  - Chargée de projet / ingénieure de projet
    - ✓ Mise à jour de relations hauteur-débit dans l'intercepteur Nord
    - ✓ Correction de problèmes de surcharge de l'intercepteur Sud
    - ✓ Révision de la distribution des déversements en fonction des priorités environnementales à 45 sites de surverse
- Contrôle intégré des intercepteurs de la Ville de Montréal (CIDI) (2014-2015)
  - Chargée de projet / ingénieure de projet
    - ✓ Migration du modèle Csoft 3 vers Csoft 4
    - ✓ Création du modèle SWMM 5 découplé

Ville d'Edmonton, Alberta

- Proposition d'un contrôle régional de trois sites de régulation en amont de l'usine de traitement Gold Bar (2018-2019)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Vérification des règles de contrôle actuelles
    - ✓ Analyse de mesures pendant six pluies réelles et mise en évidence des gains potentiel avec le contrôle régional
    - ✓ Proposition de nouvelles règles de contrôle pour sept vannes de régulation
    - ✓ Développement de quatre scénarios de contrôle en fonction de l'avancement de travaux aux sites
    - ✓ Validation des quatre scénarios avec modélisation Mike Urban

Ville de Québec, Québec

- Système de contrôle en temps réel des réseaux de drainage (2016-2017)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Création du modèle SWMM5 découplé
    - ✓ Migration du modèle Csoft 3 vers Csoft 4

Ville de Louisville, Kentucky

- Système de contrôle en temps réel des réseaux de drainage (2016-2017)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Migration du modèle Csoft 3 vers Csoft 4
    - ✓ Ajustement des connexions avec le modèle ICM découplé

CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL (SUITE)

Ville de Winnipeg, Manitoba

- Programme de contrôle des débordements d'égouts unitaires - Phases 3 et 4 (2014-2015)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Déploiement du nouveau système à la ville et suivi d'évènements en temps réel
    - ✓ Configuration et développement d'un outil d'analyse et de traitement de données destiné à produire des rapports en temps réel ou en temps différé sur les déversements au milieu naturel. Programmation de KiScript et utilisation de l'application WISKI
    - ✓ Définition et implantation d'une nouvelle méthode de calcul du débit sous un clapet anti-retour à partir de l'angle d'ouverture du clapet mesuré par un inclinomètre et des niveaux amont et aval
    - ✓ Génération de rapports hebdomadaires sur la performance des appareils de mesure et la détection de déversements à la rivière
    - ✓ Validation hebdomadaire de mesures permanentes de niveau, vitesse, débit et angle d'ouverture de clapet, pour 117 instruments
    - ✓ Utilisation du modèle hydraulique avec le logiciel InfoWorks CS pour alimenter l'outil de production de rapports en données issues des simulations

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), Paris, France

- Contrôle continu des réseaux du SIAAP (2009)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Étude de mise à disposition des données pour l'autosurveillance des réseaux du SIAAP
    - ✓ Définition de procédures pour la génération de fichiers SANDRE

EAU POTABLE

Ville de Saint-Pie, Québec

- Analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable
  - Chargée de projet
    - ✓ Délimitation des bassins versants et des aires de protection des eaux exploitées
    - ✓ Inventaire des activités anthropiques, des évènements potentiels et des affectations du territoire
    - ✓ Détermination du potentiel de risque, évaluation de la gravité des conséquences, fréquence et probabilité
    - ✓ Identifier les causes probables des problèmes avérés
    - ✓ Validation technique du projet et coordination avec la ville

INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), Paris, France

- Étude du collecteur Athis-Crosne, Essone et Val de Marne (2010)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ État des lieux des équipements du siphon du collecteur Athis-Crosne, visites de terrain, diagnostic
    - ✓ Préconisation de travaux de réhabilitation des ouvrages existants
    - ✓ Proposition de mise en place d'un système de désodorisation et de ventilation
    - ✓ À partir de l'analyse de mesures permanentes, estimation des volumes déversés au milieu naturel, définition des apports de temps sec et de temps de pluie. Diagnostic de l'instrumentation. Analyse des causes de septicité - Modélisation hydraulique avec HYDRANET et hydrologique avec METE'EAU
- Poste de Crosne, Essonne (2008)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse du mauvais fonctionnement de l'alimentation de la benne à déchets du poste de Crosne

Municipalités des provinces du Québec, de l'Ontario et aux États-Unis

- Études variées pour John Meunier Inc. (2013-2014)
  - Chargée de projets / Ingénieure de projet
    - ✓ Sélection d'équipements mécaniques de gestion des eaux d'orage
    - ✓ Préparation de soumissions
    - ✓ Vérification de plans
    - ✓ Contrôle d'installations sur site
    - ✓ Participation à l'évolution des produits
    - ✓ Estimations de coûts

Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Nanterre, France

- Actualisation d'un projet de cartographie et de géocodage (2005)
  - Stagiaire
    - ✓ Identification des corrections à effectuer et mise à jour des données sous MapInfo

INSTRUMENTATION, AUTOMATISATION ET CONTRÔLE

Conseil Général du Val de Marne (CG94) et Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val de Marne (DSEA), France

- Étude d'instrumentation du collecteur d'eaux usées Belle-Épine (2010)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Visite terrain, diagnostic, définition des sections de mesure et sélection des capteurs
- Étude de métrologie (2008)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Validation des mesures permanentes relevées par les différentes stations situées sur le réseau d'assainissement de la Vallée de la Bièvre – Utilisation du progiciel EVE'm

Conseil Général des Hauts-de-Seine (CG92), France

- Étude de réduction des risques d'inondation à Issy-les-Moulineaux (2008)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse de mesures avec le progiciel EVE'm

EDF (équivalent d'Hydro-Québec), Grenoble, France

- Développement d'outils pour le suivi de la maintenance sur le bassin versant du Var (2006)
  - Stagiaire
    - ✓ Création d'un outil pour analyser les débits moyens quotidiens
    - ✓ Missions de terrain avec maintenance des appareils de mesures
    - ✓ Application des modèles à trois bassins versants

ENSEIGNEMENT

- Préparation et animation d'une formation de quatre jours dispensés à deux agents de la Ville de Montréal relative au système de contrôle intégré des intercepteurs (2015)
  - Présentation des outils d'optimisation en temps réel Csoft 4.2 et Pilote
  - Initiation à la configuration de capteurs réels et virtuels, à la méthodologie de calage et aux procédures de maintenance
  - Application avec lancement de simulations et analyse de performances
- Animation de formations pour les ingénieurs du Conseil Général des Hauts-de-Seine (92) sur l'utilisation du logiciel de modélisation hydraulique InfoWorks CS (2011-2012)
- Préparation et animation d'une formation de quatre jours, dispensée à six agents du Service Auto-surveillance et Diagnostic Permanent de la DSEA 94 (2010)
  - Présentation des régimes d'écoulements en hydraulique et des outils d'aide au choix de l'instrumentation des réseaux
  - Élaboration et utilisation de lois pour le calcul du débit avec le progiciel EVE'm
  - Application à des cas concrets des réseaux du Val de Marne

FORMATION CONTINUE

- Formation interne à la gestion de projet
- Participation au salon Novatech, Lyon, France
- Participation au congrès INFRA, Montréal, Québec
- Organisation et participation à des transferts de connaissances mensuels, internes à l'équipe Ressources Hydriques
- Logiciel de modélisation hydraulique PCSWMM
- Applications Csoft et Csoft Pilote pour générer des stratégies de contrôle des réseaux en temps réel
- Logiciel de modélisation hydraulique XPSWMM
- Outil de gestion de données WISKI
- Logiciel de modélisation hydraulique MOUSE et outil de visualisation MIKE VIEW
- Logiciel de modélisation hydraulique InfoWorks CS
- Logiciel de validation des mesures EVE'm
- Secourisme en milieu de travail – cardio-secours / DEA, dispensée par Trauma Secours inc.
- Formation Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1), dispensée par la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC)
- Participation à la Journée des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine
- Utilisation d'un détecteur multigaz SOLARIS et d'un masque autosauveteur SSR 30/100, dispensée par Martin Frères

TETRA TECH

Stéphane Francoeur, technicien
Technicien de projet, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Francoeur a acquis son expérience en industrie, secteur dans lequel il a réalisé l'ingénierie des systèmes d'information pendant sept ans. Il s'est ensuite joint à la division Solutions Technologiques de Tetra Tech en 2004, où il agit à titre de chargé de discipline ou d'intégrateur-système pour des clients canadiens, américains et européens. Spécialisé en informatique industrielle et en réseautique, il conçoit l'architecture matérielle et logicielle de systèmes de contrôle et de supervision pour des industries ainsi pour le contrôle en temps réel (CTR) des réseaux d'eaux usées et pour la production et la distribution de l'eau potable. Il voit à ce que les solutions proposées et normes applicables soient bien intégrées chez les clients, de la conception à l'opération.

M. Francoeur peut programmer des plateformes de contrôle et de supervision de procédés (automates, systèmes de contrôle et d'acquisition de données ou SCADA, interfaces homme-machine ou IHM) de nombreux manufacturiers.

EXPÉRIENCE

AUTOMATISATION, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Recyclage Carbone Varenne, Québec

- Construction d'un électrolyseur pour une bioraffinerie (2023-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée

Hydro-Québec

- Poste Châteauguay : remplacement du système de traitement d'eau potable des bâtiments 1 et 6 (2021-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée

Ville de Sept-Îles, Québec

- Prolongement du réseau d'alimentation en eau potable des communautés de Maliotenam et de place de la Boule (2021-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Plans et devis pour la mise à niveau de l'usine de traitement d'eau potable de la ville de Sept-Îles (2020-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux

Ville de Port-Cartier, Québec

- Mise à niveau infrastructures pompage traitement et distribution de l'eau potable (2019-présent) Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (2019-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux

Municipalité de Port-Daniel-Gascons, Québec

- Alimentation et distribution en eau potable, collecte et traitement des eaux usées, secteur Gascons (2019-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux

FORMATION

DEC en génie électrique, option instrumentation et automatisation, Cégep Lévis-Lauzon (1997)

CHAMPS D'EXPERTISE

Instrumentation, automatisation et contrôle

Télécommunications

Contrôle en temps réel

CERTIFICATIONS

Santé et sécurité en espaces clos, APSAM (2005)

Qualification professionnelle d'électricien hors construction Classe C, niveau 2 Emploi-Québec (1997)

Santé et sécurité sur les chantiers, CSST/ASP (1994)

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

27

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

20

CONTACT

stephane.francoeur@tetratech.com

AUTOMATISATION, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (SUITE)

Ville de Lévis, Québec

- Réfection des filtres et le remplacement du système d'ozonation à l'usine de production d'eau potable de Saint-Romuald (2019-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Station d'épuration des eaux usées, secteur Saint-Nicolas : mise à niveau du système de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) (2022-2024)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux

Ville de Bromont, Québec

- Automatisation de la production d'eau potable : assistance technique (2022-présent)
  - Intégrateur système
    - ✓ Assistance, dépannage et entretien des systèmes de contrôle, informatique et télécommunications
- Mise à niveau du système de contrôle de la CTE et de la télémétrie (2022-présent)
  - Intégrateur système
    - ✓ Migration et du système SCADA et historien Aveva PI
- Réalisation de l'audit quinquennal pour les installations de production d'eau potable (2022-2023)
  - Intégrateur système
    - ✓ Extraction et analyse de données de l'historien Aveva PI

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

- Service professionnel de soutien en ingénierie pour la réfection majeure du tunnel Louis-Hyppolyte-Lafontaine et des travaux liés en mode CCF (2017-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée
- Avant-projet préliminaire : programme de maintien et de rénovation des tunnels Ville-Marie et Viger (2017-2021)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie des automatismes dans le cadre d'une étude
    - ✓ Relevés des installations existantes
    - ✓ Rencontre avec les exploitants et émission de recommandations
    - ✓ Évaluation de la pérennité des installations
    - ✓ Travail en consortium avec des experts en systèmes de transport intelligents (STI) pour l'intégration de systèmes d'aide à la décision et de vision artificielle pour la sécurité et l'évacuation d'urgence

Ville de Québec

- Mandats d'assistance technique annuels (2004 à ce jour)
  - Technicien en automatisation, intégrateur système
    - ✓ Ingénierie détaillée en informatique, télécommunication, instrumentation et contrôle, électricité, vidéosurveillance et en développement logiciel
    - ✓ Programmation des systèmes SCADA
    - ✓ Administration des réseaux et des systèmes et bases de données
    - ✓ Coordination interdisciplinaire et surveillance de travaux en mécanique de procédé et de bâtiment
    - ✓ Dépannage du système CTR et assistance aux usagers
- Réservoir du Foulon : mise en route et intégration au logiciel de contrôle en temps réel Csoft (2023-2024)
  - Intégrateur système
    - ✓ Programmation et mise en route des systèmes de contrôle, informatique et télécommunications
- Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, consolidation de conduites d'aqueduc et d'égout et nouvelle chambre P8G6 (2022-2024)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Réfection de chambres de vannes et réaménagement de réseaux d'eau potable (PSP190245) (2121-2024)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux

AUTOMATISATION, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (SUITE)

Ville de Wilmington, Delaware, É.-U., Service de l'ingénierie et des travaux publics

- Implantation et assistance technique à l'exploitation d'un système CTR (2006 à ce jour)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Conception, surveillance des travaux et mise en route d'un centre de données (serveurs)
    - ✓ Conception des systèmes informatiques et des télécommunications pour 20 sites (routeurs Cisco)
    - ✓ Programmation et mise en route du système SCADA (GE iFix et Historian, contrôleurs Allen-Bradley) et intégration de Csoft® de Tetra Tech
    - ✓ Administration des systèmes, des bases de données, du réseau étendu et de la sécurité
    - ✓ Intégration d'une application web pour le suivi des mesures pluviométriques
    - ✓ Formation du personnel de l'usine de traitement des eaux usées et du réseau de collecte
    - ✓ Support à l'exploitant et aux usagers du système de télétravail

Villes de Beaupré, Baie-des-Sables, Baie-Saint-Paul, Bonaventure, Brigham, Bromont, Chambly, Eastmain, Gaspé (2019), Gascons (2024), Jonquière, Kamouraska (2020), Laval, La Malbaie, Lac Delage, Lévis (2019), Longue-Rive (2019), Métis-sur-Mer (2023), Mingan, Montmagny, Neuville, Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland, Percé (2019), Pohénégamook, Pont-Rouge, Portneuf (2020), Port-Cartier (2020), Rimouski, Saint-Alfred, Saint-Bernard (2019), Saint-Cyprien, Saint-Fabien (2023), Saint-Flavien (2019, 2021), Saint-Irénée, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Hubert, Saint-Luc-de-Vincenne, Saint-Magloire (2020), Saint-Michel (2024), Saint-Noël, Saint-Pacôme (2020), Saint-Paul-de-Montmigny, Sainte-Anne-de-Beaupré, Sainte-Anne-de-Bellevue (2019), Sainte-Anne-des-Monts, Sainte-Blandine (2019), Sainte-Eulalie, Sainte-Geneviève-De-Batiscan, Saint-Noël (2019), Sainte-Perpétue, Sainte-Rose-du-Nord (2022), Saint-Tharcicius, Saguenay (2019), Scott, Tingwick, Victoriaville, Québec

- Divers projets de production et de distribution d'eau potable (2007-présent)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Automatisation du pompage, du traitement, du stockage et de la distribution de l'eau
    - ✓ Ingénierie de systèmes de contrôle, de supervision et des télécommunications
    - ✓ Étude, analyse de solutions, avis technique et estimation des coûts
    - ✓ Relevés, production des plans et devis, surveillance de bureau et de chantier

Ville de Québec

- Augmentation de la réserve extérieure à l'usine de traitement des eaux (UTE) de Québec (2020 à 2021)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée
- Consolidation d'aqueduc secteur Léo-T. Julien (2018 à 2021)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Ajout de débitmètres, phase 2 : plans et devis, surveillance des travaux et plans finaux (2015-2020)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Intégration du modèle de la Baie de Beauport à la plateforme HydroWeb (2018-2019)
  - Intégrateur système
    - ✓ Programmation et mise en route des systèmes de contrôle, informatique et télécommunications
- Intégration de l'ouvrage Montmorency (phase 4A U258) au système d'optimisation (2018-2019)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée
- Intégration des ouvrages U019, U025 et U040 au système d'optimisation (2018-2019)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Construction du poste de pompage Gaudarville (2017)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Ajout de débitmètres sur le réseau d'eau potable, réfection des dégrilleurs à la prise d'eau brute, instrumentation de la rivière Lorette au pont des Méandres (2016)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux

AUTOMATISATION, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (SUITE)

Ville de Québec (suite)

- Instrumentation et contrôle de la rivière Lorette, phase 2 (2011-2013)
  - Chargé de projet
    - ✓ Conception de stations hydrométriques intégrant un débitmètre acoustique Doppler, caméras vidéo et centrale de vidéosurveillance
    - ✓ Ingénierie détaillée, programmation, surveillance et mise en route
    - ✓ Coordination interdisciplinaire en électricité, en instrumentation et contrôle et en télécommunications
    - ✓ Intégration à un système de contrôle en temps réel (CTR) et un portail web développé par Tetra Tech
- Construction d'un barrage sur le ruisseau des Friches (2011-2013)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée, programmation et mise en route
    - ✓ Intégration au logiciel Csoft® de Tetra Tech et à un portail web développé par Tetra Tech
- Rénovation du poste de pompage Saint-Laurent (2009-2011)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Ingénierie détaillée, programmation, surveillance et mise en route
- Intégration de nouveaux pluviomètres à une application web (2009)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Ingénierie détaillée, programmation et mise en route
- Réservoirs de rétention des eaux pluviales, phases 2 et 3 (2006-2010)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Implantation d'un système de contrôle en temps réel (CTR) pour 15 sites
    - ✓ Conception des systèmes informatiques et des télécommunications
    - ✓ Programmation et mise en route du système SCADA et intégration de Csoft® de Tetra Tech
    - ✓ Intégration d'une application web pour le suivi des mesures pluviométriques
    - ✓ Administration des systèmes et des bases de données
- Interconnexion de l'aqueduc de Québec et de la couronne nord, Construction de conduites d'adduction gravitaire (2008-2009)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Implantation d'un système CTR et des réservoirs de rétention, phase 1 (2004-2006)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Dépannage des systèmes et bases de données du logiciel de Csoft® de Tetra Tech
    - ✓ Programmation et mise en route d'interfaces d'opération
    - ✓ Surveillance en instrumentation et en mécanique de procédé

Ville de Montréal, Québec

- Centre environnemental Saint-Michel : minimisation des impacts d'une cyberattaque (2021)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée

Services de l'ingénierie et des travaux publics, Ville de Granby, Québec

- Implantation d'un système de génération de rapports web sur la rivière Yamaska (2013)
  - Chargé de projet
    - ✓ Développement d'un système de rapports connecté à un historien OSIsoft PI
    - ✓ Développement d'un site web pour consulter des données hydrométriques sur des appareils mobiles
    - ✓ Automatisation du transfert des fichiers de données à un organisme gouvernemental pour intégration à une centrale informatique

San Francisco Public Utility Commission Wastewater Enterprise (SFPUC), Californie, É.-U.

- Prototype d'un système d'aide à la décision pour la gestion des eaux (2012-2013)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Analyse du système de contrôle distribué et des télécommunications existantes
    - ✓ Animation de séances de travail avec le personnel d'ingénierie et d'exploitation
    - ✓ Conception d'un logiciel permettant l'échange de données à l'intérieur du système SCADA

AUTOMATISATION, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (SUITE)

Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), Paris, France

- Reconstruction de l'unité de bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi, reconstruction de la station de pompage de 3e élévation et rénovation du réservoir R4 des Lilas, création d'une station de chloration à Montigny-lès-Cormeilles, réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-Sous-Bois (2010)
  - Spécialiste en automatismes
    - ✓ Ingénierie des automatismes dans le cadre d'une mission témoin complète
    - ✓ Relevé des installations existantes, rencontre des exploitants et émission de recommandations
    - ✓ Évaluation de la conformité des installations par rapport à un programme fonctionnel technique (PFT)
    - ✓ Étude d'Avant-Projet (AVP), Étude de Projet (PRO), Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)
    - ✓ Dossier de consultation des Entreprises (DCE) avec Cahier de clauses techniques particulières (CCTP)

The Metropolitan District/Hartford, Connecticut, É-U.

- Plans directeurs pour le contrôle en temps réel (CTR) et le système SCADA dans le cadre du Hartford Water Pollution Control Facility Master Plan (2010)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Conception des systèmes informatiques et des télécommunications

Cree Regional Authority, Québec

- Étude pour l'implantation de systèmes SCADA pour les communautés Cri du Québec : Mistissini, Waswanipi, Oujé-Bougoumou, Nemaska, Waskaganish, Chisasibi, Whapmagoostui, Wemindji, Eastmain (2010)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Conception des automatismes, des systèmes informatiques et des télécommunications

Ville de Saint-Raymond, Québec

- Implantation d'un système d'alerte de crue InfoRisque (2010)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Ingénierie des instruments de mesure, des systèmes informatiques et des télécommunications

Conseil Général des Hauts-de-Seine, France

- Renouvellement du superviseur de gestion assistée par l'informatique de l'assainissement (GAIA)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Production d'un mémoire technique

Ville de Thetford Mines, Québec

- Système de gestion des données pluviométriques (2009-2010)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Intégration d'une application web pour le suivi des mesures pluviométriques

Communauté Urbaine de Bordeaux, France

- Préparation à l'implantation de la gestion dynamique GD1 (2009-2010) et études préliminaires d'implantation d'un système CTR (2004-2008)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Développement logiciel d'outils permettant d'automatiser les rapports de données de simulation

John Meunier, Inc., Québec

- Mise à niveau de l'usine d'eau potable de la Ville de Sainte-Thérèse (2006)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée des systèmes informatiques et des télécommunications
    - ✓ Programmation et mise en route de décanteurs Actiflo® et équipements connexes
    - ✓ Programmation et mise en route du système SCADA (interface homme-machine) sur plateforme Wonderware

Louisville/Jefferson County Metropolitan Sewer District (MSD), Kentucky, É.-U.

- Implantation d'un système de contrôle en temps réel (CTR) (2006)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Analyse de programmes d'équipements de contrôle de poste de pompage

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération Parisienne (SIAAP), Paris, France

- Étude, création et déploiement d'un outil d'aide à la gestion des effluents du SIAAP (outil Mages) (2007)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Développement logiciel de la première version d'un outil diagnostique de la modélisation Csoft®

AUTOMATISATION ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE EN MILIEU MANUFACTURIER

Denim Swift, Dominion Textile, Québec (1997-2004)

- Ingénierie des procédés de teinturerie, d'encollage et de finition du tissu (plus de 1 000 employés)
  - Technologue en systèmes de supervision des procédés
    - ✓ Définition et contrôle des budgets, embauche de personnel en I&C
    - ✓ Spécification et surveillance des travaux en réseautique, en électricité, en mécanique et en plomberie
    - ✓ Conception des panneaux de contrôle, des salles de contrôle et des systèmes connexes
    - ✓ Programmation et mise en route de 300 boucles de contrôle sur DCS
    - ✓ Intégration de PLC de différentes marques à des systèmes SCADA (GE) ou à des DCS ABB
    - ✓ Conception, programmation et mise en service d'interfaces d'opération () de différentes plateformes (Schneider Wonderware, ABB, GE, Allen-Bradley).
    - ✓ Formation des employés de production et des techniciens sur le contrôle des procédés
    - ✓ Ingénierie de systèmes hydrauliques, pneumatiques et de réseaux de vapeur
    - ✓ Développement de logiciels, d'interfaces graphiques, de rapports et de pages Web
    - ✓ Responsable de l'implantation de la norme ISO 9002:1994 (contrôle, mesure et essais)
    - ✓ Gestion de l'étalonnage des instruments, incluant ceux des laboratoires, de mécanique de bâtiment (CVAC) et d'entretien de machinerie industrielle
    - ✓ Implantation d'un système de dessin, définition de standards et formation

FORMATION CONTINUE

- Administration système : Windows Server, Domain Controller, VMWare, BeyondTrust/Bumgar, HP System Insight, Symantec EP, HP LiveUpdate Admin, RDP/TS, VNC, GoTo LogMeIn, TeamViewer, PCanywhere
- Administration réseau : commutateurs, routeurs et pare-feu Cisco, Fortinet, VPN Cisco, Pulse/Juniper Networks, DNS, enregistrement de noms de domaine, certificats SSL, liaisons sécurisées sur Internet, FTP, SMTP, MS IIS et Apache, télémétrie par ondes cellulaires, radios Sierra AirLink, Motorola, GE MDS.
- Systèmes SCADA et IHM: GE iFix, Cimplicity PE, QuickPanel, RTIP, IGS, Allen-Bradley QuickPanel, Schneider System Platform / Archestra / Wonderware Intouch, PI ProcessBook, Control Microsystems ClearSCADA, serveurs et clients OPC de GE, de Rockwell, MatrikonOPC, Schneider et autres, Win911
- Systèmes DCS : ABB MOD300, ABB Advant HP-UX, Johnson Controls, Emerson DeltaV
- Contrôleurs et automates PAC/PLC/RTU : GE, Allen-Bradley, Schneider/Modicon/Telemecanique, Omron, Koyo, AutomationDirect, Mitsubishi, Aromat, Reliance, AutoMax, Control Microsystems SCADAPack
- Communication: Modbus RTU/TCP, CIP EtherNet/IP, DLR, GE SRTP, GE EGD et autres
- Historiens : GE Historian, Wonderware Historian, Industrial SQL, Aveva/OSI PI, ABB IMS
- Bases de données : MS SQL Server, Oracle, Interbase, MS Access, MySQL
- Plateformes de rapports : GE/Aveva/Wonderware Historian Excel Add-In, Dream Reports, MS SSRS, VBA, SAP/Business Object Crystal Reports
- Système ERP/CMMS : J.D. Edwards
- Système de surveillance vidéo : Axis, Milestone Systems

FORMATIONS SPÉCIFIQUES

- Séminaires, conférences et journées de formation de manufacturiers (Allen-Bradley, GE, Siemens, Belden, Corning) et de distributeurs (Lumen, Wesco, Cadence Automation, Gray Matter Systems) (1998-présent)
- Gestion du risque, sécurité des machines et des procédés (2019)
- « Cyber Risk & Security Training for Industrial Control Systems » (2018)
- Foundation Ethernet Training & Network Management, Belden (2018)
- Formation « GE Historian et Dream Report » (2016)
- Atelier sur la microautomation de Siemens (2013)
- Système SCADA/HMI GE iFix & iHistorian (2007-2008, 2011)
- « L'amélioration de la performance par l'autonomisation », Groupe CEC (2001)
- Système d'information sur les matières dangereuses (SIMDUT) (1998)
- Variateur vectoriel ABB ACS (2002)
- Protocole OPC niveaux 1 et 2, Matrikon (2006)
- Système SCADA/HMI GE Intelligent Platforms Cimplicity Plant Edition (2001)
- Système Process Data Historian OSI PI (2000)

TETRA TECH

Jean-François Legendre, B. Sc.

Architecte logiciel-géomaticien, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Legendre est architecte logiciel et géomaticien. Il cumule 23 années d'expérience en technologie de l'information, dont dix ans spécifiquement dans le domaine de la géomatique. Son profil combine la maîtrise des technologies ouvertes (dont Java) et de profondes connaissances en géomatique. Son expérience en technologies de l'information et en géomatique est vaste et très variée. M. Legendre a en effet eu la chance de travailler sur des projets d'envergure tout au long de sa carrière. Son expérience lui confère la capacité de traiter des aspects d'architecture, d'analyse et de développement logiciel. Il peut aussi traiter des projets intégrant des bases de données à référence spatiale, de même que des systèmes d'information géographique, de production cartographique et photogrammétriques.

M. Legendre se tient constamment à jour en ce qui a trait aux bonnes pratiques d'architecture et de développement, ainsi qu'aux technologies géomatiques, de telle sorte qu'il maîtrise les toutes dernières pratiques reconnues dans le domaine et les applique aux projets auxquels il participe.

M. Legendre possède également une expérience solide construite sur la diversité des organisations et des mandats dans lesquels il est intervenu. Ses interventions ont touché les domaines de l'hydrologie, de la finance, de l'intelligence d'affaires dans les transports, le domaine médical, la sécurité publique et les secteurs touristique et municipal. Enfin, il est reconnu et apprécié pour ses interventions centrées sur l'efficacité, l'efficience et l'atteinte de résultats dans des projets hautement complexes.

EXPÉRIENCE

ARCHITECTURE GÉOMATIQUE

Boston Water and Sewer Commission (BWSC)

- HydroWeb® : programme de déploiement de capteurs intelligents (2022-présent)
  - Développeur
    - ✓ Préparation de la plateforme
    - ✓ Analyse des besoins identifiés par le client et l'équipe de projet
    - ✓ Configuration de l'acquisition des données en temps réel à partir de sources variées (Trimble Rain Gauge, égouts et capteurs de US3, prévisions de précipitations du National Weather Service, prévisions de marées de US3)
    - ✓ Configuration d'un tableau de bord
    - ✓ Création d'hydrographes
    - ✓ Création d'une carte SIG et de ses couches
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

Tetra Tech (2017-présent)

- Infrastructures de données géospatiales (« Spatial Data Infrastructure » ou SDI)
  - Inspection du pont de l'Île d'Orléans (2023-présent)
    - ✓ Installation et configuration d'InfraVision
    - ✓ Évaluation photogramétrique de l'état du pont
    - ✓ Intégration de modèles 3D à la plateforme
    - ✓ Création de tableaux de bord pour assurer une traçabilité et comparer les états
  - Tetra Tech QIB (2021)
    - ✓ Participation majeure à l'initiative de SDI de Tetra Tech QIB

FORMATION

Baccalauréat en informatique de gestion, Université Laval (1996-1999)

CHAMPS D'EXPERTISE

Architecture logicielle

Développement logiciel

Géomatique

FORMATION CONTINUE/ CERTIFICATIONS

Amazon AWS (2015)

Plusieurs cours au baccalauréat en géomatique, Université Laval (entre 2010 et 2012)

« Using the J2EE Design Patterns », BEA Education Service, Montréal (mai 2002)

« Selectica Configuration Platform », Selectica Education, San Jose, Californie (juillet 2001)

BUREAU

Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

26

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

13

CONTACT

Jean-francois.legendre@tetratech.com

ARCHITECTURE GÉOMATIQUE (SUITE)

Tetra Tech (2017-présent) (suite)

- ✓ Présentation de la proposition d'une SDI aux dirigeants de QIB
- ✓ Démarrage de l'initiative

- Senelec, Sénégal (2020)
  - ✓ Participation de la mise à jour du diagnostic du projet de mise en place d'une SDI à la Sénélec
  - ✓ Préparation des termes de référence pour la définition et la mise en œuvre du projet SDI
- Transmountain/Kotug Canada, Projet Wave (2020)
  - ✓ Architecture et développement d'un outil permettant de générer les caractéristiques des vagues au large (hauteur, amplitude, vélocité, etc.) en fonction de statistiques de vents sur une longue période de temps
  - ✓ Intégration (« packaging » de ce logiciel sous QGIS en tant que plugiciel (« plugin ») afin de faciliter l'utilisation
- Rio Tinto - Iron Ore Company (IOC) (2020)
  - ✓ Développement d'un outil automatisé pour la priorisation de maintenance des 1 334 ponceaux tout le long des 418 km du chemin de fer menant à une mine dans le nord du Québec
  - ✓ Développement en Python et en utilisant plusieurs librairies en hydrologie. Plusieurs formats de données spatiales ont dû être utilisés pour y arriver : orthophotos, LIDAR, base de données, etc.)

- HydroWeb
  - Municipalité de Scott (2021)
    - ✓ Mise en place et configuration d'une version de l'outil pour présenter l'état du réseau routier en fonction de la planification des travaux pour les dix prochaines années. Cette version permet le suivi des actifs au niveau des routes
    - ✓ Ajout de nouvelles fonctionnalités à la plateforme HydroWeb afin qu'elle puisse permettre l'interaction entre les données spatiales et les autres composantes des tableaux de bord
  - Analyse CM (2020-2021) : déploiement et configuration d'une version d'HydroWeb pour le compte de l'équipe d'étude en science environnementale du bureau de Tetra Tech à Fairfax (VA), aux États-Unis.
    - ✓ Version appuyée sur une base de données volumineuse contenant toutes les données des capteurs du United States Geological Survey (USGS), ainsi que du National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis (NOAA) depuis 2010
    - ✓ Optimisation de la base de données à l'aide de TimescaleDB afin de présenter des performances intéressantes. Cette version d'Hydroweb sera présentée à la United States Environmental Protection Agency (US EPA) dans le cadre d'une offre de service sur l'analyse statistique de la qualité de l'eau
  - Villes de Québec, Montréal, Wilmington (DE) et Louisville (KY) (2018-2021)
    - ✓ Mise en place et configuration de l'application afin que les villes puissent accéder et visualiser, sur des tableaux de bord, les données hydrologiques sur leurs territoires respectifs. Ces données concernent les surverses, la pluie, les évènements pluviométriques, les récurrences statistiques de pluie et les polygones de Thiessen
  - Centre d'enfouissement Saint-Michel, à Montréal (2019)
    - ✓ Mise en place et configuration de l'application afin que le centre d'enfouissement puisse effectuer le suivi des différents gaz s'échappant des puits sur son territoire
  - Tetra Tech : Refonte majeure de l'architecture logicielle et spatiale du portail Web HydroWeb
  - Architecte-géomaticien et analyste spatial
    - ✓ Mise en place de la nouvelle architecture logicielle
    - ✓ Mise en place d'une architecture spatiale améliorée
    - ✓ Préparation de la documentation
    - ✓ Interpolation de la pluie en temps réel pour fins d'analyse pluviométrique
- Tetra Tech : génération de tuiles d'assemblage cartographique à partir des données ouvertes d'Openstreetmap afin de produire tous les niveaux de zoom pour permettre la réalisation d'une carte web statique pour l'ensemble de l'Amérique du Nord. Ce projet a permis aux clients de servir de ses propres cartes web sans avoir à payer une compagnie tierce (2016)
  - Architecte logiciel-géomaticien
    - ✓ Mise en place de l'architecture
    - ✓ Mise en place de l'environnement nuagique Amazon Web Service (AWS) pour la réalisation du projet
    - ✓ Réalisation de la génération des tuiles pour toute l'Amérique du Nord

ARCHITECTURE GÉOMATIQUE (SUITE)

Malawi

- Accès aux télécommunications pour la population en général, le gouvernement et les commerces au Malawi (2019-2020)
    - ✓ Participation au diagnostic en début du projet
    - ✓ Mise en place de l'application pour présenter les résultats cartographiques liés à l'étude

Ministère des Transports (MTQ)

- Entrepôt de données spatiales : travaux requis pour le développement, l'évolution et l'entretien des systèmes informationnels appelés Entrepôt ministériel de données (EMD) (2012-2017)
    - Architecte-géomaticien et analyste spatial
        - ✓ Intégration des actifs informationnels nécessaires à la réalisation de la mission du MTMDET au sein d'un système informationnel unique destiné à servir l'ensemble des 86 000 km du réseau routier

Spectral Aviation

- Traitement photogrammétrique d'imageries aériennes captées par drone afin de produire différents produits cartographiques (nuage de points, orthophotos, DEM) à partir des images à haute définition captées par drone. Quelque 3 500 photos représentant des vergers ont dû être assemblées afin de produire des intrants d'analyse spatiale pour les agronomes (2016)
    - Architecte logiciel-géomaticien
        - ✓ Réalisation de l'architecture
        - ✓ Mise en place de l'environnement nuagique Amazon Web Service (AWS) pour la réalisation du projet
        - ✓ Compilation des nombreuses photos et production des résultats

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL

Tetra Tech

- HydroWeb (2012) : Application logicielle (tendanciel) permettant de prédire les débits et les hauteurs d'eau futurs à l'aide de prévisions météorologiques (2012)
    - Architecte logiciel et géomaticien
        - ✓ Création de l'architecture logicielle permettant la réalisation de l'outil
        - ✓ Recommandations sur les différents logiciels qui devaient être mis en commun
        - ✓ Détermination du modèle de données spatiales qui allait soutenir le logiciel
        - ✓ Soutien à l'équipe de réalisation
        - ✓ Rédaction de la documentation
- ContexV (2011) : Application logicielle permettant de visiter virtuellement un site à partir de photos 360 degrés géoréférencées
    - Chargé de projet/architecte logiciel et géomaticien
        - ✓ Détermination de l'architecture logicielle permettant la réalisation de l'outil web cartographique
        - ✓ Participation aux traitements des photos 360 degrés à l'aide de logiciels spécialisés
        - ✓ Participation à la création d'une carte web représentant le réseau de métro sous-terrain de la Société des transports de Montréal
        - ✓ Participation à la supervision de l'équipe de réalisation
        - ✓ Participation à la rédaction de la documentation
- PluvioWeb (2008) : application logicielle centralisant les données pluviométriques, et permettant de générer des statistiques de pluie et de visualiser les données de pluie en temps réel (2009)
    - Architecte logiciel
        - ✓ Détermination de l'architecture logicielle permettant la réalisation de l'outil
        - ✓ Détermination du modèle de données spatiales devant supporter le logiciel
        - ✓ Direction de l'équipe de réalisation
        - ✓ Participation à la documentation
- infoRisque (2009-2011) : logiciel conçu pour détecter en temps réel les risques liés aux inondations
    - Architecte logiciel et géomaticien
        - ✓ Détermination de l'architecture logicielle permettant la réalisation de l'outil
        - ✓ Détermination du modèle de données spatiales devant soutenir le logiciel
        - ✓ Soutien à l'équipe de réalisation
        - ✓ Participation à la rédaction de la documentation

HYDROLOGIE URBAINE

Ville de Québec, Québec

- Pilote Csoft® pour le Système d'optimisation de la production et de la distribution de l'eau potable (SORA) (2012)
  - Analyste
    - ✓ Analyse du besoin du client
  - Développeur logiciel
    - ✓ Réalisation du développement et implantation du logiciel
- Suivi en temps réel de la rivière Lorette, phase 2 (2011-2012)
  - Architecte logiciel et développeur
    - ✓ Activités de développement et d'implantation du logiciel HydroWeb
- Suivi des stations de mesure pluviométrique (30 000 $) (2007)
  - Architecte logiciel et développeur
    - ✓ Activités de développement et d'implantation du logiciel PluvioWeb

Ville de Thetford Mines

- Suivi des stations de mesure pluviométrique
  - Architecte logiciel et développeur
    - ✓ Activités de développement et d'implantation du logiciel PluvioWeb

ÉDIFICES INSTITUTIONNELS

Sogique - RSI-PA (Sogique)

- Projet Web transactionnel du Réseau de services intégrés pour les personnes en perte d'autonomie (RSI-PA)
  - Architecte logiciel
    - ✓ Participation à la création l'architecture de haut niveau de la solution afin de supporter le système informatique
    - ✓ Participation à l'élaboration des normes de développement afin de soutenir les développeurs lors de la phase de réalisation du logiciel

Cardinal Health Patient Portal

- Architecture et développement de la portion logiciel d'un moniteur à écran tactile placé à côté du lit des patients et permettant aux médecins d'accéder le dossier médical de ceux-ci
  - Développeur logiciel
    - ✓ Activités de développement logiciel
    - ✓ Mise en place du processus d'assurance qualité de l'ordinateur et de son logiciel

Ministère de l'Éducation

- Analyse, architecture et développement d'une application Web transactionnelle permettant l'émission de permis d'enseignement pour les établissements privés d'enseignement (2005)
  - Analyste
    - ✓ Analyse et développement logiciel

ÉDIFICES À BUREAUX

Investissement Québec

- Architecture et développement d'une application Web transactionnelle permettant la demande d'aide financière pour les entreprises en démarrage au Québec (2006)
  - Architecte logiciel
    - ✓ Participation à la création de l'architecture logicielle et au développement

Ministère de la Sécurité publique

- Architecture et développement d'un système de gestion des incendies (application permettant de consigner les rapports d'incendie par Internet) (2004-2005)
  - Architecte logiciel
    - ✓ Participation à la création de l'architecture logicielle et au développement
    - ✓ Rédaction de la documentation et formation du personnel

AUTRES

Nurun - Nurun - SOFI « Framework de Nurun »

- Développement d'un cadriciel permettant à Nurun de développer de façon plus rapide les applications Web transactionnelles en clientèle (2004-2006)
  - Architecte logiciel
    - ✓ Participation à la création de l'architecture logicielle et au développement du cadriciel

Visa USA

- Analyse, architecture et développement de la plate-forme d'autorisation de paiements « business to business » tels que défini par Visa USA (2004)
  - Analyste-développeur
    - ✓ Participation à l'analyse et au développement de la solution
    - ✓ Participation à la formation et à l'encadrement des développeurs juniors à la technologie Java et J2EE
    - ✓ Participation à l'évaluation et aux recommandations liées à l'environnement de développement.

Bell Canada

- Analyse et développement d'une plate-forme commune de cotation des transactions provenant de tous les produits appartenant à la solution d'affaire de Bell Canada pour moyennes et grandes entreprises (2001-2003)
  - Développeur logiciel
    - ✓ Développement logiciel
    - ✓ Évaluation et sélection des technologies devant supporter le projet

Tourisme Québec BonjourQuebec.com

- Conception du site Web officiel de réservation en ligne de forfaits et de chambres d'hôtels du Québec
  - Développeur logiciel
    - ✓ Développement d'un outil d'envoi automatisé des courriers électroniques lors de la réservation de forfaits ou de chambre d'hôtel (1999-2001)

COMPÉTENCES TECHNIQUES

• Java :	Java, JPA, JSP, JDBC, JMS, JMX
• Systèmes d'information géographique :	ArcGIS Desktop, ArcGIS Server, ArcObject C# API, GeoServer, OpenJUMP, FME, Oracle spatial, PostGIS, GeoCortex, Openlayer, Leaflet, Mbtiles, PDAL.io, Agisoft Photoscan, QGIS
• Normes OGC :	WMS, WMTS, WFS, WPS, SOS, WaterML, WCS
• Autres langages :	Python, PL/SQL, C++
• Environnement nuagique :	Amazon AWS (EC2, S3)
• Interfaces utilisateur :	HTML, Javascript, AJAX, CSS, XSL/XSLT/XSD, Swing, AWT
• Autres API :	Spring boot, Java Speech (TTS & Recognition), Java TV, Struts, JMF, XML, JSF, Java Comm API
• SGBD :	Oracle, PostgreSQL, MySQL, SQL Server
• Serveurs d'application :	Tomcat, Jboss, BEA WebLogic
• Serveurs Web :	Apache, IIS
• Outils de développement :	IntelliJ, Webstorm, Eclipse, NetBeans, VSS, jUnit
• Gestionnaires de sources :	Git, SVN
• Méthodologies :	UML, OOP, Design patterns
• Systèmes d'exploitation :	Linux, Windows, Unix
• Données ouvertes :	Openstreetmap

TETRA TECH

Frédéric Lépine

Développement logiciel, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Lépine a obtenu son diplôme en informatique de l'Université Laval en 2014 avec une concentration en sécurité. Il s'est joint à temps plein à l'équipe de développement logiciel de la division Solutions Technologiques de Tetra Tech où il agit en tant que développeur technique.

M. Lépine participe au développement et au support du logiciel Csoft® conçu par Tetra Tech pour la gestion de systèmes d'eau en temps réel. Il participe aussi au développement et à la maintenance d'applications Web, comme HydroWeb.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL

Tetra Tech

- Technologie Csoft® : système de gestion globale, optimale et prédictive des réseaux d'assainissement en temps réel (2015-présent)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Réponse aux différentes requêtes de changement ou correction dans le logiciel Csoft®
- HydroWeb
  - Programmeur-analyste (2019-présent)
    - ✓ Développement de nouvelles fonctionnalités et maintenance des configurations
- Outils d'automatisation pour le suivi, le développement et la livraison continue (2018-présent)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Mise en place et maintenance

Ministère des Finances et de l'Économie du Québec

- Projets ou département (2014-2015)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Développement du système de suivi de la dette
- Projets ou département (2012-2014)
  - Stagiaire-étudiant
    - ✓ Développement du système de suivi budgétaire

LANGUAGES DE PROGRAMMATION ET APPLICATIONS

- Langages informatiques :
  - Java, Java pour Android
  - Python
  - C, C++, C#, Objective-C
  - VB.Net
  - SQL / PL SQL
- Logiciels utilisés :
  - Eclipse / QT Designer
  - Intellij Idea
  - Jira / Git / Jenkins / Nexus / SonarQube
  - Nginx
  - Visual Studio 2012
  - Apex / Oracle 11g

AUTRES

Service d'arbre Dufour & Lapierre inc. / Pro-Tec-Arbres inc.

- Arboriculteur et élagueur (2000-2011)

FORMATION

Baccalauréat en informatique, Université Laval (2014)

Diplôme d'études professionnelles (DEP), arboriculture et élagage, Centre de formation professionnelle Fierbourg (2000)

Diplôme d'études professionnelles (DEP), aménagement de la forêt, École de foresterie et de technologie du bois de Duchesnay (1999)

CHAMPS D'EXPERTISE

Développement logiciel

Intégration de solutions technologiques

Support et maintenance de solutions technologiques

Suivi de performance de systèmes

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

10

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

10

CONTACT

frederic.lepine@tetratech.com

AUTRES (SUITE)

Shell Gabon, Afrique
- Arboriculteur et élagueur (2001)

SOS tempête, Limoge, France
- Arboriculteur et élagueur (2000)

ENSEIGNEMENT

Centre de formation professionnelle Fierbourg
- Informatique (2011)
  - Enseignant
    - ✓ Soutien aux étudiants
- Arboriculture et élagage (2008-2011)
  - Enseignant
    - ✓ Enseignement technique et théorique

Commission de la santé et de la sécurité du travail
- Formateur en élagage (2010)

Ressources naturelles Canada
- Formateur en élagage (2009)

Municipalité de Windsor, Québec
- Formateur en élagage (2004)

TETRA TECH

Dominic Gallichand, ing.
Analyste-programmeur, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Gallichand a reçu une formation d'ingénieur informaticien avec une concentration en systèmes intelligents. Tout au long de sa formation, il a eu l'occasion de travailler avec divers outils de programmation et de développement, de même qu'avec de nombreux langages de programmation. Sa concentration en systèmes intelligents lui a fait voir plus en détail l'intelligence artificielle et les systèmes distribués. Ses réalisations académiques comprennent la programmation d'application client-serveur et d'un site Web interactif. Dans ses fonctions au sein de la division Solutions Technologiques de Tetra Tech, il doit revoir et corriger différents problèmes de programmation ou ajouter de nouvelles fonctionnalités aux applications existantes. Il participe aussi au développement et à la maintenance d'applications Web et à la planification des travaux.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL

Tetra Tech

- Technologie HydroWeb® (2012-présent)
  - Développeur
    - ✓ Développement de tous les modules pour les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU)
    - ✓ Développement des outils pluviométriques
    - ✓ Soutien technique pour HydroWeb
- Technologie Csoft® : système de gestion global optimale et prédictive des réseaux d'assainissement en temps réel (2007-présent)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Réponse aux différentes requêtes de changement ou correction dans le logiciel Csoft®
- Technologie InfoRisque : logiciel de détection des risques d'inondation en temps réel (2008–2010)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Programmation de services Web (Java)
    - ✓ Programmation d'applications Web (Flex, Actionscript)
- Centre de support et maintenance Csoft® (2009–2012)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Suivi technique des installations chez les clients
    - ✓ Production de rapports
    - ✓ Analyse de défaillances
    - ✓ Installation et maintenance des applications
- Outil de suivi automatisé Nagios (2013)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Programmation et configuration de l'outil
    - ✓ Installation chez les clients
    - ✓ Programmation des sondes d'analyse

GESTION DE L'EAU

Boston Water and Sewer Commission (BWSC)

- HydroWeb® : programme de déploiement de capteurs intelligents (2022-présent)
  - Développeur
    - ✓ Préparation de la plateforme
    - ✓ Analyse des besoins identifiés par le client et l'équipe de projet

FORMATION

B. Ing., en génie informatique (systèmes intelligents), Université Laval (2007)

ORDRE PROFESSIONNEL

Ordre des ingénieurs du Québec (nº 144118). Membre depuis 2007

CHAMPS D'EXPERTISE

Développement logiciel

Intégration de solutions technologiques

Support et maintenance de solutions technologiques

Suivi de performance de systèmes

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

20

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

18

CONTACT

dominic.gallichand@tetratech.com

GESTION DE L'EAU (SUITE)

Boston Water and Sewer Commission (BWSC) (suite)

- ✓ Configuration de l'acquisition des données en temps réel à partir de sources variées (Trimble Rain Gauge, égouts et capteurs de US3, prévisions de précipitations du National Weather Service, prévisions de marées de US3)
- ✓ Configuration d'un tableau de bord
- ✓ Création d'hydrographes
- ✓ Création d'une carte SIG et de ses couches
- ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

Ville de Trois-Rivières

- Implantation de la solution HydroWeb ® OMAEU (2021-présent)
  - Analyste-programmeur
    - ✓ Configuration du suivi des ouvrages de surverse et production de rapports mensuels pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2021-présent)
    - ✓ Configuration de la collecte et du suivi des données pluviométriques (2007)

Ville de Québec

- Implantation de la solution HydroWeb (2007-présent)
  - Programmeur-analyste
    - − Suivi des ouvrages de surverse et la production de rapports mensuels pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2016-présent)
    - − Suivi des épisodes de crue de la rivière Lorette (2012)
    - − Aide à l'opération du réseau d'assainissement (2010)
    - − Collecte et le suivi des données pluviométriques (2007)
- Implantation d'un système de contrôle en temps réel (CTR) pour la protection contre les inondations dans le bassin versant de la rivière Lorette (2012)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Activités de programmation et configuration
    - ✓ Installation en environnement de production
    - ✓ Tests et application de correctifs
- Mode dérivation pour le Pilote Csoft (2013)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Participation à la programmation d'une stratégie dans le Pilote Csoft permettant de limiter les traitements appliqués aux eaux usées, lorsque les conditions le permettent, afin d'augmenter les débits à l'usine de traitement.
- Technologie Hydroweb : système d'analyse et de suivi de la pluviométrie et de la surveillance pour l'inondation des rivières (2012 – 2015)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Programmation liée à des composantes logicielles de récupération de données et d'échange sur des files JMS (XML, CSV, ActiveMQ).
    - ✓ Programmation liée à des serveurs web (Web Services, Tomcat, Struts, Spring MVC).
    - ✓ Programmation liée à un portail web avec carte géoréférencée et graphiques interactifs (OpenGIS, HTML, CSS, Javascript, JSP).

Ville de Montréal

- Implantation des fonctionnalités de la carte opérationnelle pour le suivi du système CIDI (2025-présent)
- Implantation de la solution HydroWeb pour le suivi des ouvrages de surverse et la production de rapports mensuels pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2017-présent)
- Implantation de la solution HydroWeb au complexe environnement Saint-Michel (CESM) pour le suivi des prises de mesure et la production d'indicateurs (KPI) web (2021-présent).
  - Programmeur-analyste

Kolmar

- Implantation de la solution HydroWeb pour l'acquisition et le suivi des mesures de trichloroéthylène (TCE) et de perchloroéthylène (PCE) dans un bâtiment (2016)
  - Programmeur-analyste

Ville de Lévis

- Implantation de la solution HydroWeb pour l'acquisition et le suivi des données pluviométriques (2015)
  - Programmeur-analyste

GESTION DE L'EAU (SUITE)

Ville de Winnipeg

- Système de suivi des débordements (2013)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Programmation du module d'échange de données entre l'outil de suivi des débordements (Wiski) et l'outil de simulation (HydroWorks)

Ville de Cincinnati

- Portail Hydroweb (2013)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Programmation liée à un portail Web personnalisé avec profil de conduites.

Ville de Lévis

- Portail Hydroweb (2014–2015)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Programmation liée à un portail personnalisé avec récupération de données par FTP.

Ville de Bordeaux (France)

- Pilotage Csoft (2011-2012)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Activités de programmation

EXPÉRIENCE SUPPLÉMENTAIRE

- Maintenance et supervision base de données (PostgreSQL, MSSQL, Oracle).
- Expérience en qualité logicielle et développement piloté par les tests (TDD).

LANGAGES DE PROGRAMMATION ET APPLICATIONS

- Java
- Python
- SQL
- Javascript / HTML / CSS
- JSON, XML /XSD
- Postgres, Oracle, MSSQL
- Windows
- Internet
- Word, Excel, Access

FORMATION CONTINUE

- Cours sur le développement durable, Université Laval (printemps 2015)
- Design d'interface pour le Web, les tablettes et les téléphones intelligents, CÉGEP Garneau (décembre 2013)
- Cours « Culture scientifique : Eaux vives », Université Laval (2012)
- Différents cours sur Python dans des formations en ligne, Codecademy (2020-présent)

TETRA TECH

François Grondin, Ph. D.

Analyste-programmeur/mathématicien
Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

Au service de la division Solutions Technologiques de Tetra Tech, M. Grondin est responsable du développement du noyau de calcul du logiciel Csoft®. Il agit en tant qu'expert en calcul numérique et en optimisation.

Il analyse les requêtes d'améliorations logicielles pour le noyau de calcul ou pour les modèles mathématiques d'écoulement. Il suggère des solutions sur le plan numérique et se charge de leur implantation. Il soutient les usagers en ce qui a trait à l'utilisation du logiciel Csoft® et il est également responsable de tout l'aspect documentation du logiciel.

Il soutient également d'autres départements sur des questions d'ordre mathématique ou statistique. Enfin, il participe à de nombreux projets majeurs de contrôle en temps réel dans plusieurs villes du Canada, des États-Unis et d'Europe.

EXPÉRIENCE

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL

Tetra Tech :

Technologie Csoft®

- Système de gestion global optimale et prédictive des réseaux d'assainissement en temps réel créé par Tetra Tech
  - Analyste-programmeur/
    - ✓ Analyse du comportement du logiciel Med afin de mieux saisir les algorithmes mathématiques utilisés (2000-2001)
    - ✓ Reproduction des algorithmes du logiciel Med dans le logiciel Csoft® en utilisant le langage Java (2000-2001)
    - ✓ Soutien aux usagers Csoft dans le cadre des études
    - ✓ Formation sur le logiciel Csoft®
    - ✓ Cueillette des besoins et des suggestions des usagers pour améliorer le logiciel Csoft®
    - ✓ Participation à la refonte complète du problème d'optimisation des consignes en programmation linéaire mixte (2009-2010)
    - ✓ Analyse, documentation, implantation et tests des modifications demandées , principalement dans le noyau de calcul de Csoft®.
    - ✓ Responsable de la mise à jour du manuel des usagers de Csoft
    - ✓ Suivi des activités de quelques développeurs logiciels.
    - ✓ Veille technologique sur les outils d'optimisation disponibles.
    - ✓ Participation à la rédaction des documents relatifs aux crédits d'impôt en recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) pour le projet Csoft

Autres projets

- Responsable du suivi en temps réel des applications Csoft déployées à la Ville de Québec (2011-2013)
- Élaboration d'un outil Excel de calcul de débits pour le Barrage des Quinze (2018)

Forintek Canada Corporation

- Développement logiciel
  - Analyste-programmeur

    Développement d'un modèle de simulation de débitage, validation des différents concepts et algorithmes mathématiques impliqués, conception de nouveaux modèles mathématiques et en faire la preuve

FORMATION

Ph.D. en mathématiques, Université Laval, Québec (1994)

M. Sc. en mathématiques, Université Laval, Québec (1990)

B. Sc. en mathématiques, Université Laval, Québec (1988)

CHAMPS D'EXPERTISE

Développement logiciel

Recherche opérationnelle et optimisation

Intégration de solutions technologiques

Support et maintenance de solutions technologiques

Suivi de performance de systèmes

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

30

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

25

CONTACT

francois.grondin@tetratech.com

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL (SUITE)

Forintek Canada Corporation (suite)

- Développement logiciel (suite)
  - ✓ Développement d'une approche performance pour le tronçonnage des billes de bois par programmation dynamique et création d'un modère représentant le sciage selon la courbure;
  - ✓ Programmation des modèles développés en langage C++
  - ✓ Soutien mathématique et statistique aux chercheurs
  - ✓ Partenariat avec des chercheurs de l'Université Laval pour la recherche, l'enseignement et les demandes de subventions

PRIX ET DISTINCTIONS

- Membre de l'équipe gagnante du concours Franz Edelman 2019, organisé par INFORMS et récompensant les applications concrètes de la recherche opérationnelle et des sciences de la gestion.

AUTRES COMPÉTENCES

- Environnements : Windows, Linux
- Langages de programmation: Java, C++, C, Fortran
- Outils de programmation : Eclipse, IntelliJ, Microsoft Visual Studio.NET, UML, patrons de conception (design patterns), JUnit, Maven, Subversion, Git, JIRA, Visual Paradigm
- Logiciels de bureautique : Word, Excel, PowerPoint
- Logiciels spécialisés : Visio, LaTeX, Mathematica, Maple, Minos, Gurobi
- Connaissances de base de la technique de résolution par éléments finis
- Connaissances en recherche opérationnelle et en techniques d'optimisation
- Connaissances de base en SQL et en base de données relationnelles
- Forte capacité d'analyse des besoins en développement logiciel
- Bon niveau en français et en anglais.

PUBLICATIONS

- Tao, D.Q., Pleau, M., Akridge, A., Fradet, O., GRONDIN, F., Laughlin, S., Miller, W., Shoemaker, L. (2020) *Analytics and Optimization Reduce Sewage Overflows to Protect Community Waterways in Kentucky*. INFORMS Journal On Applied Analytics 50(1), 7-20.
- GRONDIN, F. (2017) *On partial sums of generalized hypergeometric series*. DOI: 10.13140/RG.2.2.12239.38567, Retreived from ResearchGate (https://www.researchgate.net/publication/322056378_On_partial_sums_of_generalized_hypergeometric_series)
- GRONDIN, F. (2017) *Hypergeometric series with negative integer at the denominator*. DOI: 10.13140/RG.2.2.11546.03529, Retrieved from ResearchGate (https://www.researchgate.net/publication/315805352_Hypergeometric_series_with_negative_integer_at_the_denominator)
- MORIN, M., Thomopoulos, R., Abi-Zeid, I., Léger, M., Grondin, F., Pleau, M. (2016) *Explaining the Results of an Optimization-Based Decision Support System - A Machine Learning Approach*. ITM Web of Conferences 14, 00002.
- MORIN, M., Thomopoulos, R., Abi-Zeid, I., Léger, M., Grondin, F., Pleau, M. (2016) *Explaining the Results of an Optimization-Based Decision Support System - A Machine Learning Approach*. Presentation during APMOD 2016, 8-10 June 2016.
- COLAS, H., Grondin, F., Charron, A., Lamarre, J. (2004). *Csoft - A new software for the design and real time operation of sewer systems*. Actes de la 5e conférence internationale sur les techniques et stratégies durables pour la gestion des eaux urbaines par temps de pluie (Novatech 2004), Lyon, France, juin 2004.
- GRONDIN F., Grondin M., Pleau M., Colas H., Lavallée P. (2003). *Csoft - A new software for the design and real-time operation of sewer networks*. In CD-ROM Proceedings of the WEAO, 32nd Annual Symposium, Toronto
- COLAS H., Grondin F., Charron A., Lamarre J. (2003). *Benefits and Applications of Real-time Control for Sewer Systems*. In CD-ROM Proceedings of the WCWWA 55th Annual Conference, Winnipeg.
- GRONDIN, F., Grondin, M., Colas, H., Pleau, M., Lavallée, P. (2002). *Csoft: A New Software for Design and Real Time Operation of Sewer Networks*. Poster presentation during the 9th International Conference on Urban Drainage (9ICUD), Portland Oregon, September 8-13, 2002.

PUBLICATIONS (SUITE)

- GRONDIN, F., Grondin, M., Colas, H., Pleau, M., Lavallée, P. (2002). *Csoft: A New Software for Design and Real Time Operation of Sewer Networks*. Proceedings of 9th International Conference on Urban Drainage (9ICUD), Portland Oregon, September 8-13, 2002.
- LEMIEUX, H., Beaudoin, M., Zhang, S.Y., Grondin, F. (2002). *Improving Structural Lumber Quality in a Sample of Picea Mariana Logs Sawn According to the Knots*. Wood and Fiber Science 34(2), 266-275.
- GRONDIN, F., Hébert, F. (2001). *Straight and Curve Sawing Modeling and Simulation for Eastern Canadian Sawmills*. International Journal of Computers and Their Applications 8(4).
- HÉBERT, F., Grondin, F., Plaice, J. (2000). *Mathematical Modeling of Curve Sawing Techniques for Lumber Industry*. Applied Mathematical Modeling 24(8), 677-687.
- LEMIEUX, H., Beaudoin, M. Grondin, F. (2000). *A Model for the Sawing and Grading of Lumber According to Knots*. Wood and fiber science: journal of the Society of Wood Science and Technology 32(2):179-188.
- GRONDIN, F., Drouin, N. (1999). *Comparison of Different Curve Sawing Approaches*. Proceedings of Sawtech '99: The 6th International Conference on Sawing Technology, Seattle, Wa, November 4-5, 1999, 22p.
- GRONDIN, F.; Drouin, N.; Bédard, P.; Goulet, P. (1999). *Compte-rendu du séminaire sur la simulation dans l'industrie du sciage*. Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, 25p.
- GRONDIN, F.; Drouin, N. (1999). *Lignes directrices pour une utilisation efficace de la technologie de sciage selon la courbure*. Projet no 680-1115, Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, 60p.
- GRONDIN' F. (1998). *Improvements of the Dynamic Programming Algorithm for Tree Bucking*. Wood and fiber science: journal of the Society of Wood Science and Technology 30(1):91-104.
- LAVOIE, J.L., Grondin, F. Rathie, A.K. (1996). *Generalizations of Whipple's theorem on the sum of a 3F2*. Journal of Computational and Applied Mathematics 72(2):295-300.
- LAVOIE, J.L., Grondin, F. (1994). *The Kampé de Fériet Functions: A Family of Reduction Formulas*. Journal of Mathematical Analysis and Applications 186(2):393–401.
- LAVOIE, J.L., Grondin, F. Rathie, A.K., Arora, K. (1994). *Generalizations of Dixon's Theorem on the Sum of A 3F2*. Mathematics of Computation 62(205):267-276.
- GRONDIN, F. (1994). *Algorithme de transformations pour la fonction hypergéométrique de Gauss*. Ph.D. Thesis, Université Laval.
- LAVOIE, J.L., Grondin, F. Rathie, A.K. (1992). *Generalizations of Watson's theorem on the sum of a 3F2*. Indian Journal of Mathematics 34(1):23-32.
- GRONDIN, F., Hébert, F. (1998). *Straight and Curve Sawing Modeling and Simulation for Eastern Canadian Sawmills*. Proceedings of the ISAC 11th International Conference on Computer Applications in Industry and Engineering, Las Vegas, Nevada, USA, November 11-13, 1998, pp. 21-25.
- GRONDIN, F., Hébert, F. (1998). *Straight and Curve Sawing Modeling and Simulation for Eastern Canadian Sawmills*. Présentation donnée lors de ISAC 11th International Conference on Computer Applications in Industry and Engineering, Las Vegas, Nevada, USA, November 11-13, 1998.
- BÉDARD, P.; Grondin, F. (1998). Rapport sur le "Curve Sawing Seminar" tenu à Mississippi State University et sur la rencontre organisée par CAE au Hilton de Québec. Rapport de voyage, Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, 35p.
- GRONDIN, F. (1998). SBO-17191 *Sciages, placages et contre-plaques : la simulation des procédés de sciages*. Notes de cours, Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, 32p.
- GRONDIN, F., Drouin, N., Beaudoin, M. (1997). *Optitek : Applications dans l'industrie canadienne du sciage*. Présentation par affiches au Carrefour de la Recherche Forestière, Québec, Québec, février 18-19, 1997.
- GRONDIN, F. (1997). *Improvements of the dynamic programming algorithm for tree bucking*. Poster for the Forest Product Society Annual Meeting, Vancouver, BC, June 22 to 26, 1997.
- GRONDIN, F. (1997). *Improvements of the dynamic programming algorithm for tree bucking*. Wood and Fiber Science 30(1):91-104.
- LAVOIE, J.L., GRONDIN, F., RATHIE, A.K. (1996). *Generalizations of Whipple's theorem on the sum of a 3F2*. J. Comp.Appl. Math. 72, 293-300.
- GRONDIN, F. (1996). *Note on a vanishing well-poised {p+1}F{p} (±1)*. Int. J. Math. & Stat. Sci. 5(1), pp. 77-84.
- LÉGER, F.; Grondin, F. (1996). Revue de la technologie du sciage telle que présentée lors du 1996 Wood Technology Clinic & Show, Portland, Oregon. Rapport de voyage, Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, 19p.
- GRONDIN, F. (1996). *OPTITEK: Application in the Eastern Canadian sawmill industry*. Présentation lors du Forest Product Society Annual Meeting, Minneapolis, MN, 23 au 25 juin 1996, 15 p.
- GRONDIN, F.; Drouin, N.; Levesque, Y. (1996). *OPTITEK: un logiciel de simulation pour l'industrie du sciage*. Service canadien des forêts no 42, Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, 12p.

PUBLICATIONS (SUITE)

- GRONDIN, F.; Drouin, N. (1995). *Rapport de la rencontre des usagers d'Optitek*. Forintek Canada Corp. Sainte-Foy, Qc, 44p.
- GRONDIN, F.; Drouin, N. (1995). *Modèle de simulation du sciage*. Project no. 3315K341, Forestry Canada No. 42, Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, March 1995.
- GRONDIN, F. (1995). *Mathematical Concepts in Wood Sawmilling Simulation*. Presentation during the 1995 SIAM Annual Meeting, Charlotte, NC, October 24, 1995.
- LEMAIRE, C., Grondin, F. (1994). *Programmation linéaire appliquée*. Notes de cours, département de mathématiques et de statistique, Université Laval.
- Lavoie, J.L., Grondin, F. (1994). *The Kampé de Fériet Functions: A Family of Reduction Formulae*. J. Math. Anal. Appl. 186, pp. 393-401.
- Lavoie, J.L., Grondin, F., Rathie, A.K. et Arora, K. (1994). *Generalizations of Dixon's theorem on the sum of a 3F2*. Math. Comp., vol 62, no. 205, pp. 267-276.
- GRONDIN, F. (1994). *Algorithme de transformations pour la fonction hypergéométrique de Gauss*. Thèse présentée à la Faculté des Etudes Supérieures, Université Laval.
- Lavoie, J.L., Grondin, F. et Rathie, A.K. (1992). *Generalizations of Watson's theorem on the sum of a 3F2*. Indian J. Math. 34(1), pp.23-32.
- GRONDIN, F. (1990). *Expressions explicites pour la fonction hypergéométrique de Gauss*. Mémoire de maîtrise présenté à l'École des Gradués, Université Laval

TETRA TECH

Nathanaël Grondin

Développement logiciel, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Grondin a d'abord été engagé dans l'équipe de développement logiciel de la division Solutions Technologiques de Tetra Tech en qualité de stagiaire en informatique. Il est ensuite devenu membre de l'équipe sur une base permanente et il contribue au développement des applications conçues en lien avec la gestion des systèmes d'eau et des données.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL ET INFORMATIQUE

Tetra Tech

- Technologie HydroWeb : plateforme nuagique initialement créée et développée pour gérer les données de réseaux d'égout unitaires. HydroWeb a évolué pour devenir une application polyvalente pouvant grouper et totaliser les données de plusieurs sources privées et publiques, les géoréférencer et les présenter sous forme de graphiques et tableaux de bord. L'outil contient aussi des outils d'analyse avancés, incluant des fonctions d'intelligence artificielle, pour tracer un portrait précis d'une situation donnée. Il peut également envoyer des alertes ou des textos lorsque les seuils sont dépassés, générer des rapports à des fins de conformité ministérielle et il se prête bien aux usages via téléphones cellulaires ou tablettes (2022-présent)
  - Programmeur
    - ✓ Réponse aux différentes requêtes de changement ou correction dans le logiciel
    - ✓ Configuration de la plateforme pour certains clients

GESTION DE L'EAU

Boston Water and Sewer Commission (BWSC)

- HydroWeb® : programme de déploiement de capteurs intelligents (2022-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

Ville de Québec

- HydroWeb® : analyse de données historiques (2022-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme
- HydroWeb® : exutoires pluviaux
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme
- HydroWeb: qualité de l'eau, plage (Baie de Beauport) et cours d'eau
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

Ville de Trois-Rivières

- Implantation de la plateforme HydroWeb® OMAEU (2021-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

Environmental Protection Agency (EPA)

- N-steps – EPA Phase II (2023)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

FORMATION

Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique de l'informatique, Cégep de Sainte-Foy (2022)

CHAMPS D'EXPERTISE

Développement logiciel

Intégration de solutions technologiques

Support et maintenance de solutions technologiques

Suivi de performance de systèmes

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

3

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

3

CONTACT

nathanael.grondin@tetratech.com

GESTION DE L'EAU (SUITE)

Kotug Canada

- Prévisions, mer des Salish (2023-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL

Louisville and Jefferson County Metropolitan Sewer District

- Programme de déploiement de capteurs intelligents (2016-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance du logiciel Csoft

Ville de Québec

- Système de contrôle en temps réel des débordements d'égouts unitaires (2016-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance du logiciel Csoft

City of Wilmington

- Système de contrôle en temps réel des débordements d'égouts unitaires
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance du logiciel Csoft

Seattle Public Utilities

- Programme de réduction des débordements d'égout unitaires (2017-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance du logiciel Csoft

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

Municipalité régionale de comté Côte-de-Beaupré

- Mise à jour d'un PIIRL (2023-présent)
  - Développeur
    - ✓ Configuration de la plateforme HydroWeb

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

- Élaboration d'un PIIRL (2022-présent)
  - Développeur
    - ✓ Configuration de la plateforme HydroWeb

Municipalité régionale de comté de Montmagny

- Élaboration d'un PIIRL (2023-présent)
  - Développeur
    - ✓ Configuration de la plateforme HydroWeb

Municipalité régionale de comté Laurentides

- Mise à jour d'un PIIRL, étapes 4 à 7
  - Développeur
    - ✓ Configuration de la plateforme HydroWeb

GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

Municipalité de Laurier-Station

- HydroWeb® : mise en place d'un programme de gestion des actifs municipaux (égouts sanitaires) (2023-présent)
  - Développeur
    - ✓ Configuration de toute l'application HydroWeb

Municipalité de Saint-Irénée

- HydroWeb® : mise en place d'un plan de gestion des actifs municipaux (2023-présent)
  - Développeur
    - ✓ Configuration de toute l'application HydroWeb

LANGAGES DE PROGRAMMATION ET APPLICATIONS

- Langages de programmation : Java / C#, HTML5, CSS, JavaScript, PHP, C++, Python, PostgreSQL, MySQL et SQLite
- Logiciels : Microsoft Office 365, Git avec et sans GUI, Eclipse, Visual Studio, Visual Studio Code, IntelliJ, PyCharm, Blender (Bases), DBeaver et QGIS (Bases)

TETRA TECH

Jérémy Guay

Développement logiciel, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Guay est diplômé en technique de programmation du Cégep de Sainte-Foy. Entre autres, il a complété deux stages à l'Assemblée nationale, où il a programmé et adapté des outils informatiques pour les membres et dépanné les députés et employés.

Dans la division Solutions Technologiques de Tetra Tech, il participe au développement et à l'amélioration des applications technologiques.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL ET INFORMATIQUE

Tetra Tech

- Technologie HydroWeb : plateforme nuagique initialement créée et développée pour gérer les données de réseaux d'égout unitaires. HydroWeb a évolué pour devenir une application polyvalente pouvant grouper et totaliser les données de plusieurs sources privées et publiques, les géoréférencer et les présenter sous forme de graphiques et tableaux de bord. L'outil contient aussi des outils d'analyse avancés, incluant des fonctions d'intelligence artificielle, pour tracer un portrait précis d'une situation donnée. Il peut également envoyer des alertes ou des textos lorsque les seuils sont dépassés, générer des rapports à des fins de conformité ministérielle et il se prête bien aux usages via téléphones cellulaires ou tablettes (2022-présent)
  - Programmeur
    - ✓ Réponse aux différentes requêtes de changement ou correction dans le logiciel HydroWeb

Assemblée nationale, Québec

- Stage de fin d'études (2022, trois mois)
  - Technicien en développement logiciel
    - ✓ Programmation ou adaptation d'outils pour les membres et le personnel de l'Assemblée nationale (langages: C#, Net Core, Javascript, VBA)
    - ✓ Entretiens parfois urgents en lien avec des applications plus ou moins âgées
    - ✓ Participation aux révisions de codes et aux réunions debout
    - ✓ Soutien (aide et connaissances) aux membres de l'équipe
  - Technicien en informatique (2021-2022, stage d'été et travail étudiant)
    - ✓ Dépannage informatique aux députés et aux employés de l'Assemblée nationale
    - ✓ Gestion de l'inventaire informatique
    - ✓ Montage des postes en utilisant des images Windows

MCB informatique, Lévis

- Travaux divers
  - Technicien certifié en réparation Apple
    - ✓ Support informatique
    - ✓ Réparations, sauvegardes ou réinstallations d'appareils Apple

AUTRES

Indépendant

- Programmeur Gameplay

FORMATION

Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique de l'informatique, Cégep de Sainte-Foy (2022)

CHAMPS D'EXPERTISE

Développement logiciel

Intégration de solutions technologiques

Support et maintenance de solutions technologiques

Suivi de performance de systèmes

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

3

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

3

CONTACT

jeremy.guay@tetratech.com

LANGAGES DE PROGRAMMATION ET APPLICATIONS

- Langages de programmation : Java, C#, Unity, .Net, .NetCore, Git (Lab et Hub), HTML, CSS, JavaScript, PHP, SQL, BASH, DOS, Powershell, Python
- Environnements de développement intégrés : Visual Studio, Visual Studio Code, Eclipse, SQL Developer
- Environnements de travail : Windows et Linux
- Logiciels : Blender 2.8, Unity 2019.3, 2020.3 et 2021.2, Unreal Engine 4
- Internet des objets (objets connectés) : robot Arduino, station d'analyse de la qualité de l'air Révolvair

TETRA TECH

Jean-François Pouliot

Directeur, développement informatique et centre de support, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Pouliot est le directeur de l'équipe de développement informatique au sein de la division Solutions Technologiques de Tetra Tech. À ce titre, il oriente les activités de recherche et développement (R&D) en collaboration avec le comité stratégique, gère les budgets, participe aux échanges techniques, gère les projets informatiques et gère la dotation de son équipe.

En tant que responsable du centre de support et maintenance logiciel, il assure le service de support 24 heures/7 jours par semaine auprès des clients, priorise les correctifs informatiques et gère le personnel de support.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

Technologie HydroWeb® (2007-présent)

- Analyse de données temporelles
  - Directeur de projet (2007-présent)
    - ✓ Priorisation des activités en fonction des orientations de l'entreprise
    - ✓ Coordination de la réalisation et mise en production
    - ✓ Technologies : Java, Hibernate, PostgreSQL, PostGIS, WebService, HTML5, Apache Tomcat et Httpd, GIS, OpenLayer.
    - ✓ Analyse et traitement de données (Python, R, intelligence artificielle)
    - ✓ Tableaux de bord (indicateurs de performance, graphiques de tendance, cartes SIG, vues schématiques et rapports)
    - ✓ Domaines d'application : réseaux d'assainissement, eau potable, rivières, sites d'enfouissement, qualité de l'air, gestion des actifs)
    - ✓ Travaux de recherche et développement en intelligence artificielle pour permettre la prévision de débits aux usines de traitement des eaux et en rivières en utilisant les prévisions de précipitations, ainsi que des mesures de niveaux et débits

Technologie Csoft® (2002-présent)

- Système de gestion global optimale et prédictive des réseaux d'assainissement en temps réel
  - Directeur de projet (2007-présent)
    - ✓ Prioriser les activités en fonction des orientations de l'entreprise
    - ✓ Coordonner la réalisation et la mise en production
  - Analyste programmeur (2002-2007)
    - ✓ Participation à l'élaboration d'architecture informatique
    - ✓ Développement de module temps réel d'acquisition et de traitement de données
    - ✓ Technologies : Java, Hibernate, Oracle, MS SQL Server.

Technologie infoRisque (2010)

- Logiciel de détection des risques d'inondation en temps réel
  - Analyste programmeur – coordonnateur d'équipe
    - ✓ Suivi de projet
    - ✓ Gestion de l'équipe de développement et gestion budgétaire
    - ✓ Estimation et suivi de plans de travail

GESTION DE L'EAU

Boston Water and Sewer Commission (BWSC)

- HydroWeb® : programme de déploiement de capteurs intelligents (2022-présent)
  - Développeur
    - ✓ Préparation de la plateforme
    - ✓ Analyse des besoins identifiés par le client et l'équipe de projet

FORMATION

DEC en informatique,
Cégep de Limoilou (1989)

CHAMPS D'EXPERTISE

Gestion projet
Développement logiciel
Intégration de solutions technologiques
Déploiement de solutions technologiques
Support et maintenance de solutions technologiques

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

36

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

23

CONTACT

jean-francois.pouliot@tetratech.com

GESTION DE L'EAU

Boston Water and Sewer Commission (BWSC) (suite)

- ✓ Configuration de l'acquisition des données en temps réel à partir de sources variées (Trimble Rain Gauge, égouts et capteurs de US3, prévisions de précipitations du National Weather Service, prévisions de marées de US3)
- ✓ Configuration d'un tableau de bord
- ✓ Création d'hydrographes
- ✓ Création d'une carte SIG et de ses couches
- ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

Ville de Trois-Rivières (2020-2021)

- Implantation de la plateforme HydroWeb® OMAEU (2021-présent)
  - Directeur de projet et analyste principal
    - ✓ Utilisation de couches SIG multiples provenant de sources publiques et privées affichées sur des cartes Web (services WMS et WFS avec affichage temporel);
    - ✓ Collecte automatique de données provenant du système Aveva PI System;
    - ✓ Importation de données publique provenant de service REST sur internet;
    - ✓ Calcul automatique d'indicateurs de performance clés et l'affichage des plus récentes mises à jour sur le tableau de bord;
    - ✓ Analyses de pluies automatiques, la détection d'évènements pluvieux et des calculs de distribution de pluie et de récurrences;
    - ✓ Alertes par courriel ou SMS sur les dépassements de valeurs seuil.

Ville de Montréal (2004-présent)

- Mise à jour de la solution HydroWeb pour le suivi des performances environnementales du système de Contrôle intégré des intercepteurs (CIDI)
- Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) (site d'enfouissement des déchets) : mise en place de la solution HydroWeb pour le suivi et l'affichage des données environnementales du site (2018-présent)
  - Directeur de projet et analyste principal
- Implantation de la solution HydroWeb pour le suivi des ouvrages de surverse et la production de rapports mensuels pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2017)
  - Directeur de projet et analyste principal
- Support et maintenance du logiciel Csoft (2004 à ce jour)
  - Directeur du centre de support et maintenance (2007 à ce jour)
- Contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) de la Ville de Montréal (2002 à 2010)
  - Analyste programmeur (2002-2007)
    - ✓ Conception, développement et déploiement du système de supervision pour le contrôle temps réel des débordements Csoft®
      - Modélisation de la base de données
      - Acquisition des données de terrain
      - Calcul de variables de procédés (volumes, débits, etc.)
      - Calcul des états contraints
      - Inversion de variables de procédés (débit en position de vannes, etc.)
      - Métrologie, calibration des prévisions météo
      - Module des stratégies de contrôle (prévision météo, pluviométrie, capacité de pompage, débit et hauteur d'eau)
      - Validation par redondance
      - Échange d'information en format XML entre les modules
      - Boucle de traitement en temps réel
    - ✓ Déploiement du système CTR chez le client
      - Test intégrés en ligne, hors ligne, tests globaux
    - ✓ Technologies : Java, JBuilder, JUnit, Oracle, SQL Server, Interbase, Visio, Rational Rose

Ville de Québec (2007-présent)

- Implantation de la solution HydroWeb pour :
  - portail de suivi des niveaux/débits des rivières pour la sécurité civile (2020-présent)
  - intégration de la station météo du lac Saint-Charles (2018)
  - calcul du taux d'E. Coli du fleure dans le secteur de la Baie de Beauport. Exécution d'un modèle Matlab en temps réel. (2016 à ce jour)

GESTION DE L'EAU (SUITE)

Ville de Québec (2007-présent) (suite)

- le suivi des ouvrages de surverse et la production des rapports mensuels pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). (2016-2017)
- le suivi des épisodes de cru de la rivière Lorette (2012)
- l'aide à l'opération du réseau d'assainissement (2010)
- la collecte et le suivi des données pluviométriques (2007)

  - Directeur de projet et analyste principal

- Support et maintenance du logiciel Csoft (2006 à ce jour)
  - Directeur du centre de support et maintenance
- Implantation du système de contrôle en temps réel et des réservoirs de rétention phase 1(2002-2005) et phases 2 et 3 (2004 à 2009)
  - Analyste programmeur/chargé de projet (2004-2007)
    - ✓ Mise en service, phases II et III du système de contrôle en temps réel des débordements Csoft®
    - ✓ Coordination des travaux de développement informatique et de modélisation
    - ✓ Conception et développement de différents modules du système de supervision
    - ✓ Acquisition de données, calcul de variables de procédé, états contraints, consignes.
    - ✓ Technologies : JAVA, XML, JBuilder, Interbase, Oracle
- Outil pluviométrique (2007)
  - Analyste programmeur
    - ✓ Conception et coordination des travaux de développement d'un outil d'analyse des données pluviométrique
    - ✓ Technologies : Programmation en JAVA, Oracle, Hibernate, HTML, Tomcat, Serveur WEB

Tetra Tech – United States Environment Protection Agency (US EPA)

- Mise en place de la solution HydroWeb pour l'analyse et de suivi des données de qualité de l'eau aux États-Unis (2021)
  - ✓ Compilation des données depuis 2010 de plus de 5 400 stations de la United States Geological Surveys (USGS) et 34 000 stations de la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis dans la base de données HydroWeb sur le cloud

Ville de Scott

- Mise en place de la solution HydroWeb pour supporter la mise en place du plan de gestion des actifs pour les routes. La ssolution disponible sur le cloud permet au client de consulter facilement son plan d'intervention avec les données les plus à jour (2021)

Kolmar

- Implantation de la solution HydroWeb pour l'acquisition et le suivi des mesures de de trichloroéthylène (TCE) et de perchloroéthylène (PCE) dans un bâtiment (2016)
  - Directeur de projet et analyste principal

Ville de Lévis

- Implantation de la solution HydroWeb pour l'acquisition et le suivi des données pluviométriques (2015)
  - Directeur de projet et analyste principal

Ville de San Francisco

- Implantation d'un projet pilote pour la gestion dynamique pour la lutte contre la pollution en temps de pluie (2013-2015)
  - Analyste principal

Communauté urbaine de Bordeaux, France

- Support et maintenance du logiciel Csoft (2012 à ce jour)
  - Directeur du centre de support et maintenance
- Intégration de la gestion dynamique pour la lutte contre les inondations et la pollution en temps de pluie (2008-2012)
  - Analyste programmeur
    - ✓ Élaboration de l'architecture et déploiement du système informatique de contrôle en temps réel des débordements Csoft®

Ville de Wilmington

- Support et maintenance du logiciel Csoft (2010 à ce jour)
  - Directeur du centre de support et maintenance

GESTION DE L'EAU (SUITE)

Ville de Wilmington (suite)

- Intégration de la gestion dynamique pour la lutte contre la pollution en temps de pluie
  - Analyste programmeur (2005-2010)
    - ✓ Coordination des travaux de développement informatique pour le déploiement du système de contrôle en temps réel Csoft®

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), France

- Support et maintenance du logiciel Csoft (2008 à ce jour)
  - Directeur du centre de support et maintenance
- Étude, création et déploiement d'un outil d'aide à la gestion des effluents du SIAAP (Outil MAGES)
  - Analyste programmeur
    - ✓ Coordination des activités de développement informatique du système de contrôle en temps réel des débordements Csoft®
    - ✓ Conception et développement de différents modules du système Csoft®
      - Boucle de traitement temps réel
      - États contraints
      - Extraction de données de simulations

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), France (suite)

    - ✓ Conception et développement de différents modules dans le système de supervision
      - Boucle de traitement temps réel
      - Extraction des données
      - Contrôle des démarrages et arrêts de simulations
    - ✓ Technologies : Programmation en Java, Interbase, SQL Server

Louisville and Jefferson County Metropolitan Sewer District

- Mise à jour majeure du logiciel Csoft (2018)
  - Déploiement et tests sur le site du client
  - Intégration de nouveaux sites de contrôle
- Support et maintenance du logiciel Csoft (2006 à ce jour)
  - Directeur du centre de support et maintenance
- Implantation d'un système de contrôle en temps réel du réseau unitaire – Phase I (2002-2006) et Phase II (2005-2008)
  - Analyste programmeur (2003-2007)
    - ✓ Conception, développement et déploiement du système de supervision pour le contrôle en temps réel des débordements Csoft®
    - ✓ Modélisation de la base de données
    - ✓ Acquisition des données de terrain
    - ✓ Calcul de variables de procédés (volumes, débits, etc.)
    - ✓ Calcul des états contraints
    - ✓ Inversion de variables de procédés (débit en position de vannes, etc.)
    - ✓ Métrologie, calibration des prévisions météo
    - ✓ Module des stratégies de contrôle (prévision météo, pluviométrie, capacité de pompage, débit et hauteur d'eau)
    - ✓ Modes d'opération des stations locales
    - ✓ Calcul d'horizon de consigne
    - ✓ Échange d'information en format XML entre les modules
    - ✓ Boucle de traitement en temps réel
    - ✓ Déploiement du système CTR chez le client
      - Test intégrés en ligne, hors ligne, tests globaux
      - Suivi de pluie et analyse de comportement
    - ✓ Technologies : Java, JBuilder, JUnit, Oracle, SQL Server, Interbase, Visio, Rational Rose

GESTION DE PROJETS INFORMATIQUES

- Développement informatique (2007 à ce jour)
  - Directeur
    - ✓ Gestion de l'équipe de développement et gestion budgétaire
    - ✓ Direction de projets technologiques
    - ✓ Analyse des besoins et proposition de solution technologiques
    - ✓ Service aux projets pour les développements informatiques
    - ✓ Estimation et suivi de plans de travail

SOUTIEN DES CLIENTS

- Centre de support (2007 à ce jour)
  - Directeur
    - ✓ Gestion de l'équipe de support et maintenance et gestion budgétaire
    - ✓ Identification et correction des problèmes en production, assistance 24 heures-7 jours/semaine
    - ✓ Planification des mises à jour logiciel et déploiement en production
    - ✓ Assurance de la satisfaction des clients

AUTRES EXPERTISES

Minacom inc. (2000-2001)

- Chef d'équipe/analyste programmeur
  - Probe Autonome
  - TPG (Test Plan Generator)
  - DSS phase II (Decision System Support)
  - DSS phase I (Decision System Support)

CGI (Bell Sygma Solutions Télécom) (1995-2000)

- Chef d'équipe et analyste programmeur
  - Acquisition des données des éléments réseaux DMS10, DMS1U en temps réel.
  - Application de démarrage d'applications Unix à partir d'un poste Windows.
- Administrateur de système
  - Gestion d'environ 40 stations de travail Unix Solaris et HP
  - Soumission et achat d'équipements et logiciels.
  - Gestion des contrats de service.
  - Renouvellement de licences logicielles.

LGS Inspecteur général des institutions financières (1995)

- Administrateur de système Unix (4 mini-ordinateurs)
- Administrateur de base de données INGRES – Les banques de données CIDREQ et PERFAC
- Support aux programmeurs et aux utilisateurs (environ 200) du système
- Technologies : DG/UX, Ingres, SQL, etc.

Télé-Université (1989-1995)

- Développement de logiciels de support à l'enseignement universitaire sur Unix, Macintosh et IBM (Langage C)
- Support technique aux utilisateurs des services d'édition. Technologie Macintosh
- Participe à l'orientation technologique du département de Télématique
- Technologies : Unix – HPUX, C, Macintosh et Windows

FORMATION CONTINUE

- Anglais
- Conception Objet avancé (« designs patterns »)
- Essential COM+ for C++ Programmer DevelopMentor
- Sécurité Unix
- Langage PERL
- Administration avancée de systèmes Solaris 2.x
- Supporting Microsoft Windows NT 3.51
- Atelier sur les services conseils
- Fail over
- TCP/IP (formation NOVELL)
- Aperçu des systèmes experts
- La conception par objets
- Les bases de données orientées objet
- Programmation en C sur Macintosh
- Programmation avec X
- Unix avancé

TETRA TECH

Simon Proulx, ing., B. Ing., B. Sc. A.
Analyste, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Proulx travaille en qualité d'analyste au sein de l'équipe de développement logiciel de la division Solutions Technologiques de Tetra Tech, qui a notamment développé la plateforme Csoft®, destinée au contrôle en temps réel global et prédictif des réseaux d'égouts sanitaires.

Responsable de discipline en tant qu'expert pour le volet des simulations hydrologiques/hydrauliques, il gère les principaux mandats de développement reliés à ces dernières. Il participe également aux orientations et solutions à développer pour l'évolution des logiciels.

EXPÉRIENCE

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL

San Francisco Public Utilities Commission, San Francisco, Californie, États-Unis

- Développement d'un prototype d'un système temps réel d'aide à la décision (2013-2015)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable du développement et de l'implantation d'un système impliquant le logiciel Csoft® et le modèle InfoWorks CS. Ces travaux incluent le développement d'une application d'interfaçage, entre le système SCADA et les modèles Csoft/InfoWorks, responsable du prétraitement et du post-traitement des données des logiciels de modélisation. Les traitements effectués par cette interface incluent également la validation des données, la détermination des stratégies d'opération basées sur les conditions hydrauliques du réseau et/ou les données de précipitations mesurées ou prévisionnelles, le calcul de données de procédé, l'actualisation des modèles afin de prendre en compte dans ceux-ci les changements opérationnels ou la dégradation de fonctionnement des ouvrages de régulation, ainsi que la gestion des alarmes du système.
    - ✓ Analyse des besoins et fonctionnelle
    - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
    - ✓ Analyse fonctionnelle et design
    - ✓ Implantation et tests

Communauté urbaine de Bordeaux, France

- Implantation du système de contrôle en temps réel du réseau d'égout sanitaire – Phase I (2010-2012) et Phase II (2016-2017)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable de l'analyse, du développement et de l'implantation du module d'optimisation, incluant le logiciel Csoft®, dans le cadre de la mise en place desphases I et II d'un système de contrôle en temps réel, global et prédictif
    - ✓ Analyse des besoins et fonctionnelle
    - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
    - ✓ Analyse fonctionnelle et design
    - ✓ Implantation et tests

FORMATION

B.Sc.A., informatique de génie, Université Laval (2002)

B.Ing., génie civil, Université de Sherbrooke (1989)

CHAMPS D'EXPERTISE

Développement logiciel

Intégration de solutions technologiques

Support et maintenance de solutions technologiques

Suivi de performance de systèmes

ORDRE PROFESSIONNEL

Ordre des ingénieurs du Québec (nº 103 364). Membre depuis 1990

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

35

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

33

CONTACT

simon.proulx@tetratech.com

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), Paris, France

- Étude, création et déploiement d'un outil d'aide à la gestion des effluents du SIAAP (outil Mages) (2004-2011)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Participation à la conception, au développement, au déploiement et au support lors des études de définition et de la réalisation du Modèle d'aide à la gestion des effluents du SIAAP (MAGES), un outil de gestion de la régulation du réseau de l'agglomération parisienne
    - ✓ Gestion de développements
    - ✓ Coordination inter-discipline et support
    - ✓ Analyse des besoins et fonctionnelle
    - ✓ Programmation et tests
    - ✓ Support et maintenance

Louisville/Jefferson County Metropolitan Sewer District (MSD), Kentucky, É.-U.

- Rapports automatisés du système de contrôle en temps réel (CTR) (2008-2009)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable du développement d'un entrepôt de données, incluant l'extraction, la transformation, le chargement de l'entrepôt et la production de rapports à partir du système de contrôle en temps réel du réseau d'égout sanitaire de la ville
    - ✓ Analyse des besoins et fonctionnelle
    - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
    - ✓ Programmation et tests

Tetra Tech (division Municipal - Eau)

- Intégration du simulateur InfoWorks ICM au logiciel Csoft® pour le contrôle en temps réel des réseaux d'égouts sanitaires (2014-2015)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable du développement d'une application d'interfaçage des logiciels Csoft® et InfoWorks ICM via l'API InfoWorks ICMExchange, permettant en temps réel la lecture et l'interprétation des données de configuration et de simulation de Csoft®, la préparation des intrants, le pilotage des simulations, la lecture, l'interprétation et la transmission des résultats à Csoft® des simulations ICM. Les modules développés permettent aussi de prendre en compte dans le modèle ICM les changements opérationnels ou la dégradation de fonctionnement des ouvrages de régulation. Les travaux incluent également le développement d'un module d'extraction et de transmission des résultats de simulation du modèle ICM à chaque pas de temps afin de les rendre disponible pour l'affichage de données ou de courbes de tendanciels futurs du comportement hydraulique des réseaux.
    - ✓ Analyse des besoins
    - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
    - ✓ Développement
- Intégration du simulateur SWMM5 au logiciel Csoft® pour le contrôle en temps réel des réseaux d'égouts sanitaires (2009)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable du développement d'une application d'interfaçage des logiciels Csoft® et SWMM5, permettant en temps réel la lecture et l'interprétation des données de configuration et de simulation de Csoft®, la préparation des intrants, le pilotage, la lecture, l'interprétation et la transmission des résultats à Csoft® des simulations SWMM5. Les modules développés permettent aussi de prendre en compte dans le modèle SWMM5 les changements opérationnels ou la dégradation de fonctionnement des ouvrages de régulation. Les travaux incluent également le développement d'un module d'extraction et de transmission des résultats de simulation du modèle SWMM5 à chaque pas de temps afin de les rendre disponible pour l'affichage de données ou de courbes de tendanciels futurs du comportement hydraulique des réseaux.
    - ✓ Analyse des besoins
    - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
    - ✓ Développement
- Modules de prévision de hauteurs d'eau (2009)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable du développement de modules de prévision de hauteurs d'eau aux exutoires pour les applications reliées au contrôle en temps réel des réseaux d'égouts sanitaires.

  - ✓ Analyse des besoins et fonctionnelle
  - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
- Intégration du simulateur InfoWorks au logiciel Csoft® pour le contrôle en temps réel des réseaux d'égouts sanitaires (2004)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable du développement d'une application d'interfaçage des logiciels Csoft et InfoWorks CS, permettant en temps réel la lecture et l'interprétation des données de configuration et de simulation de Csoft, la préparation des intrants, le pilotage, la lecture, l'interprétation et la transmission des résultats à Csoft des simulations InfoWorks. Les modules développés permettent aussi de prendre en compte dans le modèle InfoWorks les changements opérationnels ou la dégradation de fonctionnement des ouvrages de régulation. Les travaux incluent également le développement d'un module d'extraction et de transmission des résultats de simulation du modèle InfoWorks à chaque pas de temps afin de les rendre disponible pour l'affichage de données ou de courbes de tendanciels futurs du comportement hydraulique des réseaux.
    - ✓ Analyse des besoins
    - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
    - ✓ Analyse fonctionnelle et design
    - ✓ Programmation et tests

FORMATION CONTINUE

- Langages de programmation Java, Ruby, C++, C, Fortran
- Outils de programmation IntelliJ, Eclipse, XML, UML, patrons de conception (« design patterns »)
- Conception Objet Avancée avec les Design Patterns, Technologia (2005)
- Base de données: Connaissances en SQL et en base de données relationnelles; Oracle, SQL Server
- Environnement Windows
- Logiciels Csoft®, Visio
- Connaissances de base de la technique de résolution par éléments finis

TETRA TECH

Martin Pleau, ing., Ph. D.

Spécialiste du contrôle des procédés
Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Pleau possède un doctorat en génie chimique avec spécialisation en contrôle des procédés et optimisation. Fort d'une vaste expérience, il est l'expert technique de l'équipe d'hydrologie et hydraulique urbaine sur le plan du développement logiciel et pour tous les projets majeurs impliquant l'optimisation de réseaux d'eaux usées et pluviales, de même que pour la conception de systèmes de contrôle en temps réel (CTR). En collaboration étroite avec les clients et l'équipe de la division Solutions Technologiques, M. Pleau a ouvert la voie au développement de Csoft®, un logiciel de contrôle en temps réel conçu pour réduire les débordements des réseaux d'égouts unitaires et pluviaux et pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau récepteurs. Cette technologie innovatrice a été mise en application dans plusieurs grandes villes nord-américaines et européennes.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL

Technologie Csoft®

- Conception et programmation du logiciel Csoft® de simulation et de contrôle pour la gestion des eaux usées et pluviales. Csoft® est un système d'aide à la décision qui peut être utilisé pour modéliser des stratégies de contrôle en temps réel, optimiser la conception de réseaux d'égout et évaluer les bénéfices d'une gestion dynamique des débits. Dans un contexte d'application en temps réel, il est concu pour calculer des consignes de débit optimales afin de rencontrer divers objectifs de gestion liés à la qualité de l'eau, la protection contre les inondations et l'opération et l'entretien d'installations de traitement des eaux.

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE

Ville de Québec-Université Laval (projet de recherche Mitacs)

- Contrôle en temps réel de systèmes intégrés de gestion des eaux pluviales à l'aide d'une approche prédictive avec modèle - cas d'étude: bassin versant de la rivière du Moulin (2021-présent)
  - Chargé de projet
    - ✓ Évaluation des bénéfices du système pour minimiser les impacts négatifs de l'urbanisation et des changements climatiques sur la gestion des systèmes liés aux eaux pluviales. Pendant les débits de pointe, le contrôleur actionne les vannes aux émissaires des sept étangs de rétention pour réduire les inondations. Après la pluie, le contrôleur va maintenir les étangs pleins pour réduite les charges pollutantes par sédimentation. Au terme du processus de sédimentation, le contrôleur vidange les étangs pour rendre tout l'espace de stockage disponible pour la prochaine pluie tout en gardant les charges polluantes dans les étangs

Ville de Montréal, Québec

- Contrôle intégré des intercepteurs de la ville (système CIDI) (2002 présent)
  - Expert technique
    - ✓ Conception et mise en place d'un système de contrôle en temps réel optimal pour le réseau d'eaux usées de la Ville
    - ✓ Assistance technique continue pour l'amélioration du système et l'intégration de structures de régulation et d'équipement

FORMATION

Ph. D., génie chimique, spécialisation en contrôle des procédés, Queen's University, Kingston (Ontario) (1994)

M. Sc., génie chimique, spécialisation en contrôle des procédés, Université Laval (Québec) (1991)

B. Sc. A., génie chimique, spécialisation en génie biochimique, Université Laval (Québec) (1989)

ORDRE PROFESSIONNEL/ ASSOCIATIONS

Ordre des ingénieurs du Québec (nº 106193). Membre depuis 1996

CHAMPS D'EXPERTISE

Modélisation

Hydrologie et hydraulique urbaine

Gestion des eaux usées et pluviales

Contrôle en temps réel

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

31

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

31

CONTACT

martin.pleau@tetratech.com

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ville de Montréal, Québec (suite)

- Étude préparatoire du futur ouvrage de rétention de la cour Turcot (2021)
  - Expert technique
    - ✓ Confirmation du recours à un ouvrage de retenue dans le collecteur Saint-Pierre
    - ✓ Optimisation du design des réservoirs pour la lutte contre les inondations et la pollution
- Optimisation de la géométrie de la chambre de dérivation du réservoir Leduc (2020)
  - Expert technique
    - ✓ Modélisation avec le logiciel PCSWMM et modélisation 3D (supervision)
    - ✓ Optimisation de la chambre de dérivation (déversoir et vannes)
    - ✓ Optimisation de la structure de chute

Ville de Toronto, Ontario

- Mise en place d'un système de contrôle temps réel des intercepteurs (2021-présent)
  - Expert technique
    - ✓ Revue des meilleures pratiques de gestion dynamique des réseaux d'égout

North China Municipal Engineering Design & Research Institute Ltd., Chine

- Étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de contrôle temps réel à Zhangzhou (2019)
  - Expert technique
    - ✓ Évaluation de sites potentiels pour la gestion dynamique (stockage en ligne, aiguillage des flux)
    - ✓ Développement de logiques de contrôle locales améliorées
- Étude de faisabilité pour la mise en place de systèmes de gestion dynamique à YueYang (2020)
  - Expert technique
    - ✓ Modélisation PCSWMM et Csoft
    - ✓ Comparaison des performances entre différentes stratégies de gestion (statique, locale, globale)

Ville de San Diego, É.-U.

- Étude d'opportunité pour le contrôle en temps réel des eaux pluviales afin de maximiser le recyclage du ruissellement dans un réseau d'eau potable (2016)
  - Expert technique
    - ✓ Minimisation des risques d'inondation
    - ✓ Minimisation des coûts de pompage
    - ✓ Amélioration de la qualité des eaux de pluie recyclées (captage des charges polluantes dans les étangs secs et humides)

Ville de Los Angeles, É.-U.

- Aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales Mayfair Park (2016)
  - Expert technique
    - ✓ Contrôle des débits d'eaux pluviales et de l'espace de stockage afin de réduire les charges polluantes (incluant les métaux lourds) rejetées dans les cours d'eau récepteurs

EPCOR, Alberta, Canada

- Développement d'une stratégie régionale de contrôle du réseau d'assainissement de la Ville d'Edmonton (2019)
  - Chargé de projet
    - ✓ Développement d'une méthode de gestion des flux à trois sites de rétention afin de minimiser les déversements à Rat Creek, les contournements (« bypasses » à l'usine Gold Bar, ainsi qu'à maximiser les flux recevant des traitements secondaire et tertiaire à cette même usine.
- Étude de faisabilité pour l'implantation d'un système de prévision des flux à l'usine Gold Bar à Edmonton (2018)
  - Chargé de projet
    - ✓ Évaluation des avantages et inconvénients de quatre approches pour la prédiction des flux, de modèles à régression simple aux modèles hydrauliques détaillés, en passant par les modèles du type boîte noire
    - ✓ Évaluation et sélection des critères de performance
    - ✓ Conception des interfaces homme-machine
- Étude hydraulique visant le réaménagement de la chambre de dérivation à l'entrée de l'usine GoldBar (2018)
  - Expert technique en hydraulique
    - ✓ Calcul de profils et de capacités hydrauliques pour différents scénarios de réaménagement
    - ✓ Sélection du réaménagement permettant d'atteindre les objectifs hydrauliques recherchés à moindre coûts de construction et de maintenance

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

EPCOR, Alberta, Canada (suite)

- Étude hydraulique visant à déterminer les capacités de transport et de surverse des trois canaux alimentant l'usine de traitement GoldBar à la suite de travaux de réaménagement (2018)
  - Expert technique en hydraulique
    - ✓ Supervision de la modélisation 3D du Canal 3
    - ✓ Détermination des corrélations hydrauliques existant entre les différents canaux et de leurs impacts sur les capacités individuelles de transport et de surverse
- Développement et implantation d'un système de gestion pour le laminage des flux par temps sec dans le réseau d'assainissement de la Ville d'Edmonton (2016-2017)
  - Chargé de projet
    - ✓ Développement et implantation d'une méthode de gestion des flux à quatre sites de rétention afin de maximiser le laminage des flux à l'entrée de l'usine Gold Bar et améliorer la qualité de l'eau (2016-2017)
    - ✓ Mise en service de la méthode
    - ✓ Suivi de performance (2017)
- Développement et implantation d'un système de gestion des flux à l'entrée de la station Gold Bar (2014-2015)
  - Chargé de projet, contrôle des procédés
    - ✓ Développement et implantation d'une méthode de gestion locale permettant de minimiser les dérivations (« bypass ») à l'entrée de l'usine (2014)
    - ✓ Optimisation des positions de repli des vannes contrôlant l'entrée des flux à l'usine (2015)

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAPP), Paris, France

- Étude, conception et déploiement d'un outil de gestion des eaux usées
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Maintenance de l'outil MAGES (jusqu'en 2014)
    - ✓ Réalisation de l'outil de gestion des effluents (MAGES) (2006-2008)
    - ✓ Étude de définition d'un outil d'aide à la gestion des effluents (MAGES) (2004-2005)

Communauté urbaine de Bordeaux, France

- Implantation et mise en route du système de gestion dynamique, phase II (2016-2018)
  - Expert technique en hydraulique et en optimisation
    - ✓ Validation des besoins en instrumentation et localisation des appareils de mesure
    - ✓ Définition et calage des équations nécessaires au développement de capteurs virtuels
    - ✓ Mise en service du système et analyse hydraulique
- Implantation et mise en route du système de gestion dynamique, phase I
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Mise en service du système de gestion en temps réel (2012)
    - ✓ Conception et développement d'un système de gestion en temps réel (2008 à 2012)
    - ✓ Étude de dimensionnement du bassin Louis Fargue (2006)
    - ✓ Étude détaillée du bassin versant Louis Fargue (2005)
    - ✓ Étude du potentiel d'une gestion GOP (Globale Optimale et Prédictive) afin de déterminer le niveau maximum de service du réseau du bassin versant Ruisseau d'Ars (2002-2003)

Ville de Wilmington, Delaware, É.-U.

- Étude de sédimentation dans le réservoir Canby Park (2021)
  - Chargé de projet
    - ✓ Analyse de la problématique de sédimentation
    - ✓ Amélioration de l'opération du réservoir
- Contrôle des débordements d'égouts unitaires : optimisation des réseaux d'égout à l'aide du contrôle en temps réel (2011-présent)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Études et implantation d'un système de contrôle en temps réel prédictif basé sur un modèle pour le réseau d'égout de Wilmington. En tant que partie intégrante du Plan de contrôle des débordements à long terme de la Ville, le système doit contribuer à rencontrer les exigences en matière de charges polluantes quotidiennes (incluant *Enterococci,* azote et phosphore) de la United States Environment Protection Agency (US EPA) et celles du bassin de la Christina River pour la Watershed Assessment Section du Delaware Natural Resources and Environmental Control.
    - ✓ Maintenance du système de gestion en temps réel (2012-à ce jour)

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ville de Wilmington, Delaware, É.-U. (suite)

- ✓ Rédaction du rapport annuel sur les performances du système, bilan des déversements et des taux de capture à la station d'épuration et et présentation aux autorités (2012-présent)
- ✓ Optimisation des plages de contrôle en niveaux sur le fonctionnement de la station de pompage (11th Street Pumping Station) en coordination avec les conditions de refoulement en amont (2016-à 2018)
- ✓ Diagnostic des problèmes de refoulement à la chambre de régulation CSO4A et proposition de solutions (2017-2018)
- ✓ Dimensionnement et étude de faisabilité pour la construction d'un bassin de rétention dans une carrière adjacente à la chambre de régulation du site CSO4A (2016)
- ✓ Conception, configuration et implantation d'un système de contrôle en temps réel (2007-à 2011)
- ✓ Ingénierie préliminaire d'un système de contrôle en temps réel (2006)
- ✓ Étude de gestion temps réel sur trois des principaux intercepteurs de la ville (2004-2005)

Ville de Québec, Québec, Canada

- Projets divers
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Développement de la stratégie d'opération du réservoir Maizerets (2012)
    - ✓ Ouvrages de surverse non contrôlés du bassin versant de la rivière Saint-Charles (2008-2009)
    - ✓ Étude de faisabilité pour l'intégration d'un système de gestion automatisé de crues de la Rivière Lorette (2008-2009)
    - ✓ Dimensionnement des réservoirs de rétention; Phases II et III (2006-2008)
    - ✓ Implantation et mise en service du système de contrôle en temps réel des réseaux d'assainissement, Phases I, II et III (2004-2009)
    - ✓ Dimensionnement des réservoirs de rétention, Phase I (2002-2004)

Louisville et Jefferson County Metropolitan Sewer District (MSD), Kentucky, É.-U.

- Maintenance et formation sur le système de gestion (2011-2012)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
- Implantation du contrôle en temps réel (2006-2009)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Développement et implantation d'une stratégie de gestion optimale du réseau d'assainissement en absence de prévisions météorologiques (2008)
    - ✓ Conception du système de contrôle en temps réel du réseau d'assainissement du MSD, Phase II (2007-2008)
    - ✓ Développement d'une méthode de validation des données pluviométriques (2002-2003)
    - ✓ Responsable de la conception et de l'implantation du système de contrôle en temps réel du réseau d'assainissement du MSD, Phase I (2002-2003)

Ville d'Edmonton, Alberta, Canada

- Développement et implantation de stratégies de contrôle local pour la lutte contre les inondations et la pollution
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Étude, Implantation et mise en service d'une stratégie de gestion en temps réel du site RTC#3 (2012)
    - ✓ Amélioration de la stabilité et de la performance des règles de commande des sites RTC#4 et RTC#6 (2011-2012)

Ville de Hartford, Connecticut, É.-U.

- Schéma directeur du réseau d'assainissement de la région métropolitaine de Hartford (2010-2011)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Étude d'une stratégie de gestion en temps réel (2010-2011)
    - ✓ Design des tunnels Nord et Sud et de ses conduites de raccordement

Ville de New-York, New York, É.-U.

- Étude évaluant le potentiel d'implantation du CTR dans le réseau de collecte de Hunts Point (2008)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Modélisation simplifiée du réseau Hunts Point (2010)
    - ✓ Évaluation du potentiel d'une gestion dynamique pour la lutte contre la pollution on en temps réel (2010-2011)

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ville de San-Francisco, Californie, É.-U.

- Développement et implantation de système Pilote de gestion dynamique des stations de pompage Sunnydale et Griffith (2013-2015)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Étude, Implantation et mise en service d'une stratégie de gestion en temps réel (2013-2014)
    - ✓ Suivi d'événement et analyse de performances (2014 à ce jour)

Ville de Cincinnati, Ohio, É.-U.

- Développement et implantation de système de prévision de flux à l'usine de traitement (2014)
  - Chargé de projet
    - ✓ Développement et implantation d'une méthode de prévision des flux basée exclusivement sur des mesures débitmétriques et limnimétriques d'une stratégie de gestion en temps réel (2014)

National Sanitary Foundation (NSF) et la Environmental Protector Agency (EPA)

- Responsable du programme d'assurance qualité dans le cadre du projet ETV sur la vérification du fonctionnement de débitmètres en réseau d'égout (2001)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés

Environmental Protection Agency (EPA)

- Réalisation d'une étude comparative de différentes stratégies de contrôle et de gestion des réseaux d'assainissement (1999)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés

Communauté urbaine de Québec, Québec, Canada

- Conception et configuration stations locales de contrôle installées sur le réseau d'assainissement Ouest (1999)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
- Implantation et mise en service stratégie de gestion optimale sur le réseau d'assainissement Ouest (1999)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés

Ville de Cleveland, Ohio, É.-U.

- Réalisation d'une étude d'implantation du contrôle en temps réel du réseau d'assainissement « Mill Creek » (1998-1999)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
- Réalisation d'une étude d'assainissement du réseau «Westerly District» à des fins de gestion en temps réel (1998-1999)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés

Région de l'Ile de France, Paris, France

- Planification à long terme du réseau d'assainissement (1996-1997)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés

THÈSES

- PLEAU, M. Thèse de Doctorat. *Robust Control of Nonlinear Uncertain Systems*, Queen's University, Kingston (Ontario) (1994)
- PLEAU, M. Thèse de Maîtrise. *Étude des algorithmes de Leand/Artan*, Université Laval (Québec) (1991)

PUBLICATIONS ET CONFÉRENCES

- JEAN, M.-È., DUCHESNE, S., PELLETIER, G., PLEAU, M. (2018) *Selection of rainfall information as input data for the design of combined sewer overflow solutions*, Journal of Hydrology, Vol. (565), p. 559-569.
- PLEAU, M., HAMAI, K. (2018) *The good story behind Montréal flushgate that you never heard about: How Montréal manages its interceptor tunnels*, CWWA Conference, Montréal, Canada.
- TAO, D. PLEAU, M. (2017) *Innovative Solution for Urban Flood Mitigation: Planning, Monitoring, Control and Forecasting*, WEFTEC, Chicago, É-U.
- MORIN, M., THOMOPOULUS, R., ABID-ZEID, I., LÉGER, M., GRONDIN, F., PLEAU, M. (2016) *Explaining the Results of an Optimization–Based Decision Support System - A Machine Learning Approach*, APMOD 2016, Brno, République Tchèque.
- PLEAU, M., TRUDEL, L., GAUTHIER, J. (2015) *Short Term Flow Prediction for Urban Drainage System Control*, 10th International Urban Drainage Modeling Conference, Mont Saint-Anne, Canada.
- TAO, D., PLEAU, M. (2013) *Connecting Wastewater Treatment Plant to the Collection System: A Learning Experience Drawn from Quebec City's Story of Addressing CSOs*, WEFTEC 2013, Chicago, É-U.

PUBLICATIONS ET CONFÉRENCES (SUITE)

- PLEAU, M., CAMPISANO, A., CABOT PLE, J., MUSCHALLA, M., VANROLLEGHEM, P.A. (2013) *Potential and Limitations of Modern Equipment for Real Time Control of Urban Wastewater Systems*, Urban Water Journal 2013.
- PLEAU, M., FRADET, O., COLAS, H., MARCOUX, C. (2010) *Giving the Rivers Back to the Public. Ten Years of Real Time Control in Quebec City*, NOVATECH 2010, Lyon, France.
- PLEAU, M., FRADET, O., MARCOUX, C., (2010) *Reducing CSOs and Giving the River Back to the Public: Innovative Combined Sewer Overflow Control and Riverbanks of the St-Charles River in Quebec City*, IWA World Water Exhibition, 19-24 september 2010.
- PLEAU, M., COLAS, H., LAVALLÉE, P., PELLETIER, G., BONIN, R. (2005) *Global Optimal Real-Time Control of the Quebec Urban Drainage System*, Environmental Modelling & Software, Vol. 20, p. 401-413.
- COLAS, H., P LEAU, M., LAMARRE, J., PELLETIER, G., LAVALÉE, P. (2004) *Practical Perspective on Real-Time Control*, Water Quality Resource Journal of Canada, Vol. 39, No. 4, p. 466-478.
- PLEAU, M., PELLETIER, G., COLAS, H., LAVALLÉE, P., and BONIN, R. (2002) *Reliability and Robustness in Real-Time Control Applications*, 9th International Conference on Urban Drainage, Portland, Oregon.
- PLEAU, M., PELLETIER, G., COLAS, H., LAVALLÉE, P. and BONIN, R. (2001). *Global Prediction Real-Time Control of Quebec Urban Community's Westerly Sewer Network*. Wat. Sci. Tech., Vol. 43,7, p. 123-130.
- PLEAU, M., PELLETIER, G., COLAS, H., LAVALLÉE, P. and BONIN, R. (2000) *Global Predictive RTC of Quebec Urban Community's Westerly Server Network. 5th Symposium on System Analysis and Computing in Water Quality Management*, Gant, Belgique
- PLEAU, M., PELLETIER, G., MARCOUX, C., MEUNIER, C. and BONIN, R. (2000) *Real Time Control for CSO Management: Quebec Urban Community System Start-up*. 29th Annual WEAO Technical Symposium and OPCEA Exhibition, Hamilton, Canada.
- PLEAU, M., COLAS, H. and VILLENEUVE, E. (1998) *CSO Plan Optimization*, WEF Specialty Conference Series, Proceedings: Advances in Urban Wet Weather Pollution Reduction, Cleveland, Ohio, p. 591-600.
- MÉTHOT, J.F. and PLEAU, M. (1997). *The Effects of Uncertainties on the Control Performance of Sewer Networks*. Water Science Technologies., Vol. 36,5, p. 309-315.
- PLEAU, M., TREMBLAY, M. and COLAS, H. (1996). A Simple Approach for the Diagnosis and the Design of Sewer Networks for Real-Time Control Applications. WEF Specialty Conference Series, Proceeding: Urban Wet Weather Pollution. 1996, Québec, Canada. p. 12-23, 12-34.
- LAVALLÉE, P., MARCOUX, C., PLEAU, M., TREMBLAY, M. and COLAS, H. (1996). *Automation in the Management of CSOs: Solution to be Examined Prior to the Design of Detention Tanks*. 7th International Conference on Urban Storm Drainage (ICVSD). Septembre 1996. Hanovre, Allemagne.
- PLEAU, M., MÉTHOT, F., LEBRUN, A.M., COLAS, H. *Minimizing CSOs in Real Time Control Applications*, Water Quality Research Journal of Canada, Vol.31, no.4, 1996, p. 775-786
- PLEAU, M. and MCLELLAN, J. *Reducing Conservativeness in Robust Nonlinear Control*, Proceedings: 45th Canadian Chemical Engineering Conference (CSCLE), Québec, 1995, p. 389.
- PLEAU, M. and MCLELLAN, J. *Robust Stabilization of Positively Constrained Uncertain Systems*, Proceedings: American Control Conference (ACC), Baltimore, 1994, p. 3489-3493.
- PLEAU, M., DELGADO, D.D., LAVOIE, G., THIBAULT, J. *A Versatile Temperature Control Laboratory*, Proceedings: Eighth Canadian Conference on Engineering Education, Québec, 1992, p. 606-613.
- PLEAU, M. and THIBAULT, J. *A Simple Class of Nonlinear Controllers: L/A Controllers*, Proceedings: 42nd Canadian Chemical Engineering Conference (CSCHE), Toronto, 1992, p. 511-512.

DISTINCTIONS

- Prix Franz Edelman 2019 (10 000 $US), Distinction internationale en recherche opérationnelle, analyse avancée et science de la gestion
- Bourse de chercheur en milieu industriel (CRSNG), Gouvernement du Canada, 1995-1996, 25 000 $/année
- Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche bourse d'études supérieures (FCAR), Gouvernement du Québec, 1991-1994, 13 000 $/année
- Bourse d'études du Sénateur Frank Carrel, Queen's University, 1991-1994, 7 000 $/année
- Bourse du Doyen, Queen's University, 1993-1994, 2 000 $/année
- Prix d'excellence de la "Society of Chemical Industry", ESSO chimie Canada, 1989

DISTINCTIONS (SUITE)

- Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et en Génie du Canada (CRSNG), Gouvernement du Canada, 1989-1991, Bourse d'études supérieures, 13 000 $/année
- Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et en Génie du Canada (CRSNG), Gouvernement du Canada, été 1988, 3 500 $/année

COMITÉS

- Président du groupe de travail sur le contrôle en temps réel du « Joint Commitee » de l'IWA /IAHR sur le drainage urbain (2011-2013)
- Secrétaire du groupe de travail sur le contrôle en temps réel du « Joint Commitee » de l'IWA /IAHR sur le drainage urbain (2008–2010)
- Membre du comité organisateur du « 7th International Workshop on Real-Time Control » tenu dans le cadre de la « 7th international conference on sustainable techniques and strategies in urban water management – WATERMATEX » à Lyon, France, 26 Juin 2010
- Membre du comité organisateur du « 6th International Workshop on Real-Time Control » tenu dans le cadre de la « 11th ICUD Conference » à Édimbourg, Écosse, le 31 août 2008
- Membre du Comité Organisateur du « IAWQ 4th International symposium Systems Analysis and Computing in Water Quality Management », WATERMATEX 97, Québec City, Canada, 17-19 juin 1997

TETRA TECH

Lynn Stewart, B.A.

Production de documents / bureautique
Ressources hydriques, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

Mme Stewart participe à tous les aspects de la production de documents, de la création jusqu'à la publication, en passant par la traduction et la bureautique, et ce, depuis plus de 35 ans. En 2001, elle a rejoint les équipes Ressources Hydriques et Solutions Technologiques de Tetra Tech, lesquelles la sollicitent, entre autres, pour la traduction de rapports techniques du français à l'anglais et vice versa. Lorsque nécessaire, elle révise également les manuels d'usagers et les tutoriels en rapport avec le logiciel Csoft® développé par Tetra Tech pour la gestion des réseaux d'eau urbains en temps réel, ainsi que pour les autres applications mises en marché par le groupe. Son expérience passée en qualité de rédactrice et d'éditrice en chef constitue un atout. Enfin, ses services de traduction sont recherchés par les autres divisions du groupe Tetra Tech.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

BUREAUTIQUE

Tetra Tech (2001–présent). Assistante administrative bilingue. Les activités principales incluent la relecture, la correction et l'aide à la rédaction pour la production de documents variés (rapports techniques, offres de services, correspondance générale, etc.), la traduction de documents techniques ou généraux divers (plans et devis, documents promotionnels, etc.) du français à l'anglais et vice versa, de même qu'une assistance administrative aux gérants de projets (organiser des déplacements locaux et à l'étranger, assurer le bon déroulement des opérations du département, etc.).

International Matex Tank Terminal (1995–2001). Assistante administrative bilingue au service d'un terminal d'entreposage de produits chimiques liquides appartenant à une compagnie américaine et situé au Port de Québec. Mme Stewart a assisté le vice-président exécutif et chef des opérations en plus d'assurer une aide rédactionnelle pour la production de documents variés en français et en anglais (rapports aux actionnaires, offres de services, correspondance générale, contrats, etc.). Elle traduisait également divers documents (procédures opérationnelles, rapports, etc.) du français à l'anglais et vice versa. Enfin, elle soutenait, au besoin, le département du trafic (documents nécessaires aux activités de chargement de camions, wagons et de navires).

Quantum and Drake Office Overload (agences de personnel) (1991-1995). Assistante administrative bilingue. Contrats à court et long termes. Les organismes privés et publics suivants ont compté parmi les principaux employeurs : Garde côtière canadienne (contrats consécutifs pour un total de 24 mois dans divers départements, incluant télécommunications, recherche et sauvetage, ressources humaines (production de documents de formation en anglais), EBC Inc. (entrepreneur général), contrat de plus d'un an, la Commission de la santé et sécurité du travail (CSST), le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, l'Université Laval et ICG Propane.

ÉDITION

Éditions versicolores
Directrice de la rédaction de quatre revues spécialisées, c'est-à-dire *Québec Vert*, *Espaces verts*, *Fleur Design* et *Option Serre* (1990–1991). Les tâches principales de Mme Stewart consistaient à diriger le département de rédaction (équipe de cinq personnes), à chercher des collaborateurs et à effectuer une coordination, à approuver des maquettes pour fins d'impression, à recueillir de l'information et à rédiger des articles.

FORMATION

B.A. littérature anglaise, Université Laval (1987-incomplet)

B.A. (sociologie, création littéraire et journalisme), Université Laval (1986)

DEC en sciences humaines (option communications), CEGEP Limoilou (1983)

CHAMPS D'EXPERTISE

Rédaction (français et anglais)

Révision (français et anglais)

Traduction (du français à l'anglais et vice-versa)

Traitement de texte

LANGUES)

Français : parlé et écrit (niveau : langue maternelle)

Anglais : parlé et écrit (niveau : équivalent à la langue maternelle

BUREAU

Québec (Québec), Canada

ANNÉE(S) D'EXPÉRIENCE

39

ANNÉE(S) AU SEIN DE LA FIRME

24

CONTACT

lynn.stewart@tetratech.com

Rédactrice pour quatre revues spécialisées, soit *Québec Vert*, *Espaces verts*, *Fleur Design* et *Option Serre* (1988-1990). Mme Stewart devait recueillir de l'information, prendre et développer des photographies (travail en chambre noire), rédiger des articles divers (longs et courts) et réviser les articles soumis pour publication.

Laurentian Publishing, Sturgeon Falls, Ontario (1987–1988). Rédactrice en chef d'un hebdomadaire bilingue (*The Sturgeon Falls Tribune*) près de North Bay, en Ontario. Les principales tâches incluaient la collecte d'information, la rédaction d'articles divers (longs et courts), la photocomposition, la photographie (incluant le développement), la préparation des maquettes pour impression, de même que la réécriture et la correction des articles soumis pour publication.

AUDITS SYSTÈME QUALITÉ ISO 9002

International Matex Tank Terminal (1995–2001). Audits internes dans le but de se conformer à la norme ISO 9002 dans un terminal d'entreposage de produits chimiques liquides appartenant à une compagnie américaine et situé au Port de Québec. Les principales tâches comprenaient la tenue d'audits internes, la rédaction de rapports de non-conformité et la vérification des actions correctives identifiées dans les rapports de non-conformité.

TRADUCTION/RÉDACTION

Pigiste (1993–1995). Contrats de traduction et de rédaction pour des organismes et publications divers. Parmi les plus notables : l'Office du tourisme de Portneuf (traduction), *Le Courrier de Portneuf* (journal hebdomadaire) (rédactrice) et divers magazines (rédactrice).

CONNAISSANCES EN INFORMATIQUE

Principaux logiciels utilisés :

- Microsoft Word (niveau avancé);
- Excel (présentation : niveau avancé. Calculs et formules : niveau intermédiaire);
- PowerPoint;
- Visio;
- Adobe Acrobat Pro and Acrobat Standard;
- Nuance;
- Messageries (Outlook, Outlook Express, etc.).

Luc Robitaille, ing., P.Eng., PE
Instrumentation et contrôle, télémétrie
Directeur, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

Luc Robitaille cumule 30 ans d'expérience en instrumentation et contrôle (I&C) et il se spécialise dans la conception et l'implantation de systèmes de contrôle en temps réel (CTR). Il dirige la division Solutions Technologiques de Tetra Tech.

À titre de directeur de projets, il a aussi participé à la préparation d'études conceptuelles et dirigé la conception et le déploiement de systèmes de contrôle en temps réel pour la gestion des eaux usées, de la pollution et des inondations dans le cadre de projets locaux et internationaux, notamment dans les villes canadiennes de Québec, Winnipeg et Edmonton ainsi qu'à Bordeaux (France) et Wilmington, DE (États Unis).

EXPÉRIENCE PERTINENTE

SYSTÈMES DE SUPERVISION ET DE CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAUX

Ville de Toronto, Ontario, Canada

- Conception d'un système de contrôle en temps réel de l'intercepteur Mid-Toronto (dix ouvrages de régulation) pour la réduction des déversements en temps de pluie. Budget total de 1,7 M$ pour les services professionnels (2020-présent)
  - Chargé de projet
    - ✓ Assistance au directeur de projet pour la gestion administrative et technique des sous-traitants, incluant les processus de suivi de mandats pour les rapports mensuels faits à la Ville
    - ✓ Évaluation des conditions techniques des équipements existants des dix chambres de régulation afin de recommander les améliorations à prévoir en fonction de la conception ultérieure des ouvrages, qui consistera à concevoir les systèmes d'instrumentation et à définir les logiques de contrôle détaillée des sites

Ville de Hamilton, Ontario, Canada

- Conception et mise en service de la Phase 2 du déploiement du système de contrôle en temps réel de l'intercepteur WSI pour l'atteinte du taux de capture cible de 87 %. Budget total de 6 M$ pour la conception et la construction (2019-présent)
  - Directeur de projet
    - ✓ Validations hydrauliques pour la conception des ouvrages et vérification de l'atteinte du taux de capture cible
    - ✓ Identification des besoins d'instrumentation
    - ✓ Assistance à la Ville au niveau des représentations de projet requises aux équipes d'opération, ainsi qu'au ministère de l'Environnement de l'Ontario (Ontario Ministry of the Environment, Conservation and Parks)

Ville de Winnipeg, Manitoba, Canada

- Conception, implantation et mise en service de sites de mesures et de suivi des points de déversements sur les rivières Assiniboine et Red River, Phases 3 et 4. Budget total 7 M$ pour la conception et la construction (2012-2017)
  - Directeur de projet
    - ✓ Définition des objectifs environnementaux et spécifications des travaux
    - ✓ Suivis de construction et de mise en service avec gestion des sous-traitants
    - ✓ Développement d'outils de suivi et de consultation/rapports de données
    - ✓ Développement du modèle hydrologique/hydraulique pour diagnostic additionnel
    - ✓ Assistance au client pour la planification des développements futurs en fonction du schéma directeur
    - ✓ Définition d'un projet pilote portant sur le suivi en qualité des eaux de débordement

FORMATION

B. Sc. A, génie électrique, Université Laval, Québec (1990-1993)

ORDRE(S) PROFESIONNEL(S) ASSOCIATION(S)

Ordre des ingénieurs du Québec nº 111 909 (1994)

Professional Engineers of Ontario (nº 100572278). Membre depuis 2022

Delaware (É-U) Association of Professional Engineers, membre nº 20867

CHAMPS D'EXPERTISE

Gestion de projets

Contrôle en temps réel

Télécommunications et instrumentation

FORMATION CONTINUE/ CERTIFICATIONS

Formation CFC : Programme de développement des compétences pour gestionnaires (2007)

Attestation APSAM : cours de sécurité, espaces clos (2006)

Séminaire UQAM : Gestion des équipes de travail (2002)

Formation pour certification Microsoft : Systèmes Serveurs et Réseautage TCP/IP (1998)

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

31

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

31

CONTACT

luc.robitaille@tetratech.com

SYSTÈMES DE SUPERVISION ET DE CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAUX (SUITE)

Ville d'Edmonton, Alberta, Canada

- Étude conceptuelle d'une stratégie de contrôle régionale pour mieux coordonner la gestion des ouvrages de rétention en ligne RTC3, RTC4 et RTC6. Envergure du mandat : 115 000 $. (2018-2019)
  - Directeur de projet
    - ✓ Analyse des intrants et représentation des configurations existantes et futures des ouvrages à l'aide d'un modèle hydraulique pour la définition des règles de gestion
    - ✓ Rapport d'étude présentant les différents scénarios et incluant les performances anticipées et les recommandations pour la suite des travaux de planification
- Assistance à la conception de l'instrumentation, définition des logiques de contrôle, programmation et mise en service du nouveau site de contrôle RTC#3 pour la minimisation des déversements en temps de pluie. Envergure du mandat : 350 000 $. (2012-2013)
  - Directeur de projet
    - ✓ Assistance au client pour les spécifications des équipements de contrôle
    - ✓ Développement des logiques de commandes d'automate, programmation et mise en service du site en coordination avec les équipes de construction
- Modification des logiques de contrôle aux sites « RTC#4 et RTC#6 » pour la résolution des problématiques opérationnelles d'oscillation du positionnement des vannes existantes. Envergure du mandat : 70 000 $. (2011-2012)
  - Directeur de projets
    - ✓ Étude et simulation pour la compréhension du procédé
    - ✓ Développement et implantation du nouveau contrôle proposé

Ville de Wilmington, Delaware, É.-U.

- Conception et intégration du système de gestion en temps réel du réseau d'assainissement pour la réduction des déversements en temps de pluie. Envergure du mandat avec construction : 14 M$ (2005–2012)
  - Ingénieur de projet (2005-2006)
    - ✓ Étude de faisabilité et conception préliminaire du système en phases avec le plan de contrôle des surverses d'orage élaboré par la Ville et l'État du Delaware
  - Directeur de projet (2007-2017)
    - ✓ Conception détaillée du système de gestion en temps réel intégrant les aménagements civils, électriques et mécaniques des chambres de régulation et des sites de mesure
    - ✓ Gestion des appels d'offres pour construction
    - ✓ Gestion des contrats de construction et supervision des travaux
    - ✓ Développement des logiques d'exploitation et programmation des systèmes de contrôle et de mesure
    - ✓ Déploiement et mise en route individuelle des composantes, ainsi que la mise en service de l'ensemble du système de contrôle en temps réel
    - ✓ Support et assistance à l'exploitation après déploiement (contrat annuel depuis 2012)

Communauté Urbaine de Bordeaux, France

- Implantation de la Gestion Dynamique Phase 2. Envergure du mandat : 425 000 € (2016-2018)
  - Directeur de projet
    - ✓ Gestion et coordination des activités de définition des logiques d'opération pour 10 nouveaux ouvrages de régulation
    - ✓ Supervision des activités de mise en route des sites de contrôle et du poste local en coordination avec les équipes de programmation et d'exploitation à Bordeaux
- Intégration de la gestion dynamique pour la lutte contre les inondations et la pollution en temps de pluie. Envergure du mandat pour les études, la conception et le déploiement sous la responsabilité de Tetra Tech totalisant 2,6 M€ (2002-2013)
  - Directeur de projets/Chargé de projet
    - ✓ Ensemble d'études en architecture de systèmes informatiques et en instrumentation pour l'implantation d'un système de contrôle temps réel (2002-2003-2004)
    - ✓ Étude détaillée pour l'intégration de la gestion dynamique au bassin versant Louis Fargue (2005)
    - ✓ Développement, déploiement et mise en service des logiques d'exploitation des sites et du système informatique pour le processus d'optimisation en temps réel (2010-2013)
    - ✓ Support et assistance à l'exploitation après déploiement (2013-2015)
- Étude pour la planification et l'évaluation des performances de la Gestion Dynamique Phase 2. Envergure du mandat : 135 000 € (2015-2016)
  - Directeur de projet

SYSTÈMES DE SUPERVISION ET DE CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAUX (SUITE)

Ville de Québec, Québec

- Implantation de quatre installations de stockage dans le système de contrôle en temps réel (CTR) (2018 to 2019). Budget: 301 000 $.
  - Directeur de projet
    - ✓ Définition, programmation, implantation et mise en service des logiques de contrôle associées au système CTR pour l'ingégration de nouvelles installations de rétention (sites U019, U025, U040 et U258) au système d'optimisation de la Ville, augmentant ainsi le nombre de sites de contrôle en CTR à 18 au total.
- Migration de la version 3 du logiciel de contrôle en temps réel Csoft® vers la version 4 (2017 à 2018). Budget: 225 000 $.
  - Directeur de projet.
    - ✓ Définition et exécution d'un plan de travail pour migrer la version 3 du logiciel d'optimisation et de contrôle en temps réel Csoft® vers la version 4 pour les deux systèmes de collecte des eaux usées (est et ouest), tout en maintenant les opérations (passage à chaud).
- Implantation d'un système de CTR pour le bassin versant de la rivière Lorette. Envergure du mandat incluant les études, la conception, le développement et le déploiement du système CTR : 2 M$ (2009 à 2013)
  - Directeur de projet
    - ✓ Conception de l'instrumentation et contrôle pour des sites de mesures de débits et d'hauteurs d'eau en rivières ainsi que de deux sites de rétention avec barrage d'interception
    - ✓ Programmation et mise en service des sites
    - ✓ Suivi à l'opération des ouvrages lors de la mise en service
    - ✓ Développement d'un outil web de suivi des tendances en fonction d'une prévision météorologique 12 heures
    - ✓ Assistance au client pour la mise en place des protocoles de gestion d'événements
- Implantation du système de CTR et des réservoirs – phase 1(2002-2005) et phases 2 et 3 (2004 à 2009)
  - Chargé de projet pour l'Instrumentation & Contrôle (I&C)
    - ✓ Système incluant les disciplines des télécommunications et architecture de système, de la conception à la construction et mise en service. Ce système est composé d'une station centrale intégrant des Technologies de l'Information (TI) basée sur réseau IP et de 20 sites d'acquisition et contrôle reliés par technologies RF.
- Système de contrôle temps réel (1998-2000)
  - Consultant technique
    - ✓ Intégration de 17 nouvelles stations à un système de télécommunications radio existant
    - ✓ Programmation des automates, surveillance de chantier, mise en service et opération d'un système de télécommunications radio points-multipoints intégrant 22 stations d'acquisition des données, d'une station centrale et d'un site de répétition
    - ✓ Études de propagation d'ondes (couverture radio) théoriques et pratiques pour l'intégration des systèmes radio

Louisville, Kentucky, É.-U.

- Ouvrage de régulation Southern Outfall No. 1 (SOR1) (2015-2016)
  - Chargé de projet pour l'instrumentation et la stratégie de contrôle
    - ✓ Spécification d'un système de vannes redondantes avec instrumentation pour la rétention en ligne et le contrôle des eaux dans un collecteur de 4,5 mètres de diamètre
- Système de contrôle temps réel du Metropolitain Sewer District (2002)
  - Ingénieur de projet, spécialiste des télécommunications
    - ✓ Architecture de la station centrale (système de base de données, interfaces HMI, frontaux de communication). Technologies de communication de données sous réseau cellulaire (CDPD-IP) et radio Narrow Band et « spread spectrum »

The Metropolitan District, Hartford, Connecticut, É.-U.

- Étude conceptuelle pour l'évaluation et la planification d'un système de contrôle en temps réel du réseau d'assainissement et du système SCADA. Envergure du mandat : 400 000 $ (2009-2010)
  - Directeur de projet

SYSTÈMES D'EAU POTABLE

Atlanta, Géorgie, É.-U. (2001)

- Mise à niveau du système d'opération
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Conception et spécifications du système de télégestion composé de 60 stations (points de mesures de pression et de débits, stations de pompage et réservoirs), intégrant des technologies radio (point-multipoints – 900 MHz - 2.4 GHz), téléphoniques et réseau IP sans-fil (WLAN)
    - ✓ Mise à niveau des réseaux informatiques et d'instrumentation des deux usines de traitement de l'eau, avec raccordement à un site central de télégestion

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL ET AUTRES DOMAINES

Ville de Beauport, Québec (2000)

- Intégration d'un réseau étendu WAN
  - Consultant technique chez le client
    - ✓ Mise en service d'un réseau sans fil TCP/IP (WAN) à 10 Mbps à 5,8 GHz pour 5 nœuds

UPA, Québec (1998)

- Étude agro-environnementale des fermes du Québec
  - ✓ Spécification, mise en route et administration à distance d'un réseau Windows NT 4.0 (un serveur et 20 clients) sous TCP/IP

Recherche et développement (1994-1997)

- Développement logiciel
  - ✓ Conception et programmation en C++ d'un module (DLL) d'outils de télécommunications (transfert de fichiers automatiques, terminal à distance, etc.) avec interfaces graphiques pour plate-forme Win 95 et NT
  - ✓ Conception et programmation d'un protocole de communication sériel dédié à des systèmes radio, avec intégration de codes de correction d'erreurs (Codes FEC de Reed-Solomon)
  - ✓ Installation et configuration d'équipements radio pour tests et mesures
- Programmation d'automates programmables SIEMENS et DIGITRONICS pour tests de télémesure
- Programmation C d'un logiciel de validation statistique de données
- Configuration d'un système HMI Factory Link sous AIX

PUBLICATIONS

- ROBITAILLE, L., KOMOROWSKI, F., FORTIER, V., CHADOUTAUD, E. (2016) *Gestion dynamique des rejets urbains en temps de pluie du bassin versant Louis Fargue à Bordeaux : en route vers une seconde phase de déploiement*, 29 Juin, 2016, Conférence Novatech, Lyon, France
- ROBITAILLE, L., PLEAU, M., LYNCH, K. (2014) *Le système de contrôle prédictif intégré de la Ville de Québec*, 19-20 Mars, 2014, Congrès SHF sur « L'Optimisation de la gestion des systèmes d'assainissement pour la protection des milieux aquatiques », Bordeaux, France
- ROBITAILLE, L., LENNON, B., TAO, D. (2013) *Wilmington's LTCP Story: Proven Track Record of Addressing CSOs*, WEF Collection Systems, June 8-12, 2013, Sacramento, California.
- ROBITAILLE, L., COLAS, H., CHARRON, A., MARCOUX, M., LAVERDIÈRE, M., LESSARD, D. (2005) *Application of Real Time Control for CSO and SSO Abatement: Lessons Learned from Six Years of Operation in Quebec City*, World Water & Environmental Resources Congress, May 15-19, 2005, Anchorage, Alaska.

Annexe D – Documents Confidentiels

- Csoft en Bref (ICS009501)

Tous documents qui seront émis en lien avec Csoft ou Pilote sur lesquels la mention « confidentielle » est indiquée feront également objet d'une restriction.

Cette liste peut être mis-à-jour par Tetra Tech à tout moment.

Annexe E – Liste des principaux Services additionnels qu'il est prévu de réaliser

Première année du Contrat :

- Mise en service anticipée de 4 bassins de rétention (par exemple Lavigne, Marc-Aurèle Fortin, Stinson, Chester)
- Modifications aux manuels du CIDI - deuxième partie, suite du travail commencé via l'OSV 2024-P10
- Mise à jour en temps réel des pénalités de haut-niveau en fonction des niveaux Rivière et Fleuve

Deuxième année du Contrat :

- Mise en service anticipée de 1 bassin de rétention (par exemple Charles Renard)
- Méthodologie pour une amélioration du modèle SWMM
- Amélioration du modèle SWMM suivant le plan de travail défini avec Montréal
- Modification à la modélisation Csoft intégrant les modifications effectuées dans SWMM

Troisième année du Contrat :

- Vérification et ajustement des capacités maximales d'interception des sites de régulation
- Méthodologie pour une bonification des interfaces Homme-Machine
- Révision du calage des niveaux dans l'intercepteur Sud en amont de Dickson et dans l'intercepteur Nord
- Ajout de pénalités de haut-niveau visant à protéger l'intercepteur Sud en amont de Dickson et l'intercepteur Nord contre le dépassement des seuils permis en mode de commande SICOS lorsque 8 pompes sont opérationnelles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de 3 ans – Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255438001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI & BF

GDD #	**1255438001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUX438001**	**Date**	**8/1/2025**

Objet GDD

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de 3 ans – Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

Informations comptables PDI

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement **22-007**	5030	5022007	802707	01909	57201	000000	0000	189897	000000	98001	00000	431,156.25 $	393,703.13 $	**393,704 $**

Imputations PDI

Amelioration du CIDI phase III (logiciel)												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Services techniques	5030	5022007	802707	04141	54510	000000	0000	205991	000000	40020	00000	431,156.25 $	393,703.13 $	**393,704 $**
Total PDI												**431,156.25 $**	**393,703.13 $**	**393,704 $**

EAUX438001

Eng.1255438001-Services maintenance système CIDI, Tetra Tech Inc

250819ugorest/DEEU/Eng.1255438001-Services maintenance système CIDI, Tetra Tech Inc

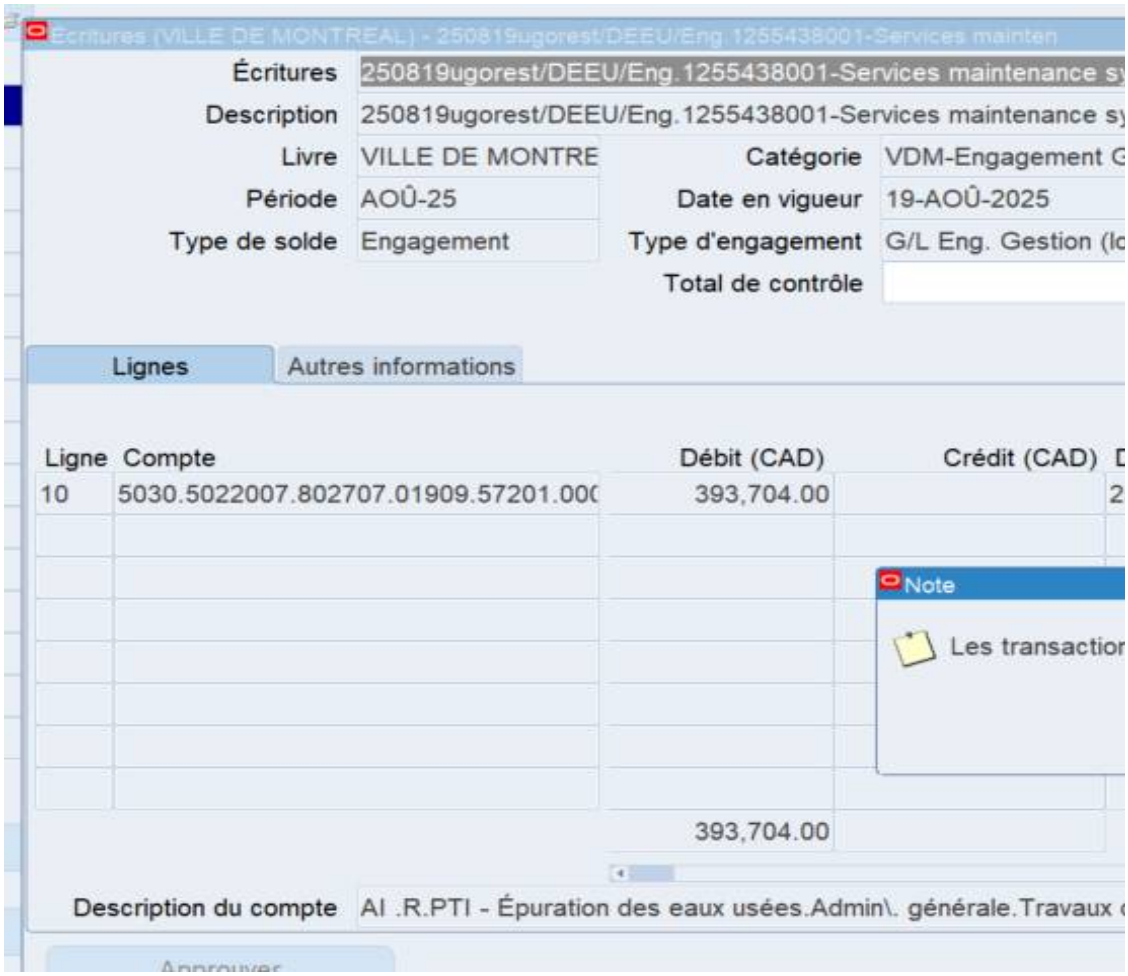

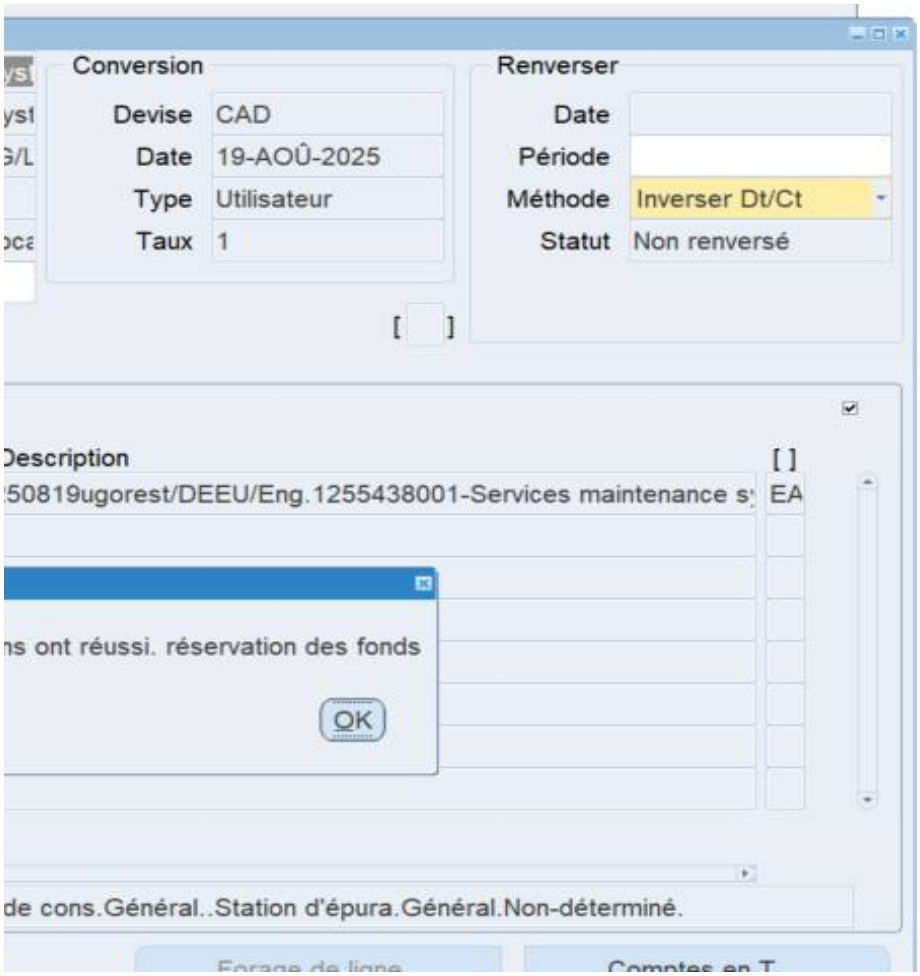
Conversion
Devise CAD
Date 19-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
Description
[ ]
50819ugorest/DEEU/Eng.1255438001-Services maintenance s
EA
ns ont réussi. réservation des fonds
OK
de cons.Général..Station d'épura.Général.Non-déterminé.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1257631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux, dans le cadre de projets de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, d'une durée de 4 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 825 135,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21036 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 4 ans incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre de projets de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21036;

1.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Artelia Canada inc.	Lot 1	4 277 634,81 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Lot 2	4 547 500,69 $

2. de procéder aux évaluations du rendement de Artelia Canada inc (lot 1) et AtkinsRéalis Canada inc. (lot 2);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-21 13:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257631001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux, dans le cadre de projets de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, d'une durée de 4 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 825 135,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21036 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans le cadre de ses programmes pour le réseau d'aqueduc principal et le réseau collecteur d'égouts, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets relatifs au maintien des actifs, à l'amélioration du niveau de service ainsi qu'au développement de ces réseaux, incluant les chambres souterraines sur le territoire de l'agglomération de Montréal. En effet, bon nombre d'équipements (conduites, vannes, accessoires, etc.) ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. Le déficit d'entretien sur les actifs des réseaux d'eau devant être résorbé, il est nécessaire de maintenir le rythme de réalisation pour mettre à niveau les actifs.
Afin de compléter les projets selon la planification établie, la DRE souhaite se doter de deux (2) contrats-cadres de services professionnels pour supporter la conception et la réalisation des projets de conduites d'aqueduc principales et collecteur d'égouts ainsi que dans les projets intégrés, et ce, dans le but de pouvoir offrir le service aux partenaires internes (autres unités d'affaires) de la Ville et à l'occasion aux Villes liées de l'agglomération.

L'appel d'offres nº 25-21036 a été publié du 21 mai 2025 au 26 juin 2025. La soumission est valide pendant les cent-vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 24 octobre 2025. L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO).

Six (6) addendas ont été émis afin de répondre aux questions et préciser certains articles du devis technique.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	29 mai 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Aucun
2	5 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Aucun
3	5 juin 2025	Modification Annexe 7.00 - Charte de la langue française	Aucun
4	12 juin 2025	Modifications à la section Régie	Aucun
5	20 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaire	Aucun
6	20 juin 2025	Modification du bordereau et réponses aux questions des soumissionnaire.	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GC25 0110 - 20 mars 2025 - Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 488 784,80 $, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et Artelia Canada inc. (anciennement FNX-Innov inc.)(CG22 0503) majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 7 466 354,39 $ à 9 955 139,19 $, taxes incluses
GC22 0503 - 25 août 2022 -Conclure deux contrats d'entente-cadres de services professionnels en ingénierie un avec Les Services EXP inc. (contrat A) et un avec FNX-Innov inc. (contrat B), pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 7 466 354,39 $, taxes incluses (contrats A et B : 7 248 887,75 $ et contingences : 217 466,64 $) - Appel d'offres public 22-19310 (contrat A : 4 soum. et contrat B : 3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure deux (2) contrats-cadres de services professionnels avec les firmes Artelia Canada inc. et AtkinRéalis Canada inc. pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2025 à 2029 ou jusqu'à épuisement des crédits, avec une option de renouvellement de chaque contrat d'une (1) année.
Les services requis consistent principalement en : la réalisation d'études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour les conduites principales et secondaires d'aqueduc et d'égouts et les travaux connexes. Ces contrats seront également utilisés pour la conception et surveillance d'autres ouvrages dans le cadre des projets intégrés.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire ou à pourcentage, selon la nature des services demandés par la Ville.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 25-21036 à deux (2) enveloppes, il y a eu quatorze (14) preneurs du Cahier des charges et sept (7) firmes ont déposé une soumission pour les deux lots. Sur les quatorze (14) preneurs du Cahier des charges, sept (7) n'ont pas déposé de soumission (soit 50 %), et parmi ceux-ci, six (6) ont précisé les motifs de leur désistement. Quatre (4) étaient des sous-traitants de soumissionnaires, un (1) avait un carnet de commandes complet, un (1) avait des engagements dans d'autres projets qui ne permettaient pas d'effectuer celui-ci dans le délai requis et un (1) aucune réponse malgré une relance. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 15 juillet 2025. Les sept (7) firmes ayant déposé une offre ont été retenues par le comité de sélection puisqu'elles ont

obtenu le pointage intérimaire supérieur à 70 %.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats suivants :

Contrat lot # 1

À la suite de l'appel d'offres public lancé le 21 mai 2025, sept (7) soumissions ont été déposées pour le contrat lot # 1. Après analyse des soumissions, il s'avère que Artelia Canada inc. est la firme ayant obtenu le plus haut pointage final.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	87,3	0,32	4 277 634.81 $	0,00 $	4 277 634.81 $
AtkinsRéalis Canada inc.	88,7	0,30	4 547 500,69 $	0,00 $	4 547 500,69 $
Les Services EXP inc..	87	0,28	4 885 991,97 $	0,00 $	4 885 991,97 $
WSP Canada inc.	84,7	0,25	5 452 639,07 $	0,00 $	5 449 922,79 $
Stantec Experts-Conseils ltée	80,2	0,23	5 679 388,46 $	0,00 $	5 679 388,46 $
GHD Consultants ltée	74,7	0,22	5 632 985,27 $	0,00 $	5 632 985,27 $
GBI Experts-Conseils inc.	73,3	0,18	6 763 246,28 $	0,00 $	6 763 246,28 $
Dernière estimation réalisée			4 538 031,19 $	0,00 $	4 538 031,19 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 269 865,88 $ - 5,74 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					269 865,88 $ 6,31 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final a présenté une soumission avec un écart favorable de 260 396,38 $ (5,74 %) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. L'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé est de 6,31 %, soit 269 865,88 $, taxes incluses. L'écart est réparti sur l'ensemble des articles du bordereau.

Il est recommandé d'octroyer le contrat lot # 1 à la firme Artelia Canada inc.

Contrat lot # 2 :

À la suite de l'appel d'offres public lancé le 21 mai 2025, sept (7) soumissions ont été déposées pour le contrat lot # 2. En obtenant le contrat lot # 1, la firme Artelia Canada est

automatiquement exclue du processus d'octroi pour le contrat lot # 2, conformément aux règles d'adjudication stipulées dans le contrat. Son enveloppe de prix n'a donc pas été ouverte pour le contrat lot # 2. Après analyse des soumissions, il s'avère que AtkinsRéalis Canada inc. est la firme ayant obtenu le plus haut pointage final.
Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada inc.	88,7	0,30	4 547 500,69 $		4 547 500,69 $
Les Services EXP inc..	87	0,28	4 885 991,97 $		4 885 991,97 $
WSP Canada inc.	84,7	0,25	5 452 639,07 $		5 452 639,07 $
Stantec Experts-Conseils ltée	80,2	0,23	5 679 388,46 $		5 679 388,46 $
GHD Consultants ltée	74,7	0,22	5 632 985,27 $		5 632 985,27 $
GBI Experts-Conseils inc.	73,3	0,18	6 763 246,28 $		6 763 246,28 $
Dernière estimation réalisée			4 538 031,19 $		4 538 031,19 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					9 469,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					0,21 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					338 491,28 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					7,44 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final a présenté une soumission avec un écart défavorable de 9 469,50 $ (0,21 %) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. L'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé est de 7,44 %, soit 338 491,28 $, taxes incluses.

Il est recommandé d'octroyer le contrat lot # 2 à la firme AtkinsRéalis Canada inc.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que les adjudicataires des lots 1 et 2 recommandés :

- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ne sont pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne font pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement des adjudicataire des firmes Groupe Artelia Canada inc. et AtkinsRéalis Canada inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour ces deux (2) contrats est de 4 277 634,81 $, pour le contrat lot # 1 attribué à Artelia Canada inc. et de 4 547 500,69 $ pour le contrat lot # 2 attribué à AtkinsRéalis Canada inc., taxes incluses.
Bien que ces dépenses soient majoritairement assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, il s'agit de deux (2) contrats de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour des services professionnels, pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2025 à 2029 ou jusqu'à épuisement des crédits avec une option de prolongation d'une (1) année. Les différents mandats seront effectués sur demande et la DRE en fera la gestion.

Les montants estimés pour l'option de renouvellement d'une (1) année des contrats lot # 1 et lot # 2 sont respectivement de 1 069 408,70 $ et de 1 136 875,17 $ taxes incluses.

Chacun des mandats confiés à l'une ou l'autre des firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention du contrat-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats pourraient provenir des différents budgets d'agglomération, local ou corporatif. Les pourcentages estimés en fonction de la planification des projets dans le présent entente-cadre représente une dépense à la charge du budget de l'agglomération d'environ 60 % et pour le budget local ou corporatif d’environ 40%.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égout. Ces actions répondent à la priorité no 19 des vingt (20) priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de poursuivre les réalisations requises sur le réseau principal d'aqueduc et d'égout, et ce, afin de résorber le déficit d'entretien. L'octroi de ce contrat permettra également d'avoir les outils nécessaires pour assurer l'intégration des réalisations requises sur les autres actifs de la Ville lors de la réalisation de travaux intégrés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2025
Fin des travaux : août 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier SIMARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-249-1071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257631001*
Unité administrative responsable : Service de L'eau – Direction des réseaux
Projet : Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de quatre(4) ans pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Travaux de remplacement des entrées de service en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2020-001)

- Amélioration de la santé publique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux, dans le cadre de projets de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, d'une durée de 4 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 825 135,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21036 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21036_Liste des commandes_SEAO (14) (3).pdf
25-21036_PV.pdf
25-21036_Résultat Final GDD_Lot #1.pdf
25-21036_Résultat Final GDD_Lot #2.pdf
25-21036_Intervention Lot #1.pdf
25-21036_Intervention Lot #2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21036
Numéro de référence: 20071848
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

14 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S1P8 https://www.shellex.ca	Non diffusé	Sandra Tremblay Téléphone: 4503718585 Courriel: stremblay@shellex.ca	**Transaction: (20235745)** 2025-05-22 09:25	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008	**Transaction: (20235668)**	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis

https://www.arteliagroup.com	Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	2025-05-22 08:35	2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20235265)** 2025-05-21 16:16	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20236174)** 2025-05-22 14:45	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Publique	Rachel Pelletier (S) Téléphone: 4384692489 Courriel: rachel.pelletier@tetratech.com	**Transaction: (20235806)** 2025-05-22 09:49	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20235772)** 2025-05-22 09:37	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7 http://www.intervia.ca	Non diffusé	Francis Khoury Téléphone: 5145438002 Courriel: fkhoury@intervia.ca	**Transaction: (20239925)** 2025-05-27 09:48	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Thomas Lima-Barbosa Téléphone: (514) 669-8997 Courriel: thomas.lima-barbosa@stantec.com	**Transaction: (20240676)** 2025-05-28 09:34	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel

				20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20235722)** 2025-05-22 09:10	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Guylaine Allard Téléphone: 5143844222 Courriel: gallard@gbi.ca	**Transaction: (20235935)** 2025-05-22 11:05	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis

2025-06-20 à 08:15 - Courriel

20063620 - 25-21036 Addenda #6
Devis
2025-06-20 à 14:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-20 à 14:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21036
Numéro de référence: 20071848
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

14 résultats **Résultats 11 à 14**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

PEY CONSULTANTS Inc. 8060 arlington longueuil Longueuil QC CAN J3Y0P8	Non diffusé	Berenger ypou Téléphone: 4388797259 Courriel: consultants.pey@gmail.com	**Transaction: (20235905)** 2025-05-22 10:46	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	**Transaction: (20236951)**	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis

http://www.cima.ca	2025-05-23 09:06	2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20236040)** 2025-05-22 12:53	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CIVITAS INC. 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal QC CAN H4N3K4 http://www.groupecivitas.com	Non diffusé	Louise Lavoie Téléphone: 18883996767 Courriel: louise.lavoie@groupecivitas.com	**Transaction: (20257154)** 2025-06-18 09:34	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis Téléchargement 20060943 - 25-21036 Devis Téléchargement 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis Téléchargement 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0335

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 26 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21036

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARTELIA CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	**Lot 1** **Lot 2**
GHD CONSULTANTS LTÉE	**Lot 1** **Lot 2**
LES SERVICES EXP INC.	**Lot 1** **Lot 2**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	**Lot 1** **Lot 2**
WSP CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 21 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

25-21036 - Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout - LOT #1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc.	87,3	4 277 634,81 $	0,32	1
AtkinsRéalis Canada inc.	88,7	4 547 500,69 $	0,30	2
GBI Experts-Conseils inc.	73,3	6 763 246,28 $	0,18	7
GHD Consultants ltée	74,7	5 632 985,27 $	0,22	6
Les Services EXP inc.	87,0	4 885 991,97 $	0,28	3
Stantec Experts-Conseils ltée	80,2	5 679 388,46 $	0,23	5
WSP Canada inc.	84,7	5 449 922,79 $	0,25	4
	-		-	
	-		-	
	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 15-07-2025
Heure	14 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-21036 - Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout - LOT #2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AtkinsRéalis Canada inc.	88,7	4 547 500,69 $	0,30	1
GBI Experts-Conseils inc.	73,3	6 763 246,28 $	0,18	6
GHD Consultants ltée	74,7	5 632 985,27 $	0,22	5
Les Services EXP inc.	87,0	4 885 991,97 $	0,28	2
Stantec Experts-Conseils ltée	80,2	5 679 388,46 $	0,23	4
WSP Canada inc.	84,7	5 452 639,07 $	0,25	3
	-		-	
	-		-	
	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	mardi 15-07-2025
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21036

No du GDD : 1257631001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout.
Lot #1 (Contrat A)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Ouverture originalement prévue le : 26 - 6 - 2025

Date du dernier addenda émis : 20 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 26 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Date du comité de sélection : 15 - 7 - 2025

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 10 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Artelia Canada inc. Pointage intérimaire: 87,3 Final: 0,32	4 277 634,81 $	√	1
AtkinsRéalis Canada inc. Pointage intérimaire: 88,7 Final: 0,30	4 547 500,69 $		
Les Services EXP inc. Pointage intérimaire: 87,0 Final: 0,28	4 885 991,97 $		
WSP Canada inc. Pointage intérimaire: 84,7 Final: 0,25	5 449 922,79 $		
Stantec Experts-Conseils ltée Pointage intérimaire: 80,2 Final: 0,23	5 679 388,46 $		
GHD Consultants ltée Pointage intérimaire: 74,7 Final: 0,22	5 632 985,27 $		
GBI Experts-Conseils inc. Pointage intérimaire: 73,3 Final : 0,18	6 763 246,28 $		

Information additionnelle

Les sept (7) raisons de désistement sont les suivantes : (4) sous-traitants de soumissionnaires, (1) notre carnet de commandes est complet présentement, (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis et (1) pas de réponse malgré une relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 16 - 7 - 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21036

No du GDD : 1257631001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout.
Lot #2 (Contrat B)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 26 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 26 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : 15 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 20 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,28

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Artelia Canada inc.	Administratif - règle d'adjudication : Soumission peut être retenue par le DONNEUR D'ORDRE, pour les fins de l'adjudication du Contrat, seulement pour l'un des deux lots. A obtenu le lot #1 (Contrat A).

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 10 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 24 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AtkinsRéalis Canada inc. Pointage intérimaire: 88,7 Final: 0,30	4 547 500,69 $	√	2
Les Services EXP inc. Pointage intérimaire: 87,0 Final: 0,28	4 885 991,97 $		
WSP Canada inc. Pointage intérimaire: 84,7 Final: 0,25	5 452 639,07 $		
Stantec Experts-Conseils ltée Pointage intérimaire: 80,2 Final: 0,23	5 679 388,46 $		
GHD Consultants ltée Pointage intérimaire: 74,7 Final: 0,22	5 632 985,27 $		
GBI Experts-Conseils inc. Pointage intérimaire: 73,3 Final : 0,18	6 763 246,28 $		

Information additionnelle

Les sept (7) raisons de désistement sont les suivantes : (4) sous-traitants de soumissionnaires, (1) notre carnet de commandes est complet présentement, (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis et (1) pas de réponse malgré une relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 16 - 7 - 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1257157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 11 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc., Proprecan inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, incluant 2 options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 8 909 589,12 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21073 (18 soumissionnaires)

Il est recommandé au Comité exécutif:

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, les contrats pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21073 :

Firmes	Lot	Montants (taxes incluses)
Proprecan inc.	2	389 478,96 $
Proprecan inc.	5	436 899,94 $
Services d'entretien Alphanet inc.	9	425 245,62 $
Proprecan inc.	10	455 938,42 $

2. d'autoriser une dépense de 341 512,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Service d'entretien Alphanet inc,

Proprecan inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 12,98 % par l'agglomération pour un montant de 221 568,78 $, taxes incluses, à 24,95 % par la ville centrale et à 62,08 % par les arrondissements.

De recommander au Conseil d'agglomération:

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, les contrats pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21073 :

Firmes	Lot	Montants (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet inc.	1	662 250,58 $
Services d'entretien Alphanet inc.	3	1 092 182,02 $
Services d'entretien Alphanet inc.	4	878 564,50 $
Services d'entretien Alphanet inc.	6	827 611,49 $
Services d'entretien Alphanet inc.	7	932 186,37 $
Services d'entretien Alphanet inc.	8	561 752,27 $
Service d'Entretien Ménager Vimont inc.	11	762 547,43 $

2. d'autoriser une dépense de 1 143 418,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Service d'entretien Alphanet Inc, Proprecan Inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont Inc. sera effectuée à la fin des contrats.

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 5,40 % par l'agglomération pour un montant de 308 987,95 $, taxes incluses, à 23,94 % par la ville centrale et à 70,66 % par les arrondissements .

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 16:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157013**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 11 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc., Proprecan inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, incluant 2 options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 8 909 589,12 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21073 (18 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de onze (11) contrats pour un service d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal.
Ces contrats sont d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

L'appel d'offres public n° 25-21073, a été lancé et publié du 4 juin au 8 juillet 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir.

La durée de publication a été de trente-trois (33) jours.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 8 juillet 2025, soit jusqu'au 5 novembre 2025.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

N° addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	13 juin 2025	Modifications aux fiches techniques	Oui
2	18 juin 2025	Réponse aux questions des fournisseurs	Non
3	20 juin 2025	Précisions au niveau des documents contractuels	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0312 - 20 juin 2024 - Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 740 674,84 $, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Placement Potentiel inc. et Axia Services (CG20 0493), majorant ainsi le montant total de la dépense de 10 591 150,74 $ à 13 331 825,58 $, taxes incluses.
CG23 0394 - 24 août 2023 - Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 686 936,11 $, taxes et contingences incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Placement Potentiel inc. et à Axia Services (CG20 0493) majorant ainsi le montant total de la dépense de 7 904 214,63 $ à 10 591 150,74 $, taxes et contingences incluses.

CG20 0493 - 22 octobre 2020 - Accorder des contrats aux firmes Placement potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 7 904 214,63 $ taxes incluses (contrat : 7 527 823,46 $ + contingences: 376 391,17 $) Appel d'offres public no 20-18206 (5 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Ces onze (11) contrats, faisant suite à l'appel d'offres n° 25-21073, visent un service d'entretien sanitaire et de grand ménage de quarante-deux (42) bâtiments de la Ville de Montréal dont entre autres, des maisons de la culture, des bibliothèques, des garages municipaux, des bureaux administratifs, etc.
L'entretien régulier de ces sites consiste principalement à ramasser les rebuts et à nettoyer le mobilier, les murs, les planchers ainsi que les appareils sanitaires. Le contrat prévoit également un grand ménage annuel pour les revêtements de sol, les murs, etc.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public n° 25-21073, lancé le 4 juin 2025, il y a eu vingt-sept (27) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Lot n° 1

Ce lot comprend quatre (4) bâtiments de la Ville de Montréal.

Quinze (15) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 55,56 % du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les onze (11) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les quinze (15) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu onze (11) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet Inc.	662 250,58 $	132 450,12 $	794 700,70 $
Placement Potentiel Inc.	700 717,06 $	140 143,41 $	840 860,47 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	760 586,33 $	152 117,27 $	912 703,60 $
Claro Entretien Inc.	787 051,67 $	157 410,33 $	944 462,00 $
9034-3476 Québec Inc. (Service d'entretien Lagoa)	787 191,48 $	157 438,30 $	944 629,78 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	869 989,84 $	173 997,97 $	1 043 987,81 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	882 083,18 $	176 416,64 $	1 058 499,81 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage	927 572,93 $	185 514,59 $	1 113 087,52 $
Entretien 4M Inc.	940 844,14 $	188 168,83 $	1 129 012,97 $
MC Service aux Immeubles Inc.	1 019 652,65 $	203 930,53 $	1 223 583,18 $
Nouvelle Élite Inc.	1 092 584,82 $	218 516,96 $	1 311 101,79 $
Dernière estimation réalisée	852 854,13 $	170 570,83 $	1 023 424,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-190 603,55 $ -22,35 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			38 466,48 $ 5,81 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -22,35 % (- 190 603,54 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 132 450,12 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 794 700,70 $ taxes incluses.

Lot n° 2

Ce lot comprend trois (3) bâtiments de la Ville de Montréal.

Dix-sept (17) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente

62,96 % du nombre total.

Sur les dix (10) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les neuf (9) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les dix-sept (17) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu treize (13) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Proprecan Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Proprecan Inc.	389 478,96 $	77 895,79 $	467 374,75 $
Services d'entretien Alphanet Inc.	390 969,56 $	78 193,91 $	469 163,47 $
Entretien Mana Inc.	416 874,40 $	83 374,88 $	500 249,28 $
Placement Potentiel Inc.	437 678,67 $	87 535,73 $	525 214,40 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	460 385,77 $	92 077,15 $	552 462,92 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	471 589,51 $	94 317,90 $	565 907,41 $
Claro Entretien Inc.	479 425,30 $	95 885,06 $	575 310,36 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	518 591,46 $	103 718,29 $	622 309,75 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	518 766,80 $	103 753,36 $	622 520,16 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	526 508,47 $	105 301,69 $	631 810,16 $
Entretien 4M Inc.	590 674,38 $	118 134,88 $	708 809,26 $
Nouvelle Élite Inc.	632 434,36 $	126 486,87 $	758 921,23 $
MC Services aux Immeubles Inc.	637 362,27 $	127 472,45 $	764 834,72 $
Dernière estimation réalisée	516 557,13 $	103 311,43 $	619 868,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-127 078,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-24,60 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			1 490,59 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			0,38 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les

professionnels est de -24,60 % (- 127 078,17 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 77 895,79 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 467 374,75 $ taxes incluses.

Lot nº 3

Ce lot comprend quatre (4) bâtiments de la Ville de Montréal.

Quatorze (14) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 51,85 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les quatorze (14) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu dix (10) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet Inc.	1 092 182,02 $	218 436,40 $	1 310 618,42 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	1 269 425,29 $	253 885,06 $	1 523 310,35 $
Axia Services	1 279 176,77 $	255 835,35 $	1 535 012,13 $
Claro Entretien Inc.	1 286 258,53 $	257 251,71 $	1 543 510,24 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 294 425,74 $	258 885,15 $	1 553 310,89 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 425 303,91 $	285 060,78 $	1 710 364,70 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 459 351,15 $	291 870,23 $	1 751 221,38 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 498 530,17 $	299 706,03 $	1 798 236,20 $
MC Services aux Immeubles Inc.	1 651 289,54 $	330 257,91 $	1 981 547,45 $
Entretien 4M Inc.	1 660 731,92 $	332 146,38 $	1 992 878,30 $
Dernière estimation	1 396 624,99 $	279 325,00 $	1 675 949,98 $

réalisée			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-304 442,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-21,80 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			177 243,27 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			16,23 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,80 % (- 304 442,97 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 16,23 % (177 243,28 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 218 436,40 $ $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 310 618,42 $ taxes incluses.

Lot n° 4

Ce lot comprend cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal.

Quatorze (14) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 51,85 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les quatorze (14) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu dix (10) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences)	**Total** (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Services d'entretien Alphanet Inc.	878 564,50 $	175 712,90 $	1 054 277,40 $
Axia Services	966 174,89 $	193 234,98 $	1 159 409,87 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	1 028 768,41 $	205 753,68 $	1 234 522,09 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 052 620,20 $	210 524,04 $	1 263 144,24 $
Claro Entretien Inc.	1 063 786,35 $	212 757,27 $	1 276 543,63 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 133 639,36 $	226 727,87 $	1 360 367,23 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 170 956,68 $	234 191,34 $	1 405 148,01 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 201 512,26 $	240 302,45 $	1 441 814,71 $
Entretien 4M Inc.	1 284 585,62 $	256 917,12 $	1 541 502,74 $
MC Services aux Immeubles Inc.	1 384 517,50 $	276 903,50 $	1 661 421,00 $
Dernière estimation réalisée	1 148 619,95 $	229 723,99 $	1 378 343,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-270 055,45 $ -23,51 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			87 610,39 $ 9,97 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -23,51 % (- 270 055,45 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 175 712,90 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 054 277,40 $ taxes incluses.

Lot n° 5

Ce lot comprend trois (3) bâtiments de la Ville de Montréal.

Dix-huit (18) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 66,67 % du nombre total.

Sur les neuf (9) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les huit (8) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les dix-huit (18) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu quatorze (14) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Proprecan inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Proprecan Inc.	436 899,94 $	87 379,99 $	524 279,93 $
Services d'entretien Alphanet Inc.	462 059,63 $	92 411,93 $	554 471,56 $
Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	490 260,41 $	98 052,08 $	588 312,50 $
Entretien Mana Inc.	492 086,56 $	98 417,31 $	590 503,87 $
Axia Services	508 429,81 $	101 685,96 $	610 115,77 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	541 079,55 $	108 215,91 $	649 295,46 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	552 577,39 $	110 515,48 $	663 092,87 $
Claro Entretien Inc.	553 642,88 $	110 728,58 $	664 371,45 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	611 540,07 $	122 308,01 $	733 848,08 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	625 825,83 $	125 165,17 $	750 990,99 $
Nouvelle Élite Inc.	649 039,85 $	129 807,97 $	778 847,82 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	650 885,00 $	130 177,00 $	781 061,99 $
Entretien 4M Inc.	690 792,36 $	138 158,47 $	828 950,83 $
MC Services aux Immeubles Inc.	713 186,57 $	142 637,31 $	855 823,88 $
Dernière estimation réalisée	599 466,95 $	119 893,39 $	719 360,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-162 567,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-27,12 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			25 159,69 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			5,76 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -27,12 % (- 162 567,01 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 87 379,99 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 524 279,93 $ taxes incluses.

Lot nº 6

Ce lot comprend cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal.

Quatorze (14) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 51,85 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les quatorze (14) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu dix (10) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet Inc.	827 611,49 $	165 522,30 $	993 133,79 $
Axia Services	931 302,06 $	186 260,41 $	1 117 562,48 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	973 930,34 $	194 786,07 $	1 168 716,41 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 001 033,11 $	200 206,62 $	1 201 239,74 $
Claro Entretien Inc.	1 035 835,13 $	207 167,03 $	1 243 002,15 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 108 097,09 $	221 619,42 $	1 329 716,50 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 121 858,46 $	224 371,69 $	1 346 230,15 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 129 808,51 $	225 961,70 $	1 355 770,21 $
MC Services aux Immeubles Inc.	1 320 045,35 $	264 009,07 $	1 584 054,42 $
Entretien 4M Inc.	1 422 161,19 $	284 432,24 $	1 706 593,42 $
Dernière estimation	1 109 790,38 $	221 958,08 $	1 331 748,45 $

réalisée			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-282 178,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-25,43 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			103 690,57 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			12,53 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -25,43 % (-282 178,89 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 12,53 % (103 690,57 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 165 522,30 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 993 133,79 $ taxes incluses.

Lot n° 7

Ce lot comprend trois (3) bâtiments de la Ville de Montréal.

Quatorze (14) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 51,85 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les quatorze (14) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu dix (10) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences)	**Total** (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Services d'entretien Alphanet Inc.	932 186,37 $	186 437,27 $	1 118 623,65 $
Placement Potentiel Inc.	1 022 424,63 $	204 484,93 $	1 226 909,55 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	1 115 477,52 $	223 095,50 $	1 338 573,02 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 142 683,82 $	228 536,76 $	1 371 220,58 $
Claro Entretien Inc.	1 162 057,71 $	232 411,54 $	1 394 469,25 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 256 661,29 $	251 332,26 $	1 507 993,54 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 264 121,74 $	252 824,35 $	1 516 946,09 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 276 019,68 $	255 203,94 $	1 531 223,62 $
MC Services aux Immeubles Inc.	1 441 157,68 $	288 231,54 $	1 729 389,21 $
Entretien 4M Inc.	1 476 479,21 $	295 295,84 $	1 771 775,05 $
Dernière estimation réalisée	1 252 134,71 $	250 426,94 $	1 502 561,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-319 948,34 $ -25,55 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			90 238,26 $ 9,68 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -25,55 % (-319 948,34 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 186 437,27 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 118 623,65 $ taxes incluses.

Lot n° 8

Ce lot comprend trois (3) bâtiments de la Ville de Montréal.

Dix-sept (17) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 62,96 % du nombre total.

Sur les dix (10) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les neuf (9) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les dix-sept (17) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu treize (13) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet Inc.	561 752,27 $	112 350,45 $	674 102,73 $
Entretien Mana Inc.	563 372,69 $	112 674,54 $	676 047,23 $
Proprecan Inc.	573 863,11 $	114 772,62 $	688 635,73 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	658 953,16 $	131 790,63 $	790 743,79 $
Axia Services	668 809,74 $	133 761,95 $	802 571,68 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	674 605,22 $	134 921,04 $	809 526,27 $
Claro Entretien Inc.	683 779,98 $	136 756,00 $	820 535,97 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	750 058,97 $	150 011,79 $	900 070,76 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	751 801,52 $	150 360,30 $	902 161,82 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	759 951,52 $	151 990,30 $	911 941,83 $
Entretien 4M Inc.	807 872,10 $	161 574,42 $	969 446,52 $
MC Services aux Immeubles Inc.	840 899,64 $	168 179,93 $	1 009 079,56 $
Nouvelle Élite Inc.	941 099,79 $	188 219,96 $	1 129 319,74 $
Dernière estimation réalisée	737 587,56 $	147 517,51 $	885 105,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-175 835,29 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-23,84 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			1 620,42 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			0,29 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -23,84 % (-175 835,29 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 112 350,45 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 674 102,73 $ taxes incluses.

Lot nº 9

Ce lot comprend quatre (4) bâtiments de la Ville de Montréal.

Seize (16) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 59,26 % du nombre total.

Sur les onze (11) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les dix (10) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les seize (16) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu douze (12) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet Inc.	425 245,62 $	85 049,12 $	510 294,74 $
Entretien Mana Inc.	427 393,15 $	85 478,63 $	512 871,78 $
Axia Services	457 612,47 $	91 522,49 $	549 134,96 $
Claro Entretien Inc.	486 049,73 $	97 209,95 $	583 259,68 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	489 254,64 $	97 850,93 $	587 105,56 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	497 600,20 $	99 520,04 $	597 120,24 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	542 244,87 $	108 448,97 $	650 693,84 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	554 410,77 $	110 882,15 $	665 292,93 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	560 820,18 $	112 164,04 $	672 984,22 $
Nouvelle Élite Inc.	574 921,51 $	114 984,30 $	689 905,81 $
Entretien 4M Inc.	599 716,13 $	119 943,23 $	719 659,36 $
MC Services aux Immeubles Inc.	635 320,71 $	127 064,14 $	762 384,86 $

Dernière estimation réalisée	530 827,64 $	106 165,53 $	636 993,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-105 582,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,89 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			2 147,54 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			0,51 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -19,89 % (-105 582,02 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 85 049,12 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 510 294,74 $ taxes incluses.

Lot n° 10

Ce lot comprend cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal.

Dix-huit (18) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 66,67 % du nombre total.

Sur les neuf (9) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les huit (8) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les dix-huit (18) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu quatorze (14) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Proprecan inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Proprecan Inc.	455 938,42 $	91 187,68 $	547 126,11 $
Services d'entretien Alphanet Inc.	482 778,65 $	96 555,73 $	579 334,37 $
Entretien Mana Inc.	487 541,78 $	97 508,36 $	585 050,14 $

Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	506 633,72 $	101 326,74 $	607 960,46 $
Placement Potentiel Inc.	527 030,03 $	105 406,01 $	632 436,03 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	564 792,66 $	112 958,53 $	677 751,19 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	577 486,13 $	115 497,23 $	692 983,35 $
Claro Entretien Inc.	581 403,21 $	116 280,64 $	697 683,85 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	628 256,51 $	125 651,30 $	753 907,82 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	648 761,32 $	129 752,26 $	778 513,58 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	650 397,02 $	130 079,40 $	780 476,42 $
MC Services aux Immeubles Inc.	732 291,39 $	146 458,28 $	878 749,67 $
Entretien 4M Inc.	757 096,98 $	151 419,40 $	908 516,38 $
Nouvelle Élite Inc.	803 594,86 $	160 718,97 $	964 313,83 $
Dernière estimation réalisée	628 586,26 $	125 717,25 $	754 303,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-172 647,84 $ -27,47 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			26 840,22 $ 5,89 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -27,47 % (-172 647,84 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 91 187,68 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 547 126,11 $ taxes incluses.

Lot n° 11

Ce lot comprend trois (3) bâtiments de la Ville de Montréal.

Seize (16) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 59,26 % du nombre total.

Sur les onze (11) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les dix (10) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les seize (16) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu douze (12) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'Entretien Ménager Vimont Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	762 547,43 $	152 509,49 $	915 056,91 $
Axia Services	800 775,21 $	160 155,04 $	960 930,26 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	851 992,53 $	170 398,51 $	1 022 391,03 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	871 593,81 $	174 318,76 $	1 045 912,57 $
Claro Entretien Inc.	879 945,87 $	175 989,17 $	1 055 935,04 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	922 975,01 $	184 595,00 $	1 107 570,01 $
Nouvelle Élite Inc.	948 641,04 $	189 728,21 $	1 138 369,25 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	968 973,20 $	193 794,64 $	1 162 767,84 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	975 496,07 $	195 099,21 $	1 170 595,29 $
Entretien 4M Inc.	1 067 102,24 $	213 420,45 $	1 280 522,69 $
Services d'entretien Alphanet Inc.	1 084 584,12 $	216 916,82 $	1 301 500,95 $
MC Services aux Immeubles Inc.	1 124 345,28 $	224 869,06 $	1 349 214,34 $
Dernière estimation réalisée	950 438,32 $	190 087,66 $	1 140 525,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-187 890,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,77 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			38 227,78 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			5,01 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -19,77 % (-187 890,90 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 152 509,49 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 915 056,91 $ taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que les adjudicataires recommandés :

- ont déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- ne sont pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne sont pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détiennent l'autorisation de contracter avec des organismes publics (AMP).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement des firmes Service d'entretien Alphanet Inc, Proprecan Inc et Service d'Entretien Ménager Vimont Inc. sera effectuée à la fin des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi :

LOT	Fournisseur	2025 (2 mois)	2026	2027	2028 (10 mois)	Total
1	Services d'entretien Alphanet Inc.	36 416,68 $	218 500,06 $	220 769,17 $	186 564,68 $	662 250,58 $
2	Proprecan Inc.	21 483,41 $	128 900,44 $	129 981,54 $	109 113,57 $	389 478,96 $
3	Services d'entretien Alphanet Inc.	59 681,88 $	358 091,28 $	364 396,02 $	310 012,84 $	1 092 182,02 $
4	Services d'entretien Alphanet Inc.	48 298,70 $	289 792,19 $	293 158,37 $	247 315,25 $	878 564,50 $
5	Proprecan Inc.	23 658,77 $	141 952,60 $	145 881,66 $	125 406,91 $	436 899,94 $
6	Services d'entretien Alphanet Inc.	45 442,81 $	272 656,86 $	276 155,06 $	233 356,77 $	827 611,49 $
7	Services d'entretien Alphanet Inc.	51 373,82 $	308 242,92 $	310 785,70 $	261 783,93 $	932 186,37 $
8	Services d'entretien Alphanet Inc.	30 884,40 $	185 306,42 $	187 364,58 $	158 196,86 $	561 752,27 $
9	Services d'entretien Alphanet Inc.	23 391,07 $	140 346,43 $	141 834,77 $	119 673,34 $	425 245,62 $
10	Proprecan Inc.	25 159,29 $	150 955,74 $	152 384,19 $	127 439,21 $	455 938,42 $
11	Service d'Entretien	41 832,72 $	250 996,31 $	252 252,05 $	217 466,36 $	762 547,43 $

	Ménager Vimont Inc.					

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi :

LOT	Fournisseur	2025 (2 mois)	2026	2027	2028 (10 mois)	Total
1	Services d'entretien Alphanet Inc.	7 283,34 $	43 700,01 $	44 153,83 $	37 312,94 $	132 450,12 $
2	Proprecan Inc.	4 296,68 $	25 780,09 $	25 996,31 $	21 822,71 $	77 895,79 $
3	Services d'entretien Alphanet Inc.	11 936,38 $	71 618,26 $	72 879,20 $	62 002,57 $	218 436,40 $
4	Services d'entretien Alphanet Inc.	9 659,74 $	57 958,44 $	58 631,67 $	49 463,05 $	175 712,90 $
5	Proprecan Inc.	4 731,75 $	28 390,52 $	29 176,33 $	25 081,38 $	87 379,99 $
6	Services d'entretien Alphanet Inc.	9 088,56 $	54 531,37 $	55 231,01 $	46 671,35 $	165 522,30 $
7	Services d'entretien Alphanet Inc.	10 274,76 $	61 648,58 $	62 157,14 $	52 356,79 $	186 437,27 $
8	Services d'entretien Alphanet Inc.	6 176,88 $	37 061,28 $	37 472,92 $	31 639,37 $	112 350,45 $
9	Services d'entretien Alphanet Inc.	4 678,21 $	28 069,29 $	28 366,95 $	23 934,67 $	85 049,12 $
10	Proprecan Inc.	5 031,86 $	30 191,15 $	30 476,84 $	25 487,84 $	91 187,68 $
11	Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	8 366,54 $	50 199,26 $	50 450,41 $	43 493,27 $	152 509,49 $

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat :

LOT	Prolongation #1 (2028-2029)	Prolongation #2 (2029-2030)
1	220 769,17 $	225 184,55 $
2	129 981,54 $	132 581,17 $
3	364 396,02 $	371 683,94 $
4	293 158,37 $	299 021,54 $
5	145 881,66 $	148 799,29 $
6	276 155,06 $	281 678,16 $

7	310 785,70 $	317 001,42 $
8	187 364,58 $	191 111,87 $
9	141 834,77 $	144 671,47 $
10	152 384,19 $	155 431,87 $
11	252 252,05 $	257 297,09 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense sera assumée à 7,15 % par l'agglomération pour un montant de 530 556,74 $, taxes incluses, à 24,17 % par la ville centrale pour un montant de 1 794 571,10 $, taxes incluses et à 68,68 % par les arrondissements pour un montant de 5 099 529,77 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure ces contrats pourrait induire une interruption de service et compromettre la salubrité des bâtiments. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er novembre 2025
Fin du contrat : 31 octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Costas LABOS
chef(fe) de division - gestion immobiliere et exploitation des batiments specialises
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157013*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Entretien ménager de plusieurs bâtiments de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'utilisation de produits nettoyants sans COV ou produits toxiques, est un pas dans la bonne direction pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau de la région montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 31 janvier 2022

SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.
A/S MONSIEUR ALEJANDRO FIGUEROA
640, BOUL GUIMOND
LONGUEUIL (QC) J4G 1P8

N° de décision : 2022-DAMP-1090
N° de client : 3000434450

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **30 janvier 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

AF Alejandro Figueroa <afigueroa@servicesalphanet.com>
A monique.biron@videotron.ca
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionicoe@amp.quebec

Gmail

Vimont Inc <vimontinc@gmail.com>

IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

1 message

_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

2 juin 2023 à 14 h 20

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionIcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 10 mai 2021

SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.
A/S MONSIEUR JUAN JOSE ROMERO
4-940, RUE MICHELIN
LAVAL (QC) H7L 5C1

N° de décision : 2021-DAMP-1356
N° de client : 3000851677

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous VIMONT, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

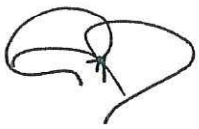

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder 11 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc., Proprecan inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, incluant 2 options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 8 909 589,12 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21073 (18 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21073 Intervention Appro.pdf25-21073 Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-21073 PV.pdf25-21073 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Stéphanie MOREL
Cheffe de section - approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514 704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21073 — No du GDD : 1257157013

Titre de l'appel d'offres : Acquisition du service d'entretien ménager pour des édifices de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 8 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 27

Nbre de soumissions reçues : 18 — % de réponses : 66,7

Nbre de soumissions rejetées : 3 — % de rejets : 22,2

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	Administratif : Non-conforme pour tous les lots soumissionnés pour ne pas avoir soumissionné avec le bordereau de l'AO 25-21073.
Entretien Mana Inc.	Administratif : Non-conforme pour les lots 1-4-6-7 et 11, car la firme ne détient pas son acréditation de l'AMP.
4182901 Canada Inc. (Service d'entretien Globel)	Administratif : Non-conforme pour tous les lots soumissionnés pour ne pas avoir fournis toutes les références demandées afin de démontrer leur expérience dans des mandats similaires.
9472-3319 Québec Inc. (Groupe MMD Services)	Administratif : Non-conforme pour tous les lots soumissionnés, car ils ne possèdent pas les cinq (5) années minimum d'année d'expérience exigés.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 5 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lot 1			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**662 250,58 $**	√	**1**
Placement Potentiel Inc.	700 717,06 $		1
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	760 586,33 $		1
Claro Entretien Inc.	787 051,67 $		1
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	787 191,48 $		1
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	869 989,84 $		1
F.D. Maintenance 2011 Inc.	882 083,18 $		1
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	927 572,93 $		1
Entretien 4M Inc.	940 844,14 $		1

MC Services aux Immeubles Inc.	1 019 652,65 $		1
Nouvelle Élite Inc.	1 092 584,82 $		1
Lot 2			
Proprecan Inc.	**389 478,96 $**	√	**2**
Services d'entretien Alphanet Inc.	390 969,56 $		2
Entretien Mana Inc.	416 874,40 $		2
Placement Potentiel Inc.	437 678,67 $		2
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	460 385,77 $		2
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	471 589,51 $		2
Claro Entretien Inc.	479 425,30 $		2
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	518 591,46 $		2
F.D. Maintenance 2011 Inc.	518 766,80 $		2
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	526 508,47 $		2
Entretien 4M Inc.	590 674,38 $		2
Nouvelle Élite Inc.	632 434,36 $		2
MC Services aux Immeubles Inc.	637 362,27 $		2
Lot 3			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**1 092 182,02 $**	√	**3**
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	1 269 425,29 $		3
Axia Services	1 279 196,77 $		3
Claro Entretien Inc.	1 286 258,53 $		3
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 294 425,74 $		3
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 425 303,91 $		3
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 459 351,15 $		3
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 498 530,17 $		3
MC Services aux Immeubles Inc.	1 651 289,54 $		3
Entretien 4M Inc.	1 660 731,92 $		3
Lot 4			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**878 564,50 $**	√	**4**
Axia Services	966 174,89 $		4
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	1 028 768,41 $		4
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 052 620,20 $		4
Claro Entretien Inc.	1 063 786,35 $		4
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 133 639,36 $		4
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 170 956,68 $		4
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 201 512,26 $		4
Entretien 4M Inc.	1 284 585,62 $		4
MC Services aux Immeubles Inc.	1 284 517,50 $		4
Lot 5			
Proprecan Inc.	**436 899,94 $**	√	**5**
Services d'entretien Alphanet Inc.	462 059,63 $		5
Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	490 260,41 $		5
Entretien Mana Inc.	492 086,56 $		5
Axia Services	508 429,81 $		5
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	541 079,55 $		5
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	552 577,39 $		5
Claro Entretien Inc.	553 642,88 $		5
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	611 540,07 $		5
F.D. Maintenance 2011 Inc.	625 825,83 $		5
Nouvelle Élite Inc.	649 039,85 $		5
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	650 885,00 $		5

Entretien 4M Inc.	690 792,36 $		5
MC Services aux Immeubles Inc.	713 186,57 $		5
Lot 6			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**827 611,39 $**	√	**6**
Axia Services	931 302,06 $		6
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	973 930,34 $		6
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 001 033,11 $		6
Claro Entretien Inc.	1 035 835,13 $		6
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 108 097,09 $		6
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 121 858,46 $		6
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 129 808,51 $		6
MC Services aux Immeubles Inc.	1 320 045,35 $		6
Entretien 4M Inc.	1 422 161,19 $		6
Lot 7			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**932 186,37 $**	√	**7**
Placement Potentiel Inc.	1 022 424,63 $		7
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	1 115 477,52 $		7
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 142 683,82 $		7
Claro Entretien Inc.	1 162 057,71 $		7
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 256 661,29 $		7
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 264 121,74 $		7
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 276 019,68 $		7
MC Services aux Immeubles Inc.	1 441 157,68 $		7
Entretien 4M Inc.	1 476 479,21 $		7
Lot 8			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**561 752,27 $**	√	**8**
Entretien Mana Inc.	563 372,69 $		8
Proprecan Inc.	573 863,11 $		8
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	658 953,16 $		8
Axia Services	668 809,74 $		8
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	674 605,22 $		8
Claro Entretien Inc.	683 779,98 $		8
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	750 058,97 $		8
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	751 801,52 $		8
F.D. Maintenance 2011 Inc.	759 951,52 $		8
Entretien 4M Inc.	807 872,10 $		8
MC Services aux Immeubles Inc.	840 899,64 $		8
Nouvelle Élite Inc.	941 099,79 $		8
Lot 9			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**425 245,62 $**	√	**9**
Entretien Mana Inc.	427 393,15 $		9
Axia Services	457 612,47 $		9
Claro Entretien Inc.	486 049,73 $		9
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	489 254,64 $		9
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	497 600,20 $		9
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	542 244,87 $		9
F.D. Maintenance 2011 Inc.	554 410,77 $		9
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	560 820,18 $		9
Nouvelle Élite Inc.	574 921,51 $		9
Entretien Mana Inc.	599 716,13 $		9
MC Services aux Immeubles Inc.	635 320,71 $		9

Lot 10			
Proprecan Inc.	**455 938,42 $**	√	**10**
Services d'entretien Alphanet Inc.	482 778,65 $		10
Entretien Mana Inc.	487 541,78 $		10
Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	506 633,72 $		10
Placement Potentiel Inc.	527 030,03 $		10
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	564 792,66 $		10
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	577 486,13 $		10
Claro Entretien Inc.	581 403,21 $		10
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	628 256,51 $		10
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	648 761,32 $		10
F.D. Maintenance 2011 Inc.	650 397,02 $		10
MC Services aux Immeubles Inc.	732 291,39 $		10
Entretien 4M Inc.	757 096,98 $		10
Nouvelle Élite Inc.	803 594,86 $		10
Lot 11			
Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	**762 547,43 $**	√	**11**
Axia Services	800 775,21 $		11
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	851 992,53 $		11
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	871 593,81 $		11
Claro Entretien Inc.	879 945,87 $		11
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	922 975,01 $		11
Nouvelle Élite Inc.	948 641,04 $		11
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	968 973,20 $		11
F.D. Maintenance 2011 Inc.	975 496,07 $		11
Entretien 4M Inc.	1 067 102,24 $		11
Services d'entretien Alphanet Inc.	1 084 584,12 $		11
MC Services aux Immeubles Inc.	1 124 345,28 $		11

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appels d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme.

Vingt-sept (27) firmes se sont procurées le cahier des charges. Dix-huit (18) firmes ont déposé une soumission. Deux (2) firmes ont fournis le motif de leur non-participation pour les raisons suivantes :

- Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : 5 ans d'expérience et 3 mandats semblables.
- Le bordereau de soumission est mal monté et porte à confusion pour les travaux d'envergure. Par conséquent nous préférons ne pas prendre de risques.

Préparé par : Geneviève Leary Le 23 - 7 - 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

F.D. MAINTENANCE 2011 INC. 12280, rue April Montréal QC CAN H1B5N5	Non diffusé	Filippo Di Campo Téléphone: 5143253678 Courriel: fdma2011@hotmail.com	**Transaction: (20253110)** 2025-06-12 14:50	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. 940 rue Michelin suite 4 Laval QC CAN H7L5C1	Publique	Juan Jose Romero Téléphone: 4506639998 Courriel: vimontinc@gmail.com	**Transaction: (20248718)** 2025-06-09 08:54	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CLARO ENTRETIEN INC. 884 rue Jean-Neveu Longueuil QC CAN J4G2M1 claroentretien.com	Non diffusé	Raul Rios Téléphone: 4389790904 Courriel: raul@claroentretien.com	**Transaction: (20256334)** 2025-06-17 11:16	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NJE sécurité inc. 2663 rue allard Montréal QC CAN H4E2L7 https://njesecurite.com	Non diffusé	Justus Tshisungu Téléphone: 4504383209 Courriel: rh@njesecur.com	**Transaction: (20266517)** 2025-06-30 22:23	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis

				Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SaaV group Inc. 273 rue Foisy Saint-Eustache QC CAN J7P4A2 http://www.saavgroup.com	Non diffusé	Stoyan Yordanov Téléphone: 5147053944 Courriel: stoyan@saavgroup.com	**Transaction: (20248075)** 2025-06-07 13:57	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
rtos inc. 5374 RUE BELANGER Montréal QC CAN H1T1E3	Publique	HORIOL DESILE DESTINE Téléphone: 5144628021 Courriel: rtosbustech@gmail.com	**Transaction: (20267409)** 2025-07-02 10:40	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9034-3476 QUÉBEC INC. 7311 rue Johanne La Prairie QC CAN J5R0L2 http://www.lagoa.ca	Non diffusé	Jose Pimentel Téléphone: 4509076554 Courriel: jose@lagoa.ca	**Transaction: (20248885)** 2025-06-09 10:58	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Service D'entretien Globel (4182901 Canada Inc) 615 Rang Saint-Regis S Saint-Constant QC CAN J5A2E7	Non diffusé	Duarte Almeida Téléphone: 5149534692 Courriel: info@servicedentretienglobel.com	**Transaction: (20247528)** 2025-06-06 09:52	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis

				2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Proprecan inc 1085 Chemin du Coteau Rouge 220 Longueuil QC CAN J4K1W7	Non diffusé	Andreea Chise Téléphone: 5148147748 Courriel: proprecan@gmail.com	**Transaction: (20261821)** 2025-06-25 17:10	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul Taschareau Longueuil QC CAN J4K2X9 www.legroupelaberge.ca	Non diffusé	Guillaume Poulin Téléphone: 4503322632 Courriel: gpoulin@legroupelaberge.ca	**Transaction: (20249064)** 2025-06-09 14:09	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9460-0285 Québec inc. 2048 rue bienville Laval QC CAN H7H3E4	Non diffusé	chancelle mvoutoulou Téléphone: 5143582907 Courriel: info@mcpropretelaval.com	**Transaction: (20259464)** 2025-06-20 21:58	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PLACEMENT POTENTIEL INC. 111, Donegani Pointe-Claire QC CAN H9R2W3 www.placementpotentiel.com	Publique	Bonnie Pate Téléphone: 514694-0315 Courriel: bpate@placementpotentiel.com	**Transaction: (20247740)** 2025-06-06 14:00	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis

				2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
9322-6132 Québec inc. Nettoie-pro 1821 Monte Monette Laval QC CAN H7M4C7 http://disponible bientot	Non diffusé	Farid Noor Ali Téléphone: 5145622641 Courriel: farid.noorali@yahoo.ca	**Transaction: (20267701)** 2025-07-02 21:39	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
NOUVELLE ÉLITE INC. 2572 Boul. Daniel Johnson 2nd floor Laval QC CAN H7T2R3	Non diffusé	Jonathan Orrego Téléphone: 5149797361 Courriel: info@novaelite.ca	**Transaction: (20254014)** 2025-06-13 11:41	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MENAGEZ-VOUS INC. 651, Rue Louis-Blériot, Mascouche QC CAN J7K3C1	Non diffusé	François Babineau Téléphone: 5142999137 Courriel: francois.babineau@menagez-vous.ca	**Transaction: (20250088)** 2025-06-10 22:43	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Allo Mr Propre 11841 Av Bellevois Porte : 6 Montréal QC CAN H1H3G2 Www.allomrpropre.com	Non diffusé	Jonathan Monga Téléphone: 4389887694 Courriel: jmonga@allomrpropre.com	**Transaction: (20269020)** 2025-07-04 22:57	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis

				Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis Téléchargement Ne pas recevoir
United Services de Nettoyage 3579 rue Ashby Montréal QC CAN H4R2K3 www.unitedservicesdenettoyage.ca	Non diffusé	Céline Plez Téléphone: 877 289 4299 Courriel: celine.plez@ucsl.com	**Transaction: (20248984)** 2025-06-09 12:39	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Axia services 9245, Langelier Montréal QC CAN H1P3K9 https://www.axiaservices.com	Non diffusé	Lisanne Tauvette Téléphone: 5147720810 Courriel: l.tauvette@axiaservices.com	**Transaction: (20246671)** 2025-06-05 09:35	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTRETIEN STENAPRO INC. 78A, DES SAULES Saint-Liboire QC CAN J0H1R0 http://WWW.STENAPRO.COM	Non diffusé	NADIA FRASCARELLI Téléphone: 4507932600 Courriel: info@stenapro.com	**Transaction: (20249739)** 2025-06-10 10:53	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. 652 boulevard Guimond Longueuil QC CAN J4G1P8	Non diffusé	Alejandro Figueroa Téléphone: 4506511490 Courriel: afigueroa@servicesalphanet.com	**Transaction: (20255835)** 2025-06-16 17:53	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis

				2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTRETIEN 4M INC. 9820 Rue jeanne Mance Montréal QC CAN H3L3B4	Non diffusé	Charles Dayan Téléphone: 5142749933 Courriel: marietheq@in4gs.com	**Transaction: (20260588)** 2025-06-23 10:10	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
3559840 CANADA INC. 7355 Rte. Transcanadienne Bureau 102 Montréal QC CAN H4T1T3	Publique	Mauro Rossi Téléphone: 5143368674 Courriel: p.talia@belcir.com	**Transaction: (20267649)** 2025-07-02 15:55	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
services d'entretien ménager Hannibal inc. 6874 rue jarry est Montréal-Est QC CAN H1P3C1 https://www.hannibalcleaningservices.com	Non diffusé	Mohamed Ahmed Chouchane Téléphone: 5147129572 Courriel: recrutement@forstaff.ca	**Transaction: (20270804)** 2025-07-07 12:24	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
MC Services Aux Immeubles Inc. 9250 Av du Parc Bureau 409 Montréal QC CAN H2N1Z2 http://Www.mc-sai.com	Non diffusé	Miguel Cubides Téléphone: 5142586456 Courriel: mcubides@mc-sai.com	**Transaction: (20254044)** 2025-06-13 12:49	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis

				2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9524-8126 Québec inc. 6-4170, 48e rue montreal Montréal QC CAN H1Z1L3	Non diffusé	Neemie Murthul Téléphone: 4383566179 Courriel: myrthilnehemi00@gmail.com	**Transaction: (20260655)** 2025-06-23 11:14	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
9472-3319 Québec inc. 2246 Rue de la Fileuse Saint-Jérôme QC CAN J7Y0N7	Non diffusé	Ababacar Sadikh Dia Téléphone: 4389929828 Courriel: info@mmdservices.ca	**Transaction: (20255047)** 2025-06-15 18:07	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTRETIEN MANA INC. 331 Ivan Pavlov Laval QC CAN H7M4H6	Non diffusé	Marino Almache Téléphone: 4509339533 Courriel: info@entretienmana.com	**Transaction: (20247641)** 2025-06-06 11:34	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0344

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 8 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21073

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition du service d'entretien ménager pour des édifices de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
3559840 CANADA INC.[1]	**Lot 1**	423 956,70 $
	Lot 2	718 525,71 $
	Lot 3	411 523,87 $
	Lot 4	572 345,22 $
	Lot 5	1 090 745,78 $
	Lot 6	457 325,12 $
	Lot 7	1 031 681,97 $
	Lot 8	888 570,89 $
	Lot 9	939 856,46 $
	Lot 10	1 057 717,17 $
	Lot 11	828 870,02 $
	Lot 12	1 181 698,03 $
	Lot 13	373 852,42 $
4182901 CANADA INC. (SERVICE D'ENTRETIEN GLOBEL)[1]	**Lot 1**	824 888,65 $
	Lot 2	521 964,00 $
	Lot 3	1 376 706,75 $
	Lot 4	1 142 972,46 $
	Lot 5	583 821,40 $
	Lot 6	1 099 467,55 $
	Lot 7	1 272 652,62 $
	Lot 8	700 322,91 $
	Lot 9	538 136,55 $
	Lot 10	631 531,65 $
	Lot 11	910 186,95 $

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Total à reporter dans le bordereau de prix sommaire » pour chacun des lots.

…/2

SP25 0344/2

Soumissionnaires		**Prix**
9034-3476 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN LAGOA)	**Lot 1**	787 191,48 $
	Lot 2	471 589,51 $
	Lot 3	1 294 425,74 $
	Lot 4	1 052 620,20 $
	Lot 5	552 577,39 $
	Lot 6	1 001 033,11 $
	Lot 7	1 142 683,82 $
	Lot 8	674 605,22 $
	Lot 9	497 600,20 $
	Lot 10	577 486,13 $
	Lot 11	871 593,81 $
9061-1674 QUÉBEC INC. (UNITED SERVICES DE NETTOYAGE)	**Lot 1**	927 572,93 $
	Lot 2	518 591,46 $
	Lot 3	1 459 351,15 $
	Lot 4	1 201 512,26 $
	Lot 5	650 885,00 $
	Lot 6	1 121 858,46 $
	Lot 7	1 264 121,73 $
	Lot 8	750 058,97 $
	Lot 9	560 820,18 $
	Lot 10	648 761,32 $
	Lot 11	922 975,01 $
9322-6132 QUÉBEC INC. (NETTOIE-PRO)	**Lot 1**	760 586,33 $
	Lot 2	460 385,77 $
	Lot 3	1 269 425,29 $
	Lot 4	1 028 768,41 $
	Lot 5	541 079,55 $
	Lot 6	973 930,34 $
	Lot 7	1 115 477,52 $
	Lot 8	658 953,16 $
	Lot 9	489 254,64 $
	Lot 10	564 792,66 $
	Lot 11	851 992,53 $
9472-3319 QUÉBEC INC. (GROUPE MMD SERVICES)	**Lot 1**	852 289,40 $
	Lot 2	509 940,09 $
	Lot 3	1 402 258,26 $
	Lot 4	1 138 735,38 $
	Lot 5	598 328,25 $
	Lot 6	1 080 961,81 $
	Lot 7	1 235 589,77 $
	Lot 8	729 633,94 $
	Lot 9	539 688,14 $
	Lot 10	624 897,87 $
	Lot 11	942 956,39 $

…/3

SP25 0344/3

Soumissionnaires		**Prix**
AXIA SERVICES	**Lot 3**	1 279 176,77 $
	Lot 4	966 174,89 $[2]
	Lot 5	508 429,81 $
	Lot 6	931 302,06 $
	Lot 8	668 809,74 $
	Lot 9	457 612,47 $
	Lot 11	800 775,21 $
CLARO ENTRETIEN INC.	**Lot 1**	787 051,67 $
	Lot 2	479 425,30 $
	Lot 3	1 286 258,53 $
	Lot 4	1 063 786,35 $
	Lot 5	553 642,88 $
	Lot 6	1 035 835,13 $
	Lot 7	1 162 057,71 $
	Lot 8	683 779,98 $
	Lot 9	486 049,73 $
	Lot 10	581 403,21 $
	Lot 11	879 945,87 $
ENTRETIEN 4M INC.	**Lot 1**	940 844,14 $
	Lot 2	590 674,38 $
	Lot 3	1 660 731,92 $
	Lot 4	1 284 585,62 $
	Lot 5	690 792,36 $
	Lot 6	1 422 161,19 $
	Lot 7	1 476 479,21 $
	Lot 8	807 872,10 $
	Lot 9	599 716,13 $
	Lot 10	757 096,98 $
	Lot 11	1 067 102,24 $
ENTRETIEN MANA INC.[1]	**Lot 1**	610 795,10 $
	Lot 2	362 578,30 $
	Lot 4	808 532,06 $
	Lot 5	427 994,40 $
	Lot 6	757 858,95 $
	Lot 7	821 352,27 $
	Lot 8	489 995,82 $
	Lot 9	371 727,03 $
	Lot 10	424 041,56 $
	Lot 11	633 870,95 $

[2] À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été attribué au lot 2.

…/4

SP25 0344/4

Soumissionnaires		**Prix**
F.D. MAINTENANCE 2011 INC.	**Lot 1**	882 083,18 $
	Lot 2	518 766,80 $
	Lot 3	1 498 530,17 $
	Lot 4	1 133 639,36 $
	Lot 5	625 825,83 $
	Lot 6	1 108 097,09 $
	Lot 7	1 256 661,29 $
	Lot 8	759 951,52 $
	Lot 9	554 410,77 $
	Lot 10	650 397,02 $
	Lot 11	975 496,07 $
MC SERVICES AUX IMMEUBLES INC.	**Lot 1**	1 019 652,65 $
	Lot 2	637 362,27 $
	Lot 3	1 651 289,54 $
	Lot 4	1 384 517,50 $
	Lot 5	713 186,56 $
	Lot 6	1 320 045,34 $
	Lot 7	1 441 157,68 $
	Lot 8	840 899,64 $
	Lot 9	635 320,72 $
	Lot 10	732 291,38 $
	Lot 11	1 124 345,28 $
NOUVELLE ÉLITE INC.	**Lot 1**	1 092 584,82 $
	Lot 2	632 434,36 $
	Lot 5	649 039,85 $
	Lot 8	941 099,79 $
	Lot 9	574 921,51 $
	Lot 10	803 594,86 $
	Lot 11	948 641,04 $
PLACEMENT POTENTIEL INC.[3]	**Lot 1**	700 717,06 $
	Lot 2	437 678,67 $
	Lot 7	1 022 424,63 $
	Lot 10	527 030,03 $
PROPRECAN INC.[1]	**Lot 2**	338 751,00 $
	Lot 5	379 995,60 $
	Lot 8	499 119,90 $
	Lot 10	396 554,40 $
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	**Lot 5**	490 260,41 $
	Lot 10	506 633,72 $
	Lot 11	762 547,43 $

[3] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

…/5

SP25 0344/5

Soumissionnaires		**Prix**
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	**Lot 1**	662 250,58 $
	Lot 2	390 969,56 $
	Lot 3	1 092 182,02 $
	Lot 4	878 564,50 $
	Lot 5	462 059,63 $
	Lot 6	827 611,49 $
	Lot 7	932 186,37 $
	Lot 8	561 752,27 $
	Lot 9	425 245,62 $
	Lot 10	482 778,65 $
	Lot 11	1 084 584,12 $
SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER HANNIBAL INC.	**Lot 1**	869 989,84 $
	Lot 2	526 508,47 $
	Lot 3	1 425 303,91 $
	Lot 4	1 170 956,68 $
	Lot 5	611 540,07 $
	Lot 6	1 129 808,51 $
	Lot 7	1 276 019,68 $
	Lot 8	751 801,52 $
	Lot 9	542 244,87 $
	Lot 10	628 256,51 $
	Lot 11	968 973,20 $

L’appel d’offres du Service de l’approvisionnement a été publié le 4 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l’approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.11 11:55:49 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Numéro d'appel d'offres : 25-21073

Titre : Acquisition du service d'entretien ménager pour des édifices de la Ville de Montréal

Date publication sur SEAO : 04-juin-25

Date d'ouverture : 08-juil-25

Date d'ouverture reportée : n/a

Agente d'approvisionnement : Geneviève Leary

Nombre d'Addendas : 3

Nombre de preneurs de cahiers de charges : 27

Nombre de soumissions conformes : 15

No du Lot	NEQ :	Services d'entretien Alphanet Inc.	Placement Potentiel Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	Claro Entretien Inc.	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Entretien 4M Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.	Nouvelle Élite Inc.
		1143257690	1142357690	1170957907	1176598176	1145743259	1173635062	11670757739	1147541297	1143821024	1169927796	1171641393
1	Sous-total Lot 1 avant taxes :	575 995,29 $	609 451,67 $	661 523,23 $	684 541,57 $	684 663,17 $	756 677,40 $	767 195,63 $	806 760,54 $	818 303,23 $	886 847,27 $	950 280,34 $
	TPS (5%)	28 799,76 $	30 472,58 $	33 076,16 $	34 227,08 $	34 233,16 $	37 833,87 $	38 359,78 $	40 338,03 $	40 915,16 $	44 342,36 $	47 514,02 $
	TVQ (9,975%)	57 455,53 $	60 792,80 $	65 986,94 $	68 283,02 $	68 295,15 $	75 478,57 $	76 527,76 $	80 474,36 $	81 625,75 $	88 463,02 $	94 790,46 $
	Total Lot 1 pour 36 mois :	**662 250,58 $**	**700 717,06 $**	**760 586,33 $**	**787 051,67 $**	**787 191,48 $**	**869 989,84 $**	**882 083,18 $**	**927 572,93 $**	**940 844,14 $**	**1 019 652,65 $**	**1 092 584,82 $**

No du Lot	NEQ :	Proprecan Inc.	Services d'entretien Alphanet Inc.	Entretien Mana Inc.	Placement Potentiel Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	F.D. Maintenance 2011 Inc.	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	Entretien 4M Inc.	Nouvelle Élite Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.
		1167731174	1143257690	1147844683	1142357690	1170957907	1145743259	1176598176	1147541297	11670757739	1173635062	1143821024	1171641393	1169927796
2	Sous-total Lot 2 avant taxes :	338 751,00 $	340 047,45 $	362 578,30 $	380 672,90 $	400 422,50 $	410 167,00 $	416 982,21 $	451 047,15 $	451 199,65 $	457 933,00 $	513 741,58 $	550 062,50 $	554 348,57 $
	TPS (5%)	16 937,55 $	17 002,37 $	18 128,92 $	19 033,65 $	20 021,13 $	20 508,35 $	20 849,11 $	22 552,36 $	22 559,98 $	22 896,65 $	25 687,08 $	27 503,13 $	27 717,43 $
	TVQ (9,975%)	33 790,41 $	33 919,73 $	36 167,19 $	37 972,12 $	39 942,14 $	40 914,16 $	41 593,98 $	44 991,95 $	45 007,17 $	45 678,82 $	51 245,72 $	54 868,73 $	55 296,27 $
	Total Lot 2 pour 36 mois :	**389 478,96 $**	**390 969,56 $**	**416 874,40 $**	**437 678,67 $**	**460 385,77 $**	**471 589,51 $**	**479 425,30 $**	**518 591,46 $**	**518 766,80 $**	**526 508,47 $**	**590 674,38 $**	**632 434,36 $**	**637 362,27 $**

No du Lot	NEQ :	Services d'entretien Alphanet Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	Axia Services	Claro Entretien Inc.	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	F.D. Maintenance 2011 Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.	Entretien 4M Inc.
		1143257690	1170957907	1142208512	1176598176	1145743259	1173635062	1147541297	11670757739	1169927796	1143821024
3	Sous-total Lot 3 avant taxes :	949 930,00 $	1 104 088,10 $	1 112 569,49 $	1 118 728,88 $	1 125 832,35 $	1 239 664,20 $	1 269 276,93 $	1 303 353,05 $	1 436 216,17 $	1 444 428,72 $
	TPS (5%)	47 496,50 $	55 204,41 $	55 628,47 $	55 936,44 $	56 291,62 $	61 983,21 $	63 463,85 $	65 167,65 $	71 810,81 $	72 221,44 $
	TVQ (9,975%)	94 755,52 $	110 132,79 $	110 978,81 $	111 593,21 $	112 301,78 $	123 656,50 $	126 610,37 $	130 009,47 $	143 262,56 $	144 081,76 $
	Total Lot 3 pour 36 mois :	**1 092 182,02 $**	**1 269 425,29 $**	**1 279 176,77 $**	**1 286 258,53 $**	**1 294 425,74 $**	**1 425 303,91 $**	**1 459 351,15 $**	**1 498 530,17 $**	**1 651 289,54 $**	**1 660 731,92 $**

No du Lot	NEQ :	Services d'entretien Alphanet Inc.	Axia Services	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Entretien 4M Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.
		1143257690	1142208512	1170957907	1145743259	1176598176	11670757739	1173635062	1147541297	1143821024	1169927796
4	Sous-total Lot 4 avant taxes :	764 135,25 $	840 334,76 $	894 775,74 $	915 520,94 $	925 232,75 $	985 987,70 $	1 018 444,60 $	1 045 020,45 $	1 117 273,86 $	1 204 190,04 $
	TPS (5%)	38 206,76 $	42 016,74 $	44 738,79 $	45 776,05 $	46 261,64 $	49 299,39 $	50 922,23 $	52 251,02 $	55 863,69 $	60 209,50 $
	TVQ (9,975%)	76 222,49 $	83 823,39 $	89 253,88 $	91 323,21 $	92 291,97 $	98 352,27 $	101 589,85 $	104 240,79 $	111 448,07 $	120 117,96 $
	Total Lot 4 pour 36 mois :	**878 564,50 $**	**966 174,89 $**	**1 028 768,41 $**	**1 052 620,20 $**	**1 063 786,35 $**	**1 133 639,36 $**	**1 170 956,68 $**	**1 201 512,26 $**	**1 284 585,62 $**	**1 384 517,50 $**

No du Lot	NEQ :	Proprecan Inc.	Services d'entretien Alphanet Inc.	Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	Entretien Mana Inc.	Axia Services	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	Nouvelle Élite Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Entretien 4M Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.
		1167731174	1143257690	1160040003	1147844683	1142208512	1170957907	1145743259	1176598176	1173635062	11670757739	1171641393	1147541297	1143821024	1169927796
5	Sous-total Lot 5 avant taxes :	379 995,60 $	401 878,35 $	426 406,10 $	427 994,40 $	442 209,01 $	470 606,26 $	480 606,56 $	481 533,27 $	531 889,60 $	544 314,70 $	564 505,20 $	566 110,02 $	600 819,62 $	620 297,08 $
	TPS (5%)	18 999,78 $	20 093,92 $	21 320,31 $	21 399,72 $	22 110,45 $	23 530,31 $	24 030,33 $	24 076,66 $	26 594,48 $	27 215,74 $	28 225,26 $	28 305,50 $	30 040,98 $	31 014,85 $
	TVQ (9,975%)	37 904,56 $	40 087,37 $	42 534,01 $	42 692,44 $	44 110,35 $	46 942,97 $	47 940,50 $	48 032,94 $	53 055,99 $	54 295,39 $	56 309,39 $	56 469,47 $	59 931,76 $	61 874,63 $
	Total Lot 5 pour 36 mois :	**436 899,94 $**	**462 059,63 $**	**490 260,41 $**	**492 086,56 $**	**508 429,81 $**	**541 079,55 $**	**552 577,39 $**	**553 642,88 $**	**611 540,07 $**	**625 825,83 $**	**649 039,85 $**	**650 885,00 $**	**690 792,36 $**	**713 186,57 $**

No du Lot	NEQ :	Services d'entretien Alphanet Inc.	Axia Services	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.	Entretien 4M Inc.
		1143257690	1142208512	1170957907	1145743259	1176598176	11670757739	1147541297	1173635062	1169927796	1143821024
6	Sous-total Lot 6 avant taxes :	719 818,56 $	810 003,97 $	847 080,10 $	870 652,85 $	900 922,05 $	963 772,20 $	975 741,21 $	982 655,80 $	1 148 115,11 $	1 236 930,80 $
	TPS (5%)	35 990,93 $	40 500,20 $	42 354,01 $	43 532,64 $	45 046,10 $	48 188,61 $	48 787,06 $	49 132,79 $	57 405,76 $	61 846,54 $
	TVQ (9,975%)	71 801,90 $	80 797,90 $	84 496,24 $	86 847,62 $	89 866,97 $	96 136,28 $	97 330,19 $	98 019,92 $	114 524,48 $	123 383,85 $
	Total Lot 6 pour 36 mois :	**827 611,39 $**	**931 302,06 $**	**973 930,34 $**	**1 001 033,11 $**	**1 035 835,13 $**	**1 108 097,09 $**	**1 121 858,46 $**	**1 129 808,51 $**	**1 320 045,35 $**	**1 422 161,19 $**

No du Lot	NEQ :	Services d'entretien Alphanet Inc.	Placement Potentiel Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.	Entretien 4M Inc.
		1143257690	1142357690	1170957907	1145743259	1176598176	11670757739	1147541297	1173635062	1169927796	1143821024
7	Sous-total Lot 7 avant taxes :	810 773,10 $	889 258,21 $	970 191,36 $	993 854,16 $	1 010 704,68 $	1 092 986,55 $	1 099 475,31 $	1 109 823,60 $	1 253 453,08 $	1 284 174,13 $
	TPS (5%)	40 538,66 $	44 462,91 $	48 509,57 $	49 692,71 $	50 535,23 $	54 649,33 $	54 973,77 $	55 491,18 $	62 672,65 $	64 208,71 $
	TVQ (9,975%)	80 874,62 $	88 703,51 $	96 776,59 $	99 136,95 $	100 817,79 $	109 025,41 $	109 672,66 $	110 704,90 $	125 031,94 $	128 096,37 $
	Total Lot 7 pour 36 mois :	**932 186,37 $**	**1 022 424,63 $**	**1 115 477,52 $**	**1 142 683,82 $**	**1 162 057,71 $**	**1 256 661,29 $**	**1 264 121,74 $**	**1 276 019,68 $**	**1 441 157,68 $**	**1 476 479,21 $**

		Services d'entretien Alphanet Inc.	Entretien Mana Inc.	Proprecan Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	Axia Services	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	Entretien 4M Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.	Nouvelle Élite Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1143257690**	**1147844683**	**1167731174**	**1170957907**	**1142208512**	**1145743259**	**1176598176**	**1147541297**	**1173635062**	**11670757739**	**1143821024**	**1169927796**	**1171641393**
8	**Sous-total Lot 8 avant taxes :**	488 586,45 $	489 995,82 $	499 119,90 $	573 127,34 $	581 700,14 $	586 740,79 $	594 720,57 $	652 367,01 $	653 882,60 $	660 971,10 $	702 650,23 $	731 376,07 $	818 525,58 $
	TPS (5%)	24 429,32 $	24 499,79 $	24 956,00 $	28 656,37 $	29 085,01 $	29 337,04 $	29 736,03 $	32 618,35 $	32 694,13 $	33 048,56 $	35 132,51 $	36 568,80 $	40 926,28 $
	TVQ (9,975%)	48 736,50 $	48 877,08 $	49 787,21 $	57 169,45 $	58 024,59 $	58 527,39 $	59 323,38 $	65 073,61 $	65 224,79 $	65 931,87 $	70 089,36 $	72 954,76 $	81 647,93 $
	Total Lot 8 pour 36 mois :	**561 752,27 $**	**563 372,69 $**	**573 863,11 $**	**658 953,16 $**	**668 809,74 $**	**674 605,22 $**	**683 779,98 $**	**750 058,97 $**	**751 801,52 $**	**759 951,52 $**	**807 872,10 $**	**840 899,64 $**	**941 099,79 $**

		Services d'entretien Alphanet Inc.	Entretien Mana Inc.	Axia Services	Claro Entretien Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Nouvelle Élite Inc.	Entretien 4M Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1143257690**	**1147844683**	**1142208512**	**1176598176**	**1170957907**	**1145743259**	**1173635062**	**11670757739**	**1147541297**	**1171641393**	**1143821024**	**1169927796**
9	**Sous-total Lot 9 avant taxes :**	369 859,20 $	371 727,03 $	398 010,41 $	422 743,84 $	425 531,32 $	432 789,91 $	471 619,80 $	482 201,15 $	487 775,76 $	500 040,45 $	521 605,68 $	552 572,92 $
	TPS (5%)	18 492,96 $	18 586,35 $	19 900,52 $	21 137,19 $	21 276,57 $	21 639,50 $	23 580,99 $	24 110,06 $	24 388,79 $	25 002,02 $	26 080,28 $	27 628,65 $
	TVQ (9,975%)	36 893,46 $	37 079,77 $	39 701,54 $	42 168,70 $	42 446,75 $	43 170,79 $	47 044,08 $	48 099,56 $	48 655,63 $	49 879,03 $	52 030,17 $	55 119,15 $
	Total Lot 9 pour 36 mois :	**425 245,62 $**	**427 393,15 $**	**457 612,47 $**	**486 049,73 $**	**489 254,64 $**	**497 600,20 $**	**542 244,87 $**	**554 410,77 $**	**560 820,18 $**	**574 921,51 $**	**599 716,13 $**	**635 320,71 $**

		Proprecan Inc.	Services d'entretien Alphanet Inc.	Entretien Mana Inc.	Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	Placement Potentiel Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	F.D. Maintenance 2011 Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.	Entretien 4M Inc.	Nouvelle Élite Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1167731174**	**1143257690**	**1147844683**	**1160040003**	**1142357690**	**1170957907**	**1145743259**	**1176598176**	**1173635062**	**1147541297**	**11670757739**	**1169927796**	**1143821024**	**1171641393**
10	**Sous-total Lot 10 avant taxes :**	396 554,40 $	419 898,80 $	424 041,56 $	440 646,85 $	458 386,63 $	491 230,84 $	502 271,04 $	505 677,94 $	546 428,80 $	564 262,94 $	565 685,60 $	636 913,58 $	658 488,35 $	698 930,08 $
	TPS (5%)	19 827,72 $	20 994,94 $	21 202,08 $	22 032,34 $	22 919,33 $	24 561,54 $	25 113,55 $	25 283,90 $	27 321,44 $	28 213,15 $	28 284,28 $	31 845,68 $	32 924,42 $	34 946,50 $
	TVQ (9,975%)	39 556,30 $	41 884,91 $	42 298,15 $	43 954,52 $	45 724,07 $	49 000,28 $	50 101,54 $	50 441,37 $	54 506,27 $	56 285,23 $	56 427,14 $	63 532,13 $	65 684,21 $	69 718,28 $
	Total Lot 10 pour 36 mois :	**455 938,42 $**	**482 778,65 $**	**487 541,78 $**	**506 633,72 $**	**527 030,03 $**	**564 792,66 $**	**577 486,13 $**	**581 403,21 $**	**628 256,51 $**	**648 761,32 $**	**650 397,02 $**	**732 291,39 $**	**757 096,98 $**	**803 594,86 $**

		Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	Axia Services	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Nouvelle Élite Inc.	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	Entretien 4M Inc.	Services d'entretien Alphanet Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1160040003**	**1142208512**	**1170957907**	**1145743259**	**1176598176**	**1147541297**	**1171641393**	**1173635062**	**11670757739**	**1143821024**	**1143257690**	**1169927796**
11	**Sous-total Lot 11 avant taxes :**	663 228,90 $	696 477,68 $	741 024,16 $	758 072,46 $	765 336,70 $	802 761,48 $	825 084,62 $	842 768,60 $	848 441,90 $	928 116,76 $	943 321,70 $	977 904,14 $
	TPS (5%)	33 161,45 $	34 823,88 $	37 051,21 $	37 903,62 $	38 266,84 $	40 138,07 $	41 254,23 $	42 138,43 $	42 422,10 $	46 405,84 $	47 166,09 $	48 895,21 $
	TVQ (9,975%)	66 157,08 $	69 473,65 $	73 917,16 $	75 617,73 $	76 342,34 $	80 075,46 $	82 302,19 $	84 066,17 $	84 632,08 $	92 579,65 $	94 096,34 $	97 545,94 $
	Total Lot 11 pour 36 mois :	**762 547,43 $**	**800 775,21 $**	**851 992,53 $**	**871 593,81 $**	**879 945,87 $**	**922 975,01 $**	**948 641,04 $**	**968 973,20 $**	**975 496,07 $**	**1 067 102,24 $**	**1 084 584,12 $**	**1 124 345,28 $**

Vérifié par :	Geneviève Leary	**date :**	21-juil-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder 11 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc., Proprecan inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, incluant 2 options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 8 909 589,12 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21073 (18 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257157013 - Entretien sanitaire - 11 lots.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Diane NGUYEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs - David MCDUFF, Directeur par intérim - Direction exploitation des bâtiments et énergie (DEBÉ)

De Aicha BEN SLIMANE <aicha.benslimane@montreal.ca>
de la part de
David MCDUFF <david.mcduff@montreal.ca>

Date Ven 01/Août/2025 03:00

À 18-03 DYN Direction Gestion Immobiliere Et Exploitation <18-03_direction_gestion_immobiliere_et_exploitation@montreal.ca>

Cc Sophie LALONDE <sophie.lalonde@montreal.ca>; RH - SGPI <rh.sgpi@montreal.ca>; Andre CAZELAIS <andre.cazelais@montreal.ca>; Janos COURVILLE <janos.courville@montreal.ca>; Jabiz SHARIFIAN <jabiz.sharifian@montreal.ca>; Jean-Charles GRIS <jean-charles.gris@montreal.ca>; Chantal PAQUES <chantal.paques@montreal.ca>; Isabelle BELANGER <isabelle.belanger@montreal.ca>; Isabelle GAUTHIER <isabelle.gauthier2@montreal.ca>; Sophie CHARBONNEAU <sophie.charbonneau@montreal.ca>; Francois BUTEAU <francois.buteau@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **M. Costas Labos**, Chef de division de l'exploitation des bâtiments et énergie (DEBÉ) - Région Ouest pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur par intérim de la DEBÉ et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions du **2 au 24 août 2025.**

Et j'ai signé,

David McDuff, ing., M.ing.
Directeur par intérim
Direction exploitation des bâtiments et énergie (DEBÉ)
Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)
303, Notre-Dame Est
RDC-B
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : david.mcduff@montreal.ca
Cellulaire : 514 977-6837

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

NO GDD : 1257157013

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2025: GP57157013 446,658.00 $

		2025 (2 mois)	2026	2027	2028 (10 mois)	Total
Lot 1 - Contrat	2101.0010000.114152.09007.55401.014712.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Propreté(114152) / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Entretien ménager	33,253.28	199,519.68	201,591.68	170,358.42	604,723.06
Lot 2 - Contrat		19,617.22	117,703.28	118,690.47	99,635.23	355,646.20
Lot 3 - Contrat		54,497.51	326,985.07	332,742.14	283,083.04	997,307.76
Lot 4 - Contrat		44,103.15	264,618.90	267,692.67	225,831.79	802,246.50
Lot 5 - Contrat		21,603.61	129,621.64	133,209.40	114,513.22	398,947.88
Lot 6 - Contrat		41,495.34	248,972.06	252,166.38	213,085.84	755,719.61
Lot 7 - Contrat		46,911.15	281,466.87	283,788.77	239,043.62	851,210.41
Lot 8 - Contrat		28,201.57	169,209.46	171,088.84	144,454.82	512,954.69
Lot 9 - Contrat		21,359.16	128,155.00	129,514.05	109,277.71	388,305.92
Lot 10 - Contrat		22,973.79	137,842.71	139,147.08	116,368.99	416,332.56
Lot 11 - Contrat		38,198.85	229,193.09	230,339.74	198,575.77	696,307.45
Lot 1 - Contingences		6,650.66	39,903.93	40,318.33	34,071.69	120,944.61
Lot 2 - Contingences		3,923.44	23,540.66	23,738.10	19,927.04	71,129.24
Lot 3 - Contingences		10,899.51	65,397.02	66,548.42	56,616.61	199,461.56
Lot 4 - Contingences		8,820.63	52,923.78	53,538.53	45,166.36	160,449.30
Lot 5 - Contingences		4,320.72	25,924.33	26,641.88	22,902.64	79,789.57
Lot 6 - Contingences		8,299.07	49,794.41	50,433.27	42,617.16	151,143.91
Lot 7 - Contingences		9,382.23	56,293.37	56,757.75	47,808.73	170,242.08
Lot 8 - Contingences		5,640.31	33,841.89	34,217.77	28,890.96	102,590.94
Lot 9 - Contingences		4,271.83	25,631.00	25,902.81	21,855.54	77,661.18
Lot 10 - Contingences		4,594.76	27,568.54	27,829.42	23,273.80	83,266.52
Lot 11 - Contingences		7,639.77	45,838.62	46,067.95	39,715.15	139,261.48
						8,135,642.43

net de taxes

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Lot 1	575,995.29	662,250.59	604,723.06
Lot 2	338,751.00	389,478.96	355,646.20
Lot 3	949,930.00	1,092,182.02	997,307.76
Lot 4	764,135.26	878,564.51	802,246.50
Lot 5	379,995.60	436,899.94	398,947.88
Lot 6	719,818.66	827,611.50	755,719.61
Lot 7	810,773.10	932,186.37	851,210.41
Lot 8	488,586.44	561,752.26	512,954.69
Lot 9	369,859.20	425,245.61	388,305.92
Lot 10	396,554.41	455,938.43	416,332.56
Lot 11	663,228.91	762,547.44	696,307.45
Contingences - Lot 1	115,199.06	132,450.12	120,944.61
Contingences - Lot 2	67,750.20	77,895.79	71,129.24
Contingences - Lot 3	189,986.01	218,436.41	199,461.56
Contingences - Lot 4	152,827.05	175,712.90	160,449.30
Contingences - Lot 5	75,999.11	87,379.98	79,789.57
Contingences - Lot 6	143,963.72	165,522.29	151,143.91
Contingences - Lot 7	162,154.62	186,437.27	170,242.08
Contingences - Lot 8	97,717.29	112,350.45	102,590.94
Contingences - Lot 9	73,971.84	85,049.12	77,661.18
Contingences - Lot 10	79,310.88	91,187.69	83,266.52
Contingences - Lot 11	132,645.78	152,509.48	139,261.48

Taxes incluses				Avant taxes
2025 (2 mois)	2026	2027	2028 (10 mois)	2025 (2 mois)
36,416.68	218,500.06	220,769.17	186,564.68	33,253.28
21,483.41	128,900.44	129,981.54	109,113.57	19,617.22
59,681.88	358,091.28	364,396.02	310,012.84	54,497.51
48,298.70	289,792.19	293,158.37	247,315.25	44,103.15
23,658.77	141,952.60	145,881.66	125,406.91	21,603.61
45,442.81	272,656.86	276,155.06	233,356.77	41,495.34
51,373.82	308,242.92	310,785.70	261,783.93	46,911.15
30,884.40	185,306.42	187,364.58	158,196.86	28,201.57
23,391.07	140,346.43	141,834.77	119,673.34	21,359.16
25,159.29	150,955.74	152,384.19	127,439.21	22,973.79
41,832.72	250,996.31	252,252.05	217,466.36	38,198.85
7,283.34	43,700.01	44,153.83	37,312.94	6,650.66
4,296.68	25,780.09	25,996.31	21,822.71	3,923.44
11,936.38	71,618.26	72,879.20	62,002.57	10,899.51
9,659.74	57,958.44	58,631.67	49,463.05	8,820.63
4,731.75	28,390.52	29,176.33	25,081.38	4,320.72
9,088.56	54,531.37	55,231.01	46,671.35	8,299.07
10,274.76	61,648.58	62,157.14	52,356.79	9,382.23
6,176.88	37,061.28	37,472.92	31,639.37	5,640.31
4,678.21	28,069.29	28,366.95	23,934.67	4,271.83
5,031.86	30,191.15	30,476.84	25,487.84	4,594.76
8,366.54	50,199.26	50,450.41	43,493.27	7,639.77
489,148.25	**2,934,889.50**	**2,969,955.72**	**2,515,595.66**	**446,657.55**
	8,909,589.12			

2026	2027	2028 (10 mois)
199,519.68	201,591.68	170,358.42
117,703.28	118,690.47	99,635.23
326,985.07	332,742.14	283,083.04
264,618.90	267,692.67	225,831.79
129,621.64	133,209.40	114,513.22
248,972.06	252,166.38	213,085.84
281,466.87	283,788.77	239,043.62
169,209.46	171,088.84	144,454.82
128,155.00	129,514.05	109,277.71
137,842.71	139,147.08	116,368.99
229,193.09	230,339.74	198,575.77
39,903.93	40,318.33	34,071.69
23,540.66	23,738.10	19,927.04
65,397.02	66,548.42	56,616.61
52,923.78	53,538.53	45,166.36
25,924.33	26,641.88	22,902.64
49,794.41	50,433.27	42,617.16
56,293.37	56,757.75	47,808.73
33,841.89	34,217.77	28,890.96
25,631.00	25,902.81	21,855.54
27,568.54	27,829.42	23,273.80
45,838.62	46,067.95	39,715.15
2,679,945.30	**2,711,965.44**	**2,297,074.14**
8,135,642.43		

LOT	Fournisseur	2025 (2 mois)	2026	2027	2028 (10 mois)	Total
1	Services d'ent	36,416.68 $	218,500.06 $	220,769.17 $	186,564.68 $	662,250.58 $
2	Proprecan Inc	21,483.41 $	128,900.44 $	129,981.54 $	109,113.57 $	389,478.96 $
3	Services d'ent	59,681.88 $	358,091.28 $	364,396.02 $	310,012.84 $	1,092,182.02 $
4	Services d'ent	48,298.70 $	289,792.19 $	293,158.37 $	247,315.25 $	878,564.50 $
5	Proprecan Inc	23,658.77 $	141,952.60 $	145,881.66 $	125,406.91 $	436,899.94 $
6	Services d'ent	45,442.81 $	272,656.86 $	276,155.06 $	233,356.77 $	827,611.49 $
7	Services d'ent	51,373.82 $	308,242.92 $	310,785.70 $	261,783.93 $	932,186.37 $
8	Services d'ent	30,884.40 $	185,306.42 $	187,364.58 $	158,196.86 $	561,752.27 $
9	Services d'ent	23,391.07 $	140,346.43 $	141,834.77 $	119,673.34 $	425,245.62 $
10	Proprecan Inc	25,159.29 $	150,955.74 $	152,384.19 $	127,439.21 $	455,938.42 $
11	Service d'Entr	41,832.72 $	250,996.31 $	252,252.05 $	217,466.36 $	762,547.43 $

LOT	Fournisseur	2025 (2 mois)	2026	2027	2028 (10 mois)	Total
1	Services d'ent	7,283.34 $	43,700.01 $	44,153.83 $	37,312.94 $	132,450.12 $
2	Proprecan Inc	4,296.68 $	25,780.09 $	25,996.31 $	21,822.71 $	77,895.79 $
3	Services d'ent	11,936.38 $	71,618.26 $	72,879.20 $	62,002.57 $	218,436.40 $
4	Services d'ent	9,659.74 $	57,958.44 $	58,631.67 $	49,463.05 $	175,712.90 $
5	Proprecan Inc	4,731.75 $	28,390.52 $	29,176.33 $	25,081.38 $	87,379.99 $
6	Services d'ent	9,088.56 $	54,531.37 $	55,231.01 $	46,671.35 $	165,522.30 $
7	Services d'ent	10,274.76 $	61,648.58 $	62,157.14 $	52,356.79 $	186,437.27 $
8	Services d'ent	6,176.88 $	37,061.28 $	37,472.92 $	31,639.37 $	112,350.45 $
9	Services d'ent	4,678.21 $	28,069.29 $	28,366.95 $	23,934.67 $	85,049.12 $
10	Proprecan Inc	5,031.86 $	30,191.15 $	30,476.84 $	25,487.84 $	91,187.68 $
11	Service d'Entr	8,366.54 $	50,199.26 $	50,450.41 $	43,493.27 $	152,509.49 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1257956005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver trois projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 300 000 $ dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire :

Organismes	Montants
Équiterre	150 000 $
Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB)	100 000 $
Conseil des industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM)	50 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-26 13:19

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257956005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver trois projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er mai 2023, la Ville de Montréal a signé une entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal pour la période 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ci-après MAPAQ). L'entente dresse le cadre de fonctionnement et les projets à financer, préalablement identifiés par un comité directeur. Dans le cadre de l'entente, les ressources disponibles sont financées à 80 % par le MAPAQ et 20 % par la Ville. Celle-ci vise la mise en commun des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre de projets visant le développement du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'Agglomération de Montréal. Un avenant à cette entente a été approuvé par les parties en avril 2025 afin d'en prolonger la durée jusqu'en 2027 et de réinvestir des sommes additionnelles (CG25 0176).
C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a reçu trois demandes de contribution financière déposées par les organismes Équiterre, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB) et le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM) pour les projets « *La santé planétaire au menu des év énements et des institutions à Montréal », « Montréalculteurs »* et *« R endez-vous bioalimentaires de Montréal » .* Ce sommaire vient répondre à ces demandes de soutien financier. Il propose l'attribution de trois contributions financières non récurrentes totalisant 300 000 $ pour la période 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0176 - 17 avril 2025 - Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 $, majorant ainsi de 325 000 $ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 $ réparti entre 2025 et 2026 équivalent au montant de la subvention attendue
CG24 0376 - 20 juin 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 100 000 $ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine afin de réaliser le projet Montréalculteurs pour la période 2024-2025, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 20232025 (CG23 0152)

CG23 0657 - 23 novembre 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 $, dont 320 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire le l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire

CG23 0518 - 21 septembre 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Équiterre pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette qui vise à inciter les institutions montréalaises à se doter de cibles d'achats d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsables

CE23 1341 - 16 août 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 561 000 $ aux 15 projets ci-après désignés, dont Équiterre a reçu une contribution financière pour la somme de 60 000 $, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023.

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue.

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose l'attribution de contributions financières pour soutenir la réalisation de trois projets. Les trois ententes de contribution proposées seraient financées par l'entremise de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 conclue avec le MAPAQ et ont fait l'objet d'une approbation de la part du Ministère. Les trois projets proposés sont :

Organisme	Projet	Montant	Durée
Équiterre	**Le projet La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal**	**150 000 $**	31 décembre 2026
Le projet La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal est une phase 2 et une bonification du projet Commun'assiette, un précédent projet financé dans le cadre de l'entente sectorielle avec le MAPAQ. Cette phase 2 vise à accompagner les traiteurs, promoteurs d'événements et institutions de Montréal pour offrir des menus avec des aliments nutritifs, locaux issus de cultures et de transformation de proximité et écoresponsables tout en étant accessible et abordable et à stimuler la demande de leur clientèle pour ces aliments. Le projet présente un côté novateur en ce sens que contrairement aux autres initiatives comparables, il n'agit pas uniquement sur l'offre, mais il vise également à faire croître la demande en sensibilisant les organisateurs d'événements (clients des traiteurs) et les acteurs du milieu événementiel à demander des menus rencontrant des critères locaux et durables. Le projet vise trois grands objectifs et huit grandes actions jouant sur l'accroissement de l'offre et de la demande d'aliments locaux, sains et nutritifs : • Accompagner les traiteurs et les promoteurs d'événements montréalais pour offrir des menus de santé planétaire ; • Contribuer à l'accroissement de menus de santé planétaire dans les institutions montréalaises à travers Commun'assiette ; • Contribuer à la mise en place d'initiatives similaires par la mobilisation des acteurs de ces milieux et de leur clientèle.		
Organisme	**Projet**	**Montant**	**Durée**
AULAB	**Le projet Montréalculteurs**	**100 000 $**	31 décembre 2026
Montréalculteurs a pour objectif de favoriser la création de nouvelles entreprises d'agriculture urbaine dans la métropole ainsi que le maintien et la croissance de celles qui sont existantes. Bien que Montréal			

soit reconnue pour ses succès en agriculture urbaine, le démarrage d'une entreprise agricole demeure un défi pour la majorité des entrepreneurs. Malgré un important parc immobilier, l'accès à un espace de production de même que l'accompagnement par des professionnels qualifiés en agriculture urbaine continuent d'être des enjeux importants. Afin de soutenir les entrepreneurs de l'écosystème de l'agriculture urbaine, le projet s'articule principalement autour des initiatives suivantes :

- Offrir une immersion terrain dans des vitrines d'agriculture urbaine ;
- Incuber des entreprises agricoles en démarrage ;
- Réaliser du maillage immobilier pour l'accès à des sites de production.

Organisme	Projet	Montant	Durée
CIBIM	**Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal**	**50 000 $**	31 décembre 2026

Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal visent à faciliter la croissance et la commercialisation des entreprises de transformation alimentaire de Montréal. Le projet favorise notamment l'accès au marché pour les entreprises montréalaises et l'achat local auprès des consommateurs via les détaillants, les grandes bannières et les institutions montréalaises. Les actions prévues dans le cadre du projet se divisent en deux initiatives principales :
1. Les rencontres d'acheteurs qui vise à mettre en relation les petites entreprises de transformation montréalaises en croissances avec les grands acheteurs et les grandes bannières en alimentation ;
2. L'accompagnement en optimisation des espaces de production afin qu'elles soient en mesure d'ajuster leur production et leurs processus afin de pouvoir répondre à l'augmentation des ventes conséquentes à un contrat.

JUSTIFICATION

Le projet proposé par Équiterre permettra :

- un accompagnement des traiteurs et des institutions pour augmenter l'offre d'aliments sains, écoresponsables et locaux ;
- de faire croître la demande pour ces aliments en sensibilisant les organisateurs d'événements (clients des traiteurs) et les acteurs du milieu événementiel.

Le projet proposé par AULAB permettra :

- de faire rayonner l'agriculture urbaine commerciale en facilitant le transfert de connaissance ;
- de soutenir les entrepreneurs dans leurs efforts pour créer de nouvelles entreprises en agriculture urbaine ;
- d'appuyer les entreprises actuelles dans leur croissance.

Le projet proposé par le CIBIM permettra :

- de mettre en relation les petites entreprises de transformation montréalaises en croissances avec les grands acheteurs et les grandes bannières en alimentation ;
- de faire en sorte que les rencontres et maillages réalisés se concrétisent en ventes et en contrat ;
- que les entreprises soient en mesure d'ajuster leur production et leurs processus afin de pouvoir répondre à l'augmentation des ventes conséquentes à un contrat ;
- que les entreprises nécessitant une augmentation de leur production n'aient pas nécessairement à déménager, possiblement à l'extérieur de l'île, en misant plutôt sur une optimisation de leurs espaces de production actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 300 000 $. Les crédits requis sont prévus dans le budget d'entente MAPAQ (225 000 $) et budget de fonctionnement du Service du développement économique (75 000 $). Il est à noter que les sommes provenant du budget de fonctionnement du Service du développement économique utilisées dans le présent dossier décisionnel ont déjà été engagées en avril 2025 lors de la signature d'un avenant à l'entente avec le MAPAQ (CG25 0176). Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	1er versement 2025		2e versement 2026		Soutien Ville / Global projet en %
			Budget Fonctionnement	Budget MAPAQ	Budget Fonctionnement	Budget MAPAQ	
Équiterre	La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal	150 000 $	30 000 $	100 000 $	-	20 000 $	8,7 %
AULAB	Montréalculteurs	100 000 $	10 000 $	80 000 $	10 000 $	-	10 %
CIBIM	Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal	50 000 $	15 000 $	25 000 $	10 000 $	-	11 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il répond aux priorités :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par AULAB contribuera à la production d'aliments sains, locaux et écoresponsables, au verdissement de la ville ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2016 de la Ville de Montréal. Les projets proposés par Équiterre et le CIBIM contribueront à l'augmentation de l'offre d'aliments sains, locaux et écoresponsables dans les commerces alimentaires, dans les institutions et lors de certains événements en cohérence avec les diverses politiques alimentaires institutionnelles, montréalaises et gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L’entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des ressources humaines et des communications, qui doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des ententes jusqu'en 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique

Tél :
Approuvé le : 2025-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257956005
Unité administrative responsable : Service du développement économique – Développement du territoire
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 $, dont 240 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver trois projets de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1 – Les trois projets devraient contribuer à une diminution de l'empreinte en raison de l'achat local et diminution de transport.

2 – Via le projet d'AULAB, la création d'entreprises d'agriculture urbaine contribuera au verdissement de la ville et possiblement au verdissement de toits si les entreprises créées optent pour ce modèle de production.

4 – Les projets proposés par Équiterre et le CIBIM devraient permettre d'accélérer la transition vers un approvisionnement en aliments sains, locaux et éco responsables pour réduire l'empreinte de notre alimentation et favoriser une économie locale.

6 – Le projet d'Équiterre devrait permettre une augmentation de l'offre et de la demande pour des aliments sains, locaux et nutritifs, notamment en mettant l'emphase sur les protéines végétales.

16 – Le projet d'AULAB va favoriser la réalisation de projet de recherche et le transfert de connaissances via des vitrines technologie ainsi qu'une programmation événementielle

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉQUITERRE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 50, rue Ste-Catherine O., bur. 340 Montréal, QC H2X 3V4, agissant et représentée par Colleen Thorpe, directrice générale d'Équiterre, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89405 7132 RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019135191 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 894057132RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme fait de la recherche, diffuse de l'information et offre des cours, des ateliers, des conférences et mène des campagnes d'éducation et de sensibilisation afin d'éduquer et d'augmenter les connaissances du public à l'égard de l'environnement, du développement durable et de la consommation responsable;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 2 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX versements :

5.2.1 un premier versement au montant de CENT TRENTE MILLE dollars (130 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de VINGT MILLE dollars (20 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 50, rue Ste-Catherine O., bur. 340 Montréal, QC H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 31e jour de juillet 2025

ÉQUITERRE

Par : _____
Colleen Thorpe, directrice Générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à accompagner les traiteurs, promoteurs d'événements et institutions de Montréal pour offrir des menus avec des aliments nutritifs, locaux issus de cultures et de transformation de proximité et écoresponsables tout en étant accessible, abordable et délicieux (menus de santé planétaire) (offre) et à stimuler l'appétit de leur clientèle pour ces aliments (demande). Le projet vise trois grands objectifs et sept grandes actions jouant sur l'accroissement de l'offre et de la demande d'aliments locaux, sains et nutritifs :

1. Accompagner les traiteurs et les promoteurs d'événements montréalais pour offrir des menus de santé planétaire :
   a. Soutenir les services traiteurs pour faciliter et favoriser l'identification et l'approvisionnement d'aliments issus de menus de santé planétaire en créant des opportunités d'affaires.
   b. Sensibiliser, mobiliser et soutenir les promoteurs d'événements à demander et offrir des menus de santé planétaire.

2. Contribuer à l'accroissement de menus de santé planétaire dans les institutions montréalaises à travers Commun'assiette :
   a. Contribuer, en collaboration avec les différents partenaires, à l'augmentation du nombre d'institutions qui se dotent de menus de santé planétaire et de cibles d'achats d'aliments locaux.
   b. Accompagner en offrant du soutien, maillage, concertation et mise en relation des membres de la communauté de pratique montréalaise pour faciliter l'intégration d'aliments issus de menus de santé planétaire en créant des opportunités d'affaires.
   c. Identifier et analyser spécifiquement l'achat de protéines végétales en milieu institutionnel (pourcentage global, types, provenance lors des résultats annuels d'approvisionnement alimentaire local).
   d. Ajouter du contenu sur le portail web de Commun'assiette pour encourager plus d'institutions à adopter des menus de santé planétaire et le faire connaître.

3. Contribuer à la mise en place d'initiatives similaires par la mobilisation des acteurs de ces milieux et de leur clientèle :
   a. Mobiliser les acteurs du milieu événementiel (services traiteurs, promoteurs d'événements et clients) à demander, adopter et implanter des menus de santé planétaire.
   b. Mobiliser les usagers qui fréquentent les institutions montréalaises à choisir des aliments nutritifs, locaux, et écoresponsables (incluant des protéines végétales d'ici) pour encourager la demande pour des menus de santé planétaire.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Actions à réaliser	Livrables et Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Objectif 1 Action 1 : accompagner les services traiteurs	1. Nombre de services traiteurs accompagnés 2. Boîte à outils bonifiée 3. Actions entreprises par les services traiteurs résultant de l'accompagnement : nouvelles recettes adoptées, nouveaux ingrédients intégrés, nouveaux maillages concrétisés ou en voie de l'être, réactions positives de la clientèle 4. Rapport de synthèse	1. 5 services traiteurs accompagnés 2. 1 boîte à outils bonifiée 3. Une liste des actions entreprises par les services traiteurs résultant de l'accompagnement : nouvelles recettes adoptées, nouveaux ingrédients intégrés, nouveaux maillages concrétisés ou en voie de l'être, réactions positives de la clientèle 4. Un rapport de synthèse
Objectif 1 Action 2 : accompagner les promoteurs d'événements	1. Nombre de promoteurs d'événements accompagnés 2. Nombre d'événements dans lesquels les promoteurs ont demandé un menu de santé planétaire 3. Nombre d'outils proposés pour mettre en valeur les ingrédients du menu lors des événements 4. Rapport de synthèse 5. Pistes de réflexion en vue d'une stratégie pour rejoindre et mobiliser le secteur des festivals	1. 5 promoteurs d'événements accompagnés 2. 5 événements (selon la taille du promoteur ou de l'ampleur des événements) dans lesquels les promoteurs ont demandé un menu de santé planétaire 3. Un outil par événement sera proposé pour mettre en valeur les ingrédients du menu lors des événements 4. Un rapport de synthèse 5. Une stratégie
Objectif 2 Action 1 : maintenir, recruter et mobiliser.	1. Nombre de nouveaux membres 2. Nombre de membres (institutions et entreprises de gestion de services alimentaires) ayant mis au menu des aliments issus de menu de santé planétaire 3. Formation d'accueil 4. Nombre de rencontres exploratoires et/ou d'informations tenues	1. 5 nouveaux membres 2. 15 membres ayant inclus des menus de santé planétaire 3. 1 formation d'accueil 4. Entre 5 et 10 rencontres
Objectif 2 Action 2 : soutenir et mettre en relation	1. Création d'une fiche d'informations 2. Organisation d'un défi et nombre de participants à celui-ci 3. Événement de mobilisation offert pour le milieu instiutionnel (automne 2025) et nombre de personnes participant à celui-ci 3. Nombre d'acheteurs plus sensibilisés aux protéines végétales dans le menu après l'événement et nombre de ceux-ci déjà en action ou prêt à le devenir 3. Synthèse des freins, facteurs facilitants, opportunités et solutions identifiés à l'augmentation des	1. Une fiche 101 2. Un défi et 25 participants 3. Un événement de mobilisation réalisé et 80 participants(es) 3. 10 acheteurs plus sensibilisés 3. Une synthèse de produite 4. Une formation développée, création de la promotion de cette formation et 3 offres réalisées 5. 5 à 10 accompagnements et/ou maillages réalisés

	protéines végétales québécoises dans les institutions 4. Contenu de formation développé et offre réalisée 5. Nombre d'accompagnements et/ou de maillages réalisés	
Objectif 2 Action 3 : quantifier	1. Pourcentage d'approvisionnement alimentaire local annuel 2. Pourcentage de protéines végétales 3. Pourcentage de protéines végétales locales	1. Approvisionnement annuel moyenne de 60 % 2. 10 % de protéines végétales 3. Entre 50 et 70 % de protéines végétales locales
Objectif 2 Action 4 : informer et faciliter	1. Nouveau contenu sur le portail 2. Fréquentation du portail 2. Nombre de publications dans les réseaux sociaux et les médias	1. Contenu intégré 2. Fréquentation du portail - prévisionnel et objectif 2026 : 4 000 utilisateurs (visites) 2. 20 publications
Objectif 3 Action 1 : mobiliser et faire rayonner le mouvement des menus de santé planétaire dans les événements	1. Plan de communication 2. Nombre d'outils ou d'activités de mobilisation 3. Statistique de fréquentation 4. Nombre de traiteurs, promoteurs d'événements qui parlent du mouvement 5. Nombre de présentations lors de colloques, congrès, rencontres, etc. 6. Événement de mobilisation offert pour le milieu événementiel (automne 2026) et nombre de personnes participant à celui-ci	1. Un plan de communication 2. Au moins 3 outils ou activités de mobilisation 3. Doubler le nombre de visionnement de la fiche pratique 4. 10 à 15 traiteurs, promoteurs d'évènements 5. Au moins 3 présentations lors de colloques, congrès, rencontres, etc. ayant rejoint 60 personnes 6. 1 événement de mobilisation offert, plus ou moins 50 participants
Objectif 3 Action 2 : élaborer une campagne de sensibilisation des usagers	1. Plan de communication 2. Action de mobilisation 2. Nombre d'institutions qui participent aux actions de mobilisation 2. Portée des actions selon le type (ex. nombre de visionnements, nombre de réactions, nombre de publications, nombre de participants)	1. Un plan de communication 2. Au moins 3 outils ou activités de mobilisation 2. 10 à 15 institutions participantes 2. À définir selon le type d'actions et la statégie choisie

BUDGET PRÉVISIONNEL	Année 1 1er septembre 2025 au 31 mars 2026	Année 2 1er avril au 31 décembre 2026	Total Budgété 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Ville de Montréal - Service de développement économique (SDÉ)	$70 000,00	$80 000,00	$150 000,00
Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER)	$23 000,00	$12 000,00	$35 000,00
Sous total (1)	**$93 000,00**	**$92 000,00**	**$185 000,00**
Revenus autonomes			
Demandeur : Équiterre et ses partenaires			
Équiterre	$40 500,00	$44 750,00	$85 250,00
Aliments du Québec	$4 500,00	$5 250,00	$9 750,00
Jeunes Philanthropes	$14 000,00	$17 000,00	$31 000,00
CDPQ	$10 000,00	$20 000,00	$30 000,00
Sous total (2)	**$69 000,00**	**$87 000,00**	**$156 000,00**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**$162 000,00**	**$179 000,00**	**$341 000,00**
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux			
Salaires	$85 794,00	$115 848,00	$201 642,00
Autres charges directes			
Honoraires - expertises diverses	$5 000,00	$5 000,00	$10 000,00
Honoraires - agence web	$15 000,00	$5 000,00	$20 000,00
Honoraires - production multimédia	$12 000,00	$15 000,00	$27 000,00
Honoraires - photographes	$3 000,00	$3 000,00	$6 000,00
Frais de rencontres : location de salles, etc.	$10 000,00	$5 000,00	$15 000,00
Publicité et promotion	$5 000,00	$5 000,00	$10 000,00
Traduction	$3 000,00		$3 000,00
Frais de déplacements et de séjour	$1 054,00	$1 004,00	$2 058,00
Sous total (3)	**$139 848,00**	**$154 852,00**	**$294 700,00**
Frais d'administration			
Loyer/taxes municipales	$4 500,00	$4 725,00	$9 225,00
Télécommunications	$2 925,00	$3 150,00	$6 075,00
Autres frais de gestion (5% maximum)	$14 727,00	$16 273,00	$31 000,00
Sous total (4)	**$22 152,00**	**$24 148,00**	**$46 300,00**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**$162 000,00**	**$179 000,00**	**$341 000,00**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **2 mars 2027**

Le rapport énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ajouter les priorités / axes /orientations (priorités en matière de transition écologique; soutien à la commercialisation des innovations; soutien à l'internationalisation des entreprises, etc.)

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que ÉQUITERRE (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de l’agglomération de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’alimentation du Québec »;

- « Équiterre remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal »;

- « Le projet La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 1401 rue Legendre Ouest, Bureau 305, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Éric Duchemin, directeur scientifique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 779653294RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221417221TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agit pour soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale dans le but de favoriser l'émergence de pratiques innovantes en la matière au bénéfice des acteurs socioéconomiques du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 2 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de QUATRE VINGT DIX MILLE dollars (90 000 $) dans les soixante (60) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de DIX MILLE dollars (10 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 300-2156 Rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K0C8, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur scientifique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 30e jour de Juillet 2025

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE

Par : _____
Éric Duchemin, directeur scientifique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Montréalculteurs

DESCRIPTION DU PROJET

Montréalculteurs a pour objectif de favoriser la création de nouvelles entreprises d'agriculture urbaine dans la métropole ainsi que le maintien et la croissance de celles qui sont existantes. Bien que Montréal soit reconnue pour ses succès en agriculture urbaine, le démarrage d'une entreprise agricole demeure un défi pour la majorité des entrepreneurs. Malgré un important parc immobilier, l'accès à un espace de production de même que l'accompagnement par des professionnels qualifiés en agriculture urbaine continuent d'être des enjeux importants.

Afin d'aider l'écosystème à surmonter ces défis, le projet s'articule autour des initiatives suivantes :

- Offrir une immersion terrain dans des vitrines d'agriculture urbaine
- Incuber des entreprises agricoles en démarrage
- Réaliser du maillage immobilier pour l'accès à des sites de production

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Offrir une immersion terrain dans des vitrines d'agriculture urbaine	Organiser des visites sur les sites vitrines	800 visiteur·euses accueillis	Nombre de visiteur·euses	800
	Encadrer des stages d'immersion professionnelle	5 stages réalisés	Nombre de stages complétés	5
			Nombre de personnes en stage qui trouvent un emploi dans le milieu suite à l'immersion	4
Incuber des entreprises agricoles en démarrage	Soutenir des projets de recherche appliquée	2 projets de recherche réalisé	Nombre de projets soutenus	2
	Produire des outils de transfert	2 fiches techniques publiées	Nombre de publications produites	2
	Offrir un parcours d'incubation sur 12 mois	6 entreprises incubées	Nombre d'entreprises incubées	6
	Fournir du coaching individualisé	216 heures de coaching offertes	Nombre moyen d'heures utilisées par entreprise incubée	30
	Organiser des formations intensives	3 journées de formation réalisées	Nombre de formations tenues	3
			Nombre de personnes participantes par journée de formation	10
Réaliser du maillage immobilier pour l'accès à des sites de production	Traiter les demandes via le guichet unique	60 demandes analysées et documentées	Nombre de demandes traitées	60
	Accompagner des démarches de maillage stratégique	4 projets de maillage soutenus	Nombre de projets accompagnés	4
			Nombre de nouveaux sites en production agricole	3

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	100 000,00$
Sous total (1)	**100 000,00$**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	31 500,00$
Gloco et Dubois agrinovation	336,00$
Tourisme Montréal - Palais des congrès de Montréal	14 500,00$
PQDS Esplanade Tranquille	3 000,00$
Mandat d'accompagnement - CIUSSS NIM	12 000,00$
Mandat d'accompagnement - TQNOIM	10 000,00$
Mandat d'accompagnement - La fermette B7	30 000,00$
Sous total (2)	**101 336,00$**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**201 336,00$**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	182 640,40 $
Autres charges directes	
Matériel en nature	336,00$
Sous total (3)	**182 976,40$**
Frais d'administration	
Autres frais de gestion (5% maximum)	9 359,60$
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	9 000,00$
Sous total (4)	**18359,6**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**201 336,00$**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **2 mars 2027**

Le rapport énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ajouter les priorités / axes /orientations (priorités en matière de transition écologique; soutien à la commercialisation des innovations; soutien à l'internationalisation des entreprises, etc.)

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Montréalculteurs (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Montréalculteurs est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de l'agglomération de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec »;

- « Laboratoire sur l'agriculture urbaine remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Montréalculteurs »;

- « Le projet Montréalculteurs est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Montréalculteurs » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Nathalie Désilets, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89383 2410RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10236166676

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission de concerter les acteurs du bioalimentaire et les acteurs économiques, en créant du maillage et des opportunités de marché pour ce secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 2 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de QUARANTE MILLE dollars (40 000 $) dans les soixante (60) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de DIX MILLE dollars (10 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 30e jour de juillet 2025

CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : Nathalie Desilets
Nathalie Désilets, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

INSÉREZ ICI LE NOM DU PROJET TEL QU'ÉCRIT DANS LE CHAMP « TITRE DU PROJET » DU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE

DESCRIPTION DU PROJET

Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal visent à faciliter la croissance et la commercialisation des entreprises de transformation alimentaire de Montréal. Le projet favorise notamment l'accès au marché pour les entreprises montréalaises et l'achat local auprès des consommateurs via les détaillants, les grandes bannières et les institutions montréalaises. Les actions prévues dans le cadre du projet se divisent en deux initiatives principales :

1. Les rencontres d'acheteurs
2. L'accompagnement en optimisation des espaces de production.

Ces initiatives visent notamment à former et préparer les transformateurs via programmation comprenant une série de conférences et de formations, des rencontres de maillage avec des acheteurs ainsi qu'une offre d'accompagnement offert aux entreprises dans les mois qui suivent. La programmation et l'accompagnement offerts ont pour objectifs :

- de mettre en relation les petites entreprises de transformation montréalaises en croissances avec les grands acheteurs et les grandes bannières en alimentation ;
- de faire en sorte que les rencontres et maillages réalisés se concrétisent en ventes et en contrat ;
- que les entreprises soient en mesure d'ajuster leur production et leurs processus afin de pouvoir répondre à l'augmentation des ventes conséquentes à un contrat ;
- que les entreprises nécessitant une augmentation de leur production n'aient pas nécessairement à déménager, possiblement à l'extérieur de l'île, en misant plutôt sur une optimisation de leurs espaces de production actuels.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi
Série de conférences et webinaires (en virtuel et en présentiel)	Établir une programmation de conférences et de thématiques pour les cliniques: choisir des thèmes répondant aux préoccupations de l'industrie	9 activités/an (en présentiel et virtuellement)	
Événement *Rencontres d'acheteurs*	Maillage entre acheteurs et transformateurs: formation des transfos, démarchage des acheteurs, maillages, rencontres virtuelles, rencontres de dégustation-présentation physique des produits accompagnement post rencontres	Programmation de rencontres entre acheteurs (détails et institutionnels) et transfos sur deux semaines. Organisation d'au moins 2 journées en présentiel.	Nombre de rencontres réalisées Nombre de participants et visiteurs aux journées en présentiel (+100 exposants- 75 acheteurs)
Accompagnement en optimisation de la production-espace locatif	Diagnostic, choix de l'expert, recommandation, mise en place des travaux	15 entreprises	Nombre d'entreprises qui ont pu optimiser leur production et leur espace de 20 % -15 entreprises

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Renc Acheteurs	Optimisation 2025	Grand total budgété
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	10250	39750	**50 000,00 $**
Provinciales *	50000	30000	**80 000,00 $**
Sous total (1)	**60250**	**63750**	**124 000,00 $**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme	11 500		**11 500,00**
Frais d'inscription	25 000	6 000	**31 000,00**
DUX	5000		**5 000,00**
RTCBQ **	20 000		**20 000,00**
Aliments du Qc	20 000		**20 000,00**
Financière agricole du Canada	5000		**5 000,00**
Sous total (2)	**86500**	**6 000**	**92 500,00**
Total des produits	**146750**	**69 750**	**222 500,00**
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux			
Salaires ***	71300	3500	**74 800,00 $**
Avantages sociaux	11408	560	**11 968,00 $**
Sous total (3)	**82708**	**4060**	**86 768,00 $**
Autres charges directes			
Achat ou location d'équipements	45000		**45 000,00 $**
Entretien et réparation			**0,00 $**
Honoraires professionnels	8000	36720	**49 912,80 $**
Publicité et promotion	13888	2000	**15 888,00 $**
Sous total (4)	**66888**	**38720**	**105 608,00 $**
Frais d'administration			
Fournitures de bureau	900		**900,00 $**
Frais de représentation	2000		**2 000,00 $**
Télécommunications	1500		**1 500,00 $**
Autres frais de gestion (5% maximum)	10215,6		**10 215,60 $**
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	10215,6		**10 215,60 $**
Sous total (5)	**24831,2**	**0**	**24 931,20 $**
Total des charges	**174427,2**	**42780**	**222 500,00 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **2 mars 2027**

Le rapport énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ajouter les priorités / axes /orientations (priorités en matière de transition écologique; soutien à la commercialisation des innovations; soutien à l'internationalisation des entreprises, etc.)

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement aux Rendez-vous bioalimentaires (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet les Rendez-vous bioalimentaires est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de l’agglomération de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’alimentation du Québec

- « Le CIBIM remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet les Rendez-vous bioalimentaires »;

- « Le projet les Rendez-vous bioalimentaires est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « les Rendez-vous bioalimentaires » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

laboratoire
agriculture urbaine

2156 rue Ste-Catherine Est, Suite 300,
Montréal, Qc, H2K 0C8

Résolution du conseil d'administration

Lors d'un vote tenu le 8 avril 2025, il a été résolu que Éric Duchemin, directeur scientifique du Laboratoire sur l'agriculture urbaine, soit autorisé à déposer le projet *MontréalCulteurs* à la Ville de Montréal. Il est aussi mandaté comme responsable pour signer tout engagement relatif à la demande de soutien.

Proposée par Caroline-Joan Boucher et appuyée par Marie-Lise Chrétien-Pineault

Adoptée à Montréal, le 8 avril 2025

Copie certifiée conforme

Chantal Racine
Présidente

Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration du 3 avril 2025

RÉSOLUTION 03-04-25-01

Sur proposition de Sébastien Zanella-Argant et appuyé par Serge Lapointe :

Il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Nathalie Desilets, à déposer une demande pour le CIBÎM auprès de la Ville de Montréal pour le projet *Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal.*

Signé à Montréal, le 3 avril 2025



_____

Katell Burot
présidente du C.A.

Équiterre

RÉSOLUTION 782

ADOPTÉE LE 16 AVRIL 2025
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉQUITERRE

La présente vise à confirmer que le conseil d'administration d'Équiterre a adopté à l'unanimité des membres présents la résolution suivante visant à amender la résolution des signataires, adoptée le 10 juin 2016 et amendée le 17 avril 2019, 11 décembre 2019, 23 avril 2020, 17 juin 2020, le 17 septembre 2020, 16 décembre 2020, 20 mai 2021, 7 octobre 2021, 22 février 2023 et 12 avril 2023.

A – Contrats

Il est résolu que chaque employé occupant le poste de directeur, c'est-à-dire :

- Colleen Thorpe, Directrice générale,
- Daniel Rotman, Directeur général adjoint,
- Marc-André Viau, Directeur, Affaires publiques et relations gouvernementales,
- Marie-France Dalcourt, Directrice, Communications, gestion de marque et collecte de fonds,
- Thibault Gautier, Directeur, Administration et finances

Et que chaque employé occupant le poste de gestionnaire de programme et les directeur.rice.s-adjoint.e.s, c'est-à-dire :

- Alizée Cauchon, Directrice adjointe, Relations gouvernementales,
- Christine Lepage, Cheffe comptable
- Courtney Mullins, Directrice adjointe, Communications,
- Karim Chaieb, Directeur adjoint, Développement philanthropique,
- Marilène Bergeron, Directrice adjointe, Programmes éducatifs mobilité,
- Murielle Vrins, Directrice adjointe, Programmes éducatifs en alimentation,

Soient autorisés à conclure des contrats de gestion au nom d'Équiterre avec les signatures suivantes :

- Valeur maximum de 10 000$: le directeur ou le gestionnaire de programme concerné (une seule signature requise),
- Entre 10 000 $ et 75 000 $: le directeur ou gestionnaire de programme concerné par le projet ainsi que le directeur de l'administration et des finances ou la directrice générale,
- Pour tout CONTRAT d'une valeur supérieure à 75 000$: la directrice générale, et le directeur concerné ou le directeur de l'administration et des finances ainsi que la personne présidant le CA ou un membre du comité Audit/gestion de risques/finances (possibilité d'approbation par courriel).

La directrice générale peut déléguer cette responsabilité ponctuellement à un autre employé de l'organisation. Le cas échéant, les détails reliés à cette procuration (dates concernées, contrat etc.) seront stipulés par courriel, en mettant en copie la personne présidant le CA.

B – Ententes de financement

Il est résolu que chaque employé occupant le poste de directeur, c'est-à-dire :

- Colleen Thorpe, Directrice générale,
- Daniel Rotman, Directeur général adjoint,
- Marc-André Viau, Directeur, Affaires publiques et relations gouvernementales,
- Marie-France Dalcourt, Directrice, Communications, gestion de marque et collecte de fonds,
- Thibault Gautier, Directeur, Administration et finances

Et que chaque employé occupant le poste de gestionnaire de programme et les directeur.rice.s-adjoint.e.s, c'est-à-dire :

- Alizée Cauchon, Directrice adjointe, Relations gouvernementales,
- Christine Lepage, Cheffe comptable
- Courtney Mullins, Directrice adjointe, Communications,
- Karim Chaieb, Directeur adjoint, Développement philanthropique,
- Marilène Bergeron, Directrice adjointe, Programmes éducatifs mobilité,
- Murielle Vrins, Directrice adjointe, Programmes éducatifs en alimentation,

Soient autorisés à conclure des ententes de financement au nom d'Équiterre avec les signatures suivantes :

- Valeur maximum de 50 000$: le directeur ou le gestionnaire de programme concerné ou la directrice générale (une seule signature requise),
- Entre 50 000$ et 100 000$: la directrice générale,
- Pour toute ENTENTE d'une valeur supérieure à 100 000$:, la directrice générale et la personne présidant le CA ou un membre du comité Audit/gestion de risques/finances (possibilité d'approbation par courriel).

La directrice générale peut déléguer cette responsabilité ponctuellement à un autre employé de l'organisation. Le cas échéant, les détails reliés à cette procuration (dates concernées, contrat etc.) seront stipulés par courriel, en mettant en copie la personne présidant le CA.

C - Chèques

Il est résolu que chaque directeur, c'est-à-dire :

- Colleen Thorpe, Directrice générale,
- Daniel Rotman, Directeur général adjoint,

Équiterre

- Marc-André Viau, Directeur, Affaires publiques et relations gouvernementales,
- Marie-France Dalcourt, Directrice, Communications, gestion de marque et collecte de fonds,
- Thibault Gautier, Directeur, Administration et finances

Soient mandatés pour signer les chèques de tous les comptes de l'organisation, deux signatures étant requises en tout temps.

Tout paiement par chèque dont le montant excède 50 000 $ par fournisseur par semaine doit recevoir l'approbation écrite ou être signé par un membre du conseil d'administration.

D - Transfert électronique de fonds (TEF)

Il est résolu que les transferts électroniques de fonds :

- Soient préparés dans SAGE par l'équipe comptable
- Fassent l'objet d'une première vérification par la cheffe comptable, qui produit ensuite un fichier de dépôt-retrait-direct (DRD) et l'importe dans le portail AccèsD de Desjardins pour approbation
- Fassent l'objet d'une seconde vérification par le directeur de l'administration et des finances, qui peut ensuite autoriser Desjardins à exécuter les transferts.

Le directeur de l'administration et des finances et la cheffe comptable peuvent échanger leurs responsabilités ou les déléguer ponctuellement à l'analyste comptable. Ces deux cas concernent principalement les périodes de vacances.

Il est résolu que la personne qui importe le fichier DRD dans le portail AccèsD ne puisse en aucun cas autoriser les transferts. Le système fourni par Desjardins assure le respect de cette exigence.

Il est résolu que tout transfert électronique de fonds vers un fournisseur dont le montant excède 50 000 $ par semaine doit recevoir l'approbation écrite d'une personne présidant le CA ou un membre du comité Audit, gestion de risques et finances.

E - Virements bancaires

Il est résolu que Thibault Gautier soit administrateur principal du compte Desjardins AccèsD Affaires d'Équiterre et que Colleen Thorpe et Christine Lepage soient administratrices secondaires. Le directeur de l'administration et des finances doit présenter, au besoin, toutes les pièces justificatives pertinentes à la directrice générale avant de procéder à un virement.

Équiterre

Christine Lepage remplacera Thibault Gautier lorsque ce dernier sera absent. La directrice générale peut déléguer ponctuellement la responsabilité de validation des virements bancaires à un autre employé de l'organisation. Ces deux cas concernent principalement les périodes de vacances.

Tout paiement par virement dont le montant excède 50 000 $ par fournisseur par semaine doit recevoir l'approbation écrite d'un membre du conseil d'administration.

F - Cartes de crédit

Il est résolu que chaque directeur, c'est à dire:

- Colleen Thorpe, Directrice générale,
- Daniel Rotman, Directeur général adjoint,
- Marc-André Viau, Directeur, Affaires publiques et relations gouvernementales,
- Marie-France Dalcourt, Directrice, Communications, gestion de marque et collecte de fonds,
- Thibault Gautier, Directeur, Administration et finances

ait une carte de crédit associée à son poste de la manière suivante :

- Directeur.trice général.e, pour un montant de 10 000$
- Directeur.trice, Administration et finances, pour un montant de 10 000$
- Directeur.trice, Communications, gestion de marque et collecte de fonds, pour un montant de 10 000$
- Directeur.trice général.e adjoint.e, pour un montant de 7 000$
- Directeur.trice, Affaires publiques et relations gouvernementales, pour un montant de 7 000$

Attendu que des résolutions doivent être adoptées à chaque changement de poste;
Cette résolution prend effet immédiatement.



Renaud Charest, secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257956005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver trois projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1257956005 - Equitère-AULAB et CIBIM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoir | Dieudonné Ella Oyono | Directeur du Service du développement économique | Du 23 juin au 3 août 2025 inclusivement

À partir de Angela Maria MARTINEZ SANCHEZ <angela.martinez@montreal.ca>
de la part de
Dieudonne ELLA-OYONO <dieudonne.ella-oyono@montreal.ca>

Date Ven 20/06/2025 07:37

À SDE Service - Liste diffusion interne <sde_service_liste_diffusion-interne@montreal.ca>; Diane MARTEL <diane.martel@montreal.ca>; Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>; Stephane PLANTE <stephane.plante@montreal.ca>; Andre HAMEL <andre.hamel@montreal.ca>; Steve BARKLEY <steve.barkley@montreal.ca>; Arnaud BUDKA <arnaud.budka@montreal.ca>; Benoit GLORIEUX <benoit.glorieux@montreal.ca>; Pierre Yves MORIN <pierreyves.morin@montreal.ca>; Veronique BELPAIRE <veronique.belpaire@montreal.ca>; Tonia DI GUGLIELMO <tonia.diguglielmo@montreal.ca>; Jean-Francois MELOCHE <jean-francois.meloche@montreal.ca>; Dominique JACOB <dominique.jacob@montreal.ca>; Valerie GAGNON <valerie.gagnon@montreal.ca>; Daniel LAFOND <daniel.lafond2@montreal.ca>; Isabelle BASTIEN <isabelle.bastien@montreal.ca>; Steve BEAUDOIN <steve.beaudoin@montreal.ca>; Annick DUCHESNE <annick.duchesne@montreal.ca>; Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>; Nathalie VAILLANCOURT <nathalie.vaillancourt@montreal.ca>

Bonjour,

- Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service du développement économique et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés, les personnes suivantes :

    - M. Steves Boussiki Som, directeur de la mise en valeur des pôles économiques, du 23 juin au 6 juillet 2025 ;
    - M. Payam Eslami, directeur de l'entrepreneuriat, du 7 juillet au 20 juillet 2025 ;
    - Mme Valérie Poulin, directrice de l'intelligence économique et du rayonnement international, du 21 juillet au 3 août 2025.

Merci de leur offrir toute votre collaboration et soutien habituels.

Et j'ai signé,

Angela Martinez, adjointe pour :

Dieudonné Ella Oyono, M.Sc., D.E.A.
Directeur

Service du développement économique

1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4

Bureau : 514 868-0817
Cellulaire : 438 862-1818
@ dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

Abonnez-vous à l'Infolettre Affaires Montréal
Contactez la ligne Affaires Montréal : 514 394-1793
Découvrez les projets du Service du développement économique

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1256459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de remplacement de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de remplacement de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera assumée par la Ville centre, augmentant ainsi la proportion totale du contrat assumée par celle-ci.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256459001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de remplacement de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la conduite d'aqueduc principale de 1 200 mm installée en 1927 et réhabilitée en 1960 sous la rue de Champlain, entre la rue de Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque Est, a subi treize (13) bris importants qui ont causé des pertes d'alimentation en eau potable, et un risque de futur bris sur celle-ci demeure toujours élevé. Compte tenu de l'état de la conduite et de son importance hydraulique, il est nécessaire d'intervenir pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable. Le Service de l'eau a procédé, par la résolution du conseil d'agglomération CG25 0022 en date du 23 janvier 2025, à l'octroi d'un contrat à l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine.
Les travaux ont commencé le 31 mars 2025 et sont prévus pour se terminer en octobre 2025 selon un délai contractuel de deux cents jours (200 jours). Le pourcentage d'avancement des travaux est actuellement d'environ 45 %.

Pendant la phase d'exécution, il a été constaté qu'environ 95 m de conduites d'eau de 300 mm de diamètre avaient été omis des quantités du bordereau des quantités. Cette conduite étant de juridiction locale, la Direction de la gestion des actifs (DGA) est responsable du financement de cet actif. Le solde actuel du budget de contingences réservées à la DGA est insuffisant pour couvrir les coûts de reconstruction de la conduite secondaire.

Le présent dossier est renvoyé aux instances du conseil d'agglomération, car le dossier initial relevait d'un acte mixte. Toutefois, la dépense additionnelle liée à ce dossier relève exclusivement de la compétence de la Ville Centrale

Le présent dossier vise donc à augmenter le budget alloué aux contingences de la DGA d'une

valeur de 163 547,34 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 824 555,97 $ à 15 988 103,31 $, contingences, incidences et taxes incluses. La répartition est inscrite dans les aspects financiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0022 - 23 janvier 2025 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine. Dépense totale de 15 824 555,97 $, taxes incluses (contrat : 12 417 300,00 $ + contingences : 1 394 570,12 $ + incidences : 2 012 685,85 $). - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle au budget de contingences dans la portion DGA d'une somme totale de 163 547,34 $ (taxes incluses) dans le contrat octroyé à l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022) pour compléter les travaux de reconstruction de la conduite d'eau secondaire de 300 mm dans la rue de Champlain entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine.
Le délai contractuel de deux cents jours (200 jours) calendrier du contrat global sera maintenu.

JUSTIFICATION

Le montant des contingences prévu au contrat était de 1 394 570,12 $ (taxes incluses), soit 11,23 % de la valeur du contrat. Le montant des contingences doit être augmenté, afin d'inclure le dépassement des quantités reliées à la conduite d'eau de 300 mm. Le montant total des contingences pour compléter les travaux s'élève désormais à 1 558 117,46 $, soit 12,55 % de la valeur du contrat.
À ce jour, une dépense de l'ordre de 259 397,96 $ (taxes incluses) a été engagée en contingences, soit 18,60 % de la valeur des contingences du contrat.

Le présent dossier décisionnel vient augmenter le budget réservé à la DGA, qui est insuffisant pour couvrir les coûts de reconstruction de la conduite secondaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 163 547,34 $, taxes incluses. L'enveloppe totale des contingences du contrat est majorée de 1 394 570,12 $ à 1 558 117,46 $, taxes incluses, soit 12,55 % du coût total des travaux.
La valeur du contrat à Les Entreprises Michaudville inc. est majorée de 15 824 555,97 $ à 15 988 103,31 $, contingences, et taxes incluses, soit une augmentation globale de 1,32 % de la valeur initiale du contrat.

Cette dépense additionnelle de 163 547,34 $ taxes incluses, financée et entièrement assumée par la DGA, représente une dépense de 149 340,52 $ net de ristourne qui sera assumée par le règlement 22-046 - Renouvellement des actifs réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

La dépense est assurée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et contribue à l'atteinte

des résultats de Montréal 2030, soit en :

- 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'augmentation des contingences n'est pas autorisée, ceci aurait pour effet de laisser en fonction une conduite d'eau locale en mauvais état. Plusieurs bris de conduites pourraient survenir dans les prochaines années sur ce tronçon nouvellement construit, incluant les aménagements de surface.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

Tél : 263-999-1752
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246459001*
Unité administrative responsable : *Service de L'eau – Direction des Réseaux d'Eau*
Projet : *Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

· Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services

· Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)

· Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau

· Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout

· Travaux de remplacement des entrées de service en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2020-001)

· Amélioration de la santé publique

· Bénéficier de rue conviviale avec repartage de rue en faveur des piétons et des cyclistes

· Aménagements d'accessibilité universelle

· Aménagement d'un lien cyclable structurant

· Apaisement de la circulation automobile

· Sécurisation des intersections

· Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres et aménagement d'espace vert

· Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et de station BIXI

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de remplacement de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1256459001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1256459001**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**EAUY459001**	**Date**	**8/4/2025**

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022) majorant ainsi le montant total du contrat de 15 824 555,97 $ à 15 988 103,31 $, taxes incluses.

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	142,246.00 $	163,547.34 $	149,340.52 $	149,341 $

Imputations

Projet 18100	**Rue de Champlain, de La Fontaine à Sainte-Catherine - Aqueduc sec. Reconst**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Contingences	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.200754.070008.13020.00000	142,246.00 $	163,547.34 $	149,340.52 $	149,341 $

Sous-total	**142,246.00 $**	**163,547.34 $**	**149,340.52 $**	**149,341 $**

Total	**142,246.00 $**	**163,547.34 $**	**149,340.52 $**	**149,341 $**

EAUY459001

Eng.1256459001 - Dépense additionnelle contingences DGA

250805ugorest/DRE&DGA/Eng.1256459001 - Dépense additionnelle contingences DGA

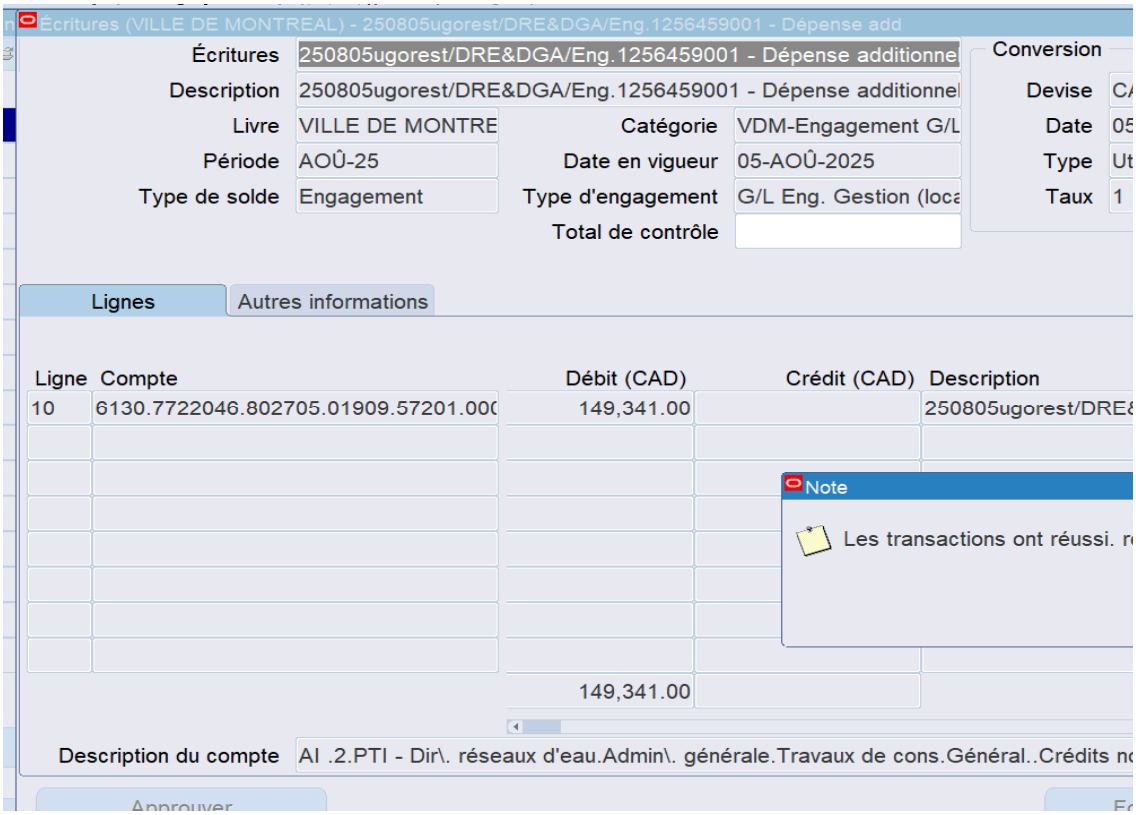

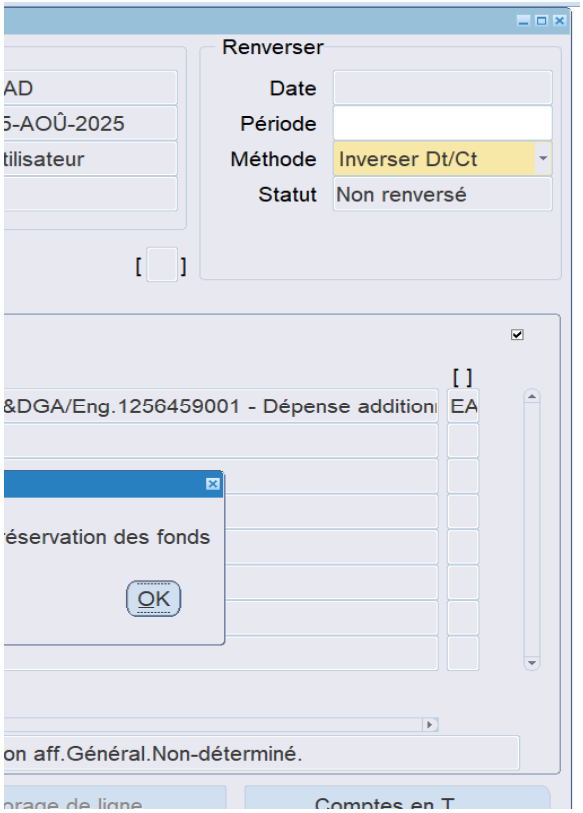
Renverser
AD
5-AOÛ-2025
tilisateur
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
&DGA/Eng.1256459001 - Dépense additionn
EA
éservation des fonds
OK
on aff.Général.Non-déterminé.
Comptes en T

RE: Demande pour le dossier : 1256459001

Roger KANYINDA A : Maude ROBILLARD, Maude ROBILLARD, gdd_eau-

Cc : "Souad SELLAMI", "Eric BLOUIN", "Christophe PART"

3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en rubrique - 1256459001

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. (CG 25 0022) majorant ains

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font p
La DGA a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense ad
décisionnel. Les coûts assumés par la DGA pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des
La Direction des Réseaux d'Eau agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGA informée de l'a
C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGA.

Roger Kanyinda, ing DESS
Chef de section
Planification des investissements
Direction de la gestion des actifs
Service de l'eau
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 514-217-6881

·environnement@ville.montreal.qc.ca

---

r les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs CSEM et de Bell-Canada dans la rue
ii le montant total du contrat de 15 824 555,97 $ à 15 988 103,31 $ taxe incluse.

partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
ldditionnelle de 163 547,34 $ (taxes incluses) à l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. pour poursuivre son mandat, et
s finances. Les travaux se poursuivront jusqu'à octobre 2025.
vancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, la DRE devra fournir les plans "tels q

---

2025-08-04 16:17
Afficher détails

Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans

de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire

ue construits" en conformité avec l'encadrement administratif

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

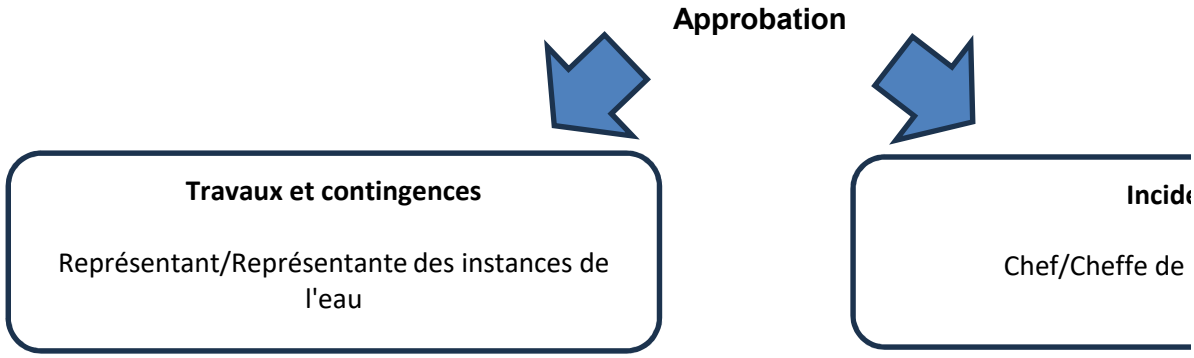

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

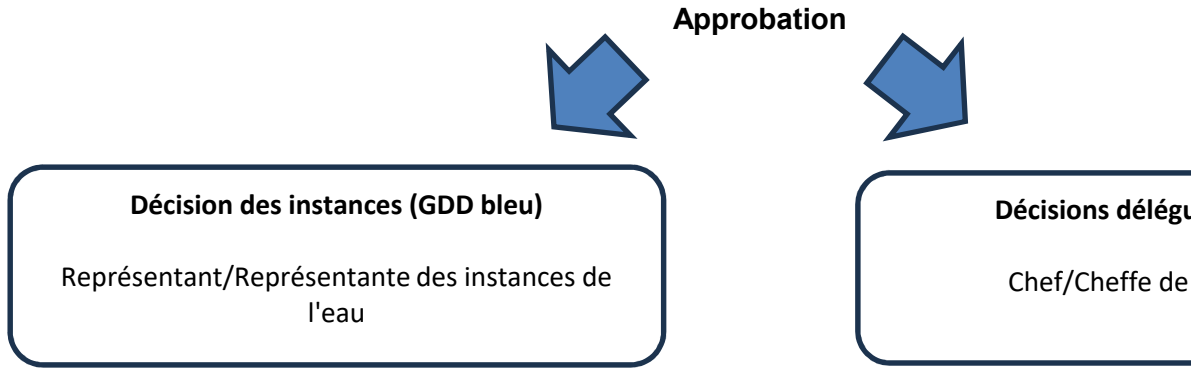

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

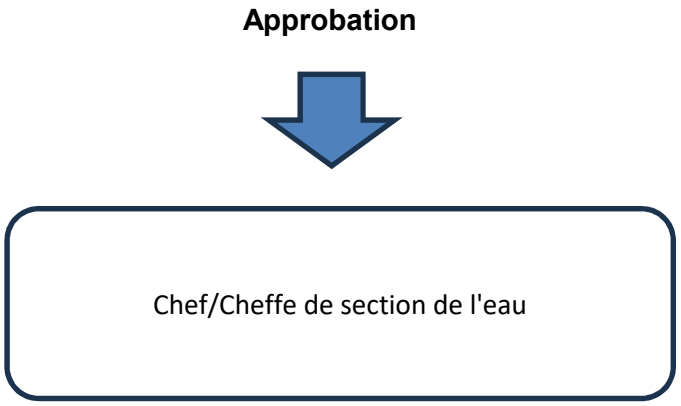

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances de l'eau

Francis Plouffe

Représentant/Représe

Reak Sa Sen	Représentant/Représe
Anne Guignard	Représentant/Représen
Anne Guignard	Représentant/Représe
Julie Brosseau	Représentant/Représe
Julie Brosseau	Représentant/Représe
Catherine Tougas	Représentant/Représe
Julie Mota	Représentant/Représe

000000

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA

ntante des instances DRE
ıtante des instances DEEU
ntante des instances DPM
ntante des instances DEP
ntante des instances DSP
ıtante des instances SIRR
ntante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1250145001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale au transport en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé;

2. d'autoriser la signature de l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent sommaire décisionnel et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec autorisant l'avenant.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-26 14:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250145001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé

CONTENU

CONTEXTE

En 1976, à la suite de la prise de l'arrêté en conseil numéro 3162-76 du 15 septembre 1976 concernant l'aide gouvernementale au transport en commun, le gouvernement du Québec adoptait une politique d'aide financière en faveur des organismes publics de transport en commun du Québec, laquelle a été modifiée de temps à autre.
En 1980, à la suite de la prise du décret numéro 3031-80 du 24 septembre 1980, le ministre des Transports a eu la tâche de définir les modalités d'application et les procédures administratives applicables au versement des différentes subventions prévues dans la politique d'aide gouvernementale au transport en commun.

En 1985, le gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec) a conclu une entente avec *la Communauté urbaine de Montréal* (ci-après, la « CUM ») *en vertu de la politique d'aide gouvernementale au transport en commun* (ci-après, l'« Entente 1376 »), qui précise les modalités administratives découlant de la participation financière des parties en vertu de la politique d'aide gouvernementale au transport en commun.

Cette participation financière prend la forme d'un remboursement du service de la dette découlant des emprunts contractés par la CUM pour le financement des travaux de prolongement du réseau initial du métro et le gouvernement du Québec respecte son engagement en effectuant ses versements suivant les échéances en capital et en intérêts de ces emprunts.

En 1989, le comité exécutif de la CUM a entériné la résolution 89-1253 visant à autoriser le trésorier à imputer au service de la dette des années concernées les montants de refinancement moindres ou équivalant à 500 000 $ CA, se rapportant aux règlements no 55 et no 64 de la CUM, tel qu'amendé. Cette résolution est encore en vigueur en vertu de l'article 253 de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions

métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c.56 ou PL 170).

En vertu de l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C 11.4) la Ville de Montréal a succédé, le 1er janvier 2002, aux droits, aux obligations et aux charges de la CUM.

Les emprunts contractés par la CUM ont fait l'objet d'un financement permanent initial, de refinancements subséquents et devraient, d'ici le 1er décembre 2032, faire l'objet de sept autres refinancements.

En juillet 2022, le Contrôleur des finances du Gouvernement du Québec a énoncé une orientation portant sur la modification d'application de la norme sur les paiements de transfert, à l'égard de leurs modalités de versement, suivant laquelle il recommande que le solde d'une subvention associée à un projet terminé et financé par un emprunt à long terme soit versé « au comptant » au terme de cet emprunt plutôt que de procéder à son refinancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a proposé un avenant prévoyant le paiement « au comptant » par le gouvernement du Québec, du solde en capital de la contribution gouvernementale au service de la dette découlant des emprunts contractés par la CUM pour le financement des travaux visés par l'*Entente 1376* , à l'échéance de ces emprunts plutôt que de procéder à son refinancement.
Nous recommandons d'approuver le projet d'avenant conditionnellement à l'approbation d'un décret du gouvernement du Québec et d'autoriser la signature de l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

En juillet 2022, le Contrôleur des finances du gouvernement du Québec a énoncé une orientation portant sur la modification d'application de la norme sur les paiements de transfert, à l'égard de leurs modalités de versement, suivant laquelle il recommande que le solde d'une subvention associée à un projet terminé et financé par un emprunt à long terme soit versé « au comptant » au terme de cet emprunt plutôt que de procéder à son refinancement.
L'approbation du projet d'avenant #1 permettra à la Ville de Montréal de recevoir la totalité du paiement au comptant de la contribution des refinancements prévus jusqu'en 2032 et évitera les refinancements futurs de ces soldes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le paiement « au comptant » par le gouvernement du Québec, du solde en capital de la contribution gouvernementale au service de la dette découlant des emprunts contractés par la CUM sera appliqué pour rembourser les refinancements des emprunts arrivant à l'échéance.
Aucun impact sur la dette nette et sur les ratios d'endettement de la Ville.

Les dates de refinancement et les soldes en capital, dont certains représentent la somme de la contribution gouvernementale au remboursement de plus d'un emprunt lorsque ceux-ci ont tous la même date prévue pour leur refinancement sont établis au tableau suivant :

Date de refinancement	Solde en capital
29 septembre 2026	550 000,00 $
1er septembre 2027	1 170 503,00 $
23 mai 2028	289 207,00 $
1er décembre 2032	842 761,00 $
TOTAL	**2 852 471,00 $**

Du solde en capital à recevoir, un montant de 862 496,00 $ fait l'objet d'une autorisation d'imputer au service de la dette des années concernées les montants de refinancement moindres ou équivalant à 500 000 $CA, tel que mentionné à la résolution 89-1253 de la CUM du 10 août 1989.

La contribution gouvernementale représente 100 % des emprunts.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'avenant doit être approuvé par décret par le gouvernement du Québec en 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victorita PANAITE
conseillère en finances

Tél : 514-872-3246
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie

Tél : 514-975-6099
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie
Tél :
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-08-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250145001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Objet :	Approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-08-05 - Avenant Ville - MTQ - VDM -VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel

Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Mikael BENOIT
Avocat & Chef de division par intérim, division droit contractuel
Tél : 514 872-6852
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

5 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT #1 - MODIFICATION DE CERTAINES CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'*ENTENTE 1376 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL EN VERTU DE LA POLITIQUE D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT EN COMMUN*

ENTRE

La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M- 28) et de la *Loi sur les Transports* (RLRQ, c. T-12),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19),

ci-après désignée, la « **VILLE** »,

ci-après ensemble désignées, les « **PARTIES** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 15 septembre 1976, le gouvernement adoptait par l'arrêté en conseil numéro 3162-76 concernant l'aide gouvernementale au transport en commun, une politique d'aide financière en faveur des organismes publics de transport en commun du Québec (RRQ 1981, chap. T.12 r.13 et telle que celle-ci a été modifiée en vertu du décret numéro 650-82 du 17 mars 1982, du décret numéro 1947-83 du 21 septembre 1983, du décret numéro 2721-83 du 21 décembre 1983, du décret numéro 2750-83 du 21 décembre 1983, du décret numéro 2281-84 du 11 octobre 1984, du décret numéro 2482-84 du 7 novembre 1984, du décret numéro 2712-84 du 5 décembre 1984 et du décret numéro 497-85 du 13 mars 1985 ci-après, la « Politique »);

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 3031-80 du 24 septembre 1980, a été confiée au ministre des Transports la tâche de définir les modalités d'application et les procédures administratives applicables au versement des différentes subventions prévues dans la Politique;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette Politique prévoit des subventions au service de la dette de la Communauté urbaine de Montréal (ci-après, la « CUM ») relatives au réseau initial du métro ainsi qu'aux travaux de prolongement de celui-ci;

ATTENDU QUE le 25 avril 1985, a été conclue l'Entente 1376 entre le gouvernement du Québec (ministère des Transports) et la Communauté urbaine de Montréal afin de préciser les modalités administratives découlant de la participation financière des parties en vertu de la politique d'aide gouvernementale au transport en commun (ci-après, l' « Entente 1376 »);

ATTENDU QUE l'Entente 1376 constitue le fondement juridique actuel de l'engagement du gouvernement du Québec relatif au paiement de sa contribution au financement des travaux de la CUM dans le cadre de la Politique;

ATTENDU QUE la Politique et l'Entente 1376 prévoient que cette contribution prend la forme d'un remboursement d'une portion du service de la dette découlant des emprunts contractés par la CUM pour le financement des travaux et que le gouvernement du Québec respecte son engagement en effectuant ses versements suivant les échéances en capital et en intérêts de ces emprunts;

ATTENDU QUE les emprunts contractés par la CUM ont fait l'objet d'un financement permanent initial, de refinancements subséquents et devraient, d'ici le 1er décembre 2032, faire l'objet de sept autres refinancements;

ATTENDU QU'en juillet 2022 le Contrôleur des finances a énoncé une orientation portant sur la modification d'application de la norme sur les paiements de transfert, à l'égard de leurs modalités de versement, suivant laquelle il recommande que le solde d'une subvention associée à un projet terminé et financé par un emprunt à long terme soit versé « au comptant » au terme de cet emprunt plutôt que de procéder à son refinancement;

ATTENDU QUE les travaux prévus à l'Entente 1376 sont terminés depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) la **VILLE** a succédé, le 1er janvier 2002, aux droits, aux obligations et aux charges de la CUM;

ATTENDU QUE, par le décret numéro _____-2025 du _____, le gouvernement du Québec a autorisé la modification de certaines conditions et modalités de l'Entente 1376, le tout conformément à un avenant substantiellement conforme au projet alors joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure le présent avenant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 OBJET

1. Le présent avenant prévoit le paiement « au comptant » par la **MINISTRE**, du solde en capital de la contribution gouvernementale au service de la dette découlant des emprunts

C D.

contractés par la CUM pour le financement des travaux visés par l'Entente 1376, à l'échéance de ces emprunts.

SECTION 2 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

2. Malgré toute disposition au sens contraire de l'Entente 1376, à la date prévue pour le refinancement d'un emprunt contracté par la CUM pour le financement des travaux visés par cette entente, la **MINISTRE** verse à la **VILLE** le solde en capital de la contribution gouvernementale au remboursement de cet emprunt.

3. Les dates de refinancement et les soldes en capital, dont certains représentent la somme de la contribution gouvernementale au remboursement de plus d'un emprunt lorsque ceux-ci ont tous la même date prévue pour leur refinancement, visés à la clause 2, sont établis au tableau suivant :

Date de refinancement	Solde en capital
29 septembre 2026	550 000,00 $
1er septembre 2027	1 170 503,00 $
23 mai 2028	289 207,00 $
1er décembre 2032	842 761,00 $
Total	**2 852 471,00 $**

SECTION 3 DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

4. Toutes les dispositions de l'Entente 1376 qui ne sont pas incompatibles avec le présent avenant continuent de s'appliquer tant qu'elles ne sont pas caduques.

SECTION 4 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

5. Tout avis, toute instruction, toute demande ou tout document exigé en vertu du présent avenant doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Monsieur Nikolas Ducharme
Sous-ministre adjoint
Sous-ministériat aux finances, à la transformation numérique
et aux intelligences artificielles

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boul. René-Lévesque Est, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Nikolas.Ducharme@transports.gouv.qc.ca
Téléphone : 418-528-6416, poste 23977

Pour la **VILLE** :

Monsieur RICHARD AUDET

C D.

Directeur Financement, placement et trésorerie
Service des finances et de l'évaluation foncière

Ville de Montréal
630 Boul René-Lévesque O., 4e étage
Montréal (Québec) H3B 1S6

richard.audet@montreal.ca
Téléphone : 514-975-6099

6. Tout changement de représentant ou d'adresse de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre **PARTIE**.

SECTION 5 DURÉE

7. Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Il prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues sont remplies.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le présent avenant, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, agissant par

_____ _____
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**, agissant par

_____ _____
Me Domenico Zambito Date et lieu
Greffier adjoint

Le présent avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____. (Résolution CG_____).

C D.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259834005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027, dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour une durée de 12 mois pour une somme maximale de 142 944,01 $ taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense maximale de 21 441,60 $, taxes incluses à titre de contingences ;
3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-21 12:06

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259834005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027, dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville exploite plus de 100 instances et au-delà de 2 000 schémas de bases de données Oracle. Ces bases de données supportent plus de 30 applications majeures qui offrent des services essentiels à la population. Parmi ces applications, nous retrouvons essentiellement :

Service touché	Applications
Gestion du territoire et de la mobilité	• Gestion des données spatiales en géomatique • Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360) • Gestion des structures Ponts et Tunnels • Service de l'environnement (Gestion Air et Eau / Gaz Effet de Serre)

Services institutionnels de la Ville	• Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM) • Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI) • Gestion des Réclamations et des documents Juridox • Gestion des données financières au budget • Système de Gestion de la Dette (SGD) • Ressources Humaines (Tests en ligne) • Entrepôt de données des employés (INFO RH) • Kronos pour la gestion du temps et de la paie
Sécurité publique et justice	• Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut, Arthemis) • Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA) • Système d'émission de constat d'infraction (SECI)
Services numériques	• 311 - Gestion des demandes citoyens (GDC) • Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)

Les applications et les bases de données Oracle, citées ci-dessus, sont hébergées à l'interne sur les serveurs Oracle Exadata XM8-2, acquis en 2020 à la suite de l'appel d'offres public 15-14569 (CG20 0607). Ces équipements offrent une haute capacité de traitement et de stockage ainsi qu'une redondance sur l'ensemble des composants. Cette architecture permet à la fois d'assurer la résilience et la continuité des opérations et d'optimiser l'utilisation des licences Oracle détenues par la Ville. Le service de support (Oracle premier support for system) est essentiel pour assurer le bon fonctionnement des serveurs Exadata et protéger les données corporatives. Ce service offert exclusivement par le manufacturier Oracle permet de maintenir la garantie du manufacturier afin de bénéficier du support technique, des mises à jour et des correctifs de sécurité des logiciels et du microcode.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0556 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC pour le service d'entretien des serveurs Exadata spécialisés en base de données, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour une somme maximale de 116 918,24 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

BC 1626407 - 03 janvier 2024 - Gré à gré pour l'entretien des serveurs Exadata X8M-2 de la Ville de Montréal pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 au montant total de 85 923,22 $ avant taxes.

BC 1567214 - 14 décembre 2023 - Gré à gré pour l'entretien des serveurs Exadata X8M-2 de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 au montant total de 79 558,54 $ avant taxes.

BC 1499721 - 12 décembre 2022 - Renouvellement - Contrat d'entretien et droits d'utilisation

des licences serveurs - Oracle - pour la période du 17 décembre 2021 au 31 décembre 2022 au montant total de 77 440,29 $ avant taxes.

CG20 0607 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X8M-2 selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien d'Oracle (service de support) pour les serveurs spécialisés Exadata X8M-2 inclut :

- le service de support technique disponible 24h/24 et 7j/7, ce service est assuré par des experts Oracle ;
- le remplacement sans coût additionnel des pièces d'origine du manufacturier en cas de défectuosité ce qui permet de conserver la garantie du manufacturier ;
- l'accès aux mises à jour logicielles (incluant les microcodes) et aux correctifs de sécurité dès que ceux-ci deviennent disponibles, et ce sans coût additionnel ;
- l'accès à la banque de connaissances techniques d'Oracle.

Une contingence de 15% de la valeur du contrat est prévue en cas d'augmentation des frais d'entretien des serveurs spécialisés Exadata.

JUSTIFICATION

Le service de support (Oracle premier support for system) est essentiel pour assurer le bon fonctionnement des serveurs Exadata et protéger les données corporatives. Les exceptions prévues aux articles 573.3 al. (6b) et 573.3 al. (9) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier. Ce contrat est accordé à la firme Oracle qui est le fabricant des serveurs Exadata. Oracle est la seule firme à détenir les droits exclusifs sur les microcodes et les logiciels utilisés pour les mises à jour. L'emploi d'une tierce partie pour l'entretien de ces équipements pourrait entraîner l'annulation de la garantie du manufacturier et l'arrêt de l'équipement.
L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Oracle n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 164 385,61 $ $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Budget de Fonctionnement (BF)

La dépense maximale de 142 944,01 $, taxes incluses (130 526,93 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Contingences

De par la complexité des opérations touchant le support des serveurs vieillissant Exadata XM8, le service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels de 15% pour la mise en œuvre de ce contrat. La dépense maximale de 21 441,60 $, taxes incluses (19 579,04 $ net de taxes) sera utilisée à titre de contingences le tout conformément à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation (anciens et nouveau contrat) :

Période	Montant de la soumission	Coût moyen annuel	Ecart annuel $	Écart annuel %
2021 - 2022 (12,33 mois)	89 037,01 $	86 654,02 $	N/A	N/A
2023 (12 mois)	91 472,43 $	91 472,43 $	4 818,41 $	5,56 %
2024 (12 mois)	98 790,22 $	98 790,22 $	7 317,79 $	8,00 %
2025 - 2026 (13 mois)	116 918,24 $	107 924,51 $	9 134,28 $	9,25 %
2026 - 2027 (12 mois)	142 944,01 $	142 944,01 $	35 019,05 $	32,44 %

En ce qui concerne le nouveau contrat 2026-2027, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat d'entretien représente une hausse de 32,44 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique principalement par l'effet cumulé de l'ajustement tarifaire annuel du fournisseur et de la désuétude progressive de l'équipement, sans ajout de nouveaux services ou bonifications au contrat initial.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra d'assurer la continuité et la stabilité des applications critiques pour la Ville ainsi que l'accès aux dernières versions des logiciels et correctifs de sécurité visant à protéger les données sensibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514- 242-0291
Approuvé le : 2025-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438 - 998 - 2829
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259834005
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027, dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Budgetary Quotation Date: 10-APR-2025

Please find below a budgetary quotation for the referenced service contract(s). The technical support services and benefits you are receiving will expire on: 31-JAN-2026

Pricing reflected below does not include applicable taxes. The budgetary quotation is not a formal quote or offer for technical support services. The information included in this budgetary quotation is provided for information purposes only and is subject to change. The budgetary quotation, including the technical support fee information, is not binding on either party, will not be deemed an agreement between the parties and does not amend and/or modify the terms of any order or agreement.

Please review Oracle's technical support policies, including the Lifetime Support Policy. Under Oracle's Lifetime Support Policy, the support level for an Oracle product, if applicable, may change during the support services period. If extended support is offered, an additional fee will be charged for such support if ordered. If you would like to purchase extended support please contact your Oracle Support Sales Representative.

If you have questions regarding the information in the budgetary quotation, or to request additional information, please contact your Oracle Support Sales Representative.

Support Service Number	Service Level	Product Description	Serial Number	Order Number	CSI #	Instance #	Qty	License Metric	License Level/Type	Start Date	End Date	Price
20640840	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack		36851927	23285128	115535325 > 115535324	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	51,667.28
20640840	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine Quarter Rack: kit with 2 Cisco 9336c switches and cables for Network Fabric (for factory installation)		36851927	23285128	115535325 > 115535296	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2: model family		36851927	23285128	115535325	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack	2048XC80DH	36851927	23285128	115535325 > 115535300	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA08T	36851927	23285128	115535325 > 115606067	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	ASSY,CABINET 42U-1200 (600), STD RETMA W/DOORS, W/C2 PALLET	465136N+204 7031KXT	36851927	23285128	115535325 > 115605639	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA078	36851927	23285128	115535325 > 115605185	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB02B	36851927	23285128	115535325 > 115605850	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for	SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24400JZF	36851927	23285128	115535325 > 115604988	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00

Support Service Number	Service Level	Product Description	Serial Number	Order Number	CSI #	Instance #	Qty	License Metric	License Level/Type	Start Date	End Date	Price
	Systems											
20640840	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9348,2PSU,3FAN	FDO24260WB4	36851927	23285128	115535325 > 115606068	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2043XCA04W	36851927	23285128	115535325 > 115605637	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB02C	36851927	23285128	115535325 > 115605638	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO243013LZ	36851927	23285128	115535325 > 115605403	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00

Total Amount: 51,667.28 CAD

Plus applicable tax

Budgetary Quotation Date: 10-APR-2025

Please find below a budgetary quotation for the referenced service contract(s). The technical support services and benefits you are receiving will expire on: 31-JAN-2026

Pricing reflected below does not include applicable taxes. The budgetary quotation is not a formal quote or offer for technical support services. The information included in this budgetary quotation is provided for information purposes only and is subject to change. The budgetary quotation, including the technical support fee information, is not binding on either party, will not be deemed an agreement between the parties and does not amend and/or modify the terms of any order or agreement.

Please review Oracle's technical support policies, including the Lifetime Support Policy. Under Oracle's Lifetime Support Policy, the support level for an Oracle product, if applicable, may change during the support services period. If extended support is offered, an additional fee will be charged for such support if ordered. If you would like to purchase extended support please contact your Oracle Support Sales Representative.

If you have questions regarding the information in the budgetary quotation, or to request additional information, please contact your Oracle Support Sales Representative.

Support Service Number	Service Level	Product Description	Serial Number	Order Number	CSI #	Instance #	Qty	License Metric	License Level/Type	Start Date	End Date	Price
20640899	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack	2048XC80GY	36851859	23287664	115539474 > 115539515	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack		36851859	23287664	115539474 > 115539514	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	51,667.28
20640899	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine Quarter Rack: kit with 2 Cisco 9336c switches and cables for Network Fabric (for factory installation)		36851859	23287664	115539474 > 115539497	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2: model family		36851859	23287664	115539474	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	ASSY,CABINET 42U-1200 (600), STD RETMA W/DOORS, W/C2 PALLET	465136N+204 8030RCM	36851859	23287664	115539474 > 115605596	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9348,2PSU,3FAN	FDO24270935	36851859	23287664	115539474 > 115606020	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2043XCA06F	36851859	23287664	115539474 > 115606018	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA087	36851859	23287664	115539474 > 115606019	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED	2044XCB04E	36851859	23287664	115539474 > 115605145	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00

Support Service Number	Service Level	Product Description	Serial Number	Order Number	CSI #	Instance #	Qty	License Metric	License Level/Type	Start Date	End Date	Price
		X8M-2										
20640899	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24291DLE	36851859	23287664	115539474 > 115606471	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA08L	36851859	23287664	115539474 > 115605143	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB03R	36851859	23287664	115539474 > 115605144	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24290J0Q	36851859	23287664	115539474 > 115605146	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00

Total Amount: 51,667.28 CAD

Plus applicable tax

Budgetary Quotation Date: 10-APR-2025

Please find below a budgetary quotation for the referenced service contract(s). The technical support services and benefits you are receiving will expire on: 31-JAN-2026

Pricing reflected below does not include applicable taxes. The budgetary quotation is not a formal quote or offer for technical support services. The information included in this budgetary quotation is provided for information purposes only and is subject to change. The budgetary quotation, including the technical support fee information, is not binding on either party, will not be deemed an agreement between the parties and does not amend and/or modify the terms of any order or agreement.

Please review Oracle's technical support policies, including the Lifetime Support Policy. Under Oracle's Lifetime Support Policy, the support level for an Oracle product, if applicable, may change during the support services period. If extended support is offered, an additional fee will be charged for such support if ordered. If you would like to purchase extended support please contact your Oracle Support Sales Representative.

If you have questions regarding the information in the budgetary quotation, or to request additional information, please contact your Oracle Support Sales Representative.

Support Service Number	Service Level	Product Description	Serial Number	Order Number	CSI #	Instance #	Qty	License Metric	License Level/Type	Start Date	End Date	Price
20644672	Oracle Premier Support for Systems	Memory upgrade 768 GB (twelve 64 GB) DIMM (for field installation)		36851927	23290122	115547696	2			01-FEB-2026	31-JAN-2027	6,823.61
20644672	Oracle Premier Support for Systems	Oracle 1/10 GbE Dual Rate SFP+ Short Range (SR) Transceiver		36851927	23290122	115547685	4			01-FEB-2026	31-JAN-2027	167.76

Total Amount: 6,991.37 CAD

Plus applicable tax

Budgetary Quotation Date: 10-APR-2025

Please find below a budgetary quotation for the referenced service contract(s). The technical support services and benefits you are receiving will expire on: 31-JAN-2026

Pricing reflected below does not include applicable taxes. The budgetary quotation is not a formal quote or offer for technical support services. The information included in this budgetary quotation is provided for information purposes only and is subject to change. The budgetary quotation, including the technical support fee information, is not binding on either party, will not be deemed an agreement between the parties and does not amend and/or modify the terms of any order or agreement.

Please review Oracle's technical support policies, including the Lifetime Support Policy. Under Oracle's Lifetime Support Policy, the support level for an Oracle product, if applicable, may change during the support services period. If extended support is offered, an additional fee will be charged for such support if ordered. If you would like to purchase extended support please contact your Oracle Support Sales Representative.

If you have questions regarding the information in the budgetary quotation, or to request additional information, please contact your Oracle Support Sales Representative.

Support Service Number	Service Level	Product Description	Serial Number	Order Number	CSI #	Instance #	Qty	License Metric	License Level/Type	Start Date	End Date	Price
20644987	Oracle Premier Support for Systems	Memory upgrade 768 GB (twelve 64 GB) DIMM (for field installation)		36851859	23285104	115550553	2			01-FEB-2026	31-JAN-2027	6,823.61
20644987	Oracle Premier Support for Systems	Oracle 1/10 GbE Dual Rate SFP+ Short Range (SR) Transceiver		36851859	23285104	115550579	4			01-FEB-2026	31-JAN-2027	167.76

Total Amount: 6,991.37 CAD

Plus applicable tax

Le 16-JUIN-2025

Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Sujet : Lettre de fournisseur unique *pour le renouvellement :* 20644987, 20644672, 20640899 et 20640840

Cher Client,

La présente lettre vise à confirmer qu'Oracle possède les compétences et les capacités uniques nécessaires afin de prendre en charge les licences de programme d'Oracle. Oracle conçoit les mises à jour de programme exclusives fournies dans le cadre des services de soutien technique Oracle. À titre de fournisseur unique des services de soutien technique (y compris des mises à jour de programme exclusives conçues par Oracle), Oracle offre à ses clients des services que ces derniers peuvent se procurer sur une base annuelle, soit directement auprès d'Oracle, soit indirectement, à l'occasion, auprès d'un revendeur agréé Oracle.

En date de cette lettre, Oracle n'avait autorisé aucun revendeur à vendre les services Oracle en question aux entités du secteur public de la province de Québec.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur les services de soutien technique Oracle, consulter les politiques de soutien technique Oracle à l'adresse http://www.oracle.com/support/policies.html.

Pour toute question, n’hésitez pas à communiquer avec Nadine Charest.
Cordialement,

Robert Martin
VP, Support Renewal Sales

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259834005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027, dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1259834005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

UDGET DE FONCTIONNEMENT

1259834005

TI59834005

Imputation comptable	Libellé textuel	1er février au 31 décembre 2026
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ⁻ / Général / Général	**119,441.08 $**

NO GDD :	**12598**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le
Ville

	2026
Déboursé au net	130,526.93 $

Payé d'avance TI	**2027**
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000	11,085.85 $

34005

e paiement annuel du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 correspond pas à l'exercice comptable de la

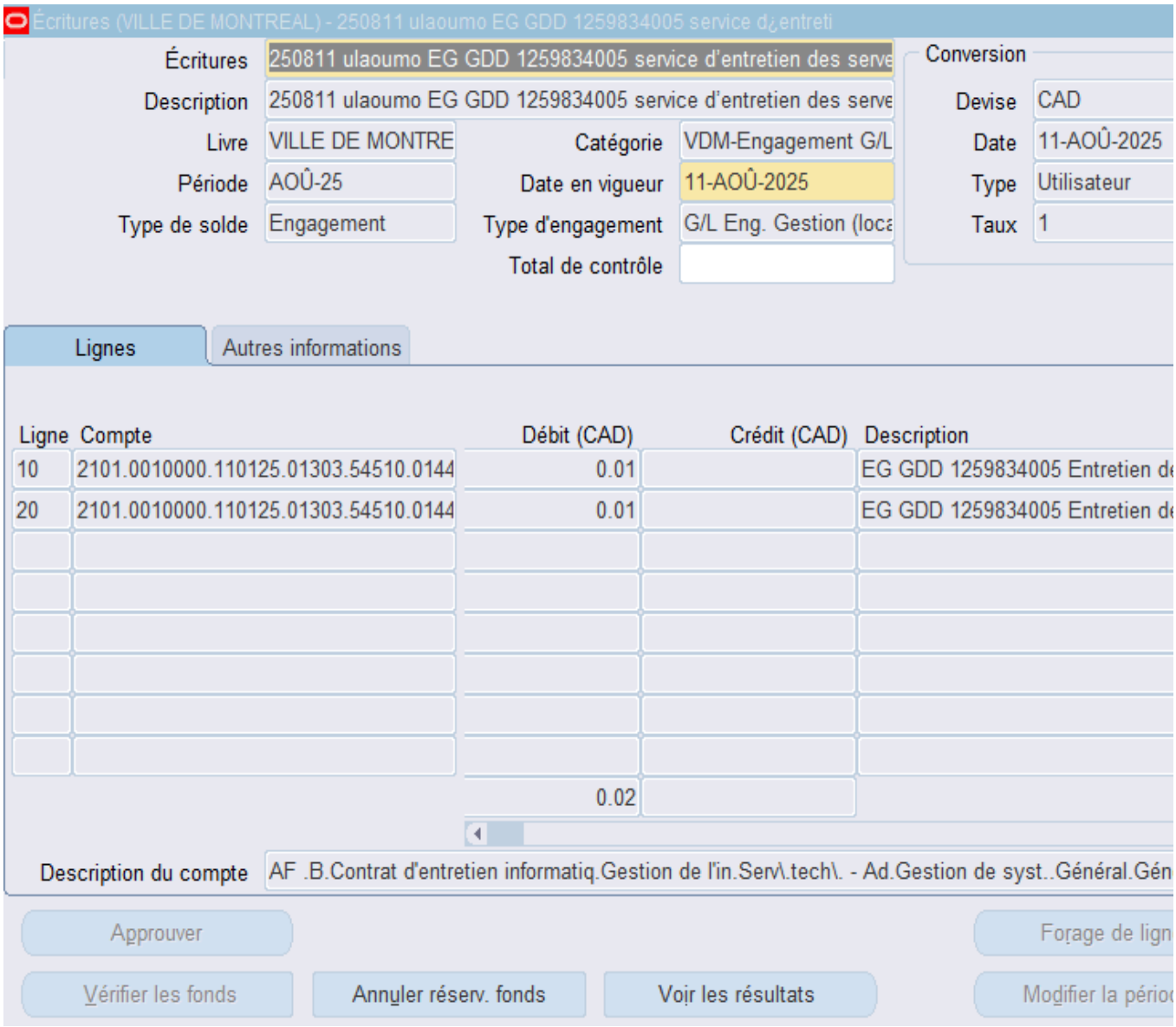
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250811 ulaoumo EG GDD 1259834005 service d¿entreti
Écritures
250811 ulaoumo EG GDD 1259834005 service d'entretien des serve
Description
250811 ulaoumo EG GDD 1259834005 service d'entretien des serve
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
AOÛ-25
Date en vigueur
11-AOÛ-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
11-AOÛ-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
EG GDD 1259834005 Entretien d
20
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
EG GDD 1259834005 Entretien d
0.02
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Gestion de syst..Général.Gén
Approuver
Forage de lign
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la périod

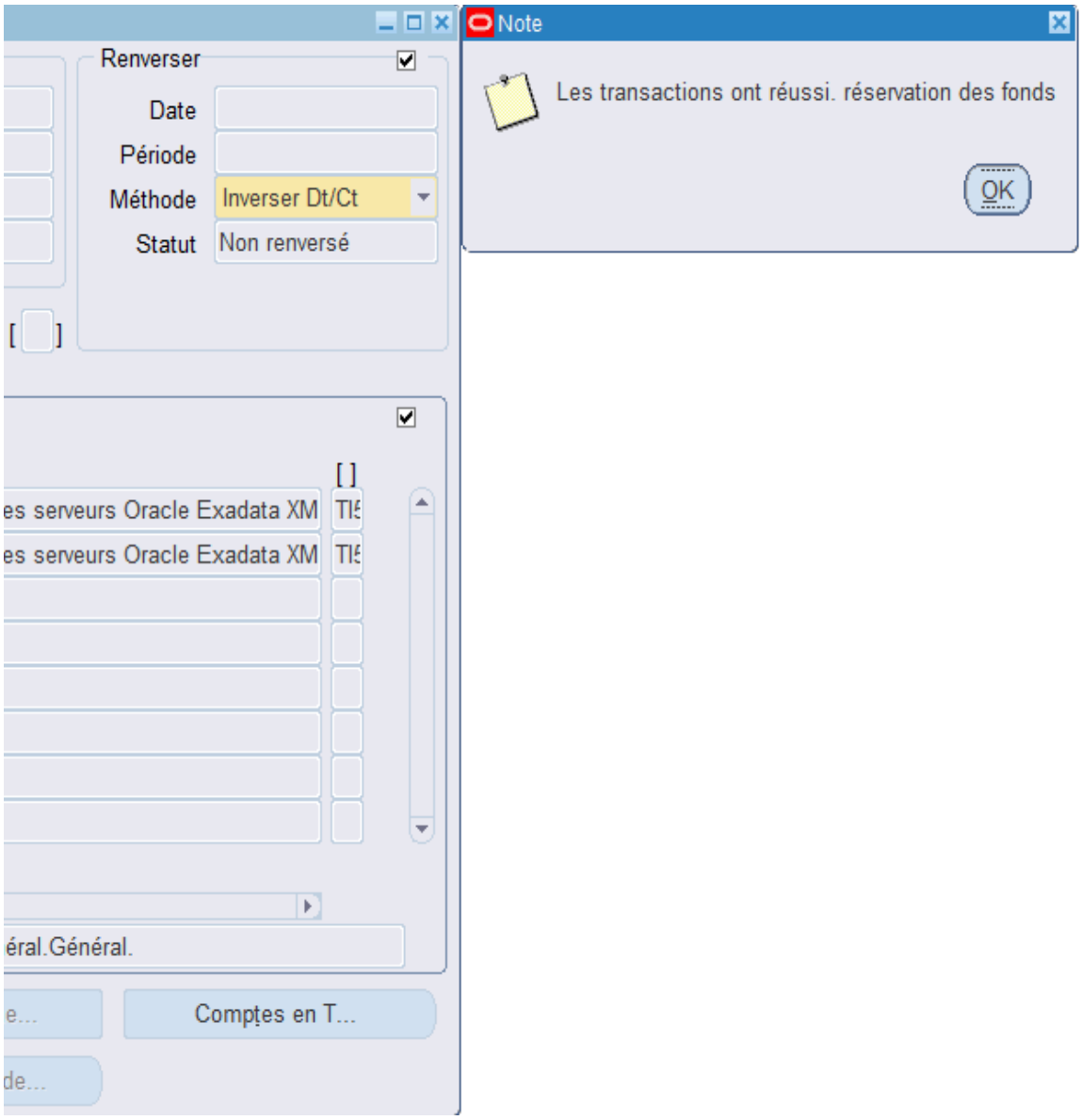
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
es serveurs Oracle Exadata XM
es serveurs Oracle Exadata XM
éral.Général.
Comptes en T...
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1255436001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, d'une durée de 36 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 017 730,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21058 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, VWR International Co., le contrat pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 991 296,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21058;

2. d'autoriser une dépense de 26 434,56 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;

3. de procéder à une évaluation du rendement de VWR International Co.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-25 14:53

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255436001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, d'une durée de 36 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 017 730,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21058 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet de conclure une entente-cadre pour l'acquisition de matériel et de produits chimiques de laboratoire nécessaires à la réalisation de prélèvements et d'analyses de laboratoire dans le cadre du suivi réglementaire des paramètres analysés. Elles concernent les matrices suivantes : eau usée, eau de surface et de milieux aquatiques, eau potable, eau des piscines et bassins artificiels, aliments, air et affluents de cheminées.

L'appel d'offres public 25-21058 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. La période de publication s'est étendue sur cinquante-sept (57) jours civils. La date initiale d'ouverture des soumission était le 21 mai 2025 et la date de clôture le 17 juillet 2025, incluant une demande d'extension. Conformément aux dispositions en vigueur, les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres demeurent valides jusqu'au 20 janvier 2026, pour une période de cent quatre-vingts (180) jours civils suivant la date de clôture. Cinq (5) preneurs de cahier des charges ont manifesté leur intérêt pour cet appel d'offres, dont trois (3) ont déposé une offre.

Au cours de la période de sollicitation, trois (3) addenda ont été émis afin de répondre aux questions formulées par les soumissionnaires concernant le devis technique et le bordereau de prix. Ces addenda ont permis de clarifier plusieurs éléments administratifs et contractuels, d'apporter des précisions techniques nécessaires à la compréhension complète des exigences du projet. Cette démarche visait à garantir l'équité du processus d'appel d'offres et à assurer une compréhension uniforme des attentes de la Ville de Montréal.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2025-06-06	Questions et réponses	Non
2	2025-06-17	Questions et réponses	Non
3	2025-07-08	Questions et réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0742 - 21 décembre 2023 - Conclure deux ententes-cadre avec VWR International Co. pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 342 380,37 $, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6 (ententes-cadre : 338 655,17 $ + estimé indexation : 3 725,20 $) - Appel d'offres public 23-20067
(1 soumissionnaire)

CE24 1159 - 8 août 2024 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec les fournisseurs Fisher Scientific Company et Delta scientific Laboratory Products pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 16 mois - (Montant estimé des ententes : 463 908,70 $, taxes incluses et indexation, ententes-cadre totalisant 459 486,15 $ + estimé indexation 4 422,55 $) Appel d'offres public 24-20425 - deux (2) soumissionnaires

DESCRIPTION

La présente entente-cadre a pour objectif de permettre l'acquisition de matériel de laboratoire et de produits chimiques nécessaires aux activités d'échantillonnage et d'analyses environnementales. Ces analyses portent sur divers paramètres réglementaires issus de plusieurs matrices, notamment : l'eau potable, les eaux usées, l'eau des piscines et des milieux aquatiques, les aliments, l'air et les effluents de cheminées.

Cette entente-cadre sera mise à la disposition des entités suivantes: divisions de l'Expertise technique, du Contrôle des rejets et Suivi environnemental du Service de l'environnement, de la section ingénierie de procédés et du laboratoire de la Direction du service de l'eau. Cette entente est essentielle au bon fonctionnement des laboratoires d'analyses et contribue à la préservation de la qualité des services offerts aux citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal.

Les quantités prévues au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif uniquement. Elles sont établies sur la base des historiques de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois. Ces estimations ne constituent en aucun cas un engagement de la Ville de Montréal à commander une quelconque quantité. Elles visent uniquement à orienter les soumissionnaires dans l'élaboration de leur proposition.

L'appel d'offres comprend un total de deux cent vingt-huit (228) articles. Le fournisseur VWR internationnal co. a soumissionné pour deux-cent-six (206) articles et en a remporté cent soixante-quatorze (174) pour un montant total de 991 296,03$, taxes incluses. VWR était le seul soumissionnaire pour cent soixante-neuf (169) articles sur cent soixante-quatorze (174). Le fournisseur Tekniscience a soumissionné pour vingt-trois (23) articles et en a remporté dix-huit (18) pour un montant total de 106 729,06 $, taxes incluses. Vingt (20) articles n'ont reçu aucune soumission et seize (16) articles sont non conformes.

L'adjudication des articles est effectuée conformément au principe du plus bas soumissionnaire pour chaque article jugé conforme. Sur les deux cent vingt-huit (228) articles inclus dans le bordereau de prix, vingt (20) n'ont reçu aucune soumission.

Le montant total des contrats attribués dans le cadre de l'appel d'offres public 25-21058 s'élève à 1 098 025,09$, taxes incluses : un engagement VWR International Co. : 991 296,03$, taxes incluses et un engagement de 106 729,06 $, taxes incluses pour le fournisseur Tekniscience. Ce dernier fait l'objet d'un autre dossier décisionnel en vertu des règles d'octroi de contrat. Pour plus de détail concernant l'engagement de ce fournisseur (Tekniscience), veuillez consulter **le dossier GDD # 2255436001**, lequel couvre l'ensemble des éléments liés à cette attribution.

Conformément aux modalités contractuelles, les prix des articles peuvent être ajustés après douze (12) mois d'exécution du contrat. L'ajustement est basé sur le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du début du contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'ouverture de l'appel d'offres numéro 25-21058 au bureau du greffe de la Ville de Montréal, trois (3) soumissions ont été reçues pour un total de 228 articles, dont deux ont été jugées conformes aux exigences. Cependant, vingt (20) articles n'ont fait l'objet d'aucune soumission et seize (16) articles ont été jugés non conformes . Afin de répondre à ces besoins dans le futur, plusieurs options sont envisagées, notamment le lancement d'un appel d'offres sur invitation, le recours à une procédure de gré à gré ou encore un nouvel appel d'offre regroupant des articles non couverts avec ceux inclus dans les appels d'offres parallèles 25-21072 et 25-21064.

Pour ce qui concerne l'appel d'offres 25-21058, cinq fournisseurs ont acheté le cahier de charge. Toutefois, seuls trois (3) ont soumis une offre.Cela représente un pourcentage de 60% des preneurs. Le fournisseur Fisher Scientific s'est désisté en indiquant que certaines exigences administratives étaient perçues comme restrictives, notamment : l'impossibilité de soumission électronique, l'interdiction d'emballage et d'étiquetage en anglais, la présence de clauses de pénalité. Les fournisseurs Delta Scientific et Chaptec Inc. se sont également désistés, sans fournir de justification. Par ailleurs, le fournisseur Analytichem Canada Inc. a déposé une soumission, mais celle-ci a été automatiquement jugée non conforme puisqu'il n'a pas procédé à l'achat du cahier de charge, comme l'exige le règlement. Les fournisseurs VWR international Co et Tekniscience sont conformes au niveau administratif.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, les vérifications d'usage ont été effectuées afin de s'assurer qu'aucun soumissionnaire ne figure sur l'une des listes pouvant entraîner le rejet ou la restriction de certaines de leur soumission.

- Aucun des soumissionnaires n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
- Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- Aucun des soumissionnaires ne figure sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)

L'octroi s'effectue PAR ITEM au plus bas soumissionnaire conforme.

Le fournisseur VWR internationnal Co a remporté cent soixante-quatorze (174) articles, selon le principe du plus bas soumissionnaire pour chaque article. Cette entreprise est inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ), ce qui confirme leur admissibilité à contracter avec la Ville de Montréal.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Fournisseur	VWR internationnal Co.
Soumission conforme taxes incluses	991 296,03 $
Estimation réalisée	766 576,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme- estimation)*	224 719,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme- estimation)/(estimation) * 100*	29,31 %

La différence observée entre les prix des articles soumissionnés et le prix soumis pour les articles conformes pour le fournisseur VWR International Co. s'explique par le fait que les estimations initiales étaient basées sur des commandes antérieures passées par la Ville de Montréal, remontant jusqu'à deux (2) ans. Ces estimations ne tenaient pas compte des réalités actuelles du marché, notamment : les fluctuations économiques et commerciales, les variations du taux de change, les impacts commerciaux liés aux relations avec les États-Unis.

De plus, le fournisseur doit garantir le prix et la disponibilité de chaque article tout au long de la durée de l'entente. Cette disposition vise à contrer les hausses tarifaires dues à l'inflation, à la rareté des matières premières, aux coûts de production, etc. Ces ententes contribueront non seulement à un approvisionnement stable pour les laboratoires exploités par la Ville de Montréal, mais favoriseront également à la planification budgétaire plus efficace pour le service de l'environnement.

Une évaluation de rendement du fournisseur sera requise au terme du contrat considérant que la dépense nette est égale ou supérieure à 500 000 $ (encadrement C-OP-APP-D-22-001).

L'adjudicataire recommandé, par leur soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'environnement a procédé à une estimation préalable de la dépense pour les articles soumissionnés, comme mentionné précédemment.

À l'issue de cette analyse, des soumissions conformes, le fournisseur VWR internationnal Co. a soumis un prix total de 991 296,03$ taxes incluses pour une période de 36 mois.

Pendant la durée du contrat, conformément aux modalités de l'entente-cadre, les prix seront révisés à la date d'anniversaire en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada. Ces informations peuvent être consultées dans les fichiers joints. L'indexation est estimée à 2.0% et comprise pour la date d'anniversaire du contrat débutant en janvier 2027. Cela correspond à une indexation totale, pour les 24 derniers mois de l'entente, du deux tiers (2/3) du montant soumissionné de 4,0% sur la durée totale du contrat, soit de trente-six (36) mois.

Cette indexation prévisionnelle est estimée à 26 434,56 $ pour VWR internationnal Co. pour l'engagement total du contrat.

En tenant compte de l'estimation de l'indexation des prix sur la durée du contrat, le montant total de l'entente-cadre avec le fournisseur VWR International Co. s'élève à 1 017 730,59 $ taxes incluses pour la période déterminée. Ce montant inclut l'engagement initial ainsi que l'ajustement prévisionnel lié à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire supplémentaire pour le Service de l'environnement et le Service de l'eau, car les fonds sont déjà prévus dans le budget de fonctionnement des centres de responsabilités respectifs. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins opérationnels des laboratoires et des inventaires, lesquels seront réalisés selon une fréquence déterminée. L'entente prévoit une possibilité de prolongation d'une durée de douze (12) mois. La valeur totale de renouvellement est de 339 243,53 $, soit le tiers du montant supplémentaire total demandé. À défaut de prolongation, un nouvel exercice de sollicitation du marché sera lancé par appel d'offres.

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service des ressources humaines et des communications.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'inscrit dans la démarche de la Ville de Montréal visant à atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en matière de changement climatique et d'accessibilité universelle.
Réduction des émissions de GES : viser une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.
Transparence et données ouvertes : favoriser l'ouverture des données et l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision.
Ville de savoir et laboratoire vivant : encourager les partenariats entre la Ville, les universités, les centres de recherche et les acteurs économiques pour le développement de méthodes d'analyse innovantes.
Gouvernance intelligente et culture de l'innovation : adopter une approche expérimentale centrée sur l'impact pour accompagner les transformations internes et externes.
Protection des droits humains et équité : assurer le respect des normes environnementales et réglementaires sur l'ensemble du territoire.
Milieux de vie sécuritaires et de qualité : garantir la conformité aux règlements municipaux et provinciaux en matière de qualité de l'eau et de rejets industriels.
Rayonnement et prospérité de la métropole : intégrer les dernières technologies en matière d'analyses environnementales de l'eau et de l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion des ententes-cadres exclusives sur une période minimale de trente-six (36) mois faciliteront l'approvisionnement en produits de laboratoire et garantiront la qualité de ces derniers et aux applications des suivis réglementaire suivants :
- Réglement CMM 2008-47 : règlement sur l'assainissement des eaux
- Réglement CMM 90 (2001-10) sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application
- Réglement Q-2, r.40 règlement sur la qualité de l'eau potable
- Réglement Q-2, r.39 règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels
- Réglement Chapitre P-29, r.1 sur les aliments

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la direction des communications, aucune opération de communication n'est

prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Janvier 2026
Fin du Contrat : Décembre 2028
Possibilité de prolongation de contrat de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Igor Felipe MOREIRA
chimiste

Tél : 438-872-3628
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Denise ARBIC
Cheffe de division chimie de l'environnement et microbiologie alimentaire

Tél : 514 238-8238
Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255436001*
Unité administrative responsable : *23000902000 Service de l'Environnement, Div. Expertise technique*
Projet : *Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques 2024-2025*
Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#12-Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

#16-Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

#17-Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

#18-Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

#19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20-Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#1-En association avec le Centre Environnement al St-Michel (CESM) développer une méthode d'analyse des faibles teneurs en méthane

#12- Les données ouvertes de la Ville de Montréal permettent le suivi en temps réel de la qualité de l'air, de l'eau en rive, des milieux aquatiques, ainsi que de la qualité bactériologique des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs.

#16-Développement de méthodes d'analyse pour évaluer les composés émergents et les contaminants en collaboration avec les diverses universités francophones.

#18-Appliquer rigoureusement les normes en matière de suivi environnemental, de qualité de l'eau et de rejets industriels sur l'ensemble de l'île de Montréal.

#19-Assurer un respect de la réglementation municipale (règlements 2008-47 et 90(2001-10)) et provinciaux (Q2,r.40 (eau potable) et Q2,r.39 (bassins artificiels)

#20-Dévellopement et application de dernières technologies en matière d’analyses environnementales de l’eau et l’air.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 2.04.02 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0004-01.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M_0IPC	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255436001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, d'une durée de 36 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 017 730,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21058 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21058 - Intervention VWR International co.pdf

25-21058 - Liste des commandes _ SEAO.pdf

PV 25-21058.pdf

25-21058_Tableau TCP Octroi GDD bleu.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21058 — No du GDD : 1255436001

Titre de l'appel d'offres : Approvisionnement de produits chimique de laboratoire

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 26 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 17 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Analytichem Canada Inc	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 1 - 2026

Date d'échéance révisée : 13 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
VWR International co	991 296,03 $	√	
TEKNISCIENCE INC.	106 729,06 $		

Information additionnelle

Dans le cadre de cet appel d'offre, l'octroi se fait au plus bas soumissionnaire conforme par item; il est recommandé d'octroyer un total de 991 296,03 $ à VWR International co. Le montant pour la firme TEKNISCIENCE INC.fera l'objet d'ume autre intervention, Cinq (5) firmes se sont procurées le cahier de charges sur le site SEAO, trois (3) ont soumissionné.
Raison désistement: Parmi les deux (2) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) d'entre elle nous a fourni leur raison de désistement.
Raison de désistement:
Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : (spécifiez) soumission électronique non-permise, emballage et étiquetage en anglais non-permis, clauses de pénalité

Préparé par : Garry DESSÉJOUR — Le 13 - 8 - 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Tekniscience 2435 Édouard-Michelin Boulevard Terrebonne QC CAN J6Y4P2 http://www.tekniscience.com	Non diffusé	Pierre St-Louis Téléphone: 4504775575 Courriel: p.st-louis@tekniscience.com	**Transaction: (20276672)** 2025-07-14 13:32	20061198 - Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065272 - 25-21058 Addenda 2 Devis Téléchargement 20066006 - Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ FISHER SCIENTIFIQUE 112 Colonnade Road Ottawa ON CAN K2E7L6 www.fishersci.ca	Non diffusé	Ralph Sakkal Téléphone: (613) 228-6524 Courriel: ralph.sakkal@thermofisher.com	**Transaction: (20238873)** 2025-05-26 08:23	20061198 - Addenda 1 Devis 2025-06-06 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-06 à 15:30 - Courriel 20065272 - 25-21058 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:40 - Courriel 20066006 - Addenda 3 Devis 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Delta Scientific Laboratory Products Ltd. 346 Watline Avenue Mississauga ON CAN L4Z1X2 https://www.delta-sci.com	Publique	Valeska Taylor Téléphone: 9056294545 Courriel: vtaylor@delta-sci.com	**Transaction: (20242586)** 2025-05-30 09:36	20061198 - Addenda 1 Devis 2025-06-06 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-06 à 15:30 - Courriel 20065272 - 25-21058 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:40 - Courriel 20066006 - Addenda 3 Devis 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
VWR International Co. 6040 Cantay Road MISSISSAUGA ON CAN L5R4J2 http://www.ca.vwr.com/	Non diffusé	Huma Siddiqui Téléphone: 8778976377 Courriel: huma.siddiqui@avantorsciences.com	**Transaction: (20236016)** 2025-05-22 12:07	20061198 - Addenda 1 Devis 2025-06-06 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-06 à 15:30 - Courriel 20065272 - 25-21058 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:40 - Courriel 20066006 - Addenda 3 Devis 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 17:15 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
CHAPTEC INC. 470 avenue Laurendeau Montréal-Est QC CAN H1B5M2 https://www.chaptec.com	Non diffusé	Kamel Boutebtoub Téléphone: 5144983620 Courriel: kamel@chaptec.com	**Transaction: (20240826)** 2025-05-28 11:58	20061198 - Addenda 1 Devis 2025-06-06 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-06 à 15:30 - Courriel 20065272 - 25-21058 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:40 - Courriel 20066006 - Addenda 3 Devis 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0381

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21058

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Approvisionnement de produits chimiques de laboratoire » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
TEKNISCIENCE INC.	189 445,66 $
ANALYTICHEM CANADA INC.	467 210,68 $[1]
VWR INTERNATIONAL CO.	1 150 282,13 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 21 mai, 19 juin et 11 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 21 mai, 6 juin et 8 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.24 15:02:48 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Les informations apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire sont les suivantes :

Montant total avant taxes :	406358.5
TPS (5 %) :	20317.925
TVQ (9,975 %) :	40534.26038
Montant total (taxes incluses)	467210.6854

Le montant total a été lu tel quel lors de l'ouverture des soumissions.
De plus, des documents en lien avec l'appel d'offres 25-21072, dont l'ouverture avait eu lieu le 10 juillet 2025, étaient joints dans la boîte déposée par ce soumissionnaire. Aucune information en lien avec l'appel d'offres 25-21072 n'a été divulguée lors de l'ouverture des soumissions.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	**25-21058**
Titre de l'appel d'offres	**Approvisionnement de produits chimique de laboratoire**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme par Item**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	VWR International co	
Approvisionnement de produits chimique de laboratoire	1	Approvisionnement de produits chimique de laboratoire	1	Chaque	**862 183,98 $**	
				Avant taxes	862 183,98 $	
				TPS	43 109,20 $	
				TVQ	86 002,85 $	
				Total à octroyer	**991 296,03 $**	

Vérifié par : Garry DESSÉJOUR **Date :** 8 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1258475005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 225 000 $ à l'organisme Diving Plongeon Canada afin de soutenir une étape de la Coupe du monde de plongeon pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-26 16:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258475005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 novembre 2024, World Aquatics (WA) confirme la tenue d'une Coupe du monde de plongeon (Coupe) au Canada pour les années 2025 à 2028. Le 31 juillet 2025, Diving Plongeon Canada (DPC) a transmis son plan d'affaires au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de solliciter un soutien pour la tenue de la compétition dans les installations olympiques de Montréal de 2026 à 2028. Le soutien financier total demandé est de 225 000 $, soit 75 000 $ par année pour la durée de l'entente. DPC est un organisme à but non lucratif dont le but est de promouvoir la croissance du sport du plongeon au Canada.
En raison de l'incendie ayant forcé la fermeture du Stade olympique, DPC annonçait en novembre 2024 le déplacement de la Coupe 2025 vers une autre ville: l'événement a eu lieu du 10 au 14 avril 2025 à Windsor en Ontario. La convention de trois ans, qui incluait un soutien financier total de 210 000 $ devant se terminer en décembre 2025, a été résiliée le 20 mars 2025 en raison du déplacement de la Coupe 2025 vers Windsor, Ontario.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver un soutien financier de 225 000 $, soit un soutien financier de 75 000 $ par année avec DPC pour l'organisation d'une Coupe en 2026, 2027 et 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0102 - 20 mars 2025
Résilier la convention de contribution financière conclue avec Diving Plongeon Canada (CG22

0677) pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon prévue en 2025.

CG22 0677 - 24 novembre 2022
Accorder un soutien financier maximal total de 210 000 $ à Diving Plongeon Canada, soit un soutien financier de 65 000 $ en 2023, 70 000 $ en 2024 et 75 000 $ en 2025 pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2023 à 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG22 0634 - 27 octobre 2022
Résilier la convention de contribution avec Plongeon Québec (CG18 0116) ainsi que l'addenda (CG22 0102) venant la modifier pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon prévue en 2022.

CG18 0116 - 22 février 2018
Accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

La Ville soutient financièrement la Coupe depuis 2018. La Coupe accueille annuellement plus de 65 des meilleurs plongeurs au monde en provenance de plus de 15 pays. Les quatre jours de compétition se déroulent dans la piscine du Stade Olympique devant plus de 5 000 spectateurs.
Le plongeon fait partie des sports prioritaires à développer par la Ville de Montréal, notamment grâce au Centre national de plongeon et à des installations de classe mondiale qui soutiennent l'excellence et le rayonnement international.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le soutien financier permettrait la réalisation de la Coupe de 2026 à 2028 à Montréal.
Il est justifié par l'analyse des cinq principes d'investissement :

Potentiel de succès
DPC organise avec succès à chaque année depuis 2014 un événement d'envergure internationale au Canada. Avant de tenir la compétition à Montréal, l'organisme organisait l'événement à Windsor en Ontario. L'expérience acquise au Canada lors des onze dernières années augmente significativement les chances de succès de l'organisme.

Retombées économiques
Selon l'analyse MEETS, la Coupe du monde de plongeon à Montréal générera environ 2,88 M$ d'activité économique au Québec, dont 2,67 M$ directement dans le Grand Montréal. L'ampleur de ces retombées est considérable, notamment en regard du soutien financier de la Ville.

Retombées sociales et sportives
Le legs de la Coupe du monde de plongeon comprend : la remise d'équipements spécialisés à

Plongeon Québec, un soutien logistique aux clubs locaux pour le développement de leur programmation, l'accueil gratuit de plus de 600 élèves du primaire chaque année, la création de contenus pédagogiques et de formations pour les écoles et les bénévoles, ainsi que des retombées économiques mesurables pour les entreprises montréalaises. Ces actions visent à renforcer la relève sportive et à maximiser l'impact local de l'événement.

Rayonnement
La visibilité repose sur une campagne de communication diversifiée dès octobre 2026, une activation spéciale après les Jeux olympiques d'hiver 2026, des zones partenaires immersives sur site, et une diffusion télévisée via CBC/Radio-Canada et AQUA dans plus de 60 pays (plus de 400 millions de foyers). Une présence numérique forte avec des contenus engageants, amplifiés par des influenceurs et athlètes comme Molly Carlson, complète cette stratégie pour maximiser l'impact sur tous les écrans.

Infrastructures
Aucune construction n'est nécessaire pour tenir cet événement. L'utilisation du bassin olympique, rénové en 2015 pour correspondre aux normes de WA est une excellente occasion de promouvoir, au niveau international, la qualité des infrastructures disponibles à Montréal. Le Parc olympique dispose des meilleurs équipements sportifs en Amérique du Nord.

Ce soutien est un levier qui permet à l'organisme d'obtenir l'appui financier d'autres bailleurs de fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement municipal nécessaire à ce dossier, soit la somme de 75 000 $ par année de 2026 à 2028 est prévue au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale».

Budget prévisionnel en date du 31 juillet 2025 du promoteur

Bailleurs de fonds	Montant annuel						
	Confirmé	2026	% des revenus	2027	% des revenus	2028	% des revenus
Ville de Montréal	Non	75 000 $	4,39%	75 000 $	4,32%	75 000 $	4,24%
Tourisme Montréal (incluant des B&S)	Non	55 000 $	3,22%	55 000 $	3,17%	55 000 $	3,11%
Ministère de l'éducation du Québec	Non	275 000 $	16,11%	275 000 $	15,83%	275 000 $	15,56%
Tourisme Québec	Non	25 000 $	1,46%	25 000 $	1,44%	25 000 $	1,41%
Sport Canada	Non	100 000 $	5,86%	100 000 $	5,76%	100 000 $	5,66%
SOUS-TOTAL	-	530 000 $	31,04%	530 000 $	30,5%	530 000 $	29,99%
Revenus autonomes (incluant des B&S)	-	1 177 500 $	68,96%	1 207 500 $	69,5%	1 237 500 $	70,01%
TOTAL	**-**	**1 707 500 $**	**100%**	**1 737 500 $**	**100%**	**1 767 500 $**	**100%**

Le soutien octroyé à l'organisme au cours des cinq dernières années est présenté en pièce jointe.

Les modalités de versement sont inscrites dans la convention de contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, DPC pourra maintenir une saine gestion de ses finances et continuer la planification de l'événement.
Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (annexé à l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 février au 1 mars 2026 - Coupe du monde de Plongeon
2027 - Coupe du monde de plongeon
2028 - Coupe du monde de plongeon

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Geneviève FRAPPIER
chef(fe) de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive
Tél :
Approuvé le : 2025-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258475005**
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique
Projet : **Accorder un soutien financier maximal total de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des catégories de personnes sous représentése de la société.

Priorité #20 : l'événement attire des milliers de personnes issues de publics variés, tout en bénéficiant d'une couverture médiatique significative

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIVING PLONGEON CANADA,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 312-700 Industrial Avenue, Ottawa, Ontario, K1G 0Y9 agissant et représentée par madame Penny Joyce, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de produire l'excellence dans le sport du plongeon;

ATTENDU QUE World Aquatics (ci-après appelée la « WA ») a identifié Montréal comme ville hôtesse d'une Coupe du monde de plongeon pour les années 2026 à 2028 et qu'elle a accordé à l'Organisme de l'organiser et de la tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE la WA et l'Organisme ont identifié le Stade olympique pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par le Parc olympique;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise du plongeon un legs sportif (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers sont attendus des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2026 à 2028;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;

« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 15 novembre 2026 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 15 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées; À cette fin, remettre au Responsable, le 15 novembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

4.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville,

présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire

de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.2.1 Pour l'année 2026 :

a) une somme maximale de soixante mille (60 000 $) au plus tard le 1er février 2026;

b) une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2026 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.1.2.2 Pour l'année 2027 :

a) une somme maximale de soixante mille (60 000 $) au plus tard le 1er février 2027;

b) une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2027 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.1.2.3 Pour l'année 2028 :

a) une somme maximale de soixante mille (60 000 $) au plus tard le 1er février 2028;

b) une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2028 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

P.J. 19/93

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 312-700 Industrial Avenue, Ottawa, Ontario, K1G 0Y9 , et tout avis doit être adressé à l'attention de Penny Joyce. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Ottawa

Le 22e jour de août 2025

DIVING PLONGEON CANADA

Par : _____
Penny Joyce

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION

DIVING PLONGEON CANADA

WE FLY PLUS HAUT

Luc Denis
Directeur des sport | Événements et pratique sportive
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, 4e étage, rue Brennan,
Montréal, Qc, H3C 0G4

OBJET : COUPE DU MONDE DE PLONGEON – ÉDITIONS 2026 À 2028

27 juillet, 2025

Monsieur Denis,

C'est avec enthousiasme et confiance que Diving Plongeon Canada (DPC) soumet officiellement sa demande de partenariat pour la tenue de la Coupe du monde de plongeon World Aquatics à Montréal pour trois années consécutives, de 2026 à 2028.

Depuis notre dernière demande en 2022, les progrès accomplis sont significatifs. Toutes nos éditions tenues au Centre sportif du Parc olympique en 2023 et 2024 se sont déroulées à guichet fermé, dans une ambiance électrisante, saluée tant par le public que par les délégations internationales. L'événement a été primé à l'échelle nationale et est désormais considéré comme l'un des arrêts les plus prestigieux du circuit mondial.

Ce succès est le fruit d'un partenariat fort entre notre organisation, Plongeon Québec, les clubs locaux et des institutions engagées comme la Ville de Montréal. Grâce à ce soutien, nous avons su hausser la barre de l'expérience sportive et événementielle, tout en mettant en place des programmes d'héritage communautaire concrets, notamment auprès des jeunes Montréalais.

Pour les éditions 2026 à 2028, nous visons encore plus haut. En plus d'une diffusion télé internationale dans plus de 60 pays, nous souhaitons :

- Consolider Montréal comme capitale mondiale du plongeon;
- Stimuler les retombées économiques locales sur **3 ans** (estimées à **2,67 $ M** en 2026) ;
- Accueillir plus de **6 000** spectateurs par année, provenant des quatre coins du globe;
- Amplifier nos actions auprès des écoles, des jeunes issus de la diversité et des quartiers moins desservis.

DE L'ÉVÉNEMENT

DIVING PLONGEON CANADA

WE FLY PLUS HAUT

Nous sollicitons donc le renouvellement du soutien de la Ville de Montréal, à hauteur de **225 000 $ répartis sur trois ans (75 000 $ par an)**, afin d'assurer la viabilité de cet événement et de renforcer ses retombées locales en tant qu'événement international.

Vous trouverez ci-joint le plan d'affaires détaillé 2026–2028, décrivant notre vision, notre structure organisationnelle robuste, les bénéfices tangibles pour la ville et ses citoyens, ainsi qu'un budget global pour les trois éditions, accompagné d'une analyse complète des retombées économiques.

Nous sommes fiers de cette aventure que nous partageons avec vous depuis 2018 et espérons pouvoir compter de nouveau sur votre appui pour faire rayonner Montréal sur la scène mondiale.

Veuillez recevoir, Monsieur Denis, nos salutations les plus sincères.



Penny Joyce
Directrice générale
Diving Plongeon Canada

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTES ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.1 a)	N/A	
1e versement de 60 000 $ - 1er février 2026		
5.1.2.1 b)	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-26
2e versement de 15 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2026		
2027		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.2 a)	N/A	01-févr-27
3e versement de 60 000 $		

5.1.2.2 b)	Reddition de compte pour l'édition 2027 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-27
4e versement de 15 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2027		

2028

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
5.1.2.3 a)	N/A	01-févr-28
5e versement de 60 000 $		
5.1.2.3 b)	Reddition de compte pour l'édition 2028 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-28
6e versement de 15 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2028		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) annuelle, doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1- Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

2- Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que DIVING PLONGEON CANADA (ciaprès l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Festival Jackalope (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Coupe du monde de plongeon est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « DIVING PLONGEON CANADA remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du Festival Jackalope »;
- « La Coupe du monde de plongeon est offerte avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- «La Coupe du monde de plongeon» est réalisée en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement

de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

HÉRITAGE LOCAL.
FIERTÉ NATIONALE.

Un événement qui laisse une empreinte concrète dans la communauté.

Bien plus qu'un simple spectacle sportif, la Coupe du monde de plongeon agit comme moteur de développement pour le sport, la jeunesse et les infrastructures montréalaises.

Ce qu'on concrétise :

- **Donation d'équipements spécialisés** à Plongeon Québec pour soutenir la relève
- **Soutien logistique aux clubs locaux** pour développer leur programmation
- Accueil de plus de **600 élèves du primaire gratuitement** chaque année
- Création de **contenus pédagogiques et programmes de formation** pour les écoles et bénévoles
- **Retombées économiques réelles** et mesurables pour les entreprises montréalaises

Pourquoi ça compte :

Parce que c'est ici que **l'impact est le plus durable**. Parce que former la prochaine génération — d'athlètes, d'entraîneurs, de passionnés — **c'est aussi ça, notre mission**.



UN TREMPLIN POUR TOUS.
UNE VITRINE SANS ÉGAL.

Notre plan de visibilité ne se limite pas à du placement de logo.
IL CRÉE DES CONNEXIONS ENTRE....

- **Les jeunes des écoles montréalaises et leurs nouveaux héros** — ceux qu'ils voient plonger du 10 m, briller sous les projecteurs, et leur donner envie d'y croire. Pour eux, ce n'est plus un sport... c'est un objectif de vie.
- **Les clubs locaux et une visibilité renouvelée** — plus d'inscriptions, plus de curiosité, plus d'énergie dans les bassins de quartier.
- **Nos partenaires et un public captivé** — des estrades pleines à craquer, des activations partagées en boucle sur les réseaux, et des marques associées à l'excellence, à la jeunesse, à la passion.
- **Montréal et le monde** — grâce à une diffusion dans plus de 60 pays et un rayonnement qui positionne la ville comme un pôle international incontournable du sport aquatique.

Chaque année, cet événement génère un moment collectif puissant — une vitrine qui inspire, rassemble, et transforme.

Et tout ça, en mettant le plongeon et ses héros bien vivants au cœur de l'action.



CANADA

LETTERS PATENT

INCORPORATING

CANADIAN AMATEUR DIVING ASSOCIATION INC.—
L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PLONGEON AMATEUR INC.

Dated ..... 25th November, 1968.

DEPARTMENT OF CONSUMER AND
CORPORATE AFFAIRS

REGISTRATION DIVISION

OTTAWA, April 28, 1969

I hereby certify the within to be a true and faithful copy of the record of the original Letters Patent as entered on Film 235, Document 200.

Deputy Registrar General of Canada

6-4360-9

CCA-130 (REV. 2/69)

Canada

By the Minister of Consumer and Corporate Affairs.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,

Greeting:

Whereas, *in and by Part II of the Canada Corporations Act, it is, amongst other things, in effect enacted that the Minister of Consumer and Corporate Affairs may by letters patent under his seal of office grant a charter to any number of persons not being fewer than three (3) who, having complied with the requirements of the said Act, apply therefor, constituting such persons and others who thereafter become members of the corporation thereby created a body corporate and politic without share capital for the purpose of carrying on, without pecuniary gain to its members, objects, to which the legislative authority of the Parliament of Canada extends, of a national, patriotic, religious, philanthropic, charitable, scientific, artistic, social, professional or sporting character, or the like, upon the applicants therefor establishing to the satisfaction of the Minister of Consumer and Corporate Affairs due compliance with the several conditions and terms in and by the said Act set forth and thereby made conditions precedent to the granting of such charter;*

AND...

AND WHEREAS VAUGHAN LAWSON BAIRD, F. ROBERT GROFF and LEO VIGEANT have made application for a charter under the said Act, constituting them and such others as may become members in the corporation thereby created a body corporate and politic under the name of CANADIAN AMATEUR DIVING ASSOCIATION INC.—L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PLONGEON AMATEUR INC. for the objects hereinafter mentioned, and have satisfactorily established the sufficiency of all proceedings required by the said Act to be taken, and the truth and sufficiency of all facts required to be established previous to the granting of such letters patent;

NOW KNOW YE that the Minister of Consumer and Corporate Affairs, under the authority of the said Act, does, by these letters patent, constitute the said VAUGHAN LAWSON BAIRD, F. ROBERT GROFF and LEO VIGEANT and all others who may become members in the Corporation a body corporate and politic without share capital under the name of CANADIAN AMATEUR DIVING ASSOCIATION INC.—L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PLONGEON AMATEUR INC. with all the rights and powers conferred by the said Act, and for the following objects, namely:—

(a) to promote, teach, foster, encourage and improve in any manner whatsoever the art as well as the sport of diving;

(b) to stimulate public opinion in favour of providing proper accommodation, adequate facilities and trained instructors for teaching and developing

the ...

the art as well as the sport of diving;

(c) to regulate amateur diving under its jurisdication and to deal with any infringement thereof.

The operations of the Corporation may be carried on throughout Canada and elsewhere.

The head office of the Corporation will be situate at Metropolitan Winnipeg, in the Province of Manitoba.

The said VAUGHAN LAWSON BAIRD, F. ROBERT GROFF and LEO VIGEANT are to be the first directors of the Corporation.

And, in accordance with the provisions of section 63 of the said Act, it is hereby ordained and declared that, when authorized by by-law, duly passed by the directors and sanctioned by at least two-thirds (2/3) of the votes cast at a special general meeting of the members duly called for considering the by-law, the directors of the Corporation may from time to time

(a) borrow money upon the credit of the Corporation;

(b) limit or increase the amount to be borrowed;

(c) issue debentures or other securities of the Corporation;

(d) pledge or sell such debentures or other securities for such sums and at such prices as may be deemed expedient; and

(e) secure any such debentures, or other securities, or any other present or future borrowing or liability of the Corporation, by mortgage, hypothec, charge or pledge of all or any currently owned or subsequently acquired

real ...

real and personal, movable and immovable, property of the Corporation, and the undertaking and rights of the Corporation.

Any such by-law may provide for the delegation of such powers by the directors to such officers or directors of the Corporation to such extent and in such manner as may be set out in such by-law.

Nothing in this section limits or restricts the borrowing of money by the Corporation on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the Corporation.

And it is further ordained and declared that the business of the Corporation shall be carried on without pecuniary gain to its members and that any profits or other accretions to the Corporation shall be used in promoting its objects.

GIVEN under the seal of office of the Minister of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa this twenty-fifth day of November, one thousand nine hundred and sixty-eight.

for the Minister of Consumer and Corporate Affairs.

Industry Canada Industrie Canada

Certificate of Continuance

Canada Not-for-profit Corporations Act

Certificat de prorogation

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif

Diving Plongeon Canada

Corporate name / Dénomination de l'organisation

034360-9

Corporation number / Numéro de l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation, the articles of continuance of which are attached, is continued under section 211 of the *Canada Not-for-profit Corporations Act*.

JE CERTIFIE que l'organisation susmentionnée, dont les statuts de prorogation sont joints, a été prorogée en vertu de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2014-06-26

Date of Continuance (YYYY-MM-DD)
Date de prorogation (AAAA-MM-JJ)

Canada

Industry Canada / Industrie Canada

Canada Not-for-profit Corporations Act (NFP Act)
Form 4002
Initial Registered Office Address and First Board of Directors
(To be filed with articles of incorporation, continuance (transition), amalgamation, or continuance (import))

1 Corporate name

Diving Plongeon Canada

2 Complete address of the registered office *(cannot be a post office box)*

Number and street name		
312, 700 Industrial Avenue		
City	**Province or Territory**	**Postal code**
Ottawa	Ontario	K1G 0Y9

3 Directors of the corporation *(if space available is insufficient, complete attached schedule)*

First and last name	Address *(cannot be a post office box)*
Kelly Stark Anderson	5678 Cypress Street, Vancouver BC V6M 3R6
Jean Claude Cormier	223 Candy Mountain Road, Mineville NS B2Z 1K5
Scott Sinclair	983 Stonebrook Road, Cambridge ON N1T 1H5
Kathy Seaman	2318 Erlton Place SW, Calgary AB T2S 2Z4

4 Declaration

I hereby certify that I am an incorporator of the new corporation, or that I am a director or an authorized officer of the corporation continuing into or amalgamating under the NFP Act.

Signature [signature]

Print name Kelly Stark Anderson

Phone number 778-835-3796

Note: A person who makes, or assists in making, a false or misleading statement is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine of not more than $5,000 or to imprisonment for a term of not more than six months or to both (subsection 262(2) of the NFP Act).

IC 3568E (2012-09)

Canada

Industry Canada / Industrie Canada

Schedule
(Item 3 of Form 4002)
Directors of the corporation
To be used if space on form is insufficient

Corporate name
Diving Plongeon Canada

Directors of the corporation	
First and last name	Address *(cannot be a post office box)*
Scott Stevenson	510 Woodcliffe Private, Orleans ON K1C 7P5

IC 3586E (2012-09)

Canada

DIVING
PLONGEON
CANADA

WE FLY
PLUS HAUT

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – 08.13.2025

Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre des
EVENEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

Procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de Diving Plongeon Canada tenue virtuellement le mercredi 13 août 2025.

Présents : Bernie Olanski, Scott Sinclair, Heather Turner, Jill Brewer, Debbie Muir et Alexandre Despatie.

Sur proposition de Scott Sinclair, appuyée par Heather Turner, il est résolu à l'unanimité que :

Diving Plongeon Canada (DPC) autorise par la présente Mme Penny Joyce, directrice générale, à signer tous les documents relatifs aux Coupes du monde de plongeon avec la Ville de Montréal, au nom de Diving Plongeon Canada, y compris le protocole d'entente pour l'accueil des Coupes du monde de plongeon World Aquatics (2026 à 2028).

1

Copie certifiée conforme.

Signé à London, ce 13e jour d'août de l'an 2025.

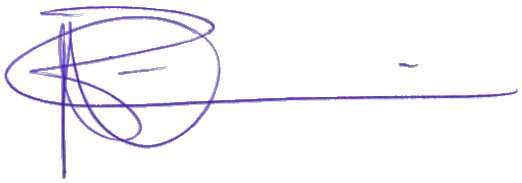

Bernie Olanski
Président
Diving Plongeon Canada

Certificate of Existence

Canada Not-for-profit Corporations Act s. 290(1)(c)

Certificat d'existence

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif art. 290(1)(c)

Diving Plongeon Canada

Corporate name / Dénomination de l'organisation

034360-9

Corporation number / Numéro de l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation was in existence under the *Canada Not-for-profit Corporations Act* on 2024-11-18 (YYYY-MM-DD).

JE CERTIFIE, par la présente, que l'organisation susmentionnée existait en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* le 2024-11-18 (AAAA-MM-JJ).

Hantz Prosper

Director / Directeur

2024-11-18

Issuance date (YYYY-MM-DD)
Date d'émission (AAAA-MM-JJ)

Canada

Certificate of Compliance

Canada Not-for-profit Corporations Act s. 290

Certificat de conformité

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif art. 290

Diving Plongeon Canada

Corporate name / Dénomination de l'organisation

034360-9

Corporation number / Numéro de l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation:

- exists under the *Canada Not-for-profit Corporations Act*;
- has filed the required annual returns; and
- has paid all prescribed fees required.

JE CERTIFIE, par la présente, que l'organisation susmentionnée :

- existe en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*;
- a déposé les rapports annuels exigés; et
- a acquitté tous les droits prescrits exigibles.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2024-11-18

Issuance date (YYYY-MM-DD)
Date d'émission (AAAA-MM-JJ)

Canada

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2022	2023	2024	2025
Totaux					**26 800 $**	**16 700 $**	**131 000 $**	**24 000 $**
Diving Plongeon Canada Inc	650574	Grands parcs, mont Royal et sports	CE22 1086		6 800 $	1 700 $	-	-
			CE22 1769		20 000 $	5 000 $	-	-
			CE23 0823		-	10 000 $	-	-
			CE24 0373		-	-	16 000 $	4 000 $
			CG22 0677		-	-	115 000 $	20 000 $

DIVING
PLONGEON
CANADA

WE FLY
PLUS HAUT

Luc Denis
Directeur des sport | Événements et pratique sportive
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, 4e étage, rue Brennan,
Montréal, Qc, H3C 0G4

OBJET : COUPE DU MONDE DE PLONGEON – ÉDITIONS 2026 À 2028

27 juillet, 2025

Monsieur Denis,

C'est avec enthousiasme et confiance que Diving Plongeon Canada (DPC) soumet officiellement sa demande de partenariat pour la tenue de la Coupe du monde de plongeon World Aquatics à Montréal pour trois années consécutives, de 2026 à 2028.

Depuis notre dernière demande en 2022, les progrès accomplis sont significatifs. Toutes nos éditions tenues au Centre sportif du Parc olympique en 2023 et 2024 se sont déroulées à guichet fermé, dans une ambiance électrisante, saluée tant par le public que par les délégations internationales. L'événement a été primé à l'échelle nationale et est désormais considéré comme l'un des arrêts les plus prestigieux du circuit mondial.

Ce succès est le fruit d'un partenariat fort entre notre organisation, Plongeon Québec, les clubs locaux et des institutions engagées comme la Ville de Montréal. Grâce à ce soutien, nous avons su hausser la barre de l'expérience sportive et événementielle, tout en mettant en place des programmes d'héritage communautaire concrets, notamment auprès des jeunes Montréalais.

Pour les éditions 2026 à 2028, nous visons encore plus haut. En plus d'une diffusion télé internationale dans plus de 60 pays, nous souhaitons :

- Consolider Montréal comme capitale mondiale du plongeon;
- Stimuler les retombées économiques locales sur **3 ans** (estimées à **2,67 $ M** en 2026) ;
- Accueillir plus de **6 000** spectateurs par année, provenant des quatre coins du globe;
- Amplifier nos actions auprès des écoles, des jeunes issus de la diversité et des quartiers moins desservis.

DIVING PLONGEON CANADA

WE FLY PLUS HAUT

Nous sollicitons donc le renouvellement du soutien de la Ville de Montréal, à hauteur de **225 000 $ répartis sur trois ans (75 000 $ par an)**, afin d'assurer la viabilité de cet événement et de renforcer ses retombées locales en tant qu'événement international.

Vous trouverez ci-joint le plan d'affaires détaillé 2026–2028, décrivant notre vision, notre structure organisationnelle robuste, les bénéfices tangibles pour la ville et ses citoyens, ainsi qu'un budget global pour les trois éditions, accompagné d'une analyse complète des retombées économiques.

Nous sommes fiers de cette aventure que nous partageons avec vous depuis 2018 et espérons pouvoir compter de nouveau sur votre appui pour faire rayonner Montréal sur la scène mondiale.

Veuillez recevoir, Monsieur Denis, nos salutations les plus sincères.



Penny Joyce
Directrice générale
Diving Plongeon Canada

312-700 INDUSTRIAL AVENUE, OTTAWA (ONTARIO) K1G 0Y9
DIVING.CA • INFO@DIVING.CA • 1-613-736-5238 • FAX: 1-613-736-0409



COUPE DU MONDE DE PLONGEON WORLD AQUATICS

Plan d'affaires 2026 - 2028

DIVING
PLONGEON
CANADA

POURQUOI MONTRÉAL.
POURQUOI MAINTENANT.

Ce plan d'affaires propose bien plus qu'une compétition de plongeon. Il présente une opportunité stratégique pour remettre Montréal au cœur du circuit mondial, dans un moment clé.

Après une année de pause forcée en raison de la fermeture temporaire du Stade olympique, nous avons une fenêtre unique pour ramener la Coupe du monde dans une ville qui a toujours livré à guichet fermé, dans une ambiance électrisante, avec des retombées économiques et sociales remarquables.

Ce document vous guidera à travers :

- **Notre vision 2026–2028 pour Montréal**
- **Une structure de livraison éprouvée et 100% opérationnelle**
- **Les bénéfices concrets pour les communautés locales et le sport québécois**
- **Le potentiel de rayonnement et d'impact international**

Avec l'appui de nos partenaires, Montréal peut redevenir la capitale mondiale du plongeon. Ce plan en est la preuve.




NOTRE RÔLE. NOTRE VISION.
DIVING
PLONGEON
CANADA
FAMILLE
TEAM CANADA
FAMILY
TEAM
PAMELA WARE

NOTRE RÔLE. NOTRE VISION.

PLONGEON CANADA. UNE VISION QUI DÉPASSE LE SPORT.

Depuis 2023, Diving Plongeon Canada (DPC) accueille la **Coupe du monde de plongeon World Aquatics**, le nouveau circuit d'élite qui a remplacé les Séries mondiales. Ce format plus dynamique rassemble chaque année **les meilleurs plongeurs et plongeuses au monde**, à travers trois étapes internationales, dont **une Super Finale ultra sélective**.

Chaque édition propose :

- Épreuves individuelles (3 m et 10 m, hommes et femmes)
- Épreuves synchronisées (3 m et 10 m)
- Épreuve mixte par équipe (plongeon individuel et synchro combinés)

Les athlètes doivent avoir atteint **des standards de performance élevés**, validés lors de compétitions majeures reconnues (Jeux olympiques, championnats du monde, Coupes du monde), assurant un niveau de compétition **prestigieux et exclusif**.

UNE EXPERTISE CANADIENNE QUI LIVRE. À CHAQUE FOIS.

Diving Plongeon Canada (DPC) est l'organisme national responsable du développement du plongeon au pays — et **un acteur incontournable sur la scène internationale** pour l'organisation d'événements aquatiques de haut niveau.

Depuis 1990, DPC a organisé près de **30 compétitions internationales majeures**, livrées selon les standards les plus élevés du sport mondial :

Voici quelques exemples plus récents :

- Coupe du monde World Aquatics – Montréal 2023-2024, Windsor 2025
- Championnats du monde juniors – Montréal 2022
- Coupes Canada (Calgary, Gatineau, Montréal)
- Red Bull Cliff Diving – Montréal 2024

🎯 **Près de 30 M$ en retombées économiques générées.**
🎯 **Plus de 10 M$ en projets livrés avec un taux de réussite de 100 %.**

Chaque événement est porté par une équipe expérimentée, reconnue pour sa précision, sa créativité et sa capacité à transformer une compétition en expérience inoubliable — souvent à **guichet fermé**.

NOTRE RÔLE. NOTRE VISION.

RECONNU. RÉCOMPENSÉ. RESPECTÉ.

Ce savoir-faire canadien a été salué à plusieurs reprises :

🏆 **Prix Sport Québec** – Événement international de l'année (2022)
🥇 **Lauréat Tourisme Canada** – Meilleur événement sportif (2023)
🥈 **Finaliste Gala Podium Montréal** – Compétition sportive internationale (2024)

Depuis 2022, les éditions canadiennes dépassent systématiquement **le million de dollars en budget** et génèrent des **retombées médiatiques**, **économiques** et **communautaires** majeures.

UNE VISION. DES VALEURS. UN IMPACT.

Nos événements sont bien plus que des compétitions : ils sont des **catalyseurs de fierté locale**, des outils concrets pour **développer le sport**, et des vitrines puissantes du **rayonnement canadien à l'échelle internationale**.

Notre mission

- Offrir l'excellence en plongeon, sur tous les plans — sportif, organisationnel et humain

Nos valeurs fondamentales

- Excellence & intégrité
- Respect, inclusion et sécurité
- Leadership & innovation
- Engagement communautaire
- Développement durable & impact positif

Nos objectifs concrets à travers cet événement

- Positionner le Canada comme leader mondial du plongeon
- Offrir des occasions de développement aux entraîneurs, officiels, athlètes et bénévoles
- Stimuler la croissance du plongeon dans la collectivité hôte et partout au pays
- Accroître la visibilité médiatique et publique de notre sport et de nos athlètes
- Créer un projet collectif inspirant, ancré dans l'innovation et la collaboration
- Promouvoir l'activité physique comme moteur de bien-être et de fierté nationale


UNE CONFIANCE MONDIALE.
UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE.
DIVING
PLONGEON
CANADA

UNE CONFIANCE MONDIALE.
UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE.

ENGAGEMENTS ENVERS NOTRE FÉDÉRATION INTERNATIONALE, WORLD AQUATICS (AQUA)

En signant un partenariat d'accueil avec **AQUA**, Diving Plongeon Canada (DPC) et le comité organisateur s'engagent à livrer un événement répondant aux **plus hauts standards internationaux**.

Respect des normes internationales

L'événement doit être organisé selon…

- La constitution et les règlements de AQUA
- Les normes strictes en matière de :
  - sécurité
  - installations sportives
  - hébergement, transport et accréditation
  - protocole, soins médicaux, antidopage
  - marketing, médias et télédiffusion

Responsabilités financières

DPC et le comité organisateur doivent couvrir l'ensemble des frais liés à…

- La location et l'opération des installations
- Le personnel, les officiels, le secrétariat
- Les services médias et de télédiffusion
- Le marketing, la promotion, les bourses
- Les services aux délégués

Prise en charge des invités officiels

AQUA *exige que le comité d'organisation assume les frais de séjour (transport local, repas, hébergement) pour…*

- 6 membres du comité technique de plongeon AQUA
- 1 membre du comité médical AQUA
- 6 membres du personnel AQUA
- 6 techniciens de résultats OMEGA SWISS TIMING

Clause de retrait

En cas de retrait ou d'annulation de l'événement par DPC ou le comité organisateur, des frais de pénalité de 50 000 $ USD seront imposés par World Aquatics.



ORCHESTRATION STRATÉGIQUE. IMPACT LOCAL. IMPACT DURABLE.

DIVING
PLONGEON
CANADA

ORCHESTRATION STRATÉGIQUE. IMPACT LOCAL. IMPACT DURABLE.

UN LEADERSHIP CANADIEN RECONNU

Diving Plongeon Canada (DPC) assure la **direction complète** de l'organisation de la Coupe du monde World Aquatics. Ce choix garantit une exécution rigoureuse, professionnelle et conforme aux normes les plus élevées du sport international.

Cette approche permet à une équipe chevronnée de piloter le projet, forte d'un historique de succès avec plus de **30 compétitions internationales majeures** organisées depuis 1990.

UNE STRUCTURE DE DIRECTION SOLIDE ET PERFORMANTE

Le comité organisateur est dirigé par **Jeff Feeney**, directeur des événements de Diving Plongeon Canada, reconnu pour son expertise exceptionnelle :

- *14 Grand Prix FINA organisés (2009–2022)*
- *7 Séries mondiales de plongeon FINA (2014–2020)*
- *3 Coupes du monde World Aquatics (2023–2025)*
- *Plus de 20 compétitions internationales majeures et 50+ championnats nationaux présidés*

Il est épaulé par une équipe de direction élargie, composée entre autres d'**Olivier Morneau-Ricard**, spécialiste de la production et de la gestion d'événements sportifs internationaux et **Sarah Mayer**, experte en logsitque ayant notamment agi comme gestionnaire des opérations aquatiques pour le Plongeon aux Jeux olympiques de Paris 2024 — deux profils dont l'expertise est reconnue au plus haut niveau international.

LES SIX PILIERS D'UNE ORGANISATION SANS FAILLE

Sous la direction conjointe de Jeff Feeney, Olivier Morneau-Ricard et Sarah Mayer, l'événement repose sur une structure robuste composée de **six sous-comités stratégiques**, chacun aligné sur les fonctions essentielles d'une organisation internationale moderne.

Chaque comité regroupe du personnel des fédérations nationales et provinciales (DPC, Plongeon Québec), des experts contractuels et une équipe de bénévoles qualifiés. Ensemble, ils assurent la **qualité**, **l'efficacité** et l'**impact durable** de la Coupe du monde de Plongeon World Aquatics 2026.

ORCHESTRATION STRATÉGIQUE. IMPACT LOCAL. IMPACT DURABLE.

1. PRÉSENTATION SPORTIVE, PRODUCTION & OPÉRATIONS TECHNIQUES

- Coordination des plans du site à l'échelle (piscine, gradins, zones techniques, flux)
- Supervision du montage et démontage (scènes, structures, éclairage, équipement sportif)
- Communication quotidienne avec les fournisseurs techniques et le personnel de la piscine
- Coordination des besoins en énergie (électricité, génératrices, distribution sur site)
- Gestion des besoins audio, lumière et projection visuelle (AVL)
- Coordination des équipes de diffusion :
  - Planification technique
  - Gestion des besoins techniques en lien avec le diffuseur (équipement, courant, connexions)
- Suivi des services médicaux, de l'antidopage et de la sécurité physique du site
- Application des normes de World Aquatics pour l'équipement, les plateaux et les officiels
- Coordination avec les services municipaux pour les permis obligatoires :
  - Permis d'alcool (Régie des alcools, des courses et des jeux)
  - Service des incendies (plan d'évacuation, extincteurs, points d'accès)

2. DÉVELOPPEMENT DU SPORT & HÉRITAGE

- Formations offertes aux entraîneurs, juges et jeunes bénévoles
- Accueil gratuit de plus de 600 élèves du primaire pour découvrir le plongeon de l'intérieur
- Collaboration avec clubs, écoles et milieux communautaires pour élargir l'accès au sport
- Don d'équipements et soutien à Plongeon Québec pour renforcer l'offre locale
- Création et remise de matériel pédagogique aux écoles et organismes partenaires
- Inclusion active : priorisation des écoles en milieux défavorisés et de la diversité montréalaise
- Suivi concret des retombées : impact, croissance, continuité locale
- Animation par des athlètes inspirants, dont des olympiens
- Activités participatives pour les familles montréalaises
- Transfert des bonnes pratiques aux clubs locaux après l'événement

Grâce à une structure déjà en place chez Diving Plongeon Canada et Plongeon Québec, la gestion du projet est efficace et bien coordonnée. L'équipe s'appuie sur un vaste réseau d'intervenants régionaux pour former les bénévoles et assurer un ancrage local durable. Le travail collaboratif, facilité par des outils numériques comme Microsoft Teams, permet un lien constant entre tous les comités.

3. FINANCES, LÉGALES & GESTION DES RISQUES

- Élaboration, suivi et mise à jour du budget global
- Gestion des comptes payables et recevables, collecte des reçus
- Rédaction, vérification et signature des contrats avec les fournisseurs, prestataires et partenaires
- Négociation et gestion des assurances obligatoires
- Développement d'un plan complet de gestion des risques :
  - Contrôle d'accès
  - Sécurité physique
  - Mesures d'urgence et d'évacuation
  - Gestion des imprévus (intempéries, retards, etc.)
- Respect des politiques fédérales :
  - Loi sur les langues officielles
  - Politique antidopage
  - Politique sur les commandites (ex. : interdictions liées au tabac et à l'alcool)
  - Inclusion, équité et accessibilité

4. RELATIONS INSTITUTIONNELLES & SPORTIVES

- Représentation auprès des instances fédérales, provinciales et municipales
- Montage et dépôt des demandes de financement public
- Lien étroit avec :
  - World Aquatics (AQUA)
  - Comité olympique canadien
  - Plongeon Québec
  - Autres fédérations sportives canadiennes
- Suivi et respect des engagements pris envers les bailleurs de fonds publics
- Appui à la reconnaissance de Montréal comme ville hôte stratégique sur la scène mondiale
- Collaboration avec le comité marketing pour optimiser la visibilité gouvernementale

5. MARKETING, COMMUNICATIONS & COMMANDITES

- Élaboration de la stratégie de vente de billets et de billetterie en ligne
- Développement et gestion de la marque visuelle de l'événement
- Gestion des relations médias, production de communiqués, gestion d'entrevues
- Stratégie de contenu numérique et réseaux sociaux
- Recherche et activation des commandites commerciales
- Mise en place d'activités communautaires, concours, zones interactives
- Coordination de :
  - L'affichage (bannières, installations)
  - Le protocole cérémonial (ouverture, podiums)
  - Le site web officiel de l'événement
- Production de contenu vidéo, photo et infolettre bilingue pour les parties prenantes

6. ACCUEIL, LOGISTIQUE & SERVICES AUX DÉLÉGUÉS

- Gestion complète de l'hébergement, en partenariat avec les hôtels officiels
- Planification du transport (aéroports, navettes, services sur demande)
- Gestion des accréditations, repas et horaires logistiques
- Coordination du banquet de bienvenue, des événements VIP et des moments protocolaires
- Prise en charge des délégués autofinancés (accueil, encaissements, services)
- Intégration de pratiques écoresponsables et inclusives :
  - Menus végétariens/locaux
  - Mobilité douce priorisée
  - Signalisation bilingue et accessible
- Création d'une expérience fluide et chaleureuse pour chaque invité, inspirée des valeurs canadiennes

ORCHESTRATION STRATÉGIQUE. IMPACT LOCAL. IMPACT DURABLE.

UNE STRATÉGIE INTÉGRÉE ET EFFICIENTE

DPC organise également plusieurs championnats nationaux et autres événements World Aquatics, permettant d'optimiser les ressources humaines et matérielles entre projets.

Cette approche renforce :

- La cohérence opérationnelle
- L'efficacité budgétaire
- La qualité constante de livraison
- La coordination des volets clés (diffusion, VIP, commandites, sécurité)

UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

L'organisation de la Coupe du monde à Montréal devient un catalyseur de croissance pour la communauté sportive locale :

- **Formations ciblées** : juges, entraîneurs, bénévoles
- **Camps & stages** : pour les jeunes plongeurs de la province
- **Symposiums** : pour les coachs et gestionnaires sportifs
- **Implication des clubs** : en lien direct avec les écoles et centres culturels
- **Renforcement des capacités locales** à accueillir de futurs événements

UN ÉVÉNEMENT ALIGNÉ SUR LES PRIORITÉS MUNICIPALES

DPC s'assure que l'événement respecte les valeurs de Montréal et du gouvernement fédéral :

- **Accessibilité universelle** (transport en commun, lieux adaptés, signalisation bilingue)
- **Inclusion active** : représentation culturelle, recrutement des bénévoles dans les quartiers diversifiés, programmation parallèle ouverte à tous
- **Écoresponsabilité** : hébergements à proximité, réduction des navettes motorisées, sensibilisation environnementale sur site
- **Sécurité et respect** : conformité aux politiques fédérales (antidopage, langues officielles, sport sécuritaire)

ORCHESTRATION STRATÉGIQUE. IMPACT LOCAL. IMPACT DURABLE.

UNE RÉPUTATION CONSTRUITE SUR L'EXPÉRIENCE

Le Canada est reconnu pour l'excellence de ses événements aquatiques — pas seulement pour leur organisation impeccable, mais aussi pour l'**accueil humain**, **chaleureux** et **inclusif** qu'il offre aux délégations du monde entier.

Chaque détail compte, de l'arrivée à l'aéroport jusqu'au dernier saut en finale, nos hôtes vivent **une expérience fluide**, **respectueuse**, et **inspirante**, à l'image des valeurs canadiennes.

UN IMPACT ÉCONOMIQUE RÉEL

Selon l'analyse MEETS, la Coupe du monde à Montréal génère environ :

- **2,88 M$** d'activité économique au **Québec**
  - **2,67 M$** directement dans le **Grand Montréal**





PORTRAIT DE LA COUPE DU MONDE.

DIVING
PLONGEON
CANADA

PORTRAIT DE LA COUPE DU MONDE.

DÉTAILS CLÉS DE L'ÉVÉNEMENT POUR 2026, 2027, ET 2028

📍 Lieu
Centre sportif du Parc olympique, Montréal

📅 Dates
26 février au 1 mars, 2026
25 au 28 février, 2027
Dates à determiner pour 2028

🌐 Type de compétition
International uni-sport – Plongeon (discipline aquatique)

🏅 Catégorie
Niveau senior – Coupe du monde

🌍 Pays participants
20+ nations attendues

🔝 Top 10 pays représentés
Chine, Allemagne, Canada, Ukraine, Mexique,
Grande-Bretagne, Italie, États-Unis, Malaisie, Australie

👥 Nombre total de participants
Environ 350 délégués sportifs
(athlètes, entraîneurs, officiels, personnel médical, bénévoles, autres délégués)

🏛️ Fédérations impliquées
- Fédération internationale : World Aquatics (AQUA)
- Fédération nationale : Diving Plongeon Canada (DPC)
- Fédération provinciale : Plongeon Québec (PQ)

🎟️ Spectateurs attendus
Plus de 6 000 spectateurs provenant des quatre coins du globe

PORTRAIT DE LA COUPE DU MONDE.

UN CIRCUIT REPENSÉ PAR WORLD AQUATICS

En 2022, World Aquatics (anciennement FINA) a lancé une nouvelle stratégie mondiale de plongeon, remplaçant les Séries mondiales et le Grand Prix par une Coupe du monde en trois étapes, afin d'optimiser les périodes de repos, d'entraînement et de visibilité.

Le format du circuit

- Étapes 1 et 2 : Compétitions ouvertes à toutes les fédérations ayant des athlètes qualifiés
- Super Finale (Étape 3) :
  - Les 18 meilleurs athlètes en individuel
  - Les 8 meilleures équipes en synchro

9 épreuves officielles avec médailles et bourses

- 4 épreuves individuelles (3 m et 10 m – hommes & femmes)
- 4 épreuves synchronisées (3 m et 10 m – hommes & femmes)
- 1 épreuve par équipe mixte

Durée : 4 jours de compétition + 3 jours d'entraînement intensif

CENTRE SPORTIF DU PARC OLYMPIQUE

Adresse : 4545 avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, QC
Capacité : Jusqu'à 2 500 spectateurs par jour
Contact : po@parcolympique.ca | 514-252-4141

Un lieu emblématique, modernisé

Hôte des Jeux olympiques de 1976, le Centre sportif a été rénové à deux reprises pour devenir l'un des sites aquatiques les plus performants en Amérique du Nord.

Il comprend :

- Plateformes de 3 m, 5 m, 7,5 m, 10 m
- Tremplins de 1 m et 3 m (4 de chaque)
- Zones de haut vol ajoutées : 12 m, 15 m, 18 m, 20 m

⁂ *(la seule hauteur manquante est celle de 27 m)*

PORTRAIT DE LA COUPE DU MONDE

ENTRAÎNEMENT ET PRÉPARATION SUR SITE

- Minimum 3 jours complets d'entraînement requis avant la compétition
- Accès à la piscine : 12 heures/jour pendant les jours d'entraînement
- Pendant la compétition : minimum 4 heures/jour disponibles
- Accès illimité à la zone hors-piscine (trampolines, gym, plancher coussiné, équipements à sec)
- Présence quotidienne d'une équipe médicale complète : médecins, thérapeutes sportifs, massothérapeutes

Les spectateurs sont encouragés à assister aux séances d'entraînement.

OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT

L'événement inclura plusieurs volets de développement nationaux et régionaux :

- Camps d'entraînement pour athlètes juniors
- Ateliers pour entraîneurs et juges
- Activités de formation pour bénévoles
- Initiatives d'héritage local
  (Voir le Plan de legs – Annexe C)




INVESTIR AVEC IMPACT.
DIVING
PLONGEON
CANADA
LE CRAWL
LA BRASSE
LE PAPILLON

CHAQUE DOLLAR BIEN INVESTI.

GESTION FINANCIÈRE

L'objectif financier de la compétition est clair : **livrer un événement international de haute qualité**, tout en **respectant rigoureusement le budget approuvé**. La gestion est pensée pour assurer la transparence, l'efficacité, et l'optimisation continue des ressources.

SUPERVISION BUDGÉTAIRE

La gestion financière est assurée par le coordonnateur des finances et légal, en lien direct avec le directeur de la compétition.

Ensemble, ils :

- Surveillent l'ensemble des revenus et dépenses
- Autorisent toutes les décisions financières importantes
- Veillent à ce que chaque dépense soit **alignée avec les objectifs du projet et les priorités des sous-comités**

Une **version de travail du budget** a été établie par le directeur de la compétition et partagée avec les membres du comité consultatif (incluant la directrice générale de DPC et le président du conseil d'administration) pour rétroaction.

CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET SUIVI

- Des mises à jour mensuelles sont produites par le coordonnateur des finances pour le directeur de la compétition.
- Ces mises à jour sont ensuite partagées avec les responsables de sous-comités concernés pour assurer le suivi en temps réel des dépenses.
- Le budget est ajusté de manière agile tout au long du projet en fonction de l'évolution des besoins.
- Des rapports trimestriels sont également soumis au conseil d'administration de DPC et à la direction des opérations pour discussion lors des réunions officielles.

Cette structure garantit un suivi serré, une **distribution responsable des fonds** et une capacité de réaction rapide — éléments essentiels pour livrer un événement à la fois ambitieux et financièrement solide.


RECRUTER. MOBILISER. LIVRER.
DIVING
PLONGEON
CANADA

RECRUTER. MOBILISER. LIVRER.

ADMINISTRATION CENTRALE ET OUTILS COLLABORATIFS

Le comité organisateur fonctionne depuis le siège de Diving Plongeon Canada à Ottawa, où l'infrastructure administrative est déjà en place : bureaux, équipements, services partagés.

L'équipe travaille également de manière fluide avec des collaborateurs à distance grâce à Microsoft Teams, facilitant les réunions régulières, le partage de documents en temps réel et la coordination entre sous-comités, peu importe leur emplacement.

RECRUTEMENT ET MOBILISATION DES BÉNÉVOLES

Chaque responsable de sous-comité est responsable de constituer son équipe, en collaboration avec le coordonnateur des bénévoles et de l'héritage local. Ce dernier veille à :

- Identifier les besoins de chaque secteur
- Nouer des partenariats avec des organisations locales, écoles et réseaux communautaires
- Finaliser l'équipe de bénévoles au moins un mois avant l'événement

Tous les bénévoles reçoivent une formation adaptée à leur rôle, un t-shirt officiel, et des repas gratuits durant les journées travaillées. Les chefs d'équipe sont identifiables par un polo distinctif.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Le directeur de la compétition supervise l'embauche du personnel rémunéré. Chaque responsable de sous-comité est impliqué dans la sélection des profils pour ses besoins spécifiques.

Une fois recruté, le personnel travaille sous la direction du sous-comité concerné.

GESTION LÉGALE & SÉCURITÉ DES PERSONNES

Le comité organisateur applique les procédures du registre des risques de Diving Plongeon Canada, incluant :

- Sécurité sur site
- Responsabilités juridiques
- Mesures de prévention SafeSport
- Plans d'intervention en cas d'incident

Un coordonnateur de la sécurité et de la gestion des risques veille à l'application de ces mesures au quotidien. DPC contractera également une assurance responsabilité de 5 millions de dollars couvrant l'ensemble des opérations liées à la Coupe du monde.


UN CADRE PROPICE À L'EXCELLENCE.
DIVING
PLONGEON
CANADA

CRÉER L'ENVIRONNEMENT DE PERFORMANCE

Chaque détail logistique est pensé pour propulser les athlètes vers leur plein potentiel, dans un cadre sécuritaire, fluide et spectaculaire. De la préparation des installations à la gestion des officiels, en passant par la diffusion mondiale, l'éclairage, les cérémonies, les soins médicaux et les protocoles de sécurité — tout est coordonné avec rigueur pour livrer une expérience digne des plus grands standards internationaux. Le site devient une scène, l'événement un spectacle, et chaque élément un levier de performance.

COORDINATION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITION

La Coupe du monde sera organisée selon les règlements de World Aquatics (AQUA) et les standards de Diving Plongeon Canada (DPC). Le comité Présentation sportive & technique supervise tous les aspects opérationnels en collaboration directe avec le comité technique de plongeon d'AQUA.

GESTION DES INSTALLATIONS & OPÉRATIONS TECHNIQUES

Le comité technique est responsable de l'exploitation optimale du site de compétition et d'entraînement, incluant :

- Accessibilité et propreté des zones clés chaque matin
- Température de l'eau et du bâtiment conforme aux normes sportives
- Éclairage suffisant pour les juges, les spectateurs et la diffusion télé
- Coordination du personnel sur site (sauveteurs, entretien, sécurité, accueil)
- Suivi des réparations d'équipement si nécessaire
- Supervision du montage et du démontage des installations temporaires
- Lien constant avec DPC pour les équipements spécialisés de plongeon
- Coordination logistique renforcée : transport privé dédié aux officiels AQUA, accueil aéroportuaire avec signalisation personnalisée, et protocole de gestion des horaires critiques (cérémonies, réunions, départs/arrivées).

OFFICIELS TECHNIQUES & DÉLÉGATIONS INTERNATIONALES

World Aquatics déploiera une délégation de haut niveau incluant :

- Membres du comité technique de plongeon
- Délégué marketing/commandites
- Délégué antidopage
- Représentants des grandes instances (Pan Am Aquatics, Aquatiques Canada, Plongeon Québec, DPC)

La présence de 12 à 15 juges internationaux est attendue, désignés directement par AQUA.

CRÉER L'ENVIRONNEMENT DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION VISUELLE & CÉRÉMONIES

En collaboration avec une firme spécialisée, DPC assure une mise en scène spectaculaire et télévisuellement optimisée, en harmonie avec l'image de marque AQUA :

- Décors visuels personnalisés (bannières, escaliers, plateformes)
- Intégration soignée des logos partenaires dans la zone de diffusion
- Éclairage dynamique pour une ambiance immersive
- Coordination inter-comité entre technique et marketing pour assurer cohérence et qualité visuelle

SERVICES MÉDICAUX & PARAMÉDICAUX

Le coordonnateur des services médicaux est responsable du plan de soins complet :

- Accès gratuit aux soins pour les athlètes et officiels sur site
- Postes de premiers soins aux hôtels
- Ambulance en attente durant l'événement
- Référencement aux hôpitaux, pharmacies et spécialistes locaux
- Salles dédiées à la physiothérapie et massothérapie sur site et à l'hôtel

SÉCURITÉ, FLUIDITÉ & RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La sécurité est gérée en collaboration avec :

- Le coordonnateur de la sécurité et des risques de DPC
- Le personnel du Parc olympique
- Les services policiers locaux et la GRC, au besoin

Mesures clés :

- Vérification des sacs à l'entrée
- Surveillance proactive des comportements à risque
- Contrôle des flux (zones bondées, files d'attente)
- Plans d'intervention préétablis pour incidents ou évacuations

En plus du plan de sécurité développé avec le Parc olympique et les autorités locales, l'événement inclut un engagement envers des pratiques écoresponsables :

- Réduction du plastique à usage unique
- Tri des déchets sur site
- Utilisation de signalétique réutilisable et matériaux durables
- Gestion optimisée des horaires et des ressources (énergie, éclairage, transport)
- Sensibilisation du public et du personnel à ces pratiques

CRÉER L'ENVIRONNEMENT DE PERFORMANCE

DIFFUSION & TECHNOLOGIE

La Coupe du monde bénéficiera d'une production télévisuelle de calibre olympique, diffusée à l'échelle mondiale via CBC/Radio-Canada, RDS, YouTube et d'autres partenaires internationaux.

Le comité technique travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de diffusion (broadcast) pour assurer :

- L'installation des caméras et plateformes de captation
- Le calibrage sonore et visuel pour la diffusion en direct
- La synchronisation avec l'horaire de compétition
- Une diffusion bilingue (FR/EN), avec habillage visuel adapté

Cette coordination garantit un contenu à fort impact visuel, accessible, fluide et fidèle à l'image de World Aquatics.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) collaborera avec AQUA et l'International Testing Agency (ITA) pour l'administration des contrôles antidopage.

- Minimum de six tests effectués dans un laboratoire accrédité AMA
- Salle privée dédiée avec toilette sécurisée et réfrigérateur
- Coûts couverts par le comité organisateur
- Notification officielle à AQUA au moins 30 jours à l'avance

CRÉER L'ENVIRONNEMENT DE PERFORMANCE

EXPÉRIENCE SPECTATEUR & ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Offrir une expérience mémorable et inclusive aux spectateurs est une priorité centrale de l'événement. Chaque détail est pensé pour garantir le confort, l'accessibilité et l'immersion, dans un environnement à la fois dynamique et sécuritaire.

- Signalisation bilingue claire pour orienter facilement les visiteurs
- Accès PMR (personnes à mobilité réduite) à toutes les zones publiques
- Trois écrans LED géants pour ne rien manquer de l'action, même à distance du bassin
- Zone alimentaire & rafraîchissement accessible à tous, en partenariat avec un restaurant local
- Animateurs de foule bilingues, présents pour animer, informer et créer une ambiance chaleureuse
- Cadeaux, surprises et activations partenaires pour maximiser l'engagement
- Nettoyage renforcé des zones publiques, incluant les estrades et les toilettes, tout au long de la journée
- Accueil personnalisé pour les groupes scolaires, les familles et les invités



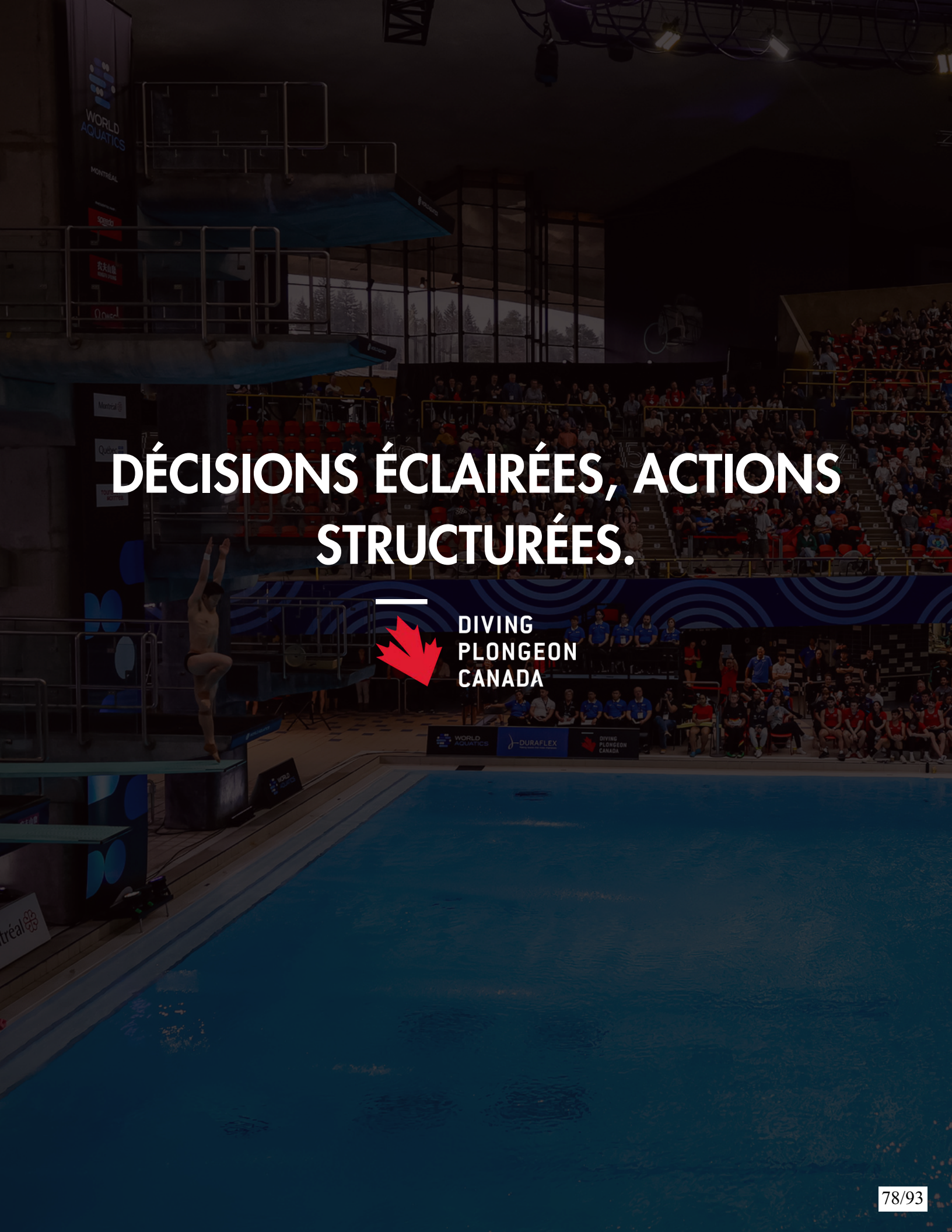

DÉCISIONS ÉCLAIRÉES, ACTIONS STRUCTURÉES.

DIVING
PLONGEON
CANADA

PLAN DE MATCH & PRISE DE DÉCISION

Une structure de gestion bien définie permet à chaque intervenant de remplir son rôle avec précision, assurant ainsi une coordination fluide et une mise en œuvre rigoureuse de l'événement.

UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE

- Dirigée par le directeur de la compétition, épaulé de six responsables de sous-comités.
- Comité consultatif composé de représentants clés : DPC, AQUA, Plongeon Québec, Ville de Montréal, Tourisme Montréal, Parc olympique.
- Équipe élargie de 30+ professionnels et 100 bénévoles locaux.
- Coordination régulière par appels Teams toutes les 3 à 6 semaines, puis hebdomadaires à l'approche de l'événement.
- Outils partagés : calendrier maître, registres de suivi et mises à jour mensuelles.

PROCESSUS D'APPROBATION CLAIR

- Chaque sous-comité prépare ses plans, soumis pour validation par le président de la compétition.
- Approbations finales émises en consultation avec le comité consultatif.
- Matériel visuel, plan média et documents promotionnels soumis aux partenaires pour validation.
- AQUA valide le plan de compétition, les visuels de diffusion et le protocole.
- Suivi précis des échéances internes pour respecter les engagements auprès des parties prenantes.

CALENDRIER DE LIVRAISON

Un plan de travail structuré sur 10 mois :

- Juil.–Oct. : réservations, financement, embauches, commandites, premiers tests de communication.
- Nov.–Déc. : vente de billets, finalisation des ententes, premier envoi aux fédérations, préparation logistique.
- Janv.–Fév. : préparation des équipements, sous-traitance, recrutement terrain, tests techniques.
- Fév-Mars : montage, répétitions, exécution complète de l'événement.
- Avr.–Juin : rapports, bilans, révisions des plans pour l'édition suivante.



DES PARTENARIATS AU CŒUR DU SUCCÈS.

DIVING
PLONGEON
CANADA

DES PARTENARIATS AU CŒUR DU SUCCÈS.

Chaque édition de la Coupe du monde est rendue possible grâce à un réseau de partenaires engagés qui partagent une même vision : offrir un événement sportif d'envergure mondiale, propulsé par l'expertise locale et l'élan collectif. Du soutien gouvernemental aux alliances stratégiques, ces collaborations assurent une organisation fluide, une expérience enrichissante pour les participants et des retombées concrètes pour la communauté.

UN RÉSEAU DE PARTENAIRES SOLIDES

- Soutien confirmé des trois ordres de gouvernement : Canada, Québec et Ville de Montréal.
- Partenariats stratégiques avec Tourisme Montréal et le Parc olympique.
- Engagement de World Aquatics (AQUA) en tant qu'organisme sanctionnaire et diffuseur international.
- Contributions matérielles, logistiques et financières des partenaires majeurs.
- Collaborations efficaces grâce à des ententes pluriannuelles (2023–2025).
- Appui des fédérations sportives : Plongeon Québec, Aquatiques Canada, COC.
- Soutien communautaire des clubs locaux et d'organismes en développement sportif.

RÔLES ET RETOMBÉES POUR CHAQUE PARTENAIRE

- Sport Canada : soutien financier via l'ISSE, exigences de visibilité et d'héritage pan-canadien.
- Gouvernement du Québec : appui à l'économie touristique et au développement du sport.
- Ville de Montréal : valorisation du Centre sportif et rayonnement international de la métropole.
- Tourisme Montréal : promotion de la destination et accompagnement logistique.
- Plongeon Québec : legs matériels, formations et rayonnement communautaire.
- Création d'occasions de visibilité et de réseautage pour les leaders du milieu sportif.
- Mise en valeur du savoir-faire canadien en gestion d'événements majeurs.

VISIBILITÉ, ENTENTES ET RECONNAISSANCE

- Plans de visibilité individualisés remis à chaque partenaire.
- Présence sur les affichages, billets, écrans géants, programme officiel et site web.
- Accès aux zones VIP, cocktail de bienvenue et cérémonies protocolaires.
- Collaborations renforcées par des rapports d'après-événement (statistiques, photos, coupures de presse).
- Ententes encadrées par des contrats formels validés à l'avance.
- Partenariats intégrés aux communications numériques, médias sociaux et infolettres.
- Possibilités d'activations marketing et d'ateliers coorganisés pendant l'événement.



UN RAYONNEMENT STRATÉGIQUE.

DIVING
PLONGEON
CANADA

UN RAYONNEMENT STRATÉGIQUE.

Afin de maximiser le rayonnement international du plongeon et de renforcer l'image de Montréal comme ville hôte d'excellence, un plan média structuré est mis en œuvre en collaboration étroite avec AQUA, CBC, RDS, et nos partenaires publics.

COMMUNICATIONS & RAYONNEMENT

- Déploiement d'un plan média bilingue (FR, EN) en collaboration avec AQUA
- Couverture télévisuelle dans plus de 60 pays – plus de 400 millions de foyers touchés
- Production de contenu original avec CBC, RDS, Diving Canada et partenaires internationaux
- Présence médiatique planifiée avant, pendant et après l'événement
- Intégration des réseaux sociaux et d'influenceurs pour amplifier l'engagement
- Rapports médias finaux incluant portée, impressions, retombées qualitatives et quantitatives
- Collaborations locales avec des publications communautaires montréalaises
- Valorisation active des commanditaires dans les contenus produits
- Animation d'une zone mixte médias/athlètes pour accroître la visibilité humaine et sportive




UN RETOUR ATTENDU.
UN NOUVEL ÉLAN.
DIVING
PLONGEON
CANADA

UN RETOUR ATTENDU.
UN NOUVEL ÉLAN.

Après une année de pause causée par la fermeture temporaire du Stade olympique, la Coupe du monde de plongeon revient là où elle a toujours connu un succès retentissant.

À Montréal, chaque édition se déroule à guichets fermés, devant des estrades pleines à craquer. L'événement attire plus de 6 000 spectateurs enthousiastes venus des quatre coins du monde, génère des retombées économiques majeures pour la métropole, et mobilise des milliers de citoyens, bénévoles et partenaires.

Récompensée pour la qualité de son organisation au niveau national, cette compétition est devenue un rendez-vous incontournable du calendrier sportif international.

En 2026, nous ne faisons pas que revenir — nous franchissons un nouveau cap. Porté par une équipe chevronnée, un écosystème de partenaires engagés et une vision à long terme, ce projet marque le début d'un nouveau cycle d'ambition et d'excellence.

Consolider Montréal comme capitale mondiale du plongeon.
Faire rayonner l'expertise canadienne.
Stimuler notre économie.
Inspirer la prochaine génération.

Continuons à bâtir. Ensemble.

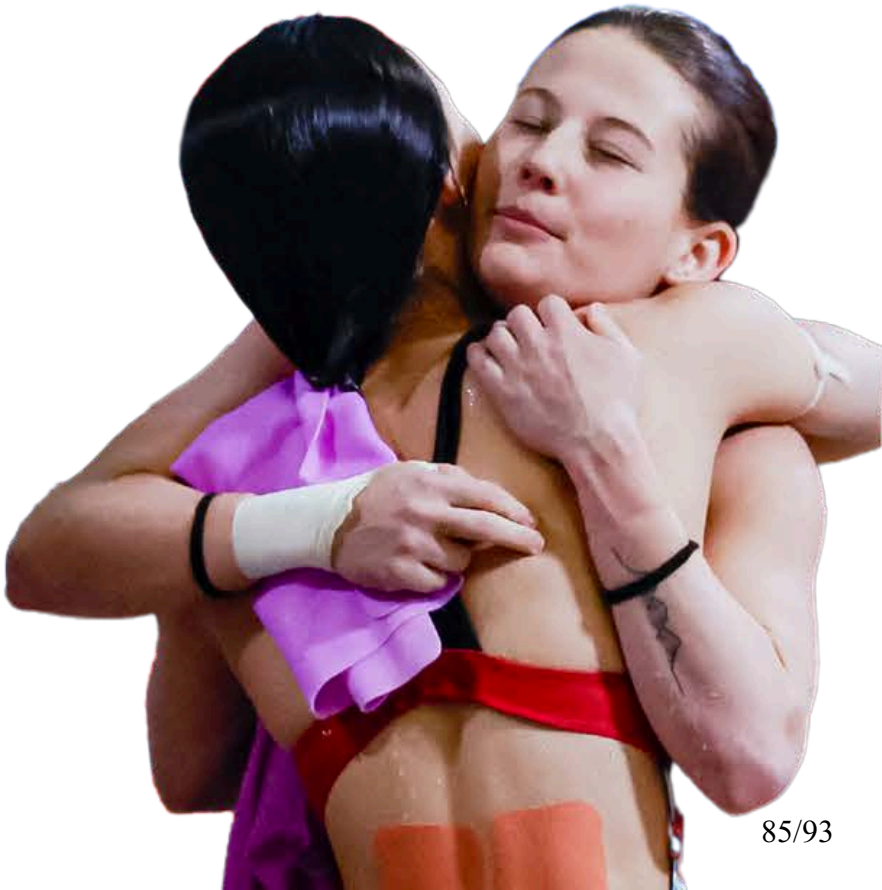

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Combined Total: (Dollars)	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Initial Expenditure	$2,030,312	$2,030,312	$2,030,312
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	$675,685	$677,329	$680,753
Indirect Impact	$568,555	$691,024	$836,267
Induced Impact	$186,210	$255,039	$423,925
Total Impact	$1,430,450	$1,623,393	$1,940,945
Total/Direct (A)	2.12	2.40	2.85
Total/Initial (B)	0.70	0.80	0.96
Wages & Salaries			
Direct Impact	$443,124	$444,188	$446,034
Indirect Impact	$353,089	$415,279	$502,112
Induced Impact	$100,116	$131,986	$224,630
Total Impact	$896,329	$991,452	$1,172,776
Total/Direct (A)	2.02	2.23	2.63
Total/Initial (B)	0.44	0.49	0.58
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	10.0	10.0	10.0
Indirect Impact	7.3	8.3	9.6
Induced Impact	2.0	2.3	3.8
Total Impact	19.3	20.6	23.5
Total/Direct (A)	1.93	2.06	2.34
Total/$1 Million (B)	9.52	10.16	11.58
Taxes (Direct Impact)			
Federal	$141,445	$141,564	$142,027
Provincial	$302,535	$302,906	$303,183
Municipal	$6,259	$6,300	$6,364
Total	$450,240	$450,770	$451,573
Taxes (Direct, Indirect and Induced Impact)			
Federal	$225,505	$247,134	$295,165
Provincial	$517,925	$576,372	$617,978
Municipal	$37,471	$33,634	$42,871
Total	$780,901	$857,140	$956,014
Industry Output			
Direct & Indirect	$2,346,224	$2,433,619	$2,752,115
Induced Impact	$331,338	$453,813	$760,371
Total Impact	$2,677,562	$2,887,433	$3,512,486
Total/Initial (B)	1.32	1.42	1.73

2026, 2027 et 2028 – Coupe du monde de plongeon World Aquatics – Montréal

Soumis par Plongeon Canada

Revenus	2026 ($)	2026 VIK	2027 ($)	2027 VIK	2028 ($)	2028 VIK
Financement du gouvernement fédéral						
ISSE	$ 100,000.00	$ -	$ 200,000.00	$ -	$ 200,000.00	$ -
Total - Financement du gouvernement fédéral	**$ 100,000.00**	**$ -**	**$ 200,000.00**	**$ -**	**$ 200,000.00**	**$ -**
Revenus publics						
Gouvernement du Québec	$ 275,000.00	$ -	$ 225,000.00	$ -	$ 225,000.00	$ -
Tourisme Québec	$ 25,000.00	$ -	$ 25,000.00	$ -	$ 25,000.00	$ -
Tourisme Montréal	$ 40,000.00	$ 15,000.00	$ 40,000.00	$ 15,000.00	$ 40,000.00	$ 15,000.00
Ville de Montréal	$ 75,000.00	$ -	$ 75,000.00	$ -	$ 75,000.00	$ -
Total - Revenus publics	**$ 415,000.00**	**$ 15,000.00**	**$ 365,000.00**	**$ 15,000.00**	**$ 365,000.00**	**$ 15,000.00**
Revenus privés						
Commandites – Partenaires canadiens	$ 30,000.00	$ 82,500.00	$ 35,000.00	$ 82,500.00	$ 40,000.00	$ 82,500.00
Commandites – Partenaires internationaux	$ 82,000.00	$ -	$ 82,000.00	$ -	$ 82,000.00	$ -
Vente de billets	$ 150,000.00	$ -	$ 160,000.00	$ -	$ 170,000.00	$ -
Frais de participation	$ 465,000.00	$ -	$ 475,000.00	$ -	$ 485,000.00	$ -
Financement opérationnel – Plongeon Canada	$ 40,000.00	$ 210,500.00	$ 45,000.00	$ 210,500.00	$ 50,000.00	$ 210,500.00
Financement opérationnel – World Aquatics/Omega – Déplacements du personnel	$ 15,000.00	$ 102,500.00	$ 15,000.00	$ 102,500.00	$ 15,000.00	$ 102,500.00
Total - Revenus privés	**$ 782,000.00**	**$ 395,500.00**	**$ 812,000.00**	**$ 395,500.00**	**$ 842,000.00**	**$ 395,500.00**
Revenus totaux	**$ 1,297,000.00**	**$ 410,500.00**	**$ 1,377,000.00**	**$ 410,500.00**	**$ 1,407,000.00**	**$ 410,500.00**

Dépenses	2026 ($)	2026 VIK	2027 ($)	2027 VIK	2028 ($)	2028 VIK
Services aux délégués						
Hôtel des participants internationaux	$ 180,000.00	$ 7,500.00	$ 185,000.00	$ 7,500.00	$ 190,000.00	$ 7,500.00
Repas et collations des participants internationaux	$ 170,000.00	$ 20,000.00	$ 175,000.00	$ 20,000.00	$ 180,000.00	$ 20,000.00
Participants Équipe Canada - Hôtel, repas et transport	$ 40,000.00	$ -	$ 45,000.00	$ -	$ 50,000.00	$ -
Location de transport/Navettes privées	$ 15,000.00	$ -	$ 15,000.00	$ -	$ 15,000.00	$ -
Taxi/Aéroport/Métro	$ 20,000.00	$ -	$ 20,000.00	$ -	$ 20,000.00	$ -
Déplacements du personnel et du conseil	$ 20,000.00	$ -	$ 20,000.00	$ -	$ 20,000.00	$ -
Déplacements des délégués AQUA	$ 30,000.00	$ -	$ 32,000.00	$ -	$ 34,000.00	$ -
Coordination des services aux délégués	$ 30,000.00	$ -	$ 32,000.00	$ -	$ 34,000.00	$ -
Total - Déplacements	**$ 505,000.00**	**$ 27,500.00**	**$ 524,000.00**	**$ 27,500.00**	**$ 543,000.00**	**$ 27,500.00**
Événement/Sites						
Location et frais du centre sportif	$ 85,000.00	$ -	$ 85,000.00	$ -	$ 85,000.00	$ -
Décor, équipement de location et audiovisuel	$ 165,000.00	$ -	$ 165,000.00	$ -	$ 165,000.00	$ -
Installation de l'équipement, matériel et fournitures	$ 4,000.00	$ -	$ 4,000.00	$ -	$ 4,000.00	$ -
Souper social World Aquatics	$ 3,000.00	$ -	$ 3,000.00	$ -	$ 3,000.00	$ -
Cocktail de bienvenue pour les participants	$ 5,000.00	$ -	$ 5,000.00	$ -	$ 5,000.00	$ -
Services d'accueil VIP/Communauté	$ 20,000.00	$ 5,000.00	$ 20,000.00	$ 5,000.00	$ 20,000.00	$ 5,000.00
Amélioration de l'expérience des spectateurs	$ 25,000.00	$ -	$ 25,000.00	$ -	$ 25,000.00	$ -
Médailles/Cadeaux	$ 2,500.00	$ 5,000.00	$ 2,500.00	$ 5,000.00	$ 2,500.00	$ 5,000.00
Gestion des résultats	$ 15,000.00	$ 40,000.00	$ 15,000.00	$ 40,000.00	$ 15,000.00	$ 40,000.00
Motif de l'événement et signalisation des commanditaires	$ 25,000.00	$ 20,000.00	$ 25,000.00	$ 20,000.00	$ 25,000.00	$ 20,000.00
Contrôle du dopage	$ 5,000.00	$ -	$ 5,000.00	$ -	$ 5,000.00	$ -
Cérémonies	$ 2,500.00	$ 2,500.00	$ 2,500.00	$ 2,500.00	$ 2,500.00	$ 2,500.00
Coordination - Lieu et logistique de l'événement	$ 40,000.00	$ -	$ 42,000.00	$ -	$ 44,000.00	$ -
Annonceur	$ 7,500.00	$ -	$ 7,500.00	$ -	$ 8,000.00	$ -
Total - Événement/Site	**$ 404,500.00**	**$ 72,500.00**	**$ 406,500.00**	**$ 72,500.00**	**$ 409,000.00**	**$ 72,500.00**
Promotion/Communications						

Graphisme et matériel promotionnel	$	5,500.00	$	-	$	5,500.00	$	-	$	5,500.00	$	-
Coordination - Relations médias et médias sociaux	$	7,500.00	$	7,500.00	$	8,000.00	$	7,500.00	$	8,500.00	$	7,500.00
Production de la diffusion et de la diffusion en continu	$	125,000.00	$	35,000.00	$	130,000.00	$	35,000.00	$	130,000.00	$	35,000.00
Photographie	$	3,500.00	$	-	$	3,500.00	$	-	$	4,000.00	$	-
Coordination - Marketing, diffusion et partenariats	$	-	$	-	$	-	$	-	$	-	$	-
Publicité payante	$	7,500.00	$	65,000.00	$	7,500.00	$	65,000.00	$	7,500.00	$	65,000.00
Impression (dépliants, affiches, documents informatifs)	$	1,000.00	$	-	$	1,000.00	$	-	$	1,000.00	$	-
Total - Promotion/Communications	**$**	**150,000.00**	**$**	**107,500.00**	**$**	**155,500.00**	**$**	**107,500.00**	**$**	**156,500.00**	**$**	**107,500.00**
Main-d'œuvre, consultation et honoraires professionnels												
Services médicaux	$	15,000.00	$	-	$	20,000.00	$	-	$	20,000.00	$	-
Entrepreneurs et personnel temporaire	$	25,000.00	$	50,000.00	$	40,000.00	$	50,000.00	$	45,000.00	$	50,000.00
Gestion de l'événement (personnel de Plongeon Canada)	$	-	$	140,000.00	$	-	$	140,000.00	$	-	$	140,000.00
Total - Consultants et honoraires professionnels	**$**	**40,000.00**	**$**	**190,000.00**	**$**	**60,000.00**	**$**	**190,000.00**	**$**	**65,000.00**	**$**	**190,000.00**
Administration												
Accréditation	$	1,500.00	$	500.00	$	1,500.00	$	500.00	$	1,500.00	$	500.00
Fournitures et matériel de bureau	$	1,000.00	$	12,500.00	$	1,000.00	$	12,500.00	$	1,000.00	$	12,500.00
Équipement - Personnel et comité organisateur	$	1,000.00	$	-	$	1,000.00	$	-	$	1,000.00	$	-
Expédition/Entreposage	$	5,000.00	$	-	$	5,500.00	$	-	$	5,000.00	$	-
Assurance	$	2,500.00	$	-	$	2,500.00	$	-	$	2,500.00	$	-
Réunions et visites de site	$	2,500.00	$	-	$	2,500.00	$	-	$	2,500.00	$	-
Total - Administration	**$**	**13,500.00**	**$**	**13,000.00**	**$**	**14,000.00**	**$**	**13,000.00**	**$**	**13,500.00**	**$**	**13,000.00**
Initiatives communautaires et legs												
Équipement - Compétition et entraînement	$	-	$	-	$	1,000.00	$	-	$	20,000.00	$	-
Équipement - Diffusion et accueil	$	2,500.00	$	-	$	20,000.00	$	-	$	2,000.00	$	-
Bénévoles - Repas, stationnement, admin, équipement	$	2,500.00	$	-	$	2,500.00	$	-	$	2,500.00	$	-
Bénévoles - Coordination et développement	$	4,000.00	$	-	$	6,500.00	$	-	$	5,500.00	$	-
Développement - Athlètes	$	5,000.00	$	-	$	5,000.00	$	-	$	5,000.00	$	-
Développement - Entraîneurs	$	3,000.00	$	-	$	5,000.00	$	-	$	5,000.00	$	-
Développement - Officiels	$	3,000.00	$	-	$	5,000.00	$	-	$	5,000.00	$	-
Développement - Fonds de dév locale - Contribution financière à Plongeon QC	$	15,000.00	$	-	$	20,000.00	$	-	$	20,000.00	$	-
Total - Initiatives communautaires et legs	**$**	**35,000.00**	**$**	**-**	**$**	**65,000.00**	**$**	**-**	**$**	**65,000.00**	**$**	**-**
Non admissible												
Prix en argent de l'événement (108 000 USD)	$	149,000.00	$	-	$	152,000.00	$	-	$	155,000.00	$	-
Frais de sanction de la fédération internationale	$	-	$	-	$	-	$	-	$	-	$	-
Dépenses en immobilisations	$	-	$	-	$	-	$	-	$	-	$	-
Total - Non admissible	**$**	**149,000.00**	**$**	**-**	**$**	**152,000.00**	**$**	**-**	**$**	**155,000.00**	**$**	**-**
Total - Dépenses	**$**	**1,297,000.00**	**$**	**410,500.00**	**$**	**1,377,000.00**	**$**	**410,500.00**	**$**	**1,407,000.00**	**$**	**410,500.00**
Profit net (Pertes)	**$**	**-**	**$**	**-**	**$**	**-**	**$**	**-**	**$**	**-**	**$**	**-**
Budget combiné	**$**			**1,707,500.00**	**$**			**1,787,500.00**	**$**			**1,817,500.00**

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Diving Plongeon Canada *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*-) :

☑ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le

Penny Joyce - Directrice générale
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258475005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258475005 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Alpha OKAKESEMA
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs | Christine Lagadec du 4 au 15 août 2025

À partir de Christine LAGADEC <christine.lagadec@montreal.ca>
Date Ven 01/08/2025 08:00
À 21 DYN Service Des Grands Parcs Mont Royal Et Sports <21_service_des_grands_parcs_mont_royal_et_sports@montreal.ca>
Cc Leila ASSADI <leila.assadi@montreal.ca>

Bonjour,

Pour votre information, ce sera **Luc Denis**, Directeur de la Direction des sports qui me remplacera du **4 au 8 août 2025** inclusivement dans mes fonctions de cheffe de la division sports et activité physique de la Direction des sports et exercera tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Aussi, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne **Geneviève Frappier**, cheffe de la Division gestion des installations sportives, pour me remplacer du **11 au 15 août 2025** dans mes fonctions de cheffe de division sports et activités physique à la Direction des sports, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé.

Christine Lagadec, cheffe de division sports et activité physique
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan, 4e étage (Prince), bureau 4225
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cell. : 514 557-7235
Courriel : christine.lagadec@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

Délégation de pouvoirs | Luc Denis : 14 au 31 août 2025

À partir de Akossiwa HEVOR <akossiwa.hevor@montreal.ca>
de la part de
Luc DENIS <luc.denis@montreal.ca>

Date Mer 13/08/2025 09:00

À 21 DYN Service Des Grands Parcs Mont Royal Et Sports <21_service_des_grands_parcs_mont_royal_et_sports@montreal.ca>

Cc RH-PARCSPORTS <rh.parcsports@montreal.ca>; Caroline BOURGEOIS <caroline.bourgeois@montreal.ca>; Dominik TREMBLAY-PERRON <dominik.tremblay-perron@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne **Mme Geneviève Frappier**, cheffe de la division Gestion des installations sportives, pour me remplacer du **14 au 17 août 2025,** et **Mme Christine Lagadec**, cheffe de la Division sports et activité physique, pour me remplacer du **18 au 31 août 2025** dans mes fonctions de directeur de la Direction des sports, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé.

Luc Denis
Directeur
Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4
Tél. (514) 872-0035
luc.denis@montreal.ca
ville.montreal.qc.ca/sports
Suivez-nous :
<mime-attachment.gif><mime-attachment.jpg>
Toutes personnes et démarches auprès des titulaires de charge publique devront être inscrites au Registre des lobbyistes du Québec. Pour plus d'information consulter:
ttps://www.lobby.gouv.qc.ca/servicespublic/informationnel/Accueil.aspx

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

Délégation de pouvoirs | Remplacement de la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

À partir de Julie SAGALA <julie.sagala@montreal.ca>
de la part de
Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>
Date Ven 22/08/2025 12:15

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. **Martin Boulianne**, directeur de l'Aménagement des parcs et espaces publics, pour me remplacer du **25 août au 1er septembre** inclusivement, dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Louise-Hélène Lefebvre, directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage, Pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cell. : 514 236-5925
Courriel : louise-helene.lefebvre@montreal.ca

Montréal

* En présentiel et télétravail

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1250094001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 542 349,69 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 juillet 2025 ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des TI, à signer tout document relatif au contrat, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-21 12:12

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250094001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans le cadre de ses opérations informatiques corporatives, la Ville exploite plusieurs équipements du manufacturier IBM, tels que des serveurs, des commutateurs, des unités de stockage et des unités de sauvegarde. Ces équipements assurent la continuité opérationnelle de nombreux systèmes critiques tels que :

- Système de Gestion Intégré SIMON
- Gestion des recettes
- Système de paie (PAIE)
- Gestion cour municipale (GESCOUR)
- Gestion des effectifs policiers (SIGEP)
- Système de taxation (OASIS)
- Système Vision 2 pour le budget
- Système de gestion des travaux (GDT)
- Services numériques du nouveau portail de la Ville.

Afin de mieux gérer le cycle de vie des équipements IBM, le Service optimise les garanties de base incluses dans les acquisitions. Suivant la fin de cette période de garantie, le service de maintenance et de mise à jour du microcode et des logiciels nécessite l'acquisition d'un programme d'entretien offert uniquement par le manufacturier IBM. Ce programme permet à la Ville une gestion proactive des problèmes détectés, une proactivité des rustines de sécurité, la mise à jour technologique de nos actifs IBM ainsi qu'une assistance spécialisée dans le support de nos équipements. Le contrat actuel conclu entre la Ville et IBM Canada ltée pour l'entretien des équipements corporatifs (CG24 0569) vient à échéance le 31 décembre 2025.

Le recours aux contrats d'entretien des équipements combiné à une gestion responsable et écologique du cycle de vie et du rafraîchissement des équipements permet de bénéficier des avancements technologiques et de gains de performance, et aussi d'optimiser à la fois les coûts opérationnels et d'améliorer le bilan écologique de la Ville. À cet égard, le Service des TI déploie sans cesse des efforts de rationalisation d'équipements avec des solutions de convergence.

Le contrat de maintenance IBM assure un niveau rehaussé d'assistance pour la prise en charge rapide en cas de bris, garantit la disponibilité du stock et le remplacement sur place sans délai avec des pièces originales, ainsi que le respect des droits de propriétés intellectuelles sur nos unités de stockages.

L'objet du présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 pour une somme maximale de 2 542 349,69 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0569 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 707 162,89 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CG21 0708 - 23 décembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 1 680 139,95 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG18 0598 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 1 928 710,81 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de services à facturation personnalisée à cette fin

CG15 0678 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 2 457 624,83 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce contrat inclut :

- Une gestion flexible des équipements qui permet le retrait sans pénalités;
- Une extension de la garantie du manufacturier;
- La disponibilité et l'accès à des pièces de remplacement certifiées par le

manufacturier en lien avec la garantie matériel et logiciel;
- L'accès à des techniciens expérimentés et certifiés par IBM, afin de minimiser le temps d'intervention lors d'un bris ou de prévenir des pannes en effectuant des diagnostics et réparations proactives;
- Un temps de réponse sur place maximal de 4 heures, 24 heures par jour, 365 jours par année;
- L'accès aux mises à niveau de logiciels et de microcode autorisées par le manufacturier;
- Un service en français sur le territoire de la Ville;
- L'assistance logicielle : le dépannage concernant le micrologiciel et les logiciels des équipements concernés;
- L'accès aux téléchargements des mises à niveau logiciels et de microcode disponibles aux clients dont le contrat de maintenance est valable en lien avec les droits intellectuels du manufacturier.

Les équipements couverts dans le cadre de ce dossier sont les suivants :

- Unités de stockage (SAN);
- Unités de sauvegarde;
- Commutateurs de stockage;
- Serveurs grande puissance "Power" et le système d'exploitation "AIX";
- Un ordinateur central et ses composantes.

JUSTIFICATION

Les équipements couverts par ce contrat d'entretien hébergent plus de 750 applications et systèmes sensibles pour lesquels la Ville ne peut se permettre des temps d'arrêt prolongés à la suite d'une panne. En garantissant des ressources certifiées et un temps de réparation de 4 heures (45% des composantes), le contrat permettra de minimiser les impacts liés à une panne.

Le contrat peut être conclu de gré à gré étant donné que, d'une part, la firme IBM Canada ltée dispose des droits exclusifs sur les logiciels et le microcode utilisés par les équipements et applications afférentes et que, d'autre part, l'emploi d'une tierce partie pour l'entretien d'équipements IBM pourrait entraîner l'annulation de la garantie du manufacturier. Les exceptions prévues aux articles 573.3 al. (6b) et 573.3 al. (9) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) concernant les contrats accordés de gré à gré s'appliquent à ce dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics n'est pas requise dans le présent dossier.

Après vérification, IBM Canada ltée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 542 349,69 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	1 janvier 2026 au 31 décembre 2026	1 janvier 2027 au 31 décembre 2027	1 janvier 2028 au 31 décembre 2028	1 janvier 2029 au 28 février 2029	Total taxes incluses
Maintenance Matérielle	537 781,98 $	537 781,98 $	537 781,98 $	89 632,18 $	1 702 978,12 $
Maintenance Logicielle	296 633,82 $	369 774,08 $	148 254,64 $	24 709,03 $	839 371,57 $
Coût total avec taxes	**834 415,80 $**	**907 556,06 $**	**686 036,62 $**	**114 341,21 $**	**2 542 349,69 $**

La dépense de 2 542 349,69 $, taxes incluses (2 321 504,14 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement 2026 du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, incluant les souscriptions pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La facturation est sur une base annuelle, en janvier 2026.

Tableau comparatif des années antérieures :

Période	Coût total avec taxes	Coût moyen annuel avec taxes	Écart annuel en $ avec taxes	Écart annuel en % avec taxes
1 janvier 2025 au 31 décembre 2025	667 134,80 $	667 134,80 $	N/A	N/A
1 janvier 2026 au 28 février 2029	2 542 349,69 $	802 847,28 $	135 712,48 $	20,34%

Le renouvellement du contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, couvrant la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 pour une somme maximale de 2 542 349,69 $, taxes incluses connaîtra une augmentation de l’ordre de 20,34% par rapport au prix payé en 2025.

L’augmentation du coût moyen annuel de 20,34 % par rapport aux années précédentes s’explique principalement par l’intégration de nouvelles composantes essentielles à notre infrastructure technologique IBM. Cette hausse inclut l’ajout de la librairie récemment mise en place, l’acquisition d’unités de stockage dédiées pour une meilleure gestion des données, ainsi que l’implantation d’un système de sauvegarde renforcé pour l’ordinateur central, garantissant la sécurité et la pérennité des informations critiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat avec IBM Canada ltée permettra d'assurer une remise en service rapide des systèmes en cas de bris d'équipements et ainsi gérer la disponibilité et d'assurer la continuité des opérations de la Ville et des services rendus à la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sacha CALIXTE
Conseiller analyse contrôle de gestion

Tél : XXX-XXX-XXXX
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Robert VANDELAC
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : XXX-XXX-XXXX - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-14

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250094001*
Unité administrative responsable : *Service des TI, Direction Infrastructures et opérations*
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			*X*
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			*X*
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			*X*

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			*X*
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			*X*
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			*X*
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			*X*

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

IBM Canada Ltée
1 Place Ville-Marie, 22e
Montréal, Québec
H3B 3M4

Montréal, 4 août 2025

Ville de Montréal

Att. Miguel Cobo
Directeur - Infrastructures et opérations TI (I&O)
Service des technologies de l'information
801 Brennan
Montréal, H3C 0G4

Objet : Autorisation de service

Monsieur Cobo,

Cette lettre est pour vous informer que la division Soutien technique IBM est le seul fournisseur autorisé de services d'entretien au Canada pour les produits IBM de Stockage.

Pendant la période de garantie, la division Soutien technique IBM est le seul fournisseur autorisé pour la couverture de garantie, telle que décrit dans l'énoncé de garantie limitée des produits. De ce fait, la Ville de Montréal pourrait devoir payer des frais additionnels et/ou voir sa garantie de produits terminée si une tierce partie est engagée pour le service d'entretien des équipements pendant la période de garantie. Veuillez vous référer à l'énoncé de garantie limitée des produits pour les conditions selon lesquelles des frais additionnels et la fin de garantie peuvent s'appliquer.

La division Soutien technique IBM est également le seul fournisseur autorisé de services d'entretien après la garantie. L'utilisation d'une tierce partie pour fournir ces services après la garantie expose la Ville de Montréal à des risques puisque ce fournisseur non autorisé devra utiliser des pièces et des ressources non certifiées par IBM, en plus de ne pas avoir accès aux ingénieurs IBM certifiés pour ces produits.

Il est important de souligner que les services d'entretien et de support IBM couvrent également les mises à jour des microcodes parce qu'indissociables des équipements. Nous vous rappelons que la Corporation IBM détient tous les droits de propriété intellectuelle sur ce microcode, et ce, de façon exclusive.

Si vous avez des questions additionnelles sur ce sujet, prière de contacter votre représentant au soutien technique, monsieur Marc-André Fillion, au (514) 220-5419.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Mario Dugas
Directeur des ventes, Québec, Division soutien technique
IBM Canada Ltée.
(514) 238-8583

Cette soumission est à fin de planification seulement et est sujet à changements

Systèmes IBM Canada - Services Cycles de vie technologiques (TLS)

Numéro de soumission	Q-00986976-03	**Terme du contrat**	38,00
Devise	CAD	**Fréquence de Facturation**	Annuelle
Date de début	1 janv. 2026	**Date maximum de validité**	2025-10-07
Date de fin	28 févr. 2029		

Nom de client
Numéro de client

		Total des Coûts
Date de début	**1 janv. 2026**	
Date de fin	**28 févr. 2029**	
Maintenance Matérielle		1 481 172,54 $
Maintenance Logicielle		730 047,02 $
Coût total pour la période		***2 211 219,56 $***



IBM Canada Ltée
1 Place Ville-Marie 22e
Montréal, Québec
H3B 3M4

Période 1	*Période 2*	*Période 3*	*Période 4*
1 janv. 2026	**1 janv. 2027**	**1 janv. 2028**	**1 janv. 2029**
31 déc. 2026	**31 déc. 2027**	**31 déc. 2028**	**28 févr. 2029**
467 738,19 $	467 738,19 $	467 738,19 $	77 957,97 $
257 998,54 $	321 612,59 $	128 945,11 $	21 490,78 $
725 736,73 $	***789 350,78 $***	***596 683,30 $***	***99 448,75 $***

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250094001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1250094001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1250094001**

No d'engagement: TI50094001

Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 20
(fournisseur exclusif).

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2026 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Général	761,932.84 $
		761,932.84 $

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	725,736.73
Bon de commande (montant avec taxes)	834,415.80

26 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses

2027 1 janvier 2027 au 31 déembre 2027	2028 1 janvier 2028 au 31 décembre 2028	2029 1 janvier 2029 au 28 février 2029	Total
828,719.65 $	626,442.88 $	104,408.77 $	**2,321,504.14 $**
828,719.65 $	**626,442.88 $**	**104,408.77 $**	**2,321,504.14 $**

2027	2028	2029	Total
789,350.78	596,683.30	99,448.76	**2,211,219.56**
907,556.06	686,036.62	114,341.21	**2,542,349.69**

TI50094001 GDD1250094001 contrat IBM Canada Ltée
20250818umuneyv EJ GDD1250094001 contrat IBM Canada Ltée

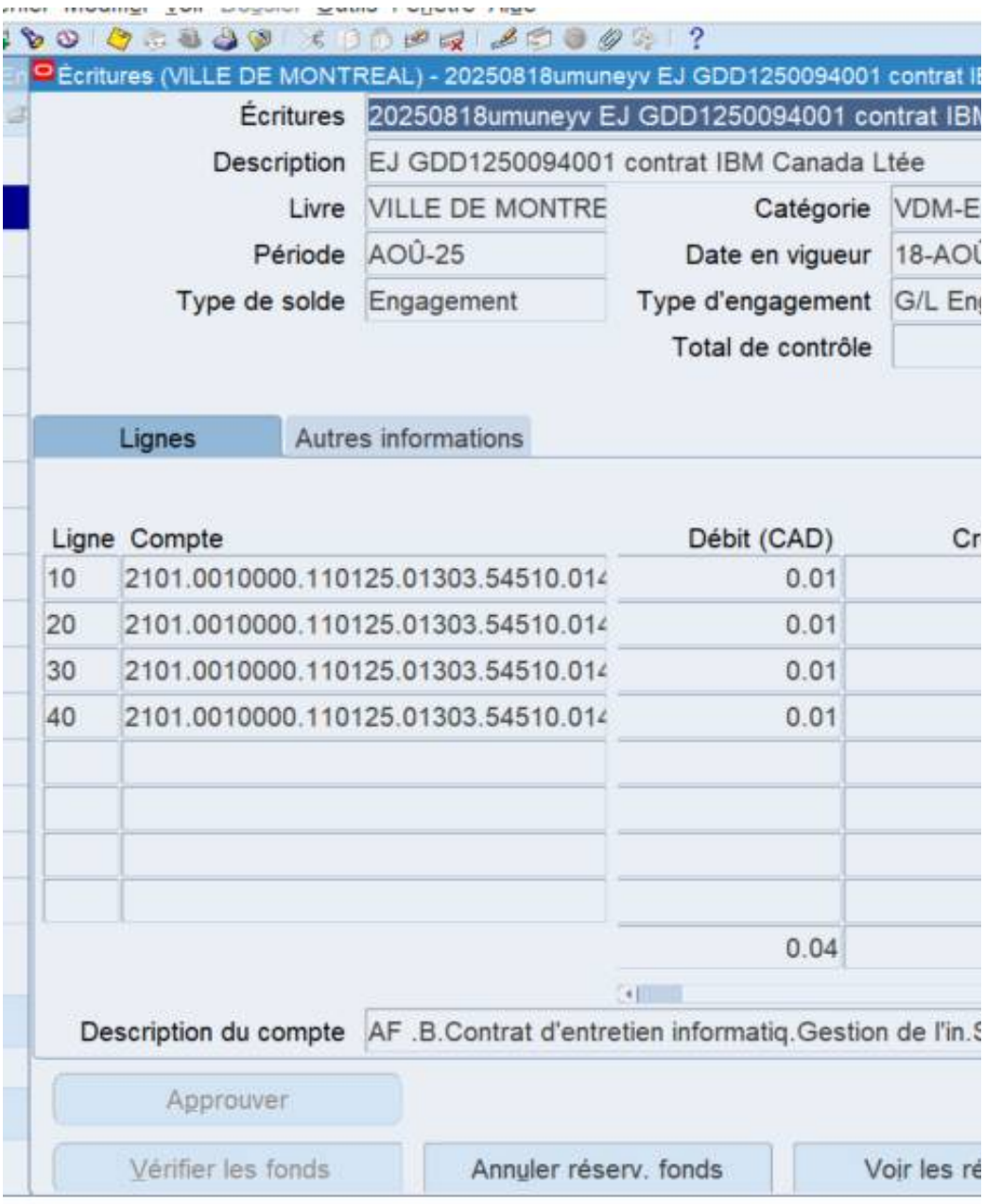

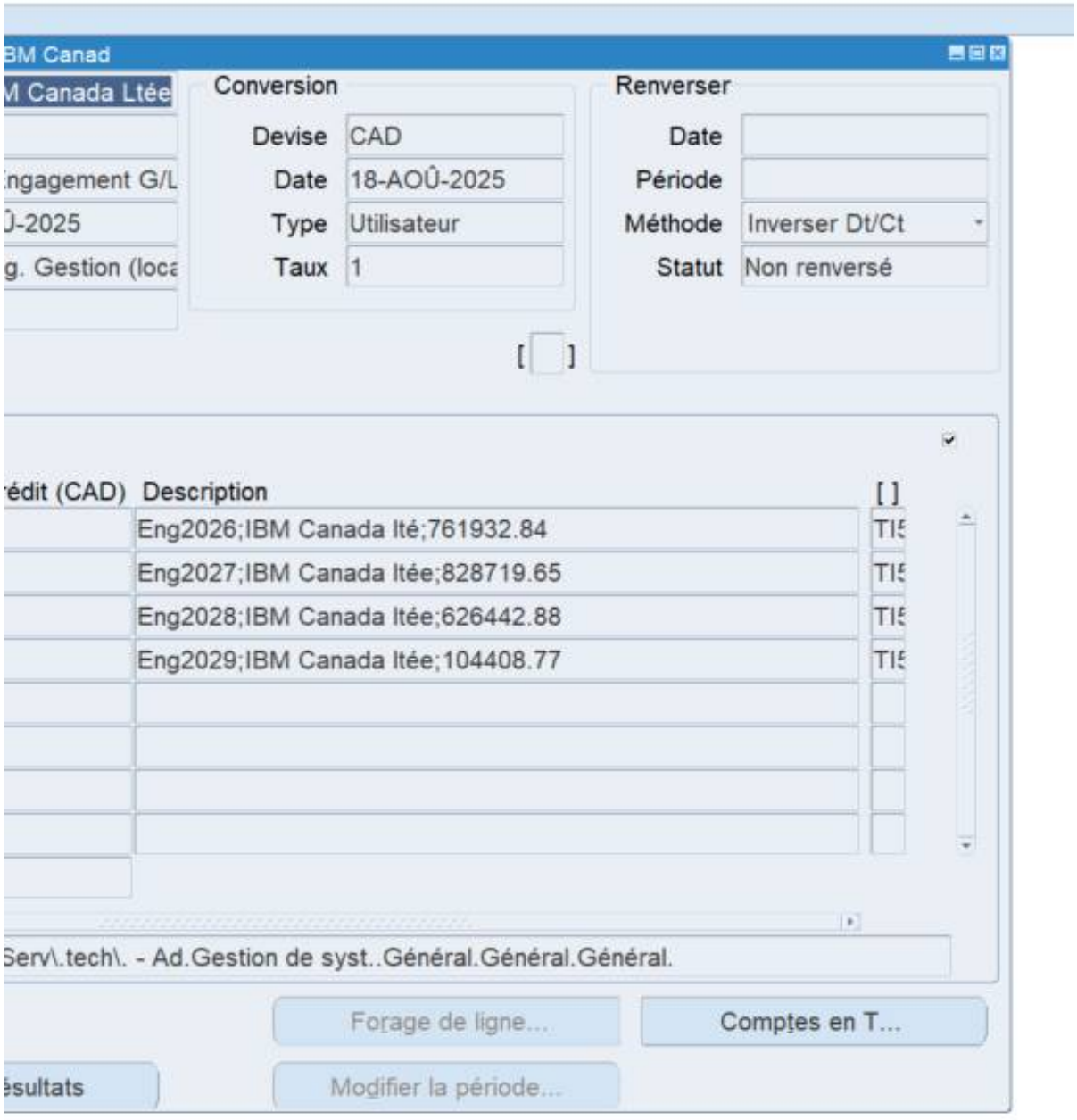
BM Canad
M Canada Ltée
ngagement G/L
Û-2025
g. Gestion (loca
Conversion
Devise CAD
Date 18-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
édit (CAD) Description [ ]
Eng2026;IBM Canada lté;761932.84 TI5
Eng2027;IBM Canada ltée;828719.65 TI5
Eng2028;IBM Canada ltée;626442.88 TI5
Eng2029;IBM Canada ltée;104408.77 TI5
Serv\.tech\. - Ad.Gestion de syst..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
ésultats
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1257100003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 500 $ et un soutien technique estimé à 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de 3 ans et 3 mois, à compter du 1er octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 57 500 $ et un soutien technique estimé à 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de 3 ans et 3 mois, à compter du 1er octobre 2025;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257100003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 500 $ et un soutien technique estimé à 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de 3 ans et 3 mois, à compter du 1er octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal est responsable de la production et de l'emmagasinement de l'eau potable. Elle opère et entretient six usines de production d'eau potable, quatorze réservoirs d'entreposage et neuf stations de surpression et de rechloration. Chaque usine possède sa propre zone de distribution afin de maintenir la pression du réseau avec ses réservoirs et stations affiliées et dans le but de répondre aux demandes de consommation.
À la fin de l'année 2024, Mme Rebecca Dziedzic, professeure au département de génie du bâtiment, civil et environnemental de l'université Concordia a approché le Service de l'eau pour proposer un projet de recherche sur l'efficacité énergétique. L'équipe de recherche désirait obtenir les données d'opération du pompage haute pression d'une usine et de son réseau de distribution afin de développer une méthode et un modèle informatique permettant d'optimiser le pompage selon la consommation d'eau, mais également d'anticiper les demandes à venir en optimisant le modèle hydraulique du réseau. Le réseau de l'usine Pierrefonds a été proposé pour l'étude compte tenu de sa configuration mais la méthode et le modèle informatique développé pourra être utilisé pour les autres réseaux sous la responsabilité de la Direction de l'eau potable.

Les solutions prometteuses provenant de ce projet de recherche sont des plus pertinentes pour la Ville dans un effort de réduction de son empreinte environnementale et de sa

consommation énergétique. En 2024, la facture en électricité de la Direction de l'eau potable était de 18.6 M$. Plus de la moitié de ces coûts sont liés au pompage haute pression en usine et en réseau. À terme, le projet permettra de réduire l'empreinte énergétique du pompage haute pression de l'usine, tout en y intégrant une prédiction de la consommation par l'utilisation des données historiques et des outils prédicatifs.

Le projet est séparé en trois phases :

- Phase 1: Développement de la méthode et identification des stratégies d'économie d'énergie;
- Phase 2: Développement de l'outil d'analyse;
- Phase 3: Optimisation de l'outil avec des données réelles et développement du modèle de prévision de la consommation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'équipe de recherche souhaite développer une méthode et un modèle informatique permettant d'optimiser le pompage selon la consommation d'eau, mais également d'anticiper les demandes à venir en optimisant le modèle hydraulique d'un réseau en opération. La méthodologie et le modèle informatique développé pourront être utilisés dans les autres réseaux sous la responsabilité de la Direction de l'eau potable mais également pour d'autres villes.
Le présent dossier vise à approuver un projet de protocole d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et l'Université Concordia en établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en efficacité énergétique et pour l'optimisation du pompage en réseau. Cette entente entre en vigueur le 1er octobre 2025 et se termine le 31 décembre 2028. Des clauses de responsabilités pour l'Université Concordia sont incluses à cette entente.

Différentes clauses comme la confidentialité des résultats de la recherche, les publications, la propriété intellectuelle et une clause de résiliation font aussi partie de l'entente.

JUSTIFICATION

Le projet est dirigé par Mme Rebecca Dziedzic, professeure au département de génie du bâtiment, civil et environnemental de l'université Concordia. Ce projet est subventionné par le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada et porte le titre suivant: Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks.
L'équipe de recherche de Mme Dziedzic est hautement qualifiée et possède des logiciels de simulation permettant de préparer un modèle hydraulique rendant possible l'optimisation des réseaux de distribution de l'eau.
Tout en présentant un intérêt scientifique pour l'ensemble des réseaux de distribution d'eau potable du Québec, ce projet intéresse la Direction de l'eau potable, car il permettra de réduire les coûts d'électricité pour le pompage de l'eau du réseau de distribution de Pierrefonds et pourrait être transposable pour les autres réseaux de distribution de la Ville de Montréal. De plus cette entente permettra à la Ville de Montréal de répondre aux besoins de la population et de s'adapter aux changements climatiques en réduisant son empreinte environnementale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution à l'Université Concordia sera imputée au budget de fonctionnement de la

Direction de l'eau potable. La Direction de l'eau potable apportera une contribution financière de 57 500 $ sur 30 mois couvrant les frais indirects de recherche. En complément, une contribution en nature de 14 560 $ sera accordée par la mobilisation de plusieurs membres du personnel de la Direction de l'eau potable, pour un estimé de 182 heures.
La contribution financière de la Ville sera versée à l'université Concordia selon les modalités suivantes:

- Phase 1: 23 000 $ dans les 60 jours de la signature de la convention, en 2025;
- Phase 2: 23 000 $ dans les 60 jours suivant le dépôt de la reddition de compte de la phase 1, laquelle doit être à l'entière satisfaction de responsable du projet à la Direction de l'eau potable, en 2026;
- Phase 3: 11 500 $ dans les 60 jours suivant le dépôt de la reddition de compte de la phase 2, laquelle doit être à l'entière satisfaction de responsable du projet à la Direction de l'eau potable, en 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Université ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier aux priorités suivantes:

- Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Ce dossier s'applique également à l'engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité montréalaise d'ici 2030 mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retard dans l'approbation de ce dossier repousserait le début de la recherche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 1er octobre 2025
Fin de l'entente : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Mohammed MITSAK
chef(fe) de section - usines de l'ouest

Tél : 514-250-4840
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257100003
Unité administrative responsable : Direction de l'eau potable
Projet : *Approuver le projet de convention de contribution de la Ville de Montréal à l'université Concordia et licence relative à la contribution financière et en biens et services pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage, et ce, pour une période maximale de trois (3) ans et trois (3) mois, à savoir du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2028.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* • *Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;* • *Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Optimiser le pompage en réseau afin de réduire la consommation énergétique;* • *L'utilisation de l'historique des données afin de prédire la consommation;* • *Participer à une étude de l'université Concordia dans le but d'accélérer le partage de connaissance et le développement de l'expertise académique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'UNIVERSITÉ CONCORDIA ET LICENCE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville de Montréal au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006 et en vertu de la Loi sur les cités et Villes;

Ci-après appelée la «Ville»

ET: **UNIVERSITÉ CONCORDIA**, personne morale dûment constituée conformément à la Loi concernant l'Université Concordia, chapitre 91 des lois du Québec (L.Q.) de 1948, modifié par les chapitres 191 et 69 des L.Q. de 1959-1960 et de 2006 respectivement, et sise au 1455, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau GM 801, Montréal, Québec, H3G 1M8 , ci-après agissant par l'entremise de Aaron Johnson, vice-recteur adjoint à la recherche et aux initiatives institutionnelles stratégiques, dûment autorisé aux fins des présentes,

No d'inscription TPS : 106966591RT
No d'inscription TVQ : 1006010110-TQ0012

Ci-après appelée l'«Université»;

La Ville et l'Université sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une «Partie» ou les «Parties»;

ATTENDU QUE l'Université agit comme un établissement d'enseignement supérieur au Québec;

ATTENDU QUE les deux Parties désirent collaborer à un Projet intitulé « Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks » (ci-après désigné le « Projet ») joint à l'Annexe 1;

ATTENDU QUE le Projet est reconnu et cofinancé dans le cadre d'un programme de financement du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), ci-après l'« Organisme subventionnaire » ;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville est conditionnelle à l'acceptation, par l'Organisme subventionnaire, de la demande de l'Université;

ATTENDU QUE la Ville convient de conclure la présente convention avec l'Université afin de contribuer au Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et de pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE l'Université a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Université;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 11 (Promotion et publicité) de la présente convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les modalités et conditions relatives à la contribution en nature (en biens et en services) mentionnées à l'article 6.5 de la présente convention, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

2.5 « **Date de terminaison** » : le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 16 - Résiliation) ou à l'arrivée de son terme (article 17 – Durée).

2.6 « **Projet** » : le projet de l'Université pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Renseignements confidentiels** » : désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : désigne pour la Ville : Simon Vincent, chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable, de la Direction de l'eau potable, au Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé. Désigne pour l'Université: monsieur Aaron Johnson, vice-recteur adjoint à la recherche et aux initiatives institutionnelles stratégiques;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de l'eau de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à l'Université laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du Projet lequel est décrit plus amplement à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4
CHERCHEUR PRINCIPAL

4.1 Désignation du Chercheur principal

Les parties reconnaissent que madame Rebecca Dziedzic, professeure au département de Building, Civil and Environment Engineering, agit comme Chercheur principal et qu'à ce titre, elle est responsable de la direction scientifique et de la réalisation du Projet ainsi que des aspects administratifs et financiers liés au Projet. Elle assure également la coordination et les communications avec la Ville et dirige l'équipe du Projet qui participe à la réalisation du Projet.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

4.2 Remplacement du Chercheur principal

Advenant que le Chercheur principal doive être remplacé, une entente préalable entre la Ville et l'Université est requise pour désigner un nouveau Chercheur principal.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

En considération de la contribution financière, en bien et en service de la Ville, l'Université s'engage à:

5.1 Réalisation du Projet

5.1.1 utiliser les contributions financières et en nature de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Université;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente convention;

5.1.3 remettre au Responsable, au moins une fois l'an au plus tard le 30 novembre de chaque année ou sur demande de ce dernier, un rapport d'activités de l'année d'opération précédente indiquant les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention. Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du Projet et toute autre réalisation dans le cadre du Projet, dont notamment les rapports de recherche et les publications.

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et les activités qui y sont reliées.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de son Responsable;

5.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Université dans les installations et locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

5.4 Aspects financiers

5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention ou la reddition de compte précédente et le 31 octobre, couvrant la phase du projet réalisé (Annexe 1).

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.4.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Université pour les contributions versées ou fournies par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces contributions ont été utilisées;

5.4.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Université qui sont, à son avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente convention, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Université accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.4.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

5.4.5 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

5.5 Responsabilité

assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Université de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-sept mille cinq cents (57 500) dollars, incluant toutes les taxes applicables ainsi que les frais administratifs de quinze pourcent (15%) prélevés par l'université, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La contribution financière de la Ville sera versée à l'Université selon les modalités suivantes :

6.2.1 Pour la phase 1 du projet (débutant en 2025) : Un premier versement de 23 000 $ dans les 60 jours de la signature de la présente convention;

6.2.2 Pour la phase 2 du projet (débutant en 2026) : Un deuxième versement de 23 000 $ dans les 60 jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes de la phase 1, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable;

6.2.3 Pour la phase 3 (débutant en 2027) : Un troisième versement de 11 500 $ dans les 60 jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes de la phase 2, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Université ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

6.3 Ajustement de la contribution financière

6.3.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'Université refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

satisfaction conformément aux dispositions prévues à l'article 15 de la présente convention. Dans de telles circonstances, le Responsable peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée ou le remboursement en argent de toute contribution en bien et services fournis en vertu de la présente convention, conformément aux dispositions prévues au sous-paragraphe 16.1;

6.3.2 Le Responsable peut exiger la remise par l'Université de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Université ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

6.5 Contribution en biens et services

En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'Université des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de fournir annuellement à l'Université une contribution en bien et service d'une valeur en nature maximale de quatorze mille cinq cent soixante dollars (14 560 $) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalité de l'Annexe 3 de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités. La contribution en nature pourrait être dépassée selon l'approbation du Responsable de la Ville.

ARTICLE 7
COMITÉ CONSULTATIF

Les Parties s'engagent à former et maintenir un Comité consultatif pour coordonner leurs relations et la contribution de la Ville pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

7.1 Le Comité consultatif doit se réunir au moins deux fois par année;

7.2 Le Comité consultatif a notamment pour mandat:

i. de conseiller le Chercheur principal et de présenter à la Ville des recommandations relatives aux aspects scientifiques du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention;

ii. d'évaluer l'avancement des travaux et leur conformité aux objectifs pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

iii. de donner son avis sur le déroulement des activités de transferts technologiques et de prendre connaissance des projets de divulgation des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche émanant du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et des aspects qui peuvent être susceptibles d'avoir une valeur commerciale.

ARTICLE 8
ÉQUIPEMENTS

Les équipements et le matériel acquis par l'Université aux fins de la réalisation du Projet demeurent la propriété exclusive de l'Université.

ARTICLE 9
CONFIDENTIALITÉ

9.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.

9.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie les ayant communiqués. À cette fin, l'Université s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux du Projet.

9.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui :

i. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention;

ii. sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués;

iii. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance;

iv. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

9.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie concernée, mais au plus tard, trois (3) ans après la terminaison (article 17 – Durée) ou la résiliation (article 16 – Résiliation) de la présente convention.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ARTICLE 10
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'UNIVERSITÉ

10.1 La formation et la recherche font partie du rôle de l'Université. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 9 (Confidentialité) et 10 (Publication et divulgation par l'Université) de la présente convention, l'Université peut utiliser les résultats des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

10.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville, l'Université doit, avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux ou aux activités effectués dans le cadre du Projet, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

i. s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention;

ii. prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

10.3 La Ville dispose d'une période de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à l'Université. Si la Ville et l'Université ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quarante-cinq (45) jours de la date de réception des commentaires, l'Université produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par la Ville.

10.4 À défaut de recevoir les commentaires de la Ville à l'intérieur du délai de quarante-cinq (45) jours, l'Université peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

10.5 La Ville reconnait que tout délai qu'elle pourra requérir ne pourra :

i. excéder 90 jours après la date d'envoi du projet de divulgation par l'Université à la Ville;

ii. avoir pour effet de retarder le processus d'évaluation et/ou de soutenance d'un essai, d'une thèse ou d'un mémoire ni retarder ou empêcher l'octroi d'un diplôme à un étudiant ou chercheur participant au Projet.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ARTICLE 11
PROMOTION ET PUBLICITÉ

11.1 L'Université s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité (Annexe 2), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

11.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

11.3 L'Université s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

12.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

12.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'Université, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'Université. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par l'Université de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention.

12.3 En considération de la contribution de la Ville, l'Université concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.2 de la présente convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et interprétation du présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux ou fournir des services pour son compte, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

le présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

12.4 Dans l'éventualité où l'Université cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

12.5 La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre du projet ou de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

12.6 L'Université garantit, au meilleur de sa connaissance, à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.

12.7 L'Université garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence). Elle se porte garante envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 12 (Propriété intellectuelle et licence), à moins que cette réclamation, demande, recours, poursuite intentée ne soient due à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de la Ville.

ARTICLE 13
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

13.1 Compte tenu de la nature de la recherche visée par le Projet, la Ville reconnait que l'Université ne s'engage à aucune garantie, que les résultats du Projet seront exempts d'erreurs ou qu'ils répondront aux exigences de la Ville. Toutes les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier sont expressément rejetées et exclues.

13.2 L'Université s'engage à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

L'Université s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours, poursuite intentée contre cette dernière par des tiers, en raison de la licence concédée à l'article 12 (Propriété intellectuelle et licence) de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède à moins que cette réclamation, demande, recours, poursuite intentée ne soient due à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de la Ville.

13.3 L'Université doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

13.4 L'Université s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

ARTICLE 14
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

14.1 La Ville prend acte que le Chercheur principal ainsi que toutes les personnes impliquées dans le Projet par l'entremise de l'Université sont soumis au code d'éthique en recherche et en création de l'Université.

14.2 L'Université doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

14.3 L'Université prend acte et s'engage à se conformer à sa politique en matière de conflits d'intérêts figurant sur son site web https://www.concordia.ca/content/dam/common/docs/politiques/BD-4.pdf.
Elle s'engage également à signaler au responsable tout manquement à cette politique qui serait porté à sa connaissance.

14.4 Les Parties confirment qu'au meilleur de leur connaissance aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

14.5 L'Université doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Université.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ARTICLE 15
DÉFAUT

15.1 Il y a défaut :

15.1.1 si l'Université n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

15.1.2 si l'Université fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

15.1.3 si l'administration de l'Université passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Université pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

15.1.4 si l'Université perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

15.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 15.1.1, le Responsable avise par écrit l'Université du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Université n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Université refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

15.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 15.1.2, 15.1.3 ou 15.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

15.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 15.2 ou 15.3, toute somme non versée à l'Université cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Université.

ARTICLE 16
RÉSILIATION

16.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Université, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

16.2 L'Université convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

16.3 Toute somme non versée à l'Université cesse de lui être due. Cette dernière doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

16.4 Nonobstant ce qui précède, si l'Université est en défaut au terme de la présente convention, la Ville se réserve le droit de la résilier, si dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit à

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

l'Université, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente Convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Ville à compter de la date de transmission dudit avis.

16.5 Dans le cas d'une résiliation pour cause de défaut, les Parties doivent établir et régler, le cas échéant, le montant à être déboursé par la Villes (dans le cas d'activités encore non payées) ou remboursé par l'Université (dans le cas de sommes non encore engagées).

16.6 En cas de résiliation effectuée en vertu du présent article 16 (Résiliation), l'Université :

16.6.1 doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date;

16.6.2 remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;

16.6.3 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

16.7 Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, en vertu de l'article 16, l'Université utilisera les fonds reçus du CRSNG et du Responsable, selon le cas, pour payer toutes les dépenses liées au projet jusqu'à la date effective de la résiliation et pour honorer les engagements raisonnables et non annulables pris par l'Université avant la réception d'un avis écrit donné conformément aux dispositions prévues à l'article 16.

ARTICLE 17
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et se termine lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 31 décembre 2028.

ARTICLE 18
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

18.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

18.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

18.4 Représentations de l'Université

L'Université n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

18.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

18.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

18.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Université ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

18.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Université

L'Université fait élection de domicile au1455, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau GM 900, Montréal, Québec, H3G 1M8, et tout avis doit être adressé à l'attention du de Aaron Johnson, vice-recteur adjoint à la recherche et aux initiatives institutionnelles stratégiques, 1455, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau GM 900, Montréal, Québec, H3G 1M8 514-848-2424.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Université fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 999, rue Dupuis, Montréal (Québec) H4G 3L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable Simon Vincent, 999, rue Dupuis, Montréal (Québec) H4G 3L4, 514-771-1035.

18.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2020

UNIVERSITÉ CONCORDIA

Par: Signed by: Heather Adams-Robinette AAA31AC0E7B84F6... _____

Heather Adams-Robinette, Directrice principale du Vice-rectorat à la recherche, à l'innovation et au rayonnement

Le 28e jour de juillet 2025

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,

le e jour de …… 20__

Résolution …….

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 1

PROJET

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

FORM 101
Application for a Grant
PART I

Institutional Identifier			
System-ID (for NSERC use only) 661658828			Date 2025/02/18
Family name of applicant: Dziedzic	Given name: Rebecca	Initial(s) of all given names: R	Personal identification no. (PIN): **Valid** 570026

Department	Institution that will administer the grant
Building, Civil and Environmental Engineering	Concordia University

Language of application: [X] English [ ] French

What is the proposed cost-sharing ratio for this application? 66.67%

Type of grant applied for: Alliance Grants - Advantage

Title of proposal: Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks

Provide a maximum of 10 key words that describe this proposal. Use commas to separate them.

water distribution network, optimization, energy efficiency, uncertainty, reliability

Research subject code(s)		Area of application code(s)	
Primary	Secondary	Primary	Secondary
1005		306	

CERTIFICATION/REQUIREMENTS

If this proposal involves any of the following, check the box(es) and submit the protocol to the university or college's certification committee.

Research involving : [ ] Humans [ ] Human pluripotent stem cells [ ] Animals [ ] Biohazards

Indicate if any phase of the proposed research takes place outdoors and if you answered YES to a), b), c) or d), you must complete and attach Appendix A. See instructions for the Environmental Information Form. [X] NO [ ] YES

TOTAL AMOUNT REQUESTED FROM NSERC

Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
42,000	35,500	22,500	0	0

SIGNATURES (Refer to instructions "What do signatures mean?")

It is agreed that the general conditions governing grants as outlined in the NSERC *Program Guide for Professors* apply to any grant made pursuant to this application and are hereby accepted by the applicant and the applicant's employing institution.

Applicant

Applicant's department, institution, tel. and fax nos., and e-mail

Building, Civil and Environmental Engineering
Concordia University
Tel.: (515) 8482424 ext. 3012
rebecca.dziedzic@concordia.ca

Head of department

Dean of faculty

President of institution (or representative)

The information collected on this form and appendices will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

CERTIFICATION/REQUIREMENTS

If this proposal involves any of the following, check the box(es) and submit the protocol to the university or college's certification committee.

Research involving :

Humans	Human pluripotent stem cells	Animals	Biohazards
[X] No [ ] Yes	[X] No [ ] Yes	[X] No [ ] Yes	[X] No [ ] Yes

Indicate if any phase of the proposed research takes place outdoors and if you answered YES to a), b), c) or d), you must complete and attach Appendix A. See instructions for the Environmental Information Form.

[X] No [ ] Yes

If "No", no further action required.

a) Will any phase of the proposed research take place on federal lands in Canada, other than lands under the administration and control of the Commissioner of Yukon, the Territories or Nunavut, as interpreted in section 2 of the Impact Assessment Act (IAA)? [ ] No [ ] Yes

b) Will any phase of the proposed research take place in a country other than Canada? [ ] No [ ] Yes

c) Will the grant permit a designated project (listed in the Physical Activities Regulations) to be carried out in whole or in part? [ ] No [ ] Yes

d) Will any phase of the proposed research activities depend on a designated project (listed in the Physical Activities Regulations) being led and carried out by an organization other than NSERC? [ ] No [ ] Yes

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

Partnership/Conflict of Interest

Does this application include at least one partner organization from the private-sector?

[X] No [ ] Yes

Do you attest on behalf of you, your co-applicants and all other members of the research team that this collaboration complies with the conflict of interest policies of all participating institutions?

[ ] No [X] Yes

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

Sensitive Technology Research Areas

Will the proposed research activities supported by this grant aim to advance any of the listed sensitive technology research areas?

[X] No [ ] Yes

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

Before completing this section, read the instructions for the definition of collaborators in the Eligibility Criteria section of the Program Guide for Professors.

COLLABORATORS

PIN, family name, given name, initial(s) and (email address)	Organization / Department
Vincent, Simon, SV (simon.vincent@montreal.ca)	Ville de Montréal,
Mitsak, Mohammed, MM (mohammed.mitsak@montreal.ca)	Ville de Montréal,

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

SUMMARY OF PROPOSAL FOR PUBLIC RELEASE (Use plain language.)

This plain language summary will be available to the public if your proposal is funded. Although it is not mandatory, you may choose to include your business telephone number and/or your e-mail address to facilitate contact with the public and the media about your research.

Business telephone no. (optional):

E-mail address (optional): rebecca.dziedzic@concordia.ca

Water distribution networks (WDNs) are essential for delivering clean water to urban areas, but they can be energy-intensive to operate. The objectives for this project are twofold: (1) to develop a framework for optimizing WDN energy use under uncertainty, and (2) to develop a tool to automatically optimize daily WDN operations. While previous studies have developed optimization approaches to meet the goal of WDN energy efficiency, they have not considered the reliability of these systems under various types of uncertainty, which is key to maintaining their safety. To address the first objective, a method for evaluating the reliability of optimization solutions under uncertainty will be developed, using hydraulic modeling. To achieve the second objective, a water demand prediction model will be developed within a user-friendly WDN optimization tool. The final tool will optimize daily operations by minimizing energy consumption while ensuring reliable water delivery. Concordia University researchers will work together with the City of Montreal Water Department to develop and validate these solutions for a case study WDN in the City of Montreal. The findings will provide valuable insights into how operational uncertainties impact the optimization of WDN energy efficiency in general, contributing to the reliable operation of these systems both in Canada and internationally.

Other Language Version of Summary (optional).

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

BACKGROUND

- Explain the challenge to be addressed, the importance of the topic and the need for new concepts or directions.
- Outline the objectives of the project and briefly explain its anticipated outcomes and impact.
- Position the proposed research relative to other efforts and to the state-of-the-art.

Clean water is essential to the health and safety of human populations and a critical resource for various commercial and industrial operations. However, the infrastructure for water and wastewater systems, which treats and transports this vital resource, is notably energy-intensive. On a national level, these systems consume approximately 1% to 2% of total energy usage [1], [2]. For municipal governments, energy consumption by water and wastewater systems represents between 20 to 40% of their total energy use [2], [3]. Around half of this energy is utilized by water systems, with up to 80% of that amount dedicated to pumping [1], primarily within water distribution networks (WDNs). Therefore, optimizing the operation of these networks can lead to significant energy savings and related reductions in costs and GHG emissions.

Optimizing the operation of WDNs is fundamentally complex as the relation between pump head and flow is nonlinear, flow paths in pipes and tanks can change, and at each time of the day different pumps may be selected to run [4]. Most previous studies have framed the optimization problem with a time horizon of 24 hours and a single objective, i.e. to reduce energy use or costs, which may encompass not only energy costs, but also maintenance costs, treatment costs and leakage costs[5]. Recent advances have concentrated on real-time operation and the development of more efficient modelling and optimization solutions[6], [7]. However, the body of literature has largely focused on simple hypothetical WDNs. And even when larger systems are studied, many of the uncertainties in real WDNs are ignored.

The uncertainties in operating WDNs include day to day variations in user demands, infrastructure failures such as pipe breaks which can change the setup of the network, and extreme events such as heat waves or large fires which lead to scarcity and/or unexpected peaks in demand. Day to day demand variations have been considered in previous studies. Goryashko and Nemirovski [8] applied an adjustable robust optimization in minimizing the energy costs of pumping station operations and assumed box distribution of demands. Extending upon this work, Perelman and Ostfeld [9] assumed an elliptical distribution of demands, which was validated with data from a real network. However, a key assumption of robust optimization is that the probabilities are hard, if not impossible, to identify[10]. And this is not the case for day-to-day variations in demand, as evidenced by the extensive body of knowledge dedicated to accurately predicting demands[11].

While previous studies have developed optimization approaches to meet these goals, they have not considered the reliability of the system under various types of uncertainty, which is key to maintaining its safety. The present project seeks to develop optimization approaches for energy efficient water distribution network (WDN) operation that can be reliably applied to real systems. To do so, two objectives are defined: (1) Develop a framework for optimizing WDN energy use under uncertainty, and (2) Develop a tool to automatically predict future demands and optimize WDN operations. By considering the challenge of optimizing a real WDN in the City of Montreal and considering its uncertainties, this study will advance the understanding of WDN operations, uncertainties and optimizations. The project will also develop a tool to automatically optimize WDN operations. Thus, water utilities internationally will have access to insights and a tool to reliably improve the energy efficiency of their distribution networks.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

PARTNERSHIP

- List all partner organizations participating in the project. For each, describe their core activities and how they align with the project, their need for the proposed project, and their experience related to it, such as efforts to date to address the challenge.
- Describe each partner organization's active role in the project, including defining the research questions, designing the research plan, collaborating or contributing to the research activities, co-supervising trainees and monitoring progress.
- Describe how the partner organizations will translate, mobilize and/or apply the research results to achieve the intended outcomes.
- Explain the value and importance of each partner organization's involvement and other in-kind contributions to achieving the project's intended outcomes. If applicable, discuss how the combination of partner organizations is beneficial to the project.

This project is a collaboration between Concordia University and the City of Montreal Water Department. The department manages the city's water supply, encompassing the production, distribution, and maintenance of infrastructure for both residential and industrial sectors. It operates six water treatment plants and manages an extensive distribution network, including 795 km of primary conduits and 3,657 km of secondary conduits. The City of Montreal Water Department has been proactive in improving energy efficiency and recently launched a project in partnership with Hydro-Québec to audit the energy performance of its water and wastewater facilities. Additionally, recent system upgrades have contributed to enhanced energy efficiency, including the installation of SCADA systems for real-time monitoring, the implementation of pressure regulation systems, and a robust leak management program.

A collaborative research planning process was followed, with Concordia University and the City of Montreal Water Department conducting a series of meetings. Energy efficiency emerged as a key area of focus, which also aligns with one of the Principal Investigator's primary research areas. The City selected Pierrefonds water treatment plant with a production capacity of 170,000 m3/day, located along the Rivière des Prairies in the northwestern part of the Island of Montreal and including Île Bizard, as the site for case studies. Pierrefonds operates as a pressurized system from the plant and was chosen as a pilot area to validate the methodologies and tools being developed. Its distribution network also includes an offsite elevated water tank (St-Charles) with pressure booster pumps, an inground water tank (Dollard-des-Ormeaux) and its booster pumps, and off-island booster pumps station in Île Bizard. These sites operate together as a secluded distribution network with division valves on its peripheral that can be open to interconnect with other surrounding distribution networks and nearby drinking water plant, Pointe-Claire.

From the outset, the project will involve operators and engineers from Montreal Water, ensuring that results are shared internally. The researchers will collaborate with the City to collect data, gain an in-depth understanding of the system's performance, and later disseminate findings through reports and newly developed tools. Workshops will also be held to gather feedback and refine the tools based on practical input from City staff. The City has committed a cash contribution of $50,000 to the project, along with an in-kind contribution of 104 staff hours. This collaboration is essential for identifying priorities and uncertainties within WDN operations, providing researchers with the opportunity to pilot-test tools in a real-world setting, while enabling the City to access research insights firsthand and tailor the tools to their needs.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

RESEARCH PLAN

- Specify the research objectives and expected results. Describe the planned research activities, methodology and experimental design.
- Provide approximate timelines for the activities, milestones and deliverables. You may use a Gantt chart, table or diagram.
- Describe how equity, diversity and inclusion are considered in the research process (e.g., research questions, design, methodology, analysis, interpretation and dissemination of results) and how these considerations are integrated where relevant.

The research objectives (RO) for the present project are twofold: (RO 1) Develop a framework for optimizing WDN energy use under uncertainty, and (RO 2) Develop a tool to automatically optimize daily WDN operations. Each objective will be completed in three phases, with specific milestones (M) for each objective and phase, as summarized in the table below.



PHASE 1



PHASE 2



PHASE 3

Period	Months 1 - 6	Months 7 - 18	Months 19 - 30
Milestones for RO 1 Develop a framework for optimizing WDN energy use under uncertainty **(PhD)**	M 1.1 Develop a method to evaluate the reliability of the WDN energy optimization solutions (PhD)	M 1.2 Compare approaches for incorporating uncertainty (PhD, UG2)	M 1.3 Refine the selected optimization approach and apply it to case study (PhD, UG4)
Milestones for RO 2 Develop a tool to automatically optimize daily WDN operations **(MASc1, MASc2)**	M 2.1 Identify potential energy efficient strategies for case study WDN (MASc1, UG 1)	M 2.2 Develop an automated optimization tool for typical case study WDN operations (MASc1, UG3)	M 2.3 Develop demand prediction model for case study WDN (MASc2, UG5)

In all milestones the PhD student will code methods and algorithms in python and will use hydraulic modelling results from EPANET. EPANET is a widely used open-source hydraulic modelling software developed by the US Environmental Protection Agency. Its inputs are also compatible with commercial software. Thus, even though the City of Montreal uses WaterGEMS software for their hydraulic models, compatible files can be imported and exported between the two. Furthermore, developing new modules for EPANET will ensure research findings can be easily compared to those of other researchers and developed methods can be applied to various WDNs. Additionally, in each phase the methods will be validated on a case study WDN of the City of Montreal, i.e. the area of Pierrefonds. While the collection of data and the development of models are largely factual, equity, diversity and inclusion considerations are crucial when determining priorities and applying the research outcomes. Workshops scheduled throughout the project will engage a range of stakeholders from within the City of Montreal, bringing diverse perspectives to inform the interpretation and application of the research.

PHASE 1 - M 1.1 Develop a method to evaluate the reliability of the WDN energy optimization solutions The PhD will begin this research with a comprehensive literature review of three themes, as follows (1) optimization approaches under uncertainty, (2) metrics for evaluating the reliability of optimization solutions, and (3) sources of uncertainty for WDNs. The results of this review will be summarized in an interim report and discussed in a workshop with the City of Montreal. Based on the insights from the review and feedback from the City, the PhD will develop a method to evaluate the reliability of the WDN optimization. The PhD will code the method in python and validate it on the Pierrefonds case study. For this validation an average day demand (ADD) scenario in EPANET format will be provided by the City, and the reliability analysis will be based on expected variations in demands,

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

as well as typical emergency scenarios, i.e. fire flows, and pipe breaks. The final deliverable for this milestone will be a journal paper on the developed method, intended for publication in HydroInformatics. As a result of this review, the PhD will also shortlist a selection of existing optimization approaches and ideas to be tested in the next phases of the project, including benchmark approaches such as genetic algorithms and adjustable robust optimization.

PHASE 1 - M 2.1 Identify potential energy efficient strategies for case study WDN
In parallel, MASc1 will begin with a literature review of energy-efficient strategies for water distribution networks. Simultaneously, they will collaborate with the City to collect the hydraulic model for average day demand (ADD) and all required documentation for the Pierrefonds case study, such as pump curves and control settings. MASc1 will run the ADD model to assess the energy efficiency of the Pierrefonds network, applying the metrics developed by Dziedzic and Karney [12]. These outputs will be analyzed to identify potential areas for improvement in energy efficiency. MASc1 will simulate multiple energy-efficient scenarios, and compare their energy efficiency, associated costs and savings, with the help of an undergraduate student (UG1). The findings from this phase will be submitted for a conference publication at the Canadian Society for Civil Engineers Annual Conference.

PHASE 2 - M 1.2 Compare approaches for incorporating uncertainty
In the second phase of the research, the PhD will begin with a literature review on approaches for quantifying uncertainty. In parallel, the PhD, with assistance from UG2, will collect and prepare 5 years of supervisory control and data acquisition (SCADA) data related to the Pierrefonds WDN, including flows and pressures throughout the system. For the same period, data on failures will also be collected, such as pipe breaks and pump failures. The uncertainties defined from the literature review will then be analyzed based on this data, and discussed in a workshop with the City. The findings will also be summarized in a report and submitted for a conference publication at the American Society of Civil Engineer's Environmental and Water Resources Congress. Subsequently, the PhD will conduct a literature review on approaches for incorporating uncertainty into optimization processes. Selected uncertainty approaches will be implemented in the shortlisted optimization algorithms and compared, using a hypothetical case study[13]. The second phase will conclude with PhD writing a journal paper based on this comparison, intended for publication in the Journal of Water Resources Planning and Management. The best approach from the comparison will be applied to the case study in the next phase.

PHASE 2 - M 2.2 Develop an automated optimization tool for typical case study WDN operations
MASc1 will work with the City to establish a comprehensive list of operational constraints, such as minimum and maximum operating pressures, tank levels, and total storage. The student will also collect the hydraulic model for maximum day demand (MDD) to complement the previously gathered ADD model. MASc1 will develop an algorithm in python to optimize daily operations, using the hydraulic model as an input. The type of optimization algorithm will be defined by PhD in the previous phase of the project. The optimization will seek to minimize energy costs while meeting constraints. MASc1 will also design a user-friendly interface to allow users to set key operational constraints and easily simulate energy-efficient scenarios. MASc1 will test the tool on ADD and MDD, with the assistance of UG3. Initial results will be presented at a local conference, such as Réseau Environnement Americana. Feedback from the City will be gathered during a workshop, and any necessary improvements will be implemented. Findings will be submitted for publication in the Canadian Journal of Civil Engineers.

PHASE 3 - M 1.3 Refine the selected optimization approach and apply it to case study
In the third and final phase of the research, the PhD will apply the selected uncertainty optimization approach to the Pierrefonds case study. To ensure that the model is well-calibrated and ready for future optimization analysis, the hydraulic model will first be revised to run all days of the historical 5-year SCADA data collected in the previous phase, with the help of UG4. Potential adjustments to calibrate the

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

model might include roughness values, checking valve settings, tank and reservoir levels, and pump statuses. Initially to test the optimization, demands will be assumed to be the same as the previous week. These initial results will be submitted for a conference publication and presentation at the Computing and Control in the Water Industry Conference. Following this, the PhD will integrate more advanced demand models developed by MASc2. The reliability of the optimization approach will be evaluated using the developed framework, and opportunities for improvement will be explored. Deliverables will include an report on the optimization using simple predictions, followed by a workshop with the City to discuss the initial optimization results. The phase will conclude with PhD writing a journal paper on the optimization approach, to be submitted to the Journal of Water Resources Planning and Management.

PHASE 3 - M 2.3 Develop demand prediction model for case study WDN
MASc2 will develop a model to predict future total demands in Pierrefonds, initially applying a naïve Bayesian forecasting approach and using the previous week's demand as a baseline, with the assistance of UG5. The accuracy of the demand predictions will be tested for different window sizes, ranging from 1 day to 2 weeks, based on the collected 5-year SCADA data. Other more complex predictive models, such as hybrid machine learning approaches which have recently shown promising accuracy[14], will also be evaluated. While these models predict total demands, these are distributed throughout the network and must be modelled as such. Thus, in the final step MASc2 will develop a model to estimate demand distribution at individual nodes. Using the SCADA data and demand forecasting models, MASc2 will refine the demand distribution for each node. Based on the findings, MASc2 will select the best strategy for future modeling. The results from this phase will be submitted for a conference publication and presentation at the Canadian Society for Civil Engineers Annual Conference.

TEAM

- List the applicant, any co-applicants, key participating staff of the partner organizations and any other key academic team members. For each, explain how their knowledge, expertise, experience and contributions align with the proposed project and describe their role in the project, as well as their roles and capabilities in training and mentoring trainees.
- Briefly describe the plan for managing the project, along with the qualifications, roles and responsibilities of the team members involved in this respect.

This project will be a collaboration between Principal Investigator (PI) Rebecca Dziedzic from Concordia University’s Department of Building, Civil, and Environmental Engineering, and two key collaborators from the City of Montreal Water Department, Simon Vincent and Mohammed Mitsak. Dr. Dziedzic brings extensive experience in developing energy-efficient strategies for water distribution systems. Her work includes the development of energy metrics to analyze the efficiency of water distribution systems, which enabled the identification of energy use hotspots in a case study of the City of Toronto [12]. Through subsequent research projects funded by Ontario’s Independent Electricity System Operator (IESO), Dziedzic developed tools to automate energy metric calculations and evaluate strategies for energy conservation, resulting in significant savings for multiple water systems[15]. In this project, Dziedzic will lead the development and application of tools to optimize energy efficiency in Montreal’s Pierrefonds WDN, while also mentoring and training graduate students.

Simon Vincent, Chief of Operations for Montreal’s water treatment plants and reservoirs, brings a wealth of practical experience in managing the operation and maintenance of critical water infrastructure. He continuously improves internal processes, coordinates with engineering teams, and among other responsibilities audits infrastructure for energy performance. Simon’s expertise in optimizing operational efficiency will be key to implementing the project's methods. Mohammed Mitsak, Manager of the Pierrefonds water treatment plant, will play a crucial role in piloting the methodologies developed during the project. With experience managing large-scale water projects and maintaining levels of service in

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

water systems, Mohammed will contribute to testing and refining the tools in a real-world setting with his operation team. Both collaborators will ensure the alignment of the project's goals with the City's operational priorities and support the training of Concordia University students by providing practical insights and hands-on learning opportunities.

The project will primarily be conducted from Concordia University's downtown campus in Montreal, Quebec, with site visits to the Pierrefonds Water Distribution Network (WDN) and meetings or workshops held at the Montreal Water Department's facilities. While largely based on campus, the research team will collaborate closely with the Operations team at the Montreal Water Department, who work both remotely and across various sites. Simon Vincent will be the main point of contact for the project. He will provide feedback on the overall project and ensure alignment with the department's needs. Mohammed Mitsak, who manages the Pierrefonds WDN, will work more closely with the students on understanding the data, offering insights into the Pierrefonds system. Team communication will be maintained through email and Microsoft Teams to ensure continuous and efficient collaboration. The students will have access to other City of Montreal staff during working hours for discussions and to learn about other relevant activities. To keep the project on track and aligned with its goals, tasks and deadlines will be managed on Teams, and biweekly progress meetings will be held with the entire team.

TRAINING PLAN

- Describe the learning experiences the project will provide, including the nature of interactions between trainees (undergraduate and graduate students, postdoctoral fellows) and partner organizations.
- Describe the research and professional skills that trainees will develop through these experiences and through their roles in the project.
- Explain how the research and professional skills gained by the trainees will prepare them for their future careers.
- Describe challenges to equity, diversity and inclusion in the context of your project's training environment and specify concrete practices you will implement to address them. You are encouraged to cite evidence supporting the proposed practices and to describe how you will monitor and adapt your actions based on non-demographic indicators of success.

Over the proposed 30-month period, 1 PhD, 2 MASc, and up to 5 undergraduate students will receive comprehensive training on energy efficient WDN operation and optimization. The PhD student will gain specialized skills in uncertainty quantification, optimization under uncertainty, and reliability analysis. The MASc students will learn WDN optimization, demand prediction, and tool development. All students, including the undergraduate, will gain and/or improve skills in programming and hydraulic modelling. The diversity of student levels will foster mentorship opportunities, as more senior students will supervise and guide junior students, allowing all participants to learn from one another. The students will also have regular interactions with the City of Montreal, to gather hydraulic models and data, understand the system, as well as get feedback on the methods and tools being developed. This will provide invaluable practical insights and allow the students to refine their approaches.

Throughout the project, students will hone research skills such as completing literature reviews, writing academic papers, and analysing large datasets. They will also enhance their communication and project management skills by regularly presenting their work, receiving feedback, and contributing to technical reports. Furthermore, the applied and collaborative nature of the project will expose them to teamwork and real-world problem-solving. Working with water utility professionals will also allow them to gain further insight into the management of these systems and grow their professional networks. This variety of experiences will equip them for diverse career paths, such as consulting, public utility, engineering software development, and academia.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

As a woman who has worked in consulting and academia in the water infrastructure field, the lack of diversity and inclusion is evident. In Canada, 25% of environmental professionals are women, making representation, and mentoring key [16]. To ensure diversity, which leads to better problem-solving teams[17], I will prioritize broad recruitment through various channels, including the Indigenous Student Recruitment Office, women in engineering groups, social media, and professional listservs. During the project, communication is not only central to project success but also essential for creating an inclusive and supportive learning environment. A structured mentorship approach will be followed, including biweekly project progress meetings, biweekly one-on-one meetings, and biweekly research group meetings. Individual meetings ensure that students feel supported, and that training can be tailored to their specific needs[18]. For example, I have provided individual sessions on hydraulic modeling, and will continue to do so to address any skill gaps, recognizing that students may come from diverse backgrounds with varying levels of expertise [19]. Regular project and group meetings promote open communication, allowing students to ask questions, share knowledge, monitor progress, and adjust tasks as needed. A Microsoft Teams group will be created to share files and track progress, and all code will be managed on GitHub to facilitate collaboration and version control. Additionally, although Concordia is an anglophone university, at least one student with knowledge of French will be involved at each phase of the project to facilitate communication with City of Montreal francophone staff. Minutes will be prepared for all meetings, in both English and French. Furthermore, to ensure equity and inclusion throughout the project, all students will be involved in meetings and workshops with the City and the timing of these will be selected to accommodate everyone's schedule. Lastly, to monitor EDI efforts, student participation will be tracked, and annual anonymous surveys will gather feedback on inclusion.

IMPACT AND BENEFITS TO CANADA

- Explain how and the extent to which the proposed research will generate new knowledge in the natural sciences or engineering disciplines and/or develop or advance new technologies.
- Considering the partner organizations' plans to use the research results, discuss how the project will lead to new or improved technologies, products, processes, services, policies, standards or regulations in Canada.
- Describe how and the extent to which the project's intended outcomes will lead to economic, environmental, and/or other societal benefits to Canada and Canadians.

This project addresses an important gap in the existing WDN optimization body of literature, which has largely focused on simple, hypothetical systems. Even when larger systems are studied, many uncertainties in real WDNs are often overlooked. By applying optimization methods to the Pierrefonds WDN, this research will advance knowledge on managing real, complex systems. The project's innovative approach to uncertainty will provide more accurate and practical insights into energy efficiency and reliability in WDNs, with potential to reduce the significant energy use of Canadian [3] and global water utilities[20].

Aligned with the City of Montreal Water Department's goal to enhance energy efficiency, the research will enable the implementation of advanced optimization tools for improving the Pierrefonds WDN operations and identifying further opportunities in other areas. The tools and methodologies developed will be disseminated through publications and open-access code, providing a model for other municipalities to follow. Overall, the project's outcomes will generate significant economic, environmental, and societal benefits for Canada. By reducing energy consumption, the project will lower operational costs and greenhouse gas emissions, supporting Canada's climate goals. The focus on operational reliability will also contribute to the long-term resilience of water systems, addressing the challenges of aging infrastructure. Additionally, by training future professionals in WDN optimization, the project will strengthen Canada's capacity for sustainable water management.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

REFERENCES

- Use this section to provide a list of relevant literature references. Do not refer readers to websites for additional information on your proposal. Do not introduce hyperlinks.
- These pages are not included in the page count.

[1] A. L. Reis, M. A. R. Lopes, A. Andrade-Campos, and C. Henggeler Antunes, "A review of operational control strategies in water supply systems for energy and cost efficiency," *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, vol. 175, no. November 2022, p. 113140, 2023, doi: 10.1016/j.rser.2022.113140.

[2] N. L. Walker, A. P. Williams, and D. Styles, "Pitfalls in international benchmarking of energy intensity across wastewater treatment utilities," *J Environ Manage*, vol. 300, no. June, p. 113613, 2021, doi: 10.1016/j.jenvman.2021.113613.

[3] Environmental Commissioner of Ontario, "Every Drop Counts: Reducing the Energy and Climate Footprint of Ontario's Water Use," Toronto, 2017.

[4] M. Abdallah and Z. Kapelan, "Fast Pump Scheduling Method for Optimum Energy Cost and Water Quality in Water Distribution Networks with Fixed and Variable Speed Pumps," *J Water Resour Plan Manag*, vol. 145, no. 12, p. 04019055, Dec. 2019, doi: 10.1061/(asce)wr.1943-5452.0001123.

[5] H. Mala-jetmarova, N. Sultanova, and D. Savic, "Lost in optimisation of water distribution systems ? A literature review of system operation," *Environmental Modelling and Software*, vol. 93, pp. 209–254, 2017, doi: 10.1016/j.envsoft.2017.02.009.

[6] E. Salomons and M. Housh, "A Practical Optimization Scheme for Real-Time Operation of Water Distribution Systems," vol. 146, no. 4, pp. 1–12, 2020, doi: 10.1061/(ASCE)WR.1943-5452.0001188.

[7] E. Creaco, A. Campisano, N. Fontana, G. Marini, P. R. Page, and T. Walski, "Real time control of water distribution networks : A state-of-the-art review," vol. 161, pp. 517–530, 2019, doi: 10.1016/j.watres.2019.06.025.

[8] A. P. Goryashko and A. S. Nemirovski, "Robust energy cost optimization of water distribution system with uncertain demand," *Automation and Remote Control*, vol. 75, no. 10, pp. 1754–1769, 2014, doi: 10.1134/S000511791410004X.

[9] G. Perelman and A. Ostfeld, "Adjustable Robust Optimization for Water Distribution System Operation Under Uncertainty," *Water Resour Res*, vol. 59, no. 12, pp. 1–16, 2023, doi: 10.1029/2023WR035508.

[10] H. Bakker, F. Dunke, and S. Nickel, "A structuring review on multi-stage optimization under uncertainty: Aligning concepts from theory and practice," *Omega (United Kingdom)*, vol. 96, p. 102080, 2020, doi: 10.1016/j.omega.2019.06.006.

[11] A. Niknam, H. K. Zare, H. Hosseininasab, A. Mostafaeipour, and M. Herrera, "A Critical Review of Short-Term Water Demand Forecasting Tools—What Method Should I Use?," *Sustainability (Switzerland)*, vol. 14, no. 9, pp. 1–25, 2022, doi: 10.3390/su14095412.

[12] R. Dziedzic and B. W. Karney, "Energy metrics for water distribution system assessment: Case study of the Toronto network," *J Water Resour Plan Manag*, vol. 141, no. 11, 2015, doi: 10.1061/(ASCE)WR.1943-5452.0000555.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

[13] L. Ormsbee, S. Hoagland, E. Hernandez, A. Hall, and A. Ostfeld, “Hydraulic Model Database for Applied Water Distribution Systems Research,” *J Water Resour Plan Manag*, vol. 148, no. 8, pp. 1–10, 2022, doi: 10.1061/(asce)wr.1943-5452.0001559.

[14] X. Xia *et al.*, “An interval water demand prediction method to reduce uncertainty: A case study of Sichuan Province, China,” *Environ Res*, vol. 238, Dec. 2023, doi: 10.1016/j.envres.2023.117143.

[15] R. Dziedzic, “Improving Electricity Conservation in Small-Medium Municipal Water Distribution Systems in Ontario, Canada,” in *World Environmental and Water Resources Congress 2021*, 2021, pp. 1041–1045. doi: 10.1061/9780784483466.098.

[16] ecoCanada, “Profile of Canadian Environmental Employment,” 2017.

[17] L. Hong and S. E. Page, “Groups of diverse problem solvers can outperform groups of high-ability problem solvers,” *Proc Natl Acad Sci U S A*, vol. 101, no. 46, pp. 16385–16389, 2004, doi: 10.1073/pnas.0403723101.

[18] Rackham Graduate School, “How to Mentor Graduate Students A Guide for Faculty,” 2024.

[19] G. E. Wyatt *et al.*, “Mentoring the mentors of students from diverse backgrounds for research.,” *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 89, no. 3, pp. 321–328, 2019, doi: 10.1037/ort0000414.

[20] W. IESO, “Electricity Use and Management in the Municipal Water Supply and Wastewater Industries,” 2013. [Online]. Available: www.epri.com

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

PROPOSED EXPENDITURES

	Cash				
	Year 1	**Year 2**	**Year 3**	**Year 4**	**Year 5**
1) Salaries and benefits					
a) Students	50,000	50,000	25,000	0	0
b) Postdoctoral fellows	0	0	0	0	0
c) Technical/professional assistants	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
2) Equipment or facility					
a) Purchase or rental	0	0	0	0	0
b) Operation and maintenance costs	0	0	0	0	0
c) User fees	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
3) Materials and supplies					
a)	9,000	0	0	0	0
b)	0	0	0	0	0
c)	0	0	0	0	0
4) Travel					
a) Conferences	3,000	5,500	7,500	0	0
b) Field work	0	0	0	0	0
c) Project-related travel	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
5) Dissemination					
a) Publication costs	0	0	0	0	0
b)	0	0	0	0	0
6) Technology transfer activities					
a)	0	0	0	0	0
b)	0	0	0	0	0
c)	0	0	0	0	0
Total Proposed Expenditures	62,000	55,500	32,500	0	0
Partner organization recognized for cost-sharing	20,000	20,000	10,000	0	0
Partner organization not recognized for cost-sharing					
Other funder (not involved in the research)					
Postsecondary institution					
Amount requested from NSERC	42,000	35,500	22,500	0	0

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Budget Justification

The total budget for the proposed research program is $150,000 over 2.5 years which equates to $60,000/year. Of this amount, $50,000/year are for student training.
The schedule is shown below.

	Year 1 Months 1-12	Year 2 Months 13-24	Year 3 Months 25 - 30
PhD	$22,000	$22,000	$11,000
MASc 1 and MASc 2	$16,000	$16,000	$8,000
UG 1-5	$12,000	$12,000	$6,000
Materials and Supplies	$9,000		
Travel	$3,000	$5,500	$7,500
Total	$62,000	$55,500	$32,500

1. Salaries and Benefits

The research program will train 2 MASc students, 1 PhD student, and 5 Undergraduate students.
The stipend for the MASc students is $16,000/year and PhDs $22,000/year. These funds will be matched with stipends provided by the Concordia Faculty of Engineering and Computer Science of $5,000 per year for 2 years for MASc students, and $10,000 per year for PhD students. These funds are subject to availability and students meeting certain criteria. Undergraduate students will also be recruited to conduct research, with a stipend of $6,000 per semester. This stipend is intended to supplement other undergraduate student research awards (USRA) that students will be required to apply to, including NSERC USRA ($6,000) and Concordia USRA ($8,270).
All students will also be encouraged to apply for internal and external awards. Internal awards include the Concordia Merit Scholarship, Concordia University Doctoral Graduate Fellowship, Concordia International Tuition Award of Excellence, and Concordia Undergraduate Student Research Award. External awards from the Fonds de Recherche du Québec Nature et technologies (FRQNT) and NSERC.

2. Materials and Supplies

The proposed research will be conducted mostly in the lab, on computers. The efficient modelling and optimization, key to the success of the research, will require powerful processing and graphics capabilities. Three computers ($3,000 each) will be purchased over the first year to support the work of all students.

3. Travel

Presenting at conferences is key to student training. It allows students to practice their communication skills, disseminate the research, and network with peers. In year 1, MASc 1 is expected to present at one Canadian conference. In year 2 either MASc 1 or UG 3 will present at a local Québec conference, and PhD at a North American conference. And in year 3, MASc 2 will present at a Canadian conference and PhD at an international conference. Local Québec conferences are expected to have the lowest total costs of $2,000, Canadian conferences $3,000, North American $3,500 and international $4,500.
Potential conferences at each level are mentioned in the proposal, as follows, Réseau Environnement Americana (local Québec), Canadian Society for Civil Engineers Annual Conference (Canadian), American Society of Civil Engineer's Environmental and Water Resources Congress (North American), and Computing and Control in the Water Industry (International).

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

Organization Category
Partner organization recognized for cost-sharing

Partner organization
Ville de Montréal

Partner department
Direction de l'eau potable

Contact family name, contact given name
Vincent, Simon

Contact email address
simon.vincent@montreal.ca

CONTRIBUTIONS FROM PARTNER ORGANIZATION

	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
Cash contributions to direct costs of research	20,000	20,000	10,000	0	0
In-kind contributions					
1) Salaries for scientific and technical staff	8,000	3,840	2,720	0	0
2) Donation of equipment, software	0	0	0	0	0
3) Donation of material	0	0	0	0	0
4) Field work logistics	0	0	0	0	0
5) Provision of services	0	0	0	0	0
6) Use of organization's facilities	0	0	0	0	0
7) Salaries of managerial and administrative staff	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total In-kind contributions	8,000	3,840	2,720	0	0
Contribution to postsecondary institution overhead	3,000	3,000	1,500	0	0

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Justification for In-kind Contributions

	Year 1	Year 2	Year 3
	Months 1-12	Months 13-24	Months 25 - 30
In-kind Hours	100	48	34
In-kind contribution ($80/hr)	8,000$	3,840$	2,720$

Throughout the project, the researchers will work directly with Simon Vincent, Chief of Operations, Mohammed Mitsak, Manager of the Pierrefonds WDN, plant engineer, operators and other City staff. These interactions will provide regular guidance, feedback, and opportunities for the students to refine their skills and methods in real-world settings. Additionally, the collaboration will involve close interaction with the Operations team at the Montreal Water Department, including on-site activities such as site visits and workshops to support various phases of the project.

The in-kind contributions from the City of Montreal staff are detailed below:

Year 1: Phase 1 and Beginning of Phase 2 (100 Hours)

- 64 hours for Phase 1 as it involves more data collection, including:
  - Assistance with hydraulic model and data collection (24 hours);
  - Support for hydraulic model testing (16 hours);
  - Input and feedback during the analysis of current energy efficiency (12 hours); and
  - Participation in the analysis of potential energy-efficient strategies (12 hours).
- 36 hours for the start of Phase 2, which involves:
  - Establishing operational constraints (16 hours); and
  - Initial support for developing the optimization algorithm (20 hours).

Year 2: Completion of Phase 2 and Start of Phase 3 (48 Hours)

- 32 hours for completing Phase 2, involving testing the optimization tool on operation scenarios and providing feedback (32 hours); and
- 16 hours for the beginning of Phase 3, which involves:
  - SCADA data collection to support method development (8 hours); and
  - Support for predicting future demands using naïve forecasting techniques (8 hours).

Year 3: Completion of Phase 3 (34 Hours)

- 34 hours for the final steps of Phase 3, including:
  - Collaborating on the development of demand distribution and model calibration methods (16 hours); and
  - Validating final optimization results with real operations, including pressures, storage levels, and costs (18 hours).

Follow up meetings and documentation revision hours are also included for each year of the project.

Hourly rates of the involved technical staff are on average $80/hr.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Reviewer Suggestions
(Form 101)

Date: 2025/02/18

Family name of applicant	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Dziedzic	Rebecca	R	**Valid** 570026

Title of proposal
Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks

1	Prévost, MP (Michèle) Polytechnique Montreal CANADA michele.prevost@polymtl.ca	Area(s) of expertise drinking water, water treatment	PIN	Lang.
2	Filion (Yves) Queen's University CANADA yves.filion@queensu.ca	Area(s) of expertise water distribution, water quality	PIN	Lang.
3	Dorea (Caetano) University of Victoria CANADA caetanodorea@uvic.ca	Area(s) of expertise water and wastewater systems, treatment technologies	PIN	Lang.
4	Zhang (Qing) EPCOR CANADA qzhang@epcor.com	Area(s) of expertise water systems, energy efficiency	PIN	Lang.
5	Liu (Morris) City of Calgary CANADA Morris.Liu@calgary.ca	Area(s) of expertise water systems, energy efficiency	PIN	Lang.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

PARTNER ORGANIZATION CONTACT INFORMATION

Family name, given name, Initial(s)	Position or title	Telephone
Vincent, Simon, P	Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs	(514) 7711035 ext
Email address simon.vincent@montreal.ca		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

COLLABORATOR BIOGRAPHICAL SKETCHES COVER PAGE

System ID: 661658828

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

SIMON VINCENT
136 Boul. Kirkland, Kirkland, QC, H9J 1P2
Tel. 514-771-1035
simon.vincent@montreal.ca

Perfectly bilingual (French English)
Driving licence class 5

SOMMAIRE

- 17 years of experience in municipal and industrial water treatment.
- 11 years managing multidisciplinary teams of 6–35 employees in water treatment and maintenance of mechanical, electrical, and instrumentation equipment.
- Member of the Order of Chemists of Quebec (OCQ), American Water Works Association (AWWA), and Réseau Environnement.

PROFESSIONAL EXPERIENCE

2023 – present **Division Head – Water Treatment Plants and Reservoir Operations**
Drinking water services, City of Montreal

2019 – 2023 **Section Head – Reservoir Management**
Division of Plant Operations, Reservoirs, and Maintenance Planning, Drinking water services, City of Montreal

2013 - 2019 **Process Support and R&D Supervisor**
Veolia Water Technologies Canada Inc.

2009 – 2013 **Project Manager, Start-Up and Pilot Testing, Technical Services**
Veolia Water Technologies Canada Inc. (formerly John Meunier Inc.)

2009 **Research Associate**
École Polytechnique de Montréal, NSERC Industrial Chair in Drinking Water

2006 - 2008 **Laboratory Technician – Water Treatment Technical Services**
Buckman Laboratories of Canada, Ltd

EDUCATION

2018 – 2021 **Master's in Business Administration (MBA) – Business Administration**
Université Laval, Québec

2007 – 2009 **Master's in Engineering – Civil and Environmental Engineering**
École Polytechnique de Montréal, Québec, NSERC Industrial Chair in Drinking Water

2004 – 2007 **B.Sc. – Environmental and Bioanalytical Chemistry**
Université de Montréal, Québec

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

CONTINUING EDUCATION

- TELUQ: ENV3140 Environmental Standard ISO 14000 (2023)
- HEC Montréal: MOOC - Introduction to Energy Management with RETScreen (2022)
- Université Laval: MOOC - Sustainable Development: Issues and Trajectory (2022); MOOC on Responsible Management (2021); Commissioning: How to Integrate it into Your Projects (2020)
- École nationale d'administration publique: Leadership with Impact (2019); Team Management (2020); Organizational Management (2021); Diversity Management (2021)
- École Polytechnique de Montréal: CIV6208 - Design of Water Treatment Structures (2011)
- Various health and safety training: ASP Construction card, WHMIS, electrical hazards, fall prevention, lockout/tagout, confined spaces, radioactive protection measures, and other site-specific training for mining, industrial, and construction environments.
- Software tools: Maximo, Google Suite, Microsoft Office Suite

AWARDS, INVOLVEMENT, AND INTERESTS

- Awards :
    - 2021: Recipient of the Workplace Health and Safety Excellence Award (City of Montreal) for implementing a lockout/tagout program.
    - 2017: Recipient of the Health, Safety, and Quality Award (Veolia) for work on a project with radioactive materials.
- Social Involvement :
    - 2022: Organizer of a visit to the Rosemont Reservoir as part of Centraide, City of Montreal.
    - 2022: Mentor in the CentrEau/IWA-YWP Mentorship Program.
    - 2019: Member of Réseau Environnement's water committee for the Americana Conference and Water Symposium.
- Authored several publications and delivered scientific presentations.
- Interests: hockey, skiing, cycling, tennis, travel.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Mohammed Mitsak

4191 rue Doublet H7B 1E7 – Laval, Qc.
Email: mohammed.mitsak@montreal.ca
Phone: (514) 250 4840 / (450) 666 0058

Summary :

- Specialist in process management, execution, operations, and resource management for water treatment plants and water/sewer networks.
- Expertise in coordinating, planning, organizing, and managing resources to ensure efficient operation of water production and distribution systems.
- Qualification: Full Surface or Groundwater Treatment and Distribution Network (OOSTUD).
- Skilled in using CMMS software (Maximo).
- Leadership development program: Proximity Leadership in Action (Sep. 15, 2024, to Apr. 30, 2024).
- Multidisciplinary, motivating, and conciliatory professional.

Professional Experience :

Sep. 2024 – Present
Section Head, Pierrefonds Water Treatment Plant

- Manage the Pierrefonds drinking water production plant (170,000 m³/day).
- Plan, organize, lead, and control maintenance activities for all facilities.

June 2021 – Present (exclusively at Pointe-Claire plant since Jan. 2022):
Operations Manager for Western Plants – Drinking Water Services, City of Montreal

- Manage activities of multidisciplinary maintenance and operation teams and coordinate interventions to ensure proper operation of drinking water production facilities.
- Ensure compliance with drinking water quality objectives per current regulations and maintain recognition in the Excellence Program (PEXEP).
- Plan, coordinate, and oversee modernization work on existing facilities.
- Develop and implement effective and safe procedures for process optimization.
- Implement new organizational strategies and programs related to health and safety improvements.
- Maintain a healthy, respectful, and motivating work environment while ensuring adherence to agreements, respect policies, and employee code of conduct for the City of Montreal.

Apr. 2015 – June 2021:
Project Manager, Major Projects Division – Drinking Water Services, City of Montreal

- Oversee commissioning of new processes installed at drinking water plants (on-site sodium hypochlorite generation, ozone, UV, and chemical products), including coordination with operators, training sessions, and finalization of operation and maintenance manuals.
- Provide technical and administrative support to legal services and external law firms for dispute resolution with contractors and engineering firms.
- Design, prepare specifications, execute, control, and manage work projects.
- Coordinate with consulting firms to finalize compliance and renovation projects for the City's drinking water plants.
- Manage the major modernization project for the Pierrefonds plant.

Jan. 2008 – Apr. 2015:
Technical Agent – Water Treatment Processes, Plant Engineering – Drinking Water Services

- Provide technical assistance to operators of Montreal's water treatment plants.
- Design, prepare specifications, manage, execute, and control projects.
- Supervise and coordinate with external firms for studies and project execution.
- Contribute to compliance and modernization projects for the City’s water treatment plants.

Sep. 2006 – Dec. 2007:
Instructor at the Paul Gérin-Lajoie Water Treatment Training Center

- Train operators in water treatment processes.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

- Cover water distribution and sewer network operations.
- Teach disinfection and biological water treatment processes.

Summer 2006 & 2007:
Technician at the Pointe-Claire Water Treatment Plant, Montreal

- Operated the Pointe-Claire drinking water treatment plant.

May 2005 – Sep. 2005
Water Treatment Technician, City of Saint-Hyacinthe Water Treatment Plant

- Operated the Saint-Hyacinthe drinking water treatment plant.

2001 - 2003 :
Project Engineer – Water and Sewer Network Construction
Federal Contracting Corporation, Amman, Jordan

- Managed a team for the construction and rehabilitation of water and sewer networks.
- Handled contracts with subcontractors.
- Maintained networks and associated equipment.
- Conducted surveys and designed water and sewer networks.

1993 - 2001 :
Project Engineer: Operations, Control, and Implementation of Water Infrastructure
Ministry of Hydraulic Resources, Wilaya of Mascara, Algeria

- Reviewed studies and prepared construction plans and specifications.
- Supervised and managed construction work for water and sewer networks.

Education:

- 1992: Bachelor's Degree in Civil Engineering, specializing in Urban and Agricultural Hydraulics
  École Nationale Supérieure de l'Hydraulique, Blida, Algeria
- 2004: Training in Electrical Wiring
  École des Métiers de l'Aérospatiale de Montréal
- 2006: Training in Water Treatment Processes
  Paul-Gérin-Lajoie Water Treatment Training Center, Vaudreuil-Dorion, QC

Autres formations :

- 2005: Practical training at the Pointe-Claire Water Filtration Plant, Montreal, QC, Canada
- 2006: Practical training at the Lapinière Wastewater Treatment Plant, Laval, QC
- 1995: Hydrogeology and Water Prospecting
- 2000: Drinking Water Quality Control and Analysis Techniques
- 2004, 2005, 2008: Workplace Health and Safety Training (Quebec)
- 2008, 2013: Confined Space Safety Training
- Various training sessions at the City of Montreal (MS Project, contract management, specifications, dispute resolution, etc.)
- CMMS Training: Maximo (Computerized Maintenance Management System)

Valid Class 5 Driver's License

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

FORM 100A
Personal Data Form
PART I

Date: 2025/02/04

Family name	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Dziedzic	Rebecca	R	Valid 570026

☐ I hold a faculty position at an eligible Canadian college (complete Appendices B1 and C)

☐ I do not or will not hold an academic appointment at a Canadian postsecondary institution

Place of employment other than a Canadian postsecondary Institution (give address in Appendix A)

APPOINTMENT AT A POSTSECONDARY INSTITUTION

Title of position: Assistant Professor

Department: Building, Civil and Environmental Engineering

Campus:

Canadian postsecondary institution: Concordia University

Tenured or tenure-track academic appointment: ☒ Yes ☐ No

☐ Part-time appointment ☒ Full-time appointment

- For all non-tenured or non tenure-track academic appointment and Emeritus Professors, complete Appendices B & C
- For life-time Emeritus Professor and part-time positions, complete Appendix C

Personal information collected on this form and appendices will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name
Valid 570026	Dziedzic

CURRENT EMPLOYMENT

Position held (begin with current)	Organization	Department	Period (yyyy/mm to yyyy/mm)
Assistant Professor	Concordia University	Building, Civil and Environmental Engineering	2019/10

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

1) Most Significant Contributions to Research

I joined Concordia University's Building, Civil and Environmental Engineering department October 2019 as an Assistant Professor. I completed my doctoral studies in January of 2015 and subsequently worked as a senior asset management consultant until September 2019. My research initially focused on developing methods to improve water distribution system sustainability and resilience. As a consultant, my scope of work broadened to include the asset management of other infrastructure systems.

The 5 most significant contributions to research and practical applications are described below. Numbers in square brackets refer to the applicant's publications listed in CCV, J refers to Journal articles, C Conference publications, BC book chapters, R reports, and S other previous significant contributions.

1. Improvement of water system efficiency and performance

As part of my doctoral thesis, I developed energy metrics for assessing water distribution systems efficiency. Unlike previous energy analysis methods, the metrics enabled the assessment of specific network components and visualization of energy use hotspots [S1,S2]. The method was initially applied to the City of Toronto and the City of Hamilton. Then, in collaboration with the Canadian Urban Institute, we developed an automatic tool for calculating and mapping the energy metrics. This was part of the "Improving Electricity Conservation in Small Medium Municipal Water Distribution Systems Across Ontario" project, funded by the IESO [C24,BC2]. To further improve the energy efficiency of water systems, a MASc explored the application of pumps-as-turbines (PaTs). Regression models were developed that predict the performance of PaTs with a higher accuracy than previous approaches [C20, J8]. Continuing the work on energy efficiency, I am currently conducting a MITACS Accelerate project on real-time sewer pump station optimization with a local company, Nordikeau.

2. Prediction and detection of water main failures

My start-up fund was directed to the study of water main failures, specifically the identification of the most important factors influencing failures, development of failure prediction models, and development of leak detection and localization models. For leak detection, one student developed integrated hydraulic model and statistical approaches [C19,C25,J9]. A recent MASc student developed a novel hybrid machine learning based approach for leak localization, final results of which will be submitted shrotly journal paper. For failure prediction, data was collected from 13 cities across Canada through a collaboration with the National Water and Wastewater Benchmarking Initiative. Results have shown the importance of collecting data on material, diameter, length and pipe protection [J5,C14, C16, C18]. This research also garnered media attention given the recent large water main breaks in Calgary and Montreal. With regards to predictive models, Decision-tree-based models such as XGBoost were found to perform consistently well [C23]. Furthermore, sharing data across Canadian cities was found to improve accuracy of predictions, a novel approach which might facilitate the application of such models in Canada. This work is being extended upon through the projects "Smart and Integrated Management of Water Distribution Systems" funded through a NSERC Discovery Grant and "Water Pipe Deterioration", a contract with the National Research Council, studying the role of climate change in pipe breaks [J2, C4, C7].

3. Sustainable Infrastructure Management

Stemming from my experience as a consultant, I identified systemic biases and challenges in planning long-term infrastructure investments. I proposed a novel lens of ethical infrastructure reinvestment [BC

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

3] and found that a holistic infrastructure management solution requires an interdisciplinary approach [BC 1]. Accordingly, a PhD student has developed interdisciplinary solutions for various challenges of ageing infrastructure, including obsolescence [J10], knowledge transfer [J7], and carbon footprint [J6], specifically for oil and gas assets. Furthermore, a MASc student developed a novel approach for assessing social vulnerability at an asset scale to prioritize water pipe reinvestment [J4].

4. Benchmarking infrastructure systems

Infrastructure systems collect large amounts of data but rarely use them to their full potential. In my PhD, I developed a clustering-based method to identify targets for water conservation, leveraging water billing, land-use and demographic data [S4]. Furthermore, as a consultant, I was the lead data collector for the National Water and Wastewater Benchmarking Initiative (NWWBI). I led the development of a SQL based online data collection portal. This made data collection more efficient and QA/QC more effective. Because benchmarking can be a valuable tool for assessing infrastructure systems and improving their sustainability, I have also collaborated with other researchers in comparing circular economy approaches in different domains. One study focused on rural water management [J11], another buildings [J12] and the latest on circular construction policies [J3]. These identified types of policies most related to circularity and opportunities for improvement.

5. Diversity and inclusion in STEM and the water industry

As a consultant in engineering, the lack of diversity and inclusion became increasingly evident as I worked with more senior colleagues, presented to clients, worked on-site, and attended networking events. I saw a need to improve the professional environment and correct current practices that exclude and alienate a large percentage of current and potential STEM professionals. Accordingly, I was one of the founding members of the British Columbia Water and Wastewater Association (BCWWA) Diversity and Inclusion Committee, which began in early 2019.In my role, I proposed strategies to improve diversity and inclusion at BCWWA's annual conference and developed guidelines for reviewing the association's governing documents in the light of potential barriers to inclusion and diversity. In 2021 I became a control member of the Environmental Water Resource Institute's Women Water Nexus. The committee is part of a chapter of the American Society of Civil Engineers and has international academic and industry members. In my role I have helped organize events, such as a networking event focused on mentoring at all career levels.

[S1] **Dziedzic, R.**, Karney, B. W. Energy Metrics for Water Distribution System Assessment: A Case Study of the Toronto Network. Journal of Water Resources Planning and Management, ASCE, 2015.
[S1] **Dziedzic, R.**, Karney, B. W. Performance Index for Water Distribution Networks Under Multiple Loading Conditions. Journal of Water Resources Planning and Management, ASCE, 2015.
[S3] **Dziedzic, R**., Margerm, K., Evenson, J., Karney, B.W. Building an Integrated Water-Land Use Database for Defining Benchmarks, Conservation Targets, and User Clusters. Journal of Water Resources Planning and Management, ASCE, 2014.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

2) Additional Information on Contributions

Journal Articles

The NSERC CCV lists 12 journal articles [J1-12]. The first ten articles stem from work with my undergraduate, MASc and PhD students. Student authors are identified by "*". All journals were selected according to their relevance and impact factors.

[J1] stems from my research group's participation in a world-wide competition for water demand forecasting and is co-authored with various international groups. It was submitted to the Journal of Water Resources Planning and Management, selected for prominence in the field. \ [J2] was led by a PhD student, and was submitted to the same journal. Both have undergone a set of reviews.

[J3] and [J8] were led by MASc students and were published in the journal Water, selected for its broad reach (IF 3.4). [J4] and [J9] also stem from MASc work. The fourth [J4] was published in Environmental Systems Research, in a special issue I co-edited on Infrastructure Systems and the Environment: Sustainability, Circularity, and Resilience. [J9] was published in the Canadian Journal of Civil Engineering (Impact Factor (IF) 1.77), selected for the potential application of the paper to the Canadian context.

[J6], [J7] and [J10] were led by a PhD student, who developed holistic methods to manage the life extension of oil and gas facilities. [J10] appeared in Ocean Engineering (IF 5) for its oil and gas platform relevance, [J6] in Geoenergy Science and Engineering for its focus on energy simulation, and [J7] in IEEE Transactions on Engineering Management (IF 5.8) for its relevance to knowledge management.

[J11] was a collaboration with international professors comparing circular economy practices in agriculture, where I contributed data analysis and review. The article was published in Cleaner Engineering and Technology (IF 2.8). [J5], initiated by an undergraduate student, took a similar approach and compared policies for circular construction, and was published in Resources, Conservation and Recycling (IF 13.2).

[J12] stems from contributions as a Master's thesis committee member, where I suggested modifications to the methodology and reviewed the paper in detail. It was published in Sustainable Cities and Society (impact factor 7.58).

Conference Articles

Most conference articles originate from MASc and PhD student research, with student authors marked by "*". Three [C17, C21, C22] stem from collaborations within Concordia's Centre for Innovation in Construction and Engineering Management, co-authored by affiliated professors.

Book Chapters

[BC1] is based on my consulting experience and research, expanding on [BC3], which critiques asset management practices. [BC2] details best practices for energy-efficient water distribution, including a case study from the project Improving Electricity Conservation in Small Medium Municipal Water Distribution Systems Across Ontario. [BC4] was a collaboration with former professors, where I contributed data analysis and review.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Past contributions to the training of highly qualified personnel

I have supervised 9 MASc and 1 PhD student to completion. The PhD student was co-supervised with collaborators from Brazil, and spent two years of her doctoral degree at Concordia as a visiting researcher under my supervision. During this time, we published 3 journal papers together, and an additional one is being finalized for submission. Of the 9 MASc students, 5 were sole supervised, 2 were co-supervised with colleagues of the Building, Civil and Environmental Engineering Department at Concordia, and 2 co-supervised with collaborators from Italy. In addition to graduate research students, I have also supervised 2 undergraduate researchers, 5 MEng students and 7 college students. Mentoring students at different levels in their academic careers brings diversity to my groups and provides more senior students opportunity to supervise as well. Furthermore, it allows me to connect with a broader range of students. Currently, I am supervising 8 PhD students, 3 of which are sole-supervised, and others co-supervised with Dr. Moselhi and Dr. Amador of Concordia, Dr. Roshani of the NRC, and Dr. Bayat of the University of Alberta.

Training Environment

As a supervisor I believe my role is to create a diverse and supportive environment and guide students in achieving success within their research project and program, as well as in securing a future position, whether that be in research or industry. I emphasize broad recruitment through various channels, such as women in engineering groups, social media, and professional listservs. To avoid biases in interviewing, and create a team with diverse backgrounds and perspectives, I employ a two-step interview process, involving an assignment and an interview. As soon as they join the program, I work with students to prepare a schedule and long-term plan. The schedule includes courses, monthly research plan, publication submissions, thesis deadlines, conferences, and dates to send out job or research program applications. The long-term plan should describe their career aspirations over the next 5-10 years, which will allow me to guide them in selecting courses and networking events that will ensure their current research success and future realization. This approach is intended to frame an equitable mentorship for all trainees.

To encourage open communication and manage research progress, I conduct biweekly group meetings and one-on-one meetings. The latter are more flexible and can be more or less frequent depending on the students' needs and timing constraints. These different forms of collaboration and mentorship are intended to create a fail-safe environment that is inclusive and equitable, where all ideas are welcome. All students are also part of my research group's team in Microsoft Teams, where I have compiled key resources and templates for preparing papers, theses, and presentations. We also maintain shared Mendeley folders, facilitating reference sharing.

Collaboration with private and public sectors

The research being developed by all students is highly applicable to infrastructure systems, which facilitates collaboration with industry. For example, two of the completed MASc students were part of the research project "Best Practices for Predicting Water Main Breaks", which analysed data shared by 13 water utilities across Canada. Additionally, four students have been involved in different MITACS projects with local utilities and companies. One of the co-supervised PhD students, has a co-supervisor from the National Research Council, and is working on developing methods that can be widely applied by Canadian water systems. Through these collaborations the students connect to industry, learn from the practical application of their research, and improve their skills in communication and time

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

management, which not only benefit their research but are invaluable for their future careers.

HQP awards and research contributions

Of the currently supervised students, four PhD students were awarded an entrance scholarship based on their previous scholarly performance.

Each of the completed MASc students have published at least one conference article [C6, C13, C15, C16,C18, C19,C20, C23, C25] and/or prepared a journal article [J3, J4, J8, J9]. The three latest MASc graduates also prepared journal manuscripts which are currently under internal review before being submitted. The co-supervised PhD student published three papers [J6, J7, J10] and we are finalizing a fourth. Undergraduate researchers are also encouraged to publish. The work of one of the MITACS Globalink undergraduate students was extended upon and was published [J2].

Students are also encouraged to network and participate in other academic and industry events. For example, they have presented in the 3 minute thesis competition at Concordia, a poster session organized Concordia Applied AI Institute, and a workshop organizes by the Centre for Underground Innovation in Construction of the University of Alberta.

Outcomes and skills gained by HQP

The impact of the skills HQP have gained is already clear as all students who have completed their degree except the latest MASc who defended in the end of December, have secured jobs. This is the result of training in both technical and non-technical skills, and the connections of the research group to industry. Students have gained expertise in hydraulic modelling, data analysis, machine learning, python programming and optimization throughout their studies, and have also perfected their communication, and time management skills. For example, three students were hired by the companies they had internships with or collaborated with during their research project. Another student was hired for a machine learning position, in a company that they had been interested in since undergrad.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

APPENDIX A
Personal Data
(Form 100A)

Complete this appendix (i) if you are an applicant or co-applicant applying for the first time; (ii) if you need to update information submitted with a previous application; or (iii) if you do not hold an appointment at a Canadian postsecondary institution. For updates, include only the revised information in addition to the date, your name and your PIN.

This information will be used by NSERC primarily to contact applicants and award holders. It may also be used to identify prospective reviewers and committee members, and to generate statistics. It will not be seen or used in the adjudication process.

Date: 2025/02/04

Family name	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Dziedzic	Rebecca	R	**Valid** 570026

Position and complete mailing address if your primary place of employment is not a Canadian postsecondary institution or if your current mailing address is temporary

If address is temporary, indicate:

Starting date

Leaving date

Telephone number	Facsimile number	E-mail address
1 (515) 8482424 3012		rebecca.dziedzic@concordia.ca

Telephone number (alternate)

Give an alternate telephone number only if you can be reached at that number during business hours.

LANGUAGE CAPABILITY

English	Read	X	Write	X	Speak	X
French	Read	X	Write	X	Speak	X

I wish to receive my correspondence: in English X in French

AREA(S) OF EXPERTISE

Provide a maximum of 10 key words that describe your area(s) of expertise. Use commas to separate them. If you have expertise with particular instruments and techniques, specify which one(s).

water distribution, hydraulic modelling, energy efficiency, asset management, optimization, leak detection, data mining, failure prediction

Research subject code(s)

Primary: 1001

Secondary: 1005

NSERC CRSNG

Canadian Common CV commun canadien

Protected when completed

Date Submitted: 2025-02-03 17:01:12
Confirmation Number: 1905842
Template: NSERC_Researcher

Dr. Rebecca Dziedzic

Correspondence language: English

Contact Information

The primary information is denoted by (*)

Address

Primary Affiliation (*)

1515 Ste. Catherine St. W.
Quebec
Montreal Quebec H3G2W1
Canada

Telephone

Work (*)	1-514-8482424 extension: 3012

Email

Work (*)	rebecca.dziedzic@concordia.ca

NSERC CRSNG

Canadian Common CV commun canadien

Protected when completed

Dr. Rebecca Dziedzic

Language Skills

Language	Read	Write	Speak	Understand	Peer Review
English	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
French	Yes	Yes	Yes	Yes	No
Portuguese	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes

Degrees

- 2015/6 — Doctorate, Civil Engineering, University of Toronto
  Supervisors: Bryan Karney, 2011/9 - 2015/6
- 2010/12 — Bachelor's Honours, Civil Engineering, Universidade Positivo

User Profile

Research Specialization Keywords: Water-Energy Nexus, Asset Management, Infrastructure Performance, Resilience, Data Mining, Water System Optimization, Urban Sustainability, Material Flow Management

Employment

2019/10 — Assistant Professor in the Department of Building, Civil, and Environmental Engineering
Department of Building, Civil, and Environmental Engineering, Gina Cody School of Engineering, Concordia University
Full-time, Assistant Professor
Tenure Status: Tenure Track

2018/7 - 2020/11 — Consultant
Canadian Urban Institute
Providing expertise on water distribution system energy efficiency and reviewing tool developed as part of "Improving Electricity Conservation in Small-Medium Municipal Water Distribution Systems Across Ontario" project, funded by the Ontario Independent Electricity System Operator Conservation Fund.

2016/11 - 2019/9 — Senior Asset Management Consultant
Water, AECOM
Managed data collection and reporting for the National Water and Wastewater Benchmarking Initiative. Developed asset management plans and risk analyses for municipal water, wastewater, stormwater, and transportation systems. Coordinated and conducted condition assessments of over 170 water, wastewater, and civic facilities

2016/4 - 2016/10	Municipal Programs Researcher Canadian Water Network Led research on the financial financial landscape of water systems in Canada based on data from the National Water and Wastewater Benchmarking Initiative. The final report was published as "Balancing the Books: Financial Sustainability for Canadian Water Systems." Also reported on water research, engaged stakeholders, planned meetings and conferences.
2015/9 - 2016/7	Engineering Analyst Canadian Urban Institute Led workshops, performed hydraulic modelling, and recommended energy efficient solutions for the Toronto water distribution system as part of the "Advancing Energy Efficient Water Services in Toronto" project funded by the Ontario Independent Electricity System Operator Conservation Fund
2015/9 - 2015/12	Engineering Researcher HydraTek Reviewed reports and performed hydraulic modelling
2012/1 - 2013/9	Engineering Researcher Cities Centre Research, water network modeling, and communication inthe Ministry of the Environment funded Integrated Water Mapping Projects forthe cities of Toronto and Hamilton
2012/4 - 2013/2	Engineering Researcher Canadian Urban Institute Research, data analysis, and communication for theMinistry of the Environment funded Integrated Water Mapping Project for thecities of London, Guelph, and Barrie
2011/1 - 2011/9	Engineering Consultant O2 Consulting and Assessing in Engineering Developed Risk Management Program for Porto Galeano Dam, MS, Brazil

Research Funding History

Awarded [n=8]

2024/9 - 2029/8 Co-investigator	Greenhouse Gas Emission Reduction in Underground Infrastructure: Design, Construction, Operation and Maintenance, Grant **Funding Sources:** Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC) Alliance Total Funding - 1,040,000 Portion of Funding Received - 150,000 Funding Competitive?: Yes Co-investigator : E Davies; Ingrid Stefanovic; J Birchall; L Hashemian; Principal Investigator : Ali Bayat
2023/5 - 2027/4 Principal Investigator	Water Pipe Deterioration, Contract **Funding Sources:** National Research Council Canada (NRC) (Ottawa, ON) Total Funding - 50,000 Portion of Funding Received - 50,000 Funding Competitive?: No

2022/4 - 2027/3
Principal Investigator

Smart and Integrated Management Methods for Sustainable Water Distribution Systems, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Discovery Grant
Total Funding - 132,500
Portion of Funding Received - 132,500
Funding Competitive?: Yes

2024/9 - 2026/8
Co-investigator

Comparing Hardening Options for Power Distribution Networks Considering Climate Change, Grant

Funding Sources:
Concordia University
Volt-Age
Total Funding - 234,000
Portion of Funding Received - 35,000
Funding Competitive?: Yes

Co-investigator : A Bayat; A Nazemi; M Nik-Bakht; O Moselhi;

Principal Investigator : Amin Hammad

2024/9 - 2026/8
Co-investigator

Environment-friendly smart construction systems for decarbonization of construction industry, Grant

Funding Sources:
Concordia University
Volt-Age
Total Funding - 410,000
Portion of Funding Received - 22,000
Funding Competitive?: Yes

Co-investigator : A Soliman; M Nik-Bakht; O Moselhi;

Principal Investigator : Sang Hyeok Han

2023/10 - 2025/4
Principal Investigator

Enhancing the efficiency of blow-offs in municipal water services to reduce non-revenue water, Grant

Funding Sources:
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Accelerate Internships
Total Funding - 30,000
Portion of Funding Received - 30,000
Funding Competitive?: Yes
City of Greater Sudbury
Total Funding - 30,000
Portion of Funding Received - 30,000
Funding Competitive?: Yes

2024/6 - 2024/5
Principal Investigator

Smart framework for sustainable management of wastewater pumping stations, Grant

Funding Sources:
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Accelerate
Total Funding - 45,000
Portion of Funding Received - 45,000
Funding Competitive?: Yes

2022/4 - 2024/3

Smart Water Distribution System Operation, Grant

Principal Investigator

Funding Sources:
Concordia University
Individual Seed
Total Funding - 10,000
Portion of Funding Received - 10,000
Funding Competitive?: Yes

Completed [n=8]

2022/9 - 2023/12
Co-investigator

Evaluate the feasibility of recycled aggregate usage in roadway infrastructure, Grant

Funding Sources:
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Accelerate Fellowship
Total Funding - 20,000
Portion of Funding Received - 7,500
Funding Competitive?: Yes
Lafarge
Accelerate Fellowship
Total Funding - 20,000
Portion of Funding Received - 7,500
Funding Competitive?: Yes

Co-investigator : Chunjiang An; Mazdak Nik-Bakht;

Principal Investigator : Ahmed Soliman

2023/4 - 2023/7
Principal Investigator

Pipe replacement and rehabilitation optimization method, Grant

Funding Sources:
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Total Funding - 6,000
Portion of Funding Received - 6,000
Funding Competitive?: Yes

2022/9 - 2023/1
Principal Investigator

Canadian Market for Water Leakage Detection Systems, Grant

Funding Sources:
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Business Strategy Internship
Total Funding - 7,500
Portion of Funding Received - 7,500
Funding Competitive?: Yes
WaSave
Total Funding - 7,500
Portion of Funding Received - 7,500
Funding Competitive?: Yes

2022/3 - 2022/4
Principal Investigator

AI Opportunities in handling incomplete datasets and identifying important factors in railways deterioration, Grant

Funding Sources:
DIREXYON
MITACS Accelerate AI
Total Funding - 3,000
Portion of Funding Received - 3,000
Funding Competitive?: Yes
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
MITACS Accelerate AI
Total Funding - 3,000

Portion of Funding Received - 3,000
Funding Competitive?: Yes

2018/7 - 2022/4
Co-investigator

Improving Electricity Conservation in Small-Medium Municipal Water Distribution Systems Across Ontario, Grant

Funding Sources:
Independent Electricity System Operator
Total Funding - 627,696
Portion of Funding Received - 30,000
Funding Competitive?: Yes

2019/10 - 2022/3
Principal Investigator

Best Practices for Predicting Water Main Breaks, Grant

Funding Sources:
Concordia University
Start-Up
Total Funding - 50,000
Portion of Funding Received - 50,000
Funding Competitive?: No

2020/4 - 2022/3
Principal Investigator

Towards a Circular Economy of Water Infrastructure, Grant

Funding Sources:
Concordia University
Seed (Individual) Program
Total Funding - 7,000
Portion of Funding Received - 7,000
Funding Competitive?: Yes

2021/9 - 2021/12
Principal Investigator

AI Opportunities in Strategic Asset Investment Planning, Grant

Funding Sources:
DIREXYON
Total Funding - 30,000
Portion of Funding Received - 30,000
Funding Competitive?: Yes
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Total Funding - 30,000
Portion of Funding Received - 30,000
Funding Competitive?: Yes

Under Review [n=1]

2024/4 - 2029/3
Co-applicant

Greenhouse Gas Reduction for Underground Infrastructure, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Alliance
Total Funding - 699,800
Portion of Funding Received - 100,000
Funding Competitive?: Yes
AECOM, ARHCA, AE, ATCO, Benjamin Media, Dura-Line, EPCOR, eTrenchless,etc.
Total Funding - 349,900
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: No

Co-applicant : Birchall, Jeff; Davies, Evan; Hashemian, Leila; Stefanovic, Ingrid;

Principal Investigator : Bayat, Ali

Student/Postdoctoral Supervision

Bachelor's [n=1]

2022/6 - 2022/8 Principal Supervisor	Amit Mawal (Completed) , VISHWAKARMA INSTITUTE OF INFORMATION TECHNOLOGY Thesis/Project Title: AI Applications to Water Infrastructure Management Present Position: Unknown

Bachelor's Honours [n=1]

2022/7 - 2022/9 Principal Supervisor	Pavithran Pondicherry (Completed) , GOVERNMENT COLLEGE OF TECHNOLOGY, COIMBATORE, TAMIL NADU Thesis/Project Title: Circular Economy of Construction, Renovation and Demolition Waste Present Position: MASc Student

Master's non-Thesis [n=4]

2022/1 - 2022/4 Principal Supervisor	Ethan Tasker (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Assessment of Energy Recovery Potential in Water Distribution Systems Across Canada Present Position: Master's Student
2021/5 - 2021/8 Principal Supervisor	Bin Fan (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Review of Decision Support Tools for Circular Construction Present Position: Master's Student
2021/4 - 2021/8 Principal Supervisor	Ghazaleh Abedinpoor (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Accounting for Climate Factors in Predicting Main Breaks Present Position: Master's Student
2020/5 - 2020/7 Principal Supervisor	Samira Zaghian (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Opportunities for Improving EnergyEfficiency of Water and Wastewater Treatment Plants in Canada Present Position: Project Coordinator, High Tech Power Inc

Master's Thesis [n=9]

2023/1 - 2024/10 Principal Supervisor	Bharath Rajendir Rajendran (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Machine learning models for Track deterioration prediction Present Position: Researcher, Transport Canada
2022/9 - 2024/12 Principal Supervisor	Morad Nosrati (In Progress) , Concordia University Student Degree Expected Date: 2024/8 Thesis/Project Title: Household level leak detection based on water metering data Present Position: Municipal Engineer, AECOM
2022/1 - 2024/12 Co-Supervisor	Julia Gomes (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Benchmarking Circularity in Construction Present Position: Seeking Job
2021/9 - 2023/9 Co-Supervisor	Seyedeharmineh Sinaei (Completed) , University of Pavia Thesis/Project Title: Holistic Assessment of Social, Environmental And Economic Impacts ofPipe Breaks: A Case Study of Vancouver Present Position: Hydraulic Engineer, RV Anderson

2021/9 - 2024/5 Co-Supervisor	Shahab Aldin Mansouri (Completed) , Sapienza University of Rome Thesis/Project Title: A Risk-Based Framework for Track Maintenance Prioritization Present Position: Researcher, Sapienza University of Rome
2020/9 - 2021/12 Principal Supervisor	Mohammad Amini (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Comparison of water main break models applied to Canadian water utilities Present Position: Asset Management Consultatnt
2020/9 - 2022/8 Principal Supervisor	Alex Brisbois (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Assessment of the Feasibility of Pumps-as-Turbine in Water Distribution Network with the Support of Machine Learning Present Position: Renewable Forecasting Engineer
2020/5 - 2022/4 Co-Supervisor	Ziyuan Cai (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Machine learning approach to locate leaks in water distribution systems Present Position: Quantity Surveyor, Arcadis
2020/4 - 2022/3 Principal Supervisor	Sadaf Gharaati (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Identification of Key Factors Influencing Water Main Breaks in Canada Present Position: Consultant in Asset Investment Planning

Doctorate [n=8]

2023/9 - 2027/9 Principal Supervisor	Niuosha Hedaiaty (In Progress) , Concordia University Thesis/Project Title: Integrated real-time operation and maintenance of water distribution systems Present Position: PhD student
2023/9 - 2027/9 Principal Supervisor	Louis Chan (In Progress) , Concordia University Thesis/Project Title: Smart solutions for water systems Present Position: PhD student
2023/5 - 2025/12 Co-Supervisor	Zakariya Gadi (In Progress) , Concordia University Thesis/Project Title: Smart Pavement Management Systems Present Position: PhD student
2023/1 - 2026/12 Principal Supervisor	Fatemeh Boloukasli (In Progress) , Concordia University Thesis/Project Title: Smart Operation and Maintenance of Water Systems Present Position: PhD student
2023/1 - 2025/12 Co-Supervisor	Jawad Ta'amneh (In Progress) , Concordia University Thesis/Project Title: Incorporation of Mechanistic-Empirical Pavement Design Guide (MEPDG) into Pavement Management System PMS Present Position: PhD student
2022/9 - 2024/4 Co-Supervisor	Nayara Nunes Ferreira (Completed) , Universidade de São Paulo Thesis/Project Title: Life Extension of Oil and Gas Facilities Present Position: PhD student, Concordia University
2022/9 - 2026/8 Co-Supervisor	Fadi Mosleh (In Progress) , Concordia University Student Degree Expected Date: 2026/8 Thesis/Project Title: Corridor rehabilitation of underground utilities Present Position: Project/Design Coordinator

2022/9 - 2026/8 Principal Supervisor	Melica Khashei (In Progress) , Concordia University Student Degree Expected Date: 2026/8 Thesis/Project Title: Water main rehabilitation planning under climate change Present Position: PhD student

Event Administration

2021/8 - 2021/10	Planner and Moderator, Smart Cities: A Solution for Infrastructure Longevity?, Conference, 2021/10 - 2021/10
2020/5 - 2020/5	Planner and Moderator, Smart Management of Construction Waste, Workshop, 2020/5 - 2020/5
2018/11 - 2019/4	Workshop planning and coordination, National Water and Wastewater Benchmarking Initiative Summit Workshop, Workshop, 2019/4 - 2019/4
2017/11 - 2018/4	Workshop planning and coordination, National Water and Wastewater Benchmarking Initiative Summit Workshop, Workshop, 2018/4 - 2018/4

Committee Memberships

2021/12	Committee Member, Water Distribution System Analysis, American Society of Civil Engineering
2021/7	Committee Member, Women-Water Nexus, American Society of Civil Engineering Committee Statement of Purpose: The development of a network of scientists and engineers in developed and developing countries to advance new technologies in water treatment and water resources with a focus on promoting the careers of women scientists and engineers on a global scale, including advancing opportunities and recognition for female water professionals in developing countries.
2017/9	Committee Member, Energy Efficiency Committee, Canadian Water and Wastewater Association
2019/1 - 2019/9	Committee Member, Diversity and Inclusion Committee, British Columbia Water and Waste Association

Other Memberships

2020/8	Faculty Tribunal Pool Panel Member, Concordia University

Presentations

1. Indra Maharjan. (2022). Improving Electricity Conservation in Small-Medium Municipal Water Distribution Systems Across Ontario. Canadian Water and Wastewater Association Webinar Series, Canada
   Main Audience: Knowledge User
   Invited?: No, Keynote?: No
2. Sadaf Gharaati Mohammad Amini. (2022). Best Practices for Predicting Water Main Breaks - Findings and Next Steps. National Water and Wastewater Benchmarking Initiative Webinar Series, Montreal, Canada
   Main Audience: Decision Maker
   Invited?: Yes, Keynote?: Yes

3. (2021). Improving Electricity Conservation in Small-Medium Municipal Water Distribution Systems in Ontario, Canada. Environmental & Water Resources Institute, Montreal, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: No, Keynote?: No
4. Sadaf Gharaati Mohammad Amini. (2021). Best Practices for Predicting Water Main Breaks - Data Collection Framework. National Water and Wastewater Benchmarking Initiative Webinar Series, Montreal, Canada
   Main Audience: Decision Maker
   Invited?: Yes, Keynote?: No
5. Sadaf Gharaati Mohammad Amini. (2021). Best Practices for Predicting Water Main Breaks - Predictive Models. National Water and Wastewater Benchmarking Initiative Webinar Series, Montreal, Canada
   Main Audience: Decision Maker
   Invited?: Yes, Keynote?: No
6. (2021). Framework for Asset Management Planning in Sustainable and Resilient Cities. IEEE International Symposium on Technology and Society, Canada
   Invited?: No, Keynote?: No
7. Sadaf Gharaati Mohammad Amini. (2020). Update and Discussion of NWWBI/Concordia Research on Predicting Water Main Breaks. National Water and Wastewater Benchmarking Initiative Webinar Series, Montreal, Canada
   Main Audience: Decision Maker
   Invited?: Yes, Keynote?: No
8. (2019). Best Practices for Predicting Water Main Breaks. National Water and Wastewater Conference, Banff, Canada
   Main Audience: Decision Maker
   Invited?: No, Keynote?: No
9. Geneva Starr (Canadian Urban Institute). (2019). Improving Electricity Conservation in Small-Medium Municipal Water Distribution Systems. National Water and Wastewater Conference, Banff, Canada
   Main Audience: Decision Maker
   Invited?: No, Keynote?: No

Broadcast Interviews

2024/08/26 - 2024/08/26	Montreal water main break, CTV News, CTV
2024/08/20 - 2024/08/20	Montreal Water Mina Break, Global News, Global
2024/08/20 - 2024/08/20	Montreal Water Main Break, CBC Quebec AM, CBC
2024/08/20 - 2024/08/20	Water Infrastructure, CBC Radio Noon Quebec with Shawn Apel, CBC
2024/08/18 - 2024/08/18	Another water main break causes chaos in Canada, 580 CFRA Live! with Andrew Pinsent, CFRA
2024/08/18 - 2024/08/18	Montreal’s water main break raises need for infrastructure upgrades, City News, City TV
2024/08/17 - 2024/08/17	Montreal water main break cleanup, CTV National News, CTV

2024/08/17 - 2024/08/17	Montreal Water Main Break, CBC News, CBC
2024/08/16 - 2024/08/16	Montreal Water Main Break, CBC Montreal News with Sudha Krishnan 6 pm, CBC
2024/08/16 - 2024/08/16	What caused major water main break near Jacques Cartier bridge?, CBC Radio Let's Go with Sabrina Marandola, CBC
2024/08/16 - 2024/08/16	What will inspectors and engineers be looking for after Montreal's major water main break?, CBC News, CBC
2024/08/16 - 2024/08/16	Montreal Water Main Break, CBC Toronto News, CBC
2024/08/16 - 2024/08/16	Rupture de conduite d'eau, TVA Nouvelles – LCN, TVA
2024/08/16 - 2024/08/16	Vetusté de conduites a Montreal a montrer doigt, Radio Canada L'info maintenant, sur les ondes de RDI avec Andrée-Anne St-Arnaud, Radio Canada

Text Interviews

2024/08/20	Pipe in Montreal's water main break was predicted to last another 10 years, CBC News
2024/08/19	Bris d'aqueduc majeur: la mairesse Valérie Plante fera le point., Noovo Info
2024/08/16	Homes flooded, boil-water advisory issued after massive water-main break near Jacques-Cartier Bridge, Montreal Gazette
2024/08/16	Eastern Montreal boil-water advisory expected to last through the weekend after water main break, CBC News
2024/08/16	Major water main break in Montreal telling of ageing infrastructure, CTV News Montreal
2024/04/19	No one cause for water main breaks and leakages, say scientists, Inside Water
2024/04/16	Water main breaks are rarely due to a single factor, new Concordia research finds, Concordia News

Publications

Journal Articles

1. Alvisi et al. (Boloukasli Ahmadgourabi F*, Dziedzic R, Habibi M N*, Khashei Varnamkhasti M*, Marzouny N H*). (2025). The Battle of Water-Demand Forecasting (BWDF). Journal of Water Resources Planning and Management.
   Revision Requested
   Refereed?: Yes
2. Khashei Varnamkhasti M*, Dziedzic R, Roshani E. (2025). A Comparative Review of Water Main Failure Prediction Models: Physicaland Data-Driven Approaches. Journal of Water Resources Planning and Management.
   Revision Requested
   Refereed?: Yes
3. Sinaei, A*; Dziedzic, R; Creaco, E. (2025). Holistic Assessmentof Social, Environmental and Economic Impacts Of Pipe Breaks: A Case Study OfVancouver. Water.
   Published
   Refereed?: Yes

4. Gharaati, S.*, Dziedzic, R. (2024). Analysis of Factors Driving Water Main Breaks Across 13 Canadian Utilities. Environmental Systems Research.
   Published
   Refereed?: Yes
5. Dziedzic, R; Pondicherry, P*; Dziedzic, M. (2024). **Review of National Policy Instruments Motivating Circular Construction**. Resources, Conservation & Recycling.
   Published
   Refereed?: Yes
6. Ferreira, N N*; Martins, M R; Dziedzic, R; Albuquerque, C; Oliveira, S; Lloyd, S. (2024). Introduction of a Carbon Footprint Assessment in the Oil and GasFacility Life Extension Decision-Making Process. Geoenergy Science and Engineering.
   Published
   Refereed?: Yes
7. Ferreira, N*; Dziedzic, R; Burcharth, A; Martins, M. (2024). Challenges in Inter-organizational KnowledgeTransfer for the Life Extension of Oil and Gas Facilities. IEEE Transactions in Engineering Management.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
8. Brisbois, A.*, Dziedzic, R. (2023). Multivariate Regression Models forPredicting Pump-as-Turbine Characteristics. Water.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: Yes
9. Cai, Z*; Dziedzic, R; Li, S. (2023). **Efficiency enhancement of leakage detection andlocalisation methods using leakage gradient and most affected sensors**. Canadian Journal of Civil Engineering.
   Published
   Refereed?: Yes
10. Ferreira, N., Martins, M. R., Dziedzic, R., Figueiredo, M. A. G. (2023). **Obsolescence Management for Offshore Oiland Gas Production Facility Life Extension**. Ocean Engineering.
    Published
    Refereed?: Yes
11. Dziedzic, M., et al. (2022). Global comparison of water demand, reuse and recycling strategies in agriculture from the perspective of circular economy.Cleaner Engineering and Technology.
    Published
    Refereed?: Yes, Open Access?: No
12. Lamy, R*, Dziedzic, R., Rauen, W., Dziedzic, M. (2021). Potential contribution of environmental building certifications to urban sustainability. Sustainable Cities and Society.
    Published
    Refereed?: Yes, Open Access?: No

Book Chapters

1. Dziedzic, R. (2024). Asset Management for Sustainable Cities. Next Generation Cities Encyclopedia. : -.
   Accepted, World Scientific Publishing
   Refereed?: Yes
2. Starr, G; Dziedzic, R. (2024). Energy Efficient Water Distribution. Next Generation Cities Encyclopedia. : -.
   Accepted, World Scientific Publishing
   Refereed?: Yes

3. Dziedzic, R. (2021). Ethics of Infrastructure Reinvestment. Stefanovic, I L ; Adeel, Z. Ethical Water Stewardship. : 217-236.
   Published, Springer Nature
   Refereed?: No
4. Acevedo L E D, Dziedzic R M, Rauen W B, Dziedzic M. (2019). A systematic approach to river restoration. Sustainable Management of Watersheds. : 366-402.
   Published, Manole
   Refereed?: No

Conference Publications

1. Gadi, Z*, Dziedzic, R, Amador, L. (2025). Developing a Deep Learning Model Framework to Automate Speed-Limit SignsDetection and Recognition for iRAP Elements. Canadian Society of Civil Engineers (CSCE) Construction Research Congress (CRC),
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
2. Chan, Y F*, Dziedzic, R, Perelman, G, Ostfeld. (2025). A. Real-Time Pumping Optimization of Combined Sewer Overflow Systems. Environmental & Water Resources Institute (EWRI) Congress,
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
3. Mosleh, F*, Dziedzic, R, Moselhi,O. (2025). Limitations of Reliability Indices in Practical Water DistributionSystem Applications: Bridging the Gap Between Theory and Practice. Canadian Society of Civil Engineers (CSCE) Construction Research Congress (CRC),
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
4. Khashei, M*, Dziedzic, R, Roshani, E. (2025). Leveraging Long Short-Term Memory for Individual Water Main FailurePrediction Using Pipe Intrinsic Variables and Climate Data. Environmental & Water Resources Institute (EWRI) Congress,
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
5. Khashei, M*, Boloukasli, F*, Hedaiaty Marzouny, N*, Dziedzic, R. (2025). Risk-Based Prioritization of Water Main Replacements in Kitchener. Risk-Based Prioritization of Water Main Replacements in Kitchener.,
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
6. Nosrati, M*; Dziedzic, R. (2024). **Leak Detection with Economics-DrivenConvolutional Neural Networks**. Utility Engineering & Surveying Institute (UESI) Pipelines Conference,
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
7. Varnamkhasti, M*; Ahmadgourabi,F*; Dziedzic,R. (2024). Predicting the Future Failures of UrbanWater Systems: Integrating Climate Change and Machine Learning PredictionModels. Water Distribution System Analysis, Computing and Control in the Water Industry,
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No

8. Ta'amneh, J*; Dziedzic, R. (2024). **Incorporation of Pavement Management System into Mechanistic-EmpiricalPavement Design Guide**. Canadian Society of Civil Engineers Conference,
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
9. Ahmadgourabi, F*; Khashei, M*; Habibi, M*; Marzouny, N*; Dziedzic,R. (2024). Enhancing Water Demand Forecasting:Leveraging LSTM Networks for Accurate Predictions. Water Distribution System Analysis, Computing and Control in the Water Industry,
   Paper
   Submitted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
10. Ahmadgourabi, F*; Dziedzic, R. (2024). Developing a BENCHMARK DATASET AND OpenRepository FOR WaterMain Break Prediction Models. Water Distribution System Analysis, Computing and Control in the Water Industry,
    Paper
    Submitted
    Refereed?: Yes, Invited?: No
11. Khashei, M*; Dziedzic, R; Roshani, E. (2024). **Framework for Predicting Water Main Breaks inthe Face of Climate Change**. Environmental & Water Resources Institute (EWRI) Congress,
    Paper
    Accepted
    Refereed?: Yes, Invited?: No
12. Marzouny,N*; Dziedzic,R. (2024). AI-assistedPUMP operation FOR ENERGY-EFFICIENT WATER DISTRIBUTION SYSTEMS. Water Distribution System Analysis, Computing and Control in the Water Industry,
    Paper
    Accepted
    Refereed?: Yes, Invited?: No
13. Gomes, J*; Dziedzic, R; Nik-Bakht, M. (2023). A Decision-Making Framework for the Built Facilities' End-of Life fromSustainability and Circular Economy Viewpoints. Canadian Society of Civil Engineering Conference,
    Paper
    Published
    Refereed?: Yes, Invited?: No
14. Dziedzic, R. (2023). Impact of Data Preparation on the Performance of Pipe Break Status Prediction Models. Environmental & Water Resources Institute (EWRI) Congress,
    Paper
    Published
    Refereed?: Yes, Invited?: No
15. Rajendran, B*; Dziedzic, R. (2023). Comparison of Rail Deterioration Prediction Models. Canadian Society of Civil Engineering Conferenc,
    Paper
    Published
    Refereed?: Yes, Invited?: No
16. Gharaati, S*, Dziedzic, R. (2022). **Top factors leading to watermain failures – An analysis of 13 Canadian cities**. World Environmental & Water Resources Congresss,
    Paper
    Published
    Refereed?: Yes, Invited?: No

17. Dziedzic, R., Schmitt, K. (2022). Social Vulnerability in The Context of Water Infrastructure Management. IEEE International Symposium on Technology and Society,
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

18. Gharaati, S*, Dziedzic, R. (2022). Important Factors For Water Main Break Prediction Across 13 CanadianSystems. International Joint Conference on Water Distribution Systems Analysis (WDSA) & Computing and Control in the Water Industry,
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

19. Ziyuan, C*; Dziedzic, R; Li,S. (2022). **Calibration of Water Distribution Network Model Using Genetic Algorithm**. Canadian Society for Civil Engineering,
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

20. Brisbois, A*; Dziedzic, R. (2022). Predicting pumps as turbine characteristics with the use of machine learning applications for energy capture in water distribution systems. Canadian Society for Civil Engineering,
Conference Date: 2022/5
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

21. Dziedzic, R et al. (2021). Framework for Asset Management Planning in Sustainable and Resilient Cities. IEEE International Symposium on Technology and Society, Canada
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

22. Nik-Bakht, M, An, C, Ouf, M, Hafeez, G, Dziedzic, R, Hana, S H, Nasiri, F, Eicker, U, Hammad, A, Moselhi, O. (2021). Value Stream Mapping of Project Lifecycle Data for Circular Construction. International Symposium on Automation and Robotics in Construction,
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

23. Amini, M*, Dziedzic, R. (2021). Comparison of Machine Learning Classifiers for Predicting Water Main Failure. Canadian Society of Civil Engineering Conference, Canada
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

24. Dziedzic, R. (2021). Improving Electricity Conservation inSmall-Medium Municipal Water Distribution Systems in Ontario, Canada. World Environmental & Water Resources Congresss,
Conference Date: 2021/6
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

25. Cai, Z*, Dziedzic, R, Li, S. (2021). Water Distribution System Leak Detection UsingSupport Vector Machines. Canadian Society of Civil Engineering Conference, Canada
Conference Date: 2021/6
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
661658828	Dziedzic, Rebecca

Organization information

Organization: Ville de Montréal	Business number:
Department or branch: Direction de l'eau potable	Has business operations: In Canada only
Address: 999 rue Dupuis Montréal QC CANADA H4G3L4	Worldwide headquarters located: In Canada

Parent or subsidiary: A parent	Parent organization:

Sector:
Public sector

Type of organization:
Municipalities, local or regional governments established by or under provincial or territorial statute

If other type of organization, specify:

Industry/Products and services codes:
PUBLIC ADMINISTRATION

Organization incorporated or registered in Canada (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since: 1642/05

Organization legally established under applicable federal, provincial or territorial statutes:

Number of employees in Canada: 500+	Number of employees worldwide: 500+
At least 5 full-time dedicated staff: Yes	Supplemental information questionnaire: Requested by NSERC: No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
661658828	Dziedzic, Rebecca

Organization information

Organization:
Ville de Montréal

	Yes	No
Private sector		
Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada		
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada		
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)		
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment		
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)		
Employ staff with relevant expertise to collaborate actively in the project		
Public sector		
Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		X
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain	X	
Employs staff who will play an active role in the project's research activities	X	
Not-for-profit sector		
Funded primarily by government		
Controlled by government		
Employs staff with relevant expertise to collaborate in the project		
Organization has the mandate to coordinate and fund research in areas of importance for the group or sector it represents		

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Vincent	Simon	P

Position or title:
Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	514	7711035	

Email address:
simon.vincent@montreal.ca

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Organization description

The partner in this research project is the Water Service of the City of Montreal, which is the largest French-speaking city in America and the second most populous city in Canada after Toronto. The Water Service is one of its central services. It provides 1.8 million citizens with quality water while ensuring the collection and treatment of wastewater as well as the management of rainwater to prevent flooding. The Drinking Water Direction ensures the supply and treatment of surface water in order to produce drinking water of high quality and in quantity for all of the Montreal agglomeration. It operates and maintains six drinking water drinking plants (WDP), fourteen external storage tanks and nine pressure boosting and post-chlorination stations. Each plant has its own distribution area in order to maintain network pressure with its affiliated reservoirs and stations and with the aim of meeting consumption demands.

The promising solutions coming from this research project are most relevant for the city in an effort to reduce its environmental footprint and its energy consumption. In 2024, the electricity bill for the Drinking Water Direction was slightly over 18.6 M$. More than half of these costs are linked to high pressure pumping in WDPs and network stations and the other half to process equipment and building requirements such as lighting, heating, ventilation and air conditioning. Thus, this research project will make it possible to optimize pumping according to consumption, but also to anticipate future demands by optimizing the hydraulic model of the network of the Pierrefonds drinking water production plant and its related facilities, in relation to energy efficiency. Ultimately, this will make it possible to reduce the energy footprint, while integrating a prediction of consumption by using historical data and predictive tools in the model from the WDP, and its network, to maintain service. The outcomes of the project may also serve to optimize the hydraulic model and operations of other plants in the city, such as Pointe-Claire and Dorval, and make them more energy efficient in the future.

The city's financial and human resources participation is of crucial importance to ensure the success of this research project. The Drinking Water Direction will make a **financial contribution of $57,500** over 30 months to cover indirect research costs. This participation demonstrates its commitment to achieve the objectives of this project. In addition, **an in-kind contribution of $14,560 will be granted, mobilizing several members of its staff, for an estimated time of 182 hours.** The operations manager will monitor the project to ensure that the financial and human resources required between the different teams are provided and that the benefits are tested and integrated into the plant. The plant manager will play a coordinating role between the plant operations team and the students who will collect information and analyze operating modes. The operations supervisor and the plant engineer will provide their time to collaborate closely with the research team and interact with the students, providing them with operating procedures, variables in water production and network distribution to allow the bridge with the hydraulic model, as well as the operational issues and limitations encountered depending on the state of the plant, seasonal changes and network demand. In addition, a hydraulic engineer will provide the initial model of the distribution network on which the current operation of the infrastructure is based. The various operators present during their shift will also be able to participate in the exchange. In addition, the city will grant the research team access to the WDP and its related facilities to facilitate its understanding of the operational reality of the current operating model. This privileged access will also allow them to collect the data required for carrying out the project, to experience the daily activities, tasks and challenges the WDP operations team is facing, and to facilitate the transfer of knowledge to operations with a view to improve the system.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l'Université Concordia (ci-après l'« **Université** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet intitulé « Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Université utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Université respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet « Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks » est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « L'Université Concordia remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks » »;

- « Le projet « Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Université, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Université et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 3

MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION EN NATURE (EN BIENS ET EN SERVICES) DE LA VILLE

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 3

MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION EN NATURE (EN BIENS ET EN SERVICES) DE LA VILLE

1. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par le responsable au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'il détermine. La contribution en nature sera d'une valeur de *quatorze mille cinq cent soixante* dollars (*14 560* $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. La contribution en nature comprend ce qui suit :
    a. Un soutien technique du personnel de la Ville, soit par:
        i. L'accueil sur le site de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds et de ses installations connexes;
        ii. Le partage des données d'opérations, des consommations en réseau, des modes d'opération, des consommations énergétiques, et de toutes données jugées pertinentes et requises au projet;
        iii. La fourniture du modèle hydraulique du réseau;
        iv. Le travail en collaboration avec les chercheurs et étudiants; et,
        v. La rétroaction sur les ajustements proposés au modèle et les tests en continu du système et de l'outils prédictif;
    b. Le personnel de la Ville comprend le chef d'exploitation, le chef de l'usine, l'ingénieur d'usine, l'hydraulicien, l'ingénieur en automatisation, le responsable des opérations, l'agent technique et les opérateurs, mais sans s'y limiter.
    c. L'accès à l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds et ses installations connexes.
    d. La participation aux rencontres de suivi, à la révision des documents, publications et thèses soumises par l'Université.

3. La contribution en nature de la Ville se fera selon la condition suivante :

    a. Lorsque la disponibilité du personnel et des équipements visés le permet, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE ET VERSEMENTS

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES ET VERSEMENTS

Liste des éléments de Reddition de comptes qui doivent être communiqués au cours de la présente convention attachés au calendrier des versements de la contribution.

Documents requis	Versements de la contribution
Signature de la convention en 2025	Versement 1 de 23 000 $
Rapport d'activité de la phase 1* (Activités réalisées depuis la date de signature de la convention dans le cadre de la phase 1 du plan de travail, voir Annexe 1)	Versement 2 de 23 000 $
Reddition de compte de la contribution financière de la Ville** (Utilisation de la contribution depuis la date de signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2026 pour la complétion de la phase 1)	
Rapport d'activité de la phase 2* (Activités réalisées pour la réalisation de la phase 2 depuis le rapport d'activité de la phase 1)	Versement 3 de 11 500 $
Reddition de compte de la contribution financière de la Ville** (Utilisation de la contribution depuis la reddition de compte de la phase 1 et jusqu'au 31 octobre 2027 pour la complétion de la phase 2)	
Rapport d'activité de la phase 3* (Activités réalisées pour la réalisation de la phase 3 depuis le rapport d'activité de la phase 2)	
Reddition de compte de la contribution financière de la Ville** (Utilisation de la contribution depuis la reddition de compte de la phase 1 et jusqu'au 31 octobre 2028 pour la complétion de la phase 3)	

*Le rapport d'activité inclut : les résultats de recherche, les produits issus des travaux de recherche, tout droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche (rapports de recherche, publications, etc.)

**La Reddition de compte de la contribution financière de la Ville décrit : l'utilisation faite des sommes à même la contribution financière de la Ville, incluant les sommes consacrées aux frais de gestion

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257100003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 500 $ et un soutien technique estimé à 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de 3 ans et 3 mois, à compter du 1er octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1257100003- Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoir | Remplacement de M. Simon Vincent, chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable | Du 14 au 24 août 2025

De Simon VINCENT <simon.vincent@montreal.ca>
Date Jeu 2025-08-14 09:10
À 49 DYN Service De Eau <49_service_de_eau@montreal.ca>
Cc Julie-Alexandra METHOT <julie-alexandra.methot@montreal.ca>; El Hocine ARAR <elhocine.arar@montreal.ca>; Gabrielle BEAUDET-LABERGE <gabrielle.beaudet-laberge@montreal.ca>; Pierre-Etienne VACHON <pierre-etienne.vachon@montreal.ca>; Laurent LAROCHE <laurent.laroche@montreal.ca>; Denise ARBIC <denise.arbic@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable,
M. Mohammed Mitsak, chef de section opération de l'usine Pierrefonds du 14 au 24 août 2025 inclusivement.

Vous pouvez joindre M. Mitsak au 514-250-4840 ou par courriel à : mohammed.mitsak@montreal.ca

Et j'ai signé,

Simon Vincent, B.Sc. M.ing. MBA
Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable
Division Exploitation, usines et réservoirs
Direction de l'eau potable
Service de l'eau

L'EAU DE MONTRÉAL

999, rue Dupuis,
Montréal (H4G 3L4)
T. 514-872-9979 | C. 514-771-1035
simon.vincent@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

Délégation de pouvoir | Remplacement de Mme Chantal Morissette, directrice du Service de l'eau

De Aline GODIN <aline.godin@montreal.ca>
de la part de
Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>

Date Ven 2025-08-08 10:19

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service de l'eau et d'exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, Mme Dominique Deveau, directrice des Réseaux d'eau, **du 9 au 24 août 2025 inclus.**

Et j'ai signé,

Chantal Morissette
Directrice
Service de l'eau
Montréal
801 rue Brennan, pavillon Duke-3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
438 871-7682

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1257100003**
Service	**EAU**
Direction	**DEP**

Engagement #	**EAX7100003**	**Date**	**8/19/2025**

Objet GDD

Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 57 500 $ et une contribution en biens et services de 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable, et ce, pour une durée de trois (3) ans et trois (3) mois, à savoir du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2028. / Approuver le projet de convention de contribution et de license afférent.

EAX7100003

Eng.GDD 1257100003 Contribution financière Université Concordia

1030.0010000.103196.04101.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

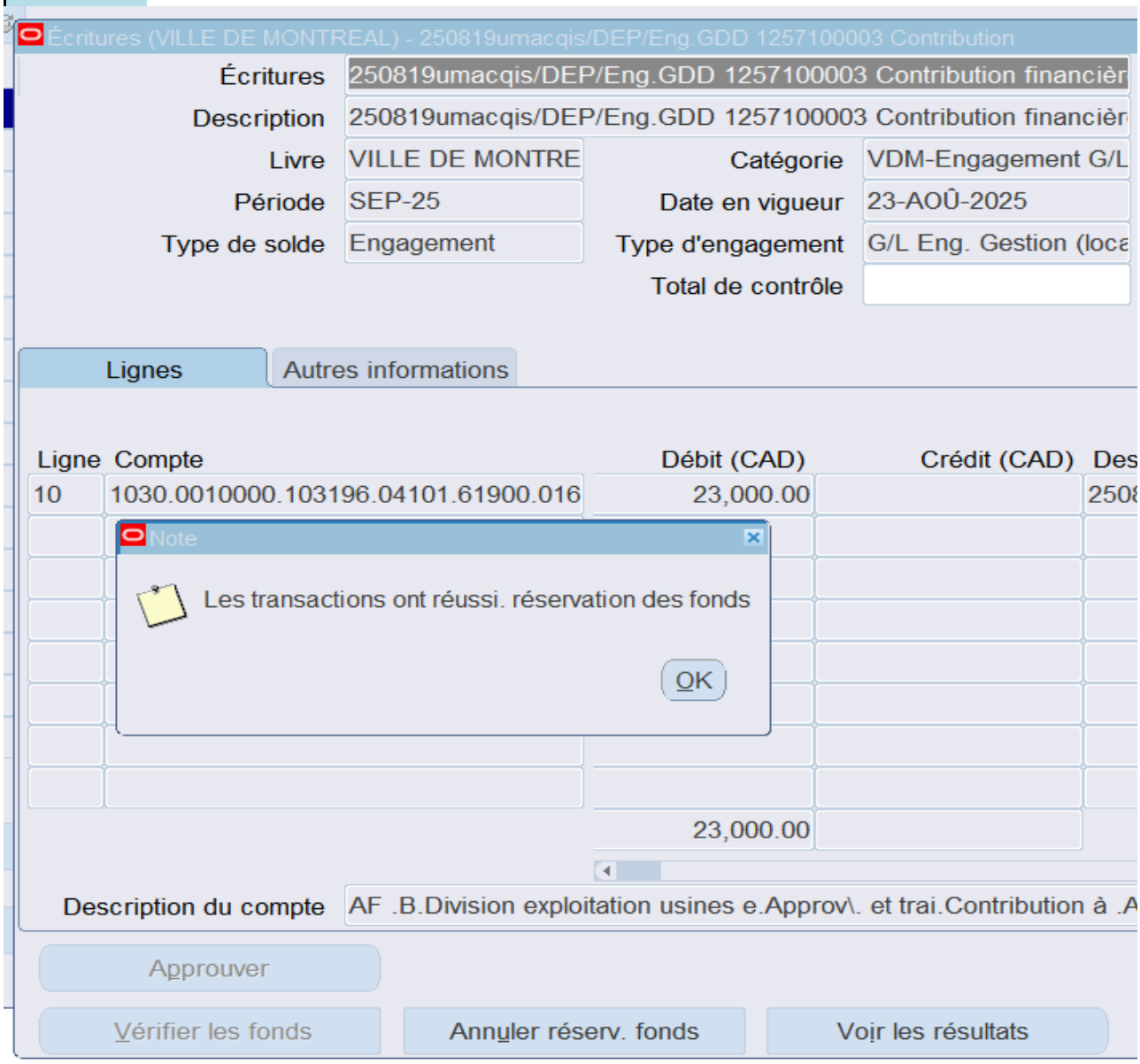

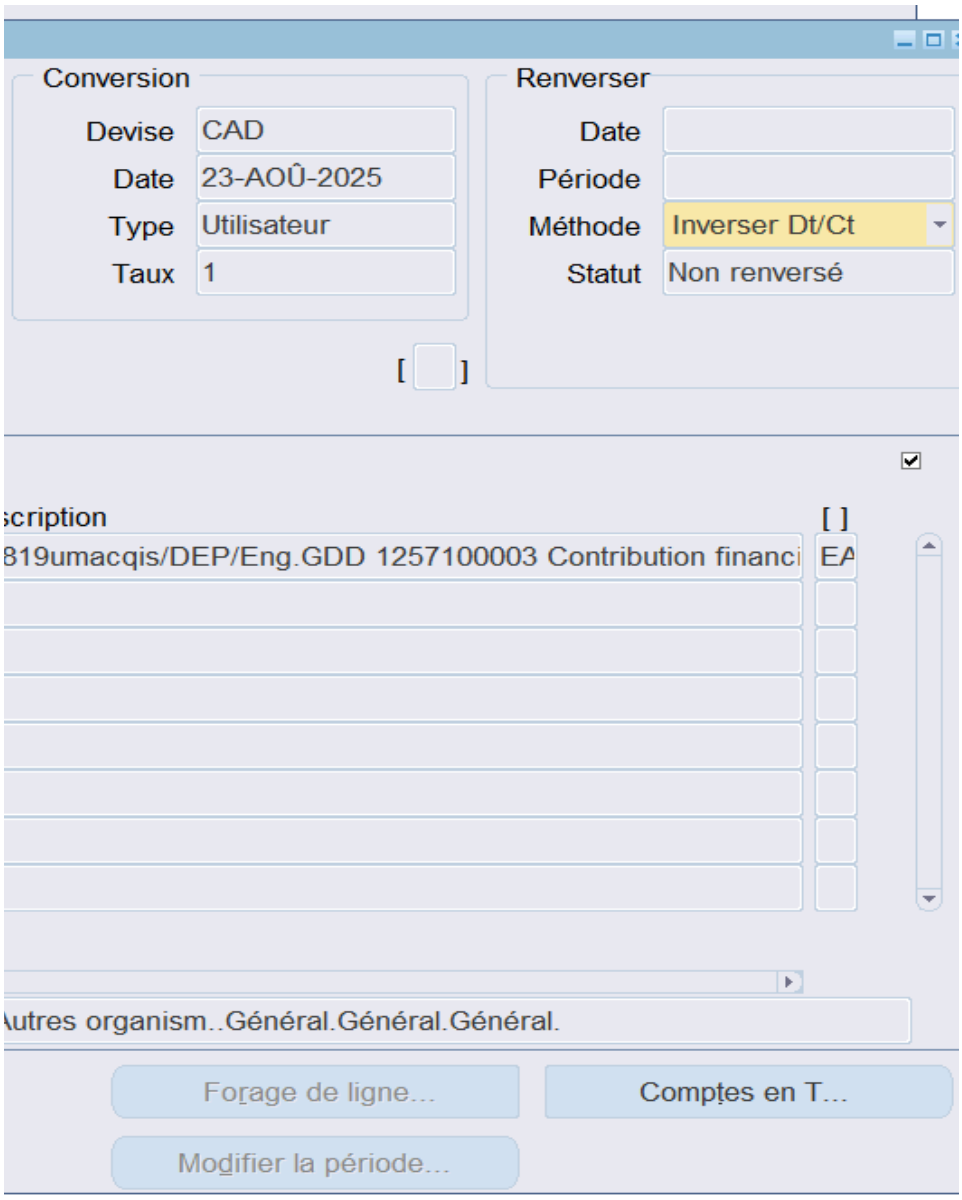
Conversion
Devise CAD
Date 23-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
scription
[ ]
819umacqis/DEP/Eng.GDD 1257100003 Contribution financi
EA
Autres organism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1255792006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, un terrain situé dans l'arrondissement Verdun ayant une superficie de 553,13 mètres carrés, à des fins de construction de logements sociaux. Réf. : 31H05-005-7070-03 / Dossier # 25-0127-T

Il est recommandé :
1. d'approuver, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, un terrain situé dans l'arrondissement Verdun ayant une superficie de 553,13 mètres carrés, à des fins de construction de logements sociaux.

2. d'autoriser la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) demandée dans le cadre du projet PHAQ pour la réalisation du projet.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-20 14:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255792006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, un terrain situé dans l'arrondissement Verdun ayant une superficie de 553,13 mètres carrés, à des fins de construction de logements sociaux. Réf. : 31H05-005-7070-03 / Dossier # 25-0127-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal (l'OBNL), un immeuble situé dans l'Arrondissement de Verdun (Arrondissement) pour la construction d'un immeuble comportant 20 logements sociaux (le Projet).

Le SH a accordé préséance à l'OBNL quant à cette acquisition dans une lettre émise le 22 novembre 2024. Celle-ci a été émise, car la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a sélectionné le Projet dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ). Ce programme offre un soutien financier à des projets de logements locatifs sociaux et abordables ainsi qu'aux personnes ayant des besoins particuliers en matière d'habitation.

Fondé en juin 1988, l'OBNL offre 116 unités de logement, comprenant des studios, des chambres et des appartements communautaires. Ces logements sont abordables, sécuritaires et décents, répartis dans cinq immeubles situés dans quatre arrondissements de Montréal. Ils sont destinés à des personnes vulnérables.

Précisons que la Ville de Montréal (Ville) a présentement une entente de gestion pour le terrain avec l'Agence de Mobilité Durable. Le retrait de la gestion du terrain à l'Agence a été

approuvé par le comité exécutif le 3 juillet 2025, le stationnement sera libre à partir du 1er novembre 2025.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente du terrain .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

[redacted]

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à l'OBNL, en vue de la construction de logements sociaux destinés à des personnes vulnérables. Le terrain connu et désigné comme étant le [redacted] du cadastre du Québec (l'Immeuble), d'une superficie totale de 553,13 m² dans l'arrondissement de Verdun. La cession est soumise aux conditions prévues dans le projet d'acte.

La signature de l'acte de vente est conditionnelle à la confirmation préalable de l'acceptation finale du financement dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

L'OBNL prévoit ériger, conformément à la réglementation applicable à l'Immeuble, un bâtiment résidentiel de 3 à 4 étages comportant 20 logements sociaux. Le projet permettra d'accueillir des personnes vulnérables.

Les études environnementales de caractérisation ont déjà été réalisées, et l'OBNL s'engage à exécuter, à ses frais, si lieu, les travaux correctifs requis, si lieu, en fonction des résultats obtenus, conformément aux exigences réglementaires applicables.

Le coût total de réalisation du Projet, incluant l'acquisition, la construction, les honoraires professionnels, le financement et l'aménagement, est estimé à 6.5 M-$
.
Le Projet a été retenu dans le cadre du programme PHAQ de la SHQ et bénéficie également d'une approbation conditionnelle du Fonds pour le logement abordable de la SCHL. Il est également admissible à une aide financière du programme Novoclimat.

La Ville de Montréal s'est engagée à contribuer à hauteur de 40 % de la contribution de base du PHAQ, conformément aux modalités du programme.

Le projet d'acte de vente ci-joint a été rédigé par le notaire de l'OBNL, Me René Prince, notaire (Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques (SAJ) modèle auquel il doit être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à

l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSI a reçu une confirmation à l'effet que l'OBNL est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement a confirmé son accord quant à la réalisation du Projet ;
- Ce projet de 20 unités de logements sociaux contribuera à atteindre les objectifs du Chantier Montréal abordable du SH ;
- Ultimement, ce Projet générera des retombées fiscales annuellement au chapitre de la taxe foncière générale ;
- Tel que prévu à la Politique de cession des terrains municipaux à des fins d'habitation hors marché, la vente se fait à la valeur aux livres. Cette valeur est inférieure à la valeur marchande estimée par la Division des analyses du SSI, en date du 3 juillet 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que prévu à la Politique de cession des terrains municipaux à des fins d'habitation hors marché, la Ville privilégie la cession de ses immeubles à des fins de logement social à leur valeur comptable, soit 0 $.
Considérant qu'il s'agit d'un projet de logement social et communautaire, il est de compétence de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la vente des Immeubles n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait compromettre le respect des délais fixés par le financement PHAQ du Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est planifiée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente au mois d'octobre 2025.
Début de la construction de l'immeuble en novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odree JODOIN
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438 831-5526
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

CONTRAT DE VENTE TYPE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
le

DEVANT **Me René PRINCE**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada, agissant aux présentes à titre d'officier public impartial, chargé par l'État de respecter les formalités et les exigences prévues par la loi et de conférer l'authenticité au présent acte.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de _____ en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé en vertu : (*si représentée par le greffier*)

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●

Copie certifiée de cette (ces) résolution(s) demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

RÉSEAU HABITATION FEMMES DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif légalement constituée par lettres patentes délivrées le 27 juillet 1988, en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, c. C-38, c. C-38), lesquelles

PROJET NO1

ont été modifiées par lettres patentes supplémentaires délivrées le 5 octobre 1999, immatriculée sous le numéro 1143631225 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1400-2000, rue de l'Éclipse, ville de Brossard, province de Québec, J4Z 0S2, agissant et représentée par Sandra Babin, Coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 17 mars 2025 et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l' « **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiment : Une construction résidentielle ou mixte comprenant 4 étages et 20 logements, comme déclaré au permis de construction et ayant un taux d'implantation minimale de 64 %.

Chef de division : Le Chef de division du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à

PROJET No1

Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro [redacted] du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

[redacted]

[redacted]

[redacted]

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout

contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

PROJET NO 1

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont deux (2) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

PROJET NO 1

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de 3 ans à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et coulées, le tout suivant les règles de l'art.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de ZÉRO DOLLARS (0,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des

présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 893243568
T.V.Q. : 1015537180

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PROJET NO 1

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Madame Sandra Babin, présidente, au numéro 1400-2000, rue de l'Éclipse, ville de Brossard, province de Québec, J4Z 0S2

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend

PROJET No 1

aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL ;

b) le nom du cessionnaire est : RÉSEAU HABITATION FEMMES DE MONTRÉAL ;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

d) le siège du cessionnaire est au : 1400-2000, rue de l'Éclipse, ville de Brossard, province de Québec, J4Z 0S2 ;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLARS (0,00 $) ;

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est

PROJET No1

de : SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (723 400,00 $) [évaluation municipale (723 400,00 $) x facteur comparatif (1.0)] ;

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (723 400,00 $) ;

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE DOLLARS (9 860,00 $) ;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

RÉSEAU HABITATION FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____

le _____2025 à ___h___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

le _____2025 à ___h___

PROJET No1

10.

_____
Me René PRINCE, notaire
le _____2025 à ___h___

PROJET No1

11.

PROJET N01

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-02-26 12:10:39

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143631225
Nom	RÉSEAU HABITATION FEMMES DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	L'entreprise est dispensée de déclarer une adresse

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-14
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-14

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1988-07-27 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-04-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-04-04 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8627
Activité	Centre d'hébergement pour des personnes victimes de violences
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Turcotte
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2015-01-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	L'entreprise est dispensée de déclarer une adresse
Adresse professionnelle	1400-2000, RUE de L'Éclipse Brossard (Québec) J4Z0S2 Canada

Nom de famille	DESROCHES
Prénom	MARIE-EVE
Date du début de la charge	2018-11-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	L'entreprise est dispensée de déclarer une adresse
Adresse professionnelle	1400-2000, RUE de L'Éclipse Brossard (Québec) J4Z0S2 Canada

Nom de famille	RAIL
Prénom	CHANTAL
Date du début de la charge	2020-01-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	L'entreprise est dispensée de déclarer une adresse
Adresse professionnelle	1400-2000, RUE de L'Éclipse Brossard (Québec) J4Z0S2 Canada

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	FRANCE
Date du début de la charge	2021-05-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	L'entreprise est dispensée de déclarer une adresse
Adresse professionnelle	1400-2000, RUE de L'Éclipse Brossard (Québec) J4Z0S2 Canada

Nom de famille	Boucher
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2023-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	L'entreprise est dispensée de déclarer une adresse

Adresse professionnelle	1400-2000, RUE de L'Éclipse Brossard (Québec) J4Z0S2 Canada

Nom de famille	Lemay
Prénom	Myrianne
Date du début de la charge	2023-09-20
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	L'entreprise est dispensée de déclarer une adresse
Adresse professionnelle	1400-2000, RUE de L'Éclipse Brossard (Québec) J4Z0S2 Canada

Nom de famille	Hadjadji
Prénom	Houria
Date du début de la charge	2023-12-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	L'entreprise est dispensée de déclarer une adresse

Historique

Nom de famille	LEAHY
Prénom	MARIE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4154, AVENUE DU PARC LAFONTAINE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L3M8

Nom de famille	THÉRIAULT
Prénom	MARIE-ANDRÉE
Date du début de la charge	

Date de la fin de la charge	2012-04-26
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4681, RUE STE-CATHERINE, APP. 208 MONTRÉAL (QUÉBEC) H1V1Z1

Nom de famille	BEAUVILLIERS
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2011-04-26
Date de la fin de la charge	2014-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	608 montée de Picardie Varennes (Québec) J3X2G3 Canada

Nom de famille	PELLETIER
Prénom	DANIELLE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-04-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1064, HÔTEL-DE-VILLE, APP. 2 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X3A6

Nom de famille	BONNEAU
Prénom	SUZANNE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-09-15
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	3130 rue Honoré-Beaugrand Montréal (Québec) H1L5Y9 Canada

Nom de famille	BOILY

Prénom	NICOLE
Date du début de la charge	2011-04-26
Date de la fin de la charge	2014-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	391, RUE WISEMAN MONTRÉAL (QUÉBEC) H2V3J7

Nom de famille	LÉGARÉ
Prénom	MARIE-IRIS
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3964, RUE ONTARIO EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W1S9

Nom de famille	OBREGON
Prénom	CYNTHIA ANAI
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	445, DE MALINES, APP. 2 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L1J3

Nom de famille	TURCOTTE
Prénom	SYLVIE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1060, HÔTEL-DE-VILLE, APP. 2 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X3A6

Nom de famille	Vadius
Prénom	Marie-Aline
Date du début de la charge	2012-10-01
Date de la fin de la charge	2013-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1322 RUE Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1T2 Canada

Nom de famille	AnaïObregon
Prénom	Cynthia
Date du début de la charge	2012-04-26
Date de la fin de la charge	2013-12-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2-445 rue de Malines Montréal (Québec) H2L1J3 Canada

Nom de famille	Kumar
Prénom	Nadia
Date du début de la charge	2012-04-26
Date de la fin de la charge	2016-04-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1690 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3J8 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	2012-04-26
Date de la fin de la charge	2016-04-01
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	2-1064 av. de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2X3A6 Canada

Nom de famille	Demers-Godley
Prénom	Claudette
Date du début de la charge	2011-09-15
Date de la fin de la charge	2014-04-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	105-1650 rue Saint-Timothée Montréal (Québec) H2L3P1 Canada

Nom de famille	Turcotte
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2011-04-26
Date de la fin de la charge	2014-04-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	402-2960 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K1X3 Canada

Nom de famille	NGO BAYIMA
Prénom	JEANNE-ISABELLE
Date du début de la charge	2014-04-30
Date de la fin de la charge	2016-04-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-445 rue de Malines Montréal (Québec) H2L1J3 Canada

Nom de famille	BOUCHARD
Prénom	NATHALIE
Date du début de la charge	2013-04-17

Date de la fin de la charge	2016-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	401-2960 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K1X3 Canada

Nom de famille	FISET
Prénom	SARA
Date du début de la charge	2013-10-16
Date de la fin de la charge	2014-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-1060 av. de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2X3A6 Canada

Nom de famille	ISSA
Prénom	MICHELLE
Date du début de la charge	2014-09-25
Date de la fin de la charge	2016-04-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2396 rue Morlaix Laval (Québec) H7E1Y7 Canada

Nom de famille	BOUCHARD
Prénom	NATHALIE
Date du début de la charge	2016-01-01
Date de la fin de la charge	2018-11-27
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	401-2960 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K1X3 Canada

Nom de famille	GIRARD

Prénom	ÉLIANE
Date du début de la charge	2016-01-01
Date de la fin de la charge	2018-11-27
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	209-4681 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1V1Z1 Canada

Nom de famille	LÉGARÉ
Prénom	MARIE-IRIS
Date du début de la charge	2016-01-01
Date de la fin de la charge	2018-11-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1011 4e Avenue Montréal (Québec) H4G2Y7 Canada

Nom de famille	JULIEN
Prénom	PHILOMÈNE
Date du début de la charge	2016-01-01
Date de la fin de la charge	2018-11-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-445 rue de Malines Montréal (Québec) H2L1J3 Canada

Nom de famille	SIMARD
Prénom	AUDREY
Date du début de la charge	2016-01-01
Date de la fin de la charge	2018-11-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2316 rue Leclaire Montréal (Québec) H1V3A5 Canada

Nom de famille	Demers-Godley
Prénom	Claudette
Date du début de la charge	2015-01-01
Date de la fin de la charge	2018-11-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6831 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H4B1P5 Canada

Nom de famille	Boily
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2015-01-01
Date de la fin de la charge	2019-01-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	391 RUE Wiseman Montréal (Québec) H2V3J1 Canada

Nom de famille	Fiset
Prénom	Sara
Date du début de la charge	2015-01-01
Date de la fin de la charge	2018-11-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	822 rue Egan Montréal (Québec) H4H1W5 Canada

Nom de famille	VALSAINT
Prénom	MARJORIE
Date du début de la charge	2018-11-27
Date de la fin de la charge	2020-10-27
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	2-445 rue de Malines Montréal (Québec) H2L1J3 Canada

Nom de famille	DUPRAS
Prénom	KARINE
Date du début de la charge	2018-11-27
Date de la fin de la charge	2019-11-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102-4681 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1V1Z1 Canada

Nom de famille	DUPONT
Prénom	FRANCOISE
Date du début de la charge	2018-11-27
Date de la fin de la charge	2019-11-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	208-2960 RUE ONTARIO E MONTRÉAL (Québec) H2K1X3 Canada

Nom de famille	DROLET
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2018-11-27
Date de la fin de la charge	2021-12-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6659 2e Avenue Montréal (Québec) H1Y2Z5 Canada

Nom de famille	DEMERS-GODELY
Prénom	CLAUDETTE
Date du début de la charge	2019-01-22

Date de la fin de la charge	2021-05-03
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	6831 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H4B1P5 Canada

Nom de famille	LÉGARÉ
Prénom	MARIE-IRIS
Date du début de la charge	2018-03-31
Date de la fin de la charge	2021-10-05
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2027 rue Cardinal Montréal (Québec) H4E1N6 Canada

Nom de famille	GOULET
Prénom	MARIE
Date du début de la charge	2020-01-27
Date de la fin de la charge	2021-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	408-2960 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K1X3 Canada

Nom de famille	ISSA
Prénom	MICHELLE
Date du début de la charge	2019-03-26
Date de la fin de la charge	2022-12-31
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2396 rue Morlaix Laval (Québec) H7E1Y7 Canada

Nom de famille	Jolin
Prénom	Brina
Date du début de la charge	2020-10-27
Date de la fin de la charge	2021-05-03
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	303-2960 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K1X3 Canada

Nom de famille	Jolin
Prénom	Brina
Date du début de la charge	2021-05-03
Date de la fin de la charge	2021-12-31
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	303-2960 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K1X3 Canada

Nom de famille	CABARET
Prénom	ANNE
Date du début de la charge	2021-10-05
Date de la fin de la charge	2023-12-01
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	L'entreprise est dispensée de déclarer une adresse
Adresse professionnelle	1400-2000, RUE de L'Éclipse Brossard (Québec) J4Z0S2 Canada

Nom de famille	CURADEAU
Prénom	CAROLINE
Date du début de la charge	2022-01-01

Date de la fin de la charge	2023-06-12
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	6-1060 av. de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2X3A6 Canada

Nom de famille	DURAND
Prénom	SOPHIE
Date du début de la charge	2022-01-01
Date de la fin de la charge	2022-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-3770 52e Avenue (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1A0A6 Canada

Nom de famille	DUPONT
Prénom	FRANCOISE
Date du début de la charge	2022-01-01
Date de la fin de la charge	2023-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	202-2960 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K1X3 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Audrey
Date du début de la charge	2023-06-12
Date de la fin de la charge	2023-11-09
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	L'entreprise est dispensée de déclarer une adresse
Adresse professionnelle	1400-2000, RUE de L'Éclipse Brossard (Québec) J4Z0S2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	BABIN
Prénom	SANDRA
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse du domicile	L'entreprise est dispensée de déclarer une adresse
Adresse professionnelle	1400-2000 RUE De l'Éclipse Brossard (Québec) J4Z0S2 Canada

Fondé de pouvoir

Nom	Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.
Adresse	1400-2000, RUE de L'Éclipse Brossard (Québec) J4Z0S2 Canada

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-22
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-18

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-22
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-07-13
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-08
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-16
Déclaration de mise à jour courante	2020-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-03-06
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-05-31
Déclaration de mise à jour de correction	2016-10-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-07-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-03
Déclaration de mise à jour courante	2012-12-12
Déclaration annuelle 2011	2012-08-10
Déclaration annuelle 2010	2011-08-11
Lettres patentes supplémentaires	2011-07-20
Déclaration modificative	2010-09-24
État et déclaration de renseignements 2009	2010-03-23
Déclaration annuelle 2007	2009-08-11

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2008	2009-07-16
Avis de défaut	2008-11-14
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-04
Déclaration modificative	2007-04-13
Déclaration annuelle 2005	2006-03-23
Déclaration annuelle 2004	2005-03-01
Déclaration annuelle 2003	2004-02-05
Déclaration annuelle 2002	2002-09-19
Déclaration annuelle 2001	2002-01-30
Déclaration annuelle 2000	2001-01-10
Déclaration annuelle 1999	1999-12-02
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	1999-10-02
Déclaration annuelle 1998	1998-11-18
Déclaration annuelle 1997	1998-01-28
Déclaration annuelle 1996	1997-11-25
Avis de défaut	1997-07-30
Déclaration modificative	1996-08-07
Déclaration annuelle 1995	1996-01-08
Déclaration d'immatriculation	1995-03-14

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1999-10-05

Nom

Nom	RÉSEAU HABITATION FEMMES DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-10-05

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	RÉSEAU D'HÉBERGEMENT FEMMES DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-07-27
Date de déclaration du retrait du nom	1999-10-05
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255792006*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire pour l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, un immeuble situé dans l'arrondissement Verdun sur un terrain ayant une superficie de 553,13 mètres carrés, à des fins de construction de logements sociaux.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. .*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 7. Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comptant 20 logements sociaux pour personnes vulnérables.* *Priorité 9. Projet résidentiel inclusif qui favorise la vocation sociale et assure la pérennité du milieu communautaire*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

NO GDD : 1255792006

Revenus

Cession - Propriétés destinées à la revente - Verdun

		Revenus
	1001.0010000.105894.01819.45510.000000.0000.000000.058027.000000.00000	- $

plus taxes applicables

Cession sans contrepartie monétaire

Dépenses

Coût aux livres de l'acquisition des propriétés destinées à la revente

		Dépenses
Acquisition	1001.0010000.105894.06501.57403.000000.0000.000000.000000.00000.00000	- $

ID13865

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1256274003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 695 323,95 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e Avenue et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense de 552 305,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de reconstruction de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067);

2. d'autoriser une dépense de 143 018,35 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour les travaux de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 46,13 % par l'agglomération, pour un montant de 320 745,18 $ et à 53,87 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256274003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 695 323,95 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e Avenue et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction pour le rattrapage du maintien d'actifs du réseau d'eau principal, le Service de l'eau a procédé, par la résolution du conseil d'agglomération CG25 0067 en date du 20 février 2025, à l'octroi d'un contrat à l'Entrepreneur Excavation E.S.M. inc. pour des travaux de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine.
Les travaux ont commencé le 28 avril 2025 et sont prévus se terminer le 31 octobre 2025 selon un délai contractuel de cent quatre-vingt-six (186) jours. Le pourcentage d'avancement des travaux est actuellement d'environ 40 %.

En phase de conception, la Ville de Montréal a mandaté la firme Terrapex pour réaliser une étude géotechnique dans le but de déterminer, entre autres, la présence et la nature de la contamination des sols en place. Au total, huit (8) forages ont été effectués et ceux-ci ont servi à établir des volumes théoriques de contamination. Par la suite, ces données ont été intégrées aux documents contractuels.

La localisation des forages et leurs représentations sont présentées en annexe du présent sommaire décisionnel.

Pendant la phase d'exécution, une plus grande quantité de sols contaminés a été observée que celle prévue dans les documents contractuels. Ainsi, le budget alloué aux contingences, pour assumer ces dépenses supplémentaires, se voit insuffisant. Une augmentation du budget des contingences est requise pour compléter le contrat. Par le fait même, une augmentation des incidences est également requise pour la surveillance environnementale des sols contaminés supplémentaires.

Le présent dossier vise donc à augmenter le montant du budget alloué aux contingences pour les portions de la Direction des réseaux d'eau (DRE), de la Direction de la gestion des

actifs (DGA) et du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), majorant ainsi la dépense totale de 8 704 795,44 $ à 9 400 119,37 $, contingences, incidences et taxes incluses. La répartition est inscrite dans les aspects financiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 25 0067 – 20 février 2025 - Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour les travaux de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 8 704 795,43 $, taxes incluses (contrat : 7 345 996,50 $ + contingences : 734 599,65 $ + incidences : 624 199,28 $) - Appel d'offres public DRE-P24017-198442-C (12 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser des dépenses additionnelles au budget de contingences d'une somme totale de 552 305,61 $ (taxes incluses) et au budget des incidences d'une somme totale de 143 018,35 $ (taxes incluses) dans le contrat octroyé à l'entrepreneur Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067) pour compléter les travaux de construction des actifs nécessaires au projet.
L'augmentation du budget des contingences et incidences comprend, entre autres :

- Le volume des sols contaminés supplémentaires théoriques;
- Les imprévus qui pourraient survenir par la poursuite des travaux;
- Les frais du laboratoire pour la surveillance environnementale exigée par Trace-Québec;
- Les redevances exigées par le gouvernement pour le suivi de la traçabilité des sols en chantier.

JUSTIFICATION

Le montant des contingences prévu au contrat était de 734 599,65 $ (taxes incluses) soit 10 % de la valeur du contrat, réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet. En date du 25 juillet 2025, le montant des contingences utilisées et à venir dépasse les montants autorisés. Le montant total des contingences pour compléter les travaux deviendra donc 1 286 905,26 $ (taxes incluses), soit 17,52 % de la valeur du contrat.
Le montant des incidences prévu au contrat était de 624 199,28 $ (taxes incluses), soit 7,17 % de la valeur du contrat. En date du 25 juillet 2025, le montant des incidences utilisées et à venir dépasse les montants autorisés. Le montant total des incidences pour compléter les travaux deviendra donc 767 217,62 $ (taxes incluses), soit 8,81 % de la valeur du contrat.

Il est à noter qu'il reste environ trois (3) mois de travaux. D'autres imprévus ou conditions particulières pourraient survenir en cours des travaux.

Dans le présent dossier, la dépense additionnelle de 552 305,61 $ (taxes incluses) pour les contingences et de 143 018,35 $ (taxes incluses) pour les incidences.

Cette modification n'en change pas la nature et s'avère accessoire.

Le délai contractuel de cent quatre-vingt-six (186) jours calendrier du contrat global sera maintenu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 695 323,95 $ (taxes incluses) pour les contingences et les incidences.
L'enveloppe totale des contingences du contrat passe de 734 599,65 $ à 1 286 905,26 $, taxes incluses, soit 17,52 % du coût total des travaux et représente 7,52 % d'augmentation du contrat.

Le montant total initial de l'enveloppe des contingences était de 734 599,65 $ (taxes incluses), soit 10,0 % du coût total des travaux. Ce montant de contingences était réparti comme suit entre les différentes unités d'affaires :

- 163 498,16 $, taxes incluses, pour la DRE, soit 10,0 % du montant des travaux des conduites d'eau principales;
- 346 787,60 $, taxes incluses, pour la DGA, soit 10,0 % du montant des travaux pour le renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts;
- 663,87 $, taxes incluses, pour la DGA - Entrée de service en plomb, partie privée, soit 10,0 % du montant des travaux pour la reconstruction des entrées de service en plomb;
- 223 650,03 $, taxes incluses pour le SIRR, soit 10,0 % du montant des travaux concernés.

Avec l'augmentation du budget de contingences de la présente demande, le montant total des contingences prévu au contrat atteint 1 286 905,26 $ (taxes incluses), soit 17,52 % du montant total des travaux. Le montant additionnel de contingences demandé de 552 305,61 $ est réparti comme suit :

- 251 391,22 $, taxes incluses, pour la DRE, soit 7,52 % du montant total du contrat;
- 186 650,38 $, taxes incluses, pour la DGA, soit 7,52 % du montant total du contrat;
- 114 264,02 $, taxes incluses, pour le SIRR, soit 7,52 % du montant total du contrat.

	Contingence actuelle (taxes incluses)	Demande additionnelle pour les contingences (taxes incluses)	Cumulatif (taxes incluses)
DRE	163 498,16 $	251 391,22 $	414 889,37 $
DGA - Regroupé (Eg-Aq)	**346 787,59 $**	**186 650,38 $**	**533 437,97 $**
DGA - Égout	209 455,19 $	82 490,09 $	291 945,28 $
DGA - Aqueduc	137 332,40 $	104 160,29 $	241 492,69 $
DGA - Entrée plomb privée	663,87 $	0,00 $	663,87 $
SIRR - Regroupé	**223 650,03 $**	**114 264,02 $**	**337 914,05 $**
SIRR - Chaussée	129 487,08 $	114 264,02 $	243 751,10 $
SIRR - Trottoir	94 162,95 $	0,00 $	162,95 $
CUMULATIF	**734 599,65 $**	**552 305,61 $**	**1 286 905,26 $**

L'enveloppe totale des incidences du contrat passe de 624 199,28 $ à 767 217,62 $, taxes incluses, soit 8,81 % du coût total des travaux et représente 1,64 % d'augmentation du contrat.

Le montant total initial de l'enveloppe des incidences était de 624 199,28 $ (taxes incluses), soit 7,17 % du coût total des travaux. Ce montant des incidences était réparti comme suit entre les différentes unités d'affaires :

- 252 370,13 $, taxes incluses, pour la DRE;
- 252 370,13 $, taxes incluses, pour la DGA;
- 119 459,03 $, taxes incluses pour le SIRR.

Avec l'augmentation du budget d'incidence de la présente demande, le montant total des incidences prévu au contrat atteint 767 217,62 $ (taxes incluses), soit 8,81 % du montant total des travaux. Le montant additionnel des incidences demandé de 143 018,35 $ est réparti comme suit :

- 69 353,97 $, taxes incluses, pour la DRE;
- 69 353,97 $, taxes incluses, pour la DGA;
- 4 310,41 $, taxes incluses, pour le SIRR.

	Incidence actuelle (taxes incluses)	Demande additionnelle pour les incidences (taxes incluses)	Cumulatif (taxes incluses)
DRE	252 370,13 $	69 353,97 $	321 724,09 $
DGA - Regroupé	**252 370,13 $**	**69 353,97 $**	**321 724,09 $**
DGA - Egout	110 505,84 $	41 751,09 $	162 007,79 $
DGA - Aqueduc	141 864,28 $	27 602,88 $	169 467,16 $
DGA - Entrée plomb privée	0,00 $	0,00 $	0,00 $
SIRR - Regroupé	**119 459,03 $**	**4 310,41 $**	**123 769,44 $**
SIRR - Chaussée	69 795,32 $	2 518,41 $	72 313,73 $
SIRR - Trottoir	49 663,71 $	1 792,00 $	51 455,71 $
CUMULATIF	**624 199,28 $**	**143 018,35 $**	**767 217,62 $**

La valeur du contrat à Excavation E.S.M. inc. passe de 8 704 795,43 $ à 9 400 119,37 $, incluant les contingences, incidences et taxes incluses, soit une augmentation globale de 7,99 % de la valeur initiale du contrat.

Cette dépense additionnelle de 695 323,95 $ taxes incluses, financée et entièrement assumée par la DRE, la DGA et le SIRR, représente un coût net de 634 923,45 $ lorsqu'elle est diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

La dépense additionnelle de la DRE est de 320 745,19 $ taxes incluses, soit une dépense au montant de 292 883,11 $ net de ristourne et qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc CG23 0587. La dépense est assumée par l'agglomération.

La dépense additionnelle de la DGA est de 256 004,34 $ taxes incluses, soit une dépense au

montant de 233 766,09 $ net de ristourne et qui sera assumée par le règlement 22-046 - Renouvellement actifs réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ 2024-2028 (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. La dépense est assumée par la ville centre.

La dépense additionnelle du SIRR est de 118 574,43 $ taxes incluses, soit une dépense au montant de 108 274,26 $ net de ristourne et qui sera assumée par le règlement d'emprunt 19-012 - Travaux réseau local VDM CM19 0227. La dépense est assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'augmentation des contingences et des incidences n'est pas autorisée, le projet devra être interrompu. L'annulation d'une partie des travaux pourrait causer la dénaturation du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Christophe PART, 19 août 2025
Patrick RICCI, 19 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise RODRIGUE
ingenieur(e)

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Hugo ST-DENIS
assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et bassins de retention

Tél : 514-217-7317
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246459003*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau*
Projet : *Travaux de conduites d'eau et d'égout, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e avenue, arrondissement de Lachine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - *Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services* - *Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)* - *Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau* - *Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout*			

- *Travaux de remplacement des entrées de service en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2020-001)*
- *Amélioration de la santé publique*
- *Aménagements d'accessibilité universelle*
- *Apaisement de la circulation automobile*
- *Sécurisation des intersections*
- *Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres et aménagement d'espace vert*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

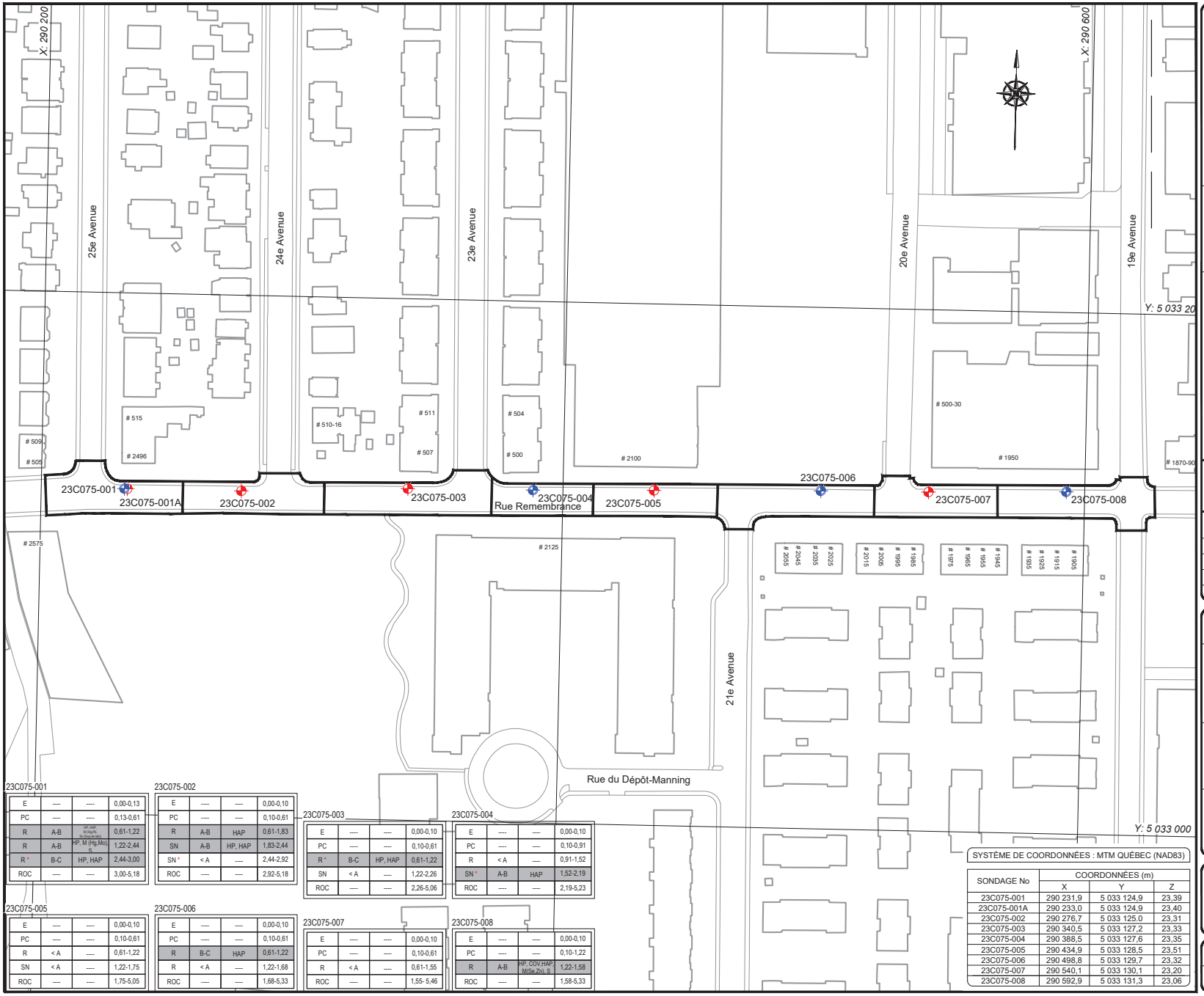

23C075-001

E	----	----	0,00-0,13
PC	----	----	0,13-0,61
R	A-B	HP, M (Hg,Mo) S	0,61-1,22
R	A-B	----	1,22-2,44
R *	B-C	HP, HAP	2,44-3,00
ROC	----	----	3,00-5,18

23C075-002

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-0,61
R	A-B	HAP	0,61-1,83
SN	A-B	HP, HAP	1,83-2,44
SN *	< A	----	2,44-2,92
ROC	----	----	2,92-5,18

23C075-003

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-0,61
R *	B-C	HP, HAP	0,61-1,22
SN	< A	----	1,22-2,26
ROC	----	----	2,26-5,06

23C075-004

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-0,91
R	< A	----	0,91-1,52
SN *	A-B	HAP	1,52-2,19
ROC	----	----	2,19-5,23

23C075-005

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-0,61
R	< A	----	0,61-1,22
SN	< A	----	1,22-1,75
ROC	----	----	1,75-5,05

23C075-006

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-0,61
R	B-C	HAP	0,61-1,22
R	< A	----	1,22-1,68
ROC	----	----	1,68-5,33

23C075-007

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-0,61
R	< A	----	0,61-1,55
ROC	----	----	1,55- 5,46

23C075-008

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-1,22
R	A-B	HP, COV,HAP, M(Se,Zn), S	1,22-1,58
ROC	----	----	1,58-5,33

SYSTÈME DE COORDONNÉES : MTM QUÉBEC (NAD83)

SONDAGE No	COORDONNÉES (m)		
	X	Y	Z
23C075-001	290 231,9	5 033 124,9	23,39
23C075-001A	290 233,0	5 033 124,9	23,40
23C075-002	290 276,7	5 033 125.0	23,31
23C075-003	290 340,5	5 033 127,2	23,33
23C075-004	290 388,5	5 033 127,6	23,35
23C075-005	290 434,9	5 033 128,5	23,51
23C075-006	290 498,8	5 033 129,7	23,32
23C075-007	290 540,1	5 033 130,1	23,20
23C075-008	290 592,9	5 033 131,3	23,06

LÉGENDE

- Forage effectué (Terrapex, 2024)
- Puits d'observation effectué (Terrapex, 2024)
- Terrain à l'étude + polygone

* Des concentrations > C en soufre ont été mesurées dans les sols analysés de cet horizon. Cela dit, les résultats du TDPAS étaient négatifs pour tous les échantillons > C en soufre. Ainsi, les sols pourront être gérés en fonction des résultats obtenus pour les autres contaminants analysés, conformément aux recommandations de la fiche technique 1 : La gestion des sols contenant du soufre, produite par le MELCCFP

Matrice | Paramètre(s) excédant les critères ou valeurs limites du MELCC

CV	≤ A	----	0,09 - 0,43	Intervalle considéré ≤ A
R	≥ RESC	HAP, HP, M	0,43 - 1,83	Intervalle considéré > A

Classification des déblais pour les paramètres analysés | Intervalle de profondeur considéré pour la gestion des déblais (m)

ND : Non déterminé
NC : Non-caractérisé

Terrapex

NOTE(S): La cartographie de base est extraite du serveur de la géomatique (2016)

PRÉPARÉ	:	A. Talbot, ing.
DESSINÉ	:	M-L. Tah, dessinatrice
VÉRIFIÉ	:	A. Colas, géo., M.Sc.
DATE	:	17 juillet 2024

ÉCHELLE 1 : 1 000
0 5 10 15 20 25 50 75 m

REQUÉRANT

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division des infrastructures du réseau principal

PROJET

Travaux d'égout secondaire, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie dans la rue Remembrance, entre la 25e Avenue et 19e Avenue
Arrondissement de Lachine

TITRE

Localisation des sondages
et qualité environnementale des déblais

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de l'expertise et du soutien technique

A–2

PROJET N° 23C075	CROQUIS N° PIDT_11360 2/2
N° DE SOUMISSION 24A01	N° DE SITE(S) 064

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256274003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 695 323,95 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e Avenue et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 126274003- Direction DRE & DGA.xlsx

SIRR - 1256274003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Intervention SIRR:
Adriana Santos - Préposée au budget
Catherine Tougas - Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1256274003

Service	EAU

Direction	DRE

Engagement #	CC56274003	Date	2025-08-198

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle de 695 323,95 $, taxes incluses, (contingences : 552 305,61 $ + incidence : 143 018,35 $, taxes incluses), pour les travaux de conduites d'eau et d'égout, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e avenue, arrondissement de Lachine dans le cadre du contrat accordé à l'Entrepreneur Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067) majorant ainsi le montant total du contrat de 8 704 795,44 $ à 9 400 119,37 $, taxes incluses

Informations comptables

Provenance

56088 - Réseau primaire d'aqueduc												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 23-022	5030	5023022	802705	01909	57201	000000	0000	166300	000000	98001	00000	320,745.19 $	292,883.11 $	**292,884 $**

Imputations

Rue Remembrance, de 19e avenue à 25e avenue- Aqueduc principal reconstruction												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contingences	5030	5023022	802705	04121	57201	000000	0000	201538	000000	13010	00000	251,391.22 $	229,553.69 $	**229,554 $**
Rue Remembrance, de 19e avenue à 25e avenue - Incidences Aqueduc principal reconstruction														
Incidences techniques	5030	5023022	802705	04121	54590	000000	0000	201540	070003	13010	00000	69,353.97 $	63329.41879	**63,330 $**
Total												**320,745.19 $**	**292,883.11 $**	**292,884 $**

Informations financiè

GDD #
Service
Direction
Engagement #

Objet GDD

Autoriser une dépense additionn Remembrance entre la 19e et la 2 704 795,44 $ à 9 400 119,37 $, taxe

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement de
No Règlement 22-046

Imputations

Projet 18100
Contingences
Incidences techniques

Projet 18100
Contingences
Incidences techniques

Sous-total

Total

ères pour dépenses PDI

1256274003
EAU
DGA
CC56274003

**elle de 695 323,95 $, taxes incluses, (contingences : 552 305,61 $ + incidence : 143 018,35 $
5e avenue, arrondissement de Lachine dans le cadre du contrat accordé à l'Entrepreneur E
es incluses**

es actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000

Rue Remembrance, de 19e avenue à 25e avenue - Aqueduc sec. reconstruction
6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.201542.070008.13020.00000
6130.7722046.802726.04121.54590.000000.0000.201547.070003.13020.00000

Rue Remembrance, de 19e avenue à 25e avenue - Égouts combinés reconstruction
6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.201544.070008.12010.00000
6130.7722046.802726.04161.54590.000000.0000.201549.070003.12010.00000

Informations budgétaires

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour comme suit pour chacune des années
(en milliers de $) :

Programme/Projet
18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
TECQ24
Total

Date	8/18/2025

**, taxes incluses), pour les travaux de conduites d'eau et d'égout, dans la rue
xcavation E.S.M. inc. (CG25 0067) majorant ainsi le montant total du contrat de 8**

Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
222,660.88 $	256,004.35 $	233,766.09 $	233,769 $

Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
90,593.86 $	104,160.29 $	95,112.23 $	95,113 $
24,007.72 $	27,602.88 $	25,205.11 $	25,206 $

Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
71,746.11 $	82,490.09 $	75,324.45 $	75,325 $
36,313.19 $	41,751.09 $	38,124.31 $	38,125 $

222,660.88 $	**256,004.35 $**	**233,766.09 $**	**233,769 $**

222,660.88 $	**256,004.35 $**	**233,766.09 $**	**233,769 $**

le PDI 2025-2034 et est réparti

2025	2026	2027	Ultérieur	Total
234	0	0	0	**234**
-234.00				
0	**0**	**0**	**0**	**234**

Approbatrice/Approbateur du BC
Représentant/Représentante des instances DGA
Cheffe/Chef de section DGA 490202030000

Approbatrice/Approbateur du BC
Représentant/Représentante des instances DGA
Cheffe/Chef de section DGA 490202030000

CC56274003

Eng.1256274003-Dépense additionnelle trav AQ EG rue Remembrance

250819ugorest/DRE&DGA/Eng.1256274003-Dépense additionnelle trav AQ EG rue Remembran

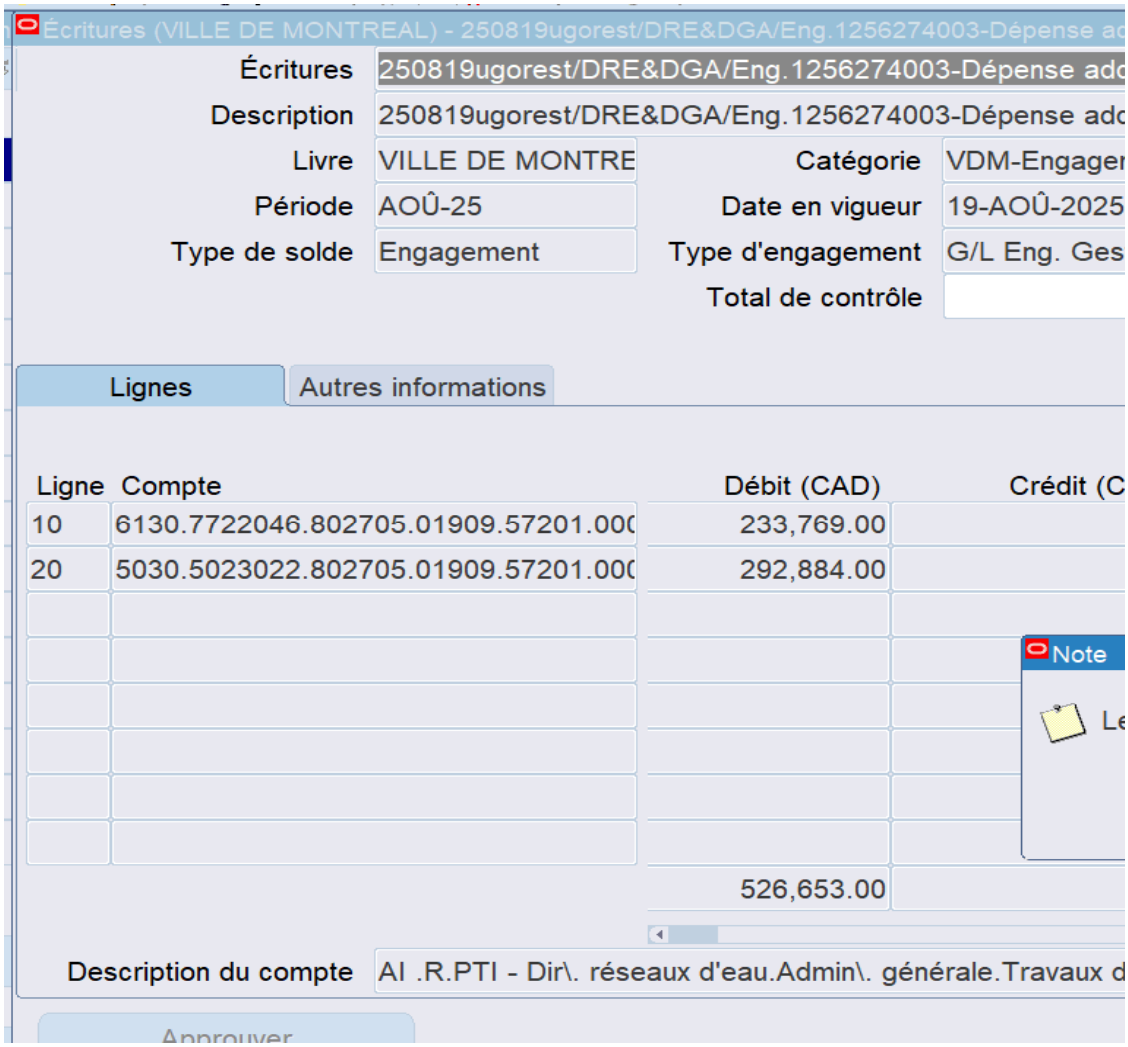

ıce

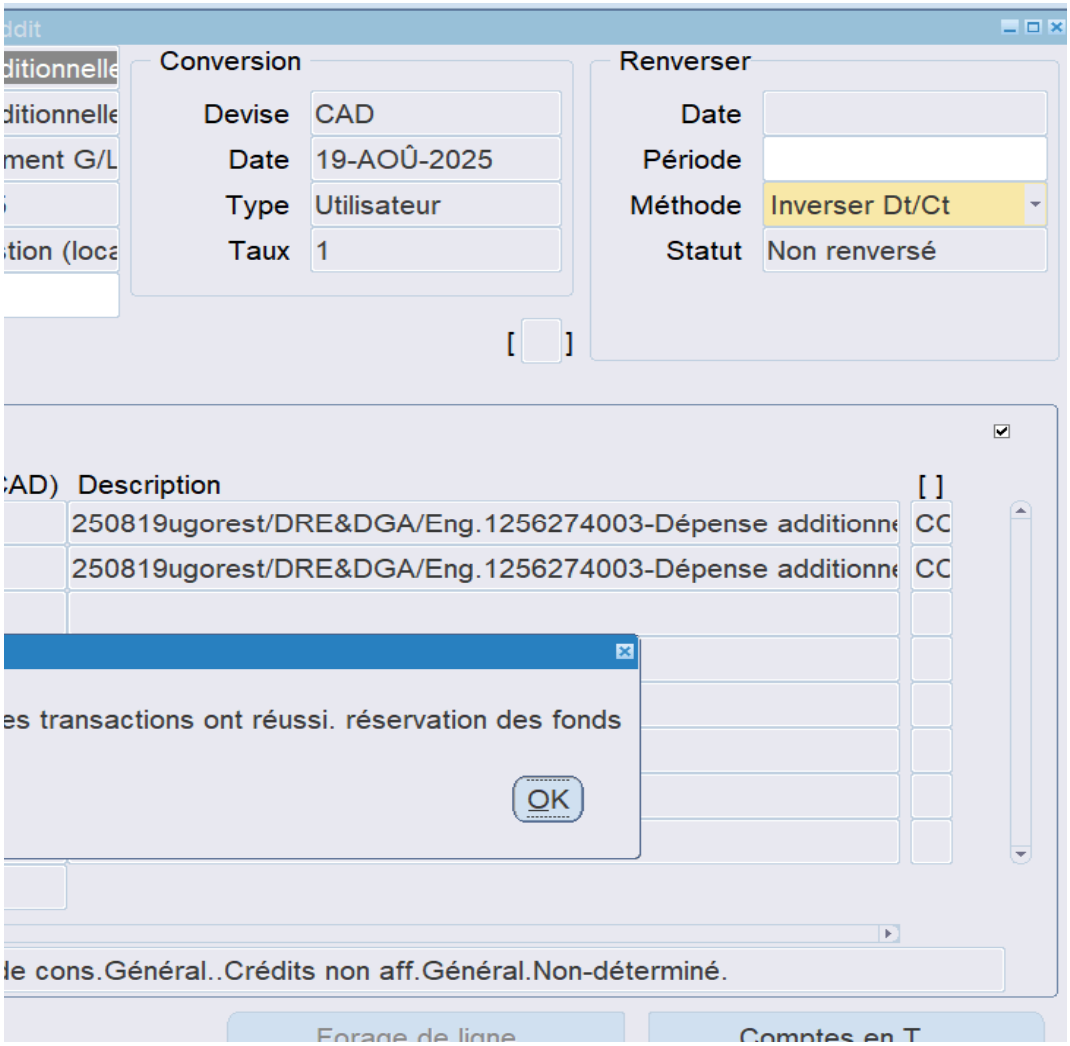
Conversion
Devise CAD
Date 19-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
CAD) Description [ ]
250819ugorest/DRE&DGA/Eng.1256274003-Dépense additionne CC
250819ugorest/DRE&DGA/Eng.1256274003-Dépense additionne CC
es transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
le cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne
Comptes en T

TR : Demande pour le dossier : 1256274003

Christophe PART A : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca

Cc : "Maude ROBILLARD", "Karl LAI", "Nabila BEDJOU"

▾ 3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1256274003 et est d'accord pour recommander au service de l'eau).

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les tr

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des

Merci,

--

Christophe
Cell. 514-233-1482
christophe.part@montreal.ca

ı conseil d'agglomération la dépense supplémentaire et de voter les crédits tels que décrits dans la partie aspect finance du sommaire dé

ravaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.
interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

2025-08-19 10:09
Afficher détails

cisionnel (portion DGA du

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1256711007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes La Compagnie de location d'auto Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 6 et 7) et Location Sauvageau inc. /Sauvageau Rental inc. (lots 4, 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sport, d'une durée de 24 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois) — Montant estimé des ententes 10 263 646,26 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21110 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court termes de camionnettes, de mini-fourgonnettes et de véhicules utilitaires sport , pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21110;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	Lot 4: Location de camionettes 4x2 avec benne basculante	382 140,11 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 6: Location de mini-fourgonnettes	387 778,48 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION	Lot 7: Location de véhicules	232 847,37 $

D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	utilitaires sport (VUS)	

2. d'autoriser une dépense de 200 553, 19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

4. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court-terme de voitures , de camionnettes et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25- 21110;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 1: Location de voitures sous-compactes et compactes	828 707,61 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 2: Location de camionnettes 4x2	3 199 777,25 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 3: Location de camionnettes 4x4	1 196 717,29 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	Lot 5: Location de fourgonnettes	1 509 171,05 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	Lot 8: Location de véhicules électriques	815 899,39 $

5. d'autoriser une dépense de 1 510 054, 51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. de procéder aux évaluations du rendement de La Compagnie de location d'autos Entreprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.;

7. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 09:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256711007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes La Compagnie de location d'auto Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 6 et 7) et Location Sauvageau inc. /Sauvageau Rental inc. (lots 4, 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sport, d'une durée de 24 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois) — Montant estimé des ententes 10 263 646,26 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21110 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification annuelle des acquisitions pour l'exercice 2025, le SMRA a identifié la nécessité de conclure plusieurs contrats de location à court terme de véhicules, incluant des voitures, des camionnettes et des fourgonnettes.

De manière ponctuelle, les arrondissements ainsi que les services centraux de la Ville doivent procéder à la location de véhicules légers, tels que des camionnettes 4x2 et 4x4, des voitures sous-compactes et compactes, des mini-fourgonnettes et des véhicules utilitaires sport (VUS), le tout munis de divers accessoires, et ce afin de répondre à des besoins opérationnels spécifiques.

Ces besoins varient selon les unités d'affaires et peuvent survenir sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle. La location de véhicules constitue également une solution efficace pour répondre aux demandes saisonnières ou des imprévus que ne justifient pas l'augmentation du nombre de véhicules du SMRA.

Les ententes-cadres prévues sont d'une durée initiale de vingt-quatre (24) mois, assorties d'une option de prolongation de douze (12) mois.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-21110. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-trois (33) jours, soit du 25 juin au 29 juillet 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres

public, il y a eu un (1) addendum.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	3 juillet 2025	Deux (2) questions et réponses. La première question concerne le lot 5, notamment la hauteur de toit autorisée. La seconde porte sur l'estimation des besoins en lien avec leur inventaire de véhicules, ainsi que sur leur capacité ou non à soumissionner.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 25 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0033 — 26 janvier 2023 — Conclure des ententes-cadres avec les firmes la compagnie de location d'autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5) et Location Sauvageau inc. /Sauvageau Rental inc. (lot 4) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS — Entente d'approvisionnement de deux ans avec option de renouvellement d'un an — (Montant estimé des ententes : 9 538 780,84 $, taxes incluses (contrat : 7 948 984,03 $ + contingences : 1 589 796,81 $)) — Appel d'offres public 22-19586 (2 soum.)
CG21 0666 — 2 décembre 2021 — Conclure des ententes-cadres avec les firmes La compagnie de location d'autos Enterprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company) (lot 1, 2 et 3) et Locations Sauvageau Inc. (lot 4 et 5) pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour une durée de douze (12) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois — (Montant estimé des ententes : 3 025 017,26 $, taxes incluses (contrat : 2 630 449,80 $ + variation des quantités 394 567,46 $)) — Appel d'offres public 21-18919 — (deux soumissionnaires)

CG20 0117 — 26 mars 2020 — Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178). Appel d'offres public 17-15854 (groupe I). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 869 527,18 $ (taxes incluses)

CG18 0178 — 29 mars 2018 — Conclure avec la Location Discount (23137292 QC inc.), une entente-cadre (1 266 097) d'une durée de vingt quatre (24) mois avec option de prolongation, à l'usage de tout la Ville et les services corporatifs — Appel d'offres public 17-15854 (2 soumissionnaires) (montant évalué des ententes 2 578 279,88 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de huit (8) ententes pour la location à court terme de camionnettes, de voitures sous-compactes et compactes, de fourgonnettes, de mini-fourgonnettes et de véhicules utilitaires sport (VUS). Certaines catégories de véhicules seront proposées en version électrique, tandis que d'autres resteront disponibles en version essence. Puisque les besoins opérationnels varient selon les unités d'affaires, les quantités inscrites au bordereau de soumission ont été estimées à partir de la validation des besoins futurs directement avec les utilisateurs. Les quantités sont à titre prévisionnel seulement.
Lot 1: Location de voitures sous-compactes et compactes

	Quantité	Unité de	Prix unitaire	Montant total

Description	prévisionnelle sur 2 ans	mesure		(sans taxes)
Classe 134 — Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes)	64	Mois	1079,00 $	69 056,00 $
Classe 134 — Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.	224	Mois	1079,00 $	241 696,00 $
Classe 134 — Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes)	64	Mois	1079,00 $	69 056,00 $
Classe 134 — Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	64	Mois	1079,00 $	69 056,00 $
Classe 144 — Voiture compacte 4 cylindres (4 portes)	60	Mois	1079,00 $	64 740,00 $
Classe 144 — Voiture compacte 4 cylindres (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	192	Mois	1079,00 $	207 772,00 $

Lot 2 : Location de camionnettes 4x2

Description	Quantité prévisionnelle sur 2 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Classe 211A — Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes)	40	Mois	1400,00 $	56 000,00 $
Classe 211A — Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	96	Mois	1695,00 $	162 720,00 $
Classe 211B — Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	160	Mois	1400,00 $	224 000,00 $
Classe 211B — Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	540	Mois	1695,00 $	915 300,00 $
Classe 212 — Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places)	180	Mois	1600,00 $	288 000,00 $
Classe 212 — Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places) avec	600	Mois	1895,00 $	1 137 000,00 $

gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine				

Lot 3 : Location de camionnettes 4x4

Description	Quantité prévisionnelle sur 2 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Classe 127A — Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes)	42	Mois	1 400,00 $	58 800,00 $
Classe 127A — Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	76	Mois	1695,00 $	128 820,00 $
Classe 127B — Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	72	Mois	1 400,00 $	100 800,00 $
Classe 127B — Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	168	Mois	1 696,00 $	284 760,00 $
Classe 128 — Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places)	72	Mois	1 600,00 $	115 200,00 $
Classe 128 — Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	186	Mois	1 895,00 $	352 470,00 $

Lot 4 : Location de camionettes 4x2 avec benne basculante

Description	Quantité prévisionnelle sur 2 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Classe 214 — Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante	36	Mois	2 688,00 $	96 768,00 $
Classe 214 — Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante, gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de	76	Mois	3 100,00 $	235 600,00 $

remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine				

Lot 5 : Location de fourgonnettes

Description	Quantité prévisionnelle sur 2 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Classe 217 — Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé	114	Mois	1 424,00 $	162 336,00 $
Classe 217 — Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, et cloison de protection avec fenêtres grillagées	462	Mois	2 000,00 $	924 000,00 $
Classe 177 — Fourgonnette 2 places, toit bas	40	Mois	1 404,00 $	56 160,00 $
Classe 177 — Fourgonnette 2 places, toit bas avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	96	Mois	1 772,00 $	170 112,00 $

Lot 6 : Location de mini-fourgonnettes

Description	Quantité prévisionnelle sur 2 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Classe 176 — Mini-fourgonnette 7 places	48	Mois	1 979,00 $	94 992,00 $
Classe 176 — Mini-fourgonnette 7 places avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	120	Mois	2 019,00 $	242 280,00 $

Lot 7 : Location de véhicules utilitaires sport (VUS)

Description	Quantité prévisionnelle sur 2 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Classe 164 — Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4	40	Mois	1 475,00 $	59 000,00 $
Classe 164 — Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	96	Mois	1 495,00 $	143 520,00 $

Lot 8 : Location de véhicules électriques

Description	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)

	sur 2 ans			
Classe 140 — Voiture compacte électrique (4 portes)	48	Mois	1 995,00 $	95 760,00 $
Classe 140 — Voiture compacte électrique (4 portes) avec gyrophare ou minibarre lumineuse	48	Mois	2 035,00 $	97 680,00 $
Classe 160 — Véhicule utilitaire sport (VUS) AWD électrique	48	Mois	2 475,00 $	118 800,00 $
Classe 160 — Véhicule utilitaire sport (VUS) AWD électrique avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	48	Mois	2 495,00 $	119 760,00 $
Classe 128 — Camionnette électrique à cabine d'équipe (4 portes/6 places) AWD	48	Mois	2 695,00 $	129 360,00 $
Classe 128 — Camionnette électrique à cabine d'équipe (4 portes/6 places) AWD avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	48	Mois	2 995,00 $	143 760,00 $
Classe 170 — Fourgonnette électrique 2 places, toit haut, modèle allongé	48	Mois	2 895,00 $	138 960,00 $
Classe 170 — Fourgonnette 2 places électrique, toit haut, modèle allongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	48	Mois	3 295,00 $	158 160,00 $

Délais de livraison

L'adjudicataire s'engage à fournir un véhicule conforme à la catégorie de véhicule demandée, incluant les équipements requis dans un délai maximal de sept (7) jours suivant l'envoi d'un bon de commande. Si l'adjudicataire n'est pas en mesure de respecter une date de livraison de biens, il doit en faire part à l'unité d'affaires requérante en lui envoyant un préavis écrit de cinq (5) jours.

Modalité d'adjudication

Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

Durée et renouvellement :

Sauf résiliation anticipée conformément aux autres dispositions du contrat, celui-ci prendra fin au terme d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de début d'exécution, ou dès l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre pour ce contrat, selon la première éventualité.

À son échéance, le contrat pourra être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions que ceux initialement prévus, sous réserve d'un ajustement des prix conformément à la clause 2.05.02.

Si le donneur d'ordre souhaite exercer l'option de renouvellement, il devra en informer l'adjudicataire par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Indexation de prix :

Les prix pourront être révisés à l'issue de la période initiale prévue au contrat, soit après vingt-quatre (24) mois.

Dans l'éventualité où l'adjudicataire accepte l'option de prolongation du contrat, les prix applicables pendant la période de renouvellement correspondront aux derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de ladite option, ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

L'ajustement des prix sera effectué à la date anniversaire du contrat, sur la base du taux de variation sur douze (12) mois de l'IPC pour la région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à cette date, sous la référence suivante : *Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisée* , numéro : 18-10-0005- 01.

JUSTIFICATION

Lot 1: Location de voitures sous-compactes et compactes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	828 707,61 $	165 741,52 $	994 449,13 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	861 374,30 $	172 274,86 $	1 033 649,16 $
Dernière estimation réalisée ($)	969 239,25 $	193 847,85 $	1 163 087,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-140 531,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-14,50%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			32 666,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,94%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot 2: Location de camionnettes 4x2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	3 199 777,25 $	639 955,45 $	3 839 732,70 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	3 296 719,57 $	659 343,91 $	3 956 063,48 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 333 591,71 $	866 718,34 $	5 200 310,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-1 133 814,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-26,16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			96 942,32 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,03%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot 3: Location de camionnettes 4x4

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 196 717,29 $	239 343,46 $	1 436 060,75 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	1 244 333,03 $	248 866,61 $	1 493 199,64 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 635 312,42 $	327 062,48 $	1 962 374,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-438 595,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-26,82%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			47 615,74 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,98%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot 4: Location de camionettes 4x2 avec benne basculante

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC.	382 140,11 $	76 428,02 $	458 568,13 $
Dernière estimation réalisée ($)	506 809,80 $	101 361,96 $	608 171,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-124 669,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-24,60%

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot 5: Location de fourgonnettes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	1 509 171,05 $	301 834,21 $	1 811 005,26 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 520 843,31 $	304 168,66 $	1 825 011,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 771 281,86 $	354 256,37 $	2 125 538,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-262 110,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-14,80%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			11 672,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,77%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot 6: Location de mini-fourgonnettes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	387 778,48 $	77 555,70 $	465 334,18 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	434 771,06 $	86 954,21 $	521 725,27 $
Dernière estimation réalisée ($)	414 185,94 $	82 837,19 $	497 023,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-26 407,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,38%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			46 992,58 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			12,12%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot 7: Location de véhicules utilitaires sport (VUS)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	232 847,37 $	46 569,47 $	279 416,84 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	239 736,67 $	47 947,33 $	287 684,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	276 859,80 $	55 371,96 $	332 231,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-44 012,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			6 889,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,96%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissio n*

Lot 8: Location de véhicules électriques

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	815 899,39 $	163 179,88 $	979 079,27 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 152 325,44 $	230 465,09 $	1 382 790,53 $
Dernière estimation réalisée ($)	885 767,40 $	177 153,48 $	1 062 920,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-69 868,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-7,89%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			336 426,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			41,23%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission s*

Pour estimer la dépense, l'équipe du SMRA s'est basée sur les données disponibles en lien avec les prix du marché de location de véhicules ainsi que les fluctuations actuelles du marché.

Les écarts significatifs relevés entre l'estimation et les soumissions retenues sont favorables à la Ville de Montréal, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation.

Lors de l'estimation, les professionnels du SMRA ont demandé les tarifs journaliers et mensuels pour chaque catégorie de véhicule. Les fournisseurs ont interprété cette demande comme ponctuelle et portant sur un faible volume, ce qui les a amenés à proposer des prix

moins avantageux. En revanche, les deux fournisseurs ayant remporté des lots sont des acteurs majeurs du marché, disposant d'un vaste parc de véhicules. Lors de l'ouverture de l'appel d'offres, ils ont pu offrir des prix basés sur des volumes plus importants, ce qui a permis à la Ville d'obtenir des tarifs plus avantageux que ceux initialement estimés. Cette situation explique les écarts significatifs observés dans les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7.

Il convient de noter qu'il y a quelques années, une fusion entre les entreprises Entreprise et Discount a eu lieu, leur permettant d'accroître significativement leur parc automobile. Cette expansion leur a donné les moyens de rivaliser avec Location Sauvageau, notamment en soumettant des prix plus compétitifs. Ces deux acteurs majeurs du marché ont cherché à remporter le plus grand nombre de lots dans le cadre de cet appel d'offres.

L'écart de 12,12 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme pour le lot 6 s'explique par le fait que l'adjudicateur a soumis les mêmes prix que l'appel d'offres précédent dernier sans majorer ceux-ci en fonction de l'inflation.

L'écart de 41,23 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme pour le lot 8 pourrait s'expliquer par l'arrivée récente des véhicules électriques sur le marché. En raison de la demande croissante pour ce type de véhicules, les fournisseurs ont progressivement élargi leur parc de véhicules électriques afin de mieux répondre aux besoins. Or, le coût d'acquisition de ces véhicules tend à être plus élevé que celui des véhicules à essence. Selon la taille du parc détenu par chaque fournisseur, il peut être plus difficile d'offrir des rabais sur le volume. De plus, les ententes précédentes ne comportaient pas de lot spécifique à la location de véhicules électriques, ce qui a engendré une certaine incertitude quant à la stratégie de soumission. En l'absence de références issues d'appels d'offres antérieurs, chaque fournisseur a proposé un prix selon sa propre approche : l'un très compétitif, l'autre beaucoup moins, ce qui explique l'écart important observé.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 31 juillet 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée pour les lots 1, 2, 3, 5 et 8.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, émis le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour les lots 4, 6 et 7. Le risque a été évalué comme faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, lesquelles pourront être mises à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.
Les dépenses de consommation seront prélevées à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Le soumissionnaire conforme LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 1, 2, 3, 6 et 7 pour un montant de 5 845 828,00 $ taxes incluses.

Une provision pour contingences équivalente à 20 % du montant total octroyé, soit 1 169 165,60 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles options qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Le soumissionnaire conforme LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 4, 5 et 8 pour un montant de 2 707 210,55 $ taxes incluses.

Une provision pour contingences équivalente à 20 % du montant total octroyé, soit 541 442,11 $ taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles options qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La mise en place d'ententes pour la location de divers types de véhicules permet aux employés des différentes unités d'affaires d'assurer leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions, notamment pour des opérations liées directement ou indirectement aux services offerts aux citoyens, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Par ailleurs, le lot 8 de cet appel d'offres concerne spécifiquement une entente pour la location de véhicules électriques, contribuant ainsi à l'atteinte de notre engagement à « Accélérer la transition écologique », tel que défini dans le Plan stratégique Montréal 2030. Cette initiative soutient la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), en lien avec la priorité 1 du Plan stratégique — Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera les arrondissements à poursuivre de multiples locations sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats, de reddition des comptes et sous-entendrait une lourdeur administrative additionnelle tout en privant la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les contrats de location de véhicules sont prévus pour débuter au cours du premier trimestre de l'année 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711007
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 6 et 7) et LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC (lot 4, 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois) — Montant estimé des ententes 10 263 646,26 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21110 (Trois [3] soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 pour l'ensemble des lots et la priorité 1 pour le lot 8.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La mise en place d'ententes pour la location de divers types de véhicules permet aux employés des différentes unités d'affaires d'assurer leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions, notamment pour des opérations liées directement ou indirectement aux services offerts aux citoyens, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Le lot 8 de cet appel d'offres concerne spécifiquement une entente pour la location de véhicules électriques, contribuant ainsi à l'atteinte de notre engagement à « Accélérer la transition écologique », tel que défini dans le Plan stratégique Montréal 2030. Cette initiative soutient la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), en lien avec la priorité 1 du plan — Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			



Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes La Compagnie de location d'auto Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 6 et 7) et Location Sauvageau inc. /Sauvageau Rental inc. (lots 4, 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sport, d'une durée de 24 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois) — Montant estimé des ententes 10 263 646,26 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21110 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21110_Intervention_«SMRA».pdf 25-21110_TCP.pdf 25-21110_PV.pdf

25-21110_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21110 — No du GDD : 1256711007

Titre de l'appel d'offres : Location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 29 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 29 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 3 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

LOTS 1 et 7

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 100

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GLOBE LOCATION AUTO & CAMION / 9093-4233 QUÉBEC INC.	Modifications au bordereau de prix et non-conforme à l'obligation de soumettre un prix distinct pour chacun des items du lot du Bordereau de Prix pour lequel il soumissionne

LOTS 2, 3, 5, 6 et 8

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,7

% de rejets : 0

LOT 4

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,3

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 1 - 2026

Date d'échéance révisée : 25 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lot(s)

LOT 1 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	828 707,61 $	√	1
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	861 374,30 $		

LOT 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		3 199 777,25 $	√	2
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.		3 296 719,57 $		

LOT 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		1 196 717,29 $	√	3
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.		1 244 333,03 $		

LOT 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.		382 140,11 $	√	4

LOT 5	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		1 520 843,31 $		
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.		1 509 171,05 $	√	5

LOT 6	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		387 778,48 $	√	6
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.		434 771,06 $		

LOT 7	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		232 847,37 $	√	7
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.		239 736,67 $		

LOT 8	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		1 152 325,44 $		
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.		815 899,39 $	√	8

Information additionnelle

La soumission des firmes : LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 31 juillet 2025.

Lot 4 - Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une municipalité ayant reçu une seule soumission conforme à la suite d'un appel d'offres public peut conclure une entente avec le soumissionnaire à un prix inférieur à celui proposé. Dans le présent dossier, aucune négociation n'a été entreprise car l'estimation établie par le requérant étant supérieure au prix soumis.

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 19 - 8 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-21110
Titre : Location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 29 juillet 2025

Article			LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	Montant total	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Montant total	GLOBE LOCATION AUTO & CAMION / 9093-4233 QUÉBEC INC.	Montant total
1	Location de voitures sous-compactes et compactes			749 184,00 $		720 772,00 $		291 806,08 $
		TPS 5 %		37 459,20 $		36 038,60 $		14 590,30 $
		TVQ 9,975 %		74 731,10 $		71 897,01 $		29 107,66 $
		Montant total		861 374,30 $		828 707,61 $		335 504,04 $
2	Location de camionnnettes 4x2			2 867 336,00 $		2 783 020,00 $		- $
		TPS 5 %		143 366,80 $		139 151,00 $		- $
		TVQ 9,975 %		286 016,77 $		277 606,25 $		- $
		Montant total		3 296 719,57 $		3 199 777,25 $		- $
3	Location de camionnettes 4x4			1 082 264,00 $		1 040 850,00 $		- $
		TPS 5 %		54 113,20 $		52 042,50 $		- $
		TVQ 9,975 %		107 955,83 $		103 824,79 $		- $
		Montant total		1 244 333,03 $		1 196 717,29 $		- $
4	Location de camionnettes 4x2 avec benne basculante			332 368,00 $		- $		- $
		TPS 5 %		16 618,40 $		- $		- $
		TVQ 9,975 %		33 153,71 $		- $		- $
		Montant total		382 140,11 $		- $		- $
5	Location de fourgonnettes			1 312 608,00 $		1 322 760,00 $		- $
		TPS 5 %		65 630,40 $		66 138,00 $		- $
		TVQ 9,975 %		130 932,65 $		131 945,31 $		- $
		Montant total		1 509 171,05 $		1 520 843,31 $		- $
6	Location de mini-fourgonnettes			378 144,00 $		337 272,00 $		- $
		TPS 5 %		18 907,20 $		16 863,60 $		- $
		TVQ 9,975 %		37 719,86 $		33 642,88 $		- $
		Montant total		434 771,06 $		387 778,48 $		- $
7	Location de véhicules utilitaires sport (VUS)			208 512,00 $		202 520,00 $		66 685,60 $
		TPS 5 %		10 425,60 $		10 126,00 $		3 334,28 $
		TVQ 9,975 %		20 799,07 $		20 201,37 $		6 651,89 $
		Montant total		239 736,67 $		232 847,37 $		76 671,77 $
8	Location de véhicules électriques			709 632,00 $		1 002 240,00 $		- $
		TPS 5 %		35 481,60 $		50 112,00 $		- $
		TVQ 9,975 %		70 785,79 $		99 973,44 $		- $
		Montant total		815 899,39 $		1 152 325,44 $		- $
		Signataire	Mario Normand		Wiliam Knowlton		Marko Mikhail	
		Signature	Oui		Oui		Oui	
		Numéro NEQ	1177683019		1173066813		1149470008	
		Achat SEAO	Oui		#		Oui	
		Vérification REQ	Oui		Oui		Oui	
		RENA	Oui		Oui		Oui	
		Registre des personnes inadmissibles	Oui		Oui		Oui	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Oui		Oui		Oui	
		Liste non conformes OQLF	Oui		Oui		Oui	
		Charte de la langue française	OUI - Certificat		OUI - Certificat		OQLF - Transmission de l'attestaton d'Inscription # 4947 0008	
		Renseignements complémentaires	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

Remarque :

Non-conforme
- Modifications au bordereau de prix
- référence 2.01.03 - Élaboration du prix (...) Dans le cas où le Contrat est adjugé sur l'ensemble des items d'un même lot, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix distinct pour chacun des items du lot du Bordereau de Prix pour lequel il soumissionne. (...)

Correction - Erreur de calcul

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette pour MA Deshaies **Date : 2025-07-31**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0393

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 29 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21110

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du matériel roulant et des ateliers » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9093-4233 QUÉBEC INC. (GLOBE LOCATION AUTO & CAMION)	**Lot 1**	1 552,16 $
	Lot 7	1 667,14 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**Lot 1**	828 707,61 $
	Lot 2	3 199 777,25 $
	Lot 3	1 196 717,29 $
	Lot 5	1 520 843,31 $
	Lot 6	387 778,48 $
	Lot 7	232 847,37 $
	Lot 8	1 152 325,44 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	**Lot 1**	861 374,30 $
	Lot 2	3 296 719,57 $
	Lot 3	1 244 333,03 $
	Lot 4	382 140,11 $
	Lot 5	1 509 171,05 $
	Lot 6	434 771,06 $
	Lot 7	239 736,67 $
	Lot 8	815 899,39 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21110
Numéro de référence: 20079968
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Montréal - Location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA 5830, Cote-de-liesse Ville Mont-Royal QC CAN H4T1B1 www.enterprise.ca	Non diffusé 1173066813	Brian Tessier Téléphone: 4389921473 Courriel: brian.tessier@ehi.ca	**Transaction: (20261534)** 2025-06-25 11:01	20065134 - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. 521 Côte Joyeuse Saint-Raymond QC CAN G3L4A9 http://www.sauvageau.qc.ca	Non diffusé 1177683019	Stéphan Denis Téléphone: 4183372204 Courriel: stephan.denis@sauvageau.qc.ca	**Transaction: (20262311)** 2025-06-26 09:52	20065134 - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9093-4233 QUÉBEC INC. 5653 Rue Paré Suite #100 Montréal QC CAN H4P1S1 https://www.globecar.com	Publique 1149470008	Marko Mikhail Téléphone: 5147330988 Courriel: marko.mikhail@globecar.ca	**Transaction: (20272337)** 2025-07-09 16:23	20065134 - Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1250552004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 76 000,32 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent , dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom de Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, contingences et taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 63 333,60 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom d'Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, taxes incluses.

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 12 666,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-28 13:45

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250552004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 76 000,32 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent , dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom de Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture, le Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent) devait se doter d'une oeuvre d'art public. Dans ce contexte, un concours a été organisé par le Bureau d'art public du Service de la culture. C'est Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes professionnels agissant sous le nom d'Artificiel qui ont remporté le concours. L'oeuvre "Passages exothermiques" comporte deux composantes, installées à deux emplacements différents : une sculpture extérieure formée de 20 tours lumineuses en acier située devant l'usine et une oeuvre intérieure numérique interactive implantée dans le corridor menant à l'espace éducatif. Un contrat de 517 387,50 $, taxes incluses a été octroyé aux artistes en juin 2021 pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art. Il n'y avait aucune contingence prévue dans le contrat initial puisque le SGPI assumait les dépenses liées à l'intégration de l'oeuvre avec son budget d'incidences.
La réalisation des travaux du CTMO Saint-Laurent effectuée par Véolia et son sous-traitant EBC a été interrompue à deux reprises entre février 2021 et juillet 2023. Le chantier du CTMO Saint-Laurent devait se terminer en août 2021, mais il s'est poursuivi jusqu'en septembre 2024. Cette prolongation du chantier combinée à la COVID-19 sont des facteurs qui ont eu un impact important sur l'échéancier de réalisation de l'oeuvre d'art, entraînant des coûts supplémentaires accessoires qui n'étaient pas prévus au contrat initial des artistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0806 - 12 mai 2023 : Approuver une convention de transaction et quittance pour relancer les travaux du contrat concernant la conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques à St-Laurent, accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0077).
CG23 0198 - 20 avril 2023 : Autoriser une dépense additionnelle de 6 146 931,92 $, taxes incluses, pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 145 793 276,31 $ à 151 940 208,23 $ taxes incluses.

CG21 0574 - 30 septembre 2021 : Autoriser un transfert de 751 719,99 $, taxes incluses, du budget des dépenses contingentes vers le budget des dépenses incidentes pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0077) - La dépense totale du contrat demeure inchangée, soit 145 793 276,31 $, taxes incluses

CG21 0373 - 17 juin 2021 : Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes professionnels agissant sous le nom d'Artificiel, au montant maximal de 517 387,50 $ taxes incluses (472 443,75 $ net de ristourne) pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art " Passages exothermiques " intégrée au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE20 0724 - 20 mai 2020 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public au Centre de traitement des matières organiques Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent). Autoriser une dépense de 51 540,50 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CG19 0163 - 28 mars 2019 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 $.

CG19 0077 - 28 février 2019 : Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 175 445 919,26 $, taxes incluses - Appel d'offres 5913 (2 soumissionnaires) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 $ (taxes au Net) pour couvrir les années 2021 à 2026.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande de majorer le montant total du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, agissant sous le nom de Artificiel.org, de 76 000,32 $, contingences et taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport au montant du contrat initial de 517 387,50 $ taxes incluses.
Le devis des artistes qui figure en pièce jointe est d'un montant de 55 084,67 $ avant taxes, soit de 63 333,60 $ taxes incluses. Par ailleurs, un budget de contingences de l'ordre de 11 016,93$, avant taxes, soit de 12 666,72 $, taxes incluses est nécessaire puisque l'oeuvre n'est pas encore finalisée et que des imprévus peuvent encore survenir.

JUSTIFICATION

Puisque le chantier du CTMO Saint-Laurent a été prolongé de 3 ans, les artistes doivent réaliser des travaux non prévus et payer des frais supplémentaires (voir devis en pièce jointe) :

- honoraires professionnels de leurs fournisseurs plus élevés;
- augmentation du coût des matériaux;
- tests supplémentaires pour des équipements audio-visuels achetés en 2021, mais dont la garantie arrivera à terme avant leur installation en 2025;
- assurances de l'oeuvre de 2023 à 2025;
- honoraires de coordination, d'administration avec les parties prenantes de la Ville et l'entrepreneur jusqu'en 2025;
- réparation des pièces abîmées pendant l'arrêt du chantier.

Il s'agit de travaux spécialisés que les artistes sont les seuls à pouvoir exécuter, car ils ont conçu l'œuvre. Leur expertise est donc nécessaire.

De même, des contingences sont requises puisque le chantier du CTMO Saint-Laurent est terminé et que des travaux additionnels peuvent être demandés pour la composante numérique de l'oeuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat de base passera de 517 387,50 $ à 593 387,82 $, contingences et taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 15 % de la valeur du contrat.
Un montant maximal de 69 398,42 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt pour dépenses non-capitalisables de compétence d'agglomération : RCG-23-014-1 Acquisition et restauration d'œuvres d'art public (CM24 0920).

La dépense additionnelle de 69 398,42 $, nette de ristournes, est prévue au PDI 2025-2034 du Service de l'environnement et sera répartie de la façon suivante, en milliers de dollars :

Programme / Projet	**2025**	**Total**
50010 - Centre de compostage de Saint-Laurent	69	69
TOTAL		

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'augmentation de la dépense ne serait pas approuvée, les artistes ne pourraient pas honorer leurs engagements envers leurs fournisseurs, ce qui compromettrait la complétion de l'oeuvre d'art.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin prévue des travaux et tests pour l'oeuvre d'art : décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement
Vincent LEBLANC, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Alexis CARON-DIONNE, 20 août 2025
Vincent LEBLANC, 18 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-26

artificiel.org

création numérique et
productions artistiques

TPS 144059243
TVQ 1088542866

SOUMISSION

DATE D'ÉMISSION: 15 AOÛT 2025

CTMO: frais additionels liés à l'arrêt de chantier de 2021 à 2024
travaux exécutés en 2024 et 2025

pour:

Bureau d'art public, développement culturel, Ville de Montréal

a/s Isabelle Riendeau
801, rue Brennan – 5e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

email: isabelle.riendeau@montreal.ca
tél:

Description	Montant
Test des équipements avant fin de leur garantie	1 725,00
Assurances 2023 (avenant sur police artificiel.org)	1 595,32
Assurances 2024 (avenant sur police artificiel.org)	1 664,34
Assurances 2025 (avenant sur police artificiel.org)	1 620,01
Honoraires supplémentaires 2023-2024-2025 ↳ Coordination, administration et résolutions	9 250,00
Augmentation des frais fournisseurs multimedia travaux exécutés en 2024 ↳ augmentation des taux 2021 vs 2024 [*] ↳ lien avec départements	8 975,00
Frais de gestion des fournisseurs 2023-2024-2025	11 155,00
Frais liés à la réfection des panneaux intérieurs ↳ matéraux (bois, acier, adhésif) ↳ services (découpe laser, main d'œuvre)	14 200,00
Frais liés à la réfection des tours extérieures ↳ re-taraudage, re-graissage	4 900,00
sous-total	55084,67
TPS	2574,23
TVQ	5494,70
Total	**63333,60**

FOURNISSEUR: 160510

[*] Ces coûts sont une augmentation des taux horaires ou des matériaux et non de nouveaux postes — le montant a été obtenu en comparant les dépenses à venir ligne par ligne entre soumissions 2021 et celles de 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250552004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 76 000,32 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent , dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom de Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, contingences et taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250552004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure : Marie-France Milord

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1258180004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 800 000 $ en 2025, de 1 000 000 $ en 2026 et de 200 000 $ en 2027 en provenance du budget de fonctionnement agglomération du Service de l'habitation vers le Service du développement économique / Accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes totalisant 2 000 000 $ dans le cadre de l'appel à projets Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif / Approuver quatre projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 800 000 $ en 2025, de 1 000 000 $ en 2026 et de 200 000 $ en 2027 en provenance du budget de fonctionnement agglomération du Service de l'habitation vers le Service du développement économique ;

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes totalisant 2 000 000 $ dans le cadre de l'appel à projets Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif ;

Organisme	Montant
Inter-Loge Centre-Sud	600 000 $
Mission Old Brewery	400 000 $
Gérer son quartier	500 000 $
Corporation Mainbourg	500 000 $

2. d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-28 12:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258180004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 800 000 $ en 2025, de 1 000 000 $ en 2026 et de 200 000 $ en 2027 en provenance du budget de fonctionnement agglomération du Service de l'habitation vers le Service du développement économique / Accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes totalisant 2 000 000 $ dans le cadre de l'appel à projets Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif / Approuver quatre projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a pour objectif d'atteindre 20 % de logements hors marché d'ici 2050. Le rapport du *Chantier Montréal* abordable recommandait que la Ville soutienne le changement d'échelle des organismes à but non lucratif (OBNL) engagés dans le développement et la gestion de logements hors marché à Montréal afin d'augmenter leur capacité à contribuer à l'atteinte cette cible. L'appel à projets « Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif » a été lancé le 6 juin 2025 avec un budget total de 2 000 000 $ à cet effet. Les organismes avaient jusqu'au 17 juillet 2025 pour déposer un projet.
Le présent dossier vise à autoriser le virement budgétaire requis de 2 000 000 $ du Service de l'habitation vers le Service du développement économique et à approuver le soutien recommandé pour les quatre projets retenus dans le cadre de l'appel à projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Au total, 11 projets ont été déposés, dont 8 projets étaient conformes et admissibles. Le comité d'analyse s'est réuni le 31 juillet 2025 pour analyser ces derniers.
Les critères d'évaluation des projets portaient sur :

- la capacité de gestion de l'organisme (30 %) ;
- la qualité et la pertinence du plan de développement (40 %) ;
- les impacts attendus du changement d'échelle (30 %).

Le comité d'analyse a retenu les quatre projets suivants, dont chacun a une durée de 24 mois :

Organisme	Projet	Contribution recommandée	Coût total du projet	Description
Inter-Loge Centre-Sud	Ascenseur	600 000 $	1 457 281 $	Ayant déjà un grand historique de réalisation de projets et détenant actuellement 907 logements hors marché en exploitation et 1 200 en développement, l'organisme souhaite tripler le nombre d'unités qu'il gère pour atteindre 3 000 logements d'ici 2030. Son projet de changement d'échelle comprend entre autres l'ajout d'outils informatiques pour faciliter le développement et l'exploitation des logements ainsi que l'embauche de ressources spécialisées en développement de projets immobiliers.
Mission Old Brewery	Projet MOBilisation - Un changement d'échelle durable pour l'habitation hors marché à Montréal	400 000 $	1 871 240 $	L'organisme détient 252 unités et en développe 237 autres, avec l'objectif d'atteindre 500 unités d'ici 2028 et davantage à plus long terme. Le projet de changement d'échelle repose en grande partie sur la transformation numérique de l'organisme et la structuration de son modèle de gestion immobilière et de performance organisationnelle, renforçant la Direction de développement immobilier créée en 2021. Les logements et les services complémentaires de l'organisme s'adressent aux personnes en situation ou à risque d'itinérance.
Gérer son quartier	L'innovation pour un changement d'échelle durable	500 000 $	1 002 078 $	L'organisme détient 926 logements hors marché, auxquels s'ajoutent plus de 1 200 en cours de développement. Le projet de changement d'échelle comprend l'embauche de deux nouvelles ressources spécialisées, l'intégration d'outils technologiques (dont en IA) pour optimiser la gestion immobilière, en plus de l'exploration de nouveaux modes de financement et de développement immobilier pour accroître son volume de logements. L'organisme souhaite ajouter au moins 500 unités par année à son parc immobilier.
Corporation Mainbourg	Changer d'échelle, bâtir des milieux de vie!	500 000 $	3 009 883 $	Détenant 1 186 logements avec 442 logements de plus en développement, l'organisme a comme cible d'ajouter 2 300 logements supplémentaires pour tripler son parc immobilier d'ici 2035. Le projet comporte plusieurs volets qui permettront d'augmenter la capacité de

				développement de l'organisme, dont l'embauche de cinq nouvelles ressources spécialisées, la consolidation de ses stratégies financières (avec un soutien en ingénierie financière), la production d'outils pour optimiser le développement immobilier et la modernisation d'outils numériques.

JUSTIFICATION

L'atteinte de la cible de 20 % de logements hors marché à Montréal d'ici 2050 nécessite la mobilisation de l'écosystème de l'immobilier collectif résidentiel et une accélération du rythme de construction et d'acquisition de nouveaux logements. Le changement d'échelle des OBNL d'habitation permettra à ceux-ci de disposer des capacités et des ressources nécessaires à la réalisation de nos ambitions collectives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 2 000 000 $. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement (agglomération) du Service de l'habitation.
Le virement budgétaire à effectuer en provenance du Service de l'habitation vers le Service du développement économique se répartit comme suit :

- 2025 : 800 000 $
- 2026 : 1 000 000 $
- 2027 : 200 000 $

Ces fonds seront virés dans la clé budgétaire suivante :
1001.0010000.105505.06501.61900.016491.0000.000000.052192.00000.00000

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé aux organismes :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025	Versements			% Ville / Projet global
			1er versement (2025)	2e versement (2026)	3e versement (2027)	
Inter-Loge Centre-Sud	Ascenseur	600 000 $	240 000 $	300 000 $	60 000 $	41 %
Mission Old Brewery	Projet MOBilisation - Un changement d'échelle durable pour l'habitation hors marché à Montréal	400 000 $	160 000 $	200 000 $	40 000 $	21 %
Gérer son quartier	L'innovation pour un changement d'échelle	500 000 $	200 000 $	250 000 $	50 000 $	50 %

	durable					
Corporation Mainbourg	Changer d'échelle, bâtir des milieux de vie!	500 000 $	200 000 $	250 000 $	50 000 $	17 %
	TOTAL	**2 000 000 $**	**800 000 $**	**1 000 000 $**	**200 000 $**	-

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Les contributions financières attachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcement des capacités organisationnelles et croissance des OBNL du secteur de l'habitation.

- Mobilisation de l'écosystème de l'habitation en regard de l'atteinte de la cible de 20 % de logements hors marché d'ici 2050.
- Augmentation du nombre de logements hors marché sur le territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires (Annexe 2 du projet de convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des projets : octobre 2025

- Réalisation des projets : octobre 2025 à septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 21 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : 438-869-6275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258180004
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Appel à projets Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 7 – Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 – Renforcement des capacités organisationnelles et croissance des OBNL du secteur de l'habitation. 7 – Augmentation du nombre de logements hors marché sur le territoire montréalais.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Mission Old Brewery**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 902 Boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James Hughes, Président et Chef de la Direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 123920324
Numéro d'inscription TVQ : :100601197

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets « Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif » pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre 2026 pour la première année et la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000 $)** à la suite de la signature de la convention de contribution financière;

5.2.2 Pour l'année 2026:

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 Pour l'année 2027:

5.2.3.1 une somme maximale de **QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, vingt-quatre (24) mois après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président et Chef de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 18e jour de août 2025

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, Président et Chef de la Direction

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Projet MOBilisation - Un changement d'échelle durable pour l'habitation hors marché à Montréal

DESCRIPTION DU PROJET

La Mission Old Brewery présente un plan de développement structuré, aligné sur son plan stratégique 2023–2028. Ce projet vise à renforcer sa capacité organisationnelle, professionnaliser sa gestion immobilière, opérer une transformation numérique, structurer la gestion des risques et soutenir la croissance de son parc immobilier hors marché. Il s'appuie sur des diagnostics externes, des mandats spécialisés, et une gouvernance renforcée.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
1. Implanter un progiciel de gestion intégré (PGI) couvrant les fonctions financières, immobilières, cliniques et administratives. 2. Recruter un intégrateur spécialisé pour le déploiement du PGI et CRM. 3. Former les équipes internes à l'utilisation des nouveaux outils numériques.	• PGI opérationnel • CRM intégré • Formation des utilisateurs	• Taux d'intégration des fonctions dans le PGI • Nombre d'utilisateurs formés • Réduction des tâches manuelles	• 100% des fonctions clés intégrées • 90% des utilisateurs formés • Réduction de 50% des tâches manuelles	• PGI opérationnel : **Décembre 2026** • CRM intégré : **Juin 2027** • Formation des utilisateurs : **En continue** dans les phases de déploiement

Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
1. Élaborer un plan technologique 2025–2030 avec un consultant externe. 2. Rédiger, faire valider et mettre en œuvre une politique interne de gouvernance technologique couvrant la sécurité, la gestion des données, l'usage des outils numériques et la conformité réglementaire	• Plan technologique 2025–2030 • Politique de gouvernance technologique approuvée par le conseil d'administration et diffusée à l'ensemble des équipes	• Plan validé par la direction • Statut de validation et de diffusion de la politique (brouillon, révisée, approuvée, diffusée)	• Plan adopté en vue d'augmenter la maturité numérique de 1,5 niveaux (donc cible de 3 sur une échelle de 4) • Politique finalisée, approuvée et diffusée à 100 % des directions internes.	• Plan technologique 2025–2030 : **Fin 2025** • Politique : **Juin 2026**
1. Mandater une firme externe pour analyser le modèle actuel et élaborer des scénarios d'évolution 2. Préparer un plan de transition (incluant les ressources humaines) et de gestion de changement. 3. Mise en œuvre du nouveau modèle	• Rapport d'analyse du modèle actuel et scénarios d'évolution proposés • Plan de transition organisationnelle incluant les besoins RH et les étapes de mise en œuvre • Nouveau modèle de gestion opérationnel (processus, outils, rôles définis)	• Rapport validé par la direction • Plan validé et intégré à la planification stratégique • Taux de mise en œuvre des recommandations du plan de transition	• Rapport livré et approuvé par le comité de direction • Plan finalisé et adopté par le conseil d'administration •80 % des recommandations mises en œuvre dans les 12 mois suivant l'adoption du plan.	• Rapport d'analyse du modèle de gestion : **Fin 2025** • Plan de transition organisationnelle: **Juin 2026** • Mise en œuvre du nouveau modèle: **Juin 2027**
1. Actualiser le registre des risques. 2. Élaborer un cadre de gestion des risques et opportunités. 3. Sensibiliser les parties prenantes internes.	• Registre des risques mis à jour • Politique de gestion des risques • Outils de suivi opérationnels	• Nombre de risques identifiés et suivis • Taux de mise en œuvre des mesures de mitigation • Nombre de formations/sensibilisations	• 100% des risques critiques suivis • 90% des mesures de mitigation appliquées • 3 ateliers de sensibilisation	• Registre des risques mis à jour : **Fin 2025** • Politique de gestion des risques: **Fin 2025** • Outils de suivi opérationnels : **Début 2026**

BUDGET PRÉVISIONNEL

NOM DE VOTRE ORGANISME — **Mission Old Brewery**

NOM DU PROJET — **Projet MOBilisation - Un changement d'échelle durable pour l'habitation hors marché à Montréal**

À remplir lors du dépôt de la demande

		Année 1	Année 2	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières	**Veuillez spécifier si nécessaire** (ex MEIE 100K$, IQ 50k$)			
Municipales		300 186	299 814	600 000
Provinciales				0
Fédérales				0
Autres				0
Sous total (1)		**300 186**	**299 814**	**600 000**
Revenus autonomes	**À spécifier** si nécessaire ex. 50h à 50$ de l'heure pour contribution en nature, ou location salle pour 3 000$			
Apport de l'organisme ($)		636 014	635 226	1 271 240
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)		**636 014**	**635 226**	**1 271 240**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)		**936 200**	**935 040**	**1 871 240**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)				**32%**
DÉPENSES (vous pouvez ajouter des catégories de dépenses)				
Salaires et avantages sociaux	**Spécifier les postes et le nombre d'heures total affectés au projet**			
Administrateurs TI (profils, sécurités, technique)	1100 heures à 50$/hr	26 600	28 400	55 000
Spécialistes métiers transfo numérique (membres des dire	3300 heures à 50$/hr	79 800	85 200	165 000
Autres charges directes	**Spécifier et ajouter des catégories si nécessaire**			
Achat ou location d'équipements	Licences Logiciels	97 800	169 440	267 240
Entretien et réparation				0
Honoraires professionnels	Intégrateurs TI et consultant	532 000	568 000	1 100 000
Honoraires professionnels	Accompagnements stratégi	108 000	54 000	162 000
Honoraires professionnels	Accompagnements gestion	72 000	30 000	102 000
Honoraires professionnels	Accompagnements gestion	20 000	0	20 000
Sous total (3)		**936 200**	**935 040**	**1 871 240**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)				
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				
Sous total (4)		**0**	**0**	**0**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)		**936 200**	**935 040**	**1 871 240**

Note 1 MOB Les ressources internes affectées au projet sont détaillées dans le fichier annexé, dont la plupart sont encore à identifier en fonction de la portée et de l'échéancier du projet. La rémunération de 50$/hrs représente une moyenne acceptable et fonction de la rémunération moyenne d'OBM, incluant les bénéfices marginaux.

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Mission Old Brewery (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet MOBilisation - Un changement d'échelle durable pour l'habitation hors marché à Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le Projet MOBilisation - Un changement d'échelle durable pour l'habitation hors marché à Montréal » est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel à projets « Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif »;

- « Mission Old Brewery remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du Projet MOBilisation - Un changement d'échelle durable pour l'habitation hors marché à Montréal »;

- « Le Projet MOBilisation - Un changement d'échelle durable pour l'habitation hors marché à Montréal est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Le Projet MOBilisation - Un changement d'échelle durable pour l'habitation hors marché à Montréal » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de l'appel à projets « Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif ».

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	Au plus tard le 31 octobre 2026
Rapport final	Au plus tard le 30 novembre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau **Résumé des objectifs et des actions prévues** en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau **Résumé des objectifs et des actions prévues**, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs (pour la période de la reddition de compte)	Cibles	Résultats
Nombre d'employés à temps plein attitrés au développement immobilier		
Nombre d'employés à temps partiel attitrés au développement immobilier		
Nombre d'unités d'habitation hors marché en exploitation		
Nombre d'unités d'habitation hors marché en développement		
Nombre d'unités d'habitation hors marché en pré-développement		

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

Il est à noter que le total des revenus doit être équivalent au total des dépenses. Un remboursement partiel pourrait être demandé à l'Organisme dans le cas d'un total des revenus supérieur au total des dépenses.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- L'atteinte de la cible de 20 % de logements hors marché à Montréal en 2050.
- Le changement d'échelle de l'organisme et le renforcement de ses capacités organisationnelles en termes de développement immobilier.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTER-LOGE CENTRE-SUD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1503 rue La Fontaine, Montréal, Québec H2L 1T7, agissant et représentée par Louis-Philippe Myre, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 122286255 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006268737 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour permettre à la population à faible revenu d'habiter le Centre-Sud et les quartiers anciens de la région métropolitaine de Montréal, de continuer à y vivre, comme locataire, et cela dans des conditions améliorées de logement, d'environnement et d'organisation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets « Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif » pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre 2026 pour la première année et la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT MILLE DOLLARS** (**600 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS** (**240 000 $**) à la suite de la signature de la convention de contribution financière;

5.2.2 Pour l'année 2026:

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS** (**300 000 $**) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 Pour l'année 2027:

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE DOLLARS** (**60 000 $**) dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, vingt-quatre (24) mois après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1503 rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2L 1T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 18e jour de Août 2025

INTER-LOGE CENTRE-SUD

Par : _____
Louis-Philippe Myre, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Ascenseur

DESCRIPTION DU PROJET

Pour Interloge, le changement d'échelle n'est pas un projet, mais un processus de transformation organisationnelle permettant de développer, de consolider et de déployer des capacités de développement immobilier et de gestion immobilière dans une stratégie de volume. D'une croissance de 40 % en 2023 avec l'ajout de 170 logements, nous anticipons une croissance de plus de 200 % d'ici 2030 avec l'ajout d'environ 1 300 logements alors que notre CA a fixer la cible de croissance de 3 000 à 7 000 logements.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Actualiser et consolider la stratégie de développement immobilier afin de la rendre prévisible, planifiée et continue.	Action 1 Poursuivre la R&D du modèle de financement ÉCHELLE pour intégrer des capitaux privés dans le financement des projets immobiliers Action 2 Obtenir le statut de développeur qualifié de la SHQ	Livrable 1 Divers proformats financiers types intégrant des capitaux privés Livrable 2 Dépôt à la SHQ pour statut de développeur qualifié	Action 1 : - Nombre de consultant spécialisé sous contrat - 2 Assureurs, 2 caisses de retraite et 2 fondations recontrés pour échanger sur leurs attentes d'investissement et faisabilité - Avancement Étude de faisabilité obligations communautaires Action 2 : - Avancement dépôt d'un dossier à la SHQ pour obtenir le statut de développeur qualifié	Action 1 : - 1 consultant sous contrat - 3 proformats permettant d'inclure différents nouveaux investisseurs - 6 rencontres avec nouveaux partenaires financiers portentiels - 1 études de faisabilité obligations communautaires Action 2 : - 1 dossier déposé SHQ pour développeur qualifié	Action 1 : 2025 pour étude de faisabilité Obligations communautaires 2026 : autres livrables Action 2 : 2025

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Documenter et informatiser les processus opérationnels de gestion immobilière et de développement afin de supporter un volume d'activités beaucoup plus grand	Action 1 Documenter, optimiser et standardiser tous les processus Clients Action 2 Documenter, optimiser et standardiser tous les processus Projet (rénovation et développement immobilier) Action 3 Informatiser les processus Clients et Projets dans un CRM sur mesure Action 4 Bonifier la numérisation des activités comptables	Livrable 1 Cahier des procesus Projet Rénovation Livrable 2 Cahier des processus Projet Développement Livrable 3 Cahier des processus Clients Livrable 4 Conception d'un CRM Livrable 5 Implantation d'un CRM Livrable 6 Implantation du module «Immobilisation» dans HOPEM	Nombre de consultants Processus sous contrat nombre de consultants CRM sous contrat Avancement cahiers des processus Avancement Conception CRM Avancement Implantation CRM Avancement Implantation module Immobilisation	Action 1-2-3 : - 1 Consultant processus sous contrat - 1 Consultant CRM sous contrat - 3 cahiers des processus Action 4 : - 1 concept de CRM Action 5-6 : - 2 implantations Ti	2025 : - Documentation processus - Conception CRM - Implantation HOPEM - immobilisations 2026 : - Implantation CRM
Développer et consolider les ressources humaines	Action 1 Révision de la planification de la main d'œuvre tous les semestres Action 2 Établir un plan de formation et mise en œuvre du plan Action 3 Embaucher un gestionnaire immobilier supplémentaire pour libérer des capacités de gestion du changement aux opérations Action 4 Embaucher 2 nouveaux chargés de projets au développement pour augmenter la capacité et réduire les goulots Action 5 Embaucher un agent de concertation locale au développement Action 6 Embaucher une ressource en gestion des RH pour libérer le directeur finance, administration et RH, supporter la gestion du changement associé au projet CRM, implanter un système de gestion des ressources humaines et agir sur la culture organisationnelle	Livrable 1 Plan de main d'œuvre à jour Livrable 2 - Plan de formation et activités de formation livrées Livrable 3 - Embauches complétées Livrable 4 - Rapport de dotation Livrable 5 - Système de ressources humaines développé	Action 1 : - Avancement planification main d'œuvre Action 2 : - Avancement élaboration du plan de formation - Nombre d'activités de formation Action 3 : - Nombre de gestionnaire immobilier embauché Action 4 : - Nombre de gestionnaires de projets embauchés Action 5 et 6: - Nombre d'agent de concertation embauché Action 6 : - Nombre de Soutien RH embauché - Nombre de plan de gestion du changement - Nombre de mesures d'administration des RH implantées	Action 1 : - 1 plan de planification de la main d'oeuvre à jour Action 2 : - 1 plan de formation - 4 activités de formation par année Action 3 : - 1 gestionnaire immobilier embauché Action 4 : - 2 de gestionnaires de projets embauchés Action 5 et 6: - 1 agent de concertation embauché Action 6 : - 1 Soutien RH embauché - 1 plan de gestion du changement - 6 mesures d'administration des RH implantées	2025 : - Embauche Soutien RH - Embauche Gestionnaire immobilier - Embauche Agent de concertation - Formations 2026 : - Livrables RH (planification main d'œuvre, plan de formation, plan de gestion du changement, mesures d'admin) - Embauche 2 chargés de projets développement - Formations

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Réviser le modèle de gouvernance, la structure corporative et les règlements généraux suscitant l'adhésion des partenaires financiers et supportant le plan de développement immobilier	Action 1 Définir le modèle de gouvernance adapté à une stratégie de volume et suscitant l'adhésion des partenaires financiers Action 2 Réviser la structure corporative des entités facilitant l'absorption d'OBNL et assurant la gestion des risques Action 3 Réviser les statuts et règlements de chaque entité selon le modèle de gouvernance et la structure corporative Action 4 Recruter de nouveaux administrateurs	Livrable 1 Rapport et recommandation sur les modèles de gouvernance et décision du CA Livrable 2 Rapport et recommandations sur la structure corporative et décision du CA Livrable 3 Structure corporative révisée implantée Livrable 4 Statuts et règlements révisés pour chaque entité Livrable 5 Recrutement de nouveaux administrateurs	Action 1 : - Consultant sous contrat - Nombre d'ateliers de réflexion stratégique - Nombre de rapport de recommandation - Nombre de décision du CA Action 2 : - Avocats fiscalistes sous contrat - Nombre de rapport de recommandation - Nombre de décision du CA Action 3 : - Avocat sous contrat - Nombre de statuts et règlements révisés Nombre de décision du CA Action 4 : - Nombre de nouveaux administrateurs recrutés	Action 1 : - 1 consultant sous contrat - 4 ateliers de réflexion stratégique réalisés - 1 rapport de recommandation - 1 décision du CA Action 2 : - 1 avocat fiscaliste sous contrat - 1 rapport de recommandation - 1 décision du CA Action 3 : - 1 avocat sous contrat - 1 rapport de recommandation - 1 décision du CA Action 4 : - 3 nouveaux administrateurs recrutés	2025 : - Engagements contractuels tous les consultants - Ateliers de réflexion stratégique - Recrutement d'administrateurs 2026 : - Poursuite réflexions stratégiques - Décisions stratégique CA - Recrutement d'administrateurs 2026-2027 - Implantation nouvelle structure
Financer adéquatement le fonds de roulement associé à la croissance	Action 1 Mettre à jour chaque trimestre la prévision des flux de trésorerie pour la période 25-30	Livrable 1 Prévision du budget de caisse 25-30 à jour	Action 1 : - Nombre de consultant sous contrat - Nombre de budget de caisse 25-30 à jour	Action 1 : - 1 consultant sous contrat - 1 budget de caisse à jour par trimestre	2025 : - Consultant sous contrat - Mise à jour budget de caisse en continu
Systématiser la gestion des risques	Action 1 Identier et évaluer les risques associés au plan d'affaires Action 2 Identifier les mesures de mitigation Action 3 Implanter la gestion de risques systématique	Livrable 1 Rapport identification, évaluation et recommandation de la gestion des risques Livrable 2 Plan de gestion des risques	Action 1 - 2 - 3 : - Nombre de consultants sous contrat - Nombre de plan de gestion des risques complété	Action 1-2-3 : - 1 Consultant sous contrat - 1 Plan de gestion des risques	2026

BUDGET PRÉVISIONNEL

NOM DE VOTRE ORGANISME	**Interloge**
NOM DU PROJET	**Ascenseur**

À remplir lors du dépôt de la demande

		Année 1	Année 2	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières	**Veuillez spécifier si nécessaire** (ex MEIE 100K$, IQ 50k$)			
Municipales	VDM Changer d'échelle	300000	300000	600000
Provinciales				0
Fédérales				0
Autres				0
Sous total (1)		**300000**	**300000**	**600000**
Revenus autonomes	**À spécifier** si nécessaire ex. 50h à 50$ de l'heure pour contribution en nature, ou location salle pour 3 000$			
Apport de l'organisme ($)				0
Apport de l'organisme (en nature)				0
Billeterie/Revenus autonomes				0
Dons				0
Commandites/Partenaires en argent				
Fondation Lucie et André Chagnon	Contribution non renboursable	75000	75000	150000
Fiducie du chantier de l'économie social	Prêt sans garantie	200000	200000	400000
Fond Produit Ficés	Prêt sans garantie	125000	125000	250000
Interloge Centre-Sud		35000	35000	70000
Sous total (2)		**435000**	**435000**	**870000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)		**735000**	**735000**	**1470000**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)				**41%**
DÉPENSES (vous pouvez ajouter des catégories de dépenses)				
Salaires et avantages sociaux	**Spécifier les postes et le nombre d'heures total affectés au projet**			
Salaires développement de projets immobiliers	1 employé an et an 2, 2 employés	118989	243928	362917
Salaires Agent de concertation locale	1 employé	71655	73446	145101
Salaires gestionnaire d'immeuble	1 employé	84034	86135	170169
Salaires Coordonateur RH	1 employé	91281	93563	184844
Autres charges directes	**Spécifier et ajouter des catégories si nécessaire**			
Conception et achat CRM	Logiciel gestion immobilière	193500	193500	387000
Documentation et élaboration processus clients et projets	Développement processus optimisation	32250		32250
Honoraires avocats et fiscalistes	Consolidation et structure de l'entreprise	35000		35000
Honoraires consultant planification financière	Développement et prévision financière	10000	5000	15000
Plan de formation RH	Informatique, processus et autres	20000	30000	50000
R & D, proformat financiers		15000	15000	30000
				0
				0
				0
Sous total (3)		**671709**	**740572**	**1412281**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)				
Support à la gouvernance	Honoraires	20000	5000	25000
Support gestion des risques	Honoraires	10000	10000	20000
Sous total (4)		**30000**	**15000**	**45000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)		**701709**	**755572**	**1457281**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions qu'Inter-Loge Centre-Sud (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Ascenseur (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Ascenseur est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de de l'appel à projets « Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif »;
- « Inter-Loge Centre-Sud remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Ascenseur »;
- « Le projet Ascenseur est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Ascenseur » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de l'appel à projets « Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif ».

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	Au plus tard le 31 octobre 2026
Rapport final	Au plus tard le 30 novembre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau **Résumé des objectifs et des actions prévues** en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau **Résumé des objectifs et des actions prévues**, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs (pour la période de la reddition de compte)	Cibles	Résultats
Nombre d'employés à temps plein attitrés au développement immobilier		
Nombre d'employés à temps partiel attitrés au développement immobilier		
Nombre d'unités d'habitation hors marché en exploitation		
Nombre d'unités d'habitation hors marché en développement		
Nombre d'unités d'habitation hors marché en pré-développement		

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

Il est à noter que le total des revenus doit être équivalent au total des dépenses. Un remboursement partiel pourrait être demandé à l'Organisme dans le cas d'un total des revenus supérieur au total des dépenses.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- L'atteinte de la cible de 20 % de logements hors marché à Montréal en 2050.
- Le changement d'échelle de l'organisme et le renforcement de ses capacités organisationnelles en termes de développement immobilier.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GÉRER SON QUARTIER**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2155 rue St-Patrick, Montréal, Québec, H3K 0B9, agissant et représentée par Edith Cyr, Directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142191576RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1020799591TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour loger ou aider financièrement ou de toute manière les personnes ou ménages qui n'ont pas les moyens de se trouver un logement convenable sur le marché privé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets « Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif » pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre 2026 pour la première année et la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT MILLE DOLLARS** (**500 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT MILLE DOLLARS** (**200 000 $**) à la suite de la signature de la convention de contribution financière;

5.2.2 Pour l'année 2026:

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**250 000 $**) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 Pour l'année 2027:

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**50 000 $**) dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, vingt-quatre (24) mois après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1945, rue Mullins, bureau 120, Montréal, Québec H3K 1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 21e jour de août 2025

GÉRER MON QUARTIER

Par : _____
Édith Cyr, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

L'innovation pour un changement d'échelle durable

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet déposé comprend trois volets complémentaires :

- Renforcement des capacités internes, notamment par les embauches d'une-e chargé-e de projets en changement d'échelle et d'un-e coordonnateur-trice aux opérations et l'acquisition d'équipements technologiques;
- Intégration d'outils innovants, incluant l'intelligence artificielle, pour améliorer l'efficacité de la gestion immobilière;
- Exploration de nouveaux modes de développement pour la croissance du parc immobilier à but non lucratif.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs généraux	Objectifs spécifques	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Volet 1 : Renforcement organisationnel	Appuyer le CA, la direction et les équipes dans la réalisation du plan de changement d'échelle	Embauche d'une chargé-e de projets en changement d'échelle	Embauche d'une chargé-e de projets en changement d'échelle Contrat de travail signé Fiche de poste détaillée Plan de travail initial aligné avec le plan de changement d'échelle Rapport mensuel de suivi des actions du plan Tableau de bord de suivi des indicateurs du projet	Statut du recrutement (poste pourvu ou non) Délai entre l'ouverture du poste et l'embauche Nombre de livrables produits par le ou la chargé·e de projet (rapports, tableaux de bord, etc.) Taux d'avancement des actions du plan de changement d'échelle Niveau de satisfaction du CA et de la direction (via sondage interne)	1 chargé·e de projet embauché·e avant octobre 2025 Plan de travail initial validé dans le mois suivant l'embauche 1 tableau de bord de suivi opérationnel mis en place 1 rapport mensuel produit dès le 2e mois d'entrée en poste Taux de satisfaction du CA et de la direction ≥ 80 %	oct-25
	Établir un plan opérationnel et de suivi pour augmenter l'efficience et l'efficacité des équipes de gestion des immeubles	Embauche d'un-e coordonnateur aux opérations	Contrat de travail signé et fiche de poste Plan opérationnel validé par la direction Tableau de bord de suivi des opérations (gestion immobilière, entretien, finances, etc.) Rapports trimestriels de performance Procédures internes mises à jour (gestion des plaintes, suivi des projets spéciaux)	Statut du recrutement (poste pourvu ou non) Délai de mise en œuvre du plan opérationnel Nombre de processus optimisés ou documentés Taux de satisfaction des équipes internes (via sondage) Nombre de rapports produits et présentés au CA	1 chargé·e de projet embauché·e avant octobre 2025 Plan de travail initial validé dans le mois suivant l'embauche 1 tableau de bord de suivi opérationnel mis en place 1 rapport mensuel produit dès le 2e mois d'entrée en poste Taux de satisfaction du CA et de la direction ≥ 80 %	oct-25
	Se doter d'outil de gestion et de suivi des demandes des locataires pour améliorer la qualité du service	Achats de matériel informatique et de sécurité informatique et formation	Liste des équipements achetés (ordinateurs, serveurs, logiciels) Attestations de formation du personnel Documentation technique sur les outils installés Rapport de déploiement du matériel Procédures d'utilisation et de sécurité mises à jour	Taux d'équipement installé par service Nombre de personnes formées à l'utilisation des nouveaux outils Taux de satisfaction des utilisateurs internes (via sondage) Nombre d'incidents techniques signalés avant/après déploiement Temps moyen de traitement des demandes locataires (avant/après)	100 % des équipements livrés et installés d'ici janvier 2026 100 % du personnel concerné formé à l'utilisation des outils Réduction de 20 % du temps moyen de traitement des demandes Taux de satisfaction des utilisateurs internes ≥ 80 % Moins de 5 % d'incidents techniques signalés après déploiement	d'octobre 2025 à janvier 2026

Objectifs généraux	Objectifs spécifques	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Volet 2 : Solution d'IA en gestion immobilière	Phase 1 Planification et analyse	Diagnostic, analyse des besoins, sélection des fournisseurs	Charte de projet validée Cartographie des processus actuels (As-Is) Cahier des charges fonctionnel et technique Entente de service signée avec les fournisseurs	Taux de complétion des livrables de cadrage Nombre de processus cartographiés Délai de validation de l'entente de service	100 % des processus critiques cartographiés 1 entente de service signée Cahier des charges validé	déc. 2025
	Phase 2 Configuration et préparation	Paramétrage de la plateforme, configuration de l'analyse IA des courriels et du formulaire.	Environnement de test configuré Formulaire numérique intégré Données historiques nettoyées Modèle IA pré-entraîné Tableau de bord de suivi en temps réel	Taux de complétion des modules configurés Qualité du jeu de données d'entraînement Précision initiale du modèle IA		avr-26
	Phase 3 : Déploiement Pilote et Interne	Lancement du portail pour les 250 unités et du nouveau processus pour le centre d'appel.	Portail locataire en ligne Documentation utilisateur Tableau de bord KPI opérationnel Formation des équipes	Taux d'adoption du portail Temps moyen de traitement des appels Taux de complétion des formations	50 % des locataires actifs sur le portail après 6 mois Réduction de 35 % du temps de traitement des appels 100 % du personnel formé	juin-26
	Phase 4 : Automatisation et Optimisation	Déploiement du module d'automatisation administrative, ajustements des algorithmes IA.	Règles d'automatisation documentées IA ajustée (fine-tuning) Rapports de performance trimestriels	Taux d'automatisation des bons de travail Taux de faux positifs IA Précision post-ajustement	80 % des demandes éligibles automatisées < 10 % de faux positifs 90 % de précision IA après fine-tuning	juil-26
	Phase 5 : Évaluation et Rapport final	Mesure des KPIs, analyse du ROI, rédaction du rapport.	Rapport final d'évaluation Étude de cas pour déploiement à grande échelle Dossier d'affaires complet	Taux de complétion des données collectées Validation des KPIs par le comité de pilotage ROI mesuré et Score net de satisfaction (NPS) via sondages post-intervention.	100 % des données collectées -25 % de temps de traitement +30 % de productivité administrative +15 % de satisfaction locataire	sept-26

Objectifs généraux	Objectifs spécifques	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Volet 3 : exploration Nouveaux modes	Poser les bases de la réflexion stratégique et identifier les meilleures pratiques	Diagnostic du contexte financier actuel; Revue des modèles existants (locaux et internationaux); Ateliers de codéveloppement avec l'équipe interne et les partenaires	Rapport de diagnostic; Synthèse comparative des modèles; Compte rendu des ateliers	Nombre de modèles analysés; Nombre de participants aux ateliers; Taux de satisfaction des participants	3 rencontres du comité de pilotage 80 % de satisfaction des participants	déc-25
	Explorer les options concrètes et évaluer leur applicabilité	Études de faisabilité de différents modèles (fonds, fiducie, véhicule d'investissement); Analyse juridique et fiscale préliminaire; Sélection du ou des modèles à développer	Études de faisabilité complètes; Avis juridique préliminaire; Note de sélection stratégique	Nombre de modèles évalués; Niveau de conformité juridique identifié; Validation du modèle retenu	1 modèle sélectionné; Avis juridique validé par un expert externe	mai-26
	Passer de l'exploration à la conception d'un modèle adapté	Élaboration du plan de structuration financière; Début de la rédaction du modèle intégré	Plan de structuration financière; Première version du modèle intégré	Taux d'avancement du plan; Nombre de versions du modèle révisées	100 % du plan structuré; 1 version complète du modèle rédigée	déc-26
	Préparer le déploiement opérationnel	Identification des partenaires financiers potentiels; Développement d'outils internes (cadres, politiques, gabarits)	Liste des partenaires potentiels; Ensemble d'outils internes validés	Nombre de partenaires approchés; Nombre d'outils produits et validés	Partenaires identifiés; 100 % des outils nécessaires produits	juin-27
	Lancer concrètement le modèle, en produire une documentation claire et e en assurer le rayonnement	Mise en place pilote d'un mécanisme novateur; Évaluation initiale et ajustement; Élaboration d'un positionnement stratégique et de communication pour le dévoilement de l'initiative; Lancement officiel	Rapport de mise en œuvre pilote Grille d'évaluation et rapport d'ajustement Plan de communication stratégique Dossier de présentation publique (brochure, site web, visuels) Événement de lancement ou campagne de diffusion	Taux de complétion du pilote Nombre d'ajustements intégrés après évaluation Portée de la campagne de communication (nombre de vues, partages, mentions) Nombre de parties prenantes mobilisées lors du lancement Niveau de compréhension du modèle par les parties prenantes (via sondage)	1 pilote complété et évalué 100 % des ajustements prioritaires intégrés 1 plan de communication validé	sept-27

BUDGET PRÉVISIONNEL

		Année 1	Année 2	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	Programme changement d'échelle Habitation à but non lucratif (max 60% des dépenses)	346 000,00 $	250 000,00 $	596 000,00 $
Provinciales	PAOC soutien aux projets	50 000,00 $		50 000,00 $
Fédérales				- $
Autres				- $
Sous total (1)		**396 000,00 $**	**250 000,00 $**	**646 000,00 $**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme ($)		56 000,00 $	135 078,00 $	191 078,00 $
Commandites/Partenaires en argent				
Bâtir son quartier		25 000,00 $		25 000,00 $
Mouvement Desjardins et Caisse des Travailleuses et Travailleuses unis		30 000,00 $		30 000,00 $
Centre de transformation du logement communautaire		40 000,00 $		
Commandites/Partenaires en nature				
Bâtir son quartier Soutien TI (Volet 2)	13,75h par semaine	15 000,00 $	15 000,00 $	30 000,00 $
Bâtir son quartier (comité de pilotage volet 3)	2 rencontres par mois 5	20 000,00 $	20 000,00 $	40 000,00 $
Autres sources de revenus				- $
Sous total (2)		**186 000,00 $**	**170 078,00 $**	**356 078,00 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)		**582 000,00 $**	**420 078,00 $**	**1 002 078,00 $**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)				**64%**
DÉPENSES (vous pouvez ajouter des catégories de dépenses)				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires				- $
Volet 1 : Chargé-e de projets en changement d'échelle	40h/semaine taux horaire	76 377,00 $	76 377,00 $	
Volet 1 : Coordonnateur-trice aux opérations	40h/semaine taux horaire	99 194,00 $	99 194,00 $	
Volet 2 : Soutien interne TI	13,75h/semaine taux horaire 35$ + charges	25 000,00 $	25 000,00 $	
Volet 3 : Ressources internes au comité de pilotage	5 membre; 6h\mois, taux horaire combiné 385$ +	30 000,00 $	30 000,00 $	
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements				- $
Volet 1 : Achat Matériel informatique				
Appareils mobiles pour demandes de services				
	Quantité et coût unitaire			
Téléphones Portables (Technicien) *	28 X 650 $	18 200,00 $		
Étui de protection	28 X 40 $	1 120,00 $		
Protecteur d'écran	28 X 25 $	700,00 $		
Déploiement et gestion (MDM) en heures	35 X 25 $	875,00 $		
Ordinateurs portables	21 X 2200 $	46 200,00 $		
Stations d'accueil	21 X 65 $	1 365,00 $		
Moniteurs externes 24 po	21 X 250	5 250,00 $		
Installation et configuration en heures	42 X25$	1 050,00 $		
Volet 1 : Sécurité informatique				
Service antipourriels tiers (30 postes)	1,30 $ par compte pour 39	468,00 $	468,00 $	
Formation et tests hameçonnage	3$ par compte pour 90$ par	1 080,00 $	1 080,00 $	
Veille sur l'internet clandestin (Dark Web)	45$ par domaine par mois	540,00 $	540,00 $	
Volet 2 :Licenses SaaS et API IA		18 500,00 $	18 500,00 $	
Volet 2 : Frais implémentation et configuration		60 000,00 $		
Honoraires professionnels				- $
Volet 2 : solution IA en gestion immobilière		13 000,00 $	7 000,00 $	
Volet 3: Consultante experte en financement de l'habitation	100 $/h X 750h sur 40	75 000,00 $	75 000,00 $	
Volet 3 : Conseils juridiques		50 000,00 $	40 000,00 $	
Volet 3 : Conseils ingénérie financière		50 000,00 $	40 000,00 $	
Publicité et promotion				- $
				- $
Sous total (3)		**573 919,00 $**	**413 159,00 $**	**987 078,00 $**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)				
Assurances				- $
Déplacements				- $
Électricité				- $
Fournitures de bureau				- $
Frais de représentation				- $
Honoraires professionnels				- $
Loyer/taxes municipales				- $
Télécommunications				- $
Intérêts et frais bancaires				- $
Autres frais de gestion				- $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				
Frais de contingence				
Volet 2 : solution IA en gestion immobilière		7 500,00 $	7 500,00 $	
				- $
Sous total (4)		**7 500,00 $**	**7 500,00 $**	**15 000,00 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)		**581 419,00 $**	**420 659,00 $**	**1 002 078,00 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Gérer son quartier (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet L'innovation pour un changement d'échelle durable (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet L'innovation pour un changement d'échelle durable est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de de l’appel à projets « Changer d’échelle pour l’habitation à but non lucratif »;

- « Gérer son Quartier remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet L'innovation pour un changement d'échelle durable »;

- « Le projet L'innovation pour un changement d'échelle durable est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « L'innovation pour un changement d'échelle durable » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de l'appel à projets « Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif ».

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	Au plus tard le 31 octobre 2026
Rapport final	Au plus tard le 30 novembre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau **Résumé des objectifs et des actions prévues** en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau **Résumé des objectifs et des actions prévues**, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs (pour la période de la reddition de compte)	Cibles	Résultats
Nombre d'employés à temps plein attitrés au développement immobilier		
Nombre d'employés à temps partiel attitrés au développement immobilier		
Nombre d'unités d'habitation hors marché en exploitation		
Nombre d'unités d'habitation hors marché en développement		
Nombre d'unités d'habitation hors marché en pré-développement		

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

Il est à noter que le total des revenus doit être équivalent au total des dépenses. Un remboursement partiel pourrait être demandé à l'Organisme dans le cas d'un total des revenus supérieur au total des dépenses.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- L'atteinte de la cible de 20 % de logements hors marché à Montréal en 2050.
- Le changement d'échelle de l'organisme et le renforcement de ses capacités organisationnelles en termes de développement immobilier.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION MAINBOURG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 255-14115 rue Prince-Arthur, Montréal, Québec, H1A 1A8, agissant et représentée par Mathieu Riendeau, Directeur du développement immobilier, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 143475119
Numéro d'inscription TVQ : 1023379364

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme développeur économique en offrant des services communautaires, culturels, sociaux et économiques pour améliorer les conditions de vie des citoyens, particulièrement ceux à faible ou modeste revenu, dans une perspective de développement local et durable;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets « Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif » pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre 2026 pour la première année et la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT MILLE DOLLARS** (**500 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT MILLE DOLLARS** (**200 000 $**) à la suite de la signature de la convention de contribution financière;

5.2.2 Pour l'année 2026:

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**250 000 $**) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027:

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**50 000 $**) dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, vingt-quatre (24) mois après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 255-14115 rue Prince-Arthur, Montréal, Québec, H1A 1A8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du développement immobilier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à _MONTRÉAL_____ Le

21_e jour d'août 2025 **CORPORATION**

MAINBOURG

Par : _____
Mathieu Riendeau, Directeur du développement immobilier

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Changer d'échelle, bâtir des milieux de vie!

DESCRIPTION DU PROJET

Mettre en place les stratégies nécessaires à une croissance soutenue de notre parc immobilier, principalement à Montréal (82 %), pour passer de 1 200 à 3 500 logements d'ici 2035. Optimiser et diversifier les sources de financement (subventions, prêts, capital patient), consolider l'équipe et les outils, professionnaliser nos pratiques, mutualiser les services, maximiser les économies d'échelle, formaliser nos modèles d'immeubles et nos approches de conception et de soutien des milieux de vie.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
1. Consolider notre équipe et nos outils de développement immobilier	**1.1 Réaliser l'embauche, l'intégration et la formation de 5 ressources** supplémentaires dans l'équipe de développement immobilier	Postes pourvus, parcours d'intégration et plan de formation	Nombre d'embauches, progression dans l'intégration	5 ressources pleinement opérationnelles	juin 2028
	1.2 Établir un bassin de collaborateurs et partenaires externes pour soutenir les périodes à haute intensité	Répertoire de collaborateurs et ententes	Nombre d'ententes actives, mobilisation selon les besoins	Bassin actif et disponible selon les projets	décembre 2026
	1.3 Formaliser les chemins critiques et produire les cahiers de tâches des différents processus de développement : acquisition, transformation et construction neuve.	Cahiers des tâches par étape (acquisition, transformation, construction neuve)	Nombre de processus documentés	100 % des processus critiques formalisés	décembre 2027
	1.4 Mettre en place un tableau de bord de suivi	Tableau de bord numérique	Nombre de projets suivis, fréquence de mise à jour	100 % des projets intégrés au tableau de bord	décembre 2026
	1.5 Produire et mettre à jour les outils nécessaires à chacune des actions mentionnées, en cohérence avec les travaux de transformation numérique.	Programme fonctionnel et technique, devis normalisé, grilles d'analyse, matrices, gabarits de pro forma et de demandes, intégration des données pour produire des tableaux de bord	Taux d'utilisation des outils	Outils disponibles pour chaque projet en développement	en continu
2. Consolider et diversifier nos stratégies financières du développement immobilier	**2.1 Embaucher un consultant financier stratégique** pour assurer la diversification et la consolidation des structures de financements et de revenus.	Description de poste, processus d'embauche, grille d'évaluation	Processus complété, profil stratégique immobilier et financier retenu	Poste pourvu avec un profil stratégique immobilier et financier	juin 2026
	2.2 Déployer une stratégie d'acquisition immobilière (communications et veille d'opportunités) des ensembles immobiliers abordables	Stratégie d'acquisition et outils de veille	Nombre d'opportunités analysées et priorisées	Stratégie déployée et opérationnelle	décembre 2026
	2.3 Réaliser un plan de diversification et de consolidation des structures de financements et de revenus	Scénarios d'atteinte de l'abordabilité Analyse en continu des sources de financement et de leur compatibilité Plan de ciblage et de stratégies d'approche de partenaires publics, privés et philanthropiques	Plan validé et intégrer dans la plannification stratégique	Plan complété et déployé	Printemps 2027
	2.4 Établir et mettre en oeuvre le plan 2028-2035 de réalisation et de financement du développement immobilier / volet construction neuve	Plan de développement et de financement pluriannuel	Plan complété et adopté	Stratégie déployée à partir de 2026	en continu

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
3. Documenter et outiller l'approche Bâtisseur de milieux de vie avec des outils concrets et adaptés aux besoins	**3.1 Embauche d'un coordonnateur - Bâtisseur des milieux de vie**	Description de poste, processus d'embauche et plan de travail	Poste pourvu, plan de travail opérationnel, suivi des actions d'intervention	Intervenant embauché, outils mise en oeuvres des interventions	T1 - 2026
	3.2 Former un comité de travail avec différents partenaires (ex: Direction de la santé publique, FTQ, Ville de Montréal-Laval-Longueuil) pour la formalisation de l'approche Bâtisseur de milieux de vie.	Concrétiser un partenariat de travail	Entente de partenariat	Entente confirmée	juin 2026
	3.3 Documenter les bonnes pratiques (établies et émergentes) pour assurer la santé et la résilience des communautés: alimentation, vieillissement, santé physique et mentale, transport, vie collective	Document sur les bonnes pratiques	Document produit et diffusé	Document diffusé auprès des parties prenantes	décembre 2026
	3.4 Établir un Programme fonctionnel et technique (PFT) type d'un ensemble immobilier intégrant les composantes favorisant la vitalité sociale, écologique et économique du milieu de vie	Programme fonctionnel et technique (PFT) rédigé et validé	Programme validé par les parties prenantes et appliqué dans les projets	Programme utilisé dans les milieux de vie	juin 2027
	3.5 Produire un guide, développer des outils pratiques et offrir des formations	Guide d'intervention, outils d'intégration des locataires, contenu de formation	Nombre de guides et formations dispensées	1 guides d'intervention et 3 formations auprès des intervenats et locataires	décembre 2027
4. Améliorer nos processus et nos outils de gestion pour mieux répondre aux besoins de	**4.1 Réaliser un diagnostic numérique et organisationel**	Rapport de diagnostic, cartographie des systèmes actuels, portrait des domaines d'activité, recommandations de transformation	Nombre d'ateliers réalisés, niveau de participation des équipes, production et validation du rapport	Diagnostic complet validé ; vision commune des besoins en transformation	Automne 2025
	4.2 Améliorer la coordination de l'équipe de direction et l'efficacité de la circulation d'information	Mise en place de pratiques et d'outils pour structurer la circulation de l'information entre les directions	Fréquence des rencontres de coordination, taux de participation, nombre d'outils implantés, niveau de satisfaction des directions	Coordination fluide entre directions ; prise de décision plus rapide et alignée	Automne 2025 - Printemps 2026
	4.3 Formuler un plan de transformation numérique en clarifiant les lignes directrices et en identifiant les secteurs et processus clés à prioriser pour soutenir le passage à l'échelle	Plan structuré avec lignes directrices claires, cartographie des processus prioritaires, architecture cible des systèmes	Validation du plan, clarté des orientations stratégiques, identification des processus à transformer	Plan de transformation numérique adopté et utilisé comme référence	Hivers 2025 - Printemps 2026
	4.4 Planifier et échelonner la mise en œuvre des outils et processus numériques identifiés dans le plan de transformation.	Échéancier détaillé par secteur, plan de déploiement des outils, cartographie des ressources nécessaires	Nombre de processus planifiés, existence d'un échéancier clair, alignement avec les priorités organisationnelles	Mise en œuvre structurée et progressive planifiée jusqu'en 2027	t22026- t42026
	4.5 Mettre en place les premières solutions numériques (quick wins) à partir des outils existants (O365, HOPEM, EMPrez, etc.) et explorer de nouvelles technologies si nécessaire. Assurer l'implantation fonctionnelle et la formation des équipes	Ajustements des pratiques internes, adaptation des outils numériques, grille d'évaluation de conformité, accompagnement au changement	Degré d'avancement des processus de conformité, taux d'adoption des nouvelles pratiques, nombre d'interventions de sensibilisation	Ameliorer et Consolider l'efficacité operationnelle.	t2 2026- t4-2026
	4.6 Renforcer la sécurité des données, s'assurer de l'adaptation des pratiques aux exigences et accompagner les équipes dans la mise en conformité	Ajustements des pratiques internes, documentation des procédures, grille d'évaluation de conformité, plan d'accompagnement au changement	Avancement des 3 phases de conformité, taux d'adoption des nouvelles pratiques, nombre de formations ou séances d'information réalisées	Conformité aux exigences de la Loi 25 ; équipes mobilisées et outillées	t22025-t4 2026
	4.7 Développer et déployer un environnement de gestion intégré (type CRM/ERP) et former les équipes à son utilisation, pour appuyer l'ensemble des fonctions organisationnelles	Système de gestion intégré opérationnel (type CRM/ERP), documentation, plan de formation, accompagnement au changement	Recrutement du prestataire, nombre de processus couverts, taux d'adoption par les équipes, intégration des services internes (RH, finances, communication,	Système pleinement opérationnel et utilisé ; équipes formées et fonctionnelles	T4 2027

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
5. Consolider notre équipe, nos pratiques et nos outils de gestion immobilière	**5.1 Élaborer une stratégie intégrée de gestion des stocks** dans une perspective de passage à l'échelle	Plan de gestion des stocks : standardisation des produits, gestion des entrepôts, rôles et responsabilités, mécanismes de suivi avec fournisseurs et équipes internes	Délais et coûts de mise à disposition des articles, temps de recherche, nombre de défauts d'inventaire, quantité de matériel périmé ou perdu	Processus opérationnel déployé et outils implantés	Ete 2026 - Hivers 2027
	5.2 Déployer une strategie intégrée de reponse aux locataires lors des interventions dans les logements	Processus structuré soutenant la mise à l'échelle des demandes de service : gestion numérique des requêtes, suivi transparent, circulation efficace de l'information entre les locataires et les équipes	Facilité pour le locataire à soumettre une demande, temps de réponse initiale, délai d'intervention, temps de résolution	Processus opérationnel déployé et outils implantés	Ete 2026 - Hivers 2027
	5.3 Déployer une strategie intégrée de qualification d'un locataire et entrée du locataire dans le logement	Processus complet de gestion des logements vacants : de la sortie à l'entrée, incluant la qualification des locataires, la préparation du logement et les outils numériques requis	Équité dans la sélection, efficacité des remises en état, fluidité des interactions entre les équipes	Processus opérationnel déployé et outils implantés	Ete 2026 - Hivers 2027
	5.4 Déployer une strategie intégrée de gestion et planification des entretiens de logements et d'immeubles	Processus structuré de planification préventive et corrective : cartographie des travaux à court, moyen et long terme pour chaque immeuble et logement, outils numériques de suivi	Coût annuel par logement et par immeuble, capacité de planification à l'échelle du parc	Processus opérationnel déployé et outils implantés	Ete 2026 - Hivers 2027
6. Renforcer la notoriété et le rayonnement de de la Corporation Mainbourg auprès de trois cibles: A- Marque employeur B- Image de marque - Clients et locataires C- Image de marque -	**6.1 Embaucher une direction** des communications	Description de poste, processus d'embauche	Poste pourvu, plan de travail opérationnel, suivi des actions de communication	Publics visés atteints via les bons canaux	T4 - 2025
	6.2 Sélectionner une firme externe spécialisée - Communication, image de marque et marque employeur	Cahier des charges, appel d'offres et mandat	Firme retenue	Firme sélection selon les critères	T2 -2026
	6.3 Réaliser un diagnostic, positionnement, stratégies multicanaux	Rapport de diagnostic, plan de positionnement	1 livrable produit	Plan validé par la direction et utilisé pour élaborer le plan global	T3 -2026
	6.4 Élaborer et structurer un plan de communication global aligné avec les priorités (Internes et externes)	Plan de comm 2026 - 2027	Déploiement du plan, respect du calendrier, cohérence des messages	Parties prenantes internes et externes	T1 - 2027
	6.5 Marque employeur : Valoriser l'environnement de travail et mobiliser les équipes	Portrait de l'environnement de travail, outils RH, infolettre interne	Taux de satisfaction interne, taux d'engagement, taux de rétention	Employés actuels et futurs	T2 - 2027 - continue
	6.6 Image de marque - clients et locataires : Mettre en valeur la mission sociale et la qualité de vie dans les milieux de vie du Mainbourg	Contenus web et réseaux sociaux, dépliants, infolettres pour les résidents, témoignages visuels et écrits	Taux d'engagement (vues, partages, commentaires) Perception du milieu de vie et témoignages	Locataires et grand public	T2 - 2027
	6.7 Image de marque - affaires publiques, partenaires de développement et de concertation : Mettre en lumière la contribution du Mainbourg au developpement du logement hors	Document de présentation de la Corporation Mainbourg, communiquées, participation à des événements, contenus narratifs.	Nombre de communications diffusées, invitations ou partenariats générés	Reconnaissance accrue par les partenaires et institutions	T2 - 2027

BUDGET PRÉVISIONNEL

		2026	2027	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Changer d'échelle en économie sociale		44 708 $	- $	44 708 $
Changer d'échelle pour l'habitation à but non-lucratif		300 000 $	300 000 $	600 000 $
Fédérales				- $
Autres				- $
Sous total (1)		**344 708 $**	**300 000 $**	**644 708 $**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme ($)		315 000 $	58 000 $	373 000 $
Apport de l'organisme (en nature)				- $
Revenus autonomes - Honoraires de développement		412 288 $	1 191 537 $	1 603 825 $
Dons				- $
Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles				- $
Caisse d'économie solidaire		30 000 $		30 000 $
Contribution de l'ACHAT	170hr/an x 125$/hr	21 250 $	22 100 $	43 350 $
Prêt Fiducie du chantier de l'ESS		315 000 $		315 000 $
Sous total (2)		**1 093 538 $**	**1 271 637 $**	**2 365 175 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)		**1 438 246 $**	**1 571 637 $**	**3 009 883 $**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)				**21%**
DÉPENSES (vous pouvez ajouter des catégories de dépenses)				
Salaires et avantages sociaux				
Direction générale adjointe	672	28 836 $	29 990 $	58 826 $
Direction des opérations	672	23 281 $	24 213 $	47 494 $
Direction financière	672	23 793 $	24 745 $	48 538 $
Direction RH	672	21 233 $	22 082 $	43 315 $
Directrice adjointe à la gestion locative	672	17 657 $	18 363 $	36 021 $
Direction du développement immobilier	1680	51 813 $	53 885 $	105 698 $
Coordonnateur au développement organisationnel	3360	85 000 $	88 400 $	173 400 $
Chargé de projet Prédév-conception	3360	85 000 $	88 400 $	173 400 $
Coordonateur-trice au financement immobilier	3360	85 000 $	88 400 $	173 400 $
Chargé de projet Planification - construction	1680		88 400 $	88 400 $
Conseiller Acquisition	1680	42 500 $	44 200 $	86 700 $
Direction aux communications	3360	85 000 $	88 400 $	173 400 $
Technicien-ne comptable	3360	76 000 $	79 040 $	155 040 $
Technicien RH	3360	66 888 $	69 563 $	136 451 $
Spécialiste du design des milieux de vie - transition socio-écologique	3360	85 000 $	88 400 $	173 400 $
Soutien - Ressource ACHAT	340	21 250 $	22 100 $	43 350 $
Banque d'heure pour soutien aux directions et leurs équipes	1512	86 843 $	90 317 $	177 160 $
				0
Sous total (3)		**$885 094**	**$1 008 898**	**$1 893 992**

Mandats externes					
Analyse et optimisation des processus opérationnels					
Processus finances			10 000 $	15 000 $	**$25 000**
Processus ressources humaines			50 000 $	5 000 $	**$55 000**
Processus développement immobilier			10 000 $	15 000 $	**$25 000**
Processus gestion immobilière			10 000 $	15 000 $	**$25 000**
Processus Ressource intermédiaire			50 000 $	5 000 $	**$55 000**
Conception et implantation d'outils informatiques					
Outils - Finances			10 000 $	20 000 $	**$30 000**
Outils - Ressources humaines			5 000 $	10 000 $	**$15 000**
Outils - Développement Immobilier			30 000 $	40 000 $	**$70 000**
Outils - Gestion Immobilière			30 000 $	55 000 $	**$85 000**
Outils - Ressource Intermédiaire			5 000 $	10 000 $	**$15 000**
Soutien au RH (diagnostic, formation, recrutement)			12 000 $	12 000 $	**$24 000**
Plan de com (conception du plan et réalisation des activités)					
Marque employeur - Plan et mise en place des outils			15 000 $	15 000 $	**$30 000**
Image de marque - Clients et locataires			35 000 $	35 000 $	**$70 000**
Image de marque - Affaires publiques et partenairiat			50 000 $	50 000 $	**$100 000**
Formalisation de l'approche milieux de vie - bâti et approche communautaire					
Étude de l'existant et analyse des meilleures pratiques			35 000 $		**$35 000**
Programme fonctionnel et technique				45 000 $	**$45 000**
Production des outils				35 000 $	**$35 000**
Stratégies financières du développement immobilier					
Plan de diversification et de consolidation			45 000 $		**$45 000**
Stratégie d'acquisition immobilière			20 000 $	25 000 $	**$45 000**
Stratégie construction neuve			25 000 $	35 000 $	**$60 000**
Sous total (4)			**$447 000**	**$442 000**	**$889 000**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)					
Assurances			2 000 $	2 177 $	4 177 $
Déplacements			5 000 $	5 446 $	10 446 $
Électricité			2 000 $	2 178 $	4 178 $
Fournitures de bureau et matériel informatique			16 105 $	17 542 $	33 647 $
Logiciels spécialisés			3 000 $	3 268 $	
Frais de représentation			3 500 $	3 812 $	7 312 $
Honoraires professionnels			12 000 $	13 070 $	25 070 $
Loyer/taxes municipales			12 000 $	13 070 $	25 070 $
Télécommunications			2 500 $	2 723 $	5 223 $
Intérêts et frais bancaires			1 000 $	1 089 $	2 089 $
Formation			7 500 $	8 169 $	15 669 $
Sous total (5)			**66 605 $**	**72 545 $**	**139 150 $**
Remboursement du prêt					
Total annuel - Capital + intérêts			34 491 $	45 988 $	80 479 $
Sous-total (6)			**34 491 $**	**45 988 $**	**80 479 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4+sous-total 5 + sous-total 6)			**$1 433 190**	**$1 569 431**	**$3 002 620**
BALANCE - REVENUS - DÉPENSES			**$5 056**	**$2 206**	**$7 263**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Corporation Mainbourg (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Changer d'échelle, bâtir des milieux de vie! (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Changer d'échelle, bâtir des milieux de vie! est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de de l'appel à projets « Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif »;

- « Corporation Mainbourg remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Changer d'échelle, bâtir des milieux de vie! »;

- « Le projet Changer d'échelle, bâtir des milieux de vie! est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Changer d'échelle, bâtir des milieux de vie! » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme l'appel à projets « Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif ».

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	Au plus tard le 31 octobre 2026
Rapport final	Au plus tard le 30 novembre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau **Résumé des objectifs et des actions prévues** en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau **Résumé des objectifs et des actions prévues**, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs (pour la période de la reddition de compte)	Cibles	Résultats
Nombre d'employés à temps plein attitrés au développement immobilier		
Nombre d'employés à temps partiel attitrés au développement immobilier		
Nombre d'unités d'habitation hors marché en exploitation		
Nombre d'unités d'habitation hors marché en développement		
Nombre d'unités d'habitation hors marché en pré-développement		

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

Il est à noter que le total des revenus doit être équivalent au total des dépenses. Un remboursement partiel pourrait être demandé à l'Organisme dans le cas d'un total des revenus supérieur au total des dépenses.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- L'atteinte de la cible de 20 % de logements hors marché à Montréal en 2050;
- Le changement d'échelle de l'organisme et le renforcement de ses capacités organisationnelles en termes de développement immobilier.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258180004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 800 000 $ en 2025, de 1 000 000 $ en 2026 et de 200 000 $ en 2027 en provenance du budget de fonctionnement agglomération du Service de l'habitation vers le Service du développement économique / Accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes totalisant 2 000 000 $ dans le cadre de l'appel à projets Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif / Approuver quatre projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258180004 - Certification de fonds - PDS Brennan VF.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

Co-autrices

Ibtissam Aldellaoui
Agente de gestion des ressources financieres

Pôle Développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766

Adriana Santos
Préposée au buddget

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1255323013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance. Bât: 1909

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace de la STM;.
2. effectuer un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour l'année 2025 pour un montant de 60 875,55 $, net de taxes;
3. prévoir un ajustement à la base budgétaire pour l'année 2026 du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant de 121 751, 10$, net des taxes dans le cadre du processus actuellement en cours;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-28 10:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255323013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance. Bât: 1909

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de crise du logement et de pénurie de locaux, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) s'efforce, de concert avec plusieurs partenaires internes et externes, à trouver des solutions et des emplacements dont l'objectif premier est d'offrir et pérenniser l'offre de services sociaux et communautaires aux personnes en situation de vulnérabilité.
Depuis décembre 2024, la Société de transport de Montréal (STM) a offert à la Ville de Montréal (Ville), un immeuble qui peut accueillir une clientèle vulnérable pour les fins d'une halte-chaleur, qui se trouve sur un terrain de la STM à l'intérieur du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (Arrondissement).

La STM est propriétaire d'un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, à Montréal, dans lequel elle exploite un garage pour voitures de métro, aussi connu comme étant le « Garage Côte-Vertu » et composé des lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Sur cet emplacement, est actuellement érigé un bâtiment, anciennement utilisé à des fins de gestion de chantier. La STM propose ce bâtiment comme halte-chaleur.

Le bâtiment temporaire n'est plus requis pour les besoins administratifs de la STM.

Le bâtiment pourrait accueillir jusqu'à 40 personnes en situation de précarité et de vulnérabilité durant la période hivernale.

Le SDIS a négocié un projet de permission d'occupation temporaire avec la STM, afin d'accueillir une halte chaleur durant la période hivernale 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 26 février 2025 - d'approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation temporaire par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société de transport de Montréal, à titre gratuit, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, pour une durée de 86 jours, du 20 janvier 2025 au 15 avril 2025.

DESCRIPTION

L'objet de ce présent dossier est d'approuver la permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 840 m², à des fins d'hébergement pour une clientèle en situation d'itinérance.
L'immeuble répond adéquatement aux besoins exprimés pour accueillir une halte-chaleur et desservir la clientèle vulnérable de l'Arrondissement.

La Ville assumera tous les frais relatifs au bâtiment, à l'exception de l'entretien ménager et ce, tel que prévu dans la permission d'occupation et d'utilisation temporaire.

La Ville prévoit conclure une sous permission d'occupation et d'utilisation d'espaces avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour accueillir cette clientèle vulnérable sur ce site (1255323015). Advenant que le présent sommaire ne soit pas approuvé par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal, il devra être retiré de l'ordre du jour.

JUSTIFICATION

Le bâtiment répond adéquatement aux besoins pour l'exploitation d'une halte-chaleur, car des travaux ont été réalisés par la Ville pour le rendre conforme. Il est important d'ouvrir des haltes-chaleur sur le territoire de la Ville de Montréal dans le but de permettre à la clientèle vulnérable de passer des nuits au chaud, et ce, durant la période hivernale 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace de la STM est à titre gratuit. Pendant toute la durée de la permission d'occupation et d'utilisation d'espaces, le SGPI assumera tous les frais d'exploitation suivants: le chauffage et l'éclairage, les toilettes chimiques, l'approvisionnement en eau potable, le déneigement, l'entretien et réparations, etc..

Le SGPI estime la dépense totale pour la durée de la permission d'occupation et d'utilisation d'espace de la STM à 182 626,65 $ net de taxes.

Pour l'année 2025, un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes vers le budget du SGPI pour une montant de 60 875,55 $, net de taxes est requis.

Pour l'année 2026, un ajustement à la base budgétaire du SGPI est demandé pour un montant de 121 751,10 net de taxes est requis.

Ces dépenses seront assumées par l'agglomération, puisque la permission d'occupation concerne une clientèle en situation d'itinérance, laquelle relève de la compétence de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques car il n'est pas en relation avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de permission d'occupation et d'utilisation, la Ville ne pourra offrir une halte-chaleur supplémentaire à la clientèle vulnérable pour la période hivernale 2025-2026 à cet endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France RENÉ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Ramdane BOUCHERK, Saint-Laurent
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Marie-France RENÉ, 25 août 2025
Sophie LALONDE, 20 août 2025
Ramdane BOUCHERK, 19 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres, en remplacement de Nicole Rodier du 11 août au 2 septembre 2025.

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255323013
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance. Bât: 1909

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir à la clientèle vulnérable une halte-chaleur afin de pouvoir passer des nuits au chaud durant la période hivernale 2025-2026.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-15 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8831854607
Nom	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Siège social

Adresse	1170-800 RUE de La Gauchetière O Montréal (Québec) H5A1J6 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	C.P. 2000 MONTRÉAL QC H5A1J6

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale de droit public
Date de la constitution	2001-12-31 Constitution
État juridique	Régulier
Date de mise à jour de l'état juridique	2001-12-31
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés de transport en commun, (RLRQ c S-30.01)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés de transport en commun, (RLRQ c S-30.01)
Assujetti volontaire	N/A

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-09-12

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8371
Activité	Gestion des transports

Précisions (facultatives)	GESTION DES TRANSPORTS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4571
Activité	Transports en commun urbains
Précisions (facultatives)	TRANSPORTS EN COMMUN URBAINS

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun renseignement n'a été déclaré.
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Morency
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Bottausci
Prénom	Alex
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Le may
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Parent
Prénom	Laurence
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Lareau
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Ouellet
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Lacroix-Perron
Prénom	Claudia
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Miele
Prénom	Francesco
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	DeSousa
Prénom	Alan
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Losier
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorière adjointe par intérim
Adresse du domicile	

Nom de famille	Kasoki Katahwa
Prénom	Gracia
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Caldwell
Prénom	Éric Alan

Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	

Nom de famille	Paradis
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier adjoint
Adresse du domicile	1170-800 RUE de La Gauchetière O Montréal (Québec) H5A1J6 Canada

Nom de famille	Deschênes
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2023-01-03
Fonctions actuelles	Trésorière
Adresse du domicile	1170-800 RUE de La Gauchetière O Montréal (Québec) H5A1J6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Léonard
Prénom	Marie-Claude
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	1170-800 RUE de La Gauchetière O Montréal (Québec) H5A1J6 Canada

Nom de famille	Barezi
Prénom	Nicole
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1170-800 RUE de La Gauchetière O Montréal (Québec) H5A1J6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2013-12-23

Nom

Nom	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-12-31
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	STM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2002-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

PERMISSION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'ESPACES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL SUR LE SITE DU GARAGE CÔTE-VERTU

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800 rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1170 à Montréal, Québec, H5A 1N6, agissant et représentée aux présentes par Marie-Claude Léonard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

(ci-après la « **STM** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après la « **Ville** »)

La STM et la Ville sont ci-après collectivement appelées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** ».

LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission d'exploiter un réseau de transport collectif par bus et par métro, sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, la STM est propriétaire d'un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet et à l'angle du boulevard Thimens, à Montréal, dans lequel elle exploite un garage pour voitures de métro; (« **Immeuble STM** »);

ATTENDU QUE sur l'Immeuble STM, est actuellement érigé un bâtiment, anciennement utilisé à des fins de gestion de chantier (ci-après les « **Espaces** »);

ATTENDU QUE les Espaces sont présentement inutilisés par la STM;

ATTENDU QUE la STM et la Ville ont signé une entente visant l'occupation et l'utilisation temporaire des Espaces le 12 mars 2025 (« **Entente initiale** ») afin d'y loger temporairement une clientèle en situation d'itinérance (« **Clientèle** »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale visait l'occupation et l'utilisation pour la période hivernale jusqu'au 15 avril 2025 et laquelle a été subsidiairement prolongée jusqu'au 30 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un (1) an pendant la saison hivernale;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la STM est disposée à donner suite à la demande de la Ville et à conclure en ce sens une entente (« **entente** » ou « **permission** »).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

Sujet aux conditions ci-après, la STM consent à la Ville une permission d'occupation et d'utilisation temporaire des Espaces identifiés au plan annexé aux présentes comme **Annexe A** pour en faire partie intégrante (« **Droit d'occupation** »).

Le Droit d'occupation permet à la Ville et à ses représentants, d'accéder, d'occuper et d'utiliser les Espaces **afin d'y accueillir et d'y loger une clientèle en situation d'itinérance, uniquement.**

3. DURÉE DE L'OCCUPATION

Le Droit d'occupation sera valable à compter de la date de la signature de la présente entente et prendra fin le **30 avril 2026** étant entendu qu'il s'exercera en saison hivernale exclusivement, soit du **1er novembre au 30 avril**, à moins d'entente entre les Parties.

4. CONDITIONS

4.1. Préavis

La Ville informera la STM par écrit, au moins quarante-huit (48) heures à l'avance de son intention d'accéder aux Espaces pour exercer son Droit d'occupation.

4.2. État des lieux

La Ville déclare connaître les lieux visés par la présente Entente et se déclare satisfaite de leur état, s'engageant à les exploiter à ses risques et périls, étant entendu qu'elle entend les aménager de façon à les maintenir conformes à la présence de personnes.

À cet effet, la Ville fait sienne tout avis de non-conformité à compter de la signature des présentes, et ce, à l'entière exonération de la STM.

4.3. Accès aux Espaces

La STM ne garantit pas un accès sécuritaire aux Espaces ou à l'Immeuble STM pour s'y rendre. Un tel accès, de même que la présence de la Ville, de ses représentants et de la Clientèle visée par la présente entente dans l'Espaces ou aux alentours sont à la charge de la Ville et à ses risques et périls.

4.4. **Frais et aménagements**

Les Espaces sont déjà alimentés en électricité. La Ville exécutera ses aménagements et travaux, le cas échéant, à ses entiers frais et à ses risques et périls. Notamment, la Ville reconnaît qu'avant de pouvoir exploiter les Espaces, elle devra :

- Clôturer les Espaces;
- Installer des éclairages tout autour;
- Ajouter une génératrice en cas de panne d'électricité;
- Effectuer le branchement au réseau aqueduc et sanitaire.

Si entre la signature des présentes et l'occupation des Espaces par la Ville, la STM constate que d'autres aménagements seraient raisonnablement requis pour utiliser ceux-ci, elle pourra l'exiger de la Ville, cette dernière s'engageant à les réaliser à ses frais.

La Ville devra s'assurer que ses aménagements, travaux et plus globalement, toutes ses interventions, n'affectent d'aucune manière que ce soit les opérations de la STM ou n'altèrent l'Immeuble STM autrement que dans les limites permises par les présentes.

La Ville devra aviser la STM et obtenir son autorisation écrite avant d'effectuer toute intervention qui pourrait potentiellement impacter, endommager ou modifier les Espaces.

La Ville reconnaît qu'elle ne pourra en aucun temps exiger de la STM quelque somme d'argent que ce soit en lien avec interventions qu'elle pourrait effectuer aux termes de la présente entente et s'engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la STM pour toutes pertes et tous dommages affectant la Ville ou l'un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être liés de quelque manière que ce soit au Droit d'occupation accordé par les présentes ou à quelque acte posé en lien avec les présentes et renonce à toutes telles réclamations ou demandes.

4.5. **Utilisation des Espaces**

La Ville reconnaît que l'exercice du Droit d'occupation est limité aux Espaces et qu'il ne s'étend pas à l'Immeuble STM d'une quelconque façon. À cet effet, la Ville s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour circonscrire l'utilisation par la Ville, ses représentants et la Clientèle strictement aux Espaces. La Ville s'engage d'ailleurs à assumer toute responsabilité pour tous dommages, demande ou réclamations découlant d'une utilisation autre ou en dehors des limites prévues par les présentes.

L'exercice du Droit d'occupation ne devra en aucun temps empêcher la STM d'accéder aux Espaces ou à l'Immeuble STM si elle le requiert, ni ne devra empêcher la STM de maintenir, entretenir ou rénover l'Immeuble STM ou de maintenir, entretenir, rénover ou remplacer tout bien lui appartenant qui s'y trouve.

4.6. **Sécurité, propreté et entretien des Espaces**

La Ville sera responsable de la sécurité en tout temps des Espaces, du public et du personnel appelés à y accéder de même que de la Clientèle pouvant utiliser les Espaces et devra prendre toutes les précautions et les mesures de sécurité nécessaires à la prévention d'accidents ou d'incidents de toute nature sur les lieux ainsi qu'aux alentours des Espaces.

La Ville sera responsable à ses frais du maintien et de l'entretien des Espaces (incluant le déneigement pour y accéder) ainsi que d'assurer leur bon état général.

Plus spécifiquement, la Ville devra garder propre les Espaces et les alentours en tout temps. Si la STM constate que l'état de propreté des lieux entourant les Espaces subissent une détérioration découlant du Droit d'occupation, elle pourra exiger de la Ville qu'elle remédie à la situation sans délai.

4.7. **Transport de la Clientèle**

La Ville reconnaît qu'elle assure en tout temps, à ses frais et à l'entière exonération de la STM, le transport de la Clientèle vers les Espaces, lorsque requis.

4.8. **Stationnements**

En plus du Droit d'occupation, la STM consent à la Ville la permission d'utiliser cinq (5) espaces de stationnements sur l'espace dédié à cet effet et adjacent à la bâtisse donnant accès au Garage Côte-Vertu, actuellement réservé aux employés de la STM, plus précisément à l'endroit identifié au plan et à l'image en **Annexe B**. Les membres du personnel de la Ville ayant accès à ces espaces de stationnement auront la responsabilité d'identifier leur véhicule avec une enseigne au pare-brise permettant de les identifier comme des représentants de la Ville. Les stationnements seront exclusivement pour le bénéfice du personnel devant exploiter les Espaces, le tout sujet aux engagements prévus aux présentes.

4.9. **Remise en état des Espaces**

À la fin du Droit d'occupation, la Ville devra sans délai, remettre en état les Espaces. Il en va de même dans l'éventualité où il y aurait des dommages causés aux Espaces ou à l'Immeuble STM résultant de l'exercice du Droit d'occupation. Pour plus de précision, la remise en état devant être exécutée par la Ville consistera à remettre les Espaces, sujet à l'usure normale, dans un état salubre et propice à une utilisation comme roulotte de chantier par la STM, incluant la remise en état de la clôture existante à la signature des présentes.

Les Parties pourront toutefois convenir de modalités de remise en état ajustées à la fin du Droit d'occupation, lesquelles tiendraient compte des aménagements réalisés par la Ville.

La présente obligation de remise en état survivra à l'expiration de la durée du Droit d'occupation ou à une éventuelle résiliation de l'entente.

4.10. **Respect des lois et règlements**

La Ville devra respecter et faire respecter par ses représentants toutes les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres dans le cadre du Droit d'occupation ainsi que dans le cadre de l'exécution de toutes obligations prévues à la présente permission.

La Ville reconnaît également qu'elle devra effectuer, si requis, toutes les démarches requises visant à assurer le maintien sur place des Espaces, sur l'Immeuble STM, conformément aux lois, règles et règlements en vigueur et ce, à l'entière exonération de la STM.

4.11. **Hypothèques légales**

La Ville ne devra pas tolérer ou permettre la publication de toute charge ou hypothèque grevant l'Immeuble STM (incluant les Espaces) et si une telle charge est publiée, la Ville devra en obtenir la radiation sans délai ou prendre tout autre moyen nécessaire pour assurer qu'elle ne grève plus l'Immeuble STM.

5. CONSIDÉRATION

Le Droit d'occupation est consenti à titre gratuit à la Ville.

6. FRAIS

La Ville reconnaît que le Droit d'occupation et toutes interventions connexes s'y rapportant sont aux entiers frais de la Ville et ce, à l'entière exonération de la STM, laquelle ne supportera aucun frais autre que ceux relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de la présente permission.

7. AUTORISATIONS

La Ville reconnaît qu'elle sera seule responsable de l'obtention de toutes les autorisations requises pour l'exploitation du lieu auquel elle destine les Espaces dans le cadre du Droit d'occupation.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville s'engage à indemniser et à prendre fait et cause pour la STM et plus globalement à dégager de toute responsabilité la STM dans le cadre de tous recours, procédures, réclamations, demandes, charges, hypothèques et jugements présentés ou entrepris et à tous dommages, pertes et dépenses subis ou encourus, incluant les dommages à la personne (y compris la mort), aux biens ou à la propriété de la STM en lien avec le Droit d'occupation accordé par la STM par les présentes ou quelque acte posé ou maintenu en vertu d'une exigence prévue aux présentes.

9. ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure, notamment aux fins de responsabilité civile (matérielle et corporelle) et incluant pour les cas de blessures corporelles et dommages matériels à la propriété d'autrui, incluant les Espaces et plus amplement l'Immeuble STM, pour les cas visant des réclamations de 10 000 000,00$ et moins.

Nonobstant cette déclaration d'auto-assurance, celle-ci ne restreint ou ne limite d'aucune façon les responsabilités assumées par la Ville en vertu des présentes.

10. DROIT RÉEL

La présente permission ne constitue pas un droit réel en faveur de la Ville.

11. CESSION

La présente permission à la Ville ne pourra pas être cédée sans l'autorisation préalable et écrite de la STM.

12. RÉSILIATION

L'une ou l'autre des Parties pourra, à tout moment, résilier la présente entente moyennant un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours à l'autre Partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration du délai indiqué dans le préavis. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre mais sous réserve des obligations prévues aux présentes.

13. NON RENONCIATION

Le défaut par la STM de faire respecter quelconque des dispositions de la présente permission ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constitue pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeurent toujours en vigueur.

14. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger.

L'exécution des obligations par les Parties doit reprendre dès que la force majeure disparaît ou le cas échéant, conformément à une entente entre les Parties.

15. AVIS

Tout avis requis en vertu de la présente entente doit être expédié par courriel, courrier recommandé, par huissier ou service de messagerie. Tel avis est présumé reçu à la date de la signature du récépissé de recommandation par la Partie recevant l'avis, à la date où ledit avis est signifié par huissier ou à la date de signature du récépissé du service de messagerie par la Partie recevant l'avis.

Tous les avis, de l'une ou l'autre des Parties, doivent être envoyés aux adresses suivantes :

STM : 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, à l'attention de la Secrétaire corporative et par courriel : secretairecorporatif@stm.info

Ville : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, à l'attention du Greffier adjoint.

16. DOMICILE ET LOIS APPLICABLES

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées à la comparution des présentes.

Les Parties conviennent que la présente entente soit régie et interprétée par les dispositions des lois en vigueur dans la province de Québec.

De même, les Parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente doit obligatoirement être soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

Les Parties reconnaissent être régies par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

La Ville reconnait avoir pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle de la STM adoptée en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) applicable à la présente entente et lequel est disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-175

17. DIVERS

La présente entente lie les Parties ainsi que leurs successeurs, administrateurs, ayants cause et autres représentants légaux respectifs et est pour leur bénéfice.

Tout délai expirant un samedi, un dimanche ou un jour férié est reporté au jour ouvrable suivant.

La présente entente peut être signée par chacune des Parties sur un exemplaire distinct soit en format papier ou en format électronique et retournée en format PDF à chacun des représentants des Parties désignés ci-dessus, chacun des exemplaires étant considéré comme un original et lorsque tous réunis, ils sont considérés comme constituant un seul document.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE COMME SUIT :

Montréal, ce _____2025

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Marie-Claude Léonard
Signé avec ConsignO Cloud (26/08/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Marie-Claude Léonard, directrice générale

Montréal, ce _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ANNEXE A
Plan des Espaces

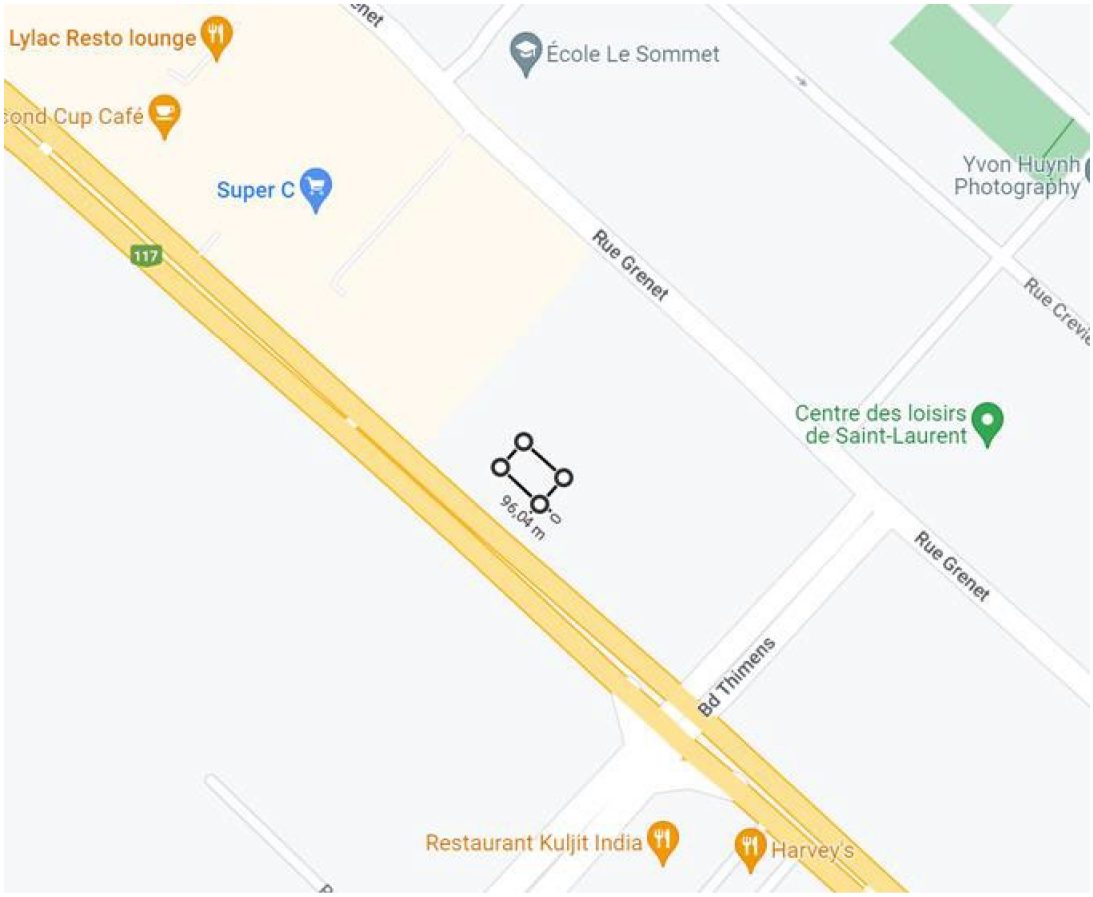



ANNEXE B
Stationnements





Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance. Bât: 1909

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323013 - Frais exploitation Halte Chaleur.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

Co-Auteur: Diane Nguyen, Conseillère budgétaire-DSCF-HDV
Validé par: Cathy Gadbois, Cheffe de division-DCSF-HDV
Validé par : Nathalie Fillion, Directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et tresorière

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1255323013

No d'engagement: GP55323013

Provenance

		2025	2026
Contingentes	1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération / Autres - Administration générale / Dépenses contingentes / Général	60,875.55 $	- $
Ajustement budgétaire	Pour 2026, un ajustement à la base budgétaire du GPI est demandé et sera priorisé dans le processus budgétaire.	- $	121,751.10 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259563014

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-25 15:09

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563014**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2022, la Ville de Montréal a adhéré au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La date prévue de la fin de l'entente est le 15 août 2025. Le CAG a procédé à un avenant pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 29 novembre 2025 aux mêmes termes et conditions du contrat 2022-8065-50.

Le présent dossier vise donc à autoriser la modification de date de fin de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) pour le 29 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0617 – 27 octobre 2022 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions, pour une durée de 32 mois et 15 jours, soit du 1er novembre 2022 au 15 août 2025, pour une somme maximale de 3 877 085,01 $, taxes incluses.

CG16 0563 - 27 octobre 2016 - Autoriser la prolongation d'ententes-cadres conclues avec la firme Sharp Électronique du Canada ltée (CG14-0139) pour l'acquisition ou la location, incluant le service d'entretien, d'équipement multifonctions d'impressions monochromes et couleurs sur demande, pour une durée de 24 mois, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2019.

CG14 0139 - Conclure avec Sharp Électronique du Canada ltée., deux ententes-cadre d'une durée de trois ans avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour l'achat, la location (Groupe 1) et le service d'entretien (Groupe 2), d'équipements d'impression multifonctions monochromes et couleurs sur demande - Appel d'offres public 13-11816 - 6 soumissionnaires conformes groupe 1- montant estimé à 3 350 557,48 $ et 1 soumissionnaire conforme groupe 2 - montant estimé à 526 654,72 $.

DESCRIPTION

Le Service des TI de la Ville de Montréal a mis en place un contrat via le regroupement d'achats du CAG pour l'acquisition ou la location d'imprimantes multifonctions. Ce contrat-cadre permet aux services et arrondissements de se procurer les trois types d'imprimantes standardisées (de table, pour groupes de travail et de production), afin de répondre aux besoins des différents services et arrondissements, de remplacer les équipements désuets et d'équiper les nouveaux aménagements.

JUSTIFICATION

Suite à l'avis communiqué par le CAG prolongeant la durée du contrat actuel jusqu'au 29 novembre 2025, la Ville de Montréal est tenue de modifier la date de fin de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne modifie pas les montants approuvés par la décision CG22 0617.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en imprimantes, cette initiative prolonge la période d'acquisition jusqu'au 29 novembre 2025.

Cette mesure transitoire permettra à la Ville de se préparer pour le nouveau contrat du CAG (2025-8216-50), dont les modalités seront communiquées d'ici la fin de l'année. Le Service des TI présentera un dossier décisionnel au début de 2026 pour formaliser son adhésion à ce nouveau regroupement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et communication à la clientèle de la Ville ont été amorcées fin juillet 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563014
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Projet : Autoriser la modification de date de fin de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) pour le 29 novembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Cette modification de date de fin de contrat permettra aux services et arrondissements de continuer à acquérir des imprimantes afin de répondre aux besoins des différents services et arrondissements, de remplacer les équipements désuets et d'équiper les nouveaux aménagements.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec
Direction des acquisitions en technologies de l'information

Avis à la clientèle

DESTINATAIRE : Organismes partis au regroupement imprimantes et multifonctions

EXPÉDITEUR : Direction des acquisitions en technologies de l'information

DATE : Le 10 juin 2025

OBJET : Prolongation du contrat **N°** 2022-8065-50 : Imprimantes et multifonctions

---

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) informe sa clientèle qu'il a procédé à un avenant pour prolonger la durée du contrat 2022-8065-50 : Imprimantes et multifonctions. Ceci porte la fin du contrat au 29 novembre 2025. Les termes et conditions demeurent les mêmes.

Merci de votre bonne compréhension et collaboration habituelle.

Bien cordialement,

Roland Ngop
Conseiller en acquisition

880, chemin Sainte-Foy, 9e étage
Québec (Québec) G1S 2L2
Téléphone : 866 476-4224 p.4541
Télécopieur : 418 643-9192
www.quebec.ca/gouv/acquisitions

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259563013

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-25 15:08

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563013**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville de Montréal a adhéré au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires le 1er avril 2016, conformément à l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes qui permet aux municipalités de conclure une telle entente avec le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) et ce, jusqu'à la fin du contrat, soit le 20 octobre 2025.

La mise en place d'un nouveau contrat au CAG, contrat auquel la Ville va adhérer (CE23 1234) était prévue avant l'échéance de l'accord actuel. Cependant, en raison des délais dans la publication et l'ouverture de l'appel d'offres 2023-8111-50-02, qui est sous la gouverne du CAG, l'octroi du contrat est maintenant prévu à la fin de l'année 2025.

Afin de maintenir le service, pendant la transition contractuelle, le CAG a prolongé l'entente actuelle jusqu'au 19 octobre 2026.

Le présent dossier vise donc à autoriser la modification de la date de fin de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) pour le 19 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1234 – 9 août 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de biens et services de mobilité cellulaires via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

CG22 0238 – 28 avril 2022 - Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

CG20 0066 - 27 février 2020 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

DESCRIPTION

L'entente actuelle du CAG comprend les services de base tels que les services cellulaires pour la voix, les services cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans fil à Internet, services pour la voix et données, ainsi que les appareils et accessoires de base.

En décembre 2023, le CAG a lancé sur le marché l'appel d'offres 2023-8111-50-01 pour la mobilité cellulaire pour les parties au regroupement d'achats. Suite de l'annulation cet appel d'offres, le CAG a lancé un autre appel d'offres sous la référence 2023-8111-50-02, et il est prévu qu'un début de contrat sera concrétisé d'ici la fin de l'année 2025.

JUSTIFICATION

Attendu que la mise en œuvre du prochain contrat a connu des délais, le CAG a prolongé le contrat actuel pour éviter toute interruption de service auprès de sa clientèle. Cette prolongation est bénéfique pour la Ville afin de maintenir le service et, si requis, de réaliser la migration des lignes cellulaires de manière sécurisée et optimale, d'adapter les processus internes, de déployer et configurer les nouveaux systèmes, et de former adéquatement les équipes afin d'assurer une transition harmonieuse et efficace avec les futurs fournisseurs de services cellulaires offerts au CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne modifie pas les montants approuvés par la décision CG22 0238.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important pour les activités de la Ville de maintenir un contrat cellulaire et prévoir, si requis, un délai raisonnable pour migrer des lignes cellulaires est crucial pour garantir une

transition en douceur et sans problème. C'est une nécessité pour éviter des perturbations majeures et ainsi permettre à la Ville d’assurer une continuité du service et de permettre aux équipes de planifier un plan de migration sans impacter le degré de satisfaction des employées et employés de la Ville et la sécurité des données cellulaires.

Le Service des TI présentera un dossier décisionnel au début de 2026 pour formaliser son adhésion au nouveau regroupement de mobilité cellulaire (2023-8111-50-02).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication aux responsables cellulaires des différents services de la Ville sera amorcée en septembre 2025 pour annoncer la prolongation du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-19
Mohammed AROUSSI conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Marie-Claire UMURAZA chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Tél : 514-809-6616 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563013
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'Information
Projet : Autoriser la modification de la date de fin de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) pour le 19 octobre 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective; 17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Grâce à cette modification, la Ville pourra migrer ses lignes cellulaires en toute sécurité, adapter ses processus, configurer les nouveaux systèmes et former les équipes pour garantir une transition efficace de notre contrat cellulaire.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1255323014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, d'un local situé au premier sous-sol de l'immeuble sis au 85, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 661 m², pour les fins d'une halte-chaleur hivernale pour les personnes en situation de vulnérabilité. Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $. Bât.: 0570.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une période de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un local situé au premier sous-sol, de l'immeuble sis au 85, rue Notre-Dame Est, de l'annexe l'édifice Lucien-Saulnier, d'une superficie d'environ 661 mètres carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour les personnes en situation de vulnérabilité, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255323014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, d'un local situé au premier sous-sol de l'immeuble sis au 85, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 661 m², pour les fins d'une halte-chaleur hivernale pour les personnes en situation de vulnérabilité. Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $. Bât.: 0570.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de crise du logement et de pénurie de locaux, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) s'efforce, de concert avec plusieurs partenaires internes et externes, à trouver des solutions et des emplacements dont l'objectif premier est d'offrir et pérenniser l'offre de services sociaux et communautaires aux personnes en situation de vulnérabilité.
La Ville de Montréal (Ville) a proposé au Groupe Communautaire L'Itinéraire (L'Itinéraire), le premier sous-sol de l'annexe de l'édifice Lucien-Saulnier, pour les fins d'une halte-chaleur. Cette halte-chaleur pourra accueillir environ 75 personnes dans une situation de vulnérabilité qui se trouvent au cœur du Vieux-Montréal, à l'intérieur du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (Arrondissement).

Le local a été aménagé pour cet usage et peut accueillir jusqu'à 75 personnes, en situation de précarité et de vulnérabilité durant la période hivernale.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier un projet de convention de prêt de local à L'Itinéraire, pour la période hivernale 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision

DESCRIPTION

L'objet de ce présent dossier est d'approuver la convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026, le premier sous-sol de l'immeuble sis au 85, rue Notre-Dame Est, connu comme étant l'annexe de l'édifice Lucien-Saulnier, d'une superficie de 661 m², à des fins d'hébergement pour une clientèle en situation d'itinérance. L'immeuble répond adéquatement aux besoins exprimés pour accueillir une halte-chaleur et desservir la clientèle vulnérable de l'Arrondissement.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assumera tous les frais d'entretien du local, à l'exception de l'entretien ménager.

JUSTIFICATION

Le local répond adéquatement aux besoins pour l'exploitation d'une halte-chaleur, car des travaux ont été réalisés par le SGPI pour le rendre conforme. Il est important d'ouvrir des haltes-chaleur sur le territoire de la Ville de Montréal dans le but de permettre à la clientèle vulnérable de passer des nuits au chaud, et ce, durant la période hivernale 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation est à titre gratuit.
Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $ qui se calcul comme suit: 661 m² X 198 $/m² = 130 878 $ pour l'année. L'Itinéraire va occuper les locaux 6 mois, donc 6/12 mois X 130 878 $ = 65 439 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques car il n’est pas en relation avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de convention de prêt de local, la Ville ne pourra offrir une halte-chaleur à la clientèle vulnérable pour la période hivernale 2025-2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France RENÉ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Marie-France RENÉ, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres, en remplacement de Nicole Rodier du 11 au 22 août 2025

Tél : 438 -402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-08-26

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245323014

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un local situé au premier sous-sol de l'immeuble sis au 85, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 661 m², pour les fins d'une halte-chaleur hivernale pour les personnes en situation de vulnérabilité. Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $. Bât.: 0570.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir à la clientèle vulnérable une halte-chaleur afin de pouvoir passer des nuits au chaud durant la période hivernale 2025-2026.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, province de Québec, H2K 2H9, agissant et représenté par Luc Desjardins, Président-directeur général et Éditeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne des personnes de 18 ans et plus, en situation de vulnérabilité sociale et économique, à risque d'itinérance, aux prises avec des problèmes de dépendance ou de santé mentale pour leur permettre de devenir des citoyens à part entière ;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser mission et souhaite opérer une halte-chaleur à l'intérieur de l'annexe de Lucien-Saulnier;

ATTENDU QUE la Ville désire permettre à l'Organisme d'opérer une halte-chaleur en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté, le plan et son utilisation;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Responsable** » :	Désigne le représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

4.1.4 Veiller, au meilleur de ses capacités, à ce que les usagers de la halte-chaleurs ne trouble pas les activités des autres occupants de l'immeuble;

4.1.5 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.6 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.7 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.8 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.9 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.10 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.11 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais

Paraphes	
Ville	Organisme LD

usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.12 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.13 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.14 s'assurer que les issues du Local et leur accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement. S'assurer d'avoir un tout temps le personnel nécessaires pour assurer la sécurité des occupants et des lieux en cas d'évacuation;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager. S'assurer que les déchets et les matières recyclable soient déposés dans les contenants qui leurs sont exclusivement destinés ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 À la demande de la Ville, l'Organisme s'engage à transmettre un rapport détaillé de l'achalandage, incluant les données de fréquentation et d'utilisation du local, aux fins de compilation statistiques.

4.1.18 ne pas céder ses droits dans la présente convention, ni prêter, si sous-louer le Local, en tout ou en partie, la présente lui étant accordé à titre personnel et uniquement pour les fins mentionnées à l'article 4.1.2.;

4.1.19 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions relatives à la sécurité, à l'usage du tabac ou de drogues, prévues à la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, faire respecter toute autre condition requise pour assurer la jouissance paisible et sécuritaire du Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

Paraphes	
Ville	Organisme

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de compte (biffé intentionnellement)**

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 faire l'entretien et les réparations pour maintenir l'immeuble en bon état, au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

Paraphes	
Ville	Organisme LD

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention est conditionnelle à ce que l'Organisme obtienne le financement requis lui permettant d'accomplir les activités prévues à l'article 4.1.2 de la présente convention. La Ville ne mettra le local à la disposition de l'Organisme que lorsqu'il sera en mesure de fournir à la Ville, la preuve qu'il a obtenu son financement.

La présente convention devrait entrer en vigueur le 1er novembre 2025 et se terminera le 30 avril 2026, sous réserve des articles 10 et 12.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, province de Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Luc Desjardins, Président-directeur général et Éditeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito – Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26e jour de Août 2025

LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins - Président-directeur général et Éditeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
Ville	Organisme

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : L'Annexe de l'édifice Lucien-Saulnier

Adresse : 85, rue Notre-Dame Est

Local prêté : le premier sous-sol tel que décrit au plan ci-joint. L'accès se fera à l'arrière de l'édifice Lucien-Saulnier.

Date de début et de fin du prêt du Local sujet à l'article 11 des présentes : du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026.

Jours et heures d'accès au Local : La halte-chaleur sera ouverte selon les heures qui seront définis par les Parties.

Équipements et matériel prêté : N/A

Usage du Local

Le Local ne pourra être utilisé qu'à des fins d'une halte-chaleur, destinée aux personnes en situation de précarité et de vulnérabilité. Le Local a une capacité d'accueil de 75 personnes, mais ce seuil pourrait être légèrement dépassé, à condition que l'Organisme dispose du personnel requis sur place pour respecter les conditions prévues à la présente convention.

Entretien ménager

L'Organisme s'engage à maintenir en bon état de propreté les Locaux à la satisfaction de la Ville.

Entretien et réparations : La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, tous travaux d'entretien et de réparation à l'intérieur du Local, sous réserve que le Local et ses installations soient utilisés conformément à leur destination normale.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

ANNEXE 1

PLAN DES LOCAUX PRÊTES

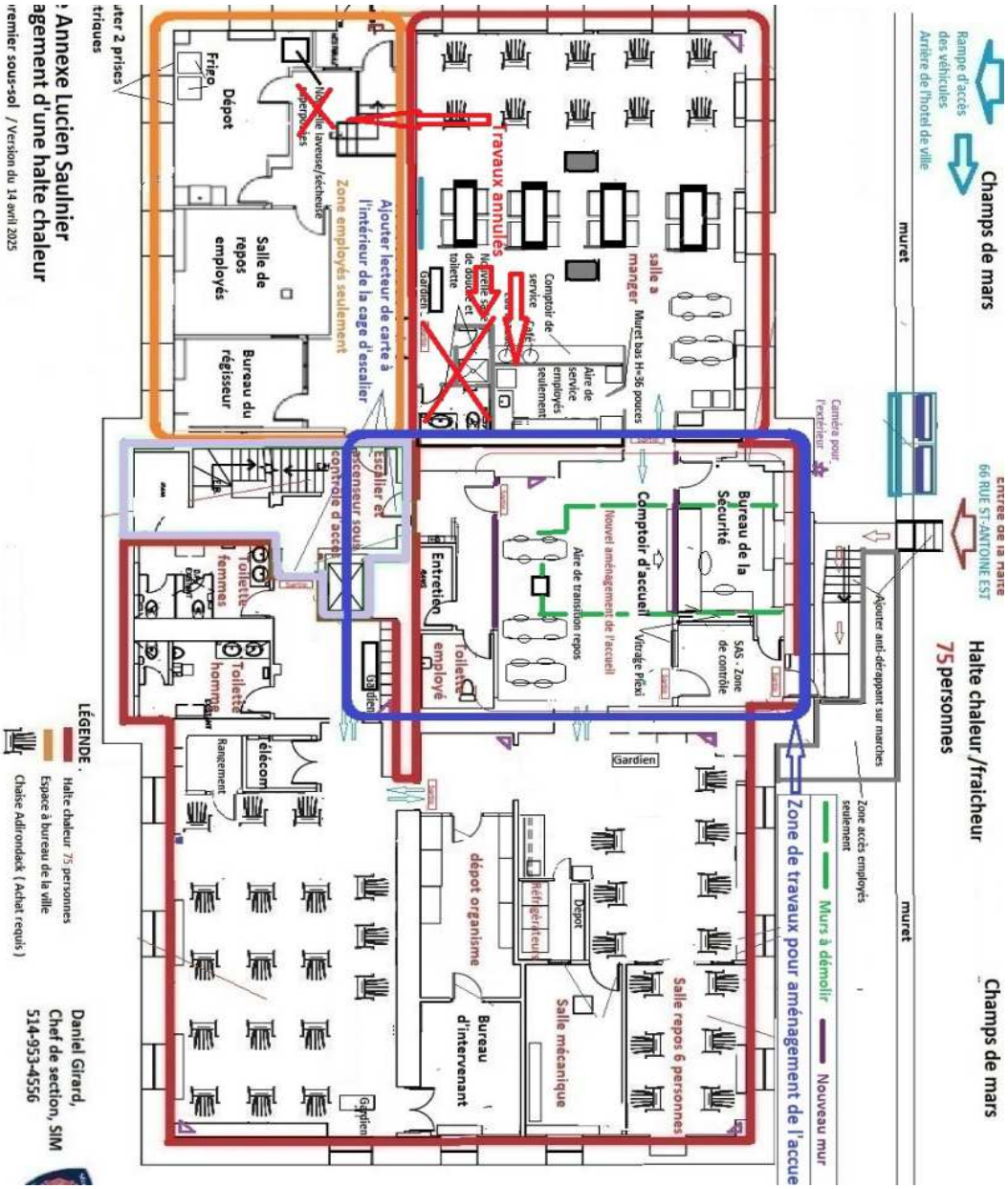

Paraphes	
Ville	Organisme LD

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-10-17 14:55:33

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140273492
Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Adresse du domicile

Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Desjardins
Prénom	Luc
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1989-02-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-12-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-12-01 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	INSERTION SOCIALE DES ITINÉRANTS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	2839
Activité	Autres industries de l'édition
Précisions (facultatives)	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Massicotte

Prénom	Yvon
Date du début de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	FRESLON
Prénom	CHLOÉ
Date du début de la charge	2022-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	CURADEAU
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2022-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2022-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	HALAIMIA
Prénom	SAMIR
Date du début de la charge	2022-06-29

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Katerine
Date du début de la charge	2023-03-07
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	23 av. Sauriol Laval (Québec) H7N3A5 Canada

Nom de famille	Kaminaris
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3765 rue Oxford Brossard (Québec) J4Y2W1 Canada

Historique

Nom de famille	MARTIN
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-07-21
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2-869 av. Viger E Montréal (Québec) H2L2P5 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2009-10-20

Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2008-06-13
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	305-10150 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H3L2E2 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	BARIL
Prénom	JEAN PAUL
Date du début de la charge	1995-06-15
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	1005-1150 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1L8 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE

Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	ISABELLE
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2008-06-13
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	6584 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2N1 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIR
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2502, JOLIETTE MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W3G9

Nom de famille	STACEY
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L2B2

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2015-05-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	BISONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2010-12-14
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIRE
Prénom	FRANÇOIS

Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2502 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3G9 Canada

Nom de famille	TOUPIN
Prénom	LYNE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1609A rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A5 Canada

Nom de famille	LYRETTE
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	417-1980 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H8 Canada

Nom de famille	DESLAURIERS
Prénom	JEAN-GUY
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	19-5220 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y2P6 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2012-04-30
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	TISON
Prénom	JEAN-MARIE
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2015-06-30
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4-1255 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A2 Canada

Nom de famille	RIOUX
Prénom	MICHELINE
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-01-31

Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	349 ch. Markham Mont-Royal (Québec) H3P3A3 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL

Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2013-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-08-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	545 av. Davaar Montréal (Québec) H2V3A7 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	LANDRY-MARTINEAU
Prénom	JULIEN
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-03-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5059 4e Avenue Montréal (Québec) H1Y2V2 Canada

Nom de famille	LARIVIERE
Prénom	GUY
Date du début de la charge	2014-10-07
Date de la fin de la charge	2017-09-15
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur TRÉSORIER PAR INTERIM
Adresse du domicile	976 rue de Nivelles Laval (Québec) H7K3N8 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	MÉNARD
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-05-13
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2131 RUE DÉZÉRY MONTRÉAL (Québec) H1Z2C3 Canada

Nom de famille	BONIN
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1450 av. Morgan Montréal (Québec) H1V2P7 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2015-11-10
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-365 boul. de la Concorde O Laval (Québec) H7N1J4 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL

Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-01-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	REDWITCH
Prénom	JO
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-03-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	DUSSEAULT
Prénom	MARIO C.
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7780 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1L2B4 Canada

Nom de famille	CROISETIÈRE-LANGEVIN
Prénom	TANYA
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	13 terr. D'Auteuil Laval (Québec) H7J1B1 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	REPRÉSENTANT DES CAMELOTS
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	NAUD
Prénom	KATHERINE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	207-7160 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2S3E2 Canada

Nom de famille	PILON
Prénom	GRÉGOIRE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2020-06-12

Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1708 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E2 Canada

Nom de famille	MONETTE
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1452 rue Théodore Montréal (Québec) H1V3B2 Canada

Nom de famille	Carrier
Prénom	Jocelyne
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	Thibeault
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2017-01-12
Fonctions actuelles	représentant des camelots
Adresse du domicile	4230 rue Hogan Montréal (Québec) H2H2N3 Canada

Nom de famille	ST-AMOUR
Prénom	PIERRE

Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2018-02-05
Fonctions actuelles	Administrateur Répresentant de Camelots
Adresse du domicile	11-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	CARACAS
Prénom	CATALIN
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6100 av. De Montmagny Montréal (Québec) H4E2V5 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	MAJOR
Prénom	JESSICA
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	211 av. Bazin Laval (Québec) H7N4R2 Canada

Nom de famille	CHABOT
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	WILLIAMS
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2018-10-01

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3288 rue de l'Hamamélis Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V0A3 Canada

Nom de famille	LEVASSEUR
Prénom	YVES
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2019-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	750-555 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1B1 Canada

Nom de famille	JACQUES
Prénom	SIMON
Date du début de la charge	2018-06-20
Date de la fin de la charge	2018-09-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-10595 boul. Olympia Montréal (Québec) H2C2W4 Canada

Nom de famille	RAYMOND
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2018-04-08
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1490 rue Le Caron Montréal (Québec) H4E1J8 Canada

Nom de famille	Lemelin
Prénom	Vincent

Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-01-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3255 rue Rideau Longueuil (Québec) J3Y5M5 Canada

Nom de famille	Béziaud
Prénom	Franck
Date du début de la charge	2019-01-30
Date de la fin de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	205-7145 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H4 Canada

Nom de famille	Perreault
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-05-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	Rondeau
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5980 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T3A3 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Miville
Date du début de la charge	2019-09-01
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	508-200 rue Hall Montréal (Québec) H3E1P3 Canada

Nom de famille	Verdun
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2020-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	Naud
Prénom	Jean-Claude
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-6200 boul. Joseph-Renaud Montréal (Québec) H1K3V2 Canada

Nom de famille	Prince
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Représentant des camelots

Adresse du domicile	104-6820 rue d'Avila Montréal (Québec) H1T1J4 Canada

Nom de famille	Braham
Prénom	Emna
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8237 rue Berri Montréal (Québec) H2P2G1 Canada

Nom de famille	Perreaul
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	DESJARDINS
Prénom	LUC
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : DIRECTEUR GÉNÉRAL - EDITEUR
Adresse du domicile	5-6465 35e Avenue Montréal (Québec) H1T3A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0011 - LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE **(Établissement principal)**
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699) Autres industries de l'édition (2839)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Adresse	2330 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Adresse	2101 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-22

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-06
Déclaration annuelle 2010	2010-09-13
Déclaration annuelle 2009	2009-09-16

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2008	2008-12-12
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration annuelle 2007	2007-10-24
Déclaration modificative	2007-08-15
Déclaration annuelle 2006	2006-06-13
Déclaration annuelle 2005	2006-01-13
Déclaration annuelle 2004	2004-12-07
Déclaration annuelle 2003	2003-10-10
Déclaration annuelle 2002	2003-05-16
Déclaration annuelle 2001	2002-02-11
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Déclaration annuelle 1998	1999-05-07
Déclaration annuelle 1997	1998-10-06
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-05-13
Déclaration annuelle 1994	1997-05-01
Déclaration modificative	1996-08-09
Déclaration annuelle 1995	1995-12-11
Déclaration modificative	1995-08-10
Déclaration initiale	1995-02-21
Lettres patentes supplémentaires	1994-04-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-03-10

Nom

Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-02-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Histoire de rue l'Itinéraire caché
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Le Café de rue l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Calendrier l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Carte-Repas Solidaire Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	La Carte-Repas Solidaire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Sentinelles 25 ans d'écriture
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Versions du nom dans une autre langue	ROUNDHOUSE CAFE

Date de déclaration du nom	2016-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-08-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PARCODON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PRODUCTION L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ SUR LA RUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	MAG DUD 3E OEIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-12
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	PARCODO3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	ESPACE INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-12-07
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16

Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-05-07
Date de déclaration du retrait du nom	2008-12-12
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ-RENCONTRES L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1996-08-09
Situation	Antérieur

Autre nom	LE JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1995-08-10
Situation	Antérieur

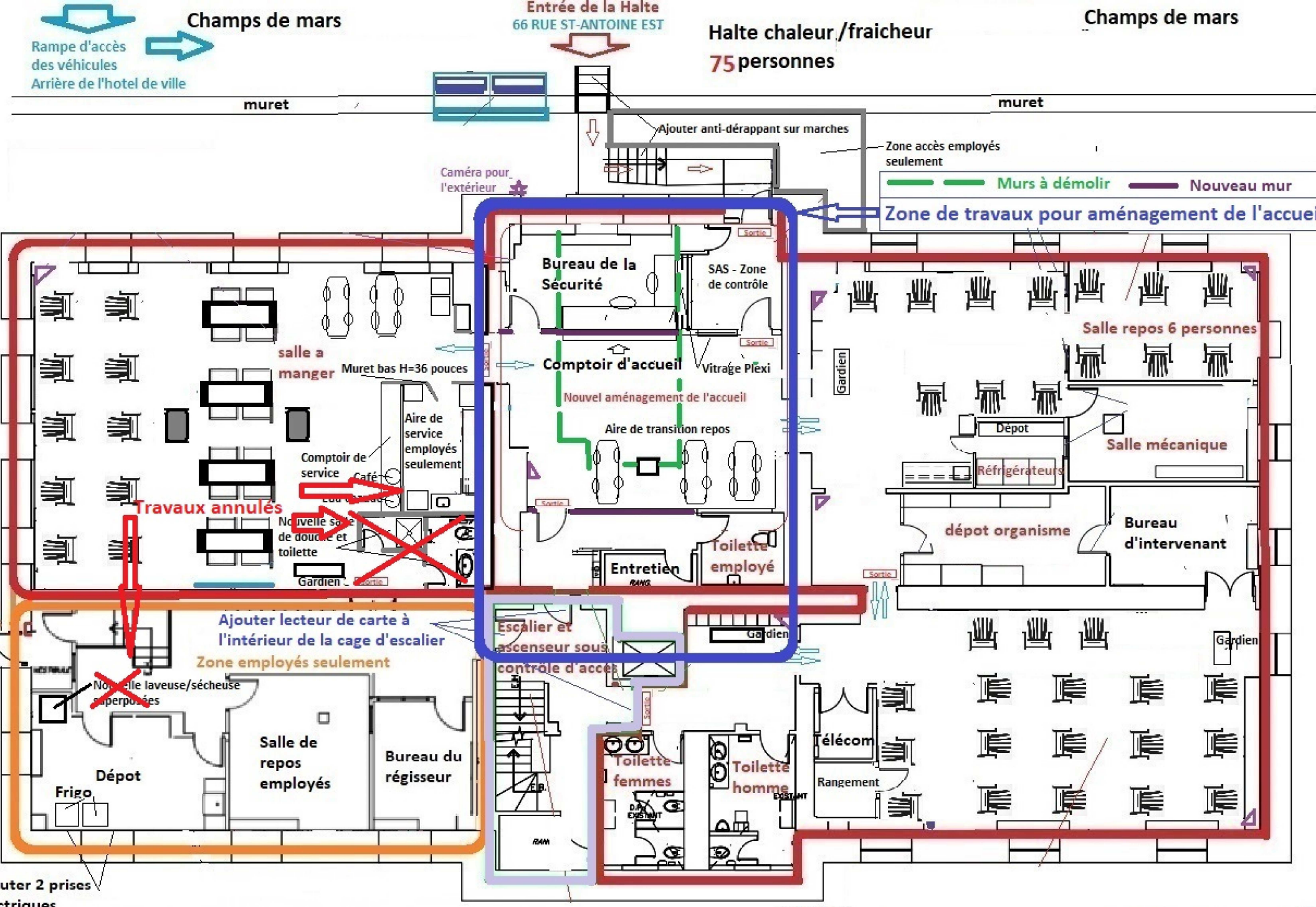

e Annexe Lucien Saulnier
agement d'une halte chaleur
premier sous-sol / Version du 14 avril 2025

Daniel Girard,
Chef de section, SIM
514-953-4556

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1250162001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction MLSR inc., pour les travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1, lot 3) - Dépense totale de 7 497 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction MLSR inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1 lot 3), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 247 500 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C;

2. d'autoriser une dépense de 1 249 500 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Construction MLSR inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250162001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction MLSR inc., pour les travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1, lot 3) - Dépense totale de 7 497 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite les eaux usées de l'île de Montréal.
Le projet global vise à effectuer des travaux majeurs de mise à niveau, d'agrandissement et de réaménagement des salles d'automatisation au bâtiment administratif à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le but de les rendre conformes aux différentes normes et optimiser l'espace de travail. Les salles d'automatisation incluent la salle d'équipement principale qui contient les divers équipements de supervision, d'acquisition de données et de commande liés au système de contrôle du procédé qui sont critiques pour assurer le traitement des eaux usées de la station et les systèmes à travers l'île de Montréal ainsi que ceux du réseau informatique du site. D'autre part, la zone inclut des bureaux cloisonnés, les espaces réservés pour la documentation et divers salles d'entreposage. Présentement, le plafond des salles contient de l'amiante et l'aménagement datant de plus de 30 ans ne respecte pas les normes d'ergonomie et ne rencontre pas les besoins en espace.

En effet, il est important de souligner que le secteur de la salle d'équipements inclut des équipements et des cabinets informatiques (22 cabinets) qui contiennent du matériel sensible aux conditions ambiantes, ainsi que les infrastructures dédiés. Leur valeur est évaluée à quelques millions de dollars. D'autre part, l'infrastructure électrique et mécanique en plus des infrastructures auxiliaires doit être mise à niveau pour assurer la disponibilité des équipements en tout temps selon les normes de l'industrie.

La mise aux normes est proposée en deux phases: Cette étape du projet inclut le troisième lot de la première phase incluant le réaménagement et l'optimisation de l'espace du secteur des bureaux, l'ajout d'une mezzanine pour une nouvelle salle de commande et de salle d'ingénierie, la mise en place de salles électrique (pour la mise en place de la nouvelle infrastructure d'alimentation statique sans coupure redondante (SASC/UPC)) ainsi que le réseau de transport d'énergie et mécanique ainsi que des entrepôts pour la réorganisation de l'espace dédié et l'infrastructure associée (future salle SASC (UPS) pour SASC redondants pour la mise aux normes de la salle d'équipement, etc.). La nouvelle salle de commande servira de relève en cas d'indisponibilité des salles des autres secteurs de procédé sur le site de la station.

Le projet se base sur plusieurs études effectuées dans le passé pour respecter les standards et normes de l'industrie pour les salles d'équipements suite à des lacunes observés. Ces normes couvrent toutes les aspects concernant les infrastructures et standards permettant d'assurer la disponibilité et l'intégrité de ces salles critiques. Entre autres, la climatisation redondante et la gestion de l'air en couloirs chaud/froid et la récupération de l'air chaud (polluée), la distribution de l'alimentation électrique et les systèmes d'alimentation statique sans coupure, la protection des risques d'infiltration d'eau, etc.

L'appel d'offres public no. DEEU-SP2516-150798-C a été publié le jeudi 12 juin 2025 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et dans le Journal «Le Devoir». L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 août 2025. La durée initiale de publication était de vingt-huit (28) jours calendriers, mais cette durée a été prolongée à soixante et un (61) jours calendriers à la suite de plusieurs demandes provenant de la part des preneurs de documents. La raison du prolongement était pour avoir des soumissions de qualité. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt dix 90 jours, soit jusqu'au 10 novembre 2025.

Six (6) addendas ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-06-23	Questions en mécanique concernant le système de contrôle.	Non
2	2025-07-04	Report de date, Journée de visite supplémentaire et questions en architecture et électricité.	Non
3	2025-07-10	Report de date, question en Électricité	Non
4	2025-07-17	Questions en Architecture	Non
5	2025-08-01	Questions en Électricité	Non
6	2025-08-07	Question en Architecture, Mécanique et Électricité	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision.

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer des travaux majeurs de mise à niveau des salles automatisation incluant la salle d'équipement principale localisés dans le bâtiment administratif de la station d'épuration et permettra d'assurer une plus grande robustesse et

de disponibilité avec l'implantation de recommandations découlant d'études effectués. Actuellement, la salle d'équipements permet d'assurer l'opération des systèmes critiques de la station. L'opération des systèmes doit être sans interruption en tout temps (24 heures sur 24 heures, 7 jours sur 7 jours).
Le contrat inclut, entre autres :

- L'agrandissement de la salle d'équipement;
- La mise aux normes de l'infrastructure des services (électrique, mécanique, câblage structuré, etc.) de la salle d'équipement;
- Le renforcement et l'ajout de la redondance des services pour éliminer les pannes affectant la salle d'équipements (perte d'alimentation, panne de climatisation, protection contre les fuites, etc.);
- Le réaménagement d'une salle dédié pour les équipements électriques et une autre pour les équipements mécaniques;
- La mise aux normes et le réaménagement des bureaux;
- La construction et le réaménagement d'une nouvelle salle de commande et d'ingénierie incluant de nouveaux mobiliers spécialisés;
- Le rehaussement du système de climatisation et de chauffage des nouvelles salles;
- Les travaux de décontamination du plomb et de l'amiante dans les diverses zones de travaux;
- Le réaménagement et l'optimisation des espaces de rangement et de logistiques.

Compte tenu des imprévus potentiels reliés à l'âge, à l'état des installations et à la complexité de l'exécution du projet, un budget de 1 249 500,00 $, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des coûts
des travaux est prévu à des fins de contingences.

En ce qui concerne les dispositions contractuelles liées à l'échéancier, une pénalité de 0,10 % du prix du contrat est prévue pour le retard dans l'exécution des travaux. Enfin, il n'y a pas de boni de
performance prévu dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

Onze (11) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et quatre (4) d'entre elles ont déposé une soumission correspondant à un pourcentage de soumissions reçues de 36,36 % (63.63% des preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé une soumission). L'analyse de conformité des soumissions a permis de constater que les soumissions reçues étaient conformes. La liste des preneurs du cahier des charges est dans les pièces jointes.

Les raisons de non-participation fournies à la Ville sont :

- Nous achetons certains projets publics afin de les rendre disponibles via notre salle de plans, à nos clients, soient des entrepreneurs spécialisés, notre entreprise ne participe pas aux soumissions (1);
- Le Fournisseur est Sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance (1);
- Nous accompagnons seulement nos entrepreneurs lors de projets du genre (1);
- Trop peu d'information sur l'échéancier, une date approximative et un délai en jour calendrier ne suffise pas à mesurer notre risque sur un tel projet. On ne verra pas notre retenue avant un minimum de 3 ans. Nous avons adressé une questions la veille de la fermeture car TEKNION a relevé des manquements au devis et celui-ci a été incapable de fournir le prix a ses fournisseur (1);
- Nous avons déposé notre prix au BSDQ (1);
- Nous n'allions pas être compétitif et nous sommes occupés sur d'autres projets en cours (1);

- Aucune réponse (1).

Le tableau ci-dessous résume les soumissions reçues:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction MLSR Inc.	6 247 500.00$	1 249 500.00	7 497 000.00
Procova Inc.	6 560 473.50$	1 312 094.70	7 872 568.20
Construction Dipaolo	6 760 530.01$	1 352 106.00	8 112 636.01
Construction Deric Inc.	6 968 007.00$	1 393 601.40	8 361 608.40
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-1 872 248.23 - 19.98%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			375 568.20 5.01%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable à la Ville d'un montant de -1 872 248,23 $, taxes incluses, soit -19,98 %.
Cet écart est dû aux travaux en électricité qui constituent 32 % de la valeur du contrat qui peut être attribué aux raisons suivantes:

Une estimation plus conservatrice à cause de la fluctuation du marché, la complexité d'exécution des travaux et le phasage imposé de leur réalisation.
Le ralentissement du marché et la baisse des coûts de matériaux pourrait également être un facteur qui affecte les prix des soumissionnaires à la baisse.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Construction MLSR Inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Celle-ci est en pièce jointe. Son attestation a été renouvelée le 13 mars 2023 et elle est valide jusqu'au 13 mars 2026.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ;

- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Ce dossier ne doit pas être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), car aucun des critères n'est atteint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 7 497 000.00 $ taxes et contingences incluses, soit un montant net de 6 845 760,27 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 651 239,73 $.
Le contrat avec Construction MLSR inc. est fait pour un montant de 6 247 500.00 $ taxes incluses, soit un montant net de 5 704 800,23 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 542 699,77 $.

Les dépenses pour des travaux contingents sont prévues pour un montant de 1 249 500.00 $ (20 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un montant net de 1 140 960,05 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 108 539,95 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique au programme de Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques ou aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle parce que celui-ci est rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030. S'applique au critère «Enraciner la nature en ville». Ce projet de mise aux normes des salles automatisation, réaménagement et infrastructure au bâtiment administratif à la station d'épuration va permettre d'améliorer la fiabilité des équipements et par conséquent le traitement des eaux usées. De plus, l'espace agrandi de la salle d'équipements permettra de prévoir l'espace nécessaire pour l'ajout d'équipements pour les divers projets de mise à niveau dont le système de contrôle de la station, ce qui va permettre d'améliorer le traitement des eaux usées avant leurs rejets au fleuve Saint-Laurent. Par conséquent, il contribue au développement riverain et aquatique de l'île de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à la présente recommandation pour le réaménagement des salles d'équipements et automatisation au bâtiment administratif de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte implique, l'augmentation des risques, des interventions d'urgence en lien avec la fiabilité du matériel sensible, des coûts de remplacement importants engendrés par la perte de matériels incluant le temps de remise en fonction pour la Station d'épuration. Ceci va diminuer l'efficacité et la sécurité aux secteurs concernés. D'autre part, il existe un risque important de santé et de sécurité pour le personnel quant à la mise à la terre des cabinets, la présence d'amiante au plafond et les normes d'ergonomie non conformes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources

humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Septembre 2025
Début des travaux : Novembre 2025
Fin des travaux : février 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain SARJI
ingenieur(e)

Tél : 514 531-6549
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Guy ARNOULD
chef(fe) de section - ingenierie d'automatisation

Tél : 514-280-4414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de section
Tél : 514 872-3328
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250162001*
Unité administrative responsable : *Direction de l'épuration des eaux usées*
Projet : *DEEU-SP2516-150798-C - Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement et infrastructure au bâtiment administratif à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte – phase 1 lot 3*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville. Ce projet de mise aux normes des salles automatisation, réaménagement et infrastructure au bâtiment administratif à la station d'épuration va permettre d'améliorer la fiabilité des équipements et par conséquent le traitement des eaux usées. De plus, l'espace agrandi de la salle d'équipements permettra de prévoir l'espace nécessaire pour l'ajout d'équipements pour les divers projets de mise à niveau dont le système de contrôle de la station, ce qui va permettre d'améliorer le traitement des eaux usées avant leurs rejets au fleuve Saint-Laurent.* *Par conséquent, il contribue au développement riverain et aquatique de l'île de Montréal.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Un accès sans interruptions imprévues à de l'information de gestion fiable, afin d'améliorer le contrôle du procédé de traitement des eaux usées.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Ne s'applique pas :** Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? La gestion des impacts de pluies abondantes est dépendante de la qualité et la capacité des équipements de champs puisque le projet n'ajoute pas une capacité de traitement mais améliore la disponibilité des équipements de contrôle de procédé et d'informatique qui eux gèrent les équipements de champs. L'amélioration des équipements de champs font partie du projet de mise aux normes des dégrilleurs, convoyeurs et compacteurs.			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0404

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 12 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2516-150798-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement et infrastructure au bâtiment administratif à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte – Phase 1 lot 3 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CONSTRUCTION DERIC INC.	6 968 007,00 $
CONSTRUCTION DI PAOLO INC.	6 760 530,01 $
CONSTRUCTION MLSR INC.	6 247 500,00 $
PROCOVA INC.	6 560 473,50 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 12 juin ainsi que les 8 et 11 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 12 juin ainsi que les 4 et 10 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.É.E.U.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Maryse Belhumeur Téléphone: 4505883712 Courriel: mbelhumeur@jnaleblanc.com	**Transaction: (20268147)** 2025-07-03 11:27	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis Téléchargement 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction MLSR inc. 4922 A boulevard Levesque EST Laval QC CAN H7C1N1 www.constructionmlsr.com	Non diffusé	Maxime Lapointe Téléphone: 5148936501 Courriel: ml@constructionmlsr.com	**Transaction: (20258215)** 2025-06-19 11:23	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement

				Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20257220)** 2025-06-18 10:30	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Messagerie 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Messagerie

				20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20253940)** 2025-06-13 10:14	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Messagerie 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Messagerie 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Messagerie
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20252912)** 2025-06-12 10:29	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20257294)** 2025-06-18 11:37	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel

				20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aranda Construction 583 Rue Guy Laval QC CAN H7P2P8 www.aranda.ca	Publique	Roberto Scarsella Téléphone: 4506253303 Courriel: estimation@aranda.ca	**Transaction: (20253219)** 2025-06-12 16:47	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Messagerie 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Messagerie 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel

				20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20253072)** 2025-06-12 14:17	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Stéphane Tremblay Téléphone: 5143220907 Courriel: stephane@groupedipaolo.com	**Transaction: (20256188)**	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis

			2025-06-17 08:59	2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval QC CAN H7L4S2 http://www.quantumelectrique.com	Publique	Mathieu Rollin Téléphone: (514) 268-4818 Courriel: mrollin@quantumelectrique.com	**Transaction: (20256218)** 2025-06-17 09:22	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20253768)** 2025-06-13 05:33	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel

20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement
Devis
2025-08-07 à 13:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 mars 2023

CONSTRUCTION MLSR INC.
A/S MONSIEUR MAXIME LAPOINTE
11693, AV HÉBERT
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3X9

N° de décision : 2023-DAMP-0262
N° de client : 1100296741
N° d'entreprise du Québec : **1173937831**

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION MLSR INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250162001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Construction MLSR inc., pour les travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1, lot 3) - Dépense totale de 7 497 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1250162001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1250162001

Service	EAU

Direction	DEEU

Engagement #	EAU0162001	Date	8/21/2025

Objet GDD

Accorder un contrat à l'entreprise Construction MLSR Inc, pour la mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement et infrastructure au bâtiment administratif à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte – phase 1 lot 3 - Dépense totale de 7 497 000.00 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C (4 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 22-007	5030	5022007	802707	01909	57201	000000	0000	189897	000000	98001	00000	7,497,000.00 $	6,845,760.27 $	**6,845,762 $**

Imputations

Mise aux normes des salles automatisation J-R-Marcotte - Trav.												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Travaux	5030	5022007	802707	04141	57201	000000	0000	206186	000000	11010	00000	6,247,500.00 $	5,704,800.23 $	**5,704,801 $**
Contingences	5030	5022007	802707	04141	57201	000000	0000	206186	000000	11010	00000	1,249,500.00 $	1,140,960.05 $	**1,140,961 $**
Total												**7,497,000.00 $**	**6,845,760.27 $**	**6,845,762.00 $**

EAU0162001

Eng.1250162001-Mise aux normes salles automatisation J-R-Marcotte

250821ugorest/DEEU/Eng.1250162001-Mise aux normes salles automatisation J-R-Marcotte

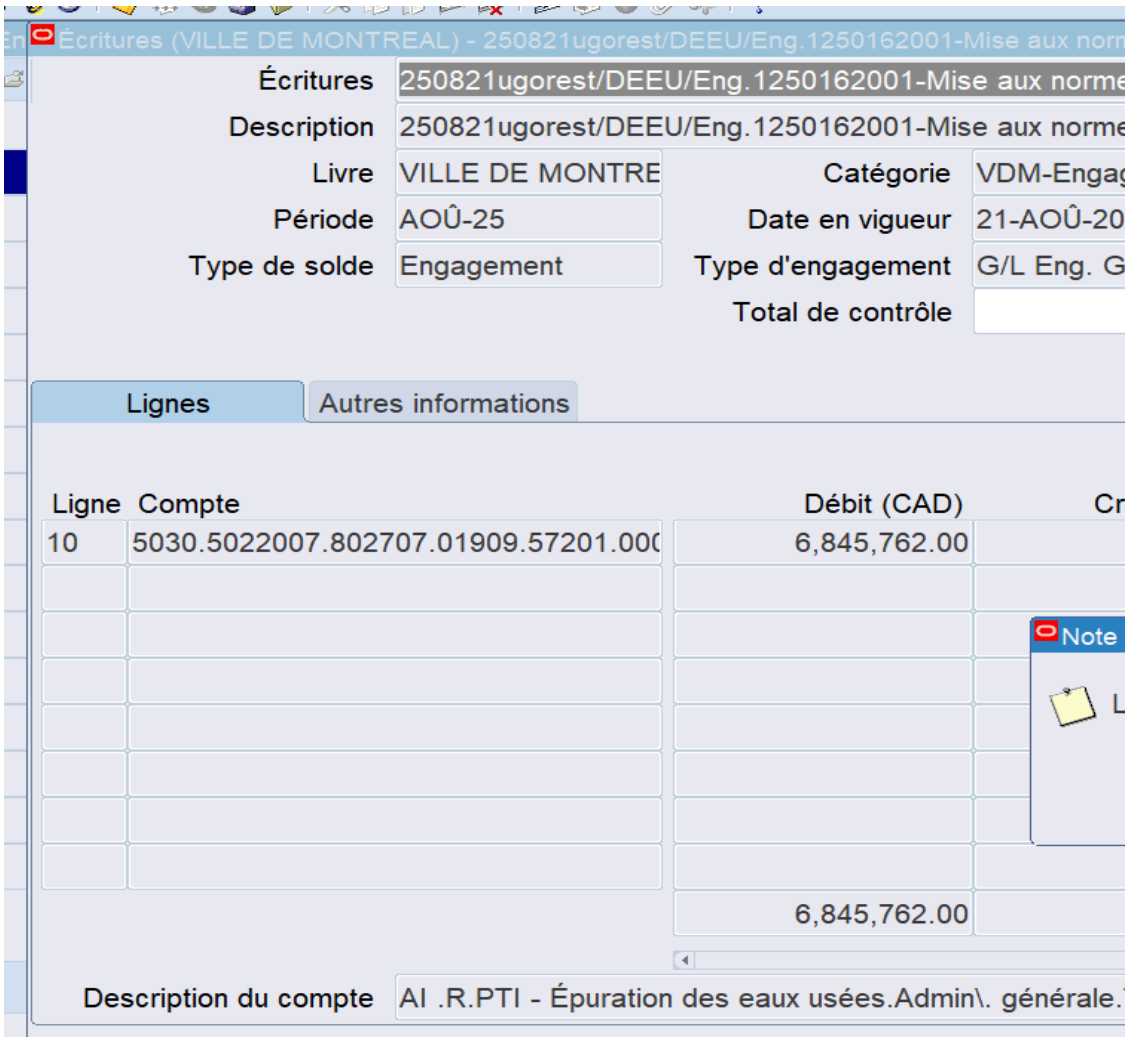

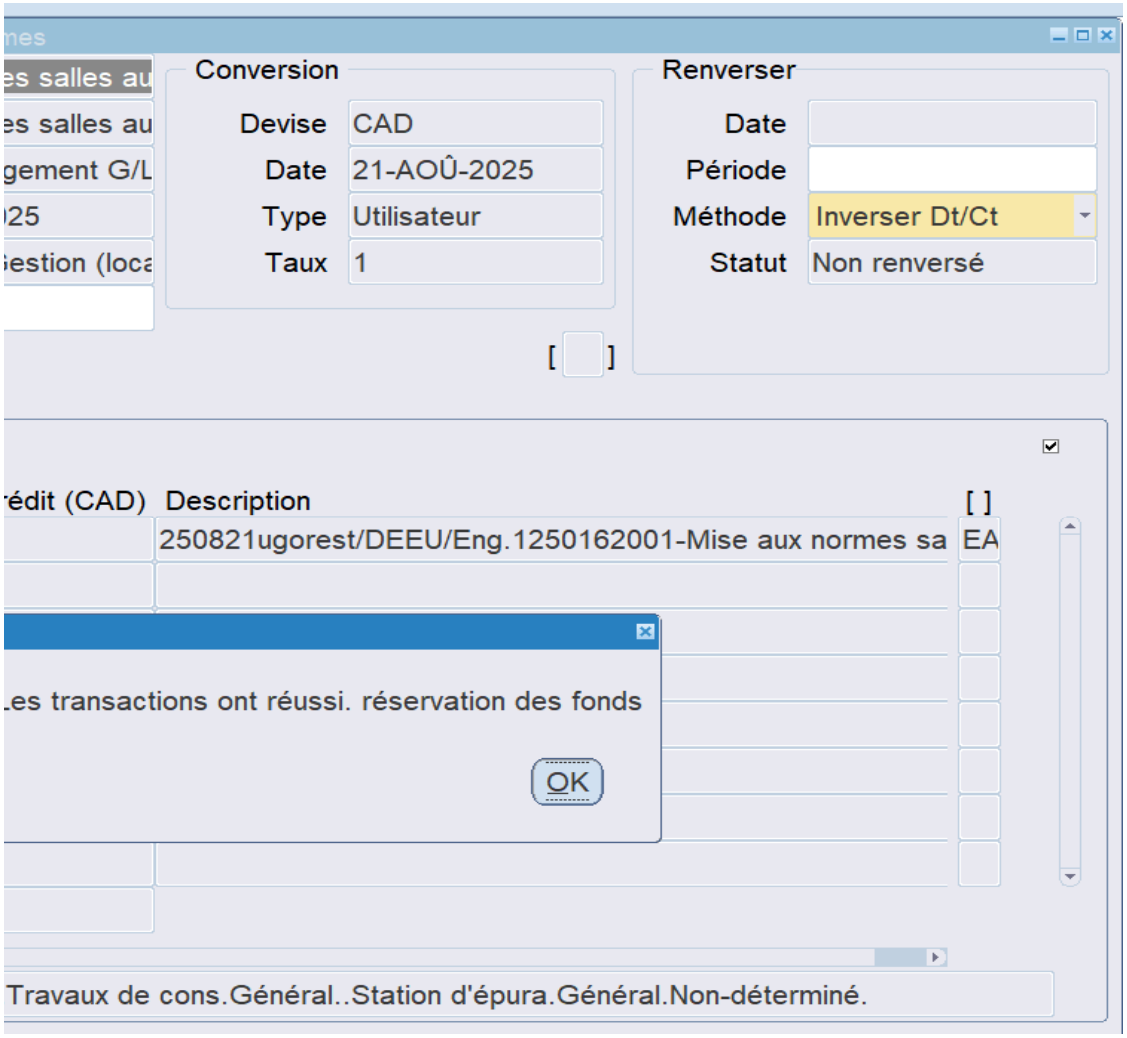
Conversion
Devise CAD
Date 21-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
édit (CAD) Description [ ]
250821ugorest/DEEU/Eng.1250162001-Mise aux normes sa EA
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Travaux de cons.Général..Station d'épura.Général.Non-déterminé.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1250803003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

Il est recommandé :
1. d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM);

2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025;

3. d'approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la Société STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 09:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250803003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

CONTENU

CONTEXTE

La STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLB), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur environ 6 km de tunnel (à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou).
Afin d'assurer la gouvernance du Projet durant la phase de réalisation et jusqu'à la clôture de celui-ci, qui correspond à la date d'achèvement des travaux, les Parties prenantes du projet, soit la Ville de Montréal, le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), la Société québécoise des infrastructures (SQI) et la Société de transport de Montréal (STM) ont conclu une entente pentapartite (CE23 0090). Cette entente a pour objectif de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des Parties pour la réalisation des activités nécessaires au Projet. La Ville joue un rôle actif dans ses champs de compétence. Notamment, la Direction des grands projets de transport en partenariat, qui est responsable du projet pour la Ville, s'assure que les attentes municipales et les besoins des montréalais et des montréalaises sont pris en compte.

Dans le cadre de la réalisation du projet, la STM a mis en place un bureau de projet dédié au prolongement de la ligne bleue. Étant donné l'insertion du projet dans un milieu bâti, la STM admet que la Ville doit fournir une assistance professionnelle et technique au bureau de Projet du PLB sur les aspects qui touchent ses actifs ou ses champs de compétence et pour

lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières.

De plus, afin de faciliter l'implication des multiples intervenants municipaux dont l'expertise ou les connaissances sont requises dans la réalisation du Projet, la STM reconnaît le besoin de travailler avec l'équipe de gestion des grands projets partenaires, celle-ci ayant pour mandat de jouer un rôle de facilitateur et d'intégrateur auprès d'organisations publiques réalisant des projets d'envergure sur le territoire montréalais. Sans s'y limiter, cette équipe portera un message Ville unifié cohérent à la STM et à l'ARTM, assurera la coordination des multiples parties prenantes internes de la Ville dont les arrondissements, et ce, dans le respect de l'échéancier de la STM pour la réalisation de son projet.

La STM reconnaît la pertinence de rembourser la Ville pour les services professionnels d'accompagnement du projet du PLB. La Ville s'engage, selon les clauses et modalités de la présente convention, à fournir les Services requis durant la planification, la conception, la réalisation des travaux ainsi que lors de la réception des ouvrages municipaux, la clôture du Projet et de sa mise en service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG23 0257 - 18 mai 2024 - Approuver la Convention de Services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 28 727 892 $ de l'ARTM / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 4 478 637$ en 2023 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2024 et jusqu'en 2029, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel (dossier no 1237211013).
- CE23 0090 - 18 janvier 2023 - Approuver la signature, à titre de partenaire, de l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement» dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique (dossier no 1227211023).

- CE22 1955 - 30 novembre 2022 - Approuver la signature, à titre d'intervenante, de l'Entente pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement » dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. (dossier no1221019005).

- CE22 1559 - 28 septembre 2022 - Approbation de la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal - (dossier no1221019004).

DESCRIPTION

Le présent sommaire porte sur l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la STM dans le cadre du projet PLB et qui précise les services rendus par la Ville.
Cette entente comprend l'engagement financier de la STM pour le remboursement en lien avec la prestation de services offerte par la Ville de Montréal pour accompagner la STM dans le cadre de la conception et construction du projet de PLB;

Pour la réalisation de ce projet d'envergure, la STM reconnaît que l'implication de la Ville est requise. Les parties ont ainsi convenu que la STM rembourserait les honoraires professionnels de la Ville. Dans le cadre de cette entente, la Ville s'engage à collaborer pleinement avec la STM et à fournir les meilleurs efforts pour permettre d'exécuter efficacement le projet de PLB selon un échéancier très serré. La Ville fournira ainsi une assistance auprès de la STM :

- Pour sa participation aux comités et aux activités de planification et de réalisation mis de l'avant par la STM et ce, en fonction des expertises requises;
- La coordination des divers services de la Ville auprès du partenaire;
- La validation des plans, des devis et des détails, et la participation à la revue documentaire pour s'assurer du respect des normes et pratiques de la Ville concernant toutes les interventions sur les infrastructures municipales et garantir une interface cohérente avec l'espace public;
- La coordination de la gestion de la mobilité et des impacts pour analyser, commenter et approuver les plans de maintien et gestion de la circulation, les modifications de feux de circulation, les interventions de gestion des entraves, etc.;
- Le suivi de la mise en œuvre des travaux ayant un impact sur les actifs municipaux, la validation des documents de chantier qui requiert une approbation de la Ville et le suivi des nuisances en phase de réalisation, jusqu'au transfert des ouvrages de propriété municipale;
- La coordination des divers intervenants municipaux dans le but de minimiser les délais de traitement des demandes de permis ou autres autorisations.

La convention établit les modalités relatives aux prestations des services professionnels du 01 janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du Projet, incluant la mise en service et la clôture du projet et prévoit un engagement financier maximal de la STM estimé à 8 000 000,00 $, hors taxes.

La Ville remettra à la STM une facture accompagnée d'un relevé trimestriel d'honoraires, dans les 60 jours de calendrier suivant la fin de chaque période de trois mois et transmettra à la STM un rapport d'activités semestriel contenant la ventilation de l'effectif en heures-personnes travaillées, le mandat auquel chaque ressource est affecté, le nombre d'heures travaillées et le taux horaire.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à approuver la convention de service pour une contribution financière de la STM d'un montant maximal de 8 000 000,00 $ hors taxes pour les services rendus dans le cadre du projet PLB. Cette convention couvre les honoraires professionnels des employés de la Ville de Montréal.
L'approbation de cette convention est nécessaire à la réalisation des interventions municipales d'accompagnement du projet de PLB dans un contexte où il faut mettre en place des mécanismes qui permettent à la Ville d'intervenir efficacement dans la logique de l'échéancier du projet. L'échéancier de réalisation prévu par la STM s'étend de Janvier 2025 à la fin de 2031.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les termes de la convention de services, la STM remboursera la Ville pour l'accompagnement qu'elle fournira dans la réalisation du projet du PLB à concurrence d'un montant maximal de 8 000 000$ avant taxes.
Les montants seront refacturés à la STM et perçus chaque année jusqu'à la fin des travaux.

À cette fin, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent pour un montant de 8 000 000$ est requis en 2025.
Il est à noter que tout solde budgétaire à la fin d'une année pourra être reporté au budget des années subséquentes et cela jusqu'à la fin des travaux.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) par l'entremise de la Division des grands

projets partenaires est responsable de la gestion de cette entente.

Les informations additionnelles se trouvent dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait la réalisation de travaux essentiels sur les infrastructures de la Ville et pourrait compromettre le respect de l'échéancier des travaux préparatoires de la STM. De plus, la concertation entre la Ville et la STM afin de réaliser un projet intégré constitue un moyen déployé en vue d'atténuer l'impact des travaux sur les citoyens, les usagers et les commerçants du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la Convention de services: septembre 2025
- Facturation à la STM des services rendus: octobre 2025 pour la période écoulée depuis janvier 2025 et ensuite à tous les trois mois de chaque année de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oliya GIRARD
chef(fe) de section - conception realisation des projets d'ingenierie

Tél : 438-872-2249
Télécop. :

Professionnel responsable du dossier :
Mohamed Farhi

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Tatiane PALLU
chef(fe) de division - grands projets partenaires en exécution 2

Tél : 514 758-3598
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1250803003**
Unité administrative responsable : SUM - DGPTP – DGPP EX2 – Portefeuille 3
Projet : Approuver l'entente relative aux remboursements des honoraires professionnelles pour les ressources pour le projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Le dossier permettra d'amorcer la mise en oeuvre de liens cyclables dans ce secteur. Ces futurs projets auront un impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en développant et privilégiant des modes de transport actif dans ce secteur.			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? ● Aucun moyen quantitatif ne permet de lier le projet à une diminution des vulnérabilités climatiques			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

s	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Politique de respect de la personne

ÉDITION RÉVISÉE

Politique de respect de la personne

Préambule 4

Chapitre 1 : Énoncé de politique 6

Chapitre 2 : Définitions 8

Chapitre 3 : Champ d'application 11

Chapitre 4 : Objectifs 12

Chapitre 5 : Principes directeurs 13

Chapitre 6 : Démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends pour les membres de la communauté municipale 14

Chapitre 7 : Traitement des plaintes et des signalements 17

Chapitre 8 : Confidentialité et interdiction de représailles 21

Chapitre 9 : Rôles et responsabilités 24

Annexes 29

Liste d'acronymes 37

Préambule

Dans le respect de ses principes directeurs, la Ville de Montréal reconnaît sa responsabilité sociale et légale relative au respect de la personne incluant la lutte contre les discriminations et le harcèlement. Elle s'engage à prendre tous les moyens nécessaires pour offrir un milieu de travail sain, exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité et où toutes et tous sont traités avec respect, égalité, inclusion et dignité.

La Politique de respect de la personne prend appui sur les dispositions législatives encadrant le respect de la personne et le droit à l'égalité, citées en annexe, telles que celles prévues à la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-19), la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1), la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991). Elle est intégrée au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement*, au *Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal* et au *Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal*, adoptés en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1). En outre, le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal énonce le respect comme l'une des valeurs fondamentales au sein de l'organisation.

En 2019, la Ville de Montréal a adopté un règlement municipal en matière de respect de la personne, duquel découle la Politique de respect de la personne. En juin 2020, elle reconnaissait le caractère systémique du racisme et de la discrimination tout en s'engageant à les combattre. En 2023, la Ville de Montréal a procédé à une révision de sa Politique de respect de la personne visant notamment à y préciser la lutte contre les discriminations, à redéfinir les rôles, les responsabilités et l'imputabilité de même qu'à mettre en place un nouveau processus de traitement des plaintes et des signalements à la suite des recommandations d'un comité consultatif externe. En 2024, la Ville a effectué une révision de sa Politique de respect de la personne en tenant compte des dispositions de la Loi visant à prévenir et combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail.

L'orientation véhiculée par la politique est basée sur une approche de tolérance zéro et une responsabilisation de tous les membres de la communauté municipale.

Plus spécifiquement, la Politique de respect de la personne précise les comportements attendus au sein de l'organisation en matière de respect, incluant la non-discrimination et le harcèlement, les rôles et responsabilités de la communauté municipale ainsi que les mécanismes prévus afin de s'acquitter des obligations liées à ce règlement.

Chapitre 1
Énoncé de politique

La Ville de Montréal s'engage à prendre les moyens préventifs et correctifs raisonnables pour assurer le respect dans la communauté municipale et ainsi offrir un climat et un milieu de travail sains, respectueux, inclusifs, harmonieux et exempts de discrimination, de harcèlement et d'incivilité.

La Ville de Montréal reconnaît notamment que les femmes et les personnes issues des minorités sexuelles ou de genre, les personnes racisées ou ethnicisées, les personnes autochtones, les personnes immigrantes ainsi que les personnes en situation de handicap peuvent être particulièrement visées par des formes de discrimination, incluant la discrimination systémique.

Il lui incombe ainsi d'adopter et d'appliquer des politiques et pratiques justes et équitables.

La Ville de Montréal s'engage à tenir compte de leurs besoins spécifiques dans le cadre de l'application de cette présente politique.

La présente politique ne restreint pas le droit de gérance des gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions mais elle leur rappelle leurs responsabilités.

Elle n'a pas pour effet de priver une personne membre de la communauté municipale, à l'intérieur des délais prescrits, de ses recours en vertu d'une loi en vigueur ou de sa convention collective, le cas échéant.

La Ville de Montréal reconnaît notamment que les femmes et les personnes issues des minorités sexuelles ou de genre, les personnes racisées ou ethnicisées, les personnes autochtones, les personnes immigrantes ainsi que les personnes en situation de handicap peuvent être particulièrement visées par des formes de discrimination, incluant la discrimination systémique.

Il lui incombe ainsi d'adopter et d'appliquer des politiques et pratiques justes et équitables.

La Ville de Montréal s'engage à tenir compte de leurs besoins spécifiques dans le cadre de l'application de cette présente politique.

Chapitre 2
Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Autorité désignée
Selon le contexte, l'autorité décisionnelle de la personne membre du personnel de la Ville de Montréal, la cheffe ou le chef du parti politique pour une personne membre d'un conseil de la ville, le conseil de la ville ou le conseil d'arrondissement pour une personne membre d'une instance consultative, et la personne membre d'un conseil qui a nommé une personne membre du personnel de cabinet;

Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP)
Centre virtuel pour formuler une demande, une plainte ou un signalement, conformément à l'encadrement administratif sur la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes;

Civilité
Une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, d'égalité, d'inclusion, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu de travail sains;

Communauté municipale
Les membres du personnel de la Ville de Montréal, ainsi que les membres d'un conseil de la ville, les membres des instances consultatives, les membres du personnel de cabinet nommés selon l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19). Elle exclut les membres des sociétés paramunicipales;

Discrimination
Une distinction, exclusion ou préférence, fondée sur les caractéristiques protégées par l'article 10 de la *Charte des droits et libertés des personnes du Québec* (RLRQ, c. C-12) (race, couleur, sexe, identité ou expression de genre, grossesse, orientation sexuelle, état civil, âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, religion, convictions politiques, langue, origine ethnique ou nationale, condition sociale, handicap ou utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) et ayant pour effet de détruire ou de compromettre le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne.

Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi est réputée non discriminatoire.

La discrimination, telle que reconnue par la jurisprudence, peut être directe, indirecte ou systémique.

La discrimination est illicite lorsqu'elle n'est pas justifiée au sens de la *Charte des droits et libertés des personnes du Québec* (RLRQ, c. C-12);

Discrimination systémique
La somme d'effets d'exclusion disproportionnés qui résultent de l'effet conjugué d'attitudes empreintes de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, et de politiques et pratiques généralement adoptées sans tenir compte des caractéristiques des membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination. Cette définition doit être adaptée selon son acceptation juridique générale;

Droit de gérance
Le droit de l'employeur de diriger son personnel et de prendre des décisions liées à la bonne marche des opérations. Il comprend notamment l'attribution des tâches, la gestion courante de la performance au travail, la gestion courante de la discipline et des mesures disciplinaires, la gestion courante de l'assiduité et de l'absentéisme, le licenciement, les mises à pied et le congédiement;

Gestionnaire
Une personne membre du personnel cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie. Selon le contexte, la personne gestionnaire signifie l'autorité désignée d'une personne membre du personnel, selon la nature du pouvoir décisionnel;

Harcèlement
Une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

Cette notion correspond au harcèlement psychologique au sens de la Loi sur les normes du travail et au harcèlement discriminatoire lorsque la conduite se manifeste en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, incluant le harcèlement sexuel;

Incivilité
Une conduite inappropriée contrevenant aux règles collectives de respect, d'égalité, d'inclusion ou de savoir-vivre en milieu de travail, et se caractérisant par des comportements rudes et non courtois, y compris notamment des comportements empreints de racisme et de sexisme, démontrant ainsi un manque de considération pour autrui;

Membre du personnel
Toute personne employée à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant une personne gestionnaire;

Membre d'un conseil de la Ville
Toute personne membre du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement;

Personne intervenante en ressources humaines
Une personne occupant un emploi au Service des ressources humaines et des communications (SRHC) de la Ville de Montréal pour les services centraux ou dans l'unité des ressources humaines en arrondissement;

Plainte ou signalement de mauvaise foi
Une plainte déposée ou un signalement effectué de manière malveillante dont les renseignements fournis par les personnes concernées (y compris les personnes témoins) se révèlent faux et mensongers dans le but de nuire, de porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou d'en tirer un avantage de quelque nature que ce soit;

Représailles
Toute action prise à l'encontre d'une personne membre de la communauté municipale pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à sa plainte, son signalement ou à sa collaboration à une vérification ou à une enquête y donnant suite, notamment une mesure disciplinaire, une rétrogradation, un licenciement, un acte d'intimidation ou de harcèlement ou une mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail de même qu'à la rupture ou au non-renouvellement du contrat de travail d'une personne membre de la communauté municipale. La notion de représailles inclut aussi les actes entre collègues;

Violence à caractère sexuel
Toute forme de violence visant la sexualité ou toute autre inconduite se manifestant notamment par des gestes, des pratiques, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, qu'elles se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, ce qui inclut la violence relative à la diversité sexuelle et de genre.

Chapitre 3
Champ d'application

La présente politique s'applique à toute la communauté municipale, pour tous les incidents en matière de discrimination, de harcèlement, d'incivilité ou de climat de travail, ce qui inclut la notion de violence à caractère sexuel, en relation avec leur emploi ou leurs fonctions, y compris en dehors des horaires et lieux usuels de travail.

Chapitre 4
Objectifs

Compte tenu de ce qui précède, la Ville se dote de la présente politique qui vise à :

1. protéger l'intégrité psychologique et physique ainsi que la dignité des membres de la communauté municipale par la prévention, la sensibilisation et le redressement des situations contraires à la présente politique;
2. offrir un milieu de travail sain, respectueux, inclusif, empreint de civilité et exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité;
3. énoncer des principes et des orientations guidant l'action de la Ville de Montréal et responsabiliser les membres de la communauté municipale quant à leur obligation de maintenir un climat de travail sain, dans le but de prévenir et corriger les situations contraires à la présente politique qui peuvent survenir;
4. prévoir un processus de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends et de traitement des plaintes et des signalements relatifs à des situations contraires à la présente politique;
5. assurer un suivi quant aux mesures correctives qui sont prises, le cas échéant, au terme d'une enquête menée en raison d'une plainte ou d'un signalement;
6. établir un régime de protection contre les représailles en faveur des personnes impliquées dans le cadre d'un dossier ouvert en vertu de la présente politique.

Chapitre 5
Principes directeurs

Les principes directeurs de la présente politique sont les suivants :

1. toute demande est traitée avec discrétion, diligence et de manière impartiale;
2. toute personne est traitée en toute équité, qu'il s'agisse de la personne plaignante, de la personne mise en cause ou d'une personne témoin d'une situation contrevenant à la présente politique;
3. il est de la responsabilité de chaque membre de la communauté municipale d'œuvrer à l'établissement d'un climat de travail sain et respectueux axé sur l'égalité, l'inclusion et la civilité et d'agir à la prévention de la discrimination, du harcèlement et de l'incivilité en milieu de travail, particulièrement en évitant d'y contribuer ou de l'encourager;
4. les démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends en matière de discrimination, de harcèlement et d'incivilité sont à privilégier;
5. la collaboration avec les syndicats et les associations de membres du personnel est à privilégier dans l'application de la présente politique;
6. outre les mécanismes prévus à la présente politique, toute personne membre de la communauté municipale alléguant être victime de discrimination, de harcèlement et d'incivilité, dispose de recours prévus aux lois et aux conventions collectives, le cas échéant. En cas de recours, il est possible que le processus de traitement d'une plainte ou d'un signalement de discrimination ou de harcèlement ou le processus de traitement approprié de la discrimination systémique en vertu de la politique soit différé, suspendu ou interrompu.

Chapitre 6

Démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends pour les membres de la communauté municipale

Toute personne membre de la communauté municipale qui est confrontée à des comportements incivils, des difficultés relationnelles ou estime qu'une situation ou le comportement d'une autre personne pourrait constituer de la discrimination ou du harcèlement peut entreprendre certaines démarches, avant qu'il y ait dépôt d'une plainte. Ces démarches peuvent également être entreprises par une personne membre de la communauté municipale qui est témoin de tels comportements ou situations.

1. Intervention personnelle

Dans la mesure du possible, la personne membre de la communauté municipale qui perçoit l'émergence d'un conflit ou s'estime vexée par le comportement d'une autre personne est encouragée à lui signifier rapidement son malaise dans le respect et la civilité. Il est de la responsabilité de chaque personne de souligner ses attentes et insatisfactions aux personnes concernées et de ne pas tolérer les conduites inacceptables.

La personne membre de la communauté municipale peut recourir, au besoin, aux services de soutien et d'aide de la Ville comme le Programme d'aide aux employés (PAE), de même que les outils et ressources en matière de santé et mieux-être mis à sa disposition, notamment sur le site intranet de la Ville.

2. Intervention de la personne gestionnaire ou de la personne intervenante en ressources humaines

Si l'intervention personnelle s'avère difficile, impossible ou non concluante, la personne membre de la communauté municipale est invitée à solliciter l'aide de la personne gestionnaire ou de la personne intervenante en ressources humaines. Ces personnes doivent déployer tous les efforts pour prévenir ou désamorcer une situation problématique et pour mettre en place des interventions propres à chaque situation (ex : inviter les personnes concernées à se rencontrer, rappeler la politique, tenir des réunions d'équipe, prendre des mesures correctives, y compris des mesures administratives ou disciplinaires appropriées, etc.). Une personne intervenante en ressources humaines ou une personne gestionnaire peut également demander l'intervention de la Division équité, diversité, inclusion et respect de la personne (Division EDIRP) du Service des ressources humaines et des communications (SRHC).

Dans le cas où la personne gestionnaire est elle-même impliquée, il y a lieu de se référer au supérieur hiérarchique de celle-ci ou à la personne intervenante en ressources humaines.

3. Intervention de la Division EDIRP

La Division EDIRP intervient dans un rôle-conseil et un rôle d'accompagnement en lien avec la présente politique. Les types d'intervention peuvent notamment être, selon le cas :

3.1 Des méthodes collaboratives de prévention et de résolution de différends (dialogue, communication bienveillante, facilitation, médiation, intervention de groupe, démarche participative diversité, équité, inclusion et anti-racisme, etc.). Ces méthodes ont pour objectif de permettre la prévention des conflits et de permettre aux membres de la communauté municipale ainsi qu'aux personnes concernées de trouver une solution mutuellement acceptable basée sur un dialogue constructif;

3.2 Des constats et recommandations auprès de la personne intervenante en ressources humaines et de la personne gestionnaire pour prévenir ou faire cesser des comportements contraires à la présente politique (incivilité, conflit, climat de travail, maladresse ou manquement de gestion, etc.);

3.3 Des diagnostics de climat de travail ainsi que la mise en place de stratégies pour le rétablissement du milieu de travail post-diagnostic.

Elle est responsable d'analyser la nature, la gravité et l'évolution de la situation et d'adapter son soutien, les délais d'intervention requis ainsi que les méthodes de prévention et de résolution de différends en conséquence.

Elle peut intervenir de sa propre initiative lorsqu'il est porté à sa connaissance des informations le requérant.

Une personne intervenante en ressources humaines ou une personne gestionnaire peut communiquer avec la Division EDIRP afin que celle-ci intervienne.

Toute personne membre du personnel peut communiquer avec la CAPP qui pourra faire intervenir la Division EDIRP.

Chapitre 7

Traitement des plaintes et des signalements

1. Déposer une plainte ou faire un signalement

Après avoir examiné la possibilité d'entamer les démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends, toute personne membre du personnel qui estime vivre ou avoir vécu de la discrimination ou du harcèlement peut porter plainte auprès de la CAPP.

Toute autre personne membre de la communauté municipale qui estime vivre ou avoir vécu de la discrimination ou du harcèlement en raison de la conduite d'une personne membre du personnel, ou être témoin d'une telle situation, peut faire un signalement auprès de la CAPP.

Si un incident rapporté implique une personne qui n'est pas une personne membre du personnel, la personne gestionnaire pourra le signaler à l'autorité désignée ou l'employeur de cette personne et/ou à d'autres personnes, selon ce qu'elle jugera approprié en fonction de la situation.

Toute plainte ou signalement doit être fait, au plus tard, dans les deux ans suivants la survenance du dernier incident relaté dans la plainte ou le signalement.

La CAPP recueille les informations auprès de la personne qui fait la plainte ou le signalement. Des informations détaillées fournies par la personne permettront un traitement plus efficient. La CAPP achemine la demande à l'instance appropriée en fonction du contexte et de la nature des allégations :

1.1 Si les faits rapportés sont susceptibles de constituer de la discrimination ou du harcèlement en vertu de la présente politique, la plainte ou le signalement est transmis à la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) à des fins d'enquête (chapitre 7, section 2);

1.2 Si les faits rapportés concernent toute autre situation visée par la présente politique, la plainte ou le signalement est transmis à la Division EDIRP afin que cette dernière évalue s'il y a lieu de traiter la plainte ou le signalement selon les modes d'intervention décrits dans la section 3 du chapitre 6.

Toute personne peut communiquer à la Commission municipale du Québec des renseignements concernant un manquement à un code d'éthique et de déontologie applicable à une personne membre d'un conseil de la Ville ou à une personne membre du personnel de cabinet, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

Il est interdit de déposer une plainte ou de faire un signalement de mauvaise foi, sous peine de se voir imposer des mesures correctives appropriées.

2. Processus d'enquête par la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

La CFPM est responsable du processus d'enquête des plaintes ou signalements en matière de discrimination ou de harcèlement selon les principales étapes qui suivent :

2.1 Analyse de recevabilité : Cette étape permet d'évaluer si les allégations rapportées apparaissent viser une situation de discrimination ou de harcèlement au sens de la présente politique, qui justifierait la tenue d'une enquête et ce, en tenant compte de son champ d'application, du délai relatif à la survenance du dernier incident et en tenant pour acquis la véracité des allégations.

a. Plainte ou signalement non recevable : Si la plainte ou le signalement n'est pas recevable, la CFPM en informe la personne plaignante. Elle peut transférer le dossier pour traitement à l'entité appropriée, s'il subsiste une problématique.

b. Plainte ou signalement recevable : Si la plainte ou le signalement est recevable pour enquête, la CFPM en informe la personne plaignante. Si l'intervention découle d'un signalement, la victime alléguée en est informée. De plus, elle informe la personne mise en cause du dépôt de la plainte ou du signalement à son égard.

2.2 Médiation : Avant d'entamer l'enquête, la CFPM informe la personne plaignante et la personne mise en cause de la possibilité de recourir à un processus de médiation. Les parties ont un délai de 5 jours ouvrables pour accepter la proposition. Si elles acceptent, le processus est pris en charge par la Division EDIRP.

En tout temps en cours de processus, la personne plaignante et la personne mise en cause peuvent par la suite manifester leur souhait de recourir aux méthodes collaboratives de prévention et résolution de différends qui seront prises en charge par la Division EDIRP.

2.3 Mesures temporaires : Lorsque la situation le justifie, la CFPM communique avec la personne intervenante en ressources humaines afin que cette dernière évalue s'il y a lieu de mettre en œuvre des mesures temporaires. L'autorité désignée décide des mesures temporaires relevant de son autorité décisionnelle.

2.4 Enquête : Ce processus vise à recueillir des éléments factuels quant à l'existence ou non de discrimination ou de harcèlement, selon la prépondérance des probabilités. La personne mise en cause est rencontrée dans les délais raisonnables, suivant la réception par celle-ci d'un sommaire des allégations. Celle-ci peut alors décider d'être accompagnée par une personne de son choix, laquelle ne peut être ni une partie ni un témoin dans la même enquête. Dans le cadre de l'enquête, des rencontres peuvent également être fixées avec toute autre personne jugée pertinente afin de recueillir des informations qui permettront de statuer sur le bien-fondé de la plainte ou du signalement. Les personnes sollicitées pour fins d'enquête sont tenues d'y collaborer.

La CFPM tient informée l'autorité désignée et la personne intervenante en ressources humaines de l'enquête.

2.5 Fin d'enquête : À la fin de l'enquête, un rapport est présenté à l'autorité désignée en présence de la personne intervenante en ressources humaines. Un rapport sommaire d'enquête est transmis et présenté à la personne plaignante et à la personne mise en cause.

Suivant la fin de l'enquête de la CFPM, l'autorité désignée décide des mesures appropriées relevant de son autorité décisionnelle.

Lorsque les conclusions de l'enquête de la CFPM sont à l'effet qu'une plainte est fondée, l'autorité désignée, accompagnée par la personne intervenante en ressources humaines, effectuera les suivis nécessaires avec la personne plaignante qui relève de son autorité, pour s'assurer que la discrimination ou le harcèlement a cessé.

La Ville et la CFPM assurent la confidentialité, selon les modalités prévues au chapitre 8, et la conservation du dossier d'enquête et des documents pour une durée minimale de deux ans.

3. Traitement d'une situation de discrimination systémique

Lorsqu'une situation portée à sa connaissance est susceptible de constituer de la discrimination systémique, la CFPM peut entreprendre le processus de traitement approprié.

Chapitre 8

Confidentialité et interdiction de représailles

1. Confidentialité

Toute plainte, tout signalement ou tout processus de médiation est traité avec discrétion; la confidentialité doit être respectée par toutes les personnes impliquées. Il est cependant entendu que les instances qui assurent le traitement du dossier peuvent divulguer certains renseignements, dans la mesure où cela est nécessaire à l'adoption de mesures temporaires, au traitement d'une demande, de la plainte ou du signalement, à l'imposition de mesures correctives ou de sanctions, à des fins autorisées par la loi ou lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'il y a un risque sérieux et immédiat pour la vie, la santé et la sécurité d'une personne.

En cas de contravention à l'obligation de confidentialité, des mesures correctives peuvent être prises à l'égard de la personne contrevenante.

Ne constitue pas un bris de confidentialité le fait de s'entretenir avec une personne accompagnatrice, ou toute autre personne agissant en soutien et conseil, ou de rencontrer le représentant ou la représentante désignée par une personne plaignante ou mise en cause pour agir au nom de celle-ci dans le cadre d'un recours judiciaire. Ces personnes doivent toutefois respecter la confidentialité également.

2. Interdiction de représailles

Il est interdit d'exercer des représailles contre toute personne pour le seul motif qu'elle a, de bonne foi, entamé des démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution de différends ou déposé une plainte ou un signalement; il en est de même pour toute personne participante ou ayant collaboré à une démarche ou une enquête donnant suite à une plainte ou à un signalement en vertu de la présente politique. Il est également interdit de menacer une personne de représailles pour qu'elle s'abstienne de faire une plainte ou un signalement ou de participer ou de collaborer à une démarche ou à une enquête menée en raison d'une plainte ou un signalement.

En cas de représailles à l'égard d'une personne membre du personnel, le Contrôleur général assure les mesures de protection conformément à la section 4 du chapitre 2 du Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal. Les gestes de représailles peuvent faire l'objet de mesures correctives, y compris notamment les mesures administratives et disciplinaires.

Rôles et responsabilités

Chapitre 9

Rôles et responsabilités

Pour assurer un milieu de travail sain, exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité, chaque membre de la communauté municipale a un rôle important à jouer et des responsabilités à assumer.

1. La direction des services centraux et des arrondissements et l'autorité désignée

1.1 s'assurent du respect de la politique au sein de leur organisation;

1.2 soutiennent une culture de respect et de non-discrimination qui favorise le sentiment de sécurité psychologique et la collaboration dans l'ensemble de l'organisation;

1.3 prennent les moyens nécessaires pour que les membres de la communauté municipale connaissent, comprennent et respectent la présente politique et signifient leurs attentes à l'égard de l'application de cette dernière;

1.4 sensibilisent la communauté municipale sur la responsabilité individuelle dans le maintien d'un climat de travail sain et exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité;

1.5 favorisent l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournissent tout le soutien nécessaire à cet effet;

1.6 donnent l'exemple en s'appropriant les principes régissant la présente politique et en adoptant de saines pratiques de gestion valorisant les conduites respectueuses, inclusives et empreintes de civilité;

1.7 décident des mesures appropriées relevant de leur autorité décisionnelle, y compris notamment les mesures administratives et disciplinaires, ainsi que les sanctions, le cas échéant.

2. La personne gestionnaire

2.1 donne l'exemple en s'appropriant les principes régissant la présente politique et en adoptant de saines pratiques de gestion valorisant les conduites respectueuses, inclusives et empreintes de civilité;

2.2 communique la présente politique à son équipe et lui signifie clairement l'importance du respect de celle-ci ainsi que ses attentes en regard de la conduite attendue;

2.3 voit à l'établissement d'un climat de travail sain et respectueux axé sur l'égalité, l'inclusion et la civilité et agit à la prévention de la discrimination, du harcèlement et de l'incivilité;

2.4 agit rapidement devant les situations qui affectent les membres de la communauté municipale ou le milieu de travail et prend les moyens raisonnables pour faire cesser toute conduite contraire à la politique lorsque cette dernière est constatée ou portée à sa connaissance. Tout défaut ou omission d'agir de la part de la personne gestionnaire pourrait constituer de la négligence et être passible d'une mesure disciplinaire, pouvant aller jusqu'au congédiement;

2.5 établit et assure la mise en œuvre d'un plan d'action pour faire cesser la situation contrevenant à la présente politique et décide des mesures correctives appropriées, y compris notamment les mesures administratives et disciplinaires, le cas échéant, relevant de son autorité décisionnelle;

2.6 intervient conformément aux démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends (chapitre 6).

3. La personne membre de la communauté municipale

3.1 prend connaissance et s'assure de comprendre la présente politique;

3.2 s'assure de suivre toutes les formations obligatoires en lien avec la présente politique;

3.3 adopte et maintient une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain, respectueux, inclusif, harmonieux et exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité;

3.4 réagit devant des comportements contraires à la présente politique, dont elle ou il est victime ou témoin, en entamant les démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends applicables à la situation (chapitre 6);

3.5 collabore aux processus mis en place pour agir et pour faire cesser la discrimination, le harcèlement et l'incivilité et en respecte les modalités et la confidentialité, le cas échéant.

4. La personne intervenante en ressources humaines

4.1 rappelle la politique aux membres de la communauté municipale ainsi que les processus et encadrements administratifs prévus;

4.2 rappelle aux membres de la communauté municipale leurs responsabilités dans le maintien d'un climat de travail sain et exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité;

4.3 accompagne la personne gestionnaire et l'autorité désignée pour veiller au respect des principes et de l'application de la présente politique;

4.4 recommande les activités de formation appropriées en matière de respect de la personne;

4.5 intervient conformément aux démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends (chapitre 6);

4.6 informe des services de soutien et d'aide offerts par la Ville;

4.7 identifie les facteurs de risque organisationnels allant à l'encontre d'un milieu de travail sain, respectueux, inclusif, harmonieux et exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité et en informe la personne gestionnaire et la Division EDIRP;

4.8 dans le cadre du processus de traitement d'une plainte ou d'un signalement, conseille et accompagne la personne gestionnaire dans ses responsabilités;

4.9 conseille et accompagne l'autorité désignée ou la personne gestionnaire dans la détermination des mesures correctives appropriées, y compris notamment les mesures administratives ou disciplinaires;

4.10 recommande un plan d'action en lien avec les mesures correctives et le rétablissement du climat de travail, en collaboration avec la Division EDIRP, au besoin.

5. La Division équité, diversité, inclusion et respect de la personne (Division EDIRP)

5.1 élabore, diffuse et voit à l'application de la présente politique, de même qu'à sa mise à jour;

5.2 diffuse et conseille les membres du personnel quant à toute formation ou atelier en lien avec les objectifs visés par la présente politique;

5.3 soutient l'ensemble des membres de la communauté municipale dans les rôles et responsabilités que leur confie la présente politique;

5.4 identifie des tendances et formule des recommandations afin notamment de reconnaître, prévenir et éliminer les formes de discrimination systémique et contribue à l'amélioration des pratiques et des façons de faire au sein de la communauté municipale;

5.5 veille à ce que les politiques et pratiques de la Ville de Montréal favorisent un climat de travail sain, exempt de discrimination et de harcèlement;

5.6 intervient dans un rôle-conseil et un rôle d'accompagnement en lien avec la présente politique et exerce les fonctions découlant des démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends, y compris les diagnostics de climat de travail (chapitre 6);

5.7 analyse et traite avec diligence, de façon neutre et impartiale, toute demande en lien avec la présente politique et toute plainte ou signalement qui lui sont soumis en vertu du chapitre 7;

5.8 accompagne et conseille la personne intervenante en ressources humaines et la personne gestionnaire pour le développement d'un plan d'action pour le rétablissement du climat de travail;

5.9 effectue les suivis sur les recommandations qu'elle émet.

6. La Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

6.1 assure le processus d'enquête des plaintes ou signalements en matière de discrimination ou de harcèlement et le processus de traitement approprié de la discrimination systémique, conformément à la présente politique;

6.2 rend compte au conseil municipal, au moins une fois par année, de ses activités.

7. Le Contrôleur général

7.1 travaille en collaboration avec la CFPM lors de la tenue d'une enquête, à la demande de cette dernière;

7.2 assure les mesures de protection à l'égard des membres du personnel qui font l'objet de représailles conformément à la section 4 du chapitre 2 du Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal;

7.3 effectue les vérifications et recommande les mesures correctives appropriées lors d'un bris de confidentialité allégué porté à sa connaissance (chapitre 8).

Annexes

ANNEXE 1

Obligations en matière de prévention

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* stipule, à l'article 51, que la Ville, à titre d'employeur, doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Elle doit notamment utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur, dont le harcèlement.

Cette même loi énumère, à l'article 49, les obligations d'une personne membre du personnel, dont celle de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique et celle de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.

La Ville s'engage à intégrer la présente politique ainsi que toutes les mesures qui en découlent au programme de prévention ou au plan d'action en matière de santé et sécurité du travail, à réviser la présente politique et à faire le suivi requis pour communiquer les changements.

Conformément à ses obligations légales, la Ville met en place des mesures visant à identifier, contrôler et éliminer les risques psychosociaux, dont le harcèlement psychologique ou sexuel, ceux-ci font partie intégrante de son programme de prévention :

a. En faisant la promotion de la présente politique;

b. En effectuant des rappels de façon ponctuelle et en s'assurant que, lors de l'entrée en fonction de nouveaux membres du personnel, la politique est communiquée;

c. En s'assurant que les personnes membres du personnel ont visionné les capsules en ligne disponibles sur l'espace apprentissage via la page intranet du respect de la personne :

- Respect de la personne, pour l'ensemble du personnel incluant les gestionnaires;
- Respect de la personne | module pour gestionnaires;
- Les micro-agressions;
- Comprendre le harcèlement psychologique et sexuel.

d. Toutes les personnes membres de la communauté municipale doivent jouer leur rôle conformément au chapitre 9 Rôles et responsabilités de la présente politique.

Le programme de prévention complet de la Ville est disponible sur le site intranet de la Ville :
Accueil > Tout le personnel > Santé et mieux-être > Santé et sécurité du travail > Documents et outils SST par thèmes > programme de prévention.

ANNEXE 2

Reconnaître le harcèlement psychologique ou sexuel et l'incivilité : quelques exemples

À titre d'exemple, les comportements qui suivent pourraient être considérés comme étant des conduites vexatoires constituant du harcèlement s'ils correspondent à tous les critères de la définition énoncée dans la loi.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique

- Intimidation et cyberintimidation;
- Menaces, isolement;
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail;
- Violence verbale;
- Dénigrement.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel

Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple :

- Sollicitation insistante;
- Regards, contacts physiques;
- Insultes, sexistes, propos grossiers;
- Propos, blagues ou images à connotation sexuelle.

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations comme un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

Reconnaître l'incivilité

L'incivilité est définie au chapitre 2 de la présente politique. L'incivilité peut créer un inconfort important dans le milieu de travail. L'impact peut affecter négativement le moral des personnes, l'efficacité, la productivité, la motivation et le climat en général. À titre d'exemple, les comportements qui suivent favorisent un climat et un milieu de travail sains et l'adoption de conduites contraires pourrait engendrer de l'incivilité.

Par exemple :

- Saluer mes collègues quand je les rencontre;
- Collaborer avec mes collègues pour favoriser les échanges d'informations adéquats;
- Avoir une attitude bienveillante et communiquer de façon à prévenir les malentendus et les conflits;
- Démontrer une ouverture aux différences (cultures, personnalités, méthodes de travail, goûts personnels, etc.) sans critique et sans jugement.

ANNEXE 3

Recommandations concernant les conduites à adopter lors de la participation aux activités sociales liées au travail

La présente politique s'applique lors d'activités sociales liées au travail. Voici tout de même quelques recommandations pouvant s'appliquer, lesquelles ne sont pas exhaustives ou limitatives :

- Faire un rappel des politiques applicables, notamment la présente politique et le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal;
- Dans le cas où des consommations alcoolisées sont servies :
  - Encourager les membres du personnel à consommer de manière responsable;
  - Fermer le bar ou le service de consommation quelques heures avant la fin de la fête et s'assurer qu'il y ait suffisamment de nourriture, d'eau et de boissons non alcoolisées durant toute la soirée;
  - S'assurer que tous les membres du personnel aient accès à un transport sécuritaire pour le retour à la maison, le cas échéant;
  - Désigner une ou des personnes assumant le rôle de témoin actif et demeurant vigilantes et sobres tout au long de l'activité sociale.
- Rappeler que toute personne témoin d'une situation contrevenant à la présente politique est fortement encouragée à dénoncer la situation;
- Si vous êtes témoin d'une situation :
  - Exprimez votre inconfort lorsque vous entendez des propos racistes, homophobes, transphobes, misogynes, sexistes, des violences à caractère sexuel, etc.;
  - Réagissez au manque de respect;
  - Si vous êtes en mesure d'agir en toute sécurité, faites cesser la conduite inappropriée;
  - Éloignez la victime afin de la sortir de la situation;
  - Textez la personne pour lui prêter assistance;
  - Soutenez la personne et faites-lui savoir qu'elle n'a pas à accepter ce comportement;
  - Portez assistance à la personne et référez-la aux ressources qui peuvent l'aider.

ANNEXE 4

Accompagnement, ressources d'aide et formation

La CAPP

La CAPP offre une écoute sans jugement et vous oriente vers la ressource appropriée pour prendre en charge la plainte. Vous pouvez contacter la CAPP pour :

- Recevoir des conseils et du soutien quant à une situation en lien avec la présente politique et sur les moyens de la résoudre;
- Avoir accès à un service professionnel et neutre pour la résolution collaborative de différends;
- Porter plainte en vertu de la présente politique et être accompagné(e) dans la rédaction et le dépôt de votre plainte. Un formulaire de plainte (harcèlement et discrimination) peut être utilisé pour documenter votre plainte et transmis à : **capp@montreal.ca**. Vous pourrez trouver le formulaire en visitant l'intranet : **Accueil > Tout le personnel > Santé et mieux-être > Respect de la personne**;
- Porter plainte en lien avec un processus de dotation ou de gestion de la main-d'œuvre et être accompagné(e) dans la rédaction et le dépôt de votre plainte;
- Signaler toute situation liée au Code de conduite (conduite inappropriée, conflit d'intérêts, dommage à un actif) ou autres préoccupations en lien avec les valeurs d'intégrité et de loyauté;
- Toute autre nature de situation problématique en lien avec le milieu de travail pour laquelle vous ne savez pas à qui vous adresser.

Pour contacter la CAPP
514 868-4444 du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30.
capp@montreal.ca

Visitez le site intranet pour plus d'informations :
Accueil > Tout le personnel > Santé et mieux-être > Respect de la personne

Pour contacter le Programme d'aide aux employés (PAE)

Pour tout le personnel de la Ville :
Téléphone : 514 723-2433, 24h/24, 7 jours/7

Pour les policiers du SPVM, le PAE est offert par le PAPP :
Téléphone : 438 402-1596

Visitez le site intranet pour plus d'informations : Accueil > Tout le personnel > Santé et mieux-être > Mon PAE – aide aux employés

Pour les programmes d'information et de formation disponibles à la Ville

Les programmes d'information et de formation spécifiques en matière de prévention du harcèlement énumérés à l'Annexe 1 de la présente politique sont offerts aux personnes membres du personnel ainsi qu'aux personnes désignées pour la prise en charge d'une plainte ou d'un signalement. D'autres programmes d'information et de formation peuvent également être offerts au besoin.

Contactez la division EDIRP (**respectdelapersonne@montreal.ca**) et visitez l'espace apprentissage sur le site intranet : **Accueil > Tout le personnel > Santé et mieux-être > Respect de la personne**

ANNEXE 5

Références

Lois et règlements pour références :

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-11.4

La Loi sur les normes du travail (RLRQ., c. N-1.1, articles 81.18, 81.19 et 81.20)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/N-1.1

La Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ., c. C-12, articles 1, 4, 10, 10.1, 16 et 46)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-12

Le Code civil du Québec (RLRQ. 1991, c. 64, article 2087
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/CCQ-1991

Le Code de procédure civile (RLRQ., c. C-25.01, articles 1 à 7)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-25.01

Le Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46, articles 264 et 372)
https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (RLRQ., c. A-2.01)
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-2.01

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., c. S-2.1, articles 9, 49.1, 50, et 51)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/S-2.1

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ., c. A-3.001, article 2)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-3.001

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ., c. E-15.1.0.1, articles 1, 2, 3 et 16)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/E-15.1.0.1?&digest=

Le Règlement sur le code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement (22-016)
https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/623e11487a6a4300192db437

Le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (22-015)
https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/623e0af4ac29ab001a4d86a2

Le Règlement sur le code de conduite du personnel de la Ville de Montréal (RCG 12-026)
https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d3eafd65317dc859e584

Le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)
https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d76c1cfd65314b1d57a6c0

Liste d'acronymes

CAPP
La Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes;

CFPM
La Commission de la fonction publique de Montréal;

EDIRP
La division équité, diversité, inclusion et respect de la personne de la Ville de Montréal;

RLRQ
Le recueil des lois et des règlements du Québec;

SRHC
Le Service des ressources humaines et des communications de la Ville de Montréal.

Service des ressources humaines et des communications

Direction stratégie, développement, équité, diversité et inclusion

Division équité, diversité, inclusion et respect de la personne

CENTRALE D'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL EN MATIÈRE DE PLAINTES

La CAPP offre une écoute sans jugement et vous oriente vers la ressource appropriée pour prendre en charge votre plainte. Consultez cette brochure pour en savoir plus, ou contactez la CAPP directement.

Téléphone : 514 868-4444
Courriel : **capp@montreal.ca**

Montréal

monintranet/respect
ville.montreal.qc.ca/extranet/respect

VDM 1222-06 (12-24)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250803003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Objet :	Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-08-28 Entente remuneration VdM - STM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

27 août 2025

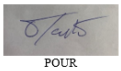

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES

RELATIVEMENT AU PROJET DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO POUR LA PÉRIODE DE PLANIFICATION-CONCEPTION-CONSTRUCTION-CLÔTURE ET MISE EN SERVICE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dûment instituée par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), ayant son siège social au 800, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H5A 1K8 agissant et représentée par Madame Marie-Claude Léonard, Directrice générale et par Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de Transport de Montréal (R-011)*;

ci-après appelée la « **STM** »

ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la STM est responsable de la réalisation du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (ci-après **PLB** ou **Projet**) notamment en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (chapitre O-7.3, article 134);

ATTENDU QU'une entente de gouvernance (ci-après désignée l'« **Entente Pentapartite** ») est intervenue entre les Parties ainsi que l'Autorité régionale de transport métropolitain, la Société québécoise des infrastructures et la Ministre des Transports et de la Mobilité durable, agissant pour et au nom du Gouvernement du Québec, afin d'encadrer les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE pour la réalisation du Projet, la STM a mis en place le Bureau de projet du prolongement de la ligne bleue (ci-après désigné le « **BP** »);

ATTENDU QUE le Projet sera en réalisation pour au moins sept (7) ans et qu'il a débuté en 2023;

ATTENDU QUE certains travaux réalisés dans le cadre du Projet engendrent des interventions notamment sur les infrastructures municipales qui relèvent de la Ville, conformément au chapitre I et à la section I du chapitre IX du titre II de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ou dont la gestion lui incombe conformément à la *Loi sur la voirie*;

ATTENDU QUE les services de la Ville sont requis au bénéfice de la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet, la Ville s'est engagée à collaborer avec la STM afin de faciliter ses interventions et de lui fournir une prestation de services requise pour la planification, conception et bonne exécution des travaux de construction du Projet et de clôture;

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet, il est souhaitable que des ressources de la Ville soient mobilisées sur le Projet PLB;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de signer une convention de services professionnels distincte de l'Entente pentapartite afin de préciser les modalités de services professionnels et de rémunération rendus par la Ville dans le cadre du Projet (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE les Parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement leurs obligations respectives afin d'assurer la réussite du Projet;

ATTENDU QUE rien dans la présente entente ne dégage la STM de l'obligation de respecter les lois et règlements applicables, notamment la réglementation municipale, et d'obtenir les permis requis, dont les permis d'occupation du domaine public, le cas échéant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 **Définitions**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

a) « **Durée** » a le sens qui lui est donné à l'article 3;

b) « **Informations** » désigne toute information pertinente à la conception, la construction, la modification, l'amélioration ou le cas échéant, la remise en

état des Ouvrages municipaux et/ou des Infrastructures municipales, y compris les exigences techniques, normes particulières, dessins, données, études, plans relatifs à ces Ouvrages municipaux et ces Infrastructures municipales ainsi que toute information relative à l'emplacement des infrastructures municipales de la Ville;

c) « **Services** » s'entend des services fournis par la Ville, notamment ceux qui sont décrits à l'Annexe A — Services (sans s'y limiter).

ARTICLE 2
OBJET

2.1 Le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal est un projet structurant de mobilité et de développement urbain, économique et social pour l'Est de Montréal. Il est un des projets phares de l'administration municipale. Étant donné son insertion dans un milieu urbain, la STM reconnaît que la Ville doit fournir une assistance professionnelle et technique au Projet sur les aspects qui touchent ses actifs ou ses champs de compétence et pour lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières.

2.2 De plus, afin de faciliter l'implication des multiples intervenants municipaux dont l'expertise ou les connaissances sont requises dans la réalisation du Projet, la STM reconnaît le besoin de travailler avec l'équipe de gestion des grands projets partenaires, celle-ci ayant pour mandat de jouer un rôle de facilitateur et d'intégrateur auprès d'organisations publiques réalisant des projets d'envergure sur le territoire montréalais. Sans s'y limiter, cette équipe portera un message Ville unifié cohérent à la STM, assurera la coordination des multiples parties prenantes internes de la Ville dont les arrondissements, et ce, dans le respect de l'échéancier de la STM pour la réalisation de son projet.

2.3 Le PLB nécessite également la collaboration de la Ville sur diverses expertises telles que l'intégration urbaine, la participation aux mandats d'études spécifiques ainsi que la participation à divers comités de mise en œuvre du Projet, et ce, de manière non limitative.

2.4 La Ville s'engage, selon les clauses et modalités de la présente convention, à fournir les Services requis durant la planification, la conception, la réalisation des travaux ainsi que lors de la réception des ouvrages municipaux, de la clôture du Projet et de sa mise en service.

2.5 Les Services seront rendus jusqu'à concurrence d'un maximum équivalant au salaire de cinq (5) employés de la Ville dans les catégories identifiées en annexe, lesquels employés seront affectés au Projet pour la période débutant le 1er janvier 2025.

ARTICLE 3
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature par les Parties et prend fin à la date où les Services ne sont plus requis pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
SERVICES

4.1 **Services précontractuels 2025**

Les Parties reconnaissent que la Ville, afin de respecter ses obligations au regard du Projet, a commencé à exécuter les Services requis en vertu de cette Convention avant sa date d'entrée en vigueur, soit à partir du 1er janvier 2025 (ci-après les « Services précontractuels ») et qu'elle a engagé des coûts pour l'exécution de ces Services précontractuels.

4.2 En reconnaissance des coûts engagés pour l'exécution de ces Services précontractuels ainsi que des Services, la STM s'engage à verser à la Ville la somme maximale de huit millions (8 000 000 $).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

a) rendre les Services requis de manière diligente et efficace;
b) collaborer avec la STM dans la reddition des services.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA STM

6.1 La STM, à titre de responsable du Projet, reconnaît l'impact de celui-ci sur le territoire de Montréal et son effet de levier sur le développement urbain, économique et social.

6.2 La STM s'engage à :

a) fournir une description des Services requis conforme à l'Annexe A;
b) payer les honoraires pour les Services précontractuel et les Services rendus par la Ville;
c) respecter la Politique sur le respect de la personne de la Ville présentée en Annexe D.

ARTICLE 7
HONORAIRES

7.1 Les Services sont rémunérés selon les heures travaillées par les ressources de la Ville assignées au Projet.

7.2 Les honoraires seront calculés de la manière suivante :

7.2.1 Le taux horaire applicable en fonction du poste occupé tel qu'apparaissant à la grille tarifaire fournie à l'Annexe C;

7.2.2 La grille tarifaire est établie en fonction des conditions de travail et des conventions collectives en vigueur pour l'année où les Services sont rendus, et ce jusqu'à la fin de cette Entente;

7.2.3 Les taux horaires incluent les avantages sociaux de même que les frais d'opération afin de couvrir le coût des équipements, fournitures, et déplacements;

7.2.4 Toute taxe de vente applicable est en sus.

7.3 Pour chaque année à compter du 1er janvier 2025, la Ville pourra recevoir de la STM au maximum le montant total prévu à la grille tarifaire pour l'année concernée en contrepartie des Services fournis au cours de chaque année, et ce, pour la Durée de la présente entente.

7.4 Les taxes applicables seront payées par la STM. La Ville s'engage à verser à l'organisme gouvernemental pertinent toute somme perçue ou exigible au titre des taxes de vente applicables.

ARTICLE 8
PAIEMENT DES SERVICES ET FACTURATION

8.1 La Ville est payée trimestriellement sur présentation d'une facture et d'un relevé d'honoraires spécifiant les services, division et activités réalisées établissant ainsi les Services fournis. La STM se réserve le droit de vérifier tous les documents afin de confirmer qu'ils reflètent les Services fournis au cours de la période visée.

La Ville doit soumettre à la STM un rapport d'activités semestriel d'honoraires dans les soixante (60) jours de calendrier suivant la fin de chaque période de six (6) mois, accompagné d'un relevé qui doit au moins contenir l'information suivante :

8.1.1 Une ventilation de l'effectif en heures-personnes travaillées. Pour chaque employé fourni par la Ville, le mandat auquel il est affecté, le nombre d'heures travaillées et son taux horaire conformément à l'article 7.2.1.

8.2 La STM aura trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture et du relevé semestriel d'honoraires pour émettre le paiement.

8.3 Si le contenu du relevé n'est pas conforme à la Convention, la STM avisera la Ville dans les quinze (15) jours suivant la réception. Le délai de paiement de trente(30) jours débute à la réception du relevé révisé.

8.4 La Ville doit tenir des registres appropriés sur les Services fournis.

8.5 La Ville, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit de la STM pour leur disposition, doit conserver ces comptes, registres, factures, récépissés et pièces justificatives pendant six (6) ans après le dernier paiement effectué en vertu de la convention, ou jusqu'au règlement des litiges ou réclamations en cours, selon la plus tardive des deux dates. Durant ce temps, la Ville doit mettre ces documents à la disposition des représentants de la STM pour vérification, inspection et examen. Les représentants de la STM pourront tirer des copies et prendre des extraits des documents. La Ville doit mettre à leur disposition les installations nécessaires à l'occasion de telles vérifications et inspections et fournir les renseignements que les représentants de la STM lui demandent à l'occasion, en vue d'effectuer une vérification complète des obligations prévues à la présente convention.

8.6 Le montant facturé pourra faire l'objet d'une vérification de la STM avant et après le versement du montant.

ARTICLE 9
RÉSOLUTION DE DIFFÉRENDS

9.1 Les Parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention découlant de son interprétation ou de son application est tout d'abord soumis à la négociation à l'amiable, dans les meilleurs délais.

9.2 Les Parties se tiendront informées de toute question qui pourrait être litigieuse, par voie d'échange de renseignements.

9.3 Dans le cas de toute autre question litigieuse, les Parties l'examineront de concert et s'efforceront de résoudre de bonne foi tout différend potentiel dès que possible. Dans le cas où les personnes désignées ne s'entendent pas sur un règlement, la question pourra être transmise au comité approprié, tel que prévu à l'Entente Pentapartite ou dans la hiérarchie respective des Parties.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS DIVERSES

Droit applicable

10.1 La présente entente est régie par le droit applicable au Québec, et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal sans égard à toute loi ou règle de conflit des lois aux termes de laquelle les lois d'une autre juridiction seraient applicables.

Relation entre les Parties

10.2 La présente entente ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les Parties.

Conformité au droit applicable

10.3 Les Parties doivent se conformer au droit applicable à l'entente.

Modification et renonciation

10.4 Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des deux Parties.

10.5 La renonciation par une Partie à exercer un recours ne doit pas être interprétée comme une renonciation et n'empêche pas cette Partie d'exiger l'exécution de toute obligation ou condition.

Cession

10.6 Les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Avis

10.7 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire. L'avis prend effet le jour de sa réception à cette adresse.

Survie

10.8 Les obligations des Parties concernant la confidentialité, les déclarations et les garanties prévues dans la Convention ainsi que les dispositions de la Convention qu'il est raisonnable de présumer, en raison de la nature des droits et des obligations qui y sont prévus devraient demeurer en vigueur et applicables, malgré l'expiration de la Convention ou sa résiliation, continuent de s'appliquer malgré la fin de la Durée de la présente Convention.

Dissociabilité

10.9 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Accès à l'information

10.10 En matière d'accès à l'information et de protection des renseignements, les Parties sont régies respectivement par la loi qui leur est applicable.

Signature électronique

10.11 Les Parties conviennent que la présente entente pourra être signée par voie électronique et que les copies échangées de cette manière équivaudront original entre les Parties, sans autre nécessité d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES.

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____

ANNEXE A

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES EN RÉGIE À DES FINS D'AIDE FINANCIÈRES DU PROJET PLB

Les dépenses en régie correspondent aux coûts de main-d'œuvre réalisés par le personnel à l'emploi du bénéficiaire, par celui à l'emploi de la Ville de Montréal ou de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain, désigné ci-après sous le nom « exo ».

Les dépenses admissibles sont limitées au coût du personnel qui réalise les activités ou les travaux admissibles et à celui affecté à sa supervision immédiate.

Les coûts admissibles correspondent aux taux horaires moyens de base, à taux simple, prévus dans les conventions collectives ou les conditions d'emploi, auxquels s'ajoute une majoration pour les divers frais assumés par l'employeur (par exemple, les avantages sociaux et les cotisations aux régimes étatiques). Les taux horaires peuvent être pondérés par catégorie d'emploi et en fonction de l'ancienneté du personnel de l'organisme.

L'utilisation de taux moyens d'ordre interne établis par le bénéficiaire et validés annuellement par ses auditeurs est acceptée pour déterminer les dépenses admissibles. À défaut de pouvoir déterminer de tels taux moyens d'ordre interne, la majoration maximale applicable est de 75 %. Les coûts admissibles ne doivent pas excéder les coûts réels déboursés par l'organisme qui réalise les travaux ou les activités.

Pour les dépenses effectuées en régie, l'organisme doit tenir une comptabilité séparée permettant d'établir les dépenses admissibles. Il devra aussi fournir la liste et les mandats de travail du personnel affecté à la réalisation du projet admissible et fournir la ventilation des heures, des corps d'emploi et des taux salariaux moyens utilisés.

<u>Pour le bénéficiaire</u>

Les catégories de dépenses admissibles à des fins d'aide financières

Les catégories de dépenses en régie admissibles sont limitées à celles requises pour la réalisation des activités ou travaux admissibles au Projet mentionnées ci-dessous :

- L'installation d'équipements et de dispositifs sur des biens admissibles appartenant à l'organisme;
- Les activités liées à la programmation, aux tests et à l'implantation de systèmes ou applications nécessaires à l'exploitation des réseaux admissibles;
- Les dépenses de gestion de projet et de contrôle financier;
- Les dépenses liées à la réalisation d'études nécessaires à la planification et à la réalisation;
- Les dépenses associées à la préparation des plans et devis, à l'ingénierie et à la surveillance des travaux;

- Les activités liées à l'audit des dépenses admissibles qui sont réalisées par l'auditeur interne de l'organisme, s'il relève de son conseil d'administration.

Les dépenses effectuées en régie pour l'installation d'équipements et de dispositifs sur des biens admissibles appartenant à l'organisme ou pour les activités liées à la programmation, aux tests et à l'implantation de systèmes ou applications nécessaires à l'exploitation des réseaux sont admissibles à l'aide financière seulement dans les cas suivants :

- Les travaux ou activités ne peuvent être réalisés à l'externe pour des raisons d'obligation imposée par une loi, telle la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, chapitre R-20);
- La réalisation des travaux ou activités qui nécessitent une expertise spécialisée que l'on ne trouve pas à l'externe;
- La réalisation des travaux ou activités ne peut être confiée à l'externe pour des raisons de sécurité et de confidentialité;
- Les contraintes d'exploitation rendent difficile l'utilisation de ressources externes, entraînant ainsi des problèmes de coordination majeurs.

Précision à l'égard des dépenses admissibles à des fins d'aide financières concernant la Ville de Montréal

Pour les dépenses de la main-d'œuvre réalisés par le personnel à l'emploi de la Ville de Montréal et mandatée par le bureau de projet du PLB, le montant accordé est plafonné à huit millions (8 000 000 $).

La STM peut allouer une somme moindre que le montant autorisé. Les sommes libérées peuvent être réallouées aux autres postes de dépenses admissibles pour autant que le montant maximum admissible approuvé pour le coût du Projet ne soit pas dépassé. Les sommes libérées dans l'enveloppe ne sont pas un montant additionnel disponible au coût du Projet approuvé.

Les mandats doivent être en concordance avec les rôles et responsabilité de la Ville de Montréal tel qu'établit à *l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou - Prolongement » dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique* ou, s'il y a lieu, toutes autres ententes conclues ou modifications ultérieurement.

Pour être reconnus comme des dépenses admissibles les mandats, en plus de répondre aux critères à la section du bénéficiaire, doivent correspondent à une activité ou un travail découlant du PLB qui est au-delà des activités ou du travail courant de la Ville de Montréal. Les mandats peuvent couvrir notamment la coordination auprès des différentes instances de la Ville des Montréal.

Dépenses non admissibles à des fins d'aide financières pour la Ville de Montréal

- Les études de mobilité spécifiques pour les pôles de mobilité afin d'assurer une intégration efficace du transport par bus au sein du réseau municipal;
- Les activités de la Division assistance à la gestion des interventions dans la rue (AGIR) de la Ville de Montréal;
- Les travaux de la Ville de Montréal, leur planification et leur coordination avec les travaux du PLB. L'entendre-cadre sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet du prolongement de la ligne bleue du Métro de Montréal et ses ententes subsidiaires encadrent le départage des coûts et de la portée des « Travaux de la Ville » des « Travaux de la STM » (PLB);
- La participation aux comités directeurs et exécutifs;
- Toute activité ou travail réalisé également par le bénéficiaire ou un de ses mandataires externes, mis à part les activités liées à la planification, à la réalisation des plans et devis ainsi qu'à l'ingénierie;
- La rédaction, la préparation et la mise en œuvre des ententes;
- L'accompagnement soutenu au partenaire dans la mise en valeur des droits aériens et des terrains acquis pour le projet.

GLOSSAIRE

Bureau de projet : structure de gestion temporaire et indépendante de l'organisme dédiée à la réalisation d'un projet. Le personnel de cette structure de gestion est composé d'employés de l'organisme de transport et/ou de ressources provenant de partenaires* ou de firmes externes de l'organisme de transport. Le personnel désigné par l'organisme au bureau de projet pour l'étude, la planification et la réalisation du projet est affecté au projet à temps plein ou à temps partiel pour toute la durée du projet, pour une période déterminée ou pour la réalisation d'une activité particulière. Il doit être spécifiquement mandaté par le bureau de projet. Les ressources composant le bureau de projet peuvent être appelées à varier selon les phases du projet.

*Les partenaires sont une autre autorité organisatrice de transport, une ville ou une municipalité ou une instance gouvernementale provinciale ou fédérale.

Service d'utilité publique : service considéré comme essentiel par l'État, notamment la câblodistribution, la téléphonie, le gaz naturel, l'eau et l'électricité. Sont considérés comme une installation d'utilité publique, un poteau, une tour, une canalisation ou un conduit souterrain et tout autre structure de support ou de soutien, et toute tranchée, de même que leurs accessoires.

ANNEXE B

DESCRIPTION DES SERVICES RENDUS PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS

Les services municipaux offerts par la Ville dans le cadre du Projet sont rendus par des ressources de la Ville qui exercent les fonctions suivantes :

1- Professionnel général niveau 3 - Chargé(e) de projet - grands projets

- Assure la gestion de projet et la reddition de compte en effectuant un suivi étroit des activités en lien avec la portée, l'échéancier et les coûts;
- Assure l'arrimage des intrants municipaux à la conception du projet;
- Facilite l'obtention des autorisations requises à la construction des infrastructures du projet dans le cadre des processus décisionnels de la Ville;
- Coordonne le bon déroulement des activités techniques exigeant des autorisations municipales concernant les infrastructures de la Ville en cours de chantier;
- Assure la réalisation des activités requises à la réception des travaux touchant les infrastructures de la Ville;
- Assure la coordination et l'avancement des études requises pour la réalisation du projet.

2- Professionnel général niveau 2 - Conseiller(e) en aménagement

- Assure l'analyse, la coordination et émet des recommandations relativement à l'aménagement, l'intégration urbaine et l'architecture;
- Coordonne les revues documentaires et l'évaluation des plans de conception dans les domaines de l'architecture de paysage et de l'architecture;
- Participe à différentes activités de soutien sur divers dossiers reliés à l'intégration urbaine, l'architecture ou l'aménagement;
- Accompagne les arrondissements et exerce un suivi des enjeux locaux reliés à la mise en œuvre du projet avec les partenaires;
- Assure la coordination et le suivi des dossiers fonciers (analyse foncière, baux, transaction immobilière, responsabilité d'entretien, etc.).

3- Professionnel Scientifique niveau 2 - Ingénieur(e)

- Apporte son expertise au bureau de projet concernant les infrastructures municipales et effectue des recommandations pour intégrations aux documents de conception;
- Coordonne l'approbation des documents techniques concernant les infrastructures municipales en chantier ainsi que les demandes de modifications en cours de travaux;
- S'assure du respect des exigences de la Ville lors des travaux sur les infrastructures municipales et participe aux réunions de mise en œuvre;
- Évalue et recommande des solutions techniques et ainsi contribue au bon déroulement des chantiers;

- Coordonne l'acceptation des travaux relatifs aux infrastructures de la Ville de même que le transfert des ouvrages.

4- Professionnel Scientifique niveau 2 - Ingénieur(e) - mobilité

- Apporte son expertise au sein de l'équipe mobilité du BP et propose des stratégies, des plans et des clauses pour intégration à la conception;
- Effectue une coordination avec la STM du déploiement des mesures de maintien de circulation et des mesures d'apaisement pour les riverains concernés;
- Exerce une vigie quant à l'efficacité des mesures de maintien mises en place et de leur conformité, dans le cadre de chantiers multiples;
- Participe à des ateliers avec le PLB et son adjudicataire lorsque des enjeux de réalisation requièrent des solutions concertées en mobilité;
- Recommande au partenaire des solutions pour résoudre les enjeux rencontrés durant la phase d'exécution.

5- Col blanc - Technicien(ne) en circulation

- Accompagne les demandes d'autorisation soumises à la ville, commente et approuve les plans du PLB en matière de maintien de la mobilité;
- Participe aux ateliers de travail sur les questions de gestion de la circulation et entraves;
- Accompagne STM pour assurer l'émission des permis d'occupation du domaine public;
- Effectue des relevés de terrain, vigie, visite de sites pour évaluer les impacts de la gestion de la mobilité en exécution.

6- Col blanc - Technicien(ne) en ingénierie municipale

- Assure le suivi des exigences municipales pendant le déroulement des travaux touchant les actifs municipaux;
- Participe à des analyses concernant les infrastructures municipales pour intégration aux plans et devis ou aux directives de chantier;
- Identifie des déficiences ou des corrections à apporter lors des travaux en collaboration avec les représentants du partenaire;
- Assure le suivi des correctifs à apporter aux actifs de la ville suite aux travaux du partenaire, faire des rapports de visite et des recommandations techniques.

7- Col blanc - Technicien(ne) en gestion de documents et archives

- Assure la réception et la gestion de la documentation transmise à la Ville en revue documentaire aux étapes de conception, appels d'offres et travaux;
- Collige les commentaires des services et arrondissements pour diffusions vers le partenaire;
- Maintien un inventaire des documents transmis ou à recevoir en fonction des autorisations délivrées pour les travaux touchant les actifs municipaux;
- Assurer l'archivage de tous documents essentiels au transfert des actifs municipaux et à la reddition de compte.

ANNEXE C

Annexe C
TAUX NORMALISÉS | REDDITION DE COMPTE GRANDS PROJETS PARTENAIRES - PLB

		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Cadres								
Chef(fe) de division/section	CADRES-FM09	**138,50 $**	**142,66 $**	**146,94 $**	**151,34 $**	**155,88 $**	**160,56 $**	**165,37 $**
Chef(fe) de division/section	CADRES-FM08	**126,98 $**	**130,79 $**	**134,71 $**	**138,75 $**	**142,92 $**	**147,21 $**	**151,62 $**
Chef(fe) de section	CADRES-FM07	**116,42 $**	**119,92 $**	**123,51 $**	**127,22 $**	**131,04 $**	**134,97 $**	**139,02 $**
Professionnels								
Ingénieur(e) junior Candidat(e) à la profession d'ingénieur	GROUPE 1 - 2	**66,92 $**	**68,93 $**	**71,00 $**	**73,13 $**	**75,32 $**	**77,58 $**	**79,91 $**
Ingénieur(e) Chimiste Arpenteur(euse)	GROUPE 1 - 15	**118,61 $**	**122,17 $**	**125,83 $**	**129,61 $**	**133,50 $**	**137,51 $**	**141,63 $**
Ingénieur(e) chef d'équipe	GROUPE 2 - 6	**129,33 $**	**133,21 $**	**137,21 $**	**141,33 $**	**145,57 $**	**149,94 $**	**154,44 $**
Tous les postes - Groupe 1E Agent(e) de recherche	SPPMM-1E	**102,92 $**	**106,01 $**	**109,19 $**	**112,46 $**	**115,84 $**	**119,32 $**	**122,89 $**
Tous les postes - Groupe 2 Conseiller(ère) en aménagement Conseiller(ère) en immobilier Conseiller(ère) en planification Architecte paysagiste Gestionnaire immobilier	SPPMM-2	**113,90 $**	**117,32 $**	**120,83 $**	**124,46 $**	**128,19 $**	**132,04 $**	**136,00 $**
Tous les postes - Groupe 3 Professionnel(le) domaine d'expertise Chargé(e) projets - grands projets Chef(fe) d'équipe	SPPMM-3	**123,99 $**	**127,71 $**	**131,54 $**	**135,48 $**	**139,55 $**	**143,74 $**	**148,05 $**
Tous les postes - Groupe 4 Architecte-paysagiste - Chef(fe) de groupe	SPPMM-4	**134,90 $**	**138,95 $**	**143,12 $**	**147,41 $**	**151,84 $**	**156,40 $**	**161,09 $**
Cols blancs								
Tous les postes - code 10 Inspecteur domaine public principal	COL BLANC-10	**76,71 $**	**79,02 $**	**81,39 $**	**83,83 $**	**86,34 $**	**88,93 $**	**91,60 $**
Tous les postes - code 11 Agent(e) technique en circulation, ingénierie, cadre bâti, architecture, aménagement Technicien(ne) géomatique autres disciplines	COL BLANC-11	**81,87 $**	**84,33 $**	**86,86 $**	**89,46 $**	**92,15 $**	**94,91 $**	**97,76 $**
Tous les postes - code 13 Agent(e) technique principal(e)	COL BLANC-13	**93,02 $**	**95,81 $**	**98,68 $**	**101,65 $**	**104,69 $**	**107,83 $**	**111,07 $**

ANNEXE D

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250803003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Objet :	Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1250803003_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1250803003**

Taux : 1.0951303727

Revenus	Montant
1001.0014000.xxxxxx.03819.44603.000000.0000.000000.000000.00000.00000	##########

Dépenses	Montant
1001.0014000.xxxxxx.03819.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000	##########

NOTE: Le centre de responsabilté sera créé à la suite de l'approbation de ce dossier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1250236001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels de surveillance de chantier par caméras et drones ainsi que de production vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163)

Il est recommandé :

d'exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services de surveillance de chantier et de production de vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250236001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels de surveillance de chantier par caméras et drones ainsi que de production vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
Parmi les initiatives de la Direction des projets majeurs (DPM), celui ci compte le projet de désinfection à l'ozone de la station Jean-R.-Marcotte et ces multiples lots. Le chantier de désinfection, qui s'échelonnera sur une longue période, implique la réalisation de nombreux travaux par de multiples entrepreneurs, répartis sur plusieurs contrats.

Afin d'assurer un suivi de ces différents chantiers, la Direction a décidé de se doter d'un contrat de surveillance par caméra de type Time-lapse. En effet, ce contrat présente l'avantage de conserver un historique des travaux et de leurs séquences, de réaliser un film de suivi des installations, notamment celle des équipements majeurs.

Dans le contexte du projet de désinfection qui est réalisé en plusieurs lots avec plusieurs entrepreneurs sur une longue période, la DPM a déterminé qu'il serait utile d'avoir des caméras du type ''timelapse'' pour permettre de suivre l'évolution dans le temps du chantier, documenter d'éventuels litiges avec les entrepreneurs, valider l'avancement des lots et, le cas échéant, fournir des vidéos du projet pour permettre aux différents paliers de la Direction d'obtenir des outils de communication.

Le présent contrat avec Devisubox inc arrive actuellement à terme. Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel vise à autoriser le prolongement du mandat initial afin de poursuivre les activités en cours avec Devisubox inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat avec à la firme Système d'information

Bâtiment Devisubox inc, pour de service de surveillance de chantier (caméras Timelapse et drone) et de production de vidéo - Dépense totale de 213 738,53 $, avec taxes (contrat: 194,307,75 $ + contingences 19 430,78$) - Appel d'offres public 22-18495 (2 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première prolongation de douze (12) mois, du 21 novembre 2025 au 20 novembre 2026, sans majoration de la dépense autorisée, pour la fourniture de services de surveillance de chantier (caméras time-lapse et drone) , conformément aux documents d'appel d'offres public 22-18495.

JUSTIFICATION

Les projets de la DPM nécessitent des outils de suivi permettant de suivre l'évolution du chantier, documenter d'éventuels litiges avec les entrepreneurs, valider l'avancement des lots et, le cas échéant, de fournir des vidéos du projet pour permettre aux différents paliers de la Direction d'obtenir des outils de communication.
La période du contrat de Devisubox inc avait été établie en fonction de l'échéancier original du projet où tous les lots étaient octroyés à temps. Le contexte du projet où les lots 4-5-6 n'ont pas pu être octroyés dans le premier appel d'offres (en 2023) a rendu nécessaire la prolongation de ce contrat pour assurer le suivi.

Cette prolongation est nécessaire pour poursuivre la surveillance du chantier à l'aide du contrat avec Devisubox inc. Cela permettra de poursuivre les activités en cours, permettant ainsi de documenter l'installation des équipements majeurs pour le montage vidéo.

Conformément aux documents d'appel d'offres 12-18495, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, du 21 novembre 2025 au 20 novembre 2026, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Conformément au contrat, la firme Devisubox inc. a été informée, par écrit, plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du contrat, de l'intention de la Ville de renouveler le contrat pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle.

Les validations requises ont démontré que la firme Devisubox inc., en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville. Elle détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou sous contracter avec un organisme public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise la prolongation du contrat pour une durée de douze (12) mois. Une dépense totale de 213 738,53 $ (sans taxes) a été autorisée (CG15 0163). En date de mai 2025, le montant s'élève à 121 888,39 $ (sans taxes), laissant un solde disponible de 63 464,11$ (sans taxes), incluant les contingences. Cette prolongation n'exige pas d'autoriser des fonds additionnels mais plutôt l'utilisation de fonds déjà disponibles. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir la prolongation de l'entente contractuelle afin d'éviter des interruptions dans les montages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la prolongation : Septembre 2025
Date début : Novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aly CAMARA
Agent Technique

Tél : 4384025275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 5142149759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250236001*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées**
Projet : Service de surveillance de chantier (caméras Timelapse et drone) et de production de vidéo (CG15 0163) dans le cadre du contrat avec à la firme Système d'information Bâtiment Devisubox inc
.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Cette documentation est un outil de gouvernance intelligent qui :* • *Facilite la gestion de projet en permettant un suivi précis et à distance de la progression des activités.* • *Renforce la reddition de comptes des entrepreneurs en documentant les actions et les délais.* • *Permet la résolution rapide de litiges ou de problématiques en se basant sur un enregistrement factuel et temporel.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250236001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels de surveillance de chantier par caméras et drones ainsi que de production vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Comme il s'agit de la prolongation de la durée du contrat sans ajout de crédits, le solde d'engagement du bon de commande no DEU50716 sera utilisé pendant cette période de prolongation.

Ce dossier ne nécessite aucun virement supplémentaire de crédits.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1257597002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 08:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257597002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville de Montréal, par l'entremise du Service de l'habitation, informait l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'« **OMHM** ») qu'il avait été identifié pour assurer le développement du site municipal situé au 1300, rue Saint-Antoine Ouest, situé dans l'arrondissement Ville-Marie à des fins de logements sociaux et communautaires.

Le 15 février 2024, le projet OMHM St-Antoine de l'Office municipal d'habitation de Montréal a été sélectionné dans le deuxième appel de projets du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Le programme prévoit une subvention de base de la SHQ estimé à 28 875 471 $ pour la réalisation de 151 logements dédiés à une clientèle de familles et situés dans l'arrondissement Ville-Marie.

Afin de contribuer à résoudre la crise du logement qui sévit sur son territoire, la Ville de Montréal (la « **Ville** ») souhaite accélérer la construction et la préservation de logements sociaux en aidant l'OMHM à payer une partie des frais de développement pour ce projet de grande envergure qui nécessite une avance de fond dès maintenant afin de démarrer le chantier en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0257 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement

social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés.

CG18 0193 - 29 mars 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 mètres carrés, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables

CO90 04165 - 17 décembre 1990 - Approuver les projets d'actes par lesquels la Ville de Montréal acquiert, à des fins de réserve foncière, divers terrains vagues constitués de résidus de l'autoroute Ville-Marie, situés entre l'avenue Atwater et la rue University, totalisant une superficie de 3 439 mètres carrés, en considération d'un montant de 3 077 368 $.

DESCRIPTION

1. **L'OMHM**

L'OMHM a été créé par la Ville de Montréal en 1969 suite à l'adoption en 1967 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui autorise les villes à créer des offices municipaux d'habitation. L'OMHM joue maintenant un rôle central dans le logement social sur l'île de Montréal. Sa mission est notamment d'améliorer les conditions de vie des familles et des personnes à faible revenu en leur offrant des logements et des services de qualité et un accompagnement favorisant leur pouvoir d'influence et d'action dans leur milieu de vie. Depuis sa création, l'OMHM gère plus de 24 000 logements dans plus de 900 bâtiments et plusieurs centaines de nouveaux logements sont en cours de développement ou en phase de financement.

2. **Le projet immobilier**

Le projet situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprendra au minimum 151 logements et 9 étages. Un nouveau scénario avec une plus grosse densité est présentement à l'étude afin de déposer un projet de 22 étages. L'immeuble abritera entre autres une buanderie, une salle commune ainsi qu'un toit aménagé avec une terrasse et une section verdie. L'immeuble comportera des places de stationnement au sous-sol, ainsi que des places pour vélos. Le projet sera construit sur un terrain appartenant présentement à la Ville de Montréal, mais sera vendu à l'OMHM avant le début du chantier. Le projet est localisé près de plusieurs services et des transports en commun.

2.1 La clientèle visée par le projet

Le projet est destiné à des familles et personnes seules à revenu faible ou modeste.

2.2 L'abordabilité des loyers

Une exigence de maintien de l'abordabilité des loyers sera incluse dans la Convention entre la l'OMHM et la société d'habitation du Québec (SHQ) lorsque le financement sera accordé.

2.3 Le coût du projet et l'aide financière:

Le coût de réalisation estimé pour un immeuble de 9 étages est de 71 000 000 $, incluant, notamment, 1 804 137,75 $ pour l'acquisition du terrain.

Plusieurs sources de financement sont prévues pour assurer la réalisation de ce projet, soit

:
● 28 875 471 $: Subvention SHQ (PHAQ);
● 17 457 828 $: Prêt de la SCHL (Fonds pour le logement – FLA);
● 11 325 000 $: Subvention de la SCHL (FLA)
● 11 671 502 $: Contribution municipale de la Ville dans le PHAQ;
● 1 200 000 $: Contribution additionnelle de la Ville
● 335 035 $: Subvention Novoclimat;

JUSTIFICATION

Le projet répond à plusieurs objectifs en matière d'habitation, notamment;
● Contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
● Est un modèle répondant aux besoins d'une clientèle pour laquelle l'offre de service est limitée;
● Corresponds à la volont de la Ville d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais;
● Favorise le développement et la mise en valeur d'un terrain Ville

La contribution financière de la Ville permet de faire avancer le projet alors qu'il n'y a pas d'autres sources de financement disponibles pour un projet de cette envergure. La contribution de la Ville permettra d'être prêt à lancer l'appel d'offres publics dès que l'acceptation finale de la subvention SHQ sera reçue par l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de contribution financière non récurrente maximale de 1 200 000 $, provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM). Cette enveloppe fût constituée à partir des contributions de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre de l'application du RMM.

Pour l'année 2025, les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de l'Habitation pour assumer la dépense de contribution. La contribution financière sera versée en deux décaissements en 2025, conformément aux conditions prévues à la convention de contribution financière.

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière servira à rembourser certains frais engagés avant le 31 décembre 2025 dans le cadre de la réalisation du projet avant le début du chantier, soit les frais de développement du projet. Elle sera versée à l'Organisme de la façon suivante :
○ Un premier montant d'un maximum de cinq cent mille dollars (500 000 $) sera versé dès la signature de la Convention;
○ Un dernier versement d'un maximum de sept cent mille dollars (700 000 $) sera effectué au maximum 90 jours suite à la réclamation.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* compte tenu que les contributions rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger des ménages à revenu faible ou modeste ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

L'offre de logements salubres et abordables contribue au développement durable et à ses trois composantes: les dimensions économiques, environnementales et au premier plan, sociales. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

La fiche d'analyse est en pièce jointe du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de revitaliser un espace vacant. Au plan social, le projet constitue un apport au secteur pour permettre une mixité urbaine et sociale dans un secteur névralgique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026 (estimation): vente du terrain municipal à l'OMHM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LAPLANTE
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 5148725482
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1257597002
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : OMHM Saint-Antoine
Autoriser une aide financière maximale de 1 200 000 $, provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'Office municipal d'habitation de Montréal (« OMHM »), sous forme de contribution financière pour le projet OMHM Saint-Antoine, visant la construction d'un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'OMHM;

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	ou	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *Priorités Montréal 2030* ○ *Construction d'un immeuble de 151 logements et maintien de l'abordabilité des loyers sous le loyer moyen du secteur selon le barème de la SHQ - priorité 7;* ○ *L'augmentation du nombre de logements sociaux dans le parc immobilier locatif*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***ou***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**

2.Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : . **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

*Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257597002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme. Les annexes à la convention ne sont pas visées, mais sont jointes au présent document par souci de commodité.

FICHIERS JOINTS

2025-08-21 - Conv_sub - OMHM Saint-Antoine_finale approuvée - VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ c. S-8), ayant son siège au 400 boul. Rosemont, Montréal, Québec H2S 0A2, agissant et représentée par Mme Isabelle Pépin, directrice générale, et M. Jacques Bernier, directeur général adjoint - Finances et administration, personnes dûment autorisées à agir aux fins des présentes, tel qu'elles le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 103976700
Numéro d'inscription TVQ : 1006092949

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un office municipal d'habitation qui a pour mission d'améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu, à revenu modique, à revenu modeste ou ayant des besoins spéciaux en matière de logement en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 1 852 901, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912, 1 852 913, 1 852 163, 2 160 243, 1 854 005 et 2 160 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sans bâtisse érigée mais portant le numéro 1300, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H3C 1C2 (ci-après l'« **Immeuble** ») dans l'arrondissement de

Ville-Marie pour y réaliser son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Immeuble appartient à la Ville et que la Ville a sélectionné l'Organisme pour y développer son Projet;

ATTENDU QU'en date de la signature de la présente convention, les Parties ne se sont pas respectivement engagées à l'égard de l'autre Partie à vendre et à acheter l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour financer les frais de développement du Projet avant de faire l'acquisition de l'Immeuble puisque les programme de financement existants ne couvrent pas de telles dépenses compte tenu de l'état d'avancement du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement à acquitter les frais de développement du Projet selon les conditions et les modalités prévues à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé des demandes de financement pour la réalisation du Projet auprès de la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») et auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	la description du Projet;

« **Annexe 2** » :	le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.6 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	le détail de la Reddition de comptes à fournir dans le cadre de la présente convention;
« Coûts admissibles » :	dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement les coûts afférents au développement du volet résidentiel du Projet, notamment les honoraires des professionnels pour la production de tout plan et devis ainsi que pour l'élaboration de toute autre étude technique et complémentaire en lien avec la réalisation du Projet, tel que, mais sans s'y limiter, les études de caractérisation des sols, archéologiques, de valeur marchande, d'efficacité énergétique et de faisabilité, pour autant que les coûts afférents soient engagés par l'Organisme avant le 31 décembre 2025. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital, des intérêts et des frais d'un prêt souscrit par l'Organisme pour couvrir des Coûts admissibles sont expressément exclus des Coûts admissibles. Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure des Coûts admissibles toute portion qu'il considère ne pas être liée, directement ou indirectement, au volet résidentiel du Projet, le cas échéant.
« Contribution municipale » :	La contribution financière maximale qui sera versée par la Ville, laquelle est prévue à l'article 5.1 de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale en vertu de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	Les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente convention et à la satisfaction du Responsable. Les documents minimalement exigés dans le cadre de la Reddition de comptes sont prévus à l'Annexe 3.
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la Contribution municipale à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la Contribution Municipale versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Acquisition**

4.1.1 à condition que la transaction immobilière soit préalablement approuvée par les instances compétentes de la Ville et de la SHQ suivant la signature de la présente convention, se porter acquéreur de l'Immeuble au plus tard le 30 septembre 2026, ou à toute autre date ultérieure préalablement approuvée par écrit par le Responsable, afin d'en devenir propriétaire absolu par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;

4.1.2 dès qu'il en sera propriétaire, ne pas céder, aliéner ou disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville.

4.2 **Financement**

4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le

droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme à la Ville sans délai;

4.3 **Réalisation du Projet**

4.3.1 utiliser la Contribution municipale exclusivement pour le paiement des Coûts admissibles dans le cadre de la réalisation du Projet. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.3.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, les Coûts admissibles qui excèdent le montant de la Contribution municipale ainsi que tous les coûts et les autres frais qui ne sont pas admissibles en vertu de la présente convention, étant entendu que la participation de la Ville au Projet aux termes de la présente convention ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1;

4.3.3 à moins qu'une disposition législative ne l'en empêche expressément, remettre au Responsable, dans un délai de trente (30) jours suivant leur réception tous les documents, les rapports, les études, les photos, les vidéos, les données ainsi que toutes les informations ou renseignements obtenus dans le cadre du Projet dans la mesure où ceux-ci ont été payés, en tout ou en partie, à même la Contribution municipale prévue à la présente convention.

L'Organisme reconnaît et permet que la Ville, dans le cadre de l'exercice de la licence prévue à l'article 9 de la présente convention pourra les utiliser ou permettre que ceux-ci soient utilisés par des tiers aux fins de l'exploitation et/ou du développement de l'Immeuble, le tout dans le respect de toute loi applicable.

4.4 **Autorisations et permis**

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, incluant, sans s'y limiter, toute autorisation de la Ville pour lui permettre d'accéder à l'Immeuble avant d'engager des Coûts admissibles;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 **Respect des lois**

4.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.5.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.5.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.6 **Promotion et publicité**

4.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.7 **Aspects financiers**

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ainsi que les coûts réellement assumés par l'Organisme pour le paiement des Coûts admissibles;

4.7.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.7.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.7.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.7.7 à la Date de terminaison, sous réserve de l'article 10 de la présente convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet pour le paiement des Coûts admissibles;

4.8 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.9 **Responsabilité**

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.10 **Séance du conseil municipal**

lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou par le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution municipale**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale maximale d'un million deux cent mille dollars (1 200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts admissibles dans le cadre de la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ait respecté chacune des conditions prévues ci-dessous et qu'il ait transmis au Responsable tout document ou renseignement pouvant être raisonnablement demandé par ce dernier avant chacun des versements pour s'assurer du respect de la présente convention :

5.2.1 **Premier versement :**

5.2.1.1 Un premier versement d'un montant maximum de cinq cent mille dollars (500 000 $) suivant la signature de la convention par les Parties à être affecté au paiement ou au remboursement des Coûts admissibles engagés par l'Organisme avant la signature de la présente convention par les Parties, à la condition que :

- la présente convention ait été dûment approuvée par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour lui donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elle constate;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- l'Organisme ait signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie de la police d'assurance exigée en vertu de l'article 8 de la présente convention;
- que l'Organisme ait remis au Responsable toute facture ou pièce justificative attestant du paiement ou de l'engagement des Coûts admissibles avant la signature de la présente convention dans le cadre du Projet.

Il est entendu que le premier versement de la Contribution municipale sera versé par chèque à l'Organisme, dans les trente (30) jours à compter de la réalisation des conditions ci-dessus et de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent sous-paragraphe 5.2.1.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 **Dernier versement**

5.2.2.1 Un dernier versement à être versé par la Ville au plus tard le 31 mars 2026, lequel devra être affecté au paiement des Coûts admissibles engagés par l'Organisme à compter de la date de signature de la présente convention par les Parties, mais avant le 31 décembre 2025, à la condition que :

- l'Organisme ait remis au Responsable toute facture ou pièce justificative relativement aux Coûts admissibles engagés dans le cadre du Projet jusqu'à concurrence du montant maximal de la Contribution municipale;
- l'Organisme ait remis une copie des documents exigés en vertu du sous-paragraphe 4.3.3 de la présente convention

- l'Organisme ait remis au Responsable un état des coûts réels pour les Coûts admissibles ayant fait l'objet du premier versement de la Contribution municipale conformément au sous-paragraphe 5.2.1 et qui feront l'objet d'un dernier versement en vertu du sous-paragraphe 5.2.2.

Il est entendu que le dernier versement de la Contribution municipale sera versé par chèque à l'Organisme, dans les trente (90) jours à compter de la réalisation des conditions ci-dessus et de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent sous-paragraphe 5.2.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la Contribution municipale**

5.3.1 Toute somme n'ayant pas utilisée conformément à la présente convention, incluant toute somme n'ayant pas servi au paiement ou au remboursement de Coûts admissibles dans le cadre de la réalisation du Projet, doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, notamment si le coût réel des Coûts admissibles, soit le coût réellement assumé par l'Organisme pour leur paiement, s'avère inférieur ou si le Projet bénéficie de sources de financement permettant d'acquitter, en tout ou en partie, les Coûts admissibles.

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, études, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 10 et de l'article 12, douze (12) mois suivant sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la Contribution municipale versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des Coûts admissibles déjà engagés dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Mme Isabelle Pépin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Isabelle Pépin, directrice générale

Par : _____
M. Jacques Bernier, directeur général adjoint - Finances et administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ……e jour de ……. 2025 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Le Projet consiste à l'achat d'un terrain et la construction d'un futur bâtiment résidentiel d'au moins 151 logements sociaux qui sera situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement Ville-Marie à Montréal. L'immeuble est connu et désigné comme étant les lots numéros 1 852 901, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912, 1 852 913, 1 852 163, 2 160 243, 1 854 005 et 2 160 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Office Municipal d'habitation de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure la mention suivante minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités : « L'Office municipal d’habitation de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet OMHM Saint-Antoine ».

- « Le projet OMHM Saint-Antoine est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « OMHM Saint-Antoine » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit notamment inclure, en plus des éléments exigés à la convention :

- la liste des interventions, travaux ou activités effectuées dans le cadre du Projet;
- la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet, incluant les Coûts admissibles;
- une comptabilité faisant état de l'utilisation de la Contribution municipale, conformément au sous-paragraphe 4.7.2 de la présente convention;
- tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation du Projet, incluant les Coûts admissibles;
- tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257597002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1257597002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion de ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs

De Hafsa DABA <hafsa.daba@montreal.ca>
Date Ven 2025-07-18 16:40
À 13 DYN Service De Habitation <13_service_de_habitation@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Sylvain Thériault, chef de division - inclusion et acquisition, pour me remplacer du 22 juillet au 1 er août inclusivement ainsi que Christian Borys chef de section des services administratifs, les 4 et 5 août inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de cheffe de division - Projets et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Prenez note que je suis en télétravail et que je n'ai pas accès à mon tél de bureau. Merci!

Hafsa Daba, B. Arch., M. A.
Cheffe de la Division projets,
Direction Développement résidentiel
Service de l'habitation,
Ville de Montréal.

155, Notre-Dame Est, RDC, Bureau 024;
Montréal (Québec) CANADA, H2Y 1B5
Tél. : (438) 832-2516
hafsa.daba@montreal.ca

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la

redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

TR : Délégation de pouvoirs : remplacement de la directrice du Service de l'habitation du 9 août au 1er septembre 2025 inclusivement

---

De Rene LAROCHE <rene.laroche@montreal.ca>
de la part de
Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>
Date Jeu 2025-08-07 08:47
À 13 DYN Service De Habitation <13_service_de_habitation@montreal.ca>
Cc Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>

Bonjour,

Pour votre information.

Attention aux créateurs de GDDs : veuillez vous assurer d'ajuster vos dossiers quant à l'appro finale au SH, Martin prendra la délégation à partir de ce samedi.

Merci et bonne journée !

René

Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame, Est
1er étage - bureau # 119
H2Y 1B5

Télétravail :
clotilde.tarditi@montreal.ca
(514) 269-1026

Montréal

De : Rene LAROCHE de la part de Clotilde TARDITI
Envoyé : 7 août 2025 08:38
À : Diane MARTEL <diane.martel@montreal.ca>; Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>; Stephane PLANTE <stephane.plante@montreal.ca>; Andre HAMEL <andre.hamel@montreal.ca>; Pierre Yves MORIN <pierreyves.morin@montreal.ca>; Veronique BELPAIRE <veronique.belpaire@montreal.ca>; Tonia DI GUGLIELMO <tonia.diguglielmo@montreal.ca>; Jean-Francois MELOCHE <jean-francois.meloche@montreal.ca>; Dominique JACOB <dominique.jacob@montreal.ca>; Valerie GAGNON <valerie.gagnon@montreal.ca>; Daniel LAFOND <daniel.lafond2@montreal.ca>; Isabelle BASTIEN <isabelle.bastien@montreal.ca>; Steve BEAUDOIN <steve.beaudoin@montreal.ca>; Annick DUCHESNE <annick.duchesne@montreal.ca>; Nathalie VAILLANCOURT <nathalie.vaillancourt@montreal.ca>; Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>; Steve BARKLEY <steve.barkley@montreal.ca>; Benoit GLORIEUX <benoit.glorieux@montreal.ca>; Arnaud BUDKA

<arnaud.budka@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>
Cc : Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>; Benoit DORAIS <benoit.dorais@montreal.ca>; Martin ALAIN <martin.alain@montreal.ca>; Rudy MC CAUGHAN <rudy.mccaughan@montreal.ca>; Michel DESJARDINS <michel.desjardins@montreal.ca>; Mathieu PERRIER <mathieu.perrier@montreal.ca>; Christian BORYS <christian.borys@montreal.ca>; Sylvain THERIAULT <sylvain.theriault@montreal.ca>; Peggy BACHMAN <peggy.bachman@montreal.ca>; Philippe DUBEAU <philippe.dubeau@montreal.ca>; Hafsa DABA <hafsa.daba@montreal.ca>; Pascal-Bernard DUCHARME <pascal-bernard.ducharme@montreal.ca>; Salwa MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Despina SOURIAS <despina.sourias@montreal.ca>; Samuel DESCOTEAUX FRECHETTE <samuel.descoteauxfrechette@montreal.ca>; Benoit DAGENAIS <benoit.dagenais@montreal.ca>; Philippe RIVET <philippe.rivet@montreal.ca>; Carly Del Carmen COLON RONDON <carlydelcarmen.colonrondon@montreal.ca>; Nancy MORIN <nancy.morin@montreal.ca>; Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>; Rene LAROCHE <rene.laroche@montreal.ca>; Karolanne PERREAULT <karolanne.perreault@montreal.ca>; Audrey MORENCY <audrey.morency@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>; Anthony VILLENEUVE <anthony.villeneuve@montreal.ca>
Objet : Délégation de pouvoirs : remplacement de la directrice du Service de l'habitation du 9 août au 1er septembre 2025 inclusivement

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Martin Alain, directeur Développement résidentiel, pour me remplacer du samedi 9 août au lundi 1er septembre2025 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service de l'habitation et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame, Est
1er étage - bureau # 119
H2Y 1B5

Télétravail :
clotilde.tarditi@montreal.ca
(514) 269-1026

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

N° GDD	**1257597002**
Engagement de gestion	**HA57597002**

Imputation de la dépense

Autoriser une aide financière maximale de 1 200 000 $, provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'office municipal d'habitation de Montréal (« OMHM »), sous forme de contribution financière pour le projet OMHM Saint-Antoine, visant la construction d'un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'OMHM;

Provenance

Clé d'imputation	Libellé	**2025**
1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Général/Général/Général/	1,200,000 $
TOTAL		**1,200,000 $**

Imputation

Clé d'imputation	Libellé	**2025**
1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.000000.051733.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Général/OMHM - Saint-Antoine/Général/	1,200,000 $
TOTAL		**1,200,000 $**

HA57597002 GDD1257597002 contribution fin. OMHM Sainte-Antoine
20250820umuneyv GDD1257597002 contribution fin. OMHM Sainte-Antoine

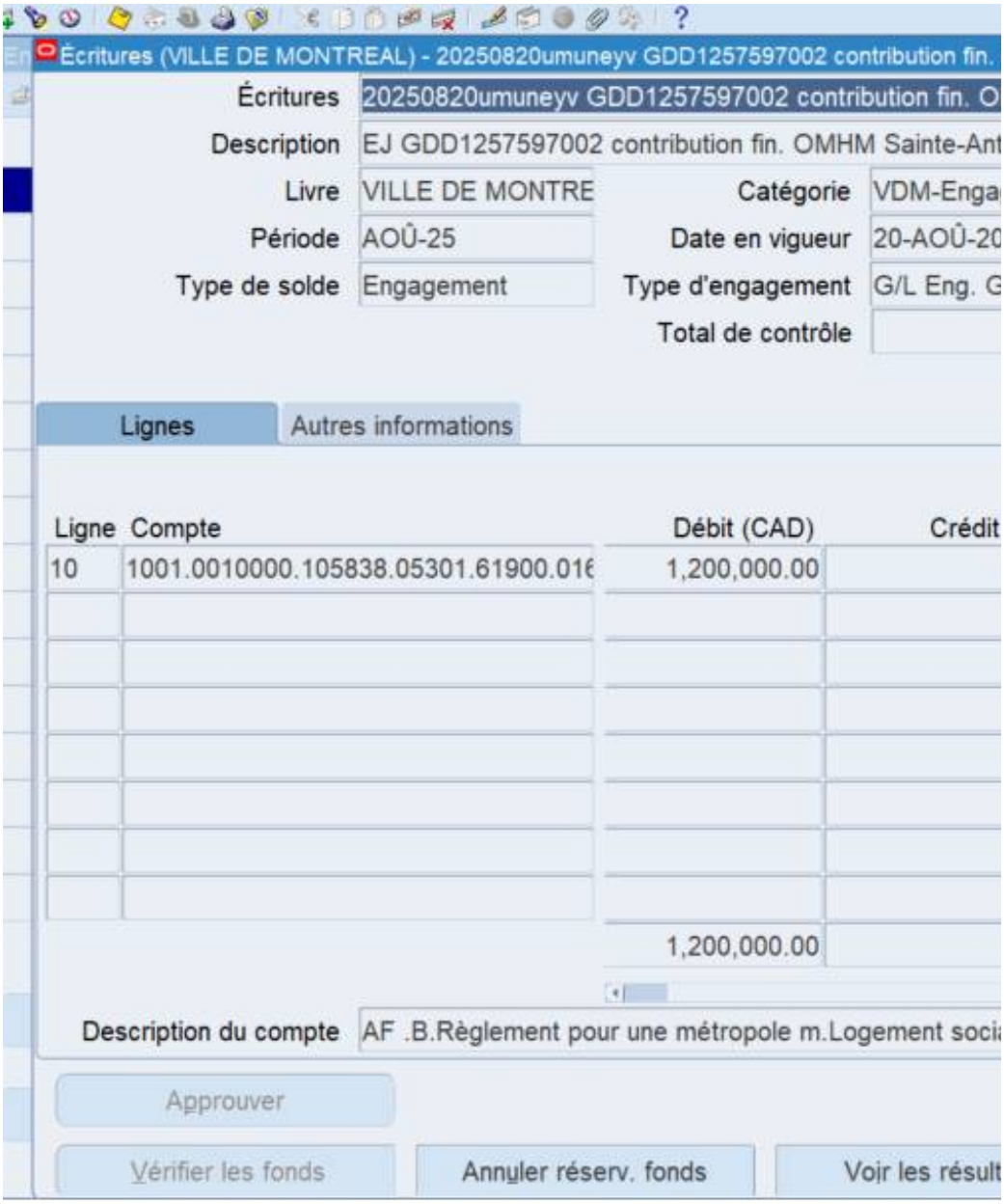

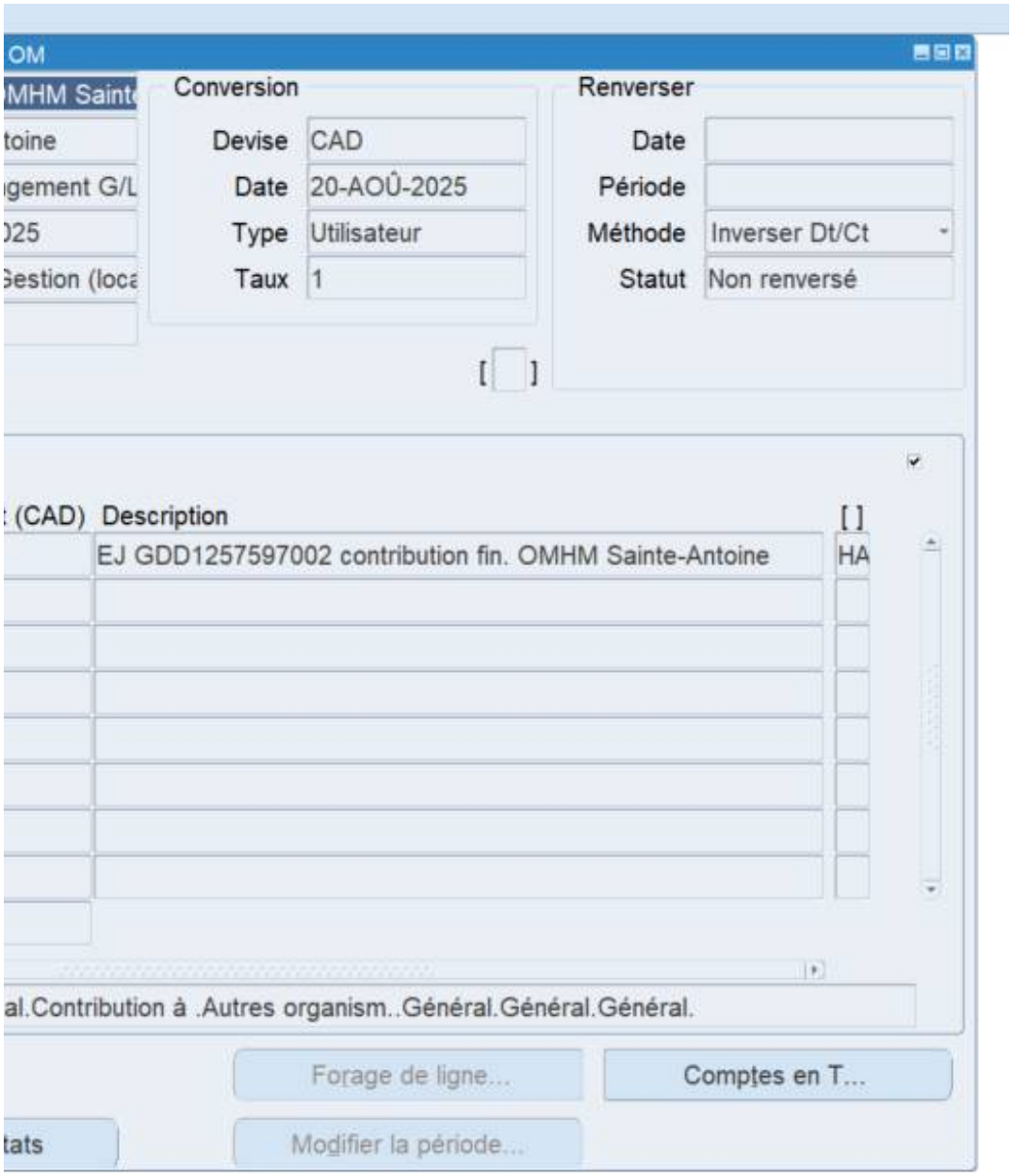
OM
MHM Saint
toine
gement G/L
025
Gestion (loca
Conversion
Devise CAD
Date 20-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
(CAD) Description
EJ GDD1257597002 contribution fin. OMHM Sainte-Antoine
HA
al.Contribution à .Autres organism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
tats
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1256263001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée, pour les travaux d'électrification et d'instrumentation des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau - Dépense totale de 1 376 057,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2540-204900-C (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Le Groupe LML ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux d'électrification et d'instrumentation des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 146 714,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2540-204900-C;

2. d'autoriser une dépense de 114 671,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 114 671,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe LML ltée;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256263001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée, pour les travaux d'électrification et d'instrumentation des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau - Dépense totale de 1 376 057,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2540-204900-C (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal (Ville) a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que la protection de l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en œuvre, sur les réseaux d'eau potable des villes de l'agglomération de Montréal, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution sur les conduites principales permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a également la responsabilité de réhabiliter les chambres existantes des compteurs "réseau". Au début du projet, il y avait une centaine de chambres de compteur de l'eau distribuées dans des villes liées et des arrondissements qui étaient d'anciennes villes. À noter que ce troisième volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020, ni par le mandat d'exécution du projet d'Optimisation des réseaux. Puisque ces travaux sont similaires à ceux de ce projet, ils sont intégrés aux mêmes contrats de conception et de construction. Cette mesure de la distribution, en plus des bénéfices décrits au paragraphe précédent, permet de faire la facturation aux villes liées avec un niveau de

précision conforme aux exigences du Gouvernement du Québec.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield;
- en 2020, les secteurs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (2e secteur), Pierrefonds - Roxboro (2e secteur), Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;
- en 2021, les secteurs Sud-Ouest (2e secteur), Le Plateau Mont-Royal (2e secteur) et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2e secteur);
- en 2022, les secteurs Sud-Ouest (finalisation du 2e et 3e secteur) ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;
- en 2023, les secteurs Verdun (2e secteur) et LaSalle (2e secteur), et une chambre de régulation de la pression pour finaliser le second secteur Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2024, cinq sites de mesure de débit destinés à la facturation pour les villes liées de Senneville, Côte Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, huit sites à travers différents secteurs de l'agglomération pour la mesure de distribution de l'aqueduc principal, un site de régulation pour compléter le second secteur de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal et un autre pour compléter le second secteur de régulation de l'arrondissement LaSalle;
- en 2025 et 2026, seize sites, pour la mesure de distribution de l'aqueduc principal, répartis dans les arrondissements de Rivière-des-Priaires - Pointe-aux-Trembles, Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce, Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Lachine, Montréal-Nord, Ville-Marie, Sud-Ouest et Rosemont-La Petite Patrie, et un site de mesure de débit destiné à la facturation pour la ville liée de Côte Saint-Luc.

Pour les projets 2025 et 2026 mentionnés ci-dessus, ce sont les parties civiles, mécaniques et structures qui ont été réalisées. Le présent dossier couvre les travaux d'électricité et de télémesure pour une partie de ces projets. Ces travaux permettront à terme les mises en service et l'opération des équipements de ces chambres destinées à la mesure du débit et de la pression. Il y a aussi un site dans le cadre de ce contrat pour lequel une alimentation électrique est ajoutée à un débitmètre originalement alimenté à une batterie destinée à la validation de l'étalonnage d'un débitmètre destiné à la facturation de la consommation d'eau de la Ville de Charlemagne.

L'appel d'offres public a été publié le 11 juillet 2025 sur SÉAO et dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 août 2025 (dont l'ouverture originale était prévue pour le 7 août 2025). La validité des soumissions est de 60 jours, soit jusqu'au 18 octobre 2025. Le délai total accordé au soumissionnaire est de 39 jours.

Quatre (4) addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications, des ajouts et le report de date d'ouverture des soumissions :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-07-16	• Report de la date d'ouverture des soumissions et instruction administrative	Non
2	2025-08-01	• Annulation de certains postes du bordereau	Oui
3	2025-08-05	• Report de la date d'ouverture des soumissions • Annulation de certains postes du bordereau	Oui
4	2025-08-15	• Réponse à une question d'un soumissionnaire	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0116 - 20 mars 2025 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure - Dépense totale de 5 066 666,66 $, taxes incluses (contrat : 4 222 222,22 $ + contingences : 422 222,22 $ + incidences : 422 222,22 $) - Appel d'offres public DRE-P2505-202394-C (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour des travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc précédemment construites destinées à la mesure du débit et de la pression de l'eau. Il s'agit des sites de mesure du débit et de la pression ainsi que des sites de régulation de la pression décrits dans la section Décisions antérieures. À terme, une fois que l'électricité et la télémesure seront intégrées à la mécanique des infrastructures mises en place, la mesure de la distribution en temps réel et la régulation de la pression seront mises en service et pourront être opérationnelles. Plus spécifiquement, l'électricité et la télémesure concernant ce dossier seront intégrées aux secteurs et dans les infrastructures suivantes :

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Site Northmount – SCG-0-Q6 : sur Ch. de la Côte-Ste-Catherine à l'intersection de l'avenue Northmount
- Site Côte-Sainte-Catherine – SCG-0-Q5 : sur le Ch. de la Côte-Ste-Catherine entre le ch. Côte-des-Neiges et la rue Légaré

Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Site A40 – SPR-0-Q2 : sur le boul. Métropolitain à l'ouest du boul. du Tricentenaire;
- Site 52e – SPR-3-Q3 : sur la 52e Avenue, à l'intersection de la rue Sherbrooke Est;
- Site Charles-de-Gaulle – SPR-0-Q3 : sur le boulevard Gouin à la hauteur de la Maison Bleau;
- Site 100e Avenue - Ajout d'alimentation électrique pour le débitmètre à batterie (site destinée à la validation de l'étalonnage d'un débitmètre destiné à la facturation de la consommation d'eau de

la Ville de Charlemagne);

Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- Site Rosemont – SMH-1-Q1 : sur le boul. Rosemont au coin de la rue Lacordaire;
- Site Adam – SMH-0-Q2 : sur la rue Adam à l'intersection de la rue Ville-Marie;

Arrondissement de Lachine

- Site 40e avenue – SLC-0-Q3 : à l'intersection de la rue Victoria et de la 40e Avenue;
- Site 20e avenue – SLC-0-Q2 : sur la rue St-Antoine à l'intersection de la 20e Avenue;

Arrondissement de Montréal-Nord

- Site Récollets – SMN-1-Q4 : sur l'avenue des Récollets entre la rue Émery et la rue Prieur;

Arrondissement Le Sud-Ouest

- Site 720 – SSO-0-Q5 : sur le terrain longeant la rue Saint-Antoine et la Route 136;

Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

- Site Marmier – SRL-0-Q5 : sur la rue Marmier entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

Les arrondissements touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 114 671,47 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être envisagés lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : achat supplémentaire d'équipement, demandes particulières d'Hydro-Québec, etc.).

Des frais incidents de 114 671,47 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira principalement à défrayer les frais liés à l'alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, une seule entreprise a déposé une soumission, ce qui représente 20 % des preneurs de documents. Parmi les entrepreneurs n'ayant pas déposé d'offres (80 %), un a indiqué que son carnet de commande est présentement complet, un autre a justifié pour des raisons de travaux essentiellement de discipline électricité, et les deux autres n'ont pas fourni d'explication pour non dépôt. Trois (3) d'entre eux sont des entrepreneurs généraux et un (1) est spécialisé en travaux électriques.
Lors de l'analyse de conformité, la soumission a été jugée conforme et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. Le tableau suivant présente le prix proposé par le soumissionnaire conforme :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Le Groupe LML ltée	1 146 714,66 $	114 671,47 $	1 261 386,13 $
Dernière estimation réalisée	1 217 173,64 $	121 717,36 $	1 338 891,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(77 504,87 $)

(la plus basse conforme - estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-5,8 %

L'analyse des prix a permis de constater que le soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 5,8 % par rapport à l'estimation réalisée par une firme externe. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site, les prix soumissionnés dans l'ensemble étant moindres que l'estimation. Le soumissionnaire se démarque de manière générale par des prix plus bas pour la discipline des travaux d'électricité que ceux prévus à l'estimation et l'inverse pour la discipline du maintien de la circulation et de la gestion des impacts, soit des prix plus élevés.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'autorité des marchés publics dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet entièrement assumée par l'agglomération est de 1 376 057,60 $, taxes incluses, soit 1 256 524,01 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et comprend :
- le contrat avec Le Groupe LML ltée pour un montant de 1 146 714,66 $, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (10 % du coût du contrat) de 114 671,47 $, taxes incluses;
- les dépenses incidentes (10 % du coût du contrat) de 114 671,47 $, taxes incluses.

Le coût maximal de ce projet est financé par les règlements d'emprunts comme suit :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 1 158 087,72 $ net de ristournes;
- RCG 16-041 Chambres de compteurs - Réseau primaire pour un montant de 98 436,28 $ net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. La mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal permet entre autres une meilleure compréhension du réseau d'eau potable en temps réel et un meilleur contrôle de ses fuites. Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions terrains sur le réseau d'aqueduc et contribuent aussi à l'optimisation de la planification des réparations et du remplacement de tronçons de conduites. Ces résultats se traduisent entre autres par une réduction des gaz à effet de serre (GES).
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des

secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 18 octobre 2025, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, l'unique soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais associés.
Ces travaux d'électricité et d'instrumentation sont la dernière phase d'un projet avant les mises en service d'équipements de chambres d'aqueduc qui permettront une meilleure compréhension et gestion du réseau d'aqueduc primaire par la transmission de données en temps réel du débit et de la pression.

Ainsi, dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou qu'il serait retardé, la gestion et les prises de décision pour le réseau d'aqueduc principal par les hydrauliciens pourraient en être affectées par le manque de données au niveau du transport de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2025
Début des travaux : janvier 2026
Fin des travaux : décembre 2026
La totalité des travaux sera donc complétée en décembre 2026, cette prévision est dépendante des délais de raccordement de l'alimentation électrique par Hydro-Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anara DE AZEVEDO, Lachine

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Frederic LEVESQUE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
François BOUCHER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patrice FONTAINE, Service des ressources humaines et des communications
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean L LAMARRE, Service de l'eau

Lecture :

Frederic LEVESQUE, 25 août 2025
Patrice FONTAINE, 25 août 2025
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 25 août 2025
Jean L LAMARRE, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
ingenieur(e)

Tél : 514 515-2731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Jean-François COTÉ
Ingenieur

Tél : 514 872-9402
Télécop. : 514 872-5054

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256263001*
Unité administrative responsable : *490508040000*
Projet : *Chambres de vannes et de mesure - Électricité et Instrumentation - Sites 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet consiste en la mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal qui permet entre autres une meilleure compréhension du réseau en temps réel et un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable.

Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en interventions terrains (ex. : par les manipulations de vannes, prises de mesures temporaires et recherches de fuites), et en contribuant à l'optimisation de la planification des réparations et du remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

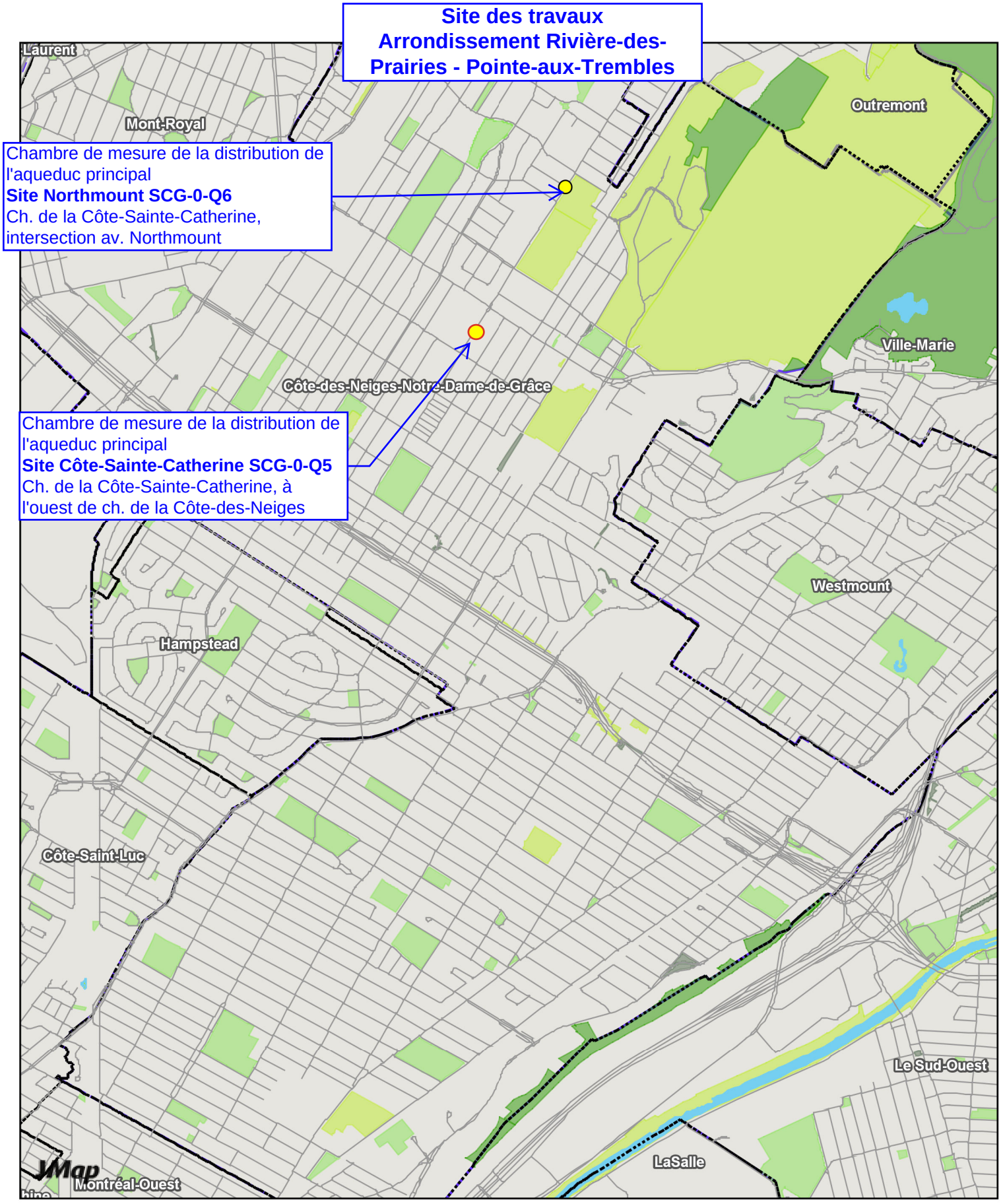

sigMTL

Producteur: LACASSE, SEBASTIEN

Date: 06/02/2025

1:28000

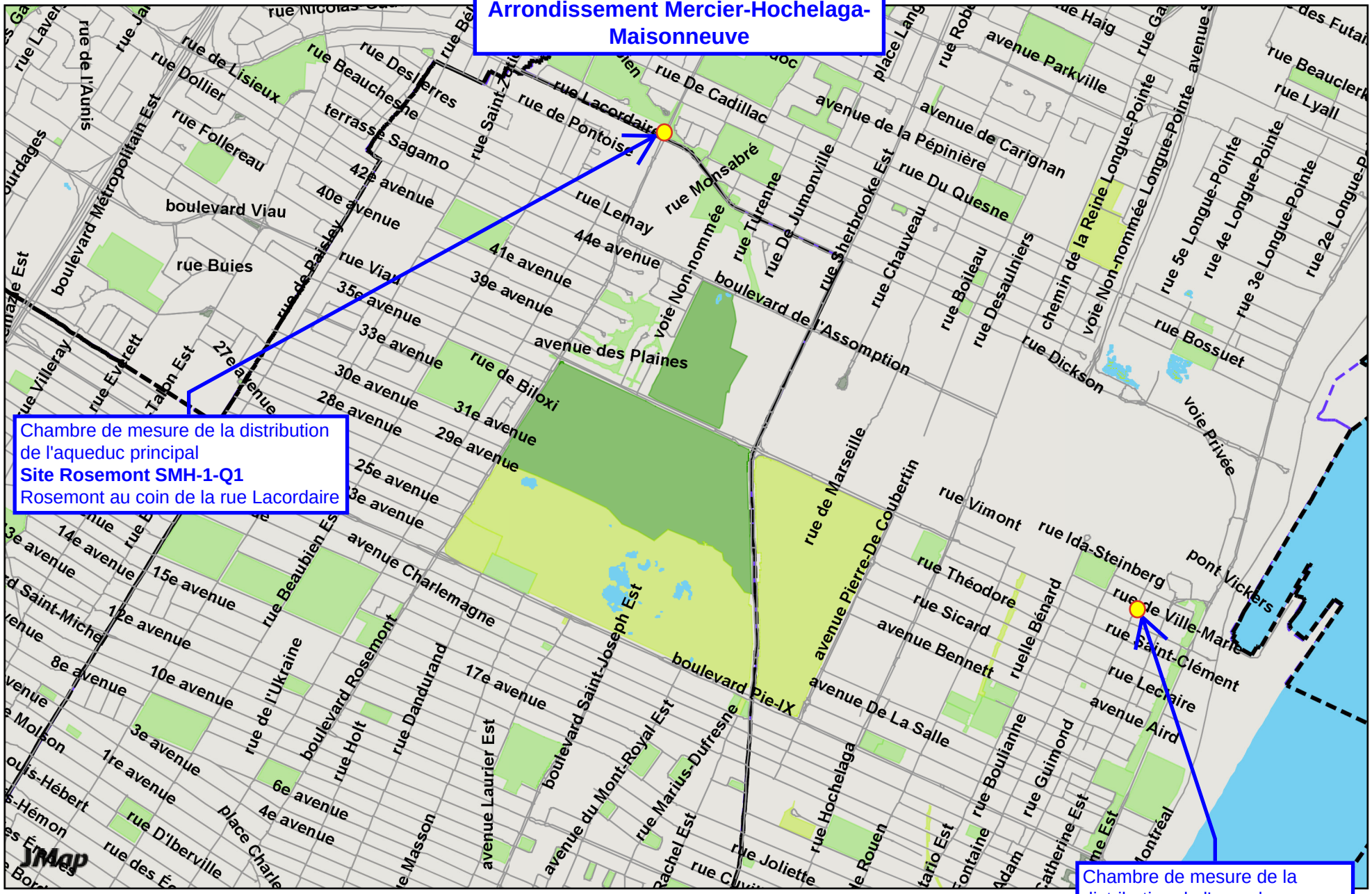

sigMTL

Producteur: LACASSE, SEBASTIEN

Date: 06/02/2025

1:24999

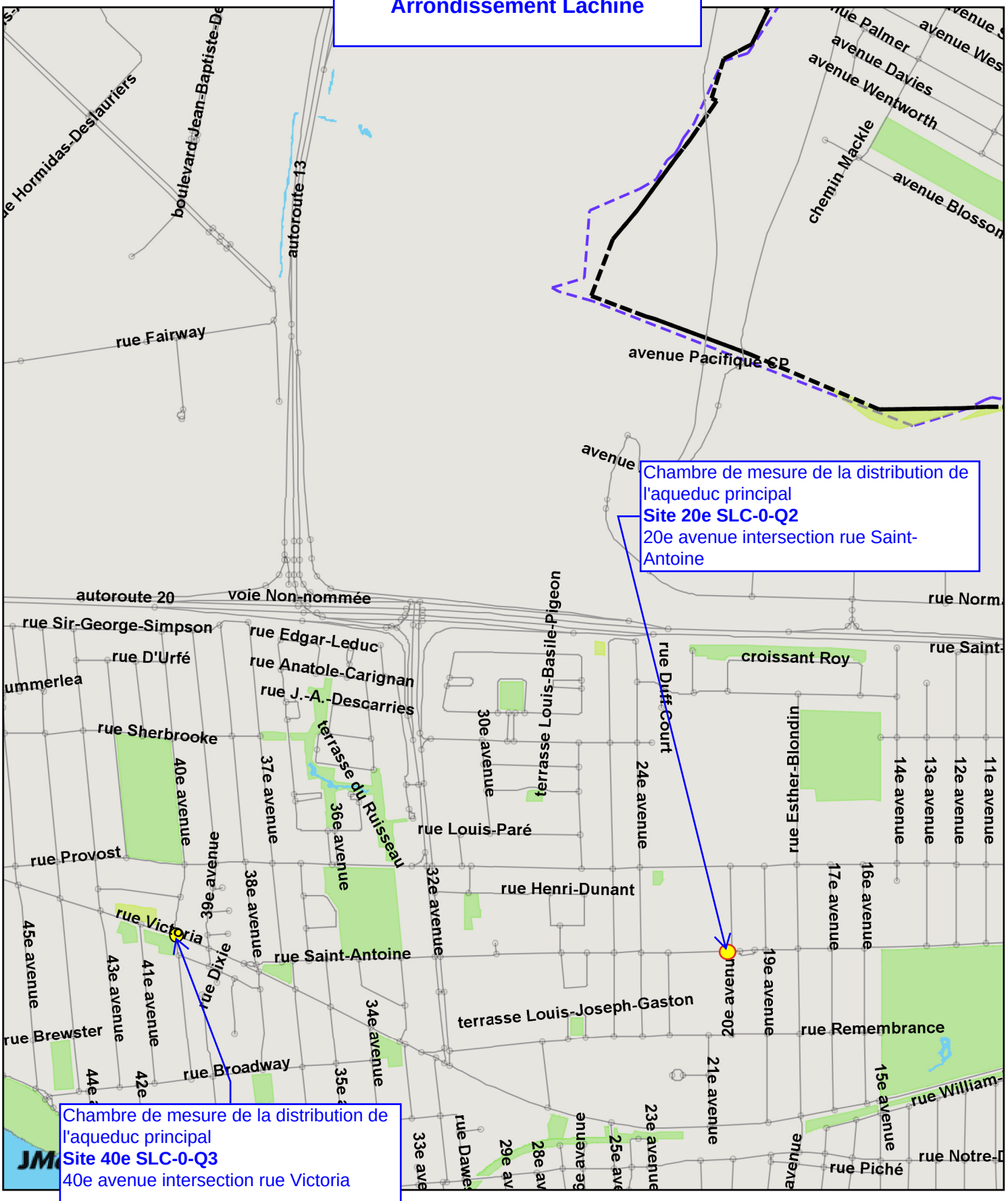

sigMTL

Producteur: LACASSE, SEBASTIEN

Date: 07/02/2025

1:13440

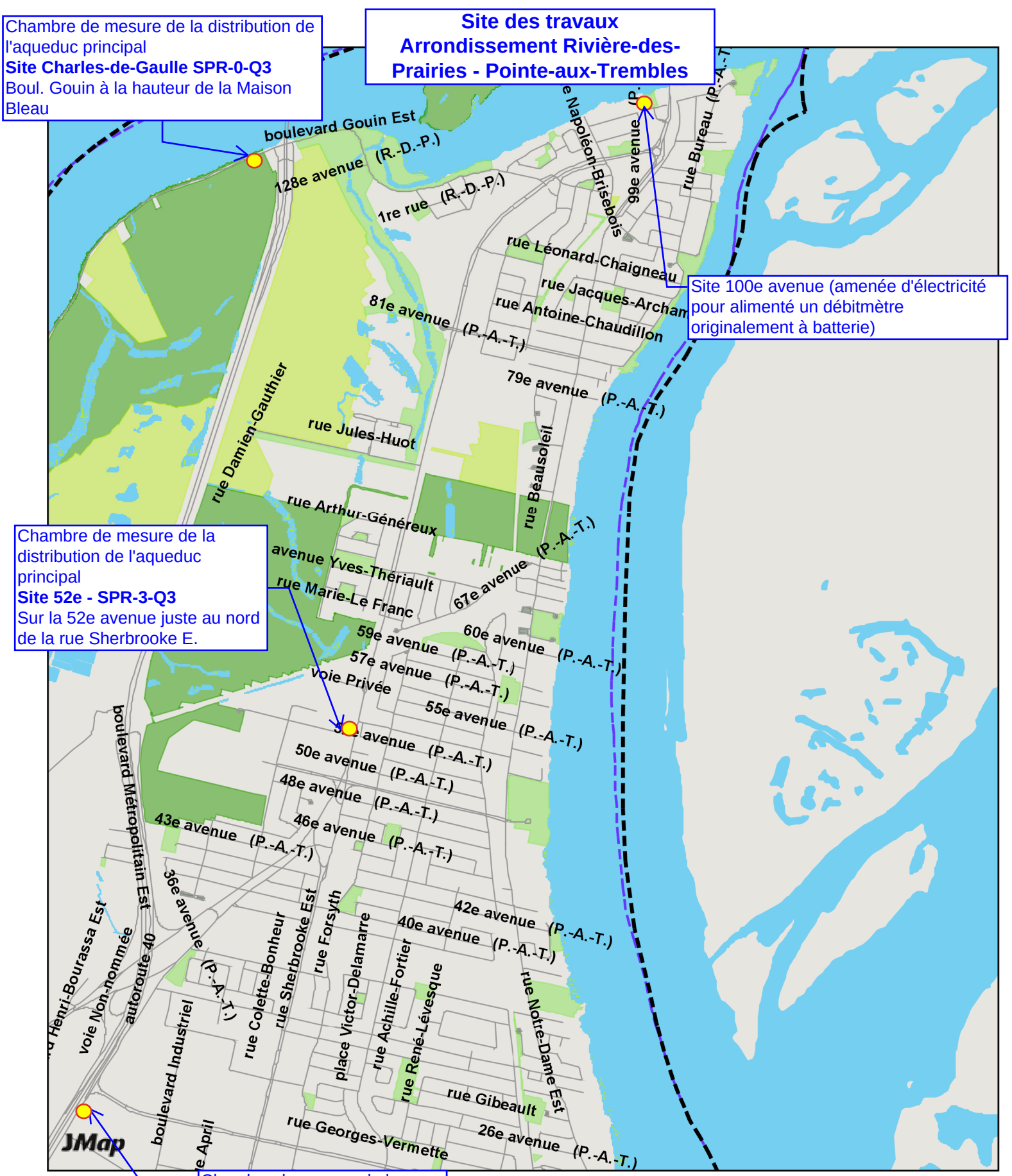

Producteur: LACA

Date: 22/08/2025

1:24999



sigMTL

Producteur: LACASSE, SEBASTIEN

Date: 07/02/2025

1:8000

Site des travaux
Arrondissement Le Sud-Ouest

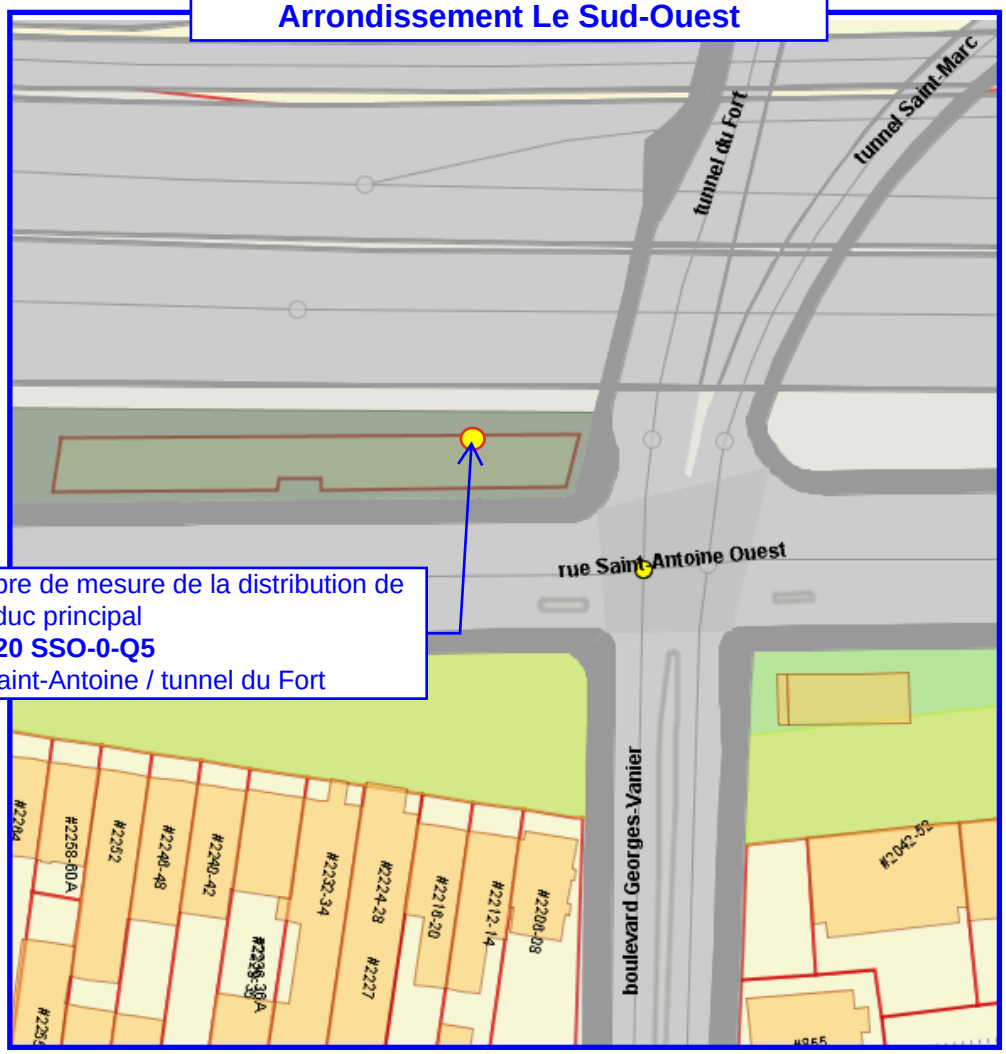

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site 720 SSO-0-Q5
Rue Saint-Antoine / tunnel du Fort

Site des travaux
Arrondissement Rosemont La Petite-Patrie

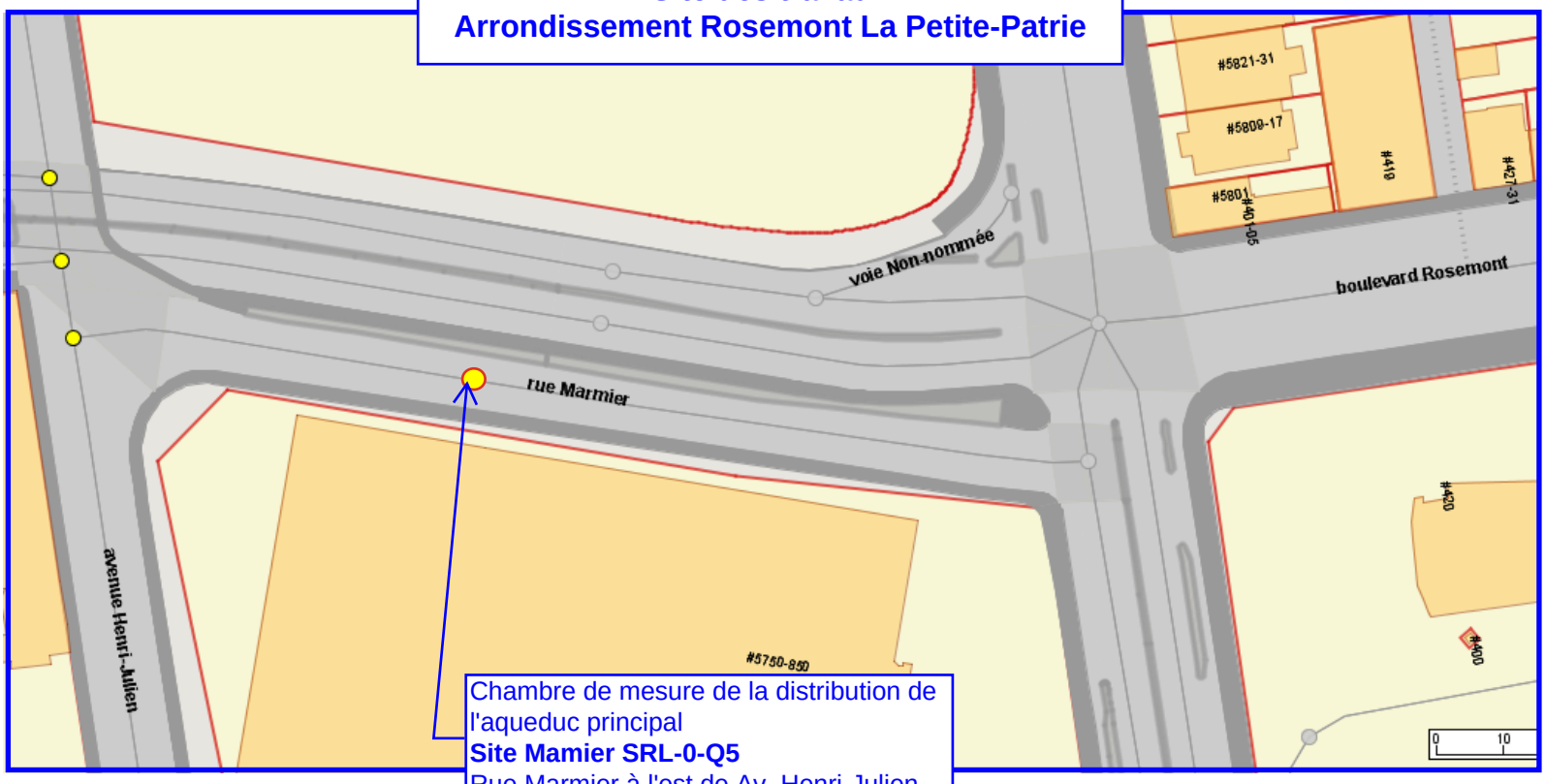

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site Mamier SRL-0-Q5
Rue Marmier à l'est de Av. Henri-Julien

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0414

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 19 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2540-204900-C

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation – Sites 2025 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
LE GROUPE LML LTÉE	1 146 714,66 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 11 et 21 juillet ainsi que le 8 août 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 11 et 16 juillet ainsi que le 5 août 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Avis de maintenance

Des travaux de maintenance se dérouleront le **mardi 19 août 2025**, entre **20 h** et **minuit**, au niveau du Service d'authentification gouvernementale. Durant cette période, le **SEAO** pourrait ne pas être accessible.

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation pourrait causer et vous remercions de votre compréhension.

Liste des commandes

Numéro: DRE-P2540-204900-C
Numéro de référence: 20083657
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation – Sites 2025
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

CONSTRUCTION GÉNIX INC. 1054, Boul. Bastien Québec QC CAN G2K1E6 http://genix.qc.ca	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 4186341807 Courriel: adjointesoumission@genix.qc.ca	**Transaction: (20277360)** 2025-07-15 11:18	20067178 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 1 Devis 2025-07-16 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:30 - Courriel 20068649 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 2 Devis 2025-08-01 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-01 à 15:25 - Courriel 20068861 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 3 Plan 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Devis 2025-08-05 à 12:05 - Courriel 20070392 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 4 Devis 2025-08-15 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20274412)** 2025-07-11 13:38	20067178 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 1 Devis 2025-07-16 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique

				2025-07-16 à 16:30 - Courriel 20068649 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 2 Devis 2025-08-01 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-01 à 15:25 - Courriel 20068861 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 3 Plan 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Devis 2025-08-05 à 12:05 - Courriel 20070392 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 4 Devis 2025-08-15 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20276681)** 2025-07-14 13:41	20067178 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 1 Devis 2025-07-16 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:30 - Courriel 20068649 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 2 Devis 2025-08-01 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-01 à 15:25 - Courriel 20068861 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 3 Plan 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Devis 2025-08-05 à 12:05 - Courriel 20070392 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 4 Devis 2025-08-15 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CEGERCO INC. 1180, rue Bersimis Chicoutimi QC CAN G7K1A5 https://www.cegerco.com	Publique	Vanessa Bélanger Téléphone: 4185436159 Courriel: vbelanger@cegerco.com	**Transaction: (20276528)** 2025-07-14 10:26	20067178 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 1 Devis 2025-07-16 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:30 - Courriel 20068649 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 2 Devis 2025-08-01 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-01 à 15:25 - Courriel 20068861 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 3 Plan 2025-08-05 à 12:05 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Devis 2025-08-05 à 12:05 - Courriel 20070392 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 4 Devis 2025-08-15 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Mélissa Duchesne-Baril Téléphone: 450-659-5457 Courriel: melissa.duchesnebaril@neolect.com	**Transaction: (20276663)** 2025-07-14 13:21	20067178 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 1 Devis 2025-07-16 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:30 - Courriel 20068649 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 2 Devis 2025-08-01 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-01 à 15:25 - Courriel 20068861 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 3 Plan 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Devis 2025-08-05 à 12:05 - Courriel 20070392 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 4 Devis 2025-08-15 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

ACTION 46 DU PLAN CLIMAT

AIDE POUR COMPLÉTER LES INDICATEURS : site : https://sites.google.com/montreal.ca/adaptation/gouvernance/pdi-en-adaptation

Numéro GDD : 1246263005 ou courriel : adaptationpdi@montreal.ca

	PROJET OU PROGRAMME INVESTI (Numéro - Nom du projet ou programme)	Numéro Sous-projet Investi	Numéro Projet Simon	Description	INDICATEURS				TOTAL
					Autres investissements non liés à l'adaptation (non applicable)	Infrastructures naturelles	Mesures complémentaires	Bassins de rétention et digues permanentes (infrastructures grises)	
1	**56800**	2556800002	204900	OP - Électricité et instrumentation travaux et contingences 2025-2026	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	**100,00%**
2	**56800**	2556800003	204902	OP - Électricité et instrumentation incidences 2025-2026	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	**100,00%**
3	**56032**	2556032002	204903	CH - Électricité et instrumentation travaux et contingences 2025-2026	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	**100,00%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256263001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée, pour les travaux d'électrification et d'instrumentation des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau - Dépense totale de 1 376 057,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2540-204900-C (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1256263001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1256263001

Service	EAU

Direction	DRE

Engagement #	EAUY263001	Date	8/21/2025

Objet GDD

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée, pour les travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc destinées à la mesure de l'eau construits en 2025 - Dépense totale de 1 376 057,60 $, taxes incluses (contrat : 1 146 714,66 $ + contingences : 114 671,47 $ + incidences : 114 671,47 $) - Appel d'offres public DRE-P2540-204900-C (un soumissionnaire).

Informations comptables

Provenance

PJ 56800 - Optimisation des réseaux - AGGLO												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 16-039	5030	5016039	802705	01909	57201	000000	0000	166326	000000	98001	00000	1,268,257.04 $	1,158,087.72 $	**1,158,090 $**

Imputations

OP - Électricité et instrumentation travaux et contingences 2025-2026												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Travaux	5030	5016039	802705	04121	57201	000000	0000	204900	000000	13010	00000	1,038,914.10 $	948,667.05 $	**948,668 $**
Contingences	5030	5016039	802705	04121	57201	000000	0000	204900	070008	13010	00000	114,671.47 $	104,710.34 $	**104,711 $**
Incidences techniques	5030	5016039	802705	04121	54590	000000	0000	204902	070003	13010	00000	114,671.47 $	104,710.34 $	**104,711 $**
Sous-total												**1,268,257.04 $**	**1,158,087.72 $**	**1,158,090 $**

Eng.1256263001-Trav électricité & instrumentation chambres AQ

EAUY263001

250822ugorest/DRE/Eng.1256263001-Trav électricité & instrumentation chambres AQ

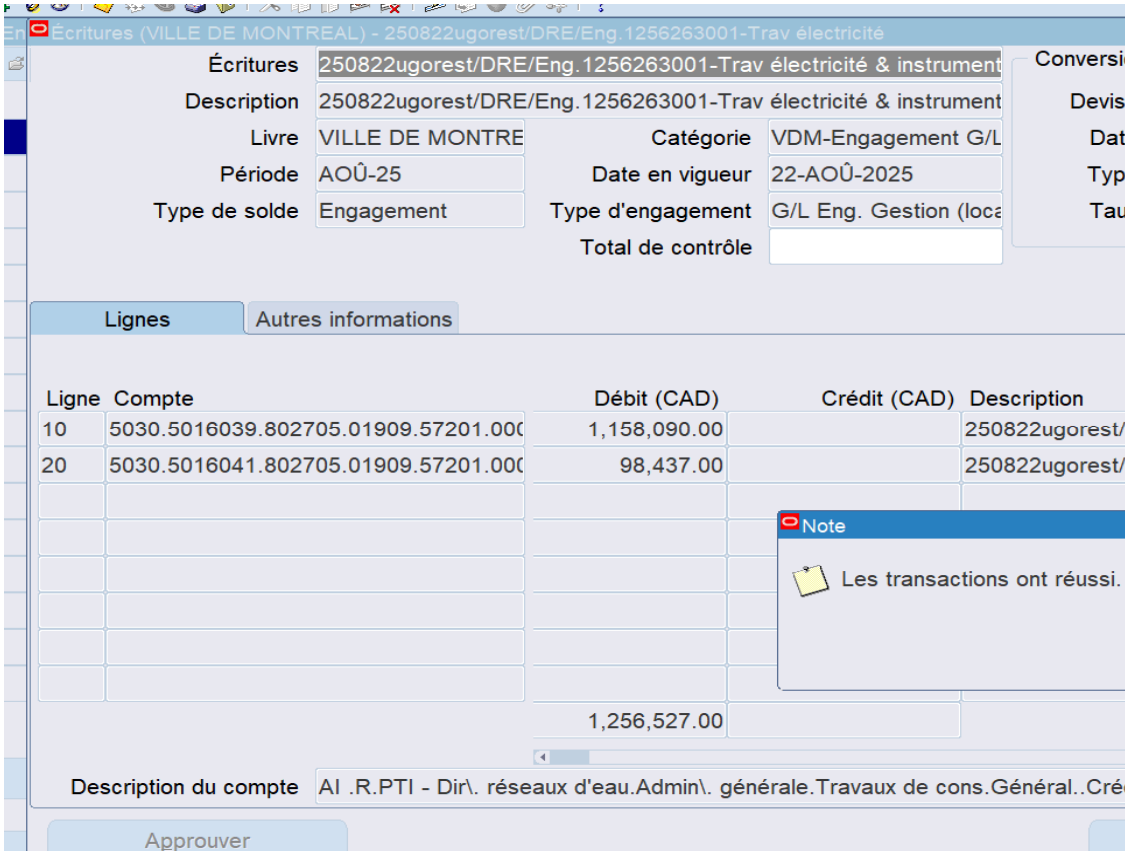

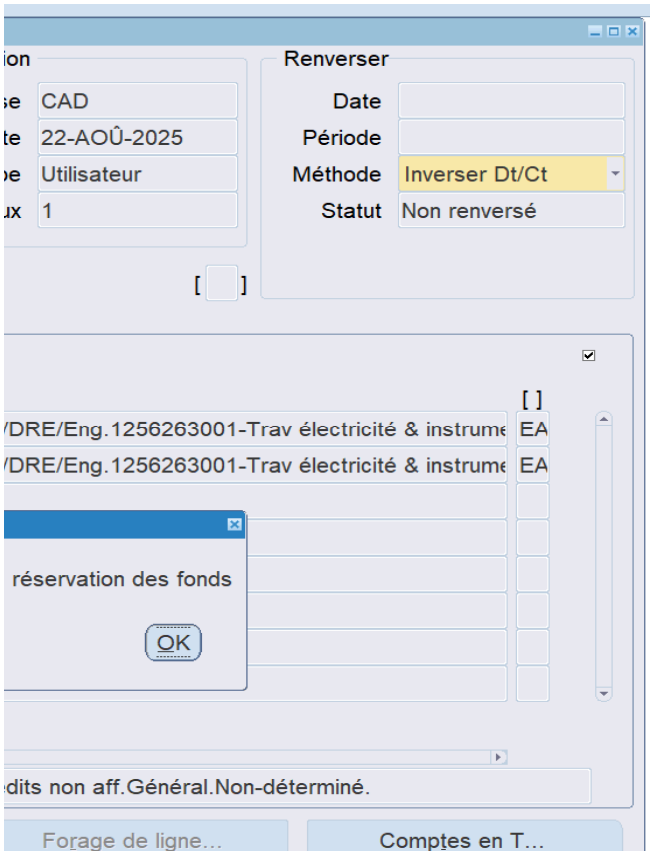
Renverser
CAD
22-AOÛ-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
/DRE/Eng.1256263001-Trav électricité & instrume
EA
/DRE/Eng.1256263001-Trav électricité & instrume
EA
réservation des fonds
OK
dits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1252885005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction et Fondaction gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction et Fondaction gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 08:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1252885005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction et Fondaction gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre à ses engagements en matière de climat, de transition écologique et de prospérité économique, la Ville de Montréal s'est fixée comme objectif de doubler son indice de circularité d'ici 2030 en le faisant passer de 3 % à 6 %, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55 % et de tendre vers le zéro déchet. Pour soutenir cette ambition, elle a déposé en avril 2025 le Plan d'action 2025-2027, issu de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.
L'action 4 de ce plan prévoit la poursuite du déploiement du Fonds économie circulaire, en partenariat avec Fondaction et RECYC-QUÉBEC, afin de favoriser la mise à l'échelle de solutions innovantes axées sur la revalorisation et l'optimisation des ressources. Ce partenariat permet d'accompagner les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal dans leur croissance et dans l'intégration de la circularité à leur modèle d'affaires.

Rappelons que la Ville de Montréal a innové en 2021 en devenant partenaire de Fondaction et RECYC-QUÉBEC, pour le lancement du Fonds économie circulaire, le premier fonds d'investissements au Canada entièrement dédié à l'économie circulaire.

Doté d'une capitalisation 20 M$*, il vise l'accélération de la transition circulaire en réduisant la production de matières résiduelles, les émissions de GES ainsi qu'en soutenant leur valorisation. L'objectif étant de soutenir entre 10 et 15 jeunes entreprises québécoises qui adoptent des modèles d'affaires circulaires, en leur offrant des investissements de 250 000 $ à 2 000 000 $ sous forme d'équité ou de quasi-équité. La structure légale du Fonds économie circulaire est une Société en commandite (SEC) créée en vertu des lois du Québec

et pour laquelle le commanditaire principal est Fondaction et le gestionnaire est Fondaction gestion d'actifs (FGA), une filiale de Fondaction.

Échelonné sur une période de 10 ans, le Fonds ciblera des secteurs clés comme l'agroalimentaire, l'écoconstruction et la valorisation des matières résiduelles, secteurs alignés avec les chaînes de valeur sectorielles prioritaires de la Ville de Montréal dans le cadre de sa Feuille de route en économie circulaire.

L'entente précédente entre la Ville et Fondaction, arrivée à échéance le 31 décembre 2024, a généré des retombées positives que les deux parties souhaitent prolonger. Le présent dossier vise donc à soumettre un projet de convention de collaboration et de partenariat pour renouveler cette entente dans le cadre du déploiement du Fonds sur la période de septembre 2025 au 31 décembre 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 – 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »
CG25 0211 - 17 avril 2025: Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $, à PME MTL Est-de-l'île en 2025 et de 600 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour le projet « Synergie Montréal
CG25 0169 – 17 avril 2025 : Dépôt du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire

CG24 0286 – 16 mai 2024 : Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

CG21 0146 – 25 mars 2021 : Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal et Fondaction dans la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire

CE18 1159 – 27 juin 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 en développement économique du territoire, un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

DESCRIPTION

Le partenariat entre la Ville de Montréal et Fondaction vise essentiellement le soutien des entreprises locales dans leur virage circulaire, en répondant à deux freins majeurs identifiés dans les études récentes :

- Le manque de financement (42 % des entreprises selon Convergence 2025 – CCMM)
- Le manque d'expertise et d'accompagnement (Baromètre de la transition – Québec Net Positif)

Ce qui permettrait de répondre aux besoins des entreprises qui, bien qu'ayant intégré la circularité dans leur modèle d'affaire ont exprimé un besoin accru d'accompagnement pour soutenir leur croissance, notamment en matière de commercialisation, innovation et développement stratégique. De plus, il permettra de combiner accompagnement stratégique et financement structurant, créant ainsi une formule gagnante pour soutenir les entreprises

dans la transformation de leur modèle d'affaires. En s'appuyant sur les ententes existantes de la Ville avec des organismes d'accompagnement, la Ville contribuera à maximiser l'effet levier du Fonds.

La collaboration de la Ville se traduira par les actions suivantes :

- Mobilisation de l'écosystème d'affaires autour de la Feuille de route et des plans d'action 2025-2027 et 2028-2030
- Promotion du Fonds et participation active à son comité stratégique
- Valorisation des entreprises soutenues par le Fonds sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Offre d'accompagnement en économie circulaire, en développement économique et en innovation aux entreprises financées par le Fonds et situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal, aspect sur lequel oeuvre Synergie Montréal (CG25 0211). Un volet spécifique sur la croissance, l'innovation et la commercialisation a été intégré à l'entente, en réponse aux besoins exprimés par les entreprises lors de la précédente collaboration.

Il convient de souligner que depuis son lancement, les résultats du Fonds économie circulaire sont probants, car il a déjà financé plusieurs entreprises innovantes montréalaises dont Carbicrete, Groupe Onym, Brique-Recyc, Mechasys et Assist IQ contribuant à la réduction des gaz à effets de serre (GES), à la création d'emplois durables et à la transformation du tissu économique local montréalais. En termes d'impact, les indicateurs révèlent 11 479 tonnes de matières résiduelles détournées, 10 010 tonnes de matières vierges substituées et 8 416 tonnes éq. CO2 de GES évités.

Ainsi, ce partenariat permettra de combiner accompagnement stratégique et financement structurant, créant ainsi une formule gagnante pour soutenir les entreprises dans la transformation de leur modèle d'affaires. En s'appuyant sur les ententes existantes de la Ville avec des organismes d'accompagnement, la Ville contribuera à maximiser l'effet levier du Fonds. Rappelons que 50 % des entreprises soutenues via ce projet doivent être situées sur le territoire de l'agglomération même si le Fonds couvre toute la province du Québec.

D'ailleurs, pour ses idées novatrices et son impact en transition écologique, le Fonds en économie circulaire a été reconnu par Écotech Québec en 2002. Une distinction qui confirme la pertinence de ce levier financier pour soutenir les entreprises montréalaises dans leur virage vers une économie circulaire.

* Le Fonds est financé par une contribution de 10 M$ de Fondaction en plus de 10 M $ provenant de six partenaires privés externes. De plus, l'initiative bénéficie de 4 M$ sous forme de co-investissements de la part de Fondaction. Pour sa part, RECYC-QUÉBEC s'est engagé avec une enveloppe de subventions pouvant atteindre 3 M$ aux entreprises ayant bénéficié d'un investissement par le Fonds.

JUSTIFICATION

Ce projet concrétise l'engagement de la Ville de Montréal dans le cadre de l'action 4 du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, qui prévoit la poursuite du déploiement du Fonds économie circulaire en partenariat avec Fondaction et RECYC-QUÉBEC. Il vise à soutenir la mise à l'échelle de solutions innovantes axées sur la revalorisation et l'optimisation des ressources, tout en mobilisant les acteurs économiques vers une transition accélérée vers des modèles d'affaires plus circulaires, grâce à un outil de financement adapté à leurs besoins de croissance.

Ce projet contribuera directement à l'atteinte de l'un des objectifs phares de la Ville : doubler l'indice de circularité de son économie d'ici 2030, en le faisant passer de 3 % à 6 %.

De plus, il s'inscrit dans le Plan économique 2030, Axe 1: Propulser le développement d'une économie verte ; Orientation 1.2: "Prioriser le soutien aux initiatives et aux entreprises qui contribuent activement à une économie verte".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente entre la Ville de Montréal et Fondaction et Fondaction Gestion d'Actifs n'a aucun impact financier.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités :
Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de cette entente compromettrait la mise en œuvre de l'action 4 du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, laquelle vise spécifiquement à poursuivre le déploiement du Fonds économie circulaire en partenariat avec Fondaction et RECYC-QUÉBEC. Cela ralentirait considérablement l'avancement du volet opérationnel de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030, avec pour conséquence possible un retard ou une diminution des retombées attendues en matière de transition écologique et de compétitivité économique.

Le partenariat proposé garantit l'investissement de fonds dans des entreprises situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont les activités génèrent des impacts économiques et environnementaux significatifs pour l'agglomération de Montréal. En l'absence d'une entente avec Fondaction, la Ville se priverait de retombées financières, économiques et environnementales importantes pour son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré avec les représentants respectifs des organisations. Les paramètres de visibilité sont détaillés à l'article 11 du projet de convention. Par ailleurs, ce projet sera intégré à la stratégie de communication globale du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, élaborée en concertation avec la Direction des communications corporatives, et visera à faire la promouvoir les entreprises montréalaise ayant obtenu des fonds ainsi que le rôle de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : Signature de la convention de collaboration et mise en place de l'accompagnement offert aux entreprises dans le cadre du Projet.
Septembre 2025 au 31 décembre 2028 : Accompagnement des entreprises et participation au comité stratégique du Fonds.

Printemps 2029 : Bilan et reddition de comptes - À noter que des bilans annuels sont réalisés par Fondaction en lien avec les investissements dans les entreprises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivia ENGO
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 514 475-7362
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : (438) 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252885005
Unité administrative responsable : Service du développement économique (SDÉ) – Direction Mise en valeur des pôles économiques, Division Développement du territoire
Projet : Convention de collaboration et partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction et Fondaction gestion d'actifs

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	Oui	*Non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 1** : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 **Priorité 4** : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité **Priorité 5** : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles **Priorité 14** : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1. le Fonds vise l'accélération de la transition circulaire en réduisant la production de matières résiduelles ainsi qu'en soutenant leur valorisation, en plus de réduire les émissions de GES. 2. Il soutient les jeunes entreprises québécoises qui adoptent des modèles d'affaires circulaires, en leur offrant des investissements de 250 000 $ à 2 000 000 $ sous forme d'équité ou de quasi-équité. Le Fonds cible des secteurs clés comme l'agroalimentaire,			

l’écoconstruction et la valorisation des matières résiduelles, secteurs alignés avec les chaines de valeur sectorielles prioritaires de la Ville de Montréal dans le cadre de sa Feuille de route en économie circulaire.

5. Les indicateurs d’impact de l’ensemble des entreprises financées par le Fonds depuis le début du fonds jusqu'au 31 mai 2024 sont probants : 11 479 de tonnes de matières résiduelles détournées, 10 010 tonnes de matières vierges substituées et 8 416 tonnes éq. CO2 de GES évités.

14. Il vise à soutenir la mise à l’échelle de solutions innovantes axées sur la revalorisation et l’optimisation des ressources, tout en mobilisant les acteurs économiques vers une transition accélérée vers des modèles d’affaires circulaires, grâce à un outil de financement adapté à leurs besoins de croissance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE COLLABORATION ET DE PARTENARIAT daté du 25 Septembre 2025 (la « Date effective »)

pour la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du

Fonds Économie Circulaire I, S.E.C.

(Ci-après appelé « le Fonds » ou « le Projet »)

établie entre

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(Ci-après appelée la « Ville »)

et

FONDACTION, LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX POUR LA COOPÉRATION ET L'EMPLOI, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2175 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal, Québec, H2K 4S3 agissant et représentée par Alain Longpré, Chef Adjoint, Investissements d'impact et durables, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 141472472RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1019246988TQ0001

(Ci-après appelé « Fondaction »)

et

FONDACTION GESTION D'ACTIFS,
personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2175 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal, Québec, H2K 4S3 agissant et représentée par Marc-André Binette et Philippe Crête, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 712955707RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229756849TQ0001

(Ci-après appelé « **FGA** »)

Fondaction, FGA et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Fonds a été lancé le 1er novembre 2021 et a atteint une capitalisation de 20 millions de dollars et a pour objectif de financer et d'accompagner, en co-investissement avec Fondaction des investissements d'un montant additionnel pouvant atteindre 4 millions de dollars, des PME du Québec. Ces entreprises doivent présenter des modèles d'affaires innovants ou avoir l'intention de transformer leur modèle en y intégrant des principes de circularité, notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ou la production de matières résiduelles. Compte tenu de l'apport de la Ville de Montréal et de son implication comme partenaire de Fondaction et de FGA pour la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds, le Fonds devra déployer des efforts commerciaux raisonnables pour qu'environ 50 % des entreprises sélectionnées aient des activités dont les retombées économiques et environnementales sont ou seront significatives pour le territoire de l'agglomération de Montréal;

Grâce à cette convention de collaboration et de partenariat, Fondaction et la Ville souhaitent souligner leurs responsabilités et rôles respectifs en ce qui concerne la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds;

ATTENDU QUE depuis 25 ans, Fondaction se mobilise pour rendre l'économie québécoise plus performante, plus équitable, plus inclusive et plus verte;

ATTENDU QUE Fondaction et la Ville ont conclu une convention de collaboration et de partenariat approuvée par le conseil d'agglomération, le 25 mars 2021 par la résolution CG21 0146 (la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE Fondaction a créé FGA dans le but de gérer des fonds d'investissement d'impact et lui a confié la gestion du Fonds Économie Circulaire S.E.C.;

ATTENDU QUE FGA détient toutes les actions de Gestion Fonds Économie Circulaire I Inc. (le « **Commandité** »), commandité du Fonds;

ATTENDU QUE Fondaction est un fonds d'investissement qui favorise le maintien, la création d'emplois ainsi que la participation des travailleuses et des travailleurs québécois à la définition, à l'organisation et au contrôle de leur travail dans un environnement correspondant aux objectifs de développement durable;

ATTENDU QUE Fondaction contribue à développer des entreprises, à préserver et à créer des emplois de qualité, tout en encourageant les acteurs sociaux à débattre ensemble tant du partage des gains de productivité que du partage du travail;

ATTENDU QU'en tant que partenaire de l'économie sociale, Fondaction investit la majorité de son actif dans des entreprises québécoises, principalement celles inscrites dans un processus de gestion participative, celles qui sont des entreprises autocontrôlées, coopératives ou autres, prévoyant dans leur charte une répartition égale du droit de vote entre les actionnaires ou les membres, ou qui sont des entreprises dont les décisions ou activités contribuent à la protection ou à l'amélioration de la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le plan stratégique Montréal 2030 dans le cadre duquel elle s'engage à développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualités;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Plan Climat 2020-2030* dans le cadre duquel elle s'engage à accompagner les entreprises montréalaises dans la transition vers l'économie circulaire et à stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030 qui vise à positionner l'économie circulaire comme un outil de développement économique régional fédérant les parties prenantes publiques et privées autour d'une vision commune de développement, et mettant en place les conditions qui permettront ultimement de favoriser et d'opérationnaliser la transition des entreprises grâce à des plans d'action triennaux structurés ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027 dans le cadre duquel elle s'engage à poursuivre le déploiement du Fonds en collaboration avec Fondaction et RECYC-QUÉBEC (Action 4);

ATTENDU QUE, dans le passé, les Parties ont échangé pour collaborer sur le thème de l'économie circulaire, qu'elles collaborent avec plusieurs parties prenantes à mettre en place différentes initiatives pour financer les entreprises dans ce secteur, notamment RECYC-QUÉBEC et d'autres partenaires privés, et qu'elles croient qu'elles seront conjointement appelées à poursuivre ce type de projets dans l'avenir;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de collaboration et de partenariat approuvée par le conseil d'agglomération, le 25 mars 2021 par la résolution CG21 0146;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre son appui à Fondaction et FGA dans la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion d'une initiative de financement en économie circulaire pour les entreprises québécoises, avec un accent pour celles situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et dont les retombées pour l'agglomération de Montréal sont ou seront significatives;

ATTENDU QUE les actions de la Ville visent les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE Fondaction et la Ville désirent amender certaines dispositions de la Convention initiale afin notamment de prolonger sa Durée, et qu'FGA y soit partie (ci-après la « Convention ») le tout prenant effet à la Date effective;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de collaboration et de partenariat, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Fondaction.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

§ 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

§ 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » :	la description du Projet;
2.2 « Annexe 2 » :	la description du programme d'assistance technique financé par la Ville pour l'accompagnement offert aux entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal dans le cadre du Projet;
2.3 « Projet » :	l'initiative de financement en économie circulaire mis sur pied par Fondaction et géré par FGA, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1
2.4 « Économie circulaire » :	un modèle économique duquel découle un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique de boucle fermée, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités;
2.5 « Comité stratégique » :	comité composé d'experts en économie circulaire et formé pour conseiller FGA en tant que gestionnaire du Fonds, afin que celui-ci reste à l'affût des tendances et opportunités de marché dans le domaine de l'économie circulaire.

§ 3 OBJET ET PORTÉE

Cette Convention de collaboration et de partenariat décrit et souligne les efforts conjoints déployés pour la mise en œuvre sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Projet, y compris le programme d'assistance technique qui sera déployé par une organisation soutenue par la Ville pour l'accompagnement offert aux entreprises dans le cadre du Projet et le soutien à l'écosystème pour le déploiement de l'économie circulaire sur son territoire. La Convention décrit précisément les responsabilités incombant à chacune des Parties.

La présente Convention ne doit pas être interprétée comme limitant l'une ou l'autre des Parties à effectuer un ou des projets individuellement ou avec différents partenaires sur tout sujet faisant, ou pouvant faire l'objet, de la présente Convention.

§ 4 OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les principaux objectifs de la présente Convention sont :

1. de clarifier les modalités de collaboration entre les Parties pour la mise en œuvre du Projet sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2. de confirmer l'engagement de la Ville à déployer un programme d'accompagnement pour les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal soutenues par le Projet; et

3. d'établir les principes encadrant la communication du partenariat et de ses retombées entre les Parties.

§ 5 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES PARTIES

a. Fondaction, FGA et la Ville collaborent à la mise en œuvre du Projet pour le volet pertinent au territoire de l'agglomération de Montréal et se tiennent mutuellement informées des développements, événements, des politiques, des pratiques ou des changements compris dans les conditions-cadres qui risquent d'affecter le Projet. Un comité de suivi comprenant des représentants de chacune des Parties sera mis sur pied et se rencontrera sur une base trimestrielle.

b. Fondaction, FGA et la Ville collaborent sur l'offre d'accompagnement technique des entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal et s'engagent à intervenir au moment opportun pour faciliter la planification, la mise en œuvre et la promotion, et de respecter les délais impartis.

   Fondaction, FGA et la Ville acceptent que les responsabilités particulières incombant à l'une ou l'autre des Parties puissent être confiées à une tierce partie. Chacune des Parties informera les autres de toute relation établie dans ce cadre avec un sous-traitant, le cas échéant.

c. Les Parties acceptent de travailler de concert, de bonne foi et dans un esprit de coopération afin d'atteindre les objectifs de cette Convention, et d'assumer leurs responsabilités respectives conformément aux dispositions qui suivent.

§ 6 RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

La Ville s'engage notamment à :

a. mettre en œuvre une feuille de route au moyen de deux plans d'action visant les périodes 2025-2027 et 2028-2030 pour le déploiement de l'économie circulaire sur son territoire et à mobiliser l'écosystème montréalais autour de cet objectif;

b. offrir de l'accompagnement aux entreprises soutenues par le Projet qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal selon les indications données à l'Annexe II pour l'intégration de l'économie circulaire au modèle d'affaires, en développement économique et en soutien à l'innovation;

c. participer au Comité stratégique en offrant des conseils pour rester à l'affût des tendances et opportunités de marché pertinentes pour le Projet, en faisant ressortir les initiatives structurantes innovantes dans le domaine de l'économie circulaire, en fournissant des conseils sur les façons d'améliorer l'impact du Projet et pour mieux orienter l'assistance technique offerte par le Projet sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

d. établir des liens entre le Projet et les entreprises participant aux initiatives, projets et programmes développés ou soutenus par la Ville afin d'appuyer le Projet dans l'identification d'entreprises démontrant un potentiel d'investissement intéressant; et

e. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la direction de la Ville.

§ 7 RESPONSABILITÉS DE FONDACTION

Fondaction s'engage notamment à :

a. agir comme commanditaire du Fonds et contribuer jusqu'à hauteur de 14 millions de dollars répartis comme suit : 10 millions de dollars d'engagement dans le Fonds et 4 millions de dollars réservé pour des investissements en co-investissement avec le Fonds.

§ 8 RESPONSABILITÉS DE FGA

FGA s'engage notamment à, et peut déléguer l'une ou l'autre de ses responsabilités à Fondaction sans préavis à la Ville:

a. détenir le commandité du Fonds;

b. agir comme gestionnaire du Fonds;

c. gérer le portefeuille d'investissements de l'initiative de financement en économie circulaire et accompagner les entreprises investies pour renforcer leur modèle d'affaires;

d. établir et maintenir des liens entre RECYC-QUÉBEC et les entreprises investies par l'initiative de financement pour que celles-ci comprennent mieux et puissent bénéficier des différents soutiens offerts par RECYC-QUÉBEC;

e. assurer une coordination des acteurs participants à l'initiative de financement en économie circulaire; et

f. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur applicables.

§ 9 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chacune des Parties est responsable des coûts et frais liés à la réalisation de ses responsabilités.

§ 10 CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve des lois applicables, pendant et après la Durée de cette Convention, Fondaction, FGA et la Ville traiteront comme confidentielle toute information interne concernant l'une ou l'autre des Parties non destinée à des tiers. L'une ou l'autre Partie est autorisée à communiquer toute information si cette divulgation est légalement requise ou autorisée expressément par la Partie visée.

§ 11 COMMUNICATIONS

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente Convention et à communiquer entre elles comme suit :

FONDACTION et FGA

Madame Leslie Molko, Directrice communications et marketing
FONDACTION
Leslie.Molko@fondaction.com

VILLE DE MONTRÉAL

Pour respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal: visibilite@montreal.ca.

Pour adresser une demande à la mairie de Montréal, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca

Pour les sujets ci-après décrits, transmettre la demande par écrit selon les modalités énoncées ci-après à : mairesse@montreal.ca

- Pour inviter un représentant politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet, prévoir un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Advenant la participation d'un représentant politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins 15 jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
    - soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Pour offrir à la mairie de Montréal la possibilité d'insérer une citation d'un représentant politique dans le communiqué, prévoir un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Chacune des Parties s'engage à faire figurer le nom et le logo de l'autre, dans le respect des normes applicables à chacune des Parties, dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de leur collaboration dans le cadre de la présente Convention.

Il pourra être fait publicité par chacune des Parties de leur collaboration par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve de l'accord préalable du représentant de chacune des Parties.

Les Parties acceptent la participation d'un représentant de chacune d'elles à toute cérémonie officielle et à toute annonce ou présentation publique liées aux projets réalisés dans le cadre de cette Convention.

Les Parties s'engagent à mentionner la participation de l'autre partie lors d'ateliers, de colloques ou de toute autre activité publique ou de communication en lien avec les projets développés dans le cadre de la présente Convention.

Les Parties s'engagent à respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) et à s'assurer que tous les sous-traitants engagés par les Parties respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

§ 12 AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est

suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, , soit par la poste, par télécopieur ou par courriel :

FGA :

Philippe Crête, Directeur général à l'investissement
2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 103
Montréal (Québec) H2K 4S3
Courriel : p.crete@fga.ca

Fondaction:

Alain Longpré, Chef Adjoint, Investissements d'impact et durables

2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 103
Montréal (Québec) H2K 4S3
Courriel : alain.longpré@fondaction.com

Avec copie à : avislegal@fondaction.com

La Ville :

Dieudonné Ella Oyono, Directeur du Service du développement économique

1001 boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

Tout changement d'adresse ou du représentant de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

§ 13 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à la Date effective et se termine le 31 décembre 2028 (la « Durée »). La Convention peut être prolongée avec l'accord des deux Parties lorsque celle-ci arrivera à échéance.

De même, à tout moment, l'une ou l'autre des Parties peut résilier la présente Convention sur préavis écrit d'au moins 60 jours aux autres Parties. Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre en raison de la résiliation de la présente Convention.

§ 14 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

À l'exception du droit de résiliation prévu à l'article 13 des présentes, aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de toutes les Parties.

§ 15 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

§ 16 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE À L'ENTÊTE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

FONDACTION, LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX POUR LA COOPÉRATION ET L'EMPLOI

Par : Alain Longpré
Signé avec ConsignO Cloud (28/08/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius
_____
Alain Longpré, Chef Adjoint, Investissements d'impact et durables

FONDACTION GESTION D'ACTIFS INC.

Par : Marc-André Binette
Signé avec ConsignO Cloud (02/09/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius
_____
Marc-André Binette, Co-Directeur Général

Par : Philippe Crete
Signé avec ConsignO Cloud (28/08/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
_____
Philippe Crête, Directeur général à l'investissement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2025

(Résolution CG…….)

ANNEXE I - DESCRIPTION DE L'INITIATIVE DE FINANCEMENT EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Mise en contexte

Dans le cadre de ses engagements en matière de climat, de transition écologique et de prospérité économique, la Ville de Montréal vise à doubler l'indice de circularité de son économie d'ici 2030, à réduire ses émissions de GES de 55 % et à tendre vers le zéro déchet. Pour y parvenir, elle a adopté en mai 2024 la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030, qui définit 13 priorités stratégiques, dont le développement d'outils financiers pour soutenir la transition circulaire des entreprises.

Afin de concrétiser cette vision, la Ville a lancé en avril 2025 le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, incluant l'Action 4 qui prévoit la poursuite du Fonds Économie Circulaire I, S.E.C en partenariat avec Fondaction et RECYC-QUÉBEC. En renouvelant cette collaboration, Montréal souhaite accélérer la mise à l'échelle de solutions innovantes favorisant la revalorisation et l'optimisation des ressources.

Description

Mis sur pied par Fondaction et géré par FGA, en collaboration avec la Ville de Montréal et RECYC-QUÉBEC, l'initiative a permis la création du Fonds Économie Circulaire I, S.E.C qui a atteint une capitalisation de 20M$, en plus de bénéficier de 4 M$ de co-investissements de Fondaction. L'initiative vise à soutenir la croissance économique ainsi que la transition écologique en finançant et accompagnant des PME ayant des modèles d'affaires innovants ou des PME qui souhaitent transformer leur modèle en y intégrant des principes de circularité. Cette initiative est financée par une contribution de Fondaction de 10 M$ dans le Fonds, en plus de 10 M$ provenant de six (6) investisseurs privés externes. De plus, l'initiative bénéficie de 4 M$ sous forme de co-investissements de la part de Fondaction. Pour sa part, RECYC-QUÉBEC s'est engagé avec une enveloppe de subventions pouvant atteindre 3 M$ aux entreprises ayant bénéficié d'un investissement par le Fonds.

Le Fonds investit dans des entreprises situées sur l'ensemble du territoire du Québec. Compte tenu de l'apport de la Ville de Montréal et de son implication comme partenaire, le Fonds doit déployer des efforts commerciaux raisonnables pour qu'environ 50 % des entreprises sélectionnées aient des activités dont les retombées économiques et environnementales sont ou seront significatives pour le territoire de l'agglomération de Montréal et elles devront être situées sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Le Fonds vient ainsi appuyer la Ville qui s'est dotée d'objectifs environnementaux ambitieux en cette matière. Les activités de la Ville viseront uniquement les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Secteurs économiques visés

En adéquation avec les objectifs de la Ville de Montréal, le Fonds cible principalement des secteurs névralgiques, à savoir l'agroalimentaire, la gestion des matières résiduelles, le secteur

de la construction/rénovation/démolition ainsi que d'autres secteurs d'intérêt pouvant inclure la mobilité durable et les appareils électroniques.

Structure

Le Fonds est une société en commandite (SEC) créée en vertu des lois du Québec, dont le Commandité est contrôlé par FGA, laquelle agit également comme gestionnaire du Fonds. Fondaction est l'un des commanditaires majeurs du Fonds.

Partenariat

La collaboration de la Ville de Montréal à cette initiative sera de :

- stimuler le déploiement de l'économie circulaire à Montréal en mobilisant l'écosystème d'affaires autour de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030 et en accompagnant et soutenant le développement d'entreprises qui adoptent ce modèle d'affaires notamment par les actions prévues à la mise en œuvre du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027 et le suivant qui couvrira la période 2028-2030 ;
- faire la promotion du Fonds et participer à son comité stratégique ;
- promouvoir les entreprises situées sur l'agglomération de Montréal soutenues par le Fonds, le cas échéant;
- offrir un programme d'accompagnement en économie circulaire aux entreprises soutenues par le Projet qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, la Ville inclura cet aspect à sa contribution financière à Synergie Montréal, une initiative de PME MTL Est-de-l'île. Un accompagnement en développement économique et en innovation sera également offert par le Réseau PME Montréal aux entreprises. À noter que l'accompagnement pourrait également s'effectuer via d'autres organisations ou directement par des responsables de la Ville de Montréal.

Durée

À noter que le Fonds a été lancé le 1er novembre 2021 et vise une durée de 10 ans avec une période d'investissements dans les cinq premières années. Ultimement, il vise à soutenir entre 10 à 15 entreprises. L'accompagnement doit viser les entreprises financées ou dont les dossiers sont étudiés qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

ANNEXE II- DESCRIPTION DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT OFFERTE AUX ENTREPRISES MONTRÉALAISES ET SOUTENUE FINANCIÈREMENT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal offrira de l'accompagnement aux entreprises soutenues par le Fonds d'investissement en économie circulaire et qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce projet consiste en :

Volet Économie circulaire

1) Accompagnement individuel offert par Synergie Montréal visant l'intégration de la circularité dans les modèles d'affaires. Cet accompagnement consistera en une banque annuelle sans frais de dix (10) heures de service-conseil pour chaque entreprise. Cet accompagnement pourrait comprendre :

- Réalisation d'un diagnostic sommaire pour chaque entreprise;
- Caractérisation des procédés et matières;
- Aide à l'identification des gisements[1] (analyse des flux de matières) et des débouchés;
- Aide à l'optimisation des stratégies de circularité;
- Mise en relation avec des entreprises complémentaires;
- Mise en relation avec des partenaires scientifiques et techniques.

2) Accompagnement collectif offert à l'ensemble des entreprises par Synergie Montréal sous forme de participation à des ateliers de maillage[2] et matinées d'affaires et à des activités de mobilisation incluant l'adhésion annuelle offerte à titre gratuit à la symbiose Synergie Montréal.

L'organisme subventionné par la Ville offrira également de l'expertise-conseil dans le cadre de la décision d'investissement en lien avec la revue diligente sur les aspects d'économie circulaire (notamment les impacts recherchés).

Volet Développement économique et innovation

- Accompagnement individuel par PME-Montréal visant à soutenir les entreprises dans leur croissance économique et, le cas échéant, la commercialisation de leurs innovations. Cet accompagnement pourrait comprendre :
  - Aiguillage des entreprises afin de structurer et d'identifier leurs besoins en commercialisation, en recherche et en développement qui pourrait se traduire par un plan d'accompagnement;
  - Sensibilisation des entreprises à l'innovation;
  - Mise en relation des entreprises avec les partenaires et les ressources pouvant les appuyer dans la recherche de financement, la diversification des marchés, la recherche et développement et autres aspects au besoin;
- Assignation d'une personne-ressource dans le Réseau PME Montréal, le cas échéant, pour appuyer l'organisation dans d'autres aspects de son développement.

[1] Concentration locale de ressources.

[2] Les ateliers de maillage visent à mettre en relation, à rapprocher et à créer des collaborations entre entreprises dans le but de générer d'éventuelles symbioses industrielles ou autres échanges permettant aux organisations d'optimiser l'utilisation des ressources et d'augmenter leur efficience.

La Ville de Montréal se réserve le droit de mandater les organisations de son choix pour offrir l'accompagnement aux entreprises bénéficiant d'un soutien financier du Fonds, ou d'assurer elle-même cet accompagnement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1256891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies inc., pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie - Dépense totale de 1 212 856,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public MM-15975 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, XYZ Technologies inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - scénographie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 898 412,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15975;
2. d'autoriser une dépense de 179 682,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 134 761,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de XYZ Technologies inc;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-28 12:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256891001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies inc., pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie - Dépense totale de 1 212 856,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public MM-15975 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Conçu par Buckminster Fuller, Shoji Sadao et Cambridge Seven Associates en tant que pavillon des États-Unis pour Expo 67, le musée de la Biosphère est exploité par Espace pour la vie depuis le 1er avril 2021. Depuis, la fréquentation du musée a augmenté de 150 %. Cependant, plusieurs travaux de rénovation dans les espaces intérieurs sont nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'immeuble. Les audits réalisés démontrent une dégradation générale du bâtiment ainsi qu' une désuétude des équipements en multimédia et en scénographie actuellement en place.

Le présent contrat porte sur une première phase de travaux visant l'acquisition et l'installation d'une nouvelle scénographie, adaptée aux espaces rénovés du bâtiment.

L'appel d'offres public nº IMM-15975, a été lancé et publié du 26 juin 2025 au 14 août 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et dans *Le Devoir* . La durée de publication a été de quarante-neuf (49) jours. Les soumissions sont valides pendant cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture du 14 août 2025, soit jusqu'au 12 décembre 2025.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	15 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de la date	Non

		d'ouverture des soumissions.	
2	06 août 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0989 - 11 juin 2025 - Accorder à Unigesco inc, le contrat pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 324 022,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^{o} IMM-15967
CG24 0070 - 22 février 2024 - Conclure deux ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 $ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 $ + contingences : 2 585 144,12 $ + incidences : 1 292 572,06 $) - Appel d'offres public n° 23-20121 (3 soum.).

CE21 2008 - 15 décembre 2021 - Autoriser, conditionnellement à l'adoption du décret, la réception d'une contribution de 15 000 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir les opérations de la Biosphère pour les années allant de 1er avril 2021 au 31 mars 2026.

CE21 2010 (15 décembre 2021) - Approuver un projet d'addenda à la convention entre la Fondation Espace pour la vie et la Ville de Montréal, dont l'objet est de définir les modalités et conditions des versements de la Fondation à la Ville pour la réalisation des activités inhérentes à l'opération du musée de la Biosphère, en ce qui concerne la contribution financière de 15 000 000 $ du gouvernement du Québec pour ce projet (CE21 1872), afin de préciser les périodes concernées par chacun des versements et d'ajuster les dates de dépôt de rapport (1210348015).

CG21 0213 - 22 avril 2021 - Approuver un projet de lettre d'entente entre la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau visant l'occupation des espaces intérieurs de la Biosphère à des fins muséales à partir du 1e avril 2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à XYZ Technologies inc, le seul et plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de rénovation de la Biosphère - phase 1 - scénographie.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- Réaménagement d'une salle multimédia (salle 6) et de sa régie pour des travaux en scénographie, tels que l'acquisition de systèmes et équipements en multimédia, qui seront adaptés au nouveau concept architectural de la salle;
- Réaménagement de la salle panoramique (salle 7) pour des travaux en scénographie tels que l'acquisition de systèmes et équipements en multimédia qui seront adaptés au nouveau concept immersif de la salle.

Un budget de contingences de 20 % (179 682,47 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 15 % (134 761,86 $) est prévu aux incidences du contrat et servira à rémunérer les services suivants :

- Les expertises ou les analyses requises en cours de chantier;
- Les expertises additionnelles ou autres équipements multimédia;

- La coordination avec la maîtrise d'oeuvre de la Ville durant la période conjointe des travaux entre le Parc Jean-Drapeau et la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 26 juin 2025, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Un (1) preneur du cahier des charges a déposé sa soumission.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme ayant l'expertise a affirmé ne pas être intéressée par ces travaux;
- Deux (2) firmes ont affirmé que les travaux ne correspondent pas à leurs expertises, trop spécialisés selon eux;
- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Huit (8) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité de la soumission a révélé que le seul soumissionnaire est conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
XYZ Technologies	898 412,35 $	179 682,47 $	1 078 094,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	831 130,13 $	166 226,02 $	997 356,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			80 738,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			8,09 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de 8,09 % (80 7381,67 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Chapitre 05 (Système d'éclairage / salle 7 panoramique) comporte un écart de 20 %, ce qui peut s'expliquer par les disponibilités, les délais de livraison et l'installation des composantes en éclairage reliées au nouveau concept immersif ;
- Chapitre 06 (Documents techniques et main-d'oeuvre) comporte un écart de 39%, ce qui peut s'expliquer par une incertitude sur le temps alloué à la programmation des équipements.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la

Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 212 856,68 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 898 412,35 $, taxes incluses; (net de ristourne : 781 398 $)
- Contingences : 179 682,47 $, taxes incluses; (net de ristourne : 156 279,60 $)
- Incidences : 134 761,86 $, taxes incluses. (net de ristourne : 117 209,70 $)

Cette dépense est prévue au PDI 2025-2034 du Service d'Espace pour la vie, au projet Investi 37013 Biosphère.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération au règlement d'emprunt RCG 22-008 mise à niveau Biosphère CG22 0209.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Parc Jean-Drapeau, qui est d'intérêt collectif et inclus à l'annexe 1 du Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.

La dépense sera répartie de la manière suivante :

- 5 % en 2025 et 95 % en 2026.

Espace pour la vie récupère 100 % des taxes, alors le net de ristourne est avant taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-respect de l'échéancier prévu entraînera des retards dans la livraison des travaux de la phase 1. En outre, la réalisation du projet permettra de préserver l'actif de la Ville et de bonifier l'expérience des visiteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2025
Fin du contrat :mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie
Isabelle ST-GERMAIN, Service de l'Espace pour la vie
Géraldine JACQUART, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Isabelle ST-GERMAIN, 26 août 2025
Géraldine JACQUART, 21 août 2025
Julie JODOIN, 21 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katia LAMALLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 241 3393
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514 - 893 -1820
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-28

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Rénover la Biosphère - phase 1- Scénographie

N° de l'appel d'offre

IMM-15975

N° SEAO

20079679

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
XYZ Technologie culturelle inc.	1	898 412,35 $	**Conforme**

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

XYZ TECHNOLOGIES CULTURELLE INC.
5700, RUE FULLUM
MONTREAL (QUEBEC) H2G 2H7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162680186

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 613132-MFTM-1341233
Date et heure de délivrance de l'attestation : 23 juillet 2025 à 14 h 56 min 16 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 octobre 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Stéphane Tremblay Téléphone: 5143220907 Courriel: stephane@groupedipaolo.com	**Transaction: (20267431)** 2025-07-02 11:03	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien, Québec QC CAN G2K1E6 http://www.trochaines.com	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 418-628-2571 Courriel: adjointesoumission@trochaines.com	**Transaction: (20266950)** 2025-07-01 11:03	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20266835)** 2025-07-01 08:33	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20262573)** 2025-06-26 15:30	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20267995)** 2025-07-03 09:12	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gilles et fils électrique 774 rue Principale Laval QC CAN H7X1E6	Non diffusé	Isabelle L'Espérance Téléphone: 4506894677 Courriel: ilesperance@gfeinc.ca	**Transaction: (20268720)** 2025-07-04 09:07	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aranda Construction 583 Rue Guy Laval QC CAN H7P2P8 www.aranda.ca	Publique	Roberto Scarsella Téléphone: 4506253303 Courriel: estimation@aranda.ca	**Transaction: (20262629)** 2025-06-26 17:11	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Appel d'offres Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20270969)** 2025-07-07 15:47	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20264594)** 2025-06-27 05:45	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
APPLIED ÉLECTRONIQUE 5200 Saint-Patrick Suite 100 Montréal QC CAN H4E4N9 http://www.appliedelectronique.com	Non diffusé	Mayara Antunes Maciel Téléphone: 5143333324 Courriel: mantunesmaciel@appliedelectronics.com	**Transaction: (20270903)** 2025-07-07 14:31	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis

				2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE NOREXCO INC. 890 Ch. du domaine Guindon Sainte-Agathe-des-Monts QC CAN J8C2Z8 https://www.norexco.ca	Publique	Estimation Norexco Téléphone: 819-321-1071 Courriel: estimation@norexco.ca	**Transaction: (20262495)** 2025-06-26 14:13	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20262382)** 2025-06-26 11:17	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil QC CAN J4G1E5 http://afcor.ca	Publique	Pier-Yves Sylvestre Téléphone: 4506700407 Courriel: estimation@afcor.ca	**Transaction: (20262222)** 2025-06-26 08:34	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie*
Nom d'ouvrage :	*Biosphère*
No. D'ouvrage:	*1358*
No. De contrat :	*IMM-15975*
No. Du projet :	*IM-PR-22-1002*
No. Du GDD :	*1256891001*
Date :	*27-août-25*
Étape :	*Majoration de contrat de construction ou transfert aux incidences*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			781 398,00 $	39 069,90 $	77 944,45 $	898 412,35 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Ajustement variation quantités			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	156 279,60 $	7 813,98 $	15 588,89 $	179 682,47 $
	Contingences additionnelles OUTransfert des		%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Contrat :			**937 677,60 $**	**46 883,88 $**	**93 533,34 $**	**1 078 094,82 $**
Incidences	Incidences spécifiques		10%	78 139,80 $	3 906,99 $	7 794,45 $	89 841,24 $
	Incidences générales		5%	39 069,90 $	1 953,50 $	3 897,22 $	44 920,62 $
	Transfert d'incidences au contingences OU		%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**117 209,70 $**	**5 860,49 $**	**11 691,67 $**	**134 761,85 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 054 887,30 $**	**52 744,37 $**	**105 225,01 $**	**1 212 856,67 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-52 744,37 $		-52 744,37 $
	TVQ	100%				-105 225,01 $	-105 225,01 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**1 054 887,30 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Valable jusqu'au 1er décembre 2025 d'après la nouvelle mise à jour

Le 2 décembre 2020

XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.
A/S MONSIEUR JACQUES LARUE
5700, RUE FULLUM
MONTRÉAL (QC) H2G 2H7

N° de décision : 2020-DAMP-1851
N° de client : 3000321376

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous ACTO, XYZ CULTURAL TECHNOLOGY INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256891001*
Unité administrative responsable :
Service de la gestion et planification des immeubles
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division projets Espace pour la vie
Projet : *Rénovation de la Biosphère – phase 1 – scénographie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies inc., pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie - Dépense totale de 1 212 856,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public MM-15975 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1256891001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1256891001**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **EPLV891001**

Accorder un contrat à XYZ Technologies inc., pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie - Dépense totale de 1 212 856,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public no IMM-15975 (1 soumissionnaire)

Provenance

Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 22-008 mise à niveau Biosphère CG22 0209	5001.5022008.802508.01909.57201.000000.0000.190018.000000.98001.00000	1,212,856.68 $	1,054,887.31 $	1,054,888 $

Imputation

37013 - Espace pour la vie - Biosphère		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	5001.5022008.803406.07251.57401.000000.0000.206200.000000.40020.00000	898,412.35 $	781,398.00 $	781,398 $
Contingences	5001.5022008.803406.07251.57401.000000.0000.206200.051188.40020.00000	179,682.47 $	156,279.60 $	156,280 $
Incidences	5001.5022008.803406.07251.57401.000000.0000.206201.050177.40020.00000	134,761.86 $	117,209.71 $	117,210 $
Total		**1,212,856.68 $**	**1,054,887.31 $**	**1,054,888.00 $**

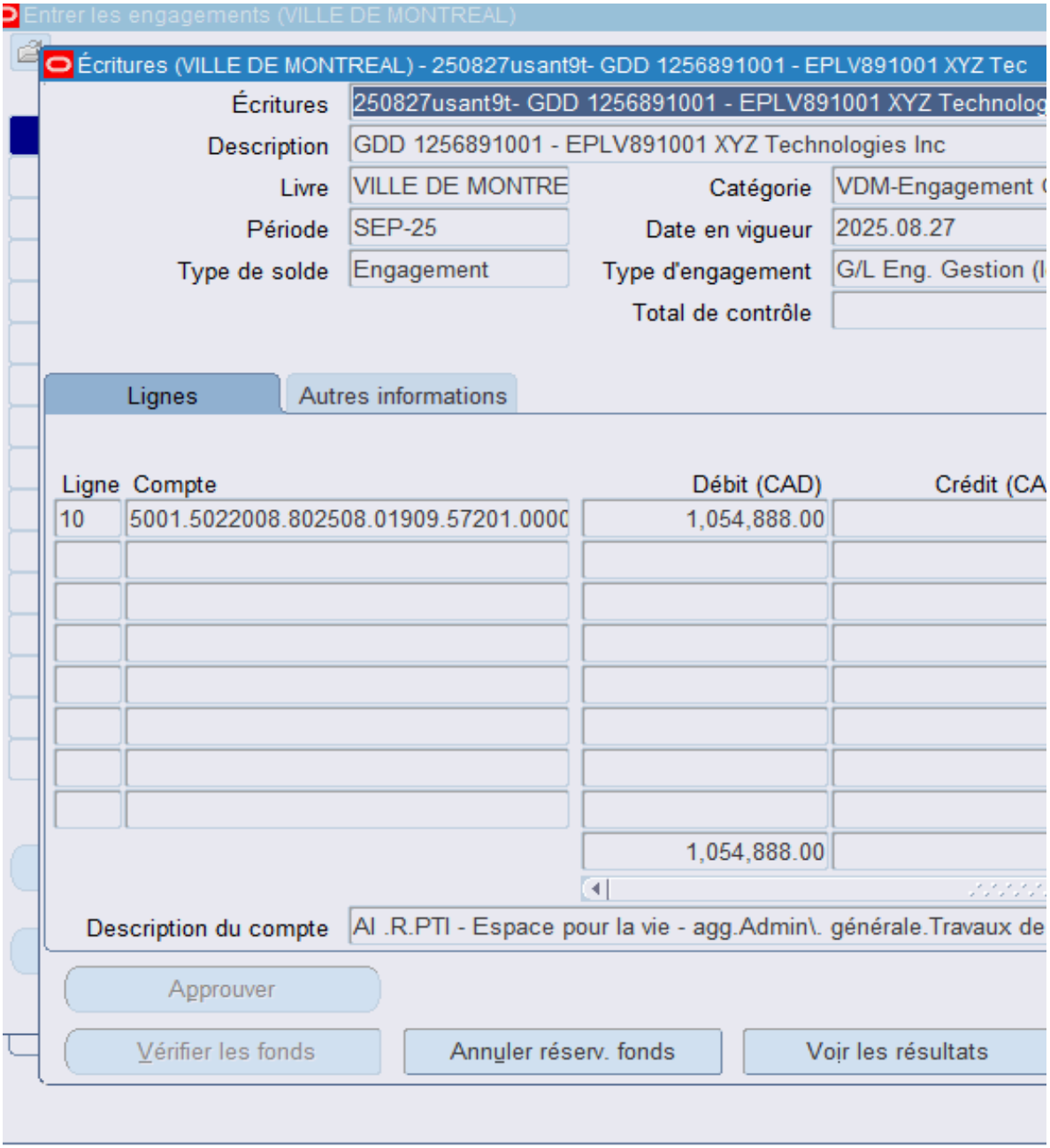
Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250827usant9t- GDD 1256891001 - EPLV891001 XYZ Tec
Écritures
250827usant9t- GDD 1256891001 - EPLV891001 XYZ Technolog
Description
GDD 1256891001 - EPLV891001 XYZ Technologies Inc
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement
Période
SEP-25
Date en vigueur
2025.08.27
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (I
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CA
10
5001.5022008.802508.01909.57201.0000
1,054,888.00
1,054,888.00
Description du compte
Al .R.PTI - Espace pour la vie - agg.Admin\. générale.Travaux de
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

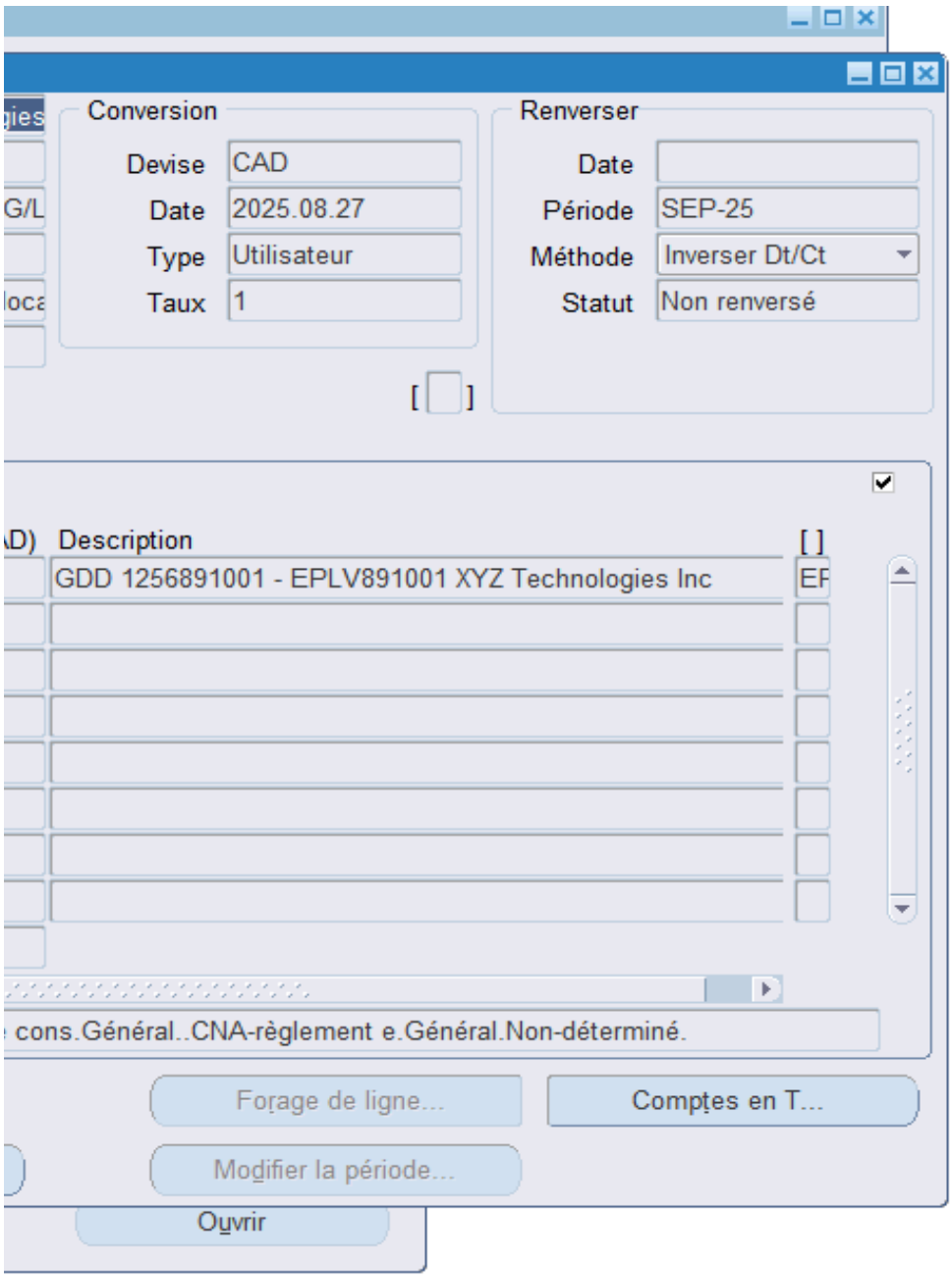
Conversion
Devise
CAD
Date
2025.08.27
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
SEP-25
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
GDD 1256891001 - EPLV891001 XYZ Technologies Inc
cons.Général..CNA-règlement e.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Ouvrir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259146002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour les services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 296 887,13 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour les services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026, Au prix de sa soumission, soit pour une somme de 296 887,13 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2. d'autoriser un budget de contingence de 25 000 $, taxes incluses;

3. d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;

4. d'autoriser le directeur de la Direction santé et mieux-être à signer le projet de convention de services professionnels à cet effet;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 09:16

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259146002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour les services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 296 887,13 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Responsable d'assurer une gestion saine et équitable des ressources humaines des services corporatifs et ceux de l'arrondissement Lachine, le Service des ressources humaines et des communications (ci-après nommé « SRHC »), et plus spécifiquement, la Direction santé, sécurité et mieux-être (DSSME) est l'un des acteurs clés en matière de gestion de la santé et sécurité au travail (SST). Considérant les répercussions importantes liées à l'absentéisme, la DSSME souhaite s'adjoindre des services professionnels d'une firme médicale pour soutenir l'équipe de la Division gestion de l'invalidité (ci-après nommée « DGI ») dans la réalisation de son mandat qui consiste principalement à assurer :

- la gestion proactive des dossiers d'invalidité afin de favoriser le retour au travail durable du personnel absent, ainsi que réduire les coûts liés à l'absentéisme;
- l'aptitude médicale au travail (autant lors de pré-embauche qu'en cours d'emploi);
- le rôle d'expert-conseil auprès des différents partenaires à la Ville, notamment les partenaires en ressources humaines, les personnes gestionnaires, l'équipe des relations de travail, l'équipe de la dotation, etc.;
- la vigie des bonnes pratiques en matière de gestion de l'absentéisme.

Dans ce contexte, le 25 juillet 2025, la Ville de Montréal a acheminé une demande de proposition à trois (3) firmes spécialisées dans le domaine. Les firmes sollicitées disposaient d'un délai de dix-huit (18) jours pour déposer une soumission. Seules deux (2) firmes ont finalement déposé une soumission.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise Inc., pour l'acquisition de services de médecin conseil et médecin désigné pour les services centraux et l'arrondissement Lachine pour une période de douze (12) mois, soit du 1er

janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour une dépense totale de 296 887,13 $. L'octroi d'un contrat de ce montant en gré à gré est autorisé en vertu des dispositions de l'article 573.3.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0542 - 19 octobre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré d'un montant maximal de 632 937,38 $, taxes incluses, à TotalMed Solution Santé inc., pour la fourniture de services à titre de médecin conseil et à titre de médecin désigné pour une période maximale de 24 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG22 0624 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné, pour une période maximale de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 356 135,06 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet .

CG21 0483 – 26 août 2021 - Accorder deux contrats de services professionnels de gré à gré à la firme Groupe Santé Ducore, le premier pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil au montant de 118 999,13 $, taxes incluses et le second pour la fourniture de services à titre de médecin désigné (lot 2) au montant de 196 808,46 $, taxes incluses, totalisant ainsi une somme maximale de 315 807,59 $, taxes incluses, pour une période maximale de douze (12) mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CG20 0668 – 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CG19 0584 – 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 318 647,46 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CG18 0549 – 25 octobre 2018 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 307 287,93 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois.

DESCRIPTION

Le contrat vise l'acquisition de services de médecin conseil et médecin désigné pour les services centraux et l'arrondissement Lachine pour un montant total maximal de 271 887,13 $, incluant les taxes, et ce, pour une période de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
L'octroi d'un contrat de gré à gré de ce montant est conforme aux dispositions suivantes :

- L'article 573.3.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet au gouvernement de déterminer, par règlement, la passation de contrats de services professionnels, qui en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un

médecin, un dentiste, un infirmier, un pharmacien, un médecin vétérinaire, un ingénieur, un arpenteur-géomètre, un architecte, un comptable professionnel agréé, un avocat ou un notaire.
- L'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* prévoit qu'une municipalité peut adjuger, sans avoir à demander des soumissions, un contrat pour la fourniture de services qui en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un dentiste, un infirmier, un médecin ou un pharmacien.
- L'article 31 de la *Loi médicale* prévoit que « l'exercice de la médecine consiste à évaluer et à diagnostiquer toute déficience de la santé chez l'être humain en interaction avec son environnement, à prévenir et à traiter les maladies dans le but de maintenir la santé, de la rétablir ou d'offrir le soulagement approprié des symptômes » et énumère les activités réservées au médecin.

De façon plus spécifique, en plus d'accompagner l'équipe de la DGI sur des mandats ponctuels, les services demandés comprennent entre autres les activités suivantes :

- effectuer des évaluations médicales de nature psychologique ou physique (assureur, autogestion, SAAQ, etc.) et produire des rapports d'évaluation pouvant être utilisés dans le cadre d'un arbitrage médical;
- évaluer les limitations fonctionnelles d'une employée ou d'un employé ainsi que sa capacité à réintégrer le travail (p.ex. port d'arme, port de l'appareil de protection respiratoire individuel autonome, tolérance au stress en situation d'urgence, etc.);
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- rédiger des opinions médicales sur dossier (p. ex. sur la relation causale entre le fait accidentel et le(s) diagnostic(s) émis, sur la présence de facteurs médicaux personnels, proposition d'assignation temporaire, etc.);
- analyser le contenu des dossiers, ainsi que la littérature en vue de déterminer s'il y a matière à demander un partage de coûts;
- témoigner, lorsque requis, à titre de médecin expert devant les instances administratives,notamment au Tribunal administratif du travail;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec de la Ville (incluant la recherche de littérature médicale pertinente);
- rédiger des rapports au sujet des dossiers médicaux et de réadaptation physique du personnel accidenté conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;*
- agir à titre de médecin désigné et conseil pour la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Les médecins spécialisés en médecine du travail sont peu nombreux et difficiles à recruter. Sur le marché, la demande pour des services d'experts médicaux est de loin supérieure à l'offre, ce qui crée une pression à la hausse sur les coûts relatifs à ce type de service. L'utilisation des experts médicaux est critique pour supporter la DGI dans une gestion proactive et optimale des dossiers d'invalidité professionnelle et personnelle, en plus d'assurer une saine gestion des coûts liés à l'absentéisme.
Suite à la demande de proposition, deux (2) des trois (3) firmes sollicitées ont répondu à cette demande. Une analyse rigoureuse des soumissions a été effectuée afin de désigner le fournisseur répondant le mieux aux besoins exprimés par la Ville tout en offrant des mesures de sécurité des renseignements personnels conformes aux exigences de la Ville en la matière. Malgré une soumission plus élevée, la Ville a retenu la firme Ducore Expertise Inc. car elle était la seule à garantir la sécurité de la confidentialité des renseignements transmis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat de services professionnels incluant les taxes applicables et le budget de contingence est de 296 887,13 $ pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Ce montant maximal se répartit comme suit : 236 475 $ pour le prix de base du contrat (271 887,13 $ taxes incluses) et 21 743,86 $ pour le budget de contingence (25 000 $ taxes incluses). Le montant maximum à la charge des contribuables sera de 271 097,52 $ et réparti comme suit :

	Montant avant taxes	**Montant toutes taxes incluses** (TPS 5% et TVQ 9,975 %)	**Montant net**
Total	258 218,86 $	296 887,13 $	271 097,53 $

Sous réserve de l'approbation des budgets de 2026, la dépense de 271 097,53 $ net de ristournes est prévue à la base budgétaire du Service des ressources humaines et des communications.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines et des communications. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2026.

Un bon de commande sera d'ailleurs produit à cet effet au début de l'année 2026.

Les crédits budgétaires totalisant de 271 097,53 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n’entraîne donc aucune charge supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les coûts reliés à la fourniture de services médicaux seront beaucoup plus élevés et l'accessibilité à des médecins généralistes sera limitée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné LECOMTE
conseiller(-ere) - gestion des invalidites presence au travail

Tél : 514-216-3270
Télécop. : 514-872-5749

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Isabelle PINARD
chef(fe) de division - sante et mieux-etre

Tél : 514-207-5606
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
directeur(-trice) - sante securite et mieux-etre

Tél : 514-591-7461
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines

Tél : 514-758-1899
Approuvé le : 2025-08-22

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 5800 rue St-Denis, 4e étage, Montréal (Québec), H2S 0E5, agissant et représenté par M. Bernard Dufour, directeur santé, sécurité et mieux-être, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DUCORE EXPERTISE INC.**, société par actions ayant sa principale place d'affaires au 6515 Avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H1, représentée par M. Joël Benoît-Lagacé, directeur général et personne dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 743690208
Numéro d'inscription TVQ : 1229376574

ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine d'expertises médicales indépendantes et services de médecins conseils et désignés pour les entreprises.

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'obtenir les services de médecin conseil et de médecin désigné en entreprise, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description des services professionnels à être rendus par le Contractant à la Ville
« **Frais généraux** » :	désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par le Contractant de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis;
« **Responsable** » :	désigne Bernard Dufour, directeur santé, sécurité et mieux-être de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des ressources humaines et des communications de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses Frais généraux étant entendu qu'ils sont compris dans son prix unitaire, taux horaire ou prix forfaitaire qui lui est payé en contrepartie des services rendus;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

4.10 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par le Responsable et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Contractant;

4.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.13 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

« **LAI** » : désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

« **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de deux cent soixante et onze huit cent quatre-vingt-sept dollars et treize cents (271 887,13 $), couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable.

Cette somme est payable selon les modalités prévues à l'Annexe 1 jointe à la présente convention.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront payés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres) dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

11.2 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

11.3 Le Contractant doit également être assuré, à ses frais, par une police d'assurance responsabilité professionnelle, accordant par événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres) dollars ((inscrire le montant en chiffres) $). Cette assurance doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de la présente convention et jusqu'à l'écoulement de la période au cours de laquelle sa responsabilité professionnelle pourrait être engagée suivant ce qui est prévu au Code civil du Québec.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2 et 13.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Responsable et, sous réserve de l'article 15 de la présente convention, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2026.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 6515 Avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H1et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5800 rue St-Denis, 4e étage, Montréal (Québec), H2S 0E5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Bernard Dufour
Directeur santé, sécurité et mieux-être

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

DUCORE EXPERTISE INC.

Par : _____
Joël Benoît-Lagacé
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 25e jour de septembre 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES TERMES DE RÉFÉRENCE POUR SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À L'ACQUISITION DE SERVICES DE MÉDECIN CONSEIL ET DÉSIGNÉ

ARTICLE 1
DESCRIPTIONS DES SERVICES

1.1 Le Contractant devra fournir une disponibilité minimale de sept (7) heures par semaine, pour la réalisation d'au moins quatre (4) évaluations médicales;

1.2 Le Contractant s'engage à respecter les modalités décrites dans le Devis technique et énumérées ci-après :

1.2.1 remettre au moins trente (30) jours à l'avance les disponibilités du médecin-conseil pour le mois à venir;

1.2.2 offrir ses services sur le territoire de l'île de Montréal dans ses propres locaux et en télémédecine pour les évaluations qui s'y prêtent;

1.2.3 sur demande, être disponible pour discuter auprès d'un représentant de la Ville autorisé avant et/ou après la tenue d'une évaluation médicale, et ce, sans frais additionnel;

1.2.4 offrir un délai d'annulation sans frais de cinq (5) jours ouvrables pour la réalisation d'évaluation médicale et de vingt (20) jours ouvrables pour la réservation d'un médecin à titre d'expert en prévision d'un litige devant le Tribunal administratif du travail

1.2.5 assurer la santé et sécurité du personnel, de même que de leur dossier administratif lors d'une évaluation médicale en présentiel ou télémédecine, ou encore lors de demande d'opinion médical sur dossier;

1.2.6 assurer la gestion administrative des questionnaires de symptômes respiratoires, des autorisations pour les expertises effectuées en télémédecine ou tout autre document requis exigé par le fournisseur, le cas échéant.

1.2.7 acheminer les rapports finaux et les notes cliniques dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables, sous réserve de correctifs demandés par le requérant, et les rapports complémentaires dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la réception des documents médicaux demandés, le cas échéant;

1.2.8 rédiger les rapports à l'ordinateur, en français et en respect des normes scientifiques et professionnelles et en assurer la transmission sécurisée par voie électronique;

1.3 Le Contractant doit, pendant les heures de disponibilités convenus avec le requérant :

1.3.1 effectuer des évaluations médicales dans les dossiers d'invalidité, et ce, autant pour les absences physiques que psychologique;

1.3.2 produire des rapports d'évaluation pouvant être utilisés dans le cadre d'un arbitrage médical;

1.3.3 conseiller l'équipe responsable de la gestion de l'invalidité sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité personnelle;

1.3.4 offrir un rôle-conseil à l'équipe de la gestion de l'invalidité;

1.3.5 rédiger des rapports au sujet des dossiers médicaux et de réadaptation physique du personnel absent auquel la Commission lui donne accès, et ce, conformément à l'article 39 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (LATMP);

1.3.6 au besoin, rédiger des opinions médicales sur dossier (p.ex. sur la relation causale entre le fait accidentel et le(s) diagnostic(s) émis, sur la présence de facteurs médicaux personnels, proposition d'assignation temporaire, etc.);

1.3.7 témoigner, lorsque requis, à titre de médecin expert devant les instances administratives, notamment au Tribunal administratif du travail et participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville (incluant la recherche de littérature médicale);

1.4 Le Contractant doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection et la confidentialité des renseignements personnels échangés dans l'exécution du présent mandat, et ce, conformément aux différentes législations prévues en matière de protection des renseignements personnels et confidentiels;

ARTICLE 2
MODALITÉ DE PAIEMENTS

2.1 Les tarifs horaires du Contractant ont été établies à XXX (xxx $) pour trois cent soixante-cinq (365) heures dédiées aux évaluations médicales, XXX (xxx $) pour vingt-cinq (25) heures dédiées à la rédaction d'avis médical sur dossier (incluant les demandes de partage de coûts et les rapports à l'employeur) et XXX (xxx $) pour dix (10) heures dédiées à l'exercice du rôle-conseil auprès des intervenants de la DGI.

	Quantité	Taux horaire	Total
Évaluation médicale	365	595 $	217 175 $
Avis médical sur dossier	25	600 $	15 000 $
Rôle-conseil	10	430 $	4 300 $
Montant total (hors-taxe)			236 475 $
Montant total (taxes incluses)			271 887.13 $

2.2 Les quantités mentionnées à l'article 2.1 de la présente annexe sont des quantités estimées et n'engagent aucunement le Donneur d'ordre vis-à-vis le Contractant.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1255035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 515 570,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de budget de variation de quantités, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre de l'entente conclue avec CIMA+ s.e.n.c (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense à 9 340 282,01 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 359 886,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 155 683,74 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050) ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des Technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 09:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255035005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 515 570,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de budget de variation de quantités, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre de l'entente conclue avec CIMA+ s.e.n.c (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense à 9 340 282,01 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 27 janvier 2022, la Ville a conclu une entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C pour la prestation de services sur demande en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville (CG22 0050) qui comportait deux options de prolongation.

Le 23 février 2023, la Ville a octroyé quatre contrats (CG23 0059) visant l'acquisition d'équipements de télécommunication industriels (équipements de commutation, points d'accès Wi-Fi et passerelles cellulaires).

Le 19 décembre 2024, la Ville a exercé la première option de prolongation d'une durée de 24 mois et a autorisé une dépense additionnelle de 3 598 867,79 $, taxes incluses.

L'entente-cadre de prestation de services actuellement en place a principalement permis d'installer les équipements acquis via les quatre contrats mentionnés ci-haut. En effet,

l'approche de réalisation d'une partie des travaux à l'externe a permis au Service de l'eau d'augmenter la résilience et la sécurité de ses infrastructures permettant ainsi d'offrir un service essentiel à la population.

Depuis l'estimation initiale qui date de 2021, les besoins ont évolué et une modification est nécessaire afin de couvrir la prestation de services requise pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau.

Le présent dossier vise donc à autoriser, pour l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), une dépense additionnelle de 515 570,52 $, taxes incluses à titre de variation de quantité de 15% et de contingences de 10% pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, le tout majorant ainsi le montant total de la dépense de 8 824 711,49 $ à 9 340 282,01 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0721 – 19 décembre 2024 - Exercer la 1re option de prolongation, d'une durée de 24 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 $, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 $ à 8 824 711,49 $, taxes incluses.
CG22 0050 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C pour la fourniture sur demande de prestations de services en termes d'expertises et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 5 225 843,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18932 - (2 soumissionnaires).

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'augmentation de la capacité de l'entente au niveau des services suivants :

- Architecture des solutions technologiques dans un écosystème industriel ;
- Ingénierie en technologie d'information et industrielle.

Ce contrat couvrira essentiellement les requis associés au projet majeur #70191 Infrastructures des usines de l'eau.

JUSTIFICATION

Une planification exacte des travaux au début de la conclusion de l'entente était improbable puisque l'estimation a été réalisée avant l'octroi des quatre contrats visant l'acquisition d'équipements industriels. La complexité des travaux dans un environnement d'infrastructures et technologies industrielles pose de nombreux défis.

L'exécution complète des travaux à l'interne est peu envisageable parce que les technologies industrielles sont un volet très spécifique des TI et l'apport de capacité externe permet de réaliser les travaux en lien avec des projets de mise à niveau de façon sécuritaire dans les délais prescrits.

Cette approche est logique puisque le rythme de rafraîchissement technologique dans le domaine présent est plus long que celui des technologies des autres domaines d'affaires de la Ville. Par conséquent, il est plus avantageux pour la Ville de bénéficier de l'expertise développée et maintenue à l'externe.

La modification du contrat en lien avec la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville porte sur une dépense additionnelle 515 570,52 $, taxes incluses, qui se détaille comme suit :

- Une variation des quantités au montant de 155 683,74 $ taxes incluses :
  Tel que prévu à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, le besoin est d'autoriser un budget pour les variations des quantités de 15%. Ce budget servira à adresser la consommation accrue des volumes horaires de certains profils prévus au contrat.
- Une contingence d'un montant de 359 886,78 $ taxes incluses, soit de 10%, afin de pallier tout imprévu qui pourrait survenir lors de la prolongation du contrat.

L'augmentation représente une croissance de 6% par rapport au budget initialement approuvé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou PDI du Service TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra notamment de continuer de :

- maximiser la capacité pour résoudre les enjeux de désuétude d'équipements de télécommunications du Service de l'eau ;
- limiter les risques croissants de défaillance des équipements et de vulnérabilité, avec possibilité d'impact opérationnel sur un service essentiel pour la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Yassine BENTALEB
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-927-3818
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent DECROIX
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Directeur par intérim
Tél : 514-608-0949
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur de Service technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255035005
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau

Autoriser, pour l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), une dépense additionnelle de 515 570,52 $, taxes incluses incluant une variation de quantité de 15% et les contingences de 10% pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 8 824 711,49 $ à 9 340 282,01 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.* *16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le présent contrat permet la libération publique des données corporatives (données ouvertes), l'amélioration des solutions en*			

intelligence d’affaires pour les services et arrondissements et la livraison des projets visant à consommer et analyser des données.

Cela permettra de livrer des projets d'intelligence artificielle et de profiter pleinement de la valeur des données dont la Ville dispose.

Ces projets s’inscrivent des mandats de démocratisation et d'ouverture des données et de mieux positionner Montréal comme leader mondial en développement de technologies liées à l'intelligence artificielle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1257231059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la planification des travaux et gestion des entraves
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 13 611 315,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20946 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20946;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Artelia Canada inc.	5 748 750 $	1
Parsons inc.	3 680 924,63 $	2
Stantec Experts-conseils ltée	4 181 640,75 $	3

2. de procéder aux évaluations de rendement des firmes Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à prolonger les contrats pour une durée de 12 mois et ce, uniquement si au terme des 48 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231059**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la planification des travaux et gestion des entraves
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 13 611 315,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20946 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) réalisera dans les prochaines années plusieurs projets de réaménagement en milieu urbain sur l'ensemble de l'île de Montréal. Ces chantiers occasionneront inévitablement des impacts sur le milieu et sur les déplacements : bruit, poussière, diminution de la fluidité, réduction de l'offre de stationnement, imposition de chemins de détour, etc. En pareilles circonstances, les activités riveraines, et surtout commerciales, s'en trouveront particulièrement affectées. Un des objectifs poursuivis par le SIRR est de réaliser des travaux en cherchant à minimiser l'importance des nuisances engendrées par ces chantiers de manière à diminuer, autant que possible, leurs impacts sur les riverains ainsi que sur les activités commerciales.

Ainsi, le SIRR s'efforce de renforcer son équipe dédiée à la gestion des impacts pour mener à terme ses programmes de réalisation sous sa responsabilité.
Ces services professionnels externes viendront appuyer les ressources internes dans la réalisation de leurs programmes de projets.

Dans ce contexte, et à la lumière des besoins projetés, la Direction de la Gestion des Infrastructures Urbaines et des Entraves (DGIUE) désire conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels afin de l'assister dans la réalisation de son programme de projets.

le maintien de la circulation (automobile, vélo, piéton, transport en commun);
la gestion des impacts;
la planification des mesures de mitigation;
le suivi des mesures de mitigation durant les travaux;
le service d'agents de liaison de chantier.

L'appel d'offres 25-20946 a été publié du 4 juin 2025 au 15 juillet 2025 (l'ouverture initiale étant prévue pour le 8 juillet 2025) sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 40 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

Les soumissions sont valides pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 octobre 2025.

Cinq (5) addenda ont été publiés au cours du processus :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 juin 2025	Questions/Réponses - Ajout de l'annexe liste des sous-traitants	aucun
20 juin 2025	Question/Réponses	aucun
26 juin 2025	Questions/Réponses	aucun
3 juillet 2025	Amendement au devis: Les soumissionnaires désirant obtenir plusieurs lots devront constituer, pour chacun d'eux, une équipe distincte répondant aux exigences minimales en matière de ressources. Régie: Correction de la clause portant sur l'évaluation des soumissions	aucun
3 juillet 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions au 15 juillet 2025	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0061 - 27 janvier 2022 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec Groupe Intervia inc. (contrat #1: 5 025 442,28 $, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 3 396 683,43 $, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (contrat #3: 2 592 444,80 $, taxes incluses), pour la gestion des impacts et le maintien de la circulation jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 20 décembre 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de 12 mois - Appel d'offres public 21-18939 (5 soum.) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées (1217231074).

DESCRIPTION

Le SIRR désire conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour la gestion des impacts et le maintien de la circulation afin d'appuyer ses équipes dans la réalisation de son programme annuel de travaux.
Il s'agit de contrats à taux horaire par catégorie d'employés.

Suite à l'analyse des soumissions conformes reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 25-20946, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

· Artelia Canada inc. (Lot 1): 5 748 750 $ (taxes incluses)
· Parsons inc. (Lot 2): 3 680 924,63 $ (taxes incluses)
· Stantec Experts-conseils ltée (Lot 3): 4 181 640,75 $ (taxes incluses)

Les ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 13 611 315,38 $, taxes incluses, et seront valides jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de quarante huit (48) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Une option de prolongation de douze (12) mois est prévue dans le contrat et ce, uniquement si au terme des 48 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord des adjudicataires.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure des programmes confiés à la DGIUE dans son volet gestion des impacts et maintien de la circulation, celle-ci désire s'adjoindre les services de firmes professionnelles externes pour supporter ses équipes internes dans la réalisation de ses programmes.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les trois (3) contrats ne soient pas d'envergure identique (1 contrat de grande envergure suivi de 2 contrats identiques légèrement inférieurs) et que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis.

L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités inscrites dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats.

Estimation:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Analyse des soumissions

À la suite de la publication de l'appel d'offres public 25-20946, cinq (5) firmes ont déposé une soumission sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 55,56 %.

Dans le cadre de l'appel d'offres, sur les trois (3) contrats prévus, quatre (4) soumissions ont été reçues pour le contrat 1 et cinq (5) soumissions ont été reçues pour les contrats 2 et 3.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 1er août 2025 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 15 juillet 2025 pour les trois (3) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.
Les cinq (5) soumissionnaires ont chacun présenté une seule équipe. Une soumission a été rejetée pour le lot 1 en raison de la non-conformité de l'équipe proposée

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Tel que spécifié dans le document *Régie* de l'appel d'offres, si la composition de l'équipe affectée à l'exécution du contrat est identique pour chacun des lots identifiés dans la soumission et que la soumission est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes.

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation de trois (3) adjudicataires. Les tableaux suivants résument, pour chacune des ententes-cadres, les résultats de soumission et les écarts entre les soumissions ainsi que l'écart avec les estimations.

Contrat (lot) 1:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	77,7 %	0,222	5 748 750 $	NA	5 748 750 $
Stantec Experts-conseils ltée	80,2 %	0,205	6 354 668,25 $	NA	6 354 668,25 $
Groupe INTERVIA INC	73,2 %	0,196	6 289 822,35 $	NA	6 289 822,35 $
Dernière estimation réalisée					5 875 222,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 126 472,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-2,15%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					605 918,25 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					10,54%

Contrat (lot) 2:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Parsons inc.	76 %	0,342	3 680 924,63 $	NA	3 680 924,63 $
Stantec Experts-conseils ltée	80,2 %	0,311	4 181 640,75 $	NA	4 181 640,75 $
Groupe INTERVIA inc.	73,2 %	0,306	4 022 975,25 $	NA	4 022 975,25 $
CIMA+ S.E.N.C	74,3 %	0,293	4 240 278 $	NA	4 240 278 $
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Dernière estimation					3 919 497,75 $

réalisée					
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 238 573,12 $ - 6,08 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					500 716,12 $ 13,60 %

Contrat (lot) 3:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils ltée	80,2 %	0,311	4 181 640,75 $	NA	4 181 640,75 $
Groupe INTERVIA INC	73,2 %	0,306	4 022 975,25 $	NA	4 022 975,25 $
CIMA+ S.E.N.C	74,3 %	0,293	4 240 278 $	NA	4 240 278 $
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Parsons inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Dernière estimation réalisée					3 919 497,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					262 143 $ 6,68 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					- 158 665,50 $ - 3,79 %

Contrat (lot) 1: la soumission de Artelia Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,222.

Contrat (lot) 2: la soumission de Parsons inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,342.

Contrat (lot) 3: la soumission de Stantec Experts-conseils ltée a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,311.

Écarts avec les estimations

Pour le Lot 1: L'écart de - 2,15 % entre l'adjudicataire Artelia Canada inc et la dernière estimation, en faveur de la Ville, demeure dans une fourchette raisonnable et ne soulève pas de préoccupations majeures. Cette offre reflète une approche réaliste et compétitive.
En ce qui concerne l'écart de 10,54 % calculé entre le 2e plus bas soumissionnaire Stantec Experts-conseils ltée et l'adjudicataire souligne des différences dans les modèles d'évaluation et de gestion, mais ne remet pas en cause la validité de l'offre la plus basse.

Pour le Lot 2: l'écart de - 6,08 % entre l'adjudicataire Parsons inc. et la dernière estimation, en faveur de la Ville, demeure dans une fourchette raisonnable et ne soulève pas de préoccupations majeures.
En ce qui concerne l'écart de 13,60 % calculé entre le 2e plus bas soumissionnaire Stantec Experts-conseils ltée et l'adjudicataire, La firme peut avoir adopté une stratégie de prix compétitif pour renforcer sa position sur le marché ou pour obtenir un mandat de référence.

Pour le lot 3: l'écart de 6,68 % entre l'adjudicataire Stantec Experts-conseils ltée et la dernière estimation, en défaveur de la Ville, demeure dans une fourchette raisonnable et ne soulève pas de préoccupations majeures. À noter que son offre financière vient en deuxième position par rapport à l'ensemble des soumissionnaires pour le lot 3.
Malgré l'offre financière la plus basse pour ce lot, - 3,79 % par rapport à l'adjudicataire, le Groupe INTERVIA inc. a obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation de la grille d'évaluation.

Compte tenu de ces informations, les soumissions des firmes Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée sont retenues respectivement pour les contrats (lots) 1 à 3.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret 435-2015 daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Les copies des attestations pour chacune de ces firmes se retrouvent dans la section des pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA) et sont conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuell e* de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des trois (3) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. La Division de la planification des travaux et gestion des entraves de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier assurera le suivi des contrats, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services

requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des divers services de la Ville. Ces ententes pourraient impliquer des dépenses dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération.

La dépense maximale est de 13 611 315,38 $, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 18 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 13 octobre 2025, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les soumissionnaires conformes ayant obtenus le plus haut pointage, pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : 26 septembre 2025.
Fin des services : Quarante huit (48) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des ententes, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad AMARI
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 5142364493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Sylvain CLOUTIER
chef(fe) de division - gestion des impacts et maintien de la circulation

Tél : 514-872-5123
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257231059**
Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), Division de planification des travaux et gestion des entraves (DPTGE).
Projet : 25-20946: Ententes-cadres/Services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation - projets de
en milieu urbain sur l'ensemble de l'île de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1. Assurer des déplacements sécuritaires pour tous et toute et une accessibilité universelle.* *2. Répondre aux besoins de mobilité des personnes les plus vulnérables.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 mai 2025

PARSONS INC.
A/S MONSIEUR J.D. SYLVAIN MONTMINY
579, BAIE-DES-CASTORS ST
ORLÉANS (ON) K4A 0Y7

N° de client : 2700017040

Objet : RAPPEL : Renouvellement de votre autorisation de contracter

Monsieur,

L'entreprise PARSONS INC., dont vous êtes la personne répondante, détient une autorisation de contracter avec un organisme public émise par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Cette autorisation est valide jusqu'au **21 septembre 2025**.

****Si vous avez déjà transmis votre demande de renouvellement, veuillez ne pas tenir compte de ce rappel.***

POUR CONSERVER VOTRE AUTORISATION

Vous devez remplir une demande de renouvellement (voir instructions ci-jointes) et nous la faire parvenir au plus tard le **23 juin 2025**.

- Si nous avons reçu votre demande le **23 juin 2025**, votre autorisation restera valide jusqu'à ce que nous ayons terminé l'analyse de votre demande. Entretemps, l'entreprise pourra poursuivre l'exécution de ses contrats publics en cours et en conclure de nouveaux.
- Si nous n'avons pas reçu votre demande de renouvellement le **23 juin 2025**, le nom de PARSONS INC. sera retiré du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) à partir du **21 septembre 2025**. Elle ne pourra plus conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics pour lesquels l'autorisation est requise, mais devra poursuivre ceux qui sont toujours en cours d'exécution et nous en faire parvenir la liste.

Si votre entreprise a encore des contrats publics en cours le21 septembre 2025, vous devez avoir fait une demande de renouvellement au plus tard le 23 juin 2025 , puisqu'il est obligatoire de posséder une autorisation de contracter valide pendant toute la période d'exécution d'un contrat. Laisser votre autorisation expirer alors qu'un contrat est en cours est notamment passible

d'une sanction administrative pécuniaire (1 000 $ s'il s'agit d'une entreprise individuelle 2 500 $ dans les autres cas).

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS RENOUVELER VOTRE AUTORISATION

- Vous devez nous faire parvenir une demande de non-renouvellement (voir instructions ci-jointes). Même si nous recevons votre demande avant la date d'échéance, votre autorisation de contracter restera valide jusqu'au **21 septembre 2025**.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par courriel au directionLCOP@amp.quebec ou par téléphone au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de l'intégrité des entreprises

p. j. Annexe – Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou de non-renouvellement

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l’accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700017040

N° de demande: 2500167275

Date de création : 16 juin 2025 16:15

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

N° de décision : 2023-DAMP-1404
N° de client : 3000241872
N° d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257231059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la planification des travaux et gestion des entraves
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 13 611 315,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20946 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20946 Intervention.pdf 25-20946 Liste des commandes.pdf 25-20946 PV.pdf

25-20946 Résultat d'analyse (tableau court) lot 1.pdf

25-20946 Résultat d'analyse (tableau court) lot 2.pdf

25-20946 Résultat d'analyse (tableau court) lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Deborah LOISEAU
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : XXX-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20946 — No du GDD : 1257231059

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 8 - 7 - 2027

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : 1 - 8 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 3 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 55,56

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
Artelia Canada inc.	5 748 750,00 $	√	1
Stantec	6 354 668,25 $		1
Groupe Intervia inc.	6 289 822,35 $		1
LOT 2			
Cima	4 240 278,00 $		2
Parson	3 680 924,63 $	√	2
Stantec	4 181 640,75 $		2
Groupe Intervia inc.	4 022 975,25 $		2
LOT 3			
Cima	4 240 278,00 $		3
Stantec	4 181 640,75 $	√	3
Groupe Intervia inc.	4 022 975,25 $		3

Information additionnelle

Tous les soumissionnaires ont présenté une offre qualitative unique (même équipe pour chacun des lots). Par conséquent, lorsque la Soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants
9 soumisisonnaires ont acheté le cahier des charges. 5 ont déposé une offre:Artelia Canada, Cima+, Groupe Intervia inc., Parson inc., Stantec expert conseils ltee, Groupe Intervia inc. Le soumissionnaire Cima, n'a pas été jugé éligible pour le lot 1 en raison de la non-conformité de son équipe.1 firme a complété le formulaire de non participation. Raison invoquée: Nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet n'a pas été retenu. 5 addendas ont été publiés au cours du processus: 3 questions/réponses, 2
amendements.

Préparé par : Déborah Loiseau — Le 13 - 8 - 2025

25-20946 - Services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation (CONTRAT 1)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité	
					Date	vendredi 01-08-2025
Artelia (CONTRAT 1)	77,7	5 748 750,00 $	0,222	1	Heure	9h00
Stantec	80,2	6 354 668,25 $	0,205	2		Multiplicateur d'ajustement
Groupe Intervia inc.	73,2	6 289 822,35 $	0,196	3		10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

25-20946 - Services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation (CONTRAT 2)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cima	74,3	4 240 278,00 $	0,293	4
Parsons (CONTRAT 2)	76,0	3 680 924,63 $	0,342	1
Stantec	80,2	4 181 640,75 $	0,311	2
Groupe Intervia inc.	73,2	4 022 975,25 $	0,306	3
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	vendredi 01-08-2025
Lieu	Teams
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

25-20946 - Services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation (CONTRAT 3)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité Date	vendredi 01-08-2025
Cima	74,3	4 240 278,00 $	0,293	3	Lieu	Teams
Stantec (CONTRAT 3)	80,2	4 181 640,75 $	0,311	1		Multiplicateur d'ajustement
Groupe Intervia inc.	73,2	4 022 975,25 $	0,306	2		10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Thomas Lima-Barbosa Téléphone: (514) 669-8997 Courriel: thomas.lima-barbosa@stantec.com	**Transaction: (20246604)** 2025-06-05 08:21	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7 http://www.intervia.ca	Publique	Francis Khoury Téléphone: 5145438002 Courriel: fkhoury@intervia.ca	**Transaction: (20246012)** 2025-06-04 16:23	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PARSONS INC. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal QC CAN H3A3J6 http://www.parsons.com	Publique	Meriem Farsi Téléphone: 5143754935 Courriel: offre@parsons.com	**Transaction: (20247435)** 2025-06-06 08:07	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel

				20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20248780)** 2025-06-09 09:44	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20245990)** 2025-06-04 15:52	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 967-8073	**Transaction: (20246669)**	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis

http://www.cima.ca		Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	2025-06-05 09:33	2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20246707)** 2025-06-05 09:51	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20246648)** 2025-06-05 09:15	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis

				2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20246039)** 2025-06-04 17:01	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0369

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20946

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARTELIA CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
CIMA+ S.E.N.C.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
GROUPE INTERVIA INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
PARSONS INC.	**Lot 2** **Lot 3**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 4 juin et 8 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 4 juin et 3 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1252881009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec les firmes CIMA S.E.N.C. (lot 1) et YRH inc. (lot 2), pour les services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 077 430,53 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20702 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois par laquelle CIMA s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services spécialisés en radiocommunication, cellulaire et LoRaWan et Wi-Fi intérieur, pour une somme maximale de 465 188,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20702;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses – excluant contingences, variation de quantités, incidences)
CIMA S.E.N.C.	Lot 1 :	465 188,65 $

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information (STI), et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

3. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 par laquelle YRH inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services spécialisés en Wi-Fi intérieur, pour la somme maximale de 612 241,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20702;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses – excluant contingences, variation de quantités, incidences)
YRH inc.	Lot 2 :	612 241,88 $

4. de procéder à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire YRH inc.;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information (STI), et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-26 16:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252881009**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec les firmes CIMA S.E.N.C. (lot 1) et YRH inc. (lot 2), pour les services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 077 430,53 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20702 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Afin d'atteindre certains de ses objectifs technologiques et de rester à l'avant-garde des tendances du marché, la Ville doit recourir à des fournisseurs spécialisés offrant une expertise pointue et adaptée dans les domaines de la radiocommunication, du cellulaire, du Wi-Fi et du LoRaWan (une technologie de communication sans fil conçue pour l'internet des objets).

Le mandat vise à soutenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différents partenaires dans le développement et le déploiement de solutions en télécommunications

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de compléter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public 25-20702, en date du 2 avril 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 4 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 57 jours, soit jusqu'au 29 mai 2025.

Au total, 5 addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	15 avril 2025	Précisions à la suite de questions techniques et administratives	Non
2	29 avril 2025	Précisions à la suite de questions techniques et administratives et report de la date d'ouverture	Non
3	9 mai 2025	Précisions à la suite de questions techniques et administratives	Non
4	16 mai 2025	Précisions à la suite de questions techniques et administratives et report de la date d'ouverture	Non
5	23 mai 2025	Précisions à la suite de questions techniques et administratives	Non

Le nombre d'addenda s'explique notamment par la participation d'un grand nombre de fournisseurs qui ne semblent pas tous familiers avec les règles de processus d'appels d'offres de la Ville. En effet, un nombre significatif de questions reçues sont relatives au processus d'appels d'offres, à la compréhension du modèle d'affaires ainsi qu'aux clauses contractuelles.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 29 mai 2025. La durée de validité des soumissions est de 180 jours de calendrier à compter de leur date d'ouverture, soit jusqu'au 25 novembre 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure deux ententes-cadres aux firmes CIMA S.E.N.C. (lot 1) et YRH inc. (lot 2), pour la prestation de services spécialisés sur demande en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour un montant estimé des ententes de 1 077 430,53 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne deux lots de prestations de services spécialisés en développement pour solutions de télécommunications. Il permettra de soutenir les initiatives déjà prévues au PDI 2025-2034, notamment les éléments suivants :

Lot	Principaux projets ou initiatives
Lot 1 - Prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire et LoRaWAN	Programme 68011 – Modernisation des Radiocommunications Projet 68111 – Rehaussement des Télécommunications Projet 78045 - Aménagements et rehaussements télécoms
Lot 2 - Prestation de services spécialisés en Wi-Fi intérieur	Projet 68111 – Rehaussement des Télécommunications Projet 78045 - Aménagements et rehaussements télécoms

Le Service des TI s'engage à renforcer sa capacité afin de répondre de manière exhaustive et efficiente à l'ensemble des demandes de services qui lui sont soumises. Dans cette optique, l'objectif de la prestation consiste à acquérir une expertise spécialisée en radiocommunication, cellulaire et Wi-Fi intérieur, afin de soutenir la réalisation des travaux d'infrastructures en télécommunication.

Cette démarche vise à bonifier l'offre de services du Service des TI en misant sur l'efficacité, la rentabilité et la satisfaction des partenaires internes. Les ressources affectées aux projets auront notamment pour responsabilité de coordonner les activités liées aux infrastructures de télécommunications municipales, couvrant les phases de planification, d'exécution et de suivi. Ces travaux incluront les composantes techniques des réseaux de télécommunication, et chaque intervention sera encadrée par un mandat précis, garantissant une gestion rigoureuse et structurée.

JUSTIFICATION

Sur un total de neuf preneurs du cahier des charges pour le lot 1 et le lot 2, trois preneurs (33%) ont déposé des offres alors que six (66%) n'ont pas soumissionné. De ces six firmes, trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons des désistements invoquées sont :

- Une firme ne fournit pas les produits ou les services demandés ;
- Les exigences de cet AO ne font pas partie de notre offre de services ;
- Une firme se spécialise dans une expertise ciblée et ne couvre pas l'ensemble des services requis par l'appel d'offres ;

Sur un total de trois soumissionnaires, deux soumissionnaires sont déclarés conformes autant d'un point de vue administratif que qualitatif.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation pour le lot 1 est le suivant :

				AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CIMA. S.E.N.C.	88,8	1,93	465 188,65 $	0,00 $	465 188,65 $
YRH inc.	83,8	1,85	457 600,50 $	0,00 $	457 600,50 $
Dernière estimation réalisée	-	-	395 514,00 $	-	395 514,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (L'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((L'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					69 674,65 $ 17,62 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					(7 588,15) $ (1,63) %

Après l'analyse des offres par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme CIMA S.E.N.C. pour le lot 1 puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final selon les critères de sélection préétablis.

L'offre retenue pour le lot 1, déposée par la firme CIMA S.E.N.C., présente un écart de 17,62 % par rapport à l'estimation initiale de 395 514,00 $, laquelle avait été établie sur la base de contrats similaires récemment octroyés.

Cet écart s'explique principalement par la bonification de l'offre au niveau des ressources proposées, notamment pour les volets techniques plus spécialisés. La firme a mobilisé des experts disposant d'une expérience accrue dans des domaines pointus, ce qui répond de manière plus adéquate aux exigences spécifiques de l'appel d'offres. Cette valeur ajoutée, bien que non anticipée dans l'estimation initiale, est justifiée par la complexité accrue de certaines composantes technologiques du mandat.

Il est également important de noter que les références disponibles pour ce type de technologie étaient limitées, ce qui a pu influencer l'évaluation initiale à la baisse.

Le résultat de cette évaluation pour le lot 2 est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
YRH inc.	87,5	1,45	612 241,88 $	0,00 $	612 241,88 $
CIMA. S.E.N.C.	91,3	1,42	649 608,75 $	0,00 $	649 608,75 $
Dernière estimation	-	-	586 372,50 $	-	586 372,50 $

réalisée					
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (L'adjudicataire – estimation)					25 869,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((L'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					4,41 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					37 366,87 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					6,10 %

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services soumise par la firme YRH inc. pour le lot 2 puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final selon les critères de sélection préétablis.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire YRH inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels pour la firme CIMA. S.E.N.C. (Lot 1). L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement des deux adjudicataires n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, les firmes CIMA. S.E.N.C. et YRH inc., ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services professionnels seront utilisés progressivement, en fonction des besoins exprimés. Les dépenses associées seront couvertes par le budget de fonctionnement et/ou le PDI du Service des TI pour toute la durée de l'entente, et pourraient inclure des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Estimation de l'année de prolongation optionnelle

L'entente-cadre pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois :

- Une somme estimée à 232 594,33 $, taxes incluses, pour la prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire et LoRaWAN (Lot 1);
- Une somme estimée à 306 120,94 $, taxes incluses, pour des services demandés pour le Wi-Fi Intérieur (Lot 2).

Si la Ville exerce cette option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des retombées suivantes :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque ;
- Maintien de la cadence de réalisation de projets ;
- Possibilité de faire de la livraison "agile" avec cette approche, qui est historiquement réalisée à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-531-1949
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Demis NUNES
chef(fe) de division - reseaux de telecommunications

Tél : (514) 887-9047
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1252881009**
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques
Projet : Conclure deux ententes-cadres avec les firmes CIMA S.E.N.C (lot 1) et YRH inc. (lot 2), pour la prestation de services spécialisés sur demande en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La Ville désire être et rester à la fine pointe des technologies et des nouvelles tendances du marché. La Ville nécessite donc de faire appel à des fournisseurs de services en technologies de l'information visant des expertises spécialisées, de pointe et évolutives.* *La Ville nécessite donc de faire appel à des fournisseurs de services dans le domaine des technologies de l'information visant des expertises spécialisées de pointe et évolutives en radiocommunication, cellulaire et wifi intérieur.* *Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1252881009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec les firmes CIMA S.E.N.C. (lot 1) et YRH inc. (lot 2), pour les services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 077 430,53 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20702 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20702 PV.pdf
25-20702_DetCh.pdf
25-20702_Intervention_Lot 1pdf.pdf
25-20702_Intervention_Lot 2.pdf
25-20702_Résultat_comité_sélection_LOT 1.pdf
25-20702_Résultat_Comité_sélection_LOT 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement stratégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

LES ENTREPRISES RXTX 2002 INC. 1414 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7 www.ipconsul.com	Non diffusé	Eric Lambert Téléphone: 5146692310 Courriel: eric.lambert@ipconsul.com	**Transaction: (20193728)** 2025-04-04 10:57	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TEKTRAP SYSTEM INC. 87D St-Raymond Gatineau QC CAN J8Y1S6 isewer.ca	Non diffusé	André Gagnon Téléphone: 8195950954 Courriel: a.gagnon@tektrap.com	**Transaction: (20205570)** 2025-04-17 07:12	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis Téléchargement 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

VIDÉOTRON LTÉE 612 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H3C4M8 http://www.videotron.com	Non diffusé	Tarana Hassan Téléphone: 5817481220 Courriel: rfp@fibrenoire.ca	**Transaction: (20191542)** 2025-04-02 12:06	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CLR INC. 7820 Henri Bourassa ouest Montréal QC CAN H4S1P4	Non diffusé	Sophie Tremblay Téléphone: 5143333400 Courriel: mlavallee@groupeclr.com	**Transaction: (20204846)** 2025-04-16 10:42	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis Téléchargement 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (514) 786-8097 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20191549)** 2025-04-02 12:15	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel

				20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
YRH INC. 424 rue Guy suite 102 Montréal QC CAN H3J1S6 https://www.yrh.com	Non diffusé	Frédérique Hamel Téléphone: 5149343024 Courriel: mfhamel@yrh.com	**Transaction: (20195966)** 2025-04-07 14:37	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC. 200 bld de la Technologie suite 300 Gatineau QC CAN J8Z3H6 http://www.motorolasolutions.com	Non diffusé	Daniel Vandal Téléphone: 514-394-7485 Courriel: daniel.vandal@motorolasolutions.com	**Transaction: (20191677)** 2025-04-02 14:31	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel

				20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Céline Roy Téléphone: 15143372462 Courriel: proposals.telecom@cima.ca	**Transaction: (20192636)** 2025-04-03 14:23	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20193602)** 2025-04-04 09:28	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0284

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 29 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20702

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWan (lot 1) et wifi intérieur (lot 2) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CIMA+ S.E.N.C.	**Lot 1** **Lot 2**
WSP CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**
YRH INC.	**Lot 1** **Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 avril ainsi que les 5 et 22 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 2 et 29 avril ainsi que le 16 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20702_Lot 1

No du GDD : 1252881009

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWan (lot 1) et wifi intérieur (lot 2)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 29 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 12 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 23 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
WSP inc.	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA S.E.N.C	465 188,65 $	√	1
YRH inc.	457 600,50 $		1

Information additionnelle

Il y a eu neuf (9) preneurs de cahier de charges.

Trois (3) formulaires de non-participation ont été fourni malgré une relance, les raisons du désistement sont les suivantes:

1) Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées);
2) Les exigences de cet AO ne font pas parties de notre offre de services;
3) Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants: Nous aurions bien aimé soumissionner seulement pour la section LoRaWAN des travaux.

Trois (3) firmes n'ont pas donné suite à notre relance.

Préparé par : Joanne Filion Le 11 - 8 - 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20702_Lot 2

No du GDD : 1252881009

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWan (lot 1) et wifi intérieur (lot 2)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 29 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 12 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 23 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
WSP inc.	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
YRH inc.	612 241,88 $	√	2
CIMA S.E.N.C	649 608,75 $		2

Information additionnelle

Il y a eu neuf (9) preneurs de cahier de charges.

Trois (3) formulaires de non-participation ont été fourni malgré une relance, les raisons du désistement sont les suivantes:

1) Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées);
2) Les exigences de cet AO ne font pas parties de notre offre de services;
3) Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants: Nous aurions bien aimé soumissionner seulement pour la section LoRaWAN des travaux.

Trois (3) firmes n'ont pas donné suite à notre relance.

Préparé par : Joanne Filion Le 11 - 8 - 2025

25-20702 - Prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWan (lot 1) et wifi intérieur (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 10%	Description des processus et méthodologies ; et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 20%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 15%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA S.E.N.C - LOT 1	9,50	18,25	17,25	9,25	12,25	22,25	88,8	465 188,65 $	1,93	2
WSP inc - LOT 1	8,75	15,75	18,00	9,75	11,75	21,75	85,8	336 577,82 $	2,58	1
YRH Inc - LOT 1	8,75	17,00	18,00	9,25	13,25	17,50	83,8	457 600,50 $	1,85	3
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion									

Comité	
Date	jeudi 12-06-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Via Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

25-20702 - Prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWan (lot 1) et wifi intérieur (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 10%	Description des processus et méthodologies ; et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 20%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 15%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA S.E.N.C - LOT 2	9,75	18,50	18,25	8,75	13,50	22,50	91,3	649 608,75 $	1,42	3
WSP inc - LOT 2	9,00	16,50	18,25	9,50	12,00	21,00	86,3	487 723,95 $	1,79	1
YRH Inc - LOT 2	9,00	17,50	18,50	8,75	12,50	21,25	87,5	612 241,88 $	1,45	2
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Joanne Filion**									

Comité	
Date	jeudi 12-06-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Via Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259859005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. (lot 1) et Société Conseil Groupe LGS pour les services professionnels en intelligence artificielle (lot 2) d'une durée de 36 mois – Montant estimé des ententes 2 247 841,73 $ - Appel d'offres public 25-21067 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en intelligence artificielle pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21067 ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Cofomo inc.	Lot 1 : réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle	674 983,73 $
Société Conseil Groupe LGS	Lot 2 : réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA Générative (GenAI)	1 572 858,00 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc. et de Société Conseil Groupe LGS ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 09:41

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259859005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. (lot 1) et Société Conseil Groupe LGS pour les services professionnels en intelligence artificielle (lot 2) d'une durée de 36 mois – Montant estimé des ententes 2 247 841,73 $ - Appel d'offres public 25-21067 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

L'intelligence artificielle (IA) occupe une place de choix dans la stratégie de la Ville pour répondre efficacement aux défis urbains, valoriser les données municipales et créer des solutions adaptées à une société en évolution rapide. Ce dossier s'inscrit dans une démarche structurée et performante, avec l'objectif de garantir des solutions éthiques, durables et évolutives.

Le mandat vise à soutenir le Service des TI en offrant un appui à son personnel et ses différents partenaires dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat, fréquent dans les grandes organisations, renforce temporairement l'expertise interne tout en maintenant le contrôle sur les opérations et la technologie.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public 25-21067, en date du 2 juin 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai initial de quatre semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la période d'appel d'offres a duré 58 jours, se terminant le 31 juillet 2025.

Au total, cinq addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025 - 06 - 20	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2025 - 07 - 04	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2025 - 07 - 17	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	2025 - 07 - 24	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
5	2025 - 07 - 29	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 31 juillet 2025. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 28 novembre 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure deux ententes-cadres avec les firmes suivantes : Cofomo inc, pour la réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle (lot 1 au montant de 674 983,73 $, taxes incluses), et Société Conseil Groupe LGS pour la réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA Générative (GenAI) (lot 2 au montant de 1 572 858 $, taxes incluses) d'une durée de 36 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des prestations de services en intelligence artificielle (2 lots)

- Lot 1 : Réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle.
- Lot 2 : Réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA Générative (GenAI).

La Ville est engagée dans une transformation numérique ambitieuse visant à améliorer ses processus internes, à moderniser ses opérations municipales et à offrir des services innovants et centrés sur les citoyennes et citoyens.

Cette entente–cadre vise à mettre en œuvre les projets prévus au PDI 2025-2035, lesquels répondent aux objectifs stratégiques suivants :

- la modernisation des opérations municipales ;
- le renforcement des services à la population ;
- l'exploitation optimale des données disponibles ;
- l'innovation par l'intégration de l'intelligence artificielle générative (GenAI).

JUSTIFICATION

Sur un total de 42 preneurs du cahier des charges, neuf preneurs (22%) ont déposé des offres alors que 33 (78%) n'ont pas soumissionné. De ces 33 firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme considère que la demande leur paraissait restrictive ;
- une firme stipule que le nombre d'années d'expérience demandées ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Les propositions des firmes se déclinent comme suit :

Lot 1 Réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle

Pour ce lot, neuf soumissions ont été reçues, deux d'entre elles a été déclarées non conformes qualitativement n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
COFOMO INC.	81,4	1,22	674 983,73 $	0 $	674 983,73 $
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	83,3	1,12	751 936,50 $	0 $	751 936,50 $
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	86,1	0,98	893 355,75 $	0 $	893 355,75 $
SIA PARTENAIRES INC.	81,5	0,95	865 761,75 $	0 $	865 761,75 $
LEVIO CONSEILS INC	78,5	0,92	865 761,75 $	0 $	865 761,75 $
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	73,5	0,79	946 888,11 $	0 $	946 888,11 $

TELUS COMMUNICATIONS INC.	77,6	0,61	1 279 671,75 $	0 $	1 279 671,75 $
Dernière estimation réalisée			931 297,50 $	0 $	931 297,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(256 313,7 $)* *(27,52 %)*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*76 952,77$* *11,40 %*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Cofomo inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix de l'adjudicataire est 27,52 % inférieur à l'estimation initiale. Cet écart s'explique notamment par le fait que l'estimation a été effectuée en se basant sur les taux standards des firmes de consultation internationales.

De plus, puisque c'est un domaine relativement nouveau, il y a peu de données disponibles sur les taux chargés pour ce type d'expertise.

Par ailleurs, le prix proposé par l'adjudicataire est très compétitif pour la Ville puisqu'il est 11,40 % plus bas que celui du soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale.

Lot 2 Réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA générative (GenAI)

Pour ce lot, neuf soumissions ont été reçues, l'une d'entre elles a été déclarée non conforme qualitativement n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	82,0	0,53	**1 572 858,00 $**	0 $	**1 572 858,00 $**
COFOMO INC.	81,5	0,52	1 581 757,07 $	0 $	1 581 757,07 $
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	86,1	0,49	1 786 711,50 $	0 $	1 786 711,50 $
SIA PARTENAIRES	79,3	0,46	1 731 523,50	0 $	1 731 523,50 $

INC.			$		
LEVIO CONSEILS INC.	79,5	0,43	1 883 290,50 $	0 $	1 883 290,50 $
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	73,8	0,37	1 996 701,84 $	0 $	1 996 701,84 $
TELUS COMMUNICATIONS INC.	79,0	0,31	2 559 343,50 $	0 $	2 559 343,50 $
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L	86,5	0,17	5 001 412,50 $	0 $	5 001 412,50 $
Dernière estimation réalisée			1 932 580,00 $	0 $	1 932 580,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(359 722,00 $)* *(18,61 %)*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*8 899,07 $* *0,56 %*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Société Conseil Groupe LGS puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix de l'adjudicataire est 18,61 % inférieur à l'estimation initiale. Cet écart s'explique notamment par le fait que l'estimation a été effectuée en se basant sur les taux standards des firmes de consultation internationales.

Dans un contexte de première expérience pour ce type de prestation de services spécialisés en intelligence artificielle. L'absence de références antérieures dans ce domaine a nécessairement limité la précision de l'estimation.

De plus, puisque c'est un domaine relativement nouveau, il y a peu de données disponibles sur les taux chargés pour ce type d'expertise.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une évaluation du rendement des adjudicataires Cofomo inc. et Société Conseil Groupe LGS sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, les firmes Cofomo inc. et Société Conseil Groupe LGS ns ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.
C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces deux ententes-cadres permettront la livraison des projets prévus au PDI ayant les impacts suivants :

- Créer des outils intelligents pour une interaction rapide et personnalisée avec les citoyennes et citoyens.
- Améliorer l'accessibilité aux services municipaux grâce à des solutions innovantes telles que des assistants virtuels multilingues.
- Utiliser des modèles d'apprentissage automatique pour valoriser les données municipales et produire des analyses stratégiques.
- Intégrer des systèmes d'analyse en temps réel pour une prise de décision rapide et éclairée.
- Automatiser les processus clés pour accroître l'efficacité et réduire les coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Sanit SANANIKONE
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et geomatique

Tél : 514-868-0776
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent DECROIX
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259859005.
Unité administrative responsable : Technologie de l'information.
Projet : Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. pour la réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle (lot 1) et Société Conseil Groupe LGS pour la réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA Générative (GenAI) (lot 2) d'une durée de 36 mois – Montant estimé des ententes 2 247 841,73 $ - Appel d'offres public 25-21067.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *# 11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.* *# 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.* *# 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes* *# 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Créer des outils intelligents pour une interaction rapide et personnalisée avec les citoyennes et citoyens.*
- *Améliorer l'accessibilité aux services municipaux grâce à des solutions innovantes telles que des assistants virtuels multilingues.*
- *Utiliser des modèles d'apprentissage automatique pour valoriser les données municipales et produire des analyses stratégiques.*
- *Intégrer des systèmes d'analyse en temps réel pour une prise de décision rapide et éclairée.*
- *Automatiser les processus clés pour accroître l'efficacité et réduire les coûts.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259859005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. (lot 1) et Société Conseil Groupe LGS pour les services professionnels en intelligence artificielle (lot 2) d'une durée de 36 mois – Montant estimé des ententes 2 247 841,73 $ - Appel d'offres public 25-21067 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21067 Tableau de résultats Lot 2.pdf
25-21067 Intervention - Lot 2.pdf
25-21067 Tableau de résultats Lot 1.pdf
25-21067 PV.pdf
25-21067 Intervention - Lot 1.pdf
25-21067 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21067 — No du GDD : 1259859005

Titre de l'appel d'offres : Prestations de services en Intelligence Artificielle (2 lots) - Lot 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	2 - 6 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	5
Ouverture originalement prévue le :	3 - 7 - 2025	Date du dernier addenda émis :	29 - 7 - 2025
Ouverture faite le :	31 - 7 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	58 jrs
Date du comité de sélection :	21 - 8 - 2025		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 42 — Nbre de soumissions reçues : 9 — % de réponses : 21,43

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 22,22

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
EXPLORAI INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	Note de passage de 70 non atteinte.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 28 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 28 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COFOMO INC.	674 983,73 $	√	1
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	893 355,75 $		1
LEVIO CONSEILS INC.	865 761,75 $		1
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	946 888,11 $		1
SIA PARTENAIRES INC.	865 761,75 $		1
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	751 936,50 $		1
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1 279 671,75 $		1

Information additionnelle

La firme Cofomo inc. a obtenu le meilleur pontage final. Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : 1) Nombres d'années d'expérience demandées, 2) Exigences paraîssent restrictives.

Préparé par : Patrick Dumoulin Le 22 - 8 - 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21067 — No du GDD : 1259859005

Titre de l'appel d'offres : Prestations de services en Intelligence Artificielle (2 lots) - Lot 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 31 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : 21 - 8 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 29 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 58 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 42

Nbre de soumissions reçues : 9

% de réponses : 21,43

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	Note de passage de 70 non atteinte.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 28 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	1 572 858,00 $	√	2
TELUS COMMUNICATIONS INC.	2 559 343,50 $		2
COFOMO INC.	1 581 757,07 $		2
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1 786 711,50 $		2
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	5 001 412,50 $		2
LEVIO CONSEILS INC.	1 883 290,50 $		2
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	1 996 701,84 $		2
SIA PARTENAIRES INC.	1 731 523,50 $		2

Information additionnelle

La firme SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS a obtenu le meilleur pontage final. Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : 1) Nombres d'années d'expérience demandées, 2) Exigences paraîssent restrictives.

Préparé par : Patrick Dumoulin Le 22 - 8 - 2025

25-21067 - Prestations de services en Intelligence Artificielle (2 lots) - Lot 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
COFOMO INC.	81,4	674 983,73 $	1,22	1
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	86,1	893 355,75 $	0,98	3
EXPLORAI INC.	66,0			Non conforme
LEVIO CONSEILS INC.	78,5	865 761,75 $	0,92	5
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	73,5	946 888,11 $	0,79	6
SIA PARTENAIRES INC.	81,5	865 761,75 $	0,95	4
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	65,9			Non conforme
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	83,3	751 936,50 $	1,12	2
TELUS COMMUNICATIONS INC.	77,6	1 279 671,75 $	0,61	7

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	lundi 18-08-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

25-21067 - Prestations de services en Intelligence Artificielle (2 lots) - Lot 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
COFOMO INC.	81,5	1 581 757,07 $	0,52	2
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	86,1	1 786 711,50 $	0,49	3
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	86,5	5 001 412,50 $	0,17	8
LEVIO CONSEILS INC.	79,5	1 883 290,50 $	0,43	5
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	73,8	1 996 701,84 $	0,37	6
SIA PARTENAIRES INC.	79,3	1 731 523,50 $	0,46	4
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	64,6			Non conforme
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	82,0	1 572 858,00 $	0,53	1
TELUS COMMUNICATIONS INC.	79,0	2 559 343,50 $	0,31	7

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	lundi 18-08-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0397

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 31 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21067

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestations de services en intelligence artificielle (2 lots) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

COFOMO INC.	**Lot 1** **Lot 2**
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	**Lot 1** **Lot 2**
EXPLORAI INC.	**Lot 1**
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	**Lot 2**
LEVIO CONSEILS INC.	**Lot 1** **Lot 2**
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	**Lot 1** **Lot 2**
SIA PARTENAIRES INC.	**Lot 1** **Lot 2**
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	**Lot 1** **Lot 2**
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	**Lot 1** **Lot 2**
TELUS COMMUNICATIONS INC.	**Lot 1** **Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 2 et 25 juin ainsi que le 8 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 2 et 20 juin ainsi que le 4 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21067
Numéro de référence: 20074742
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestations de services en Intelligence Artificielle (2 lots)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

42 résultats **Résultats 1 à 42**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

TELUS COMMUNICATIONS INC. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec QC CAN G1K7R1 www.telus.com/affaires	Non diffusé	Julie Théberge Téléphone: 5819936164 Courriel: julie.theberge@telus.com	**Transaction: (20244562)** 2025-06-02 15:23	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20244386)** 2025-06-02 12:35	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel

				20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L. 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal QC CAN H3A0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home	Publique	Linda Sangwa Téléphone: 6135986918 Courriel: quebec.rfps@ca.ey.com	**Transaction: (20244623)** 2025-06-02 16:53	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AMARIS CONSEIL INC. 360 rue Saint Jacques Ouest Suite M-201 Montréal QC CAN H2Y1P5 https://www.amaris.com	Non diffusé	Lisa Margiotta Téléphone: 5142097690 Courriel: lmargiotta@amaris.com	**Transaction: (20245320)** 2025-06-03 17:03	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305 boulevard Lebourgneuf Bureau 520 Québec QC CAN G2K2E4 https://www.transitionsc.ca	Non diffusé	Karine Roberge Téléphone: 418-626-3003 Courriel: soumission@transitionsc.ca	**Transaction: (20245979)** 2025-06-04 15:39	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 1255 boulevard Lebourgneuf Bureau 575 Québec QC CAN G2K2E4 http://fujitsu.com/ca	Non diffusé	Paule Bertrand Téléphone: 514-877-3300 Courriel: paule.bertrand@fujitsu.com	**Transaction: (20246912)** 2025-06-05 13:41	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NMÉDIA 1047 Boul Mercure Drummondville QC CAN J2B3L5 https://www.nmedia.ca	Non diffusé	Mylène Thériault Téléphone: 819-477-0990 Courriel: mtheriault@nmedia.ca	**Transaction: (20244963)** 2025-06-03 09:13	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis

				2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Banque de développement du Canada 5, Place Ville Marie, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H3B2G2 www.bdc.ca	Non diffusé	Bernard De Serres Téléphone: 5142834334 Courriel: bernard.deserres@bdc.ca	**Transaction: (20279133)** 2025-07-17 15:57	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis Téléchargement 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000 Montréal QC CAN H3B4L8 www.rcgt.com	Non diffusé	Fabrice Mc Innes Téléphone: 514 878-2991 Courriel: mcinnes.fabrice@rcgt.com	**Transaction: (20244966)** 2025-06-03 09:15	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20244960)** 2025-06-03 09:09	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel

				20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Karwisoft 7 Bayview Station Rd, Ottawa, ON K1Y 2C5 Ottawa ON CAN K1Y2C5	Publique	Sofien Khelif Téléphone: 8192101359 Courriel: ceo@karwisoft.com	**Transaction: (20286135)** 2025-07-30 22:06	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis Téléchargement 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis Téléchargement 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
onepoint Canada inc. 606 rue Cathcart Bureau 400 Montréal QC CAN H3B1K9	Non diffusé	Virginie Atoch Téléphone: 5149893116 Courriel: v.atoch@groupeonepoint.com	**Transaction: (20245725)** 2025-06-04 10:28	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. 8 Adelaide Street West Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9	Publique	Bot SharePoint Téléphone: +15143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	**Transaction: (20257257)** 2025-06-18 11:04	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Stayana Delsoin Téléphone: 5148660039 Courriel: stayana.delsoin@cofomo.com	**Transaction: (20245797)** 2025-06-04 11:48	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20246717)** 2025-06-05 09:58	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis

				2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALFA Conseil inc. 152 rue Bouchard Longueuil QC CAN J4G1H1 http://www.alfaconseil.ca	Non diffusé	Sebastien Morin Téléphone: 514-576-6622 Courriel: sebastien.morin@alfaconseil.ca	**Transaction: (20244885)** 2025-06-03 07:36	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 https://edgenda.com/	Non diffusé	Sebastien Reynaud Téléphone: 4383206456 Courriel: sebastien.reynaud@edgenda.com	**Transaction: (20245055)** 2025-06-03 10:56	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal QC CAN H2Y2A3 http://www.sia-partners.com	Publique	Patrick Robert Téléphone: 5142811737 Courriel: aocanada@sia-partners.com	**Transaction: (20245085)** 2025-06-03 11:20	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Microsoft Canada Inc. 81 Bay St Toronto ON CAN M5J0E7	Non diffusé	Maxime Fortier Téléphone: 4182098849 Courriel: mfortier@microsoft.com	**Transaction: (20273022)** 2025-07-10 11:03	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis Téléchargement 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Rachelle Lebon Téléphone: 5145108959 Courriel: rachelle.lebon@levio.ca	**Transaction: (20244427)** 2025-06-02 13:31	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis

				2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ideka Services Conseils inc. 104 du Blainvillier Blainville QC CAN J7C4Y1 ideka.ca	Publique	Marie-Josée Tremblay Téléphone: 5149946539 Courriel: mjtremblay@ideka.ca	**Transaction: (20268891)** 2025-07-04 12:17	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis Téléchargement 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIVITEO 4 rue René Viviani NANTES FR 44200	Publique	PRIOL Jacques Téléphone: +33674526923 Courriel: contact@civiteo.fr	**Transaction: (20246560)** 2025-06-05 03:14	Ne pas recevoir
PROCOM QUÉBEC INC. 2000 rue Peel Bureau 300 Montréal QC CAN H3A2W5 https://procomservices.com/fr-ca/	Publique	Ruth Cybère Téléphone: 450-328-2256 Courriel: ruth.cybere@procomservices.com	**Transaction: (20244627)** 2025-06-02 17:14	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis

				2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NEXUS INNOVATIONS INC. 4500-1751 rue Richardson Montréal QC CAN H3K1G6 https://nexusinno.com/	Non diffusé	Samuel Lapointe Téléphone: 5148912621 Courriel: samuel.lapointe@nexusinno.com	**Transaction: (20244896)** 2025-06-03 07:56	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Celine Roy (dépôt CIMA+ S.E.N.C.) Téléphone: 514 380-2958 Courriel: proposals.telecom@cima.ca	**Transaction: (20248759)** 2025-06-09 09:31	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Talan (mc) 465 RUE McGill #520 Montréal QC CAN H2Y2H1 www.talan.com/americas/fr	Non diffusé	Vanessa Bonnamy Téléphone: 5148972043 Courriel: vanessa.bonnamy@talan.com	**Transaction: (20245306)** 2025-06-03 16:33	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel

				20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Place de la Cité, Tour PwC 2640, boulevard Laurier, bureau 1300 Québec QC CAN G1V5C2 http://www.sepaq.com	Donneur d'ouvrage	Anne Loubert Téléphone: 4183805875 Courriel: loubert.anne@sepaq.com	**Transaction: (20258334)** 2025-06-19 14:00	Ne pas recevoir
Technologies DrDialysis Inc. 1000 Rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H3C1G7 www.drdialysis.ca	Publique	Mohamed Omer Naeem Elahmedi Téléphone: 8732882844 Courriel: moelahmedi@gmail.com	**Transaction: (20271984)** 2025-07-09 02:27	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis Téléchargement 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec QC CAN G1V4K5 http://www.ibm.com	Non diffusé	Caroline Brochu Téléphone: 15149240271 Courriel: cbrochu@ibm.com	**Transaction: (20245197)** 2025-06-03 14:11	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel

				20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXPLORAI INC. 7452, rue des Jonquilles Longueuil QC CAN J3Y8P7 https://www.explor.ai	Publique	Olivier Caron-Lizotte Téléphone: 5145887005 Courriel: olivier@explor.ai	**Transaction: (20254124)** 2025-06-13 15:06	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LOGIENT INC. 900-1117 rue Ste-Catherine Ouest Montréal QC CAN H3B1H9 http://www.logient.com	Non diffusé	Vincent Godcharles Téléphone: 5142841100 Courriel: vigierfp@logient.com	**Transaction: (20249108)** 2025-06-09 14:59	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20244985)** 2025-06-03 09:38	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis

				2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com	Non diffusé	Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726 Courriel: dletourneau@siriusconseils.com	**Transaction: (20245120)** 2025-06-03 12:18	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RANDSTAD INTÉRIM INC. 3333 Blvd. Cote-Vertu Ouest, Saint-Laurent, Quebec Montréal QC CAN H4R2N1 https://www.randstad.ca/	Non diffusé	Randstad Digital Téléphone: 4389330702 Courriel: proposalquebec-can@randstaddigital.com	**Transaction: (20247510)** 2025-06-06 09:34	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis

				2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Châteauguay. 5 Boul.D'youville Châteauguay QC CAN J6J2P8 http://www.ville.chateauguay.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Maude Dubois Téléphone: 450-698-3145 Courriel: maude.dubois@ville.chateauguay.qc.ca	**Transaction: (20267461)** 2025-07-02 11:42	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Ne pas recevoir
MIREGO INC. 200-2327 boul. du Versant-Nord Québec QC CAN G1N4C2 https://www.mirego.com/	Non diffusé	Audrey Thibodeau Téléphone: 8884374258 Courriel: athibodeau@mirego.com	**Transaction: (20261384)** 2025-06-25 09:11	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE INGENO INC. 330 rue Saint-Vallier Est, Bureau 025 Québec QC CAN G1K9C5 https://www.ingeno.ca	Publique	David Ohayon Téléphone: 5145065046 Courriel: david.ohayon@ingeno.ca	**Transaction: (20282404)** 2025-07-22 13:34	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis Téléchargement 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TALSOM INC.	Non diffusé	Stéphane Ricoul Téléphone: 5143030272	**Transaction: (20257483)**	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis

80 Rue Queen Bureau 502 Montréal QC CAN H3C2N6 www.talsom.com		Courriel: info@talsom.com	2025-06-18 15:16	2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (514) 786-8097 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20244570)** 2025-06-02 15:27	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20244957)** 2025-06-03 09:07	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4

				Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Virginie Marceau Téléphone: (514) 964-0939 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20244419)** 2025-06-02 13:26	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Nada Atmeh Téléphone: +1 514 840 2568 Courriel: tapseao@kpmg.ca	**Transaction: (20245874)** 2025-06-04 13:37	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Maud Kerhoas

De: Whissell, Nancy <Nancy.Whissell@amp.quebec>
Envoyé: 8 juillet 2025 13:40
À: Alain Plante
Objet: Renouvellement jusqu'en 2027

Bonjour Monsieur Plante,

Votre autorisation de contracter était valide jusqu'au 18 mai 2025, comme nous ajoutons deux ans, elle est valide jusqu'au 18 mai 2027 :

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2022-DAMP-1466
N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

La prolongation est de 2 ans à partir de la fin de validité de votre autorisation.

J'espère que cela répond à vos questions,
De plus, le donneur d'ouvrage doit se référer au Registre des entreprises autorisées (REA) qui se trouve sur notre site web à cette adresse :

Registre des entreprises autorisées (REA) | AMP

Bonne journée !

Nancy Whissell

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 février 2023

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS A/S
MONSIEUR MARCO SICONOLFI 1, PLACE
VILLE-MARIE
BUR. 22E
MONTRÉAL (QC) H3B 3M4

Nº de décision : 2023-DAMP-1526 Nº de client : 3000161226
Nº d'entreprise du Québec : 1142691709

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci- dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP. Nous vous

prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259563016

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle AVI-SPL Canada ltée, seule firme soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville, pour une somme maximale de 2 612 945,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20910 ;

2. d'autoriser une dépense de 391 941,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de AVI-SPL Canada ltée;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 09:46

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563016**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Les équipements de vidéoconférence sont essentiels pour la communication moderne. Actuellement, la Ville achète ces équipements au cas par cas, selon le besoin exprimé, pour équiper ses salles de réunion, ce qui pose des défis dans la standardisation des équipements et la gestion de leur acquisition pour l'ensemble des entités de la Ville.

Afin d'assurer un vecteur d'approvisionnement fluide et efficace, il serait donc avantageux d'acquérir ces équipements de façon standardisée pour l'ensemble des entités de la Ville.

Le projet 74562.01 - Remplacement des postes en fin de vie - vise à équiper les salles de réunion de la Ville avec des outils de vidéoconférence normalisés. Sur une période de trois ans, cette entente permettra d'équiper ou renouveler l'équipement existant de plus de 300 salles de réunion répertoriées. Cette initiative est cruciale pour le maintien des activités de la Ville, où, depuis les dernières années, les déplacements entre édifices ont été réduits et le mode hybride a été normalisé.

L'équipement offrira aux utilisateurs un accès simplifié en un seul clic à toutes les réunions virtuelles dans un environnement optimal.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public 25-20910, en date du 28 mai 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 71 jours, soit jusqu'au 7 août 2025.

Au total, neuf addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-06-06	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et amendement aux exigences en matière de langue française.	Non
2	2025-06-20	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date d'ouverture.	Non
3	2025-06-26	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	Non
4	2025-07-08	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date d'ouverture.	Non
5	2025-07-16	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et modification du bordereau de prix.	Oui
6	2025-07-23	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	Non
7	2025-07-25	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date d'ouverture.	Non
8	2025-07-30	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et modification du bordereau de prix.	Oui
9	2025-07-31	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles)	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 7 août 2025. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 5 décembre 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture sur demande d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion d'une durée de 36 mois pour une somme maximale de 3 004 886,80 $, budget de contingence et taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0663 - 17 décembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Solotech inc. pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18280 (2 soum.)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion pour une durée de 36 mois et cela sans services d'installation. Le Service des TI cherche par ce type de contrat à mettre en place un processus d'approvisionnement simple et au meilleur coût pour l'ensemble des services et arrondissements de la Ville. L'objectif est d'équiper les salles de réunion d'outils de vidéoconférence (écrans, micros, caméras et stations d'accueil). Cette initiative répond à deux objectifs stratégiques : réduire les déplacements entre les édifices et soutenir le télétravail en mode hybride su sein de la Ville.
Grâce à cette entente, la Ville aura une meilleure visibilité et un meilleur contrôle sur les équipements et leurs disponibilités, ce qui permettra de garantir une standardisation des équipements et ainsi réaliser des économies d'échelle significatives étant donné l'homogénéité du parc audiovisuel.

Sur le plan technologique, l'entente-cadre permettra de déployer des équipements simples, normalisés et supportés par le Service des TI. Le matériel est compatible avec la suite Office de la Ville, notamment avec Teams et Calendrier Microsoft. Ainsi, tous les employées et employés, qu'ils soient sur place ou à distance, ainsi que les partenaires externes, pourront se connecter facilement aux rencontres sans avoir besoin de support ou de planification spéciale.

Afin de supporter les besoins opérationnels des unités de la Ville, une contingence est prévue au contrat pour une valeur de 391 941,76 $, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du contrat.

Le Service des TI a privilégié la stratégie menant au contrat à commandes afin de répondre aux besoins et aux exigences des partenaires. Cette stratégie permet d'octroyer un contrat afin de répondre à ses besoins récurrents de matériel permettant d'équiper ses salles de rencontre dans un contexte où la quantité de biens et la fréquence de leur acquisition sont incertains.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation et les estimations pour les prochains 36 mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

JUSTIFICATION

Sur un total de 17 preneurs du cahier des charges, quatre preneurs (23,53%) ont déposé des offres alors que 13 (76,47%) n'ont pas soumissionné. De ces 13 firmes, 8 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme considère qu'elle n'est pas en mesure d'avoir tous les produits conformes au devis ;
- deux firmes stipulent qu'elles ne fournissent pas les produits demandés ;
- une firme déclare qu'elle n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
- une firme affirme qu'elle est engagée dans d'autres projets;

- une firme considère que les exigences techniques stipulées dans le cahier des charges ne leur permettent pas de soumettre une proposition conforme ;
- deux firmes mentionnent qu'elles lui manquent de capacité ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Sur un total de quatre soumissionnaires, tous les soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre, trois soumissionnaires sont déclarés non conformes d'un point de vue technique.

La proposition de la seule firme conforme se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
AVI-SPL Canada Ltée	**2 612 945,04 $**		**2 612 945,04 $**
Dernière estimation réalisée ($)	3 972 661,41 $		3 972 661,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(1 359 716,37 $)* *(34,23 %)*

Le prix de l'adjudicataire est 34,23 % plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur les prix de détail suggérés par les fabricants (PDSF) des modèles de référence. Ces prix unitaires étaient donc plus élevés que ceux obtenus lors de l'appel d'offres.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire AVI-SPL Canada ltée sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme AVI-SPL Canada ltée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI et des unités d'affaires concernées, et ce pour la durée des ententes. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement de la suite Microsoft 365 (Office) et la mise en place d'une entente-cadre pour l'équipement des salles de réunion ont permis de doter les employés d'outils modernes et intuitifs. Ces solutions, plus performantes et conviviales, facilitent le travail collaboratif et renforcent la communication à travers les différents services et arrondissements.

Ces nouvelles technologies transforment les méthodes de travail en favorisant une meilleure collaboration interservices, essentielle à une productivité accrue. Cette initiative apporte des bénéfices tangibles :

- l'optimisation des processus et la facilitation du travail d'équipe rendent le travail plus productif et efficace;
- la réduction des coûts liés à la mise à niveau des salles de rencontres en utilisant une technologie et du matériel de qualité;
- le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques de la Ville;
- la diminution des déplacements et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre.
- l'interopérabilité des systèmes qui permet à divers appareils (téléphones, ordinateurs) de se connecter aux mêmes appels vidéo et de partager des écrans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Stéphane COLLIN
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-805-2834
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563016
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'Information
Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture sur demande d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;
17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- L'optimisation des processus et la facilitation du travail d'équipe rendent le travail plus productif et efficace ;
- La réduction des coûts liés à la mise à niveau des salles en utilisant une technologie et du matériel de qualité ;
- Le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques de la Ville ;
- La diminution des déplacements et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre.
- L'interopérabilité des systèmes qui permet à divers appareils (téléphones, ordinateurs) de se connecter aux appels vidéo et de partager des écrans.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259563016

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20910 DetCah_SEAO.pdf25-20910 Intervention.pdf25-20910 PV.pdf25-20910_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 514-838-9278
Division :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-20910
Numéro de référence: 20072062
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'équipements pour salles de réunion
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

17 résultats **Résultats 1 à 17**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

9097-1086 QUÉBEC INC. 4061 Rue Garand Laval QC CAN H7L5Z5 cesdistribution.com	Non diffusé	Daniel Brodeur Téléphone: 5142698181 Courriel: dbrodeur@cesdistribution.com	**Transaction: (20257456)** 2025-06-18 14:50	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel

				20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PFT Solutions 1007 rue d'Upton arrond. Ville LaSalle Montréal QC CAN H8R2V2	Non diffusé	Pasquale Fantone Téléphone: 5148463099 Courriel: pasquale.fantone@pft.ca	**Transaction: (20264949)** 2025-06-27 17:42	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis Téléchargement 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis Téléchargement 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Logitech 3930 N First St, San Jose San Jose CA USA 95134 https://www.logitech.com/fr-ca	Non diffusé	Mona Bhadauria Téléphone: 2899818301 Courriel: publicsector.ca@logitech.com	**Transaction: (20241076)** 2025-05-28 19:38	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis

				2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AVI-SPL Canada Ltee. 601 rue McCaffrey Montréal QC CAN H4T1N3 http://www.avispl.com	Non diffusé	Emmanuel Perez Téléphone: 438-315-5554 Courriel: emmanuel.perez@avispl.com	**Transaction: (20259396)** 2025-06-20 15:15	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis Téléchargement 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique

				2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Publique	Diana Silva Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20240815)** 2025-05-28 11:48	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Appel d'offres Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20242713)** 2025-05-30 11:58	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30

				Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
XAV Solution inc. 3239 Boul de La Pinière Terrebonne QC CAN J5T3W1	Non diffusé	Marwan El Hage Téléphone: 5148669653 Courriel: marwan@xavsolution.com	**Transaction: (20249612)** 2025-06-10 09:21	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique

				2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLIK INFO INC. 1240 RUE BEGIN Montréal QC CAN H4R1X1 http://www.solik.com	Non diffusé	Joe ZHOU Téléphone: 5143377070 Courriel: joe@solik.com	**Transaction: (20241883)** 2025-05-30 01:10	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TELUS COMMUNICATIONS INC. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec QC CAN G1K7R1 www.telus.com/affaires	Non diffusé	Julie Théberge Téléphone: 5819936164 Courriel: julie.theberge@telus.com	**Transaction: (20241390)** 2025-05-29 08:55	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30

				Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (514) 786-8097 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20244480)** 2025-06-02 14:25	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique

				2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROVA PRODUCTS CANADA INC. 30 Automatic Road Brampton ON CAN L6S5N8 www.rovaunify.com	Publique	Sean Parsaram Téléphone: 514-248-0253 Courriel: sparsaram@rovaunify.com	**Transaction: (20246874)** 2025-06-05 13:02	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTION-d Canada Inc. 245 Boulevard de la Concorde Ouest Laval QC CAN H7N6H5 https://www.solutions-d.com	Non diffusé	Ronald Bastien Téléphone: 4506680808 Courriel: rbastien@solutions-d.com	**Transaction: (20277984)** 2025-07-16 10:53	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis Téléchargement 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis Téléchargement 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30

				Devis Téléchargement 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20241507)** 2025-05-29 10:28	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique

				2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONNEX QUEBEC INC. 2828, boulevard Laurier, Bureau 700 Québec QC CAN G1V0B9 http://www.connexservice.ca	Non diffusé	Martin Simard Téléphone: 4184257665 Courriel: bidsupport@connexservice.ca	**Transaction: (20249187)** 2025-06-09 16:39	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉDIA IGOTCHA WIFI INC. 4000 Rue Saint-Ambroise 387 Montréal QC CAN H4C2C7	Non diffusé	Betti Etzitian Téléphone: 5144484016 Courriel: rfp@igotchamedia.com	**Transaction: (20241812)** 2025-05-29 15:52	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30

				Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CAMER CANADIAN BUSINESS Inc. 280 VOIE DE LA DESSERTE 720 Saint-Constant QC CAN J5A2S1	Non diffusé	Jean Junior BINZOULLI Téléphone: 5146052904 Courriel: camercanadian@gmail.com	**Transaction: (20285233)** 2025-07-28 16:03	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis Téléchargement 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis Téléchargement 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis Téléchargement 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis Téléchargement 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis Téléchargement 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique

			2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. Non diffusé 6615 Avenue du Parc Montréal QC CAN H2V4J1 https://www.inso.ca	Ginette Sylvestre Téléphone: 5142714676 Courriel: gsylvestre@inso.ca	**Transaction: (20242697)** 2025-05-30 11:38	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20910

No du GDD : 1259563016

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements pour salles de réunion

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 7 - 8 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 9

Date du dernier addenda émis : 31 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 71 jrs
(Sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 23,53

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SOLOTECH INC.	Technique
XYZ TECHNOLOGIE	Technique
XAV Solution inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 12 - 2025

Date d'échéance révisée : 5 - 12 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AVI-SPL Canada Ltée	2 612 945,04 $		Rang 1

Information additionnelle

Contrat à commandes avec plusieurs adjudicataires, selon la capacité des adjudicataires.
Un suivi a été fait auprès des treize (13) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, Huit (8) nous ont répondu et nous indique que :
- une firme considère que n'est pas en mesure d'avoir tous les produits conforme au devis ;
- deux firmes stipulent qu'elles ne fournissent pas les produits demandés ;
- une firme déclare qu'elle n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
- une firme affirme qu'elle est engagée dans d'autres projets;
- une firme considère que les exigences techniques stipulées dans le cahier des charges ne leur permettent pas de soumettre une proposition conforme ;
- deux firmes mentionneent qu'elles lui manquent de capacité ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Préparé par : Mestapha Damou Le 25 - 8 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0402

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 7 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20910

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'équipements pour salles de réunion » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
AVI-SPL CANADA LTEE	2 612 945,04 $
SOLOTECH INC.	2 551 327,34 $
XAV SOLUTION INC.	3 640 428,94 $
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	3 025 075,68 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 28 mai, le 25 juin ainsi que les 11 et 30 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 28 mai, le 20 juin ainsi que les 8 et 25 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20910

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Rang 1: AVI-SPL Canada Ltee										
Total (Rang 1: AVI-SPL Canada Ltee)									**2 272 620,17 $**	**2 612 945,04 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259286004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La fondation du refuge pour femmes Chez Doris

Il est recommandé:
1. d'accorder un soutien financier de 5 000 000 $, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris (« Chez Doris ») pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Chez Doris;
3. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 09:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259286004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La fondation du refuge pour femmes Chez Doris

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé en juin 2022 le Chantier Montréal abordable qui s'est conclu en mai 2024 avec l'émission d'un rapport final qui met de l'avant un nouveau modèle d'intervention en habitation et qui vise à accroitre la construction et la sauvegarde de logements abordables de manière durable.

La fondation du refuge pour femmes Chez Doris (Chez Doris) (ci-après l'Organisme) a déposé auprès du Service de l'habitation une demande d'aide financière pour financer l'acquisition d'un immeuble afin d'y aménager, aux termes de travaux de rénovation, 20 chambres destinées aux femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être dans l'arrondissement de Ville-Marie.

La Ville de Montréal soutient, lorsque possible, des projets de logements sociaux et abordables en injectant une contribution financière de manière ad hoc, dans le montage financier des projets. C'est le cas ici pour le projet, pour lequel la Ville contribue avec une aide financière dite hors programmes. Le présent sommaire vise en ce sens l'approbation d'une convention de contribution en vue de l'octroi d'une aide financière maximale de 5 000 000$ à l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0168 – 8 février 2023 - Soutien financier d'un montant maximal de 7 000 000 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour l'acquisition et la conversion de deux immeubles situés au 1617 et 1619-1621 rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'y aménager une maison de chambres pour femmes en difficulté dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL), volet grandes villes;

- CE21 0848 – 17 mai 2021 – Soutien financier de 4 998 328 $ à l'organisme à but non lucratif La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour l'acquisition et la reconversion de deux immeubles de trois étages, situés aux 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie afin d'y aménager une maison de 20 chambres pour femmes en difficulté, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);

- CM20 0266 - 23 mars 2020 – Aide financière de 1 881 386 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes (22 lits);

DESCRIPTION

1. **L'Organisme**

Créée en 1977, La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc. est un organisme de bienfaisance offrant initialement un refuge de jour, sept jours sur sept, pour les femmes en difficulté. Les services dispensés par l'Organisme comprennent des repas, des services d'information et de référence, un programme d'aide aux Inuits, un service de placement en logement ainsi que des programmes d'intégration éducatifs et socio récréatifs. Devant les besoins grandissant en matière de logement, l'Organisme œuvre à développer de nouvelles installations pour accueillir les femmes en difficulté. En 2022, l'Organisme a ouvert son premier centre d'hébergement temporaire, qui peut accueillir une vingtaine de femmes. De plus, dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes, l'Organisme a reçu des contributions financières afin de réaliser deux projets pour femmes en difficulté. La diversité des projets menés par l'Organisme vise à offrir aux femmes dans le besoin plusieurs options de logements adaptées sur le continuum de l'offre de logement.

2. **Le projet immobilier**

Le projet est situé au 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie. Cet immeuble patrimonial a été construit au milieu du 19e siècle, afin d'offrir un lieu dédié de soins aux femmes. Avec les années, les lieux ont successivement été des lieux de soins et de refuge, avant de devenir un établissement pour dames âgées, jusqu'à sa fermeture en raison de la COVID-19, en 2021. L'Organisme a acquis l'Immeuble en 2023 pour y effectuer des rénovations afin de moderniser les espaces et d'offrir à terme 20 unités de logements de type chambres avec des salles de bains privées ou semi-privées. Les espaces communs permettront plus de confort et le lieu offrira des activités de groupe favorables aux rencontres, au partage d'expérience, à l'apprentissage et à la synergie.

Un centre de jour sera également aménagé dans l'immeuble, afin d'augmenter la capacité d'offres de services de l'Organisme et afin d'offrir des repas. Cette portion, non-résidentielle du projet, est financée via d'autres sources de financement, dont des dons privés. Le projet

est localisé dans un emplacement central très prisé, près de tous les services et des transports.

2.1 La clientèle visée par le projet

Le projet sera destiné uniquement à des femmes en difficulté, en situation ou à risque d'itinérance.

Un soutien communautaire sera fourni afin de favoriser les échanges, l'intégration et le mieux vivre des locataires au sein de l'immeuble. Le projet offrira une durée de séjour entre 3 mois et 24 mois et vise à offrir un milieu de vie favorisant l'entraide et l'autonomie en offrant du soutien psychologique par de l'écoute active, de la relation d'aide et des rencontres individuelles privées.

2.2 L'abordabilité des loyers

Les loyers, lors de l'occupation en 2028, incluant tous les services, seront établis sur la base du revenu des locataires en s'assurant que ces derniers soient inférieurs aux loyers médians sur le marché (LMM) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et au maximum du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Une exigence de maintien de l'abordabilité des loyers est inclue dans la convention, conformément au budget prévisionnel d'exploitation présenté par l'Organisme. Il est entendu que des démarches seront effectuées par l'Organisme pour l'obtention de soutien dans le Programme de supplément des loyers pour permettre aux locataires de ne débourser que 25% de leurs revenus.

2.3 Le coût du projet et l'aide financière

Le budget d'acquisition et de construction de l'immeuble est estimé à plus de 21 000 000 $, incluant notamment 6 500 000 $ pour l'acquisition de l'immeuble. La portion résidentielle du Projet représente environ 80% de la superficie du projet.

En date des présentes, l'immeuble est libre de toute créance.

Un acte hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville sera signé et publié à la suite de la signature de la convention.

Bien que le montant des hypothèques pour lesquelles la Ville pourra accepter de céder son rang ne soit pas encore déterminé, le montant total des hypothèques prioritaires à celle de la Ville ne devra pas dépasser 15 000 000$, en plus des hypothèques additionnelles à un taux ne dépassant pas vingt-cinq pour cent (25%) associées à chaque hypothèque prioritaire selon les modalités prévue à la convention. Avant toute cession de rang, l'approbation des instances décisionnelles compétentes de la Ville devra être obtenue.

Les principales conditions associées à l'aide financière sont de :

- Maintenir l'abordabilité des loyers;
- Demeurer propriétaire de l'immeuble, sous réserve de l'approbation d'une cession par la Ville;

- Maintenir la contribution annuelle à la réserve de remplacement pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention;
- Produire une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.
- Procéder au plus tard à la cinquième année après l'achèvement substantiel et ensuite tous les trois ans, à une inspection du bâtiment par un professionnel certifié et procéder aux travaux requis le cas échéant.

Ces conditions sont reprises dans une convention d'une durée de 25 ans calculée à compte de la date à laquelle le bâtiment sera prêt à être loué à la clientèle visée et sont garanties par une hypothèque de 1er rang rang en faveur de la Ville.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra la réalisation d'un projet qui:

- Contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
- Est un modèle répondant aux besoins d'une clientèle pour laquelle l'offre de service est très limitée;
- Correspond à la volonté de la Ville d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais;
- Permet la conservation d'un immeuble patrimonial et de sa vocation.

Solidité de l'Organisme

L'Organisme a démontré, par la réalisation de ses projets précédents, une forte expérience et une fiable expertise à réaliser des projets d'habitation et à en assurer la saine gestion.

Viabilité financière du projet
N'ayant pas engagés de prêts sur le projet, et avec des projections financières qui se basent sur des revenus locatifs modérés et la collecte de dons, le Projet permet de dégager des surplus d'exploitation dès la première année et d'assurer sa viabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 5 000 000 $ provient des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Pour l'année 2025, un montant total de 15 500 000 $ est disponible. Cette enveloppe fût constituée à partir des dépôts de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre l'application du Règlement.
Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière servira à payer une portion du prix de vente payé par l'Organisme dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble pour la réalisation de la portion résidentielle du projet dans le bâtiment puisque la réalisation du centre de jour ne fait pas l'objet d'une contribution financière de la Ville. La totalité de la contribution financière prévue sera versée suivant la signature de la convention, sous réserves des conditions prévues à la convention de contribution financière.

Les contributions financières rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. La fiche d’analyse est en pièce jointe du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de remettre en état un bâtiment patrimonial et d’y maintenir sa vocation historique d’aide aux femmes en difficulté. Au plan social, le projet constitue un apport important en service au secteur pour permettre d’offrir un espace de vie et de la dignité à des femmes dans le besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : signature de la convention et versement de la contribution financière;

2025-2028 : Conception et rénovation du bâtiment;

Pour la durée de la convention: reddition de compte annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 25 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-466-3622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259286004
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHP-021 – Chez Doris – Résidence Fulford

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Acquisition et rénovation de l'ancienne Résidence Fulford pour aménager 21 chambres destinées aux femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259286004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La fondation du refuge pour femmes Chez Doris

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2025-08-22 - Convention Maison Fulford_finale VISÉE(TPSetTVQ).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ. c. C-19);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H2H 2A7, agissant et représentée par, Diane Pilote, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 101835841RT0001
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de venir en aide aux femmes en difficulté;

ATTENDU QUE l'Organisme est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 066 174, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 1221, rue Guy (ci-après le « **Bâtiment** »), dans l'arrondissement de Ville-Marie en vertu d'un acte de vente reçu par Me Angelo FEBBRAIO, notaire en date du huit (8) mai deux mille vingt-quatre (2024) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 28 681 158**.** Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	la description des objectifs associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;
« **Annexe 3** » :	le Protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention
« **Annexe 4** » :	le détail de la Reddition de comptes à fournir dans le cadre de la présente convention;
« **Coûts admissibles** » :	désigne le prix de vente de l'Immeuble payé par l'Organisme à l'acquisition de celui-ci, et ce, pour la portion résidentielle du Bâtiment réalisée dans le cadre du Projet, excluant ainsi toute portion non résidentielle. Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure ou réduire des Coûts admissibles toute portion du prix de vente de l'Immeuble qu'il considère ne pas

	être liée au volet résidentiel du Projet, le cas échéant, au prorata de la superficie non résidentielle du Bâtiment réalisée dans le cadre du Projet;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 réaliser le Projet;

4.1.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.1.3 utiliser la contribution financière exclusivement pour le paiement de Coûts admissibles dans le cadre de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.4 assumer tous les coûts qui ne sont pas des Coûts adminisibles ainsi que tous les coûts et risques associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation et son exploitation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.1.5 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2;

4.1.6 transmettre au Responsable le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet, émis par un architecte, attestant de la date à laquelle les travaux prévus dans le cadre du Projet ont été réalisés et que le Bâtiment est prêt à être loué (ci-après la « **Date d'achèvement du Projet** ») et, le cas échéant, de la liste des déficiences à corriger, et ce, dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception par l'Organisme;

4.1.7 transmettre au Responsable un état audité des coûts de réalisation du Projet, et ce, dans un délai de dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet. L'état audité des coûts de réalisation devra notamment faire état des Coûts admissibles payés à même la contribution financière;

4.1.8 au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calculés à compter de la Date d'achèvement du Projet, louer les logements aménagés dans le cadre du Projet conformément aux modalités prévues à l'Annexe 2;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent cinquante (150) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Financement**

transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la contribution financière permettant d'assurer la réalisation du Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme à la Ville sans délai;

4.10 **Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.10.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers d'aucun droit sous réserve de l'Hypothèque en faveur de la Ville prévue à l'article 9 de la présente convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle ne pourra s'opposer sans motif raisonnable, mais pourra, le cas échéant, exiger toute condition raisonnable qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.10.2 pour l'application de l'article 4.10.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique;

4.11 **Aliénation de l'Immeuble**

4.11.1 dans l'éventualité où l'Organisme est autorisé par la Ville à aliéner, à céder, à transférer ou à disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la convention, à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec la sienne de façon à pouvoir respecter les obligations en lien avec la réalisation du Projet prévues à la présente convention et à poursuivre le Projet de l'Organisme, et soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble;

En sus, l'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et s'engage à assumer toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes et à assumer l'Hypothèque existante en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 9. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande et de l'engagement formel de l'organisme acquéreur. Suivant une telle approbation par la Ville, le cas échéant, l'Organisme pourra céder l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci à l'organisme acquéreur et les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente convention seront cédés à l'organisme acquéreur. Dans le cas d'une cession à titre onéreux de l'Immeuble ou des droits de l'Organisme dans celui-ci, la totalité de la contribution financière versée en vertu des présentes devra être remboursée à la Ville par l'Organisme;

4.11.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou qu'il n'est pas possible de le transférer ou d'en disposer en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans la présente convention, ou que la candidature d'un tel

organisme n'est pas approuvée par la Ville conformément à l'article 4.11.1, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, par avis écrit, à la juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, et ce, avant de pouvoir librement négocier avec toute tierce partie. La totalité de la contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. Si le prix de vente est inférieur au montant de la totalité de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à rembourser la différence entre ces deux montants. La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis écrit de l'Organisme et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la contribution financière versée en vertu des présentes sera alors remboursable à la Ville par l'Organisme;

4.11.3 il est entendu que les articles 4.11.1 et 4.11.2 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier.

4.12 **Conversion de l'Immeuble**

ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble;

4.13 **Information continue**

4.13.1 aviser le Responsable sans délai de toute situation de défaut aux termes de la présente convention ou de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un tel défaut, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme;

4.13.2 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet;

4.14 **Inspection et visite de l'Immeuble**

4.14.1 permettre en tout temps, sous réserve d'un avis préalable à cet effet de la part du Responsable, à un représentant de la Ville, de visiter et d'inspecter l'Immeuble afin de pouvoir s'assurer du respect par l'Organisme des obligations prévues à la présente convention;

4.14.2 si une visite des logements est requise par le Responsable, prendre toutes les dispositions requises auprès des ménages de l'Immeuble pour permettre à un représentant de la Ville d'y accéder;

4.14.3 fournir, sur demande de la Ville, un rapport sur le suivi des actions entreprises par l'Organisme pour corriger les problèmes identifiés par le représentant de la Ville lors de toutes inspections ou visites.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq millions de dollars (5 000 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts admissibles dans le cadre de la réalisation du Projet.

5.2 **Versement**

5.2.1 La contribution financière prévue à l'article 5.1 sera versée à l'Organisme suivant la signature de la présente convention par les Parties, à la condition que :

- la Ville détient une bonne et valable Hypothèque de 1er rang sur l'Immeuble, conformément à l'article 9 de la présente convention;

- l'Organisme est propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville;

- l'Organisme a remis au Responsable les documents suivants, à la satisfaction de ce dernier :

  - les preuves à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

  - une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.6.1;

  - tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;

  - une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 8 de la présente convention;

  - toutes les pièces justificatives afférentes aux Coûts admissibles justifiant le versement de la contribution financière;

- tout autre document demandé par le Responsable, le cas échéant.

5.2.3 Les Parties conviennent que le versement de la contribution demeure en tout temps conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement de contribution financière prévu ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi pour le paiement des Coûts admissibles dans le cadre de la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver.

De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, notamment si l'Organisme bénéficie de source de financement de tiers lui permettant d'acquitter les Coûts admissibles ayant été payés par l'Organisme à même la contribution financière de la Ville.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 10.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans un contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, les contrats d'assurance doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de l'un ou l'autre des contrats d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance exigées à la présente convention, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 9
SÛRETÉS

9.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au versement de la contribution financière prévu à l'article 5.2.1 de la présente convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de premier (1er) rang d'un montant de cinq millions de dollars (5 000 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Hypothèque** »)

9.2 La Ville pourra céder son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société d'habitation du Québec (SHQ), du Fonds de solidarité FTQ ou de Desjardins dans le cadre des fonds fiscalisés ou d'une institution financière ayant place d'affaires au Canada, pour l'obtention de financement nécessaire à la réalisation du Projet, étant entendu que ces hypothèques ne devront pas excéder conjointement la somme de quinze millions de dollars (15 000 000 $) en plus de l'hypothèque additionnelle pour un montant n'excédant pas vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de l'hypothèque principale.

9.3 Les cessions de rang hypothécaire visées à l'article 9.2 seront accordées uniquement si l'Organisme n'est en défaut d'aucune de ses obligations aux termes de la présente convention et si l'offre de financement, ou tout autre document justificatif, démontre, à la satisfaction du Responsable, que les fonds du financement seront utilisés pour assurer la réalisation du Projet.

9.4 Le Responsable se réserve le droit de demander tout document supplémentaire à cet effet, lequel devra être fourni par l'Organisme sans délai. L'acte de cession devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

9.5 Sans limiter ce qui précède, dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la contribution financière et qu'il obtient, conformément à l'article 4.10.1 de la présente convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins de d'évaluation de la recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

9.6 L'acte d'Hypothèque sera rédigé par le notaire choisi par l'Organisme et reçu devant lui, aux frais de l'Organisme. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme. Le projet d'acte d'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature par les Parties.

9.7 Compte tenu que, conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

10.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 11
DÉFAUT

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

11.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 11.2 ou 11.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non utilisée pour le paiement des Coûts admissibles engagés dans le cadre du Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées dans la réalisation du Projet.

ARTICLE 12
DURÉE

12.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve des articles 11 et 13, vingt-cinq (25) ans suivant la Date d'achèvement du Projet prévue à l'article 4.1.6.

12.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
RÉSILIATION ET SUSPENSION

13.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

13.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, soit les Coûts admissibles, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que les Coûts admissibles payés par l'Organisme dans le cadre de la réalisation du Projet en date de l'avis d'intention.

13.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore utilisée pour le paiement des Coûts admissibles engagés dans le cadre du Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées dans la réalisation du Projet.

13.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

13.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

13.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H2H 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Diane Pilote, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____
Diane Pilote, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet consiste à acquérir, à rénover et à transformer la Résidence Fulford ayant historiquement servi de refuge pour les femmes depuis le milieu du 19e siècle. Elle est située au 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Dans le cadre du Projet, c'est 20 logements, sous la forme de chambres de transition avec salles de bain privées et semi-privées, pour des séjours de 3 à 24 mois, qui seront aménagées dans le Bâtiment. Une grande attention sera portée au maintien des boiseries et autres éléments patrimoniaux.

Un espace non-résidentiel, représentant approximativement 20 % du Bâtiment, lequel est exclu du Projet et des Coûts admissibles aux fins de la présente convention, est également planifié dans l'Immeuble pour l'aménagement d'un centre de jour offrant des services de première nécessité comme des repas et des douches, ainsi que du soutien psychologique.

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 – Maintenir la vocation de Bâtiment locatif abordable

Indicateurs :

1.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour une clientèle de femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

1.2 Maintenir l'abordabilité des loyers en respectant les conditions prévues à l'article 2.1.3 de la présente Annexe.

OBJECTIF 2 – Assurer une saine gestion financière et administrative du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

2.1.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé « AHM_Montage financier 21 chambres_VdM » dont copie a été transmise au Responsable en date du 9 juillet 2025 (ci-après le « **Tableau proforma** ») sous réserve d'ajustements au coût total des travaux ne pouvant dépasser 10 %. En cas d'ajustement supérieur à 10 %, fournir préalablement au Responsable les documents permettant de démontrer, à sa satisfaction, la façon dont ces surcoûts seront financés et qu'ils ne mettront pas en péril le Projet ni n'affecteront la santé financière de l'Organisme.

2.1.2 Suivant le début de l'occupation des logements, dans un délai de soixante (60) jours de la remise de la Reddition de comptes, le Responsable pourra communiquer des instructions à l'Organisme auxquelles ce dernier devra se conformer.

2.1.3 Il est entendu par les Parties que, pour la période d'exploitation du projet, les locataires de devront pas débourser plus de 45 % de leurs revenus pour la location des logements. Les loyers ne sont pas soumis à un maximum si le locataire bénéficie du programme de supplément au loyer (PSL).

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment pendant toute la durée de la convention par une réserve adéquate et des inspections

Indicateurs :

3.1 Constituer une réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'achèvement du Projet. Le montant annuel minimal devant être versé à cette réserve sera établi de concert avec le Responsable, étant toutefois entendu qu'en

tout temps, ce dernier pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans la réserve de remplacement immobilière font partie de cette réserve.

3.2 Procéder, au plus tard à la cinquième (5e) année après la Date d'achèvement du Projet, puis au moins à toutes les trois (3) années suivantes pendant la durée de la convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié afin de confirmer le bon état du Bâtiment (ci-après l'« **Inspection** »). Selon l'état du Bâtiment constaté aux termes de toute Inspection, l'Organisme devra obtenir du professionnel certifié une confirmation du bon état du Bâtiment ou, le cas échéant, mandater un professionnel certifié afin de dresser un bilan complet de l'état du Bâtiment et d'identifier les travaux et réparations nécessaires. Toute Inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques. Après chaque Inspection, l'Organisme devra transmettre au Responsable, selon le cas, une copie de tout document attestant le bon état du Bâtiment ou une copie du rapport certifié par le professionnel, lequel devra notamment :

- constater l'état du Bâtiment;
- le cas échéant, proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires devant être réalisées à l'égard du Bâtiment;
- faire état d'une estimation des coûts en ce qui concerne les interventions devant être réalisées à l'égard du Bâtiment.

Aux termes de toute Inspection et selon le rapport certifié du professionnel, l'Organisme devra également transmettre au Responsable une planification budgétaire pour toutes les interventions à être réalisées sur le Bâtiment, le cas échéant.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet Résidence Fulford (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Résidence Fulford »;

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et **des projets hors-programme**

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit notamment inclure :

- Toute confirmation de financement en vertu de l'article 4.9;
- les rapports d'activités de l'Organisme;
- les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;
- les rapports d'étape ou final, le cas échéant; relatifs au Projet produits par un professionnel reconnu par le Responsable;
- la liste des interventions, travaux ou activités effectuées dans le cadre du Projet;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville pour le paiement des Coûts admissibles ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ainsi que toute pièce justificative afférente;
- la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet, incluant notamment les Coûts admissibles;
- tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation et du budget d'exploitation du Projet;
- une copie de l'index aux immeubles du Registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, hypothéqué, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

À partir de l'occupation de l'Immeuble par les locataires, la Reddition de comptes doit également inclure le niveau d'atteinte des objectifs mesurables prévus à l'Annexe 2, dont :

- le loyer mensuel pour chaque logement du Projet;
- le montant de la réserve de remplacement;
- les rapports d'inspection à l'égard de l'Immeuble;
- le tableau de prévision budgétaire rempli en respectant le gabarit fourni par le Responsable

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259286004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La fondation du refuge pour femmes Chez Doris

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259286004 - Certification des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255639003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logements sociaux, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 222 957, situé sur la 2e avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 m², pour un montant total de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2025 N/Réf. : 31H12-005-1569-06 /Mandat 25-0303-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, situé sur la 2e Avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 m², pour un montant total de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés dans le projet d'acte ;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer un acte de vente substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel ;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 ;

4. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-28 18:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255639003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logements sociaux, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 222 957, situé sur la 2e avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 m², pour un montant total de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2025 N/Réf. : 31H12-005-1569-06 /Mandat 25-0303-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de procéder à la vente, à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), d'un terrain destiné à la réalisation d'un projet de logements sociaux et abordables.
Le terrain, identifié comme le lot 6 222 957 du cadastre du Québec (le Terrain), est situé sur la 2e Avenue, à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, tel qu'illustré aux plans ci-joints.

La Ville a acquis le Terrain, prêt à construire, en 2020 dans le but d'y développer un projet de logements sociaux et communautaires.

Conformément à la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logements hors marché, la Ville souhaite céder le Terrain à la SHDM, organisme paramunicipal à but non lucratif dont la mission est de contribuer au développement économique et social de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers résidentiels, notamment par la mise à disposition de logements locatifs abordables, qu'ils soient privés ou communautaires.

Le présent sommaire décisionnel vise à soumettre à l'approbation des autorités municipales le projet d'acte de vente du Terrain à la SHDM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0309 - 18 septembre 2020 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société en commandite Gilford, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant constitué du lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du parc linéaire projeté dans l'axe de prolongement de la rue Gilford, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 mètres carrés, pour la somme de 564 000 $, plus les taxes applicables et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 28 août 2017, sous le numéro 23 332 132, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires
CA19 26 0298 - 19 septembre 2019 - Approuver le projet de protocole d'entente pour la réalisation des travaux d'infrastructures du développement résidentiel projeté sur l'ancien site de l'entreprise Solotech.

DA 198446002 - 11 juillet 2019 - Accepter les engagements pris par Société en commandite Gilford, dans le cadre de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* , en vertu d'une lettre d'engagement modificatrice signée le 2 juillet 2019 ayant pour effet de modifier la lettre d'engagement initiale, signée le 28 août 2017 pour la réalisation d'un projet immobilier sur le site situé au 4820, 4e avenue.

CG17 0452 - 28 septembre 2017 - Accepter le bénéfice des engagements pris en application de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels,* dans le cadre du projet de développement résidentiel sur les lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec / Abroger la résolution CG11 0448.

CA17 26 0360 - 4 décembre 2017 - Résolution autorisant la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, comportant environ 320 logements, sur les lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la SHDM, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le Terrain, d'une superficie de 1639,5 m², situé sur la 2e Avenue, à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour la somme de 564 000 $, plus les taxes applicables, le tout sous réserve des termes, conditions et obligations stipulés au projet d'acte.
La SHDM est responsable de la décontamination du Terrain, le cas échéant. Les études environnementales de caractérisation ont déjà été réalisées, et la SHDM s'engage à exécuter, à ses frais, les travaux correctifs requis en fonction des résultats obtenus, conformément aux exigences réglementaires applicables.

Le projet d'acte de vente ci-joint a été rédigé par la notaire de la SHDM, Stéphanie Nadeau (Notaire instrumentante), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques auquel il doit être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité de la Notaire instrumentante quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité de la Notaire instrumentante. Le SSI a reçu une confirmation à l'effet que la SHDM est d'accord avec le

projet d'acte soumis et qu'elle s'engage à le signer sans aucune modification.

En vertu de sa Politique de cession des immeubles municipaux à des fins de logement hors marché, la Ville accorde une contribution évaluée à près de 4 M$ au projet de logements sociaux et communautaires.

A titre informatif, la valeur marchande du Terrain en date du 20 juin 2025 a été estimée par la Division des analyses immobilières du SSI au montant de 4 800 000 $. Cette opinion de valeur prend en considération que le Terrain est considéré apte à recevoir un ou des bâtiments de l'ampleur permise par la réglementation municipale en vigueur, répond aux critères de conformité environnementale et considéré exempt de présence de milieux humides. Cette cession à la valeur comptable, mais sous la valeur marchande, constitue donc une contribution théorique visant l'atteinte des objectifs en matière de construction et de pérennisation du logement social, abordable et familial.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit d'une transaction immobilière d'une valeur de plus de 4 M $, conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants:

- Dans un contexte où les Immeubles ont été acquis à des fins de revente à des organismes à but non lucratif, la SHDM s'est montrée intéressée à en faire l'acquisition;
- Tel que prévu à la Politique de cession des terrains municipaux à des fins d'habitation, la vente se fait à la valeur comptable. Cette valeur est inférieure à la valeur marchande estimée par la Division des analyses du SSI, en date du 10 juillet 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La vente se fait à la valeur comptable, soit 564 000 $, ce qui signifie qu'elle n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.
Le revenu de la vente sera encaissé dans le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière.

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $, pour la revente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2025.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent sommaire décisionnel nuirait à la vente du Terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ALAIN, Service de l'habitation
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Daniel LAFOND, 25 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en immoblier

Tél : 438-351-9586
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255639003*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logements sociaux et abordables, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 222 957, situé sur la 2e avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 m², pour un montant total de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2025
N/Réf. : 31H12-005-1569-06 /Mandat 25-0303-T

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*** ***Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 7. Vente d'un terrain à la SHDM dans le cadre de Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logements hors marché.

. Priorité 9 La SHDM vise à réaliser unp résidentiel inclusif qui favorise la vocation sociale et assure la pérennité du milieu communautaire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro inscription :	25 717 023	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2020-09-28 11:36		

Registre des mentions

1198190013
20-000976

Le vingt-huit (28) septembre deux mille vingt (2020)

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GILFORD, société en commandite constituée conformément aux lois de la province du Québec et dûment immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3372346968, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3 et faisant affaires au 385 avenue Viger Ouest, bureau 200 Montréal, province de Québec, H2Z 0C2, agissant et représentée par **9351-2648 QUÉBEC INC.**, son seul commandité, société constituée le trente (30) novembre deux mille seize (2016) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1172340557, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3 et faisant affaires au 385 avenue Viger Ouest, bureau 200 Montréal, province de Québec, H2Z 0C2, elle-même représentée par Stéphane CÔTÉ, président dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt (20) juillet deux mille vingt (2020), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie conforme demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel TANI-MOORE, greffier-adjoint, dûment

autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG20 0309, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du dix-huit (18) juin deux mille vingt (2020), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT (6 222 957) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé aux termes d'une lettre d'engagement signée le vingt-huit (28) août deux mille dix-sept (2017) et modifiée le deux (2) juillet deux mille dix-neuf (2019), à vendre à la Ville l'immeuble ci-dessous désigné;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir ce terrain afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit terrain prêt pour la construction, libre, remblayé et décontaminé.

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI**

SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, un terrain situé au quadrant nord-ouest du prolongement projeté de la 2e Avenue et du parc linéaire projeté dans l'axe de prolongement de la rue Gilford, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT (6 222 957)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- Vente par Consortium Angus S.E.C. reçu devant Me Nicolas Lanthier, notaire, le seize (16) décembre deux mille seize (2016), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 809 987;

- Jugement sur titre rendu par la Cour supérieure du district de Montréal, par Alexandra Dinu, greffière spéciale, le dix (10) septembre deux mille dix-huit (2018) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 238 442.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce

jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Hypothèque et droit de résolution en faveur de Consortium Angus S.E.C. créés aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Nicolas Lanthier, notaire, le seize (16) décembre deux mille seize (2016), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 809 987; et

(Ci-après la« **Charge** »)

Laquelle Charge sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Caroline DJENANDJI, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du quinze (15) mai deux mille vingt (2020) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »).

et

- Hypothèque consentie en faveur de Ville de Montréal reçue devant Me Jean-Sébastien Élie, notaire, le dix-sept (17) août deux mille dix-huit (2018), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 332 132, la Ville accordant mainlevée de ladite hypothèque aux termes des présentes;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii)

une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce

règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (564 000,00 $).** Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, Me Caroline DJENANDJI, notaire en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GILFORD , aux termes d'un acte reçu devant Me Jean-Sébastien Élie, notaire, le dix-sept (17) août deux mille dix-huit (2018), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **23 332 132**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de

l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 739606895RT0001;
T.V.Q. : 1224349331TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Stéphane Côté au numéro 407, rue McGill, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GILFORD;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 407, rue McGill, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (564 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (564 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : SEPT MILLE CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (7 143,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 698) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GILFORD
représentée par son commandité
9351-2648 QUÉBEC INC.

(Signé Stéphane CÔTÉ)
Par : Stéphane CÔTÉ

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Emmanuel TANI-MOORE)
Par : Emmanuel TANI-MOORE

(Signé Caroline BOILEAU, notaire)
Me Caroline BOILEAU, notaire

Copie certifiée conforme à l'acte technologique reçu conformément à l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 25 717 023

Nom du signataire du document 25 717 023

Caroline Boileau

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2020-09-28 à 11:36 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 25 717 023.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Caroline Boileau
Numéro de minute :	3698

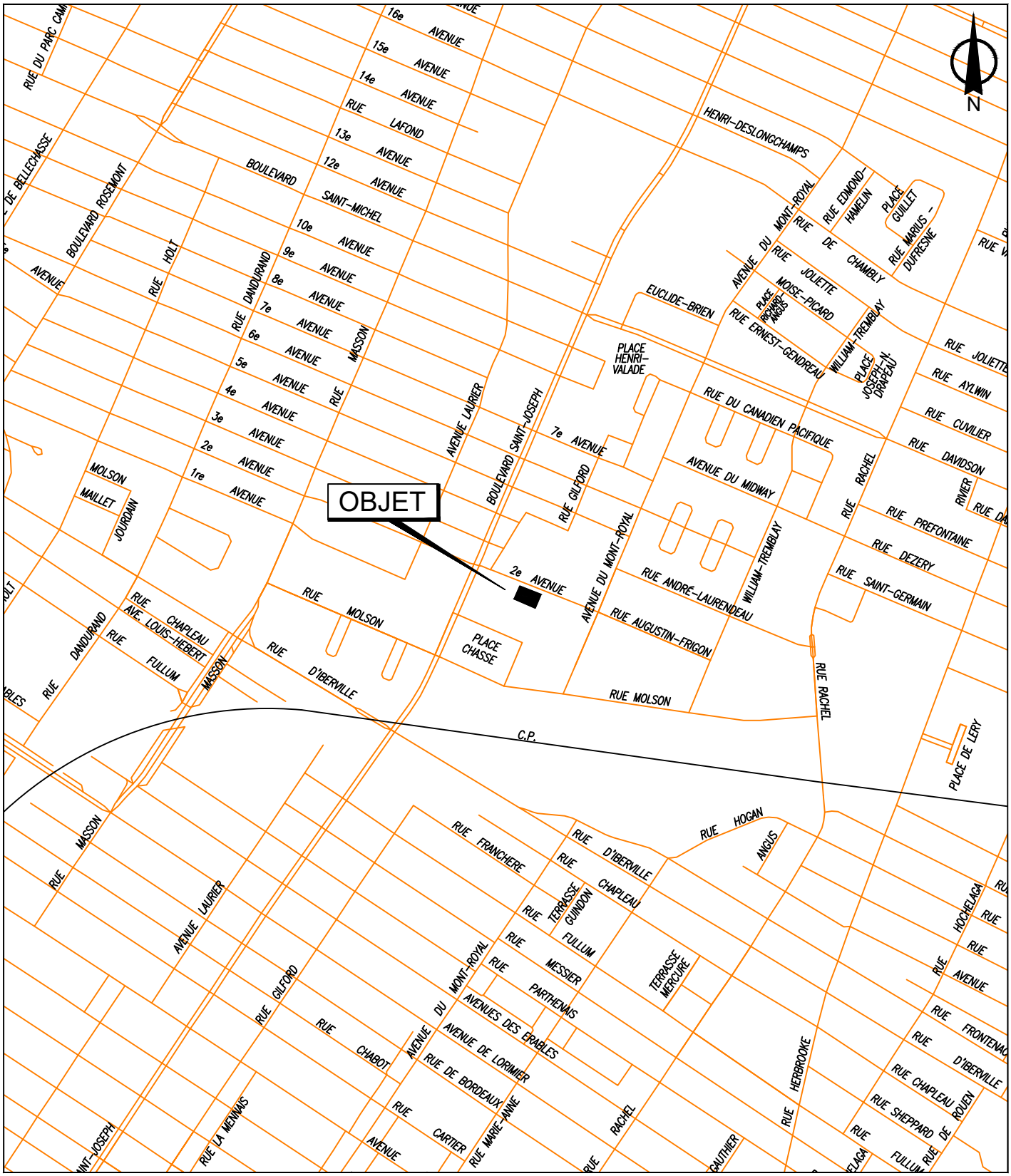

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1569-06
Mandat: 25-0303-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 24 juillet 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

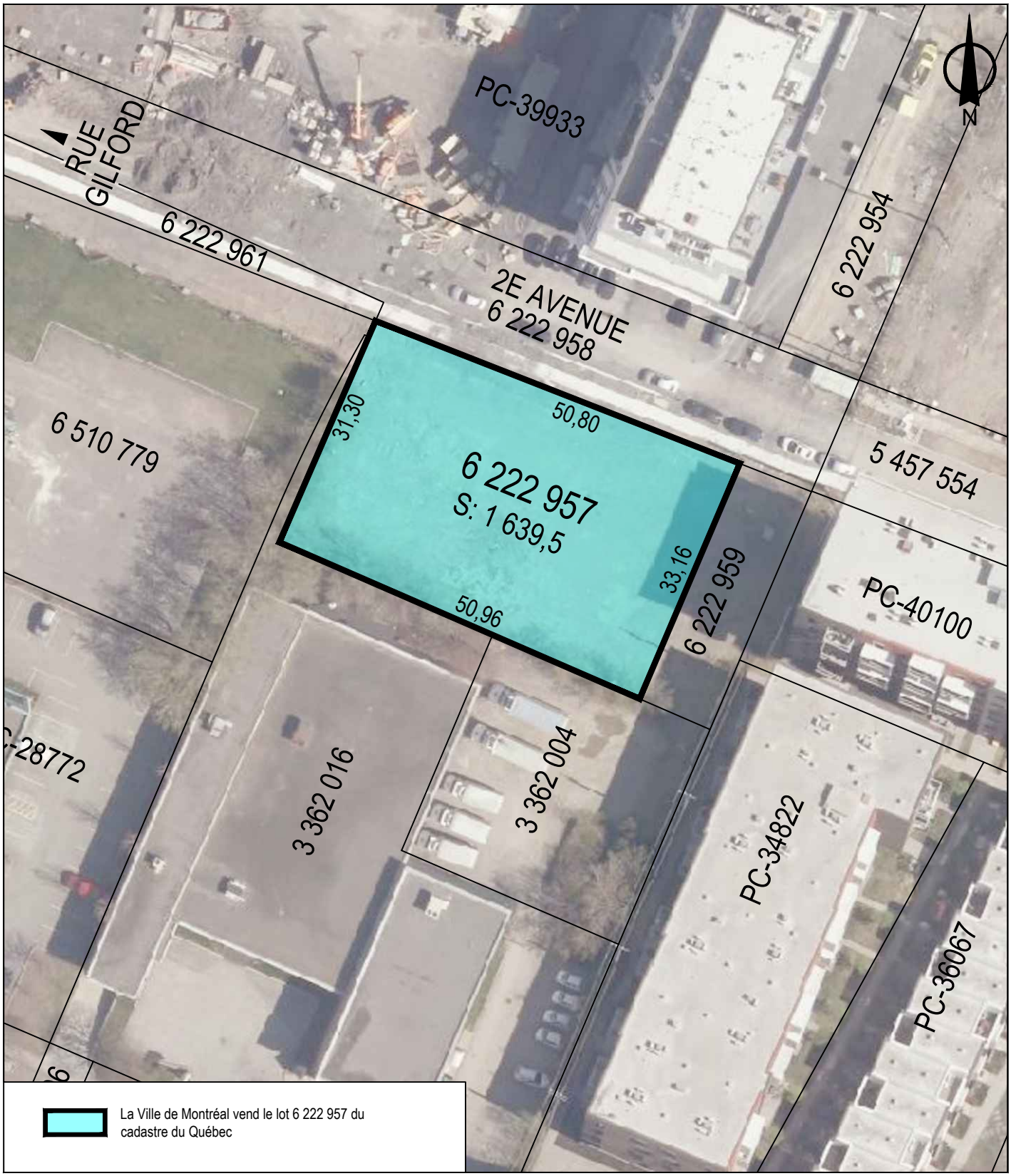

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1569-06
Mandat: 25-0303-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:700
Date: 24 juillet 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

ACTE DE VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le _____

DEVANT Me Stéphanie Nadeau notaire à Bois-des-Filion, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé en vertu de la Charte et :
a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____

dont copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le premier janvier deux mille sept (01-01-2007) et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze juin deux mille dix (15-06-2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze février deux mille vingt-cinq (11-02-2025), ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie ROUSSEAU-LOISELLE, dûment autorisé aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du vingt-six novembre deux mille treize (26-11-2013) dont la dernière modification a été adoptée le onze septembre deux mille vingt-quatre (11-09-2024), laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, et annexée à la minute 4134 de la notaire soussignée conformément à la *Loi sur le notariat*.

Ci-après nommé l' « **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble vacant situé sur la 2e avenue, en la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT (6 222 957)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Société en commandite Gilford aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Caroline Boileau, notaire, le vingt-huit septembre deux mille vingt (28-09-2020) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 25 717 023.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes ;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont deux (2) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (564 000,00$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, le tout DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi concernant la taxe d'accise (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 830461364 RT0002;
T.V.Q. : 1212756632 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : Ville de Montréal ;

b) le nom du cessionnaire est : Société d'habitation et de développement de Montréal;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (564 000,00$);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (934 956,00$);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de QUATORZE MILLE QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (14 091,12$);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

k) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a) de la loi puisque le Cessionnaire est un organisme public. Le cessionnaire reconnaît avoir été informé que le montant du droit de mutation peut être modifié par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité conformément à la loi et qu'un droit supplétif peut être imposé par la municipalité, malgré toute exonération du paiement du droit de mutation.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent avoir pris connaissance de ce présent acte et exempté la notaire de faire lecture. De plus, les parties accepter l'utilisation des procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée, comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Stéphanie NADEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255639003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logements sociaux, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 222 957, situé sur la 2e avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 m², pour un montant total de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2025 N/Réf. : 31H12-005-1569-06 /Mandat 25-0303-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255639003 Certification des fonds HABITATION.xlsx

GDD 1255639003 vente lots 6 222 957 (SSI).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766

Co-auteur

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
HDV

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Dossier # : 1255639003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logements sociaux, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 222 957, situé sur la 2e avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 m², pour un montant total de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2025 N/Réf. : 31H12-005-1569-06 /Mandat 25-0303-T.

Rapport_CEC_SMCE255639003.pdf

Dossier # :1255639003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE255639003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logements sociaux, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 222 957, situé sur la 2e avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 m², pour un montant total de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2025 N/Réf. : 31H12-005-1569-06 /Mandat 25-0303-T.

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE255639003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logements sociaux, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 222 957, situé sur la 2e avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 m², pour un montant total de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2025 N/Réf. : 31H12-005-1569-06 /Mandat 25-0303-T.

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné, lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat. Au cours de cette séance, les représentants du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières, ont précisé que le terrain a été acquis par la Ville en 2020 auprès de la Société en commandite Gilford, dans le but d'y développer un projet de logements sociaux et communautaires. En 2025, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a manifesté son intérêt pour acquérir ce terrain afin d'y réaliser, à partir de

septembre 2026, un projet d'environ 70 logements hors marché. Le Service de l'habitation propose de procéder à la vente dans le cadre de la *Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché*. Conformément à cette politique, la transaction envisagée prévoit une vente à la valeur comptable, soit 565 000 $, alors que la valeur marchande du terrain est estimée à 4,8 M$.

La SHDM étant reconnue comme un partenaire privilégié et le bras immobilier de la Ville de Montréal, elle joue un rôle stratégique dans la mise en œuvre de la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché. Pour ce faire, les responsables recommandent d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède le terrain à la SHDM en vue de la réalisation d'un projet de logements sociaux et abordables.

Durant la période de questions, la Commission a demandé des précisions sur la distinction entre la valeur marchande et la valeur comptable. Les personnes invitées ont expliqué que la valeur marchande correspond à l'estimation faite par les évaluateurs du Service de la stratégie immobilière. Elle repose sur l'usage le plus profitable du terrain, tel qu'évalué selon les conditions actuelles du marché. En revanche, la valeur comptable représente le montant inscrit aux livres au moment de l'acquisition, lequel est ensuite amorti au fil du temps. Il s'agit donc de la valeur résiduelle inscrite dans les livres de la Ville. Les membres ont souligné que si la Ville avait vendu le terrain à un acteur privé, elle aurait pu en tirer environ 4,8 M$. Les responsables ont indiqué que ce montant aurait effectivement servi de référence, tout en précisant que la valeur marchande tient compte du plein potentiel du terrain. Par exemple, elle est calculée en fonction de la densité maximale et du nombre d'unités pouvant être construites.

Les commissaires ont ensuite demandé pourquoi l'acte de vente ne prévoit pas de délais pour la construction ni pour le développement des projets sociaux. Dans le cas d'un OBNL classique, la Ville attend généralement la confirmation du financement avant de céder le terrain. Toutefois, la SHDM étant un partenaire paramunicipal, la cession peut avoir lieu avant que le montage financier soit complété. Le début des travaux est prévu pour septembre 2026, une date qui ne peut être avancée puisque le terrain est actuellement loué à un promoteur chargé de réaliser un projet voisin pour la Ville.

Par ailleurs, la Commission a suggéré qu'il serait pertinent de mettre en évidence l'écart entre la valeur marchande et le prix de vente, puisqu'il s'agit d'une forme de contribution municipale au développement du projet de la SHDM. Ce genre de pratique est appliquée dans d'autres contextes, notamment lors du soutien à de grandes manifestations sportives, où la Ville comptabilise sa contribution en services (temps et ressources). À cet égard, la Commission a demandé au Service d'ajouter une mention au sommaire décisionnel précisant qu'en vertu de la Politique de cession des immeubles

municipaux à des fins de logement hors marché, la Ville accorde une contribution évaluée à près de 4 M$ au projet de logements sociaux et communautaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE255639003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-21 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164148901
Nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société d'habitation et de développement de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Rousseau-Loiselle
Prénom	Sophie
Adresse	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-01-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-01-03
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2007-01-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-01-29 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2007-01-01	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL MONTRÉAL (QUÉBEC)	1164094451	1164148901
			SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL MONTRÉAL (QUÉBEC)	1164099419	

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)
Date de la continuation ou autre transformation	2010-06-15

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512

Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2011-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Chaurette
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2015-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Cyr
Prénom	Marie-Yan

Date du début de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Bohémier
Prénom	Jean-Jacques
Date du début de la charge	2023-04-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Cécile
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	2023-07-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Durand
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2024-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Angers
Prénom	Jean-Charles
Date du début de la charge	2024-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Plamondon
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2025-04-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Pilon
Prénom	Jean-Sébastien
Date du début de la charge	2025-04-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Historique

Nom de famille	LAVALLÉE
Prénom	RÉAL
Date du début de la charge	2008-12-03

Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1800 crois. Séguin Brossard (Québec) J4X1K8 Canada

Nom de famille	OLIVIER
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	717 av. Desmarchais Montréal (Québec) H4H1S7 Canada

Nom de famille	AZZI
Prénom	BACHIR
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12320 av. Wilfrid-Lazure Montréal (Québec) H4K2W9 Canada

Nom de famille	CYR
Prénom	JEAN-CLAUDE
Date du début de la charge	2011-05-09
Date de la fin de la charge	2013-05-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	102-6520 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2V4L5 Canada

Nom de famille	DESCHAMPS

Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	172 av. Gérald Montréal (Québec) H8P2A3 Canada

Nom de famille	BRUNET
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2023-04-14
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2H-6300 place Northcrest Montréal (Québec) H3S2W3 Canada

Nom de famille	LAFOND
Prénom	HÉLÈNE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3445 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y3 Canada

Nom de famille	GOULET
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2010-09-02
Date de la fin de la charge	2011-05-03
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	8539, ANDRÉ GRASSET MONTRÉAL (QUÉBEC) H2M2M5

Nom de famille	Juneau
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2025-01-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Nunes
Prénom	Ana
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2020-03-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	15-615 av. Champagneur Montréal (Québec) H2V3P7 Canada

Nom de famille	Godin
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6535 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2V4 Canada

Nom de famille	St-Arnaud
Prénom	Claire

Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-05-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	653 rue De Cadillac Montréal (Québec) H1N2T2 Canada

Nom de famille	Cournoyer
Prénom	Fabien
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2024-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Deguire
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2012-11-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10439 rue Louis-Galipeau Montréal (Québec) H1C2A8 Canada

Nom de famille	Roux Fauteux
Prénom	Marie-José
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2024-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Shoiry
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2014-02-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4076 av. Highland Montréal (Québec) H3Y1R3 Canada

Nom de famille	Brunet
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2013-02-06
Date de la fin de la charge	2014-03-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10263 rue Clark Montréal (Québec) H3L2R8 Canada

Nom de famille	Garner
Prénom	Linton S.
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2018-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4770 rue Gaston Montréal (Québec) H9J1Z8 Canada

Nom de famille	Lavoie
Prénom	Guillaume
Date du début de la charge	2017-03-08

Date de la fin de la charge	2021-03-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5458 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2T8 Canada

Nom de famille	Angba
Prénom	Laetitia
Date du début de la charge	2019-03-13
Date de la fin de la charge	2020-02-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4506 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1X2B5 Canada

Nom de famille	Postel
Prénom	Élodie Olivia
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1589 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L4 Canada

Nom de famille	Tarditi
Prénom	Clotilde
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2021-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5801 rue Boileau Montréal (Québec) H1N1P6 Canada

Nom de famille	Youance

Prénom	Suze
Date du début de la charge	2021-04-15
Date de la fin de la charge	2024-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Talbot
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2022-06-22
Date de la fin de la charge	2023-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Rousseau-Loiselle
Prénom	Sophie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-08
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-21

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-30
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-28
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-18
Déclaration annuelle 2010	2010-12-15
Déclaration modificative	2010-04-28
Déclaration modificative	2010-01-29
Déclaration annuelle 2009	2009-07-27
Déclaration modificative	2009-04-20
Déclaration annuelle 2008	2008-10-31

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de correction	2007-06-13
Déclaration initiale	2007-06-13
Lettres patentes de fusion	2007-01-03

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-05-21

Nom

Nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-06-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SHDM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-29

Date de déclaration du retrait du nom	2021-05-21
Situation	Antérieur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.54

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255323010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable. (Bâtiment 8636)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-19 11:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255323010**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable. (Bâtiment 8636)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1991, la Ville de Montréal (Ville) loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, connu sous le nom de Complexe Chaussegros-de-Léry (CDL). Le bail actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2028.
Dans le cadre de cette entente, la Ville occupe une superficie de 224 021 pieds carrés répartie sur six étages, en plus d'une salle à vélos et de 13 espaces de stationnement réservés aux véhicules municipaux. Plusieurs services municipaux y sont installés, notamment le Service de l'habitation, le Service de la stratégie immobilière, le Service de la gestion et de la planification des immeubles, ainsi que le Service des affaires juridiques.

Au cours des derniers mois, les représentants du Service de la stratégie immobilière (SSI), en collaboration avec ceux du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), ont amorcé des négociations avec la SHDM en vue de conclure une nouvelle entente de location. Celle-ci portait sur l'ensemble des espaces disponibles dans le CDL, pour une durée de 23 ans à compter du 1er janvier 2026. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan d'optimisation des espaces administratifs, visant à générer des économies substantielles sur le budget de fonctionnement de la Ville.

La SHDM a consenti à une réduction significative du loyer, permettant ainsi à la Ville de réaliser des économies importantes en plus d'allouer une allocation monétaire importante pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0288 - 31 mai 2018 - Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 $, taxes incluses,

afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du matériel roulant désuet / Autoriser une dépense de 89 639,39 $, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique ins., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis au 330, rue Champs -de-Mars. / Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc. à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8, du stationnement, pour une dépense totale de 300 877,20 $, exempt de taxes./ A compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, pour une dépense initiale estimée de 16 671,38 $, taxes incluses
CG18 0158 - 29 mars 2018 - Approuver le projet de convention de modification de bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc. (CG08 0547), afin d'exclure 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme / Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière de 45 135,39 $ net des ristournes de taxes

CG08 0547 - 28 octobre 2008 - Approuver deux projets de baux par lesquels la Ville loue du Complexe Chaussegros de Léry inc. pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2009, les espaces suivants : au 303, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de ± 19 872,17 m^2, moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 $, taxes incluses et au 333, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de ± 199,74 m2, moyennant un loyer annuel de 50 963,06 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
La SHDM accorde à la Ville l'option de renouveler le bail à son échéance pour 1 terme additionnel de 10 ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment de ce renouvellement.

La Ville de Montréal bénéficiera d'une allocation de 22,5 M$ avant les taxes pour faire effectuer, par la SHDM, des travaux d'améliorations locatives pendant la durée du bail. La Ville de Montréal pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée du bail. Si, à la fin de la durée du bail, la Ville de Montréal n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors elle pourra compenser la somme restante en réduisant son loyer. L'allocation monétaire sera comptabilisée séparément et la Ville de Montréal pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans l'allocation monétaire et la somme restante.

Pendant la durée du bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, la SHDM accorde à la Ville de Montréal le droit de se porter acquéreur de l'édifice avant tout autre si la SHDM décidait de le vendre ou autrement l'aliéner. Ce droit dont bénéficie la Ville de Montréal signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'édifice de quelque

manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié à la SHDM, cette dernière s'engage à soumettre à la Ville de Montréal un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et la Ville de Montréal aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'édifice, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à l'offre d'achat.

Par ailleurs, la SHDM accorde à la Ville de Montréal, sans frais, l'accès à 100 places de stationnement pour répondre à ses besoins opérationnels, ce qui contribuera à réduire les coûts d'exploitation annuels des services occupant le CDL.

JUSTIFICATION

Le bail actuellement en vigueur entre la Ville de Montréal et la SHDM prendra fin le 31 décembre 2028. Toutefois, les parties ont convenu d'y mettre fin de manière anticipée au 31 décembre 2025, afin de conclure une nouvelle entente de location d'une durée de 23 ans, débutant le 1er janvier 2026. Cette démarche permettra à la Ville de Montréal de bénéficier plus rapidement de l'allocation monétaire de 22,5 M$ destinée à la réalisation des travaux d'aménagement.
Cette nouvelle entente permettra à la Ville de protéger ses investissements et d'amortir les coûts liés aux travaux d'optimisation des espaces administratifs. Elle contribuera également à réduire le loyer à compter du 1er janvier 2029, générant ainsi des économies substantielles sur le budget de fonctionnement. En effet, la SHDM a consenti à une réduction annuelle du loyer d'environ 2,4 M/$.

Par ailleurs, la localisation stratégique du CDL, à proximité de l'hôtel de Ville, de la cour municipale et de l'édifice Lucien-Saulnier, favorisera la création d'un pôle administratif et économique majeur pour la Ville et le secteur du Vieux-Montréal. À terme, plus de 2 000 fonctionnaires municipaux y travailleront, consolidant ainsi la présence institutionnelle dans ce quartier en plus de réaliser des économies importantes une fois le plan d'optimisation des espaces administratifs réalisé.

Étant donné que la SHDM est propriétaire de la tour à bureaux et que ses états financiers sont consolidés avec ceux de la Ville de Montréal, il est plus judicieux pour la Ville de louer les espaces plutôt que d'en faire l'acquisition. Une telle acquisition engendrerait une dette inutile dans les états financiers de la Ville de Montréal.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats, le dossier doit être soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant:

- le contrat comporte une dépense de plus de 20 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour l'ensemble des espaces loués au CDL pour une durée de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, se définit de la façon suivante :

	Loyer antérieur 2025	**Loyer annuel 2026**	**Total du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2048**
Superficie (pi²)	224 021	224 021	224 021
Loyer de base bureau 213 902 pi²	5 668 403,00 $	5 721 878,50 $	93 261 272,00 $
Taxes foncières bureau 213 902 pi²	1 989 331,38 $	2 029 929,98 $	58 553 255,59 $

Frais d'exploitation bureau 213 902 pi²	1 842 594,61 $	1 880 198,58 $	54 234 258,82 $
Salle à vélo loyer brut 1 600 pi²	32 880,00 $	32 880,00 $	98 640,00 $
Débarcadère loyer brut 8 519 pi²	102 228,00 $	102 228,00 $	2 419 396,00 $
Loyer 13 espaces de stationnement véhicule-ville	31 468,68 $	31 468,68 $	94 406,04 $
Total avant taxes	9 666 905,67 $	9 798 583,74 $	208 661 228,45 $

Pour le détail complet des loyers annuels, veuillez consulter le document intitulé « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Cette dépense sera comptabilisée comme une location acquisition.

Le tableau suivant représente le loyer unitaire annuel.

Année	Loyer unitaire brut pi²	Année	Loyer unitaire brut pi²
2026	43,74 $	2038	39,35 $
2027	44,33 $	2039	39,79 $
2028	**44,92 $**	2040	40,24 $
2029	**34,02 $**	2041	41,65 $
2030	34,39 $	2042	42,11 $
2031	34,77 $	2043	42,59 $
2032	35,15 $	2044	43,07 $
2033	36,50 $	2045	44,54 $
2034	36,90 $	2046	45,04 $
2035	37,31 $	2047	45,56 $
2036	37,73 $	2048	46,08 $
2037	39,13 $	**Loyer unitaire moyen 40,39 $**	

Le loyer unitaire brut moyen pour cette location s'élève à 40,39 $/pi².

Comme la Ville et la SHDM étaient liées par une entente de location jusqu'au 31 décembre 2028, les parties ont convenu que le loyer applicable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 demeurerait conforme aux modalités du bail en vigueur. Toutefois, à compter du 1er janvier 2029, la Ville de Montréal pourra bénéficier d'une économie annuelle de loyer de 2,4 M$.

Le taux de location brut actuel pour ce type de local dans le secteur varie entre 33,25 $/pi² et 35,25 $/pi².

La dépense totale en loyer pour la durée du bail de 23 ans représente un montant de 208 661 228,45 $, non taxable. Cette dépense sera financée à même le budget de fonctionnement du SSI. La SHDM est exonérée de la TPS et de la TVQ pour ce bail.

Selon l'occupation actuelle, les unités des soutiens occupent 3,57 % des espaces, cette dépense est mixte. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

La part de l'agglomération dans l'occupation est de 17,35%, cette dépense sera financée à 100% par l'agglomération.

La part locale dans l'occupation est de 79,08%, cette dépense sera financée à 100% par la ville centrale.

Les taux de répartition agglomération, central et unités de soutien sont basés sur les taux budgétés en 2025, ces taux seront mis à jour annuellement avec rigueur dans le cadre du processus budgétaire.

Concernant les travaux d'aménagement, d'autres sommaires seront présentés aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal par le SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, à l'atteinte des engagements en changements climatiques, et à l'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas pour l'engagement en inclusion et en équité car il s'agit d'un bail pour les besoins administratifs de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier entraînerait la nécessité de revoir le plan d'optimisation des espaces administratifs dans son ensemble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sai Ying YUEN, Service de la gestion et planification des immeubles
Janos COURVILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Myriam POULIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Frederic GEMME, Service de la gestion et planification des immeubles
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles
Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Frederic GEMME, 8 août 2025
Marie-Josée MOTARD, 29 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
et Joel Gaudet - Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres -
En remplacement de Annie Gerbeau Directrice du Service de la stratégie immobilière pour la période du 11 au 22 août
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255323010*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière (SSI)*
Projet : Nouveau bail */ 303 rue Notre-Dame*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 1 et 5 : Ajout dans le bail de plusieurs clauses en lien avec le Plan Montréal 2030 à savoir : Demander d'installer un service de compost dans l'immeuble. Fournir les données de consommation énergétique de l'immeuble.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-06-19 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164148901
Nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société d'habitation et de développement de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Rousseau-Loiselle
Prénom	Sophie
Adresse	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-01-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-01-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2007-01-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-01-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-01-29 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2007-01-01	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL MONTRÉAL (QUÉBEC)	1164094451	1164148901
			SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL MONTRÉAL (QUÉBEC)	1164099419	

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)
Date de la continuation ou autre transformation	2010-06-15

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512

Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2011-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Chaurette
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2015-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Cyr
Prénom	Marie-Yan

Date du début de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Bohémier
Prénom	Jean-Jacques
Date du début de la charge	2023-04-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Cécile
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	2023-07-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Durand
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2024-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Angers
Prénom	Jean-Charles
Date du début de la charge	2024-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Historique

Nom de famille	LAVALLÉE
Prénom	RÉAL
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1800 crois. Séguin Brossard (Québec) J4X1K8 Canada

Nom de famille	OLIVIER
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	717 av. Desmarchais Montréal (Québec) H4H1S7 Canada

Nom de famille	AZZI
Prénom	BACHIR
Date du début de la charge	2008-12-03

Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12320 av. Wilfrid-Lazure Montréal (Québec) H4K2W9 Canada

Nom de famille	CYR
Prénom	JEAN-CLAUDE
Date du début de la charge	2011-05-09
Date de la fin de la charge	2013-05-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	102-6520 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2V4L5 Canada

Nom de famille	DESCHAMPS
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	172 av. Gérald Montréal (Québec) H8P2A3 Canada

Nom de famille	BRUNET
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2023-04-14
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2H-6300 place Northcrest Montréal (Québec) H3S2W3 Canada

Nom de famille	LAFOND

Prénom	HÉLÈNE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3445 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y3 Canada

Nom de famille	GOULET
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2010-09-02
Date de la fin de la charge	2011-05-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8539, ANDRÉ GRASSET MONTRÉAL (QUÉBEC) H2M2M5

Nom de famille	Juneau
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2025-01-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Nunes
Prénom	Ana
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2020-03-04
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	15-615 av. Champagneur Montréal (Québec) H2V3P7 Canada

Nom de famille	Godin
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6535 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2V4 Canada

Nom de famille	St-Arnaud
Prénom	Claire
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-05-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	653 rue De Cadillac Montréal (Québec) H1N2T2 Canada

Nom de famille	Cournoyer
Prénom	Fabien
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2024-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Deguire
Prénom	Gilles

Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2012-11-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10439 rue Louis-Galipeau Montréal (Québec) H1C2A8 Canada

Nom de famille	Roux Fauteux
Prénom	Marie-José
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2024-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Shoiry
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2014-02-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4076 av. Highland Montréal (Québec) H3Y1R3 Canada

Nom de famille	Brunet
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2013-02-06
Date de la fin de la charge	2014-03-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10263 rue Clark Montréal (Québec) H3L2R8 Canada

Nom de famille	Garner
Prénom	Linton S.
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2018-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4770 rue Gaston Montréal (Québec) H9J1Z8 Canada

Nom de famille	Lavoie
Prénom	Guillaume
Date du début de la charge	2017-03-08
Date de la fin de la charge	2021-03-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5458 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2T8 Canada

Nom de famille	Angba
Prénom	Laetitia
Date du début de la charge	2019-03-13
Date de la fin de la charge	2020-02-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4506 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1X2B5 Canada

Nom de famille	Postel
Prénom	Élodie Olivia
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1589 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L4 Canada

Nom de famille	Tarditi
Prénom	Clotilde
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2021-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5801 rue Boileau Montréal (Québec) H1N1P6 Canada

Nom de famille	Youance
Prénom	Suze
Date du début de la charge	2021-04-15
Date de la fin de la charge	2024-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Talbot
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2022-06-22
Date de la fin de la charge	2023-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Rousseau-Loiselle
Prénom	Sophie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-08
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-30
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-28
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-22

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-18
Déclaration annuelle 2010	2010-12-15
Déclaration modificative	2010-04-28
Déclaration modificative	2010-01-29
Déclaration annuelle 2009	2009-07-27
Déclaration modificative	2009-04-20
Déclaration annuelle 2008	2008-10-31
Avis de correction	2007-06-13
Déclaration initiale	2007-06-13
Lettres patentes de fusion	2007-01-03

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-05-21

Nom

Nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-06-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SHDM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-29
Date de déclaration du retrait du nom	2021-05-21
Situation	Antérieur

Détail annuel du loyer

	2026	2027	2028	2029	2 030,00 $	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Superficie (pi²)	**224021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00 $**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**
Loyer de base bureau 213 902 pi²	5 721 878,50 $	5 775 354,00 $	5 828 829,50 $	3 368 956,50 $	3 368 956,50 $	3 368 956,50 $	3 368 956,50 $	3 582 858,50 $	3 582 858,50 $	3 582 858,50 $	3 582 858,50 $	3 796 760,50 $
Taxes foncières bureau 213 902 pi²	2 029 929,98 $	2 070 528,58 $	2 111 939,15 $	2 154 177,93 $	2 197 261,49 $	2 241 206,72 $	2 286 030,86 $	2 331 751,47 $	2 378 386,50 $	2 425 954,23 $	2 474 473,32 $	2 523 962,78 $
Frais d'exploitation bureau 213 902 pi²	1 880 198,58 $	1 917 802,55 $	1 956 158,60 $	1 995 281,77 $	2 035 187,41 $	2 075 891,16 $	2 117 408,98 $	2 159 757,16 $	2 202 952,30 $	2 247 011,35 $	2 291 951,58 $	2 337 790,61 $
Salle à vélo 1 600 pi²	32 880,00 $	32 880,00 $	32 880,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Débarcadère loyer brut 8 519 pi²	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	106 487,50 $
Loyer 13 espaces de stationnement véhicule-ville	31 468,68 $	31 468,68 $	31 468,68 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total avant taxes	9 798 583,74 $	9 930 261,81 $	10 063 503,93 $	7 620 644,21 $	7 703 633,40 $	7 788 282,38 $	7 874 624,34 $	8 176 595,13 $	8 266 425,31 $	8 358 052,08 $	8 451 511,39 $	8 765 001,39 $

	2038	2039	2040	2041	2 042,00 $	2043	2044	2045	2046	2047	2048	Total du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2048
Superficie (pi²)	**224021,00**	**224021,00**	**224021,00**	**224021,00**	**224 021,00 $**	**224021,00**	**224021,00**	**224021,00**	**224021,00**	**224021,00**	**224021,00**	**224 021,00**
Loyer de base bureau 213 902 pi²	3 796 760,50 $	3 796 760,50 $	3 796 760,50 $	4 010 662,50 $	4 010 662,50 $	4 010 662,50 $	4 010 662,50 $	4 224 564,50 $	4 224 564,50 $	4 224 564,50 $	4 224 564,50 $	93 261 272,00 $
Taxes foncières bureau 213 902 pi²	2 574 442,04 $	2 625 930,88 $	2 678 449,50 $	2 732 018,49 $	2 786 658,86 $	2 842 392,04 $	2 899 239,88 $	2 957 224,67 $	3 016 369,17 $	3 076 696,55 $	3 138 230,48 $	58 553 255,59 $
Frais d'exploitation bureau 213 902 pi²	2 384 546,42 $	2 432 237,35 $	2 480 882,09 $	2 530 499,74 $	2 581 109,73 $	2 632 731,93 $	2 685 386,56 $	2 739 094,30 $	2 793 876,18 $	2 849 753,71 $	2 906 748,78 $	54 234 258,82 $
Salle à vélo	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	98 640,00 $
Débarcadère loyer brut 8 519 pi²	106 487,50 $	106 487,50 $	106 487,50 $	106 487,50 $	106 487,50 $	106 487,50 $	106 487,50 $	110 747,00 $	110 747,00 $	110 747,00 $	110 747,00 $	2 419 396,00 $
Loyer 13 espaces de stationnement véhicule-ville	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	94 406,04 $
Total avant taxes	8 862 236,46 $	8 961 416,23 $	9 062 579,59 $	9 379 668,23 $	9 484 918,59 $	9 592 273,96 $	9 701 776,44 $	10 031 630,47 $	10 145 556,85 $	10 261 761,76 $	10 380 290,76 $	208 661 228,45 $

Répartition Corpo-Agglo

OUV	NOM_CTRE_RESP_FACTURE1	SUP_LOCATIVE	% Superf. Locative	% AGGLO	% CORPO	Unité de soutien	% AGGLO PONDÉRÉ	% CORPO PONDÉRÉ	% UNITÉ DE SOUTIEN PONDÉRÉ
8636	Greffe (1105)	125,51	0,6708%		100,00%		0,00%	0,67%	0,00%
8636	Finances et évaluation foncière (1201)	112,31	0,6002%			100,00%	0,00%	0,00%	0,60%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	1123,76	6,0056%		100,00%		0,00%	6,01%	0,00%
8636	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoy	475,3	2,5401%		100,00%		0,00%	2,54%	0,00%
8636	Développement économique (1203)	27,19	0,1453%	73,00%	27,00%		0,11%	0,04%	0,00%
8636	Habitation (1485)	10,93	0,0584%	71,70%	28,30%		0,04%	0,02%	0,00%
8636	Urbanisme et mobilité (1482)	2149,86	11,4893%	27,70%	72,30%		3,18%	8,31%	0,00%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	403,26	2,1551%		100,00%		0,00%	2,16%	0,00%
8636	Finances et évaluation foncière (1201)	336,39	1,7977%			100,00%	0,00%	0,00%	1,80%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	8919,75	47,6690%		100,00%		0,00%	47,67%	0,00%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	448,27	2,3956%		100,00%		0,00%	2,40%	0,00%
8636	Direction générale (1101)	106,21	0,5676%			100,00%	0,00%	0,00%	0,57%
8636	Affaires juridiques (1131)	263,48	1,4081%	100,00%			1,41%	0,00%	0,00%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	491,83	2,6284%		100,00%		0,00%	2,63%	0,00%
8636	Affaires juridiques (1131)	2358,93	12,6066%	100,00%			12,61%	0,00%	0,00%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	750,12	4,0088%		100,00%		0,00%	4,01%	0,00%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	88,2	0,4714%		100,00%		0,00%	0,47%	0,00%
8636	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoy	406,83	2,1742%		100,00%		0,00%	2,17%	0,00%
8636	Technologies de l'information (1451)	113,71	0,6077%			100,00%	0,00%	0,00%	0,61%
			100%				**17,35%**	**79,08%**	**3,57%**

BAIL

8636-001

ENTRE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
le « Locateur »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL *le « Locataire »*

ADRESSE : 303, rue Notre-Dame Est, Montréal

BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) et sous les lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 , agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, sa directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 25-053 adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 18 juin 2025.

TPS : 830461364
TVQ : 1212756632

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention de bail signée le 12 décembre 2008**,** (ci-après appelé le « **Bail initial** »), concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, d'une superficie totale de 222 421 pieds carrés, (les « **Lieux loués** »), pour un terme initial de vingt (20) ans, débutant le 1er janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification de bail signée le 5 avril 2018, le Locateur et le Locataire ont convenu de modifier le Bail Initial, afin d'aménager une salle à vélos exclusive d'une superficie de 1 600 pieds carrés, le tout conformément aux modalités prévues au Bail Initial (ci-après appelée la « **Convention** »);

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de bail de stationnement signée le 28 mai 2018 **(**ci-après appelé le « **Bail du stationnement** »)**,** le Locateur a autorisé au Locataire à aménager treize (13) stations de recharge pour véhicules électriques, à l'étage -8, du stationnement souterrain public, pour les besoins

exclusifs du Locataire, le tout conformément aux modalités prévues au Stationnement ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention et le Bail du stationnement sont collectivement nommés le (« **Bail initial** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenus de mettre fin au Bail initial et convenir d'un nouveau projet de bail ci-après nommé le (« **Bail** ») pour une durée de vingt-trois (23) ans, débutant 1er janvier 2026, selon les termes et conditions stipulés ci-après ;

ATTENDU QUE l'édifice à bureaux constitue une partie privative du Complexe Chaussegros-de-Léry, lequel est administré par le Syndicat de Copropriété Complexe Chaussegros-de-Léry, en vertu d'une déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4642861 et ses amendements publiés sous les numéros 4722757, 4753189,4892215 et 5233937 (ci-après appelé « **Syndicat de Copropriété du Complexe** »);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes du Complexe :** aires et installations communes, tels que les vestibules avec des accès aux ascenseurs, l'entrée du stationnement public, la centrale thermique, la salle électrique, les salles mécaniques au toit, les corridors, l'enveloppe des bâtiments, la cour intérieure.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses communes du Complexe et des dépenses communes du syndicat de copropriété dédier au fonds de prévoyance du syndicat de copropriété et de l'Édifice qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice :** l'édifice à bureaux qui constitut une partie privative reliée au Complexe, et identifié par le lot 1 181 644 et le lot 1 181 646 du cadastre du Québec qui inclus la partie bureau et le débarcadère.

1.5 **Complexe Chaussegros de Léry :** Le Complexe Chaussegros de Léry se définit comme étant l'ensemble des Édifices suivants : un édifice à bureaux, une galerie commerciale, un stationnement souterrain ouvert au grand public excluant les copropriétés résidentielles **(ci-après nommé le « Complexe »).**

1.6 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.7 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Édifice et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation des aires.

1.8 **Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués:** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, la sécurité incendie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), l'entretien de la salle à vélo, l'entretien et les réparations mineures des Lieux Loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués. Sont également exclus des Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués, les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres occupants du Complexe, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés. Cette dépense sera assumée par le Locataire selon la quote-part établie à l'article 2.3.

1.9 **Frais d'exploitation des aires communes du Complexe :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les Aires et installations communes du Complexe soient : l'entretien réparation des espaces communs du Complexe, la sécurité et les honoraires de gestion. Cette dépense sera assumée par le Locataire selon la quote-part établie à l'article 4,1.

1.10 **Frais d'exploitation communs du syndicat de copropriété :** Toutes les dépenses encourues par le Locateur pour les aires communes du syndicat de copropriété soient : le Chauffage, l'énergie, les assurances, entretien réparation et mécanique des espaces communs du Syndicat et la génératrice. Cette dépense sera assumée par le Locataire selon la quote-part établie à l'article 4.1.

1.11 **Lieux loués** : les Lieux loués sont composés de l'Édifice à bureaux, le débarcadère, l'espace à vélos et des espaces de stationnement tels que décrits à l'article 2.

1.12 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, de l'Édifice incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Édifice ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.13 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.14 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Édifice, y compris aux Lieux loués.

1.15 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites par le Locataire et réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous les autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail.

1.16 **Travaux de base :** les travaux requis et réalisés en cours du bail par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement du Locataire, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Édifice conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un Édifice situé au 303, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8. Cet emplacement est connu et désigné comme suit :

1) partie privative soit le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (1 181 644) du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal ;

2) partie commune soit le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN-MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (1 181 646) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est établie à deux cent vingt-quatre mille et vingt et un (224 021) pieds carrés, comme montré en Annexe « A ».

Il est convenu entre les parties que l'Annexe A sera produite par le Locateur au plus tard le premier (1er) janvier 2026. Les plans permettront d'illustrer plus précisément l'Édifice, les Lieux loués, la section du stationnement pour l'usage du Locataire tel que décrit à l'article 2 du Bail, en précisant les Aires et installations communes du Complexe pour une meilleure compréhension pour chacune des Parties.

Les Lieux loués sont composés comme suit.

Espaces à bureaux :	213 902 pi²
Débarcadère :	8 519 pi²
Salle à vélos exclusive située dans le stationnement souterrain :	1 600 pi²
Superficie locative des Lieux loués:	224 021 pi²

2.3 **Quote-part d'occupation de la partie privative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à CENT pour cent (100 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.4 **Quote-part d'occupation de la partie des aires communes du Complexe** : La quote-part des dépenses des aires communes du Complexe est de quatre-vingt-trois virgule six centième pour cent (83,06 %).

2.5 **Quote-part d'occupation de la partie commune du syndicat de copropriété** : La quote-part des dépenses des aires communes du syndicat de copropriété est de soixante-neuf virgule six centième pour cent (69,06 %).

2.6 **Stationnement** : Le Locateur s'engage à permettre au Locataire d'utiliser, gratuitement,

jusqu'à cent (100) espaces de stationnement situés dans le stationnement public du Complexe, payable selon les dispositions de l'article 4.4. Ces espaces sont destinés à l'usage du Locataire et de ses employés, sans attribution spécifique, à l'exception des véhicules appartenant au Locataire stationné au niveau -8 du stationnement public du Complexe.

Le Locateur remettra deux cent (200) cartes d'accès pour le stationnement. Le Locataire confirme avoir installé treize (13) bornes de recharge pour véhicules électriques du Locataire, au niveau -8 du stationnement public du Complexe. Ces treize (13) places sont incluses dans les cent (100) places gratuites. Tout utilisation simultanée de plus de cent (100) cartes sera facturée au tarif quotidien en vigueur au moment de l'ajustement des Frais d'exploitation prévu à l'article 4.1. Ces bornes sont réservées à l'usage exclusif du Locataire.

Nonobstant ce qui précède, si le Locataire souhaite ajouter d'autres bornes de recharge électrique, le Locateur devra autoriser leur installation à proximité des bornes existantes, sauf entente contraire entre les parties. Il est convenu que tout ajout de places de stationnement pour les véhicules du Locataire au niveau -8 ne pourra porter le nombre total d'espaces à plus de cent (100).

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de VINGT-TROIS (23) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille quarante-huit (2048).

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de dix (10) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours, à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire.

ARTICLE 4
LOYER

Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel tel que détaillé ci-bas, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente si applicable, d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail.

4.1 **Loyer unitaire partie bureau :** Le loyer de base de la partie bureau d'une superficie de deux cent treize mille neuf cent deux pieds carrés (213 902 pi²) se compose de la façon suivante :

Loyer de base :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	26,75 $/pi²
1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	27,00 $/pi²
1er janvier 2028 au 31 décembre 2028	27,25 $/pi²
1er janvier 2029 au 31 décembre 2032	15,75 $/pi²
1er janvier 2033 au 31 décembre 2036	16,75 $/pi²
1er janvier 2037 au 31 décembre 2040	17,75 $/pi²
1er janvier 2041 au 31 décembre 2044	18,75 $/pi²
1er janvier 2045 au 31 décembre 2048	19,75 $/pi²

Loyer frais d'exploitation : Le loyer frais d'exploitation de la partie bureau d'une superficie de deux cent treize mille neuf cent deux pieds carrés (213 902 pi²) se compose de la façon suivante :

Contribution aux Frais d'exploitation des aires communes du Complexe :

Chauffage et énergie (quote-part 69,06%)	2,37 $/pi²
Sécurité (quote-part 83,00%)	1,36 $/pi²
Honoraires de gestion (69,06 % de 75 000 $)	0,26 $/pi²
Assurance (quote-part 69,06%)	0,70 $/pi²
Entretien et réparation et mécanique (Quote-part 69,06% si la réparation est commune du syndicat et 83,06 % si commune du complexe)	2,04 $/pi²

Loyer Frais d'exploitation communes du syndicat: 6,73 $/pi²

Dépenses d'exploitation exclusives
La quote-part de pour cette dépense est de cent pour cent (100 %)

Entretien et réparations de L'Édifice	0,02 $/pi²
Entretien ménager de l'Édifice	1,54 $/pi²

Loyer unitaire - Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués 1,56 $/pi²

Frais d'administration 0,28 $/pi²
(10 % des dépenses exclusives et la sécurité)

Demande d'ajout de personnel 0,22 $/pi²

Loyer unitaire total 8,79$/pi²
(de la partie bureau d'une superficie de 213 902 pi²

Ajustement des Frais d'exploitation Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la

date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établie conformément aux dispositions du Bail. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagnés des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Ajustement de la provision des Frais d'exploitation : Les provisions des Frais d'exploitation seront ajustées le 1er janvier des années 2031, 2036, 2041 et 2046 selon le coût réel défrayé par le Locateur de l'année précédente.

Loyer Taxes foncières : Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés concernant les lots 1 181 644 et 1 181 646, le tout calculé au prorata d'occupation établie conformément aux dispositions de l'article 2.3. À la date des présentes, les Taxes foncières représentent un montant de 9,49 $/p^2.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.2 **Loyer unitaire partie débarcadère :** Le loyer brut annuel de la partie débarcadère d'une superficie de huit mille cinq cent dix-neuf pieds carrés (8 519 pi²) se compose de la façon suivante :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2036	12,00 $/pi²
1er janvier 2037 au 31 décembre 2044	12,50 $/pi²
1er janvier 2045 au 31 décembre 2048	13,00 $/pi²

Aucun ajustement de frais d'exploitation et de Taxes foncières ne sera effectué pour les Lieux Loués débarcadère.

4.3 **Loyer unitaire partie salle à vélo :** Le loyer brut annuel de la partie salle à Vélo d'une superficie de mille six cents pieds carrés (1 600 pi²) se compose de la façon suivante :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2028	20,55 $/pi²
1er janvier 2029 au 31 décembre 2048	Gratuit

Aucun ajustement de frais d'exploitation et de Taxes foncières ne sera effectué pour les Lieux Loués salle à Vélo.

4.4 Loyer unitaire partie Stationnement pour véhicule de la Ville avec borne de recharge :

Le loyer brut annuel pour les 13 espaces de stationnement se compose de la façon suivante :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 31 468,68 $
1er janvier 2029 au 31 décembre 2048 - gratuit inclus dans les 100 places prévues au Bail

Aucun ajustement de frais d'exploitation et de Taxes foncières ne sera effectué pour les Lieux Loués Stationnement pour véhicule de la Ville avec borne de recharge.

4.5 Allocation monétaire : Le Locataire bénéficiera d'une allocation monétaire de vingt-deux millions cinq cent mille dollars (22 500 000 $), avant taxes (ci-après l'« Allocation »), laquelle sera utilisée par le Locateur, pour le bénéfice du Locataire, afin de réaliser des travaux d'aménagement, incluant, sans s'y limiter, tous les travaux de base requis pour répondre aux besoins du Locataire. Les Parties conviennent que ces travaux devront pouvoir être capitaliser.

L'Allocation sera décaissée de manière progressive, sur présentation de factures détaillées émises par les professionnels ou entrepreneurs ayant exécuté les travaux pour le compte du Locataire, ces factures étant émises au nom du Locateur et payables par le Locateur. Tout dépassement des coûts par rapport au montant de l'Allocation sera entièrement à la charge du Locataire.

Le Locataire pourra utiliser l'Allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée du Bail, à condition que chaque tranche de travaux ait une valeur minimale de dix mille dollars (10 000 $), afin d'assurer leur capitalisation conformément aux règles comptables du Locateur.

Advenant qu'à l'échéance du Bail, une portion de l'Allocation demeure inutilisée, le Locataire pourra, selon les modalités prévues, compenser le solde résiduel soit par une réduction équivalente du loyer ou de nouveaux travaux d'améliorations locatives applicable à la période de renouvellement.

Pendant toute la durée du Bail, l'Allocation monétaire sera comptabilisée séparément et le Locataire pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans l'Allocation monétaire et la somme restante.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

5.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locateur autorise le Locataire à réaliser les étapes préalables pour la réalisation des Travaux d'aménagement, c'est-à-dire, la rédaction des plans et devis, la publication et l'octroi de contrat selon les règles d'adjudications de contrat du Locataire, à ses frais.

Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés et obtenir l'approbation préalable du Locateur, laquelle approbation ne pourra être refusé sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux

loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

5.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits Si le Locataire réalise la surveillance des Travaux d'aménagement le Locateur ne pourra majorer de dix pour cent (10 %) la facture des Travaux d'aménagement.

5.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies par le Locataire.

5.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire au plus tard à la date convenue entre les parties.

5.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.2.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.2.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue par le Locateur, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.3 Paiement des travaux d'aménagement additionnels : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, seront payés comptant par le Locataire sur présentation d'une facture.

5.4 Travaux de Base : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1,16 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

6.1 Accès : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Édifice réponde aux normes d'accessibilité universelle.

6.2 Heures normales d'occupation : Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 6 heures et 20 heures. Fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation.

6.3 Respect des exigences : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Édifice conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

6.4 Entretien ménager : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Édifice conformément au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Édifice. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

6.5 Entretien et réparations à l'intérieur : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que le Complexe en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

6.6 **Rapport maintien d'actif** : s'engager à produire et à remettre au Locataire, sur demande, tous les cinq (5) ans pendant la durée du Bail, un rapport des travaux majeurs à réaliser dans l'Édifice et le Complexe. Ce rapport devra contenir toutes les interventions nécessaires et pertinentes à réaliser par le Locateur afin de maintenir l'Édifice et le Complexe en bon état. Le Locateur devra présenter au Locataire annuellement la planification des travaux majeurs de l'Édifice et du Complexe et les réaliser avec rigueur.

6.7 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Édifice propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

6.8 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc);

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux Édifices de cinq (5) étages et plus;

6.9 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Édifice. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, à chaque 31 décembre, les données concernant la consommation

énergétique de l'Édifice

6.10 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre)

6.11 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

6.12 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les Édifices locatifs de cette catégorie/usage.

6.13 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

6.14 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

6.15 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

6.16 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Édifice, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

6.17 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants de Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteur, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux

requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis

6.18 **Développement durable** : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.

Mettre en place le processus d'obtenir des certificats de conformité au code du bâtiment tels que BOMA BEST. Le Locateur remettra au Locataire une copie de la certification et devra maintenir en vigueur cette certification pour toute la durée du Bail et tout renouvellement subséquent du Bail.

6.19 **Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

6.20 **Drapeaux et signalisation** : Installer, s'il y a lieu, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

6.21 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

6.22 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

6.23 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

6.24 **Sécurité :** Le Locateur s'engage à assurer la présence d'un service de gardiennage de l'Édifice, 7 jours sur 7, 24h sur 24, incluant les jours fériés, en fonction, dans l'Édifice.

6.25 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

6.26 **Sous-location** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant

une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

6.27 **Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

6.28 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux ou tout autre usage pour les fins municipale.

8.3 **Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Édifice ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux

soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis des Parties, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si les Lieux loués sont détruits dans la proportion de vingt-cinq pour cent (25%) ou plus, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les Quinze (15) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de **« DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS »** prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les QUINZE (15) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de

cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Équipements de communication** : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande du Locataire, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

14.7 **Certifications** : Si le Locataire demande au Locateur d'obtenir une certification environnementale afin de répondre aux directives environnementales de développement durable de la Ville, le Locateur s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à cet effet.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués de l'Édifice, Aires et installations communes du Complexe et des Stationnements exclusif du Locataire (-8**)**

► Annexe B : Devis d'entretien ménager.
► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
► Annexe D : Développement durable

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
800, boulevard De Maisonneuve Est, suite 2200
Montréal, Québec, H2L 4L8
Courriel : info@shdm.org

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 24
DROIT DE PRÉEMPTION

24.1 **Modalités** : Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur accorde au Locataire le droit de se porter acquéreur de l'Édifice avant tout autre si le Locateur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue. Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Édifice de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié au Locateur, ce dernier

s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Édifice, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

24.2 **Acceptation** : La décision du Locataire d'exercer son droit de préemption se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remis au Locateur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préemption. Si le Locataire décide d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Édifice, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

24.3 **Refus** : Si le Locataire décide de ne pas exercer son droit de préemption ou s'il ne remet pas la résolution requise au Locateur dans le délai prévu, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préemption du Locataire renaîtra jusqu'à l'échéance du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

24.4 **Résiliation du Bail :** Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, si le Locateur décide de poursuivre l'offre d'achat de l'Édifice, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de déménagement du Locataire.

ARTICLE 25
CONDITIONS SPÉCIALES

25.1 **Clause résolutoire :** Nonobstant les dispositions prévues au présent Bail, celui-ci ne prendra effet qu'à compter de l'approbation, par les instances décisionnelles compétentes du Locataire, de la cession des vingt emphytéoses ci-dessous décrites. À défaut d'une telle approbation, le Bail restera sans effet et les conditions du Bail Initial continueront de s'appliquer.

Immeubles	Date de fin
4550-4564 St-Antoine O./4531-4561 St-Jacques	25 septembre, 2030
9555 Hochelaga Est (Hector-Vinet)	25 septembre, 2030
126-136 Turgeon	5 novembre, 2030
1729-1735 Alexandre-de-Sève	5 novembre, 2030
1620-1630 de La Visitation	5 novembre, 2030
1885-1889 Panet	5 novembre, 2030
1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine	5 novembre, 2030
4555 Ontario Est (Charles J. Arcand)	21 octobre, 2031
1975 René-Lévesque Ouest (Lambert-Closse)	14 mars, 2032
2250-2290 Quesnel	5 juin, 2032
1826-1848 Wolfe	10 juillet, 2032
2324-2334 Quesnel	10 juillet, 2032
2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm	10 juillet, 2032
6190 Monkland (Maison Leduc)	10 juillet, 2032
1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet	10 juillet, 2032
2615 Henri-Bourassa Est (Edmond J. Massicotte)	25 septembre, 2032
3055 Delisle (Jean-Brillant)	28 septembre, 2034
425 Sherbrooke Est (Le Rigaud)	28 mars, 2037
655-683 Vinet	2 novembre, 2039
740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles	2 juin 2040

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement**.**

Le

LOCATEUR

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____

Par : Sophie Rousseau-Loiselle

Le

LOCATAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito – Greffier-adjoint

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____(Résolution _____).

Annexe A

Plan des Lieux loués de l'Édifice, Aires et installations communes du Complexe et des Stationnements exclusif du Locataire (-8)

À fournir par le Locateur d'ici le 1er janvier 2026 - Voir les dispositions de l'article 2

Annexe B

Devis d’entretien ménager

Services d’entretien ménager 303, rue Notre Dame Est à Montréal Immeuble Chaussegros-de-Léry

DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER
Politique de nettoyage écologique LEED V4

1. Portée

La politique de nettoyage écologique LEED V4 consiste à documenter les activités de nettoyage sur tous ses aspects, incluant les formations, réunions et audit de performance, et à utiliser des produits et méthodes écologiques selon quatre (4) axes principaux :

- L'achat des produits écologiques;
- Le type d'équipement utilisé et son entretien;

Les justifications requises pour utiliser en dernier recours des produits toxiques;

- L'usage de l'eau, de l'énergie et des produits chimiques écologiques LEED V4.

Cette politique s'applique à toutes les procédures de nettoyage, à l'achat de matériel de nettoyage, à l'achat d'équipement de nettoyage et aux services de nettoyage qui ont lieu à l'intérieur et sur le site de l'Édifice. Plus précisément, cette politique couvre les points suivants :

1.1. Stratégies de nettoyage pour :

1.1.1. Le nettoyage et l'entretien des sols durs et des moquettes.

1.1.2. La protection des occupants vulnérables pendant le nettoyage.

1.1.3. La sélection et utilisation des désinfectants et des assainissants.

1.1.4. Le stockage et la manipulation sécurisés des produits chimiques de nettoyage, y compris la gestion des déversements.

1.2. Mesures de performance et développement de stratégies :

1.2.1. La réduction de la consommation d'eau et d'énergie et de la toxicité des produits chimiques.

1.2.2. L'achat de produits de nettoyage écologiques.

1.2.3. L'achat d'équipement de nettoyage écologique.

1.3. Plans de dotation en personnel et de formation :

1.3.1. Les besoins en personnel et mesures d'urgence en cas de manque de personnel.

1.3.2. Le calendrier et fréquence de la formation du personnel.

2. Objectifs

Catégorie	**Objectif**	**Unité de mesure de la performance**
Achats de produits et matériels de nettoyage	Répondre aux critères de durabilité	Coût
Équipement de nettoyage	Répondre aux critères de durabilité	Coût
Utilisation de produits chimiques toxiques (s'applique à tous les produits chimiques de nettoyage, y compris ceux qui ne sont pas visés par le crédit LEED v4.1 EQ Green Cleaning - Option 4. Produits et matériaux de nettoyage)	Les produits chimiques qui ne répondent pas aux critères de durabilité ne seront utilisés que dans les situations où il n'existe pas d'alternative viable ou lorsqu'un processus de nettoyage pour restaurer est nécessaire	Nombre d'utilisations
Utilisation de l'eau, de l'énergie et des produits chimiques	Mettre en œuvre des stratégies pour réduire la consommation d'eau, d'énergie ou la toxicité chimique	Nombre de stratégies utilisées

3. Procédures et stratégies de mise en œuvre

3.1. Nettoyage et entretien des sols durs et des moquettes

3.1.1. Les sols durs, y compris le carrelage, le béton et les surfaces en bois, seront nettoyés selon les fréquences du devis technique avec des produits de nettoyage durables. Aucun décapage ou revêtement ne sera appliqué sur les surfaces de sols durs.

3.1.2. Les moquettes seront aspirées selon les fréquences du devis technique avec des aspirateurs qui répondent aux critères de durabilité énumérés plus loin dans

cette politique.

3.1.3. Les tapis seront inspectés, une fois par mois pour détecter les taches et autres dommages. Si possible, les zones nécessaires seront nettoyées par endroits avec des produits de nettoyage durables. Si elles sont endommagées, les dalles de moquette seront remplacées.

3.1.4. Lorsque des équipements d'extraction de la moquette doivent être utilisés, des méthodes permettant de réduire l'utilisation de produits chimiques seront mises en œuvre.

3.1.5. Si, à tout moment, des mises à jour de cette politique sont nécessaires, le responsable s'assurera que les personnes appropriées sont informées des mises à jour.

3.2. Protection des occupants vulnérables pendant le nettoyage

3.2.1. Les occupants vulnérables comprennent les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant d'asthme, d'allergies ou d'autres sensibilités.

3.2.2. Dans la mesure du possible, seuls des produits de nettoyage durables seront utilisés. Veuillez-vous référer aux sections sur les objectifs et le suivi de cette politique pour de plus amples informations.

3.2.3. Tout nettoyage qui implique l'utilisation de nettoyants pour tapis, ou si à un moment donné l'utilisation d'un produit de nettoyage non durable est nécessaire, ce nettoyage sera effectué après les heures de travail normales.

3.3. Sélection et utilisation des désinfectants

3.3.1. Seuls les savons et les désinfectants pour les mains qui répondent à au moins un des critères de durabilité énumérés dans les directives d'achat seront considérés comme répondant aux exigences de la présente politique.

3.3.2. Des désinfectants pour les mains seront placés dans tout le bâtiment à l'intention des occupants.

3.3.3. Seuls les désinfectants répondant aux critères de durabilité énumérés ci-dessous seront considérés comme répondant aux exigences de la présente politique. Les désinfectants seront gardés sous clé dans les placards de conciergerie et ne pourront être utilisés que par le personnel du Prestataire.

3.3.4. Le personnel du Locateur devra suivre toutes les stratégies de dilution des désinfectants.

3.4. Stockage et manipulation sécurisés des produits chimiques de nettoyage, y compris la gestion des déversements

3.4.1. Les produits chimiques de nettoyage seront stockés dans les placards de conciergerie pour en empêcher l'accès aux autres occupants.

3.4.2. Le Locateur doit voir à fournir une formation à son personnel sur les divers dangers des différents produits chimiques toxiques et sur la manière de traiter les déversements.

3.4.3. Les déversements seront nettoyés et traités conformément aux fiches de données de sécurité SIMDUT fournies par le fabricant.

3.4.4. Tous les déversements seront traités avec soin. Dès qu'un déversement d'un produit non durable se produit, le Locateur doit aviser le Locataire. Si le déversement se produit dans une zone à laquelle les occupants habituels de l'Immeuble ont accès, la zone sera délimitée et les occupants de l'Édifice seront informés qu'ils doivent rester à l'écart de cette zone.

3.4.5. Les fiches de données de sécurité SIMDUT de tous les produits chimiques de nettoyage utilisés dans l'Immeuble seront conservées et les informations sur les dangers seront mises en évidence. Ces informations seront clairement affichées dans tous les placards de conciergerie.

3.5. Stratégies de conservation de l'énergie, de l'eau et des produits chimiques utilisés pour le nettoyage

3.5.1. Les équipements et les stratégies de nettoyage manuels seront utilisés dans la mesure du possible afin de réduire l'énergie et l'eau utilisées par les équipements motorisés et les stratégies de nettoyage typiques.

3.5.2. L'eau froide sera utilisée pour toute élimination nécessaire afin de réduire l'énergie utilisée pour chauffer l'eau chaude.

3.5.3. Les filtres des aspirateurs et des autres équipements concernés seront changés fréquemment pour permettre la circulation de l'air et réduire la consommation d'énergie de l'équipement.

3.5.4. Lorsque des produits chimiques de nettoyage sont nécessaires, les procédures d'exploitation pour la dilution des produits chimiques seront suivies afin de s'assurer que la quantité minimale de produits chimiques de nettoyage nécessaire est utilisée.

3.6. Stratégies pour réduire la toxicité des produits chimiques utilisés pour la lessive, le lavage de la vaisselle et les autres activités de nettoyage

3.6.1. Le Locateur devra se procurer des produits chimiques de nettoyage sûrs qui répondent aux critères de durabilité décrits dans les directives d'achat ci-

dessous.

3.7. Stratégies d'économie d'énergie, d'eau et de produits chimiques utilisés pour le nettoyage

3.7.1. L'équipement et les stratégies de nettoyage manuels seront utilisés dans la mesure du possible pour réduire l'énergie et l'eau utilisées par l'équipement motorisé et les stratégies de nettoyage typiques.

3.7.2. L'eau froide sera utilisée pour toute élimination nécessaire afin de réduire l'énergie utilisée pour chauffer l'eau chaude.

3.7.3. Les filtres des aspirateurs et des autres équipements concernés seront changés fréquemment pour permettre la circulation de l'air et réduire la consommation d'énergie de l'équipement.

3.7.4. Lorsque des produits chimiques de nettoyage sont nécessaires, les procédures d'exploitation pour la dilution des produits chimiques seront suivies afin de s'assurer que la quantité minimale de produits chimiques de nettoyage nécessaire est utilisée.

3.8. Stratégies de promotion de l'hygiène des mains

3.8.1. Des désinfectants pour les mains conformes à la norme UL EcoLogo 2783 pour les antiseptiques instantanés pour les mains seront placés dans tout l'Édifice.

3.9. Plan de suivi de la dotation en personnel et des performances globales

3.9.1. Des audits réguliers seront effectués pour évaluer la propreté. Dans le cadre de ces audits, les auditeurs interrogeront le personnel du Locateur pour s'assurer que le système de nettoyage et d'entretien des sols durs et des moquettes est utilisé de manière cohérente.

3.9.2. Les audits seront menés au moins une fois par an et seront dirigés par Locateur. Le Locateur devra enregistrer les résultats des audits dans les dossiers de gestion, assurer un suivi auprès de son personnel de nettoyage pour lui fournir une formation et/ou des conseils supplémentaires et enregistrer ces actions.

3.9.3. Tout le personnel du Locateur est tenu de s'enregistrer chaque jour à son arrivée au travail. Le Locateur doit conserver ces enregistrements pour s'assurer que le bâtiment est suffisamment doté en personnel qualifié.

3.9.4. Le Locateur enregistrera toutes les formations dispensées à son personnel et s'assurera que les plans de formation décrits ci-dessus sont respectés.

3.9.5. Lorsque de nouveaux employés arrivent, le Locateur enregistrera la formation initiale et l'orientation fournies au personnel.

3.10. Plan de suivi de l'utilisation de l'eau, de l'énergie et des produits chimiques toxiques

3.10.1. Chaque fois qu'un produit chimique toxique est utilisé, il doit être signalé au Locataire. Le Locateur enregistrera quel produit chimique a été utilisé, où il a été appliqué et la raison de son utilisation. Ces informations seront utilisées pour suivre l'évolution de l'objectif d'utilisation des produits chimiques toxiques.

3.10.2. Tous les filtres d'aspirateur seront remplacés régulièrement. Le Locateur enregistrera l'entretien effectué sur tous les équipements de nettoyage, y compris le remplacement des filtres, afin de s'assurer qu'ils sont remplacés régulièrement pour réduire la consommation d'énergie.

3.11. Plan de suivi des achats de produits et d'équipements de nettoyage

3.11.1. Tous les achats de produits et d'équipements de nettoyage, effectués par le Locateur seront consignés dans le registre des achats.

3.11.2. Sur une base annuelle, le Locateur examinera tous les achats et les comparera aux objectifs de la Politique de nettoyage. Si les objectifs de la politique ne sont pas atteints, le Locateur devra prendre des mesures correctives, généralement sous la forme d'une formation des personnes en charge des achats sur les objectifs et les critères de durabilité décrits dans cette politique.

3.12. Dotation en personnel et plans d'urgence

3.12.1. Un cahier des charges ou un résultat de performance spécifique au site décrivant les exigences et les fréquences des services de nettoyage sera fourni au personnel du Locateur.

3.12.2. Le Locateur doit déterminer le nombre de personnes à maintenir au sein de son équipe de nettoyage. Un plan de dotation en personnel sera utilisé pour déterminer la charge de travail nécessaire pour nettoyer suffisamment l'Immeuble. Ce plan sera basé sur le contrat et les coûts prévus, les demandes du gestionnaire de l'immeuble et les références du secteur du nettoyage.

3.12.3. Les commentaires des occupants de l'Édifice et du personnel d'entretien seront recueillis immédiatement après la mise en œuvre des plans d'urgence par le biais d'une enquête en ligne.

3.12.4. Les commentaires des occupants et du personnel d'entretien seront pris en compte dans les procédures de nettoyage décrites dans cette politique. Le Locateur évaluera si des mises à jour du plan de dotation en personnel et du plan d'urgence sont nécessaires en fonction des commentaires.

3.13. Plan de formation du personnel

3.13.1. Un plan d'urgence sera mis en place pour gérer les pénuries de personnel et les interruptions de service, ainsi qu'un processus pour obtenir les commentaires des clients lorsque le plan d'urgence est utilisé.

3.13.2. Tout le personnel du Locateur, y compris le personnel de réserve, doit recevoir au moins huit (8) heures de formation générale par année sur la présente politique. Le Locateur enregistrera la formation suivie par chaque membre du personnel.

3.13.3. Les réunions de coordination ont lieu une fois par mois et durent une heure. Les sujets abordés sont les suivants : procédures opérationnelles standard pour le nettoyage de différentes surfaces, utilisation appropriée des produits chimiques toxiques et gestion des déversements, dangers des produits chimiques toxiques, nettoyage pour protéger les occupants vulnérables, entretien de l'équipement de nettoyage et conservation de l'énergie et de l'eau pendant le nettoyage. Le Prestataire coordonnera et accueillera toutes les formations.

4. Directives d'achat

4.1. Critères de durabilité pour les produits et matériaux de nettoyage

4.1.1. **Les produits de nettoyage** doivent répondre à une ou plusieurs des normes suivantes ou à un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- Green Seal GS-37, pour les nettoyants d'usage général, de salle de bains, de vitres et de tapis utilisés à des fins industrielles et institutionnelles;
- UL EcoLogo 2792 pour les produits de nettoyage et de dégraissage; • Éco-Logo 2759 d'UL pour les nettoyants pour surfaces dures;
- Éco-Logo UL 2795 pour l'entretien des tapis et des tissus d'ameublement;
- Green Seal GS-40, pour les produits d'entretien des sols industriels et institutionnels;
- UL EcoLogo 2777, pour l'entretien des sols durs; • Norme EPA Safer Choice; et/ou
- Les dispositifs de nettoyage qui utilisent uniquement de l'eau ionisée ou de l'eau électrolysée et qui présentent des données de performance vérifiées par une tierce partie équivalentes aux autres normes mentionnées ci-dessus (si le dispositif est commercialisé pour le nettoyage antimicrobien, les données de performance doivent démontrer une performance antimicrobienne comparable aux exigences de l'EPA Office of Pollution Prevention and Toxics et de Design for the Environment, en fonction des modes d'utilisation et des allégations commerciales).

4.1.2. **Les désinfectants, les produits de polissage des métaux** et les autres produits qui ne sont pas visés par les normes ci-dessus doivent respecter une ou plusieurs des normes suivantes ou un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- UL EcoLogo 2798 pour les additifs de digestion pour le nettoyage et le contrôle des odeurs;
- UL EcoLogo 2791 pour les additifs pour les drains ou les trappes à graisse;
- UL EcoLogo 2796 pour les additifs de contrôle des odeurs;
- Green Seal GS-52/53, pour les produits de nettoyage spécialisés;
- Les niveaux maximums de COV autorisés par le California Code of Regulations pour la catégorie de produit spécifique;
- Norme EPA Safer Choice; et/ou
- Les dispositifs de nettoyage qui utilisent uniquement de l'eau ionisée ou de l'eau électrolysée et qui présentent des données de performance vérifiées par une tierce partie équivalentes aux autres normes mentionnées ci-dessus (si le dispositif est commercialisé pour le nettoyage antimicrobien, les données de performance doivent démontrer une performance antimicrobienne comparable aux exigences de l'EPA Office of Pollution Prevention and Toxics et de Design for the Environment, en fonction des modes d'utilisation et des allégations commerciales).

4.1.3. **Les produits de papier d'entretien jetables et les sacs à ordures** doivent répondre aux exigences minimales d'un ou de plusieurs des programmes suivants ou d'un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- EPA comprehensive procurement guidelines, pour le papier d'entretien;
- Green Seal GS-01, pour le papier hygiénique, les serviettes en papier et les serviettes de table;
- UL EcoLogo 175 Sanitary Paper Products, pour le papier hygiénique et les essuie- mains;
- Produits de papier hygiénique dérivés de ressources rapidement renouvelables ou fabriqués à partir de fibres sans arbres;
- La certification FSC, pour l'approvisionnement en fibres;
- Les directives complètes de l'EPA en matière d'approvisionnement, pour les sacs de poubelle en plastique; et/ou
- Les exigences californiennes en matière de gestion intégrée des déchets, pour les sacs poubelles en plastique (California Code of Regulations Title 14, Chapter 4, Article 5, ou SABRC 42290-42297 Recycled Content Plastic Trash Bag Program).

4.1.4. **Les savons et les désinfectants pour les mains** doivent respecter une ou plusieurs des normes suivantes ou un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- Aucun agent antimicrobien (autre que comme agent de conservation), sauf si les codes de santé et autres règlements l'exigent (par exemple, les exigences relatives aux services alimentaires et aux soins de santé);
- Green Seal GS-41, pour les nettoyants à mains industriels et institutionnels;
- Éco-Logo UL 2784 pour les nettoyants pour les mains et les savons pour les mains;
- Éco-Logo 2783 d'UL pour les désinfectants pour les mains;
- Norme EPA Safer Choice.

Pour les projets en dehors des États-Unis, un équivalent local est tout programme d'éco-étiquetage de type 1 tel que défini par la norme ISO 14024 : 1999 développés par un membre du Global Ecolabelling Network peut être utilisé à la place des normes Green Seal ou UL.

4.1.5. **Critères de durabilité pour les équipements de nettoyage.**
Tout équipement motorisé doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Des dispositifs de protection, tels que des rouleaux ou des pare-chocs en caoutchouc, pour éviter d'endommager les surfaces du bâtiment;
- Conception ergonomique pour minimiser les vibrations, le bruit et la fatigue de l'utilisateur, comme indiqué dans le manuel d'utilisation conformément à la norme ISO 5349-1 pour les vibrations du bras, à la norme ISO 2631-1 pour les vibrations du corps entier et à la norme ISO 11201 pour la pression acoustique à l'oreille de l'opérateur;
- Selon le cas, des batteries à privilégier du point de vue environnemental (par exemple, gel, mat de verre absorbant, lithium-ion), sauf dans les applications nécessitant une décharge profonde et des charges lourdes où les performances ou la durée de vie de la batterie sont réduites par l'utilisation de batteries scellées;
- Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien;
- Lorsqu'applicable, la technologie des microfibres actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

4.1.6. **Les aspirateurs** doivent être certifiés par le programme Seal of Approval/Green Label Vacuum du Carpet and Rug Institute et fonctionner avec un niveau sonore maximal de 70 dBA ou moins, conformément à la norme ISO 11201.

4.1.7. **Les équipements d'extraction de moquette**, pour le nettoyage en profondeur, doivent être certifiés par le programme Seal of Approval Deep Cleaning Extractors et Seal of Approval Deep Cleaning Systems du Carpet and Rug

Institute.

4.1.8. **Les équipements motorisés d'entretien des sols** doivent être équipés d'aspirateurs, de protections ou d'autres dispositifs permettant de capturer les particules fines, et doivent fonctionner avec un niveau sonore maximal de 70 dBA, conformément à la norme ISO 11201.

4.1.9. **Les équipements d'entretien des sols** fonctionnant au propane doivent être équipés de moteurs à haut rendement et à faibles émissions avec des convertisseurs catalytiques et des silencieux conformes aux normes du California Air Resources Board ou de l'EPA pour la taille spécifique du moteur et fonctionner avec un niveau sonore de 90 dBA ou moins, conformément à la norme ISO 11201.

4.1.10. **Les machines à récurer automatisées** doivent être équipées de pompes d'alimentation à vitesse variable et soit (1) d'un système embarqué de dosage des produits chimiques pour optimiser l'utilisation des liquides de nettoyage, soit (2) de systèmes de contrôle de la dilution pour le remplissage des produits chimiques. Les machines à récurer peuvent également utiliser uniquement de l'eau du robinet, sans ajout de produits de nettoyage.

5. Processus d'assurance et de contrôle de la qualité

Le Locateur évaluera la Politique de nettoyage sur une base trimestrielle afin d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs de mise en œuvre. Si les achats de produits de nettoyage ou d'équipement ne sont pas enregistrés correctement, la partie responsable informera les personnes concernées pour s'assurer que les activités sont enregistrées à l'avenir. Le locateur évaluera les résultats des audits de nettoyage pour déterminer si l'Immeuble est suffisamment nettoyé et si les procédures de nettoyage standard sont correctement exécutées. Si nécessaire le Locateur révisera la politique de nettoyage écologique pour inclure des stratégies de nettoyage supplémentaires ou modifier les stratégies de nettoyage existantes.

En outre, si les objectifs de mise en œuvre ne sont pas atteints, le Locateur enquêtera sur la situation et travaillera avec les personnes qui achètent les matériaux et l'équipement ou qui utilisent l'équipement. Le Locateur évaluera si des mises à jour sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs de mise en œuvre.

Toute révision apportée à la Politique de nettoyage sera intégrée au prochain cycle de formation annuel du personnel de nettoyage.

6. Exigences fonctionnelles

6.1. Disposition des ordures / Gestion des déchets

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point

central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le fournisseur de services devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur de l'édifice inclut un processus de recyclage de papier.

Le Locateur doit mettre en place et gérer un programme de recyclage et de tri des déchets incluant le compostage. À cette fin, il doit effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des types de déchets générés dans l'Édifice, caractériser au minimum le papier, le carton, le verre, le plastique, le métal (cannettes) et le compostage, mettre en place un système permettant d'effectuer le tri de ces déchets à la source, d'identifier des filières de recyclage ainsi qu'un système de mesure de la performance atteinte sur une période de deux mois.

Le Locateur est responsable de la contamination croisée des ordures ou des articles recyclables, ainsi que des frais additionnels encourus dans le cas de violation des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et à la disposition des matières résiduelles

6.2. Local pour l'entretien ménager

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

Les fournitures doivent être entreposées de manière à ne pas être potentiellement dangereuses.

6.3. Fiches signalétiques

En tout temps, les fiches signalétiques (SIMDUT) des produits d'entretien devront être disponibles dans un cartable et dans la boîte prévue à cet effet. Elles doivent également être disposées à coté de chaque produit entreposé. Le Locateur doit prendre les mesures et méthodes correspondantes à ces fiches signalétiques, à ses frais.

6.4. Entrées de l'immeuble (303, rue Notre Dame Est et 555 Gosford)

L'entretien des deux (2) entrées principales soit au 303, rue Notre Dame Est et 555 Gosford sont incluses.

6.5. Appareil d'éclairage

Le Locateur doit installer (fourniture hors contrat) à ses frais les ampoules et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Les appareils requis seront fournis sur demande par le gestionnaire des systèmes mécaniques. Les appareils demandant des interventions en grande hauteur sont exclus du Contrat.

6.6. Employé à temps plein de jour

Le Locateur doit assigner un employé afin d'effectuer plusieurs tâches d'entretien ménager du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, à l'exception des jours fériés et des congés du temps des Fêtes. Le Locateur aura l'entière responsabilité d'informer ses employés concernant les tâches journalières à réaliser. Le Locataire pourra demander, sans limitation, toutes tâches d'entretien ménager incluent dans la liste à l'article 3.4 et pourra aussi demander d'effectuer des tâches d'entretien ménager qui aura fait l'objet d'omission dans cette liste.

Enfin, un responsable du Locateur devra se rendre disponible sur demande du Locataire.

6.7. Tapis d'hiver

Le Locateur doit installer, entretenir et entreposer pour la saison estivale, à ses frais, des tapis absorbants qui appartiennent à l'immeuble, avec bordure de caoutchouc, notamment dans les vestibules et halls d'entrée. Dans l'éventualité où les tapis deviendraient dans un état inacceptable, le Locateur devra en informer le Locataire pour un éventuel remplacement.

7. Travaux

7.1. Détachage quotidien

En plus des activités journalières indiquées dans cette section, le fournisseur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé, en acier inoxydable ou en maçonnerie doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

7.2. Luminaires

Au besoin, le fournisseur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

7.3. Fournitures et équipements

7.3.1. Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette : essuie-mains, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit installer et

pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos, notamment les essuie-mains et le savon liquide.

7.3.2. Le papier de toilette, devra être compatible avec les distributeurs existants.

7.3.3. Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

7.3.4. Pour le savon liquide pour les mains dans les salles de bain prendre un produit compatible avec les distributeurs en place et voir la politique d'entretien du Locateur pour le type de produit.

7.4. Planchers

Pour le récurage des planchers recouverts de linoléum, le Locateur doit suivre les recommandations du fabricant.

Pour le décapage des planchers recouverts de carreaux de linoléum ou de vinyle, de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes et autres, à l'exception des classeurs et des armoires, doit être déplacé et replacé au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locateur. Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera, de plus, tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causée au mobilier et au revêtement lors de l'exécution des travaux.

Pour les planchers en pierre naturelle au RDC, le Locateur doit effectuer un polissage et un grand lavage une fois par semaine (halls des ascenseurs et halls d'entrée).

7.5. Garnitures de fenêtres

Dans le cas des garnitures de fenêtres, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit au Locateur. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage des garnitures de fenêtres doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies des vestibules de la salle 6A-35 et sur les panneaux protecteurs en tissus dans l'ascenseur A, afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies. Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, le Locateur doit les ajuster afin d'en

assurer le bon fonctionnement.

7.6. Tapis

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

8. Tâches à accomplir

8.1. Liste

Les tâches à accomplir sont énumérées dans les tableaux des tâches par secteur à l'article 4.3 du Devis. Les exigences minimales établies dans ces tableaux ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de services exigés dans la présente section.

8.2. Fréquence

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le fournisseur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, le Locateur doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés à la satisfaction du Locataire.

Dans les tableaux des tâches par secteur, les abréviations suivantes sont utilisées :

J	À tous les jours
2 X J	Deux fois par jour
S	À toutes les semaines
2 X S	Deux fois par semaine
M	À tous les mois
2 X M	Deux fois par mois
A	À tous les ans
2 X A	Deux fois par année
3 X A	Trois fois par année
4 X A	Quatre fois par année
6 X A	Six fois par année
8 X A	Huit fois par année
2 A	Aux deux ans
B	Au besoin
F/S	Fin de semaine

8.3. Tableaux des tâches par secteur

ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES					
Tâches		Fréquence			
		JOUR	SOIR	NUIT	F / S
1	Enlever les taches sur les murs		J		
2	Dépoussiérer les planchers		J		
3	Détacher le tapis (en hivers)		J		
4	Nettoyer l'acier inoxydable		J		
5	Nettoyer les planchers		J		
6	Inspecter/apporter les correctifs requis		J		
7	Polir l'acier inoxydable		S		
8	Aspirer les rainures		S		
9	Laver les murs		M		
10	Laver à fond le tapis *		M		
11	Brosser/récurer		4 X A		
12	Nettoyer les plafonds		A		
13	Enlever les taches sur les planchers		B		
14	Nettoyer les lampes		A		
15	Panneaux protecteurs en tissus dans l'ascenseur A		M		
Particularités					
17	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		S		

BUREAUX VACANTS					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Toutes les tâches des bureaux occupés		M		

BUREAUX ET AUTRES ENDROITS NON-ÉNUMÉRÉS					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles (recyclage et compostage)		J		
2	Détacher les vitres/parois vitrées		J		
3	Enlever les taches		J		
4	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		J		
5	Inspecter/apporter les correctifs requis		J		
6	Nettoyer l'acier inoxydable		J		
7	Dépoussiérer les planchers		J		
8	Nettoyer les planchers		J		
9	Détacher le tapis		J		
10	Nettoyer les tableaux d'affichage et/ou babillards		J		
11	Nettoyer les tables		J		
12	Désinfecter la fontaine		J		
13	Polir l'acier inoxydable		S		
14	Nettoyer ornements muraux/panneaux de signalisation		2 X M		
15	Nettoyer les surfaces horizontales		S		
16	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		S		
17	Dépoussiérer les rampes de protection en métal		2 X M		
18	Nettoyer les divisions vitrées*		M		
19	Polir les planchers (Voir entretien du marmoléum)		2 X A		
20	Aspirer chaises/fauteuils en tissu		2 X A		
21	Nettoyer chaises/fauteuils en tissu		M		
22	Dépoussiérer les stores/toiles		M		
23	Nettoyer les surfaces verticales		M		
24	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7') **		8 X A		
25	Aspirer les grilles de ventilation		2 X A		
26	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7') ***		4 X A		
27	Draperies des vestibules de la salle 6A-35		M		
28	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		2 X A		
2	Récurer humide		2 X A		
30	Brosser/récurer		8 X A		

31	Laver à fond le tapis		**2 X A**		
32	Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur et l'extincteur		**2 X A**		
33	Nettoyer les stores/toiles		**A**		
34	Détacher chaises/fauteuils en tissu		**B**		
35	Entretien du marmoléum		**4 X A**		
36	Aspirer le plancher des corridors principaux		**J**		
37	Aspirer le tapis au complet		**S**		
38	Aspirer les aires passantes du tapis		**J**		
39	Nettoyer les micro-ondes	**B**	**M**		
40	Vider et nettoyer les réfrigérateurs	**B**	**M**		
41	Laver les vitres extérieures	**MAI – AOÛT-OCTOBRE**			
42	Laver les vitres intérieures (extérieures)	**MAI -OCTBRE**			
43	Toile d'araignée dans les fenêtres intérieures et extérieures	**B**			
Particularités					
*	Vitre des portes		**J**		
	Vitre de 8' et plus		**4 X A**		
**	Poutre au plafond		**3 X A**		
	Treillis au plafond		**A**		
***	Poutre au plafond		**A**		
	Treillis au plafond		**A**		

SALLE DU COMPACTEUR					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Balayer les planchers		J		
2	Détacher les surfaces verticales		J		
3	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		S		
4	Enlever les taches		J		
5	Nettoyer les planchers		S		
6	Nettoyer l'extérieur des bacs à déchets (entreposés au quai de chargement et de déchargement)		J		
7	Nettoyer les interrupteurs		S		
8	Nettoyer les poignées de portes et portes		S		
9	Nettoyer les planchers à la pression		S		
10	Nettoyer les surfaces horizontales		S		
11	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		M		
12	Nettoyer et désinfecter l'intérieur des bacs à déchets		M		

CONGÉLATEUR ET BACS À COMPOST					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher et nettoyer le congélateur	S			
2	Nettoyer les bacs à compost (2X)	S			
3	Sortir les bacs pour le ramassage à l'extérieur du débarcadère	S			

ESCALIERS					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher les vitres/parois vitrées		**S**		
2	Enlever les taches		**S**		
3	Balayer et/ou aspirer les escaliers*		**S**		
4	Laver les escaliers intérieurs et escaliers de secours*		**M**		
5	Nettoyer les surfaces horizontales		**M**		
6	Nettoyer les rampes		**M**		
7	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		**8 X A**		
8	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		**2 X A**		
9	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		**2 X A**		
10	Brosser les marches/paliers		**A**		
Particularités					
*	De la première neige à la fonte des neiges (novembre à avril)		**2 X S**		

HALL D'ASCENSEUR					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Désinfecter la fontaine		**J**		
2	Vider les poubelles		**J**		
3	Enlever les taches sur les murs de maçonnerie autours des boutons d'appel		**s**		
4	Enlever les taches sur les murs de maçonnerie autours des portes d'ascenseur		**s**		
5	Dépoussiérer les planchers		**J**		
6	Nettoyer les planchers		**J**		
7	Enlever les taches		**J**		
8	Détacher vitres/parois vitrées (incluant les babillards)		**J**		
9	Nettoyer les miroirs		**J**		
10	Nettoyer l'acier inoxydable		**J**		
11	Nettoyer les surfaces horizontales		**J**		
12	Détacher le tapis		**J**		
13	Désinfecter les téléphones		**J**		
14	Nettoyer les divisions vitrées (incluant les babillards) *		**S**		
15	Polir les planchers (incluant marbre et granite)		**S**		
16	Polir l'acier inoxydable des portes d'ascenseurs		**S**		
17	Aspirer les rainures		**S**		
18	Nettoyer ornements muraux/panneaux de signalisation		**S**		
19	Nettoyer les tableaux d'affichage et/ou les babillards		**S**		
20	Aspirer chaises/fauteuils en tissu		**M**		
21	Nettoyer les chaises/fauteuils en tissu		**B**		
22	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		**8 X A**		
23	Aspirer les grilles de ventilation		**3 X A**		
24	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		**2 X A**		
25	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		**4 X A**		
26	Brosser/récurer		**4 X A**		
27	Récurer humide/3 couches de fini à plancher		**4 X A**		
28	Laver à fond le tapis **		**2 X A**		

HALL D'ASCENSEUR (Suite)					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
29	Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur et l'extincteur		**2 X A**		
30	Laver les murs		**2 X A**		
31	Laver les plafonds		**2 A**		
32	Décaper les planchers/2 couches de bouche-pores/3 couches de fini		**B**		
33	Détacher chaises/fauteuils en tissu et/ou plastique		**B**		
Particularités					
*	Vitre des portes		**2 X J**		
**	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		**S**		

HALL D'ENTRÉE					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher les vitres/parois vitrées		**J**		
2	Enlever les taches		**J**		
3	Nettoyer les présentoirs		**J**		
4	Nettoyer les surfaces horizontales		**J**		
5	Nettoyer l'acier inoxydable		**J**		
6	Aspirer les tapis*		**J**		
7	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		**J**		
8	Dépoussiérer les planchers		**J**		
9	Nettoyer les planchers		**J**		
10	Inspecter/apporter les correctifs requis	J	**J**		
11	Détacher le tapis*		**J**		
12	Désinfecter les téléphones du comptoir de la sécurité		**J**		
13	Désinfecter la fontaine		**J**		
14	Nettoyer le banc (fauteuils)		**J**		
15	Nettoyer les divisions vitrées*		**S**		

16	Aspirer/brosser les rainures (grilles, gratte-pieds et seuils de porte)		**J**		
17	Polir les planchers (granit et marbre inclus)		**S**		
18	Polir l'acier inoxydable		**S**		
19	Nettoyer ornements muraux/panneaux de signalisation		**S**		
20	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		**M**		
21	Nettoyer les surfaces verticales		**M**		
22	Aspirer chaises/fauteuils en tissu		**M**		
23	Nettoyer chaises/fauteuils en tissu		**M**		
24	Aspirer les grilles de ventilation		**2 X A**		
25	Récurer humide		**6 X A**		
26	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		**2 X A**		
27	Laver à fond le tapis**		**M**		
28	Brosser/récurer		**2 X A**		
29	Laver les murs		**2 X A**		
30	Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur et l'extincteur		**2 X A**		
31	Détacher chaises/fauteuils en tissu et/ou plastique		**B**		
Particularités					
*	Vitre des portes		**2 X J**		
	Vitre de 8' et plus		**4 X A**		
**	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		**S**		

ENTRÉES ET VESTIBULES -303, rue Notre Dame Est et 555 Gosford					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher les vitres/parois vitrées	J	J		
2	Enlever les taches		J		
3	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses	J	J		
4	Dépoussiérer les planchers		J		
5	Nettoyer les planchers	J	J		
6	Inspecter/apporter les correctifs requis		J		
7	Détacher le tapis (en hivers)		J		
8	Nettoyer les surfaces horizontales		J		
9	Nettoyer les divisions vitrées*		S		
10	Polir les planchers		S		
11	Aspirer/brosser les rainures (Grilles, gratte-pieds, seuils de porte)		S		
12	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		M		
13	Nettoyer la cuvette grille gratte-pieds**		2 X A		
14	Brosser/récurer		M		
15	Aspirer les grilles de ventilation		3 X A		
16	Récurer humide		6 X A		
17	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		2 X A		
18	Laver les murs		2 X A		
19	Laver à fond le tapis***		M		
20	Décaper les planchers/2 couches de bouche-pores/3 couches de fini		B		
Particularités					
*	Vitre des portes		2 X J		
	Vitre de 8' et plus		4 X A		
**	En période hivernale		S		
***	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		S		

QUAI DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles		J		
2	Enlever les taches		J		
3	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		J		
4	Balayer les entrées extérieures		J		
5	Nettoyer les planchers		J		
6	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		S		
7	Détacher les surfaces verticales		M		
8	Dépoussiérer les murs		2 X A		
9	Nettoyer les planchers à la pression (béton)		S		

RANGEMENT, DÉPÔT ET ENTREPÔT					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Enlever les taches		M		
2	Nettoyer les surfaces horizontales		M		
3	Dépoussiérer les planchers		M		
4	Nettoyer les planchers		M		
5	Nettoyer les divisions vitrées		M		
6	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		A		
7	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		A		

REMISE DE L'ENTRETIEN SANITAIRE					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles		J		
2	Enlever les taches		J		
3	Nettoyer et désinfecter les lavabos et la robinetterie		J		
4	Dépoussiérer les planchers		J		
5	Enlever les taches sur les planchers		J		
6	Détacher les vitres/parois vitrées		J		
7	Nettoyer les surfaces horizontales		S		
8	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		S		
9	Nettoyer les planchers		S		
10	Nettoyer les divisions vitrées		S		
11	Aspirer les grilles de ventilation		M		
12	Laver les murs		2 X A		
13	Brosser/récurer		2 X A		
14	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		A		
15	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		A		
16	Nettoyer les équipements pour l'entretien sanitaire		B		
TOILETTES (Pour hommes, femmes, handicapés et privées)					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles	J	J		
2	Remplir les distributeurs	J	J		
3	Inspecter/apporter les correctifs requis	J	J		
4	Nettoyer les miroirs et vanités	J	J		
5	Nettoyer les séchoirs		J		
6	Enlever les taches	J	J		
7	Nettoyer les surfaces horizontales	J	J		
8	Nettoyer et désinfecter les lavabos et la robinetterie	J	J		
9	Nettoyer les distributeurs/séchoirs à mains		J		
10	Désinfecter le comptoir	J	J		
11	Polir l'acier inoxydable		J		

12	Nettoyer et désinfecter les toilettes, la tuyauterie et la chasse d'eau	**J**	**J**		
13	Désinfecter les urinoirs	**J**	**J**		
14	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		**J**		
15	Balayer les planchers		**J**		
16	Désinfecter les planchers		**J**		
17	Nettoyer l'acier inoxydable		**J**		
18	Nettoyer les partitions/murs		**S**		
19	Humidifier les drains		**S**		
20	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		**M**		
21	Brosser/récurer		**M**		
22	Aspirer les grilles de ventilation (porte incluse)		**3 X A**		
23	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation (porte incluse)		**2 X A**		
24	Nettoyer les drains		**2 X A**		
25	Enlever les graffitis		**B**		

SALLE À VÉLO					
Tâches		**Fréquence**			
		Jour	**Soir**	**Nuit**	**F/S**
1	Nettoyer les lavabos*	**J**	**J**		
2	Nettoyer les toilettes*	**J**	**J**		
3	Nettoyer les miroirs*	**J**	**J**		
4	Nettoyer les douches*	**J**	**J**		
5	Nettoyer les planchers*	**J**	**J**		
6	Nettoyer les murs*		**J**		
Particularités					
*	Du 1er décembre au 28 février 1 x J le soir				

Annexe C

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.1 GÉNÉRALITÉS
1.1.1 PORTÉE
1.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

1.2 TRAVAUX
1.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
1.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
1.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix

(10) jours avant son application.

1.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

1.2 TRAVAUX

1.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

1.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

1.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- génératrice;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

ANNEXE D
Plan stratégique de développement durable

Directive# 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les

transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive ·par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive# 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal). Veuillez consulter la ·liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.orglfindaproductlindex.cfm* ·

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www. environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive# 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de. Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recycle-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la déc0mposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisationet l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration /ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à 'des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

OBJET

Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchetsde CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois Le métal
Le roc et le béton
La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateursspécialisés tels que :

.,

- AMB inc. 4450,· rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique 9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion desÉcocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier lestravaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

- Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recycléset le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés ;

- Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de lavie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD(par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);

- Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pourfin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

  Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégrésont:

- Centre de tri Mélimax inc. 210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc. 3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

  Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder commepièces de remplacement;

- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :

  - Éco-Réno 6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité/ ReStore 7177, boui. Newman, Lasalle Qc (514) 907-8991

Pour la démolition en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés.Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) :
www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité/ Re Store: www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable. (Bâtiment 8636)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323010 303 Notre-Dame Est.xlsx

GDD 1255323010 - GPI allocation monétaire Chaussegros.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Sonia Rodi conseillère budgétaire: Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable. (Bâtiment 8636)

Rapport_CEC_SMCE255323010.pdf

Dossier # :1255323010

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE255323010

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable. (Bâtiment 8636)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Annie Charbonneau
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE255323010

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable. (Bâtiment 8636)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des locations ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Depuis 1991, la Ville loue l'ensemble de la tour à bureaux connue sous le nom de Complexe Chaussegros-de-Léry. Le présent bail arrivera à échéance le 31 décembre 2028 et au cours des derniers mois, les représentants du SSI, en collaboration avec ceux du SGPI, ont amorcé des négociations avec la SHDM en vue de conclure une nouvelle entente de location, afin de permettre la mise en œuvre du plan d'optimisation des espaces administratifs. Les responsables ont présenté le nouveau bail et les données financières liées à son renouvellement.

Cette nouvelle entente permet à la Ville de Montréal de réaliser des économies supplémentaires et de bénéficier, dès 2026, de l'allocation monétaire de 22,5 M$ destinée à la réalisation des travaux d'aménagement. Plusieurs avantages sont détaillés dans la présentation. La Ville de Montréal a notamment fait mettre une clause au contrat stipulant qu'en cas de vente, elle a priorité comme acheteur. La TPS et la TVQ ne s'appliquent pas dans ce contrat, mais la taxe foncière sera défrayée par la Ville.

Après analyse, le SSI recommande d'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal des espaces situés au 303 rue Notre-Dame Est.

Au terme de la présentation, la Commission a questionné le Service sur le nombre de pieds carrés détenus par la Ville, sur la durée du contrat et sur l'entente d'amélioration locative. Le Service a expliqué qu'une des raisons de la réduction du loyer au présent contrat était l'occupation complète de la tour. Selon le Service, la Ville a besoin de tous les pieds carrés de cet édifice, comme de ceux de l'édifice Lucien-Saulnier, pour mettre fin à d'autres baux. Il mentionne la volonté de la Ville de rapatrier ses employés dans le Vieux-Montréal pour créer une synergie opérationnelle. Pour l'entente de l'amélioration locative, la charge sera imputable à la Ville de Montréal si les coûts dépassent 22 M$. Le Service explique que les baux de longue durée avec la SHDM sont normaux puisqu'il s'agit du 3e bail d'une durée de 20 ans. Le présent contrat inclut trois années additionnelles car la Ville souhaite protéger son investissement dans les améliorations locatives à partir de 2026.

Le Service informe la Commission que tous les baux, les superficies et les montants sont accessibles grâce aux données ouvertes disponibles sur le site Internet de la Ville.

En terminant, la Commission se questionne sur les liens d'affaires entre la SHDM et la Ville de Montréal et propose que la Commission en fasse le sujet d'une présentation pour les futurs commissaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des locations pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE255323010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Outlook

Délégation de pouvoirs - Annie Gerbeau | Directrice du Service de la stratégie immobilière | du 4 au 22 août 2025

De Karima HAMZA <karima.hamza@montreal.ca>
de la part de
Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>

Date Jeu 2025-07-31 15:03

À 22 DYN Service De La Strategie Immobiliere <22_service_de_la_strategie_immobiliere@montreal.ca>; 02 DYN Direction Generale <02_direction_generale@montreal.ca>; Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>

Cc Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Benoit DORAIS <benoit.dorais@montreal.ca>; Audrey DUPUIS-KINGSBURY <audrey.dupuis-kingsbury@montreal.ca>; Samuel DESCOTEAUX FRECHETTE <samuel.descoteauxfrechette@montreal.ca>; Mustapha CHBEL <mustapha.chbel@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne les personnes ci-dessous pour assumer mes fonctions de directrice du Service de la stratégie immobilière et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant:

- Du 4 au 8 août 2025 à l'exception du 5 août: **M. Dany Laroche**, chef de la division des transactions immobilières.
- Le 5 août 2025 ainsi que du 11 au 22 août 2025: **M. Louis-Guy Hénault**, chef de la division des analyses immobilières.

Vous pouvez joindre M. Dany Laroche au 514 449-4842 ou par courriel à l'adresse : dany.laroche@montreal.ca et M. Louis-Guy Hénault au 514 713-3802 ou par courriel à l'adresse : louis-guy.henault@montreal.ca .

Et j'ai signé,

Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
Ville de Montréal
303, Notre-Dame E, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 589-7449
annie.gerbeau@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.55

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255606003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 287 000,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (DPM-P2519-188997-C) ;

2. d'autoriser une dépense de 264 350 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 52 870 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-21 13:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255606003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité de l'eau traitée et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera intégré à la fin du traitement existant.

Le choix de l'ozonation comme technologie de désinfection a été confirmé à la suite d'audiences publiques tenues au printemps 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation est fabriqué. Les travaux de construction des appels d'offres DP21028-186359-C (lot 1), DP22013-189804-C (lot 2) et DP22014-189805-C (lot 3) sont complétés. Les travaux de construction des lots 4, 5 et 6 se poursuivent jusqu'en 2028.

Afin d'alimenter le procédé d'ozonation, une unité de production d'oxygène (UPO) est en conception. La station de relève visée par le présent contrat servira de réservoir d'oxygène liquide et de système de distribution d'appoint en cas de panne ou de défaillance de l'UPO. L'oxygène entreposé sera également utilisé lors de la mise en service des ozoneurs.

Le projet « désinfection à l'ozone » est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en « exécution ». En date du 27 novembre 2023, le Comité de Coordination des Projets d'Envergure (CCPE) a recommandé au Comité exécutif d'autoriser le mandat d'exécution révisé pour la partie du projet intitulé « Désinfection à l'ozone ». Le 13 décembre 2023, le comité exécutif a mandaté le Service de l'eau (numéro de mandat : SMCE238074020) à poursuivre la réalisation de la phase d'exécution.

Le présent appel d'offres DPM-P2519-188997-C (Lot 8a) vise l'exécution et la réalisation des travaux de construction du système de relève en oxygène du secteur 713 de l'usine d'ozonation. Le 23 avril 2025, la Ville a publié l'appel d'offres sur SEAO et dans le journal Le Devoir.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 aout 2025 (dont l'ouverture originale était prévue pour le 19 juin 2025). Une demande de prolongation de 56 jours a été acceptée, soit jusqu'au 14 aout 2025. Le délai total accordé au soumissionnaire est de 113 jours. Les soumissions sont valides pour quatre-vingt-dix (90) jours, c'est-à-dire jusqu'au 12 novembre 2025.

Huit (8) addendas ont été publiés pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	15/05/2025	Questions / réponses	Oui
2	30/05/2025	Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 17 juillet 2024.	Oui
3	13/06/2025	Questions / réponses	Oui
4	20/06/2025	Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 07 aout 2024.	Oui
5	04/07/2025	Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 12 aout 2024.	Oui
6	09/07/2025	Questions / réponses	Oui
7	18/07/2025	Questions / réponses	Oui
8	06/08/2025	Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 14 aout 2024.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0337 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23-0185), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 899 704 $, taxes incluses.

CG24 0577 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour le « LOT 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » - Dépense totale de 96 406 401,67 $, taxes incluses (contrat: 91 268 120,64 $ + contingences: 4 563 406,03 $ + incidences: 574 875,00 $) - Appel d'offres public DP22031-189807-C-2.

CG24 0446 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 714 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte - Lot 5 - Dépense totale de 183 961 575,49 $, taxes incluses (contrat : 174 654 000,46 $ + contingences : 8 732 700,02 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22030-188992-C-2.

CG24 0447 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiment 710, 711 et 712 du projet de désinfection de

la station Jean-R.-Marcotte - Lot 4 - Dépense totale de 110 105 890,60 $, taxes incluses (contrat : 104 315 252,95 $ + contingences : 5 215 762,65 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22029-188994-C-2.

CG23-0185 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc.(Atkins Réalis Canada Inc) pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat: 6 866 527,18 $ + contingences: 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 - (1 soumissionnaire).

CG23-0331 - 16 juin 2023 - Accorder un contrat de gré-à-gré avec Air Products and Chemicals inc. pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 65 506 140,95 $US, taxes incluses (approximativement 85 157 983,24 $ CA) (contrat: 62 386 800,90 $US + contingences: 3 119 340,05 $US) – Démarche de gré-à-gré no. 22-19515 - (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le procédé d'ozonation consiste à injecter de l'ozone dans les effluents circulant dans les puits ouest et est, à la sortie de la station d'épuration, au moyen d'équipements de procédé installés dans les bâtiments de désinfection.
Le présent appel d'offres porte sur la mise en place des équipements et services nécessaires au fonctionnement de la station de relevage du secteur 713, ainsi qu'à l'installation des équipements fournis par Air Products pour permettre la mise en service du procédé d'ozonation.

L'unité d'appoint comprend des équipements d'entreposage et de distribution d'oxygène liquide, prévus pour assurer l'alimentation en cas d'arrêt de l'UPO.

Le présent appel d'offres vise notamment les travaux suivants pour le Lot 8a :

- La mobilisation-démobilisation et la préparation du chantier;
- La fourniture des installations temporaires, dont notamment l'éclairage et le chauffage temporaires;
- La coordination et la coopération avec les entrepreneurs des autres lots de construction présents au chantier;
- La fourniture des dessins d'atelier;
- Le raccordement au réseau pluvial;
- Les essais et la mise en service de tous les matériaux et équipements fournis par l'entrepreneur pour la réalisation de l'Ouvrage;
- L'accompagnement du Directeur durant la mise en service avec la main d'œuvre en régie contrôlée (suivant la réception provisoire) ;
- Fourniture en consommable (Oxygène liquide).

Les travaux comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les travaux suivants :

1. Fourniture et installation des bases d'inertie en béton pour les équipements qui en requiert pour les secteurs 713;

2. Fourniture, installation et raccordements des équipements de mécaniques, de la tuyauterie de procédé, des instruments et des contrôleurs requis pour l'opération ainsi que tout le câblage associé. Ceci inclus les équipement fournis par l'entrepreneur et l'installation des pré-achats fournis par Air Product dans un autre contrat de la Ville.

3. Les essais et la mise en service des systèmes.

Un budget de contingences de 5 %, soit 264 350 $, taxes incluses, est prévu pour les demandes de changement .

Un budget de 52 870 $, taxes incluses, est prévu en dépenses incidentes afin de permettre de couvrir les frais tels que :

· des travaux en lien avec le projet qui ne peuvent pas être traités en contingences ;
· des analyses de laboratoire supplémentaires et indépendantes de celles prévues au contrat de l'entrepreneur ;

JUSTIFICATION

Il y a eu 17 preneurs de cahier de charge et 3 soumissions reçues. Au total, 17 % des preneurs de cahier de charge ont déposé une offre dans le cadre de l'appel d'offres.On constate que 83 % des preneurs de cahier n'ont pas présenté de soumission. Nous avons fait une demande pour connaître les causes de désistement: 14 demandes envoyées, 6 réponses reçues à ce jour, voici les raisons :
Nous achetons certains projets publics afin de les rendre disponibles via notre salle de plans, à nos clients, soient des entrepreneurs spécialisés, notre entreprise ne participe pas aux soumissions (1);
Nous avons déposé une soumission pour ce projet comme sous-traitant pour un autre général (1);
Nous avons remis notre prix au BSDQ (3);
Nous avons priorisé la DEEU-SP2516-150798-C qui avait la même date de fermeture (1);
Aucune réponse (8).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Deric Inc.	5 287 000,01	264 350,00	5 551 350,01
Pomerleau Inc.	6 825 303,70	341 265,18	7 166 568,88
Groupe Céleb Inc.	8 886 417,75	444 320,89	9 330 738,64
Dernière estimation réalisée ($)	8 170 722,53	408 536,13	8 579 258,66
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3 027 908,65 -35,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 615 218,67 29,10 %

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les trois (3) soumissions reçues sont conformes.

L’écart entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse est de 29,10 % (1 615 218,67 $).

L’écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est de moins de -35,29 % (-3 027 908,65 $). L'écart est favorable pour la ville.

L'écart pourrait s’expliquer par plusieurs facteurs liés au contexte d’exécution dont l’estimation du professionnel ne reflète pas. Étant donné que le plus bas soumissionnaire est déjà mobilisé sur le chantier désinfection et réalise le lot 5, il est probable qu’il bénéficie d’une réduction de ses coûts de mobilisation, de sa logistique et de la gestion de ses approvisionnements en plus d’optimiser ces travailleurs et sous-traitants. Sa connaissance préalable des lieux et des conditions d’intervention pourrait également lui permettre d’optimiser ses méthodes d’exécution et sa planification. Ceci doit également se refléter notamment dans le chapitre relatif à l’installation des équipements, où des coûts sensiblement inférieurs à l’estimation ont été observés.

Par ailleurs, les prix soumis pour les composantes en acier semblent nettement plus bas que l’évaluation des professionnels, possiblement en raison de contrats d’approvisionnement déjà en vigueur pour son chantier existant, lui permettant ainsi de profiter d’économies. De plus, dans le contexte tarifaire actuel, notre professionnel a prévu des facteurs de fluctuation importants dans son estimé tandis que le soumissionnaire lui pouvait appréhender plus réellement les coûts, vu la durée courte du contrat permettant à notre avis de ne pas ajouter de facteurs multiplicatifs importants de risque de fluctuation.

Il est également probable que le soumissionnaire réduise ses coûts grâce à l’utilisation de ses propres équipes et équipements déjà au chantier, limitant ainsi le recours à la sous-traitance et à des marges additionnelles puis optimisant ses ressources. Certains matériaux ou équipements pourraient aussi être déjà disponibles en stock, ce qui éviterait les délais et frais liés aux commandes spéciales. Enfin, la mutualisation des ressources de gestion, de sécurité et de contrôle de qualité déjà en place sur le chantier voisin pourrait contribuer à optimiser les coûts globaux. L’ensemble de ces facteurs explique l’écart significatif observé avec l’estimation du professionnel.

L’Adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 15 novembre 2025. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé:
• n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
• n’a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
• n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
• n’est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
• ne fait partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.
•
Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire. En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, selon les critères d’examen suivant :

• Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4M $ avec un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.
• Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l’adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de construction du Lot 8a - Travaux de construction du système de relève du secteur 713 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte est de 5 604 220,01 $, taxes, contingences et incidences incluses. Ceci représente un montant du bordereau de 5 117 399,85 $, net de ristournes de taxes.
La valeur de la contingence est de 264 350 $, taxes incluses, soit 241 286,79 $, net.

La valeur de l'incidence est de 52 870 $, taxes incluses, soit 48 277,36 $, net.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG 20-003.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques pour enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report du dossier entraînerait des coûts supplémentaires du Projet désinfection. De plus, la Direction des projets majeurs (DPM) ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris dans le cadre de ce projet. Ainsi, la Ville ne pourrait se conformer aux exigences environnementales de rejets du MELCCFP, en termes de bactéries. Les rejets de la station demeureraient la principale cause de contamination microbiologique des eaux du Fleuve.
De plus, si la présente demande n'est pas approuvée, le projet de désinfection sera considérablement retardé, puisque l'oxygène est requis pour la production d'ozone et sa mise en service. L'absence de mise en service à l'échéancier prévu générera également des coûts supplémentaires et des réclamations potentielles des entrepreneurs des lots 4-5-6 qui le requiert pour compléter leurs mandats. Ces coûts seraient liés au maintien des équipements et aux frais d'entreposage prolongés des équipements d'Air Product (Préachat).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Quatrième trimestre 2025
Fin des travaux : Deuxième trimestre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny LATULIPPE
Chargé de projet

Tél : 438-861-1656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255606003*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées**
Projet : LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'UPO représente la dernière étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 16 novembre 2020

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

Nº de décision : 2020-DAMP-1811
Nº de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

DERIC CONSTRUCTION INC. DERIC FONDATIONS & MARITIME
DERIC FOUNDATIONS & MARINE

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Isabelle Vézina

De: Nathalie Girard
Envoyé: 2 février 2023 10:55
À: Isabelle Vézina
Objet: AMP

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : jeudi 2 février 2023 10:09
À : Patrice Daignault <patrice.daignault@groupederic.ca>; Nathalie Girard <nathalie.girard@groupederic.ca>; Patrice Daignault <patrice.daignault@groupederic.ca>
Objet : Test de courriel en lot

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans**. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle

Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20228833)** 2025-05-14 08:56	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Courriel 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel

				Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Demathieu & Bard (cdb) inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme QC CAN J7Y4P7 www.cdbtechno.com	Publique	Nancy Huneault Téléphone: 4505698043 Courriel: n.huneault@cdbtechno.com	**Transaction: (20212422)** 2025-04-25 09:15	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel

Plan
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique

				2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20223965)** 2025-05-09 09:01	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Courriel 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel

				20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Automatisation D2E Inc. 108 Rue d'Amsterdam 101 Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2R1 http://www.d2e.ca	Non diffusé	David Fournier Téléphone: 4184761441 Courriel: estimation@d2e.ca	**Transaction: (20230084)** 2025-05-15 09:06	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Plan
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan

				2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20211270)** 2025-04-24 05:12	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Courriel 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis

				2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: estimation@abf-inc.com	**Transaction: (20227207)** 2025-05-12 15:16	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan

2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Plan
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

				20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval QC CAN H7L4S2 http://www.quantumelectrique.com	Publique	Mathieu Rollin Téléphone: (514) 268-4818 Courriel: mrollin@quantumelectrique.com	**Transaction: (20211808)** 2025-04-24 16:06	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Courriel 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève

				du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1235, rue Bersimis Chicoutimi QC CAN G7K1A4 http://www.grimard.ca	Non diffusé	Linda Desbiens Téléphone: 4506655553 Courriel: linda.desbiens@grimard.ca	**Transaction: (20226909)** 2025-05-12 10:21	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève

du secteur 713
Devis
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Plan
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Plan
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève

				du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20223858)** 2025-05-09 06:02	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Messagerie 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D

2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Messagerie

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Messagerie

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Messagerie
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-18 à 14:20 - Messagerie
Devis
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-18 à 14:20 - Courriel

20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-08-06 à 14:50 - Courriel
Plan
2025-08-06 à 14:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-08-06 à 14:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Excavation E.S.M. Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Non diffusé	Annick Banville Téléphone: 4506490442 Courriel: abanville@excavationesm.com	**Transaction: (20256236)** 2025-06-17 09:38	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan

				2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Adjointe soumissions Téléphone: 4188822277 Courriel: soumissions@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20210672)** 2025-04-23 10:48	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis

2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-18 à 14:20 - Courriel

20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-08-06 à 14:50 - Courriel
Plan
2025-08-06 à 14:50 - Courriel
Bordereau numérique

				2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
POMERLEAU INC. 562, chemin Olivier Lévis QC CAN G7A2N6 http://www.pomerleau.ca	Publique	Gabrielle Filion Lavoie Téléphone: (418) 764-6626 Courriel: gabrielle.fl@pomerleau.ca	**Transaction: (20217434)** 2025-05-01 10:42	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Courriel 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel

				20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Sorel Ltée. 1185, Chemin des Patriotes Sorel-Tracy QC CAN J3P2N2 www.constructionsorel.com	Non diffusé	Sylvain Descheneaux Téléphone: 4507439764 Courriel: estimation@constructionsorel.com	**Transaction: (20246997)** 2025-06-05 15:04	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-18 à 14:20 - Courriel

20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis

				2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	**Transaction: (20221202)** 2025-05-06 13:13	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Courriel 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis

				2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20211304)** 2025-04-24 07:51	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan

2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-18 à 14:20 - Courriel

				20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	**Transaction: (20212599)** 2025-04-25 11:36	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Messagerie 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Messagerie 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève

				du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Messagerie 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Messagerie Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Messagerie Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Publique	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20212540)** 2025-04-25 10:48	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève

du secteur 713
Devis
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Plan
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Devis

2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-18 à 14:20 - Courriel

20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-08-06 à 14:50 - Courriel
Plan
2025-08-06 à 14:50 - Courriel
Bordereau numérique
2025-08-06 à 14:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0410

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 14 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DPM-P2519-188997-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Lot 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CONSTRUCTION DERIC INC.	5 287 000,01 $
GROUPE CÉLEB INC.[1]	8 886 417,75 $
POMERLEAU INC.	6 825 303,70 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 23 avril, 30 mai, 20 juin, 7 juillet et 8 août 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 23 avril, 29 mai, 20 juin, 4 juillet et 6 août 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255606003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1255606003- Direction DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.55

2025/09/25 16:00

(2)

Dossier # : 1255606003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE255606003.pdf

Dossier # :1255606003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE255606003

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01$, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Annie Charbonneau
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE255606003

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division construction ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Le lot 8a s'inscrit dans un ensemble de lots qui permettra de réaliser la désinfection à l'ozone de l'eau usée afin de se conformer aux exigences environnementales de rejets du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le procédé d'ozonation permettra d'injecter l'ozone dans les puits

ouest et est, à la sortie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station).

Le contrat concerne principalement la construction civile, l'installation des réservoirs d'oxygène liquide et des évaporateurs, la tuyauterie, l'électricité et l'automatisation pour le système de relève.

L'appel d'offres a été publié du 23 avril au 14 août 2025 (113 jours) et huit addendas ont été émis pendant cette période. Bien que l'on compte 17 preneurs du cahier de charge, seulement trois soumissions conformes ont été reçues.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse soumission conforme est de 29,10 %. L'écart entre l'estimation et la soumission conforme la plus basse est de 35,29 % favorable à la Ville de Montréal. Ces écarts peuvent s'expliquer par des coûts réduits de mobilisation, une optimisation de la main-d'œuvre et des sous-traitants, une connaissance du chantier par l'entrepreneur, des prix plus bas sur les matériaux, une utilisation de ressources internes et une mutualisation des ressources pour le soumissionnaire, déjà actif sur le chantier en raison d'un autre lot.

Le Service recommande d'octroyer le contrat à la firme Construction Deric et que les travaux débutent rapidement afin que le lot 5, qui dépend du lot 8a, ne soit pas affecté, que ce soit durant la construction ou la mise en service.

Au terme de la présentation, la Commission a souhaité approfondir le terme station de « relève », a demandé s'il restait d'autres contrats à octroyer pour d'autres lot et a questionné la proximité du fournisseur. Le Service a précisé la vision et la stratégie utilisée pour être efficient et efficace, laquelle prévoit que les réservoirs seront déjà en place s'il arrivait un problème. Le Service a aussi informé la Commission qu'il reste encore les travaux des lot 7 et de l'usine. Quant au fournisseur, il n'a pas été privilégié, mais comme il est sur place, il a pu réduire son coût puisqu'il n'a pas besoin de mobiliser de nouvelles ressources et de déplacer des équipements, entre autres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division construction pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*

- *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;*
- *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE255606003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.56

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259563015

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Cofomo inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services de techniciens informatiques, pour une somme maximale de 4 929 495,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21055 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement et du PDI du Service des TI, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-25 08:59

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563015**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le programme d'évolution bureautique (74562.01) regroupe des initiatives visant la mise à jour du parc des postes de travail, des postes mobiles, du système d'exploitation, des cellulaires et des logiciels de gestion de ces plateformes pour l'ensemble de la Ville. La nature de ce mandat est de développer, d'implanter, et d'intégrer les nouvelles solutions technologiques (logicielles et matérielles) requises pour répondre aux besoins bureautiques (physiques ou virtuels) de la Ville.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Suite à la finalisation de certains projets a permis de réduire le volume de troussage informatique requis et cette activité est maintenant pis en charge directement par les équipes de la Ville. Par conséquent, et suite à une réévaluation des besoins, le Service des

TI a décidé de ne recourir qu'à une entente pour la prestation de service de techniciens informatiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-21055, en date du 21 mai 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 49 jours, soit jusqu'au 10 juillet 2025.

Au total, trois addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-06-05	Précisions suite à des questions techniques et contractuelles	Non
2	2025-06-05	Amendement aux exigences en matière de langue française.	Non
3	2025-06-19	Report de la date d'ouverture et précisions suite à des questions techniques et contractuelles	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 10 juillet 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 6 janvier 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, pour une somme maximale de 4 929 495,64 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0131 – 20 mars 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 067 937,05 $, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, dans le cadre des deux ententes-cadres conclues avec Cofomo inc. (lots 1 et 2) (CG23 0187), majorant ainsi la dépense totale de 3 749 767,43 $ à 5 817 704,48 $, taxes incluses.

CG24 0507 – 19 septembre 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 $ à 3 749 767,43 $, taxes incluses.

CG23 0187 – 20 avril 2023 - Conclure deux ententes-cadres avec Cofomo inc., pour une durée de deux ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatique et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 497 094,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19717- lots 1 et 2 (1 seul soum.)

CG22 0686 - 25 novembre 2022- Autoriser une dépense additionnelle de 326 975,10 $, taxes incluses, pour l'augmentation des banques d'heures dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG21 0499) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 179 834,02 $ à 2 506 809,12 $, taxes incluses.

CG21 0499 - 27 août 2021 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2023, avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Cofomo inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de techniciens informatiques pour de l'évolution bureautique, pour une somme maximale de 2 179 834,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18794.

DESCRIPTION

Pour maintenir à jour son parc informatique, composé majoritairement d'ordinateurs de bureau et de portables, la Ville doit régulièrement remplacer et moderniser ses équipements.

L'entente prévoit des services de techniciens et de coordonnateurs. Leur mission sera de gérer le remplacement des ordinateurs, de réaliser des installations d'équipements et de logiciels, et de soutenir les différents services et arrondissements, le tout selon la planification et la gouvernance de l'équipe des TI de la Ville.
Ces mesures permettront à la Ville de :

- Gérer l'obsolescence de ses équipements et systèmes d'exploitation.
- Maintenir une certaine flexibilité en adaptant le nombre de techniciens et coordonnateurs en fonction des besoins.
- Faciliter l'installation et la configuration des nouveaux environnements et des mises à jour.

Le Service des technologies de l'information (TI) réalise, dans le cadre de chaque projet, une analyse visant à confirmer les expertises requises pour atteindre les bénéfices attendus. Une consolidation globale est ensuite effectuée afin d'évaluer, en fonction de la capacité interne et de l'optimisation des coûts, la pertinence de recourir ponctuellement à des services professionnels externes, tel que prévu dans la présente entente.

Cette approche permet à la Ville de conserver son rôle de maître d'œuvre, d'optimiser l'utilisation des ressources internes et d'avoir une capacité variable en fonction des vagues de déploiements d'équipements. Il est important de spécifier que sans l'apport de ces ressources externes dans des fonctions plus générales et standards, il serait difficile d'accélérer les livraisons de valeurs et d'éliminer la désuétude actuelle.

JUSTIFICATION

Sur un total de 13 preneurs du cahier des charges, trois preneurs (23%) ont déposé des offres alors que 10 (77%) n'ont pas soumissionné. De ces 10 firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme avise qu'elle n'a pas de disponibilité pour répondre à l'appel d'offres ;
- une firme stipule que la demande leur paraissait restrictive sans fournir un explicatif ;

- une firme affirme avoir des engagements dans d'autres projets ;
- une firme affirme ne pas disposer des ressources nécessaires pour soumissionner ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Sur un total de trois soumissionnaires, tous les soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre, deux soumissionnaires sont déclarés non conformes d'un point de vue technique.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cofomo inc.	**80,4**	**0,17**	**4 929 495,64 $**	**N/A**	**4 929 495,64 $**
Dernière estimation réalisée			5 976 580,15 $	N/A	5 976 580,15 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					*(1 047 084,54$)*
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(17,52%)*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Cofomo inc. puisque la firme s'est qualifiée en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix de l'adjudicataire est 17,52 % plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique notamment par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires de contrats octroyés dernièrement, dont les taux horaires étaient plus élevés.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation, car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission et également inférieur aux prix horaires actuellement en vigueur.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cofomo inc. a obtenu son accréditation le 19 mai 2022 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Cofomo inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Cofomo inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).
Estimation des années de prolongation

Le présent contrat bénéficie d'une option de prolongation de 24 mois, pour une somme de 3 450 607,60 $, taxes incluses.
Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, cette entente permettra au Service des TI de bénéficier des avantages suivants :

- Supporter la mise à jour du parc informatique de la Ville afin de conserver un standard en termes d'efficience et de sécurité ;
- Simplifier le déploiement et l'accessibilité des logiciels aux utilisateurs ;
- Maintenir la cadence de réalisation de projets ;
- Accroître la capacité de réalisation de la Ville pour d'autres projets.

Au niveau du PDI 2025-2033, la mise en place de ce contrat permet :

- De supporter la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients ;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-19
Mohammed AROUSSI conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Stéphane COLLIN chef(fe) de division - services aux utilisateurs
Tél : 514-809-6616 **Télécop. :**	**Tél :** 514-805-2834 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563015
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Projet : Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Afin de soutenir la culture de l'innovation et les transformations internes et externes, nous optimisons la performance de notre parc informatique. En équipant les employés avec des outils de travail à jour et performants. Ainsi, nous leur permettons de rester à l'avant-garde technologique, ce qui améliore leur productivité et contribue à l'atteinte des objectifs de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259563015

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21055_Detcah.pdf 25-21055_Intervention.pdf 25-21055_PV.pdf

25-21055_Résultat_Comité de sélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement statégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21055 — No du GDD : 1259563015

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour la fourniture sur demande de techniciens informatiques, de l'évolution bureautique à la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 26 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 10 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : 23 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 19 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 23,08

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
BROKOU inc.	Technique: Note de passage non obtenue au comité de sélection
Consultation ISGA inc.	Technique: Note de passage non obtenue au comité de sélection

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 6 - 1 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 6 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COFOMO inc.	4 929 495,64	√	

Information additionnelle

Raisons de désistement:

Alithya: Pas de disponibilté pour répondre à l'appel d'offres

COSIOR inc.: La demande de la Ville est restrictive (N'a pas soumis plus de détails)

LEVIO Conseils inc: Engagements dans d'Autres projets

XEROX: Ne dispose pas des ressources nécéssaires pour soumissionner

Préparé par : Samia Maatouk — Le 24 - 7 - 2025

25-21055 - Prestation de services pour la fourniture sur demande de techniciens informatiques, de l'évolution bureautique à la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre TI 5%	Description des processus et méthodologies ; et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BROKOU inc.	3,10	11,60	10,70	0,20	11,20	17,60	54,4			Non conforme
Consultation ISGA inc.	3,30	13,40	7,40	6,60	12,80	18,00	61,5			Non conforme
COFOMO inc.	4,20	17,00	12,80	7,40	15,80	23,20	80,4	4 929 495,64 $	0,17	1
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Samia Maatouk									

Comité

Date	mercredi 23-07-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Virtuel
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

Maud Kerhoas

De: Whissell, Nancy <Nancy.Whissell@amp.quebec>
Envoyé: 8 juillet 2025 13:40
À: Alain Plante
Objet: Renouvellement jusqu'en 2027

Bonjour Monsieur Plante,

Votre autorisation de contracter était valide jusqu'au 18 mai 2025, comme nous ajoutons deux ans, elle est valide jusqu'au 18 mai 2027 :

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2022-DAMP-1466
N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

La prolongation est de 2 ans à partir de la fin de validité de votre autorisation.

J'espère que cela répond à vos questions,
De plus, le donneur d'ouvrage doit se référer au Registre des entreprises autorisées (REA) qui se trouve sur notre site web à cette adresse :

Registre des entreprises autorisées (REA) | AMP

Bonne journée !

Nancy Whissell

Technicienne à l'autorisation aux marchés publics
Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 367 777-3022
Nancy.Whissell@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

BROKOU INC. 3755 E Boul Matte Brossard QC CAN J4Y2P4 https://www.brokou.com	Non diffusé	Polycarpe FOGANG Téléphone: 5149141934 Courriel: societebrokou@gmail.com	**Transaction: (20267920)** 2025-07-03 05:12	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis Téléchargement 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis Téléchargement 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: kareen.dion@levio.ca	**Transaction: (20235153)** 2025-05-21 14:19	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20235100)** 2025-05-21 13:29	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Consultation ISGA Inc. 1933 Av Laplante Laval QC CAN H7S1E6	Publique	Khaddouj Amghar Téléphone: 15148310884 Courriel: info@isgaconsult.com	**Transaction: (20258524)** 2025-06-19 22:32	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis Téléchargement 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis Téléchargement

				20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Estelle Mermet Téléphone: 5146238839 Courriel: estelle.mermet@cofomo.com	**Transaction: (20235216)** 2025-05-21 15:25	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (514) 786-8097 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20235871)** 2025-05-22 10:23	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Services SFT 2001 boul Robert-Bourassa 1700 Montréal QC CAN H3A2A6 solutionsft.com	Non diffusé	Fatiha Afailal Téléphone: (438) 946-6340 Courriel: gestion.ao@sftechniques.com	**Transaction: (20257036)** 2025-06-18 06:47	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis Téléchargement 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20239476)** 2025-05-26 20:40	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

PROCOM QUÉBEC INC. 2000 rue Peel Bureau 300 Montréal QC CAN H3A2W5 https://procomservices.com/fr-ca/	Publique	Ruth Cybère Téléphone: 450-328-2256 Courriel: ruth.cybere@procomservices.com	**Transaction: (20235020)** 2025-05-21 11:38	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20236068)** 2025-05-22 13:20	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COMPUCOM CANADA CO. 5080 Leger Montréal-Ouest QC CAN H8Z2H6	Non diffusé	Frederic DeMaria Téléphone: 5147588304 Courriel: frederic.demaria@compucom.com	**Transaction: (20236971)** 2025-05-23 09:27	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COMPUGEN INC. 925, Grande Allée Ouest Bureau 360 Québec QC CAN G1S1C1 http://www.compugen.com	Non diffusé	Stéphane Gingras Téléphone: 418-999-7257 Courriel: sgingras@compugen.com	**Transaction: (20236120)** 2025-05-22 14:04	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COSIOR INC. 135 de mortagne Boucherville QC CAN J4B6G4	Publique	Frédéric Brisson Téléphone: 5147730692	**Transaction: (20241376)**	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis

http://www.groupecosior.com	Courriel: appel@cosior.com	2025-05-29 08:42	2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0352

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 10 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21055

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services pour la fourniture sur demande de techniciens informatiques de l'évolution bureautique à la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BROKOU INC.

COFOMO INC.

CONSULTATION ISGA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 21 mai et 23 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 21 mai et 19 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.11 11:51:24 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Dossier # : 1259563015

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Rapport_CEC_SMCE259563015.pdf

Dossier # :1259563015

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259563015

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259563015

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue par visioconférence. Durant cette rencontre, les responsables ont précisé que le Service des technologies de l'information (TI) fait appel à des techniciens et coordonnateurs pour assurer la gestion, le remplacement des ordinateurs portables et de bureau, ainsi que l'installation d'équipements pour l'ensemble des services et arrondissements qu'il soutient. Ce type d'entente permet d'ajuster temporairement la capacité opérationnelle et de compléter l'expertise interne, tout en maintenant le contrôle sur les opérations, les décisions technologiques et le savoir-faire. Toutefois, la finalisation de certains projets a entraîné une diminution du volume de travaux de troussage informatique. Cette activité est désormais prise en charge directement par les équipes de la Ville. À la

suite d’une réévaluation des besoins, le Service des TI a donc choisi de ne retenir qu’une entente pour la prestation de services de techniciens informatiques.

Un appel d’offres a été lancé du 21 mai au 10 juillet 2025. Sur les 13 preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission. Parmi les raisons invoquées par les firmes qui se sont désistées figurent le manque de capacité ou d’expertise, ainsi que l’engagement dans d’autres projets. Le comité de sélection s’est réuni le 23 juillet pour analyser les soumissions reçues. Les trois offres ont été jugées conformes sur le plan administratif, mais une seule a satisfait aux critères qualitatifs. Les deux autres n’ont pas atteint le seuil minimal de 70 % pour la note intérimaire. L’offre de Cofomo inc. présente un écart de (-17,52 %) par rapport à l’estimation initiale. Il faut noter que cette firme en est à son troisième octroi consécutif, et ce, grâce à son expertise et des prix très compétitifs. Les personnes invitées ont donc conclu en recommandant de poursuivre le processus d’octroi avec Cofomo inc.

Lors de la période d'échanges, la Commission a posé des questions concernant les taux horaires proposés par la firme. Le Service a précisé qu’ils sont particulièrement avantageux pour la Ville.

Conclusion

À l’issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division services aux utilisateurs pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l’occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l’égard du mandat SMCE259563015 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.57

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1257231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 23 710 144,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523101;
2. d'autoriser une dépense de 3 556 521,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 3 638 332,72 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement d'Environnement Routière NRJ inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 17,54 % par l'agglomération, pour un montant de 5 419 513,64 $ taxes incluses.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-02 15:43

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231055**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a dévoilé sa Vision vélo 2023-2027, qui lui permet d'étendre son réseau cyclable aux quatre coins de l'île, d'offrir de nouvelles options de mobilité active et de sécuriser le réseau pour l'ensemble des usagers et des usagères de la route, dû à la forte croissance de l'utilisation du vélo sur son territoire.
Au cœur de sa Vision vélo 2023-2027 se trouve l'équité territoriale ce qui donne comme résultat que 17 des 19 arrondissements de Montréal auront droit à des nouvelles voies cyclables ou à des mises à niveau d'infrastructures existantes. Cette planification répond directement à la recommandation de la Santé publique, qui souhaitait voir le réseau cyclable montréalais se développer partout dans la ville, particulièrement dans les quartiers plus excentrés.

En tout, c'est minimalement 200 km de nouvelles voies cyclables sécurisées qui s'ajouteront à Montréal au cours des 5 prochaines années, grâce à 40 projets, dont 10 nouveaux axes du Réseau express vélo REV), sans compter le développement du réseau local. Uniquement pour cette deuxième phase du REV, 60 km de voies cyclables sont prévues.

Parmi les projets phares inclus dans la Vision vélo 2023-2027, notons :

1. L'aménagement du REV Jean-Talon;

2. L'aménagement du REV Henri-Bourassa dont 3 phases sont proposées:

· première phase: entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (en construction);
· deuxième phase: entre la rue de Saint-Firmin et l'avenue de Récollets (en construction);
· troisième phase: entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, l'objet du présent dossier.

3. L'aménagement du REV Lacordaire;

4. La mise à niveau et le prolongement de la piste cyclable Côte-Sainte-Catherine, qui permettra de sécuriser l'intersection du Parc et Mont-Royal;

5. Le réaménagement de la piste de la Commune, entre Berri et Saint-Laurent, pour une meilleure cohabitation avec les piétons notamment;

6. La création d'une piste cyclable sur la rue Hochelaga, qui permettra de relier Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie;

7. L'ajout de pistes cyclables sur Prieur et Charleroi, qui permettront de relier Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord;

8. L'aménagement, dans l'Ouest-de-l'Île, de la branche Sainte-Anne-de-Bellevue et de la branche Deux-Montagnes de la vélo-route, dans l'axe du REM de l'Ouest.

En étendant son réseau cyclable à tous les arrondissements et en assurant sa connectivité, la Ville de Montréal souhaite inciter la population à choisir le vélo pour ses déplacements quotidiens. L'aménagement d'un réseau cyclable de qualité permettra également de sécuriser les déplacements des autres usagers de la route, puisque les usages seront bien définis, ce qui facilitera les déplacements de toutes et de tous.

Le contrat de construction dont fait l'objet du présent dossier vise la continuation des interventions sur l'axe Henri-Bourassa. La Ville de Montréal en coordination avec la Société de Transport de Montréal (STM) travaille sur la poursuite du projet de corridor de mobilité durable incluant le déploiement d'un Réseau Express Vélo (REV) et d'un Service Rapide par Bus (SRB) cette fois-ci, sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin. Le but du projet est d'améliorer le service de transport collectif et d'offrir un nouveau lien cyclable. Aménagé selon les plus hauts standards de qualité avec un niveau de sécurité optimal, le REV est conçu pour réduire les conflits potentiels avec les autres usagers de la route. Le vélo devient ainsi un mode de transport à part entière à la portée de tous et attrayant pour les nouveaux utilisateurs. Le projet comprend aussi des travaux de réhabilitation d'une partie de la chaussée et de la reconstruction des trottoirs, là où requis, lesquels travaux sont endossés par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

À la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable à l'aménagement du corridor de mobilité sur l'axe Henri-Bourassa. Les détails se trouvent dans l'avis # A24-SC-09 en pièces jointes du dossier.

Le SUM et la DGIUE ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres public et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 44 jours,

soit du 23 juin au 7 août 2025 sur le site SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 5 novembre 2025.

Six (6) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-07-10	Modifications au cahier des charges et au bordereau de soumission	-180 996,00 $
2025-07-17	Report de la date d'ouverture et des modifications au cahier des charges, au DTSI-SI ainsi qu'aux plans	0,00 $
2025-07-18	Modifications au cahier des charges, à la liste des documents normalisés, au bordereau de soumission et aux DTSI-F, DTSI-M et DTSP-P	18 711,00 $
2025-07-25	Modification au plan de voirie	0,00 $
2025-07-29	Modifications au bordereau de soumission et au DTSI-V	189 281,00 $
2025-08-05	Addenda résumé des questions et réponses des preneurs de cahier des charges	0,00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0139 - 20 mars 2025 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux d'implantation d'un réseau express vélo (REV) et d'un service rapide par bus (SRB), comprenant des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation- RESEP), de voirie (reconstruction, réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa est, de la rue Lajeunesse au boulevard Pie-IX, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord. Dépense totale de 37 380 526,94 $ (contrat: 29 895 000,00 $ + contingences: 4 484 250,00 $ + incidences: 3 001 276,94 $), taxes incluse - Appel d'offres public 514101 (3 soum.) (1247231081);
CG24 0259 - 16 mai 2024 - Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo (REV) et d'un service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un REV sur la rue Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri **/** Dépense totale de 37 115 240,16 $, taxes incluses (contrat : 29 744 671,88 $ + contingences : 4 461 700,78 $ + incidences : 2 908 867,50 $) - Appel d'offres public 472910 (4 soum.) (1247231017);

CG24 0665 - 21 novembre 2024 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)) (1241024001);

CM23 1068 - 18 septembre 2023 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1234520001);

CM22 1108 - 20 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant

les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1224520002);

CG20 0049 - 30 janvier 2020 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1198097001);

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Plus précisément les travaux consistent en l'implantation du REV et du SRB sur 2,2 kilomètres des deux côtés du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue de Lajeunesse et l'avenue Hamelin, incluant:

- la construction de 13 quais pour des autobus et 1 débarcadères;
- la reconstruction de 4 935 m ca de trottoir;
- la construction de 3 260 m ca de terre-plein incluant l'aménagement des refuges pour piétons;
- la construction de 720 m de bordure en béton;
- la construction 1 215 m ca de fosses d'arbres;
- la pose de 1 100 tonnes d'asphalte pour la configuration des débarcadères et des quais;
- la réhabilitation par planage de 7 050 m ca de chaussée;
- la plantation de 245 nouveaux arbres et arbustes;
- la plantation de 905 vivaces de différents types;
- l'installation de l'éclairage de rue;
- l'installation et la mise aux normes des feux de circulation et signalisation lumineuse;
- le marquage de la chaussée, de la piste cyclable et de la voie réservée pour les autobus;
- la fourniture et l'installation de la signalisation verticale permanente;
- les travaux de modification et d'amélioration des infrastructures souterrains par la CSEM.

Le plan de localisation et celui des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et

le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d’ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l’écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l’estimation des professionnels et l’écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 18,06 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ inc.	23 710 144,50 $
Roxboro Excavation inc.	27 280 000,00 $
Pavages Métropolitain inc	28 646 151,49 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	30 591 097,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	20 082 830,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	3 627 313,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	18,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	3 569 855,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	15,06 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 29 % et 71 %. Parmi les dix (10) qui n’en ont pas déposé, quatre (4) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une firme a expliqué que la spécialisation demandée est non rencontrée, deux firmes (2) ont expliqué que leur carnet des commandes est complet et les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 18,06 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l’estimation de soumission.

La majeure partie de l’écart défavorable (soit 15,05 %) est répartie sur les articles suivants:

- Assurances, Garanties et frais généraux de chantier;
- Levés terrain progressifs;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Réfection de coupe - chaussée mixte avec trafic lourd;
- Briser deux types de puits d'accès existants.

Pour ce projet, il est permis de réaliser les travaux en continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC) semble avoir intégré cette hypothèse dans ses frais généraux, en supposant que l'équipe de gestion du projet suivrait ce même rythme. De leur côté, les professionnels de la DGPÉC ont plutôt estimé les coûts en fonction d'une augmentation du nombre d'équipes, approche rendue possible par la configuration du chantier. Un autre soumissionnaire semble avoir adopté la même hypothèse que la DGPÉC.

Concernant l'article Levés terrain progressifs, le devis exige la mobilisation d'au moins deux (2) équipes pour l'exécution des levés terrain. Le PBSC semble avoir proposé deux (2) équipes d'arpentage à temps plein, alors que la nature des travaux prévus ne justifie pas une telle présence en continu. Ici encore, un autre soumissionnaire semble avoir appliqué l'approche retenue par la DGPÉC.

Concernant l'article Réfection de coupe – chaussée mixte avec trafic lourd, le prix soumis par le PBSC est beaucoup plus élevé que le prix estimé par la DGPEC et semble attribuable à l'échéance raccourcie des travaux. En effet, le délai contractuel, ayant été réduit considérablement en addenda, constitue un facteur de risque important de dépassement des échéances que l'entrepreneur doit anticiper et gérer adéquatement. Ce risque pourrait justifier le coût élevé de la plus basse soumission conforme.

Considérant tous ces éléments, la DRPIU appuie l'octroi du contrat.

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) recommande l'octroi du contrat pour les raisons suivantes:

Le réaménagement du boulevard Henri-Bourassa entre les rues Lajeunesse et Hamelin s'inscrit dans la continuité du corridor de mobilité durable (CMD), visant à favoriser les déplacements actifs et collectifs. Ce tronçon stratégique permettra de relier plusieurs quartiers du nord de l'île de Montréal tout en assurant une continuité de 7,1 km sans interruption, notamment grâce à l'intégration d'un axe REV. Il offrira des alternatives sécuritaires de déplacement pour les usagers les plus vulnérables, tout en renforçant la cohésion urbaine. L'octroi du contrat est essentiel pour connecter les phases déjà réalisées entre Marcelin-Wilson et Lajeunesse (2024-2025), ainsi que celles actuellement en cours entre Saint-Firmin et Récollets.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 $.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Environnement Routière NRJ inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Environnement Routier NRJ inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 22 janvier 2026 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 30 904 998,90 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Environnement Routière NRJ inc.,pour un montant de 23 710 144,50 taxes incluses;
- plus des contingences de 3 556 521,68 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 3 638 332,72 $ taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation et de mobilier urbain ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage et le feux de circulation.

Cette dépense sera assumé 59,43 % par la ville centre, à 17,54 % par l'agglomération et à 23,03% par la CSEM.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 17,54 % est payé par l'AGGLO, pour un montant de 5 419 513,64 $, (Règlement d'emprunt RCG-07-037 Travaux de réfection routier), pour les travaux liés au SRB.
- 6.11 % est payé par la SIRR, pour un montant de 1 889 756,34 $, (Règlement d'emprunt 24-027/CM24 1039, planage/revêtement artériel; 18-050/CM181160, Achat de mobilier d'éclairage et 23-041/CE23-1617, Maintien infrastructures routières);
- 52,73 % est payé par le SUM, pour un montant de 16 296 240,85 $, (Règlement d'emprunt 19-023-1 CM22 1111) ;
- 0,59 % est payé par le SUM (BIXI) pour un montant de 182 465,33 $, (Règlement d'emprunt 25-005-CM25 0073);
- 23,03 % est payé par la CSEM pour un montant de 7 117 022,73 $, (Règlement 24-015 CM24 0763).

Cette dépense représente un coût de 28 083 968,54 $ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés.

Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 5 novembre 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : octobre 2025
Fin des travaux : Novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ghada MOHAMED, Service des technologies de l'information
Pamphile HOUSSOU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Annie-Claude GÉNÉREUX, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Ève LEDUC, 28 août 2025
Patrick RICCI, 19 août 2025
Jonathan HAMEL-NUNES, 18 août 2025
Diane MARTEL, 18 août 2025
Pamphile HOUSSOU, 18 août 2025
Ghada MOHAMED, 18 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et réalisation des travaux

Tél : 514-773-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
chef(fe) de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)
Tél : 514-872-3921
Approuvé le : 2025-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain ROY
chef(fe) de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)
Tél : 514-872-3921
Approuvé le : 2025-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231055
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 523101 *Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55% les émissions de4 GES

2. Enraciner la nature en Ville;

3. Le programme s'inscrit dans les engagements de la Ville visant une augmentation de la part modale du vélo de 2,5% en 2015 à 15% c'ici 2025.

4. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

-Les GES liées aux activités de construction du projet feront l'objet d'une compensation, soit par plantation ou par l'utilisation des enrobés tièdes lors des travaux;

-Plusieurs arbres et arbustes, vivaces et graminées seront plantés afin d'enraciner la nature en ville

-Ajout de pistes multifonctionnelles afin d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

-Il a pour but de favoriser l'utilisation du transport en commun afin de maximiser ses bénéfices en termes de mobilité, de santé et de réduction des gaz à effet de serre.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Noues	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			 **X** **X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Émis le 12 juillet 2024, à la suite de la réunion du 14 juin 2024

Corridor de mobilité durable sur l'axe Henri-Bourassa

A24-SC-09

Localisation :	Boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue des Récollets Arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord
Reconnaissance municipale :	Situé en partie dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet (LPC)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 14 juin 2024, les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville concernant un projet d'aménagement d'un corridor de mobilité durable sur l'axe Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue des Récollets.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le projet est localisé sur le boulevard Henri-Bourassa, à cheval sur le territoire des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord. De plus, deux tronçons du projet sont situés dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet.

Loti vers 1798 par les sulpiciens sur une partie de leur domaine, le village de Sault-au-Récollet, dont le cœur se trouve sur l'actuel boulevard Gouin Est, connaît une forte croissance au cours du 19e siècle. Outre les maisons villageoises, on y retrouve des résidences de notables imposantes et plusieurs fermes bordant le boulevard Gouin Est depuis le début de la colonisation. Des institutions religieuses sont construites durant la seconde moitié du 19e siècle. En 1895, le tramway relie le centre-ville au nord de l'île de Montréal et à la rivière des Prairies; il se rend à Ahuntsic et poursuit sa

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

route vers l'est, jusqu'au village du Sault-au-Récollet en empruntant le tracé de l'actuel boulevard Henri-Bourassa. Le tramway facilite les déplacements, la villégiature et le développement urbain sur les anciennes terres agricoles.

À la fin des années 1950, la circulation automobile prend de l'ampleur et le boulevard Henri-Bourassa est aménagé par étapes. Le pont Papineau-Leblanc est construit à la fin des années 1960[1].

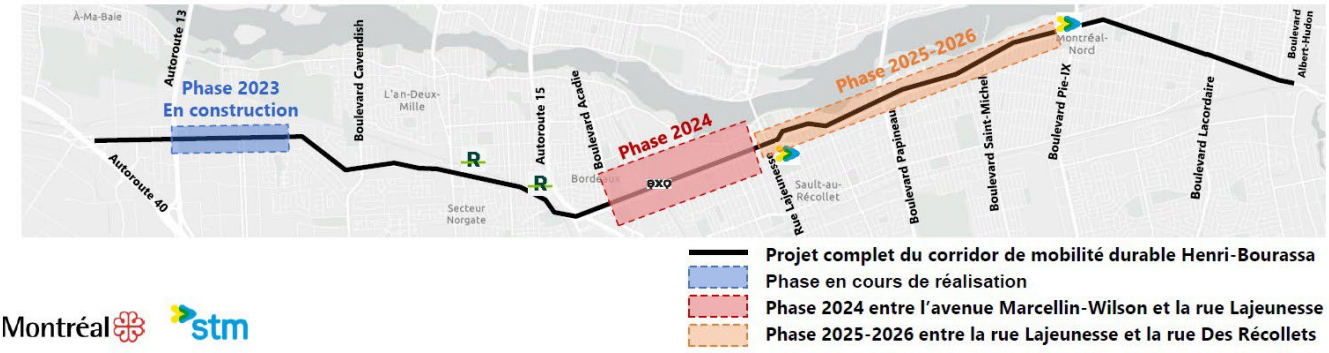

Plan de localisation du projet, avec la phase 2025-2026, en orange, faisant l'objet du présent avis. (Source : Ville de Montréal et Société de transport de Montréal, 2024)



Localisation des portions du projet (bandes mauves) situées dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (ligne pointillée rouge).
(Source : Ville de Montréal et Société de transport de Montréal, 2024)

DESCRIPTION DU PROJET

Au cours des prochaines années, Montréal transformera le boulevard Henri-Bourassa en corridor de mobilité durable sur une distance d'environ 20 kilomètres entre l'autoroute 40 et le boulevard Albert-Hudon. Le projet, réalisé en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), permettra d'accroitre les déplacements à vélo et en autobus.

Sur la majorité du boulevard, un axe du Réseau express vélo (REV) et un Service rapide par bus (SRB) seront aménagés. Ces nouvelles options de mobilité seront accessibles à l'année et connectées aux autres réseaux de

[1] Texte adapté de Ville de Montréal. *Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*, 2005, p. 21-22 et Ville de Montréal. *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, fiche du secteur « Ancien village de Sault-au-Récollet », http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?id=1031.

transport actif et collectif.

Deux phases du projet sont déjà en cours de construction. La 3e phase, dont il est question ici, concerne le réaménagement du boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à l'avenue des Récollets. Les interventions sur la rue seront somme toutes minimales et concentrées au niveau de la chaussée véhiculaire.

Les travaux pour cette phase qui améliorera la mobilité des résidents de deux arrondissements, soit Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord, sont prévus en 2025 et 2026.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer l'analyse et formuler un avis concernant le projet d'aménagement d'un corridor de mobilité durable sur l'axe Henri-Bourassa, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- La présentation visuelle du projet datée du 14 juin 2024;
- La rencontre, tenue le 14 juin 2024 en vidéoconférence, avec les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le CPM apprécie la volonté de favoriser les déplacements actifs sécuritaires et d'améliorer la desserte en transport collectif sur le boulevard Henri-Bourassa. Il salue également la démarche de concertation menée par les requérants et la prise en compte des besoins des différents usagers et riverains du boulevard Henri-Bourassa. Le CPM soulève toutefois certains enjeux relatifs notamment à la cohabitation des aménagements projetés avec le site d'intérêt patrimonial.

Accès et valorisation du site patrimonial

Le CPM comprend que le projet obéit avant tout à des impératifs d'efficacité afin de créer un réseau de mobilité fonctionnel. L'axe cyclable Henri-Bourassa se veut une voie de circulation rapide et non un parcours de découverte, qui existe déjà sur le boulevard Gouin et se prête davantage à la contemplation. Celui-ci est l'axe principal du Parcours Gouin, une initiative de découverte du patrimoine naturel et culturel qui mérite d'être valorisé dans le développement du réseau cyclable de la partie nord de Montréal. Les deux voies parallèles se déploient dans des environnements bâtis et paysagers qui leur sont propres, l'un à caractère villageois et ancien, et l'autre à caractère urbain et contemporain. Ces différences amènent les cyclistes à y circuler différemment. N'empêche que le corridor de mobilité du boulevard Henri-Bourassa traverse tout de même des portions du site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet, induisant une relation entre les deux contextes. Le CPM est d'avis qu'une opportunité se présente de créer davantage de liens entre les deux parcours, de communiquer aux cyclistes la présence du site patrimonial et de les inviter à s'y rendre. Par exemple, serait-il possible d'informer les cyclistes de la présence du site patrimonial pendant qu'ils attendent aux feux de circulation?

Respect du caractère du lieu et signalisation

Tout en étant conscient des raisons qui motivent l'adoption d'une signature uniforme du Réseau express vélo (REV) ainsi que certains choix d'aménagement tenant compte de facteurs comme la facilité d'entretien des voies et du mobilier urbain, le CPM est d'avis qu'une sensibilité et une adaptabilité au contexte patrimonial demeure possible et souhaitable. Ainsi, il importe de prendre en considération et de respecter les caractéristiques du lieu telles que les bâtiments résidentiels et religieux anciens et la végétation mature se trouvant sur les grandes propriétés

institutionnelles[2]. Il importe d'éviter de les dénaturer avec, par exemple, des aménagements invasifs, des matériaux de faible qualité ou une surabondance de signalisation.

Cohérence d'ensemble

Le projet présenté est conçu par tronçons discontinus, avec des portions laissées entre les mains des concepteurs du Réseau express métropolitain (REM). Soucieux de la cohérence d'ensemble du corridor de mobilité dans l'axe Henri-Bourassa et avec le réseau cyclable plus large, notamment les raccords avec les axes nord-sud, le CPM craint que la conception par tronçons nuise à la fluidité du réseau et à l'expérience des usagers. Il invite les divers intervenants impliqués à se concerter et à veiller à la cohérence de l'ensemble du corridor de mobilité pour créer une voie rapide pour vélos en continu et éviter les zones de confusion potentielles pour les usagers.

L'information et la compréhension des besoins recueillies lors des démarches de concertation auraient avantage à être partagées avec les Arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord afin d'alimenter leurs décisions dans les interventions qui leur incomberont. Afin d'assurer que le projet soit de la meilleure qualité possible, le CPM invite les porteurs du projet à partager leur expertise avec les Arrondissements.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité visant à aménager un corridor de mobilité durable sur l'axe Henri-Bourassa, selon le projet qui lui a été présenté. Si ce projet présente des impacts limités sur le site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet à condition de prendre les précautions nécessaires, il représente néanmoins une opportunité de le valoriser davantage et d'en faciliter l'accès.

Le CPM émet les recommandations suivantes :

1. Prendre en considération le contexte patrimonial dans l'aménagement du corridor de mobilité en tenant compte de certaines caractéristiques comme les bâtiments anciens et la végétation mature;
2. Signaler aux usagers la présence du site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet et valoriser auprès des cyclistes l'opportunité d'emprunter la voie cyclable du boulevard Gouin en guise de voie alternative;
3. Assurer la cohérence du parcours par une planification d'ensemble concertée.

Il recommande également aux Arrondissements de concerter les différents services municipaux impliqués dans le projet afin de mettre à profit les expertises de chacun.

[2] Ministère de la Culture et des Communications du Québec. *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, « Site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet », https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93558&type=bien.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher
Le 12 juillet 2024

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Corridor de mobilité durable sur l'axe Henri-Bourassa

A24-SC-09 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le conseil municipal ou d'arrondissement, s'il y a lieu, des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ci-contre et inclure l'annexe au dossier qui sera transmis au conseil municipal ou d'arrondissement et en transmettre une copie par courriel au CPM pour information.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations*	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
1	Prendre en considération le contexte patrimonial dans l'aménagement du corridor de mobilité en tenant compte de certaines caractéristiques comme les bâtiments anciens et la végétation mature;	La nature du projet ne nous permet pas de mettre en valeur les bâtiments anciens. De plus, le tracé du projet se situant exclusivement sur la rue n'a aucun impact sur les bâtiments de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet, principalement sur la maison Saint-Joseph qui est en retrait par rapport au boulevard. Dans le secteur patrimonial l'ensemble des arbres matures sont préservés.
2	Signaler aux usagers la présence du site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet et valoriser auprès des cyclistes l'opportunité d'emprunter la voie cyclable du boulevard Gouin en guise de voie alternative;	La signalisation d'acheminement standard est prévue. Valider avec l'arrondissement si un panneau mentionnant la présence de site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet est souhaité sur le boulevard Henri-Bourassa à proximité de la piste cyclable.
3	Assurer la cohérence du parcours par une planification d'ensemble concertée;	Une planification sur 10 ans est en cours pour la réalisation du CMD Henri-Bourassa. La réalisation est faite par tronçon selon les besoins et les opportunités de travaux de chaque secteur. La continuité du cheminement vélo est un des éléments qui a été considéré pour déterminer le phasage du corridor.
4	Aux Arrondissements : concerter les différents services municipaux impliqués dans le projet afin de mettre à profit les expertises de chacun.	Non applicable.

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal » de l'avis.*

Échelle / Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: _____
rue d'un nom et rue d'un nom
ALTITUDE: __.___m CGVD28
X: 300 000.000, Y: 5 000 000.000

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:200 0 2 4 6 8 10 12 14 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

Notes

1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC:
Mme ISABELLE TREMBLAY Ing.
(514) 873-2865
POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW-JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Références

Plan d'arpentage:	60573_PROJET HENRI BOURASSA_DWG SANS ORTHOIMAGES_2024-08-09_2D.dgn
Plan de drainage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	523101-PL-BC-01
Plan géométrie:	I20017-101-GE-0E / I17265-101-GE-02
Plan de XXX:	XXX
Plan de XXX:	XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
A			JUDITH PEREZ

Intervenants

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Élaboré par:

Corinne DROUIN, ag.tech, principale Sylvin BEKOU, ag.tech. Francis LAMOTHE-CLOUTIER, ag.tech. Rima PETRAKI,ag.tech.	(RELEVÉ TERRAIN)	2025 / 04 / 04
Rima PETRAKI,ag.tech.	(MISE EN PLAN)	02025/ 04 / 08
-		AAAA / MM / JJ

Voirie

Sceau de l'ingénieur(e):

Préparé par:
Judith PEREZ, ing.

Projet: **Boulevard Henri-Bourassa Est**
De la rue Lajeunesse à l'avenue Hamelin

Arrondissement(s): Ahuntsic-Cartierville (AHU)

Nature des travaux:
Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM)

Titre du plan:
Pla de localisation des travaux

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
523101	PL-VO-01-Loc	-		-

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU_E — Conduite d'eau
- EAU_V — Bouche à clé de vanne
- EAU_B — Boîte de vanne
- EAU_VI — Vanne de poteau d'incendie
- EAU_VG — Vanne de glicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG_E — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG_PLU_E — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT — Conduite Bell
- GAZ — Conduite Gaz
- HQ — Conduite Hydro-Québec
- CE — Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments nouvelles

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF,C. — Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début, Fin de bordures

Légende Échéancier

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Montréal

SOUMISSION 523101 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin- Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
Boul. Henri-Bourassa Est, entre la rue Lajeunesse à l'avenue Hamelin et entre JJ Gagner et Saint-Michel	Les travaux sont répartis en 5 phases (A, B, C, D et E). **Délai** : 399 jours - 2026 **PHASE A1** : Travaux de la CSEM (excepté les bases et conduits sur la voie de rive droite), d'éclairage et de reconstruction de trottoirs en rive droite du boul. Henri-Bourassa dans les deux directions entre la rue Lajeunesse et la rue de Saint-Firmin; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir au minimum deux (2) voies de gauches dans les deux (2) directions; Lors des travaux en rive à l'intersection du boul. Henri-Bourassa avec : - La rue Christophe-Colomb : Maintenir deux (2) voies de 3,5m de largeur minimum en direction sud au sud de l'intersection et une (1) voie d'une largeur minimum de 3.5m en direction nord dans l'intersection avec le boul. Henri-Bourassa; - L'av. Papineau : - Autoriser la fermeture de 3 voies sur 4 en fin de semaine et rétablir 2 voies de circulation pendant les travaux en semaine; - Prévoir la reprogrammation des feux de circulation à l'intersection Papineau et Henri-Bourassa; Pour la réalisation des massifs de conduits traversant Henri-Bourassa au niveau de Fort-Laurette: - Conserver une (1) voie de gauche dans la direction en travaux, d'une largeur minimale de 4,5 m; - Aménager une voie de contournement des files d'attente réservée pour autobus, adjacente à la voie de circulation maintenue. **PHASE A2** : Travaux de la CSEM et d'éclairage au centre du boul. Henri-Bourassa dans les deux directions, entre la rue Lajeunesse et la rue Séguin; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir au minimum deux (2) voies de droite dans les deux (2) directions; Lors des travaux au niveau du mail central à l'intersection du boul. Henri-Bourassa avec : - la rue Lajeunesse : - Autoriser la fermeture de 3 voies sur 4 en fin de semaine et rétablir 2 voies de circulation pendant les travaux en semaine; - l'av. Christophe-Colomb : - Fermetures complète permise au niveau du mail central du boul. Henri-Bourassa en fin de semaine uniquement; - l'av. Papineau (en vacances scolaires): - Maintenir trois (3) voies de 3.5m de largeur minimale en direction nord en amont du boul. Henri-Bourassa et en direction est en amont de l'av. Papineau; - Maintenir deux (2) voies de 3.5m de largeur minimale en direction sud en amont du boulevard Henri-Bourassa; **PHASE B1** : Travaux de voirie, construction de terre-pleins au centre du Boul. Henri-Bourassa dans les deux directions entre la rue Lajeunesse et la rue Séguin; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi dimanche de 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Conserver au minimum les trois (3) voies de droite d'une direction, ainsi que deux (2) voies de droite dans la direction opposée, selon le marquage existant. Lors des travaux au niveau du mail central à l'intersection du boul. Henri-Bourassa avec : - la rue La jeunesse : Maintenir deux (2) voies de 3,5m de largeur minimum en direction nord; - l'av. Christophe-Colomb : Maintenir une (1) voie de 3,2m de largeur minimum par direction sur l'av. Christophe-Colomb dans l'intersection avec le boul. Henri-Bourassa;

- l'av. Papineau (en vacances scolaires): - Maintenir deux (2) voies de 3.5 de largeur minimale en direction nord et sud en amont du boul. Henri-Bourassa et interdire le virage à droite;

PHASE B2 : Travaux de voirie, construction de terre-pleins, bases et conduits, débarcadères d'autobus, de trottoirs, de fosses végétalisées en saillies, de bordures, et de stations Bixi en rive droite du boul. Henri-Bourassa dans les deux directions la rue Lajeunesse et la rue Saint-Firmin

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi 9h à 17h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Conserver au minimum les deux (2) voies de gauche dans les deux (2) directions, selon le marquage existant.

Lors des travaux au niveau de l'intersection du boul. Henri-Bourassa avec :
- la rue Lajeunesse : Maintenir deux (2) voies de 3.5m de largeur minimum en direction nord sur la rue Lajeunesse dans l'intersection avec le boul. Henri-Bourassa;
- l'av. Christophe-Colomb : Maintenir une (1) voie de 3.5m de largeur minimum par direction sur la rue Christophe-Colomb dans l'intersection avec le boul. Henri-Bourassa;
- l'av. Papineau (en vacances scolaires): - Autoriser la fermeture de trois (3) voies sur 4 en fin de semaine et rétablir deux (2) voies de circulation pendant les travaux en semaine;
- Maintenir deux (2) voies de 3.5m de largeur minimum dans chaque direction sur l'av. Papineau dans l'intersection avec le boul. Henri-Bourassa.

PHASE B3 : Travaux dalles d'arrêts d'autobus en rive du boul. Henri-Bourassa dans les deux directions entre la rue entre la rue Lajeunesse et la rue Séguin;

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi 9h à 17h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Conserver une (1) voie de gauche au niveau de la dalle d'arrêt à construire, d'une largeur minimale de 3,5 m.
- Mobiliser l'entrave permise simultanément vis-à-vis les dalles d'arrêt à intervalle d'une (1) sur trois (3);
- Aménager une voie de contournement des files d'attente réservée pour autobus, adjacente à la voie de circulation maintenue. Par conséquent, maintenir la fermeture de deux (2) voies sur les quatre (4) existantes entre les aires de travail dédiés aux dalles d'arrêt d'autobus.

PHASE C1 : Travaux de planage sur le boul. Henri-Bourassa dans les deux directions entre la rue Hamel et la rue Séguin ainsi qu'aux intersections des rues transversales avec ce tronçon

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi 9h à 17h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Conserver une (1) voie d'une largeur minimale de 3,5m sur le boul. Henri-Bourassa en direction Ouest, entre l'av. Hamel et la rue Taché et entre la rue des Jésuites et la rue Séguin et en direction Est, entre l'av. Hamel et la rue Taché;

Lors des travaux au niveau de l'intersection du boul. Henri-Bourassa avec Papineau
- Conserver une (1) voie d'une largeur minimale de 4.5m par direction sur l'av. Papineau;

PHASE C2 : Travaux de pavage sur le boul. Henri-Bourassa dans les deux directions entre l'av. Hamel et la rue Séguin ainsi qu'aux intersections des rues transversales avec ce tronçon

Horaire de travail : Lundi au dimanche de 22h à 5h **L'obtention d'une dérogation est nécessaire pour réaliser des travaux de nuit dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.**

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
Lors des travaux de pavage du Côté nord :
- Ne pas effectuer les travaux de pavage du côté nord en même temps que ceux du côté sud;
- Fermer complètement le boul. Henri-Bourassa direction ouest entre Saint-Michel et Hamel, maintenir la circulation locale entre Saint-Michel et Séguin;

Lors des travaux au niveau de l'intersection du boul. Henri-Bourassa avec Papineau;
- Conserver une (1) voie d'une largeur minimale de 4.5m par direction sur l'av. Papineau

Lors des travaux de pavage du Côté sud :

	- Ne pas effectuer les travaux de pavage du côté sud en même temps que ceux du côté nord; - Fermer complètement le boul. Henri-Bourassa direction Est entre Christophe-Colomb et Taché, maintenir la circulation locale entre Christophe-Colomb et Hamel; **PHASE D** : Travaux de marquage, de plantation et d'installation de mobilier **PHASE E1**: Travaux de la CSEM (excepté les bases et conduits sur la voie de rive droite), d'éclairage et de reconstruction de trottoirs en rive droite du boul. Henri-Bourassa au niveau de la bibliothèque et espace culturel Cœur-Nomades **et PHASE E3 :** Travaux de voirie, CSEM, construction de terre-pleins, bases et conduits, débarcadères d'autobus, de trottoirs, de fosses végétalisées en saillies, de bordures, et de station Bixi en rive droite du boulevard Henri-Bourassa **Horaire de travail :** Phase D : Lundi à vendredi : direction est de 7h à 14h30, direction ouest 9h à 19h et samedi 9h à 21h - Phase E1 et E3 : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir deux (2) voies dans chaque direction en tout temps sur le boul. Henri-Bourassa dans les deux directions. **PHASE E2** : Travaux de voirie, construction de terre-pleins au centre du Boul. Henri-Bourassa au niveau de la bibliothèque et espace culturel Coeur-Nomades **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Conserver au minimum les trois (3) voies de droite d'une direction, ainsi que deux (2) voies de droite dans la direction opposée, selon le marquage existant;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - L'Entrepreneur doit séparer son aire de travail des corridors piétons longitudinaux à l'aide de glissières en acier surmontées d'une clôture.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 janvier 2023

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2023-DAMP-1189
N° de client : 2700035743
N° d'entreprise du Québec : 1142611939

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 523101

Date de publication : 2025-06-23
Date d'ouverture : 2025-08-07

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CHAREX INC.
2	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
3	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
4	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
5	CEVECO INC.
6	NÉOLECT INC.
7	ROXBORO EXCAVATION INC.
8	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
9	DUROKING CONSTRUCTION
10	SYSTÈMES URBAINS INC.
11	PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
12	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
13	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
14	COJALAC INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1257231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

C1876_Partage Coûts CSEM_523101_20250813.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257231055 - Certification de fonds_VF.xlsx SIRR - 1257231055.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

Co-auteeurs

Julie Mota
Conseillère budgétaire

Yves Jacques
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers

Tél : 514 872-0766

SIRR
Fiorella NUNEZ
Préposée au budget

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Dossier # : 1257231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257231055.pdf

Dossier # :1257231055

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231055

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231055

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Durant cette rencontre, les représentants du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux, ont précisé que le contrat vise à poursuivre les interventions sur l'axe Henri-Bourassa dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable. Celui-ci inclut le déploiement du Réseau express vélo (REV) ainsi qu'un Service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et le boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet prévoit également des travaux de réhabilitation de la chaussée et de reconstruction des trottoirs, là où requis.

L'appel d'offres a été publié du 23 juin au 7 août 2025. Durant cette période, dix addendas ont été émis, dont trois ont eu un impact sur l'estimation, car ils apportaient des modifications au cahier des charges et au bordereau de soumission. Sur les 14 preneurs du cahier des charges, quatre firmes ont déposé une soumission. Parmi les dix

autres, quatre sont des sous-traitants, une ne répondait pas aux spécialisations requises, deux avaient un carnet de commandes complet, et les autres n'ont pas motivé leur désistement.

L'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme est Environnement Routier NRJ inc., avec un prix présentant un écart de 18,06 % par rapport à l'estimation préparée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Selon l'analyse des experts de la DGPÉC, cet écart est principalement attribuable aux articles suivants du bordereau : *Assurance, garantie et frais généraux de chantier; Levés terrains progressis; Maintien de la mobilité et sécurité routière; Réfection de coupe - chaussée mixte avec trafic lourd*; et *Briser deux types de puits d'accès existants*. Il faut savoir que le projet permet la réalisation des travaux en continu, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'adjudicataire semble avoir intégré cette hypothèse dans ses frais généraux, en supposant que l'équipe de gestion du projet suivrait ce rythme. De leur côté, les professionnels de la DGPÉC ont plutôt estimé les coûts en fonction d'une augmentation du nombre d'équipes, rendue possible par la configuration du chantier.

Concernant les *Levés de terrain progressifs*, le devis exige la mobilisation d'au moins deux équipes. L'adjudicataire semble avoir proposé deux équipes d'arpentage à temps plein, alors que la nature des travaux ne justifie pas une telle présence continue. Pour l'article *Réfection de coupe – chaussée mixte avec trafic lourd*, le prix soumis par Environnement Routier NRJ inc., est nettement supérieur à l'estimation de la DGPÉC. Cette différence semble être liée à l'échéancier raccourci des travaux. Cette réduction peut constituer un risque important de dépassement des délais, ce qui pourrait justifier le coût plus élevé de la soumission.

Enfin, les responsables ont présenté les enjeux et les risques. Ce contrat vise à poursuivre les interventions sur l'axe Henri-Bourassa afin de connecter les phases déjà réalisées, pour atteindre une continuité d'environ 7 km entre les rues Marcel-Wilson et des Récollets. À terme, l'objectif est de sécuriser les déplacements actifs; améliorer la desserte en transport collectif sur le boulevard Henri-Bourassa; assurer la cohérence de l'ensemble du corridor de mobilité pour créer une voie rapide pour vélos continue; et éviter les zones de confusion pour les usagers. Le non-octroi du présent contrat pourrait entraîner les impacts suivants : le report des travaux à une date ultérieure risquerait d'entraîner une hausse du prix des ouvrages, notamment en raison de l'inflation, de la mobilisation répétée des ressources et de la révision des conditions du marché. Les résidents du secteur, déjà informés que l'ensemble des travaux serait complété en 2026, pourraient subir une prolongation des nuisances et des perturbations d'une année supplémentaire, compromettant ainsi la planification et les attentes établies. Pour ce faire, le Service a recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec Environnement Routier NRJ inc.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231055 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1257231055**

No d'engagement : **CC57231055**

Taux : 1.095130373 $

(CEC) Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, Arrondissement d'Ahutsic-Cartierville. Dépense totale de 30 904 998,90 taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires).

Provenance

RCG 07-037 Trav. de refection routiere, Reconstruc. de rue CG07 0524 - AGGLO												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 07-037	5001	5007037	802601	01909	57201	000000	0000	115470	000000	98001	00000	5,419,513.65 $	4,953,551.78 $	**4,953,555 $**

19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-023-1	6101	7719023	802701	01909	57201	000000	0000	183649	000000	98001	00000	16,296,240.87 $	14,895,304.35 $	**14,895,310 $**

25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 25-005	6101	7725005	802701	01909	57201	000000	0000	198105	000000	98001	00000	182,465.33 $	166,615.16 $	**166,616 $**
Total provenance												**21,898,219.85 $**	**20,015,471.28 $**	**20,015,481 $**

Imputation

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - AGGLO												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux - Voie Réservée - Réhabilitation	5001	5007037	802719	03103	57201	000000	0000	204786	000000	17025	00000	4,271,178.59 $	3,900,155.36 $	**3,900,156 $**
Contingences - Voie Réservée - Réhabilitation	5001	5007037	802719	03103	57201	000000	0000	204786	070008	17025	00000	640,676.79 $	585,023.30 $	**585,024 $**
Incidences prof. - Voie Réservée - Réhabilitation	5001	5007037	802719	03103	54301	000000	0000	204789	070003	17025	00000	286,274.61 $	266,220.33 $	**266,221 $**
Incidences tech. - Voie Réservée - Réhabilitation	5001	5007037	802719	03103	54590	000000	0000	204789	070003	17025	00000	169,082.30 $	154,394.68 $	**154,395 $**
Incidences	5001	5007037	802719	03103	57401	000000	0000	204789	070003	17025	00000	52,301.36 $	47,758.11 $	**47,759 $**
Total												**5,419,513.65 $**	**4,953,551.78 $**	**4,953,555 $**

Les crédits budgétaires requis pour ce dossier seront compenser par un remboursement à venir de la STM

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux - Piste cyclable construction	6101	7719023	802719	03107	57201	000000	0000	204785	000000	15050	00000	12,271,331.25 $	11,205,361.06 $	**11,205,362 $**
Contingences - Piste cyclable construction	6101	7719023	802719	03107	57201	000000	0000	204785	070008	15050	00000	1,840,699.69 $	1,680,804.16 $	**1,680,805 $**
Travaux - Feux de circulation et signalisation	6101	7719023	802719	03163	57201	000000	0000	204787	000000	17040	00000	197,396.11 $	180,248.97 $	**180,249 $**
Contingences - Feux de circulation et signalisation	6101	7719023	802719	03163	57201	000000	0000	204787	070008	17040	00000	29,609.42 $	27,037.34 $	**27,038 $**
Incidences prof. - Piste cyclable construction	6101	7719023	802719	03107	54301	000000	0000	204788	070003	15050	00000	854,701.21 $	794,827.17 $	**794,828 $**
Incidences tech. - Piste cyclable construction	6101	7719023	802719	03107	54590	000000	0000	204788	070003	15050	00000	504,811.93 $	460,960.58 $	**460,961 $**
Incidences - Voie Réservée - Réhabilitation	6101	7719023	802719	03107	57401	000000	0000	204788	070003	15050	00000	117,664.05 $	107,442.96 $	**107,443 $**
Incidences prof. - Feux de circulation et signalisation	6101	7719023	802719	03163	54301	000000	0000	204790	070003	17040	00000	17,442.88 $	16,220.96 $	**16,221 $**
Incidences tech. - Feux de circulation et signalisation	6101	7719023	802719	03163	54590	000000	0000	204790	070003	17040	00000	10,302.29 $	9,407.36 $	**9,408 $**
Incidences - Feux de circulation et signalisation	6101	7719023	802719	03163	57401	000000	0000	204790	070003	17040	00000	344,925.00 $	314,962.50 $	**314,963 $**
Travaux - Plantation d'arbres	6101	7719023	802719	07165	57201	000000	0000	204791	000000	15010	00000	93,353.95 $	85,244.60 $	**85,245 $**
Contingences - Plantation d'arbres	6101	7719023	802719	07165	57201	000000	0000	204791	070008	15010	00000	14,003.09 $	12,786.69 $	**12,787 $**
Total												**16,296,240.87 $**	**14,895,304.35 $**	**14,895,310 $**
Total 59070												**21,715,754.52 $**	**19,848,856.13 $**	**19,848,865 $**

75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux - Station BIXI	6101	7725005	802719	06819	57201	000000	0000	204796	000000	45010	00000	158,665.50 $	144,882.75 $	**144,883 $**
Contingences - Station BIXI	6101	7725005	802719	06819	57201	000000	0000	204796	070008	45010	00000	23,799.83 $	21,732.41 $	**21,733 $**
Total												**182,465.33 $**	**166,615.16 $**	**166,616 $**
Total imputation												**21,898,219.85 $**	**20,015,471.28 $**	**20,015,481 $**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier sera prioriser lors du dépôt et confection du budget PDI 2026-2035 et sera réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - AGGLO	-	4,954	-	4,954
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	-	14,895	-	14,895
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public	-	167	-	167
Total	**0**	**20,015**	**0**	**20,015**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250825ulihuiz GDD 1257231055 travaux de voirie, d'

Écritures	250825ulihuiz GDD 1257231055 travaux de voirie, d'éclairage et de				
Description	250825ulihuiz GDD 1257231055 travaux de voirie, d'éclairage et de				
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements		
Période	SEP-25	Date en vigueur	25-AOÛ-2025		
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca		
		Total de contrôle			

Conversion

Devise	CAD
Date	25-AOÛ-2025
Type	Utilisateur
Taux	1

Renverser

Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé

Renverser

[ ]

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	5001.5007037.802601.01909.57201.000	4,953,555.00		250825ulihuiz GDD 1257231055 travaux de voirie, d'éclairage et	CC
20	6101.7719023.802701.01909.57201.000	14,895,310.00		250825ulihuiz GDD 1257231055 travaux de voirie, d'éclairage et	CC
30	6101.7725005.802701.01909.57201.000	166,616.00		250825ulihuiz GDD 1257231055 travaux de voirie, d'éclairage et	CC
		20,015,481.00			

NO GDD : **1257231055**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **CC57231055**

(CEC) Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, Arrondissement d'Ahutsic-Cartierville. Dépense totale de 30 904 998,90 taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires).

Provenance

Planage/revêtement artériel CM24 1039		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 24-027	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000	1,419,582.49 $	1,629,554.24 $	1,489,514.64 $	1,489,517 $
Maintien des infrastructures routières CE 23 1617		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	146,021.25 $	167,887.93 $	153,304.06 $	153,305 $
Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage CM 181160		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-050	6101.7718050.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	80,542.95 $	92,314.17 $	84,463.42 $	84,466 $
Total		**1,646,146.69 $**	**1,889,756.34 $**	**1,727,282.12 $**	**1,727,288 $**

Imputation

55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - réhab. Chaussée	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.204913.000000.17025.00000	1,124,091.91 $	1,292,424.67 $	1,180,155.99 $	1,180,156 $
Contingences réhab. Chaussée	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.204913.070008.17025.00000	168,613.79 $	193,863.70 $	177,023.40 $	177,024 $
Incidences professionnelles	6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.204914.070003.17025.00000	80,608.28 $	90,068.64 $	83,759.10 $	83,760 $
Incidences techniques	6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.204914.070003.17025.00000	46,268.51 $	53,197.22 $	48,576.15 $	48,577 $
Total		**1,419,582.49 $**	**1,629,554.24 $**	**1,489,514.64 $**	**1,489,517 $**

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Réfections trottoirs	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.204916.000000.17030.00000	126,975.00 $	145,989.51 $	133,307.88 $	133,308 $
Contingences - Réfections trottoirs	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.204916.070008.17030.00000	19,046.25 $	21,898.43 $	19,996.18 $	19,997 $
Total		**146,021.25 $**	**167,887.93 $**	**153,304.06 $**	**153,305 $**

58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Éclairage rue	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.204912.000000.19010.00000	45,204.92 $	51,974.36 $	47,459.52 $	47,460 $
Contingences - Éclairage rue	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.204912.070008.19010.00000	6,780.74 $	7,796.15 $	7,118.93 $	7,119 $
Incidences professionnelles	6101.7718050.802730.03141.54301.000000.0000.204920.070003.19010.00000	8,956.48 $	10,007.63 $	9,306.57 $	9,307 $
Incidences techniques	6101.7718050.802730.03141.54590.000000.0000.204920.070003.19010.00000	5,140.95 $	5,910.81 $	5,397.35 $	5,398 $
Achat de biens durables	6101.7718050.802730.03141.57401.000000.0000.204920.070003.19010.00000	14,459.86 $	16,625.22 $	15,181.05 $	15,182 $
Total		**80,542.95 $**	**92,314.17 $**	**84,463.42 $**	**84,466 $**

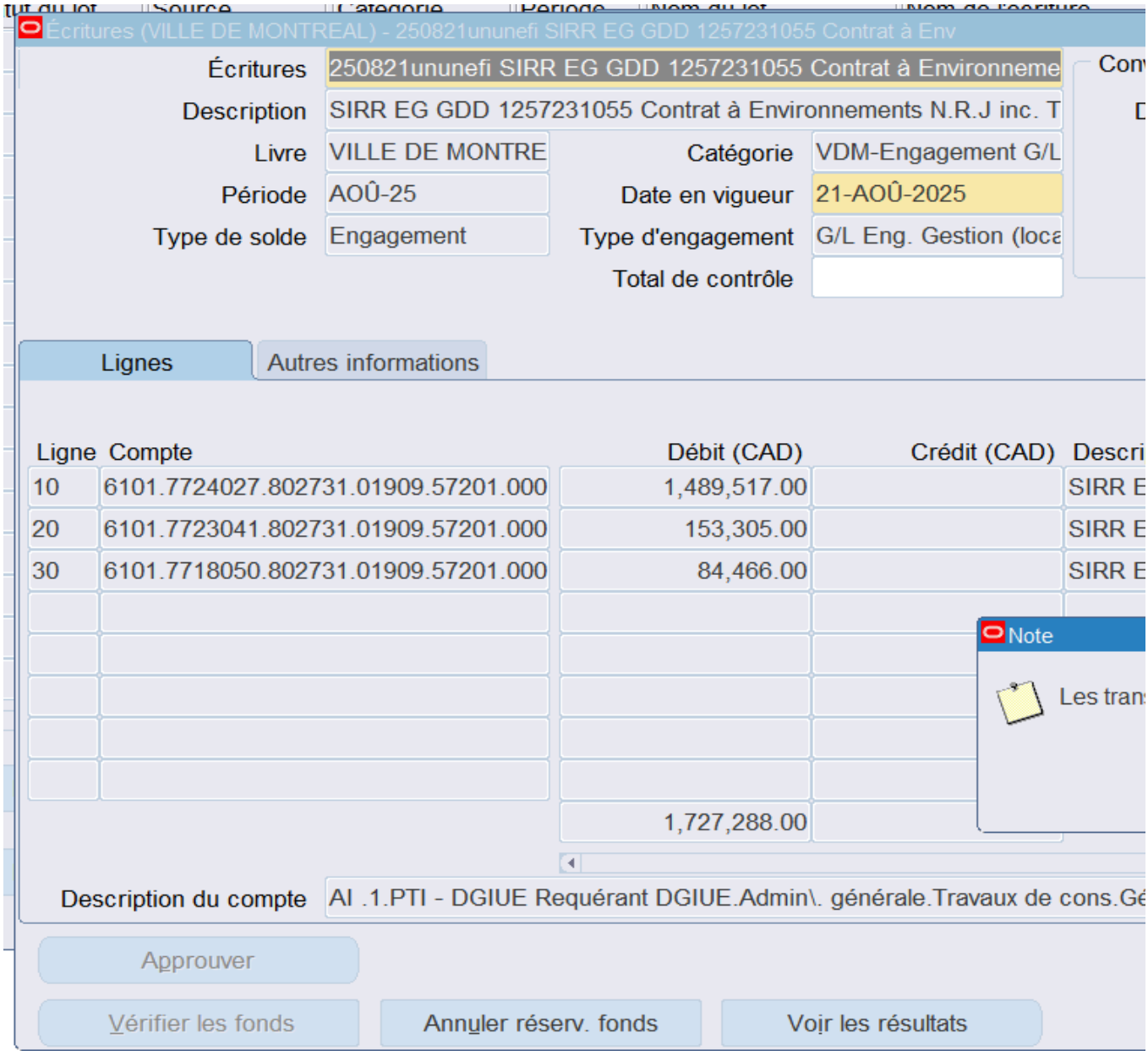
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250821ununefi SIRR EG GDD 1257231055 Contrat à Env
Écritures
250821ununefi SIRR EG GDD 1257231055 Contrat à Environneme
Description
SIRR EG GDD 1257231055 Contrat à Environnements N.R.J inc. T
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
AOÛ-25
Date en vigueur
21-AOÛ-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Descri
10
6101.7724027.802731.01909.57201.000
1,489,517.00
SIRR E
20
6101.7723041.802731.01909.57201.000
153,305.00
SIRR E
30
6101.7718050.802731.01909.57201.000
84,466.00
SIRR E
1,727,288.00
Note
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

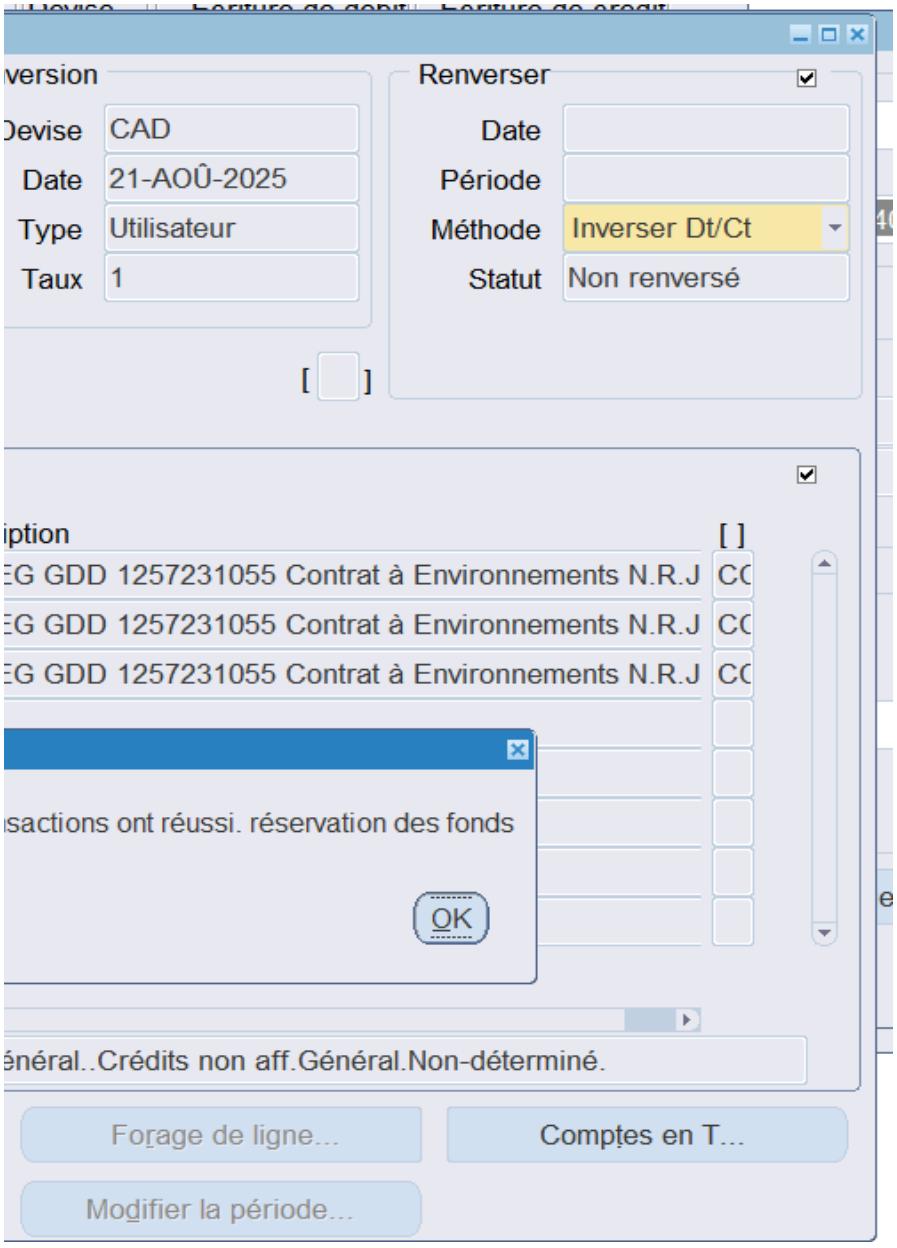
version
Devise CAD
Date 21-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
iption
[ ]
EG GDD 1257231055 Contrat à Environnements N.R.J CC
EG GDD 1257231055 Contrat à Environnements N.R.J CC
EG GDD 1257231055 Contrat à Environnements N.R.J CC
sactions ont réussi. réservation des fonds
OK
énéral..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

1.14975

			Autres payeurs de la ville			Avec taxes	Sans taxes	
SP 2069142100						1,629,254.39	$ 1,417,051.00	$
							-	$
ville	31,585.76	$ 51,307.60	$ 25,983.40	$ 8,007.60	$ 379,869.35	$ 496,753.71	$ 432,053.67	$
							-	$
CSEM						1,132,500.68	$ 984,997.33	$
			Autres dépenses à payer par la CSEM				-	$
sp 1656122054						24,359.75	$ 21,187.00	$
sp 1656122049						39,569.75	$ 34,415.96	$
sp 2059070032						14,853.15	$ 12,918.59	$
							-	$
total CSEM						1,211,283.33	$ 1,053,518.88	$
							-	$
							-	$
							-	$

ANNEXE B - Guide simplifié pour le calcul de la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et la CSEM

La répartition des coûts des travaux sur les actifs de la CSEM varie d'un projet à l'autre, selon la nature de la demande de la Ville de Montréal et l'ampleur des travaux s'y rattachant.

Les cellules de couleur verte du fichier sont à compléter par l'ingénieur chargé de projet de la Ville

Les cellules de couleur jaune du fichier sont à compléter par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

DÉFINITIONS

Définitions des titres de colonnes de l'onglet Règle 115%

Travaux d'amélioration - au frais de la CSEM en tenant compte de la clause limitative des coûts	Ce sont les travaux d'amélioration sur les actifs de la CSEM dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Ces travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet de la Ville. Ces travaux sont demandés par la CSEM. Ils sont prévus au programme de construction et de modification des conduits souterrains.
Travaux de déplacement - au frais de la ville	Ce sont les travaux de déplacement/modification pour l'éclairage et feux de circulation ou autres travaux pour faire passer les infrastructures de la Ville, le tout demandé par la Ville. Les items et quantités pour ces travaux sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme inclus au projet de la ville.
Programme particulier	Certains projets de plus grande envergure implique des travaux particuliers reliés à un programme prévu au grand budget de la Ville de Montréal. Ce programme est géré par la CSEM et prévu dans un programme différent de celui de la construction et de la modification des conduits souterrains.
Travaux d'enfouissement des fils	Ce sont des travaux dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM afin de répondre à l'objectif d'un programme particulier, soit celui de l'enfouissement des fils. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme particulier de la Ville.

Autres définitions

Entente de collaboration	Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée entre la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et la Commission des services électriques de Montréal, signée le .....
Documents de la soumission à transmettre à la CSEM	Le formulaire A5 de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, le bordereau de prix soumis pour le sous-projet de la CSEM, les quantités et prix unitaires soumis des items des autres bordereaux de la soumission impliquant un partage dont une portion des coûts sera assumée par la CSEM et le tableau sommaire de l'ensemble de la soumission (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).
Clause limitative des coûts - Règle 115%	Règle du calcul utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM pour les travaux d'amélioration de son bordereau et pour les travaux d'enfouissement des fils si pertinent, lorsque l'entrepreneur général a potentiellement soumis des prix non proportionnés, conformément à l'article 4.8.2 de l'entente de collaboration. La règle est aussi utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM dans le partage des coûts des items des bordereaux de la Ville lorsque l'entrepreneur a possiblement soumis des prix non proportionnés pour ces items.

ÉTAPES

1 — Informations à inscrire aux onglets «Informations CSEM» et «Informations Ville» pour identifier le projet intégré

Les premières informations du fichier à être complétées sont celles des onglets informations de la CSEM et de la Ville.

1.1 Il suffit à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de compléter les cellules de couleur jaune de l'onglet Informations CSEM, identifiées à

1.2 Il suffit à l'ingénieur chargé de projet de la DI de compléter les cellules de couleur verte de l'onglet Informations Ville, identifiées à cette

Chacun des ingénieurs vérifie si les données inscrites ont bien été reportées à l'onglet Règle 115%.

Si les ingénieurs prévoient qu'une portion des travaux ou activités dans les bordereaux de la Ville est imputable à la CSEM, le chargé de

Les données inscrites par les ingénieurs dans les onglets Informations Ville et Informations CSEM sont reportées dans les autres onglets du

2 — Répartition des prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

2A — Répartition du prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM. Il complète les cellules en jaune de la ligne 8 de l'onglet Règle 115%

Idéalement, cette étape devrait être complétée lors de l'analyse d'avant projet définitif conformément à l'article 4.4.1 pour les projets intégrés standards et lors de l'analyse d'avant projet préliminaire pour les projets d'envergure conformément à l'article 4.4.2 de l'entente de collaboration.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, les données doivent être révisées dès qu'un addenda modifie certaines quantités ou items du bordereau.

Elle consiste à répartir les quantités et les prix de l'estimation du bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants de leur estimation :

- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Les modifications des données réparties de l'estimation à cette étape pourraient se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

2B — Évaluation de la portion des coûts assumés par la CSEM impliquant des travaux inscrits dans d'autres bordereaux de la soumission

Cette étape doit être complétée par le chargé de projet de la DI avec la collaboration de l'ingénieur gestion projet de la CSEM conformément à l'article 4.6.7 de l'entente de collaboration.

Tel que spécifié au quatrième paragraphe de l'article 4.6.8 et à certains articles de la section 6 de l'entente de collaboration, certains items dans les bordereaux de la Ville devront être proratés afin d'identifier la partie assumée par la CSEM pour ces travaux.

Pour ce faire, le chargé de projet de la DI convoque le chargé de projet et l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à une réunion sur le partage des coûts au plus tard un mois avant le lancement de l'appel d'offres.

Les parties doivent s'entendre sur la nature et la méthode de répartition des items dans les bordereaux de la Ville pour lesquels, dans le cadre du projet, il y aurait lieu de partager les coûts avec la CSEM.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. Cependant, les données devront être révisées après l'ouverture des soumissions si des addenda ont modifié certaines quantités de ces items dans les bordereaux de la Ville.

Lorsque les ingénieurs ont déterminé les items dans les bordereaux de la Ville qui seront partagés et dans quelle proportion, le chargé de projet de la Ville inscrit les numéros des bordereaux de la Ville et le pourcentage des contingences s'y rapportant aux cellules de couleur verte des lignes 13, 23, 33, 43, 53, 63 et 73 de l'onglet Informations Ville.

L'ingénieur de la DI en évalue leurs coûts à partir de son estimation et transmet l'information à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, tout en complétant les données des estimations de la Ville pour les items partagés avec la CSEM ainsi que les montants assumés par la CSEM dans les cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55 , 65 et 75 de l'onglet Informations Ville.

Sans s'y limiter, les items suivants dans les bordereaux de la Ville pourraient être partagés selon la nature et la situation des travaux d'amélioration de la CSEM :

- items de réfection - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.12 de l'entente de collaboration
- items de gestion de sols contaminés - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.4
- items de contrôle de vibration - article 6.4.13
- items d'archéologie - article 6.4.3
- autres items si pertinents au projet intégré.

L'ingénieur chargé de projet de la DI vérifie que les numéros des bordereaux de la Ville pour lesquels des coûts de certains items seront partagés avec la CSEM ont bien été reportés aux cellules E23 à E31 de l'onglet Règle 115%.

Si nécessaire, les modifications des données inscrites aux cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75 de l'onglet Informations Ville devront se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

Signalisation

Selon l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration, la CSEM verse une compensation à la Ville de Montréal pour la signalisation et la gestion des entraves selon un pourcentage établi en lien avec la situation géographique du projet. Cette compensation comprend un montant pour les activités de signalisation prévues du contrat ainsi qu'un montant pour les contingences sur ces activités.

Tel que mentionné à l'entente de collaboration, pour un projet d'envergure, le pourcentage à appliquer pour les frais de signalisation et gestion des entraves est de 15%. Si pour les fins de lancement des appels d'offres, le projet est subdivisé en différents lots, le pourcentage à utiliser pour chacun des lots reste le même, soit 15%.

Le chargé de projet de la DI doit inscrire le numéro du bordereau de la Ville ainsi que le pourcentage de contingences s'y rattachant à la ligne 10 de l'onglet Informations Ville. Il vérifie que le report a bien été effectué à la cellule E23 de l'onglet Règle 115%.

Cependant, le pourcentage pour le calcul des frais de signalisation doit être inscrit par l'ingénieur gestion projet de la CSEM (cellules de couleur jaune C18 et D20 de l'onglet Informations CSEM). À cette étape, le calcul du montant de compensation pour déterminer la portion des coûts de la signalisation du projet qui sera assumé par la CSEM, se fait automatiquement. Le montant est aussi réparti entre les travaux et les contingences en tenant compte du pourcentage de contingences déterminé par la ville.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les reports des pourcentages ont bien été effectués aux cellules C23 et C24 de l'onglet Règle 115%. La part Signalisation de la CSEM est calculé sur le prix de l'estimation pour les travaux d'amélioration (cellule G10) et non sur le prix majoré de l'estimation (cellule G13) pour ces travaux.

3 — Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

3A — Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM - répartition selon les travaux

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Conformément à l'article 4.8.3 de l'entente de collaboration, cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI.
Elle consiste à établir la répartition des quantités et des prix soumis par l'entrepreneur pour le bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants du prix soumis par l'entrepreneur:
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Il complète les cellules de couleur jaune de la ligne 15 de l'onglet Règle 115%.

Les pourcentages calculés des coûts aux frais de la Ville et aux frais d'un programme particulier sur le prix soumis du bordereau (cellules H16 et I16) serviront à répartir le budget des dépenses incidentes à la sixième étape.
Si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les cellules de couleur jaune qui se rapportent à la répartition du prix de l'estimation en conséquence (cellules jaunes de la ligne 10), si le tout n'a pas été fait à la deuxième étape.

3B — Prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville.

Cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Il inscrit les prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager ainsi que la portion devant être assumée par la CSEM aux cellules de couleur verte des lignes 19, 29, 39, 49, 59, 69 et 79.

Il vérifie les données inscrites à la deuxième étape sur les estimations des coûts impliquant des items dans les autres bordereaux de la soumission (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

Si des modifications ont été apportées dans les quantités de ces items durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les données des estimations des cellules de couleur verte en conséquence (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

4 — Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville

4A — Répartition du prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts du bordereau de la CSEM

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).

À cette étape, l'ingénieur gestion de projet de la CSEM vérifie si la CSEM assumera l'entièreté des coûts du bordereau de la CSEM pour les travaux d'amélioration ou s'ils seront partagés avec les autres payeurs du projet.

En effet, en appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution pour ses travaux d'amélioration aux prix de son estimation majorée de 15%.

Si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est supérieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume ce dernier montant. La valeur est reportée à la cellule G18.

Cependant si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est inférieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume le montant de l'estimation majorée pour ces travaux. La valeur est reportée à la cellule G18.
Ainsi, la limitation crée un écart qui doit être assumé par la ville, écart inscrit à la cellule J18.

La règle du 115% s'applique aussi pour les travaux d'enfouissement des fils s'ils sont compris dans les travaux du bordereau de la CSEM. Ainsi, la CSEM limite cette contribution aux prix de son estimation majorée de 15%.

4B — Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville avec la collaboration de l'ingénieur gestion de projet de la CSEM.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Le chargé de projet de la DI vérifie si les portions CSEM ont bien été attribuées aux lignes 21, 31, 41, 51, 61, 71 et 81. En effet, dû à un débalancement possible des prix soumis pour ces items, en appliquant la règle 115% sur les portions de la CSEM, cette dernière limite sa contribution aux prix des estimations majorées de 15%.

Il vérifie que les reports de ces données ont bien été effectués aux cellules des lignes 25 à 31 de l'onglet Règle 115%.

Signalisation

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les pourcentages applicables à la signalisation inscrits aux C23 et C24 de l'onglet Règle 115% n'ont pas été modifiés.

La part CSEM signalisation est calculé sur le *prix de l'estimation* pour les travaux d'amélioration (cellule G10 de l'onglet Règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule G15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

La part Signalisation pour les travaux d'enfouissement de fils est calculé sur le *prix de l'estimation* pour ces travaux (cellule H10 de l'onglet règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule H15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

5 — Répartition du budget des dépenses contingentes

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM avec la collaboration de l'ingénieur chargé de projet de la DI.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Elle vise à répartir les budget des dépenses contingentes selon la même répartition que celle des travaux.
Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.
Alors que la CSEM prévoit un budget de 15 % en contingences pour les travaux sur ses actifs, la Ville doit s'engager à respecter ce pourcentage pour établir son budget de contingences lorsqu'elle assume une partie des travaux du bordereau de la CSEM.
De même, lorsque la CSEM assume une partie des coûts des travaux des autres bordereaux de la soumission, elle doit respecter et prévoir un budget de contingences aux pourcentages établis par la Ville pour chacun des bordereaux.
Ainsi, l'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que le pourcentage de contingences pour les travaux sur les actifs de la CSEM de leur bordereau à la cellule C41 de l'onglet Règle 115%, a bien été reporté.
Et, le chargé de projet de la DI vérifie que les pourcentages de contingences des autres bordereaux de la soumission pour lesquels des coûts de certains items sont partagés avec la CSEM, aux cellules C42 à C49 de l'onglet Règle 115%, ont aussi bien été reportés.

6 — Répartition du budget des dépenses incidentes

Cette étape doit aussi être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat et du budget des dépenses contingentes entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Tel que mentionné dans l'entente de collaboration, chaque partie, autant la CSEM que la Ville, détermine la nature et le budget de leurs services prévus en incidences pour leurs besoins respectifs.

En conséquence, c'est à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de déterminer la nature des différentes dépenses incidentes et les montants respectifs pour répondre aux besoins liés aux travaux sur les actifs de la CSEM. Considérant qu'une partie de ces travaux sont des travaux de déplacement demandés par la Ville ou bien des travaux prévus pour répondre à un programme particulier, une répartition de ce budget de dépenses incidentes doit être faite.
La répartition du budget des dépenses incidentes entre la CSEM et la Ville se fait selon les pourcentages déterminés à la troisième étape.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM n'a qu'à compléter les données des cellules de couleur jaune identifiées entre les lignes 57 et 79 de l'onglet Règle 115%.
Si dans certains cas, la répartition de ce budget ne se fait pas selon les pourcentages déterminés, l'ingénieur gestion projet de la CSEM doit en expliquer les raisons au chargé de projet de la DI.
Les coûts reliés à la dépense incidente de **conception et frais généraux** sont non taxables. Le montant prévu équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des autres dépenses incidentes.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM inscrit le pourcentage à la cellule C50 de l'onglet Informations CSEM.
Il vérifie que le pourcentage a bien été reporté.

7 — Vérification des données de l'onglet Répartition détails

Cette étape doit être vérifiée respectivement par les ingénieurs gestion projet de la CSEM et chargé de projet de la DI.
Les ingénieurs n'ont pas à compléter des données dans cet onglet.
Les données complétées dans l'onglet Règle 115% se reportent automatiquement à l'onglet Répartition détails.
Les données reportées de l'onglet Règle 115% sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Règle 115%, le report des données devrait être conforme.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM doit vérifier si les données détaillées des sections - Coûts des travaux d'amélioration CSEM et Coûts des travaux d'enfouissement des fils ConversionVille - se sont bien reparties.
L'ingénieur chargé de projet de la DI doit vérifier si les données détaillées de la section - Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville - se sont bien réparties.

Les informations de cet onglet permettront au chargé de projet de la DI de compléter son fichier Répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences du projet et serviront ultérieusement aux équipes financières de la CSEM et des requérants du projet à endosser leur intervention respective au dossier décisionnel d'octroi du contrat.

8	**Vérification des données de l'onglet Informations financières CSEM**
	Cette étape doit être vérifiée par l'équipe financière de la CSEM.
	Certaines données complétées dans les onglets - Informations Ville, Informations CSEM et Répartion détails - se reportent automatiquement à l'onglet Informations financières CSEM.
	Les données reportées sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
	Les numéros des clés comptables sont inscrites automatiquement en fonction des règlements d'emprunt identifiés initialement.
	L'équipe financière de la CSEM doit s'assurer que les données de l'onglet ont bien été réparties.
	Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Répartition détails, le report des données devrait être conforme.

Si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet, masquer la colonne H de l'onglet Règle 115%, les lignes 50 à 89 de l'onglet Répartition détails et les lignes 24 à 30 de l'onglet Informations financièresCSEM.

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FICHIERS D			
ÉTAPES	INSTRUCTIONS	RESPONSABLES	QUAND
1	Informations pour identifier le projet inté		
1.1	Compléter les informations générales du projet	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
1.2	Compléter les informations générales du projet	CP_DI	
2	Prix des estimations des travaux à partager entre la C		
2A	Prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - borde		
2A.1	Inscrire le prix de l'estimation	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B	Prix des estimations des items à partager avec la CSEM - bordere		
2B.1	Organiser la rencontre sur le partage des coûts avec la CSÉM	CP_DI	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B.2	Inscrire le # du bordereau de la signalisation et le % de contingences de ce bordereau	CP_DI	Après la rencontre sur le partage des coûts
2B.3	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de signalisation	IGP_CSEM	
2B.4	Inscrire la nature des items à partager et compléter les # bordereaux et les % de contingences des items	CP_DI	
2B.5	Inscrire la répartition des prix estimés des différents items à partager	CP_DI	
2B.6	Confirmer la nature des items à partager	IGP_CSEM	
3	Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entr		
3A	Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSE		
3A.1	Modifier les données qui se rapportent au prix de l'estimation si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3A.2	Inscrire le prix soumis par l'entrepreneur	IGP_CSEM	
3B	Prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager avec la CSEM -		
3B.1	Modifier les données qui se rapportent aux prix estimés des différents items à partager si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	CP_DI	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3B.2	Inscrire la répartition des prix soumis des différents items à partager	CP_DI	
4	Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le		
4.1	En appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution aux prix des estimés majorés de 15%.	La limitation crée un écart qui	
5	Répartition du budget des dépenses conting		

5.1	Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.	Le fichier cal	
6	**Répartition du budget des dépenses incide**		
6.1	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de conception et frais généraux	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.2	Inscrire la nature et les montants des dépenses incidentes liées aux travaux sur les actifs de la CSEM	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.3	Incidences de conception et frais généraux	Le fichier cal	
7	**Montants de l'onglet Répartition détail**		
7.1	Présenter les données selon les portions assumées par les parties impliquées dans le partage des coûts avec la CSEM	Le fichier reporte les	
8	**Montants de l'onglet Informations financières**		
8.1	Vérifier la conformité des reports de toutes les données du ficher	Éq.fin.-CSEM	Le fichier inscrit les cl
8.2	Masquer les cellules si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet	Éq.fin.-CSEM	Avant l'approbation du dossier par le Conseil d'administration de la CSEM

E PARTAGE	
ONGLETS	**CELLULES**
gré	
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 3 à 13
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 3 à 6
SEM et la Ville	
eau CSEM de la soumission	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
aux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte à la ligne 10
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 17 à 20
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 13,23,33,43,53,63 et 73 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 22 à 46
e la CSEM et la Ville	
M - bordereau de la CSEM	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 15
bordereaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 19,29,39,49,59,69,et 79 si nécessaire
partage des coûts des travaux du contrat	
doit être assumé par la ville. Le fichier calcule l'écart.	
entes	

cule la répartition de ces montants.

ntes

Onglet Informations CSEM	cellule C50
Onglet Règle 115%	cellules de couleur jaune identifiées aux lignes 59 à 79

cule la répartition de ces montants.

s

données inscrites aux étapes précédentes.

s CSEM

és comptables de la CSEM et reporte les données inscrites aux étapes précédentes.

Onglet Règle 115%	Cellules de la colonne H
Onglet Répartition détails	Cellules des lignes 50 à 89
Onglet Informations financières CSEM	Cellules de la ligne 10 et celles des lignes 24 à 30

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR ING. DE LA DI (cellules vertes

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Description du projet	Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi qu dans le boulevard Henri-Bourassa, entre les rues Lajeunesse Arrondissement Ahuntsic-Cartierville (P13873)
Contrat Ville	523101
Entrepreneur	Environnements N.R.J inc.
Numéro du dossier décisionnel	1257231055

2. ACTIVITÉS DES BORDEREAUX DE LA VILLE PARTAGÉS AVEC LA CSÉM

Activités ou travaux imputables à la CSEM (items dans un bordereau de la Ville)		Numéro de bordereau de la Ville (no sous-	% contingences	
2.1	**Signalisation**	signalisation	15.00%	

2.2	**Chaussée**	2558856001	15.00%	Total des items de Chaussée dans le bordereau de la Ville
	Calcul du prix estimé VILLE +15%			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Chaussée			
	Répartition du prix soumis de Chaussée			**0.00$**

2.3	**Trottoir**	2559070054	15.00%	Total des items de Trottoir dans le bordereau de la Ville
	Calcul du prix estimé VILLE +15%			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			1,760,800.00$
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Trottoir			1,084,800.00$
	Répartition du prix soumis de Trottoir			**1,084,800.00$**

	Archéologie		0.00%	Total des items de Archéologie dans le bordereau de la Ville
2.4	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Archéologie			
	Répartition du prix soumis de Archéologie			**0.00$**
	Contrôle de vibration		0.00%	Total des items de Contrôle de vibration dans le bordereau de la Ville
2.5	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Contrôle de vibration			
	Répartition du prix soumis de Contrôle de vibration			**0.00$**
	Maintien temporaire d'éclairage		15.00%	Total des items de Maintien temporaire d'éclairage dans le bordereau de la Ville
2.6	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage			
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage			**0.00$**

2.7	**Maintien temporaire feux circulation**		15.00%	Total des items de Maintien temporaire feux circulation dans le bordereau de la Ville
	Calcul du prix estimé VILLE +15%			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Maintien temporaire feux circulation			
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire feux circulation			**0.00$**

2.8				Total des items de dans le bordereau de la Ville
	Calcul du prix estimé VILLE +15%			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			58,500.00$
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de			
	Répartition du prix soumis de			**0.00$**

seulement)

e des utilités publiques (CSEM)
et De Saint Firmin -

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

Calculs des montants

2ième étape, 3ième étape et révisées à la 4ième étape

s/o

Avant taxes

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	
0.00$		
0.00$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
109,600.00$	1,651,200.00$	
16,440.00$		
126,040.00$		
113,350.00$	971,450.00$	
113,350.00$	**971,450.00$**	**0.00$**

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	
0.00$		
0.00$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	
0.00$		
0.00$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	
0.00$		
0.00$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	
0.00$		
0.00$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
3,750.00$	54,750.00$	
562.50$		
4,312.50$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

INFORMATIONS À CON	
ÉTAPE	**INFORMATIONS GÉNÉRALES**
1	Description du tronçon Contrat Portion CSEM Contrat Ville Entrepreneur Sous-traitant Contingences CSEM Numéro de sous-projet Investi **Travaux** (Construction et dépenses) Numéro de projet SIMON **Travaux** (Construction et dépenses) Numéro de sous-projet Investi **Incidences externes** Numéro de projet SIMON **Incidences externes** Numéro de sous-projet Investi **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG) Numéro de projet SIMON **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG) Règlement d'emprunt MAM (2018-10-05) Description du réglement d'emprunt Clé comptable
ÉTAPE	**INFORMATIONS POUR LE PARTAGE**
2	Y-a-il une quote-part de **signalisation** imputable à la CSEM? Signalisation (Zone 1=4% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il une part de **signalisation** imputable à la conversion VMCONV? Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il d'**autres partages** pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville

	Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville
ÉTAPE	**INFORMATION POUR INCIDENCES**
6	Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux

MPLÉTER PAR L'ING. DE LA CSÉM (cellules jaunes seulement)
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTIFS DE LA CSÉM
Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, entre les rues Lajeunesse et De Saint Firmin
1876
523101 Environnements N.R.J inc.
15% 2569187600 204565
2569187601 204566
2569187602 204567
24-015 CSEM Cond souter/fils aéri CM24 0763 Amélioration 69097
24-015 CSEM Cond souter/fils aéri CM24 0763 Amélioration 69097 6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
oui 15%
s/o s/o
oui
Chaussée 15.00%
oui
Trottoir 15.00%
oui
Archéologie 0.00%
oui
Contrôle de vibration 0.00%

non
Maintien temporaire d'éclairage 15.00%
non
Maintien temporaire feux circulation 15.00%
oui
0 0.00%
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
14.50%

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM (exemple Conversion du réseau aérien)

Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM)
dans le boulevard Henri-Bourassa, entre les rues Lajeunesse

1876

523101

Environnements N.R.J inc.

15%

19-052

19-052 Conversion réseau aérien conduits souterrains CM19

1144

6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

s/o

Projet d'envergure

non

0%

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

Montants reportés de l'onglet Informations Ville

Aucun travaux d'enfouissement des fils

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

SOMMAIRE APPLICATION DE LA RÈGLE 115%

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES		Taux pour calculs taxes et du net			
			Taux de taxes combiné	Coût net CSÉM		Coût net ville
1	Contrat Ville (soumission)	523101				
	Contrat CSÉM	1876	1.14975	1.00847875		1.049875
	Dossier décisionnel	1257231055				

Montants reportés des onglets Informations CSÉM et Informations Ville

Validation

ÉTAPE	Calcul du prix estimé CSEM +15%		Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					Somme	écarts
				Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
					Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
	Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI	Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM								
2 et 3	**Prix de l'estimation de la CSEM**		2569187600	5,040,386.68$	3,884,075.89 $	- $	1,156,310.79 $	- $	1,156,310.79 $	5,040,386.68 $ - $
	Pourcentage de l'écart des prix soumis par rapport aux prix des estimations (moyenne pondérée)	1.10%			1.10%	#DIV/0!				
	Majoration de la portion des travaux d'amélioration de l'estimé	15.00%			582,611.38 $	- $				
	Sous-total (1) - estimation majorée				4,466,687.27 $	- $				
3	**Prix soumis de l'entrepreneur - Travaux sur les actifs de la CSEM**			5,244,790.50 $	3,926,959.50 $	- $	1,317,831.00 $			5,244,790.50 $ - $
	Pourcentage				74.87%	0.00%	25.13%			
4	**Répartition du prix soumis**			5,244,790.50 $	3,926,959.50 $	- $	1,317,831.00 $	- $	1,317,831.00 $	5,244,790.50 $ - $

ÉTAPE	Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
2, 3 et 4	CSEM - Part signalisation (2)	15.00%	Projet d'envergure	signalisation		506,618.59 $					
	Part signalisation - Travaux d'enfouissement des fils (2)	0.00%	Aucun travaux d'enfouissement des fils	signalisation			- $				
	Chaussée			2558856001		- $	- $				
	Trottoir			2559070054		113,350.00 $	- $				
	Archéologie			0		- $	- $				
	Contrôle de vibration			0		- $	- $				
	Maintien temporaire d'éclairage			0		- $	- $				
	Maintien temporaire feux circulation			0		- $	- $				
	0			0		- $	- $				
	Sous-total des Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM					619,968.59 $	- $				
	Répartition des coûts des travaux entre la CSEM et la Ville				5,864,759.09 $	4,546,928.09 $	- $	1,317,831.00 $	- $	1,317,831.00 $	5,864,759.09 $ - $
	Répartition avec taxes				6,743,006.77 $	5,227,830.58 $	- $	1,515,176.19 $	- $	1,515,176.19 $	6,743,006.77 $ - $
	Répartition Coût net				5,969,038.18 $	4,585,480.36 $	- $	1,383,557.82 $	- $	1,383,557.82 $	5,969,038.18 $ - $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses contingentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
5	sur la répartition des coûts des travaux reliés au sous-projet de la CSEM	15.00%		2569187600		589,043.93 $	- $	197,674.65 $	- $	197,674.65 $	
	Part signalisation	15.00%		signalisation		75,992.79 $	- $				
	Chaussée	15.00%		2558856001		- $					
	Trottoir	15.00%		2559070054		17,002.50 $					
	Archéologie	0.00%		0		- $					
	Contrôle de vibration	0.00%		0		- $					
	Maintien temporaire d'éclairage	15.00%		0		- $					
	Maintien temporaire feux circulation	15.00%		0		- $					
	0	0.00%		0		- $					
	Répartition des budgets de contingences entre la CSEM et la Ville				879,713.86 $	682,039.21 $	- $	197,674.65 $	- $	197,674.65 $	879,713.86 $ - $
	Répartition avec taxes				1,011,451.02 $	784,174.59 $	- $	227,276.43 $	- $	227,276.43 $	1,011,451.02 $ - $
	Répartition Coût net				895,355.73 $	687,822.05 $	- $	207,533.67 $	- $	207,533.67 $	895,355.73 $ - $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses incidentes	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
6	**Surveillance externe - Jour de surveillance**		182,443.13 $	137,968.49 $	- $			44,474.63 $	182,443.13 $ - $
	avec taxes		209,763.99 $	158,629.28 $	- $			51,134.71 $	209,763.99 $ - $
	coût net		185,831.10 $	139,138.29 $	- $			46,692.81 $	185,831.10 $ - $
	Laboratoire (sols contaminés)		112,151.79 $	84,812.26 $	- $			27,339.53 $	112,151.79 $ - $
	avec taxes		128,946.52 $	97,512.89 $	- $			31,433.63 $	128,946.52 $ - $
	coût net		114,234.45 $	85,531.36 $	- $			28,703.09 $	114,234.45 $ - $
	Laboratoires (contrôle qualitatif)		34,361.90 $	25,985.41 $	- $			8,376.49 $	34,361.90 $ - $
	avec taxes		39,507.59 $	29,876.72 $	- $			9,630.87 $	39,507.59 $ - $
	coût net		35,000.00 $	26,205.73 $	- $			8,794.27 $	35,000.00 $ - $
	Ligne de rue (services d'arpentage)		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	coût net		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	Traçabilité des sols (MELCCFP)		18,359.07 $	13,883.63 $	- $			4,475.44 $	18,359.07 $ - $
	avec taxes		21,108.34 $	15,962.71 $	- $			5,145.64 $	21,108.34 $ - $
	coût net		18,700.00 $	14,001.35 $	- $			4,698.65 $	18,700.00 $ - $
	Autres dépenses 2 (à détailler)		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	coût net			- $	- $			- $	- $ - $
	Sous-total du budget des dépenses incidentes		347,315.89 $	262,649.79 $	- $			84,666.09 $	347,315.89 $ - $
	avec taxes		399,326.44 $	301,981.60 $	- $			97,344.84 $	399,326.44 $ - $
	coût net		353,765.55 $	264,876.74 $	- $			88,888.81 $	353,765.55 $ - $
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	14.50%	1,046,633.12 $	803,035.98 $	- $			243,597.14 $	1,046,633.12 $ - $

ÉTAPE	Répartitions finales et Grand total	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
7	**Répartition des budgets de dépenses incidentes entre la Ville et la CSEM**		1,393,949.01 $	1,065,685.77 $	- $			328,263.24 $	1,393,949.01 $ - $
	Répartition avec taxes		1,445,959.56 $	1,105,017.58 $	- $			340,941.99 $	1,445,959.56 $ - $
	Répartition Coût net		1,400,398.67 $	1,067,912.71 $	- $			332,485.96 $	1,400,398.67 $ - $
	Grand total de la répartition (travaux, contingences et incidences)		8,138,421.97 $	6,294,653.08 $	- $			1,843,768.89 $	8,138,421.97 $ - $
	Grand total avec taxes		9,200,417.35 $	7,117,022.74 $	- $			2,083,394.61 $	9,200,417.35 $ - $
	Grand total Coût net		8,264,792.58 $	6,341,215.13 $	- $			1,923,577.45 $	8,264,792.58 $ - $

(1) Si le sous-total est supérieur au prix soumis des travaux d'amélioration, la CSEM assure ce dernier montant

(2) calculé avec un % du prix de l'estimation CSEM pour les travaux d'amélioration établi à l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration.

(3) équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des dépenses incidentes - aucune taxe applicable à ces montants

13					
INFORMATIONS GÉNÉRALES			**Taux pour calculs taxes et du net**		
			Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
CSÉM C1876	**SOUMISSION:**	**523101**	1.14975	1.049875	1.00847875

Montants reportés de l'onglet Règle 115%

validation - Soumission

5,244,790.50 $ *Prix soumis des travaux de la CSEM*

Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

ÉTAPE	Portion des coûts des travaux du contrat à la CSEM		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.1	2569187600	Travaux sur les actifs de la CSEM	3,926,959.50 $	4,515,021.69 $	3,960,255.21 $	

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.2	signalisation	Signalisation	506,618.59 $	582,484.73 $	510,914.09 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	2558856001	Chaussée	- $	- $	- $	
	2559070054	Trottoir	113,350.00 $	130,324.16 $	114,311.07 $	
	0	Archéologie	- $	- $	- $	
	0	Contrôle de vibration	- $	- $	- $	
	0	Maintien temporaire d'éclairage	- $	- $	- $	
	0	Maintien temporaire feux circulation	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**4,546,928.09 $**	**5,227,830.58 $**	**4,585,480.36 $**	

286841.54
68434.83
12325.11288

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.3	2569187600	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	589,043.93 $	677,253.25 $	594,038.28 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	signalisation	Signalisation	15%	75,992.79 $	87,372.71 $	76,637.11 $	
	2558856001	Chaussée	15%	- $	- $	- $	
	2559070054	Trottoir	15%	17,002.50 $	19,548.62 $	17,146.66 $	
	0	Archéologie	0%	- $	- $	- $	
	0	Contrôle de vibration	0%	- $	- $	- $	
	0	Maintien temporaire d'éclairage	15%	- $	- $	- $	
	0	Maintien temporaire feux circulation	15%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	Total des contingences des travaux d'amélioration - CSÉM			**682,039.21 $**	**784,174.59 $**	**687,822.05 $**	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.4	Surveillance externe - Jour de surveillance	137,968.49 $	158,629.28 $	139,138.29 $	*payé par la CSEM et imputé à la CSEM*
	Laboratoire (sols contaminés)	84,812.26 $	97,512.89 $	85,531.36 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	25,985.41 $	29,876.72 $	26,205.73 $	
	Ligne de rue (services d'arpentage)	- $	- $	- $	
	Traçabilité des sols (MELCCFP)	13,883.63 $	15,962.71 $	14,001.35 $	
	Autres dépenses 2 (à détailler)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	803,035.98 $	803,035.98 $	803,035.98 $	
	Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM	**1,065,685.77 $**	**1,105,017.58 $**	**1,067,912.71 $**	
Grand total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**6,294,653.08 $**	**7,117,022.74 $**	**6,341,215.13 $**	

Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.9	2569187600	Travaux sur les actifs de la CSEM	1,317,831.00 $	1,515,176.19 $	1,383,557.82 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.10	2569187600	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	197,674.65 $	227,276.43 $	207,533.67 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMAQRQUES
7.11	Surveillance externe - Jour de surveillance	44,474.63 $	51,134.71 $	46,692.81 $	*payé par la CSEM et imputé à la VM*
	Laboratoire (sols contaminés)	27,339.53 $	31,433.63 $	28,703.09 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	8,376.49 $	9,630.87 $	8,794.27 $	
	Ligne de rue (services d'arpentage)	- $	- $	- $	
	Traçabilité des sols (MELCCFP)	4,475.44 $	5,145.64 $	4,698.65 $	
	Autres dépenses 2 (à détailler)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	243,597.14 $	243,597.14 $	243,597.14 $	
	Total des dépenses incidentes au frais de la Ville	**328,263.24 $**	**340,941.99 $**	**332,485.96 $**	
Grand total des Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville		**1,843,768.89 $**	**2,083,394.61 $**	**1,923,577.45 $**	

TECH 40,191.46 $
PRO 288,071.78 $

CSEINT

Total CSÉM et Ville	8,138,421.97 $	9,200,417.35 $	8,264,792.58 $

5,244,790.50 $ Coût partagé des travaux de la CSEM
- $ Écart

Soumission: 523101

Commission des services électriques de Montréal

No GDD
1257231055

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conc

La quote-part de la CSEM, nette de toute ristou

Le budget est prévu au PTI 2022-2031 et se dét

NUMÉRO	DESCRIPTION
/fils aéri CM24	24-015 CSEM Cond souter/fils aéri CM24 0763 Amélioration 69097

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville
TOTAL IMPUTATION	

La CSEM demande un engagement de ges
incidentes et la conception, surveillance et

incidentes et la conception, surveillance et Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS

SERVICE	CONTRAT
CSÉM-1200	CSÉM C

duits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Environnements N.R.J inc. sous la surve

urne de taxes, est estimée à 6341216 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

taille comme suit:

PROVENANCE	
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	6,294,653.08 $
TOTAL PROVENANCE	**6,294,653.08 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.204565.000000.19520.00000	4,546,928.09 $
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.204565.070008.19520.00000	682,039.21 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.204566.070004.19520.00000	137,968.49 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.204566.070005.19520.00000	110,797.67 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.204566.070006.19520.00000	13,883.63 $
6105.7724015.802400.06819.51120.000000.0000.204567.070007.19520.00000	803,035.98 $
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**6,294,653.08 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**6,294,653.08 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»	
stion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de	**Montant de l'en**

frais généraux qui sont payés par la CSEM et imputés aux comptes de la Ville de

Numéro de l'er

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
1.14975	1.00847875	1.049875

CSÉM	No D'ENGAGEMENT
1876	CC57231055

illance de la CSEM.

Validation des Montants

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
7,117,022.74 $	6,341,215.13 $	6,341,216.00 $
7,117,022.74 $	**6,341,215.13 $**	**6,341,216.00 $**

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
5,227,830.58 $	4,585,480.36 $	4,585,481.00 $
784,174.59 $	687,822.05 $	687,823.00 $
158,629.28 $	139,138.29 $	139,139.00 $
127,389.62 $	111,737.09 $	111,738.00 $
15,962.71 $	14,001.35 $	14,002.00 $
803,035.98 $	803,035.98 $	803,036.00 $
7,117,022.74 $	**6,341,215.13 $**	**6,341,219.00 $**

3,640,117.96 $

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**

7,117,022.74 $	**6,341,215.13 $**	**6,341,219.00 $**

ngagement:	**332,485.96 $**

ıgagement:	CSEINT1876

2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION			
DÉPENSES AVANT TAXES	**DÉPENSES TAXES INCLUSES**	**CRÉDITS**	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
Valide	Valide	Écart de montant	Écart de montant

Validation		
Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.58

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1258516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximale indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21093 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
GLT+ inc.	services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers	1 878 921,45 $
Cima+ s.e.n.c.	services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers	2 082 542,18 $

2. d'autoriser une dépense de 792 292,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder aux évaluations du rendement de GLT+ inc et de la firme CIMA + S.E.N.C. ;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et

des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1875 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère une partie du parc immobilier montréalais, soit les immeubles de l'agglomération montréalaise, des services centraux de la Ville, de même que certains projets d'arrondissement.
Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Ces projets nombreux, complexes et dont la réalisation est simultanée, nécessitent une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, l'assistance de contrôleurs de chantier d'expérience est requise.

L'appel d'offres public n° 25-21093, a été lancé et publié du 11 juin au 17 juillet 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir*. La durée de publication a été de trente-cinq (35) jours.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 17 juillet 2025, soit jusqu'au 13 janvier 2026.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	20 juin 2025	Réponses à des questions	Non
2	26 juin 2025	Réponses à des questions	Non
3	10 juillet 2025	Réponses à des questions et retrait d'une portion des services attendus	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0731 - 21 décembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 $, taxes incluses (contrats : 2 519 475,92 $ + contingences : 377 921,39 $) - Appel d'offres public 23-20071 - (3 soum. pour le lot 1, 4 soum. pour le lot 2)
CG22 0571 - 22 septembre 2022 - Conclure trois ententes-cadres avec GLT+ inc. pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers pour une durée de 60 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois - Montants estimés des ententes : Lot 1 - 3 049 240,48 $, taxes et contingences incluses (contrat : 2 541 033,73 $ + contingences : 508 206,75 $), Lot 2 - 2 728 770,66 $, taxes et contingences incluses (contrat : 2 273 975,55 $ + contingences : 454 795,11 $) et Lot 3 - 1 166 653,62 $, taxes et contingences incluses (contrat : 972 211,35 $ + contingences: 194 442,27 $) - Appel d'offres public n° 22-19308 (1 soum.)

CM20 0747 - 24 août 2020 - Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 $ + contingences 150 726,88 $)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 $ + contingences 193 965,99 $)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes incluses (contrat : 944 356,36 $ + contingences 141 653,45 $)) - Appel d'offres public n^{o} (20-18162) (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'octroi de deux ententes-cadres pour la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction ainsi que pour la période de garantie.
Les services professionnels de contrôleur de chantier se résument comme suit :

1. Assurer une présence récurrente au chantier;
2. Informer les chargé.e.s de projet de la Ville tout au long de la réalisation de leurs observations au chantier;
3. Assurer, sans s'y limiter, le soutien aux chargé.e.s de projet de la Ville pour :
    - Le suivi de l'exécution de directives exécutoires en dépenses contrôlées (temps et matériel);
    - Le suivi des visites de contrôles de qualité, des réunions, etc.;
    - Le suivi de l'émission et de la révision des documents de chantier avec l'entrepreneur et les autres intervenants;
    - Le signalement de tout manquement en matière de santé et de sécurité au travail sur le chantier du maître d'œuvre;
    - Le suivi de la mise en service des équipements.

La liste prévisionnelle de projets incluse au devis présente, à titre indicatif, des exemples de projets de moyenne à grande envergure, le type de contraintes et le nombre de visites de chantier hebdomadaires requises. Elle représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Des services administratifs font aussi partie du contrat.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au Bordereau de prix de la soumission suite à l'entente préalable avec la DGPI et selon les

modalités prévues aux documents contractuels.

JUSTIFICATION

Deux lots constituèrent l'appel d'offres afin de permettre aux soumissionnaires une capacité de production suffisante à la demande sur plusieurs chantiers simultanément, et ce, dans deux (2) divisions distinctes de la Direction de la gestion des projets immobiliers du Service de la gestion et de la planification des immeubles:
Lot 1 - Division des projets corporatifs

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 11 juin 2025, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 45,45 % du nombre total.

Sur les six (6) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres mandats et ne pas pouvoir effectuer celui-ci;
- Les cinq (5) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 30 et le 31 juillet 2025 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Cinq (5) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture des enveloppes de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GLT+ inc.	71,83	0,65	1 878 921,45 $	375 784,29 $	2 254 705,74 $
Genipro (STNH) inc.	73,33	0,61	2 030 918,40 $	406 183,68 $	2 437 102,08 $
Cima+ S.E.N.C.	83,83	0,61	2 211 889,05 $	442 377,81 $	2 654 266,86 $
Groupe Axor inc.	76,50	0,60	2 103 122,70 $	420 624,54 $	2 523 747,24 $
Macogep inc.	70,50	0,47	2 580 911,76 $	516 182,35 $	3 097 094,11 $
Dernière estimation réalisée			1 727 593,65 $	345 518,73 $	2 073 112,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					151 327,80 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					8,76 %

((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	151 996,95 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	8,09 %

Les offres déposées et analysées ont permis au comité de sélection de recommander l'octroi du contrat du Lot 1 à la firme GLT+ inc.

L'estimation réalisée à l'interne, est basée sur les taux des contrats de services professionnels pratiqués sur le marché. L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 8,76 % (151 327,80 $).

Il est recommandé d'ajouter un montant additionnel maximal de 20 % en contingences afin de pallier d'éventuels imprévus en cours de contrat, soit un montant de 375 784,29 $, pour une dépense totale de 2 254 705,74 $, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 7 février 2026.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

_____

Lot 2 - Division des projets services et sports

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 11 juin 2025, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 36,36 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres mandats et ne pas pouvoir effectuer celui-ci;
- Les six (6) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 30 et le 31 juillet 2025 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Une offre n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Trois (3) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cima+ S.E.N.C.	82,17	0,63	2 082 542,18 $	416 508,44 $	2 499 050,62 $
Groupe Axor inc.	76,17	0,62	2 021 835,38 $	404 367,08 $	2 426 202,46 $
Macogep inc.	70,50	0,50	2 405 646,62 $	418 129,32 $	2 886 775,94 $
Dernière estimation réalisée			1 711 796,09 $	342 359,22 $	2 054 155,31 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					370 746,09 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					21,66 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					- 60 706,80 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					- 2,92 %

Les offres déposées et analysées ont permis au comité de sélection de recommander l'octroi du contrat du Lot 2 à la firme Cima+ S.E.N.C. La soumission du fournisseur CIMA+S.E.N.C. n'est pas la plus basse, mais elle est celle ayant obtenu les meilleures notes intérimaire et finale.

L'estimation réalisée à l'interne, est basée sur les taux des contrats de services professionnels pratiqués sur le marché. L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 21,66 % (370 746,09 $).

Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Taux soumis pour le soutien administratif, un écart de 48 % est observé par rapport à l'estimation;
- Taux soumis pour les contrôleurs de chantier en résidence, un écart de 34 % est observé par rapport à l'estimation.

Ces écarts, bien que supérieurs à l'estimation, demeurent acceptables dans le contexte actuel du marché, possiblement influencés par les conditions d'embauche, la rareté de main-d'œuvre ou les réalités sectorielles.

Il est recommandé d'ajouter un montant additionnel maximal de 20 % en contingences afin de pallier d'éventuels imprévus en cours de contrat, soit un montant de 416 508,44 $, pour une dépense totale de 2 499 050,62 $, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 19 janvier 2026.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Lot 2 - Division des projets services et sports : En vertu des résolutions relatives à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CM23 0447 et CG23 0205), le présent dossier devra lui être soumis pour étude puisqu'il répond à l'un ou l'autre des critères fixés par les conseils, soit :

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en gestion et contrôle de chantiers pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande en fonction des besoins et de la planification des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Puisque les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il est possible qu'ils concernent des dépenses d'agglomération. Ces ententes-cadres sont limitées aux projets réalisés par la DGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du contrat de fourniture de services professionnels en gestion et contrôle de chantier aura certainement des incidences sur toutes les étapes subséquentes des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 25 septembre 2025
Fin du contrat : 24 septembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LONGPRÉ, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Annie LONGPRÉ, 14 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève-Lyne BUSQUE
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 438-995-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-977-9883
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél :	514-893-1820	**Tél :**	514-872-1049
Approuvé le :	2025-08-18	**Approuvé le :**	2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258516001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Services professionnels en gestion et contrôle de chantier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21093 - Intervention.pdf

25-21093_Résultat comité de sélection GLT+_-Lot 1.pdf

25-21093_Résultat comité de sélection CIMA+ SENC-Lot 2.pdf

PV 25-21093.pdf

25-21093_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21093

No du GDD : 1258516001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en gestion et contrôle de chantier

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 17 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : 30 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 10 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 45,45

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GLT+ INC.	Non-conformité technique (Lot 2)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 1 - 2026

Date d'échéance révisée : 13 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+ S.E.N.C.	2 211 889,05 $		
GENIPRO (STNH) INC.	2 030 918,40 $		
GLT+ INC.	1 878 921,45 $	√	# Lot 1
GROUPE AXOR INC.	2 103 122,70 $		
MACOGEP INC.	2 580 910,76 $		
CIMA+ S.E.N.C.	2 082 542,18 $	√	# Lot 2
GROUPE AXOR INC.	2 021 835,38 $		
MACOGEP INC.	2 405 646,62 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, Onze (11) firmes se sont procuréés le cahier de charges sur le site SEAO, cinq (5) ont soumissionné.
Raison désistement:
Parmi les six (6) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) d'entre elle nous a fourni leur raison de désistement,
1- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité).

Préparé par : Garry DESSÉJOUR Le 4 - 8 - 2025

Projet :	*Octroyer deux ententes-cadres de gestion et contrôle de chantiers*
Nom d'ouvrage :	*Divers bâtiments de la DGPI*
No. D'ouvrage:	*Divers*
No. De contrat :	*25-21093 Lot 1*
No. Du projet :	*Services professionnels en gestion et contrôle de chantier*
No. Du GDD :	*1258516001*
Date :	*13-août-25*
Étape :	*Octroi de contrat de services professionnels*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Services professionnels de base*			**1 634 200,00 $**	**81 710,00 $**	**163 011,45 $**	**1 878 921,45 $**
	Services professionnels additionnels*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	**326 840,00 $**	**16 342,00 $**	**32 602,29 $**	**375 784,29 $**
	Total - Contrat :			1 961 040,00 $	98 052,00 $	195 613,75 $	2 254 705,75 $
Incidences	Incidences spécifiques		10%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		5%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**1 961 040,00 $**	**98 052,00 $**	**195 613,74 $**	**2 254 705,74 $**
	TPS	100%			-98 052,00 $		-98 052,00 $
	TVQ	50%				-97 806,87 $	-97 806,87 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**2 058 846,87 $**

*** Firme conforme ayant reçu le meilleur pointage final**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : au rythme des besoins à combler.

25-21093 - Services professionnels en gestion et contrôle de chantier - Lot 1

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+ S.E.N.C.	83,83	2 211 889,05 $	**0,61**	**3**
GENIPRO (STNH) INC.	73,33	2 030 918,40 $	**0,61**	**2**
GLT+ inc.	71,83	1 878 921,45 $	**0,65**	**1**
GROUPE AXOR INC.	76,50	2 103 122,70 $	**0,60**	**4**
MACOGEP INC.	70,50	2 580 911,76 $	**0,47**	**5**
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	**mercredi 30-07-2025**
Heure	**13h30**
Lieu	**TEAMS**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

Projet :	*Octroyer deux ententes-cadres de gestion et contrôle de chantiers*
Nom d'ouvrage :	*Divers bâtiments de la DGPI*
No. D'ouvrage:	*Divers*
No. De contrat :	*25-21093 Lot 2*
No. Du projet :	*Services professionnels en gestion et contrôle de chantier*
No. Du GDD :	*1258516001*
Date :	*04-août-25*
Étape :	*Octroi de contrat de services professionnels*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Services professionnels de base*			**1 811 300,00 $**	**90 565,00 $**	**180 677,18 $**	**2 082 542,18 $**
	Services professionnels additionnels*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	**362 260,00 $**	**18 113,00 $**	**36 135,44 $**	**416 508,44 $**
	Total - Contrat :			2 173 560,00 $	108 678,00 $	216 812,62 $	2 499 050,62 $
Incidences	Incidences spécifiques		10%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		5%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**2 173 560,00 $**	**108 678,00 $**	**216 812,62 $**	**2 499 050,62 $**
	TPS	100%			-108 678,00 $		-108 678,00 $
	TVQ	50%				-108 406,31 $	-108 406,31 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**2 281 966,31 $**

*** Firme conforme ayant reçu le meilleur pointage final**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : au rythme des besoins à combler.

25-21093 - Services professionnels en gestion et contrôle de chantier - Lot 2

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+ S.E.N.C.	82,17	2 082 542,18 $	**0,63**	**1**
GLT+ inc.	67,33			**Non conforme**
GROUPE AXOR INC.	76,17	2 021 835,38 $	**0,62**	**2**
MACOGEP INC.	70,50	2 405 646,62 $	**0,50**	**3**
0	-		**-**	**0**
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	**mercredi 30-07-2025**
Heure	**13h30**
Lieu	**TEAMS**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0385

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21093

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en gestion et contrôle de chantier » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CIMA+ S.E.N.C.	**Lot 1** **Lot 2**
GENIPRO (STNH) INC.	**Lot 1**
GLT+ INC.	**Lot 1** **Lot 2**
GROUPE AXOR INC.	**Lot 1** **Lot 2**
MACOGEP INC.	**Lot 1** **Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.24 15:06:05 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

DECASULT INC. 600 de Maisonneuve Ouest Suite 3200 Montréal QC CAN H3A3J2	Non diffusé	Marie-Josée Gosselin Téléphone: 5148497697 Courriel: soumissions@decasult.com	**Transaction: (20257052)** 2025-06-18 08:00	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20253028)** 2025-06-12 13:29	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 967-8073 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20252914)** 2025-06-12 10:30	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GENIPRO (STNH) INC. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil QC CAN J4H1C6 http://www.genipro.com	Non diffusé	Jean-Michel Tremblay Téléphone: 5142679541 Courriel: jmtremblay@genipro.com	**Transaction: (20253114)** 2025-06-12 14:55	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
MACOGEP INC. 225, rue Roy Est, bureau 202 Montréal QC CAN H2W1M5 www.macogep.com	Non diffusé	Anne-Marie Froment Téléphone: 5142239001 Courriel: dda@macogep.com	**Transaction: (20252743)** 2025-06-12 07:58	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STRATÉGIA CONSEIL INC. 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec QC CAN G1S1E7	Non diffusé	Pascale Weiss Téléphone: 4189079357 Courriel: pascale.weiss@strategiaconseil.ca	**Transaction: (20255689)** 2025-06-16 13:57	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE AXOR INC. 1555, rue Peel, bureau 1100 Montréal QC CAN H3A3L8 www.axor.com	Non diffusé	Benoit Dalpe Téléphone: 514-846-4000 Courriel: bdalpe@axor.com	**Transaction: (20259311)** 2025-06-20 13:33	20063559 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
YELLE MAILLÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 230-194 rue St-Paul Ouest Montréal QC CAN H2Y1Z8 https://yellemaille.ca	Non diffusé	Omar Bonilla Téléphone: 5148494884 Courriel: communications@yellemaille.ca	**Transaction: (20261717)** 2025-06-25 14:29	20063559 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20252851)** 2025-06-12 09:42	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
mdtp atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois QC CAN J6N0S6 www.mdtp.ca	Non diffusé	Gabrielle Soucy-Jalbert Téléphone: 450-289-6387 Courriel: gsoucyjalbert@mdtp.ca	**Transaction: (20253912)** 2025-06-13 09:47	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GLT+ inc. 3839, boul. Taschereau 101 Saint-Hubert QC CAN J4T2G4 http://www.glt.ca	Non diffusé	Anne Boivin Téléphone: 4506797500 Courriel: anne.boivin@glt.ca	**Transaction: (20255703)** 2025-06-16 14:19	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Dossier # : 1258516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE258516001.pdf

Dossier # :1258516001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE258516001

Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE258516001

Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 2

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Durant cette rencontre, les responsables du Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets services et sports, ont présenté les enjeux liés à la gestion du parc immobilier de la Ville, qui compte plus de 1 875 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : culturel, administratif, protection et sécurité, loisirs et communautaire, industriel et sportif. La nature complexe et simultanée de ces projets exige une présence soutenue sur les chantiers. Afin de garantir une bonne qualité d'exécution, le recours à des contrôleurs de chantier expérimentés s'avère essentiel.

L’appel d’offres a été lancé du 11 juin au 17 juillet 2025. Durant cette période, trois addendas ont été publiés afin de répondre à des questions administratives et d’apporter des modifications au devis et au bordereau. Le lot 2 est soumis à la Commission, en raison de l’écart de 21,66 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation. L’écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est quant à lui de 2,92 %. Selon les personnes invitées, ces écarts se situent principalement dans le taux de soutien administratif, et le taux pour les contrôleurs de chantier en résidence. Ces écarts refléteraient les dynamiques actuelles du marché, caractérisées par une pression accrue sur les ressources administratives et une charge de travail supérieure aux prévisions. La présence prolongée des contrôleurs en résidence sur les chantiers entraîne une valorisation plus importante d’un service qui a été sous-estimé.

Le Service conclut en précisant qu'un retard dans l’octroi du contrat risquerait d’avoir des répercussions sur l’ensemble des étapes subséquentes des projets. Il est donc recommandé de poursuivre le processus d’octroi.

Conclusion

À l’issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets services et sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l’occurrence :

Lot 2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l’égard du mandat SMCE258516001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.59

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1250172001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Insituform Technologies limited, le contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial d'agglomération Smith (Brunet), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 921 957,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24022-195976-C;

2. d'autoriser une dépense de 984 391,46 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 196 878,30 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies limited;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-21 13:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250172001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques tout en protégeant l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est responsable des projets d'investissement liés au réseau des collecteurs d'égouts. Des auscultations systématiques sont menées pour évaluer l'état du réseau et établir les priorités d'interventions, dans le but de prolonger la durée de vie des conduites et des actifs ponctuels associés.

Les inspections télévisées (CCTV) réalisées en 2016 et en 2020 à l'intérieur du collecteur Smith (Brunet) ont démontré une dégradation avancée du collecteur. Les travaux de réhabilitation du premier segment entre le chemin Herron et l'avenue Carson à Dorval ont été réalisés entre 2022 et 2024.

Afin d'améliorer la condition structurale et hydraulique du collecteur, les travaux de réhabilitation du collecteur du deuxième segment entre l'avenue Carson et Place Sims doivent être effectués à court terme. Ces derniers sont prévus pour débuter en novembre 2025 jusqu'au mois d'août 2026.

Un appel d'offres public a été publié le 22 mai 2025 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions était prévue initialement le 26 juin 2025 et, à la suite de deux reports de date d'ouverture, d'une durée totale de dix-neuf (19) jours, l'ouverture a finalement eu lieu le 15 juillet 2025. Le délai

total accordé au soumissionnaire est de cinquante-quatre (54) jours. La période de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 13 octobre 2025.

Cinq (5) addendas ont été publiés afin d'apporter des précisions administratives et techniques au contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	29 mai 2025	Documents contractuels complémentaires	Non
2	17 juin 2025	Réponses à des questions	Non
3	18 juin 2025	Réponses à des questions et report date d'ouverture	Non
4	20 juin 2025	Réponses à des questions	Oui
5	02 juillet 2025	Réponses à des questions et report date d'ouverture	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0464 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour la réhabilitation du collecteur pluvial d'agglomération Smith (Brunet) à Dorval - Dépense totale de 4 871 821,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public CP21026-128813-C (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de réhabilitation du deuxième segment du collecteur pluvial d'agglomération situé à Dorval, par la technique de chemisage qui consiste à insérer par inversion une gaine flexible dans le collecteur d'égouts.
Le collecteur Smith (également appelé collecteur Brunet) est un collecteur pluvial d'agglomération qui draine principalement les terrains situés au nord de l'autoroute 20. Il capte notamment les eaux de ruissellement provenant de l'aéroport de Montréal (ADM) ainsi que, dans une moindre mesure, celles d'un poste électrique d'Hydro-Québec, de voies ferrées appartenant aux compagnies Canadien Pacific et Canadien National, et d'un stationnement destiné aux usagers de la gare de l'Autorité métropolitaine de transport (AMT) situé au sud de l'autoroute 20. Également, le collecteur draine des stationnements privés, des terrains résidentiels et les avenues Brunet et Bord du Lac au sud de l'avenue Dawson.

Le collecteur Smith est constitué, au nord de l'autoroute 20, d'un fossé, et au sud, d'une conduite en tôle d'acier ondulée galvanisée, en forme d'arche, mesurant 1100 mm de largeur sur 1 800 mm de hauteur.
Construite en 1964, cette conduite s'étend sur environ 1,1 km depuis l'autoroute 20 jusqu'à son exutoire dans le lac Saint-Louis. Elle est située en arrière du lot de plusieurs propriétés privées.

Les travaux du présent contrat consistent en :

- La réhabilitation du collecteur sur une longueur de 410 mètres linéaires;
- Le raccordement et la mise en place d'un segment de conduite en béton armé;

- La mise en place de deux (2) nouveaux regards d'égout pluvial circulaires préfabriqués;
- La construction de deux (2) regards d'égout pluvial coulés en place;
- Les travaux d'inspection télévisée du collecteur entre l'avenue Place Sims et l'avenue Promenade du Lac;
- La remise en état des lieux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DRE-P24022-195976-C, il y a eu onze (11) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. Parmi eux, deux (2) ont déposé une soumission, ce qui représente 18 % des preneurs de documents.
Trois (3) autres sont des fournisseurs de produits ou services, ce qui représente 27 % des preneurs de documents.

À ce jour, trois (3) avis de désistement ont été reçus indiquant les raisons suivantes :

1. Le premier est un fabricant de béton et de tuyaux en béton armé. Il souhaitait uniquement consulter les documents contractuels afin de proposer ses produits aux soumissionnaires;
2. Le deuxième a indiqué que son carnet de commandes était complet, l'empêchant de soumissionner;
3. Le troisième a précisé que son fournisseur de gaine ne pouvait répondre aux exigences techniques (épaisseur), et qu'il n'avait pas eu le temps nécessaire pour en trouver un autre.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater qu'une (1) soumission est conforme aux exigences administratives et techniques. La seconde a été jugée non conforme en raison du non-respect d'une exigence du Cahier des charges.

Conformément à l'article 573.3.3 de la LCV qui stipule : '' Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumissions, a reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ''. Le Service de l'eau a négocié le prix soumis de 5 187 000 $, taxes incluses à 4 921 957,33 $, taxes incluses, soit une diminution de 265 042,67 $, soit 5,11 %.

Le tableau suivant présente le prix proposé par le seul soumissionnaire conforme :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences 20 % (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Insituform Technologies Limited	4 921 957,32 $	984 391,46 $	5 906 348,79 $
Dernière estimation réalisée	4 097 575,63 $	819 515,13 $	4 917 090,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation ($) *(la plus basse conforme - estimation)*			989 258,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (%) *((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100*			20,12 %

L'écart entre la dernière estimation réalisée et la soumission de l'adjudicataire est défavorable de 20,12 % (989 258,03 $, contingences et taxes incluses). Cet écart s'explique principalement par une différence de 956 132,10 $, contingences et taxes incluses, à l'article 12.0 '' Chemisage des conduites collectrices '' du bordereau de soumission. Il est à noter que l'estimation interne correspond à la moyenne des prix obtenus lors des soumissions pour des projets similaires.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Le dossier doit faire l'objet d'un passage à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) selon les critères suivants :

· Un seul soumissionnaire conforme;
· Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 M$ dont l'écart de prix est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 6 103 227,09 $, taxes incluses, soit 5 573 059,82 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et comprend :

- Le contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 4 921 957,33 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (20 % du coût du contrat) de 984 391,46 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de 196 878,30 $, taxes incluses, qui comprennent :

    1. Un montant de 88 595,23 $, taxes incluses, soit 1,80 % de la valeur des travaux pour le contrôle des matériaux par la Division expertise et soutien technique du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
    2. Un montant de 23 625,40 $, taxes incluses, soit 0,48 % de la valeur des travaux pour la redevance en termes de traçabilité des sols contaminés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
    3. Un montant de 84 657,67 $, taxes incluses, soit 1,72 % de la valeur des travaux pour les travaux incidents réalisés par d'autres intervenants.

Le coût maximal de ce contrat de 5 573 063 $ est à la charge du contribuable et sera financé par le règlement d'emprunt RCG 23-029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques. Ce projet contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant l'état actuel du collecteur, il existe une très grande probabilité de défaillance structurale et hydraulique de celui-ci. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés à court terme afin d'éviter des impacts majeurs tels que des débordements, des inondations et autres dommages pouvant être causés aux propriétés résidentielles et commerciales.
Le fait de ne pas accorder le contrat pourrait faire en sorte que l'état du collecteur continue de se détériorer au point de causer une défaillance ou de rendre sa réhabilitation plus difficile, voire impossible. Ceci laissant comme unique option la reconstruction du collecteur en tranchée ouverte. La proximité des fondations des bâtiments résidentiels et le manque d'espace rendraient le projet extrêmement onéreux et difficilement réalisable.

Également, il est primordial que le collecteur existant soit renforcé le plus tôt possible afin de conserver le lien hydraulique existant entre l'aéroport de Montréal (ADM) et le Lac St-Louis. Un nouveau tracé permettant la mise en place d'un nouveau collecteur pluvial d'agglomération est non envisageable en raison du manque d'espace tant dans le domaine public que privé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2025
Début de contrat : novembre 2025
Fin du contrat : septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-497-2581
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514-248-0191
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : 438-871-8972
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : 438-871-8972
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250172001
Unité administrative responsable : Direction d'épuration des eaux usées
Projet : Réhabilitation du collecteur pluvial d'agglomération Smith Dorval Avenue Carson à Place Sims

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CONSTRUCTION GÉNIX INC. 1054, Boul. Bastien Québec QC CAN G2K1E6 http://genix.qc.ca	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 4186341807 Courriel: adjointesoumission@genix.qc.ca	**Transaction: (20261464)** 2025-06-25 10:07	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20236862)** 2025-05-23 06:05	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis

				2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CWW RÉHABILITATION 2700 rue sabourin Montréal QC CAN H4S1M2	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20268243)** 2025-07-03 13:45	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Non diffusé	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20270570)** 2025-07-07 08:40	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique Téléchargement

				Devis Téléchargement 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20242858)** 2025-05-30 16:45	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20236889)** 2025-05-23 07:49	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Messagerie Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique

				2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20239938)** 2025-05-27 09:59	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20256452)** 2025-06-17 13:46	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4

				Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20237111)** 2025-05-23 11:18	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Messagerie Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION G-NESIS INC. 2145, rue Michelin Laval QC CAN H7L5B8	Non diffusé	Annie Gascon Téléphone: 5143708303 Courriel: info@g-nesis.ca	**Transaction: (20238924)** 2025-05-26 09:14	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel

				20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal QC CAN H4C2C7 www.novinfra.com	Publique	Caroline Bouchard Téléphone: 5145887717 Courriel: info@novinfra.com	**Transaction: (20239004)** 2025-05-26 10:16	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6T6G4 http://www.aliexcavation.com	Non diffusé	Karine Ross Téléphone: 4503732010 Courriel: projets@aliexcavation.com	**Transaction: (20239324)** 2025-05-26 14:48	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Messagerie Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique

2025-06-18 à 17:10 - Courriel

20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4
Bordereau numérique
2025-06-21 à 06:35 - Courriel
Devis
2025-06-21 à 06:35 - Courriel

20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5
Devis
2025-07-02 à 15:50 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-02 à 15:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0358

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P24022-195976-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réhabilitation du collecteur pluvial d'agglomération Smith (Brunet), phase 2, Dorval, avenue Carson à Place Sims, Dorval » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CGI ENVIRONNEMENT INC.	3 261 441,21 $
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	5 187 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 22 mai, 20 juin et 7 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 22 mai, 17 juin et 2 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250172001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1250172001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.59

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1250172001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Rapport_CEC_SMCE250172001.pdf

Dossier # :1250172001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE250172001

Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Annie Charbonneau
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE250172001

Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme).

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les personnes-ressources ont expliqué qu'à la suite des inspections télévisées (CCTV) effectuées en 2016 et en 2020 à l'intérieur du collecteur Smith, des défauts structuraux (fractures, trous, déformations, parois corrodées, etc.) ont été révélés ainsi que des anomalies opérationnelles sur toute la longueur du collecteur. Des travaux de réalisation d'un premier tronçon du collecteur, situé entre le chemin Herron et l'avenue Carson, ont été réalisés entre 2022 et 2024 et il est recommandé de réaliser les travaux de

réhabilitation du deuxième tronçon du collecteur, situé entre l'avenue Carson et la Place Sims.

Après avoir présenté les étapes subséquentes à l'octroi du contrat, les personnes-ressources ont présenté le plan de mitigation dans lequel sont notamment nommés les risques de débordement ou de refoulement du collecteur pluvial et les impacts négatifs aux riverains et aux commerces du secteurs.

Un appel d'offres a été publié du 22 mai au 15 juillet (50 jours). L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 11 preneurs de cahier de charges. Deux entrepreneurs ont déposé une soumission. Trois avis de désistement ont été reçus indiquant les raisons suivantes : le premier avait pour but de consulter les documents contractuels afin de proposer ses produits aux soumissionnaires, le deuxième a indiqué que son carnet de commandes était complet, et le troisième a indiqué que son fournisseur de gaine ne pouvait répondre aux exigences techniques à cause des dimensions et de l'épaisseur de la gaine. Cinq addendas ont été publiés dont deux qui ont eu des impacts sur l'estimation du projet.

Les professionnels ont analysé les soumissions reçues pour l'appel d'offres, dont une seule a été jugée conforme. Un écart défavorable de 20,12 % a été constaté entre la soumission conforme (Insituform Technologies Limited) et l'estimation des professionnels. L'écart de prix le plus important se trouve dans l'article suivant : - Chemisage des conduites collectrices qui représente 84 % de l'écart du prix.

L'écart entre la seule soumission conforme et la soumission des professionnels pourrait être causé par plusieurs facteurs, notamment la complexité et les risques associés à la localisation du collecteur en lot arrière des résidences, à la difficulté d'accès et à la présence des fils électriques à proximité des points d'accès du collecteur, à la question des coûts des matériaux et aux risques associés à la technique proposée, notamment.

Toutes les étapes de l'appel d'offres ont été suivies en conformité aux lois et aux règlements en vigueur et la Division de l'ingénierie- Direction des réseaux d'eau appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé pourquoi l'estimation des coûts a été réalisée à partir d'une estimation historique et non à partir des coûts réels. Elle a, de plus, demandé sur quel contrat précisément, l'analyse s'était basée. La Commission a aussi voulu savoir ce qui était prévu si, lors de la *phase à inspecter* en 2026, d'autres travaux devaient avoir lieu. Le Service a rassuré les commissaires sur ce point, précisant que c'était le but de profiter de ce moment pour faire des inspections, il a aussi mentionné se baser de plus en plus sur des anciennes estimations, trouvant cette méthode plus fiable. Pour l'estimation de ces travaux, il se sont basés sur des travaux qui ont eu lieu au centre-ville.

La Commission a reconnu la complexité de faire des travaux autour de l'aéroport et s'est réjouie que la portée du projet ne nécessite pas de processus d'autorisation externe complexe.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE250172001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1250172001

Service	EAU

Direction	DRE

Engagement #	EAU0172001	Date	8/14/2025

Objet GDD

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial d'agglomération Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et Place Sims. Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissions, 1 conforme).

Informations comptables

Provenance

PG 53010- Réseau primaire d'égouts - AGGLO-COLLECTEURS												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 23-029	5030	5023029	802705	01909	57201	000000	0000	166308	000000	98001	00000	6,103,227.09 $	###########	**5,573,063 $**

Imputations

Travaux de réhabilitation collecteur Smith Ph 2 - EG												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5023029	802705	04161	57201	000000	0000	206157	000000	12035	00000	4,921,957.33 $	###########	**4,494,404 $**
Contingences	5030	5023029	802705	04161	57201	000000	0000	206157	070008	12035	00000	984,391.46 $	898,880.61 $	**898,881 $**
Incidences travaux	5030	5023029	802705	04161	54590	000000	0000	206158	070003	12035	00000	84,657.67 $	77,303.74 $	**77,304 $**
Incidences professionnelles	5030	5023029	802705	04161	54301	000000	0000	206158	070003	12035	00000	88,595.23 $	80,899.25 $	**80,900 $**
Indicences techniques	5030	5023029	802705	04161	54590	000000	0000	206158	070003	12035	00000	23,625.40 $	21,573.14 $	**21,574 $**
Total												**6,103,227.09 $**	###########	**5,573,063 $**

EAU0172001

Eng.1250172001-Trav réhab. ÉG pluvial Av. Carson et Place Sims

250815ugorest/DRE/Eng.1250172001-Trav réhab. ÉG pluvial Av. Carson et Place Sims

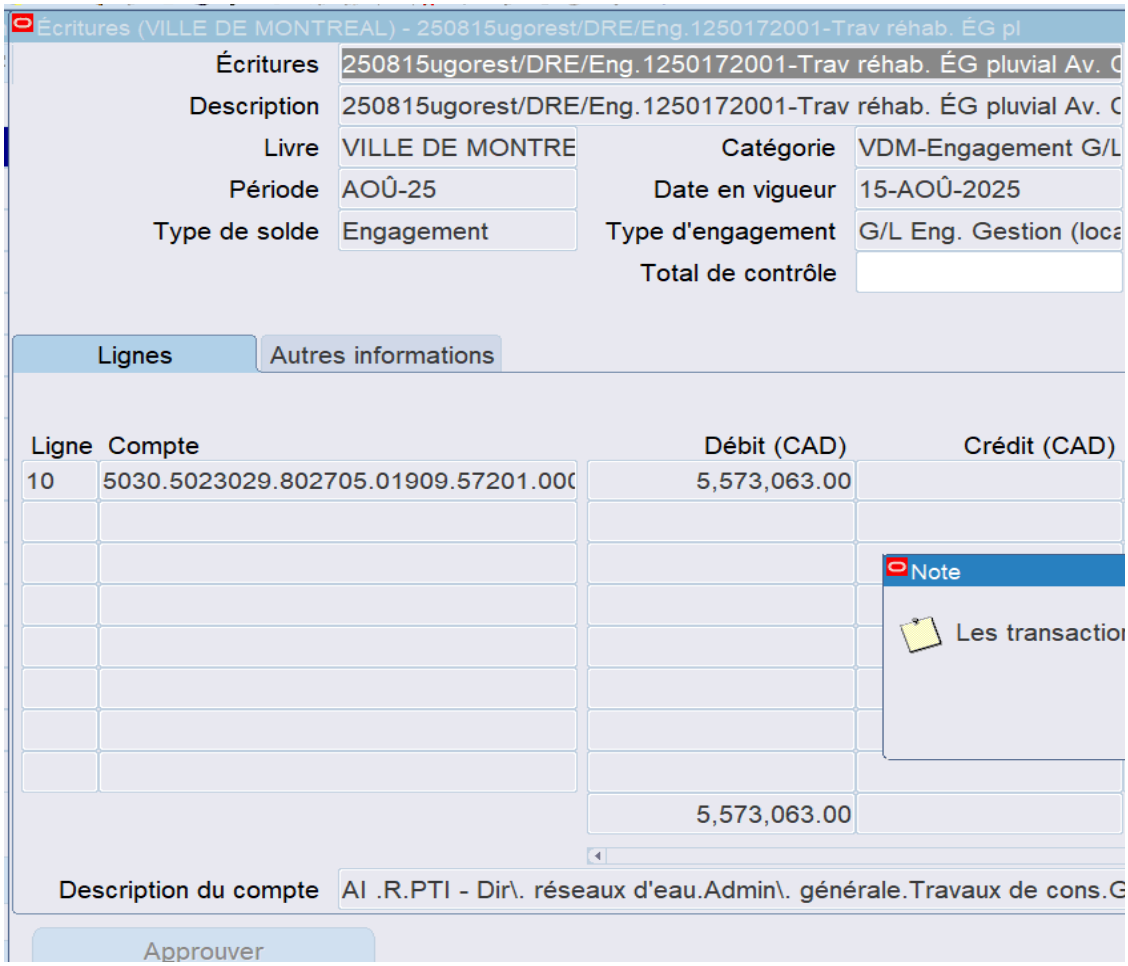

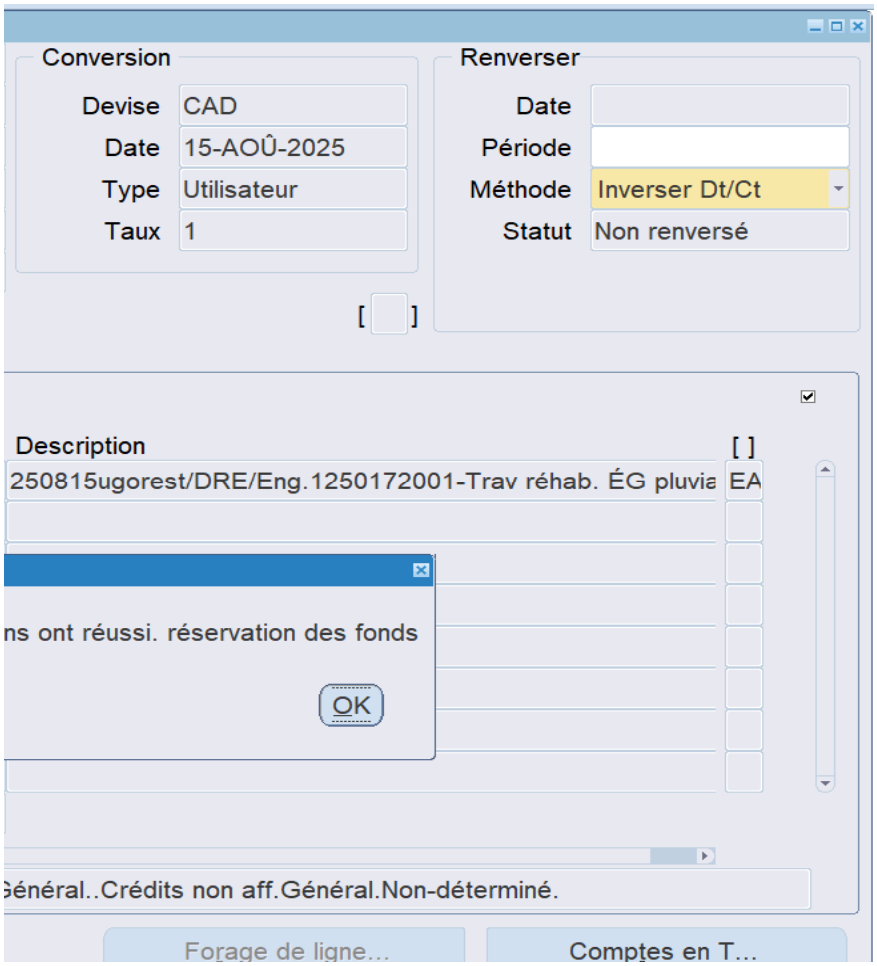
Conversion
Devise CAD
Date 15-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
250815ugorest/DRE/Eng.1250172001-Trav réhab. ÉG pluvia
EA
ns ont réussi. réservation des fonds
OK
énéral..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...

Dossier # : 1259109001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de soixante-trois mois, par laquelle Logistique Unicorp inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de gestion vestimentaire intégrée, pour une somme maximale de 38 656 217,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20718 ;

2. d'autoriser une dépense de 12 204 877,61 $, taxes incluses, destinés aux frais de gestion par rapport aux prévisions ;

3. d'autoriser une dépense de 78 746,39 $, taxes incluses, à titre de frais d'implantation au Service de l'approvisionnement ;

4. d'autoriser une dépense de 224 960, 09$, taxes incluses, à titre de frais d'implantation au Service de technologie d'information ;

5. d'autoriser une dépense de 5 116 480,15 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

6. d'autoriser une dépense de 5 116 480,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

7. d'autoriser une dépense de 767 472,02 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

8. de prévoir des ajustements de la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de 1 633 800$ pour 2027, de 70 400$ pour 2028, de 72 600$ pour 2029 et de 74 700$ pour 2030 (montants nets de ristournes) tels que décrit dans la certification de fonds ;

9. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs et ce, au rythme des besoins à combler ;

10. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-25 08:36

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259109001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de soixante-trois mois, incluant deux options de renouvellement de vingt-quatre mois chacune. Cette entente-cadre est principalement destinée aux employés de la sécurité publique, répartis entre les six unités d'affaires suivantes :
- Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM);
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Agents de sécurité (ASM);
- Agence de mobilité durable (AMD);
- Section inspection du remorquage (REM);
- Gestion animalière (GA).

En janvier 2018, le contrat pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16249, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage (système à deux enveloppes), soit à la firme Logistique Unicorp inc., pour un montant total estimé de 45 550 511,94 $ (entente: 41 409 556,31 $ + contingences: 4 140 955,63 $). Cette entente-cadre était valide pour une période de soixante mois se terminant le 31 décembre 2022, et comportait deux options de renouvellement de vingt-quatre mois chacune. La deuxième option de renouvellement a été approuvée par la Ville en septembre 2024, se terminant au 31 décembre 2026.

Dès janvier 2024, le Service de l'approvisionnement a amorcé une réflexion stratégique, en étroite collaboration avec les unités d'affaires concernées, afin de définir l'approche d'approvisionnement la plus adaptée aux besoins futurs dans le cadre du prochain contrat. En effet, pour répondre aux réalités opérationnelles propres à chaque unité d'affaires, le prochain contrat de gestion vestimentaire, objet du présent dossier décisionnel, prévoit deux modalités distinctes de traitement des commandes et de distribution des articles:

1. Gestion externe avec une plateforme intégrée pour les unités d'affaires SSIM, AMD, ASM et GA :
Pour ces unités, l'adjudicataire devra mettre en place une solution informatique intégrée de type plateforme WEB, permettant à environ 3 500 employés de passer et suivre leurs commandes de manière autonome, jusqu'à la livraison finale directement sur leurs lieux de travail.

2. Gestion interne via le magasin Ville pour les unités d'affaires SPVM et REM :
Pour ces deux unités d'affaires, les commandes seront transmises via les systèmes informatiques de la Ville. L'adjudicataire devra effectuer des livraisons en lot au magasin de la Ville, qui assurera ensuite la préparation et la distribution finale des articles auprès d'environ 5 000 employés.

L'appel d'offres public 24-20718 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal « Le Devoir ». La publication s'est déroulée sur une période de cent quarante-huit jours calendaires, soit du 4 décembre 2024 au 1er mai 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 28 octobre 2025. Durant la période de sollicitation, nous avons émis sept addendas, visant à reporter la date de dépôt des soumissions, répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des modifications ou des précisions sur certains aspects techniques et administratifs des documents d'appel d'offres. Une description succincte de chacun des addendas est présentée ci-dessous:

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	30 janvier 2025	Report de date d'ouverture, modification au devis et questions/réponses	Oui
2	4 mars 2025	Report de date d'ouverture, modification au bordereau de prix et questions/réponses	Oui
3	31 mars 2025	Modifications au contrat et devis et questions/réponses	Oui
4	10 avril 2025	Modification au devis, clarification et rappels et questions/réponses	Oui
5	16 avril 2025	Modifications au devis, à la régie et au bordereau de prix et questions/réponses	Oui
6	18 avril 2025	Modifications au devis et questions/réponses	Oui
7	25 avril 2025	Questions/réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0484 – 19 septembre 2024 - Exercer l'option de la deuxième prolongation avec Logistik Unicorp inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-16249 (2 soum.) - Montant estimé: 29 702 561,81 $, taxes, frais de gestion, contingences et variations de quantités incluses.
CG22 0377 – 16 juin 2022 - Autoriser la première prolongation avec Logistik Unicorp inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-16249 (2 soum.) - Montant estimé: 25 664 176,64 $, taxes, contingences et variations de quantités incluses. Autoriser l'ajustement de la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de 2 630 000 $ pour 2023 et 2024.

CG19 0468 - 24 octobre 2019 - Approuver le projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 au montant de 2 175 327,00 $ incluant les taxes et le projet d'avenant n° 2 pour le Groupe 2 au montant de 1 371 651,75 $ incluant les taxes, modifiant les deux ententes-cadres adjugées à Logistik Unicorp inc. pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique (Appel d'offres 17-16249) / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgétaire 2020, 2021 et 2022 d'un montant de 589 000 $

CE 18-1349 – 8 août 2018 - Autoriser un budget supplémentaire de revenus et de dépenses d'un montant approximatif de 4 000 000 $ pour l'année 2018 pour la vente de l'inventaire existant au Service de l'approvisionnement, dans le cadre du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres 17-16249 (CG18 0063).

CG 18 0374 – 21 juin 2018 - Prendre acte de la modification des aspects financiers et de l'obtention d'un certificat du trésorier, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Logistik Unicorp inc. (CG18 0063) pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de la sécurité publique - Autoriser une dépense de 1 141 564 $ pour les frais d'implantation à cet effet.

CG18 0374 – 25 janvier 2018 - Conclure une entente-cadre avec Logistik Unicorp inc., pour une période de soixante (60) mois, avec deux (2) possibilités prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - Appel d'offres public 17-16249 (2 soum.) - Montant estimé: 45 550 511,94 $, taxes et contingences incluses.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise l'approvisionnement en biens et la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à environ 8 500 employés œuvrant à la sécurité publique de la Ville de Montréal. Ces employés sont répartis au sein des six unités d'affaires suivantes: SSIM, SPVM, ASM, AMD, REM et GA.
Afin de répondre adéquatement aux besoins de ses employés, la Ville de Montréal, doit assurer une gestion complète des articles vestimentaires, allant de la planification de la demande jusqu'à la distribution finale aux employés. Cette gestion est encadrée par le Programme de gestion vestimentaire intégrée (PGVI), en fonction de différents types de commandes, propres à chaque unité d'affaires, incluant une gestion externe appuyée par une solution informatique intégrée pour les unités d'affaires SSIM, AMD, ASM et GA, et une gestion interne pour le SPVM et le REM, avec transmission des commandes via les systèmes informatiques de la Ville et distribution assurée par le magasin géré par le Service de l'approvisionnement. Pour assurer une mise en œuvre efficace et durable du Programme, un ajustement à la hausse des ressources est nécessaire. Cette bonification devra se traduire par une révision du budget de fonctionnement du SPVM et du Service de l'approvisionnement.

La fourniture des articles vestimentaires constitue un enjeu stratégique, car elle est directement liée au respect des contrats de travail et des conventions collectives. En effet, sans les équipements et uniformes requis, les employés ne peuvent exercer adéquatement leurs fonctions, ce qui pourrait compromettre la qualité et la continuité des services offerts à la population.

Dans ce contexte, l'appel d'offres vise à retenir les services d'un fournisseur qualifié, capable de mettre en oeuvre un programme complet de gestion vestimentaire. L'adjudicataire recommandé au titre du présent dossier décisionnel sera notamment responsable de:

- La conception, fabrication et fourniture d'articles vestimentaires;
- La gestion des inventaires, de la chaîne d'approvisionnement et de la distribution;
- La prestation d'un service à la clientèle complet (prise de mesures, retours, assistance, etc.);
- La mise en place et l'exploitation d'une solution informatique intégrée pour la gestion des commandes, des données et la production de rapports.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec les différentes unités d'affaires bénéficiaires du contrat ainsi que le Service des technologies de l'information.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des vingt-quatre derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de quarante-huit mois, et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Durant la période initiale du contrat, les prix unitaires des articles et de certains services inscrits au bordereau de prix sont fixes pour l'année 2026, puis sont ajustés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues au contrat, et ce, jusqu'en décembre 2030. Le contrat prévoit également deux options de renouvellement de vingt-quatre mois chacune, lesquelles, si exercées, seront soumises aux mêmes modalités d'ajustement des prix.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé pour chacune, une garantie équivalente à 2% du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement. Des vingt et un preneurs du cahier des charges, seul un a soumissionné: Logistique Unicorp inc.
Sur les vingt preneurs restants du cahier des charges, quatre organismes publics l'ont acquis à des fins de consultation, pour un total de huit achats, dont cinq effectués par un même organisme. Parmi les douze autres preneurs, onze firmes ont acheté le cahier des charges, dont l'une à deux reprises. Sept d'entre elles ont expliqué leur désistement : Cinq ont mentionné que certaines exigences du contrat étaient difficilement compatibles avec leurs capacités opérationnelles ou leur modèle d'affaires; deux autres étaient déjà engagées dans d'autres projets, dont l'une avec un carnet de commandes complet. Quatre firmes n'ont pas fourni de justification, malgré plusieurs relances.

Le contrat est octroyé globalement au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération et d'évaluation des offres (système à une enveloppe). Le soumissionnaire Logistique Unicorp inc. est jugé conforme administrativement et techniquement à la suite des différentes étapes de l'analyse des soumissions.

Résultat de l'analyse de la soumission à l'ouverture :

SOUMISSION CONFORME	POINTAGE TOTAL (sur 100)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités + incidences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Logistique Unicorp inc.	85	51 555 539,89	11 084 441,08 $	62 639 980,97 $

		$		
Dernière estimation réalisée ($)	-	60 496 670,34 $	13 006 784,12 $	73 503 454,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				10 863 473,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				- 14,77 %

L'écart global de 14,77 % à la baisse entre la soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s'explique en partie par une stratégie tarifaire du soumissionnaire marquée par une réduction des prix des articles vestimentaires ainsi que des coûts liés à l'implantation et au transfert de l'inventaire de transition, lesquels pèsent pour un peu plus de 80 % du montant total du contrat selon l'estimation. Cette baisse résulte d'une optimisation des coûts de développement et de production, rendue possible grâce à l'expérience acquise dans le cadre du contrat en cours. Cette expérience a permis au soumissionnaire de rationaliser ses processus, de mutualiser plusieurs articles avec d'autres contrats à l'échelle canadienne (notamment dans le secteur militaire) et de tirer parti d'économies d'échelle.

Malgré l'écart global de 14,77 % par rapport à l'estimation, la soumission de Logistique Unicorp inc. étant la seule jugée conforme, le Service de l'approvisionnement s'est entendu avec le soumissionnaire pour réduire le prix de l'item "Frais de gestion mensuels" du bordereau de prix. Après négociation, une diminution d'environ 1 % du montant global de la soumission comparativement à la proposition initiale, soit une baisse de 390 738,35 $, taxes incluses.

Résultat de l'analyse de la soumission après négociation (le pointage total ci-dessus demeure inchangé) :

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS APRÉS NÉGO. (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités + incidences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Logistique Unicorp inc.	51 164 801,54 $	11 000 432,33 $	62 165 233,88 $
Dernière estimation réalisée ($)	60 496 670,34 $	13 006 784,12 $	73 503 454,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			11 338 220,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 15,42 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire dans ce dossier n’est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation du soumissionnaire se trouve en pièce jointe au présent dossier.

L'adjudicataire, recommandé par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, fera l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats. Cette étude est requise étant donné qu'il s'agit d'un contrat de plus de 20 M$.

Le contrat se qualifie également au critère *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4M$ répondant à la condition suivante : Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec les unités d'affaires bénéficiaires du contrat et le Service des technologies de l'information, a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 60 496 670,34 $, taxes incluses, pour les soixante-trois prochains mois. Cette estimation repose sur l'historique de consommation des vingt-quatre derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix payés pour ces biens et services. Les prix estimés en 2026 correspondent aux prix estimés en 2025, majorés d'un taux d'indexation de 4,5 %. Pour les années suivantes, une indexation annuelle de 3 % a été appliquée. L'estimation intégrait également une actualisation ciblée des prix des articles à fort impact, ainsi qu'une majoration de 25 % pour les articles potentiellement provenant des États-Unis, en prévision de possibles tarifs de rétorsion imposés par le gouvernement canadien dans un contexte de tensions commerciales. Cet ajustement lié aux tarifs de rétorsions représente une augmentation d'environ 3 % du montant estimé des articles. Ces hypothèses prudentes expliquent en partie l'écart observé avec la soumission, qui reflète une structure de coûts optimisée par le soumissionnaire.

Le montant soumis de l'entente-cadre pour la période de soixante-trois mois est de :

44 500 805,87 $ + 2 225 040,29 $ (TPS) + 4 438 955,39 $ (TVQ) = 51 164 801,54 $

Le financement de l'entente-cadre sera assumé comme suit:

- 0,44 %, soit 224 960,09 $ taxes incluses correspondant aux frais d'implantation du Service des TI qui se ventilent comme suit :

  Ø Des achats pour un montant maximal de 52 497,59 $ seront effectués auprès du fournisseur au rythme de l'expression des besoins pour l'implantation de la solution. Les dépenses seront assumées au budget PDI du Service des TI pour la durée de l'entente. Puisque le service des TI est une unité de soutien, le financement pour cette dépense sera considéré dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération en vertu du règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

  Ø Une banque pour un montant maximal de 172 462,50 $ sera utilisée au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget PDI du

Service des TI pour la durée de l'entente. Cette dépense est également de compétence mixte d'administration.

- 69,97 % par l'Agglomération, soit 35 801 856,26 $ taxes incluses. Ce montant est destiné à l'acquisition des articles vestimentaires, incluant les possibles écarts de prix dû aux modifications d'articles et mise à niveau pour la conformité des normes ainsi qu'à la récupération et la destruction des articles et aux services de développement additionnel de la Solution, s'il y a lieu, pour les policiers, les pompiers et les agents de remorquage. Aucune imputation budgétaire n'est associée à cette partie. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Pour le SSIM, l'exercice est effectué au niveau de l'unité utilisatrice. Pour le SPVM et le REM, les biens commandés transiteront par l'inventaire de la Ville géré par le Service de l'approvisionnement. Le SPVM et le REM se feront imputer les dépenses au fur et à mesure de leurs consommations respectives.

- 29,59 % par la Ville centre, soit 15 137 985,21 $ taxes incluses, répartis comme suit:

Ø 5,58 %, soit 2 854 361,21 $ taxes incluses, destiné à l'acquisition des articles vestimentaires, incluant les possibles écarts de prix dû aux modifications d'articles et mise à niveau pour la conformité des normes ainsi qu'à la récupération et la destruction des articles et aux services de développement additionnel de la Solution, s'il y a lieu, pour les agents de sécurité, les agents de la mobilité durable et les inspecteurs de la gestion animalière. Aucune imputation budgétaire n'est associée à cette partie. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. L'exercice est effectué au niveau de l'unité utilisatrice.

Ø 23,86 %,soit 12 204 877,61 $ taxes incluses, destinés aux frais de gestion par rapport aux prévisions. Ces dépenses seront assumées par le Service de l'approvisionnement à même son budget de fonctionnement. Les montants pour couvrir ces dépenses requiert un ajustement à la base budgétaire du Service de l'approvisionnement à partir du processus budgétaire 2027. Puisque le service de l'approvisionnement est une unité de soutien, le financement pour cette dépense sera considéré dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération en vertu du règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

Ø 0,15 %, soit 78 746,39 $ taxes incluses, destinés aux frais d'implantation (fournitures des échantillons et mise en place de l'inventaire initial). Ces dépenses seront assumées par le Service de l'approvisionnement à même son budget de fonctionnement. Cette dépense est également de compétence mixte d'administration.

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 5 116 480,15 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat.

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 5 116 480,15 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de budget de contingence. Le cas échéant, si le Service de l'approvisionnement ne dispose pas des crédits nécessaires pour couvrir la contingence au cours de l'année de référence, un dossier décisionnel sera présenté en cours d'année afin de solliciter le budget requis.

Un montant équivalant à 1,5 % du montant total octroyé, soit 767 472,02 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision de possibles incidences au contrat.

Le montant total cumulé des variations de quantités, contingences et incidences est estimé à 11 000 432,32 $, taxes incluses, ce qui fait porter le montant total estimé de l'entente à 62 165 233,88 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En tant qu'employeur, la Ville de Montréal a l'obligation de fournir aux employés de la sécurité publique les articles d'uniforme et de protection requis, conformément aux conventions collectives en vigueur. Le refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait entraîner des conséquences importantes, notamment:
- l'incapacité de répondre aux besoins opérationnels en matière d'équipement vestimentaire;
- un risque accru de griefs, de refus d'exécuter certaines tâches ou d'interruptions de travail;
- et, ultimement des répercussions sur la qualité des services offerts à la population.

Par ailleurs, l'absence d'une entente-cadre alourdirait considérablement le processus d'approvisionnement, en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.
Début du contrat : 1er octobre, 2025 suivi d'une période d'implantation de quinze mois
Fin du contrat : 31 décembre 2030
Fin de la première année de prolongation : 31 décembre 2032
Fin de la deuxième année de prolongation : 31 décembre 2034

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal
Jonathan DOZOIS, Service de sécurité incendie de Montréal
Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Gustavo RAMIREZ-NIETO, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Simon LALIBERTE, 31 juillet 2025
Chloé ROUMAGÈRE, 31 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacky MOHAMAD
Conseiller en approvisionnement

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens

Tél : 514 838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259109001
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 3 - Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité 4 - Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3 - Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous :

L'utilisation de véhicules électriques, hybrides ou de vélos-cargos est encouragée afin d'assurer une distribution des articles à faibles émissions de carbone, contribuant ainsi à une meilleure qualité de l'air et à la réduction de la pollution sonore en milieu urbain. De telles initiatives sont prises en considération lors de l'évaluation du rendement du fournisseur à la fin du contrat.

Priorité 4 - Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :

Le fournisseur est invité à concevoir les articles de façon plus écoresponsable, en choisissant des matériaux durables et en réduisant ou éliminant certaines substances chimiques nocives (substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), formaldéhydes, ou autres). Cette démarche soutient également la priorité de tendre vers un avenir zéro déchet, en limitant les impacts environnementaux dès la fabrication.

Le contrat encourage l'usage de modes de transport durables et la collaboration avec des entreprises locales engagées, comme celles du Projet Colibri ou certifiées par Coop Carbone. Ces actions permettent de réduire les émissions de GES, de soutenir l'économie locale et écoresponsable, et de créer des emplois liés à la logistique durable.

Ce contrat s'inscrit dans un programme de gestion vestimentaire plus large, comprenant également, dans une deuxième phase, l'octroi de contrats visant l'acquisition d'articles vestimentaires spécialisés auprès de fournisseurs locaux. L'objectif est notamment de favoriser l'accès à la commande publique pour des acteurs locaux, dans une démarche inclusive et de soutien à l'économie de proximité.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles :

L'utilisation de matériaux recyclés ou recyclables pour l'emballage devrait permettre de réduire les déchets à la source, de valoriser les matières résiduelles et de limiter l'exploitation des ressources naturelles. L'encouragement à utiliser des emballages certifiés devrait également favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, contribuant ainsi à une meilleure performance environnementale.

Le contrat prévoit également la possibilité de mettre en place un service de récupération et de destruction écoresponsable des articles vestimentaires en fin de vie. Cette initiative pourrait contribuer à une meilleure valorisation des textiles usagés, en

soutenant des pratiques de gestion des déchets plus durables.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

Le contrat permet à la Ville de doter adéquatement l'ensemble de l'effectif responsable de la sécurité publique des vêtements et accessoires nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Par leur présence et leurs interventions quotidiennes, ces personnes contribuent activement à maintenir des milieux de vie sécuritaires et rassurants, au bénéfice de l'ensemble des citoyens et citoyennes de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSULTAT GLOBAL

No de l'appel d'offres	**24-20718**
Titre de l'appel d'offres	**Services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal**
Agent d'approvisionnement	**Francesca Raby / Claudie DeBellefeuille**

Soumissionnaire	Pointage final total	Rang	Montant soumissionné ($)
Logistik Unicorp inc.	85	1	51 555 539,89 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Audrey Pépin Téléphone: 5143500800 Courriel: audrey.pepin.1@stm.info	**Transaction: (20164716)** 2025-03-03 11:49	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
UNIFORM WORKS 89 Cutler Avenue Dartmouth NS CAN B3B0J5 uniformworks.ca	Publique	TONY IULIANI Téléphone: 4383560466 Courriel: tiuliani@uniformworks.ca	**Transaction: (20136445)** 2025-01-29 16:12	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel

				20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE TRIUM INC. 9031 av.du Parc Montréal QC CAN H2N1Z1	Non diffusé	Stéphane Desrosiers Téléphone: 514-858-7582 Courriel: sdesrosiers@groupetrium.com	**Transaction: (20105372)** 2024-12-09 08:56	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
UNISYNC GROUP LIMITED 6695 Airport Rd Mississauga ON CAN L4V1E5 https://www,groupunisync.com	Non diffusé	Naomi Meghory Téléphone: 14163052681 Courriel: nmeghory@unisyncgroup.com	**Transaction: (20112000)** 2024-12-18 08:52	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Québec 50, rue Marie-de-l'Incarnation Entrée principale Québec QC CAN G1N3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Caroline Godbout Téléphone: 4186416411 Courriel: caroline.godbout@ville.quebec.qc.ca	**Transaction: (20103425)** 2024-12-05 08:08	Ne pas recevoir
M.D. CHARLTON CO. LTD. PO BOX 153 BRENTWOOD BAY BC CAN V8M1R3 https://www.mdcharlton.ca	Non diffusé	Diane Driscoll Téléphone: 514-298-0255 Courriel: diane@mdcharlton.ca	**Transaction: (20104332)** 2024-12-06 12:17	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC. 55 de la pointe langlois Laval QC CAN H7L3J4	Non diffusé	Denis Carbonneau Téléphone: 4506228770 Courriel: denis.carbonneau@depotmedical.ca	**Transaction: (20140837)** 2025-02-04 15:37	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement

				20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Audrey Pépin Téléphone: 5143500800 Courriel: audrey.pepin.1@stm.info	**Transaction: (20164685)** 2025-03-03 11:28	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC. 55 de la pointe langlois Laval QC CAN H7L3J4	Non diffusé	Denis Carbonneau Téléphone: 4506228770 Courriel: denis.carbonneau@depotmedical.ca	**Transaction: (20140696)** 2025-02-04 13:05	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications

				Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Outdoor Outfits Ltd. 372 Richmond St. W. Suite 400 Toronto ON CAN M5V1X6 www.outdooroutfits.com	Publique	Mariecel Schaeffner Téléphone: 4165984111 Courriel: mariecel@outdooroutfits.com	**Transaction: (20103556)** 2024-12-05 11:02	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Audrey Pépin Téléphone: 5143500800 Courriel: audrey.pepin.1@stm.info	**Transaction: (20164741)** 2025-03-03 12:03	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement Ne pas recevoir
2963-9556 QUÉBEC INC. 3330, 2e Rue, suite 70 Saint-Hubert QC CAN J3Y8Y7 http://www.dristex.com	Non diffusé	Daniel Drisdelle Téléphone: 4506768118 Courriel: ddrisdelle@dristex.com	**Transaction: (20109710)** 2024-12-14 11:48	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel

				20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Audrey Pépin Téléphone: 5143500800 Courriel: audrey.pepin.1@stm.info	**Transaction: (20164751)** 2025-03-03 12:11	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal	Donneur d'ouvrage	Audrey Pépin Téléphone: 5143500800	**Transaction: (20164833)**	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications

800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info		Courriel: audrey.pepin.1@stm.info	2025-03-03 13:42	Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE J.S.V. INC. 8015 Marco Polo Montréal QC CAN H1E5Y8 https://www.groupejsv.com	Non diffusé	Mélanie Bélec Téléphone: 5149185303 Courriel: ygingras@groupejsv.com	**Transaction: (20103100)** 2024-12-04 17:52	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal - Service des technologies de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal QC CAN H3C0G4	Donneur d'ouvrage	Victor Fleurant Téléphone: 514-555-5555 Courriel: victor.fleurant@montreal.ca	**Transaction: (20205922)** 2025-04-17 11:54	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis Téléchargement 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGO inc. 6035 ch Saint-François Montréal QC CAN H4S1B6 https://www.igopro.ca	Non diffusé	Amy LaBrosse Téléphone: 5143329009 Courriel: admin@igopro.ca	**Transaction: (20103018)** 2024-12-04 15:19	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R

				Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTOCK INC. 850 Boul. Pierre-Bertrand Suite 160 Québec QC CAN G1M3K8	Non diffusé	Andrew Buijs Téléphone: 4186606060 Courriel: andrew@gestock.ca	**Transaction: (20110643)** 2024-12-16 10:00	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LOGISTIQUE UNICORP INC. 820, boulevard du Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J2W0A6	Non diffusé	Cédric Plante Téléphone: 4503499711 Courriel: ventes_sales@logistikunicorp.com	**Transaction: (20103728)** 2024-12-05 16:03	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis

				2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. 6855 St.Jacques Ouest Montréal QC CAN H4B1V3	Non diffusé	Peter Forlini Téléphone: 5143696699 Courriel: peter@unisafety.com	**Transaction: (20121024)** 2025-01-10 13:10	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Laval 3131, boulevard Saint-Martin Ouest (Bureau du greffier) 4e étage, bureau 430 Laval QC CAN H7T2Z5	Donneur d'ouvrage	Jean-François Beauchamp Téléphone: 4509786888 Courriel: j-f.beauchamp@laval.ca	**Transaction: (20125377)** 2025-01-15 15:21	Ne pas recevoir

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0235

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 1er mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20718

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
LOGISTIQUE UNICORP INC.	51 555 539,89 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 4 décembre 2024 ainsi que les 5 février et 7 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 4 décembre 2024 ainsi que les 30 janvier et 4 mars 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 04 mai 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LOGISTIQUE UNICORP INC.
Adresse du siège social : 820, CH DU GRAND-BERNIER N, , SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC, J2W 0A6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000886907
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173823296

Autres noms d'affaires
• LOGISTIK UNICORP INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259109001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259109001 certification de fonds_Logistique Unicorp inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Validé par Cathy Gadbois
Cheffe de division DCSF-HDV
Tél : (514) 872-0766

Révision : Cathy Gadbois, Jean-François Doyle et Christian Vézina (en remplacement de N. Fillion).

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Francine LAVERDIÈRE
Directrice du service des finances et de l'évaluation foncière et trésorière

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.60

2025/09/25 16:00

(2)

Dossier # : 1259109001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

Rapport_CEC_SMCE259109001.pdf

Dossier # :1259109001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259109001

Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259109001

Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat, lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les représentants du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, ont précisé que la Ville est actuellement liée par un contrat pour la fourniture d'uniformes et d'autres articles vestimentaires destinés à certains employés, lequel arrivera à échéance en décembre 2026.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, un appel d'offres a été élaboré en collaboration avec les unités d'affaires concernées et le Service des technologies de l'information. Ce nouveau contrat se distingue par la mise en place de deux modalités de traitement des commandes et de distribution des articles, et ce, afin de répondre aux besoins spécifiques des différentes unités administratives :

- Gestion externe avec plateforme intégrée : destinée au Service de sécurité incendie de Montréal, aux Agents de sécurité municipaux, à l'Agence de mobilité

durable et à la Gestion animalière. L'adjudicataire devra fournir une solution informatique intégrée, de type plateforme Web, permettant à environ 3 500 employés de passer et suivre leurs commandes de manière autonome, jusqu'à la livraison finale directement sur leur lieu de travail.

- Gestion interne via le magasin de la Ville : destinée au Service de police de la Ville de Montréal et à la Section inspection du remorquage. Les commandes seront transmises à l'adjudicataire par les systèmes informatiques municipaux, qui effectuera des livraisons en lot au magasin de la Ville. Ce dernier, opéré par le Service de l'approvisionnement, assurera ensuite la préparation et la distribution des articles auprès d'environ 5 000 employés.

De plus, le contrat prévoit notamment : la conception, la fabrication et la fourniture de 655 articles vestimentaires; la gestion des inventaires et de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement; un service à la clientèle complet (prises de mesures, retours, assistance, etc.); la mise en place et l'exploitation d'une solution informatique intégrée pour la gestion des commandes, des données et la production de rapports; et la destruction et la disposition finale des articles.

L'appel d'offres a été publié du 4 décembre 2024 au 1er mai 2025. Durant cette période, sept addendas ont été émis pour reporter la date limite de dépôt des soumissions, répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des précisions ou modifications techniques et administratives. Au total, 21 entreprises se sont procuré le cahier des charges, mais une seule soumission a été déposée. Parmi les raisons de désistement invoquées, certaines entreprises jugeaient les exigences du contrat incompatibles avec leurs capacités ou leur modèle d'affaires, d'autres étaient déjà engagées dans des projets et plusieurs n'ont pas justifié leur désistement.

La soumission déposée par Logistique Unicorp inc. a été déclarée conforme à l'issue des différentes étapes d'évaluation. Le prix proposé présentait un écart de (-14,78 %) avec l'estimation, laquelle avait été établie sur la base de l'historique de consommation et des prix payés au cours des deux dernières années, incluant un ajustement. L'estimation intégrait également une actualisation ciblée des prix de certains articles à fort impact, ainsi qu'une majoration anticipée tenant compte de l'éventualité de tarifs douaniers sur des produits en provenance des États-Unis.

Bien que Logistique Unicorp inc. ait été le seul soumissionnaire conforme, une négociation a été entreprise et a permis de réduire le coût de l'item *Frais de gestion mensuels*.

Enfin, les responsables ont souligné que Logistique Unicorp inc. est un fournisseur québécois reconnu localement et à l'international, disposant d'une solide santé

financière pour mener à bien ce type de contrat à long terme. La conclusion de cette entente permettra de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser le processus d'approvisionnement, d'améliorer la qualité des produits et de simplifier la gestion des achats.

À l'issue de la présentation, la Commission a souligné que le contrat répond également au critère *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$* pour lequel *une seule soumission conforme n'a été reçue à la suite d'un appel d'offres*. Il a donc été demandé d'ajuster le sommaire décisionnel en conséquence.

Les membres ont ensuite voulu savoir si d'autres entreprises auraient pu soumissionner. Le service a indiqué avoir eu des échanges avec un soumissionnaire potentiel. Plusieurs mesures ont été mises en place pour favoriser l'ouverture du marché, notamment la possibilité de soumissionner en regroupement et la réduction de la portée du contrat. Sur la base de l'analyse de marché réalisée en amont, le service s'attendait à recevoir au moins deux soumissions.

Par ailleurs, les membres ont félicité les responsables d'avoir entrepris une négociation, bien que l'écart de prix soit à l'avantage de la Ville. La Commission était curieuse de savoir les raisons ayant motivé cette démarche. Les représentants ont expliqué que le bordereau comprenait plusieurs items, dont une section relative aux frais de gestion. Bien que la soumission globale soit inférieure, un écart significatif a été observé pour cet item en particulier. Ils ont précisé que la portée du contrat avait été revue, mais que les montants soumis par l'adjudicataire ne semblaient pas refléter cette modification. Après discussion avec le fournisseur, ce dernier a accepté de réduire ses frais.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition - gestion de contrat pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M$.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259109001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

NO GDD : 1259109001

Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire inté incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - A

Service de l'approvisionnement

Budget nécessaire pour couvrir les frais de gestion pour la période 2027-2030

(Montants nets de ristourne)

Imputation de la dépense : Service de l'approvisionnement

Dépenses relatives aux frais de gestion	2026
Frais de gestion : Approvisionnement, Services techniques 2101.0010000.108005.01301.54590.000000.0000.000000.051093.00000.00000 100% local	
Frais d'implantation: Approvisionnement, Services techniques 2101.0010000.108005.01301.54590.000000.0000.000000.051093.00000.00000 100% local	71,900 $

Financements et ajustements requis: Service de l'approvisionnement

	2026
Base budgétaire du Service de l'approvisionnement	71,900 $
Retrait des crédits budgétaires obtenus dans le précédent dossier (1236135001)	

Ajustements à la base budgétaire requis	

égrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois,
Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

Nouveau contrat

2027	2028	2029	2030	Total 2027-2030
2,678,400 $	2,748,800 $	2,821,400 $	2,896,100 $	**11,144,700 $**

2027	2028	2029	2030	2031
2,699,600 $	2,678,400 $	2,748,800 $	2,821,400 $	
(1,655,000) $				

1,633,800 $	70,400 $	72,600 $	74,700 $	(1,851,500) $

Calcul pour à compter du 1er janvier 2027
TPS 5% - 100% ristourne - TVQ 9,5 % - 50 % récupérat
*** *En vert (1ère colonne) on peut changer les chiffres* (ne pas toucher les chiffres

SOUMISSION FINALE

Montant **Avant Taxes**	Taux TPS	Taux TVQ	TPS	TVQ
2,551,173.08 $	5.0%	9.5%	127,558.65 $	254,479.51 $
2,618,246.94 $	5.0%	9.5%	130,912.35 $	261,170.13 $
2,687,333.02 $	5.0%	9.5%	134,366.65 $	268,061.47 $
2,758,491.68 $	5.0%	9.5%	137,924.58 $	275,159.55 $

Total 2027-2030
10,615,244.71 $

Total

tion
en noir, ce sont des formules)****

Montant total **BRUT** (incluant TPS et TVQ)	Montant **Net** (montant avant taxes + TVQ (50 %)	ANNÉE
2,933,211.25 $	2,678,412.84 $	**2027**
3,010,329.42 $	2,748,832.01 $	**2028**
3,089,761.14 $	2,821,363.75 $	**2029**
3,171,575.81 $	2,896,071.45 $	**2030**
12,204,877.61 $	**11,144,680.04 $**	

Total, frais de gestion et de va



SOUMISSION FINALE LU
Frais de gestion mensuel
Frais de variation annuel
Total annuel

ıriation de quantités, avant taxes, assumé par le Service de l'approvisionnement

2027	2028	2029	2030	TOTAL
186,316.28 $	191,905.77 $	197,662.94 $	203,592.83 $	
315,377.68 $	315,377.68 $	315,377.68 $	315,377.68 $	1,261,510.73 $
2,551,173.08 $	**2,618,246.94 $**	**2,687,333.02 $**	**2,758,491.68 $**	**10,615,244.71 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.61

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1257362002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 7 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglaçage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21090;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	Groupe A (Sel régulier)	10 152 938,66 $
Sel Windsor ltée	Groupe A (Sel régulier)	7 766 333,60 $
Selto Distribution inc.	Groupe B (Sel traité)	1 982 542,67 $

2. d'autoriser une dépense de 3 980 362,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Compass Minerals Canada Corp.,

Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-06 08:43

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257362002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération (Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount). Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En septembre 2024, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20538, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant total estimé de 23 705 103,07 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de sept mois se terminant le 30 avril 2025, sans option de prolongation. La consommation sur ces ententes-cadres a été de 89,82 % pour le sel régulier et de 64,41 % pour le sel traité. En avril 2025, le Service de l'approvisionnement a recueilli les prévisions de tous les participants et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins pour la saison hivernale 2025-2026.

L'appel d'offres public 25-21090 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente et un jours calendaires, soit du 2 juin au 3 juillet 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts jours calendaires, soit jusqu'au 29 décembre 2025.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis deux addenda visant à modifier l'annexe « Charte de la langue française » en raison des modifications apportées à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) et à répondre à une demande d'équivalence.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2 juin 2025	Modification de l'annexe « Charte de la langue française »	Non
2	26 juin 2025	Réponse à une demande d'équivalence	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0514 - 19 septembre 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 705 103,07 $, taxes incluses (ententes-cadres : 19 754 252,56 $ + variation des quantités : 3 950 850,51 $) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soum.)
CG23 0513 - 21 septembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 $) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 $ et Groupe B : 2 481 500,14 $) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 650 531,39 $, taxes incluses (ententes-cadres : 19 708 776,16 $ + variation des quantités : 3 941 755,23 $) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soum.)

CG22 0493 - 25 août 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada corp., Cargill sel, Sécurité Routière et Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée pour la fourniture et livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes : 24 307 113,79 $, taxes et variation des quantités incluses (ententes : 20 255 928,16 $ + variation des quantités : 4 051 185,63 $) - Appel d'offres public 22-19388 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, pour le Jardin botanique de Montréal, pour la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération (Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).
L'appel d'offres comprend du sel régulier pour les chaussées ainsi que du sel traité utilisé par certains requérants.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des participants. Elles représentent, pour l'hiver 2025-2026, un potentiel d'approvisionnement de 172 380 tonnes métriques (tm) pour le groupe A (sel régulier), et de 13 850 tonnes métriques (tm) pour le groupe B (sel traité), mais n'engagent aucunement les participants à acheter quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins et sont tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale. En cas de nécessité, les clauses contractuelles permettent aux participants de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités exprimées au bordereau de prix.

L'octroi est effectué en tenant compte de la capacité maximale de fourniture offerte par chacun des soumissionnaires et globalement, du meilleur intérêt économique du

regroupement. Chacun des participants au regroupement confirme ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 25 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des trois ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et la sécurité publique.
Des six preneurs du cahier des charges, dont un est un organisme public, quatre (80 %) ont soumissionné. Le seul preneur (20 %) qui n'a pas soumissionné a indiqué qu'il n'était pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.

Pour le sel régulier, les deux adjudicataires recommandés, Compass Minerals Canada Corp. et Sel Windsor ltée ont soumis un prix moyen respectivement de 91,02 $ / tm et 92,02 $ / tm pour un prix moyen pondéré total de 91,44 $ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 172 380 tm. Il s'agit d'une variation à la baisse de 2,02 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier de 93,33 $ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 164 350 tm.

Sel régulier (groupe A)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	18 050 265,58 $	3 610 053,12 $	21 660 318,70 $ *
Sel Windsor ltée	18 182 242,62 $	3 636 448,52 $	21 818 691,14 $ *
Dernière estimation réalisée ($)	21 290 488,27 $	4 258 097,65 $	25 548 585,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-3 888 267,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			158 372,44 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,73 %

Sel traité (groupe B)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL,** (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	1 982 542,67 $	396 508,53 $	2 379 051,20 $ *
Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	2 032 736,73 $	406 547,35 $	2 439 284,08 $ *
Compass Minerals Canada Corp.	2 256 079,69 $	451 215,94 $	2 707 295,63 $ *
Dernière estimation réalisée ($)	2 299 822,50 $	459 964,50 $	2 759 787,00 $ *

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-380 735,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 13,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	60 232,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2,53 %

* Note : Pour les fins de la comparaison entre les différents soumissionnaires, les montants des soumissions de ces firmes sont basés sur la quantité totale requise (172 380 tm pour le groupe A et 13 850 tm pour le groupe B). Toutefois, les montants octroyés sont en fonction des capacités maximales que chacun des soumissionnaires est capable de fournir. Le tout est attribué dans le meilleur intérêt économique du regroupement.

Le prix de revient du sel est constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison. La différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des requérants. Puisque chacun des soumissionnaires conformes a proposé des prix pour tous les participants, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude pour la raison suivante:

- Contrat de plus de 4 M $ répondant à la condition suivante :

  - L'adjudicataire, Compass Minerals Canada Corp., en est à plus de trois octrois de contrat consécutifs pour un contrat récurrent (Groupe A - 12

183 526,39 $, taxes incluses).

Afin d'assurer à tous les participants un approvisionnement constant selon les quantités requises, et ce, dans les meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permettra aux participants d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Adjudicataires recommandés

	Participants	
Firmes	Sel régulier (Groupe A)	Sel traité (Groupe B)
Compass Minerals Canada Corp.	Anjou - Lachine - LaSalle - Le Sud-Ouest - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Montréal-Nord - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Rosemont-La Petite-Patrie - Saint-Léonard - Verdun - Villeray - Saint-Michel-Parc Extension - Ville de Côte Saint-Luc - Ville de Dorval et Ville de l'Île de Dorval - Ville de Hampstead - Ville de Montréal-Est - Ville de Montréal-Ouest - Ville de Westmount - Village de Senneville - Jardin botanique de Montréal - Société de transport de Montréal (STM)	
Sel Windsor ltée	Ahuntsic-Cartierville - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Le Plateau-Mont-Royal - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Outremont - Pierrefonds-Roxboro - Saint-Laurent - Ville-Marie - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville de Mont-Royal - Ville-de Sainte-Anne-de-Bellevue	
Selto Distribution inc.		Ville de Baie d'Urfé - Ville de Beaconsfield - Ville de Côte Saint-Luc - Ville de Kirkland - Ville de Mont-Royal - Ville de Pointe-Claire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le sel régulier s'élevant à 21 290 488,27 $, taxes incluses, ainsi que pour le sel traité, s'élevant à 2 299 822,50 $, taxes incluses, pour la période hivernale 2025-2026 (soit environ sept mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, de la Société de transport de Montréal (STM) et de quatorze villes liées de l'agglomération, en fonction des prix obtenus pour ces produits lors du précédent appel d'offres en appliquant un facteur d'ajustement équivalent aux augmentations observées dans le marché dans le secteur municipal.
Les écarts favorables de -15,22 % (soit -3 888 267,22 $) pour le sel régulier et de -13,80 % (soit -380 735,80 $) pour le sel traité, observés entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la Ville de Montréal, s'expliquent par l'inclusion d'une marge de précaution dans un contexte d'incertitude entourant les tarifs américains et les ajustements tarifaires potentiels. En effet, certaines catégories de produits étaient visées par ces tarifs,

et au moment de l'élaboration de l'estimation, la liste définitive des produits concernés n'était pas encore connue.

Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de sept mois est de :

1. Groupe A (Compass Minerals Canada Corp.): 8 830 562,00 $ + 441 528,10 $ (TPS) + 880 848,56 $ (TVQ) = 10 152 938,66 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 2 030 587,73 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 12 183 526,39 $, taxes incluses.

2. Groupe A (Sel Windsor ltée): 6 754 802,00 $ + 337 740,10 $ (TPS) + 673 791,50 $ (TVQ) = 7 766 333,60 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 1 553 266,72 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 9 319 600,32 $, taxes incluses.

3. Groupe B (Selto Distribution inc.): 1 724 325,00 $ + 86 216,25 $ (TPS) + 172 001,42 $ (TVQ) = 1 982 542,67 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 396 508,53 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 2 379 051,20 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des trois ententes-cadres est de :

17 309 689,00 $ + 865 484,45 $ (TPS) + 1 726 641,48 $ (TVQ) = 19 901 814,93 $

La somme des trois montants équivalents à 20 % du montant total octroyé, soit 3 980 362,99 $, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 23 882 177,92 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 73,43 %, l'agglomération à 24,51 %, la ville centrale (Jardin Botanique) à 0,06 % et la STM à 2,00 %.

Il s'agit de trois ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques par son mode d'attribution des contrats qui permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des différents adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs. Ainsi, ce dossier permet une réduction des GES, priorité 1 de l'orientation sur la transition écologique de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglaçage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. Également, il y a le risque de ne pas avoir la quantité voulue advenant une rupture de stock

sur le marché, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit. La conclusion de ces ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services et produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des trois ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 1er octobre 2025
Fin du contrat 30 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 872-5282
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514 913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-08-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257362002
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*
Projet : Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2025 - 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 1 sur la réduction des GES de l'orientation 1 visant à accélérer la transition écologique*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce dossier permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0339

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 3 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21090

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2025-2026 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, UNE DIVISION DE CARGILL LIMITÉE	**Groupe B**	2 032 736,73 $
	Capacité – Groupe B : 13 850 tonnes métriques	
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	**Groupe A**	18 050 265,58 $
	Groupe B	2 256 079,69 $
	Capacité – Groupe A : 80 000 tonnes métriques	
	Capacité – Groupe B : 13 850 tonnes métriques	
SEL WINDSOR LTÉE	**Groupe A**	18 182 242,62 $
	Capacité – Groupe A : 52 380 tonnes métriques	
SELTO DISTRIBUTION INC.	**Groupe B**	1 982 542,67 $
	Capacité – Groupe A : 30 000 tonnes métriques	
	Capacité – Groupe B : 13 850 tonnes métriques	

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.09 15:31:43 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Cargill Limité 7901 Rue Samuel Hatt Chambly QC CAN J3L6V7	Non diffusé	Nancy Madden Téléphone: 8002917258 Courriel: commandecargill@cargill.com	**Transaction: (20244377)** 2025-06-02 12:04	20060017 - 25-21090_Addenda #1 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel 20064243 - 25-21090 Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire QC CAN H9R5M9 https://www.windsorsalt.com	Publique	Andres Pizarro-Contreras Téléphone: 5144287953 Courriel: cotation@windsorsalt.com	**Transaction: (20244325)** 2025-06-02 11:21	20060017 - 25-21090_Addenda #1 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel 20064243 - 25-21090 Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SELTO DISTRIBUTION INC. 330 Rue J.-Aurèle-Roux Victoriaville QC CAN G6T0N5	Non diffusé	Stacy Paré Téléphone: 5818888077 Courriel: stacy.pare@selto.ca	**Transaction: (20246600)** 2025-06-05 08:16	20060017 - 25-21090_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064243 - 25-21090 Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Compass Minerals Canada corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny QC CAN J6A2T6 compassminerals.com	Non diffusé	Guylaine Gaudet Téléphone: 450-582-1218 Courriel: csrhquebec@compassminerals.com	**Transaction: (20244342)** 2025-06-02 11:34	20060017 - 25-21090_Addenda #1 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel 20064243 - 25-21090 Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SEL WARWICK INC. 807 boul. Pierre Roux Est Victoriaville QC CAN G6T1T7 http://www.selwarwick.com	Non diffusé	Sarah-Eve Boisvert Téléphone: 8197585229 Courriel: ventes@selwarwick.com	**Transaction: (20267360)** 2025-07-02 09:48	20060017 - 25-21090_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064243 - 25-21090 Addenda 2 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
Ministère des Transports et de la Mobilité durable (Direction de l'administration des appels d'offres publics) 700, boul.René-Lévesque Est, 2e étage Québec QC CAN G1R5H1	Donneur d'ouvrage	Robert Ratelle Téléphone: 5149402950 Courriel: robert.ratelle@transports.gouv.qc.ca	**Transaction: (20246588)** 2025-06-05 07:47	20060017 - 25-21090_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064243 - 25-21090 Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Dossier # : 1257362002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE257362002.pdf

Dossier # :1257362002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257362002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257362002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - L'adjudicataire, Compass Minerals Canada Corp., en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette rencontre, les responsables du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, ont présenté un portrait du marché du sel de déglaçage des chaussées. Ce marché, fortement consolidé au Canada, est dominé par trois principaux producteurs. Au Québec, trois grands utilisateurs, dont le Regroupement Montréal, achètent environ 82 % du sel épandu sur les routes de la province.

Comme les années précédentes, la stratégie adoptée consiste à diviser l'appel d'offres en deux lots : l'un pour le sel régulier, l'autre pour le sel traité, utilisé par certaines villes liées. L'appel d'offres a été publié du 2 juin au 3 juillet 2025. Six fournisseurs de sont procuré le cahier des charges, et quatre ont soumis une offre. Les responsables ont souligné que Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, reconnue

comme soumissionnaire et adjudicataire régulier du contrat de fourniture de sel régulier pour le déglaçage des chaussées depuis plusieurs années, n'a pas présenté de soumission cette année pour le sel régulier. En revanche, Sel Windsor ltée a participé à l'appel d'offres et s'est démarquée en proposant des prix particulièrement compétitifs, ce qui lui a permis de se distinguer parmi les soumissionnaires.

Les responsables se sont ensuite attardés à l'évolution des prix du sel de déglaçage en 2025. Le Service de l'approvisionnement a observé une baisse de 2,02 % du prix du sel régulier, attribuable à plusieurs facteurs économiques et industriels :

- Surplus de production mondiale : Une augmentation de la production, notamment en Chine, en Inde et au Canada, a généré un excédent d'offre sur le marché, exerçant une pression à la baisse sur les prix.
- Conditions hivernales plus clémentes (hiver 2024-2025) : Un hiver moins rigoureux en Amérique du Nord et en Europe a entraîné une diminution de la demande en sel de déglaçage, contribuant à la baisse des prix.
- Optimisation logistique et réduction des coûts de transport : L'amélioration des chaînes d'approvisionnement, conjuguée à la baisse des prix du carburant, a permis de réduire les coûts de distribution, ce qui s'est reflété dans les prix de vente.
- Concurrence accrue : L'arrivée de nouveaux fournisseurs et la diversification des sources d'approvisionnement ont intensifié la concurrence, favorisant une diminution des prix.

À l'inverse, le prix du sel traité a enregistré une légère hausse de 2,97 %, attribuable à plusieurs facteurs spécifiques :

- Coûts de traitement accrus : Le sel traité est enrichi d'additifs qui augmentent significativement les coûts de production par rapport au sel en vrac non traité.
- Pressions environnementales et réglementaires : Face aux préoccupations croissantes liées à l'impact environnemental du sel traditionnel, certaines administrations privilégient des produits plus écologiques. Ces alternatives peuvent coûter de 10 % à 30 % de plus que le chlorure de sodium classique.
- Demande accrue pour des solutions plus performantes : Le sel traité offre une meilleure efficacité à basse température et une adhérence supérieure à la chaussée. Ces caractéristiques en font un choix privilégié dans les zones urbaines et à fort achalandage, ce qui contribue à une demande ciblée et à une hausse des prix.
- Inflation des coûts logistiques et énergétiques : Contrairement aux produits en vrac, le sel traité nécessite des conditions particulières de stockage et de manutention, entraînant une augmentation des frais logistiques malgré la baisse générale des coûts de transport.

Cela dit, comparativement aux autres municipalités du Québec, le prix moyen obtenu par le Regroupement Montréal, soit 91,44 $/tm, est inférieur d'environ 12 % au prix

moyen du regroupement d'achats de l'UMQ, établi à 104,57 $/tm. En conséquence, le Service recommande de poursuivre le processus d'octroi.

Lors de la période d'échange, la Commission a demandé si l'étude comparative réalisée en 2017 entre le sel régulier et le sel traité était toujours d'actualité aujourd'hui. Selon le Service de la concertation des arrondissements, les résultats de cette étude demeurent pertinents. En effet, le coût plus élevé du sel traité ne justifie pas les avantages supplémentaires qu'il procure. Le Service recommande plutôt d'optimiser les pratiques d'épandage du sel régulier, ce qui pourrait générer des résultats plus efficaces que l'utilisation du sel traité.

Les membres ont également soulevé l'idée pour la Ville de se constituer une réserve stratégique de sel, afin de se prémunir contre certains risques. Bien que le sel soit un produit non périssable, sa gestion nécessite une logistique d'entreposage rigoureuse. Dans les dernières années, aucune commande d'urgence n'a été nécessaire. Ainsi, le Service estime qu'il ne serait pas justifié d'engager des coûts supplémentaires pour faire un tel entreposage. En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, les clauses prévues au contrat offrent une protection adéquate à la Ville, notamment par la possibilité d'augmenter les volumes commandés ou de transférer du tonnage entre les contrats.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - L'adjudicataire, Compass Minerals Canada Corp., en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257362002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.62

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1254333001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la la société paramunicipale à but non lucratif, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue de Lorimier, dans l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie, le tout d'une superficie de terrain totale de 1 032,9 m², pour un montant total de 216 908,60 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer les deux immeubles. N/Réf.: 31H12-005-0870-11/Mandat 25-0301-T, N/Réf.: 31H12-005-1467-02/Mandat 25-0302-T

Il est recommandé :

1. d'approuver les projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue de Lorimier dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout d'une superficie totale de terrain de 1 032,9 m², pour un montant total de 216 908,60 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés aux projets d'actes ;

2. autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation ;

3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer ces actes de vente substantiellement conformes aux projets d'actes joints au présent sommaire décisionnel ;

4. d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer les deux immeubles ;

5. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est 100% assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 17:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254333001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la la société paramunicipale à but non lucratif, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue de Lorimier, dans l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie, le tout d'une superficie de terrain totale de 1 032,9 m², pour un montant total de 216 908,60 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer les deux immeubles. N/Réf.: 31H12-005-0870-11/Mandat 25-0301-T, N/Réf.: 31H12-005-1467-02/Mandat 25-0302-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) afin de vendre à la société paramunicipale à but non lucratif *la Société d'habitation et de développement de Montréal* (SHDM) à des fins de logement abordable, deux immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 885 088 et 3 795 480 du cadastre du Québec (les Immeubles), situés respectivement au 2250, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue de Lorimier, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, tels qu'illustrés sur les plans ci-joints.
La Ville de Montréal (Ville) a acquis les Immeubles en 2023 (rue Plessis) et en 2025 (avenue de Lorimier) en exerçant son droit de préemption.

La SHDM a pour mission de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, notamment en

rendant disponibles des unités de logement locatif à prix abordable, privées ou communautaires.

La gestion transitoire des Immeubles relève de la responsabilité de la SHDM, tel que l'établit la convention de gestion conclue entre la SHDM et la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0789 - 17 juin 2025 - Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements abordables / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation pour un maximum de 300 000 $, pour les immeubles localisés au 2250, rue Plessis et 5697, avenue de Lorimier / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 300 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025 ;

CE25 0331 - 5 mars 2025 - Adopter une résolution approuvant l'acquisition d'un immeuble constitué du lot 3 795 480 du cadastre du Québec, situé au 5697, avenue de Lorimier, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au prix de 2 880 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, à des fins de logement abordable par l'exercice du droit de préemption ;

CM23 0956 - 22 août 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation ;

CE23 0118 - 1er février 2023 - Adopter une résolution approuvant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de la Société en nom collectif Levac, un immeuble situé au 2250, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 885 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 568,4 m², à des fins d'habitation pour la somme de 2 250 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant ;

CM22 0794 - 14 juin 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables.

DESCRIPTION

Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la SHDM, à des fins de logement abordable, les Immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 885 085 et 3 795 480 du cadastre du Québec, situés respectivement au 2250, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue de Lorimier, dans l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie, pour la somme de 216 908,60 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
Les Immeubles regroupent deux bâtiments résidentiels abritant chacun une conciergerie comprenant au total 29 unités locatives dont la typologie est la suivante :
- 2250, rue Plessis : 17 x 2½ pièces
- 5697, avenue de Lorimier : 2 x 3½ et 10 x 4½ pièces.

La Ville s'appuie sur l'expertise de la SHDM, en tant que partenaire privilégié, pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs en matière de développement résidentiel. Il est prévu à la Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché que la Ville peut conclure des ententes particulières pour la gestion des bâtiments. En ce sens, le prix de

vente de 216 908,60 $ a été convenu afin de préserver la vocation résidentielle des Immeubles et l'abordabilité des logements.

À titre indicatif, la Ville a acquis les Immeubles au montant total de 5 130 000 $. Cette valeur étant conforme à la valeur marchande des Immeubles, estimée en décembre 2022 et en janvier 2025 par la section des évaluations du SSI. Des investissements de 86 908,60 $ ont également été réalisés pour la mise aux normes et la sécurisation de l'immeuble de la rue Plessis depuis son acquisition.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants:
- Dans un contexte où les Immeubles ont été acquis à des fins de revente à des organismes à but non lucratif, la SHDM s'est montrée intéressée à en faire l'acquisition;
- Le SH est favorable à la vente des Immeubles à la SHDM afin de préserver la vocation résidentielle des Immeubles et l'abordabilité des logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'immeuble de la rue Plessis a été acquis par la Ville en 2023, au montant total de 2 250 000 $, puis des travaux d'une valeur de 86 908,60 $ ont été réalisés par la suite. L'immeuble de l'avenue de Lorimier a été acquis par la Ville en 2025, au montant total de 2 880 000 $. Les deux Immeubles ont été acquis à des fins de logements abordables, une compétence du conseil municipal.

	Valeur aux livres	**Investissement**	**Dépenses**	**Dépense de dépréciation**	**Prix de vente**
2250, rue Plessis	2 250 000 $	86 908,60 $	2 336 908,60 $	2 239 744,63 $	97 163,97 $
5697, avenue de Lorimier	2 880 000 $	0 $	2 880 000,00 $	2 760 255,37 $	119 744,63 $
			5 216 908,60 $	5 000 000,00 $	216 908,60 $

Les Immeubles seront revendus à la SHDM pour un montant de 216 908,60 $, et la Ville assumera une dépréciation de 5 000 000 $, répartie entre l'immeuble de la rue Plessis (2 239 744,63 $) et celui de l'avenue de Lorimier (2 760 255,37 $).

La dépense de dépréciation, entièrement assumée par la Ville centrale (SH), est liée aux objectifs que la Ville s'est fixée quant au maintien de logement abordable de façon pérenne. Le revenu de la vente sera encaissé dans le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changement climatique, parce que la vente des Immeubles n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent sommaire décisionnel nuirait à la vente des Immeubles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente: automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 292-0833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilières

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - stratégie

immobilière
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-25

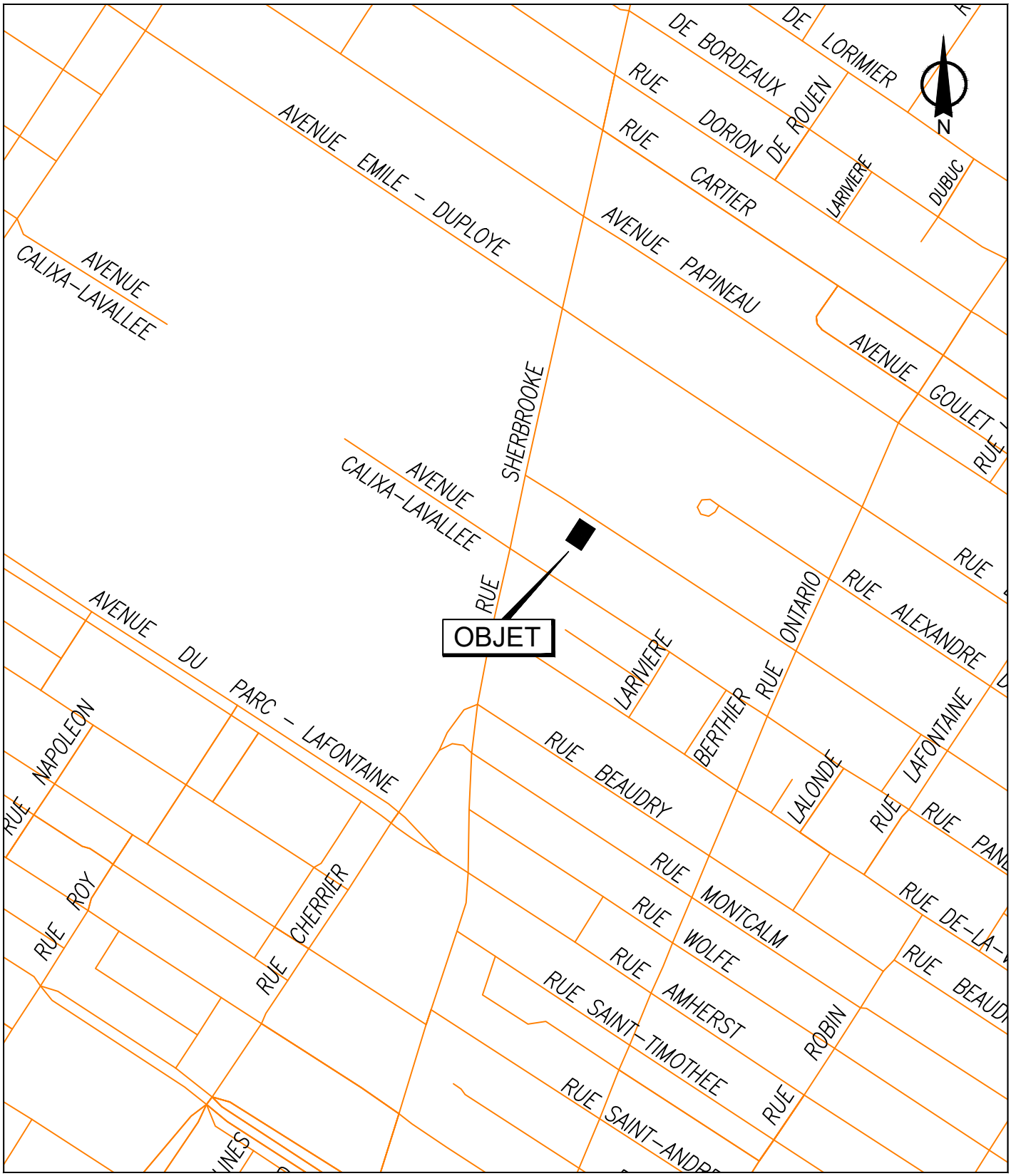

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0870-11
Mandat: 22-0633-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 16 décembre 2022

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0870-11
Mandat: 22-0633-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 16 décembre 2022

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

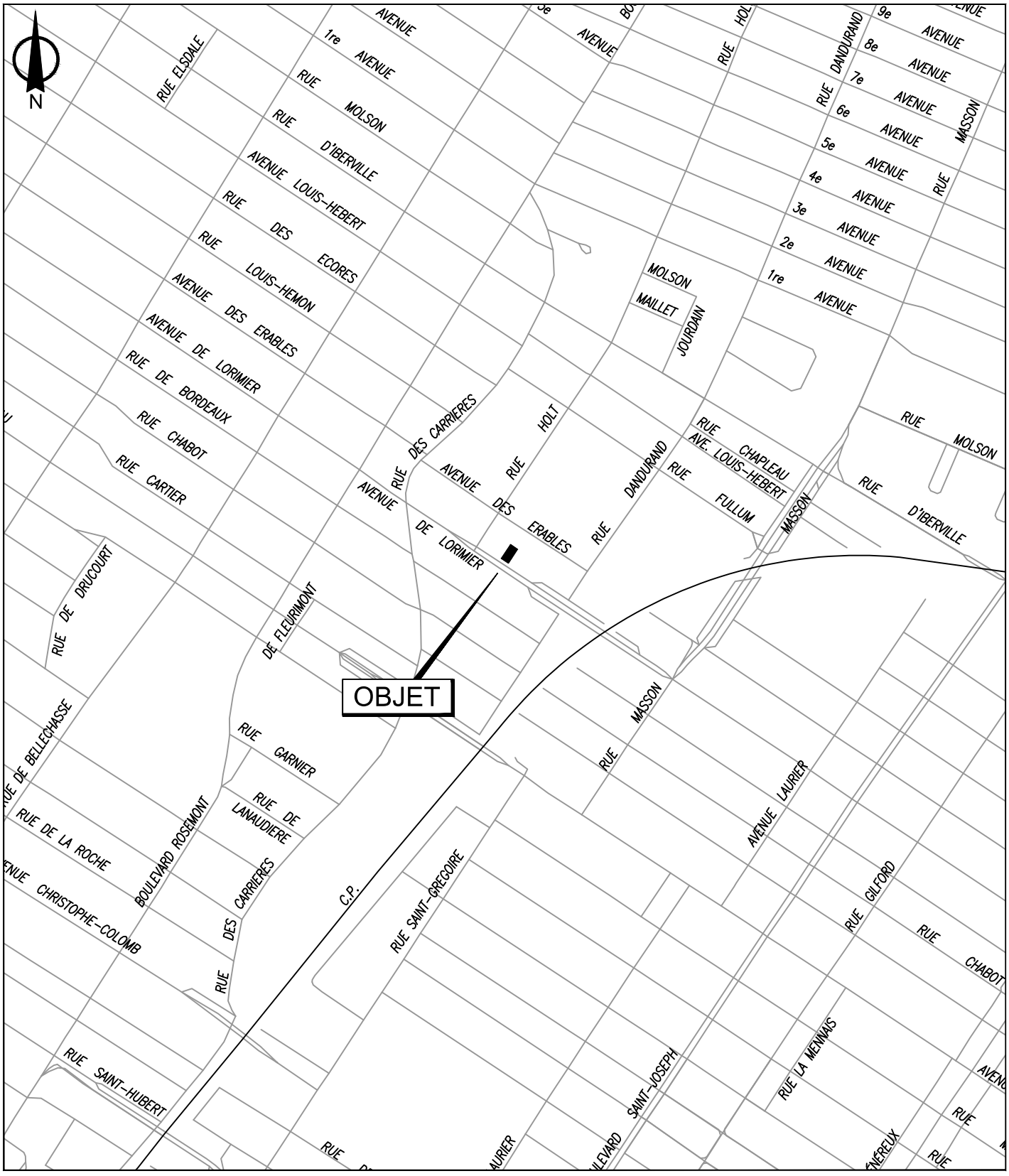

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1467-02
Mandat: 25-0057-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 13 février 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1467-02
Mandat: 25-0057-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 13 février 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

1239652002
23-000229

Devant **Me Caroline SILVA**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF LEVAC, société en nom collectif légalement constituée en vertu du *Code civil du Québec* (« C.c.Q.»), immatriculée sous le numéro 3341913195 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5615, rue Fullum, Montréal, province de Québec, H2G 2H6, représentée par Robert LEVAC et Jacinthe RICHARD, agissant en leur qualité de seuls associés, conformément à l'article 2215 C.c.Q.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice du Service de la stratégie immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte, et :

a) de la résolution numéro CE23 0118, adoptée par le comité exécutif à sa séance du premier (1er) février deux mille vingt-trois (2023), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-HUIT (1 885 088) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur cet immeuble, un droit de préemption aux termes des articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « **Loi** ») et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 439 745;

ATTENDU QUE le Vendeur a notifié à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble, conformément à l'article 572.0.4 de la Loi, le treize (13) décembre deux mille vingt-deux (2022);

ATTENDU QUE la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble, conformément à l'article 572.0.5 de la Loi, le deux (2) février deux mille vingt-trois (2023)

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble à des fins d'habitation.

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble situé sur la rue Plessis, à Montréal (arrondissement de Ville-Marie), connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-HUIT (1 885 088)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec une bâtisse y dessus construite et portant le numéro civique 2250, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y3.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Robert Levac et Pierre Levac à Robert Levac, Pierre Levac et Placements Robert Levac inc., agissant en leur qualité d'associés de Société en nom collectif Levac, reçue par Me Jocelyn Lozeau, notaire, le vingt (20) mars mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 4 890 de ses minutes et publiée par sommaire notarié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le huit (8) février deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 005 196.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession immédiate et occupation selon les baux en vigueur.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville tous les titres en sa possession, ainsi qu'un certificat de localisation de date récente démontrant la situation actuelle des lieux.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- une hypothèque consentie en faveur de la Caisse Desjardins du Centre-est de la métropole, reçue par Me Marie-Pier Levis, notaire, le vingt-deux (22) février deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 3 890 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) février deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 22 912 990, et;

- une hypothèque mobilière en faveur de la Caisse Desjardins du Centre-est de la métropole inscrite au registre des droits personnels et mobiliers sous le numéro 17-0157055-0001.

Lesquelles hypothèques seront remboursées à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Marie-Pier Lévis, notaire, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du seize (16) février deux mille vingt-trois (2023) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);

et

- Avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, par la Ville de Montréal contre Société en nom collectif Levac, signé sous seing privé le vingt-huit (28) juin deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) juillet deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 439 745, lequel avis sera radié aux termes des présentes;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception des suivantes :

- Servitude mutuelle et réciproque de vues entre Jean-Baptiste Normand et Henri Paul Larivière, reçue par Me Michel Cardin, notaire, le vingt-trois (23) juin mille neuf cent quatre-vingt-sept (1987), sous le numéro 4 352 de ses minutes et

publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois (3) juillet mille neuf cent quatre-vingt-sept (1987), sous le numéro 3 899 206; et

- Servitude réciproque et perpétuelle de vues entre Ernest Gagné et Henri Larivière, reçue par Me Pierre Robert, notaire, le vingt-huit (28) octobre mille neuf cent soixante-quinze (1975), sous le numéro 1 009 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente et un (31) octobre mille neuf cent soixante-quinze (1975), sous le numéro 2 645 238;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) au meilleur de sa connaissance, il n'est pas en défaut en vertu de quelque avis de non-conformité;

l) les loyers bruts des baux en vigueur pour le mois de mars deux mille vingt-trois (2023) s'élèvent à la somme **neuf mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars (9 697,00 $)** par mois, aucun loyer n'a été perçu par anticipation à l'exception de deux (2) mois de loyer perçus d'avance pour le logement situé au 2250 rue Plessis, appartement 7, tout avis susceptible de modifier ces baux envoyé par le Vendeur ou ses locataires a été transmis à la Ville et aucune instance n'est en cours devant la Régie du logement;

m) une copie de tous les baux présentement en vigueur a été transmise à la Ville;

n) il n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale;

o) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

p) les appareils de chauffage se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit;

q) aucune somme n'est due en vertu de la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (RLRQ, c. M-37) pour tous les locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

r) l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et il n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

ii) ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, y compris ceux d'un courtier immobilier ou de toute agence de courtage immobilier, seront à la charge de la partie les ayant initiés et seront acquittés par cette dernière; et

c) Respecter les baux en vigueur à compter des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter du **premier (1er) avril deux mille vingt-trois (2023)**, le Vendeur subrogeant la Ville dans tous ses droits résultant desdits baux.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Tout autre ajustement, notamment quant aux loyers, sera effectué en date des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix **DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00$)**. Le Vendeur reconnaît que le prix de vente a été remis, à son acquit, antérieurement à la signature des présentes, à son Fiduciaire, Me Marie-Pier Lévis, notaire en fidéicommis, afin qu'il en soit disposé, conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, par la Ville de Montréal contre Société en nom collectif Levac, signé sous seing privé le vingt-huit (28) juin deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) juillet deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 439 745. La Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : Société en nom collectif Levac, à l'attention de Monsieur Robert LEVAC et Madame Jacinthe RICHARD, au 5615, rue Fullum, Montréal, province de Québec, H2G 2H6;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Société en nom collectif Levac;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 5615, rue Fullum, Montréal, province de Québec, H2G 2H6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00$);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00$);

h) le montant du droit de mutation est de : QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (47 443,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal,

LE vingt-huit (28) mars deux mille vingt–trois (2023)

SOUS le numéro QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (469)

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF LEVAC

(Signé par Robert LEVAC)

_____

Par : Robert LEVAC, associé

(Signé par Jacinthe RICHARD)

_____

Par : Jacinthe RICHARD, associée

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé par Francine Fortin)

_____

Par : Francine FORTIN

(Signé par Caroline Silva, notaire)

_____

Me Caroline SILVA, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020 4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, et dont j'assure la conservation.

1255792003
25-000597

Le premier (1er) mai deux mille vingt-cinq (2025)

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Antonietta LA PARA, aussi connue sous le nom de **Antonietta LAPARA**, résidant au 776, Marie Reine Clermont, à Laval, province de Québec, H7X 4B8, majeure inapte, représentée par **Ninetta LUCIA**, aussi connue sous le nom de **Nina LUCIA**, résidant au 2921, rue Gaétan-Labrèche, à Saint-Laurent, province de Québec, H4R 2W5, **Angelina LUCIA**, résidant au 768, rue Marie Reine Clermont, à Laval, province de Québec, H7X 4B8, **Rosario LUCIA**, résidant au 1765, rue Louiseville, à Laval, province de Québec, H7E 4K9 et **Crispino LUCIA**, aussi connu sous le nom de **Chris LUCIA et ci-après nommé Crispino LUCIA**, résidant au 772, rue Marie Reine Clermont à Laval, province de Québec, H7X 4B8, agissant tous en leur qualité de mandataires à la personne et aux biens, lesquels sont nommés à cette fonction aux termes d'un mandat de protection reçu devant Me Danielle Leclerc, notaire le dix-neuf (19) novembre deux mille treize (2013) sous le numéro 10 600 de ses minutes et d'un jugement rendu par la Cour supérieure du district de Laval, le seize (16) janvier deux mille vingt-quatre (2024) (dossier numéro 540-14-009091-238), copie de ce jugement demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les mandataires en présence de la notaire soussignée;

Crispino LUCIA, aussi connu sous le nom de **Chris LUCIA et ci-après nommé Crispino (Chris) LUCIA**, résidant au 1721, boulevard Perrot, à Notre-Dame-de-L'île-Perrot, province de Québec, J7W 2C5;

Antonino LUCIA, aussi connu sous le nom de **Tony LUCIA**, résidant au 5262, avenue de Versailles, à Pierrefonds, province de Québec, H8Z 3L3;

Giuseppe LUCIA, résidant au 4021 NW, 17e Avenue, à Boca Raton, États-Unis, 33431;

Et

Carmine LUCIA, résidant au 1303, rue Gobeil, à Laval, province de Québec, H7Y 1P9.

Ci-après collectivement nommés le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Annie GERBEAU, directrice du Service de la stratégie immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte, et :

a) du règlement 03-009, soit le *règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif*, adopté par le conseil municipal à sa séance du vingt-sept janvier deux mille trois (27 janvier 2003) et en vigueur depuis le trois février deux mille trois (3 février 2003) et modifié par le règlement 03-009-8 du dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-deux (2022) (article 1 (19) du règlement 03-009);

b) de la résolution numéro CE25 0331, adoptée par le comité exécutif à sa séance du cinq (5) mars deux mille vingt-cinq (2025), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur a signé une promesse d'achat, tel qu'amendée ou autrement modifiée avant la date des présentes, collectivement, appelé la « **Promesse** » pour vendre l'immeuble connu et désigné comme le lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (3 795 480) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (3 795 480), un droit de préemption aux termes des articles 572.0.1 et ss de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 966 974;

ATTENDU QUE le six (6) mars deux mille vingt-cinq (2025), la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble conformément aux articles 572.0.4 et 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logement abordable, tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient dans un immeuble situé dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (3 795 480)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 5697, avenue De Lorimier, à Montréal, province de Québec, H2G 2N7.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

INCLUSION

Tous les meubles et les électroménagers fournis aux termes des baux, tous les appareils et les équipements permettant le bon fonctionnement de l'Immeuble ainsi que les réservoirs d'eau chaude appartenant au Vendeur sont inclus dans la présente vente.

EXCLUSION

Tous les effets personnels des locataires et tous les outils appartenant au concierge ou au Vendeur sont exclus de la présente vente.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Acte de déclaration de transmission par Antonietta La Para, Crispino Lucia, Rosario Lucia, Ninette (Nina) Lucia et Angelina Lucia, agissant comme liquidateurs de la succession d'Antonino Lucia, reçu par Me Marie-Christine Tétreault, notaire, le onze (11) mai deux mille dix-neuf (2019) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 582 656;

b) Acte de vente par Antonino Lucia à Antonietta La Para, reçu par Me Danielle Leclerc, notaire, le vingt-huit (28) février deux mille six (2006) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 093 778;

c) Acte de vente par Gaspare Borsellino et Rosalia Rizzuto Borsellino à Antonino Lucia, Crispino Lucia, Antonino (alias Tony) Lucia, Giuseppe Lucia et Carmine Lucia, reçu par Me Danielle Leclerc, notaire, le vingt-six (26) mars deux mille quatre (2004) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro

11 175 613;

d) Acte de cession par Emanuele Lucia à Crispino Lucia, Antonino (alias Tony) Lucia, Giuseppe Lucia et Carmine Lucia, reçu par Me France Valiquette, notaire, le deux (2) décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 142 799;

e) Acte de vente par Les Céramiques Vega inc. à Antonino Lucia, Emanuele Lucia, Gaspare Borsellino et Rosalia Rizzuto Borsellino, reçu par Me Claude Raymond, notaire, le onze (11) mai mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 278 475.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie de qualité, la Ville ne renonçant toutefois pas aux garanties légales données par les propriétaires antérieurs et reçues par le Vendeur lors de son acquisition de l'Immeuble, lesquelles sont cédées à la Ville par les présentes.

De plus, la Ville renonce à tout recours contre le Vendeur pour toute information qu'il aurait omis de lui divulguer de bonne foi.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates et sujet aux baux en vigueur.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur a remis à la Ville un certificat de localisation préparé par Jérémie Gladu, arpenteur-géomètre, le dix-neuf (19) octobre deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 118 de ses minutes, dossier 77JG24C, lequel démontre l'état actuel de l'Immeuble.

Le Vendeur ne fournira pas de dossiers de titres, ni certificat de recherche relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et ss de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), par la Ville de Montréal contre Antonietta Lapara, Crispino Lucia, Antonino Lucia, Guiseppe Lucia et Carmine Lucia, signé sous seing privé le vingt-huit (28) juin deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 966 974;

- Hypothèque par Antonino Lucia, Emanuele Lucia, Gaspare Borsellino et Rosalia Rizzuto en faveur de la Caisse Populaire Henri-Bourassa, reçue par Me Claude Raymond, notaire, le quatorze (14) mai mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 278 476.

  Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiées incessamment par Me Maryse PAQUIN, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date

du vingt-sept (27) mars deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »).

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3), à l'exception de **Giuseppe LUCIA,** lequel déclare être non-résident du Canada au sens desdites lois;

d) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

e) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

f) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

g) le loyer net des baux en vigueur s'élève à la somme de TREIZE MILLE CENT CINQUANTE CINQ DOLLARS (13 155,00 $) pour le mois d'avril, aucun loyer n'a été perçu par anticipation, tout avis susceptible de modifier ces baux envoyé par le Vendeur ou son locataire a été transmis à la Ville. Tout dépôt perçu par le Vendeur, le cas échéant, a été ou sera remis au locataire concerné, à l'entière exonération de la Ville;

h) une copie des baux présentement en vigueur a été transmise à la Ville;

i) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

j) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;

k) le certificat de localisation préparé par Jérémie Gladu, arpenteur-géomètre, le dix-neuf (19) octobre deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 118 de ses minutes, dossier 77JG24C, décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'Immeuble depuis cette date;

l) tous les meubles et les électroménagers fournis aux termes des baux, tous les appareils et les équipements permettant le bon fonctionnement de l'Immeuble ainsi que les réservoirs d'eau chaude appartiennent au Vendeur et sont libres de tout droit.

ii) ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

c) Respecter les baux en vigueur à compter des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la date des présentes, le Vendeur subrogeant la Ville dans tous ses droits résultant desdits baux.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

L'ajustement quant aux loyers sera également calculé en date des présentes. À cet effet, le Vendeur remboursera à la Ville, toute portion de loyers perçue en trop.

Le Vendeur déclare également qu'il acquittera toute somme due à Hydro-Québec en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M-37) jusqu'à la date des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000,00 $)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, Me Maryse PAQUIN, notaire en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Antonietta LA PARA (LAPARA) est veuve d'Antonino

Lucia, lequel est décédé vingt-deux (22) janvier deux mille dix-neuf (2019) et elle ne s'est jamais remariée ni unie civilement depuis. De plus, l'Immeuble ne constitue et n'a jamais constitué, ni en tout ni en partie, la résidence familiale.

Crispino (Chris) LUCIA déclare qu'il est marié à Mathilde Codina, sous le régime de la séparation de biens, suivant un contrat de mariage reçu devant Me Louis Lefebvre, notaire, le onze (11) juin mille neuf cent quatre-vingt (1980) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 083 127 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement depuis. De plus, il déclare que l'Immeuble ne constitue et n'a jamais constitué, ni en tout ni en partie, la résidence familiale.

Antonino (Tony) LUCIA déclare qu'il est marié à Nancy Bessa, sous le régime de la société d'acquêt, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage le dix-neuf (19) avril mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) dans la province de Québec où ils étaient alors tous deux domiciliés et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement depuis. De plus, il déclare que l'Immeuble ne constitue et n'a jamais constitué, ni en tout ni en partie, la résidence familiale.

Giuseppe LUCIA déclare qu'au moment de l'acquisition de l'Immeuble, il était divorcé d'Anissa Rahim, suivant un jugement de la Cour Supérieure du district de Montréal rendu le cinq (5) février mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) (dossier 500-12-231907-969) et qu'il est maintenant marié à Anne Marie Gignac, sous le régime légal des lois de l'état du Massachussetts aux États-Unis, lieu de leur domicile commun lors de leur mariage célébré dans l'état de la Floride aux États-Unis, le deux (2) janvier deux mille quatorze (2014) et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement depuis.

Carmine LUCIA déclare qu'il est marié à Felicia Covone, sous le régime de la société d'acquêt, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage le onze (11) mai mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996) dans la province de Québec où ils étaient alors tous deux domiciliés et que son état civil et

son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement depuis. De plus, il déclare que l'Immeuble ne constitue et n'a jamais constitué, ni en tout ni en partie, la résidence familiale.

INTERVENTION

Aux présentes intervient, **Anne Marie GIGNAC**, épouse de Giuseppe LUCIA, résidant au 4021 NW, 17e Avenue, à Boca Raton, États-Unis, 33431, laquelle après avoir pris connaissance du présent acte et s'en être déclarée entièrement satisfaite, corrobore la déclaration d'état civil et de régime matrimonial faite ci-dessus par son époux et apporte son concours et son consentement à la présente vente à toutes fins que de droit.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes, par la Ville de Montréal contre Antonietta Lapara, Crispino Lucia, Antonino Lucia, Guiseppe Lucia et Carmine Lucia, signé sous seing privé le vingt-huit (28) juin deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 966 974. La Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Crispino (Chris) LUCIA au 1721, boulevard Perrot, à Notre-Dame-de-L'île-Perrot, province de Québec, J7W 2C5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et

distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Antonietta LA PARA (LAPARA), Crispino (Chris) LUCIA, Antonino (Tony) LUCIA, Giuseppe LUCIA et Carmine LUCIA;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le domicile du cédant est au : 1721, boulevard Perrot, à Notre-Dame-de-L'île-Perrot, province de Québec, J7W 2C5

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT TROIS DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (69 303,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE premier (1er) mai deux mille vingt-cinq (2025)

SOUS le numéro deux mille sept cent trente-deux (2732) des minutes de Me Karinne CARMONI, notaire.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire instrumentant de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent comme suit :

Ninetta (Nina) LUCIA, Angelina LUCIA, Rosario LUCIA, Crispino LUCIA, Crispino (Chris) LUCIA, Antonino (Tony) LUCIA, Giuseppe LUCIA, Anne Marie GIGNAC ET Carmine LUCIA, à Montréal, en présence de Me Maryse PAQUIN, notaire, le Premier mai deux mille vingt-cinq (01-05-2025)

Antonietta LA PARA (LAPARA)

(Signé)

Représentée par : **Ninetta (Nina) LUCIA**

(Signé)

Représentée par : **Angelina LUCIA**

(Signé)

Représentée par : **Rosario LUCIA**

(Signé)

Représentée par : **Crispino LUCIA**

(Signé)

Crispino (Chris) LUCIA

(Signé)

Antonino (Tony) LUCIA

(Signé)

Giuseppe LUCIA

(Signé)

Anne Marie GIGNAC

(Signé)

Carmine LUCIA

Je soussignée, Me Maryse PAQUIN, notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature de Ninetta (Nina) LUCIA, Angelina LUCIA, Rosario LUCIA, Crispino LUCIA, Crispino (Chris) LUCIA, Antonino (Tony) LUCIA, Giuseppe LUCIA, Anne Marie GIGNAC et Carmine LUCIA, ce Premier mai deux mille vingt-cinq (01-05-2025)

(Signé)

Me Maryse PAQUIN, notaire

VILLE DE MONTRÉAL, représentée par Annie GERBEAU, à Montréal, en présence de Me Karinne CARMONI, notaire instrumentant, en date des présentes.

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé)

Par : Annie GERBEAU

(Signé)

Me Karinne CARMONI, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, à la suite de l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et de pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

ATTENDU que la Ville et la SHDM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément aux articles 9.2 et suivants de la Convention.

e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.

f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.

g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus comme décrit à la Convention.

h) « **Responsable** » : la directrice du service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.

i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs

identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée de trois (3) années débutant le 1er avril 2025.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

5.2.1 Si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle, alors les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

5.3 Rémunération en cas d'évacuation de la propriété

5.3.1 Advenant que l'un des immeubles de la Propriété doive être évacué dans son ensemble, les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble. Cette éventualité pourrait survenir, par exemple, à la suite d'un rapport d'inspection indiquant que l'immeuble représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des occupants.

5.3.2 En cas de relocalisation d'un ou de plusieurs locataires, la Ville prendra en charge tous les frais reliés aux indemnités de relocalisation des locataires.

5.3.3 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention suivant l'évacuation complète de celui-ci, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion et de détention pour l'immeuble visé par l'évacuation équivalant à 50 % des revenus de l'immeuble, basé sur une occupation complète, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réintégration des locataires.

5.3.4 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à l'immeuble de la Propriété visé par l'évacuation et que c'est la SHDM qui les effectue, la rémunération établie au paragraphe 5.1 de la présente Convention est applicable.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

6.1.1 La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de la Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.

6.1.2 La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 La SHDM s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

6.2.1 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes est réalisée :

a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;

b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;

c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 $ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu de la Convention, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;

d) à la suite de l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifiera à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.

6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

Advenant que la gestion des immeubles de la Propriété soit confiée à des tiers par la SHDM, ceux-ci peuvent signer les baux seulement si les loyers imposés sont ceux indiqués à la grille de loyers approuvée par la Ville conformément à l'article 9.1.1 b) et que le contrat de bail est celui élaboré et approuvé par le Tribunal administratif du logement. En aucun cas, le tiers ne peut décider d'autres conditions de location des immeubles de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détienne les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en application du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* en vigueur au Tribunal administratif du logement et soumettre à la Ville une grille des loyers pour approbation;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2 de la Convention.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.

9.2.2 Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et rendus disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4 de la Convention, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.2.4 Advenant que la SHDM verse le Paiement à la Ville dans un délai supérieur au délai prescrit à l'article 9.2.1 de la Convention, la Ville ne réclamera aucun intérêt. Le présent article s'applique rétroactivement aux immeubles de la Propriété dont la prise en charge a déjà été confiée à la SHDM par la Ville.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les

états financiers non vérifiés de la Propriété.

9.3.2 La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.3 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.

9.3.5 La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété et aussi de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son

exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et elle ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

12.1 La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.2 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $) par événement.

12.3 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.4 La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3 de la Convention.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'autoassurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Dans tel cas, elle devra transmettre un avis écrit à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 Tous les surplus ou sommes d'argent accumulées et conservées relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.

14.3 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.4 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipements, objets ou biens payés par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le	Le
VILLE DE MONTRÉAL Par : Domenico Zambito, greffier adjoint	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL Par : Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
2250, rue Plessis, Montréal, QC, H2L 2Y3, lot 1 885 088	28 mars 2023
5697, avenue de Lorimier, QC, H2G 2N7, lot 3 795 480	2 mai 2025

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-25 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164148901
Nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société d'habitation et de développement de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Rousseau-Loiselle
Prénom	Sophie
Adresse	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-01-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-01-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2007-01-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-01-29 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2007-01-01	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL MONTRÉAL (QUÉBEC)	1164094451	1164148901
			SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL MONTRÉAL (QUÉBEC)	1164099419	

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)
Date de la continuation ou autre transformation	2010-06-15

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512

Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2011-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Chaurette
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2015-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Cyr
Prénom	Marie-Yan

Date du début de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Bohémier
Prénom	Jean-Jacques
Date du début de la charge	2023-04-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Cécile
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	2023-07-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Durand
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2024-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Angers
Prénom	Jean-Charles
Date du début de la charge	2024-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Plamondon
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2025-04-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Pilon
Prénom	Jean-Sébastien
Date du début de la charge	2025-04-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Historique

Nom de famille	LAVALLÉE
Prénom	RÉAL
Date du début de la charge	2008-12-03

Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1800 crois. Séguin Brossard (Québec) J4X1K8 Canada

Nom de famille	OLIVIER
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	717 av. Desmarchais Montréal (Québec) H4H1S7 Canada

Nom de famille	AZZI
Prénom	BACHIR
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12320 av. Wilfrid-Lazure Montréal (Québec) H4K2W9 Canada

Nom de famille	CYR
Prénom	JEAN-CLAUDE
Date du début de la charge	2011-05-09
Date de la fin de la charge	2013-05-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	102-6520 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2V4L5 Canada

Nom de famille	DESCHAMPS

Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	172 av. Gérald Montréal (Québec) H8P2A3 Canada

Nom de famille	BRUNET
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2023-04-14
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2H-6300 place Northcrest Montréal (Québec) H3S2W3 Canada

Nom de famille	LAFOND
Prénom	HÉLÈNE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3445 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y3 Canada

Nom de famille	GOULET
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2010-09-02
Date de la fin de la charge	2011-05-03
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	8539, ANDRÉ GRASSET MONTRÉAL (QUÉBEC) H2M2M5

Nom de famille	Juneau
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2025-01-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Nunes
Prénom	Ana
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2020-03-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	15-615 av. Champagneur Montréal (Québec) H2V3P7 Canada

Nom de famille	Godin
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6535 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2V4 Canada

Nom de famille	St-Arnaud
Prénom	Claire

Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-05-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	653 rue De Cadillac Montréal (Québec) H1N2T2 Canada

Nom de famille	Cournoyer
Prénom	Fabien
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2024-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Deguire
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2012-11-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10439 rue Louis-Galipeau Montréal (Québec) H1C2A8 Canada

Nom de famille	Roux Fauteux
Prénom	Marie-José
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2024-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Shoiry
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2014-02-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4076 av. Highland Montréal (Québec) H3Y1R3 Canada

Nom de famille	Brunet
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2013-02-06
Date de la fin de la charge	2014-03-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10263 rue Clark Montréal (Québec) H3L2R8 Canada

Nom de famille	Garner
Prénom	Linton S.
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2018-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4770 rue Gaston Montréal (Québec) H9J1Z8 Canada

Nom de famille	Lavoie
Prénom	Guillaume
Date du début de la charge	2017-03-08

Date de la fin de la charge	2021-03-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5458 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2T8 Canada

Nom de famille	Angba
Prénom	Laetitia
Date du début de la charge	2019-03-13
Date de la fin de la charge	2020-02-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4506 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1X2B5 Canada

Nom de famille	Postel
Prénom	Élodie Olivia
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1589 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L4 Canada

Nom de famille	Tarditi
Prénom	Clotilde
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2021-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5801 rue Boileau Montréal (Québec) H1N1P6 Canada

Nom de famille	Youance

Prénom	Suze
Date du début de la charge	2021-04-15
Date de la fin de la charge	2024-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Talbot
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2022-06-22
Date de la fin de la charge	2023-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Rousseau-Loiselle
Prénom	Sophie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-08
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-21

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-30
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-28
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-18
Déclaration annuelle 2010	2010-12-15
Déclaration modificative	2010-04-28
Déclaration modificative	2010-01-29
Déclaration annuelle 2009	2009-07-27
Déclaration modificative	2009-04-20
Déclaration annuelle 2008	2008-10-31

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de correction	2007-06-13
Déclaration initiale	2007-06-13
Lettres patentes de fusion	2007-01-03

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-05-21

Nom

Nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-06-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SHDM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-29

Date de déclaration du retrait du nom	2021-05-21
Situation	Antérieur

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1254333001 N/Réf. : 31H12-005-0870-11/Mandat 25-0301-T, N/Réf. : 31H12-005-1467-02/Mandat 25-0302-T
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Vente à la SHDM de deux immeubles, soit deux conciergeries situées au 2250 rue Plessis et au 5697 avenue de Lorimier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour l'ensemble des priorités ci-devant mentionnées, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, par la revente éventuelle de ces immeubles à un organisme partenaire pour le maintien des conciergeries. Le vente des immeubles à la SHDM permettra de contribuer à créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain durable.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N/dossier : 25N01600762.doc.001

ACTE DE VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le

DEVANT Me Stéphanie Nadeau notaire à Bois-des-Filion, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01-01-2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel TANI-MOORE, greffier, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro CG06-0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006) et de la résolution CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du_____ dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « Ville »

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le premier janvier deux mille sept (01-01-2007) et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze juin deux mille dix (15-06-2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze février deux mille vingt-cinq (11-02-2025), ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie ROUSSEAU-LOISELLE, dûment autorisé aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du vingt-six novembre deux mille treize (26-11-2013) dont la dernière modification a été adoptée le onze septembre deux mille vingt-quatre (11-09-2024), laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, et annexée à la minute 4134 de la notaire soussignée conformément à la *Loi sur le notariat*.

Ci-après nommé l' « Acquéreur »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-HUIT (1 885 088) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment celle portant le numéro 2250 rue Plessis, ville de Montréal, province de Québec, H2L 2Y3.

Ci-après l'« Immeuble »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de SOCIETE EN NOM COLLECTIF LEVAC aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Caroline Silva, notaire, le vingt-huit mars deux mille vingt-trois (28-03-2023) sous le numéro 469 de ses minutes et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le même jour sous le numéro 27 927 928.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) Que l'Immeuble est grevé des servitudes suivantes, savoir :

- Une servitude réciproque et mutuelle de vue créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 899 206 ;

- Une servitude réciproque et mutuelle de vue créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 645 238.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00$) payable comme suit :

- une subvention consentie par la Ville à l'Acquéreur pour la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (2 239 744,63$);

- une somme de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (97 163.97$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes,

Le tout DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclu la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :
T.P.S. : 121364749 RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :
T.P.S. : 830461364 RT0002
T.V.Q. : 1212756632 TQ0002

et que ces inscription n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : Ville de Montréal ;

b) le nom du cessionnaire est : Société d'habitation et de développement de Montréal ;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00$);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS QUATRE VINGT NEUF MILLE HUIT CENT DOLLARS (2 089 800 $) [évaluation municipale (1 935 000 $) x facteur comparatif (1,08) ;

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00$);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (47 253,50$) ;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

k) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a) de la loi puisque le Cessionnaire est un organisme public. Le cessionnaire reconnaît avoir été informé que le montant du droit de mutation peut être modifié par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité conformément à la loi et qu'un droit supplétif peut être imposé par la municipalité, malgré toute exonération du paiement du droit de mutation.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent avoir pris connaissance de ce présent acte et exempté la notaire de faire lecture. De plus, les parties accepter l'utilisation des procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée, comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT
DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Stéphanie NADEAU, notaire

ACTE DE VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le

DEVANT Me Stéphanie Nadeau notaire à Bois-des-Filion, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01-01-2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel TANI-MOORE, greffier, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro CG06-0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006) et de la résolution CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du_____dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « Ville »

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le premier janvier deux mille sept (01-01-2007) et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze juin deux mille dix (15-06-2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze février deux mille vingt-cinq (11-02-2025), ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie ROUSSEAU-LOISELLE, dûment autorisé aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du vingt-six novembre deux mille treize (26-11-2013) dont la dernière modification a été adoptée le onze septembre deux mille vingt-quatre (11-09-2024), laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, et annexée à la minute 4134 de la notaire soussignée conformément à la *Loi sur le notariat*.

Ci-après nommé l' « Acquéreur »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (3 795 480) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment celle portant le numéro 5697, avenue de Lorimier, ville de Montréal, province de Québec, H2G 2N7.

Ci-après l'« Immeuble »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Antoinetta LA PARA, Crispino LUCIA, Antonino LUCIA, Giuseppe LUCIA et Carmine LUCIA aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Karinne CARMONI, notaire, le premier mai deux mille vingt-cinq (01-05-2025) sous le numéro 2732 de ses minutes et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le deux mai deux mille vingt-cinq (02-05-2025) sous le numéro 29 411 318.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de*

l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) Que l'Immeuble est grevé des servitudes suivantes, savoir :

- Une servitude de tolérance d'empiètement et une servitude de vue créées aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 287 029 ;

- Une servitude de vue créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 133 299.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont deux (2) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000,00$) payable comme suit :

- une subvention consentie par la Ville à l'Acquéreur pour la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (2 760 255,37$);

- une somme de CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (119 744.63$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes,

Le tout DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclu la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe*

d'accise (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :
T.P.S. : 121364749 RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :
T.P.S. : 830461364 RT0002
T.V.Q. : 1212756632 TQ0002

et que ces inscription n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : Ville de Montréal ;

b) le nom du cessionnaire est : Société d'habitation et de développement de Montréal;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000,00$);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT DOLLARS (2 114 748 $) [évaluation municipale (1 958 100 $) x facteur comparatif (1,08);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000,00$);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT TROIS DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (69 303,50$) ;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

k) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a) de la loi puisque le Cessionnaire est un organisme public. Le cessionnaire reconnaît avoir été informé que le montant du droit de mutation peut être modifié par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité conformément à la loi et qu'un droit supplétif peut être imposé par la municipalité, malgré toute exonération du paiement du droit de mutation.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent avoir pris connaissance de ce présent acte et exempté la notaire de faire lecture. De plus, les parties accepter l'utilisation des procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée, comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT
DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Stéphanie NADEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254333001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la la société paramunicipale à but non lucratif, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue de Lorimier, dans l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie, le tout d'une superficie de terrain totale de 1 032,9 m², pour un montant total de 216 908,60 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer les deux immeubles. N/Réf.: 31H12-005-0870-11/Mandat 25-0301-T, N/Réf.: 31H12-005-1467-02/Mandat 25-0302-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1254333001.xlsx

GDD 1254333001 vente lots 1 885 088 et 3 795 480.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766
Co-auteur
PDS HDV

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire
514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD :	**1254333001**
No ENG. :	**CC54333001**

Objet :

Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue de Lorimier dans l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie, le tout d'une superficie de terrain totale de 1 032,9 m², pour un montant total de 216 908,60 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. N/Réf.: 31H12-005-0870-11/Mandat 25-0301-T, N/Réf.: 31H12-005-1467-02/Mandat 25-0302-T.

Provenance

		Libellé	2025	Total
5697 av. Lorimier / 2250 rue Plessis.	2101.0010000.105902.06303.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Acquisition, maintien et gestion locative immeubles résid. - Corpo/Autres biens - Rénovation urbaine/Contribution à d'autres organismes/Général/¯/Général/Général/Général/	5,000,000.00	5,000,000.00
				5,000,000.00

Imputation :

Dépenses :

	Libellé	Dépenses 2025	Total

1254333001
CC54333001
GDD1254333001
250702umori1o EG - CC54333001 - GDD1254333001

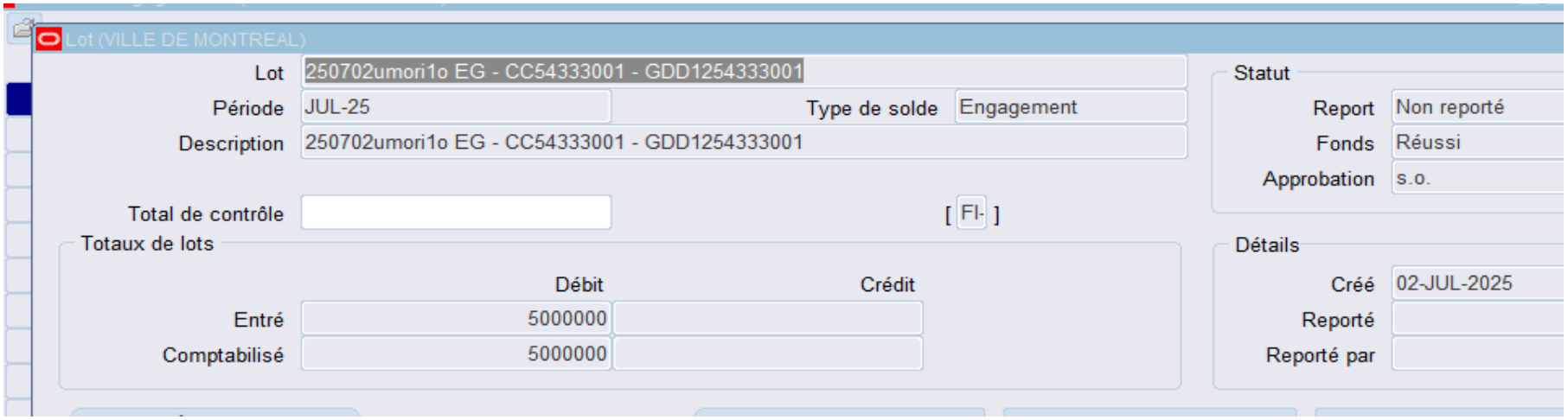

GDD 1254333001	Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montre d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, aver totale de 1 032,9 m², pour un montant total de 216 908,60 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'hab

Revenus

Cession - propriétés destinées à la vente- Ville-Marie

2101.0010000.114090.01819.45510.000000.0000.000000.058051.000000.00000

Lot 1 885 088, 2250 rue Plessis	
Coût aux livres	2,336,908.60 $
ID 13971	
Superficie en m 2	568.4

Cession - propriétés destinées à la vente- Rosemont - La-Petite-Patrie

2101.0010000.114090.01819.45510.000000.0000.000000.058048.000000.00000

Lot 3 795 480, 5697, avenue de Lorimier	
Coût aux livres	2,880,000.00 $
ID 14014	
Superficie en m 2	464.5

Revenu total cession - propriétés destinées

éal vend à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société
: logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue
ıue de Lorimier dans l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie, le tout d'une superficie de terrain
, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 $
itation. N/Réf.: 31H12-005-0870-11/Mandat 25-0301-T, N/Réf.: 31H12-005-1467-02/Mandat 25-0302-T

	Revenus
	97,163.97 $

	119,744.63 $

	216,908.60 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.63

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1258290003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 m², connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière./ Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession./ Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation./ À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295). N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 22-0486-T

Il est recommandé :

1. D'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal cède, sans compensation financière, à l'organisme Espace La Traversée, à des fins de réalisation d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 m², connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse ;

2. Fermer et retirer du domaine public la partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, correspondant au lot projeté 6 696 295 ;

3. D'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, sous réserve de la réception d'une confirmation écrite attestant que l'opération cadastrale est complétée et que les nouveaux lots créés et publiés au registre foncier sont conformes à la promesse ;

4. D'autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction dès la finalisation de l'opération cadastrale, et ce, avant la signature de l'acte de cession ;

5. D'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, sous réserve de la réception d'une confirmation écrite démontrant que l'organisme Espace La Traversée a obtenu le financement nécessaire à la réalisation du projet ;

6. D'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, pour autant que, selon l'avis du Service des affaires juridiques, la version finale de l'acte soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel ;

7. D'autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation ;

8. D'imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 16:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258290003**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 m², connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière./ Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession./ Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation./ À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295). N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 22-0486-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 octobre 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis, par l'acte de cession n° 23 449 516, le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets (l'Hippodrome), situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (l'Arrondissement), auprès de la Société nationale du cheval de course (SONACC) et du gouvernement du Québec. Ce site représente le dernier terrain vacant de cette envergure dans les secteurs centraux de Montréal. Il fait actuellement l'objet d'une démarche de planification menée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec l'Arrondissement et les services centraux concernés.

En décembre 2024, la Ville a adopté la version finale du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du Quartier Namur–Hippodrome (QNH), ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (PU). Le PDAD couvre un territoire de 95 hectares, dont 46 hectares pour le site de l'Hippodrome, avec un potentiel de 10 000 logements. La vision proposée est celle d'un quartier complet, inclusif et carboneutre. Le PDAD constitue le cadre de référence pour orienter les interventions publiques et encadrer les projets immobiliers dans l'Hippodrome et les abords de Namur. Ces avancées ont permis de définir une stratégie de développement prioritaire pour une première phase d'aménagement dans l'Hippodrome.

En janvier 2025, la Ville et le gouvernement du Québec ont convenu de modifier l'acte de cession afin de reporter au 31 octobre 2025 la date limite initialement fixée au 20 octobre 2023 pour la vente d'un premier terrain (résolution CG24 0740).

Dans cette optique, la Ville a souhaité rendre disponible un terrain destiné à un projet résidentiel de logements locatifs 100 % sociaux et abordables. Le Service de l'habitation (SH) a donc mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour procéder à la vente d'un immeuble vacant par appel public de candidatures, réservé aux organismes à but non lucratif en habitation (OBNL). Lancé le 26 septembre 2022, cet appel visait des projets répondant aux objectifs de transition écologique, d'accessibilité universelle, d'abordabilité durable et aux besoins des familles. Le candidat retenu aux termes de l'appel de candidatures obtenait ainsi l'opportunité de négocier et conclure avec la Ville une promesse d'achat établissant les conditions d'acquisition et de développement de l'immeuble, en concordance avec la proposition qui était soumise et retenue par la Ville.

L'ouverture des candidatures a eu lieu le 26 janvier 2023. Cinq OBNL ont soumis une proposition, évaluée par un comité technique et un jury selon les critères suivants :

- Expertise en développement et gestion de logements sociaux ou abordables ;
- Solidité financière du candidat ;
- Faisabilité du montage financier proposé ;
- Réponse aux besoins des ménages à revenus modestes ;
- Intégration d'une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) ;
- Adéquation du projet avec les orientations du développement de l'Hippodrome.

À l'issue de ce processus rigoureux, l'OBNL Espace La Traversée (Organisme) a été retenu pour son projet mobilisateur, exemplaire sur les plans social et environnemental, et susceptible d'inspirer d'autres initiatives similaires dans l'Hippodrome.

Le 26 avril 2023, une lettre signée par la directrice du SH a confirmé la sélection de l'Organisme.

Toutefois, certains enjeux propres à l'Organisme, essentiels à la réalisation de la transaction, combinés à la mise en œuvre du PDAD par la Ville, ont engendré des délais considérables. Ces délais ont entraîné une évolution significative de plusieurs paramètres de développement initialement prévus dans l'appel public de candidatures, lesquels ne correspondent plus à la vision actuelle de la Ville pour le développement du QNH. Ces changements concernent notamment la forme et la superficie du lot projeté, les paramètres réglementaires applicables au PU en cohérence avec le PDAD, ainsi que l'intégration d'un rez-de-chaussée actif sur la rue Jean-Talon Ouest. À la suite de ces modifications, l'immeuble destiné à être cédé à l'Organisme correspond désormais au lot projeté 6 696 295 du cadastre du Québec, tel qu'indiqué au plan P-48 côte-des-neiges, minute 630 du 28 juin 2022, version 3 en date du

25 juillet 2025, fait par Vincent Villeneuve a.-g. Ce terrain, d'une superficie de 4 777,7 m², est situé dans la partie sud-est du site de l'Hippodrome, à proximité de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald (l'Immeuble).

Compte tenu des modifications substantielles apportées au lot projeté et aux paramètres de développement, la Ville juge opportun de mettre fin à l'appel public de candidatures sur S.E.A.O. et de conclure une promesse bilatérale de gré à gré avec l'Organisme. Cette promesse annulera formellement l'appel public.

L'Organisme accepte cette annulation et renonce à toute réclamation ou action liée à l'appel de candidatures. La promesse établira l'ensemble des conditions d'acquisition et de développement de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0740 - 19 décembre 2024 - Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
CG17 0275 - 15 juin 2017 - Abroger la résolution CG13 0233 / Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.

DESCRIPTION

La promesse bilatérale vise à céder à l'Organisme, la partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, correspondant au lot projeté 6 696 295, sans contrepartie financière, à des fins de réalisation d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable qui devra accueillir à terme un minimum de 225 logements.
À toute fin que de droit, l'Immeuble sera fermé et retiré du domaine public.

L'Organisme s'engage à développer un projet conforme à la réglementation en vigueur et à respecter l'ensemble des normes, exigences et conditions particulières stipulées dans la promesse, notamment :

- À compter de la signature de la promesse, l'Organisme disposera d'un délai de 45 jours pour effectuer ses vérifications diligentes relatives aux titres de propriété ;
- Le ou les bâtiments (le « Bâtiment ») devront comporter un maximum de 16 étages hors sol et représenter un modèle exemplaire sur les plans social et environnemental, afin d'encourager le développement de projets similaires sur le site de l'Hippodrome ;
- Le projet devra être destiné aux personnes aînées autonomes ainsi qu'aux familles à faible ou modeste revenu, principalement, issues du quartier Côte-des-Neiges et favoriser la cohabitation intergénérationnelle ;
- Le projet devra respecter les objectifs de performance suivants :
    - Offrir des loyers abordables pour une période minimale de 25 ans ;
    - Intégrer au moins 20 % de logements familiaux (minimum trois chambres, superficie d'au moins 96 m²) ;
    - Assurer l'accessibilité universelle et répondre aux critères ADS+ ;
    - Intégrer des mesures de carboneutralité et de lutte contre les changements

climatiques (ex. : certification Novoclimat, toiture végétalisée et adaptée, etc.).
- La réhabilitation des sols de l'Immeuble, incluant l'ensemble des coûts afférents, sera entièrement à la charge de l'Organisme ;
- L'Organisme s'engage à compléter les travaux de construction du Bâtiment dans un délai de cinq (5) ans suivant la signature de l'acte de cession. Les travaux seront réputés complétés lorsque les fondations, les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture auront été installés.

La promesse prévoit également que l'Immeuble est cédé sans aucune garantie légale ou conventionnelle, l'Organisme acquiert l'Immeuble à ses risques et périls. L'Organisme pourra entreprendre les travaux de construction dès la finalisation de l'opération cadastrale, et ce, avant la signature de l'acte de cession, selon les termes et conditions prévus à la promesse.

La Ville s'engage à réaliser, à ses frais :

- Des études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols, complémentaires aux études existantes ;
- L'opération cadastrale nécessaire à la cession de l'Immeuble ;
- Les travaux requis pour désaffecter des conduites existantes situées sous l'Immeuble.

La cession est conditionnelle à la réalisation préalable de cette opération cadastrale et à l'enregistrement des nouveaux lots au registre foncier.

Enfin, la cession est également conditionnelle à la réception d'une confirmation écrite attestant que l'Organisme a démontré à la Ville qu'il dispose du financement nécessaire pour procéder à la construction et à la réalisation du projet et qu'il soit satisfait de la viabilité financière de son projet de développement sur l'Immeuble.

L'acte de cession contiendra un droit de premier refus en faveur de la Ville, et ce, pour une période de 25 ans suivant la signature de l'acte de cession.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit d'une transaction immobilière, d'une valeur de plus de 4 M$, conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

A titre informatif, la valeur marchande de l'Immeuble en date du 22 mai 2025 a été estimée par la Division des analyses immobilières du SSI au montant de 19 660 000 $. Cette opinion de valeur a été établie selon les éléments quantitatifs et qualitatifs disponibles. Cette cession sans considération monétaire, donc sous la valeur marchande, constitue une contribution théorique visant l'atteinte des objectifs en matière de construction et de pérennisation du logement social, abordable et familial.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes pour approbation, pour les raisons suivantes :

- Le projet immobilier proposé est intergénérationnel et répond aux objectifs municipaux en matière de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité pérenne ;
- Il s'agit d'un premier projet phare 100% social et abordable ;
- L'Organisme s'engage à effectuer la réhabilitation des sols, à ses frais ;
- Ce projet contribuera à l'atteinte des cibles du *Chantier Montréal abordable* du SH ;
- Tous les intervenants municipaux concernés ont exprimé leur appui ou n'ont

soulevé aucun enjeu relatif à la cession de l'Immeuble ;
- La transaction permettra de concrétiser la première vente sur le site de l'Hippodrome, répondant ainsi aux exigences de l'acte de cession et de son amendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur comptable de l'Immeuble qui sera cédé sans contrepartie financière à l'Organisme est de 877 488 $ et il est calculé par rapport à la proportion de la superficie totale du site de l'Hippodrome (4 777,7 m² / 434 756,80 m²).
Il y a donc lieu d'autoriser la dépense de 877 488 $ à même le budget de fonctionnement du SH.

Considérant qu'il s'agit d'un projet de logement social et abordable, il est de compétence de l'agglomération.

La dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Les revenus et dépenses seront comptabilisés conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettrait à risque le projet de l'Organisme et la vente d'un premier terrain dans l'Hippodrome comme convenu avec le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la promesse bilatérale ;
- Vérification diligente de l'Organisme ;
- Réception d'une confirmation écrite indiquant que l'opération cadastrale est complétée et que les nouveaux lots sont créés et publiés au registre du cadastre du Québec ;
- Réception d'une confirmation écrite à l'effet que l'Organisme a démontré à la Ville qu'il a obtenu le financement nécessaire pour procéder à la construction et à la réalisation du projet ;
- Signature de l'acte de cession, si dans sa forme finale, l'acte de cession est substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Samir ADMO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Marie PARENT, 25 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-16

Dany LAROCHE
Chef de division - Division des transactions

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1258290003
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Cession Espace la Traversée - Hippodrome

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; et

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Dans le cadre des priorités mentionnées ci-dessus, ce dossier contribue directement à la réalisation des objectifs de *Montréal 2030*, notamment en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Il s'inscrit dans cette démarche par la vente de l'immeuble à un organisme à but non lucratif, soit Espace La Traversée, qui prévoit y construire des logements locatifs sociaux et abordables.

Le projet immobilier vise à répondre aux besoins des personnes aînées autonomes ainsi que des familles à faible ou moyen revenu. De nature intergénérationnelle, il répond aux engagements municipaux en matière de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité durable. L'organisme s'engage à respecter des critères de performance précis, notamment :

- des loyers abordables pour une période minimale de 25 ans,
- un minimum de 20 % de logements familiaux,
- une conception répondant aux normes d'accessibilité universelle,
- l'intégration des critères ADS+,
- et des mesures de carboneutralité.

Ce projet porté par Espace La Traversée constituera un modèle exemplaire sur les plans social et environnemental, et vise à inspirer le développement de projets similaires sur le site de l'Hippodrome.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

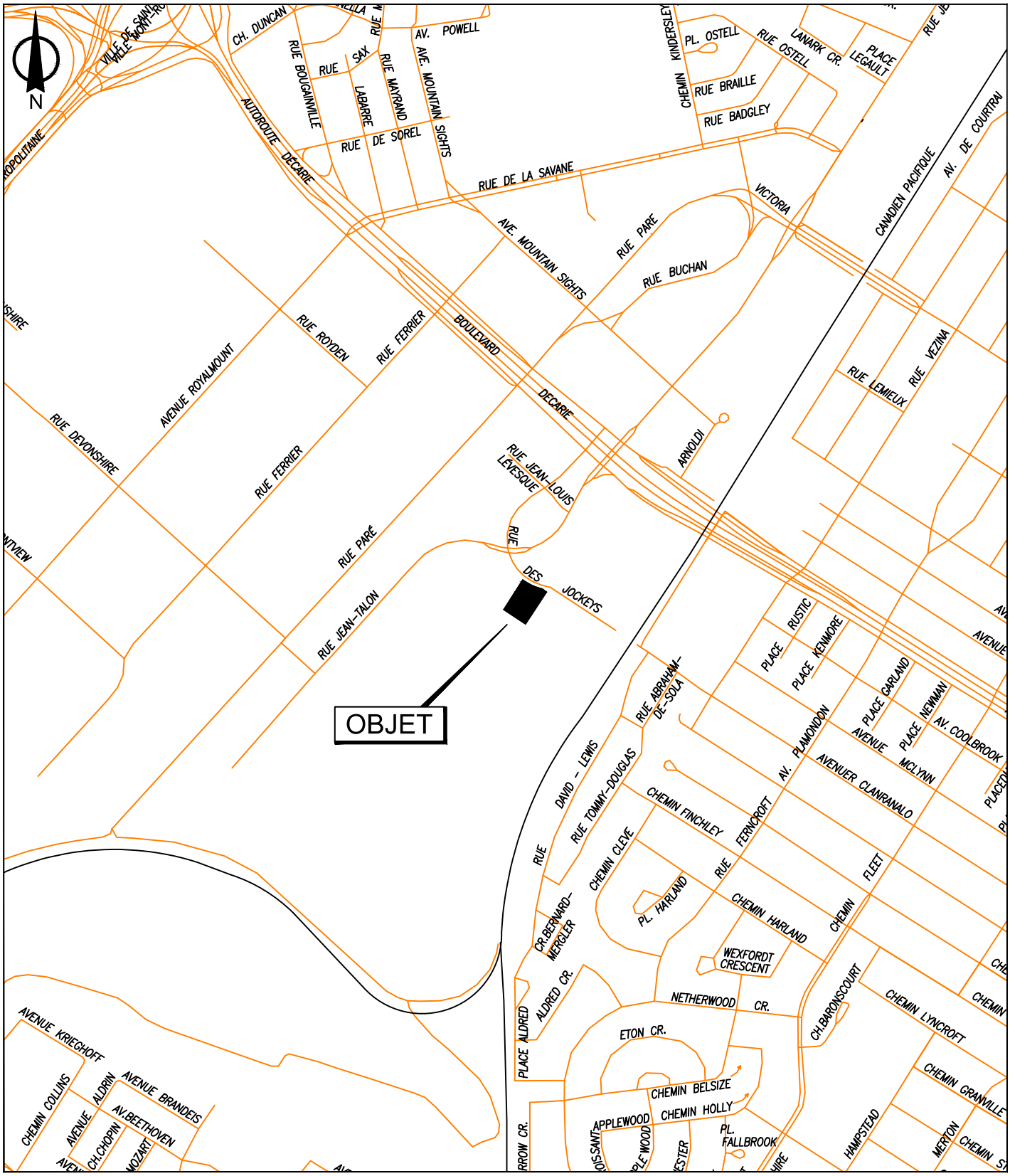

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTION

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 22-0486-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1200
Date: 21 août 2025
Révision: 8 septembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTION

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 22-0486-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1200
Date: 21 août 2025
Révision: 8 septembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

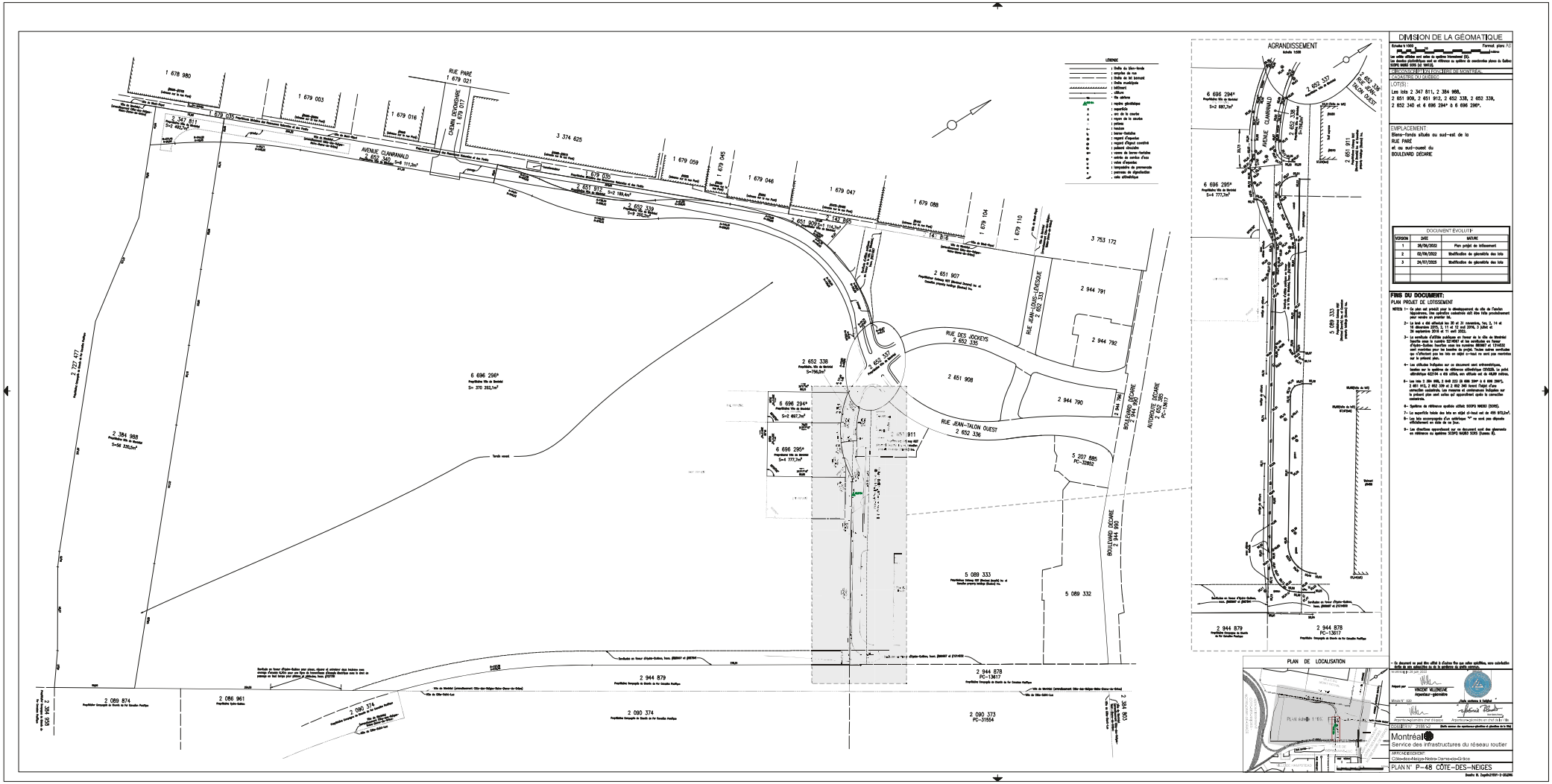
AGRANDISSEMENT
PLAN DE LOCALISATION
RUE PARE
1 679 021
CHEMIN DEVONSHIRE
1 679 017
AVENUE CLANRANALD
2 652 340
RUE JEAN-LOUIS-LÉVESQUE
2 652 337
RUE DES JOCKEYS
2 652 335
RUE JEAN-TALON OUEST
2 652 336
BOULEVARD DÉCARIE
2 944 880
AUTOROUTE DÉCARIE
PC-13617
2 652 338
2 652 339
2 651 912
2 651 907
2 651 908
2 944 790
2 944 791
2 944 792
3 753 172
3 374 625
1 678 980
1 679 003
1 679 016
1 679 035
1 679 059
1 679 045
1 679 046
1 679 047
1 679 088
1 679 104
1 679 110
2 347 811
2 384 988
2 227 477
6 696 296*
6 696 294*
6 696 295*
5 089 333
5 089 332
5 207 885
PC-32862
2 944 879
2 944 878
PC-13617
2 090 373
PC-31854
2 090 374
2 089 874
2 086 961
2 384 998
2 651 911
2 652 337
2 652 336
LÉGENDE
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
Échelle 1/500
Format plan A0
DESCRIPTION FOURNIE DE MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÉBEC
LOTS :
Les lots 2 347 811, 2 384 988,
2 651 908, 2 651 912, 2 652 338, 2 652 339,
2 652 340 et 6 696 294* à 6 696 296*.
EMPLACEMENT
Biens-fonds situés au sud-est de la
RUE PARE
et au sud-ouest du
BOULEVARD DÉCARIE
DOCUMENT ÉVOLUTIF
VERSION
DATE
NATURE
1
28/09/2022
Plan projet de lotissement
2
02/08/2022
Modification de géométrie des lots
3
24/07/2023
Modification de géométrie des lots
FINS DU DOCUMENT :
PLAN PROJET DE LOTISSEMENT
NOTES :
1– Ce plan est produit pour le développement du site de l'ancien hippodrome. Les opérations cadastrales ont été faites précédemment pour vendre en premier lot.
2– Le lot 4 486 affecté les 30 et 31 novembre, les 2, 14 et 16 décembre 2005, 2, 11 et 12 mai 2016, 3 juillet et 30 septembre 2016, et 31 août 2022.
3– Les lots 2 384 988, 2 347 811 et 2 651 908 appartiennent à la Ville de Montréal (Plante-Québec inscrites sous les numéros 2833887 et 2741833) sont montrées pour les besoins du projet. Toutes autres servitudes sur l'affectant pas les lots en objet ci-haut ne sont pas montrées sur le présent plan.
4– Les altitudes indiquées sur ce document sont orthométriques, basées sur le système de référence altimétrique CGVD2013, le point altimétrique 8Q2169 a 43 .m, en altitude est de 45.69 mètres.
5– Les lots 2 384 988, 2 648 333 et 6 696 294* à 6 696 296*, 2 651 912, 2 652 339 et 2 652 340 feront l'objet d'une correction cadastrale. Les mesures et coordonnées indiquées sur le présent plan sont celles qui apparaîtront après la correction.
6– Système de référence spatiale utilisé: SCOPQ NAD83 (SCRS).
7– La superficie totale des lots en objet ci-haut est de 455 972,2m².
8– Les lots accompagnés d'un astérisque "*" ne sont pas disponibles individuellement en date de ce jour.
9– Les directions apparaissant sur ce document sont des grandeurs en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (Fuseau 8).
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles exhibées, sans autorisation écrite de son préparateur et de la personne morale concernée.
Préparé par :
VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre
Vérifié par :
Approuvé par :
Arpenteur-géomètre chef d'équipe
Arpenteur-géomètre et chef de la DG
Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
ARRONDISSEMENT :
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
PLAN N° P–48 CÔTE–DES–NEIGES

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-06-11 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1173934820
Nom	ESPACE LA TRAVERSÉE

Adresse du domicile

Adresse	100-1460 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2E1A2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Espace la Traversée
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Garceau
Prénom	Michel
Adresse	1460 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2E1A2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2018-09-04
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	2018-09-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2018-09-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-05-21 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2018-09-01	HABITATIONS LA TRAVERSÉE 100-1460 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2E1A2 Canada	1160817780	1173934820

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
			CENTRE LA TRAVERSÉE 1460 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2E1A2 Canada	1143866870	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	Pour personnes présentant une déficience ou en perte d'autonomie.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Ostiguy
Prénom	Jean-Luc
Date du début de la charge	2018-09-01

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	47 rue Paul-Albert Blainville (Québec) J7C0T4 Canada

Nom de famille	Brosseau
Prénom	Ghislaine
Date du début de la charge	2018-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10790 av. Durham Montréal (Québec) H2C2G9 Canada

Nom de famille	Morissette
Prénom	Miriam
Date du début de la charge	2018-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9-4510 av. Girouard Montréal (Québec) H4A3E6 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2018-09-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	12 place Saint-Marseille Pointe-des-Cascades (Québec) J0P1M0 Canada

Nom de famille	Medeiros
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	2018-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	687 rue des Alouettes Laval (Québec) H7G3W9 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2022-10-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4765 boul. Rosemont Montréal (Québec) H1T2E4 Canada

Nom de famille	Tardif
Prénom	Marie-Josée
Date du début de la charge	2023-02-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5181 RUE Pascal St-Hubert (Québec) J3Z0A1 Canada

Nom de famille	Garceau
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2024-12-02
Fonctions actuelles	Directeur général
Adresse du domicile	1460 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2E1A2 Canada

Historique

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2018-09-01
Date de la fin de la charge	2020-02-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2530 rue Dandurand Montréal (Québec) H1Y1S1 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2018-09-01
Date de la fin de la charge	2019-02-04
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur

Adresse du domicile	12335 rue Grenet Montréal (Québec) H4J2K1 Canada

Nom de famille	Magnan
Prénom	Ginette
Date du début de la charge	2018-09-01
Date de la fin de la charge	2020-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2515 rue de la Giboulée Terrebonne (Québec) J6X4S3 Canada

Nom de famille	Pion
Prénom	Johanne
Date du début de la charge	2018-09-01
Date de la fin de la charge	2020-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	734 rue du Père-Le Jeune Boucherville (Québec) J4B3J7 Canada

Nom de famille	Champagne
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2018-09-01
Date de la fin de la charge	2025-03-27
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	6-1395 rue Antoine-Déat Montréal (Québec) H2M2R2 Canada

Nom de famille	Duval
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2018-09-01
Date de la fin de la charge	2022-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3140-204 RUE Micheline Beauchemin Longueuil (Québec) J4N0G6 Canada

Nom de famille	Lahaise
Prénom	Johanne
Date du début de la charge	2021-02-17
Date de la fin de la charge	2022-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2257 rue Lincourt Longueuil (Québec) J4N1N9 Canada

Nom de famille	Boulos
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2021-02-17
Date de la fin de la charge	2022-01-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2244 av. Étienne-Parent Montréal (Québec) H3M1P1 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	François
Date du début de la charge	2019-01-01
Date de la fin de la charge	2024-12-02
Fonctions actuelles	Directeur général
Adresse du domicile	907 rue Grosbois Repentigny (Québec) J5Y1W1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-01
Déclaration de mise à jour de correction	2023-05-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-01
Lettres patentes supplémentaires	2022-11-30
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-21
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-14
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-17
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2019-08-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-22
Déclaration initiale	2018-10-17
Lettres patentes de fusion	2018-09-04

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2023-05-15

Nom

Nom	ESPACE LA TRAVERSÉE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-09-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	LA MAISON D'ESTHER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-03-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Habitat Charleroi
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-08-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	APPARTEMENTS BELLE RIVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	APPARTEMENTS SUPERVISÉS 1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	APPARTEMENTS SUPERVISÉS 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	HABITAT 1460
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	HABITAT FULLUM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAISON D'ÉMILIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PETITE PATRIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE CONCORDE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE DIAPASON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE DU SEIZE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE L'ODYSSÉE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE MASSON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE PELLETIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RESSOURCE DU JASMIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RESSOURCE ROUSSELOT-PERRIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE LACHAPELLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	2023-03-01
Situation	Antérieur

Autre nom	RÉSIDENCE LE PÉLICAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	2023-03-01
Situation	Antérieur

Autre nom	RÉSIDENCE EUREKA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-17
Date de déclaration du retrait du nom	2020-03-17
Situation	Antérieur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258290003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 m², connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière./ Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession./ Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation./ À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295). N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 22-0486-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la promesse bilatérale ci-joint. Nous avons reçu une confirmation du représentant de l'Acquéreur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet de promesse bilatérale et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle N.D. : 25-001311

FICHIERS JOINTS

2025-08-21 Promesse bilatérale Ville-Espace la Traversée (rev KC) PROPRE.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes (Annexe A).

Ci-après « **Cédant** » ou « **Ville** »

ET : **ESPACE LA TRAVERSÉE,** personne morale sans but lucratif légalement constituée sous la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 1460 boulevard Crémazie Est, suite 100, à Montréal, province de Québec, H2E 1A2, représentée par Michel Garceau, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-trois (23) janvier deux mille vingt-trois (2023), et dont une copie demeure annexée aux présentes (Annexe B),

Ci-après « **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont ci-après collectivement nommés les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant au site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets, (le « **Site de l'hippodrome** »), lequel fait partie intégrante du quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (« **Quartier Namur-Hippodrome** »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite débuter la transformation du Site de l'hippodrome, en rendant disponible un terrain à des fins de développement résidentiel de logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par les présentes est actuellement connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan projet de lotissement, le tout étant plus amplement décrit au paragraphe 2 des présentes et montré à titre indicatif sur le plan joint aux présentes comme Annexe C (l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE pour procéder à la cession de l'Immeuble à l'Acquéreur, une opération cadastrale doit être effectuée afin d'identifier l'Immeuble;

ATTENDU QUE le vingt-six (26) septembre deux mille vingt-deux (2022), la Ville a lancé un appel public de candidatures qui s'adressait exclusivement aux organismes à but non lucratif en habitation (« **OBNL** ») pour la mise en vente d'un immeuble sur le Site de l'hippodrome;

ATTENDU QUE le vingt-six (26) avril deux mille vingt-deux (2023), une lettre signée par la Directrice du Service de l'habitation informait l'Acquéreur que sa candidature avait été retenue;

ATTENDU QUE l'Acquéreur souhaite effectuer des vérifications diligentes concernant l'Immeuble, notamment quant aux titres de propriété de l'Immeuble et la qualité des sols de l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'Acquéreur est un OBNL et s'engage à développer sur l'Immeuble un projet intergénérationnel qui répond notamment aux objectifs de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité pérenne;

ATTENDU QUE la Ville a adopté, en décembre 2024, la version finale du Plan directeur d'aménagement et de développement (le « **PDAD** ») du Quartier Namur-Hippodrome ainsi qu'un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (le « **PU** »);

ATTENDU QUE l'Immeuble requiert une réhabilitation des sols que l'Acquéreur s'engage à réaliser sous réserve de sa vérification diligente à cet effet, le tout à ses frais;

ATTENDU QUE les démarches de l'Acquéreur pour obtenir un financement, combinées à la mise en œuvre du PDAD par la Ville, ont occasionné des délais importants;

ATTENDU QUE ces délais ont entraîné une évolution significative de plusieurs paramètres de développement initialement prévus dans l'appel public de candidatures, lesquels ne correspondent plus à la vision actuelle de la Ville pour le développement du Quartier Namur-Hippodrome;

ATTENDU QUE ces changements concernent notamment la forme et la superficie du lot projeté représentant l'Immeuble, les paramètres réglementaires applicables au PU en cohérence avec le PDAD, ainsi que l'intégration d'un rez-de-chaussée actif sur la rue Jean-Talon Ouest ;

ATTENDU QUE pour ces raisons, la Ville convient d'annuler l'appel public de candidatures.

ATTENDU QU'à cet effet, les Parties conviennent de se donner quittance totale mutuelle de tous recours, réclamations ou demandes de quelque nature que ce soit découlant de l'annulation de l'appel public de candidatures**.**

ATTENDU QUE l'Immeuble sera cédé à l'Acquéreur par la Ville sans compensation monétaire et qu'il n'y aura non plus aucune autre compensation de quelque nature que ce soit entre les Parties.

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à céder à l'Acquéreur qui accepte d'acquérir l'Immeuble, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes (la « **Promesse** »).

EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. **Description de l'Immeuble**

L'immeuble visé par les présentes est un terrain vacant d'une superficie de 4 777,7 m² (51 427 pi²), connu et désigné comme étant actuellement une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, correspondant au lot 6 696 295 illustré au plan projet de lotissement préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, en date du 28 juin 2022, sous sa minute 630, joint à l'annexe C (l'« **Immeuble** »). L'Immeuble est situé dans la partie sud-est du Site de l'hippodrome, à proximité de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald dans le Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. L'Immeuble est également illustré, à titre indicatif, aux plans A et P joints à l'annexe D.

En prévision de l'acte de cession, le numéro de lot projeté décrit au présent paragraphe 2 sera confirmé lorsque l'opération cadastrale sera complétée et enregistrée au Cadastre du Québec. L'opération cadastrale devra être complétée par la Ville avant la signature de l'acte de cession par les Parties.

3. **Prix et mode de paiement**

L'Immeuble sera cédé à l'Acquéreur sans compensation monétaire, considérant que l'Acquéreur est un OBNL qui s'engage à développer sur l'Immeuble un projet intergénérationnel destiné aux citoyen(ne)s à faible et modeste revenu et répondant aux impératifs de transition socio écologique.

4. **Garantie**

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie légale ou conventionnelle et à ses risques et périls.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (les « **Sols** ») de l'Immeuble, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux sur ou sous l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet

égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols, le cas échéant.

5. Dossier de titres

L'Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun document, à l'exception des documents ou expertises concernant l'Immeuble joints au cahier d'appel public de candidatures publié sur la plateforme S.E.A.O. et que l'Acquéreur confirme avoir déjà en sa possession. Notamment, la Ville ne sera tenue de fournir ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

6. Vérifications diligentes par l'Acquéreur

6.1 Titres

L'Acquéreur disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de signature de la présente Promesse pour dénoncer à la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Sur réception d'un tel avis par la Ville, celle-ci aura un délai de trente (30) jours suivant cette dénonciation pour lui permettre d'aviser l'Acquéreur par écrit :

6.1.1 de son intention de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

6.1.2 qu'elle ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par l'Acquéreur de tel avis de la Ville, l'Acquéreur se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser la Ville, par écrit, qu'il choisit d'acquérir l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de se retirer de la présente Promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit. Si l'Acquéreur fait défaut de remettre ledit avis dans le délai de quinze (15) jours, celui-ci sera réputé vouloir acquérir l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués et être satisfait de sa vérification diligente quant au présent paragraphe 6.1.

À défaut d'avoir obtenu de la Ville, une réponse écrite, dans les trente (30) jours d'une dénonciation de l'Acquéreur, sur les mesures qu'il entend recommander à la Ville eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ; ou si l'Acquéreur, dans les délais prescrits, décide de se retirer de la Promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, l'Acquéreur sera automatiquement libéré de toutes obligations eu égard à la Promesse et ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville.

Dans le cas où l'Acquéreur ne fait aucune dénonciation écrite à la Ville dans le délai de quarante-cinq (45) jours ci-dessus prévu, il sera réputé être satisfait de sa vérification diligente quant au présent paragraphe 6.1.

6.2 Étude géotechnique et de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble

Il est entendu que la Ville a déjà procédé à des études de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble et que celles-ci sont jointes au cahier d'appel public de candidatures publié sur la plateforme S.E.A.O. La Ville s'engage, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la présente Promesse, à faire effectuer sur l'Immeuble, le tout à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude complémentaire de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble et une mise à jour de l'étude géotechnique (les « **Études** »), lesquelles seront effectuées selon les termes et modalités prévus à l'offre de services (référence OSG9248-23R1) datée du 11 octobre 2023, laquelle est jointe à l'Annexe E. Cette étude environnementale complémentaire devra être conforme au Guide de caractérisation des sols du MELCC. Si les résultats des Études révèlent une incompatibilité majeure avec l'étude de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble, ou avec l'étude géotechnique déjà effectuée par la Ville, l'Acquéreur pourra se retirer de la Promesse, au plus tard trente (30) jours suivant la réception des Études, en avisant la Ville, par écrit.

Dans le cas où l'Acquéreur ne remet pas l'avis ci-dessus mentionné dans le délai de trente (30) jours ci-dessus prévu, il sera réputé être satisfait de sa vérification diligente quant au présent paragraphe 6.2.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur ne reçoit pas les Études de la part de la Ville dans les délais précités, il pourra, sur avis écrit à la Ville, déclarer la Promesse nulle et non avenue.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur se déclare satisfait des Études , le cas échéant, la Ville s'engage à céder sans frais à l'Acquéreur tous ses droits dans les Études ainsi que dans les études jointes au

cahier d'appel public de candidatures publié sur la plateforme S.E.A.O, et ce, afin que l'Acquéreur puisse se servir de l'ensemble de ces études pour l'obtention de son financement.

6.3 **Frais encourus par l'Acquéreur**

L'Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer ses vérifications diligentes mentionnées aux paragraphes 6.1 et 6.2 de la présente Promesse. De plus, suite aux vérifications diligentes, l'Acquéreur aura l'obligation de remettre l'état des lieux de l'Immeuble dans le même état qu'avant lesdites vérifications diligentes, à ses frais. Ce paragraphe 6.3 ne trouve pas application quant aux Études, lesquelles seront effectuées aux frais de la Ville, celle-ci étant également responsable de remettre l'Immeuble dans le même état qu'avant cette étude, à ses frais.

6.4 **Présomption d'irrévocabilité de la Promesse**

À défaut par l'Acquéreur de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente Promesse sera réputée irrévocable. L'Acquéreur déclare qu'il sera réputé avoir renoncé à se retirer de la Promesse dans le cas où il est réputé être satisfait de ses vérifications diligentes, tel que le tout est prévu aux paragraphes 6.1 et 6.2 ci-dessus.

7. Opération cadastrale

La Ville s'engage, à ses frais, à mandater un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder à la préparation du plan de morcellement requis pour faire l'opération cadastrale nécessaire pour permettre la cession de l'Immeuble. L'Acquéreur comprend toutefois qu'aucune telle opération cadastrale ne sera effectuée par la Ville, tant qu'il n'aura pas transmis, par écrit, à la Ville, un avis à l'effet qu'il est satisfait quant aux titres de propriété et quant aux Sols de l'Immeuble. Tout plan de morcellement relatif à l'Immeuble devra être remis à l'Acquéreur, avant d'être déposé par la Ville aux autorités compétentes.

Il est entendu que la cession de l'Immeuble à l'Acquéreur est conditionnelle à ce que l'opération cadastrale requise dans le cadre des présentes ait été finalisée et que le lot représentant l'Immeuble soit créé au registre foncier.

8. Obligations de l'Acquéreur

En sus des obligations auxquelles l'Acquéreur est tenu aux termes des présentes, il s'engage à respecter les obligations suivantes, lesquelles sont des obligations essentielles pour la Ville sans quoi, elle n'aurait pas accepté de consentir la présente Promesse de cession sans considération financière en faveur de l'Acquéreur.

8.1 **Réhabilitation des Sols de l'Immeuble**

La réhabilitation des Sols de l'Immeuble, incluant les coûts y afférents, seront à l'entière responsabilité et à la charge de l'Acquéreur, laquelle réhabilitation des Sols devra être réalisée avant le début des travaux de construction sur l'Immeuble, afin que le niveau de contamination des Sols de l'Immeuble ne dépasse pas le critère B du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « **MELCC** »), afin que l'Immeuble soit compatible à une utilisation résidentielle.

Le cas échéant, l'Acquéreur sera responsable de faire publier au registre foncier, et à ses frais, un avis de contamination avant le début des travaux de réhabilitation des Sols de l'Immeuble et un avis de décontamination à la fin de ceux-ci. Une copie de ces avis avec une preuve de publication au registre foncier devra être remise à la Ville.

8.2 **Objectifs généraux et attentes liés au projet de l'Acquéreur**

8.2.1 Attentes futures de la Ville pour le Quartier Namur-Hippodrome

Afin de faire face aux multiples enjeux qui affectent la société : sociaux (pénurie de logements, itinérance, toxicomanie), économiques (inflation, crise sanitaire), et environnementaux (urgence climatique), la Ville a entrepris une démarche pour assurer l'équité de tous les quartiers. Par l'aménagement de son territoire, la Ville souhaite offrir une réponse globale et intégrée pour la création de quartiers inclusifs et résilients (QIR), et ce, autant dans les milieux de vie existants que les secteurs à transformer comme le Quartier Namur-Hippodrome.

Cette réponse spécifiquement montréalaise est basée sur trois grandes composantes : équité territoriale, gouvernance locale et convergence des leviers. L'approche QIR permet donc de prioriser les secteurs sous-investis et de soutenir les populations les plus vulnérables, d'assurer un partage de la gouvernance avec les parties prenantes et la population pour leur permettre d'être impliqués directement dans la transformation de leur milieu de vie et de réviser les pratiques municipales pour tester de nouveaux modes de collaboration, de convergence et de mutualisation des ressources pour plus d'impacts dans les milieux.

La Ville de Montréal s'est donné un objectif ambitieux pour le Quartier Namur-Hippodrome et vise la création d'un milieu de vie inclusif, résilient et carboneutre. Le PDAD présente des objectifs et des stratégies d'intervention ainsi que des balises d'aménagement permettant un bon encadrement des projets immobiliers.

Ainsi, l'aliénation par la Ville d'un premier lot constructible sur le Site de l'hippodrome est une occasion de s'inscrire dans cette vision.

Dans ce contexte, l'Acquéreur s'engage à procéder à la réalisation d'un projet exemplaire, notamment en matière de carboneutralité, d'accessibilité universelle et d'offre de logements sociaux et abordables (le « **Projet** »). Plusieurs éléments seront donc considérés lors de l'évaluation du Projet par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce conformément aux objectifs du PDAD, du PU et à la règlementation municipale applicable, par exemple:

- Réduction des îlots de chaleur
- Part des stationnements dédiée au covoiturage ou autopartage
- Stationnement pour vélos
- Bornes de recharge pour véhicules électriques
- Superficie d'espaces libres accessibles (espaces verts, sportifs, de détente, etc.)
- Aménagement des espaces communs intérieurs et extérieurs en faveur des personnes avec limitations fonctionnelles (dont accessibilité universelle)
- Superficie des espaces dédiés à l'agriculture urbaine (au sol ou en toiture)
- Part des infrastructures écologiques (bassins de rétention, fossés, saillies, watersquare, noues végétalisées, etc.) et gestion des eaux de ruissellement à même le site
- Part de surfaces végétalisées
- Part des arbres conservés, coupés et plantés
- Aménagement de toitures végétalisées
- Accès à un espace extérieur généreux (balcon, loggia, terrasse, etc.) pour chaque unité résidentielle
- Orientation du bâtiment et interventions pour la réduction des charges thermiques en été
- Gestion des déchets dans le bâtiment
- Gestion des déchets pendant le chantier de construction

8.2.2 ADS+ (analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle)

Afin de prévenir toute forme de discrimination, l'Acquéreur est invité à appliquer l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) au moment de la conception et de la mise en œuvre de son Projet. Cet outil d'analyse permet de prendre en compte les réalités et les besoins différenciés des personnes, qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme, et englobe également la notion d'intersectionnalité, considérant ainsi toutes les personnes qui peuvent subir d'autres formes de discrimination selon leur classe sociale, leur situation de handicap, leur âge, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, etc. Cette approche vise à reconnaître et à agir sur des exclusions qui peuvent se renforcer dans une situation donnée. Son application permet de réaliser les interventions les plus adéquates et inclusives possible.

Pour faciliter la compréhension et l'application de l'ADS+, la Ville a fourni à l'Acquéreur le Guide d'introduction ADS+ 101 et ce dernier reconnaît en avoir pris connaissance.

8.2.3 Utilités publiques qui seront installées par l'Acquéreur

Les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique devant être souterrains, tous les coûts reliés à la construction des conduits de la **Commission des services électriques de Montréal (« CSEM »)**, aux connexions, aux raccordements et aux branchements du bâtiment aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge de l'Acquéreur. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder gratuitement toutes les servitudes requises ou jugées utiles. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la CSEM, car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville. La CSEM peut être jointe au 514 384-6840.

8.3 **Obligation de construire**

L'Acquéreur s'engage à construire au minimum un bâtiment sur l'Immeuble (le « **Bâtiment** »), en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Le Bâtiment devra comporter de 2 à 16 étages hors-sol et devra s'intégrer au secteur du Quartier Namur-Hippodrome. Il est spécifiquement convenu que le Projet de l'Acquéreur devra avoir une valeur d'exemple sur le plan social et environnemental, afin d'encourager une plus grande part de constructeurs à réaliser des projets similaires sur le Site de l'hippodrome.

Le Projet devra être destiné en partie aux personnes aînées autonomes et aux familles à faible et modeste revenu provenant majoritairement du quartier Côte-des-Neiges, étant entendu qu'en aucune circonstance l'Acquéreur ne sera dans l'obligation de mettre en place quelconque programme de sélection de locataires pouvant être considéré comme étant en contravention avec la *Charte des droits et libertés de la personne*. Le Projet devra favoriser une cohabitation intergénérationnelle.

L'Acquéreur s'engage à compléter les travaux de construction du Bâtiment dans un délai de cinq (5) ans suivant la signature de l'acte de cession. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Bâtiment.

8.4 **Réglementation applicable**

Le Projet devra respecter les paramètres inscrits au PDAD :

Secteur Hippodrome sud - unité de voisinage comprise entre l'avenue Clanranald et son prolongement, le prolongement de la rue Jean-Talon Ouest, la cour de triage du CP et la voie ferrée :

- Secteur mixte
- Bâti de 2 à 16 étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen (35% à 70%)
- Catégorie d'usage principale H - Toutes les classes d'habitation y est attendue

L'Immeuble devra accueillir des fonctions compatibles avec le volet résidentiel pour assurer des rez-de-chaussée actifs sur la rue Jean-Talon Ouest.

Le PDAD prévoit des rez-de-chaussée actifs pour permettre une animation du domaine public. L'Acquéreur devra donc prévoir au rez-de-chaussée du Bâtiment, des espaces commerciaux et/ou des espaces communautaires.

L'Acquéreur s'engage à faire les démarches pour obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires auprès de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour son Projet. Lesquelles autorisations devront être obtenues avant la cession de l'Immeuble à l'Acquéreur ou à toute autre date convenue entre les Parties.

En plus des dispositions normatives, la délivrance d'un permis de construction sur le Site de l'hippodrome est assujettie au dépôt et à l'approbation préalable des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains. L'évaluation du Projet de l'Acquéreur se fait à partir des objectifs et critères prévus à la réglementation, il sera soumis au comité consultatif d'urbanisme pour avis et devra être approuvé par la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement.

8.5 **Objectifs de performance**

8.5.1 Abordabilité et pérennité

L'Immeuble devra accueillir à terme un minimum de 225 unités de logements. Les loyers devront correspondre aux loyers maximaux prévus à la grille du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les unités qui excèdent le minimum de 225 unités ne devraient pas dépasser 150% des loyers maximaux prévus à la grille PHAQ de la SHQ.

L'abordabilité des loyers devra être maintenue pour une période minimale de 25 ans à compter de la date de signature du premier bail résidentiel.

8.5.2 Logement familial

Au moins 20% des logements du Projet devront répondre à la définition de Logement familial. Un logement familial désigne une unité de logement comportant trois chambres et plus, d'une superficie minimale de 96 m², ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs.

8.5.3 Accessibilité universelle

Le Bâtiment devra offrir un parcours sans obstacle (au sens de la partie 3 du Code de construction du Québec) depuis la voie publique jusqu'à tous les logements et espaces communs (stationnements, salles communautaires, buanderies, contenants à recyclage) ainsi qu'à l'intérieur des espaces : séjour, salle à manger et salle de bain.

En plus de cela, tous les logements devront être adaptables (selon les exigences de la section 3.8.5 du Code de construction du Québec), c'est-à-dire que le parcours sans obstacle se prolonge également dans les espaces : cuisine, une chambre, le balcon et la salle de bain.

Autres mesures d'accessibilité universelle
L'Acquéreur est invité à inclure toute autre mesure en matière d'accessibilité universelle. Ce faisant, son Projet augmente la probabilité d'être admissible à des programmes de subventions d'autres paliers de gouvernement.

8.5.4 Carboneutralité et lutte aux changements climatiques

Certification Novoclimat
Le Bâtiment doit être inscrit au programme Novoclimat - Grands bâtiments multilogements du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, avant le début de sa construction et satisfaire aux exigences du programme en vue de l'homologation du Bâtiment.

Toiture
Le Bâtiment devra présenter des solutions de toiture permettant la gestion écologique des eaux de pluie et de limiter les effets d'îlots de chaleur (toiture réfléchissante, toiture végétalisée, etc.). Un maximum des superficies non utilisées des toits sera aménagé en toit végétalisé.

Autres mesures de carboneutralité et de lutte aux changements climatiques
L'installation de systèmes fonctionnant au gaz naturel est proscrite, à l'exception des génératrices ou autres dispositifs d'urgence. L'Acquéreur est invité à inclure toute autre mesure en matière de carboneutralité et de lutte aux changements climatiques. Ce faisant, le Projet augmente la probabilité d'être admissible à des programmes de subventions d'autres paliers de gouvernement liés notamment à l'efficacité énergétique du Bâtiment.

9. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble, le cas échéant, seront effectués à la date de la signature de l'acte de cession.

10. Quittance mutuelle par les Parties

Par les présentes, les Parties renoncent l'une envers l'autre à tous recours, réclamations ou demandes de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de l'annulation de l'appel public de candidatures et se donnent quittance totale mutuelle pour autant.

11. Conditions préalable à la cession

La signature de l'acte de cession est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des éléments suivants au plus tard le 1er mars 2026 :

(a) que toute opération cadastrale requise dans le cadre des présentes ait été préalablement finalisée, et que le lot représentant l'Immeuble soit créé au registre foncier;

(b) advenant le cas où une ou des parties de l'Immeuble fasse partie du domaine public de la Ville, que les instances compétences de la Ville aient approuvé la fermeture de l'Immeuble et son retrait dudit domaine public;

(c) que le projet d'acte de cession soit approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, ledit projet d'acte de cession n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse ;

(d) que l'Acquéreur puisse démontrer à la Ville qu'il a obtenu l'ensemble du financement nécessaire pour procéder à la construction du Bâtiment et à la réalisation du Projet. Le cas échéant, l'Acquéreur devra également remettre à la Ville un document prouvant qu'il a obtenu une offre de financement hypothécaire émise au nom de l'Acquéreur par une institution financière canadienne reconnue ou l'Acquéreur devra démontrer qu'il a les fonds nécessaires pour concrétiser le Projet;

(e) que l'Acquéreur ait obtenu un avis préliminaire de la Ville à l'effet que le Bâtiment et le Projet semblent conformes aux attentes de la Ville et qu'ils répondent notamment aux objectifs de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité pérenne;

(f) que l'Acquéreur soit satisfait de ses vérifications diligentes prévues aux paragraphes 6.1 et 6.2;

(g) que l'Acquéreur soit satisfait, à sa seule et entière discrétion, de la viabilité financière de son projet de développement immobilier sur l'Immeuble;

(h) que le projet d'acte de cession soit approuvé par le conseil d'administration de l'Acquéreur.

Si l'une ou l'autre de ces conditions ne peut être remplie, chaque partie pourra, à son gré, résilier la présente Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, la Ville et l'Acquéreur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

Nonobstant ce qui précède, l'Acquéreur bénéficie de deux (2) options de report de la date prévue au présent paragraphe, dans le cas où la condition prévue au paragraphe d) ci-dessus n'a pu être rencontrée avant le 1er mars 2026. Pour exercer l'option de reporter cette date, l'Acquéreur devra transmettre à la Ville au moins dix (10) jours avant le 1er mars 2026 un avis écrit afin de l'aviser du report de cette date, et ce, pour une période additionnelle de trente (30) jours. Une fois l'option exercée, l'Acquéreur devra continuer à agir de façon diligente et raisonnable afin de faire en sorte que la condition prévue audit paragraphe d) soit remplie le plus rapidement possible. À défaut par l'Acquéreur d'exercer son option de report ou à l'échéance de ces périodes de report, si la condition prévue au paragraphe d ci-dessus ne peut être remplie, chaque partie pourra, à son gré, résilier la présente Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, la Ville et l'Acquéreur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

12. Acte de cession

12.1 Une fois toutes les conditions préalables remplies, les Parties s'engagent à signer l'acte de cession et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse devant le notaire instrumentant désigné par l'Acquéreur, et ce, dans le délai prévu au paragraphe 12.2 des présentes.

12.2 L'acte de cession devra être signé devant un notaire déterminé par l'Acquéreur dans les vingt (20) jours de l'obtention de toutes les approbations requises, mais au plus tard le premier (1er) avril deux mille vingt-six (2026), le tout étant sujet aux options de report prévues au paragraphe 11 des présentes, la date prévue au présent paragraphe 12.2 pourra être reportée d'autant de jours.

12.3 L'acte de cession devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse, notamment toutes les obligations mentionnées aux paragraphes 8.1 à 8.5.4. Il devra prévoir également qu'en cas d'aliénation de l'Immeuble, tout acquéreur subséquent devra s'engager à respecter les mêmes obligations.

12.4 L'Acquéreur devra soumettre à la Ville un projet d'acte de cession préparé par le notaire instrumentant désigné par l'Acquéreur dans un délai de trente (30) jours suivant la date où l'Acquéreur est réputé être satisfait de ses vérifications diligentes, tel que le tout est prévu aux paragraphes 6.1 et 6.2 ci-dessus, et ce, afin de le faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature ou avant une nouvelle présentation aux autorités municipales compétentes pour approbation.

12.5 L'Acquéreur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la date de signature de l'acte de cession et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date, le tout sujet au paragraphe 13 de la présente Promesse. L'Acquéreur devra prendre l'Immeuble avec toutes

les servitudes actives et passives, à l'exception de toute hypothèque, sûreté, redevance, priorité ou charge quelconque pouvant grever l'Immeuble.

12.6 L'acte de cession de l'Immeuble contiendra une disposition à l'effet que l'Acquéreur se déclare satisfait de l'Immeuble et qu'il en prend possession dans l'état où il se trouve, et ce, qu'il ait effectué ou non une visite de l'Immeuble, un examen des titres de l'Immeuble et une étude de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble.

13. Autorisation préalable à l'acte de cession

Compte tenu de ce qui précède, la Ville, autorise, par les présentes, l'Acquéreur ainsi que les entrepreneurs mandatés par ce dernier, à prendre possession physique de l'Immeuble, et ce, à compter de la date de création du lot représentant l'Immeuble au registre foncier suite à l'opération cadastrale ou à toute autre date convenue entre les Parties, le tout, aux conditions ci-après mentionnées :

- L'Acquéreur informera la Ville par écrit, au moins dix (10) jours à l'avance, de la date de début des travaux de construction ainsi que la durée de ceux-ci et collaborera avec elle afin que ces travaux nuisent le moins possible au voisinage et la circulation, le cas échéant.
- L'Acquéreur exécutera les travaux à ses frais exclusifs (sauf quant aux Études) et selon les règles de l'art, avec une obligation de moyens.
- L'Acquéreur devra s'assurer que les travaux n'affectent d'aucune manière que ce soit les services et les utilités publics aériens ou souterrains et les utilités privées ainsi que les structures situées dans, sur ou sous l'Immeuble et le Site de l'hippodrome.
- L'Acquéreur ne devra en aucun temps exiger quelque somme d'argent que ce soit de la Ville en lien avec les travaux exécutés sur l'Immeuble, sauf s'il y a entente particulière entre les Parties et dégage la Ville de toute responsabilité en lien avec l'accès à l'Immeuble et la réalisation de ses travaux. Il s'engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la Ville pour toutes pertes et tous dommages affectant l'Acquéreur ou l'un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être lié de quelque manière que ce soit à la permission accordée par la Ville par les présentes ou à quelque acte posé en lien avec les présentes ou en vertu des présentes, et renonce par les présentes à toutes telles réclamations ou demandes.
- La Ville ne garantit pas un accès sécuritaire à, sur ou sous l'Immeuble ou le Site de l'hippodrome. Un tel accès de même que la présence de l'Acquéreur et de ses représentants sur l'Immeuble et le Site de l'hippodrome sont à la charge de l'Acquéreur et à ses risques et périls.
- L'Acquéreur sera responsable de toute perte et dommage causé par sa faute, négligence, omission ou celle des entrepreneurs, consultants, employés, préposés et toutes personnes invitées par l'Acquéreur, aux personnes ou biens situés sur l'Immeuble et le Site de l'hippodrome, pendant la durée des travaux envisagés.
- Toute couverture d'assurance souscrite par l'Acquéreur ne doit pas restreindre ou limiter d'aucune façon les responsabilités assumées par l'Acquéreur en vertu des présentes.
- L'Acquéreur ne devra pas tolérer ou permettre la publication de toute charge ou hypothèque légale grevant l'Immeuble et si une telle charge est publiée, l'Acquéreur devra en obtenir la radiation sans délai ou prendre tout autre moyen nécessaire pour assurer qu'elle ne grève plus l'Immeuble.
- L'Acquéreur devra s'assurer que tous les représentants travaillant au nom de l'Acquéreur souscrivent et maintiennent vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente permission et accordant une protection d'une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Avant l'exécution des travaux, l'Acquéreur devra fournir à la Ville les certificats d'assurance attestant des couvertures requises.
- L'Acquéreur devra respecter et faire respecter par ses représentants tous les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres lors de l'accès à l'Immeuble et le Site de l'hippodrome et dans le cadre de l'exécution des obligations prévues à la présente permission.
- L'Acquéreur devra obtenir tous les permis requis et toutes les approbations nécessaires auprès des autorités municipales compétentes, y compris la Ville, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble.

Les obligations de l'Acquéreur prévues au présent paragraphe se termineront lors de la clôture de la cession de l'Immeuble entre la Ville et l'Acquéreur.

En cas de non-réalisation de l'acte de cession, et ce, peu importe la raison, l'Acquéreur sera responsable de remettre, à ses frais, les lieux dans un état semblable à celui antérieur au début des travaux. Si l'Acquéreur fait défaut de compléter ladite restauration dans les quarante-cinq (45) jours

suivant la réception d'un avis écrit de la Ville, la Ville aura droit de remettre l'Immeuble et/ou le Site de l'hippodrome en état aux frais de l'Acquéreur. Les coûts encourus par la Ville pour la restauration devront être payés à la Ville immédiatement sur demande, par l'Acquéreur.

14. <u>Représentations de la Ville</u>

La Ville déclare et devra déclarer dans l'acte de cession qu'elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour conclure la présente Promesse, puis que l'Immeuble est libre de toute hypothèque, sûreté, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception des servitudes existantes pouvant affecter l'Immeuble.

15. Déclarations des Parties

Les Parties déclarent et déclareront dans l'acte de cession que ladite cession inclut toutes conduites situées sous l'Immeuble, l'Acquéreur les acceptant tel quel et en faisant son affaire personnelle, le tout à l'entière exonération de la Ville. La Ville déclare et devra déclarer dans l'acte de cession également qu'elle s'engage à procéder aux travaux requis afin de désaffecter lesdites conduites, le tout selon les règles de l'art, à ses frais, dès que toutes les conditions contenues au paragraphe 11 des présentes auront été rencontrées et au plus tard le 31 décembre 2026.

16. <u>Droit de premier refus</u>

16.1 <u>Modalités :</u> L'Acquéreur devra à l'acte de cession accorder à la Ville le droit de se porter acquéreur de l'Immeuble avant tout autre si l'Acquéreur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue, et ce, pour une période de vingt-cinq (25) ans suivant la signature de l'acte de cession entre les parties, après quoi ce droit de premier refus serait éteint. Ce droit dont bénéficie la Ville signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Immeuble de quelque manière que ce soit, à un tiers n'étant pas lié à l'Acquéreur, au sens de la Loi sur l'impôt, ce dernier s'engage à soumettre à la Ville un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et la Ville aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

16.2 <u>Acceptation</u> : La décision de la Ville d'exercer son droit de premier refus se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remise à l'Acquéreur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi la Ville sera présumée ne pas vouloir exercer son droit de premier refus. Si la Ville décide d'exercer son droit de premier refus et d'acquérir l'Immeuble, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

16.3 <u>Refus</u> : Si la Ville décide de ne pas exercer son droit de premier refus ou si elle ne remet pas la résolution requise à l'Acquéreur dans le délai prévu, l'Acquéreur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les Parties que le droit de premier refus de la Ville renaîtra.

17. <u>Taxes et impositions foncières</u>

L'Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'acte de cession, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble, le cas échéant.

18. <u>Taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ)</u>

L'Acquéreur s'engage à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et s'il est inscrit aux fins desdites taxes, il s'engage à fournir à la Ville, ces numéros d'inscription dans un délai d'au plus cinq (5) jours suivant la réalisation de toutes les conditions prévues au paragraphe 11 des présentes. Si l'Acquéreur fait défaut de produire son numéro d'inscription dans le délai mentionné ci-dessus ou s'il n'est pas inscrit, il s'engage à remettre au notaire instrumentant, en fidéicommis, lors de la signature de l'acte de cession, le montant de la TPS et de la TVQ, si applicable.

19. <u>Évaluation municipale</u>

L'Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que la valeur marchande ou que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

20. <u>Destination de l'Immeuble</u>

L'Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes, y compris l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, relève de sa seule responsabilité.

21. Frais

L'Acquéreur devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de cession, des documents accessoires à l'acte de cession, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour la Ville. Les Parties assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

22. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admise pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

23. Attestation

Les Parties font les déclarations suivantes et s'en portent garantes :

23.1 Elles sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ., c. I-3);

23.2 Les délais mentionnés dans la présente Promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

23.2.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

23.2.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

23.2.3 Le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

24. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

25. Entente complète

Lorsque l'acte de cession sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse, sauf quant à la quittance mutuelle qu'elle contient.

26. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. L'Acquéreur ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable de la Ville**.** Si la Ville décide de céder la présente Promesse, elle informera au préalable l'Acquéreur. Le cessionnaire de l'une ou l'autre des Parties, le cas échéant, doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant aux Parties en vertu des présentes.

27. Avis

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné à l'Acquéreur : **ESPACE LA TRAVERSÉE**

À l'attention de M. Michel Garceau, Directeur général
1460 boulevard Crémazie est
Montréal (QC) H2E 1A2
Courriel : mgarceau@espacelt.org
Tél. : 514 321-4984 poste 400

Si l'avis est destiné à la Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
À l'attention de Mme Annie Gerbeau
Directrice de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : annie.gerbeau@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. L'Acquéreur et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

28. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

29. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

30. Règlement sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acquéreur (Annexe F).

L'acte de cession contiendra une déclaration à cet effet.

31. Commission

L'Acquéreur confirme à la Ville qu'il n'a pas traité avec quelque autre agence immobilière.

32. Annonce publique

Aucune annonce publique relative à la présente Promesse ou à la transaction qui y est envisagée ne doit être faite ou permise par aucune des Parties, à moins que le texte de l'annonce, ainsi que le moment et la manière de la communiquer n'aient été préalablement approuvés par toutes les Parties à la présente Promesse.

33. Validité de la Promesse

La présente Promesse, une fois signée par les Parties, constitue un engagement bilatéral, irrévocable et conditionnel des Parties, valide jusqu'à 23 heures 59, le **1er avril 2026,** sujet aux options de report prévues au paragraphe 11 des présentes, la date prévue au présent paragraphe 33 pourra être reportée d'autant de jours, jusqu'à 23 heures 59**.**

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2025

ESPACE LA TRAVERSÉE

Par : _____
Nom : Michel Garceau
Titre : Directeur général

_____
Nom :
Secrétaire corporatif

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :
Titre :

Cette Promesse a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le __e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

N/Réf. : 31H05-005-7856-01

Pièces jointes et Annexes :

Annexe A : Résolution de l'Acquéreur
Annexe B : Résolution de la Ville
Annexe C : Plan projet de lotissement
Annexe D : Plans A et P
Annexe E : Offre de services (réf. OSG9248-23R1)
Annexe F : Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

ANNEXE A

RÉSOLUTION DE L'ACQUÉREUR

ANNEXE B

RÉSOLUTION DE LA VILLE

ANNEXE C

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

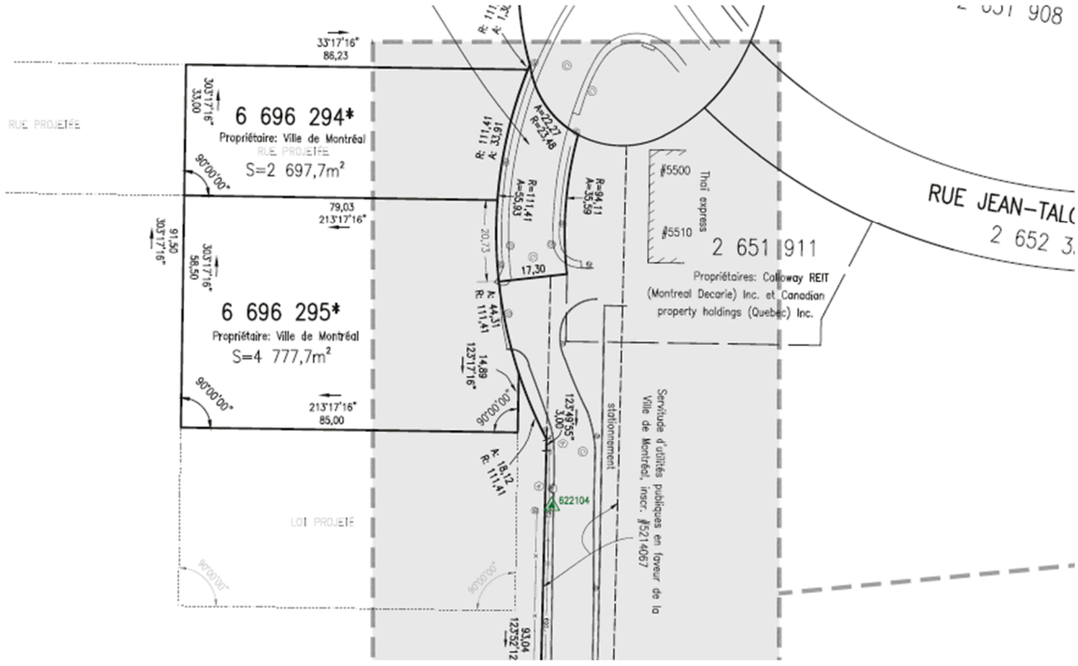

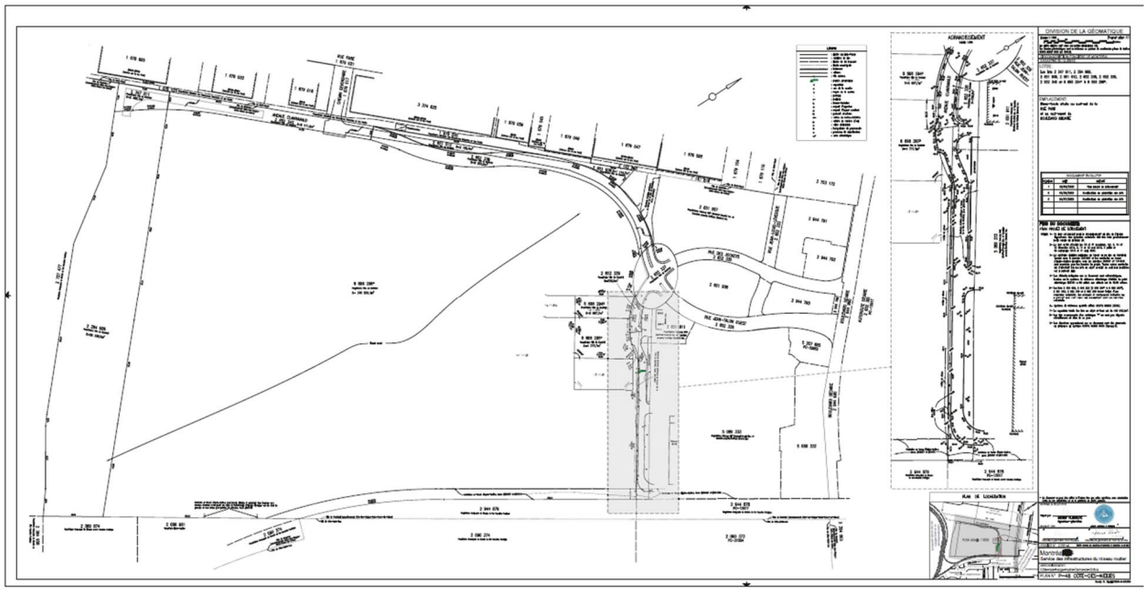

ANNEXE D

PLANS A ET P

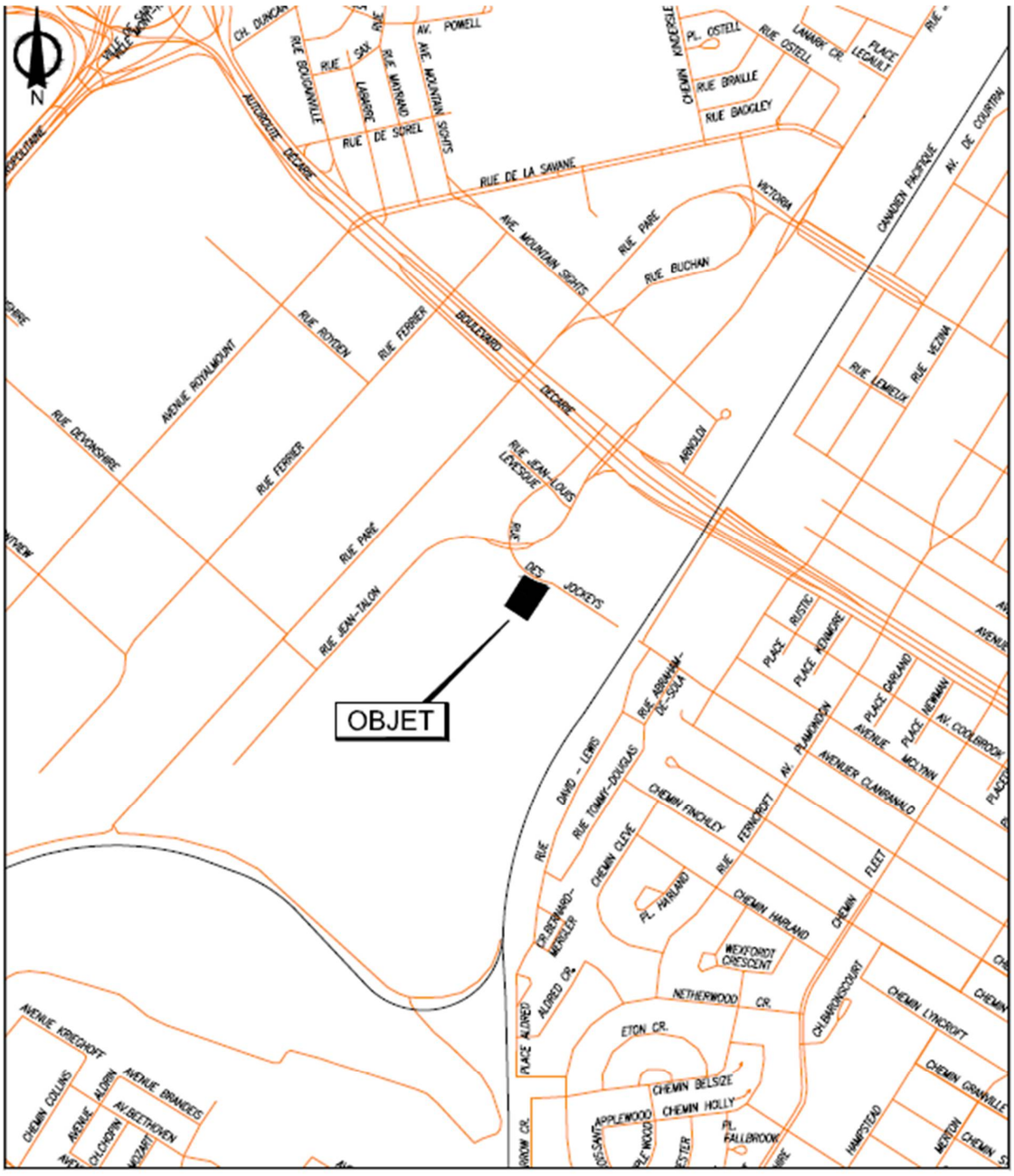

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTION

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 22-0486-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1200
Date: 21 août 2025
Révision: 8 septembre 2022



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTION

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 22-0486-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1200
Date: 21 août 2025
Révision: 8 septembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

ANNEXE E

OFFRE DE SERVICES (RÉF. OSG9248-23R1)

ANNEXE F

RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258290003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 m², connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière./ Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession./ Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation./ À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295). N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 22-0486-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1258290003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion de ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258290003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 m², connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière./ Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession./ Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation./ À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295). N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 22-0486-T

Rapport_CEC_SMCE258290003.pdf

Dossier # :1258290003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE258290003

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 m², connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière./ Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession./ Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation./ À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295). N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 22-0486-T

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE258290003

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 m², connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière./ Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession./ Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation./ À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295). N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 22-0486-T

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat, lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette rencontre, les responsables du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières, ont rappelé que la Ville a acquis, en 2017, le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets dans

l'optique de le développer. En 2022, le Service de l'habitation a mandaté le Service de la stratégie immobilière afin de procéder à la cession, sans compensation financière, d'un immeuble vacant par le biais d'un appel public de candidatures réservé aux OBNL. Les projets soumis devaient répondre à plusieurs critères : transition écologique, accessibilité universelle, abordabilité durable et prise en compte des besoins des familles. Un appel à candidatures a donc été lancé et il a permis de retenir, en 2023, l'OBNL Espace La Traversée. Toutefois, certains enjeux propres à l'organisme, notamment en matière de financement, ont entraîné des délais importants. Parallèlement, la vision et les besoins liés au développement du Quartier Namur–Hippodrome ont évolué. Compte tenu des modifications substantielles apportées au lot projeté ainsi qu'aux paramètres de développement, la Ville considère qu'il est désormais opportun de mettre fin à l'appel de candidatures et de conclure une promesse bilatérale de gré à gré avec l'organisme.

Conformément à la Politique de cession des terrains municipaux à des fins d'habitation, les ventes sont effectuées à la valeur comptable. Cependant, une aide financière peut être octroyée par la Ville, au cas par cas, lorsque l'immeuble visé s'inscrit dans une planification particulière, ce qui est le cas du site de l'Hippodrome. Afin de soutenir financièrement le projet, le Service de l'habitation a décidé d'assumer la dépense de 877 488 $, équivalente à la valeur comptable résiduelle de l'immeuble, à même son budget de fonctionnement. En contrepartie, l'organisme s'engage à développer un projet 100 % hors marché, conforme aux conditions particulières stipulées dans la promesse de cession. Ce projet sera destiné aux personnes aînées autonomes ainsi qu'aux familles à faible ou modeste revenu.

Selon les personnes invitées, le projet répond pleinement aux objectifs fixés pour le site du Quartier Namur–Hippodrome, notamment en matière de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité durable. Il est appelé à devenir un modèle exemplaire sur les plans social et environnemental, susceptible d'inspirer le développement de projets similaires sur le site de l'Hippodrome.

En conclusion, le Service a recommandé l'approbation de la promesse de cession à titre gratuit de l'immeuble à l'OBNL Espace La Traversée.

Durant la période d'échange, la Commission a demandé des précisions concernant la transaction. Si je comprends bien, les travaux sont autorisés même si l'organisme n'a pas encore démontré qu'il dispose du financement nécessaire? À quel moment cette capacité financière sera-t-elle confirmée? En réponse, les responsables ont précisé que l'organisme pourra entreprendre les travaux de construction dès la finalisation de l'opération cadastrale, et ce, avant la signature de l'acte de cession. Bien qu'il ne soit pas possible de fournir une date exacte à ce stade, le processus est en cours. L'organisme s'engage par ailleurs à compléter les travaux de construction du bâtiment dans un délai de cinq ans suivant la signature de l'acte de cession.

Enfin, la Commission demande d'ajouter au sommaire décisionnel une mention précisant qu'en vertu de sa *Politique de cession des immeubles municipaux à des fins de logement hors marché*, la Ville accorde une contribution évaluée à près de 19,6 M$ au projet de logements sociaux et abordables.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE258290003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

GDD 1258290003	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Vil vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une sup Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est d l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâc de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre d 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de

Revenus

Cession - propriétés destinées à la vente- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

2101.0010000.114090.01819.45510.000000.0000.000000.058042.00000.00000

Lot 2 648 223	
Coût aux livres	877,488.03 $
ID 13819	
Superficie total en m 2	434,756.80
Superficie vendue en m2	4,777.70

Dépenses

Coût aux livres de l'acquisition des propriétés destinées à la revente

Clé d'imputation	
1001.0010000.105863.05301.66503.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général -

le s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à
perficie de 4 777,7 m², connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du
u site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans
e, sans contrepartie financière./ Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux
du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession./ Autoriser une dépense de dépréciation de 877
e l'habitation. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 22-0486-T

	Revenus
	- $

Libellé	Dépenses
- Agglomération/Budget régulier/Acquisition, maintien et gestion locative immeubles résid./Logement social/Programmes d'aide et de subventions/Général/⁻/Général/Général/Général/	877,488.00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.64

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259652002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 m², situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables. Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025. Réf.: 31H12-005-1957-03 / Mandat : 25-0217-T

Il est recommandé:

- D'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 m², situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de cession;
- D'autoriser la radiation des actifs de la Ville de Montréal, la valeur aux livres de l'immeuble cédé sans contrepartie, d'une valeur restante aux livres de 139 496,64 $, cette dépense étant entièrement assumée par le Service de l'habitation pour l'agglomération;
- D'autoriser la signature de l'acte conditionnellement à la création de la Fiducie d'utilité sociale de L'Écoquartier Louvain, répondant aux exigences de l'entente de collaboration;
- D'autoriser la signature de l'acte de cession entre la Ville et la Fiducie d'utilité sociale

de l’Écoquartier Louvain, en autant que l'acte soit substantiellement conforme, de l’avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet d'acte de cession susmentionné;
- D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dernière est entièrement assumée par l'agglomération;
- De fermer et retirer l'immeuble du domaine public, à toute fin que de droit.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 08:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259652002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 m², situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables. Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025. Réf.: 31H12-005-1957-03 / Mandat : 25-0217-T

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire d'un terrain situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est, correspondant aux lots 6 592 705 à 6 592 724 du cadastre du Québec et montré au plan joint (Site). La Ville et la Société de développement Écoquartier Louvain (SDEL) ont signé une entente de collaboration datée du 9 juillet 2024 (l'Entente) sur le développement du Site.

L'Entente repose sur la volonté de la Ville et de la SDEL de développer et de gérer un quartier exemplaire et solidaire s'inscrivant dans la transition écologique et contribuant à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur (l'Écoquartier) en conformité avec la vision et les concepts clés suivants: l'abordabilité des logements, la pérennité de l'Écoquartier et de ses valeurs, ainsi que l'écocitoyenneté.

Ce projet ambitionne la construction de plus de 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, une rue apaisée, un pôle alimentaire, des commerces de proximité

ainsi que des équipements collectifs et communautaires. Ledit projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution en avril 2024.

L'Entente prévoit notamment que la Ville accorde à la SDEL ou à la fiducie d'utilité sociale (FUS) qu'elle constituera, la possibilité d'acquérir les lots constructibles de l'Écoquartier, par préférence à quiconque. La SDEL a transmis à la Ville les informations requises par l'Entente, en vue de la cession du premier lot constructible du Site, à savoir un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 m², situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est (Immeuble), illustré au plan ci-joint.

L'Entente prévoit également que la SDEL doit constituer une FUS répondant aux critères énoncés dans l'Entente et que la FUS pourra se substituer à la SDEL pour les transactions. La création de cette FUS est en cours et est requise préalablement à l'acquisition de l'Immeuble. La FUS se nommera « Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain » et sa mission sera d'acquérir, de développer, de protéger et de mettre en valeur l'Écoquartier. Le projet d'acte constitutif de la FUS a été remis à la Ville.

La vente est conditionnelle à ce que la SDEL identifie un groupe-porteur et la Société du patrimoine Angus résidentiel (SPAR) a été sélectionnée par la SDEL conformément à l'Entente. Une convention d'emphytéose sera signée entre la FUS et la SPAR pour permettre à cette dernière de développer l'Immeuble.

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet d'acte de cession à la FUS par les instances municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0380 - 20 juin 2024 - Approuver une entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société de Développement Écoquartier Louvain dans le cadre de la requalification du site Louvain Est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est et correspondant aux lots 6 481 093, 6 481 094, 6 481 095 et 6 481 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.
CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb ».

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville convient de céder, sans contrepartie monétaire, l'Immeuble à la FUS, lorsqu'elle sera créée, selon les termes et conditions convenus.
Les principales conditions sont les suivantes:

- L'Immeuble sera cédé sans aucune garantie et aux risques et périls de la FUS;
- La FUS s'engage à mettre en place un projet de développement sur l'Immeuble et à faire construire un bâtiment résidentiel comprenant environ 323 logements sociaux et abordables sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans un délai de quatre (4) ans suivant la signature de l'acte de cession, selon les conditions prévues audit acte de cession.

À noter que préalablement à la cession, la Ville doit compléter des travaux de réhabilitation environnementale pour rendre les sols conformes au critère B des critères génériques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs visant un usage résidentiel. De plus, la Ville devra fournir à la FUS un rapport de surveillance desdits travaux dans les meilleurs délais. La fin desdits travaux est prévue au courant du mois de septembre 2025.

La valeur marchande de l'Immeuble en date du 18 septembre 2024 a été estimée par la Division des analyses immobilières du SSI au montant de 18 000 000 $.

Le projet d'acte comprend certaines obligations de l'acquéreur (FUS), notamment celles où:

- L'Acquéreur s'engage à réaliser le Projet conformément au Décret gouvernemental et à l'Entente de subvention de la SHQ;
- L'Acquéreur s'assure de l'adhésion de la SPAR à la Charte de l'Écoquartier au moment de l'aliénation des droits réels en sa faveur sous forme d'emphytéose ou de propriété superficiaire;
- L'acquéreur déclare que la SPAR prévoit que son système électromécanique (comprenant le chauffage, la climatisation et l'eau chaude) soit conçu de manière à être compatible au réseau thermique urbain (« RThU ») qui sera mis en place pour desservir l'Écoquartier;
- L'Acquéreur s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin qu'un maximum de briques bleues vernissées provenant d'un ancien bâtiment sur le site soit utilisé et mis en valeur dans le cadre du Projet
- L'Acquéreur s'engage à respecter les obligations de l'Entente de collaboration solidairement avec la SDEL.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit d'une transaction immobilière d'une valeur de plus de 4 M$, conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet le présent dossier décisionnel pour approbation par les instances municipales pour les motifs suivants :

- La cession de l'Immeuble permettra de créer environ 323 nouveaux logements sociaux et abordables;
- Cette cession s'inscrit dans la continuité de l'Entente pour développer le Site en écoquartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que la cession permettra la réalisation d'un projet de logements sociaux et abordables, le présent dossier décisionnel est de compétence de l'agglomération.
La cession à la FUS de l'Immeuble sans considération monétaire occasionne un coût à la Ville de 139 496,64 $ qui sera assumé par le Service de l'habitation à partir de son budget de

fonctionnement 2025. Cette dépense représente une subvention équivalente à la valeur restante aux livres pour cet Immeuble et doit être compensée, considérant que la Ville renonce à un revenu potentiel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Finalement, la Ville s'engage également de compléter et défrayer les coûts associés aux travaux de réhabilitation environnementale, pour rendre les sols conformes au critère B des critères génériques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs visant un usage résidentiel. Au 20 juillet 2025, les coûts déboursés de réhabilitation environnementale s'élèvent à environ 1 342 000 $ selon le Service de l'urbanisme et de la mobilité qui a consulté le Service de la gestion et de la planification des immeubles responsable de ces travaux, et ce pour l'ensemble du site de l'Écoquartier Louvain. Ceux-ci ont été et seront payés à même les crédits du projet Louvain Est (40174) du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettra en péril le projet de construction de la SPAR qui a obtenu un financement par la Société d'habitation du Québec, exigeant que les logements soient disponibles pour occupation au premier trimestre 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Création de la FUS;
- Fin des travaux de décontamination sur l'Immeuble;
- Signature de l'acte de cession de l'Immeuble entre la Ville et la FUS;
- Entrée en vigueur de l'emphytéose entre la FUS et la SPAR portant sur l'Immeuble;
- Début des travaux de construction de la SPAR.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 292-0833
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-15

Dany LAROCHE
Chef de division - Division des transactions

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Plan cadastral de l'écoquartier Louvain*

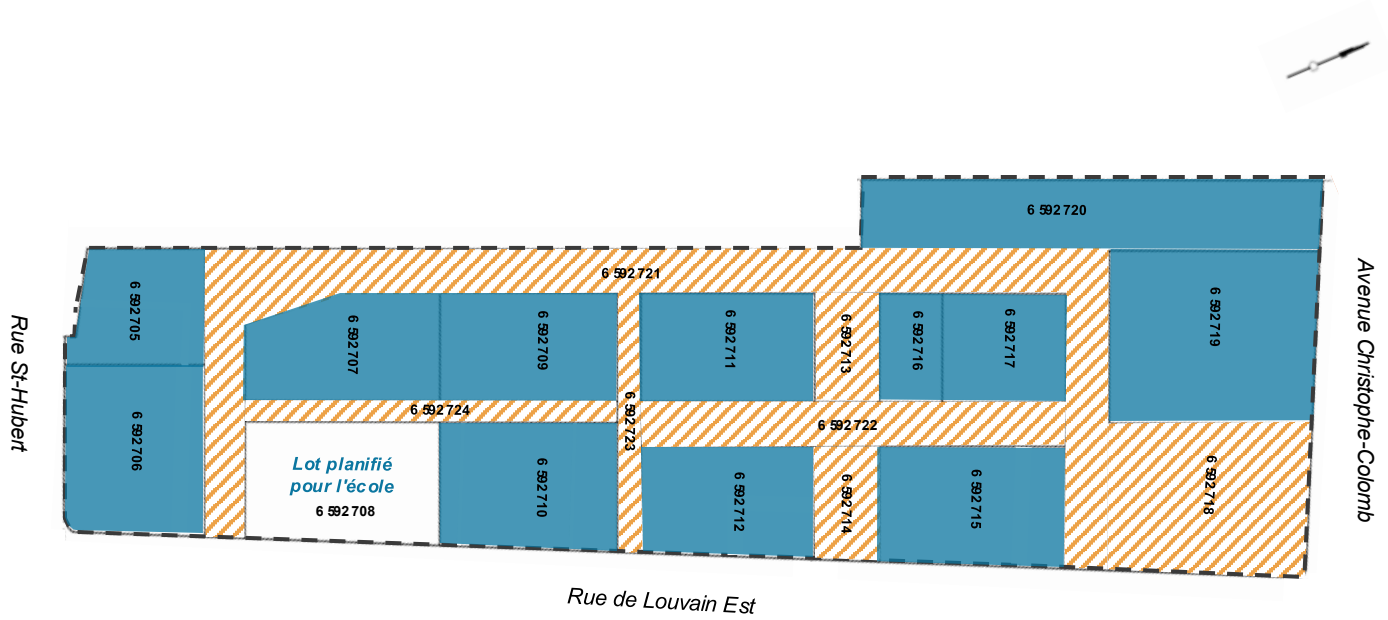

Légende

6 592 710 Numéro de lot

Lots pouvant être aliénés

Domaine public

*La représentation du domaine public et des est à titre informatif seulement et susceptible de modifications



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1957-03
Mandat: 25-0217-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 24 avril 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

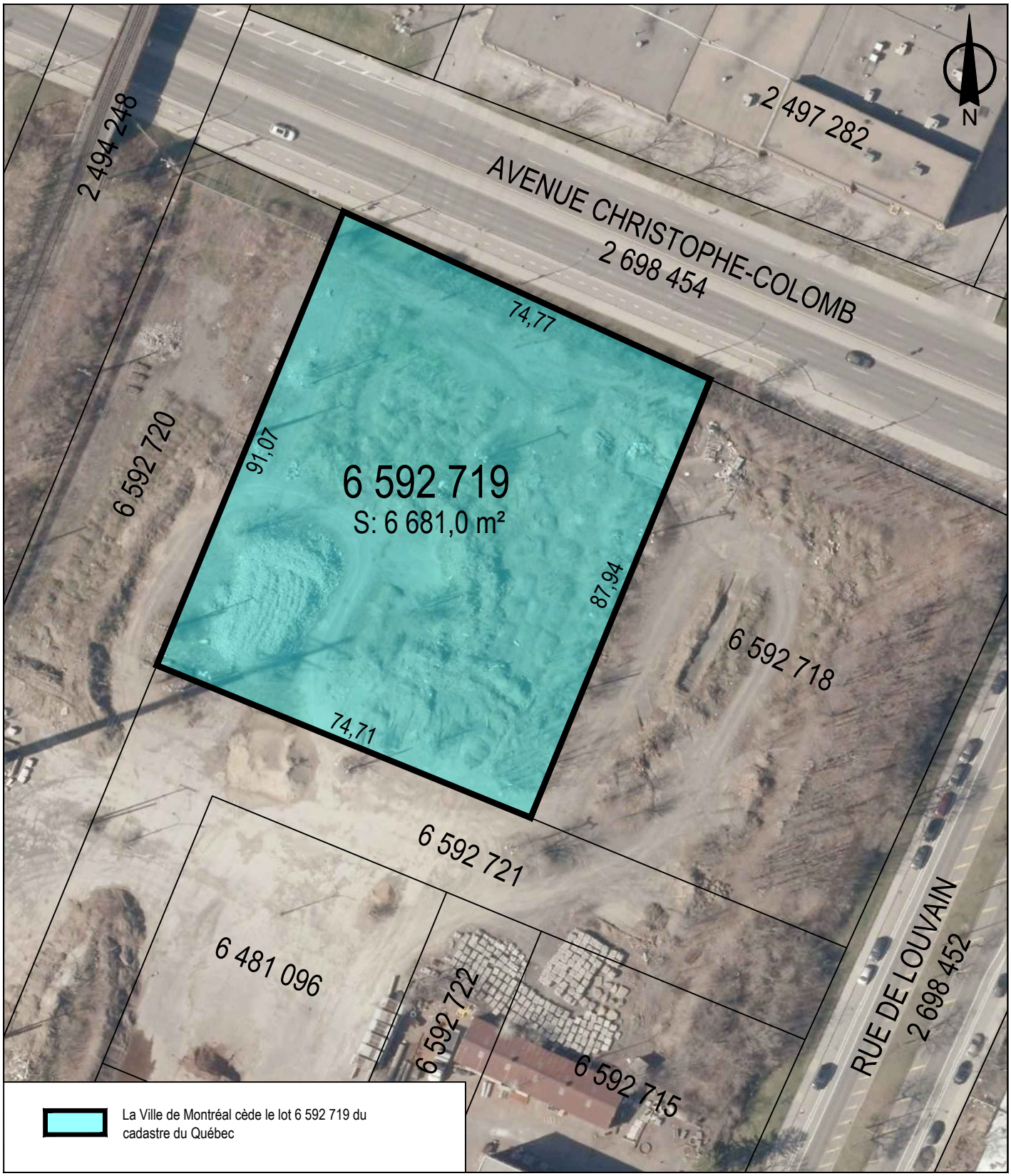

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1957-03
Mandat: 25-0217-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 24 avril 2025
Révision : 19 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1254333003 N/Réf. : *31H05-005-7971-10 / Mandat 24-0512-T*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Le Sud-Ouest, division de l'urbanisme*
Projet : *Emphytéose projet MR-63*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

4. Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur **résilience économique** et générer de la **prospérité**

15. Soutenir la **vitalité culturelle** de Montréal et son **cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Nouvelle forme de partenariat entre l'arrondissement et un organisme pour l'occupation et l'animation du domaine public
- Création d'une nouvelle vitrine culturelle pour Montréal
- Volonté de l'organisme de réaliser un projet carboneutre

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259652002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 m², situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables. Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025. Réf.: 31H12-005-1957-03 / Mandat : 25-0217-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de cession ci-joint, préparé par la notaire externe mandatée à cet effet par l'acquéreur. Ce projet d'acte a été rédigé et révisé conformément aux instructions du service client et conformément à l'Entente de collaboration du 9 juillet 2024. Nous avons reçu de la part de la représentante de l'acquéreur la confirmation à l'effet qu'elle approuve le projet d'acte ci-joint.

L'acte de cession sera signé par les parties après la réalisation des éléments suivants : i) la fin des travaux de réhabilitation des sols par le contractant mandaté par la Ville et la remise d'une lettre du contractant attestant de la réhabilitation des sols conformément aux critères de la loi pour permettre un usage d'habitation; ii) la création de la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, résultant de la signature de l'acte de fiducie devant le juriste externe mandaté à cet effet par la Société de développement Écoquartier Louvain, lequel acte de fiducie devant répondre aux attentes de la Ville, telles qu'énoncées à l'Entente de collaboration du 9 juillet 2024.

Si des modifications étaient demandées ou requises au projet d'acte de cession d'ici sa signature, nous nous assurerons que la version finale demeure substantiellement conforme au projet ci-joint.

N/D: 25-001069

FICHIERS JOINTS



(25-0325) Cession Ville x FUS_V7_27-08-2025.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

Dossier 25F01960325

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le ●

DEVANT Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire à Montréal, province de Québec.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); et

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG25 ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● (●) ● deux mille vingt-cinq (2025).

Une copie certifiée conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »;

E T :

● identité des REPRÉSENTANT(E)S, agissant en leurs qualités de fiduciaires et représentants de la **FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE DE L'ÉCOQUARTIER LOUVAIN**, fiducie dûment créée en vertu du Code civil du Québec aux termes d'un acte de donation fiduciaire reçu devant Me ●, le ●, et portant le numéro ● de ses minutes, dûment autorisé(s) à agir suivant les pouvoirs à eux conférés aux termes dudit acte et d'une décision des ● fiduciaires en date du ●, laquelle n'est pas modifiée ni révoquée. Une copie de cette décision demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le(s)dit(s) représentant(e)s en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l' « **Acquéreur** »;

LESQUELLES parties, préalablement à la cession qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un site situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est, étant le futur écoquartier Louvain Est (ci-après l' « **Écoquartier** »), et dont fait partie le terrain faisant l'objet des présentes;

ATTENDU que la Ville a signé une entente de collaboration avec la Société de développement Écoquartier Louvain (ci-après la « **SDÉL** ») en date du 9 juillet 2024 en vue du développement de l'Écoquartier (ci-après l' « **Entente de collaboration** »);

ATTENDU qu'aux termes de l'Entente de collaboration, la SDÉL s'est engagée à constituer une fiducie d'utilité sociale dont l'objet est d'assurer le développement, la gestion

et la pérennité de l'Écoquartier;

ATTENDU que l'Acquéreur désire acquérir le terrain faisant l'objet des présentes pour fins de réalisation d'un projet de logements sociaux et abordables s'inscrivant dans le cadre du développement et de la gestion de l'Écoquartier, soit un quartier exemplaire et solidaire s'inscrivant dans la transition écologique et contribuant à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur, en conformité avec la vision et les concepts clés d'abordabilité des logements, de la pérennité de l'Écoquartier et de ses valeurs et de l'écocitoyenneté (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU que l'Acquéreur a sélectionné la Société du Patrimoine Angus Résidentiel (ci-après le « **Groupe-porteur** ») comme organisme responsable de la réalisation du Projet et que, suite à la présente cession, l'Acquéreur prévoit aliéner des droits réels au Groupe-porteur, sous forme d'emphytéose, afin de lui permettre de réaliser ledit Projet;

ATTENDU que le Groupe-porteur a reçu la confirmation de financement dudit Projet par la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») dans le cadre du décret gouvernemental 1167-2024 du 17 juillet 2024 (ci-après le « **Décret** »), le tout conformément à l'entente de subvention pour la réalisation et l'exploitation, conclue entre la SHQ et le Groupe-porteur, en date du 26 juillet 2024 (ci-après l' « **Entente de réalisation et d'exploitation** »);

ATTENDU ladite Entente de réalisation et d'exploitation vise notamment à assurer le maintien dans le temps de l'immeuble et de son caractère social et abordable et qu'elle lie le Groupe-porteur envers la SHQ pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiment : Une construction résidentielle comprenant environ trois cent vingt-trois (323) logements sociaux et abordables dans un ou plusieurs bâtiments de cinq (5) à quatorze (14) étages;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

OBJET DU CONTRAT

La Ville cède à l'Acquéreur qui accepte, à des fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant ayant front sur l'avenue Christophe-Colomb, à Montréal, dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (6 592 719) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de SA MAJESTÉ LA REINE aux droits de la Province de Québec, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Louis Auguste Marchessault, notaire, le 21 mai 1952, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 953 277.

SERVITUDES

La Ville déclare que l'Immeuble est sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec, créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 950 749.

GARANTIE

La présente cession est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (ci-après les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnait que la Ville a fait effectuer la réhabilitation des Sols de l'Immeuble par son contractant, qu'elle a remis à l'Acquéreur une copie des rapports environnementaux en sa possession ainsi qu'une lettre de son contractant attestant de la complétion des travaux de réhabilitation des Sols de l'Immeuble de manière à rendre ceux-ci conformes à l'usage d'habitation projeté, suivant les lois et règlements environnementaux en vigueur, le tout à la satisfaction de l'Acquéreur. Advenant que le rapport de réhabilitation et le rapport de surveillance des travaux de réhabilitation ne puissent être produits et remis à l'Acquéreur préalablement à la date de la signature des présentes, l'Acquéreur accepte que la Ville lui remette une copie desdits rapports postérieurement, dès qu'ils seront disponibles.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente cession.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble, sauf pour le certificat et le plan découlant de l'opération cadastrale ayant donné lieu à la création de la fiche immobilière de l'Immeuble.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.

3. L'Immeuble n'est pas un bien patrimonial classé ou un paysage culturel patrimonial désigné et n'est pas situé dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

4. L'Immeuble ne fait pas partie du domaine public de la Ville et elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, plus particulièrement quant à l'état et à la qualité des sols, reconnaissant l'acquérir sans aucune garantie à cet égard et à ses seuls risques et périls.

2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement résidentiel de logements sociaux et abordables et faire en sorte que cette destination soit maintenue, le tout conformément aux conditions prévues à l'Entente de réalisation et d'exploitation conclue dans le cadre du Décret.

3. S'assurer de l'adhésion à la Charte corporative de l'Écoquartier et de la signature de celle-ci par le Groupe-porteur au moment de l'aliénation des droits réels en sa faveur sous forme d'emphytéose.

4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

6. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

7. Payer les frais et honoraires pour la préparation du présent acte, son inscription au registre foncier et les copies requises, dont une pour la Ville.

8. S'obliger, pour lui-même ou tout tiers acquéreur, dont le Groupe-porteur, à consentir gratuitement et apporter toute sa collaboration dans le cadre de l'établissement des servitudes usuelles d'utilités publiques, le cas échéant, notamment en faveur de la Ville et de la Commission des services électriques de Montréal.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à faire en sorte que le Groupe-porteur construise le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur et en conformité aux conditions prévues à l'Entente de réalisation et d'exploitation conclue dans le cadre du Décret.

L'Acquéreur s'engage à faire en sorte que les travaux de construction du Bâtiment soient complétés dans un délai de quatre (4) ans suivant la signature de l'acte de cession. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

OBLIGATIONS TECHNIQUES

L'Acquéreur déclare que le Groupe-porteur prévoit que son système électromécanique (comprenant le chauffage, la climatisation et l'eau chaude) sera conçu de manière à être compatible au réseau thermique urbain (« **RThU** ») qui sera mis en place pour desservir l'Écoquartier, le cas échéant, et qu'il y sera branché lorsque le RThU sera mis en place, si les conditions sont favorables.

L'Acquéreur s'engage, pour lui-même ou tout tiers acquéreur, dont le Groupe-porteur, à consentir gratuitement et apporter toute sa collaboration dans le cadre de l'établissement des servitudes requises pour les fins du RThU, le cas échéant.

MISE EN VALEUR DE MATÉRIAUX

La Ville s'engage à donner et à mettre à la disposition de l'Acquéreur un maximum de mille cinq cents (1500) briques bleues vernissées issues des anciens bâtiments présents sur le site de l'Écoquartier, lesquelles seront nettoyées et prêtes à l'emploi.

L'Acquéreur s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin qu'un maximum de briques bleues vernissées soit utilisé et mis en valeur dans le cadre du Projet, que ce soit en étant intégré au Bâtiment ou à ses dépendances ou encore intégré aux aménagements paysagers.

PRIX

Cette cession est consentie sans contrepartie financière, mais en considération du respect par l'Acquéreur de l'ensemble des obligations prévues aux termes des présentes et aux termes de l'Entente de collaboration.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

L'Acquéreur déclare être un inscrit aux fins de l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions applicables desdites lois, l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: ●
T.V.Q.: ●

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties reconnaissent que cette cession est effectuée dans le cadre de l'Entente de collaboration et à cet effet, l'Acquéreur s'engage par les présentes envers la Ville, solidairement avec la SDÉL, au respect de l'ensemble des obligations prévues aux termes de l'Entente de collaboration.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention de la Directrice du Service de la Stratégie immobilière, 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention de ●, au ●, Montréal, Québec, ●.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente cession.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

1. Les dénominations sociales et adresses de la Ville/cédant et de l'Acquéreur/cessionnaire dans la comparution sont exactes.

2. L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal.

3. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon la Ville/cédant et l'Acquéreur/cessionnaire est de ZÉRO DOLLAR (0,00 $).

4. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon la Ville/cédant et l'Acquéreur/cessionnaire est de DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (2 866 150,00 $).

5. Le montant du droit de mutation est de SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (68 897,75 $).

6. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1. de la loi.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE DE L'ÉCOQUARTIER LOUVAIN

_____

Par:

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito

_____

Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire

Copie conforme de l'acte technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259652002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 m², situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables. Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025. Réf.: 31H12-005-1957-03 / Mandat : 25-0217-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1259652002 VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Cynthia Marleau (Conseillère budgétaire)
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259652002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 m², situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables. Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025. Réf.: 31H12-005-1957-03 / Mandat : 25-0217-T

Rapport_CEC_SMCE259652002.pdf

Dossier # :1259652002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259652002

Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 m², situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables. Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025.
Réf.: 31H12-005-1957-03 / Mandat : 25-0217-T

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Annie Charbonneau
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259652002

Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 m², situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables. Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025. Réf.: 31H12-005-1957-03 / Mandat : 25-0217-T

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat. Les personnes-ressources ont expliqué à la Commission le contexte de la cession du lot K, un premier lot constructible du site Écoquartier Louvain, une vaste propriété municipale de près de 8 hectares qui étaient auparavant utilisé pour des services municipaux. Depuis 2009, le projet pour ce site

consiste à créer un quartier résilient, exemplaire et solidaire axé sur la transition écologique. À terme, le projet prévoit 1000 logements abordables de façon pérenne.

Selon la Politique de cession des terrains municipaux à des fins d'habitation, la vente se fait à la valeur comptable, mais une aide financière peut être accordé au cas par cas par la Ville lorsque l'immeuble cédé fait l'objet d'une planification particulière. La cession du terrain à la Fiducie d'utilité sociale Louvain permettra le redéveloppement d'un immeuble actuellement excédentaire pour la Ville et actuellement sous-utilisé, ainsi que la revitalisation du secteur, la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 323 logement sociaux et abordables, l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de construction et pérennisation du logement social, abordable et familial.

Au terme de la présentation, la Commission a souhaité préciser la valeur du lot en question. Le Service a fait la distinction entre le lot cédé d'une valeur de 18 millions et le lot total est d'une valeur de 27 159 100 $.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259652002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1259652002**

No ENG. : **HA59652002**

Coût relié à la renonciation d'un revenu lié à une cession d'un terrain à titre gracieux	Dépenses

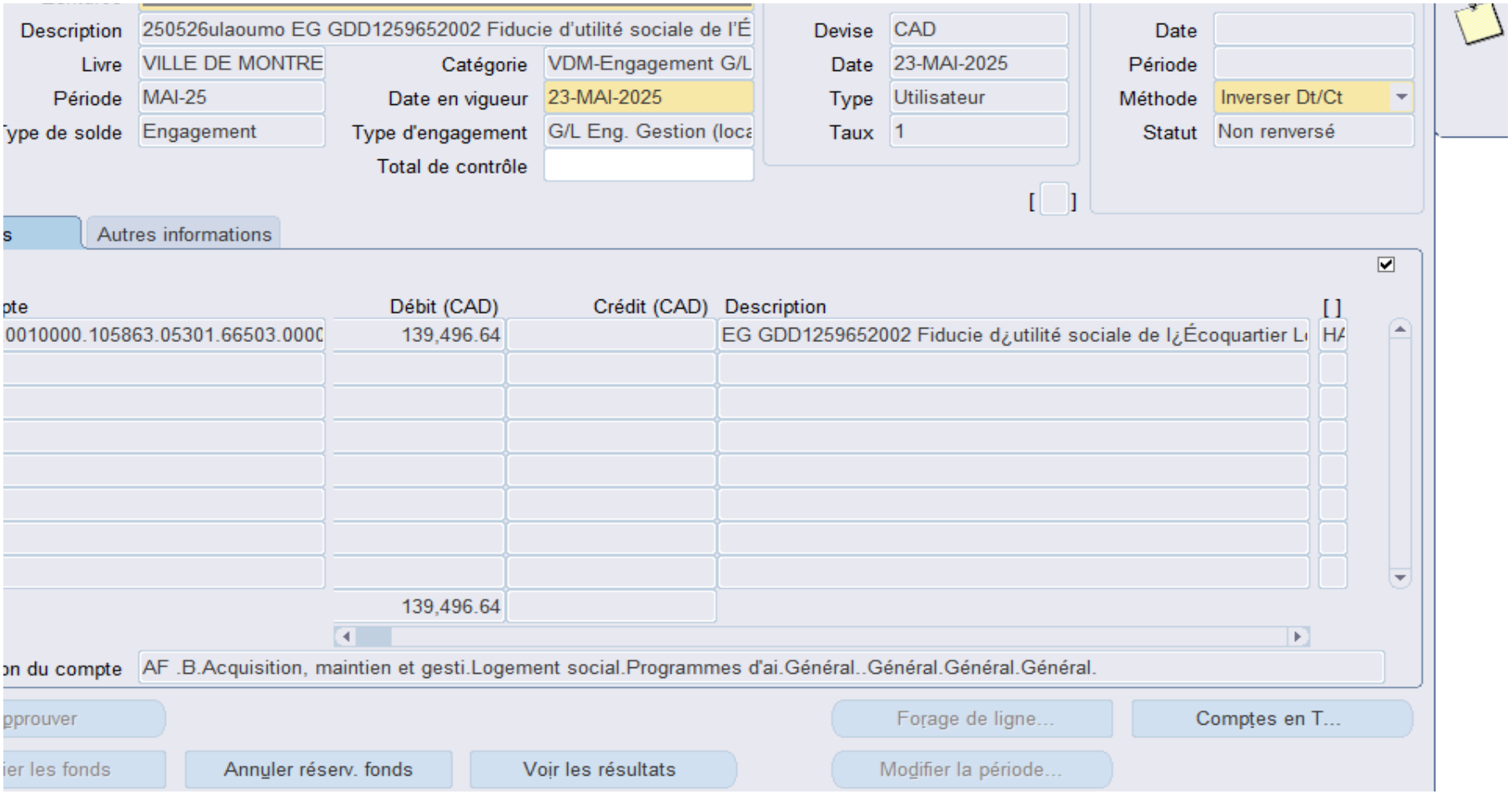
Description
250526ulaoumo EG GDD1259652002 Fiducie d'utilité sociale de l'É
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
MAI-25
Date en vigueur
23-MAI-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Devise
CAD
Date
23-MAI-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Autres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
0010000.105863.05301.66503.0000
139,496.64
EG GDD1259652002 Fiducie d¿utilité sociale de l¿Écoquartier L
139,496.64
AF .B.Acquisition, maintien et gesti.Logement social.Programmes d'ai.Général..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.65

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1253867006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Il est recommandé :
D'autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) ;

D'approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford ;

D'autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-12 12:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253867006**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver la modification à la convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) en vertu de laquelle l'OMHM prend en charge les immeubles résidentiels occupés acquis dans l'exercice du droit de préemption, de gré à gré ou autrement (résolution CG25 0031). Cette modification vise à soustraire de la prise en charge par l'OMHM les immeubles qui sont de compétence corporative (habitation abordable) pour ne maintenir que ceux qui sont de compétence d'agglomération (habitation sociale). Une convention distincte chemine en parallèle au présent sommaire pour la prise en charge des immeubles qui sont de compétence corporative par l'OMHM (GDD 1253867007).
Les modalités de gestion demeurent pratiquement inchangées à l'exception de l'ajout de deux clauses aux section 5.3 - Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété et 9.2.4 - Paiement à la Ville.

Rappelons que par la résolution CG25 0036, la Ville s'est dotée d'un Programme d'habitation encadrant divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation qu'elle acquière afin d'en préserver le caractère abordable et de les maintenir en bon état. Les modifications requises à ce programme cheminent en parallèle au présent sommaire par le GDD 1253867008

L'administration de ce programme peut par ailleurs être confiée, en tout ou en partie, à un agent de la municipalité, soit l'Office municipal d'habitation de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0036 - 23 janvier 2025 - Adoption - Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

CG25 0031 - 23 janvier 2025 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CE24 2001 11 décembre 2024 – Adoption - Résolution autorisant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec inc., à des fins d'habitation, 31 immeubles situés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 $, plus taxes applicables, le cas échéant.

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

DESCRIPTION

La Ville souhaite modifier la convention de gestion du Programme d'habitation conclue avec l'OMHM et adopté par la résolution CG25 0031. En vertu de cette convention, l'OMHM assure, entre autres, la prise en charge des immeubles identifiés comme faisant partie du programme selon des modalités qui y sont définies.
Les principales responsabilités de l'OMHM dans le cadre du Programme d'habitation demeurent inchangées et incluent la gestion, la location, l'exploitation et l'entretien des immeubles qui en font partie. L'OMHM est également responsable de la réalisation des travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville, et pour des travaux et réparations d'urgence, conformément à la convention.

En vertu de l'article 4 du règlement sur le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements adopté par la résolution CG25 0036, la Ville avait identifier des immeubles comme faisant partie du programme d'habitation. Il convient de soustraire de cette liste, les immeubles acquis à des fins d'habitation abordable et d'y conserver les

immeubles acquis à des fins d'habitation social. Ainsi, les immeubles suivants sont retirés :

- 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay ;
- 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer ;
- 3165, 3175, rue Bedford ;
- 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington ;
- 6690, chemin Hudson.

Les immeubles suivants sont conservés :

- 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer ;
- 3135, chemin de Bedford.

La modification de la convention prévoit aussi l'ajout à la section 5.3 d'une clause relative aux conditions et modalités de rémunération de l'OMHM dans l'éventualité où l'évacuation totale d'un immeuble est requise notamment pour la réalisation de travaux majeurs. Une seconde clause ajoutée à la section 9.2.4 vise à ne pas appliquer d'intérêt si le délai spécifié à l'article 9.2.1 n'est pas respecté.

JUSTIFICATION

L'OMHM possède les ressources et l'expertise pour gérer le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention prévoit que l'OMHM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien des immeubles à même les revenus locatifs du portefeuille d'immeubles. Un budget d'exploitation sera soumis et validé par la Ville lors de chaque acquisition. Dans l'éventualité où les coûts de gestion, d'entretien de l'Immeuble et de travaux majeurs étaient supérieurs à la somme des revenus perçus, la Ville pourra assumer le dépassement selon les modalités prévues à la Convention. Pour ce faire, il est prévu que ce montant soit imputé au même PDI du Service de l'habitation que celui utilisé pour l'acquisition. Ces dépenses seront soumises aux instances de la Ville pour approbation.
Le coût des interventions de mise aux normes nécessaire lors de la prise de possession sera aussi soumis aux instances de la Ville lors de chaque acquisition.

Modification du budget de fonctionnement du portefeuille d'immeubles:

Il y a lieu de soumettre aux instances, pour approbation, l'augmentation de revenus et dépenses équivalents à 2 535 000 $ au budget d'exploitation du Service de l'habitation de compétence d'agglomération pour l'année 2026, 2027 et 2028 pour couvrir les activités des immeubles visés par la Convention de gestion révisée par le présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la prise en charge de la gestion de d'Immeubles par l'OMHM n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la convention n'était pas entérinée, la Ville pourrait devoir assurer elle-

même la gestion des bâtiments identifiés comme abordables sans toutefois disposer des ressources et de l'expertise appropriées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les changements à la convention entrerons en vigueur lorsque le règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003) sera adopté par les instances (GDD1253867008)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Nicole RODIER, Service de la stratégie immobilière
Joel GAUDET, Service de la stratégie immobilière
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 20 août 2025
Karolanne PERREAULT, 11 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-01

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514 872-3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253867006
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253867006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à la convention de gestion du Programme d'habitation du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal.

FICHIERS JOINTS

2025-08-07 V-F - Addenda convention Ville-OMHM agglo visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

7 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Isabelle Pépin, directrice générale et Pierre Choquette, son directeur général adjoint - Développement, stratégies et communications, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro _____ adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le _____;

ci-après, désignée l'« **OMHM** »

La Ville et l'OMHM sont également individuellement ou collectivement désignées dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de gestion du Programme d'habitation du conseil d'agglomération de Montréal approuvée par le conseil d'agglomération, le 23 janvier 2025 par la résolution CG25 0031(ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale doit être amendée afin de faire des précisions et ajustements pour sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent amender l'Annexe 1 de la Convention initiale afin de retirer certains immeubles acquis à des fins de logements abordables, lesquels seront pris en charge en vertu d'une convention de gestion distincte à être conclue par le conseil de la Ville de Montréal et l'OMHM;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe h) de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le paragraphe h) suivant :

« « **Revenus bruts d'exploitation** » : correspondent à la somme des loyers estimés

de la Propriété, si la totalité des logements était louée, et aux loyers de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété; »

2. Les sous-paragraphes 5.2.1 et 5.2.2 du paragraphe 5.2 de l'article 5 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

« 5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la gestion d'un immeuble et de le retirer de la Convention conformément au paragraphe 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle »;

« 5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention, malgré un sinistre rendant l'immeuble inutilisable, elle versera à l'OMHM la Rémunération pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre, étant entendu que cette période pourra être révisée par les Parties.».

3. L'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe 5.2.2 du paragraphe 5.2, du paragraphe 5.3 suivant :

« 5.3 Rémunération en cas d'évacuation de la propriété

5.3.1 Advenant que l'un des immeubles de la Propriété doive être évacué dans son ensemble, les Parties pourront convenir de mettre fin à la gestion de l'immeuble et de le retirer de la Convention conformément au paragraphe 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte. Cette éventualité pourrait survenir, par exemple, à la suite d'un rapport d'inspection indiquant que l'immeuble représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des occupants.

5.3.2 En cas de relocalisation d'un ou de plusieurs locataires, la Ville prendra en charge tous les frais reliés aux indemnités de relocalisation des locataires.

5.3.3 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention suivant l'évacuation complète de celui-ci, elle versera à l'OMHM des honoraires de gestion et de détention pour l'immeuble visé par l'évacuation équivalant à 50 % des Revenus bruts d'exploitation pour cet immeuble de la Propriété, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réintégration des locataires.

5.3.4 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à l'immeuble de la Propriété visé par l'évacuation et que c'est l'OMHM qui les effectue, la rémunération établie au paragraphe 5.1 de la présente Convention est applicable. ».

4. Le sous-paragraphe 9.1.7 du paragraphe 9.1 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le sous-paragraphe 9.1.7 suivant :

« 9.1.7 L'OMHM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de chaque immeuble de la Propriété et transmettra à la

Ville un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues au paragraphe 9.2. ».

5. Le sous-paragraphe 9.2.1 du paragraphe 9.2 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le sous-paragraphe 9.2.1 suivant :

« 9.2.1 Une fois l'an, l'OMHM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et l'OMHM. Le versement doit inclure les intérêts générés par les revenus de loyer le cas échéant. ».

6. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après le sous-paragraphe 9.2.3 du paragraphe 9.2 de l'article 9, du sous-paragraphe 9.2.4 suivant :

« 9.2.4 Advenant que l'OMHM verse le Paiement à la Ville dans un délai supérieur au délai prescrit au sous-paragraphe 9.2.1 de la Convention, la Ville ne réclamera aucun intérêt. Le présent sous-paragraphe s'applique rétroactivement aux immeubles de la Propriété dont la prise en charge a déjà été confiée à l'OMHM par la Ville. »

7. Le sous-paragraphe 9.3.1 du paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'OMHM s'engage à remettre à la Ville des états vérifiés des revenus et dépenses par immeuble de la Propriété. »

8. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

9. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

10. Le présent addenda sera effectif à la date d'entrée en vigueur du Règlement du conseil de la ville sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la ville et le maintien du caractère abordable des logements.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Isabelle Pépin, directrice générale

Par : _____
Pierre Choquette, directeur général adjoint

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROPRIÉTÉ

Immeubles identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation

Les immeubles suivants acquis par la Ville ont été identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements, et leur gestion est confiée à l'OMHM dans le cadre dudit programme :

Immeubles situés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer;
- 3135 chemin de Bedford.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253867006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds BF 1253867006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs - Sylvain Thériault (4 au 22 août 2025)

De Sylvain THERIAULT <sylvain.theriault@montreal.ca>
Date Ven 2025-08-01 10:23
À 13 DYN Service De Habitation <13_service_de_habitation@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Martin Alain, Directeur, direction du développement résidentiel, pour me remplacer les 4 et 5 août inclusivement, ainsi qu'Hafsa Daba, cheffe de division Projets, pour remplacer du 6 au 22 août inclusivement et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Sylvain Thériault, OUQ
Chef de division - *Division inclusion et acquisition*
Direction du développement résidentiel
Service de l'habitation - Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame, Est
Rez-de-chaussée. Bureau # 030
H2Y 1B5
sylvain.theriault@montreal.ca

SECOURISTE

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1253867006**

Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Revenus		**2026**	**2027**	**2028**
	Imputation comptable	Dépenses taxes incluses	Dépenses taxes incluses	Dépenses taxes incluses
Budget revenu résidentiel - AGGLO	1001.0010000.105919.05301.44301.000000.0000.000000.000000.00000.00000	2,535,000 $	2,535,000 $	2,535,000 $
		2,535,000.00 $	**2,535,000.00 $**	**2,535,000.00 $**

Dépenses		**2025**	**2026**	**2027**
	Imputation comptable	Dépenses taxes incluses	Dépenses taxes incluses	Dépenses taxes incluses
Budget dépense résidentiel - AGGLO	1001.0010000.105919.05301.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000	2,535,000 $	2,535,000 $	2,535,000 $
		2,535,000.00 $	**2,535,000.00 $**	**2,535,000.00 $**

Note: Des segments projets seront crées par adresse afin de faire un suivi budgétaire pour chaque immeuble..

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.66

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259660001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits de transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois ;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 700 292,07 $, taxes incluses, pour la location de circuits de transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017) ;
3. d'autoriser une dépense de 281 027,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-05 16:37

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259660001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits de transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 25 janvier 2024, un contrat a été attribué à Bell Canada pour la location de circuits de transmission de données, pour une durée de deux ans (CG24 0017). Ce contrat inclut deux options de prolongation de 12 mois chacune.

Pour répondre à ses besoins en télécommunication et en transmission de données, la Ville utilise un service de connectivité avec des liens loués. Ce service permet de connecter plus de 570 sites sur le territoire montréalais au réseau de la Ville, offrant divers services informatiques aux employées et employés et aux citoyennes et citoyens. Les services de location de circuits de télécommunication de cette entente permettront de satisfaire les besoins actuels et futurs de la Ville, en suivant l'évolution de la demande en termes de disponibilité et de bande passante. L'augmentation des services numériques et l'utilisation croissante des outils technologiques entraînent une forte croissance des besoins en connectivité. De plus, ce contrat vise à garantir les services de télécommunication actuels, tout en répondant aux besoins générés par le télétravail.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, soit pour la période du 25 janvier 2026 au 24 janvier 2027, autoriser une dépense additionnelle de 3 700 292,07 $ et autoriser une dépense de 281 027,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la location de circuits en transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0017 – 25 janvier 2024 - Accorder un contrat à la firme Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20074

CG22 0366 - 16 juin 2022 - Exercer les deux options de prolongation d'un an et autoriser une dépense additionnelle pour le lot 1 d'un montant de 2 552 668,12 $, majorant le contrat de 4 067 426,65 $ à 6 620 094,77 $, pour le lot 2 de 3 312 762,71 $ majorant le contrat de 4 656 299,86 $ à 7 969 062,57 $, pour le lot 3 de 61 631,20 $ majorant le contrat de 231 237,72 $ à 292 868,92 $ et pour le lot 4 de 91 060,20 $ majorant le contrat de 518 422,28 $ à 609 482,48 $, le tout taxes incluses, pour la location de circuits en transmission de données, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (lots 1, 2, 3) et la Société TELUS Communications (lot 4) (CG19 0317)

CG19 0317 - 20 juin 2019 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

CG18 0529 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un montant de 173 537,72 $, majorant le contrat de 1 599 163,13 $ à 1 772 700,85 $, et pour le lot 3 de 418 517,09 $, majorant le contrat de 1 210 347,57 $ à 1 628 864,66 $ / autoriser conformément aux contrats, les deux options de renouvellement d'un an des lots 1 à 8 pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021, ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 $, incluant les contingences des lots 2 et 3 / autoriser un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 $ et de 119 789,35 $ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires, ceci dans le cadre des contrats (CG16 0115) conclus avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7)

CG18 0414 - 23 août 2018 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats accordés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits.

CG16 0115 – 25 février 2016 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 $, 1 599 163,13 $, 1 210 347,57 $, 993 388,60 $, 672 739,42 $, 199 834,60 $ et 114 332,29 $ - Société TELUS Communications : 350 984,18 $).

DESCRIPTION

Ce contrat permettra à la Ville de bénéficier d'un service de connectivité avec des circuits de télécommunication loués, répondant ainsi à la demande croissante de bande passante et soutenant sa transformation numérique.

Ce contrat répond à tous les besoins de la Ville en matière de bande passante, de robustesse et de support, garantissant ainsi la qualité du service pour les utilisatrices et utilisateurs.

JUSTIFICATION

La continuité des services offerts par ce contrat est essentielle pour assurer la connectivité en télécommunication à la Ville. Ceci permet aux employées et employés de la Ville et à la population d'accéder à l'internet et aux actifs informatiques.

La prolongation de ce contrat permettra à la Ville de déployer et améliorer les installations de connectivité au gré des demandes des services municipaux ou selon les initiatives d'aménagement planifiées.

Le Service des TI souhaite modifier les quantités du bordereau de prix afin de refléter la consommation réelle et les prévisions futures. Les modifications accessoires au contrat concernent les mêmes articles du bordereau. Des articles du bordereau seront revus à la hausse, certains à la baisse. La réallocation des quantités ne modifie pas la valeur du Contrat ni n'en change la nature.

Une contingence de 7,6 % ainsi qu'une variation de quantités sans dépense additionnelle sont requises afin de combler les besoins d'intégration d'arrondissements non prévus au contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de l'année supplémentaire du contrat est de 3 981 319,57 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau sommaire des coûts (taxes incluses)

Description	Montant (taxes incluses)
Location de liens pour la transmission de données et l'accès internet - (BF - Service des TI)	2 814 485,06 $
Contingence - (BF - Service des TI) en lien avec l'entente se terminant le 24 janvier 2026	45 364,24 $
Total payable budget BF du Service des TI	***2 859 849,30 $***
Location de liens pour la transmission de données et l'accès internet - consommation au rythme de l'expression des besoins	885 807,01 $
Contingences - consommation au rythme de l'expression des besoins	235 663,26 $
Sous-total - consommation au rythme de l'expression des besoins	***1 121 470,27 $***
Total	**3 981 319,57 $**

Dépenses assumées au budget de fonctionnement du Service des TI (répartition annuelle) :

Description	26 septembre 2025 au 31 décembre 2025	1 janvier 2026 au 31 décembre 2026	1 janvier 2027 au 24 janvier 2027	Total
Location de liens pour la	0 $	2 629 423,03 $	185 062,03 $	2 814 485,06 $

transmission de données et l'accès internet (BF) - Service des TI				
Contingence	36 366,37 $	8 997,87 $	0 $	45 364,24 $
Total	**36 366,37 $**	2 638 420,90 $	185 062,03 $	2 859 849,30 $

La facturation se fera mensuellement.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 2 859 849,30 $, taxes incluses (2 611 423,60 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Consommation au rythme de l'expression des besoins (entente-cadre) :

Un montant de 1 121 470,27 $, taxes incluses (1 024 051,84 $ net de taxes) comprenant les frais de services professionnels et d'installation pour connecter de nouveaux sites sera dépensé au rythme de l'expression des besoins de la Ville. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI, et ce pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-09

Joel Joseph BELINGA
Chef(fe) de section - informatique

Tél : 438-978-5877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259660001
Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information
Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits en transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion:

Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation:

Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La location de circuits en transmission de données va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il permet notamment d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribue à réduire la fracture numérique. Ce service permettra d'offrir une connectivité

à l'Internet pour la population dans les lieux publics ciblés sur son territoire, et dans des bâtiments corporatifs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 novembre 2023

Monsieur Louis Caron
BELL CANADA
1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile B4
Verdun (Québec) H3E 3B3

Courriel: louis.caron@bell.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 23-20074
Location de liens pour la transmission de données et l'accès internet

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire **de TRENTE (30) jours, soit jusqu'au 2 février 2024.**

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 29 novembre 2023**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



29-11-2023

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Diana Goropceanu
Courriel: diana.goropceanu@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259660001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits de transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259660001 - Certification de fonds -VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT / TI

No. GDD :

No. d'engagement :

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionr
903,71 $, taxes incluses.

Imputation de la dépense :

Imputation comptable
2101.0010000.110125.01303.53604.014020.0000.000000.000000.00000.00000

Facturation mensuelle donc pas de frais payés d'avance.

Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissemen

1259660001

TI59660001

nelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits en transmission de données dans le cadre du contrat ac

Libellé	Dépenses au net
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Téléinformatique/Location de lignes téléinformatiques/⁻/Général/Général/Général/	**Location de liens pour la transmission de données et l'accès internet**
	Contingence

Total au net

t du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente interventi

ccordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381

26 septembre 2025 au 31 décembre 2025	1 janvier 2026 au 31 décembre 2026	1 Janvier 2027 au 24 Janvier 2027	Total
	2,401,013.70 $	168,986.30 $	**2,570,000.00 $**
33,207.34 $	8,216.25 $	- $	**41,423.60 $**
33,207.34 $	**2,409,229.96 $**	**168,986.30 $**	**2,611,423.60 $**

ion ne nous permettent pas de définir précisément ce segment.

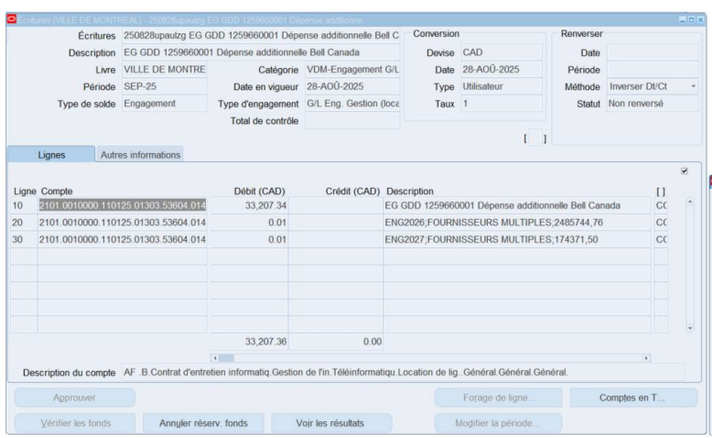
Écritures (VILLE DE MONTREAL) : 250828upaulzg EG GDD 1259660001 Dépense additionne
Écritures 250828upaulzg EG GDD 1259660001 Dépense additionnelle Bell C
Description EG GDD 1259660001 Dépense additionnelle Bell Canada
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Engagement G/L
Période SEP-25
Date en vigueur 28-AOÛ-2025
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 28-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 2101.0010000.110125.01303.53604.014 33,207.34 EG GDD 1259660001 Dépense additionnelle Bell Canada
20 2101.0010000.110125.01303.53604.014 0.01 ENG2026,FOURNISSEURS MULTIPLES,2485744,76
30 2101.0010000.110125.01303.53604.014 0.01 ENG2027,FOURNISSEURS MULTIPLES,174371,50
33,207.36 0.00
Description du compte AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Téléinformatiqu.Location de lig..Général.Général.Général.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 2101 AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE 0010000 Budget régulier
C RESP 110125 Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
ACTIVITE 01303 Gestion de l'information
OBJET 53604 Téléinformatique
S-OBJET 014020 Location de lignes téléinformatiques
INTEROP 0000
PROJET 000000 Général
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 00000 Général
FUTUR 00000
OK
Annuler
Effacer
Aide

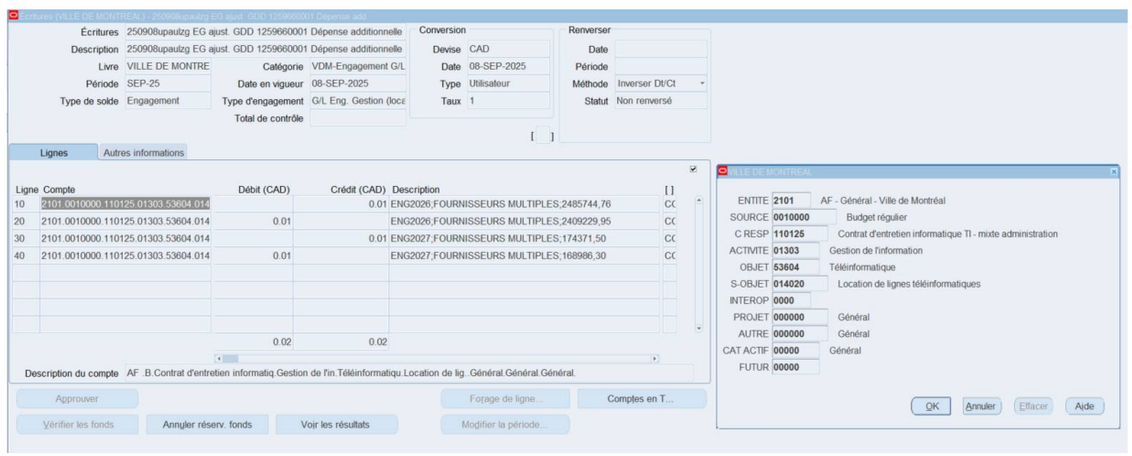
Écritures (VILLE DE MONTREAL) : 250908upaulzg EG ajust. GDD 1259660001 Dépense add
Écritures 250908upaulzg EG ajust. GDD 1259660001 Dépense additionnelle
Description 250908upaulzg EG ajust. GDD 1259660001 Dépense additionnelle
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Engagement G/L
Période SEP-25
Date en vigueur 08-SEP-2025
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 08-SEP-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 2101.0010000.110125.01303.53604.014 0.01 ENG2026;FOURNISSEURS MULTIPLES;2485744,76
20 2101.0010000.110125.01303.53604.014 0.01 ENG2026;FOURNISSEURS MULTIPLES;2409229,95
30 2101.0010000.110125.01303.53604.014 0.01 ENG2027;FOURNISSEURS MULTIPLES;174371,50
40 2101.0010000.110125.01303.53604.014 0.01 ENG2027;FOURNISSEURS MULTIPLES;168986,30
0.02 0.02
Description du compte AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Téléinformatiqu.Location de lig..Général.Général.Général.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 2101 AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE 0010000 Budget régulier
C RESP 110125 Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
ACTIVITE 01303 Gestion de l'information
OBJET 53604 Téléinformatique
S-OBJET 014020 Location de lignes téléinformatiques
INTEROP 0000
PROJET 000000 Général
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 00000 Général
FUTUR 00000
OK
Annuler
Effacer
Aide

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.67

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259920001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 2 003 828, 2 003 142, 1 443 754,1 885 213 et 1 885 214 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 699,3 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses sises au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation.

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au

présent sommaire décisionnel.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 18:04

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259920001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) gère près de 90 ensembles immobiliers sous emphytéose avec la Ville de Montréal (Ville). Plusieurs de ces emphytéoses ont été consenties à la Société d'habitation du Québec (SHQ), alors que d'autres l'ont été à l'OMHM. Ces contrats d'emphytéose avec la SHQ et l'OMHM arriveront graduellement à échéance d'ici 2042, dont environ la moitié d'ici 2030.

Au cours des dernières années, plusieurs discussions ont eu lieu entre les directions du Service de l'habitation (SH), du Service de la stratégie immobilière (SSI), de l'OMHM et de la SHQ, à propos de l'avenir de ces ensembles immobiliers dont l'emphytéose arrive à échéance dans les prochaines années. Au cours des derniers mois, ces discussions se sont intensifiées, mais il reste encore plusieurs étapes avant de pouvoir conclure les négociations.

L'emphytéose entre la Ville et la SHQ pour les immeubles abritant les "Habitations Villeneuve B" arrivera à échéance le 30 novembre 2025.

Les discussions concernant l'avenir des emphytéoses étant toujours en cours, et étant donné la fin prochaine de l'emphytéose affectant ces immeubles, il est essentiel de trouver une solution à court terme pour assurer l'administration des habitations à loyer modique (HLM) que ces immeubles abritent.

Le temps de négocier une solution globale avec la SHQ et l'OMHM concernant la fin des emphytéoses, il a été proposé, à la demande de ces derniers, de prolonger l'emphytéose des immeubles abritant les "Habitations Villeneuve B" de dix années, aux mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO81 08416 - 21 décembre 1981 - Approuver la cession par bail emphytéotique à la Société d'Habitation du Québec d'emplacements en vue de la réalisation des programmes de logements à loyer modique Villeneuve (phase B), Papineau (phases C et D), Beaubien, D'Auteuil et Étienne-Desmarteaux (programmation 1975).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la SHQ, pour l'ensemble immobilier connu et désigné comme étant les lots 2 003 828, 2 003 142, 1 443 754,1 885 213 et 1 885 214 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 699,3 mètres carrés, sur lequel sont érigées les bâtisses sises au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André (l'Immeuble), dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de dix ans, soit du 1er décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2035.
L'Immeuble a été cédé par emphytéose à la SHQ en décembre 1975 avec l'obligation d'apporter à l'Immeuble les améliorations prévues au programme de logements à loyer modique de l'année 1975.

L'Immeuble est constitué de plusieurs bâtisses qui abritent un total de 39 logements de type HLM.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes :

· Remettre un bilan de santé du bâtiment tous les cinq (5) ans lequel servira à établir un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation;
· Maintenir la vocation sociale et communautaire de l'Immeuble;
· Assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

Le projet d'acte modifie l'obligation d'assurer l'Immeuble pour les dommages afin de permettre à la SHQ de s'autoassurer à l'aide du régime d'autoassurance du gouvernement, prévu au recueil des politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor pour les dommages matériels de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La prolongation de la durée de l'Emphytéose de dix ans permettra à la Ville et à l'OMHM et la SHQ de finaliser leurs négociations pour arriver à une solution pérenne relativement aux ensembles immobiliers sous emphytéose;

· La prolongation de l'Emphytéose est requise pour assurer l'administration des logements de type HLM;
· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose;
· La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2030, sera de 3 120 $ et sera payable suivant les mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur.
La Division des analyses immobilières du SSI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention de 3 930 000 $ pour la période de la prolongation.

Ce revenu est comptabilisé au budget du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une modification de l'emphytéose et parce que la prolongation est faite à des fins administratives le temps de statuer sur une solution à long terme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait fin à l'Emphytéose, ce qui compliquerait l'administration des logements de type HLM que l'Immeuble abrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de prolongation : Avant le 30 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 29 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259920001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie*
Projet : *Prolongation de l'emphytéose pour l'immeuble Habitations Villeneuve B d'une durée de 10 ans.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Maintien de 39 logements à un loyer qui correspond à 25% du revenu des occupants pour une durée supplémentaire de 10 ans.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

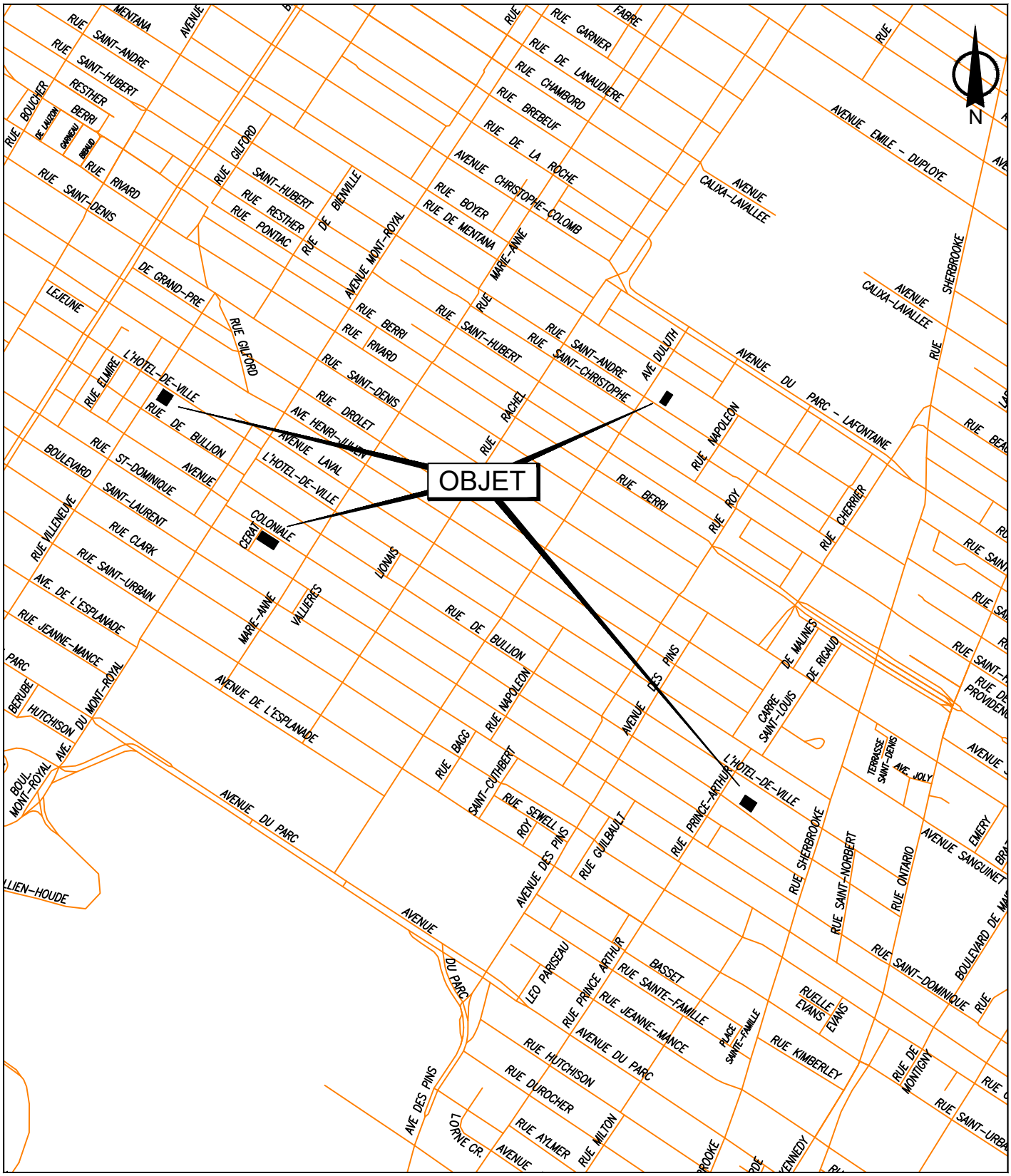

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Mandat: 24-0292-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 24 juillet 2024

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0867-01
Mandat: 24-0292-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 24 juillet 2024

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

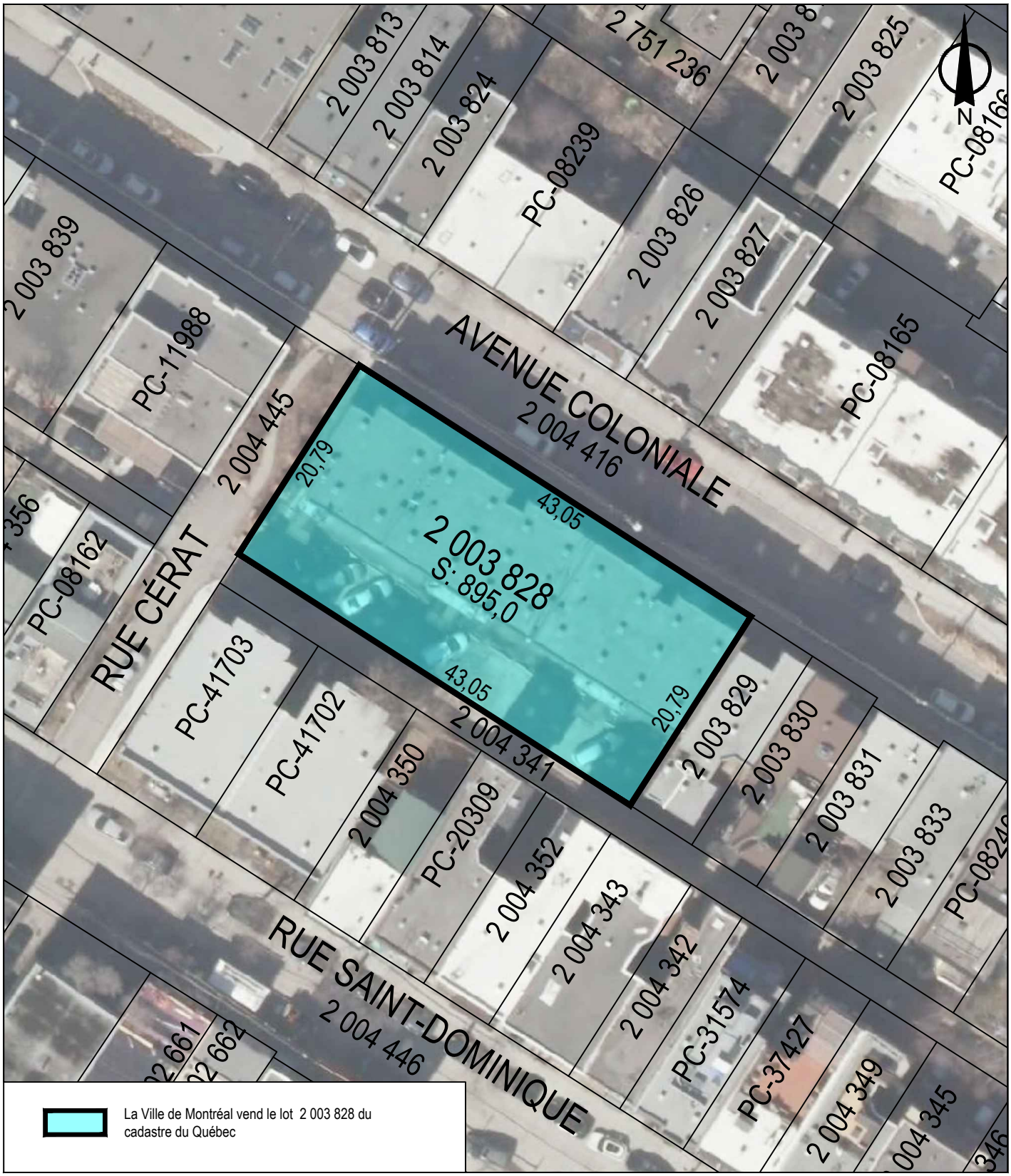

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0767-04
Mandat: 24-0292-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 24 juillet 2024

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

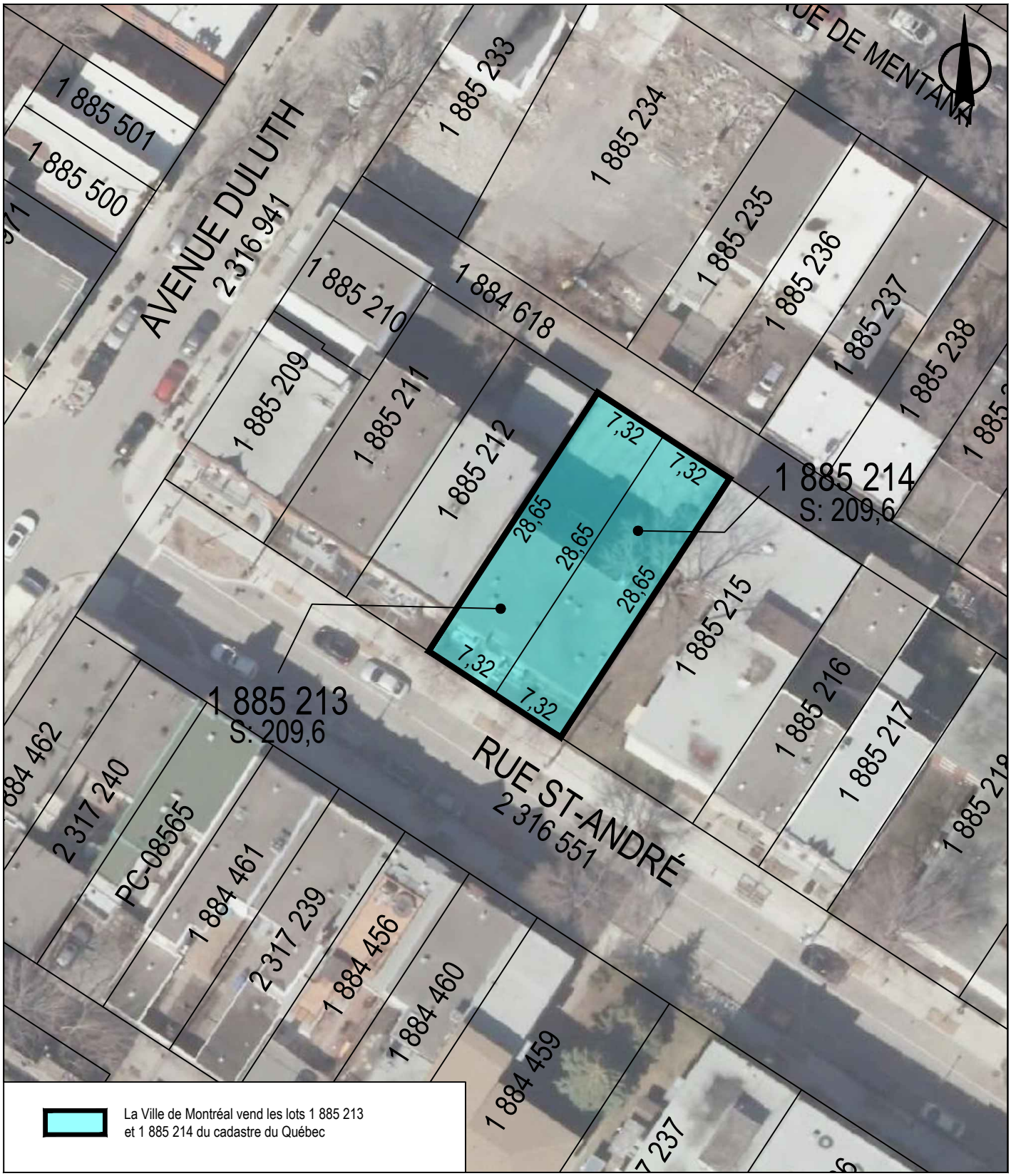

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0869-01
Mandat: 24-0292-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 24 juillet 2024

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

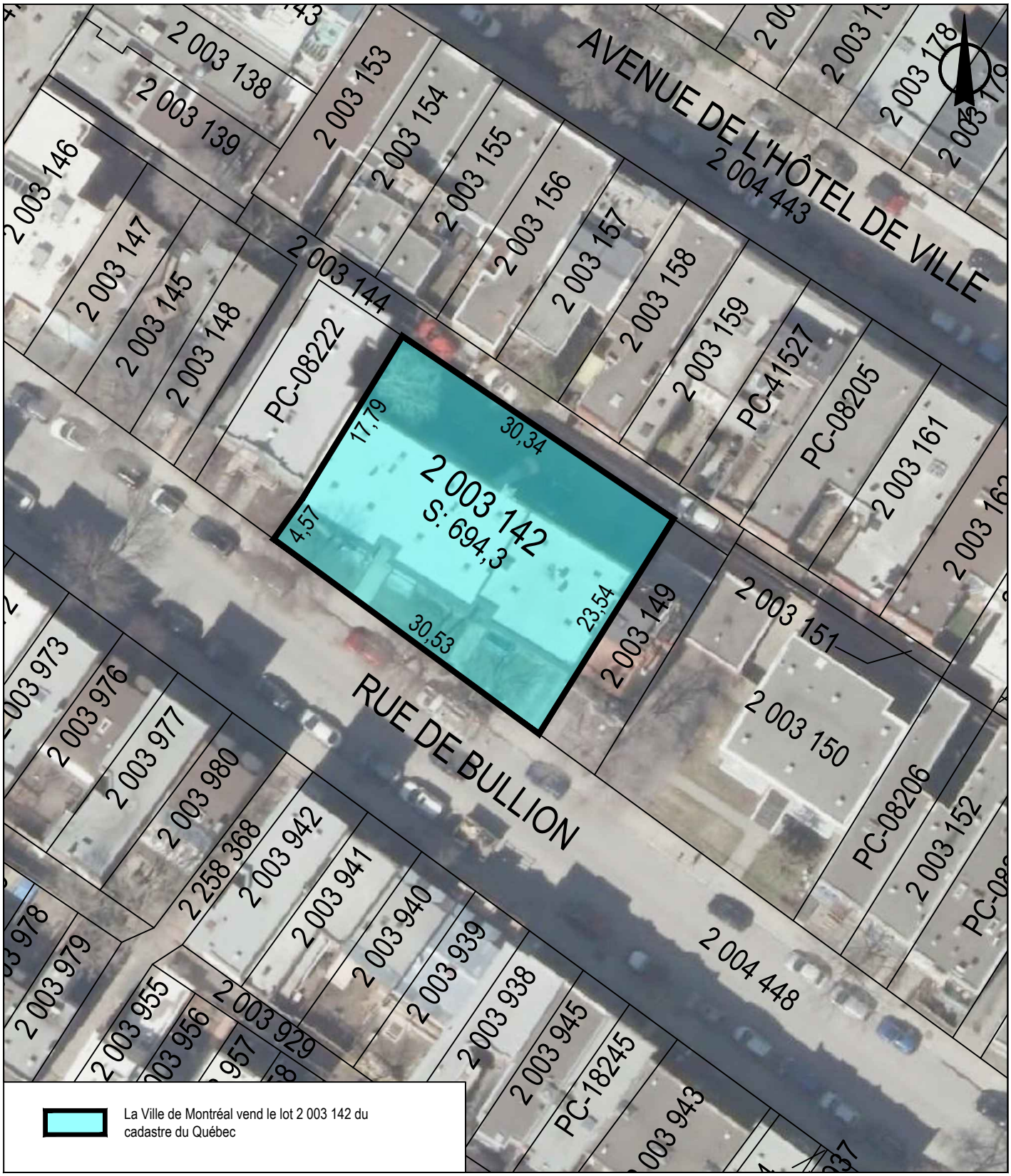

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0569-01
Mandat: 24-0292-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 24 juillet 2024

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription :	3 237 080	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1982-01-28 11:15		

Registre des mentions

Numéro inscription : 3 237 080 DHM de présentation : 1982-01-28 11:15

12

APPROUVÉ
À SA VALIDITÉ
À SA FORME
29 MAI 1981
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

CODE: ND 0252

NO. 3310

LE 15 janvier 1982

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX, le quinzième jour du mois de janvier.

D e v a n t Me YVON DELORME, Notaire à Montréal, Province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale dont l'adresse principale est au 275 est, rue Notre-Dame, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire de la Ville, M. JEAN DRAPEAU, administrateur, et Monsieur MARC BOYER, le Greffier ---------- de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil Municipal, adoptée à une assemblée tenue le vingt et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), ---- dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les dits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

E T :

LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC, organisme public constitué en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec (L.R.Q. 1977, c. S-8), dûment autorisée et agissant spécialement aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à sa séance du 21 octobre 1981 ----------

et portant le numéro 911-81 ---- et en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2900-79 ----du 24 octobre 1979 ----------

---------- , ici représen-(tée)

YD/nv
80-12-04

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 82-01-28 · 11:15
année mois jour heure minute
sous le numéro 3237080
Registrateur

1004796166

sous la numéro
CS 85-10-58
Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré

tée par Me Jean-Luc Lesage, secrétaire, ----------
en vertu d'une autre résolution dudit conseil d'administration adoptée à sa séance du 9 septembre 1981 ------
---------- et portant le numéro 801-81 --- ; copies dudit arrêté en conseil et des résolutions susdites demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant autorisé avec et en présence du notaire soussigné,

ci-après nommée l' "Emphytéote"

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Ville, à sa séance du onze août mil neuf cent soixante-quinze (1975), par sa résolution numéro 8872, a approuvé le programme de logements à loyer modique pour l'année 1975 et a autorisé l'Office Municipal d'Habitation de Montréal à accepter un mandat de l'Emphytéote pour la préparation, la réalisation et la gestion des projets prévus dans ce programme.

ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par son arrêté en conseil numéro 3717-75, en date du six août mil neuf cent soixante-quinze (1975), a autorisé l'Emphytéote à se substituer à la Ville pour la préparation et l'exécution des programmes d'habitation de l'année et à exécuter les programmes aux lieux et place de la Ville.

ATTENDU que l'Emphytéote par sa résolution 8735, du vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-quinze (1975) a décidé de se substituer à la Ville,

(pour)

pour la préparation et l'exécution des programmes d'habitation prévus à la dite programmation.

ATTENDU que l'Emphytéote et l'Office Municipal d'Habitation de Montréal ont signé une entente le quatorze novembre mil neuf cent soixante-quinze (1975) pour la réalisation dudit programme.

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Ville, à sa séance du vingt-sept juin mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), par sa résolution numéro 10129, a adopté un rapport de son Comité Exécutif recommandant de demander à l'Emphytéote de modifier la susdite entente, en appliquant à la programmation spéciale pour l'année 1975, les termes et conditions du mandat à intervenir pour le programme de logements à loyer modique pour l'année 1976.

ATTENDU qu'il a été convenu entre l'Emphytéote et l'Office Municipal d'Habitation de Montréal que l'entente signée le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-dix-sept (1977) pour la réalisation de la programmation pour l'année 1976 s'appliquerait aux projets de la programmation spéciale pour l'année 1975.

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 17 des présentes.

ATTENDU que la Ville a consenti à céder à l'Emphytéote par bail emphytéotique, l'immeuble décrit à l'article 17, en vue de permettre la réalisation du dit programme.

ATTENDU que l'Emphytéote s'est déclaré consentant à accepter le présent bail.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT

(DE)

DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

1.1 Les mots et expressions suivants, lorsque utilisés dans le présent bail, auront le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1 "Ce bail emphytéotique", "ce bail", "cet acte", "les présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2 "Terrain" ou l' "immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 17 des présentes;

1.1.3 "Améliorations" signifie les édifices à être construits ou restaurés ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4 "Ensemble immobilier" signifie le terrain et les améliorations;

1.1.5 "Créancier hypothécaire" signifie:

1.1.5.1 tout créancier de tout prêt garanti par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2 tout fiduciaire agissant pour le ou les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre

(charge)

charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux ainsi que ses successeurs ou ayants-cause et toute personne agissant en son nom et place.

ARTICLE 2

EMPLACEMENT

2.1 La Ville cède avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques ci-après mentionnées, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 17 des présentes, à compter du troisième mois précédant le début des travaux de construction.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1 L'Emphytéote s'engage à faire les améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes.

3.1.1 L'Emphytéote s'engage à apporter à l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, les améliorations telles que décrites dans le programme de logements à loyer modique pour l'année 1975, approuvé par le Conseil de Ville en vertu d'une résolution portant le numéro 8872, adoptée lors d'une séance tenue le onze août mil neuf cent soixante-quinze (1975).

3.2 L'Emphytéote paiera, à compter du premier décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975), dans la

(mesure)

mesure où il est tenu en vertu de la loi, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont légalement imposables au propriétaire sur l'ensemble immobilier de sorte que la rente exigée à l'article 14 des présentes ne soit en aucune façon diminuée.

3.3 L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit aux améliorations et devra laisser le tout en bon état d'entretien et de réparation à l'expiration du bail. Le paiement de la rente prévue au bail devra être fait sans changement ni interruption, nonobstant la durée ou la nature des réparations.

3.4 L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

3.5 L'Emphytéote s'engage à tenir l'ensemble immobilier libre de tout privilège pour du travail fait ou des matériaux fournis, pour la durée du présent bail.

3.5.1 Au cas où un privilège serait enregistré sur ledit ensemble immobilier, l'Emphytéote devra immédiatement en avertir la Ville en lui transmettant tout document ou copie de document qu'il aura reçu à ce sujet et, dans un délai maximum de trente (30) jours instituer les procédures requises pour en obtenir la radiation.

3.5.2 Il devra, de la même façon, aviser la Ville sans délai de toute poursuite sur privilège intentée contre lui et pouvant affecter l'ensemble immobilier ou toute ----------

(partie)

partie d'icelui.

3.5.3 Nonobstant ce qui précède, l'Emphytéote pourra de bonne foi et par les procédures appropriées, sans qu'il lui soit nécessaire de donner l'avis stipulé ci-dessus, contester tout privilège enregistré sur l'ensemble immobilier ou toute partie d'icelui.

3.5.4 Si le jugement maintient le privilège, l'Emphytéote devra immédiatement en obtenir la radiation en payant ce privilège.

3.5.5 A défaut par l'Emphytéote de se conformer à ce qui est ci-dessus stipulé, la Ville pourra, pourvu qu'une poursuite sur ce privilège ait été intentée, et qu'un jugement en faveur du créancier privilégié soit devenu exécutoire, payer tel privilège, en obtenir la radiation et exiger de l'Emphytéote le remboursement immédiat de toutes sommes par elle payées pour obtenir telle radiation, plus les frais et déboursés encourus.

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. L'Emphytéote, par son mandataire l'Office municipal d'habitation de Montréal en vertu de l'entente signée le quatorze novembre mil neuf cent soixante-quinze (1975), telle que modifiée, --------

(entre)

entre l'Emphytéote et l'Office municipal d'habitation de Montréal, s'engage à obtenir, conformément à la réglementation gouvernementale appliquée à la Société, de l'entrepreneur, avant le début des travaux et maintenir en force pendant toute la durée des travaux d'amélioration, aux frais de l'entrepreneur et à la satisfaction de la Ville, les garanties et assurances suivantes:

4.1.1 Conformément à l'arrêté en conseil numéro 3989-78 --- en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-dix-huit, une garantie d'exécution du contrat et une garantie d'obligations pour gages, matériaux et services.

4.1.2 Une police d'assurance responsabilité civile générale comportant une limite d'indemnité unique de UN MILLION de dollars ($1,000,000.00) pour dommages corporels (y compris la mort en résultant) et pour dommages matériels (y compris la perte d'usage) sur base d'événement et couvrant les risques suivants:

a) l'assurance des lieux et activités;

b) l'assurance des produits et des travaux terminés;

c) l'assurance contractuelle, formule globale;

(d))

d) l'assurance contre les accidents d'ascenseurs et de monte-charges, le cas échéant;

e) l'assurance relative aux préjudices personnels;

f) l'assurance des travaux d'étayage, de dynamitage, d'excavation, de reprises en sous-oeuvre, de démolition, de battage de pieux, de travaux en caissons, de travaux souterrains, de percements de tunnels et de travaux de nivellement, le cas échéant;

g) l'assurance de responsabilité automobile indirecte;

h) l'assurance de responsabilité civile contingente des patrons;

i) l'avenant d'extension du terme assuré aux employés de l'assuré désigné.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial qui est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé ne varietur pour fins d'identification par les représen-

(tants)

tants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger l'Emphytéote et la Ville contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés.

4.1.3 Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur et augmenter au fur et à mesure que nécessaire et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de DIX MILLE DOLLARS ($10,000.00).

(Cette)

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire s'il en est et devra contenir l'avenant spécial qui est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé ne varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné. Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes d'argent déposées à ce compte

(conjoint)

conjoint devront servir avant tout autre paiement, à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote, par son mandataire, l'Office municipal d'habitation de Montréal, en vertu du contrat d'exploitation accepte de souscrire et maintenir en force dès la fin des travaux de construction et pendant le reste du terme du présent bail, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1 Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500,000.00) par personne et par événement et d'un MILLION ($1,000,000.00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de QUATRE MILLIONS ($4,000,000.00) pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra protéger également et spécifiquement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer, et contenir un avenant clause de responsabilité réciproque.

(4.2.2)

4.2.2 Une police d'assurance-incendie accordant une protection équivalente aux risques assurés par le fonds d'assurance-incendie des Offices municipaux d'habitation. Ce fonds a été créé en vertu d'une résolution de la Société d'habitation du Québec portant le numéro 269-79 adoptée à une assemblée tenue le dix-huit avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Copie de cette résolution est annexée aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnue véritable et signée "ne varietur" pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Pour les fins du présent bail, l'Emphytéote, gestionnaire dudit fonds assurance-incendie, s'engage à respecter les prescriptions des articles 4.4 et suivants du présent bail quant à la disposition de l'indemnité suivant les intérêts respectifs des parties aux présentes et du créancier hypothécaire s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celui-ci devant être accepté par l'Avocat en chef de la Ville ou par son représentant directement autorisé, acceptation qui ne sera pas indûment refusée, et les reçus constatant le paiement des primes d'assurance et de leur renouvellement au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assuré l'ensemble

immobilier et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec un ou plusieurs assureurs de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que l'indemnité provenant des polices d'assurances, y compris même l'indemnité qui serait payable en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soit payable conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1 Toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire s'il en est.

Il est de plus convenu que tel excédent ne sera utilisé que pour la restauration de l'ensemble immobilier comme prévu ci-après au paragraphe 4.5., le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.7. et 4.8.; et

(4.4.2)

4.4.2 Que toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.5. Au cas de destruction d'une partie de l'ensemble immobilier ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de telle destruction ou dommages et, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois de telle destruction ou dommages, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée de l'ensemble immobilier pour le remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux paragraphes 4.1., 4.2. et 4.4. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nou-

(velles)

velles assurances sur l'ensemble immobilier durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et des dispositions des clauses d'assurance contenues dans l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Aucune des clauses du présent bail ne permettra à l'Emphytéote d'exiger la libération des fonds et le paiement d'une somme d'argent à même lesdits comptes conjoints si un privilège a été enregistré contre l'ensemble immobilier pour du travail fait ou des matériaux fournis pour la restauration de la partie détruite ou endommagée. Dans un tel cas, ces sommes d'argent pourront être utilisées, en tout ou en partie, pour satisfaire la réclamation faisant l'objet de ce privilège. L'Emphytéote pourra cependant obtenir paiement des sommes versées par l'assureur conformément aux dispositions du premier alinéa du présent paragraphe 4.5. s'il conteste, de bonne foi et par les mesures appropriées, la validité de ce privilège et, s'il en est requis, s'il fournit un cautionnement satisfaisant à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de payer le montant de la réclamation faisant l'objet du privilège au cas où le privilège serait déclaré valide.

4.6. Avant de réparer ou de reconstruire conformément aux dispositions du paragraphe 4.5., l'Em-

(phytéote)

phytéote devra avoir remis à la Ville, si requis par cette dernière, une police de cautionnement émise par une compagnie d'assurance autorisée par la loi, pour une somme correspondant à la valeur de la partie ainsi détruite ou endommagée, et garantissant que le changement, la modification ou la reconstruction seront faits dans la période de temps raisonnablement requise pour l'exécuter. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

4.7. Advenant que l'indemnité payée par l'assureur ne suffirait pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédent de cette indemnité. Par contre, si l'indemnité payée par l'assureur excédait le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration. Dans ce dernier cas, tout créancier hypothécaire, s'il en est, pourra, à sa discrétion, exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et par l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie.

4.8. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, l'ensemble immobilier était totalement détruit ou endommagé au point de devenir inutilisable pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de la destruction

(ou)

ou du dommage.

4.8.1 Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration de l'ensemble immobilier, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque, auquel cas la Ville pourra, sur avis donné à l'Emphytéote, mettre fin au bail.

4.8.2 Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville peut, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, la Ville ne pourra mettre fin au bail que si l'Emphytéote n'a pas donné à la Ville, dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a

(pas)

pas procédé à ce faire avec une diligence raisonnable.

4.8.3 Au cas de déguerpissement prévu au paragraphe 4.8.1 ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du paragraphe 4.8.2, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions du paragraphe 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.9. Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette garantie par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie de l'ensemble immobilier devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités provenant de l'assureur de la façon prévue au présent article 4.

4.10. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs approuvés par la Ville qui ne pourra refuser indûment son consentement.

(ARTICLE 5)

ARTICLE 5

DEFAUT

5.1. Au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'un ou l'autre des termes et obligations prévus aux présentes, et si ce défaut se prolongeait pendant plus de cent quatre-vingts (180) jours, alors dans tous ces cas la Ville pourra, sur avis donné à l'Emphytéote et sans préjudice de ses autres droits et remèdes, mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser le défaut reproché.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de plus de cent quatre-vingts (180) jours et si la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement

(encourues)

encourues à la suite de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4., le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120ième) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

Advenant que le défaut de l'Emphytéote de se conformer aux termes du présent bail ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

5.4. Si à quelqu'époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier

(conformément)

conformément au paragraphe 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si tel créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Ce créancier hypothécaire prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier. Si cependant le ou les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le ou les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits

(qui)

qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si le ou les créanciers hypothécaires refusent de signer une quittance à cet effet.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4., sera alors de cent quatre-vingts (180) jours.

5.6. Nonobstant toute clause à ce contraire dans le présent bail, si le défaut de l'Emphytéote en vertu du présent bail ne peut être convenablement remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute

(réclamation)

réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville, découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en résultant, sauf en cas de faute de la part de la Ville, tel un vice de titres, etc.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal ou de son Comité exécutif selon le cas et toute renonciation par l'Emphytéote devra se faire par écrit. Aucune renonciation par l'une des parties aux présentes à invoquer le défaut de l'autre en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'une des parties à moins que ladite résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes et chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

(Sauf)

Sauf au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1., l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville ne soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote ne soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus au paragraphe 4.8.1.

ARTICLE 9

FIN DE L'EMPHYTEOSE

9.1. Sujet aux stipulations des articles 5 et 8 de ce bail, à l'expiration de ce bail ou au moment de toute terminaison antérieure, l'ensemble immobilier deviendra la propriété absolue de la Ville qui en prendra possession immédiatement sans avoir à payer une indemnité ou compensation quelconque à l'Emphytéote, et libre de toutes charges, hypothèques et privilèges. Quant aux améliorations que l'Emphytéote aura faites volontairement sans y être formellement obligé, les parties déclarent s'en rapporter aux prescriptions de l'article 582 du Code civil du Québec. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus

(de)

de cinq (5) ans telle expiration ou terminaison, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant ladite expiration ou terminaison.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de possession de la partie expropriée. Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de ce terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de cette indemnité représentant la compensation pour la valeur des Améliorations et les dommages à celles-ci sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue au paragraphe 4.1. de ce bail traitant de l'indemnité payable par l'Assureur et sera par la suite répartie et payée, comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, s'il en est. A défaut d'en venir à une telle entente, l'indemnité de compensation sera répartie et payée conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

(10.2.)

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'ensemble immobilier est exproprié en partie mais de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail.

10.2.1 La partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et des dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à la Ville.

10.2.2 La partie de l'indemnité représentant la compensation pour la valeur des Améliorations ou pour les dommages aux Améliorations devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant de l'indemnité provenant des compagnies d'assurances et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration des Améliorations dans un état aussi bon que celui existant avant l'expropriation; le résidu de cette indemnité, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote auquel cas le créancier hypothécaire pourra exiger, à sa discrétion, que tout ou partie de ce résidu lui soit remis par la Ville et par l'Emphytéote pour être appliqué pro tanto à

la réduction de la dette garantie par son hypothèque sur la totalité ou partie de l'ensemble immobilier.

10.2.3 L'Emphytéote aura droit à une réduction de la rente payable à la Ville, avec effet rétroactif à la date de perte de possession de la partie expropriée et pour la durée du terme non encore expiré. Cette réduction sera proportionnelle à la perte de possession, tenant compte de la réduction de la superficie de terrain ou de la diminution du nombre de logements par rapport à ce qui existait avant l'expropriation.

10.3. Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette encourue par l'Emphytéote devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités d'expropriation de la façon prévue au présent article 10.

ARTICLE 11

PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11 ont le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

11.1.1 "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'ensemble immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2 "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurances et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3 "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des Améliorations telle que déterminées par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale de l'indemnité provenant des compagnies d'assurances et dans le cas prévu au paragraphe 10.1 au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux Améliorations, les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

(11.3.)

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1 Tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2 La part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barême suivant:

1ère année	100.0%	26ième année	91.7%
2ième année	99.1%	27ième année	90.9%
3ième année	99.0%	28ième année	90.0%
4ième année	98.9%	29ième année	88.9%
5ième année	98.8%	30ième année	87.8%
6ième année	98.7%	31ième année	86.5%
7ième année	98.6%	32ième année	85.1%
8ième année	98.5%	33ième année	83.6%
9ième année	98.3%	34ième année	81.8%
10ième année	98.2%	35ième année	79.9%
11ième année	98.0%	36ième année	77.8%
12ième année	97.8%	37ième année	75.4%
13ième année	97.6%	38ième année	72.7%
14ième année	97.4%	39ième année	69.7%
15ième année	97.1%	40ième année	66.3%
16ième année	96.8%	41ième année	62.7%

17ième année	96.5%	42ième année	58.5%
18ième année	96.1%	43ième année	48.2%
19ième année	95.8%	44ième année	42.7%
20ième année	95.4%	45ième année	36.2%
21ième année	94.9%	46ième année	28.7%
22ième année	94.3%	47ième année	20.3%
23ième année	93.8%	48ième année	20.3%
24ième année	93.2%	49ième année	10.8%
25ième année	92.5%	50ième année	N U L

11.3.3 Le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12

T I T R E S

12.1 La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherches concernant le terrain sauf ceux qui sont en sa possession.

ARTICLE 13

DUREE

13.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de cinquante (50) ans, débutant le premier décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975) et se terminant le trente novembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

(ARTICLE)

ARTICLE 14

RENTE

14.1 L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du Directeur du service des Finances, une rente annuelle de TROIS MILLE CENT VINGT DOLLARS. ($3,120.00) payable d'avance le premier jour de décembre de chaque année pendant toute la durée du présent bail, à compter du premier décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975).

ARTICLE 15

NOM DES AMELIORATIONS

15.1 Le nom des Améliorations sera celui que l'Emphytéote choisira.

ARTICLE 16

OCCUPATION

16.1 L'occupation de l'ensemble immobilier devra, en tout temps, être conforme à la loi et aux règlements de la Ville.

ARTICLE 17

DESCRIPTION TECHNIQUE

A) Un emplacement situé au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est de la rue Villeneuve, à Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots numéros CENT SOIXANTE-TREIZE et CENT SOIXANTE-QUATORZE de la subdivision du lot originaire numéro CENT TRENTE-SEPT (137-173 et -174) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Village de Côte Saint-Louis.

(B))

B) Un emplacement situé au sud-ouest de l'avenue Coloniale et au sud-est de la rue Cérat, à Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots numéros DEUX CENT TRENTE-DEUX, DEUX CENT TRENTE-TROIS, DEUX CENT TRENTE-SIX, DEUX CENT TRENTE-SEPT et DEUX CENT QUARANTE (232, 233, 236, 237 et 240) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste.

C) Un emplacement situé au nord-est de la rue Saint-André et au sud-est de l'avenue Duluth, à Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots numéros QUATRE-VINGT-DEUX et QUATRE-VINGT-TROIS de la subdivision du lot originaire numéro MILLE DEUX CENT SEPT (1207-82 et -83) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal ---- (Quartier Saint-Jacques).

D) Un emplacement situé au nord-est de la rue de Bullion et au sud-est de la rue Prince-Arthur, à Montréal, connu et désigné comme suit, savoir:

1o. Les lots numéros UN, DEUX, TROIS et ----

QUATRE de la subdivision du lot originaire numéro HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (888-1, -2, -3 et -4) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Louis);

2o. Les lots numéros UN et DEUX de la subdivision du lot originaire numéro HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (889-1 et -2) dudit cadastre;

3o. Le lot numéro UN de la subdivision du lot originaire numéro HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (890-1) dudit cadastre.

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes se rattachant auxdits emplacements.

ARTICLE 18

DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, aux termes des présentes, portera intérêt au taux fixé par le Conseil Municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devenait due jusqu'au jour où elle a été payée.

18.2 Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée à l'article suivant.

(18.3)

18.3 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

VILLE DE MONTREAL
A/s du Greffier de la Ville
Hôtel de Ville
275 est, rue Notre-Dame
Montréal - H2Y 1C6

LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC
A/s du Secrétaire de la Société
1054 rue Conroy
Complexe "G", Bloc 3, 4e étage
Québec - G1R 5E7

18.4 Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

18.5 Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure des districts de Montréal ou de Québec, eu égard à la Ville du siège social du destinataire.

18.6 Les parties déclarent que leur intention dans l'exécution du présent contrat est de créer un bail emphytéotique en faveur de l'Emphytéote au sens

(du)

du Code Civil. Au cas où certaines dispositions de ce bail s'avéreraient contraires aux caractéristiques essentielles de l'emphytéose au point qu'elles auraient pour effet de transformer le présent bail emphytéotique en bail ordinaire, ces dispositions seront censées être nulles et non avenues ipso facto mais sans pour cela invalider le reste du présent bail qui demeurera en vigueur comme si lesdites dispositions n'avaient jamais été signées.

18.7 L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

18.8 Le fait que le présent bail sois soumis à l'enregistrement n'entraîne aucun privilège ni hypothèque en faveur du bailleur en garantie des redevances annuelles et autres sommes qui pourraient lui être dues.

ARTICLE 19

INTERVENTION

Aux présentes intervient l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, au numéro 152 est, rue Notre-Dame, ici représenté et agissant par Monsieur NORMAND DAOUST, Directeur général, et Monsieur PIERRE VERSCHELDEN, Directeur, -----

---

dûment autorisés aux fins des présentes par et en vertu d'une résolution en date du dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) ----------

(et)

et dont copie dûment certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné,

ci-après nommée l'"Intervenante"

LAQUELLE, représentée comme susdit, déclare avoir pris connaissance du présent acte et ---- s'engager par les présentes, à l'entière décharge de l'Emphytéote:

1) à payer, à compter du premier décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975), conformément à l'article 63 de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec (Lois Refondues, 1977, ch. S-8), toute taxe qui peut être exigée d'un propriétaire foncier sur l'ensemble immobilier, à l'exclusion de toute surtaxe imposable en raison du montant de l'évaluation;

2) à fournir, à ses frais, conformément au protocole d'entente, intervenu entre l'Intervenante et l'Emphytéote, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), un rapport sur les titres, un certificat de localisation avec plan de subdivision, s'il y a lieu, le titre d'acquisition de la Ville et un certificat de recherche;

3) à payer le coût des présentes, de leur enregistrement et d'une copie pour les parties aux présentes;

4) à se conformer aux termes de l'article 4 des présentes concernant les assurances.

(MENTIONS)

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

(L.R.Q. 1977, Ch. M 39)

1.- Le Bailleur, la Ville de Montréal, déclare que son siège social est situé au numéro 275 est, rue Notre-Dame, à Montréal;

2.- L'Emphytéote, la Société d'Habitation du Québec, déclare que son siège social est situé au numéro 1054 rue Conroy, Bloc 3, 4e étage, à Québec;

3.- Les parties aux présentes déclarent:

a) que la contrepartie pour les fins des présentes est de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS ($87,800.00), soit la valeur marchande des emplacements décrits dans le présent acte à l'article 17;

b) que le droit de mutation est de TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS ($376.80);

c) que l'Emphytéote est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation en application du paragraphe a) de l'article 17 de cette loi.

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro trois mille trois cent dix (3310) ---------- ---------- du répertoire de Me YVON DELORME.

(ET)

ET APRES LECTURE FAITE, les Comparants et l'Intervenante signent comme suit:

l'Emphytéote, à Québec, le trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), devant Me THERESE SIMONEAU, notaire, en vertu de l'article 40, paragraphe 2 de la Loi du Notariat; le représentant de l'emphytéote déclare au notaire délégué connaître le contenu des présentes, et, en conséquence, exempte ce dernier de lui en donner lecture.

SIGNE: LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC

par: JEAN-LUC LESAGE

J'atteste que Monsieur Jean-Luc Lésage, secrétaire, a signé devant moi, Me Thérèse Simoneau, notaire, à Québec, ce trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-un (3 novembre 1981).

SIGNE: THERESE SIMONEAU, not.

le Bailleur et l'Intervenante, à Montréal, avec et en présence du notaire soussigné.

SIGNE: Le maire JEAN DRAPEAU

SIGNE: Le greffier MARC BOYER
pour LA VILLE DE MONTREAL

SIGNE: NORMAND DAOUST

SIGNE: P. VERSCHESDEN
pour L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL

SIGNE: YVON DELORME
Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Yvon Delorme, notaire

Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 237 080

Nom du signataire du document 3 237 080

Aucune signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259920001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de prolongation d'emphytéose donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation des représentants de la Société d'habitation du Québec et de l'Office municipal d'habitation de Montréal qu'ils sont d'accord avec ce projet d'acte.

ND 25-001393

FICHIERS JOINTS

Projet final - Acte de modification emphytéose - Habitations Villeneuve B.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Caroline BOILEAU
Cheffe de division et notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial

1259920001
25-001393

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le

Devant **M^e^** [●] notaire à, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., chapitre S-8), le vingt-neuf (29) juin mille neuf cent soixante-sept (1967), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 8815587256, ayant son siège social au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3ième étage, Québec, province de Québec, G1R 5E7, représentée par Jean MARTEL, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation des pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1).

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [●]

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG [●], adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du [●]

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par un acte d'emphytéose (autrefois connu sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le quinze (15) janvier mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 237 080 (ci-après l'« Emphytéose »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant A) les lots 137-173 et 137-174 du cadastre du village de Côte Saint-Louis, B) les lots 232, 233, 236, 237 et 240 du cadastre du village de Saint-Jean-Baptiste, C) les lots 1207-82 et 1207-83, du cadastre de la cité de Montréal, (Quartier Saint-Jacques) et D) les lots 888-1, 888-2, 888-3, 888-4, 889-1, 889-2 et 890-1 du cadastre de la cité de Montréal (Quartier Saint-Louis);

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant les lots 1 443 754, 2 003 828, 2 003 142, 1 885 213 et 1 885 214, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante (50) ans commençant le premier (1er) décembre mille neuf cent soixante-quinze (1975) et se terminant le trente (30) novembre deux mille

vingt-cinq (2025);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent amender l'Emphytéose pour prolonger de dix (10) ans le terme, soit jusqu'au trente (30) novembre deux mille trente-cinq (2035), pour assurer l'administration à court terme des habitations à loyer modique qu'abrite l'immeuble ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que la rente payable pendant ladite période de prolongation demeurera inchangée, soit de TROIS MILLE CENT VINGT DOLLARS (3 120,00$) par année ;

ATTENDU QUE les droits d'Immobilière SHQ ont été transférés à l'Emphytéote en vertu de l'article 221 de la *Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds* (L.Q., 2011, chapitre 16) et que ce transfert ne requiert aucune publicité au registre foncier conformément à l'article 223 de la même loi ;

ATTENDU QUE l'Emphytéote déclare avoir transmis une copie du présent acte à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL et d'avoir obtenu confirmation qu'il s'engage à continuer d'assurer les obligations relativement au paiement des taxes et aux assurances pendant toute la durée du contrat d'exploitation signé le 15 avril 1982, le tout conformément à la lettre d'approbation datée du [●]

dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentantes de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. <u>DÉSIGNATION</u>

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu et désigné comme étant :

A) Le lot numéro **UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (1 443 754)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 4670 – 4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Montréal, province de Québec, H2T 2B1.

B) Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (2 003 828)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 4400 - 4420, avenue Coloniale, à Montréal, province de Québec, H2W 2C6.

C) Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS MILLE CENT QUARANTE-DEUX (2 003 142)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 3535 – 3545, rue De Bullion, à Montréal, province de Québec, H2X 3A1.

et

D) Les lots numéros **UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT TREIZE (1 885 213)** et **UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT QUATORZE (1 885 214)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 4025, rue Saint-André, à Montréal, province de Québec, H2L 3W2.

ci-après collectivement nommés l'« **immeuble** »

3. AMENDEMENTS À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

3.7. Afin de protéger la valeur de l'Ensemble immobilier et d'assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote s'engage à :

3.7.1. Assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier;

3.7.2. Faire effectuer, au moins tous les cinq (5) ans, un rapport de bilan de santé de l'Ensemble immobilier Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3. À la suite du rapport de bilan de santé, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble immobilier ainsi que des budgets y afférents et une priorisation des travaux en concordance avec les disponibilités budgétaires. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4. Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son

plan quinquennal;

3.7.5. Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier.

3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5 comme modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« **<u>ARTICLE 4</u>**
<u>ASSURANCES</u>

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police

devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. La Société d'habitation du Québec prend à sa charge les risques de dommages directs aux biens et aux bâtiments visés par l'Emphytéose. Il s'agit du régime d'autoassurance du gouvernement, prévu au recueil des politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor (Vol. 11, Ch. 2, Sujet 12, Pièce 2). Ce régime d'assurance, administré par la Société de l'habitation du Québec, portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'Emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'Ensemble immobilier.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier d'un montant jugé suffisant par l'Emphytéote par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant

toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement

du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier.

4.5 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

Advenant toutefois cession, totale ou partielle, par la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, autre qu'à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, de ses droits dans l'Emphytéose faisant l'objet des présentes, l'article 4 dudit Emphytéose devra se lire et s'appliquer comme suit :

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année. Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. Une police d'assurance dite « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'ensemble immobilier, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier émise au nom de tel entrepreneur général pour un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par évènement. Cette police d'assurance devra être

maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi

perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'ensemble immobilier.

4.5 Nonobstant le paragraphe 4.3 des présentes, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'ensemble immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après.

Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son

intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'ensemble immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe 4.3 ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.6 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4 ci-dessus en cas de cession par la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC de ses droits, et totalité ou partiellement de ses droits dans l'emphytéose, il est convenu de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.8.1 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose seront remplacées par des références au paragraphe 4.5 ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon. »

c) <u>EXPROPRIATION</u>

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'Ensemble immobilier ou de la partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'Ensemble immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'Ensemble immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) EXTENSION DU TERME

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de dix (10) ans, soit du premier (1er) décembre deux mille vingt-cinq (2025) au trente (30) novembre deux mille trente-cinq (2035).

Par conséquent, les Parties conviennent de remplacer l'article 13 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 13**
DURÉE

13.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de soixante (60) ans, soit du premier (1er) décembre mille neuf cent soixante-quinze (1975) et se terminant le trente (30) novembre deux mille trente-cinq (2035). »

f) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 18.3 et 18.5 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 18.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

18.3.1. La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la stratégie immobilière, Division des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

18.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Directeur de la Direction des affaires juridiques de la Société d'habitation du Québec au1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, édifice Marie-Guyart, 4e étage, à Québec, province de Québec, G1R 5E7.

Et à l'attention de la Directrice du Service des affaires juridiques et corporatives de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, au 400, boulevard Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2. »

« 18.5 Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.»

g) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 19 de l'Emphytéose l'article suivant :

« ARTICLE 20
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les parties reconnaissent qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être. »

4. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur*

les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

5. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 237 080 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

6. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

7. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

L'Emphytéote déclare que l'Immeuble est libre de toute hypothèque, priorité ou charge quelconque.

8. INTERVENTION

Aux présentes intervient :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, RLRQ, c. S-8, ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec H2S 0A2; agissant et représentée par [●], son/sa [●] et [●], son/sa [●], dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro _ adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le [●], laquelle n'a fait l'objet d'aucune modification ou révocation depuis cette date et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné qui les a contresignée.

Ci-après nommée l' « Intervenant »

Lequel déclare avoir pris connaissance des présentes et notamment de la prolongation de dix (10) ans du terme, et se déclare dûment informé des effets des présentes.

9. <u>LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</u>

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

PUIS LES PARTIES signent comme suit :

À Québec, pour la **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, signe Jean MARTEL, président-directeur général en présence de Me [●], notaire, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

_____

Par : Jean MARTEL, président-directeur général

Je, soussignée, Me [●], notaire à Québec, atteste avoir reçu la signature de Jean MARTEL, président-directeur général **de SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, à Québec, en date du [●] à [●].

_____

Me [●], notaire

À Montréal, pour la **VILLE DE MONTRÉAL**, signe [●] en présence du notaire soussigné, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

À Montréal, pour l'**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, signent [●] et [●] en présence du notaire soussigné, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Par :

_____

M^e^ [●] notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259920001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259920001 - Habitations Villeneuve B.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Outlook

Délégation de pouvoirs du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement | Remplacement de M. Claude Carette, directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures

De Pascale VINET <pascale.vinet@montreal.ca>
de la part de
Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>
Date Ven 2025-08-29 10:33
À Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Brigitte Grandmaison, directrice générale adjointe - Service de proximité, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant pour la période du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement.

Vous pouvez joindre madame Grandmaison par courriel à l'adresse suivante: brigitte.grandmaison@montreal.ca

Et j'ai signé,

Claude Carette
Directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures
Direction générale

275, rue Notre-Dame Est
3e étage, bureau 03.123
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Cellulaire: 514-770-2867
claude.carette@montreal.ca
Montréal

Est-ce nécessaire d'imprimer ce courriel?

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

NO GDD : 1259920001

Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les "Habitations Villeneuve B" et sises au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue De l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,3 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 9 3 0 000 $ pour la période de prolongation. REF: 31H12-005-0767-04, 31H12-005-0569-01, 31H12-005-0867-01 et 31H12-005-0869-01 / Mandat 24-0291-T

BUDGET FONCTIONNEMENT

	Années	Rente annuelle
2101.0010000.114025.01819.44301.011504.0000.000000.058001.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Locations / Autres - Administration générale / Location - Immeubles et terrains / Bail emphytéotique / ⁻ / Général / Bail avec statut non taxable	2025 (1 mois)	260.00 $
	2026	3,120.00 $
	2027	3,120.00 $
	2028	3,120.00 $
	2029	3,120.00 $
	2030	3,120.00 $
	2031	3,120.00 $
	2032	3,120.00 $
	2033	3,120.00 $
	2034	3,120.00 $
	2035 (11 mois)	2,860.00 $
	Total	**31,200.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.68

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259920002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 381 058, 1 382 383, 1 382 384, 1 382 395, 1 851 651, 1 851 649 et 1 851 608 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 899,6 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses sises au 2412-2416, rue Augustin Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 30 décembre 2035 , moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation.

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au

présent sommaire décisionnel.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 10:28

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259920002**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) gère près de 90 ensembles immobiliers sous emphytéose avec la Ville de Montréal (Ville). Plusieurs de ces emphytéoses ont été consenties à la Société d'habitation du Québec (SHQ), alors que d'autres l'ont été à l'OMHM. Ces contrats d'emphytéose avec la SHQ et l'OMHM arriveront graduellement à échéance d'ici 2042, dont environ la moitié d'ici 2030.

Au cours des dernières années, plusieurs discussions ont eu lieu entre les directions du Service de l'habitation (SH), du Service de la stratégie immobilière (SSI), de l'OMHM et de la SHQ à propos de l'avenir de ces ensembles immobiliers dont l'emphytéose arrive à échéance dans les prochaines années. Au cours des derniers mois, ces discussions se sont intensifiées, mais il reste encore plusieurs étapes avant de pouvoir conclure les négociations.

L'emphytéose entre la Ville et la SHQ pour les immeubles abritant les "Habitations De Châteauguay III" arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Les discussions concernant l'avenir des emphytéoses étant toujours en cours, et étant donné la fin prochaine de l'emphytéose affectant ces immeubles, il est essentiel de trouver une solution à court terme pour assurer l'administration des habitations à loyer modique (HLM) que ces immeubles abritent.

Le temps de négocier une solution globale avec la SHQ et l'OMHM concernant la fin des emphytéoses, il a été proposé, à la demande de ces derniers, de prolonger l'emphytéose des immeubles abritant les "Habitations De Châteauguay III" de dix années, aux mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO82 01218 - 22 février 1982 - Approuver la cession par bail emphytéotique à la Société d'habitation du Québec de divers emplacements en vue de la réalisation des programmes de logements à loyer modique De Châteauguay III, Favard et Charlebois.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la SHQ pour l'ensemble immobilier connu et désigné comme étant les lots 1 381 058, 1 382 383, 1 382 384, 1 382 395, 1 851 651, 1 851 649 et 1 851 608 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 899,6 mètres carrés, sur lequel sont érigées les bâtisses sises au 2412-2416 rue Augustin Cantin, 720 rue Charlevoix, 840 rue Charlevoix, 1125-1135 rue Jardin et 1150-1160 rue Jardin (l'Immeuble), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de dix ans, soit du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2035.

L'Immeuble a été cédé par emphytéose à la SHQ en janvier 1976 avec l'obligation d'apporter à l'Immeuble les améliorations prévues au programme de logements à loyer modique de l'année 1975.

L'Immeuble est constitué de plusieurs bâtisses qui abritent un total de 51 logements de type HLM.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes :

· Remettre un bilan de santé du bâtiment tous les cinq (5) ans lequel servira à établir un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation;
· Maintenir la vocation sociale et communautaire de l'Immeuble;
· Assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

Le projet d'acte modifie l'obligation d'assurer l'Immeuble pour les dommages afin de permettre à la SHQ de s'autoassurer à l'aide du régime d'autoassurance du gouvernement, prévu au recueil des politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor pour les dommages matériels de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La prolongation de la durée de l'emphytéose de dix ans permettra à la Ville et à l'OMHM et la SHQ de finaliser leurs négociations pour arriver à une solution pérenne relativement aux ensembles immobiliers sous emphytéose;

· La prolongation de l'emphytéose est requise pour assurer l'administration des logements de type HLM;
· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose;
· La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, sera de 4 080 $ et sera payable suivant les mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur.
La Division des analyses immobilières du SSI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention de 3 990 000 $ pour la période de la prolongation.

Ce revenu est comptabilisé au budget du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une modification de l'emphytéose et parce que la prolongation est faite à des fins administratives le temps de statuer sur une solution à long terme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait fin à l'Emphytéose, ce qui compliquerait l'administration des logements de type HLM que l'Immeuble abrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de prolongation : Avant le 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 29 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259920002*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie*
Projet : *Prolongation de l'emphytéose pour l'immeuble Habitations De Chateauguay III d'une durée de 10 ans.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Maintien de 51 logements à un loyer qui correspond à 25% du revenu des occupants pour une durée supplémentaire de 10 ans

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

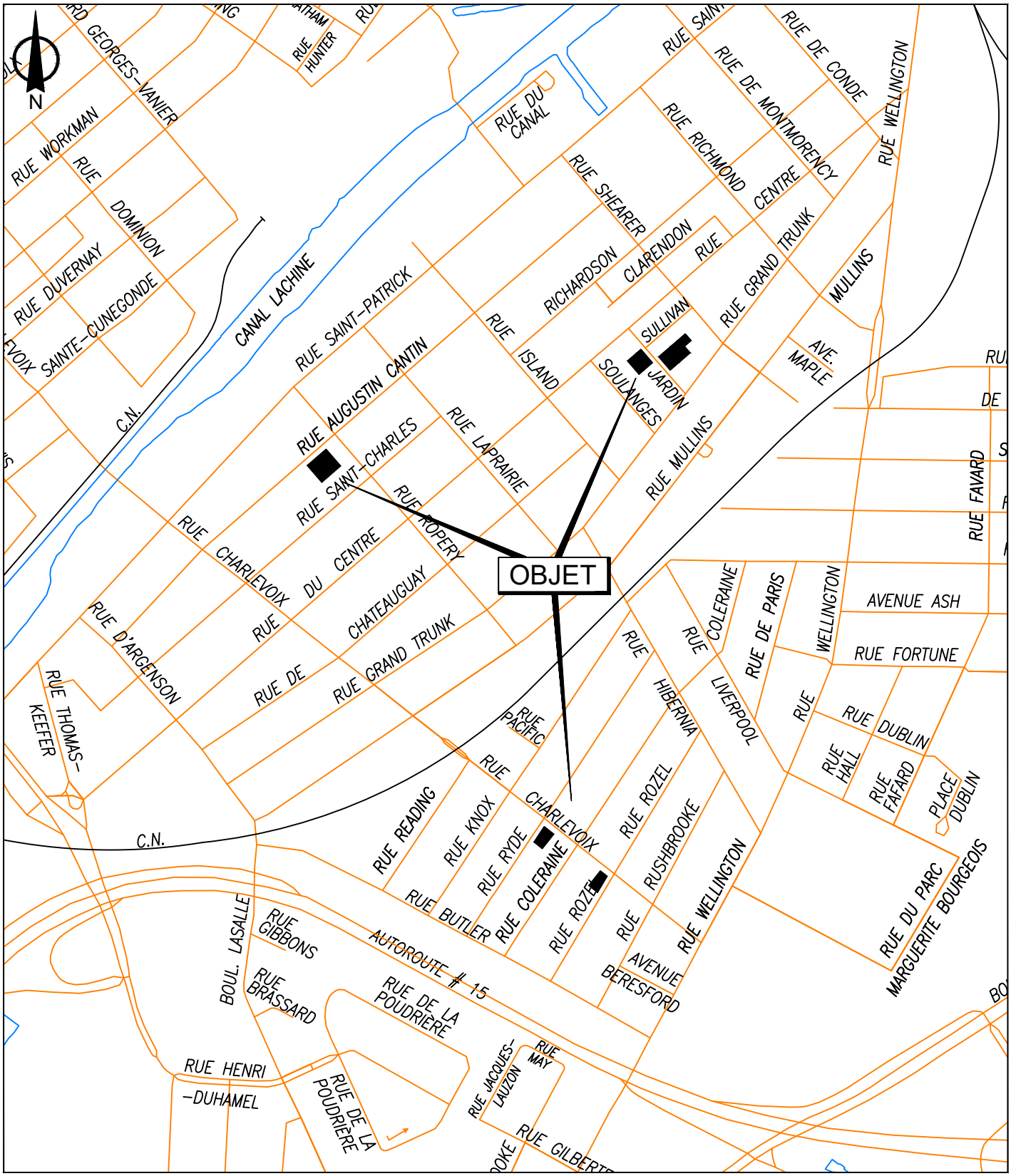

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Mandat: 24-0288-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 15 juillet 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7470-10
Mandat: 24-0288-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 15 juillet 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

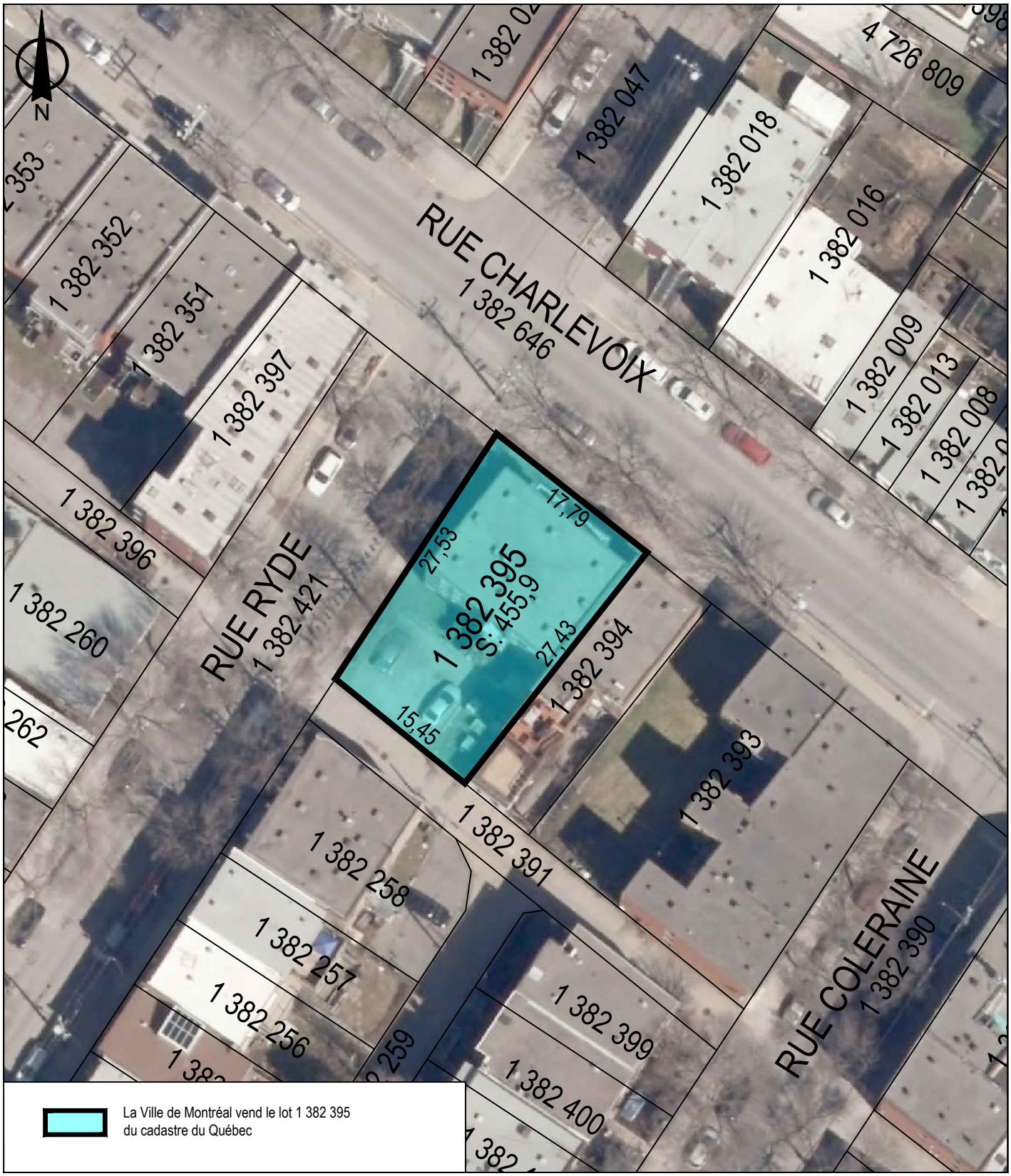

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7370-06
Mandat: 24-0288-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 15 juillet 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

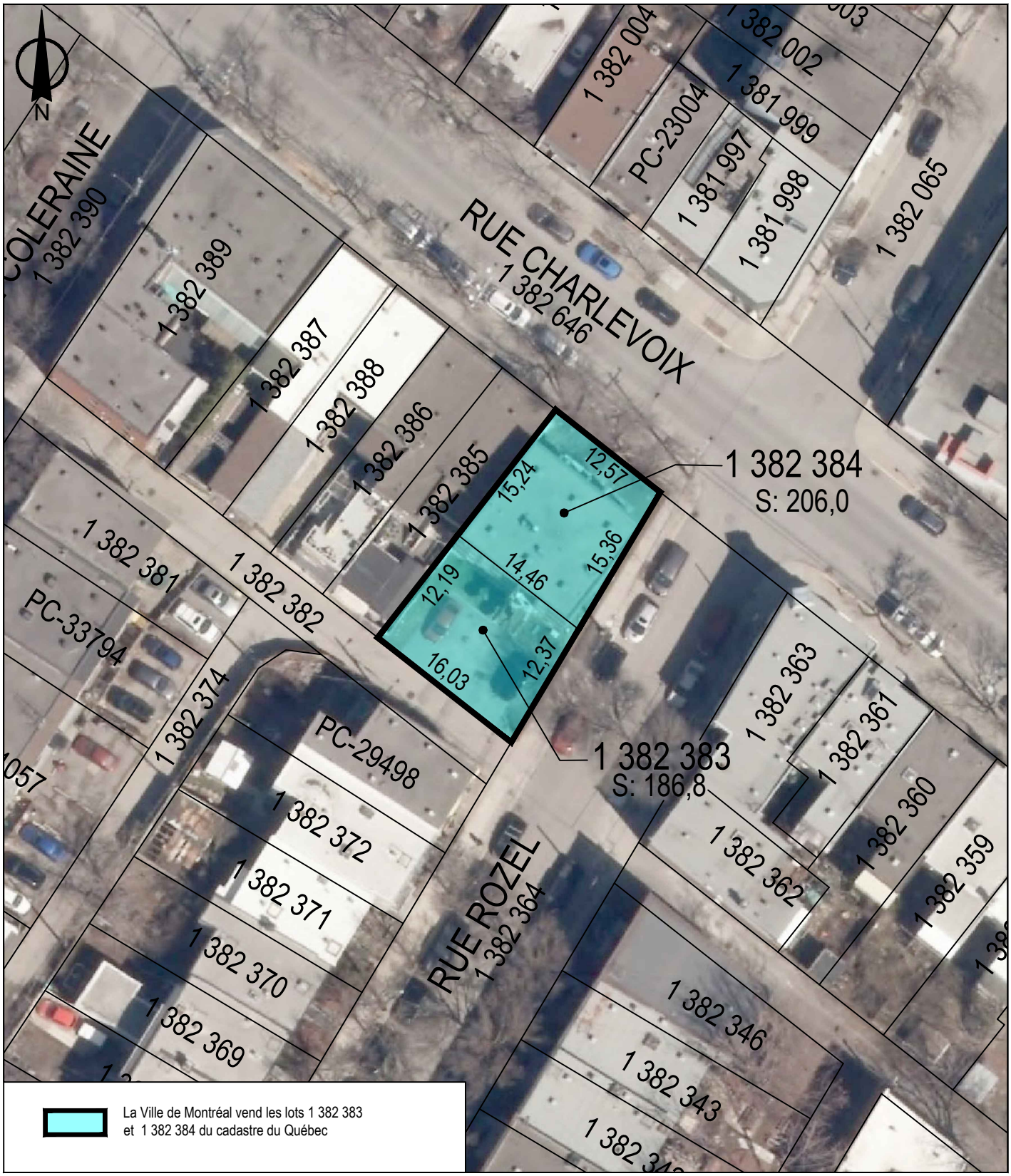

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7270-05
Mandat: 24-0288-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 15 juillet 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

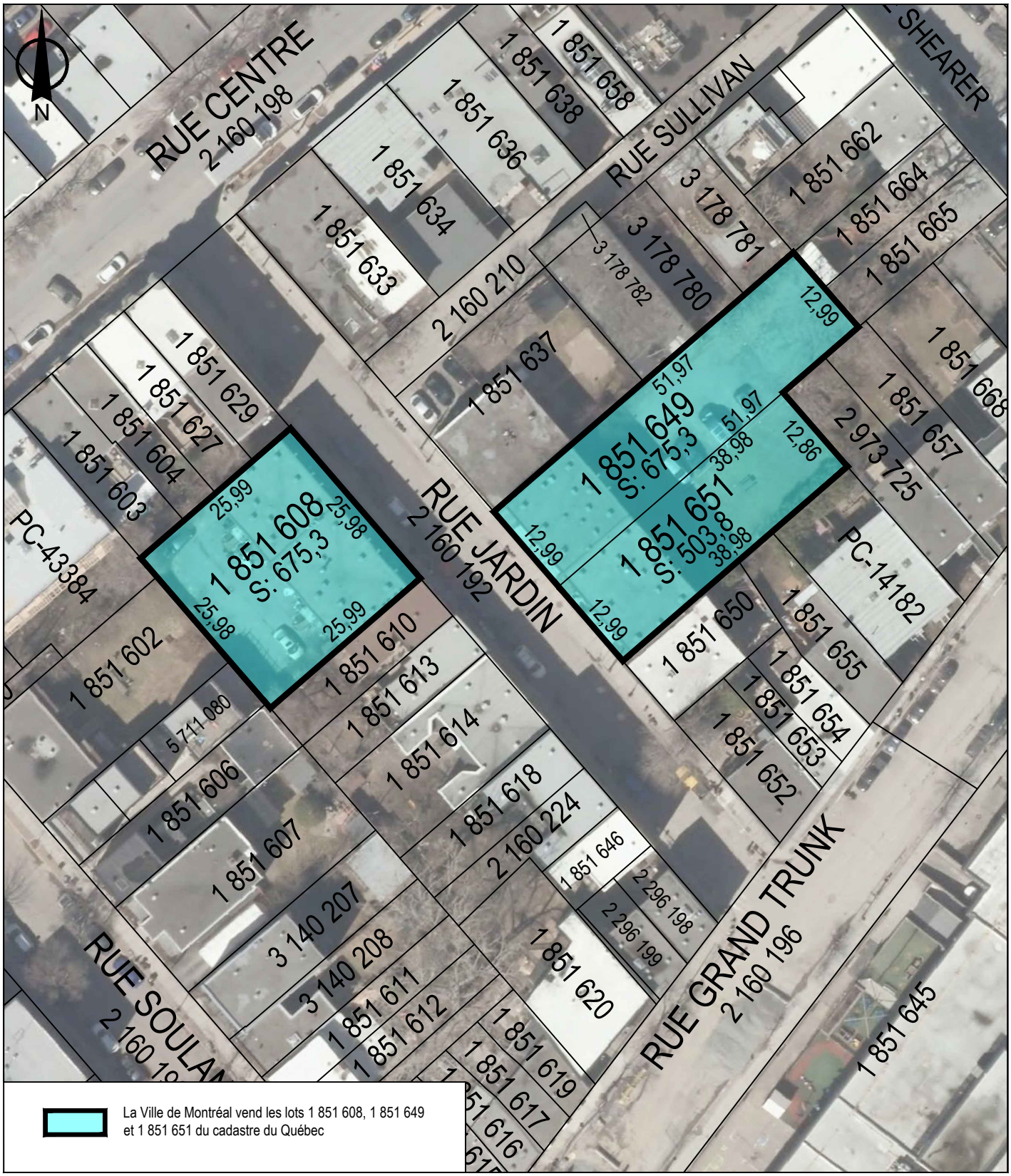

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossiers: 31H05-005-7570-09
31H05-005-7571-08
Mandat: 24-0288-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 15 juillet 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription :	3 248 448	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1982-03-22 11:15		

Registre des mentions

Numéro inscription : 3 248 448 DHM de présentation : 1982-03-22 11:15

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 MAI 1981
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

CODE: ND 0252

NO. 3372

LE 10 mars 1982

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX,
le dixième jour du mois de mars.

D e v a n t Me YVON DELORME,
Notaire à Montréal, Province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est au 275 est, rue Notre-Dame, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire de la Ville, Monsieur JEAN DRAPEAU, administrateur, et Monsieur JEAN-JACQUES REGNIER, le Greffier adjointde la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil Municipal, adoptée à une assemblée tenue le vingt-deux février mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ------ dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les dits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

E T:

LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC, organisme public constitué en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec (L.R.Q. 1977, c. S-8), dûment autorisée et agissant spécialement aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à sa séance du treize juin mil neuf cent soixante-dix-neuf (13 juin 1979) ---------- et portant le numéro 485-79 -----et en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2900-79 ----du vingt-quatre octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf (24 octobre 1979) ---, ici représentée

(par)

YD/njv
80-12-01

Division d'enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 82-03-22 - 11:15
année mois jour heure minute
sous le numéro 3248448
Registrateur

1004816963

par Me Jean-Luc Lesage, son secrétaire, ----------
en vertu d'une autre résolution dudit conseil d'administration adoptée à sa séance du neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-un (9 septembre 1981) --------- et portant le numéro 801-81-----; copies dudit arrêté en conseil et des résolutions susdites demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant autorisé avec et en présence du notaire soussigné,

ci-après nommée l' "Emphytéote"

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Ville, à sa séance du onze août mil neuf cent soixante-quinze (1975), par sa résolution numéro 8872, a approuvé le programme de logements à loyer modique pour l'année 1975 et a autorisé l'Office Municipal d'Habitation de Montréal à accepter un mandat de l'Emphytéote pour la préparation, la réalisation et la gestion des projets prévus dans ce programme.

ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par son arrêté en conseil numéro 3717-75, en date du six août mil neuf cent soixante-quinze (1975), a autorisé l'Emphytéote à se substituer à la Ville pour la préparation et l'exécution des programmes d'habitation de l'année et à exécuter les programmes aux lieux et place de la Ville.

ATTENDU que l'Emphytéote par sa résolution 8735, du vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-quinze (1975) a décidé de se substituer à la Ville, pour

(1a)

la préparation et l'exécution des programmes d'habitation prévus à la dite programmation.

ATTENDU que l'Emphytéote et l'Office Municipal d'Habitation de Montréal ont signé une entente le quatorze novembre mil neuf cent soixante-quinze (1975) pour la réalisation dudit programme.

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Ville, à sa séance du vingt-sept juin mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), par sa résolution numéro 10129, a adopté un rapport de son Comité Exécutif recommandant de demander à l'Emphytéote de modifier la susdite entente, en appliquant à la programmation spéciale pour l'année 1975, les termes et conditions du mandat à intervenir pour le programme de logements à loyer modique pour l'année 1976.

ATTENDU qu'il a été convenu entre l'Emphytéote et l'Office Municipal d'Habitation de Montréal que l'entente signée le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-dix-sept (1977) pour la réalisation de la programmation pour l'année 1976 s'appliquerait aux projets de la programmation spéciale pour l'année 1975.

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 17 des présentes.

ATTENDU que la Ville a consenti à céder à l'Emphytéote par bail emphytéotique, l'immeuble décrit à l'article 17, en vue de permettre la réalisation dudit programme.

ATTENDU que l'Emphytéote s'est déclaré consentant à accepter le présent bail.

(EN)

3248448

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

1.1 Les mots et expressions suivants, lorsque utilisés dans le présent bail, auront le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1 "Ce bail emphytéotique", "ce bail", "cet acte", "les présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2 "Terrain" ou l' "immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 17 des présentes;

1.1.3 "Améliorations" signifie les édifices à être construits ou restaurés ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4 "Ensemble immobilier" signifie le terrain et les améliorations;

1.1.5 "Créancier hypothécaire" signifie:

1.1.5.1 tout créancier de tout prêt garanti par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2 tout fiduciaire agissant pour le ou les détenteurs de toute émission de

(valeurs)

valeurs garanties par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux ainsi que ses successeurs ou ayants-cause et toute personne agissant en son nom et place.

ARTICLE 2
EMPLACEMENT

2.1 La Ville cède avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques ci-après mentionnées, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 17 des présentes, à compter du troisième mois précédant le début des travaux de construction.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1 L'Emphytéote s'engage à faire les améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes.

3.1.1 L'Emphytéote s'engage à apporter à l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2 les améliorations telles que décrites dans le programme de logements à loyer modique pour l'année 1975, approuvé par le Conseil de Ville en vertu d'une résolution portant le numéro 8872, adoptée lors d'une séance tenue le onze août mil neuf cent soixante-quinze (1975).

3.2 L'Emphytéote paiera, à compter du premier jan-

(vier)

vier mil neuf cent soixante-seize (1976), dans la mesure où il est tenu en vertu de la loi, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont légalement imposables au propriétaire sur l'ensemble immobilier de sorte que la rente exigée à l'article 14 des présentes ne soit en aucune façon diminuée.

3.3 L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit aux améliorations et devra laisser le tout en bon état d'entretien et de réparation à l'expiration du bail. Le paiement de la rente prévue au bail devra être fait sans changement ni interruption, nonobstant la durée ou la nature des réparations.

3.4 L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

3.5 L'Emphytéote s'engage à tenir l'ensemble immobilier libre de tout privilège pour du travail fait ou des matériaux fournis, pour la durée du présent bail.

3.5.1 Au cas où un privilège serait enregistré sur le dit ensemble immobilier, l'Emphytéote devra immédiatement en avertir la Ville en lui transmettant tout document ou copie de document qu'il aura reçu à ce sujet et, dans un délai maximum de trente (30) jours, instituer les procédures requises pour en obtenir la radiation.

3.5.2 Il devra, de la même façon, aviser la Ville sans délai de toute poursuite sur privilège intentée contre lui et pouvant affecter l'ensemble immo-

(bilier)

bilier ou toute partie d'icelui.

3.5.3 Nonobstant ce qui précède, l'Emphytéote pourra de bonne foi et par les procédures appropriées, sans qu'il lui soit nécessaire de donner l'avis stipulé ci-dessus, contester tout privilège enregistré sur l'ensemble immobilier ou toute partie d'icelui.

3.5.4 Si le jugement maintient le privilège, l'Emphytéote devra immédiatement en obtenir la radiation en payant ce privilège.

3.5.5 A défaut par l'Emphytéote de se conformer à ce qui est ci-dessus stipulé, la Ville pourra, pourvu qu'une poursuite sur ce privilège ait été intentée, et qu'un jugement en faveur du créancier privilégié soit devenu exécutoire, payer tel privilège, en obtenir la radiation et exiger de l'Emphytéote le remboursement immédiat de toutes sommes par elle payées pour obtenir telle radiation, plus les frais et déboursés encourus.

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. L'Emphytéote, par son mandataire l'Office municipal d'habitation de Montréal en vertu de l'entente signée le quatorze novembre mil neuf cent soixante-quinze (1975), telle que modifiée, --------

(entre)

entre l'Emphytéote et l'Office municipal d'habitation de Montréal, s'engage à obtenir, conformément à la réglementation gouvernementale appliquée à la Société, de l'entrepreneur, avant le début des travaux et maintenir en force pendant toute la durée des travaux d'amélioration, aux frais de l'entrepreneur et à la satisfaction de la Ville, les garanties et assurances suivantes:

4.1.1 Conformément à l'arrêté en conseil numéro 3989-78 ----- en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-dix-huit, une garantie d'exécution du contrat et une garantie d'obligations pour gages, matériaux et services.

4.1.2 Une police d'assurance responsabilité civile générale comportant une limite d'indemnité unique de UN MILLION de dollars ($1,000,000.00) pour dommages corporels (y compris la mort en résultant) et pour dommages matériels (y compris la perte d'usage) sur base d'événement et couvrant les risques suivants:

a) l'assurance des lieux et activités;

b) l'assurance des produits et des travaux terminés;

c) l'assurance contractuelle, formule globale;

(d))

d) l'assurance contre les accidents d'ascenseurs et de monte-charges, le cas échéant;

e) l'assurance relative aux préjudices personnels;

f) l'assurance des travaux d'étayage, de dynamitage, d'excavation, de reprises en sous-oeuvre, de démolition, de battage de pieux, de travaux en caissons, de travaux souterrains, de percements de tunnels et de travaux de nivellement, le cas échéant;

g) l'assurance de responsabilité automobile indirecte;

h) l'assurance de responsabilité civile contingente des patrons;

i) l'avenant d'extension du terme assuré aux employés de l'assuré désigné.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial qui est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé ne varietur pour fins d'identification par les représen-

(tants)

tants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger l'Emphytéote et la Ville contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés.

4.1.3 Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur et augmenter au fur et à mesure que nécessaire et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de DIX MILLE DOLLARS ($10,000.00).

(Cette)

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire s'il en est et devra contenir l'avenant spécial qui est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé ne varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné. Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes d'argent déposées à ce compte

(conjoint)

conjoint devront servir avant tout autre paiement, à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote, par son mandataire, l'Office municipal d'habitation de Montréal, en vertu du contrat d'exploitation accepte de souscrire et maintenir en force dès la fin des travaux de construction et pendant le reste du terme du présent bail, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1 Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500,000.00) par personne et par événement et d'un MILLION ($1,000,000.00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de QUATRE MILLIONS ($4,000,000.00) pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra protéger également et spécifiquement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer, et contenir un avenant clause de responsabilité réciproque.

(4.2.2)

4.2.2 Une police d'assurance-incendie accordant une protection équivalente aux risques assurés par le fonds d'assurance-incendie des Offices municipaux d'habitation. Ce fonds a été créé en vertu d'une résolution de la Société d'habitation du Québec portant le numéro 269-79 adoptée à une assemblée tenue le dix-huit avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Copie de cette résolution est annexée aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnue véritable et signée "ne varietur" pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Pour les fins du présent bail, l'Emphytéote, gestionnaire dudit fonds assurance-incendie, s'engage à respecter les prescriptions des articles 4.4 et suivants du présent bail quant à la disposition de l'indemnité suivant les intérêts respectifs des parties aux présentes et du créancier hypothécaire s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celui-ci devant être accepté par l'Avocat en chef de la Ville ou par son représentant directement autorisé, acceptation qui ne sera pas indûment refusée, et les reçus constatant le paiement des primes d'assurance et de leur renouvellement au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assuré l'ensemble

immobilier et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec un ou plusieurs assureurs de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que l'indemnité provenant des polices d'assurances, y compris même l'indemnité qui serait payable en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soit payable conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1 Toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire s'il en est.

Il est de plus convenu que tel excédent ne sera utilisé que pour la restauration de l'ensemble immobilier comme prévu ci-après au paragraphe 4.5., le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.7. et 4.8.; et

4.4.2 Que toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.5. Au cas de destruction d'une partie de l'ensemble immobilier ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de telle destruction ou dommages et, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois de telle destruction ou dommages, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée de l'ensemble immobilier pour le remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux paragraphes 4.1., 4.2. et 4.4. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nou-

(velles)

velles assurances sur l'ensemble immobilier durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et des dispositions des clauses d'assurance contenues dans l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Aucune des clauses du présent bail ne permettra à l'Emphytéote d'exiger la libération des fonds et le paiement d'une somme d'argent à même lesdits comptes conjoints si un privilège a été enregistré contre l'ensemble immobilier pour du travail fait ou des matériaux fournis pour la restauration de la partie détruite ou endommagée. Dans un tel cas, ces sommes d'argent pourront être utilisées, en tout ou en partie, pour satisfaire la réclamation faisant l'objet de ce privilège. L'Emphytéote pourra cependant obtenir paiement des sommes versées par l'assureur conformément aux dispositions du premier alinéa du présent paragraphe 4.5. s'il conteste, de bonne foi et par les mesures appropriées, la validité de ce privilège et, s'il en est requis, s'il fournit un cautionnement satisfaisant à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de payer le montant de la réclamation faisant l'objet du privilège au cas où le privilège serait déclaré valide.

4.6. Avant de réparer ou de reconstruire conformément aux dispositions du paragraphe 4.5., l'Em-

(phytéote)

Numéro inscription : 3 248 448 DHM de présentation : 1982-03-22 11:15

phytéote devra avoir remis à la Ville, si requis par cette dernière, une police de cautionnement émise par une compagnie d'assurance autorisée par la loi, pour une somme correspondant à la valeur de la partie ainsi détruite ou endommagée, et garantissant que le changement, la modification ou la reconstruction seront faits dans la période de temps raisonnablement requise pour l'exécuter. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

4.7. Advenant que l'indemnité payée par l'assureur ne suffirait pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédent de cette indemnité. Par contre, si l'indemnité payée par l'assureur excédait le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration. Dans ce dernier cas, tout créancier hypothécaire, s'il en est, pourra, à sa discrétion, exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et par l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie.

4.8. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, l'ensemble immobilier était totalement détruit ou endommagé au point de devenir inutilisable pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de la destruction

(ou)

ou du dommage.

4.8.1 Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration de l'ensemble immobilier, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque, auquel cas la Ville pourra, sur avis donné à l'Emphytéote, mettre fin au bail.

4.8.2 Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville peut, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, la Ville ne pourra mettre fin au bail que si l'Emphytéote n'a pas donné à la Ville, dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a

(pas)

pas procédé à ce faire avec une diligence raisonnable.

4.8.3 Au cas de déguerpissement prévu au paragraphe 4.8.1 ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du paragraphe 4.8.2, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions du paragraphe 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.9. Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette garantie par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie de l'ensemble immobilier devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités provenant de l'assureur de la façon prévue au présent article 4.

4.10. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs approuvés par la Ville qui ne pourra refuser indûment son consentement.

(ARTICLE 5)

ARTICLE 5

DEFAUT

5.1. Au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'un ou l'autre des termes et obligations prévus aux présentes, et si ce défaut se prolongeait pendant plus de cent quatre-vingts (180) jours, alors dans tous ces cas la Ville pourra, sur avis donné à l'Emphytéote et sans préjudice de ses autres droits et remèdes, mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser le défaut reproché.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de plus de cent quatre-vingts (180) jours et si la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement

(encourues)

encourues à la suite de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4., le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120ième) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

Advenant que le défaut de l'Emphytéote de se conformer aux termes du présent bail ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

5.4. Si à quelqu'époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier

(conformément)

conformément au paragraphe 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si tel créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Ce créancier hypothécaire prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier. Si cependant le ou les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le ou les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits

(qui)

qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si le ou les créanciers hypothécaires refusent de signer une quittance à cet effet.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4., sera alors de cent quatre-vingts (180) jours.

5.6. Nonobstant toute clause à ce contraire dans le présent bail, si le défaut de l'Emphytéote en vertu du présent bail ne peut être convenablement remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute

réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville, découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en résultant, sauf en cas de faute de la part de la Ville, tel un vice de titres, etc.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal ou de son Comité exécutif selon le cas et toute renonciation par l'Emphytéote devra se faire par écrit. Aucune renonciation par l'une des parties aux présentes à invoquer le défaut de l'autre en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'une des parties à moins que ladite résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes et chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

(Sauf)

Numéro inscription : 3 248 448 DHM de présentation : 1982-03-22 11:15

Sauf au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1., l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville ne soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote ne soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus au paragraphe 4.8.1.

ARTICLE 9

FIN DE L'EMPHYTEOSE

9.1. Sujet aux stipulations des articles 5 et 8 de ce bail, à l'expiration de ce bail ou au moment de toute terminaison antérieure, l'ensemble immobilier deviendra la propriété absolue de la Ville qui en prendra possession immédiatement sans avoir à payer une indemnité ou compensation quelconque à l'Emphytéote, et libre de toutes charges, hypothèques et privilèges. Quant aux améliorations que l'Emphytéote aura faites volontairement sans y être formellement obligé, les parties déclarent s'en rapporter aux prescriptions de l'article 582 du Code civil du Québec. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus

(de)

de cinq (5) ans telle expiration ou terminaison, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant ladite expiration ou terminaison.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de possession de la partie expropriée. Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de ce terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de cette indemnité représentant la compensation pour la valeur des Améliorations et les dommages à celles-ci sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue au paragraphe 4.1. de ce bail traitant de l'indemnité payable par l'Assureur et sera par la suite répartie et payée, comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, s'il en est. A défaut d'en venir à une telle entente, l'indemnité de compensation sera répartie et payée conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

(10.2.)

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'ensemble immobilier est exproprié en partie mais de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail.

10.2.1 La partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et des dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à la Ville.

10.2.2 La partie de l'indemnité représentant la compensation pour la valeur des Améliorations ou pour les dommages aux Améliorations devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant de l'indemnité provenant des compagnies d'assurances et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration des Améliorations dans un état aussi bon que celui existant avant l'expropriation; le résidu de cette indemnité, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote auquel cas le créancier hypothécaire pourra exiger, à sa discrétion, que tout ou partie de ce résidu lui soit remis par la Ville et par l'Emphytéote pour être appliqué pro tanto à

(1a)

la réduction de la dette garantie par son hypothèque sur la totalité ou partie de l'ensemble immobilier.

10.2.3 L'Emphytéote aura droit à une réduction de la rente payable à la Ville, avec effet rétroactif à la date de perte de possession de la partie expropriée et pour la durée du terme non encore expiré. Cette réduction sera proportionnelle à la perte de possession, tenant compte de la réduction de la superficie de terrain ou de la diminution du nombre de logements par rapport à ce qui existait avant l'expropriation.

10.3. Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette encourue par l'Emphytéote devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités d'expropriation de la façon prévue au présent article 10.

ARTICLE 11

PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11 ont le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

(11.1.1)

Numéro inscription : 3 248 448 DHM de présentation : 1982-03-22 11:15

11.1.1 "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'ensemble immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2 "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurances et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3 "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des Améliorations telle que déterminées par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale de l'indemnité provenant des compagnies d'assurances et dans le cas prévu au paragraphe 10.1 au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux Améliorations, les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

(11.3.)

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1 Tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2 La part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barême suivant:

1ère année	100.0%	26ième année	91.7%
2ième année	99.1%	27ième année	90.9%
3ième année	99.0%	28ième année	90.0%
4ième année	98.9%	29ième année	88.9%
5ième année	98.8%	30ième année	87.8%
6ième année	98.7%	31ième année	86.5%
7ième année	98.6%	32ième année	85.1%
8ième année	98.5%	33ième année	83.6%
9ième année	98.3%	34ième année	81.8%
10ième année	98.2%	35ième année	79.9%
11ième année	98.0%	36ième année	77.8%
12ième année	97.8%	37ième année	75.4%
13ième année	97.6%	38ième année	72.7%
14ième année	97.4%	39ième année	69.7%
15ième année	97.1%	40ième année	66.3%
16ième année	96.8%	41ième année	62.7%

(17ième)

17ième année	96.5%	42ième année	58.5%
18ième année	96.1%	43ième année	48.2%
19ième année	95.8%	44ième année	42.7%
20ième année	95.4%	45ième année	36.2%
21ième année	94.9%	46ième année	28.7%
22ième année	94.3%	47ième année	20.3%
23ième année	93.8%	48ième année	20.3%
24ième année	93.2%	49ième année	10.8%
25ième année	92.5%	50ième année	N U L

11.3.3 Le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12

T I T R E S

12.1 La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherches concernant le terrain sauf ceux qui sont en sa possession.

ARTICLE 13

DUREE

13.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de cinquante (50) ans, débutant le premier janvier mil neuf cent soixante-seize (1976) et se terminant le trente et un décembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

ARTICLE 14

RENTE

14.1 L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville,

au bureau du Directeur du Service des Finances une rente annuelle de QUATRE MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS ($4,080.00) payable d'avance le premier jour de janvier de chaque année pendant toute la durée du présent bail, à compter du premier janvier mil neuf cent soixante-seize (1976).

ARTICLE 15

NOM DES AMELIORATIONS

15.1 Le nom des Améliorations sera celui que l'Emphytéote choisira.

ARTICLE 16

OCCUPATION

16.1 L'occupation de l'ensemble immobilier devra, en tout temps, être conforme à la loi et aux règlements de la Ville.

ARTICLE 17

DESCRIPTION TECHNIQUE

A) Un emplacement situé au sud-ouest de la rue Charlevoix et au nord-ouest de la rue Rozel, à Montréal, connu et désigné comme suit:

1o. Le lot numéro SOIXANTE ET UN de la subdivision du lot originaire numéro TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3399-61) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal;

2o. Une PARTIE du lot numéro SOIXANTE-DEUX de la subdivision du lot originaire numéro TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3399-Ptie 62) dudit cadastre; de figure trapézoïdale, bornée vers le ----

(nord-est)

nord-est par la rue Charlevoix (sans désignation cadastrale), vers le sud-est par le lot 3399-61, vers le sud-ouest par le lot 3399-60 (ruelle) et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 3399-62; mesurant seize pieds et six centièmes de pied (16.06 pi, soit 4.90 m) vers le nord-est, quinze pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (15.85 pi, soit 4.83 m) vers le sud-ouest et quatre-vingt-dix pieds (90.0 pi, soit 27.43 m) vers le sud-est et le nord-ouest; contenant en superficie mille quatre cent trente-six pieds carrés (1,436 pi^2, soit 133.4 m^2).

Sujet ledit emplacement à la servitude de passage et à la servitude d'usage d'un tuyau de drainage, telles qu'établies dans les actes enregistrés à Montréal sous les numéros 1496700 et 1496702.

B) Un emplacement situé au sud-est de la rue Ryde et au sud-ouest de la rue Charlevoix, à Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots numéros SOIXANTE-QUATORZE et SOIXANTE-QUINZE de la subdivision du lot originaire numéro TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3399-74 et -75) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

C) Un emplacement situé au nord-est de la rue Jardin et au nord-ouest de la rue Grand Trunk, à Montréal, connu et désigné comme suit:

1o. Les lots numéros NEUF CENT QUATORZE, NEUF CENT QUINZE, NEUF CENT SEIZE et NEUF CENT VINGT ET UN

((914)

3248448

(914, 915, 916 et 921) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Anne);

2o. Le lot numéro UN de la subdivision du lot originaire numéro NEUF CENT ONZE (911-1) dudit cadastre;

3o. Les lots numéros TROIS MILLE QUATRE-VINGT et TROIS MILLE QUATRE-VINGT-UN (3080 et 3081) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

D) Un emplacement situé sur le côté sud-ouest de la rue Jardin et au sud-est de la rue Centre, à Montréal, connu et désigné comme suit:

1o. Le lot numéro NEUF CENT TRENTE ET UN (931) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Anne);

2o. Les lots numéros TROIS MILLE SOIXANTE-SEIZE et TROIS MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (3076 et 3077) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

E) Un emplacement situé sur le côté sud-est de la rue Augustin-Cantin et au sud-ouest de la rue Ropery, à Montréal, connu et désigné comme suit:

1o. Les lots numéros DEUX MILLE HUIT CENT SIX et DEUX MILLE HUIT CENT CINQ (2806 et 2805) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal;

2o. Le lot numéro UN de la subdivision du lot

(originaire)

originaire numéro DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE (2804-1) dudit cadastre.

Sujet ledit lot 2804-1 à la servitude de passage créée dans l'acte enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga-Jacques-Cartier sous le numéro 127439 et détaillée dans l'acte enregistré à Montréal sous le numéro 75487.

ARTICLE 18

DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, aux termes des présentes, portera intérêt au taux fixé par le Conseil Municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devenait due jusqu'au jour où elle a été payée.

18.2 Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée à l'article suivant.

18.3 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

VILLE DE MONTREAL
A/s du Greffier de la Ville
Hôtel de Ville
275 est, rue Notre-Dame
Montréal - H2Y 1C6

(LA)

3248448

LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC
A/s du Secrétaire de la Société
1054 rue Conroy
Complexe "G", Bloc 3, 4e étage
Québec - G1R 5E7

18.4 Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

18.5 Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure des districts de Montréal ou de Québec, eu égard à la Ville du siège social du destinataire.

18.6 Les parties déclarent que leur intention dans l'exécution du présent contrat est de créer un bail emphytéotique en faveur de l'Emphytéote au sens du Code civil. Au cas où certaines dispositions de ce bail s'avéreraient contraires aux caractéristiques

(essentielles)

essentielles de l'emphytéose au point qu'elles auraient pour effet de transformer le présent bail emphytéotique en bail ordinaire, ces dispositions seront censées être nulles et non avenues ipso facto mais sans pour cela invalider le reste du présent bail qui demeurera en vigueur comme si lesdites dispositions n'avaient jamais été signées.

18.7 L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

18.8 Le fait que le présent bail soit soumis à l'enregistrement n'entraîne aucun privilège ni hypothèque en faveur du bailleur en garantie des redevances annuelles et autres sommes qui pourraient lui être dues.

ARTICLE 19

INTERVENTION

Aux présentes intervient l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, au numéro 152 est, rue Notre-Dame, ici représenté et agissant par Monsieur NORMAND DAOUST, Directeur général, et Monsieur PIERRE VERSCHELDEN, Directeur, ----------

---

dûment autorisés aux fins des présentes par et en vertu d'une résolution en date du dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) ----------

et dont copie dûment certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le dit -----

(représentant)

représentants en présence du notaire soussigné,

ci-après nommée l'"Intervenante"

LAQUELLE, représentée comme susdit, déclare avoir pris connaissance du présent acte et s'engager par les présentes, à l'entière décharge de l'Emphytéote:

1) A payer, à compter du premier janvier mil neuf cent soixante-seize (1976), conformément à l'article 63 de la loi sur la Société d'Habitation du Québec (Lois Refondues, 1977, ch. S-8), toute taxe qui peut être exigée d'un propriétaire foncier sur l'ensemble immobilier, à l'exclusion de toute surtaxe imposable en raison du montant de l'évaluation;

2) A fournir, à ses frais, conformément au protocole d'entente, intervenu entre l'Intervenante et l'Emphytéote, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), un rapport sur les titres, un certificat de localisation avec plan de subdivision, s'il y a lieu, le titre d'acquisition de la Ville et un certificat de recherche;

3) A payer le coût des présentes, de leur enregistrement et d'une copie pour les parties aux présentes;

4) A se conformer aux termes de l'article 4 des présentes concernant les assurances.

(MENTIONS)

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES (L.R.Q. 1977, Ch. M 39)

1.- Le Bailleur, la Ville de Montréal, déclare que son siège social est situé au numéro 275 est, rue Notre-Dame, à Montréal.

2.- L'Emphytéote, la Société d'Habitation du Québec, déclare que son siège social est situé au numéro 1054 rue Conroy, Bloc 3, 4e étage, à Québec.

3.- Les parties aux présentes déclarent:

a) que la contrepartie pour les fins des présentes est de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS ---- ($82,000.00), ---------- soit la valeur marchande des emplacements décrits dans le présent acte à l'article 17;

b) que le droit de mutation est de TROIS CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ($342.00); ————————

———— c) que l'Emphytéote est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation en application du paragraphe a) de l'article 17 de cette loi. ————————

(D O N T)

3248448

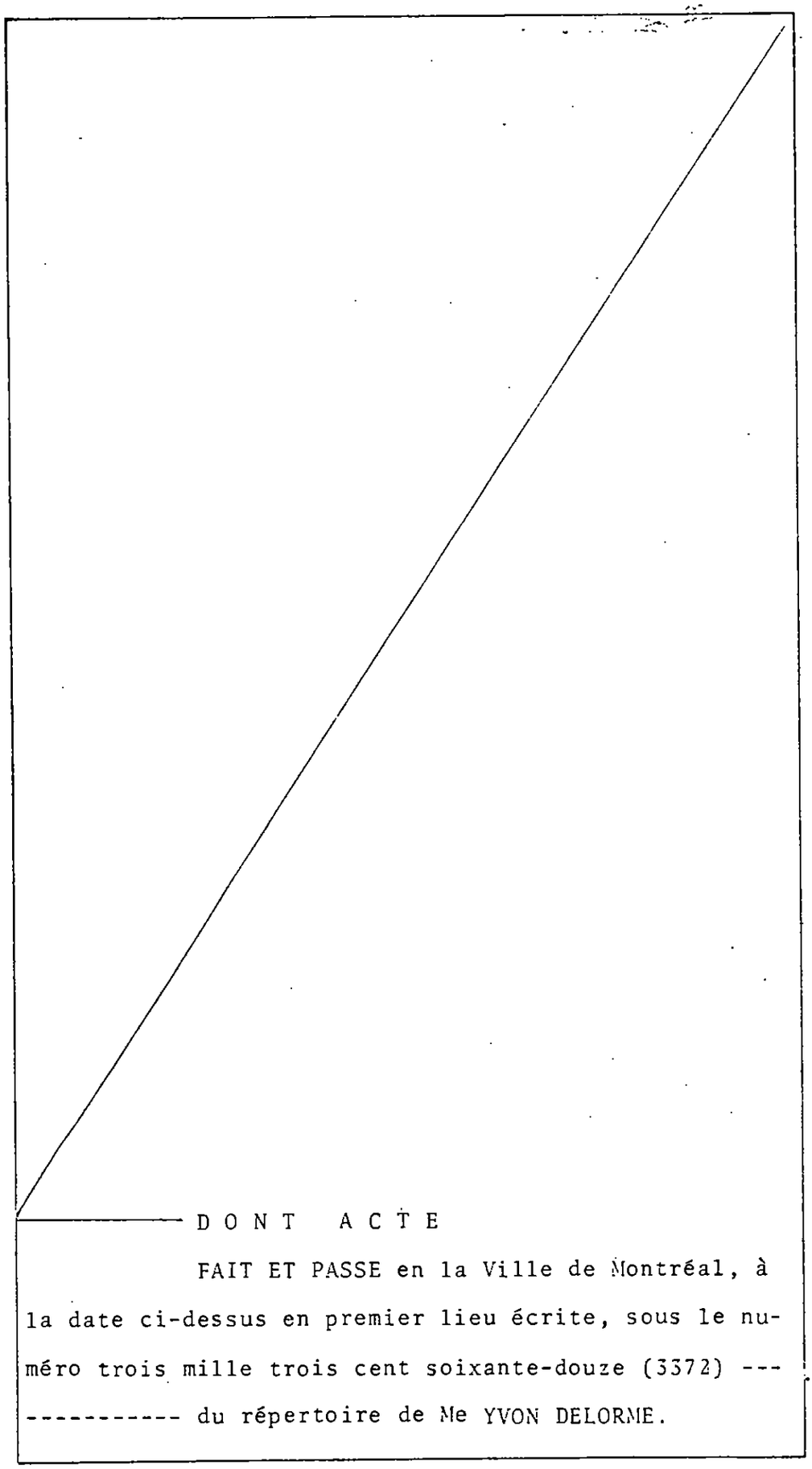

DONT ACTE

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro trois mille trois cent soixante-douze (3372) ---------- du répertoire de Me YVON DELORME.

(ET)

ET APRES LECTURE FAITE, les Comparants et l'Intervenante signent comme suit:

l'Emphytéote, à Québec, le douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-un (12 novembre 1981) devant Me Gilles Huot, notaire, en vertu de l'article 40, paragraphe 2 de la Loi du Notariat, le représentant de l'emphytéote ayant déclaré au notaire délégué connaître le contenu des présentes, et, en conséquence, exempter ce dernier de lui en donner ou faire donner lecture.

SIGNE: LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC
par: JEAN-LUC LESAGE

J'atteste que Monsieur Jean-Luc Lesage, secrétaire, a signé devant moi, Me Gilles Huot, notaire, à Québec, ce douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-un (12 novembre 1981).

SIGNE: GILLES HUOT, Notaire

le Bailleur et l'Intervenante, à Montréal, avec et en présence du notaire soussigné.

SIGNE: Le maire JEAN DRAPEAU

SIGNE: Le greffier-adj. JEAN-J. REGNIER
pour LA VILLE DE MONTREAL

SIGNE: NORMAND DAOUST

SIGNE: P. VERSCHELDEN
pour L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL

SIGNE: YVON DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Numéro inscription : 3 248 448 DHM de présentation : 1982-03-22 11:15

Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 248 448

Nom du signataire du document 3 248 448

Aucune signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259920002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de prolongation d'emphytéose donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation des représentants de la Société d'habitation du Québec et de l'Office municipal d'habitation de Montréal qu'ils sont d'accord avec ce projet d'acte.

ND 25-001399

FICHIERS JOINTS

Projet final - Acte de modification emphytéose CHATEAUGUAY III.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Caroline BOILEAU
Cheffe de division et notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial

1259920002
25-001399

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le [●]

Devant **M^e^** [●] notaire à, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., chapitre S-8), le vingt-neuf (29) juin mille neuf cent soixante-sept (1967), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 8815587256, ayant son siège social au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3ième étage, Québec, province de Québec, G1R 5E7, représentée par Jean MARTEL, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation des pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1).

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [●]

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG-[●], adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du [●]

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par un acte d'emphytéose (autrefois connu sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le dix mars mille neuf cent quatre-vingt-deux (10-03-1982) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 248 448 (ci-après l'« Emphytéose »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant A) les lots 3399-61 et une partie du lot 3399-62 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, B) les lots 3399-74 et 3399-75 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, C) les lots 914, 915, 916, 921 et 911-1 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Anne) et les lots 3080 et 3081 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, D) le lot 931 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Anne) et les lots 3076 et 3077 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, E) les lots 2805, 2806 et 2804-1 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant les lots 1 382 383, 1 382 384, 1 382 395, 1 851 649, 1 851 651, 1 851 608, 1 381 058, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante (50) ans commençant le premier janvier mille neuf cent soixante-seize (01-01-1976) et se terminant le trente-et-un décembre deux mille vingt-cinq (31-12-2025).

ATTENDU QUE les Parties souhaitent amender l'Emphytéose pour prolonger de dix (10) ans le terme, soit jusqu'au trente-et-un décembre deux mille trente-cinq (31-12-2035) pour assurer l'administration à court terme des habitations à loyer modique qu'abrite l'immeuble ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que la rente payable pendant ladite période de prolongation demeurera inchangée, soit de QUATRE MILLE QUATRE-VINGT DOLLARS (4 080,00$) par année ;

ATTENDU QUE les droits d'Immobilière SHQ ont été transférés à l'Emphytéote en vertu de l'article 221 de la *Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds* (L.Q., 2011, chapitre 16) et que ce transfert ne requiert aucune publicité au registre foncier conformément à l'article 223 de la même loi.

ATTENDU QUE l'Emphytéote déclare avoir transmis une copie du présent acte à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL et d'avoir obtenu confirmation qu'il s'engage à continuer d'assurer les obligations relativement au paiement des taxes et aux assurances pendant toute la durée du contrat d'exploitation signé le 23 juin 1982, le tout conformément à la lettre d'approbation datée du [●]

dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentantes de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le

présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. <u>DÉSIGNATION</u>

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu et désigné comme étant :

A) Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 382 383)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et

Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 382 384)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 720, rue Charlevoix, à Montréal, province de Québec, H3K 2Y2.

B) Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 382 395)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 840, rue Charlevoix, à Montréal, province de Québec, H3K 2Y4.

C) Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (1 851 649)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1135, rue Jardin, à Montréal, province de Québec, H3K 2L5.

et

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE SIX CENT CINQUANTE-ET-UN (1 851 651)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1125, rue Jardin, à Montréal, province de Québec, H3K 2L5.

D) Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE SIX CENT HUIT (1 851 608)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1150-1160, rue Jardin, à Montréal, province de Québec, H3K 2L4.

E) Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQUANTE-HUIT (1 381 058)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 2412-2416, rue Augustin-Cantin, à Montréal, province de Québec, H3K 1C8.

ci-après collectivement nommés l'« **immeuble** »

3. AMENDEMENTS À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif

raisonnable.

3.7. Afin de protéger la valeur de l'Ensemble immobilier et d'assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote s'engage à :

3.7.1. Assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier;

3.7.2. Faire effectuer, au moins tous les cinq (5) ans, un rapport de bilan de santé de l'Ensemble immobilier Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3. À la suite du rapport de bilan de santé, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble immobilier ainsi que des budgets y afférents et une priorisation des travaux en concordance avec les disponibilités budgétaires. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4. Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal;

3.7.5. Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier.

3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5 comme modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« **<u>ARTICLE 4</u>**

ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. La Société d'habitation du Québec prend à sa charge les risques de dommages directs aux biens et aux bâtiments visés par l'Emphytéose. Il s'agit du régime d'autoassurance du gouvernement, prévu au recueil des politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor (Vol. 11, Ch. 2, Sujet 12, Pièce 2). Ce régime d'assurance, administré par la Société de l'habitation du Québec, portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'Emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'Ensemble immobilier.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous

autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier d'un montant jugé suffisant par l'Emphytéote par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la

Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier.

4.5 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

Advenant toutefois cession, totale ou partielle, par la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, autre qu'à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, de ses droits dans l'Emphytéose faisant l'objet des présentes, l'article 4 dudit Emphytéose devra se lire et s'appliquer comme suit :

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année. Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. Une police d'assurance dite « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'ensemble immobilier, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de

la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier émise au nom de tel entrepreneur général pour un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la

restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'ensemble immobilier.

4.5 Nonobstant le paragraphe 4.3 des présentes, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'ensemble immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après.

Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'ensemble immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant

la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe 4.3 ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.6 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4 ci-dessus en cas de cession par la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC de ses droits, et totalité ou partiellement de ses droits dans l'emphytéose, il est convenu de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.8.1 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose seront remplacées par des références au paragraphe 4.5 ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon. »

c) EXPROPRIATION

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'Ensemble immobilier ou de la partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'Ensemble immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'Ensemble immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que

chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) EXTENSION DU TERME

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de dix (10) ans, soit du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente-et-un (31) décembre deux mille trente-cinq (2035).

Par conséquent, les Parties conviennent de remplacer l'article 13 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 13**
DURÉE

13.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de soixante (60) ans, soit du premier (1er) janvier mille neuf cent soixante-seize (1976) et se terminant le trente-et-un (31) décembre deux mille trente-cinq (2035). »

f) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 18.3 et 18.5 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 18.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

18.3.1. La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la

stratégie immobilière, Division des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

18.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Directeur de la Direction des affaires juridiques de la Société d'habitation du Québec au1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, édifice Marie-Guyart, 4e étage, à Québec, province de Québec, G1R 5E7.

Et à l'attention de la Directrice du Service des affaires juridiques et corporatives de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, au 400, boulevard Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2. »

« 18.5 Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.»

g) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 19 de l'Emphytéose l'article suivant :

« ARTICLE 20
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent

l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les parties reconnaissent qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être. »

4. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

5. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 248 448 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

6. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

7. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

L'Emphytéote déclare que l'Immeuble est libre de toute hypothèque, priorité ou charge quelconque.

8. INTERVENTION

Aux présentes intervient :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, RLRQ, c. S-8, ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec H2S 0A2; agissant et représentée par [●], son/sa [●] et [●], son/sa [●], dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro _ adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le [●], laquelle n'a fait l'objet d'aucune modification ou révocation depuis cette date et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné qui les a contresignée.

Ci-après nommée l'« Intervenant »

Lequel déclare avoir pris connaissance des présentes et notamment de la

prolongation de dix (10) ans du terme, et se déclare dûment informé des effets des présentes.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

PUIS LES PARTIES signent comme suit :

À Québec, pour la **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, signe Jean MARTEL, président-directeur général en présence de Me [●], notaire, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

_____

Par : Jean MARTEL, président-directeur général

Je, soussignée, Me [●], notaire à Québec, atteste avoir reçu la signature de Jean MARTEL, président-directeur général **de SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, à Québec, en date du [●] à [●].

_____

Me [●], notaire

À Montréal, pour la **VILLE DE MONTRÉAL**, signe [●] en présence du notaire soussigné, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

À Montréal, pour l'**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, signent [●] et [●] en présence du notaire soussigné, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Par :

_____

M^e^ [●] notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259920002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259920002 - Habitations De Châteauguay III.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Outlook

Délégation de pouvoirs du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement | Remplacement de M. Claude Carette, directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures

De Pascale VINET <pascale.vinet@montreal.ca>
de la part de
Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>
Date Ven 2025-08-29 10:33
À Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Brigitte Grandmaison, directrice générale adjointe - Service de proximité, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant pour la période du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement.

Vous pouvez joindre madame Grandmaison par courriel à l'adresse suivante: brigitte.grandmaison@montreal.ca

Et j'ai signé,

Claude Carette
Directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures
Direction générale

275, rue Notre-Dame Est
3e étage, bureau 03.123
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Cellulaire: 514-770-2867
claude.carette@montreal.ca
Montréal

Est-ce nécessaire d'imprimer ce courriel?

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

NO GDD : 1259920002

Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les "Habitations De Châteauguay III" et sises au 2412-2416, rue Augustin Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-116, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation. REF: 31H05-005-7270-05, 31H05-005-7370-06, 31H05-005-7470-10, 31H05-005-7570-09 et 31H05-005-7571-08 / Mandat : 24-0287-T

BUDGET FONCTIONNEMENT

	Années	Rente annuelle
2101.0010000.114025.01819.44301.011504.0000.000000.058001.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Locations / Autres - Administration générale / Location - Immeubles et terrains / Bail emphytéotique / ⁻ / Général / Bail avec statut non taxable	2026	4,080.00 $
	2027	4,080.00 $
	2028	4,080.00 $
	2029	4,080.00 $
	2030	4,080.00 $
	2031	4,080.00 $
	2032	4,080.00 $
	2033	4,080.00 $
	2034	4,080.00 $
	2035	4,080.00 $
	Total	**40,800.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.69

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259920003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les "Habitations Rose-de-Lima E et F" sises au 160-190, rue Rose de Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 960 $. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 $ pour la période de prolongation. REF : 31H05-005-7166-09, 31H05-005-7368-05 et 31H05-005-7468-09 / Mandat 24-0284-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 573 516, 1 573 296, 1 573 297, 1573 298 et 1 573 269 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses sises au 160-190, rue Rose de Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte Marie et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035 , moyennant une rente annuelle de 4 960 $. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 $ pour la période de prolongation.

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de

l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 18:02

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259920003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les "Habitations Rose-de-Lima E et F" sises au 160-190, rue Rose de Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 960 $. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 $ pour la période de prolongation. REF : 31H05-005-7166-09, 31H05-005-7368-05 et 31H05-005-7468-09 / Mandat 24-0284-T

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) gère près de 90 ensembles immobiliers sous emphytéose avec la Ville de Montréal (Ville). Plusieurs de ces emphytéoses ont été consenties à la Société d'habitation du Québec (SHQ), alors que d'autres l'ont été à l'OMHM. Ces contrats d'emphytéose avec la SHQ et l'OMHM arriveront graduellement à échéance d'ici 2042, dont environ la moitié d'ici 2030.
Au cours des dernières années, plusieurs discussions ont eu lieu entre les directions du Service de l'habitation (SH), du Service de la stratégie immobilière (SSI), de l'OMHM et de la SHQ à propos de l'avenir de ces ensembles immobiliers dont l'emphytéose arrive à échéance dans les prochaines années. Au cours des derniers mois, ces discussions se sont intensifiées, mais il reste encore plusieurs étapes avant de pouvoir conclure les négociations.

L'emphytéose entre la Ville et la SHQ pour les immeubles abritant les "Habitations Rose-de-Lima E et F" arrivera à échéance le 30 novembre 2025.

Les discussions concernant l'avenir des emphytéoses étant toujours en cours, et étant donné la fin prochaine de l'emphytéose affectant ces immeubles, il est essentiel de trouver une solution à court terme pour assurer l'administration des habitations à loyer modique (HLM) que ces immeubles abritent.

Le temps de négocier une solution globale avec la SHQ et l'OMHM concernant la fin des emphytéoses, il a été proposé, à la demande de ces derniers, de prolonger l'emphytéose des immeubles abritant les "Habitations Rose-de-Lima E et F" de dix années, aux mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO81 03408 - 25 mai 1981 - Approuver la cession par bail emphytéotique à La Société d'Habitation du Québec d'emplacements situés au sud-est de la rue Sainte-Émilie, entre les rues Saint-Augustin et Turgeon, au sud-ouest de la rue Rose-de-Lima et au sud-est de la rue Sainte-Émilie, ainsi qu'au nord-ouest de la rue Sainte-Marie et au sud-ouest de la rue Saint-Rémi moyennant une rente de 4 960 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la SHQ, pour l'ensemble immobilier connu et désigné comme étant les lots 1 573 516, 1 573 296, 1 573 297, 1573 298 et 1 573 269 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, sur lequel sont érigées les bâtisses sises au 160-190, rue Rose-de-Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie et 170-174, rue Turgeon (l'Immeuble), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de dix ans, soit du 1er décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2035.
L'Immeuble a été cédé par emphytéose à la SHQ en décembre 1975 avec l'obligation d'apporter à l'Immeuble les améliorations prévues au programme de logements à loyer modique de l'année 1975.

L'Immeuble est constitué de plusieurs bâtisses qui abritent un total de 62 logements de type HLM.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes :

· Remettre un bilan de santé du bâtiment tous les cinq (5) ans lequel servira à établir un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation;
· Maintenir la vocation sociale et communautaire de l'Immeuble;
· Assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

Le projet d'acte modifie l'obligation d'assurer l'Immeuble pour les dommages afin de permettre à la SHQ de s'autoassurer à l'aide du régime d'autoassurance du gouvernement, prévu au recueil des politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor pour les dommages matériels de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La prolongation de la durée de l'emphytéose de dix ans permettra à la Ville et à l'OMHM et la SHQ de finaliser leurs négociations pour arriver à une solution pérenne relativement aux ensembles immobiliers sous emphytéose;

· La prolongation de l'emphytéose est requise pour assurer l'administration des logements de type HLM;
· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose;
· La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035, sera de 4 960 $ et sera payable suivant les mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur.
La Division des analyses immobilières du SSI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention de 4 680 000 $ pour la période de la prolongation.

Ce revenu est comptabilisé au budget du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une modification de l'emphytéose et parce que la prolongation est faite à des fins administratives le temps de statuer sur une solution à long terme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait fin à l'Emphytéose, ce qui compliquerait l'administration des logements de type HLM que l'Immeuble abrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de prolongation : Avant le 30 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 29 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259920003*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie*
Projet : *Prolongation de l'emphytéose pour l'immeuble Habitations Rose de Lima E et F d'une durée de 10 ans.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Maintien de 62 logements à un loyer qui correspond à 25% du revenu des occupants pour une durée supplémentaire de 10 ans.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

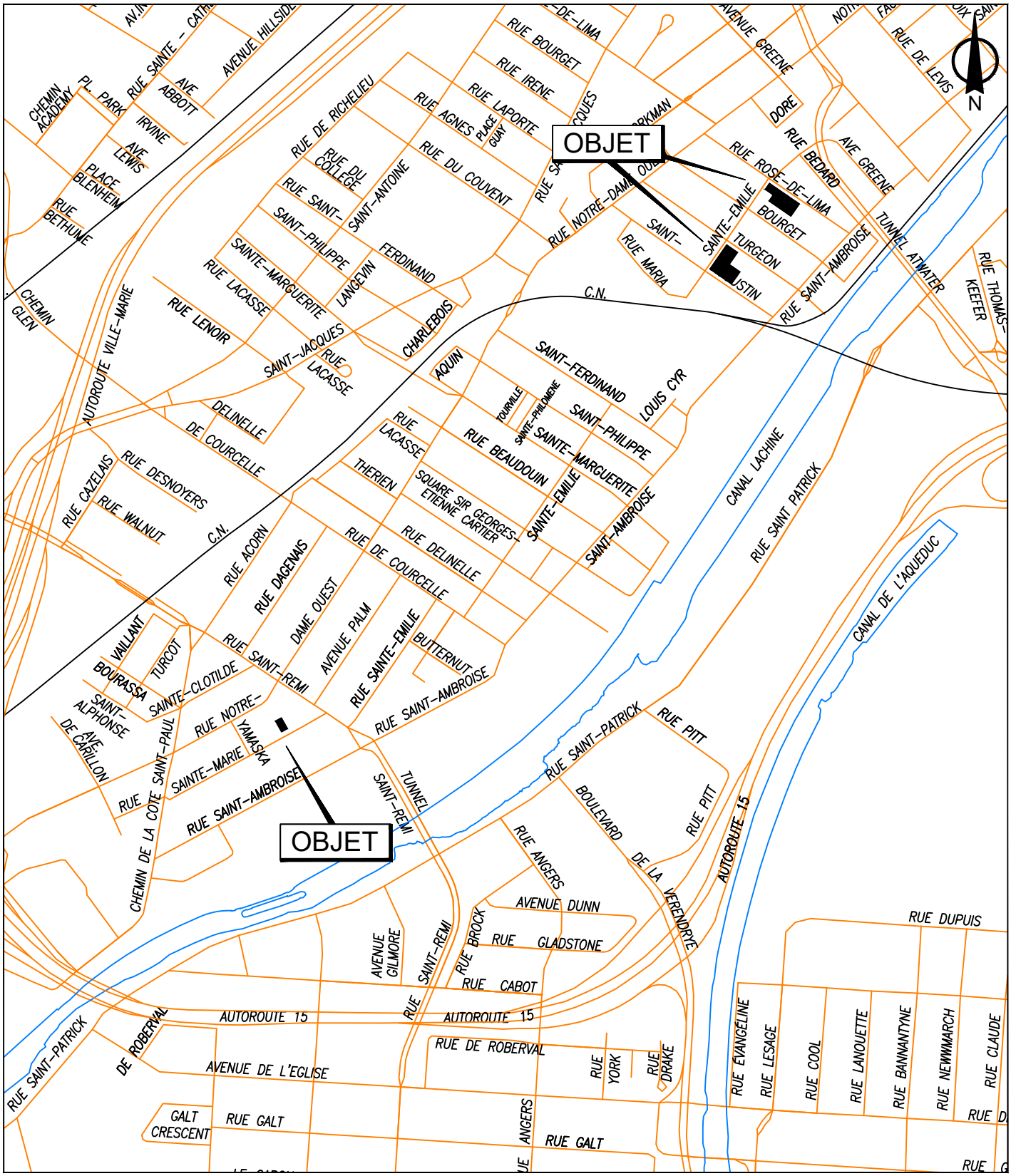

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossiers: 31H05-005-7468-09
31H05-005-7368-05
31H05-005-7166-09
Mandat: 24-0286-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 3 juillet 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

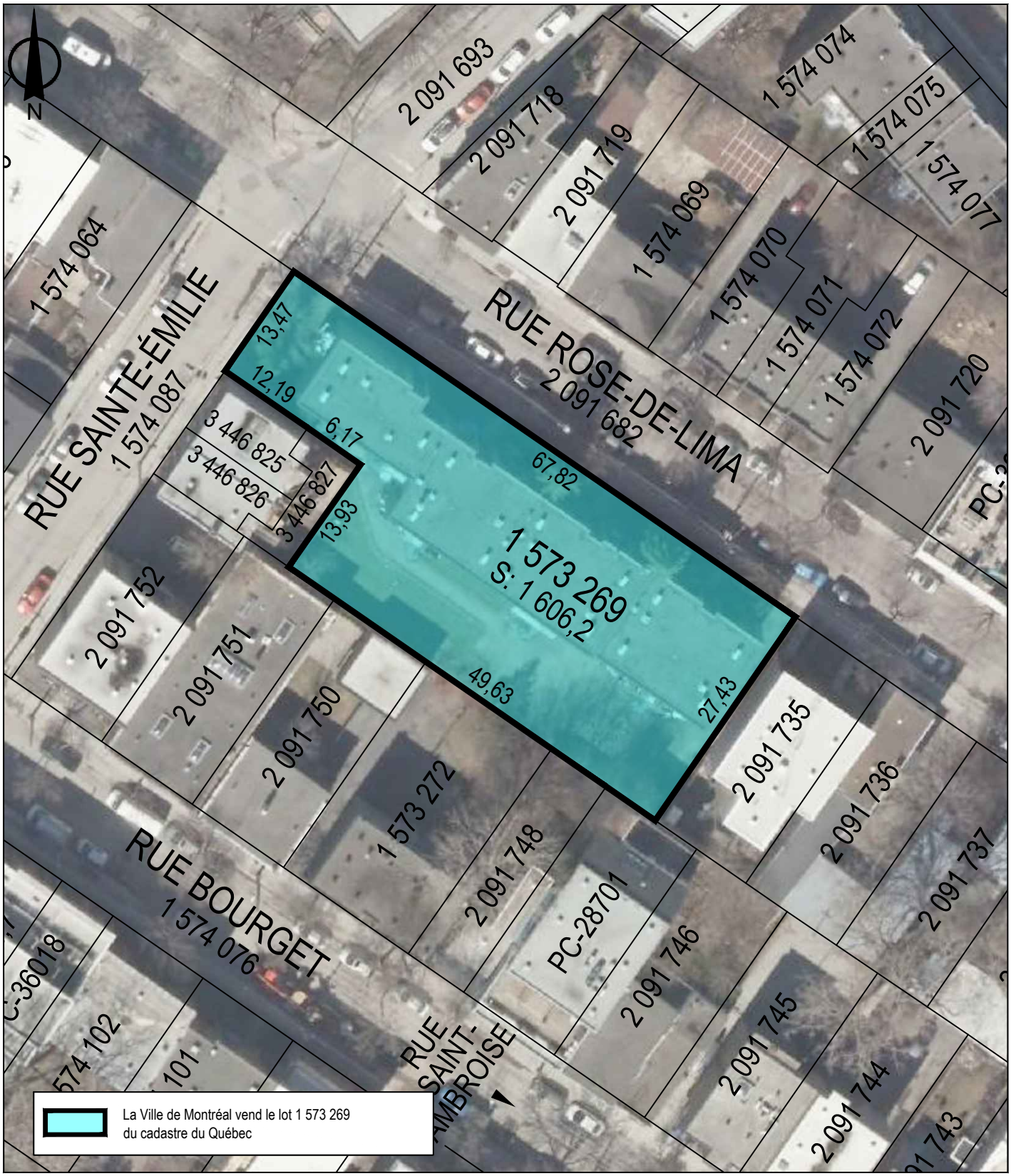

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7468-09
Mandat: 24-0286-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:600
Date: 3 juillet 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

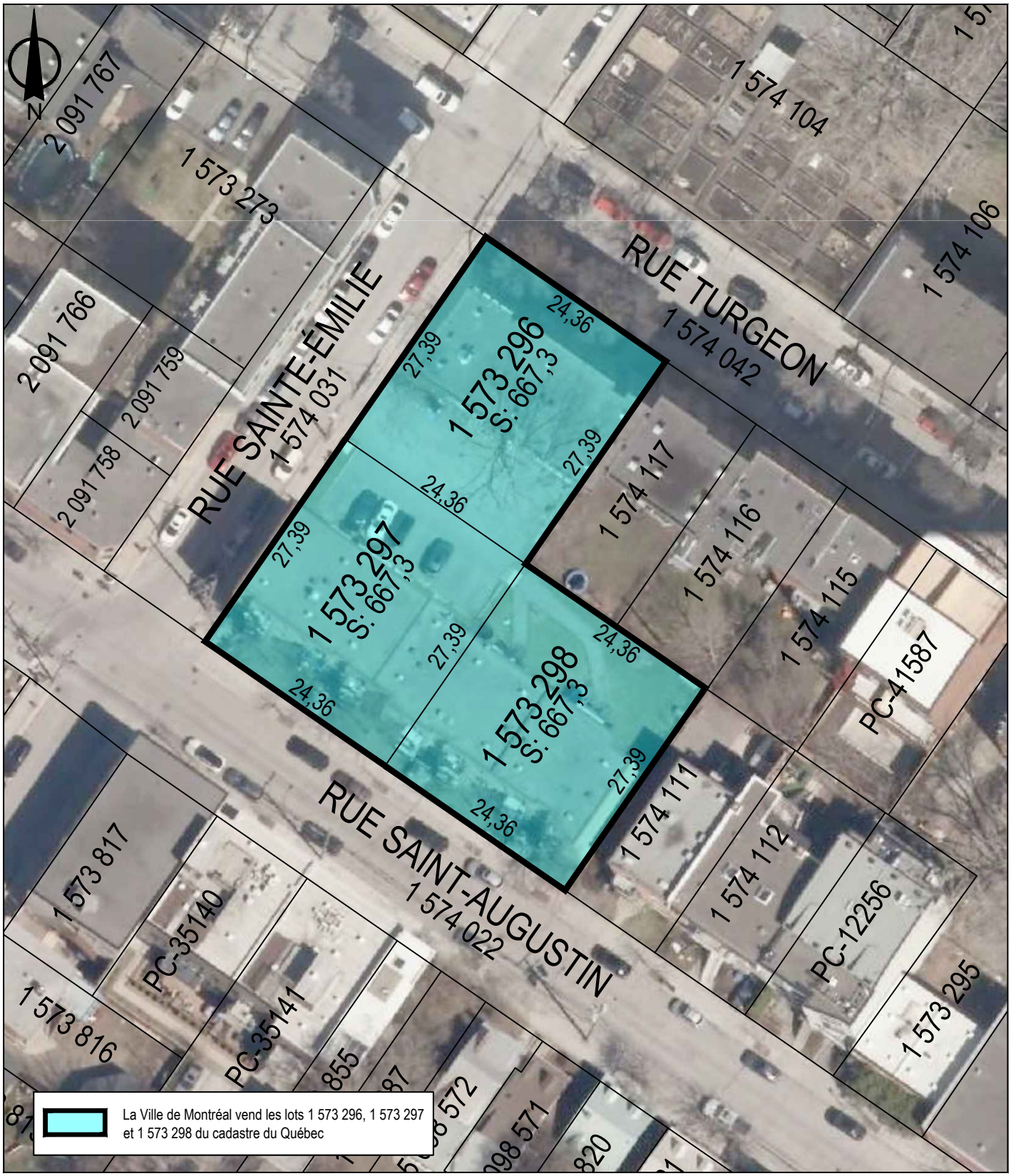

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7368-05
Mandat: 24-0286-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:600
Date: 3 juillet 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7166-09
Mandat: 24-0286-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:300
Date: 3 juillet 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription :	3 183 444	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1981-06-16 10:00		

Registre des mentions

Numéro inscription : 3 183 444 DHM de présentation : 1981-06-16 10:00

PROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 DEC 1980
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

CODE: ND0252

NO. 3083

LE 4 juin 1981

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN,

le quatrième jour du mois de juin.

D e v a n t Me YVON DELORME,

Notaire à Montréal, Province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale dont l'adresse principale est au 275 est, rue Notre-Dame, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire, Monsieur JEAN DRAPEAU, administrateur, -- et Monsieur JEAN-JACQUES REGNIER, Greffier adjoint de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil Municipal, adoptée à une assemblée tenue le vingt-cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), ------ dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les dits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

E T:

LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC, organisme public constitué en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec (L.R.Q. 1977, c. S-8), dûment autorisée et agissant spécialement aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à sa séance du onze août mil neuf cent quatre-vingt (1980)---------- et portant le numéro 586-80 --- et en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2885-80 -- du dix-sept septembre mil neuf cent quatre-vingt (1980) -------- , ici représen-

(tée)

YD/niv
80-11-27

Division d'enregistrement MONTREAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 81-06-16 - 10.00
année mois jour heure minute
sous le numéro 3183444
Registrateur

1006610619

tée par Me Jean-Luc Lesage, secrétaire, ----------
en vertu d'une autre résolution dudit conseil d'administration adoptée à sa séance du vingt-quatre septembre mil neuf cent quatre-vingt (1980) et portant le numéro 752-80 ; copies dudit arrêté en conseil et des résolutions susdites demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant autorisé avec et en présence du notaire soussigné,

ci-après nommée l' "Emphytéote"

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Ville, à sa séance du onze août mil neuf cent soixante-quinze (1975), par sa résolution numéro 8872, a approuvé le programme de logements à loyer modique pour l'année 1975 et a autorisé l'Office Municipal d'Habitation de Montréal à accepter un mandat de l'Emphytéote pour la préparation, la réalisation et la gestion des projets prévus dans ce programme.

ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par son arrêté en conseil numéro 3717-75, en date du six août mil neuf cent soixante-quinze (1975), a autorisé l'Emphytéote à se substituer à la Ville pour la préparation et l'exécution des programmes d'habitation de l'année et à exécuter les programmes aux lieux et place de la Ville.

ATTENDU que l'Emphytéote par sa résolution 8735, du vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-quinze (1975) a décidé de se substituer à la Ville,

(pour)

pour la préparation et l'exécution des programmes d'habitation prévus à la dite programmation.

ATTENDU que l'Emphytéote et l'Office Municipal d'Habitation de Montréal ont signé une entente le quatorze novembre mil neuf cent soixante-quinze (1975) pour la réalisation dudit programme.

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Ville, à sa séance du vingt-sept juin mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), par sa résolution numéro 10129, a adopté un rapport de son Comité Exécutif recommandant de demander à l'Emphytéote de modifier la susdite entente, en appliquant à la programmation spéciale pour l'année 1975, les termes et conditions du mandat à intervenir pour le programme de logements à loyer modique pour l'année 1976.

ATTENDU qu'il a été convenu entre l'Emphytéote et l'Office Municipal d'Habitation de Montréal que l'entente signée le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-dix-sept (1977) pour la réalisation de la programmation pour l'année 1976 s'appliquerait aux projets de la programmation spéciale pour l'année 1975.

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 17 des présentes.

ATTENDU que la Ville a consenti à céder à l'Emphytéote par bail emphytéotique, l'immeuble décrit à l'article 17, en vue de permettre la réalisation du dit programme.

ATTENDU que l'Emphytéote s'est déclaré consentant à accepter le présent bail.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT

(DE)

Numéro inscription : 3 183 444 DHM de présentation : 1981-06-16 10:00

DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

1.1 Les mots et expressions suivants, lorsque utilisés dans le présent bail, auront le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1 "Ce bail emphytéotique", "ce bail", "cet acte", "les présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2 "Terrain" ou l' "immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 17 des présentes;

1.1.3 "Améliorations" signifie les édifices à être construits ou restaurés ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4 "Ensemble immobilier" signifie le terrain et les améliorations;

1.1.5 "Créancier hypothécaire" signifie:

1.1.5.1 tout créancier de tout prêt garanti par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2 tout fiduciaire agissant pour le ou les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre

(charge)

charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux ainsi que ses successeurs ou ayants-cause et toute personne agissant en son nom et place.

ARTICLE 2

EMPLACEMENT

2.1 La Ville cède avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques ci-après mentionnées, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 17 des présentes, à compter du troisième mois précédant le début des travaux de construction.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1 L'Emphytéote s'engage à faire les améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes.

3.1.1 L'Emphytéote s'engage à apporter à l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, les améliorations telles que décrites dans le programme de logements à loyer modique pour l'année 1975, approuvé par le Conseil de Ville en vertu d'une résolution portant le numéro 8872, adoptée lors d'une séance tenue le onze août mil neuf cent soixante-quinze (1975).

3.2 L'Emphytéote paiera, à compter du premier décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975), dans la mesure où il est tenu en vertu de la loi,

(toutes)

toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont légalement imposables au propriétaire sur l'ensemble immobilier de sorte que la rente exigée à l'article 14 des présentes ne soit en aucune façon diminuée.

3.3 L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit aux améliorations et devra laisser le tout en bon état d'entretien et de réparation à l'expiration du bail. Le paiement de la rente prévue au bail devra être fait sans changement ni interruption, nonobstant la durée ou la nature des réparations.

3.4 L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

3.5 L'Emphytéote s'engage à tenir l'ensemble immobilier libre de tout privilège pour du travail fait ou des matériaux fournis, pour la durée du présent bail.

3.5.1 Au cas où un privilège serait enregistré sur ledit ensemble immobilier, l'Emphytéote devra immédiatement en avertir la Ville en lui transmettant tout document ou copie de document qu'il aura reçu à ce sujet et, dans un délai maximum de trente (30) jours instituer les procédures requises pour en obtenir la radiation.

3.5.2 Il devra, de la même façon, aviser la Ville sans délai de toute poursuite sur privilège intentée contre lui et pouvant affecter l'ensemble immobilier ou toute

(partie)

partie d'icelui.

3.5.3 Nonobstant ce qui précède, l'Emphytéote pourra de bonne foi et par les procédures appropriées, sans qu'il lui soit nécessaire de donner l'avis stipulé ci-dessus, contester tout privilège enregistré sur l'ensemble immobilier ou toute partie d'icelui.

3.5.4 Si le jugement maintient le privilège, l'Emphytéote devra immédiatement en obtenir la radiation en payant ce privilège.

3.5.5 A défaut par l'Emphytéote de se conformer à ce qui est ci-dessus stipulé, la Ville pourra, pourvu qu'une poursuite sur ce privilège ait été intentée, et qu'un jugement en faveur du créancier privilégié soit devenu exécutoire, payer tel privilège, en obtenir la radiation et exiger de l'Emphytéote le remboursement immédiat de toutes sommes par elle payées pour obtenir telle radiation, plus les frais et déboursés encourus.

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. L'Emphytéote, par son mandataire l'Office municipal d'habitation de Montréal en vertu de l'entente signée le quatorze novembre mil neuf cent soixante-quinze (1975), telle que modifiée,--------

(entre)

3183444

entre l'Emphytéote et l'Office municipal d'habitation de Montréal, s'engage à obtenir, conformément à la réglementation gouvernementale appliquée à la Société, de l'entrepreneur, avant le début des travaux et maintenir en force pendant toute la durée des travaux d'amélioration, aux frais de l'entrepreneur et à la satisfaction de la Ville, les garanties et assurances suivantes:

4.1.1 Conformément à l'arrêté en conseil numéro 3989-78------ en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-dix-huit, une garantie d'exécution du contrat et une garantie d'obligations pour gages, matériaux et services.

4.1.2 Une police d'assurance responsabilité civile générale comportant une limite d'indemnité unique de UN MILLION de dollars ($1,000,000.00) pour dommages corporels (y compris la mort en résultant) et pour dommages matériels (y compris la perte d'usage) sur base d'événement et couvrant les risques suivants:

a) l'assurance des lieux et activités;

b) l'assurance des produits et des travaux terminés;

c) l'assurance contractuelle, formule globale;

(d))

d) l'assurance contre les accidents d'ascenseurs et de monte-charges, le cas échéant;

e) l'assurance relative aux préjudices personnels;

f) l'assurance des travaux d'étayage, de dynamitage, d'excavation, de reprises en sous-oeuvre, de démolition, de battage de pieux, de travaux en caissons, de travaux souterrains, de percements de tunnels et de travaux de nivellement, le cas échéant;

g) l'assurance de responsabilité automobile indirecte;

h) l'assurance de responsabilité civile contingente des patrons;

i) l'avenant d'extension du terme assuré aux employés de l'assuré désigné.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial qui est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé ne varietur pour fins d'identification par les représen-

(tants)

tants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger l'Emphytéote et la Ville contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés.

4.1.3 Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur et augmenter au fur et à mesure que nécessaire et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de DIX MILLE DOLLARS ($10,000.00).

(Cette)

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire s'il en est et devra contenir l'avenant spécial qui est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé ne varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné. Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes d'argent déposées à ce compte

conjoint devront servir avant tout autre paiement, à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2 L'Emphytéote, par son mandataire, l'Office municipal d'habitation de Montréal, en vertu du contrat d'exploitation accepte de souscrire et maintenir en force dès la fin des travaux de construction et pendant le reste du terme du présent bail, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1 Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500,000.00) par personne et par événement et d'un MILLION DE DOLLARS ($1,000,000.00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de QUATRE MILLIONS DE DOLLARS---------- ($4,000,000.00) pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra protéger également et spécifiquement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer, et contenir un avenant clause de responsabilité réciproque.

(4.2.2)

4.2.2 Une police d'assurance-incendie accordant une protection équivalente aux risques assurés par le fonds d'assurance-incendie des Offices municipaux d'habitation. Ce fonds a été créé en vertu d'une résolution de la Société d'habitation du Québec portant le numéro 269-79 adoptée à une assemblée tenue le dix-huit avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Copie de cette résolution est annexée aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnue véritable et signée "ne varietur" pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Pour les fins du présent bail, l'Emphytéote, gestionnaire dudit fonds assurance-incendie, s'engage à respecter les prescriptions des articles 4.4 et suivants du présent bail quant à la disposition de l'indemnité suivant les intérêts respectifs des parties aux présentes et du créancier hypothécaire s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celui-ci devant être accepté par l'Avocat en chef de la Ville ou par son représentant directement autorisé, acceptation qui ne sera pas indûment refusée, et les reçus constatant le paiement des primes d'assurance et de leur renouvellement au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assuré l'ensemble

immobilier et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec un ou plusieurs assureurs de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que l'indemnité provenant des polices d'assurances, y compris même l'indemnité qui serait payable en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soit payable conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1 Toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire s'il en est.

Il est de plus convenu que tel excédent ne sera utilisé que pour la restauration de l'ensemble immobilier comme prévu ci-après au paragraphe 4.5., le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.7. et 4.8.; et

(4.4.2)

4.4.2 Que toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.5. Au cas de destruction d'une partie de l'ensemble immobilier ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de telle destruction ou dommages et, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois de telle destruction ou dommages, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée de l'ensemble immobilier pour le remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux paragraphes 4.1., 4.2. et 4.4. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nou-

(velles)

velles assurances sur l'ensemble immobilier durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et les dispositions des clauses d'assurance contenues dans l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Aucune des clauses du présent bail ne permettra à l'Emphytéote d'exiger la libération des fonds et le paiement d'une somme d'argent à même lesdits comptes conjoints si un privilège a été enregistré contre l'ensemble immobilier pour du travail fait ou des matériaux fournis pour la restauration de la partie détruite ou endommagée. Dans un tel cas, ces sommes d'argent pourront être utilisées, en tout ou en partie, pour satisfaire la réclamation faisant l'objet de ce privilège. L'Emphytéote pourra cependant obtenir paiement des sommes versées par l'assureur conformément aux dispositions du premier alinéa du présent paragraphe 4.5. s'il conteste, de bonne foi et par les mesures appropriées, la validité de ce privilège et, s'il en est requis, s'il fournit un cautionnement satisfaisant à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de payer le montant de la réclamation faisant l'objet du privilège au cas où le privilège serait déclaré valide.

4.6. Avant de réparer ou de reconstruire conformément aux dispositions du paragraphe 4.5., l'Em-

(phytéote)

phytéote devra avoir remis à la Ville, si requis par cette dernière, une police de cautionnement émise par une compagnie d'assurance autorisée par la loi, pour une somme correspondant à la valeur de la partie ainsi détruite ou endommagée, et garantissant que le changement, la modification ou la reconstruction seront faits dans la période de temps raisonnablement requise pour l'exécuter. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

4.7. Advenant que l'indemnité payée par l'assureur ne suffirait pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédent de cette indemnité. Par contre, si l'indemnité payée par l'assureur excédait le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration. Dans ce dernier cas, tout créancier hypothécaire, s'il en est, pourra, à sa discrétion, exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et par l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie.

4.8. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, l'ensemble immobilier était totalement détruit ou endommagé au point de devenir inutilisable pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de la destruction

(ou)

ou du dommage.

4.8.1 Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration de l'ensemble immobilier, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque, auquel cas la Ville pourra, sur avis donné à l'Emphytéote, mettre fin au bail.

4.8.2 Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville peut, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, la Ville ne pourra mettre fin au bail que si l'Emphytéote n'a pas donné à la Ville, dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a

(pas)

pas procédé à ce faire avec une diligence raisonnable.

4.8.3 Au cas de déguerpissement prévu au paragraphe 4.8.1 ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du paragraphe 4.8.2, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions du paragraphe 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.9. Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette garantie par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie de l'ensemble immobilier devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités provenant de l'assureur de la façon prévue au présent article 4.

4.10. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs approuvés par la Ville qui ne pourra refuser indûment son consentement.

(ARTICLE 5)

Numéro inscription : 3 183 444 DHM de présentation : 1981-06-16 10:00

ARTICLE 5

DEFAUT

5.1. Au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'un ou l'autre des termes et obligations prévus aux présentes, et si ce défaut se prolongeait pendant plus de cent quatre-vingts (180) jours, alors dans tous ces cas la Ville pourra, sur avis donné à l'Emphytéote et sans préjudice de ses autres droits et remèdes, mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser le défaut reproché.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de plus de cent quatre-vingts (180) jours et si la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement

(encourues)

encourues à la suite de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4., le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120ième) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

Advenant que le défaut de l'Emphytéote de se conformer aux termes du présent bail ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

5.4. Si à quelqu'époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier

(conformément)

conformément au paragraphe 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si tel créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Ce créancier hypothécaire prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier. Si cependant le ou les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le ou les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits

(qui)

qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si le ou les créanciers hypothécaires refusent de signer une quittance à cet effet.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4., sera alors de cent quatre-vingts (180) jours.

5.6. Nonobstant toute clause à ce contraire dans le présent bail, si le défaut de l'Emphytéote en vertu du présent bail ne peut être convenablement remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute

(réclamation)

Numéro inscription : 3 183 444 DHM de présentation : 1981-06-16 10:00

réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville, découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en résultant, sauf en cas de faute de la part de la Ville, tel un vice de titres, etc.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal ou de son Comité exécutif selon le cas et toute renonciation par l'Emphytéote devra se faire par écrit. Aucune renonciation par l'une des parties aux présentes à invoquer le défaut de l'autre en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'une des parties à moins que ladite résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes et chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

(Sauf)

Sauf au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1., l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville ne soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote ne soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus au paragraphe 4.8.1.

ARTICLE 9

FIN DE L'EMPHYTÉOSE

9.1. Sujet aux stipulations des articles 5 et 8 de ce bail, à l'expiration de ce bail ou au moment de toute terminaison antérieure, l'ensemble immobilier deviendra la propriété absolue de la Ville qui en prendra possession immédiatement sans avoir à payer une indemnité ou compensation quelconque à l'Emphytéote, et libre de toutes charges, hypothèques et privilèges. Quant aux améliorations que l'Emphytéote aura faites volontairement sans y être formellement obligé, les parties déclarent s'en rapporter aux prescriptions de l'article 582 du Code civil du Québec. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus

(de)

de cinq (5) ans telle expiration ou terminaison, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant ladite expiration ou terminaison.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de possession de la partie expropriée. Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de ce terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de cette indemnité représentant la compensation pour la valeur des améliorations et les dommages à celles-ci sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue au paragraphe 4.1. de ce bail traitant de l'indemnité payable par l'Assureur et sera par la suite répartie et payée, comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, s'il en est. A défaut d'en venir à une telle entente, l'indemnité de compensation sera répartie et payée conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

(10.2.1)

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'ensemble immobilier est exproprié en partie mais de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail.

10.2.1 La partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et des dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à la Ville.

10.2.2 La partie de l'indemnité représentant la compensation pour la valeur des améliorations ou pour les dommages aux améliorations devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant de l'indemnité provenant des compagnies d'assurances et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration des améliorations dans un état aussi bon que celui existant avant l'expropriation; le résidu de cette indemnité, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote auquel cas le créancier hypothécaire pourra exiger, à sa discrétion, que tout ou partie de ce résidu lui soit remis par la Ville et par l'Emphytéote pour être appliqué pro tanto à

la réduction de la dette garantie par son hypothèque sur la totalité ou partie de l'ensemble immobilier.

10.2.3 L'Emphytéote aura droit à une réduction de la rente payable à la Ville, avec effet rétroactif à la date de perte de possession de la partie expropriée et pour la durée du terme non encore expiré. Cette réduction sera proportionnelle à la perte de possession, tenant compte de la réduction de la superficie de terrain ou de la diminution du nombre de logements par rapport à ce qui existait avant l'expropriation.

10.3. Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette encourue par l'Emphytéote devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités d'expropriation de la façon prévue au présent article 10.

ARTICLE 11

PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11 ont le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

11.1.1 "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'ensemble immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2 "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurances et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3 "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des améliorations telles que déterminées par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale de l'indemnité provenant des compagnies d'assurances et dans le cas prévu au paragraphe 10.1 au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux améliorations, les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

(11.3.)

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1 Tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2 La part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barême suivant:

1ère année	100.0%	26ième année	91.7%
2ième année	99.1%	27ième année	90.9%
3ième année	99.0%	28ième année	90.0%
4ième année	98.9%	29ième année	88.9%
5ième année	98.8%	30ième année	87.8%
6ième année	98.7%	31ième année	86.5%
7ième année	98.6%	32ième année	85.1%
8ième année	98.5%	33ième année	83.6%
9ième année	98.3%	34ième année	81.8%
10ième année	98.2%	35ième année	79.9%
11ième année	98.0%	36ième année	77.8%
12ième année	97.8%	37ième année	75.4%
13ième année	97.6%	38ième année	72.7%
14ième année	97.4%	39ième année	69.7%
15ième année	97.1%	40ième année	66.3%
16ième année	96.8%	41ième année	62.7%

17ième année	96.5%	42ième année	58.5%
18ième année	96.1%	43ième année	48.2%
19ième année	95.8%	44ième année	42.7%
20ième année	95.4%	45ième année	36.2%
21ième année	94.9%	46ième année	28.7%
22ième année	94.3%	47ième année	20.3%
23ième année	93.8%	48ième année	20.3%
24ième année	93.2%	49ième année	10.8%
25ième année	92.5%	50ième année	N U L

11.3.3 Le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12

T I T R E S

12.1 La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherches concernant le terrain, sauf ceux qui sont en sa possession.

ARTICLE 13

DUREE

13.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de cinquante (50) ans, débutant le premier décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975) et se terminant le trente novembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

ARTICLE 14

RENTE

(14.1)

3183444

14.1 L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du Directeur du service des Finances, une rente annuelle de QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS ($4,960.00) ---------- payable d'avance le premier jour de décembre de chaque année pendant toute la durée du présent bail, à compter du premier décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975).

ARTICLE 15

NOM DES AMELIORATIONS

15.1 Le nom des Améliorations sera celui que l'Emphytéote choisira.

ARTICLE 16

OCCUPATION

16.1 L'occupation de l'ensemble immobilier devra, en tout temps, être conforme à la loi et aux règlements de la Ville.

ARTICLE 17

DESCRIPTION TECHNIQUE

A) Un emplacement situé au sud-est de la rue Sainte-Emilie, entre les rues Saint-Augustin et Turgeon, à Montréal, connu et désigné comme étant les lots originaires numéros DEUX MILLE CENT VINGT-SIX, DEUX MILLE CENT VINGT-SEPT, DEUX MILLE CENT VINGT-HUIT, DEUX MILLE CENT VINGT-NEUF, DEUX MILLE CENT TRENTE, DEUX MILLE CENT TRENTE ET UN et DEUX MILLE CENT TRENTE-DEUX (2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131 et 2132) aux plan et livre de renvoi officiels du

(cadastre)

cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

B) Un emplacement situé au sud-ouest de la rue Rose-de-Lima et au sud-est de la rue Sainte-Emilie, à Montréal, et composé:

a) des lots originaires numéros DEUX MILLE SOIXANTE-CINQ, DEUX MILLE SOIXANTE-SIX et DEUX MILLE SOIXANTE-SEPT (2065, 2066 et 2067) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal;

b) d'une PARTIE du lot originaire numéro DEUX MILLE SOIXANTE-QUATRE (Ptie 2064) dudit cadastre, de figure parallélogrammatique; bornée vers le nord-est par la rue Rose-de-Lima (sans désignation cadastrale), vers le sud-est par une autre partie dudit lot 2064, vers le sud-ouest par les lots 2074 et 2075, vers le nord-ouest par le lot 2065; mesurant quarante pieds et quatorze centièmes de pied (40.14 pi., soit 12,23 m) vers le nord-est et le sud-ouest, quatre-vingt-dix pieds (90 pi., soit 27,43 m) vers le sud-est et le nord-ouest, et contenant en superficie trois mille six cent douze pieds carrés (3,612 pi. car., soit 335,6 m^2), mesures anglaises et plus ou moins, avec équivalence métrique;

c) d'une PARTIE du lot originaire numéro DEUX MILLE SOIXANTE-HUIT (Ptie 2068) dudit cadastre, de figure irrégulière; bornée vers le nord-est par la rue Rose-de-Lima (sans désignation cadastrale), vers le sud-est par le lot 2067, vers le sud-ouest

(par)

par une autre partie dudit lot 2068 et vers le nord-ouest par la rue Sainte-Emilie (sans désignation cadastrale); mesurant soixante pieds et vingt-cinq centièmes de pied (60.25 pi., soit 18,36 m) vers le nord-est, quarante-quatre pieds et trente-trois centièmes de pied (44.33 pi., soit 13,51 m) vers le sud-est, vingt pieds et vingt-cinq centièmes de pied (20.25 pi., soit 6.17 m) et quarante pieds (40 pi., soit 12,19 m) dans ses lignes sud-est, quarante-quatre pieds et deux dixièmes de pied (44.2 pi., soit 13,47 m) vers le nord-ouest, et contenant en superficie deux mille six cent cinquante-huit pieds carrés (2,658 pi. car., soit 246,9 m^2), mesures anglaises et plus ou moins, avec équivalence métrique.

Cette partie du lot 2068 ainsi que le résidu dudit lot 2068 sont affectés d'une servitude réciproque de vue et de passage de sept pieds et huit pouces et demi (7'8½") de largeur, tel que créée aux termes de l'acte enregistré à Montréal sous le numéro 648,926.

C) Un emplacement situé au nord-ouest de la rue Sainte-Marie et au sud-ouest de la rue Saint-Rémi, à Montréal, connu et désigné comme étant les lots numéros DEUX CENT VINGT-DEUX et DEUX CENT VINGT-TROIS de la subdivision du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT TROIS (1703-222 et -223) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

(Ainsi)

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant.

ARTICLE 18

DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, aux termes des présentes, portera intérêt au taux fixé par le Conseil Municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devenait due jusqu'au jour où elle a été payée.

18.2 Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée à l'article suivant.

18.3 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

VILLE DE MONTREAL
A/s du Greffier de la Ville
Hôtel de Ville
275 est, rue Notre-Dame
Montréal - H2Y 1C6

LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC
A/s du Secrétaire de la Société
1054, rue Conroy
Complexe "G", Bloc 3, 4e étage
Québec - G1R 5E7

18.4 Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de

(Montréal)

Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

18.5 Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure des districts de Montréal ou de Québec, eu égard à la Ville du siège social du destinataire.

18.6 Les parties déclarent que leur intention dans l'exécution du présent contrat est de créer un bail emphytéotique en faveur de l'Emphytéote au sens du Code civil. Au cas où certaines dispositions de ce bail s'avéreraient contraires aux caractéristiques essentielles de l'Emphytéose au point qu'elles auraient pour effet de transformer le présent bail emphytéotique en bail ordinaire, ces dispositions seront censées être nulles et non avenues ipso facto mais sans pour cela invalider le reste du présent bail qui demeurera en vigueur comme si lesdites dispositions n'avaient jamais été signées.

18.7 L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

18.8 Le fait que le présent bail soit soumis à l'enregistrement n'entraîne aucun privilège ni hypothèque en faveur du bailleur en garantie des redevances annuelles et autres sommes qui pourraient lui être dues.

(ARTICLE)

ARTICLE 19

INTERVENTION

Aux présentes intervient l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, au numéro 152 est rue Notre-Dame, ici représenté et agissant par Monsieur PIERRE SHOONER, Président, et Monsieur NORMAND DAOUST, Directeur général, --------- dûment autorisés aux fins des présentes par et en vertu d'une résolution en date du sept avril mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) ---------- et dont copie dûment certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné,

ci-après nommée l' "Intervenante"

LAQUELLE, représentée comme susdit, déclare avoir pris connaissance du présent acte et s'engager par les présentes, à l'entière décharge de l'Emphytéote:

1) A payer, à compter du premier décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975), conformément à l'article 63 de la loi sur la Société d'Habitation du Québec (Lois Refondues, 1977, ch. S-8), toute taxe qui peut être exigée d'un propriétaire foncier sur l'ensemble immobilier, à l'exclusion de toute surtaxe imposable en raison du montant de l'évaluation;

2) A fournir, à ses frais, conformément

(au)

au protocole d'entente, intervenu entre l'Intervenante et l'Emphytéote, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), un rapport sur les titres, un certificat de localisation avec plan de subdivision, s'il y a lieu, le titre d'acquisition de la Ville et un certificat de recherche;

3) A payer le coût des présentes, de leur enregistrement et d'une copie pour les parties aux présentes;

4) A se conformer aux termes de l'article 4 des présentes concernant les assurances.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES (L.R.Q. 1977, Ch. M-39)

1.- Le Bailleur, la Ville de Montréal, déclare que son siège social est situé au numéro 275 est, rue Notre-Dame, Montréal.

2.- L'Emphytéote, la Société d'Habitation du Québec, déclare que son siège social est situé au numéro 1054 rue Conroy, Bloc 3, 4e étage, Québec.

3.- Les parties aux présentes déclarent:

a) que la contrepartie pour les fins des présentes est de SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENTS DOLLARS ($67,900.00) ----------
soit la valeur marchande de l'emplacement décrit dans le présent acte à l'article 17.

b) que le droit de mutation est de DEUX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS et QUARANTE CENTS ($257.40).----------

(c))

c) que l'Emphytéote est un organisme public défini à l'article 1 de la loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation en application du paragraphe a) de l'article 17 de cette loi.

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite sous le numéro trois mille quatre-vingt-trois (3083)

(du)

du répertoire de Me YVON DELORME.

ET APRES LECTURE FAITE, les comparants et l'Intervenante signent comme suit:

l'Emphytéote, à Québec, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-un devant Me Thérèse Simoneau, notaire, en vertu de l'article 40, paragraphe 2 de la Loi du Notariat.

LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC

(SIGNE) par: JEAN-LUC LESAGE

J'atteste que Monsieur Jean-Luc Lesage, secrétaire, a signé devant moi, Me Thérèse Simoneau, notaire, à Québec, ce six mai mil neuf cent quatre-vingt-un (1981).

(SIGNE) THERESE SIMONEAU, not.

le Bailleur et l'Intervenante, à Montréal, devant le notaire soussigné.

(SIGNE) PIERRE SHOONER.

" NORMAND DAOUST

pour L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL

" Le maire JEAN DRAPEAU

" Le greffier adj. JEAN-J. REGNIER

pour LA VILLE DE MONTREAL

" YVON DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 183 444

Nom du signataire du document 3 183 444

Aucune signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259920003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les "Habitations Rose-de-Lima E et F" sises au 160-190, rue Rose de Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 960 $. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 $ pour la période de prolongation. REF : 31H05-005-7166-09, 31H05-005-7368-05 et 31H05-005-7468-09 / Mandat 24-0284-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de prolongation d'emphytéose donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation des représentants de la Société d'habitation du Québec et de l'Office municipal d'habitation de Montréal qu'ils sont d'accord avec ce projet d'acte.

ND 25-001401

FICHIERS JOINTS

Projet final - Acte de modification emphytéose - ROSE DE LIMA.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Caroline BOILEAU
Cheffe de division et notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial

1259920003
25-001401

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le

Devant **M^e^** [●] notaire à, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., chapitre S-8), le vingt-neuf (29) juin mille neuf cent soixante-sept (1967), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 8815587256, ayant son siège social au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3ième étage, Québec, province de Québec, G1R 5E7, représentée par Jean MARTEL, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation des pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1).

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [●]

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG [●], adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du [●]

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par un acte d'emphytéose (autrefois connu sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le quatre juin mille neuf cent quatre-vingt-un (04-06-1981), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 183 444 (ci-après l'« Emphytéose »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant A) les lots 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131 et 2132 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, B) les lots 2065, 2066, 2067, une partie du lot 2064 et une partie du lot 2068 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, C) les lots 1703-222 et 1703-223 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant les lots 1 573 296, 1 573 297, 1 573 298, 1 573 269 et 1 573 516, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante (50) ans commençant le premier décembre mille neuf cent soixante-quinze (01-12-1975) et se terminant le trente novembre deux

mille vingt-cinq (30-11-2025).

ATTENDU QUE les Parties souhaitent amender l'Emphytéose pour prolonger de dix (10) ans le terme, soit jusqu'au trente novembre deux mille trente-cinq (30-11-2035), pour assurer l'administration à court terme des habitations à loyer modique qu'abrite l'immeuble ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que la rente payable pendant ladite période de prolongation demeurera inchangée, soit de QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (4 960,00$) par année ;

ATTENDU QUE les droits d'Immobilière SHQ ont été transférés à l'Emphytéote en vertu de l'article 221 de la *Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds* (L.Q., 2011, chapitre 16) et que ce transfert ne requiert aucune publicité au registre foncier conformément à l'article 223 de la même loi ;

ATTENDU QUE l'Emphytéote déclare avoir transmis une copie du présent acte à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL et d'avoir obtenu confirmation qu'il s'engage à continuer d'assurer les obligations relativement au paiement des taxes et aux assurances pendant toute la durée du contrat d'exploitation signé le 15 avril 1982, le tout conformément à la lettre d'approbation datée du [●]

dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentantes de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. <u>DÉSIGNATION</u>

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu et désigné comme étant :

A) Le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 573 296)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 170-174, rue Turgeon, à Montréal, province de Québec, H4C 2N1.

et

Le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 573 297)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 165-175, rue Saint-Augustin, à Montréal, province de Québec, H4C 2N5.

et

Le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 573 298)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 145-155, rue Saint-Augustin, à Montréal, province de Québec, H4C 2N5.

B) Le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (1 573 269)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 160-190, rue Rose-de-Lima, à Montréal, province de Québec, H4C 2K9.

C) Le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENT SEIZE (1 573 516)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 5055, rue Sainte-Marie, à Montréal, province de Québec, H4C 1X6.

ci-après collectivement nommés l'« **immeuble** »

3. AMENDEMENTS À l'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

3.7. Afin de protéger la valeur de l'Ensemble immobilier et d'assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote s'engage à :

3.7.1. Assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier;

3.7.2. Faire effectuer, au moins tous les cinq (5) ans, un rapport de bilan de santé de l'Ensemble immobilier Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3. À la suite du rapport de bilan de santé, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de

l'Ensemble immobilier ainsi que des budgets y afférents et une priorisation des travaux en concordance avec les disponibilités budgétaires. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4. Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal;

3.7.5. Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier.

3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5 comme modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« **<u>ARTICLE 4</u>**
<u>ASSURANCES</u>

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal

ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. La Société d'habitation du Québec prend à sa charge les risques de dommages directs aux biens et aux bâtiments visés par l'Emphytéose. Il s'agit du régime d'autoassurance du gouvernement, prévu au recueil des politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor (Vol. 11, Ch. 2, Sujet 12, Pièce 2). Ce régime d'assurance, administré par la Société de l'habitation du Québec, portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'Emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'Ensemble immobilier.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier d'un montant jugé suffisant par l'Emphytéote par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance;

et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans

changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier.

4.5 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

Advenant toutefois cession, totale ou partielle, par la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, autre qu'à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, de ses droits dans l'Emphytéose faisant l'objet des présentes, l'article 4 dudit Emphytéose devra se lire et s'appliquer comme suit :

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année. Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. Une police d'assurance dite « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'ensemble immobilier, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par

l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier émise au nom de tel entrepreneur général pour un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il

y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'ensemble immobilier.

4.5 Nonobstant le paragraphe 4.3 des présentes, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'ensemble

immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après.

Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'ensemble immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe 4.3 ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.6 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4 ci-dessus en cas de cession par la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC de ses droits, et totalité ou partiellement de ses droits dans l'emphytéose, il est convenu de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.8.1 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose seront remplacées par des références au paragraphe 4.5 ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon. »

c) EXPROPRIATION

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'Ensemble immobilier ou de la partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'Ensemble immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'Ensemble immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) EXTENSION DU TERME

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de dix (10) ans, soit du premier (1er) décembre deux mille vingt-cinq (2025) au trente (30) novembre deux mille trente-cinq (2035).

Par conséquent, les Parties conviennent de remplacer l'article 13 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 13**
DURÉE

13.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de soixante (60) ans, soit du premier (1er) décembre mille neuf cent soixante-quinze (1975) et se terminant le trente (30) novembre deux mille trente-cinq (2035). »

f) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 18.3 et 18.5 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 18.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

18.3.1. La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la stratégie immobilière, Division des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

18.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Directeur de la Direction des affaires juridiques de la Société d'habitation du Québec au1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, édifice Marie-Guyart, 4e étage, à Québec, province de Québec, G1R 5E7.

Et à l'attention de la Directrice du Service des affaires juridiques et corporatives de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, au 400, boulevard Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2. »

« 18.5 Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.»

g) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 19 de l'Emphytéose l'article suivant :

« ARTICLE 20
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les parties reconnaissent qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être. »

4. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

5. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 183 444 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

6. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

7. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

L'Emphytéote déclare que l'Immeuble est libre de toute hypothèque, priorité ou charge quelconque.

8. INTERVENTION

Aux présentes intervient :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, RLRQ, c. S-8, ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec H2S 0A2; agissant et représentée par [●], son/sa [●] et [●], son/sa [●], dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro _ adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le [●], laquelle n'a fait l'objet d'aucune modification ou révocation depuis cette date et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné qui les a contresignée.

Ci-après nommée l'« Intervenant »

Lequel déclare avoir pris connaissance des présentes et notamment de la prolongation de dix (10) ans du terme, et se déclare dûment informé des effets des présentes.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

PUIS LES PARTIES signent comme suit :

À Québec, pour la **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, signe Jean MARTEL, président-directeur général en présence de Me

[●], notaire, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

_____

Par : Jean MARTEL, président-directeur général

Je, soussignée, Me [●], notaire à Québec, atteste avoir reçu la signature de Jean MARTEL, président-directeur général **de SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, à Québec, en date du [●] à [●].

_____

Me [●], notaire

À Montréal, pour la **VILLE DE MONTRÉAL**, signe [●] en présence du notaire soussigné, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

À Montréal, pour l'**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, signent [●] et [●] en présence du notaire soussigné, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Par :

_____

M^e^ [●] notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259920003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les "Habitations Rose-de-Lima E et F" sises au 160-190, rue Rose de Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 960 $. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 $ pour la période de prolongation. REF : 31H05-005-7166-09, 31H05-005-7368-05 et 31H05-005-7468-09 / Mandat 24-0284-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259920003 - Habitations Rose-de-Lima E et F.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Outlook

Délégation de pouvoirs du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement | Remplacement de M. Claude Carette, directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures

De Pascale VINET <pascale.vinet@montreal.ca>
de la part de
Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>
Date Ven 2025-08-29 10:33
À Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Brigitte Grandmaison, directrice générale adjointe - Service de proximité, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant pour la période du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement.

Vous pouvez joindre madame Grandmaison par courriel à l'adresse suivante: brigitte.grandmaison@montreal.ca

Et j'ai signé,

Claude Carette
Directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures
Direction générale

275, rue Notre-Dame Est
3e étage, bureau 03.123
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Cellulaire: 514-770-2867
claude.carette@montreal.ca
Montréal

Est-ce nécessaire d'imprimer ce courriel?

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

NO GDD : 1259920003

Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés conues comme les "Habitations Rose-de-Lima E et F" et sises au 160-190, rue Rose de Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2030, moyennant une rente annuelle de 4 960 $. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 $ pour la période de prolongation. REF : 31H05-005-7166-09, 31H05-005-7368-05 et 31H05-005-7468-09 / Mandat 24-0284-T

BUDGET FONCTIONNEMENT

	Années	Rente annuelle
2101.0010000.114025.01819.44301.011504.0000.000000.058001.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Locations / Autres - Administration générale / Location - Immeubles et terrains / Bail emphytéotique / ⁻ / Général / Bail avec statut non taxable	2025 (1 mois)	413.33 $
	2026	4,960.00 $
	2027	4,960.00 $
	2028	4,960.00 $
	2029	4,960.00 $
	2030	4,960.00 $
	2031	4,960.00 $
	2032	4,960.00 $
	2033	4,960.00 $
	2034	4,960.00 $
	2035 (11 mois)	4,546.67 $
	Total	**49,600.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.70

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1256666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum - Dépense totale de 3 860 769,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2534-204516-C (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 040 054,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2534-204516-C ;

2. d'autoriser une dépense de 608 010,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 212 703,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 93% par l'agglomération, pour un montant de 3 590 515,24 $, et à 7% par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-30 17:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256666001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum - Dépense totale de 3 860 769,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2534-204516-C (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques tout en protégeant l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est responsable des projets d'investissement liés au réseau des collecteurs d'égouts. Des auscultations systématiques sont menées pour évaluer l'état du réseau et d'établir les priorités d'interventions, dans le but de prolonger la durée de vie des conduites et des actifs ponctuels associés.

À cet effet, des inspections télévisées à l'aide d'une caméra tractée (CCTV) ont été réalisées en 2019 afin d'évaluer l'état du collecteur localisé sous les rues d'Iberville, Larivière et Fullum entre les rues De Rouen et Ontario. Ces inspections ont révélé une détérioration importante de la capacité structurale du collecteur.

Cette condition se traduit par la présence des défauts suivants :

- Déformations en couronne et en paroi;
- Fractures longitudinales et circulaires à plusieurs endroits;
- Mortier détaché et briques manquantes ou déplacées.

Afin d'améliorer sa condition structurale actuelle et d'éliminer les risques de défaillances, il a été établi que des travaux de réhabilitation doivent être entrepris à court terme.

Un appel d'offres public a été publié le 16 juin 2025 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions était initialement le 8 juillet 2025 et, à la suite d'un report de date d'une durée de neuf (9) jours, l'ouverture a finalement eu lieu le 17 juillet 2025 au Service du greffe. Le délai total accordé au soumissionnaire est de trente et un (31) jours. La période de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 15 octobre 2025.

Cinq (5) addendas ont été publiés afin d'apporter des précisions administratives et techniques au contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-06-19	Documents contractuels complémentaires	Non
2	2025-06-21	Questions et réponses	Non
3	2025-06-27	Questions, réponses et report de date	Non
4	2025-07-04	Questions et réponses	Oui
5	2025-07-10	Questions et réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat afin de réaliser les travaux de réhabilitation du collecteur d'égouts localisé sous les rues d'Iberville, Larivière et Fullum de dimension 1 800 mm x 1 200 mm, de forme ovoïde et construit en 1891. La technique de réhabilitation retenue consiste à insérer, par tirage, une gaine flexible en fibre de verre thermodurcissable à l'intérieur du collecteur. Ces travaux permettront d'assurer l'intégrité structurale, d'améliorer la capacité hydraulique, de corriger les déficiences physiques, d'éliminer l'infiltration et de prolonger la durée de vie utile du collecteur d'égouts.
Le contrat comprend, sans s'y limiter, les travaux suivants :

- La signalisation et la gestion des impacts;
- Le blocage, pompage et dérivation des eaux usées;
- Le démantèlement et abandon d'un tronçon du collecteur d'égout unitaire;
- Le démantèlement d'un regard d'égout secondaire;
- La construction de trois (3) regards d'égout;
- La reconstruction de 24 mètres de conduites collectrices d'égout;
- La réhabilitation structurale de 336 mètres de conduites collectrices d'égout;
- La réhabilitation structurale de cinq (5) conduites d'égout secondaire;
- L'Inspection télévisée des branchements d'égout et des branchements de puisard du tronçon à réhabiliter;
- La remise en état des lieux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres DRE-P2534-204516-C, il y a eu quatre (4) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO. Parmi ceux-ci trois (3) entreprises ont déposé une soumission, ce qui représente 75 % des preneurs de documents.
Un (1) seul n'a pas déposé d'offres, ce qui représente 25 % des preneurs de documents. Il est un fournisseur de béton et de tuyaux en béton. La liste des preneurs du Cahier des charges est annexée au dossier.
Lors de l'analyse de conformité, les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes et

aucune erreur de calcul n'a été identifiée.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences 20 % (taxes incluses)	Total (avec taxes)
CGI Environnement Inc.	3 040 054,43 $	608 010,89 $	3 648 065,32 $
Insituform Technologies Limited	4 374 000,00 $	874 800,00 $	5 248 799,99 $
Les Excavations Lafontaine Inc.	5 019 130,47 $	1 003 826,09 $	6 022 956,56 $
Dernière estimation réalisée	3 752 761,01 $	750 552,20 $	4 503 313,21 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(855 247,88)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-18,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			1 600 734,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			43,88 %

L'écart entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est favorable de 19 % (855 247,88 $). Cet écart s'explique principalement par une différence de 506 699,79 $, taxes incluses, à l'article 7.1 du bordereau de soumission intitulé Chemisage conduites collectrices.

L'écart entre la deuxième plus basse et la soumission de l'adjudicataire est de 43,88 % (1 600 734,67 $). Cet écart s'explique principalement par une différence de 1 508 935,63 $, taxes incluses, aux articles 5.3 ''Travaux Regards d'égout'' et 7.1 ''Chemisage conduites collectrices'' du bordereau de soumission.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 3 860 769,07 $, taxes incluses, soit 3 525 396,76 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec CGI Environnement Inc. pour un montant de 3 648 065,32 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (20 % du coût du contrat) de 608 010,89 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de 212 703,75 $, taxes incluses, qui comprend :
    1. Un montant de 105 777,00 $, taxes incluses, soit 3,5 % de la valeur des travaux pour le contrôle des matériaux par la Direction des infrastructures (DI);

2. Un montant de 20 695,50 $, taxes incluses, soit 0,7 % de la valeur des travaux pour la traçabilité des sols contaminés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
3. Un montant de 86 231,25 $, taxes incluses, soit 2,8 % de la valeur des travaux pour les travaux incidents réalisés par d'autres intervenants.

Le coût maximal de ce contrat de 3 525 396,76 $ est à la charge de contribuable et sera assumé comme suit :

- Un coût net de ristournes de 3 278 618,99 $ est financé par le règlement d'emprunt RCG 23-029 (de compétence agglomération);
- Un montant maximal de 246 777,77 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la Ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égouts, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques. Ce projet contribue aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont les suivants :

- Retard majeur de l'échéancier prévu compromettant la réalisation des travaux due à la présence de plusieurs projets actuels et futurs dans ce secteur névralgique. Ces projets sont réalisés par d'autres intervenants tels que le SIRR et l'arrondissement de Ville-Marie;
- L'état du collecteur va continuer à se détériorer au point où la réhabilitation ne sera plus possible. Le coût de remplacement et les impacts dans le secteur seront bien supérieurs à ceux générés par les travaux de réhabilitation;
- Dû à l'état actuel du collecteur, il existe une très grande probabilité de défaillance structurale de celui-ci. Ces travaux doivent être réalisés à court terme afin d'éviter des impacts majeurs dans un secteur très névralgique du centre-ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Août 2025
Début de contrat : Octobre 2025
Fin du contrat : Mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA
Ingénieur(e) Cheffe d'Équipe

Tél : 514-497-2581
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514-248-0191
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256666001
Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : Réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum entre les rues de Rouen et Ontario

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20256525)** 2025-06-17 15:21	20062670 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 1 Échantillon 2025-06-19 à 16:20 - Messagerie 20063724 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 2 Devis 2025-06-21 à 06:25 - Courriel 20064570 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-27 à 14:20 - Courriel 20065416 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 4 Plan 2025-07-04 à 12:35 - Messagerie Devis 2025-07-04 à 12:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-07-04 à 12:35 - Téléchargement 20066369 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-07-10 à 13:55 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20258240)** 2025-06-19 11:42	20062670 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 1 Échantillon 2025-06-19 à 16:20 - Messagerie 20063724 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 2 Devis 2025-06-21 à 06:25 - Courriel 20064570 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-27 à 14:20 - Courriel 20065416 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 4 Plan 2025-07-04 à 12:35 - Téléchargement Devis 2025-07-04 à 12:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-07-04 à 12:35 - Téléchargement

				20066369 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-07-10 à 13:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20257124)** 2025-06-18 09:06	20062670 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 1 Échantillon 2025-06-19 à 16:20 - Messagerie 20063724 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 2 Devis 2025-06-21 à 06:25 - Courriel 20064570 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-27 à 14:20 - Courriel 20065416 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 4 Plan 2025-07-04 à 12:35 - Téléchargement Devis 2025-07-04 à 12:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-07-04 à 12:35 - Téléchargement 20066369 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-07-10 à 13:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Publique	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20256253)** 2025-06-17 09:56	20062670 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 1 Échantillon 2025-06-19 à 16:20 - Messagerie 20063724 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 2 Devis 2025-06-21 à 06:25 - Courriel 20064570 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-27 à 14:20 - Courriel 20065416 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 4 Plan 2025-07-04 à 12:35 - Téléchargement Devis 2025-07-04 à 12:35 - Téléchargement Bordereau numérique

2025-07-04 à 12:35 - Téléchargement

20066369 - DRE-P2534-204516-C - Addenda 5
Devis
2025-07-10 à 13:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-10 à 13:55 - Courriel
Plan
2025-07-10 à 13:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0372

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2534-204516-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réhabilitation du collecteur Iberville – Larivière - Fullum entre les rues de Rouen et Ontario » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CGI ENVIRONNEMENT INC.	3 040 054,43 $
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	4 374 000,00 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	5 019 130,47 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 16 juin et 3 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 et 27 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.24 14:54:17 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum - Dépense totale de 3 860 769,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2534-204516-C (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1256666001- Direction DRE-DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1256666001

Service	EAU

Direction	DRE

Engagement #	EAU666001	Date	7/23/2025

Objet GDD

Accorder un contrat à CGI Environnement Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum localisé entre les rues de Rouen et Ontario - Dépense totale de 3 860 769.07 $, taxes incluses (contrat : 3 040 054,43 $ + contingences : 608 10,89 $ + incidences : 212 703,75 $) - Appel d'offres public DRE-P2534-204516-C - (3 soumissionnaires).

Informations comptables

Provenance

PG 53010- Réseau primaire d'égouts												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 23-029	5030	5023029	802705	01909	57201	000000	0000	166308	000000	98001	00000	3,590,515.24 $	3,278,618.99 $	**3,278,621 $**

Imputations

Collecteur Fullum Larivière Ontario												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5023029	802705	04161	57201	000000	0000	205748	000000	12035	00000	2,827,250.62 $	2,581,656.66 $	**2,581,657 $**
Contingences	5030	5023029	802705	04161	57201	000000	0000	205748	070008	12035	00000	565,450.13 $	516,331.34 $	**516,332 $**
Incidences réliées aux travaux	5030	5023029	802705	04161	54590	000000	0000	204516	070003	12035	00000	80,195.06 $	73,228.78 $	**73,229 $**
Incidences professionnelles	5030	5023029	802705	04161	54301	000000	0000	204516	070003	12035	00000	98,372.61 $	89,827.31 $	**89,828 $**
Incidences techniques	5030	5023029	802705	04161	54590	000000	0000	204516	070003	12035	00000	19,246.82 $	17,574.91 $	**17,575 $**
Total direction DRE												**3,590,515.24 $**	**3,278,618.99 $**	**3,278,621 $**

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1247231054

Service	EAU

Direction	DGA

Engagement #	EAU666001	Date

**Accorder un contrat à CGI Environnement Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-L
contingences : 608 10,89 $ + incidences : 212 703,75 $) - Appel d'offres public DRE-P2534-204516-C - (3 s**

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts						
No Règlement RE 22-046	6130	7722046	802705	01909	57201	000000

D'Iberville de Rouen à Rouen - Rehab EG UN						
Travaux	6130	7722046	802726	04161	57201	000000
Contingences	6130	7722046	802726	04161	57201	000000
Incidences réliées aux travaux	6130	7722046	802726	04161	54590	000000
Incidences professionnelles	6130	7722046	802726	04161	54301	000000
Incidences techniques	6130	7722046	802726	04161	54590	000000
Total direction DGA						

Informations budgétaires

Le budget est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des

Programme/Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
18100	17 $	230 $		- $	**247 $**
	17 $	**230 $**	**0 $**	**0 $**	**247 $**

7/25/2025

arivière-Fullum localisé entre les rues de Rouen et Ontario - Dépense totale de 3 860 769.07 soumissionnaires).

					Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses
0000	169431	000000	98001	00000	235,054.44 $	270,253.84 $

					Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses
0000	205634	000000	12015	00000	185,087.03 $	212,803.81 $
0000	205634	070008	12015	00000	37,017.40 $	42,560.76 $
0000	205635	070003	12015	00000	5,250.00 $	6,036.19 $
0000	205635	070003	12015	00000	6,440.00 $	7,404.39 $
0000	205635	070003	12015	00000	1,260.00 $	1,448.69 $
					235,054.44 $	**270,253.84 $**

années (en milliers de $):

$, taxes incluses (contrat : 3 040 054,43 $ +

Crédits nets	**Crédits arrondis au $ supérieur**
246,777.77 $	**246,780 $**

Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
194,318.24 $	**194,319 $**
38,863.65 $	**38,864 $**
5,511.85 $	**5,512 $**
6,761.20 $	**6,762 $**
1,322.85 $	**1,323 $**
246,777.77 $	**246,780 $**

EAU666001

Eng.GDD1256666001Trav.réhab.collecteur Iberville-Larivière-Fullum

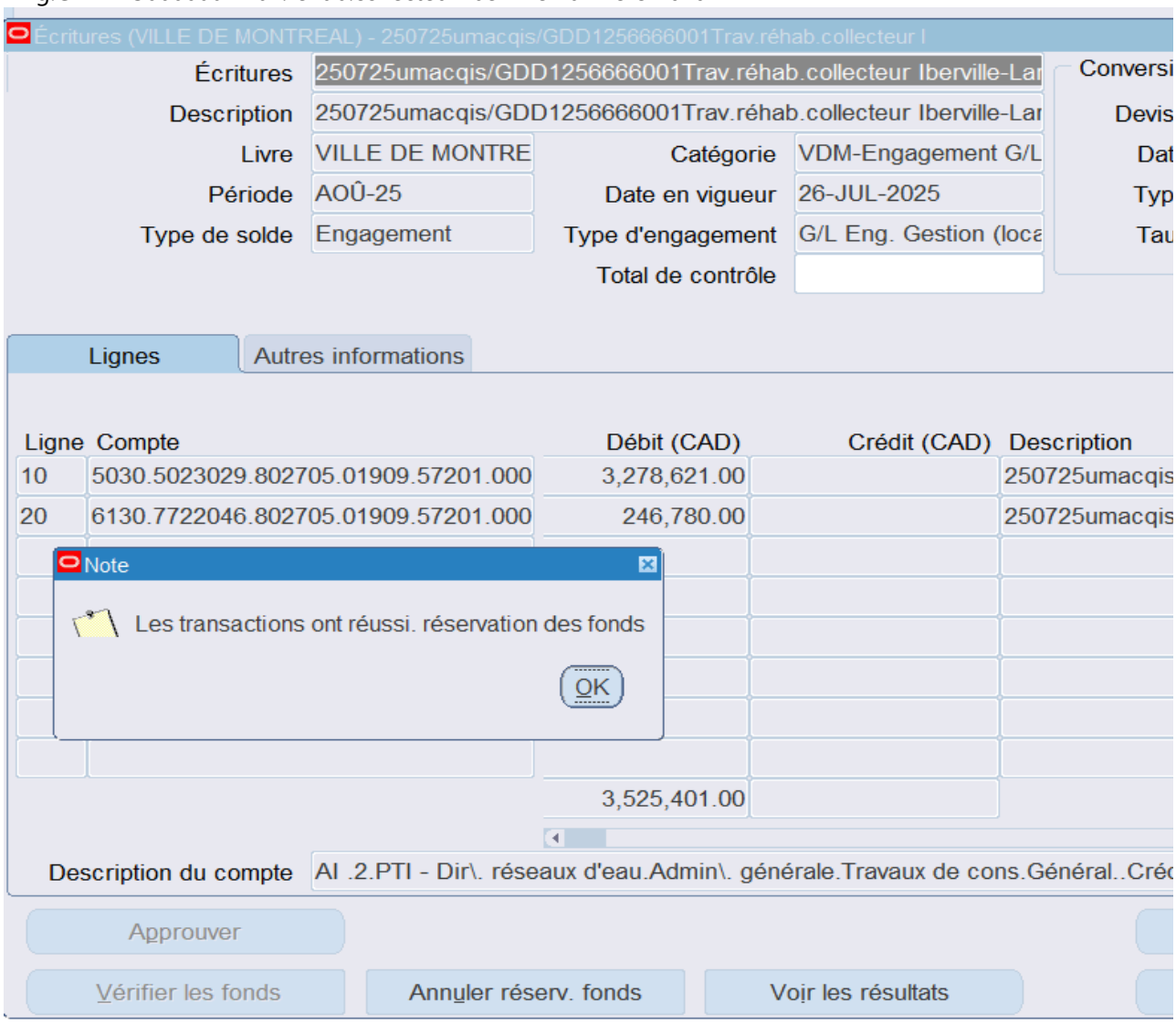

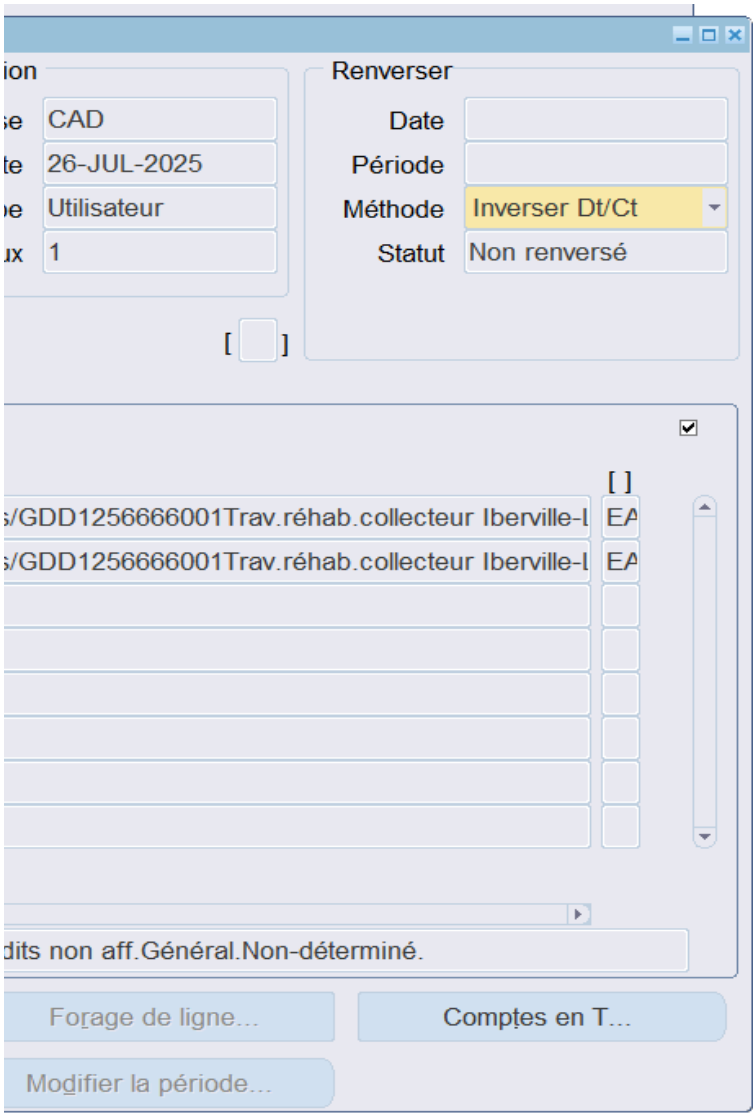
ion
se
CAD
te
26-JUL-2025
be
Utilisateur
ux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
s/GDD1256666001Trav.réhab.collecteur Iberville-l
EA
s/GDD1256666001Trav.réhab.collecteur Iberville-l
EA
dits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.71

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1257572002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine pour une période de 9 mois - Dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2526-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine, pour une période de 9 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 745 844,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public DEP-P2526-C;
2. d'autoriser une dépense de 274 584,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 137 292,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 10:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257572002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine pour une période de 9 mois - Dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2526-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Pour assurer la production de l'eau potable, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable et 24 réservoirs/stations de pompage qui produisent et distribuent l'eau potable à la majorité de la population montréalaise. Les usines Dorval et Lachine assurent respectivement l'approvisionnement en eau potable à la ville de Dorval et l'arrondissement Lachine.
Le présent projet a pour objectif de procéder à l'aménagement des locaux ainsi qu'à la mise en œuvre de correctifs visant à assurer la conformité aux normes de sécurité incendie dans les usines de Dorval et de Lachine. Ces interventions découlent des inspections menées par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), qui ont révélé plusieurs non-conformités liées à la vétusté des installations, à des finitions inadéquates, à un risque accru de propagation du feu et de fumées. Le projet intègre également des interventions ciblées sur l'aménagement des installations intérieures, visant à les rendre conforme afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel. Ces travaux incluent la réfection des blocs sanitaires et des vestiaires, l'optimisation des zones de pause et des espaces administratifs, ainsi que la mise en conformité des salles de serveurs informatiques.

L'appel d'offres public DEP-P2526-C a été publié du 10 juin 2025 au 15 juillet 2025 sur le

Système électronique d'appels d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal le Devoir. La durée de publication a été de trente-cinq (35) jours. Des visites supervisées des sites ont été tenues, en adéquation avec la politique de gestion contractuelle de Ville. Elles se sont déroulées du 13 juin 2025 au 4 juillet 2025.

Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 15 juillet 2025 (initialement prévue le 8 juillet 2025), soit jusqu'au 13 octobre 2025.

Sept (7) addenda ont été publiés afin de fournir des précisions administratives et techniques concernant le contrat ainsi que pour officialiser le report de la date d'ouvertures des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impacts budgétaires
1	19 juin 2025	Modification de l'adresse de transmission d'avis ou rapport et mise à jour de plans architecture, électricité	Non
2	26 juin 2025	Précision à la clause d'autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marché publics	Non
3	27 juin 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions au 10 juillet 2025	Non
4	2 juillet 2025	Réponses à des questions en architecture et mise à jour de plans en mécanique	Non
5	3 juillet 2025	Mise à jour de plans en électricité	Non
6	7 juillet 2025	Réponses à des questions en architecture	Non
7	8 juillet 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions au 15 juillet 2025	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.), pour des travaux d'aménagement des locaux et de mise en conformité aux exigences du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) aux usines Dorval et Lachine.
Ces travaux sont requis afin de garantir des conditions de travail optimales, tout en assurant la protection de la santé et de la sécurité du personnel ainsi que la préservation des installations contre les risques d'incendie et de propagation de fumée, conformément aux exigences du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Les travaux à l'usine Dorval consistent à effectuer:

- Mise en conformité des issues de secours et autres éléments liés à la sécurité et à la protection incendie, y compris celle de la salle des serveurs informatiques;
- Réaménagement du secteur administratif et d'un vestiaire pour femmes;
- Identification de la tuyauterie du procédé de traitement de l'eau.

Les travaux à l'usine Lachine consistent à :

- Mise en conformité des issues de secours et autres éléments liés à la sécurité et à la protection incendie, y compris celle de la salle des serveurs informatiques;

- Aménagement de vestiaires collectifs, des toilettes et des bureaux;
- Réaménagement des espaces de rencontre, postes de travail et salle des serveurs informatiques;
- Réfection des finis intérieurs dans certains secteurs afin de les mettre aux normes.

Un budget de contingences de 10 % de la valeur totale du contrat, soit une somme de 275 584,44 $ taxes incluses est réservé pour répondre aux imprévus qui pourraient survenir en cours de réalisation.

De plus, un budget de 5 % de la valeur totale du contrat, soit une somme de 137 292,22 $ taxes incluses est prévue aux incidences du contrat, notamment pour des frais de laboratoire et analyse de sols.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.
Sur l'ensemble des preneurs du cahier des charges, quatre (4), soit 50 % du total, ont déposé une soumission. Un (1) preneur, représentant 12,5 %, a indiqué s'être désisté en raison de la date échue des visites obligatoires. Les trois (3) preneurs restants, représentant 37,5 %, ne se sont pas manifestés et n'ont fourni aucun motif pour expliquer leur absence de soumission.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que quatre (4) soumissionnaires ont été jugées conformes. La liste complète des preneurs de cahier des charges est annexée au dossier.

Tableau d'analyse des soumissions AO: DEP-P2526-C			
Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
1- Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.)	**2 745 844,45 $**	**274 584,44 $**	**3 020 428,89** $
2- Corrado Entrepreneur Général	2 905 866,47 $	290 586,65 $	3 196 453,12 $
3- Construction Di Paolo Inc.	3 427 726,10 $	342 772,61 $	3 770 498,71 $
4- Groupe Céleb Inc.	3 948 241,50 $	394 824,15 $	4 343 065,65 $
A- Estimation du professionnel	**3 018 482,14 $**	**301 848,21 $**	**3 320 330,35 $**
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			(286 269,57) $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-9,03%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			168 023,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,83 %

L'analyse de la soumission présentée par Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.) .a permis de constater un écart favorable de 9,03 %, soit 286 269,57 $ par rapport à l'estimation réalisée par les professionnels mandatés par la Ville.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire est 5,83 %, soit 168 023,12 $.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.):

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment du de l'octroi du contrat;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'est pas tenu de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) mais la détient.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 3 157 721,11 $, taxes incluses et se détaille comme suit:

- Le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme: 2 745 844,45 $, taxes incluses
- Le montant pour les travaux contingents: 274 584,44 $, taxes incluses
- Le montant pour les dépenses incidentes: 137 292,22 $ taxes incluses

La dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses, représente un coût net de 2 883 420,27 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 23-031.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Les priorités de Montréal 2030 associés à ce dossier sont:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ces travaux ne sont pas réalisés, il existe un risque important de propagation d'incendie et de fumées à travers les différents secteurs de l'usine, compromettant la sécurité des employés ainsi que l'intégrité des installations de production et distribution d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Septembre 2025
Début des travaux: Novembre 2025
Fin des travaux: Juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo HOLGUIN, Service de l'eau
Marie-Anne GABRIEL, Service de l'eau
Serge Martin PAUL, Service de l'eau
Alain LARRIVÉE, Service de l'eau
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau

Lecture :

Gustavo HOLGUIN, 11 août 2025
Alain LARRIVÉE, 7 août 2025
Serge Martin PAUL, 29 juillet 2025
Marie-Anne GABRIEL, 16 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Anne GABRIEL
chef(fe) de section - ingenierie d'usine

Tél : 514-213-0035
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Serge Martin PAUL
chef de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514-210-4417
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur - production de l' eau potable
Tél : 514-705-3743
Approuvé le : 2025-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1257572002
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs, Section gestion d'actifs et projets
Projet : 24U27 | UDO | Aménagement locaux et mise en conformité Service Incendie de Montréal et 24U26 | ULA | Aménagement locaux et mise en conformité Service Incendie de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
Il est indiqué au devis d'utilisation des matériaux durables, des pratiques de chantiers sobres en carbone comme l'exigence de raccordement temporaire à des points d'énergie existants (évite les génératrices diesel). De même, Utilisation généralisée de luminaires DEL à faible consommation, ajouts de gradateurs et système de chauffage automatisé.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Le devis précise les méthodes de gestion stricte des déchets de construction, d'effectuer le tri et l'élimination responsable. Il y a également la réutilisation d'équipements existants.

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

L'aménagement des locaux permet la création d'un environnement inclusif pour les employé(e)s avec l'ajout d'installations sanitaires genrées et non genrées.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Le projet permet de garantir équitable aux installations en aménageant des toilettes collectives et des bureaux accessibles, tout en assurant des conditions de travail sécuritaires, confortables et conformes aux normes pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal ○ Dans ce projet, des améliorations sont implantées pour protéger les personnes vulnérables en cas d'urgence soit : l'installation d'éclairage de secours, systèmes de communication (caméra, haut-parleur, bouton poussoir).	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? ● Ce projet intègre des leviers ADS+ en matière d'accessibilité, de sécurité et de durabilité. Il contribue à créer un environnement plus inclusif, équitable et résilient.	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Corrado Entrepreneur Général 4000 boulevard le Corbusier, Bureau 200 Laval QC CAN H7L5R2 https://www.corradoconstruction.ca/	Publique	Département Estimation Téléphone: 4385184936 Courriel: estimation@corradoconstruction.ca	**Transaction: (20251856)** 2025-06-11 15:39	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Courriel 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 17:35 - Courriel 20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-27 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-27 à 15:50 - Courriel 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Courriel Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan 2025-07-07 à 10:45 - Courriel Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	**Transaction: (20258193)** 2025-06-19 11:05	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Courriel 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 17:35 - Courriel 20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3

				Bordereau numérique 2025-06-27 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-27 à 15:50 - Courriel 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Courriel Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan 2025-07-07 à 10:45 - Courriel Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20267278)** 2025-07-02 08:25	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis Téléchargement 20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Messagerie Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Messagerie Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan 2025-07-07 à 10:45 - Messagerie

				Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20251421)** 2025-06-11 05:04	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Courriel 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 17:35 - Courriel 20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-27 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-27 à 15:50 - Courriel 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Courriel Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan 2025-07-07 à 10:45 - Courriel Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20251606)** 2025-06-11 10:35	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Courriel 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 17:35 - Courriel

				20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-27 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-27 à 15:50 - Courriel 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Courriel Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan 2025-07-07 à 10:45 - Courriel Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Stéphane Tremblay Téléphone: 5143220907 Courriel: stephane@groupedipaolo.com	**Transaction: (20251425)** 2025-06-11 05:52	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Courriel 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 17:35 - Courriel 20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-27 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-27 à 15:50 - Courriel 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Courriel Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan

				2025-07-07 à 10:45 - Courriel Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aranda Construction 583 Rue Guy Laval QC CAN H7P2P8 www.aranda.ca	Publique	Roberto Scarsella Téléphone: 4506253303 Courriel: estimation@aranda.ca	**Transaction: (20252825)** 2025-06-12 09:21	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Messagerie 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 17:35 - Courriel 20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-27 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-27 à 15:50 - Courriel 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Messagerie Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Messagerie Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan 2025-07-07 à 10:45 - Messagerie Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20251570)** 2025-06-11 09:50	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Courriel 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis

2025-06-26 à 17:35 - Courriel

20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3
Bordereau numérique
2025-06-27 à 15:50 - Courriel
Devis
2025-06-27 à 15:50 - Courriel

20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4
Plan
2025-07-03 à 16:05 - Courriel
Devis
2025-07-03 à 16:05 - Courriel

20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5
Plan
2025-07-04 à 12:25 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 12:25 - Courriel

20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6
Plan
2025-07-07 à 10:45 - Courriel
Devis
2025-07-07 à 10:45 - Courriel

20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7
Devis
2025-07-08 à 12:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-08 à 12:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0359

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEP-P2526-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR)	2 745 844,45 $
9480-0265 QUÉBEC INC.[1] (CORRADO ENTREPRENEUR GÉNÉRAL)	2 905 866,47 $
CONSTRUCTION DI PAOLO INC.	3 427 726,11 $
GROUPE CÉLEB INC.	3 948 241,50 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 10 juin ainsi que les 3 et 11 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 10 et 27 juin ainsi que le 8 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.E.P.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257572002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine pour une période de 9 mois - Dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2526-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257572002 - Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1257572002

Service	EAU

Direction	DEP

Engagement #	EAU7572002	Date	8/1/2025

Objet GDD

Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.) pour les travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine pour une période de neuf (9) mois - Dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2526-C - 4 soumissionnaires conformes.

Informations comptables

Provenance

58026 - Usines de traitement d'eau potable												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement 23-031	5030	5023031	802706	01909	57201	000000	0000	166304	000000	98001	00000	3,157,721.11 $	2,883,420.27 $	**2,883,423 $**

Imputations

ULA - Aménagement locaux												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5023031	802706	04101	57201	000000	0000	197666	000000	14010	00000	1,232,994.20 $	1,125,888.05 $	**1,125,889 $**
Contingences	5030	5023031	802706	04101	57201	000000	0000	197666	070008	14010	00000	123,298.04 $	112,587.55 $	**112,588 $**
Incidences	5030	5023031	802706	04101	57201	000000	0000	205951	070003	14010	00000	61,650.74 $	56,295.35 $	**56,296 $**
Sous-total												**1,417,942.98 $**	**1,294,770.94 $**	**1,294,773 $**

EAU7572002

Eng.1257572002 - Trav. aménagement & correctifs Serv. incendie

250801ugorest/DEP/Eng.1257572002 - Trav. aménagement & correctifs Serv. incendie

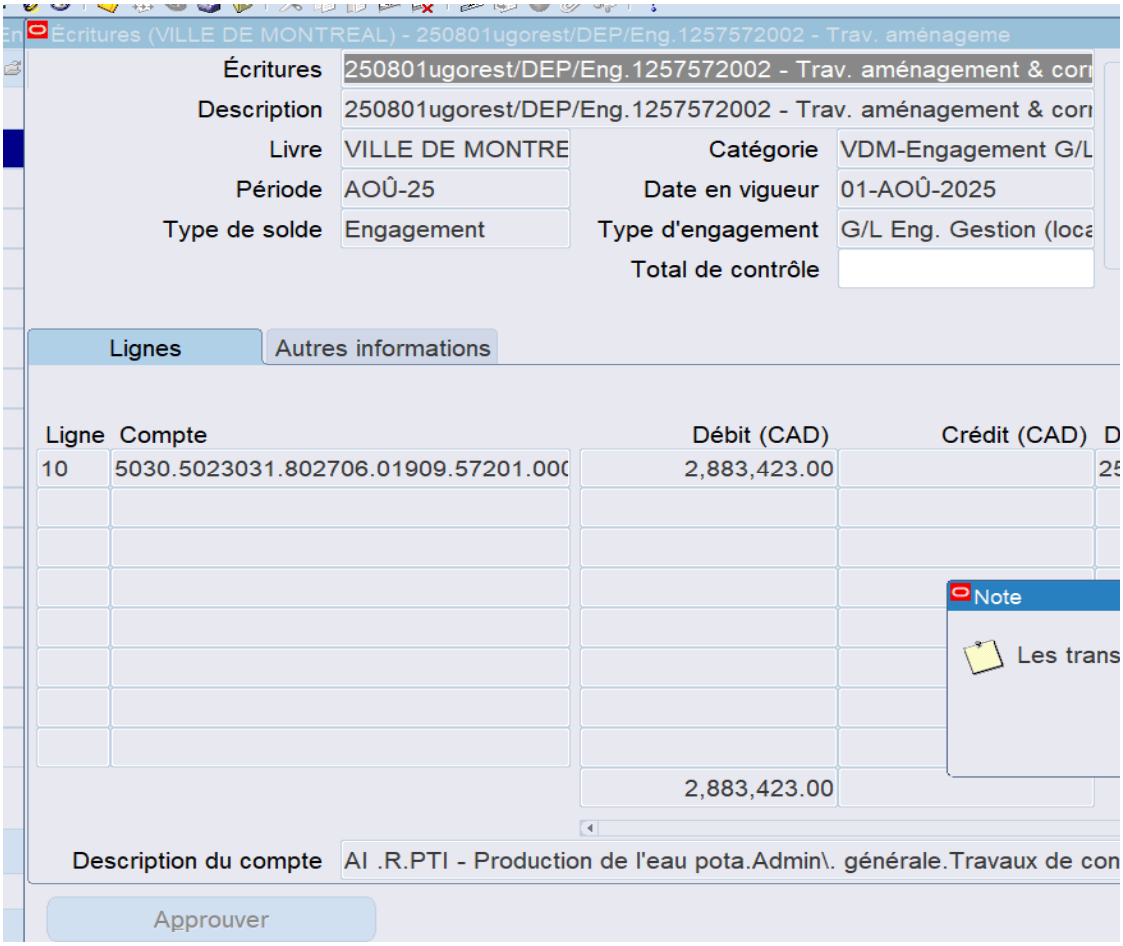

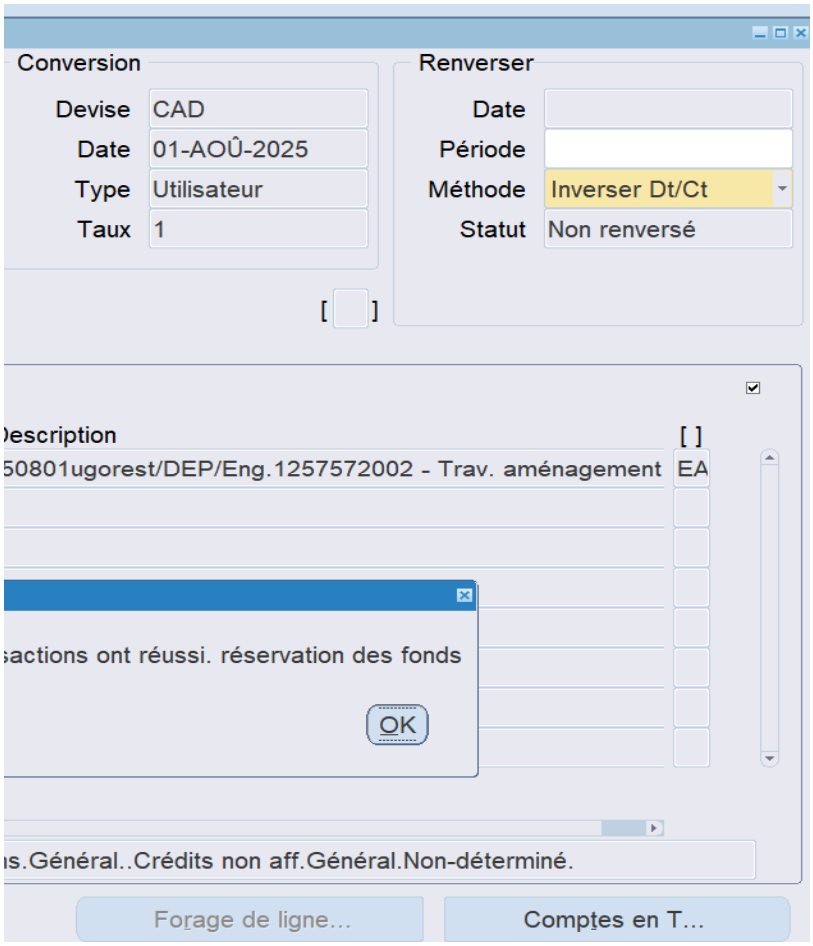
Conversion
Devise CAD
Date 01-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
[ ]
50801ugorest/DEP/Eng.1257572002 - Trav. aménagement
EA
actions ont réussi. réservation des fonds
OK
s.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.72

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1258009002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 82 184,13 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 8 218,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières figurant au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 10:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258009002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et de la Maison des citoyens de Montréal. Il est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment de l'hôtel de ville de Montréal est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques.

Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens tout en assurant une accessibilité universelle;
- La flexibilité des aménagements et l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification

« *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction» : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de cinquante (50) lots de travaux s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

L'inauguration de l'hôtel de ville de Montréal a eu lieu le 7 juin 2024.

Le présent dossier est présenté conséquemment à deux appels en garantie effectués par la Ville dans les dossiers des contrats concernant les lots 0701 - Toiture et 0805 - Murs rideaux. Ces situations pourraient faire l'objet de réclamations de la part des parties prenantes au dossier. La Ville de Montréal négocie actuellement avec les fournisseurs de ces lots pour en arriver à un règlement et à la correction des travaux sous garantie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0312 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à CLEB consultant inc. (maintenant «Solution d'affaire UL Canada inc») pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 577 681,25$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16077 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG25 0364 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 22 068,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L0903 - Revêtements de sols souples), dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 074 991,14 $, taxes incluses.

CG24 0755 - 19 décembre 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., de 10 688 099,65 $ à 11 369 485,19 $, taxes incluses (CG20 0391).

CE24 1309 - 28 août 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 97 737,95 $, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c., majorant ainsi le montant total du contrat de 97 737,95 $ à 195 475,90 $, taxes incluses.

CG24 0461 - 22 août 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 $ à 1 935 960,55 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0356 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 603 618,75 $, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de HVAC inc., pour les travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 716 276,42 $ à 9 319 895,17 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0355 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 48 771,06 $, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de Summa Métal Architectural et Structural inc., pour les travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 407 236,51 $ à 1 456 007,57 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0354 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat à Ceveco inc., pour l'exécution des travaux du lot 3103 « Rétention des eaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 134 041,65 $, taxes incluses (contrat : 945 034,71 $ + contingences : 189 006,94 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15855 - (2 soumissionnaires).

CG24 0264 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 $ à 24 529 803,46 $, taxes incluses.

CG24 0263 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 $ à 10 688 099,65 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0262 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 $ à 4 134 402,12 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0207 - 18 avril 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses.

CE24 0521 - 10 avril 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 $, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 $ à 313 332,57 $, taxes incluses.

CG24 0074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 $, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 $ + contingences : 206 328,16 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15892 - (1 soum. conforme).

CG24 0073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 $, taxes incluses (contrat : 566 434,69 $ + contingences : 113 286,94 $) - Appel

d'offres public n^{o} IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification n° 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification N° 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 $, taxes incluses (contrat : 91 701,76 $ + contingences : 13 755,26 $) - Appel

d'offres public n° 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n° 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n° 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public n° 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public n° 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public n° 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public n^{o} IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n° 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n° 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-

19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public n° 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc.

dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^{o} IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant n° 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes

incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant n°. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public n° 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services

professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13

701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public n° 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public n° 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant n° 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques n^{o} IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public n^{o} IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public n^{o} IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et

décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant les taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public n° 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes

incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public n^{o} IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions

stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de service professionnel d'expertise en enveloppe du bâtiment de SOLUTIONS D'AFFAIRES UL CANADA INC. pour ajouter les services supplémentaires requis et des contingences nécessaires aux expertises, à la recherche de solutions et pour l'accompagnement requis afin de corriger les infiltrations d'eau observées dans les nouveaux lanterneaux ainsi que sous la nouvelle membrane de la toiture près du lanterneau n° 5 et du parapet adjacent.

Services supplémentaires requis

Les services proposés regroupent l'ensemble des tâches permettant à la Ville de Montréal de planifier, réaliser et mettre à l'épreuve les travaux correctifs. Ils incluent :

- Consultation et accompagnement pour l'administration, la planification et l'accompagnement durant la résolution de ces problématiques;
- Mobilisation des installations pour effectuer les tests d'étanchéité à la suite des travaux correctifs;
- Tests d'étanchéité sur les lanterneaux;
- Expertise de détection électronique de fuite autour des lanterneaux;
- Visites d'inspection et relevé avec rapport;
- Rédaction d'un rapport de synthèse.

La présente demande a été préparée en considérant que les tests suivant les travaux correctifs seront réalisés simultanément lors d'une seule mobilisation sur la toiture.

JUSTIFICATION

Les services professionnels supplémentaires d'expertise en enveloppe du bâtiment sont nécessaires dans le cadre des travaux correctifs exigés par la Ville :

- Des infiltrations d'eau dans les lanterneaux et dans la toiture ont été constatées durant les périodes de garantie respectives des contrats du lot 0701 - Toiture et du lot 0805 - Murs Rideaux;
- La Ville de Montréal a porté à l'attention des fournisseurs (entrepreneurs et architectes) ces déficiences et elle a exigé des travaux correctifs;
- La Ville de Montréal a transmis des avis de report de réception définitive et de prolongation de la période de garantie au fournisseur des lots 0701 et 0805 conformément aux contrats;
- Des inspections, des rencontres et des vérifications ont eu lieu suivant ces constats étant donné le potentiel litigieux de ceux-ci;
- La Ville maintient sa position bien qu'elle ait reçu une mise en demeure dans le cadre du contrat du lot 0805;

Ces situations requièrent des expertises et de l'accompagnement supplémentaire pour déterminer les causes et l'imputabilité des travaux correctifs, participer à la recherche de solution et accompagner la Ville dans la résolution de ces problématiques. L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement un budget pour des services supplémentaires et des contingences accessoires au contrat, ne changeant donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ C. C-19.

	Pourcentage	**Montant taxes incluses**
Contrat octroyé - Services professionnels		478 410,98 $

Contrat octroyé - Contingences	15%	71 761,65 $
Total - Contrat		**550 172,63 $**
Incidences octroyés	5%	27 508,63 $
Total des coûts octroyés (BC 1222070)		**577 681,26 $**
Rehaussement #1 : Services additionnels au contrat de base		82 184,13 $
Rehaussement #1 : Contingences additionnelles		8 218,41 $
Total rehaussement #1		**90 402,54 $**
Total des coûts du dossier après rehaussement		**668 083,80 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 90 402,54 $, incluant les taxes et les contingences (10 %), majorant ainsi le montant total du contrat de 550 172,62 $ $ à 640 575,16 $, taxes incluses.

La part du projet n° 66034, « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville », du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), est financée comme suit :

- Règlement de compétence municipale 21-027-Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 51 782,57 $;
- Règlement de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 38 619,97 $.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centrale et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de L'hôtel de ville en 2025 est de 42,72 % d'agglo et de 57,28 % de corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2025, 20 % en 2026.

Ce montant additionnel est inclus dans l'enveloppe globale approuvée dans le cadre du projet de l'hôtel de ville.

En terminant, la Ville se réserve également le droit de réclamer les frais encourus dans la résolution de ces problématiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de l'approbation de cette majoration au contrat pourrait compromettre les démarches de la Ville dans le cadre de ces appels en garantie. Les travaux correctifs doivent être réalisés avant la saison froide car les tests d'étanchéité ne peuvent être effectués lorsque la température extérieure est inférieure à 5 degrés Celcius.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat des services supplémentaires débute dès que possible en septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Guillaume MERCIER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Guillaume MERCIER, 27 août 2025
Gustavo RIBAS, 27 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FERLAND
Chargé de projet - Grand projet, architecte, p.a. LEED BD+C

Tél : 514-970-0660
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - Gestion des projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258009002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville*
Nom d'ouvrage :	*Hôtel de ville de Montréal*
No. D'ouvrage:	*0001*
No. De contrat :	*17-16077*
No. Du projet :	*IM-PR-15-0006*
No. Du GDD :	*1258009002*
Date :	*29-août-25*
Étape :	*Majoration de contrat de services professionnels*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	contrat de base*			**416 100,00 $**	**20 805,00 $**	**41 505,98 $**	**478 410,98 $**
	Rehaussement #1 - Services add.			**71 480,00 $**	**3 574,00 $**	**7 130,13 $**	**82 184,13 $**
	Contingences		**15%**	**62 415,00 $**	**3 120,75 $**	**6 225,90 $**	**71 761,65 $**
	Contingences additionnelles #1		**10%**	**7 148,00 $**	**357,40 $**	**713,01 $**	**8 218,41 $**
	Total - Contrat :			**557 143,00 $**	**27 857,15 $**	**55 575,01 $**	**640 575,16 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		5%	23 925,75 $	1 196,29 $	2 386,59 $	27 508,63 $
	Incidences additionnelles		**%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Total - Incidences :		**5%**	**23 925,75 $**	**1 196,29 $**	**2 386,59 $**	**27 508,63 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**581 068,75 $**	**29 053,44 $**	**57 961,61 $**	**668 083,80 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-29 053,44 $		-29 053,44 $
	TVQ	50%				-28 980,80 $	-28 980,80 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**610 049,55 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire (Appel d'offres public 17-16077 - 1 seule soumission)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258009002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258009002 - Augmentation expertise enveloppe HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1258009002

No d'engagement: CC58009002

Taux net: 1.0951303727

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
21-027	*6101.7721027.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*51,782.57 $*	*45,038.12 $*	*47,284.39 $*	*47,285 $*
RCG 21-011	*5001.5021011.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*38,619.97 $*	*33,589.88 $*	*35,265.17 $*	*35,266 $*
Imputations à des fins de bon de commande - 57,28% corpo / 42,72% agglo					
travaux corpo	6101.7721027.803403.01301.54301.000000.0000.168831.000000.21015.00000	47,075.07 $	40,943.74 $	42,985.81 $	42,986 $
contingences corpo	6101.7721027.803403.01301.54301.000000.0000.168831.070008.21015.00000	4,707.51 $	4,094.37 $	4,298.58 $	4,299 $
travaux agglo	5001.5021011.803403.01301.54301.000000.0000.168832.000000.21015.00000	35,109.06 $	30,536.26 $	32,059.25 $	32,060 $
contingences agglo	5001.5021011.803403.01301.54301.000000.0000.168832.070008.21015.00000	3,510.90 $	3,053.62 $	3,205.92 $	3,206 $
		90,402.54 $	78,628.00 $	82,549.56 $	82,551 $

Information budgétaire

Projet : 66034 - Rénovation de l'hôtel de ville
Sous-Projet INVESTI: 1766034-006&007 - 0001 - Hôtel-de-Ville - Expertise en enveloppe du bâtiment
Sous-Projet SIMON: 168831 Corpo & 168832 Agglo
Requérant: SGPI / Exécutant: SGPI

	2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
Brut - Corpo	38	9	0	0	0	47

		Taux de répartition du Service		Réparition de la dépense	
Hôtel de ville	Superf.occupée	AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
A vérifier	2.438%	0.000%	100.000%	0.00%	2.44%
Ville Marie	4.314%	0.000%	100.000%	0.00%	4.31%
TI	0.253%	48.700%	51.300%	0.12%	0.13%
Matériel roulant	0.355%	48.700%	51.300%	0.17%	0.18%
Greffe	61.410%	48.700%	51.300%	29.91%	31.50%
Dir.générale	18.321%	48.700%	51.300%	8.92%	9.40%
Secrétariat de liaison	0.446%	100.000%	0.000%	0.45%	0.00%
SGPI	5.504%	48.700%	51.300%	2.68%	2.82%
Sperficie innocupé	6.002%	0.000%	100.000%	0.00%	6.00%
Communication	0.956%	48.700%	51.300%	0.47%	0.49%
				42.72%	**57.28%**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.73

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255323015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 m², à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. Le montant de la subvention immobilière est de 83 160 $. Bât.1909

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une période de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, le tout selon les termes et conditions prévus à la sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 11:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255323015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 m², à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. Le montant de la subvention immobilière est de 83 160 $. Bât.1909

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de crise du logement et de pénurie de locaux, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) s'efforce, de concert avec plusieurs partenaires internes et externes, à trouver des solutions et des emplacements dont l'objectif premier est d'offrir et pérenniser l'offre de services sociaux et communautaires aux personnes en situation de vulnérabilité.
La Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) ont négocié une entente d'occupation pour utiliser un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet et le boulevard Thimens dans l'arrondissement de Saint-Laurent (Arrondissement). (Sommaire 1255323013). L'immeuble a une superficie de 840 m², et il est prévu de l'utiliser comme une halte-chaleur, d'une capacité de 40 personnes, en situation d'itinérance et de précarité, pendant la période hivernale 2025-2026.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) en faveur de La Société canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge) pour que cette dernière occupe l'immeuble.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 26 février 2025 - d'approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation temporaire par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société Canadienne de la Croix-Rouge, à titre gratuit, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, pour une durée de 86 jours, du 20 janvier 2025 au 15 avril 2025.

DESCRIPTION

L'objet de ce présent dossier est d'approuver le projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026, un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet, à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance.
La Ville assumera tous les frais d'entretien et réparation et d'exploitation pour maintenir une halte-chaleur. La Société canadienne de la Croix-Rouge assumera les frais d'entretien ménager.

JUSTIFICATION

L'immeuble permet d'accueillir une halte-chaleur facilement et répond à un besoin dans l'Arrondissement.
Il est important d'ouvrir des haltes-chaleur sur le territoire de la Ville de Montréal dans le but de permettre à la clientèle vulnérable de passer des nuits au chaud, et ce, durant la période hivernale 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation est à titre gratuit.
Le montant de la subvention immobilière est de 83 160 $ et se calcule comme suit: 840 m² X 198 $/m² = 166 320 $ pour l'année. La Croix-Rouge va occuper les locaux 6 mois, donc 6/12 mois X 166 320 $ = 83 160 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en changement climatiques puisqu'il s'agit d'une entente d'occupation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces, la Ville de Montréal ne pourra offrir une halte-chaleur à la clientèle vulnérable pour la période hivernale 2025-2026 pour cet arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France RENÉ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres, en remplacement de Nicole Rodier du 8 août au 22 août 2025.

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-08-29

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-18 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1146531281
Nom	LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
Version du nom dans une autre langue	THE CANADIAN RED CROSS SOCIETY

Adresse du domicile

Adresse	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	THE CANADIAN RED CROSS SOCIETY/LA SOCIETE DE LA CROIX-ROUGE
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Willis
Prénom	Sarah
Adresse	6 place du Commerce Montréal (Québec) H3E1P4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1997-02-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1997-02-17
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1909-05-09 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi du Canada à caractère privé
Régime courant	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-11-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-19 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	
Date de la continuation ou autre transformation	1970-11-06

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 500 à 749
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	MEHRA
Prénom	AMIT

Date du début de la charge	2014-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	HUBBS
Prénom	Miranda
Date du début de la charge	2017-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	EATON
Prénom	Brenda
Date du début de la charge	2017-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	WEST
Prénom	Virginia
Date du début de la charge	2016-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Marco
Date du début de la charge	2018-03-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Fadden
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2020-01-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Naim

Prénom	Rima
Date du début de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Roessel
Prénom	Theresa
Date du début de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Hanson
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Karine
Date du début de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Dubczak
Prénom	Roma
Date du début de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Rogers
Prénom	Moreen
Date du début de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Wheeler
Prénom	Steven
Date du début de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	KHOKHAWALA
Prénom	Aun Ali
Date du début de la charge	2017-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Historique

Nom de famille	DAWSON
Prénom	MARY JANE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9925, 109 STREET, 8TH FLOOR EDMONTON (ALBERTA) T5K2J8

Nom de famille	CHADHA
Prénom	ROSHI
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-04-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	621 av. Clarke Westmount (Québec) H3Y3E5 Canada

Nom de famille	CAMERON
Prénom	TIM
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	128 BEDELLE AVENUE SAINT-JOHN (NOUVEAU-BRUNSWICK) E2K2C4

Nom de famille	FOWLER
Prénom	SARA JOHN
Date du début de la charge	

Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5763 Siasong Rd Sooke (Colombie-Britannique) V9Z0C4 Canada

Nom de famille	POSNO
Prénom	LLOYD
Date du début de la charge	2008-06-22
Date de la fin de la charge	2014-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1438, BIRCHWOOD DRIVE MISSISSAUGA (ONTARIO) L5J1T2

Nom de famille	TURCOTTE
Prénom	MYLÈNE
Date du début de la charge	2008-06-22
Date de la fin de la charge	2014-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	28B rue Dubois Saint-Eustache (Québec) J7P4W9 Canada

Nom de famille	ZULAUF
Prénom	PETER
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	111, MAIN STREET EAST GRIMSBY, ONTARIO L3M1N6

Nom de famille	Tanaka
Prénom	Ted
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2785 West 7th Avenue Vancouver (Colombie-Britannique) V6K1Z3 Canada

Nom de famille	Mehra
Prénom	Amit
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	801 7th Avenue SW Calgary (Alberta) T2P3P7 Canada

Nom de famille	Dean
Prénom	Alan

Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5 Stanford Road Unionville (Ontario) L3R6L8 Canada

Nom de famille	Dionne
Prénom	Mario
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Président sortant
Adresse du domicile	133 rue Saint-Georges Granby (Québec) J2G2Z9 Canada

Nom de famille	Durand
Prénom	Linda
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	711-1 rue McGill Montréal (Québec) H2Y4A3 Canada

Nom de famille	Giles
Prénom	Gavin
Date du début de la charge	2010-06-20
Date de la fin de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur Président sortant
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Girard
Prénom	Diane
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	479 Russell Woods Road Tecumseh (Ontario) N8N3S6 Canada

Nom de famille	Robinson
Prénom	Peter
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-04-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	219-2211 West 4th Avenue Vancouver (Colombie-Britannique) V6K4S2 Canada

Nom de famille	West
Prénom	Ella
Date du début de la charge	2010-06-20
Date de la fin de la charge	2014-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	200 Wellington St. West, suite 1400 Toronto (Ontario) M5V3G2 Canada

Nom de famille	Dean
Prénom	Alan
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2017-06-25
Fonctions actuelles	Président PRESIDENT SORTANT
Adresse du domicile	5 Stanford Road Unionville (Ontario) L3R6L8 Canada

Nom de famille	Fowler
Prénom	Sara John
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Président Vice-président PRESIDENT SORTANT
Adresse du domicile	5763 Siasong Road Sooke (Colombie-Britannique) V9Z0C4 Canada

Nom de famille	Tanaka
Prénom	Ted
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2014-06-21
Fonctions actuelles	Président sortant
Adresse du domicile	2785 West 7th Avenue Vancouver (Colombie-Britannique) V6K1Z3 Canada

Nom de famille	Brunet
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2014-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3900-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B4M7 Canada

Nom de famille	Shead
Prénom	Gordon
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2014-06-21

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3993 Compton Road Port Alberni (Colombie-Britannique) V9Y6B4 Canada

Nom de famille	Scheider
Prénom	Colleen
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2017-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	157 Evanson Street Winnipeg (Manitoba) R3G2A2 Canada

Nom de famille	Chow
Prénom	Dennis
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2018-09-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	68 Clement Road Toronto (Ontario) M9R1Y9 Canada

Nom de famille	Lachance
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2013-04-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	403-1062 rue Charcot Boucherville (Québec) J4B0C1 Canada

Nom de famille	Collens
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	15 Waterloo Crescent Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador) A1N3X4 Canada

Nom de famille	Pearson
Prénom	Alan
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2016-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	13 Durban Road Etobicoke (Ontario) M8Z4B2 Canada

Nom de famille	Sloly
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2012-06-24

Date de la fin de la charge	2016-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	40 College Street Toronto (Ontario) M5G2J3 Canada

Nom de famille	Mahoney
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	15 Biggar Heights Bay Calgary (Alberta) T3R1H4 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2013-06-16
Date de la fin de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1775 rue des Érables Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V4P2 Canada

Nom de famille	WYERS
Prénom	HARVEY
Date du début de la charge	2014-06-21
Date de la fin de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	BESWICK
Prénom	MICHAEL
Date du début de la charge	2014-06-21
Date de la fin de la charge	2019-12-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	AP.403-955 RD MILWOOD TORONTO (ONTARIO) M4G4E3 CANADA

Nom de famille	BOISVERT
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2014-06-21
Date de la fin de la charge	2015-02-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	HOUSE-5717 RUE SAINT-HUBERT MONTREAL (QUEBEC) H2S2L5 CANADA

Nom de famille	GALLANT
Prénom	TRISHA

Date du début de la charge	2014-06-21
Date de la fin de la charge	2017-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	AP.400-371 ST QUEEN,PHOENIX SQUARE CP 310 FREDERICTON (NEW BRUNSWICK) E3B4Y9 CANADA

Nom de famille	KJERULF
Prénom	TAMI
Date du début de la charge	2014-06-21
Date de la fin de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Villeneuve
Prénom	Marcel
Date du début de la charge	2015-04-23
Date de la fin de la charge	2016-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5784 rue Eugène-Achard Montréal (Québec) H1K5A9 Canada

Nom de famille	KHOKHAWALA
Prénom	Aun Ali
Date du début de la charge	2017-06-25
Date de la fin de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	HALIMI
Prénom	Bachir
Date du début de la charge	2016-06-25
Date de la fin de la charge	2017-12-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5194 rue Paré Montréal (Québec) H4P1P3 Canada

Nom de famille	MARTIN
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2016-06-25
Date de la fin de la charge	2018-01-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	42 Crescent Butterfield Whitby (Ontario) L1R1H9 Canada

Nom de famille	McIntosh

Prénom	Larry
Date du début de la charge	2018-03-23
Date de la fin de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Petawabano
Prénom	Bella Moses
Date du début de la charge	2018-11-28
Date de la fin de la charge	2022-03-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	336 Nesk St. Mistissini (Québec) G0W1C0 Canada

Nom de famille	Cramer
Prénom	Joy
Date du début de la charge	2020-09-26
Date de la fin de la charge	2023-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Zed
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2023-06-25
Date de la fin de la charge	2024-10-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	MATHIEU
Prénom	PASCAL
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : VICE PRESIDENT
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	6 place du Commerce Montréal (Québec) H3E1P4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0006 - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC **(Établissement principal)**
Adresse	6 place du Commerce Montréal (Québec) H3E1P4 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC
Adresse	72 rue Jacques-Cartier O Saguenay (Québec) G7J1G2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC
Adresse	80-2960 BOUL. Laurier Québec (Québec) G1V4S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-16
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2020-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-22
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-07-02
Déclaration annuelle 2010	2013-07-02
Déclaration annuelle 2004	2013-07-02
Déclaration annuelle 2009	2009-11-11
Déclaration annuelle 2008	2009-03-20
Déclaration annuelle 2007	2007-08-06
Déclaration annuelle 2006	2006-07-27

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2005	2006-01-26
Avis de défaut	2005-06-09
Modification correction / Acte de régularisation	2004-12-02
Déclaration annuelle 2003	2004-01-22
Déclaration annuelle 2002	2003-01-15
Déclaration annuelle 2001	2001-12-13
Déclaration annuelle 2000	2001-01-23
Déclaration annuelle 1999	2000-04-04
Déclaration annuelle 1998	1999-04-06
Déclaration annuelle 1997	1998-01-26
Déclaration modificative	1997-05-05
Déclaration d'immatriculation	1997-02-17

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2001-12-13

Nom

Nom	LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
Versions du nom dans une autre langue	THE CANADIAN RED CROSS SOCIETY
Date de déclaration du nom	1909-05-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-12-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	2000-04-04
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRE DU QUÉBEC À QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	2000-04-04
Situation	Antérieur

Autre nom	DIVISION DU QUÉBEC - RÉGION DE CHICOUTIMI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	2000-04-04
Situation	Antérieur

Autre nom	DIVISION DU QUÉBEC - RÉGION DE HULL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	2000-04-04
Situation	Antérieur

Autre nom	DIVISION DU QUÉBEC - RÉGION DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	2000-04-04
Situation	Antérieur

Autre nom	CROIX-ROUGE CANADIENNE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-02-17
Date de déclaration du retrait du nom	2000-04-04
Situation	Antérieur

Autre nom	CROIX-ROUGE CANADIENNE, RÉGION DE L'EST DU CANADA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-02-17
Date de déclaration du retrait du nom	1999-04-06
Situation	Antérieur

PERMISSION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'ESPACES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL SUR LE SITE DU GARAGE CÔTE-VERTU

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800 rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1170 à Montréal, Québec, H5A 1N6, agissant et représentée aux présentes par Marie-Claude Léonard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

(ci-après la « **STM** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG**** et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après la « **Ville** »)

La STM et la Ville sont ci-après collectivement appelées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** ».

LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission d'exploiter un réseau de transport collectif par bus et par métro, sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, la STM est propriétaire d'un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet et à l'angle du boulevard Thimens, à Montréal, dans lequel elle exploite un garage pour voitures de métro; (« **Immeuble STM** »);

ATTENDU QUE sur l'Immeuble STM, est actuellement érigé un bâtiment, anciennement utilisé à des fins de gestion de chantier (ci-après les « **Espaces** »);

ATTENDU QUE les Espaces sont présentement inutilisés par la STM;

ATTENDU QUE la STM et la Ville ont signé une entente visant l'occupation et l'utilisation temporaire des Espaces le 12 mars 2025 (« **Entente initiale** ») afin d'y loger temporairement une clientèle en situation d'itinérance (« **Clientèle** »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale visait l'occupation et l'utilisation pour la période hivernale jusqu'au 15 avril 2025 et laquelle a été subsidiairement prolongée jusqu'au 30 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un (1) an pendant la saison hivernale;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la STM est disposée à donner suite à la demande de la Ville et à conclure en ce sens une entente (« **entente** » ou « **permission** »).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

Sujet aux conditions ci-après, la STM consent à la Ville une permission d'occupation et d'utilisation temporaire des Espaces identifiés au plan annexé aux présentes comme **Annexe A** pour en faire partie intégrante (« **Droit d'occupation** »).

Le Droit d'occupation permet à la Ville et à ses représentants, d'accéder, d'occuper et d'utiliser les Espaces **afin d'y accueillir et d'y loger une clientèle en situation d'itinérance, uniquement.**

3. DURÉE DE L'OCCUPATION

Le Droit d'occupation sera valable à compter de la date de la signature de la présente entente et prendra fin le **30 avril 2026** étant entendu qu'il s'exercera en saison hivernale exclusivement, soit du **1er novembre au 30 avril**, à moins d'entente entre les Parties.

4. CONDITIONS

4.1. Préavis

La Ville informera la STM par écrit, au moins quarante-huit (48) heures à l'avance de son intention d'accéder aux Espaces pour exercer son Droit d'occupation.

4.2. État des lieux

La Ville déclare connaître les lieux visés par la présente Entente et se déclare satisfaite de leur état, s'engageant à les exploiter à ses risques et périls, étant entendu qu'elle entend les aménager de façon à les maintenir conformes à la présence de personnes.

À cet effet, la Ville fait sienne tout avis de non-conformité à compter de la signature des présentes, et ce, à l'entière exonération de la STM.

4.3. Accès aux Espaces

La STM ne garantit pas un accès sécuritaire aux Espaces ou à l'Immeuble STM pour s'y rendre. Un tel accès, de même que la présence de la Ville, de ses représentants et de la Clientèle visée par la présente entente dans l'Espaces ou aux alentours sont à la charge de la Ville et à ses risques et périls.

4.4. **Frais et aménagements**

Les Espaces sont déjà alimentés en électricité. La Ville exécutera ses aménagements et travaux, le cas échéant, à ses entiers frais et à ses risques et périls. Notamment, la Ville reconnaît qu'avant de pouvoir exploiter les Espaces, elle devra :

- Clôturer les Espaces;
- Installer des éclairages tout autour;
- Ajouter une génératrice en cas de panne d'électricité;
- Effectuer le branchement au réseau aqueduc et sanitaire.

Si entre la signature des présentes et l'occupation des Espaces par la Ville, la STM constate que d'autres aménagements seraient raisonnablement requis pour utiliser ceux-ci, elle pourra l'exiger de la Ville, cette dernière s'engageant à les réaliser à ses frais.

La Ville devra s'assurer que ses aménagements, travaux et plus globalement, toutes ses interventions, n'affectent d'aucune manière que ce soit les opérations de la STM ou n'altèrent l'Immeuble STM autrement que dans les limites permises par les présentes.

La Ville devra aviser la STM et obtenir son autorisation écrite avant d'effectuer toute intervention qui pourrait potentiellement impacter, endommager ou modifier les Espaces.

La Ville reconnaît qu'elle ne pourra en aucun temps exiger de la STM quelque somme d'argent que ce soit en lien avec interventions qu'elle pourrait effectuer aux termes de la présente entente et s'engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la STM pour toutes pertes et tous dommages affectant la Ville ou l'un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être liés de quelque manière que ce soit au Droit d'occupation accordé par les présentes ou à quelque acte posé en lien avec les présentes et renonce à toutes telles réclamations ou demandes.

4.5. **Utilisation des Espaces**

La Ville reconnaît que l'exercice du Droit d'occupation est limité aux Espaces et qu'il ne s'étend pas à l'Immeuble STM d'une quelconque façon. À cet effet, la Ville s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour circonscrire l'utilisation par la Ville, ses représentants et la Clientèle strictement aux Espaces. La Ville s'engage d'ailleurs à assumer toute responsabilité pour tous dommages, demande ou réclamations découlant d'une utilisation autre ou en dehors des limites prévues par les présentes.

L'exercice du Droit d'occupation ne devra en aucun temps empêcher la STM d'accéder aux Espaces ou à l'Immeuble STM si elle le requiert, ni ne devra empêcher la STM de maintenir, entretenir ou rénover l'Immeuble STM ou de maintenir, entretenir, rénover ou remplacer tout bien lui appartenant qui s'y trouve.

4.6. **Sécurité, propreté et entretien des Espaces**

La Ville sera responsable de la sécurité en tout temps des Espaces, du public et du personnel appelés à y accéder de même que de la Clientèle pouvant utiliser les Espaces et devra prendre toutes les précautions et les mesures de sécurité nécessaires à la prévention d'accidents ou d'incidents de toute nature sur les lieux ainsi qu'aux alentours des Espaces.

La Ville sera responsable à ses frais du maintien et de l'entretien des Espaces (incluant le déneigement pour y accéder) ainsi que d'assurer leur bon état général.

Plus spécifiquement, la Ville devra garder propre les Espaces et les alentours en tout temps. Si la STM constate que l'état de propreté des lieux entourant les Espaces subissent une détérioration découlant du Droit d'occupation, elle pourra exiger de la Ville qu'elle remédie à la situation sans délai.

4.7. **Transport de la Clientèle**

La Ville reconnaît qu'elle assure en tout temps, à ses frais et à l'entière exonération de la STM, le transport de la Clientèle vers les Espaces, lorsque requis.

4.8. **Stationnements**

En plus du Droit d'occupation, la STM consent à la Ville la permission d'utiliser cinq (5) espaces de stationnements sur l'espace dédié à cet effet et adjacent à la bâtisse donnant accès au Garage Côte-Vertu, actuellement réservé aux employés de la STM, plus précisément à l'endroit identifié au plan et à l'image en **Annexe B**. Les membres du personnel de la Ville ayant accès à ces espaces de stationnement auront la responsabilité d'identifier leur véhicule avec une enseigne au pare-brise permettant de les identifier comme des représentants de la Ville. Les stationnements seront exclusivement pour le bénéfice du personnel devant exploiter les Espaces, le tout sujet aux engagements prévus aux présentes.

4.9. **Remise en état des Espaces**

À la fin du Droit d'occupation, la Ville devra sans délai, remettre en état les Espaces. Il en va de même dans l'éventualité où il y aurait des dommages causés aux Espaces ou à l'Immeuble STM résultant de l'exercice du Droit d'occupation. Pour plus de précision, la remise en état devant être exécutée par la Ville consistera à remettre les Espaces, sujet à l'usure normale, dans un état salubre et propice à une utilisation comme roulotte de chantier par la STM, incluant la remise en état de la clôture existante à la signature des présentes.

Les Parties pourront toutefois convenir de modalités de remise en état ajustées à la fin du Droit d'occupation, lesquelles tiendraient compte des aménagements réalisés par la Ville.

La présente obligation de remise en état survivra à l'expiration de la durée du Droit d'occupation ou à une éventuelle résiliation de l'entente.

4.10. **Respect des lois et règlements**

La Ville devra respecter et faire respecter par ses représentants toutes les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres dans le cadre du Droit d'occupation ainsi que dans le cadre de l'exécution de toutes obligations prévues à la présente permission.

La Ville reconnaît également qu'elle devra effectuer, si requis, toutes les démarches requises visant à assurer le maintien sur place des Espaces, sur l'Immeuble STM, conformément aux lois, règles et règlements en vigueur et ce, à l'entière exonération de la STM.

4.11. **Hypothèques légales**

La Ville ne devra pas tolérer ou permettre la publication de toute charge ou hypothèque grevant l'Immeuble STM (incluant les Espaces) et si une telle charge est publiée, la Ville devra en obtenir la radiation sans délai ou prendre tout autre moyen nécessaire pour assurer qu'elle ne grève plus l'Immeuble STM.

5. CONSIDÉRATION

Le Droit d'occupation est consenti à titre gratuit à la Ville.

6. FRAIS

La Ville reconnaît que le Droit d'occupation et toutes interventions connexes s'y rapportant sont aux entiers frais de la Ville et ce, à l'entière exonération de la STM, laquelle ne supportera aucun frais autre que ceux relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de la présente permission.

7. AUTORISATIONS

La Ville reconnaît qu'elle sera seule responsable de l'obtention de toutes les autorisations requises pour l'exploitation du lieu auquel elle destine les Espaces dans le cadre du Droit d'occupation.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville s'engage à indemniser et à prendre fait et cause pour la STM et plus globalement à dégager de toute responsabilité la STM dans le cadre de tous recours, procédures, réclamations, demandes, charges, hypothèques et jugements présentés ou entrepris et à tous dommages, pertes et dépenses subis ou encourus, incluant les dommages à la personne (y compris la mort), aux biens ou à la propriété de la STM en lien avec le Droit d'occupation accordé par la STM par les présentes ou quelque acte posé ou maintenu en vertu d'une exigence prévue aux présentes.

9. ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure, notamment aux fins de responsabilité civile (matérielle et corporelle) et incluant pour les cas de blessures corporelles et dommages matériels à la propriété d'autrui, incluant les Espaces et plus amplement l'Immeuble STM, pour les cas visant des réclamations de 10 000 000,00$ et moins.

Nonobstant cette déclaration d'auto-assurance, celle-ci ne restreint ou ne limite d'aucune façon les responsabilités assumées par la Ville en vertu des présentes.

10. DROIT RÉEL

La présente permission ne constitue pas un droit réel en faveur de la Ville.

11. CESSION

La présente permission à la Ville ne pourra pas être cédée sans l'autorisation préalable et écrite de la STM.

12. RÉSILIATION

L'une ou l'autre des Parties pourra, à tout moment, résilier la présente entente moyennant un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours à l'autre Partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration du délai indiqué dans le préavis. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre mais sous réserve des obligations prévues aux présentes.

13. NON RENONCIATION

Le défaut par la STM de faire respecter quelconque des dispositions de la présente permission ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constitue pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeurent toujours en vigueur.

14. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger.

L'exécution des obligations par les Parties doit reprendre dès que la force majeure disparaît ou le cas échéant, conformément à une entente entre les Parties.

15. AVIS

Tout avis requis en vertu de la présente entente doit être expédié par courriel, courrier recommandé, par huissier ou service de messagerie. Tel avis est présumé reçu à la date de la signature du récépissé de recommandation par la Partie recevant l'avis, à la date où ledit avis est signifié par huissier ou à la date de signature du récépissé du service de messagerie par la Partie recevant l'avis.

Tous les avis, de l'une ou l'autre des Parties, doivent être envoyés aux adresses suivantes :

STM : 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, à l'attention de la Secrétaire corporative et par courriel : secretairecorporatif@stm.info

Ville : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, à l'attention du Greffier adjoint.

16. DOMICILE ET LOIS APPLICABLES

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées à la comparution des présentes.

Les Parties conviennent que la présente entente soit régie et interprétée par les dispositions des lois en vigueur dans la province de Québec.

De même, les Parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente doit obligatoirement être soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

Les Parties reconnaissent être régies par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

La Ville reconnait avoir pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle de la STM adoptée en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) applicable à la présente entente et lequel est disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-175

17. DIVERS

La présente entente lie les Parties ainsi que leurs successeurs, administrateurs, ayants cause et autres représentants légaux respectifs et est pour leur bénéfice.

Tout délai expirant un samedi, un dimanche ou un jour férié est reporté au jour ouvrable suivant.

La présente entente peut être signée par chacune des Parties sur un exemplaire distinct soit en format papier ou en format électronique et retournée en format PDF à chacun des représentants des Parties désignés ci-dessus, chacun des exemplaires étant considéré comme un original et lorsque tous réunis, ils sont considérés comme constituant un seul document.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE COMME SUIT :

Montréal, ce _____2025	Montréal, ce _____ 2025
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL	**VILLE DE MONTRÉAL**
_____	_____
Marie-Claude Léonard, directrice générale	Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ANNEXE A
Plan des Espaces

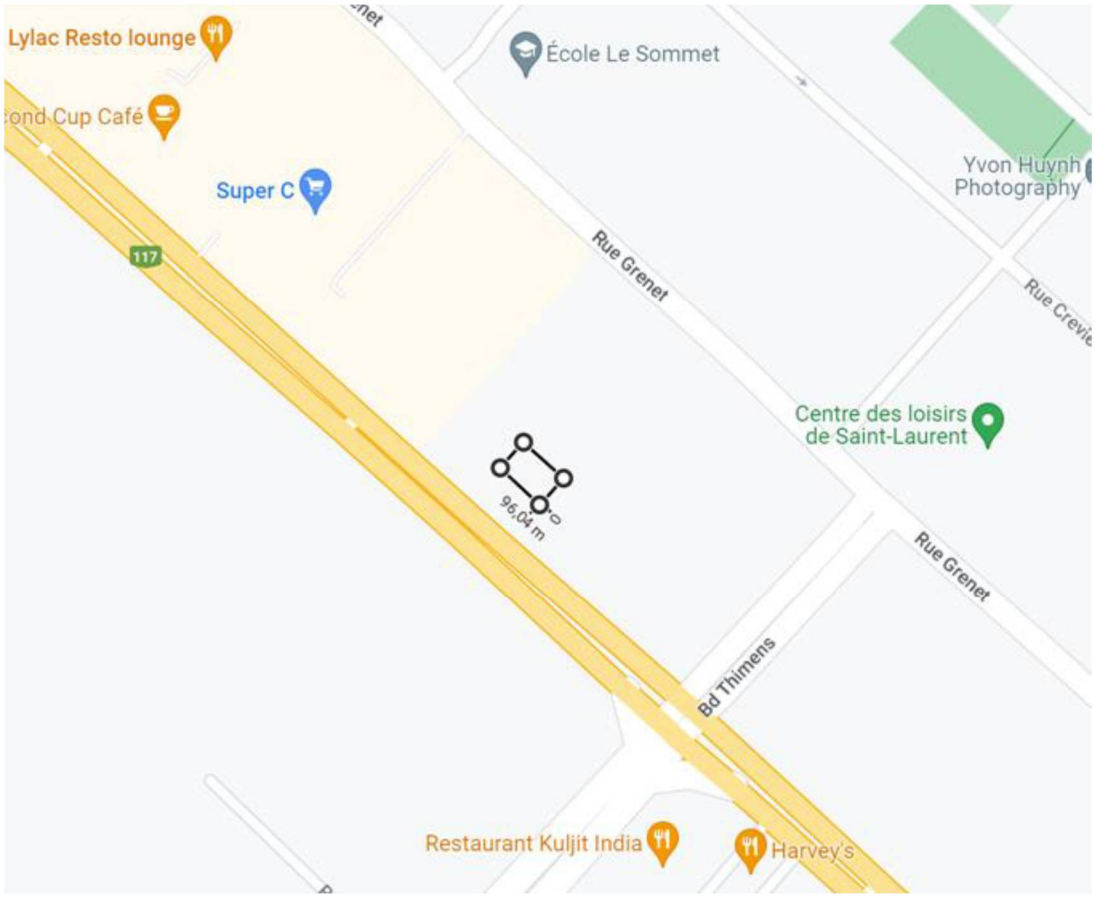



ANNEXE B
Stationnements







SOUS-PERMISSION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'ESPACE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL SUR LE SITE DU GARAGE CÔTE-VERTU

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4)*, dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE,** personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes et ayant un établissement au 6, Place du Commerce, Verdun, Québec, H3E 1P4, agissant et représentée par monsieur Donny Straub, directeur principal, dûment autorisé aux fins des présentes;

Numéro d'inscription T.P.S. : 11921 9814 TR0061
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006092612 TQ0001

Ci-après appelée la « **Croix-Rouge** »

La Croix-Rouge et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente sous-permission comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a pour mission d'assister des individus, des groupes, ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Société de Transport de Montréal (ci-après la « **STM** ») est propriétaire de l'Immeuble STM;

ATTENDU QUE la STM a conclu une Permission d'occupation et d'utilisation d'espaces de la Société de Transport de Montréal sur le site du garage Côte-Vertu avec la Ville pour la période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026 (ci-après la « **Permission »**);

ATTENDU QUE la STM permet à la Ville, à titre gracieux, d'occuper l'Espace à des fins temporaires soit pour l'établissement d'une halte-chaleur destinée à accueillir une clientèle en situation d'itinérance (ci-après la « **Clientèle** ») ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge déclare avoir pris connaissance de le Permission et s'engage à respecter les termes et conditions qui y sont prévus, à l'exception des obligations en lien avec tout avis de non-conformité prévues à l'article 4.2, l'accès sécuritaire à l'Espace prévu à l'article 4.3, des travaux d'aménagement prévus à l'article 4.4, de la sécurité de l'Espace en vertu de l'article 4.6, le transport de la Clientèle à l'article 4.7, la remise en état de l'Espace suivant l'article 4.9, les dispositions en lien avec les hypothèques légales en vertu de l'article 4.11, les frais se rapportant au Droit d'occupation de la Ville et toutes interventions connexes prévus à l'article 6, l'obtention des autorisation requises en vertu de l'article 7, les assurances en vertu de l'article 9, et accepte d'occuper temporairement l'Espace ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a besoin d'un lieu pour répondre aux besoins de la Clientèle ;

ATTENDU QUE la STM consent à ce que la Croix-Rouge utilise l'Espace pour cette Clientèle pour la saison hivernale 2025-2026, ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces de la Société de transport de Montréal sur le site du garage Côte-Vertu, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Sous-Permission** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Croix-Rouge;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Sous-Permission. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Sous-Permission a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Ville	Croix-Rouge DS

Confidential - Confidentiel

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Sous-Permission, les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définies dans les présentes, ont le sens qui leur est donné dans la Permission, et à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : l'annexe 1 jointe à la présente Sous-Permission, laquelle contient la description de l'Espace prêté et de l'usage prévu, la résiliation, la durée du prêt et les biens prêtés à la Croix-Rouge en vertu de l'article 4.1.16 le cas échéant;

« **Annexe 2** » : l'annexe 2 jointe à la présente Sous-Permission, laquelle contient le plan de l'Espace prêté.

« **Annexe 3**» : l'annexe 3 jointe à la présente Sous-Permission, contient copie de la Permission;

2.2 « **Clientèle** » : Personne en situation d'itinérance qui occupe temporairement l'Espace;

2.3 « **Espace** » : Sur l'Immeuble STM, est actuellement érigé un bâtiment, anciennement utilisé à des fins de gestion de chantier;

2.4 « **Immeuble STM**» : Un terrain situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet et à l'angle du boulevard Thimens, à Montréal, dans lequel la STM exploite un garage pour les voitures de métro et sur lequel est érigé l'Espace qui est mis à la disposition de la Croix-Rouge par la Ville, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Responsable** » : Directeur du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou de son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt de l'Espace à titre gratuit à la Croix-Rouge par la Ville pour ses besoins d'entreposage et pour la durée prévue à l'Annexe 1.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA CROIX-ROUGE

La Croix-Rouge s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre l'Espace dans l'état où il se trouve et, en signant la présente Sous-Permission, il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser l'Espace prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Sous-Permission et conformément à l'Annexe 1;

4.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans l'Espace sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable ;

4.1.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans l'Espace ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages dont il a connaissance et causés de quelque façon que ce soit à l'Espace;

4.1.5 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Espace sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable, à l'exception de toute affiche requise pour identifier l'Immeuble;

4.1.6 respecter la réglementation de la Ville ainsi que toute norme qui lui serait communiquée en temps utile par la Ville concernant l'identification de l'Espace, incluant le pavoisement, le cas échéant. Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher la signalisation pour l'Entreposage, destinée aux employés de la Croix-Rouge ou aux usagers, l'affichage des consignes sanitaires, ou encore, l'affichage en anglais lorsque le volume d'usagers anglophones ou allophones le requiert;

4.1.7 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans l'Espace;

4.1.8 veiller à ne pas troubler la jouissance normale du voisinage ni celle des occupants des immeubles voisins. À cet effet, la Croix-Rouge s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour circonscrire l'utilisation par la Croix-Rouge, ses représentants et la Clientèle strictement à l'Espace. La Croix-Rouge s'engage d'ailleurs à assumer toute responsabilité pour tous dommages, demandes ou réclamations découlant d'une utilisation autre ou en dehors des limites prévues par les présentes ;

4.1.9 s'assurer que l'Espace soit utilisé de façon sécuritaire ;

4.1.10 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.11 s'assurer que la Clientèle, ses représentants respectent toutes les conditions prévues à la présente Sous-Permission ;

4.1.12 maintenir en bon état de propreté l'Espace pendant toute la durée du prêt ;

4.1.13 prendre connaissance de la Permission conformément à l'Annexe 3 des présentes.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage de l'Espace et pour toute autre activité devant se tenir dans l'Espace et requérant un permis ou une autorisation. Cela inclut toute autorisation requise de la Direction de la sécurité civile de la Ville, du Service de sécurité incendie ou du Service de police de la Ville relativement à la sécurité de l'Espace et de ses environs, lesquelles seront transmises à la Croix-Rouge par le Responsable sans que la Croix-Rouge n'ait à les demander.

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'usage de l'Espace ou toute activité se déroulant dans l'Espace;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois, règlements applicables, ainsi qu'à toute instruction, directive ou autre recommandation d'usage provenant de la Ville, dans les limites de ses compétences dans le cadre de la présente Sous-Permission ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la Croix-Rouge dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Responsabilité

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Sous-Permission, qui découle de la faute de la Croix-Rouge, de ses employés, fournisseurs, représentants ou mandataires. La Croix-Rouge s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers, en raison de la présente Sous-Permission, qui découle de la faute de la Croix-Rouge, ses employés, fournisseurs, représentants ou mandataires, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute

Ville	Croix-Rouge DS

Confidential - Confidentiel

condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura encourue avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 mettre l'Espace à la disposition de la Croix-Rouge en tout temps pendant la durée prévue à l'Annexe 1 de la présente Sous-Permission;

5.3 chauffer et maintenir en tout temps dans l'Espace une température convenable aux besoins de la Croix-Rouge ;

5.4 fournir l'électricité, l'eau potable, les toilettes chimiques nécessaires à l'utilisation de l'Espace selon les besoins de la Croix-Rouge ;

5.5 maintenir l'immeuble en bon état général et de réparations pour les besoins de la Croix-Rouge.

5.6 délimité l'Espace par une clôture temporaire qui sera installée par la Ville à ses frais;

5.7 permettre à la Croix-Rouge d'utiliser, sans frais, les cinq (5) places de stationnement dédiées à cet effet et adjacent à l'Immeuble. Les membres du personnel des Parties devront identifiés leurs véhicules avec une enseigne sur leurs pare-brises permettant d'identifiée les véhicules. Les stationnements seront exclusivement pour le bénéfice du personnel devant exploiter les Espaces, le tout sujet aux engagements prévus aux présentes.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

La Croix-Rouge doit utiliser l'Espace prévu à la présente Sous-Permission, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

ARTICLE 7
DÉFAUT

Il y a défaut si la Croix-Rouge n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

Dans un tel cas, le Responsable avise par écrit la Croix-Rouge du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, la Croix-Rouge refuse ou néglige de

remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Sous-Permission sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

S'il est mis fin à la présente Convention en application du présent article, la Croix-Rouge doit remettre l'Espace prêté selon les termes prévus à l'article 10 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Sous-Permission, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par la Croix-Rouge, sur préavis écrit de dix (10) jours.

8.2 La Croix-Rouge convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Sous-Permission.

8.3 Chacune des Parties peut respectivement résilier la présente Sous-Permission en tout temps par l'envoi, d'un avis écrit de résiliation de dix (10) jours à l'autres partie à cet effet.

ARTICLE 9
DURÉE

Sous réserve de sa signature par toute les Parties, l'entrée en vigueur de la présente Sous-Permission est conditionnelle à ce que la Croix-Rouge obtienne le financement requis lui permettant d'accomplir les activités prévues à l'article 4.1.2 de la présente Sous-Permission. La Ville s'engage à mettre l'Espace à la disposition de la Croix-Rouge lorsque la Croix-Rouge fournira à la Ville, la preuve d'obtention d'un tel financement.

Sous réserve des articles 7, 8 et du premier paragraphe du présent article 9, la Sous-Permission devrait entrer en vigueur le ou vers le 1er novembre 2025 et se terminer au 30 avril 2026.

À l'expiration de la présente Sous-Permission ou advenant sa résiliation, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par la Croix-Rouge en vertu de la présente Sous-Permission survivent à telle expiration ou résiliation de la Sous-Permission.

Ville	Croix-Rouge DS

Confidential - Confidentiel

ARTICLE 10
REMISE DE L'ESPACE

10.1 À moins que les Parties n'aient convenu d'un délai plus court, dans les dix (10) jours de la fin de la présente Sous-Permission, que ce soit à la date d'expiration, ou sa résiliation, la Croix-Rouge doit libérer l'Espace en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable par sa faute et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par la Croix-Rouge de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

10.2 Si l'Espace est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers la Croix-Rouge pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Sous-Permission en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Sous-Permission prend fin comme si son terme était écoulé, et la Croix-Rouge doit libérer l'Espace.

ARTICLE 11
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Sous-Permission, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La Croix-Rouge déclare et garantit :

12.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Sous-Permission et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.2 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Sous-Permission constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Sous-Permission, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Ville	Croix-Rouge DS

Confidential - Confidentiel

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Sous-Permission jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Sous-Permission n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Sous-Permission est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge fait élection de domicile au 6 Place du Commerce, Verdun, province duQuébec, H3E 1P4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Donny Straub.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, Service de la stratégie immobilière, Montréal, province de Québec, H2Y 2Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Sous-Permission peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ ÉLECTRONIQUEMENT, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le 29e jour de août 2025

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Par : _____
Donny Straub, directeur principal

1909 – La Société Canadienne de la Croix-Rouge

Ville	Croix-Rouge DS

ANNEXE 1
DESCRIPTION DE L'ESPACE PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : L'immeuble STM

Adresse : Aucune adresse définie, l'Espace est situé sur l'Immeuble STM, entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet et à l'angle du boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Espace prêté : Superficie approximative de 840 mètres carrés.

Date de début et de fin du prêt de l'Espace :

Début : 1er novembre 2025

Fin : 30 avril 2026.

Usage : Une halte-chaleur temporaire afin de permettre à la Clientèle d'utiliser l'Espace pendant la période hivernale 2025-2026.

Équipements et matériel prêtés :

Articles	Nº Inventaire	Quantité
Chaises Adirondacks		**+/- 40**

Droit de résiliation : Les Parties pourront, à tout moment, résilier la présente Sous-Permission moyennant un préavis écrit d'au moins dix (10) jours à l'autre Partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration du délai indiqué dans le préavis. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre mais sous réserve des obligations prévues aux présentes.

Entretien ménager : La Croix-Rouge s'engage à maintenir en bon état de propreté l'Espace pendant la durée de la présente Sous-Permission et faire l'entretien ménager uniquement.

ANNEXE 2

PLAN DU LOCAL

1909 – La Société Canadienne de la Croix-Rouge

Ville	Croix-Rouge DS

ANNEXE 3
PERMISSION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'ESPACES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL SUR LE SITE DU GARAGE CÔTE-VERTU

1909 – La Société Canadienne de la Croix-Rouge

Ville	Croix-Rouge DS

Outlook

TR : Délégation pouvoirs Nicole Rodier 11 août au 1er septembre

De Blanche ENGANALIM-ANIMIS <blanche.enganalim-animis@montreal.ca>
Date Ven 2025-08-15 14:24
À Martine D'ASTOUS <martine.dastous@montreal.ca>

Voilà

Blanche E. Animis
Adjointe administrative
Montréal
Division | locations immobilières
Service de la Stratégie Immobilière
303, Notre-Dame E, 2e étage
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8
Tél : 514-872-9988
blanche.enganalim-animis@montreal.ca
En mode hybride

De : Nicole RODIER <nicole.rodier@montreal.ca>
Envoyé : 7 août 2025 13:03
À : 22-02-03 Div Locations <22-00-03-div-locations-interne-interne@montreal.ca>
Cc : Guillaume TOPP <guillaume.topp@montreal.ca>; Marie-Helene LESSARD <marie-helene.lessard@montreal.ca>; Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; Louis-Guy HENAULT <louis-guy.henault@montreal.ca>; Audrey DUPUIS-KINGSBURY <audrey.dupuis-kingsbury@montreal.ca>; Julie CASTONGUAY <julie.castonguay@montreal.ca>; Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS <audrey.bluteau-deslauriers@montreal.ca>; Marcel CHICOINE <marcel.chicoine@montreal.ca>; Melanie DI PALMA <melanie.dipalma@montreal.ca>; Dany LAROCHE <dany.laroche@montreal.ca>
Objet : Délégation pouvoirs Nicole Rodier 11 août au 1er septembre

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4),

je désigne M. Guillaume Topp, chef de section - Transactions immobilières, pour me remplacer dans mes fonctions de cheffe de division des locations immobilières et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant **du 11 au 22 août 2025**. Vous pouvez le contacter au (438) 402-5273 ou guillaume.topp@montreal.ca

et

je désigne Mme Marie-Hélène Lessard, cheffe de division - Solutions immobilières, pour me remplacer dans mes fonctions de cheffe de division des locations immobilières et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du **25 août au 1er septembre 2025**. Vous pouvez la contacter au (514) 770-7826 ou marie-helene.lessard@montreal.ca

Et j'ai signé

Nicole Rodier, B.A.A., É.A,
Cheffe de division
Division des locations immobilières

Montréal

Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 609-3252
Courriel : nicole.rodier@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.74

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1254501006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Ref: 31H12-005-0671-07 Mandat: 24-0633-T

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'addenda.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 18:06

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254501006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Ref: 31H12-005-0671-07 Mandat: 24-0633-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 juin 2026, la Ville de Montréal (Ville) et le groupe composé de 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement (Utile) (collectivement l'Acquéreur) ont conclu une promesse par laquelle la Ville s'engage à vendre à l'Acquéreur, qui s'engage à l'accepter à des fins de construction d'un projet à vocation résidentielle mixte, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment principal dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l'Immeuble).
Aux termes de cette promesse, l'Acquéreur bénéficie d'un délai de 180 jours à compter de la signature de la promesse pour examiner et faire réaliser, à ses frais, sa vérification diligente de l'Immeuble. Ce délai vient à échéance le 25 décembre 2025.

Compte tenu du fait que les démarches s'avèrent plus longues que prévu et de l'incertitude entourant les dates des prochaines séances du conseil d'agglomération en raison de la période électorale municipale, l'Acquéreur a pris l'initiative de soumettre dès maintenant une demande de prolongation afin de s'assurer du consentement de la Ville à cet égard.

Le présent sommaire vise à approuver l'addenda qui prolonge la période de vérification diligente de six mois, soit jusqu'au 25 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0360 - 19 juin 2025 - Approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant
CE24 0082 - 17 janvier 2024 - Autoriser le lancement de l'appel public à soumissions pour la vente de l'immeuble situé au 505, boulevard de Maisonneuve Est, dans l'arrondissement Ville-Marie, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, et approuver la grille de pondération utilisée pour le choix du soumissionnaire.

CM18 1144 – 18 septembre 2018 - Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville l'immeuble connu sous le nom de l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 7062 m², circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment vacant dessus érigé sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour des fins municipales, pour la somme de 18 000 000 $, plus les taxes applicables

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par les autorités compétentes de la Ville l'addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant.
Amendement à la promesse

L'article 10.1 de la promesse relativement à la période de vérification diligente est prolongé pour une période supplémentaire de six (6) mois, soit jusqu'au 25 juin 2025.

Cette prolongation est requise considérant que :

- la Ville ne dispose pas, à ce jour d'un certificat de localisation reflétant une description actualisée de l'Immeuble, ce qui oblige l'Acquéreur à mandater un arpenteur-géomètre afin d'obtenir cette information;
- les plans des installations de la STM ne sont pas à jour, nécessitant le recours à des techniques avancées par l'arpenteur-géomètre, incluant le positionnement précis de la station Berri-UQAM et la réalisation de tranchées exploratoires;
- la réalisation des forages requis pour l'expertise environnementale est conditionnelle à l'obtention préalable d'une autorisation de la STM, laquelle doit être coordonnée en amont.

Tous les autres articles de la promesse demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- l'article 10.5 de la promesse prévoit que la période de vérification diligente peut être

prolongée du consentement écrit des Parties;
- la prolongation de la période de vérification diligente n'a aucune incidence sur la durée de la validité de la promesse, celle-ci demeure en vigueur jusqu'au 25 juin 2028, soit 36 mois suivant la signature de la promesse;
- il est dans l'intérêt de la Ville de ne pas compromettre la transaction envisagée.

Tous les intervenants sont favorables à cet addenda.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique car il s'agit de la promesse de vente d'un immeuble pour des fins de développement résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approuver cet addenda, l'Acquéreur pourrait se retirer de la transaction estimant ne pas avoir disposé du temps nécessaire pour compléter les expertises requises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communications en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2026: Fin de la période de vérifications diligentes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 835-1594
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254501006*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Vente de l'Îlot voyageur Sud*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réalisation d'un minimum de 15% de logements sociaux, 30% de logements abordables et 10 % de logements familiaux, selon l'entente détaillant les engagements en matière de logement social, abordable et familial annexée à la promesse de vente.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

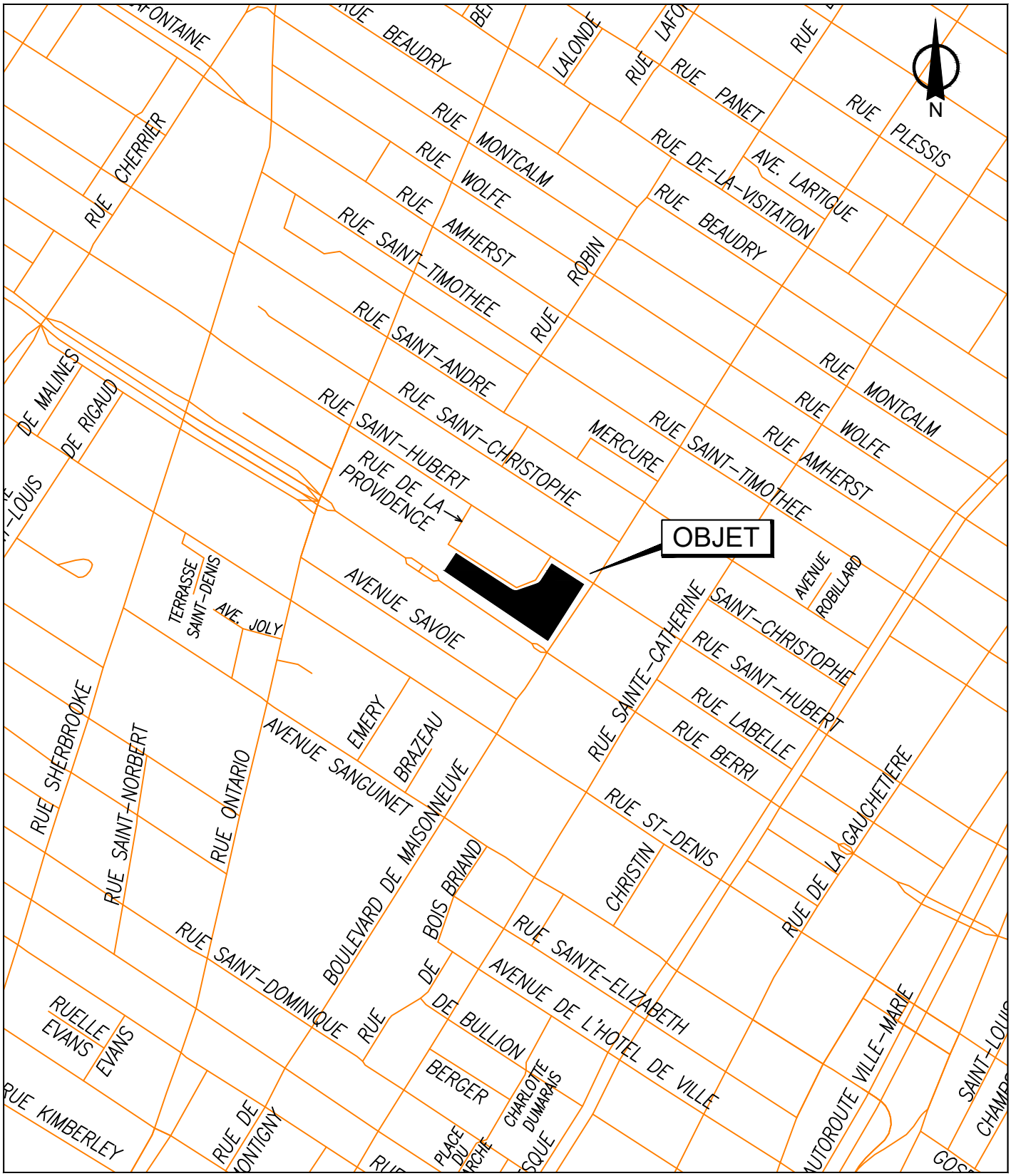

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0671-07
Mandat: 23-0273-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 6 juin 2023

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

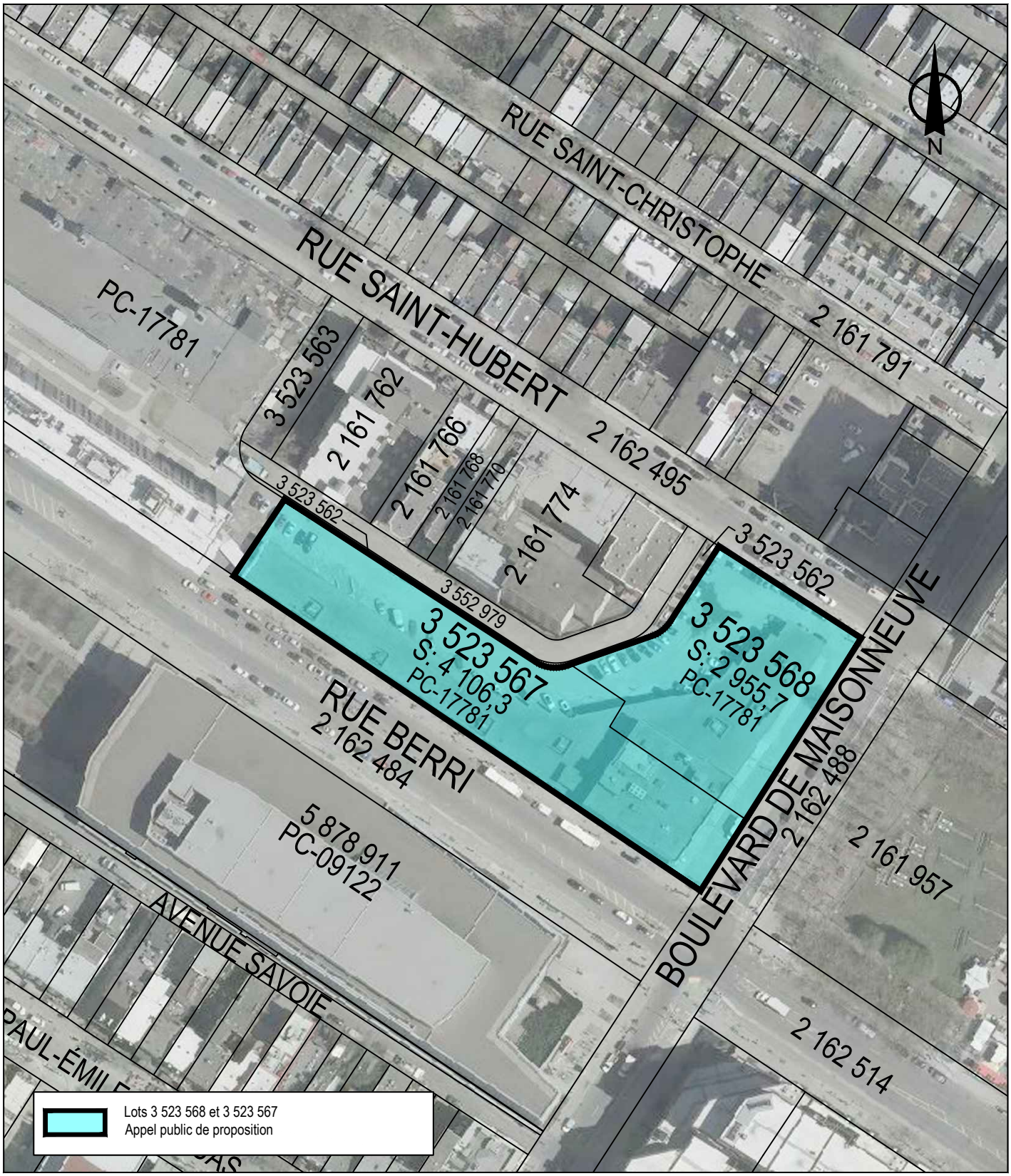

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0671-07
Mandat: 23-0273-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 6 juin 2023

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PROMESSE D'ACHAT ET DE VENTE

UTILE DÉVELOPPEMENT, une personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, c. C-38), ayant un établissement situé au 800-455 St-Antoine O., Montréal, Québec, H2Z 1J1, représentée aux présentes par Eric Voizard, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du 17 juin 2025, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **UTILE** ».

ET

9536-1135 QUÉBEC INC., une société par actions incorporée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (RLRQ, c. S-31.1), ayant son domicile au 600-7260, rue St-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y6, représentée aux présentes par Jordan Owen, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du 18 Juin 2025, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **Mondev** »

copies des résolutions de chacun d'UTILE et Mondev demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe A.

Mondev et UTILE sont ci-après collectivement nommées l' « **Acquéreur** »

ET

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et

:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG25 0360, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 19e jour de juin 2025. ;

copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe B;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025-06-18		2025-06-25

Ci-après nommée la « **Ville** ».

L'Acquéreur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des immeubles connus et désignés comme les lots TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567) et TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** »), et communément nommé « Îlot Voyageur Sud » (« **IVS** »), tel que présenté au plan de l'Immeuble annexé aux présentes à titre d'Annexe C;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de soumissions sous le numéro 31H12-005-0671-07-APS-1 le 22 mars 2024 ayant pour but la vente et le redéveloppement du site de l'IVS (l' « **Appel de soumissions** ») ;

ATTENDU QUE l'Appel de soumissions a pris fin du fait qu'aucune soumission reçu n'était conforme ;

ATTENDU QUE par lettres envoyées le 6 novembre 2024, la Ville a invité différents organismes et entreprises à déposer des projets de développement de l'Immeuble afin d'entamer des négociations dans le but de conclure une transaction immobilière (l'« **Appel d'intérêt** »);

ATTENDU QUE la proposition conjointe de Mondev et UTILE a été retenue à l'issue de l'Appel d'intérêt;

ATTENDU QUE Mondev désire acquérir de la Ville le Lot privé et UTILE désire acquérir de la Ville le Lot social et le Lot abordable, tels que ces lots sont définis ci-dessous;

ATTENDU QUE Mondev et UTILE réaliseront une opération cadastrale afin de créer trois nouveaux lots, montrés à titre indicatif seulement à l'Annexe D des présentes ;

ATTENDU QUE puisque l'assise du bâtiment existant chevaucherait les trois lots à créer, l'opération cadastrale ne pourra être réalisée qu'après la démolition dudit bâtiment ;

ATTENDU QUE le Vendeur ne peut pas démolir le bâtiment avant la vente de l'Immeuble;

ATTENDU QUE Mondev et UTILE ont conjointement déposé une demande de dérogation selon l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) («**PL31**»), modifié par l'article 179 du Chapitre 24 des lois de 2024 (article 179) (PL57), puis modifié par l'article 81 du PL79 (*Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions*

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025 06 19		2025-06-25

principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux, adoptée le 18 mars 2025) et que cette demande est en cours d'étude par l'arrondissement Ville-Marie;

ATTENDU QUE, pour des considérations financières et de financement hypothécaire, Mondev et UTILE souhaitent déterminer dès à présent les parcelles de l'Immeuble qui feront l'objet de leur acquisition respective;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à vendre des parties de lots composant l'Immeuble à chacun de Mondev et UTILE, mais qu'il est nécessaire qu'ils respectent solidairement plusieurs des termes et obligations prévues aux présentes;

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à vendre à Mondev le Lot privé et à UTILE le Lot social et le Lot abordable, qui acceptent de les acheter, le tout suivant les termes et conditions prévus à la présente promesse d'achat et de vente (la « **Promesse** »).

1. DÉFINITIONS

1.1. **Autorisation de zonage :** résolution autorisant une dérogation aux règlements d'urbanisme à être émise par la Ville et devant établir les hauteurs maximales des bâtiments, les densités de construction, les marges de recul, et d'autres exigences architecturales en lien avec le Projet.

1.2. **Entente d'inclusion :** Engagements pris par l'Acquéreur en matière de logement sociaux, abordables et familiaux à être réalisés sur l'Immeuble dans le cadre de la réalisation du Projet, et constituant l'Annexe E des présentes.

1.3. **Lot abordable :** Partie de l'Immeuble sur laquelle seront construits principalement des logements abordables tels que définis dans l'Entente d'inclusion, illustré à titre indicatif seulement comme le Lot 2 sur le plan fourni à l'Annexe D.

1.4. **Lot social :** Partie de l'Immeuble sur laquelle seront construits des logements sociaux tels que définis dans l'Entente d'inclusion, illustré à titre indicatif seulement comme le Lot 1 sur le plan fourni à l'Annexe D.

1.5. **Lot privé :** Partie de l'Immeuble sur laquelle seront construits des logements principalement ou complètement privés autre que des logements sociaux, illustrés à titre indicatif seulement comme le Lot 3 sur le plan fourni à l'Annexe D.

1.6. **Projet :** Désigne l'ensemble du projet mixte de construction et d'aménagement, à vocation principalement résidentielle qui sera réalisé sur l'Immeuble, soit plus

précisément la construction des logements prévus sur le Lot abordable, le Lot social et le Lot privé.

1.7. **Quote-part Lot abordable :** fraction ayant comme numérateur le nombre de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot abordable, et ayant comme dénominateur le nombre total de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot social, du Lot abordable et du Lot privé.

1.8. **Quote-part Lot social :** fraction ayant comme numérateur le nombre de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot social, et ayant comme dénominateur le nombre total de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot social, du Lot abordable et du Lot privé.

1.9. **Quote-part Lot privé :** fraction ayant comme numérateur le nombre de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot privé, et ayant comme dénominateur le nombre total de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot social, du Lot abordable et du Lot privé.

1.10. **STM**: Société de transport de Montréal.

1.11 **Taux préférentiel** : taux correspondant à la moyenne des taux préférentiels affichés par six grandes institutions financières canadiennes : la Banque Royale du Canada, la Banque Toronto-Dominion, la Banque de Montréal, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Scotia et la Caisse Desjardins ;

2. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

L'Immeuble visé par la présente promesse est un terrain avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, connu et désigné comme étant composé des lots **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567)** et **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'identifié à l'Annexe C ci-jointe, ayant une superficie de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m^2).

Pour fins de précisions, il est convenu entre les Parties qu'au moment de la signature des actes de vente sur des parties de lots de l'Immeuble (« **Actes de vente** »), Mondev deviendra propriétaire du Lot privé et UTILE du Lot social et du Lot abordable.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EV	2025/06/18	for	2025 06/18	DB	2025-06-25

3. CHRONOLOGIE DES TRANSACTIONS ENVISAGÉES

Les Parties conviennent qu'une chronologie des transactions est constituée à l'Annexe G des présentes. Les informations y apparaissant sont à titre indicatif seulement.

4. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix que l'Acquéreur convient de payer à la Ville pour l'Immeuble et que la Ville convient d'accepter est de **VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000,00$)** (le « **Prix d'Achat** »).

Le Prix d'Achat portera intérêt à un taux fixe qui sera égal au Taux préférentiel établi à la date la plus éloignée entre la date de réception de l'Avis de confirmation ou de l'Avis d'assumation.

Ces intérêts seront calculés sur une base simple, quotidiennement en fonction du capital restant dû et payables en totalité en même temps que le capital du Prix d'achat. La totalité du Prix d'Achat et des intérêts sera exigible et payable par Mondev et UTILE à la Ville au plus tard quatre (4) ans suivant la signature des Acte de vente, le tout selon le prorata suivant :

- Mondev paiera une somme correspondant au Prix d'Achat multiplié par la Quote-Part Lot privé, ainsi que les intérêts y afférents ;

- UTILE paiera une somme correspondant au Prix d'Achat multiplié par la Quote-Part Lot abordable, ainsi que les intérêts y afférents ; et, le cas échéant

- Sous réserve de l'application de l'article 16 des présentes, UTILE paiera une somme correspondant au Prix d'Achat multiplié par la Quote-Part Lot social, ainsi que les intérêts y afférents.

Pour plus de précision, les intérêts sur le Prix d'Achat seront calculés jusqu'à la date de réception des fonds par la Ville.

Dix (10) jours avant le versement du Prix d'achat, Mondev et Utile devront aviser la Ville de la date à laquelle les fonds seront versés, afin que la Ville confirme les intérêts qui seront exigibles.

Sur réception du Prix d'Achat (ou de la portion du Prix d'Achat correspondant au Lot privé et au Lot abordable, selon le cas), la Ville devra accorder une quittance totale et finale pour les sommes ainsi reçues.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EW	2025/06/18		2025 06 18		~~2025-06-25~~

Mondev et UTILE sont conjointement et non solidairement tenus du paiement des sommes susmentionnées.

Ledit paiement du Prix d'Achat et des intérêts sera garanti par des droits de résolution en faveur de la Ville, tel que décrit ci-dessous à l'article 13 des présentes.

Malgré le terme convenu quant au paiement du Prix d'achat, Mondev et/ou UTILE auront le droit de payer par anticipation ou partie du capital du Prix d'Achat, incluant les intérêts, sans avis préalable ni indemnité. Tout paiement partiel du solde du Prix d'Achat ne devra pas être inférieur à UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00$) ou des multiples de cette somme. Ladite somme reçue sera d'abord affectée au paiement de l'intérêt accumulé, et la balance dudit paiement, sur le capital le cas échéant.

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c T-0.1), si applicable, seront payées en sus du Prix d'Achat ci-dessus par l'Acquéreur.

5. FRAIS ADMINISTRATIFS

L'Acquéreur s'engage à payer à la Ville, dès la signature de la présente Promesse, les frais administratifs dus en vertu du paragraphe 1 de l'article 70 du *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025)*, adopté par le conseil d'agglomération de Montréal à sa séance du 19 décembre 2024 et entrée en vigueur depuis le 20 décembre 2024, d'un montant de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (577,00$), par chèque et remis concurremment à la présente Promesse. Ce montant inclut les taxes applicables.

6. POSSESSION

Mondev deviendra propriétaire du Lot privé et en aura la possession à compter de la date de signature de l'Acte de vente pour le Lot privé.

UTILE deviendra propriétaire du Lot social et du Lot abordable et en aura la possession à compter de la date de signature de l'Acte de vente pour le Lot social et le Lot abordable.

7. GARANTIE

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025 06 18		~~2025-06-25~~

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie légale ou conventionnelle, et à ses risques et périls.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'aura aucune responsabilité relative à la qualité des titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres. Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente donnant suite à la présente Promesse, à l'exception de toute réclamation, action ou poursuite relative à ce qui fait l'objet de l'article 20.4 de la présente Promesse.

8. TITRES

La Ville ne sera tenue de fournir à l'Acquéreur ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels ou plan à l'égard de l'Immeuble ou des ouvrages qui s'y trouvent.

9. CERTIFICAT DE LOCALISATION

La Ville déclare avoir mis à la disposition de l'Acquéreur un certificat de localisation préparé par François L. Arcand, arpenteur-géomètre, le 11 juin 2009 sous le numéro 15 163 de ses minutes, Plan I 46478, qui représente une plus grande étendue que l'Immeuble.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025-06-18		2025-06-25

Il est entendu que la Ville n'a aucune responsabilité à l'égard dudit certificat de localisation transmis, l'Acquéreur en faisant son affaire personnelle.

10. VÉRIFICATIONS DILIGENTES PAR L'ACHETEUR

10.1. À compter de la signature de la présente Promesse par les Parties, l'Acquéreur disposera d'une période de **CENT QUATRE-VINGTS (180) jours** (« **Période de vérification diligente** ») pour examiner et faire réaliser, à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, sa vérification diligente de l'Immeuble, incluant notamment, sans limitation et à son entière discrétion, ce qui suit :

10.1.1. Examiner la documentation mentionnée et rendue disponible au cahier de l'Appel d'intérêt ;

10.1.2. Effectuer toutes les inspections physiques et environnementales de l'Immeuble que l'Acquéreur jugera utiles et nécessaires par tous agents, consultants ou toute autre personne aux choix de l'Acquéreur, incluant des analyses approfondies et des estimés budgétaires liés au désamiantage et à la démolition du bâtiment existant ainsi qu'à la caractérisation des sols ;

10.1.3. Examiner les titres de propriété de l'Immeuble incluant, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les servitudes, hypothèques, priorités, charges, baux, occupations, empiètements ou possession par un tiers, et autres droits de semblable nature se rapportant aux titres de propriété de l'Immeuble ;

10.1.4. Examiner le zonage, de même que toutes les législations et réglementations applicables à l'Immeuble, et autres aspects de semblable nature se rapportant aux titres et/ou à l'Immeuble ;

10.1.5. Examiner les exigences et besoins de la STM et de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« **ARTM** ») dans le cadre des travaux en cours relatifs au réseau de métro, ainsi que leur arrimage avec les travaux de la Ville et l'impact de la mobilité dans le secteur.

10.1.6. De façon générale, s'assurer que l'Acquéreur sera en mesure de réaliser son Projet, et que les conseils d'administration d'UTILE et Mondev accepteront ledit Projet et se déclareront contents et satisfaits des éléments de vérification diligente qui précèdent.

10.2. Pendant la Période de vérification diligente, la Ville :

10.2.1. S'engage à transmettre à l'Acquéreur, sans frais, avec diligence au fur et à mesure qu'il en prend possession, pour examen et approbation, tout document

et toute information qu'il a en sa possession ou sous son contrôle et requis par l'Acquéreur afin qu'il puisse compléter sa vérification diligente ;

10.2.2. S'engage à collaborer afin de faciliter les vérifications diligentes de l'Acquéreur, notamment, en permettant à l'Acquéreur, ses représentants et ses consultants, d'accéder à l'Immeuble sans restriction, sous réserve des droits des locataires présents, le cas échéant, afin qu'ils puissent y faire toutes les vérifications, examens, tests de sols, entrevues et analyses qu'ils jugent nécessaires. L'Acquéreur devra aviser la Ville soixante-douze (72) heures ouvrables à l'avance afin que la Ville puisse aviser les locataires le cas échéant ;

10.2.3 S'engage à signer, dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de signature de la présente Promesse la lettre d'autorisation jointe en Annexe I, ou tout autre procuration, document ou autorisation requis par l'Acquéreur afin qu'il puisse effectuer des demandes d'accès à l'information ou toute autre recherche relativement à l'Immeuble ou à la Ville.

10.3. Pendant la Période de vérification diligente, l'Acquéreur sera autorisé à effectuer les tests, expertises et inspections requis qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de vérification diligente. Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acquéreur ou ses représentants seront réalisés aux frais et aux risques et périls de l'Acquéreur. L'Acquéreur devra à ses frais remettre les lieux en état après la complétion des tests, inspections et expertises effectués par l'Acquéreur, l'Acquéreur acceptant d'indemniser la Ville pour tous dommages causés à l'Immeuble par ces tests, inspections et expertises, étant toutefois entendu que l'Acquéreur n'aura pas à remettre les lieux dans un meilleur état que celui existant au moment desdits tests, inspections et expertises.

10.4. Avant la fin de la Période de vérification diligente, chacun de Mondev et UTILE doit :

a) aviser la Ville par écrit de son insatisfaction quant à sa vérification diligente (un « **Avis d'insatisfaction** »); ou

b) aviser la Ville par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente (un « **Avis de satisfaction** »).

Si Mondev et/ou UTILE remet(tent) un Avis d'insatisfaction, la Ville avisera par écrit Mondev et/ou UTILE, le cas échéant, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception d'un Avis d'insatisfaction, soit :

a) Qu'elle est incapable, ou qu'elle refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées. Le cas échéant, chacun de Mondev et UTILE auront alors un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception de l'avis

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		~~2025-06-25~~

de la Ville pour l'informer par écrit, soit (i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait de sa vérification diligente (un « **Avis de renonciation** »), ou (ii) qu'il maintient son insatisfaction (un « **Avis de résiliation** »);

ou

b) Qu'elle est disposée à s'engager à régler les insatisfactions soulevées, avant ou à la date de la signature des Actes de vente ou à toute autre date convenue par écrit entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant à la Ville de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

Si l'un ou l'autre de Mondev ou UTILE ne se déclare pas satisfait de sa vérification diligente par omission ou par la remise d'un Avis de résiliation (l'« **Acquéreur non-satisfait** »), l'autre partie (l' « **Acquéreur satisfait** ») aura le droit d'assumer les obligations de l'Acquéreur non-satisfait en vertu de cette Promesse et de l'Entente d'inclusion et clôturer les Actes de vente envisagées par cette Promesse avec la Ville sans la participation de l'Acquéreur non-satisfait. Cette décision d'assumer les obligations de l'Acquéreur non-satisfait devra être prise au plus tard soixante (60) jours de la fin de la Période de vérification diligente si aucun des Avis mentionnés ci-dessus n'est transmis à la Ville, ou au plus tard soixante (60) jours de la remise de l'Avis de résiliation par l'Acquéreur non-satisfait, et l'Acquéreur satisfait devra en aviser par écrit la Ville sans délai. Si l'Acquéreur satisfait n'assume pas les obligations de l'Acquéreur non-satisfait à l'expiration dudit délai de soixante (60) jours ou si aucun de Mondev et UTILE ne se déclare satisfait de leur vérification diligente, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre, étant entendu que la Ville veut aliéner l'Immeuble dans son intégralité.

10.5. La Période de vérification diligente pourra être prolongée du consentement écrit des Parties.

11. IDENTIFICATION DES PARTIES DE LOTS À ÊTRE VENDUS

11.1. L'Acquéreur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de procéder à la préparation des plans et des descriptions techniques requis pour identifier chacune des parcelles de l'Immeuble à être vendues, telles qu'elles sont sommairement illustrées à titre indicatif seulement sur le plan fourni à l'Annexe D des présentes, lesquelles permettront de procéder à la signature des Actes de vente sur des parties de lots ;

11.2. L'Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville pour validation, laquelle validation ne pouvant pas être refusée sans motifs raisonnables, les plans et descriptions

décrits au paragraphe 11.1., au minimum soixante (60) jours avant la date de signature des Actes de vente.

12. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

12.1. DÉMOLITION DU BÂTIMENT

12.1.1. Suivant la signature des Actes de vente, l'Acquéreur s'engage, dans un délai de dix-huit (18) mois à partir de la signature des Actes de vente, à procéder à la démolition complète du bâtiment existant sur l'Immeuble, en conformité avec la réglementation applicable, et le cas échéant, aux dispositions édictées dans le PL31 et ses modifications, s'il en est, le tout afin de procéder aux opérations cadastrales nécessaires pour la publication des Actes de vente au registre foncier.

La Ville s'engage à collaborer avec toutes les instances pertinentes, afin que le permis de démolition soit prêt pour délivrance au plus tard à la date de signature des Actes de vente.

La Ville s'engage à collaborer avec l'Acquéreur et à signer tout acte, document ou instrument ou à intervenir à tout acte, document ou instrument, afin de confirmer le transfert des parcelles de l'Immeuble telles que décrites aux Actes de vente (avant publication) à Mondev et UTILE pour permettre à ces derniers de signer des ententes de démolition, d'obtenir des lettres de garantie bancaire requises en lien avec le permis de démolition et d'obtenir un ou des financements pour la réalisation de la démolition du bâtiment existant et pour la réhabilitation des sols.

12.2. OPÉRATION CADASTRALE

12.2.1. L'Acquéreur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de procéder à la préparation du plan de morcellement pour permettre l'opération cadastrale nécessaire afin d'identifier, par des lots distincts, le Lot social, le Lot abordable et le Lot privé et assurer la publication des Actes de vente de l'Immeuble.

12.2.2. Le plan de morcellement devra être conforme aux plans et descriptions techniques décrits à l'article 11 et devra être préalablement approuvé par la Ville avant la fin du délai prévu au paragraphe 12.1.1 pour compléter la démolition du bâtiment, laquelle approbation ne pouvant pas être refusée sans motifs raisonnables.

12.2.3. Dans la mesure où le plan de morcellement respecte le paragraphe 12.2.2, la Ville collaborera avec l'Acquéreur afin que le permis de lotissement pour

permettre l'opération cadastrale soit émis dans les plus brefs délais suivant sa demande, et la Ville collaborera avec l'Acquéreur pour procéder au dépôt des lots au registre foncier, étant entendu que tous les frais liés à l'opération cadastrale, notamment mais sans s'y limiter au dépôt du dossier et à la création des nouveaux lots au registre foncier, seront à la seule charge de l'Acquéreur.

12.2.4. À la suite du dépôt des lots au registre foncier, l'Acquéreur s'engage à publier les Actes de vente, par sommaire, et ce, dans les plus brefs délais, le tout à ses entiers frais.

12.3. **RÉHABILITATION DES SOLS**

Chacun de Mondev et d'UTILE s'engage à procéder, avant le début de la réalisation de sa partie respective du Projet, à la réhabilitation des Sols de la partie de l'Immeuble dont il est propriétaire conformément à la politique et aux guides du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de manière à rendre chaque partie de l'Immeuble conforme à l'utilisation projetée. La réhabilitation des Sols du Lot privé sera à l'entière responsabilité et aux seuls frais de Mondev et la réhabilitation des Sols du Lot social et du Lot abordable sera à l'entière responsabilité et aux seuls frais d'UTILE.

L'Acquéreur sera entièrement responsable des coûts de réhabilitation, sans possibilité de demander à la Ville une réduction additionnelle du Prix d'achat ou toute autre forme de remboursement.

12.4. **OBLIGATION GÉNÉRALE DE CONSTRUIRE**

Chacun de Mondev et d'UTILE s'engage à réaliser la première coulée des fondations sur la partie de l'Immeuble dont il est propriétaire du Projet, conformément aux permis de construction émis, dans les QUATRE (4) ans suivant la signature des Actes de vente. L'Acquéreur s'engage à poursuivre la construction des bâtiments et compléter le Projet dans un délai maximal de sept (7) ans suivant la signature des Actes de vente.

La Ville pourra consentir à une prolongation de ces délais sur démonstration que des efforts commercialement raisonnables pour assurer la réalisation de leurs projets respectifs à l'intérieur des délais indiqués ont été déployés par Mondev et/ou UTILE, ou que les retards sont causés par des circonstances imprévisibles ou hors de leur contrôle.

La Ville reconnait que les obligations de construire de Mondev et d'UTILE prévues à ce paragraphe 12.4 sont des obligations conjointes et non solidaires.

12.5. **OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'HABITATION**

L'Acquéreur s'engage à respecter l'ensemble des engagements en matière d'habitation prévus à l'Entente d'inclusion, dont copie est annexée aux présentes à l'Annexe E.

Il est entendu qu'en matière d'habitation, les termes de l'Entente d'inclusion auront préséance sur le texte de la présente Promesse.

12.6. **OPTION DE LOCATION**

12.6.1. UTILE s'engage à offrir à la Ville ou à des partenaires identifiés par la Ville et acceptable pour UTILE, agissant raisonnablement, tel un organisme à but non lucratif, une coopérative, une société paramunicipale ou autres (« **Partenaires** »), une option de location pour la location d'un espace situé au rez-de-chaussée d'un des bâtiments qui sera construits sur le Lot abordable, d'une superficie minimale de 500 m^2 et ce, dès que les espaces visés seront disponibles pour la location. UTILE avisera la Ville de la disponibilité des espaces et du taux locatif demandé et la Ville devra aviser par écrit UTILE de ses intentions de louer l'espace dans les six (6) mois suivant la date de réception de l'avis. Le taux de location sera à la juste valeur marchande et la Ville ou les Partenaires se réservent le droit de ne pas louer les espaces. La Ville reconnait qu'UTILE aura le droit de refuser un Partenaire qui ne convient pas à UTILE si (i) le Partenaire n'a pas la capacité de payer le loyer; ou (ii) si les activités de ce Partenaire ne sont pas compatibles avec la vocation résidentielle, et notamment d'une clientèle étudiante, du Projet, dans un délai de trente (30) jours suivant l'avis de la Ville quant à l'identité de toute Partenaire pour signifier son approbation ou son refus.

12.6.2. Si la Ville renonce formellement et par avis écrit à son option de location dans le délai de six (6) mois précité, alors l'option de location deviendra caduque.

12.6.3. L'espace visé au paragraphe 12.6.1 ne devra pas se retrouver sur le Lot social ni sur le Lot privé.

13. **DROIT DE RÉSOLUTION**

Le paiement du Prix d'Achat décrit ci-dessus ainsi que les obligations de Mondev et d'UTILE prévues à l'article 12 « Obligations de l'Acquéreur » seront garanties par un droit de résolution de chacun des Actes de vente en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut de Mondev ou d'UTILE de se conformer à leurs obligations dans les délais prévus, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, pourra demander la résolution de l'Acte de vente en question, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du Code civil du Québec et chacun de Mondev et/ou d'UTILE s'engage à signer alors tout document pertinent pour y donner effet.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de la partie de l'Immeuble en question libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception des servitudes existantes au moment de la signature de l'Acte de vente en question, et il est convenu que la Ville aura droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de cette partie de l'Immeuble, ainsi que les constructions, impenses, améliorations et additions sur cette partie de l'Immeuble, à titre de dommages et intérêts liquidés sans aucune indemnité pour l'Acquéreur en question et les tiers.

Chacun de Mondev et d'UTILE reconnaît que le paiement du Prix d'Achat et les obligations résultant du titre "Obligations de l'Acquéreur" sont des considérations essentielles pour la Ville et que la clause résolutoire décrite au présent article vise principalement à assurer l'exécution des obligations de chacun de Mondev et d'UTILE dans le délai prescrit, sous réserve de toute prolongation de délai que la Ville pourrait accepter, le cas échéant.

14. MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

La Ville consent et s'engage irrévocablement à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 13 pour permettre à l'Acquéreur de financer la réalisation du Projet dans un délai maximal de trente (30) jours suivant l'accomplissement des conditions ci-dessous et pourvu que Mondev et/ou UTILE, le cas échéant, ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque de ses obligations prises aux articles 12.1 et 12.2 des présentes :

a. Pour le Lot abordable, dès que l'ensemble des conditions suivantes auront été remplies par UTILE:

1. UTILE aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière, laquelle ne pourra pas refuser la demande si les conditions énoncées aux présentes sont remplies;

2. UTILE aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement couvrant les coûts de construction du ou des bâtiments sur le Lot abordable émise par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins, tels que dénoncés au permis de construction pour le Lot abordable;

3. UTILE aura payé à la Ville le Prix d'Achat correspondant au Lot abordable, incluant les intérêts courants depuis la signature des Actes de vente, conformément à l'article 4 des présentes ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

4. UTILE aura remis un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il détient un engagement d'une durée d'au moins vingt (20) ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin de maintenir le caractère abordable des logements en conformité avec l'Entente d'inclusion. Cette condition peut être remplacée par la remise d'un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement dans le cadre d'un ou plusieurs programmes de financement pour la réalisation de logements sociaux ou abordables d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires, couvrant les coûts de construction du ou des bâtiments sur le Lot abordable, tels que dénoncés au permis de construction pour le Lot abordable;

5. UTILE aura obtenu son permis de construction lequel devra permettre la construction de son projet sur le Lot abordable, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

6. Le nombre de logements abordables et familiaux dénoncés aux permis de construction pour le Lot abordable et le Lot privé sont conformes aux exigences de l'Entente d'inclusion ;

7. UTILE aura soumis ou signé tout autre document convenu dans le cadre de l'Entente d'inclusion ou d'une modification ultérieure de celle-ci ;

8. UTILE aura payé à la Ville le Prix d'Achat correspondant au Lot social, incluant les intérêts courants depuis la signature des Actes de vente, conformément à l'article 4 des présentes, ou aura rétrocédé le Lot social à la Ville conformément à l'article 16 des présentes.

b. **Pour le Lot privé, dès que l'ensemble des conditions suivantes auront été remplies :**

1. Mondev aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière;

2. Mondev aura remis à la Ville un document prouvant qu'il a obtenu une offre de financement pour la construction du ou des bâtiments sur le Lot privé, tel que dénoncé au(x) permis de construction pour le Lot privé, émise par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins;

3. Mondev aura payé à la Ville le Prix d'Achat correspondant au Lot privé, incluant les intérêts courants depuis la signature des Actes de vente, conformément à l'article 4 des présentes ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

4. Mondev aura obtenu son permis de construction pour le Lot privé, lequel devra permettre la construction de son projet sur le Lot privé, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

5. Mondev aura remis à la Ville une lettre de garantie bancaire dont les caractéristiques sont énoncées à l'article 15 des présentes;

6. Mondev aura soumis ou signé tout autre document convenu dans le cadre de l'Entente d'inclusion ou d'une modification ultérieure de celle-ci ;

7. Le nombre de logements abordables et familiaux dénoncés aux permis de construction pour le Lot abordable et le Lot privé sont conformes aux exigences de l'Entente d'inclusion.

8. La mainlevée de la clause résolutoire grevant le Lot abordable aura été préalablement autorisée par la Ville. Mondev accepte en toute connaissance de cause cette condition, et ce, nonobstant le fait que cette obligation relève de la responsabilité d'UTILE. Cette condition est essentielle pour que la Ville procède à la vente de l'Immeuble à l'Acquéreur puisqu'elle donne une garantie à l'effet que des logements abordables seront réalisés sur l'Immeuble et non seulement des logements privés.

c. **Pour le Lot social, dès que l'ensemble des conditions suivantes auront été remplies par UTILE:**

1. UTILE aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière, laquelle ne pourra pas refuser la demande si les conditions énoncées aux présentes sont remplies.

2. UTILE aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement couvrant le coût de construction du bâtiment sur le Lot social, émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du mouvement Desjardins, tels que dénoncés aux permis de construction pour le Lot social.

3. UTILE aura payé à la Ville le Prix d'Achat correspondant au Lot social, incluant les intérêts courants depuis la signature des Actes de vente, conformément à l'article 4 des présentes.

4. UTILE aura obtenu les permis de construction qui devront permettre la construction du bâtiment sur le Lot social, en conformité avec les lois et règlement en vigueur.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

5. UTILE devra démontrer à la Ville que la superficie brute de plancher résidentiel minimale des logements sociaux qu'il s'engage à réaliser sur le Lot social est conforme aux exigences de l'Entente d'inclusion.

À la demande de l'Acquéreur, la Ville s'engage à fournir toute information requise, le cas échéant, par le créancier hypothécaire de l'Acquéreur quant à l'état d'accomplissement des conditions pour l'obtention de la mainlevée des clauses résolutoires.

15. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Mondev devra remettre à la Ville lors de sa transmission de sa demande de mainlevée du droit de résolution sur le Lot privé, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, d'un montant de **DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000,00$)**, valable pour une année et renouvelable automatiquement et encaissable sur le territoire de la Ville et acceptable à la Ville afin de garantir les obligations de Mondev prévues au titre « Obligations de l'Acquéreur ».

Cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville, à première demande, à la suite du non-respect de l'une ou l'autre des obligations de Mondev prévues au titre « Obligations de l'Acquéreur », nonobstant tout litige entre Mondev et la Ville.

La Ville libérera la lettre de garantie bancaire en sa possession lorsque les travaux de construction du bâtiment visé sur le Lot privé seront complétés et que Mondev aura respecté les obligations visées ladite lettre de garantie bancaire.

Aux fins des présentes, les travaux de construction du bâtiment visé sont réputés complétés lorsque les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'art et suivant la remise d'un certificat émis par un architecte constatant l'achèvement substantiel des travaux conformes au permis de construction.

16. RÉTROCESSION DU LOT SOCIAL

Considérant le contexte actuel de financement des projets de logements sociaux, UTILE convient de rétrocéder gratuitement le Lot social à la Ville si, au moment de la demande de mainlevée à l'égard du Lot abordable conformément à l'article 14 de la présente Promesse, UTILE n'a pas été en mesure de sécuriser le financement requis pour la construction du bâtiment sur le Lot social.

Pour ce faire, UTILE devra signifier à la Ville son intention de rétrocéder le Lot social dans un délai raisonnable avant sa demande de mainlevée sur le Lot abordable afin que les conseillers juridiques de la Ville puisse préparer un projet d'acte de rétrocession acceptable par les Parties et le soumettre à ses instances décisionnelles pour

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

approbation. UTILE s'engagent à signer l'acte de cession dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville à l'effet que le projet d'acte a été approuvé par les instances décisionnelles de la Ville.

Le bâtiment sur le Lot social devra avoir été démoli conformément aux exigences du permis de démolition et le Lot social devra être libre de tout débris, bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains et libre de toutes charges, hypothèques à l'exception des charges existantes en date de la signature des Actes de vente. Pour fins de clarté, UTILE n'a pas l'obligation de réaliser des travaux de décontamination et de préparation du Lot social préalablement à sa rétrocession.

Pour plus de précision, en cas de rétrocession en vertu du présent article, la somme correspondante au Prix d'Achat multiplié par la Quote-Part Lot social, ainsi que les intérêts y afférents, ne sera pas payable par UTILE à la Ville. De plus, UTILE sera automatiquement libéré des obligations prévues aux présentes ainsi qu'à l'Entente d'inclusion à l'égard du Lot social. Une clause à cet effet sera incluse dans l'acte de rétrocession. UTILE reconnait qu'il ne pourra pas réclamer à la Ville aucun dédommagement ou indemnité pour les impenses, les améliorations et les additions faites sur le Lot social, notamment les coûts de démolition du bâtiment existant sur l'Immeuble, à moins de toute autre entente convenue les Parties.

17. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Mondev s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'Acte de vente pour le Lot privé, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur le Lot privé.

UTILE s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature des Actes de vente pour le Lot social et pour le Lot abordable, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur le Lot social et le Lot abordable, le cas échéant.

18. ÉVALUATION MUNICIPALE

L'Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

19. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE

19.1. La Ville déclare et déclarera dans chacun des Actes de vente qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de *la Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) ;

19.2. La Ville déclare qu'elle a la capacité et le pouvoir de vendre l'Immeuble, et que cette Promesse constitue une obligation valide et exécutoire de la Ville dont l'Acquéreur peut requérir l'exécution forcée selon ses modalités et dispositions;

19.3. La Ville fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble pouvant lier l'Acquéreur lors de l'acquisition de chaque partie de l'Immeuble, à l'exception des charges décrites à l'Annexe F des présentes ;

20. DÉCLARATIONS DE L'ACQUÉREUR

20.1. Déclarations de Mondev :

(a) Mondev déclarera dans l'Acte de vente pour le Lot privé qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

(b) Mondev déclarera également dans l'Acte de vente pour le Lot privé avoir examiné le Lot privé et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner au Lot privé est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

20.2. Déclarations d'UTILE

(a) UTILE déclarera dans l'Acte de vente pour le Lot social et le Lot abordable qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

(b) UTILE déclarera également dans l'Acte de vente pour le Lot social et le Lot abordable avoir examiné le Lot social et le Lot abordable et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner au Lot social et au Lot abordable est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

20.3. L'Acquéreur s'engage, consécutivement à la démolition du bâtiment existant, à reconstruire les ouvrages mis aux normes de la STM, selon les droits détaillés dans l'acte de servitude publié au registre foncier le 26 avril 1989 sous le numéro

4 145 303. L'Acquéreur a notamment, mais sans s'y limiter, la responsabilité de la reconstruction à ses frais des bases et de l'ossature (gros œuvre) du nouvel édicule et la cession gratuite à la STM du volume hors sol et en tréfonds requis pour sa mise aux normes, de même que les droits nécessaires à l'exploitation de ce volume. À titre indicatif, le volume requis pour cette mise aux normes de l'édicule représente une superficie approximative de 445 m2 au rez-de-chaussée, 445 m2 au premier sous-sol et 110 m2 au deuxième sous-sol, le tout tel qu'il apparaît aux plans de la STM rendus disponibles lors de l'Appel d'intérêt.

20.4. L'Acquéreur reconnaît qu'en date de la signature de la présente Promesse, les conventions de servitude requises et mentionnées au paragraphe c) de la clause « Obligations de la Ville » de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 907 775 (les « **Conventions de servitude** »), n'ont pas été signées.

Ces Conventions de servitude en faveur des lots voisins visent notamment à permettre l'accessibilité aux usagers de la station de métro Berri-UQAM sur une partie de l'Immeuble dont l'assiette, les termes et conditions restent à déterminer.

Ainsi, l'Acquéreur s'engage à négocier de bonne foi avec la Ville pour que cette dernière puisse réaliser ses engagements envers les propriétaires qui seraient bénéficiaires des droits aux termes des Conventions de servitude, le tout afin de convenir des spécificités et des exigences reliées auxdites Conventions de servitude et d'intégrer l'assiette de telles servitude de façon harmonieuse au Projet.

Le succès de cette négociation est conditionnel à ce que :

a) La réalisation, la surveillance et l'entretien de toute structure résultant des Conventions de servitude soit à coût nul pour l'Acquéreur;

b) L'Acquéreur ne soit pas le propriétaire de toute structure réalisée dans le cadre des Conventions de servitude;

c) L'assiette de la/les servitude(s) ne devra pas, de l'avis raisonnable des Parties, compromettre de quelque façon que ce soit la sécurité de l'Immeuble, de ses occupants et des biens qui s'y trouvent;

d) La construction de toute structure résultant des Conventions de servitude ne nuira et ne ralentira pas la construction du Projet;

e) la présence de toute structure résultant des Conventions de servitude n'affectera pas et ne nuira pas les paramètres de l'Entente d'inclusion, ou cette dernière devra être adaptée en conséquence.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

Les Parties conviennent qu'une entente à cet effet doit être signée avant la signature des Actes de vente, après quoi l'Acquéreur sera entièrement libéré de toute obligation de négociation de bonne foi en lien avec les Conventions de servitude.

La Ville s'engage à tenir l'Acquéreur indemne et à l'indemniser de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la signature des Actes de vente donnant suite à la présente Promesse en relation avec les Conventions de servitude incluant les honoraires judiciaires et extrajudiciaires.

21. UTILITÉS PUBLIQUES

21.1. Quant aux structures et installations d'utilités publiques appartenant à la Ville et se trouvant actuellement sur, au-dessus ou en-dessous de l'Immeuble, l'Acquéreur s'engage à créer des servitudes réelles et perpétuelles en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, contre l'Immeuble, ou une partie de celui-ci le cas échéant.

21.2. Les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique doivent être souterrains. Tous les coûts reliés à la construction des conduits de la C.S.E.M., aux connexions, aux raccordements et aux branchements du/des bâtiment(s) aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge de l'Acquéreur de la partie de l'Immeuble sous laquelle ces réseaux sont construits. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la C.S.E.M., car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville.

22. TRANSFERT DES RISQUES

Mondev assumera les risques afférents au Lot privé à compter de la date de signature de l'Acte de vente entre la Ville et Mondev pour le Lot privé. UTILE assumera les risques afférents au Lot social et au Lot abordable à compter de la date de signature de l'Acte de vente entre la Ville et UTILE pour le Lot social et le Lot abordable.

23. FRAIS

23.1. Mondev s'engage à assumer les frais de la préparation de l'Acte de vente notarié entre la Ville et Mondev pour le Lot privé, des documents accessoires à l'Acte de vente pour le Lot privé et sa publication au registre foncier. UTILE s'engage à assumer les frais de la préparation de l'Acte de vente notarié entre la Ville et UTILE pour le Lot social et le Lot abordable, des documents accessoires à l'Acte de vente pour le Lot social et le Lot abordable et sa publication au registre foncier.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
GW	2025/06/18	[illegible]	2025/06/18	[illegible]	2025-06-25

Afin de s'assurer que les Actes de vente soient signés concurremment, Mondev et UTILE acceptent et s'engagent à mandater le même conseiller juridique.

23.2. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. Les Actes de vente, qui devront reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par l'Acquéreur. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques de la Ville. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques de la Ville, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature des Actes de vente relative à la présente transaction.

24. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à chaque partie de l'Immeuble, s'il en est, seront effectués à la date de signature des Actes de vente.

25. CESSIONS

L'Acquéreur ne peut transférer ou autrement céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente Promesse à un Tiers sans l'approbation écrite de la Ville.

Nonobstant ce qui précède :

(a) Mondev et/ou UTILE pourront céder leur droits, obligations, titres et intérêts respectifs dans la présente Promesse à une entité apparentée sans l'approbation de la Ville. Une entité à but non lucratif ayant un conseil d'administration identique à UTILE sera réputé être apparentée à UTILE. Une entité ayant un conseil d'administration identique à Mondev sera réputé apparentée à Mondev.

(b) Mondev et UTILE pourront se céder mutuellement leurs droits dans obligations, titres et intérêts dans la présente Promesse advenant que l'un d'entre eux souhaite se retirer du Projet ou omet de satisfaire à ses obligations.

(c) Mondev et UTILE pourront convenir aux Actes de vente de mécanismes assurant les modalités du transfert de la propriété des lots visés à l'Annexe D à l'un et l'autre, ainsi que la cession de leurs droits et obligations à l'Entente d'inclusion en certaines circonstances.

Mondev et UTILE pourront convenir par écrit entre eux d'un partage des droits, obligations, titres et intérêts prévus aux présentes, et ce sans l'approbation de la Ville. Une copie de telle convention écrite devra toutefois être transmise sans délai à la Ville et lui sera inopposable en cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des obligations prévues aux présentes ou aux Actes de vente.

26. CONDITIONS PRÉALABLES À LA VENTE

Les conditions suivantes sont des conditions préalables à la signature des Actes de vente et doivent survenir dans les trente-six (36) mois à compter de la signature de la présente Promesse par toutes les Parties :

26.1. POUR L'ACQUÉREUR

a) Les ententes nécessaires avec la STM incluant, sans limitation, l'entente de confidentialité, la lettre d'engagement à suivre le processus d'accompagnement de la STM, l'entente de collaboration, l'autorisation de démolition, l'entente de mise en œuvre, l'entente de conception des travaux, et l'entente d'exploitation et d'entretien, le cas échéant, etc., détaillant les exigences et les besoins de la STM notamment quant à l'édicule situé sur l'Immeuble, la ventilation de la station Berri-UQAM et la protection des ouvrages existants de la STM durant les travaux de l'Acquéreur devront être satisfaisantes pour l'Acquéreur, à son entière discrétion

b) Une confirmation du ministère de la Culture et des Communications ou de toute autre autorité pertinente pour la démolition du bâtiment et la construction du Projet devra avoir été reçue à l'entière discrétion et à la satisfaction de l'Acquéreur ;

c) Une confirmation de l'arrondissement Ville-Marie que le Projet est conforme à la règlementation devra avoir été reçue à l'entière discrétion et satisfaction de l'Acquéreur ;

d) Le permis de démolition pour le bâtiment existant est prêt à être émis ;

e) Le permis de construction pour le Projet est prêt à être émis et permet un coefficient d'occupation de sol d'au moins 10.9. Le(s) permis de construction sera(ont) réputé(s) prêt(s) à être émis lorsque toutes les conditions à l'émission d(u/es) permis seront satisfaites sauf la démolition du bâtiment existant sur l'Immeuble et que l'autorité municipal ayant le pouvoir d'octroyer le(s) permis de construction n'aura plus de discrétion quant à son émission ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EW	2025/06/18	[illegible]	20250618		2025-06-25

f) Chacun de Mondev et d'UTILE aura obtenu un engagement ferme de la part de son prêteur pour financer l'acquisition de la partie applicable de l'Immeuble, à l'entière discrétion et satisfaction de Mondev et de UTILE;

g) Qu'au moment de la signature des Actes de vente, il n'y ait eu aucun changement quant à l'état de l'Immeuble ou sa valeur, et que l'Immeuble soit dans le même état qu'il était lors de la réception par la Ville d l'Avis de Satisfaction ou de l'Avis de confirmation, sauf l'usure et la dégradation normale de l'Immeuble.

26.2. **POUR LA VILLE**

a) Une confirmation du Service de l'habitation à l'effet que l'Entente d'inclusion et ses amendements, le cas échéant, sont à sa satisfaction ;

b) Le cas échéant, les projets d'Actes de vente auront été approuvés par les autorités municipales compétentes en conformité avec la Promesse, sous réserve de modifications consenties d'un commun accord par les Parties.

c) Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, le retrait de son domaine public.

Avant la fin du délai de trente-six (36) mois prévu au paragraphe 26.1 des présentes, chacun de Mondev et UTILE doit :

a. aviser la Ville par écrit qu'elle se déclare satisfaite à l'égard des conditions prévues au paragraphe 26.1 des présentes (l'« **Avis de confirmation** »); ou

b. Si l'une ou l'autre des conditions énumérées au paragraphe 26.1 n'est pas réalisée à l'entière discrétion et satisfaction de l'Acquéreur, ce dernier pourra aviser la Ville par écrit qu'il entend mettre fin à la présente Promesse sans droit ni recours de la Ville envers l'Acquéreur (l' « **Avis de terminaison** »).

Si l'un ou l'autre de Mondev ou UTILE ne se déclare pas satisfait de l'une ou l'autre des conditions énumérées au paragraphe 26.1 de la présente Promesse (l'« **Acquéreur non-satisfait** ») ou omet de donner suite à la Promesse et à la signature des Actes de vente, l'autre partie (l' « **Acquéreur satisfait** ») aura le droit d'assumer les obligations de l'Acquéreur non-satisfait en vertu de cette Promesse et de clôturer les transactions envisagées par cette Promesse avec la Ville sans la participation de l'Acquéreur non-satisfait (« **Avis d'Assumation** ».

Cette décision d'assumer les obligations de l'Acquéreur non-satisfait devra être prise au plus tard soixante (60) jours de la remise de l'Avis de terminaison par l'Acquéreur non-satisfait, et l'Acquéreur satisfait devra en aviser par écrit la Ville sans délai. Si l'Acquéreur satisfait n'assume pas les obligations de l'Acquéreur non-satisfait à l'expiration dudit

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

délai de soixante (60) jours ou si aucun de Mondev et UTILE ne se déclare satisfait des conditions énumérées au paragraphe 26.1, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre.

27. CLOTURE DE LA TRANSACTION

Les Parties s'engagent à signer les Actes de vente devant le notaire désigné par l'Acquéreur et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse, au plus tard trente (30) jours après la levée de toutes les conditions préalables à la vente énumérées à l'article 26 ci-dessus, ou à toute autre date convenue par écrit entre les Parties.

28. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente Promesse constitue un engagement irrévocable des Parties pour une durée de trente-six (36) mois à compter de sa signature par toutes les Parties (« **Délai de validité** »). À défaut par l'une des Parties de respecter l'un de ses engagements prévus à la présente Promesse, les autres pourront intenter tout recours prévu par la loi notamment un recours en passation de titre.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur refuse ou néglige de donner suite à la présente Promesse ou fait défaut ou refuse de signer les Actes de vente dans le délai mentionné à l'article précédent, la présente Promesse pourra devenir nulle et non avenue, au choix de la Ville, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut.

Sauf en ce qui concerne ses obligations d'ordre pécuniaire, l'Acquéreur ne sera pas tenu responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes de la présente Promesse ni des dommages ou pertes qui peuvent en découler, si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'un désastre, d'une émeute, d'une grève, d'un lock-out, d'un cas fortuit, d'une pandémie, ou de tout autre évènement similaire qui peut raisonnablement être considéré comme étant hors du contrôle de l'Acquéreur.

29. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE ET SOLIDARITÉ

Sous réserve de toute mention à l'effet contraire aux présentes, UTILE et Mondev sont solidairement responsables envers la Ville des obligations prévues aux présentes jusqu'à la signature des Actes de vente.

De plus, sauf si expressément mentionné et seulement pour la période avant la signature des Actes de vente, les obligations de l'Acquéreur prévues aux présentes sont indivisibles

et pourront être réclamées en totalité de chacun d'UTILE ou Mondev, de leurs héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du Code civil du Québec. Il en sera de même, le cas échéant, pour tout tiers qui acquiert l'Immeuble, de même qu'à l'égard de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit.

30. AVIS

Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courriel aux personnes et adresses suivantes :

À l'Acquéreur :

UTILE

Attention : Eric Voizard, Directeur immobilier – Acquisition et pré-développement
800-455 St-Antoine O., Montréal, Québec H2Z 1J1
Courriel : eric@utile.org

Avec une copie conforme à Me Jessica Major, avocate
Courriel : jessica.major@utile.org

MONDEV

Attention : Jordan Owen, Partenaire
600-7260 rue St-Urbain
Montréal, Québec H2R 2Y6
Courriel : jordan.owen@mondev.ca

Avec une copie conforme à Me Diana Lyrintzis, avocate
Courriel : diana@krblaw.ca

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention du Directeur(trice) du Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Adresse courriel : [annie.gerbeau@montreal.ca]

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse (civique ou courriel) ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

31. LOIS APPLICABLES

La présente Promesse et son acceptation, les Actes de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente Promesse, de même que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

32. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque les Actes de vente seront signés, ils constitueront l'entente complète entre la Ville et UTILE, quant au transfert de propriété du Lot social et du Lot abordable seulement, et l'entente complète entre la Ville et Mondev quant au transfert de propriété du Lot privé seulement, tous les termes et autres obligations contenues aux présentes et différentes autres ententes, le cas échéant, continuant de s'appliquer jusqu'à leur complète exécution.

33. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

34. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville est réputé approprié, peu importe que la Ville soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente Promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

35. DÉLAIS

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025-06-18		2025-06-25

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente Promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est.

b) lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

c) le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

36. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté un *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dont une copie se trouve à l'Annexe H des présentes, et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acquéreur.

37. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

38. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

En sus du Prix d'Achat stipulé aux présentes, l'Acquéreur devra acquitter la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) aux autorités compétentes conformément aux lois en vigueur.

Les numéros d'inscrit de la Ville sont : TPS : 121364749 RT0001 et TVQ : 1006001374 TQ0002.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		20257011 8		2025-06-25

De plus, les numéros d'inscrit de l'Acquéreur sont : Pour Mondev : TPS : *** et TVQ : ***;

Pour UTILE : TPS : *** et TVQ : ***.

39. SIGNATURE

Les Parties conviennent que la présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

[les signatures apparaissent à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le 18 juin 2025

UTILE DÉVELOPPEMENT

Par:

Le 18 Juin 2025

9536-1135 QUÉBEC INC.

Par: Jordan Owen

Le 25 e jour de juin 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette promesse a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de juin 2025. (Résolution: CG25 0360).

N/Réf. : 31H12-005-0 671-0 7 / Mandat 24-0633-T
p. j. Résolution de l'Acquéreur (Annexe A)
Résolution(s) de la Ville (Annexe B)
Plan de l'Immeuble (Annexe C)
Plan montrant les parcelles à acquérir par Mondev et Utile (Annexe D)
Entente d'inclusion (Annexe E)

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

Charges affectant l'Immeuble (Annexe F)
Chronologie des transactions (Annexe G)
Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (Annexe H)
Modèle de lettre d'autorisation à l'obtention de renseignements (Annexe I)
Déclaration – Charte de la langue française (Annexe J)

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/10/16		2025-06-25

ANNEXE A

RÉSOLUTION DE L'ACQUÉREUR

À JOINDRE

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		20251011/18		2025-06-25

ANNEXE B

RÉSOLUTION(S) DE LA VILLE

À JOINDRE

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EW	2025/06/18	[illegible]	2025/10/18	[illegible]	2025-06-25

ANNEXE C

PLAN DE L'IMMEUBLE

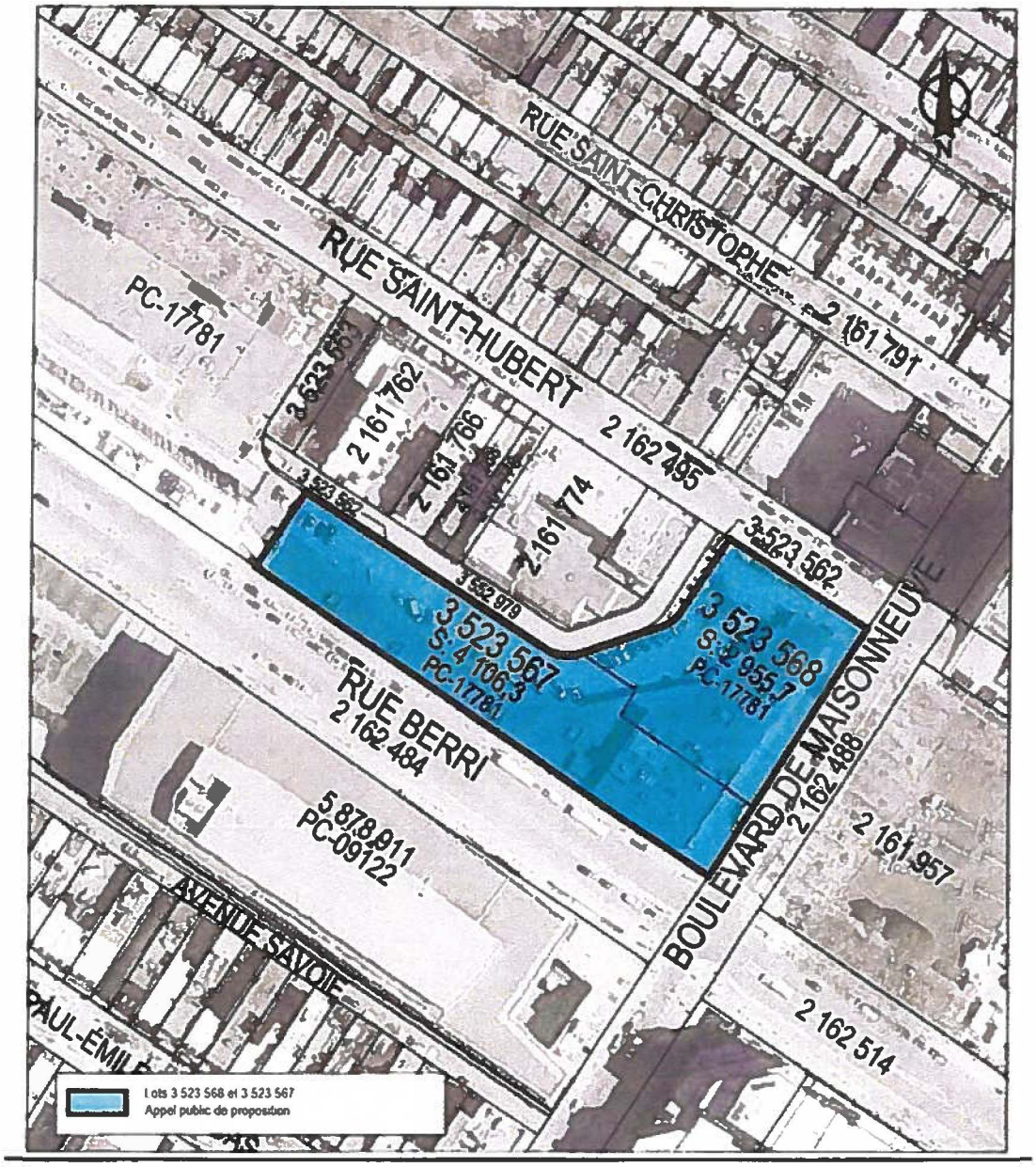

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/10/16		2025-06-25

ANNEXE D

ILLUSTRATION SOMMAIRE DES LOTS À ÊTRE CRÉÉS

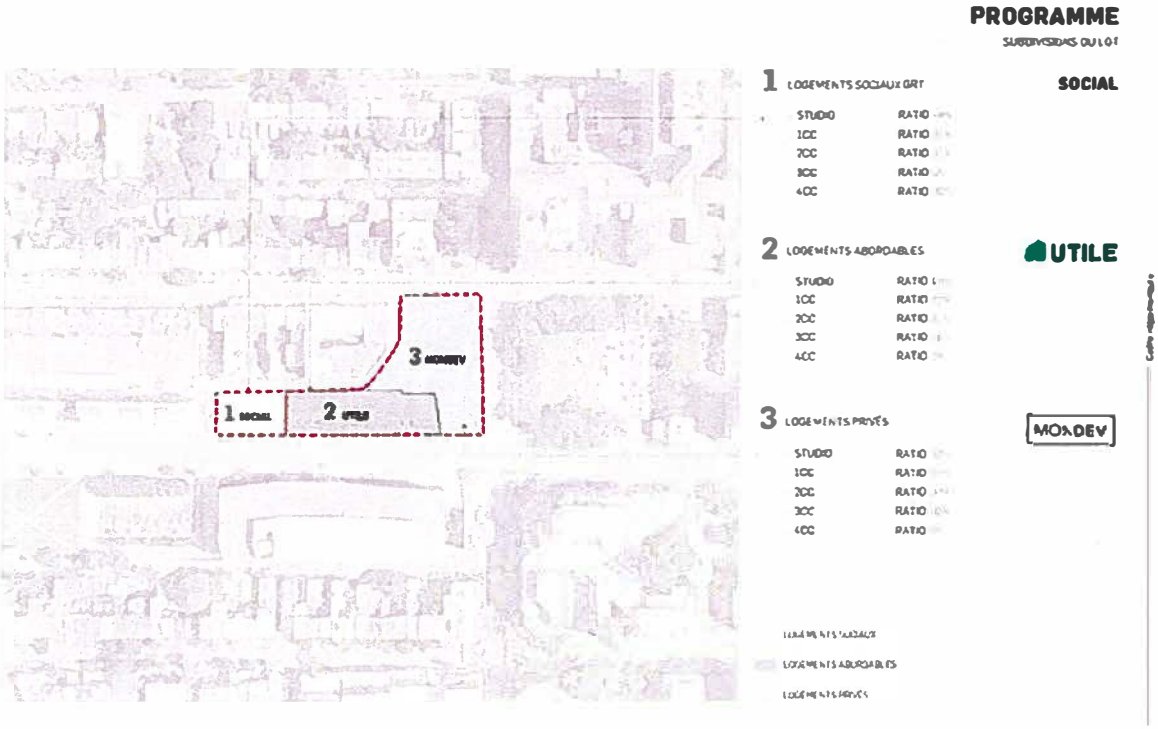

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE E

ENTENTE D'INCLUSION

Voir document séparé

INITIALES DE L'UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE F

CHARGES AFFECTANT L'IMMEUBLE

L'Immeuble est grevé, notamment mais sans s'y limiter, des servitudes et autres droits suivants :

4 320 389 **Servitude de restriction de charge** en faveur de la STM établie aux termes de l'acte reçu devant Me Johanne Blain, notaire, le 13 septembre 1990 et publié au registre foncier, le 21 septembre 1990 sous le numéro 4 320 389.

4 145 303 **Servitude pour une voie d'accès** pour les dépendances de la station de métro en faveur de la STM établie aux termes de l'acte reçu devant Me Johanne Blain, notaire, le 11 avril 1989 et publié au registre foncier, le 26 avril 1989 sous le numéro 4 145 303.

4 145 302 **Servitude de restriction de charge** en faveur de la STM établie aux termes des actes reçus devant Me Johanne Blain, notaire, le 11 avril 1989 et publiés au registre foncier le 26 avril 1989 et le 24 janvier 2006 respectivement sous les numéros 4 145 302 et 13 011 076.

4 140 678 **Servitude de restriction de charge** en faveur de la STM établie aux termes de l'acte reçu devant Me Johanne Blain, notaire, le 28 mars 1989 et publié au registre foncier le 13 avril 1989 sous le numéro 4 140 678.

2 706 990 **Servitude de maintien et tolérance** aux termes d'un acte reçu devant Me André Bourassa, notaire, le 16 juin 1976 et publié au registre foncier le 9 juillet 1976 sous le numéro 2 706 990.

2 609 966 **Avis d'inscription d'un bien culturel immobilier** (aire de protection du clocher de l'église Saint-Jacques) et publié au registre foncier le 17 juin 1975 sous le numéro 2 609 966.

2 272 974 **Expropriation pour une servitude d'utilités publiques** en faveur de la Ville de Montréal aux termes de l'acte publié au registre foncier le 6 mai 1971 sous le numéro 2 272 974.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025-06-18		2025-06-25

2 261 234 **Expropriation pour une servitude de restriction de charge** en faveur de la Ville de Montréal (aujourd'hui cédé à la STM) aux termes de l'acte publié au registre foncier le 16 mars 1971 sous le numéro 2 261 234.

2 260 085 **Expropriation pour une servitude d'utilités publiques** en faveur de la Ville de Montréal aux termes de l'acte publié au registre foncier le 9 mars 1971 sous le numéro 2 260 085.

2 226 698 **Expropriation pour une servitude de restriction de charge** en faveur de la Ville de de Montréal (aujourd'hui cédé à la STM) aux termes de l'acte publié au registre foncier le 25 août 1970 sous le numéro 2 226 698.

1 943 193 **Servitude pour une voie d'accès** pour les dépendances de la station de métro en faveur de la Ville (aujourd'hui cédé à la STM) établie aux termes de l'acte reçu devant Me Jean-Luc Trempe, notaire, le 22 juillet 1966 et publié au registre foncier sous le numéro 1 943 193, et aux termes d'un acte de cession reçu par Me Johanne Blain, notaire, le 11 avril 1989 et publié au registre foncier sous le numéro 4 145 303.

L'Immeuble bénéficie de la servitude suivante :

20 124 111 **Servitude pour 250 places de stationnement** en faveur de l'Immeuble, contre le lot 3 523 566 aux termes de l'acte publié au registre foncier le 16 juillet 2013 sous le numéro 20 124 111.

Les renseignements sont **à titres informatifs seulement**. Ils ont été préparés sur la foi des informations obtenues de différentes sources. **La Ville ne déclare ni ne garantit, de quelque manière que ce soit, que les renseignements contenus aux présentes soient exacts, exhaustifs et exempts d'erreurs ou d'omissions.**

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE G

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS LIÉS À LA TRANSACTION ET ÉNUMÉRÉS À LA PROMESSE

La chronologie proposée ci-dessous représente la volonté des Parties en date de la signature de la Promesse mais n'est fournie qu'à titre indicatif et sujette à modification si nécessaire.

1. Les Parties signent la présente Promesse ;

2. Mondev et UTILE poursuivent leur vérification diligente de l'Immeuble pendant la Période de vérification diligente (180 jours);

Le cas échéant :

Mondev et UTILE lèvent leur condition de vérification diligente en remettant à la Ville un Avis de satisfaction (tel que défini dans la Promesse) ou, suivant la réception par la Ville d'un Avis d'insatisfaction (tel que défini dans la Promesse) le règlement de l'insatisfaction ou la remise à la Ville d'un Avis de renonciation (tel que défini dans la Promesse) ;

3. Les Parties ont 36 mois afin de satisfaire ou renoncer aux conditions préalables à la signature des Actes de vente, énoncées à l'article 26 de la Promesse ;

4. Dans les 30 jours suivant la levée des conditions préalables à la signature des Actes de vente énoncées à l'article 26 des présentes :

   a. Mondev signe un Acte de vente avec la Ville pour la vente du Lot privé, sur la base d'une description technique du Lot privé préparée par l'arpenteur-géomètre mentionné au paragraphe 12.2avec une balance de Prix d'Achat pour un montant égal à la Quote-part Lot privé; et

   b. UTILE signe un Acte de vente avec la Ville pour la vente du Lot social et un Acte de vente pour le Lot abordable, sur la base des descriptions techniques du Lot social et du Lot abordable préparées par l'arpenteur-géomètre mentionné au paragraphe 12.2 de la Promesse avec une balance de Prix d'Achat pour un montant égal à laQuote-part Lot abordable et et à la Quote-partLot social;

5. L'arrondissement octroie un permis de démolition pour le bâtiment existant et Mondev et UTILE démolissent le bâtiment ;

6. Mondev et UTILE soumettent à la Ville le plan de morcellement, lequel devra être conforme aux parties de lot vendues et la Ville l'approuve ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/10/18		2025-06-25

7. Mondev et UTILE demandent et la Ville collabore avec les instances pour l'octroi d'un permis de lotissement pour permettre l'opération cadastrale requise pour la création du Lot social, du Lot abordable et du Lot privé, tel que prévu à l'article 12.2 de la Promesse ;

8. Suivant la date d'établissement du plan cadastral et le dépôt des nouveaux lots (Lot social, Lot abordable et Lot privé), les Actes de ventes du Lot privé, du Lot abordable et du Lot social sont publiés dans les plus brefs délais, par sommaire, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

9. Mondev et UTILE obtiennent la preuve de leurs financements de construction pour le Lot privé, le Lot abordable et le Lot social;

10. Mondev et UTILE rempliront toutes les conditions préalables à la levée des clauses résolutoires sur le Lot privé, le Lot abordable et, le cas échéant, le Lot social ;

11. À la demande de l'Acquéreur, la Ville s'engage à fournir toute information requise, le cas échéant, par le créancier hypothécaire de l'Acquéreur quant à l'état d'accomplissement des conditions pour l'obtention de la mainlevée des clauses résolutoires.

12. Mondev et UTILE inscriront leurs hypothèques respectives de financement de construction ou définitif sur le Lot privé, le Lot abordable et, le cas échéant, le Lot social ;

13. Mondev et UTILE verseront au compte en fidéicommis de leurs conseillers juridiques leur part respective du Prix d'Achat pour l'acquisition du Lot privé, du Lot abordable et, le cas échéant, du Lot social. Dans le cas où l'article 16 de la Promesse s'applique, le Lot social est rétrocédé à la Ville conformément aux termes de tel article.

14. Le Prix d'Achat est versé à la Ville.

15. La Ville publiera une mainlevée et quittance sur les clauses résolutoires du Lot privé, du Lot abordable et, le cas échéant, du Lot social ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EW	2025/06/18	JF	2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE H

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Voir document séparé

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE I

MODÈLE DE LETTRE D'AUTORISATION À L'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

LETTRE D'AUTORISATION DE RECHERCHES HORS TITRE
(ADRESSE)

Le [DATE].

À qui de droit :

La présente lettre réfère à l'immeuble portant l'adresse civique [ADRESSE] et connu et désigné comme étant le lot [NUMÉRO DE LOT] du Cadastre du Québec, circonscription foncière de [Montréal] (l' « **Immeuble** ») et dont le propriétaire est [NOM DU PROPRIÉTAIRE] (NEQ : ##########) (le « **Propriétaire** »).

Le soussigné autorise expressément par les présentes [NOM DE L'ACHETEUR] (l' « **Acheteur** »), tout employé, représentant, agent, conseiller ou consultant de l'Acheteur, ainsi que KRB Avocats Inc., conseillers juridiques de l'Acheteur, ou tout avocat, stagiaire ou employé de KRB Avocats Inc. (chacun, une « **Personne autorisée** ») à effectuer toute enquête de vérification diligente sur l'Immeuble et à demander tout renseignement concernant la propriété de l'Immeuble par le Propriétaire ou relativement au Propriétaire ou à l'Immeuble, et d'obtenir copie de tous les documents qui s'y rapportent dans les dossiers sous le contrôle de toute autorité compétente ayant juridiction, notamment sans limitation auprès de la Régie du bâtiment du Québec, Énergir, Hydro-Québec, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Tribunal administratif du travail (TAT), du Tribunal administratif du Québec (TAQ), du Service de sécurité incendies de la municipalité où est situé l'Immeuble, de toute commission scolaire ou autorité fiscale locale en matière de taxes scolaires, de la municipalité où est situé l'Immeuble, du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), d'Environnement Canada, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du Ministère de la Culture et des Communications, du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), et du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) (collectivement, les « **Autorités compétentes** »). Le personnel, les employés et les représentants des Autorités compétentes sont expressément autorisés à divulguer ces renseignements et à fournir des copies de ces documents à toute Personne autorisée.

La présente lettre confirme l'autorisation de divulguer tout avis d'infraction, inspection, mandat de perquisition ou saisie, toute plainte, lettre d'instruction, avis de défaut, réclamation, ordonnance, poursuite, action (pénale, civile ou légale), jugement ou toute procédure, de quelque nature ou nature que ce soit, rendue ou entreprise par les autorités compétentes ou toute plainte, lettre ou procédure instituée par un tiers relativement aux biens qui est versée au dossier des Autorités compétentes.

La présente lettre ne constitue pas une autorisation d'effectuer une inspection physique ou une vérification de l'Immeuble par les Autorités compétentes.

Cette autorisation est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date des présentes.

Sincèrement vôtre,

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

[NOM DU PROPRIÉTAIRE]

Par : _____
Nom :
Titre :

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/05/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE **J**

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le _____

Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/19		2025-06-25

EXTRAIT d'une résolution du conseil d'administration de
9536-1135 QUÉBEC INC. (« Mondev »)
tenue au 600-7260 Saint Urbain, Montreal, QC, H2R 2Y6
le 18 juin 2025

« **ATTENDU** que la Ville est propriétaire d'un terrain avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, connu et désigné comme étant composé des lots **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567)** et **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m²).

Ci-après désigné comme étant l'« **Immeuble** »

ATTENDU que Utile Développement (« **Utile** ») et Mondev ont déposé une proposition conjointe de développement de l'Immeuble et que cette proposition a été retenue par la Ville.

ATTENDU qu'une promesse d'achat et de vente et d'achat (la « **Promesse** ») a été soumise à Utile et à Mondev aux termes de laquelle la Ville de Montréal (la « **Ville** ») s'engage à vendre à Mondev le Lot privé et à Utile le Lot social et le Lot abordable qui acceptent. Les termes « Lot privé », « Lot social » et « Lot abordable » étant plus amplement définis dans la Promesse.

ATTENDU que le prix total de l'Immeuble est de **VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000,00$)** (le « **Prix d'achat** ») plus les taxes applicables, lequel portera intérêt.

ATTENDU que le Prix d'achat est payable au plus tard 4 ans suivant la signature des actes de vente et que Mondev devra payer la quote-part du Prix d'achat et des intérêts afférents au Lot privé.

ATTENDU que la vente de l'Immeuble est sujette aux conditions stipulées aux termes de la Promesse présentement soumise à Mondev.

ATTENDU qu'un projet d'entente a été soumis à Mondev aux termes de laquelle Utile et Mondev prennent, au bénéfice de la Ville, des engagements en matière de Logement social, abordable et familial sur l'Immeuble l' « **Entente** »).

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la Promesse et l'Entente présentement soumises au conseil d'administration, duquel Mondev déclare avoir pris connaissance; et

2. D'autoriser Eric Voizard, son Directeur immobilier-acquisitions et pre-développement, à signer, pour et au nom d'Mondev, la Promesse ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

3. D'autoriser Jordan Owen son Vice-Président, à signer l'Entente avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à l'Entente, afin de donner plein effet aux présentes. »

CERTIFICAT

Je, soussigné(e), déclare que je suis la personne désignée pour tenir les livres et registres de Mondev et que la présente constitue une copie conforme et exacte de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la société à la date ci-dessus mentionnée et certifie qu'en date de la signature des présentes, cette résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, province de Québec, ce 18 juin 2025

Nom : Jordan Owen
Fonction : Vice-Président

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PERSONNE MORALE DATÉE DU 17 JUIN 2025

UTILE DÉVELOPPEMENT
(la « **Personne morale** »)

ATTENDU que la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est propriétaire d'un terrain avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, connu et désigné comme étant composé des lots **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567)** et **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m^2).

Ci-après désigné comme étant l'« **Immeuble** »

ATTENDU que la Personne morale et 9536-1135 QUÉBEC INC. (« **Mondev** ») ont déposé une proposition conjointe de développement de l'Immeuble et que cette proposition a été retenue par la Ville.

ATTENDU qu'une promesse d'achat et de vente et d'achat (la « **Promesse** ») a été soumise à Personne morale et à Mondev aux termes de laquelle la Ville s'engage à vendre à Mondev le Lot privé et à la Personne morale le Lot social et le Lot abordable qui acceptent. Les termes « Lot privé », « Lot social » et « Lot abordable » étant plus amplement définis dans la Promesse.

ATTENDU que le prix total de l'Immeuble est de **VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000,00$)** (le « **Prix d'achat** ») plus les taxes applicables, lequel portera intérêt.

ATTENDU que le Prix d'achat est payable au plus tard 4 ans suivant la signature des actes de vente et que la Personne morale devra payer la quote-part du Prix d'achat et des intérêts afférents au Lot Social et au Lot abordable, le tout en conformité avec les termes et conditions de la Promesse.

ATTENDU que la vente de l'Immeuble est sujette aux conditions stipulées aux termes de la Promesse présentement soumise à la Personne morale.

ATTENDU qu'un projet d'entente a été soumis à la Personne morale aux termes de laquelle la Personne morale et Mondev prennent, au bénéfice de la Ville, des engagements en matière de Logement social, abordable et familial sur l'Immeuble l'« **Entente** »).

IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la Promesse et l'Entente présentement soumises au conseil d'administration, duquel la Personne morale déclare avoir pris connaissance;

D'AUTORISER Eric Voizard, Directeur immobilier – acquisitions et pré-développement, à signer, pour et au nom de la Personne morale, la Promesse ainsi que tous documents connexes et tous les autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER Eric Voizard, Directeur immobilier – acquisitions et pré-développement, à signer l'Entente avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous les autres documents afférents à l'Entente, afin de donner plein effet aux présentes.

Je, soussignée, Sylvie Samson, secrétaire de la Personne morale, certifie par les présentes que ce qui précède est un extrait certifié conforme d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la Personne morale régulièrement tenue à cette fin le 17 juin 2025 et qui contient des résolutions dûment adoptées, lesquelles n'ont pas été modifié(e)s ou révoqué(e)s et qui sont toujours en vigueur en date des présentes.

Signé à Montréal, en date du 18 juin 2025

DocuSigned by:
F68598C961F3432...
Sylvie Samson, secrétaire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 juin 2025 Séance tenue le 19 juin 2025	Résolution: CG25 0360

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1001;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $, payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant;

3- de donner procuration à 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement pour effectuer toute demande de permis ou toute autre demande liée à l'immeuble;

4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1259920005
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 juin 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-05-13 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1180672314
Nom	9536-1135 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2025-03-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2025-03-07
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2025-03-02 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-03-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7599
Activité	Autres exploitants immobiliers
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	11705512 Canada Inc.
Adresse du domicile	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	MOWEN HOLDINGS INC.
Adresse du domicile	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Convention unanime des actionnaires

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Owen
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2025-03-02
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	Jordan
Date du début de la charge	2025-03-02
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	Mark
Date du début de la charge	2025-03-02
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Owen
Prénom	Mark
Date du début du statut	2025-03-02
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	Jordan
Date du début du statut	2025-03-02
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	Michael
Date du début du statut	2025-03-02
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2025-03-07
Certificat de constitution	2025-03-07

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-03-07

Nom

Nom	9536-1135 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-05-13 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1180319379
Nom	UTILE Développement

Adresse du domicile

Adresse	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-11-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2024-11-01
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2024-11-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-02-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Gohier
Prénom	Jean-Sébastien
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Paré
Prénom	Etienne
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Samson
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Lemieux
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Chabarekh

Prénom	Brigitte
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Cayen
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Parisée
Prénom	Jacob
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Bélanger
Prénom	Kathleen
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Historique

Nom de famille	Levesque
Prénom	Laurent
Date du début de la charge	2024-11-01

Date de la fin de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	770 av. Greene Montréal (Québec) H4C2J9 Canada

Nom de famille	Fournier-Filion
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2024-11-01
Date de la fin de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2551 av. du Mont-Royal E Montréal (Québec) H1Y0A8 Canada

Nom de famille	Gonzalez
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	2024-11-01
Date de la fin de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8-4533 rue Drolet Montréal (Québec) H2T2G1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Levesque
Prénom	Laurent
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Fournier-Filion
Prénom	Gabriel
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Chef de la direction
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - UTILE Développement **(Établissement principal)**
Adresse	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada
Activités économiques (CAE)	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2025-02-04
Déclaration initiale	2024-12-16
Lettres patentes	2024-11-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-11-01

Nom

Nom	UTILE Développement
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-11-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254501006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver l'addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Ref: 31H12-005-0671-07 Mandat: 24-0633-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'addenda à la Promesse Bilatérale donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation des représentants de l'Acquéreur à l'effet qu'ils sont d'accord avec ce projet d'addenda.

N/D 25-001786

FICHIERS JOINTS

2025-09-02 Addenda Promesse achat bilaterale - Version finale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division droit notarial
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division droit notarial
Tél : 514-589-7571
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

ADDENDA À UNE PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

UTILE DÉVELOPPEMENT, une personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, c. C-38), ayant un établissement situé au 800-455 St-Antoine O., Montréal, Québec, H2Z 1J1, représentée aux présentes par _____, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du _____, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **UTILE** ».

ET

9536-1135 QUÉBEC INC., une société par actions incorporée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (RLRQ, c. S-31.1), ayant son domicile au 600-7260, rue St-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y6, représentée aux présentes par _____, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du _____, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **Mondev** »

copies des résolutions de chacun d'UTILE et Mondev demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe A.

Mondev et UTILE sont ci-après collectivement nommées l' « **Acquéreur** »

ET

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ ;

copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe B;

Ci-après nommée le « **Vendeur**».

Le Vendeur et l'Acquéreur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, le Vendeur s'est engagé, selon les termes et conditions prévus dans la promesse bilatérale jointe à l'Annexe C (ci-après nommée la « **Promesse Bilatérale** »), à vendre à l'Acquéreur et l'Acquéreur s'est engagé à acquérir du Vendeur un immeuble avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, à Montréal, connu et désigné comme étant les lots TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567) et TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m^2) (ci-après nommé l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE la Promesse Bilatérale prévoit que la Période de vérification diligente de l'Acquéreur prend fin le 25 décembre 2025;

ATTENDU QUE les Parties entrevoient que les vérifications diligentes de l'Acquéreur, notamment en ce qui concerne ses vérifications auprès de la STM, ne seront pas, pour des raisons hors de son contrôle, complétées avant ledit délai du 25 décembre 2025;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger de 6 mois la Période de vérification diligente de l'Acquéreur conformément aux dispositions de l'article 10.5 de la Promesse Bilatérale;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Prolongation de la Période de validité de la promesse**

   Les Parties confirment leur acceptation de prolonger le délai prévu à l'article 10.1 de la Promesse Bilatérale pour une période supplémentaire de **SIX (6) mois**, soit jusqu'au **VINGT-CINQ (25) juin DEUX MILLE VINGT-SIX (2026)**.

2. Les Parties ratifient tous les autres termes et conditions contenus à la Promesse Bilatérale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ L'ADDENDA À LA PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT, À MONTRÉAL, COMME SUIT :

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2025

UTILE DÉVELOPPEMENT (« UTILE »)

Par : _____
Nom :

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2025

9536-1135 QUÉBEC INC. (« MONDEV »)

Par : _____
Nom :

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :

ANNEXE A
RÉSOLUTIONS DE L'ACQUÉREUR

ANNEXE B
RÉSOLUTION DU VENDEUR

ANNEXE C
PROMESSE BILATÉRALE SIGNÉE

Outlook

Délégation de pouvoirs du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement | Remplacement de M. Claude Carette, directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures

De Pascale VINET <pascale.vinet@montreal.ca>
de la part de
Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>
Date Ven 2025-08-29 10:33
À Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Brigitte Grandmaison, directrice générale adjointe - Service de proximité, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant pour la période du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement.

Vous pouvez joindre madame Grandmaison par courriel à l'adresse suivante: brigitte.grandmaison@montreal.ca

Et j'ai signé,

Claude Carette
Directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures
Direction générale

275, rue Notre-Dame Est
3e étage, bureau 03.123
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Cellulaire: 514-770-2867
claude.carette@montreal.ca
Montréal

Est-ce nécessaire d'imprimer ce courriel?

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.75

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259920006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'approuver le projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, le tout pour une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal.
2. d'autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes.
3. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.
4. À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver la création d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la protection du collecteur d'égout, grevant une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834 du cadastre du Québec

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 15:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259920006**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) et l'Université de Montréal (UdeM) ont signé une entente de redéveloppement (l'Entente) de l'ancienne gare de triage Outremont (site Outremont, connu également comme le campus Outremont ou encore le campus MIL).
Cette entente prévoit la construction, au nord de l'arrondissement d'Outremont, d'un nouveau quartier de 38 hectares comprenant un campus universitaire de 300 000 m² regroupant des pavillons d'enseignement, de recherche et de services, ainsi que 1 300 logements, dont 30 % à des fins abordables et sociales, de même que 4 hectares d'espaces publics (1 place et 3 parcs). Plus largement, ce redéveloppement fait partie du projet urbain MIL Montréal, qui s'étend sur 118 hectares et qui comprend les parties adjacentes des arrondissements de Rosemont–La-Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Plateau - Mont-Royal.

Malgré l'expiration de cette Entente en 2021, la Ville et l'UdeM souhaitent finaliser les transactions immobilières non complétées. À cet effet, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de réaliser un échange de terrain entre la Ville et l'UdeM.

L'entente prévoyait que la Ville cèderait à l'UdeM un terrain d'une superficie de 1950 m² dans le cadran nord de l'intersection des avenues Thérèse-Lavoie-Roux et McEachran (lot 5 207 395) afin de réaliser le plan d'ensemble de son campus. Deux terrains appartenant à la Ville, situés sur les cadrans sud-ouest et sud-est de l'intersection des avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Durocher, d'une superficie respective de 2 307 m² et 519 m² (respectivement les lots 5 622 569 et 5 622 571) ont été ajoutés aux discussions pour les mêmes motifs.

En échange, l'UdeM cèdera à la Ville un terrain d'une superficie de 2 568 m², adjacent au viaduc Rockland (lot 5 273 850). Cette acquisition permettra à la Ville de compléter sa maîtrise foncière dans ce secteur en cours de planification. Il est notamment prévu la reconstruction du passage Rockland, la construction d'un minimum de 400 logements et l'aménagement d'un espace public de plus de 8 000 m². Ces aménagements feront l'objet d'une consultation publique à l'OCPM prochainement, dans l'optique de débuter les travaux en 2028.

L'acte d'échange prévoira également une servitude d'utilité publique destinée à protéger et entretenir le collecteur d'égout en tréfonds d'une partie du lot cédé par la Ville (lot 5 207 395) et se poursuivant sur le tréfonds de deux lots appartenant à l'UdeM (lots 5 273 833 et 5 273 834). Cette servitude sera consentie gratuitement par l'UdeM en faveur de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver le projet d'Addenda no.1, modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont, intervenue le 23 mars 2011, entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CM12 0211 -19 mars 2012 - Approuver le protocole d'Entente entre le ministre des Affaires municipales , des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 38 ,3 M$ dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada - Québec pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont (Campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver le projet d'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel a pour but de faire approuver le projet d'acte d'échange par lequel la Ville cède à l'UdeM trois terrains connus et désignés comme les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 1 950 m², 2 307 m² et 519 m² et par laquelle l'UdeM cède à la Ville un terrain connu comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2568 m², dans l'arrondissement d'Outremont, le tout pour une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville.

Terrains cédés par la Ville à l'UdeM

L'UdeM acquiert les terrains sans garantie à ses risques et périls.

La Ville a décontaminé les terrains à la satisfaction de l'Université.

Les activités et les droits d'occupations des jardins communautaires de l'arrondissement d'Outremont, actuellement situés sur le lot 5 622 569, devront prendre fin au plus tard le 31 octobre 2025, date à laquelle les lots à céder devront être libres et vacants.

À toutes fins que de droit, les lots cédés (5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571) doivent être fermés et retirés du domaine public pour concrétiser la transaction.

Terrain acquis par la Ville de l'UdeM

La Ville acquiert le terrain sans garantie à ses risques et périls, à des fins de réserve foncière, en prévision du réaménagement urbain du secteur du viaduc Rockland.

L'UdeM a décontaminé le lot 5 273 850 en 2020 à la satisfaction du Service de l'environnement.

Le lot est affecté d'une servitude de passage en faveur de la Ville, publiée sous le numéro 22 252 414 permettant l'accès et l'entretien du viaduc Rockland, laquelle s'éteindra par confusion lors de la signature de l'acte d'échange.

Soulte

La Ville cède à l'UdeM les terrains pour les montants suivants :

· Le lot 5 207 395 est cédé pour un montant de 3 835 988,10 $, plus les taxes, applicables le cas échéant;
· Le lot 5 622 569 est cédé pour un montant de 4 694 533,20 $, plus les taxes, applicables le cas échéant;
· Le lot 5 622 571 est cédé pour un montant de 1 003 433,76 $, plus les taxes, applicables le cas échéant.

L'UdeM cède à la Ville le lot 5 273 850 pour un montant de 8 710 191,00 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Le tout représentant une soulte d'échange de 823 764,06 $ en faveur de la Ville.

Les montants sont conformes aux valeurs marchandes établies en 2018 soit au moment où l'UdeM a offert à la Ville de procéder à l'échange ce qui est conforme à l'Entente. Divers délais causés notamment par la décontamination du terrain devant être cédé à la Ville et la pandémie de la COVID-19 ont retardé la transaction. Les valeurs établies en 2018 ont été indexées avec l'IPC Canada entre 2018 et 2025.

Servitude d'utilité publique pour le collecteur sanitaire

Une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sera créée à même l'acte d'échange sur une partie du lot 5 207 395 qui sera cédé à l'UdeM et sur une partie des lots 5 273 833 et 5 273 834 qui sont déjà la propriété de l'UdeM, afin de protéger le collecteur d'égout qui se trouve en tréfonds de ces lots dans le prolongement de l'avenue Dollard au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Cette servitude sera consentie gratuitement par l'UdeM et est plus amplement décrite aux descriptions techniques et aux plans T-3 OUTREMONT et T-4 OUTREMONT préparés par Benoit Dermine, arpenteur-géomètre, sous les minutes respectives 3112 et 3113, le 7 février 2024 qui sont joints à ce présent sommaire décisionnel.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit d'une transaction immobilière d'une valeur de plus de 4 M$, conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'échange permet à la Ville d'acquérir un terrain lui permettant de compléter sa

maitrise foncière dans le secteur du viaduc Rockland. À terme, l'intersection sera sécurisée et les terrains seront développés pour y créer des logements et un espace public;
· L'échange permettra de valoriser des résidus d'expropriation par assemblage avec les terrains de l'Université;
· L'échange représente une entrée de fonds de 823 764,06 $;
· En complément de l'échange, la transaction permet la régularisation d'une servitude d'utilité publique destinée à l'entretien et la protection des infrastructures de la Ville (collecteur d'égout)
· Les intervenants municipaux sont favorables à cette vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fond de 823 764,06 $, plus les taxes applicables, le cas échéant sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI. Ce revenu est de compétence 100% locale.
Le coût des taxes à débourser pour la cession du terrain par l'Université de Montréal (lot 5 273 850) sera d'un montant maximal de 434 420,78 $ (taxes net de ristourne).

Les crédits nécessaires s'élèvent à 434 421 $. Cette transaction sera financée par le règlement d'emprunt de compétence Locale 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du projet 39001 - Le MIL Montréal pour l'année 2025.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Aucun budget de détention et de sécurisation du lot 5 723 850 n'est prévu car le lot est déjà sécurisé par une clôture et le SUM ne prévoit pas d'intervention à court terme sur ce lot.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques. Les engagements en matière d'inclusion, équité et d'accessibilité universelle ne s'appliquent pas au stade de l'échange de terrain car ils dépendront des aménagements qui seront réalisés sur le terrain acquis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettrait en péril l'Entente et l'échéancier de requalification du secteur du viaduc Rockland.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025: Signature de l'acte d'échange

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean-François LUSIGNAN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean-François LUSIGNAN, 29 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259920006*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Échange de terrain entre la Ville et l'Université de Montréal dans le secteur du Campus MIL*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***1.Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*** ***19.Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 1 : Le terrain acquis de l'université permettra le réaménagement du secteur et du passage Rockland qui vise à proposer des aménagements propices à la mobilité active.* *Priorité 19 : Le terrain acquis de l'université permettra le réaménagement du secteur et du passage Rockland qui vise à proposer des aménagements propices à la mobilité active. Il vise également à permettre la construction de plus de 400 logements et l'aménagement d'un parc de plus de 8 000 m2.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

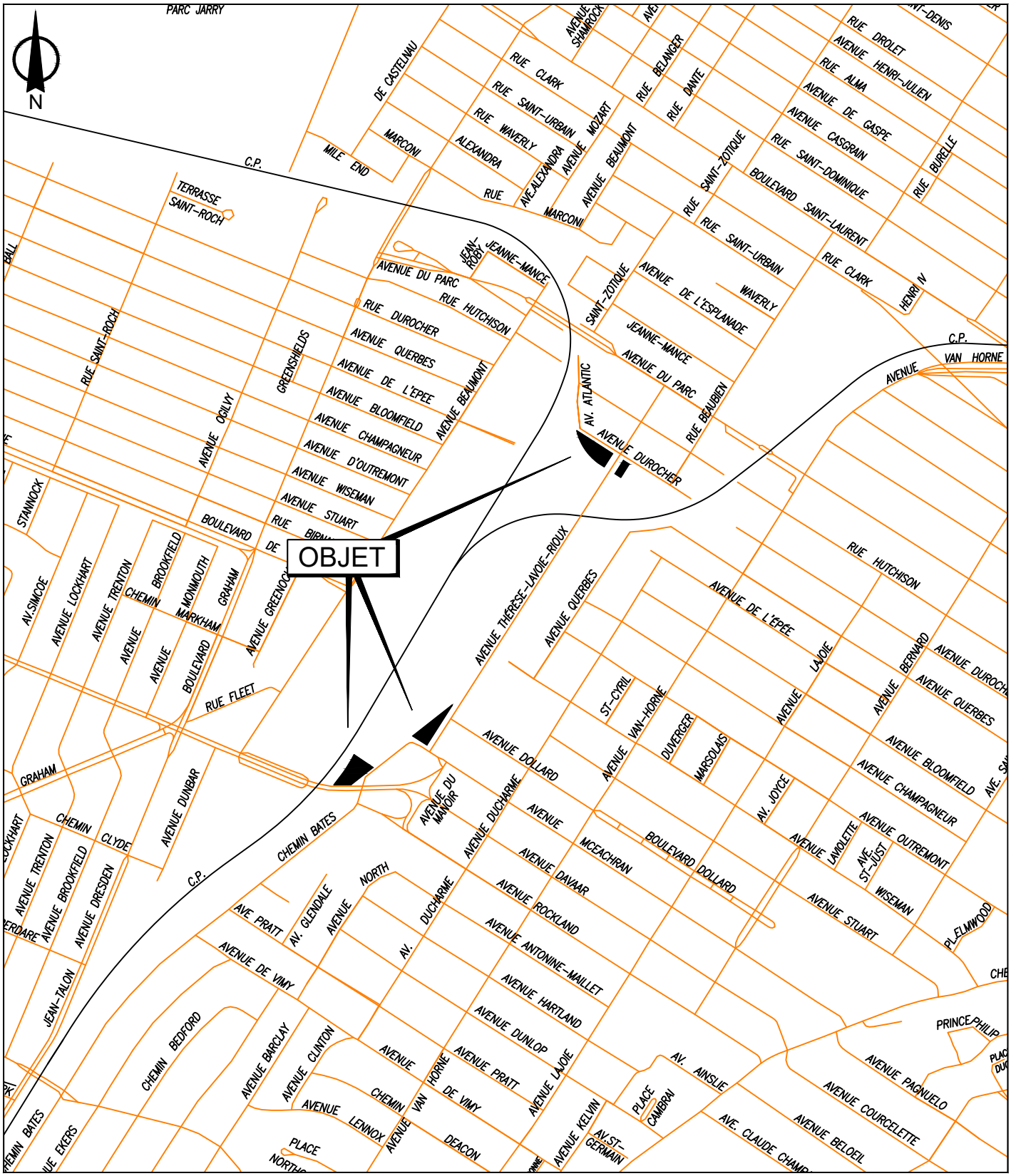

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Outremont
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossiers: 31H12-005-0962-04
31H12-005-0761-01
31H12-005-0862-05
Mandat: 25-0075-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 5 juin 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

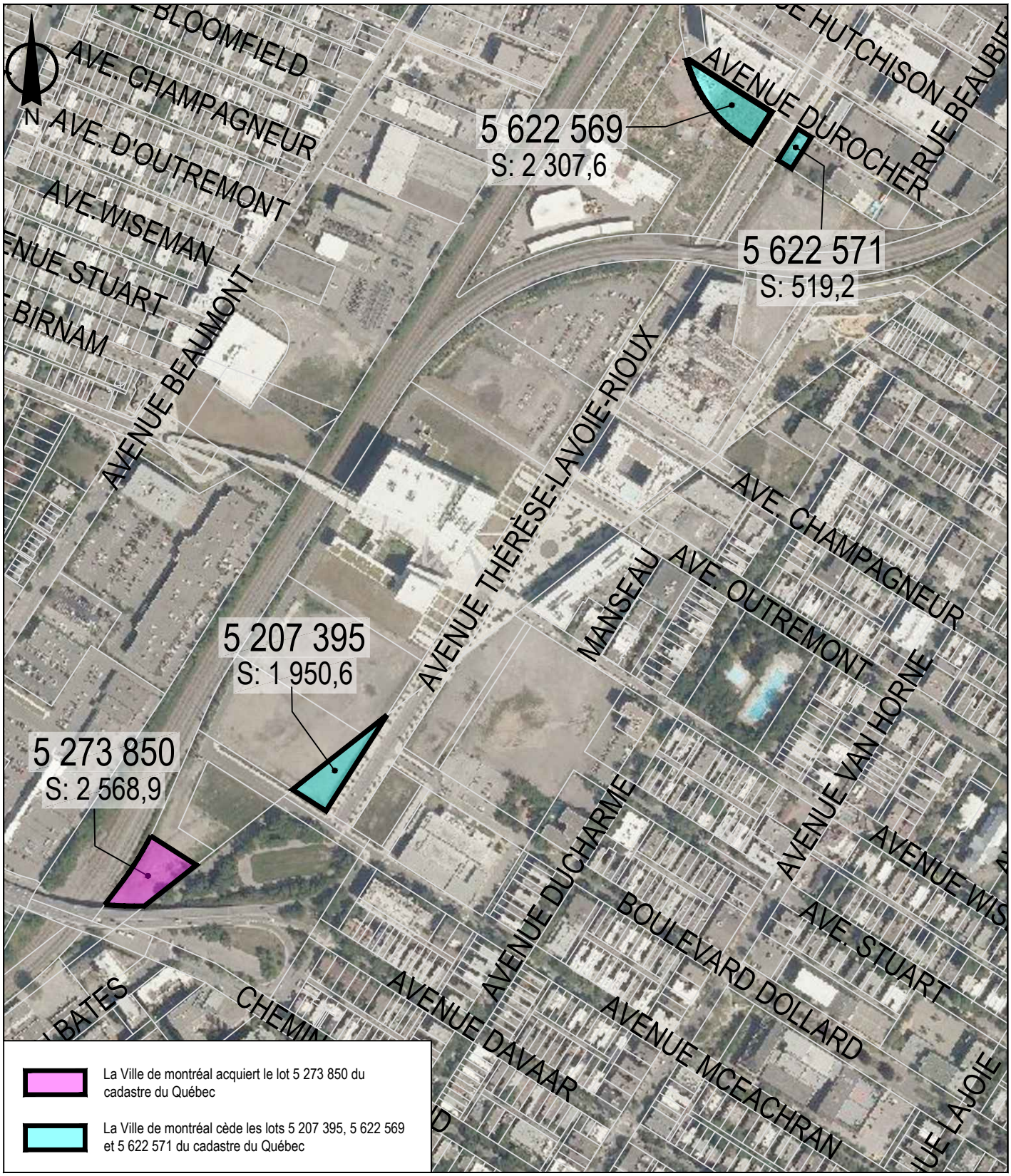

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Outremont
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossiers: 31H12-005-0962-04
31H12-005-0761-01
31H12-005-0862-05
Mandat: 25-0075-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:5000
Date: 5 juin 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



LE CAMPUS OUTREMONT

ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE RÉALISATION

Version finale – 17 janvier 2011

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 - Interprétation et définitions

Section 2 - Réalisation et financement des travaux
1. Description des travaux
2. Conditions préalables
3. Coût des travaux
4. Versement d'une subvention par la Ville à l'Université

Section 3 – Calendrier de réalisation des travaux
1. Travaux relevant de l'Université
2. Travaux relevant de la Ville

Section 4 – Gouvernance et gestion de projet

Section 5 - Gestion des sols
1. Conditions applicables à toutes les cessions de terrains
2. Terrains devant être cédés à la Ville
3. Autres terrains de l'Université
4. Terrains devant être cédés à l'Université

Section 6 - Transactions immobilières
1. Opérations cadastrales
2. Terrains devant être cédés par l'Université à la Ville
3. Terrains devant être cédés par la Ville à l'Université
4. Conditions de vente
5. Actes de vente
6. Servitudes

Section 7 – Construction de logements résidentiels et inclusion de logements sociaux et communautaires et de logements abordables
1. Engagement de l'Université pour la construction de logements sociaux et communautaires
2. Engagement de l'Université pour la construction de logements abordables
3. Engagement de l'Université pour la réalisation de résidences étudiantes

Section 8 – Conception et construction des immeubles
1. Engagements de l'Université
   - Certification LEED;
   - Gestion de l'eau;
   - Gestion des matières résiduelles;
   - Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbains;
   - Équipements reliés aux réseaux de câblodistribution;
   - Gestion de l'énergie.

CF

2. Obligations cédées à des Promoteurs immobiliers
   - Gestion de l'eau;
   - Gestion des matières résiduelles;
   - Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbains;
   - Équipements reliés aux réseaux de câblodistribution;
   - Gestion de l'énergie.

Section 9 – Aménagement des parcs et des lieux publics

1. Aménagement de la place publique
2. Cohésion de l'aménagement de l'esplanade et de l'axe central

Section 10 – Déplacements des personnes et des marchandises

- Principes de base
- Déplacements des personnes
- Piétons
- Vélos
- Stationnement
- Déplacements des marchandises
- Obligations cédées à des Promoteurs immobiliers
  - Transport en commun;
  - Vélos;
  - Stationnement.
- Aménagement cyclable

Section 11 – Autres engagements

1. Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales
2. Clause d'indemnisation

Section 12 – Garantie

Section 13 – Durée, défauts et résiliation de l'entente

Section 14– Conditions générales

1. Incessibilité
2. Avis et élection de domicile
3. Réglementation
4. Invalidité partielle
5. Entente antérieure

CF

Annexes

Annexe A –Plan d'aménagement du campus Outremont
Annexe B - Plan des travaux visés
Annexe C – Budget de réalisation des travaux
Annexe D – Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales
Annexe E – Plan des transactions immobilières
Annexe F – Plan des servitudes
Annexe G – Plan d'aménagement de la première phase immobilière de l'Université
Annexe H – Calendrier des travaux visés par l'Entente

CF

LE CAMPUS OUTREMONT

ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE RÉALISATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par PIERRE BEAUDET, directeur de l'arrondissement Outremont, dûment autorisé en vertu de la résolution CM11 0128 et madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL** personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi constituant en corporation L'Université de Montréal* (10 George V, c. 38), sanctionnée le 14 février 1920 et la *Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1966-67, c. 129), sanctionnée le 12 août 1967, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1967-68, c. 114) sanctionnée le 5 novembre 1968, ayant son siège au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, Province de Québec, H3T 1J4, représentée par Guy Breton, son recteur, et par Alexandre Chabot, son secrétaire général, dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée par son Conseil le 24 janvier 2011 ;

Ci-après nommée l' « **Université** »

ATTENDU que le Plan d'urbanisme de Montréal détermine le site de l'ancien triage ferroviaire Outremont comme un secteur à transformer pour lequel la Ville souhaite une mise en valeur à des fins mixtes s'intégrant au cadre bâti existant;

ATTENDU qu'en septembre 2005, le comité exécutif de la Ville a adopté un accord de principe à l'égard de ce projet structurant pour Montréal;

ATTENDU qu'en mars 2006, l'Université a exercé l'option d'achat qu'elle détenait pour le site du triage et en est devenue propriétaire;

ATTENDU qu'en décembre 2006, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté un projet de règlement autorisant le projet de campus et l'a soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);

CF

ATTENDU que le projet de campus universitaire d'Outremont a fait l'objet d'un processus de consultation publique mené en 2007 par l'OCPM et que le rapport de consultation publique reconnaît l'intérêt de la vocation universitaire et scientifique de ce projet en vue de renforcer le rôle de Montréal comme ville du savoir;

ATTENDU qu'à la suite du dépôt du rapport de l'OCPM, la Ville a entrepris une analyse de faisabilité technique et financière du projet laquelle a mené à la publication, en juin 2008, d'un rapport recommandant certains ajustements au projet;

ATTENDU que l'Université et la Ville ont conclu une entente de principe, le 30 octobre 2009, sur le partage des coûts et des responsabilités en ce qui concerne les travaux d'infrastructures du projet;

ATTENDU que la Ville et l'Université ont collaboré pour réviser le plan d'aménagement du projet afin de tenir compte des ajustements proposés, tout en répondant aux objectifs respectifs des deux parties et aux recommandations de l'OCPM et que ce plan révisé (le « **Projet** »), présenté en assemblée publique en mai 2010, a été retenu par la Ville et l'Université en juin 2010;

ATTENDU que l'Université réitère par les présentes sa volonté de réaliser un campus universitaire sur le site de l'ancien triage ferroviaire d'Outremont et que la Ville réitère sa volonté de permettre et de collaborer à la réalisation du Projet de l'Université;

ATTENDU que l'Université et la Ville réitèrent par les présentes leur volonté de réaliser un projet exemplaire au niveau du développement durable et de déployer leurs meilleurs efforts afin d'obtenir une certification LEED-ND (Leadership in Energy and Environmental Design - Neighbourhood Development) pour la réalisation du Projet;

ATTENDU que le Projet du campus Outremont prévoit la mise en valeur du terrain de l'ancienne gare de triage du CP à Outremont et de ses abords, soit le quadrilatère formé des avenues Beaumont, du Parc, Van Horne et Rockland, par notamment la construction d'un campus universitaire principalement scientifique de 300 000 mètres carrés, dont 60 000 mètres carrés dans la première phase immobilière, de quelque 1275 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, conformément à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, et l'aménagement de parcs d'une superficie approximative de 4 hectares, sur un horizon de 15 ans (2010 – 2025);

ATTENDU que le plan d'aménagement de l'ensemble du Projet convenu entre la Ville et l'Université est joint en annexe A de la présente entente;

ATTENDU que l'annexe A illustre, de façon schématique, l'implantation au sol et la forme des bâtiments projetés dans le cadre de la réalisation du Projet, lesquels seront assujettis aux termes des règlements municipaux applicables, le cas échéant;

CF

ATTENDU que la présente entente vise à définir le rôle et les responsabilités des parties à l'égard de certains travaux visés par le Projet (les « **Travaux visés** »), illustrés à l'annexe B.

LA VILLE ET L'UNIVERSITÉ CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1
INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente Entente.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait incompatible avec celui-ci.

Les mots suivants ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification ne soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

« **Annexe A** » : plan d'aménagement du campus Outremont et ses abords immédiats;

« **Annexe B** » : plan des Travaux visés;

« **Annexe C** » : budget de réalisation des travaux;

« **Annexe D** » : *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales*, c. C-1.1., en vigueur au moment de la signature de la présente Entente;

« **Annexe E** » : plan des transactions immobilières;

« **Annexe F** » : plan des servitudes;

« **Annexe G** » : plan d'aménagement de la première phase immobilière de l'Université;

« **Annexe H** » : calendrier des travaux qui sont visés par l'Entente;

« **Arrondissement** » : arrondissement d'Outremont, tel que défini à l'Annexe B de la *Charte de la Ville de Montréal*, L. R. Q., chapitre C-11.4;

« **CP** » : Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacific;

« **Entente** » signifie l'entente sur la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention;

CF

« **Juste Valeur Marchande** » signifie la valeur déterminée par un évaluateur agréé indépendant désigné conjointement par la Ville et l'Université. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre pour nommer un évaluateur agréé indépendant, l'une ou l'autre d'entre elles pourra s'adresser au tribunal pour le nommer;

« **Logement** » une pièce ou un ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires;

« **Logements Abordables** » : Logements comportant:

- une chambre à coucher et plus ou un loft d'une superficie minimale de 56 mètres carrés, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou

- deux chambres à coucher et plus ou un loft d'une superficie minimale de 72 mètres carrés, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 4°de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou

- trois chambres à coucher et plus ou un loft d'une superficie minimale de 96 mètres carrés, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou

- qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio d'une superficie minimale de 44 mètres carrés : 640,00 $, pour un logement d'une chambre à coucher ou un loft d'une superficie minimale de 56 mètres carrés : 750,00 $, pour un logement de 2 chambres à coucher ou un loft d'une superficie minimale de 72 mètres carrés : 900,00 $, pour un logement de 3 chambres à coucher ou un loft d'une superficie minimale de 90 mètres carrés : 1 070,00 $, pour un logement de 4 chambres à coucher ou un loft d'une superficie minimale de 108 mètres carrés : 1 235,00 $. Il est entendu que les loyers maximums ci-dessus mentionnés sont en dollars de 2010 et qu'ils seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque logement concerné;

CF

« **Logements Sociaux et communautaires** » : Logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisé dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec;

«**MAMROT** » : ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

«**MDDEP** » : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

« **Premiers pavillons universitaires** » : pavillons universitaires dont la construction est prévue dans la première phase immobilière de l'Université et qui sont déterminés à l'Annexe G;

« **SDO**» : Service du développement et des opérations de la Ville.

CF

SECTION 2
DESCRIPTION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX VISÉS

1. Description des travaux

Chaque partie s'engage à réaliser, à ses entiers frais, les travaux identifiés au tableau cidessous et apparaissant à l'Annexe B.

No :	TRAVAUX VISÉS	Partie responsable de l'exécution des travaux	
		Ville	Université
1	Le démantèlement des voies ferrées existantes et la construction du nouveau corridor ferroviaire (incluant les travaux de gestion des eaux pluviales du nouveau corridor ferroviaire) – Note : Ces travaux seront exécutés par le CP conformément au contrat d'acquisition du site de triage intervenu entre le CP et l'Université.		X
2	La réhabilitation des sols des terrains appartenant à l'Université (incluant le nivellement). Voir section-Gestion des sols		X
3	La construction d'un passage piéton sous la voie ferrée dans l'axe nord-sud vers la station de métro Acadie		X
4	La construction de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement (14 000 m^2) et d'une voie d'accès incluant les infrastructures souterraines	X	
5	La construction d'un mur de soutènement le long du nouveau corridor ferroviaire		X
6	La construction d'un viaduc ferroviaire et d'un passage inférieur de l'axe central sous le nouveau corridor ferroviaire avec des murs de soutènement et une station de pompage – Note : L'Université prévoit l'aménagement, à ses frais, d'un tunnel sous le viaduc ferroviaire pour ses activités. La Ville et l'Université coordonneront leurs travaux respectifs afin d'en minimiser les coûts.	X	
7	La fourniture et l'installation des infrastructures de gestion des eaux pluviales, autres que celles décrites expressément aux lignes 8 et 9, et requises pour ou en raison du Projet, incluant mais sans s'y limiter, les bassins de rétention (temporaires ou permanents) permettant de limiter le débit d'eau rejeté dans le réseau municipal à 10 litres par seconde par hectare		X
8	La fourniture et l'installation de bassins de rétention (temporaires ou permanents) permettant de capter les eaux en provenance du territoire déjà construit de l'Arrondissement et de limiter le débit de sortie à 10 litres par seconde par hectare ou tel qu'exigé par les services municipaux	X	
9	La fourniture et l'installation, dans le domaine public, d'égouts sanitaires et pluviaux, de conduites d'aqueduc, d'entrées de service, de puisards, de regards, de chambres de vannes, etc.; la fourniture et l'installation d'une conduite collectrice vers le collecteur Beaumont; le pavage des rues et la construction des trottoirs; l'installation de l'éclairage électrique et du mobilier urbain des rues	X	
10	Puits et canalisations souterraines pour les entreprises d'énergie et de télécommunication (électricité, gaz, téléphone, câble) – Note : les canalisations seront installées par les entreprises concernées ou la CSEM, à la demande et aux frais du propriétaire des terrains à desservir.	X	

CF

	Les travaux seront coordonnés par la Ville et la Commission des services électriques de Montréal.		
11	L'aménagement de la voie de services des pavillons universitaires		X
12	L'aménagement d'une esplanade plantée devant les pavillons universitaires, le long de l'axe central de circulation		X
13	La réhabilitation des sols du terrain municipal qui doit être cédé à l'Université	X	
14	L'aménagement de la place publique et des deux parcs de voisinage sur les terrains que l'Université doit céder à la Ville à des fins de parc	X	
15	La construction des Premiers pavillons universitaires		X

2. Conditions préalables

a. Conditions applicables aux engagements pris par les deux parties

Tous les engagements des parties pris en vertu de la présente Entente sont conditionnels à la conclusion, par chacune d'elle, d'une entente d'aide financière avec le MAMROT dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec. En vertu de ces ententes, le MAMROT doit d'une part verser à la Ville une subvention d'un montant minimal de 38,3 millions de dollars et, d'autre part, verser à l'Université une subvention de 21,7 millions de dollars.

Les engagements de l'Université sont également pris en considération de la subvention que la Ville s'engage à lui verser en vertu de la présente Entente, considération essentielle sans laquelle l'Université n'aurait pas consenti à la présente Entente.

b. Conditions additionnelles applicables aux engagements pris par la Ville

En plus de ce qui précède, la Ville n'aura aucune obligation de réaliser les travaux décrits aux lignes 6, 8, 9, 10, 13 et 14 du tableau ci-dessus tant que les deux conditions suivantes n'auront pas été rencontrées :

- l'Université a obtenu du gouvernement du Québec l'autorisation de construire les Premiers pavillons universitaires; et
- l'Université a obtenu une lettre du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport confirmant qu'elle obtiendra, en temps utile, le financement requis pour la construction des Premiers pavillons universitaires.

De plus, l'engagement de la Ville de réaliser les travaux décrits à la ligne 6 (« Construction d'un viaduc ferroviaire et d'un passage inférieur de l'axe central sous le nouveau corridor ferroviaire avec des murs de soutènement et une station de pompage ») est conditionnel à l'obtention des autorisations requises de toutes les entités compétentes en pareille matière, notamment le CP, à des conditions acceptables à la Ville. À défaut d'obtenir les autorisations requises à des conditions acceptables à la Ville, les parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour trouver une alternative aux travaux initialement projetés.

CF

c. Conditions additionnelles applicables aux engagements pris par l'Université

En plus de ce qui est prévu au paragraphe a, l'Université n'aura aucune obligation de réaliser les travaux décrits aux lignes 7, 11, 12 et 15 tant qu'elle n'aura pas obtenu du gouvernement du Québec l'autorisation de construire les Premiers pavillons universitaires et la confirmation que les subventions requises à cette fin lui seront accordées.

De plus, l'engagement de l'Université de réaliser les travaux décrits à la ligne 3 (« La construction d'un passage piéton sous la voie ferrée dans l'axe nord-sud vers la station de métro Acadie ») est conditionnel à l'obtention des autorisations requises de toutes les entités compétentes en pareille matière, notamment le CP, à des conditions acceptables à l'Université.

L'Université ne sera pas non plus tenue d'aménager et d'ouvrir le passage tant que la Ville, un organisme public de transport collectif ou l'Université n'aura pas acquis les droits requis (notamment, un droit de propriété, une servitude ou une emphytéose) sur une propriété située au nord de la propriété de CP afin d'assurer un accès à long terme à la station de métro Acadie. Dans l'éventualité où ces conditions ne peuvent se réaliser, les parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative aux travaux initialement projetés.

Ce passage sera construit sous la voie ferrée, jusqu'à la limite nord de la propriété de CP. Il sera piétonnier et non cyclable. Cependant, il sera conçu de façon à ce que les cyclistes puissent l'emprunter en marchant à côté de leurs bicyclettes. Le passage sera d'une largeur d'au moins six (6) mètres. L'Université devra entretenir le passage à ses frais.

3. Coût des travaux

Chaque partie assume le coût des travaux dont elle est responsable conformément au tableau ci-dessus. L'estimation des coûts est décrite à l'Annexe C. Chaque partie doit s'assurer du respect du budget afférent aux différents travaux dont elle est responsable et assume tout dépassement des coûts liés à la réalisation de ces travaux, le cas échéant.

Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité d'un dépassement de coûts, l'Université pourra, afin de remédier à la situation, modifier le calendrier des travaux qui lui incombent en vertu de la présente Entente, à la condition que cette modification soit préalablement autorisée par le représentant de la Ville désigné à la Section 14 de la présente Entente. Il est cependant entendu que cette modification ne pourra être refusée si elle permet de remédier au dépassement de coûts sans compromettre la réalisation du Projet dans son ensemble et si elle n'a pas pour effet de retarder l'exécution des obligations de la Ville.

CF

4. Versement d'une subvention par la Ville à l'Université

Sous réserve du versement par le MAMROT à la Ville d'une subvention d'un montant minimal de 38,3 millions de dollars dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec, la Ville s'engage à verser à l'Université, pour la réalisation des travaux décrits aux lignes 1, 2, 3, 5, 7, 10, 11 et 12, une subvention équivalant à 50% du coût des travaux de l'Université et des services professionnels qui y sont liés, incluant les taxes nettes et excluant tous frais d'administration, jusqu'à concurrence d'un montant de 21,7 millions de dollars.

L'Université pourra faire parvenir à la Ville une ou plusieurs demandes de remboursement, étant entendu toutefois qu'aucun versement ne sera dû à l'Université avant que la Ville n'ait elle-même reçu du MAMROT, dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec, le remboursement d'une somme de 16,6 millions de dollars. Cette première tranche de 16,6 millions de dollars qui sera versée par le MAMROT à la Ville sera affectée exclusivement au remboursement partiel des travaux réalisés par la Ville. Les sommes reçues au-delà de cette première tranche de 16,6 millions de dollars seront ensuite versées à l'Université, dans les soixante (60) jours du dépôt à la Ville de la demande de remboursement ci-après indiquée, jusqu'à concurrence toutefois de la somme maximale de 21,7 millions de dollars précitée.

Chaque demande de remboursement doit identifier clairement les travaux réalisés par l'Université et leur coût et être accompagnée des pièces justificatives. Les coûts liés aux travaux de décontamination et de nivellement doivent être identifiés séparément.

CF

SECTION 3
CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS

1. Travaux relevant de l'Université

L'Université s'engage à réaliser les travaux décrits aux lignes 1, 2, 3, 5, 7, 11, 12 et 15 de la section 2, selon le calendrier joint aux présentes en Annexe H, étant entendu que ce calendrier pourra être ajusté de temps à autre en cours de projet pour tenir compte des imprévus du chantier et des conditions climatiques.

Nonobstant ce qui précède :

- l'Université s'engage à vendre à la Ville les terrains voués à la construction de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'une demande de la Ville à cet effet, demande qui pourra être formulée suivant l'achèvement des travaux de réhabilitation et de nivellement desdits terrains conformément à la présente Entente. Il est entendu que lesdits travaux débuteront dès que les conditions extérieures le permettront suite à l'appel d'offres public auquel procédera l'Université immédiatement après la signature d'une entente d'aide financière avec le MAMROT dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec et la signature de la présente Entente; et
- l'Université doit commencer les travaux de construction des Premiers pavillons universitaires au plus tard quinze (15) mois suivant l'obtention de l'autorisation du gouvernement du Québec de les construire et de la confirmation que les subventions requises à cette fin lui seront accordées et terminer l'ensemble des Travaux visés décrits à la Section 2 de la présente Entente dans les quarante-huit (48) mois suivant l'obtention desdites autorisation et confirmation.

2. Travaux relevant de la Ville

La Ville s'engage à réaliser les travaux décrits aux lignes 4, 6, 8, 9, 10, 13 et 14 de la section 2, selon le calendrier joint aux présentes en Annexe H, étant entendu que ce calendrier pourra être ajusté de temps à autre en cours de projet pour tenir compte des imprévus du chantier et des conditions climatiques.

Sous réserve des autres dispositions de la présente Entente, la Ville s'engage notamment à:

i) exécuter les travaux de construction de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant l'achèvement par l'Université des travaux de réhabilitation et de nivellement des terrains destinés à être cédés à la Ville pour cet usage; et

ii) compléter les travaux requis pour l'ouverture des Premiers pavillons universitaires.

CF

SECTION 4
GOUVERNANCE ET GESTION DE PROJET

Comité de direction

Les parties s'engagent à mettre en place un comité de direction qui regroupera les personnes suivantes :

a) le chef de projet de la Ville;
b) le directeur de l'Arrondissement ou son représentant;
c) le directeur général de la Ville ou son représentant;
d) le directeur général de la Direction des immeubles de l'Université;
e) un représentant désigné par le conseil de l'Université;
f) le vice-recteur de l'Université responsable du développement immobilier.

Ce comité assurera la coordination entre l'Université, la Ville et le CP.

Comité de coordination des travaux

Les parties s'engagent à mettre en place un comité de coordination des travaux qui aura notamment pour rôle de :

a) planifier et coordonner les travaux et les changements;
b) résoudre les problèmes communs;
c) veiller au respect du calendrier de réalisation des Travaux visés.

La Ville et l'Université se transmettront, à titre d'information et de coordination, dans le cadre des réunions du comité de coordination des travaux, les plans et devis ainsi que les calendriers de réalisation de leurs travaux respectifs.

Gestion des impacts de la construction

La Ville et l'Université s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de minimiser les impacts sur le milieu associés à la réalisation des travaux de construction du Projet du Campus Outremont et notamment à participer à cette fin à un comité de voisinage.

CF

SECTION 5
GESTION DES SOLS

1. Conditions applicables à toutes les cessions de terrains

Lorsque l'Université ou la Ville (ci-après appelée le « Cédant ») cède un terrain à l'autre partie dans le cadre du Projet, elle devra, à ses frais, réaliser sur les terrains devant être cédés les travaux de réhabilitation décrits ci-après. Tous les frais liés aux travaux de réhabilitation, incluant les frais d'inscription des avis de contamination et de réhabilitation, sont à la charge du Cédant. Le cas échéant, tous les vestiges de construction des utilisateurs actuels et précédents présents au-dessus et dans le sol devront être enlevés du terrain cédé et gérés par le Cédant dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale effectué.

Un rapport de surveillance des travaux de réhabilitation environnementale attesté par un expert autorisé devra confirmer la réalisation des travaux conformément aux présentes. De plus, un avis de contamination devra être inscrit au registre foncier sur chaque terrain visé préalablement à toute opération cadastrale ou transaction immobilière, selon le cas.

Les terrains qui seront cédés devront, s'il a été nécessaire de les rehausser ou de combler des excavations par la mise en place de remblai, respecter les exigences suivantes : la composition et la mise en place du remblai doivent être conformes au *Cahier des prescriptions normalisées de la Direction des travaux publics* de la Ville de Montréal, notamment celles édictées à l'article 2.05 du fascicule 2.5 du *Cahier des prescriptions normalisées, travaux de chaussées, trottoirs et bordures et travaux d'égouts, d'aqueduc - Volume 4*. Les plans et devis de réalisation des travaux de réhabilitation et de nivellement préparés par l'Université devront être transmis à la Ville avant le processus de soumissions aux fins de l'adjudication des contrats par l'Université, entre autres pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec les plans et devis de la Ville, notamment en ce qui concerne les élévations finales des terrains, et y apporter les ajustements nécessaires, le cas échéant. Chaque partie demeure entièrement responsable de la conformité de ces plans et devis et du respect de ses obligations en vertu de la présente Entente.

Si, avant la cession d'un terrain dans le cadre du Projet, les lois, règlements et autres normes applicables en matière de réhabilitation des sols étaient modifiés, le Cédant devra, avant la cession du terrain, réaliser à ses frais tous les travaux additionnels qui pourraient être requis pour se conformer à ces nouvelles normes.

2. Terrains devant être cédés à la Ville

A. Terrains devant être cédés à la Ville à des fins de rue

Les terrains devant être cédés à la Ville à des fins de rue devront être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., chapitre Q-2 et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de

CF

réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP, compte tenu de l'usage projeté. De plus, tous les sols de remblai présents entre le niveau d'infrastructures des chaussées et trottoirs et le sol naturel ou le socle rocheux devront présenter des caractéristiques géotechniques acceptables pour la construction des nouvelles infrastructures; ces sols de remblai devront être conformes aux exigences du *Cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal* précité.

B. Terrains devant être cédés à la Ville à des fins de parc ou autre lieu public

Les terrains devant être cédés à la Ville à titre de parc ou autre lieu public devront être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* précitée et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP applicables à un usage sensible de parc au sens de ladite Politique.

C. Terrains devant être cédés à la Ville aux fins de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement

Les terrains devant être cédés à la Ville aux fins de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement devront être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* précitée et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP, compte tenu de l'usage projeté. De plus, tous les sols de remblai présents jusqu'au niveau du terrain naturel ou du socle rocheux devront présenter des caractéristiques géotechniques acceptables pour la construction des nouvelles infrastructures par la Ville; ces sols de remblai devront être conformes aux exigences du *Cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal,* précité.

3. Autres terrains de l'Université

Les terrains qui seront vendus par l'Université pour la construction résidentielle devront être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* précitée et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle.

Nonobstant ce qui précède, le sol situé entre la conduite d'égout et la voie de service mentionnées au paragraphe 6 B) de la Section 6, devra respecter les critères mentionnés au paragraphe 2 A ci-dessus.

4. Terrains devant être cédés à l'Université

Les terrains qui seront cédés par la Ville à l'Université devront être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* précitée et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP, compte tenu de l'usage projeté.

CF

SECTION 6
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

1. Opérations cadastrales

Chaque partie sera responsable de préparer, à ses frais, en étroite collaboration avec les arpenteurs de l'autre partie, les plans et autres documents requis pour les opérations cadastrales nécessaires pour l'exécution de la présente Entente en ce qui concerne les immeubles qui lui appartiennent, notamment celles relatives aux cessions d'immeubles qui y sont prévues. Chaque partie assumera les frais de ses arpenteurs.

2. Terrains cédés par l'Université à la Ville

- La Ville entend acheter un terrain appartenant à l'Université afin d'y construire la cour de services de l'arrondissement d'Outremont. Ce terrain est décrit à l'Annexe E des présentes. L'Université devra céder ledit terrain dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'une demande de la Ville à cet effet, étant entendu que cette demande ne pourra être formulée avant l'achèvement par l'Université des travaux de réhabilitation et de nivellement de ce terrain.

- Les terrains destinés à devenir des rues desservant le futur campus seront cédés à la Ville gratuitement conformément à la loi. Ces terrains sont identifiés à titre de rue à l'Annexe E;

- L'Université devra acquitter les frais de parcs, tel que prévu au *Règlement sur les opérations cadastrales* (R. R. V. M., chapitre O-1). Ces frais de parcs seront acquittés par la cession de terrains et non en argent. Les terrains à céder à la Ville à titre de frais de parc font partie des parcs et espaces verts identifiés sur le plan d'aménagement et sont montrés à l'Annexe E.

3. Terrains cédés par la Ville à l'Université

L'Université entend acheter une parcelle de terrain appartenant à la Ville requise pour compléter l'îlot situé au sud-ouest du campus universitaire. Ce terrain est décrit à l'Annexe E des présentes. La Ville s'engage à céder ledit terrain dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'une demande de l'Université à cet effet, étant entendu que cette demande ne pourra être formulée avant que la Ville n'ait complété les travaux de réhabilitation et de nivellement de ce terrain.

4. Conditions de vente

Sauf pour les cessions des terrains destinés à des fins de rue et de parc, les engagements des parties pris aux termes de la présente section devront faire l'objet d'actes distincts à être approuvés par les instances compétentes de chacune des parties. Cependant, et sous réserve des autres dispositions de la présente Entente à l'effet contraire, la Ville et l'Université conviennent d'ores et déjà que toutes les transactions immobilières à

CF

intervenir entre elles seront effectuées à la Juste Valeur Marchande des terrains au moment de l'offre d'achat et de laquelle sera déduite, en ce qui concerne les ventes de terrains par l'Université à la Ville, toute subvention versée par la Ville à l'Université pour la réhabilitation et le nivellement du terrain concerné. Les frais d'évaluation seront partagés à parts égales entre les parties. Le cas échéant, le montant de subvention à déduire du prix de vente sera calculé sur la base du montant total de la subvention versée par la Ville à l'Université aux fins des travaux de réhabilitation et de nivellement, au prorata de la superficie du terrain concerné par rapport à la superficie totale des terrains de l'Université qui ont été l'objet de ladite subvention. Le prix de vente sera payable comptant au moment de la signature de l'acte de vente.

5. Actes de vente

Tous les actes de vente devant intervenir entre les parties afin de donner effet aux dispositions des présentes contiendront les conditions et obligations suivantes :

- L'acheteur devra vérifier lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner aux immeubles ainsi acquis est conforme aux lois et règlements en vigueur;

- L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par l'acheteur et reçu devant lui. Les honoraires pour cet acte ainsi que les coûts des copies, dont trois (3) pour la Ville, et de la publication seront assumés par l'acheteur. Chaque partie reconnaît que le projet d'acte préparé par son notaire devra être approuvé préalablement à sa signature par le service des Affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville et par le Bureau des affaires juridiques de l'Université avant sa présentation pour approbation aux instances décisionnelles compétentes de chaque partie. Advenant le cas où une transaction faisant l'objet de la présente ne se réalise pas, pour quelque raison que ce soit, notamment parce que l'acheteur n'est pas satisfait de l'examen des titres de propriété, l'acheteur assumera seul tous les frais encourus auprès du notaire qu'il aura choisi;

- L'acheteur prendra possession de l'immeuble à la signature de l'acte;

- L'acheteur prendra à sa charge à compter de la date de la signature de la transaction immobilière visée toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur l'immeuble visé par la transaction, sauf si l'acheteur ou ses biens en sont exemptés en vertu de la loi;

- La cession des immeubles se fera sans garantie aucune et aux risques et périls de l'acheteur;

- L'Université s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation municipale des immeubles qu'elle aura acquis en application des présentes du fait qu'ils auraient été acquis pour des prix moindre que l'évaluation municipale telle

CF

qu'établie par la Ville au rôle de l'année courante, l'Université se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation pour tout autre motif;

- Le cas échéant, les taxes sur les produits et services et les taxes de vente du Québec exigibles par les autorités fiscales à l'occasion de toutes les transactions immobilières prévues aux présentes seront à la charge de l'acheteur.

6. Servitudes

A. Passage vers la station de métro Acadie

Dans les douze (12) mois d'une demande à cet effet, l'Université consentira à la Ville ou à un organisme de transport collectif, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied pour assurer un accès public à la station de métro Acadie, à partir de l'axe central. Cette servitude accordera un droit de passage piétonnier et non cyclable. Cependant, cette servitude permettra aux cyclistes d'emprunter le passage en marchant à côté de leurs bicyclettes.

L'obligation de l'Université de consentir cette servitude est assujettie aux conditions suivantes :

i) la construction par l'Université du passage piéton sous la voie ferrée prévu à la ligne 3 de la Section 2 de la présente Entente, aux conditions prévues au paragraphe 2 c) de la Section 2 de la présente Entente;

ii) CP crée ou consent à ce que l'Université crée cette servitude sur le passage piéton sous la voie ferrée; et

iii) la Ville, un organisme de transport collectif ou l'Université acquiert les droits requis (notamment, le droit de propriété, une servitude ou une emphytéose) sur une propriété située au nord de la propriété de CP pour assurer un accès à la station de métro Acadie.

Si ces conditions ne sont pas rencontrées, les parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative pour procurer un accès à la station de métro Acadie, auquel cas la servitude sera consentie en tenant compte de cette solution alternative.

Sous réserve de ce qui précède, l'implantation de cette servitude est indiquée à l'Annexe F et l'assiette de cette servitude sera composée des parties de lots ci-après décrites :

i) une partie de lot dont l'Université est propriétaire et qui est située dans l'axe nord-sud, entre l'axe central et le passage piéton sous la voie ferrée prévu à la ligne 3 de la Section 2 de la présente Entente; et

CF

ii) une partie de lot dont CP est propriétaire et qui constitue l'emprise du passage piéton sous la voie ferrée prévu à la ligne 3 de la Section 2 de la présente Entente; et

iii) une partie de lot dont l'Université deviendra propriétaire si elle acquiert le droit de propriété d'une propriété située au nord de la voie ferrée, à la condition que cette servitude n'ait pas pour effet de réduire la superficie du bâtiment que l'Université pourrait construire sur cette propriété en vertu de la réglementation municipale (maximum constructible) et que ce passage s'effectue à l'endroit qui sera désigné par l'Université, notamment à l'extérieur dudit pavillon. Cependant, la servitude ne sera pas créée sur cette partie de lot ou elle s'éteindra sur cette partie de lot dans l'éventualité où la Ville ou un organisme de transport collectif acquiert les droits requis sur une propriété située au nord de la propriété de CP pour assurer un accès entre le passage piéton et la station de métro Acadie.

Nonobstant le caractère public de cette servitude, l'Université pourra fermer le passage piéton sous la voie ferrée en dehors des heures régulières d'ouvertures du métro.

Les immeubles qui borderont le futur passage piéton ainsi que le passage lui-même devront être conçus afin de permettre les échanges visuels entre l'intérieur et l'extérieur de façon à créer un sentiment de convivialité et de sécurité et à favoriser l'utilisation de ce passage public. L'aménagement de ce passage devra être intégré au parcours d'espaces libres (esplanade, passage sous la voie ferrée, cour intérieure des pavillons universitaires) qui le bordent.

L'Université renonce expressément à sa faculté de racheter la servitude de passage ci-haut décrite et ce, pour une période de trente ans. L'Université s'engage à entretenir l'assiette de la servitude.

B. Servitude d'égout

Avant le début de la construction des immeubles de l'Université, cette dernière consentira à la Ville, sur demande et à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique et de non-construction (sauf en ce qui a trait à la construction de la voie de service) sur les terrains dont elle est propriétaire, pour l'installation d'une nouvelle conduite d'égout entre le bassin de rétention qui se trouvera sous la nouvelle place publique et le collecteur Beaumont, tel qu'indiqué à l'Annexe F. Il est entendu que l'assiette de cette servitude se situera sous la voie de service de l'Université, dans le prolongement de l'avenue Outremont, à un endroit où aucun pavillon n'est prévu, selon le plan d'aménagement.

La Ville assumera l'entretien de la conduite d'égout ainsi que toute responsabilité et toute dépense liée ou pouvant découler de celle-ci, notamment en raison de sa construction, son utilisation ou son remplacement.

CF

C. Termes et conditions des servitudes

Sous réserve de ce qui précède et des conditions usuelles, les parties devront s'entendre sur les termes et conditions des servitudes précitées. Les actes de servitudes seront préparés par un notaire désigné par la Ville, aux frais de cette dernière, incluant les frais de publication.

SECTION 7
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RÉSIDENTIELS ET INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ET DES LOGEMENTS ABORDABLES

L'Université s'engage à vendre ou à céder par voie d'emphytéose d'une durée d'au moins 50 ans selon le choix de l'Université, les lots du Projet destinés à un usage résidentiel, incluant les lots destinés au Logement Abordable et ce, dans un délai de 2 années suivant la construction de l'axe central, sauf les lots destinés à un usage résidentiel situés à l'ouest de l'avenue McEachran.

L'Université s'engage à vendre les lots du Projet destinés au Logement social et communautaire dans un délai de 2 années suivant la construction de l'axe central.

Malgré ce qui précède, l'Université ne sera pas considérée en défaut en vertu de la présente Entente si elle ne parvient pas à vendre ou à céder par voie d'emphytéose les lots du Projet destinés à un usage résidentiel, incluant les lots destinés au Logement Abordable, dans le délai précité dans la mesure où elle démontre à la Ville qu'elle a mis en marché le droit de propriété ou un droit d'emphytéose sur les lots visés à leur Juste Valeur Marchande d'une part, et qu'elle n'a pas reçu d'offre raisonnable, d'autre part. En ce qui concerne les Logements Sociaux et communautaires, l'Université ne sera pas considérée en défaut en vertu de la présente Entente si elle était disposée à vendre les lots concernés au prix prédéterminé pour leur vente en vertu de la présente Entente, d'une part, et qu'elle n'a pas reçu de demande à cet effet de la SDO ou de la Ville, d'autre part, conformément au paragraphe 1 ci-dessous.

1. Engagement de l'Université pour la production de Logements Sociaux et communautaires

À la demande de la Ville, l'Université s'engage à vendre à un organisme désigné par le SDO, dans un délai maximal de deux (2) ans suivant la réalisation de la portion de l'axe central vis-à-vis des lots résidentiels montrés au plan joint en Annexe E, un emplacement au sud de l'axe central, localisé entre le prolongement de l'avenue Outremont et l'emprise du nouveau corridor ferroviaire, d'une superficie approximative de trois mille six cent (3600) mètres carrés, offrant la possibilité de construire au moins 95 Logements, au prix de un million cent quarante mille (1 140 000) dollars, excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Un organisme désigné par le SDO en vertu du présent paragraphe n'est pas un promoteur immobilier au sens de la présente Entente.

Si la vente du terrain n'était pas complétée à l'échéance du délai de 2 ans prévu au paragraphe précédent, la Ville s'engage à l'acquérir et l'Université à le céder aux mêmes conditions, dans l'année suivant la date d'échéance du délai précité. Le cas échéant, il est entendu que la Ville devra alors utiliser ce terrain à des fins de Logement social et communautaire. Si la vente du terrain en faveur de la Ville n'a pas eu lieu au moment

CF

prévu au présent paragraphe, l'Université sera libérée de son engagement de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les 95 Logements Sociaux et communautaires.

Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilés par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Entente, avec un maximum de 5,5 % pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse. Le prix de vente indiqué ci-dessus tient compte du fait que l'Université réalise les travaux de réhabilitation des terrains et aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

Malgré ce qui précède, et sous réserve de l'approbation préalable écrite du représentant de la Ville désigné à la Section 14 de la présente Entente, laquelle approbation ne pourra être refusée sans motif valable, le nombre de Logements Sociaux et communautaires à réaliser sur les terrains de l'Université ainsi que la superficie de terrain devant être vendu à cette fin pourront être révisés dans la mesure où la construction résidentielle sur ces terrains prévoit la réalisation de logements à tenure locative, spécifiquement destinés à accueillir une clientèle étudiante. Aux fins de son approbation, la Ville tiendra compte notamment des éléments permettant d'assurer la pérennité de l'affectation aux fins de résidences étudiantes des terrains visés.

Si la Ville approuve la demande de l'Université, le nombre de Logements Sociaux et communautaires à réaliser s'établira comme suit:

(superficie brute de plancher résidentiel UdeM en mètres carrés- superficie brute de plancher résidentiel dédié aux logements étudiants en mètres carrés) / 100) x 15%.

Le cas échéant, le prix d'acquisition de l'emplacement devant permettre la réalisation des Logements Sociaux et communautaires s'établira comme suit: (nombre révisé de Logements Sociaux et communautaires) x 12 000 $. Ce prix sera indexé annuellement selon les modalités de la présente section.

Il est également convenu que la superficie de l'emplacement permettant la réalisation du nombre de Logements Sociaux et communautaires révisé sera alors déterminée de façon à respecter les paramètres de la réglementation d'urbanisme en vigueur ainsi que les paramètres architecturaux et normatifs du programme d'aide financière Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec.

2. Engagement de l'Université pour la réalisation de Logements Abordables

L'Université s'engage à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés dans le cadre du Projet, un minimum de 95 Logements Abordables.

Jusqu'à la construction des 95 Logements Abordables, chaque fois que l'Université voudra vendre ou céder par voie d'emphytéose l'un de ses terrains à des fins résidentielles autres que pour des fins de Logement social et communautaire, celle-ci s'engage à ce que l'acte de vente ou d'emphytéose à intervenir entre elle et le Promoteur

CF

retenu inclue une obligation du Promoteur de construire des Logements Abordables, dont le nombre devra correspondre à un minimum de 18 % du nombre total de Logements à être réalisés par le Promoteur immobilier. L'acte de vente ou d'emphytéose devra également prévoir expressément que l'engagement du Promoteur de faire du Logement Abordable privé est au bénéfice de la Ville qui pourra entreprendre directement contre lui tous les recours nécessaires pour assurer le respect de cet engagement. La Ville consent à toute clause en sa faveur strictement conforme à ce qui précède qui sera contenue aux actes de vente à intervenir entre l'Université et tout promoteur immobilier. L'Université s'engage de plus à obtenir, au moment de la vente ou de la cession en emphytéose des terrains visés aux Promoteurs immobiliers sélectionnés, la remise d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville, telle que décrite à la section 12 de la présente Entente, dont le montant sera égal au montant obtenu en multipliant par 10 000,00 $ le nombre d'unités de Logements Abordables à être réalisées par le Promoteur immobilier. L'Université doit aviser la Ville au préalable de telles ventes ou emphytéoses et cette lettre de garantie doit être déposée à la Ville dans les quinze (15) jours de la vente ou de la cession en emphytéose des terrains.

Les Promoteurs immobiliers pourront requérir la réduction du montant de leur lettre de garantie bancaire visée au paragraphe précédent, telle réduction étant déterminée en multipliant le nombre de Logements Abordables réalisés par le montant de 10 000,00 $, étant entendu que les demandes de réduction ne surviendront pas à des intervalles plus rapprochés que 12 mois. On entend par « Logement Abordable réalisé » un Logement vendu, dont l'acte de vente a été dûment publié au Bureau de la publicité des droits, à un prix conforme à ceux mentionnés à la Section 1, ou un Logement loué conformément aux modalités de cette même section.

La garantie bancaire remise par chacun des Promoteurs immobiliers demeurera en vigueur jusqu'au moment où la totalité des Logements Abordables projetés sur les terrains acquis aura été réalisée.

Le nombre de 95 Logements Abordables prévu au premier alinéa du présent paragraphe représente 15% du nombre total d'unités de Logement prévues sur les terrains de l'Université au moment de la signature de la présente Entente. Sous réserve de l'approbation préalable écrite du représentant de la Ville désigné à la Section 14, laquelle approbation ne pourra être refusée sans motif valable, ce nombre pourra être révisé dans la mesure où la construction résidentielle sur les terrains de l'Université prévoit la réalisation de logements à tenure locative, spécifiquement destinés à accueillir une clientèle étudiante. Aux fins de son approbation, la Ville tiendra compte notamment des éléments permettant d'assurer la pérennité de l'affectation aux fins de résidences étudiantes des terrains visés.

CF

Advenant le cas où la Ville approuve la demande de l'Université, le nombre de Logements Abordables à réaliser s'établira comme suit:

(superficie brute de plancher résidentiel UdeM en mètres carrés- superficie brute de plancher résidentiel dédié aux logements étudiants en mètres carrés) / 100) x 15%.

Aux fins de l'application des paragraphes 1 et 2 de la présente section, l'Université s'engage à préciser son intention de réaliser des logements étudiants préalablement à la première vente ou de la cession en emphytéose de tout terrain destiné à la construction résidentielle, à défaut de quoi la Ville pourra, pour ce seul motif, refuser d'ajuster le nombre de Logements Sociaux et communautaires ou le nombre de Logements Abordables à réaliser conformément à la présente convention.

3. Engagement de l'Université pour la réalisation de résidences étudiantes

Dans l'éventualité où l'Université entend réaliser des logements à tenure locative spécifiquement destinés à accueillir une clientèle étudiante sur les lots résidentiels situés au sud de l'axe central, entre le prolongement de l'avenue Outremont et l'emprise du nouveau corridor ferroviaire, l'Université s'engage à ce que lesdits logements soient réalisés par le biais d'une emphytéose d'une durée d'au moins cinquante (50) ans, à ce que le contrat d'emphytéose prévoit l'obligation pour l'emphytéote de maintenir l'usage « résidences étudiantes » pendant toute la durée de l'emphytéose et à ce que cette obligation soit garantie par une clause résolutoire en faveur de l'Université. L'Université s'engage également à exercer cette clause résolutoire si l'emphytéote ne respecte pas cette obligation.

CF

SECTION 8
CONCEPTION ET CONSTRUCTION DES IMMEUBLES

1. Engagements de l'Université

L'Université s'engage à respecter les obligations suivantes :

Certification LEED

- obtenir une certification LEED pour les pavillons universitaires et autres immeubles universitaires;

Gestion de l'eau

- favoriser la conception des bâtiments dont la consommation d'eau est réduite de 20 % en utilisant des appareils performants, tel que prescrit par la certification LEED-NC;
- favoriser l'utilisation d'une partie des eaux de pluie pour l'irrigation des espaces verts;
- respecter un débit pluvial de 10 litres par seconde par hectare déversé à l'égout collecteur pour tout nouvel aménagement.

Gestion des matières résiduelles

- concevoir les bâtiments avec des espaces intérieurs d'entreposage réservés et accessibles pour faciliter les différentes collectes mécanisées des matières résiduelles.

Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbains

- favoriser la réduction des îlots de chaleur urbains et, à cet égard :
  - privilégier l'aménagement de cours intérieures de manière à ce que la majorité de la surface de celles-ci soit perméable;
  - s'engager à ce que la majorité des toits soit constituée de toits verts ou blancs;
  - utiliser des espèces végétales et arboricoles adaptées au milieu.

Équipements reliés aux réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie électrique et de téléphonie

- concevoir les raccords et espaces de services pour les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie électrique et de téléphonie intégrés à l'architecture afin d'en réduire l'impact visuel. Les postes de transformation électrique hors réseau devront être en chambre annexe ou en chambre de transformation enfouie. Les postes sur socle ne seront pas acceptés.

Gestion de l'énergie

- en ce qui concerne le Pavillon des Sciences, favoriser la construction d'un bâtiment ayant une performance énergétique supérieure d'au moins dix pour cent (10 %) aux normes en vigueur fixées par le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB), et à déployer ses meilleurs efforts afin d'atteindre un ratio de vingt pour cent (20 %);

CF

- en ce qui concerne les autres pavillons et immeubles universitaires, construire des bâtiments ayant une performance énergétique supérieure d'au moins dix pour cent (10 %) aux normes en vigueur fixées par le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB), et à déployer ses meilleurs efforts afin d'atteindre un ratio de vingt pour cent (20 %);

- privilégier l'utilisation de l'énergie passive et de l'énergie latente;

- favoriser, pour la consommation énergétique des bâtiments, une source d'énergie propre (hydroélectricité) et des sources renouvelables (géothermie, solaire, etc.) dans un pourcentage plus élevé que le gaz naturel;

- privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière naturelle;

- privilégier les appareils électroménagers dans les Logements qui sont certifiés *Energy Star* lorsque le Tiers Propriétaire en assure la fourniture.

2. Obligations cédées à des Promoteurs immobiliers

L'Université s'engage à exiger de chaque Promoteur immobilier à qui elle cède un ou des lot(s), qu'il s'engage à:

Gestion de l'eau

- favoriser la conception des bâtiments dont la consommation d'eau est réduite de 20 % en utilisant des appareils performants, tel que prescrit par la certification LEED-NC;
- favoriser l'utilisation d'une partie des eaux de pluie pour l'irrigation des espaces verts;
- respecter un débit pluvial de 10 litres par seconde par hectare déversé à l'égout collecteur pour tout nouvel aménagement.

Gestion des matières résiduelles

- concevoir les bâtiments avec des espaces intérieurs d'entreposage réservés et accessibles pour faciliter les différentes collectes mécanisées des matières résiduelles, depuis les rues publiques, étant entendu que la Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de proposer pour le site des contenants appropriés pour le dépôt des ordures ménagères, des articles recyclables, des feuilles et des résidus de jardinage et des heures de dépôt préalables des matières à collecter.

Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbains

- favoriser la réduction des îlots de chaleur urbains et, à cet égard :
  - privilégier l'aménagement de cours intérieures de manière à ce que la majorité de la surface de celles-ci soit perméable;
  - s'engager à ce que la majorité des toits soit constituée de toits verts ou blancs;
  - utiliser des espèces végétales et arboricoles adaptées au milieu;
  - assurer l'utilisation de matériaux perméables dans les stationnements de surface et assurer leur verdissement.

Équipements reliés aux réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie électrique et de téléphonie

- concevoir les raccords et espaces de services pour les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie électrique et de téléphonie intégrés à l'architecture afin d'en réduire l'impact visuel. Les postes de transformation électrique hors réseau devront être en chambre annexe ou en chambre de transformation enfouie. Les postes sur socle ne seront pas acceptés.

Gestion de l'énergie

- construire des bâtiments ayant une performance énergétique supérieure d'au moins dix pour cent (10 %) aux normes en vigueur fixées par le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB), et à déployer ses meilleurs efforts afin d'atteindre un ratio de vingt pour cent (20 %);

- privilégier l'utilisation de l'énergie passive et de l'énergie latente;

- s'assurer que la consommation énergétique des bâtiments provienne d'énergie propre (hydroélectricité) et de sources renouvelables (géothermie, solaire, etc.) dans un pourcentage plus élevé que le gaz naturel;

- privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière naturelle;

- privilégier les appareils électroménagers dans les Logements qui sont certifiés *Energy Star* lorsque le Tiers Propriétaire en assure la fourniture.

CF

SECTION 9
AMÉNAGEMENT DES PARCS ET DES LIEUX PUB LICS

Aménagement de la place publique
Les parties collaboreront à arrimer l'aménagement de la place publique Ainsi, la Ville et l'Université devront s'informer de leurs plans d'aménagement mutuels.

Cohésion de l'aménagement de l'esplanade et de l'axe central
Les parties collaboreront à arrimer l'aménagement de l'esplanade et de l'axe central. Le mobilier urbain, les calibres et les essences végétales et l'alignement des plantations devront être étudiés de sorte de créer une facture cohérente pour ces deux espaces.

Par ailleurs, il est entendu que l'aménagement de l'esplanade sera réalisé de façon permanente au fur et à mesure de la construction des pavillons universitaires, tel que prévu dans le plan d'aménagement du Campus Outremont. Dans l'intervalle, l'Université s'engage à réaliser des aménagements partiels et temporaires de l'esplanade, au fur et à mesure de l'évolution des travaux. La Ville consent à ce que l'Université réalise ces aménagements partiels et temporaires et reconnaît que l'Université ne sera pas en défaut aux termes des présentes en raison de ceux-ci.

CF

SECTION 10
DÉPLACEMENTS DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES

L'Université s'engage à :

Principe de base
Déployer ses meilleurs efforts afin d'atteindre une part modale pour le transport collectif et actif de 75% du total de tous les déplacements vers et en provenance du campus universitaire.

Déplacements des personnes
Poursuivre auprès de ses employés et de ses étudiants l'application d'un programme d'encouragement à l'utilisation du transport collectif.

Piétons
Aménager :

- un passage piéton d'un minimum de six (6) mètres de largeur, depuis l'axe central jusqu'au passage piéton sous la voie ferrée décrit à la ligne 3 de la Section 2;

- sur les terrains de l'Université, des traverses pour piétons sécuritaires aux principales intersections par une utilisation adéquate du marquage, du traitement de sol et de la signalisation, des aménagements appropriés afin d'orienter et de diriger les piétons aux endroits sécuritaires pour traverser les rues; et

- un niveau d'éclairage suffisant afin d'assurer la sécurité le soir dans tous les lieux publics et toutes les allées piétonnières du Projet.

Vélos

- prévoir dans la planification du Projet, de concert avec la Ville, un emplacement sur le domaine public pour mettre à la disposition de la population un service de vélos en libre service;

- aménager sur le campus universitaire un nombre de places de stationnement pour vélos correspondant à au moins 5 % des déplacements vers le campus, si la demande le justifie, ainsi que des casiers et des douches;

Stationnement

- L'Université doit limiter à 400 le nombre de cases de stationnement souterrain pour voitures pour l'ensemble du Projet du campus universitaire. Un maximum de 200 cases seront réalisées pour les premiers 60 000m² de construction institutionnelle à être réalisés par l'Université;

- privilégier l'utilisation de l'autopartage, en faisant notamment des démarches auprès d'organismes offrant un service d'auto-partage afin de les encourager à offrir un service au sein du Projet;

CF

- prévoir les infrastructures électriques nécessaires pour permettre l'implantation graduelle de bornes de recharge dans les stationnements de l'Université.

Déplacements des marchandises

- Les marchandises seront livrées à des débarcadères situés sous ou à l'arrière des immeubles du campus accessibles par la voie de services de l'Université.

Obligations cédées à des Promoteurs immobiliers

Exiger de chaque Promoteur immobilier à qui elle cède un ou des Lot(s) qu'il s'engage à :

Transport en commun

- remettre aux nouveaux résidants une trousse de mobilité fournie par la Société de transport de Montréal et l'Agence métropolitaine de transport, afin de promouvoir l'usage du transport en commun et des transports actifs;
- offrir une subvention de 50 % du coût d'une carte mensuelle de transports en commun durant les six premiers mois pour chaque nouveau Logement loué ou vendu et non pourvu d'une place de stationnement.

Vélos

- privilégier l'aménagement de stationnements sécuritaires pour vélos dans les immeubles résidentiels du Projet;
- prévoir les infrastructures électriques nécessaires permettant de brancher des vélos électriques dans les stationnements pour vélos.

Stationnement

- réserver, selon les besoins, des cases de stationnement au covoiturage, à l'autopartage, aux microvoitures, aux véhicules écoénergétiques ou aux véhicules hybrides et véhicules électriques rechargeables (incluant les bornes de recharge);
- prévoir les infrastructures électriques nécessaires permettant d'augmenter graduellement le nombre de bornes de recharge dans les stationnements;
- séparer le prix du stationnement du coût de vente ou de location des Logements.

La Ville s'engage à :

Aménagement cyclable

- implanter un aménagement cyclable dans l'axe central et les avenues Outremont et Dollard.

CF

SECTION 11
AUTRES ENGAGEMENTS

1. Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales

L'Université s'engage à réaliser ses travaux selon les normes prévues au *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales*, C-1.1 tel qu'elles pourront être modifiées de temps à autre, sous réserve toutefois de tout autre règlement applicable en pareille matière ou qui pourrait devenir applicable en pareille matière sur le territoire de l'arrondissement Outremont. Copie du *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales* en vigueur au moment de la signature de la présente Entente est jointe en Annexe D.

2. Clause d'indemnisation

La Ville s'engage à indemniser, prendre fait et cause et défendre l'Université relativement à tout dommage, perte, réclamation ou poursuite subie par ou dirigée contre l'Université et découlant des travaux exécutés par la Ville sur des terrains appartenant à l'Université ou sur des terrains avoisinants, dans le cadre du Projet.

L'Université s'engage à indemniser, prendre fait et cause et défendre la Ville relativement à tout dommage, perte, réclamation ou poursuite subie par ou dirigée contre la Ville et découlant des travaux exécutés par l'Université sur des terrains appartenant à la Ville ou sur des terrains avoisinants, dans le cadre du Projet.

CF

SECTION 12
GARANTIE

Toute lettre de garantie bancaire qui doit être remise à la Ville en vertu de la présente Entente, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal à première demande, nonobstant tout litige entre les parties.

Telle lettre de garantie bancaire doit également stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Promoteur immobilier est en défaut de respecter ses engagements pour lesquels il a remis une lettre de garantie bancaire.

Dans l'éventualité où le Promoteur immobilier omet de remettre à la Ville, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration d'une lettre de garantie bancaire fournie conformément aux présentes, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession et garantissant l'engagement pour lequel le Promoteur immobilier est en défaut.

CF

SECTION 13
DURÉE, DÉFAUTS ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et prend fin au plus tard 10 ans après son entrée en vigueur, sous réserve des engagements pris par l'Université en vertu de la Section 7 qui demeureront en vigueur.

Nonobstant ce qui précède, si l'Université ou la Ville fait défaut de remplir ses obligations prévues aux présentes et ne corrige pas le défaut qui lui est reproché dans un délai raisonnable fixé en fonction de la nature du défaut mais d'au moins 30 jours, mentionné à l'avis écrit de défaut qui lui sera expédié à cet effet par l'autre partie, cette dernière pourra, en tout temps, à l'expiration de ce délai, résilier l'Entente moyennant un avis de 60 jours à l'intérieur duquel la partie en défaut pourra toujours remédier à son défaut pour éviter telle résiliation.

La Ville ou l'Université pourra également résilier la présente Entente, par simple avis écrit à l'autre partie, (i) si dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente Entente, le Conseil des ministres du gouvernement du Québec n'a pas autorisé l'élaboration du dossier d'affaires final au sens de la politique cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique adoptée par ledit Conseil des ministres en vertu de la Loi sur Infrastructure Québec pour la construction des Premiers pavillons universitaires ou (ii) si dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente Entente, l'Université n'a pas obtenu une lettre du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport autorisant la construction des Premiers pavillons universitaires et confirmant que l'Université obtiendra en temps utile le financement requis pour la construction desdits Premiers pavillons universitaires.

Il est entendu que si la Ville résilie la présente Entente, l'Université n'aura aucune obligation de rembourser les subventions qui lui auront été versées par la Ville ni d'indemniser la Ville pour les dépenses qu'elle aura encourues, quelles qu'elles soient. Par ailleurs, dans l'éventualité où la Ville résilie la présente Entente, la Ville demeurera tenue de verser à l'Université la subvention mentionnée au paragraphe 4 de la Section 2 de la présente Entente, pour les travaux qui, au moment de la résiliation, auront été exécutés par l'Université conformément à la présente Entente, le tout sujet aux conditions prévues audit paragraphe 4 de la Section 2 de la présente Entente.

CF

SECTION 14
CONDITIONS GÉNÉRALES

1. INCESSIBILITÉ

L'Université ne pourra céder ses droits dans la présente Entente, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrite de la Ville.

2. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

Pour la Ville :

À l'attention de : Directrice associée du Service du développement et des opérations, au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.127, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, avec une copie conforme à l'attention du Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement, au 543 Ch. de la Côte-Sainte-Catherine, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2V 4R2;

Pour l'Université :

À l'attention de : Directeur général de la Direction des immeubles, au Pavillon de la Direction des immeubles, 2787 Chemin des services, en la Ville de Montréal, province de Québec, H3T 1J4, avec une copie conforme à l'attention du secrétaire général, au Pavillon Roger-Gaudry, bureau E-424, en la Ville de Montréal, province de Québec, H3T 1J4

3. RÉGLEMENTATION

La présente Entente de réalisation des travaux est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation.

De plus, rien dans la présente Entente ne doit être interprété comme constituant un engagement de la Ville de modifier sa réglementation de quelque manière que ce soit. L'Université doit s'assurer que le Projet, incluant les Travaux visés, est conforme aux lois et règlements applicables.

CF

Tous les engagements pris par l'Université en vertu de la présente Entente sont conditionnels à ce que les lois et règlements applicables permettent la réalisation du Projet. À défaut, l'Université pourra annuler la présente Entente, sans aucun recours ni indemnité, de part et d'autre.

4. INVALIDITÉ PARTIELLE

Si une disposition de l'Entente était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Entente qui demeurera valide et exécutoire entre les parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

5. ENTENTE ANTÉRIEURE

La présente Entente constitue la seule entente entre les parties et remplace toute entente antérieure entre elles, notamment l'entente de principe qu'elles ont conclue le 30 octobre 2009.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Cette entente a été approuvée le 22 février 2011. (Résolution CM11 0128)

Le 22e jour de mars 2011 Le 23e jour de mars 2011

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : Pierre Beaubet
Titre : Directeur d'arrondissement

Nom : Colette Fraser
Titre : greffière adjointe

Le 8e jour de mars 2011

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Nom : Alexandre Chabot
Titre : Secrétaire général

Nom : G Breton
Titre : Recteur

CF

ANNEXES - ADDENDA # 1
LE CAMPUS OUTREMONT
MODIFICATION DE L'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE RÉALISATION

ANNEXE I : DESCRIPTION DES TRAVAUX (révisée)

Chaque partie s'engage à réaliser, à ses entiers frais, les travaux identifiés au tableau ci-dessous.

No :	**TRAVAUX VISÉS**	Partie responsable de l'exécution des travaux	
		Ville	Université
1	Le démantèlement des voies ferrées existantes et la construction du nouveau corridor ferroviaire (incluant les travaux du talus ferroviaire fait par l'Université) – Note : Ces travaux seront exécutés par le CP conformément au contrat d'acquisition du site de triage intervenu entre le CP et l'Université.		X
2	La réhabilitation des sols des terrains appartenant à l'Université (incluant le nivellement). Voir section-Gestion des sols		X
3	La construction d'un passage piéton sur ou sous la voie ferrée dans l'axe nord-sud vers la station de métro Acadie		X
4	La construction de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement (14 000 m^2) et d'une rue incluant les infrastructures souterraines	X	
5	La construction d'un mur-talus le long du nouveau corridor ferroviaire		X
6	La construction d'un viaduc ferroviaire et d'un passage inférieur de l'axe central sous le nouveau corridor ferroviaire avec des murs de soutènement – Note : L'Université prévoit l'aménagement, à ses frais, d'un tunnel sous le viaduc ferroviaire pour ses activités. La Ville et l'Université coordonneront leurs travaux respectifs afin d'en minimiser les coûts.	X	
7	La fourniture et l'installation des infrastructures de gestion des eaux pluviales, autres que celles décrites expressément aux lignes 8 et 9, et requises pour ou en raison du Projet, incluant mais sans s'y limiter, les bassins de rétention (temporaires ou permanents) permettant de limiter le débit d'eau rejeté dans le réseau municipal à 10 litres par seconde par hectare		X
8	La fourniture et l'installation de bassins de rétention (temporaires ou permanents) permettant de capter les eaux en provenance du territoire déjà construit de l'Arrondissement et de limiter le débit de sortie à 10 litres par seconde par hectare ou tel qu'exigé par les services municipaux	X	
9	La fourniture et l'installation, dans le domaine public, d'égouts sanitaires et pluviaux, de conduites d'aqueduc, d'entrées de service, de puisards, de regards, de chambres de vannes, etc.; le pavage des rues et la construction des trottoirs; l'installation de l'éclairage électrique et du mobilier urbain des rues	X	
10	Puits et canalisations souterraines pour les entreprises d'énergie et de télécommunication (électricité, gaz, téléphone, câble) – Note : les canalisations seront installées par les entreprises concernées ou la CSEM, à la demande et aux frais du propriétaire des terrains à desservir. Les travaux seront coordonnés par la Ville et la Commission des services électriques de Montréal.	X	
11	L'aménagement de la voie de services des pavillons universitaires		X
12	L'aménagement d'une esplanade plantée devant les pavillons universitaires, le long de l'axe central de circulation		X
13	La réhabilitation des sols du terrain municipal qui doit être cédé à l'Université	X	
14	L'aménagement de la place publique et des deux parcs de voisinage sur les terrains que l'Université doit céder à la Ville à des fins de parc	X	
15	La construction des Premiers pavillons universitaires		X

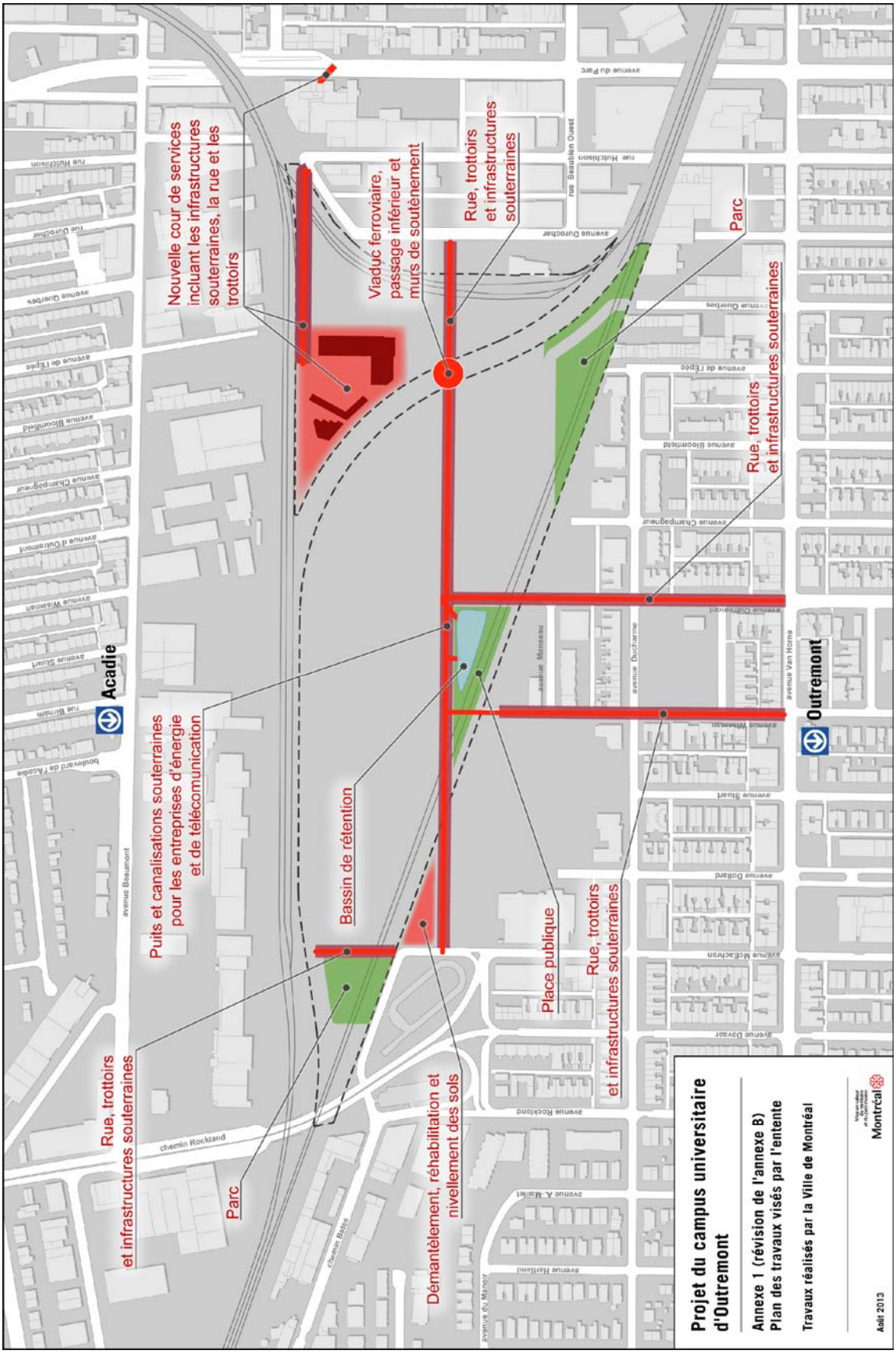
Projet du campus universitaire d'Outremont
Annexe 1 (révision de l'annexe B)
Plan des travaux visés par l'entente
Travaux réalisés par la Ville de Montréal
Août 2013
Montréal
Acadie
Outremont
Nouvelle cour de services incluant les infrastructures souterraines, la rue et les trottoirs
Viaduc ferroviaire, passage inférieur et murs de soutènement
Rue, trottoirs et infrastructures souterraines
Parc
Rue, trottoirs et infrastructures souterraines
Puits et canalisations souterraines pour les entreprises d'énergie et de télécomunication
Bassin de rétention
Place publique
Rue, trottoirs et infrastructures souterraines
Rue, trottoirs et infrastructures souterraines
Parc
Démantèlement, réhabilitation et nivellement des sols
avenue du Parc
rue Hutchison
rue Beaubien Ouest
avenue Durocher
avenue Querbes
avenue de l'Épée
avenue Bloomfield
avenue Champagneur
avenue d'Outremont
avenue Wiseman
avenue Stuart
rue Birnam
boulevard de l'Acadie
avenue Beaumont
avenue Manseau
avenue Ducharme
avenue Van Horne
avenue Dollard
avenue McEachran
avenue Davaar
avenue Rockland
avenue A.-Maillet
avenue Hartland
avenue du Manoir
chemin Rockland
chemin Bates

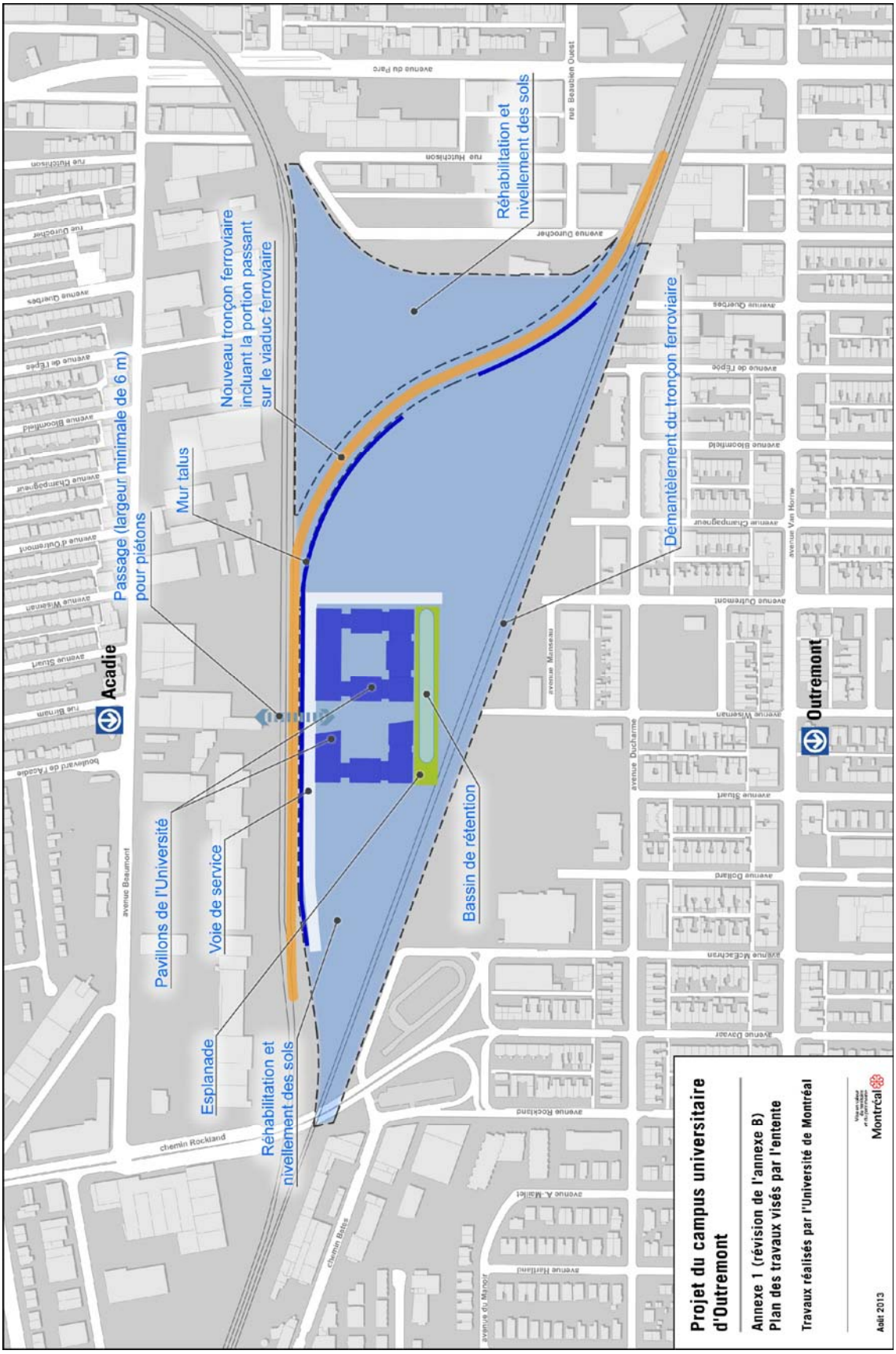
Projet du campus universitaire d'Outremont
Annexe 1 (révision de l'annexe B)
Plan des travaux visés par l'entente
Travaux réalisés par l'Université de Montréal
Août 2013
Montréal
Acadie
Outremont
Passage (largeur minimale de 6 m) pour piétons
Mur talus
Nouveau tronçon ferroviaire incluant la portion passant sur le viaduc ferroviaire
Réhabilitation et nivellement des sols
Démantèlement du tronçon ferroviaire
Pavillons de l'Université
Voie de service
Esplanade
Réhabilitation et nivellement des sols
Bassin de rétention
avenue du Parc
rue Hutchison
rue Beaubien Ouest
avenue Durocher
avenue Querbes
avenue de l'Épée
avenue Bloomfield
avenue Champagneur
avenue d'Outremont
avenue Wiseman
avenue Stuart
rue Birnam
boulevard de l'Acadie
avenue Beaumont
avenue Manseau
avenue Van Horne
avenue Ducharme
avenue Dollard
avenue McEachran
avenue Davaar
avenue Rockland
avenue A.-Maillet
avenue Hartland
avenue du Manoir
chemin Rockland
chemin Bates

ANNEXE II
PLAN D'ARRIMAGE DU VIADUC FERROVIAIRE

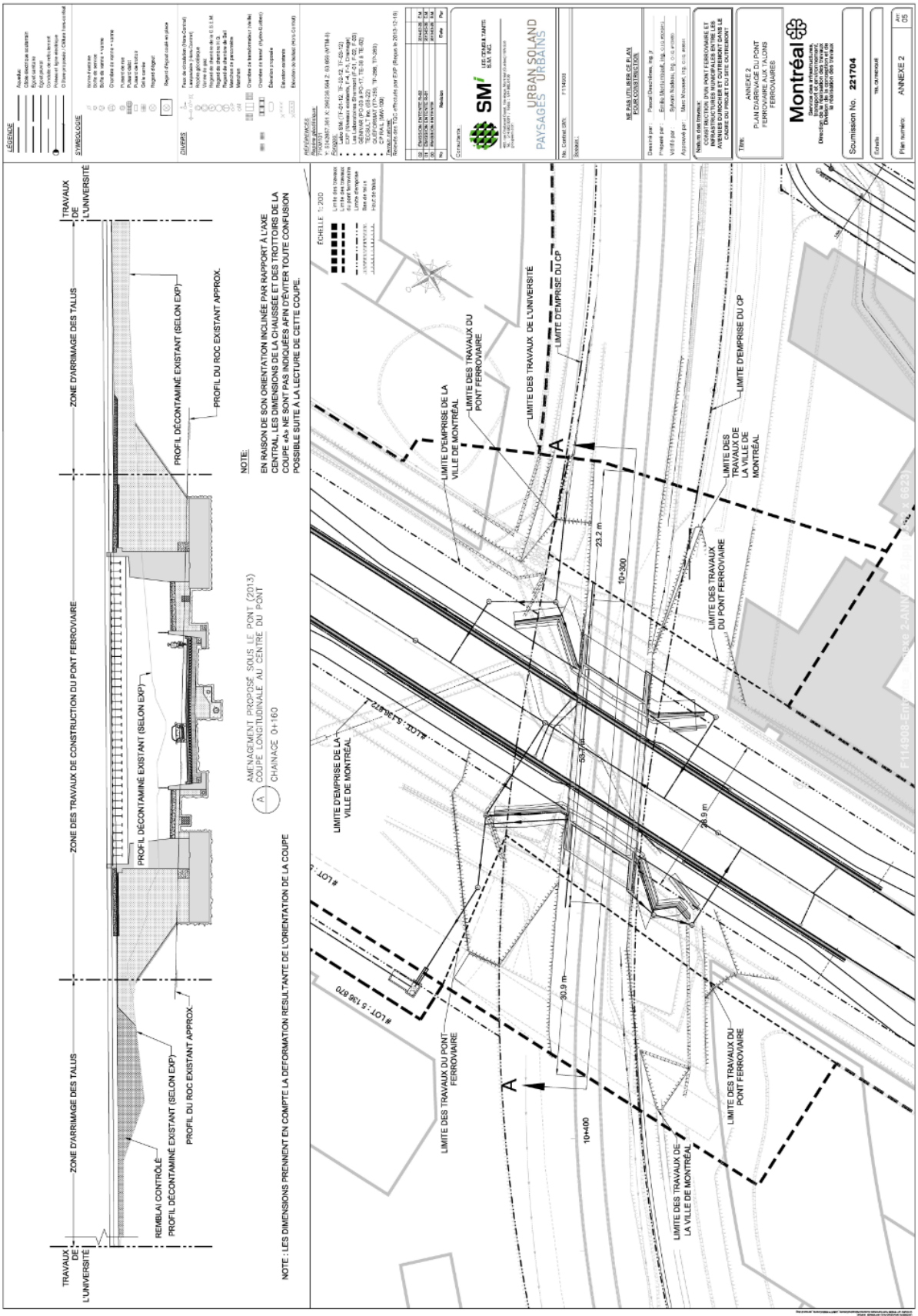

TRAVAUX DE L'UNIVERSITÉ
ZONE D'ARRIMAGE DES TALUS
ZONE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT FERROVIAIRE
PROFIL DÉCONTAMINÉ EXISTANT (SELON EXP)
PROFIL DU ROC EXISTANT APPROX.
REMBLAI CONTRÔLÉ
NOTE:
EN RAISON DE SON ORIENTATION INCLINÉE PAR RAPPORT À L'AXE CENTRAL, LES DIMENSIONS DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS DE LA COUPE «A» NE SONT PAS INDIQUÉES AFIN D'ÉVITER TOUTE CONFUSION POSSIBLE SUITE À LA LECTURE DE CETTE COUPE.
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ SOUS LE PONT (2013)
COUPE LONGITUDINALE AU CENTRE DU PONT
CHAINAGE 0+160
NOTE : LES DIMENSIONS PRENNENT EN COMPTE LA DEFORMATION RESULTANTE DE L'ORIENTATION DE LA COUPE
ÉCHELLE 1: 2DD
LIMITE D'EMPRISE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
LIMITE DES TRAVAUX DU PONT FERROVIAIRE
LIMITE DES TRAVAUX DE L'UNIVERSITÉ
LIMITE D'EMPRISE DU CP
LIMITE DES TRAVAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL
LIMITE DES TRAVAUX DU PONT FERROVIAIRE
#LOT : 5 136 872
#LOT : 5 136 870
23.2 m
10+300
30.9 m
10+400
SM
URBAN SOLAND
PAYSAGES URBAINS
NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION
ANNEXE 2
PLAN D'ARRIVAGE DU PONT FERROVIAIRE AUX TALONS FERROVIAIRES
Montréal
Scumission No. 221704
ANNEXE 2

ANNEXE III
RELEVÉ DU COÛT DES TRAVAUX DE LA VILLE EXÉCUTÉS PAR L'UNIVERSITÉ

Estimation
Bassin de rétention - Ville

Université de Montréal
Projet no: 51677
Travaux en génie civil et réhabilitation du site
Campus d'Outremont
N° de dossier : UNMG1-055 **Date : 2014-02-26**
Entrepreneur:_____

Article	Description du travail	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire au bordereau	Montant total à payer par la Ville	% du total payé par la Ville
A	**CONDITIONS GÉNÉRALES**					
A-1	Travaux divers incluant tous les matériaux, les équipements et la main d'œuvre pour l'exécution des opérations suivantes sans toutefois s'y limiter: – Organisation de chantier (personnel de chantier, agent de prévention, cautionnements, assurances) – Mobilisation et démobilisation – Bureaux de chantier – Inspection des lieux et des bâtiments à proximité – Signalisation de chantier et éclairage – Panneaux d'identification – Mesures de protection de l'environnement – Atténuation des impacts – Permis – Protection des services existants, incluant métro et massif Hydro-Québec – Gardiennage – Arpentage – Documents de fin de projet – Toute autre mesure requise	1	global	937 259,66 $	**9 372,60 $**	1%
A-2	Signalisation aux abords des voies ferrées (signaleur CP)	1	global	20 743,76 $	**207,44 $**	1%
A-3	Installation, opération, entretien et démantèlement d'un système de nettoyage des roues de camion	1	global	27 157,84 $	**271,58 $**	1%
A-4	Autres mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments (barrières à sédiments, bassins temporaires de sédimentation, contrôle de la poussière)	1	global	246 585,67 $	**2 465,86 $**	1%
A-5	Clôture le long des voies ferrées du CP	1	global	24 892,51 $	**248,93 $**	1%

	SECTEUR NORD					
C-2	**Réhabilitation des sols et terrassement brut**					
C-2.9	Excavation et mise en remblai sur le site de matériaux contaminés	800	m³	6,41 $	**2 564,00 $**	50%
C-2.14	Chargement et réutilisation sur le site de béton concassé	560	m³	5,54 $	**1 551,20 $**	50%
C-2.18	Membrane géotextile	2 800	m²	1,90 $	**2 660,00 $**	50%
C-2.20	Nivellement brut après réhabilitation	11 300	m²	1,03 $	**5 819,50 $**	50%
C-2.21	Ensemencement hydraulique pour					
	• Pente inférieure à 1V:3H	11 300	m²	0,40 $	**2 260,00 $**	50%
D-2	**DRAINAGE**					
D-2.1	Raccordement au collecteur Dollard et extension de la cheminée du regard existant	1	global	10 555,84 $	**5 277,92 $**	50%
D-2.4	Regard d'égout préfabriqué en béton, RD-5, incluant régulateur de débit, clapet, palier, cadres et couvercles	1	unité	29 387,19 $	**14 693,60 $**	50%
D-2.5	Regard d'égout préfabriqué en béton, MR-1500, R-04, incluant cadre et couvercle	1	unité	11 231,58 $	**5 615,79 $**	50%
D-2.8	Regard d'égout préfabriqué en béton, M-1600, incluant clapets (2), palier, déflecteur, cadre et couvercle	1	unité	29 194,57 $	**14 597,29 $**	50%
D-2.15	Conduite d'égout en béton armé, classe IV					
	• 1500 mm dia.	63	m	946,80 $	**29 824,20 $**	50%
	• 300 mm dia.	15	m	143,60 $	**1 077,00 $**	50%
D-2.16	Conduite d'égout en CPV, classe DR-35					
	• 300 mm dia.	10	m	136,92 $	**684,60 $**	50%
	MONTANT TOTAL À PAYER PAR LA VILLE (HORS TAXES) :				**99 191,48 $**	

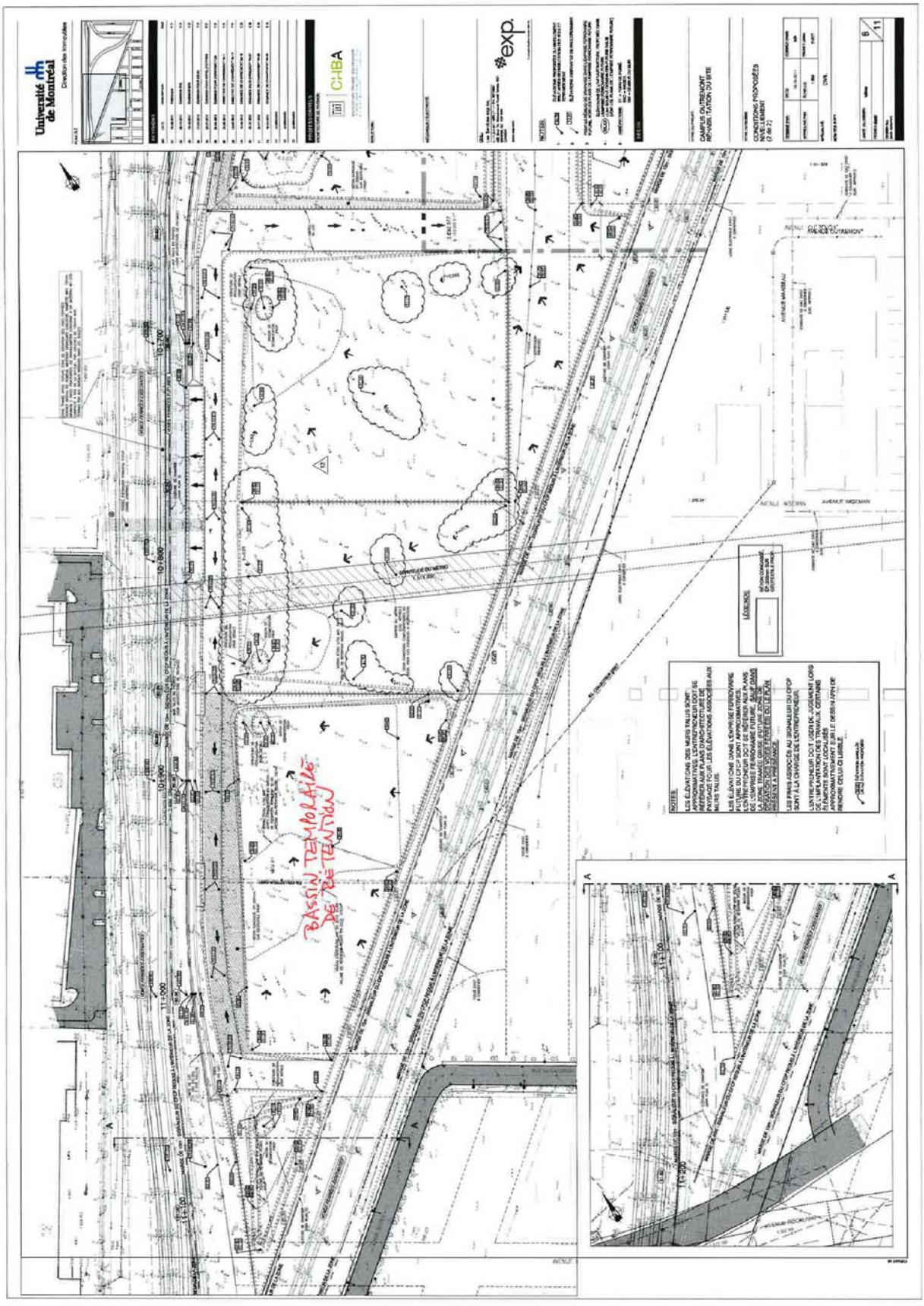
Université de Montréal
Direction des Immeubles
CHBA
exp.
CAMPUS OUTREMONT
RÉHABILITATION DU SITE
CONDITIONS PROPOSÉES
NIVEILLEMENT
(2 de 2)
BASSIN TEMPORAIRE
DE RÉTENTION
AVENUE WISEMAN
AVENUE MARSEAU
LÉGENDE
NOTES

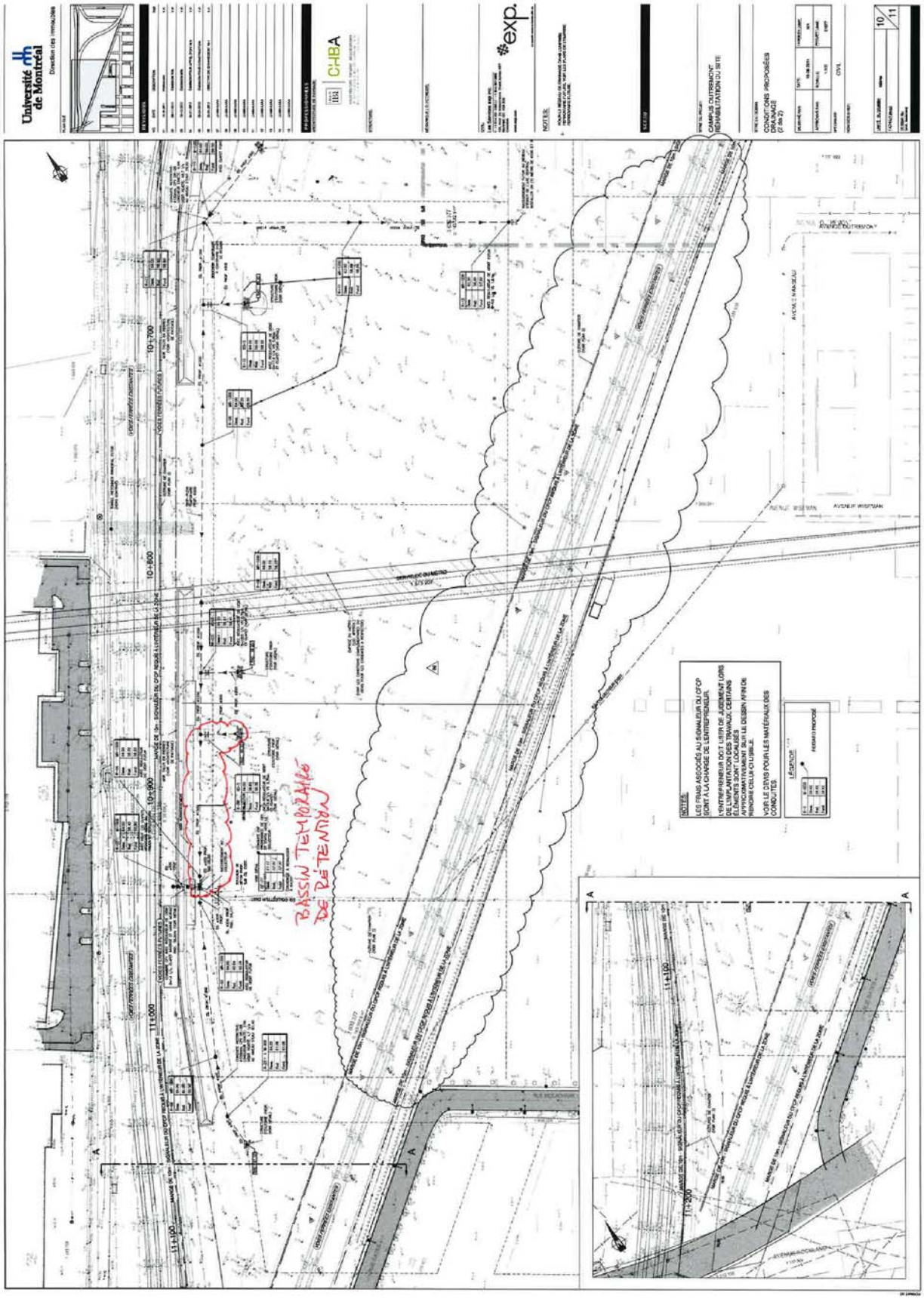
Université de Montréal
Direction des immeubles
CHBA
exp.
CAMPUS OUTREMONT
RÉHABILITATION DU SITE
CONDITIONS PROPOSÉES
DRAINAGE
(2 de 2)
BASSIN TEMPORAIRE
DE RÉTENTION
10+700
10+800
10+900
11+000
11+100
11+200
AVENUE WISEMAN
AVENUE MANSEAU
NOTES:
LES FRAIS ASSOCIÉS AU SIGNALEUR DU CFCP SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.
L'ENTREPRENEUR DOIT LISER DE JUGEMENT LORS DE L'IMPLANTATION DES TRAVAUX. CERTAINS ÉLÉMENTS SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT SUR LE DESSIN AFIN DE RENDRE CELUI-CI LISIBLE.
VOIR LE DEVIS POUR LES MATÉRIAUX DES CONDUITES.
LÉGENDE
FEUDARD PROPOSÉ

ANNEXE IV
CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX (RÉVISÉ)

Échéancier des travaux de l'Université de Montréal

L'Université s'engage à compléter les travaux suivants dans les délais inscrits:

- 2012-2014:
  - la réhabilitation et le nivellement des sols des terrains appartenant à l'Université (à l'exception des sols situés sous le corridor ferroviaire existant);
  - la construction d'un mur talus le long du nouveau corridor ferroviaire.
- 2015-2017
  - la construction du nouveau corridor ferroviaire incluant les travaux de gestion des eaux pluviales du nouveau corridor ferroviaire;
  - le démantèlement de la voie ferrée existante et la réhabilitation et le nivellement des sols sous cette voie ferrée;
  - l'aménagement des infrastructures de gestion des eaux pluviales des terrains du futur campus universitaire;
  - l'aménagement de la voie de services des pavillons universitaires;
  - la construction des premiers pavillons universitaires;
  - la construction du passage piéton au-dessus de la voie ferrée dans l'axe nord-sud vers la station de métro Acadie d'une largeur minimale de 6 mètres.
- 2017-2018
  - l'aménagement d'une esplanade plantée devant les pavillons universitaires (entre les avenues Champagneur et McEachran), le long de l'axe central;
  - l'aménagement paysager temporaire des îlots à l'est et à l'ouest des premiers pavillons universitaires.

Échéancier des travaux de la Ville de Montréal

La Ville s'engage à compléter les travaux suivants dans les délais inscrits:

- 2014-2016 :
  - la construction de la nouvelle cour de services de l'Arrondissement Outremont (14 000 m²) et d'une rue y donnant accès avec infrastructures souterraines;
  - La construction d'un viaduc ferroviaire et d'un passage inférieur de l'axe central sous le nouveau corridor ferroviaire avec des murs de soutènement;
  - l'aménagement des avenues Wiseman et Outremont entre les avenues Van Horne et Manseau.
  - la démolition des bâtiments sur le site de l'actuelle cour de services de l'arrondissement et la réhabilitation des sols de ce site (maintien possible de l'écurie);
- 2015-2018 :
  - la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de surface de l'axe central entre les avenues Durocher et McEachran;
  - la construction du prolongement des l'avenues Outremont et Wiseman jusqu'à l'axe central;
  - l'aménagement du bassin de rétention sous la place publique;
  - l'aménagement de la place publique et des parcs.
- 2018-2019 :
  - les travaux horticoles de plantation de l'axe central, de la place publique et des parcs;
  - les travaux de surface de l'axe central.

ANNEXE V
PLAN D'ACCÈS DU SITE D'ENTREPOSAGE

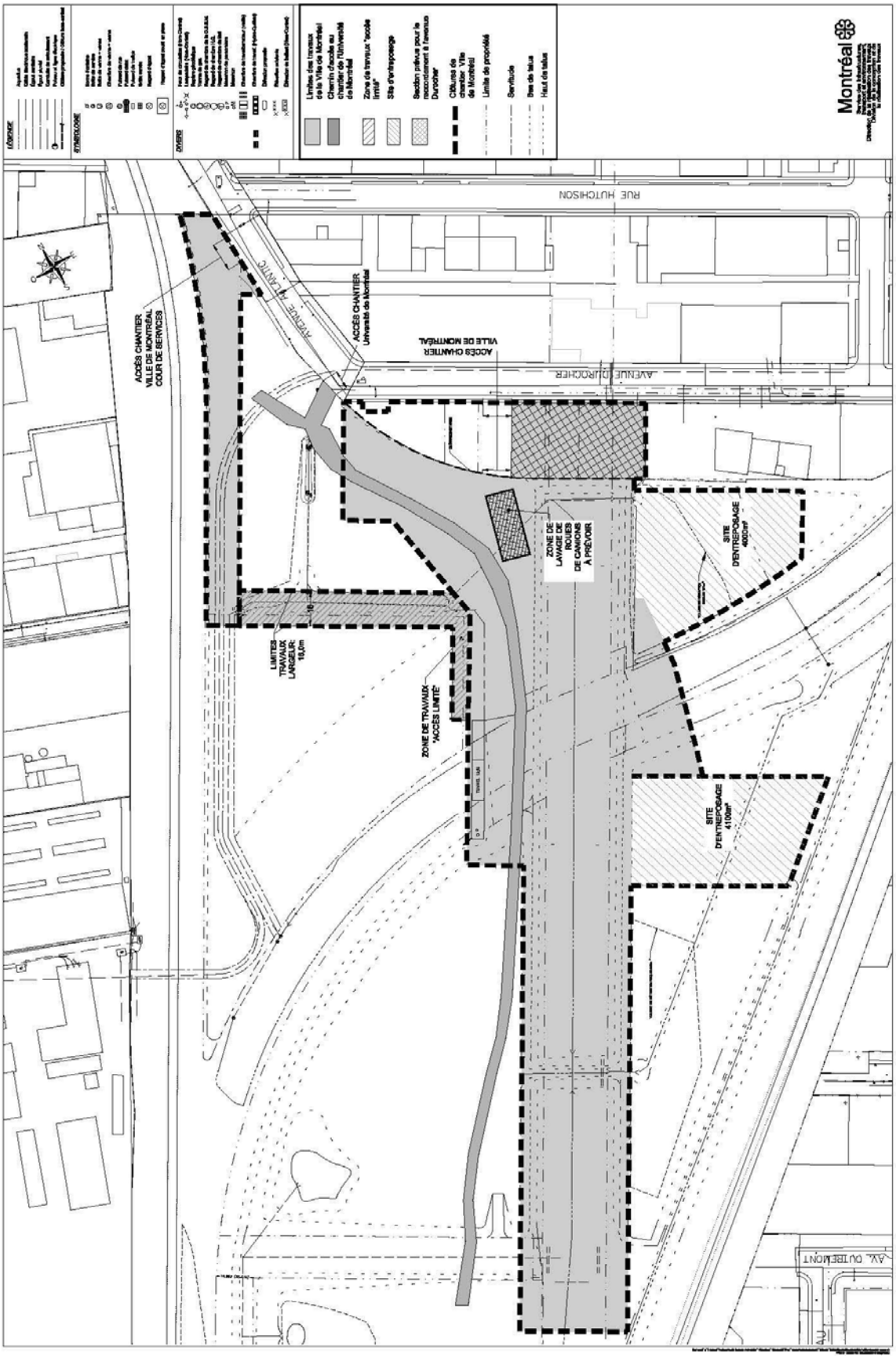
Montréal
RUE HUTCHISON
AVENUE DUROCHER
AVENUE ATLANTIC
ACCÈS CHANTIER VILLE DE MONTRÉAL COUR DE SERVICES
ACCÈS CHANTIER Université de Montréal
ACCÈS CHANTIER VILLE DE MONTRÉAL
ZONE DE LAVAGE DE ROUES DE CAMIONS À PRÉVOIR
SITE D'ENTREPOSAGE 4000m²
SITE D'ENTREPOSAGE 4100m²
LIMITES TRAVAUX LARGEUR: 18,0m
ZONE DE TRAVAUX "ACCÈS LIMITÉ"
AV. OUTREMONT

ANNEXE VI
PLAN DES SERVITUDES

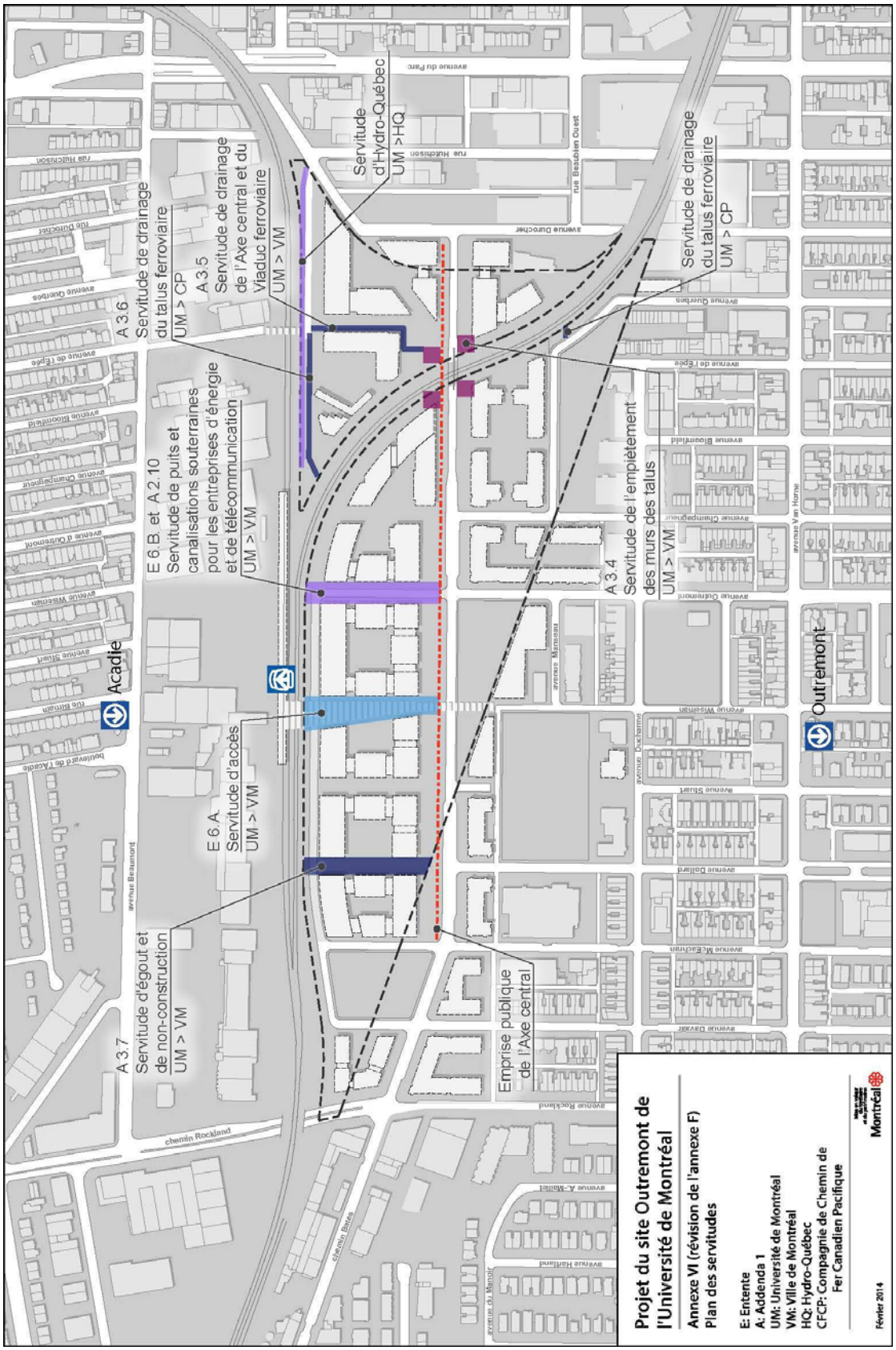
Projet du site Outremont de l'Université de Montréal
Annexe VI (révision de l'annexe F)
Plan des servitudes
E: Entente
A: Addenda 1
UM: Université de Montréal
VM: Ville de Montréal
HQ: Hydro-Québec
CFCP: Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique
Février 2014
Montréal
Acadie
Outremont
A 3.6
Servitude de drainage du talus ferroviaire
UM > CP
A 3.5
Servitude de drainage de l'Axe central et du Viaduc ferroviaire
UM > VM
Servitude d'Hydro-Québec
UM >HQ
Servitude de drainage du talus ferroviaire
UM > CP
E 6.B. et A 2.10
Servitude de puits et canalisations souterraines pour les entreprises d'énergie et de télécommunication
UM > VM
A 3.4
Servitude de l'empiètement des murs des talus
UM > VM
E 6.A.
Servitude d'accès
UM > VM
A 3.7
Servitude d'égout et de non-construction
UM > VM
Emprise publique de l'Axe central
avenue du Parc
rue Hutchison
rue Beaubien Ouest
avenue Durocher
avenue Querbes
avenue de l'Épée
avenue Bloomfield
avenue Champagneur
avenue d'Outremont
avenue Wiseman
avenue Stuart
avenue Van Horne
avenue Manseau
avenue Ducharme
avenue Dollard
avenue McEachran
avenue Davaar
avenue Rockland
avenue A.-Maillet
avenue Hartland
avenue du Manoir
chemin Rockland
chemin Bates
avenue Beaumont
boulevard de l'Acadie
rue Birnam

ANNEXE VII
EXIGENCES DE SÉCURITÉ MINIMALES À L'ÉGARD DES ENTREPRENEURS TRAVAILLANT SUR LE DOMAINE DU CFCP AU CANADA

CANADIEN PACIFIQUE

EXIGENCES DE SÉCURITÉ MINIMALES À L'ÉGARD DES ENTREPRENEURS

TRAVAILLANT SUR LE DOMAINE DU CP AU CANADA

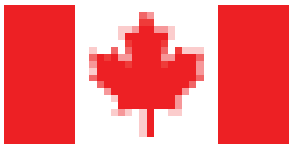

Entrée en vigueur : le 15 septembre 2010

Aucun travail n'est si important que nous ne puissions prendre le temps de le faire de façon sécuritaire.

Travaillez intelligemment, de façon sécuritaire

Paraphé par

_____

_____

Table des matières

Table des matières 1
Introduction 2
1 Application 2
2 Définitions et interprétation 2
3 Conformité de l'Entrepreneur et responsabilités 4
4 Plans de gestion de sécurité 5
5 Formation en sécurité 6
6 Orientation sur la sécurité 6
7 Exposé sur la sécurité 7
8 Lois applicables 7
9 Sécurité 9
10 Conduite personnelle 10
11 Protection personnelle 11
12 Protection des voies 13
13 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 16
14 Conduite de véhicules routiers 17
15 Outils, matériel et machinerie 19
16 Mesures d'Urgences 21
17 Accidents, incidents et blessures à signaler 22
18 Signalement 23
19 Reconnaissance de l'Entrepreneur et du Personnel de l'entrepreneur 25
20 Annexe A - Fiche de renseignements en cas d'urgence 26

Introduction

Au Canadien Pacifique (CP), la sécurité fait partie intégrante des pratiques commerciales. Nous nous attendons à ce que chaque personne travaillant sur le domaine du Canadien Pacifique respecte inconditionnellement toutes les consignes de sécurité. On doit accorder la priorité absolue à la sécurité, qui doit avoir préséance sur les échéances, les calendriers de production et toutes les autres considérations.

1 Application

1.1 Application

1.1.1 Ces Exigences de sécurité minimales s'appliquent à tous les Entrepreneurs et à toutes les autres personnes exécutant des travaux ou fournissant autrement des services au Canadien Pacifique sur le domaine du CP au Canada.

1.1.2 Ces exigences de sécurité minimales ne peuvent être contournées ou altérées, en tout ou en partie, sans une évaluation des risques préalable particulière aux Travaux effectués et un consentement écrit fourni par le Directeur responsable.

1.1.3 Nonobstant ce qui précède, ces Exigences de sécurité minimales ne s'appliquent pas à d'autres chemins de fer certifiés au fédéral ou à des chemins de fer provinciaux qui relèvent de la compétence fédérale en vertu de différentes ententes avec Transports Canada, et qui n'exploitent que des trains sur le domaine du CP en vertu de diverses ententes relatives à des droits de circulation et à l'échange de wagons. Toutefois, ces compagnies peuvent être assujetties aux Exigences minimales du CP à l'égard des exploitants de chemins de fer tiers sur le domaine du CP.

1.1.4 En outre, nonobstant ce qui précède, ces Exigences de sécurité minimales peuvent ne pas s'appliquer aux Travaux ou aux services fournis sur le domaine du CP au Canada dans des lieux qui constituent des bureaux, auquel cas les Exigences de sécurité minimales du CP à l'égard des entrepreneurs travaillant dans des bureaux du CP peuvent s'appliquer.

2 Définitions et interprétation

2.1 Définitions

2.1.1 Dans ces exigences de sécurité minimales, les termes commençant par une majuscule qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

a) le terme **« Canadien Pacifique »** ou **« CP »** signifie le Chemin de fer Canadien Pacifique, ainsi que ses affiliées et ses filiales, et comprend chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants;

b) le terme **« Chantier »** signifie tout domaine du CP où le Personnel du CP ou le Personnel de l'entrepreneur sont présents, ou autorisés à être présents, tout en étant engagés dans tous Travaux, y compris tout Matériel ferroviaire, tout Matériel mobile ou tous Véhicules routiers conduits ou utilisés pour transporter une personne engagée dans de tels Travaux.

c) le terme **« Directeur responsable »** désigne un directeur du CP désigné ou autrement déclaré par le CP comme responsable de la supervision des Travaux à exécuter, ledit Directeur responsable pouvant être, notamment, un membre de la direction locale du CP,

un surintendant régional, un ingénieur divisionnaire ou un chef de projet.

d) le terme **« Domaine du CP »** signifie tout immeuble, toute installation, tout triage, toute voie, toute emprise ou tout autre élément semblable détenu ou contrôlé par le CP;

e) le terme **« Entrepreneur »** signifie la compagnie ou la personne, ainsi que leurs employés et représentants et sous-traitants respectifs, qui fournissent des produits ou des services au CP;

f) le terme **« Lieux de bureaux »** signifie tout immeuble, toute installation, ou toute portion de cette dernière, ou un autre lieu, détenu ou contrôlé par le CP, qui est utilisé seulement à des fins administratives et qui ne renferme pas de machinerie ou de matériel lourd, tel que désigné par le CP de temps à autre;

g) le terme **« Lois applicables »** signifie l'ensemble des lois, règlements, codes, règles, normes, politiques et procédures applicables qui sont promulgués par tout organe gouvernemental fédéral, provincial ou municipal, y compris ceux de ses agences, auxquels doivent se soumettre le CP et/ou l'Entrepreneur relativement aux Travaux en ce qui a trait aux questions de santé et de sécurité des personnes, de la propriété ou de l'environnement;

h) le terme **« Matériel ferroviaire »** signifie tout train, toute locomotive, tout wagon, tout véhicule d'entretien de la voie, tout véhicule rail-route et tout autre matériel conçu pour être utilisé et se déplacer sur des voies ferroviaires;

i) le terme **« Matériel mobile »** signifie tout matériel motorisé et autopropulsé, à l'exception du matériel ferroviaire et des véhicules routiers, mais incluant, par exemple, les chariots élévateurs à fourche, les tracteurs, les grues, les VTT, les mules, les élévateurs à ciseaux motorisés et le matériel similaire qui n'est pas conçu pour manœuvrer ou se déplacer sur des voies ferroviaires;

j) le terme **« Obstruction de la voie »** signifie le fait d'être à proximité d'une voie de manière à ce que la personne ou le matériel puisse être frappé par un train ou un véhicule d'entretien de la voie, ou, dans tous les cas, à l'intérieur de 4 pieds (1,2 mètre) de l'extérieur du rail le plus proche;

k) le terme **« Personnel de l'entrepreneur »** signifie les employés de l'Entrepreneur, ainsi que ses représentants, ses agents autorisés et sous-traitants respectifs;

l) le terme **« Personnel du CP »** signifie les employés, les agents et les représentants du CP;

m) le terme **« Plan de gestion de sécurité »** signifie un plan documenté qui énonce de quelle manière les Travaux doivent être effectués de façon sécuritaire, tel que requis en vertu des Lois applicables, et peut également être désigné sous le nom de Programme de santé et de sécurité au travail, ou Système de gestion de sécurité;

n) le terme **« Substances (Marchandises) dangereuses »** signifie toute substance dangereuse pour les personnes ou pour la propriété, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède :

(i) les substances radioactives, explosives ou toxiques;

(ii) toute substance qui, ajoutée à de l'eau, dégraderait ou altérerait la qualité de cette dernière dans une mesure qui rendrait son utilisation nuisible pour l'homme ou pour tout animal ou plante;

(iii) tout solide, tout liquide, tout gaz, odeur ou toute combinaison de ces éléments qui, si elle est émise dans l'air, créerait dans ce dernier, directement ou indirectement, une condition mettant en péril la santé, la sécurité ou le bien-être

des personnes, ou la santé de la vie animale, ou encore endommageant la vie végétale ou la propriété; et

(iv) les substances considérées dangereuses ou toxiques en vertu d'une loi ou d'un règlement, actuel ou ultérieur, adopté par toute autorité gouvernementale compétente en la matière.

o) le terme **« Travaux en collaboration »** signifie les Travaux où le Personnel de l'entrepreneur travaille directement avec le Personnel du CP ou à proximité de ce dernier (dans le temps et l'espace);

p) le terme **« Travaux »** signifie la prestation de produits et de services ainsi que d'activités connexes;

2.2 Interprétation et application

2.2.1 Lorsque ces Exigences de sécurité minimales font référence aux lois, une telle mention doit inclure toutes les modifications et tous les remplacements auxdites lois, tels que promulgués de temps à autre.

2.2.2 Lorsque ces Exigences de sécurité minimales font référence à des normes comme celles de l'Association canadienne de normalisation, de telles mentions doivent inclure toutes les modifications et tous les remplacements desdites normes.

2.2.3 Lorsqu'il y a ambiguïté, incohérences ou omissions entre ou parmi toutes ententes avec le CP, explicites ou implicites; toutes Lois applicables; toutes politiques et pratiques du CP applicables; et toutes normes et pratiques industrielles applicables, l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent adhérer à celles qui sont les plus strictes et à jour.

3 Conformité de l'Entrepreneur et responsabilités

3.1 Conformité générale

3.1.1 Il incombe intégralement et exclusivement à l'Entrepreneur d'assurer la sécurité et la santé du Personnel de l'entrepreneur ainsi que de garantir que ses Travaux et autres activités ne mettent pas en péril la santé et la sécurité du Personnel du CP ou de toute autre partie, la protection de l'environnement ainsi que la protection du domaine du CP et de toute autre partie, et qu'ils ne nuisent pas non plus à la sécurité des opérations ferroviaires du CP.

3.1.2 L'Entrepreneur doit observer les règles applicables à l'exécution sécuritaire des Travaux, garantir que tous les membres du Personnel de l'entrepreneur possèdent la formation et les qualifications nécessaires pour effectuer les Travaux de manière sécuritaire et s'assurer qu'ils respectent toutes les Lois applicables relatives à la protection contre l'incendie, à la sécurité, à la santé et aux risques environnementaux, et qu'ils détiennent toutes licences, tous permis et toutes autorisations émis par les autorités respectives concernées.

3.1.3 L'Entrepreneur doit observer et s'assurer que tous les membres du Personnel de l'entrepreneur observent toutes les modalités de toutes les ententes, explicites ou implicites, entre l'Entrepreneur et le CP, ainsi que toutes les politiques et pratiques du CP applicables.

3.1.4 L'Entrepreneur doit fournir au Personnel de l'entrepreneur, à ses propres frais, tout le matériel de sécurité requis pour la protection contre les blessures durant l'exécution des Travaux et doit s'assurer que le Personnel de l'entrepreneur connaît bien et utilise des pratiques sécuritaires pour l'exécution des Travaux.

3.1.5 L'Entrepreneur doit avoir un exemplaire des documents suivants au Chantier en tout temps, et doit les produire sur demande du CP :

(a) Exigences de sécurité minimales à l'égard des Entrepreneurs travaillant sur le domaine du CP;

(b) Licences, certifications, permis, dossiers de formation ou autres documents requis en vertu des Lois applicables ou de ces Exigences de sécurité minimales;

(c) Plan de gestion de sécurité de l'Entrepreneur;

(d) Fiche de renseignements en cas d'urgence de l'Entrepreneur (voir Annexe A); et

(e) Tous documents additionnels requis en vertu du Contrat ou de l'entente avec le Directeur responsable.

3.2 Assurance de la conformité

3.2.1 Le CP se réserve le droit d'observer, d'inspecter, de mettre à l'essai et de vérifier le travail de l'Entrepreneur et du Personnel de l'entrepreneur pour voir s'ils observent toutes les exigences prévues aux présentes, ainsi que de demander et de recevoir tous les dossiers et documents pertinents pour prouver que la conformité est atteinte, en tout temps, et de temps à autre.

3.2.2 Le défaut de l'Entrepreneur ou du Personnel de l'entrepreneur de se conformer à toutes les dispositions applicables énoncées aux présentes peut être considéré comme une violation importante, et en plus de tous les autres recours dont elle dispose, le CP peut, sous toutes réserves :

(a) reprendre le contrôle de ces Travaux ou de cette activité;

(b) exiger la cessation des Travaux; et/ou

(c) ordonner au Personnel de l'entrepreneur de quitter le Domaine du CP.

3.2.3 Au moment de la finalisation des Travaux, au moment de l'expiration de l'entente applicable, ou sur demande d'un Directeur responsable, selon la première occurrence, l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent retourner toutes les pièces d'identité, les insignes, les cartes d'accès et les décalcomanies émises ou fournies par le CP au Directeur responsable.

4 Plans de gestion de sécurité

4.1 Exigences générales

4.1.1 Avant de démarrer tous Travaux sur le Domaine du CP, l'Entrepreneur doit avoir un Plan de gestion de sécurité écrit qui fait état des points suivants :

(a) ensemble des Lois, règles, politiques et pratiques de travail reliées aux Travaux exécutés;

(b) risques particuliers associés aux Travaux exécutés pour le CP, par exemple :

(i) construction, entretien et inspection des immeubles;

(ii) travaux sur des voies ferroviaires ou à côté;

(iii) entretien ou inspection de voies ferroviaires, de passages à niveau ou de systèmes de signalisation;

(iv) conduite de Matériel ferroviaire sur les voies du CP; ou

(v) travaux en collaboration avec le Personnel du CP; et

(c) méthodes de vérification de la conformité.

4.1.2 L'Entrepreneur fournira au Directeur responsable un exemplaire de ce Plan de gestion de sécurité sur demande raisonnable.

5 Formation en sécurité

5.1 Formation et qualifications minimales

5.1.1 À ses propres frais et dépens, l'Entrepreneur doit s'assurer que tout le Personnel de l'entrepreneur est pleinement formé et qualifié pour les Travaux qu'il exécute. L'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent respecter, ou excéder, toutes les exigences des Lois applicables ayant trait à la formation et à la qualification.

5.1.2 En outre, la formation et la qualification du Personnel de l'entrepreneur doivent respecter ou excéder toutes les normes applicables du secteur.

5.2 Preuve de formation et de qualification

5.2.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit, en tout temps, être en possession d'une preuve d'une telle formation et de telles qualifications et il doit la présenter lorsque le Directeur responsable en fait la demande.

5.2.2 Le CP se réserve le droit d'inspecter les certificats de qualification, les licences, les dossiers de formation et/ou les dossiers sur l'historique de travail de tous membres du Personnel de l'entrepreneur, ou encore de demander que lui soient fournis des exemplaires de tels documents, sur demande raisonnable.

6 Orientation sur la sécurité

6.1 Exigences générales

6.1.1 Avant de commencer les Travaux, tous les membres du Personnel de l'entrepreneur doivent participer à une orientation sur la sécurité autorisée par le CP, ce qui comprend une orientation sur place présentée par le Directeur responsable ou son remplaçant.

6.1.2 À chaque fois que la portée des Travaux, l'emplacement, les conditions ou la supervision changent, le Personnel de l'entrepreneur peut se voir demander d'assister à des séances additionnelles d'orientation sur la sécurité.

6.1.3 Afin de reconnaître que le Personnel de l'entrepreneur a réussi une telle orientation sur la sécurité, le CP lui remettra une carte d'identité, ou un autre document prouvant une telle réussite, selon ce que détermine le CP de temps à autre. Cette carte d'identité autorise le Personnel de l'entrepreneur à accéder au Domaine du CP afin d'effectuer les Travaux. La carte d'identité, ou toute autre forme de preuve émise par le CP, doit être portée et visible en tout temps, ou encore produite sur demande, et ne peut être transférée dans aucune circonstance.

7 Exposé sur la sécurité

7.1.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit assister à toutes les Séances d'information sur les travaux lorsqu'elles ont lieu. Il incombe exclusivement et pleinement au Personnel de l'entrepreneur de comprendre le contenu de la Séance d'information sur les travaux, et, au minimum :

(a) de comprendre la portée des Travaux devant être exécutés et de saisir la nature de l'emplacement, de l'environnement et des conditions où de tels Travaux doivent être effectués;

(b) d'être au fait de conditions dangereuses particulières ou inhabituelles, existantes ou potentielles, ainsi que des mesures requises pour assurer une protection contre de telles conditions, limiter leur effet ou, lorsque cela est possible, les éviter;

(c) d'avoir un plan d'intervention en cas d'urgence/des procédures d'évacuation.

7.1.2 Lorsque des Travaux en collaboration sont menés, les Séances d'information sur les travaux doivent inclure tant le Personnel du CP que le Personnel de l'entrepreneur, ainsi que toutes autres tierces parties. La Séance d'information sur les travaux doit identifier la nature et la portée de l'interaction entre les Travaux effectués par le Personnel de l'entrepreneur, et ceux réalisés par le Personnel du CP ou d'autres tierces parties. Le Personnel de l'entrepreneur doit informer le Personnel du CP, ainsi que toutes autres tierces parties, de conditions et de risques non sécuritaires connus ou potentiels qui peuvent être créés par leurs Travaux, en résulter, ou être inhérents à eux, ainsi que des mesures de prévention, de limitation et/ou de lutte correspondantes, à toutes les Séances d'information sur les travaux avant le début des travaux, ou dès que le Personnel de l'entrepreneur devient au fait de telles conditions.

7.1.3 Dans toutes les situations, on s'attend à ce que tout le Personnel de l'entrepreneur :

(a) identifie continuellement les dangers, évalue les risques des dangers et communique continuellement et clairement tous les dangers au Directeur responsable et à toutes les autres parties pouvant être affectées aux Séances d'information sur les travaux, et à tout autre moment, lorsque cela est approprié et nécessaire;

(b) prenne les mesures s'inscrivant dans le cadre des responsabilités qui lui sont attribuées pour éliminer ou limiter les dangers et les risques; et

(c) avise immédiatement son superviseur ou le Directeur responsable des dangers qui posent un risque inacceptable et qu'il ne peut ni éliminer, ni limiter.

7.1.4 Lorsque le Personnel de l'entrepreneur est incapable d'éliminer ou de limiter un danger, il doit prendre des mesures temporaires pour protéger les gens, la propriété, le matériel et l'environnement jusqu'à ce que le danger soit adéquatement évalué et que les mesures correctives appropriées soient prises.

8 Lois applicables

8.1 Exigences générales

8.1.1 Il incombe exclusivement à l'Entrepreneur et au Personnel de l'entrepreneur d'identifier toutes les Lois applicables et de s'y conformer. Le CP est régi par les lois fédérales et par conséquent, l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur qui effectuent des Travaux pour le CP sont également tenus de se conformer à toutes les Lois applicables. Au minimum, l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent se conformer à la liste de lois fédérales ci-dessous, laquelle

liste a pour objet unique de donner une orientation générale, et ne se veut pas une liste exhaustive de toutes les Lois applicables.

8.1.2 En outre, l'Association des chemins de fer du Canada (ACFC) est une association sectorielle qui peut fournir du soutien et des conseils sur des questions reliées à la sécurité des activités ferroviaires et au transport des matières (marchandises) dangereuses.

8.2 Transport des marchandises dangereuses

8.2.1 Lorsque les Travaux se rapportent à la manutention ou au transport de marchandises dangereuses, lesdits Travaux doivent être conformes à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (TMD) du gouvernement fédéral. Il incombe exclusivement à l'Entrepreneur de s'assurer que tous les membres du Personnel de l'entrepreneur qui manutentionnent, offrent au transport et/ou transportent des marchandises dangereuses par tout mode de transport possèdent une formation adéquate et détiennent un certificat de formation valide, ou encore travaillent sous la supervision directe d'une personne ayant reçu une formation adéquate et détenant un certificat de formation valide. La formation doit être fondée sur les Travaux que la personne doit exécuter et les marchandises dangereuses que la personne doit manutentionner, offrir au transport ou transporter.

8.3 Code canadien du travail

8.3.1 Lorsque des Travaux effectués peuvent créer un risque pour la santé et la sécurité du Personnel du CP, le Personnel de l'entrepreneur doit se conformer à la Partie II du *Code canadien du travail.*

8.3.2 En outre, l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent observer toutes les dispositions applicables du Règlement en matière d'hygiène et de sécurité au travail, qui ont pour objet d'empêcher les accidents et les blessures des employés travaillant pour des compagnies sous réglementation fédérale. L'observation de ces règlements peut s'étendre aux Entrepreneurs, selon le type de Travaux effectué et leur proximité par rapport au Personnel du CP (c.-à-d. Travail en collaboration). Également, les règlements provinciaux en matière de sécurité et de santé au travail régiront les Entrepreneurs.

8.4 Loi sur la sécurité ferroviaire

8.4.1 La *Loi sur la sécurité ferroviaire* régit tous les chemins de fer certifiés par le gouvernement fédéral au Canada et certains chemins de fer provinciaux, dans le cadre de diverses ententes avec Transports Canada. La Loi sur la sécurité ferroviaire traite de toutes les questions reliées à la construction, à l'altération, à l'exploitation, à l'inspection et à l'entretien des ouvrages et du matériel ferroviaires, et contient des exigences en matière de formation et de qualification applicables à certains types de Travaux. Lorsque cela s'applique, l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent effectuer les Travaux conformément à la Loi sur la sécurité ferroviaire, comme s'ils étaient directement liés par cette dernière.

8.5 Loi sur la protection de l'environnement

8.5.1 Lorsque des Travaux effectués pourraient avoir une incidence sur l'environnement, lesdits Travaux doivent être conformes à l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux applicables. Certains exemples de lois applicables comprennent la Loi canadienne sur la protection de l'environnement; la Loi sur les pêches; la Loi sur la protection des eaux navigables; la Loi sur les espèces en péril; la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; et tous les règlements correspondants. Les exigences provinciales sont d'ordinaire énoncées dans une Loi sur la protection de l'environnement générale qui est complétée par de nombreux règlements traitant de secteurs préoccupants plus particuliers.

9 Sécurité

9.1 Accès au Domaine du CP

9.1.1 Tout le Personnel de l'entrepreneur doit avoir les pièces d'identité suivantes en sa possession en tout temps lorsqu'il se trouve sur le Domaine du CP, et les présenter sur demande à tout Directeur responsable, tous autres directeurs et employés du CP, tout Agent de police, tout gardien de sécurité ou tout agent chargé de la réglementation :

(a) carte d'identité avec photo (p. ex. permis de conduire);

(b) carte ou document constituant une preuve d'emploi;

(c) carte d'identité, ou autre preuve d'orientation sur la sécurité délivrée par le CP;

(d) carte d'accès, émise et signée par un directeur du CP, lorsque les Travaux exigent que le Personnel de l'entrepreneur se déplace à bord de toute locomotive ou de tout autre matériel roulant non destiné à des passagers;

(e) carte d'identité de sécurité, lorsque l'exige le CP; et

(f) carte d'accès à l'immeuble, lorsque cela est exigé par le CP ou un autre tiers contrôlant les lieux.

9.1.2 L'Entrepreneur doit effectuer toute vérification des antécédents nécessaire pour garantir que le Personnel de l'entrepreneur ne pose pas de risque pour la sécurité du CP, un tel risque pour la sécurité incluant les activités terroristes, les actes de sabotage, le vandalisme, le vol et la violence. Le CP se réserve le droit, en tout temps, d'exiger que l'Entrepreneur entreprenne certaines formations sur la sécurité et/ou exécute des vérifications des antécédents sur le Personnel de l'entrepreneur, avant de permettre à un tel personnel d'entrer sur le Domaine du CP.

9.2 Sensibilisation à la sécurité

9.2.1 Chaque Entrepreneur doit avoir un programme de sensibilisation à la sécurité qui montre au Personnel de l'entrepreneur comment :

(a) comprendre les difficultés liées à la sécurité ferroviaire, ainsi que les règles et les procédures connexes;

(b) surveiller et signaler toutes personnes, toutes activités ou tous objets suspects; et

(c) demeurer alerte à l'environnement.

9.2.2 Sur demande, le CP peut fournir au Personnel de l'entrepreneur un exemplaire du programme de Sensibilisation à la sécurité ferroviaire du CP.

9.3 Armes à feu et explosifs

9.3.1 Les armes à feu (chargées ou vides) ne sont pas autorisées sur le Domaine du CP, sauf pour les Agents de police et d'autres représentants du gouvernement désignés, lorsqu'il leur est permis d'en avoir.

9.3.2 Aucun explosif ne sera admis sur le Domaine du CP sans l'approbation écrite du Directeur responsable.

9.4 Signalisation

9.4.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit signaler toute préoccupation liée à la sécurité, tout incident de sécurité, toute activité criminelle (connue ou soupçonnée), tout événement suspect et/ou toute personne suspecte sur le Domaine du CP au Directeur responsable ou aux Services de police du CP conformément à l'Article 18.

10 Conduite personnelle

10.1 Interdiction des drogues et de l'alcool

10.1.1 Il est strictement interdit d'entrer sur le Domaine du CP lorsque l'on est en possession d'alcool, de stupéfiants, de narcotiques ou de substances réglementées, ou que l'on est sous l'effet de ces derniers.

10.1.2 En outre, le Personnel de l'entrepreneur doit être exempt de toute condition pouvant, de quelque façon que ce soit, avoir une incidence défavorable sur sa vigilance, sa concentration, sa réactivité ou sa capacité à réagir de manière calme et responsable aux situations dangereuses.

10.1.3 Le CP se réserve le droit de demander au Personnel de l'entrepreneur de se soumettre à des tests de dépistage des drogues là où la loi le permet.

10.2 Comportement inapproprié

10.2.1 Le CP est déterminé à maintenir un environnement de travail qui favorise la dignité de toutes les personnes. Aucune personne travaillant au CP ne peut être l'objet de quelque forme que ce soit de discrimination ou de harcèlement, y compris sexuel.

10.2.2 Les actes ou menaces de violence sont inacceptables en tout temps sur le domaine du CP. Si des membres du Personnel de l'entrepreneur profèrent des menaces ou commettent des actes de violence, ils seront retirés du Domaine du CP, le Contrat sera résilié et/ou des poursuites au criminel seront intentées.

10.2.3 Les jeux de mains, les plaisanteries, les batailles ou toutes autres activités pouvant créer une situation dangereuse ne seront pas tolérés.

10.3 Appareils de divertissement et de communication électroniques

10.3.1 L'utilisation d'appareils de divertissement personnels comme les appareils audio et vidéo portatifs, par exemple les lecteurs de DVD et de CD et les jeux, les iPod et les lecteurs MP3, est interdite :

(a) lorsque l'on travaille sur le domaine du CP;

(b) lorsque l'on transporte du Personnel du CP, sur le Domaine du CP ou en dehors de celui-ci; et

(c) lorsque l'on conduit des véhicules routiers, du Matériel ferroviaire ou du Matériel mobile du CP, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Domaine du CP;

10.3.2 L'utilisation d'appareils de communication électroniques, y compris des radios, des téléphones cellulaires, des appareils BlackBerry, des radios émetteurs, des ANP, des unités de navigation GPS, des appareils Palm Pilot, des ordinateurs portatifs et des appareils semblables, est interdite :

(a) lorsque l'on conduit un véhicule routier, à moins qu'il ne soit à l'arrêt et stationné dans un

lieu sécuritaire;

(b) lorsque l'on conduit tout Matériel ferroviaire ou Matériel mobile ou que l'on apporte son aide dans la conduite de tel matériel;

(c) lorsque l'on utilise des outils ou du matériel mécanique ou encore de la machinerie;

(d) lorsque l'on obstrue la voie pour quelque raison que ce soit;

(e) lorsque l'utilisation d'un tel appareil crée une situation non sécuritaire.

10.3.3 Nonobstant ce qui précède, les radios, les radios émetteurs, les unités GPS et les autres appareils de communication autorisés par le Directeur responsable peuvent être utilisés uniquement pour la tenue des affaires lorsqu'ils ne sont pas interdits par des lois municipales ou provinciales, et tout appareil de communication électronique peut être utilisé lorsqu'il est nécessaire de communiquer en situation d'urgence.

10.4 Tabac

10.4.1 L'usage du tabac est interdit partout sur le Domaine du CP, ainsi que dans et sur l'ensemble des véhicules routiers, du Matériel ferroviaire et du Matériel mobile, sauf dans les aires fumeurs extérieures désignées du CP.

11 Protection personnelle

11.1 Vêtements de travail

11.1.1 L'Entrepreneur doit s'assurer que le Personnel de l'entrepreneur porte des vêtements qui répondent aux Lois applicables et qui se prêtent à l'exécution sécuritaire des Travaux.

11.2 Équipement de protection individuelle (EPI)

11.2.1 L'Entrepreneur doit s'assurer que le Personnel de l'entrepreneur porte l'équipement de protection individuelle exigé par les Lois, les règlements, les codes et les normes sectorielles applicables, au besoin, pour se protéger contre les blessures lorsqu'il se trouve sur le Domaine du chemin de fer. Tout l'équipement de protection individuelle doit être approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou par l'American National Standards Institute (ANSI), être en bon état et être bien ajusté.

11.2.2 L'équipement de protection individuelle (EPI) obligatoire qui suit doit être fourni par l'Entrepreneur à ses propres frais, et être porté en tout temps par le Personnel de l'entrepreneur lorsqu'il se trouve sur le Domaine du CP :

(a) casque protecteur satisfaisant à la norme CSA Z94.1;

(b) bottes de sécurité avec embouts et semelles de protection, répondant à la norme CSA Z195 (Triangle vert - Catégorie 1);

(c) lunettes de sécurité à écrans latéraux fixes, répondant à la norme CSA Z94.3;

(d) vêtement extérieur fluorescent haute visibilité avec rayures rétroréfléchissantes (répondant à la norme CSA Z96 de préférence), ledit vêtement n'étant pas couvert par d'autres vêtements ou matériel, sauf lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, par exemple lorsque du matériel de protection contre les chutes ou d'escalade de poteaux est utilisé; et

(e) tout autre EPI nécessaire en vertu des Lois applicables ou des normes de la CSA ou encore autrement requis pour protéger le Personnel de l'entrepreneur contre les blessures.

11.2.3 Outre les exigences minimales ci-dessus, le tableau suivant contient d'autres recommandations relatives aux types particuliers d'EPI :

Type de protection	Recommandations additionnelles
Casques protecteurs	Caractéristiques haute visibilité qui ne sont pas dissimulées par des marques ou des décalcomanies
Lunettes de sécurité	Les lunettes de sécurité teintées doivent répondre aux spécifications des Forces armées canadiennes J si du Matériel ferroviaire est conduit Le port de lentilles de transition n'est pas encouragé, de telles lentilles devant être portées avec précaution lorsque l'on travaille dans des conditions de luminosité changeantes Le port de lunettes de soleil personnelles n'est pas encouragé; on ne doit pas porter de telles lunettes lorsque l'on conduit du Matériel ferroviaire
Chaussures de sécurité	Ont des talons définis Doivent être lacées et attachées fermement pour bien soutenir la cheville
Vêtements haute visibilité	La couleur vert lime est recommandée lorsque l'on travaille sur des voies ou près de ces dernières ou lorsque l'on effectue du Travail en collaboration

11.2.4 Il incombe exclusivement et pleinement à l'Entrepreneur et au Personnel de l'entrepreneur d'évaluer les risques liés aux Travaux et de déterminer si de l'EPI additionnel peut être requis, par exemple :

(a) Matériel protecteur ignifuge en Nomex ou en Proban au cours de l'exécution de certains Travaux mettant en cause le transport de matières (marchandises) dangereuses et/ou la manutention de certaines Matières dangereuses, ou au cours de l'exécution de Travaux spécialisés.

(b) Protecteurs auditifs au cours de travaux dans des secteurs où les niveaux de bruit :

(i) sont constamment supérieurs à 84 dBA (Lex, 8);

(ii) excèdent 115 dBA en tout temps; et

(iii) dans tous autres secteurs de Travaux où cela est indiqué, ou lorsque la Direction du CP l'exige.

(c) protection des voies respiratoires lorsque le Personnel de l'entrepreneur peut être exposé à des poussières/particules, des émanations, des brouillards, des gaz et des vapeurs, auquel cas les Entrepreneurs doivent avoir un Programme de protection des voies respiratoires qui respecte ou excède les Lois applicables;

(d) protection des yeux et du visage additionnelle répondant à la norme CSA Z94.3 (c.-à-d. écrans faciaux, lunettes à l'épreuve des chocs/éclaboussures, lunettes de soudage/coupage et casques de soudage); et

(e) systèmes et matériel de protection antichute répondant aux normes CSA appropriées, tel qu'exigé par les Lois applicables, et se prêtant à tous les risques de chutes connexes.

Paraphé par 12

_____

_____

12 Protection des voies

12.1 Responsabilités de l'Entrepreneur relatives à la protection de la circulation et du domaine ferroviaires

12.1.1 Lorsque le Chantier est très près de voies, ou encore se trouve sur ces dernières, au-dessus ou au-dessous, une attention, des soins et des précautions spéciaux doivent être apportés pour garantir la sécurité de tout le Personnel de l'entrepreneur, de tout le Personnel du CP et de toutes autres tierces parties, ainsi que pour protéger le Domaine du CP et ses activités ferroviaires.

12.1.2 L'Entrepreneur doit s'assurer que le Personnel de l'entrepreneur est au fait de tous les dangers uniques et inhérents liés au fait de travailler près de voies, sur ces dernières, au-dessus ou au-dessous. En outre, il doit s'assurer que tout le Personnel de l'entrepreneur est pleinement formé et équipé pour exécuter les travaux en toute sécurité.

12.1.3 Le Personnel de l'entrepreneur doit, en tout temps, demeurer vigilant par rapport au mouvement des trains, du matériel roulant et d'autre Matériel ferroviaire.

12.1.4 Le Personnel de l'entrepreneur doit être spécialement vigilant dans les triages et les terminaux, car

(a) du Matériel ferroviaire qui semble immobile peut être en train de bouger;

(b) la cadence du mouvement du Matériel ferroviaire peut être plus rapide qu'elle n'en a l'air;

(c) le Matériel ferroviaire change souvent de voies; et

(d) des mouvements peuvent avoir lieu simultanément sur des voies adjacentes.

12.2 Distance de 50 pieds requise

12.2.1 Tous les Travaux doivent être effectués aussi loin des voies que possible.

12.2.2 Sauf autorisation du CP, le Personnel de l'entrepreneur, le matériel et les véhicules ne peuvent se trouver à moins de 50 pieds de la ligne médiane de la voie la plus proche.

12.2.3 Si les Travaux à moins de 50 pieds de la ligne médiane de la voie la plus proche, une autorisation écrite doit être obtenue du Directeur responsable et le Personnel de l'entrepreneur doit continuer de demeurer à la distance la plus grande possible de toutes les voies en tout temps.

12.2.4 Lorsqu'il traverse des voies, le Personnel de l'entrepreneur doit assurer une distance minimale de 50 pieds (environ 15 mètres) par rapport au Matériel ferroviaire à l'arrêt, demeurer à au moins 15 pieds de la fin du matériel le plus proche, regarder des deux côtés avant de traverser des voies et, si les voies sont libres, marcher à angle droit par rapport à ces dernières.

12.3 Protection par signaleur

12.3.1 Lorsque les Travaux exigent que le Personnel de l'entrepreneur se trouve à moins de 50 pieds (environ 15 mètres) de toutes voies ferrées, l'Entrepreneur ou le Personnel de l'entrepreneur doivent aviser le Directeur responsable et obtenir une approbation écrite de sa part, avant la date de début prévue et, lorsqu'une telle approbation est obtenue, ils doivent exécuter lesdits Travaux en observant scrupuleusement toutes les modalités de cette approbation.

12.3.2 Sauf indication contraire par le Directeur responsable, une protection adéquate contre le mouvement des trains, du matériel roulant et d'autre Matériel ferroviaire doit être considérée comme nécessaire en tout temps lorsque des Travaux ou du Personnel de l'entrepreneur doivent se trouver à moins de 50 pieds (environ 15 mètres) de la ligne médiane de la voie la plus proche.

La protection ne peut être assurée que par un employé du CP qualifié, au moyen d'un signaleur, d'un Permis d'occupation de la voie (POV) délivré en vertu du Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada (REFC), d'une protection par drapeaux bleus des Services de la mécanique, ou d'autres méthodes de protection désignées par le Directeur responsable.

12.3.3 Lorsque le CP détermine que la protection par signaleur est nécessaire, les Travaux doivent alors absolument être menés sous la direction d'un signaleur du CP ou d'une autre personne désignée par le Directeur responsable.

12.3.4 Le Personnel de l'entrepreneur doit s'assurer qu'il y a une communication claire en tout temps entre le Personnel de l'entrepreneur et le signaleur du CP. Le Personnel de l'entrepreneur doit s'assurer qu'il est au fait :

(a) des limites de la distance de protection par signaleur;

(b) des limites temporelles; et

(c) de toutes voies adjacentes où le mouvement de Matériel ferroviaire peut encore se produire.

12.3.5 Le Personnel de l'entrepreneur ne doit pas supposer qu'un mouvement de train est stoppé ou autorisé à moins qu'une communication claire ne soit reçue directement du signaleur du CP.

12.3.6 Une séance d'information sur les travaux entre le signaleur du CP et tout le Personnel de l'entrepreneur doit avoir lieu avant le début de tous Travaux sur les voies ou l'obstruction des voies.

12.3.7 La protection par drapeaux bleus est utilisée pour indiquer que le CP ou le Personnel de l'entrepreneur travaillent sur du Matériels ferroviaires, sous de tels Matériels ou entre eux, et que le mouvement de trains ou d'autre Matériel ferroviaire est interdit. Les signaux bleus ne doivent être ni altérés, ni obstrués. Les signaux bleus ne peuvent être retirés que par la personne ou le groupe de personnes qui les ont initialement posés. La pose, l'utilisation et le retrait de signaux bleus, au besoin, ne peuvent être effectués qu'en vertu de l'autorisation du Directeur responsable et sous la direction de ce dernier.

12.3.8 La protection par signaux rouges est utilisée pour indiquer que le CP ou le Personnel de l'entrepreneur travaille sur la voie ou obstrue cette dernière, ou que la voie est hors service et que le mouvement de trains ou d'autre Matériel ferroviaire est interdit. Les signaux rouges ne doivent être ni altérés, ni obstrués. La pose, l'utilisation et le retrait de signaux rouges, au besoin, ne peuvent être effectués qu'en vertu de l'autorisation du Directeur responsable et sous la direction de ce dernier.

12.4 Travaux sur la voie ou à proximité de celle-ci

12.4.1 Lorsqu'il est autorisé à exécuter des Travaux en obstruant la voie ou en se trouvant autrement près de voies, le Personnel de l'entrepreneur doit veiller à ce que le Personnel de l'entrepreneur, le matériel et les véhicules demeurent le plus loin possible des voies, et, en tout temps :

(a) demeurer à l'affût des mouvements de trains et s'attendre aux mouvements de trains, de locomotives, de wagons ou de tout autre Matériel ferroviaire mobile en tout temps, sur toute voie, et dans toute direction, même s'ils semblent immobiles ou garés;

(b) ne pas se fier aux autres pour se protéger des mouvements de trains;

(c) demeurer à au moins 15 pieds (environ 5 mètres) des extrémités du Matériel ferroviaire en traversant la voie;

(d) assurer une distance de séparation minimale de 50 pieds (environ 15 mètres) avant de passer entre les Matériels ferroviaires;

(e) regarder des deux côtés avant de traverser les voies et, si elles sont libres, marcher à

angle droit par rapport à elles.

(f) ne jamais grimper sur du Matériel ferroviaire, passer en dessous de ces derniers ou passer entre eux;

(g) être au fait de l'emplacement des structures ou obstructions où le gabarit de la voie est réduit;

(h) ne pas se tenir sur la voie en face d'une locomotive, d'un wagon ou d'un autre matériel qui approche;

(i) lorsque cela est possible, se tenir à au moins 20 pieds des voies lorsque passe un mouvement de trains, de locomotives, de wagons ou d'autre Matériel ferroviaire mobile, afin d'éviter les blessures pouvant être causées par la projection de débris ou les éléments de timonerie desserrés; en outre, le personnel doit observer le train durant son passage et être prêt à quitter les lieux en cas d'urgence;

(j) ne pas se tenir sur ou entre des voies adjacentes en territoire à voies multiples lorsqu'un train passe;

(k) ne pas marcher, se tenir ou s'asseoir sur les rails, entre les rails ou à l'extrémité des traverses, sauf si cela est absolument nécessaire. Comme leur surface peut être extrêmement glissante, il faut enjamber les rails pour traverser la voie. Le personnel doit aussi être informé que les traverses de la voie peuvent être glissantes et que le ballast peut bouger lorsqu'on marche dessus. Une connaissance de la situation et l'utilisation de chaussures appropriées sont importantes;

(l) ne pas demeurer dans un véhicule se trouvant à moins de 50 pieds d'un train qui passe, sauf autorisation à cet effet, ou lorsque cela n'est pas possible, garer le véhicule le plus loin possible des voies et marcher à la distance la plus sécuritaire possible lorsque le train passe.

(m) demeurer à l'écart des aiguillages, puisque des aiguilles commandées à distance peuvent se déplacer de manière inattendue avec suffisamment de force pour écraser des pierres de ballast. Le personnel doit également se tenir à l'écart de tout autre dispositif ferroviaire qu'il ne connaît pas. Il ne doit jamais, non plus, déplacer ou souiller le ballast.

12.5 Matériel sur les voies ou à proximité de celles-ci

12.5.1 Le Personnel de l'entrepreneur ne doit pas obstruer la voie avec tout matériel sans signaleur du CP ou autre méthode de protection de la voie autorisée;

12.5.2 Le Personnel de l'Entrepreneur ne doit pas traverser des voies ferrées avec des machines, sauf aux passages routiers établis ou s'il bénéficie de la protection ou de l'autorisation d'un signaleur du CP et seulement si le Chantier a été préparé adéquatement en vue de ce déplacement. Les machines chenillées devront être sous la supervision d'un signaleur du CP chaque fois qu'il faudra traverser des voies.

12.5.3 Les membres du Personnel de l'entrepreneur ne doivent pas déplacer des machines sur des ponts ferroviaires ou dans des tunnels, sauf s'ils ont reçu l'autorisation expresse du CP et s'ils observent rigoureusement les conditions imposées par le Directeur responsable.

12.5.4 Le Personnel de l'entrepreneur doit éloigner le matériel des voies d'au moins 50 pieds, ou, lorsque cela n'est pas possible, garer le matériel aussi loin des voies que possible, et marcher à une distance sécuritaire lorsque le train passe.

12.5.5 Lors du passage des trains, les bennes, les pelles et les charges transportées par les grues doivent être abaissées et reposer au sol. On doit resserrer ou mettre en traction de rappel le brin de manœuvre des grues sans charge pour empêcher tout mouvement, lorsque des trains passent.

Paraphé par 15

_____

_____

12.6 Panneaux ferroviaires, signaux, drapeaux et autres infrastructures de communication

12.6.1 Les panneaux et les drapeaux ne doivent pas être obstrués, éliminés, relocalisés, désactivés ou altérés de quelque façon que ce soit sans autorisation et qualification adéquates.

12.6.2 Seul le Personnel de l'entrepreneur qualifié et autorisé par le CP est permis de faire fonctionner des aiguillages, dérailleurs, mécanismes de voies électriques, systèmes de signalisation et de communication ou autres appareils de régulation semblables.

12.6.3 Les lignes sur poteaux du CP transportent de l'électricité et doivent être traitées comme n'importe quelle autre ligne électrique.

12.7 Excavation

12.7.1 Avant d'entreprendre des travaux de creusage, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'il n'y a pas de fils, de câbles à fibres optiques, de pipelines ou d'autres installations souterraines susceptibles d'être endommagées, ou que ces installations, le cas échéant, sont bien protégées. Des câbles à fibres optiques sont enfouis dans la plupart des tronçons de l'emprise du CP. Avant d'entreprendre tout creusage, l'Entrepreneur doit communiquer avec les autorités concernées afin d'obtenir le permis nécessaire ainsi que de localiser et de protéger ces installations.

12.7.2 Les lieux d'excavation ne doivent pas être laissés sans surveillance, à moins d'être protégés adéquatement. Le Directeur responsable doit en être informé.

13 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

13.1 Exigences générales

13.1.1 Si, en tout temps, les Travaux de l'Entrepreneur mettent en cause l'utilisation, la manutention, l'entreposage ou l'élimination de Matières dangereuses (« Manutention des matières (marchandises) dangereuses »), le Personnel de l'entrepreneur doit en informer le Directeur responsable.

13.1.2 L'Entrepreneur doit s'assurer que le Personnel de l'entrepreneur a reçu une formation complète sur la manutention des Matières dangereuses et que l'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur observent intégralement toutes les Lois applicables, et respectent en outre les directives connexes du Directeur responsable.

13.1.3 Le Personnel de l'entrepreneur doit mettre en œuvre des processus, systèmes et des mesures de contrôle appropriés pour éviter ou autrement atténuer les risques en matière d'environnement, de santé et de sécurité potentiels associés à la manutention des Matières dangereuses.

13.2 Accès aux fiches signalétiques

13.2.1 Avant d'entreprendre tous Travaux dans le cadre desquels le Personnel du CP pourrait être exposé à des Matières dangereuses, l'Entrepreneur ou le Personnel de l'entrepreneur doit :

(a) fournir une copie des fiches signalétiques applicables au Directeur responsable; et

(b) garder un exemplaire desdites fiches signalétiques au Chantier et faire en sorte qu'il puisse aisément être consulté en tout temps.

13.3 Incident mettant en cause des matières dangereuses ou déversement de matières dangereuses

13.3.1 En cas d'incident mettant en cause des matières dangereuses ou de déversement de matières dangereuses, l'Entrepreneur doit :

(a) s'assurer qu'aucun Entrepreneur ou membre du Personnel du CP n'a été exposé ou ne le sera;

(b) prendre toutes les mesures raisonnables pour confiner le déversement;

(c) agir conformément à son plan d'intervention en cas d'urgence; et

(d) aviser le CP immédiatement conformément à l'Article 18.

14 Conduite de véhicules routiers

14.1 Véhicules routiers

14.1.1 Les exigences suivantes s'appliquent à tous les véhicules routiers, qu'ils soient conduits sur le Domaine du CP ou utilisés pour transporter du Personnel du CP.

14.2 Règlements et inspection

14.2.1 Avant d'utiliser un véhicule routier, le Personnel de l'entrepreneur doit :

(a) effectuer une inspection avant le départ;

(b) tenir un registre d'inspection;

(c) s'assurer que les inspections périodiques sont effectuées aux centres d'essai officiels;

(d) s'assurer que le véhicule est entretenu et en état de fonctionnement sécuritaire en tout temps; et

(e) s'assurer que le véhicule est conforme aux règlements sur les véhicules automobiles et les exigences en matière de permis applicables.

14.2.2 Les journaux et les registres d'inspection et d'entretien des véhicules doivent pouvoir être consultés par le Directeur responsable sur demande.

14.3 Exigences auxquelles doivent se soumettre les conducteurs de véhicules

14.3.1 La conduite de véhicules routiers est réservée aux membres du Personnel de l'entrepreneur qui détiennent les permis, les qualifications et les autorisations nécessaires pour le faire. Ces membres du Personnel de l'entrepreneur sont responsables de la sécurité de tous les passagers en tout temps. Il demeure entendu que ces membres du Personnel de l'entrepreneur doivent :

(a) détenir un permis valide pour la classe du véhicule conduit, conformément aux exigences provinciales locales; et

(b) respecter scrupuleusement tous les panneaux de signalisation et signaux ainsi qu'obéir à toutes les Lois applicables; et

(c) tenir le registre des conducteurs requis, et mettre ledit registre à la disposition du Directeur responsable, sur demande; et

(d) satisfaire aux exigences sur l'utilisation des appareils électroniques énoncées à l'Article 11.

14.4 Conduite sur le Domaine du CP

14.4.1 Outre les exigences énoncées ci-dessus, sur le Domaine du CP, le Personnel de l'entrepreneur doit :

(a) se déplacer uniquement sur les voies désignées, sauf instruction contraire;

(b) laisser les feux de jour allumées (si le véhicule en est pourvu);

(c) ne pas excéder 25 km/h (15 mi/h) sauf indication contraire;

(d) s'immobiliser complètement à tous les tournants sans visibilité ainsi qu'à tous les passages à niveau et franchissements routiers;

(e) céder le passage à tout le Matériel mobile et autres véhicules de service et matériel non routiers;

(f) ne pas conduire de véhicules (ou tout matériel pourvu d'un moteur à combustion interne) à l'intérieur d'immeubles ou d'enceintes sauf si une ventilation adéquate est présente;

(g) ne pas obstruer la voie en se garant sauf si une protection de la voie est fournie;

(h) ne pas laisser le moteur des véhicules tourner inutilement;

(i) se stationner uniquement dans des endroits prédéterminés ou désignés;

(j) toujours utiliser le frein à main (ou les cales de roue) lorsqu'il laisse tourner le moteur d'un véhicule non occupé; et

(k) lorsque cela est commode et sécuritaire, faire reculer les véhicules dans des espaces de stationnement marqués pour éviter les collisions en marche arrière au moment de la sortie.

14.4.2 Tous les membres du Personnel de l'entrepreneur qui conduiront un véhicule routier ou du Matériel mobile dans des installations intermodales données du CP doivent suivre un Programme d'orientation sur la sécurité des conducteurs avant leur première entrée, et de temps à autre par la suite selon les directives du Directeur responsable.

14.5 Ceintures de sécurité

14.5.1 Les ceintures de sécurité doivent être portées en tout temps lorsque l'on conduit un véhicule qui en est pourvu ou lorsqu'on se déplace à bord d'un tel véhicule, sauf si le Personnel de l'entrepreneur est engagé activement dans des inspections au cours desquelles il doit être exempt d'une telle contrainte, et, dans un tel cas, seulement lorsque le véhicule roule à moins de 25 km/h (15 mi/h).

14.6 Charges

14.6.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit s'assurer que les véhicules sont chargés conformément aux exigences en matière de poids et de dimensions prévues dans les règlements et les permis provinciaux, ainsi que charger et fixer adéquatement les outils, le matériel et le chargement pour éviter qu'il ne se déplace, ne tombe, ne fuie ou ne sorte autrement des véhicules pendant que ces derniers sont conduits.

14.7 Déplacement à bord de Véhicules du CP

14.7.1 Il est interdit au Personnel de l'entrepreneur de conduire des Véhicules du CP ou de se déplacer à bord de tels véhicules, sauf autorisation contraire ou en cas d'urgence.

15 Outils, matériel et machinerie

15.1 Exigences de sécurité générales concernant tous les Outils, tout le Matériel et toute la Machinerie

15.1.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit s'assurer que tous les outils, tout le matériel et toute la machinerie utilisés :

(a) respectent toutes les Lois applicables;

(b) sont en bon état, ainsi que bien entretenus;

(c) sont sécuritaires pour l'utilisation qui en est prévue et utilisés uniquement aux fins indiquées par le fabricant;

(d) s'ils sont mobiles, comportent les appareils de sécurité appropriés (p. ex. lampes, avertisseurs, avertisseurs de marche arrière, balise de sécurité), et que leur mouvement est empêché par l'utilisation du frein à main, de dispositifs de blocage de roues, de cales de roues et/ou de dérailleurs, le cas échéant.

15.1.2 L'utilisation d'outils du CP par le Personnel de l'entrepreneur est interdite sauf autorisation particulière de la part de la direction locale du CP.

15.2 Neutralisation des sources d'énergie dangereuse – Verrouillage

15.2.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit employer des procédures de neutralisation des sources d'énergie dangereuse - verrouillage au besoin afin d'empêcher la mise en marche, la mise sous tension ou la libération d'énergie emmagasinée (résiduelle) accidentelle ou intempestive durant les activités d'entretien et/ou de réparation.

15.2.2 Tous les outils, le matériel, la machinerie et les processus doivent être rendus sécuritaires et isolés de toutes sources d'énergie, donc désactivés, avant l'exécution des tâches d'entretien ou de réparation.

15.2.3 Aucun membre du Personnel de l'entrepreneur ne peut enlever un cadenas ou une étiquette appliqué par le CP, y compris une étiquette « Bad Order » (Avarie).

15.2.4 Nonobstant ce qui précède, si les Travaux de l'entrepreneur sont susceptibles de créer un danger lié à l'énergie pour tout membre du Personnel du CP, toutes les parties concernées doivent respecter les exigences énoncées dans la Politique en matière de neutralisation des sources d'énergie dangereuse – Verrouillage du CP et le Code de bonnes pratiques connexe.

15.2.5 Si le Personnel du CP et celui de l'Entrepreneur effectuent conjointement des activités d'entretien et de réparation sur la même machine, sur le même matériel ou au moyen de la même source d'énergie, ils doivent alors appliquer un moraillon multipoint ainsi que des verrous et étiquettes individuels (selon la Politique en matière de neutralisation des sources d'énergie dangereuse – Verrouillage du CP et le Code de bonnes pratiques connexe).

15.3 Électricité et sécurité – Exigences

15.3.1 Outre les exigences en matière de neutralisation des sources d'énergie dangereuse – verrouillage énoncées ci-dessus, tous les Travaux d'électricité doivent être conformes aux Lois applicables, aux exigences de la CSA et aux exigences de la National Fire Protection Association (NFPA).

15.3.2 Le Personnel de l'entrepreneur travaillant sur des systèmes électriques doit :

(a) s'il est à proximité de membres du Personnel du CP :

(i) les informer des risques d'origine électrique présents et possibles;

(ii) les informer de tout équipement de protection individuelle supplémentaire qui pourrait être requis;

(iii) les informer des pratiques de travail sécuritaires applicables;

(iv) les informer des procédures d'urgence et d'évacuation applicables; et

(v) appliquer les procédures de verrouillage conformément à la section ci-dessus portant sur l'Énergie dangereuse – Verrouillage.

(b) avoir des pratiques, des procédures et une formation qui sont conformes :

(i) aux sections applicables de la norme CSA Z462, Sécurité en matière d'électricité au travail;

(ii) aux Parties 1 et 2 du Code canadien de l'électricité;

(iii) à toute autre Loi applicable; et

(c) ne pas conduire de grues ou d'autre matériel mobile ni permettre à des grues ou du matériel mobile d'approcher plus près d'une ligne d'alimentation électrique sous tension que ne le permet la norme CSA Z150, Grues mobiles.

15.4 Appareils de levage

15.4.1 Tous les appareils de levage, y compris, sans s'y limiter, les crics, les grues, les câbles, les élingues et les crochets, doivent :

(a) satisfaire aux Lois applicables régissant la conception, l'inspection, l'entretien et la conduite;

(b) avoir obtenu une certification de sécurité et porter des étiquettes indiquant les limites de capacité de charge, au besoin;

(c) avoir une capacité suffisante pour l'opération de levage prévue;

(d) avoir une assise ou une zone de soutien suffisante pour la répartition adéquate de la charge durant une opération de levage.

15.5 Soudage et coupage au chalumeau

15.5.1 Lorsqu'ils effectuent des travaux de soudage ou de coupage au chalumeau, les membres du Personnel de l'entrepreneur doivent :

(a) posséder la formation et la qualification adéquates;

(b) s'assurer que tous les contenants fermés ont été vidés de manière appropriée;

(c) éloigner les flammes ou les étincelles des autres Travailleurs, du matériel et des matières inflammables;

(d) avoir, à portée de main, un extincteur;

(e) garder les bouteilles d'oxygène et de gaz comprimé dans une position sécuritaire et à la verticale, et s'assurer que leur détendeur est enlevé, que leurs capuchons sont posés, qu'elles portent des étiquettes appropriées et qu'elles se trouvent dans des armoires aérées ou dans d'autres emplacements désignés.

15.6 Outils actionnés par charges explosives

15.6.1 Seuls les membres du Personnel de l'entrepreneur qui détiennent les qualifications et les permis

prévus par les Lois applicables, et qui sont autorisés par le CP, peuvent utiliser des explosifs ou des outils actionnés par charges explosives.

15.7 Matériel ou machinerie laissé sans surveillance

15.7.1 Les outils, le matériel et la machinerie ne doivent être laissés sans surveillance à aucun moment et ne doivent pas être rangés sur le Domaine du CP, sauf si cela est expressément permis conformément à une entente écrite avec le CP ou le Directeur responsable, et, lorsque cela est permis, l'Entrepreneur doit s'assurer :

(a) que le rangement est limité à l'aire désignée, ou conforme à d'autres précisions du CP;

(b) que tous ces outils, ce matériel et cette machinerie sont immobilisés dans une position sécuritaire bien à l'écart de toutes les voies ferrées pour prévenir les contacts accidentels avec des trains et du matériel roulant et afin de ne pas réduire la ligne de visibilité des équipes de train;

(c) dans la mesure du possible, que les outils, le matériel et la machinerie sont rangés dans des emplacements se trouvant hors de la vue du public.

16 Mesures d'Urgences

16.1 Plan d'intervention en cas d'urgence

16.1.1 L'entrepreneur doit maintenir un plan d'intervention d'urgence à jour et le fournir au CP sur demande. Ce plan d'intervention d'urgence doit inclure, au minimum :

(a) des procédures de déclaration de l'entrepreneur en cas d'incident ou de déversement;

(b) les personnes à contacter en cas d'urgence et leurs numéros de téléphone, y compris les numéros de téléphone à composer pour parler aux directeurs locaux du CP et signaler des incidents (voir Annexe A); et

(c) les mesures de confinement à prendre en cas d'incident ou de déversement.

16.2 Réponse initiale

16.2.1 La réponse initiale à une situation d'urgence doit suivre la séquence ci-dessous :

(a) protéger la sûreté et la sécurité de toutes les personnes et communautés;
(b) assurer la protection de l'environnement et limiter l'impact de l'incident sur ce dernier;
(c) mener une enquête sur l'incident et conserver les éléments de preuve;
(d) rétablir la circulation ferroviaire.

16.3 Premiers soins

16.3.1 Le Personnel de l'entrepreneur doit compter suffisamment de personnes ayant reçu une formation en secourisme ainsi qu'avoir la trousse de premiers soins requise et tout autre matériel de premiers soins requis sur le Chantier, une telle trousse et un tel matériel étant adaptés à la taille de l'équipe, à la nature des Travaux effectués et au lieu où ils le sont; le tout doit être, au minimum, conforme à la Partie II du Code canadien du travail.

16.4 Protection incendie

16.4.1 L'Entrepreneur doit avoir des extincteurs appropriés, de type, de taille et de quantité adéquats compte tenu de la nature des Travaux effectués et des Lois applicables, pouvant être employés en tout temps :

(a) sur le Chantier; et

(b) sur ou dans tout le matériel, la machinerie et les véhicules routiers de l'Entrepreneur.

16.4.2 Le Personnel de l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont prises pour empêcher les incendies, y compris ce qui suit :

(a) stocker les matières inflammables (p. ex. papier, déchets, bran de scie, chiffons huileux ou graisseux, etc.) dans des contenants appropriés;

(b) stocker et transporter le carburant, l'essence et les autres liquides inflammables dans des contenants approuvés. L'utilisation de contenants non approuvés est interdite;

(c) éliminer de manière appropriée les matières inflammables chaque jour;

(d) éliminer l'électricité statique lorsque l'on distribue ou transfère des liquides inflammables au moyen des techniques appropriées de mise à la terre et de mise à la masse;

(e) éviter d'utiliser des chalumeaux coupeurs ou soudeurs durant la dernière demi-heure des quarts, si possible;

(f) prendre des précautions spéciales avec les torches, notamment :

(i) les entreposer et les transporter dans des contenants approuvés;

(ii) ne pas laisser les torches entrer en contact avec des matières combustibles, y compris des traverses et autres pièces en bois;

(iii) éteindre complètement les torches avant de quitter le lieu où elles ont été utilisées;

(g) aviser promptement la direction du CP de tout incendie sur le Domaine du CP; et

(h) éteindre complètement tout incendie et assurer la protection nécessaire avant de quitter le Chantier.

16.4.3 Les Entrepreneurs travaillant sur l'emprise du CP où est présent un risque d'incendie élevé (p. ex. durant le meulage des rails ou le soudage des rails) doivent avoir ce qui suit :

(a) un programme approprié de prévention et de lutte contre les incendies (y compris les numéros d'urgence du CP, des pompiers locaux et des districts de protection contre les incendies); et

(b) du matériel additionnel de lutte contre les incendies et du Personnel de l'entrepreneur qualifié, sur les lieux, selon ce qu'exigent les Lois applicables.

17 Accidents, incidents et blessures à signaler

17.1 Blessures à signaler

17.1.1 Les blessures à signaler comprennent toute blessure :

(a) au Personnel de l'entrepreneur;

(b) au Personnel du CP;

(c) à tout tiers sur le Domaine du CP.

17.2 Accidents à signaler

17.2.1 Les accidents à signaler comprennent tout incident qui entraîne :

(a) des dommages aux voies, à l'emprise, aux immeubles ou à tout autre élément du Domaine du CP;

(b) des dommages au Matériel ferroviaire;

(c) des dommages aux Véhicules routiers du CP;

(d) la libération de matières dangereuses;

(e) le déversement ou la perte de marchandises transportées; et

(f) une menace pour l'environnement.

17.3 Incidents à signaler

17.3.1 Les incidents à signaler comprennent ce qui suit :

(a) mouvement intempestif du matériel ferroviaire :

(b) défaut de fournir une protection de la voie pour les Travailleurs lorsque cela est nécessaire;

(c) mouvement du Matériel ferroviaire au-delà des limites autorisées;

(d) conduite du Matériel ferroviaire par une personne non qualifiée;

(e) manœuvre non autorisée d'un aiguillage;

(f) des dommages aux signaux ferroviaires, structures ou appareils de sécurité ferroviaire, actes de vandalisme ou altérations sur ces derniers ou utilisation non autorisée de ces derniers;

(g) infiltration, fuite ou déversement de Matières dangereuses ou autre forme de contamination par de telles matières;

(h) incidents reliés à la sécurité réels, potentiels ou soupçonnés;

(i) glissements de terrain, emportements par les eaux ou autres obstacles sur la voie;

(j) tout incident pouvant perturber le mouvement des trains ou affecter la circulation sécuritaire des trains.

18 Signalement

18.1 Signalement des urgences

18.1.1 En cas d'urgence, le Personnel de l'entrepreneur doit :

(a) composer le 911, là où un tel système d'intervention d'urgence existe; ou

(b) appeler les services locaux de police, d'incendie ou d'urgence; et

(c) dans tous les cas, appeler le Centre d'appels des Services de police du CP au numéro sans frais 1 800 716-9132 de n'importe où au Canada ou aux États-Unis.

18.2 Signalement des accidents, des incidents et des blessures

18.2.1 Lorsqu'un accident, un incident ou une blessure survient sur le Domaine du CP, l'Entrepreneur doit :

(a) le signaler immédiatement au Directeur responsable ou au CGR; et

(b) suivre les instructions données pour protéger la scène.

18.2.2 Le CP ne signale pas, à l'organisme d'indemnisation des accidents du travail, les blessures subies par les membres du Personnel de l'entrepreneur. Cela demeure la responsabilité de l'Entrepreneur.

18.3 Renseignements à signaler

18.3.1 Les renseignements requis dans le rapport initial comprennent ce qui suit :

(a) type d'incident;

(b) date et heure;

(c) emplacement (point milliaire, subdivision, immeuble, triage ou autre description physique);

(d) identité de la(des) personne(s) en cause ou blessée(s) (compagnie et nom);

(e) description de tous produits dangereux ou de toutes Matières dangereuses en cause;

(f) type et numéro d'unité de tout Matériel ferroviaire ou véhicule en cause;

(g) description de l'incident, des dommages et/ou des blessures, et cause si connue;

(h) description de toute intervention en cas d'urgence;

(i) nom et coordonnées de la personne faisant le rapport; et

(j) tout autre renseignement dont le CP peut avoir besoin.

18.4 Incidents environnementaux et déversements

18.4.1 En cas de déversement environnemental ou de déversement qui pourrait avoir une incidence négative sur l'environnement, l'Entrepreneur doit immédiatement :

(a) signaler l'incident au CGR, au Directeur responsable et à la personne-ressource du CP désignée selon l'entente régissant les Travaux;

(b) prendre toutes les mesures raisonnables pour confiner le déversement;

(c) agir conformément à son plan d'intervention en cas d'urgence; et

(d) fournir au CP les renseignements suivants;

(i) description du lieu et de la zone avoisinante, y compris les zones vulnérables comme les rivières, les parcs et les égouts;

(ii) type et quantité de la substance rejetée;

(iii) cause du déversement ou du dépôt, si elle est connue;

(iv) renseignements détaillés sur toute mesure immédiate prise ou proposée pour confiner le déversement et récupérer la substance.

18.5 Exigences additionnelles pour l'Entrepreneur

18.5.1 L'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur doivent :

(a) s'assurer qu'une intervention d'urgence appropriée est mise en œuvre;

(b) protéger tout élément de preuve jusqu'à ce qu'ils soient relevés de cette obligation par le Directeur responsable du CP;

(c) donner leur pleine collaboration dans le cadre de toute enquête du CP;

(d) collaborer avec toute agence gouvernementale qui mène une enquête; et

(e) aviser le CP si des renseignements sont demandés par une agence gouvernementale qui mène une enquête.

19 Reconnaissance de l'Entrepreneur et du Personnel de l'entrepreneur

19.1 Reconnaissance

19.1.1 L'Entrepreneur et le Personnel de l'entrepreneur qui travaillent sur le Domaine du CP sont réputés avoir lu et compris le contenu de ces Exigences de sécurité minimales à l'égard des entrepreneurs travaillant sur le domaine du CP, modifiées de temps à autre, et accepter d'être liés par elles.

19.1.2 Lesdites Exigences de sécurité minimales à l'égard des entrepreneurs travaillant sur le Domaine du CP peuvent être modifiées sans préavis. La version la plus récente de ces Exigences de sécurité minimales peut être consultée au www.cpr.ca ou être obtenue en communiquant avec le Directeur responsable.

NOTES :

20 **Annexe A - Fiche de renseignements en cas d'urgence**

COORDONNÉES DES PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE		
PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	LIEU
Centre de gestion du réseau de Calgary du CP	1 800 795-7851	À l'ouest de Mactier, incluant Mactier, Ontario.
Centre d'exploitation de Montréal du CP	1 800 363-3277	À l'est de Mactier, Ontario, plus le sud de l'Ontario
Services de police du CP	1 800 716-9132	
Canal radio du contrôleur de la circulation ferroviaire du CP		
Services de police locaux		
Services d'incendie locaux :		
Services médicaux d'urgence locaux		
Hôpital		
Médecin		
Service aérien (s'il y a lieu) :		
Service maritime (s'il y a lieu) :		
Autres services d'urgence		

Route d'évacuation d'urgence

(Décrire le point de ralliement en cas d'évacuation le plus proche OU fournir un croquis au verso)

INFORMATION SUR LE CHANTIER		
	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	LIEU
Nom de l'emplacement du chantier		
Subdivision ferroviaire et point milliaire		
Adresse, numéro et rue		
Ville la plus proche		
Directeur du CP responsable		
Route d'accès d'urgence au chantier (décrire la route à partir du centre de services d'urgence le plus proche, en détail, en incluant les routes d'accès et les points de repère OU fournir un croquis au verso.)		
Superviseur de l'Entrepreneur		
Numéro de téléphone au chantier :		
Secouriste certifié :		
Emplacement du matériel de premiers soins sur le chantier :		
Emplacement de l'équipement d'extinction d'incendie :		
Emplacement des fiches de santé et de sécurité en milieu de travail		
RENSEIGNEMENTS SUR LES SERVICES PUBLICS		
PERSONNES-RESSOURCES DES SERVICES PUBLICS	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	LIEU
Gaz naturel :	( )	
Systèmes électriques	( )	
Ligne de fibre optique :	( )	
Eau et égouts :	( )	
Téléphone :	( )	
Câblodistribution :	( )	
Employé(s) qualifié(s) pour :	( )	
L'entrée dans les espaces clos (s'il y a lieu) :	( )	
Équipement nécessaire pour l'entrée dans des espaces clos (s'il y a lieu) :	( )	
Autre :		

Paraphé par 27

_____

_____

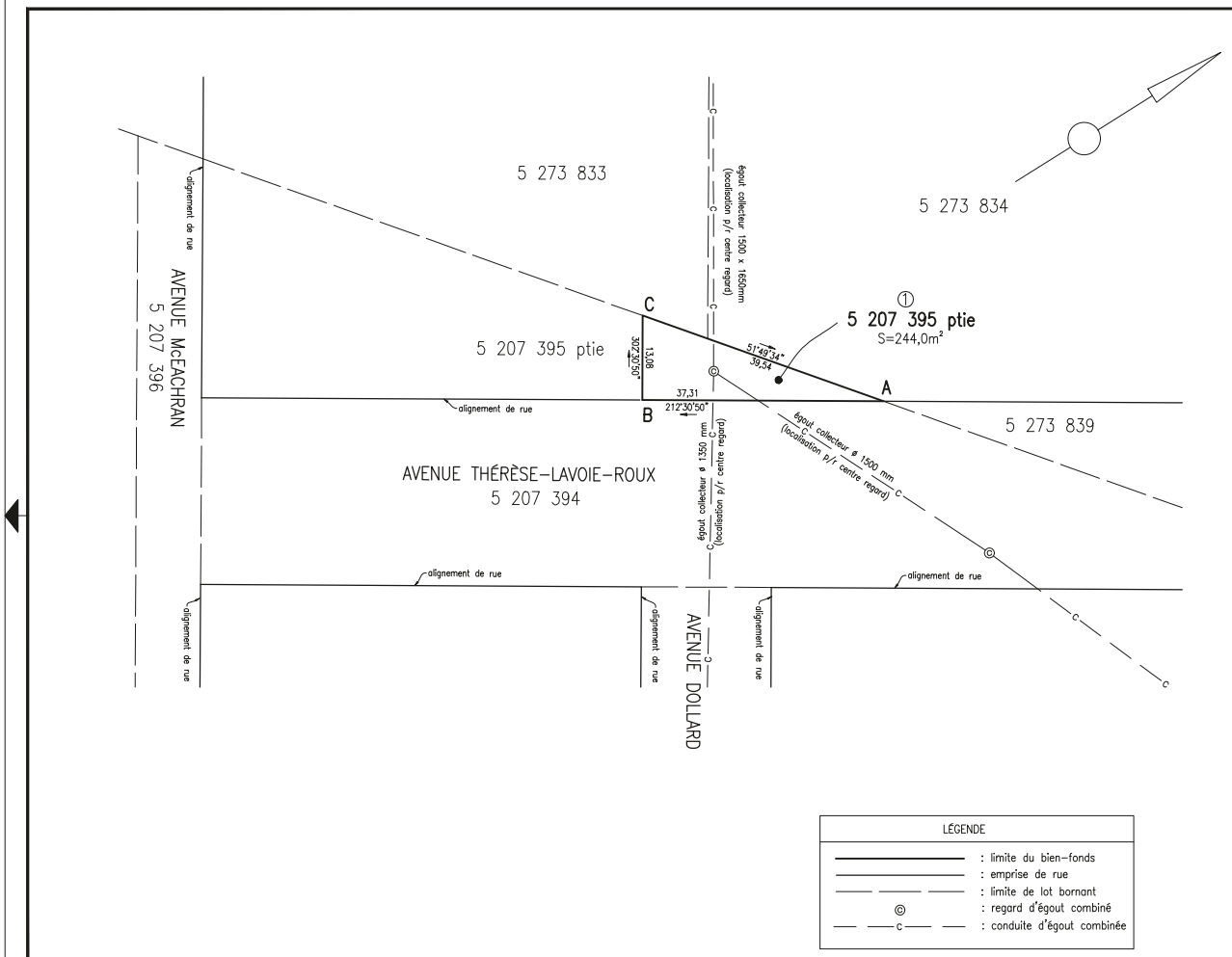

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 (0 5 mètres)

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 5 207 395

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-ouest de
L'AVENUE THÉRÈSE-LAVOIE-ROUX
et au nord-est de
L'AVENUE McEACHRAN

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES.

NOTES: 1- Le bien-fonds à être grevé d'une servitude d'utilités publiques est délimité par les lettres ABCA (item 1).

2- Le relevé terrain a été effectué le 24 février 2022, 28 mars 2022 ainsi que le 9 juin 2023.

3- En date des recherches au bureau de la publicité des droits, soit le 2 février 2024, le lot 5 207 395 est la propriété de la "VILLE DE MONTRÉAL" en vertu de l'acte d'acquisition numéro 618 271.

4- Certaines informations relatives aux services d'utilités publiques en tréfonds et non apparents proviennent d'un fichier fourni par le Service de l'eau de la Ville de Montréal.

5- Une vérification supplémentaire des conduites quant à leurs fonctionnalités, leurs natures exactes et leurs positionnements en tréfonds devra être effectuée par l'utilisateur.

6- Système de référence spatiale utilisé: SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 2 février 2024

Préparé par: BENOIT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME DU ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 3112 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan. 2024-02-07

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0761 (31H12-010-0437) Dessin: M. Zagolin

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23011 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
OUTREMONT

PLAN Nº T-3 OUTREMONT

23011D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 5 207 395
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	OUTREMONT

Ce bien-fonds, devant éventuellement faire l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques, est situé au nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et au nord-est de l'avenue McEachran, est délimité par les lettres ABCA (item 1) sur le plan T-3 OUTREMONT préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 2 février 2024 dont copie accompagne la présente description technique.

La partie de lot est décrite comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :



1.- La partie du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 207 395 ptie) dudit cadastre;

de figure triangulaire :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par les lots 5 273 833 et 5 273 834;

/2

- Vers le sud-est par le lot 5 207 394, faisant partie de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux;
- Vers le sud-ouest par la partie résiduelle dudit lot 5 207 395.

MESURANT :

En partant du point A, étant l'intersection des lots 5 207 394 et 5 273 839 (emprise nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux) avec la ligne séparative du lot 5 207 395, étant le point de départ, de là;

- Le long de la ligne sud-est, trente-sept mètres et trente et un centièmes (37,31 m) dans une direction de 212°30'50", jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne sud-ouest, treize mètres et huit centièmes (13,08 m) dans une direction de 302°30'50'', jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne nord-ouest, trente-neuf mètres et cinquante-quatre centièmes (39,54 m) dans une direction de 51°49'34'', jusqu'au point A, étant le point de départ.

CONTENANT :

Une superficie de deux cent quarante-quatre mètres carrés (244,0 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/3

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Préparé à Montréal, le deuxième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre sous le numéro 3112 de mes minutes au dossier 23011 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 23011

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre



2024-02-07

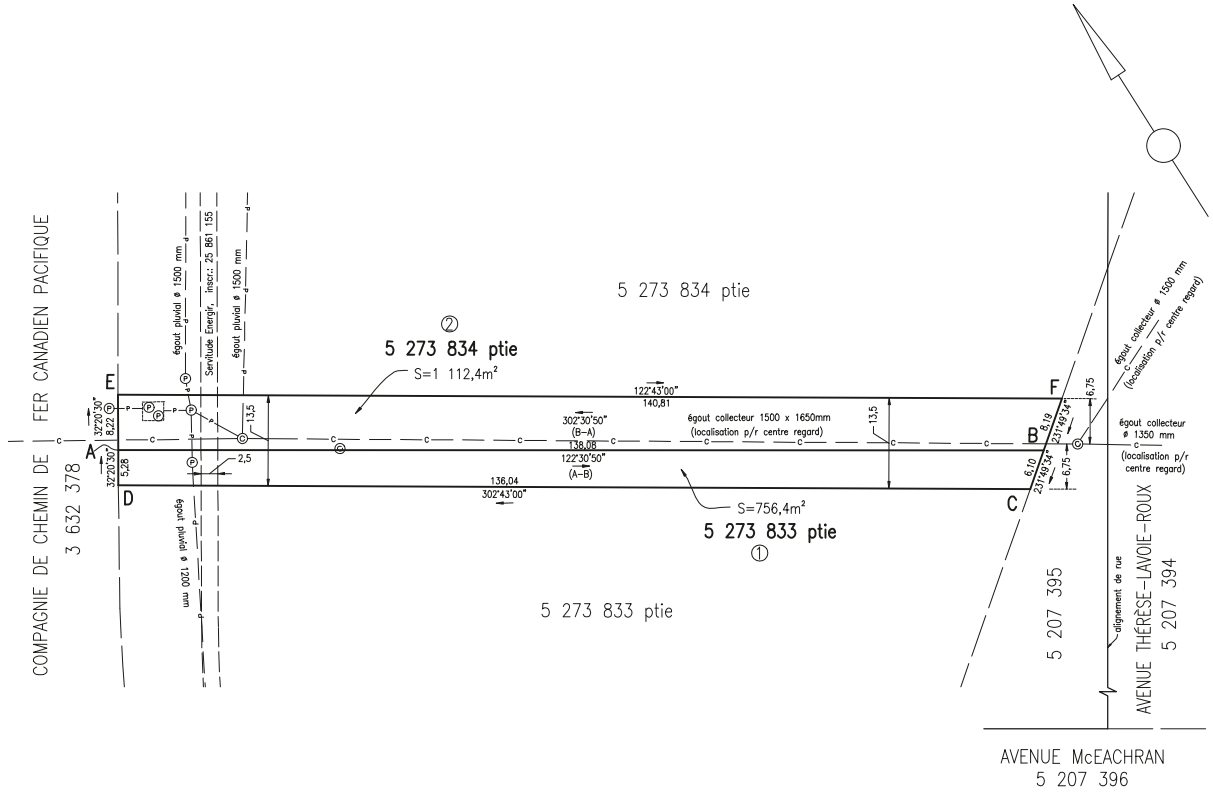

SUPERFICIE TOTALE
DES 2 SERVITUDES:
Sup: 1 868,8m²
(Items 1 et 2)

LÉGENDE

———	: limite du bien-fonds
———	: emprise de rue
—— —— ——	: limite de lot bornant
— — — — —	: limite de servitude
Ⓒ	: regard d'égout combiné
—— —C—— ——	: conduite d'égout combinée
Ⓟ	: regard d'égout pluvial
—— —P—— ——	: conduite d'égout pluvial

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500
0 5 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)
Une partie des lots 5 273 833 et 5 273 834

EMPLACEMENT:
Biens-fonds situés au nord-ouest de
L'AVENUE THÉRÈSE-LAVOIE-ROUX
et au nord-est de
L'AVENUE McEACHRAN

FINS DU DOCUMENT:
ÉTABLISSEMENT DE DEUX SERVITUDES À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES.

NOTES:
1- Les biens-fonds à être grevé d'une servitude d'utilités publiques sont délimités par les lettres ABCDA (item 1) et AEFBA (item 2).
2- Le relevé terrain a été effectué le 24 février 2022, 28 mars 2022 ainsi que le 9 juin 2023.
3- En date des recherches au bureau de la publicité des droits, soit le 2 février 2024, les lots 5 273 833 et 5 273 834 sont la propriété de l' "UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL" en vertu de l'acte d'acquisition publié sous le numéro 13 159 065.
4- Certaines informations relatives aux services d'utilités publiques en tréfonds et non apparents proviennent d'un fichier fourni par le Service de l'eau de la Ville de Montréal.
5- Une vérification supplémentaire des conduites quant à leurs fonctionnalités, leurs natures exactes et leurs positionnements en tréfonds devra être effectuée par l'utilisateur.
6- Système de référence spatiale utilisé: SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 5 février 2024
Préparé par: BENOIT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME DU ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 3113 Sceau

2024-02-07

Références: Une description technique accompagne ce plan.
Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0761 (31H12-010-0431) Dessin: M.Zagolin

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23437 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
OUTREMONT

PLAN Nº T-4 OUTREMONT

23437D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DES LOTS 5 273 833 ET 5 273 834
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	OUTREMONT

Ces biens-fonds, devant éventuellement faire l'objet d'établissement de servitude à des fins d'utilités publiques, sont situés au nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et au nord-est de l'avenue McEachran, sont délimités par les lettres ABCDA (item 1) et AEFBA (item 2) sur le plan T-4 OUTREMONT préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 5 février 2024 dont copie accompagne la présente description technique.

Les parties de lot sont décrites comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :



1.- La partie du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (5 273 833 ptie) dudit cadastre;

de figure quadrilatérale :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 5 273 834 (item 2);
- Vers le sud-est par le lot 5 207 395;

/2

- Vers le sud-ouest par la partie résiduelle dudit lot 5 273 833;
- Vers le nord-ouest, par le lot 3 632 378 (Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique).

MESURANT :

En partant du point A, étant l'intersection des lots 5 273 834 et 3 632 378 (emprise de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique) avec la ligne séparative du lot 5 273 833, étant le point de départ, de là;

- Le long de la ligne nord-est, cent trente-huit mètres et huit centièmes (138,08 m) dans une direction de 122°30'50", jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne sud-est, six mètres et dix centièmes (6,10 m) dans une direction de 231°49'34'', jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne sud-ouest, cent trente-six mètres et quatre centièmes (136,04 m) dans une direction de 302°43'00'', jusqu'au point D, de là;
- Le long de la ligne nord-ouest, cinq mètres et vingt-huit centièmes (5,28 m) dans une direction de 32°20'30'', jusqu'au point A, étant le point de départ.

CONTENANT :

Une superficie de sept cent cinquante-six mètres carrés et quatre dixièmes (756,4 m²).

2.- La partie du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE (5 273 834 ptie) dudit cadastre;

/3

de figure quadrilatérale :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par la partie résiduelle dudit lot 5 273 834;
- Vers le sud-est par le lot 5 207 395;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 5 273 833 (item 1);
- Vers le nord-ouest, par le lot 3 632 378 (Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique).

MESURANT :

En partant du point A, étant l'intersection des lots 5 273 833 et 3 632 378 (emprise de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique) avec la ligne séparative du lot 5 273 834, étant le point de départ, de là;

- Le long de la ligne nord-ouest, huit mètres et vingt-deux centièmes (8,22 m) dans une direction de 32°20'30'', jusqu'au point E, de là;
- Le long de la ligne nord-est, cent quarante mètres et quatre-vingt-un centièmes (140,81 m) dans une direction de 122°43'00", jusqu'au point F, de là;
- Le long de la ligne sud-est, huit mètres et dix-neuf centièmes (8,19 m) dans une direction de 231°49'34'', jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne sud-ouest, cent trente-huit mètres et huit centièmes (138,08 m) dans une direction de 302°30'50'', jusqu'au point A, étant le point de départ.

CONTENANT :

Une superficie de mille cent douze mètres carrés et quatre dixièmes (1 112,4 m²).

/4

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Préparé à Montréal, le cinquième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre sous le numéro 3113 de mes minutes au dossier 23437 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 23437

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre



2024-02-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259920006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte d'échange faisant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation du représentant de l'Université de Montréal à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte d'échange.

25-001658

FICHIERS JOINTS

Intervention_ Acte echange Ville_UdeM.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Daphney ST-LOUIS
Notaire

Tél : 514-589-7317

Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

ACTE D'ÉCHANGE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le

DEVANT **Me DAPHNEY ST-LOUIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi constituant en corporation l'Université de Montréal* (10 George V, c. 38), sanctionnée le 14 février 1920 et la *Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1966-67, c. 129), sanctionnée le 12 août 1967, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1967-68, c. 114), sanctionnée le 5 novembre 1968 et par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal*, sanctionnée le 28 mars 2018, ayant son siège au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, province de Québec, H3T 1J4, représentée par Éric Filteau, son Vice-recteur à l'administration et aux finances, et par Alexandre Chabot, son Secrétaire général, dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée par son Comité exécutif le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l' « **Université** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);

c) de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ (__) _____, et

d) de la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (__) _____.

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Université et la Ville sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, POUR EN VENIR À L'ÉCHANGE DES IMMEUBLES FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville et l'Université ont convenu d'une entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue entre les Parties le vingt-trois (23) mars deux mille onze (2011), laquelle fut modifiée par l'Addenda #1 (ci-après nommés collectivement **:** « **Entente** »);

ATTENDU QUE la présente transaction s'inscrit en lien avec l'Entente;

ATTENDU QUE l'Université est propriétaire de l'immeuble décrit au sous-article 2.1 des présentes que la Ville aimerait acquérir à des fins de réserve foncière;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des immeubles décrit au sous-article 2.2 des présentes que l'Université aimerait intégrer au site du Campus Outremont;

ATTENDU QUE la Ville et l'Université conviennent de s'échanger les immeubles décrits aux présentes et aux paragraphes précédents, aux conditions mentionnées aux présentes.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le Préambule fait partie intégrante du présent acte.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. L'Université cède à titre d'échange tous ses droits titres et intérêts, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble désigné comme suit :

DÉSIGNATION

2.1.1. Un terrain vague situé sur le chemin Bates, dans l'arrondissement Outremont, connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (5 273 850)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

L'immeuble est désigné ci-après comme l'« **Immeuble Université** ».

2.2. En échange, la Ville cède tous ses droits, titres et intérêts, par les présentes, à l'Université qui accepte, les immeubles désignés comme suit :

DÉSIGNATION

2.2.1. Un terrain vague situé sur la rue Durocher, dans l'arrondissement Outremont, connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (5 622 569)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ci-après désigné comme l'« **Immeuble Ville 1** ».

2.2.2. Un terrain vague situé sur la rue Durocher, dans l'arrondissement Outremont, connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (5 622 571)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ci-après désigné comme l' « **Immeuble Ville 2** ».

2.2.3. Un terrain vague situé sur la rue McEachran, dans l'arrondissement Outremont, connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 207 395)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ci-après désigné comme l' « **Immeuble Ville 3** ».

Les immeubles sont désignés ci-après collectivement comme l'« **Immeuble Ville** ».

3. DÉCLARATION RELATIVE AU BÂTIMENT CONSTRUIT SUR L'IMMEUBLE VILLE 1

Les Parties déclarent qu'il existe un bâtiment (ci-après nommé le « Hall »), construit sur le lot 6 550 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Université et empiétant en grande partie sur l'Immeuble Ville 1. Malgré cet empiètement, le Hall est demeuré la propriété de l'Université. Par ailleurs, suivant la présente vente de l'Immeuble Ville 1 par la Ville à l'Université, la Ville a cédé tous les droits, titres et intérêts qu'elle aurait pu prétendre, par accession, sur le Hall.

4. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1. L'Université est propriétaire de l'Immeuble Université pour l'avoir acquis de Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et Compagnie de chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Thi Tuong Van Nguyen, notaire, le trente (30) mars deux mille six (2006), sous le numéro 4 947 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) mars deux mille six (2006), sous le numéro 13 159 065.

4.2. La Ville est propriétaire de l'Immeuble Ville pour l'avoir acquis de ainsi :

4.2.1. Quant à l'Immeuble Ville 1, aux termes de :

- un avis de transfert de propriété par la Ville de Montréal contre Les Investissements Di Simone inc., signé sous seing privé le cinq (5) décembre deux mille douze (2012), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le douze (12) décembre deux mille douze (2012) sous le numéro 19 631 499;

  un avis d'expropriation par la Ville de Montréal contre Les Investissements Di Simone inc., signé sous seing privé le vingt-six (26) avril deux mille douze (2012), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) mai deux mille douze (2012), sous le numéro 19 030 390.

- un avis de transfert de propriété par la Ville de Montréal contre Les Investissements Di Simone inc., signé sous seing privé le vingt-six (26) mai deux mille quatorze (2014), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) mai deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 782 528;

  un avis d'expropriation par la Ville de Montréal contre Les Investissements Di Simone inc., signé sous seing privé le vingt-six (26) avril deux mille douze (2012), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) mai deux mille douze (2012), sous le numéro 19 030 392.

4.2.2. Quant à l'Immeuble Ville 2, aux termes de :

- Un avis de transfert de propriété par la Ville de Montréal contre Les Investissements Di Simone inc., signé sous seing privé le vingt-six (26) mai deux mille quatorze (2014), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) mai deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 782 528.

  Un avis d'expropriation par la Ville de Montréal contre Les Investissements Di Simone inc., signé sous seing privé le vingt-six (26) avril deux mille douze (2012), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) mai deux mille douze (2012), sous le numéro 19 030 392.

4.2.3. Quant à l'Immeuble Ville 3, aux termes de :

- Un acte de vente par Succession Louis Beaubien à la Ville d'Outremont, reçu par Me Édouard Cholette, notaire, le onze (11) juin mil neuf cent quarante-cinq (1945), sous le

numéro 32 958 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit (18) juin mil neuf cent quarante-cinq (1945), sous le numéro 618 271.

5. GARANTIE

5.1. Le présent échange entre l'Université et la Ville est fait sans aucunes garanties et aux risques et périls de l'Université, d'une part et de la Ville, d'autre part, chacune des Parties devenant propriétaire à ces conditions et plus précisément, sans aucunes garanties et aux risques et périls quant à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble Université et de l'Immeuble Ville respectivement, les Parties reconnaissant avoir effectué toutes les vérifications nécessaires et en être entièrement satisfaites.

6. POSSESSION

6.1. L'Université devient propriétaire de l'Immeuble Ville à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

6.2. La Ville devient propriétaire de l'Immeuble Université à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

7. TRANSFERT DE RISQUES

7.1. L'Université assume les risques afférents à l'Immeuble Ville à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

7.2. La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble Université à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

8. DOSSIER DE TITRES

8.1. Aucune des Parties ne fournira de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'autre partie, relativement à l'Immeuble Université ou à l'Immeuble Ville.

9. FERMETURE

9.1 La Ville déclare que l'Immeuble Ville a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée à la clause c) dans sa comparution.

9.2 L'Université, s'engageant pour elle-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels fermeture et retrait.

10. <u>DÉCLARATIONS DES PARTIES</u>

10.1. L'Université déclare ce qui suit à la Ville :

10.1.1. Elle est une personne morale dûment constituée et qui existe valablement en vertu de la loi mentionnée dans sa comparution aux présentes;

10.1.2. Elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et elle n'a pas l'intention de modifier cette résidence. L'Université fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada;*

10.1.3. Elle a toute la capacité et tous les pouvoirs requis pour conclure la présente transaction sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies et exécuter les obligations qui en découlent;

10.1.4. Le présent acte a été dûment exécuté par l'Université et il prévoit des obligations valides qui lient l'Université, sujettes aux conditions qui y sont prévues ;

10.1.5. L'Immeuble Université est vacant et il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

10.2. La Ville déclare ce qui suit à l'Université :

10.2.1. Elle est une personne morale dûment constituée et qui existe valablement en vertu de la loi mentionnée dans sa comparution aux présentes;

10.2.2. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et elle n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La Ville fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*;

10.2.3. Elle a toute la capacité et tous les pouvoirs requis pour conclure la présente transaction sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies et exécuter les obligations qui en découlent;

10.2.4. Le présent acte a été dûment exécuté par la Ville et il prévoit des obligations valides qui lient la Ville, sujettes aux conditions qui y sont prévues.

10.2.5. L'Immeuble Ville est vacant et il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier l'Université, à l'exception d'une occupation par la Ville et ses occupants à des fins de jardins communautaires sur l'Immeuble Ville 1, laquelle devra prendre fin au plus tard le trente et un (31) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

10.3. Les représentations de l'Université et de la Ville sont complètes, conformes et exactes en date des présentes.

11. OBLIGATIONS DES PARTIES

11.1. L'échange entre l'Université et la Ville de l'Immeuble Université et de l'Immeuble Ville est consenti aux conditions suivantes, lesquelles les Parties s'engagent à remplir, savoir :

11.1.1. **Immeuble Université**

11.1.1.1. La Ville s'engage à prendre l'Immeuble Université dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu, l'avoir examiné à sa satisfaction;

11.1.1.2. La Ville s'engage à vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble Université est conforme aux lois et règlements en vigueur;

11.1.1.3. La Ville s'engage à payer les honoraires et frais administratifs relatifs aux présentes ainsi que le coût des copies et de la publication de l'acte, dont une pour l'Université. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

11.1.2. **Immeuble Ville**

11.1.2.1. L'Université s'engage à prendre l'Immeuble Ville dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu, l'avoir examiné à sa satisfaction;

11.1.2.2. L'Université s'engage à vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble Ville est conforme aux lois et règlements en vigueur.

12. RÉPARTITIONS

12.1. Les Parties s'engagent à prendre à leur charge, à compter de la date de signature de l'acte d'échange, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur leurs immeubles respectifs.

12.2. Il est entendu que la date du présent acte d'échange servira au calcul des répartitions advenant que des répartitions doivent avoir lieu entre les Parties.

13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1. La Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de ce règlement à l'Université.

14. CONSIDÉRATION

14.1. **Considération pour l'Immeuble Université**

14.1.1. La vente de l'Immeuble Université est consentie à la Ville pour le prix de **HUIT MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (8 710 191,00 $)**,

14.2. **Considération pour l'Immeuble Ville**

14.2.1. La vente de l'Immeuble Ville est ainsi consentie à l'Université;

- L'Immeuble Ville 1 est consenti pour le prix de **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT TRENT-TROIS DOLLARS ET VINGT CENTS (4 694 533,20 $)**;

- L'Immeuble Ville 2 est consenti pour le prix de **UN MILLION TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (1 003 433,76 $);**

- L'Immeuble Ville 3 consenti pour le prix de **TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET DIX CENTS (3 835 988,10 $)**;

Soit pour un prix total de **NEUF MILLIONS CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET SIX CENTS (9 533 955,06 $)** pour l'immeuble Ville.

14.3. **Soulte**

14.3.1. Cet échange est ainsi consenti avec une soulte de **HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET SIX CENTS (823 764,06 $) en faveur de la Ville** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Université à la signature des présentes, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE**.

14.3.2. Les Parties reconnaissent que cette valeur représente la valeur nette et qu'elle ne sera pas ajustée ou réduite d'une quelconque manière.

15. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

15.1. La considération exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant. En conséquence, si le présent échange est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'Université, pour l'Immeuble Université et l'Université effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville, pour l'Immeuble Ville.

15.2. La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

15.3. L'Université déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : R108160995 RT0001;
T.V.Q. : 1006011132 TQ0005;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

16. RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE

16.1. Chacune des Parties renonce au droit des coéchangistes de reprendre l'immeuble transféré, comme prévu à l'article 1797 du Code civil du Québec, sous la réserve expresse de son droit de réclamer des dommages-intérêts selon ce même article, au cas où elle serait évincée de l'immeuble reçu en échange.

17. SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUES POUR UN COLLECTEUR D'ÉGOÛT

Les Parties, pour en venir à l'établissement d'une servitude d'utilités publiques pour une conduite d'égout sanitaire et d'égout pluvial faisant l'objet des présentes, conviennent de ce qui suit :

17.1. **OBJET DU CONTRAT**

17.1.1. L'Université, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, accorde à la Ville, ici présente et acceptant et, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

17.1.1.1. Un droit pour la Ville de remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du **fonds servant**

ci-après décrit, une conduite majeure d'égout collecteur (« **Conduite** ») et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles à son bon fonctionnement;

17.1.1.2. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le **fonds servant**, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de la Conduite;

17.1.1.3. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le **fonds servant** pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au **fonds servant**, sous réserve d'un avis préalable donné à l'Université ou à tout propriétaire subséquent. Considérant qu'une infime portion de l'assiette du **fonds servant** empiète sur une servitude consentie par l'Université en faveur d'Énergir, S.E.C., dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-neuf (19) novembre deux mille-vingt (2020), sous le numéro 25 861 155, ledit avis préalable devra également être transmis par la Ville à Énergir, S.E.C., lorsque requis, la Ville renonçant à tout recours contre l'Université advenant qu'Énergir S.E.C. refuse à la Ville tout accès et s'engageant à indemniser l'Université advenant une poursuite d'Énergir, S.E.C. contre l'Université découlant de cet accès. Nonobstant ce qui précède, en cas d'urgence relative à la Conduite, la Ville pourra, à ses risques et périls, sans avis préalable accéder au fonds servant. Dans ce cas, la Ville devra en informer l'Université ou tout propriétaire subséquent ainsi qu'Énergir S.E.C. dans les meilleurs délais.

17.1.1.4. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous du **fonds servant**, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce **fonds servant**, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville.

17.2. **CONVENTIONS SPÉCIALES**

17.2.1. Il est spécialement convenu et entendu entre les parties:

17.2.1.1. Que la Ville est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du **fonds servant**.

17.3. **SERVITUDE RÉELLE**

17.3.1. Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par l'Université comme servitude réelle et perpétuelle sur le **fonds servant** en faveur du **fonds dominant** ci-après décrit.

17.4. **RESPONSABILITÉS ET CONDITIONS**

Les responsabilités de la Ville sont les suivantes :

17.4.1. La Ville accepte le fonds servant dans l'état où il se trouve présentement, sans aucune garantie et à ses risques et périls;

17.4.2. La Ville s’engage à utiliser le fonds servant exclusivement pour les fins prévues à la servitude et à n’effectuer aucune construction sur le fonds servant sans préavis écrit à l’Université ou de tout propriétaire subséquent.

17.4.3. La Ville, en tant que propriétaire du fonds dominant, devra exercer ses droits aux termes de la servitude de manière diligente et de façon à ne pas nuire à l’utilisation du fonds servant de l’Université ou de tout propriétaire subséquent et à son usage normal;

17.4.4. La Ville assume la totalité de la responsabilité ainsi que des coûts et des frais découlant des inspections et de tous travaux, notamment des travaux d’entretien et de réparations, de la Conduite de la Ville, à l’entière exonération de l’Université ou de tout propriétaire subséquent sauf si ces inspections ou travaux découlent de la faute ou de la négligence de l’Université ou de tout propriétaire subséquent;

17.4.5. Lors de l’exécution d’inspections et de tous travaux, notamment des travaux d’entretien et de réparations de la Conduite dans le fonds servant, la Ville devra, dans les meilleurs délais et avec diligence, réparer et effectuer la remise en état du fonds servant dans l’état initial avant la réalisation des inspections et des travaux, notamment des travaux d’entretien et de réparations de la Conduite ainsi que des espaces impactés par les travaux;

17.4.6. La Ville s'engage avec diligence à réparer la surface du **fonds servant** et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des inspections et des travaux, notamment des travaux de construction, d'entretien et de réparations de la Conduite.

17.4.7. La Ville devra réparer, à ses frais et risques, tous les dommages qui pourraient être causés par elle-même, ses entrepreneurs, ses employés, ses mandataires et agents au fonds servant lors de l’exercice de ses droits aux termes de la servitude, pourvu que ces dommages ne soient pas dus à la faute de l’Université ou de tout propriétaire subséquent;

17.4.8. La Ville assume toute responsabilité tant à l'égard de l’Université ou de tout propriétaire subséquent qu'à l'égard de tout tiers pour tout dommage direct pouvant résulter de l’exercice des droits qui lui sont octroyés en vertu de la servitude ou découlant de la présence de la Ville, de ses employés, de ses représentants, de ses agents et de ses mandataires sur le fonds servant ou sur la propriété de l’Université ou de tout propriétaire subséquent (collectivement « **Dommages** »). La Ville s'engage en outre à tenir l’Université ou tout propriétaire subséquent, leurs employés, représentants, agents et mandataires indemnes de toute responsabilité, à prendre fait et cause pour eux et à assumer leur défense dans toutes actions, réclamations, poursuites ou recours judiciaires, civils ou pénals, pour tous dommages, pertes et blessures de toute nature

pouvant résulter de l'exercice des droits octroyés à la Ville en vertu de la servitude ou découlant de celle-ci, et incluant les Dommages pourvu que ces Dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'Université ou de tout propriétaire subséquent

17.4.9. La Ville exercera les droits consentis aux termes de la servitude en conformité avec toutes les lois, règles, règlements, décrets et ordonnances de toute autorité gouvernementale, y compris ceux relatifs à l'environnement, actuellement en vigueur ou qui pourraient le devenir ultérieurement, à l'égard du fonds servant et de son usage (collectivement « **Lois** »). En outre, dans l'exercice des droits qui lui sont consentis aux termes de la servitude, la Ville observera en tout temps les normes de sécurité développées par l'Université ou de tout propriétaire subséquent, tel que ces normes peuvent être modifiées de temps à autres, lesquelles seront préalablement communiquées à la Ville (« **Normes de sécurité** »), et à prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect des Normes de sécurité par ses employés, ses représentants, ses agents et ses mandataires. Advenant le défaut de la Ville de respecter les Lois et les Normes de sécurité, l'Université ou de tout propriétaire subséquent se réserve le droit (i) de faire cesser toute activité de la Ville qui contrevient aux Lois et aux Normes de sécurité jusqu'à ce que la Ville démontre à l'Université ou de tout propriétaire subséquent qu'elle a remédié à la contravention et qu'elle s'est conformée aux Lois et aux Normes de sécurité, ou (ii) de remédier elle-même à la contravention, aux frais et risques de la Ville.

17.5. **CONSIDÉRATION POUR LA SERVITUDE**

La présente servitude est consentie en considération des avantages que l'Université et le public en général retirent de la Conduite dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

17.6. **T.P.S. et T.V.Q. RELATIVES À LA SERVITUDE**

17.6.1. Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'Université.

17.7. **DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT**

17.7.1. L'immeuble décrit comme « **fonds servant** » est désigné comme suit :

17.7.1.1. Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot **CINQ MILLIONS DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 207 395 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure triangulaire, situé au nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et au nord-est de l'avenue McEachran, et

délimité par les lettres ABCA (item 1) sur le plan T-3 OUTREMONT ci-après mentionné

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par les lots 5 273 833 et 5 273 834;
- Vers le sud-est par le lot 5 207 394, faisant partie de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux;
- Vers le sud-ouest par la partie résiduelle dudit lot 5 207 395.

MESURANT :

En partant du point A, étant l'intersection des lots 5 207 394 et 5 273 839 (emprise nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux) avec la ligne séparative du lot 5 207 395, étant le point de départ, de là;

- Le long de la ligne sud-est, trente-sept mètres et trente et un centièmes (37,31 m) dans une direction de 212°30'50", jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne sud-ouest, treize mètres et huit centièmes (13,08 m) dans une direction de 302°30'50'', jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne nord-ouest, trente-neuf mètres et cinquante-quatre centièmes (39,54 m) dans une direction de 51°49'34'', jusqu'au point A, étant le point de départ.

CONTENANT :

Une superficie de deux cent quarante-quatre mètres carrés (244,0 m²).

17.7.1.2. Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot **CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (5 273 833 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure quadrilatérale, situé au nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et au nord-est de l'avenue McEachran, et délimité par les lettres ABCDA (item 1) sur le plan T-4 OUTREMONT ci-après mentionné.

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 5 273 834 (item 2);
- Vers le sud-est par le lot 5 207 395;
- Vers le sud-ouest par la partie résiduelle dudit lot 5 273 833;
- Vers le nord-ouest, par le lot 3 632 378 (Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique).

MESURANT :

En partant du point A, étant l'intersection des lots 5 273 834 et 3 632 378 (emprise de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique) avec la ligne séparative du lot 5 273 833, étant le point de départ, de là;

- Le long de la ligne nord-est, cent trente-huit mètres et huit centièmes (138,08 m) dans une direction de 122□30'50", jusqu'au point B, de là;

- Le long de la ligne sud-est, six mètres et dix centièmes (6,10 m) dans une direction de 231°49'34'', jusqu'au point C, de là;

- Le long de la ligne sud-ouest, cent trente-six mètres et quatre centièmes (136,04 m) dans une direction de 302°43'00'', jusqu'au point D, de là;

- Le long de la ligne nord-ouest, cinq mètres et vingt-huit centièmes (5,28 m) dans une direction de 32°20'30'', jusqu'au point A, étant le point de départ.

CONTENANT :

Une superficie de sept cent cinquante-six mètres carrés et quatre dixièmes (756,4 m²).

17.7.1.3. Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot **CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE (5 273 834 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure quadrilatérale, situé au nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et au nord-est de l'avenue McEachran, et délimité par les lettres AEFBA (item 2) sur le plan T-4 OUTREMONT ci-après mentionné.

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par la partie résiduelle dudit lot 5 273 834;

- Vers le sud-est par le lot 5 207 395;

- Vers le sud-ouest par une partie du lot 5 273 833 (item 1);

- Vers le nord-ouest, par le lot 3 632 378 (Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique).

MESURANT :

En partant du point A, étant l'intersection des lots 5 273 833 et 3 632 378 (emprise de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique) avec la ligne séparative du lot 5 273 834, étant le point de départ, de là;

- Le long de la ligne nord-ouest, huit mètres et vingt-deux centièmes (8,22 m) dans une direction de 32°20'30'', jusqu'au point E, de là;

- Le long de la ligne nord-est, cent quarante mètres et quatre-vingt-un centièmes (140,81 m) dans une direction de 122°43'00", jusqu'au point F, de là;

- Le long de la ligne sud-est, huit mètres et dix-neuf centièmes (8,19 m) dans une direction de 231°49'34'', jusqu'au point B, de là;

- Le long de la ligne sud-ouest, cent trente-huit mètres et huit centièmes (138,08 m) dans une direction de 302°30'50'', jusqu'au point A, étant le point de départ.

CONTENANT :

Une superficie de mille cent douze mètres carrés et quatre dixièmes (1 112,4 m²).

Les unités de mesure utilisées dans les présentes descriptions techniques sont celles du Système International (SI).

Les directions apparaissant dans les présentes descriptions sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Le tout conformément au plan T-3 OUTREMONT annexé à la description technique préparée par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le deux (2) février deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 3112 de ses minutes, dossier 23011 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville, ainsi que le plan T-4 OUTREMONT annexé à la description technique préparée par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le cinq (5) février deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 3113 de ses minutes, dossier 23437 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville, une copie de ces plans et de ces descriptions techniques demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

17.8. **DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT**

17.8.1. L'immeuble décrit comme « **fonds dominant** » et appartenant à la Ville est constitué du réseau de conduites d'égout combiné (sanitaire et pluvial) d'agglomération (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107-354 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

18. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

18.1. Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat.

19. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

19.1. Tous les avis et communications devront être signifiés, livrés ou transmis par courriel et ils seront censés avoir été reçus le jour de leur

livraison à la condition qu'il ne s'agisse pas d'un jour férié pour la partie à qui ils sont destinés ou d'un jour de fin de semaine, auquel cas ils seront censés avoir été reçus le jour ouvrable suivant. En plus du courriel, une partie pourra transmettre tout avis et communications par poste recommandée, port payé, et ils seront censés avoir été reçus par la partie à qui ils sont destinés dans le même délai que pour l'envoi par courriel. Les personnes et les coordonnées sont les suivantes :

19.1.1. La Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
a/s Directrice des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : ●

Avec copie conforme à :

Greffier de la Ville
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Courriel : ●

19.1.2. L'Université :

Université de Montréal
2900, boulevard Édouard-Montpetit
Montréal (Québec), H3T 1J4

À l'attention du Vice-recteur à l'administration et aux finances

avec copie conforme à :

Université de Montréal
Direction des immeubles
À l'attention du Directeur général des immeubles
Courriel : baux@di.umontreal.ca

Adresse postale (pour envoi par la poste) :

C.P. 6128, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec)
H3C 3J7

Adresse géographique (pour remise en mains propres) :

Pavillon de la Direction des immeubles
2787, chemin des Services
Montréal (Québec)
H3T 1J4

19.2. Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

19.3. Pour le cas où elles changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à l'autre partie sa nouvelle adresse, les Parties font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

20. <u>CLAUSES INTERPRÉTATIVES</u>

20.1. Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

20.2. L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

20.3. Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

20.4. Le silence de la Ville ou de l'Université ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

21. <u>MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</u>

21.1. **Immeuble Université**

21.1.1. Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes pour l'Immeuble Université :

a) le nom du cédant est : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**;

b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

c) le siège du cédant est 2900, boulevard Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3T 1J4;

d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble Université est entièrement situé sur le territoire de la Ville de **Montréal**;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble Université**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **HUIT MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (8 710 191,00 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'**Immeuble Université**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN MILLION CENT NEUF MILLE SEPT CENTS DOLLARS (1 109 700,00 $)**;

h) le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble Université** est de **DIX-SEPT MILLE SIX CENT ONZE DOLLARS (17 611,00$)**;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble Université échangé en faveur de la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée et bénéficiant, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

21.2. **Immeuble Ville**

21.2.1. Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes pour l'Immeuble Ville:

a) le nom du cédant est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

b) le nom du cessionnaire est : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**;

c) le siège du cédant est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est : 2900, boulevard Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3T 1J4;

e) l'Immeuble Ville est entièrement situé sur le territoire de la Ville de **Montréal**;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble Ville 1**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT TRENT-TROIS DOLLARS ET VINGT CENTS (4 694 533,20 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'**Immeuble Ville 1**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT TRENT-TROIS DOLLARS ET VINGT CENTS (4 694 533,20 $)**;

h) le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble Ville 1** est de **CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (140 719,83 $)**;

i) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble Ville 2**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN MILLION TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (1 003 433,76 $)**;

j) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'**Immeuble Ville 2**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN MILLION TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-**

SEIZE CENTS (1 003 433,76 $);

k) le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble Ville 2** est de **QUINZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS DOLLARS (15 460,68 $)**;

l) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble Ville 3**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET DIX CENTS (3 835 988,10 $)**;

m) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'**Immeuble Ville 3**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET DIX CENTS (3 835 988,10 $)**;

n) le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble Ville 3** est de **CENT SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET DEUX CENTS (106 378,02 $)**;

j) le présent acte ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

_____
par : Éric Filteau

_____
par : Alexandre Chabot

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par :

_____
Me DAPHNEY ST-LOUIS, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259920006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259920006- échange de terrains -SSI.xlsx

Certification de fonds - SUM 1259922006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Mustapha CHBEL
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Yves Jacques
Conseiller budgétaire

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.75

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259920006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

Rapport_CEC_SMCE259920006.pdf

Dossier # :1259920006

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259920006

Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Annie Charbonneau
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259920006

Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Au cours de cette séance, les responsables ont expliqué que le contrat vise un échange de terrain entre la Ville et l'Université de Montréal. Cet échange découle d'une entente signée en 2011, laquelle visait plusieurs objectifs dont la création de nouvelles rues et d'un nouveau parc. Bien que l'entente soit échue, quelques transactions immobilières n'avaient pas été finalisées.

Différents facteurs ont retardé la signature de ce contrat, mais les parties se sont finalement entendues pour procéder à la transaction avec la valeur des terrains établies en 2018 au moment de l'offre d'échange et indexées à l'IPC Montréal jusqu'en juin 2025.

Le contrat permettra à la Ville de compléter sa maitrise foncière et d'obtenir gratuitement la régularisation d'une servitude. De l'autre côté, il permettra à l'Université de Montréal de réaliser son plan d'ensemble du campus et de relocaliser ses activités qui se tiennent sur le lot qui devra être cédé à la Ville, notamment pour un projet d'habitation modulaire avec accompagnement.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé pourquoi ces terrains de la Ville de Montréal étaient difficiles à développer et a demandé des précisions sur la localisation des lots. Elle a également souhaité savoir si une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal était prévue. Les personnes-ressources ont mentionné que les terrains cédés par la Ville faisaient partie du plan école et ne permettaient pas la construction de logement. Une consultation publique fera partie des étapes subséquentes du projet, mais la première étape était d'acquérir le lot et de décider de sa vocation.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259920006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

N° GDD: 1259920006

Objet:	Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. Mandat: 25-0075-T / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

Revenus

Cession-Autres actifs à long terme - Outremont

2101.0010000.114090.01819.45502.000000.0000.000000.058045.00000.00000

Coût aux livres : 0$
ID: 2868

Cession-Propriété destinée à la revente - Outremont

2101.0010000.114090.01819.45510.000000.0000.000000.058045.00000.00000

Coût au livres: 2 840 909,51$
ID:12138

Total soulte en faveur de la ville

Revenu
336,335.83 $

Revenu
487,428.23 $

823,764.06 $

Plus taxes applicables le cas échéant

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

Échange de terrains

Valeur marchande des terrains

	Terrain cédé par l'Université de Montréal	**8,710,191.00**	**$**
	Numéro de lot: 5 273 850		
	Superficie en M2 : 2568 M2		

	Terrains cédés par la ville		
ID 2868	**Numéro de lot: 5 207 395**	**3,835,988.1**	**$**
	Superficie en M2 : 1950 M2		
ID 12 138	**Numéro de lot: 5 622 569**	**4,694,533.2**	**$**
	Superficie en M2 : 2307,6 M2		
ID 12 138	**Numéro de lot: 5 622 571**	**1,003,433.8**	**$**
	Superficie en M2 : 519 M2		
	Total	**9,533,955.1**	**$**

Total taxes TPS et TVQ	**1,304,351.10**	**$**

Total des taxes TPS ET TVQ net de ristourne	**434,420.78**	**$**

Certification des fonds / HABITATION

NO GDD :	**1259922006**
No d'engagement	**CC59922006**

Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains connus et désignés comme étant les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain connu et désigné comme le lot 5 273 850 du cadastre du Québec à la Ville, dans l'arrondissement Outremont, le tout pour une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique. Ref: 31H12-005-0761-01, 31H12-005-0962-04 et 31H12-005-0862-05. Mandat: 25-0075-T/Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont CM25 0452.

21-016 Dév. Cours Pointe-St-Charles CM21 0330

Provenance

		Dépenses taxes net de ristoune	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-028-1	6101.7719028.802701.01909.57201.000000.0000.167516.000000.98001.00000	434,420.78 $	434,420.78 $	434,421.00 $
Total provenance		**434,420.78 $**	**434,420.78 $**	**434,421.00 $**

Imputation

40182 - Accord développ. Cours Pointe-St-Charles - acq.terrains et travaux		Dépenses taxes net de ristoune	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Acquisition terrain - taxes TVQ	6101.7719028.803407.06819.57401.000000.0000.206254.000000.50090.00000	434,420.78 $	434,420.78 $	434,421.00 $
Total imputation		**434,420.78 $**	**434,420.78 $**	**434,421.00 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	TOTAL
39001 - Le MIL Montréal	434	-		-	434
TOTAL	**434**	-	-	-	**434**

1239245007
HA39245007
GDD1239245007 Acq. terrain vacant de la Savane / Mountain Sights
230810umori1o EG - HA39245007 - GDD 1239245007 Acq. terrain vacant de la Savane e
N/Ref. : 31H05-005-8055-07 Acq. terrain vac. de la Savane & Mountain Sights

CC59922006 GDD1259922006 échange terrain entre la ville et l'Université de Mtl
250829umuneyv EJ GDD1259922006 échange terrain entre la ville de Mtl et l'Université

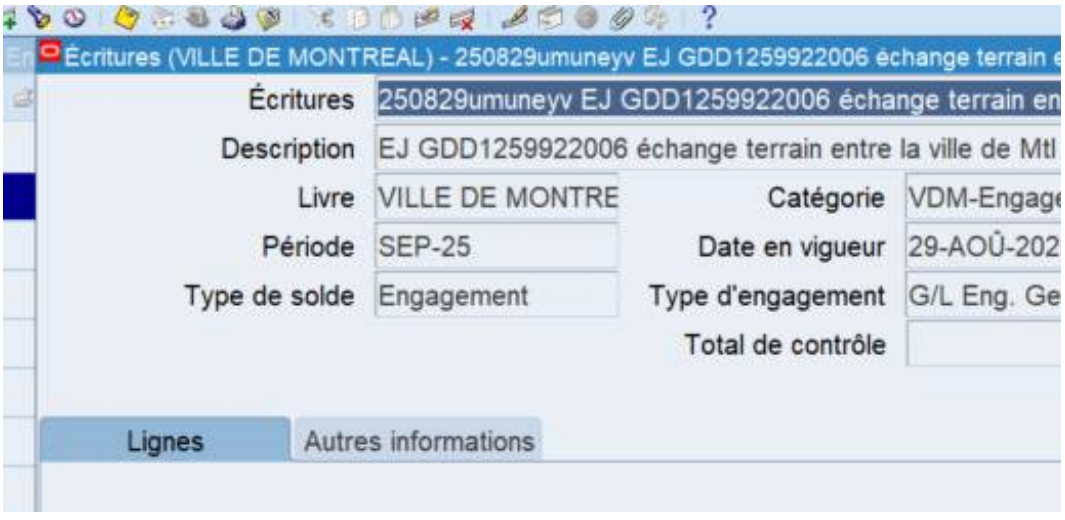


Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (
10
6101.7719028.802701.01909.57201.000
434,421.00
434,421.00
Description du compte
AI .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résulta

t Mountain Sights

de Mtl

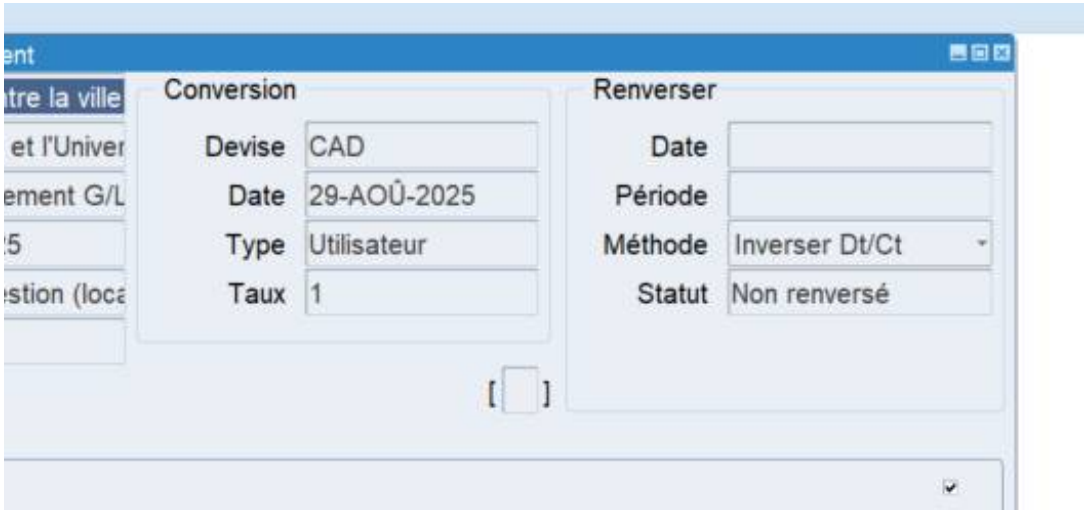

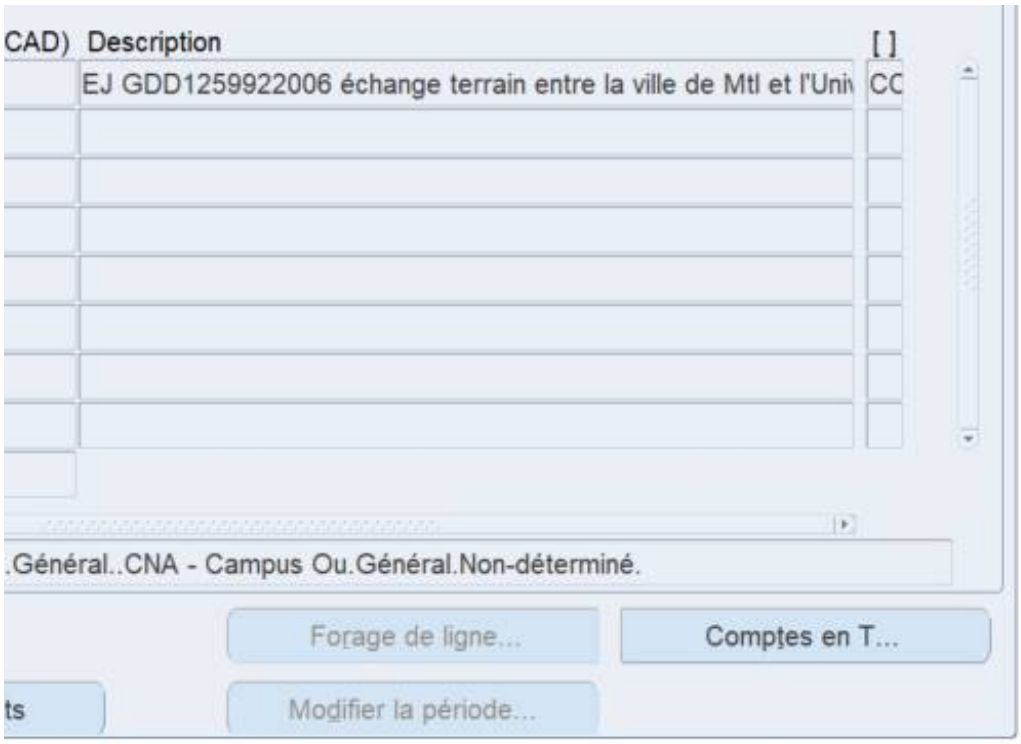
CAD) Description
[ ]
EJ GDD1259922006 échange terrain entre la ville de Mtl et l'Univ
CC
.Général..CNA - Campus Ou.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
ts
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.76

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1257231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 991 741,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 505601 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 839 388,78 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 505601;

2. d'autoriser une dépense de 125 908,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 26 444,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-02 17:31

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231063**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 991 741,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 505601 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'Eau a exprimé le besoin de réhabiliter un drain actuellement en mauvais état, utilisé pour la vidange du réservoir d'eau potable Vincent-d'Indy. Ces travaux de réhabilitation sont nécessaires avant d'entreprendre les réparations majeures et urgentes du réservoir, prévues à partir du printemps 2026. L'appel d'offres porte sur la réhabilitation d'une conduite de drainage en fonte de 500 mm de diamètre et d'environ 380 mètres de longueur, située sur l'avenue Vincent-d'Indy, entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont.
La DRPIU a été mandatée par le Service de l'Eau pour réaliser les travaux de réhabilitation de cette conduite de drainage.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a été publié durant 21 jours, soit du 4 au 26 août 2025 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 24 novembre 2025. L'ouverture initiale des soumissions était prévue le 21 août 2025.

Trois (3) addendas ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)

8 août 2025	Explication concernant la visite obligatoire et modification dans un plan concernant la profondeur d'un regard et ajout de la pente de la conduite.	0 $
15 août 2025	Report de la date d'ouverture et fourniture de photos au point de rejet de la conduite à réhabiliter.	0 $
22 août 2025	Pour la responsabilité civile, enlèvement de l'assurance par période, demandée pour la Catégorie C des travaux, dans le tableau de l'article 5.1 du CCAS.	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne se applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit la réhabilitation d'une conduite d'égout pluvial (drain) de 500 mm de diamètre et d'environ 380 mètres de longueur, dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Les travaux seront réalisés dans l'arrondissement d'Outremont.
Les plans où auront lieu les travaux sont joints au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -15,48 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
CGI Environnement inc.	839 388,78 $
Clean Water Works inc.	917 716,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	993 166,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-153 778,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-15,48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	78 327,87 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	9,33 %

Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 40 % et 60%.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des deux (2) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -15,48 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La majeure partie de cet écart se situe dans l'article de chemisage de conduite d'égout 500 MM. Le prix de l'estimation est supérieur au prix soumis pour cet article malgré qu'il soit au-dessus du prix habituel. La DGPEC a été conservatrice dans l'évaluation de cet article vu les conditions particulières de mise en œuvre et de la qualité structurale de la gaine exigée.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire CGI Environnement inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 505601 (voir en pièce jointe).

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé CGI Environnement inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 991 741,35 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à CGI Environnement inc., pour un montant de 839 388,78 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 125 908,32 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15% du coût du contrat;
- plus des incidences de 26 444,25 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération.

Ces travaux de réhabilitation ne sont pas admissibles à une subvention et sont à la charge du contribuable.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 100 % est payé par la DEP pour un montant de 991 741,35 $ (Règlement d'emprunt RCG 20-029).

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Cette dépense est de 905 592,04 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 24 novembre 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents, de plus, le Service de l'eau ne pourra pas commencer la réparation majeure et urgente du réservoir d'eau potable Vincent d'Indy comme prévus à partir du printemps 2026.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : octobre 2025
Fin des travaux : janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Serge Martin PAUL, Service de l'eau

Lecture :

France L LEGAULT, 28 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ HIGUERA
ingenieur(e)

Tél : (514) 237-6928
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
chef(fe) de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)
Tél : 514-872-3921
Approuvé le : 2025-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain ROY
chef(fe) de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)
Tél : 514-872-3921
Approuvé le : 2025-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231063
Unité administrative responsable : DRPIU , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Projet : 505601 **Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont**.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 21 octobre 2020

CGI ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR MICHEL CHAMPAGNE
1060A, RUE ARMAND-BOMBARDIER
TERREBONNE (QC) J6Y 1R9

N° de décision : 2020-DAMP-0666
N° de client : 1100114395

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. CGI ENVIRONNEMENT INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Iman Ennabal

De: Michel Champagne
Envoyé: 2 juin 2023 13:34
À: Steven Lebel
Cc: Gabriel Rinella; Iman Ennabal; Patrick Delaney
Objet: TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Michel Champagne
Président
CGI Environnement Inc
1060-A Armand-Bombardier
Terrebonne (QC) J6Y 1R9
T : 514-281-1919
C : 514-618-9070

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 13:09
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à **un (1) contrat** qu'il a obtenu et qui répond aux exigences suivantes :

- Le Soumissionnaire doit être l'**Adjudicataire** de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- Ce contrat doit avoir été exécuté **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- Ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'égout dont le Soumissionnaire aurait procédé (lui-même) aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de **400 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité:

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du Contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus d'un (1) projet, seul le projet le plus récent, sera retenu. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.
Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont

Entrepreneur: CGI Environnement Inc.

Soumission: 505 601 | GDD: 125 - 7231 - 063 | Responsable: Benjamin Rodriguez | Date: 2025-08-26

Projet #01: 58 027 | Client payeur : Service de l'eau - DEP | Agglo

#01-01 Sous-projet: 25 - 58 027 - 005 | n° Simon: 205 459 | Réhabilitation d'égout Agglo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		730 062,00 $	839 388,78 $	766 473,84 $
Travaux contingents	15 %	109 509,30 $	125 908,32 $	114 971,08 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		839 571,30 $	965 297,10 $	881 444,92 $
Sous-total complet du sous-projet		839 571,30 $	965 297,10 $	881 444,92 $

#01-03 Sous-projet: 25 - 58 027 - 006 | n° Simon: 205 460 | Incidences

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Dépenses incidentes					
#N/A	Servies professioonels	Normal	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $
#N/A	Services techniques	Normal	8 000,00 $	9 198,00 $	8 399,00 $
Sous-total des incidence du sous-projet			23 000,00 $	26 444,25 $	24 147,13 $
Sous-total complet du sous-projet			23 000,00 $	26 444,25 $	24 147,13 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 58 027 Client payeur : Service de l'eau - DEP — Agglo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		730 062,00 $	839 388,78 $	766 473,84 $
Travaux contingents	15,00 %	109 509,30 $	125 908,32 $	114 971,08 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		839 571,30 $	965 297,10 $	881 444,92 $
Dépenses incidentes		23 000,00 $	26 444,25 $	24 147,13 $
Sous-total complet du projet investi		**862 571,30 $**	**991 741,35 $**	**905 592,04 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		730 062,00 $	839 388,78 $	766 473,84 $
Travaux contingents	15,00 %	109 509,30 $	125 908,32 $	114 971,08 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		839 571,30 $	965 297,10 $	881 444,92 $
Dépenses incidentes		23 000,00 $	26 444,25 $	24 147,13 $
Total des montants maximum autorisés		**862 571,30 $**	**991 741,35 $**	**905 592,04 $**

Répartition par payeur :

Agglo	100,0%	905 592,04 $
Total	100,0%	**905 592,04 $**

Montréal

SOUMISSION 505601 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont
Avenue Vincent-d'Indy Chemin de la Côte-Sainte-Catherine	Les travaux sont répartis en deux phases, soit la phase 0 qui est une phase préparatoire, suivie de la phase 1 qui consiste en les travaux de gainage. **Délai** : 95 jours calendrier en tout. **PHASE 0 (préparatoire) :** Travaux préparatoires sur l'avenue Vincent-d'Indy en direction nord, en amont du boulevard Mont-Royal; **Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 9h à 15h30, samedi de 8h à 19h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver partiellement la chaussée, du côté Est de l'avenue Vincent-d'Indy, au sud du boul. Mont-Royal, et maintenir une circulation par alternance dans les deux directions à l'aide de signaleurs; L'Entrepreneur doit maintenir l'accès au stationnement du CEPSUM situé à l'approche sud-ouest de l'intersection de l'avenue Vincent-d'Indy et du boul. Mont-Royal. **PHASE 1:** Travaux de chemisage de la conduite d'égout, sur l'avenue Vincent-d'Indy, entre le boul. Mont-Royal et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine. **Horaire de travail** : Samedi et dimanche de 8h à 19h / Horaire de l'entrave pour le chemisage 24h/24h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement le chemin de la Côte-Sainte-Catherine en direction Est, entre l'avenue de Vimy et l'avenue Vincent-d'Indy, et maintenir la circulation locale seulement; - Fermer la voie de virage à gauche sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine en direction Ouest, à l'intersection de l'av. Vincent-d'Indy, et interdire le mouvement de virage à gauche. L'Entrepreneur doit toutefois maintenir le virage à gauche des cyclistes à partir du Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, vers l'av. Vincent-d'Indy, et prévoir un signaleur pour la gestion des piétons et cyclistes durant les travaux à l'intersection; - Fermer la voie de virage à gauche de l'av. Vincent-d'Indy en direction Nord vers le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et interdire le mouvement de virage à gauche; - Entraver partiellement la chaussée, du côté Est de l'avenue Vincent-d'Indy, au sud du boul. Mont-Royal, et maintenir une circulation par alternance dans les deux directions à l'aide de signaleurs.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Réalisation des travaux nécessitant une entrave dans l'intersection du Chemin de la Côte-Sainte-Catherine/av. Vincent d'Indy, de fin de semaine seulement, afin de tenir compte de l'impact des travaux sur les institutions scolaires dans le secteur; - Installation, à l'approche du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu, ainsi que des panneaux à message variable (PMVM), dix (10) jours de calendrier avant le début des travaux, pour la durée des travaux; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels lors des travaux;

	- L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au DTSI-M « Maintien et gestion de la mobilité ».

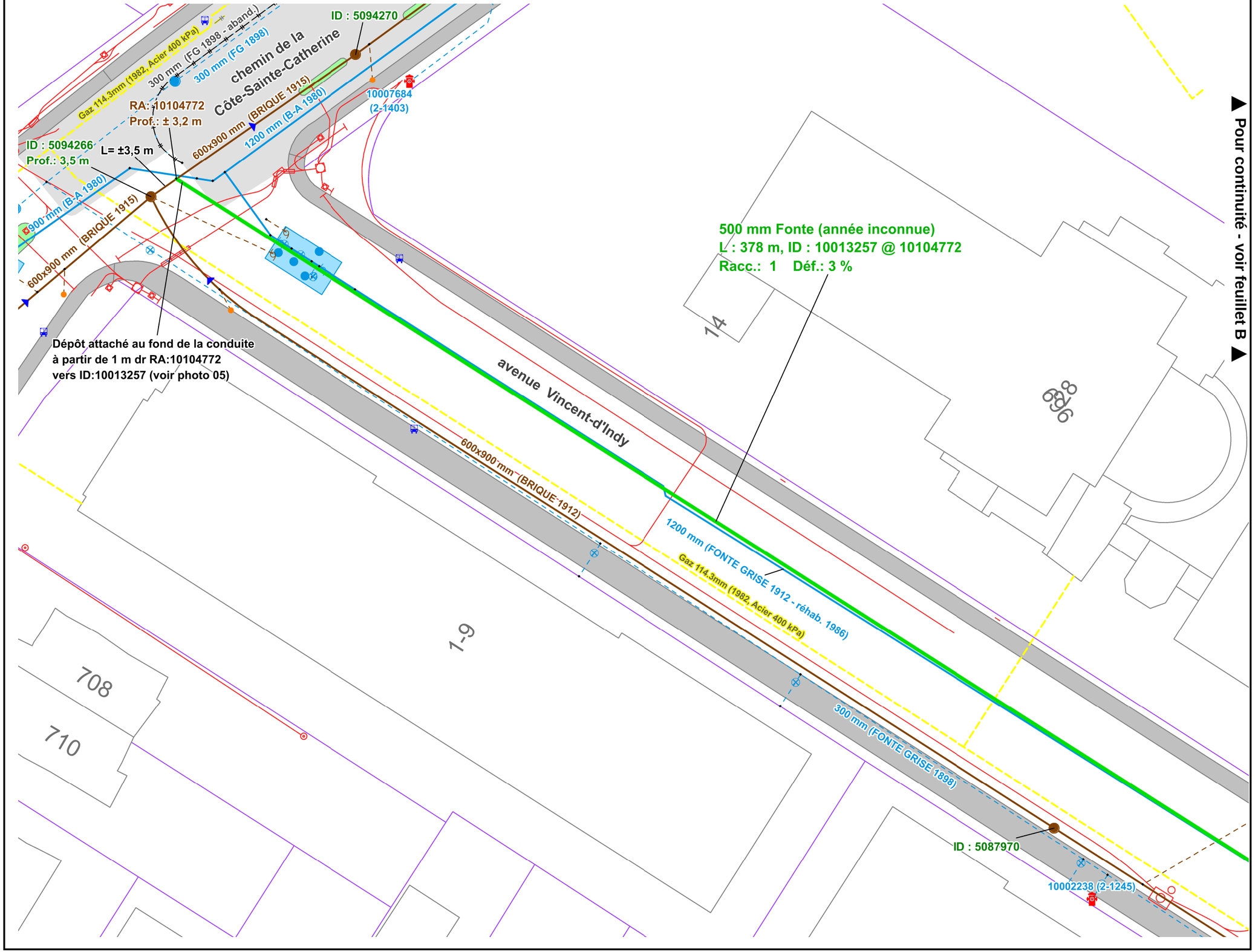

▶ Pour continuité - voir feuillet B ▶

Échelle / Orientation

N

Échelle: **1 : 400**

(SI) Dimensions en mètres, sauf indication contraire

Notes

1. La localisation des conduites d'égout, d'eau et des services d'utilités publiques est approximative;
2. L'échelle du plan est valide seulement pour un format d'impression Ledger (11"x17"). Les accessoires (regards, puisards, bouches à clé de vanne, poteaux d'incendie, etc.) sont schématiques et ne sont pas à l'échelle;
3. Les photos mentionnées au plan, le cas échéant, sont disponibles en annexe du DTSI-RE.

Légende

Éléments existants

- Conduite d'eau secondaire
- Conduite d'eau principale
- Égout secondaire
- Égout collecteur
- Branchement d'égout
- Conduite de gaz
- Conduit électrique
- Regard d'égout
- Regard d'égout situé dans la zone des travaux
- Puisard
- Bouche à clé de vanne
- Chambre de vanne
- Poteau d'incendie
- Poteau d'incendie de la STM
- Poteau d'incendie privé
- Chaussée mixte
- Chaussée souple
- Limite cadastrale
- École
- Établissement de santé
- Station de métro
- Station du REM
- Arrêt d'autobus
- Voie ferrée
- Ligne du métro
- Limite d'arrondissement

Éléments proposés

- Conduite d'égout à réhabiliter
- Conduite d'égout à remplacer
- Regard d'égout à ajouter
- Cheminée d'accès à prévoir
- Cheminée d'accès possible
- Sondage à réaliser (localisation approximative)

Émissions

No.	Date	Description	Prép. par:
000	2025-07-17	Émis pour appel d'offres	B.R.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

EA

Élaboré par:
M. Lecours 2025-06-23

Préparé par:
Benjamin Rodriguez, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le:

Projet: **Vincent-d'Indy**

Entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Arrondissement(s): **Outremont (OUT)**

Nature des travaux:

Travaux d'égout (réhabilitation)

Titre du plan:

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-d'Indy

du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine

A.O.:	N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
505601	**PL-EA-01**	**C**	**000**	16/25

Format Ledger (vers. 2025-01)

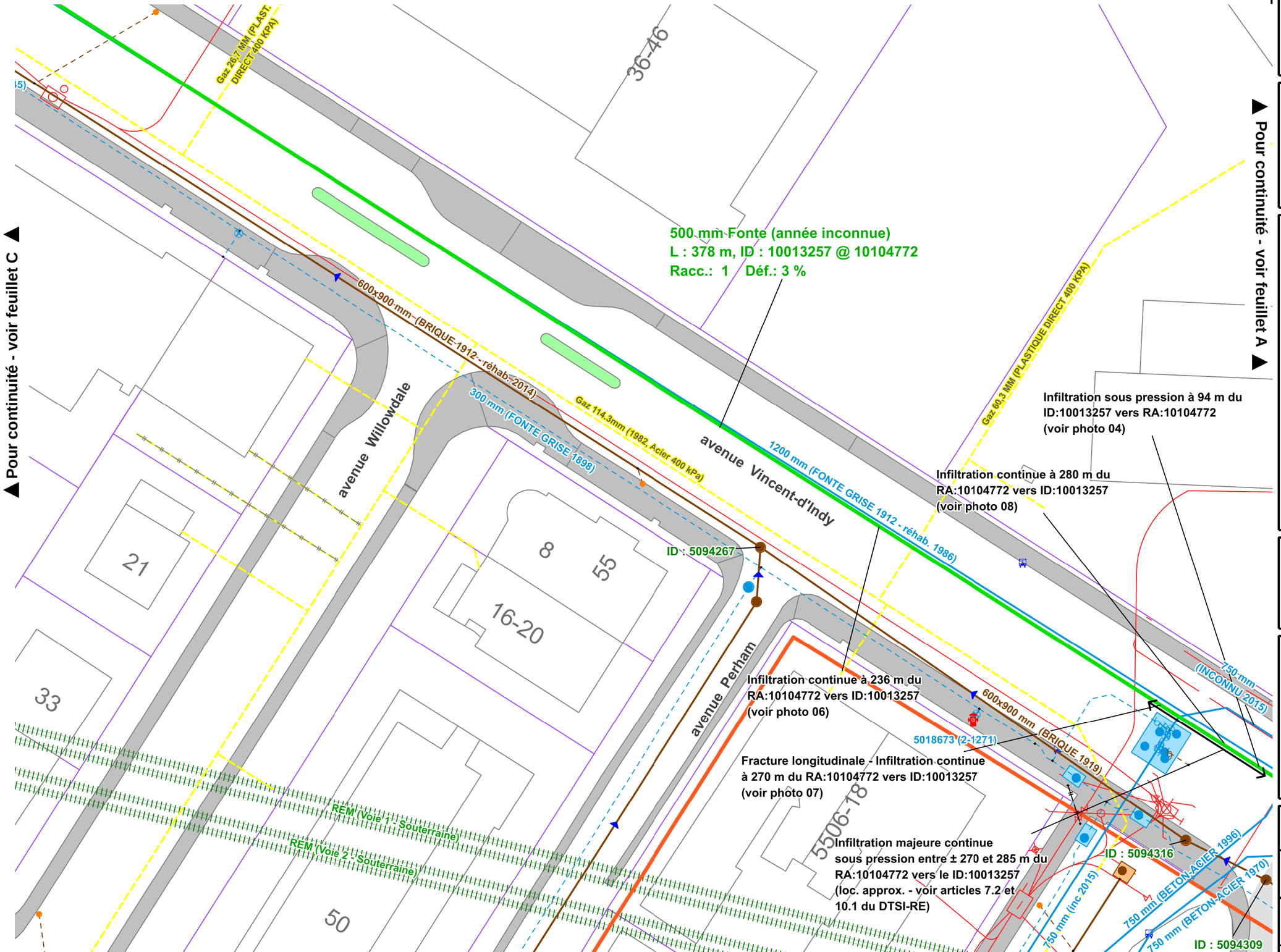

Échelle / Orientation

N

Échelle: **1 : 400**

(SI) Dimensions en mètres, sauf indication contraire

Notes

1. La localisation des conduites d'égout, d'eau et des services d'utilités publiques est approximative;
2. L'échelle du plan est valide seulement pour un format d'impression Ledger (11"x17"). Les accessoires (regards, puisards, bouches à clé de vanne, poteaux d'incendie, etc.) sont schématiques et ne sont pas à l'échelle;
3. Les photos mentionnées au plan, le cas échéant, sont disponibles en annexe du DTSI-RE.

Légende

Éléments existants

Conduite d'eau secondaire; Conduite d'eau principale; Égout secondaire; Égout collecteur; Branchement d'égout; Conduite de gaz; Conduit électrique; Regard d'égout; Regard d'égout situé dans la zone des travaux; Puisard; Bouche à clé de vanne; Chambre de vanne; Poteau d'incendie; Poteau d'incendie de la STM; Poteau d'incendie privé; Chaussée mixte; Chaussée souple; Limite cadastrale; École; Établissement de santé; Station de métro; Station du REM; Arrêt d'autobus; Voie ferrée; Ligne du métro; Limite d'arrondissement

Éléments proposés

Conduite d'égout à réhabiliter; Conduite d'égout à remplacer; Regard d'égout à ajouter; Cheminée d'accès à prévoir; Cheminée d'accès possible; Sondage à réaliser (localisation approximative)

Émissions

No.	Date	Description	Prép. par:
000	2025-07-17	Émis pour appel d'offres	B.R.

Intervenants

Montréal — Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) — EA

Élaboré par: M. Lecours 2025-06-23

Préparé par: Benjamin Rodriguez, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le:

Projet: **Vincent-d'Indy**

Entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Arrondissement(s): **Outremont (OUT)**

Nature des travaux: **Travaux d'égout (réhabilitation)**

Titre du plan: **Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-d'Indy**

du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine

A.O.:	N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
505601	PL-EA-01	B	000	

Format Ledger vers 2025-01

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 505601

Date de publication : 04-août-25
Date d'ouverture : 26-août-25

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
2	CWW RÉHABILITATION
3	CGI ENVIRONNEMENT INC.
4	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
5	FERNAND GILBERT LTÉE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 991 741,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 505601 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257231063 - Direction DEP (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Infiltration sous pression à 94 m du ID:10013257 vers RA:10104772 (voir photo 04)

Infiltration continue à 280 m du RA:10104772 vers ID:10013257 (voir photo 08)

Fracture longitudinale - Déformation conduite rigide 10% à 93 m du ID:10013257 vers RA:10104772 (voir photo 03)

Obstacle - Dépôts attachés incrustation à 91 m du ID:10013257 vers RA:10104772 (voir photo 02)

UdeM
Pavillon Marie-Victorin

90

500 mm Fonte (année inconnue)
L : 378 m, ID : 10013257 @ 10104772
Racc.: 1 Déf.: 3 %

750 mm (INCONNU 2015)

ID : 5094316

750 mm (BETON-ACIER 1996)

750 mm (BAC 1970)

ID : 5094309

900 mm (BA 1960)

300 mm (FG 1937)

EDOUARD-MONTPETIT

ID : 10008157

boulevard Édouard-Montpetit

900 mm (BÉTON ARMÉ 1960)

REM (Voie 1 - Souterraine)

REM (Voie 2 - Souterraine)

Infiltration majeure continue sous pression entre ± 270 et 285 m du RA:10104772 vers le ID:10013257 (loc. approx. - voir articles 7.2 et 10.1 du DTSI-RE)

CEPSUM

ID : 5094289

RA: 10104769

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Outremont

900 mm (BÉTON ARMÉ 1960)

ligne de métro Bleue

avenue Vincent-d'Indy

1200 mm (FONTE GRISE 1912 - réhab. 1986)

900 mm (B-A 1992)

750 mm (INCONNU 2015)

300 mm (FD 1988)

5020731 (2-1398)

300 mm (FONTE GRISE 1937)

boulevard Mont-Royal

Terrain de football Vincent-D'Indy

Raccordement de gros diamètre - Dépôts attachés incrustation au fond de la conduite à 3.5 m de ID:10013257 vers RA:10104772 (voir photo 01)

250 mm (FG 1986)

Réservoir Vincent-D'Indy (Bellingham)

5020732 (2-1300)

5020738 (2-1371)

1200 mm (FG 1912 - réhab. 1986)

Drain (Ø et année inconnu)

11 038 575

ID : 10013257
Regard avec paliers de sécurité
Prof.: ± 8,8 m (à valider au chantier)

◀ Pour continuité - voir feuillet B

Échelle / Orientation

N

Échelle: 1 : 400

(SI) Dimensions en mètres, sauf indication contraire

Notes

1. La localisation des conduites d'égout, d'eau et des services d'utilités publiques est approximative;
2. L'échelle du plan est valide seulement pour un format d'impression Ledger (11"x17"). Les accessoires (regards, puisards, bouches à clé de vanne, poteaux d'incendie, etc.) sont schématiques et ne sont pas à l'échelle;
3. Les photos mentionnées au plan, le cas échéant, sont disponibles en annexe du DTSI-RE.

Légende

Éléments existants

- Conduite d'eau secondaire
- Conduite d'eau principale
- Égout secondaire
- Égout collecteur
- Branchement d'égout
- Conduite de gaz
- Conduit électrique
- Regard d'égout
- Regard d'égout situé dans la zone des travaux
- Puisard
- Bouche à clé de vanne
- Chambre de vanne
- Poteau d'incendie
- Poteau d'incendie de la STM
- Poteau d'incendie privé
- Chaussée mixte
- Chaussée souple
- Limite cadastrale
- École
- Établissement de santé
- Station de métro
- Station du REM
- Arrêt d'autobus
- Voie ferrée
- Ligne du métro
- Limite d'arrondissement

Éléments proposés

- Conduite d'égout à réhabiliter
- Conduite d'égout à remplacer
- Regard d'égout à ajouter
- Cheminée d'accès à prévoir
- Cheminée d'accès possible
- Sondage à réaliser (localisation approximative)

Émissions

No.	Date	Description	Prép. par:
000	2025-07-17	Émis pour appel d'offres	B.R.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

EA

Élaboré par:
M. Lecours 2025-06-23

Sceau de l'ingénieur(e)

Préparé par:
Benjamin Rodriguez, ing.

Original signé le:

Projet: **Vincent-d'Indy**

Entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Arrondissement(s): **Outremont (OUT)**

Nature des travaux:

Travaux d'égout (réhabilitation)

Titre du plan:

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-d'Indy

du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine

A.O.:	N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
505601	PL-EA-01	A	000	20/25

Format Ledger (vert), 2025-01

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1257231063

Service	EAU

Direction	DEP

Engagement #	EAUX231063	Date	8/28/2025

Objet GDD

Accorder un contrat à CGI Environnement Inc., pour les travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 991 741,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 505601 (2 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 20-029	5030	5020029	802706	01909	57201	000000	0000	166303	000000	98001	00000	991,741.35 $	905,592.04 $	**905,594 $**

Imputations

23R02TR|VDI|Réh conduite egout par chemisage Vincent Indy												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Travaux	5030	5020029	802720	04121	57201	000000	0000	205459	000000	13055	00000	839,388.78 $	766,473.84 $	**766,474 $**
Contingences	5030	5020029	802720	04121	57201	000000	0000	205459	070008	13055	00000	125,908.32 $	114,971.08 $	**114,972 $**
Incidences professionnels	5030	5020029	802720	04121	54301	000000	0000	205460	070003	13055	00000	26,444.25 $	24,147.13 $	**24,148 $**
Total												**991,741.35 $**	**905,592.04 $**	**905,594 $**

Eng.1257231063-Trav réhab. EG Av. Vincent-D'Indy

EAUX231063

250902ugorest/DEP/Eng.1257231063-Trav réhab. EG Av. Vincent-D'Indy

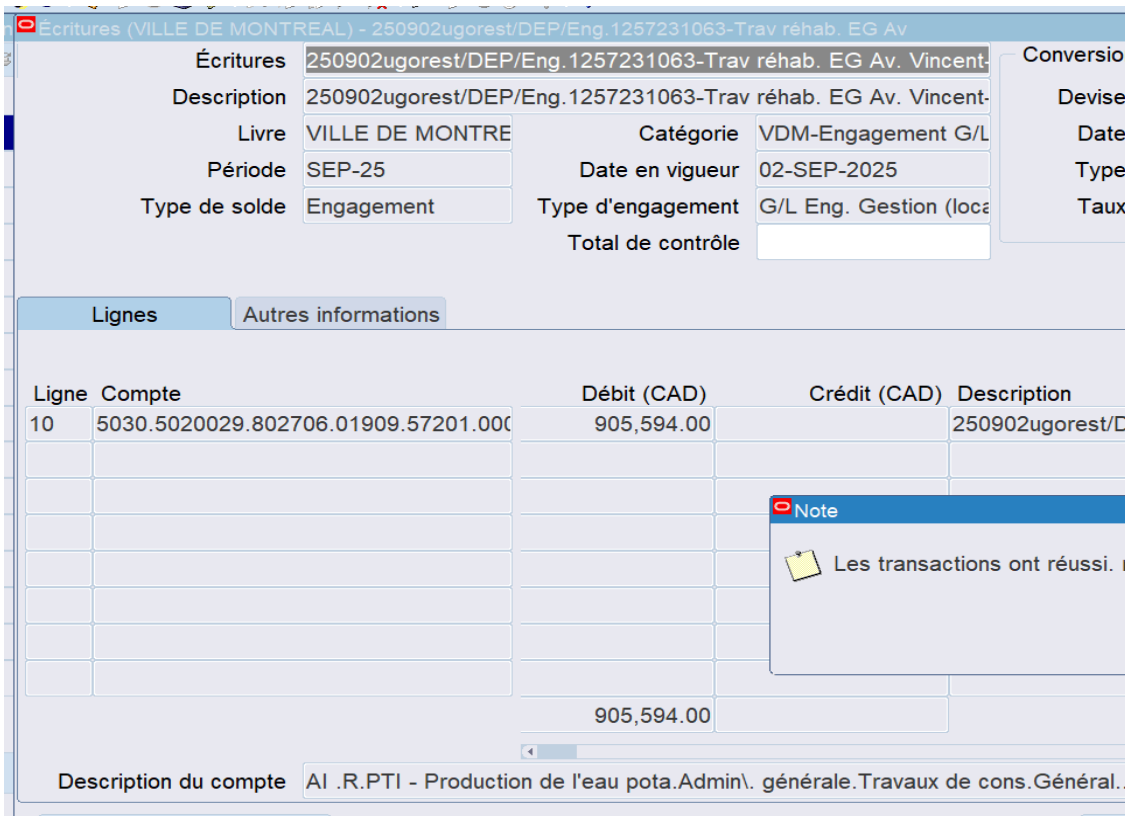

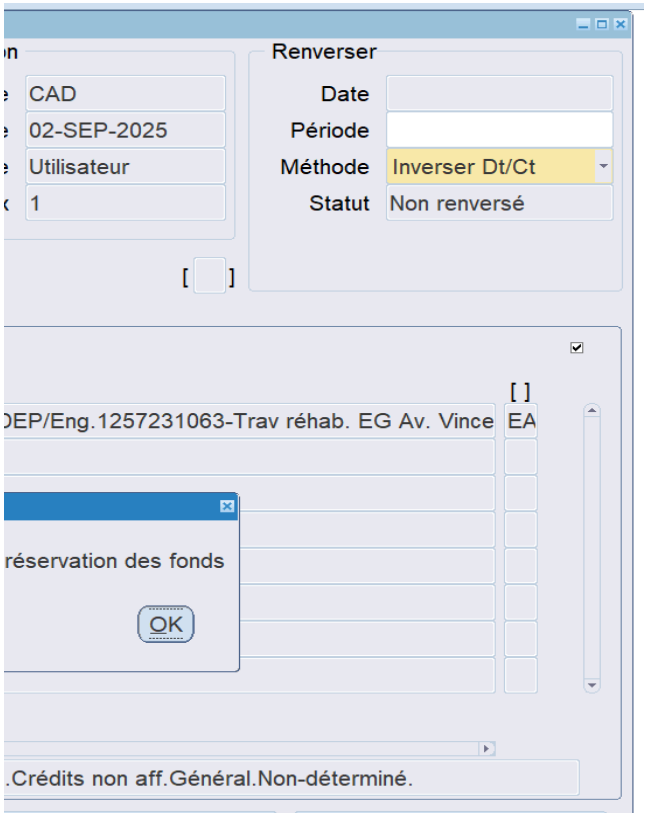
Renverser
CAD
02-SEP-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
DEP/Eng.1257231063-Trav réhab. EG Av. Vince
EA
réservation des fonds
OK
.Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Outlook

TR : Vincent d'Indy_Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage_Confirmat

De Julie BROSSEAU <julie.brosseau@montreal.ca>
Date Mar 2025-09-02 09:02
À Finances Eau environnement PTI <finances_eau-environnement_pti@montreal.ca>; Stefania GORE <st

Bonjour Stefania,

Serait-ce possible d'inclure ce courriel au GDD, svp?
Merci et bonne journée,

Julie Brosseau
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (QC) H3B 1S6
Julie.brosseau@montreal.ca

Direction du Conseil et du Soutien Financier

Montréal

De : Alain LARRIVEE <alain.larrivee@montreal.ca>
Envoyé : 29 août 2025 12:46
À : Julie BROSSEAU <julie.brosseau@montreal.ca>
Cc : Serge Martin PAUL <sergemartin.paul@montreal.ca>; Denis COCHRANE <denis.cochrane@montreal
anne.gabriel@montreal.ca>; Dominique DEVEAU <dominique.deveau@montreal.ca>; Chantal MORISSET
Objet : RE: Vincent d'Indy_Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage_Confirmation re

Bonjour Julie,

Tel que discuté ce matin, la conduite de drainage dont il est question a pour unique fonction de permettr
Vincent d'Indy . Puisque cette conduite n'a pas d'autre fonction, nous considérons que cet actif fait parti
ces travaux seront financés entièrement par notre programme d'investissement des réservoirs (58027).

Espérant le tout conforme.

Alain Larrivée
Directeur
Direction de l'eau potable
Service de l'eau
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4
Téléphone : (514) 705-3743

tion requise financement au 58027

efania.gore@montreal.ca>

l.ca>; Marie-Anne GABRIEL <marie-
TTE <chantal.morissette@montreal.ca>
equise financement au 58027

re la vidange du réservoir d'eau potable
e intégrante du réservoir. Par conséquent,

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.77

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1257797003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 ;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-09-05 17:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257797003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1978, le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est le principal regroupement de détaillants au Québec. Il offre un soutien concret au secteur du commerce de détail : contenus spécialisés, formations, accompagnement, comités d'experts et événements de maillage. Sa mission : faire rayonner un secteur innovant, en constante évolution, qui représente près du tiers de l'économie québécoise. Le CQCD est un organisme sans but lucratif. Ses nombreux projets et son équipe sont principalement financés grâce à l'adhésion de ses membres, en plus de collaborations clés avec des partenaires institutionnels et des événements stratégiques.
Au cours des trois dernières années, l'organisme a pu compter sur le soutien financier de la Ville. En effet, une contribution financière de 287 375 $ a été accordé à la fin de l'année 2023 pour couvrir des projets allant jusqu'à la fin de l'année 2025. Le projet de l'organisme comptait trois grands volets :

1. Événementiel (événement Hop! Le Sommet du commerce de détail regroupant plus de 1200 participants) ;
2. Des ateliers de co-développement pour les commerçants (échanges sur les bonnes pratiques et sur les enjeux d'actualité) ;
3. Un accompagnement individuel et personnalisé offrant des services d'experts selon diverses thématiques et enjeux d'actualité tels que la gestion des ressources humaines et la rétention de main d'oeuvre, la gestion de baux commerciaux, la transition écologique, les relations de presse, le marketing et les communications.

Fort du succès et de l'expérience des années précédentes, le CQCD présente cette fois-ci un nouveau projet modifié tout en conservant les éléments d'accompagnement qui étaient le plus apprécié des participants.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'accorder un soutien financier non récurrent de

450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 et d'approuver un projet de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 – 19 juin 2025 - Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »
CG23 0487 - 21 septembre 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 287 375 $ à Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2023, 2024, et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

CG23 0023 - 26 janvier 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en œuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

La contribution financière couvrant les années 2026, 2027 et 2028 vise à soutenir les projets suivants :
1. Événement Hop! Le Sommet

Hop! est un événement phare du CQCD depuis 1984. Chaque année, il rassemble plus de 1000 participants provenant de divers horizons (détaillants, entrepreneurs, fournisseurs de services, représentants municipaux et gouvernementaux), et ce nombre est en croissance constante. L'événement se veut un moment pour réseauter et échanger sur les meilleures pratiques et tendances en matière de commerce de détail. De nombreuses conférences et activités ont lieu tout au long des deux journées. L'objectif de l'événement est de créer des occasions de rencontres entre les participants pour favoriser les échanges, les collaborations et le développement de nouvelles opportunités d'affaires. Il vise également à offrir des formations aux participants sur les enjeux et tendances du secteur du commerce de détail.

2. Accompagnement personnalisé

Le programme d'accompagnement en est à sa troisième édition. Il propose jusqu'à 15 heures de soutien à distance avec une ressource neutre et expérimentée, adaptée à la réalité du commerce de détail. Grâce à un diagnostic initial, un plan d'action est défini en fonction des enjeux prioritaires de l'entreprise. Des séances de travail ciblées sont ensuite organisées en vidéoconférence afin d'outiller concrètement les commerçants et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs solutions. L'objectif est d'offrir aux commerçants un accompagnement individuel, gratuit et adapté à leur réalité, afin de renforcer leur autonomie, améliorer leurs pratiques d'affaires et soutenir leur développement.

3. Volet de maillage

Le troisième et dernier volet du projet du CQCD consiste à saisir toutes les opportunités pour faire du maillage entre les entreprises et les fournisseurs québécois. En effet, il est devenu essentiel pour le Québec et les entreprises d'ici de renforcer leurs liens avec des partenaires / fournisseurs locaux. Le CQCD propose trois occasions pour favoriser le maillage soit à l'événement Hop!, à travers les accompagnements personnalisés et lors de sa tournée logistique à travers le Québec. L'objectif est de favoriser le maillage avec des fournisseurs locaux, d'encourager les commerçants à faire appels à des fournisseurs locaux tout en

intégrant des recommandations ciblées lors des accompagnement et en facilitant les connexions avec les entreprises d'ici.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra :

1. La participation et la visibilité de la Ville de Montréal aux événements du CQCD, d'offrir l'accès gratuitement à des détaillants ainsi qu'à des sociétés de développement commercial (SDC), l'animation par la Ville de Montréal de conférences et d'ateliers ainsi que l'affirmation de son rôle de leader en termes de support à l'activité commerciale par le soutien à la vitalité commerciale des artères ;

2. De soutenir les commerçants pour faire face aux enjeux qui touchent particulièrement le secteur du commerce de détail : la livraison urbaine et le virage numérique avec la multiplication des achats en ligne, la pénurie de main-d'oeuvre, la prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités des commerçants, etc. ;

3. D'outiller les commerçants et les professionnels qui accompagnent les détaillants afin de leur offrir de l'information stratégique et des outils utiles à l'amélioration des pratiques d'affaires.

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation 4.1 de l'AXE 4 du Plan Économique 2030 : Poursuivre la revitalisation des quartiers et artères commerciales stratégiques, en renforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée. En effet, le CQCD vient répondre directement aux enjeux et mutations profondes du secteur du commerce de détail ce qui a un impact sur la vitalité des quartiers et artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 450 000 $ pour les projets décrits plus hauts. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ) de l'entente Réflexe (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3), Axe - stimuler commerce et culture.
Le tableau suivant illustre l'historique du soutien financier accordé ces dernières années ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé pour les années 2026-2027-2028 :

		Soutien accordé dans les dernières années			**Soutien recommandé**	**Versements**			
Organisme	**Projet**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026-2028**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
Conseil Québécois du commerce de détail (CQCD)	Soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal (287 375 $)	43 125 $	122 125 $	122 125 $	450 000 $	150 000 $	150 000 $	100 000 $	50 000 $

Le financement octroyé par la Ville représente environ 20 % du budget de l'organisme pour le projet.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera à l'atteinte des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;
- 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir le projet du CQCD ne permettra pas à la Ville de Montréal de profiter de l'entente de visibilité conclue avec le CQCD, de soutenir les commerçants et détaillants montréalais dans le cadre de l'accompagnement, du développement d'outils et l'accès aux informations pertinentes sur le milieu du commerce de détail. De plus, la Ville ne pourra pas compter sur le CQCD pour réaliser des activités de maillage entre les détaillants et les fournisseurs de produits québécois, dans un contexte économique instable, notamment dû aux relations commerciales tendues avec les États-Unis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent être effectuées conformément aux modalités prévues dans le protocole de visibilité, Annexe 2 de la convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.
L'ensemble des projets présentés dans la section « description » seront communiqués auprès du réseau, et plus particulièrement des SDC, des arrondissements et des pôles PME MTL afin d'encourager les commerçants des artères commerciales montréalaises à participer aux différentes activités proposées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du projet : 1 janvier 2026
- Événement Hop! : Automne de chaque année
- Reddition de comptes par année : Au 30 avril de chaque année
- Fin du projet : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire au développement économique

Tél : (514) 820-2279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Patrick KILFOIL
Conseilleur économique

Tél : 514-868-7889
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD*1257797003*
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Concernant la priorité 4, la contribution au CQCD permettra de soutenir les commerçants dans leur transition écologique mais aussi d'être plus résilients et attractifs et ainsi favoriser l'achat local par les citoyens montréalais. Les différentes formes d'accompagnement offertes contribuent également à la priorité 14 en informant les détaillants sur les types d'innovation à adopter ce qui permettra comme résultat d'avoir des commerces locaux davantage résilients. Enfin, en lien avec la priorité 19, l'offre de solutions aux enjeux rencontrés par le			

secteur du commerce de détail permet de soutenir les commerçants dans l’adaptation de leur modèle d’affaires et ainsi contribuer à la qualité de vie des citoyens en trouvant dans leur quartier une offre commerciale variée et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dument autorisé aux fins des présentes vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le CP 41015, CSP Griffintown, Montréal, QC, H3C 0R3, agissant et représentée par Damien Siles, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103024857
Numéro d'inscription TVQ : 1006199522

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant, promeut et valorise le secteur du commerce de détail et développe des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2026 pour la première année et la période du 1er janvier au 1er janvier de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**450 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $**) au 1 février 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT MILLE** dollars (**100 000 $**) au 1er février 2028;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000 $**) suite à la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au CP 41015, CSP Griffintown, Montréal, QC, H3C 0R3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _Montréal_____

Le _4__e jour de _septembre___ 2025__

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL

Par : _____
Damien Siles, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME LE 17 JUILLET 2025.

Proposition 2026-2027-2028
Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est un organisme sans but lucratif. Ses nombreux projets et son équipe sont principalement financés grâce à l'adhésion de ses membres, en plus de collaborations clés avec des partenaires institutionnels et des événements stratégiques.

Le CQCD, un acteur central du commerce de détail québécois
Depuis sa création en 1978, le CQCD est le plus important regroupement de détaillant.es au Québec. Il se positionne en « mode solutions », afin de contribuer aux réflexions, aux stratégies et aux décisions des gouvernements sur des enjeux prioritaires pour les commerçant.es.

Le CQCD est résolument ancré dans le quotidien des détaillant.es, avec une volonté claire d'agir de façon concrète et structurante pour l'ensemble du secteur : présence active dans les médias, diffusion de contenus spécialisés, visites de terrain, formations, programmes d'accompagnement, soutien personnalisé, comités d'expert.es et événements de maillage. Le CQCD agit comme catalyseur d'initiatives et comme facilitateur d'échanges.

Mais avant tout, le CQCD s'est donné pour mission de faire rayonner le commerce de détail, un secteur qui représente près du tiers de l'économie québécoise. Un secteur innovant, en constante évolution, porté par des entrepreneur.es passionné.es.

Troisième édition du programme PME en mouvement
C'est avec fierté que nous présentons cette proposition pour une troisième édition du programme PME en mouvement, pour les années 2026, 2027 et 2028. Cette édition du programme aura un impact concret sur les commerçant.es de l'agglomération de la Ville de Montréal grâce à ses volets complémentaires : maillage stratégique, accompagnement personnalisé et rayonnement lors de l'événement HOP! Le Sommet du commerce de détail.

Notre approche repose sur une écoute attentive des besoins des PME, une compréhension approfondie du secteur du commerce de détail et une volonté d'outiller davantage les commerçant.es afin de les aider à relever les enjeux qu'ils et elles rencontrent au quotidien.

Montant total proposé : 450 000 $ (incluant frais de gestion de 6264 $)

1. **Événement – HOP! Le Sommet du commerce de détail**
   Montant : 75 000 $ (25 000 $/année)

HOP! Le Sommet du commerce de détail est un événement phare pour les professionnel.les du secteur, organisé chaque année par le CQCD depuis 1984. Ce rendezvous incontournable rassemble plus de 1 200 participant.es provenant de divers

horizons : détaillant.es, entrepreneur.es, fournisseurs de solutions, représentant.es d'organisations et plusieurs autres acteur.trices clés du commerce de détail. L'événement propose une programmation riche en contenus stratégiques, en occasions de réseautage et en découvertes d'innovations.

Partenariat Platine pour la Ville de Montréal, comprenant :

• Billets de courtoisie répartis comme suit :
- Dix (10) pour des représentants de la Ville de Montréal
- Dix (10) pour des détaillants uniquement de votre choix (valable pour de nouvelles inscriptions); Un (1) pour le.la décideur.euse, afin d'assister au Rendez-vous des président.es

• Un mot de présentation pour une conférence ou mot d'ouverture du maire ou de la mairesse.

• La possibilité d'animer une conférence sur place (le sujet devra être validé par le CQCD. Les détails de la conférence devront être acheminés au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement (sans contenu de votre part, le CQCD ne pourra garantir une place dans la programmation).

• Positionnement du logo dans les infolettres en lien avec l'événement. • Mention du partenariat sur les médias sociaux du CQCD et dans le communiqué de presse de l'événement.

• Une (1) bannière promotionnelle dans l'une des infolettres du CQCD. • Fiche partenaire sur le site Web de l'événement et dans l'application de réseautage de l'événement.

• Remerciement du partenaire à l'ouverture de l'événement.

• Positionnement du logo sur les écrans durant l'événement et à la sortie de l'événement (remerciement).

• Mention du partenaire dans l'infolettre de remerciements aux participants post événement.

*Les éléments de visibilité ci-haut s'appliqueront à chacune des éditions de l'événement annuel du CQCD.

2. **Volet d'accompagnement personnalisé**
   Montant : 259 700 $

Fort du succès des deux éditions précédentes, PME en mouvement est un programme d'accompagnement personnalisé que nous souhaitons poursuivre afin de continuer à soutenir les commerces de l'agglomération de Montréal. Entièrement gratuit, le programme propose jusqu'à 15 heures de soutien à distance avec une ressource neutre et expérimentée, adaptée à la réalité du commerce de détail. Grâce à un diagnostic initial, un plan d'action est défini en fonction des enjeux prioritaires de l'entreprise. Des séances de travail ciblées sont ensuite organisées en vidéoconférence afin d'outiller concrètement les commerçant.es et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs solutions.

Cette offre permettrait d'offrir des consultations pour aider environ 115 commerçant.es montréalais.es avec un aspect qui leur pose un problème sur un des enjeux ci-dessous :

1. Bail commercial
2. Transition écologique
3. Relations de presse
4. Numérique
5. Logistique et livraison
6. Autres enjeux d'intérêt pour les PME

Évaluation et indicateurs de performance
Afin de mesurer concrètement les retombées du programme PME en mouvement et d'en assurer une évaluation rigoureuse et transparente, un fournisseur externe spécialisé en sondages et études sera mandaté. Cette firme réalisera un sondage postaccompagnement auprès des participant.es afin d'évaluer leur niveau de satisfaction, les améliorations perçues dans leurs opérations, ainsi que l'impact potentiel sur leurs ventes ou leur performance globale.

Critères d'éligibilité des détaillants :
• L'entreprise est motivée à s'investir dans son projet. Un minimum de 3 heures par semaine est requis. Elle dispose et/ou prendra le temps et le budget nécessaires pour suivre le plan d'action proposé.
• L'entreprise accepte de se rendre disponible pour des rencontres virtuelles.
• L'entreprise accepte de répondre à une étude sur l'impact de l'accompagnement.
• L'entreprise est un commerce de détail, avec ou sans pignon sur rue, située sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

3. **Maillage entre commerçant.es et fournisseurs**
   Montant : 89 100 $

Le volet maillage a pour objectif de créer des occasions concrètes de mise en relation entre commerçant.es et fournisseurs afin de favoriser des collaborations porteuses et durables. Ce volet vise à stimuler les chaînes d'approvisionnement locales et soutenir les PME locales. Grâce à une combinaison d'initiatives complémentaires – intégrées aux accompagnements personnalisés, à l'événement HOP! Le Sommet du commerce de détail, à la tournée logistique et à travers l'organisation d'un événement dédié – le maillage devient un levier stratégique pour dynamiser l'écosystème commercial québécois.

a. Tournée logistique
   La Tournée Logistique était jusqu'à présent une initiative de PME MTL dans le cadre de eLog leur programme d'accompagnement logistique soutenue par le ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Energie dans le cadre de l'Offensive de la Transformation Numérique. Cette tournée qui comporte 10 visites par année (une par mois avec pause estivale) a permis à des centaines d'entreprises de visiter des sites logistiques et ainsi parfaire leur connaissance de la logistique et de l'approvisionnement, d'avoir un espace de partage de bonne pratique d'affaire en logistique avec leurs paires ainsi que de rencontrer des rencontrer des partenaires d'affaires potentiels pour les aider dans l'appréhension de leurs défis logistiques. Le CQCD, jusqu'alors seulement partenaire de visibilité de cette tournée, souhaite pouvoir faire perdurer cette

initiative qui aide les entreprises locales et qui permet un maillage logistique des plus efficace afin d'aider les détaillants à gérer leur logistique de manière plus efficace.

b. Zone Maillage – HOP! Le Sommet du commerce de détail
Dans le cadre de l'événement HOP!, une Zone Maillage sera mise en place afin de renforcer les chaînes d'approvisionnement locales et d'ainsi soutenir plus concrètement l'économie locale. Cette zone offrira un espace structuré favorisant les échanges entre commerçant.es et fournisseurs. Une application mobile permettra aux commerçant.es et aux fournisseurs de consulter la liste des participant.es, de solliciter des rencontres et de réserver directement des plages horaires pour des rendez-vous d'affaires en personne dans la Zone Maillage.

Sur place, une personne dédiée assurera l'animation de la zone, l'accompagnement des participant.es et la mise en relation ciblée.

Enfin, si un.e commerçant.e est à la recherche d'un fournisseur qui n'est pas présent lors de l'événement, la personne responsable de la Zone Maillage pourra prendre note de ce besoin. Des démarches pourront être envisagées après l'événement pour explorer des pistes de connexion avec des fournisseurs de notre réseau, en fonction des besoins exprimés. Cette approche vise à prolonger les effets du maillage au-delà de l'événement et à maximiser les retombées positives pour les participant.es.

c. Volet maillage intégré aux accompagnements personnalisés
Dans le cadre des accompagnements personnalisés offerts aux PME montréalaises, une attention particulière sera portée à la proposition de fournisseurs locaux de services ou de solutions numériques selon les besoins exprimés par les entreprises accompagnées. Les conseiller.ères seront sensibilisé.es à l'importance de recommander des fournisseurs locaux. Ces recommandations seront colligées tout au long du projet, ce qui permettra de constituer une liste de fournisseurs locaux. Si la compilation s'avère suffisamment étoffée et pertinente, un document synthèse pourra être produit et, le cas échéant, rendu accessible aux entreprises pour les appuyer dans leurs démarches.

d. Événement de maillage dédié
En complément des actions de maillage intégrées à l'événement HOP!, à la tournée logistique et aux accompagnements personnalisés, un événement distinct sera organisé dans le but de favoriser les échanges entre commerçant.es et fournisseurs. Le format exact de cette activité reste à définir, afin de s'adapter aux besoins des participant.es et aux opportunités du moment. Il pourrait s'agir d'un événement en présentiel ou virtuel, sous forme de rencontres structurées (ex. : speed meeting, activités de réseautage guidées) ou de présentations interactives. L'objectif demeurera le même : offrir un cadre propice au développement de nouvelles collaborations d'affaires, tout en maximisant la diversité des profils et des occasions de rencontre.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (CQCD) (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 »;

- « Le projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Reddition de compte couvrant l'année 2026	Au plus tard le **30 avril 2027**
Reddition de compte couvrant l'année 2027	Au plus tard le **30 avril 2028**
Reddition de compte couvrant l'année 2028 (finale)	Au plus tard le **30 avril 2029**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

2. **Protocole de visibilité**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Plus spécifiquement, la reddition de compte attendue annuellement devra traiter des trois volets suivants prévus au projet:

1. **Événement Hop!**
   Une description de l'événement ainsi que des retombées de l'événement, le nombre de participants, le nombre de conférenciers et de conférences, les sujets abordés, une présentation du budget lié à l'événement, une description de la visibilité offerte à la Ville.

2. **Accompagnement personnalisé**
   Une description des accompagnements réalisés, le nombre de détaillants accompagnés par thématique et le nombre d'heures accordées à l'accompagnement, l'impact sur les activités des commerçants et les résultats du sondage que le CQCD leur aura soumis portant sur le niveau d'autonomie de l'entreprise accompagnée ainsi que leur satisfaction liée à l'accompagnement reçu.

3. **Maillage entre commerçant.es et fournisseurs**
   Fournir une description des activités de maillage réalisées, le registre des références effectuées, le calendrier détaillé des visites effectuées lors de la tournée logistique, un bilan pour chaque visite.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Orientation 4.1 de l'AXE 4 du Plan Économique 2030 : Poursuivre la revitalisation des quartiers et artères commerciales stratégiques, en renforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257797003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257797003 - Soutien financier- Conseil québécois du commerce de détail.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1257797003

No engagement : DE57797003 : À venir (1)

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mou
Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.004678.000000.00000.00000

No d'engagement	Nom de l'organisme :	No du fournisseur	2026	2027	2028	2029
DE57797003	Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)	118544	150,000.00	150,000.00	100,000.00	50,000.00
TOTAL			**150,000.00**	**150,000.00**	**100,000.00**	**50,000.00**

Tous les versements sont conditionnels à l'approbation par les instances, notamment le conseil d'agglomération du GDD 1250068002 portant sur l'approbation de la planification économique conjointe Ministère MÉIÉ et Ville de Montréal pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029

(1) Un engagement sera inscrit au système au regard de chaque année selon la convention .

ɹvement –
Total
450,000.00
450,000.00

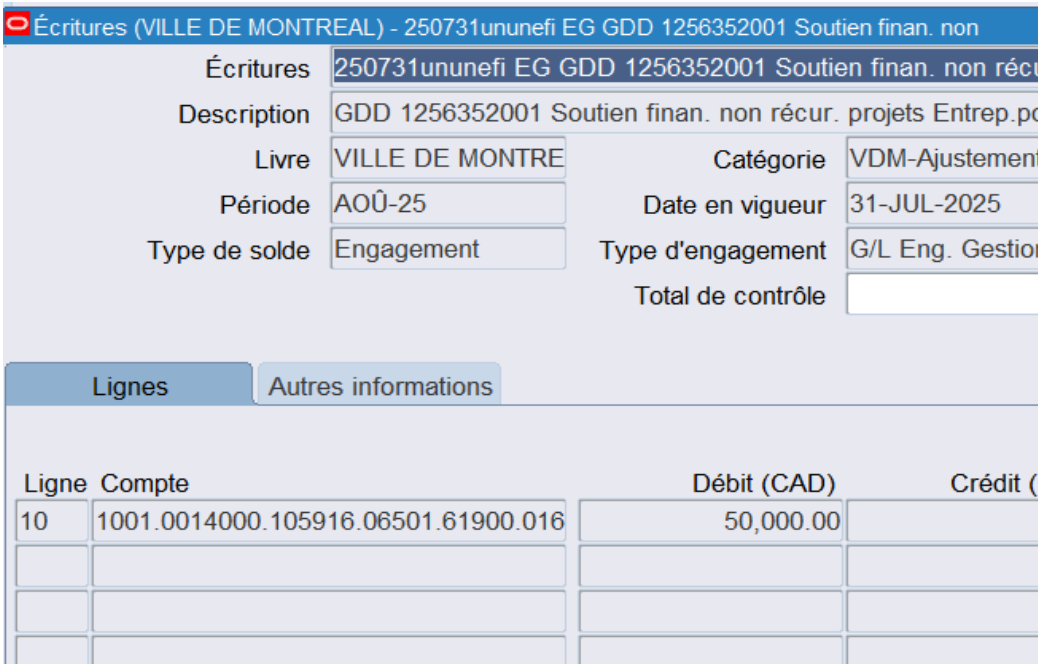
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non
Écritures
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
Description
GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.pc
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustement
Période
AOÛ-25
Date en vigueur
31-JUL-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (
10
1001.0014000.105916.06501.61900.016
50,000.00

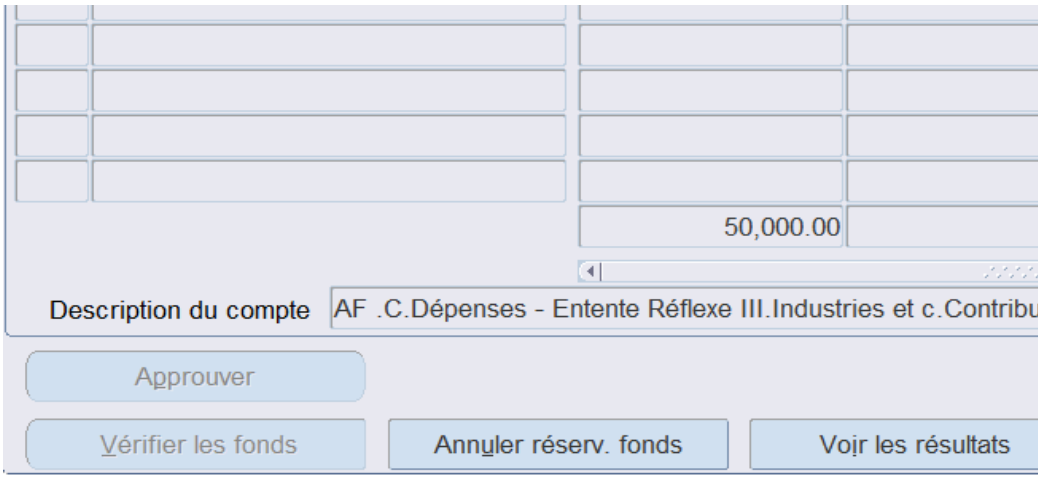
50,000.00
Description du compte
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribu
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

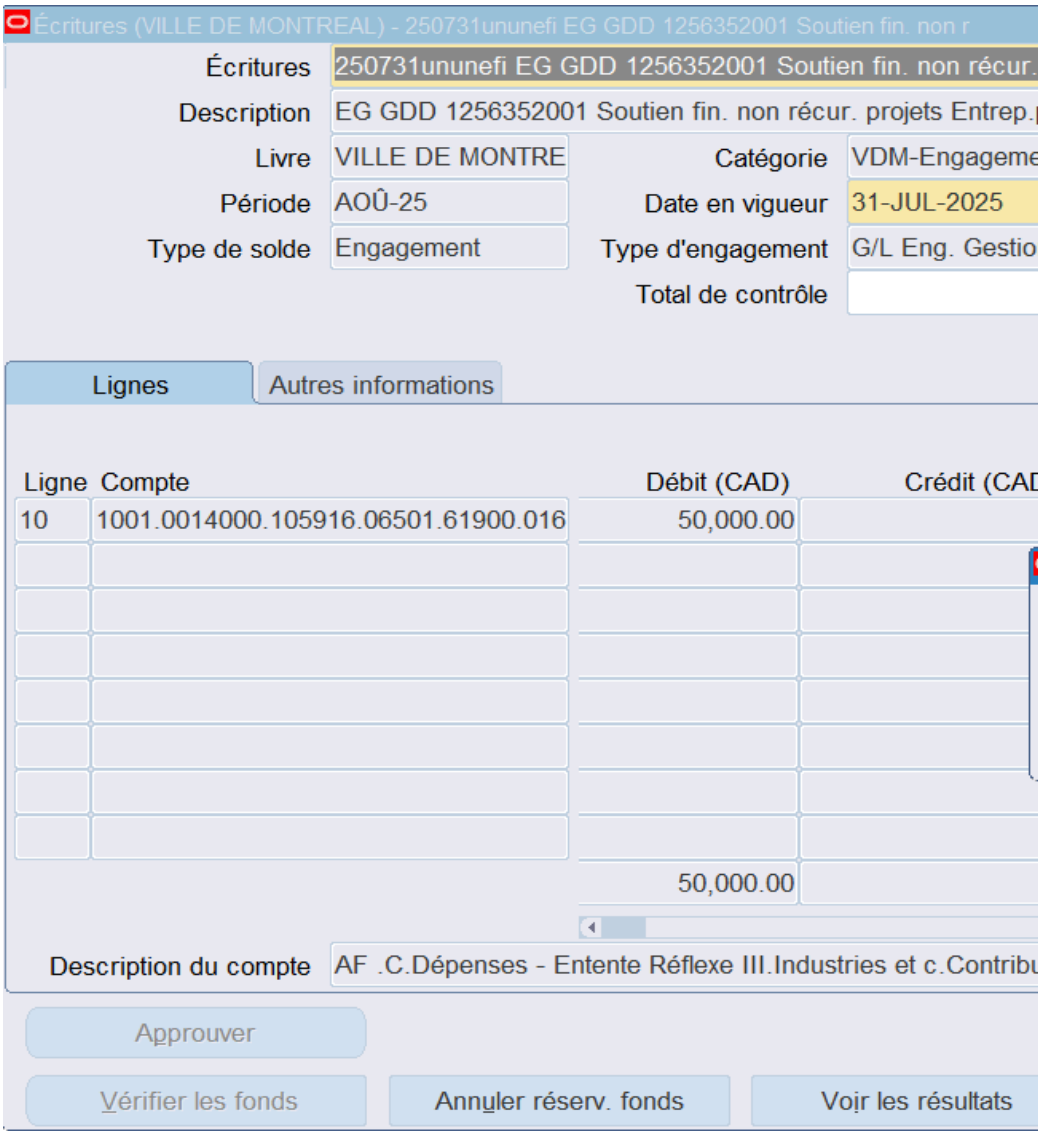
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin. non r
Écritures
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur.
Description
EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur. projets Entrep.
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engageme
Période
AOÛ-25
Date en vigueur
31-JUL-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestio
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD
10
1001.0014000.105916.06501.61900.016
50,000.00
50,000.00
Description du compte
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribu
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

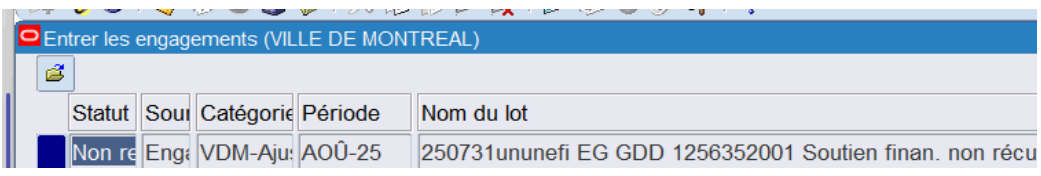
Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)
Statut
Sour
Catégorie
Période
Nom du lot
Non re
Enga
VDM-Aju
AOÛ-25
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu

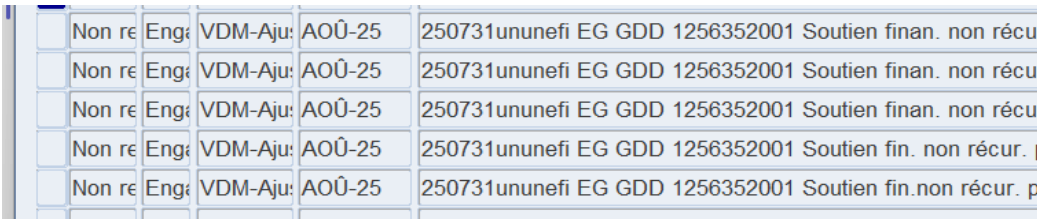

	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur.
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin.non récur. p

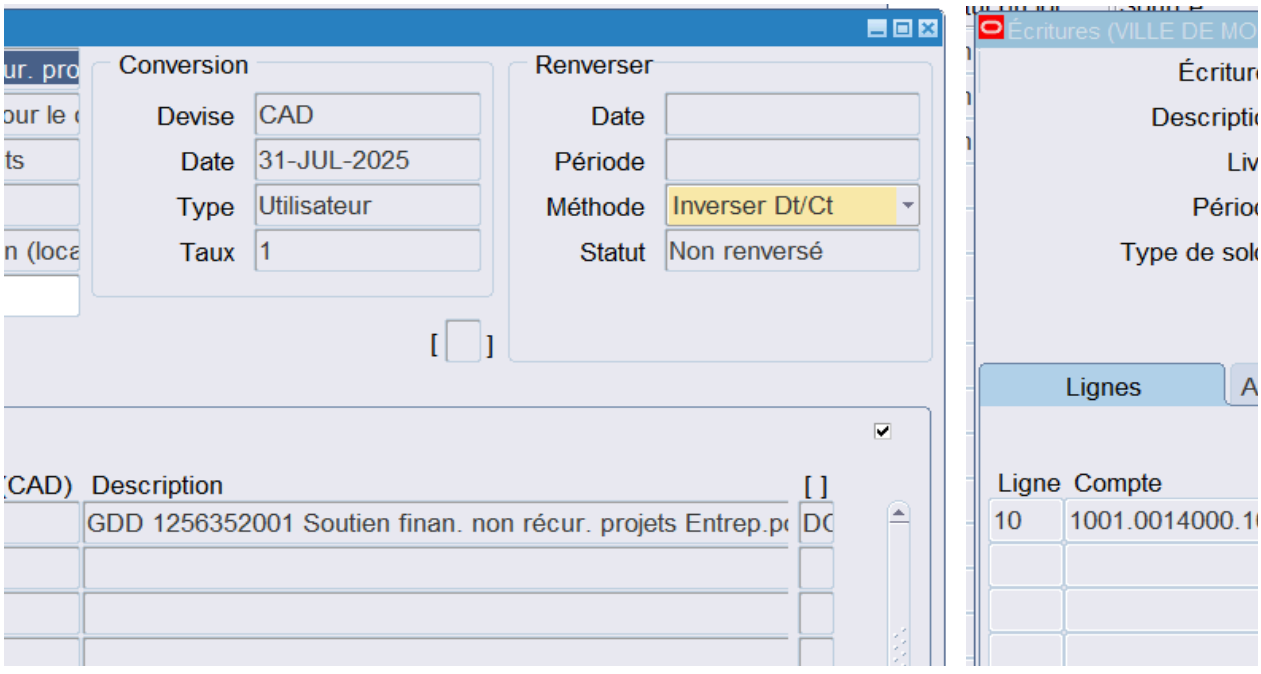
Conversion
Devise
CAD
Date
31-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.p
Écritures (VILLE DE MO
Lignes
Ligne
Compte
10
1001.0014000.1

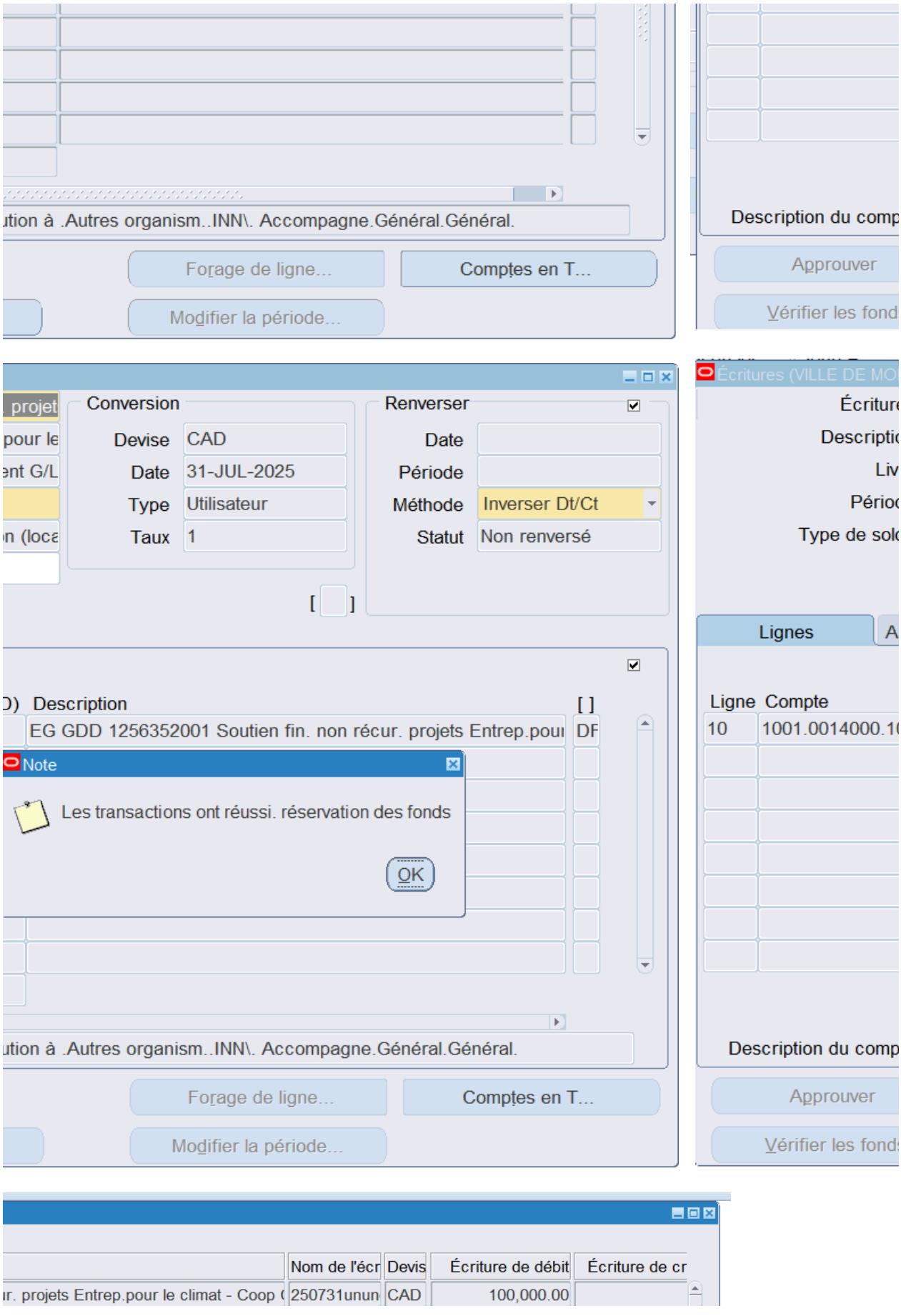
ution à .Autres organism..INN\. Accompagne.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Description du comp
Approuver
Vérifier les fond
projet
Conversion
Devise CAD
Date 31-JUL-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Écritures (VILLE DE MO
Écriture
Descripti
Liv
Périod
Type de solc
Lignes
Ligne Compte
10 1001.0014000.1
Description
EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur. projets Entrep.pour
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Nom de l'écr
Devis
Écriture de débit
Écriture de cr
r. projets Entrep.pour le climat - Coop
250731unun
CAD
100,000.00

ır. projets Entrep.pour le climat - Ecosc	250731unun	CAD	50,000.00	
ır. projets Entrep.pour le climat - Esplan	250731unun	CAD	120,000.00	
ır. projets Entrep.pour le climat - Surcy	250731unun	CAD	70,000.00	
projets Entrep.pour le climat- Cons.ind.	250731unun	CAD	50,000.00	
rojets Entrep.pour le climat - Polytechn	250731unun	CAD	120,000.00	

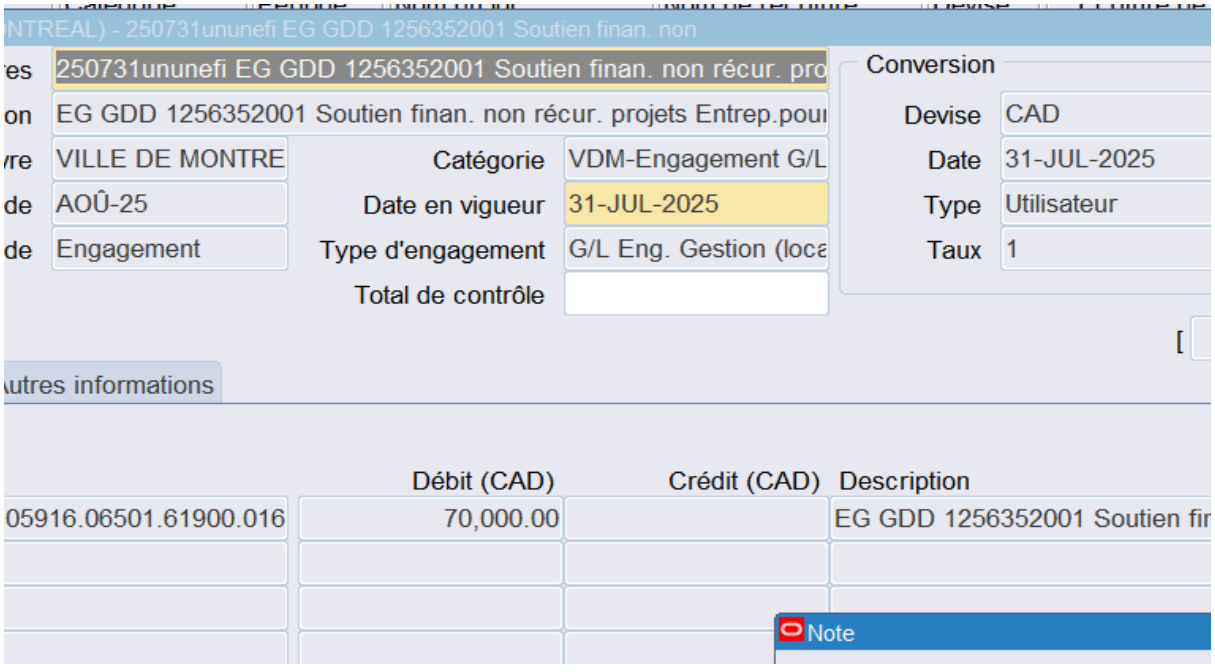
NTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non
es
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. pro
Conversion
on
EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.pour
Devise
CAD
re
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Date
31-JUL-2025
de
AOÛ-25
Date en vigueur
31-JUL-2025
Type
Utilisateur
de
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Taux
1
Total de contrôle
[
utres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
05916.06501.61900.016
70,000.00
EG GDD 1256352001 Soutien fir
Note

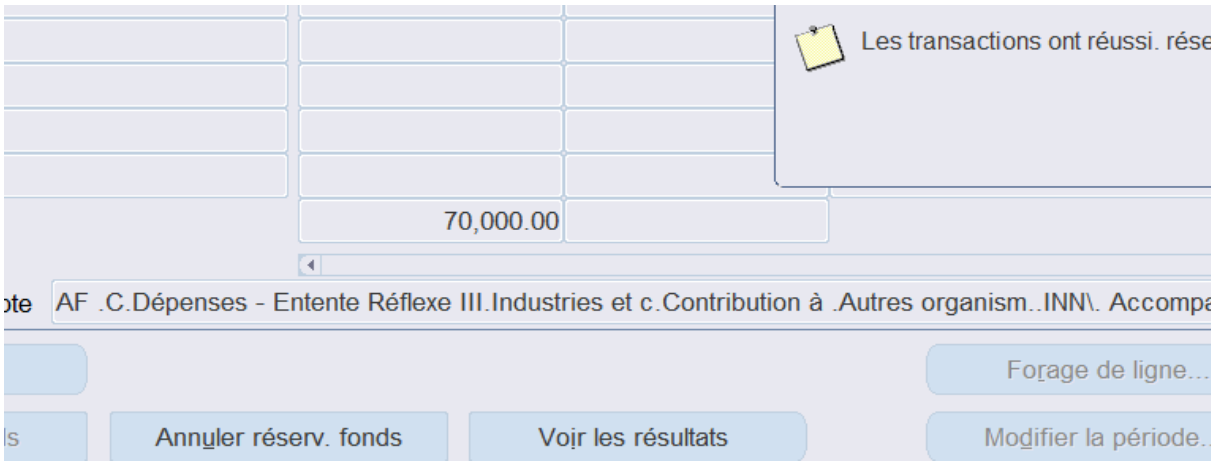
Les transactions ont réussi. rése
70,000.00
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres organism..INN\. Accompa
Forage de ligne...
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période..

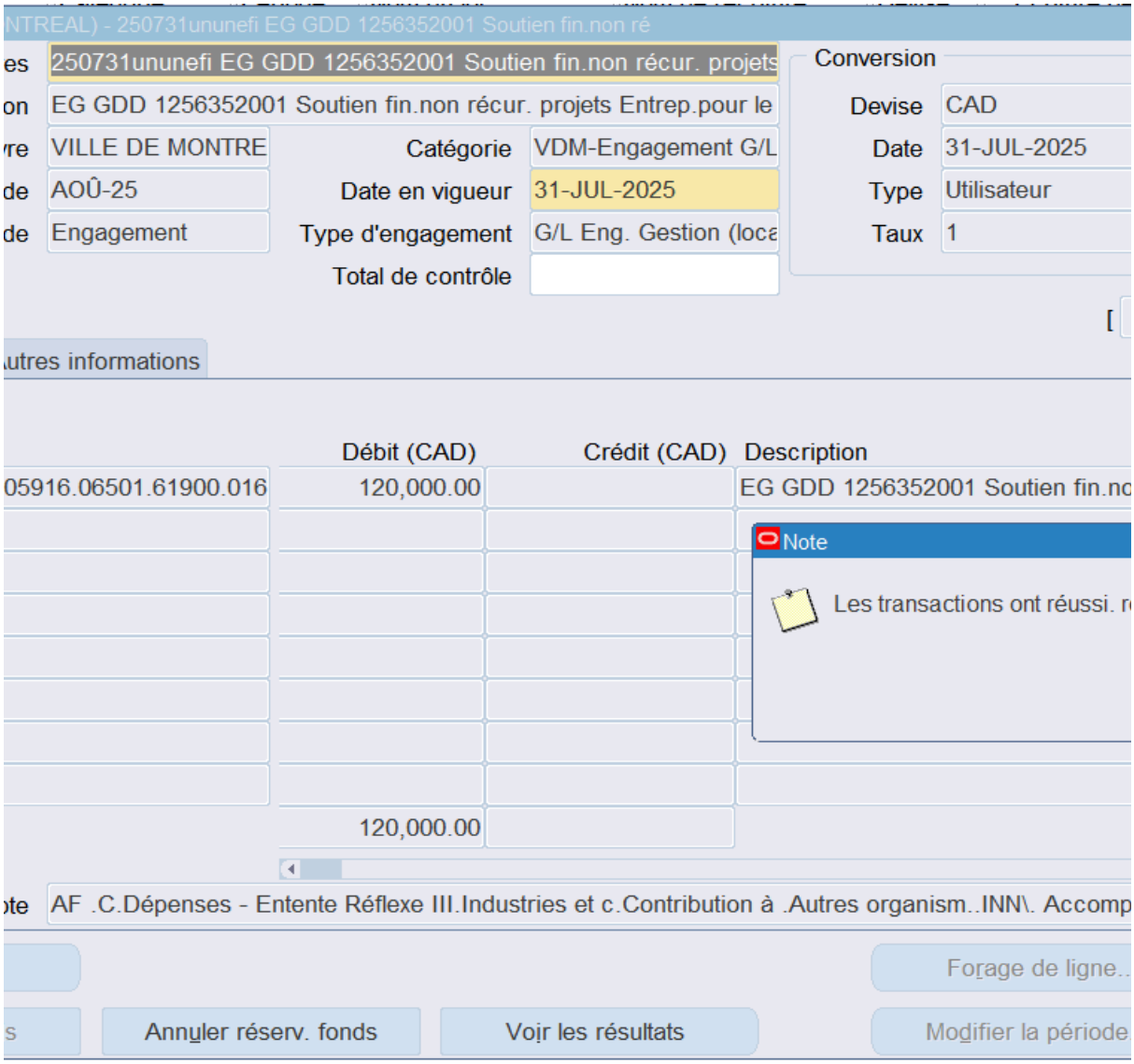
NTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin.non ré
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin.non récur. projets
EG GDD 1256352001 Soutien fin.non récur. projets Entrep.pour le
VILLE DE MONTRE
AOÛ-25
Engagement
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Date en vigueur
31-JUL-2025
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
31-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Autres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
05916.06501.61900.016
120,000.00
EG GDD 1256352001 Soutien fin.nc
Note
Les transactions ont réussi. r
120,000.00
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres organism..INN\. Accomp
Forage de ligne...
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période

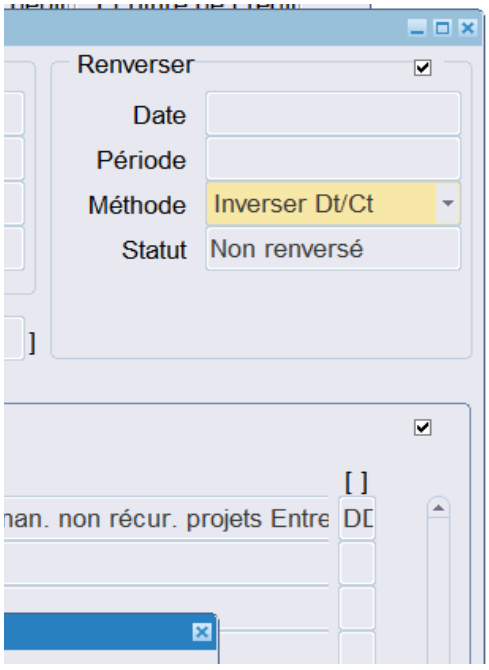
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
DD

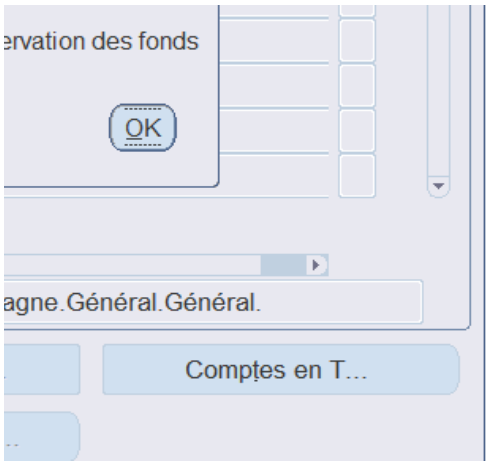
ervation des fonds
OK
agne.Général.Général.
Comptes en T...

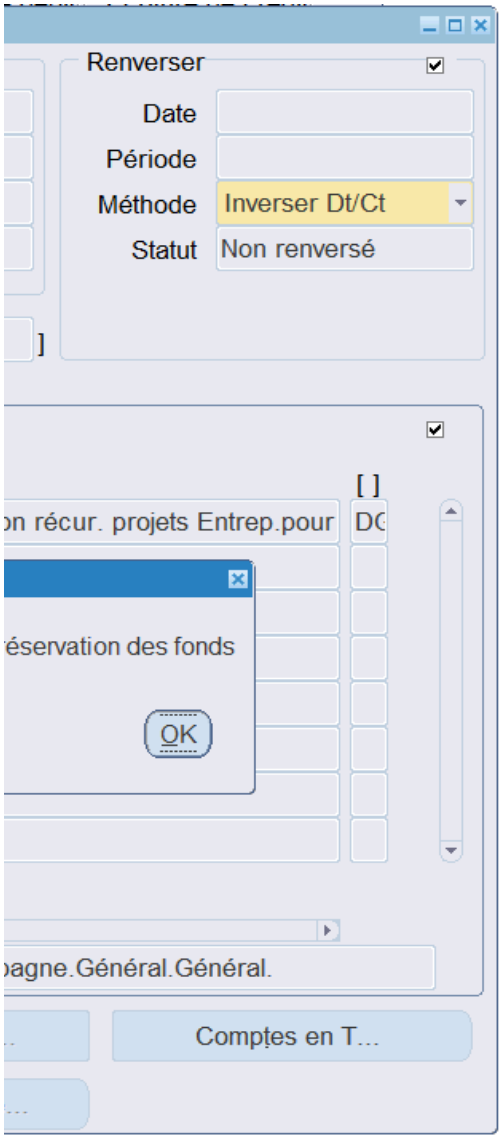
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
]
[ ]
on récur. projets Entrep.pour
DC
éservation des fonds
OK
agne.Général.Général.
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.78

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1257797004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026-2027-2028 dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026, 2027 et 2028 dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-09-05 15:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257797004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026-2027-2028 dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'ASDCM a été fondée en 2007 et regroupe 25 SDC, lesquelles comptent plus de 14 000 commerçants. Elle a pour mission de regrouper les SDC sur son territoire, promouvoir et défendre leurs intérêts, élaborer des politiques et une vision commune en vue d'en faire la promotion, de représenter et faire valoir les intérêts des membres de l'Association et finalement de soutenir et de promouvoir la vitalité et la qualité de vie des quartiers montréalais.
Entre 2024 et 2025, l'ASDCM a bénéficié d'une contribution financière d'un montant de 400 000 $, pour la réalisation de diverses initiatives touchants les SDC, notamment des activités de formation, des événements, le développement d'outils mutualisés, des activités de communication, création de guides, réalisation d'études, etc. En tout, la contribution financière visait 12 initiatives.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'ASDCM dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC pour les années 2026-2027-2028 et d'approuver un projet de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 (19 juin 2025) : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »
CG24 0022 (25 janvier 2024) : Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2024 et 2025 pour son projet de soutien aux Sociétés de développement commercial et aux commerces, dans le cadre de l'Entente Réflexe MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM21 1186 (27 septembre 2021) : Accorder un soutien financier, non récurrent, de 300 000

$ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal pour l'année 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM20 0689 (30 juin 2020) : Accorder un soutien financier de 200 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) en lien à la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le projet de l'ASDCM se divise en trois objectifs distincts :
1. Renforcer la structure organisationnelle des SDC
La première action est de mettre en place une offre de formation évolutive et un accompagnement adapté aux besoins du réseau des SDC et viser notamment les nouvelles directions générales. Exemple de thématiques de formation : rétention du personnel, stratégies d'attraction de commerces, les pratiques durables, etc.

La deuxième action est de soutenir le partage de connaissances et l'accès à des ressources professionnelles mutualisées. Il souhaite créer et mettre à jour des outils pour les SDC et commerces : répertoires, guides, fiches et outils pédagogiques. L'ASDCM souhaite faire le relais d'information venant des partenaires municipaux et économiques, par des campagnes de valorisation de l'expérience locale, incluant la valorisation des entreprises montréalaises et l'achat de proximité. Le partage de connaissance passera également par le maintien de la plateforme de collaboration interne entre les SDC permettant un fil de publication, des groupes de travail, de la collecte de données. Elle souhaite également poursuivre son programme de mentorat interne avec les employés du réseau des SDC.

La troisième action est de faciliter les relations entre les SDC, les arrondissements et les services centraux de la Ville. Pour y arriver, l'ASDCM souhaite renouveler son événement AXE Montréal, fort du succès de l'année dernière, une journée d'ateliers collaboratifs et de réseautage réunissant les SDC et les arrondissements afin de favoriser le partage de bonnes pratiques, le dialogue et le renforcement des collaborations.

2. Soutenir l'intelligence d'affaire des SDC
Pour y arriver, elle souhaite développer et alimenter une base de données centralisée des SDC (CRM), harmoniser les processus, collecter et valoriser les données via l'ASDCM. Ces données pourront être partagées dans le cadre du Comité de données de la Ville de Montréal, mené par l'IE.

3. Favoriser les investissements sur les artères commerciales
Elle souhaite favoriser l'implantation territoriale sur les territoires des SDC et réduire la vacance commerciale en mettant en place une plateforme des locaux vacants mutualisée, en accompagnant les nouveaux entrepreneurs, et en développant des outils pour favoriser la signature de baux commerciaux.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'ASDCM de se doter d'outils afin de mieux appuyer ses membres, les SDC et de renforcer leur structure. En gagnant en connaissances et en compétences, les équipes des SDC seront davantage outillés pour faire face au roulement de personnel (notamment ceux de la direction générale) qui fragilise les organisations, pour chercher de nouveaux financements, pour aiguiller leurs membres et pour bâtir des projets porteurs pour leur territoire. De plus, le projet de l'ASDCM permettra, en partenariat avec le Service du développement économique, de pousser la capacité de collecte de données importantes pour ces organisations, mais aussi pour la Ville. À terme, les actions de l'ASDCM peuvent favoriser les investissements sur les artères commerciales et les rendre plus dynamiques et attractives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 600 000 $ couvrant les années 2026-2027-2028. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ) de l'entente Réflexe (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3), Axe - stimuler commerce et culture.
Le tableau suivant illustre l'historique du soutien financier accordé ces dernières années ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé pour les années 2026-2027-2028 :

		Soutien accordé dans les dernières années (400 000 $)		**Soutien recommandé**	**Versements**			
Organisme	**Projet**	**2024**	**2025**	**2026-2028**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
ASDCM	Soutenir les SDC 2024-2025	200 000 $	200 000 $	**600 000 $**	**200 000 $**	**200 000 $**	**150 000 $**	**50 000 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

En soutenant l'ASDCM, la Ville assure le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, ce qui favorise la présence d'établissements commerciaux à proximité des milieux de vie, une notion importante dans le plan stratégique Montréal 2030. Dans sa priorité 19, la Ville s'est positionnée pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin. De par son projet, l'ASDCM contribue à soutenir les SDC qui font prospérer les commerces de leur territoire et offrent un milieu de vie de qualité aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la contribution financière à l'ASDCM ne permettra pas à l'organisme de réaliser son projet de soutien aux Sociétés de développement commercial et aux commerces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent être effectuées conformément aux modalités prévues dans le protocole de visibilité, Annexe 2 de la convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du projet : 1 janvier 2026
- Reddition de comptes par année : Au 30 avril de chaque année
- Fin du projet : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire au développement économique

Tél : (514) 820-2279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Patrick KILFOIL
Conseilleur économique

Tél : 514-868-7889
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257797004*
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026, 2027 et 2028 en lien avec son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *De par son projet, l'ASDCM contribue à soutenir les SDC qui font prospérer les commerces de leur territoire et à offrent un milieu de vie de qualité aux citoyens. Elles mettent en place des activités d'animation, d'aménagement du domaine public et font du recrutement commercial dans le but de combler les locaux vacants. L'ASDCM est présente pour soutenir les SDC et leur offrir des outils qui permettent de mieux orienter leurs actions et décisions.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dument autorisé aux fins des présentes vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1012, avenue du Mont-Royal Est, bureau 101, Montréal, Québec, H2J 1X6, agissant et représentée par Sébastien Ridoin, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 810100222 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1208524948 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agent fédérateur des SDC qui œuvrent dans le domaine de la redynamisation du commerce de proximité et la valorisation des artères commerciales de quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2026 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 1er janvier de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT MILLE** dollars (**600 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT MILLE** dollars (**200 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT MILLE** dollars (**200 000** $) au 1 février 2027.

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT CINQUANT MILLE** dollars (**150 000 $**) au 1er février 2028;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000 $**) suite à la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 1012, avenue du Mont-Royal Est, bureau 101, Montréal, Québec, H2J 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 4e jour de septembre 2025

ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)

Par : _____
Sébastien Ridoin, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME LE 8 AOUT 2025.

Le projet vise à soutenir et renforcer les Sociétés de développement commercial (SDC) en améliorant les compétences des équipes et la résilience de l'organisation dans un contexte de fort roulement de personnel. L'ASDCM souhaite offrir un accompagnement adapté, en facilitant le partage d'informations et l'accès à des ressources communes. Le projet a aussi pour objectif de mieux coordonner les actions entre les SDC, les arrondissements et les partenaires municipaux, pour travailler ensemble de manière plus efficace.

Un autre point important du projet est de renforcer l'intelligence d'affaires des SDC. Concrètement, il s'agit de soutenir la collecte et l'analyse de données liées à leurs quartiers commerciaux, afin qu'elles puissent prendre des décisions plus éclairées et anticiper les besoins du territoire. Cela passe par des outils simples et adaptés à leurs réalités. Ces données serviront l'ASDCM afin qu'elle puisse obtenir un protrait commun et uniforme de la vitalité commerciale sur les artères.

Enfin, le projet encourage les investissements sur les artères commerciales, en soutenant l'implantation de nouvelles entreprises et en aidant à réduire la vacance commerciale. L'objectif est de redynamiser ces espaces pour les rendre plus attractifs et vivants.

Grâce à ces différentes actions, les SDC seront mieux structurés, plus autonomes et mieux connectées entre elles, ainsi qu'avec leurs partenaires. Elles disposeront aussi d'outils pour mieux comprendre leur environnement et agir efficacement. Finalement, cela devrait contribuer à renforcer la vie économique locale et à pérenniser les commerces de proximité.

Plus spécifiquement le projet se décline en 3 grands objectifs :

Objectifs	Actions	Livrables
Objectif 1 Renforcer la structure organisationnelle des SDC	**Action 1** Déployer des stratégies de développement des compétences et d'accompagnement des équipes des SDC *– Mettre en place une offre évolutive de formation et d'accompagnement, adaptée aux besoins du réseau, incluant notamment l'intégration des nouvelles directions générales.*	– Soutien à la structuration et à la consolidation des compétences dans un contexte de roulement de personnel : • Formations journalières variées selon l'expertise requise • Formations ponctuelles (3h)
	Action 2 Soutenir le partage de connaissances et l'accès à des	– Création et mise à jour d'outils pour les SDC et commerces : Répertoires, guides, fiches pédagiques, outils pédagogiques

	ressources professionnelles mutualisées. *– Actualiser et bonifier les outils et les ressources mutualisées destinés aux SDC et aux commerces.* *– Maintenir du service-conseil personnalisé.* *– Partager des bonnes pratiques au moyen de plateforme de communication commune et de programme de mentorat.* *– Renforcer la mutualisation pour bonifier et valoriser les actions des SDC au niveau local et régional*	– Relai d'information venant des partenaires municipaux et économiques – Campagne de valorisation de l'expérience locale, incluant la valorisation des entreprises montréalaises et l'achat de proximité – Maintien de la plateforme de collaboration interne entre les SDC permettant un fil de publication, des groupes de travail, de la collecte de données – Poursuite du programme de mentorat interne avec les employé.e.s actuels ou passés du réseau des SDC
	Action 3 Faciliter l'interrelation entre les SDC, les arrondissements et les partenaires municipaux. *– Organiser une journée d'ateliers collaboratifs et de réseautage réunissant les SDC et les arrondissements afin de favoriser le partage de bonnes pratiques, le dialogue et le renforcement des collaborations.*	– AXE MTL : Événement annuel rassemblant SDC, arrondissements et Ville pour stimuler les partenariats publics-privés et l'innovation au service de nos quartiers.
Objectif 2 Soutenir l'intelligence d'affaires des SDC	**Action 1** Accroître l'intelligence d'affaires au service de la vitalité commerciale *– Développer la base de données centralisée des SDC (CRM), harmoniser les processus, collecter et valoriser les données via l'ASDCM.*	– Projet mutualisé de CRM : Consolidation du projet de CRM – Comité Données des SDC : Consolidation du comité données afin d'engager les SDC dans l'harmonisation des données, processus et outils de travail – Captation de données : • Développement de sondage sur des enjeux au sein du réseau des SDC • Projet-Pilote de captation de données territoriales par l'ASDCM • Logiciels de collecte de données • Banque d'heures annuelle (20 h/an) - SDÉ
Objectif 3 Favoriser les investissements sur les artères commerciales	**Action 1** Favoriser l'implantation territoriale sur les territoires des SDC et réduire la vacance commerciale *– Mettre en place une plateforme des locaux vacants mutualisée, accompagner les nouveaux entrepreneurs, développer des*	– Développement d'une page Web répertoriant les locaux vacants des SDC (via le projet de CRM) – Développement d'une infolettre « Profils d'entrepreneurs » pour les SDC avec les besoins recherchés par les entrepreneurs en collaboration avec les organisations qui accompagnent les entreprises

	outils pour favoriser la signature de baux.	– Développement d'un accompagnement et de formation pour la signature de baux commerciaux – Développement d'un modèle de trousse et méthodologie d'accueil des entrepreneurs sur le territoire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions **L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à son projet Soutien aux SDC et aux commerces 2026-2027-2028 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « L’ASDCM remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Soutien aux SDC et aux commerces 2026-2027-2028 »;

- « Le projet Soutien aux SDC et aux commerces 2026-2027-2028 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Soutien aux SDC et aux commerces 2026-2027-2028 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Reddition de compte couvrant l'année 2026	Au plus tard le **30 avril 2027**
Reddition de compte couvrant l'année 2027	Au plus tard le **30 avril 2028**
Reddition de compte couvrant l'année 2028 (finale)	Au plus tard le **30 avril 2029**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Plus spécifiquement, la reddition de compte attendue annuellement devra traiter des cinq actions suivantes prévues au projet:

Action 1 - Déployer des stratégies de développement des compétences et d'accompagnement des équipes des SDC
Fournir une description détaillées des formations offertes, le nombre d'heures, le nombre de SDC participantes, la liste des participants, les résultats du sondage de satisfaction administré par l'ASDCM en lien avec les formations offertes.

Action 2 - Soutenir le partage de connaissances et l'accès à des ressources professionnelles mutualisées.
Fournir une description détaillée des outils créés, la liste des outils, le taux d'utilisation de la plateforme, le nombre de publications sur la plateforme, le nombre de vues pour la campagne de valorisation, le nombre de participant au programme de mentorat ainsi que les sujets abordés lors du programme.

Action 3 - Faciliter l'interrelation entre les SDC, les arrondissements et les partenaires municipaux.

Fournir une description détaillée de l'événement ainsi que des retombées, le nombre de participants, le nombre de conférenciers, la liste des sujets abordés, les résultats du sondage de satisfaction administré par l'ASDCM en lien avec l'événement.

Action 1 - Accroître l'intelligence d'affaires au service de la vitalité commerciale
Fournir le nombre de SDC utilisant le CRM, les données collectées et utilisées, les rapports produits à l'aide des données du CRM. De plus, fournir à la Ville un accès complet en tout temps aux données du CRM.

Action 1 - Favoriser l'implantation territoriale sur les territoires des SDC et réduire la vacance commerciale
Fournir une description détaillée des retombées de l'initiative, le nombre de locaux listés, le nombre d'entreprises implantées sur le territoire des SDC, le nombre de baux commerciaux signés ou d'accompagnement réalisés en lien avec la signature des baux.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande

initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Orientation 4.1 de l'AXE 4 du Plan Économique 2030 : Poursuivre la revitalisation des quartiers et artères commerciales stratégiques, en renforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257797004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026-2027-2028 dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257797004 - Soutien financier- Ass des stés de dév commercial de Mtl -ASDCM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1257797004

No engagement : DE57797004 : À venir (1)

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026-2027-2028 en lien avec son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet.							
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.004678.000000.00000.00000							
No d'engagement	**Nom de l'organisme :**	**No du fournisseur**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
DE57797004	l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM	145316	200,000.00	200,000.00	150,000.00	50,000.00	600,000.00
TOTAL			**200,000.00**	**200,000.00**	**150,000.00**	**50,000.00**	**600,000.00**

Tous les versements sont conditionnels à l'approbation par les instances, notamment le conseil d'agglomération du GDD 1250068002 portant sur l'approbation de la planification économique conjointe Ministère MÉIÉ et Ville de Montréal pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029

(1) Un engagement sera inscrit au système au regard de chaque année selon la convention .

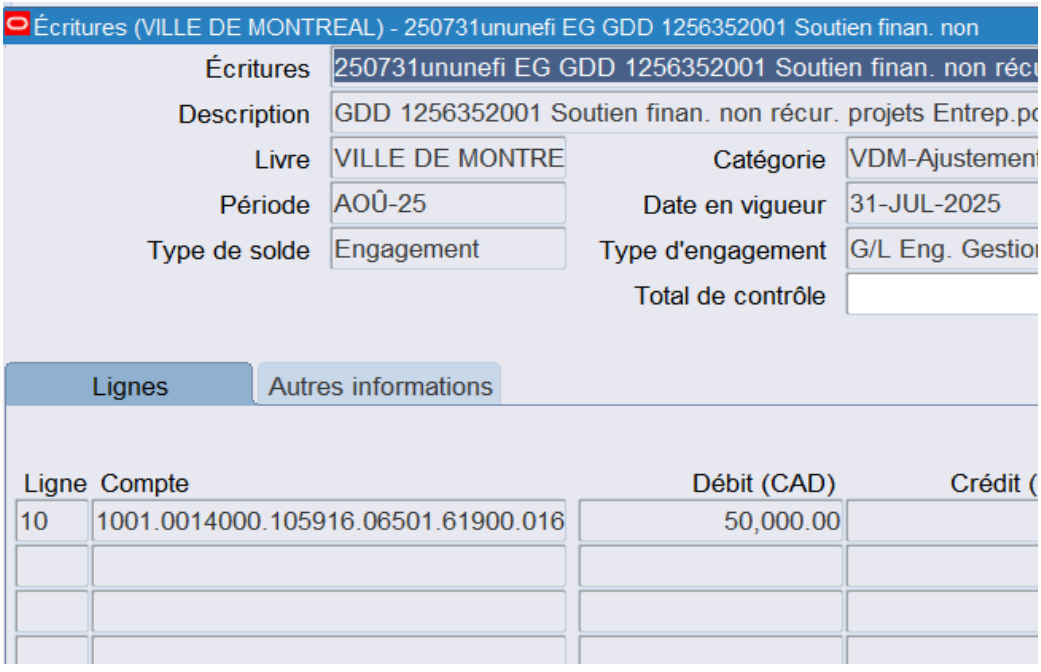
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non
Écritures
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non réc
Description
GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.p
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustement
Période
AOÛ-25
Date en vigueur
31-JUL-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestio
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (
10
1001.0014000.105916.06501.61900.016
50,000.00

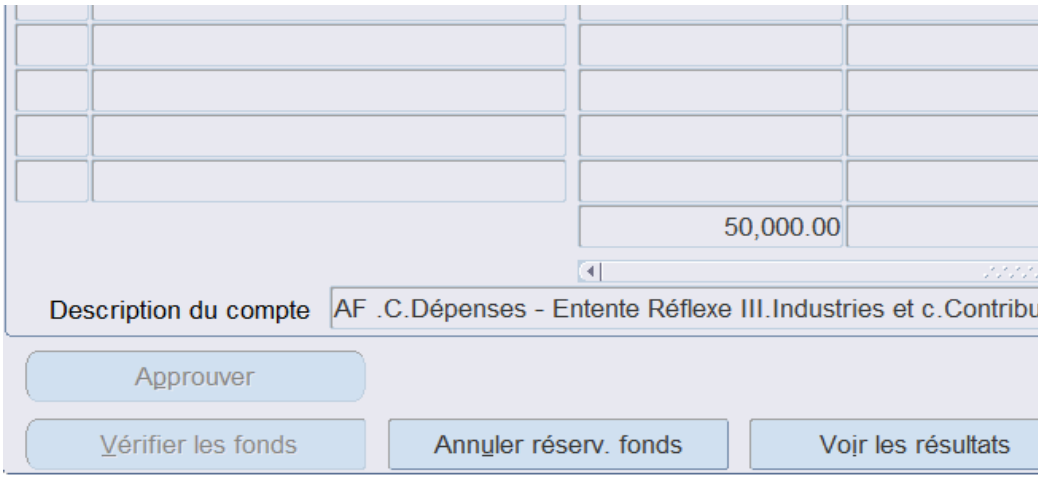
50,000.00
Description du compte
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribu
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

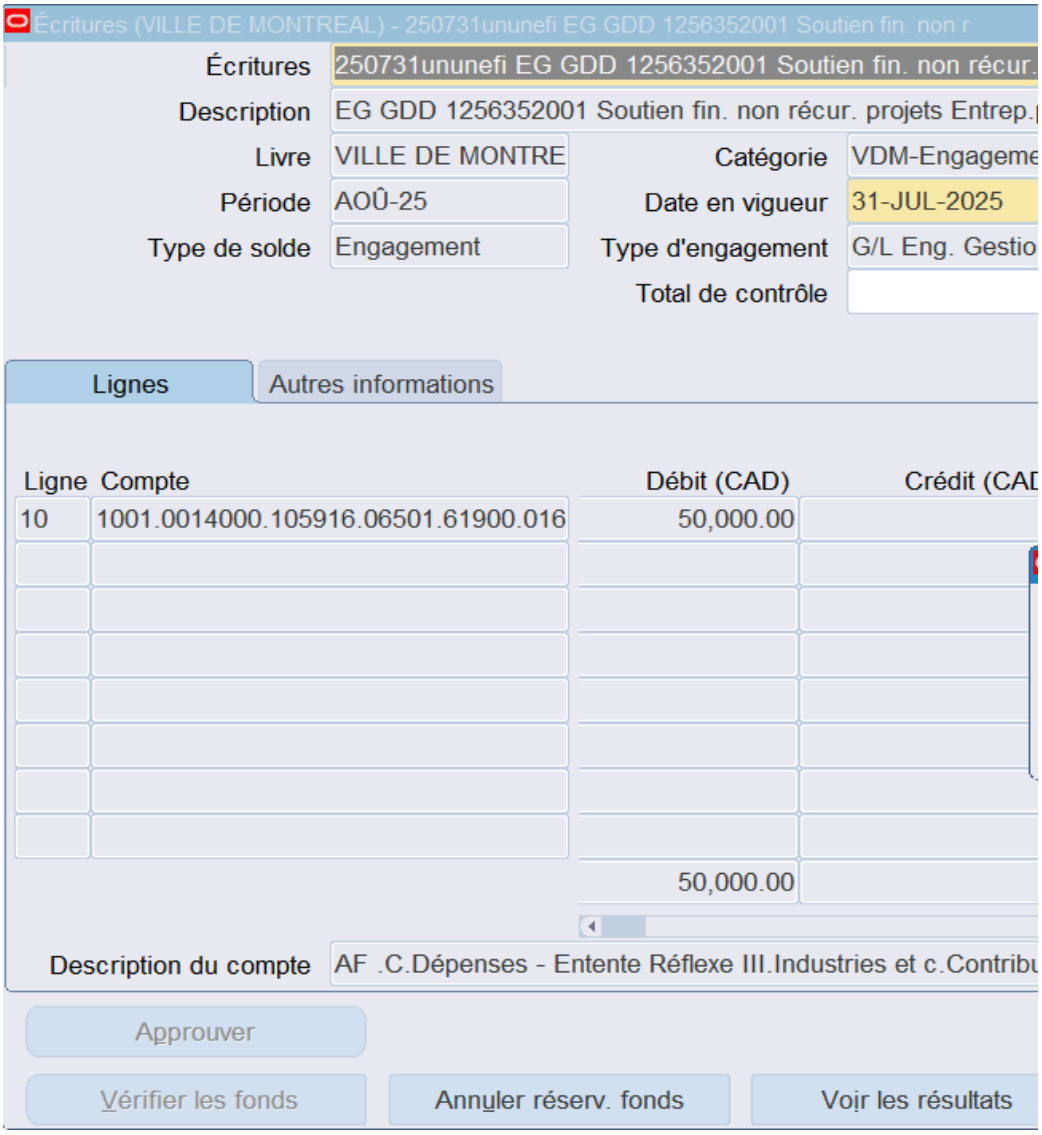
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin. non r
Écritures
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur.
Description
EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur. projets Entrep.
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engageme
Période
AOÛ-25
Date en vigueur
31-JUL-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestio
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD
10
1001.0014000.105916.06501.61900.016
50,000.00
50,000.00
Description du compte
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribu
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

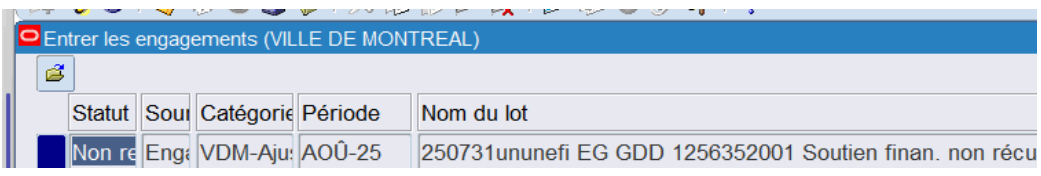
Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)
Statut
Sour
Catégorie
Période
Nom du lot
Non re
Enga
VDM-Aju
AOÛ-25
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu

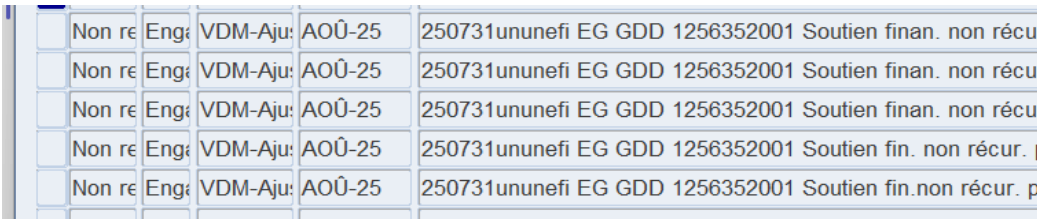

	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur.
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin.non récur. p

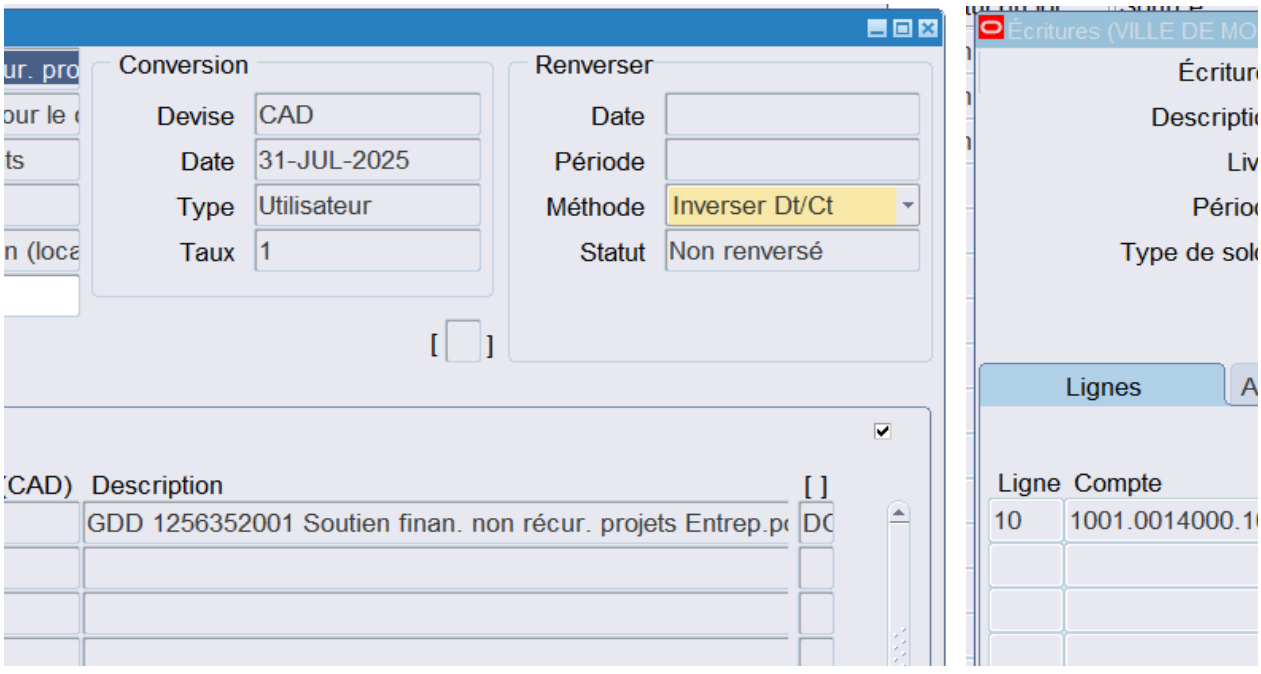
Conversion
Devise
CAD
Date
31-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.p
Écritures (VILLE DE MO
Lignes
Ligne
Compte
10
1001.0014000.1

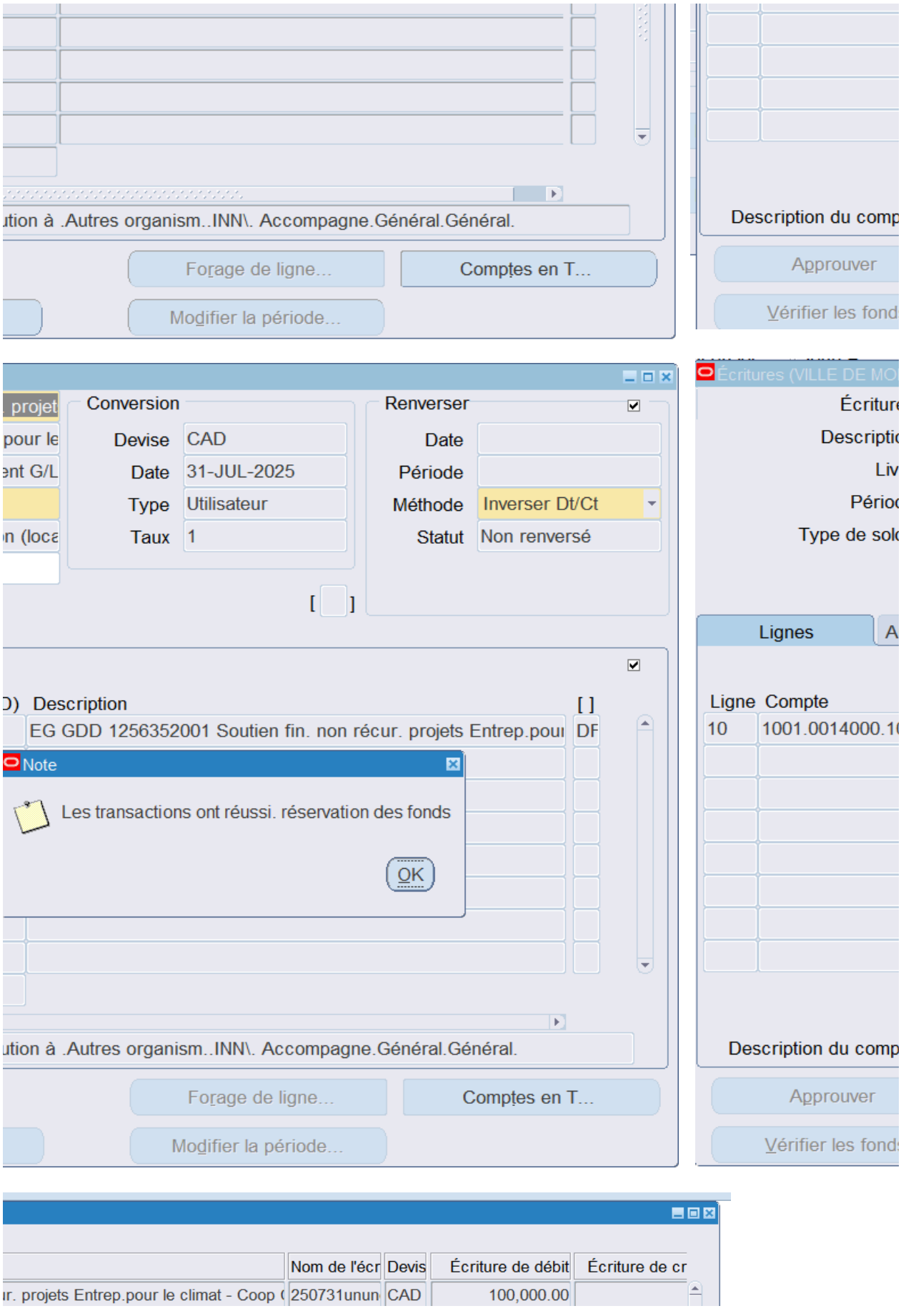
ution à .Autres organism..INN\. Accompagne.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Description du comp
Approuver
Vérifier les fond
projet
Conversion
Devise CAD
Date 31-JUL-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Écritures (VILLE DE MO
Écriture
Descripti
Liv
Périod
Type de solc
Lignes
Ligne Compte
10 1001.0014000.1
D) Description
EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur. projets Entrep.pour
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Nom de l'écr
Devis
Écriture de débit
Écriture de cr
r. projets Entrep.pour le climat - Coop
250731unun
CAD
100,000.00

ır. projets Entrep.pour le climat - Ecosc	250731unun	CAD	50,000.00
ır. projets Entrep.pour le climat - Esplan	250731unun	CAD	120,000.00
ır. projets Entrep.pour le climat - Surcy	250731unun	CAD	70,000.00
projets Entrep.pour le climat- Cons.ind.	250731unun	CAD	50,000.00
rojets Entrep.pour le climat - Polytechn	250731unun	CAD	120,000.00

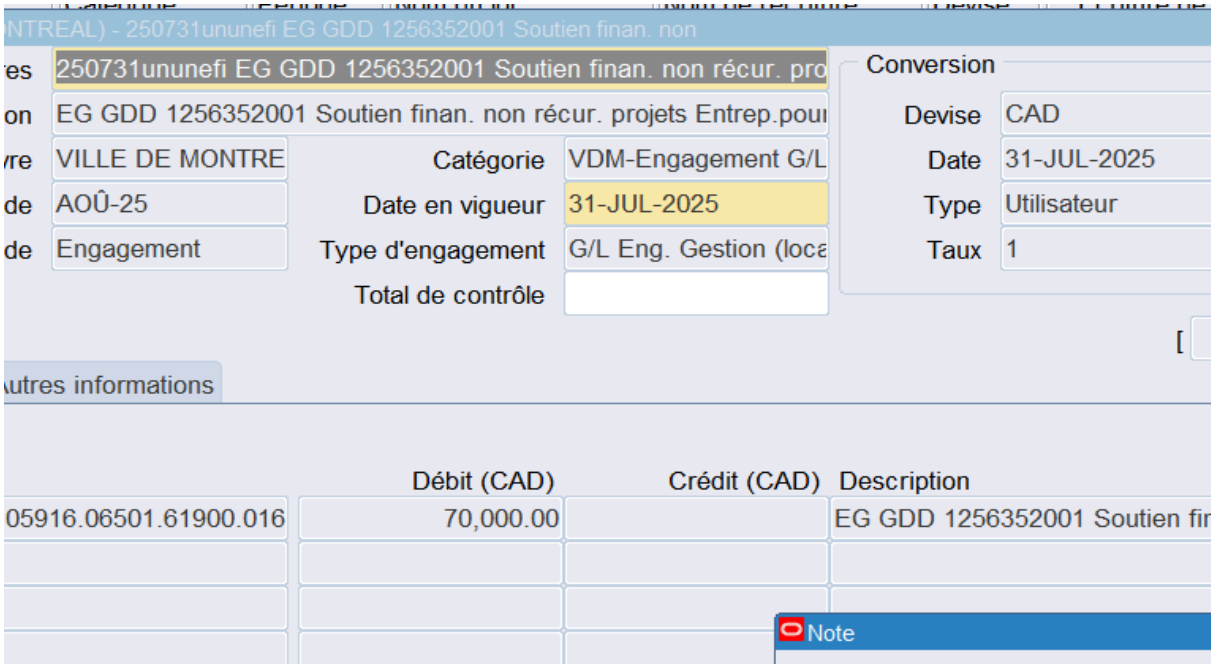
NTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non
es
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. pro
on
EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.pour
re
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
de
AOÛ-25
Date en vigueur
31-JUL-2025
de
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
31-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
[
utres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
05916.06501.61900.016
70,000.00
EG GDD 1256352001 Soutien fir
Note

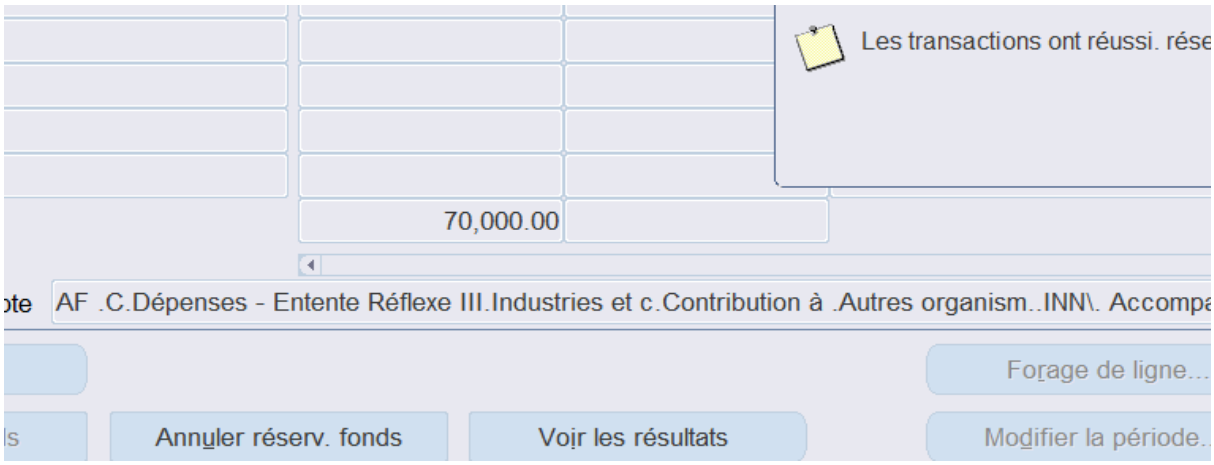
Les transactions ont réussi. rése
70,000.00
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres organism..INN\. Accompa
Forage de ligne...
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période..

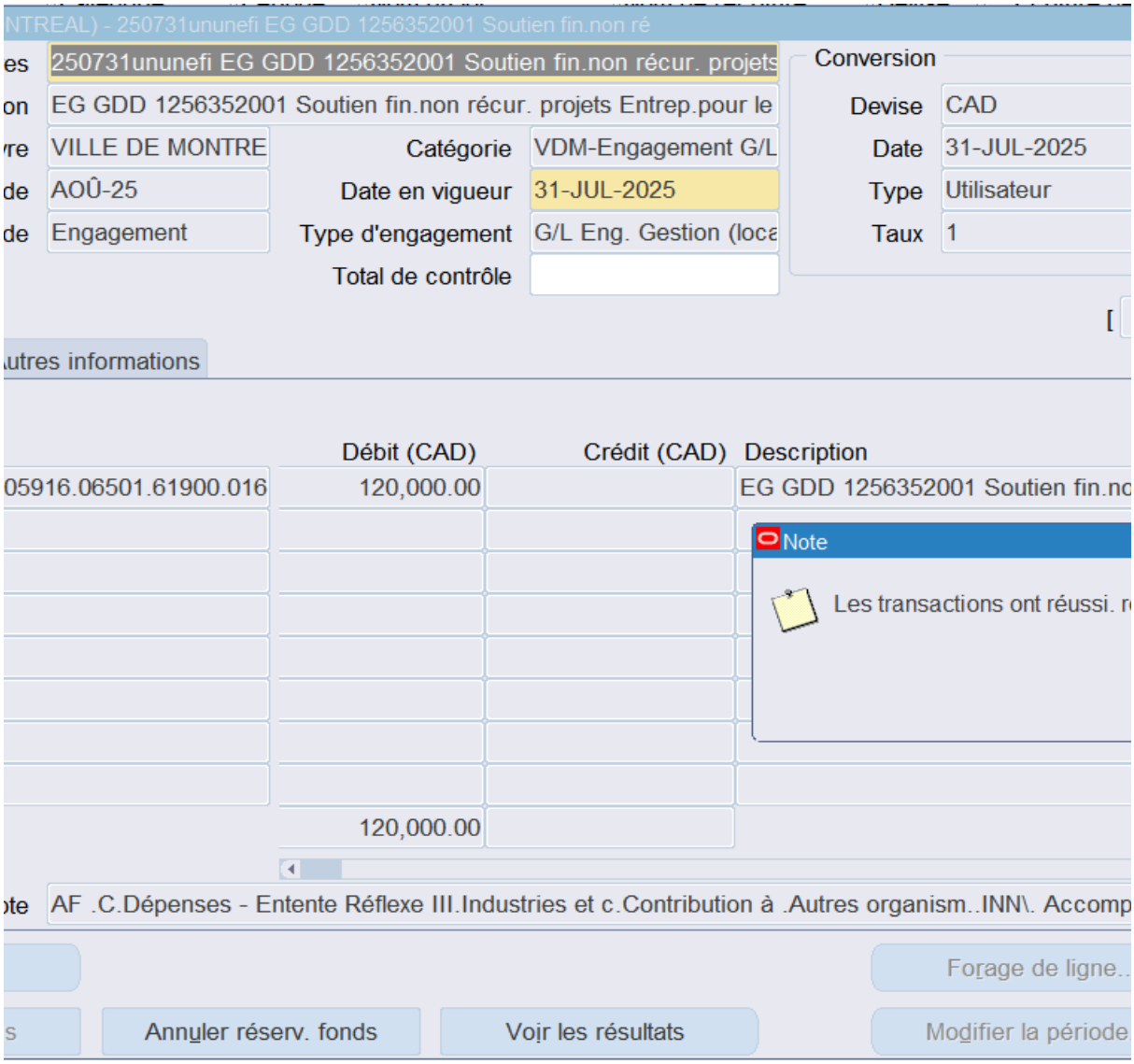
NTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin.non ré
250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin.non récur. projets
EG GDD 1256352001 Soutien fin.non récur. projets Entrep.pour le
VILLE DE MONTRE
AOÛ-25
Engagement
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Date en vigueur
31-JUL-2025
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
31-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Autres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
05916.06501.61900.016
120,000.00
EG GDD 1256352001 Soutien fin.nc
Note
Les transactions ont réussi. r
120,000.00
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres organism..INN\. Accomp
Forage de ligne...
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période

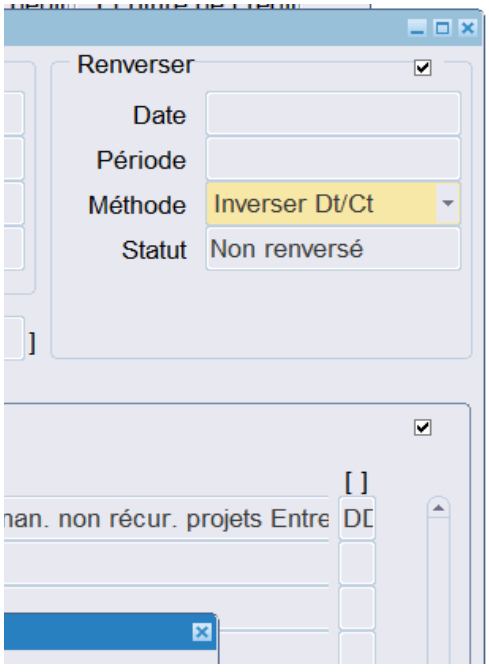
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
DD

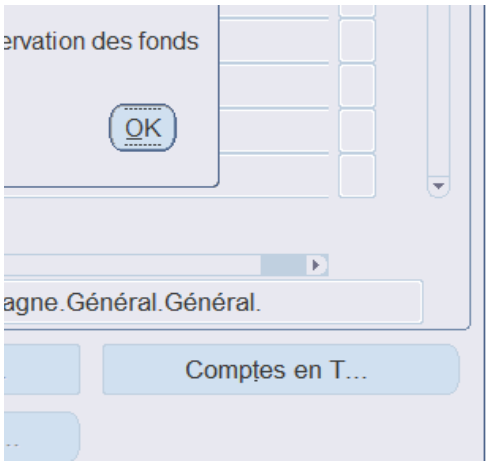
ervation des fonds
OK
agne.Général.Général.
Comptes en T...

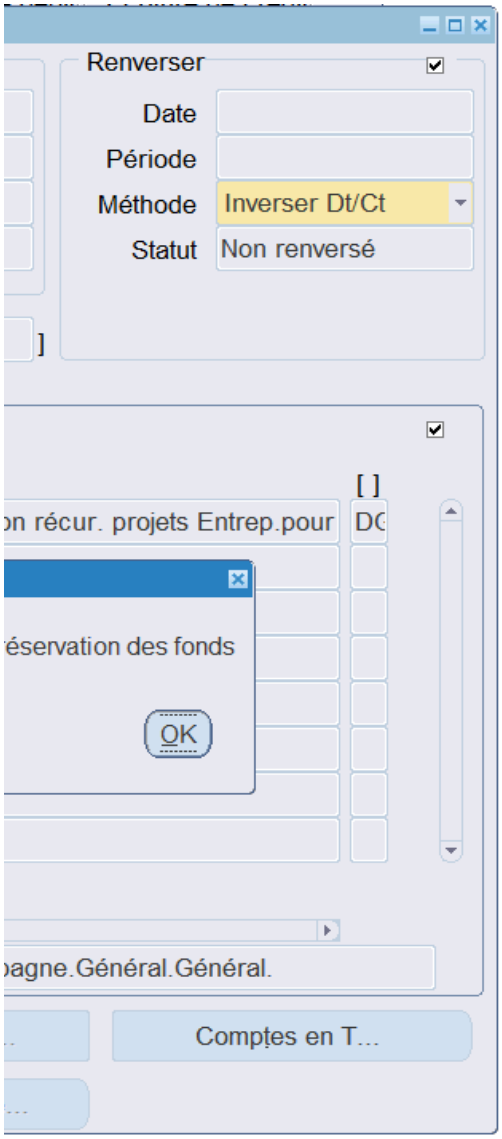
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
]
[ ]
on récur. projets Entrep.pour
DC
éservation des fonds
OK
agne.Général.Général.
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.79

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1250194001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau, de conduites d'égouts et de travaux connexes, sous l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes - Dépense totale de 11 164 809,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2531-202321-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau et de conduite d'égout et de travaux connexes sous l'avenue De Lorimier entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 937 070,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2531-202321-C;

2. d'autoriser une dépense de 1 340 560,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 887 178,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80,39 % par l'agglomération pour un montant de 7 252 626,44 $, et 19,61 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250194001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau, de conduites d'égouts et de travaux connexes, sous l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes - Dépense totale de 11 164 809,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2531-202321-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est responsable de réaliser des projets d'investissements sur les réseaux secondaire et principal d'eau et d'égout. Pour se faire, des analyses et suivis sont réalisés pour évaluer l'état des réseaux et établir les priorités d'interventions, dans l'objectif de prolonger la durée de vie des conduites et des actifs ponctuels associés.

Dans ce contexte, la conduite de 600 mm en fonte grise, située sous l'avenue De Lorimier dans l'arrondissement de Ville-Marie et installée en 1892, a connu de nombreux bris et fuites au cours des dernières années. En raison de ces incidents répétés, il a été décidé qu'elle serait monitorée durant une année, afin de suivre l'évolution de sa dégradation en temps réel. À la suite d'une mise à jour de son état, elle a été mise hors service de manière préventive depuis l'année dernière. La conduite de 750 mm en fonte grise, située sous le boulevard De Maisonneuve et installée en 1901, a, quant à elle, été réhabilitée à l'aide d'un revêtement intérieur au mortier en 1960. Malgré cette intervention, elle a connu de nombreux bris et fuites au cours des dernières années. Ces deux conduites jouent un rôle essentiel dans le transport et la distribution de l'eau potable des résidents du secteur.

Compte tenu de l'état de ces conduites et dans le but d'éliminer tout risque associé à

d'autres bris, la DRE du Service de l'eau recommande de procéder à la réhabilitation des deux conduites d'eau principales de 600 mm et de 750 mm. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer la pérennité des actifs et de contribuer au rattrapage du déficit de maintien.

Dans un souci de limiter les impacts des travaux sur le voisinage, la Direction de la gestion d'actifs (DGA) du Service de l'eau souhaite profiter des travaux de la DRE pour réaliser des interventions de reconstruction et de réhabilitation sur les conduites secondaires d'eau potable et d'égout.

La DRE, agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux. À la fin des travaux, les plans tels que construits seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres public no DRE-P2531-202321-C a été publié le 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 juillet 2025, à l'issue d'une période de publication de trente-cinq (35) jours calendaires. Les soumissions reçues demeurent valides pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 13 octobre 2025.

Sept (7) addenda ont été émis pour répondre principalement aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	13/06/2025	Transmission des clés USB des inspections vidéo des conduites d'égout	Aucun
2	25/06//2025	Répondre à quatre questions et corriger une coquille dans les instructions destinées aux soumissionnaires	Aucun
3	27/06/2025	Répondre à un total de sept (7) questions	Aucun
4	03/07/2025	Répondre à un total de sept (7) questions	Aucun
5	05/07/2025	Répondre à trois (3) questions relatives à la DTSI-E et corriger une quantité dans le bordereau de soumission	Aucun
6	07/07/2025	Répondre à un total de quatre (4) questions portant sur le DTSI-E et le DTSI-V	Aucun
7	09/07/2025	Fournir une réponse à une question relative au bordereau de soumission.	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau de 750 mm, 600 mm et 200 mm et de conduites d'égout de 900 mm x 600 mm et travaux connexes sous l'avenue De Lorimier entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et les rues adjacentes dans l'arrondissement de Ville-Marie. Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

· La réhabilitation par chemisage de conduites d'eau principale et

secondaire;
· La réhabilitation par chemisage d'une conduite d'égout;
· La construction et la reconstruction de conduites d'eau;
· La réhabilitation de chambres de vannes;
· Le remplacement de chambres de vannes;
· L'abandon par remplissage d'une conduite d'eau et chambre de vanne;
· La réfection de coupe et de trottoirs;
· La démolition et remise en place de terre-plein central aménagé;
· L'enlèvement d'arbres et la pose de gazon;
· Si requis, la démolition et remise en place de muret en béton;
· Si requis, l'enlèvement et la remise de lampadaire, incluant l'éclairage temporaire
- La remise en état des lieux.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

La durée allouée pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 250 jours calendrier, avec un démarrage prévu en novembre 2025.

Les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau principale ont été coordonnés avec la DGA pour les travaux sur les conduites d'eau et d'égout secondaires tout au long de la phase de conception, et ce, avant le lancement de l'appel d'offres. Une coordination a également été réalisée durant cette période avec les actifs des utilités publiques localisés près des puits d'excavation projetés.

Une enveloppe budgétaire de 1 340 560,56 $ (taxes incluses), représentant 15 % du montant des travaux, est prévue pour couvrir les travaux contingents pouvant survenir en cours de réalisation du chantier.

Des frais d'incidences d'un montant équivalent à 941 666,10 $ (taxes incluses), représentant 9,50 % du coût total des travaux, ont également été prévus au budget. Ces frais visent à couvrir les dépenses liées aux travaux spécialisés (tels que les utilités publiques, la gestion des impacts et la reprogrammation des feux), ainsi qu'à la surveillance des travaux, la gestion de la circulation, la surveillance environnementale et les services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE-P2531-202321-C, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et quatre (4) soumissions ont été déposées, soit 33,3 % du nombre total de preneurs de cahier des charges, tandis que 66,6 % des preneurs, au nombre de huit (8), n'ont pas déposé de soumissions. La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au présent dossier.
Les motifs de désistement des huit (8) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

- Quatre (4) preneurs sont des sous-traitants;
- Quatre (4) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Les Excavations Lafontaine inc. a présenté la

plus basse soumission conforme.

Tableau d'analyse des soumissions Appel d'offres: DRE-P2531-202321-C:

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1- Les Excavations Lafontaine Inc.	**8 937 070,38**	**1 340 560,56**	**10 277 630,93**
2- Services d'infrastructures Vortex inc.	9 396 000,00	1 409 400,00	10 805 400,00
3- Fer-Pal Construction Ltd.	9 707 378,57	1 456 106,79	11 163 485,36
4- Hudson Six Civil Inc.	9 787 000,00	1 468 050,00	11 255 050,00
A- Estimation interne	10 207 525,96	1 531 128,89	11 738 654,86
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			(1 461 023,92)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-12,45%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			527 769,07
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,14 %

L'analyse des soumissions a révélé que le soumissionnaire recommandé a présenté une offre comportant un écart favorable de -12,45 %, soit 1 461 023,92 $ (taxes incluses). Cet écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission réside dans les items de chemisage des conduites représentant un écart total de 1 050 486,00 $ (taxes incluses). Le reste de l'écart est réparti sur l'ensemble des postes du bordereau de soumission.

Concernant l'écart de 5,14 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, il est réparti sur l'ensemble des items du bordereau.

Les vérifications requises ont confirmé que l'adjudicataire ne figure ni sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide de Revenu Québec a été jointe à la soumission et sera de nouveau vérifiée au moment de l'octroi du contrat.

Ce dossier fait suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Excavation Lafontaine, détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 19 avril 2026. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Il ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et n'est pas inscrit parmi les entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux est estimée à un montant maximal de 11

164 809,07 $ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix de base des travaux, les contingences et les frais incidents, répartis comme suit :

· Contrat principal attribué à Excavation Lafontaine inc. pour un montant de 8 937 070,38 $ (taxes incluses);
· Travaux contingents représentant 15 % du coût du contrat, soit 1 340 560,56 $ (taxes incluses) ;
· Frais incidents, à hauteur de 9,93 % du coût du contrat, soit 887 178,14 $ (taxes incluses).

Les coûts des travaux seront assumés par la DRE et la DGA et répartis de la façon suivante :

Cette dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DRE

La DRE assumera 80,39 % de la dépense liée à ce contrat, soit un montant de 7 252 626,44 $ (taxes incluses). Ce montant est majoré de 15 %, soit 1 087 893,97 $, taxes incluses, en frais de contingence pour faire face aux imprévus et de 8,75 % en frais d'incidence, soit 634 512,53 $, taxes incluses, destinés à couvrir les coûts de surveillance des travaux ainsi que les interventions éventuelles de tiers.

La dépense totale de la DRE est de 8 975 032,94 $, soit une dépense de 8 195 401,35 $ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-022.

Cette dépense est entièrement à la charge de l'agglomération, puisqu'elle concerne la production d'eau potable, une responsabilité relevant de l'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération s* .

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DGA

La DGA assumera 19,61 % de la dépense liée à ce contrat, soit un montant de 1 684 443,94 $ (taxes incluses). Ce montant est majoré de 15 %, soit 252 666,59 $, taxes incluses, en frais de contingence pour faire face aux imprévus et de 15 % en frais d'incidence, soit 252 665,61 $, taxes incluses destinés à couvrir les coûts de surveillance des travaux ainsi que les interventions éventuelles de tiers.

La dépense totale de la DGA est de 2 189 776,14 $, soit une dépense de 1 999 557,49 $ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt 22-046.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire;
- Un risque de priver en eau plusieurs citoyens pendant de longues durées en cas de bris de conduite;
- Le projet a été coordonné en termes de maintien de la circulation et des contraintes hydrauliques avec les autres projets dans le secteur, notamment avec le projet de la rue de Champlain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2025
Mobilisation du chantier: novembre 2025
Délai contractuel 250 jours calendaires
Fin des travaux : octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Souad SELLAMI, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 13 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zakariae BOUSSABOUN
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250194001

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau de 750mm, 600mm et 200mm et de conduite d'égout de 900mm x 600mm et travaux connexes sous l'avenue De Lorimier entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes - arr. Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles 7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable** 9 Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et **infrastructures inclusifs** équitablement sur le territoire			

19 Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

20 Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Continuer à fournir l’accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l’agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

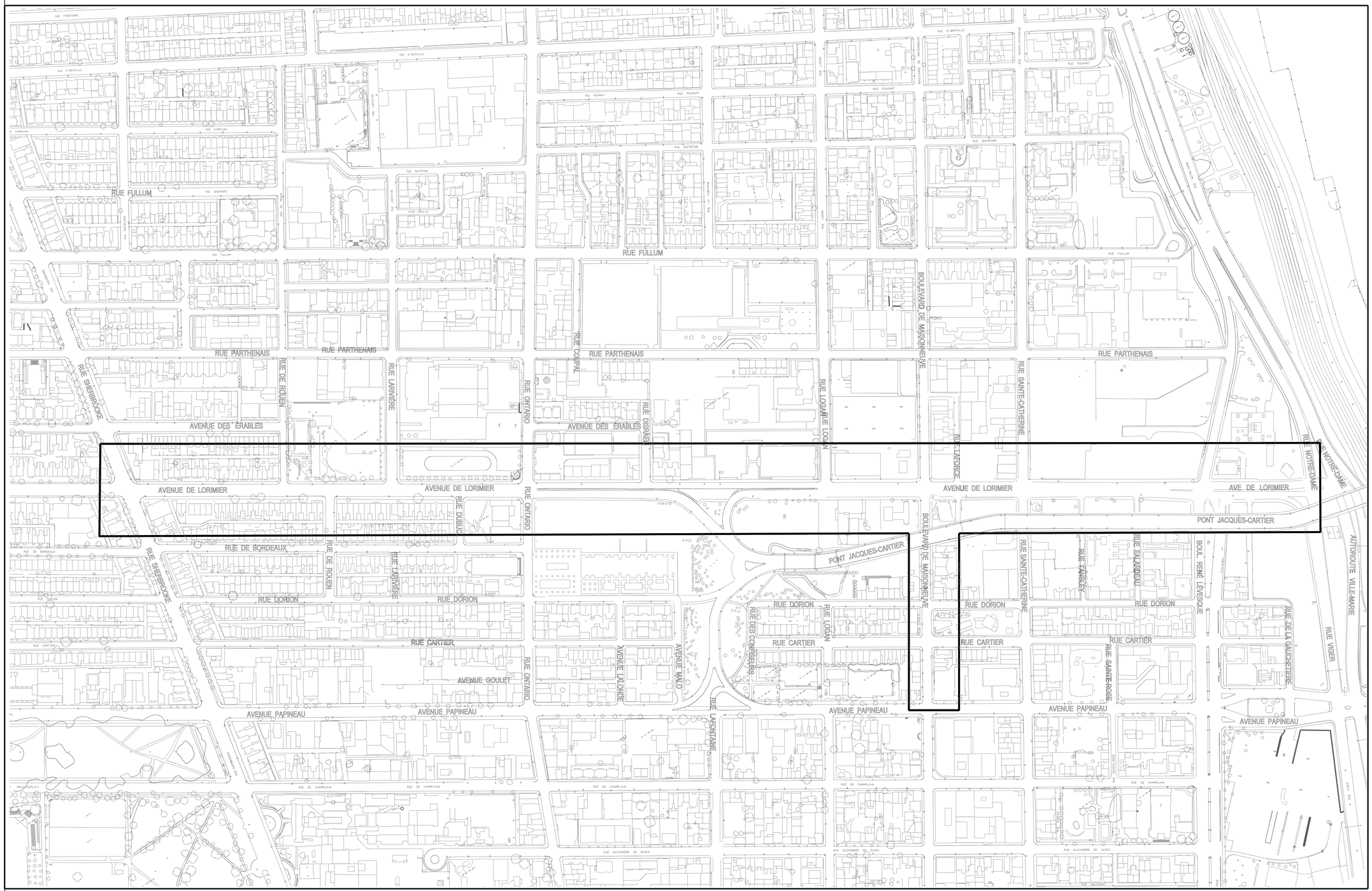

Orientation

Repère géodésique

RUE / RUE
ALTITUDE : XX.XXXm
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Feuillet :

50

Références

Plan(s) de la géomatique :
Plan(s) et profil(s) :
Plan(s) aqueduc principal :
Plan(s) de pose :
Plan(s) égout(s) :
Plan(s) aqueduc secondaire :
Etude(s) hydraulique(s) :
Relevé de terrain :

Notes

Légende éléments proposés

Émission

Émission	Description	Date	Par
00	Émis pour soumission	2025/07/18	JHD

Plan de localisation

Réalisation

Ingénieur :

Surveillant :

Intervenants

Préparé par :
Abdallah Djellal, ag. tech. / Zakariae Boussaboun, ing.

Dessiné par :
JULES H. DJANPOU

Vérifié par :
Zakariae Boussaboun, ing. / Caroline Harmignies, ing. chef d'équipe

Sceaux :

Projet :

21A18

RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU DE 600mm ET 750mm SOUS L'AVENUE DE LORIMIER ENTRE L'AVENUE VIGER EST ET LA RUE SHERBROOKE EST ET SOUS BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST ENTRE L'AVENUE DE LORIMIER ET L'AVENUE PAPINEAU ET RÉHABILITATION DE L'ÉGOUT DE 600mm X 900mm SOUS LA RUE ONTARIO ENTRE L'AVENUE DE LORIMIER ET LA RUE DE BORDEAU

Titre du plan :

PLAN DE LOCALISATION

Montréal

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division Ingénierie
Section Projets et entretien

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : **AUCUNE**

Plan no : **21A18-13**

Soumission : **DRE-P2531-202321-C**

Cartouche révisé le : 2023-11-28 FORMAT : A0

21A18- pour localisation sules.dgn 2025-07-18 14:11:07 "C:\HEMIN~1\S:\Proj\Aqueduc\13.02 AqueducEgout\01 ConstructionAmenagementContrats\21A18 De Lorimier\6. Plans\6.2 Dossierdetravail\6.2.5 CAO 90%\"

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0354

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2531-202321-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réhabilitation de conduites d'eau de 750 mm, 600 mm et 200 mm et de conduite d'égout de 900 mm x 600 mm et travaux connexes sous l'avenue De Lorimier entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes – Arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	8 937 070,38 $
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.	9 396 000,00 $
FER-PAL CONSTRUCTION LTD.	9 707 378,57 $
HUDSON SIX CIVIL INC.	9 787 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20273218)** 2025-07-10 15:54	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis Téléchargement 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis Téléchargement 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis Téléchargement 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Hudson Six Civil inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache QC CAN J7R7G6	Non diffusé	Isabelle Vézina Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20257262)** 2025-06-18 11:07	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel

				20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FER-PAL CONSTRUCTION LTD. 9935, rue de Châteauneuf Entrée 1, bureau 200 Brossard QC CAN J4Z3V4	Non diffusé	Kellie-Anne Fillman Téléphone: 450-466-2123 Courriel: kafillman@coreaqua.com	**Transaction: (20271011)** 2025-07-07 16:30	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis Téléchargement 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis Téléchargement 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20253987)** 2025-06-13 11:05	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3

				Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20251892)** 2025-06-11 16:30	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon 2025-06-13 à 09:00 - Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard QC CAN J4Z3V4 http://www.sanexen.com	Non diffusé	Kellie-Anne Fillman Téléphone: 450-466-2123 Courriel: kafillman@sanexen.com	**Transaction: (20253192)** 2025-06-12 15:58	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon 2025-06-13 à 09:00 - Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20255443)** 2025-06-16 10:12	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis

				2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20252740)** 2025-06-12 07:55	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon 2025-06-13 à 09:00 - Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 www.foraction.ca	Non diffusé	Mélinda-Sue Beltran Téléphone: 450-446-8144 Courriel: mbeltran@vortexwater.ca	**Transaction: (20257164)** 2025-06-18 09:43	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5

				Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Mélissa Duchesne-Baril Téléphone: 450-659-5457 Courriel: melissa.duchesnebaril@neolect.com	**Transaction: (20264815)** 2025-06-27 11:38	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CWW RÉHABILITATION 2700 rue sabourin Montréal QC CAN H4S1M2	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20267330)** 2025-07-02 09:18	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis

				Téléchargement 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20252744)** 2025-06-12 07:59	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon 2025-06-13 à 09:00 - Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le 20 avril 2023

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2023-DAMP-1605
N° de client : 2700008103
N° d'entreprise du Québec : 1143662378

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250194001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau, de conduites d'égouts et de travaux connexes, sous l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes - Dépense totale de 11 164 809,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2531-202321-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1250194001 - Direction DRE & DGA (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1250194001

Service	EAU

Direction	DRE

Engagement #	EAU0194001	Date	7/31/2025

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau de 750mm, 600mm et 200mm et de conduite d'égout de 900mm x 600mm et travaux connexes sous l'avenue De Lorimier entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes. Dépense totale de 11 164 809,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. DRE-P2531-202321-C (4 soumissions).

Informations comptables

Provenance

PG 56088 Réseau primaire d'aqueduc - AGGLO (Vannes) (Jean-François Dubuc)												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RE 23-022	5030	5023022	802705	01909	57201	000000	0000	166300	000000	98001	00000	8,975,032.94 $	8,195,401.35 $	**8,195,407 $**

Imputations

Lorimier/Maisonneuve,de Sherbrooke à Viger - AQ principal - Réhabilitation												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Travaux	5030	5023022	802705	04121	57201	000000	0000	204663	000000	13015	00000	4,785,089.22 $	4,369,424.26 $	**4,369,425 $**
Contingences	5030	5023022	802705	04121	57201	000000	0000	204663	070008	13015	00000	717,763.38 $	655,413.64 $	**655,414 $**
Incidences professionnelles	5030	5023022	802705	04121	54301	000000	0000	204666	070003	13015	00000	114,975.00 $	104,987.50 $	**104,988 $**
Incidences techniques	5030	5023022	802705	04121	54590	000000	0000	204666	070003	13015	00000	145,052.46 $	132,452.23 $	**132,453 $**
Total												**5,762,880.07 $**	**5,262,277.63 $**	**5,262,280 $**

Informations financiè

GDD #

Service

Direction

Engagement #

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Excava l'avenue De Lorimier entre les rue

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement de
No Règlement 22-046

Imputations

Projet 18100
Travaux
Contingences
Incidences professionnelles
Incidences techniques
Incidences achat
Sous-total

Projet 18100
Travaux
Contingences
Incidences professionnelles
Incidences techniques
Incidences achat
Sous-total

Projet 18100
Travaux
Contingences
Incidences professionnelles
Incidences techniques
Sous-total

Projet 18100
Travaux
Contingences
Incidences professionnelles
Incidences techniques
Incidences achat

Sous-total

Total

ères pour dépenses PDI

1250194001
EAU
DGA
EAU0194001

ations Lafontaine inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau de 750mm, 600
s Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes. Dépense totale de 11 164 809,08 $, taxes i

s actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000

Rouen - de De Lorimier à De Lorimier - AQ sec. - Réhabilitation
6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.204668.000000.13025.00000
6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.204668.070008.13025.00000
6130.7722046.802726.04121.54301.000000.0000.204669.070003.13025.00000
6130.7722046.802726.04121.54590.000000.0000.204669.070003.13025.00000
6130.7722046.802726.04121.57401.000000.0000.204669.070003.13025.00000

Falardeau - de De Lorimier à De Lorimier - AQ sec. - Construction
6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.204670.000000.13020.00000
6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.204670.070008.13020.00000
6130.7722046.802726.04121.54301.000000.0000.204671.070003.13020.00000
6130.7722046.802726.04121.54590.000000.0000.204671.070003.13020.00000
6130.7722046.802726.04121.57401.000000.0000.204671.070003.13020.00000

Ontario - de De Lorimier à De Bordeaux - EG combinés - Réhabilitation
6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.204672.000000.12015.00000
6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.204672.070008.12015.00000
6130.7722046.802726.04161.54301.000000.0000.204673.070003.12015.00000
6130.7722046.802726.04161.54590.000000.0000.204673.070003.12015.00000

René-Levesque - de De Lorimier à Dorion - AQ sec. - Reconstruction
6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.204674.000000.13020.00000
6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.204674.070008.13020.00000
6130.7722046.802726.04121.54301.000000.0000.204675.070003.13020.00000
6130.7722046.802726.04121.54590.000000.0000.204675.070003.13020.00000
6130.7722046.802726.04121.57401.000000.0000.204675.070003.13020.00000

Informations budgétaires

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour suit pour chacune des années
(en milliers de $) :

Programme/Projet
18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
Total

Date	7/31/2025

mm et 200mm et de conduite d'égout de 900mm x 600mm et travaux connexes sous ncluses - Appel d'offres public no. DRE-P2531-202321-C (4 soumissions).

Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
1,904,567.20 $	2,189,776.14 $	1,999,557.49 $	1,999,569 $

Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
44,762.40 $	51,465.57 $	46,994.92 $	46,995 $
6,714.36 $	7,719.84 $	7,049.24 $	7,050 $
14,980.00 $	17,223.26 $	15,727.13 $	15,728 $
35,633.00 $	40,969.04 $	37,410.20 $	37,411 $
3,000.00 $	3,449.25 $	3,149.63 $	3,150 $
105,089.76 $	**120,826.95 $**	**110,331.11 $**	**110,334 $**

Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
299,425.75 $	344,264.76 $	314,359.61 $	314,360 $
44,913.86 $	51,639.71 $	47,153.94 $	47,154 $
14,980.00 $	17,223.26 $	15,727.13 $	15,728 $
49,767.00 $	57,219.61 $	52,249.13 $	52,250 $
9,000.00 $	10,347.75 $	9,448.88 $	9,449 $
418,086.61 $	**480,695.08 $**	**438,938.68 $**	**438,941 $**

Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
169,656.50 $	195,062.56 $	178,118.12 $	178,119 $
25,448.48 $	29,259.38 $	26,717.72 $	26,718 $
10,000.00 $	11,497.50 $	10,498.75 $	10,499 $
15,000.00 $	17,246.25 $	15,748.13 $	15,749 $
220,104.98 $	**253,065.70 $**	**231,082.71 $**	**231,085 $**

Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
951,207.70 $	1,093,651.05 $	998,649.18 $	998,650 $
142,681.16 $	164,047.66 $	149,797.38 $	149,798 $
14,980.00 $	17,223.26 $	15,727.13 $	15,728 $
49,767.00 $	57,219.61 $	52,249.13 $	52,250 $
2,650.00 $	3,046.84 $	2,782.17 $	2,783 $

1,161,285.86 $	**1,335,188.41 $**	**1,219,204.99 $**	**1,219,209 $**

1,904,567.20 $	**2,189,776.14 $**	**1,999,557.49 $**	**1,999,569 $**

le PDI 2025-2034 et est réparti comme

2025	2026	2027	Ultérieur	Total
219	1,780	0	0	**1,999**
219	**1,780**	**0**	**0**	**1,999**

Approbatrice/Approbateur du BC
Représentant/Représentante des instances DGA
Représentant/Représentante des instances DGA
Cheffe/Chef de section DGA 490202040000
Cheffe/Chef de section DGA 490202030000
Cheffe/Chef de section DGA 490202030000

Approbatrice/Approbateur du BC
Représentant/Représentante des instances DGA
Représentant/Représentante des instances DGA
Cheffe/Chef de section DGA 490202030000
Cheffe/Chef de section DGA 490202030000
Cheffe/Chef de section DGA 490202030000

Approbatrice/Approbateur du BC
Représentant/Représentante des instances DGA
Représentant/Représentante des instances DGA
Cheffe/Chef de section DGA 490202030000
Cheffe/Chef de section DGA 490202030000

Approbatrice/Approbateur du BC
Représentant/Représentante des instances DGA
Représentant/Représentante des instances DGA
Cheffe/Chef de section DGA 490202030000
Cheffe/Chef de section DGA 490202030000
Cheffe/Chef de section DGA 490202030000

EAU0194001

Eng.1250194001- Trav. réhab. AQ & EG Av.De Lorimier

250812ugorest/DRE&DGA/Eng.1250194001- Trav. réhab. AQ & EG Av.De Lorimier

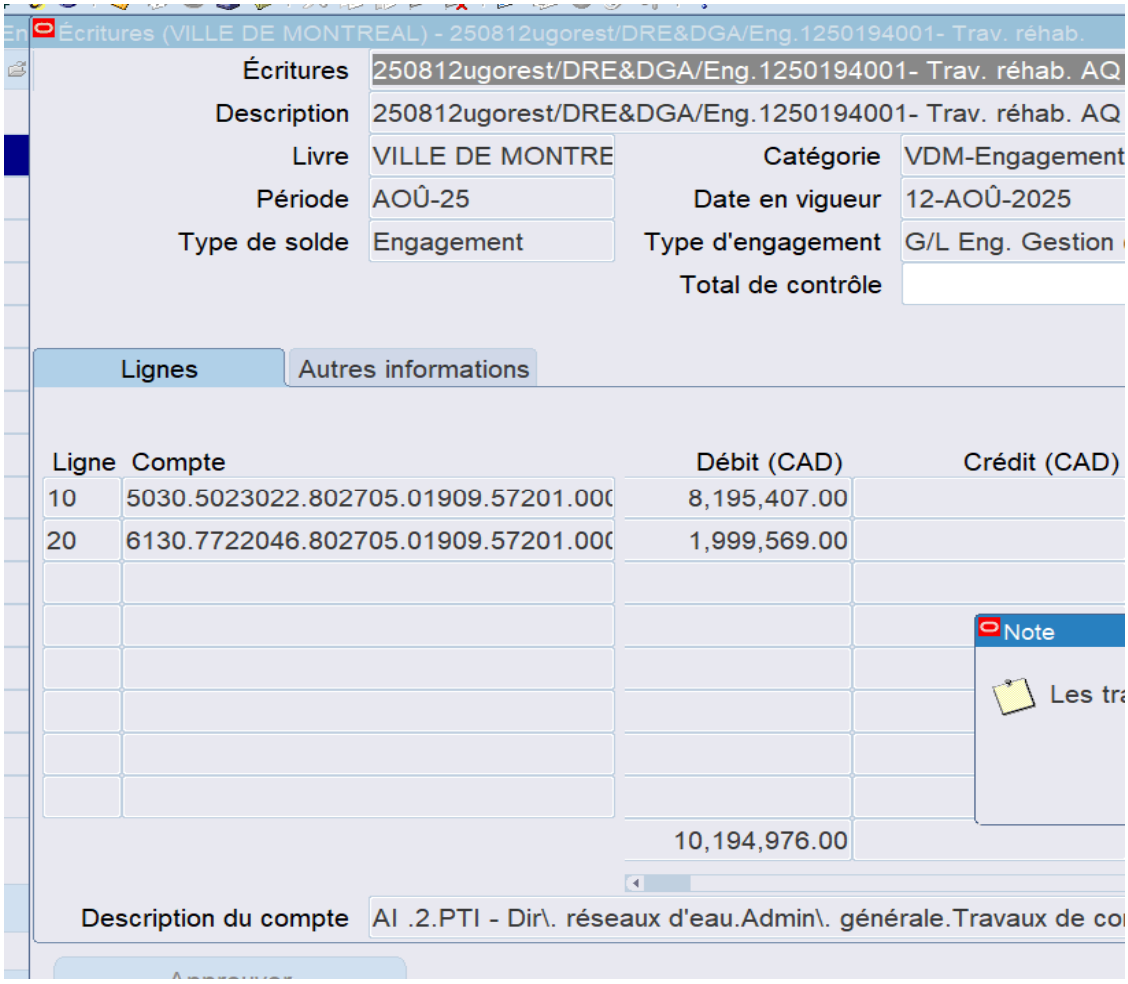

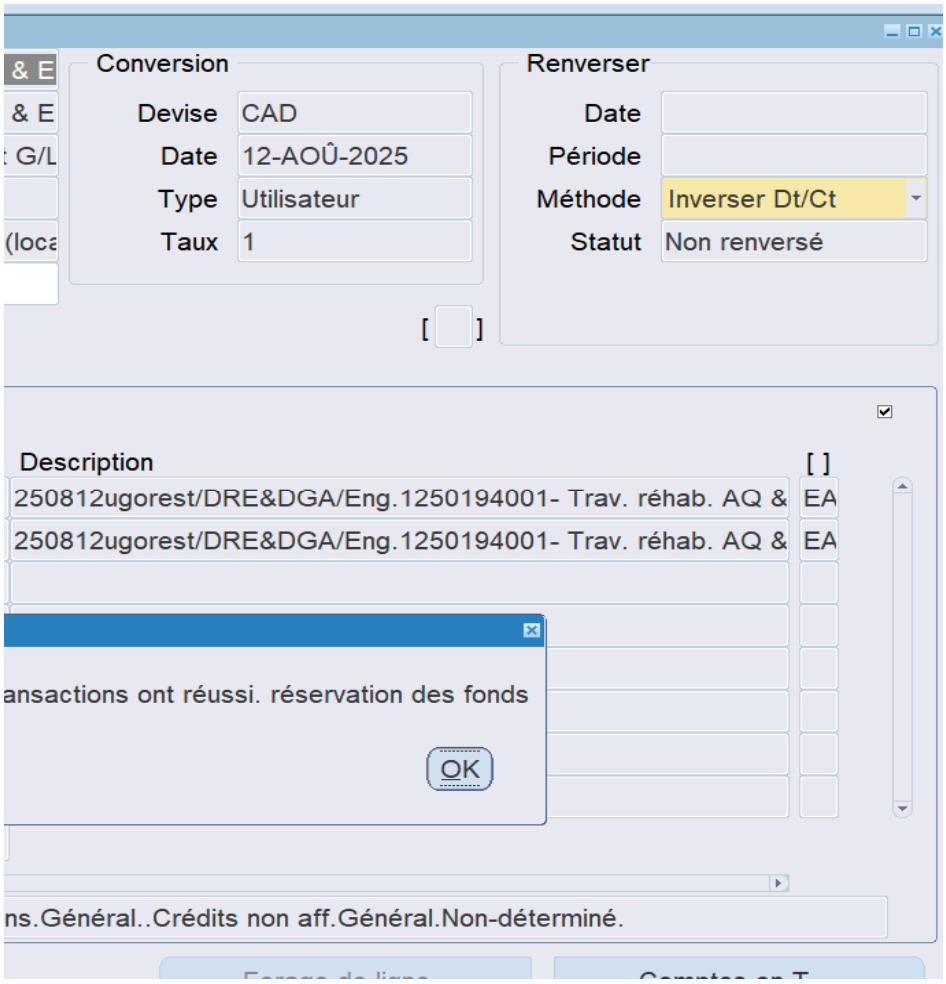
Conversion
Devise CAD
Date 12-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
250812ugorest/DRE&DGA/Eng.1250194001- Trav. réhab. AQ &
250812ugorest/DRE&DGA/Eng.1250194001- Trav. réhab. AQ &
ansactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ns.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

RE: Demande pour le dossier : 1250194001

Roger KANYINDA A : Dominique FILION, Dominique FILION

Cc : "gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca", "Christophe PART", "Soua

▼ 3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en rubrique - 1250194001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites adjacentes - arr. Ville-Marie. Dépense totale de 11 219 297,03 $, taxes incluses (contrat 8 937 070,37 $

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils f
La Direction de la Gestion des Actifs (DGA) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander a
Les coûts assumés par la DGA pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des financ
La DRE, agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la Direction de gestion des eaux (DGA) in
l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGA.

Roger Kanyinda, ing DESS
Chef de section
Planification des investissements
Direction de la gestion des actifs
Service de l'eau
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 514-217-6881

De : dominique.filion@ville.montreal.qc.ca <dominique.filion@ville.montreal.qc.ca>

ad SELLAMI", "Eric BLOUIN"

s d'eau de 750mm, 600mm et 200mm et de conduite d'égout de 900mm x 600mm et travaux connexes sous l'avenue De l
+ contingences: 1 340 560,56 $ + incidences 941 666,10 $) - Appel d'offres public no. DRE-P2531-202321-C (4 soumissions

ont partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
u conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.
es. Les travaux ne sont pas admissibles au programme de subvention. Ceux-ci seront réalisés en 2026.
formée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans « tels q

2025-08-07 10:55
Afficher détails

**Lorimier entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues
).**

ıue construits » devront être fournis en conformité avec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.80

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259958002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour les travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 552 799,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15977 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Hudson Six Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 502 545,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15977;
2. d'autoriser une dépense de 50 254,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Civil inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 16:37

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259958002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour les travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 552 799,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15977 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal fait face à une crise du logement et à une augmentation majeure de l'itinérance sur son territoire. Dans sa volonté de mettre en place des solutions innovantes afin de répondre rapidement et efficacement à la crise actuelle d'itinérance et de logement, la Ville travaille actuellement sur un projet pilote d'habitations modulaires mobiles pour de l'hébergement transitoire avec accompagnement, visant à offrir une alternative pour les personnes seules et les couples.
L'intention est d'offrir un toit et de l'accompagnement à des personnes en situation d'itinérance qui sont en attente d'une solution d'hébergement plus permanente. Ces personnes pourront donc bénéficier de ces unités modulaires dans une optique transitoire. L'objectif est de mettre en place ce nouveau service pour deux (2) sites d'ici la fin de l'année 2025.

Ce projet des unités modulaires permet une mise en service rapide et des déplacements des unités si requis d'un terrain à l'autre, permettant ainsi de maximiser l'utilisation de lots vacants pour une durée temporaire sur le territoire. Ainsi, pour le projet pilote, deux (2) terrains de la Ville ont été mis à disposition pour accueillir chacun trente (30) places d'habitations temporaires, et un troisième site est en évaluation pour également accueillir trente (30) places.

Le présent projet pilote prendra pied sur le terrain de la Ville, situé au 100, rue de Louvain Ouest, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Dans le cadre de ce projet, des travaux d'infrastructure et de voirie sont nécessaires pour la préparation du terrain en vue d'implanter les modules d'habitation. Un premier contrat a été octroyé pour la préparation du site et les travaux ont débuté à l'été 2025. Cependant, des enjeux liés au sol nous ont obligé à reporter la finalisation des travaux.

Ces enjeux nous ont forcé à changer l'emplacement initialement prévu pour les modules-dortoirs. Bien que les travaux réalisés soient en grande partie conservés, notamment pour les infrastructures pour le module commun, un nouveau contrat est nécessaire, entre autres pour finaliser la préparation du site destiné aux modules-dortoirs. N'ayant pu amender le contrat avec l'ancien entrepreneur, un nouvel appel d'offres est requis pour cette nouvelle portée des travaux.

Ainsi, un nouvel appel d'offres public IMM-15977, a été lancé et publié le 22 août 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec. La durée de publication a été de dix-huit (18) jours.

Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture du 9 septembre 2025, soit jusqu'au 7 janvier 2026.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-08-29	Réponses aux questions des soumissionnaires et modifications des plans en électricité et civil et au devis.	Oui
2	2025-09-02	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
3	2025-09-03	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
4	2025-09-05	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0708 – 17 juin 2025 – Autoriser une dépense additionnelle à Loiselle inc. (CE25 0442) pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles.
DG257157008 – 6 juin 2025 - Autoriser un virement budgétaire de compétence d'agglomération pour un montant de 5,6 millions $ en 2025 en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour l'installation et l'entretien des trois sites du projet d'habitation modulaire avec accompagnement.

CE25 0442 – 26 mars 2025 – Accorder un contrat à Loiselle Inc. pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles.

CM25 0260 – 19 mars 2025 – Approuver et autoriser la signature de l'Entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention maximale de 5 206 297 $ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA).

CM25 0090 – 17 février 2025 – Accorder un contrat de gré à gré à RCM Modulaires Inc. Pour la fourniture et la livraison des bâtiments préfabriqués, dans le cadre du projet d'habitations modulaires avec accompagnement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires mobiles, conformément au plan d'implantation élaboré en collaboration avec l'architecte et l'ingénieur mandatés au dossier.
Les travaux consisteront, sans s'y limiter, à faire :

- La fondation et préparation de surface pour l'implantation des différents modules d'habitation;
- L'installation des tranchées drainantes et des drains de fondation;
- Le raccordement aux services publics (électricité, télécommunications, etc.;
- L'acheminement des services (électricité, eau potable et sanitaire) depuis les points de raccordement identifiés dans le secteur jusqu'au module « technique »;
- Le remblayage des infrastructures.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 22 août 2025, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 57 % du nombre total.

Sur les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif;
- Deux (2) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de conformité des soumissions a révélé que les quatre (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Hudson Six Civil Inc.	**502 545,38 $**	**50 254,54 $**	**552 799,92 $**
Loiselle Inc.	548 362,96 $	54 836,30 $	603 199,26 $
Beameo Services-Conseils Inc.	625 368,55 $	62 536,86 $	687 905,41 $
Environnement Routier NRJ Inc.	790 205,93 $	79 020,59 $	869 226,52 $
Dernière estimation réalisée ($)	622 525,61 $	62 252,56 $	684 778,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 119 980,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 19,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			45 817,58 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,1 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -19,3 % (-119 980,23 $) et s'explique par la compétitivité accrue du marché, ainsi que par une estimation plus conservatrice, qui a été établie en raison de l'urgence du dossier.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e plus basse soumission et l'adjudicataire est de 9,1 % (45 817,58 $). Un écart acceptable.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 6 juillet 2028.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Une évaluation du fournisseur sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 552 799,92 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 502 545,38 $, taxes incluses (net de ristourne : 458 890,92 $);
- Contingences : 50 254,54 $, taxes incluses (net de ristourne : 45 889,09 $), soit 10 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (alinéa 10, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce contrat sera financé par la subvention de la Société d'habitation du Québec (CM25 0260).

Cette dépense sera répartie comme suit : 100 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat, limiterait la capacité de la Ville de Montréal à répondre aux besoins en matière d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec le Service des ressources

humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévu des travaux :
Date de début : septembre 2025
Date de fin : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Costas LABOS, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ricardo LEOTO
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : (438) 831-1478
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-10

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-09-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259958002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*
Projet : *Habitations modulaires avec accompagnement_AC_Site Louvain*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Priorité No. 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* • *Priorité No. 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Priorité No. 7 : Permet de répondre rapidement et de façon agile à la crise du logement et à l'augmentation majeure de l'itinérance en offrant des ressources d'hébergement social transitoire aux personnes itinérantes.* • *Priorité No. 19 : Offre une alternative aux campements ou aux abris de fortune aux personnes itinérantes. Ces installations offrent des habitations temporaires à des gens installés dans des services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT) alors qu'ils sont stables et en mesure d'intégrer un logement transitoire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 juillet 2023

9481-5966 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR STEEVE DUBÉ
460, RUE DU PARC
SUITE 202
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 0C9

N° de décision : 2023-DAMP-0714
N° de client : 1100345056
N° d'entreprise du Québec : 1178282191

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. 9481-5966 QUÉBEC INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **6 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 janvier 2024

HUDSON SIX CIVIL INC.
A/S MONSIEUR CARL THERRIEN
460, RUE DU PARC
BUR. 201
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 0C9

N° de client : 1100345056
N° de référence : 2400127038

Objet : Changement de nom de 9481-5966 QUÉBEC INC. à HUDSON SIX CIVIL INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 9481-5966 QUÉBEC INC.au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant HUDSON SIX CIVIL INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1178282191 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 9481-5966 QUÉBEC INC. autorisée le 07 JUILLET 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Projet :	*Habitations modulaires avec accompagnement_AC_Site Louvain*
Nom d'ouvrage :	*Habitations d'urgence sur le terrain Louvain Ouest*
No. D'ouvrage:	*0000*
No. De contrat :	*15977*
No. Du projet :	*IM-PV-24-0054*
No. Du GDD :	*1255386006*
Date :	*09-sept-25*
Étape :	*Contrat d'approvisionnement*

			Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*		437 091,00 $	21 854,55 $	43 599,83 $	502 545,38 $
	Contingences	**10%**	43 709,10 $	2 185,46 $	4 359,98 $	50 254,54 $
	Total - Contrat :		**480 800,10 $**	**24 040,01 $**	**47 959,81 $**	**552 799,91 $**
Incidences	Incidences spécifiques	0,0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales	0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :	**0,0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**480 800,10 $**	**24 040,01 $**	**47 959,81 $**	**552 799,91 $**
Ristournes	**TPS**	100%		-24 040,01 $		-24 040,01 $
	TVQ	50%			-23 979,90 $	-23 979,90 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					**504 780,00 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100% en 2025

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

HUDSON SIX CIVIL INC.
5145, RUE RIDEAU
QUEBEC (QUEBEC) G2E 5H5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1178282191

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 834192-TKZT-1355618
Date et heure de délivrance de l'attestation : 28 août 2025 à 9 h 44 min 25 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 novembre 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-09-07.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: IMM-15977
Numéro de référence: 20089860
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Travaux de préparation des sols et d'implantation de la fondation granulaire pour l'assise des modules d'habitations. Travaux d'égout sanitaire, d'alimentation d'eau et de gestion d'eau pluviale (tranchée drainante)
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Publique	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20304092)** 2025-08-25 18:40	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2 Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
2633-2312 Québec Inc Arthier 77 rue Omer deSerres suite 7 Blainville QC CAN J7C5N3 www.arthier.ca	Publique	Brigitte Clermont Téléphone: 4504340018 Courriel: b.clermont@arthier.ca	**Transaction: (20306072)** 2025-08-28 09:40	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2

				Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BEAMEO 460-85, rue Saint-Paul Ouest Montréal QC CAN H2Y3V4	Non diffusé	Amélie Younsi Téléphone: 5143032228 Courriel: ayounsi@groupebeameo.com	**Transaction: (20303683)** 2025-08-25 08:30	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2 Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non diffusé	Olivier Gaignard Téléphone: 4503734274 Courriel: soumissions@loiselle.ca	**Transaction: (20302314)** 2025-08-22 10:13	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2 Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20303665)** 2025-08-25 08:01	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement

				Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2 Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Hudson Six Civil inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache QC CAN J7R7G6	Non diffusé	Isabelle Vézina Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20304024)** 2025-08-25 15:32	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2 Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20303638)** 2025-08-25 05:59	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2 Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259958002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour les travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 552 799,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15977 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259958002 - Travaux infrastructures habitations modulaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1259958002

No d'engagement 2025: GP59958002 | 504,780.01 $

Imputations à des fins de bon de commande

		2025
contrat	1001.0010000.114217.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000	458,890.92 $
contingences		45,889.09 $
		504,780.01 $

net de ristournes

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Contrat	437,091.00	502,545.38	458,890.92
Contingences	43,709.10	50,254.54	45,889.09
		552,799.92	504,780.01

Taxes incluses	Net de ristournes
2025	2025
502,545.38	458,890.92
50,254.54	45,889.09
552,799.92	504,780.01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.81

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255386006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 277 567,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15971 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé de :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Environnement routier NRJ inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 252 333,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15971;
2. d'autoriser une dépense de 25 233,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement d'Environnement routier NRJ inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-09 16:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255386006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 277 567,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15971 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal fait face à une crise du logement et à une augmentation majeure de l'itinérance sur son territoire. Dans sa volonté de mettre en place des solutions innovantes afin de répondre rapidement et efficacement à la crise actuelle d'itinérance et de logement, la Ville travaille actuellement sur un projet pilote d'habitations modulaires mobiles pour un hébergement transitoire avec accompagnement, visant à offrir une alternative pour les personnes seules et les couples.
L'intention est d'offrir un toit et de l'accompagnement à des personnes en situation d'itinérance qui sont en attente d'une solution d'hébergement plus permanente. Ces personnes pourront donc bénéficier de ces unités modulaires dans une optique transitoire.

Ce projet d'unités modulaires permet une mise en service rapide et des déplacements des unités si requis d'un terrain à l'autre, permettant ainsi de maximiser l'utilisation de lots vacants pour une durée temporaire sur le territoire. Ainsi, pour le projet pilote, trois (3) terrains de la Ville ont été mis à disposition pour accueillir chacun trente (30) places d'habitations temporaires.

L'appel d'offres public n^{0} IMM-15971, a été lancé et publié le 17 juillet 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de trente-trois (33) jours.

Les soumissions sont valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 19 août 2025, soit jusqu'au 17 novembre 2025.

Un (1) addenda a été émis durant la période de soumission et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	11 août 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout des précisions aux documents d'appel d'offres.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0708 – 17 juin 2025 – Autoriser une dépense additionnelle à Loiselle inc. (CE25 0442) pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles.
DG257157008 – 6 juin 2025 - Autoriser un virement budgétaire de compétence d'agglomération pour un montant de 5,6 millions $ en 2025 en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour l'installation et l'entretien des trois sites du projet d'habitation modulaire avec accompagnement.

CE25 0442 – 26 mars 2025 – Accorder un contrat à Loiselle Inc. pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles.

CM25 0260 – 19 mars 2025 – Approuver et autoriser la signature de l'Entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention maximale de 5 206 297 $ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA).

CM25 0090 – 17 février 2025 – Accorder un contrat de gré à gré à RCM Modulaires Inc. Pour la fourniture et la livraison des bâtiments préfabriqués, dans le cadre du projet d'habitations modulaires avec accompagnement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour des travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires mobiles sur le terrain situé au 100, avenue de Louvain Ouest, selon le plan d'implantation développé avec l'architecte et l'ingénieur mandatés au dossier.
Les travaux consisteront, sans s'y limiter, à :

- L'aménagement des chemins d'accès (véhiculaires, piétonniers, cyclables);
- L'aménagement des surfaces (asphalte, gazon, gravier...);
- La sécurisation du site par l'implantation de clôtures.

Le présent projet pilote prendra pied sur le terrain situé au 100, avenue de Louvain Ouest dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Un (1) preneur du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 25 % du nombre total.

Les trois (3) autres preneurs du cahier des charges, n'ayant pas soumissionné, n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de conformité des soumissions a révélé que le seul soumissionnaire a été jugé conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Environnement routier NRJ Inc	252 333,91 $	25 233,39 $	277 567,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	252 374,11 $	25 237,41 $	277 611,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 40,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-0,02%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			S.O
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			S.O

Ces écarts étant de moins de 1%, le prix du plus bas soumissionnaire conforme est donc acceptable.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI);
· Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
· N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction, se situant au-dessus du seuil de l'appel d'offres public, mais d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Une évaluation du fournisseur sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 277 567,30 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

· Contrat de base : 252 333,91 $, taxes incluses (net de ristourne : 230 414,49 $);
· Contingences : 25 233,39 $, taxes incluses (net de ristourne : 23 041,45 $), soit 10 % du coût du contrat de base.

Ce projet sera financé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre d'une entente de subvention entre la Ville de Montréal et la SHQ (CM25 0260).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera répartie comme suit : 50 % en 2025 et 50 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-octroi de ce contrat empêcherait la Ville de Montréal de mettre à disposition un site sécuritaire, malgré la disponibilité immédiate des modules d'habitation. Par ailleurs, relancer un appel d'offres n'assure ni des conditions financières avantageuses, ni la présence d'un entrepreneur disponible dans les délais requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévu des travaux :
Date de début : octobre 2025
Date de fin : mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

François BUTEAU, 28 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ricardo LEOTO
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-831-1478
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2025-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-09-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255386006*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*
Projet : *Habitations modulaires avec accompahnement_AC_Louvain*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Priorité No. 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* • *Priorité No. 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Priorité No. 7 : Permet de répondre rapidement et de façon agile à la crise du logement et à l'augmentation majeure de l'itinérance en offrant des ressources d'hébergement social transitoire aux personnes itinérantes.* • *Priorité No. 19 : Offre une alternative aux campements ou aux abris de fortune aux personnes itinérantes. Ces installations offrent des habitations temporaires à des gens installés dans des services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT) alors qu'ils sont stables et en mesure d'intégrer un logement transitoire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Projet :	*Habitations modulaires avec accompagnement_AC_Site Louvain*
Nom d'ouvrage :	*Habitations d'urgence sur le terrain Louvain Ouest*
No. D'ouvrage:	*0000*
No. De contrat :	*15971*
No. Du projet :	*IM-PV-24-0054*
No. Du GDD :	*1255386006*
Date :	*25-août-25*
Étape :	*Contrat d'approvisionnement*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			219 468,50 $	10 973,43 $	21 891,98 $	252 333,91 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**10%**	21 946,85 $	1 097,34 $	2 189,20 $	25 233,39 $
	Total - Contrat :			**241 415,35 $**	**12 070,77 $**	**24 081,18 $**	**277 567,30 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**241 415,35 $**	**12 070,77 $**	**24 081,18 $**	**277 567,30 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-12 070,77 $		-12 070,77 $
	TVQ	50%				-12 040,59 $	-12 040,59 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**253 455,94 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Basée en fonction du type de projet et en considérant l'incertitude/le risque reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20281679)** 2025-07-21 08:16	20069492 - Addenda 1 Devis 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Non diffusé	Stéphane Valois Téléphone: 4507561074 Courriel: svalois@multi-paysages.com	**Transaction: (20288174)** 2025-08-04 14:22	20069492 - Addenda 1 Devis 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20279779)** 2025-07-18 05:23	20069492 - Addenda 1 Devis 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Joelle Ouazana Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20278921)** 2025-07-17 11:00	20069492 - Addenda 1 Devis 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
23, AV. MILTON
LACHINE (QUEBEC) H8R 1K6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142611939

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 319140-MZBW-1345131
Date et heure de délivrance de l'attestation : 4 août 2025 à 11 h 42 min 18 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 novembre 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255386006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 277 567,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15971 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255386006 - Travaux divers habitations modulaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255386006

No d'engagement 2025: GP55386006 | 126,727.97 $

Imputations à des fins de bon de commande

		2025	2026	Total
contrat	1001.0010000.114217.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000	115,207.25 $	115,207.25 $	230,414.49 $
contingences		11,520.72 $	11,520.72 $	23,041.45 $
		126,727.97 $	126,727.97 $	253,455.94 $

net de ristournes

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Contrat	219,468.50	252,333.91	230,414.49
Contingences	21,946.85	25,233.39	23,041.45
		277,567.30	253,455.94

Taxes incluses		Net de ristournes	
2025	2026	2025	2026
126,166.96	126,166.96	115,207.25	115,207.25
12,616.70	12,616.70	11,520.72	11,520.72
138,783.65	138,783.65	126,727.97	126,727.97
277,567.30		253,455.94	

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-29 14:43

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0458

Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1306;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de conclure des ententes-cadres d'une durée d'un an, par laquelle Innotex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), pour une somme maximale de 4 808 139,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20908;

2 - de procéder à une évaluation du rendement d'Innotex inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1253838003
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253838003**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Cet addenda fait suite à l'octroi des contrats accordés à Innotex inc. (CG25 0458), pour prévoir une contingence de 15% de production, ce qui représente 97.5 habits supplémentaires par lots (total de 195 habits), afin de compléter les besoins en habit de combat nécessaire aux opérations quotidiennes du SIM.
Cet addenda prévoit l'ajout de fonds supplémentaires pour pourvoir à la mesure de contingence de 15% d'unités supplémentaires par lot.

Lot 1 : 650 habits + 15% = 97.5 habits supplémentaires

Lot 2 : 650 habits + 15% = 97.5 habits supplémentaires

Le total de 3 155 $ (plus taxes) l'unité, ce qui représente une somme supplémentaire de 707 354, 94 $, taxes incluses.

Lors de l'évaluation initiale, nous avons dû réduire la quantité d'unités prévues pour l'appel d'offres pour respecter les sommes budgétaires prévues à la planification. Comme la compétitivité du marché à tirer à la baisse le coût unitaire, la mesure de contingence replace les nombres d'unités aux besoins réels du SIM.

Pour répondre aux besoins unitaires des équipements de combat, un montant supplémentaire est nécessaire pour couvrir la mesure de contingence.

La dépense se répartit comme suit :

- 353 677.47 $, taxes incluses pour le lot 1.

- 353 677.47 $, taxes incluses pour le lot 2.

Cet addenda permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la LSST et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires et d'assurer un maintien du service de qualité auprès de la population de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Conseillère analyse - contrôle de gestion

514 872-3439
Tél :
Télécop. : 514 872-6894

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253838003_Entente habits de combat (contingence)_Interv fin addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire

Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Nathalie FILLION
Directrice - Conseil et soutien financiers

Tél : 514 712-4378
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.82

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 1 an, par laquelle Innotex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), pour une somme maximale de 4 808 139,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20908;
2. de procéder à une évaluation du rendement d'Innotex inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-31 14:53

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253838003**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les habits de combat font partie primordiale du matériel et de l'équipement de protection individuel des pompières et pompiers. Au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les pompières et pompiers ainsi que les membres de l'état-major ont à leur disposition deux habits de combat. Ainsi, lors des lavages de routine effectués après un incendie ou de l'envoi d'un de leurs deux habits de combat pour leur inspection et nettoyage avancés annuels, ces derniers ont un habit à leur disposition.
La norme de référence en matière de sécurité incendie NFPA 1971 établit la durée de vie des habits de combat à un maximum de 10 ans et dicte les règles de fabrication, d'utilisation et d'inspection journalière. De plus le norme NFPA 1851 quant à elle établie les règles en matières de décontamination, d'entretiens, d' inspections avancés annuels et d'entreposage. Ces mesures sont mises en place, entre autres, pour la réduction des risques liés aux maladies professionnelles et pour une protection optimale des pompières et pompiers.

Chaque année, plusieurs habits de combat doivent être acquis. Les principales raisons sont :

- Des habits de combat atteignent leur fin de vie utile.
- Des habits de combat n'atteignent pas les requis prescrits par les normes lors de l'inspection
- Des habits de combat sont fournis annuellement aux nouveaux contingents du SIM.
- Dans certaines occasions, suite à des interventions, les habits de combat perdent leur intégrité et ils ne sont pas réparables.

Afin de combler les besoins au niveau du remplacement des habits de combat, une analyse des besoins est effectuée à court et moyen terme (1-3 ans). Cette période permet de répartir les recherches des avancements sur le marché au niveau des tissus, nouvelles technologies et autres découvertes qui nous permettent d'offrir aux pompières et pompiers de meilleurs équipements à chaque nouvelle acquisition. Le SIM souhaite procéder à l'acquisition d'habits de combat conçus sans substances restrictives reconnues pour leurs effets nocifs sur la santé humaine.

Les présentes ententes-cadres permettront de pourvoir aux besoins de remplacement des habits de combat du SIM pour une période maximale d'un an. Durant cette période, le SIM procédera à l'acquisition de l'équivalent à 1300 habits de combat qui auront soit atteint leur durée de vie ou été mis au rancart suite à leur inspection avancée. Également, le SIM doit assurer une réserve suffisante pour répondre aux besoins accrus de décontamination des équipements. Cette quantité est répartie en deux lots de 650 unités.

Le SIM prévoit un remplacement des habits de combat aux 7 ans environ pour ces ententes-cadres considérant le nombre de mises aux rancarts des 2 dernières années de façon prématurée. Les nouvelles technologies des membranes (sans composés perfluorés : PFAS) indiquent que la durée de vie des habits sera à revoir encore à la baisse. Le nettoyage, le brossage et le lavage accrus lors de la décontamination provoquent une usure prématurée des fibres et membranes de protection.

La dernière entente-cadre pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation d'une valeur de 10 564 236,43 $, taxes incluses, conclue en 2022, a été consommée en proportion de 100 % pour les acquisitions, un nouveau contrat est donc requis en 2025.

Le présent appel d'offres comprend deux (2) lots distinct. L'objectif initial de cette approche était d'assurer un approvisionnement rapide des équipements acquis et d'obtenir deux membranes différentes qui ne contiennent pas de substances restrictives, cette approche as aussi pour but d'aider le SIM à comprendre de quelle façon les habits de combat réagiront à l'usure et aux entretiens dû au fait que ce sont de nouvelles technologies. Toutefois, la disponibilité d'une des membranes sur le marché a été retardée au niveau des certifications suite à des événements politiques aux États-Unis.

L'appel d'offres public a été publié le 12 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 17 juin 2025, permettant ainsi 35 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 septembre 2025. 6 addendas ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons
1	16 mai 2025	Questions / réponses
2	26 mai 2025	Questions / réponses
3	2 juin 2025	Questions / réponses
4	3 juin 2025	Questions / réponses
5	10 juin 2025	Questions / réponses
6	13 juin 2025	Questions / réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA253838001 - 28 avril 2025 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

CG22 0496 - 25 août 2022 - Conclure une entente-cadre avec Innotex inc. pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation, pour une période de dix ans (Montant estimé de l'entente : 10 564 236,43 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19163 (2 soum.).

CG18 0446 - 23 août 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de dix ans avec Thibault et associés pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation - Appel d'offres public 17-16527 (2 soum.).

CG13 0336 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 144 mois avec Innotex inc. pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat, pour une somme maximale de 7 340 978,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12804 (2 soum. 1 seul conforme) et autoriser une dépense de 1 436 871,32, taxes incluses, pour l'acquisition de 937 habits de combat pour l'année 2013

DESCRIPTION

Chaque entente-cadre prévoit :

- 650 habits de combats et accessoires et prises de mesure, pour un total de l'équivalent de 1300 habits plus une contingence de 15 %.

JUSTIFICATION

Tel que fait dans le dernier appel d'offres, le système de pondération incluant le prix (à une enveloppe) permet l'ouverture afin de créer un équilibre entre le prix, une performance supérieure des habits et un niveau de service de qualité pendant toute la durée du contrat. Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

LOT 1

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 6
Nombre de soumissions reçues : 2 (33,3 %)

SOUMISSIONS CONFORMES -	NOTE	PRIX SOUMIS	AUTRES	TOTAL

LOT 1		(TAXES INCLUSES)	(Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Innotex Inc.	87,59 %	2 404 069,76 $	- $	2 404 069,76 $
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	81,36 %	2 921 532,00 $	- $	2 921 532,00 $
Dernière estimation réalisée ($)				3 041 818,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)				- 637 749,08 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				-20,97 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($)				517 462,24 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%)				21,52 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 041 818,84 $, taxes incluses.

L'écart de -20,97 % entre l'estimation et le montant de la soumission sélectionnée s'explique par le fait qu'au départ nous souhaitions obtenir deux membranes différentes dans chacun des lots et que l'estimation a été réalisée en se basant sur le coût de la membrane qui est légèrement plus chère. Celle-ci n'étant pas encore certifiée sur le marché, cela a fait en sorte que la soumission déposée soit inférieure à l'estimation.

L'écart de 21,52 % entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique par le fait que la compagnie Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. est distributeur des habits de combat Starfield tandis que la compagnie Innotex Inc. est le fabricant des habits de combat Innotex. La soumission de l'adjudicataire est donc moins élevée étant donné que nous avons les prix directement du fabricant sans passer par un intermédiaire.

LOT 2

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 6
Nombre de soumissions reçues : 1 (16 %)

SOUMISSIONS CONFORMES - LOT 2	NOTE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Innotex Inc.	87,59 %	2 404 069,76 $	- $	2 404 069,76 $

Dernière estimation réalisée ($)	3 041 818,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)	- 637 749,08 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	-20,97 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 041 818,84 $, taxes incluses.

L'écart de -20,97 % entre l'estimation et le montant de la soumission reçue s'explique par le fait qu'au départ nous souhaitions obtenir deux membranes différentes dans chacun des lots et que l'estimation a été réalisée en se basant sur le coût de la membrane qui est légèrement plus chère. Celle-ci n'étant pas encore certifiée sur le marché, cela a fait en sorte que la soumission déposée soit inférieure à l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La dépense se répartit comme suit :

- 2 404 069,76 $, taxes incluses pour le lot 1.
- 2 404 069,76 $, taxes incluses pour le lot 2.

Les crédits seront disponibles au budget d'investissement du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres permettront de remplir les obligations de l'employeur liées à la LSST et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2025 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Cheffe de section

Tél : 438 830-3732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Jonathan DOZOIS
Chef de division p.i.

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint par intérim
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-07-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20908-Intervention.pdf
25-20908-TCP.pdf
25-20908_TABLEAU - Comité de sélection- Consolidation LOT 1 (court).pdf
25-20908_TABLEAU - Comité de sélection- Consolidation LOT 2 (court).pdf
25-20908-DetCah.pdf
25-20908-PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20908 — No du GDD : 1253838003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des habits de combat 2025

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 17 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : 10 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 13 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,3

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 15 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
Innotex Inc	$ 2 404 069,76	√	
Équipements Incendies C.M.P Mayer Inc	$ 2 921 532,00		
LOT 2			
Innotrex Inc	$ 2 404 069,76	√	

Information additionnelle

6 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 2 ont déposé une offre. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: manufacturier a soumissionné directement, autres. 6 addendas ont été publiés: Question/Réponses (5) - Modification (1).

Préparé par : Stéphane Allard — Le 15 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20908

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité (Tous)

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
		Total ()							**- $**	**- $**
LOT1	0	Innotex							2 090 950,00 $	2 404 069,76 $
		Équipements Incendies CMP							2 541 015,00 $	2 921 532,00 $
LOT2	0	Équipements Incendies CMP							- $	- $
		Innotex							2 090 950,00 $	2 404 069,76 $

No de l'appel d'offres	**25-20908**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition d'habits de combat 2025**
Secrétaire du comité de sélection	**Stéphane Allard**
Date du comité de sélection	**10-juil-25**

POINTAGE GLOBAL LOT 1

CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTAGE	INNOTEX INC. MOYENNE	ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. MOYENNE
POINTAGE GLOBAL	**289**	**253,13**	**235,13**
	100%	87,59%	81,36%

No de l'appel d'offres	**25-20908**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition d'habits de combat 2025**
Secrétaire du comité de sélection	**Stéphane Allard**
Date du comité de sélection	**10-juil-25**

POINTAGE GLOBAL LOT 2
INNOTEX INC.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	**POINTAGE**	**MOYENNE**
POINTAGE GLOBAL	**289**	**253,13**
	100%	**87,59%**

Liste des commandes

Numéro: 25-20908
Numéro de référence: 20070164
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des habits de combat 2025
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ THIBAULT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	**Transaction: (20231040)** 2025-05-16 08:46	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Publique	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20229076)** 2025-05-14 12:32	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20228247)** 2025-05-13 15:53	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Publique	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20227164)** 2025-05-12 14:42	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Narcote Canada Corporation 230 St-Charles Sud Granby QC CAN J2G3Y3	Publique	Meryl-Luna Momeni Téléphone: 4503788441 Courriel: mmomeni@stedfast.com	**Transaction: (20244161)** 2025-06-02 09:05	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ INNOTEX INC. 275, rue Gouin, C.P. 2980 Richmond QC CAN J0B2H0 innotexprotection.com	Non diffusé	Caroline Langlois Téléphone: 819-826-5993 Courriel: cln@innotexprotection.com	**Transaction: (20228270)** 2025-05-13 16:25	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0315

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 17 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20908

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des habits de combat 2025 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	**Lot 1**	2 921 532,00 $
INNOTEX INC.	**Lot 1**	2 404 069,76 $
	Lot 2	2 404 069,76 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Certification des fonds des lots 1 et 2 : Considérant qu'il s'agit d'une entente cadre, le budget requis pour la contingence sera identifié ultérieurement selon l'expression des besoins. La certification des fonds d'un éventuel engagement budgétaire ultérieur sera évalué le cas échéant.

FICHIERS JOINTS

GDD 1253838003_Entente habits de combat (PDI)_Interv fin V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Elsa DUPORT
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.83

2025/09/25 16:00

(2)

Dossier # : 1247231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle 10 885,55 $, taxes incluses, imputées aux contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, imputées aux incidences / Annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses 76 798,13 $, taxes incluses pour les travaux d'excavation qui ne sont pas facturables à Énergir dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201)

Il est recommandé:
1. d'annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (CG25 0201);

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 10 885,55 $, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. ;

3. d'autoriser une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-09 16:34

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 17 avril 2025 Séance tenue le 17 avril 2025	Résolution: CG25 0201

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soum) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0550;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 44 412 493,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 508201;

3- d'autoriser une dépense de 6 661 874,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 3 962 975,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses (contrat entente : 28 648,77 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

7- de procéder à une évaluation de rendement de Loiselle inc.;

8- de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'autorisation budgétaire avec le fournisseur unique, Canadian Pacific Kansas City Limited (CPKC), pour les frais de signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux dont le budget est prévu dans les incidences;

9- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1247231054
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 avril 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231054**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle 10 885,55 $, taxes incluses, imputées aux contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, imputées aux incidences / Annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses 76 798,13 $, taxes incluses pour les travaux d'excavation qui ne sont pas facturables à Énergir dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201)

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été accordé par le conseil d'agglomération le 17 avril 2025 (CG25 0201) à l'entrepreneur Loiselle inc., pour la réfection des structures du passage inférieur Papineau/Des Carrières dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal.
À même ce dossier, des dépenses de 76 798,13 $ (taxes incluses) ont été autorisées pour tous les travaux civils tels que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les travaux qui seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général. Au sommaire, ces dépenses ont été imputées à un compte de revenus par erreur. Ce ne sont pas ces travaux qui seront facturés à Énergir mais d'autres travaux non prévus au bordereau de l'entrepreneur, soit le déplacement des conduites de gaz naturel.

En effet, une entente a été signée entre la Ville de Montréal et Énergir (jointe en annexe) pour les travaux de relocalisation sur 190 mètres d'une canalisation NPS4 de plastique Cl-400 sur l'avenue Papineau (desserte Est), la reconstruction sur 2 mètres d'une canalisation NPS2 de plastique Cl-400 pour le raccordement rue des Carrières (Est de l'intersection) et la reconstruction d'une vanne de sectorisation installée sur 2 mètres de canalisation NPS4 en acier. Également, la reconstruction d'un (1) branchement de gaz et le raccordement de trois (3) branchements, ainsi que l'abandon et la purge des conduites reconstruites et relocalisées.

La Ville a demandé un déplacement de réseau à Énergir dans le cadre du projet de réfection des structures du passage inférieur Papineau / Des Carrières. Ces travaux de déplacement de réseau seront réalisés par Énergir par l'intermédiaire de son l'entrepreneur spécialisé. L'entente entre les deux parties stipule que le coût des travaux effectués par Énergir sera partagé à 50/50 par la Ville et Énergir.

La présente demande est pour autoriser une dépense additionnelle de 10 885,55 $ taxes incluses, imputées aux contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $ taxes incluses, imputées aux incidences.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oumar Demba BA
ingenieur(e)

514-872-7049
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal, le 16 septembre 2024

Ville de Montréal
M. Oumar Demba Ba, ing.
Chargé de projet
801, rue Brennan 8e étage
Montréal (Québec), H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004870

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 20 janvier 2023 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre du projet Reconstruction et réfection des structures du passage inférieur Papineau / Des Carrières dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie – Soumission #508201 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Travaux en 2 phases pour la relocalisation sur 190m d'une canalisation NPS4 de plastique CI-400 sur l'avenue Papineau (desserte Est), la reconstruction sur 2m d'une canalisation NPS2 de plastique CI-400 pour le raccordement rue des Carrières (Est de l'intersection) et la reconstruction d'une vanne de sectorisation installée sur 2m de canalisation NPS4 en acier. Également, la reconstruction d'un (1) branchement de gaz et le raccordement de trois (3) branchements. Abandon et purge des conduites reconstruites et relocalisées.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (pour la portion concernée par l'entente 50/50 seulement et excluant les travaux civils) est évalué à 126 236,74 $ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	15 679,97 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	78 915,59 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	18 914,91 $
Matériaux	
- Tuyaux, raccords et accessoires :	10 459,13 $
Services Externes	
- Firme d'inspections spécialisées (ultrason et x-ray)	2 267,14 $
Taxes	
- TPS	6 311,84 $
- TVQ	12 592,11 $
TOTAL	**145 140,69 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, la Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **63 118,37 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 9 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 20 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 3 677,13 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Alexandre Dubois
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
alexandre.dubois@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de retourner la présente lettre dûment signée à Énergir au plus tard le 15 novembre 2024, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Alexandre Dubois au 514 264-4817.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscilla Peixoto

Priscilla Peixoto, ing.

Chargée de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 66 795,50 $ (estimation).

J'ai signé le 24 sept 2024, à Montréal.

Signature

Mario Duguay

Nom du signataire (en lettres moulées)

Chef de division stratégique des actifs

Titre et Fonction

Adresse de facturation 801 rue Brennan
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire) Oumar-Demba Ba, ing
No de téléphone de la personne-ressource 514 968-0194
Courriel de la personne-ressource oumardemba.ba@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle 10 885,55 $, taxes incluses, imputées aux contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, imputées aux incidences / Annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses 76 798,13 $, taxes incluses pour les travaux d'excavation qui ne sont pas facturables à Énergir dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Nouvelle version de l'intervention fin. de la CSEM car nous avons corrigé un numéro de Projet SIMON dans les clés d'imputation.

FICHIERS JOINTS

GDD 1247231054 Intervention financière CSEM pour addenda (1).xlsx

SIRR - 1247231054 addenda FINAL.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

Dossier # : 1247231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Il est recommandé:

1. d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 44 412 493,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 508201;

2. d'autoriser une dépense de 6 661 874,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 3 962 975,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77$, taxes

incluses (Contrat entente : 28 648,77 $) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (Contrat entente : 72 570,35 $ + incidences: 4227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

6. de procéder à une évaluation de rendement de Loiselle inc.;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 2,53 % par l'agglomération, pour un montant de 1 392 050,96 $ taxes incluses

8. de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'autorisation budgétaire avec le fournisseur unique, Canadian Pacific Kansas City Limited (CPKC), pour les frais de signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux dont le budget est prévu dans les incidences.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-03-14 13:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231054**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

CONTENU

CONTEXTE

Le passage inférieur Papineau / Des Carrières a été construit en 1930 afin de permettre le passage de l'avenue Papineau sous la rue Des Carrières et sous le chemin de fer du Canadien Pacifique Kansas City Limited (CPKC). Le passage inférieur est localisé à la limite de deux arrondissements : Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal.

L'avenue Papineau passant sous la rue des Carrières est constituée de deux trottoirs sur sol et structuraux, soit un dans chaque direction, ainsi que 4 voies de circulation; deux en direction nord et deux en direction sud. En direction sud, on retrouve également une piste cyclable bidirectionnelle séparée des voies de circulation par une bordure.

Les structures du passage inférieur appartiennent à la ville de Montréal et sont localisées entre la rue Saint-Grégoire et la rue de Fleurimont.

Le passage inférieur est composé d'un pont routier (81-05193A) qui est situé sur le tracé de la rue des Carrières, d'un pont ferroviaire (81-05193B) au sud exploité par le CPKC, des murs de soutènement (91-05194-A, E, C et D ainsi que 81-05193- B et C).

Le passage inférieur comporte aussi trois édicules, des trottoirs sur sol et structuraux ainsi qu'une bande médiane sur la rue Papineau.

Les trottoirs servent aussi de voies cyclables sur l'axe Papineau. Une piste cyclable a été aménagée en 1991 le long de l'emprise ferroviaire permettant de traverser le pont ferroviaire sur son axe longitudinal.

Les structures du passage inférieur présentent de nombreuses déficiences soit :

Pont d'étagement routier :

- une limitation de charges,
- un béton de mauvaise qualité,
- plusieurs défauts relevés dans les rapports d'inspection,
- un dégagement actuel du pont insuffisant causant de multiples collisions avec les camions.

Pont d'étagement ferroviaire, les murs de soutènement et les trottoirs structuraux:

- des endommagements locaux du béton au niveau des murs, culées, colonnes et le dessous de la dalle.

Édicules:

- Un des trois édicules est fermé pour des raisons de sécurité. On note des dommages aux éléments en béton. Les garde-fous présentent des pertes de section dues à la corrosion ainsi que des barreaux déformés.

Une étude d'avant-projet, réalisée en 2022, a permis d'identifier les travaux à réaliser sur les actifs de la ville de Montréal dont, entre autres, la reconstruction du pont routier, la réparation du pont ferroviaire, la modification de la piste cyclable sur le pont ferroviaire ainsi que l'ajout d'une piste cyclable protégée sur la bretelle Est de Papineau ainsi que sur le pont Des Carrières, la réparation des murs de soutènement et des trottoirs structuraux, la réparation de la chaussée, des trottoirs sur sol et des bordures, la mise à niveau du système d'éclairage (fondation, fûts et luminaires), la modification et le déplacement de services municipaux, notamment.

Afin de corriger toutes les défectuosités constatées sur l'ouvrage, augmenter le dégagement inférieur du pont routier et effectuer le réaménagement des bretelles, il a été déterminé qu'une reconstruction complète du pont routier s'avérerait nécessaire.

Un aménagement d'une piste cyclable protégée sur la rue des Carrières, ainsi que sur la bretelle Est de Papineau, permet une interconnexion entre la piste cyclable de la route verte afin de traverser le pont ferroviaire sur son axe longitudinal.

Des travaux significatifs de réaménagement des bretelles ainsi que de verdissement seront effectués afin d'améliorer les parcours mais aussi de favoriser le partage optimisé entre les différents modes actifs.

Le projet prévoit également la reconstruction des infrastructures de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) passant sous les trottoirs du passage inférieur ainsi que le déplacement permanent des réseaux qui sont actuellement sur le pont des Carrières.

Des travaux de Bell et Énergir sont également prévus au contrat.

La conception du projet a été réalisé en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et des arrondissements. La coordination du projet a été effectuée en collaboration avec la Division de la planification des travaux et gestion des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Un rendu 3D de l'aménagement du passage inférieur est présenté en pièce jointe.

Ainsi, le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat de construction pour la réfection du passage inférieur Papineau/ Des Carrières.

Voici les principales étapes du projet :

Étapes terminées :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Investigation : Inspection, relevé des dommages, avant-projet préliminaire (Les Services EXP inc.)	294 863,17 $	Mai 2020	Novembre 2021
Conception : Avant-projet définitif, Plans et devis, assistance technique pendant l'appel d'offres (WSP Canada inc.)	1 829 311,86 $	Septembre 2022	Avril 2025

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de réfection	44 412 493,78 $	Juin 2025	Décembre 2027

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux par la compagnie de chemin de fer (CPKC)	Pour un maximum de 800 000 $	Juin 2025	Décembre 2028
Assistance technique pendant les travaux (WSP Canada inc.)	300 000,00 $	Juin 2025	Décembre 2027
Surveillance des travaux et Assurance qualité	N/D	Juin 2025	Décembre 2027

Dans le cadre de la réfection du passage inférieur Papineau/Des Carrières, les documents d'appel d'offres public portant le numéro 508201 ont été préparés par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 86 jours, soit du 4 novembre 2024 au 30 janvier 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La soumission

est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Sept (7) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres 508201 :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût
7 novembre 2024	Addenda 1, republication de la section VIII des plans de soumission sur SEAO	Aucun
29 novembre 2024	Addenda 2, plans CSEM, BELL, révision et mise à jour du formulaire de soumission, des plans et devis de plusieurs disciplines	Moyen (entre 5 % et 10 %)
18 décembre 2024	Addenda 3, Mise à jour du formulaire de soumission, des plans et devis de la CSEM, structure et infrastructure, report de la date d'ouverture des soumissions	Moyen (entre 5 % et 10 %)
08 janvier 2025	Addenda 4, Publication de réponses aux questions des soumissionnaires	Aucun
13 janvier 2025	Addenda 5, mise à jour du formulaire de soumission, des plans de structures électriques, aménagement, et civil, report de la date d'ouverture des soumissions.	Faible (inférieur à 5 %)
17 janvier 2025	Addenda 6, mise à jour du formulaire de soumission, des plans et devis des édicules, du CCAS et réponses aux questions.	Faible (inférieur à 5 %)
23 janvier 2025	Addenda 7, mise à jour du formulaire de soumission, des plans de structures, du CCAS, réponses aux questions, report de la date d'ouverture des soumissions	Faible (inférieur à 5 %)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1093 - 20 septembre 2022 - Conclure quatre ententes-cadres avec CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1 : 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2 : 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3 : 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4 : 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluant 6 531 919,45 $, en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $, en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 (8 soum.) (dossier 1227000007);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de le branchement d'eau en plomb. (1218126003);

CM20 0400 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes WSP Canada inc, Stantec Experts-Conseils ltée, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes et déboursés inclus (dossier 1197000001).

DESCRIPTION

Accorder un contrat de construction à Loiselle inc. pour la réalisation des travaux de réfection des structures du passage inférieur Papineau/Des Carrières.
Il est prévu que les travaux débutent en juin 2025 et se terminent en décembre 2027. Des pauses hivernales sont prévues au contrat pour les mois de décembre 2025 à mars 2026, ainsi que de décembre 2026 à mars 2027 inclusivement.

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

· la démolition et la reconstruction du pont à étagement de la rue des Carrières;
. la réfection du pont ferroviaire;
· la démolition partielle et réparation de murs de soutènement ;
· la démolition et la reconstruction des trottoirs structuraux ;
· la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc sur la bretelle ouest de Papineau;
. la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire;
· la reconstruction d'une conduite d'aqueduc principale sur le pont de la rue des Carrières;
· le remplacement du système d'éclairage au niveau du passage inférieur;
· le déplacement des services d'utilité de la CSEM localisés sur le pont;
· le réaménagement de la piste cyclable de la route verte et ajout de piste cyclable sur la bretelle Est de Papineau ainsi que sur le pont des Carrières;
· le travaux de déplacement / réfection d'infrastructure de Bell et Énergir;
· le remplacement des entrées de service en plomb des emprises publiques et privées sur la bretelle de Papineau;
· les travaux de reconstruction de chaussée sur le bretelles et sous le nouveau pont pour améliorer le dégagement et un resurfaçage sur de Papineau entre Saint-Grégoire et Rosemont;
· le maintien de la circulation durant les travaux ;
· les travaux de marquage et de la signalisation temporaire et permanente;
· la mise en place du concept architectural ;
· la mise à niveau des ouvrages de la CSEM;
· la réhabilitation complète des trois édicules;
· Les travaux d'aménagement paysager et la mise en place d'infrastructure verte drainante.

Contraintes de réalisation:

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 600 jours, excluant les pauses hivernales. La pénalité pour retard dans l'exécution des travaux est celle prévue dans le Cahier des clauses administratives spéciales (article 11) et représente 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes, les contingences et incidences. Pour ce contrat, la pénalité pour retard représente 19 313,98 $ cumulative par jour de retard.

La réalisation des travaux doit respecter plusieurs contraintes notamment en lien avec la présence de l'emprise ferroviaire. La démolition et la reconstruction du pont Des Carrières est prévu en 2026.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire.

Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection des structures du passage inférieur Papineau/Des Carrières est essentielle pour assurer la fonctionnalité du lien et la sécurité des usagers. Le projet permettra de reconstruire le pont d'étagement et effectuer le réaménagement géométrique de l'ouvrage assurant ainsi la pérennité des fonctionnalités existantes. Les travaux permettront également d'améliorer la circulation des camions sur la rue des Carrières. Actuellement, le pont est limité en charge. Les travaux permettront également d'améliorer la convivialité du secteur pour les citoyens grâce à une meilleure intégration urbaine des ouvrages: ajout d'un traitement architectural aux ouvrages, ajout d'aménagements paysagers, remplacement du système d'éclairage, ajout d'une piste cyclable et interconnexions entre la piste cyclable de la route verte à celles sur la rue des Carrières et sur l'avenue Papineau.
Lors de l'appel d'offres public 508201, sur vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission et dix-huit (18) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 22 % et 78 %.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée, en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes avec le prix de la soumission et les différents écarts entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -10,90%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
LOISELLE inc.	**44 412 493,78 $**
Construction Demathieu & Bard inc.	47 876 369,20 $
Tisseurs inc.	47 881 881,36 $
Construction Génix inc.	54 272 485,81 $
Pomerleau inc.	62 681 688,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	**49 848 146,25 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-5 435 652,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-10,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	3 463 875,42 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	7,80%

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés

L'estimation de soumission de la firme WSP Canada inc., mandatée par la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est inférieure à l'estimation réalisée par les

professionnels externes, laquelle s'élevait à 49 848 146,25 $, incluant les taxes. La différence est de -5 435 652,47 $, soit -10,90 %.

L'écart observé entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire concerne principalement les bordereaux Structure, plus précisément les coûts de réparation des murs de soutènement 81-05193 B et ainsi que 81-05194 C et D. La somme de l'écart entre ces trois bordereaux totalise à elles seules la variation du prix entre l'estimation et la plus basse soumission. Cet écart peut s'expliquer par le fait que la conception structurale est orientée vers une méthode de construction accélérée. En effet, contrairement aux techniques de construction classiques (coulée en place), le pont Des Carrières sera majoritairement préfabriqué en usine et installé sur site. La complexité de l'ouvrage ainsi que les contraintes de délais imposées à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux au niveau du pont du CPKC explique cet écart dans l'estimation.

Les murs de soutènement font l'objet de chemisage avec intégration de motifs architecturaux complexe. L'estimation des travaux relatifs a ces murs ont été surestimés par le consultant.

D'autres variations de prix sont notées au niveau du bordereau de soumission. Certaines activités ont été surestimées par rapport à la soumission la plus basse. Ces variations peuvent être considérés comme mineurs car elles tendent à s'équilibrer quand on les totalise. Les écarts peuvent aussi être liés à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, la disponibilité de certains matériaux, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGSA considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 M$.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Loiselle inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est en vigueur jusqu'au 2 juin 2025.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Loiselle inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 55 037 342,90 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Loiselle inc., pour un montant de 44 412 493,78 $ taxes incluses;

- plus des contingences de 6 661 874,07 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat.

- plus des incidences de 3 962 975,05 $, taxes incluses et sont composées d'incidences professionnelles et techniques. Elle comprennent entre autres: des dépenses surveillance, signaleur et assistance technique de la compagnie de chemin de fer (CPCK); les dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation, de mobilier urbain et de chloration ainsi que des frais de laboratoire, contrôle qualitatif et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage, ainsi que des dépenses de traitement architecturale des édicules.

En résumé, le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 89,43 % est payé par le SIRR, pour un montant de 49 218 321,00 $ (Règlements d'emprunts 18-050, 22-040, 18-047); Un montant de 32 283 278,58 $ est prévue au budget comme étant admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);

- 0,05 % représente la part de Bell, pour un montant de 28 648,77 $;

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 28 648,77$ (taxes incluses), ce qui représente un montant de 26 160,14 $ net de ristournes. Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

- 0,14 % représente la part de Énergir, pour un montant de 76 798,13 $;

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Énergir pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 76 798,13 $ (taxes incluses), incluant un montant de 4227,78 $, taxes incluses, pour les incidences, ce qui représente un montant de 70 126,93 $ net de ristournes. Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

- 6,19 % est payé par le SUM, pour un montant de 3 408 232,71 $ (Règlement d'emprunt de compétence locale 19-023, Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-004- Aménagements cyclables) ;

- 4,24 % est payé par le Service de l'Eau, pour un montant de 2 331 604,29 $ (Règlement d'emprunt de compétence locale 22-046, Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-022- Conduites principales d'aqueduc), cette dépense est en partie prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), laissant ainsi une charge de 1 170 854,21$ aux contribuables; le montant maximal de 34 268,88 $ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau ou en acier galvanisé ayant été avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030 ;

- 0,14 % est payé par la CSEM pour un montant de 79 184,89 $ (Règlement 24-015).

Cette dépense sera assumée à 97,26% par la ville centre, à 2,53% par l'agglomération, à

0,14 % par la CSEM et à 0,07% par les citoyens concernés par le RESEP.

Cette dépense est de 55 037 342,90 $ taxes incluses et 50 292 854,63 $ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.
La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 30 avril 2025, le processus devra être suspendu. Le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission qui est valable 90 jours. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents
Les travaux ne pourront pas être réalisés tel que prévus en 2025-2027. Aussi, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées.

L'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le bureau d'Assistance à la Gestion des Interventions sur la Rue (AGIR) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Gestion des impacts et circulation".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des ressources humaines et des communications. Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges, afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2025

Fin des travaux : Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Guillaume COURSOL TELLIER, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 13 mars 2025
Christophe PART, 12 mars 2025
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 12 mars 2025
Guillaume COURSOL TELLIER, 12 mars 2025
Véronique PARENTEAU, 12 mars 2025
Patrick RICCI, 10 mars 2025
Sylvie - Ext DAGENAIS, 7 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oumar Demba BA
ingenieur(e)

Tél : 514-872-7049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-06

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie PARENT
chef(fe) de division - geomatique

Tél : 514-872-4587
Approuvé le : 2025-03-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2025-03-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231054.*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier.*
Projet : *Réfection des structures du passage inférieur Papineau/Des Carrières.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité,** et une **réponse de proximité** à leurs besoins

Accroitre et diversifier **l'offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Accroitre **l'attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

16 - Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en **favorisant les maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle **de gouvernance intelligente** et une **culture de l'innovation** reposant sur une approche D'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2 – Ce projet permet de prolonger la durée de vie des structures du passage inférieur ainsi que la mise aux normes des ouvrages. Les travaux inclus, une forte amélioration de l'aspect visuel du passage inférieur, avec des aménagements paysagers.

L'aménagement prévu permet une meilleur interconnections, ainsi qu'un ajout de pistes cyclables. Le passage inférieur est réaménagé de façon à permettre un meilleur partage entre les différents modes actifs.

L'utilisation de techniques ainsi que de matériaux innovants fait de la ville un précurseur dans l'utilisation des techniques de constructions accélérés, ce qui permet un rayonnement de la métropole dans le chapitre de l'innovation.

16 – Ce contrat permet l'application des résultats de plus de 10 années de recherches en collaboration avec l'école Polytechnique de Montréal. Les résultats de cette expérimentation permettront de confirmer les résultats des recherches sur l'utilisation des techniques de construction rapides, notamment la préfabrication.

17 – La ville va pour la seconde fois utiliser les techniques de construction rapides dans le cadre de la construction d'un pont. À travers ce projet nous allons effectuer un transfert de connaissance entre l'université, la Ville et le consultant chargé de préparer les plans et devis. Cette innovation permettra réduire de façon significative l'impact des chantiers sur les citoyens en réduisant la durée des travaux.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 03 février 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LOISELLE INC.
Adresse du siège social : 280, BOUL PIE-XII, , SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC, J6S 6P7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700004312
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142482703

Autres noms d'affaires

- EXCAVATION LOISELLE
-
- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 octobre 2020

LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2020-DAMP-1751
N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVATION LOISELLE
EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOISELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Sebastien Claveau

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:14
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Montréal, le 16 septembre 2024

Ville de Montréal
M. Oumar Demba Ba, ing.
Chargé de projet
801, rue Brennan 8e étage
Montréal (Québec), H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004870

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 20 janvier 2023 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre du projet Reconstruction et réfection des structures du passage inférieur Papineau / Des Carrières dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie – Soumission #508201 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Travaux en 2 phases pour la relocalisation sur 190m d'une canalisation NPS4 de plastique CI-400 sur l'avenue Papineau (desserte Est), la reconstruction sur 2m d'une canalisation NPS2 de plastique CI-400 pour le raccordement rue des Carrières (Est de l'intersection) et la reconstruction d'une vanne de sectorisation installée sur 2m de canalisation NPS4 en acier. Également, la reconstruction d'un (1) branchement de gaz et le raccordement de trois (3) branchements. Abandon et purge des conduites reconstruites et relocalisées.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (pour la portion concernée par l'entente 50/50 seulement et excluant les travaux civils) est évalué à 126 236,74 $ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	15 679,97 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	78 915,59 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	18 914,91 $
Matériaux	
- Tuyaux, raccords et accessoires :	10 459,13 $
Services Externes	
- Firme d'inspections spécialisées (ultrason et x-ray)	2 267,14 $
Taxes	
- TPS	6 311,84 $
- TVQ	12 592,11 $
TOTAL	**145 140,69 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, la Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **63 118,37 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 9 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 20 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 3 677,13 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Alexandre Dubois
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
alexandre.dubois@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de retourner la présente lettre dûment signée à Énergir au plus tard le 15 novembre 2024, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Alexandre Dubois au 514 264-4817.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscilla Peixoto

Priscilla Peixoto, ing.

Chargée de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 66 795,50 $ (estimation).

J'ai signé le 24 sept 2024, à Montréal.

Signature

Mario Duguay

Nom du signataire (en lettres moulées)

Chef de division stratégique des actifs

Titre et Fonction

Adresse de facturation 801 rue Brennan
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire) Oumar-Demba Ba, ing
No de téléphone de la personne-ressource 514 968-0194
Courriel de la personne-ressource oumardemba.ba@montreal.ca

Bell Canada
Approvisionnement du réseau d'Accès
3000 Industriel,
Laval, QC, H7L 4C4

Le 24 février 2025

Monsieur Oumar-Demba Ba
Ingénieur en Principal - Chargé de projet,
Section Ponts et tunnels - Conception
Division Gestion stratégique des actifs (DGSA)
Direction Gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Objet : Travaux de réparation et de reconstruction des différents éléments des structures, remplacement du système d'éclairage, de reconstruction et de resurfaçage de chaussée, de marquage et signalisation, de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'égout, d'aménagement paysager et de maintien de la circulation.

Soumission: 508201 Projet Bell Canada: I72973

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de réfection sur la rue Papineau et Des Carrières, il est convenu que Bell Canada s'intégrera au projet de la ville pour intervenir sur son réseau souterrain et ainsi, éviter une intervention future dans le secteur.

Il est entendu que les travaux sur les structures de Bell Canada devront être exécuté par un de nos sous-traitants accrédités sous la responsabilité de l'entrepreneur général mandaté par la Ville. Suivant le processus d'appel d'offre, l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Loiselle inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Environnement Routier NRJ

Les coûts à payer par Bell Canada sont évalués à:

23 953, 80 $	coûts des travaux sur les structures de Bell Canada
963,59 $	quote-part frais indirect et organisation du chantier
3 731,38 $	taxes
28 648,77 $	

Il est entendu que Bell Canada s'engage à payer les coûts réels (selon prix des items après soumission) de ses travaux suivant les décomptes finaux. Dans l'éventualité où l'entrepreneur devait rencontrer des imprévus, ceux-ci sont recevables sur présentation des preuves justificatives et en fonction des avis de

changement préparés et signés, aux préalables, par le surveillant ou un directeur autorisé de Bell Canada.

Il est entendu que l'entrepreneur sera payé entièrement par la Ville et Bell Canada sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge

Il est entendu que Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux sur ses structures à ses frais. Advenant que nous devions intervenir en urgence afin d'assurer le service de nos clients, l'entrepreneur général s'engage à supporter l'accès sécuritaire aux techniciens de Bell afin que les manœuvres de réparation ou de maintenance soit complétées dans les plus bref délais.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

_____
Frédéric Boucher, Ing.
Bell Canada – Gestionnaire Principal – Réseau d'Accès

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite poursuivre avec l'octroi du contrat et la réalisation des travaux du projet.

J'ai signé le 6 mars 2025 à Montréal

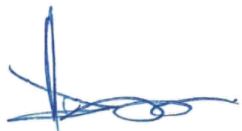

_____
Mario Duguay, Ing.,
Chef de Division – Division de la gestion stratégique des actifs - Ville de Montréal

Passage inférieur des Carrières / Papineau


LES RUES DE DESSERTES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER










LES ÉDICULES










LES MURS DE SOUTÈNEMENT

les murs de soutènement **existants vont être démolis partiellement et reconstruits** pour les réparer

Dans un respect de leur histoire et de leur expression architecturale, **les murs et piliers restent les mêmes** mais leur **hauteur est réduite** pour offrir au piéton un environnement qui sera plus à son échelle.

Les garde-corps au-dessus des murs ne sont pas traités comme l'existant mais avec des gardes corps métalliques plus **légers** qui permettront de favoriser les **connexions visuelles** entre la **rue en haut des murs et la rue en contre-bas.**

Un **traitement graphique** de ces grands murs en **béton** est proposé pour venir profiter de ces **grandes toiles** et en faire des espaces créatifs et artistiques tout en créant **un lieu mémoire** pour les carrières de pierre, éléments importants de l'histoire locale.

Pour rester dans le respect du lieu de de son **expression originelle** l'idée et d'utiliser au maximum les possibilités **créatives du béton** et ne pas venir y ajouter un nouvel élément comme un autre matériaux qui n'était pas là lors de la création de ces ouvrages.

Suite au rendu d'APD la décision a été prise de privilégier des murs **coulés en place.**

CHOIX: UTILISER DES MATRICES CRÉATIVES MISE EN FOND DE MOULES DE COFFRAGE.

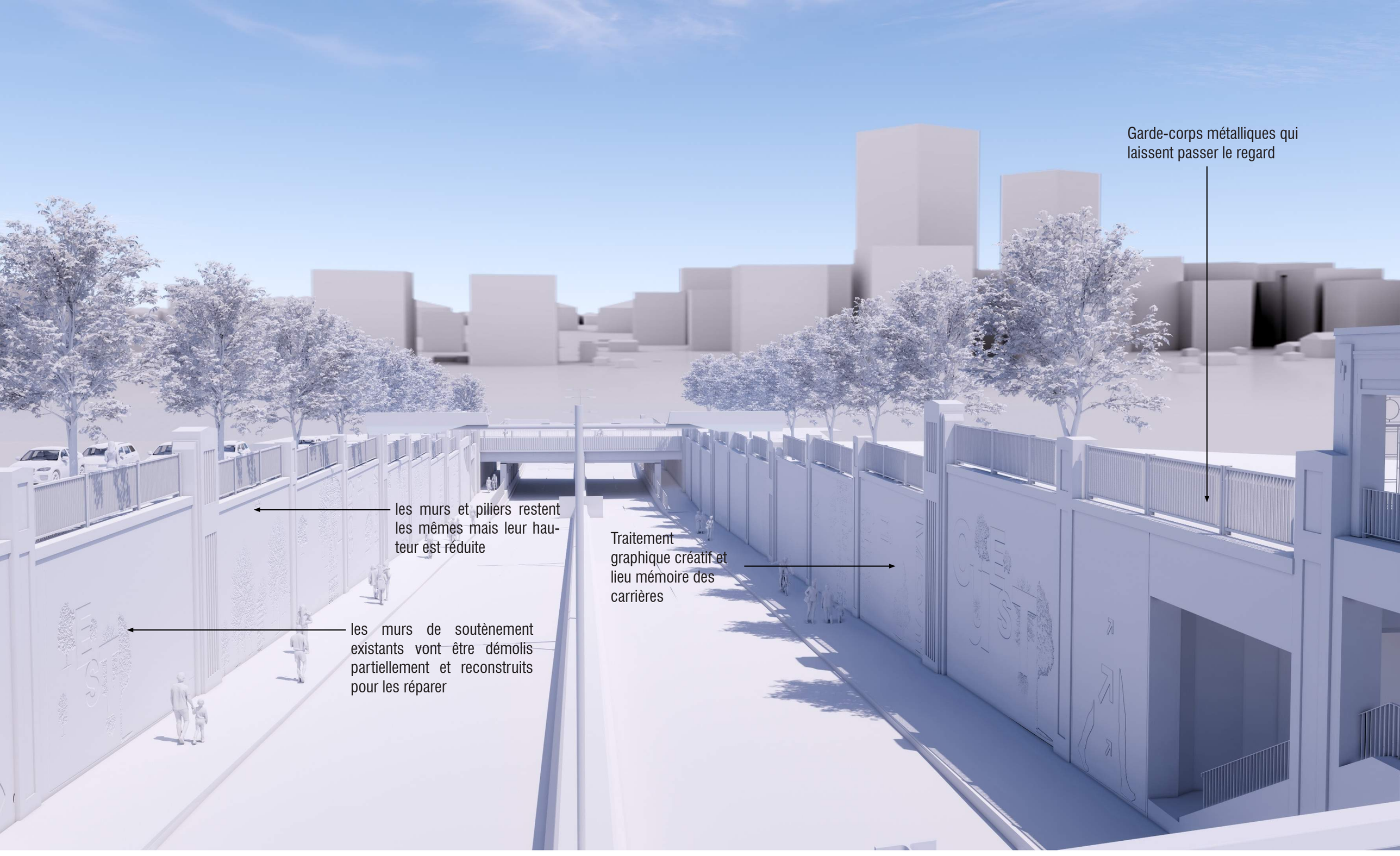
Garde-corps métalliques qui laissent passer le regard
les murs et piliers restent les mêmes mais leur hauteur est réduite
les murs de soutènement existants vont être démolis partiellement et reconstruits pour les réparer
Traitement graphique créatif et lieu mémoire des carrières

Les **matrices** sont des éléments **souples et élastiques**, qui une fois disposés en fond du moule de coffrage permettent d'obtenir un béton avec un **motif** pré-établi.

Conception de façades avec des matrices structurelles élastiques



RECKLI fabrique des matrices structurées élastiques pour la conception de façades en béton.

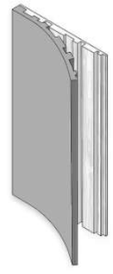

Dans l'usine de préfabrication ou sur les chantiers in situ, les éléments en béton sont fabriqués á l'aide de matrices structurées.

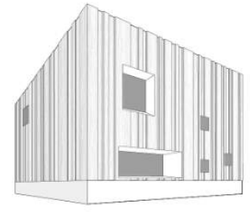

Il en résulte une façade exceptionnelle et esthétique en béton structuré.

Résultat fini

Coffrage avec la matrice dans le fond

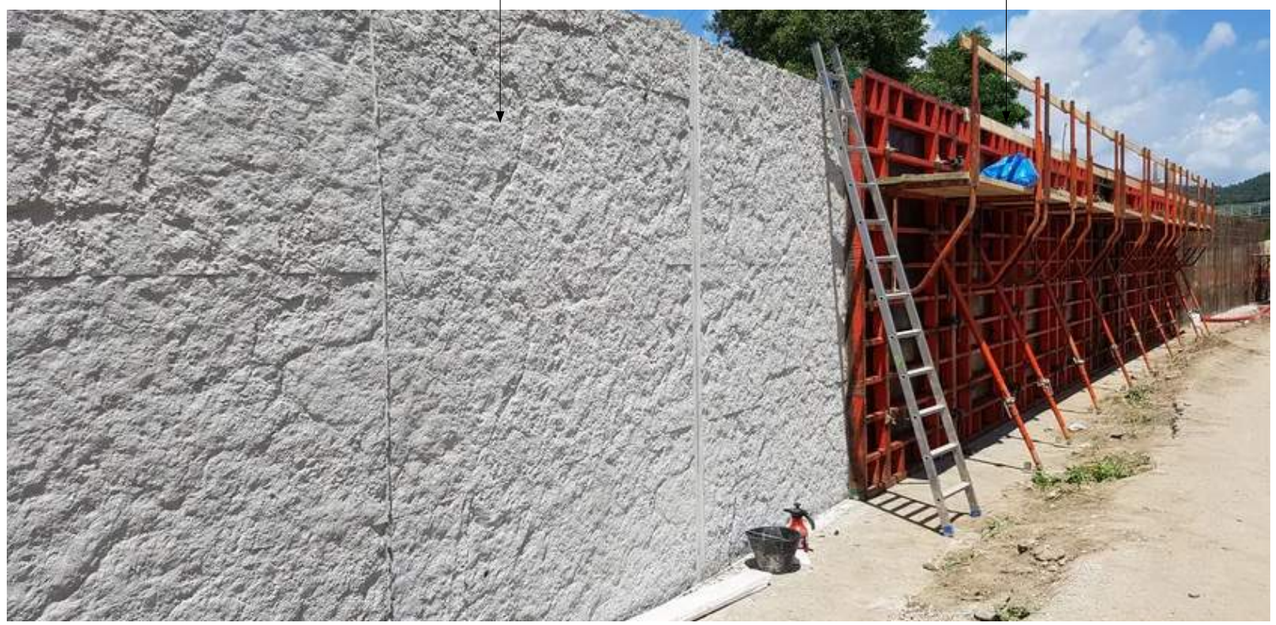

Matrice en polyurethane disposée sur le moule de coffrage

Résultat fini



Cette même **technique** a été utilisée pour le chantier de **Christophe-Colomb** pas loin de notre site de projet.

Les coffrages avec les matrices installées dessus sont fixée à plat



Les matrices standards “Marne 269 et Sinus 27-100 de la compagnie Reckli”_En plastique



Une fois décoffré le motif des matrices apparait dans le béton.



POUR RÉALISER LES MATRICES

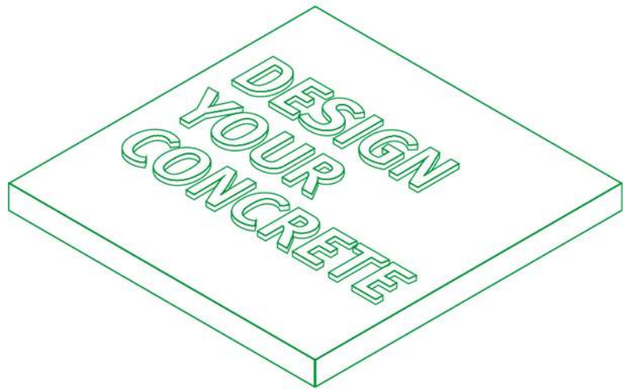

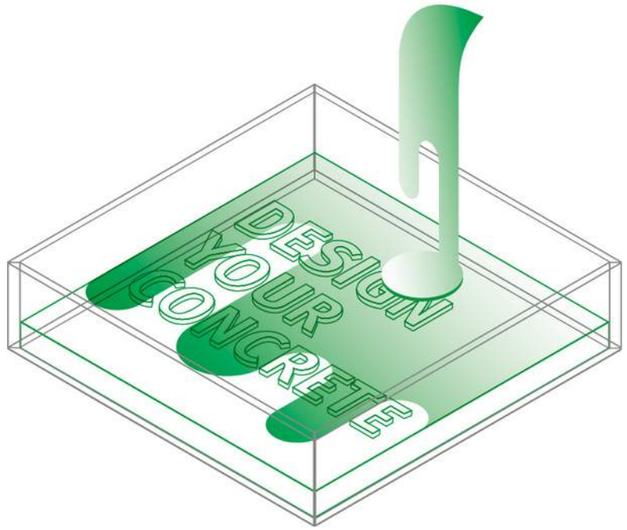

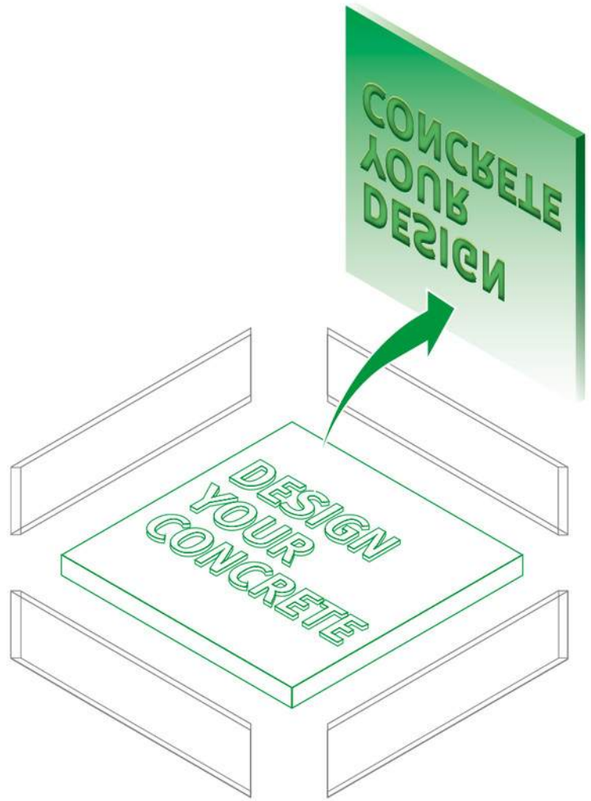

Création d'un **master** qui sert de moule à la création des matrices

Plusieurs matrices peuvent être créées à l'aide d'un seul master.

Fabrication des matrices par coulage de **polymère** sur le modèle créé.

Après polymérisation et démoulage la **matrice** est créée.

Avec la technique de **béton coulé en place** et pour garder un **budget maitrisé**, plusieurs **contraintes** nous ont guidées pour la réalisation du graphisme qui viendra habiller les murs de soutènements.

→ **Répéter les motifs** pour faire des économies sur le nombre de **masters** à créer.

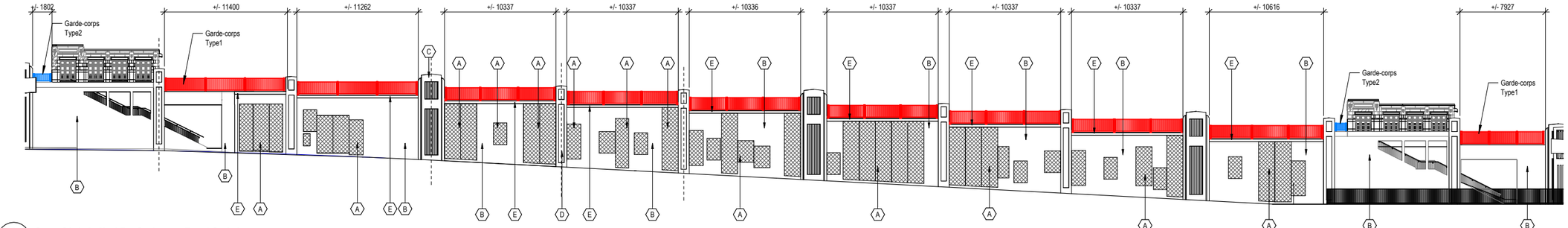

2 / 711 **Coupe Générale_Nord-Est_Garde-corps Type 1 Copie 1**
1 : 250

LÉGENDE

- A — SURFACE DE BÉTON TEXTURÉE AVEC MOTIFS PERSONNALISÉS OBTENUS AVEC L'INTÉGRATION DE MATRICE DE COFFRAGE RECKLI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE
- B — SURFACE DE BÉTON TEXTURE LISSE
- C — PILIER PRINCIPAL REFAIT COMME L'EXISTANT
- D — PILIER SECONDAIRE REFAIT COMME L'EXISTANT
- E — CORNICHE EN BÉTON TEXTURE LISSE
- F — SURFACE DE BÉTON TEXTURÉE DE TYPE CANNELURES ÉCLATÉES VARIATION DE RELIEF DE 16mm AVEC ZONE DE TRANSITION CONCAVE SUR UN PAS DE 30mm. SURFACE À OBTENIR AVEC INTÉGRATION DES MATRICES DE COFFRAGE MODÈLE 2/150 B VOSGES DE RECKLI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE

Avec la technique de **béton coulé en place** et pour garder un **budget maitrisé**, plusieurs **contraintes** nous ont guidées pour la réalisation du graphisme qui viendra habiller les murs de soutènements.

→ **Répéter les motifs** pour faire des économies sur le nombre de **masters** à créer.

→ Prendre en compte qu'il y aura des **joints de coulé** réguliers (nous avons étudié un joint de coulé tous les 1500mm maximum pour le projet)

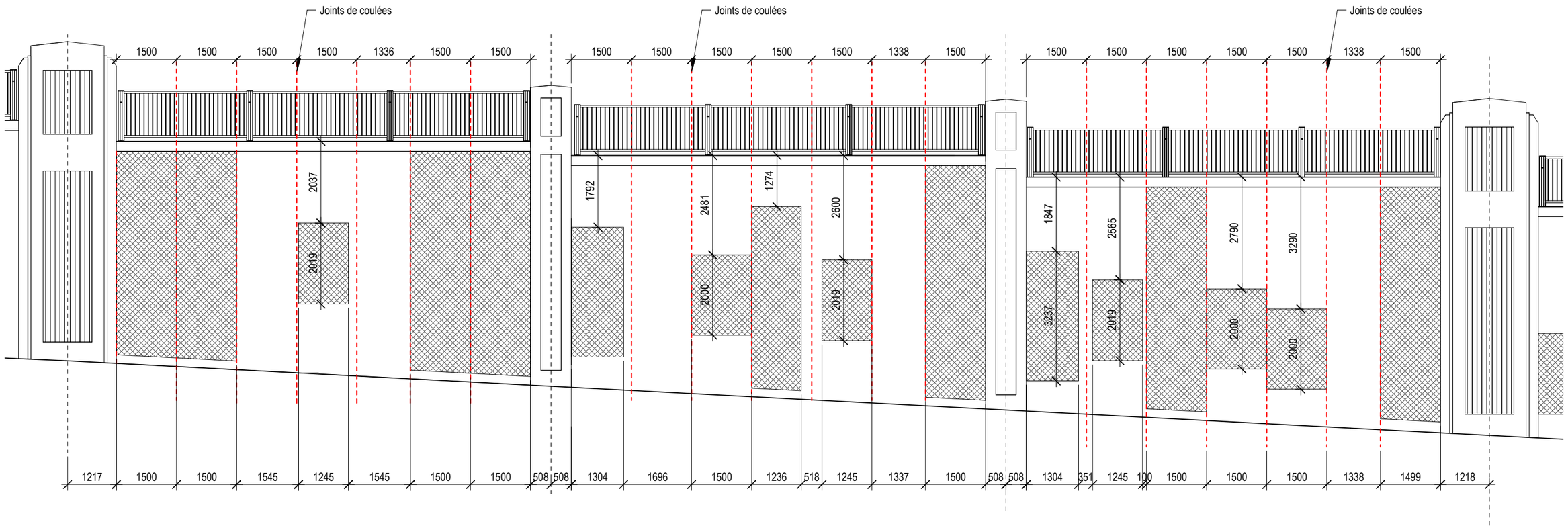

Avec la technique de **béton coulé en place** et pour garder un **budget maitrisé**, plusieurs **contraintes** nous ont guidées pour la réalisation du graphisme qui viendra habiller les murs de soutènements.

→ **Répéter les motifs** pour faire des économies sur le nombre de **masters** à créer.

→ Prendre en compte qu'il y aura des **joints de coulé** réguliers (nous avons étudié un joint de coulé tous les 1500mm maximum pour le projet)

→ Utiliser un **béton autoplaçant** de type 17 pour que les graphismes puissent être le plus fin possible et avoir un résutltat fidèle.

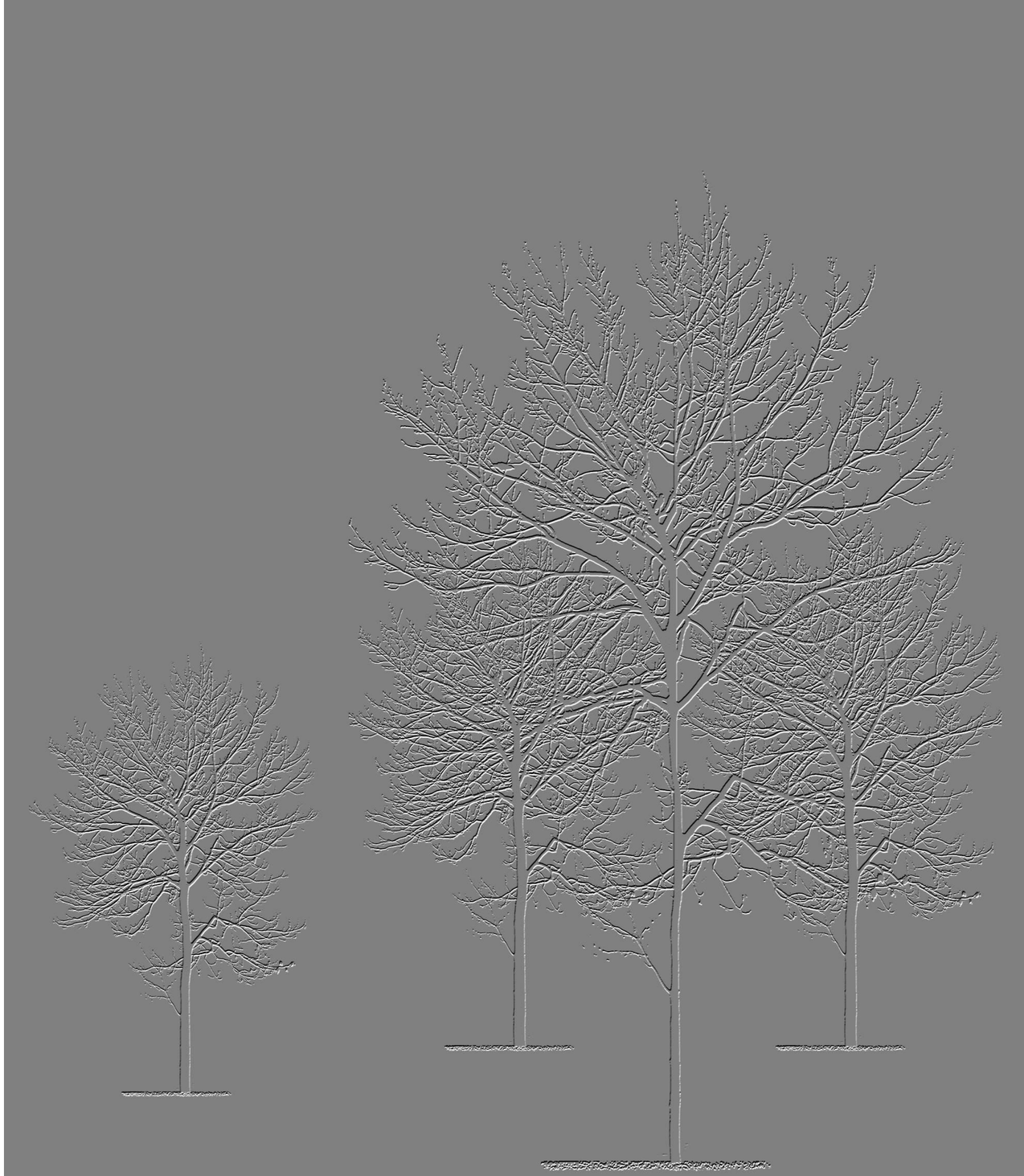

Denis Dulule est un artiste canadien basé à **Montréal**. Après une carrière de quinze ans comme danseur de ballet, Denis Dulude a entamé le métier de designer graphique en force.

Pour la **télévision** il créer, entre autres, l'habillage graphique d'Un gars, une fille, Les mecs comiques, 3X rien, Catherine, Contact, Chambre #13, Moose TV, Fait ça cour, Grand Star, L'École nationale de l'humour : spécial 20 ans, Livraisons d'artistes, Amerikologie.

Au **cinéma** c'est avec Denys Arcand, François Girard, Charles Binamé, Yves Simoneau, Luc Dionne, Louis Bélanger qu'il travaille pour des films comme L'Âge des ténèbres, Soie (Silk), Le piège américain, Maurice Richard, L'appât, Aurore, The Timekeeper, Boychoir pour un total de plus d'une vingtaine de génériques d'ouvertures.

En 2009 il signe la **direction artistique** et **l'habillage graphique** du documentaire Karsh is History de Joseph Hillel, film qui gagne le prix de la meilleure oeuvre canadienne au FIFA. En 2010 son film d'une minute, Se raconter des histoires, gagnant d'un Grafika et d'un Type Directors club Award à New York, est retenu et présenté au Independant Exposure à Houston aux États-Unis.

Fondateur de la première typothèque au Québec, 2Rebels, et du studio KO création, il s'est rapidement fait connaître pour son **style graphique hors-norme**. Il a été invité à donner des conférences en Amérique et en Europe, ses travaux ont été publiés dans plusieurs livres et magazines de design. Comme artiste, il est représenté par la galerie **St-Laurent+Hill** à Ottawa. Denis enseigne également la **typographie** à l'Université du Québec à Montréal et continu d'explorer les différentes facettes de la création. Il est dans le bois avec Maxime Lévesque et Geoffroy Lauzon depuis 2020.

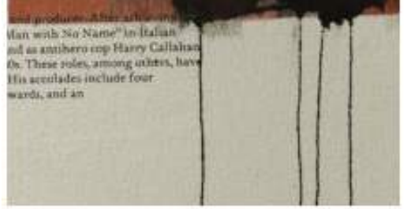


























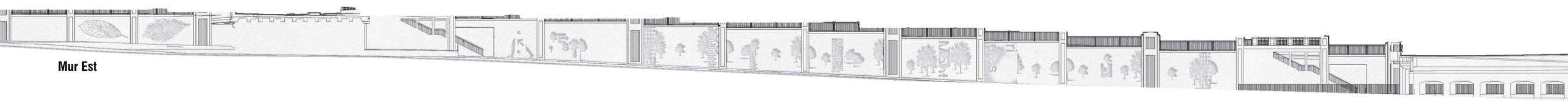

Mur Est

Les surfaces de béton se déguisent en **forêt**. Un arbre à la fois. Sous forme de galeries. **Estampée** dans le béton. Matériau généré par les ressources historiques du terrain. Les *carrières de Montréal*. De la **végétation**, des mots aussi, pour décorer, pour revitaliser, pour expliquer. Expliqué par des bribes de textes, tirer de ***l'histoire du lieu***. Parce que c'est beau, aussi, de la typo.

Pont d'étagement routier

Pont d'étagement ferroviaire

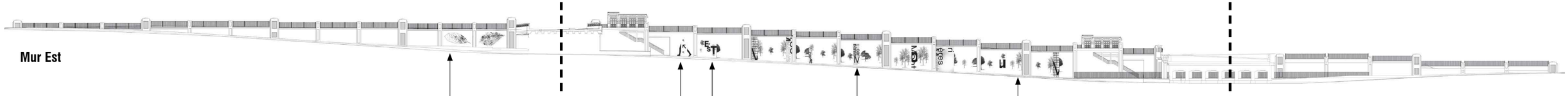

Mur Est

Début ou fin

Signalétique

Donnée géographique

Extraits de l'article de presse: "Les carrières de calcaire Martineau"
https://archivesdemontreal.com/2021/10/06/les-carrieres-de-calcaire-martineau/

Végétation

Pas d'intervention

Intervention essentiellement concentrée entre les deux ponts

Pas d'intervention

Pont d'étagement routier

Pont d'étagement ferroviaire

Pont d'étagement routier

Pont d'étagement ferroviaire

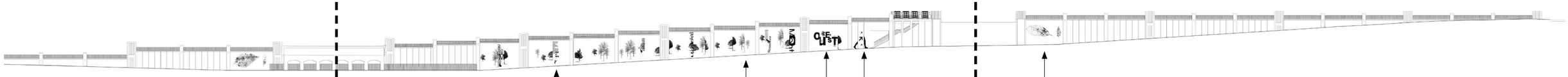

Mur Ouest

Début ou fin de la parenthèse

Extraits de l'article de presse: "Les carrières de calcaire Martineau"
https://archivesdemontreal.com/2021/10/06/les-carrieres-de-calcaire-martineau/

Végétation

Donnée géographique

Signalétique

Début ou fin de la parenthèse

Pas d'intervention

Intervention essentiellement concentrée entre les deux ponts

Pas d'intervention

Pont d'étagement routier

Pont d'étagement ferroviaire

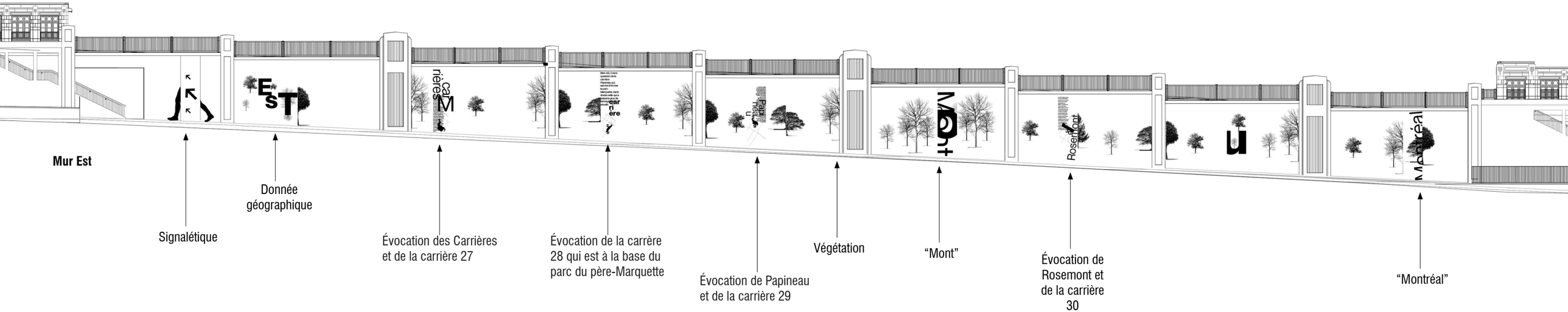

Mur Est

Signalétique

Donnée géographique

Évocation des Carrières et de la carrière 27

Évocation de la carrière 28 qui est à la base du parc du père-Marquette

Évocation de Papineau et de la carrière 29

Végétation

“Mont”

Évocation de Rosemont et de la carrière 30

“Montréal”

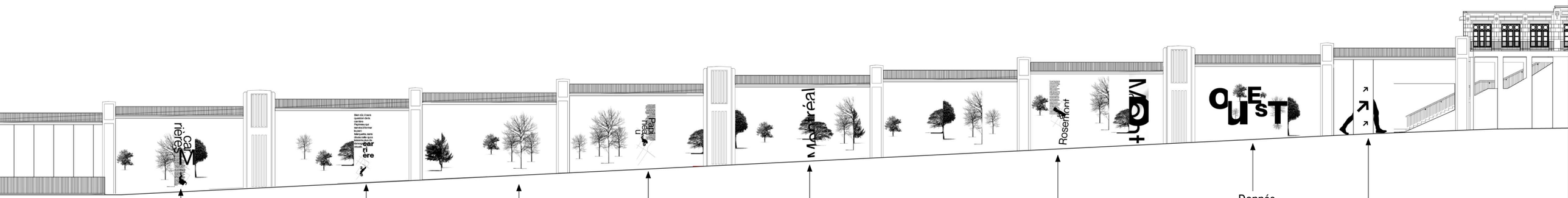

Mur Ouest

Évocation des Carrières et de la carrière 27

Évocation de la carrière 28 qui est à la base du parc du père-Marquette

Végétation

Évocation de Papineau et de la carrière 29

“Montréal”

Évocation de Rosemont et de la carrière 30

Donnée géographique

Signalétique

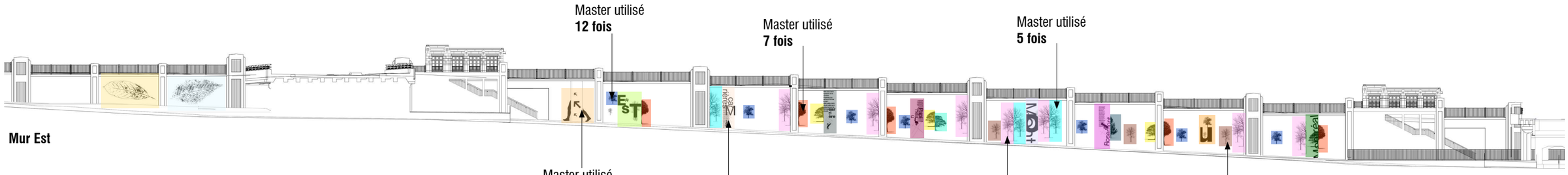

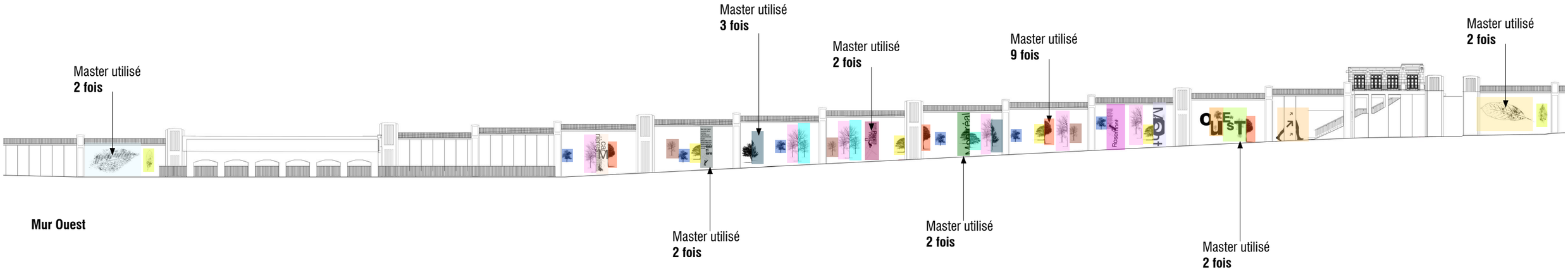

*Tous les masters colorés sont répetés


OUEST




EST

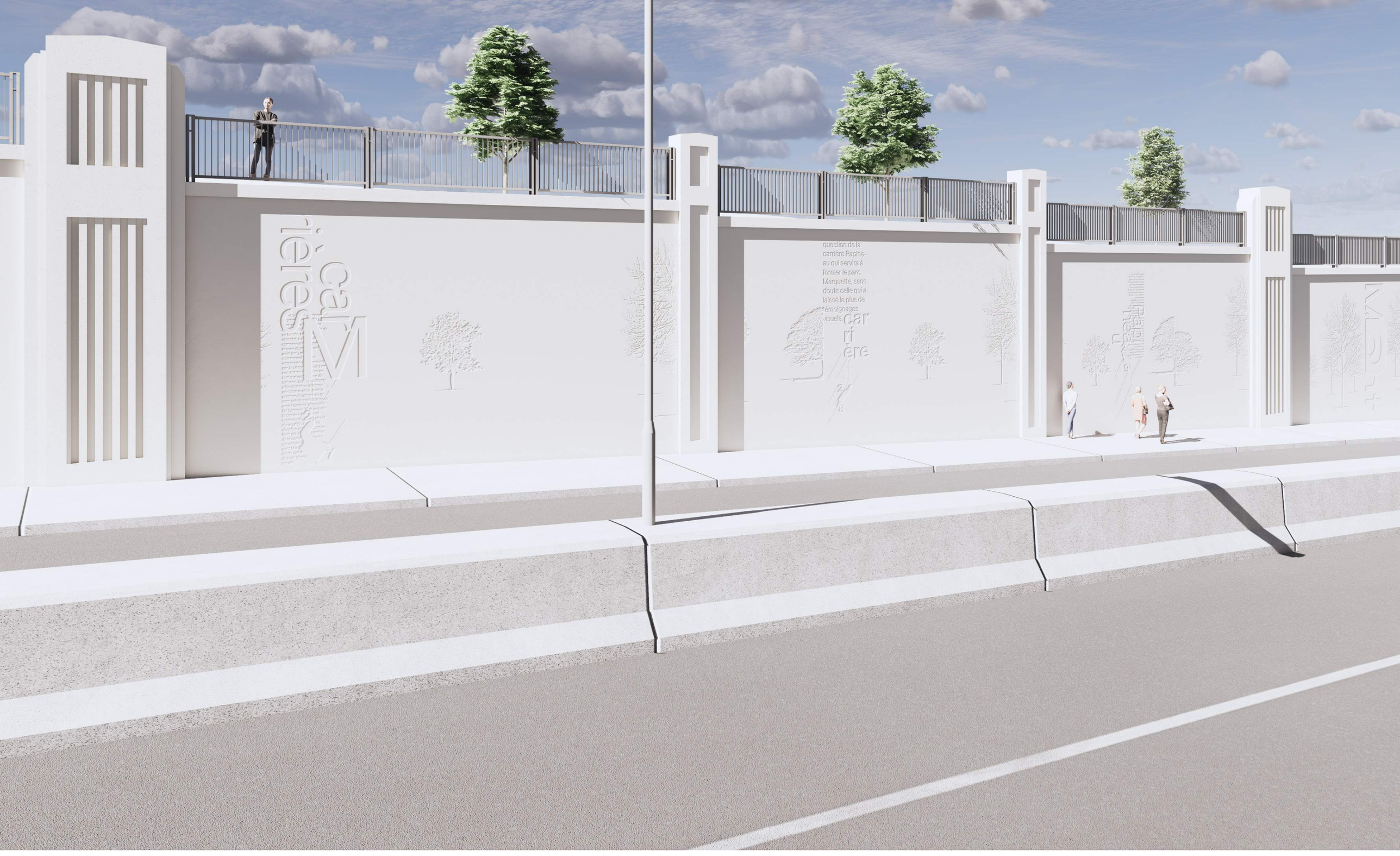

TITRE
LES MURS DE SOUTÈNEMENT

PROJET
Passage inférieur des Carrières/Papineau

ÉTAPE
Plans et devis

CLIENT
Ville de Montréal

PAR
A49

DATE
2024-09-09


carrière Papineau qui servira à former le parc Marquette, sans doute celle qui a laissé le plus de témoignages visuels.
carrière





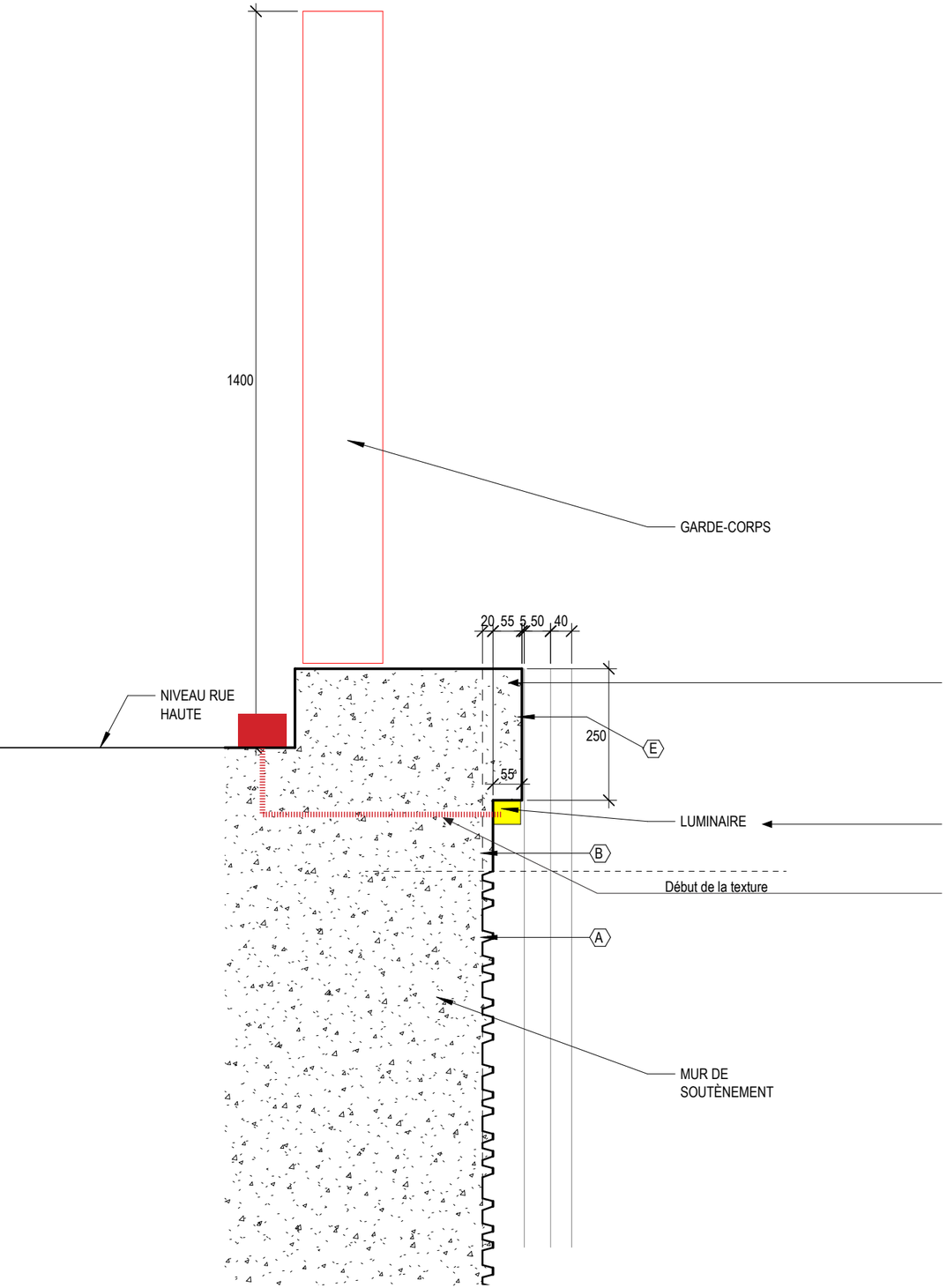

Corniche recréée comme l'existant pour venir protéger le luminaire tout en restant en respect de l'**écriture architecturale existante**

Luminaire en tête de mur de soutènement, **non-accessible** pour les passants

Alimentation camouflée dans le mur

Un luminaire de type "wall-washer" en tête de mur permettra un éclairage du graphisme proposé pour les murs de soutènement de soir ou de nuit.

Les wall-washer sont concentrés **entre les deux ponts** où il y a le plus de **graphisme** proposés et où les murs de soutènement sont hauts et les luminaires **innaccessibles** au public.



Un luminaire de type “wall-washer” en tête de mur permettra un éclairage du graphisme proposé pour les murs de soutènement de soir ou de nuit.





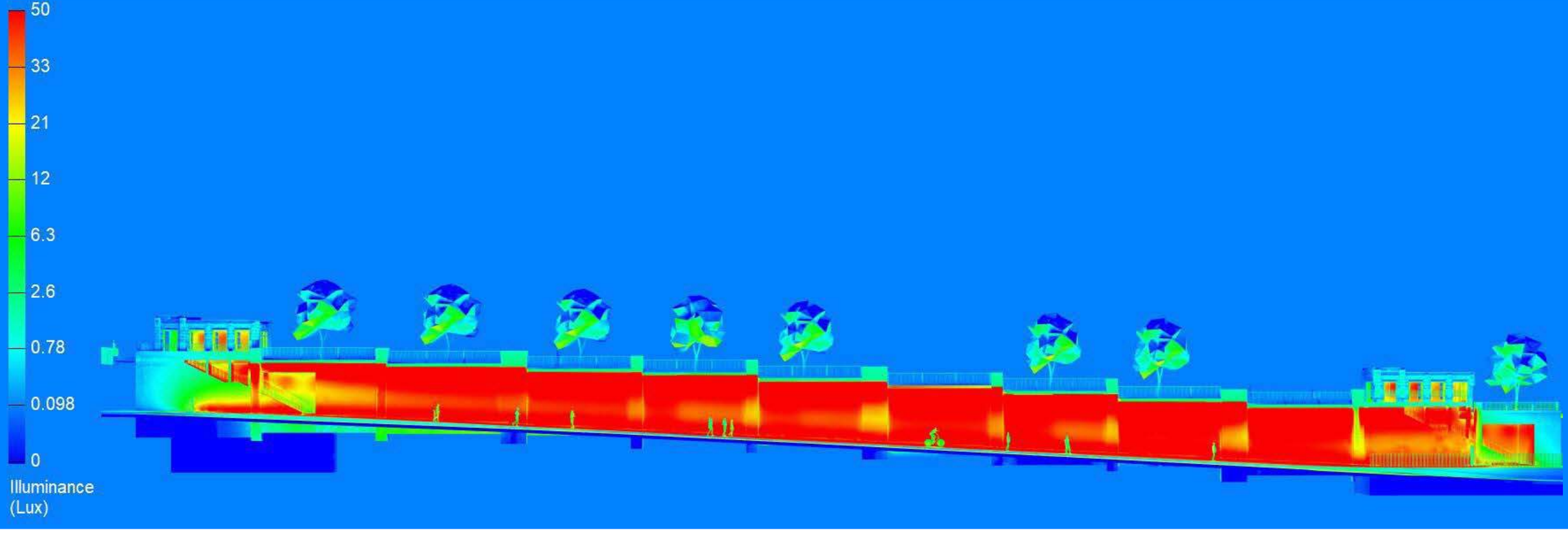
50
33
21
12
6.3
2.6
0.78
0.098
0
Illuminance
(Lux)

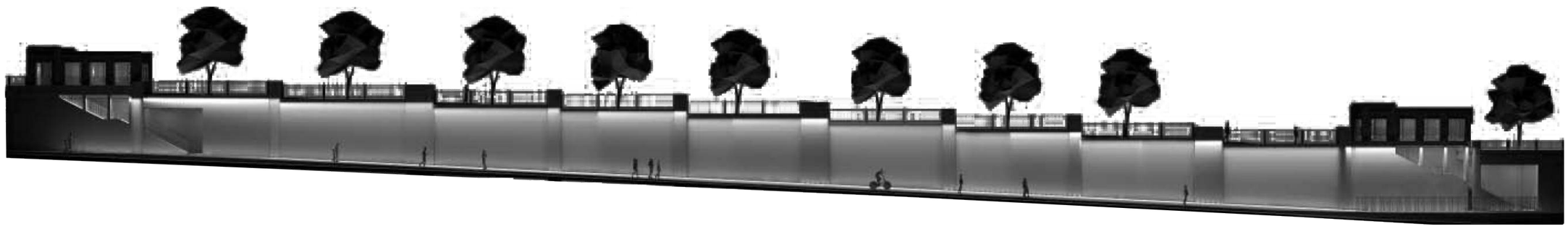



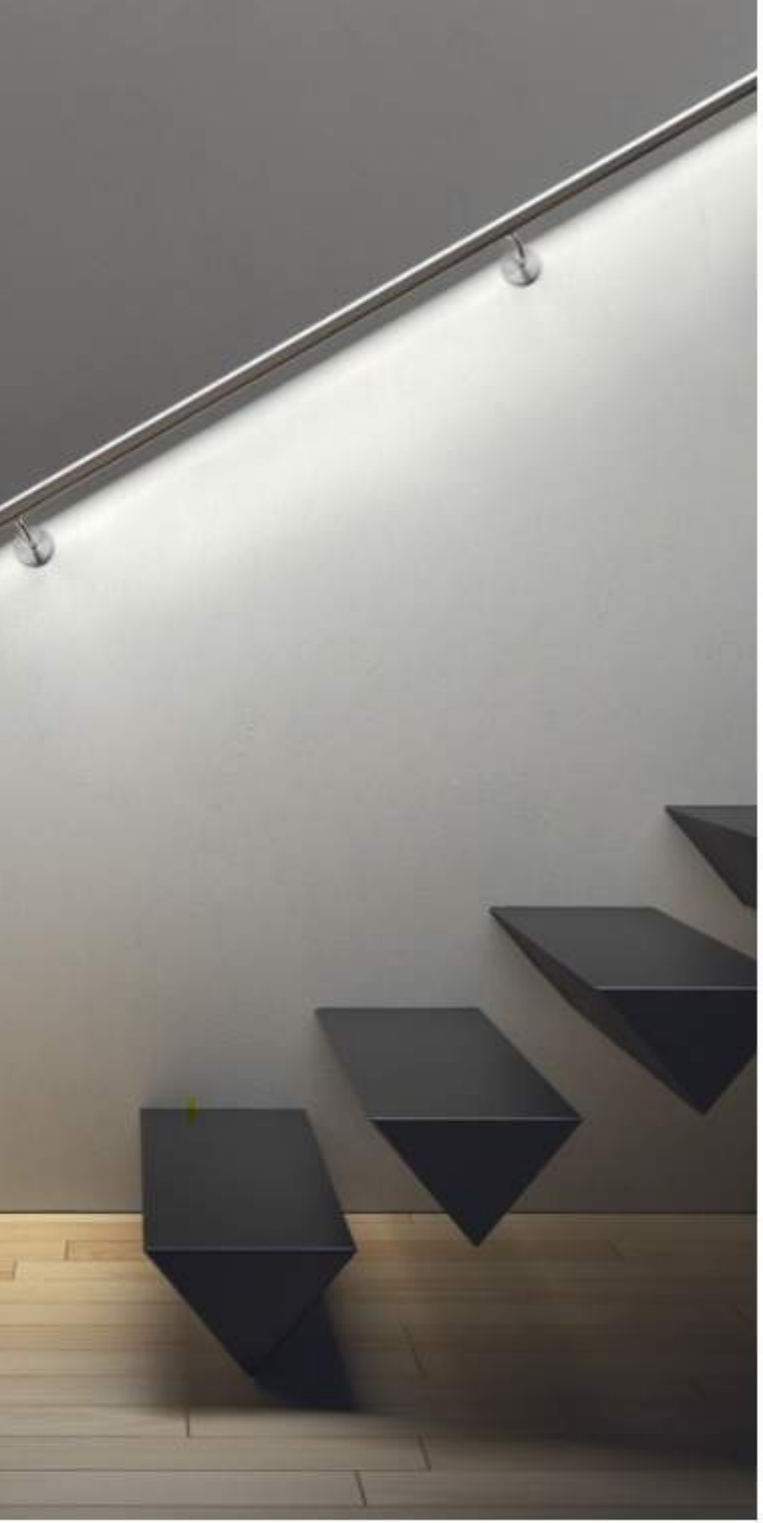

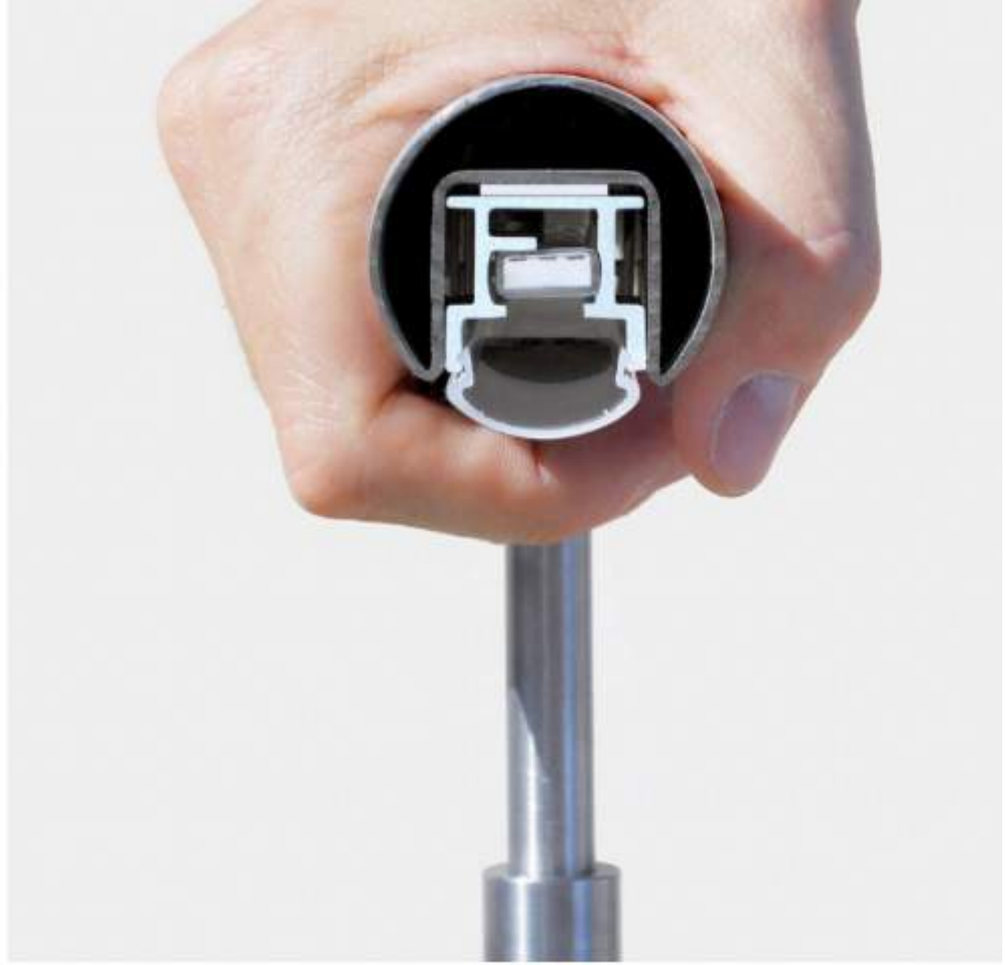



Une mise en lumière des édicules est aussi proposée. Plusieurs linéaires suspendus seront proposés au plafond et la main courante sera éclairée pour permettre de donner une ambiance spéciale à ce lieu.

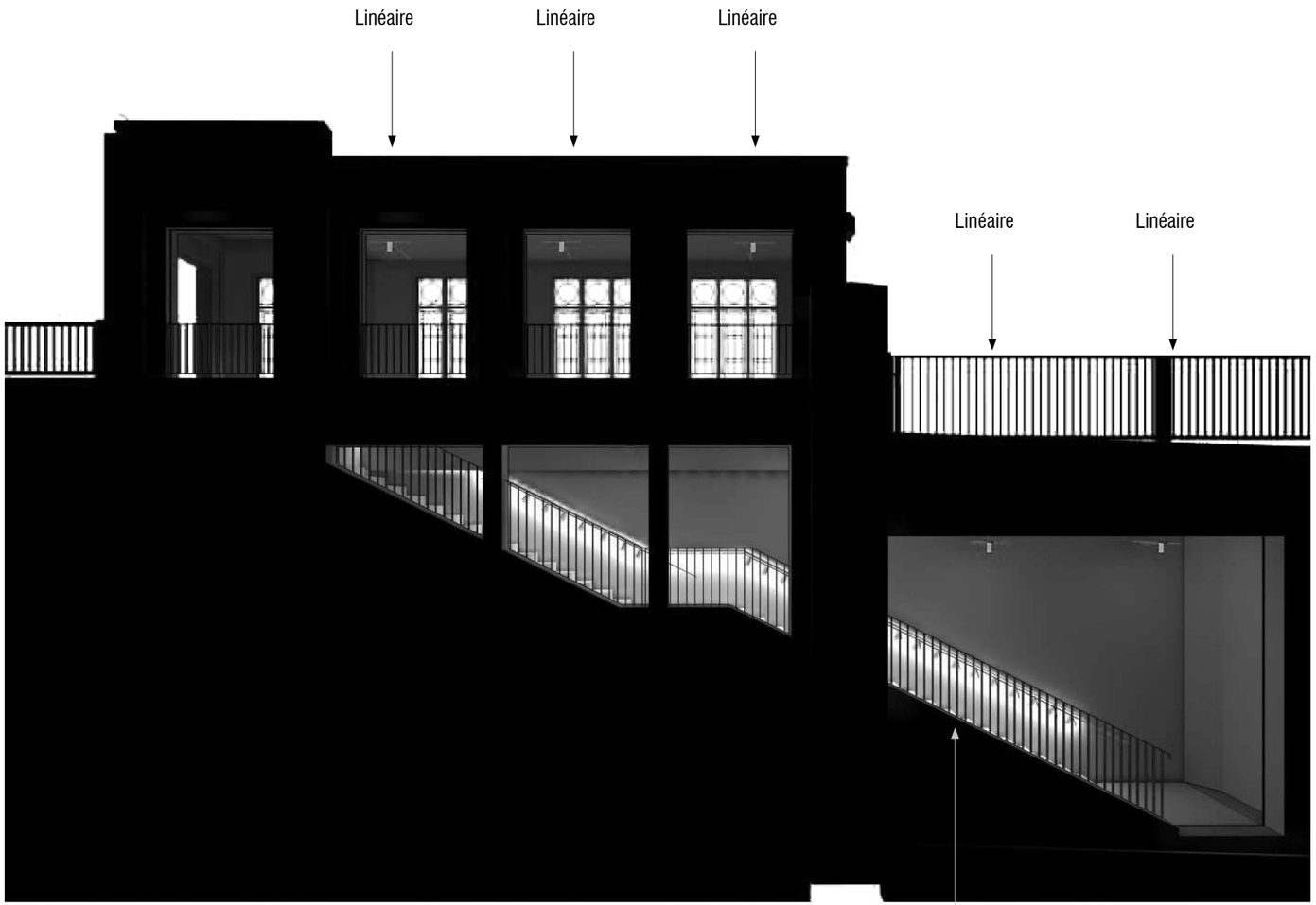
Linéaire
Linéaire
Linéaire
Linéaire
Linéaire
Main courante
éclairée côté mur
interrieur

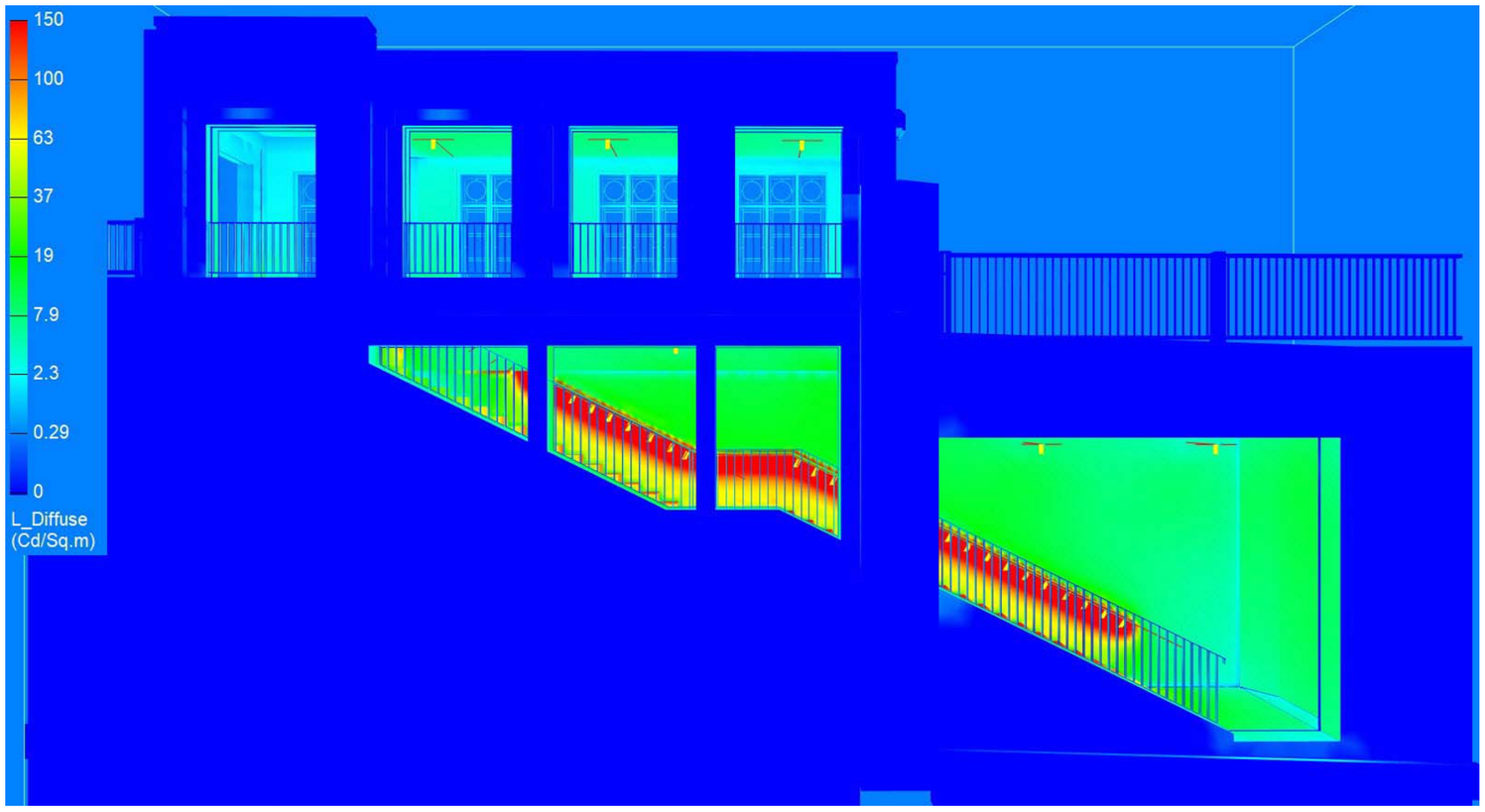
150
100
63
37
19
7.9
2.3
0.29
0
L_Diffuse
(Cd/Sq.m)

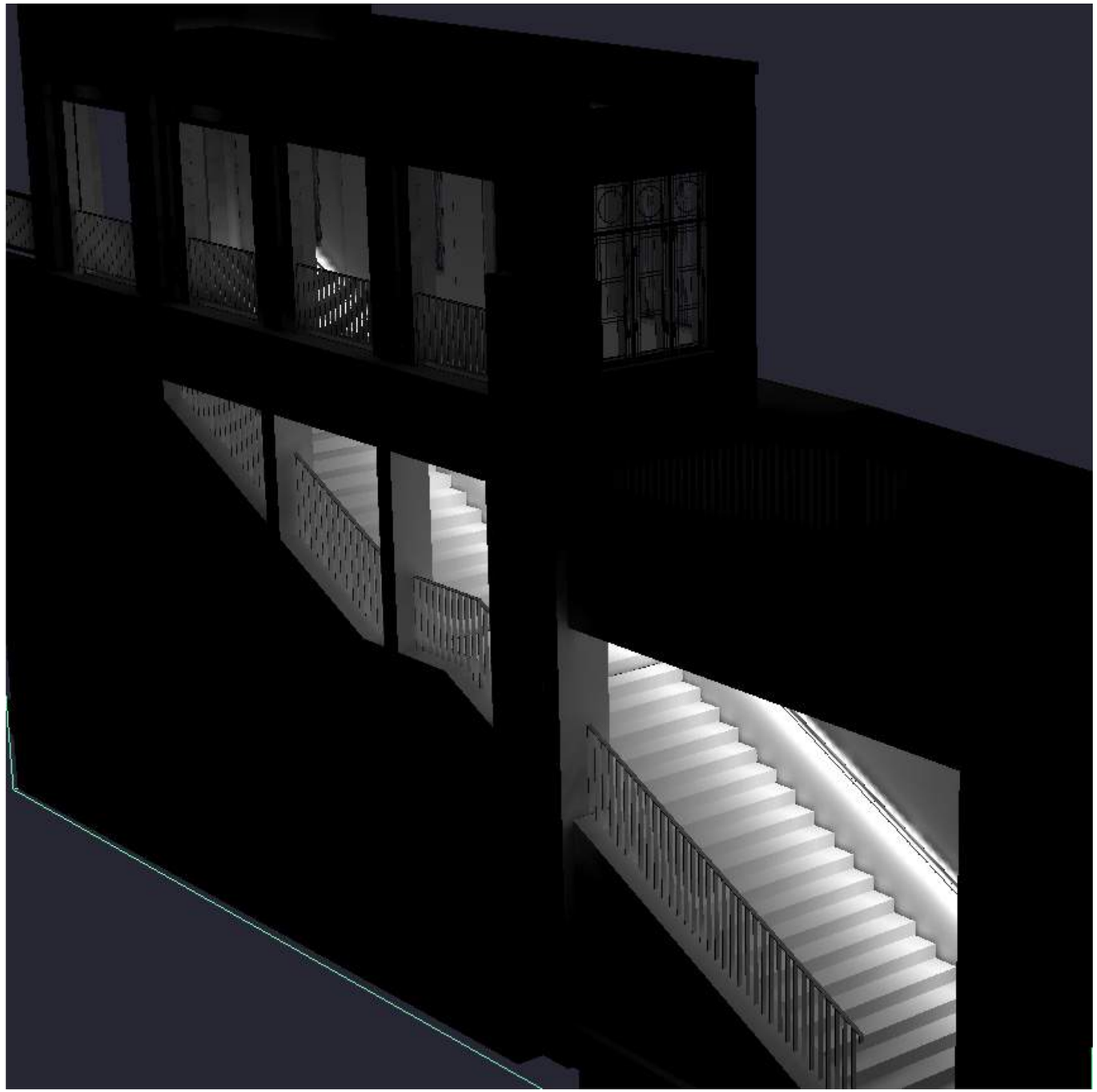




LE PONT D'ÉTAGEMENT ROUTIER

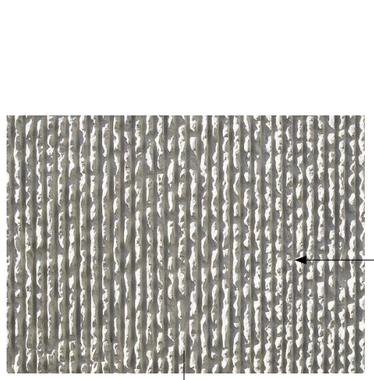



Surface de béton texturée de type cannelures éclatées_Modèle 2/150 B Vosges de Reckli ou équivalent

Surface de béton lisse

Fascia en béton

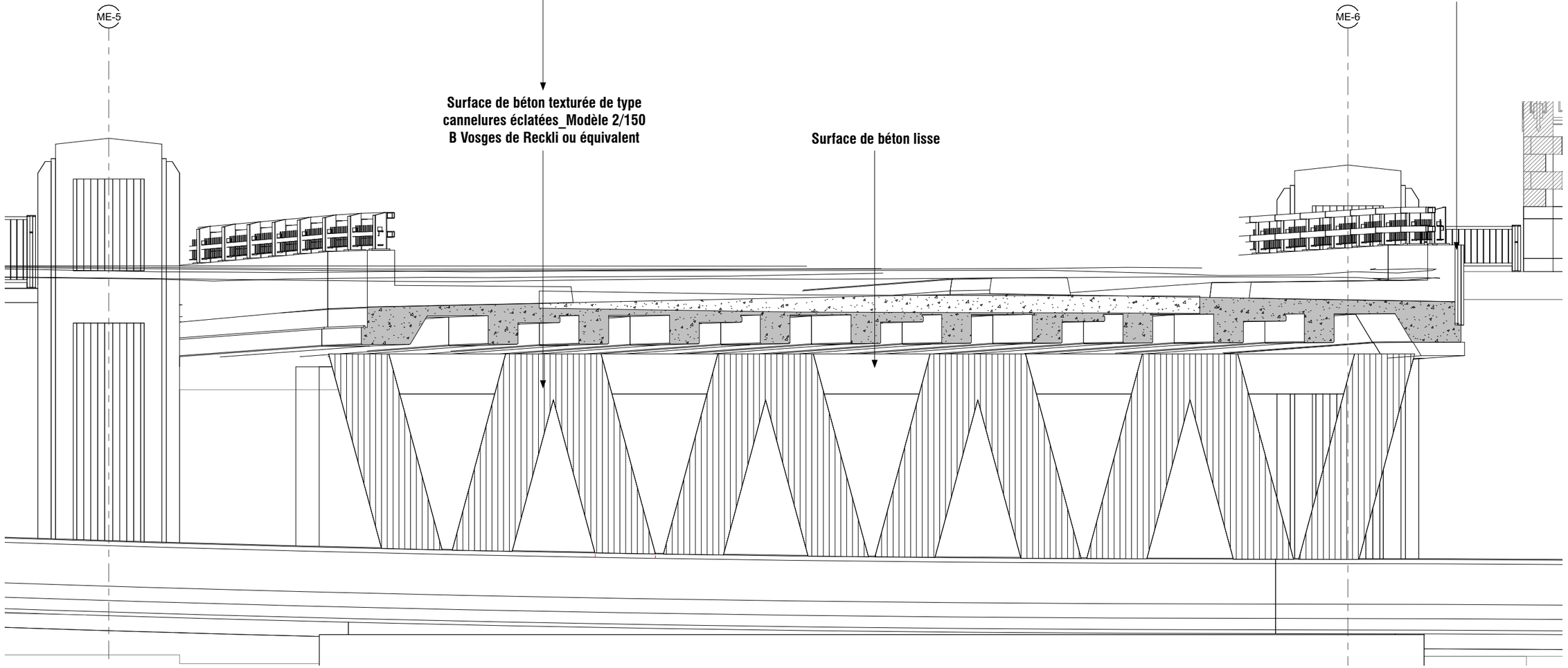



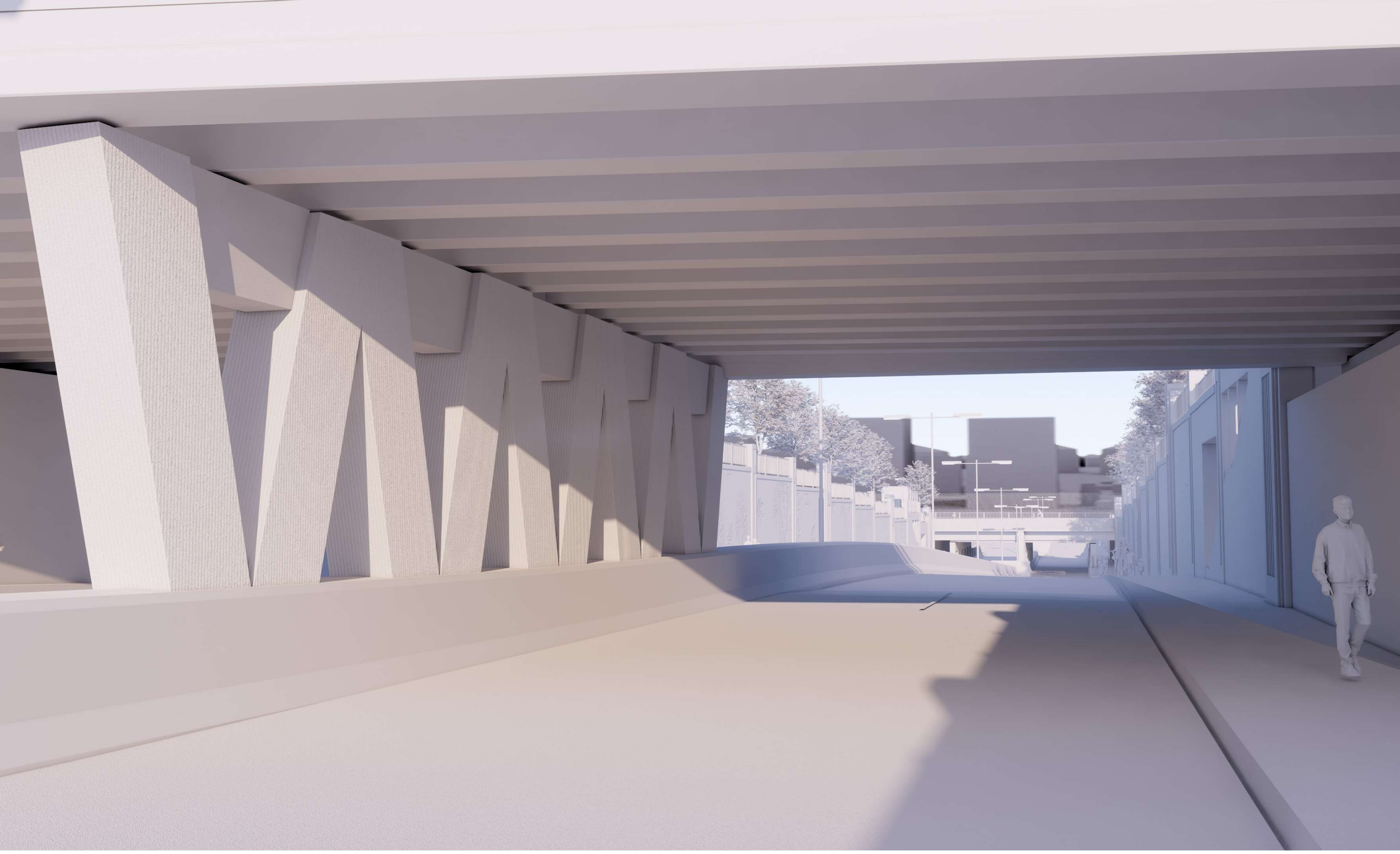

TRAITEMENT DE LA TEXTURE EN ANGLE

Sketch (7)

Angle cassé au nu
de surface

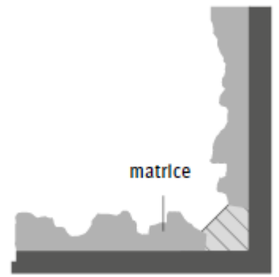

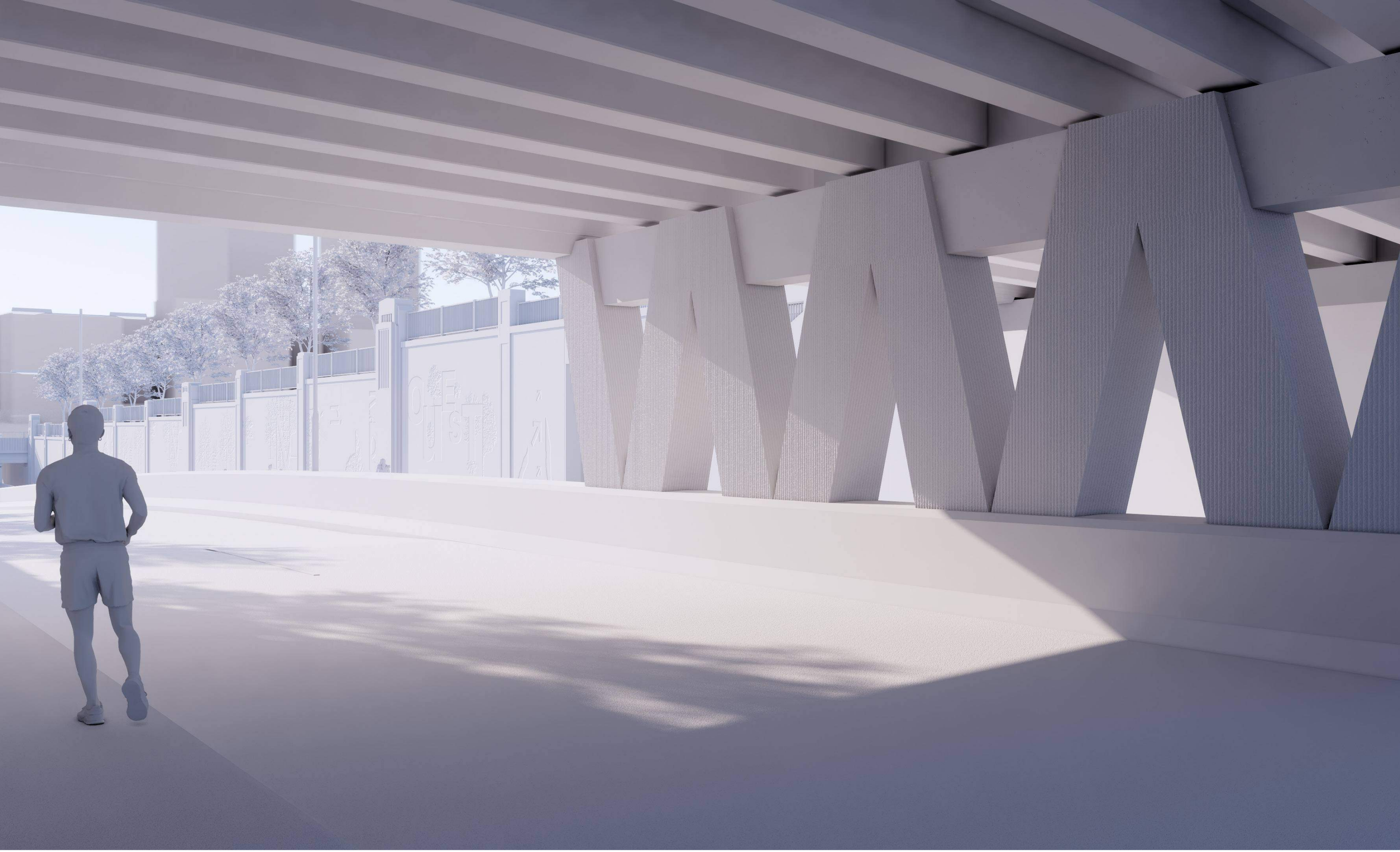





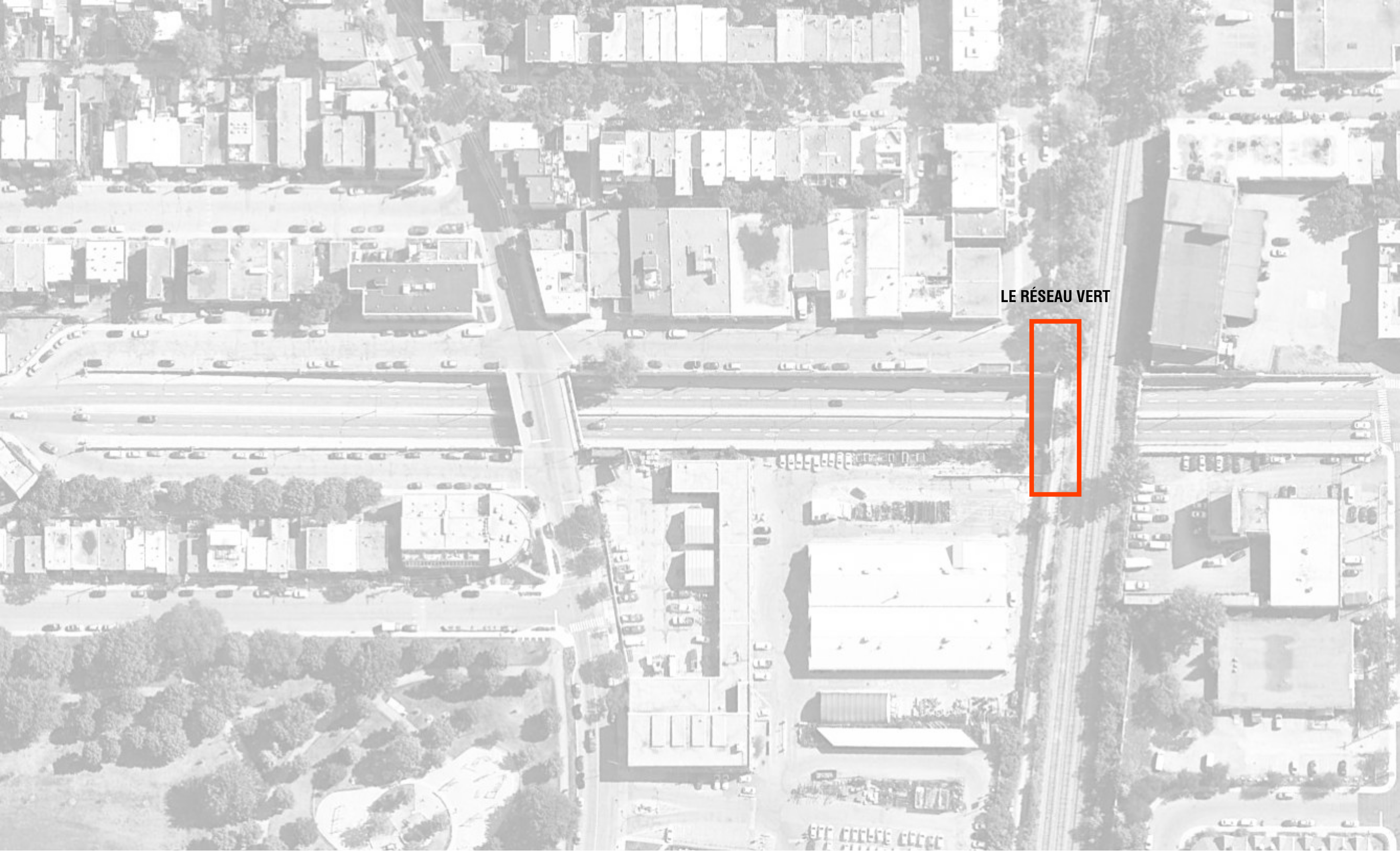
LE RÉSEAU VERT



TITRE
VUE DEPUIS LE RÉSEAU VERT

PROJET
Passage inférieur des Carrières/Papineau

ÉTAPE
Plans et devis

CLIENT
Ville de Montréal

PAR
A49

DATE
2024-09-09





TITRE
VUE DEPUIS LE RÉSEAU VERT

PROJET
Passage inférieur des Carrières/Papineau

ÉTAPE
Plans et devis

CLIENT
Ville de Montréal

PAR
A49

DATE
2024-09-09

Passage inférieur Papineau / des Carrières

Localisation

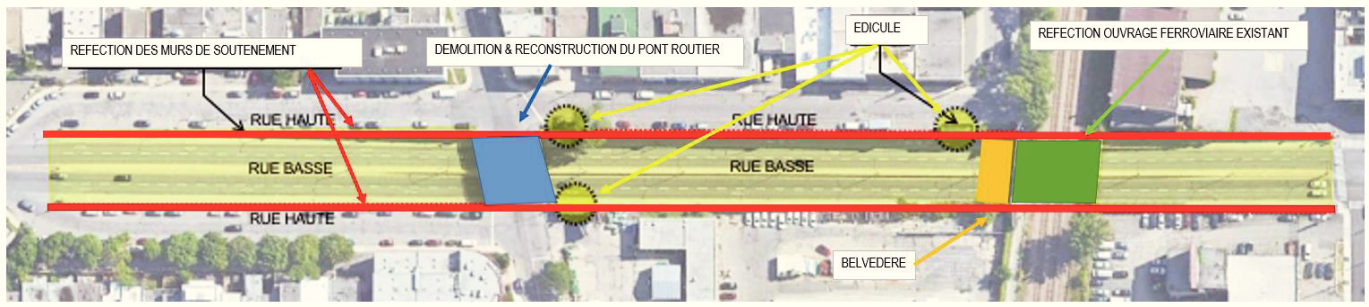

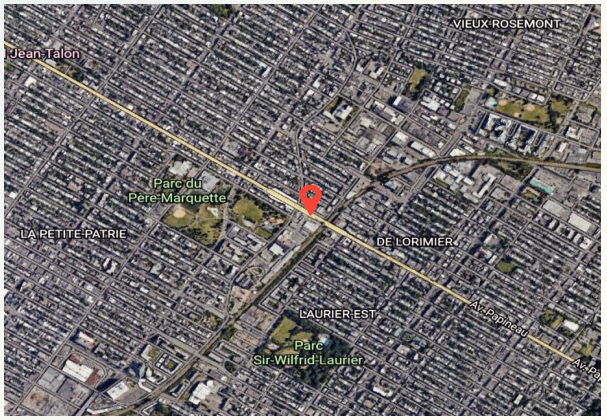

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 508201

Date de publication : 14/11/2024
Date d'ouverture : 30/01/2025

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CEGERCO INC.
2	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
3	POMERLEAU INC.
4	Construction Demathieu & Bard (cdb) inc.
5	Groupe Aecon Quebec Ltee
6	Duroking Construction
7	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
8	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
9	TISSEUR INC.
10	Pierre Brossard (1981) Ltée
11	GROUPE THERMO-LITE INC.
12	Novinfra inc.
13	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
14	LE GROUPE LML LTÉE
15	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
16	Loiselle inc.
17	ROXBORO EXCAVATION INC.
18	EBC INC.
19	NÉOLECT INC.
20	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
21	Construction Deric inc.
22	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
23	ALLIANCE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

MESURES DE MITIGATION

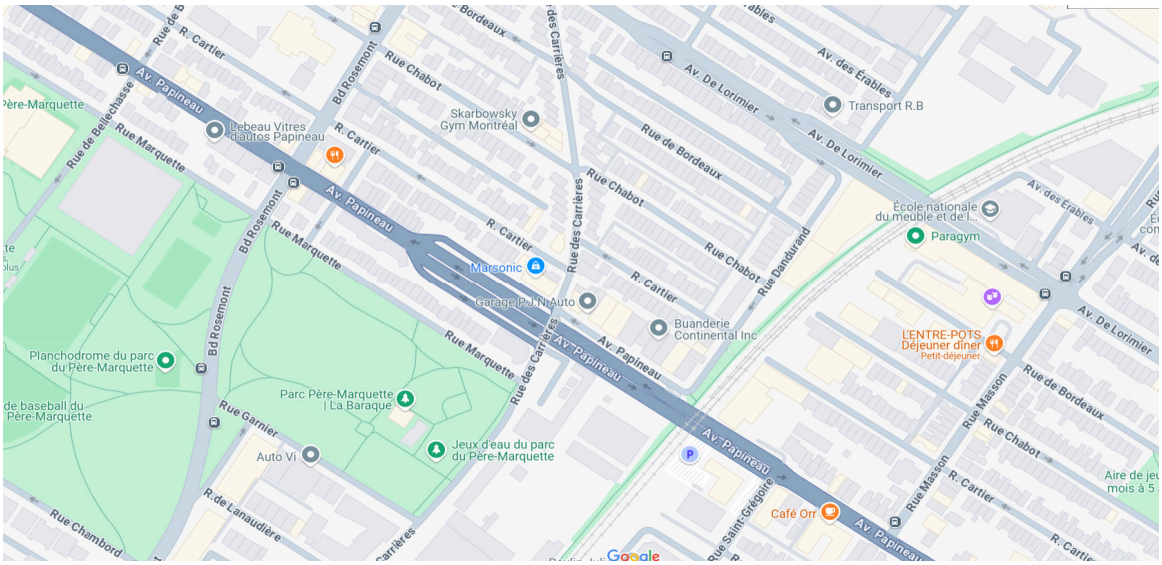

NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- La reconstruction du pont routier (tablier, pilier central et dessus des culées), de même que les approches (incluant la chaussée et les trottoirs);
- La réparation de la pile et la reconstruction des côtés extérieurs du pont ferroviaire;
- La réparation des murs de soutènement et des culées (pont routier et pont ferroviaire);
- La démolition et la reconstruction des trottoirs structuraux;
- Le remplacement de conduites d'égout ainsi que le remplacement d'entrées de service au plomb;
- Le remplacement du système d'éclairage du passage inférieur et sur le nouveau pont;
- Le déplacement et la mise à niveau des ouvrages de la CSEM;
- La démolition et la reconstruction de l'infrastructure de chaussée et des trottoirs de l'avenue Papineau et de la bretelle vers la rue des Carrières;
- Les travaux de chaussée et de resurfaçage;
- Le maintien de la circulation durant les travaux;
- Les travaux de marquage et de signalisation temporaires et permanents;
- La mise en place du concept architectural;

- La mise en place de l'aménagement paysager.

EXIGENCES GÉNÉRALES ET MESURES APPLICABLES

L'Entrepreneur doit :

- respecter les horaires de travail et les horaires d'entrave prévus au devis;
- obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal.
- considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au Chantier
- Maintenir la circulation des piétons sur les trottoirs de la voie de desserte sud ou prévoir un couloir réservé pour permettre l'accès aux commerces et aux résidents
- assurer un dégagement de 15 m aux intersections pour permettre les manœuvres des autobus.
- Maintenir la circulation des piétons et cycliste sur les trottoirs de la voie de desserte Nord ou par un couloir réservé pour permettre l'accès aux commerces et aux résidents.
- maintenir un dégagement de quinze (15) mètres aux intersections à l'aide de panneaux d'interdiction d'arrêt et ainsi permettre les manœuvres des autobus. À moins d'une autorisation du Directeur, l'Entrepreneur doit toujours coordonner avec la STM pour les gestion des arrêts d'autobus.
- Respecter la distance d'installation de la signalisation à proximité d'une intersection conforme aux exigences du Tome V – Signalisation routière, MTQ, chapitre 4 « Travaux»;
- Respecter la hauteur d'installation conforme aux exigences du Tome V – Signalisation routière, MTQ, chapitre 1 « Dispositions générales»;
- Maintenir la libre circulation des piétons et des cyclistes;
- effectuer les modifications demandées par le directeur suite aux rencontres de coordination opérationnelle avec les différentes parties prenantes du secteur
- installer des repères visuels de type T-RV-7, T-RV-10 et T-RV-11 pour la fermeture des voies, pour indiquer la présence d'un obstacle ou pour barrer un accès;
- à moins d'avis contraire de la part du Directeur, retirer la signalisation de travaux du domaine public en l'absence de travaux planifiés dans les cinq (5) prochains jours suivant la fin de ceux-ci.

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière. Les principes de gestion de la mobilité représentent les grandes phases de travaux à réaliser et l'Entrepreneur doit insérer les travaux non nommés au devis à l'intérieur des grandes phases des travaux de façon à minimiser leurs impacts.

Les Tableaux B, C et D, présentés à l'article 7.9, détaillent les concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux, selon la séquence suivante :

- **PHASE 1 – travaux 2025:** réfection mur de soutènement, bretelle Papineau direction Nord, travaux Energir, travaux Bell, travaux mise en place de pieux travaux CSEM, travaux d'infrastructures sur bretelle reconstruction trottoir et piste cyclable, aménagement etc.;

- **PHASE 2 – travaux 2026:** Reconstruction du pont de la rue des Carrières, réparation du pont ferroviaire et mur de soutènement, travaux sur le terre-plein central, travaux d'infrastructure sur Papineau bas, travaux reconstruction trottoirs structuraux, reconstruction aqueduc principale sur Des Carrières, etc.;

- **PHASE 3 – travaux 2027:** Réalisation des travaux du côté Ouest (mur, culée, trottoir, chaussée, reconstruction chaussée au niveau de la bretelle en direction sud, reconstruction conduite d'aqueduc), travaux d'aménagement dans la cour de voirie etc.

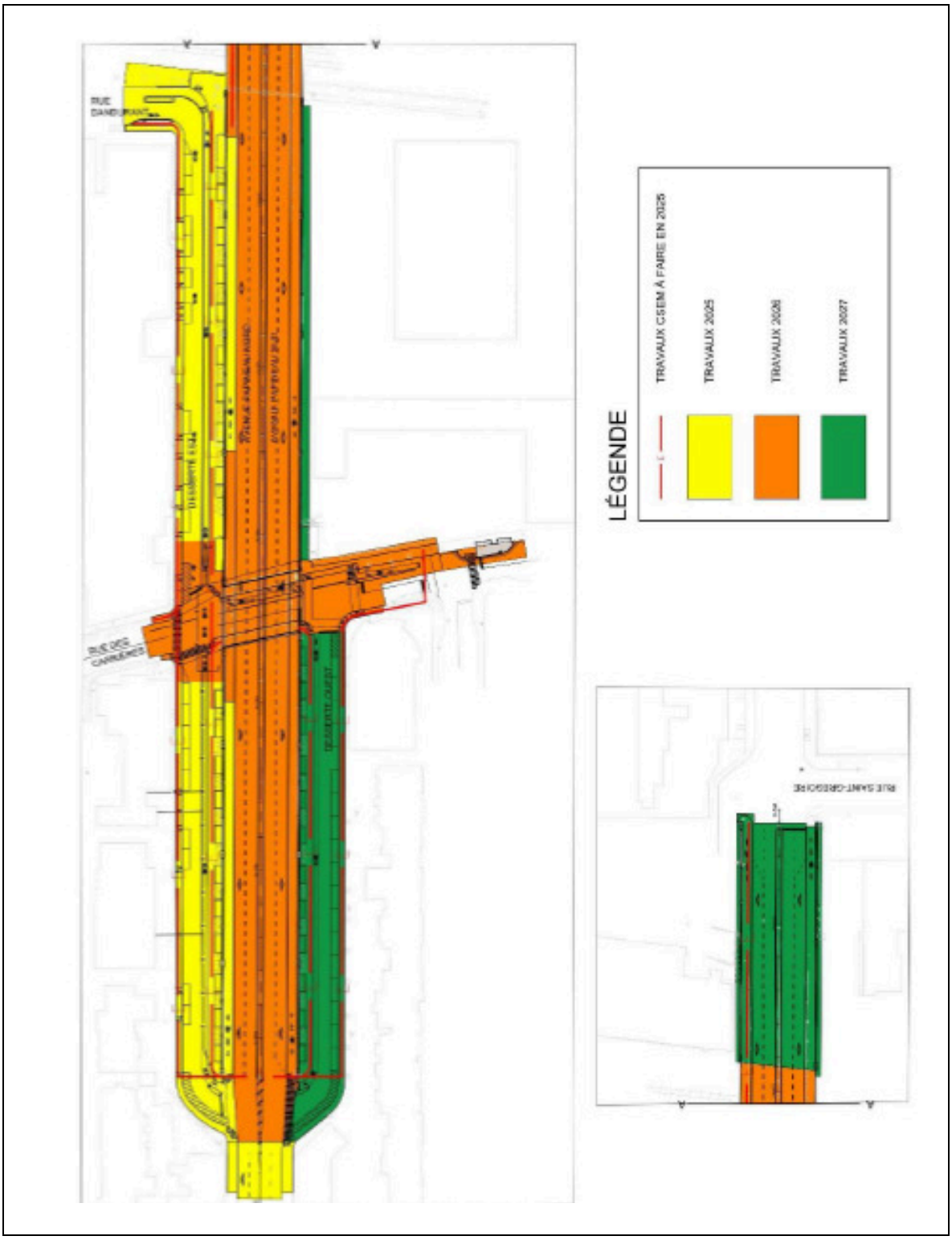
LÉGENDE
TRAVAUX CSEM À FAIRE EN 2025
TRAVAUX 2025
TRAVAUX 2026
TRAVAUX 2027

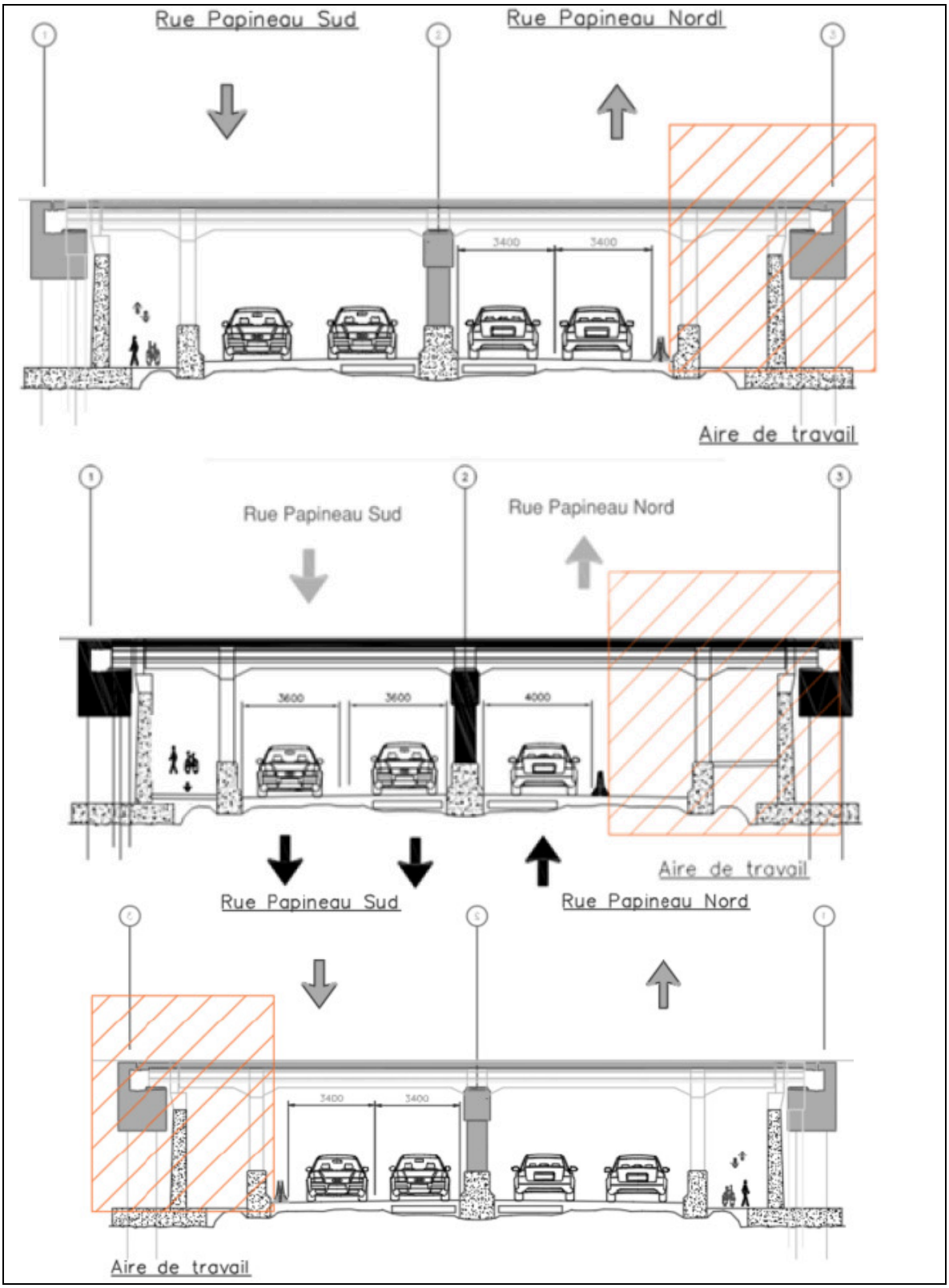
Rue Papineau Sud
Rue Papineau Nordl
3400
3400
Aire de travail
Rue Papineau Sud
Rue Papineau Nord
3600
3600
4000
Aire de travail
Rue Papineau Sud
Rue Papineau Nord
3400
3400
Aire de travail

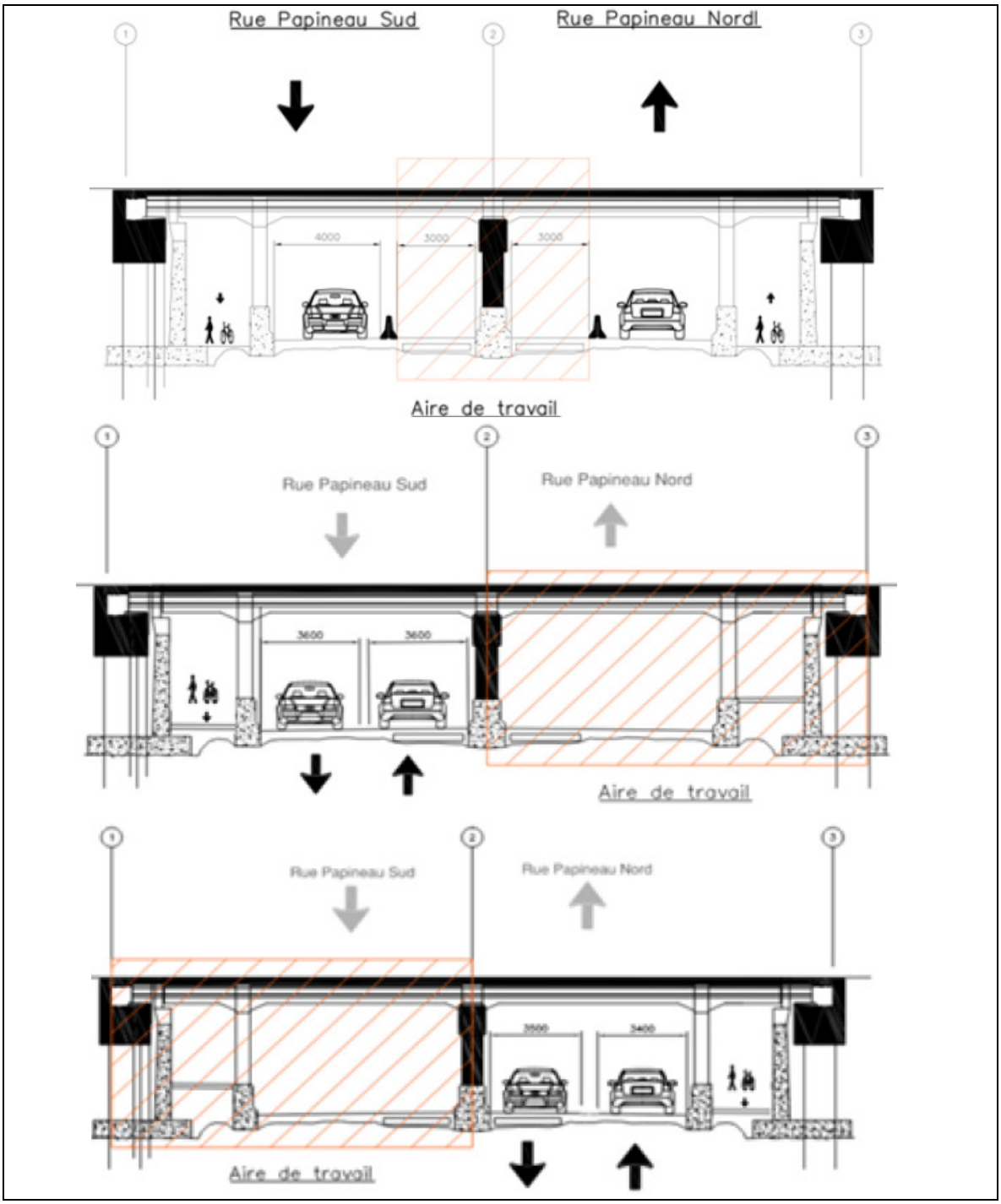
Rue Papineau Sud
Rue Papineau Nord
4000
3000
3000
Aire de travail
Rue Papineau Sud
Rue Papineau Nord
3600
3600
Aire de travail
Rue Papineau Sud
Rue Papineau Nord
3500
3400
Aire de travail

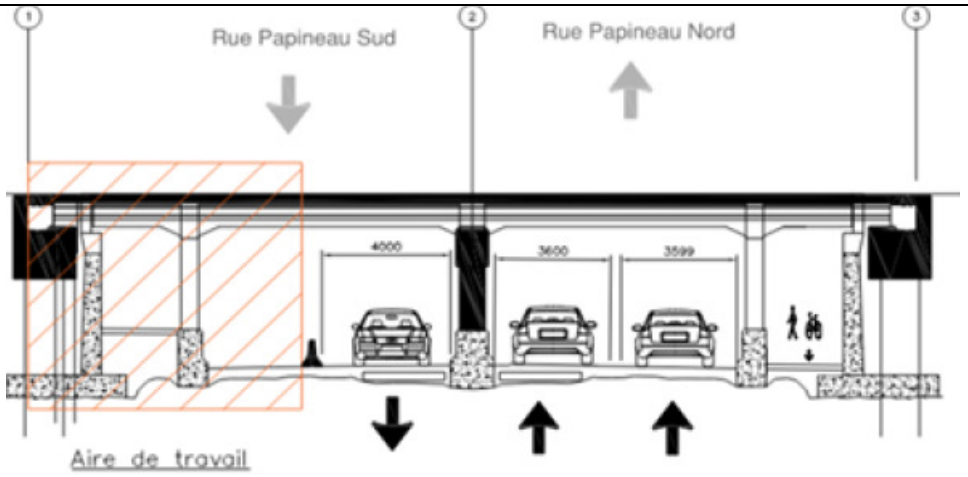

GESTION DU BRUIT

Le bruit généré par les travaux est un élément à considérer sur ce Chantier en raison de la proximité de certains bâtiments résidentiels. L'Entrepreneur de même que tous les sous-traitants doivent respecter les exigences de ce devis.

L'Entrepreneur doit utiliser des équipements munis de dispositifs réduisant le bruit et prévoir des mesures d'atténuation pour réduire le bruit émanant du Chantier. De plus, l'Entrepreneur doit planifier et exécuter ses travaux de telle façon que les désagréments générés par les Activités de Chantier à la population résidente soient minimisés.

Parmi les mesures prescris au devis de gestion du bruit, l'entrepreneur doit entre autres:

- prévoir un responsable au chantier pour veiller à l'application des mesures d'atténuation sonore.
- élaborer et mettre en application un programme de gestion du bruit.
- mettre en place, dès le début des travaux, un suivi acoustique.
- effectuer des vérifications des niveaux sonores à l'intérieur des bâtiments situés dans la zone sensible.
- remettre au Directeur un rapport du bilan du suivi acoustique réalisé.
- utiliser différentes mesures d'atténuation afin de réduire le bruit émis par les Activités du Chantier.
- utiliser un équipement d'hydrodémolition composé d'un groupe moteur-pompe et installer l'équipement à l'intérieur d'une enceinte acoustique totalement fermée, bien ventilée et munie de silencieux efficaces.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1247231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1843 Intervention et répartition de coûts GDD 1247231054.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-13

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1247231054-DRE-DGA (1).xlsx

SIRR - 1247231054.xlsx

1247231054 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de ressource financiere

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Catherine TOUGAS
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514 872 0766

PDS Brennan :
Johane Morin
Préposée au budget

Julie Mota
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.83

2025/09/25 16:00

(2)

Dossier # : 1247231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Rapport_CEC_SMCE247231054.pdf

Dossier # :1247231054

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 17 avril 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231054

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231054

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

À sa séance du 26 mars 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$

Le 2 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs ont expliqué que les structures du passage inférieur de l'avenue Papineau ont été construites en 1930, que le béton est de mauvaise qualité, que des fissures importantes et des éclatements ont été détectés dans la dalle du pont, que le pont est limité en charges et que le dégagement vertical est insuffisant sous le pont, ce qui occasionne des enjeux pour le camionnage. Les principaux travaux

consistent, sans s'y restreindre, en la démolition et la reconstruction des structures et des trottoirs structuraux; en la réparation du pont ferroviaire; au remplacement de conduites d'aqueduc principal et secondaire, d'égout, des entrées de services en plombs, ainsi que du système d'éclairage du passage inférieur; et à l'aménagement de nouvelles pistes cyclables sur le pont des Carrières et la bretelle Papineau.

En vue de la réalisation de ces travaux, un appel d'offres a été publié du 4 novembre 2024 au 30 janvier 2025. Durant cette période, sept addendas ont été publiés, dont deux ont eu un impact sur le prix. Il y a eu 23 preneurs du cahier des charges, dont huit sont connus comme étant des sous-traitants et des fournisseurs. Parmi les cinq entrepreneurs ayant déposé une soumission, Loiselle inc. a déposé l'offre la plus basse, avec un prix qui présente un écart de (-10,9 %) avec l'estimation et de 7,8 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Il est intéressant de noter que l'estimation se situe légèrement en dessous de la moyenne des prix soumis. D'après l'analyse, les écarts se situent principalement dans les items de structure et de voirie du bordereau. Selon le Service, divers facteurs pourraient être en cause, dont le phasage des travaux et le type de logistique prévu pour l'organisation de chantier (entreposage des matériaux, bureaux de chantiers, etc.); le recours à la sous-traitance spécialisée; la particularité de l'ouvrage à construire; et une plus grande disponibilité des entrepreneurs, qui serait occasionnée par l'annulation de plusieurs projets planifiés en 2025 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Les invités ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec Loiselle inc., dont la soumission est conforme et le prix en faveur de la Ville.

Au terme de la présentation, la Commission a fait remarquer que le concept architectural est très intéressant, avec ses bas-reliefs, et que ce sera beaucoup plus accueillant pour les piétons et les cyclistes. Les membres espèrent que ce sera l'avenir des viaducs à Montréal. Selon les responsables, Montréal est une Ville UNESCO de design, il est donc important que ça se reflète sur les ouvrages d'art, lesquels s'inscrivent dans les milieux de vie. D'autre part, la Commission était curieuse d'obtenir davantage d'informations au sujet du béton utilisé et de sa résistance aux graffitis. Les invités ont expliqué avoir été accompagnés par le laboratoire de la Ville dans le cadre de ce projet, ce qui a permis de développer un béton plus performant et résistant. Des plus, des mesures protectrice anti-graffitis seront ajoutées afin de procéder plus facilement au nettoyage. Il est intéressant de souligner qu'un essai grandeur nature a été réalisé au laboratoire, avec la firme de génie-conseil, c'est-à-dire qu'un moule a été créé et décoffré dans le laboratoire pour effectuer une série de tests et les résultats ont été concluants.

Enfin, la Commission a voulu savoir si un réaménagement des espaces a été envisagé, car actuellement les trottoirs servent également de pistes cyclables, et si des rampes à vélos sont prévues pour permettre aux cyclistes d'emprunter les escaliers. Les représentants confirment qu'il y aura des rampes à vélos dans les édicules et que le

réaménagement a été revu afin de mieux partager l'espace. Une voie cyclable protégée est prévue, laquelle sera séparée du trottoir pour les piétons.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M$

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247231054 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

ANNEXE B - Guide simplifié pour le calcul de la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et la CSEM

La répartition des coûts des travaux sur les actifs de la CSEM varie d'un projet à l'autre, selon la nature de la demande de la Ville de Montréal et l'ampleur des travaux s'y rattachant.

Les cellules de couleur verte du fichier sont à compléter par l'ingénieur chargé de projet de la Ville

Les cellules de couleur jaune du fichier sont à compléter par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

DÉFINITIONS

Définitions des titres de colonnes de l'onglet Règle 115%

Travaux d'amélioration - au frais de la CSEM en tenant compte de la clause limitative des coûts	Ce sont les travaux d'amélioration sur les actifs de la CSEM dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Ces travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet de la Ville. Ces travaux sont demandés par la CSEM. Ils sont prévus au programme de construction et de modification des conduits souterrains.
Travaux de déplacement - au frais de la ville	Ce sont les travaux de déplacement/modification pour l'éclairage et feux de circulation ou autres travaux pour faire passer les infrastructures de la Ville, le tout demandé par la Ville. Les items et quantités pour ces travaux sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme inclus au projet de la ville.
Programme particulier	Certains projets de plus grande envergure implique des travaux particuliers reliés à un programme prévu au grand budget de la Ville de Montréal. Ce programme est géré par la CSEM et prévu dans un programme différent de celui de la construction et de la modification des conduits souterrains.
Travaux d'enfouissement des fils	Ce sont des travaux dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM afin de répondre à l'objectif d'un programme particulier, soit celui de l'enfouissement des fils. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme particulier de la Ville.

Autres définitions

Entente de collaboration	Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée entre la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et la Commission des services électriques de Montréal, signée le .....
Documents de la soumission à transmettre à la CSEM	Le formulaire A5 de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, le bordereau de prix soumis pour le sous-projet de la CSEM, les quantités et prix unitaires soumis des items des autres bordereaux de la soumission impliquant un partage dont une portion des coûts sera assumée par la CSEM et le tableau sommaire de l'ensemble de la soumission (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).
Clause limitative des coûts - Règle 115%	Règle du calcul utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM pour les travaux d'amélioration de son bordereau et pour les travaux d'enfouissement des fils si pertinent, lorsque l'entrepreneur général a potentiellement soumis des prix non proportionnés, conformément à l'article 4.8.2 de l'entente de collaboration. La règle est aussi utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM dans le partage des coûts des items des bordereaux de la Ville lorsque l'entrepreneur a possiblement soumis des prix non proportionnés pour ces items.

ÉTAPES

1 Informations à inscrire aux onglets «Informations CSEM» et «Informations Ville» pour identifier le projet intégré

Les premières informations du fichier à être complétées sont celles des onglets informations de la CSEM et de la Ville.

1.1 Il suffit à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de compléter les cellules de couleur jaune de l'onglet Informations CSEM,

1.2 Il suffit à l'ingénieur chargé de projet de la DI de compléter les cellules de couleur verte de l'onglet Informations Ville, identifiées à

Chacun des ingénieurs vérifie si les données inscrites ont bien été reportées à l'onglet Règle 115%.

Si les ingénieurs prévoient qu'une portion des travaux ou activités dans les bordereaux de la Ville est imputable à la CSEM, le chargé de

Les données inscrites par les ingénieurs dans les onglets Informations Ville et Informations CSEM sont reportées dans les autres onglets

2 Répartition des prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

2A Répartition du prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM. Il complète les cellules en jaune de la ligne 8 de l'onglet Règle 115%

Idéalement, cette étape devrait être complétée lors de l'analyse d'avant projet définitif conformément à l'article 4.4.1 pour les projets intégrés standards et lors de l'analyse d'avant projet préliminaire pour les projets d'envergure conformément à l'article 4.4.2 de l'entente de collaboration.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, les données doivent être révisées dès qu'un addenda modifie certaines quantités ou items du bordereau.

Elle consiste à répartir les quantités et les prix de l'estimation du bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants de leur estimation :

- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Les modifications des données réparties de l'estimation à cette étape pourraient se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

2B Évaluation de la portion des coûts assumés par la CSEM impliquant des travaux inscrits dans d'autres bordereaux de la soumission

Cette étape doit être complétée par le chargé de projet de la DI avec la collaboration de l'ingénieur gestion projet de la CSEM conformément à l'article 4.6.7 de l'entente de collaboration.

Tel que spécifié au quatrième paragraphe de l'article 4.6.8 et à certains articles de la section 6 de l'entente de collaboration, certains items dans les bordereaux de la Ville devront être proratés afin d'identifier la partie assumée par la CSEM pour ces travaux.

Pour ce faire, le chargé de projet de la DI convoque le chargé de projet et l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à une réunion sur le partage des coûts au plus tard un mois avant le lancement de l'appel d'offres.

Les parties doivent s'entendre sur la nature et la méthode de répartition des items dans les bordereaux de la Ville pour lesquels, dans le cadre du projet, il y aurait lieu de partager les coûts avec la CSEM.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. Cependant, les données devront être révisées après l'ouverture des soumissions si des addenda ont modifié certaines quantités de ces items dans les bordereaux de la Ville.

Lorsque les ingénieurs ont déterminé les items dans les bordereaux de la Ville qui seront partagés et dans quelle proportion, le chargé de projet de la Ville inscrit les numéros des bordereaux de la Ville et le pourcentage des contingences s'y rapportant aux cellules de couleur verte des lignes 13, 23, 33, 43, 53, 63 et 73 de l'onglet Informations Ville.

L'ingénieur de la DI en évalue leurs coûts à partir de son estimation et transmet l'information à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, tout en complétant les données des estimations de la Ville pour les items partagés avec la CSEM ainsi que les montants assumés par la CSEM dans les cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55 , 65 et 75 de l'onglet Informations Ville.

Sans s'y limiter, les items suivants dans les bordereaux de la Ville pourraient être partagés selon la nature et la situation des travaux d'amélioration de la CSEM :

- items de réfection - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.12 de l'entente de collaboration
- items de gestion de sols contaminés - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.4
- items de contrôle de vibration - article 6.4.13
- items d'archéologie - article 6.4.3
- autres items si pertinents au projet intégré.

L'ingénieur chargé de projet de la DI vérifie que les numéros des bordereaux de la Ville pour lesquels des coûts de certains items seront partagés avec la CSEM ont bien été reportés aux cellules E23 à E31 de l'onglet Règle 115%.

Si nécessaire, les modifications des données inscrites aux cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75 de l'onglet Informations Ville devront se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

Signalisation

Selon l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration, la CSEM verse une compensation à la Ville de Montréal pour la signalisation et la gestion des entraves selon un pourcentage établi en lien avec la situation géographique du projet. Cette compensation comprend un montant pour les activités de signalisation prévues du contrat ainsi qu'un montant pour les contingences sur ces activités.

Tel que mentionné à l'entente de collaboration, pour un projet d'envergure, le pourcentage à appliquer pour les frais de signalisation et gestion des entraves est de 15%. Si pour les fins de lancement des appels d'offres, le projet est subdivisé en différents lots, le pourcentage à utiliser pour chacun des lots reste le même, soit 15%.

Le chargé de projet de la DI doit inscrire le numéro du bordereau de la Ville ainsi que le pourcentage de contingences s'y rattachant à la ligne 10 de l'onglet Informations Ville. Il vérifie que le report a bien été effectué à la cellule E23 de l'onglet Règle 115%.

Cependant, le pourcentage pour le calcul des frais de signalisation doit être inscrit par l'ingénieur gestion projet de la CSEM (cellules de couleur jaune C18 et D20 de l'onglet Informations CSEM). À cette étape, le calcul du montant de compensation pour déterminer la portion des coûts de la signalisation du projet qui sera assumé par la CSEM, se fait automatiquement. Le montant est aussi réparti entre les travaux et les contingences en tenant compte du pourcentage de contingences déterminé par la ville.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les reports des pourcentages ont bien été effectués aux cellules C23 et C24 de l'onglet Règle 115%. La part Signalisation de la CSEM est calculé sur le prix de l'estimation pour les travaux d'amélioration (cellule G10) et non sur le prix majoré de l'estimation (cellule G13) pour ces travaux.

3 Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

3A Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM - répartition selon les travaux

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Conformément à l'article 4.8.3 de l'entente de collaboration, cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI.

Elle consiste à établir la répartition des quantités et des prix soumis par l'entrepreneur pour le bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants du prix soumis par l'entrepreneur:
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Il complète les cellules de couleur jaune de la ligne 15 de l'onglet Règle 115%.

Les pourcentages calculés des coûts aux frais de la Ville et aux frais d'un programme particulier sur le prix soumis du bordereau (cellules H16 et I16) serviront à répartir le budget des dépenses incidentes à la sixième étape.

Si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les cellules de couleur jaune qui se rapportent à la répartition du prix de l'estimation en conséquence (cellules jaunes de la ligne 10), si le tout n'a pas été fait à la deuxième étape.

3B Prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville.

Cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Il inscrit les prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager ainsi que la portion devant être assumée par la CSEM aux cellules de couleur verte des lignes 19, 29, 39, 49, 59, 69 et 79.

Il vérifie les données inscrites à la deuxième étape sur les estimations des coûts impliquant des items dans les autres bordereaux de la soumission (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

Si des modifications ont été apportées dans les quantités de ces items durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les données des estimations des cellules de couleur verte en conséquence (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

4 Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville

4A Répartition du prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts du bordereau de la CSEM

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).

À cette étape, l'ingénieur gestion de projet de la CSEM vérifie si la CSEM assumera l'entièreté des coûts du bordereau de la CSEM pour les travaux d'amélioration ou s'ils seront partagés avec les autres payeurs du projet.

En effet, en appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution pour ses travaux d'amélioration aux prix de son estimation majorée de 15%.

Si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est supérieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume ce dernier montant. La valeur est reportée à la cellule G18.

Cependant si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est inférieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume le montant de l'estimation majorée pour ces travaux. La valeur est reportée à la cellule G18.
Ainsi, la limitation crée un écart qui doit être assumé par la ville, écart inscrit à la cellule J18.

La règle du 115% s'applique aussi pour les travaux d'enfouissement des fils s'ils sont compris dans les travaux du bordereau de la CSEM. Ainsi, la CSEM limite cette contribution aux prix de son estimation majorée de 15%.

4B Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville avec la collaboration de l'ingénieur gestion de projet de la CSEM.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Le chargé de projet de la DI vérifie si les portions CSEM ont bien été attribuées aux lignes 21, 31, 41, 51, 61, 71 et 81. En effet, dû à un débalancement possible des prix soumis pour ces items, en appliquant la règle 115% sur les portions de la CSEM, cette dernière limite sa contribution aux prix des estimations majorées de 15%.

Il vérifie que les reports de ces données ont bien été effectués aux cellules des lignes 25 à 31 de l'onglet Règle 115%.

Signalisation

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les pourcentages applicables à la signalisation inscrits aux C23 et C24 de l'onglet Règle 115% n'ont pas été modifiés.

La part CSEM signalisation est calculé sur le *prix de l'estimation* pour les travaux d'amélioration (cellule G10 de l'onglet Règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule G15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

La part Signalisation pour les travaux d'enfouissement de fils est calculé sur le *prix de l'estimation* pour ces travaux (cellule H10 de l'onglet règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule H15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

5 Répartition du budget des dépenses contingentes

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM avec la collaboration de l'ingénieur chargé de projet de la DI.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.

Elle vise à répartir les budget des dépenses contingentes selon la même répartition que celle des travaux.
Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.

Alors que la CSEM prévoit un budget de 15 % en contingences pour les travaux sur ses actifs, la Ville doit s'engager à respecter ce pourcentage pour établir son budget de contingences lorsqu'elle assume une partie des travaux du bordereau de la CSEM.

De même, lorsque la CSEM assume une partie des coûts des travaux des autres bordereaux de la soumission, elle doit respecter et prévoir un budget de contingences aux pourcentages établis par la Ville pour chacun des bordereaux.
Ainsi, l'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que le pourcentage de contingences pour les travaux sur les actifs de la CSEM de leur bordereau à la cellule C41 de l'onglet Règle 115%, a bien été reporté.
Et, le chargé de projet de la DI vérifie que les pourcentages de contingences des autres bordereaux de la soumission pour lesquels des coûts de certains items sont partagés avec la CSEM, aux cellules C42 à C49 de l'onglet Règle 115%, ont aussi bien été reportés.

6 Répartition du budget des dépenses incidentes

Cette étape doit aussi être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat et du budget des dépenses contingentes entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.

Tel que mentionné dans l'entente de collaboration, chaque partie, autant la CSEM que la Ville, détermine la nature et le budget de leurs services prévus en incidences pour leurs besoins respectifs.

En conséquence, c'est à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de déterminer la nature des différentes dépenses incidentes et les montants respectifs pour répondre aux besoins liés aux travaux sur les actifs de la CSEM. Considérant qu'une partie de ces travaux sont des travaux de déplacement demandés par la Ville ou bien des travaux prévus pour répondre à un programme particulier, une répartition de ce budget de dépenses incidentes doit être faite.

La répartition du budget des dépenses incidentes entre la CSEM et la Ville se fait selon les pourcentages déterminés à la troisième étape.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM n'a qu'à compléter les données des cellules de couleur jaune identifiées entre les lignes 57 et 79 de l'onglet Règle 115%.

Si dans certains cas, la répartition de ce budget ne se fait pas selon les pourcentages déterminés, l'ingénieur gestion projet de la CSEM doit en expliquer les raisons au chargé de projet de la DI.
Les coûts reliés à la dépense incidente de **conception et frais généraux** sont non taxables. Le montant prévu équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des autres dépenses incidentes.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM inscrit le pourcentage à la cellule C50 de l'onglet Informations CSEM.
Il vérifie que le pourcentage a bien été reporté.

7 Vérification des données de l'onglet Répartition détails

Cette étape doit être vérifiée respectivement par les ingénieurs gestion projet de la CSEM et chargé de projet de la DI.
Les ingénieurs n'ont pas à compléter des données dans cet onglet.
Les données complétées dans l'onglet Règle 115% se reportent automatiquement à l'onglet Répartition détails.
Les données reportées de l'onglet Règle 115% sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Règle 115%, le report des données devrait être conforme.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM doit vérifier si les données détaillées des sections - Coûts des travaux d'amélioration CSEM et Coûts des travaux d'enfouissement des fils ConversionVille - se sont bien reparties.
L'ingénieur chargé de projet de la DI doit vérifier si les données détaillées de la section - Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville - se sont bien réparties.

Les informations de cet onglet permettront au chargé de projet de la DI de compléter son fichier Répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences du projet et serviront ultérieusement aux équipes financières de la CSEM et des requérants du projet à endosser leur intervention respective au dossier décisionnel d'octroi du contrat.

8 Vérification des données de l'onglet Informations financières CSEM

Cette étape doit être vérifiée par l'équipe financière de la CSEM.

Certaines données complétées dans les onglets - Informations Ville, Informations CSEM et Répartion détails - se reportent automatiquement à l'onglet Informations financières CSEM.

Les données reportées sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Les numéros des clés comptables sont inscrites automatiquement en fonction des règlements d'emprunt identifiés initialement.
L'équipe financière de la CSEM doit s'assurer que les données de l'onglet ont bien été réparties.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Répartition détails, le report des données devrait être conforme.

Si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet, masquer la colonne H de l'onglet Règle 115%, les lignes 50 à 89 de l'onglet Répartition détails et les lignes 24 à 30 de l'onglet Informations financièresCSEM.

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FICHIERS DE PARTAGE

ÉTAPES	INSTRUCTIONS	RESPONSABLES	QUAND	ONGLETS
1	Informations pour identifier le projet intégré			
1.1	Compléter les informations générales du projet	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres	Onglet Informations CSEM
1.2	Compléter les informations générales du projet	CP_DI		Onglet Informations Ville
2	Prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville			
2A	Prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau CSEM de la soumiss			
2A.1	Inscrire le prix de l'estimation	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres	Onglet Règle 115%
2B	Prix des estimations des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumissi			
2B.1	Organiser la rencontre sur le partage des coûts avec la CSÉM	CP_DI	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres	
2B.2	Inscrire le # du bordereau de la signalisation et le % de contingences de ce bordereau	CP_DI	Après la rencontre sur le partage des coûts	Onglet Informations Ville
2B.3	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de signalisation	IGP_CSEM		Onglet Informations CSEM
2B.4	Inscrire la nature des items à partager et compléter les # bordereaux et les % de contingences des items	CP_DI		Onglet Informations Ville
2B.5	Inscrire la répartition des prix estimés des différents items à partager	CP_DI		Onglet Informations Ville
2B.6	Confirmer la nature des items à partager	IGP_CSEM		Onglet Informations CSEM
3	Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville			
3A	Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSI			
3A.1	Modifier les données qui se rapportent au prix de l'estimation si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission	Onglet Règle 115%
3A.2	Inscrire le prix soumis par l'entrepreneur	IGP_CSEM		Onglet Règle 115%
3B	Prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la s			
3B.1	Modifier les données qui se rapportent aux prix estimés des différents items à partager si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	CP_DI	Trois jours après l'ouverture de la soumission	Onglet Informations Ville
3B.2	Inscrire la répartition des prix soumis des différents items à partager	CP_DI		Onglet Informations Ville
4	Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des t			
4.1	En appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution aux prix des estimés majorés de 15%.	La limitation crée un écart qui doit être assumé par la vi		
5	Répartition du budget des dépenses contingentes			

5.1	Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.	Le fichier calcule la répartition de ces r		
6	**Répartition du budget des dépenses incidentes**			
6.1	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de conception et frais généraux	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission	Onglet Informations CSEM
6.2	Inscrire la nature et les montants des dépenses incidentes liées aux travaux sur les actifs de la CSEM	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission	Onglet Règle 115%
6.3	Incidences de conception et frais généraux	Le fichier calcule la répartition de ces r		
7	**Montants de l'onglet Répartition détails**			
7.1	Présenter les données selon les portions assumées par les parties impliquées dans le partage des coûts avec la CSEM	Le fichier reporte les données inscrites aux éta		
8	**Montants de l'onglet Informations financières CSEM**			
8.1	Vérifier la conformité des reports de toutes les données du ficher	Éq.fin.-CSEM	Le fichier inscrit les clés comptables de la CSEM étapes précéde	
8.2	Masquer les cellules si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet	Éq.fin.-CSEM	Avant l'approbation du dossier par le Conseil d'administration de la CSEM	Onglet Règle 115% Onglet Répartition détails Onglet Informations financières CSEM

CELLULES

Cellules de couleur jaune aux lignes 3 à 13

Cellules de couleur verte aux lignes 3 à 6

ion

Cellules de couleur jaune à la ligne 10

on

Cellules de couleur verte à la ligne 10

Cellules de couleur jaune aux lignes 17 à 20

Cellules de couleur verte aux lignes 13,23,33,43,53,63 et 73 si nécessaire

Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire

Cellules de couleur jaune aux lignes 22 à 46

EM

Cellules de couleur jaune à la ligne 10

Cellules de couleur jaune à la ligne 15

oumission

Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire

Cellules de couleur verte aux lignes 19,29,39,49,59,69,et 79 si nécessaire

ravaux du contrat

lle. Le fichier calcule l'écart.

montants.

cellule C50

cellules de couleur jaune identifiées aux lignes 59 à 79

montants.

apes précédentes.

et reporte les données inscrites aux ntes.

Cellules de la colonne H

Cellules des lignes 50 à 89

Cellules de la ligne 10 et celles des lignes 24 à 30

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR ING. DE LA DI (cellules vertes seulement)

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Description du projet	22-03 Reconstruction et réfection des structures du passage inférieur de l'a Carrières Arrondissem Le Plateau-Mont-Royal
Contrat Ville	
Entrepreneur	
Numéro du dossier décisionnel	

2. ACTIVITÉS DES BORDEREAUX DE LA VILLE PARTAGÉS AVEC LA CSÉM

	Activités ou travaux imputables à la CSEM (items dans un bordereau de la Ville)	Numéro de bordereau de la Ville (no sous-projet)	% contingences	Calculs des
2.1	**Signalisation**	signalisation	15.00%	s/

					Avant
2.2	**Chaussée**	#bordereau chaussée	0.00%	Total des items de Chaussée dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
	Calcul du prix estimé VILLE +15%				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de Chaussée				
	Répartition du prix soumis de Chaussée			**0.00$**	**0.00$**

2.3	**Trottoir**	#bordereau trottoir	0.00%	Total des items de Trottoir dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
	Calcul du prix estimé VILLE +15%				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la	15.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de Trottoir				
	Répartition du prix soumis de Trottoir			**0.00$**	**0$**

	Archéologie		0.00%	Total des items de Archéologie dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
2.4	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de Archéologie				
	Répartition du prix soumis de Archéologie			**0.00$**	**0.00$**
	Contrôle de vibration		0.00%	Total des items de Contrôle de vibration dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
2.5	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de Contrôle de vibration				
	Répartition du prix soumis de Contrôle de vibration			**0.00$**	**0.00$**
	Maintien temporaire d'éclairage		0.00%	Total des items de Maintien temporaire d'éclairage dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
2.6	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage				
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage			**0.00$**	**0.00$**

2.7	**Maintien temporaire feux circulation**		0.00%	Total des items de Maintien temporaire feux circulation dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
	Calcul du prix estimé VILLE +15%				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de Maintien temporaire feux circulation				
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire feux circulation			**0.00$**	**0.00$**
2.8	**Autres 1**		0.00%	Total des items de Autres 1 dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
	Calcul du prix estimé VILLE +15%				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de Autres 1				
	Répartition du prix soumis de Autres 1			**0.00$**	**0.00$**

ivenue Papineau / rue Des nents Rosemont-La Petite-Patrie /
508201
1247231054

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

montants

2ième étape, 3ième étape et révisées à la 4ième étape

'o

taxes

Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	
0.00$	
0.00$	**0.00$**

Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	
0.00$	
0.00$	**0.00$**

Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	
0.00$	
0.00$	**0.00$**

Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	
0.00$	
0.00$	**0.00$**

Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	
0.00$	
0.00$	**0.00$**

Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	
0.00$	
0.00$	**0.00$**

Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	
0.00$	
0.00$	**0.00$**

INFORMATIONS À COM	
ÉTAPE	**INFORMATIONS GÉNÉRALES**
1	Description du tronçon Contrat Portion CSEM Contrat Ville Entrepreneur Sous-traitant Contingences CSEM Numéro de sous-projet Investi **Travaux** (Construction et dépenses) Numéro de projet SIMON **Travaux** (Construction et dépenses) Numéro de sous-projet Investi **Incidences externes** Numéro de projet SIMON **Incidences externes** Numéro de sous-projet Investi **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG) Numéro de projet SIMON **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG) Règlement d'emprunt MAM (2018-10-05) Description du réglement d'emprunt Clé comptable
ÉTAPE	**INFORMATIONS POUR LE PARTAGE**
2	Y-a-il une quote-part de **signalisation** imputable à la CSEM? Signalisation (Zone 1=4% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il une part de **signalisation** imputable à la conversion VMCONV? Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il d'**autres partages** pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items

	Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville
ÉTAPE	**INFORMATION POUR INCIDENCES**
6	Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux

MPLÉTER PAR L'ING. DE LA CSÉM (cellules jaunes seulement)	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTIFS DE LA CSÉM	**PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM (exemple Conversion du réseau aérien)**
22-03 Reconstruction et réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau / rue Des Carrières Arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie / Le Plateau-Mont-Royal	22-03 Reconstruction et réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau / rue Des Carrières Arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie / Le Plateau-Mont-Royal
1843	1843
508201	508201
0	0
15%	15%
2569184300 203659	
2569184301 203650	
2569184302 203651	
24-015	19-052
7724015 - 24-015 CSEM Cond souter/fils aéri CM24 0763 Amélioration 69097 **6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000**	19-052 Conversion réseau aérien conduits souterrains CM19 1144 6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM	**PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM**
oui	s/o
8%	Projet situé en zone 2
s/o	non
s/o	0%
oui	
Chaussée 0.00%	
non	
Trottoir 0.00%	
non	
Archéologie 0.00%	
oui	
Contrôle de vibration	

0.00%	
non	
Maintien temporaire d'éclairage 0.00%	
non	
Maintien temporaire feux circulation 0.00%	
non	
Autres 1 0.00%	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM	**PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM**
14.50%	

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

Montants reportés de l'onglet Informations Ville

Aucun travaux d'enfouissement des fils

SOMMAIRE APPLICATION DE LA RÈGLE 115%

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES		Taux pour calculs taxes et du net			
			Taux de taxes combiné	Coût net CSÉM		Coût net ville
1	Contrat Ville (soumission)	508201				
	Contrat CSÉM	1843	1.14975	1.00847875		1.049875
	Dossier décisionnel	1247231054				

Montants reportés des onglets Informations CSEM et Informations Ville

Validation

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

ÉTAPE	Calcul du prix estimé CSEM +15%	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						Sommes	écarts
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal				
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat		
2 et 3	**Prix de l'estimation de la CSEM**	2569184300	2,003,640.77$	84,027.44 $		1,919,613.33 $	- $	1,919,613.33 $	##############	- $
	Pourcentage de l'écart des prix soumis par rapport aux prix des estimations (moyenne pondérée) -44.60%			-44.60%	#DIV/0!					
	Majoration de la portion des travaux d'amélioration de l'estimé 15.00%			12,604.12 $	- $					
	Sous-total (1) - estimation majorée			96,631.56 $	- $					
3	**Prix soumis de l'entrepreneur - Travaux sur les actifs de la CSEM**		2,493,780.30 $	46,553.06 $		2,447,227.24 $			##############	- $
	Pourcentage			1.87%	0.00%	98.13%				
4	**Répartition du prix soumis**		2,493,780.30 $	46,553.06 $	- $	2,447,227.24 $	- $	2,447,227.24 $	##############	- $

ÉTAPE	Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
2, 3 et 4	CSEM - Part signalisation (2)	8.00%	Projet situé en zone 2	signalisation		5,845.39 $				
	Part signalisation - Travaux d'enfouissement des fils (2)	0.00%	Aucun travaux d'enfouissement des fils	signalisation			- $			
	Chaussée			#bordereau #obrueréau trottoir		- $	- $			
	Trottoir					- $	- $			
	Archéologie			0		- $	- $			
	Contrôle de vibration			0		- $	- $			
	Maintien temporaire d'éclairage			0		- $	- $			
	Maintien temporaire feux circulation			0		- $	- $			
	Autres 1			0		- $	- $			
	Sous-total des Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM					5,845.39 $	- $			
	Répartition des coûts des travaux entre la CSEM et la Ville				2,499,625.69 $	52,398.45 $	- $	2,447,227.24 $	- $	2,447,227.24 $
	Répartition avec taxes				2,873,944.63 $	60,245.11 $	- $	2,813,699.52 $	- $	2,813,699.52 $
	Répartition Coût net				2,622,125.42 $	52,842.72 $	- $	2,569,282.70 $	- $	2,569,282.70 $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses contingentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes							
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal				
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat		
5	sur la répartition des coûts des travaux reliés au sous-projet de la CSEM	15.00%		2569184300		6,982.96 $	- $	367,084.09 $	- $	367,084.09 $		
	Part signalisation	15.00%		signalisation		876.81 $	- $					
	Chaussée	0.00%		#bordereau #obrueréau trottoir		- $						
	Trottoir	0.00%				- $						
	Archéologie	0.00%		0		- $						
	Contrôle de vibration	0.00%		0		- $						
	Maintien temporaire d'éclairage	0.00%		0		- $						
	Maintien temporaire feux circulation	0.00%		0		- $						
	Autres 1	0.00%		0		- $						
	Répartition des budgets de contingences entre la CSEM et la Ville				374,943.85 $	7,859.77 $	- $	367,084.09 $	- $	367,084.09 $	374,943.85 $	- $
	Répartition avec taxes				431,091.70 $	9,036.77 $	- $	422,054.93 $	- $	422,054.93 $	431,091.70 $	- $
	Répartition Coût net				393,318.81 $	7,926.41 $	- $	385,392.40 $	- $	385,392.40 $	393,318.81 $	- $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses incidentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes							
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal				
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat		
6	**Surveillance externe - Jour de surveillance**				68,130.27 $	1,323.03 $	- $			66,807.25 $	68,130.27 $	- $
	avec taxes				78,332.78 $	1,521.15 $	- $			76,811.63 $	78,332.78 $	- $
	coût net				71,473.50 $	1,334.24 $	- $			70,139.26 $	71,473.50 $	- $
	Laboratoire (sols contaminés)				9,532.24 $	185.11 $	- $			9,347.13 $	9,532.24 $	- $
	avec taxes				10,959.70 $	212.83 $	- $			10,746.87 $	10,959.70 $	- $
	coût net				10,000.00 $	186.68 $	- $			9,813.32 $	10,000.00 $	- $
	Laboratoires (contrôle qualitatif)				- $	- $	- $			- $	- $	- $
	avec taxes				- $	- $	- $			- $	- $	- $
	coût net				- $	- $	- $			- $	- $	- $
	Ligne de rue (services d'arpentage)				- $	- $	- $			- $	- $	- $
	avec taxes				- $	- $	- $			- $	- $	- $
	coût net				- $	- $	- $			- $	- $	- $
	Traçabilité des sols				4,766.12 $	92.55 $	- $			4,673.57 $	4,766.12 $	- $
	avec taxes				5,479.85 $	106.41 $	- $			5,373.43 $	5,479.85 $	- $
	coût net				5,000.00 $	93.34 $	- $			4,906.66 $	5,000.00 $	- $
	Autres dépenses 2 (à détailler)				- $	- $	- $			- $	- $	- $
	avec taxes				- $	- $	- $			- $	- $	- $
	coût net				- $	- $	- $			- $	- $	- $
	Sous-total du budget des dépenses incidentes				82,428.63 $	1,600.69 $	- $			80,827.95 $	82,428.63 $	- $
	avec taxes				94,772.32 $	1,840.39 $	- $			92,931.93 $	94,772.32 $	- $
	coût net				86,473.50 $	1,614.26 $	- $			84,859.24 $	86,473.50 $	- $
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	14.50%			448,795.09 $	8,062.61 $	- $			440,732.48 $	448,795.09 $	(0.00) $

ÉTAPE	Répartitions finales et Grand total	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes							
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal				
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat		
7	**Répartition des budgets de dépenses incidentes entre la Ville et la CSEM**		531,223.72 $	9,663.30 $	- $			521,560.43 $	531,223.72 $	(0.00) $
	Répartition avec taxes		543,567.41 $	9,903.00 $	- $			533,664.41 $	543,567.41 $	(0.00) $
	Répartition Coût net		535,268.59 $	9,676.87 $	- $			525,591.72 $	535,268.59 $	(0.00) $

	Grand total de la répartition (travaux, contingences et incidences)	3,405,793.26 $	69,921.51 $	- $			3,335,871.75 $	##########	(0.00) $
	Grand total avec taxes	3,848,603.74 $	79,184.88 $	- $			3,769,418.86 $	##########	(0.00) $
	Grand total Coût net	3,550,712.82 $	70,446.00 $	- $			3,480,266.82 $	##########	(0.00) $

(1) Si le sous-total est supérieur au prix soumis des travaux d'amélioration, la CSEM assure ce dernier montant

(2) calculé avec un % du prix de l'estimation CSEM pour les travaux d'amélioration établi à l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration.

(3) équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des dépenses incidentes - aucune taxe applicable à ces montants

Rapport d'estimation (Appel

Contrat: 1843 **Liste de prix:** SPE-MO

	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	VM
uit 115mm	3720	m.l.	20.00	74,400.00	
er	1	ch.	30,000.00	30,000.00	30,
Coût de la construction :				**2,003,640.77**	**1,919,**
Contingent (15%) :				**300,546.12**	**287,**
TPS (5%) payée par la CSEM :				**115,209.35**	**110,**
TVQ (9.975%) payée par la CSEM :				**229,842.64**	**220,**
Récupération de taxes :				**-234,130.86**	**-220,**
Coût total de la construction :				**2,415,108.02**	**2,317,**

Rapport d'estimation (App

Contrat: 1843 **Liste de prix:** P

	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant
conduit 115mm	3720	m.l.	8.20	30,504.00

hantier	1	ch.	40,018.30	40,018.30

Coût de la construction :	**2,493,780.30**
Contingent (15%) :	**374,067.05**
TPS (5%) payée par la CSEM :	**143,392.37**
TVQ (9.975%) payée par la CSEM :	**286,067.77**
Récupération de taxes :	**-288,642.45**
Coût total de la construction :	**3,008,665.04**

Coût total de la construction :	**3,008,66**
Tracabilité des sols :	**5,00**
Jour de surveillances (476.49$ x 150 jours) :	**71,47**
Laboratoires :	**10,00**
Total des dépenses incidentes :	**86,47**
Total (Construction et dépenses incidentes) :	**3,095,13**
Frais Généraux (14.5%) :	**448,79**
Total :	**3,543,93**

d'offres)

DIFRES

MPOTU	C.S.E.M.	Hydro-Québec
		74,400.00
,000.00		
,613.33		**84,027.44**
,942.00		**12,604.12**
,377.77		**4,831.58**
,203.64		**9,639.00**
,479.59		**-13,651.27**
,657.15		**97,450.87**

bel d'offres)

Prix Soumis

VMPOTU	C.S.E.M.	Hydro-Québec
		30,504.00

40,018.30	
2,447,227.24	46,553.06
367,084.09	6,982.96
140,715.57	2,676.80
280,727.55	5,340.22
-281,079.35	-7,563.10
2,954,675.10	53,989.94

5.04	2,954,675.10	53,989.94
0.00	4,906.66	93.34
3.50	70,139.26	1,334.24
0.00	9,813.32	186.68
3.50	84,859.24	1,614.26
8.54	3,039,534.34	55,604.20
5.09	440,732.48	8,062.61
3.63	3,480,266.82	63,666.81

RÉPARTITIONS DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CSÉM

INFORMATIONS GÉNÉRALES			Taux pour calculs taxes et du net		
CSÉM C1843	SOUMISSION:	508201	Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
			1.14975	1.049875	1.00847875

Montants reportés de l'onglet Règle 115%

validation - Soumission

2,493,780.30 $ *Prix soumis des travaux de la CSEM*

Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

ÉTAPE	Portion des coûts des travaux du contrat à la CSEM		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.1	2569184300	Travaux sur les actifs de la CSEM	46,553.06 $	53,524.38 $	46,947.77 $	

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.2	signalisation	Signalisation	5,845.39 $	6,720.73 $	5,894.95 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	#bordereau chaussée	Chaussée	- $	- $	- $	
	#bordereau trottoir	Trottoir	- $	- $	- $	
	0	Archéologie	- $	- $	- $	
	0	Contrôle de vibration	- $	- $	- $	
	0	Maintien temporaire d'éclairage	- $	- $	- $	
	0	Maintien temporaire feux circulation	- $	- $	- $	
	0	Autres 1	- $	- $	- $	
	Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**52,398.45 $**	**60,245.11 $**	**52,842.72 $**	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.3	2569184300	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	6,982.96 $	8,028.66 $	7,042.17 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	signalisation	Signalisation	15%	876.81 $	1,008.11 $	884.24 $	
	#bordereau chaussée	Chaussée	0%	- $	- $	- $	
	#bordereau trottoir	Trottoir	0%	- $	- $	- $	
	0	Archéologie	0%	- $	- $	- $	
	0	Contrôle de vibration	0%	- $	- $	- $	
	0	Maintien temporaire d'éclairage	0%	- $	- $	- $	
	0	Maintien temporaire feux circulation	0%	- $	- $	- $	
	0	Autres 1	0%	- $	- $	- $	
	Total des contingences des travaux d'amélioration - CSÉM			**7,859.77 $**	**9,036.77 $**	**7,926.41 $**	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.4	Surveillance externe - Jour de surveillance	1,323.03 $	1,521.15 $	1,334.24 $	*payé par la CSEM et imputé à la CSEM*
	Laboratoire (sols contaminés)	185.11 $	212.83 $	186.68 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	- $	- $	- $	
	Ligne de rue (services d'arpentage)	- $	- $	- $	
	Traçabilité des sols	92.55 $	106.41 $	93.34 $	
	Autres dépenses 2 (à détailler)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	8,062.61 $	8,062.61 $	8,062.61 $	
	Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM	**9,663.30 $**	**9,903.00 $**	**9,676.87 $**	
Grand total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**69,921.51 $**	**79,184.88 $**	**70,446.00 $**	

Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville

Grand total des Coûts des travaux d'enfouissement des fils -	**- $**	**- $**	**- $**

Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.9	2569184300	Travaux sur les actifs de la CSEM	2,447,227.24 $	2,813,699.52 $	2,569,282.70 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.10	2569184300	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	367,084.09 $	422,054.93 $	385,392.40 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMAQRQUES
7.11	Surveillance externe - Jour de surveillance	66,807.25 $	76,811.63 $	70,139.26 $	*payé par la CSEM et imputé à la VM*
	Laboratoire (sols contaminés)	9,347.13 $	10,746.87 $	9,813.32 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	- $	- $	- $	
	Ligne de rue (services d'arpentage)	- $	- $	- $	
	Traçabilité des sols	4,673.57 $	5,373.43 $	4,906.66 $	
	Autres dépenses 2 (à détailler)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	440,732.48 $	440,732.48 $	440,732.48 $	
	Total des dépenses incidentes au frais de la Ville	**521,560.43 $**	**533,664.41 $**	**525,591.72 $**	
Grand total des Coûts des travaux de déplacement ou de modification		**3,335,871.75 $**	**3,769,418.86 $**	**3,480,266.82 $**	

Total CSÉM et Ville	3,405,793.26 $	3,848,603.74 $	3,550,712.82 $

2,493,780.30 $ Coût partagé des travaux de la CSEM

- $ Écart

Soumission: 508201

No GDD
1247231054

Dans le cadre de ce projet, des travaux de co

La quote-part de la CSEM, nette de toute rist

Le budget est prévu au PDI 2025-2034 et se c

NUMÉRO	DESCRIPTION
24-015	7724015 - 24-015 CSEM Cond souter/fils aéri CM24 0763 Amélioration 69097
19-052	19-052 Conversion réseau

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

[redacted]

La CSEM demande un engagement de g
dépenses incidentes et la conception, su
la Ville de Montréal.

Taux de taxes combiné
1.14975

CERTIFICATION DES FONDS

SERVICE	CONTRAT CSÉM
CSÉM-1200	CSÉM C1843

nduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme 0 sous la surveillance de la CSEM.

ourne de taxes, est estimée à 70446 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

détaille comme suit:

PROVENANCE		
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	69,921.51 $	79,184.88 $
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00 $	0.00 $
TOTAL PROVENANCE	**69,921.51 $**	**79,184.88 $**

IMPUTATION		
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.203659.000000.19520.00000	52,398.45 $	60,245.11 $
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.203659.070008.19520.00000	7,859.77 $	9,036.77 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.203650.070004.19520.00000	1,323.03 $	1,521.15 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.203650.070005.19520.00000	185.11 $	212.83 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.203650.070006.19520.00000	92.55 $	106.41 $
6105.7724015.802400.06819.51120.000000.0000.203651.070007.19520.00000	8,062.61 $	8,062.61 $
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**69,921.51 $**	**79,184.88 $**

IMPUTATION		
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES
6101.7719052.802400.06819.57201.000000.0000..000000.19520.00000	0.00 $	0.00 $
6101.7719052.802400.06819.57201.000000.0000..070008.19520.00000	0.00 $	0.00 $
6101.7719052.802400.06819.54507.000000.0000..070004.19520.00000	0.00 $	0.00 $
6101.7719052.802400.06819.54507.000000.0000..070005.19520.00000	0.00 $	0.00 $
6101.7719052.802400.06819.54507.000000.0000..070006.19520.00000	0.00 $	0.00 $
6101.7719052.802400.06819.51120.000000.0000..000000.19520.00000	0.00 $	0.00 $
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**0.00 $**	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**69,921.51 $**	**79,184.88 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»	
gestion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les ırveillance et frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de	**Montant de l'engagement:** **Numéro de l'engagement:**

Coût net ville	Coût net CSEM
1.00847875	1.049875

No D'ENGAGEMENT
CC47231054

CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
70,446.00 $	70,446.00 $
0.00 $	0.00 $
70,446.00 $	**70,446.00 $**

CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
52,842.72 $	52,843.00 $
7,926.41 $	7,927.00 $
1,334.24 $	1,335.00 $
186.68 $	187.00 $
93.34 $	94.00 $
8,062.61 $	8,063.00 $
70,446.00 $	**70,449.00 $**

CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	**0.00 $**

70,446.00 $	**70,449.00 $**

Validation des Montants	2. VALIDATIO TOTAL PROVENANC
	DÉPENSES AVANT TAXES
	Valide
VALEUR DE L'ÉCART	**0.00 $**

525,591.72 $
CSEINT1843

N DES MONTANTS: CE ET TOTAL IMPUTATION		
DÉPENSES TAXES INCLUSES	**CRÉDITS**	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
Valide	Valide	Écart de montant
0.00 $	**0.00 $**	**-3.00 $**

Validation

Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1247231054**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**

Engagement #	**CC47231054**	**Date**	**3/11/2025**

Objet GDD

(CEC) Accorder un contrat à LOISELLE inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur Papineau - Des Carrières (projet 22-03), dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie et Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 55 033 115,12 $ (contrat: 44 412 493,78 $ + contingences: 6 661 874,07 $ + incidences: 3 958 747,27 $), taxes incluses - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) et Accorder un contrat de gré à gré au Canadien Pacifique Kansas City Limited (CPKC) pour la réalisation de services professionnels durant les travaux

Informations comptables

Provenance

56088 Réseau primaire d'aqueduc												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 23-022	5030	5023022	802705	01909	57201	000000	0000	166300	000000	98001	00000	**1,170,854.21 $**	**1,069,145.96 $**	**1,069,147 $**

Imputations

Papineau voies de desserte - Aqueduc principal reconstruction												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Travaux	5030	5023022	802720	04121	57201	000000	0000	203567	000000	13010	00000	983,911.09 $	898,441.97 $	**898,442 $**
Contingences	5030	5023022	802720	04121	57201	000000	0000	203567	070008	13010	00000	147,586.66 $	134,766.29 $	**134,767 $**
Papineau voies de desserte - Incidences Aqueduc principal reconstruction												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Incidences professionnelles	5030	5023022	802720	04121	54301	000000	0000	203568	070003	13010	00000	39,356.45 $	35,937.68 $	**35,938 $**
Total												**1,170,854.21 $**	**1,069,145.95 $**	**1,069,147 $**

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1247231054

Service	EAU

Direction	DGA

Engagement #	CC47231054	Date	3/11/2025

(CEC) Accorder un contrat à LOISELLE inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur Papineau - Des Carrières (projet 22-03), dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie et Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 55 033 115,12 $ (contrat: 44 412 493,78 $ + contingences: 6 661 874,07 $ + incidences: 3 958 747,27 $), taxes incluses - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) et Accorder un contrat de gré à gré au Canadien Pacifique Kansas City Limited (CPKC) pour la réalisation de services professionnels durant les travaux

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits arrondis au $ supérieur**
No Règlement RE 22-046	6130	7722046	802705	01909	57201	000000	0000	169431	000000	98001	00000	1,123,221.20 $	1,025,650.66 $	**1,025,655 $**

Papineau/Des Carrières - EG pluviaux Réhab. - Travaux												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Travaux	6130	7722046	802720	04161	57201	000000	0000	203562	000000	12015	00000	525,491.74 $	479,844.00 $	**479,845 $**
Contingences	6130	7722046	802720	04161	57201	000000	0000	203562	070008	12015	00000	78,823.76 $	71,976.60 $	**71,977 $**
Papineau voies de desserte - AQ sec. Réhab. - Travaux												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Travaux	6130	7722046	802720	04121	57201	000000	0000	203563	000000	13025	00000	325,545.39 $	297,266.33 $	**297,267 $**
Contingences	6130	7722046	802720	04121	57201	000000	0000	203563	070008	13025	00000	48,831.81 $	44,589.95 $	**44,590 $**
Papineau/Des Carrières - Entrée de service en plomb partie publique												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Travaux	6130	7722046	802720	04121	57201	000000	0000	203559	000000	13020	00000	92,233.86 $	84,221.81 $	**84,222 $**
Contingences	6130	7722046	802720	04121	57201	000000	0000	203559	070008	13020	00000	13,835.08 $	12,633.27 $	**12,634 $**
Papineau voies de desserte - EG pluviaux Réhab. - Incidences												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Incidences professionelles	6130	7722046	802720	04161	54301	000000	0000	203565	070003	12015	00000	25,437.74 $	23,228.04 $	**23,229 $**
Papineau voies de desserte - AQ sec. Réhab. - Incidences												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Incidences professionelles	6130	7722046	802720	04121	54301	000000	0000	203566	070003	13025	00000	13,021.82 $	11,890.65 $	**11,891 $**
Total												**1,123,221.20 $**	**1,025,650.66 $**	**1,025,655 $**

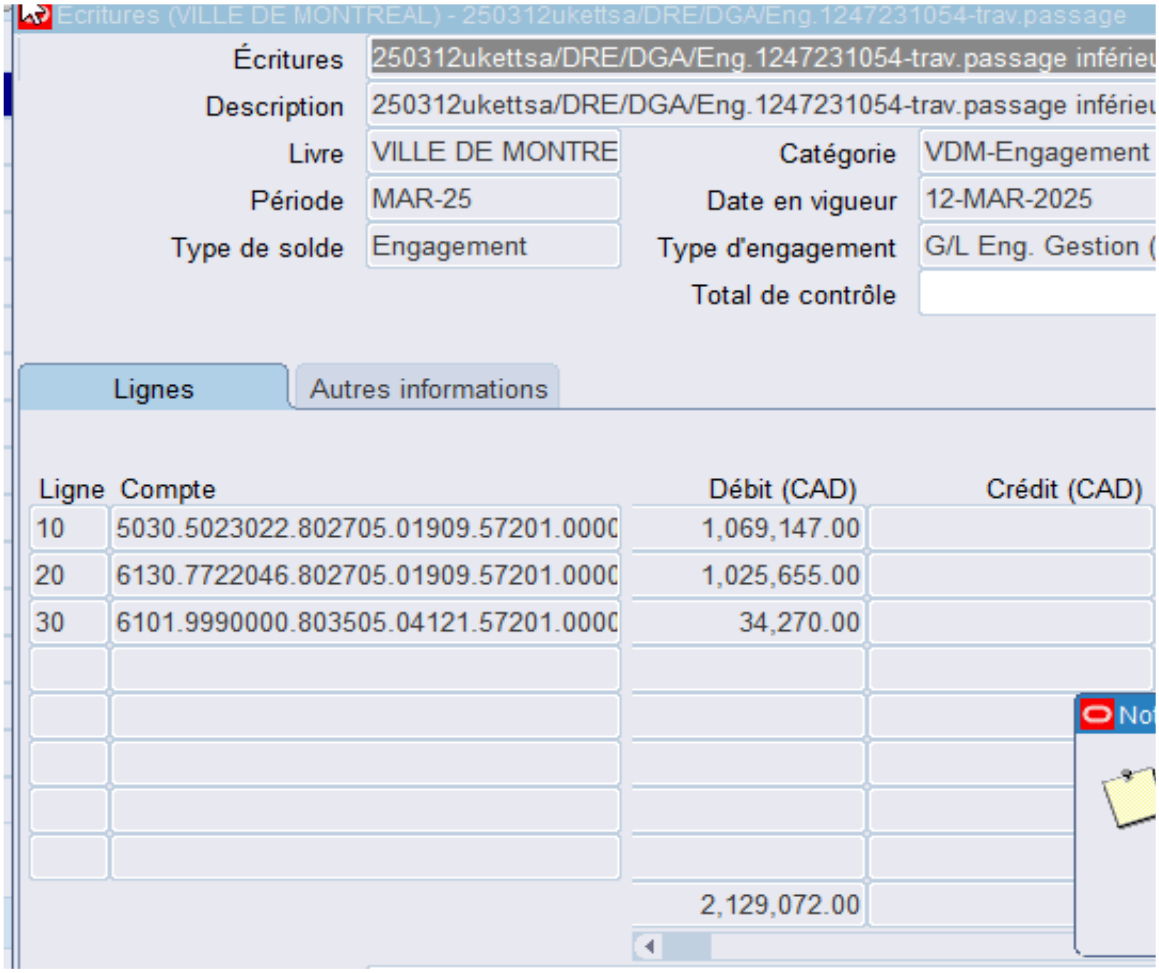
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250312ukettsa/DRE/DGA/Eng.1247231054-trav.passage
Écritures
250312ukettsa/DRE/DGA/Eng.1247231054-trav.passage inférieu
Description
250312ukettsa/DRE/DGA/Eng.1247231054-trav.passage inférieu
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement
Période
MAR-25
Date en vigueur
12-MAR-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
5030.5023022.802705.01909.57201.0000
1,069,147.00
20
6130.7722046.802705.01909.57201.0000
1,025,655.00
30
6101.9990000.803505.04121.57201.0000
34,270.00
2,129,072.00

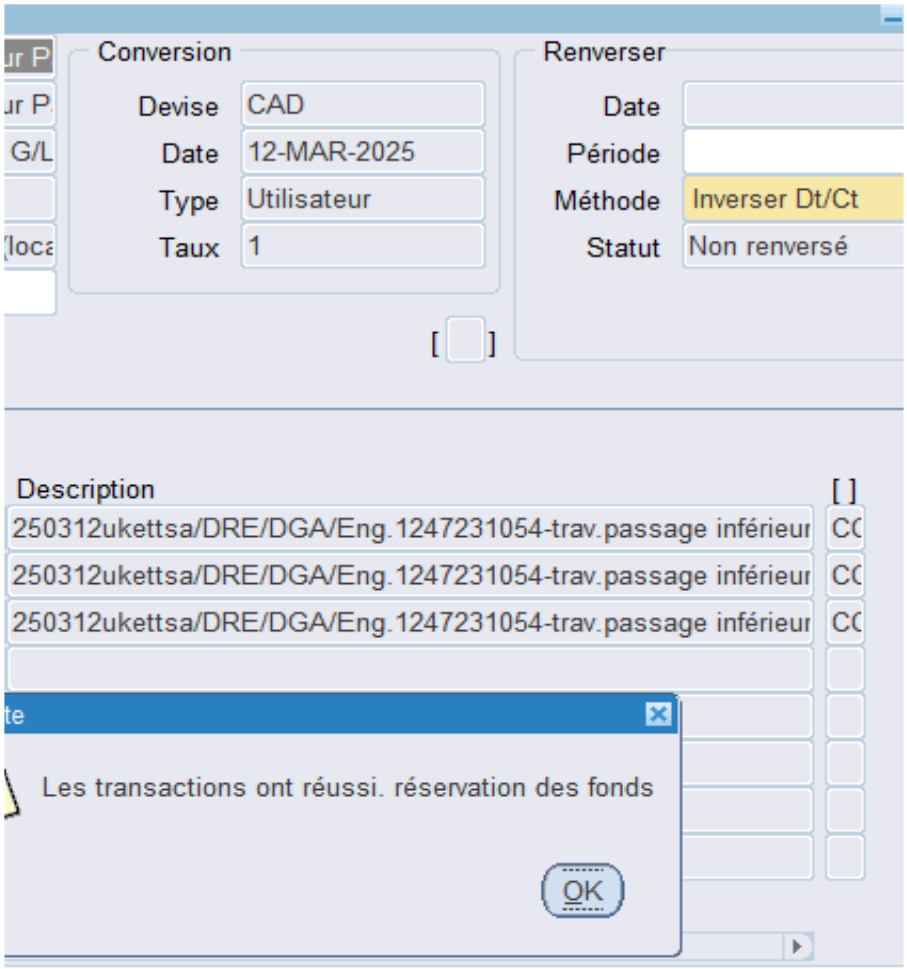
Conversion
Devise
CAD
Date
12-MAR-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
250312ukettsa/DRE/DGA/Eng.1247231054-trav.passage inférieur
250312ukettsa/DRE/DGA/Eng.1247231054-trav.passage inférieur
250312ukettsa/DRE/DGA/Eng.1247231054-trav.passage inférieur
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

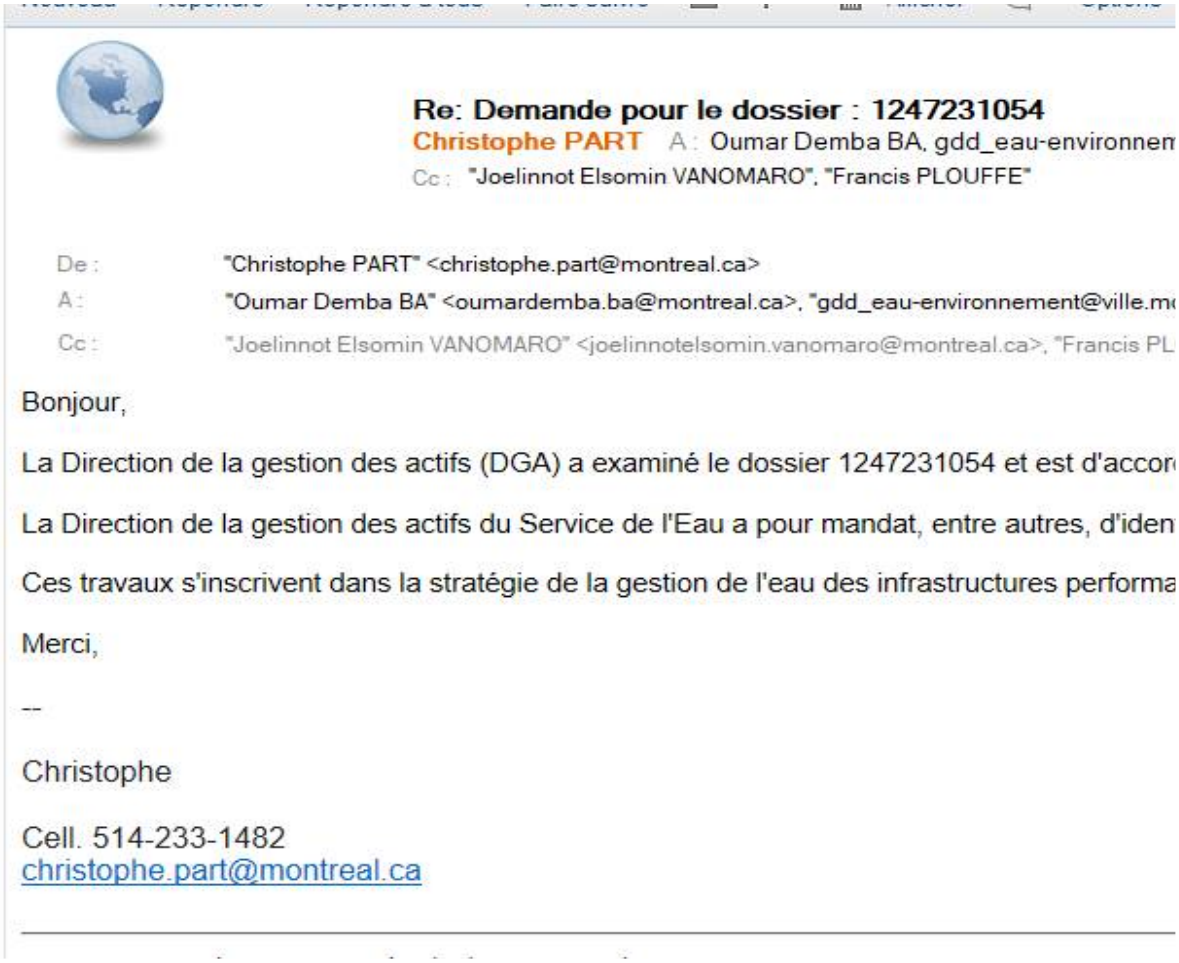

Re: Demande pour le dossier : 1247231054

Christophe PART A : Oumar Demba BA, gdd_eau-environnem

Cc : "Joelinnot Elsomin VANOMARO", "Francis PLOUFFE"

De : "Christophe PART" <christophe.part@montreal.ca>

A : "Oumar Demba BA" <oumardemba.ba@montreal.ca>, "gdd_eau-environnement@ville.m

Cc : "Joelinnot Elsomin VANOMARO" <joelinnotelsomin.vanomaro@montreal.ca>, "Francis PL

Bonjour,

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1247231054 et est d'accor

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'iden

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performa

Merci,

--

Christophe

Cell. 514-233-1482
christophe.part@montreal.ca

nent@ville.montreal.qc.ca

ontreal.qc.ca" <gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca>
OUFFE" <francis.plouffe@montreal.ca>

d pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dai
tifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territo
antes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qu

2025-03-12 15:29
Masquer les détails

ns la partie aspect finance du sommaire décisionnel (portion DGA du service de l'eau).

ire de la Ville de Montréal.

ualité de vie des citoyens.

NO GDD : 1247231054

No d'engagement CC47231054

(CEC) Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Car Patrie et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 55 037 342,90 $ (contrat: 44 412 493,78 $ + contingences: 6 661 874,07 $ + incidences: 3 9 soumissionnaires). Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77$, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au l'entente. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13$, taxes incluses (Contrat entente : 72 570,35 $ + incidences: 4 l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Provenance

Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM 181157		Dépenses avant taxes
Règlement 18-047	6101.7718047.802731.01909.57201.000000.0000.183630.000000.98001.00000	3,226,579.69 $

Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage CM 181160		Dépenses avant taxes
Règlement 18-050	6101.7718050.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	1,262,577.87 $

Programme de réfection des structures routières - CM22 1106		Dépenses avant taxes
Règlement 22-040	6101.7722040.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	38,284,379.16 $

Revenu / Dépense		Dépenses avant taxes
Bell	6101.9990000.802730.04121.44603.000000.0000.203633.000000.99900.00000	24,917.39 $
Énergir	6101.9990000.802730.04121.44603.000000.0000.203634.000000.99900.00000	66,795.50 $

Total provenance	**42,865,249.61 $**

Imputation

55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes
1.Travaux	6101.7718047.802730.03103.57201.000000.0000.203613.000000.17025.00000	2,711,411.50 $
2.Contingences	6101.7718047.802730.03103.57201.000000.0000.203613.070008.17025.00000	406,711.73 $
3.Incidences	6101.7718047.802730.03103.54301.000000.0000.203625.070003.17025.00000	108,456.46 $
Total :		**3,226,579.69 $**

58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage		Dépenses avant taxes
1.Travaux	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.203616.000000.19010.00000	1,097,893.80 $
2.Contingences	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.203616.070008.19010.00000	164,684.07 $
Total :		**1,262,577.87 $**

46000 - Programme de réfection des structures routières		Dépenses avant taxes
1.Travaux	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203611.000000.18010.00000	5,828,628.81 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203612.000000.18015.00000	16,976,516.53 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203815.000000.18010.00000	4,642,924.00 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203614.000000.18010.00000	41,319.50 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203615.000000.18010.00000	435,075.83 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203629.000000.18010.00000	1,780,732.51 $
	6101.7722040.802730.07165.57201.000000.0000.203630.000000.15010.00000	351,473.30 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203631.000000.18010.00000	387,513.90 $
	6101.9990000.802730.03107.57201.000000.0000.203633.000000.99900.00000	24,917.39 $
	6101.9990000.802730.03107.57201.000000.0000.203634.000000.99900.00000	63,118.37 $
2.Contingences	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203611.070008.18010.00000	874,294.32 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203612.070008.18015.00000	2,549,646.77 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203815.070008.18010.00000	706,474.68 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203614.070008.18010.00000	6,197.93 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203615.070008.18010.00000	65,261.37 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203629.070008.18010.00000	267,109.88 $
	6101.7722040.802730.07165.57201.000000.0000.203630.070008.15010.00000	52,721.00 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203631.070008.18010.00000	58,127.09 $
3.Incidences	6101.9990000.802730.03107.54590.000000.0000.203634.070003.99900.00000	3,677.13 $
	6101.7722040.802730.03107.54301.000000.0000.203632.070003.18010.00000	1,472,140.20 $
	6101.7722040.802730.03107.54590.000000.0000.203632.070003.18010.00000	425,000.00 $
	6101.7722040.802730.03107.54301.000000.0000.203814.070003.18015.00000	1,363,221.56 $
Total :		**38,376,092.06 $**

Total imputation	**42,865,249.62 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années
(en milliers de $) :

Projets:	2025	2026	2027	Total
55861		2,710	677	**3,387**
58002	530	398	398	**1,326**

46000	15,930	17,041	7,298	**40,269**
TECQ 46000	(9,378)	(16,869)	(3,270)	**(29,517)**
TOTAL	**7,082**	**3,280**	**5,103**	**15,465**

rrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-
962 975,05 $), taxes incluses - Appel d'offres public 508201 (5
contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de
227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
3,709,759.99 $	3,387,505.35 $	3,387,507.00

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
1,451,648.91 $	1,325,548.94 $	1,325,550.00

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
43,951,465.21 $	40,171,831.02 $	40,171,842.00

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
28,648.77 $	26,160.14 $	26,161.00
76,798.13 $	70,126.93 $	70,128.00
49,218,321.00 $	**44,981,172.39 $**	**44,981,188 $**

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
3,117,445.37 $	2,846,643.15 $	2,846,644 $
467,616.81 $	426,996.48 $	426,997 $
124,697.81 $	113,865.72 $	113,866 $
3,709,759.99 $	**3,387,505.35 $**	**3,387,507 $**

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
1,262,303.40 $	1,152,651.26 $	1,152,652 $
189,345.51 $	172,897.69 $	172,898 $
1,451,648.91 $	**1,325,548.95 $**	**1,325,550 $**

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
6,701,465.97 $	6,119,331.67 $	6,119,332 $
19,518,749.88 $	17,823,220.29 $	17,823,221 $
5,338,201.87 $	4,874,489.83 $	4,874,490 $
47,507.10 $	43,380.31 $	43,381 $
500,228.44 $	456,775.24 $	456,776 $
2,047,397.20 $	1,869,546.54 $	1,869,547 $
404,106.43 $	369,003.03 $	369,004 $
445,544.11 $	406,841.16 $	406,842 $
28,648.77 $	26,160.14 $	26,161 $
72,570.35 $	66,266.40 $	66,267 $
1,005,219.90 $	917,899.75 $	917,900 $
2,931,456.37 $	2,676,810.40 $	2,676,811 $
812,269.26 $	741,710.10 $	741,711 $
7,126.06 $	6,507.05 $	6,508 $
75,034.27 $	68,516.29 $	68,517 $
307,109.58 $	280,431.98 $	280,432 $
60,615.96 $	55,350.45 $	55,351 $
66,831.62 $	61,026.17 $	61,027 $
4,227.78 $	3,860.53 $	3,861 $
1,692,593.19 $	1,545,563.19 $	1,545,564 $
488,643.75 $	446,196.88 $	446,197 $
1,501,364.26 $	1,409,230.69 $	1,409,231 $
44,056,912.10 $	**40,268,118.09 $**	**40,268,131 $**

49,218,321.00 $	**44,981,172.39 $**	**44,981,188 $**

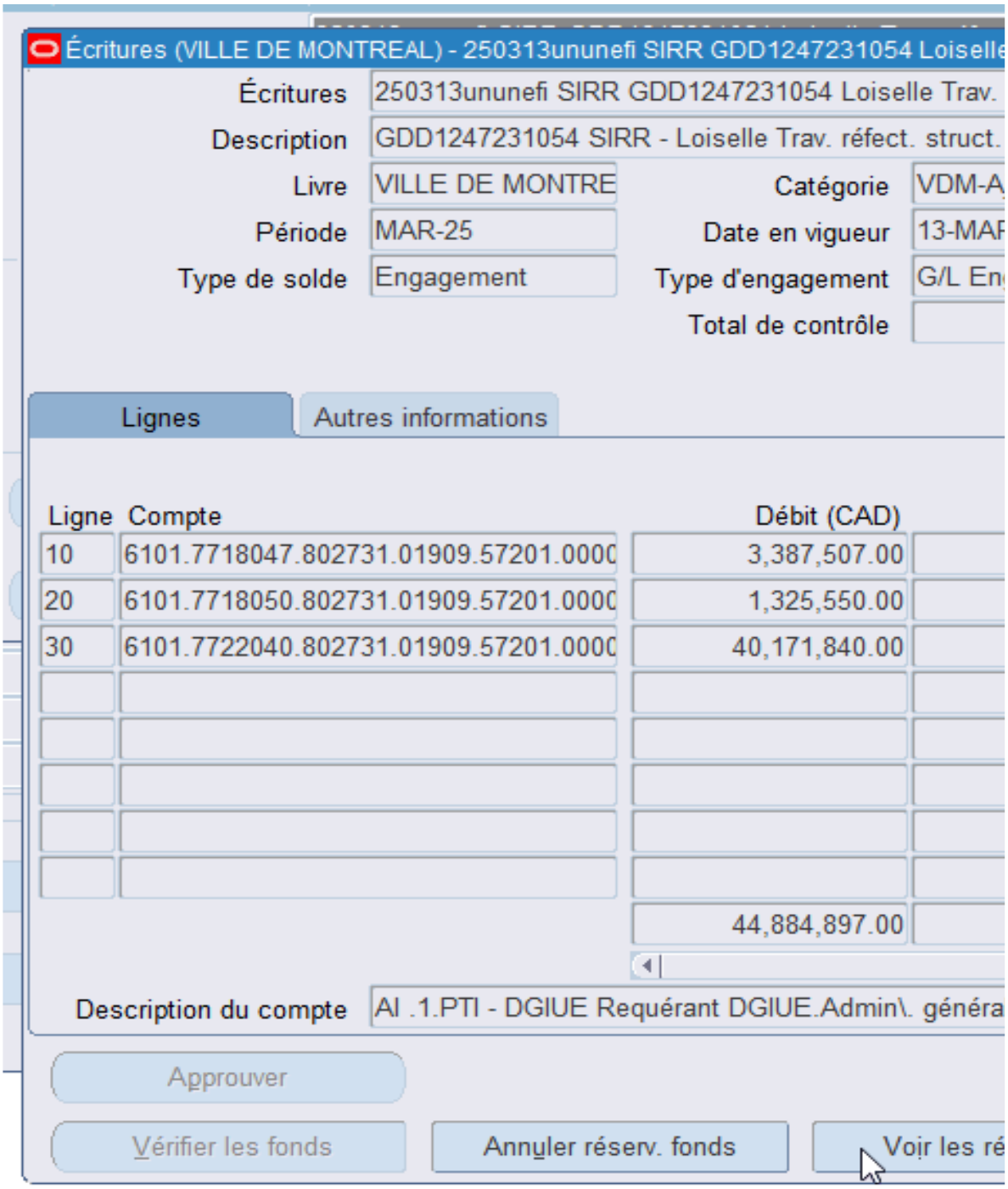

Provenance	
Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM 18	
Règlement 18-047	6101.7718047.802731.01909.57201.000000.0000.183630.000000.9800
Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage CM 181160	
Règlement 18-050	6101.7718050.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.9800

	Programme de réfection des structures routières - CM22 1106
Règlement 22-040	6101.7722040.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.9800
	Revenu / Dépense
Bell	6101.9990000.802731.04121.44603.000000.0000.203633.000000.9990
Énergir	6101.9990000.802731.04121.44603.000000.0000.203634.000000.9990
Total provenance	

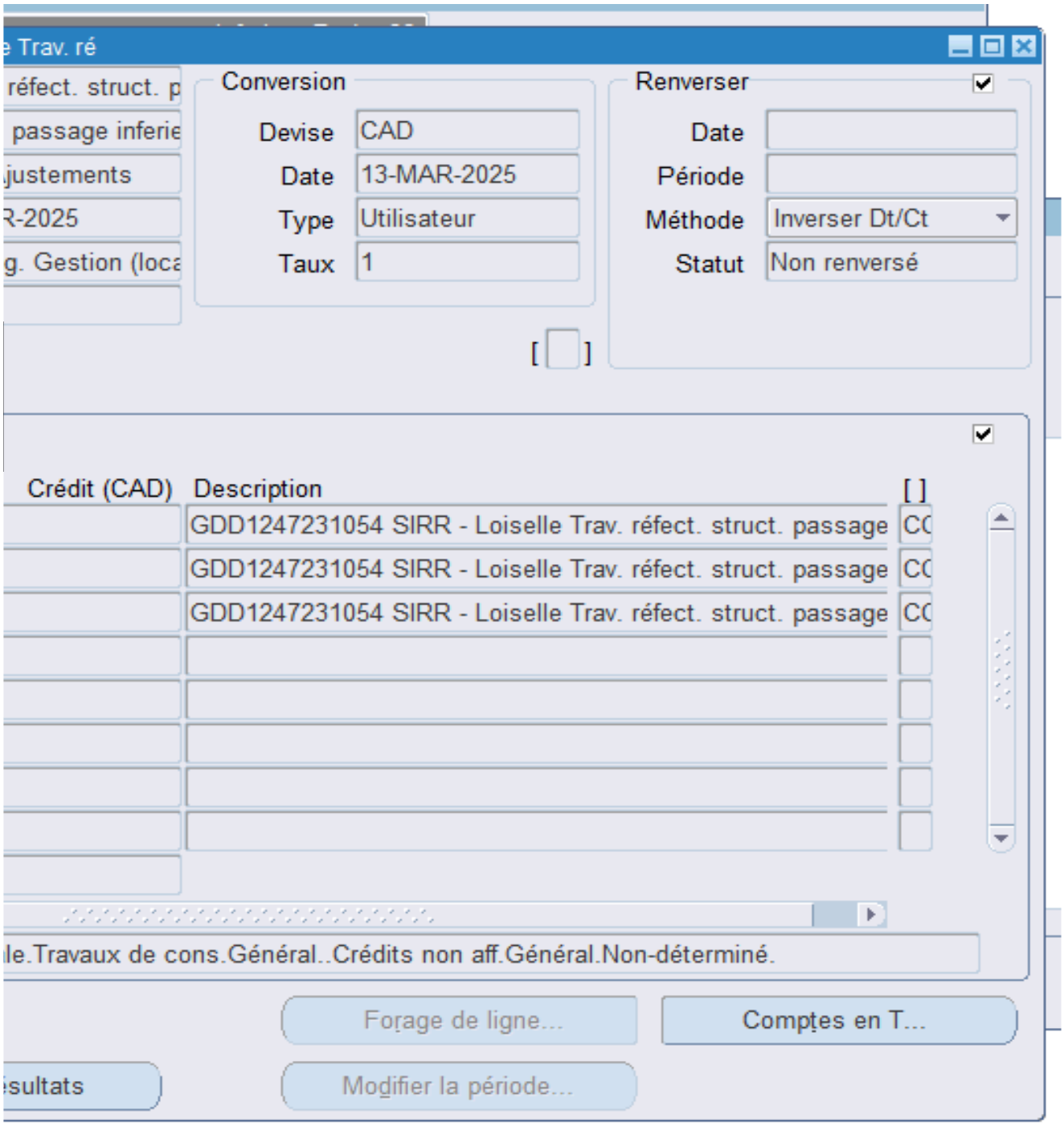

31157	Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
01.00000	3 226 579,69 $	3 709 759,99 $	3 387 505,35 $	3 387 507,00

	Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
01.00000	1 262 577,87 $	1 451 648,91 $	1 325 548,94 $	1 325 550,00

	Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
)1.00000	38 284 379,16 $	43 951 465,21 $	40 171 831,02 $	40 171 840,00

	Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
)0.00000	24 917,39 $	28 648,77 $	26 160,14 $	26 161,00
)0.00000	66 795,50 $	76 798,13 $	70 126,93 $	70 128,00
	42 865 249,61 $	**49 218 321,00 $**	**44 981 172,39 $**	**44 981 186 $**

Soumission: 508201 VERSION MOD

No GDD
1247231054

Dans le cadre de ce projet, des travaux de co

La quote-part de la CSEM, nette de toute rist

Le budget est prévu au PDI 2025-2034 et se d

NUMÉRO	DESCRIPTION
24-015	7724015 - 24-015 CSEM Cond souter/fils aéri CM24 0763 Amélioration 69097
19-052	19-052 Conversion réseau

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

[redacted]

La CSEM demande un engagement de g
dépenses incidentes et la conception, su
la Ville de Montréal.

IFIÉE (RE : nos sous-projets modifiés, mais pas les montants, ni la source de financement)

Taux de taxes combiné
1.14975

CERTIFICATION DES FONDS

SERVICE	CONTRAT CSÉM
CSÉM-1200	CSÉM C1843

nduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme 0 sous la surveillance de la CSEM.

ourne de taxes, est estimée à 70446 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

détaille comme suit:

PROVENANCE		
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	69,921.51 $	79,184.88 $
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00 $	0.00 $
TOTAL PROVENANCE	**69,921.51 $**	**79,184.88 $**

IMPUTATION		
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.203649.000000.19520.00000	52,398.45 $	60,245.11 $
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.203649.070008.19520.00000	7,859.77 $	9,036.77 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.203650.070004.19520.00000	1,323.03 $	1,521.15 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.203650.070005.19520.00000	185.11 $	212.83 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.203650.070006.19520.00000	92.55 $	106.41 $
6105.7724015.802400.06819.51120.000000.0000.203651.070007.19520.00000	8,062.61 $	8,062.61 $
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**69,921.51 $**	**79,184.88 $**

IMPUTATION		
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES
6101.7719052.802400.06819.57201.000000.0000..000000.19520.00000	0.00 $	0.00 $
6101.7719052.802400.06819.57201.000000.0000..070008.19520.00000	0.00 $	0.00 $
6101.7719052.802400.06819.54507.000000.0000..070004.19520.00000	0.00 $	0.00 $
6101.7719052.802400.06819.54507.000000.0000..070005.19520.00000	0.00 $	0.00 $
6101.7719052.802400.06819.54507.000000.0000..070006.19520.00000	0.00 $	0.00 $
6101.7719052.802400.06819.51120.000000.0000..000000.19520.00000	0.00 $	0.00 $
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**0.00 $**	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**69,921.51 $**	**79,184.88 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»	
gestion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les ırveillance et frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de	**Montant de l'engagement:** **Numéro de l'engagement:**

Coût net ville	Coût net CSEM
1.00847875	1.049875

No D'ENGAGEMENT
CC47231054

CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
70,446.00 $	70,446.00 $
0.00 $	0.00 $
70,446.00 $	**70,446.00 $**

CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
52,842.72 $	52,843.00 $
7,926.41 $	7,927.00 $
1,334.24 $	1,335.00 $
186.68 $	187.00 $
93.34 $	94.00 $
8,062.61 $	8,063.00 $
70,446.00 $	**70,449.00 $**

CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	**0.00 $**

70,446.00 $	70,449.00 $

Validation des Montants	2. VALIDATIO TOTAL PROVENANC
	DÉPENSES AVANT TAXES
	Valide
VALEUR DE L'ÉCART	0.00 $

525,591.72 $
CSEINT1843

N DES MONTANTS: CE ET TOTAL IMPUTATION		
DÉPENSES TAXES INCLUSES	**CRÉDITS**	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
Valide	Valide	Écart de montant
0.00 $	**0.00 $**	**-3.00 $**

Validation

Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

NO GDD : 1247231054 **ADDENDA**

No d'engagement CC47231054

Provenance

Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM 181157		Dépenses avant taxes
Règlement 18-047	6101.7718047.802731.01909.57201.000000.0000.183630.000000.98001.00000	3,226,579.69 $

Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage CM 181160		Dépenses avant taxes
Règlement 18-050	6101.7718050.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	1,262,577.87 $

Programme de réfection des structures routières - CM22 1106		Dépenses avant taxes
Règlement 22-040	6101.7722040.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	38,430,072.63 $

Revenu / Dépense		Dépenses avant taxes
Bell	6101.9990000.802730.04121.44603.000000.0000.203633.000000.99900.00000	24,917.39 $

Total provenance	**42,944,147.58 $**

Imputation

55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes
1.Travaux	6101.7718047.802730.03103.57201.000000.0000.203613.000000.17025.00000	2,711,411.50 $
2.Contingences	6101.7718047.802730.03103.57201.000000.0000.203613.070008.17025.00000	406,711.73 $
3.Incidences	6101.7718047.802730.03103.54301.000000.0000.203625.070003.17025.00000	108,456.46 $
Total :		**3,226,579.69 $**

58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage		Dépenses avant taxes
1.Travaux	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.203616.000000.19010.00000	1,097,893.80 $
2.Contingences	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.203616.070008.19010.00000	164,684.07 $
Total :		**1,262,577.87 $**

46000 - Programme de réfection des structures routières		Dépenses avant taxes
1.Travaux	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203611.000000.18010.00000	5,828,628.81 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203612.000000.18015.00000	21,619,440.53 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203614.000000.18010.00000	41,319.50 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203615.000000.18010.00000	435,075.83 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203629.000000.18010.00000	1,780,732.51 $
	6101.7722040.802730.07165.57201.000000.0000.203630.000000.15010.00000	351,473.30 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203631.000000.18010.00000	387,513.90 $
	6101.9990000.802730.03107.57201.000000.0000.203633.000000.99900.00000	24,917.39 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203634.000000.18015.00000	63,118.37 $
2.Contingences	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203611.070008.18010.00000	874,294.32 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203612.070008.18015.00000	3,256,121.45 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203614.070008.18010.00000	6,197.93 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203615.070008.18010.00000	65,261.37 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203629.070008.18010.00000	267,109.88 $
	6101.7722040.802730.07165.57201.000000.0000.203630.070008.15010.00000	52,721.00 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203631.070008.18010.00000	58,127.09 $
	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.203634.070008.18015.00000	9,467.76 $
3.Incidences	6101.7722040.802730.03107.54301.000000.0000.203632.070003.18010.00000	1,472,140.20 $
	6101.7722040.802730.03107.54590.000000.0000.203632.070003.18010.00000	425,000.00 $
	6101.7722040.802730.03107.54301.000000.0000.203814.070003.18015.00000	1,363,221.56 $
	6101.7722040.802730.03107.54590.000000.0000.203814.070003.18015.00000	73,107.34 $
Total :		**38,454,990.02 $**

Total imputation	**42,944,147.58 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années
(en milliers de $) :

Projets:	2025	2026	2027	Total
55861		2,710	677	**3,387**
58002	530	398	398	**1,326**
46000	16,858	16,477	7,016	**40,351**
TOTAL	**17,388**	**19,585**	**8,091**	**45,064**

addenda	
interv. initiale	
écart	

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
3,709,759.99 $	3,387,505.35 $	3,387,507.00

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
1,451,648.91 $	1,325,548.94 $	1,325,550.00

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	
44,118,976.27 $	40,324,790.95 $	40,324,802.00	Montant corrigé

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
28,648.77 $	26,160.14 $	26,161.00

49,309,033.94 $	**45,064,005.39 $**	**45,064,020 $**

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
3,117,445.37 $	2,846,643.15 $	2,846,644 $
467,616.81 $	426,996.48 $	426,997 $
124,697.81 $	113,865.72 $	113,866 $
3,709,759.99 $	**3,387,505.35 $**	**3,387,507 $**

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
1,262,303.40 $	1,152,651.26 $	1,152,652 $
189,345.51 $	172,897.69 $	172,898 $
1,451,648.91 $	**1,325,548.95 $**	**1,325,550 $**

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Modifications
6,701,465.97 $	6,119,331.67 $	6,119,332 $	aucune
24,856,951.75 $	22,697,710.13 $	22,697,711 $	**Montant corrigé ajout des montants 203815 mais le total reste le même**
47,507.10 $	43,380.31 $	43,381 $	aucune
500,228.44 $	456,775.24 $	456,776 $	aucune
2,047,397.20 $	1,869,546.54 $	1,869,547 $	aucune
404,106.43 $	369,003.03 $	369,004 $	aucune
445,544.11 $	406,841.16 $	406,842 $	aucune
28,648.77 $	26,160.14 $	26,161 $	aucune
72,570.35 $	66,266.40 $	66,267 $	**Imputation corrigée (source) total crédits reste égal**
1,005,219.90 $	917,899.75 $	917,900 $	aucune
3,743,725.63 $	3,418,520.50 $	3,418,521 $	**Montant corrigé ajout des montants 203815 mais le total reste le même**
7,126.06 $	6,507.05 $	6,508 $	aucune
75,034.27 $	68,516.29 $	68,517 $	aucune
307,109.58 $	280,431.98 $	280,432 $	aucune
60,615.96 $	55,350.45 $	55,351 $	aucune
66,831.62 $	61,026.17 $	61,027 $	aucune
10,885.55 $	9,939.96 $	9,940 $	**Imputation corrigée (source) total crédits augmenté**
1,692,593.19 $	1,545,563.19 $	1,545,564 $	aucune
488,643.75 $	446,196.88 $	446,197 $	aucune
1,501,364.25 $	1,409,230.69 $	1,409,231 $	aucune
84,055.16 $	76,753.57 $	76,754 $	**Nouvelle imputation et nouveau montant augmenté**
44,147,625.04 $	**40,350,951.09 $**	**40,350,963 $**	

49,309,033.94 $	**45,064,005.39 $**	**45,064,020 $**

Conciliation 46000		
total travaux avec taxes	**total contingences avec taxes**	**total incidences avec taxes**
35,104,420.11 $	5,276,548.57 $	3,766,656.36 $
35,104,420.11 $	5,265,663.02 $	3,686,828.98 $
(0.00) $	**10,885.55 $**	**79,827.38 $**

ENGAGEMENT INITIAL GDD 1247231054

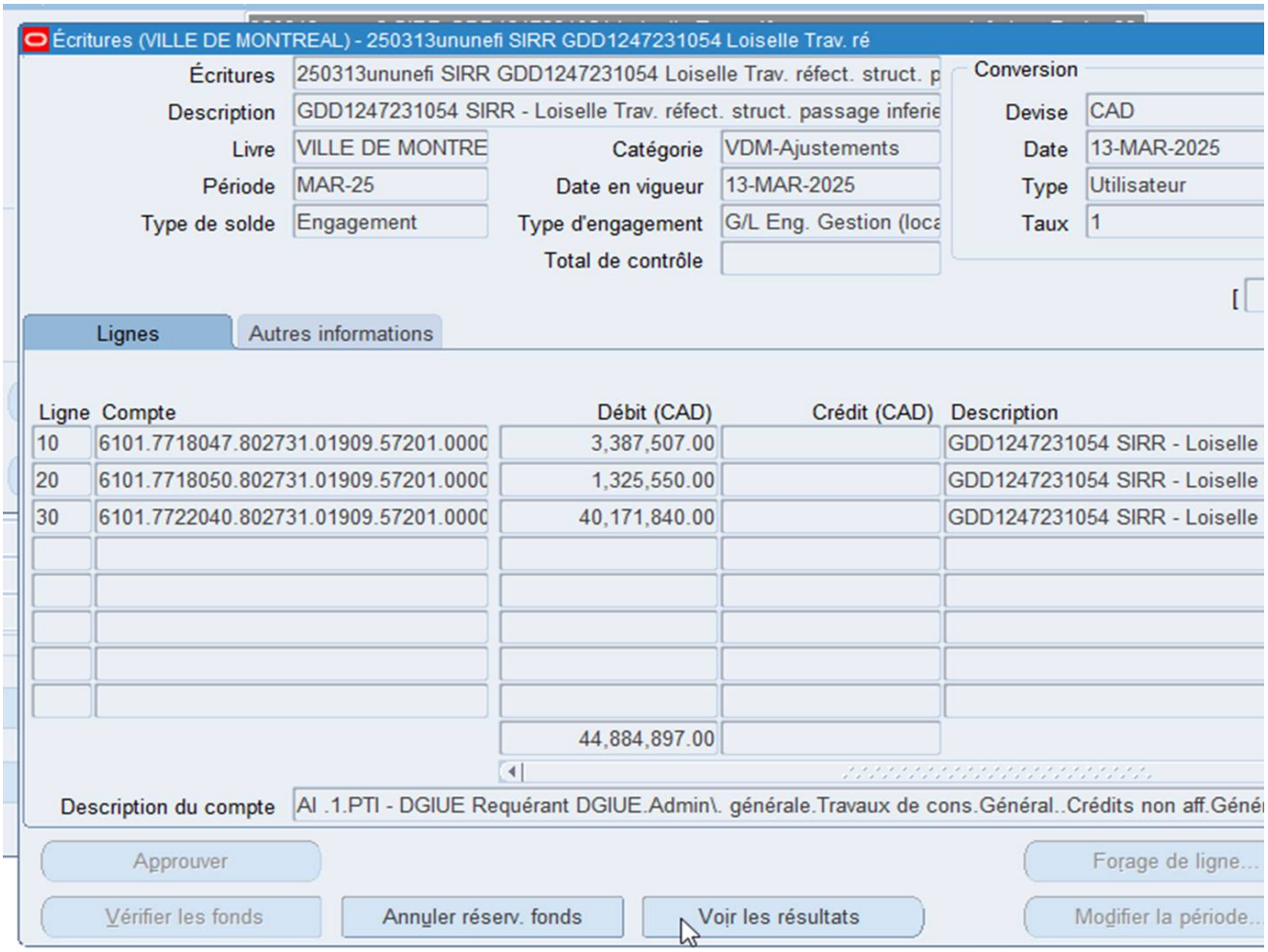

ENGAGEMENT 2

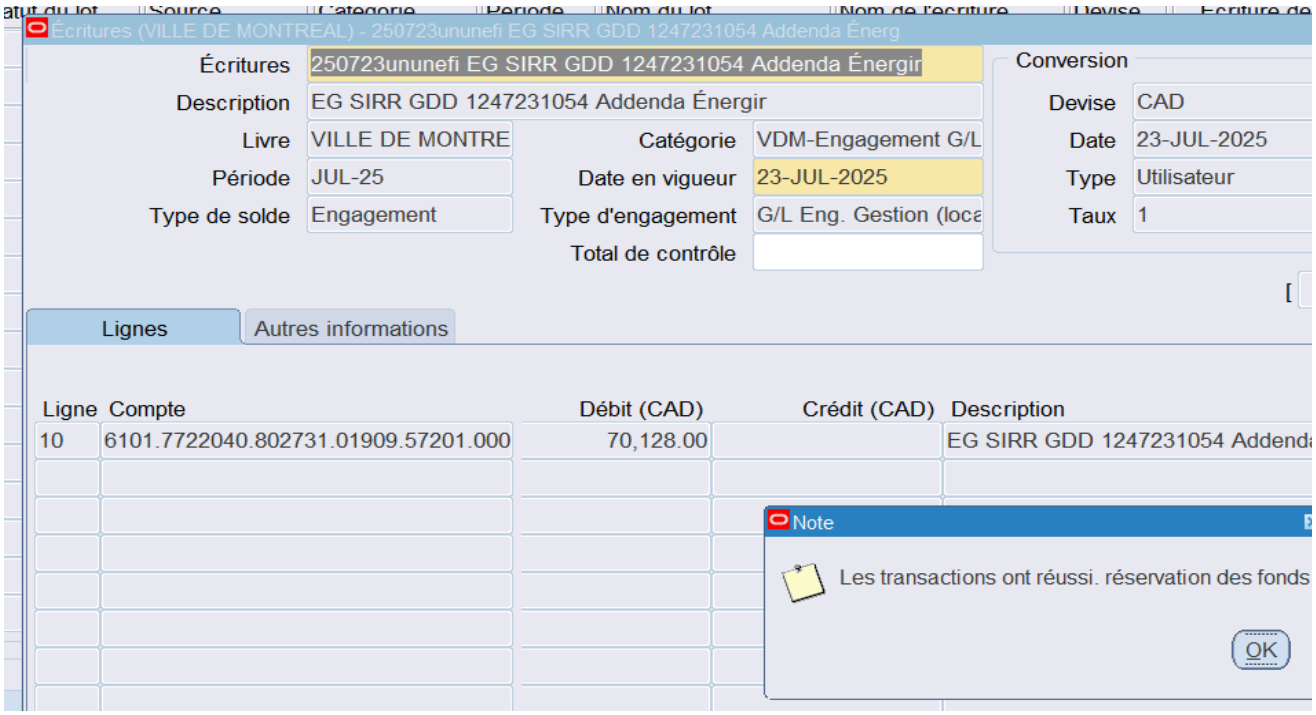

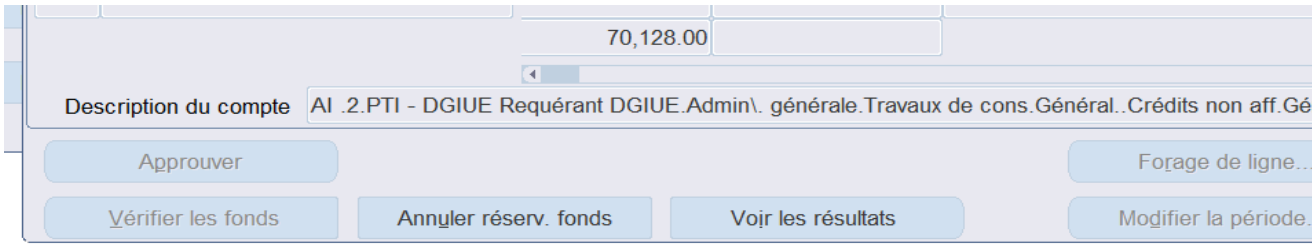

ENGAGEMENT 4

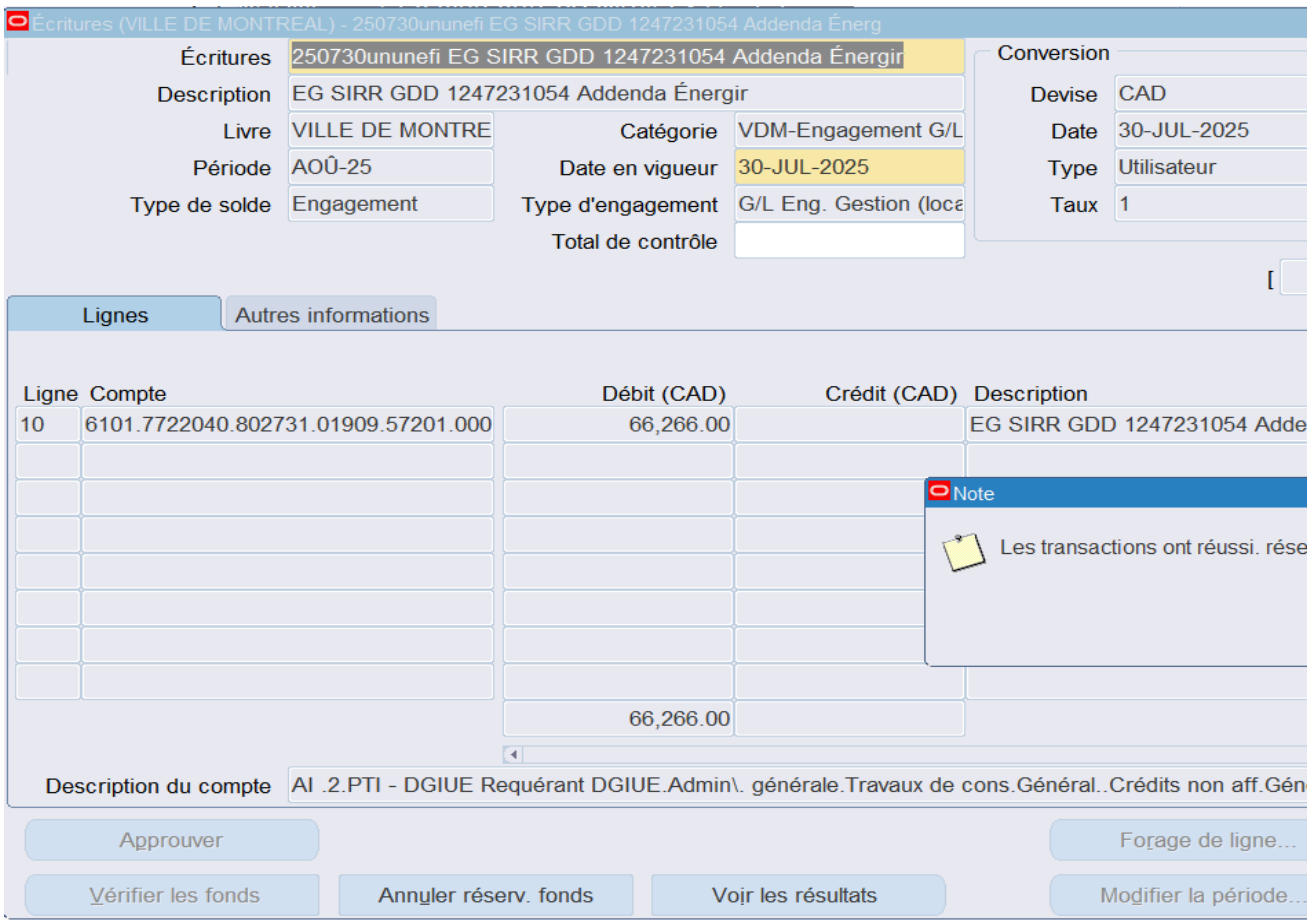

Montant total à engager après addenda Programme 46000

	Montant à engager selon addenda	40,324,802.00	
	Engagement initial	(40,171,840.00)	152,962.00
Add	Engagement 2	(70,128.00)	
Add	Engagement 3	(6,627.00)	
Add	Engagement 4	(66,266.00)	
		(40,314,861.00)	
	Montant additionnel à engager (Engagement 5)	9,941.00	

Engagement supplémentaire	152,962.00

Engagement actuel	143,021 $
Montant manquant	9,939 $
	152,960 $

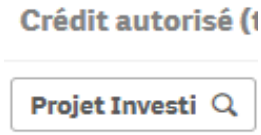

Virement fait GDD

Total	40,268,131 $
Source 99 energir	70,128 $
Source 99 Bell	26,161 $
	40,171,842 $

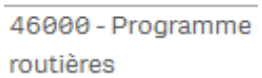

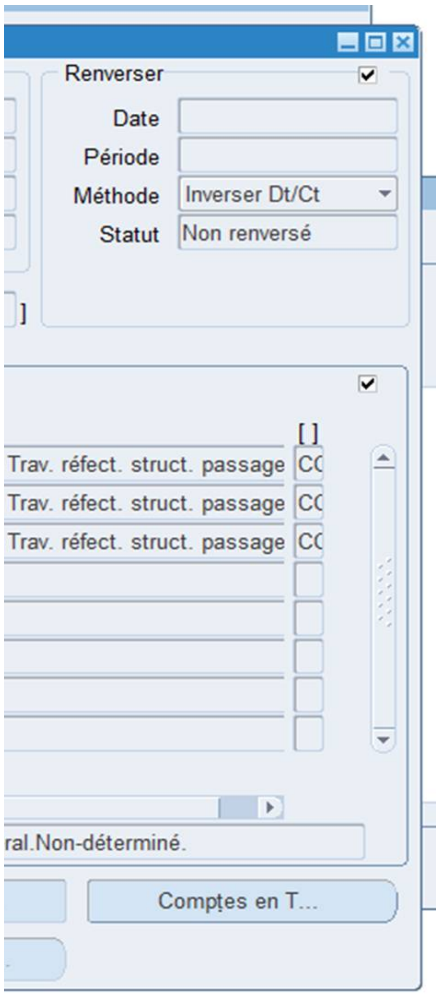

ENGAGEMENT 3

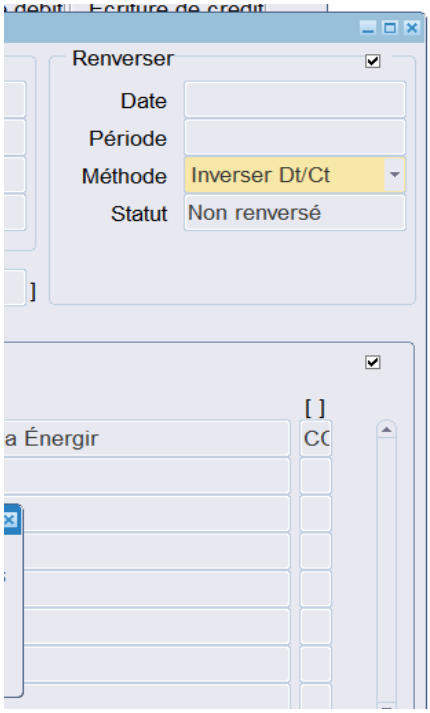

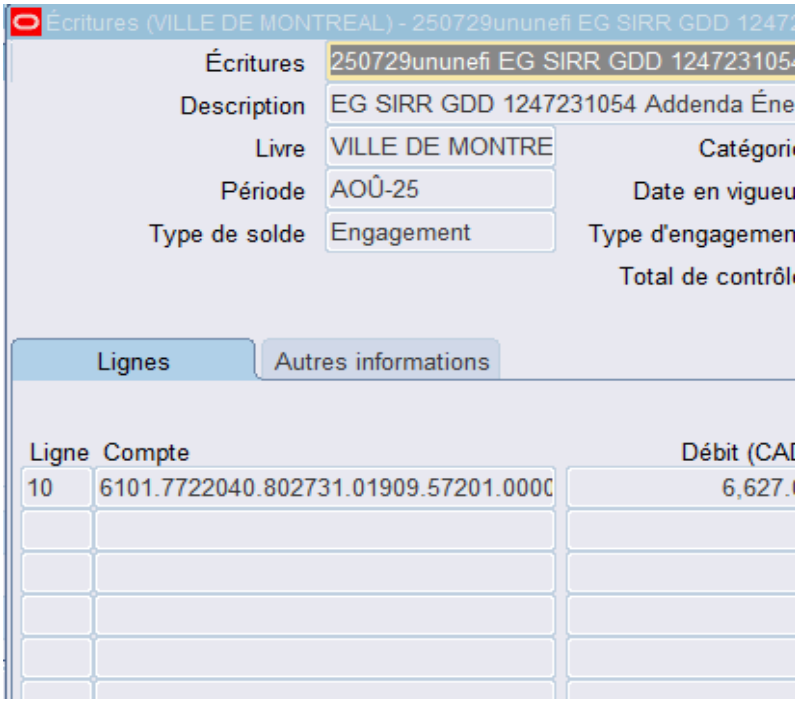

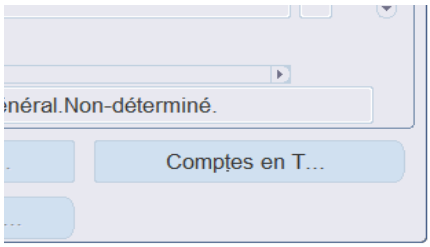

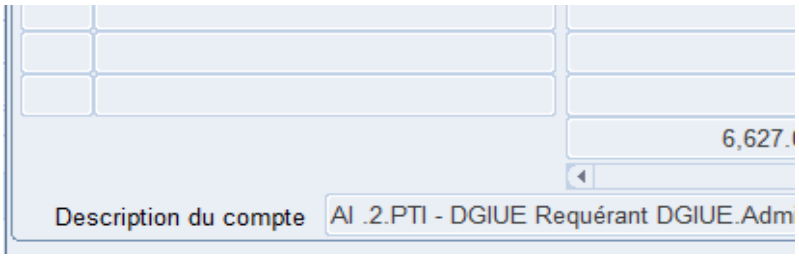

ENGAGEMENT 5

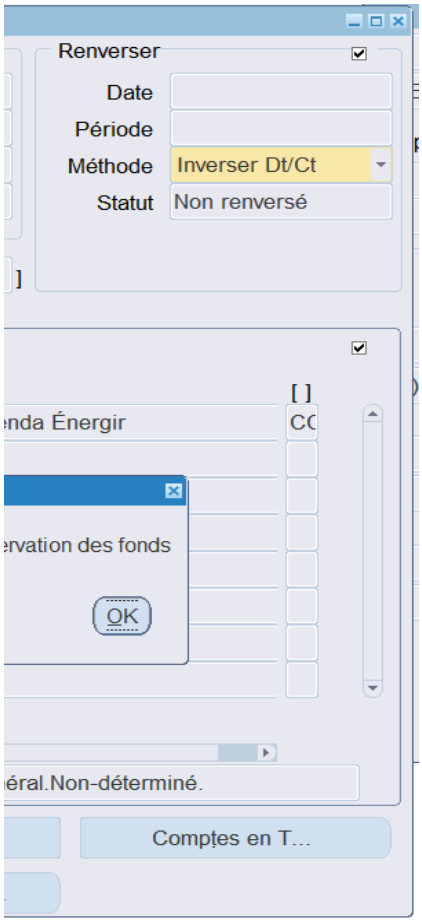

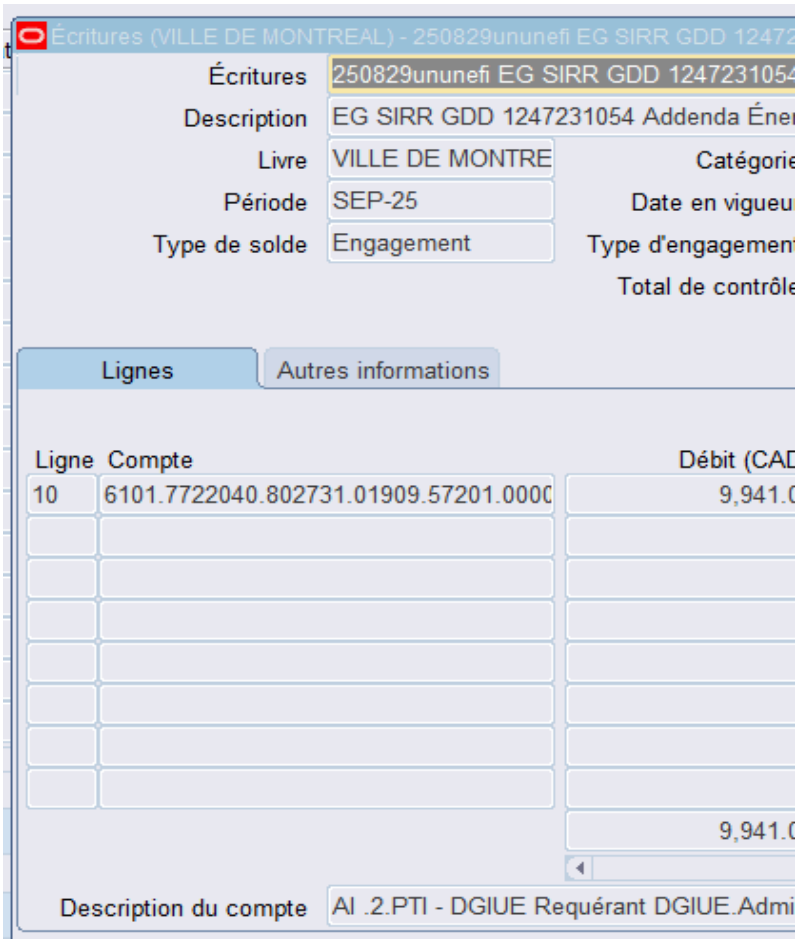

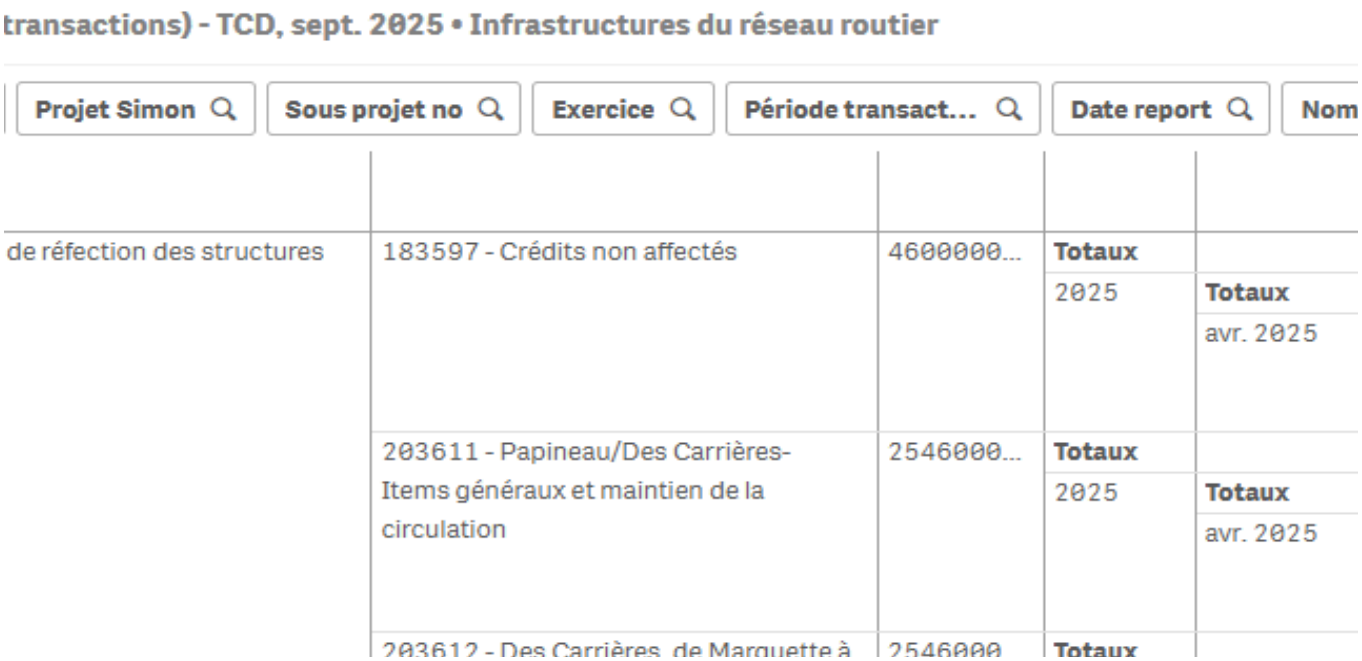
transactions) - TCD, sept. 2025 • Infrastructures du réseau routier
Projet Simon
Sous projet no
Exercice
Période transact...
Date report
Nom
de réfection des structures
183597 - Crédits non affectés
4600000...
Totaux
2025
Totaux
avr. 2025
203611 - Papineau/Des Carrières-Items généraux et maintien de la circulation
2546000...
Totaux
2025
Totaux
avr. 2025
203612 - Des Carrières, de Marquette à
2546000
Totaux

	R. Cartier- Ponts Réhabilitation		2025	**Totaux** avr. 2025
	203614 - Papineau/Des Carrières Maintien de circ. gest mobilité signalisa N lumin.	2546000...	**Totaux** 2025	**Totaux** avr. 2025
	203615 - Papineau/Des Carrières - Gest matériaux excavés- Ponts, tunnels ou viaducs	2546000...	**Totaux** 2025	**Totaux** avr. 2025

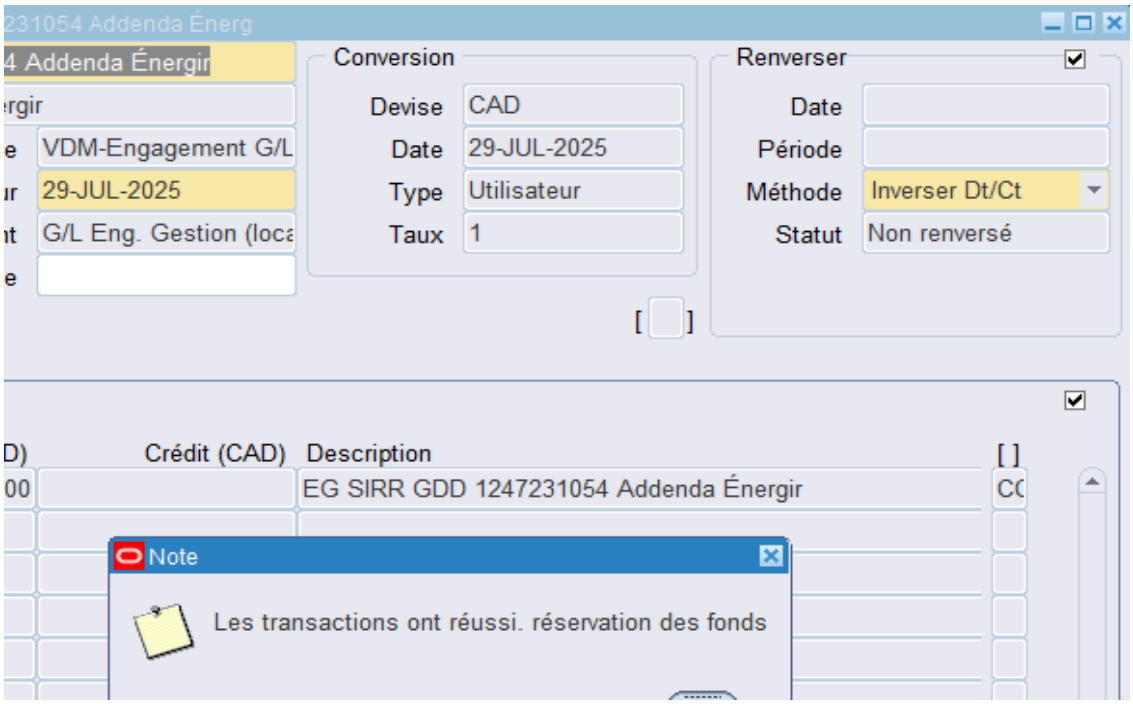
231054 Addenda Énerg
4 Addenda Énergir
rgir
e VDM-Engagement G/L
ır 29-JUL-2025
ıt G/L Eng. Gestion (loca
e
Conversion
Devise CAD
Date 29-JUL-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
D)
Crédit (CAD)
Description
00
EG SIRR GDD 1247231054 Addenda Énergir
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds

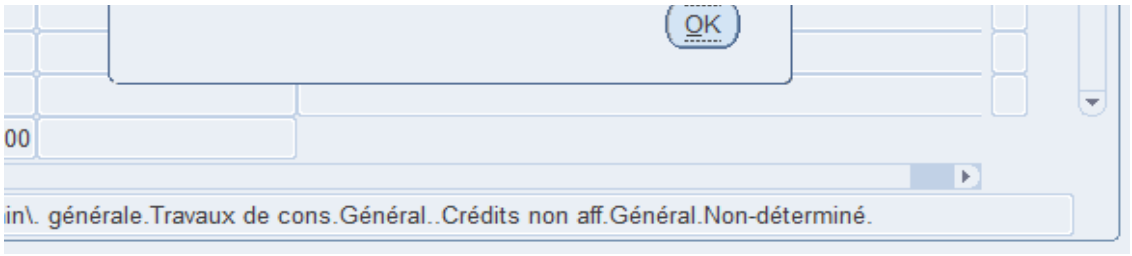
OK
00
in\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

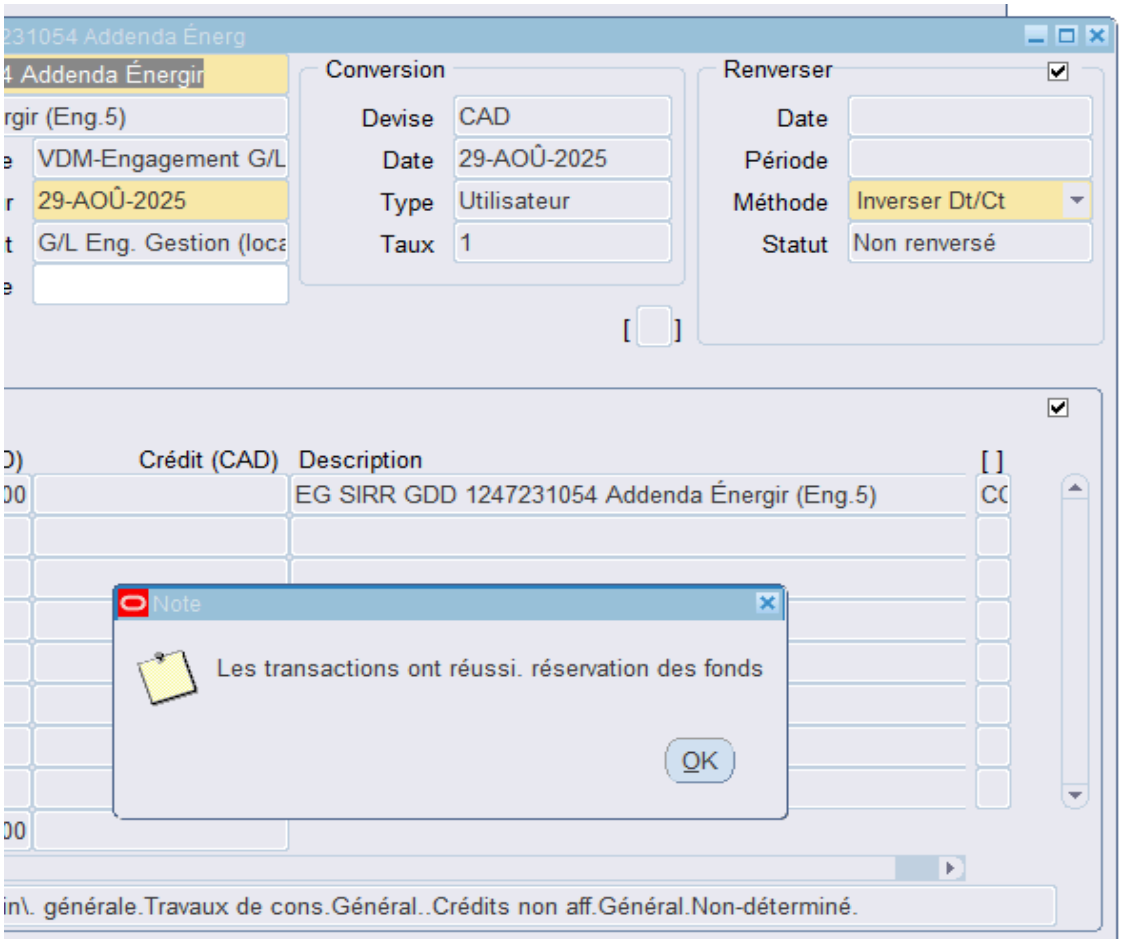
231054 Addenda Énerg
4 Addenda Énergir
rgir (Eng.5)
VDM-Engagement G/L
29-AOÛ-2025
G/L Eng. Gestion (loca
Conversion
Devise CAD
Date 29-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
D)
Crédit (CAD)
Description
[ ]
00
EG SIRR GDD 1247231054 Addenda Énergir (Eng.5)
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
00
in\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

lot	Lot créé par	Lot modifié par	
22-avr.-2025	250422ununefi Vir. GDD1247231054 Loiselle Trav. réfect. struct. passage inferieur Pro 155459090	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	TOUGAS, CATHE
22-avr.-2025	250422ununefi Vir. GDD1247231054 Loiselle Trav. réfect. struct. passage inferieur Pro 155459090	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	TOUGAS, CATHE

22-avr.-2025	250422ununefi Vir. GDD1247231054 Loiselle Trav. réfect. struct. passage inferieur Pro 155459090	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	TOUGAS, CATHE
22-avr.-2025	250422ununefi Vir. GDD1247231054 Loiselle Trav. réfect. struct. passage inferieur Pro 155459090	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	TOUGAS, CATHE
22-avr.-2025	250422ununefi Vir. GDD1247231054 Loiselle Trav. réfect. struct. passage inferieur Pro 155459090	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	TOUGAS, CATHE

	Crédit autorisé , Total 0,00
	-40 171 842,00
	-40 171 842,00
RINE	-40 171 842,00
	7 037 232,00
	7 037 232,00
RINE	7 037 232,00
	20 500 032,00

	20 500 032,00
RINE	20 500 032,00
	49 889,00
	49 889,00
RINE	49 889,00
	525 293,00
	525 293,00
RINE	525 293,00

Liste des changements à l'intervention initiale

1. PROJET 203634 TRAVAUX
Bordereau de travaux réhabilitation du pont travaux civils Énergir:
Changement source de financement pour règlement d'emprunt 22040 et
Création d'une clé de contingences
Ajout contingences 9 939,96 $ au net

2. PROJET 203612
Bordereau de travaux réhabilitation du pont :
Retirer le montant des contingences associés aux travaux civils Énergir (9 467,75$ avant taxes) 9 939,96$ au NET qui sont maintenant dans la clé de contingences du projet 203634

3. PROJET 203815
Bordereau de travaux réhabilitation du pont :
Retirer le projet 203815 et ajouter les montants de travaux 4 642 924$ avant taxes et de contingences 706 474,68$ avant taxes dans le projet 203612 (travaux et contingences)

4. PROJET 203634 INCIDENCES
Incidences Ponts, tunnels ou viaducs construction:
Annuler la clé d'incidences.
Retirer le montant incidences 3860,53$ NET (3677,13 avant taxes)

5. PROJET 203814 INCIDENCES
Incidences Ponts, tunnels ou viaducs construction:
Augmentation du montant des incidences associés à Énergir
Total au NET de 76 753,56$
Le montant total avant taxes: 3677,13+63118,37+6311,84

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.84

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1256898002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation - Dépense totale de 3 300 000 $

Il est recommandé :
1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 3 300 000 $ à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la période de 2025 à 2027, pour le démarrage et le pré-développement des projets favorisant la création ou le maintien de logements hors marché;
2. d'approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal, établissant les conditions et les modalités du versement de cette contribution financière;
3. Cette dépense sera assumée à 50 % par l'agglomération, pour un montant de 1 650 000 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-13 09:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256898002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation - Dépense totale de 3 300 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Lorsque le gouvernement a mis fin en 2022 au programme de financement phare AccèsLogis, plusieurs nouveaux programmes et initiatives de financement de réalisation de logements sociaux et abordables (PHAQ, fonds fiscalisés) ont vu le jour. Toutefois, contrairement à leur prédécesseur, ces nouveaux programmes n'offrent pas d'aide financière à l'étape de pré-développement des projets.

Dans la foulée des travaux du Chantier Montréal abordable, il est ressorti que pour répondre à cette lacune, il serait opportun que la Ville intervienne en soutenant financièrement le pré-développement des projets. Ceci permettrait d'accélérer la réalisation des projets, tout en augmentant leurs chances d'obtenir du financement dans un contexte d'attribution de fonds compétitive.

Le Chantier Montréal abordable a aussi permis d'identifier l'importance de créer l'environnement requis pour que la SHDM puisse maximiser son rôle de bras immobilier de la Ville de Montréal. C'est pourquoi, dans les initiatives qui ont émergé à la suite de ce chantier de réflexion, la SHDM se trouve au premier plan.

D'abord, dans la Politique de cession d'immeubles à des fins de logements hors marché, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2025 ainsi que dans le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, la SHDM a été identifiée comme partenaire privilégié pour l'acquisition, le développement et le maintien de logements hors marché.

Le présent sommaire vise à faire approuver une entente de contribution par laquelle la Ville accorderait 3,3 M$ sur 3 ans afin de soutenir les activités de pré-développement pour une quinzaine de projets portés par la SHDM et dont la majorité sont sur des terrains municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1236 – 25 octobre 2022. Accorder une aide financière pouvant aller de 4,6 M$ à 12,6 M$ d'ici 2028 à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) dans le cadre de la demande Approche portefeuille au Fonds national de co-investissement pour le logement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) / Approuver à cet effet un projet de convention à intervenir avec la SHDM.

DESCRIPTION

La SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif, financièrement autonome. En vertu de ses lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, la Société a pour objet de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de celle-ci.

La convention proposée dans le cadre de ce dossier décisionnel vise une quinzaine de sites avec un potentiel de réalisation d'environ 2300 nouvelles unités. Ces projets sont identifiés à l'annexe 2 de la convention. Celle-ci prévoit que le responsable de la Ville pourra autoriser la modification de la liste des immeubles jointe à l'Annexe 2, pour autant qu'ils permettent la réalisation de projets d'habitation hors marché.

La SHDM utilisera la contribution financière de la Ville pour financer des analyses techniques de préfaisabilité, des analyses du potentiel de développement et des frais administratifs relevant du développement des projets. La convention ne prévoit aucune obligation pour la SHDM de réaliser les projets qui bénéficieront d'un soutien financier de la Ville, notamment si les résultats des études réalisés ne sont pas favorables.

Aide financière

Il est proposé d'accorder à la SHDM une aide financière d'un montant total de 3,3 M$, ventilé sur 3 ans (2025-2027), pour les sites indiqués en annexe de la Convention. Plus précisément, 900 000 $ sera accordé en 2025, 1,2 M$ en 2026 et 1,2 M$ en 2027.

L'aide financière variera d'un site à l'autre, selon les besoins, et est basée sur les estimations de la SHDM pour les sites visés. Pour les sites pouvant faire l'objet d'une aide, le coût moyen estimé en frais de pré-développement est de 270 000 $. Ces estimations sont cohérentes avec les coûts moyens de pré-développement des projets montréalais hors marché en cours de réalisation.

Frais admissibles

Les frais admissibles incluent :

1. Analyses techniques de pré-faisabilité (évaluations environnementales phases 1 et 2, tests de capacité portante du sol, étude de caractérisation, etc.) ;
2. Analyses de potentiel de développement (étude de potentiel architectural, plans et devis préliminaires, étude de marché, analyse financière, etc.) ;
3. Frais administratifs de la SHDM liés à l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement, pour un montant maximal équivalant à 10 % des frais de

pré-développement admissibles.

La convention prévoit que d'autres frais pourraient être déclarés admissibles s'ils ont été engagés dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement en vue du dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'un bailleur de fonds.

JUSTIFICATION

Dans le rapport final du Chantier Montréal abordable, publié au mois de mai 2024, la Ville s'est engagée à prioriser « la création de l'environnement requis pour que la SHDM puisse maximiser son rôle de bras immobilier de la Ville de Montréal ». En accordant de l'aide au pré-développement, tel que proposé dans le présent sommaire, la SHDM sera davantage en mesure de présenter des demandes complètes et avancées auprès des bailleurs de fonds afin d'obtenir plus rapidement un financement de réalisation pour ses projets.

De plus, en préconisant une approche « portefeuille », la Ville simplifiera d'un point de vue administratif l'octroi de subventions à la SHDM et facilitera la planification des activités de pré-développement. En ayant une plus grande latitude quant à l'avancement des projets et aux frais requis à l'étape de pré-développement, la SHDM pourra travailler de manière plus efficace, ce qui permettrait d'accélérer la réalisation de projets hors marché.

Ces aspects sont avantageux à la fois pour la société paramunicipale et la Ville. L'allègement des procédures administratives permettra de désengorger les ressources de la Ville. De plus, l'aide financière pluriannuelle prévue par la Ville facilitera la planification budgétaire de part et d'autre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Puisque l'aide à accorder à la SHDM servirait à financer des projets résidentiels hors marché, incluant des projets sociaux et abordables, il s'agit d'un acte mixte, dont la compétence est partagée entre le conseil d'agglomération (logements sociaux) et le conseil de la Ville (logements abordables).
Le montant total de 3 300 000 $ sera réparti sur 3 ans (2025-2027). Plus précisément, 900 000 $ sera accordé en 2025, 1,2 M$ en 2026 et 1,2 M$ en 2027. Pour chaque année, le budget sera réparti de manière égale entre le budget d'agglomération et le budget corporatif.

Pour l'année 2025, les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour assumer la dépense de contribution.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le financement au pré-développement proposé participe de façon significative à l'amélioration de l'offre résidentielle à Montréal en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière contribuera et accélérera le développement d'une quinzaine de projets (environ 2300 unités) de logement social ou abordable. De sorte, elle est une mesure essentielle pour endiguer la crise de logement et atteindre l'objectif d'augmenter la part de logement hors marché à 20 % du parc résidentiel d'ici 2050.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : 438-777-3746
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514-269-1026

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514-269-1026

Approuvé le : 2025-08-06

Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256898002

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Approuver une entente avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement des projets d'habitation, pour un montant maximal de 3,3 M$.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 -* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- Le versement d'une aide financière de démarrage et de pré-développement permettra à la SHDM de développer de nouveaux projets de logement social et abordable plus rapidement.*			

Section B - **Test climat**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de			**x**

chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256898002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation - Dépense totale de 3 300 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2025-07-24-Entente_Pré-développement_finale VISEE_2025-08-04.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉMARRAGE ET LE PRÉ-DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'HABITATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 sous l'autorité du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée la « **SHDM** »

La Ville et la SHDM sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE dans le cadre des conclusions du Chantier Montréal abordable, il a été établi la création de l'environnement requis pour que la SHDM puisse maximiser son rôle de bras immobilier de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir et accélérer la réalisation ou le maintien de logements hors marché sur son territoire, c'est-à-dire, les logements qui sont détenus par des entités à but non lucratif qui poursuivent une mission sociale en favorisant notamment le maintien ou la réalisation de logements sociaux ou abordables;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de cession d'immeubles à des fins de logements hors marché afin de rendre disponibles des immeubles à des conditions avantageuses qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE dans cette Politique de cession, ainsi que dans le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, la SHDM a été identifiée comme partenaire privilégié pour l'acquisition, le développement et le maintien de logements hors marché;

ATTENDU QUE les programmes de financement pour du logement social et abordable actuellement en vigueur n'offrent pas de financement pour le démarrage ni pour l'étape de pré-développement des projets d'habitation résidentiels visant la création ou le maintien de logements abordables ou sociaux;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a transmis une lettre à la SHDM le 6 juin 2025 où il est fait mention du rôle de premier plan attendu de la SHDM en matière de réalisation de logements hors marché et de l'intention de la Ville de soutenir financièrement la SHDM à l'étape de pré-développement de plusieurs projets;

ATTENDU QUE la SHDM est une société paramunicipale qui a pour mission de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers;

ATTENDU QUE la SHDM a demandé une aide financière à la Ville pour financer le démarrage et le pré-développement d'une quinzaine de projets d'habitation résidentiels qu'elle mène et qui visent la création ou le maintien de logements abordables ou sociaux (ci-après les « **Projets** »);

ATTENDU QUE l'aide financière demandée à la Ville par la SHDM totalise un montant de trois millions trois cent mille dollars (3 300 000 $) réparti sur trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager la SHDM à réaliser ses Projets en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la SHDM a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes,* auquel elle est assujettie;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 5.6 de la présente Convention;

« **Annexe 2** » : la liste des immeubles sur lesquels seront réalisés les Projets et pouvant faire l'objet d'une contribution financière en vertu de la présente Convention, étant entendu entre les Parties que sur demande écrite de la SHDM, le Responsable pourra autoriser la modification de la liste des immeubles jointe à l'Annexe 2, notamment en permettant que des immeubles identifiés à l'Annexe 2 soient substitués, retirés ou ajoutés pour autant qu'il s'agisse en tout temps d'immeubles situés sur le territoire de la Ville de Montréal et qu'ils permettent la réalisation de projets d'habitation hors marché;

« **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de la SHDM, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

« **Reddition de comptes** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre de la présente Convention;

« **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du versement d'une contribution financière par la Ville à la SHDM pour financer le démarrage et le pré-développement des Projets de la SHDM, et ce, dans l'objectif de favoriser la création ou le maintien de logements hors marché.

ARTICLE 3
FRAIS ADMISSIBLES

3.1 Frais admissibles pour l'utilisation de la contribution financière

3.1.1 Les frais, incluant les honoraires afférents, engagés dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets sont admissibles pour l'utilisation de la contribution financière prévue à la présente Convention, pour autant qu'ils aient été engagés par la SHDM entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027 et qu'ils visent des Projets réalisés sur les immeubles listés à l'Annexe 2. Les frais et honoraires afférents à l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets comprennent :

1) Analyse technique de préfaisabilité :
   - Frais d'évaluations environnementales de phases 1 et 2;
   - Frais relatifs à des tests de capacité portante du sol;
   - Frais juridiques pour la recherche sur les titres;
   - Frais pour la réalisation de travaux d'arpentage;
   - Frais relatifs à un rapport d'évaluation marchande;
   - Frais pour la préparation d'un plan et d'une description technique d'un immeuble;
   - Frais d'inspection d'un bâtiment;
   - Frais de bilan de santé des immeubles;
   - Frais d'étude de caractérisation environnementale intérieure.

2) Analyse du potentiel de développement :
   - Frais d'étude de potentiel architectural;
   - Frais d'établissement des plans et devis préliminaires;

- Frais d'étude patrimoniale;
- Frais d'étude de marché;
- Frais d'analyse financière.

3) Tout autre frais qui n'est pas spécifiquement prévu ci-dessus ayant été engagé dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement en vue du dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'un bailleur de fonds pour la réalisation d'un des Projets pour autant que le Responsable ait confirmé préalablement son admissibilité par écrit. Le Responsable pourra confirmer l'admissibilité dans la mesure où il considère que les frais sont de même nature, c'est-à-dire qu'ils s'inscrivent dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets.

(ci-après collectivement nommés les « **Frais admissibles** »)

3.1.2 Les Parties conviennent, aux fins de l'application du sous-paragraphe 3.1.1, que les Frais admissibles engagés par la SHDM dans le cadre des Projets incluent des frais administratifs directement liés aux Frais admissibles pour autant qu'ils n'excèdent pas dix pourcent (10 %) du montant de la contribution financière maximale prévue au sous-paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Montant de la contribution financière

4.1.1. En considération de l'exécution par la SHDM de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois millions trois cent mille dollars (3 300 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement de Frais admissibles dans le cadre de la réalisation des Projets.

4.1.2 Sous réserve des modalités prévues à l'article 4.2, la contribution financière sera répartie à la SHDM comme suit :

4.1.2.1 Pour les Frais admissibles encourus au courant de l'année 2025, une somme maximale de neuf cent mille dollars (900 000 $), à être versée au plus tard le 30 juin 2026;

4.1.2.2 Pour les Frais admissibles encourus au courant de l'année 2026, une somme maximale d'un million deux cent mille dollars (1 200 000 $), à être versée au plus tard le 30 juin 2027;

4.1.2.3 Pour les Frais admissibles encourus au courant de l'année 2027, une somme maximale d'un million deux cent mille dollars (1 200 000 $), à être versée au plus tard le 30 juin 2028.

4.2 Versement de la contribution financière

4.2.1 La Ville versera une contribution financière semestrielle à la SHDM dont le montant sera établi en fonction d'une demande de paiement écrite qui sera préalablement transmise au Responsable au plus tard le 31 mars et le 31 octobre de chaque année pour les Frais admissibles encourus dans les mois précédant la transmission d'une telle demande. Le montant de la contribution financière versé par la Ville à chaque année ne pourra en aucun temps excéder la somme maximale annuelle prévue à l'article 4.1.2.

4.2.2 La contribution financière prévue à l'article 4.2.1 sera versée dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la transmission de la demande de paiement écrite de la SHDM, conformément à l'article 4.2.3

4.2.3 Pour que la Ville puisse verser la contribution financière conformément à l'article 4.2.1, les conditions suivantes doivent être respectées par la SHDM :

a) transmettre une demande de paiement écrite indiquant les Frais admissibles faisant l'objet de la demande et indiquer les immeubles visés par ceux-ci;

b) la demande de paiement doit comprendre, pour la période concernée, la valeur des Frais admissibles engagés;

c) la SHDM a déposé auprès du Responsable pour les Frais admissibles engagés à l'égard des immeubles listés à l'Annexe 1 :

i) une copie de toute pièce justificative, reçu ou facture, attestant des Frais admissibles engagés par la SHDM au moment où la demande de paiement est transmise;

ii) une description des Projets dans le cadre desquels les Frais admissibles ont été engagés;

iii) tout autre document ainsi que toute autre information demandée par le Responsable pour permettre le versement de la contribution financière.

4.2.4 En aucun temps, la somme de tout versement de la contribution financière versée par la Ville à la SHDM dans le cadre de la présente Convention ne pourra excéder la contribution financière maximale prévue à l'article 4.1.1 et la somme maximale annuelle prévue à l'article 4.1.2. Le cas échéant, le Responsable se réserve le droit de refuser ou de réduire toute demande de paiement de la SHDM;

4.2.5 Chaque versement est conditionnel à ce que la SHDM ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.3 Ajustement de la contribution financière

4.3.1 La SHDM doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

4.3.2 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer le montant de la contribution financière prévue au paragraphe 4.1 d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par la SHDM;

4.3.3 Le Responsable pourra réduire le montant de tout versement de la contribution financière ainsi que le montant total de la contribution financière prévue à la présente convention en tenant compte du coût réel des Frais admissibles, soit le coût réellement assumé par la SHDM pour leur paiement, réduction faite de toute autre source de financement reçue ou à être reçue par la SHDM pour le financement de la phase de pré-développement et de démarrage des Projets.

4.4 Aucun intérêt

4.4.1 La SHDM ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA SHDM

En considération de la contribution financière versée par la Ville, la SHDM s'engage à :

5.1 Démarrage et pré-développement et avancement des Projets

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville dans le cadre des Projets et pour le paiement de Frais admissibles. Pour plus de clarté, en aucun cas

la contribution financière versée par la Ville ne pourra servir à appuyer la mission globale de la SHDM;

5.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation des Projets, les Frais admissibles qui excèdent le montant de la contribution financière ainsi que tous les coûts et les autres frais qui ne sont pas admissibles en vertu de la présente Convention, étant entendu que la participation de la Ville en vertu de la présente Convention ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 4.1.1;

5.1.3 à l'exception des Projets dont les Frais admissibles sont engagés à l'égard de tout terrain appartenant exclusivement à la SHDM, à moins qu'une disposition législative ne l'en empêche expressément, remettre à la Ville, dans un délai de trente (30) jours suivant leur réception, tous les documents, les rapports, les études, les photos, les vidéos, les données ainsi que toutes les informations ou renseignements obtenus dans le cadre du démarrage et du pré-développement des Projets dans la mesure où ceux-ci ont été payés ou remboursés, en tout ou en partie, à même la contribution financière prévue à la présente Convention;

La SHDM reconnaît et permet que la Ville, dans le cadre de l'exercice de la licence prévue à l'article 8 de la présente Convention, pourra les utiliser ou permettre que ceux-ci soient utilisés par un tiers aux fins de l'exploitation et de développement des immeubles concernés, le tout dans le respect de toute loi applicable;

5.1.4 déployer ses meilleurs efforts, selon les résultats de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets, afin d'assurer leur réalisation;

5.1.5 fournir, à la demande du Responsable, tout document, information ou pièce justificative en lien avec les Projets, incluant notamment, mais sans s'y limiter, toute facture, toute preuve de paiement des Frais admissibles, tout document comptable ou financier afférents aux Projets et aux Frais admissibles ainsi que tout rapport d'avancement des Projets.

5.2 Aspects financiers

5.2.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faites selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

La Reddition de comptes doit inclure minimalement :

a) la liste des Frais admissibles engagés, en indiquant, pour ceux-ci, le ou les immeubles listés à l'Annexe 2 visés;

b) l'état des coûts réels associés aux Frais admissibles ayant fait l'objet d'une contribution financière de la Ville conformément à la présente Convention ou d'une demande de paiement de la SHDM ainsi que toutes les pièces justificatives afférentes, incluant notamment toute facture et toute preuve de paiement des Frais admissibles;

c) toute information quant à l'ajustement, le cas échéant, des Frais admissibles pour lesquels une contribution financière a été versée ou une demande de paiement a été présentée par la SHDM aux fins de l'établissement de leur coût réel;

d) toute information à l'égard de toute source de financement que la SHDM a reçu ou prévoit recevoir pour le paiement des Frais admissibles pour lesquels une contribution financière a été versée ou une demande de paiement a été présentée par la SHDM;

e) un état d'avancement des Projets précisant, lorsque c'est possible :

   i) le programme de financement de réalisation dans le cadre duquel la SHDM envisage d'y déposer une demande de financement, y compris la date du dépôt de la demande ou de date prévue du dépôt de la demande;

   ii) un pro forma préliminaire pour chaque Projet, incluant les phases de réalisation et d'exploitation;

   iii) l'échéancier de construction projeté pour chaque Projet, y compris la date prévue d'occupation des logements;

   iv) les jalons de financement anticipés pour chaque Projet;

f) tout autre document ou information exigés par le Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 3 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les cent vingt (120) jours de la Date de terminaison;

5.2.2 tenir une comptabilité distincte de celles concernant les autres projets ou secteurs d'activités de la SHDM pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées, en identifiant chacun des Projets de manière à les distinguer de ses autres projets ou secteurs d'activités;

5.2.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la SHDM, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, la SHDM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.2.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dès sa publication;

5.2.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la SHDM au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

5.2.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date pour le paiement de Frais admissibles;

5.3 Remise de documents

5.3.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de la SHDM ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.4 Autorisations et permis

5.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, incluant toute autorisation des propriétaires des immeubles sur lesquels seront réalisés les Projets avant d'engager des Frais admissibles;

5.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés dans le cadre des Projets;

5.5 Respect des lois

5.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

5.5.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de la SHDM sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

5.5.3 dans la mesure où la SHDM traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par la SHDM sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

5.6 Promotion et publicité

5.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 1, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

5.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente Convention et les Projets et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité joint à l'Annexe 1;

5.7 Responsabilité

5.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

5.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires, à l'exception de la SHDM, dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

5.7.3 malgré ce qui précède, la SHDM n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires, à l'exception de la SHDM;

5.8. Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

5.8.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 La SHDM doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 La SHDM doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 La SHDM doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec la SHDM;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de la SHDM;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à la SHDM, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont elle pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 La SHDM doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de la SHDM.

ARTICLE 7
DURÉE

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les Parties et se termine, sous réserve de l'article 9 (Défaut), lorsque les Parties ont exécuté leurs obligations respectives.

Les Parties conviennent que la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 8
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

8.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, études, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à la SHDM, tout comme les droits de propriété y afférents.

8.2 La SHDM accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si la SHDM n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

9.1.2 si l'administration de la SHDM passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la SHDM pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

9.1.3 si la SHDM perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales;

9.1.4 si la SHDM fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit la SHDM du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que la SHDM n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la SHDM refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention pourra être résiliée par la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2 à 9.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, toute somme non versée à la SHDM cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à la SHDM, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 10
DÉCLARATION ET GARANTIES

La SHDM déclare et garantit :

10.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant les Projets ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.3 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 8 de la présente Convention;

10.4 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 La SHDM doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être imputable à la Ville de sorte que toute franchise devra être assumée exclusivement par la SHDM.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la SHDM ou l'assureur.

11.3 La SHDM s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La SHDM doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète et interprétation

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de la SHDM

La SHDM n'est pas la mandataire de la Ville aux fins de l'exécution de ses obligations dans le cadre de la présente Convention et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, la SHDM ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la SHDM

La SHDM fait élection de domicile au le 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la SHDM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2025

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par :

_____

Madame Sophie Rousseau-Loiselle,
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2025 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la SHDM doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au démarrage et pré-développement des projets d'habitation (ci-après individuellement nommé le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE LA SHDM

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que la SHDM utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par la SHDM respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente de contribution financière pour le démarrage et le pré-développement des projets d'habitation.

- « La SHDM remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de la SHDM, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de la SHDM et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à .

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

une courte description du projet (30-50 mots);

une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

une revue de presse couvrant le Projet;

des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

le nombre d'abonnés;

le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de contribution financière pour le démarrage et pré-développement des projets d'habitation

ANNEXE 2

LISTE DES IMMEUBLES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE AIDE AU DÉMARRAGE ET AU PRÉ-DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES PROJETS HABITATION DE LA SHDM VISANT LA CRÉATION OU LE MAINTIEN DE LOGEMENTS SOCIAUX OU ABORDABLES, À TITRE INDICATIVE

	Nom du projet	Adresse	Lot	Propriétaire	Type de projet	Nombre de logements projetés
1	Plaza Hutchison	7290-7300, rue Hutchison	2 249 603	Ville de Montréal	Requalification	45
2	2145 Hall	2145, rue Hall	2 815 684; 2 815 685	Ville de Montréal	Démolition/construction	38
3	YMCA NDG	Avenue de Hampton	6 473 163	Ville de Montréal	Construction	40
4	2e ave SOLOTECH	Angle Gilford et 2e Avenue	6 222 957	Ville de Montréal	Construction	100
5	YMCA Pont Saint Charles	255, avenue Ash	1 382 420	Ville de Montréal	Démolition/construction	150
6	Molson	Atateken/rue de la Commune	2 063 171 (assemblage à venir)	SHDM /Montoni	Construction	342
7	Théâtre Empress	5550-5564, rue Sherbrooke Ouest	2 607 567	Ville de Montréal	Démolition/ construction	70
8	Institut sourdes et muettes	3700, rue Berri	1 203 700	SQI	Construction	à déterminer
9	Cavendish	6470, rue Sherbrooke Ouest	3 324 257	93236255 Qc	Construction	70
10	Quartier Namur-Hippodrome (Le poisson)	Jean-Talon Ouest /Décarie	2 944 790; 2 651 908	SHDM	Construction	150
11	Pôle Peel	De la Commune / Brennan	2 596 622;1 179 937	SHDM	Construction	500

12	Quartier Namur-Hippodrome (Projet mixte)			Ville de Montréal	Construction	300
13	4545 Hochelaga	4545, Hochelaga	1 882 003	Ville de Montréal	Construction	400
14	Ranger	11776-11796 Ranger	1435420, 1435429, 1435430, 1435433	SHDM	Démolition/Rénovation-construction	120
15	1231 Maisonneuve	1231 Maisonneuve Est	1 566 475	SHDM	Requalification	22
16	Jardin des prairies	Gouin / Étienne-Brais	1 508 909	SHDM	Construction	32

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256898002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation - Dépense totale de 3 300 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256898002 - Certification des fonds SHDM 20250812.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section

Tél : 514 503-3296
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.85

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1250193002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CG25 0495), afin d'apporter une modification à la source de financement / Autoriser la modification de la source de financement, en remplaçant le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial par l'Entente Réflexe 3.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CG25 0495), afin d'apporter une modification à la source de financement ;
2. d'autoriser la modification de la source de financement, en remplaçant le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - développement territorial par l'Entente Réflexe 3.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-08 10:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250193002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CG25 0495), afin d'apporter une modification à la source de financement / Autoriser la modification de la source de financement, en remplaçant le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial par l'Entente Réflexe 3.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2025, les instances décisionnelles ont approuvé une contribution financière avec le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSIM) pour le projet de développement et de soutien de l'économie sociale sur le territoire montréalais (2025-2028). Au cours des dernières années, le financement de ce projet provenait du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - développement territorial dont l'échéance se terminait au 31 mars 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
La nouvelle entente approuvée le 28 août dernier entre la Ville et le MAMH a introduit des changements concernant l'utilisation de ce fonds, ce qui a pour conséquence d'affecter la convention financière avec le CÉSIM.

Afin d'assurer la conformité de la convention avec le CÉSIM, un addenda est nécessaire pour apporter une modification concernant la source de financement (FRR) et autoriser la modification de cette source par l'Entente Réflexe 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0506 - 28 août 2025 : Approuver le projet d'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028 ;
CG25 0495 - 28 août 2025 : Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville ;

CG25 0315 - 19 juin 2025 : Accorder un soutien financier de 900 000 $ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour le projet de développement et de soutien de l'économie sociale sur le territoire montréalais, du 1eravril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le dossier décisionnel a pour objectif de modifier la source de financement de la convention initiale avec le CÉSIM par l'Entente Réflexe 3 alors que l'addenda retire la référence du FRR dans cette convention.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées par l'addenda et le changement de la source de financement assureront la conformité de la convention financière initiale avec le CÉSIM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification de la source de financement du FRR, en la remplaçant par celle provenant de Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029) - Axe - Accompagner les entreprises dans l'adoption et le développement d'approches innovantes d'économie circulaire, d'approvisionnement local et d'économie sociale.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que les modifications proposés à la convention et la source de financement assurera la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kurt HOUGHTON
Commissionnaire au développement économique

Tél : 5144977823
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Simon DÉCARY
Chef de division par intérim - Créativité et innovation

Tél : 4383684431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-04

ADDENDA 1

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG25 0315

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ILE DE MONTREAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 6224, rue Saint-Hubert Montréal, QC H2S 2M2, agissant et représentée par Anyle Côté, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 711313932
Numéro d'inscription TVQ : 1227656405

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération **(CG25 0315)** du 19 juin 2025 (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la contribution financière proviendra de l'Entente Réflexe (2025-2029) et de sa planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, plutôt que du Fonds Régions et Ruralité;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4.1.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du

Projet ».

2. L'article 5.2.1.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille (225 000$) dans les trente (30) jours de la signature du présent addenda ».

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à

Le ____e jour de _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par :
Domenico Zambito, Greffier

Signé à

Le ____e jour de _____ 20

CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par :
Anyle Côté, Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CG …….).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250193002
Unité administrative responsable : Servide du développement économique
Projet : S/O

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Sans objet			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Sans objet			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250193002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CG25 0495), afin d'apporter une modification à la source de financement / Autoriser la modification de la source de financement, en remplaçant le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial par l'Entente Réflexe 3.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - Addenda 1250193002 - Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: Addenda 1250193002

Budget de fonctionnement

Ancienne imputation de la dépense **GDD 1257896002**

Accorder un soutien financier de 900 000 $ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour le projet de développement et de soutien de l'économie sociale sur le territoire montréalais, du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à la reconduction du **Fonds Régions et ruralité** avec le gouvernement du Québec / Approuver le projet de convention à cet effet	2025	2026	2027	2028	Total
1001.0014000.105924.06501.61900.016491.0000.004682.000000.00000.00000	225,000.00 $	300,000.00 $	300,000.00 $	75,000.00 $	900,000.00 $

Nouvelle imputation de la dépense en vertu de cet addenda

Engagement 2025 : DE50193002
No de l'organisme 583106

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CG25 0495), afin d'apporter une correction concernant la source de financement / Autoriser la modification de la source de financement, **en remplaçant le Fonds Régions et Ruralité- Volet 2 par l'Entente Réflexe 3** (200 M$ MEIE 2025-2029).	2025	2026	2027	2028	Total
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.004682.000000.00000.00000	225,000.00 $	300,000.00 $	300,000.00 $	75,000.00 $	900,000.00 $

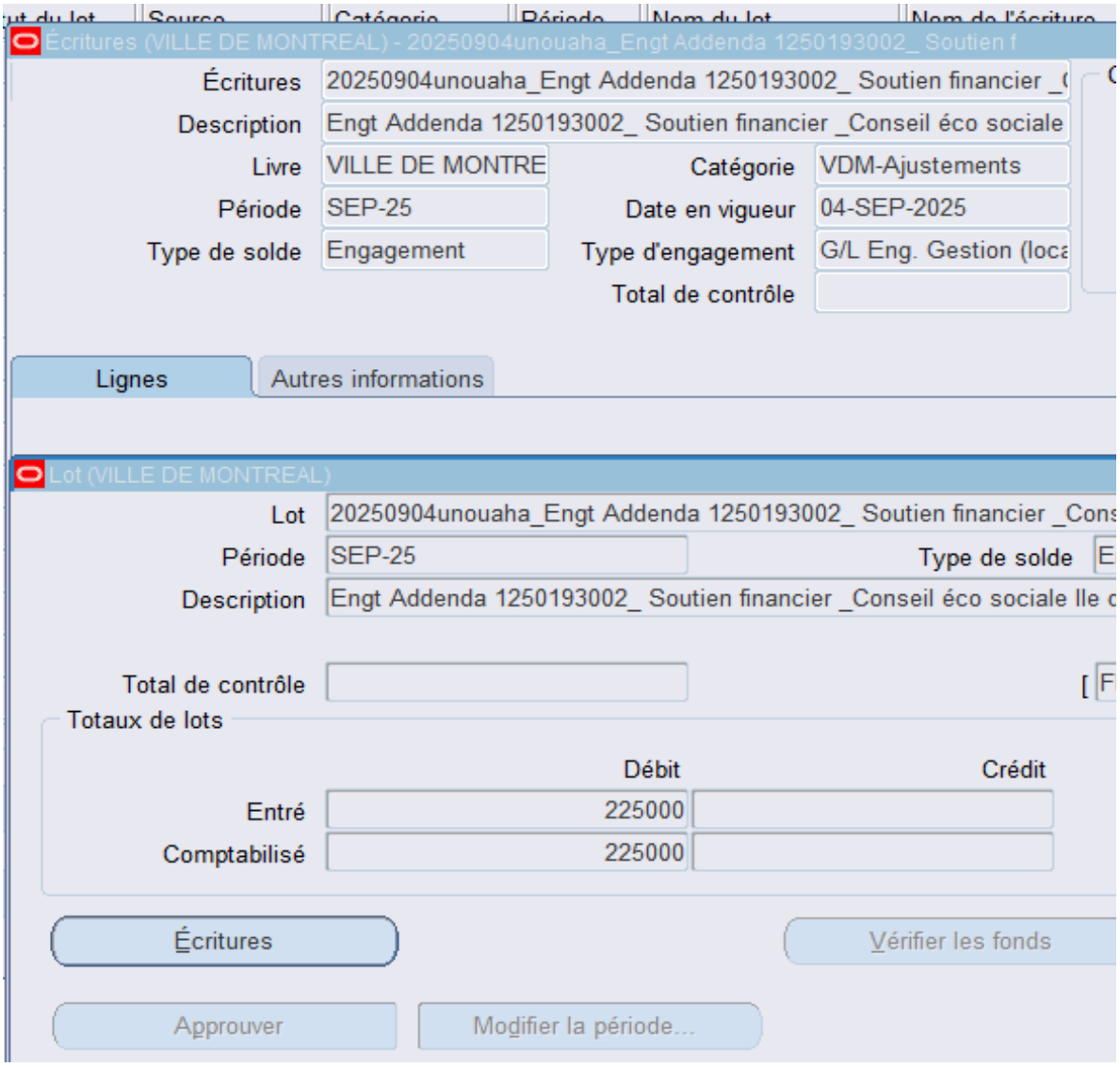
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20250904unouaha_Engt Addenda 1250193002_ Soutien f
Écritures
20250904unouaha_Engt Addenda 1250193002_ Soutien financier _(
Description
Engt Addenda 1250193002_ Soutien financier _Conseil éco sociale
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-25
Date en vigueur
04-SEP-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
20250904unouaha_Engt Addenda 1250193002_ Soutien financier _Cons
Période
SEP-25
Type de solde
Description
Engt Addenda 1250193002_ Soutien financier _Conseil éco sociale lle
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
225000
Comptabilisé
225000
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...

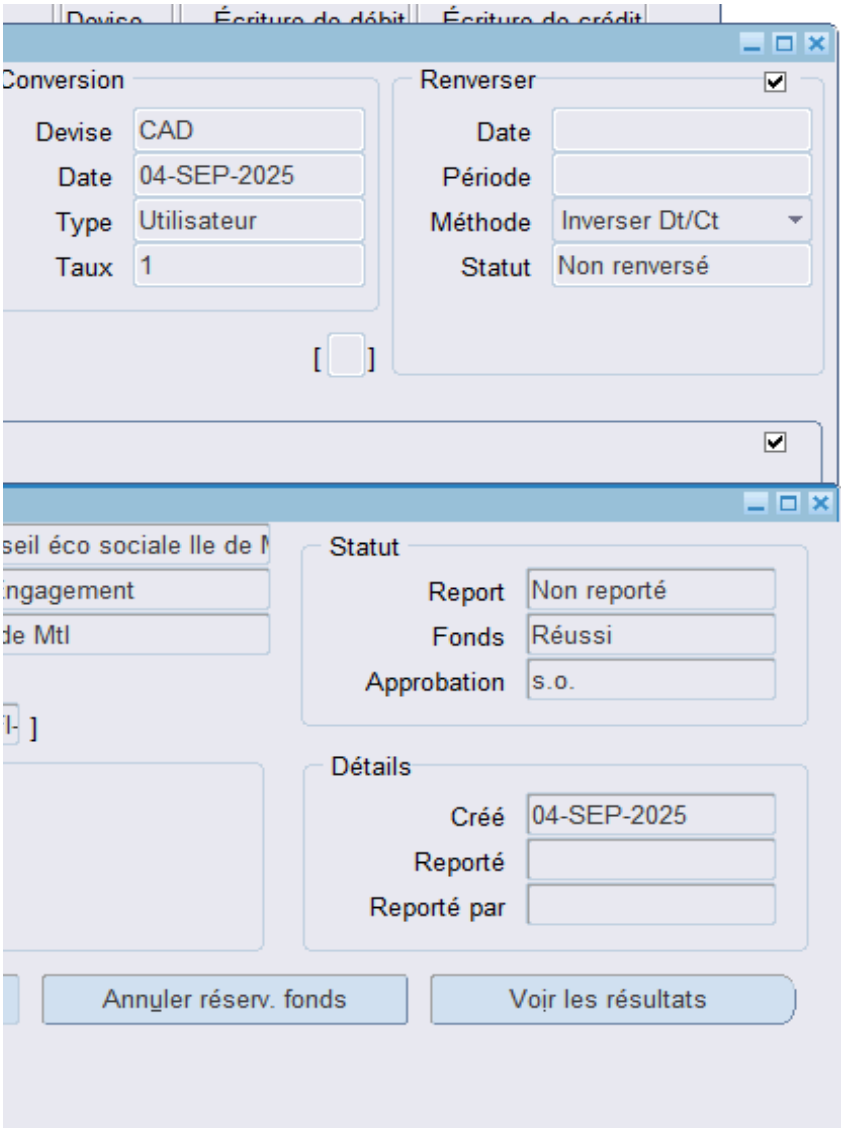
Devise
Écriture de débit
Écriture de crédit
Conversion
Devise CAD
Date 04-SEP-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
seil éco sociale Ile de M
ngagement
de Mtl
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Détails
Créé 04-SEP-2025
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.86

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259245002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 QUEBEC INC, à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 385 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 583,3 m², situé sur la rue de Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 6 007 445 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. / Autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire de 42 000 $ en provenance du Service des grands parcs, Mont-Royal et sports vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2026 afin de couvrir les frais de sécurisation. N/Réf.31H12-005-3775-02/Mandat 19-0501-T

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 QUEBEC INC, à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 685 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 583,3 mètres carrés, situé sur la rue de Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 6 007 445 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant;

2. d'autoriser la signature de l'acte, pourvu que cet acte de vente soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, substantiellement conforme au projet d'acte qui se trouve dans l'intervention du Service des affaires juridiques;

3. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de 9103-3522 QUEBEC INC, ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du Vendeur, le cas échéant;
4. d'autoriser la signature de toutes conventions de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;

5. d’autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire de 42 000 $ en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2026 afin de couvrir les frais de sécurisation;

6. d’imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. La dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération;

7. de verser l'immeuble dans le domaine public à la signature de l'acte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-15 16:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259245002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 QUEBEC INC, à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 385 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 583,3 m², situé sur la rue de Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 6 007 445 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. / Autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire de 42 000 $ en provenance du Service des grands parcs, Mont-Royal et sports vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2026 afin de couvrir les frais de sécurisation. N/Réf.31H12-005-3775-02/Mandat 19-0501-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour acquérir de 9103-3522 QUEBEC INC (Sobeys) l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 618 385 du cadastre du Québec (Immeuble), à des fins de parc à caractère régional dans le cadre de la création du Corridor vert de l'Est (CVÉ).
L'Immeuble vacant, d'une superficie de 14 583,3 m², est situé sur la rue de Contrecoeur, à l'intersection de la rue Marie-Ange-Bouchard dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (Arrondissement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0095 – 27 février 2020 – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional (RCG 20-007).
CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes pour approbation le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Sobeys l'Immeuble d'une superficie de 14 583,3 m² pour le prix de 6 007 445 $, plus les taxes applicables le cas échéant, à des fins de parc à caractère régional.
Le Service de l'environnement a confirmé qu'à la lumière de l'analyse des études environnementales obtenues de Sobeys, le niveau de contamination des sols est conforme à l'usage prévu. Néanmoins, il est possible que la Ville doive gérer des déblais en trop lors des travaux d'aménagement.

La signature de l'acte de vente aura lieu en 2026, aux conditions entendues entre les parties.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'acquisition pour les motifs suivants :
· Le SGMPRS est favorable à l'acquisition de l'Immeuble à des fins de parc à caractère régional;
· L'acquisition contribuera au début de l'établissement du Corridor vert de l'Est;
· L'Arrondissement est favorable à cette acquisition;
· L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, considérant que le prix d'achat est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. Coût d'acquisition
L'acquisition de l'Immeuble est assumée à 100 % par l'agglomération. Le coût d'acquisition de l'Immeuble, prévu en 2026, est de 6 007 445 $, plus les taxes applicables le cas échéant (6 307 066.32 $, net de ristourne), et ce montant sera financé par le règlement d'emprunt RCG 20-007 Programme d'acquisition des immeubles et protection des milieux naturels CG20 0095.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 32300, Programme d'acquisition des immeubles et protection des milieux naturels, pour les années 2025 à 2034 du SGPMRS.

2. Frais de détention de l'Immeuble

Le tableau suivant représente les frais de détention qui devront être défrayés par le SGPMRS pour les années 2026 à 2028. Ces dépenses seront priorisées à l'intérieur des budgets de fonctionnement respectifs. Ces frais sont estimés à 48 622 $, net de taxes pour l'année 2026, à 6 622 $, net de taxes, pour 2027 et à 14 622 $, net de taxes pour 2028.

La prise en charge et la sécurité de l'Immeuble sera assurée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et la gestion et l'entretien de l'Immeuble sera assuré par le SGPMRS. Des ajustements non récurrents de la base budgétaire de 42 000 $ en 2026 et de 8 000 $ en 2028 en provenance du SGPMRS vers le SGPI seront faits afin de couvrir les frais de sécurisation. Ces ajustements pourraient être revus pour 2028 selon l'état d'avancement du projet et reportés à une année ultérieure sous les mêmes conditions.

Budget de fonctionnement	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
Sécurité; pose de blocs de	42 000 $	0 $	8 000 $	50 000 $

béton par le SGPI				
Gestion et entretien par le SGPMRS	6 622 $	6 622 $	6 622 $	19 866 $
Total	48 622 $	6 622 $	14 622 $	69 866 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit de l'acquisition d'un immeuble à des fins de parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait mettre en péril l'acquisition de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente prévue en 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anas NEBBAKI, Service de la gestion et planification des immeubles
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean WALSH, Service de la gestion et planification des immeubles
David LAMONTAGNE-METIVIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Carlos ACOSTA, 15 août 2025
Anas NEBBAKI, 15 août 2025
Jean WALSH, 11 août 2025
David LAMONTAGNE-METIVIER, 8 août 2025
Jérémie WATTERS, 8 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-26

Melanie DI PALMA
cheffe de section par intérim - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef de division par intérim - analyses immobilières
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259245002
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 QUEBEC INC, à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 385 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 583,3 m², situé sur la rue de Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 6 007 445 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.31H12-005-3775-02/Mandat 19-0501-T

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3775-02
Mandat: 19-0501-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 5 juin 2023
Révision: 2 mai 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

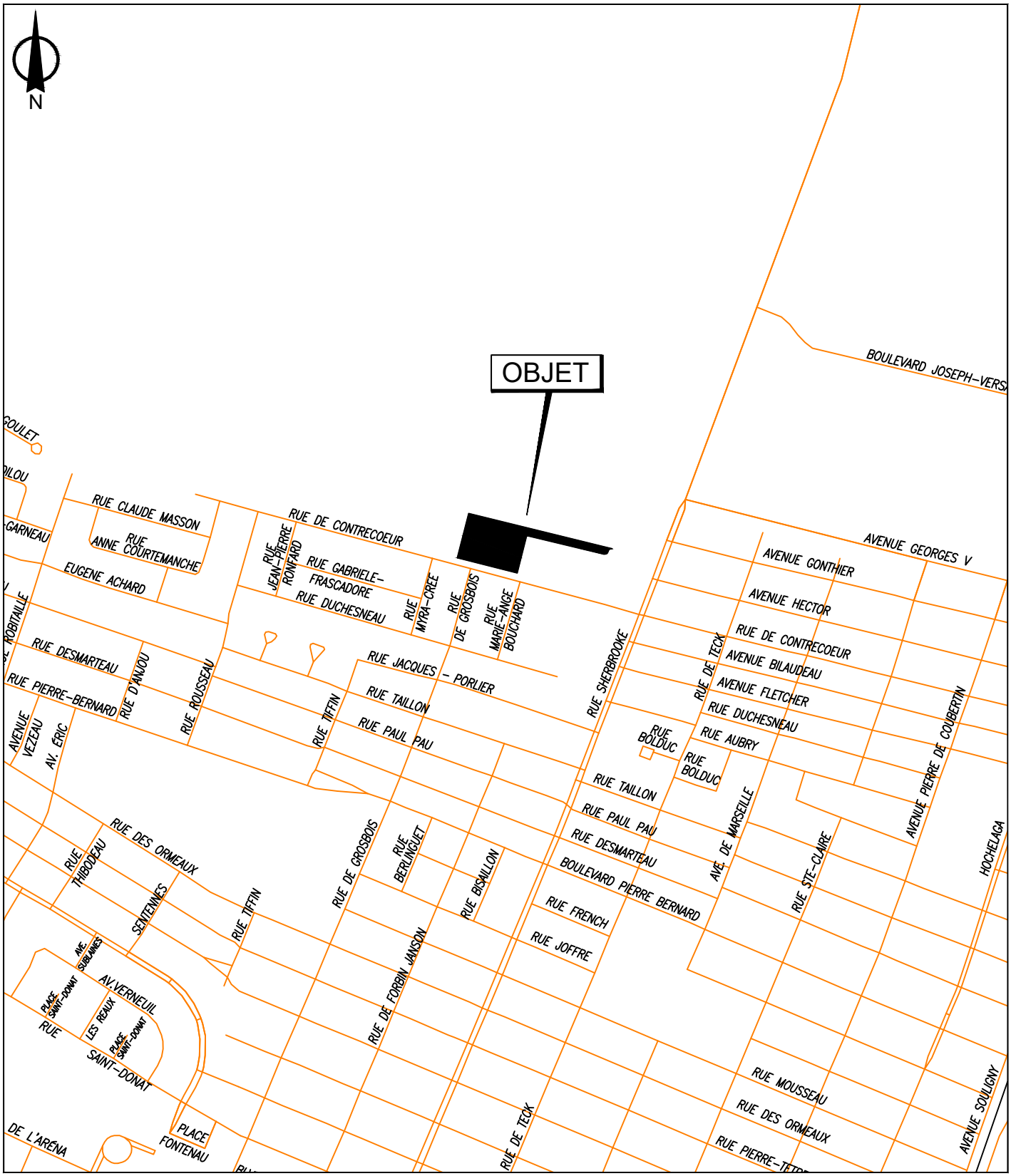

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3775-02
Mandat: 19-0501-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 5 juin 2023
Révision: 2 mai 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PLAN CADASTRAL

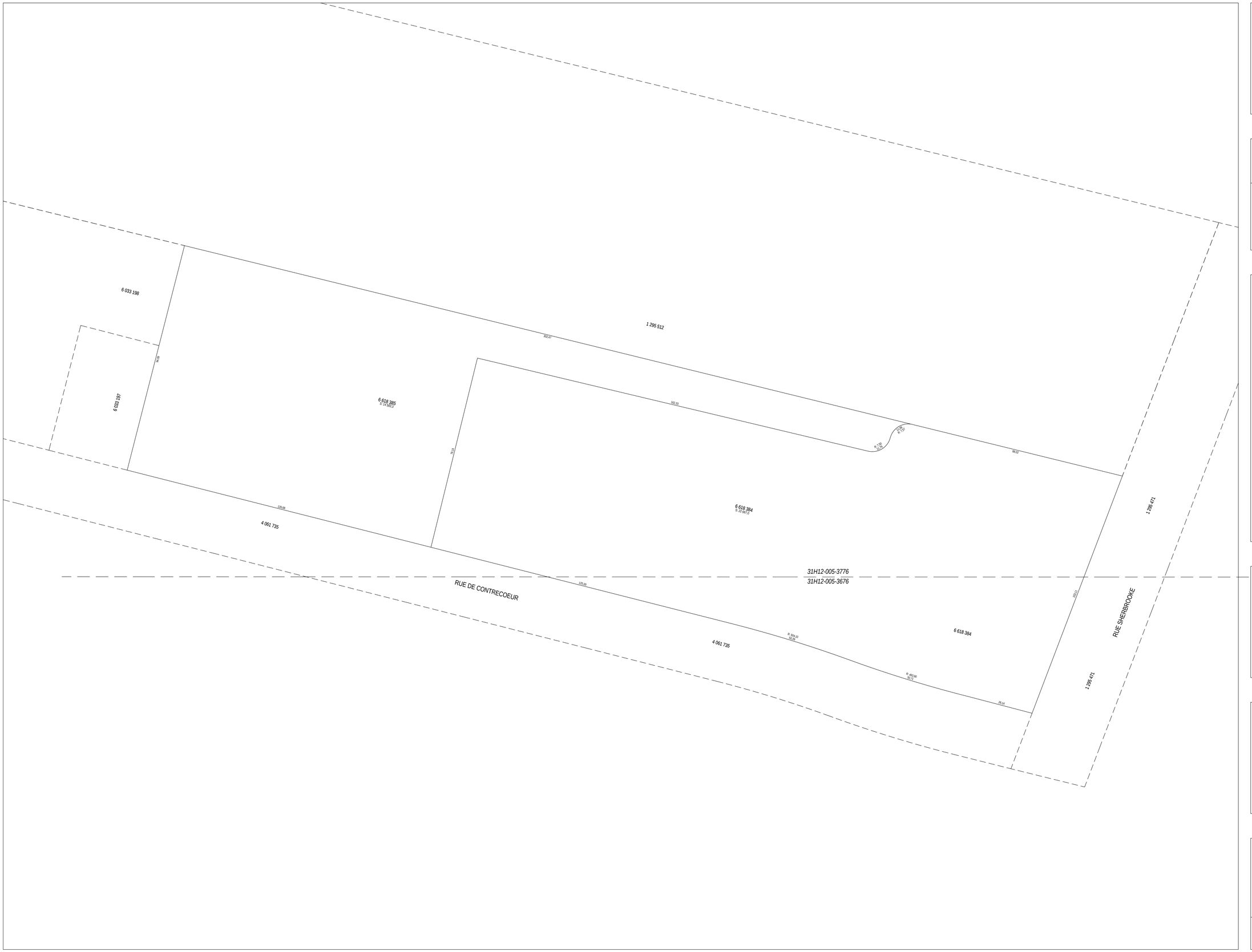

FEUILLET
1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1390953

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :

31H12-005-3676
31H12-005-3776

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 500

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Jean-Louis Chénard
a.-g. (Matricule 1665)

Minute: 12241 datée du 20 mars 2025

Dossier a.-g.: 2023-03-03 SD4276

Copie authentique de l'original, le

Pour le ou la ministre

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-02-19 13:04:49

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1178976073
Nom	9103-3522 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	11281 boul. Albert-Hudon Montréal (Québec) H1G3J5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2023-08-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2023-08-07

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2023-08-06 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-11-15
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-15 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-05
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2023-08-06	9103-3522 QUÉBEC INC. 11281 boul. Albert-Hudon Montréal (Québec) H1G3J5 Canada	1160056454	1178976073
			9305-6851 Québec inc. 11281 boul. Albert-Hudon Montréal (Québec) H1G3J5 Canada	1170184403	
			9305-6810 Québec inc. 11281 boul. Albert-Hudon Montréal (Québec) H1G3J5 Canada	1170184221	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	Compagnie de gestion

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	Sobeys Developments Limited Partnership
Adresse du domicile	115 King Street Stellarton (NS) B0K1S0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Medline
Prénom	Michael Bennett
Date du début de la charge	2023-08-06
Fonctions actuelles	Directeur général Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4980 Tahoe Boulevard Mississauga (ON) L4W0C7 Canada

Nom de famille	Nathanson
Prénom	Douglas
Date du début de la charge	2023-08-06
Fonctions actuelles	Directeur du développement et Conseiller juridique Secrétaire Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4980 Tahoe Boulevard Mississauga (ON) L4W0C7 Canada

Nom de famille	Reindel
Prénom	Matthew
Date du début de la charge	2023-08-06
Fonctions actuelles	Directeur financier Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4980 Tahoe Boulevard Mississauga (ON) L4W0C7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom	Empire Company Limited
Date du début du statut	2023-08-06

Situations applicables au bénéficiaire ultime	Contrôle de fait Plus de 75 % des droits de vote. Plus de 75 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	115 King Street Stellarton (NS) B0K1S0 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-15
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-20
Déclaration initiale	2023-11-17
Certificat de fusion	2023-08-07

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2023-08-06

Nom

Nom	9103-3522 QUÉBEC INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-08-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259245002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 QUEBEC INC, à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 385 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 583,3 m², situé sur la rue de Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 6 007 445 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. / Autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire de 42 000 $ en provenance du Service des grands parcs, Mont-Royal et sports vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2026 afin de couvrir les frais de sécurisation. N/Réf.31H12-005-3775-02/Mandat 19-0501-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte.
N/D : 25-000939

FICHIERS JOINTS



Final - Acquisition.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

1259245002
25-000939

Devant **Me Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

9103-3522 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1,), immatriculée sous le numéro 1178976073, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au numéro 11 281, boulevard Albert-Hudon, à Montréal, province de Québec, H1G 3J5, représentée aux présentes par , , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ( ) deux mille vingt-cinq (2025), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (« Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute 6 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG25 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ( ) deux mille vingt-cinq (2025), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ACTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 618 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir cet immeuble, à des fins de parc régional, dans le cadre de la création du Corridor vert de l'Est;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'elle en a remis une copie au Vendeur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Préambule fait partie intégrante du présent acte.

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, un terrain vacant, situé du côté Est de la rue De Contrecœur et au Nord de la rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 618 385)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie de 14 583,3 m^2.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes de :

- un acte de vente par Pricewaterhousecoopers inc. en sa qualité de liquidateur de Construction Frank Catania & associés inc. et Développements immobiliers F. Catania & associés inc. à 9103-3522 Québec inc., signée sous seing privé le vingt (20) mai deux mille quinze (2015) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) mai deux mille quinze (2015) sous le numéro 21 544 434

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble, à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare ce qui suit à la Ville :

a) à la date de clôture, l'Immeuble sera libre de toute hypothèque ou sureté quelconque qui pourrait avoir été consentie par le Vendeur;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3) et il n'a pas

l'intention de modifier cette résidence;

d) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution;

e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

f) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

g) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi lui étant applicable;

h) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville; et

i) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare ce qui suit au Vendeur :

a) Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et elle n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

b) Elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent.

La signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

c) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire de la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit, y compris ceux d'un courtier immobilier ou de toute agence de courtage immobilier, seront à la charge de la partie les ayant initiés et seront acquittés par cette dernière; et

c) Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SIX MILLIONS SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (6 007 445,00$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, lors de la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de *la Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. :
T.V.Q. :

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

A) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

B) Le Vendeur: au 11 281, boulevard Albert-Hudon, à Montréal, province de Québec, H1G 3J5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques reliées à la présente vente de l'Immeuble les liant sont constatées par le présent contrat.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou du Vendeur ou leur retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes :

a) le nom du Cédant est : 9103-3522 QUÉBEC INC.;

b) le nom du Cessionnaire est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du Cédant est : 11 281, boulevard Albert-Hudon, à Montréal, province de Québec, H1G 3J5;

d) le siège du Cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le Cédant et le Cessionnaire, est de : **SIX MILLIONS SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (6 007 445,00 $**);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le Cédant et le Cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTS (4 374 954,77$);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le Cédant et le Cessionnaire, est de : SIX MILLIONS SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (6 007 445,00 $);

i) le montant du droit de mutation pour l'Immeuble est de : CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET TRENTE CENTS (193 236,30$);

j) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée et bénéficiant, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

k) le présent acte ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE à Montréal

le

sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture,

les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent comme suit :

En présence physique de la notaire soussignée :

9103-3522 QUÉBEC INC.

_____
Par :

En présence physique de la notaire soussignée, en date des présentes.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito

_____
Daphney St-Louis, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259245002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 QUEBEC INC, à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 385 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 583,3 m², situé sur la rue de Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 6 007 445 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. / Autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire de 42 000 $ en provenance du Service des grands parcs, Mont-Royal et sports vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2026 afin de couvrir les frais de sécurisation. N/Réf.31H12-005-3775-02/Mandat 19-0501-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259245002 - Certification de fonds SGPMRS.xlsm

GDD 1259245002- SGPI - Coûts de détention lot 6 618 385 rue Contrecoeur-MHM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

Co-auteure
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs Dany Laroche - du 24 au 28 février 2025

À partir de Dany LAROCHE <dany.laroche@montreal.ca>
Date Ven 2025-02-21 17:03
À 22-02-02 Div Transactions <22-00-02-div-transactions-interne-interne@montreal.ca>
Cc Marie-Eve FRENETTE <marie-eve.frenette@montreal.ca>; Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; Louis-Guy HENAULT <louis-guy.henault@montreal.ca>; Marie-Helene LESSARD <marie-helene.lessard@montreal.ca>; Nicole RODIER <nicole.rodier@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame **Mélanie Di Palma**, cheffe de section des arrondissements et clients externes, pour me remplacer dans mes fonctions de chef de division des transactions immobilières et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant et ce, **24 au 28 février 2025**.

Vous pouvez la contacter au (514) 246-0725 ou melanie.dipalma@montreal.ca

Et j'ai signé

Dany Laroche, *chef de division par intérim*
Division des transactions immobilières
Service de la stratégie immobilière
303, Notre-Dame Est - 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 449-4842
Courriel : dany.laroche@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

Délégation de pouvoirs - Annie Gerbeau | Directrice du Service de la stratégie immobilière | du 4 au 22 août 2025

À partir de Karima HAMZA <karima.hamza@montreal.ca>
de la part de
Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>

Date Jeu 2025-07-31 15:03

À 22 DYN Service De La Strategie Immobiliere <22_service_de_la_strategie_immobiliere@montreal.ca>; 02 DYN Direction Generale <02_direction_generale@montreal.ca>; Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>

Cc Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Benoit DORAIS <benoit.dorais@montreal.ca>; Audrey DUPUIS-KINGSBURY <audrey.dupuis-kingsbury@montreal.ca>; Samuel DESCOTEAUX FRECHETTE <samuel.descoteauxfrechette@montreal.ca>; Mustapha CHBEL <mustapha.chbel@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne les personnes ci-dessous pour assumer mes fonctions de directrice du Service de la stratégie immobilière et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant:

- Du 4 au 8 août 2025 à l'exception du 5 août: **M. Dany Laroche**, chef de la division des transactions immobilières.
- Le 5 août 2025 ainsi que du 11 au 22 août 2025: **M. Louis-Guy Hénault**, chef de la division des analyses immobilières.

Vous pouvez joindre M. Dany Laroche au 514 449-4842 ou par courriel à l'adresse : dany.laroche@montreal.ca et M. Louis-Guy Hénault au 514 713-3802 ou par courriel à l'adresse : louis-guy.henault@montreal.ca .

Et j'ai signé,

Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
Ville de Montréal
303, Notre-Dame E, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 589-7449
annie.gerbeau@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

NO GDD :	1259245002

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2025	N/A

Provenance - ajustement budgétaire :

	2026 (annexe 2)	2027
Ajustement budgétaire non récurrent du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)	42,000 $	0 $
TOTAL	**42,000 $**	**0 $**

Imputations SGPI	2026 (annexe 2)	2027
2101.0010000.114152.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000- Entretien sanitaire, pose de blocs de béton, retrait et affichage par le SGPI)	42,000 $	0 $
TOTAL	**42,000 $**	**0 $**

NOTES :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.87

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1256037002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de terrain de 374,6 m², pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation. Autoriser une dévaluation de 1 430 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1864-02/Mandat 25-0386-T

Il est recommandé :

1. d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 2 167 490 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie totale de terrain de 374,6 mètres carrés, pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés dans la promesse bilatérale ;

2. d'autoriser une dévaluation de 1 430 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025 ;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l’année 2025 au Service de l’habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025 ;

4. d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'Immeuble ;

5. d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale ;

6. d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale ;

7. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

8. de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-12 16:15

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256037002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de terrain de 374,6 m², pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation. Autoriser une dévaluation de 1 430 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1864-02/Mandat 25-0386-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery (OBM), un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 167 490 du cadastre du Québec (l'Immeuble) situé 7120, rue d'Iberville dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel qu'illustré sur le plan ci-joint.

La Ville est devenue propriétaire de l'immeuble le 14 novembre 2023, à la suite d'un avis d'aliénation suite à un assujettissement au droit de préemption.
La vente sera faite dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché (la Politique), qui vise à mettre à disposition des immeubles à des conditions avantageuses afin de favoriser le développement de logements hors marché adaptés aux besoins de la population montréalaise, tout en soutenant la préservation de l'abordabilité des logements locatifs et des maisons de chambres existantes par leur

acquisition par des organismes à but non lucratif.

L'OBM a maintenant 135 ans d'histoires. Depuis 1889, sa principale mission vise à briser le cycle de l'itinérance et continue à épauler les personnes vulnérables à toutes les étapes du cycle d'intervention. L'organisme compte près de 300 employés, qui fournissent des services continus pour accueillir et soutenir les personnes en situation d'itinérance, quelle que soit leur condition, dont notamment une gamme de services incluant l'hébergement d'urgence, le soutien au logement, et des programmes de transition.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet de promesse bilatérale, qui mènera à la vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0718 – 17 juin 2025 - Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation, pour un maximum de 480 000 $, pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière ; 2661, rue Centre ; 1451-1455, rue Sicard ; 7120, rue D'Iberville ; 7898, rue Berri ; 701, rue du Couvent et 7487, 18e Avenue / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025.
CE23 1601 – 4 octobre 2023 – Adopter une résolution approuvant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de M. Alberto Neyra à des fins de logement social, un terrain d'une superficie de 374,6 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 7120, rue d'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 2 167 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 1 630 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG23 0469 – 24 août 2023 – Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social » afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux .

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver une promesse bilatérale, dans laquelle la Ville s'engage à vendre l'Immeuble. Celui-ci est d'une superficie totale de terrain de 374,6 mètres carrés et sera vendu pour un montant de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
L'Immeuble comprend un bâtiment de deux étages et est utilisé à titre de maison de chambres, incluant 20 unités.

Conformément aux principes établis par la Politique, soit la pérennité, l'abordabilité des logements et l'équilibre entre la viabilité des projets et les capacités financières de la Ville, le SH et OBM ont convenu d'un prix de vente de 200 000 $. Ce montant, inférieur à la valeur comptable de 1 630 000 $, reflète la volonté commune de soutenir des projets immobiliers socialement responsables.

En 2023, à titre indicatif, la Ville a acquis l'Immeuble au montant total de 1 630 000 $ plus

les taxes applicables, le cas échéant, et ce, conformément à la valeur marchande estimée par la Section des évaluations du SSI.

La gestion transitoire de l'Immeuble relève présentement de la responsabilité de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Modalité de la promesse bilatérale :

- La vente sera faite sans garantie légale de qualité.
- L'OBM aura 60 jours à compter de la signature de la promesse bilatérale pour effectuer l'ensemble de ses vérifications diligentes et si OBM est satisfait desdites vérifications, l'acte de vente sera signé au plus tard le 19 décembre 2025, sans quoi, la promesse sera caduque.
- Néanmoins, si OBM n'a pas obtenu le financement requis pour payer le prix de vente à la Ville, OBM aura jusqu'au 31 mars 2026 pour le verser à la Ville.
- Le paiement du prix de vente sera garanti par une clause résolutoire qui sera intégrée à l'acte de vente et qui permettra à la Ville de récupérer l'Immeuble vendu en cas de défaut d'OBM.
- Le prix de vente ne portera pas intérêt entre la date de signature de l'acte de vente et la date du paiement.
- Les répartitions d'usage relativement aux taxes foncières, aux baux en vigueur et aux frais d'énergie seront calculées à la date de signature de l'acte de vente.
- Le projet d'acte de vente sera préparé par le notaire d'OBM et devra être substantiellement conforme aux termes et conditions de la promesse bilatérale pour que la vente ait lieu.
- Le conseil d'administration d'OBM n'a pas encore approuvé le projet de promesse par résolution. Toutefois, le SSI a obtenu une confirmation écrite d'un administrateur/dirigeant d'OBM confirmant qu'il est satisfait du projet de promesse et qu'il s'engage à en recommander l'approbation lors de la prochaine assemblée du conseil d'administration.
- La fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale.
- Si la vente se concrétise, l'Immeuble sera retiré de l'annexe 1 de la convention de gestion conclue entre la Ville et la SHDM, en vertu de laquelle la SHDM gère l'Immeuble depuis son acquisition par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Dans un contexte où les Immeubles ont été acquis à des fins de revente à des organismes à but non lucratif, OBM s'est montré intéressé à en faire l'acquisition ;
- Le prix de vente est établi selon les principes de la Politique ;
- Le SH est favorable à la vente de l'Immeuble à OBM, afin de préserver la vocation

résidentielle de celui-ci et de maintenir l'abordabilité des logements ;
- Le Service des finances confirme que la Ville dispose des sommes pour financer les pertes de la vente des Immeubles dans le budget de fonctionnement du SH ;
- La SHDM assure la gestion intérimaire des Immeubles en vertu de la convention de gestion avec la Ville ;
- La SHDM a confié la gestion des Immeubles à OBM jusqu'à leur acquisition, garantissant ainsi une continuité dans les services offerts aux résidents grâce au maintien du même gestionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Immeuble a été acquis par la Ville en 2023 pour un montant de 1 630 000 $. La valeur comptable en date d'aujourd'hui équivaut à 1 630 000 $.

L'Immeuble a été acquis à des fins de logements sociaux, une compétence du conseil d'agglomération.

L'Immeuble sera revendu à OBM pour un montant de 200 000 $ et la Ville assumera une dévaluation de 1 430 000 $. Il y a donc lieu d'autoriser la dévaluation à même le budget de fonctionnement du SH.

Il faudra autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 200 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025.

La dévaluation, entièrement assumée par l'agglomération, est liée aux objectifs que la Ville s'est fixée quant au maintien de logements sociaux de façon pérenne. Le revenu de la vente sera encaissé dans le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la vente des Immeubles n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent sommaire décisionnel nuirait à la vente des Immeubles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente au plus tard le 19 décembre 2025.
Paiement du prix de vente au plus tard le 31 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation
René LAROCHE, Service de l'habitation
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 14 août 2025
Alain V VAILLANCOURT, 11 août 2025
Martin ALAIN, 11 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-351-3883
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice du Service de la strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-09-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256037002*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *La Ville vend à Mission Old Brewery, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville à des fins de logement social.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) en vertu de la Charte.

(« Vendeur »)

ET : **MISSION OLD BREWERY,** _____

(« Acheteur »)

ATTENDU QUE le Vendeur est actuellement propriétaire d'un immeuble, lequel est situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'Acheteur souhaite se porter acquéreur de l'immeuble du Vendeur dont la désignation cadastrale est décrite à l'article « Description de l'Immeuble »;

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à vendre ledit immeuble à l'Acheteur à des fins de logements hors marché, dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles;

ATTENDU QUE les parties souhaitent consigner par écrit les modalités de leur entente selon les conditions énoncées aux présentes (« Promesse »).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

1. Description de l'immeuble

Un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, Montréal, Québec, _____, lot 2 167 490 cadastre du Québec;

(l'« Immeuble »).

Vendeur	Acheteur
	10/75

2. Prix d'achat et mode de paiement

Le prix de vente l'Immeuble sera de DEUX CENTS MILLE DOLLARS (200 000 $) (le « Prix d'Achat ») que l'Acheteur convient de payer au Vendeur à la Date de Clôture par chèque ou virement au compte du notaire instrumentant en fidéicommis. Le notaire instrumentant retiendra le montant représentant le Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque au montant du Prix d'Achat et libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.1 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat inclut**,** le cas échéant, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Dans l'éventualité où l'immeuble serait taxable, le paiement desdites taxes, applicables incombera au Vendeur.

3. Vérification diligente par l'Acheteur

À compter de la date de signature de la Promesse par les Parties, l'Acheteur disposera de soixante (60) jours (la « **Période de Vérification diligente** ») pour effectuer, à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire notamment, mais non limitativement des éléments suivants:

a) le titre de propriété relativement à l'Immeuble;

b) la présence d'une contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble (résidentiel) conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

c) Bilan de santé de l'immeuble pour cibler et estimer les travaux à réaliser à court terme incluant les mises aux normes ou la conformité règlementaire, si disponible.

4. Options de l'Acheteur durant la Période de Vérification Diligente

4.1 Avant la fin de la Période de Vérification Diligente, l'Acheteur doit :

(a) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente; ou

(b) Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.2 Si l'Acheteur omet de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.1, l'Acheteur sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.3 Si l'Acheteur remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.1(a), le Vendeur devra aviser par écrit l'Acheteur, dans les trente 30 jours suivant la réception de l'avis :

(a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les questions soulevées par l'Acheteur. L'Acheteur pourra alors soit i) renoncer à son insatisfaction, ou ii) maintenir celle-ci; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée, le Vendeur et l'Acheteur seront alors libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre;

(b) Qu'il s'engage à régler, à ses frais et à l'entière satisfaction de l'Acheteur avant ou à la Date de Clôture ou à toute autre date convenue entre les parties, ou à accorder un crédit à l'Acheteur dans l'état des rajustements pour prendre en compte celles-ci. L'Acheteur pourra, à sa seule discrétion, soit i) accepter ou ii) refuser la proposition du Vendeur; dans ce dernier cas, la

présente Promesse sera alors résiliée, le Vendeur et l'Acheteur seront alors libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

5. Droit d'Inspection

5.1 Au cours de la Période de Vérification Diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis minimum de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés seront autorisés à effectuer, pendant les heures normales de bureaux, les tests, les expertises et inspections requises relativement à l'Immeuble qui doivent être effectuées sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de Vérification Diligente. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, suivant l'expiration de la Période de Vérification Diligente et jusqu'à la Date de Clôture, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés pourront accéder à l'Immeuble avec le consentement préalable du Vendeur.

5.2 Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'entrée de l'Acheteur dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des tests, inspections et/ou expertises effectués, et/ou en raison des activités de l'Acheteur ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par l'Acheteur. L'Acheteur indemnisera le Vendeur uniquement pour les pertes, frais et ou réclamations attribuables à une faute ou une négligence de l'Acheteur ou de ses représentants dans le cadre de l'accès à l'immeuble de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisées par l'Acheteur ou par ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble.

5.3 Sous réserve des autres dispositions de la présente Promesse, les obligations de l'Acheteur stipulées au paragraphe 5.2 des présentes subsistent après la résiliation de la présente Promesse.

6. Modalités de la vente

Cette vente est faite avec les garanties légales du droit de propriété et sans garantie légale de qualité.

7. Droit de préférence

Le Cessionnaire accorde à la Ville, qui accepte, à compter de la date des présentes, le droit d'acquérir par préférence à quiconque, l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession, si le Cessionnaire décidait de l'aliéner. Aux fins de la présente disposition l'Immeuble comprend également tout nouveau lot issu du remplacement cadastral de l'Immeuble.

Ce droit dont bénéficie la Ville signifie qu'avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble à un tiers acquéreur, le Cessionnaire s'engage à transmettre à la Ville un avis écrit lui signifiant son intention d'aliéner l'Immeuble et les prix, termes et conditions de l'offre d'achat ou d'aliénation. La Ville pourra alors acquérir l'Immeuble, par préférence à tout tel tiers acquéreur, aux mêmes prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation. La décision de la Ville d'exercer son droit de préférence devra se faire au moyen d'un avis écrit à cet effet, accompagné d'une résolution des autorités municipales compétentes, remis au Cessionnaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis écrit de ce dernier de son intention d'aliéner l'Immeuble, à défaut de quoi la Ville sera présumée ne pas vouloir exercer son droit de préférence.

Si la Ville décide de ne pas exercer son droit de préférence ou si elle ne donne pas l'avis et la résolution requis dans le délai prévu, le Cessionnaire pourra aliéner l'Immeuble au tiers acquéreur aux prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours mentionnés au paragraphe précédent. Si telle aliénation n'a pas lieu dans ce délai imparti, le droit de préférence de la Ville renaîtra aux mêmes termes et conditions.

Il est entendu que le droit de préférence de la Ville aux termes des présentes ne sera pas applicable en cas d'aliénation par le Cessionnaire à une société liée, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Dans un tel cas, le Cessionnaire s'engage par contre envers la Ville à (i) faire assumer le droit de préférence de la Ville par telle société liée pour le terme restant, (ii) s'assurer que le droit de préférence de la Ville est reproduit dans l'acte d'aliénation à la société liée, et (iii) transmettre à la Ville une copie de l'acte d'aliénation dûment publié au registre foncier.

8. Conditions préalables à la transaction

8.1 La transaction visée par la Promesse est conditionnelle à la réalisation préalable des conditions suivantes :

a) conditionnel à l'obtention d'une preuve de financement ou de garantie financière suffisante pour l'acquisition de l'immeuble, le cas échéant.

8.2 Si ces conditions ne peuvent être remplies, la partie concernée pourra, à son gré, résilier la Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, le Vendeur et l'Acheteur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

9. Clôture de la transaction et prise de possession

9.1 Signature de l'acte de vente

Les parties s'engagent à signer l'acte de vente reprenant les droits et obligations stipulés aux présentes et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la Promesse devant le notaire choisi par l'Acheteur, et ce, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article « Conditions préalables à la transaction » et la satisfaction, par l'Acheteur, de la Vérification Diligente conformément aux présentes ou à toute autre date dont les parties peuvent mutuellement convenir (la « **Date de Clôture** »).

9.2 Prise de possession

L'Acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la Date de Clôture et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date.

L'Immeuble sera livré, lors de la vente, dans l'état où il se trouvait à la date de signature de la Promesse, sous réserve de l'application de l'article 4.3 b) et des opérations cadastrales nécessaires à la réalisation de la transaction visée par la Promesse, le cas échéant.

10. Transfert de risques

Malgré la signature de la présente Promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. L'Acheteur n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

11. Engagements du Vendeur

Le Vendeur prend les engagements suivants :

a) Le Vendeur devra préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par l'Ville lors de son inspection;

b) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ou autre contrat ou entente affectant l'Immeuble et pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble.

12. Rajustements

Les parties déclarent qu'elles ne feront entre elles aucune répartition d'usage quant aux taxes municipales et scolaires, l'Acheteur étant exempté du paiement de telles taxes, et feront entre elles les répartitions d'usage en Date de Clôture suivant les états de compte fournis concernant les autres éléments. À cet effet, le Vendeur s'engage à remettre à l'Acheteur, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Date de Clôture, l'état des rajustements. Si des répartitions concernant d'autres éléments s'avèrent nécessaires, elles seront faites en Date de Clôture.

Les parties devront reconnaître dans l'acte de vente que les répartitions effectuées seront préparées sur la foi des renseignements et documents qui seront disponibles à la Date de Clôture et en cas d'erreurs ou d'omissions, elles s'engageront à faire entre elles tous les rajustements nécessaires, ces autres répartitions devant être effectuées à la même date que ci-dessus mentionnée.

13. Taxes et frais

13.1 L'Acheteur assumera également l'ensemble des frais et honoraires professionnels du notaire pour la rédaction de l'acte de vente, incluant l'examen des titres et le rapport au bénéfice des parties, les frais pour la préparation d'un certificat de localisation de l'Immeuble, si lieu, ou de sa mise à jour si requise, les frais d'une étude environnementale (si nécessaire), les taxes (TPS et TVQ) et toutes autres taxes ou impositions, ainsi que les droits de mutation et les frais de publication au Bureau de la publicité foncière avec copie pour toutes les parties. Toutefois, les frais et honoraires exigés pour la radiation de quelque charge qui affecte l'Immeuble seront assumés par le Vendeur.

Chacune des parties assumera les frais et honoraires de leurs propres conseillers juridiques.

14. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les parties.

15. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droits autorisés. Les parties ne peuvent céder la Promesse et les droits prévus aux présentes sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la partie impliquée en vertu des présentes.

16. Avis

Si un avis, une demande, un accord, une approbation ou un consentement est exigé ou doit-être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par courrier recommandé, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **Ville de Montréal**
Julie Nadia Mc Lean
Service de la stratégie immobilière
303 rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Téléphone : 438.226.6432
Courriel : julienadia.mclean@gmail.com

Vendeur	Acheteur
	14/75

Si l'avis est destiné à l'Acheteur : **MISSION OLD BREWERY,**
Mme / M. _____
902 boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Z 1J2
Téléphone : _____
Courriel : _____

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission si reçu avant 17 h. Sinon, il sera considéré reçu le jour ouvrable suivant. L'Acheteur et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse postale un courriel à laquelle les avis peuvent être transmis.

17. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

18. Droit applicable

La présente sera interprétée et appliquée conformément aux lois de la province de Québec et des lois du Canada applicables qui y sont applicables.

19. Signature de la Promesse

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires, lesquels peuvent être transmis par tout moyen, y compris par télécopie ou moyen électronique, et tous ces exemplaires signés ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblés, constituant un seul et même document.

Les parties conviennent que la Promesse pourra être signée par voie électronique et que les copies échangées de cette manière équivaudront à l'original entre les parties, sans autre nécessité d'en faire la preuve et constitueront un seul et même document.

20. Modification de la Promesse

Toute modification à la Promesse devra se faire au moyen d'un écrit signé entre les parties.

21. Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement* du conseil d'agglomération *sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

22. Délai d'acceptation

La présente Promesse doit être acceptée par le Vendeur avant 15 h, le ____ septembre 2025 (le « **Délai d'Acceptation** »). Cette acceptation doit être transmise à l'Acheteur au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

23. Durée de la promesse

24. La présente promesse est consentie jusqu'au 30 juin 2026 et ce à compter de sa signature. À l'expiration de ce délai, et sauf réalisation préalable des conditions préalables stipulées au présent acte, la promesse deviendra caduque de plein droit, sans formalité particulière.

25. Annexe

Les annexes font partie intégrante de la présente Promesse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ LA PROMESSE :

L'ACHETEUR :

MISSION OLD BREWERY

À _____, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____ _____

Signature du représentant autorisé (Nom en caractères d'imprimerie)

ACCEPTATION PAR LE VENDEUR :

VILLE DE MONTRÉAL

À _____, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____ _____

Signature du représentant autorisé (Nom en caractères d'imprimerie)

ANNEXE (S)

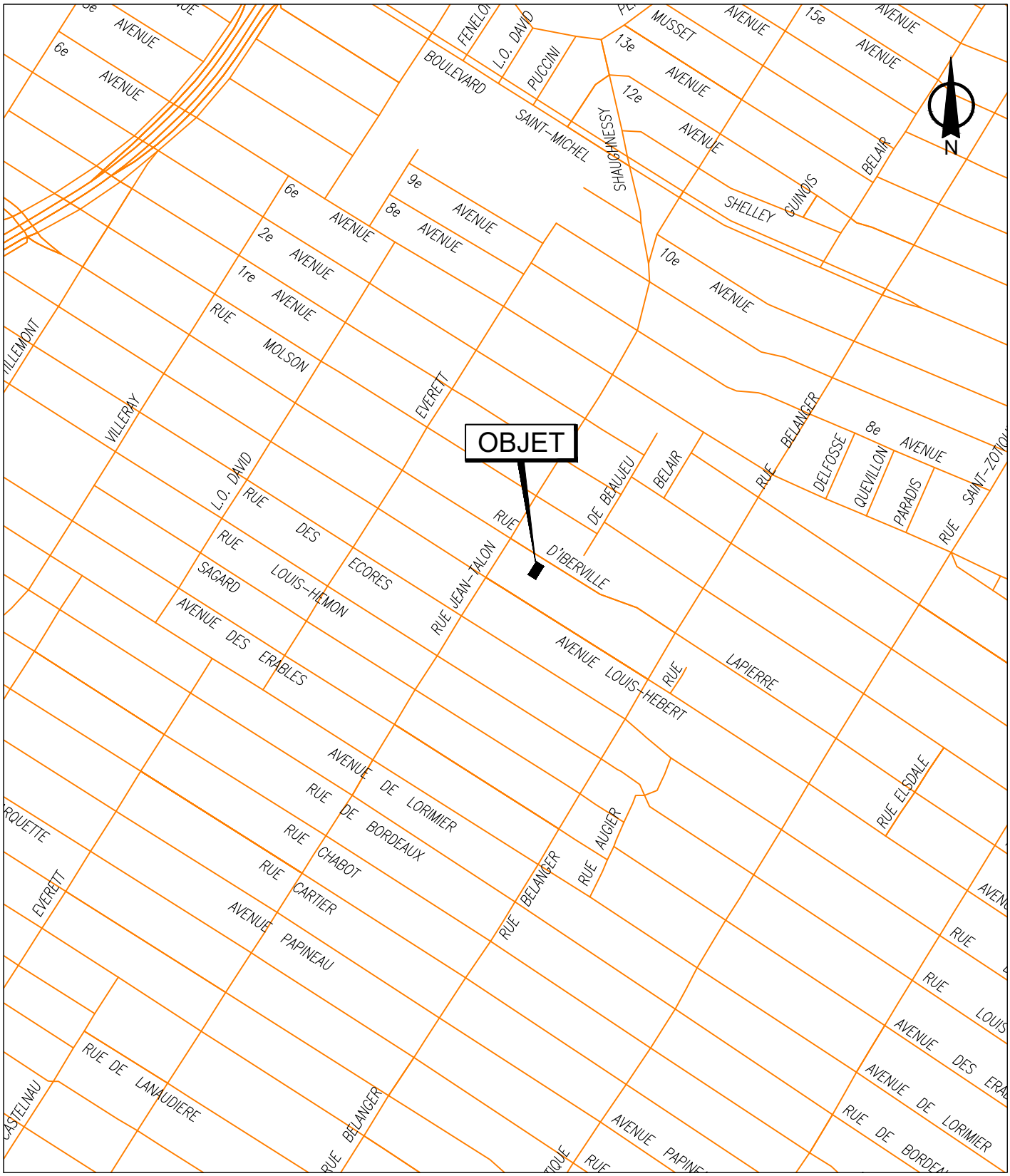

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1864-02
Mandat: 23-0477-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 21-08-2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

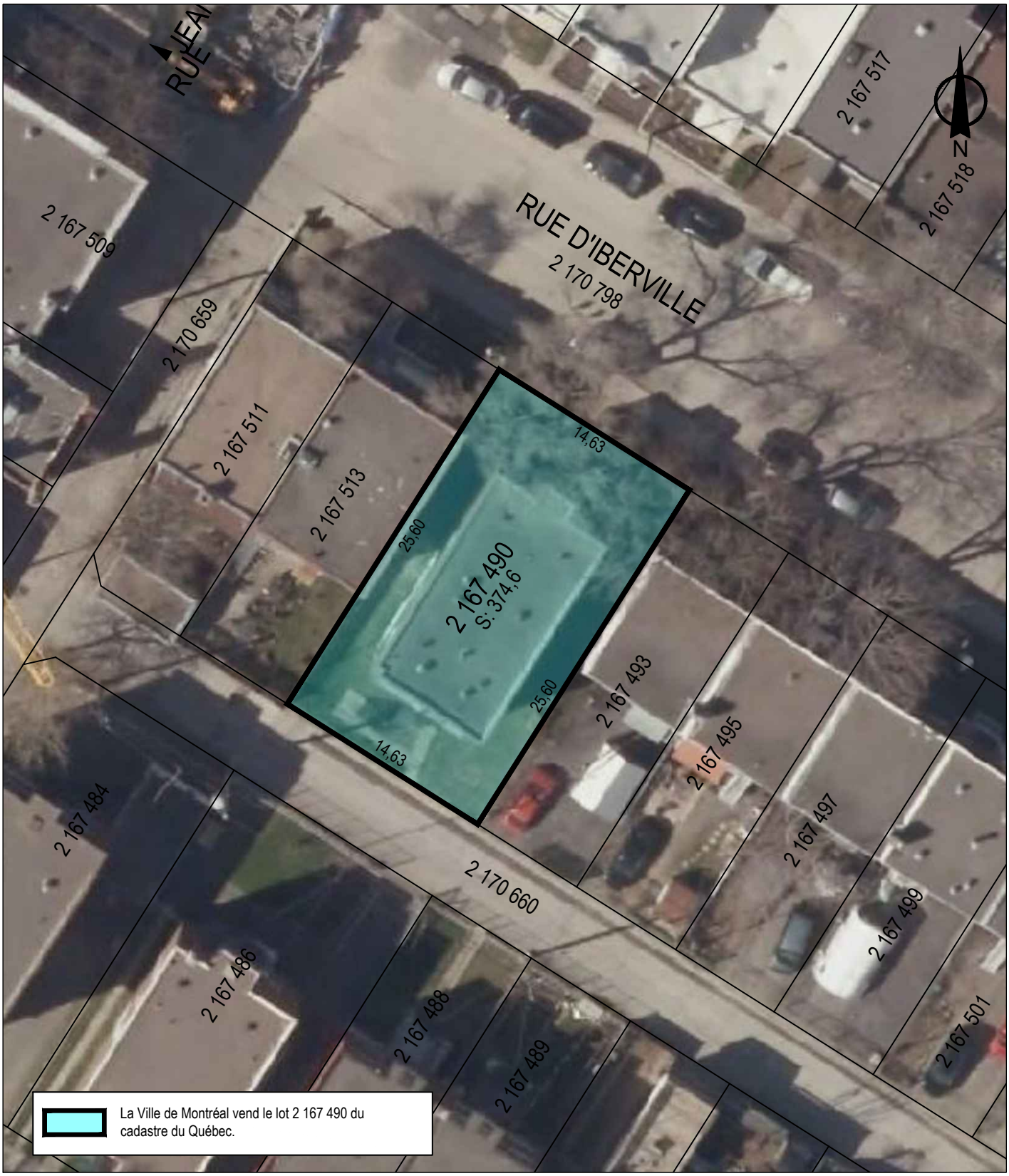

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1864-02
Mandat: 23-0477-T
Dessinateur: LJC/LA
Échelle: 1:350
Date: 21 août 2023
Révision: 4 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-28 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174449026
Nom	Mission Old Brewery
Version du nom dans une autre langue	Old Brewery Mission

Adresse du domicile

Adresse	902 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2Z1J2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Mission Old Brewery
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Badini

Prénom	Anita
Adresse	902 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2Z1J2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-04-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-04-01
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2019-03-31 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-05-23 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2019-03-31	MISSION OLD BREWERY 915 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1J8 Canada	1144624013	1174449026
			MAISON ROGER BEAULIEU 6400 rue Clark Montréal (Québec) H2S3E6 Canada	1144737401	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8691
Activité	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique
Précisions (facultatives)	Refuges pour les sans abris

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Vermette
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2019-03-31
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	582 rue Charon Montréal (Québec) H3K2P5 Canada

Nom de famille	Goodman
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2019-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1110-1350 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3G1J1 Canada

Nom de famille	Fournelle
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2019-03-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1193 place Phillips Montréal (Québec) H3B3C9 Canada

Nom de famille	Parisella

Prénom	John
Date du début de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800-1155 rue Metcalfe Montréal (Québec) H3B0C1 Canada

Nom de famille	Versailles
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2021-02-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1225 rue Lépine Montréal (Québec) H4L4N7 Canada

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2021-01-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6612 12e Avenue Montréal (Québec) H1X3A9 Canada

Nom de famille	Dunlop
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8840 boul. Taschereau Brossard (Québec) J4X1C2 Canada

Nom de famille	Audet
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2022-09-19

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3301-1 PLACE Ville-Marie Montréal (Québec) H3B3N2 Canada

Nom de famille	Shannon
Prénom	Paula
Date du début de la charge	2022-09-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	45 rue Lombardy Baie-D'Urfé (Québec) H9X3K9 Canada

Nom de famille	Chitilian
Prénom	Harout
Date du début de la charge	2023-09-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	40 rue Crillon Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A1J3 Canada

Nom de famille	Daley
Prénom	Brian
Date du début de la charge	2023-09-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4919 boul. De Maisonneuve O Westmount (Québec) H3Z1M9 Canada

Nom de famille	Farmer
Prénom	Olivier
Date du début de la charge	2024-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	365 av. Lockhart Mont-Royal (Québec) H3P1Y6 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Stéfanie
Date du début de la charge	2024-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1601-221 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y1M6 Canada

Nom de famille	Lackman
Prénom	Tasha
Date du début de la charge	2024-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	42 av. Burton Westmount (Québec) H3Z1J7 Canada

Nom de famille	McNee
Prénom	Ernest
Date du début de la charge	2025-01-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4857 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1G9 Canada

Historique

Nom de famille	Maldoff
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2022-09-19
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	1300-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B0E6 Canada

Nom de famille	Aylen
Prénom	John
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-21 av. Gladstone Westmount (Québec) H3Z1Z3 Canada

Nom de famille	Caron
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2020-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1601 CH. Athlone Montréal (Québec) H3R3G7 Canada

Nom de famille	Johnston
Prénom	Philip
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	603-3033 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1A3 Canada

Nom de famille	Munro
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2020-09-28

Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	300-1 carré Westmount Westmount (Québec) H3Z2P9 Canada

Nom de famille	Desautels
Prénom	Adrien
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2020-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	430 rue Hillcrest Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V2P1 Canada

Nom de famille	Lambert
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2022-09-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1545 rue Beaudet Montréal (Québec) H4L2J9 Canada

Nom de famille	Cardone
Prénom	Anthony
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	29 rue Radisson Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A3G3 Canada

Nom de famille	Gabriele
Prénom	Jennifer

Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2024-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	168-855 rue Irène Montréal (Québec) H4C2P2 Canada

Nom de famille	Aylen
Prénom	John
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2023-09-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1-21 av. Gladstone Westmount (Québec) H3Z1Z3 Canada

Nom de famille	Johnston
Prénom	Philip
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	603-3033 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1A3 Canada

Nom de famille	Audet
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	915-5 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B2G2 Canada

Nom de famille	Rochon-Goyer
Prénom	Lysanne
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2021-01-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	17 crois. de la Sakami Terrebonne (Québec) J6W6H2 Canada

Nom de famille	Munro
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2021-09-28
Date de la fin de la charge	2023-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	300-1 carré Westmount Montréal (Québec) H3Z2P9 Canada

Nom de famille	Audet
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2021-09-28
Date de la fin de la charge	2022-09-19
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	915-5 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B2G2 Canada

Nom de famille	Kaplow
Prénom	Marilyn
Date du début de la charge	2021-11-29
Date de la fin de la charge	2024-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	402-2333 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3H2T6 Canada

Nom de famille	Maldoff
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2022-09-19
Date de la fin de la charge	2024-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1300-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B0E6 Canada

Nom de famille	Lambert
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2022-09-19
Date de la fin de la charge	2024-10-08
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1545 rue Beaudet Montréal (Québec) H4L2J9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Hughes
Prénom	James D.
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Président et chef de la direction
Adresse du domicile	2364 AV. de Clifton Montréal (Québec) H4A2N6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Campus St-Laurent **(Établissement principal)**
Adresse	915 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1J8 Canada
Activités économiques (CAE)	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique (8691)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Pavillon de Lanaudière
Adresse	4635 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2J3P6 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services sociaux (8362)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - Pavillon Roger et Andrée Beaulieu
Adresse	6400 rue Clark Montréal (Québec) H2S3E6 Canada
Activités économiques (CAE)	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique (8691)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - Pavillon Marcelle et Jean Coutu
Adresse	4450 rue Ontario E Montréal (Québec) H1V1K6 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services sociaux (8362)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - Pavillon Lise Watier
Adresse	4450 rue Ontario E Montréal (Québec) H1V1K6 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services sociaux (8362)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-08
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2024-12-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-09
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-10
Lettres patentes supplémentaires	2023-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-18
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2019-05-09
Déclaration initiale	2019-04-11
Lettres patentes de fusion	2019-04-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-04-11

Nom

Nom	Mission Old Brewery
Versions du nom dans une autre langue	Old Brewery Mission
Date de déclaration du nom	2019-03-31
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Campus St-Laurent
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-04-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Pavillon de Lanaudière
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-04-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Pavillon Lise Watier
Versions du nom dans une autre langue	Lise Watier Pavilion
Date de déclaration du nom	2019-04-11

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Pavillon Marcelle et Jean Coutu
Versions du nom dans une autre langue	Marcelle & Jean Coutu Pavilion
Date de déclaration du nom	2019-04-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Pavillon Roger et Andrée Beaulieu
Versions du nom dans une autre langue	Roger & Andrée Beaulieu Pavilion
Date de déclaration du nom	2019-04-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

1236462004
23-002105

Devant **Me Caroline SILVA**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Alberto NEYRA, résidant et domicilié au 1273, Main Street East, à Hawkesbury, province de l'Ontario, K6A 1C2.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine FORTIN, directrice du Service de la stratégie immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte, et :

a) du règlement RCG 20-013, soit le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social*, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-six (26) mars deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020);

b) de la résolution numéro CE23 1601, adoptée par le comité exécutif à sa séance du quatre (4) octobre deux mille vingt-trois (2023), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINTG-DIX (2 167 490) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur cet immeuble, un droit de préemption aux termes des articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « **Loi** ») et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 618 348;

ATTENDU QUE le Vendeur a notifié à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble, conformément à l'article 572.0.4 de la Loi, le dix-sept (17) août deux mille vingt-trois (2023);

ATTENDU QUE la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble, conformément à l'article 572.0.5 de la Loi, le six (6) octobre deux mille vingt-trois (2023);

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble à des fins de logement social;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble situé sur la rue D'Iberville, à Montréal (arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINTG-DIX (2 167 490)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec une bâtisse y dessus construite et portant le numéro civique 7120, rue D'Iberville, à Montréal, province de Québec, H2E 2Y4.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Louis-Philippe Ruel et François Dupuis, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jean-Luc Roy, notaire, le quatre (4) mai deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 13 142 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) mai deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 23 806 677.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie de quelque nature que ce soit et aux risques et périls de la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession immédiate et occupation selon les baux en vigueur.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville tous les titres en sa possession. Le Vendeur a remis à la Ville une copie du certificat de localisation préparé par Raymond Paradis, arpenteur-géomètre, le treize (13) mars deux mille sept (2007), sous le numéro 16 927 de ses minutes (dossier 7353), lequel décrit l'état actuel de l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, par la Ville de Montréal contre Alberto Neyra signé sous seing privé le quatre (4) octobre deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le douze (12) octobre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 618 348, lequel avis sera radié par la Ville à même les présentes;

- une hypothèque consentie par Alberto Neyra en faveur de Caisse populaire Desjardins de Pointe-aux-Trembles, reçue par Me Jean-Luc Roy, notaire, le vingt-six (26) avril deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 13 133 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept (27) avril deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 23 786 967.

Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Carenne Ahiba, notaire,

que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du trente et un (31) octobre deux mille vingt-trois (2023) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception des suivantes :

- une servitude réelle et perpétuelle de tolérance d'empiétement, reçue par Me Roger Gosselin, notaire, le huit (8) novembre deux mille douze (2012), sous le numéro 8 643 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quinze (15) novembre deux mille douze (2012), sous le numéro 19 566 336;

- une servitude de vue et de passage par destination du propriétaire, reçue par Me Henri Valade, notaire, le onze (11) août mil neuf cent cinquante-deux (1952), sous le numéro 9 800 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six (26) août mil neuf cent cinquante-deux (1952), sous le numéro 966 957;

d) Le certificat de localisation préparé par Raymond PARADIS, arpenteur-géomètre, le treize (13) mars deux mille sept (2007), sous le numéro 16 927 de ses minutes, décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'Immeuble depuis cette date;

e) aucune somme n'est due en vertu de la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (RLRQ, c. M-37) pour tous les locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

f) les appareils de chauffage se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit;

g) l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et il n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation;

h) il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence;

i) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent;

j) au meilleur de sa connaissance, il n'est pas en défaut en vertu de quelque avis de non-conformité;

k) les loyers bruts des baux en vigueur s'élèvent à la somme **onze mille cinq cent dollars (11 500,00 $)** par mois, aucun loyer n'a été perçu par anticipation, tout avis susceptible de modifier ces baux envoyé par le Vendeur ou ses locataires a été transmis à la Ville et aucune instance n'est en cours devant la Régie du logement;

l) il n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale;

m) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, y compris ceux d'un courtier immobilier ou de toute agence de courtage immobilier, seront à la charge de la partie les ayant initiés et seront acquittés par cette dernière; et

c) respecter les baux en vigueur à compter des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter de ce jour, le Vendeur subrogeant la Ville dans tous ses droits résultant desdits baux.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Tout autre ajustement, notamment quant aux loyers, sera effectué en date des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (1 630 000,00$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) POUR UN IMMEUBLE D'HABITATION

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption, conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, par la Ville de Montréal contre Alberto Neyra signé sous seing privé le quatre (4) octobre deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le douze (12) octobre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 618 348. La Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Alberto Neyra déclare qu'il est majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : au 1273, Main Street East, à Hawkesbury, province de l'Ontario, K6A 1C2;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : ALBERTO NEYRA;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 1273, Main Street East, à Hawkesbury, province de l'Ontario, K6A 1C2;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (1 630 000,00$);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (1 630 000,00$);

h) le montant du droit de mutation est de : TRENTE MILLE HUIT CENT HUIT DOLLARS (30 808,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal,

LE quatorze (14) novembre deux mille vingt-trois (2023)

SOUS le numéro

QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (473)

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte puis signent comme suit :

Devant la notaire soussignée, à distance :

(Signé par Alberto NEYRA)

Alberto NEYRA

Devant la notaire soussignée, à distance :

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé par Francine FORTIN)

Par : Francine FORTIN

(Signé par Caroline SILVA, notaire)

Me Caroline SILVA, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, à la suite de l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et de pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

ATTENDU que la Ville et la SHDM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément aux articles 9.2 et suivants de la Convention.

e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.

f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.

g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus comme décrit à la Convention.

h) « **Responsable** » : la directrice du service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.

i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs

identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée de trois (3) années débutant le 1er ~~avril~~ juin 2025.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

5.2.1 Si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle, alors les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

5.3 Rémunération en cas d'évacuation de la propriété

5.3.1 Advenant que l'un des immeubles de la Propriété doive être évacué dans son ensemble, les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble. Cette éventualité pourrait survenir, par exemple, à la suite d'un rapport d'inspection indiquant que l'immeuble représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des occupants.

5.3.2 En cas de relocalisation d'un ou de plusieurs locataires, la Ville prendra en charge tous les frais reliés aux indemnités de relocalisation des locataires.

5.3.3 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention suivant l'évacuation complète de celui-ci, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion et de détention pour l'immeuble visé par l'évacuation équivalant à 50 % des revenus de l'immeuble, basé sur une occupation complète, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réintégration des locataires.

5.3.4 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à l'immeuble de la Propriété visé par l'évacuation et que c'est la SHDM qui les effectue, la rémunération établie au paragraphe 5.1 de la présente Convention est applicable.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

6.1.1 La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de la Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.

6.1.2 La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 La SHDM s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

6.2.1 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes est réalisée :

a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;

b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;

c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 $ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu de la Convention, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;

d) à la suite de l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifiera à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.

6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

Advenant que la gestion des immeubles de la Propriété soit confiée à des tiers par la SHDM, ceux-ci peuvent signer les baux seulement si les loyers imposés sont ceux indiqués à la grille de loyers approuvée par la Ville conformément à l'article 9.1.1 b) et que le contrat de bail est celui élaboré et approuvé par le Tribunal administratif du logement. En aucun cas, le tiers ne peut décider d'autres conditions de location des immeubles de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détienne les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en application du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* en vigueur au Tribunal administratif du logement et soumettre à la Ville une grille des loyers pour approbation;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2 de la Convention.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.

9.2.2 Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et rendus disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4 de la Convention, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.2.4 Advenant que la SHDM verse le Paiement à la Ville dans un délai supérieur au délai prescrit à l'article 9.2.1 de la Convention, la Ville ne réclamera aucun intérêt. Le présent article s'applique rétroactivement aux immeubles de la Propriété dont la prise en charge a déjà été confiée à la SHDM par la Ville.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les

états financiers non vérifiés de la Propriété.

9.3.2 La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.3 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.

9.3.5 La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété et aussi de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son

exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et elle ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

12.1 La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.2 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $) par événement.

12.3 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.4 La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3 de la Convention.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'autoassurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Dans tel cas, elle devra transmettre un avis écrit à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 Tous les surplus ou sommes d'argent accumulées et conservées relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.

14.3 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.4 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipements, objets ou biens payés par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 19 août 2025

pour

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Par : Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
1743, avenue Bourbonnière, Montréal, QC, H1W 3N5 Lot 1 879 940	Au plus tard le 17 février 2023
2661, rue Centre, Montréal, QC, H3K 1K2 Lot 1 380 819	17 août 2023
1451-1455, rue Sicard, Montréal, QC, H1V 2X5 Lot 1 879 184	28 septembre 2023
7120, rue d'Iberville, Montréal, QC, H2K 3E3 Lot 2 167 490	14 novembre 2023
7898, rue Berri, Montréal, QC, H2R 2G9 Lot 3 456 363	29 février 2024
701, rue du Couvent, Montréal, QC, H4C 2R5 Lot 4 141 147	22 février 2024
7485-7487, 18e Avenue, Montréal, QC, H2A 2N4 Lot 2 216 564	16 décembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256037002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de terrain de 374,6 m², pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation. Autoriser une dévaluation de 1 430 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1864-02/Mandat 25-0386-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint, le projet de promesse bilatérale entre la Ville et Mission Old Brewery, que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients.

Si toutes les conditions préalables à la vente prévues dans cette promesse sont satisfaites dans les délais impartis, nous nous assurerons que le projet d'acte de vente résultant de la promesse soit substantiellement conforme aux termes de la promesse et qu'il soit signé par les parties au plus tard le 19 décembre 2025.

À défaut de signature de l'acte de vente résultant de la promesse au plus tard le 19 décembre 2025, cette promesse deviendra automatiquement caduque.

Le conseil d'administration de Mission Old Brewery n'a pas encore approuvé le projet de promesse par résolution. Toutefois, nous avons obtenu une confirmation écrite du président de l'organisme démontrant qu'il est satisfait du projet de promesse ci-joint et qu'il s'engage à en recommander l'approbation tel quel lors de la prochaine assemblée du conseil d'administration.

N/D : 25-001798

FICHIERS JOINTS



Promesse bilatérale (7120 rue dIberville) signée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes (Annexe A).

Ci-après le « **Vendeur** » ou la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale sans but lucratif constituée par la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, c. C-38), immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1174449026 et ayant son siège au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2Z 1J2, ici représenté par James Hughes, Président et chef de la Direction, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après l'« **Acheteur** »

Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, sur lequel est construite et exploitée une maison de chambres et connu comme étant le lot numéro 2 167 490 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'Acheteur souhaite se porter acquéreur de l'immeuble du Vendeur, dont la désignation cadastrale est plus amplement décrite à l'article 1 « Description de l'Immeuble » ci-dessous;

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à vendre ledit immeuble à l'Acheteur à des fins de logements hors marché, dans le cadre de la *Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché*, le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes (la « **Promesse** »).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

1. Description de l'immeuble

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (2 167 490) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Vendeur	Acheteur
	62/75

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 7120, rue D'Iberville, à Montréal (arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), province de Québec, H2E 2Y4.

Ci-après l'« **Immeuble** »

2. Prix de vente et paiement

2.1 Le prix de vente l'Immeuble sera de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 $) (le « **Prix de vente** »).

2.2 L'Acheteur convient de payer au Vendeur la totalité du Prix de vente, en un seul versement, à la première des dates suivantes : i) dès que l'Acheteur aura obtenu un financement suffisant et/ou une subvention suffisante, émise par une institution financière canadienne reconnue, une Caisse du Mouvement Desjardins, un prêteur privé ou un organisme public ou parapublic, sous forme de prêt ou de subvention (le « **Financement du projet** »); ii) le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026).

2.3 Advenant que le Prix de vente ne puisse être payé au Vendeur par l'Acheteur à la Date de clôture, telle que définie au paragraphe 9.1 ci-dessous, faute d'avoir obtenu le Financement du projet à cette date, aucun paiement ne sera alors exigé à la Date de clôture. Le Prix de vente ne portera pas intérêt jusqu'à la date de paiement et ne sera pas garanti par hypothèque, mais sera garanti par un droit de résolution à être établi aux termes de l'acte de vente, le tout conformément aux articles 1742 et 1743 du *Code civil du Québec* (le « **Droit de résolution** »). En cas de défaut de l'Acheteur d'avoir obtenu le Financement du projet et d'avoir payé au Vendeur le Prix de vente dans le délai imparti, le Vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, exercer le Droit de résolution de la vente, et l'Acheteur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, le Vendeur redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'il aura le droit de garder les constructions, impenses, améliorations et additions effectuées par l'Acheteur sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité ou compensation pour l'Acheteur et les tiers.

2.4 Le Vendeur consent à accorder mainlevée de son Droit de résolution lorsque l'Acheteur aura acquitté le Prix de vente, conformément au paragraphe 2.2 ci-dessus.

2.5 Advenant que le Prix de vente puisse être payé au Vendeur par l'Acheteur à la Date de clôture, il sera remis par traite bancaire ou virement au compte du notaire instrumentant en fidéicommis. Le notaire instrumentant retiendra le montant représentant le Prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le montant du Prix de vente, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.6 Il est entendu et convenu que le Prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), le cas échéant. Dans l'éventualité où l'immeuble serait taxable, le paiement desdites taxes applicables incombera à l'Acheteur, à l'entière exonération du Vendeur.

3. Dossier de titres

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

4. Vérification diligente par l'Acheteur

4.1 À compter de la date de signature de la Promesse par les Parties, l'Acheteur disposera de soixante (60) jours (la « **Période de vérification diligente** ») pour effectuer, à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants:

Vendeur	Acheteur
	63/75

a) la qualité du titre de propriété relativement à l'Immeuble;

b) l'absence de contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité environnementale du sol ou du bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble (résidentiel), conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

c) l'inspection (audit, Bilan de santé) de l'Immeuble pour cibler et estimer les travaux à réaliser à court terme, incluant les mises aux normes ou la conformité règlementaire.

4.2 Suite à la Période de vérification diligente, l'Acheteur aura l'obligation de remettre l'Immeuble dans le même état qu'avant ladite Période de vérification diligente.

Options de l'Acheteur durant la Période de vérification diligente

4.3 Avant la fin de la Période de vérification diligente, l'Acheteur doit :

(a) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente; ou

(b) Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.4 Si l'Acheteur omet de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.3, l'Acheteur sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.5 Si l'Acheteur remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.3 (a), le Vendeur devra aviser par écrit l'Acheteur, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis, soit :

(a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur. L'Acheteur pourra alors dans un délai de quinze (15) jours informer par écrit le Vendeur soit i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente, ou ii) qu'il maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée, le Vendeur et l'Acheteur seront alors libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre. Si l'Acheteur omet de donner un des avis prévus au présent paragraphe dans le délai convenu, celui-ci sera réputé avoir renoncé à ses insatisfactions et être satisfait des résultats de sa vérification diligente;

(b) Qu'il s'engage à régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur, à ses frais et à l'entière satisfaction de l'Acheteur avant ou à la Date de clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

5. Conditions préalables à la transaction

5.1 La transaction visée par la Promesse est conditionnelle à la réalisation préalable de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) que les instances compétentes de la Ville aient approuvé la fermeture de l'Immeuble et son retrait du domaine public;

(b) que le projet d'acte de vente soit approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse; si le projet d'acte de vente est, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la présente Promesse, la Ville sera réputée l'avoir approuvée par l'effet de l'approbation de la Promesse;

Vendeur	Acheteur
	64/75

(c) que l'Acheteur ait transmis l'avis à l'effet qu'il est satisfait de ses vérifications diligentes ou qu'il soit réputé être satisfait de ses vérifications diligentes.

5.2 Si ces conditions ne peuvent être remplies, la partie concernée pourra, à son gré, résilier la Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, le Vendeur et l'Acheteur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

6. Droit d'Inspection

6.1 Au cours de la Période de vérification diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis minimum de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés seront autorisés à effectuer, pendant les heures normales de bureau, les tests, expertises et inspections requis relativement à l'Immeuble qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de vérification diligente. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, suivant l'expiration de la Période de vérification diligente et jusqu'à la Date de clôture, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés pourront accéder à l'Immeuble avec le consentement préalable du Vendeur et si requis, en présence d'un représentant de ce dernier.

6.2 Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acheteur ou ses représentants seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de vérification diligente, aux frais et risques de l'Acheteur.

6.3 Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'entrée de l'Acheteur dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des tests, inspections et/ou expertises effectués, et/ou en raison des activités de l'Acheteur ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par l'Acheteur à moins que celui-ci ne procède à l'acquisition de l'Immeuble sans égard aux dommages qu'il aurait pu causer à l'Immeuble. L'Acheteur indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommages découlant, le cas échéant, de l'accès de l'Acheteur à l'Immeuble, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisée par l'Acheteur ou ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble.

6.4 Sous réserve des autres dispositions de la présente Promesse, les obligations de l'Acheteur stipulées au paragraphe 6.3 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente Promesse.

7. Garantie

L'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur, en ce qui concerne l'état et la qualité de l'Immeuble, y compris le bâtiment et les sols de l'Immeuble.

Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acheteur en faisant l'acquisition à ses seuls risques et périls à cet égard, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage s'y trouvant.

En conséquence, lors de la vente, l'Acheteur renoncera à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, telles obligations devant lier

Vendeur	Acheteur
	65/75

également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engagera à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente projetée.

8. Droit de préférence

L'Acheteur accordera au Vendeur, à même l'acte de vente, le droit d'acquérir par préférence à quiconque, l'Immeuble, si l'Acheteur décidait de l'aliéner. Aux fins de la présente disposition, l'Immeuble comprend également tout nouveau lot issu du remplacement cadastral de l'Immeuble, le cas échéant.

Ce droit dont bénéficiera le Vendeur signifie qu'avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble à un tiers acquéreur, l'Acheteur s'engage à transmettre au Vendeur un avis écrit lui signifiant son intention d'aliéner l'Immeuble et les prix, termes et conditions de l'offre d'achat ou d'aliénation. Le Vendeur pourra alors acquérir l'Immeuble, par préférence à tout tel tiers acquéreur, aux mêmes prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation.

La décision du Vendeur d'exercer son droit de préférence devra se faire au moyen d'un avis écrit à cet effet, accompagné d'une résolution des autorités municipales compétentes, remis à l'Acheteur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis écrit de ce dernier de son intention d'aliéner l'Immeuble, à défaut de quoi le Vendeur sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préférence.

Si le Vendeur décide de ne pas exercer son droit de préférence ou s'il ne donne pas l'avis et la résolution requis dans le délai prévu, l'Acheteur pourra aliéner l'Immeuble au tiers acquéreur aux prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours mentionnés au paragraphe précédent. Si telle aliénation n'a pas lieu dans ce délai imparti, le droit de préférence du Vendeur renaîtra aux mêmes termes et conditions.

Il est entendu que le droit de préférence du Vendeur aux termes des présentes ne sera pas applicable en cas d'aliénation par l'Acheteur à une société liée, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Dans un tel cas, l'Acheteur s'engage par contre envers le Vendeur à (i) faire assumer le droit de préférence du Vendeur par telle société liée, (ii) s'assurer que le droit de préférence du Vendeur est reproduit dans l'acte d'aliénation à la société liée, et (iii) transmettre au Vendeur une copie de l'acte d'aliénation dûment publié au registre foncier.

9. Clôture de la transaction et prise de possession

9.1 Signature de l'acte de vente

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente reprenant les termes, droits et obligations stipulés aux présentes et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la Promesse, devant le notaire choisi par l'Acheteur, et ce, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article 5 « Conditions préalables à la transaction » ci-dessus, mais au plus tard le 19 décembre 2025 (la « **Date de clôture** »).

9.2 Approbation préalable du projet d'acte de vente

L'Acheteur devra soumettre au Vendeur un projet d'acte de vente préparé par le notaire instrumentant, au plus tard à la date de satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article 5 « Conditions préalables à la transaction » ci-dessus, et ce, afin de le faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature ou avant une nouvelle présentation aux autorités municipales compétentes pour approbation, le cas échéant.

Vendeur	Acheteur
	66/75

9.3 Prise de possession

L'Acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la Date de clôture et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date, avec occupation selon les baux en vigueur.

L'Immeuble sera livré, lors de la vente, dans l'état où il se trouvait à la date de signature de la Promesse, sous réserve de ce qui est prévu à la présente Promesse et des opérations cadastrales nécessaires à la réalisation de la transaction visée par la Promesse, le cas échéant.

10. Transfert de risques

Malgré la signature de la présente Promesse, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la Date de clôture. L'Acheteur n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la Date de clôture.

11. Engagements du Vendeur

Le Vendeur prend les engagements suivants :

a) Le Vendeur devra préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, pour qu'à la Date de clôture, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par l'Acheteur lors de son inspection;

b) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble et pouvant lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble, à l'exception des servitudes usuelles d'utilités publiques. Il est entendu toutefois que l'Immeuble abrite une maison de chambres, que des baux et contrats de services sont en vigueur et pourront être renouvelés ou remplacés au besoin par de nouveaux baux et contrats de services et lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble;

c) Le Vendeur transmettra à l'Acheteur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la signature de la présente Promesse : 1) une copie du registre des baux de l'Immeuble, 2) une copie des baux en vigueur, 3) une copie de tous les contrats de services concernant l'Immeuble, le cas échéant, 4) une liste de tous les recours pendant devant le Tribunal administratif du logement (« **TAL** ») concernant l'Immeuble, le cas échéant, et 5) une copie de tous les jugements rendus par le TAL concernant l'Immeuble au cours des derniers quatre-vingt-dix (90) jours, le cas échéant;

d) Le Vendeur permettra à l'Acheteur d'effectuer la reprise d'instance en son nom dans les dossiers pendant devant le TAL, le cas échéant, et ce, à compter de la Date de clôture, en sa qualité de nouveau propriétaire de l'Immeuble et cèdera à l'Acheteur tous ses droits et intérêts dans le cadre desdits dossiers.

12. Obligations de l'Acheteur

a) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à respecter les baux et contrats de services en vigueur au moment de la Date de clôture, avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la même date, le Vendeur subrogeant l'Acheteur dans tous ses droits résultant desdits baux;

b) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à poursuivre en son nom tout recours pendant devant le TAL, le cas échéant, par reprise d'instance, et dégage le Vendeur de toute responsabilité à cet égard;

c) L'Acheteur déclare et déclarera également dans l'acte de vente avoir examiné l'Immeuble et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la

Vendeur	Acheteur
	67/75

destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

d) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à préserver à long terme la vocation de logement social et abordable de l'Immeuble;

e) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation foncière de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif;

f) Le cas échéant, l'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à obtenir le Financement du projet et à payer au Vendeur la totalité du Prix de vente au plus tard le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026), le tout garanti par le Droit de résolution.

13. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels (loyers, factures de toute entreprise d'utilité publique applicable) relativement à l'Immeuble seront effectués à la Date de clôture. Si des répartitions concernant d'autres éléments s'avèrent nécessaires, elles seront faites à la Date de clôture.

L'Acheteur devra fournir au Vendeur, au moins dix (10) jours ouvrables avant la Date de clôture, l'état des répartitions.

Les Parties devront reconnaître dans l'acte de vente que les répartitions effectuées seront préparées sur la foi des renseignements et documents qui seront disponibles à la Date de clôture et en cas d'erreurs ou d'omissions, elles s'engageront à faire entre elles tous les rajustements nécessaires, ces autres répartitions devant être effectuées à la même date que ci-dessus mentionnée.

14. Taxes et frais

L'Acheteur assumera également l'ensemble des frais et honoraires professionnels du notaire pour la rédaction de l'acte de vente, incluant l'examen des titres et le rapport au bénéfice des Parties, les frais pour la préparation d'un certificat de localisation de l'Immeuble, si requis, ou de sa mise à jour si requise, les frais d'une étude environnementale (si nécessaire), les taxes (TPS et TVQ) et toutes autres taxes ou impositions, ainsi que les droits de mutation et les frais de publication au Bureau de la publicité foncière avec copie pour toutes les Parties. Toutefois, les frais et honoraires exigés pour la radiation de quelque charge qui affecte l'Immeuble, le cas échéant, seront assumés par le Vendeur.

Chacune des Parties assumera les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

15. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

16. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. Les Parties ne peuvent céder la Promesse et les droits prévus aux présentes sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la partie impliquée en vertu des présentes.

17. Avis

Si un avis, une demande, un accord, une approbation ou un consentement est exigé ou doit-être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par courrier recommandé, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **Ville de Montréal**
Mme Odrée Jodoin, conseillère aux transactions
303 rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
Téléphone : 438-831-5526
Courriel : odree.jodoin@montreal.ca

Si l'avis est destiné à l'Acheteur : **MISSION OLD BREWERY**
À l'attention de James Hughes
Président et chef de la Direction
902, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Z 1J2
Téléphone :
Courriel :

Avec copie par courriel à :

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission si reçu avant 17 h. Sinon, il sera considéré reçu le jour ouvrable suivant. L'Acheteur et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse postale ou adresse courriel à laquelle les avis peuvent être transmis.

18. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

19. Droit applicable

La présente sera interprétée et appliquée conformément aux lois applicables de la province de Québec.

20. Signature de la Promesse

Les Parties conviennent que la Promesse pourra être signée par voie électronique et que les copies échangées de cette manière équivaudront à l'original entre les Parties, sans autre nécessité d'en faire la preuve et constitueront un seul et même document.

21. Modification de la Promesse

Toute modification à la Promesse devra se faire au moyen d'un écrit signé entre les Parties.

22. Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acheteur. L'acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

23. Durée de la Promesse

La présente Promesse est consentie à compter de la date de sa signature par les Parties et demeure valide jusqu'au 19 décembre 2025. À défaut par les Parties d'avoir signé l'acte de vente à l'expiration de ce délai, la présente Promesse deviendra caduque de plein droit, sans formalité particulière.

24. <u>Annexe</u>

Les annexes font partie intégrante de la présente Promesse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ LA PROMESSE :

L'ACHETEUR :

MISSION OLD BREWERY

À *Montréal*, ce *9e* jour de *septembre* 2025

Par : 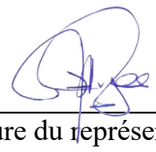

Signature du représentant autorisé

James Hughes, président et chef de la Direction

(Nom en caractères d'imprimerie)

LE VENDEUR :

VILLE DE MONTRÉAL

À _____, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____

Signature du représentant autorisé

Domenico Zambito

(Nom en caractères d'imprimerie)

Vendeur	Acheteur
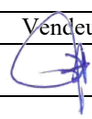	70/75

ANNEXE A

RÉSOLUTION DES PARTIES

Vendeur	Acheteur
	71/75

CERTIFICATION DES FONDS - BF / HABITATION

NO GDD :	**1256037002**
No d'engagement	**HA56037002**

1- Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de terrain de 374,6 m², pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. 2- Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation. 3- Autoriser une dévaluation de 1 430 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025. N/Réf.: 31H12-005-1864-02/Mandat 25-0386-T.

Provenance

Libellé textuel	Imputation comptable	Immeubles	2025
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Acquisition, maintien et gestion locative immeubles résid./Logement social/Programmes d'aide et de subventions/Général/⁻/Général/Général/Général/	1001.0010000.105863.05301.66503.000000.0000.000000.000000.00000.00000	7120, d'Iberville	1,430,000.00 $

Imputation de la dépense

Libellé textuel	Imputation comptable	Immeubles	2025
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Revente d'immeubles aux fins de logements sociaux - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente/Général/⁻/Gestion SHDM - 7120 d'Iberville/Général/Général/	1001.0010000.105894.06501.57403.000000.0000.004854.000000.00000.00000	7120, rue D'Iberville	200,000.00 $
		Portion équivalente des revenus	**200,000.00 $**
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Acquisition, maintien et gestion locative immeubles résid./Logement social/Programmes d'aide et de subventions/Autres programmes d'aide et de subventions/⁻/Gestion SHDM - 7120 d'Iberville/Général/Général/	1001.0010000.105863.05301.66503.016990.0000.004854.000000.00000.00000	7120, rue D'Iberville	1,430,000.00
		Dévaluation constatée	**1,430,000.00 $**
		TOTAL RÉEL DÉPENSES	**1,630,000.00 $**

1256037002
HA56037002
GDD1256037002 Acquisition imm. 7120 Iberville
250829upaulzg EG ajust - HA56037002 - GDD1256037002 Acquisition imm. 7120 Iberville

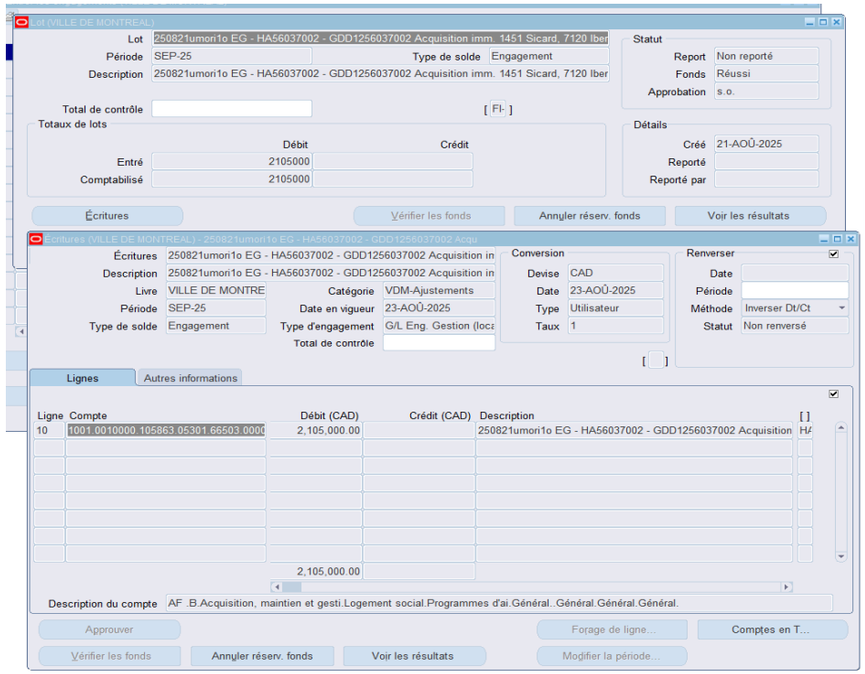

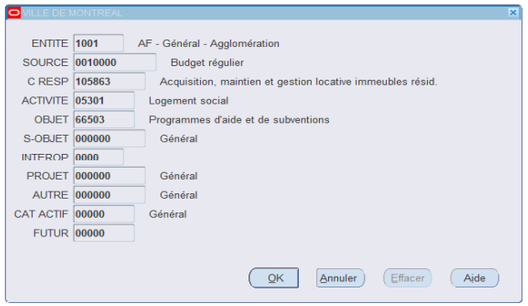

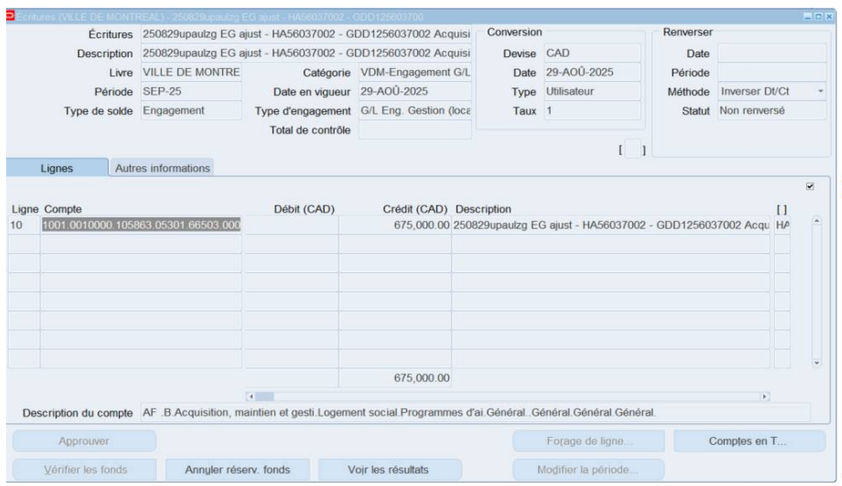

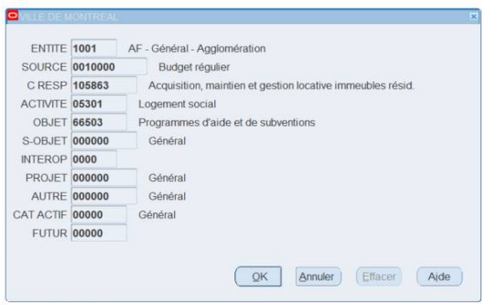

GDD 1256037002	1- Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville d logements social, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, terrain de 374,6 m², pour un montant total de 200 000 $, plu équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'h Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'a

Revenus

Cession - propriétés destinées à la vente- Villeray-St-Michel - Parc extension

1001.0010000.105616.01819.45510.000000.0000.000000.058022.000000.00000

Lot 2 167 490, 7120, rue d'Iberville	
Coût aux livres	1,630,000.00 $
ID 13986	
Superficie en m 2	374.6

e Montréal s'engage à vendre à l’organisme sans but lucratif, Mission Old Brewery, à des fins de
, dans l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de
ıs les taxes applicables, le cas échéant. 2- Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses
ıabitation. 3- Autoriser une dévaluation de 1 430 000 $ provenant du budget de fonctionnement du
année 2025. N/Réf.: 31H12-005-1864-02/Mandat 25-0386-T

	200,000.00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.88

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1256037003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, la Société de gestion Querbes inc., à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 3 456 363 du cadastre du Québec, d'une superficie de terrain totale de 260,1 m², pour un montant total de 400 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 400 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation. Autoriser une dévaluation de 1 165 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble. N/Réf. : 31H12-005-1460-05/Mandat, 25-0387-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, la Société de gestion Querbes inc., à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 3 456 363 du cadastre du Québec, d'une superficie de terrain totale de 260,1 mètres carrés, pour un montant total de 400 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés dans la promesse bilatérale ;

2. d'autoriser une dévaluation de 1 165 000 $ provenant du budget de

fonctionnement du Service de l’habitation pour la revente de l'immeuble pour l’année 2025 ;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 400 000 $ pour l’année 2025 au Service de l’habitation pour la revente de l'immeuble pour l’année 2025 ;

4. d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'Immeuble ;

5. d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale ;

6. d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale ;

7. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

8. de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-15 09:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256037003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, la Société de gestion Querbes inc., à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 3 456 363 du cadastre du Québec, d'une superficie de terrain totale de 260,1 m², pour un montant total de 400 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 400 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation. Autoriser une dévaluation de 1 165 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble. N/Réf. : 31H12-005-1460-05/Mandat, 25-0387-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) afin de vendre à l'organisme à but non lucratif la Société de gestion Querbes inc. (la Société), un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 3 456 363 du cadastre du Québec (l'Immeuble), d'une superficie de terrain totale de 260,1 mètres carrés, tel qu'illustré sur les plans ci-joints.
La Ville de Montréal est devenue propriétaire de l'Immeuble le 29 février 2024, en exerçant son droit de préemption.

La vente sera faite dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché (la Politique), qui vise à mettre à disposition des immeubles à des

conditions avantageuses afin de favoriser le développement de logements hors marché adaptés aux besoins de la population montréalaise, tout en soutenant la préservation de l'abordabilité des logements locatifs et des maisons de chambres existantes par leur acquisition par des organismes à but non lucratif.

Fondée en 1983, le principal mandat de la Société est composé de la gestion immobilière, notamment pour des logements communautaires et abordables. Elle se spécialise dans la gestion immobilière à dimension humaine et vise à maintenir des milieux de vie harmonieux pour les locataires et les propriétaires. La Société offre également des services de gestion de projets de rénovation et d'aménagement, ainsi que de l'aide à la gestion pour les coopératives d'habitation et les organismes communautaires.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet de promesse bilatérale, qui mènera à la vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0382 – 19 juin 2025 - Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation, pour un maximum de 480 000 $, pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière ; 2661, rue Centre ; 1451, rue Sicard ; 7120, rue D'Iberville ; 7898, rue Berri ; 701, rue du Couvent et 7487, 18e Avenue / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025 .
CE23 2015 – 13 décembre 2023 - Adopter une résolution approuvant l'exercice du droit de préemption pour acquérir d'Alain Martineau, à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 3 456 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 260,1 mètres carrés, pour la somme de 1 565 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver une promesse bilatérale dans laquelle la Ville s'engage à vendre l'Immeuble. Celui-ci est d'une superficie totale de terrain de 260,1 mètres carrées et sera revendu pour un montant total de 400 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
L'Immeuble est un bâtiment résidentiel de deux étages, abritant une maison de chambres comprenant au total 22 unités.

Conformément aux principes établis par la Politique, soit la pérennité, l'abordabilité des logements et l'équilibre entre la viabilité des projets et les capacités financières de la Ville, le SH et la Société ont convenu d'un prix de vente de 400 000 $. Ce montant, inférieur à la valeur comptable de 1 565 000 $, reflète la volonté commune de soutenir des projets immobiliers socialement responsables.

En 2024 et à titre indicatif, la Ville a acquis l'Immeuble au montant total de 1 565 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, et ce, conformément à la valeur marchande estimée par la Section des évaluations du SSI.

La gestion transitoire de l'Immeuble relève présentement de la responsabilité de la Société

d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Modalité de la promesse bilatérale :

- La vente sera faite sans garantie légale de qualité.

- La Société aura 60 jours à compter de la signature de la promesse bilatérale pour effectuer l'ensemble de ses vérifications diligentes et si la Société est satisfaite desdites vérifications, l'acte de vente sera signé au plus tard le 19 décembre 2025, sans quoi, la promesse sera caduque.

- Néanmoins, si la Société n'a pas obtenu le financement requis pour payer le prix de vente à la Ville, la Société aura jusqu'au 31 mars 2026 pour le verser à la Ville.

- Le paiement du prix de vente sera garanti par une clause résolutoire, qui sera intégrée à l'acte de vente et qui permettra à la Ville de récupérer l'Immeuble vendu en cas de défaut de la Société.

- Le prix de vente ne portera pas intérêt entre la date de signature de l'acte de vente et la date du paiement.

- Les répartitions d'usage relativement aux taxes foncières, aux baux en vigueur et aux frais d'énergie seront calculées à la date de signature de l'acte de vente.

- Le projet d'acte de vente sera préparé par le notaire de la Société et devra être substantiellement conforme aux termes et conditions de la promesse bilatérale pour que la vente ait lieu.

- La fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale.

- Si la vente se concrétise, l'Immeuble sera retiré de l'annexe 1 de la convention de gestion conclue entre la Ville et la SHDM, en vertu de laquelle la SHDM gère l'Immeuble depuis son acquisition par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Dans un contexte où l'Immeuble a été acquis à des fins de revente à des organismes à but non lucratif, la Société s'est montrée intéressée à en faire l'acquisition ;
- Le prix de vente est établi selon les principes de la Politique ;
- Le SH est favorable à la vente de l'Immeuble à la Société afin de préserver la vocation résidentielle de l'Immeuble et de maintenir l'abordabilité des logements ;
- Le Service des finances confirme que la Ville dispose des sommes pour financer les pertes de la vente de l'Immeuble dans le budget de fonctionnement du SH ;
- La SHDM assure la gestion intérimaire de l'Immeuble en vertu de la convention de gestion avec la Ville ;
- La SHDM a confié la gestion de l'Immeuble à la Société jusqu'à l'acquisition, garantissant ainsi une continuité dans les services offerts aux résidents grâce au maintien du même gestionnaire ;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Immeuble a été acquis par la Ville en 2024 pour un montant de 1 565 000 $. La valeur comptable, en date d'aujourd'hui, équivaut à 1 565 000 $.
L'Immeuble a été acquis à des fins de logements sociaux, une compétence du conseil d'agglomération.

L'Immeuble sera revendu à la Société pour un montant de 400 000 $ et la Ville assumera une dévaluation de 1 165 000 $. Il y a donc lieu d'autoriser la dévaluation à même le budget de fonctionnement du SH.

Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 400 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025.

La dévaluation, entièrement assumée par l'agglomération, est liée aux objectifs que la Ville s'est fixée quant au maintien de logements sociaux de façon pérenne. Le revenu de la vente sera encaissé dans le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la vente de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent sommaire décisionnel nuirait à la vente de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente au plus tard le 19 décembre 2025.
Paiement du prix de vente au plus tard le 31 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation
René LAROCHE, Service de l'habitation
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Alain V VAILLANCOURT, 19 août 2025
Karolanne PERREAULT, 18 août 2025
Martin ALAIN, 18 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Charge(e) de soutien technique en immobilier

Tél : 438-351-3883
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Guillaume TOPP
Chef de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice du Service de la strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256037003
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *La Ville vend à la Société de gestion Querbes, un immeuble situé au 7898, rue Berri, à des fins de logement social.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements sociaux et abordables ainsi que le maintien de logements sociaux et abordables existants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Société de Gestion Querbes

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
RÉUNION SPÉCIALE DU CONSEIL D'AMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES
Tenue, le 03 septembre 2025 à Montréal à 16 :00 - **Résolution no 25-017**

PROPOSÉ PAR SOUAD OUARED , APPUYÉ PAR Jean Isseri

IL EST RÉSOLU

QUE ***LA SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES*** achète de ***la Ville de Montréal*** la maison de chambres située au 7898 rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et formé par le lot 3 456 363 du cadastre du Québec, au prix convenu de **quatre-cent-mille dollars (400 000,00 $), avant taxes.**

QUE ***LA SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES*** désigne **Mazen Houdeib**, Directeur général, comme signataire de la promesse d'achat signée à cette fin.

QUE ***LA SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES*** désigne **Mazen Houdeib**, comme signataire de tout document relatif et utile pour donner suite aux présentes.

QUE ***LA SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES*** mandate **Mazen Houdeib** pour faire toutes les vérifications requises durant la période de « due diligence » avant la signature de l'acte de vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À MONTRÉAL, le 03 septembre 2025

Jean Isseri, Secrétaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

400 - 6555, Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal QC H3S 2A6
Téléphone : + 1 514.341.1057 *



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1460-05
Mandat: 23-0661-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:300
Date: 9 novembre 2023
Révision: 4 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

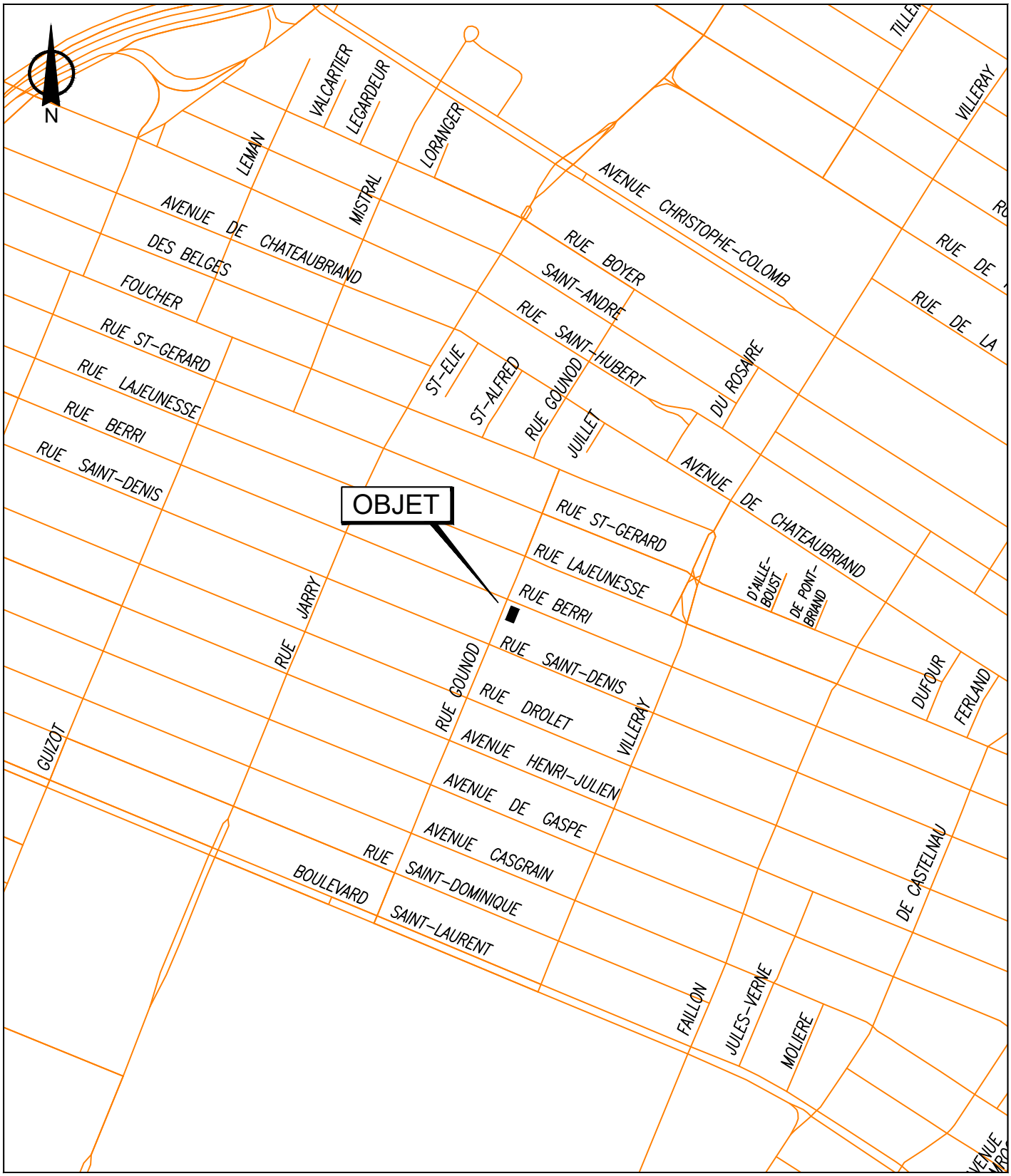

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1460-05
Mandat: 23-0661-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 9 novembre 2023

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-05 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142396051
Nom	SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES INC.

Adresse du domicile

Adresse	400-6555 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S2A6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES INC.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	HOUDEIB
Prénom	Mazen
Adresse	6555, CÔTE DES NEIGES BUREAU 400 MONTRÉAL QC H3S2A6

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-07
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1983-06-23 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-01-27 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	CONSTRUIRE, ACQUÉRIR OU AMÉLIORER PLUSIEURS PROJETS HABITATION À BAS LOYER

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	ISSERI
Prénom	JEAN
Date du début de la charge	2011-04-01

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	324 rue du Square-Saint-Louis Montréal (Québec) H2X1A5 Canada

Nom de famille	HOUDEIB
Prénom	Mazen
Date du début de la charge	2014-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4564 rue Dansereau Laval (Québec) H7T2N6 Canada

Nom de famille	Ouared
Prénom	Souad
Date du début de la charge	2022-01-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1 rue de Fontenelle Candiac (Québec) J5R6W2 Canada

Nom de famille	Hairaud
Prénom	Yann
Date du début de la charge	2025-02-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1259 rue Berri Montréal (Québec) H2L4C7 Canada

Nom de famille	Pappas
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2025-02-25
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-3720 av. du Parc Montréal (Québec) H2X2J1 Canada

Nom de famille	Karam
Prénom	Wadih
Date du début de la charge	2025-02-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	6865 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2H3 Canada

Historique

Nom de famille	HASSARI
Prénom	HASSAN
Date du début de la charge	2000-09-16
Date de la fin de la charge	2017-10-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	8191 place Montoire Montréal (Québec) H1K1J1 Canada

Nom de famille	CHERGUI
Prénom	YAMINA
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2014-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9316 av. Millen Montréal (Québec) H2M1W9 Canada

Nom de famille	HAIRAUD

Prénom	YANN
Date du début de la charge	2005-07-01
Date de la fin de la charge	2019-04-01
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	11145 rue Gilles-Villeneuve Mirabel (Québec) J7J1V1 Canada

Nom de famille	RISASI
Prénom	ROGER
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2014-12-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7070 av. de Chester Montréal (Québec) H4V1L2 Canada

Nom de famille	AUDET
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2011-04-01
Date de la fin de la charge	2025-06-10
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	228 rue Olivier-Morel Carignan (Québec) J3L5S8 Canada

Nom de famille	DE JAHAM
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2013-04-01
Date de la fin de la charge	2016-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	735 place Suez Brossard (Québec) J4X1N6 Canada

Nom de famille	Lalonde
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2017-11-01
Date de la fin de la charge	2023-09-29
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	405 rue Montrose Beaconsfield (Québec) H9W1H2 Canada

Nom de famille	Hassani
Prénom	Hassan
Date du début de la charge	2017-11-01
Date de la fin de la charge	2024-10-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	8191 place Montoire Montréal (Québec) H1K1J1 Canada

Nom de famille	Hergett
Prénom	Vanessa
Date du début de la charge	2019-01-01
Date de la fin de la charge	2024-10-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	510 rue Maple Longueuil (Québec) J4J5J1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0005 - SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES INC. **(Établissement principal)**
Adresse	400-6555 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S2A6 Canada
Activités économiques (CAE)	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-09
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-09
Déclaration de mise à jour courante	2025-02-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-27
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-13
Lettres patentes supplémentaires	2024-03-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-03-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-29

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-09
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-04-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-06
Lettres patentes supplémentaires	2019-12-11
Lettres patentes supplémentaires	2019-08-19
Lettres patentes supplémentaires	2019-05-08
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-07-05
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2016-09-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2015-03-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-22
Déclaration annuelle 2011	2012-07-18
Déclaration annuelle 2010	2011-08-04
État et déclaration de renseignements 2009	2010-03-05
État et déclaration de renseignements 2008	2009-07-29
État et déclaration de renseignements 2007	2009-03-11
Avis de défaut	2008-11-14
État et déclaration de renseignements 2006	2007-01-31
Déclaration annuelle 2005	2005-10-24
Déclaration annuelle 2004	2004-11-16

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2003	2003-10-07
Déclaration annuelle 2002	2002-12-06
Déclaration modificative	2002-01-30
Déclaration annuelle 2001	2002-01-23
Déclaration annuelle 2000	2001-01-31
Déclaration annuelle 1999	1999-11-09
Déclaration annuelle 1998	1999-02-12
Déclaration annuelle 1997	1998-05-11
Déclaration annuelle 1996	1997-02-06
Déclaration annuelle 1995	1995-12-04
Lettres patentes supplémentaires	1995-12-01
Déclaration modificative	1995-08-11
Déclaration d'immatriculation	1995-02-07

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-04-05

Nom

Nom	SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-06-23
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	La SGQ

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-09-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SGQ La Société de Gestion du ROMEL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-09-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-01-31
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAISON LÉGARÉ BARCLAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2002-01-30
Date de déclaration du retrait du nom	2019-04-05
Situation	Antérieur

Autre nom	MAISON POINCARÉ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-08-11
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-15
Situation	Antérieur

Autre nom	MAISON PRUD'HOMME
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-08-11
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-15
Situation	Antérieur

Autre nom	MAISON WISEMAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-08-11
Date de déclaration du retrait du nom	2002-01-30
Situation	Antérieur

Numéro inscription :	28 559 536	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2024-02-29 11:28		

Registre des mentions

1239915012
23-002806

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024),
Le vingt-neuf (29) février.

Devant **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Alain MARTINEAU, résidant et domicilié au 10140, avenue Curotte, à Montréal, province de Québec, H2C 2Y6.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine FORTIN, directrice du Service de la stratégie immobilière de la Ville de Montréal, dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCG 20-013, soit le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social*, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-six (26) mars deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020); et

b) de la résolution numéro CE23 2015, adoptée par le comité exécutif à sa séance du treize (13) décembre deux mille vingt-trois (2023), dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement

comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS (3 456 363) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville détient sur cet immeuble, un droit de préemption aux termes des articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « **Loi** »), et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le douze (12) octobre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 618 316;

ATTENDU QUE le Vendeur a notifié à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble, conformément à l'article 572.0.4 de la Loi, le premier (1er) novembre deux mille vingt-trois (2023);

ATTENDU QUE la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble, conformément à l'article 572.0.5 de la Loi, le quatorze (14) décembre deux mille vingt-trois (2023);

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble à des fins d'habitation, notamment de logement abordable et de logement social;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins d'habitation,

notamment de logement abordable et de logement social, un immeuble ayant front sur la rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS (3 456 363)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 7898, rue Berri, à Montréal, province de Québec, H2R 2G9.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

INCLUSION

Tout meuble et électroménager compris dans les baux, tout appareil de chauffage et autre équipement permettant le bon fonctionnement de l'Immeuble et tout réservoir d'eau chaude appartenant au Vendeur sont inclus dans la présente vente.

EXCLUSION

Tout effet personnel des locataires et tout outils appartenant au concierge ou au Vendeur sont exclus de la présente vente.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par François Dupuis et Leslie Gervais, reçu devant Me Claude Perron, notaire, le trente (30) avril deux mille quatorze (2014), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le premier (1er) mai deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 708 370.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété uniquement, soit sans aucune garantie de qualité et aux risques et périls de la Ville à cet égard.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates et sujet aux baux en vigueur.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville tous les titres en sa possession. Le Vendeur a remis à la Ville une copie du certificat de localisation préparé par Jean GIRARD, arpenteur-géomètre, le seize (16) février deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 20 207 de ses minutes, lequel décrit l'état actuel de l'Immeuble. De plus, le Vendeur fournira à la Ville les documents originaux et certificats de garantie en vigueur en sa possession concernant l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

i) un avis d'assujettissement au droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, en faveur de la Ville, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le douze (12) octobre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 618 316, lequel avis sera radié par la Ville aux termes des présentes;

ii) une hypothèque consentie par le Vendeur en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Pointe-aux-Trembles, reçue par Me Claude Perron, notaire, le vingt-deux (22) avril deux mille quatorze (2014) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-trois (23) avril deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 686 906.

Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Philippe FORTIN, notaire, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du vingt-cinq (25) janvier deux mille vingt-quatre (2024) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);

b) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'une servitude réciproque de vue publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le dix-sept (17) novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 4 094 190;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) l'Immeuble n'est pas un immeuble patrimonial classé ou cité et n'est pas situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, ni dans une aire de protection au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

f) l'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent;

h) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement

la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

i) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret ou avis de non-conformité d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre, régie ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) à sa connaissance, l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement;

k) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur, à l'exception d'un avis de non-conformité émis par l'arrondissement et dénoncé à la Ville concernant une des chambres, et pour lequel la Ville en fait son affaire personnelle, à l'entière exonération du Vendeur;

l) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

m) à l'exception des baux résidentiels communiqués à la Ville préalablement à la signature des présentes et à l'exception des contrats de services avec Vidéotron, Bravo Télécom et MBM, il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

n) une copie de tous les baux présentement en vigueur a été transmise à la Ville;

o) les meubles et électroménagers compris dans les baux, les appareils de chauffage et autres équipements permettant le bon fonctionnement de l'Immeuble ainsi que les réservoirs d'eau chaude, appartiennent au Vendeur et sont libres de tout droit;

p) aucune somme n'est due en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ,

c. M-37) pour tous les locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

q) il a acquitté, jusqu'à ce jour, toutes les factures exigibles par Hydro-Québec et il s'engage de plus à acquitter tous les frais dus à cette entreprise depuis le dernier relevé, jusqu'à la date de la présente signature;

r) les loyers bruts des baux actuellement en vigueur s'élèvent à la somme de DOUZE MILLE NEUF CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (12 939 $) par mois. Aucun loyer n'a été perçu par anticipation et tout avis susceptible de modifier ces baux, envoyé par le Vendeur ou ses locataires, a été transmis à la Ville. Tout dépôt perçu par le Vendeur, le cas échéant, a été ou sera remis au locataire concerné, à l'entière exonération de la Ville;

s) il a informé la Ville que deux (2) instances pour recouvrement de loyers sont en cours devant le Tribunal administratif du logement (le « TAL ») (dossiers 725109 et 749893) et pour lesquels le Vendeur conserve ses droits d'action;

t) il a transmis à la Ville une copie de la décision rendue par le TAL le vingt-neuf (29) janvier deux mille vingt-quatre (2024) dans le dossier 665431. À toute fin que de droit, le Vendeur cède à la Ville tous ses droits d'action et de créance dans ce dossier advenant toute demande d'appel, de rétractation ou autre, y compris ses droits quant à l'exécution de la décision. Il offrira à la Ville sa pleine et entière collaboration pour le règlement du litige, il fournira au besoin tout document et toute déclaration, il s'assurera de la présence des témoins nécessaires pour tout règlement ou toute vacation au tribunal et il se rendra également disponible sans frais pour témoigner si requis;

u) il n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale;

v) le certificat de localisation préparé par Jean GIRARD, arpenteur-géomètre, le seize (16) février deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 20 207 de ses minutes, décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'Immeuble depuis cette date;

w) l'Immeuble n'a subi aucune réparation, amélioration ou transformation récente qui n'aurait pas été payée en entier par le Vendeur.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare que :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

c) que le Vendeur a été relevé de toute déclaration venant confirmer que l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et qu'il n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation. Toute vérification à cet effet étant à la charge de la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, à savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés au présent acte de vente, de sa publication au registre foncier et des copies requises pour les Parties. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, y compris ceux d'un courtier immobilier ou de toute agence de courtage immobilier, le cas échéant, seront à la charge de la partie les ayant initiés et seront acquittés par cette dernière;

c) respecter les baux en vigueur en date des présentes, avec le droit d'en percevoir les loyers à compter des présentes, le Vendeur

subrogeant la Ville dans tous ses droits lui résultant desdits baux.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

L'ajustement quant aux loyers sera également calculé en date des présentes. À cet effet, le Vendeur remboursera à la Ville, toute portion de loyers perçue en trop.

PRIX DE VENTE

Cette vente est ainsi consentie pour le prix d'**UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 565 000,00 $)**. Le Vendeur reconnaît que le prix de vente a été remis, à son acquit, préalablement à la signature des présentes, à son Fiduciaire, Me Philippe FORTIN, notaire en fidéicommis, afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)

ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relativement à la vente de l'Immeuble.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Alain MARTINEAU déclare être marié à Josée CHARBONNEAU, en premières noces, sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage, le deux (2) juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) dans la province de Québec, où ils étaient alors tous deux domiciliés, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement depuis.

Il déclare également que l'Immeuble faisant l'objet des présentes n'a jamais constitué sa résidence familiale au sens du *Code civil du Québec*.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un

mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8; ou toute autre unité administrative le remplaçant;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : au 10140, avenue Curotte, à Montréal, province de Québec, H2C 2Y6;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

RÉQUISITION DE RADIATION

ATTENDU QUE l'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, en faveur de la Ville, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le douze (12) octobre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 618 316.

ATTENDU QUE la Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de procéder à la radiation de l'avis d'assujettissement précité et publié sous le numéro 27 618 316, et de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner plein effet aux présentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur (le « cédant ») et la Ville (le « cessionnaire ») déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : ALAIN MARTINEAU;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le domicile du cédant est au : 10140 avenue Curotte, à Montréal, province de Québec, H2C 2Y6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 565 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 565 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-NEUF MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (29 072,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, le vingt-neuf (29) février deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro quatre-vingt-dix-sept (97) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé) Francine FORTIN
Par : Francine FORTIN

(Signé) Alain MARTINEAU
Alain MARTINEAU

(Signé) Patrick FLUET, notaire
Me Patrick FLUET, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 28 559 536

Nom du signataire du document 28 559 536

Patrick Fluet

Ressources naturelles et Forêts Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2024-02-29 à 11:28 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 559 536.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Patrick Fluet
Numéro de minute :	97

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, à la suite de l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et de pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

ATTENDU que la Ville et la SHDM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément aux articles 9.2 et suivants de la Convention.

e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.

f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.

g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus comme décrit à la Convention.

h) « **Responsable** » : la directrice du service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.

i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs

identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée de trois (3) années débutant le 1er ~~avri~~juin 2025.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

5.2.1 Si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle, alors les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

5.3 Rémunération en cas d'évacuation de la propriété

5.3.1 Advenant que l'un des immeubles de la Propriété doive être évacué dans son ensemble, les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble. Cette éventualité pourrait survenir, par exemple, à la suite d'un rapport d'inspection indiquant que l'immeuble représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des occupants.

5.3.2 En cas de relocalisation d'un ou de plusieurs locataires, la Ville prendra en charge tous les frais reliés aux indemnités de relocalisation des locataires.

5.3.3 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention suivant l'évacuation complète de celui-ci, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion et de détention pour l'immeuble visé par l'évacuation équivalant à 50 % des revenus de l'immeuble, basé sur une occupation complète, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réintégration des locataires.

5.3.4 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à l'immeuble de la Propriété visé par l'évacuation et que c'est la SHDM qui les effectue, la rémunération établie au paragraphe 5.1 de la présente Convention est applicable.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

6.1.1 La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de la Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.

6.1.2 La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 La SHDM s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

6.2.1 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes est réalisée :

a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;

b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;

c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 $ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu de la Convention, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;

d) à la suite de l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifiera à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.

6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

Advenant que la gestion des immeubles de la Propriété soit confiée à des tiers par la SHDM, ceux-ci peuvent signer les baux seulement si les loyers imposés sont ceux indiqués à la grille de loyers approuvée par la Ville conformément à l'article 9.1.1 b) et que le contrat de bail est celui élaboré et approuvé par le Tribunal administratif du logement. En aucun cas, le tiers ne peut décider d'autres conditions de location des immeubles de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détienne les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en application du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* en vigueur au Tribunal administratif du logement et soumettre à la Ville une grille des loyers pour approbation;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2 de la Convention.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.

9.2.2 Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et rendus disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4 de la Convention, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.2.4 Advenant que la SHDM verse le Paiement à la Ville dans un délai supérieur au délai prescrit à l'article 9.2.1 de la Convention, la Ville ne réclamera aucun intérêt. Le présent article s'applique rétroactivement aux immeubles de la Propriété dont la prise en charge a déjà été confiée à la SHDM par la Ville.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les

états financiers non vérifiés de la Propriété.

9.3.2 La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.3 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.

9.3.5 La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété et aussi de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son

exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et elle ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

12.1 La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.2 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $) par événement.

12.3 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.4 La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3 de la Convention.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'autoassurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Dans tel cas, elle devra transmettre un avis écrit à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 Tous les surplus ou sommes d'argent accumulées et conservées relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.

14.3 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.4 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipements, objets ou biens payés par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 19 août 2025

pour

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Par : Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
1743, avenue Bourbonnière, Montréal, QC, H1W 3N5 Lot 1 879 940	Au plus tard le 17 février 2023
2661, rue Centre, Montréal, QC, H3K 1K2 Lot 1 380 819	17 août 2023
1451-1455, rue Sicard, Montréal, QC, H1V 2X5 Lot 1 879 184	28 septembre 2023
7120, rue d'Iberville, Montréal, QC, H2K 3E3 Lot 2 167 490	14 novembre 2023
7898, rue Berri, Montréal, QC, H2R 2G9 Lot 3 456 363	29 février 2024
701, rue du Couvent, Montréal, QC, H4C 2R5 Lot 4 141 147	22 février 2024
7485-7487, 18e Avenue, Montréal, QC, H2A 2N4 Lot 2 216 564	16 décembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256037003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, la Société de gestion Querbes inc., à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 3 456 363 du cadastre du Québec, d'une superficie de terrain totale de 260,1 m², pour un montant total de 400 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 400 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation. Autoriser une dévaluation de 1 165 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble. N/Réf. : 31H12-005-1460-05/Mandat, 25-0387-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint, le projet de promesse bilatérale entre la Ville et Société de Gestion Querbes Inc., que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients.

Si toutes les conditions préalables à la vente prévues dans cette promesse sont satisfaites dans les délais impartis, nous nous assurerons que le projet d'acte de vente résultant de la promesse soit substantiellement conforme aux termes de la promesse et qu'il soit signé par les parties au plus tard le 19
décembre 2025.

À défaut de signature de l'acte de vente résultant de la promesse au plus tard le 19 décembre 2025, cette promesse deviendra automatiquement caduque.

Le projet de promesse ci-joint a été approuvé par le représentant autorisé de Société de Gestion Querbes Inc.

N/D : 25-001802

FICHIERS JOINTS



Promesse bilateerale signee_7898 rue Berri.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes (Annexe A).

Ci-après le « **Vendeur** » ou la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES INC.**, personne morale sans but lucratif constituée par la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, c. C-38), immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1142396051 et ayant son siège au 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 400, Montréal, province de Québec, H3S 2A6, ici représentée par Mazen Houdeib, Directeur général, dûment autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 03 septembre 2025, et dont copie demeure annexée aux présentes (Annexe B).

Ci-après l'« **Acheteur** »

Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, sur lequel est construite et exploitée une maison de chambres et connu comme étant le lot numéro 3 456 363 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'Acheteur souhaite se porter acquéreur de l'immeuble du Vendeur, dont la désignation cadastrale est plus amplement décrite à l'article 1 « Description de l'Immeuble » ci-dessous;

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à vendre ledit immeuble à l'Acheteur à des fins de logements hors marché, dans le cadre de la *Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché*, le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes (la « **Promesse** »).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Vendeur	Acheteur
	M.H. 56/67

1. Description de l'immeuble

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS (3 456 363) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 7898, rue Berri, à Montréal (arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), province de Québec, H2R 2G9.

Ci-après l'« **Immeuble** »

2. Prix de vente et paiement

2.1 Le prix de vente l'Immeuble sera de QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 $) (le « **Prix de vente** »).

2.2 L'Acheteur convient de payer au Vendeur la totalité du Prix de vente, en un seul versement, à la première des dates suivantes : i) dès que l'Acheteur aura obtenu un financement suffisant et/ou une subvention suffisante, émise par une institution financière canadienne reconnue, une Caisse du Mouvement Desjardins, un prêteur privé ou un organisme public ou parapublic, sous forme de prêt ou de subvention (le « **Financement du projet** »); ii) le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026).

2.3 Advenant que le Prix de vente ne puisse être payé au Vendeur par l'Acheteur à la Date de clôture, telle que définie au paragraphe 9.1 ci-dessous, faute d'avoir obtenu le Financement du projet à cette date, aucun paiement ne sera alors exigé à la Date de clôture. Le Prix de vente ne portera pas intérêt jusqu'à la date de paiement et ne sera pas garanti par hypothèque, mais sera garanti par un droit de résolution à être établi aux termes de l'acte de vente, le tout conformément aux articles 1742 et 1743 du *Code civil du Québec* (le « **Droit de résolution** »). En cas de défaut de l'Acheteur d'avoir obtenu le Financement du projet et d'avoir payé au Vendeur le Prix de vente dans le délai imparti, le Vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, exercer le Droit de résolution de la vente, et l'Acheteur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, le Vendeur redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'il aura le droit de garder les constructions, impenses, améliorations et additions effectuées par l'Acheteur sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité ou compensation pour l'Acheteur et les tiers.

2.4 Le Vendeur consent à accorder mainlevée de son Droit de résolution lorsque l'Acheteur aura acquitté le Prix de vente, conformément au paragraphe 2.2 ci-dessus.

2.5 Advenant que le Prix de vente puisse être payé au Vendeur par l'Acheteur à la Date de clôture, il sera remis par traite bancaire ou virement au compte du notaire instrumentant en fidéicommis. Le notaire instrumentant retiendra le montant représentant le Prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le montant du Prix de vente, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.6 Il est entendu et convenu que le Prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), le cas échéant. Dans l'éventualité où l'immeuble serait taxable, le paiement desdites taxes applicables incombera à l'Acheteur, à l'entière exonération du Vendeur.

3. Dossier de titres

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

Vendeur	Acheteur
	M.H. 57/67

4. Vérification diligente par l'Acheteur

4.1 À compter de la date de signature de la Promesse par les Parties, l'Acheteur disposera de soixante (60) jours (la « **Période de vérification diligente** ») pour effectuer, à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants:

a) la qualité du titre de propriété relativement à l'Immeuble;

b) l'absence de contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité environnementale du sol ou du bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble (résidentiel), conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

c) l'inspection (audit, Bilan de santé) de l'Immeuble pour cibler et estimer les travaux à réaliser à court terme, incluant les mises aux normes ou la conformité règlementaire.

4.2 Suite à la Période de vérification diligente, l'Acheteur aura l'obligation de remettre l'Immeuble dans le même état qu'avant ladite Période de vérification diligente.

Options de l'Acheteur durant la Période de vérification diligente

4.3 Avant la fin de la Période de vérification diligente, l'Acheteur doit :

(a) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente; ou

(b) Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.4 Si l'Acheteur omet de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.3, l'Acheteur sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.5 Si l'Acheteur remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.3 (a)**Erreur! Source du renvoi introuvable.**, le Vendeur devra aviser par écrit l'Acheteur, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis, soit :

(a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur. L'Acheteur pourra alors dans un délai de quinze (15) jours informer par écrit le Vendeur soit i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente, ou ii) qu'il maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée, le Vendeur et l'Acheteur seront alors libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre. Si l'Acheteur omet de donner un des avis prévus au présent paragraphe dans le délai convenu, celui-ci sera réputé avoir renoncé à ses insatisfactions et être satisfait des résultats de sa vérification diligente;

(b) Qu'il s'engage à régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur, à ses frais et à l'entière satisfaction de l'Acheteur avant ou à la Date de clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

5. Conditions préalables à la transaction

5.1 La transaction visée par la Promesse est conditionnelle à la réalisation préalable de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) que les instances compétentes de la Ville aient approuvé la fermeture de l'Immeuble et son retrait du domaine public;

Vendeur	Acheteur
	M.H. 58/67

(b) que le projet d'acte de vente soit approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse; si le projet d'acte de vente est, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la présente Promesse, la Ville sera réputée l'avoir approuvée par l'effet de l'approbation de la Promesse;

(c) que l'Acheteur ait transmis l'avis à l'effet qu'il est satisfait de ses vérifications diligentes ou qu'il soit réputé être satisfait de ses vérifications diligentes.

5.2 Si ces conditions ne peuvent être remplies, la partie concernée pourra, à son gré, résilier la Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, le Vendeur et l'Acheteur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

6. Droit d'Inspection

6.1 Au cours de la Période de vérification diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis minimum de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés seront autorisés à effectuer, pendant les heures normales de bureau, les tests, expertises et inspections requis relativement à l'Immeuble qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de vérification diligente. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, suivant l'expiration de la Période de vérification diligente et jusqu'à la Date de clôture, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés pourront accéder à l'Immeuble avec le consentement préalable du Vendeur et si requis, en présence d'un représentant de ce dernier.

6.2 Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acheteur ou ses représentants seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de vérification diligente, aux frais et risques de l'Acheteur.

6.3 Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'entrée de l'Acheteur dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des tests, inspections et/ou expertises effectués, et/ou en raison des activités de l'Acheteur ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par l'Acheteur à moins que celui-ci ne procède à l'acquisition de l'Immeuble sans égard aux dommages qu'il aurait pu causer à l'Immeuble. L'Acheteur indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommages découlant, le cas échéant, de l'accès de l'Acheteur à l'Immeuble, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisée par l'Acheteur ou ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble.

6.4 Sous réserve des autres dispositions de la présente Promesse, les obligations de l'Acheteur stipulées au paragraphe 6.3 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente Promesse.

7. Garantie

L'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur, en ce qui concerne l'état et la qualité de l'Immeuble, y compris le bâtiment et les sols de l'Immeuble.

Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, incluant, sans limitation, les

Vendeur	Acheteur
	M.H. 59/67

matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acheteur en faisant l'acquisition à ses seuls risques et périls à cet égard, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage s'y trouvant.

En conséquence, lors de la vente, l'Acheteur renoncera à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engagera à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente projetée.

8. Droit de préférence

L'Acheteur accordera au Vendeur, à même l'acte de vente, le droit d'acquérir par préférence à quiconque, l'Immeuble, si l'Acheteur décidait de l'aliéner. Aux fins de la présente disposition, l'Immeuble comprend également tout nouveau lot issu du remplacement cadastral de l'Immeuble, le cas échéant.

Ce droit dont bénéficiera le Vendeur signifie qu'avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble à un tiers acquéreur, l'Acheteur s'engage à transmettre au Vendeur un avis écrit lui signifiant son intention d'aliéner l'Immeuble et les prix, termes et conditions de l'offre d'achat ou d'aliénation. Le Vendeur pourra alors acquérir l'Immeuble, par préférence à tout tel tiers acquéreur, aux mêmes prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation.

La décision du Vendeur d'exercer son droit de préférence devra se faire au moyen d'un avis écrit à cet effet, accompagné d'une résolution des autorités municipales compétentes, remis à l'Acheteur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis écrit de ce dernier de son intention d'aliéner l'Immeuble, à défaut de quoi le Vendeur sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préférence.

Si le Vendeur décide de ne pas exercer son droit de préférence ou s'il ne donne pas l'avis et la résolution requis dans le délai prévu, l'Acheteur pourra aliéner l'Immeuble au tiers acquéreur aux prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours mentionné au paragraphe précédent. Si telle aliénation n'a pas lieu dans ce délai imparti, le droit de préférence du Vendeur renaîtra aux mêmes termes et conditions.

Il est entendu que le droit de préférence du Vendeur aux termes des présentes ne sera pas applicable en cas d'aliénation par l'Acheteur à une société liée, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Dans un tel cas, l'Acheteur s'engage par contre envers le Vendeur à (i) faire assumer le droit de préférence du Vendeur par telle société liée, (ii) s'assurer que le droit de préférence du Vendeur est reproduit dans l'acte d'aliénation à la société liée, et (iii) transmettre au Vendeur une copie de l'acte d'aliénation dûment publié au registre foncier.

9. Clôture de la transaction et prise de possession

9.1 Signature de l'acte de vente

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente reprenant les termes, droits et obligations stipulés aux présentes et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la Promesse, devant le notaire choisi par l'Acheteur, et ce, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article 5 « Conditions préalables à la transaction » ci-dessus, mais au plus tard le 19 décembre 2025 (la « **Date de clôture** »).

9.2 Approbation préalable du projet d'acte de vente

L'Acheteur devra soumettre au Vendeur un projet d'acte de vente préparé par le notaire instrumentant, au plus tard à la date de satisfaction de toutes les conditions

Vendeur	Acheteur
	M.H. 60/67

préalables prévues à l'article 5 « Conditions préalables à la transaction » ci-dessus, et ce, afin de le faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature ou avant une nouvelle présentation aux autorités municipales compétentes pour approbation, le cas échéant.

9.3 Prise de possession

L'Acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la Date de clôture et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date, avec occupation selon les baux en vigueur.

L'Immeuble sera livré, lors de la vente, dans l'état où il se trouvait à la date de signature de la Promesse, sous réserve de ce qui est prévu à la présente Promesse et des opérations cadastrales nécessaires à la réalisation de la transaction visée par la Promesse, le cas échéant.

10. Transfert de risques

Malgré la signature de la présente Promesse, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la Date de clôture. L'Acheteur n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la Date de clôture.

11. Engagements du Vendeur

Le Vendeur prend les engagements suivants :

a) Le Vendeur devra préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, pour qu'à la Date de clôture, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par l'Acheteur lors de son inspection;

b) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble et pouvant lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble, à l'exception des servitudes usuelles d'utilités publiques. Il est entendu toutefois que l'Immeuble abrite une maison de chambres, que des baux et contrats de services sont en vigueur et pourront être renouvelés ou remplacés au besoin par de nouveaux baux et contrats de services et lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble;

c) Le Vendeur transmettra à l'Acheteur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la signature de la présente Promesse : 1) une copie du registre des baux de l'Immeuble, 2) une copie des baux en vigueur, 3) une copie de tous les contrats de services concernant l'Immeuble, le cas échéant, 4) une liste de tous les recours pendant devant le Tribunal administratif du logement (« **TAL** ») concernant l'Immeuble, le cas échéant, et 5) une copie de tous les jugements rendus par le TAL concernant l'Immeuble au cours des derniers quatre-vingt-dix (90) jours, le cas échéant;

d) Le Vendeur permettra à l'Acheteur d'effectuer la reprise d'instance en son nom dans les dossiers pendant devant le TAL, le cas échéant, et ce, à compter de la Date de clôture, en sa qualité de nouveau propriétaire de l'Immeuble et cèdera à l'Acheteur tous ses droits et intérêts dans le cadre desdits dossiers.

12. Obligations de l'Acheteur

a) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à respecter les baux et contrats de services en vigueur au moment de la Date de clôture, avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la même date, le Vendeur subrogeant l'Acheteur dans tous ses droits résultant desdits baux;

b) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à poursuivre en son nom tout recours pendant devant le TAL, le cas échéant, par reprise d'instance, et dégage le Vendeur de toute responsabilité à cet égard;

c) L'Acheteur déclare et déclarera également dans l'acte de vente avoir examiné l'Immeuble et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la

Vendeur	Acheteur
	M.H. 61/67

destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

d) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à préserver à long terme la vocation de logement social et abordable de l'Immeuble;

e) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation foncière de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif;

f) Le cas échéant, l'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à obtenir le Financement du projet et à payer au Vendeur la totalité du Prix de vente au plus tard le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026), le tout garanti par le Droit de résolution.

13. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels (loyers, factures de toute entreprise d'utilité publique applicable) relativement à l'Immeuble seront effectués à la Date de clôture. Si des répartitions concernant d'autres éléments s'avèrent nécessaires, elles seront faites à la Date de clôture.

L'Acheteur devra fournir au Vendeur, au moins dix (10) jours ouvrables avant la Date de clôture, l'état des répartitions.

Les Parties devront reconnaître dans l'acte de vente que les répartitions effectuées seront préparées sur la foi des renseignements et documents qui seront disponibles à la Date de clôture et en cas d'erreurs ou d'omissions, elles s'engageront à faire entre elles tous les rajustements nécessaires, ces autres répartitions devant être effectuées à la même date que ci-dessus mentionnée.

14. Taxes et frais

L'Acheteur assumera également l'ensemble des frais et honoraires professionnels du notaire pour la rédaction de l'acte de vente, incluant l'examen des titres et le rapport au bénéfice des Parties, les frais pour la préparation d'un certificat de localisation de l'Immeuble, si requis, ou de sa mise à jour si requise, les frais d'une étude environnementale (si nécessaire), les taxes (TPS et TVQ) et toutes autres taxes ou impositions, ainsi que les droits de mutation et les frais de publication au Bureau de la publicité foncière avec copie pour toutes les Parties. Toutefois, les frais et honoraires exigés pour la radiation de quelque charge qui affecte l'Immeuble, le cas échéant, seront assumés par le Vendeur.

Chacune des Parties assumera les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

15. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

16. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droits autorisés. Les Parties ne peuvent céder la Promesse et les droits prévus aux présentes sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la partie impliquée en vertu des présentes.

Vendeur	Acheteur
	M.H. 62/67

17. Avis

Si un avis, une demande, un accord, une approbation ou un consentement est exigé ou doit-être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par courrier recommandé, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **Ville de Montréal**
Mme Odrée Jodoin, conseillère aux transactions
303 rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
Téléphone : 438-831-5526
Courriel : odree.jodoin@montreal.ca

Si l'avis est destiné à l'Acheteur : **SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES INC.**
À l'attention de M. Mazen Houdeib
6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 400
Montréal (Québec) H3S 2A6
Téléphone : 514 341 1057, poste 207
Courriel : mazen.h@romel-montreal.ca

Avec copie par courriel à : sgq@romel-montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission si reçu avant 17 h. Sinon, il sera considéré reçu le jour ouvrable suivant. L'Acheteur et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse postale ou adresse courriel à laquelle les avis peuvent être transmis.

18. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

19. Droit applicable

La présente sera interprétée et appliquée conformément aux lois applicables de la province de Québec.

20. Signature de la Promesse

Les Parties conviennent que la Promesse pourra être signée par voie électronique et que les copies échangées de cette manière équivaudront à l'original entre les Parties, sans autre nécessité d'en faire la preuve et constitueront un seul et même document.

21. Modification de la Promesse

Toute modification à la Promesse devra se faire au moyen d'un écrit signé entre les Parties.

22. Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acheteur. L'acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

23. Durée de la Promesse

La présente Promesse est consentie à compter de la date de sa signature par les Parties et demeure valide jusqu'au 19 décembre 2025. À défaut par les Parties d'avoir signé l'acte de vente à l'expiration de ce délai, la présente Promesse deviendra caduque de plein droit, sans formalité particulière.

Vendeur	Acheteur
	M.H. 63/67

24. <u>Annexe</u>

Les annexes font partie intégrante de la présente Promesse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ LA PROMESSE :

L'ACHETEUR :

SOCIÉTÉ DE GESTION QUERBES INC.

À Montréal, ce 9e jour de septembre 2025

Par : 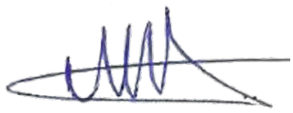

Signature du représentant autorisé

Mazen Houdeib

(Nom en caractères d'imprimerie)

LE VENDEUR :

VILLE DE MONTRÉAL

À , ce jour de 2025

Par :

Signature du représentant autorisé

Domenico Zambito

(Nom en caractères d'imprimerie)

Vendeur	Acheteur
	M.H. 64/67

ANNEXE A et B

RÉSOLUTIONS DES PARTIES

Vendeur	Acheteur
	M.H. 65/67

GDD 1256037003	1- Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de fins d'habitation, notamment de logement social et abordabl Extension, connu et désigné comme étant le lot 3 456 363 du $, plus les taxes applicables, le cas échéant. 2- Autoriser un b l'habitation. 3- Autoriser une dévaluation de 1 165 000 $ pro l'année 2025. N/Réf. : 31H12-005-1460-05/Mandat, 25-0387

Revenus

Cession - propriétés destinées à la vente- Villeray, St-michel, Parc-extension

1001.0010000.105616.01819.45510.000000.0000.000000.058022.000000.00000

Lot 3 456 363 , 7898, rue Berri	
Coût aux livres	1,565,000.00 $
ID 13992	
Superficie en m 2	260.1

Revenu total cession - propriétés destinées à la revente

e Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, la Société de gestion Querbes inc., à des
le, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-
u cadastre du Québec, d'une superficie de terrain totale de 260,1 m², pour un montant total de 400 000
budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 400 000 $ pour l'année 2025 au Service de
venant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour
'-T.

	Revenus
	400,000.00 $

400,000.00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.89

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1256037004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 201 637 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 601 694 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 201 637 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1674-14/Mandat 25-0388-T

Il est recommandé :

1. d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, connu comme étant le lot 1 879 940 du cadastre du Québec, pour un montant total de 201 637 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout suivant les termes et conditions prévus dans la promesse bilatérale;

2. d'autoriser une dévaluation de 601 694 $, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 201 637 $ pour l'année 2025, au Service de l'habitation, pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

4. d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'Immeuble;

5. d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6 d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7. de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-12 16:18

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256037004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 201 637 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 601 694 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 201 637 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1674-14/Mandat 25-0388-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Gérer son quartier (GSQ), un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 879 940 du cadastre du Québec, situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Immeuble), tel qu'illustré au plan ci-joint.

La Ville de Montréal a déposé un avis d'assujettissement au droit de préemption le 23 septembre 2022 et est devenue propriétaire de l'Immeuble le 20 février 2023.
La vente sera faite dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché (la Politique), qui vise à mettre à disposition des immeubles à des conditions avantageuses afin de favoriser le développement de logements hors marché adaptés aux besoins de la population montréalaise, tout en soutenant la préservation de l'abordabilité des logements locatifs et des maisons de chambres existantes par leur acquisition par des organismes à but non lucratif.

Agissant de concert avec son apparenté, Bâtir son quartier, GSQ acquiert des immeubles dans divers quartiers de Montréal afin d'offrir une réponse durable et structurée aux besoins en logement des ménages à faible et moyen revenu.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet de promesse bilatérale, qui mènera à la vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0718 – 17 juin 2025 - Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation, pour un maximum de 480 000 $, pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière ; 2661, rue Centre ;1451, rue Sicard ; 7120, rue d'Iberville ; 7898, rue Berri ; 701, rue du Couvent et 7487, 18e Avenue / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025.
CG23 0469 – 24 août 2023 – Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires.

CE22 2140 - 21 décembre 2022 - Adopter une résolution approuvant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de M. Pierre Puech, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 879 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 123,3 mètres carrés, à des fins de logement social, pour la somme de 799 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver une promesse bilatérale dans laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre l'Immeuble. Celui-ci est d'une superficie totale de terrain de 123,3 mètres carrés et sera vendu pour un montant de 201 637 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. L'Immeuble comprend un bâtiment de trois étages et est utilisé à titre de maison de chambres incluant 13 unités.

Conformément aux principes établis par la Politique, soit la pérennité, l'abordabilité des logements et l'équilibre entre la viabilité des projets et les capacités financières de la Ville, le SH et GSQ ont convenu d'un prix de vente de 201 637 $. Ce montant, inférieur à la valeur comptable de 803 331 $, reflète la volonté commune de soutenir des projets immobiliers socialement responsables.

En 2023, à titre indicatif, la Ville a acquis l'Immeuble au montant total de 799 000 $ plus les taxes applicables, le cas échéant, et ce, conformément à la valeur marchande estimée par la Section des évaluations du SSI.

La gestion transitoire de l'Immeuble relève présentement de la responsabilité de la Société

d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Modalités de la promesse bilatérale :

- La vente sera faite sans garantie légale de qualité.
- GSQ aura 60 jours à compter de la signature de la promesse bilatérale pour effectuer l'ensemble de ses vérifications diligentes et si GSQ est satisfait desdites vérifications, l'acte de vente sera signé au plus tard le 19 décembre 2025, sans quoi, la promesse sera caduque.
- Néanmoins, si GSQ n'a pas obtenu le financement requis pour payer le prix de vente à la Ville, GSQ aura jusqu'au 31 mars 2026 pour le verser à la Ville.
- Le paiement du prix de vente sera garanti par une clause résolutoire, qui sera intégrée à l'acte de vente et qui permettra à la Ville de récupérer l'Immeuble vendu en cas de défaut de GSQ.
- Les répartitions d'usage relativement aux taxes foncières, aux baux en vigueur et aux frais d'énergie seront calculées à la date de signature de l'acte de vente.
- Le prix de vente ne portera pas intérêt entre la date de signature de l'acte de vente et la date du paiement.
- Le projet d'acte de vente, qui sera préparé par le notaire de GSQ, devra être substantiellement conforme aux termes et conditions de la promesse pour que la vente ait lieu.
- La fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale.
- Si la vente se concrétise, l'Immeuble sera retiré de l'annexe 1 de la convention de gestion conclue entre la Ville et la SHDM, en vertu de laquelle la SHDM gère l'Immeuble depuis son acquisition par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes pour approbation, pour les motifs suivants :

- Dans un contexte où les Immeubles ont été acquis à des fins de revente à des organismes à but non lucratif, GSQ s'est montré intéressé à en faire l'acquisition ;
- Le prix de vente est établi selon les principes de la Politique ;
- Le SH est favorable à la vente de l'Immeuble à GSQ, afin de préserver la vocation résidentielle de celui-ci et de maintenir l'abordabilité des logements ;
- Le Service des finances confirme que la Ville dispose des sommes pour financer les pertes de la vente des Immeubles dans le budget de fonctionnement du SH ;
- La SHDM assure la gestion intérimaire des Immeubles en vertu de la convention de gestion avec la Ville ;
- La SHDM a confié la gestion des Immeubles à GSQ jusqu'à leur acquisition, garantissant ainsi une continuité dans les services offerts aux résidents grâce au maintien du même gestionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Immeuble a été acquis par la Ville en 2023 pour un montant de 799 000 $. La valeur aux livres en date d'aujourd'hui équivaut à 803 331 $.

L'Immeuble a été acquis à des fins de logements sociaux, une compétence du conseil d'agglomération.

L'Immeuble sera revendu à GSQ pour un montant de 201 637 $ et la Ville assumera une dévaluation de 601 694 $. Il y a donc lieu d'autoriser la dépense de dévaluation à même le budget de fonctionnement du SH. Il y a aussi lieu d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 201 637 $, pour la revente de l'immeuble.

La dépense de dévaluation, entièrement assumée par l'agglomération, est liée aux objectifs que la Ville s'est fixée quant au maintien de logements sociaux de façon pérenne. Le revenu de la vente sera encaissé dans le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la vente des Immeubles n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent sommaire décisionnel nuirait à la vente de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente : au plus tard le 19 décembre 2025.
Paiement du prix de vente au plus tard le 31 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Abderrahim Chaou TOUAM, Service de l'habitation

Lecture :

Abderrahim Chaou TOUAM, 27 août 2025
Sylvain THÉRIAULT, 26 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odree JODOIN
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438 831-5526 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Guillaume TOPP
Chef de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 25-0388-T
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Gérer son quartier, à des fins de logements social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 201 637 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 601 694 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**
 	
• *Priorités Montréal 2030*
  ○ *Mmaintien de l'abordabilité des loyers sous le loyer moyen du secteur selon le barème de la SHQ - priorité 7;*
  ○ *Le montant du loyer payable par un Ménage doit être inférieur à 30% du revenu brut du Ménage*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**

2.Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

*Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

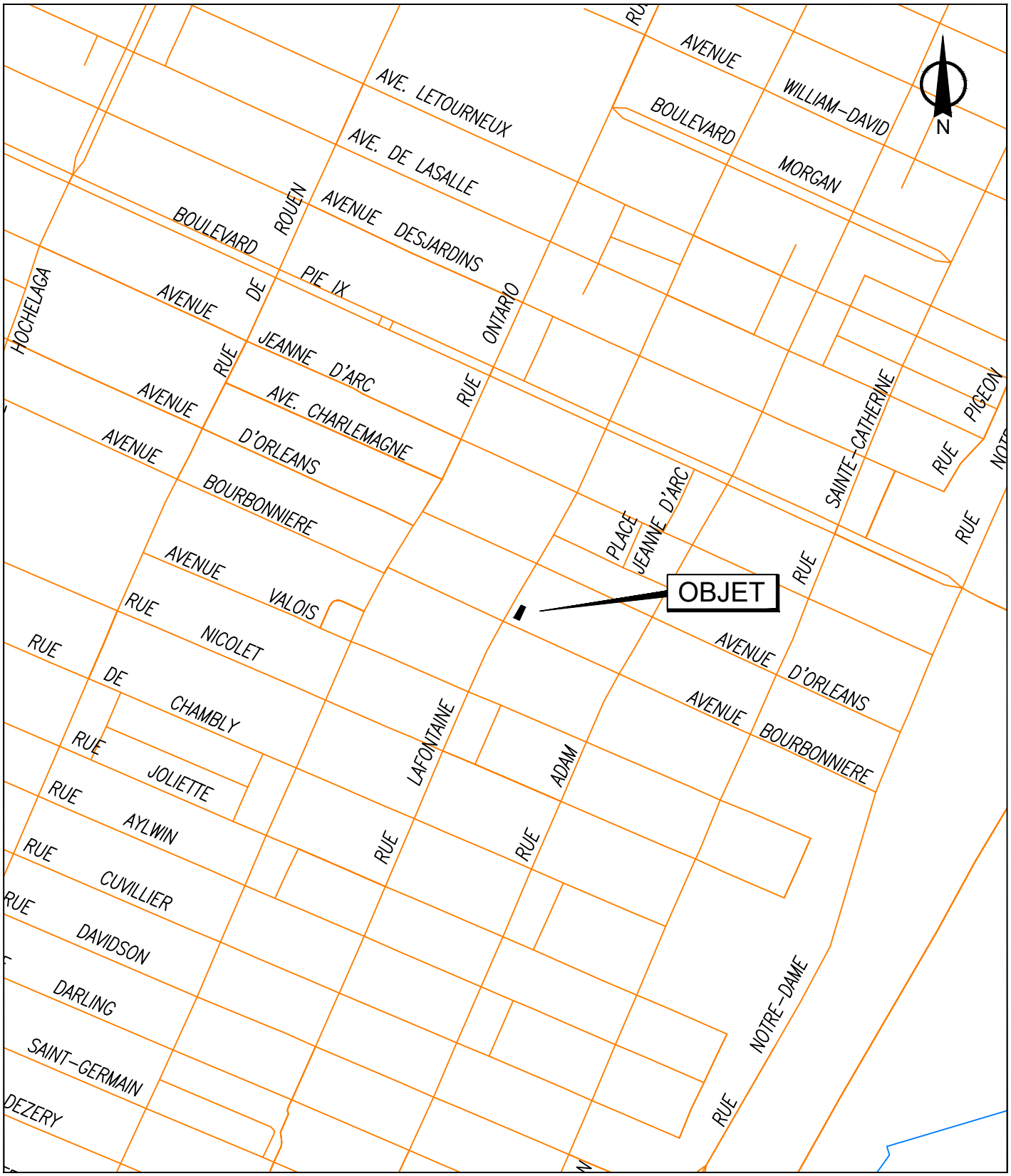

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1674-14
Mandat: 22-0566-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 16 novembre 2022

Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1674-14
Mandat: 22-0566-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:300
Date: 16 novembre 2022
Révision: 4 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription :	27 864 143	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2023-02-20 09:00		

Registre des mentions

1226462006
23-000009

Le dix-sept (17) février deux mille vingt-trois (2023)

Devant **Me Caroline Boileau**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Pierre PUECH, résidant et domicilié au 5420, boulevard Roi-René, à Montréal (arrondissement d'Anjou), province de Québec, H1K 3E3.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice du Service de la stratégie immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte, et :

a) du règlement RCG 20-013, soit *le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social*, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-six (26) mars deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020);

b) de la résolution numéro CE22 2140, adoptée par le comité exécutif à sa séance du vingt et un (21) décembre deux mille vingt-deux (2022), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À L'ACTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE (1 879 940) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur cet immeuble, un droit de préemption aux termes des articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « **Loi** ») et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 580 833;

ATTENDU QUE le Vendeur a notifié à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble, conformément à l'article 572.0.4 de la Loi, le trois (3) novembre deux mille vingt-deux (2022);

ATTENDU QUE la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble, conformément à l'article 572.0.5 de la Loi, le vingt et un (21) décembre deux mille vingt-deux (2022);

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble à des fins de logement social;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble situé sur l'avenue Bourbonnière, entre les rues Adam et La Fontaine, à Montréal (arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve), connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE (1 879 940)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant les numéros 1743, 1745 et 1747, avenue Bourbonnière, à Montréal, province de Québec, H1W 3N5.

La présente vente comprend également les meubles suivants meublants chacun des logements, soient : petit réfrigérateur, petit poêle à convection, base de lit, matelas simple, table de cuisine et chaise, petit bureau, rideau et pôle.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Logis Urbains inc., aux termes d'un acte de vente reçu par Me René Prince, notaire, le seize (16) avril deux mille vingt (2020), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 319 815.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie de quelque nature que ce soit et aux risques et périls de la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, avec possession et occupation selon les baux en vigueur.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble, à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels. Le Vendeur a remis à la Ville une copie du certificat de localisation préparé par Claude Simard, arpenteur-géomètre, le sept (7) septembre deux mille dix-sept (2017), sous sa minute 21645 sans représentation à cet égard.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- une hypothèque immobilière consentie en faveur de la Caisse Desjardins du Cœur-de-L'Île, aux termes d'un acte reçu par Me René Prince, notaire, le quinze (15) avril deux mille vingt (2020), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 316 363;

Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Vikas Sawhney, notaire, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire, le quinze (15) février deux mille vingt-trois (2023) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);

et

- un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé par Me Aurélie Grondein, avocate, le quatorze (14) septembre deux mille vingt-deux (2022), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 580 833, lequel avis sera radié par la Ville à même les présentes;

b) aucune servitude n'est publiée sur l'Immeuble, à l'exception d'une servitude mutuelle et réciproque de vue établie aux termes de l'acte reçu par Me Philippe Fortin, notaire, le sept (7) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 004 746;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

d) aucune somme n'est due en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M-37) pour tous les locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

e) les meubles meublants mentionnés ci-dessus et garnissant chacun des logements lui appartiennent et sont libres de toute dette;

f) les appareils de chauffage se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit;

g) l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et il n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation;

h) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence;

i) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent;

j) au meilleur de sa connaissance, il n'est pas en défaut en vertu de quelque avis de non-conformité;

k) les loyers bruts des baux en vigueur s'élèvent à la somme **six mille six cent vingt dollars (6 620 $) par mois**, aucun loyer n'a été perçu par anticipation, aucun avis susceptible de modifier ces baux n'a été envoyé par le Vendeur ou ses locataires et aucune instance n'est en cours devant la Régie du logement;

l) une copie de tous les baux présentement en vigueur a été transmise à la Ville;

m) il n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale;

n) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

o) il n'existe aucun autre bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville, à l'exception du contrat de service avec Vidéotron (no. CA20-0638-000) que la Ville accepte d'assumer à compter du premier (1er) mars deux mille vingt-deux (2022).

ii) **<u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>**

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente

canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, y compris ceux d'un courtier immobilier ou de toute agence de courtage immobilier, seront à la charge de la partie les ayant initiés et seront acquittés par cette dernière; et

c) respecter les baux en vigueur à compter des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter du **premier (1er) mars deux mille vingt-trois (2023)**, le Vendeur subrogeant la Ville dans tous ses droits résultant desdits baux.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

L'ajustement quant aux loyers, sera effectué en date des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DOLLARS (799 000,00 $)**. Le Vendeur reconnaît que le prix de vente a été remis, à son acquit, antérieurement à la signature des présentes, à son Fiduciaire, Me Vikas Sawhney, notaire en fidéicommis, afin qu'il en soit disposé, conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) POUR UN IMMEUBLE D'HABITATION

Le Vendeur déclare que l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente est un immeuble résidentiel occupé ou loué uniquement à ce titre, qu'il n'a effectué aucun agrandissement ni rénovation majeure et qu'il n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants ni de remboursement de taxe sur les intrants relativement à des améliorations apportées à l'Immeuble ou à son acquisition.

En conséquence et aux termes des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente vente est exonérée de la T.P.S. et de la T.V.Q.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Pierre PUECH déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention de la directrice du Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : 5420, boulevard Roi-René, à Montréal (arrondissement d'Anjou), province de Québec, H1K 3E3.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement au droit

de préemption, conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), par la Ville de Montréal, signé par Me Aurélie Grondein, avocate, le quatorze (14) septembre deux mille vingt-deux (2022), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 580 833. La Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Pierre PUECH;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) l'adresse du cédant est au : 5420, boulevard Roi-René, à Montréal (arrondissement d'Anjou), province de Québec, H1K 3E3;

d) l'adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DOLLARS (799 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DOLLARS (799 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (11 561,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Mont-Royal,

LE dix-sept (17) février deux mille vingt-trois (2023)

SOUS le numéro TROIS MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (3 718)

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, le cas échéant, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

(Signé Pierre Puech)
Pierre PUECH

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Francine Fortin)
Par : Francine FORTIN

(Signé Caroline Boileau, notaire)
Caroline BOILEAU, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 27 864 143

Nom du signataire du document 27 864 143

Caroline Boileau

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2023-02-20 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal
sous le numéro 27 864 143.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Caroline Boileau
Numéro de minute :	3718

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, à la suite de l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et de pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

ATTENDU que la Ville et la SHDM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément aux articles 9.2 et suivants de la Convention.

e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.

f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.

g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus comme décrit à la Convention.

h) « **Responsable** » : la directrice du service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.

i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs

identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée de trois (3) années débutant le 1er ~~avri~~juin 2025.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

5.2.1 Si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle, alors les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

5.3 Rémunération en cas d'évacuation de la propriété

5.3.1 Advenant que l'un des immeubles de la Propriété doive être évacué dans son ensemble, les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble. Cette éventualité pourrait survenir, par exemple, à la suite d'un rapport d'inspection indiquant que l'immeuble représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des occupants.

5.3.2 En cas de relocalisation d'un ou de plusieurs locataires, la Ville prendra en charge tous les frais reliés aux indemnités de relocalisation des locataires.

5.3.3 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention suivant l'évacuation complète de celui-ci, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion et de détention pour l'immeuble visé par l'évacuation équivalant à 50 % des revenus de l'immeuble, basé sur une occupation complète, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réintégration des locataires.

5.3.4 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à l'immeuble de la Propriété visé par l'évacuation et que c'est la SHDM qui les effectue, la rémunération établie au paragraphe 5.1 de la présente Convention est applicable.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

6.1.1 La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de la Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.

6.1.2 La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 La SHDM s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

6.2.1 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes est réalisée :

a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;

b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;

c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 $ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu de la Convention, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;

d) à la suite de l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifiera à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.

6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

Advenant que la gestion des immeubles de la Propriété soit confiée à des tiers par la SHDM, ceux-ci peuvent signer les baux seulement si les loyers imposés sont ceux indiqués à la grille de loyers approuvée par la Ville conformément à l'article 9.1.1 b) et que le contrat de bail est celui élaboré et approuvé par le Tribunal administratif du logement. En aucun cas, le tiers ne peut décider d'autres conditions de location des immeubles de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détienne les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en application du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* en vigueur au Tribunal administratif du logement et soumettre à la Ville une grille des loyers pour approbation;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2 de la Convention.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.

9.2.2 Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et rendus disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4 de la Convention, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.2.4 Advenant que la SHDM verse le Paiement à la Ville dans un délai supérieur au délai prescrit à l'article 9.2.1 de la Convention, la Ville ne réclamera aucun intérêt. Le présent article s'applique rétroactivement aux immeubles de la Propriété dont la prise en charge a déjà été confiée à la SHDM par la Ville.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les

états financiers non vérifiés de la Propriété.

9.3.2 La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.3 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.

9.3.5 La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété et aussi de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son

exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et elle ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

12.1 La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.2 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $) par événement.

12.3 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.4 La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3 de la Convention.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'autoassurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Dans tel cas, elle devra transmettre un avis écrit à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 Tous les surplus ou sommes d'argent accumulées et conservées relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.

14.3 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.4 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipements, objets ou biens payés par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 19 août 2025

pour

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Par : Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
1743, avenue Bourbonnière, Montréal, QC, H1W 3N5 Lot 1 879 940	Au plus tard le 17 février 2023
2661, rue Centre, Montréal, QC, H3K 1K2 Lot 1 380 819	17 août 2023
1451-1455, rue Sicard, Montréal, QC, H1V 2X5 Lot 1 879 184	28 septembre 2023
7120, rue d'Iberville, Montréal, QC, H2K 3E3 Lot 2 167 490	14 novembre 2023
7898, rue Berri, Montréal, QC, H2R 2G9 Lot 3 456 363	29 février 2024
701, rue du Couvent, Montréal, QC, H4C 2R5 Lot 4 141 147	22 février 2024
7485-7487, 18e Avenue, Montréal, QC, H2A 2N4 Lot 2 216 564	16 décembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256037004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 201 637 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 601 694 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 201 637 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1674-14/Mandat 25-0388-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint, le projet de promesse bilatérale entre la Ville et Gérer son Quartier, que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients.

Si toutes les conditions préalables à la vente prévues dans cette promesse sont satisfaites dans les délais impartis, nous nous assurerons que le projet d'acte de vente résultant de la promesse soit substantiellement conforme aux termes de la promesse et qu'il soit signé par les parties au plus tard le 19 décembre 2025.

À défaut de signature de l'acte de vente résultant de la promesse au plus tard le 19 décembre 2025, cette promesse deviendra automatiquement caduque.

Le projet de promesse ci-joint a été approuvé par le président de Gérer son Quartier.

N/D : 25-001790

FICHIERS JOINTS

2025-09-10 Projet promesse bilatérale GSQ (avenue Bourbonnière) (Final).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes (Annexe A).

Ci-après le « **Vendeur** » ou la « **Ville** »

ET : **GÉRER SON QUARTIER**, personne morale sans but lucratif constituée par la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, c. C-38), immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1145487683 et ayant son siège au 2155 rue Saint-Patrick, Montréal, province de Québec, H3K 0B9, ici représentée par Michel Taylor, son président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ 2025, et dont copie demeure annexée aux présentes (Annexe B).

Ci-après l'« **Acheteur** »

Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sur lequel est construite et exploitée une maison de chambres et connu comme étant le lot numéro 1 879 940 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'Acheteur souhaite se porter acquéreur de l'immeuble du Vendeur, dont la désignation cadastrale est plus amplement décrite à l'article 1 « Description de l'Immeuble » ci-dessous;

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à vendre ledit immeuble à l'Acheteur à des fins de logements hors marché, dans le cadre de la *Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché*, le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes (la « **Promesse** »).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

1. Description de l'immeuble

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE (1 879 940) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 1743-1747, avenue Bourbonnière, à Montréal (arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), province de Québec, H1W 3N5.

Ci-après l'« **Immeuble** »

2. Prix de vente et paiement

2.1 Le prix de vente l'Immeuble sera de DEUX CENT UN MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS (201 637 $) (le « **Prix de vente** »).

2.2 L'Acheteur convient de payer au Vendeur la totalité du Prix de vente, en un seul versement, à la première des dates suivantes : i) dès que l'Acheteur aura obtenu un financement suffisant et/ou une subvention suffisante, émise par une institution financière canadienne reconnue, une Caisse du Mouvement Desjardins, un prêteur privé ou un organisme public ou parapublic, sous forme de prêt ou de subvention (le « **Financement du projet** »); ii) le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026).

2.3 Advenant que le Prix de vente ne puisse être payé au Vendeur par l'Acheteur à la Date de clôture, telle que définie au paragraphe 9.1 ci-dessous, faute d'avoir obtenu le Financement du projet à cette date, aucun paiement ne sera alors exigé à la Date de clôture. Le Prix de vente ne portera pas intérêt jusqu'à la date de paiement et ne sera pas garanti par hypothèque, mais sera garanti par un droit de résolution à être établi aux termes de l'acte de vente, le tout conformément aux articles 1742 et 1743 du *Code civil du Québec* (le « **Droit de résolution** »). En cas de défaut de l'Acheteur d'avoir obtenu le Financement du projet et d'avoir payé au Vendeur le Prix de vente dans le délai imparti, le Vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, exercer le Droit de résolution de la vente, et l'Acheteur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, le Vendeur redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'il aura le droit de garder les constructions, impenses, améliorations et additions effectuées par l'Acheteur sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité ou compensation pour l'Acheteur et les tiers.

2.4 Le Vendeur consent à accorder mainlevée de son Droit de résolution lorsque l'Acheteur aura acquitté le Prix de vente, conformément au paragraphe 2.2 ci-dessus.

2.5 Advenant que le Prix de vente puisse être payé au Vendeur par l'Acheteur à la Date de clôture, il sera remis par traite bancaire ou virement au compte du notaire instrumentant en fidéicommis. Le notaire instrumentant retiendra le montant représentant le Prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le montant du Prix de vente, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.6 Il est entendu et convenu que le Prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), le cas échéant. Dans l'éventualité où l'immeuble serait taxable, le paiement desdites taxes applicables incombera à l'Acheteur, à l'entière exonération du Vendeur.

3. Dossier de titres

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

4. Vérification diligente par l'Acheteur

4.1 À compter de la date de signature de la Promesse par les Parties, l'Acheteur disposera de soixante (60) jours (la « **Période de vérification diligente** ») pour effectuer, à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants:

a) la qualité du titre de propriété relativement à l'Immeuble;

b) l'absence de contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité environnementale du sol ou du bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble (résidentiel), conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

c) l'inspection (audit, Bilan de santé) de l'Immeuble pour cibler et estimer les travaux à réaliser à court terme, incluant les mises aux normes ou la conformité règlementaire.

4.2 Suite à la Période de vérification diligente, l'Acheteur aura l'obligation de remettre l'Immeuble dans le même état qu'avant ladite Période de vérification diligente.

Options de l'Acheteur durant la Période de vérification diligente

4.3 Avant la fin de la Période de vérification diligente, l'Acheteur doit :

(a) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente; ou

(b) Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.4 Si l'Acheteur omet de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.3, l'Acheteur sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.5 Si l'Acheteur remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.3 (a), le Vendeur devra aviser par écrit l'Acheteur, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis, soit :

(a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur. L'Acheteur pourra alors dans un délai de quinze (15) jours informer par écrit le Vendeur soit i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente, ou ii) qu'il maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée, le Vendeur et l'Acheteur seront alors libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre. Si l'Acheteur omet de donner un des avis prévus au présent paragraphe dans le délai convenu, celui-ci sera réputé avoir renoncé à ses insatisfactions et être satisfait des résultats de sa vérification diligente;

(b) Qu'il s'engage à régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur, à ses frais et à l'entière satisfaction de l'Acheteur avant ou à la Date de clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

5. Conditions préalables à la transaction

5.1 La transaction visée par la Promesse est conditionnelle à la réalisation préalable de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) que les instances compétentes de la Ville aient approuvé la fermeture de l'Immeuble et son retrait du domaine public;

(b) que le projet d'acte de vente soit approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse; si le projet d'acte de vente est, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la présente Promesse, la Ville sera réputée l'avoir approuvée par l'effet de l'approbation de la Promesse;

(c) que l'Acheteur ait transmis l'avis à l'effet qu'il est satisfait de ses vérifications diligentes ou qu'il soit réputé être satisfait de ses vérifications diligentes.

5.2 Si ces conditions ne peuvent être remplies, la partie concernée pourra, à son gré, résilier la Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, le Vendeur et l'Acheteur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

6. Droit d'Inspection

6.1 Au cours de la Période de vérification diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis minimum de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés seront autorisés à effectuer, pendant les heures normales de bureau, les tests, expertises et inspections requis relativement à l'Immeuble qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de vérification diligente. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, suivant l'expiration de la Période de vérification diligente et jusqu'à la Date de clôture, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés pourront accéder à l'Immeuble avec le consentement préalable du Vendeur et si requis, en présence d'un représentant de ce dernier.

6.2 Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acheteur ou ses représentants seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de vérification diligente, aux frais et risques de l'Acheteur.

6.3 Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'entrée de l'Acheteur dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des tests, inspections et/ou expertises effectués, et/ou en raison des activités de l'Acheteur ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par l'Acheteur à moins que celui-ci ne procède à l'acquisition de l'Immeuble sans égard aux dommages qu'il aurait pu causer à l'Immeuble. L'Acheteur indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommages découlant, le cas échéant, de l'accès de l'Acheteur à l'Immeuble, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisée par l'Acheteur ou ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble.

6.4 Sous réserve des autres dispositions de la présente Promesse, les obligations de l'Acheteur stipulées au paragraphe 6.3 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente Promesse.

7. Garantie

L'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur, en ce qui concerne l'état et la qualité de l'Immeuble, y compris le bâtiment et les sols de l'Immeuble.

Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acheteur en faisant l'acquisition à ses seuls risques et périls à cet égard, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage s'y trouvant.

En conséquence, lors de la vente, l'Acheteur renoncera à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, telles obligations devant lier

également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engagera à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente projetée.

8. Droit de préférence

L'Acheteur accordera au Vendeur, à même l'acte de vente, le droit d'acquérir par préférence à quiconque, l'Immeuble, si l'Acheteur décidait de l'aliéner. Aux fins de la présente disposition, l'Immeuble comprend également tout nouveau lot issu du remplacement cadastral de l'Immeuble, le cas échéant.

Ce droit dont bénéficiera le Vendeur signifie qu'avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble à un tiers acquéreur, l'Acheteur s'engage à transmettre au Vendeur un avis écrit lui signifiant son intention d'aliéner l'Immeuble et les prix, termes et conditions de l'offre d'achat ou d'aliénation. Le Vendeur pourra alors acquérir l'Immeuble, par préférence à tout tel tiers acquéreur, aux mêmes prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation.

La décision du Vendeur d'exercer son droit de préférence devra se faire au moyen d'un avis écrit à cet effet, accompagné d'une résolution des autorités municipales compétentes, remis à l'Acheteur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis écrit de ce dernier de son intention d'aliéner l'Immeuble, à défaut de quoi le Vendeur sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préférence.

Si le Vendeur décide de ne pas exercer son droit de préférence ou s'il ne donne pas l'avis et la résolution requis dans le délai prévu, l'Acheteur pourra aliéner l'Immeuble au tiers acquéreur aux prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours mentionné au paragraphe précédent. Si telle aliénation n'a pas lieu dans ce délai imparti, le droit de préférence du Vendeur renaîtra aux mêmes termes et conditions.

Il est entendu que le droit de préférence du Vendeur aux termes des présentes ne sera pas applicable en cas d'aliénation par l'Acheteur à une société liée, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Dans un tel cas, l'Acheteur s'engage par contre envers le Vendeur à (i) faire assumer le droit de préférence du Vendeur par telle société liée, (ii) s'assurer que le droit de préférence du Vendeur est reproduit dans l'acte d'aliénation à la société liée, et (iii) transmettre au Vendeur une copie de l'acte d'aliénation dûment publié au registre foncier.

9. Clôture de la transaction et prise de possession

9.1 Signature de l'acte de vente

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente reprenant les termes, droits et obligations stipulés aux présentes et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la Promesse, devant le notaire choisi par l'Acheteur, et ce, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article 5 « Conditions préalables à la transaction » ci-dessus, mais au plus tard le 19 décembre 2025 (la « **Date de clôture** »).

9.2 Approbation préalable du projet d'acte de vente

L'Acheteur devra soumettre au Vendeur un projet d'acte de vente préparé par le notaire instrumentant, au plus tard à la date de satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article 5 « Conditions préalables à la transaction » ci-dessus, et ce, afin de le faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature ou avant une nouvelle présentation aux autorités municipales compétentes pour approbation, le cas échéant.

9.3 Prise de possession

L'Acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la Date de clôture et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date, avec occupation selon les baux en vigueur.

L'Immeuble sera livré, lors de la vente, dans l'état où il se trouvait à la date de signature de la Promesse, sous réserve de ce qui est prévu à la présente Promesse et des opérations cadastrales nécessaires à la réalisation de la transaction visée par la Promesse, le cas échéant.

10. <u>Transfert de risques</u>

Malgré la signature de la présente Promesse, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la Date de clôture. L'Acheteur n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la Date de clôture.

11. <u>Engagements du Vendeur</u>

Le Vendeur prend les engagements suivants :

a) Le Vendeur devra préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, pour qu'à la Date de clôture, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par l'Acheteur lors de son inspection;

b) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble et pouvant lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble, à l'exception des servitudes usuelles d'utilités publiques. Il est entendu toutefois que l'Immeuble abrite une maison de chambres, que des baux et contrats de services sont en vigueur et pourront être renouvelés ou remplacés au besoin par de nouveaux baux et contrats de services et lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble;

c) Le Vendeur transmettra à l'Acheteur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la signature de la présente Promesse : 1) une copie du registre des baux de l'Immeuble, 2) une copie des baux en vigueur, 3) une copie de tous les contrats de services concernant l'Immeuble, le cas échéant, 4) une liste de tous les recours pendant devant le Tribunal administratif du logement (« **TAL** ») concernant l'Immeuble, le cas échéant, et 5) une copie de tous les jugements rendus par le TAL concernant l'Immeuble au cours des derniers quatre-vingt-dix (90) jours, le cas échéant;

d) Le Vendeur permettra à l'Acheteur d'effectuer la reprise d'instance en son nom dans les dossiers pendant devant le TAL, le cas échéant, et ce, à compter de la Date de clôture, en sa qualité de nouveau propriétaire de l'Immeuble et cèdera à l'Acheteur tous ses droits et intérêts dans le cadre desdits dossiers.

12. Obligations de l'Acheteur

a) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à respecter les baux et contrats de services en vigueur au moment de la Date de clôture, avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la même date, le Vendeur subrogeant l'Acheteur dans tous ses droits résultant desdits baux;

b) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à poursuivre en son nom tout recours pendant devant le TAL, le cas échéant, par reprise d'instance, et dégage le Vendeur de toute responsabilité à cet égard;

c) L'Acheteur déclare et déclarera également dans l'acte de vente avoir examiné l'Immeuble et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la

destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

d) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à préserver à long terme la vocation de logement social et abordable de l'Immeuble;

e) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation foncière de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif;

f) Le cas échéant, l'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à obtenir le Financement du projet et à payer au Vendeur la totalité du Prix de vente au plus tard le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026), le tout garanti par le Droit de résolution.

13. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels (loyers, factures de toute entreprise d'utilité publique applicable) relativement à l'Immeuble seront effectués à la Date de clôture. Si des répartitions concernant d'autres éléments s'avèrent nécessaires, elles seront faites à la Date de clôture.

L'Acheteur devra fournir au Vendeur, au moins dix (10) jours ouvrables avant la Date de clôture, l'état des répartitions.

Les Parties devront reconnaître dans l'acte de vente que les répartitions effectuées seront préparées sur la foi des renseignements et documents qui seront disponibles à la Date de clôture et en cas d'erreurs ou d'omissions, elles s'engageront à faire entre elles tous les rajustements nécessaires, ces autres répartitions devant être effectuées à la même date que ci-dessus mentionnée.

14. Taxes et frais

L'Acheteur assumera également l'ensemble des frais et honoraires professionnels du notaire pour la rédaction de l'acte de vente, incluant l'examen des titres et le rapport au bénéfice des Parties, les frais pour la préparation d'un certificat de localisation de l'Immeuble, si requis, ou de sa mise à jour si requise, les frais d'une étude environnementale (si nécessaire), les taxes (TPS et TVQ) et toutes autres taxes ou impositions, ainsi que les droits de mutation et les frais de publication au Bureau de la publicité foncière avec copie pour toutes les Parties. Toutefois, les frais et honoraires exigés pour la radiation de quelque charge qui affecte l'Immeuble, le cas échéant, seront assumés par le Vendeur.

Chacune des Parties assumera les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

15. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

16. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. Les Parties ne peuvent céder la Promesse et les droits prévus aux présentes sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la partie impliquée en vertu des présentes.

17. Avis

Si un avis, une demande, un accord, une approbation ou un consentement est exigé ou doit-être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par courrier recommandé, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **Ville de Montréal**
Mme Odrée Jodoin, conseillère aux transactions
303 rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
Téléphone : 438-831-5526
Courriel : odree.jodoin@montreal.ca

Si l'avis est destiné à l'Acheteur : **GÉRER SON QUARTIER**
Mme Édith Cyr, directrice générale
2155, rue Saint-Patrick
Montréal (Québec) H3K 0B9
Téléphone : 514 933-2755 poste 2235
Courriel : ecyr@batirsonquartier.com

Avec copie par courriel à : soutien.transactions@sqi.gouv.qc.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission si reçu avant 17 h. Sinon, il sera considéré reçu le jour ouvrable suivant. L'Acheteur et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse postale ou adresse courriel à laquelle les avis peuvent être transmis.

18. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

19. Droit applicable

La présente sera interprétée et appliquée conformément aux lois applicables de la province de Québec.

20. Signature de la Promesse

Les Parties conviennent que la Promesse pourra être signée par voie électronique et que les copies échangées de cette manière équivaudront à l'original entre les Parties, sans autre nécessité d'en faire la preuve et constitueront un seul et même document.

21. Modification de la Promesse

Toute modification à la Promesse devra se faire au moyen d'un écrit signé entre les Parties.

22. Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acheteur. L'acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

23. Durée de la Promesse

La présente Promesse est consentie à compter de la date de sa signature par les Parties et demeure valide jusqu'au 19 décembre 2025. À défaut par les Parties d'avoir signé l'acte de vente à l'expiration de ce délai, la présente Promesse deviendra caduque de plein droit, sans formalité particulière.

24. Annexe

Les annexes font partie intégrante de la présente Promesse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ LA PROMESSE :

L'ACHETEUR :

GÉRER SON QUARTIER

À _____, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____ Michel Taylor

Signature du représentant autorisé (Nom en caractères d'imprimerie)

LE VENDEUR :

VILLE DE MONTRÉAL

À _____, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____ Domenico Zambito

Signature du représentant autorisé (Nom en caractères d'imprimerie)

ANNEXE A et B

RÉSOLUTIONS DES PARTIES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256037004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 201 637 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 601 694 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 201 637 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1674-14/Mandat 25-0388-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1256037004 vente lots 1 879 940 (SSI).xlsx

1256037004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766

Co-auteur
Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire
Point de Service HDV

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-25 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145487683
Nom	GÉRER SON QUARTIER

Adresse du domicile

Adresse	2155 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0B9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Gérer son quartier
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Azouny
Prénom	Abdessamad
Adresse	2155 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0B9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-02-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1996-02-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1996-02-09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-18 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-12-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-12-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ADMINIST. PROPR. IMMOBILIÈRES. LOGER OU AIDER FINANCEMENT MÉNAGE BAS REV.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	GILL
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2005-01-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3670 boul. Lévesque E Laval (Québec) H7E2P8 Canada

Nom de famille	PEREZ
Prénom	VINCENTE
Date du début de la charge	2010-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2312 rue du Centre Montréal (Québec) H3K1J7 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	DANIELLE
Date du début de la charge	2014-01-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	332 av. Westminster N Montréal-Ouest (Québec) H4X1Z7 Canada

Nom de famille	Omer-Kassin
Prénom	Yann
Date du début de la charge	2018-01-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6887 rue De Saint-Vallier Montréal (Québec) H2S2R1 Canada

Nom de famille	Taylor
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2019-12-10
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	12370 rue Ferdinand-Bastien Montréal (Québec) H1C2A6 Canada

Nom de famille	Di Penna Harvest
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2024-11-12
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	342-2880 RUE Saint-Charles Montréal (Québec) H2K3K5 Canada

Historique

Nom de famille	CYR
Prénom	ÉDITH
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2024-11-12
Fonctions actuelles	Administrateur Directrice Générale - sans droit de vote
Adresse du domicile	4372 rue Parthenais Montréal (Québec) H2H2G5 Canada

Nom de famille	GILKER
Prénom	JEAN-FRANÇOIS
Date du début de la charge	1999-01-01
Date de la fin de la charge	2022-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7-4860 place Henri-Valade Montréal (Québec) H1Y3G8 Canada

Nom de famille	SAUVÉ
Prénom	MURIELLE
Date du début de la charge	2004-01-01
Date de la fin de la charge	2024-05-02

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8976 av. San-Francisco Brossard (Québec) J4X2S8 Canada

Nom de famille	KINSEY
Prénom	EVE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-03-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4425, DES MÉSANGES STE-CATHERINE (QUÉBEC) J5C1P9

Nom de famille	LALIBERTÉ
Prénom	CHRISTIANE
Date du début de la charge	2013-10-01
Date de la fin de la charge	2013-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	847 rue Valois Longueuil (Québec) J4J1V2 Canada

Nom de famille	MASSE
Prénom	PAUL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-12-14
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	10875, BROUSSEAU MONTRÉAL (QUÉBEC) H2B2P5

Nom de famille	Omer-Kassin
Prénom	Yann

Date du début de la charge	2011-05-13
Date de la fin de la charge	2014-01-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5801 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y2R3 Canada

Nom de famille	Lemaire
Prénom	Evelyne
Date du début de la charge	2013-05-14
Date de la fin de la charge	2014-05-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7116 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2E1X9 Canada

Nom de famille	Riwilis
Prénom	Viviana
Date du début de la charge	2014-05-30
Date de la fin de la charge	2018-01-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4747 av. Palm Montréal (Québec) H4C1Y1 Canada

Nom de famille	Laliberté
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2018-04-24
Date de la fin de la charge	2019-12-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-4281 av. Coloniale Montréal (Québec) H2W2C3 Canada

Nom de famille	Dupras
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2022-05-24
Date de la fin de la charge	2024-05-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	30 rue Robert Chambly (Québec) J3L1S2 Canada

Nom de famille	Forostowsky
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2024-11-12
Date de la fin de la charge	2025-06-10
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	220 rue Pinkerton Rosemère (Québec) J7A4L6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Cyr
Prénom	Edith
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice Générale
Adresse du domicile	4372 rue Parthenais Montréal (Québec) H2H2G5 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - GÉRER SON QUARTIER **(Établissement principal)**
Adresse	2155 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0B9 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2025-08-07
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-10
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-22
Lettres patentes supplémentaires	2024-04-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-01

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-19
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-11
Lettres patentes supplémentaires	2018-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-07
Lettres patentes supplémentaires	2018-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-10
Lettres patentes supplémentaires	2017-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-23
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-11-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-13
Déclaration modificative	2010-12-21
État et déclaration de renseignements 2010	2010-11-30
État et déclaration de renseignements 2009	2009-06-16
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-05
État et déclaration de renseignements 2007	2008-03-01
État et déclaration de renseignements 2006	2007-02-07
Déclaration annuelle 2005	2005-12-08
Déclaration annuelle 2004	2004-12-30
Déclaration annuelle 2003	2004-02-05
Déclaration annuelle 2002	2003-02-11
Déclaration annuelle 2001	2002-01-24

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2000	2000-09-22
Déclaration annuelle 1999	2000-01-18
Déclaration annuelle 1998	1998-11-11
Déclaration annuelle 1997	1998-03-23
Déclaration annuelle 1996	1997-02-14
Déclaration initiale	1996-03-12
Lettres patentes	1996-02-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1996-02-09

Nom

Nom	GÉRER SON QUARTIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-02-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

GDD 1256037004	Approuver une promesse bilatérale, par laque social, un immeuble situé au 1743-1747, avenu plus les taxes applicables, le cas échéant. Auto revente du terrain pour l'année 2025. N/Réf.:

Revenus

Cession - propriétés destinées à la vente- Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

1001.0010000.105616.01819.45510.000000.0000.000000.058044.000000.00000

Lot 1 879 940 , 1743-1747, avenue bourbonnière	
Coût aux livres	803,331.00 $
ID 13968	
Superficie en m 2	123.3

Revenu total cession - propriétés destinées à la revente

elle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l’organisme sans but lucratif, Gérer son quartier, à des fir
ue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total
oriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 601 694 $ au Service de l’habita
31H12-005-1674-14/Mandat 25-0388-T

ıs de logements
l de 201 637 $,
ation pour la

Revenus
201,637.00 $

201,637.00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.90

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1258379004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son Plan d'action 2025-2028 (CG25 0314), autorisant une modification à la source de financement des 2 premiers versements d'un montant total de 1 333 333 $

Il est recommandé :
1. d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son Plan d'action 2025-2028 (CG25 0314) ;

2. d'autoriser une modification à la source de financement des 2 premiers versements d'un montant total de 1 333 333 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-15 08:27

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258379004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son Plan d'action 2025-2028 (CG25 0314), autorisant une modification à la source de financement des 2 premiers versements d'un montant total de 1 333 333 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2025, les instances décisionnelles ont approuvé une contribution financière à l'OBNL Concertation régionale de Montréal (C-MTL) pour la réalisation du Plan d'action 2025-2028. Au cours des dernières années, le financement de ce projet provenait du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 - développement territorial dont l'échéance se terminait au 31 mars 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
La nouvelle entente approuvée le 28 août dernier entre la Ville et le MAMH a introduit des changements concernant l'utilisation de ce fonds, ce qui a pour conséquence d'affecter la convention financière avec C-MTl.

Afin d'assurer la conformité de la convention avec C-MTL, un addenda est nécessaire pour apporter une modification concernant la source de financement (FRR) des deux premiers versements convenus, totalisant 1 333 333 $, et autoriser la modification de cette source par le budget PRAM industrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0506 - 28 août 2025 : Approuver le projet d'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028 ;
CG25 0314 - 19 juin 2025 : Accorder un soutien financier de 6 000 000 $ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son « Plan d'action 2025-2028 », conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et Ruralité avec le gouvernement du Québec / Approuver le projet de convention à cet effet ;
CG07 0459 - 29 novembre 2007 : Adoption - Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme réussir@montréal - Industrie).

DESCRIPTION

Le dossier décisionnel a pour objectif de modifier la source de financement FRR des deux premiers versements prévus dans la convention initiale avec C-MTL par le budget PRAM industrie.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées par l'addenda et le changement de la source de financement assureront la conformité de la convention financière initiale avec C-MTL pour l'année 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification de la source de financement des deux premiers versements totalisant 1 333 333 $ du FRR, en la remplaçant par celle provenant du budget de fonctionnement du Service de développement économique identifié pour le PRAM industrie. Les versements et les sources de financement sont répartis de la manière suivante :

Organisme	Total versements 1 et 2	Versement 1	Versement 2
		PRAM industrie	PRAM industrie
Concertation Régionale de Montréal	**1 333 333 $**	**856 757 $**	**476 576 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que les modifications proposés à la convention et la source de financement assurera la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 000000000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258379004**
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Concertation régionale de Montréal (CG25 0314), afin d'apporter une modification à la source de financement des deux premiers versements d'un montant total de 1 333 333 $ / Autoriser la modification de la source de financement des deux premiers versements, en remplaçant le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial par le budget PRAM industrie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA 1

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG25 0314

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, agissant et représenté par Jocelyn Pauzé, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération **(CG25 0314)** du 19 juin 2025 (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les deux premiers versements de la contribution financière proviendront du budget de fonctionnement de la Ville, plutôt que du Fonds Régions et Ruralité;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.2.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« un premier versement d'une somme maximale de huit cent cinquante-six mille sept cent cinquante-sept dollars (856 757 $), couvrant la période du 1 mai au 30 septembre 2025, dans les 30 jours de la remise d'un plan de travail annuel à la satisfaction du Responsable ;

un deuxième versement d'une somme maximale de quatre cent soixante-seize mille cinq cent soixante-seize dollars (476 576 $) dans les 30 jours suivants la signature de

l'addenda 1 ; ».

2. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à

Le ____e jour de _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, Greffier

Signé à

Le ____e jour de _____ 20

CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Pauzé, président

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CG …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258379004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son Plan d'action 2025-2028 (CG25 0314), autorisant une modification à la source de financement des 2 premiers versements d'un montant total de 1 333 333 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda GDD 1258379004_v2_ Soutien financier -CRM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-13

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

NO GDD ADDENDA : 1258379004

Engagement : DE58379001

No fournisseur 365876

Ancienne Imputation **GDD 1258379001**

Compétence	Information budgétaire	FRR 2020-2024	Fonds Régions et ruralité 2025-	Total
		2025	2025	
		versement 1	Versement 2	
Agglo	1001.0014000.105795.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	856,757 $		856,757 $
Agglo	1001.0014000.105924.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000		476,576 $	476,576 $
Total		**856,757 $**	**476,576 $**	**1,333,333 $**

Nouvelle imputation en vertu de cet addenda 1258379004

Compétence	Information budgétaire	Poramme PRAM Industrie		Total
		2025	2025	
		versement 1	Versement 2	
Agglo	1001.0010000.202055.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	856,757 $	476,576 $	1,333,333 $
Total		**856,757 $**	**476,576 $**	**1,333,333 $**

Note (1) : Etant donné que le versement 1 de 856 757 $ a été effectué au mois de juillet 2025 à même la subvention FRR 2020-2024, un reclassement de la dépense sera effectué en appui de la résolution de cet addenda comme suit
AU RÉEL
Débit : 1001.0010000.202055.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 856,757.00
Crédit : 1001.0014000.105795.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 856,757.00

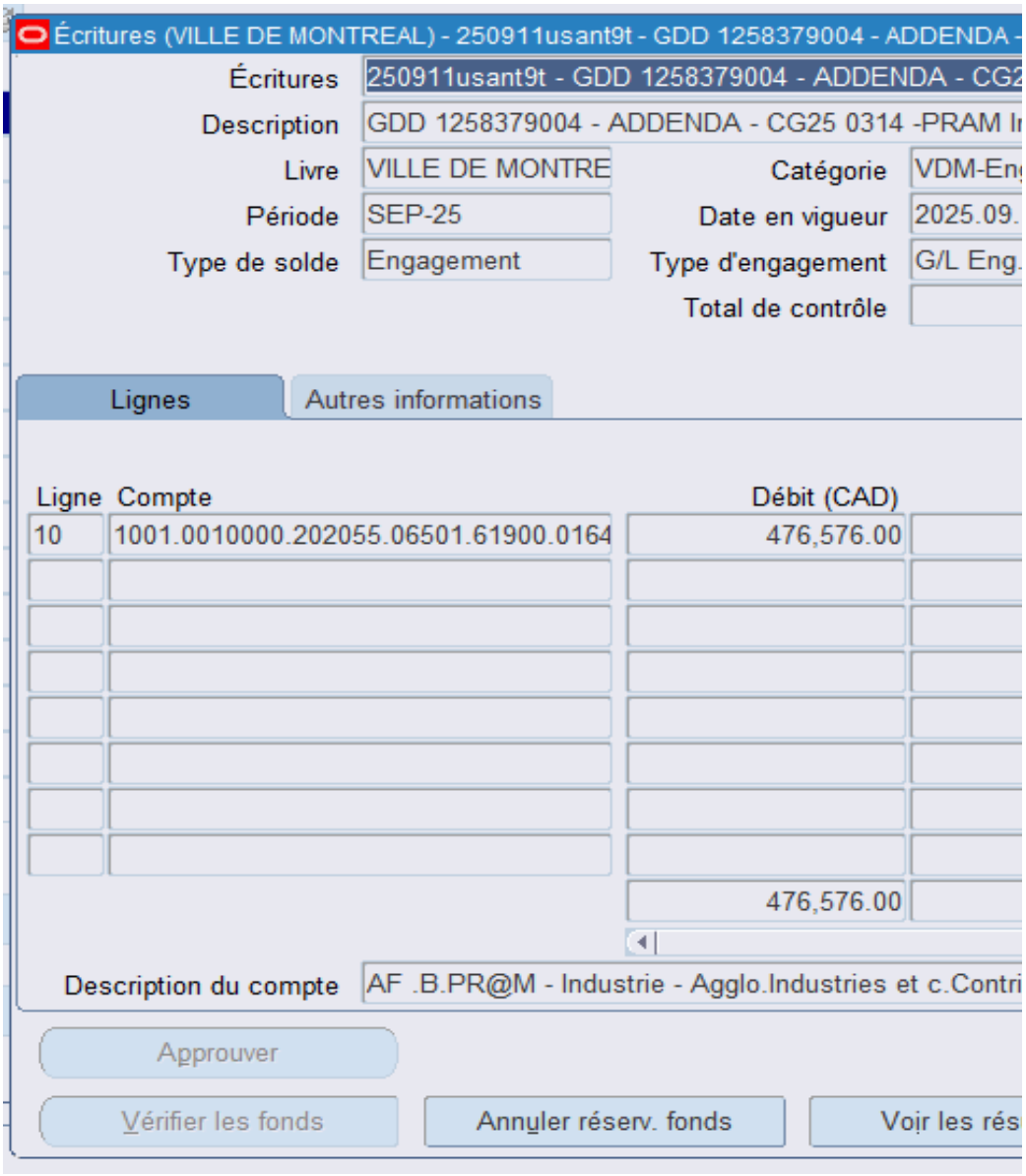
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250911usant9t - GDD 1258379004 - ADDENDA -
Écritures
250911usant9t - GDD 1258379004 - ADDENDA - CG2
Description
GDD 1258379004 - ADDENDA - CG25 0314 -PRAM I
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-En
Période
SEP-25
Date en vigueur
2025.09.
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng.
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
10
1001.0010000.202055.06501.61900.0164
476,576.00
476,576.00
Description du compte
AF .B.PR@M - Industrie - Agglo.Industries et c.Contri
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les rés

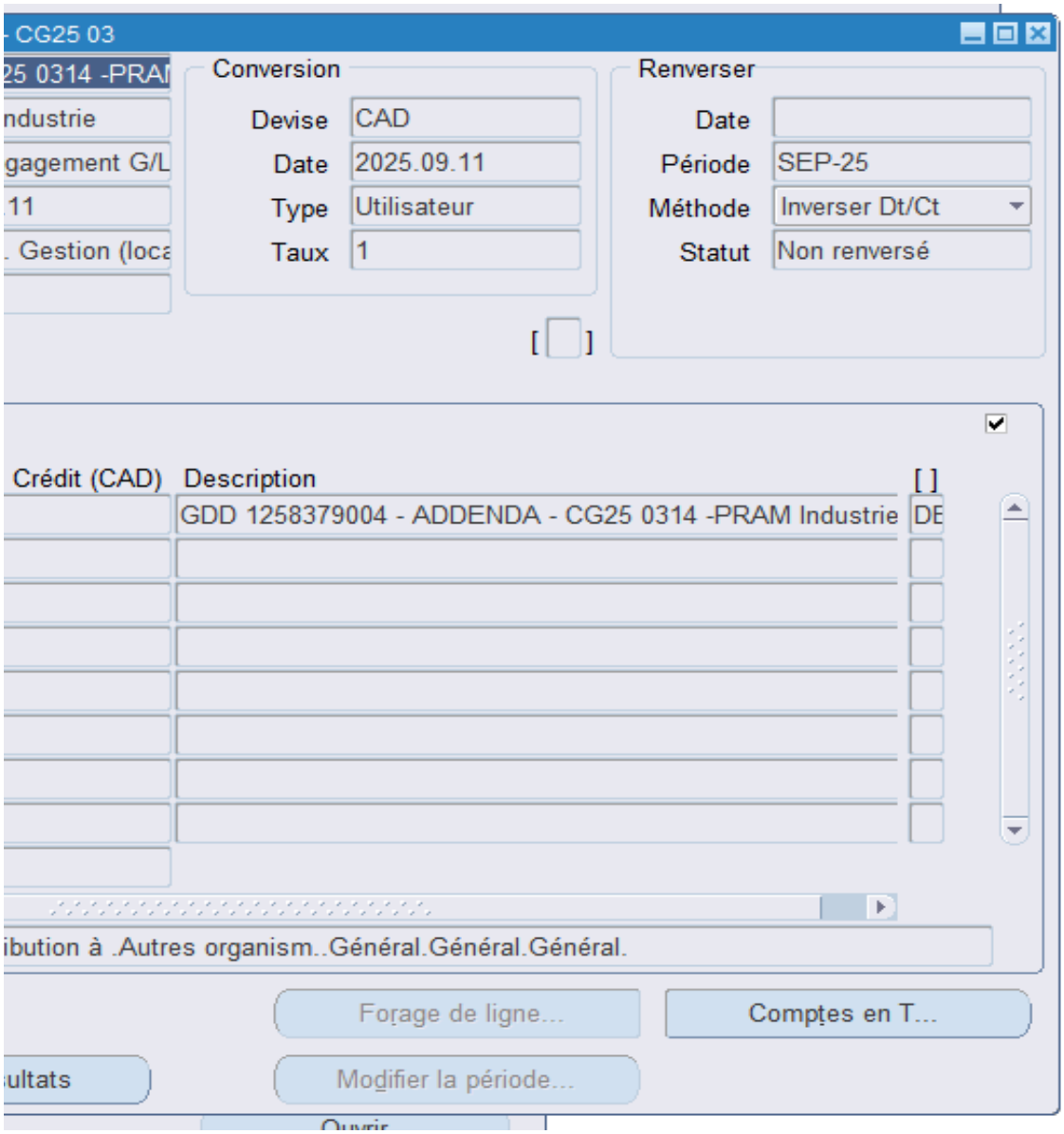
CG25 03
25 0314 -PRAI
ndustrie
gagement G/L
.11
. Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
2025.09.11
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
SEP-25
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Crédit (CAD)
Description
[ ]
GDD 1258379004 - ADDENDA - CG25 0314 -PRAM Industrie
DE
ibution à .Autres organism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
ultats
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.91

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255639005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Station Crowley inc., aux fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant d'une superficie de 790,9 mètres carrés, correspondant au lot 6 607 823 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 4 200 525 $, plus les taxes applicables / Autoriser l'émission d'un chèque de 420 052,00 $ à Station Crowley inc. à titre de dépôt. N/Réf.: 31H05-005-7264-03 / Mandat 24-0413-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Station Crowley inc., aux fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant d'une superficie de 790,9 mètres carrés, correspondant au lot 6 607 823 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 4 200 525 $, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse ;

2. d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale ;

3. d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale ;

4. d'émettre un chèque de 420 052,00 $ au nom de Station Crowley inc. au moment de la signature de la promesse bilatérale à titre de dépôt ;

5. d’autoriser l’émission d’un chèque au montant du solde du prix de vente pour l'acquisition au nom de Station Crowley inc. ou au nom du notaire en fidéicommis du vendeur, en autant que l’acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale ;

6. d’imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-15 16:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255639005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Station Crowley inc., aux fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant d'une superficie de 790,9 mètres carrés, correspondant au lot 6 607 823 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 4 200 525 $, plus les taxes applicables / Autoriser l'émission d'un chèque de 420 052,00 $ à Station Crowley inc. à titre de dépôt. N/Réf.: 31H05-005-7264-03 / Mandat 24-0413-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir de Station Crowley inc. (Vendeur), à des fins des logements sociaux et abordables, un terrain vacant, d'une superficie de 790,9 m², situé sur la rue Prud'homme dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Arrondissement), correspondant au lot 6 607 823 du cadastre du Québec (Terrain). Le Terrain est illustré, à titre indicatif, aux plans A et P ci-joints.
Le Terrain se situe dans le secteur de planification détaillée Crowley-Décarie et permettrait la construction d'environ 65 logements sociaux.

Il est à noter que le Terrain sert actuellement de zone de chantier pour le projet privé du Vendeur. Le Terrain sera disponible à partir de l'été 2027.

Le SSI a négocié une entente d'acquisition dont les conditions sont stipulées au projet de promesse bilatérale (Promesse) soumis pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adopter le règlement RCG 25-004 intitulé « Règlement

autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.
CA24 170140 - 3 juin 2024 - Accorder des dérogations à la largeur et à la pente de la voie d'accès au sous-sol du bâtiment projeté au 5311 avenue Crowley, tel que présenté aux plans préparés par Blouin Beauchamps, architecte et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 30 avril 2024, afin de permettre une voie d'accès d'une largeur de 5,5 mètres et une pente de 20 %, malgré les articles 573.4 et 579.1 et les normes minimales prescrites à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3 pour la zone 0996 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes en vue d'approuver la Promesse par laquelle la Ville s'engage à acquérir, le Terrain d'une superficie de 790,9 m², identifié comme étant le lot 6 607 823 du cadastre du Québec, situé à l'angle sud-est du chemin Upper-Lachine et de l'avenue Prud'homme, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à des fins de développement de logements sociaux et abordables. Le prix d'acquisition convenu est de 4 200 525,00 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
La valeur de base du Terrain, établie à 3 810 000 $ en août 2025, correspond à la valeur marchande déterminée par la Division des analyses immobilières du SSI, en date du 27 mai 2025. Cette valeur a été indexée à un taux annuel de 5 % afin de refléter la valeur projetée à la date prévue de la transaction.

Pour assurer la vente du Terrain au prix et à la date convenus, le Vendeur exige un dépôt de 420 052,00 $ au moment de la signature de la Promesse. Ce montant se justifie par les coûts liés au maintien du Terrain et par les conditions préalables à la transaction. Ce dépôt est garanti par une caution solidaire émise par 3743918 canada inc, conformément à la Promesse, laquelle prévoit également des mécanismes de protection encadrant sa restitution en cas de résiliation ou d'événement compromettant la transaction. Le solde du prix de vente, soit 3 780 473,00 $, sera versé au Vendeur à la signature de l'acte de vente.

Le Vendeur s'engage à livrer le Terrain prêt à construire, conforme aux exigences environnementales applicables, notamment à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et aux guides du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Il doit réaliser les études environnementales, ainsi que les travaux de réhabilitation, le cas échéant, et transmettre à la Ville l'ensemble de la documentation technique au plus tard le 31 août 2027.

Le Vendeur s'engage également à établir, avant cette même date, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le lot 6 607 822 au bénéfice du Terrain, afin de permettre un accès véhiculaire partagé vers le stationnement souterrain, conformément aux plans annexés à la Promesse et dont copie se trouve aux pièces jointes.

La Ville disposera d'une période de vérification diligente de 60 jours suivant la notification du Vendeur confirmant la complétion des travaux de préparation du Terrain et la transmission de la documentation, conformément aux conditions stipulées dans la Promesse.

La signature de l'acte de vente est prévue dans les 30 jours suivant la réalisation de toutes les conditions à la Promesse, soit au plus tard en novembre 2027, si les vérifications diligentes sont concluantes. Néanmoins, la Promesse demeure valide jusqu'au 31 mars 2028, permettant ainsi une marge de manœuvre pour la conclusion de la transaction.

À la suite de l'acquisition, le SH prévoit céder le terrain à un organisme admissible dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logements hors

marché.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le Vendeur souhaite vendre le Terrain en 2027 et la Ville considère qu'il s'agit d'une opportunité en termes de disponibilité de terrains dans ce secteur ;
- La Ville souhaite acquérir le Terrain pour y faire construire des logements sociaux et abordables ;
- L'acquisition du Terrain permettra la réalisation d'un projet de 55 à 75 logements ;
- Il est prévu que la Ville revendra le Terrain à un organisme à être identifié ultérieurement par le SH ;
- Le prix d'acquisition est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses du SSI en date du 27 mai 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cette acquisition est de 4 200 525,00 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
La Ville remettra un dépôt de 420 052,00 $ à la signature de la Promesse et la somme résiduelle sera remise à la signature de l'acte de vente.

Ces sommes seront financées par le Règlement d'emprunt 25-004 Acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (CG25 0161).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 du SH au projet 48009 – Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logements hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site.

Le budget est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	Total
48009	420 052,00 $	-	3 780 473,00 $	4 200 525,00 $
Total	420 052,00 $	-	3 780 473,00 $	4 200 525,00 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La date prévue de prise de possession de l'Immeuble est en novembre 2027.

Le Terrain sera éventuellement vendu à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce que la conclusion de la vente n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier pourrait signifier l'annulation de l'entente et le refus du Vendeur de vendre le Terrain

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la Promesse: octobre 2025

- Signature de l'acte de vente en 2027: selon la fin des travaux de préparation du Terrain.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Stephane P PLANTE, 22 août 2025
Martin ALAIN, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-21

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en immobilier

Tél : 438-351-9586
Télécop. :

Guillaume TOPP
chef de section - transactions immobilières

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 -589-7449
Approuvé le : 2025-09-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255639005*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage envers Station Crowley Inc à acquérir un terrain vacant d'une superficie de 790,9 m² , dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, correspondant au lot 6 607 823 du cadastre du Québec, à des fins de logements sociaux et abordables, moyennant le prix de 4 200 525 $, plus les taxes applicables le cas échéant. Autoriser le versement d'un chèque de 420 052,00 $ à Station Crowley Inc à titre de dépôt non remboursable. N/Réf.: 31H05-005-7264-03 / Mandat 24-0413-T

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Priorité 7. Acquisition d'un terrain destiné a être cédé dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logements hors marché***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE
STATION CROWLEY INC.

(la « Société »)

SIGNATAIRE AUTORISÉE DE LA SOCIÉTÉ

ATTENDU QUE la Société désire nommer Mélanie Robitaille, pouvant agir seule, comme signataire autorisée pour et au nom de la Société, relativement, mais non limitativement :

- Aux affaires légales et commerciales;
- À toutes transactions immobilières, dont notamment les promesses d'achat et les actes de vente;
- À toutes communications avec les instances gouvernementales ou municipales;
- Pour toutes garanties données par la Société en faveur de tiers dont notamment les cautionnements, les hypothèques mobilières et immobilières;
- Pour tous les autres actes, documents, instruments et écrits, le cas échéant, qu'elle jugera dans le meilleur intérêt de la Société.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mélanie Robitaille, pouvant agir seule, comme signataire autorisée pour et au nom de la Société, relativement, mais non limitativement :

- Aux affaires légales et commerciales;
- À toutes transactions immobilières, dont notamment les promesses d'achat et les actes de vente;
- À toutes communications avec les instances gouvernementales ou municipales;
- Pour toutes garanties données par la Société en faveur de tiers dont notamment les cautionnements, les hypothèques mobilières et immobilières;
- Pour tous les autres actes, documents, instruments et écrits, le cas échéant, qu'elle jugera dans le meilleur intérêt de la Société.

D'ORDONNER et ordre est donné au président de la Société de faire et de poser tous les gestes nécessaires afin de donner plein effet aux résolutions ci-devant mentionnées et de signer, pour et au nom de la Société, tous les autres actes, documents, instruments et écrits, le cas échéant, et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera dans le meilleur intérêt de la Société.

Document ID: ecff69074b05789c15b77f6cc46260c059c64d6fa8b92ff6074ba83f44f02af6

COPIE DES RÉSOLUTIONS

IL EST RÉSOLU :

DE CONSERVER au livre de la Société, conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), une copie des présentes résolutions du conseil d'administration.

Je, soussigné, étant administrateur de la Société habile à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion du conseil d'administration et, conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), appose ma signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.

En date du 25 août 2025

Denis Robitaille

Signer ID: BXHXPB8WU4...

Denis Robitaille

EXTRAIT DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE STATION CROWLEY INC.

(la « Société »)

LE 25 AOÛT 2025

«**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

DE NOMMER Mélanie Robitaille, pouvant agir seule, comme signataire autorisée pour et au nom de la Société, relativement, mais non limitativement :

- Aux affaires légales et commerciales;
- À toutes transactions immobilières, dont notamment les promesses d'achat et les actes de vente;
- À toutes communications avec les instances gouvernementales ou municipales;
- Pour toutes garanties données par la Société en faveur de tiers dont notamment les cautionnements, les hypothèques mobilières et immobilières;
- Pour tous les autres actes, documents, instruments et écrits, le cas échéant, qu'elle jugera dans le meilleur intérêt de la Société. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME des résolutions du conseil d'administration de STATION CROWLEY INC, dûment adoptées en date du 25 août 2025, lesquelles n'ont pas été modifiées ni abrogées à ce jour.

Ce 08/25/2025

Denis Robitaille
Signer ID: BXHXPB8WU4...
Denis Robitaille, président

Document ID: ecff69074b05789c15b77f6cc46260c059c64d6fa8b92ff6074ba83f44f02af6

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

_____
Gérald Tremblay
Maire

_____
Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

_____

Maire

Colette FRASER

_____

Greffière adjointe par intérim

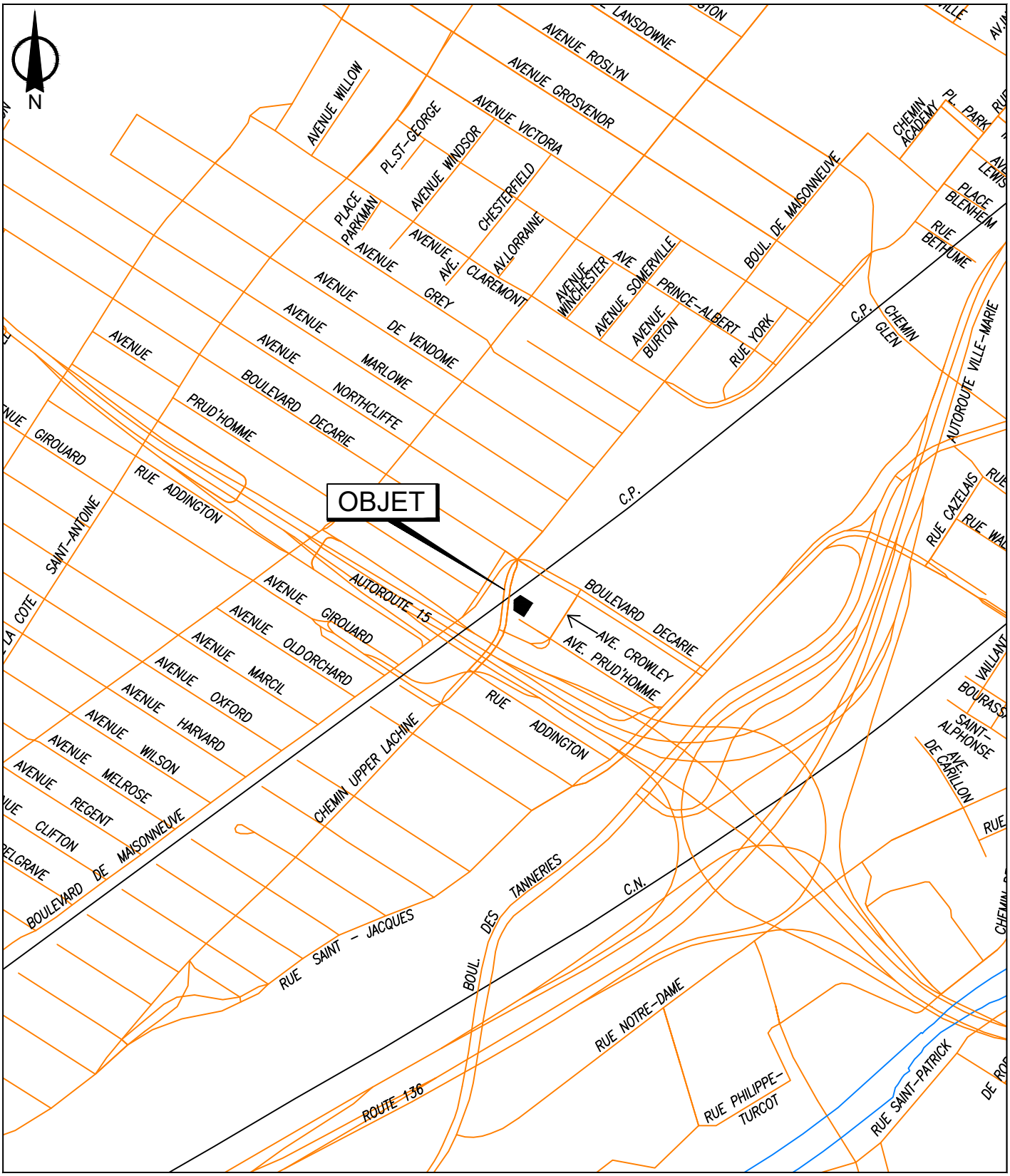

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7264-03
Mandat: 24-0413-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 22 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

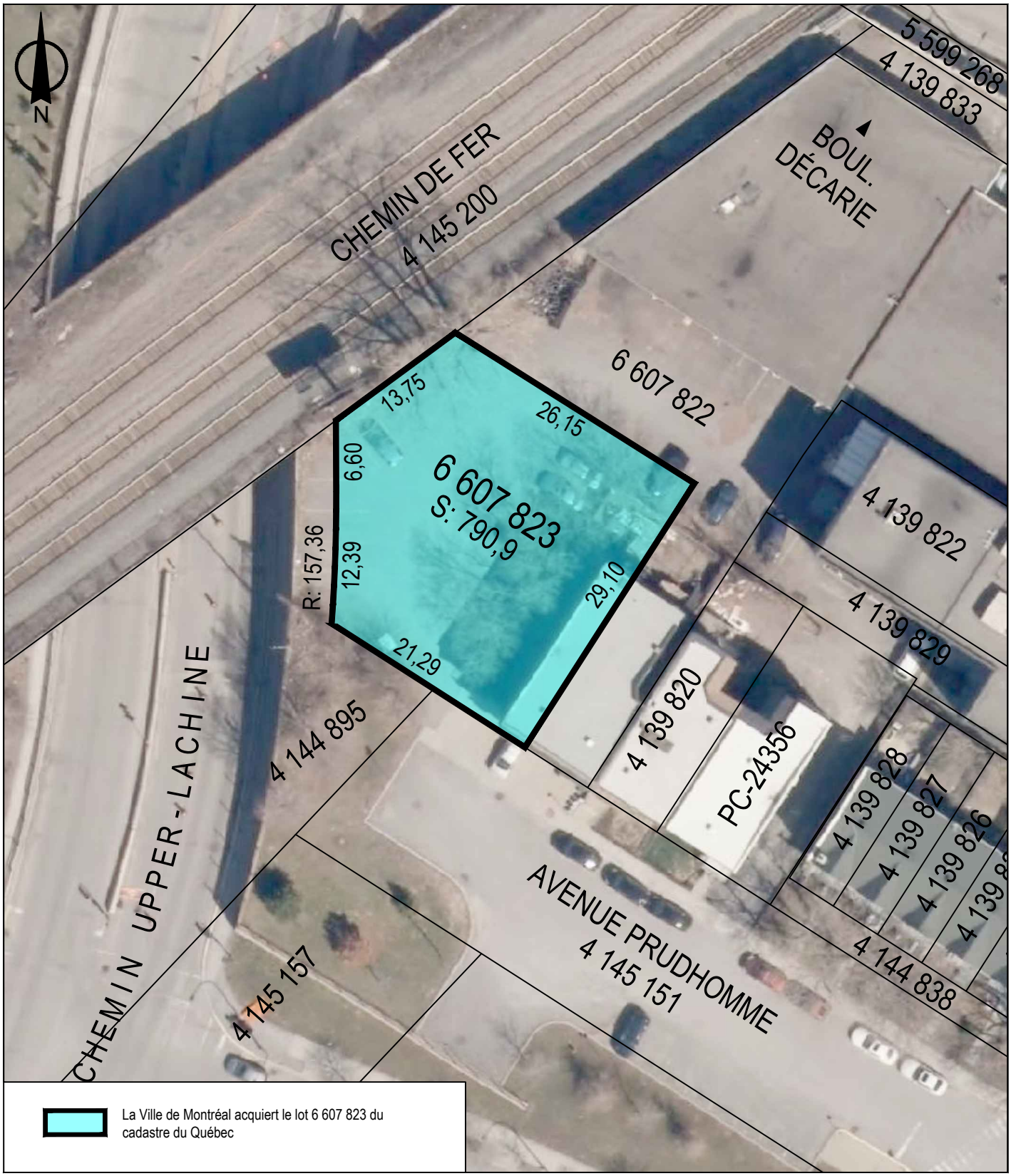

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7264-03
Mandat: 24-0413-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 22 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

LES ÉTANÇONNEMENTS SERONT RETIRÉS LORSQUE LE BÂTIMENT SERA EN MESURE DE REPRENDRE LES CHARGES DU SOL.

LES BUTÉES DEVRONT ÊTRE BÉTONNÉES DE FAÇONS A ÊTRE EN CONTINUE / PAR RANG. VOIR LES COUPES A & A.1 AUX FEUILLETS 2 & 3

RELATION GÉODESIQUE/STRUCTURE
49.91/10 000

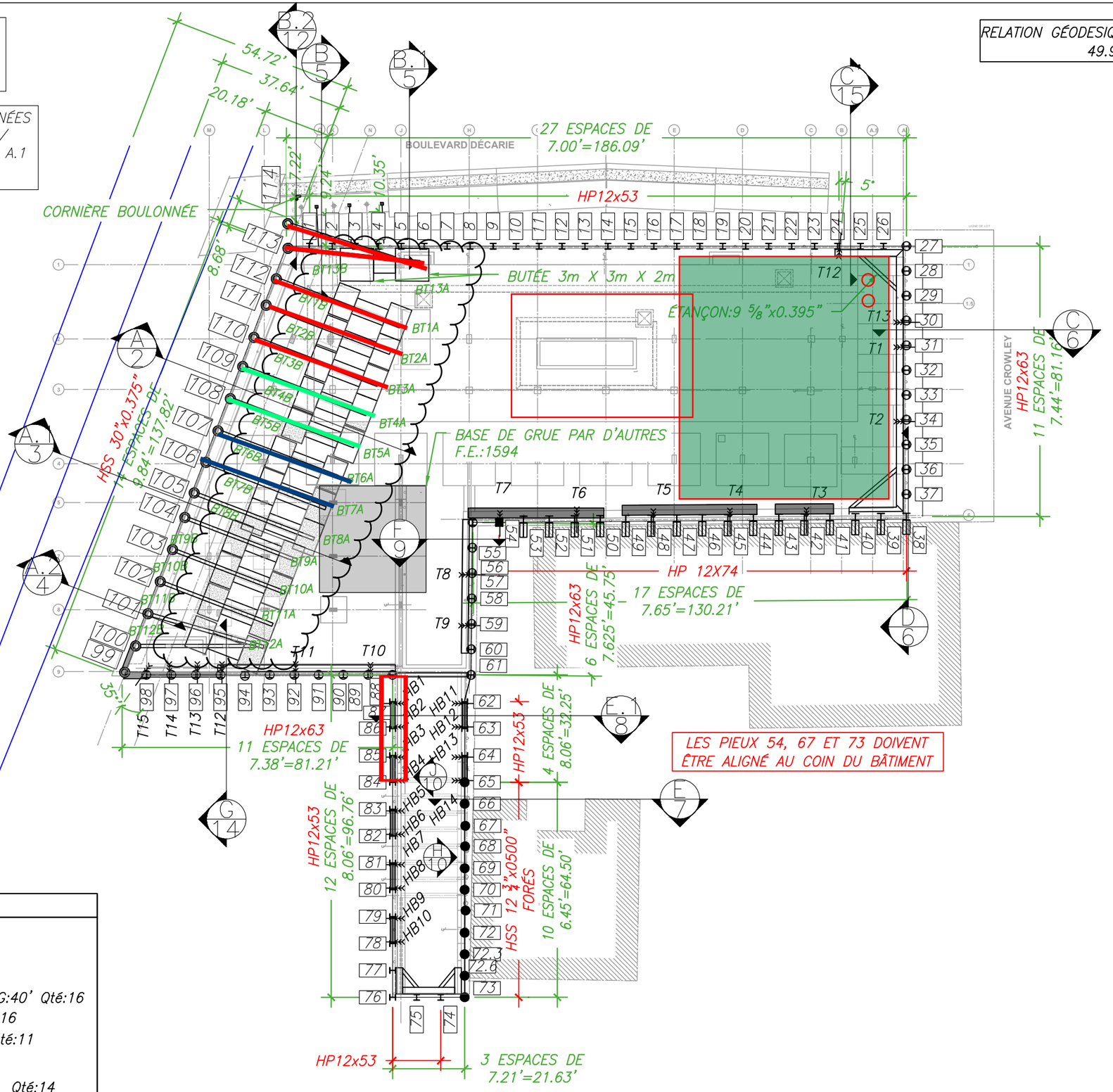

LÉGENDE

- HP 12x53 LG:40' QTÉ:43
- HP 12x63 LG:40' Qté:29
- HP 12x74 LG:40' Qté:1
- HP 12x74 SOUS-OEUVRE LG:40' Qté:16
- Hss 30"X0.375" LG:50' Qté:16
- HSS 12 3/4"X0.500 LG:35' Qté:11
- T# = TIRANT AU ROC Qté:14
- HB# = TIRANT MORT-TERRAIN Qté:14

NOTES GÉNÉRALES

1. L'entrepreneur général veillera à ce que les ouvrages temporaires n'intérfèrent pas avec les structures permanentes.
2. L'entrepreneur général mettra un piquet à l'emplacement de chaques pieux.
3. L'entrepreneur général localisera les services existants avant le fonçage des pieux.
4. L'entrepreneur général fournira l'accès pour un camion de 10 roues a tous les pieux.
5. Tous les matériaux mentionnés sur ce dessin pourront être remplacés par des matériaux équivalents.
6. Le pompage de l'eau (boues de forages incluses), l'excavation et le remblai seront exécutés par d'autre. La nappe d'eau, ou les eaux perchées adjacentes à la paroi d'étançonnement, seront en tout temps drainées adéquatement de façon à éléminer toute pression hydrostatique derrière la paroi.
7. Une inspection visuelle et une étude sismographique devront être faites, par d'autres, avant et pendant l'installation des pieux.
8. Pour la localisation exact des pieux voir plans émis pour construction.
9. Réalisation par d'autres des fouilles à chaque pieu soldat pour vérification de toute possibilité d'interférence et/ou conflit avec services existants.
10. Installation d'une membrane géotextile sur la pleine hauteur de boiserie.
11. Fournir des aires de travail comprenant une aire d'entreposage, nivelée, recouverte de matériaux granulaires,pouvant supporter le poids de nos équipements, à une élévation convenue par les deux parties.

Surcharge max: 300lbs/pi²

NO	DATE	REVISIONS	PAR
7	2025/05/15	ÉMIS POUR APPROBATION 8	M-É
6	2025/05/14	ÉMIS POUR APPROBATION 7	M-É
5	2025/05/05	ÉMIS POUR APPROBATION 6	M-É
4	2025/04/28	ÉMIS POUR APPROBATION 5	M-É
3	2025/04/07	ÉMIS POUR APPROBATION 4	M-É
2	2024/12/20	ÉMIS POUR APPROBATION 3	M-É
1	2024/11/12	ÉMIS POUR APPROBATION 2	M-É

GEODEX
MEMBRE DE LA FAMILLE CBF
20 845, CHEMIN DE LA CÔTE NORD,
BOISBRIAND, QC J7E 4H5
514-694-2200

SCEAU
2025-05-16
INGÉNIEUR - ENGINEER
François Leblanc-Roy
5054155
QUÉBEC

CLIENT
RACHEL JULIEN

PROJET
STATION C

ADRESSE
5311 AV. CROWLEY,
MONTRÉAL, QC H4A 2C6

TITRE DU DESSIN
VUE D'ENSEMBLE

ÉCHELLE	N/A	NO. FEUILLET
DESSINÉ PAR	M-É.B	1
APPROUVÉ PAR	F. L-R. ING.	16
DATE	2025/05/15	

NO. PROJET G24-17/58

PLAN IMPLANTATION

ÉCHELLE : 1:500

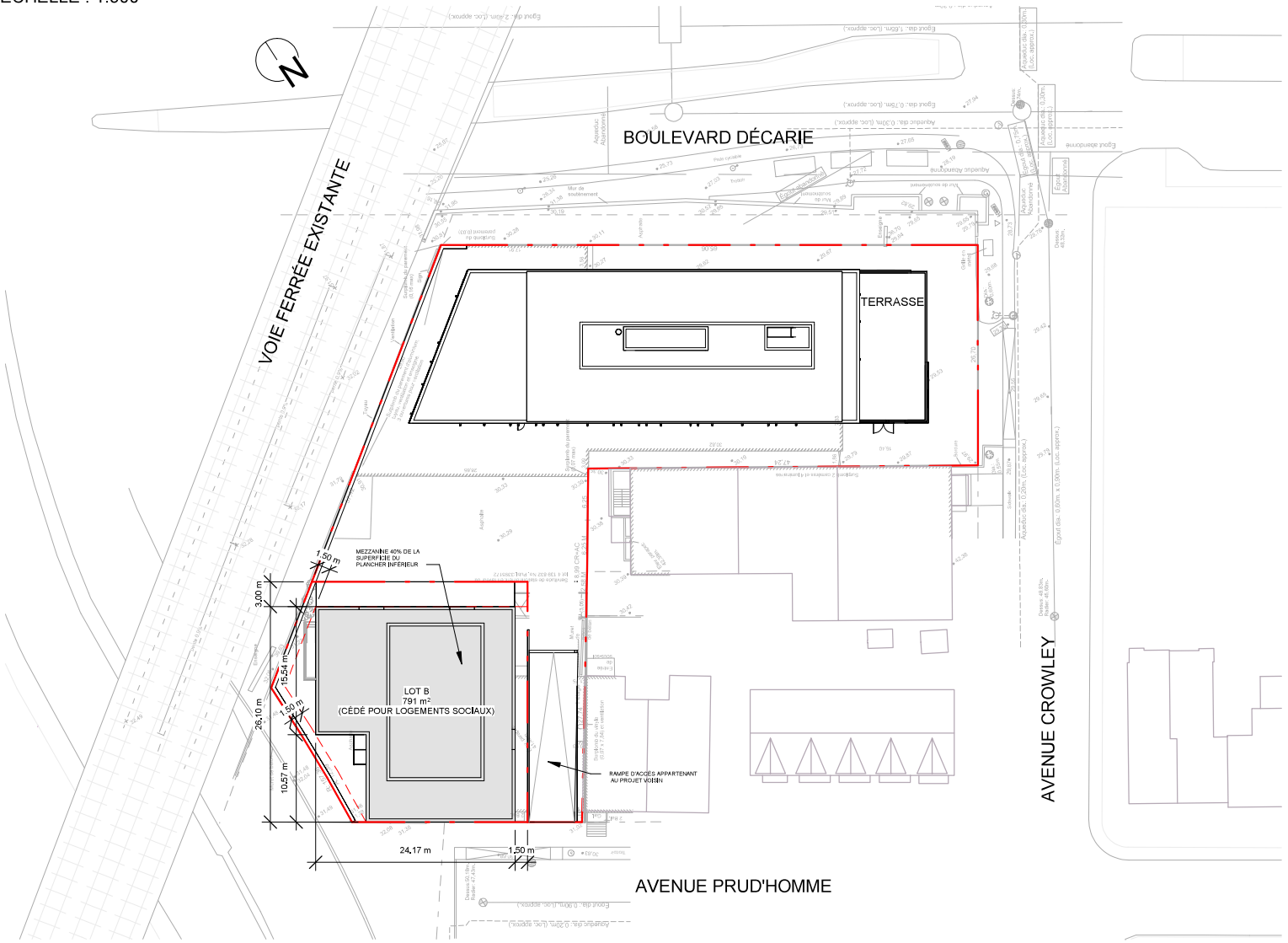

STATISTIQUES DU PROJET

TYPE DE PROJET

- [x] NOUVELLE CONSTRUCTION
- [ ] AGRANDISSEMENT
- [ ] MODIFICATION
- [ ] RÉPARATION

CARACTÉRISTIQUES ZONAGE

SECTION(S) DE CODE APPLICABLE(S)	**3** 9 10 11
TAUX D'IMPLANTATION	35 @ 70%
DENSITÉ (ISP)	2 @ 6
MARGES ; **AVANT** **ARRIÈRE** **LATÉRALES**	 - @ 2m 3m 1.5m
NOMBRE D'ÉTAGE	8 + MEZZANINE
HAUTEUR DE BÂTIMENT	24m + 2m MEZZANINE

CARACTÉRISTIQUES BÂTIMENT

SUPERFICIE DU LOT	791m²
TAUX D'IMPLANTATION	70%
DENSITÉ	5.5
AIRE DE BÂTIMENT	550m²
NOMBRE D'ÉTAGE	8 + MEZZANINE
HAUTEUR DE BÂTIMENT	22.9m DESSUS MEMBRANE + MEZZANINE
SUPERFICE DE PLANCHER BRUT (INCL. ESC. ET ASC.) ; **NIVEAU SOUS-SOL** **NIVEAU 1** **NIVEAU 2 À 8** **NIVEAU MEZZANINE** **TOTAL BRUT HORS SOL**	 634m² 548m² 550m² 203m² 4601m²
SUPERFICIE TOTALE DES PLANCHERS (C.O.S) (INCLUANT 187m² MEZZANINE)	4351m²
NOMBRE DE CASES STATIONNEMENT ; **STANDARD** **ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**	 12 CASES 11 CASES 1 CASE

A1

BLOUINTARDIF ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T: 514 395 2260 F: 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.ca

ANNEXE E

Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale

Le rapport de surveillance environnementale des travaux de réhabilitation doit inclure, au minimum, les éléments suivants :

i. Un résumé de la problématique.
ii. La description, la localisation et l'historique du site.
iii. Les objectifs de réhabilitation.
iv. La description des travaux de caractérisation complémentaire le cas échéant, des travaux de réhabilitation environnementale effectués, des méthodes de gestion des sols excavés appliquées durant les travaux et de gestion d'eau et du programme de contrôle de la qualité et de suivi.
v. Les résultats des analyses chimiques des échantillonnages de contrôle (fonds et parois d'excavation, déblais entreposés temporairement, eau, etc.) ou des travaux de caractérisation complémentaire.
vi. Le contrôle de la qualité des analyses chimiques.
vii. La description stratigraphique, incluant le pourcentage de matières résiduelles, des parois et du fond des excavations finales.
viii. La description des travaux de remblayage, incluant l'origine et la qualité chimique et physique des matériaux d'emprunt. La quantité et la qualité des sols du terrain ayant été réutilisés comme remblais sont spécifiées et la localisation de leur provenance et de leur destination est précisée.
ix. Un tableau synthèse des volumes et des niveaux de contamination résiduels.
x. Les autres travaux de remise en état du site le cas échéant tel que l'utilisation de membrane et le démantèlement d'infrastructure souterraine.
xi. Le cas échéant, la confirmation que les travaux ont été réalisés en conformité avec le plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP.
xii. Les recommandations et les conclusions de l'étude.

En complément du texte décrivant les éléments ci-dessus, le rapport doit inclure tout tableau, figure, coupe ou plan nécessaires à la compréhension du texte, notamment et minimalement :

1. La compilation, sous forme de tableau synthèse, des volumes de déblais par plage de contamination et par catégorie, incluant leurs lieux d'élimination ou de traitement.
2. Un plan à l'échelle du terrain présentant la localisation des excavations réalisées, leurs profondeurs et indiquant les résultats d'analyse des échantillons de sols dans les parois et fonds.
3. Les profils des parois finales des excavations ainsi que la localisation des échantillons prélevés et analysés.
4. Les documents relatifs à la gestion des déblais vers des lieux d'élimination appropriés (tableau de suivi des manifestes de transport et manifestes de transport).
5. Les documents relatifs à la gestion de l'eau contaminée récupérée, le cas

échéant, son mode d'élimination et une copie des manifestes de transport.

6. Un plan à l'échelle de la localisation des sols contaminés (A-B) laissés en place et des sols contaminés (A-B) réutilisés comme remblais. La localisation des matériaux d'emprunt utilisés comme remblais doit également être précisée.
7. Le rapport attesté de traçabilité généré par Attestra ou tout autre système informatique autorisée par le MELCCFP.

ANNEXE F
Contenu d'un rapport d'étude géotechnique

Le rapport fera état des travaux réalisés et des résultats obtenus des sondages effectués dans le cadre de l'étude

- Description du mandat et du projet

- Description et localisation du site

- Méthodes de reconnaissance
  - Travaux en chantier : équipements utilisés et méthode, description des essais *in situ* effectués, installation pour le suivi de l'eau souterraine, localisation et arpentage des points de sondage
  - Essais et analyses en laboratoire (sur les sols et sur le roc)

- Stratigraphie des sols
  - Nature et propriétés physiques et mécaniques des sols (remblais et formations naturelles) et du roc, incluant les résultats obtenus des essais effectués (*in situ* et en laboratoire)
  - Niveau de l'eau souterraine

- Recommandations
  - Préparation du site et excavations temporaires (pentes, soutènement, contrôle de l'eau souterraine et assèchement, protection des ouvrages existants, etc.)
  - Fondations et dalles de plancher (préparation de la surface, type de fondation, résistances géotechniques, tassements, drainage permanent)
  - Catégorie en fonction de la réponse sismique de l'emplacement (selon Code national du bâtiment du Canada)
  - Mesures particulières (protection contre le gel, sensibilité au remaniement des matériaux, susceptibilité à la liquéfaction, etc.)
  - Potentiel de réutilisation des matériaux excavés (définir les critères à respecter pour être réutilisables : % de fines, teneur en eau, etc.; exigences relatives à leur compactage)

Le plan montrant la localisation des sondages ainsi que les rapports des sondages et d'essais devront être joints en annexe au rapport d'étude.

3743918 Canada inc.
3325, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1H2

Montréal, le 12 septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL
Complexe Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Procuration pour engagement de caution

À qui de droit,

Je, soussignée Mélanie Robitaille, vice-présidente directrice générale et représentante dûment autorisée de 3743918 CANADA INC., société ayant son siège social au 3325, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1W 1H2, donne par la présente procuration l'engagement de ladite société à titre de caution relativement au dépôt exigé en vertu de la promesse bilatérale de vente et d'achat visant le lot **6 607 823** du cadastre du Québec, intervenue entre Station Crowley inc. et la Ville de Montréal.

En vertu de cette procuration, 3743918 CANADA INC. déclare :

1. Se porter caution dudit dépôt, conjointement et solidairement avec Station Crowley inc. ;
2. S'engager notamment à garantir le remboursement intégral dudit dépôt ;
3. Renoncer expressément aux bénéfices de division et de discussion.

Bien à vous,

Mélanie Robitaille, Vice-présidente directrice générale
3743918 CANADA INC.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-09-25 12:08:58

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1175061416
Nom	Station Crowley inc.

Adresse du domicile

Adresse	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-12-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-12-06

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2019-12-04 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-07-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-02-06 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-03-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-03-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4411
Activité	Gestion de travaux de construction
Précisions (facultatives)	Opérationnel

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom	9669981 CANADA INC.
Adresse du domicile	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom de famille	Robitaille
Prénom	Denis

Adresse du domicile	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Robitaille
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2019-12-04
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada

Nom de famille	Robitaille
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2022-02-09
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada

Historique

Nom de famille	Robitaille
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2019-12-04

Date de la fin de la charge	2019-12-04
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada

Nom de famille	Lepage
Prénom	Patricia
Date du début de la charge	2019-12-04
Date de la fin de la charge	2019-12-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3910 ch. Meigs Dunham (Québec) J0E1M0 Canada

Nom de famille	Robitaille
Prénom	Rafaëlle
Date du début de la charge	2019-12-04
Date de la fin de la charge	2022-02-09
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Une partie des bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Robitaille
Prénom	Denis
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-17

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-07-09
Décision du Registraire des entreprises	2021-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-10
Déclaration d'immatriculation	2019-12-06

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-06-14

Nom

Nom	Station Crowley inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-06-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	11773623 CANADA INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-06
Date de déclaration du retrait du nom	2024-06-14
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255639005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Station Crowley inc., aux fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant d'une superficie de 790,9 mètres carrés, correspondant au lot 6 607 823 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 4 200 525 $, plus les taxes applicables / Autoriser l'émission d'un chèque de 420 052,00 $ à Station Crowley inc. à titre de dépôt. N/Réf.: 31H05-005-7264-03 / Mandat 24-0413-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet de promesse bilatérale donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du Vendeur à l'effet qu'il approuve ce projet d'acte.

ND 25-001731

FICHIERS JOINTS

2025-09-12 Promesse bilatérale de vente et d'achat (VF à l'intervention).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-14

Caroline BOILEAU
Cheffe de division et notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

Station Crowley inc., personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, autrefois connue sous le nom 11773623 CANADA INC., ayant son siège au 3325, rue Hochelaga, ville de Montréal, province de Québec, H1W 1H2, agissant et représentée par Mélanie Robitaille, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 25 août 2025, et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe A;

Ci-après nommée le « **Vendeur** ».

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ ;

copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes à l'Annexe B.;

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 607 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE le Vendeur utilise actuellement ce terrain pour un projet de construction sur un lot adjacent et qu'il désire le transiger lorsqu'il n'en aura plus besoin ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir du Vendeur ledit terrain à des fins de logements sociaux et abordables ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure une promesse bilatérale de vente et d'achat afin de confirmer les discussions entre elles pour une éventuelle transaction en 2027.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

Par les présentes, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville, qui s'engage à acquérir, l'immeuble dont la désignation suit, le tout au prix et aux conditions prévus aux présentes (la « **Promesse** »).

2. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la Promesse est un terrain vacant situé à l'angle sud-est du chemin Upper-Lachine et de l'avenue Prud'homme, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 790,9 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS (6 607 823**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que montré à titre indicatif au plan joint aux présentes à l'Annexe C.

Ci-après nommé le « **Terrain** »

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

projet

3. **PRIX ET MODE DE PAIEMENT**

3.1 Le prix convenu pour le Terrain sera de **QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ DOLLARS** (4 200 525,00$) (le « **Prix d'Achat** ») que la Ville convient de payer au Vendeur comme suit :

3.1.1 Dès la signature de la Promesse par les Parties, la Ville remettra au Vendeur un dépôt de **QUATRE CENT VINGT MILLE CINQUANTE-DEUX DOLLARS (420 052,00$)** (le **« Dépôt** ») au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Vendeur.

3.1.2 Le reste du Prix d'Achat, soit la somme de **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (3 780 473,00 $)**, sera payé par un chèque au nom du Vendeur à la signature de l'acte de vente. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque au montant du reste du Prix d'Achat et libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

3.2 Le Dépôt sera restitué à la Ville en cas de résiliation de la Promesse pour l'un des motifs suivants :

a) Résiliation de la Promesse à la suite des vérifications diligentes de la Ville, conformément à l'article 11;
b) Faillite, insolvabilité ou mise sous séquestre du Vendeur ;
c) Expropriation, sinistre ou tout événement compromettant substantiellement la constructibilité ou l'usage projeté du Terrain ;
d) Défaut du Vendeur de remplir l'une des conditions essentielles de la Promesse dans les délais convenus;

À moins de dispositions contraires aux présentes, le Dépôt sera restitué par le Vendeur à la Ville dans un délai de 30 jours de la résiliation ou de l'évènement prévus ci-dessus, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

3.3 Le Vendeur reconnaît expressément que le Dépôt ne fait pas partie de son actif en cas de faillite ou d'insolvabilité tant que l'acte de vente n'est pas signé.

3.4 Au moment de la vente, le notaire instrumentant retiendra le chèque du reste du Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville. Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente du Terrain, le notaire instrumentant pourra retenir le chèque du reste du Prix d'Achat jusqu'à ce que le Vendeur ait fait radier, à ses frais, lesdites entrées contradictoires. S'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la signature de l'acte de vente, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet; (b) rembourser à la Ville le Prix d'Achat versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages; et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3.5 Dans l'éventualité où le Prix d'Achat est requis pour rembourser les hypothèques affectant le Terrain et tout arrérages de taxes municipales et scolaires, le Prix d'Achat sera versé dans le compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur afin que celui-ci procède auxdits remboursements aux frais du Vendeur. À cet effet, un contrat de service professionnel devra être signé entre le Vendeur et son conseiller juridique et une copie de ce contrat devra être transmise à la Ville préalablement à la signature de l'acte de vente.

3.6 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ). Le cas échéant, le paiement desdites taxes est à l'entière responsabilité de la Ville.

4. ÉTAT DU TERRAIN

4.1 Au moment de la vente, le Terrain devra être prêt à construire pour la réalisation d'un projet résidentiel d'un maximum de huit (8) étages.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

4.2 Le Vendeur a jusqu'au **31 août 2027** pour effectuer les travaux de préparation et pour transmettre à la Ville toute la documentation confirmant l'état du Terrain.

4.3 Le Vendeur devra assumer la totalité des coûts afférents aux travaux de préparation. À titre indicatif, les travaux de préparation comprennent notamment la réalisation d'études environnementales Phases I et II ainsi que la réhabilitation environnementale du Terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après la « **LQE** ») et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (ci-après, le « **Guide d'intervention** »), pour une utilisation résidentielle.

4.4 Le Vendeur s'engage à réaliser toutes les études environnementales conformément à la LEQ et à ses règlements ainsi qu'aux guides et lignes directrices en vigueur du MELCCFP, notamment et sans s'y limiter au Guide de caractérisation des terrains (ci-après, le « **Guide de caractérisation** »). Il s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques. Le Vendeur fournira à la Ville copie de tous les rapports au fur et à mesure qu'ils seront disponibles, mais au plus tard le 31 août 2027.

4.5 Le Terrain devra être libre de tout débris de surface et libre de tout bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains. Le volume, exprimé en pourcentage, de matières résiduelles présentes dans les remblais de l'emplacement du Terrain doit être inférieur à 10 %. Les remblais en place ne devront pas contenir de particules de plus de 200 mm de diamètre. Les sols en place ne devront pas contenir d'amiante tel que défini par le MELCCFP dans le Guide d'intervention.

4.6 Le Terrain doit être remblayé à l'aide de matériaux neuf provenant d'un banc d'emprunt commercial à moins d'obtenir préalablement une autorisation écrite de la Ville autorisant l'utilisation de déblais réutilisables provenant dudit Terrain ou de sols non-contaminés provenant de l'extérieur de ce dernier. Pour obtenir une telle autorisation, le Vendeur doit :

a) Fournir à la Ville, avant la réalisation des travaux, toute documentation pertinente sur ces sols, notamment les certificats analytiques, leurs descriptions stratigraphiques, la confirmation qu'ils ne contiennent pas d'amiante, les résultats des analyses granulométriques, les volumes estimés qui seront déplacés ainsi que tout document relatif aux emplacements où ces sols seront prélevés et déposés;

b) Si des sols provenant du Terrain sont utilisés, s'assurer que les sols soient conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la LQE et de ses règlements, de même qu'aux exigences du Guide d'intervention;

c) Si des sols non contaminés provenant de l'extérieur du Terrain sont utilisés, fournir les études environnementales du site générateur (incluant une étude phase I) démontrant qu'il s'agit de sols dont les concentrations en contaminants sont inférieures ou égales au critère générique A du Guide d'intervention et que les sols ne contiennent pas d'amiante. La méthodologie qui sera utilisée pour assurer le suivi du mouvement de ces sols devra également être fournie.

d) S'engager à faire un suivi de l'ensemble des travaux de remblayage et de compactage et à fournir la documentation pertinente à la fin des travaux permettant d'identifier les emplacements où les remblais ont été utilisés.

Dans tous les cas, les déblais réutilisables mis en place sur le Terrain doivent être exempts de matières résiduelles et être densifié à 90 % de leur masse volumique sèche maximale, tel que déterminé à l'aide d'une planche de référence (méthode LC 22-001).

4.7 Les travaux de remblayage sur le Terrain doivent permettre d'atteindre l'élévation des trottoirs ou des terrains le ceinturant. Le nivellement de la surface doit être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

4.8 Advenant que des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation soient requis sur le Terrain, le Vendeur s'engage à transmettre à la Ville les documents suivants dès la fin desdits travaux, mais au plus tard le 31 août 2027 :

a) Le rapport de surveillance environnementale des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais. Ce rapport doit être signé par un professionnel répondant à la définition de l'article 31.42 de la LQE (ci-après nommé Professionnel habilité) et le contenu minimal du rapport est décrit à l'annexe E;

b) Le rapport de compactage et toute information pertinente concernant les travaux de remblayage confirmant que les exigences de la présente entente ont été respectées. Ce rapport doit être signé par expert qualifié et le contenu minimal du rapport est décrit à l'annexe F.

4.9 De plus, advenant que le Terrain soit visé par la section IV du chapitre IV du titre 1 de la LQE, le Propriétaire transmettra les documents suivants à la Ville, dès qu'ils seront disponibles, mais au plus tard le 31 août 2027 :

a) Études environnementales Phases I et II accompagnées des tableaux de contrôle, le tout signé par un professionnel habilité;

b) Avis de contamination publié au registre foncier, accompagné du résumé des études de caractérisation signé par un professionnel habilité;

c) Plan de réhabilitation environnementale ou copie de la déclaration de conformité transmise au MELCCFP en application de l'article 2.4 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, ainsi que tout document faisant partie intégrante du plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité;

d) Approbation d'un plan de réhabilitation environnementale délivré par le MELCCFP ou accusé de réception de la déclaration de conformité du MELCCFP;

e) Tableaux de contrôle accompagnant les rapports de travaux de réhabilitation environnementale le tout signés par un professionnel habilité;

f) Avis de décontamination publié au registre foncier, accompagné du résumé du rapport de travaux de réhabilitation signé par un professionnel habilité.

4.10 Le Vendeur devra mandater un arpenteur-géomètre pour qu'il procède au piquetage du Terrain, et ce, à ses frais. Le Terrain devra être délimité par des repères d'arpentage au plus tard le 31 août 2027;

4.11 Le Vendeur consent à ce que l'ensemble des documents transmis à la Ville et relatifs aux sols du Terrain soit transmis à l'organisme chargé de développer un projet de logements sociaux ou communautaires sur le Terrain, le cas échéant. Il consent à ce que ceux-ci soient utilisés par cet organisme aux fins de la réalisation dudit projet.

5. ENGAGEMENT RELATIF À LA SERVITUDE DE PASSAGE

5.1 Le Vendeur s'engage à établir, avant le 31 août 2027, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le lot 6 607 822 du cadastre du Québec (si après nommée le « **Fond servant** ») au bénéfice du Terrain (Fond dominant) afin de permettre un usage partagé de la rampe d'accès véhiculaire prévue et située sur le Fond servant vers le stationnement souterrain à partir de la rue Prud'homme tel qu'illustré à l'Annexe D (si après nommée « Rampe d'accès »).

5.2 La servitude de passage devra permettre un accès à pied et en véhicule automobile au stationnement souterrain du bâtiment qui sera implanté sur le Terrain (ci-après nommé l'« Accès véhiculaire »).

5.3 L'acte de servitude sera rédigé par le notaire du Vendeur et reçu devant lui. Cet acte devra contenir les clauses usuelles pour ce type de servitude et le libellé devra être approuvée par la Ville avant d'être publié au registre foncier. Les frais pour cet acte, incluant le coût des copies et de la publication, seront à la charge du Vendeur.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

5.4 La description technique et le plan illustrant l'assiette de servitude seront préparés par les arpenteurs-géomètres du Vendeur, aux frais de ce dernier et devra être soumis à la Ville pour approbation.

5.5 L'aménagement de l'assiette de la servitude seront à la charge du Vendeur et devra être complété avant la Période de vérification diligent et respecter les conditions suivantes :

a) La construction de la Rampe d'accès devra avoir été complétée par le Vendeur et permettre l'Accès véhiculaire au Terrain conformément au plan à l'Annexe D.

b) Le mur de la Rampe d'accès adjacent au Terrain devra être conçu pour être éventuellement percé pour permettre l'Accès véhiculaire (ci-après, le « **Mur temporaire** ») vers le Terrain.

c) Le Mur temporaire devra être conçu pour être éventuellement démantelé afin de permettre une circulation véhiculaire conforme entre la Rampe d'accès et le stationnement souterrain du bâtiment qui sera implanté sur le Terrain.

d) La conception de la Rampe d'accès et de l'Accès véhiculaire devront respecter toutes les mesures particulières et les dégagements requis ainsi que tous les équipements exigés pour être conforme aux lois et règlements applicables, et tous les frais associés seront à la charge du Vendeur.

5.6 L'acte de servitude devra prévoir le partage des coûts d'entretien et de réparation associés à l'Accès véhiculaire proportionnellement au nombre d'espaces de stationnements relatifs au Terrain par rapport à ceux relatifs projets situés sur le Fonds servant. Les coûts d'entretien et de réparation qui seront partagés se limiteront aux coûts admissibles pour un projet de logements sociaux et abordables.

6. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie légale.

7. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant le Terrain.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

Le Vendeur devra également fournir à la Ville un certificat de localisation démontrant l'état du Terrain. Ledit certificat devra être transmis à la Ville avant le début de la Période de vérification diligente, mais au plus tard le 31 août 2027;

8. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire du Terrain et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

9. DOCUMENTATION

9.1 Le Vendeur s'engage à fournir à la Ville, dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente par les Parties, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement et géotechnique) du Terrain. De même, il fournira dans les meilleurs délais tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir au fur et à mesure qu'ils seront disponibles, avant le début de la Période de vérification diligente.

9.2 Dans les trente (30) jours suivant la date de signature de la Promesse par les Parties, le Vendeur fournira à la Ville copie de tous les rapports, opinions ou autres résultats découlant de tout travaux et services rendus relativement au Terrain et réalisés par lui ou pour son compte, incluant tout certificat de localisation et titres qu'il a en sa possession, le cas échéant.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

9.3 Les expertises et documents d'information communiqués par le Vendeur, autres que ceux concernant la préparation du Terrain ou transmis à la Ville pour lui permettre d'effectuer sa vérification diligente, s'il en est, ne constituent d'aucune façon de la part de ce dernier une représentation écrite ou verbale relativement à l'état, aux questions financières, à la conformité aux lois, règles et règlements, à l'usage, la quantité, à la qualité, à la durabilité, à la condition environnementale, à la condition structurale, à la condition physique du Terrain, ou au fait que le Terrain est propre à l'usage auquel la Ville le destine. La Ville reconnaît que la responsabilité du Vendeur n'est nullement engagée. La Ville dégage, à cet effet, le Vendeur de toute responsabilité en regard desdites expertises et documents.

10. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DES SOLS DU TERRAIN

Du 1er mars au 31 octobre 2026 (la « **Période de l'étude géotechnique** »), le Vendeur devra donner accès au Terrain à la Ville afin de lui permettre d'effectuer, à ses frais, une étude géotechnique des sols, incluant les forages et les prélèvements requis, pour vérifier la possibilité de réaliser un projet résidentiel d'un maximum de huit (8) étages sur le Terrain.

Le Vendeur autorisera la Ville, ainsi que ses représentants et/ou mandataires, à accéder au Terrain conformément à la clause de DROIT D'INSPECTION prévue à l'article 12 de la Promesse.

11. VÉRIFICATION DILIGENTE PAR LA VILLE

11.1 Lorsque le Vendeur aura finalisé les travaux de préparation du Terrain conformément à l'article 4, publié la servitude de l'Accès véhiculaire prévue à l'article 5 et transmis à la Ville toute la documentation convenue à la Promesse, le Vendeur devra notifier la Ville par écrit afin qu'elle effectue sa vérification diligente (ci-après « **Avis de notification** »).

11.2 Le Vendeur devra avoir finalisé les travaux de préparation du Terrain conformément à l'article 4, publié la servitude de l'Accès véhiculaire prévue à l'article 5, transmis à la Ville toute la documentation convenue à la présente Promesse et notifié l'Avis de notification à la Ville au plus tard le 31 août 2027. À défaut, la Ville pourra informer le Vendeur par écrit qu'elle ne désire plus acquérir le Terrain, auquel cas la Promesse deviendra nulle et non avenue, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville. Le Dépôt devra alors être restitué à la Ville par le Vendeur dans les 30 jours suivant la réception par le Vendeur d'un avis de la Ville confirmant son retrait de la Promesse.

11.3 À compter de la date de réception de l'Avis de notification, la Ville disposera d'une période maximale de soixante (60) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants relativement au Terrain :

- le titre de propriété du Vendeur et l'état du Terrain au certificat de localisation, notamment l'acte de servitude de passage pour l'Accès véhiculaire publiée au registre foncier et conforme au projet ayant été préalablement approuvé par la Ville;

- la condition géotechnique, notamment la portance pour un projet résidentiel d'un maximum de huit (8) étages;

- la condition environnementale des sols, notamment la compatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté du Terrain, conformément à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

11.4 La Ville aura jusqu'à la fin de la Période de Vérification Diligente pour dénoncer par courriel au Vendeur son insatisfaction quant à l'un des éléments de sa vérification diligente décrit à 11.3 ou aviser le Vendeur qu'elle se déclare satisfaite des résultats de sa vérification diligente. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans la Période de Vérification Diligente, la Ville sera réputée être satisfaite des résultats de sa vérification diligente.

11.5 À compter de la dénonciation d'une insatisfaction, le Vendeur aura trente (30) jours pour avertir par écrit la Ville :

a) qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler l'insatisfaction soulevée par la Ville. Le cas échéant, la Ville aura alors un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis du Vendeur pour l'informer par écrit, soit i) qu'elle renonce à son insatisfaction et se déclare satisfaite des résultats de sa vérification diligente, ou ii) qu'elle maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre et le Dépôt sera restitué par le Vendeur à la Ville, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

OU

b) Qu'il est disposé à s'engager à régler l'insatisfaction soulevée par la Ville avant ou à la date de la signature de l'acte de vente ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler l'insatisfaction dans les délais convenus. À défaut d'être arrivé à une entente dans les soixante (60) jours suivant la réponse du Vendeur à s'engager à régler l'insatisfaction soulevée, la Ville pourra informer le Vendeur qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, auquel cas la Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre et le Dépôt sera restitué par le Vendeur à la Ville, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

11.6 À défaut d'avoir obtenu une réponse écrite du Vendeur dans les trente (30) jours de sa dénonciation, la Ville pourra informer le Vendeur qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, auquel cas la Promesse deviendra nulle et non avenue et le Dépôt sera restitué par le Vendeur à la Ville, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

12. DROIT D'INSPECTION

12.1 Au cours de la Période de l'étude géotechnique et de la Période de Vérification Diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis de 72 heures, la Ville, ses représentants et/ou mandataires seront autorisés à circuler sur le Terrain, pendant les heures normales de bureau, pour effectuer les tests, expertises et inspections requis qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de l'étude géotechnique et de la Période de Vérification Diligente. Toutefois, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, durant la Période de l'étude géotechnique, la Période de Vérification Diligente et par la suite jusqu'à la signature de l'acte de vente, la Ville, ses représentants et/ou mandataires pourront accéder au Terrain et à son bâtiment à leurs propres frais et risques avec le consentement préalable du Vendeur et si requis en présence d'un représentant de ce dernier.

12.2 Les tests, inspections et expertises effectués par la Ville, ses représentants et/ou mandataires seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de l'étude géotechnique et de la Période de Vérification Diligente, aux frais et risques de la Ville. Un représentant du Vendeur pourra être présent durant les tests et inspections visés.

12.3 Les dommages causés au Terrain, par suite de l'accès de la Ville, de ses représentants et/ou mandataires, ou en raison des tests, inspections, expertises ou autre activité de la Ville, ses représentants et/ou mandataires en rapport avec le Terrain ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par la Ville, à moins que celle-ci ne procède à l'acquisition du Terrain sans égard aux

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

modifications qu'il aurait pu causer au Terrain. La Ville indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommage découlant, le cas échéant, de l'accès de la Ville, ses représentants et/ou mandataires au Terrain, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisées par la Ville, ses représentants et/ou mandataires aux fins de la vérification diligente du Terrain, conformément au présent paragraphe ou à tout autre paragraphe de la présente Promesse.

12.4 La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit.

12.5 Les obligations de la Ville stipulées au paragraphe 12.3 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente Promesse.

13. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) C. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette Promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente Promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente Promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure, ni aucun consentement de quiconque qui n'aurait pas déjà été obtenu, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure, ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente Promesse constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette Promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la Promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Le Vendeur déclare qu'au meilleur de sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité du Terrain ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

14. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

15. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont :

TPS : 758560072 RT 0001

TVQ : 1227105786 TQ 0001

Les numéros d'enregistrement de la Ville sont :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

16. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente Promesse, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés au Terrain, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

17. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Pendant la durée de la validité de la présente Promesse, le Vendeur s'engage à respecter les engagements suivants :

17.1 Préserver, entretenir et gérer le Terrain en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état du Terrain soit comparable à celui constaté par la Ville lors de sa vérification diligente, sauf l'usure normale;

17.2 Ne pas affecter, de quelque façon, le titre du Terrain;

17.3 Faire en sorte (i) qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ni aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition du Terrain, à l'exception de ceux divulgués à la Ville pendant la Période de Vérification Diligente et dont la Ville s'est déclarée satisfaite, (ii) que le Terrain soit totalement vacant lors de son acquisition et (iii) que le Terrain ne soit pas utilisé pour toute activité commerciale ou industrielle;

17.4 À partir de l'Avis de notification, maintenir le Terrain libre et exempt de tout matériel, débris et en bon état de propreté. À défaut de respecter cette clause, un montant couvrant les frais d'enlèvement de nettoyage par la Ville pourra être retenu ou déduit du Prix d'Achat lors de la signature de l'acte de vente;

17.5 À partir de l'Avis de notification, ne faire aucune activité pouvant causer une contamination des sols du Terrain;

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

projet

17.6 S'assurer que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

18. CONDITIONS PRÉALABLES À LA VENTE

La signature de l'acte de vente est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des éléments suivants :

a) la Ville devra avoir avisé le Vendeur qu'elle est satisfaite de sa vérification diligente ou être réputée satisfaite conformément à l'article 11 des présentes;

b) le projet d'acte de vente devra être approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où, de l'avis du notaire instrumentant, ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse, ce que le Vendeur reconnaît et accepte. Si l'acte de vente est, de l'avis du notaire instrumentant, substantiellement conforme à la présente Promesse, il sera réputé accepté par la Ville.

19. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la Promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire instrumentant désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuées par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier.

20. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement au Terrain seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

21. CESSION DE LA PROMESSE

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droits autorisés. Aucune des Parties ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable de l'autre partie. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant, selon le cas, à la Ville ou au Vendeur en vertu des présentes.

22. CLÔTURE DE LA TRANSACTION

22.1 Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse, devant le notaire choisi par la Ville, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réalisation des conditions prévues à l'article 18 des présentes ou à toute autre date dont les Parties peuvent mutuellement convenir.

22.2 Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les délais prévus au présent article et suivant un avis envoyé par le notaire instrumentant à l'effet que toutes les conditions de la présente Promesse ont été respectées, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente Promesse pourra devenir nulle et non avenue, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

pour l'une ou l'autre des Parties. En pareil cas, la Ville informera le Vendeur de son choix par avis écrit et le Dépôt devra être restitué à la Ville par le Vendeur.

22.3 Si la Ville fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les délais prévus au présent article et suivant un avis envoyé par le notaire instrumentant à l'effet que toutes les conditions de la présente Promesse ont été respectées, pourvu que le Vendeur ne soit pas lui-même en défaut, la présente Promesse pourra devenir nulle et non avenue, au choix du Vendeur, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. En pareil cas, le Vendeur informera la Ville de son choix par avis écrit et pourra conserver le dépôt déjà versé par la Ville.

22.4 L'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, ne pourront contenir aucune disposition pouvant porter atteinte ou affecter la portée ou les effets des dispositions de la Promesse, notamment celles de son article 5.

23. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente Promesse est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter le Terrain comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie du Terrain si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

24. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente Promesse constitue un engagement bilatéral, irrévocable et conditionnel des Parties, valide jusqu'à 23 heures 59, le trente et un (31) mars deux mille vingt-huit (2028). Après cette date, la présente Promesse pourra devenir nulle et non avenue, au choix de la Ville ou du Vendeur, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. En pareil cas, la Ville ou le Vendeur informera l'autre partie par écrit et le Vendeur pourra conserver le dépôt déjà versé par la Ville, à condition de ne pas être en infraction de ses obligations en vertu de la présente Promesse.

25. EXEMPLAIRES

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires, distincts qui, individuellement, constituent un original mais qui, collectivement, constituent. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis aura le même effet qu'un original.

20. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisants s'ils sont livrés personnellement ou transmis par courrier recommandé avec accusé de réception, par service de messagerie ou par courrier électronique, aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

STATION CROWLEY INC.
3325, rue Hochelaga,
Montréal (Québec) H1W 1H2
À l'attention de Mélanie Robitaille
Numéro de téléphone : 514-849-9988 poste 205
Courriel : melanie.robitaille@racheljulien.com

Avec copie à :

À l'attention de Katherine Juteau
Numéro de téléphone : 514-849-9988 poste 238
Courriel : katherine.juteau@racheljulien.com

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
À l'attention de Dany Laroche
Numéro de téléphone : 514 449-4842
Courriel : dany.laroche@montreal.ca

Avec copie à :

À l'attention de Themila Boussoualem
Numéro de téléphone : 438 351-9586
Courriel : themila.boussoualem@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est transmis par courrier électronique, le jour de sa transmission. Chacune des Parties peut indiquer une nouvelle adresse postale ou électronique à l'autre partie en transmettant un avis écrit de la façon prévue au présent article.

21. LOIS APPLICABLES

La présente Promesse et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente Promesse, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

22. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente Promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente Promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

Projet

25.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

25.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. COURTIER

Le Vendeur s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

La Ville déclare qu'aucun courtier, agent ou autre intermédiaire n'a participé à la négociation ni n'est à l'origine de la conclusion de la présente Promesse. Elle s'engage à tenir le Vendeur indemne de toute réclamation, frais ou honoraires pouvant être exigés par un courtier, agent ou autre intermédiaire prétendant avoir été mandaté par elle.

27. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté un Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

25. CAUTIONNEMENT

Intervient aux présentes :

3743918 CANADA INC., personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège au 3325, rue Hochelaga, ville de Montréal, province de Québec, H1W 1H2, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le
et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe G

laquelle, après avoir pris communication des présentes, déclare se porter caution de toutes et chacune des obligations ci-dessus contractées par le Vendeur, notamment relativement au remboursement du Dépôt, s'engageant à cet effet solidairement avec le Vendeur et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. De plus, l'obligation de la caution sera indivisible au sens de l'article **1520** C.c.Q.

[*les signatures apparaissent sur cette page et à la suivante*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le _____ 2025

Station Crowley inc.

_____
Par:

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par:

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

Projet

3743918 CANADA INC.

_____
Par:

_____
Par:

Le _____ 2025

Cette Promesse a été approuvée par la résolution #_____ de la Ville.

N/Réf. : 31H05-005-7264-03

p. j. Résolution du Vendeur (Annexe A)
Résolution(s) de la Ville (Annexe B)
Plans de du Terrain (Annexe C)
Plan de la Rampe d'Accès (Annexe D)
Contenu d'un rapport de surveillance Environnementale (Annexe E)
Contenu d'un rapport d'étude géotechnique (Annexe F)
Résolution de la Caution (Annexe G)

projet

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU VENDEUR

À JOINDRE

projet

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE B

RÉSOLUTION(S) DE LA VILLE

À JOINDRE

projet

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE C

PLANS A et P DU TERRAIN

projet

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE D

PLAN(S) DE LA RAMPE D'ACCÈS ET DE L'ACCÈS VÉHICULAIRE

projet

ANNEXE E ET F SÉPARÉES

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE G

RÉSOLUTION DE LA CAUTION

À JOINDRE

projet

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255639005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Station Crowley inc., aux fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant d'une superficie de 790,9 mètres carrés, correspondant au lot 6 607 823 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 4 200 525 $, plus les taxes applicables / Autoriser l'émission d'un chèque de 420 052,00 $ à Station Crowley inc. à titre de dépôt. N/Réf.: 31H05-005-7264-03 / Mandat 24-0413-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1255639005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds

NO GDD :	**1255639005**
No d'engagement	**CC55639005**

PROVENANCE :

RCG 25-004 Logements sociaux Acq et trav CG25 0161		Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 25-004	5001.5025004.802715.01909.57201.000000.0000.205639.000000.98001.00000	4,200,525.00 $	4,200,525.00 $

IMPUTATIONS :

48009 - Acquisition immeubles - Logements sociaux		Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Acquisition	5001.5025004.803403.05301.57403.000000.0000.206267.000000.91010.00000	4,200,525.00 $	4,200,525 $
Total imputations		**4,200,525.00 $**	**4,200,525 $**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	**Total**
48009 - Acquisition immeubles - Logements sociaux	420	0	3,780	0	**4,200**
Total	**420**	**0**	**3,780**	**0**	**4,200**

CC55639005 GDD1255639005 Acquisi terrain à des fins de logements sociaux
20250829umuneyv EJ GDD1255639005 Acquisi terrain à des fins de logements sociaux

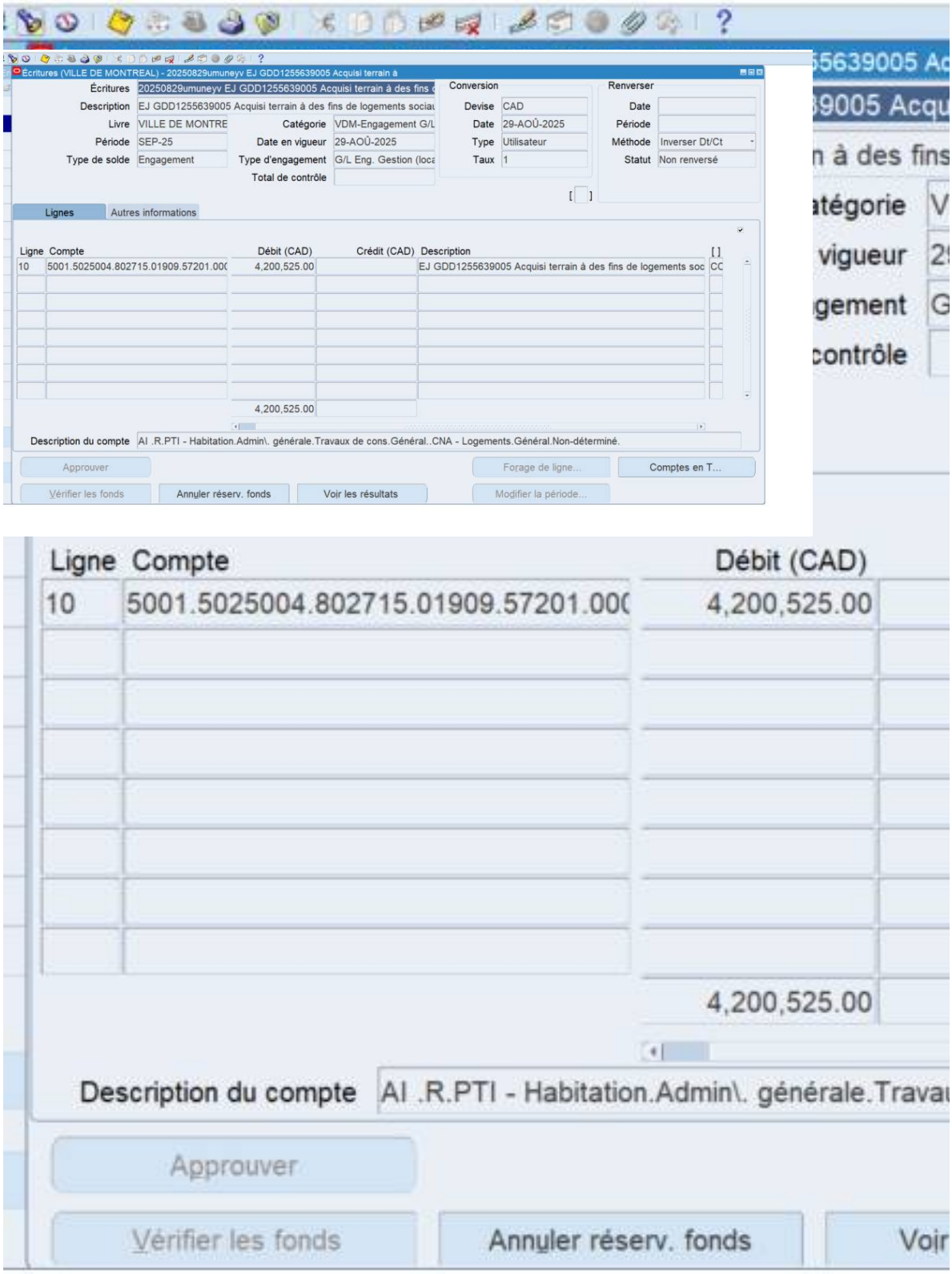


cquisi terrain à
isi terrain à des fins d
s de logements sociau
DM-Engagement G/L
9-AOÛ-2025
G/L Eng. Gestion (loca
Conversion
Devise CAD
Date 29-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
Crédit (CAD) Description [ ]
EJ GDD1255639005 Acquisi terrain à des fins de logements soc CC
ux de cons.Général..CNA - Logements.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
les résultats
Modifier la période...



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.92

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259920008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction Inc. trois terrains, connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 516,1 m2 dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 800 $, plus les taxes applicables le cas échéant. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347. Ref: 31H12-005-3077-02/ 20-0190-T

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction Inc. trois terrains, connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant ;
2. de donner procuration à EJP Construction Inc. pour effectuer toute demande de permis ou toute autre demande liée à l'immeuble.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. à toutes fins que de droit, de fermer et retirer du domaine public les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-16 10:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259920008**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction Inc. trois terrains, connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 516,1 m2 dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 800 $, plus les taxes applicables le cas échéant. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347. Ref: 31H12-005-3077-02/ 20-0190-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 juin 2015, la Ville de Montréal (Ville) a lancé un appel public de soumission (l'APS) pour la vente et la mise en valeur d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie totale de 13 733,4 m², maintenant formé des lots 6 345 345, 6 345 346, 6 345 347 et 6 345 348 du cadastre du Québec (le Site). Le Site est une ancienne cour de voirie, qui a été nettoyée et libérée après le déménagement des installations, en prévision d'un redéveloppement.
EJP Construction Inc. (EJP) a été le seul soumissionnaire de l'APS et sa proposition a été jugée conforme. Toutefois, en raison du non-respect de certaines obligations du cahier des charges, l'APS a été annulé en 2021 (CE21 0644). Les négociations se sont poursuivies de gré à gré avec EJP par la suite pour la réalisation d'un projet à dominante résidentielle, comprenant du logement social, abordable et privé, ainsi qu'un espace commercial dédié à un marché d'alimentation.

Pour des raisons de viabilité financière, EJP n'a pu acquérir directement l'ensemble du site. Les représentants de la Ville ont discuté de la possibilité de mettre fin au projet d'EJP et de remettre le terrain en vente par un nouvel appel public de soumission. Toutefois, en raison des délais qu'un tel processus aurait engendrés et de l'avancement du projet d'EJP, la Ville a accepté de vendre dans un premier temps le lot 6 345 348 pour y développer des logements sociaux (CG21 0337). Ce projet a depuis été complété et a permis la construction de 67 logements sociaux.

EJP souhaite maintenant poursuivre l'acquisition des autres terrains. Toujours pour des raisons de viabilité financière, cette acquisition se fera en trois (3) phases. Pendant les deux dernières années, EJP a mis beaucoup d'énergie et d'investissements financiers afin de

trouver un partenaire et du financement pour le développement du lot devant accueillir les logements abordables, mais sans succès. EJP a toutefois réussi à négocier un partenariat avec une bannière d'épicerie connue pour l'implantation du marché d'alimentation. En conséquence, après concertation, le Service de la stratégie immobilière (le SSI), le Service de l'habitation (le SH) et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Arrondissement) sont favorables à permettre la vente du lot devant accueillir l'épicerie et des logements privés dans un premier temps, et que l'acquisition du lot devant accueillir les logements abordables soit effectuée en dernier.

L'ensemble de ces modalités est consignées dans la promesse (le Promesse), soumise pour approbation par les instances municipales par le présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0337 - 17 juin 2021 - Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc. un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, constitué du lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
CE21 0639 - 28 avril 2021 - Autoriser la société EJP construction inc. à débuter des travaux de préparation de site et d'excavation sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation.

CE21 0644 - 28 avril 2021 - Annuler l'appel public de soumissions aux fins de la vente d'un terrain vague situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (N/Réf.: 31H12-005-3077-02) / Abroger la résolution CE15 2073 adoptée le 18 novembre 2015 et renoncer à toute fin que de droit au dépôt

CA20 27 0203 - 6 juillet 2020 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CE15 2073 - 18 novembre 2015 - Retenir la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, constitué des lots 1 508 427 et 5 336 685 et d'une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CE15 0668 - 15 avril 2015 - Annuler l'appel public de propositions lancé le 15 avril 2014 pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve constitué des lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (CE14 0436); approuver le lancement d'un appel public de soumissions ainsi que le cahier pour ce faire pour la vente de ce terrain; mandater le Service de l'approvisionnement pour gérer le processus d'appel public de soumissions, selon les exigences établies dans le cahier d'appel public de soumissions; recommander au conseil municipal d'abroger la résolution CM13 0591 en conséquence.

CE14 0436 - 26 mars 2014 - Autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à procéder au lancement d'un appel public de propositions pour la vente d'un terrain vacant

d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 1 508 427 ainsi qu'une partie des lots 1 508 576 et 1 508 534 du cadastre du Québec, lorsque le budget requis pour le réaménagement de la cour de voirie de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve sera confirmé au programme triennal d'immobilisations et autoriser le montant de la mise à prix de 7 040 000 $ et d'approuver le cahier d'appel de propositions préparé aux fins de la vente de cet immeuble.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet de promesse par laquelle la Ville s'engage à vendre de gré à gré à EJP qui s'engage à l'accepter, trois terrains connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 5 807,3, 3 751,6 et 1957,2 m² dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
La vente est prévue en trois phases :

· La phase 1, soit la vente du lot 6 345 345 en automne 2025, permettra le développement de logements privés et d'un local commercial de 3 200 m² destiné à un marché d'alimentation ;
· La phase 2, soit la vente du lot 6 345 346 en mars 2027, au plus tard, permettra le développement de logements privés ;
· La phase 3, soit la vente du lot 6 345 347 en octobre 2027 au plus tard, permettra le développement de logements abordables.

Pour tenir compte du besoin des ménages vivant dans l'Arrondissement, un minimum de 40 % des logements privés comprendront deux chambres à coucher et un minimum de 10 % des logements privés comprendront trois chambres à coucher. Aucune typologie n'est exigée pour les logements abordables afin de s'accorder avec les exigences du programme de financement auxquels ils seront attachés.

L'Acquéreur s'est engagé à réaliser 20 % de la superficie résidentielle sous forme de Logements sociaux et communautaires sur le Site. Cette obligation a déjà partiellement été remplie par la construction du bâtiment sur le lot 6 345 348. L'Acquéreur s'engage à payer une compensation financière pour la superficie manquante, le cas échéant, laquelle sera calculée à la fin de l'ensemble du développement des trois phases visées par la Promesse.

Tel que convenu avec l'Arrondissement et conformément aux projets particuliers adoptés pour ce projet (PP27-0227 et PP27-0284 adoptés par l'Arrondissement les 3 octobre 2017 et 9 mars 2020), l'ensemble des frais de parcs seront acquittés sous forme de terrains cédés. Les cessions qui seront faites lors des phases 1 et 2 seront toutefois incomplètes quant à ces phases. L'Acquéreur remettra temporairement une lettre de garantie bancaire pour couvrir la superficie manquante jusqu'à ce qu'il ait acquis l'ensemble des lots et que l'ensemble des terrains pour fins de parcs aient été cédés à la Ville.

Le prix de vente total est de 7 440 000 $ duquel sont soustraits les montants prévus pour la réhabilitation des sols (192 200 $), pour un montant de la transaction égal à 7 247 800 $.

La Vente se fait sans garantie, aux risques et périls d'EJP qui s'est par ailleurs déclaré satisfait de ses vérifications diligentes quant aux titres et aux sols.

EJP devra construire chaque phase de son projet dans les quatre (4) ans de la signature de chacun des actes de vente. Les obligations d'EJP seront garanties par clause résolutoire, pour laquelle la Ville donnera mainlevée si les conditions mentionnées à la Promesse sont remplies.

La Promesse est conditionnelle à ce que les ventes soient réalisées avant les dates suivantes, sinon la Ville peut la rendre nulle et non avenue.

· La vente du lot 6 345 345 doit être signée avant le 31 décembre 2025;
· La vente du lot 6 345 346 doit être signée avant le 31 mars 2027;
· La vente du lot 6 345 347 doit être signée avant le 31 octobre 2027;

L'approbation du projet d'acte de vente du lot 6 345 345 (Phase 1) fait l'objet du sommaire décisionnel 1259920009 présenté aux instances municipales en même temps que la Promesse ;

Les actes de ventes pour les lots 6 345 346 et 6 345 347 devront être présentés aux instances municipales pour approbation en temps opportun.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les raisons suivantes :

· l'Immeuble est actuellement excédentaire pour la Ville et est sous-développé. Le projet permettra la redynamisation du quartier et ajoutera un marché d'alimentation dans un quartier affecté par un manque d'offres alimentaires adéquates ;
· le développement du site favorise l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de construction et pérennisation du logement abordable et familial ;
· l'ensemble des parties prenantes est favorable à la vente de l'Immeuble ;
· le prix de vente est conforme à la valeur marchande telle qu'évaluée par la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 7 247 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
La responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par l'Acquéreur.

Une certification financière sera présentée ultérieurement dans les dossiers décisionnels qui approuveront la signature des actes de vente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques car les impacts sur ces derniers ne sont pas mesurables au stade de la promesse d'achat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un défaut ou un refus d'approuver le présent dossier mettrait en péril l'entente de l'acquéreur pour l'implantation de l'épicerie; de plus l'immeuble ne sera pas exploité à son plein potentiel et la Ville devra continuer à le gérer et l'entretenir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : Signature de la promesse et vente du lot 6 345 345

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259920008*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Cour Beaugrand – Promesse de vente de 3 lots à des fins de développement résidentiel et commercial*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 6 : L'ajout d'un marché d'alimentation à la première phase du projet permettra d'accroitre la diversité de l'offre dans un secteur affecté par un manque d'offre alimentaire adéquate.

Priorité 7 : L'acquéreur créera 52 logements abordables dans la troisième phase du projet. De plus 10% des logements privés offriront 3 chambres pour satisfaire le besoin des familles.

Priorité 18 et 19 : L'ajout d'un marché d'alimentation à la première phase du projet permettra d'accroitre la diversité de l'offre dans un secteur affecté par un manque d'offre alimentaire adéquate. Les terrains cédés aux fins de frais de parc permettront de créer des

lien piétonniers vers le parc Germaine-Pépin depuis les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, et depuis l'avenue Souligny.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

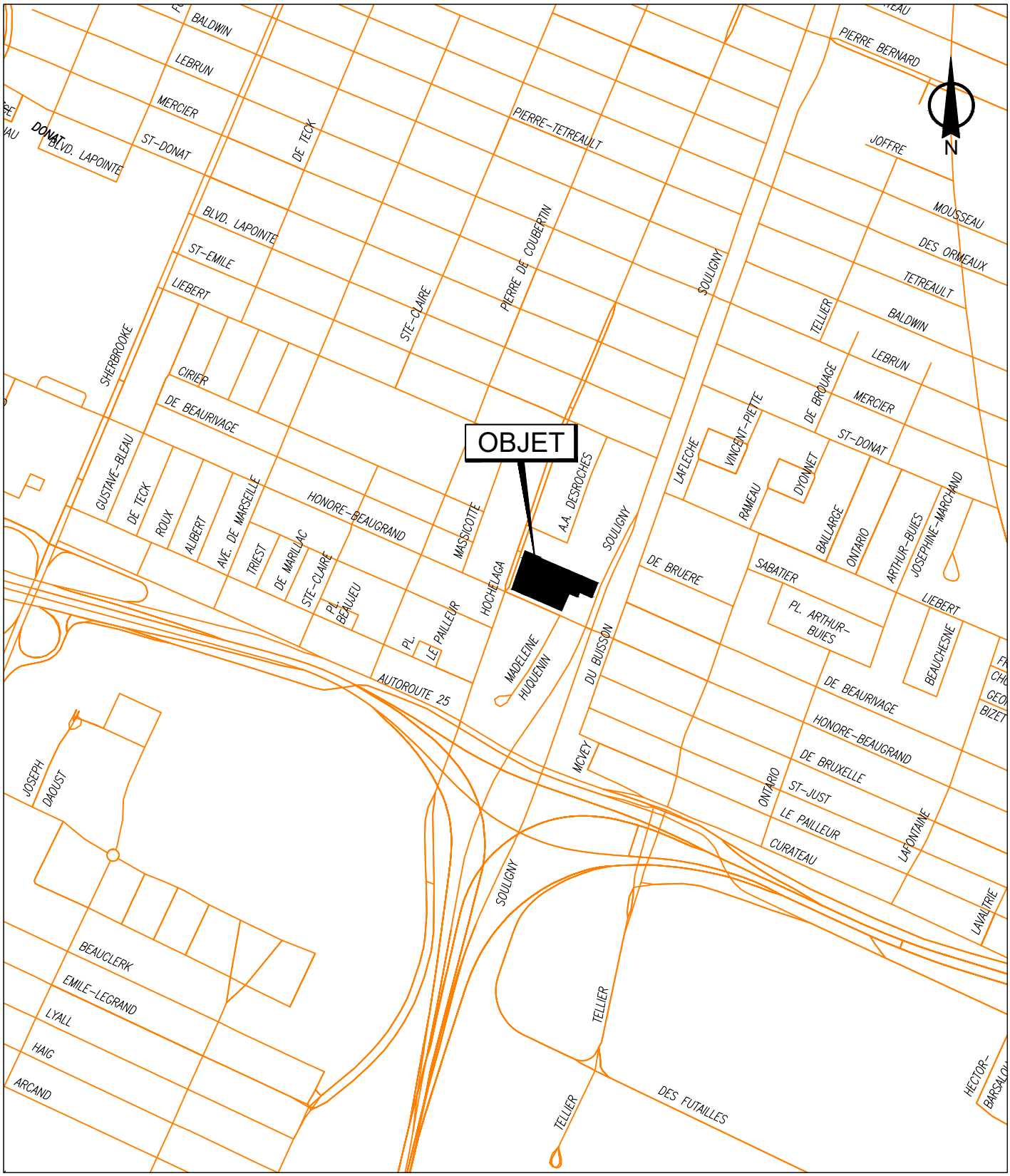

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3077-02
Mandat: 20-0190-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 11-07-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

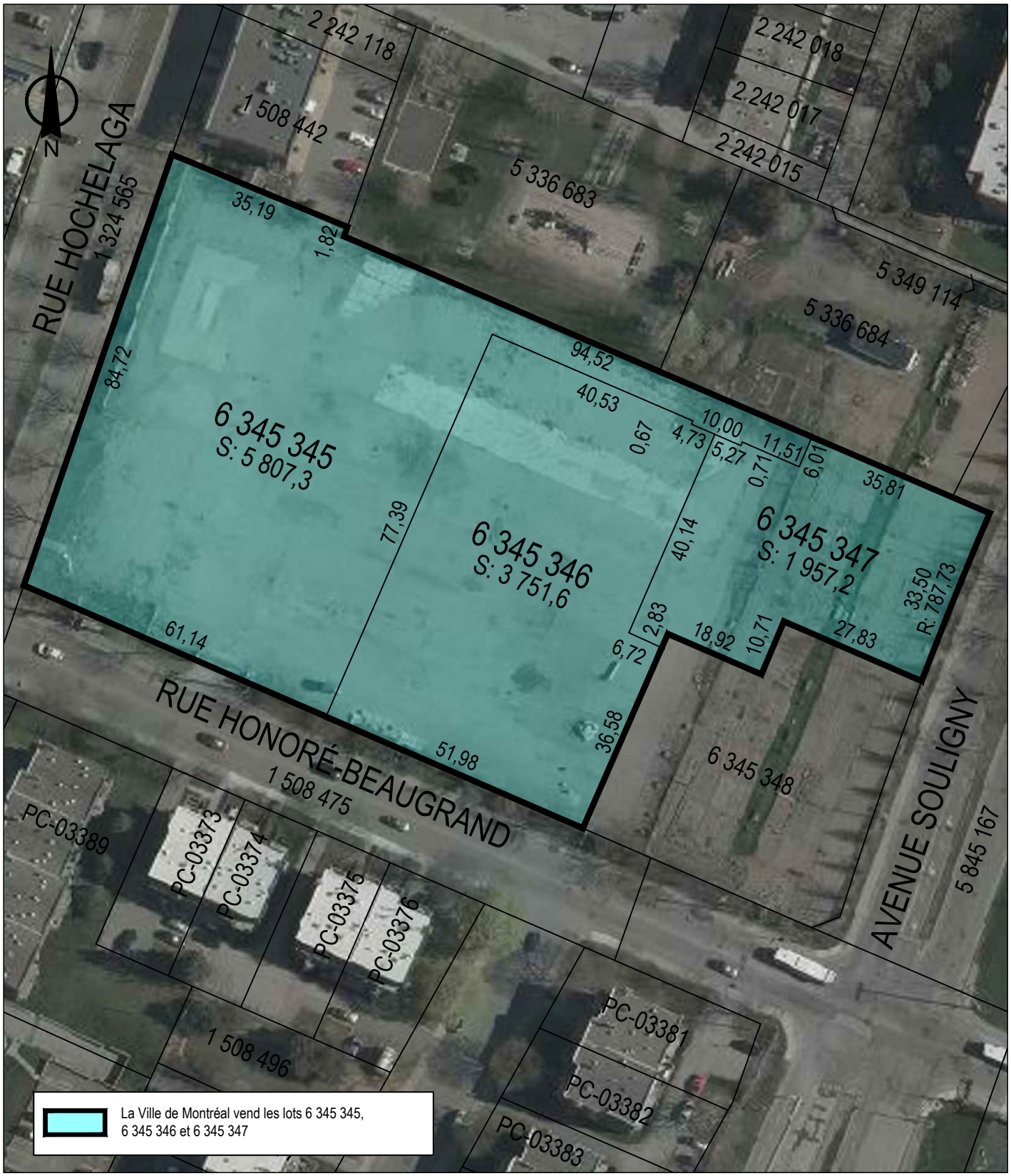

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3077-02
Mandat: 20-0190-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 11-07-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-09-13 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164746100
Nom	EJP CONSTRUCTION INC.

Adresse du domicile

Adresse	4035 boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1B5V3 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-10-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-10-19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2007-10-18 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-21
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-08-21 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-09-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-09-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4011
Activité	Promotion et construction de maisons individuelles
Précisions (facultatives)	CONSTRUCTION

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français	0%

au travail	

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	9111-0668 QUÉBEC INC.
Adresse du domicile	4035 boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1B5V3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	PLASSE
Prénom	JOËL
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	604-9200 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1L0B2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Plasse
Prénom	Joël
Date du début du statut	2007-10-19
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Contrôle de fait Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	4035 boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1B5V3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-08-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-04-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-03-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-04-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-30
Déclaration annuelle 2010	2011-05-17

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2009	2010-05-03
État et déclaration de renseignements 2008	2009-05-13
Déclaration initiale	2007-11-09
Certificat de constitution	2007-10-19

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2007-10-19

Nom

Nom	EJP CONSTRUCTION INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-10-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259920008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction Inc. trois terrains, connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 516,1 m2 dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 800 $, plus les taxes applicables le cas échéant. / À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347. Ref: 31H12-005-3077-02/ 20-0190-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de promesse bilatérale ci-joint. Nous avons reçu une confirmation du représentant de l'Acquéreur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet de promesse bilatérale.

N/D : 25-001666

FICHIERS JOINTS

Intervention- Promesse bilatérale-EJP.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-15

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

PROMESSE BILATÉRALE D'ACHAT ET DE VENTE

EJP Construction inc., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le dix-huit (18) octobre deux mille sept (2007), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 4035, boul. St-Jean Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B 5V3, représentée par Joël Plasse, son président et administrateur unique, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du _____, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après désignée l' « **Acquéreur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG060006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006)

b) de la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (__) _____.

Ci-après désignée la « **Ville** »

L'Acquéreur et la Ville sont collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des immeubles, connus et désignés comme les lots SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ (6 345 345), SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (6 345 346) et SIX MILLIONS TROIS CENT QUANRANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT (6 345 347) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l' « **Immeuble** »), tel que montré à titre indicatif sur le plan joint à l'Annexe C ;

ATTENDU QUE EJP Construction Inc. a déjà acquis le lot adjacent à l'Immeuble, soit le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ TROIS CENT QUARANTE-HUIT (6 345 348) pour y développer des logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE EJP Construction Inc. souhaite acquérir l'Immeuble en trois phases, à des fins de développement résidentiel et commercial ;

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à vendre l'Immeuble à l'Acquéreur qui accepte de l'acquérir, suivant les termes et conditions prévus à la présente promesse.

1 DÉFINITIONS

1.1 **Projet** : Désigne le projet qui sera réalisé sur l'Immeuble, comprenant des bâtiments à vocations résidentielles et commerciales et dont les exigences sont plus amplement détaillées à l'article 8 des présentes.

1.2 **Phase 1** : Désigne la phase de développement de l'Immeuble qui sera situé sur le lot 6 345 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, composée d'habitation résidentielle du Volet privé ainsi que d'espaces pour le Volet commercial, incluant les cases de stationnement intérieur dédiées aux unités d'habitation résidentielle et au Volet commercial.

1.3 **Phase 2** : Désigne la phase de développement de l'Immeuble qui sera situé sur le lot 6 345 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, composée d'habitation résidentielle du Volet privé, incluant les cases de stationnement intérieur dédiées aux unités d'habitation résidentielle.

1.4 **Phase 3** : Désigne la phase de développement de l'Immeuble qui sera situé sur le lot 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, composée d'habitation résidentielle du Volet abordable, incluant les cases de stationnement intérieur dédiées aux unités d'habitation résidentielle.

1.5 **Superficie réelle brute** : Désigne la surface mesurée à partir de la face extérieure du mur extérieur jusqu'au centre des cloisons mitoyennes et des cloisons des corridors communs, excluant les stationnements, les balcons et les terrasses. La superficie d'un escalier intérieur d'un logement doit être calculée une seule fois, sur un seul étage et sera soustraite de l'autre étage. La superficie de toute gaine ou volume requis pour des conduits verticaux d'usage commun doit être soustraite.

1.6 **Volet abordable** : Désigne les unités d'habitation abordable dédiées au marché locatif à être intégrées dans le Projet de l'Acquéreur, pour lesquelles le loyer fait l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 10 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable.

1.7 **Volet commercial** : Désigne un espace destiné à des fins commerciales et aménagé au rez-de-chaussée d'un des bâtiments prévus dans le Projet de l'Acquéreur.

1.8 **Volet privé** : Désigne les unités d'habitation détenues par l'Acquéreur pour son seul bénéfice et dédiées au marché locatif ou à celui de la copropriété, le tout, à des fins résidentielles.

1.9 **Logements sociaux et communautaire** : Désigne les logements détenus par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, qui font l'objet d'une convention d'exploitation avec un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires pour une durée d'au moins 20 ans ou d'un acte de servitude en leur faveur et qui sont destinés à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenu faible ou modeste, tels que définis dans le programme dont découle la convention d'exploitation ou dans une loi ou un règlement provincial.

En l'absence d'une telle définition, sont considérés comme des revenus faibles ou modestes au sens des présentes les revenus déterminant les besoins impérieux en logement déterminés annuellement par la Société d'habitation du Québec et les revenus se situant entre le plafond des revenus déterminant les besoins impérieux et le revenu médian (avant impôt) des ménages montréalais découlant des données publiées annuellement par Statistiques Canada.

1.10 **Arrondissement :** Désigne l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

1.11 **Organisme bénéficiaire :** Désigne un organisme à but non lucratif d'habitation ou une coopérative d'habitation.

1.12 **Fondation :** Les parties en béton d'un bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

2 DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

L'Immeuble visé par la présente promesse est un terrain vacant, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, connus et désignés comme les lots :

SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ (6 345 345) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Lot 1** ») ;

SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (6 345 346) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Lot 2** ») ; et

SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT (6 345 347) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Lot 3** »).

Tel que montré à l'Annexe C ci-jointe, ayant une superficie totale de onze mille cinq cent seize et un dixième mètres carrés (11 516,1 m²).

(ci-avant et après collectivement l'« **Immeuble** »).

3 PRIX ET MODE DE PAIEMENT

3.1 Le prix de vente de l'Immeuble, auquel s'ajoutent les taxes de vente applicables, le cas échéant, que l'Acquéreur convient de payer à la Ville est de SEPT MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (7 247 800,00 $) (le « **Prix d'Achat** ») et se détaille comme suit :

3.1.1 Pour le Lot 1 : TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DOLLARS (3 652 730,00 $)

3.1.2 Pour le Lot 2 : DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT ET UN DOLLARS (2 339 921,00 $)

3.1.3 Pour le Lot 3 : UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (1 255 149,00 $)

3.2 Il est entendu que le montant des surcoûts relatifs à la réhabilitation des sols de l'Immeuble, soit un montant total de CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (192 200,00 $) a déjà été déduit du prix d'acquisition prévu au paragraphe 3.1. Pour plus de précision, le prix de vente de l'Immeuble est fixé à SEPT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (7 440 000$), soit un taux unitaire de SIX CENT QUARANTE SIX DOLLARS ET CINQ CENTS par mètre carré (646,05 $/m²), duquel est déduite la somme de CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (192 200 $) attribuable aux surcoûts de réhabilitation des sols de l'Immeuble, pour un montant total net de SEPT MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (7 247 800 $), plus les taxes applicables. Le tout se détaillant comme suit :

3.2.1 Le prix d'acquisition du Lot 1 est fixé à TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE DOLLARS (3 751 830,00 $) duquel est déduite la somme de QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLE CENT DOLLARS (99 100,00 $) attribuable aux surcoûts de réhabilitation des sols de l'Immeuble, pour un montant total net de TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DOLLARS (3 652 730,00 $) ;

3.2.2 Le prix d'acquisition du Lot 2 est fixé à DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT VINGT ET UN DOLLARS (2 423 721,00 $) duquel est déduite la somme de QUATRE-VING-TROIS MILLE HUIT CENTS (83 800,00 $) attribuable aux surcoûts de réhabilitation des sols de l'Immeuble, pour un montant total net de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT ET UN DOLLARS (2 339 921,00 $) ;

3.2.3 Le prix d'acquisition du Lot 3 est fixé à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (1 264 449,00 $) duquel est déduite la somme de NEUF MILLE TROIS CENTS DOLLARS (9 300,00 $) attribuable aux surcoûts de réhabilitation des sols de l'Immeuble, pour un montant total net d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (1 255 149,00 $).

3.3 L'Acquéreur convient de payer le prix d'acquisition comme suit :

3.3.1 L'Acquéreur s'engage à remettre à son notaire en fidéicommis, préalablement à la signature du premier acte de vente relatif à la Phase 1 du Projet (l' « **Acte de vente 1** »), donnant suite à la présente promesse, la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DOLLARS (3 652 730,00 $) pour l'achat du terrain portant le lot 6 345 345.

3.3.2 L'Acquéreur s'engage à remettre à son notaire en fidéicommis, préalablement à la signature du second acte de vente relatif à la Phase 2 du Projet (l' « **Acte**

de vente 2 »), donnant suite à la présente promesse, la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT ET UN DOLLARS (2 339 921,00 $) pour l'achat du terrain portant le lot 6 345 346.

3.3.3 L'Acquéreur s'engage à remettre à son notaire en fidéicommis, préalablement à la signature du troisième acte de vente relatif à la Phase 3 du Projet (l' « **Acte de vente 3** »), donnant suite à la présente promesse, la somme d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (1 255 149 $) pour l'achat du terrain portant le lot 6 345 347.

3.4 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ). Le cas échéant, le paiement des dites taxes est à l'entière responsabilité de l'Acquéreur.

Les numéros d'inscrits de la Ville sont : TPS : 121364749 RT0001 et TVQ : 1006001374 TQ0002. Les numéros d'inscrits de l'Acquéreur sont : TPS : 832129555 RT0001 et TVQ : 1213581151 TQ0001.

4 POSSESSION

L'Acquéreur deviendra propriétaire de l'Immeuble et en acquerra la possession et l'occupation à la date de la signature de l'Acte de vente 1 pour le Lot 1, à la date de la signature de l'Acte de vente 2 pour le Lot 2, et à la date de la signature de l'Acte de vente 3 pour le Lot 3.

5 GARANTIE

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie légale ou conventionnelle et à ses risques et périls.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente promesse, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation relativement à l'Immeuble que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente donnant suite à la présente promesse.

6 DOSSIER DE TITRES ET CERTIFICAT DE LOCALISATION

L'Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

7 VERIFICATIONS DILIGENTES DES TITRES ET DES SOLS

7.1 TITRES

L'Acquéreur a effectué la vérification des titres de l'Immeuble et s'en déclare satisfait.

7.2 QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur a effectué la vérification quant à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble et s'en déclare satisfait.

Le cas échéant, l'Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer des études géotechniques et de caractérisation des sols supplémentaires et à remettre l'Immeuble en état, à ses frais.

8 OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

8.1 OBLIGATIONS RELATIVES À LA PHASE 1 DU PROJET

Dans le délai prévu à l'article 8.4.2 des présentes :

8.1.1 L'Acquéreur s'engage à intégrer, au rez-de-chaussée de la Phase 1 du Projet, une surface commerciale d'une Superficie réelle brute d'au moins 3 200 mètres carrés dédiée à un marché d'alimentation. Un espace dédié au marché d'alimentation attribué à des fins de chargement et déchargement devra également être intégré à cette superficie. Cet espace devra être accessible par la rue Honoré-Beaugrand et fermé avec des portes afin d'éviter la propagation du bruit.

8.1.2 L'Acquéreur s'engage à aménager au moins un espace destiné à l'entreposage de conteneurs et l'installation de compacteurs à carton, à déchets, etc. pour le Volet commercial, à proximité des voies publiques facilitant les opérations de cueillette.

8.1.3 L'Acquéreur s'engage à intégrer à la Phase 1 du Projet un minimum de quarante (40) espaces de stationnement intérieurs dédiés au Volet commercial.

8.2 OBLIGATIONS RELATIVES AUX PHASES 1 et 2 DU PROJET

Dans le délai prévu à l'article 8.4.2 des présentes :

8.2.1 L'Acquéreur s'engage à intégrer dans l'ensemble des Phases 1 et 2 du Projet un minimum de 206 unités d'habitation résidentielles du Volet privé dédiées au marché locatif ou celui de la copropriété, lesquelles devront être planifiées comme suit :

- Un minimum de 40% d'unités d'habitation comprenant 2 chambres à coucher ;
- Un minimum de 10% d'unités d'habitation comprenant 3 chambres à coucher ;
- Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder au moins une fenêtre.

8.2.2 L'Acquéreur s'engage à intégrer dans l'ensemble des Phases 1 et 2 du Projet un minimum d'un (1) espace de stationnement intérieur par groupe de quatre (4) unités d'habitation résidentielles.

8.3 OBLIGATIONS RELATIVES À LA PHASE 3 DU PROJET

Dans le délai prévu à l'article 8.4.2 des présentes :

8.3.1 L'Acquéreur s'engage à intégrer à la Phase 3 du Projet un minimum de 52 unités d'habitation résidentielles du Volet abordable dédiées au marché locatif.

8.3.2 L'Acquéreur s'engage à intégrer à la Phase 3 du Projet un minimum d'un (1) espace de stationnement intérieur par groupe de quatre (4) unités d'habitation résidentielles.

8.3.3 Afin de garantir l'obligation souscrite par l'Acquéreur en vertu du paragraphe 8.3.1 ci-dessus, l'Acquéreur s'engage à remettre préalablement à la signature de l'Acte de vente 3, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de CINQ CENT VINGT MILLE DOLLARS (520 000 $), valable pour une année et renouvelable automatiquement, acceptable à la Ville et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville.

La Ville conservera la lettre de garantie bancaire jusqu'à la complète réalisation des obligations décrites au paragraphe 8.3.1 à la satisfaction de la Ville. La Ville pourra

notamment exiger tout document démontrant à sa satisfaction que les logements répondent à la définition prévue au paragraphe 1.6.

8.3.4 Sous réserve que l'Acquéreur démontre, à la satisfaction de la Ville, avoir réalisé des unités d'habitation résidentielles abordables répondant à la définition de l'article 1.6 dans les Phases 1 et 2 du Projet, le nombre d'unités d'habitation résidentielles abordables minimales exigé au paragraphe 8.3.1 pour la Phase 3 pourra être réduit à concurrence du nombre d'unités déjà réalisées.

Nonobstant ce qui précède, l'Acquéreur demeure tenu de réaliser un minimum de 52 unités d'habitations résidentielles dans la Phase 3 de son Projet. Les unités excédant le nombre minimal requis de logements abordables pourront, le cas échéant, être constituées d'unités d'habitation relevant du Volet Privé.

8.3.5 Dans l'hypothèse où le paragraphe 8.3.4 s'applique, le montant de la lettre de garantie bancaire prévue au paragraphe 8.3.3 sera ajusté pour refléter le nombre minimal d'unités résidentielles du Volet abordable restant à construire dans la Phase 3 du Projet.

Le montant de la lettre de garantie bancaire ajustée sera calculé sur la base d'un ratio forfaitaire de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $) par unité d'habitation résidentielle abordable restant à construire.

8.3.6 Dans l'hypothèse où l'Acquéreur et la Ville conviennent, d'un commun accord, qu'il est préférable de procéder à la cession directe du Lot 3 par la Ville à un Organisme bénéficiaire, alors l'Acquéreur sera libéré des obligations prévues à l'article 8.3 des présentes et la présente promesse deviendra nulle et non avenue à l'égard du Lot 3. En pareil cas, aucune lettre de garantie bancaire ne sera exigée de l'Acquéreur relativement à la Phase 3 du Projet.

8.3.7 Considérant les démarches effectuées par l'Acquéreur afin d'obtenir un financement permettant la construction des logements abordables préalablement à la signature de cette Promesse et à la condition que le paragraphe 8.3.6 ne trouve pas application, il est convenu que :

À tout moment suivant la signature de l'Acte de vente 3, l'Acquéreur pourra soumettre à la Ville une demande motivée démontrant les efforts raisonnables déployés pour conclure une entente formelle avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation (l'**Organisme**) par laquelle il s'engage à réaliser un bâtiment répondant aux critères des paragraphes 8.3.1 et 8.3.2 Une démarche faite par EJP dans un programme gouvernemental permettant la réalisation de logements abordables privés serait aussi prise en considération.

Sous réserve de l'acceptation de cette demande par la Directrice du service de l'habitation dans les soixante (60) jours, laquelle ne pourra pas être refusée sans motifs raisonnables, les obligations prévues audit paragraphe 8.3.1 seront réputées remplacées par les obligations du paragraphe suivant, et la Ville encaissera la lettre de garantie bancaire émise conformément au paragraphe 8.3.3 ou au paragraphe 8.3.5, selon le cas.

En substitution, l'Acquéreur s'engage à intégrer un minimum de 52 unités d'habitation résidentielles du Volet privé dédiées au marché locatif ou celui de la copropriété, lesquelles devront être planifiées comme suit :

- Un minimum de 40% d'unités d'habitation comprenant 2 chambres à coucher ;

- Un minimum de 10% d'unités d'habitation comprenant 3 chambres à coucher;

- Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder au moins une fenêtre.

L'Acquéreur s'engage à intégrer un minimum d'un (1) espace de stationnement intérieur par groupe de quatre (4) unités d'habitation résidentielles.

En cas de refus de la Ville, les Parties devront renégocier les modalités de développement de ce lot.

8.4 OBLIGATIONS RELATIVES À L'ENSEMBLE DU PROJET

8.4.1 OBLIGATION DE REHABILITATION

L'Acquéreur s'engage à procéder, au début ou avant le début de la réalisation de son Projet, sur chaque phase, avant la coulée des Fondations, à la réhabilitation des sols de l'Immeuble conformément à la politique et aux guides du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de manière à rendre le terrain conforme à l'utilisation projetée. La réhabilitation des sols de l'Immeuble sera à l'entière responsabilité et aux frais de l'Acquéreur.

Si l'Immeuble est éligible à une subvention pour la réhabilitation des Sols, l'Acquéreur s'engage dans les meilleurs délais à en faire la demande auprès des autorités compétentes et s'engage à informer la Ville du montant de la subvention accordé, le cas échéant. Si cette subvention pour la réhabilitation des Sols est accordée à l'Acquéreur dans les trois (3) ans de la signature de chaque acte de vente, les surcoûts de réhabilitation des sols, prévus au paragraphe 3.2, seront diminués d'un montant égal au montant brut de la subvention accordée jusqu'à concurrence de leur montant total. Le prix d'acquisition sera ajusté en conséquence à la hausse jusqu'à concurrence du montant indiqués au paragraphe 3.2. L'Acquéreur s'engage à remettre à la Ville ces montants, dans les dix (10) jours suivant la réception de la subvention.

Pour plus de précision, l'Acquéreur pourra conserver tout surplus de la subvention qui excède les montants indiqués au paragraphe 3.2.

Le cas échéant, l'Acquéreur s'engage à signer tout acte de modification à l'acte de vente et tous les ajustements nécessaires (notamment le prix d'acquisition, les taxes de vente applicables et les droits de mutations) devront être révisés en fonction du prix d'acquisition ajusté.

À la suite d'une demande motivée de l'Acquéreur à cet effet, la Ville pourra, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, autoriser l'Acquéreur à entreprendre les travaux de réhabilitation sur l'Immeuble ou toute partie de ce dernier, préalablement à leur acquisition.

8.4.2 OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à réaliser le Projet sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Acquéreur s'engage à compléter les travaux de construction de chaque phase du Projet dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la signature de chaque acte de vente. Aux fins des présentes, les travaux de chaque phase distincte sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

La Ville pourra, à sa seule discrétion, accepter de consentir à une prolongation de ce délai sur démonstration que des efforts commercialement raisonnables pour assurer la réalisation des travaux de construction à l'intérieur des délais indiqués ont été déployés par l'Acquéreur, ou que les retards sont causés par des circonstances imprévisibles ou hors de leur contrôle.

8.4.3 FRAIS DE PARC

<u>Généralités</u>

L'Acquéreur s'engage à acquitter les frais de parc sur la totalité de l'Immeuble, conformément au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* ainsi qu'aux projets particuliers PP27-0227 et PP27-0284 adoptés par l'Arrondissement les 3 octobre 2017 et 9 mars 2020.

À cette fin, l'Acquéreur a élaboré un plan de réalisation des opérations cadastrales requises afin d'identifier les terrains qui seront cédés à des fins de parc, lequel est joint à l'Annexe D des présentes. Ainsi, suivant l'acquisition de chaque lot, l'Acquéreur effectuera, pour chacun des lots, les opérations cadastrales permettant

la cession de terrains à des fins de parcs. Il est convenu qu'à l'issue de l'acquisition de l'Immeuble, l'ensemble des opérations cadastrales ainsi réalisées permettront l'acquittement de la totalité des frais de parc pour l'Immeuble par voie de cession de terrain.

Préalablement à l'approbation des opérations cadastrales par la Ville identifiant les lots parc, l'Acquéreur s'engage à ce que ces lots soient :

- libres de toute construction;
- libres de toute charge et de tout droit réel;
- libres de tout contaminant conformément à la politique et aux guides du MELCCFP de manière à rendre les parcs conformes à l'utilisation projetée.

À la suite de la création des lots parcs, la Ville procèdera, à ses frais, à la publication d'un avis au registre foncier conformément à l'article 190.1 de l'Annexe C de la Charte.

Précisions

Considérant que le terrain à céder à titre de parc suivant l'opération cadastrale prévue consécutivement à l'acquisition du Lot 1 ne couvre pas la totalité des frais de parc qui seraient normalement exigibles pour ce lot, l'Acquéreur s'engage à remettre à l'Arrondissement, lors de la demande du permis de lotissement ou de construction pour le Lot 1, une lettre de garantie bancaire couvrant le solde complémentaire dû (la « **Lettre A »**).

Le montant de la Lettre A sera établi conformément aux modalités prévues par la réglementation en vigueur. À titre indicatif, selon les plans fournis à l'Annexe D, la Lettre A couvrira l'équivalent d'une superficie de 188,43 m^2.

La Lettre A devra être valable pour une année et renouvelable automatiquement et encaissable sur le territoire de la Ville et acceptable à la Ville afin de garantir les obligations de l'Acquéreur ici prévues.

Il est expressément convenu que, dans l'éventualité où l'Acquéreur ne procède pas à l'acquisition du Lot 2 ou ne procède pas au lotissement prévu pour la Phase 2 dans les quarante-huit (48) mois de l'acquisition du Lot 2, la Lettre A pourra être encaissée à première demande par l'Arrondissement, à titre de compensation pour les frais de parc non acquittés.

La Lettre A sera remise à l'Acquéreur lorsque toutes les conditions suivantes seront rencontrées :

- L'Acquéreur aura acquis le Lot 2, dans les délais prévus à la présente promesse et ;

dans les quarante-huit (48) mois suivant l'acquisition du Lot 2 :

- L'Arrondissement aura approuvé le lotissement du Lot 2 identifiant les terrains à céder à des fins de parcs pour ce lot suivant la demande de l'Acquéreur ;
- Le lot 6 345 350 et le lot 6 345 356 auront été établis au Registre foncier;
- L'Acquéreur aura remis en échange une nouvelle lettre de garantie bancaire (la **« Lettre B »**), couvrant le solde complémentaire dû à l'issue des opération cadastrales de la phase 1 et 2. À titre indicatif, selon les plans fournis à l'Annexe D, la Lettre B couvrira l'équivalent d'une superficie de 68,19 m2. À

l'issue dudit lotissement du Lot 2, l'Acquéreur aura acquitté les frais de parcs exigibles pour la Phase 1 et la Phase 2.

La Lettre B devra être valable pour une année et renouvelable automatiquement et encaissable sur le territoire de la Ville et acceptable à la Ville afin de garantir les obligations de l'Acquéreur ici prévues.

Si les conditions ci-dessus énumérées ne sont pas rencontrées dans les délais prévus, la Lettre A pourra être encaissée à première demande par l'Arrondissement, à titre de compensation pour les frais de parc non acquittés

Il est expressément convenu que, dans l'éventualité où l'Acquéreur ne procède pas à l'acquisition du Lot 3 ou ne procède pas au lotissement prévu pour la Phase 3 dans les quarante-huit (48) mois de l'acquisition du Lot 3, la Lettre B pourra être encaissée à première demande par l'Arrondissement, à titre de compensation pour les frais de parc non acquittés.

La Lettre B sera remise à l'Acquéreur lorsque les conditions suivantes seront rencontrées :

- L'Acquéreur aura acquis le Lot 3 dans les délais prévus à la présente promesse et ;

dans les quarante-huit (48) mois suivant l'acquisition du Lot 3 :

- L'Arrondissement aura approuvé le lotissement du Lot 3 identifiant les terrains à céder à des fins de parcs pour ce lot suivant la demande de l'Acquéreur ;

- Le lot 6 345 359 et le lot 6 345 361 auront été établis au Registre foncier.

Si les conditions ci-dessus énumérées ne sont pas rencontrées dans les délais prévus, la Lettre B pourra être encaissée à première demande par l'Arrondissement, à titre de compensation pour les frais de parc non acquittés.

Il est entendu que les superficies énoncées aux présentes, ainsi que les plans fournis à l'Annexe D, sont donnés à titre indicatifs et pourraient être sujets à changement, auquel cas le montant des lettres A et B seront ajustées en conséquence. Dans tous les cas, les changements devront être approuvés par l'Arrondissement et ne devront pas nuire au lien public devant être établi entre les rues Hochelaga et l'avenue Souligny et entre la rue Honoré-Beaugrand et le parc Germaine-Pépin tel que prévu par les projets particuliers PP27-0227 et PP27-0284.

Remembrements

Dans le cadre de l'opération cadastrale réalisée lors de la Phase 1, l'Acquéreur procède à la création de quatre (4) lots. Parmi ces lots à être créés, les lots 6 345 351 et 6 345 352 sont destinés à être assemblés respectivement aux Phases 2 et 3 du projet.

Advenant que l'Acquéreur n'acquière pas le Lot 2 et/ou le Lot 3, la Ville se réserve le droit, sur demande écrite adressée à l'Acquéreur, de proposer de racheter les lots 6 345 351 et/ou 6 345 352, le cas échéant.

Le prix de rachat applicable à chacun des lots concernés correspondra au prix de vente initialement payé par l'Acquéreur à la Ville, au prorata de la superficie du lot à racheter, sans majoration ni ajustement.

8.4.4 OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

L'Acquéreur s'engage à intégrer dans le cadre de la réalisation de son Projet, la construction de logements sociaux et communautaires pour une superficie représentant un minimum de vingt pour cent (20 %) de la superficie résidentielle brute totale combinée de l'Immeuble et du lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la **« Superficie sociale »**).

Pour des fins de précisions, il est convenu que le calcul de cette Superficie sociale inclura les soixante-sept (67) logements sociaux et communautaires déjà réalisés sur le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,

précédemment acquis par l'Acquéreur, antérieurement à la présente Promesse, et qui représentent une superficie résidentielle brute de 5 827,24 m^2 déjà réalisée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du développement complet du Projet, la superficie totale des logements sociaux et communautaires réalisées sur l'Immeuble et le lot 6 345 348 du cadastre du Québec serait inférieure à la Superficie sociale, l'Acquéreur s'engage à verser à la Ville une contribution financière équivalente à la différence de superficie (la **« Superficie non réalisée »**). Aux fins du calcul de la pénalité, la Superficie non réalisée sera multipliée par le montant établi à l'aide du premier tableau de l'article 16 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), en vigueur à la signature de la présente promesse.

La Ville procédera au calcul de la contribution financière exigible à l'issue des travaux de construction de la dernière phase réalisée du Projet. Elle transmettra ensuite un avis à l'Acquéreur précisant le montant dû. L'Acquéreur devra verser ladite contribution à la Ville dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de cet avis.

En cas de résiliation ou de nullité de la promesse, la Ville déterminera le montant de la contribution financière exigible à la date de la résiliation ou de la nullité, selon le cas, et en informera l'Acquéreur par voie d'avis. Ce dernier devra s'acquitter du montant indiqué dans un délai de trente (30) jours suivant la réception dudit avis. Dans une telle hypothèse, le calcul de la pénalité exclura tout lot non acquis.

Aux fins des présentes, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque, pour l'ensemble des phases, les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'Art et suivant la remise d'un certificat émis par un architecte constatant l'achèvement substantiel des travaux conformes au permis de construction pour la phase en question.

8.4.5 L'Acquéreur s'engage à faire en sorte que tout acheteur ou cessionnaire subséquent de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble convienne par écrit des mêmes obligations que celles prévues aux présentes et qu'il s'engage à obliger tout acquéreur subséquent à faire de même et ce jusqu'à ce que toutes les obligations prévues à la présente promesse soient réalisées.

9 DROIT DE RÉSOLUTION

Les obligations de construire souscrites par l'Acquéreur en vertu du paragraphe 8 des présentes, à l'exclusion des articles 8.4.3 et 8.4.4 seront garanties par un droit de résolution de chacun des Actes de ventes en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à ses obligations dans les délais prévus, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, pourra demander la résolution de l'Acte de vente en question, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*. L'Acquéreur s'engage, dans la mesure où la Ville exerce sa clause résolutoire, à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de la partie de l'Immeuble en question, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception des servitudes existantes au moment de la signature de l'Acte de vente en question, et il est convenu que la Ville aura droit de conserver les deniers à elle payés pour l'achat de cette partie de l'Immeuble, ainsi que les constructions, bâtiments, impenses, améliorations et additions sur cette partie de l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

10 MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

La Ville consent et s'engage à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu au paragraphe 9 des présentes pour permettre à l'Acquéreur de financer la réalisation du Projet dans un délai maximal de trente (30) jours suivant l'accomplissement des conditions ci-dessous :

10.1 Pour la Phase 1, dès que les obligations suivantes auront été remplies :

10.1.1 L'Acquéreur aura transmis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière. La demande devra être accompagnée d'un projet de mainlevée à des fins d'approbation par la Ville et les frais afférents à cette mainlevée seront à la charge de l'Acquéreur ;

10.1.2 L'Acquéreur aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement couvrant les coûts de construction du ou des bâtiments sur le Lot 1, émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins, tel que dénoncé au permis de construction pour le Lot 1;

10.1.3 L'Acquéreur aura obtenu son permis de construction lequel devra permettre la construction de la Phase 1, en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;

10.1.4 Les informations dénoncées au permis de construction respectent les exigences des paragraphes 8.1 et 8.2.

10.1.5 L'Acquéreur aura remis à la Ville une lettre de garantie bancaire dont les caractéristiques sont énoncées au paragraphe 11 des présentes.

10.2 Pour la Phase 2, dès que les obligations suivantes auront été remplies :

10.2.1 L'Acquéreur aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière. La demande devra être accompagnée d'un projet de mainlevée à des fins d'approbation par la Ville et les frais afférents à cette mainlevée seront à la charge de l'Acquéreur ;

10.2.2 L'Acquéreur aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement couvrant les coûts de construction du ou des bâtiments sur le Lot 2, émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins, tel que dénoncé au permis de construction pour le Lot 2 ;

10.2.3 L'Acquéreur aura obtenu son permis de construction lequel devra permettre la construction de la Phase 2, en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;

10.2.4 Les informations dénoncées au permis de construction respectent les exigences de du paragraphe 8.2.

10.2.5 L'Acquéreur aura remis à la Ville une lettre de garantie bancaire dont les caractéristiques sont énoncées au paragraphe 11 des présentes.

10.3 Pour la Phase 3, dès que les obligations suivantes auront été remplies :

10.3.1 L'Acquéreur aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière. La demande devra être accompagnée d'un projet de mainlevée à des fins d'approbation par la Ville et les frais afférents à cette mainlevée seront à la charge de l'Acquéreur ;

10.3.2 L'Acquéreur aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement couvrant les coûts de construction du ou des bâtiments sur le Lot 3, émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins, tel que dénoncé au permis de construction pour le Lot 3 ;

10.3.3 L'Acquéreur aura obtenu son permis de construction lequel devra permettre la construction de la Phase 3, en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;

10.3.4 Les informations dénoncées au permis de construction respectent les exigences de du paragraphe 8.3.

10.3.5 L'Acquéreur aura remis à la Ville une lettre de garantie bancaire dont les caractéristiques sont énoncées au paragraphe 11 des présentes.

11 LETTRES DE GARANTIE BANCAIRE

Pour chacune des phases, l'Acquéreur devra remettre à la Ville lors de la transmission de sa demande de mainlevée du droit de résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, d'un montant de :

- SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 $) pour la Phase 1 ;

- QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (485 000$) pour la Phase 2 ;

- DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 $) pour la Phase 3 ;

valable pour une année et renouvelable automatiquement et encaissable sur le territoire de la Ville et acceptable à la Ville afin de garantir les obligations de l'Acquéreur prévues au paragraphe 8 à l'exclusion des paragraphes 8.4.3 et 8.4.4, relative à chacune des phases.

Pour chacune des phases, la lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville, à première demande, à la suite du non-respect de l'une ou l'autre des obligations de l'Acquéreur prévues aux paragraphes 8.1, 8.2, 8.4.1, 8.4.2 et 8.4.5 pour la Phase 1, aux paragraphes 8.2, 8.4.1, 8.4.2 et 8.4.5 pour la Phase 2 et aux paragraphes 8.3, 8.4.1, 8.4.2 et 8.4.5 pour la Phase 3, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville.

Pour chacune des phases, la Ville libèrera la lettre de garantie bancaire en sa possession lorsque les travaux de construction du bâtiment visé par la phase en question seront complétés et que l'Acquéreur aura respecté les obligations visées par ladite lettre de garantie bancaire.

Aux fins des présentes, les travaux de construction du bâtiment visé par la phase en question sont réputés complétés lorsque les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'Art et suivant la remise d'un certificat émis par un architecte constatant l'achèvement substantiel des travaux conformes au permis de construction pour la phase en question.

12 TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

L'Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de chaque acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'immeuble visé par l'acte de vente.

13 ÉVALUATION MUNICIPALE

L'Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

14 OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE

14.1 La Ville déclare et déclarera dans chacun des Actes de vente qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ,c. I-3) ;

14.2 La Ville déclare qu'elle a la capacité et le pouvoir de vendre l'Immeuble, et que cette Promesse constitue une obligation valide et exécutoire de la Ville dont l'Acquéreur peut requérir l'exécution forcée selon ses modalités et dispositions ;

14.3 La Ville fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble pouvant lier l'Acquéreur lors de l'acquisition de chaque partie de l'Immeuble ;

15 DÉCLARATIONS DE L'ACQUÉREUR

15.1 L'Acquéreur déclare et déclarera dans chacun des Actes de vente qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ,c. I-3) ;

15.2 L'Acquéreur déclarera également dans chacun des Actes de vente avoir examiné la partie de l'Immeuble en question et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à la partie de l'Immeuble en question est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

16 UTILITÉS PUBLIQUES

16.1 Quant aux structures et installations d'utilités publiques appartenant à la Ville et se trouvant actuellement sur, au-dessus ou en dessous de l'Immeuble, l'Acquéreur

s'engage à créer des servitudes réelles et perpétuelles en faveur d'un fond dominant appartenant à la Ville, contre l'Immeuble ou une partie de celui-ci, le cas échéant.

16.2 Les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique doivent être souterrains. Tous les coûts reliés à la construction des conduits de la C.S.E.M., aux connexions, aux raccordements et aux branchements du/des bâtiment(s) aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge de l'Acquéreur de la partie de l'Immeuble sous laquelle ces réseaux seront construits. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la C.S.E.M., car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville.

17 TRANSFERT DE RISQUES

L'Acquéreur assumera les risques afférents à chaque partie de l'Immeuble à compter de la date de signature de chacun des Actes de vente pour les parties de l'immeuble les concernant.

18 FRAIS

18.1 L'Acquéreur s'engage à assumer les frais de la préparation de chacun des Actes de vente, des documents accessoires à ces actes et à leur publication requise au registre foncier, aux coûts relatifs à l'expédition requises, dont une pour la Ville.

18.2 Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. Les Actes de vente, qui devront reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à ceux-ci seront préparés et reçu par le conseiller juridique de l'Acquéreur. Ces documents seront toutefois assujettis à l'Approbation des conseillers juridiques de la Ville.

19 AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à chaque partie de l'Immeuble, s'il en est, seront effectués à la date de la signature de chacun des actes de vente.

20 CESSION

L'Acquéreur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra être retenu sans un motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le consentement de la Ville ne sera pas nécessaire lors d'une cession à une entité ou des entités dans lesquelles l'Acquéreur détient, directement ou indirectement, un intérêt d'au moins cinquante pourcent (50%) (les « Cessionnaires »). L'Acquéreur devra obtenir de ces Cessionnaires un engagement formel par écrit aux termes duquel ils acceptent et assument toutes les obligations prévues à la présente promesse. Une copie de toute entente conclue aux termes des présentes avec les Cessionnaires devra être transmise à la Ville dans les meilleurs délais. Les Cessionnaires demeureront, pendant toute la durée du Projet, des sociétés liées à l'Acquéreur, qui demeurera également responsable de toutes les obligations prévues à la présente promesse envers la Ville.

21 CLOTURE DE LA TRANSACTION

Les Parties s'engagent à signer les Actes de vente et tous les autres documents requis, s'il en est, devant le conseiller juridique de l'Acquéreur, pour donner plein effet à la présente promesse, au plus tard aux dates suivantes :

- Le 31 décembre 2025 pour l'Acte de vente 1 ;
- Le 31 mars 2027 pour l'Acte de vente 2 ;
- Le 31 octobre 2027 pour l'Acte de vente 3 ;

ou à toute autre date convenue par écrit entre les parties.

L'Acquéreur reconnait que les Actes de vente devront au préalable avoir été approuvés par les autorités municipales compétentes, en conformité avec la Promesse, sous réserve de modifications consenties d'un commun accord par les Parties.

L'Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville, chaque projet d'acte de vente en format « Word » au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de signature prévue de cet acte, afin de les faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville et permettre leur présentation aux autorités municipales compétentes.

22 PROMESSE IRRÉVOCABLE

Les Parties reconnaissent que la présente promesse est irrévocable. À défaut par l'une des Parties de respecter l'un de ses engagements prévus à la présente promesse, l'autre partie pourra intenter tout recours prévu par la loi notamment un recours en passation de titre.

Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où l'Acquéreur refuse ou néglige de donner suite à la présente promesse ou fait défaut ou refuse de signer les actes de ventes dans les délais prévus à l'article précédent, la présente promesse pourra devenir nulle et non avenue quant aux immeubles qui n'ont pas encore été acquis par l'Acquéreur aux termes des présentes, au choix de la Ville, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut.

23 INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse est indivisible, les Parties reconnaissent que l'Acquéreur désire devenir propriétaire de l'Immeuble comme un tout. Ainsi l'Acquéreur ne pourra être tenu d'acheter qu'une partie si, pour quelque motif que ce soit, la Ville ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci, sous réserve des dispositions du paragraphe 8.3.6.

L'Acquéreur reconnaît que les obligations contenues aux présentes sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

24 AVIS

Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courriel aux personnes et adresses suivantes :

À l'Acquéreur :

E.J.P. CONSTRUCTION INC.
4035, boul. St-Jean Baptiste
Montréal (Québec) H1B 5V3
À l'attention de : Joël Plasse
Adresse courriel : joelplasse@ejpconstruction.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention du (de la) Directeur(trice) du Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Adresse courriel : annie.gerbeau@montreal.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse (civique ou courriel) ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessous en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

25 LOIS APPLICABLES

La présente promesse et son acceptation, les actes de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse, de même que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

26 ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque les Actes de ventes seront signés, ils constitueront l'entente complète entre la Ville et l'Acquéreur quant à leur objet respectif, les termes et autres obligations contenues aux présentes, le cas échéant, continuant de s'appliquer jusqu'à leur complète exécution.

27 INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou des chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

28 INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville est réputé approprié, peu importe que la Ville soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente Promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

29 DÉLAIS

Tous les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente Promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais sont étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;

b) lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

c) le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

30 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté un *Règlement du conseil municipal sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dont une copie se trouve à l'Annexe E des présentes, et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acquéreur.

31 COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

32 RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente promesse est faite par l'Acquéreur, conditionnellement à ce que la Ville retire l'Immeuble de son domaine public. L'Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, dans le cas d'un tel retrait, à prendre fait et cause pour la Ville et à tenir cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains malgré lesdits retrait et fermeture. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

33 SIGNATURE

Les Parties conviennent que la présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le _____ 2025

EJP Construction inc

_____

Par : Joël Plasse

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

N/Réf. : 31H12-005-3077-02 / 20-0190-T

ANNEXE A

RÉSOLUTION DE L'ACQUÉREUR

À joindre

ANNEXE B

RÉSOLUTION DE LA VILLE

À joindre

ANNEXE C

PLAN DE L'IMMEUBLE

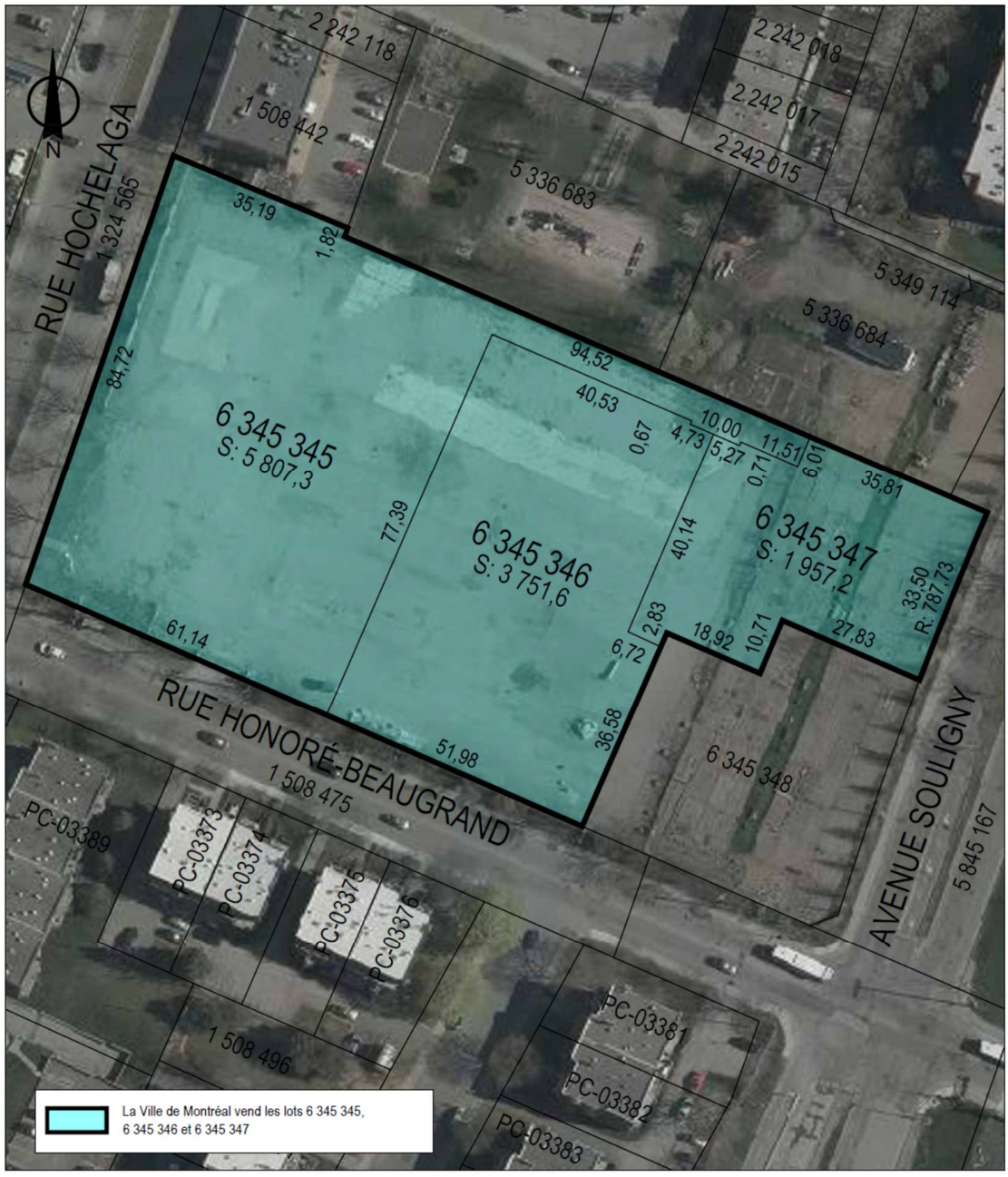

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1251009

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-1539
31H12-010-1639

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

Version: 8

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Laval

Signé numériquement par: Seifeddine Riahi
a.-g. (Matricule 2684)

Minute: 9248 datée du 27 février 2025
Dossier ag: FA10780-9

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

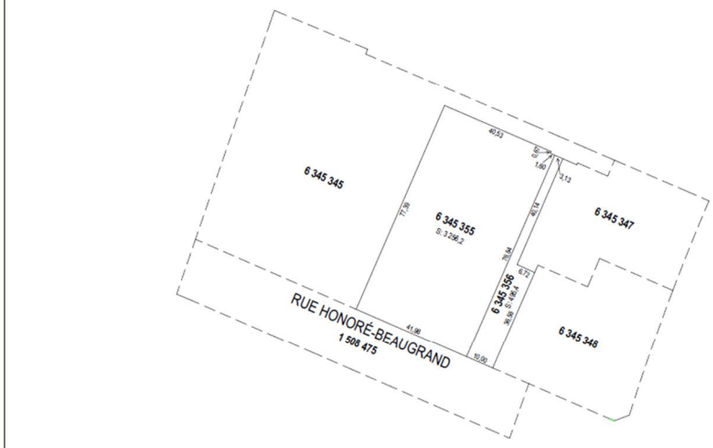

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1251010

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-1539

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

Version: 8

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Laval

Signé numériquement par: Seifeddine Riahi
a.-g. (Matricule 2684)

Minute: 9249 datée du 27 février 2025
Dossier ag: FA10780-10

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

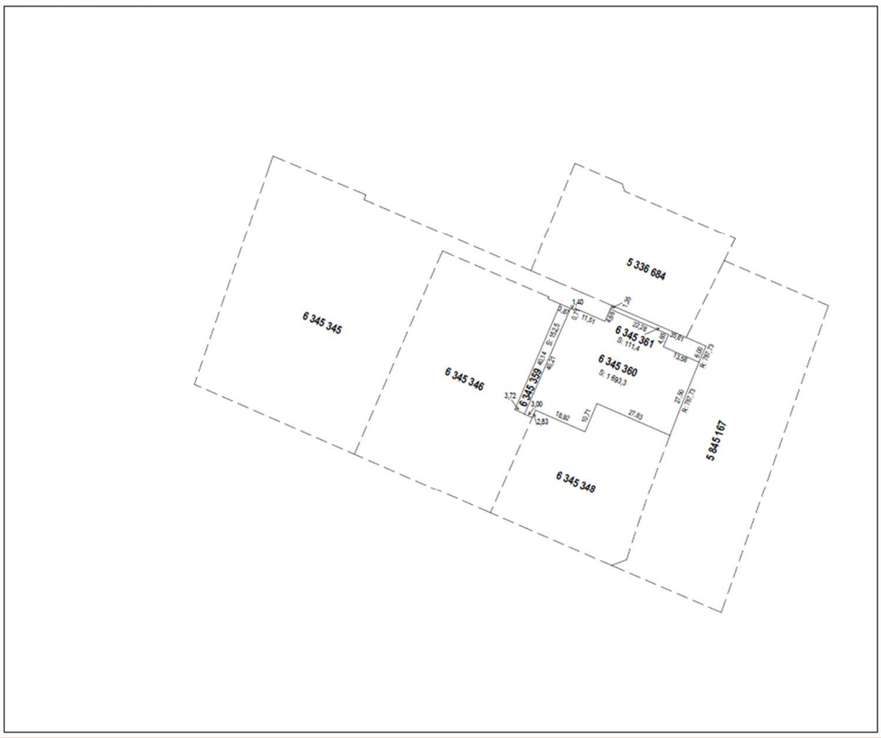

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1251011

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-1539

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

Version: 8

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Laval

Signé numériquement par: Seifeddine Riahi
a.-g. (Matricule 2684)

Minute: 9250 datée du 27 février 2025
Dossier ag: FA10780-11

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

ANNEXE E

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Voir document séparé

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.93

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255792012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732$ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H05-005-7467-09/Mandat 25-0390-T

Il est recommandé :

1. d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif Gérer son quartier, à des fins de logements social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu comme étant le lot 4 141 147 du cadastre du Québec, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout suivant les termes et conditions prévus à la promesse bilatérale.

2. d'autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025 ;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025 ;

4. d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'Immeuble ;

5. d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale ;

6 d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale.

7. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

8. de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-12 16:20

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255792012**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732$ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H05-005-7467-09/Mandat 25-0390-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Gérer son quartier (GSQ), un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 141 147 du cadastre du Québec, situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (l'Immeuble), tel qu'illustré sur le plan ci-joint.

La Ville de Montréal (Ville) a déposé un avis d'assujettissement au droit de préemption le 12 octobre 2022 et est devenue propriétaire de l'Immeuble le 22 février 2024.
La vente sera faite dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché (la Politique), qui vise à mettre à disposition des immeubles à des conditions avantageuses afin de favoriser le développement de logements hors marché adaptés aux besoins de la population montréalaise, tout en soutenant la préservation de l'abordabilité des logements locatifs et des maisons de chambres existantes par leur acquisition par des organismes à but non lucratif.

Agissant de concert avec son apparenté, Bâtir son quartier, GSQ acquiert des immeubles dans divers quartiers de Montréal afin d'offrir une réponse durable et structurée aux besoins en logement des ménages à faible et moyen revenu.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet de promesse bilatérale, qui mènera à la vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0718 – 17 juin 2025 - Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation, pour un maximum de 480 000 $, pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière ; 2661, rue Centre ; 1451, rue Sicard ; 7120, rue d'Iberville ; 7898, rue Berri ; 701, rue du Couvent et 7487, 18e Avenue / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025.
CE24 0023 - 10 janvier 2024 - Adopter une résolution approuvant d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Shoukry Aboulehaf, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 4 141 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 158,3 mètres carrés, au prix de 800 000 $, plus les taxes applicables.

CG23 0469 – 24 août 2023 – Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver une promesse bilatérale dans laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre l'Immeuble. Celui-ci est d'une superficie totale de terrain de 158,3 mètres carrés et sera vendu pour un montant de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. L'Immeuble comprend un bâtiment de deux étages et est utilisé à titre de maison de chambres incluant sept unités.

Conformément aux principes établis par la Politique, soit la pérennité, l'abordabilité des logements et l'équilibre entre la viabilité des projets et les capacités financières de la Ville, le SH et GSQ ont convenu d'un prix de vente de 126 732 $. Ce montant, inférieur à la valeur livres de 800 000 $, reflète la volonté commune de soutenir des projets immobiliers socialement responsables.

En 2024, à titre indicatif, la Ville a acquis l'Immeuble au montant total de 800 000 $ plus les taxes applicables, le cas échéant, et ce, conformément à la valeur marchande estimée par la Section des évaluations du SSI.

La gestion transitoire de l'Immeuble relève présentement de la responsabilité de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Modalités de la promesse bilatérale:

- La vente sera faite sans garantie légale de qualité.
- GSQ aura 60 jours à compter de la signature de la promesse bilatérale pour effectuer l'ensemble de ses vérifications diligentes et si GSQ est satisfait desdites vérifications, l'acte de vente sera signé au plus tard le 19 décembre 2025, sans quoi, la promesse sera caduque.
- Néanmoins, si GSQ n'a pas obtenu le financement requis pour payer le prix de vente à la Ville, GSQ aura jusqu'au 31 mars 2026 pour le verser à la Ville.
- Le paiement du prix de vente sera garanti par une clause résolutoire qui sera intégrée à l'acte de vente et qui permettra à la Ville de récupérer l'Immeuble vendu en cas de défaut de GSQ.
- Les répartitions d'usage relativement aux taxes foncières, aux baux en vigueur et aux frais d'énergie seront calculées à la date de signature de l'acte de vente.
- Le prix de vente ne portera pas intérêt entre la date de signature de l'acte de vente et la date du paiement.
- Le projet d'acte de vente qui sera préparé par le notaire de GSQ devra être substantiellement conforme aux termes et conditions de la promesse pour que la vente ait lieu.
- La fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale.
- Si la vente se concrétise, l'Immeuble sera retiré de l'annexe 1 de la convention de gestion conclue entre la Ville et la SHDM, en vertu de laquelle la SHDM gère l'Immeuble depuis son acquisition par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Dans un contexte où les Immeubles ont été acquis à des fins de revente à des organismes à but non lucratif, GSQ s'est montré intéressé à en faire l'acquisition ;
- Le prix de vente est établi selon les principes de la Politique ;
- Le SH est favorable à la vente de l'Immeuble à GSQ, afin de préserver la vocation résidentielle de celui-ci et de maintenir l'abordabilité des logements ;
- Le Service des finances confirme que la Ville dispose des sommes pour financer les pertes de la vente des Immeubles dans le budget de fonctionnement du SH ;
- La SHDM assure la gestion intérimaire des Immeubles en vertu de la convention de gestion avec la Ville ;
- La SHDM a confié la gestion des Immeubles à GSQ jusqu'à leur acquisition, garantissant ainsi une continuité dans les services offerts aux résidents grâce au maintien du même gestionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Immeuble a été acquis par la Ville en 2024 pour un montant de 800 000 $. La valeur aux

livres en date d'aujourd'hui équivaut à 800 000 $.

L'Immeuble a été acquis à des fins de logements sociaux, une compétence du conseil d'agglomération.

L'Immeuble sera revendu à GSQ pour un montant de 126 732 $ et la Ville assumera une dévaluation de 673 268 $. Il y a donc lieu d'autoriser la dépense de dévaluation à même le budget de fonctionnement du SH. Il y a aussi lieu d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 126 732 $, pour la revente de l'immeuble.

La dépense de dévaluation, entièrement assumée par l'agglomération, est liée aux objectifs que la Ville s'est fixée quant au maintien de logements sociaux de façon pérenne. Le revenu de la vente sera encaissé dans le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la vente des Immeubles n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent sommaire décisionnel nuirait à la vente de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente: au plus tard le 19 décembre 2025.
Paiement du prix de vente au plus tard le 31 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Abderrahim Chaou TOUAM, Service de l'habitation

Lecture :

Sylvain THÉRIAULT, 26 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odree JODOIN
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : (438) 831-5526
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 25-0390-T
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Gérer son quartier, à des fins de logements social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 673 268 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**
 	
• *Priorités Montréal 2030*
  ○ *Mmaintien de l'abordabilité des loyers sous le loyer moyen du secteur selon le barème de la SHQ - priorité 7;*
  ○ *Le montant du loyer payable par un Ménage doit être inférieur à 30% du revenu brut du Ménage*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**

2.Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

*Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

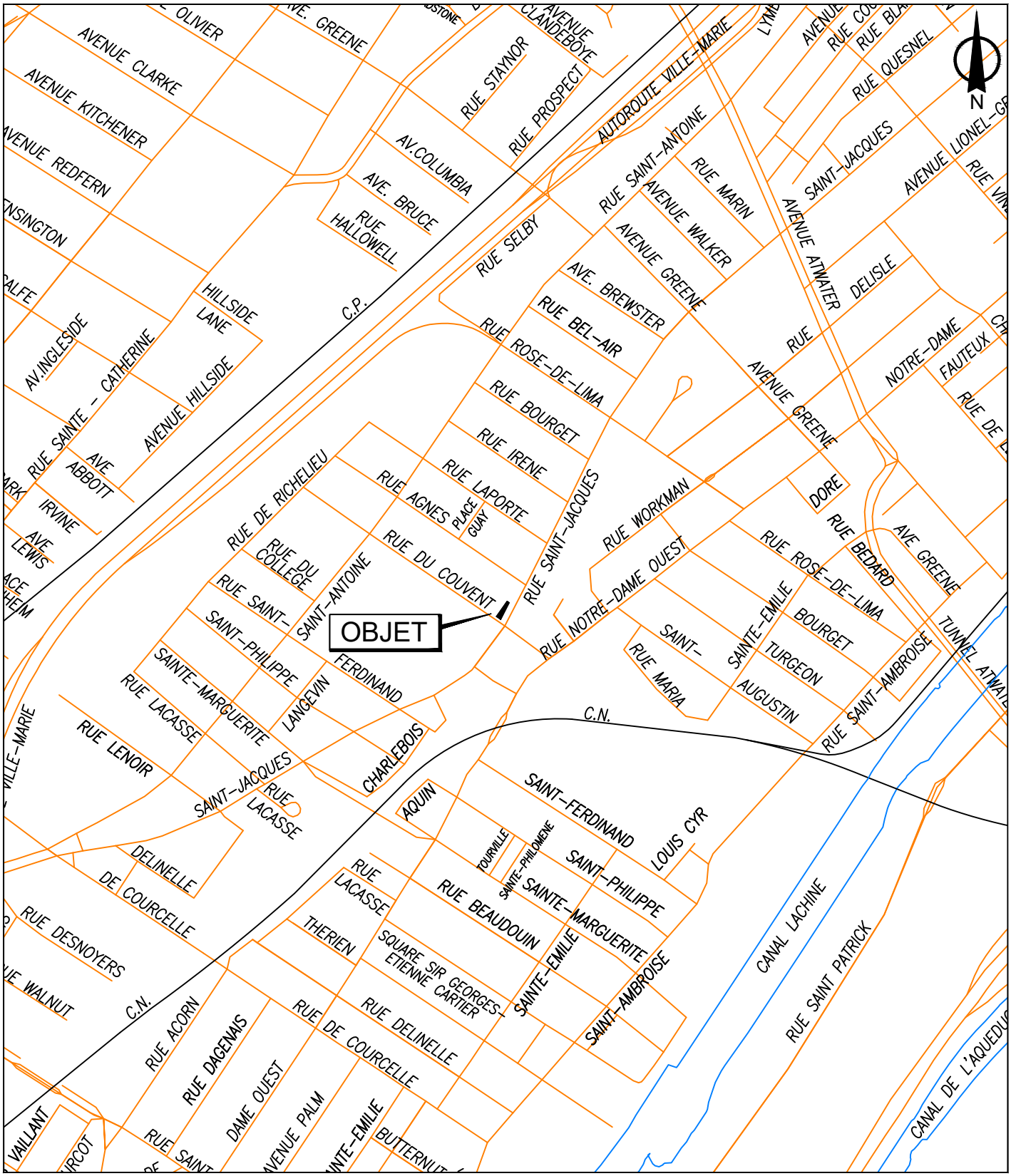

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7467-09
Mandat: 23-0721-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 5 décembre 2023

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

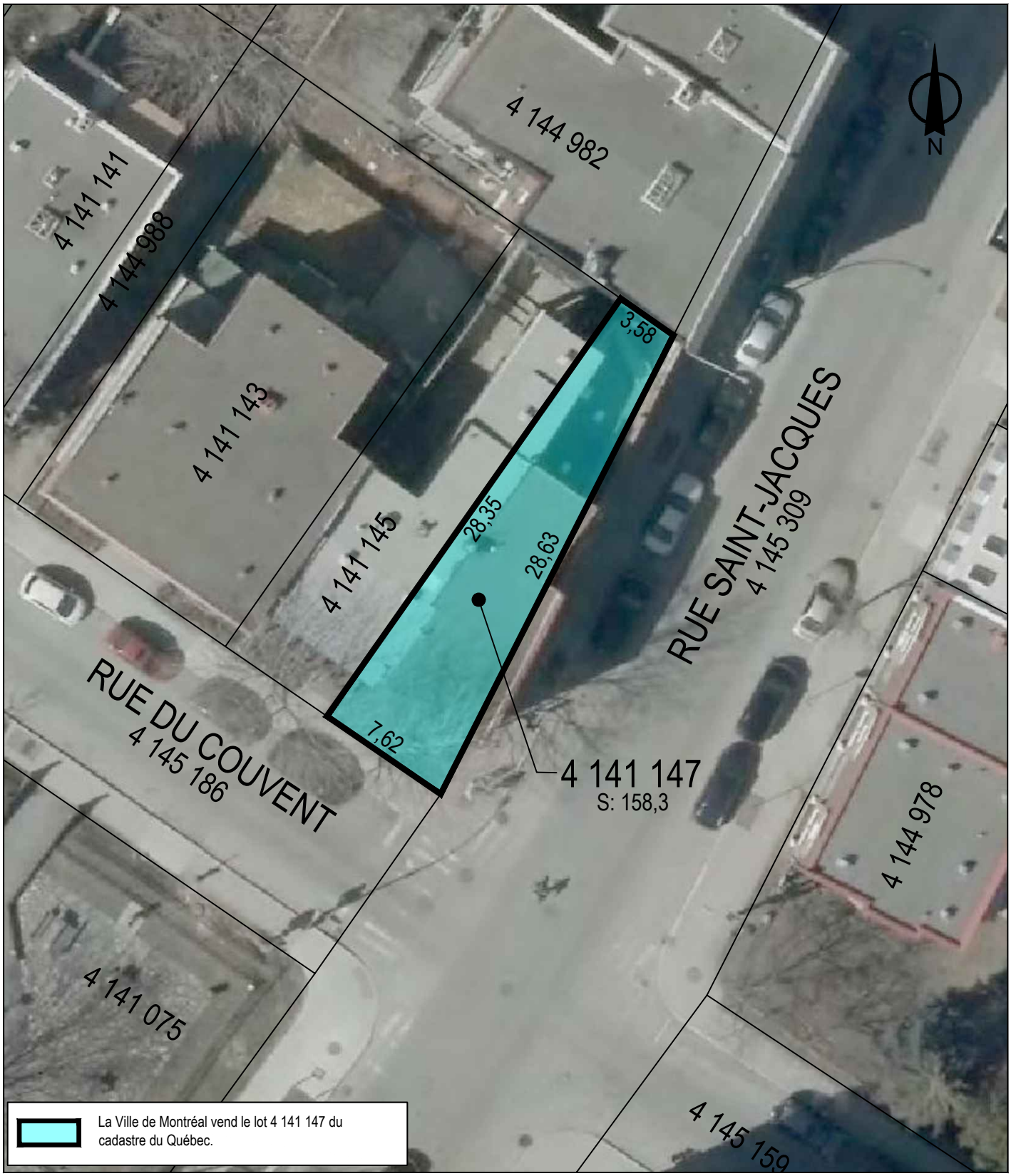

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7467-09
Mandat: 23-0721-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:300
Date: 5 décembre 2023
Révision: 4 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

1237723011
24-000155

Le vingt-deux (22) février deux mille vingt-quatre (2024)

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Shoukry ABOULEHAF, résidant au 448, avenue Brock Nord, à Montréal-Ouest, province de Québec, H4X 2G7.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice du Service de la stratégie immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte, et :

a) du règlement RCG 20-013, soit le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social*, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-six (26) mars deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020);

b) de la résolution numéro CE24 0023, adoptée par le comité exécutif

identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUARANTE-SEPT (4 141 147) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur le lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUARANTE-SEPT (4 141 147), un droit de préemption aux termes des articles 572.0.1 et ss de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 618 319;

ATTENDU QUE le douze (12) janvier deux mille vingt-quatre (2024), la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble conformément aux articles 572.0.4 et 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble à des fins d'habitation, notamment de logement abordable et de logement social.

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUARANTE-SEPT (4 141 147)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite, portant les numéros civiques 701, rue du Couvent, à Montréal, province de Québec, H4C 2R5 et 3975, rue Saint-Jacques, à Montréal, province de Québec, H4C 1H9.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

INCLUSION

Sept (7) mini réfrigérateurs, tout le mobilier compris dans les chambres et les stores sont inclus dans la présente vente.

EXCLUSION

Tous les effets personnels des locataires sont exclus de la présente vente.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Benoit GOYER reçu devant Me Angie PELONIS, notaire, le dix-sept (17) avril deux mille quinze (2015), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 464 324.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie légale de

reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relative à l'égard de l'état et de la qualité du sol, la Ville l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates et sujet aux baux en vigueur.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville tous les titres en sa possession. Le Vendeur a remis à la Ville une copie du certificat de localisation préparé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, le dix-neuf (19) mars deux mille treize (2013), sous le numéro 7268 de ses minutes, lequel décrit l'état actuel de l'Immeuble. Le Vendeur s'engage à remettre l'original dudit certificat de localisation à la Ville.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 618 319, lequel avis sera radié aux termes des présentes;

- une hypothèque en faveur de Royal Bank of Canada, reçue par Me Angie Pelonis, notaire, le quatorze (14) avril deux mille quinze (2015), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 457 334.

Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Claude Chartrand, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du premier (1er) février deux mille vingt-quatre (2024) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »).

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- Servitude de passage tant à pied qu'en véhicule par destination du propriétaire reçue par Me George R. Lighthall, notaire, le trente et un (31) mars mille neuf cent treize (1913), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (division Hochelaga – Jacques-Cartier) sous le numéro 241 107;

- Servitude mutuelle et réciproque de vue reçue par Me Raymond Labrèche, notaire, le vingt-six (26) juillet mille neuf cent soixante-dix-huit (1978), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 901 268;

- Amendement de la servitude de passage reçue par Me Robert

- Servitude mutuelle et réciproque de vue reçue par Me Robert Beaulieu, notaire, le dix-huit (18) octobre mille neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 644 762;

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent;

f) les loyers bruts des baux en vigueur s'élèvent à la somme de quatre mille quatre-vingt-quinze dollars (4095,00 $) par mois, aucun loyer n'a été perçu par anticipation, tout avis susceptible de modifier ces baux envoyé par le Vendeur ou ses locataires a été transmis à la Ville et aucune instance n'est en cours devant la Tribunal administratif du logement. Tout dépôt perçu par le Vendeur, le cas échéant, a été ou sera remis au locataire concerné, à l'entière exonération de la Ville;

g) une copie de tous les baux présentement en vigueur a été transmise à la Ville;

h) il n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale;

i) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

j) l'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole;

k) l'Immeuble n'est pas un immeuble patrimonial classé ou cité e
n'est pas situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, ni

recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

m) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret ou avis de non-conformité d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre, régie ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

n) à sa connaissance, l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement;

o) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;

p) à l'exception des baux résidentiels communiqués à la Ville préalablement à la signature des présentes, et à l'exception des contrats de services avec Vidéotron et Ebox, il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

q) les meubles et électroménagers compris dans les baux, les appareils de chauffage et autres équipements permettant le bon fonctionnement de l'Immeuble et les réservoirs d'eau chaude, appartiennent au Vendeur et sont libres de tout droit;

r) aucune somme n'est due en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M-37) pour tous les locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le

acquitter tous les frais dus à ces entreprises depuis le dernier relevé, jusqu'à la date de la présente signature;

t) le certificat de localisation préparé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, le dix-neuf (19) mars deux mille treize (2013), sous le numéro 7268 de ses minutes, décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'Immeuble depuis cette date;

u) l'Immeuble n'a subi aucune réparation, amélioration ou transformation qui n'aurait pas été payée en entier par le Vendeur.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises,

c) Respecter les baux en vigueur à compter des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter du premier (1er) mars deux mille vingt-quatre (2024), le Vendeur subrogeant la Ville dans tous ses droits résultant desdits baux.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

L'ajustement quant aux loyers sera également calculé en date des présentes. À cet effet, le Vendeur remboursera à la Ville, toute portion de loyers perçue en trop.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000,00 $)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, Me Claude Chartrand, notaire en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le Vendeur déclare que l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente est un immeuble résidentiel occupé ou loué uniquement à ce titre, qu'il n'a effectué aucun agrandissement ni rénovation majeure et qu'il n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants ni de remboursement de taxe sur les intrants relativement à des améliorations apportées à l'Immeuble ou à son acquisition.

En conséquence et aux termes des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente vente est exonérée de la T.P.S. et de la T.V.Q.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Shoukry ABOULEHAF déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, par la Ville de Montréal contre Shoukry ABOULEHAF, signé sous seing privé le quatre (4) octobre deux

EN CONSÉQUENCE, la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8; ou toute autre unité administrative le remplaçant;
ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Shoukry ABOULEHAF, au 448 avenue Brock Nord, à Montréal-Ouest, province de Québec,

de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : SHOUKRY ABOULEHAF;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le domicile du cédant est au : 448, avenue Brock Nord, à Montréal, province de Québec, H4X 2G7;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS (824 230,00 $) [évaluation municipale (749 300,00 $) x facteur comparatif (1,10)];

h) le montant du droit de mutation est de : ONZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (11 955,60 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE vingt-deux (22) février deux mille vingt-quatre (2024)

SOUS le numéro deux mille sept cent treize (2713) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée, comme suit :

Shoukry ABOULEHAF

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé par Francine Fortin)

Par : Francine Fortin

(Signé par Me Karinne Carmoni, notaire)

Me Karinne CARMONI, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-25 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145487683
Nom	GÉRER SON QUARTIER

Adresse du domicile

Adresse	2155 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0B9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Gérer son quartier
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Azouny
Prénom	Abdessamad
Adresse	2155 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0B9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-02-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1996-02-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1996-02-09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-18 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-12-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-12-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ADMINIST. PROPR. IMMOBILIÈRES. LOGER OU AIDER FINANCEMENT MÉNAGE BAS REV.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	GILL
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2005-01-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3670 boul. Lévesque E Laval (Québec) H7E2P8 Canada

Nom de famille	PEREZ
Prénom	VINCENTE
Date du début de la charge	2010-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2312 rue du Centre Montréal (Québec) H3K1J7 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	DANIELLE
Date du début de la charge	2014-01-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	332 av. Westminster N Montréal-Ouest (Québec) H4X1Z7 Canada

Nom de famille	Omer-Kassin
Prénom	Yann
Date du début de la charge	2018-01-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6887 rue De Saint-Vallier Montréal (Québec) H2S2R1 Canada

Nom de famille	Taylor
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2019-12-10
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	12370 rue Ferdinand-Bastien Montréal (Québec) H1C2A6 Canada

Nom de famille	Di Penna Harvest
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2024-11-12
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	342-2880 RUE Saint-Charles Montréal (Québec) H2K3K5 Canada

Historique

Nom de famille	CYR
Prénom	ÉDITH
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2024-11-12
Fonctions actuelles	Administrateur Directrice Générale - sans droit de vote
Adresse du domicile	4372 rue Parthenais Montréal (Québec) H2H2G5 Canada

Nom de famille	GILKER
Prénom	JEAN-FRANÇOIS
Date du début de la charge	1999-01-01
Date de la fin de la charge	2022-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7-4860 place Henri-Valade Montréal (Québec) H1Y3G8 Canada

Nom de famille	SAUVÉ
Prénom	MURIELLE
Date du début de la charge	2004-01-01
Date de la fin de la charge	2024-05-02

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8976 av. San-Francisco Brossard (Québec) J4X2S8 Canada

Nom de famille	KINSEY
Prénom	EVE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-03-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4425, DES MÉSANGES STE-CATHERINE (QUÉBEC) J5C1P9

Nom de famille	LALIBERTÉ
Prénom	CHRISTIANE
Date du début de la charge	2013-10-01
Date de la fin de la charge	2013-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	847 rue Valois Longueuil (Québec) J4J1V2 Canada

Nom de famille	MASSE
Prénom	PAUL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-12-14
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	10875, BROUSSEAU MONTRÉAL (QUÉBEC) H2B2P5

Nom de famille	Omer-Kassin
Prénom	Yann

Date du début de la charge	2011-05-13
Date de la fin de la charge	2014-01-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5801 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y2R3 Canada

Nom de famille	Lemaire
Prénom	Evelyne
Date du début de la charge	2013-05-14
Date de la fin de la charge	2014-05-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7116 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2E1X9 Canada

Nom de famille	Riwilis
Prénom	Viviana
Date du début de la charge	2014-05-30
Date de la fin de la charge	2018-01-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4747 av. Palm Montréal (Québec) H4C1Y1 Canada

Nom de famille	Laliberté
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2018-04-24
Date de la fin de la charge	2019-12-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-4281 av. Coloniale Montréal (Québec) H2W2C3 Canada

Nom de famille	Dupras
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2022-05-24
Date de la fin de la charge	2024-05-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	30 rue Robert Chambly (Québec) J3L1S2 Canada

Nom de famille	Forostowsky
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2024-11-12
Date de la fin de la charge	2025-06-10
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	220 rue Pinkerton Rosemère (Québec) J7A4L6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Cyr
Prénom	Edith
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice Générale
Adresse du domicile	4372 rue Parthenais Montréal (Québec) H2H2G5 Canada

Fondé de pouvoir



Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - GÉRER SON QUARTIER **(Établissement principal)**
Adresse	2155 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0B9 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2025-08-07
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-10
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-22
Lettres patentes supplémentaires	2024-04-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-01

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-19
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-11
Lettres patentes supplémentaires	2018-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-07
Lettres patentes supplémentaires	2018-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-10
Lettres patentes supplémentaires	2017-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-23
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-11-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-13
Déclaration modificative	2010-12-21
État et déclaration de renseignements 2010	2010-11-30
État et déclaration de renseignements 2009	2009-06-16
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-05
État et déclaration de renseignements 2007	2008-03-01
État et déclaration de renseignements 2006	2007-02-07
Déclaration annuelle 2005	2005-12-08
Déclaration annuelle 2004	2004-12-30
Déclaration annuelle 2003	2004-02-05
Déclaration annuelle 2002	2003-02-11
Déclaration annuelle 2001	2002-01-24

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2000	2000-09-22
Déclaration annuelle 1999	2000-01-18
Déclaration annuelle 1998	1998-11-11
Déclaration annuelle 1997	1998-03-23
Déclaration annuelle 1996	1997-02-14
Déclaration initiale	1996-03-12
Lettres patentes	1996-02-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1996-02-09

Nom

Nom	GÉRER SON QUARTIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-02-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, à la suite de l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et de pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

ATTENDU que la Ville et la SHDM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément aux articles 9.2 et suivants de la Convention.

e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.

f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.

g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus comme décrit à la Convention.

h) « **Responsable** » : la directrice du service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.

i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs

identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée de trois (3) années débutant le 1er ~~avri~~juin 2025.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

5.2.1 Si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle, alors les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

5.3 Rémunération en cas d'évacuation de la propriété

5.3.1 Advenant que l'un des immeubles de la Propriété doive être évacué dans son ensemble, les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble. Cette éventualité pourrait survenir, par exemple, à la suite d'un rapport d'inspection indiquant que l'immeuble représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des occupants.

5.3.2 En cas de relocalisation d'un ou de plusieurs locataires, la Ville prendra en charge tous les frais reliés aux indemnités de relocalisation des locataires.

5.3.3 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention suivant l'évacuation complète de celui-ci, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion et de détention pour l'immeuble visé par l'évacuation équivalant à 50 % des revenus de l'immeuble, basé sur une occupation complète, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réintégration des locataires.

5.3.4 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à l'immeuble de la Propriété visé par l'évacuation et que c'est la SHDM qui les effectue, la rémunération établie au paragraphe 5.1 de la présente Convention est applicable.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

6.1.1 La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de la Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.

6.1.2 La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 La SHDM s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

6.2.1 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes est réalisée :

a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;

b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;

c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 $ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu de la Convention, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;

d) à la suite de l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifiera à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.

6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

Advenant que la gestion des immeubles de la Propriété soit confiée à des tiers par la SHDM, ceux-ci peuvent signer les baux seulement si les loyers imposés sont ceux indiqués à la grille de loyers approuvée par la Ville conformément à l'article 9.1.1 b) et que le contrat de bail est celui élaboré et approuvé par le Tribunal administratif du logement. En aucun cas, le tiers ne peut décider d'autres conditions de location des immeubles de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détienne les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en application du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* en vigueur au Tribunal administratif du logement et soumettre à la Ville une grille des loyers pour approbation;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2 de la Convention.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.

9.2.2 Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et rendus disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4 de la Convention, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.2.4 Advenant que la SHDM verse le Paiement à la Ville dans un délai supérieur au délai prescrit à l'article 9.2.1 de la Convention, la Ville ne réclamera aucun intérêt. Le présent article s'applique rétroactivement aux immeubles de la Propriété dont la prise en charge a déjà été confiée à la SHDM par la Ville.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les

états financiers non vérifiés de la Propriété.

9.3.2 La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.3 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.

9.3.5 La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété et aussi de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son

exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et elle ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

12.1 La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.2 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $) par événement.

12.3 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.4 La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3 de la Convention.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'autoassurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Dans tel cas, elle devra transmettre un avis écrit à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 Tous les surplus ou sommes d'argent accumulées et conservées relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.

14.3 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.4 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipements, objets ou biens payés par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 19 août 2025

pour

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Par : Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
1743, avenue Bourbonnière, Montréal, QC, H1W 3N5 Lot 1 879 940	Au plus tard le 17 février 2023
2661, rue Centre, Montréal, QC, H3K 1K2 Lot 1 380 819	17 août 2023
1451-1455, rue Sicard, Montréal, QC, H1V 2X5 Lot 1 879 184	28 septembre 2023
7120, rue d'Iberville, Montréal, QC, H2K 3E3 Lot 2 167 490	14 novembre 2023
7898, rue Berri, Montréal, QC, H2R 2G9 Lot 3 456 363	29 février 2024
701, rue du Couvent, Montréal, QC, H4C 2R5 Lot 4 141 147	22 février 2024
7485-7487, 18e Avenue, Montréal, QC, H2A 2N4 Lot 2 216 564	16 décembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255792012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732$ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H05-005-7467-09/Mandat 25-0390-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint, le projet de promesse bilatérale entre la Ville et Gérer son Quartier, que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients.

Si toutes les conditions préalables à la vente prévues dans cette promesse sont satisfaites dans les délais impartis, nous nous assurerons que le projet d'acte de vente résultant de la promesse soit substantiellement conforme aux termes de la promesse et qu'il soit signé par les parties au plus tard le 19 décembre 2025.

À défaut de signature de l'acte de vente résultant de la promesse au plus tard le 19 décembre 2025, cette promesse deviendra automatiquement caduque.

Le projet de promesse ci-joint a été approuvé par le président de Gérer son Quartier.

N/D : 25-001792

FICHIERS JOINTS

2025-09-10 Projet promesse bilatérale GSQ (rue du Couvent) (Final).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-09-11

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes (Annexe A).

Ci-après le « **Vendeur** » ou la « **Ville** »

ET : **GÉRER SON QUARTIER**, personne morale sans but lucratif constituée par la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, c. C-38), immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1145487683 et ayant son siège au 2155 rue Saint-Patrick, Montréal, province de Québec, H3K 0B9, ici représentée par Michel Taylor, son président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____2025, et dont copie demeure annexée aux présentes (Annexe B).

Ci-après l'« **Acheteur** »

Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé au 701, rue du Couvent, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sur lequel est construite et exploitée une maison de chambres et connu comme étant le lot numéro 4 141 147 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'Acheteur souhaite se porter acquéreur de l'immeuble du Vendeur, dont la désignation cadastrale est plus amplement décrite à l'article 1 « Description de l'Immeuble » ci-dessous;

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à vendre ledit immeuble à l'Acheteur à des fins de logements hors marché, dans le cadre de la *Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché,* le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes (la « **Promesse** »).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

1. Description de l'immeuble

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUARANTE-SEPT (4 141 147) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 701, rue du Couvent, à Montréal (arrondissement Sud-Ouest), province de Québec, H4C 2R5.

Ci-après l'« **Immeuble** »

2. Prix de vente et paiement

2.1 Le prix de vente l'Immeuble sera de CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (126 732 $) (le « **Prix de vente** »).

2.2 L'Acheteur convient de payer au Vendeur la totalité du Prix de vente, en un seul versement, à la première des dates suivantes : i) dès que l'Acheteur aura obtenu un financement suffisant et/ou une subvention suffisante, émise par une institution financière canadienne reconnue, une Caisse du Mouvement Desjardins, un prêteur privé ou un organisme public ou parapublic, sous forme de prêt ou de subvention (le « **Financement du projet** »); ii) le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026).

2.3 Advenant que le Prix de vente ne puisse être payé au Vendeur par l'Acheteur à la Date de clôture, telle que définie au paragraphe 9.1 ci-dessous, faute d'avoir obtenu le Financement du projet à cette date, aucun paiement ne sera alors exigé à la Date de clôture. Le Prix de vente ne portera pas intérêt jusqu'à la date de paiement et ne sera pas garanti par hypothèque, mais sera garanti par un droit de résolution à être établi aux termes de l'acte de vente, le tout conformément aux articles 1742 et 1743 du *Code civil du Québec* (le « **Droit de résolution** »). En cas de défaut de l'Acheteur d'avoir obtenu le Financement du projet et d'avoir payé au Vendeur le Prix de vente dans le délai imparti, le Vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, exercer le Droit de résolution de la vente, et l'Acheteur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, le Vendeur redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'il aura le droit de garder les constructions, impenses, améliorations et additions effectuées par l'Acheteur sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité ou compensation pour l'Acheteur et les tiers.

2.4 Le Vendeur consent à accorder mainlevée de son Droit de résolution lorsque l'Acheteur aura acquitté le Prix de vente, conformément au paragraphe 2.2 ci-dessus.

2.5 Advenant que le Prix de vente puisse être payé au Vendeur par l'Acheteur à la Date de clôture, il sera remis par traite bancaire ou virement au compte du notaire instrumentant en fidéicommis. Le notaire instrumentant retiendra le montant représentant le Prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le montant du Prix de vente, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.6 Il est entendu et convenu que le Prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), le cas échéant. Dans l'éventualité où l'immeuble serait taxable, le paiement desdites taxes applicables incombera à l'Acheteur, à l'entière exonération du Vendeur.

3. Dossier de titres

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

4. Vérification diligente par l'Acheteur

4.1 À compter de la date de signature de la Promesse par les Parties, l'Acheteur disposera de soixante (60) jours (la « **Période de vérification diligente** ») pour effectuer, à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants:

a) la qualité du titre de propriété relativement à l'Immeuble;

b) l'absence de contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité environnementale du sol ou du bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble (résidentiel), conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

c) l'inspection (audit, Bilan de santé) de l'Immeuble pour cibler et estimer les travaux à réaliser à court terme, incluant les mises aux normes ou la conformité règlementaire.

4.2 Suite à la Période de vérification diligente, l'Acheteur aura l'obligation de remettre l'Immeuble dans le même état qu'avant ladite Période de vérification diligente.

Options de l'Acheteur durant la Période de vérification diligente

4.3 Avant la fin de la Période de vérification diligente, l'Acheteur doit :

(a) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente; ou

(b) Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.4 Si l'Acheteur omet de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.3, l'Acheteur sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.5 Si l'Acheteur remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.3 (a), le Vendeur devra aviser par écrit l'Acheteur, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis, soit :

(a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur. L'Acheteur pourra alors dans un délai de quinze (15) jours informer par écrit le Vendeur soit i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente, ou ii) qu'il maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée, le Vendeur et l'Acheteur seront alors libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre. Si l'Acheteur omet de donner un des avis prévus au présent paragraphe dans le délai convenu, celui-ci sera réputé avoir renoncé à ses insatisfactions et être satisfait des résultats de sa vérification diligente;

(b) Qu'il s'engage à régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur, à ses frais et à l'entière satisfaction de l'Acheteur avant ou à la Date de clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

5. Conditions préalables à la transaction

5.1 La transaction visée par la Promesse est conditionnelle à la réalisation préalable de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) que les instances compétentes de la Ville aient approuvé la fermeture de l'Immeuble et son retrait du domaine public;

(b) que le projet d'acte de vente soit approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse; si le projet d'acte de vente est, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la présente Promesse, la Ville sera réputée l'avoir approuvée par l'effet de l'approbation de la Promesse;

(c) que l'Acheteur ait transmis l'avis à l'effet qu'il est satisfait de ses vérifications diligentes ou qu'il soit réputé être satisfait de ses vérifications diligentes.

5.2 Si ces conditions ne peuvent être remplies, la partie concernée pourra, à son gré, résilier la Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, le Vendeur et l'Acheteur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

6. Droit d'Inspection

6.1 Au cours de la Période de vérification diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis minimum de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés seront autorisés à effectuer, pendant les heures normales de bureau, les tests, expertises et inspections requis relativement à l'Immeuble qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de vérification diligente. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, suivant l'expiration de la Période de vérification diligente et jusqu'à la Date de clôture, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés pourront accéder à l'Immeuble avec le consentement préalable du Vendeur et si requis, en présence d'un représentant de ce dernier.

6.2 Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acheteur ou ses représentants seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de vérification diligente, aux frais et risques de l'Acheteur.

6.3 Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'entrée de l'Acheteur dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des tests, inspections et/ou expertises effectués, et/ou en raison des activités de l'Acheteur ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par l'Acheteur à moins que celui-ci ne procède à l'acquisition de l'Immeuble sans égard aux dommages qu'il aurait pu causer à l'Immeuble. L'Acheteur indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommages découlant, le cas échéant, de l'accès de l'Acheteur à l'Immeuble, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisée par l'Acheteur ou ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble.

6.4 Sous réserve des autres dispositions de la présente Promesse, les obligations de l'Acheteur stipulées au paragraphe 6.3 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente Promesse.

7. Garantie

L'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur, en ce qui concerne l'état et la qualité de l'Immeuble, y compris le bâtiment et les sols de l'Immeuble.

Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acheteur en faisant l'acquisition à ses seuls risques et périls à cet égard, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage s'y trouvant.

En conséquence, lors de la vente, l'Acheteur renoncera à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, telles obligations devant lier

également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engagera à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente projetée.

8. Droit de préférence

L'Acheteur accordera au Vendeur, à même l'acte de vente, le droit d'acquérir par préférence à quiconque, l'Immeuble, si l'Acheteur décidait de l'aliéner. Aux fins de la présente disposition, l'Immeuble comprend également tout nouveau lot issu du remplacement cadastral de l'Immeuble, le cas échéant.

Ce droit dont bénéficiera le Vendeur signifie qu'avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble à un tiers acquéreur, l'Acheteur s'engage à transmettre au Vendeur un avis écrit lui signifiant son intention d'aliéner l'Immeuble et les prix, termes et conditions de l'offre d'achat ou d'aliénation. Le Vendeur pourra alors acquérir l'Immeuble, par préférence à tout tel tiers acquéreur, aux mêmes prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation.

La décision du Vendeur d'exercer son droit de préférence devra se faire au moyen d'un avis écrit à cet effet, accompagné d'une résolution des autorités municipales compétentes, remis à l'Acheteur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis écrit de ce dernier de son intention d'aliéner l'Immeuble, à défaut de quoi le Vendeur sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préférence.

Si le Vendeur décide de ne pas exercer son droit de préférence ou s'il ne donne pas l'avis et la résolution requis dans le délai prévu, l'Acheteur pourra aliéner l'Immeuble au tiers acquéreur aux prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours mentionné au paragraphe précédent. Si telle aliénation n'a pas lieu dans ce délai imparti, le droit de préférence du Vendeur renaîtra aux mêmes termes et conditions.

Il est entendu que le droit de préférence du Vendeur aux termes des présentes ne sera pas applicable en cas d'aliénation par l'Acheteur à une société liée, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Dans un tel cas, l'Acheteur s'engage par contre envers le Vendeur à (i) faire assumer le droit de préférence du Vendeur par telle société liée, (ii) s'assurer que le droit de préférence du Vendeur est reproduit dans l'acte d'aliénation à la société liée, et (iii) transmettre au Vendeur une copie de l'acte d'aliénation dûment publié au registre foncier.

9. Clôture de la transaction et prise de possession

9.1 Signature de l'acte de vente

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente reprenant les termes, droits et obligations stipulés aux présentes et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la Promesse, devant le notaire choisi par l'Acheteur, et ce, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article 5 « Conditions préalables à la transaction » ci-dessus, mais au plus tard le 19 décembre 2025 (la « **Date de clôture** »).

9.2 Approbation préalable du projet d'acte de vente

L'Acheteur devra soumettre au Vendeur un projet d'acte de vente préparé par le notaire instrumentant, au plus tard à la date de satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article 5 « Conditions préalables à la transaction » ci-dessus, et ce, afin de le faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature ou avant une nouvelle présentation aux autorités municipales compétentes pour approbation, le cas échéant.

9.3 Prise de possession

L'Acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la Date de clôture et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date, avec occupation selon les baux en vigueur.

L'Immeuble sera livré, lors de la vente, dans l'état où il se trouvait à la date de signature de la Promesse, sous réserve de ce qui est prévu à la présente Promesse et des opérations cadastrales nécessaires à la réalisation de la transaction visée par la Promesse, le cas échéant.

10. <u>Transfert de risques</u>

Malgré la signature de la présente Promesse, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la Date de clôture. L'Acheteur n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la Date de clôture.

11. <u>Engagements du Vendeur</u>

Le Vendeur prend les engagements suivants :

a) Le Vendeur devra préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, pour qu'à la Date de clôture, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par l'Acheteur lors de son inspection;

b) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble et pouvant lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble, à l'exception des servitudes usuelles d'utilités publiques. Il est entendu toutefois que l'Immeuble abrite une maison de chambres, que des baux et contrats de services sont en vigueur et pourront être renouvelés ou remplacés au besoin par de nouveaux baux et contrats de services et lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble;

c) Le Vendeur transmettra à l'Acheteur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la signature de la présente Promesse : 1) une copie du registre des baux de l'Immeuble, 2) une copie des baux en vigueur, 3) une copie de tous les contrats de services concernant l'Immeuble, le cas échéant, 4) une liste de tous les recours pendant devant le Tribunal administratif du logement (« **TAL** ») concernant l'Immeuble, le cas échéant, et 5) une copie de tous les jugements rendus par le TAL concernant l'Immeuble au cours des derniers quatre-vingt-dix (90) jours, le cas échéant;

d) Le Vendeur permettra à l'Acheteur d'effectuer la reprise d'instance en son nom dans les dossiers pendant devant le TAL, le cas échéant, et ce, à compter de la Date de clôture, en sa qualité de nouveau propriétaire de l'Immeuble et cèdera à l'Acheteur tous ses droits et intérêts dans le cadre desdits dossiers.

12. Obligations de l'Acheteur

a) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à respecter les baux et contrats de services en vigueur au moment de la Date de clôture, avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la même date, le Vendeur subrogeant l'Acheteur dans tous ses droits résultant desdits baux;

b) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à poursuivre en son nom tout recours pendant devant le TAL, le cas échéant, par reprise d'instance, et dégage le Vendeur de toute responsabilité à cet égard;

c) L'Acheteur déclare et déclarera également dans l'acte de vente avoir examiné l'Immeuble et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la

destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

d) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à préserver à long terme la vocation de logement social et abordable de l'Immeuble;

e) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation foncière de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif;

f) Le cas échéant, l'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à obtenir le Financement du projet et à payer au Vendeur la totalité du Prix de vente au plus tard le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026), le tout garanti par le Droit de résolution.

13. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels (loyers, factures de toute entreprise d'utilité publique applicable) relativement à l'Immeuble seront effectués à la Date de clôture. Si des répartitions concernant d'autres éléments s'avèrent nécessaires, elles seront faites à la Date de clôture.

L'Acheteur devra fournir au Vendeur, au moins dix (10) jours ouvrables avant la Date de clôture, l'état des répartitions.

Les Parties devront reconnaître dans l'acte de vente que les répartitions effectuées seront préparées sur la foi des renseignements et documents qui seront disponibles à la Date de clôture et en cas d'erreurs ou d'omissions, elles s'engageront à faire entre elles tous les rajustements nécessaires, ces autres répartitions devant être effectuées à la même date que ci-dessus mentionnée.

14. Taxes et frais

L'Acheteur assumera également l'ensemble des frais et honoraires professionnels du notaire pour la rédaction de l'acte de vente, incluant l'examen des titres et le rapport au bénéfice des Parties, les frais pour la préparation d'un certificat de localisation de l'Immeuble, si requis, ou de sa mise à jour si requise, les frais d'une étude environnementale (si nécessaire), les taxes (TPS et TVQ) et toutes autres taxes ou impositions, ainsi que les droits de mutation et les frais de publication au Bureau de la publicité foncière avec copie pour toutes les Parties. Toutefois, les frais et honoraires exigés pour la radiation de quelque charge qui affecte l'Immeuble, le cas échéant, seront assumés par le Vendeur.

Chacune des Parties assumera les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

15. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

16. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. Les Parties ne peuvent céder la Promesse et les droits prévus aux présentes sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la partie impliquée en vertu des présentes.

17. Avis

Si un avis, une demande, un accord, une approbation ou un consentement est exigé ou doit-être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par courrier recommandé, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **Ville de Montréal**
Mme Odrée Jodoin, conseillère aux transactions
303 rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
Téléphone : 438-831-5526
Courriel : odree.jodoin@montreal.ca

Si l'avis est destiné à l'Acheteur : **GÉRER SON QUARTIER**
Mme Édith Cyr, directrice générale
2155, rue Saint-Patrick
Montréal (Québec) H3K 0B9
Téléphone : 514 933-2755 poste 2235
Courriel : ecyr@batirsonquartier.com

Avec copie par courriel à : soutien.transactions@sqi.gouv.qc.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission si reçu avant 17 h. Sinon, il sera considéré reçu le jour ouvrable suivant. L'Acheteur et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse postale ou adresse courriel à laquelle les avis peuvent être transmis.

18. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

19. Droit applicable

La présente sera interprétée et appliquée conformément aux lois applicables de la province de Québec.

20. Signature de la Promesse

Les Parties conviennent que la Promesse pourra être signée par voie électronique et que les copies échangées de cette manière équivaudront à l'original entre les Parties, sans autre nécessité d'en faire la preuve et constitueront un seul et même document.

21. Modification de la Promesse

Toute modification à la Promesse devra se faire au moyen d'un écrit signé entre les Parties.

22. Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acheteur. L'acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

23. Durée de la Promesse

La présente Promesse est consentie à compter de la date de sa signature par les Parties et demeure valide jusqu'au 19 décembre 2025. À défaut par les Parties d'avoir signé l'acte de vente à l'expiration de ce délai, la présente Promesse deviendra caduque de plein droit, sans formalité particulière.

24. Annexe

Les annexes font partie intégrante de la présente Promesse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ LA PROMESSE :

L'ACHETEUR :

GÉRER SON QUARTIER

À _____, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____ Michel Taylor

Signature du représentant autorisé (Nom en caractères d'imprimerie)

LE VENDEUR :

VILLE DE MONTRÉAL

À _____, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____ Domenico Zambito

Signature du représentant autorisé (Nom en caractères d'imprimerie)

ANNEXE A et B

RÉSOLUTIONS DES PARTIES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255792012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732$ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H05-005-7467-09/Mandat 25-0390-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255792012 - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsx

GDD 1255792012 vente lots 4 141 147 (SSI).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766

Division : Service des finances et de l’évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

CERTIFICATION DES FONDS - BF / HABITATION

NO GDD : **1255792012**

No. d'engagement : **HA55792012**

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Gérer son quartier, à des fins de logements social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732$ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025. N/Réf.: 31H05-005-7467-09/Mandat 25-0390-T

Provenance

Libellé textuel	Imputation comptable	2025
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Mesures de soutien au développement résidentiel - Agglo /Logement social/Programmes d'aide et de subventions/Général/⁻/Général/Général/Général/	1001.0010000.105903.05301.66503.000000.0000.000000.000000.00000.00000	673,268.00 $

Imputation de la dépense

Libellé textuel	Imputation comptable	2025
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Revente d'immeubles aux fins de logements sociaux - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente/Général/⁻/Gestion SHDM - 701 rue du Couvent/Général/Général/	1001.0010000.105894.06501.57403.000000.0000.004874.000000.00000.00000	126,732.00 $
	Portion équivalente des revenus	**126,732.00 $**
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Mesures de soutien au développement résidentiel - Agglo /Logement social/Programmes d'aide et de subventions/Général/⁻/Gestion SHDM - 701 rue du Couvent/Général/Général/	1001.0010000.105903.05301.66503.000000.0000.004874.000000.00000.00000	673,268.00 $
	Dépréciation constatée	**673,268.00 $**
	TOTAL RÉEL DÉPENSES	**800,000.00 $**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250829upaulzg EG GDD 1255792012 Vente 701 couvent

Écritures	250829upaulzg EG GDD 1255792012 Vente 701 couvent			Conversion		Renverser	
Description	250829upaulzg EG GDD 1255792012 Vente 701 couvent			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	29-AOÛ-2025	Période	
Période	SEP-25	Date en vigueur	29-AOÛ-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

[ ]

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	1001.0010000.105903.05301.66503.000	673,268.00		250829upaulzg EG GDD 1255792012 Vente 701 couvent	HA
		673,268.00			

Description du compte AF .B.Mesures de soutien au développ.Logement social.Programmes d'ai.Général..Général.Général.Général.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	1001	AF - Général - Agglomération
SOURCE	0010000	Budget régulier
C RESP	105903	Mesures de soutien au développement résidentiel - Agglo
ACTIVITE	05301	Logement social
OBJET	66503	Programmes d'aide et de subventions
S-OBJET	000000	Général
INTEROP	0000	
PROJET	000000	Général
AUTRE	000000	Général
CAT ACTIF	00000	Général
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Effacer | Aide

GDD 1255792012	Approuver une promesse bilatérale, par laque social, un immeuble situé au 701, rue du Couv cas échéant. Autoriser un budget additionnel d 2025. N/Réf.: 31H05-005-7467-09/Mandat 25-

Revenus

Cession - propriétés destinées à la vente- Sud-Ouest

1001.0010000.105616.01819.45510.000000.0000.000000.058050.000000.00000

Lot 4 141 147 , 701, rue du Couvent	
Coût aux livres	800,000.00 $
ID 13991	
Superficie en m 2	158.3

Revenu total cession - propriétés destinées à la revente

elle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l’organisme sans but lucratif, Gérer son quartier, à des fir
ent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 $, plus les tax
de revenus et de dépenses équivalents à 673 268 $ au Service de l’habitation pour la revente du terra
-0390-T

ns de logements
es applicables, le
ain pour l'année

Revenus
126,732.00 $

126,732.00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.94

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255792011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 1 079 839 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 305 161 $, au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H05-005-7369-08 /Mandat 25-0389-T

Il est recommandé :

1. d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu comme étant le lot 1 380 819 du cadastre du Québec, pour un montant total de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout suivant les termes et conditions prévus dans la promesse bilatérale ;

2. d'autoriser une dévaluation de 1 079 839 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025 ;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 305 161 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025 ;

4. d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'Immeuble ;

5. d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale ;

6 d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale ;

7. de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-12 16:08

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255792011**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 1 079 839 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 305 161 $, au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H05-005-7369-08 /Mandat 25-0389-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Gérer son quartier (GSQ), un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 380 819 du cadastre du Québec, situé au 2661-2663, rue Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (l'Immeuble), tel qu'illustré sur le plan ci-joint.

La Ville de Montréal (Ville) a déposé un avis d'assujettissement au droit de préemption le 19 octobre 2022 et est devenue propriétaire de l'Immeuble le 17 août 2023.
La vente sera faite dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché (la Politique), qui vise à mettre à disposition des immeubles à des conditions avantageuses afin de favoriser le développement de logements hors marché adaptés aux besoins de la population montréalaise, tout en soutenant la préservation de l'abordabilité des logements locatifs et des maisons de chambres existantes par leur acquisition par des organismes à but non lucratif.

Agissant de concert avec son apparenté, Bâtir son quartier, GSQ acquiert des immeubles dans divers quartiers de Montréal afin d'offrir une réponse durable et structurée aux besoins en logement des ménages à faible et moyen revenu.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales le projet de promesse bilatérale, qui mènera à la vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0718 – 17 juin 2025 - Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation, pour un maximum de 480 000 $, pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière ; 2661, rue Centre ; 1451, rue Sicard ; 7120, rue d'Iberville ; 7898, rue Berri ; 701, rue du Couvent et 7487, 18e Avenue / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025.
CG23 0469 – 24 août 2023 – Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social » afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville, aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires.

CE23 1130 - 5 juillet 2023 - Adopter une résolution approuvant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de Viken Gulumian, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue Centre dans l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel est connu comme étant le lot 1 380 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 249,3 mètres carrés, pour le prix de 1 385 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver une promesse bilatérale dans laquelle la Ville de Montréal (la Ville) s'engage à vendre l'Immeuble. Celui-ci est d'une superficie totale de terrain de 249,3 mètres carrés et sera vendu pour un montant de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. L'Immeuble comprend un bâtiment de deux étages et est utilisé à titre de maison de chambres, incluant sept (7) unités.

Conformément aux principes établis par la Politique, soit la pérennité, l'abordabilité des logements et l'équilibre entre la viabilité des projets et les capacités financières de la Ville, la SH et GSQ ont convenu d'un prix de vente de 305 161 $. Ce montant, inférieur à la valeur comptable de 1 385 000 $, reflète la volonté commune de soutenir des projets immobiliers socialement responsables.

En 2023, à titre indicatif, la Ville a acquis l'Immeuble au montant total de 1 385 000 $ plus les taxes applicables, le cas échéant, et ce, conformément à la valeur marchande estimée par la Section des évaluations du SSI.

La gestion transitoire de l'Immeuble relève présentement de la responsabilité de la Société

d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Modalités de la promesse bilatérale :

- La vente sera faite sans garantie légale de qualité.
- GSQ aura 60 jours à compter de la signature de la promesse bilatérale pour effectuer l'ensemble de ses vérifications diligentes et si GSQ est satisfait desdites vérifications, l'acte de vente sera signé au plus tard le 19 décembre 2025, sans quoi, la promesse sera caduque.
- Néanmoins, si GSQ n'a pas obtenu le financement requis pour payer le prix de vente à la Ville, GSQ aura jusqu'au 31 mars 2026 pour le verser à la Ville.
- Le paiement du prix de vente sera garanti par une clause résolutoire qui sera intégrée à l'acte de vente et qui permettra à la Ville de récupérer l'Immeuble vendu en cas de défaut de GSQ.
- Les répartitions d'usage relativement aux taxes foncières, aux baux en vigueur et aux frais d'énergie seront calculées à la date de signature de l'acte de vente.
- Le prix de vente ne portera pas intérêt entre la date de signature de l'acte de vente et la date du paiement.
- Le projet d'acte de vente qui sera préparé par le notaire de GSQ devra être substantiellement conforme aux termes et conditions de la promesse pour que la vente ait lieu.
- La fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale.
- Si la vente se concrétise, l'Immeuble sera retiré de l'annexe 1 de la convention de gestion conclue entre la Ville et la SHDM, en vertu de laquelle la SHDM gère l'Immeuble depuis son acquisition par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Dans un contexte où les Immeubles ont été acquis à des fins de revente à des organismes à but non lucratif, GSQ s'est montré intéressé à en faire l'acquisition ;
- Le prix de vente est établi selon les principes de la Politique ;
- Le SH est favorable à la vente de l'Immeuble à GSQ, afin de préserver la vocation résidentielle de celui-ci et de maintenir l'abordabilité des logements ;
- Le Service des finances confirme que la Ville dispose des sommes pour financer les pertes de la vente des Immeubles dans le budget de fonctionnement du SH ;
- La SHDM assure la gestion intérimaire des Immeubles en vertu de la convention de gestion avec la Ville ;
- La SHDM a confié la gestion des Immeubles à GSQ jusqu'à leur acquisition, garantissant ainsi une continuité dans les services offerts aux résidents grâce au maintien du même gestionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Immeuble a été acquis par la Ville en 2023 pour un montant de 1 385 000 $. La valeur aux livres en date d'aujourd'hui équivaut à 1 385 000 $.

L'Immeuble a été acquis à des fins de logements sociaux, une compétence du conseil d'agglomération.

L'Immeuble sera revendu à GSQ pour un montant de 305 161 $ et la Ville assumera une dévaluation de 1 079 839 $. Il y a donc lieu d'autoriser la dépense de dévaluation à même le budget de fonctionnement du SH. Il y a aussi lieu d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 305 161 $, pour la revente de l'immeuble.

La dépense de dévaluation, entièrement assumée par l'agglomération, est liée aux objectifs que la Ville s'est fixée quant au maintien de logements sociaux de façon pérenne. Le revenu de la vente sera encaissé dans le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la vente des Immeubles n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent sommaire décisionnel nuirait à la vente de l'Immeuble

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente : au plus tard le 19 décembre 2025.
Paiement du prix de vente au plus tard le 31 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Abderrahim Chaou TOUAM, Service de l'habitation

Lecture :

Sylvain THÉRIAULT, 26 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odree JODOIN
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : (438) 831-5526
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 25-0389-T
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Gérer son quartier, à des fins de logements social, un immeuble situé au 2661-2663, rue Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 1 079 839 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**
 	
• *Priorités Montréal 2030*
  ○ *Mmaintien de l'abordabilité des loyers sous le loyer moyen du secteur selon le barème de la SHQ - priorité 7;*
  ○ *Le montant du loyer payable par un Ménage doit être inférieur à 30% du revenu brut du Ménage*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**

2.Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

*Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1239920001
23-001499

Devant **Me Caroline SILVA**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VIKEN GULUMIAN, résidant et domicilié au 5332, rue Duquette, à Montréal, province de Québec, H4A 1J4.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine FORTIN, directrice du Service de la stratégie immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte, et :

a) du règlement RCG 20-013, soit *le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social*, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-six (26) mars deux mille vingt

(2020) et en vigueur depuis le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020);

b) de la résolution numéro CE23 1130, adoptée par le comité exécutif à sa séance du cinq (5) juillet deux mille vingt-trois (2023), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE HUIT CENT DIX-NEUF (1 380 819) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur cet immeuble, un droit de préemption aux termes des articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « **Loi** ») et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la

publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 635 147;

ATTENDU QUE le Vendeur a notifié à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble, conformément à l'article 572.0.4 de la Loi, le douze (12) mai deux mille vingt-trois (2023) ;

ATTENDU QUE la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble, conformément à l'article 572.0.5 de la Loi, le six (6) juillet deux mille vingt-trois (2023) ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble à des fins de logement social ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024), en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble situé sur la rue Centre, à Montréal (arrondissement Le Sud-Ouest), connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE HUIT CENT DIX-NEUF (1 380 819)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec une bâtisse y dessus construite et portant les numéros civiques 2661 et 2663, Rue du Centre, à Montréal, province de Québec, H3K 1K2.

La présente vente comprend également tous les luminaires, laveuse et sécheuse payante ainsi que tous les meubles meublants chacun des logements, notamment les tables de chevet, lits, matelas, minis réfrigérateurs, à l'exception des télévisions et des effets personnel des locataires.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Gestion immobilière Éric Provost inc., aux termes d'un acte de vente reçu par Me Panagiotis Vasmaris, notaire, le vingt (20) septembre deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 7 331 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) septembre deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 26 677 830.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans autre garantie légale, aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession immédiate et occupation selon les baux en vigueur.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville tous les titres en sa possession, ainsi qu'un certificat de localisation de date récente démontrant la situation actuelle des lieux.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, par la Ville de Montréal contre Viken Gulumian signé sous seing privé le quatre (4) octobre deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-neuf (19) octobre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 635 147, lequel avis sera radié par la Ville à même les présentes;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception des suivantes :

- Servitude de tolérance d'empiètement entre Jean-Paul Riendeau et Pierre Sirois, reçue par Me Jean-Guy Bergeron, notaire, le quatorze (14) avril mille neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 2 532 de ses minutes, et publiée au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix (10) mai mille neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 4 016 929;

- Servitude réciproque de passage entre Cyrille Sicotte et Thomas Quintal, reçue par Me Edouard Lafleur, notaire, le vingt-sept (27) avril mille huit cent quatre-vingt-sept (1887), sous le numéro 5 410 de ses minutes, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) mai mille huit cent quatre-vingt-sept (1887), sous le numéro 22 299;

d) Le certificat de localisation préparé par Nicolas KEMP, arpenteur-géomètre, le vingt-sept (27) juin deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 5 068 de ses minutes, décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'Immeuble depuis cette date;

e) aucune somme n'est due en vertu de la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (RLRQ, c. M-37) pour tous les locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

f) les appareils de chauffage se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit;

g) l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et il n'a

pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation;

h) il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence;

i) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent;

j) au meilleur de sa connaissance, il n'est pas en défaut en vertu de quelque avis de non-conformité;

k) les loyers bruts des baux en vigueur s'élèvent à la somme **sept mille quatre cent cinquante-cinq dollars (7 455,00 $)** par mois, aucun loyer n'a été perçu par anticipation, tout avis susceptible de modifier ces baux envoyé par le Vendeur ou ses locataires a été transmis à la Ville et aucune instance n'est en cours devant la Régie du logement;

l) une copie de tous les baux présentement en vigueur a été transmise à la Ville;

m) il n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale;

n) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle

la Ville pourrait être personnellement tenue;

ii) ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, y compris ceux d'un courtier immobilier ou de toute agence de courtage

immobilier, seront à la charge de la partie les ayant initiés et seront acquittés par cette dernière; et

c) respecter les baux en vigueur à compter des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter de ce jour, le Vendeur subrogeant la Ville dans tous ses droits résultant desdits baux.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Tout autre ajustement, notamment quant aux loyers, sera effectué en date des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 385 000,00$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) POUR UN IMMEUBLE D'HABITATION

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption, conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, par la Ville de Montréal contre Viken Gulumian signé sous seing privé le quatre (4) octobre deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-neuf (19) octobre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 635 147. La Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Viken Gulumian déclare être divorcé de Maria Koukoutsis par certificat de divorce de la Cour Supérieure du district de Laval daté du treize (13) octobre deux mille dix-sept (2017) (dossier 540-12-021447-172), qu'il ne s'est pas remarié ni uni civilement depuis.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : au 5332, rue Duquette, à Montréal, province de Québec, H4A 1J4;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : VIKEN GULUMIAN;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 5332, rue Duquette, à Montréal, province de Québec, H4A 1J4;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 385 000,00$);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 385 000,00$);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (24 683,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal,

LE dix-sept (17) août deux mille vingt–trois (2023)

SOUS le numéro QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE (472)

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

(Signé par Viken GULUMIAN)

_____

Viken GULUMIAN

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé par Francine FORTIN)

Par : Francine FORTIN

(Signé par Me Caroline SILVA, notaire)

Me Caroline SILVA, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, et dont j'assure la conservation.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, à la suite de l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et de pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

ATTENDU que la Ville et la SHDM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément aux articles 9.2 et suivants de la Convention.

e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.

f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.

g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus comme décrit à la Convention.

h) « **Responsable** » : la directrice du service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.

i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs

identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée de trois (3) années débutant le 1er ~~avri~~juin 2025.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

5.2.1 Si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle, alors les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

5.3 Rémunération en cas d'évacuation de la propriété

5.3.1 Advenant que l'un des immeubles de la Propriété doive être évacué dans son ensemble, les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble. Cette éventualité pourrait survenir, par exemple, à la suite d'un rapport d'inspection indiquant que l'immeuble représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des occupants.

5.3.2 En cas de relocalisation d'un ou de plusieurs locataires, la Ville prendra en charge tous les frais reliés aux indemnités de relocalisation des locataires.

5.3.3 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention suivant l'évacuation complète de celui-ci, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion et de détention pour l'immeuble visé par l'évacuation équivalant à 50 % des revenus de l'immeuble, basé sur une occupation complète, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réintégration des locataires.

5.3.4 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à l'immeuble de la Propriété visé par l'évacuation et que c'est la SHDM qui les effectue, la rémunération établie au paragraphe 5.1 de la présente Convention est applicable.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

6.1.1 La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de la Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.

6.1.2 La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 La SHDM s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

6.2.1 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes est réalisée :

a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;

b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;

c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 $ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu de la Convention, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;

d) à la suite de l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifiera à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.

6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

Advenant que la gestion des immeubles de la Propriété soit confiée à des tiers par la SHDM, ceux-ci peuvent signer les baux seulement si les loyers imposés sont ceux indiqués à la grille de loyers approuvée par la Ville conformément à l'article 9.1.1 b) et que le contrat de bail est celui élaboré et approuvé par le Tribunal administratif du logement. En aucun cas, le tiers ne peut décider d'autres conditions de location des immeubles de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détienne les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en application du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* en vigueur au Tribunal administratif du logement et soumettre à la Ville une grille des loyers pour approbation;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2 de la Convention.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.

9.2.2 Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et rendus disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4 de la Convention, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.2.4 Advenant que la SHDM verse le Paiement à la Ville dans un délai supérieur au délai prescrit à l'article 9.2.1 de la Convention, la Ville ne réclamera aucun intérêt. Le présent article s'applique rétroactivement aux immeubles de la Propriété dont la prise en charge a déjà été confiée à la SHDM par la Ville.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les

états financiers non vérifiés de la Propriété.

9.3.2 La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.3 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.

9.3.5 La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété et aussi de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son

exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et elle ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

12.1 La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.2 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $) par événement.

12.3 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.4 La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3 de la Convention.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'autoassurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Dans tel cas, elle devra transmettre un avis écrit à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 Tous les surplus ou sommes d'argent accumulées et conservées relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.

14.3 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.4 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipements, objets ou biens payés par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 19 août 2025

pour

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Par : Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
1743, avenue Bourbonnière, Montréal, QC, H1W 3N5 Lot 1 879 940	Au plus tard le 17 février 2023
2661, rue Centre, Montréal, QC, H3K 1K2 Lot 1 380 819	17 août 2023
1451-1455, rue Sicard, Montréal, QC, H1V 2X5 Lot 1 879 184	28 septembre 2023
7120, rue d'Iberville, Montréal, QC, H2K 3E3 Lot 2 167 490	14 novembre 2023
7898, rue Berri, Montréal, QC, H2R 2G9 Lot 3 456 363	29 février 2024
701, rue du Couvent, Montréal, QC, H4C 2R5 Lot 4 141 147	22 février 2024
7485-7487, 18e Avenue, Montréal, QC, H2A 2N4 Lot 2 216 564	16 décembre 2024

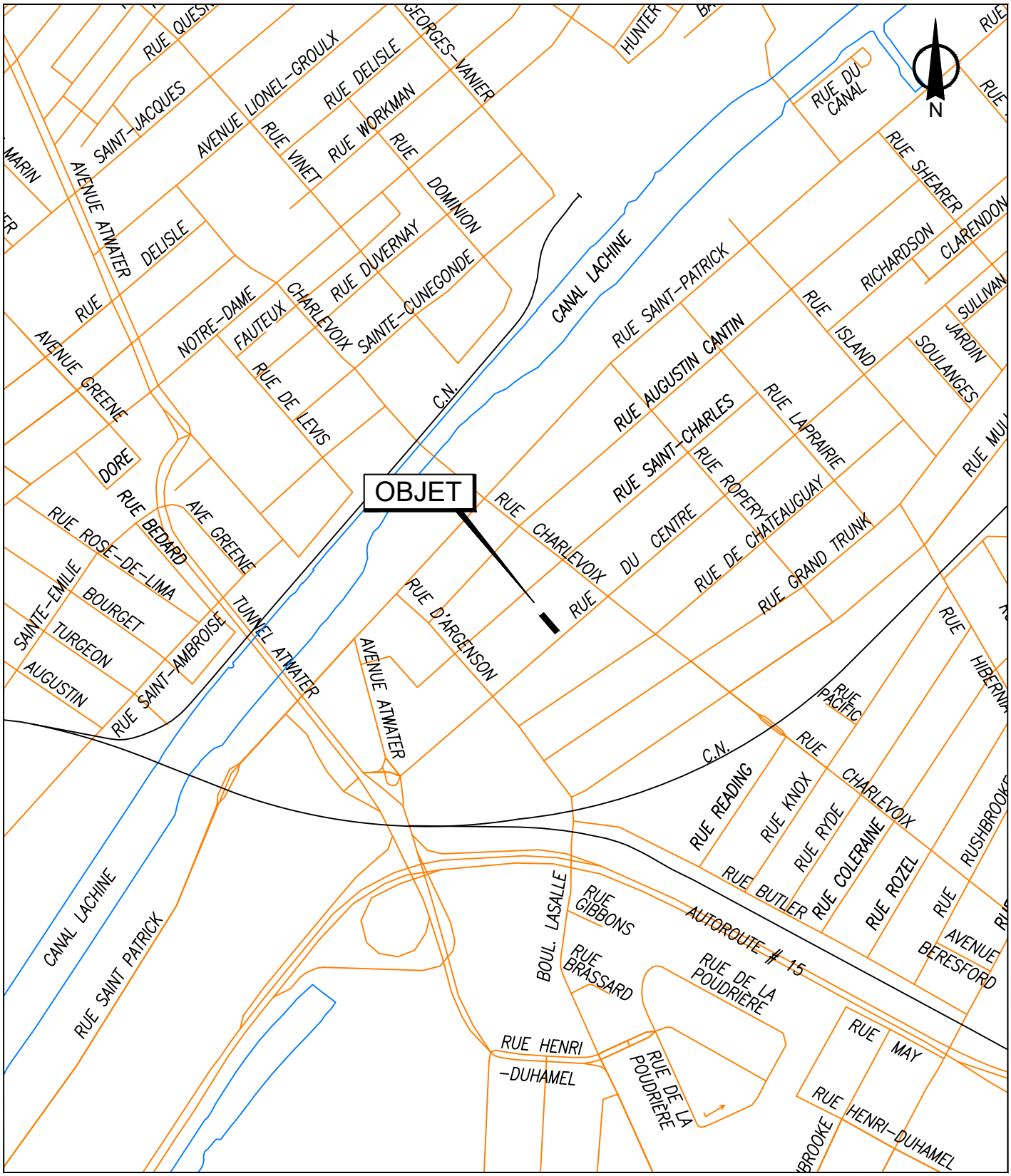

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7369-08
Mandat: 23-0312-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 12 juin 2023

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

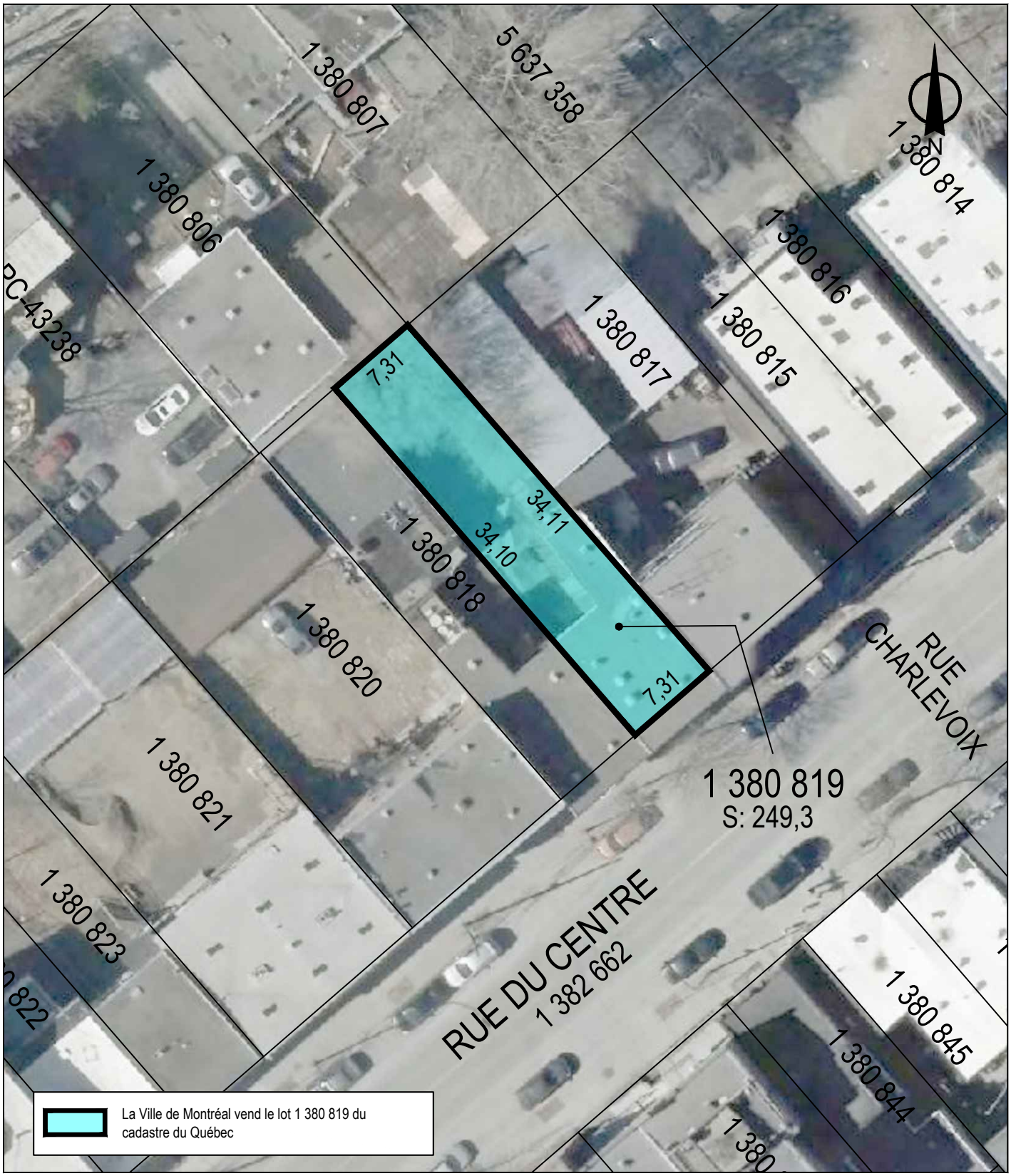

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7369-08
Mandat: 23-0312-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 12 juin 2023
Révision: 4 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-25 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145487683
Nom	GÉRER SON QUARTIER

Adresse du domicile

Adresse	2155 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0B9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Gérer son quartier
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Azouny
Prénom	Abdessamad
Adresse	2155 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0B9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-02-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1996-02-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1996-02-09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-18 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-12-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-12-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ADMINIST. PROPR. IMMOBILIÈRES. LOGER OU AIDER FINANCEMENT MÉNAGE BAS REV.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	GILL
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2005-01-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3670 boul. Lévesque E Laval (Québec) H7E2P8 Canada

Nom de famille	PEREZ
Prénom	VINCENTE
Date du début de la charge	2010-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2312 rue du Centre Montréal (Québec) H3K1J7 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	DANIELLE
Date du début de la charge	2014-01-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	332 av. Westminster N Montréal-Ouest (Québec) H4X1Z7 Canada

Nom de famille	Omer-Kassin
Prénom	Yann
Date du début de la charge	2018-01-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6887 rue De Saint-Vallier Montréal (Québec) H2S2R1 Canada

Nom de famille	Taylor
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2019-12-10
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	12370 rue Ferdinand-Bastien Montréal (Québec) H1C2A6 Canada

Nom de famille	Di Penna Harvest
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2024-11-12
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	342-2880 RUE Saint-Charles Montréal (Québec) H2K3K5 Canada

Historique

Nom de famille	CYR
Prénom	ÉDITH
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2024-11-12
Fonctions actuelles	Administrateur Directrice Générale - sans droit de vote
Adresse du domicile	4372 rue Parthenais Montréal (Québec) H2H2G5 Canada

Nom de famille	GILKER
Prénom	JEAN-FRANÇOIS
Date du début de la charge	1999-01-01
Date de la fin de la charge	2022-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7-4860 place Henri-Valade Montréal (Québec) H1Y3G8 Canada

Nom de famille	SAUVÉ
Prénom	MURIELLE
Date du début de la charge	2004-01-01
Date de la fin de la charge	2024-05-02

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8976 av. San-Francisco Brossard (Québec) J4X2S8 Canada

Nom de famille	KINSEY
Prénom	EVE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-03-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4425, DES MÉSANGES STE-CATHERINE (QUÉBEC) J5C1P9

Nom de famille	LALIBERTÉ
Prénom	CHRISTIANE
Date du début de la charge	2013-10-01
Date de la fin de la charge	2013-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	847 rue Valois Longueuil (Québec) J4J1V2 Canada

Nom de famille	MASSE
Prénom	PAUL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-12-14
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	10875, BROUSSEAU MONTRÉAL (QUÉBEC) H2B2P5

Nom de famille	Omer-Kassin
Prénom	Yann

Date du début de la charge	2011-05-13
Date de la fin de la charge	2014-01-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5801 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y2R3 Canada

Nom de famille	Lemaire
Prénom	Evelyne
Date du début de la charge	2013-05-14
Date de la fin de la charge	2014-05-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7116 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2E1X9 Canada

Nom de famille	Riwilis
Prénom	Viviana
Date du début de la charge	2014-05-30
Date de la fin de la charge	2018-01-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4747 av. Palm Montréal (Québec) H4C1Y1 Canada

Nom de famille	Laliberté
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2018-04-24
Date de la fin de la charge	2019-12-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-4281 av. Coloniale Montréal (Québec) H2W2C3 Canada

Nom de famille	Dupras
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2022-05-24
Date de la fin de la charge	2024-05-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	30 rue Robert Chambly (Québec) J3L1S2 Canada

Nom de famille	Forostowsky
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2024-11-12
Date de la fin de la charge	2025-06-10
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	220 rue Pinkerton Rosemère (Québec) J7A4L6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Cyr
Prénom	Edith
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice Générale
Adresse du domicile	4372 rue Parthenais Montréal (Québec) H2H2G5 Canada

Fondé de pouvoir



Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - GÉRER SON QUARTIER **(Établissement principal)**
Adresse	2155 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0B9 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2025-08-07
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-10
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-22
Lettres patentes supplémentaires	2024-04-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-01

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-19
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-11
Lettres patentes supplémentaires	2018-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-07
Lettres patentes supplémentaires	2018-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-10
Lettres patentes supplémentaires	2017-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-23
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-11-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-13
Déclaration modificative	2010-12-21
État et déclaration de renseignements 2010	2010-11-30
État et déclaration de renseignements 2009	2009-06-16
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-05
État et déclaration de renseignements 2007	2008-03-01
État et déclaration de renseignements 2006	2007-02-07
Déclaration annuelle 2005	2005-12-08
Déclaration annuelle 2004	2004-12-30
Déclaration annuelle 2003	2004-02-05
Déclaration annuelle 2002	2003-02-11
Déclaration annuelle 2001	2002-01-24

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2000	2000-09-22
Déclaration annuelle 1999	2000-01-18
Déclaration annuelle 1998	1998-11-11
Déclaration annuelle 1997	1998-03-23
Déclaration annuelle 1996	1997-02-14
Déclaration initiale	1996-03-12
Lettres patentes	1996-02-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1996-02-09

Nom

Nom	GÉRER SON QUARTIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-02-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255792011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 1 079 839 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 305 161 $, au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H05-005-7369-08 /Mandat 25-0389-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint, le projet de promesse bilatérale entre la Ville et Gérer son Quartier, que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients.

Si toutes les conditions préalables à la vente prévues dans cette promesse sont satisfaites dans les délais impartis, nous nous assurerons que le projet d'acte de vente résultant de la promesse soit substantiellement conforme aux termes de la promesse et qu'il soit signé par les parties au plus tard le 19 décembre 2025.

À défaut de signature de l'acte de vente résultant de la promesse au plus tard le 19 décembre 2025, cette promesse deviendra automatiquement caduque.

Le projet de promesse ci-joint a été approuvé par le président de Gérer son Quartier.

N/D : 25-001793

FICHIERS JOINTS



2025-09-10 Promesse bilatérale (2661-2663 rue du Centre)(final).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes (Annexe A).

Ci-après le « **Vendeur** » ou la « **Ville** »

ET : **GÉRER SON QUARTIER.**, personne morale sans but lucratif constituée par la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, c. C-38), immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1145487683 et ayant son siège au 2155, rue Saint-Patrick, Montréal, province de Québec, H3K 0B9, ici représentée par Michel Taylor, son président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 10 juin 2025, et dont copie demeure annexée aux présentes (Annexe B).

Ci-après l'« **Acheteur** »

Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé au 2661-2663, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sur lequel est construite et exploitée une maison de chambres et connu comme étant le lot numéro 1 380 819 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'Acheteur souhaite se porter acquéreur de l'immeuble du Vendeur, dont la désignation cadastrale est plus amplement décrite à l'article 1 « Description de l'Immeuble » ci-dessous;

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à vendre ledit immeuble à l'Acheteur à des fins de logements hors marché, dans le cadre de la *Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché*, le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes (la « **Promesse** »).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

1. Description de l'immeuble

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE HUIT CENT DIX-NEUF (1 380 819) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 2661-2663, rue du Centre, à Montréal (arrondissement du Sud-Ouest), province de Québec, H3K 1K2.

Ci-après l'« **Immeuble** »

2. Prix de vente et paiement

2.1 Le prix de vente l'Immeuble sera de TROIS CENT CINQ MILLE CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (305 161 $) (le « **Prix de vente** »).

2.2 L'Acheteur convient de payer au Vendeur la totalité du Prix de vente, en un seul versement, à la première des dates suivantes : i) dès que l'Acheteur aura obtenu un financement suffisant et/ou une subvention suffisante, émise par une institution financière canadienne reconnue, une Caisse du Mouvement Desjardins, un prêteur privé ou un organisme public ou parapublic, sous forme de prêt ou de subvention (le « **Financement du projet** »); ii) le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026).

2.3 Advenant que le Prix de vente ne puisse être payé au Vendeur par l'Acheteur à la Date de clôture, telle que définie au paragraphe 9.1 ci-dessous, faute d'avoir obtenu le Financement du projet à cette date, aucun paiement ne sera alors exigé à la Date de clôture. Le Prix de vente ne portera pas intérêt jusqu'à la date de paiement et ne sera pas garanti par hypothèque, mais sera garanti par un droit de résolution à être établi aux termes de l'acte de vente, le tout conformément aux articles 1742 et 1743 du *Code civil du Québec* (le « **Droit de résolution** »). En cas de défaut de l'Acheteur d'avoir obtenu le Financement du projet et d'avoir payé au Vendeur le Prix de vente dans le délai imparti, le Vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, exercer le Droit de résolution de la vente, et l'Acheteur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, le Vendeur redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'il aura le droit de garder les constructions, impenses, améliorations et additions effectuées par l'Acheteur sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité ou compensation pour l'Acheteur et les tiers.

2.4 Le Vendeur consent à accorder mainlevée de son Droit de résolution lorsque l'Acheteur aura acquitté le Prix de vente, conformément au paragraphe 2.2 ci-dessus.

2.5 Advenant que le Prix de vente puisse être payé au Vendeur par l'Acheteur à la Date de clôture, il sera remis par traite bancaire ou virement au compte du notaire instrumentant en fidéicommis. Le notaire instrumentant retiendra le montant représentant le Prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le montant du Prix de vente, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.6 Il est entendu et convenu que le Prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), le cas échéant. Dans l'éventualité où l'immeuble serait taxable, le paiement desdites taxes applicables incombera à l'Acheteur, à l'entière exonération du Vendeur.

3. Dossier de titres

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

4. Vérification diligente par l'Acheteur

4.1 À compter de la date de signature de la Promesse par les Parties, l'Acheteur disposera de soixante (60) jours (la « **Période de vérification diligente** ») pour effectuer, à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants:

a) la qualité du titre de propriété relativement à l'Immeuble;

b) l'absence de contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité environnementale du sol ou du bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble (résidentiel), conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

c) l'inspection (audit, Bilan de santé) de l'Immeuble pour cibler et estimer les travaux à réaliser à court terme, incluant les mises aux normes ou la conformité règlementaire.

4.2 Suite à la Période de vérification diligente, l'Acheteur aura l'obligation de remettre l'Immeuble dans le même état qu'avant ladite Période de vérification diligente.

Options de l'Acheteur durant la Période de vérification diligente

4.3 Avant la fin de la Période de vérification diligente, l'Acheteur doit :

(a) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente; ou

(b) Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.4 Si l'Acheteur omet de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.3, l'Acheteur sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.5 Si l'Acheteur remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.3 (a), le Vendeur devra aviser par écrit l'Acheteur, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis, soit :

(a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur. L'Acheteur pourra alors dans un délai de quinze (15) jours informer par écrit le Vendeur soit i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente, ou ii) qu'il maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée, le Vendeur et l'Acheteur seront alors libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre. Si l'Acheteur omet de donner un des avis prévus au présent paragraphe dans le délai convenu, celui-ci sera réputé avoir renoncé à ses insatisfactions et être satisfait des résultats de sa vérification diligente;

(b) Qu'il s'engage à régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur, à ses frais et à l'entière satisfaction de l'Acheteur avant ou à la Date de clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

5. Conditions préalables à la transaction

5.1 La transaction visée par la Promesse est conditionnelle à la réalisation préalable de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) que les instances compétentes de la Ville aient approuvé la fermeture de l'Immeuble et son retrait du domaine public;

(b) que le projet d'acte de vente soit approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse; si le projet d'acte de vente est, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la présente Promesse, la Ville sera réputée l'avoir approuvée par l'effet de l'approbation de la Promesse;

(c) que l'Acheteur ait transmis l'avis à l'effet qu'il est satisfait de ses vérifications diligentes ou qu'il soit réputé être satisfait de ses vérifications diligentes.

5.2 Si ces conditions ne peuvent être remplies, la partie concernée pourra, à son gré, résilier la Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, le Vendeur et l'Acheteur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

6. Droit d'Inspection

6.1 Au cours de la Période de vérification diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis minimum de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés seront autorisés à effectuer, pendant les heures normales de bureau, les tests, expertises et inspections requis relativement à l'Immeuble qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de vérification diligente. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, suivant l'expiration de la Période de vérification diligente et jusqu'à la Date de clôture, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés pourront accéder à l'Immeuble avec le consentement préalable du Vendeur et si requis, en présence d'un représentant de ce dernier.

6.2 Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acheteur ou ses représentants seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de vérification diligente, aux frais et risques de l'Acheteur.

6.3 Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'entrée de l'Acheteur dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des tests, inspections et/ou expertises effectués, et/ou en raison des activités de l'Acheteur ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par l'Acheteur à moins que celui-ci ne procède à l'acquisition de l'Immeuble sans égard aux dommages qu'il aurait pu causer à l'Immeuble. L'Acheteur indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommages découlant, le cas échéant, de l'accès de l'Acheteur à l'Immeuble, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisée par l'Acheteur ou ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble.

6.4 Sous réserve des autres dispositions de la présente Promesse, les obligations de l'Acheteur stipulées au paragraphe 6.3 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente Promesse.

7. Garantie

L'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur, en ce qui concerne l'état et la qualité de l'Immeuble, y compris le bâtiment et les sols de l'Immeuble.

Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acheteur en faisant l'acquisition à ses seuls risques et périls à cet égard, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage s'y trouvant.

En conséquence, lors de la vente, l'Acheteur renoncera à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, telles obligations devant lier

également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engagera à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente projetée.

8. Droit de préférence

L'Acheteur accordera au Vendeur, à même l'acte de vente, le droit d'acquérir par préférence à quiconque, l'Immeuble, si l'Acheteur décidait de l'aliéner. Aux fins de la présente disposition, l'Immeuble comprend également tout nouveau lot issu du remplacement cadastral de l'Immeuble, le cas échéant.

Ce droit dont bénéficiera le Vendeur signifie qu'avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble à un tiers acquéreur, l'Acheteur s'engage à transmettre au Vendeur un avis écrit lui signifiant son intention d'aliéner l'Immeuble et les prix, termes et conditions de l'offre d'achat ou d'aliénation. Le Vendeur pourra alors acquérir l'Immeuble, par préférence à tout tel tiers acquéreur, aux mêmes prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation.

La décision du Vendeur d'exercer son droit de préférence devra se faire au moyen d'un avis écrit à cet effet, accompagné d'une résolution des autorités municipales compétentes, remis à l'Acheteur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis écrit de ce dernier de son intention d'aliéner l'Immeuble, à défaut de quoi le Vendeur sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préférence.

Si le Vendeur décide de ne pas exercer son droit de préférence ou s'il ne donne pas l'avis et la résolution requis dans le délai prévu, l'Acheteur pourra aliéner l'Immeuble au tiers acquéreur aux prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours mentionné au paragraphe précédent. Si telle aliénation n'a pas lieu dans ce délai imparti, le droit de préférence du Vendeur renaîtra aux mêmes termes et conditions.

Il est entendu que le droit de préférence du Vendeur aux termes des présentes ne sera pas applicable en cas d'aliénation par l'Acheteur à une société liée, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Dans un tel cas, l'Acheteur s'engage par contre envers le Vendeur à (i) faire assumer le droit de préférence du Vendeur par telle société liée, (ii) s'assurer que le droit de préférence du Vendeur est reproduit dans l'acte d'aliénation à la société liée, et (iii) transmettre au Vendeur une copie de l'acte d'aliénation dûment publié au registre foncier.

9. Clôture de la transaction et prise de possession

9.1 Signature de l'acte de vente

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente reprenant les termes, droits et obligations stipulés aux présentes et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la Promesse, devant le notaire choisi par l'Acheteur, et ce, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article 5 « Conditions préalables à la transaction » ci-dessus, mais au plus tard le 19 décembre 2025 (la « **Date de clôture** »).

9.2 Approbation préalable du projet d'acte de vente

L'Acheteur devra soumettre au Vendeur un projet d'acte de vente préparé par le notaire instrumentant, au plus tard à la date de satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article 5 « Conditions préalables à la transaction » ci-dessus, et ce, afin de le faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature ou avant une nouvelle présentation aux autorités municipales compétentes pour approbation, le cas échéant.

9.3 Prise de possession

L'Acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la Date de clôture et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date, avec occupation selon les baux en vigueur.

L'Immeuble sera livré, lors de la vente, dans l'état où il se trouvait à la date de signature de la Promesse, sous réserve de ce qui est prévu à la présente Promesse et des opérations cadastrales nécessaires à la réalisation de la transaction visée par la Promesse, le cas échéant.

10. Transfert de risques

Malgré la signature de la présente Promesse, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la Date de clôture. L'Acheteur n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la Date de clôture.

11. Engagements du Vendeur

Le Vendeur prend les engagements suivants :

a) Le Vendeur devra préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, pour qu'à la Date de clôture, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par l'Acheteur lors de son inspection;

b) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble et pouvant lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble, à l'exception des servitudes usuelles d'utilités publiques. Il est entendu toutefois que l'Immeuble abrite une maison de chambres, que des baux et contrats de services sont en vigueur et pourront être renouvelés ou remplacés au besoin par de nouveaux baux et contrats de services et lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble;

c) Le Vendeur transmettra à l'Acheteur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la signature de la présente Promesse : 1) une copie du registre des baux de l'Immeuble, 2) une copie des baux en vigueur, 3) une copie de tous les contrats de services concernant l'Immeuble, le cas échéant, 4) une liste de tous les recours pendant devant le Tribunal administratif du logement (« **TAL** ») concernant l'Immeuble, le cas échéant, et 5) une copie de tous les jugements rendus par le TAL concernant l'Immeuble au cours des derniers quatre-vingt-dix (90) jours, le cas échéant;

d) Le Vendeur permettra à l'Acheteur d'effectuer la reprise d'instance en son nom dans les dossiers pendant devant le TAL, le cas échéant, et ce, à compter de la Date de clôture, en sa qualité de nouveau propriétaire de l'Immeuble et cèdera à l'Acheteur tous ses droits et intérêts dans le cadre desdits dossiers.

12. Obligations de l'Acheteur

a) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à respecter les baux et contrats de services en vigueur au moment de la Date de clôture, avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la même date, le Vendeur subrogeant l'Acheteur dans tous ses droits résultant desdits baux;

b) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à poursuivre en son nom tout recours pendant devant le TAL, le cas échéant, par reprise d'instance, et dégage le Vendeur de toute responsabilité à cet égard;

c) L'Acheteur déclare et déclarera également dans l'acte de vente avoir examiné l'Immeuble et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la

destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

d) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à préserver à long terme la vocation de logement social et abordable de l'Immeuble;

e) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation foncière de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif;

f) Le cas échéant, l'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à obtenir le Financement du projet et à payer au Vendeur la totalité du Prix de vente au plus tard le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026), le tout garanti par le Droit de résolution.

13. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels (loyers, factures de toute entreprise d'utilité publique applicable) relativement à l'Immeuble seront effectués à la Date de clôture. Si des répartitions concernant d'autres éléments s'avèrent nécessaires, elles seront faites à la Date de clôture.

L'Acheteur devra fournir au Vendeur, au moins dix (10) jours ouvrables avant la Date de clôture, l'état des répartitions.

Les Parties devront reconnaître dans l'acte de vente que les répartitions effectuées seront préparées sur la foi des renseignements et documents qui seront disponibles à la Date de clôture et en cas d'erreurs ou d'omissions, elles s'engageront à faire entre elles tous les rajustements nécessaires, ces autres répartitions devant être effectuées à la même date que ci-dessus mentionnée.

14. Taxes et frais

L'Acheteur assumera également l'ensemble des frais et honoraires professionnels du notaire pour la rédaction de l'acte de vente, incluant l'examen des titres et le rapport au bénéfice des Parties, les frais pour la préparation d'un certificat de localisation de l'Immeuble, si requis, ou de sa mise à jour si requise, les frais d'une étude environnementale (si nécessaire), les taxes (TPS et TVQ) et toutes autres taxes ou impositions, ainsi que les droits de mutation et les frais de publication au Bureau de la publicité foncière avec copie pour toutes les Parties. Toutefois, les frais et honoraires exigés pour la radiation de quelque charge qui affecte l'Immeuble, le cas échéant, seront assumés par le Vendeur.

Chacune des Parties assumera les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

15. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

16. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. Les Parties ne peuvent céder la Promesse et les droits prévus aux présentes sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la partie impliquée en vertu des présentes.

17. Avis

Si un avis, une demande, un accord, une approbation ou un consentement est exigé ou doit-être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par courrier recommandé, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **Ville de Montréal**
Mme Odrée Jodoin, conseillère aux transactions
303 rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
Téléphone : 438-831-5526
Courriel : odree.jodoin@montreal.ca

Si l'avis est destiné à l'Acheteur : **GÉRER SON QUARTIER**
Mme Édith Cyr, directrice générale
2155, rue Saint-Patrick
Montréal (Québec) H3K 0B9
Téléphone : 514 933-2755 poste 2235
Courriel : ecyr@batirsonquartier.com

Avec copie par courriel à : soutien.transactions@sqi.gouv.qc.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission si reçu avant 17 h. Sinon, il sera considéré reçu le jour ouvrable suivant. L'Acheteur et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse postale ou adresse courriel à laquelle les avis peuvent être transmis.

18. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

19. Droit applicable

La présente sera interprétée et appliquée conformément aux lois applicables de la province de Québec.

20. Signature de la Promesse

Les Parties conviennent que la Promesse pourra être signée par voie électronique et que les copies échangées de cette manière équivaudront à l'original entre les Parties, sans autre nécessité d'en faire la preuve et constitueront un seul et même document.

21. Modification de la Promesse

Toute modification à la Promesse devra se faire au moyen d'un écrit signé entre les Parties.

22. Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acheteur. L'acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

23. Durée de la Promesse

La présente Promesse est consentie à compter de la date de sa signature par les Parties et demeure valide jusqu'au 19 décembre 2025. À défaut par les Parties d'avoir signé l'acte de vente à l'expiration de ce délai, la présente Promesse deviendra caduque de plein droit, sans formalité particulière.

24. Annexe

Les annexes font partie intégrante de la présente Promesse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ LA PROMESSE :

L'ACHETEUR :

GÉRER SON QUARTIER

À _____, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____ Michel Taylor

Signature du représentant autorisé (Nom en caractères d'imprimerie)

LE VENDEUR :

VILLE DE MONTRÉAL

À _____, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____ Domenico Zambito

Signature du représentant autorisé (Nom en caractères d'imprimerie)

ANNEXE A et B

RÉSOLUTIONS DES PARTIES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255792011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 1 079 839 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 305 161 $, au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble. N/Réf.: 31H05-005-7369-08 /Mandat 25-0389-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255792011- Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

GDD 1255792011 vente lots 1 380 819 (SSI).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766

Co-Auteur :
Mustapha Chbel
Conseiller budgetaire
Point de service HDV

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1255792011	Approuver une promesse bilatér social, un immeuble situé au 26 le cas échéant. Autoriser un bud l'année 2025. N/Réf.: 31H05-00

Revenus

Cession - propriétés destinées à la vente- Sud-Ouest

1001.0010000.105616.01819.45510.000000.0000.000000.058050.000000.00000

Lot 1 380 819 , 2661-2663, rue Centre	
Coût aux livres	1,385,000.00 $
ID 13979	
Superficie en m 2	249.3

Revenu total cession - propriétés destinées à la revente

rale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l’organisme sans but lucratif, Gérer son qua
61-2663, rue Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 305 1
łget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 1 079 839 $ au Service de l’habitation pour
5-7369-08 /Mandat 25-0389-T

artier, à des fins de logements
61 $, plus les taxes applicables,
la revente du terrain pour

	Revenus
	305,161.00 $

	305,161.00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.95

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255792013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation / Autoriser une dévaluation de 1 275 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'Immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1875-08/Mandat 25-0385-T

Il est recommandé :
1. d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 1 879 184 du cadastre du Québec, pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale ;

2. d'autoriser une dévaluation de 1 275 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025 ;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025 ;

4. d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'Immeuble ;

5. d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale ;

6. d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale.

7. de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-12 14:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255792013**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation / Autoriser une dévaluation de 1 275 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'Immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1875-08/Mandat 25-0385-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery (OBM), un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 879 184 du cadastre du Québec, situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Immeuble), tel qu'illustré sur le plan ci-joint.

La Ville est devenue propriétaire de l'Immeuble le 28 septembre 2023, à la suite d'un avis d'aliénation suite à un assujettissement au droit de préemption.
La vente sera faite dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché (la Politique), qui vise à mettre à disposition des immeubles à des conditions avantageuses afin de favoriser le développement de logements hors marché adaptés aux besoins de la population montréalaise, tout en soutenant la préservation de l'abordabilité des logements locatifs et des maisons de chambres existantes par leur

acquisition par des organismes à but non lucratif.

L'OBM a maintenant 135 ans d'histoires. Depuis 1889, sa principale mission vise à briser le cycle de l'itinérance et continue à épauler les personnes vulnérables à toutes les étapes du cycle d'intervention. L'organisme compte près de 300 employés qui fournissent des services continus pour accueillir et soutenir les personnes en situation d'itinérance, quelle que soit leur condition, dont notamment une gamme de services incluant l'hébergement d'urgence, le soutien au logement, et des programmes de transition.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet de promesse bilatérale, qui mènera à la vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0718 – 17 juin 2025 - Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation, pour un maximum de 480 000 $, pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière ; 2661, rue Centre ; 1451-1455, rue Sicard ; 7120, rue D'Iberville ; 7898, rue Berri ; 701, rue du Couvent et 7487, 18e Avenue / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025.
CE23 1236 - 9 août 2023 – Adopter une résolution approuvant d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Parc Olympique Westmount inc., à des fins de logement social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 879 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 427,3 mètres carrés, pour le prix de 1 475 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG23 0469 – 24 août 2023 – Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux .

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver une promesse bilatérale dans laquelle la Ville s'engage à vendre l'Immeuble. Celui-ci est d'une superficie totale de terrain de 427,35 mètres carrées et sera vendu pour un montant de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
L'Immeuble comprend un bâtiment de trois étages et est utilisé à titre de maison de chambres incluant 22 unités.

Conformément aux principes établis par la Politique, soit la pérennité, l'abordabilité des logements et l'équilibre entre la viabilité des projets et les capacités financières de la Ville, le SH et OBM ont convenu d'un prix de vente de 200 000 $. Ce montant, inférieur à la valeur comptable de 1 475 000 $, reflète la volonté commune de soutenir des projets immobiliers socialement responsables.

En 2023, à titre indicatif, la Ville a acquis l'Immeuble au montant total de 1 475 000 $ plus

les taxes applicables, le cas échéant, et ce, conformément à la valeur marchande estimée par la Section des évaluations du SSI.

La gestion transitoire de l'Immeuble relève présentement de la responsabilité de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Modalité de la promesse bilatérale :

- La vente sera faite sans garantie légale de qualité.
- L'OBM aura 60 jours à compter de la signature de la promesse bilatérale pour effectuer l'ensemble de ses vérifications diligentes, et si OBM est satisfait desdites vérifications, l'acte de vente sera signé au plus tard le 19 décembre 2025, sans quoi, la promesse sera caduque.
- Néanmoins, si OBM n'a pas obtenu le financement requis pour payer le prix de vente à la Ville, OBM aura jusqu'au 31 mars 2026 pour le verser à la Ville.
- Le paiement du prix de vente sera garanti par une clause résolutoire qui sera intégrée à l'acte de vente et qui permettra à la Ville de récupérer l'Immeuble vendu en cas de défaut d'OBM.
- Le prix de vente ne portera pas intérêt entre la date de signature de l'acte de vente et la date du paiement.
- Les répartitions d'usage relativement aux taxes foncières, aux baux en vigueur et aux frais d'énergie seront calculées à la date de signature de l'acte de vente.
- Le projet d'acte de vente sera préparé par le notaire d'OBM et devra être substantiellement conforme aux termes et conditions de la promesse bilatérale pour que la vente ait lieu.
- Le conseil d'administration d'OBM n'a pas encore approuvé le projet de promesse par résolution. Toutefois, le SSI a obtenu une confirmation écrite d'un administrateur/dirigeant d'OBM confirmant qu'il est satisfait du projet de promesse, et qu'il s'engage à en recommander l'approbation lors de la prochaine assemblée du conseil d'administration.
- La fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale.
- Si la vente se concrétise, l'Immeuble sera retiré de l'annexe 1 de la convention de gestion conclue entre la Ville et la SHDM, en vertu de laquelle la SHDM gère l'Immeuble depuis son acquisition par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Dans un contexte où les Immeubles ont été acquis à des fins de revente à des organismes à but non lucratif, OBM s'est montré intéressé à en faire l'acquisition ;
- Le prix de vente est établi selon les principes de la Politique ;
- Le SH est favorable à la vente de l'Immeuble à OBM, afin de préserver la vocation résidentielle de celui-ci et de maintenir l’abordabilité des logements ;

- Le Service des finances confirme que la Ville dispose des sommes pour financer les pertes de la vente des Immeubles dans le budget de fonctionnement du SH ;
- La SHDM assure la gestion intérimaire des Immeubles en vertu de la convention de gestion avec la Ville ;
- La SHDM a confié la gestion des Immeubles à OBM jusqu'à leur acquisition, garantissant ainsi une continuité dans les services offerts aux résidents grâce au maintien du même gestionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Immeuble a été acquis par la Ville en 2023 pour un montant de 1 475 000 $. La valeur comptable en date d'aujourd'hui équivaut à 1 475 000 $.

L'Immeuble a été acquis à des fins de logements sociaux, une compétence du conseil d'agglomération.

L'Immeuble sera revendu à OBM pour un montant de 200 000 $ et la Ville assumera une dévaluation de 1 275 000 $. Il y a donc lieu d'autoriser la dévaluation à même le budget de fonctionnement du SH.

Il faudra autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 200 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025.

La dévaluation, entièrement assumée par l'agglomération, est liée aux objectifs que la Ville s'est fixée quant au maintien de logements sociaux de façon pérenne. Le revenu de la vente sera encaissé dans le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la vente des Immeubles n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent sommaire décisionnel nuirait à la vente de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente au plus tard le 19 décembre 2025.
Paiement du prix de vente au plus tard le 31 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Abderrahim Chaou TOUAM, Service de l'habitation
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 3 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-351-3883
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Guillaume TOPP
Chef de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice du Service de la strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-09-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255792013*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *La Ville vend à Mission Old Brewery, deux immeubles situés au 1451-1455 rue Sicard à des fins de logement social.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) en vertu de la Charte.

(« Vendeur »)

ET : **MISSION OLD BREWERY,** _____

(« Acheteur »)

ATTENDU QUE le Vendeur est actuellement propriétaire d'un immeuble, lequel est situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

ATTENDU QUE l'Acheteur souhaite se porter acquéreur de l'immeuble du Vendeur dont la désignation cadastrale est décrite à l'article « Description de l'Immeuble »;

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à vendre ledit immeuble à l'Acheteur à des fins de logements hors marché, dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles;

ATTENDU QUE les parties souhaitent consigner par écrit les modalités de leur entente selon les conditions énoncées aux présentes (« Promesse »).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

1. Description de l'immeuble

Un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, Montréal, Québec, _____, lot 1 879 184 cadastre du Québec;

(l'« Immeuble »).

Vendeur	Acheteur
	10/82

2. Prix d'achat et mode de paiement

Le prix de vente l'Immeuble sera de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 $) (le « Prix d'Achat ») que l'Acheteur convient de payer au Vendeur à la Date de Clôture par chèque ou virement au compte du notaire instrumentant en fidéicommis. Le notaire instrumentant retiendra le montant représentant le Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque au montant du Prix d'Achat et libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.1 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat inclut**,** le cas échéant, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Dans l'éventualité où l'immeuble serait taxable, le paiement desdites taxes, applicables incombera au Vendeur.

3. Vérification diligente par l'Acheteur

À compter de la date de signature de la Promesse par les Parties, l'Acheteur disposera de soixante (60) jours (la « **Période de Vérification diligente** ») pour effectuer, à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire notamment, mais non limitativement des éléments suivants:

a) le titre de propriété relativement à l'Immeuble;

b) la présence d'une contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble (résidentiel) conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

c) Bilan de santé de l'immeuble pour cibler et estimer les travaux à réaliser à court terme incluant les mises aux normes ou la conformité règlementaire, si disponible.

4. Options de l'Acheteur durant la Période de Vérification Diligente

4.1 Avant la fin de la Période de Vérification Diligente, l'Acheteur doit :

(a) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente; ou

(b) Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.2 Si l'Acheteur omet de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.1, l'Acheteur sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.3 Si l'Acheteur remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.1(a), le Vendeur devra aviser par écrit l'Acheteur, dans les trente 30 jours suivant la réception de l'avis :

(a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les questions soulevées par l'Acheteur. L'Acheteur pourra alors soit i) renoncer à son insatisfaction, ou ii) maintenir celle-ci; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée, le Vendeur et l'Acheteur seront alors libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre;

(b) Qu'il s'engage à régler, à ses frais et à l'entière satisfaction de l'Acheteur avant ou à la Date de Clôture ou à toute autre date convenue entre les parties, ou à accorder un crédit à l'Acheteur dans l'état des rajustements pour prendre en compte celles-ci. L'Acheteur pourra, à sa seule discrétion, soit i) accepter ou ii) refuser la proposition du Vendeur; dans ce dernier cas, la

présente Promesse sera alors résiliée, le Vendeur et l'Acheteur seront alors libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

5. Droit d'Inspection

5.1 Au cours de la Période de Vérification Diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis minimum de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés seront autorisés à effectuer, pendant les heures normales de bureaux, les tests, les expertises et inspections requises relativement à l'Immeuble qui doivent être effectuées sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de Vérification Diligente. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, suivant l'expiration de la Période de Vérification Diligente et jusqu'à la Date de Clôture, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés pourront accéder à l'Immeuble avec le consentement préalable du Vendeur.

5.2 Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'entrée de l'Acheteur dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des tests, inspections et/ou expertises effectués, et/ou en raison des activités de l'Acheteur ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par l'Acheteur. L'Acheteur indemnisera le Vendeur uniquement pour les pertes, frais et ou réclamations attribuables à une faute ou une négligence de l'Acheteur ou de ses représentants dans le cadre de l'accès à l'immeuble de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisées par l'Acheteur ou par ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble.

5.3 Sous réserve des autres dispositions de la présente Promesse, les obligations de l'Acheteur stipulées au paragraphe 5.2 des présentes subsistent après la résiliation de la présente Promesse.

6. Modalités de la vente

Cette vente est faite avec les garanties légales du droit de propriété et sans garantie légale de qualité.

7. Droit de préférence

Le Cessionnaire accorde à la Ville, qui accepte, à compter de la date des présentes, le droit d'acquérir par préférence à quiconque, l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession, si le Cessionnaire décidait de l'aliéner. Aux fins de la présente disposition l'Immeuble comprend également tout nouveau lot issu du remplacement cadastral de l'Immeuble.

Ce droit dont bénéficie la Ville signifie qu'avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble à un tiers acquéreur, le Cessionnaire s'engage à transmettre à la Ville un avis écrit lui signifiant son intention d'aliéner l'Immeuble et les prix, termes et conditions de l'offre d'achat ou d'aliénation. La Ville pourra alors acquérir l'Immeuble, par préférence à tout tel tiers acquéreur, aux mêmes prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation. La décision de la Ville d'exercer son droit de préférence devra se faire au moyen d'un avis écrit à cet effet, accompagné d'une résolution des autorités municipales compétentes, remis au Cessionnaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis écrit de ce dernier de son intention d'aliéner l'Immeuble, à défaut de quoi la Ville sera présumée ne pas vouloir exercer son droit de préférence.

Si la Ville décide de ne pas exercer son droit de préférence ou si elle ne donne pas l'avis et la résolution requis dans le délai prévu, le Cessionnaire pourra aliéner l'Immeuble au tiers acquéreur aux prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours mentionné au paragraphe précédent. Si telle aliénation n'a pas lieu dans ce délai imparti, le droit de préférence de la Ville renaîtra aux mêmes termes et conditions.

Il est entendu que le droit de préférence de la Ville aux termes des présentes ne sera pas applicable en cas d'aliénation par le Cessionnaire à une société liée, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Dans un tel cas, le Cessionnaire s'engage par contre envers la Ville à (i) faire assumer le droit de préférence de la Ville par telle société liée pour le terme restant, (ii) s'assurer que le droit de préférence de la Ville est reproduit dans l'acte d'aliénation à la société liée, et (iii) transmettre à la Ville une copie de l'acte d'aliénation dûment publié au registre foncier.

8. Conditions préalables à la transaction

8.1 La transaction visée par la Promesse est conditionnelle à la réalisation préalable des conditions suivantes :

a) conditionnel à l'obtention d'une preuve de financement ou de garantie financière suffisante pour l'acquisition de l'immeuble, le cas échéant.

8.2 Si ces conditions ne peuvent être remplies, la partie concernée pourra, à son gré, résilier la Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, le Vendeur et l'Acheteur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

9. Clôture de la transaction et prise de possession

9.1 Signature de l'acte de vente

Les parties s'engagent à signer l'acte de vente reprenant les droits et obligations stipulés aux présentes et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la Promesse devant le notaire choisi par l'Acheteur, et ce, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article « Conditions préalables à la transaction » et la satisfaction, par l'Acheteur, de la Vérification Diligente conformément aux présentes ou à toute autre date dont les parties peuvent mutuellement convenir (la « **Date de Clôture** »).

9.2 Prise de possession

L'Acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la Date de Clôture et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date.

L'Immeuble sera livré, lors de la vente, dans l'état où il se trouvait à la date de signature de la Promesse, sous réserve de l'application de l'article 4.3 b) et des opérations cadastrales nécessaires à la réalisation de la transaction visée par la Promesse, le cas échéant.

10. Transfert de risques

Malgré la signature de la présente Promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. L'Acheteur n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

11. Engagements du Vendeur

Le Vendeur prend les engagements suivants :

a) Le Vendeur devra préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par l'Ville lors de son inspection;

b) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ou autre contrat ou entente affectant l'Immeuble et pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble.

12. Rajustements

Les parties déclarent qu'elles ne feront entre elles aucune répartition d'usage quant aux taxes municipales et scolaires, l'Acheteur étant exempté du paiement de telles taxes, et feront entre elles les répartitions d'usage en Date de Clôture suivant les états de compte fournis concernant les autres éléments. À cet effet, le Vendeur s'engage à remettre à l'Acheteur, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Date de Clôture, l'état des rajustements. Si des répartitions concernant d'autres éléments s'avèrent nécessaires, elles seront faites en Date de Clôture.

Les parties devront reconnaître dans l'acte de vente que les répartitions effectuées seront préparées sur la foi des renseignements et documents qui seront disponibles à la Date de Clôture et en cas d'erreurs ou d'omissions, elles s'engageront à faire entre elles tous les rajustements nécessaires, ces autres répartitions devant être effectuées à la même date que ci-dessus mentionnée.

13. Taxes et frais

13.1 L'Acheteur assumera également l'ensemble des frais et honoraires professionnels du notaire pour la rédaction de l'acte de vente, incluant l'examen des titres et le rapport au bénéfice des parties, les frais pour la préparation d'un certificat de localisation de l'Immeuble, si lieu, ou de sa mise à jour si requise, les frais d'une étude environnementale (si nécessaire), les taxes (TPS et TVQ) et toutes autres taxes ou impositions, ainsi que les droits de mutation et les frais de publication au Bureau de la publicité foncière avec copie pour toutes les parties. Toutefois, les frais et honoraires exigés pour la radiation de quelque charge qui affecte l'Immeuble seront assumés par le Vendeur.

Chacune des parties assumera les frais et honoraires de leurs propres conseillers juridiques.

14. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les parties.

15. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droits autorisés. Les parties ne peuvent céder la Promesse et les droits prévus aux présentes sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la partie impliquée en vertu des présentes.

16. Avis

Si un avis, une demande, un accord, une approbation ou un consentement est exigé ou doit-être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par courrier recommandé, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **Ville de Montréal**
Julie Nadia Mc Lean, Service de la stratégie immobilière
303 rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Téléphone : 438.226.6432
Courriel : julienadia.mclean@gmail.com

Vendeur	Acheteur
	14/82

Si l'avis est destiné à l'Acheteur : **MISSION OLD BREWERY,**
Mme / M. _____
902 boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Z 1J2
Téléphone : _____
Courriel : _____

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission si reçu avant 17 h. Sinon, il sera considéré reçu le jour ouvrable suivant. L'Acheteur et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse postale un courriel à laquelle les avis peuvent être transmis.

17. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

18. Droit applicable

La présente sera interprétée et appliquée conformément aux lois de la province de Québec et des lois du Canada applicables qui y sont applicables.

19. Signature de la Promesse

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires, lesquels peuvent être transmis par tout moyen, y compris par télécopie ou moyen électronique, et tous ces exemplaires signés ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblés, constituant un seul et même document.

Les parties conviennent que la Promesse pourra être signée par voie électronique et que les copies échangées de cette manière équivaudront à l'original entre les parties, sans autre nécessité d'en faire la preuve et constitueront un seul et même document.

20. Modification de la Promesse

Toute modification à la Promesse devra se faire au moyen d'un écrit signé entre les parties.

21. Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement* du conseil d'agglomération *sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

22. Délai d'acceptation

La présente Promesse doit être acceptée par le Vendeur avant 15 h, le ____ septembre 2025 (le « **Délai d'Acceptation** »). Cette acceptation doit être transmise à l'Acheteur au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

23. Durée de la promesse

24. La présente promesse est consentie jusqu'au 30 juin 2026 et ce à compter de sa signature. À l'expiration de ce délai, et sauf réalisation préalable des conditions préalables stipulées au présent acte, la promesse deviendra caduque de plein droit, sans formalité particulière.

25. Annexe

Les annexes font partie intégrante de la présente Promesse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ LA PROMESSE :

L'ACHETEUR :

MISSION OLD BREWERY

À _____, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____ _____

Signature du représentant autorisé (Nom en caractères d'imprimerie)

ACCEPTATION PAR LE VENDEUR :

VILLE DE MONTRÉAL

À _____, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____ _____

Signature du représentant autorisé (Nom en caractères d'imprimerie)

ANNEXE (S)

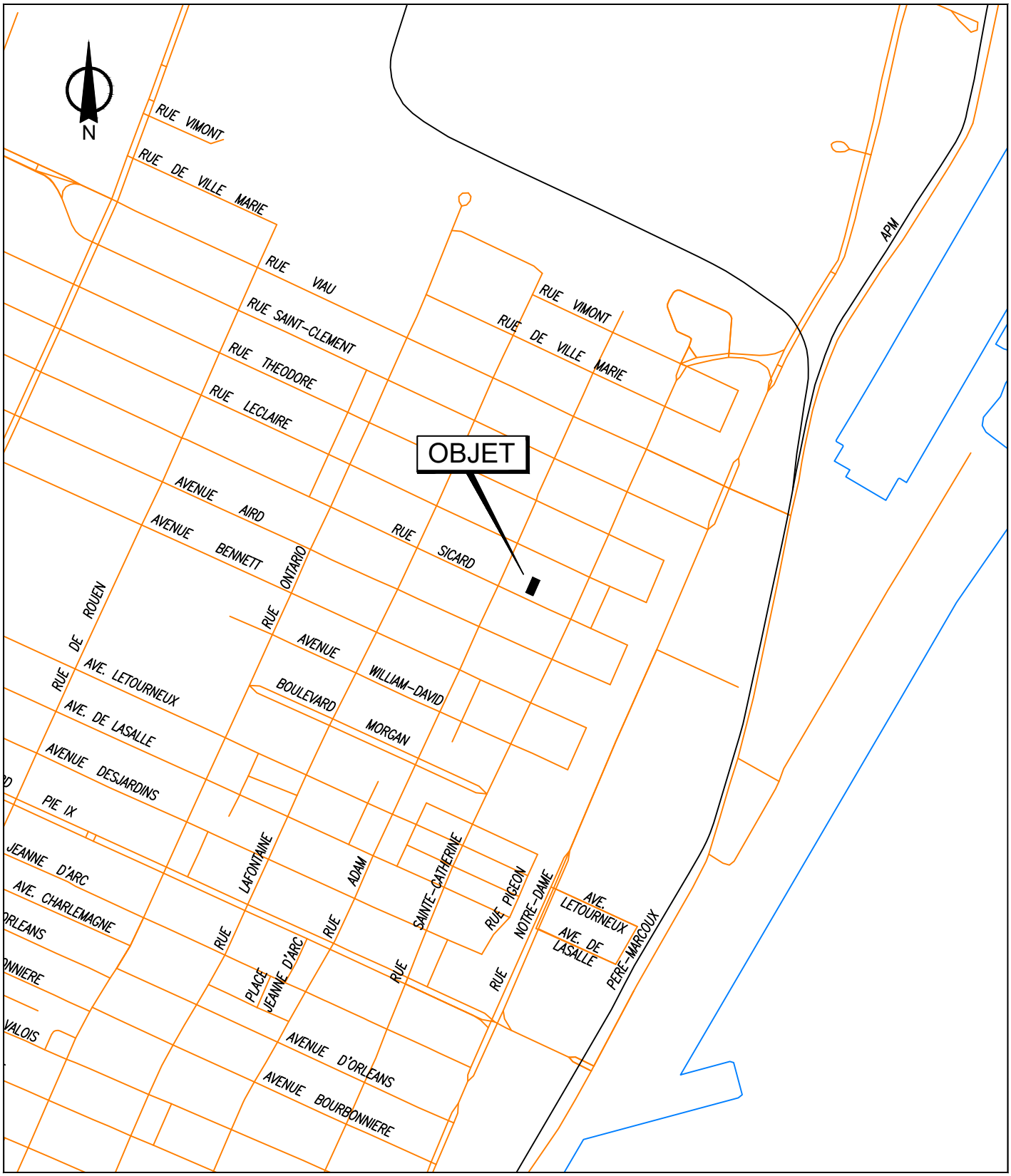

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1875-08
Mandat: 23-0372-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 juillet 2023

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

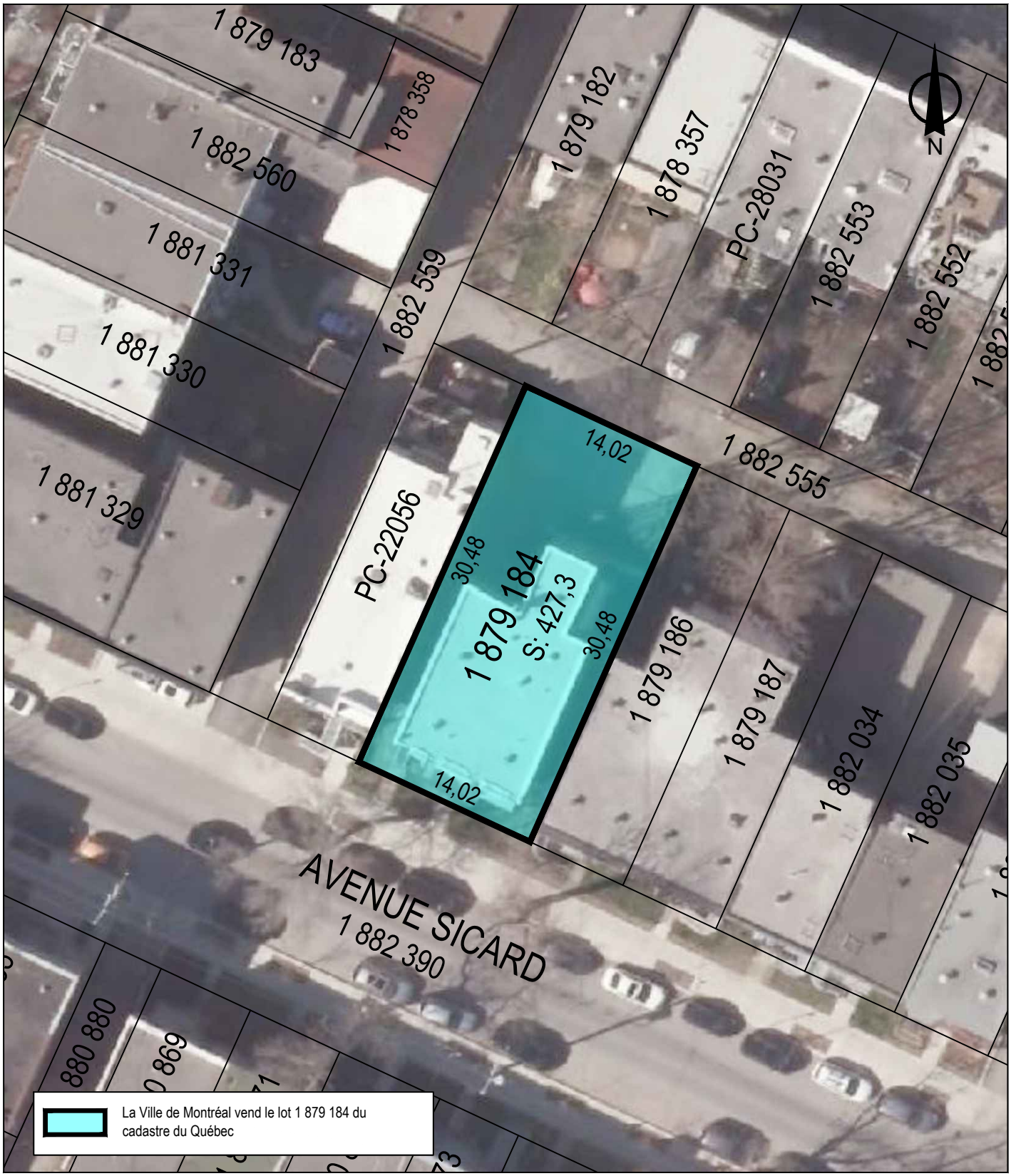

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1875-08
Mandat: 23-0372-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 17 juillet 2023
Révision : 4 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription :	28 301 873	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2023-09-28 10:00		

Registre des mentions

23-001732 (1239915007)

Devant **Me Daphney ST-LOUIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

PARC OLYMPIQUE WESTMOUNT INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-quatre (24) mars deux mille vingt et un (2021), en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1176400944 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 261, 83e Avenue, à Laval, province de Québec, H7W 2V3, agissant et représentée par Otilia Secosan, présidente et secrétaire, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-huit (28) septembre deux mille vingt-trois (2023), et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice du Service de la stratégie immobilière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte, et :

a) du règlement RCG 20-013, soit *le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social*, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-six (26) mars deux mille

vingt (2020) et en vigueur depuis le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020);

b) de la résolution numéro CE23 1236, adoptée par le comité exécutif à sa séance du neuf (9) août deux mille vingt-trois (2023), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à l'acte faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 879 184) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur cet immeuble, un droit de préemption aux termes des articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « **Loi** ») et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 618 309;

ATTENDU QUE le Vendeur a notifié à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble, conformément à l'article 572.0.4 de la Loi, le vingt-deux (22) juin deux mille vingt-trois (2023);

ATTENDU QUE le onze (11) août deux mille vingt-trois (2023), la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble, conformément à l'article 572.0.5 de la Loi;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble, à des fins de

logement social;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logement social, un immeuble situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 879 184)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite, portant les numéros civiques 1451-1455, rue Sicard, à Montréal, province de Québec, H1V 2X5.

La présente vente comprend également les meubles et électroménagers inclus dans les baux, les appareils et équipements permettant le bon fonctionnement de l'Immeuble ainsi que les réservoirs d'eau chaude.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par 9068-1651 Québec inc. reçu devant Me Sophie Morel, notaire, le vingt (20) septembre deux mille vingt et un (2021), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 673 832.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans autre garantie légale, aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville tous les titres en sa possession relativement à l'Immeuble. Le Vendeur a remis à la Ville une copie du certificat de localisation préparé par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, le seize (16) mars deux mille vingt-deux (2022), sous ses minutes 4691, lequel décrit l'état actuel de l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et ss de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), par la Ville de Montréal contre Parc Olympique Westmount Inc., signé sous seing privé le quatre (4) octobre deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 618 309, lequel avis sera radié par la Ville à même les présentes :

- une hypothèque par WESTMOUNT OLYMPIC PARK INC. / PARC OLYMPIQUE WESTMOUNT INC. en faveur de EQUITABLE BANK, reçue devant Me Laurence Acoca, notaire, le dix (10) mai deux mille vingt-deux (2022) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 225 086.

  Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Jean-Luc Pagé, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du six (6) septembre deux mille vingt-trois (2023) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »).

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- Servitude de vues réelle et perpétuelle, mutuelle et réciproque, entre Georges Lambin (partie de première part) et Hélène Billoot et François Guertin (partie de seconde part), reçue par Me Chantal Côté, notaire, le vingt-cinq (25) mai mille neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 613 099.

- Servitude de vues réelle et perpétuelle, mutuelle et

réciproque, et d'abandon de servitude de passage entre Georges Lambin (partie de première part) et Nicole Bonnet et Christiane Bonnet (partie de seconde part), reçue par Me Chantal Côté, notaire, le vingt-six (26) avril mille neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 603 098.

- Servitude de vues réelle et perpétuelle, mutuelle et réciproque entre Jean-Marie Robillard et Odette Robert (partie de première part) et Georges Lambin (partie de seconde part), reçue par Me Claude Laberge, notaire, le quinze (15) octobre mille neuf cent quatre-vingt-six (1986) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 784 592.

- Servitude de vues réelle et perpétuelle, mutuelle et réciproque entre Guy Michaud (partie de première part) et Georges Lambin (partie de seconde part), reçue par Me Richard Hébert, notaire, le vingt-huit (28) novembre mille neuf cent soixante-quatorze (1974) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 568 490.

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux

termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) à sa connaissance, il n'y a pas de problématique environnementale se rapportant à l'Immeuble qui soit susceptible, de façon significative, d'en diminuer la valeur ou les revenus, d'en diminuer les dépenses ou d'en restreindre l'usage ;

k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

l) aucune somme n'est due en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M-37) pour tous les locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un

bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

m) les meubles et les électroménagers inclus dans les baux, les appareils et équipements et les réservoirs mentionnés ci-dessus lui appartiennent et sont libres de toute dette;

n) les appareils de chauffage se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit;

o) les loyers bruts des baux en vigueur s'élèvent à la somme **neuf mille six cent douze dollars (9 612,00$) par mois**, aucun loyer n'a été perçu par anticipation, aucun avis susceptible de modifier ces baux n'a été envoyé par le Vendeur ou ses locataires et aucune instance n'est en cours devant la Régie du logement. Tout dépôt perçu par le Vendeur, le cas échéant, a été remis ou sera remis aux locataires, à l'entière exonération de la Ville;

p) une copie de tous les baux présentement en vigueur a été transmise à la Ville;

q) il n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale;

r) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

ii) **<u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>**

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) que le Vendeur a été relevé de tout déclaration venant confirmer que l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et qu'il n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation. Toute vérification à cet effet était à la charge de la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit, y compris ceux d'un courtier immobilier ou de toute agence de courtage immobilier, seront à la charge de la partie les ayant initiés et seront acquittés par cette dernière.

c) respecter les baux en vigueur à compter des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter de ce jour, le Vendeur subrogeant la Ville dans tous ses droits résultant desdits baux.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

L'ajustement quant aux loyers, sera effectué en date des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 475 000,00 $)**. Le Vendeur reconnaît que le prix de vente a été remis, à son acquit, antérieurement à la signature des présentes, à son Fiduciaire, Me Jean-Luc Pagé, notaire en fidéicommis, afin qu'il en soit disposé, conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le Vendeur déclare que l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente est un immeuble résidentiel occupé ou loué uniquement à ce titre, qu'il n'a effectué aucun agrandissement ni rénovation majeure et qu'il n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants ni de remboursement de taxe sur les intrants relativement à des améliorations apportées à l'Immeuble ou à son acquisition.

En conséquence et aux termes des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente vente est exonérée de la T.P.S. et de la T.V.Q.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la Loi, par la Ville de Montréal contre Parc olympique Westmount Inc., signé sous seing privé le quatre (4) octobre deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 618 309. La Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Otilia Secosan au 1905, boulevard Saint-Elzéar Ouest, à Laval, province de Québec, H7L 3N7.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : PARC OLYMPIQUE WESTMOUNT INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE

MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 261, 83e Avenue, à Laval, province de Québec, H7W 2V3;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 475 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 475 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (26 933,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal,

LE **vingt-huit (28) septembre deux mille vingt-trois (2023)**

SOUS le numéro **soixante-seize (76)**

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020) et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2023-5041 du ministre de la Justice daté du vingt-huit (28) juillet deux mille vingt-trois (2023), identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

Le vingt-sept (27) septembre deux mille vingt-trois (2023)

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Francine Fortin)
_____
Par : Francine Fortin

En date des présentes.

PARC OLYMPIQUE WESTMOUNT INC.

(Signé Otilia Secosan)
_____
Par : Otilia Secosan

(Signé Me Daphney St-Louis, notaire)
_____
Me Daphney St-Louis, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2023-5041 du ministre de la Justice daté du 28 juillet 2023, et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 28 301 873

Nom du signataire du document 28 301 873

Daphney St-Louis

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2023-09-28 à 10:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 28 301 873.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Daphney St-Louis
Numéro de minute :	76

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, à la suite de l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et de pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

ATTENDU que la Ville et la SHDM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément aux articles 9.2 et suivants de la Convention.

e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.

f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.

g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus comme décrit à la Convention.

h) « **Responsable** » : la directrice du service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.

i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs

identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée de trois (3) années débutant le 1er ~~avri~~juin 2025.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

5.2.1 Si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle, alors les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

5.3 Rémunération en cas d'évacuation de la propriété

5.3.1 Advenant que l'un des immeubles de la Propriété doive être évacué dans son ensemble, les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble. Cette éventualité pourrait survenir, par exemple, à la suite d'un rapport d'inspection indiquant que l'immeuble représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des occupants.

5.3.2 En cas de relocalisation d'un ou de plusieurs locataires, la Ville prendra en charge tous les frais reliés aux indemnités de relocalisation des locataires.

5.3.3 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention suivant l'évacuation complète de celui-ci, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion et de détention pour l'immeuble visé par l'évacuation équivalant à 50 % des revenus de l'immeuble, basé sur une occupation complète, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réintégration des locataires.

5.3.4 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à l'immeuble de la Propriété visé par l'évacuation et que c'est la SHDM qui les effectue, la rémunération établie au paragraphe 5.1 de la présente Convention est applicable.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

6.1.1 La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de la Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.

6.1.2 La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 La SHDM s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

6.2.1 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes est réalisée :

a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;

b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;

c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 $ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu de la Convention, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;

d) à la suite de l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifiera à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.

6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

Advenant que la gestion des immeubles de la Propriété soit confiée à des tiers par la SHDM, ceux-ci peuvent signer les baux seulement si les loyers imposés sont ceux indiqués à la grille de loyers approuvée par la Ville conformément à l'article 9.1.1 b) et que le contrat de bail est celui élaboré et approuvé par le Tribunal administratif du logement. En aucun cas, le tiers ne peut décider d'autres conditions de location des immeubles de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détienne les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en application du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* en vigueur au Tribunal administratif du logement et soumettre à la Ville une grille des loyers pour approbation;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2 de la Convention.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.

9.2.2 Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et rendus disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4 de la Convention, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.2.4 Advenant que la SHDM verse le Paiement à la Ville dans un délai supérieur au délai prescrit à l'article 9.2.1 de la Convention, la Ville ne réclamera aucun intérêt. Le présent article s'applique rétroactivement aux immeubles de la Propriété dont la prise en charge a déjà été confiée à la SHDM par la Ville.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les

états financiers non vérifiés de la Propriété.

9.3.2 La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.3 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.

9.3.5 La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété et aussi de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son

exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et elle ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

12.1 La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.2 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $) par événement.

12.3 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.4 La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3 de la Convention.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'autoassurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Dans tel cas, elle devra transmettre un avis écrit à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 Tous les surplus ou sommes d'argent accumulées et conservées relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.

14.3 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.4 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipements, objets ou biens payés par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 19 août 2025

pour

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Par : Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
1743, avenue Bourbonnière, Montréal, QC, H1W 3N5 Lot 1 879 940	Au plus tard le 17 février 2023
2661, rue Centre, Montréal, QC, H3K 1K2 Lot 1 380 819	17 août 2023
1451-1455, rue Sicard, Montréal, QC, H1V 2X5 Lot 1 879 184	28 septembre 2023
7120, rue d'Iberville, Montréal, QC, H2K 3E3 Lot 2 167 490	14 novembre 2023
7898, rue Berri, Montréal, QC, H2R 2G9 Lot 3 456 363	29 février 2024
701, rue du Couvent, Montréal, QC, H4C 2R5 Lot 4 141 147	22 février 2024
7485-7487, 18e Avenue, Montréal, QC, H2A 2N4 Lot 2 216 564	16 décembre 2024

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-28 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174449026
Nom	Mission Old Brewery
Version du nom dans une autre langue	Old Brewery Mission

Adresse du domicile

Adresse	902 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2Z1J2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Mission Old Brewery
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Badini

Prénom	Anita
Adresse	902 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2Z1J2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-04-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-04-01
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2019-03-31 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-05-23 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2019-03-31	MISSION OLD BREWERY 915 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1J8 Canada	1144624013	1174449026
			MAISON ROGER BEAULIEU 6400 rue Clark Montréal (Québec) H2S3E6 Canada	1144737401	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8691
Activité	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique
Précisions (facultatives)	Refuges pour les sans abris

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Vermette
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2019-03-31
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	582 rue Charon Montréal (Québec) H3K2P5 Canada

Nom de famille	Goodman
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2019-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1110-1350 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3G1J1 Canada

Nom de famille	Fournelle
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2019-03-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1193 place Phillips Montréal (Québec) H3B3C9 Canada

Nom de famille	Parisella

Prénom	John
Date du début de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800-1155 rue Metcalfe Montréal (Québec) H3B0C1 Canada

Nom de famille	Versailles
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2021-02-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1225 rue Lépine Montréal (Québec) H4L4N7 Canada

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2021-01-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6612 12e Avenue Montréal (Québec) H1X3A9 Canada

Nom de famille	Dunlop
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8840 boul. Taschereau Brossard (Québec) J4X1C2 Canada

Nom de famille	Audet
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2022-09-19

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3301-1 PLACE Ville-Marie Montréal (Québec) H3B3N2 Canada

Nom de famille	Shannon
Prénom	Paula
Date du début de la charge	2022-09-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	45 rue Lombardy Baie-D'Urfé (Québec) H9X3K9 Canada

Nom de famille	Chitilian
Prénom	Harout
Date du début de la charge	2023-09-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	40 rue Crillon Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A1J3 Canada

Nom de famille	Daley
Prénom	Brian
Date du début de la charge	2023-09-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4919 boul. De Maisonneuve O Westmount (Québec) H3Z1M9 Canada

Nom de famille	Farmer
Prénom	Olivier
Date du début de la charge	2024-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	365 av. Lockhart Mont-Royal (Québec) H3P1Y6 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Stéfanie
Date du début de la charge	2024-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1601-221 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y1M6 Canada

Nom de famille	Lackman
Prénom	Tasha
Date du début de la charge	2024-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	42 av. Burton Westmount (Québec) H3Z1J7 Canada

Nom de famille	McNee
Prénom	Ernest
Date du début de la charge	2025-01-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4857 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1G9 Canada

Historique

Nom de famille	Maldoff
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2022-09-19
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	1300-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B0E6 Canada

Nom de famille	Aylen
Prénom	John
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-21 av. Gladstone Westmount (Québec) H3Z1Z3 Canada

Nom de famille	Caron
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2020-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1601 CH. Athlone Montréal (Québec) H3R3G7 Canada

Nom de famille	Johnston
Prénom	Philip
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	603-3033 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1A3 Canada

Nom de famille	Munro
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2020-09-28

Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	300-1 carré Westmount Westmount (Québec) H3Z2P9 Canada

Nom de famille	Desautels
Prénom	Adrien
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2020-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	430 rue Hillcrest Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V2P1 Canada

Nom de famille	Lambert
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2022-09-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1545 rue Beaudet Montréal (Québec) H4L2J9 Canada

Nom de famille	Cardone
Prénom	Anthony
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	29 rue Radisson Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A3G3 Canada

Nom de famille	Gabriele
Prénom	Jennifer

Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2024-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	168-855 rue Irène Montréal (Québec) H4C2P2 Canada

Nom de famille	Aylen
Prénom	John
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2023-09-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1-21 av. Gladstone Westmount (Québec) H3Z1Z3 Canada

Nom de famille	Johnston
Prénom	Philip
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	603-3033 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1A3 Canada

Nom de famille	Audet
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	915-5 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B2G2 Canada

Nom de famille	Rochon-Goyer
Prénom	Lysanne
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2021-01-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	17 crois. de la Sakami Terrebonne (Québec) J6W6H2 Canada

Nom de famille	Munro
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2021-09-28
Date de la fin de la charge	2023-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	300-1 carré Westmount Montréal (Québec) H3Z2P9 Canada

Nom de famille	Audet
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2021-09-28
Date de la fin de la charge	2022-09-19
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	915-5 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B2G2 Canada

Nom de famille	Kaplow
Prénom	Marilyn
Date du début de la charge	2021-11-29
Date de la fin de la charge	2024-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	402-2333 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3H2T6 Canada

Nom de famille	Maldoff
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2022-09-19
Date de la fin de la charge	2024-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1300-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B0E6 Canada

Nom de famille	Lambert
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2022-09-19
Date de la fin de la charge	2024-10-08
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1545 rue Beaudet Montréal (Québec) H4L2J9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Hughes
Prénom	James D.
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Président et chef de la direction
Adresse du domicile	2364 AV. de Clifton Montréal (Québec) H4A2N6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Campus St-Laurent **(Établissement principal)**
Adresse	915 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1J8 Canada
Activités économiques (CAE)	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique (8691)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Pavillon de Lanaudière
Adresse	4635 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2J3P6 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services sociaux (8362)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - Pavillon Roger et Andrée Beaulieu
Adresse	6400 rue Clark Montréal (Québec) H2S3E6 Canada
Activités économiques (CAE)	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique (8691)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - Pavillon Marcelle et Jean Coutu
Adresse	4450 rue Ontario E Montréal (Québec) H1V1K6 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services sociaux (8362)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - Pavillon Lise Watier
Adresse	4450 rue Ontario E Montréal (Québec) H1V1K6 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services sociaux (8362)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-08
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2024-12-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-09
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-10
Lettres patentes supplémentaires	2023-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-18
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2019-05-09
Déclaration initiale	2019-04-11
Lettres patentes de fusion	2019-04-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-04-11

Nom

Nom	Mission Old Brewery
Versions du nom dans une autre langue	Old Brewery Mission
Date de déclaration du nom	2019-03-31
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Campus St-Laurent
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-04-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Pavillon de Lanaudière
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-04-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Pavillon Lise Watier
Versions du nom dans une autre langue	Lise Watier Pavilion
Date de déclaration du nom	2019-04-11

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Pavillon Marcelle et Jean Coutu
Versions du nom dans une autre langue	Marcelle & Jean Coutu Pavilion
Date de déclaration du nom	2019-04-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Pavillon Roger et Andrée Beaulieu
Versions du nom dans une autre langue	Roger & Andrée Beaulieu Pavilion
Date de déclaration du nom	2019-04-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255792013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation / Autoriser une dévaluation de 1 275 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'Immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1875-08/Mandat 25-0385-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint, le projet de promesse bilatérale entre la Ville et Mission Old Brewery, que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients.

Si toutes les conditions préalables à la vente prévues dans cette promesse sont satisfaites dans les délais impartis, nous nous assurerons que le projet d'acte de vente résultant de la promesse soit substantiellement conforme aux termes de la promesse et qu'il soit signé par les parties au plus tard le 19
décembre 2025.

À défaut de signature de l'acte de vente résultant de la promesse au plus tard le 19 décembre 2025, cette promesse deviendra automatiquement caduque.

Le conseil d'administration de Mission Old Brewery n'a pas encore approuvé le projet de promesse par résolution. Toutefois, nous avons obtenu une confirmation écrite du représentant autorisé de l'organisme démontrant qu'il est satisfait du projet de promesse ci-joint et qu'il s'engage à en recommander l'approbation tel quel lors de la prochaine assemblée du conseil d'administration.

N/D : 25-001811

FICHIERS JOINTS



2025-09-10 Promesse bilatérale (1451-1455 rue Sicard) - pour signature.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes (Annexe A).

Ci-après le « **Vendeur** » ou la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale sans but lucratif constituée par la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, c. C-38), immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1174449026 et ayant son siège au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2Z 1J2, ici représentée par James Hughes, Président et chef de la direction, dûment autorisé à agir aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après l'« **Acheteur** »

Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sur lequel est construite et exploitée une maison de chambres et connu comme étant le lot numéro 1 879 184 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'Acheteur souhaite se porter acquéreur de l'immeuble du Vendeur, dont la désignation cadastrale est plus amplement décrite à l'article 1 « Description de l'Immeuble » ci-dessous;

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à vendre ledit immeuble à l'Acheteur à des fins de logements hors marché, dans le cadre de la *Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché*, le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes (la « **Promesse** »).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

1. Description de l'immeuble

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 879 184) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Vendeur	Acheteur
	67/82

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 1451-1455, rue Sicard, à Montréal (arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), province de Québec, H1V 2X5.

Ci-après l'« **Immeuble** »

2. Prix de vente et paiement

2.1 Le prix de vente l'Immeuble sera de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 $) (le « **Prix de vente** »).

2.2 L'Acheteur convient de payer au Vendeur la totalité du Prix de vente, en un seul versement, à la première des dates suivantes : i) dès que l'Acheteur aura obtenu un financement suffisant et/ou une subvention suffisante, émise par une institution financière canadienne reconnue, une Caisse du Mouvement Desjardins, un prêteur privé ou un organisme public ou parapublic, sous forme de prêt ou de subvention (le « **Financement du projet** »); ii) le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026).

2.3 Advenant que le Prix de vente ne puisse être payé au Vendeur par l'Acheteur à la Date de clôture, telle que définie au paragraphe 9.1 ci-dessous, faute d'avoir obtenu le Financement du projet à cette date, aucun paiement ne sera alors exigé à la Date de clôture. Le Prix de vente ne portera pas intérêt jusqu'à la date de paiement et ne sera pas garanti par hypothèque, mais sera garanti par un droit de résolution à être établi aux termes de l'acte de vente, le tout conformément aux articles 1742 et 1743 du *Code civil du Québec* (le « **Droit de résolution** »). En cas de défaut de l'Acheteur d'avoir obtenu le Financement du projet et d'avoir payé au Vendeur le Prix de vente dans le délai imparti, le Vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, exercer le Droit de résolution de la vente, et l'Acheteur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, le Vendeur redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'il aura le droit de garder les constructions, impenses, améliorations et additions effectuées par l'Acheteur sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité ou compensation pour l'Acheteur et les tiers.

2.4 Le Vendeur consent à accorder mainlevée de son Droit de résolution lorsque l'Acheteur aura acquitté le Prix de vente, conformément au paragraphe 2.2 ci-dessus.

2.5 Advenant que le Prix de vente puisse être payé au Vendeur par l'Acheteur à la Date de clôture, il sera remis par traite bancaire ou virement au compte du notaire instrumentant en fidéicommis. Le notaire instrumentant retiendra le montant représentant le Prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le montant du Prix de vente, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.6 Il est entendu et convenu que le Prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), le cas échéant. Dans l'éventualité où l'immeuble serait taxable, le paiement desdites taxes applicables incombera à l'Acheteur, à l'entière exonération du Vendeur.

3. Dossier de titres

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

4. Vérification diligente par l'Acheteur

4.1 À compter de la date de signature de la Promesse par les Parties, l'Acheteur disposera de soixante (60) jours (la « **Période de vérification diligente** ») pour effectuer, à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants:

a) la qualité du titre de propriété relativement à l'Immeuble;

b) l'absence de contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité environnementale du sol ou du bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble (résidentiel), conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

c) l'inspection (audit, Bilan de santé) de l'Immeuble pour cibler et estimer les travaux à réaliser à court terme, incluant les mises aux normes ou la conformité règlementaire.

4.2 Suite à la Période de vérification diligente, l'Acheteur aura l'obligation de remettre l'Immeuble dans le même état qu'avant ladite Période de vérification diligente.

Options de l'Acheteur durant la Période de vérification diligente

4.3 Avant la fin de la Période de vérification diligente, l'Acheteur doit :

(a) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente; ou

(b) Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.4 Si l'Acheteur omet de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.3, l'Acheteur sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.5 Si l'Acheteur remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.3 (a), le Vendeur devra aviser par écrit l'Acheteur, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis, soit :

(a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur. L'Acheteur pourra alors dans un délai de quinze (15) jours informer par écrit le Vendeur soit i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente, ou ii) qu'il maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée, le Vendeur et l'Acheteur seront alors libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre. Si l'Acheteur omet de donner un des avis prévus au présent paragraphe dans le délai convenu, celui-ci sera réputé avoir renoncé à ses insatisfactions et être satisfait des résultats de sa vérification diligente;

(b) Qu'il s'engage à régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur, à ses frais et à l'entière satisfaction de l'Acheteur avant ou à la Date de clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

5. Conditions préalables à la transaction

5.1 La transaction visée par la Promesse est conditionnelle à la réalisation préalable de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) que les instances compétentes de la Ville aient approuvé la fermeture de l'Immeuble et son retrait du domaine public;

(b) que le projet d'acte de vente soit approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse; si le projet d'acte de vente est, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la présente Promesse, la Ville sera réputée l'avoir approuvée par l'effet de l'approbation de la Promesse;

Vendeur	Acheteur
	69/82

(c) que l'Acheteur ait transmis l'avis à l'effet qu'il est satisfait de ses vérifications diligentes ou qu'il soit réputé être satisfait de ses vérifications diligentes.

5.2 Si ces conditions ne peuvent être remplies, la partie concernée pourra, à son gré, résilier la Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, le Vendeur et l'Acheteur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

6. Droit d'Inspection

6.1 Au cours de la Période de vérification diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis minimum de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés seront autorisés à effectuer, pendant les heures normales de bureau, les tests, expertises et inspections requis relativement à l'Immeuble qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de vérification diligente. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, suivant l'expiration de la Période de vérification diligente et jusqu'à la Date de clôture, l'Acheteur ou ses représentants, mandataires, consultants ou employés pourront accéder à l'Immeuble avec le consentement préalable du Vendeur et si requis, en présence d'un représentant de ce dernier.

6.2 Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acheteur ou ses représentants seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de vérification diligente, aux frais et risques de l'Acheteur.

6.3 Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'entrée de l'Acheteur dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des tests, inspections et/ou expertises effectués, et/ou en raison des activités de l'Acheteur ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par l'Acheteur à moins que celui-ci ne procède à l'acquisition de l'Immeuble sans égard aux dommages qu'il aurait pu causer à l'Immeuble. L'Acheteur indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommages découlant, le cas échéant, de l'accès de l'Acheteur à l'Immeuble, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisée par l'Acheteur ou ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble.

6.4 Sous réserve des autres dispositions de la présente Promesse, les obligations de l'Acheteur stipulées au paragraphe 6.3 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente Promesse.

7. Garantie

L'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur, en ce qui concerne l'état et la qualité de l'Immeuble, y compris le bâtiment et les sols de l'Immeuble.

Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acheteur en faisant l'acquisition à ses seuls risques et périls à cet égard, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage s'y trouvant.

En conséquence, lors de la vente, l'Acheteur renoncera à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, telles obligations devant lier

également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engagera à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente projetée.

8. Droit de préférence

L'Acheteur accordera au Vendeur, à même l'acte de vente, le droit d'acquérir par préférence à quiconque, l'Immeuble, si l'Acheteur décidait de l'aliéner. Aux fins de la présente disposition, l'Immeuble comprend également tout nouveau lot issu du remplacement cadastral de l'Immeuble, le cas échéant.

Ce droit dont bénéficiera le Vendeur signifie qu'avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble à un tiers acquéreur, l'Acheteur s'engage à transmettre au Vendeur un avis écrit lui signifiant son intention d'aliéner l'Immeuble et les prix, termes et conditions de l'offre d'achat ou d'aliénation. Le Vendeur pourra alors acquérir l'Immeuble, par préférence à tout tel tiers acquéreur, aux mêmes prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation.

La décision du Vendeur d'exercer son droit de préférence devra se faire au moyen d'un avis écrit à cet effet, accompagné d'une résolution des autorités municipales compétentes, remis à l'Acheteur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis écrit de ce dernier de son intention d'aliéner l'Immeuble, à défaut de quoi le Vendeur sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préférence.

Si le Vendeur décide de ne pas exercer son droit de préférence ou s'il ne donne pas l'avis et la résolution requis dans le délai prévu, l'Acheteur pourra aliéner l'Immeuble au tiers acquéreur aux prix, termes et conditions prévus à ladite offre d'achat ou d'aliénation, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours mentionné au paragraphe précédent. Si telle aliénation n'a pas lieu dans ce délai imparti, le droit de préférence du Vendeur renaîtra aux mêmes termes et conditions.

Il est entendu que le droit de préférence du Vendeur aux termes des présentes ne sera pas applicable en cas d'aliénation par l'Acheteur à une société liée, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Dans un tel cas, l'Acheteur s'engage par contre envers le Vendeur à (i) faire assumer le droit de préférence du Vendeur par telle société liée, (ii) s'assurer que le droit de préférence du Vendeur est reproduit dans l'acte d'aliénation à la société liée, et (iii) transmettre au Vendeur une copie de l'acte d'aliénation dûment publié au registre foncier.

9. Clôture de la transaction et prise de possession

9.1 Signature de l'acte de vente

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente reprenant les termes, droits et obligations stipulés aux présentes et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la Promesse, devant le notaire choisi par l'Acheteur, et ce, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article 5 « Conditions préalables à la transaction » ci-dessus, mais au plus tard le 19 décembre 2025 (la « **Date de clôture** »).

9.2 Approbation préalable du projet d'acte de vente

L'Acheteur devra soumettre au Vendeur un projet d'acte de vente préparé par le notaire instrumentant, au plus tard à la date de satisfaction de toutes les conditions préalables prévues à l'article 5 « Conditions préalables à la transaction » ci-dessus, et ce, afin de le faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature ou avant une nouvelle présentation aux autorités municipales compétentes pour approbation, le cas échéant.

9.3 Prise de possession

L'Acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la Date de clôture et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date, avec occupation selon les baux en vigueur.

L'Immeuble sera livré, lors de la vente, dans l'état où il se trouvait à la date de signature de la Promesse, sous réserve de ce qui est prévu à la présente Promesse et des opérations cadastrales nécessaires à la réalisation de la transaction visée par la Promesse, le cas échéant.

10. Transfert de risques

Malgré la signature de la présente Promesse, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la Date de clôture. L'Acheteur n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la Date de clôture.

11. Engagements du Vendeur

Le Vendeur prend les engagements suivants :

a) Le Vendeur devra préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, pour qu'à la Date de clôture, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par l'Acheteur lors de son inspection;

b) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble et pouvant lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble, à l'exception des servitudes usuelles d'utilités publiques. Il est entendu toutefois que l'Immeuble abrite une maison de chambres, que des baux et contrats de services sont en vigueur et pourront être renouvelés ou remplacés au besoin par de nouveaux baux et contrats de services et lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble;

c) Le Vendeur transmettra à l'Acheteur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la signature de la présente Promesse : 1) une copie du registre des baux de l'Immeuble, 2) une copie des baux en vigueur, 3) une copie de tous les contrats de services concernant l'Immeuble, le cas échéant, 4) une liste de tous les recours pendant devant le Tribunal administratif du logement (« **TAL** ») concernant l'Immeuble, le cas échéant, et 5) une copie de tous les jugements rendus par le TAL concernant l'Immeuble au cours des derniers quatre-vingt-dix (90) jours, le cas échéant;

d) Le Vendeur permettra à l'Acheteur d'effectuer la reprise d'instance en son nom dans les dossiers pendant devant le TAL, le cas échéant, et ce, à compter de la Date de clôture, en sa qualité de nouveau propriétaire de l'Immeuble et cèdera à l'Acheteur tous ses droits et intérêts dans le cadre desdits dossiers.

12. Obligations de l'Acheteur

a) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à respecter les baux et contrats de services en vigueur au moment de la Date de clôture, avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la même date, le Vendeur subrogeant l'Acheteur dans tous ses droits résultant desdits baux;

b) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à poursuivre en son nom tout recours pendant devant le TAL, le cas échéant, par reprise d'instance, et dégage le Vendeur de toute responsabilité à cet égard;

c) L'Acheteur déclare et déclarera également dans l'acte de vente avoir examiné l'Immeuble et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la

destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

d) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à préserver à long terme la vocation de logement social et abordable de l'Immeuble;

e) L'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation foncière de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif;

f) Le cas échéant, l'Acheteur devra s'engager dans l'acte de vente à obtenir le Financement du projet et à payer au Vendeur la totalité du Prix de vente au plus tard le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026), le tout garanti par le Droit de résolution.

13. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels (loyers, factures de toute entreprise d'utilité publique applicable) relativement à l'Immeuble seront effectués à la Date de clôture. Si des répartitions concernant d'autres éléments s'avèrent nécessaires, elles seront faites à la Date de clôture.

L'Acheteur devra fournir au Vendeur, au moins dix (10) jours ouvrables avant la Date de clôture, l'état des répartitions.

Les Parties devront reconnaître dans l'acte de vente que les répartitions effectuées seront préparées sur la foi des renseignements et documents qui seront disponibles à la Date de clôture et en cas d'erreurs ou d'omissions, elles s'engageront à faire entre elles tous les rajustements nécessaires, ces autres répartitions devant être effectuées à la même date que ci-dessus mentionnée.

14. Taxes et frais

L'Acheteur assumera également l'ensemble des frais et honoraires professionnels du notaire pour la rédaction de l'acte de vente, incluant l'examen des titres et le rapport au bénéfice des Parties, les frais pour la préparation d'un certificat de localisation de l'Immeuble, si requis, ou de sa mise à jour si requise, les frais d'une étude environnementale (si nécessaire), les taxes (TPS et TVQ) et toutes autres taxes ou impositions, ainsi que les droits de mutation et les frais de publication au Bureau de la publicité foncière avec copie pour toutes les Parties. Toutefois, les frais et honoraires exigés pour la radiation de quelque charge qui affecte l'Immeuble, le cas échéant, seront assumés par le Vendeur.

Chacune des Parties assumera les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

15. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

16. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. Les Parties ne peuvent céder la Promesse et les droits prévus aux présentes sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la partie impliquée en vertu des présentes.

17. Avis

Si un avis, une demande, un accord, une approbation ou un consentement est exigé ou doit-être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par courrier recommandé, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **Ville de Montréal**
Mme Odrée Jodoin, conseillère aux transactions
303 rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
Téléphone : 438-831-5526
Courriel : odree.jodoin@montreal.ca

Si l'avis est destiné à l'Acheteur : **MISSION OLD BREWERY**
À l'attention de
902, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Z 1J2
Téléphone : 514 788-1884 **#205**
Courriel : jhughes@missionoldbrewery.ca

Avec copie par courriel à : rbourdon@missionoldbrewery.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission si reçu avant 17 h. Sinon, il sera considéré reçu le jour ouvrable suivant. L'Acheteur et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse postale ou adresse courriel à laquelle les avis peuvent être transmis.

18. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

19. Droit applicable

La présente sera interprétée et appliquée conformément aux lois applicables de la province de Québec.

20. Signature de la Promesse

Les Parties conviennent que la Promesse pourra être signée par voie électronique et que les copies échangées de cette manière équivaudront à l'original entre les Parties, sans autre nécessité d'en faire la preuve et constitueront un seul et même document.

21. Modification de la Promesse

Toute modification à la Promesse devra se faire au moyen d'un écrit signé entre les Parties.

22. Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acheteur. L'acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

23. Durée de la Promesse

La présente Promesse est consentie à compter de la date de sa signature par les Parties et demeure valide jusqu'au 19 décembre 2025. À défaut par les Parties d'avoir signé l'acte de vente à l'expiration de ce délai, la présente Promesse deviendra caduque de plein droit, sans formalité particulière.

24. <u>Annexe</u>

Les annexes font partie intégrante de la présente Promesse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ LA PROMESSE :

L'ACHETEUR :

MISSION OLD BREWERY

À Montréal, ce 11e jour de septembre 2025

Par : _____ James Hughes, Président et chef de la direction

Signature du représentant autorisé (Nom en caractères d'imprimerie)

LE VENDEUR :

VILLE DE MONTRÉAL

À _____, ce _____ jour de _____ 2025

Par : _____ Domenico Zambito

Signature du représentant autorisé (Nom en caractères d'imprimerie)

ANNEXE A

RÉSOLUTION DES PARTIES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255792013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation / Autoriser une dévaluation de 1 275 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'Immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1875-08/Mandat 25-0385-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255792013 vente lot 1 879 184 (SSI).xlsx

1255792013 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire pôle HDV

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-15

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1255792013	1- Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de logements social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicar plus les taxes applicables, le cas échéant. 2- Autoriser un buc l'habitation. 3- Autoriser une dévaluation de 1 275 000 $ pro l'année 2025. 4- Amender l'annexe 1 de la convention de ges

Revenus

Cession - propriétés destinées à la vente-Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

1001.0010000.105616.01819.45510.000000.0000.000000.058044.00000.00000

Lot 1 879 184 , 1451-1455, rue Sicard	
Coût aux livres	1,475,000.00 $
ID 13981	
Superficie en m 2	427.3

Revenu total cession - propriétés destinées à la revente

e Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Mission Old Brewery, à des fins de
d, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 200 000 $,
dget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de
venant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour
stion conclue avec la SHDM pour y retirer l'Immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1875-08/Mandat 25-0385-T

	Revenus
	200,000.00 $

Plus taxes applicables

200,000.00 $

CERTIFICATION DES FONDS - BF / HABITATION

NO GDD :	**1255792013**
No d'engagement	**HA55792013**

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. 2- Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation. 3- Autoriser une dévaluation de 1 275 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025. 4- Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'Immeuble. N/Réf.: 31H12-005-1875-08/Mandat 25-0385-T

Provenance

Libellé textuel	Imputation comptable	Immeuble	2025
AF - Général - Agglomération.Budget régulier.Mesures de soutien au développement résidentiel - Agglo.Logement social.Programmes d'aides et subventions.Général..Général.Général.Général.	1001.0010000.105903.05301.66503.000000.0000.000000.000000.00000.00000	1451-1455, rue Sicard	1,275,000.00 $

Imputation de la dépense

Libellé textuel	Imputation comptable	Immeuble	2025
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Revente d'immeubles aux fins de logements sociaux - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente/Général/⁻/Gestion SHDM - 1451-1455 Sicard/Général/Général/	1001.0010000.105894.06501.57403.000000.0000.004853.000000.00000.00000	1451-1455, rue Sicard	200,000.00 $
		Portion équivalente des revenus	**200,000.00 $**
AF - Général - Agglomération.Budget régulier.Mesures de soutien au développement résidentiel - Agglo.Logement social.Programmes d'aides et subventions.Général/Gestion SHDM - 1451-1455 Sicard/Général/Général/	1001.0010000.105903.05301.66503.016990.0000.004853.000000.00000.00000	1451-1455, rue Sicard	1,275,000.00
		Dévaluation constatée	**1,275,000.00 $**
		TOTAL RÉEL DÉPENSES	**1,475,000.00 $**

1255792013
HA55792013
GDD1255792013 Acquisition imm. 1451-1455 rue Sicard
250903umori1o EG - HA55792013 - GDD1255792013 Acquisition imm. 1451-1455 rue Sicard

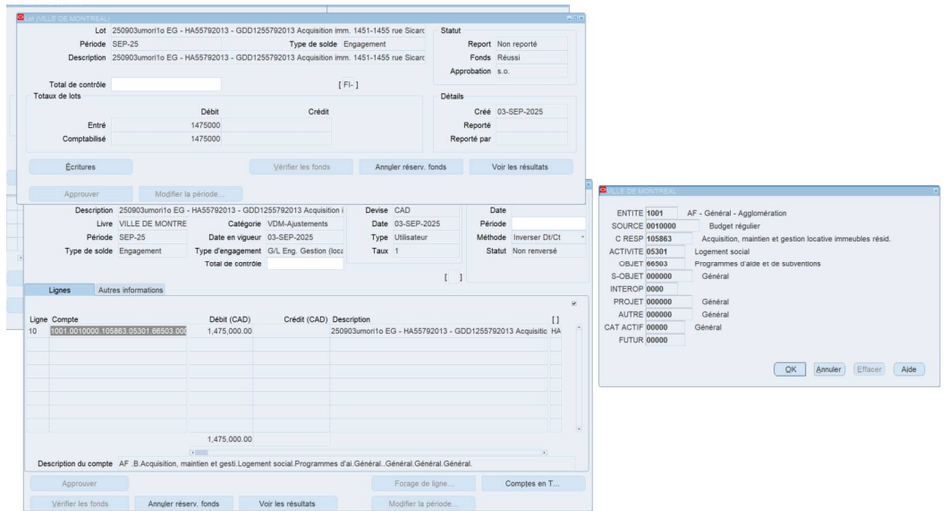

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.96

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1256898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-15 08:25

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256898001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Lorsque le gouvernement a mis fin en 2022 au programme de financement AccèsLogis, plusieurs nouveaux programmes et initiatives de financement de réalisation de logements sociaux et abordables (PHAQ, fonds fiscalisés) ont vu le jour. Toutefois, contrairement à leur prédécesseur, ils n'offrent pas d'aide financière à l'étape de pré-développement des projets.

Dans la foulée des travaux du Chantier Montréal abordable, il est ressorti qu'il serait opportun que la Ville intervienne en soutenant financièrement le pré-développement des projets. Ceci permettrait d'accélérer leur réalisation, tout en augmentant leurs chances d'obtenir du financement dans un contexte d'attribution de fonds compétitive.

Ainsi, dans le cadre des mesures Loger +, la Ville a annoncé en mai 2024 son intention de soutenir des organismes sélectionnés à l'étape de pré-développement en complémentarité à la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logements hors marché. La Ville a donc élaboré une stratégie d'aide financière au pré-développement à deux volets, le premier visant la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), qui fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1256898002), et le deuxième visant des coopératives et OBNL d'habitation.

Le présent sommaire porte sur le volet visant des coopératives et OBNL d'habitation et vise à faire approuver une convention de services professionnels d'un montant maximal de 186 260 $ (taxes incluses) entre la Ville et le Centre de transformation de logement

communautaire (Centre), pour la mise en œuvre et l'administration des prêts à être consentis par la Ville aux organismes sélectionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0671 - 21 novembre 2024 - Adopter la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché

DESCRIPTION

Le Centre est un OBNL, constitué le 8 mars 2018 en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif dont l'objectif est de transformer le secteur canadien du logement communautaire en catalysant les partenariats, les nouvelles idées et les ressources en offrant des subventions, des outils et des services à l'ensemble des acteurs du logement communautaire.
Depuis 2023, le Centre travaille activement avec la Ville et ses partenaires afin de concevoir et mettre en place le Fonds PLANCHER, notamment un projet pilote de prêts rotatifs destiné à soutenir le pré-développement de projets d'habitation sociale et communautaire sur des terrains municipaux. Ce travail s'inscrit dans une volonté partagée de faciliter et accélérer la réalisation de projets d'habitation hors marché, en cohérence avec les objectifs de la Ville en matière d'abordabilité, d'accessibilité et de transition écologique.

La mise en place d'un projet pilote de prêts rotatifs constitue une innovation qui requiert notamment des modifications législatives, et des travaux sont en cours à cet effet. Afin de répondre rapidement aux besoins des partenaires communautaires, la Ville met en place dès à présent une collaboration avec le Centre pour permettre l'octroi de prêts de pré-développement, administrés par le Centre et octroyés par la Ville.

À cette fin, des montants permettant d'octroyer des prêts pardonnables devront être prévus pour les années 2026-2027 et seraient versés aux coops et OBNL d'habitation pour le pré-développement de projets de logement hors marché, réalisés sur des terrains municipaux. Cet arrimage d'outils financiers et fonciers municipaux crée un effet de levier important et assure l'accélération du développement des projets hors marché sur des terrains appartenant à la Ville.

Bien que l'initiative soit prise en charge par le Centre, la Ville demeurera l'autorité décisionnelle exclusive et procèdera elle-même aux approbations et aux décaissements, sur la base des recommandations transmises par le Centre et en fonction des fonds disponibles.

Mandat du Centre

Le mandat détaillé du Centre se trouve en annexe à la Convention et inclut les composants suivants :

a) Développement des outils et documents tels le guide du demandeur, incluant les critères d'admissibilité, la description des coûts admissibles, les étapes du processus et les attentes en matière de reddition de comptes ainsi que les formulaires de demande et les gabarits de budget.

b) Développement et gestion du portail numérique sécurisé pour la soumission et le suivi des demandes, en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI) et les meilleures pratiques en matière de protection des renseignements personnels.

c) Réception, analyse des demandes et recommandation à la Ville, incluant une analyse technique, financière et organisationnelle rigoureuse des projets, en conformité avec

les critères de la Ville et la liste des coûts admissibles.

d) Gestion des prêts et suivi des projets, incluant le suivi des documents justificatifs soumis par les organismes porteurs et la transmission d'une confirmation écrite recommandant le décaissement du prêt par la Ville.

Reddition de compte et durée de l'entente

Les obligations du Centre en matière de reddition de compte sont indiquées dans la convention qui fait l'objet du présent sommaire et incluent :

- la production des rapports périodiques et finaux, au format prescrit par la Ville, détaillant l'état des demandes, des recommandations, des projets financés et des jalons atteints.
- la conservation de l'ensemble des dossiers, justificatifs et décisions pour fins de vérification ou d'audit par la Ville.

L'entente est d'une durée de 18 mois.

JUSTIFICATION

La convention ici soumise pour approbation porte sur une initiative innovante. Le Centre développera des infrastructures (guide du demandeur, adaptation de son portail Web pour la réception et suivi des demandes) et possède déjà une expertise pancanadienne reconnue en la matière. Par ailleurs, les outils mis en place pourront être réutilisés dans le cadre d'un éventuel projet pilote de prêts rotatifs en lien avec le Fonds Plancher.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer au Centre pour la mise en œuvre de l'initiative de prêts municipaux et la recommandation des organismes porteurs en mesure de développer leur projet d'habitation, s'élève à 186 260 $ (taxes incluses), soit 170 080.21 $ net de ristourne. Du montant de 170 080.21$, Un premier montant forfaitaire de 40 000 $ pour l'adaptation du portail, le développement du matériel et les communications, sera payable dans les 30 jours suivant la signature du contrat. Le solde de 130 080.21$ sera payable, à partir du mois de décembre 2025, en 16 versements mensuels de 8 130.01 $ pour les services d'administration et d'analyse des demandes.

Contribution	2025	2026	2027	Total
Projet Prêt de pré-développement	48 130.01$	97 560.12$	24 390.08$	170 080.21$
Total	48 130.01$	97 260.12$	24 390.08$	170 080.21$

Pour les années 2025-2027, les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour assumer la dépense en services professionnels. Il s'agit d'une compétence d'Agglomération.

MONTRÉAL 2030

L'octroi du présent contrat de services professionnels permettra à la Ville de procéder rapidement à l'octroi du financement de pré-développement et à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le soutien au pré-développement proposé participe de façon significative à l'amélioration de l'offre résidentielle à Montréal en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale aux projets hors marché, en passant par l'octroi de la présente convention de services professionnels, permettra de soutenir la réalisation de projets sur des terrains de la Ville et amplifier l'impact des leviers municipaux. De sorte, elle est une mesure essentielle pour l'atteinte de l'objectif d'augmenter la part de logement hors marché à 20 % du parc résidentiel d'ici 2050.

Il est estimé que les prêts à être octroyés en 2026-2027, grâce au présent mandat, contribueront au financement de pré-développement d'environ 1500 unités de logement hors marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'entente - fin septembre 2025
- Lancement de l'initiative - janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : 438-777-3746
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514-269-1026
Approuvé le : 2025-09-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256898001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Approuver une convention de services professionnels d'un montant maximal de 186 260 $ (taxes incluses) soit 170 080.21 $ net de ristourne entre la Ville de Montréal et le Centre de transformation de logement communautaire (Centre) pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7* - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- L'octroi du présent contrat de services professionnels permettra à la Ville de procéder rapidement à l'octroi du financement de pré-développement pour améliorer l'offre résidentielle à Montréal en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.*			

Section B - **Test climat**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'annexe 3 qui constitue l'offre de service du Centre de transformation du logement communautaire est jointe ci-dessous

FICHIERS JOINTS

2025-09-11 - Convention Ville-CTLC - VISÉE.pdf

2025-09-11 CTLC Offre Services Montreeal.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-12

Mikael BENOIT
Avocat, chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-6852
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

11 septembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE TRANSFORMATION DU LOGEMENT COMMUNAUTAIRE**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations sans but lucratif, *(L.C. 2009, ch. 23),* ayant sa principale place d'affaires au 1414 8 St SW, bureau 500, Calgary, Alberta, T2R 1J6, agissant et représentée par Lisa Ker, Directrice Générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 766203681
Numéro d'inscription TVQ : 1226771537TQ0001

ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir et accélérer la réalisation ou le maintien de logements hors marché sur son territoire, c'est-à-dire, les logements qui sont détenus par des entités à but non lucratif qui poursuivent une mission sociale en favorisant notamment le maintien ou la réalisation de logements sociaux ou abordables;

ATTENDU QUE la Ville a adopté en novembre 2024, une Politique de cession d'immeubles à des fins de logements hors marché afin de rendre disponibles des immeubles à des conditions avantageuses;

ATTENDU QUE les programmes de financement pour du logement social et abordable actuellement en vigueur n'offrent pas de financement pour le démarrage ni pour l'étape de pré-développement des projets d'habitation résidentiels visant la création ou le maintien de logements sociaux ou abordables;

ATTENDU QUE, dans le cadre des mesures Loger +, la Ville a annoncé en mai 2024 son intention de soutenir l'étape de démarrage et le pré-développement pour de tels projets;

ATTENDU QUE le Contractant est un organisme qui offre des outils et des services afin de soutenir les acteurs du logement communautaire dans leurs efforts d'action sociale, de viabilité économique, de croissance et d'efficacité;

ATTENDU QUE le Contactant offre une gamme de services adaptés à la réalité de tous les acteurs du secteur du logement communautaire (OSBL d'habitation, coopératives d'habitations, fédérations, associations et regroupements);

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'identifier et recommander des Organismes Porteurs en mesure de développer leur Projet d'habitation sur un terrain municipal et afin de faciliter l'administration des Prêts, tel que ce terme est ci-après défini, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.2 Le texte des Annexes 1 et 2 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description des services professionnels à être rendus par le Contractant à la Ville.

« **Annexe 2** » :	Désigne la description des Coûts Admissibles.
« Annexe 3 » :	Désigne l'offre de services présentée par le Contractant.
« Annexe 4 » :	Désigne les documents et renseignements devant accompagner toute Demande de Prêt.
« Bénéficiaire » :	Désigne un Organisme Porteur dont le Projet d'habitation est recommandé à la Ville, et retenu par cette dernière, suivant l'analyse du Contractant, pour le versement d'un Prêt.
« **Coûts Admissibles » :**	Désigne les coûts de pré-développement que doit engager un Organisme pour développer un Projet d'habitation, tels que, mais sans limitation, les vérifications diligentes pour qualifier le site (évaluations environnementales, études archéologiques, tests de capacité portante du sol, travaux d'arpentage), les études de potentiel et le concept architectural, la planification financière préliminaire et les honoraires professionnels associés à ces études et rapports.
« **Demande de Prêt » :**	Désigne une demande de Prêt faite à la Ville par un Organisme Porteur.
« **Frais généraux** » :	Désignent les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis.
« **Incident de confidentialité** » :	Désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.
« **LAI** » :	Désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

« **Organisme » :**	Désigne une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie 3, une association coopérative d'habitation ou une coopérative de solidarité dans le domaine de l'habitation dont aucune partie du revenu ou du trop-perçu n'est payable à quelque propriétaire, membre ou actionnaire de cette personne morale ou association ou mise à sa disposition pour son avantage personnel.
« **Organisme Porteur » :**	Désigne un Organisme référé par la Ville au Contractant ou un Organisme s'adressant directement au Contractant pour présenter un Projet d'habitation sur un immeuble de la Ville, pour analyse en vue d'obtenir un Prêt.
« Portail » :	La plateforme numérique utilisée par le Contractant pour la gestion et l'administration des dossiers.
« Prêt » :	Désigne la somme allouée par la Ville à un Bénéficiaire pour payer les Coûts Admissibles.
« **Projet d'habitation » :**	Désigne un projet de construction, de transformation ou de rénovations majeures pour du logement social ou abordable, portant sur un immeuble appartenant à la Ville.
« **Renseignement personnel** » :	Désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 à 4, à gérer et analyser les Demandes de Prêts formulées par un Organisme Porteur et à fournir de l'assistance aux Bénéficiaires en les accompagnant dans le montage de leur Projet d'habitation, tel que le tout est plus amplement décrit ci-après.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter avec diligence les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 à 4;

4.3 adapter son Portail pour que les Demandes de Prêts et le suivi des Projets d'habitation puissent être accessibles à la Ville;

4.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.5 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.6 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.7 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.8 assumer ses Frais généraux étant entendu qu'ils sont compris dans son prix unitaire, taux horaire ou prix forfaitaire qui lui est payé en contrepartie des services rendus;

4.9 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

4.11 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.12 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera convenue entre les Parties et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Contractant;

4.13 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.14 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.15 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.16 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.17 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention et de ses Annexes;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 Le Contractant s'engage à :

5.1.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.1.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.1.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.1.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.1.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.1.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.1.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 promouvoir le programme sur ses canaux numériques et à collaborer avec le Contractant à toute campagne de sensibilisation auprès des Organismes;

6.5 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante dollars (186 260 $), couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable.

Cette somme est payable comme suit :

8.1.1 un premier versement de 40 000$ (avant taxes) payable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

8.1.2 le solde de 122 000$ (avant taxes) sera payable en 16 versements mensuels égaux et consécutifs de 7 625$ (avant taxes) à compter du 1er décembre 2025, sur réception des factures jusqu'au terme de la présente convention.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront payés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2 et 13.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Responsable et, sous réserve de l'article 15 de la présente convention, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 31 mars 2027.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Contractant convient de permettre à la Ville de continuer à utiliser le Portail jusqu'à ce que tous les Prêts aient été remboursés ou que la créance d'un Bénéficiaire soit radiée de ses livres comptables.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de trente (30) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1414 8 St SW, bureau 500, Calgary, Alberta, T2R 1J6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont sur la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

LE CENTRE DE TRANSFORMATION DU LOGEMENT COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Lisa Ker, Directrice Générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

1.- Obligations du Contractant

Le Contractant s'engage à

1.1 Traitement d'une Demande de Prêt

1.1.1 Informer la Ville dans un délai de 5 jours ouvrables suivant sa réception de toute Demande de Prêt d'un Organisme Porteur en indiquant le nom de l'Organisme, le nom et coordonnées de son représentant et le site municipal visé;

1.1.2 analyser dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant sa réception, toute Demande de Prêt d'un Organisme Porteur, pourvu toutefois que telle demande soit accompagnée de tous les documents et renseignements requis, énumérés à l'Annexe 4 de la présente convention.

1.1.3 dans le cas où la Ville procède par appel à projets pour un de ses terrains, le Contractant doit respecter les délais convenus avec le Responsable pour faire l'analyse d'une demande de Prêt;

1.1.4 transmettre, au plus tard dans un délai de 34 jours ouvrables de la réception d'une Demande de Prêt, la recommandation formulée suivant son analyse;

1.2 Gestion des Prêts

1.2.1 tenir une comptabilité distincte pour chaque Prêt accordé à un Bénéficiaire eu égard à chaque Projet d'habitation;

1.2.2 assurer des suivis ponctuels auprès du Bénéficiaire quant à l'avancement de son Projet d'habitation;

1.2.3 assurer le suivi de l'avancement du Projet d'habitation de chaque Bénéficiaire en analysant les documents justificatifs transmis par les Bénéficiaires et, lorsque les jalons définis dans leur entente de Prêt avec la Ville sont atteints, transmettre sans délai au Responsable une confirmation écrite recommandant le versement du montant correspondant du Prêt par la Ville au Bénéficiaire.

1.2.4 s'assurer que toute demande de versements du Prêt formulée au Responsable pour un Bénéficiaire ne comprennent que les Coûts Admissibles.

1.2.5 la Ville décaissera directement au Bénéficiaire, le montant du Prêt auquel il a droit selon l'avancement de son Projet d'habitation.

1.3 Développement et gestion du portail de Demandes de Prêts

1.3.1 personnaliser et maintenir le Portail sécurisé permettant aux Organismes Porteurs de soumettre leur Demande de Prêt de manière conviviale, complète et conforme aux exigences de la Ville.

1.3.2 assurer l'hébergement, la sécurité et l'intégrité des données recueillies via le Portail, conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, notamment la LAI.

1.3.3 adapter le Portail afin qu'il comprenne les gabarits et les outils développés dans le cadre de la présente convention, tout en assurant un accès fonctionnel et continu à la Ville pour lui permettre de poursuivre le suivi des Projets d'habitation non terminés au terme de la convention.

1.4 Soutien technique aux Bénéficiaires

Le Contractant s'engage à offrir un accompagnement technique individualisé aux Bénéficiaires afin de maximiser la qualité, la faisabilité et la cohérence de leur Projet d'habitation avec les objectifs de la Ville. À ce titre, le Contractant :

1.4.1 fournit des conseils et des outils adaptés pour soutenir l'élaboration du programme fonctionnel, du montage financier, du phasage du Projet d'habitation et de la planification des étapes critiques (études, approbations, partenariats).

1.4.2 offre une expertise spécifique en matière de performance énergétique, y compris l'analyse d'options de conception durable, la modélisation énergétique préliminaire, la planification de mesures d'efficacité énergétique et l'identification d'opportunités de financement climatique (ex. : SCHL, FCM, programmes provinciaux).

ANNEXE 2

COÛTS ADMISSIBLES POUR LES PRÊTS

1) Les Coûts Admissibles comprennent les frais suivants :
    a. Frais requis pour l'analyse technique de préfaisabilité :
        i. Évaluations environnementales phases 1 & 2
        ii. Tests de capacité portante du sol
        iii. Travaux d'arpentage
        iv. Rapport d'évaluation marchande
        v. Plan et description technique du terrain
        vi. Inspection du bâtiment
        vii. Étude de caractérisation environnemental intérieur
        viii. Études de modélisation énergétique préliminaire, analyse de scénarios de performance, accompagnement pour la certification environnementale (ex. : Net Zéro, Passive House, LEED), ou toute autre expertise en conception écoénergétique, si requise dans le cadre d'un programme de financement
    b. Frais requis pour l'analyse du potentiel de développement :
        i. Étude de potentiel architectural
        ii. Plans et devis préliminaires
        iii. Recherche sur les titres
        iv. Étude patrimoniale
        v. Étude de marché
        vi. Analyse financière
    c. Tout autre frais requis en vue de déposer une demande auprès d'un bailleur de fonds pour le Financement de réalisation d'un Projet d'habitation et jugé admissibles par le Responsable et préalablement autorisé par ce dernier par écrit.

2) Ne font pas partie des Coûts Admissibles :
    a. Frais pour des études et analyses réalisées avant l'obtention du Prêt;
    b. Honoraires professionnels du développeur (groupes de ressources techniques (GRT), organismes de soutien au développement (OSD))

ANNEXE 3

OFFRE DE SERVICES PRÉSENTÉE PAR LE CONTRACTANT LE 19 AOÛT 2025

ANNEXE 4

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS DEVANT ACCOMPAGNER UNE DEMANDE DE PRÊT

1. Formulaire de Demande de Prêt incluant les renseignements suivants sur l'Organisme Porteur :
    a. Information sur l'Organisme Porteur :
        i. Lettres patentes ou statuts de constitution;
        ii. Règlements généraux en vigueur;
        iii. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
        iv. Coordonnées de l'Organisme Porteur et de la personne-ressource ;
        v. Résolution de son conseil d'administration autorisant son représentant à soumettre une Demande de Prêt et à procéder à toutes les démarches afférentes;
        vi. Statut juridique et mission incluant les activités commerciales, le cas échéant;
        vii. Nom complet des partenaires et fournisseurs de services potentiels et leurs NEQ ;
        viii. Confirmation d'absence de l'inscription de l'entreprise au RENA ;
        ix. États financiers des deux dernières années;
        x. Présentation de l'équipe de direction et du conseil d'administration ;
        xi. Présentation de 1 à 3 projets réalisés dans les 10 dernières années ;
    b. Information sur le Projet d'habitation:
        i. Nom du Projet d'habitation;
        ii. Adresse ou # de lot de l'immeuble visé;
        iii. Lettre de réservation du site ou preuve que le site n'a pas été réservée (impression écran de la carte interactive de la Ville);
        iv. Type d'intervention (construction, rénovation, transformation);
        v. Nombre de logement projetés;
        vi. Typologie des logements projetées;
        vii. Clientèles visées;
        viii. Démonstration de la pertinence du Projet d'habitation:
            1. Réponse aux besoins du secteur ;
            2. Correspondance aux orientations de la Ville (clientèles cibles, accessibilité, transition écologique);
            3. Appui par le milieu ;
        ix. Estimation du coût de réalisation et sources de Financement de réalisation confirmées ou prévues
        x. Budget lié à la Demande de financement pour le Projet d'habitation (postes de dépense, études à réaliser, identification des travaux à réaliser par des professionnels externes) ;
        xi. Montant du Prêt demandé
    c. Consentement aux termes et déclaration que les renseignements sont véridiques;
    d. Formulaire de déclaration de la Charte de la langue française signé.

OFFRE DE SERVICES

Centre de transformation du logement communautaire (le Centre)
Présentée à la Ville de Montréal
Date : 19 août 2025

---

1. Contexte et mandat

Le Centre de transformation du logement communautaire (le « Centre ») a le plaisir de présenter à la Ville de Montréal la présente offre de services dans le cadre du déploiement d'une initiative de Prêts de prédéveloppement.

Depuis 2023, le Centre travaille activement avec la Ville et ses partenaires afin de concevoir et mettre en place le Fonds PLANCHER, un fonds de prêts rotatif destiné à soutenir le prédéveloppement de projets d'habitation sociale et communautaire sur des terrains municipaux. Ce travail s'inscrit dans une volonté partagée de structurer un pipeline robuste de projets d'habitation hors marché, en cohérence avec les objectifs de la Ville en matière d'abordabilité, d'accessibilité et de transition écologique.

Toutefois, la mise en œuvre complète du Fonds PLANCHER requiert l'adoption de modifications législatives au niveau provincial afin de permettre à la Ville d'offrir un cautionnement de prêts. Dans l'attente de ce cadre légal, le Centre propose de collaborer avec la Ville pour la mise en place d'une initiative de Prêts de prédéveloppement, administrée par le Centre et financée par la Ville.

Le programme sera conçu de façon suffisamment flexible pour être converti et intégré au Fonds PLANCHER dès que le cadre législatif provincial sera en vigueur. Cette approche assure une continuité entre l'étape actuelle de Prêts et le futur fonds rotatif potentiel, tout en permettant de soutenir sans délai les organismes porteurs dans la préparation de leurs projets.

Fort de son expérience auprès de plusieurs juridictions canadiennes (Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Nunavut), le Centre est en mesure d'offrir une gestion structurée, transparente et adaptée au contexte montréalais, combinant accompagnement technique, outils numériques performants et reddition de comptes rigoureuse.

2. Portée des services rendus

Dans le cadre de la présente offre, le Centre s'engage à fournir à la Ville de Montréal un ensemble intégré de services professionnels, fondés sur son expérience éprouvée dans la gestion de programmes similaires ailleurs au Canada. Ces services comprennent :

a) Réception, analyse et recommandation

- Assurer la réception des Demandes de Prêt, vérifier leur complétude et confirmer l'admissibilité des Organismes Porteurs.
- Effectuer une analyse technique, financière et organisationnelle rigoureuse des Projets d'habitation, en conformité avec les critères de la Ville et la liste des Coûts Admissibles.
- Transmettre dans les délais prescrits une recommandation motivée au Responsable de la Ville, en précisant les conditions et jalons nécessaires au décaissement du Prêt.

b) Développement des outils et documents de programme

- Élaborer et mettre à jour le guide du demandeur, incluant les critères d'admissibilité, la description des Coûts Admissibles, les étapes du processus et les attentes en matière de reddition de comptes.
- Concevoir les formulaires de Demande de Prêt et gabarits de budget adaptés au contexte montréalais et les rendre accessibles sur le Portail.
- Développer des FAQ et documents explicatifs pour appuyer la compréhension du processus par les Organismes Porteurs.
- Soumettre l'ensemble de ces documents à la validation de la Ville avant publication.

c) Gestion des Prêts et suivi des Projets d'habitation

- Tenir une comptabilité interne distincte pour chaque Prêt octroyé à un Bénéficiaire.
- Suivre l'avancement du Projet d'habitation de chacun des Bénéficiaires à partir des documents justificatifs soumis par les Bénéficiaires.

- Lorsque les jalons convenus sont atteints, transmettre sans délai au Responsable une confirmation écrite recommandant le décaissement du Prêt par la Ville.
- Produire des rapports d'avancement périodiques détaillés (pipeline, jalons atteints, coûts engagés, risques identifiés).

d) Adaptation et mise à disposition du portail numérique du Centre (le Portail)

- Personnaliser, adapter et maintenir, pour les besoins de la Ville, un portail sécurisé pour la soumission et le suivi des Demandes de Prêt, en conformité avec la LAI et les meilleures pratiques en matière de protection des renseignements personnels.
- Garantir un accès fonctionnel et continu à la Ville pour la durée des Projets d'habitation ayant bénéficié d'un Prêt, jusqu'à ce que ce dernier soit remboursé ou jusqu'à ce que la créance de la Ville soit rayée de ses livres comptables.
- Offrir un soutien technique aux Organismes Porteurs pour l'utilisation du Portail et la transmission des documents requis.

e) Accompagnement technique des Bénéficiaires

- Mettre à disposition des Bénéficiaires, une expertise spécialisée en performance énergétique et conception durable (modélisation énergétique préliminaire, planification carboneutre, certification Net Zéro, Passive House, LEED).
- Conseiller sur la structuration de Projets d'habitation afin de maximiser leur viabilité et leur cohérence avec les priorités de la Ville.

En offrant ces services, le Centre assure non seulement la gestion efficace de l'initiative de la Ville, mais contribue également à renforcer la capacité du secteur de l'habitation communautaire et à structurer un pipeline durable de projets alignés avec les priorités stratégiques de la Ville.

3. Méthodologie et processus

La méthodologie proposée par le Centre s'inspire directement de son expérience éprouvée dans la gestion de programmes similaires en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nunavut, tout en étant adaptée aux besoins de la Ville de Montréal.

Étape 1 - Préqualification et admissibilité

- Réception des Demandes de Prêt et accusé de réception transmis à la Ville dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables.
- Vérification de l'admissibilité des Organismes Porteurs et de la conformité aux critères et aux coûts définis à l'Annexe 4.
- Soutien initial aux demandeurs pour assurer la complétude du dossier et orienter, le cas échéant, vers d'autres sources de financement.

Étape 2 - Analyse détaillée des Projets d'habitation

- Évaluation technique, financière et organisationnelle de chaque Demande de Prêt, sur la base d'outils et critères déjà appliqués dans les partenariats provinciaux.
- Analyse de la viabilité du Projet d'habitation, identification des risques et recommandations de mesures correctives.
- Intégration d'une expertise spécifique en performance énergétique, conception durable et carboneutralité.

Étape 3 - Recommandation à la Ville

- Dans un délai maximum de vingt (20) jours ouvrables suivant la réception d'un dossier complet, préparation d'une recommandation motivée (conditions, jalons, montant recommandé).
- Transmission de la recommandation finale à la Ville au plus tard trente-quatre (34) jours ouvrables après la réception de la Demande de Prêt.
- Particularité Montréal : la Ville demeurera l'autorité décisionnelle exclusive et procèdera elle-même aux approbations des Prêts et aux décaissements, sur la base des recommandations transmises par le Centre.

Étape 4 - Suivi et gestion des jalons

- Tenue d'une comptabilité interne distincte pour chaque Projet d'habitation, permettant de retracer les Coûts Admissibles validés, les jalons atteints et les recommandations de versement transmises à la Ville.
- Vérification des pièces justificatives et transmission, sans délai, de la recommandation de décaissement à la Ville lorsque les conditions convenues sont remplies.
- Suivi semestriel du Projet de chaque Bénéficiaire (avancement, risques, mesures correctives) et communication des résultats à la Ville.

Étape 5 - Soutien continu et réorientation

- Communication proactive avec les Organismes à chaque étape afin d'assurer transparence et prévisibilité, comme dans les programmes provinciaux.

- Maintien de ces Organismes dans l'écosystème sectoriel grâce à des activités d'apprentissage collectif et de réseautage animées par le Centre.

Approche transversale

Tout au long du processus, le Centre appliquera :

- une politique de transparence et de communication proactive avec la Ville, les Organismes Porteurs et les Bénéficiaires ;
- des délais de service stricts, conformes aux obligations de la Convention avec la Ville;
- une approche de renforcement de capacité pour que chaque interaction contribue au développement organisationnel du secteur ;
- une traçabilité intégrale des décisions et documents, grâce au portail numérique sécurisé, en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI).

4. Obligations spécifiques

Dans le cadre de la présente offre de services, le Centre s'engage à respecter les obligations suivantes :

a) Propriété intellectuelle

- Céder à la Ville les droits de propriété intellectuelle sur tous les livrables produits spécifiquement dans le cadre du mandat (rapports, analyses, modèles adaptés à Montréal).
- Garantir à la Ville un accès fonctionnel aux outils, systèmes et gabarits génériques du Centre pendant la durée prévue à l'article 2 d) de la présente offre de services.

5. Résultats attendus et valeur ajoutée

Par la mise en œuvre de la présente offre de services, le Centre contribuera à générer des retombées tangibles pour la Ville de Montréal et le secteur de l'habitation communautaire:

a) Résultats attendus

- Pipeline structuré de projets : constitution et accompagnement d'un bassin de projets prêts à passer du prédéveloppement à la réalisation.

- Accélération des projets : réduction des délais et des risques liés aux étapes de planification grâce à une expertise technique ciblée.
- Logements hors marché : contribution directe à la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires, alignés sur les objectifs de la Ville.
- Transition écologique : intégration, le cas échéant, de critères d'efficacité énergétique, de carboneutralité et de performance durable dans le Projet d'habitation de chacun des Bénéficiaires.
- Reddition de comptes rigoureuse : rapports périodiques et tableaux de bord permettant à la Ville de suivre en temps réel l'avancement du Projet d'habitation de chacun des Bénéficiaires et l'utilisation des fonds publics.

b) Valeur ajoutée du Centre

- Expérience pancanadienne : mise à profit des pratiques développées en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nunavut, où le Centre a géré des programmes d'aide au prédéveloppement similaires avec succès.
- Renforcement des capacités : accompagnement des Organismes Porteurs pour accroître leurs compétences en gestion de projets immobiliers, en planification financière et en gouvernance.
- Approche inclusive : soutien offert non seulement aux Organismes Porteurs et aux Bénéficiaires, mais aussi aux projets non retenus, afin de maintenir leur place dans l'écosystème sectoriel et de préparer leur succès futur.
- Transparence et traçabilité : utilisation d'un portail numérique sécurisé qui assure un suivi clair, accessible et conforme à la LAI.
- Effet de levier sectoriel : contribution au développement d'un environnement favorable à la multiplication et à la durabilité des projets d'habitation communautaire.

6. Reddition de comptes et suivi

Le Centre s'engage à assurer une reddition de comptes rigoureuse et transparente, en conformité avec les exigences de la Ville et selon les meilleures pratiques mises en œuvre dans ses autres partenariats canadiens.

a) Rapports périodiques

- Transmission à la Ville de rapports d'avancement réguliers comprenant :
    - le nombre et l'état des Demandes de Prêt reçues,
    - les recommandations transmises et leurs justifications,
    - les décisions rendues par la Ville,

    - le suivi du Projet d'habitation de chacun des Bénéficiaires (jalons atteints, pièces justificatives validées),
    - l'état des Coûts Admissibles engagés et validés par le Centre,
    - les risques identifiés et les mesures correctives proposées.
- Format et fréquence déterminés par la Ville, avec possibilité d'ajustement en fonction des besoins opérationnels.

b) Rapports finaux

- Au terme de la convention, production d'un rapport consolidé incluant :
    - la liste complète de chaque Projets d'habitation d'un Bénéficiaire et des jalons atteints,
    - un sommaire des unités d'habitation réalisées ou en voie de réalisation,
    - une analyse des retombées sectorielles (capacité organisationnelle accrue, innovations, apprentissages),

c) Conservation et auditabilité

- Conservation par le Centre de tous les documents, dossiers et pièces justificatives liés au programme, pendant la durée prescrite par la Convention.
- Mise à disposition de ces documents à la Ville en cas d'audit ou de vérification.
- Collaboration pleine et entière avec la Ville pour toute inspection, examen ou demande liée à l'accès à l'information (LAI).

d) Communication continue avec la Ville

- Organisation de rencontres de suivi périodiques entre le gestionnaire de programme du Centre et le responsable désigné par la Ville, afin :
    - d'examiner l'état d'avancement du Projet d'habitation de chacun des Bénéficiaires,
    - d'identifier rapidement tout enjeu ou obstacle,
    - de convenir de mesures d'ajustement ou de soutien additionnel.

7. Calendrier de mise en œuvre

Le Centre propose un calendrier de mise en œuvre progressif, structuré par phases, afin d'assurer une mise en place efficace l'initiative de la Ville pour les Prêts de prédéveloppement et du Portail.

Phase 1 - Lancement et initiation

- Finalisation de l'entente et mise en place des structures de gouvernance.
- Définition des critères d'admissibilité et du processus de traitement des Demandes de Prêt.
- Échéancier indicatif : septembre – octobre 2025 (signature, critères et processus validés d'ici le 6 octobre 2025).

Phase 2 - Conception des gabarits et formulaires et développement des outils

- Élaboration du guide du demandeur, des formulaires de Demande de Prêt et des gabarits de budget.
- Préparation des FAQ et documents d'appui à l'intention des Organismes Porteurs.
- Personnalisation, adaptation et test du Portail.
- Échéancier indicatif : octobre – décembre 2025 (documents de programme et tests complétés d'ici le 1er décembre; lancement progressif dès le 8 décembre).

Phase 3 - Promotion et mobilisation sectorielle

- Validation par la Ville et publication du guide du demandeur et des documents associés.
- Création de la page Web sur le site web du Centre et des outils promotionnels.
- Déploiement d'activités d'information (webinaires, infolettres, campagne sur les réseaux sociaux).
- Échéancier indicatif : novembre – décembre 2025 (campagne active à partir du 20 novembre 2025).

Phase 4 - Lancement public et ouverture du portail

- Annonce officielle conjointe Ville–Centre.
- Ouverture du Portail aux Demandes de Prêt.
- Échéancier indicatif : janvier 2026 (ouverture du portail prévue le 5 janvier 2026).

Phase 5 - Traitement et suivi des demandes

- Réception et analyse des Demandes de Prêt selon les délais prévus (5 j / 20 j / 34 j).
- Transmission des recommandations à la Ville et suivi du Projet d'habitation de chacun des Bénéficiaires.

8. Budget et ressources

Le budget proposé couvre la mise en place du portail en ligne, le développement du matériel et la prestation des services décrits dans la présente offre sur une période de 18 mois.

a) Catégories budgétaires principales

Catégorie de dépenses	Description	Montant (CAD)
Technologies de l'information (TI)	Personnalisation et déploiement du Portail en ligne, licences, hébergement sécurisé, maintenance et soutien technique continu.	60 000 $
Ressources humaines spécialisées	Gestionnaire de programme et expert technique en performance énergétique et carboneutralité. Les montants prévus sont établis sur l'hypothèse qu'il ne sera pas nécessaire d'affecter du personnel à temps plein. Toutefois, malgré le volume anticipé relativement limité de Demandes de Prêt, chaque dossier devrait requérir une implication importante de la part des spécialistes afin d'assurer une analyse rigoureuse et un accompagnement de qualité.	92 000 $
Développement du matériel de programme	Élaboration et design du guide du demandeur, des formulaires et FAQ	5 000 $
Communications et mobilisation	Élaboration de matériel promotionnel, webinaires, infolettres et coordination médiatique.	12 000 $
Frais administratifs divers	Frais généraux associés à la gestion du projet (assurances, comptabilité, outils de gestion interne).	18 000 $

Sous-total : 187 000 $

b) Contribution du Centre

- Le Centre apportera une contribution en nature de 25 000 $, couvrant une partie des coûts administratifs et des ressources internes déjà existantes.

c) Total net demandé à la Ville de Montréal

- 162 000 $ (187 000 $ – 25 000 $).
- Les montants indiqués sont exprimés avant taxes. La TPS et la TVQ applicables seront ajoutées aux coûts présentés ci-dessus.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256898001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-12

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BF / HABITATION

NO GDD : **1256898001**

No. d'engagement : **HA56898001**

Approuver une convention de services professionnels d'un montant maximal de 186 260 $ (taxes incluses) soit 170 080.21 $ net de ristourne entre la Ville de Montréal et
communautaire (Centre) pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets d

Imputation de la dépense

Libellé textuel	Imputation comptable	2025
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Études habitation - Agglo / Autres biens - Rénovation urbaine / Hon. Prof. Scientifiques et de génie / Général / Général	1001.0010000.105670.06303.54301.000000.0000.000000.000000.00000.00000	48,130.01

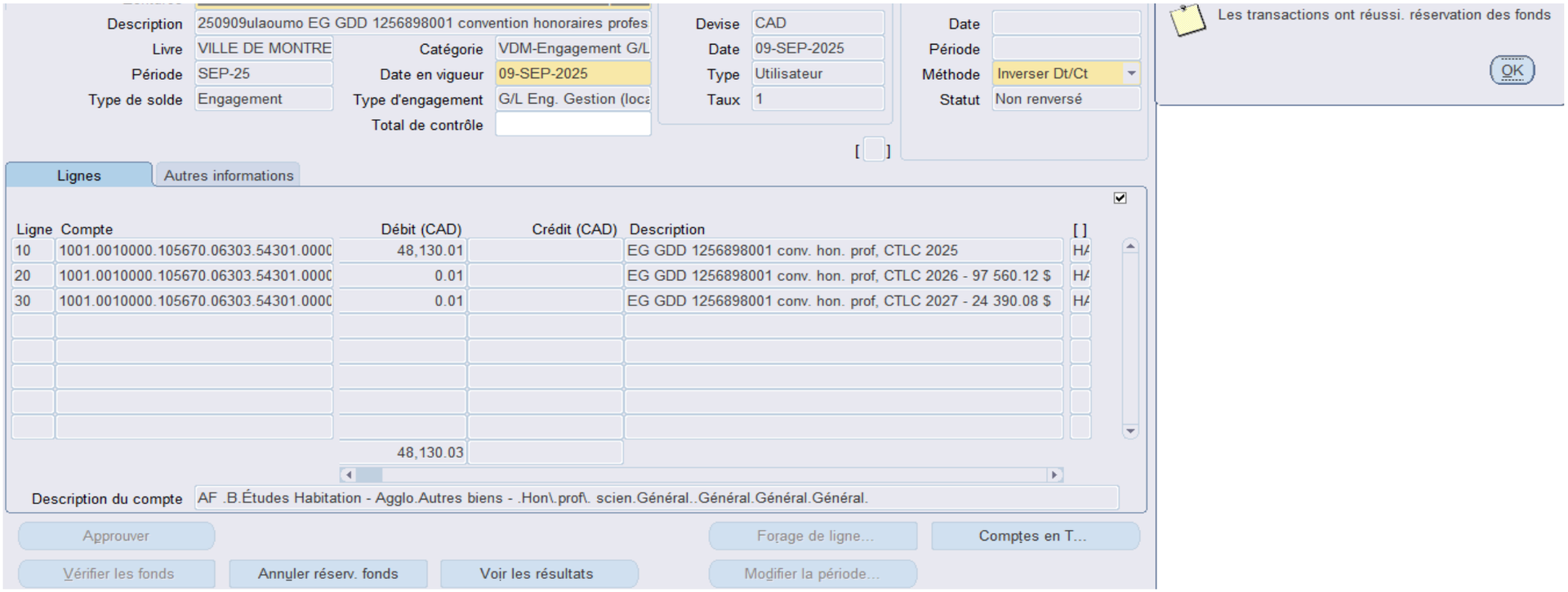
Description 250909ulaoumo EG GDD 1256898001 convention honoraires profes
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Engagement G/L
Période SEP-25
Date en vigueur 09-SEP-2025
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Devise CAD
Date 09-SEP-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description [ ]
10 1001.0010000.105670.06303.54301.0000 48,130.01 EG GDD 1256898001 conv. hon. prof, CTLC 2025 HA
20 1001.0010000.105670.06303.54301.0000 0.01 EG GDD 1256898001 conv. hon. prof, CTLC 2026 - 97 560.12 $ HA
30 1001.0010000.105670.06303.54301.0000 0.01 EG GDD 1256898001 conv. hon. prof, CTLC 2027 - 24 390.08 $ HA
48,130.03
Description du compte AF .B.Études Habitation - Agglo.Autres biens - .Hon\.prof\. scien.Général..Général.Général.Général.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.97

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255426001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur les services hospitaliers (RLRQ, chapitre S-6.2), afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise

Il est recommandé :
d'approuver l'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur les services hospitaliers (RLRQ, chapitre S-6.2) afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-09-15 14:53

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255426001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur les services hospitaliers (RLRQ, chapitre S-6.2), afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) offre, depuis la réorganisation municipale de 2002, le service de premiers répondants (PR). Le service PR était offert de façon limitée de 2002 à 2007, lorsque l'extension du service sur l'ensemble du territoire a commencé. Depuis décembre 2009, le service PR est offert à partir de l'ensemble des casernes du SIM, sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Une nouvelle entente de services premier répondant a été proposée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), accompagnée de son annexe technique et d'une lettre d'engagement officielle du sous-ministre de la Santé datée du 14 août 2025 visant à préciser certaines modalités de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0464 - 25 août 2016 - Conclure une entente de service entre la Ville de Montréal et la Corporation d'urgences-santé pour une période de trois ans, pour la formation initiale et continue des pompiers premiers répondants du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale annuelle estimée à 467 840,70 $, taxes incluses.
CG11 0196 - 22 juin 2011 - Approuver un projet d'addenda au protocole d'entente-cadre avec la Corporation d'urgences-santé pour la fourniture de biens et services pour la mise en place et l'opération du service de premiers répondants au Service de sécurité incendie de Montréal

CG07 0053 - 22 mars 2007 - Approuver le projet de protocole d'entente entre l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal, la Corporation d'urgences-santé et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement à la mise en place du service des premiers répondants et au versement d'un support financier à la Ville par l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal.

CG07 0055 - 22 mars 2007 - Approuver un projet de protocole d'entente-cadre avec la

Corporation d'urgences-santé pour la fourniture de biens et services pour la mise en place du service de premiers répondants au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal.

CM04 0941- 17 décembre 2004 - Modifier la résolution CM03 0831 du 28 octobre 2003 concernant l'implantation du service de premiers répondants dans tous les arrondissements pour les appels de catégorie 1 selon le système de classification CLAWSON.

CM03 0831- 28 octobre 2003 - Mandater le Service de sécurité incendie de Montréal pour implanter le service de premiers répondants dans tous les arrondissements de la Ville 2- Mandater le président de la Commission de sécurité publique, le directeur général et le directeur de sécurité incendie de Montréal pour effectuer les représentations nécessaires à la conclusion avec le gouvernement du Québec, d'une entente garantissant le financement adéquat de cette activité.

CE03 2029 - 24 septembre 2003 - Approuver le projet de convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. pour la période du 1er mai 2002 au 31 décembre 2006.

DESCRIPTION

Mandater le SIM afin de poursuivre le service de premiers répondants sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal selon les modalités contenues à l'entente et convenir avec Urgences-santé:

- Remboursement du matériel utilisé par le SIM;
- Niveau optimal de service à offrir sur le territoire;
- Lignes directrices flexibles et adaptées en matière de maintien des compétences pour le personnel intervenant.

Le MSSS reconnaît que la Ville de Montréal continue d'assumer une part des services rendus par le SIM et s'engage à poursuivre le dialogue sur les enjeux structurels de financement.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la réalité démographique, géographique et organisationnelle propre à l'agglomération de Montréal, le MSSS souhaite formuler un engagement formel à l'égard de la Ville de Montréal sur certains éléments complémentaires à l'entente PR. En effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) tient à reconnaître la contribution historique et stratégique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à la chaîne des soins préhospitaliers d'urgence et à maintenir une collaboration étroite avec la Ville de Montréal, dans la poursuite d'un objectif commun : offrir à la population montréalaise une réponse préhospitalière exemplaire, rapide et adaptée aux besoins de la métropole et ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse en vertu de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU »).

La présente entente de services de premiers répondants prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité (Ville de Montréal) et les rapports que la Municipalité doit fournir. La présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence.

Il va de soi que les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un acteur contributeur important dans la chaîne d'intervention préhospitalière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Instance paie à la Municipalité, sur une base annuelle, 2,5 % des coûts nets de sécurité incendie, jusqu'à concurrence des coûts réels des services de premiers répondants, selon le moins élevé des deux montants, que les services de premiers répondants soient fournis par le SIM ou par un autre organisme.
La contrepartie établie à l'article 7.2 de l'Entente est calculée sur la base du rapport financier annuel de la Municipalité de l'année précédente.

L'Instance paie la contrepartie ainsi calculée en trois parts égales payables le 1er jour des mois de juillet, septembre et décembre pour une période de deux (2) années. Cette entente prendra effet à la date de signature prévue le 29 septembre 2025, et ce, jusqu'au 27 septembre 2025.

Cette dépense reliée à la prestation des services de premiers répondants sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuivre la réduction du taux de mortalité et de morbidité, et ce, afin d'améliorer significativement la survie des patients en situation d'urgence et en réduisant les délais d'intervention tout en renforçant la sécurité publique et en optimisant les ressources des services de santé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente entre les parties qui est prévue le 29 septembre 2025 pour une durée de deux (2) années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie FILLION, Service des finances et de l'évaluation foncière
Isabelle BUREAU, Service des affaires juridiques
Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Marie-Andrée SIMARD, 15 septembre 2025
Isabelle BUREAU, 15 septembre 2025
Nathalie FILLION, 15 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-589-7645
Télécop. : 514-872-1907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-15

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-589-7645
Télécop. : 514-872-1907

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-09-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1255426001**

Unité administrative responsable : **Service de sécurité incendie de Montréal, Direction (10-00)**

Autoriser la Ville de Montréal à signer l'entente relative aux services de premiers répondants avec Urgences-santé, conformément aux dispositions de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, qui prendra effet à la signature de l'entente, pour une période de deux ans, afin d'assurer la continuité et la qualité des services PR offerts à la population montréalaise.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Compte tenu de la réalité démographique, géographique et organisationnelle propre à l'agglomération de Montréal, le MSSS souhaite formuler un engagement formel à l'égard de la Ville de Montréal sur certains éléments complémentaires à l'entente PR. En effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) tient à reconnaître la contribution historique et stratégique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à la chaîne des soins préhospitaliers d'urgence et à maintenir une collaboration étroite avec la Ville de Montréal, dans la poursuite d'un objectif commun : offrir à la population montréalaise une réponse préhospitalière exemplaire, rapide et adaptés aux besoins de la métropole et ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse en vertu de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU »).			

La présente entente de services de premiers répondants prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité (Ville de Montréal) et les rapports que la Municipalité doit fournir. La présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence.

Il va de soi que les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un acteur contributeur important dans la chaîne d'intervention préhospitalière.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 13 septembre 2025

Ministère de la Santé
et des Services
sociaux
Québec
Le sous-ministre

PAR COURRIEL
CONFIDENTIEL

Québec, le 14 août 2025

Monsieur Benoit Dagenais
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de la détermination de l'entente relative aux services de premiers répondants (PR), conformément à l'article 4.08 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) tient à reconnaître la contribution historique et stratégique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à la chaîne des soins préhospitaliers d'urgence.

Compte tenu de la réalité démographique, géographique et organisationnelle propre à la métropole, le MSSS souhaite formuler, par la présente, un engagement formel à l'égard de la Ville de Montréal sur certains éléments complémentaires à l'entente PR, et ce, dans l'objectif partagé d'assurer aux citoyennes et citoyens de Montréal une réponse rapide, efficace et cohérente en situation d'urgence médicale.

1. **Remboursement par Urgences-santé du matériel utilisé par le SIM**

Il est entendu qu'Urgences-santé pourra continuer, selon des modalités à convenir, à rembourser le SIM pour le matériel médical qui aurait été utilisé par ses paramédics si ceux-ci étaient intervenus avant les ressources du SIM.

2. **Évaluation partagée du niveau optimal de service PR**

Le MSSS s'engage à soutenir, en collaboration avec Urgences-santé et la Ville de Montréal, un travail conjoint d'évaluation du niveau optimal de service de premiers répondants à offrir sur le territoire. Urgences-santé sera mandatée pour formuler une recommandation officielle à cet effet, en fonction des données cliniques, opérationnelles et financières disponibles.

… 2

Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 14e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-8989
www.msss.gouv.qc.ca

3. Lignes directrices adaptées en matière de formation continue

Reconnaissant que les premiers répondants du SIM constituent les ressources les plus fréquemment sollicitées au Québec, le MSSS accepte, sous réserve des discussions avec le directeur médical régional d'Urgences-santé, de convenir de lignes directrices flexibles et adaptées en matière de formation et de maintien des compétences, en cohérence avec le haut volume d'interventions observé à Montréal.

4. Dialogue post -2025 sur les coûts assumés par la Ville

Malgré la bonification notable de l'enveloppe gouvernementale dédiée aux services de PR dans le cadre de la nouvelle entente, le MSSS reconnaît que la Ville de Montréal continue d'assumer une part du financement des services rendus par le SIM. Nous demeurons sensibles à cette réalité et nous engageons à poursuivre le dialogue sur les enjeux structurels de financement.

Un engagement est pris à l'effet de tenir, à l'issue du dépôt des états financiers municipaux 2025 transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), un chantier conjoint entre le MSSS, la Ville de Montréal et Urgences-santé afin d'évaluer objectivement l'impact réel du financement PR sur les finances de la Ville. Cette démarche devrait permettre de discuter des termes de la prochaine Entente, dans l'optique d'évaluer le coût assumé par la Ville de Montréal et pourrait être intégrée dans une démarche plus globale avec les autres municipalités si la ville de Montréal ou le MSSS sont d'accord.

Néanmoins, le MSSS tient à réitérer que, depuis la mise en place des services de PR, il a toujours exprimé son désaccord quant à l'idée, avancée par la Ville de Montréal, selon laquelle le MSSS ou Urgences-santé devrait assumer les primes spécifiques liées aux fonctions de PR versées aux pompiers en vertu de conventions collectives municipales. Ces primes ne répondent pas aux critères de remboursement que nous avons établis, et cette position a été maintenue depuis la toute première entente encadrant les services de PR.

5. Planification commune en cas de désengagement de la Ville

Advenant l'impossibilité de convenir d'un financement acceptable pour la Ville de Montréal, et dans l'éventualité d'un désengagement de cette dernière à l'égard des services de premiers répondants, le MSSS et Urgences-santé s'engagent à travailler de concert avec la Ville à la mise en œuvre d'un plan de transition convenu, ordonné et centré sur les intérêts de la population. L'année 2027 serait alors utilisée à titre d'année de transition planifiée.

Nous réitérons notre volonté de maintenir une collaboration étroite avec la Ville de Montréal dans la poursuite de notre objectif commun : offrir aux citoyennes et citoyens une réponse préhospitalière exemplaire, rapide et adaptée aux besoins de la métropole.

… 3

Cette lettre d'engagement est considérée en vigueur après la date de la signature de l'Entente afin qu'elle ne devienne caduque conformément aux dispositions de l'article 16.4.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Daniel Paré

c. c. M. Patrick Liard, Urgences-santé

N/Réf. : 25-MS-02635

ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS

ENTRE : **[**URGENCES-SANTÉ, personne morale légalement constituée, régie par la Loi sur les soins préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2), ayant son siège au 6700 rue Jarry E Montréal (Québec) H1P 0A4, ici représentée par [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.,] qui se déclare dûment autorisé aux fins des présentes;**]**

(ci-après désigné l'« **Instance** »)

ET : **[Ville de Montréal]**, personne morale de droit public légalement constitué, ayant son siège au **[275 Notre-Dame Est, Montréal]**, province de Québec, **[H2Y 1C6]**, ici représentée par **[Domenico Zambito]**, qui se déclare dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par son conseil municipal;

(ci-après désignée la « **Municipalité** »)

(ci-après collectivement désignés les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « **LSPU** ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

ATTENDU QUE la présente entente de services de premiers répondants (l'« **Entente** ») est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l'égard des régions sociosanitaires, notamment celle prévue à l'article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences-santé pour les régions sociosanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

ATTENDU QUE les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaine d'intervention préhospitalière;

ATTENDU QUE les Parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence (2022);

ATTENDU QUE la présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence.

ATTENDU QUE certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'Entente.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Dans l'Entente, à moins d'indication contraire, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

2.1. « **Affectation** » désigne l'assignation de Premiers répondants par un CCS conformément aux Lois applicables ou désigne, dans le cas de circonstances exceptionnelles, une Intervention hors lien avec les fonctions premières d'un service de sécurité incendie, à l'occasion d'une « auto-affectation » de la Municipalité validée par un CCS;

2.2. « **Année financière** » désigne la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année civile;

2.3. « **CCS** » désigne un centre de communication santé tel que défini à l'article 21 de la LSPU;

2.4. « **CNESST** » désigne la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

2.5. « **Coûts nets de sécurité incendie** » désigne les coûts identifiés à la rubrique « Sécurité incendie » du rapport financier annuel de la Municipalité, moins les subventions ou autres modes de financement reçus pour la sécurité incendie provenant du gouvernement ou d'une autre municipalité pour qui la Municipalité fournit les Services de premiers répondants;

2.6. « **Coûts réels** » désignent les coûts auxquels donnent lieu l'acquisition d'un bien, la fabrication d'un produit ou la prestation d'un service, par opposition à un coût budgété ou standard;

2.7. « **Coûts réels des Services de premiers répondants** » désignent les coûts identifiés à la rubrique « Services de premiers répondants » du rapport financier annuel de la Municipalité;

2.8. « **DEA** » désigne un défibrillateur externe automatisé;

2.9. « **DMN** » désigne le directeur médical national des services préhospitaliers d'urgence nommé en vertu de l'article 5 de la LSPU;

2.10. « **Dépenses admissibles** » désignent les dépenses énumérées à la colonne « Dépenses admissibles » de l'Annexe 2.10 de l'Entente que la Municipalité doit encourir pour l'implantation des Services de premiers répondants ou que la Municipalité doit encourir pour effectuer un rehaussement du niveau de service suivant une révision du niveau de service prévue à l'article 3.3 de l'Entente;

2.11. « **DMR** » désigne le directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence désigné en vertu de l'article 17 de la LSPU;

2.12. « **Entente** » désigne la présente Entente de services de premiers répondants;

2.13. « **Établissement territorial** » désigne l'établissement territorial institué conformément à l'article 42 de la LGSSSS ou le centre intégré de santé et de services sociaux devenu établissement territorial conformément à l'article 1492 de la LGSSSS de la région sociosanitaire dans laquelle est située la Municipalité;

2.14. « **Formateur(s) accrédité(s)** : désigne la (les) personne(s) qui a(ont) été sélectionnée(s) par le DMR, afin d'agir à titre de maître formateur des premiers répondants ou à titre de formateur régional ou assistant formateur régional. Ces formateurs sont qualifiés pour dispenser le Programme de formation à de Premiers répondants, conformément aux critères de qualification énumérés à l'Annexe 2.14 de l'Entente;

2.15. « **Intervention** » désigne l'ensemble des actes posés par un Premier répondant à l'occasion d'une Affectation pour l'appréciation d'une situation ou à l'occasion d'une Affectation pour une intervention clinique auprès d'un usager;

2.16. « **LGSSSS** » désigne la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre G-1.021);

2.17. « **Lois applicables** » désignent toutes les lois adoptées par le Parlement du Canada ou l'Assemblée nationale du Québec ainsi que tous les règlements, décrets ou arrêtés adoptés en vertu de ces lois, qui sont en vigueur dans la province de Québec;

2.18. « **LSPU** » désigne la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence;

2.19. « **Ministre** » désigne le ministre de la Santé;

2.20. « **Municipalité** » a le sens qui lui est attribué dans l'en-tête de l'Entente;

2.21. « **Parties** » a le sens qui lui est attribué dans l'en-tête de l'Entente;

2.22. « **Période de défaut excusable** » désigne toute période de temps pendant laquelle un défaut de la Municipalité remplit les conditions prévues à l'article 4.5 de l'Entente;

2.23. « **Premier(s) répondant(s)** » désigne, la(les) personne(s) répondant aux conditions énoncées à l'article 40 de la LSPU;

2.24. « **Programme de formation** » désigne le programme de formation et d'amélioration de la qualité reconnu par Santé Québec, établissant le nombre d'heures et le contenu requis, par niveau de service, pour la mise à niveau des Premiers répondants qualifiés selon le programme existant au 31 décembre 2024, pour la qualification initiale des personnes à

l'emploi de la Municipalité devant devenir Premiers répondants (implantation) et pour le maintien des compétences par la suite. Le nombre d'heures et le contenu du programme de formation à compter du **[**Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.**]** est sommairement décrit à l'Annexe 2.23 de l'Entente. Le programme est sujet à révision de temps à autre, la modification n'entrant en vigueur qu'à la suite de la transmission d'un préavis raisonnable et écrit par l'Instance à la Municipalité. L'Instance reconnaît qu'une modification du Programme de formation peut entraîner une demande de révision du niveau de service selon l'article 3.3 de l'Entente et l'application de l'article 7.3 de l'Entente;

2.25. « **PR-[1, 2 ou 3] »** désigne le niveau de service aux termes duquel les Premiers répondants répondent seulement aux Affectations établies par le Protocole opérationnel préhospitalier sur l'affectation des ressources ambulancières 23-OPER-002 et la grille d'affectation MPDS qui en fait partie intégrante, lesquels peuvent être modifiés de temps à autre par Santé Québec, la modification n'entrant en vigueur qu'à la suite de la transmission d'un préavis raisonnable et écrit par l'Instance à la Municipalité. Les niveaux de services sont PR-1, PR-2 et PR-3. L'Instance reconnaît qu'une modification du Protocole opérationnel préhospitalier sur l'affectation des ressources ambulancières 23-OPER-002 et la grille d'affectation MPDS qui en fait partie intégrante peut entraîner une demande de révision du niveau de service selon l'article 3.3 de l'Entente et l'application de l'article 7.3 de l'Entente;

2.26. « **Services de premiers répondants** » désignent les services de premiers répondants, tels que définis dans la LSPU;

2.27. « **Standards d'interventions préhospitalières** » désigne toutes les orientations, normes, directives, politiques et protocoles cliniques et opérationnels émis par le Ministre, le DMN, le DMR ou Santé Québec selon les pouvoirs qui leur sont conférés par la LSPU.

ARTICLE 3. SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS VISÉS PAR L'ENTENTE

3.1. Généralité

Pour la durée de l'Entente, la Municipalité s'engage à fournir, par l'entremise de son [Service de sécurité incendie], des Services de premiers répondants minimalement de niveau PR-1 ou de tout autre niveau convenu conformément aux articles 3.2 et 3.3 de l'Entente.

3.2. Détermination du niveau de service initial

Les Parties auront convenu, par écrit, au plus tard à la signature de l'Entente, du niveau des Services de premiers répondants à fournir. L'Instance proposera d'abord à la Municipalité le niveau des Services de premiers répondants souhaité. La Municipalité évaluera ensuite sa capacité de fournir un tel niveau, la Municipalité n'étant pas obligée d'accepter le niveau proposé par l'Instance. La Municipalité pourra ainsi offrir de fournir un niveau supérieur ou inférieur des Services de premiers répondants.

Aux fins du paragraphe précédent, les Parties tiendront compte des indicateurs et objectifs énumérés à l'Annexe 3.2 (A) de l'Entente, ainsi que de l'impact d'offrir des Services de premiers répondants sur l'application du schéma de couverture de risques incendie liant la Municipalité. Les Parties peuvent également tenir compte de tout autre indicateur ou objectif qu'elles conviendront pour inclure les particularités régionales dans l'évaluation.

Le document confirmant le niveau des Services de premiers répondants est joint à l'Annexe 3.2 (B).

3.3. **Révision du niveau de service**

Les Parties conviennent que le niveau de services pourra être revu, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins populationnels et des critères d'analyse énumérés l'article 3.2 de l'Entente, la Municipalité n'étant pas obligée d'accepter le niveau révisé proposé par l'Instance.

Advenant que le niveau de services soit modifié à l'occasion d'une révision, les Parties conviennent de le confirmer par écrit, la Municipalité devant continuer à rendre les Services de premiers répondants selon le niveau déterminé précédemment tant que cette confirmation n'aura pas été signée et entérinée par toutes les Parties. Le document confirmant le niveau des Services de premiers répondants modifié sera alors joint à l'Annexe 3.2 (B), en remplacement de l'Annexe 3.2 (B) initiale.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

4.1. **Implantation**

La Municipalité s'engage à procéder à l'implantation des Services de premiers répondants avec diligence de manière à pouvoir fournir ces services au plus tard [**1**] jours après la signature de l'Entente.

4.2. **Obligations générales**

Dans le cadre de l'exécution de l'Entente, la Municipalité reconnaît la primauté de l'usager et s'engage à agir de bonne foi et de façon prudente, diligente, honnête et loyale dans l'intérêt supérieur de chaque usager, ainsi qu'à consacrer les ressources nécessaires ou requises afin de fournir des Services de premiers répondants dans le respect des principes et des obligations énoncés à la LSPU, mais en tenant compte, si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières de ce dernier. La Municipalité s'engage notamment à :

4.2.1. Répondre aux demandes d'Affectation transmises par le CCS correspondant au niveau de service convenu entre les Parties conformément aux articles 3.2 et 3.3, selon le Protocole opérationnel ministériel préhospitalier sur l'affectation des ressources ambulancières 23-OPER-002 et la grille d'affectation MPDS qui en fait partie intégrante, lesquels peuvent être modifiés conformément à l'article 2.25 de l'Entente. Par ailleurs, les Parties peuvent, en collaboration avec le DMR et le CCS, convenir des modulations quant aux Affectations lorsque le fait de répondre à toutes les demandes d'Affectation du niveau de service convenu aurait pour effet de mettre en péril le schéma de couverture de risques de la Municipalité, et ce, conformément aux modalités prévues à l'annexe 4.2;

4.2.2. S'assurer que les Services de premiers répondants soient fournis le plus rapidement possible, en utilisant les gyrophares et sirènes au besoin. Le déplacement doit se faire en tout temps de manière sécuritaire;

4.2.3. Recommander aux Premiers répondants de recevoir tous les vaccins préconisés par l'Institut national de santé publique du Québec pour des travailleurs de la santé;

4.2.4. Respecter les Standards d'interventions préhospitalières applicables selon le niveau des Services de premiers répondants déterminé ou révisé aux termes des articles 3.2 et 3.3 de l'Entente;

4.2.5. S'assurer d'avoir les équipements, dont les DEA, les fournitures et les médicaments requis, pour rendre les Services de premiers répondants, soit plus précisément les équipements, fournitures et médicaments énumérés dans la liste jointe à l'Annexe 4.2.5 de l'Entente, laquelle peut être modifiée de temps à autre, l'Instance devant transmettre toute liste révisée à la Municipalité au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son entrée en vigueur, sauf si la modification est requise dans un contexte de force majeure (ex. : pandémie), auquel cas le préavis peut être plus court. L'Instance reconnaît qu'une modification de la liste jointe à l'Annexe 4.2.5 pourra entraîner l'application de l'article 7.3. La Municipalité peut acheter les médicaments dans le lieu convenu avec l'Instance, étant entendu que s'il est convenu que l'Instance fournit ou distribue les médicaments, la Municipalité doit en assumer les coûts, soit en acquittant ceux-ci directement à l'Instance, soit en déduisant ceux-ci de la rémunération due aux termes de l'article 7 de l'Entente;

4.2.6. S'assurer que les Services de premiers répondants soient fournis en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux, les services ambulanciers, les services d'urgence (policiers) ainsi que tout autre intervenant pertinent dans la prestation des Services de premiers répondants;

4.2.7. Aviser le CCS dès que les Premiers répondants ne sont pas disponibles et lorsque ceux-ci redeviennent disponibles;

4.2.8. Pour chaque Affectation, documenter de manière contemporaine les étapes de la chronométrie identifiées comme H5, H6, H7, H8 et H9 en Annexe 4.2.8 en fournissant l'information au CCS pour que ce dernier l'intègre à sa carte d'appel, à l'aide des outils convenus entre la Municipalité et l'Instance;

4.2.9. Conformément aux Lois applicables, ouvrir, administrer, tenir à jour et transmettre, au plus tard quinze (15) jours suivant la fin de chaque mois ou sur demande raisonnable de l'Instance, les documents, les dossiers préhospitaliers à savoir les rapports d'intervention (portant le numéro AS-805 en date de la conclusion de l'Entente), sauf pour les rapports d'intervention concernant des Affectations pour des arrêts cardio-respiratoires, lesquels doivent être transmis à l'Instance au plus tard 72 heures après chacune de ces Affectations;

4.2.10. Lorsque les équipements à la disposition des Premiers répondants ont une fonction d'enregistrement, activer cette fonction et transmettre de façon contemporaine les données, dont par exemple les fichiers audios et les tracés des électrocardiogrammes, s'il en est, pour chacune des Affectations, afin notamment que le DMR puisse s'assurer de la qualité des soins;

4.2.11. Entretenir, réparer et remplacer au besoin les véhicules, les équipements et les fournitures médicales utilisés pour fournir les Services de premiers répondants afin de les maintenir en bon état de fonctionnement, conformément à l'Entente et aux Lois applicables;

4.2.12. Respecter les conditions d'entreposage des médicaments;

4.2.13. Transmettre par écrit et sans délai au commissaire aux plaintes et à la qualité des services de l'Établissement territorial de l'Instance, les plaintes reçues dans le cadre des Services de premiers répondants fournis, ou référer les plaignants à ce commissaire, collaborer au traitement des plaintes et transmettre à l'Instance les recommandations de ce commissaire conformément à la LGSSSS.

4.3. **Collaboration attendue**

La Municipalité s'engage à collaborer avec l'Instance et les différents intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, dont les entreprises ambulancières, et ce, de la manière suivante :

4.3.1. En collaborant avec les techniciens ambulanciers même après l'arrivée de ces derniers auprès de l'usager, notamment en résumant leur Intervention et en effectuant d'autres tâches indiquées par les techniciens ambulanciers requis pour les besoins de l'usager ou pour rendre l'Intervention plus efficace. Il est entendu que si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, les Premiers répondants deviennent disponibles pour exercer l'ensemble des fonctions assurées par un service de sécurité incendie, et ce, dès la prise en charge de l'usager par les techniciens ambulanciers;

4.3.2. En permettant le transfert temporaire d'équipements utilisés pour un usager, dont notamment les planches dorsales et collets cervicaux, et en veillant au retour ou à l'échange de ces équipements avec l'entreprise ambulancière, à l'endroit, et selon la méthode que la Municipalité convient avec l'entreprise ambulancière.

4.4. **Formation et maintien des compétences**

4.4.1. La Municipalité reconnaît l'importance du Programme de formation des Services de premiers répondants.

4.4.2. La Municipalité doit se procurer, en achetant, louant ou empruntant, le matériel nécessaire au suivi du Programme de formation par ses employés, le matériel minimal étant établi à l'Annexe 4.4.2 de l'Entente.

4.4.3. La Municipalité s'engage, sous réserve du respect des conventions collectives, à ce que les Premiers répondants à son emploi ou les personnes appelées à le devenir suivent le Programme de formation.

4.4.4. La Municipalité s'engage également, sous réserve du respect des conventions collectives, à ce que les Premiers répondants à son emploi qui sont Formateurs

accrédités puissent agir comme formateurs dans le cadre du Programme de formation et d'amélioration de la qualité.

4.4.5. La Municipalité et l'Instance se concertent afin que le Programme de formation soit délivré par la Municipalité, une autre municipalité offrant des Services de premiers répondants ou un Établissement territorial.

4.4.6. Dans tous les cas, le Programme de formation doit être dispensé par un ou des Formateurs accrédités.

4.4.7. La Municipalité doit tenir un registre des heures du Programme de formation suivies par les Premiers répondants à son emploi et en fournir une copie à l'Instance annuellement, conformément à l'article 9.1.1 de l'Entente ou dans les quinze (15) jours d'une demande de l'Instance ou convenir avec l'Instance de la tenue par celle-ci d'un tel registre et collaborer avec l'Instance pour la tenue à jour de ce registre.

4.4.8. De plus, la Municipalité s'engage à assurer l'intégration des nouveaux Premiers répondants au moyen de Premiers répondants accompagnateurs ou par toute autre méthode raisonnable assurant une intégration équivalente.

4.5. **Défaut excusable**

4.5.1. Les Parties reconnaissent que si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, ce service doit prioriser ses fonctions premières, et que cela pourrait avoir pour effet d'empêcher la Municipalité de respecter certaines des obligations ou d'atteindre certains des objectifs ou seuils prévus par l'Entente.

4.5.2. Les Parties reconnaissent également que les grèves ou autres moyens de pression exercés par les Premiers répondants à l'emploi de la Municipalité dans le cadre du renouvellement des conventions collectives peuvent empêcher la Municipalité de respecter certaines des obligations ou d'atteindre certains des objectifs ou seuils prévus par l'Entente.

4.5.3. Par conséquent, les Parties conviennent que la Municipalité ne sera pas en défaut, selon les termes de l'Entente, si l'une ou l'autre des conditions suivantes sont rencontrées :

a) l'inexécution de l'une ou l'autre des obligations de la Municipalité est directement attribuable à l'exercice, par les Premiers répondants, de leurs fonctions premières,

b) l'inexécution de l'une ou l'autre des obligations de la Municipalité est directement attribuable à l'exercice, par les Premiers répondants à l'emploi de la Municipalité, de moyens de pression;

4.5.4. Toute Période de défaut excusable doit être exclue aux fins de la vérification de l'atteinte des objectifs ou seuils prévus aux articles 6.1 et 6.2 de l'Entente.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'INSTANCE

En plus de ses obligations et responsabilités aux termes de la LSPU et des autres dispositions de l'Entente, l'Instance a également les obligations suivantes :

5.1. **Regroupements d'achats**

Afin que la Municipalité puisse bénéficier de potentielles économies d'échelle pour l'achat d'équipements et de fournitures requis pour offrir les Services de premiers répondants, l'Instance doit fournir des efforts raisonnables pour collaborer avec la Municipalité afin d'élaborer des modes d'acquisition permettant de telles économies potentielles.

5.2. **Médicaments**

L'Instance doit permettre à la Municipalité de se procurer, aux frais de cette dernière, dans les pharmacies du réseau de la santé, les médicaments qui doivent être disponibles dans les véhicules de services pour les usagers, selon la liste des médicaments incluse à l'Annexe 4.2.5, ainsi que tout équipement servant à l'entreposage de ces derniers.

5.3. **Collaboration attendue entre les Parties**

5.3.1. L'Instance doit favoriser la collaboration entre la Municipalité, les entreprises ambulancières et elle-même afin de permettre le transfert temporaire ou le remplacement entre les Premiers répondants et les techniciens ambulanciers, d'équipements utilisés pour un usager, dont notamment les planches dorsales et collets cervicaux, et leur retour à la Municipalité, et ce, à l'endroit et selon la méthode que la Municipalité convient avec l'entreprise ambulancière.

5.3.2. Sous réserve des Lois applicables, l'Instance doit transmettre à la Municipalité, à sa demande écrite, les renseignements et les analyses qu'elle effectue par rapport aux Interventions des Premiers répondants de la Municipalité (ex. : Progiciel d'amélioration continue de la qualité des soins préhospitaliers d'urgence (PACQSPU)), à des fins de gestion, d'enquête et d'assurance de la qualité ou de la sécurité des Services de premiers répondants.

5.3.3. Sous réserve des Lois applicables, l'Instance doit transmettre à la Municipalité, à sa demande écrite, les statistiques de performance qu'elle a en sa possession relativement aux Services de premiers répondants.

5.3.4. Sous réserve des Lois applicables, l'Instance doit transmettre à la Municipalité une copie de toute correspondance adressée à ses Premiers répondants.

5.3.5. L'Instance doit informer le CCS et les entreprises ambulancières couvrant le territoire de la Municipalité de la fourniture de Services de premiers répondants par la Municipalité pour s'assurer notamment que ceux-ci et la Municipalité établissent des liens opérationnels.

5.4. **Maintien des compétences**

5.4.1. L'Instance doit faciliter le suivi du Programme de formation des Premiers répondants de la Municipalité en évaluant, en collaboration avec la Municipalité, notamment la possibilité d'offrir la formation en ligne.

5.4.2. L'Instance fournit à la Municipalité les documents nécessaires au suivi du Programme de formation, en format électronique. Si elle a des locaux disponibles, l'Instance peut, sur demande écrite de la Municipalité, les mettre à la disposition de la Municipalité aux fins du suivi du Programme de formation.

5.4.3. L'Instance doit convenir avec la Municipalité de calendriers raisonnables afin d'assurer le suivi du Programme de formation.

5.4.4. L'Instance doit faciliter le suivi du Programme de formation des premiers répondants de la Municipalité en évaluant, en collaboration avec le comité prévu à l'article 10 de l'Entente, les besoins, les programmes ainsi que le contenu des formations et en transmettant cette évaluation au DMN.

ARTICLE 6. STANDARDS DE PERFORMANCE

6.1. **Objectif lié à la documentation de la chronométrie**

6.1.1. Pour chaque Affectation, la Municipalité doit avoir comme objectif de documenter par des données complètes et intègres les étapes de la chronométrie identifiées comme H5, H6, H7, H8 et H9 en Annexe 4.2.8 de l'Entente, la performance étant évaluée sur une base annuelle.

6.2. **Objectif lié au temps d'arrivée auprès des usagers**

6.2.1. La Municipalité doit avoir comme objectif de réduire autant que possible le temps d'arrivée des Premiers répondants auprès des usagers, à savoir la période comprise entre les étapes H5 et H9 de la chronométrie établie en Annexe 4.2.8 de l'Entente.

6.3. **Objectif lié au suivi du Programme de formation**

6.3.1. La Municipalité doit avoir comme objectif que ses Premiers répondants suivent toutes les heures prévues au Programme de formation, selon les échéances déterminées par le DMN.

ARTICLE 7. CONTREPARTIES FINANCIÈRES

En contrepartie de l'exécution des Services de premiers répondants, l'Instance paie à la Municipalité les contreparties financières mentionnées ci-après, le tout conformément aux modalités de paiement prévues par l'article 8 de l'Entente. Si un élément de rémunération ou de dépense n'est pas spécifiquement mentionné par l'Entente, il est réputé être inclus dans les contreparties financières prévues au présent article.

7.1. **Dépenses admissibles**

L'Instance paie à la Municipalité les Coûts réels des Dépenses admissibles, la Municipalité devant transmettre une facture détaillée à cet effet, accompagnée des pièces justificatives, une fois l'implantation complétée.

7.2. Rémunération des coûts d'opération

L'Instance paie à la Municipalité, sur une base annuelle, 2,5 % des Coûts nets de sécurité incendie, jusqu'à concurrence des Coûts réels des Services de premiers répondants, selon le moins élevé des deux montants, que les Services de premiers répondants soient fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité ou par un autre organisme.

Si les Coûts nets de sécurité incendie de la Municipalité n'excèdent pas 400 000 $, l'Instance paie plutôt à la Municipalité, sur une base annuelle, le moindre entre 10 000 $ et les Coûts réels des Services de premiers répondants.

Par ailleurs, si la Municipalité fournit des Services de premiers répondants tant sur son territoire que sur le territoire d'une autre municipalité et que cette autre municipalité n'est pas signataire d'une entente équivalente à l'Entente, l'Instance paie le plus élevé entre 2,5 % des Coûts nets de sécurité incendie de la Municipalité ou 10 000 $ par municipalité ainsi desservie par la Municipalité, incluant celle-ci, jusqu'à concurrence, dans tous les cas, des Coûts réels des Services de premiers répondants

7.3. **Incidence financière**

S'il survient une modification des Standards d'interventions préhospitalières, du Programme de formation ou de la liste des équipements, fournitures et médicaments jointe à l'Annexe 4.2.5 de l'Entente qui a une incidence financière importante selon la Municipalité et que celle-ci établit cette incidence financière importante, les Parties conviendront alors des ajustements à apporter aux contreparties financières prévues par l'Entente pour réduire l'impact de cette incidence financière et des modalités de paiement d'un tel ajustement.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1. **Dépenses admissibles**

L'Instance paie à la Municipalité les Coûts réels des Dépenses admissibles, s'il en est, et ce, au plus tard [30] jours suivant la réception de la facture prévue à l'article 7.1.

8.2. **Coûts d'opération**

La contrepartie établie à l'article 7.2 de l'Entente est calculée sur la base du rapport financier annuel de la Municipalité de l'année précédente.

8.2.1. **L'Instance paie la contrepartie ainsi calculée en trois parts égales payables le 1er jour des mois de juillet, septembre et décembre**.

8.3. **Compensation**

L'Instance peut, en tout temps, opérer une compensation entre toute somme, certaine, liquide et exigible, due par la Municipalité en vertu de l'Entente et toute somme, certaine, liquide et exigible, qu'elle doit à la Municipalité en vertu de l'Entente, sous réserve de tout autre recours.

8.4. **Intérêts**

8.4.1. Un paiement de l'une ou l'autre des Parties est réputé en retard lorsque l'échéance prévue à l'Entente n'est pas respectée ou lorsque le délai d'exécution contenu dans l'avis transmis par la partie réclamante est écoulé.

8.4.2. Les intérêts payables sont calculés à compter du premier jour de retard et se calculent conformément au taux en vigueur applicable aux créances de l'État en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

ARTICLE 9. REDDITIONS DE COMPTE ET RAPPORTS

9.1. **Rapport opérationnel**

Au plus tard en même temps qu'elle transmet son rapport en lien avec son schéma de couverture de risques conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la Municipalité doit transmettre à l'Instance et au Ministre un rapport des activités relatives aux Services de premiers répondants, dans un gabarit ayant le contenu prévu à l'Annexe 9.1 de l'Entente (ou tout autre gabarit ayant substantiellement le même contenu, notamment en format informatique (ex : CSV/Excel), que les Parties pourront convenir).

9.2. **Rapport financier**

La Municipalité doit remettre à l'Instance le rapport financier annuel de l'année précédant la signature de l'entente, à la signature de celle-ci ou dès que disponible, selon la première échéance.

Par la suite, la Municipalité doit transmettre à l'Instance et au Ministre une copie de son rapport financier annuel, et ce, en même temps qu'elle le transmet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 10. COMITÉ CONSULTATIF

Un comité consultatif pourra être mis en place par le Ministre ou l'Instance, dont la composition et le mandat sont décrits à l'Annexe 10 de l'Entente.

ARTICLE 11. DURÉE ET RÉSILIATION

11.1. **Durée**

L'Entente est d'une durée de (*indiquer la période convenue entre les Parties, laquelle doit être au minimum de trois (3) et au maximum de cinq (5) pour les municipalités qui offrent pour la première fois des Services de PR et au minimum d'un (1) et au maximum de cinq (5) pour les municipalités qui offraient déjà des Services de PR avant la signature de la présente Entente)* [**2]** an(s). Elle entre en vigueur à la date de signature de l'Entente et prend fin le **[2027-09-27]**.

11.2. **Résiliation unilatérale**

Les Parties renoncent de part et d'autre à l'application des articles 2125 à 2129 du Code civil du Québec.

11.3. **Résiliation de plein droit**

L'Entente est résiliée de plein droit, sur avis écrit d'une Partie à l'autre Partie, si l'autre Partie fait défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations prévues à l'Entente et omet de remédier au défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis à cet effet, pourvu cependant que le défaut ne soit pas de peu d'importance, à moins que ce défaut n'ait un caractère répétitif. S'il est impossible de remédier à ce défaut à l'intérieur de ce délai, la Partie en défaut aura droit à une prolongation raisonnable de ce délai si elle démontre avoir entrepris les mesures correctrices avant l'expiration de celui-ci et qu'elle les poursuit avec diligence.

11.4. **Effets de la résiliation**

11.4.1. À compter de la résiliation, la Municipalité ne doit plus s'afficher comme offrant des Services de premiers répondants ni laisser croire qu'elle offre de tels services dans ses communications.

11.4.2. En cas de résiliation, la Municipalité a droit, sur présentation des pièces justificatives et déduction faite des sommes qu'elle doit à l'Instance, aux Coûts réels des Services de premiers répondants exécutés et non payés avant la date de résiliation conformément aux termes et modalités de l'Entente.

11.4.3. En outre, en cas de résiliation, la Municipalité doit remettre à l'Instance tous les documents qu'elle a en sa possession relatifs aux Services de premiers répondants visés par l'Entente, ainsi qu'un rapport de conciliation quant aux sommes versées à la Municipalité dans le cadre de l'Entente.

11.4.4. La résiliation de l'Entente intervient sans préjudice aux autres droits et recours que peuvent exercer les Parties.

ARTICLE 12. INTERPRÉTATION

L'Entente, son application et son interprétation sont régies exclusivement par les Lois applicables. Outre les règles usuelles d'interprétation des contrats, les dispositions suivantes s'appliquent à l'Entente :

12.1. **Délais**

Tous les délais indiqués dans l'Entente sont de rigueur, à moins d'indications contraires dans le texte. Lors du calcul du délai, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est, et lorsque le jour de l'échéance tombe un samedi, un jour férié désigné dans la Loi d'interprétation (RLRQ, chapitre I-16), ou désigné comme une journée de congé férié par la Municipalité dans les conventions collectives ou contrats d'emploi entre elle et ses employés qui offriront les Services de premiers répondants, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

12.2. **Genre et nombre**

Les Parties conviennent d'appliquer à l'Entente les règles contenues dans la Loi d'interprétation à ces sujets.

12.3. **Non-renonciation**

Le fait qu'une Partie n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une des obligations contenues à l'Entente ou n'ait pas exercé l'un des droits y étant conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à ce droit ou à la pleine exécution de cette obligation, à moins que cette renonciation ne soit faite par écrit et de façon expresse.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. **Respect des Lois applicables**

Les Parties s'engagent à se conformer aux Lois applicables affectant ou pouvant affecter l'Entente.

13.2. **Processus de règlement des différends**

13.2.1. En cas de différend entre les Parties relatif à l'Entente, que ce soit quant à son interprétation, à l'application de ses dispositions, à l'existence de leurs droits et obligations respectifs ou quant à la nature ou à la somme de leurs obligations ou responsabilités en découlant, une Partie peut transmettre à l'autre Partie un avis écrit formulant l'objet de ce différend et précisant le correctif recherché.

13.2.2. Les Parties conviennent que, dès la transmission de l'avis écrit dénonçant le différend, la prescription du droit d'action de la Partie ayant transmis cet avis est suspendue pour la durée du processus et pour la durée de toute médiation subséquente dont les Parties pourraient convenir, sans toutefois que cette suspension n'excède six (6) mois au total.

13.2.3. Dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours de la date de transmission de l'avis écrit dénonçant le différend, les Parties tentent, au moyen d'une rencontre ou autrement, de trouver une solution satisfaisante. Les Parties s'engagent à ne pas prendre de procédures judiciaires pendant ce délai, sous réserve de l'article 13.2.8 de l'Entente ou sauf en cas d'urgence nécessitant

notamment l'émission de mesures provisionnelles ou d'ordonnances de sauvegarde.

13.2.4. Les Parties s'engagent à participer au processus de bonne foi, à faire preuve de transparence l'une envers l'autre, à l'égard notamment de l'information qu'elles détiennent, et à coopérer activement dans la recherche d'une solution équitable qui respecte l'intérêt de chacune d'elles.

13.2.5. Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de ce qui est dit, écrit ou fait dans le cours du processus. Les discussions, les écrits, les admissions et les propositions de règlement échangées dans le cadre du processus ne peuvent pas être utilisés de quelque manière que ce soit dans l'éventualité de procédures judiciaires.

13.2.6. Si les Parties s'entendent à l'amiable, elles concluent et signent un accord qui a l'effet d'une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

13.2.7. Si l'une des Parties constate l'impossibilité de solutionner le différend à l'amiable avant l'expiration du délai prévu à l'article 13.2.3 de l'Entente, elle doit immédiatement en aviser l'autre Partie par écrit.

13.2.8. À la réception de cet avis ou à l'expiration du délai prévu à l'article 13.2.3 de l'Entente, la suspension de la prescription est levée et l'une ou l'autre des Parties peut référer le différend aux tribunaux judiciaires.

ARTICLE 14. AVIS

14.1. Tout avis, demande ou autre communication qui doit ou peut être donné en vertu de l'Entente doit l'être par écrit et doit être donné par courrier recommandé, par courriel ou par tout autre moyen de communication électronique ou livré en mains propres tel que prévu ci-après. Un tel avis ou une telle demande ou autre communication, s'il est posté par courrier recommandé à tout moment autre que pendant une interruption générale de service postal en raison de grève, lock-out ou autre événement, est présumé avoir été reçu le deuxième (2e) jour ouvrable suivant la date d'oblitération. S'il est envoyé par courriel ou par un autre moyen de communication électronique, il est présumé avoir été reçu le premier (1er) jour ouvrable suivant la date de sa transmission. S'il est livré en mains propres, il est présumé avoir été reçu au moment de sa livraison à l'adresse applicable mentionnée ci-après, soit au particulier qui y est désigné, soit à un particulier, à cette adresse, qui a le pouvoir apparent d'accepter les livraisons pour le compte du destinataire. Les avis, demandes et autres communications sont adressés aux représentants des

14.2. Parties :

c) Dans le cas de l'Instance :

[Urgences-Santé]
À l'attention de : [Président-directeur général]
[6700, rue Jarry Est]
Montréal (Québec) [H1P 0A4]
Courriel : [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.]

d) Dans le cas de la Municipalité :

[Ville de Montréal]
À l'attention de : [Richard Liebmann, Directeur]
[4040, avenue du Parc]
Montréal (Québec) [H2W 1S8]
Courriel : [richard.liebmann@montreal.ca]

14.3. En cas de changement d'adresse ou de représentant, la Partie concernée doit faire parvenir un avis écrit d'au moins quinze (15) jours à cet effet à l'autre Partie.

ARTICLE 15. ASSURANCES

Pour toute la durée de l'Entente, la Municipalité doit souscrire les couvertures d'assurance qu'elle juge nécessaire pour offrir un service de premiers répondants.

Nonobstant ce qui précède, la Municipalité pourra s'autoassurer, en tout ou en partie, en fournissant copie de la résolution du conseil municipal autorisant cette auto-assurance. La Municipalité n'aura alors aucune obligation d'obtenir ou de maintenir les polices d'assurance ci-dessus mentionnées. La Municipalité sera, en conséquence, tenue d'effectuer les paiements à l'Instance et aux autres personnes qui auraient autrement été effectués par les assureurs aux termes des polices d'assurance.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS FINALES Relations indépendantes

La Municipalité est et sera, en tout temps, indépendante du Ministre et de l'Instance et ne doit pas se présenter comme étant le mandataire ou le mandant, l'employé ou l'employeur, l'agent ou l'associé du Ministre et de l'Instance. Aucune représentation ne doit être faite et aucune mesure ne doit être prise par la Municipalité si cette représentation ou mesure risquait d'établir une relation apparente à titre de mandataire ou de mandant, d'employé ou d'employeur, d'agent ou d'associé du Ministre ou de l'Instance. La Municipalité est un prestataire de services.

16.2. **Documents supplémentaires**

Les Parties s'engagent en leur propre nom et au nom de leurs représentants, successeurs et ayant cause et conviennent de faire, remplir et signer ou de voir à ce que soient faits, remplis et signés, à l'occasion et aussi souvent que requis, tous autres actes, documents, écrits ou choses que l'une des Parties pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à l'Entente.

16.3. **Modifications**

16.3.1. L'Entente peut être modifiée du consentement des Parties et du Ministre, notamment pour tenir compte de modifications au cadre juridique de l'Entente qui pourraient survenir pendant la durée de l'Entente. Toute modification de l'Entente doit être constatée dans un écrit signé par les Parties.

16.3.2. Malgré ce qui précède, les Parties doivent se conformer à toute modification au cadre juridique qui pourrait survenir durant la période d'application de l'Entente. Dans le cas de modifications à la LSPU d'application obligatoire, les Parties doivent s'y conformer et ne peuvent refuser de modifier l'Entente en conséquence, le cas échéant.

16.4. **Intégralité de l'entente**

16.4.1. L'Entente constitue la totalité et l'intégralité du contrat intervenu entre les Parties quant aux matières qui y sont traitées et remplace, à compter de son entrée en vigueur, tous les autres contrats, ententes, annexes, conventions, circulaires, déclarations antérieurs ou simultanés, écrits ou verbaux.

16.4.2. L'Entente n'a aucune application rétrospective, de telle sorte que les faits survenus avant son entrée en vigueur et les rapports juridiques entre les Parties découlant de ces faits demeurent régis par les contrats, ententes, annexes, conventions, circulaires, déclarations antérieurs ou simultanés, écrits ou verbaux, applicables à l'époque pertinente.

16.5. **Transmission et signature par voie électronique**

La transmission par courriel ou tout autre moyen électronique d'un exemplaire signé de l'Entente a le même effet que sa remise en mains propres. La signature électronique du document est permise.

ARTICLE 17. INTERVENTION DU MINISTRE

Le Ministre intervient à l'Entente afin de prendre acte de celle-ci, de confirmer sa participation au comité prévu à l'article 10 de l'Entente et de s'engager à remettre aux Parties, sur demande de l'une ou l'autre de celles-ci, les statistiques de performance qu'il a en sa possession relativement aux Services de premiers répondants rendus par la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Montréal , ce 29 jour du mois de septembre 2025

[Urgences-Santé]

Par :

À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. , ce Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. jour du mois de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 20Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

À Montréal , ce 29 jour du mois de septembre 2025

[Domenico Zambito, greffier adjoint]

Par :

LE MINISTRE DE LA SANTÉ

Agissant par
sous-ministre

ANNEXE 2.10
DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses admissibles*	Dépenses non admissibles
Dépenses en immobilisation • Modification des véhicules d'intervention dédiés exclusivement aux Services de premiers répondants; • Équipements médicaux (Trousse, DEA, etc.) présents dans la liste des équipements admissibles; • Équipement informatique; • Système d'information et de télécommunication (Logiciel/abonnement, radios, cellulaires, etc.); • Matériel didactique et médical dédié à la formation (mannequins, DEA de formation…) présent dans la liste des équipements admissibles • Mobilier de bureau. **Dépenses de formation des premiers répondants** • Rémunération des formateurs accrédités; • Rémunération des participants, excluant toutes primes, mais incluant les heures supplémentaires (lesquelles ne peuvent représenter plus de 10 % des heures totales de formation); • Location de salle; • Fournitures médicales dédiées à la formation. **Autres dépenses de mise en place d'un Service de premiers répondants** • Rémunération du personnel de soutien (supervision et administration), laquelle ne peut représenter plus de 5 % des heures totales de formation excluant toutes primes, mais incluant les heures supplémentaires (lesquelles	**Dépenses en immobilisation** • Achat de véhicules d'intervention; • Infrastructures de transmission (tours de télécommunication, etc.); • Construction immobilière. **Dépenses de formation des premiers répondants** • Primes pour les participants. **Autres dépenses de mise en place d'un Service de premiers répondants** • Équipement individuel dédié à la lutte contre les incendies (Combinaisons de protection et appareils respiratoires autonomes (APRIA), etc.).

ne peuvent représenter plus de 10 % des heures totales de formation); • Équipement individuel (uniforme, etc.).	

* D'autres dépenses liées à l'implantation du Service de premiers répondants pourront être considérées comme des dépenses admissibles, sous réserve d'obtenir le consentement préalable et écrit de Santé Québec. Cependant, cela n'inclut pas les dépenses non admissibles identifiées dans cette annexe.

ANNEXE 2.14
CRITÈRES DE QUALIFICATION DES FORMATEURS

La mise en place et le suivi de la formation des équipes de Premiers répondants relèvent de la Direction des services préhospitaliers d'urgence de l'Établissement territorial. De plus, la qualité de la formation et le suivi des Interventions des Premiers répondants relèvent du DMR. Par conséquent, pour être un Formateur accrédité et maintenir ce statut, une personne doit répondre aux critères suivants, par catégorie de formateur :

Maître formateur de Premiers répondants

1. Être un technicien ambulancier autorisé à agir en vertu de la LSPU;
2. Avoir été sélectionnée par le DMR de sa région afin d'agir à ce titre. Le DMR doit s'assurer de la compétence de la personne à enseigner aux Premiers répondants;
3. Avoir de l'expérience pertinente en formation clinique;
4. Avoir suivi avec succès la formation des maîtres formateurs offerte par l'équipe des affaires cliniques préhospitalières de la Direction des services préhospitaliers d'urgence de Santé Québec et réussi les évaluations requises, le cas échéant;
5. Participer activement aux activités de maintien des compétences exigées par le DMN.

Formateurs régionaux

1. Être un technicien ambulancier autorisé à agir en vertu de la LSPU, ou être un Premier répondant ayant 3 ans et plus d'expérience du niveau pour lequel il enseignera et une expérience d'enseignement jugée pertinente par le DMR ou être un professionnel de la santé;
2. Avoir été sélectionné par le DMR de sa région afin d'agir à ce titre. Le DMR doit s'assurer de la compétence de la personne à enseigner aux Premiers répondants;
3. Avoir suivi avec succès la formation initiale exigée par le DMN et offerte par un maître formateur de Premiers répondants;
4. Participer activement aux activités de maintien des compétences des formateurs exigées par le DMN et offertes par un maître formateur de Premiers répondants;
5. Donner un nombre minimal de sessions de formation du niveau enseigné, à savoir :
    - Une formation initiale complète annuellement; ou
    - 12 h d'activités de maintien des compétences des Premiers répondants du niveau enseigné annuellement.

Note : Tous les formateurs régionaux qui sont actuellement actifs pourront agir à titre de Formateur accrédité s'ils sont reconduits par le DMR de la région pour laquelle ils offrent les formations et s'ils suivent avec succès les activités de mise à jour offertes par la région pour l'actualisation au nouveau programme de formation, le cas échéant.

Assistants formateurs régionaux

Il s'agit de formateurs locaux issus des casernes d'incendie ou des services civils de Premiers répondants, intervenant sous la supervision d'un formateur régional

1. Être un Premier répondant;
2. Avoir été sélectionné par le DMR de sa région afin d'agir à titre d'assistant formateur régional. Le DMR doit s'assurer de la compétence de la personne à assister le formateur régional;
3. Avoir deux ans d'expérience à titre de Premier répondant ou être un instructeur actif en RCR et premiers soins dans un organisme reconnu (ex. Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge, Cœur et AVC);
4. Avoir suivi avec succès la formation initiale ainsi que toutes les mises à niveau requises à titre de Premier répondant;
5. Avoir assisté un formateur régional à un nombre minimal de sessions de formations du niveau enseigné, à savoir :
   - Une formation initiale annuellement; ou
   - 12 h de formation continue annuellement.

ANNEXE 2.23

NOMBRE D'HEURES ET CONTENU SOMMAIRE DU PROGRAMME DE FORMATION

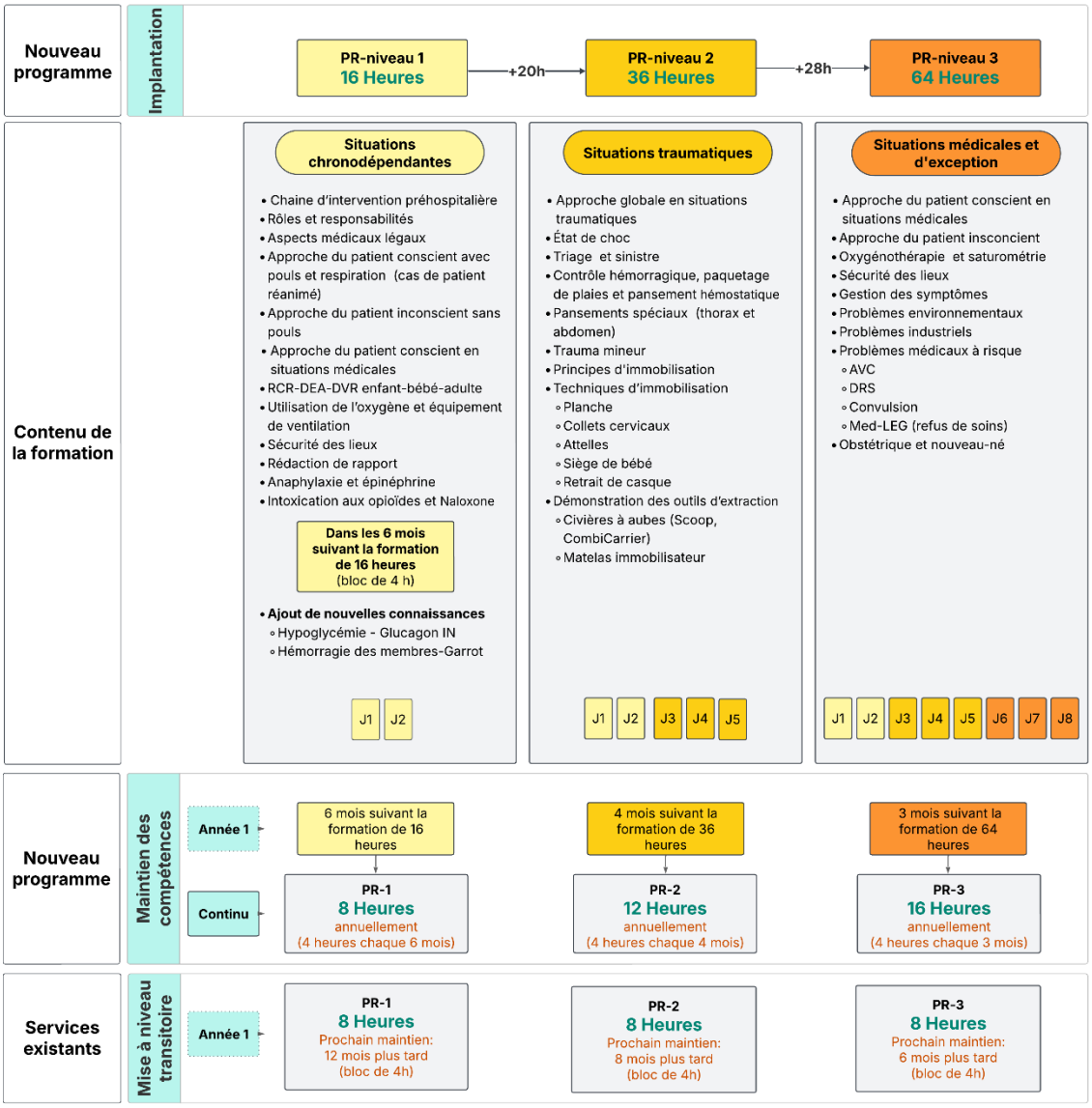

Note :

Pour les Services de premiers répondants existants :

La mise à niveau du Programme de formation est incluse dans le calendrier du maintien des compétences régulier.

- **PR1** : 8 heures (4 heures Glucagon et tourniquet)
- **PR2 et PR3** : 8 heures (4 h Glucagon et tourniquet et 4 h Trauma et autre)

Pour les nouveaux Services de premiers :

Le bloc de 4 h de formation Glucagon et tourniquet doit être fait selon l'une des deux options suivantes :

- Ces 4 heures (Glucagon et tourniquet) sont ajoutées en continu à la formation initiale à titre de Premier répondant.

ou

- Elles sont complétées dans les six mois suivant l'implantation du service.

Le calendrier du maintien des compétences débute six mois après cette formation. Cela permettra un accompagnement plus rapproché des nouveaux services durant leur première année d'activité.

ANNEXE 3.2 (A)
GRILLE D'ANALYSE

		Indicateurs
ÉVALUATION DES BESOINS POPULATIONNELS	Global	Nombre total d'affectations populationnelles prioritaires
	2 - Allergie	Total des affectations populationnelles prioritaires pour un choc anaphylactique
	9 - ACR	Total des affectations populationnelles prioritaires pour un arrêt cardiorespiratoire
	13 - Problèmes diabétiques	Total des affectations populationnelles prioritaires pour un problème diabétique
	21 - Hémorragie/Lacérations	Total des affectations populationnelles prioritaires pour des cas d'hémorragie ou de lacérations
	23 - Surdose	Total des affectations populationnelles prioritaires pour des cas de surdose
	29 - Accident de la route	Total des affectations populationnelles prioritaires pour des accidents de la route
COUVERTURE PRÉHOSPITALIÈRE	Ressources ambulancières (RA)	Présence d'un point de service ou point d'attente d'une RA
		Temps de réponse moyen de la RA pour répondre aux affectations prioritaires
		Temps d'utilisation clinique moyen
		Taux de disponibilité des RA
ÉVALUATION AFFECTATION PR	PR-1	Estimation du volume d'affectations selon le niveau de PR
	PR-2	
	PR-3	

	Indicateur	Objectif
ÉVALUATION DE LA FAISABILITÉ	Évolution démographique	Évaluer l'impact du volume de la population et de son évolution sur la volumétrie des affectations PR
	Activité saisonnière (villégiature, établissement touristique, etc.)	Évaluer l'impact des variations saisonnières de la population présente sur le territoire
	Activité industrielle à risque	Évaluer l'impact de la présence d'industrie ou autre activité économique dont la nature des activités pourrait entrainer un impact sur la nature et le volume d'affectation du service de PR
	Type d'organisation retenue pour assurer le service de PR (SSI ou organisme tiers sans but lucratif)	Valider que les mécanismes retenus soient conformes aux exigences de la LSPU notamment l'article 38
	Nature des postes de PR (Temps plein, temps partiel, volontaire, mixte)	Évaluer la capacité des ressources humaines
	Type de garde (en caserne, en externe)	Évaluer la capacité opérationnelle
	Nombre de PR estimé pour offrir le service	Évaluer la capacité des ressources humaines
	Coût d'exploitation	Évaluer la capacité financière

ANNEXE 3.2 (B)
NIVEAU DE SERVICE DÉTERMINÉ

Le niveau de Services de premiers répondants déterminé est le suivant (*cocher la case applicable) :*

☐ PR1

☐ PR2

☐ PR3

À ___, ce ___ jour du mois de ___ 202__

[INSÉRER LE NOM de l'Instance]

Par :

À ____, ce __ jour du mois de ____ 202_

[INSÉRER LE NOM DE LA MUNICIPALITÉ]

Par :

ANNEXE 4.2
MODULATIONS DES AFFECTATIONS

Objectif :

La présente a pour objectif, la mise en place de mécanismes permettant le respect de la capacité opérationnelle et de la mission première, le cas échéant, des Services de Premiers répondants.

Afin d'optimiser la réponse systémique face à la demande populationnelle en matière d'accès aux services préhospitaliers d'urgence, il est recommandé que chaque Partie réalise une évaluation des enjeux locaux liés aux Affectations, comme décrit dans les principes directeurs énoncés plus bas. Cette démarche vise à assurer une répartition efficace et adaptée des ressources en fonction des besoins spécifiques de la Municipalité.

La modulation des Affectations consiste à établir une série de règles permettant d'ajuster le volume des Affectations afin de respecter la capacité opérationnelle des Services de premiers répondants et à répondre à sa mission première, le cas échéant, tout en optimisant l'efficacité de la chaîne d'intervention préhospitalière.

Les mécanismes de modulation ne peuvent être mis en place que pour des priorités d'Affectations P1 et P3. Aucune modulation n'est t permise pour des Affectations de priorités zéro (P0) sous réserve de l'application de l'article 4.5.1 de l'Entente.

Afin d'encadrer le processus de modulation, les principes directeurs énoncés ci-dessous doivent être considérés pour toutes initiatives en ce sens.

Principes directeurs :

Toute modulation existante ou envisagée affectant les Affectations de priorités P1 ou P3 doit faire l'objet d'une analyse approfondie par la Municipalité et obtenir l'approbation de l'Établissement territorial, du CCS et du DMR. Une fois approuvée, elle doit être communiquée à Santé Québec, au DMN ainsi qu'au MSSS. Un registre des modulations doit être maintenu à jour par Santé Québec ou le DMN, selon ce qui sera convenu entre eux.

La Municipalité doit démontrer l'importance des mécanismes ou critères de modulation proposés, en mettant en évidence leur impact sur les éléments stratégiques, notamment le schéma de couverture des risques, afin de garantir une couverture préhospitalière optimale. Au besoin, l'Établissement territorial peut exiger des clarifications supplémentaires.

Pour établir les mécanismes ou critères de modulation, la Municipalité doit faire une demande à l'Établissement territorial. Ensuite, l'Établissement territorial, en collaboration avec le DMR et le CCS, devra procéder à une analyse des volets cliniques et opérationnels, avant d'approuver et, le cas échéant, d'intégrer les mécanismes ou critères de modulation convenus à l'Entente de service, en tenant compte des principes directeurs suivants :

Affectations P1 et P3		
Principe directeur		
Thème	**Principe**	**Responsabilité**
Volumétrie	Procéder à l'évaluation de l'impact des modifications de niveau de service ou de protocoles opérationnels sur la volumétrie des Affectations.	Établissement territorial (en collaboration avec le DMR et le CCS)
Optimisation de la chaîne d'intervention	Procéder à l'évaluation du temps estimé d'arrivée des ressources ambulancières en deçà duquel les Premiers répondants ne seront pas affectés.	Établissement territorial (en collaboration avec le DMR et le CCS) prêt la Municipalité
Capacité opérationnelle des Services de premiers répondants	Procéder à une analyse des ressources afin de s'assurer que : • La charge de travail dédiée aux Services de premiers répondants n'affecte pas la fonction première du service, division ou organisme rendant ces services, le cas échéant. • Les ressources du service, division ou organisme rendant les Services de premiers répondants sont en mesure de répondre à la charge de travail relatif à ces services.	La Municipalité

En l'absence d'entente sur les mécanismes de modulation, la Municipalité et l'Établissement territorial, la participation de Santé Québec et le DMN sera sollicitée afin d'identifier des solutions, la décision finale quant aux mécanismes de modulation revenant alors à Santé Québec.

ANNEXE 4.2.5
LISTE DES ÉQUIPEMENTS, DES FOURNITURES ET DES MÉDICAMENTS

	Description	PR-1	PR-2	PR-3
Équipements, fournitures et médicaments de réanimation et oxygénothérapie				
2	Tubulure à oxygène de 2.1 mètres	X	X	X
1	Ensemble de 6 canules nasopharyngées (# 20, 22, 24, 26, 28, 30 Fr.)	X	X	X
1	Ensemble de 7 canules oropharyngées (55mm, 60mm, 70mm, 80mm, 100mm, 110mm, 120mm)	X	X	X
1	Succion portative à batterie rechargeable ou succion manuelle avec 2 cartouches (réservoirs)	X	X	X
1	Tige rigide à succion compatible avec la succion choisie, pour adulte	X	X	X
1	Cathéter à succion souple compatible avec la succion choisie, pour enfant/bébé.	X	X	X
2	Cylindre à oxygène E (ou 3 cylindres D)	X	X	X
2	Régulateur 0-10-25 litres ou l'équivalent	X	X	X
1	Ensemble de Ballon-masque à usage unique de type *SMART BAG* • Adulte • Enfant • Nourrisson/néonatal	X	X	X
1	Seringue 60 cc qui permet le gonflement des masques de ventilation souples	X	X	X
1	Ensemble de masques à ventilation souples, gonflables : 3 grandeurs « adultes » et 3 grandeurs « pédiatriques »	X	X	X
2	Valve anti-retour compatible avec masques de ventilation	X	X	X
2	Filtre HEPA compatible avec les masques de ventilation et les valves	X	X	X

1	Ensemble de masques d'oxygène à haute concentration • Adulte • Enfant • Nourrisson	X	X	X
1	Défibrillateur externe automatisé, compatible avec les appareils utilisés par les SPU. • Le transfert des données via l'infonuagique doit être disponible et compatible avec les logiciels d'assurance qualité utilisés par les établissements territoriaux. • L'appareil doit offrir une assistance à la réanimation en temps réel avec les indicateurs suivants : o Vitesse : signal visuel et/ou sonore o Profondeur : signal visuel • Un module d'enregistrement vocal doit être disponible en option, selon les besoins.	X	X	X
2	Ensemble d'électrodes de défibrillation adulte	X	X	X
2	Ensemble d'électrodes de défibrillation pédiatrique, si disponible (selon le DEA), ou électrodes adultes et pédiatriques combinées.	X	X	X
2	Rasoir (de type *Medline DYND70837*, rasoir double face)	X	X	X
1	Saturomètre			X
1	Glucomètre	X	X	X
1	Cartouche de 50 bandelettes de test pour glucomètre	X	X	X
10	Autopiqueur pour prélèvement glycémie	X	X	X
10	Diachylon	X	X	X
10	Tampon d'alcool	X	X	X
1	Une pochette de transport pour le matériel de glycémie	X	X	X
1	Trousse de transport des équipements	X	X	X
2	Auto-injecteur d'épinéphrine - adulte	X	X	X
2	Auto-injecteur d'épinéphrine - pédiatrique	X	X	X

2	Naloxone - 4 mg IN pré-préparé	X	X	X
3	Dextrose en gel	X	X	X
1	Glucagon - 3 mg IN pré-préparé	X	X	X

Équipements et fournitures de premiers soins et trauma 2				
1	Boîte de gants en nitrile de chaque grandeur (petit, moyen, large, x-large)	X	X	X
10	Masque chirurgical	X	X	X
4	Masque de protection N-95 : 2 par personne, en conformité avec son test d'ajustement « *fit-test* ».	X	X	X
2	Lunette de sécurité	X	X	X
2	Jaquette de protection contre les éclaboussures (taille universelle)	X	X	X
4	Sac à vomissures	X	X	X
6	Rouleau de bande de gaze de 7,5 cm (type « Kling »)	X	X	X
6	Rouleau de bande de gaze de 10 cm (type « Kling »)	X	X	X
1	Boîte de compresses 10 cm x 10 cm	X	X	X
2	Rouleau de ruban adhésif antiallergique 2,5 cm	X	X	X
2	Rouleau de ruban adhésif antiallergique 5 cm	X	X	X
4	Pansement oculaire		X	X
2	Coquille de protection oculaire		X	X
6	Compresse abdominale 20 cm x 25 cm		X	X
6	Bande triangulaire		X	X
1	Paire de ciseaux à bouts courbés	X	X	X
2	Tourniquet commercial de qualité militaire	X	X	X

2	Pansement compressif élastique de type - *OLAES*		X	X
2	Pansement thoracique de type *SAM chest seal*		X	X
2	Pansement hémostatique plié en Z (type *Celox* ou *Combat Gauze*)		X	X
2	Couverture d'urgence métallisée	X	X	X

Équipements et fournitures pour accouchement 1				
1	Ensemble de canules oropharyngées (55, 66 mm.)			X
2	Serviette hygiénique			X
1	Masque à oxygène 100 % - bébé			X
1	Poire à succion			X
6	Pince à cordon ombilical			X
1	Paire de ciseaux stérile à bouts courbés			X
2	Sac en plastique (extra large : plus de 30 cm de large et 35 cm de long)			X
1	Paire de gants stériles de 4 grandeurs différentes			X
2	Champ stérile			X

Équipements, fournitures et médicaments pour brûlures				
2	Drap stérile de 150 cm x 240 cm à usage unique pour brûlure		X	X
2	Bouteille (500 cc) de NaCl 0.9 %		X	X

Équipements et fournitures d'immobilisation				
4	Collet cervical ajustable adulte		X	X
2	Collet cervical ajustable pédiatrique		X	X
1	Planche longue de soutien, mesurant au moins 183 cm de long x 40 cm de large en matériau composite compatible avec un système de type *FAST-CLIP* comportant un minimum de 10 points d'ancrage capable de supporter une charge minimale de 450 livres		X	X
1	Immobilisateur de tête (base, coussins et courroies) de type réutilisable		X	X
6	Attelle simple en carton : 2 (10 x 105 cm), 2 (10 x 80 cm), 2 (10 x 45 cm) (de type *SAMPLINT*, *FRAC*, ou *SPEEDSPLINT*)		X	X
1	*Ensemble d'attelles sous vide (au besoin après entente avec la région)*		X	X
2	Couverture de laine ou de polar		X	X
2	Couverture jetable (jaune)		X	X
5	Ceinture de type *FAST-CLIP* ou l'équivalent (4 de 6 pieds et 1 de 9 pieds)		X	X
1	Civière à aube - de type *Scoop* ou *CombiCarrier* (au besoin après entente avec la région)		X	X

Équipements, fournitures et médicaments d'une trousse de mesures d'urgence				
25	Étiquette de triage		X	X
1	Dossard identifié « Trieur »		X	X
1	Livre « Guide nord-américain des mesures d'urgence » à jour		X	X
1	Paire de jumelles		X	X
1	Algorithme de triage *JUMPSTART* modifié		X	X
1	Ensemble de rubans à barricade (noir/jaune/rouge) ou équivalent		X	X

ANNEXE 4.2.8
CHRONOMÉTRIE

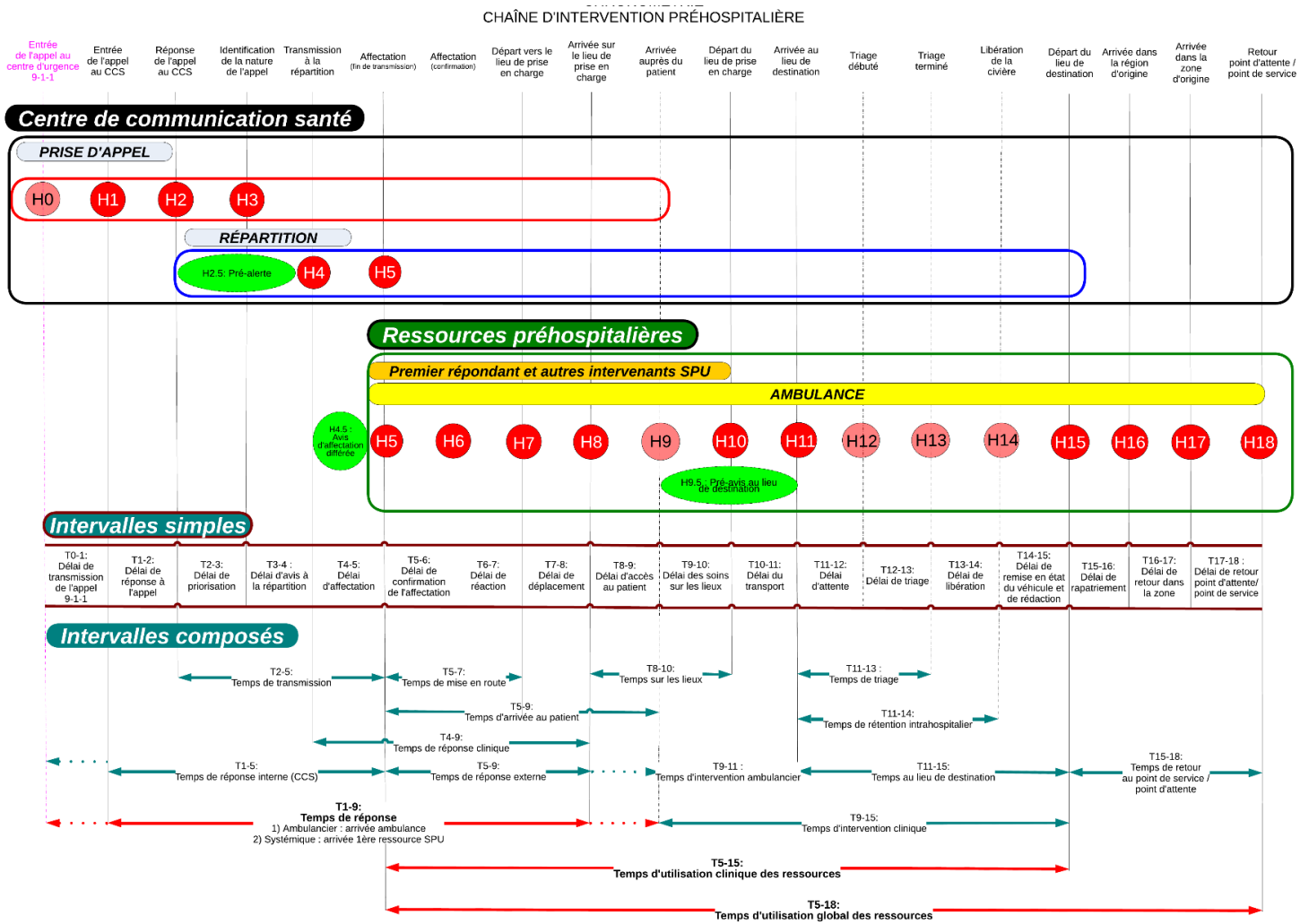

ANNEXE 4.4.2
LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES MÉDICALES POUR LA FORMATION

Quantité	Description	PR-1	PR-2	PR-3
Matériel de réanimation et de support vital				
4	Tubulure d'appoint à oxygène de 7 pieds	X	X	X
4	Ensemble de 6 canules nasopharyngées (# 20, 22, 24, 26, 28, 30 Fr.)	X	X	X
4	Ensembles de 8 canules oropharyngées (5.5 mm, 6mm, 7mm, 8mm, 9mm, 10mm, 11mm, 12mm)	X	X	X
4	Succion portative à batterie rechargeable avec tube à succion rigide ou succion manuelle avec deux cartouches	X	X	X
4	Cylindre d'oxygène avec régulateur 0-25 litres ou équivalent	X	X	X
1	Saturomètre			X
8	Masque de poche avec entrée à oxygène (filtre optionnel)	X	X	X
8	Valve anti-retour (usage unique)	X	X	X
4	Ballon ventilatoire à usage unique adulte de type *SMART BAG*	X	X	X
4	Ballon ventilatoire à usage unique enfant de type *SMART BAG*	X	X	X
4	Ballon ventilatoire à usage unique bébé/nouveau-né	X	X	X
4	Ensemble de masques d'oxygène à haute concentration (adulte, enfant et nouveau-né)	X	X	X

Matériel et équipement de simulation médicale				
4/8*	Mannequin de type « Little Anne » ou équivalent avec aide à la réanimation de type *QCPR*	X	X	X
4/8*	Mannequin de type « Little junior » ou équivalent avec aide à la réanimation de type *QCPR*	X	X	X
4/8*	Mannequin de type « Baby Anne » ou équivalent avec aide à la réanimation de type *QCPR*	X	X	X
4/8*	Système permettant la pratique de la RCR adulte en mode asynchrone (figure de mannequin avec tube déjà inséré)	X	X	X

4	Défibrillateur externe automatisé de simulation ou DEA régulier avec simulateur d'arythmie	X	X	X
4	Trousse comprenant l'ensemble du matériel de ventilation pour l'assistance ventilatoire au ballon-masque pour adultes, enfants et nourrissons	X	X	X
4	Ensemble d'électrodes de défibrillation de simulation adulte ou équivalent	X	X	X
4	Ensemble d'électrodes de défibrillation de simulation pédiatrique ou équivalents	X	X	X
8	Auto-administrateur de Glucagon de formation	X	X	X
8	Auto-administrateur de naloxone de formation	X	X	X
4	Trousse de prélèvement de la glycémie d'entraînement pour simulation (Appareil, bandelettes, piqueurs, tampons d'alcool, et 2x2 de gaze)	X	X	X
4	Bouteille de nitroglycérine d'entraînement pour simulation			X
8	Auto-injecteur d'épinéphrine de formation-Adulte	X		
8	Auto-injecteur d'épinéphrine de formation-Pédiatrique	X		
4	Ensemble de simulation obstétrique (Bassin, cordon, placenta, nouveau-né)			X
3	Casque de motocyclette		X	X
4	Siège d'automobile pour bébé		X	X

Ensemble de prévention des infections pour simulation			
Boîtes de gants de chaque grandeur	X	X	X
Solution désinfectante pour les mains sans eau	X	X	X
Lingettes désinfectantes prêtes à l'emploi à base de peroxyde d'hydrogène accéléré ou équivalent	X	X	X

Matériel de premiers soins et de traumatologie				
2 boîtes	Rouleau de bande de gaze de 7,5 cm (type « Kling »)	X	X	X
2 boîtes	Rouleau de bande de gaze de 10 cm (type « Kling »)	X	X	X
3 boîtes	Boîte de compresses 10 cm x 10 cm	X	X	X
1 boîte	Rouleau de ruban adhésif antiallergique 2,5 cm	X	X	X

1 boîte	Rouleau de ruban adhésif antiallergique 5 cm	X	X	X
1 boîte	Pansement oculaire		X	X
1 boîte	Compresse abdominale 20 cm x 25 cm		X	X
1 boîte	Bande triangulaire		X	X
4	Paire de ciseaux à bouts courbés	X	X	X
8	Tourniquet commercial de qualité militaire	X	X	X
8	Pansement compressif élastique de type - *OLAES*		X	X
2	Pansement hémostatique plié en Z (type *Celox*[MD] ou *Combat Gaze)* pour démo		X	X
8	Couverture d'urgence métallisée	X	X	X

Matériel pour accouchement				
4	Trousse d'accouchement avec toutes les fournitures conforme à la liste de fournitures sur route (voir ci-haut)			X

Matériel d'immobilisation				
4	Collet cervical adjustable adulte		X	X
4	Collet cervical ajustable pédiatrique		X	X
3	Planche longue de soutien mesurant au moins 183 cm x 40 cm en matériel composite compatible avec un système de courroies de type F*AST-CLIP* comportant un minimum de 10 points d'ancrage capables de supporter une charge minimale de 450 livres		X	X
3	Ensemble d'immobilisateur de tête (base, coussins et courroies) de type réutilisable pour planche		X	X
6	Immobilisateur de tête de type jetable		X	X
1	Civière à aube selon les équipements des SPU locaux, pour démonstration : • de type *Scoop* avec immobilisateur de tête • ou de type *CombiCarrier* – avec immobilisateur de tête		X	X
1	Matelas immobilisateur avec pompe, pour démo avec drap.		X	X

6	Attelle d'immobilisation jetable (type *SAMPLINT*, *FRAC*, ou *SPEEDSPLINT*)		X	X
1	Ensemble de 3 attelles sous vide (petite, moyenne et grande) – pour démonstration		X	X
3	Courroie de type *FAST-CLIP* ou équivalent de 183 cm		X	X
4	Couverture de flanelle		X	X

Équipement et fourniture			
Succion portative avec réservoir de rechange et les cathéters rigides et souples compatibles.	X	X	X
Masques chirurgicaux	X	X	X
Masques de protection de type N-95	X	X	X
Lunettes de sécurité	X	X	X
Jaquettes de protection contre les éclaboussures	X	X	X
Sacs à vomissures	X	X	X
Coquille de protection oculaire		X	X
Couverture jetable (jaune)	X	X	X
Rasoir à lame (de type *Medline DYND70837*, rasoir double face)	X	X	X

Mesure d'urgence				
25	Étiquette de triage		X	X
1	Dossard identifié « Trieur »		X	X

*ratio recommandé 1 par participant, ratio minimum 1 pour 2 participants

ANNEXE 9.1
RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS RELATIVES AU VOLET OPÉRATIONNEL

La Municipalité doit fournir les données suivantes relatives au volet opérationnel de leurs activités :

- Nom et coordonnées de son répondant;
- Nombre de Premiers répondants à temps complet régulier;
- Nombre de Premiers répondants à temps partiel régulier;
- Nombre de Premiers répondants à temps partiel occasionnel;
- Nombre d'Affectations effectuées;
- Les statistiques liées aux standards de performance établis à l'article 6 de l'Entente;
- Le registre des heures du Programme de formation suivies par les Premiers répondants à son emploi, dans la mesure où ce registre est tenu par la Municipalité.

ANNEXE 10
MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF

DIRECTION DU MSSS RESPONSABLE DU MANDAT :	Direction des services préhospitaliers d'urgence (DSPU)
DURÉE ESTIMÉE :	Durée indéterminée jusqu'à sa dissolution par le Ministre ou Santé Québec.

TITRE DU MANDAT

Mise en place d'un comité consultatif pour les Services de premiers répondants.

CONTEXTE DU MANDAT

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le système préhospitalier d'urgence, et plus particulièrement en lien avec l'initiative 2.1.1 « Revoir le cadre contractuel du programme Premiers répondants », une révision significative du programme PR 2014 a été réalisée. Un comité de révision, composé de l'UMQ, de la FQM, de l'AGSICQ, du SIM, de la Ville de Montréal, d'US, ainsi que de représentants des CI, du MSP et du MAMH, a été constitué pour mener cette révision en collaboration étroite avec le MSSS. Les travaux, entrepris en janvier 2024 et s'étendant tout au long de l'année.

Il a été décidé de transformer ce comité de révision en un comité consultatif, piloté par le MSSS et Santé-Québec. Ce comité consultatif abordera les enjeux opérationnels et cliniques.

DESCRIPTION DU MANDAT

Le comité consultatif des Services de premiers répondants est une entité créée par la Direction des services préhospitaliers d'urgence (DSPU) afin de pouvoir optimiser et améliorer les pratiques opérationnelles et cliniques des Services de premiers répondants dans la province du Québec.

Le rôle de ce comité est consultatif.

Mission :

Ce comité consultatif se chargera de partager les bonnes pratiques, de répondre aux préoccupations des membres, et d'offrir un espace pour discuter des exceptions à examiner par Santé Québec et des modifications projetées des protocoles opérationnels et des annexes à l'Entente.

Les travaux effectués dans le cadre de ce comité ont notamment pour objectifs :

- Assurer une surveillance continue de l'Entente.
- Analyser les retours d'expérience, les données d'intervention et les études de cas pour suggérer des améliorations continues aux Services de premiers répondants.
- Fournir des recommandations et des conseils sur les enjeux opérationnels et cliniques liés à la gestion des Services de premiers répondants.
- Donner un avis sur les propositions soumises par les membres.
- Évaluer les propositions de Santé Québec et des municipalités dans le cadre du Programme de formation.

- Contribuer à l'identification des besoins spécifiques des Premiers répondants en termes d'équipement, de soutien logistique et de communication, notamment en étant consulté avant la modification de la liste des équipements annexée à l'Entente.
- Conseiller sur les politiques, pratiques et initiatives visant à améliorer l'efficacité des Premiers répondants.
- Offrir des conseils stratégiques pour l'élaboration de formation adaptés aux réalités du terrain et pour la modification du Programme de formation.
- Encourager la collaboration entre les différents acteurs pour assurer une réponse coordonnée et efficace.
- Collaborer à la mise en œuvre des recommandations et des nouvelles initiatives gouvernementales, en veillant à leur adoption par les Premiers répondants.
- Surveiller les évolutions réglementaires, technologiques et scientifiques affectant les Premiers répondants, et formuler des recommandations pour adapter les pratiques en conséquence.
- Promouvoir la reconnaissance du rôle des Premiers répondants et sensibiliser le public et les décideurs à leur importance dans le système préhospitalier d'urgence.
- Collaborer à la mise en œuvre des recommandations en matière de chronométrie, d'Affectations et du Programme de formation.
- Collaborer et accompagner l'application des Standards d'interventions préhospitalières et des nouvelles directives.
- Se tenir informé des évolutions réglementaires et législatives affectant les Premiers répondants, et garantir que les pratiques recommandées sont conformes aux normes en vigueur.
- Les membres du comité seront informés des changements avant les prestataires de services.

COMPOSITION

Les membres du comité sont les suivants :

- 1 représentant du MSSS
- 1 représentant de la DMN
- 2 représentants de Santé Québec
- 1 représentant de la Corporation d'Urgences-Santé
- 4 représentants des services incendies déterminés par l'AGSICQ, soit un par strate de population (0-1 999 habitants, 2 000 à 25 000 habitants, plus de 25 000 habitants
- 1 représentant par service de sécurité incendie des cinq (5) municipalités les plus populeuses parmi celles offrant le service de premiers répondants.
- 1 représentant de la Fédération québécoise des municipalités
- 1 représentant de l'Union des municipalités du Québec
- 1 représentant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 1 représentant du Ministère de la Sécurité publique

La coordination du comité (organisation, procès-verbaux, etc.) est sous la responsabilité du MSSS et de Santé Québec.

Fréquence des rencontres :

Le comité consultatif des Services de premiers répondants se réunit minimalement 4 fois par année. Il est recommandé qu'une des rencontres du comité se déroule en présentiel une fois par année.
De plus, les documents prévus à la rencontre ainsi que les propositions devront être transmis au préalable via la messagerie courriel des membres du comité afin que chacun puisse être adéquatement préparé.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.98

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1259286003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 500 000 $ dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord ; Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une aide financière maximale de 500 000 $, à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord;
2. D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-12 12:17

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259286003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 500 000 $ dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord ; Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé en juin 2022 le Chantier Montréal abordable qui s'est conclu en mai 2024 avec l'émission d'un rapport final qui met de l'avant un nouveau modèle d'intervention en habitation et qui vise à accroitre la construction et la sauvegarde de logements abordables de manière durable.

La Ville utilise, entre autres, l'indice d'équité des milieux de vie pour cibler et prioriser ses interventions et ses investissements sur le territoire. De plus, la Ville est aussi impliquée dans la lutte aux inégalités ethnoculturelles, notamment avec le plan d'action de solidarité, équité et inclusion.

La Société d'habitation des communautés noires (SCHN) (ci-après l'Organisme) a déposé auprès du Service de l'habitation une demande d'aide financière pour soutenir la phase de pré-développement d'un projet d'habitation visant l'acquisition et la remise en état de 7 immeubles, totalisant 90 logements abordables situés dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

En ce sens, le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver une convention de contribution financière avec l'Organisme afin de lui octroyer un soutien financier de 500 000 $ à titre de soutien au pré-développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'Organisme
La Société d'habitation des communautés noires (SHCN) est un organisme qui a pour mission notamment de concevoir, construire, rénover et gérer des logements abordables et sociaux.

Depuis sa création, la SHCN développe plusieurs projets visant à répondre notamment aux besoins des populations issues des communautés noires.

Objet de la contribution financière

La contribution financière sera versée à l'Organisme à titre de frais de pré-développement et vise à permettre, notamment la réalisation des études et analyses nécessaires à l'acquisition des sept bâtiments de même qu'à l'élaboration des plans, préalables à la réalisation des travaux de rénovation.

À terme, le projet d'habitation permettra d'acquérir, de rénover et d'assurer la pérennité et l'abordabilité de 7 coopératives d'habitation totalisant 90 logements de 1 à 3 chambres à coucher dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces coopératives sont actuellement en difficultés et font l'objet de recours hypothécaires auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), qui prévoit leur mise en vente. L'organisme détient actuellement un engagement conditionnel de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'acquisition des dits bâtiments.

JUSTIFICATION

La présente contribution répond au besoin de l'Organisme de disposer de liquidités pour réaliser les études et analyses préalables à la réalisation du projet d'habitation. Il s'agit d'un projet qui dispose de plusieurs appuis et qui est situé dans un quartier qui présente des vulnérabilités et qui est ciblé pour des interventions prioritaires de la Ville en matière de logements salubres, accessibles et abordables.

Solidité de l'Organisme

L'analyse des états financiers des dernières années (2024-2025) permet de constater que l'Organisme est en situation de démarrage. Ces derniers démontrent qu'il gère ses fonds de manière responsable dans ce contexte et qu'une partie du financement recherché est toujours en cours. .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 500 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM).

Cette enveloppe fût constituée à partir des dépôts de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre l'application du Règlement. Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière sera versée en un maximum de 5 versements et sera affectée aux coûts admissibles définis dans la convention de contribution financière.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes et que l'organisme bénéficiaire est un OBNL.

Les détails sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. La fiche d'analyse est en pièce jointe du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact sur le plan urbain et social de l'arrondissement de Montréal-Nord en permettant de sauvegarder 7 immeubles de logements abordables dans un secteur où les besoins en habitation de qualité sont très élevés. Le projet constitue une solution pour des personnes à faible revenu et contribue au maintien du parc locatif abordable existant.

Tout report de cette décision aura un impact sur la capacité financière de l'Organisme à réaliser les activités liées au pré-développement menant à la réalisation du projet d'habitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin septembre à début octobre 2025 : signature de la convention
Octobre à décembre 2025 : versements progressifs de la contribution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 29 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-466-3622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259286003
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHP-020 – SHCN – Coin du Nord

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Financement de coût de pré-développement pour permettre l'acquisition et la rénovation, à terme, de 7 immeubles totalisant 90 logements.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Société d'habitation des communautés noires (SHCN)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 8993 Boul. Pie-IX, Montréal, Québec, H1Z3V5, agissant et représentée par Evens Abellard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 79330 6226 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1230400888

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission vise notamment à concevoir, construire, rénover et gérer des logements abordables et sociaux;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente convention et à la satisfaction du Responsable. Les documents minimalement exigés dans le cadre de la Reddition de compte sont prévus à l'Annexe 3.
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'habitation ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent mille dollars (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un maximum de cinq (5) versements et sur réception des factures et justificatifs.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, lorsque les parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8993, Boul. Pie-IX, Montréal, Québec H1Z 3V5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, RDC, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

Société d'habitation des communautés noires

Par : _____

Evens Abellard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet consiste à réaliser les études et analyses d'avant-projet nécessaire à permettre une acquisition de 7 immeubles de type coopératives totalisant 90 logements abordables, situés au 11 985 avenue Lapierre (lot 1667999), 12 361 avenue Lapierre (lot 1667685), 6 400 rue Pascal (lot 1667969), 6 291 rue Villeneuve (lot 1669109), 6 372 rue Villeneuve (lot 1669260), 5 630, rue des Narcisses (lot 1094418) et 12 390 avenue Saint-Jacques (lot 1667671), dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

L'utilisation de la contribution financière pourra servir aux activités et coûts admissibles suivants:

- Vérifications diligentes;
- Évaluations environnementales;
- Évaluations de matériaux dangereux;
- Études de sol (géotechnique);
- Modélisations en accessibilité;
- Modélisations en efficacité énergétique;
- Honoraires de soutien au développement;
- Honoraires en architecture;
- Honoraires du notaire;
- Évaluations de l'état physique des bâtiments et des logements (Bilan de santé des immeubles).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Société d'habitation des communautés noires (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Projet** .

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Société d'habitation des communautés noires remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la

campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation

à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de compte doit notamment inclure :

- La liste des interventions, travaux ou activités effectués dans le cadre du Projet;
- Les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ainsi que toute pièce justificative afférente;
- La preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259286003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 500 000 $ dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord ; Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259286003 - Certification des fonds vf.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-09

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs - Remplacement du directeur général du 5 septembre à compter de 18 h au 20 septembre 2025

De DG VdM <dg@montreal.ca>
Date Ven 2025-09-05 14:00
À Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Martin Prud'homme <martin.prudhomme@montreal.ca>; Brigitte GRANDMAISON <brigitte.grandmaison@montreal.ca>; Dominic LAPOINTE <dominic.lapointe@montreal.ca>; Salwa MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Jessica PARADIS <jessica.paradis@montreal.ca>; Melissa LEVEILLE <melissa.leveille@montreal.ca>; Genevieve GOUDREAULT <genevieve.goudreault@montreal.ca>; Francine LAVERDIERE <francine.laverdiere@montreal.ca>; Diane BOUCHARD <diane.bouchard@montreal.ca>; Stephanie HOULE <stephanie.houle@montreal.ca>; Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>; Dave ST-PIERRE <dave.st-pierre@montreal.ca>; Richard GRENIER <richard.grenier@montreal.ca>; Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>; Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>; Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>; Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>; Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; Dieudonne ELLA-OYONO <dieudonne.ella-oyono@montreal.ca>
Cc Benoit DAGENAIS <benoit.dagenais@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Nadia Bastien, directrice générale adjointe - Qualité de vie, pour me remplacer du 5 septembre à compter de 18 h au 20 septembre 2025, dans l'exercice de mes fonctions de directeur général et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Cordiales salutations,

Brigitte Deshaies
Assistante administrative, pour

Benoit Dagenais
Directeur général

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 3e étage - Bureau 03-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT / HABITATION

NO GDD :	**1259286003**
No. d'engagement :	**HA59286003**

Imputation de la dépense

1.0951303727

Autoriser une aide financière maximale de 500 000 $, à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires;ires.

Virement budgétaire

Libellé textuel	*Provenance*	2025	Total
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Général/Général/Général/	1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	500,000 $	**500,000 $**

Libellé textuel	*Imputation*	2025	Total
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/SHCN/Général/Général/Général/	1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.005308.00000.00000.00000	500,000 $	**500,000 $**

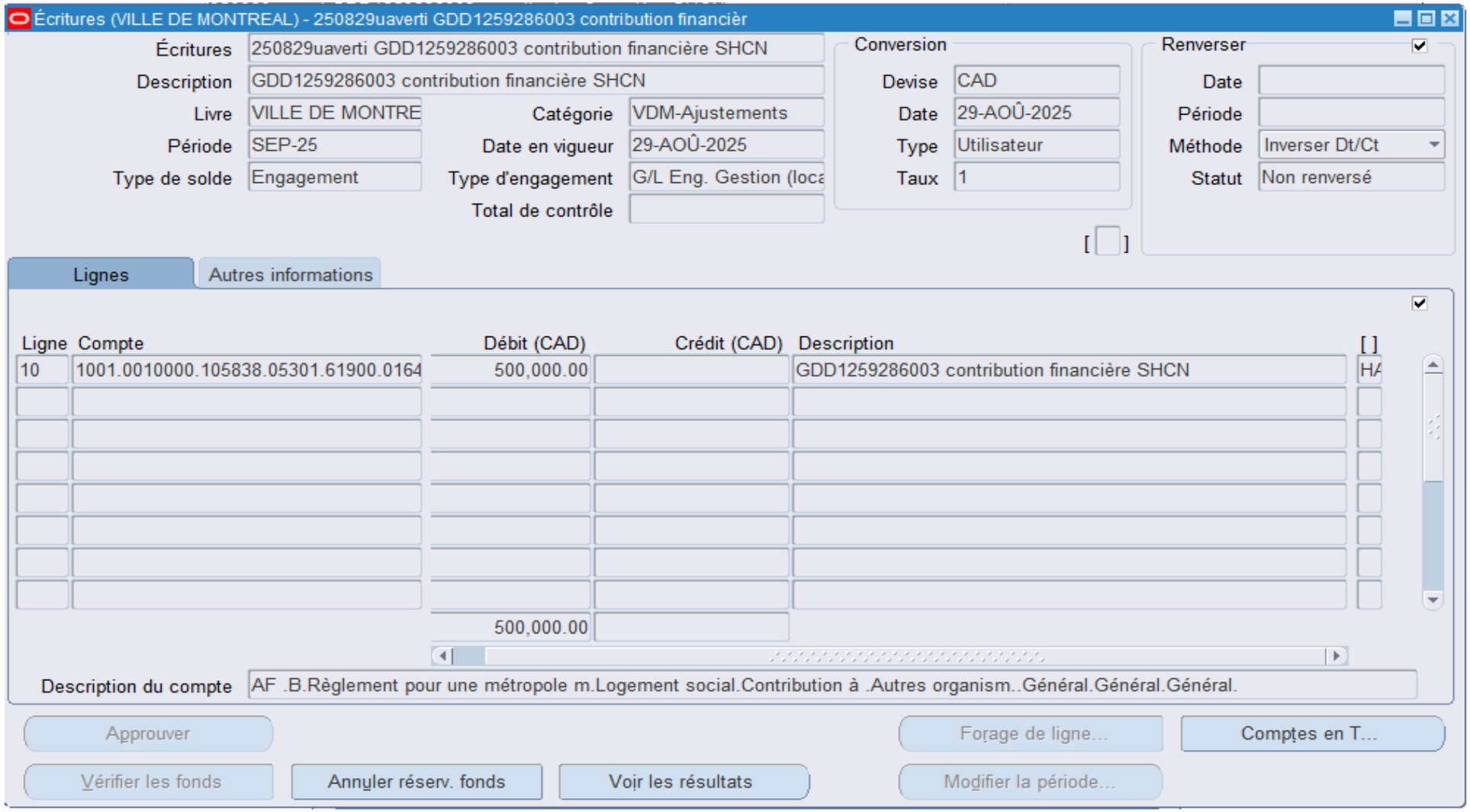
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250829uaverti GDD1259286003 contribution financièr
Écritures
250829uaverti GDD1259286003 contribution financière SHCN
Description
GDD1259286003 contribution financière SHCN
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-25
Date en vigueur
29-AOÛ-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
29-AOÛ-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
1001.0010000.105838.05301.61900.0164
500,000.00
GDD1259286003 contribution financière SHCN
500,000.00
Description du compte
AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contribution à .Autres organism..Général.Général.Général.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

Dossier # : 1253956004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière de 3 964 392 $, à la Société d'habitation des communautés noires, l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires.

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération:

- Autoriser une aide financière de 3 964 392 $ $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à la Société d'habitation des communautés noires, l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord;
- D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires;
- D'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-12 12:21

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253956004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière de 3 964 392 $, à la Société d'habitation des communautés noires, l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé en juin 2022 le Chantier Montréal abordable qui s'est conclu en mai 2024 avec l'émission d'un rapport final qui met de l'avant un nouveau modèle d'intervention en habitation et qui vise à accroitre la construction et la sauvegarde de logements abordables de manière durable.

La Ville utilise, entre autres, l'indice d'équité des milieux de vie pour cibler et prioriser ses interventions et ses investissements sur le territoire. De plus, la Ville est aussi impliquée dans la lutte aux inégalités ethnoculturelles, notamment avec le plan d'action de solidarité, équité et inclusion.

La Société d'habitation des communautés noires (SHCN) (ci-après l'Organisme) a déposé auprès du Service de l'habitation une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

En ce sens, le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver une convention de

contribution financière avec l'Organisme afin de lui octroyer un soutien financier de 3 964 391$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-N/A

DESCRIPTION

L'Organisme

L'organisme qui réalisera le projet est la Société d'habitation des communautés noires (SHCN), qui a pour mission notamment de concevoir, construire, rénover et gérer des logements abordables et sociaux. Depuis sa création au début de l'année 2023, la SHCN développe plusieurs projets visant à répondre aux besoins, notamment, des populations issues des communautés noires.

Le projet immobilier

Le Projet consiste à l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord**.**

Cette acquisition vise ultimement à permettre la construction d'un projet d'environ 120 logements sociaux constitué de typologies variées.

L'immeuble pourrait également comprendre des espaces non résidentiels au rez-de-chaussée visant à accueillir des organismes locaux. L'Organisme vise aussi une construction excédant les normes en matière d'environnement et d'efficacité énergétique. Le financement concernant cette construction future pourrait faire l'objet d'un autre GDD ou autre traitement.

La clientèle visée par le projet
Le Projet vise à héberger les ménages à faible ou modeste revenu du secteur du Nord-Est de Montréal-Nord, soit des personnes seules, couples, familles mono et biparentales et personnes vieillissantes.

Le coût du projet et l'aide financière:
Les coûts d'acquisition s'élèvent à 3 499 000$, auxquels s'ajoutent les droits de mutation, les frais juridiques et de détention pour un total de 3 964 392 $. La Ville finance les coûts liés à la détention de l'immeuble à hauteur d'une somme de 88 413$.

Un acte hypothécaire en faveur de la Ville sera signé et publié au moment de l'acquisition de l'immeuble. Étant le seul bailleur au financement, l'hypothèque immobilière de la Ville sera de 1er rang.

Les principales conditions associées à l'aide financière sont:
● L'organisme doit demeurer propriétaire de l'immeuble et faire les démarches nécessaires pour l'obtention d'un financement pour réaliser son projet d'habitation.
● Une reddition de compte annuelle est requise quant à l'avancement des démarches pour réaliser le projet.

JUSTIFICATION

Le projet répond à plusieurs objectifs en matière d'habitation, notamment:
● contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;

● répond aux besoins d'une clientèle vivant à l'intérieur d'une zone présentant plusieurs vulnérabilités selon l'approche d'équité des milieux de vie et où l'offre de logement de qualité est limitée ;
● correspond à la volonté de la Ville d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

La contribution financière de la Ville permettra à l'Organisme de sécuriser le terrain du projet tout en lui donnant le temps requis pour compléter son échéancier des prochaines étapes de réalisation du projet (démarches d'approbation du projet et obtention des permis par l'arrondissement et recherche de financement).

Solidité de l'Organisme
L'analyse des états financiers des dernières années (2024-2025) permet de constater que l'Organisme est en situation de prédémarrage. Ces derniers démontrent qu'il gère ses fonds de manière responsable dans ce contexte et qu'une partie du financement recherché est toujours en cours.

Viabilité financière du projet
Suite à l'acquisition du terrain, l'Organisme disposera des fonds requis afin de supporter les frais de détention pendant l'avancement de ses démarches afin de réaliser le projet d'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 3 964 392$, provenant du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM).
Cette enveloppe fût constituée à partir des dépôts de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre l'application du Règlement.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière servira principalement pour l'acquisition de l'immeuble et sera versée en deux versements, soit un premier versement de 3 875 979 $ au compte du notaire en fidéicommis pour l'achat du terrain et un second de 88 413 $ pour le support des frais de détention versé directement à l'Organisme.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'organisme bénéficiaire est un OBNL. Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

MONTRÉAL 2030

L'offre de logements salubres et abordables contribue au développement durable et à ses trois composantes: les dimensions économiques, environnementales et au premier plan, sociales. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. La fiche d'analyse est en pièce jointe du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de développer un terrain non aménagé dans un secteur où les besoins en habitation de qualité sont très élevés. Au plan social, le projet constitue une solution pour des personnes à faible revenu et contribue à la bonification du parc locatif abordable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : Acquisition de l'immeuble et plans préliminaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine JOLIN GIGNAC
Conseiller en developpement - habitation

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél :	438-829-0048	**Tél :**	514-868-7688
Télécop. :	000-0000	**Télécop. :**	000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1253956004**
Unité administrative responsable : ***Service de l'habitation***
Projet : ***Société d'habitation des communautés noires. – Projet*** **Coin du Nord Langelier Henri-Bourrassa**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le Projet consiste à l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec. Cette acquisition vise ultimement à permettre la construction d'un projet de122 logements sociaux constitué de typologies variées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253956004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 3 964 392 $, à la Société d'habitation des communautés noires, l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-09-08-Conv-subv-Coin-du-Nord-OBNL-FINAL - VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514-501-6487
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

8 septembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et* villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION DES COMMUNAUTÉS NOIRES (SHCN)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 8993, boul. Pie-IX, Montréal, Québec, H1Z 3V5, agissant et représentée par Evens Abellard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 79330 6226 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1230400888

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission vise notamment à concevoir, construire, rénover et gérer des logements abordables et sociaux.

ATTENDU QUE l'Organisme acquerra au moment de la signature de l'acte d'achat, les droits de Gérer son quartier dans une promesse d'achat visant l'acquisition d'un terrain vacant identifié comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord**.** Le bâtiment à être construit et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé le Projet dans le cadre des fonds fiscalisés de Desjardins et que celui-ci est à l'étude;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le Protocole de visibilité mentionné à l'article 4.5.1 de la présente convention
« **Annexe 3** » :	désigne le détail de la Reddition de comptes à fournir dans le cadre de la présente convention;
« Bâtiment » :	désigne le bâtiment à être construit sur le terrain acquis dans le cadre du présent Projet et visant l'aménagement de logements sociaux et abordables;

« **Coûts admissibles** » :	désigne le coût d'acquisition de l'Immeuble et les frais connexes à celle-ci, lesquels sont plus amplement détaillés dans l'annexe 1;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Acquisition**

4.1.1 se porter acquéreur de l'Immeuble, avant le 1er décembre 2025 à moins que le Responsable n'autorise l'Organisme à repousser cette date pour

des motifs qu'il juge sérieux, afin d'en devenir propriétaire absolu par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;

4.1.2 à l'acquisition de l'Immeuble, le grever d'une Hypothèque conforme aux conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

4.2 **Réalisation du Projet**

4.2.1 réaliser le Projet;

4.2.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.2.3 utiliser la contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet pour le paiement des Coûts admissibles. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.2.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2.5 transmettre au Responsable le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet de construction du Bâtiment, émis par un architecte, attestant de la date d'achèvement du projet d'habitation et, le cas échéant, de la liste des déficiences à corriger;

4.2.6 construire et livrer, avant le 1er juillet 2029 ou à toute autre date préalablement approuvée par écrit par le Responsable, le Bâtiment tel que prévu à l'article 4.2.5.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2 le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et précisant les Coûts admissibles;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent cinquante (150) jours de la clôture de son exercice financier;

4.6.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.10 **Financement**

4.10.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la contribution financière prévue à la présente convention aux fins de réaliser le Projet. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme à la Ville sans délai;

4.10.2 sans limiter la généralité de ce qui précède, au plus tard le 1er septembre 2027 ou à toute autre date préalablement approuvée par écrit par le Responsable, transmettre au Responsable toutes les informations permettant de confirmer, à la satisfaction de ce dernier, que l'Organisme a

obtenu le financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet d'habitation faisant l'objet de la présente convention;

4.12 **Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.12.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers d'aucun droit sous réserve des hypothèques autorisées par la Ville en vertu de la présente convention et de l'Hypothèque en faveur de la Ville prévue à l'article 9 de la présente convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle ne pourra s'opposer sans motif raisonnable, mais pourra, le cas échéant, exiger toute condition raisonnable qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.12.2 pour l'application de l'article 4.12.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique;

4.13 **Aliénation de l'Immeuble**

4.13.1 dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder, de transférer ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la convention, solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec la sienne de façon à pouvoir respecter les obligations en lien avec la réalisation du projet d'habitation et soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble;

4.13.2 en sus, l'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et s'engage à assumer toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes et à assumer l'Hypothèque existante en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 9. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande et de l'engagement formel de l'organisme acquéreur. Suivant une telle approbation par la Ville, le cas échéant, l'Organisme pourra céder l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci à l'organisme acquéreur et les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente convention seront cédés à l'organisme acquéreur;

4.13.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou qu'il n'est pas possible de le transférer ou d'en disposer en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec celle de l'Organisme, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville

conformément à l'article 4.13.1, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie;

4.13.3 avant de consentir à telle cession, aliénation ou disposition, l'Organisme doit au préalable, offrir de disposer de l'Immeuble en faveur de la Ville en transmettant un avis écrit au Responsable;

4.13.4 cet avis doit indiquer le prix et les conditions de la cession, l'aliénation ou la disposition projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'Immeuble. Lorsque le montant de cette aliénation comprend, en tout ou en partie, pour une contrepartie non monétaire, l'avis doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie non monétaire;

4.13.5 la Ville peut au plus tard le 90e jour suivant la notification par l'Organisme de l'avis d'intention de céder, de disposer ou d'aliéner l'Immeuble en vertu de l'article 4.13.3, notifier à ce dernier, par écrit, un avis de son intention d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec l'Organisme. Lorsque l'avis de l'Organisme contient en tout ou en partie une estimation de la valeur d'une contrepartie non monétaire, le prix doit être majoré d'une somme équivalente à cette estimation.

4.13.6 le Responsable peut, pendant cette période, exiger de l'Organisme, tout renseignement lui permettant d'apprécier l'état de l'Immeuble. Il peut également, sur préavis de 48 heures, avoir accès à l'Immeuble afin de réaliser, aux frais de la Ville, toute étude ou analyse qu'il juge utile.

4.13.7 si la Ville ne notifie pas à l'Organisme son intention de se prévaloir du droit d'acquérir l'Immeuble à l'intérieur du délai de 90 jours, à compter de l'avis écrit envoyé par l'Organisme en vertu de l'article 4.13.3, elle est réputée renoncer à exercer son droit de se porter acquéreur de l'Immeuble. Dans un tel cas, l'Organisme pourra céder ses droits dans l'Immeuble ou l'Immeuble. L'Organisme s'engage alors à rembourser à la Ville, la contribution financière.

4.13.8 il est entendu que les articles 4.13.1 à 4.13.7 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier;

4.14 **Conversion de l'Immeuble**

4.14.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble.

4.15 **Information continue**

4.15.1 aviser le Responsable sans délai de toute situation de défaut aux termes de la présente convention ou de toute situation ou de tout événement qui

pourrait mener à un tel défaut, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme;

4.15.2 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.16 **Inspection et visite de l'Immeuble**

4.16.1 permettre en tout temps, sous réserve d'un avis préalable à cet effet de la part du Responsable, à un représentant de la Ville, de visiter et d'inspecter l'Immeuble afin de pouvoir s'assurer du respect par l'Organisme des obligations prévues à la présente convention;

4.16.2 si une visite des logements est requise par le Responsable, prendre toutes les dispositions requises auprès des ménages de l'Immeuble pour permettre à un représentant de la Ville d'y accéder;

4.16.3 fournir, sur demande de la Ville, un rapport sur le suivi des actions entreprises par l'Organisme pour corriger les problèmes identifiés lors de toutes inspections ou visites;

4.17 **Notaire**

conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5.2 de la présente Convention, préparera toute la documentation et fera toutes les démarches requises relativement à l'Hypothèque définie à l'article 9 de la présente Convention, et en remettre une copie à la Ville;

Le contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville mentionné à au paragraphe précédent devra être approuvé(e) par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois millions neuf cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-douze dollars (3 964 392 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts admissible aux fins de la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 Un premier versement d'un montant maximal de trois millions huit cent soixante-quinze-mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (3 875 979 $) sera effectué au moment de l'acquisition de l'Immeuble et devra être affecté au paiement des Coûts admissibles et spécifiquement au paiement du coût d'acquisition de l'Immeuble. Advenant que la somme requise pour le paiement de coût d'acquisition de l'Immeuble soit moindre que les montant indiqués à l'Annexe 1, le Responsable se réserve le droit de diminuer le montant du premier versement à être versé conformément à l'article 5.2.3, afin de tenir compte du coût réel devant être assumé par l'Organisme pour l'acquisition de l'Immeuble.

5.2.2 Le solde de la contribution financière sera conservé par la Ville et sera ensuite versé suivant la présentation par l'Organisme au Responsable de factures pour les Coûts admissibles pour le paiement des frais connexes à l'acquisition de l'Immeuble jusqu'à concurrence du montant total de la contribution financière prévue à l'article 5.1.

5.2.3 L'Organisme charge la Ville de remettre le premier versement de la contribution financière prévue à l'article 5.2.1 de la présente convention au compte en fidéicommis du notaire instrumentant la vente de l'Immeuble. À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire instrumentant l'acte de vente de l'Immeuble remette à la Ville, préalablement au dépôt dans son compte en fidéicommis, un engagement en faveur de la Ville à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré, notamment :

- que la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque de premier (1er) rang sur l'Immeuble;

- que l'Organisme soit propriétaire de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville, le cas échéant;

- que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse

- que la somme reçue ne soit utilisée que pour le paiement de Coûts admissibles;

- qu'il a reçu une confirmation du Responsable à l'effet que :

  - la présente convention a été dûment approuvée par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

  - l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

- l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet aux présentes;

- l'Organisme a remis au Responsable une copie des polices d'assurance ou des certificats de police, conformément à l'article 8 de la présente convention;

- l'Organisme a remis au Responsable une copie des documents exigés conformément à l'article 4.7 de la présente Convention et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

5.2.4 Afin de permettre au Responsable de débourser le résidu du montant de la contribution financière à l'Organisme conformément aux termes de l'article 5.2.2, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- Les factures et pièces justificatives relativement aux Coûts admissibles;

- Tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.5 Les versements sont conditionnels à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale de la contribution financière.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, les contrats d'assurance doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de l'un ou l'autre des contrats d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance exigées à la présente convention, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 9
SÛRETÉS

9.1 Afin de garantir l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de premier rang d'un montant de trois millions neuf cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-douze dollars (3 964 392 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après, l'« **Hypothèque** »);

9.2 La Ville pourra céder son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société d'habitation du Québec (SHQ), du Fonds de solidarité FTQ ou de Desjardins dans le cadre des fonds fiscalisés ou d'une institution financière ayant une place d'affaire au Canada, pour l'obtention du financement de réalisation du projet d'habitation étant entendu que ces hypothèques ne devront pas excéder conjointement la somme de trente millions

de dollars (30 000 000 $) en plus de l'hypothèque additionnelle pour un montant n'excédant pas vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de l'hypothèque principale.

9.3 Les cessions de rang hypothécaire visées à l'article 9.2 seront accordées uniquement si l'Organisme n'est en défaut d'aucune de ses obligations aux termes de la présente convention et si l'offre de financement, ou tout autre document justificatif, démontre, à la satisfaction du Responsable, que les fonds du financement seront utilisés pour les fins prévues pour la réalisation du Projet d'habitation.

9.4 Le Responsable se réserve le droit de demander tout document supplémentaire à cet effet, lequel devra être fourni par l'Organisme sans délai. L'acte de cession devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

9.5 Sans limiter ce qui précède, dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la contribution financière pour l'acquisition de l'Immeuble et qu'il obtient l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins de recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

9.6 L'acte d'hypothèque sera rédigé par le notaire choisi par l'Organisme et reçu devant lui, aux frais de l'Organisme. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication devront être payés par l'Organisme mais sont inclus dans les Coûts admissibles. Le projet d'acte d'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature par les Parties.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

10.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 11
DÉFAUT

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

11.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 11.2 ou 11.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 12
DURÉE

12.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 11, à la date à laquelle la Ville reçoit le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet mentionné à l'article 4.2.5.

12.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
RÉSILIATION ET SUSPENSION

13.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

13.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que les Coûts admissibles engagés dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

13.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

13.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

13.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

13.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 18993 Boul. Pie-IX, Montréal, Québec, H1Z 3V5 et tout avis doit être adressé à l'attention du, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SOCIÉTÉ D'HABITATION DES COMMUNAUTÉS NOIRES (SCHN)

Par : _____
Evans Abellard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le Projet consiste à l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord**.**

Cette acquisition vise à permettre la construction de logements sociaux constitués de typologies variées, visant à y loger des familles, des personnes seules et des personnes âgées autonomes.

Aux fins de la présente convention, les Coûts admissibles sont prévus ci-après :

1) Le coût d'acquisition de l'Immeuble, soient :

    - Le prix de vente de l'Immeuble à 3 499 000 $;
    - Droits de mutation de 108 648 $;
    - Frais juridique à 80 000 $;
    - La portion des taxes non remboursables à 188 331 $.

2) Les frais connexes à l'acquisition de l'Immeuble, soient :

    - Les sommes devant être payées par l'Organisme pour les taxes foncières à 71 413 $;
    - Les frais d'assurances à 5 000 $;
    - Les frais de 12 000 $ pour la sécurisation, la surveillance et d'entretien du terrain.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Société d'habitation des communautés noires (SHCN) (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Coin du Nord - Construction (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « La Société d’habitation des communautés noires remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Coin du Nord »;

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et des projets hors-programme.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit notamment inclure :

• les confirmations de financement en vertu de l'article 4.10.2;

• les rapports d'activités de l'Organisme;

• les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;

• les rapports d'étape ou final, le cas échéant; relatifs au Projet produits par un professionnel reconnu par le Responsable;

• les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville pour le paiement des Coûts admissibles ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet, ainsi que toute pièce justificative afférente, incluant les Coûts admissibles;

• la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet, incluant les Coûts admissibles;

• une copie de l'index aux immeubles du Registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, hypothéqué, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;

• tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253956004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 3 964 392 $, à la Société d'habitation des communautés noires, l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1253956004.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT / HABITATION

NO GDD :	**1253956004**
No. d'engagement :	**HA53956004**

Imputation de la dépense

1.0951303727

Autoriser une aide financière de 3 964 391 $, à la Société d'habitation des communautés noires, l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires.

Virement budgétaire

Libellé textuel	*Provenance*	2025	Total
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Général/Général/Général/	1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	3,964,392 $	**3,964,392 $**

Libellé textuel	*Imputation*	2025	Total
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/SHCN/Général/Général/	1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.005308.00000.00000.00000	3,875,979 $	**3,875,979 $**
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/SHCN/Général/Général/	1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.005308.00000.00000.00000	88,413 $	**88,413 $**

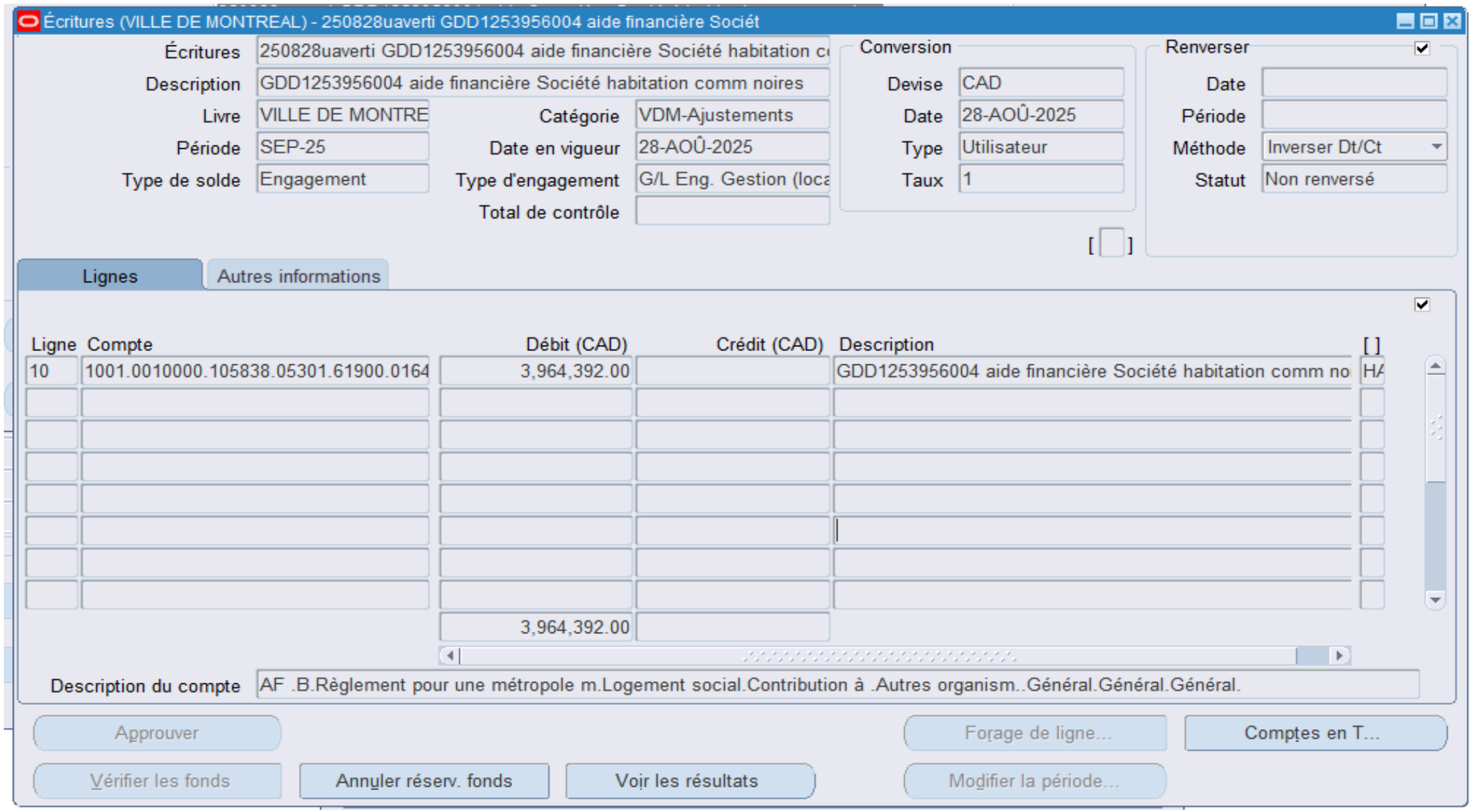
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250828uaverti GDD1253956004 aide financière Société
Écritures 250828uaverti GDD1253956004 aide financière Société habitation c
Description GDD1253956004 aide financière Société habitation comm noires
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période SEP-25
Date en vigueur 28-AOÛ-2025
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 28-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description [ ]
10 1001.0010000.105838.05301.61900.0164 3,964,392.00 GDD1253956004 aide financière Société habitation comm no HA
3,964,392.00
Description du compte AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contribution à .Autres organism..Général.Général.Général.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

Outlook

Délégation de pouvoirs - Remplacement du directeur général du 5 septembre à compter de 18 h au 20 septembre 2025

De DG VdM <dg@montreal.ca>
Date Ven 2025-09-05 14:00
À Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Martin Prud'homme <martin.prudhomme@montreal.ca>; Brigitte GRANDMAISON <brigitte.grandmaison@montreal.ca>; Dominic LAPOINTE <dominic.lapointe@montreal.ca>; Salwa MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Jessica PARADIS <jessica.paradis@montreal.ca>; Melissa LEVEILLE <melissa.leveille@montreal.ca>; Genevieve GOUDREAULT <genevieve.goudreault@montreal.ca>; Francine LAVERDIERE <francine.laverdiere@montreal.ca>; Diane BOUCHARD <diane.bouchard@montreal.ca>; Stephanie HOULE <stephanie.houle@montreal.ca>; Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>; Dave ST-PIERRE <dave.st-pierre@montreal.ca>; Richard GRENIER <richard.grenier@montreal.ca>; Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>; Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>; Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>; Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>; Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; Dieudonne ELLA-OYONO <dieudonne.ella-oyono@montreal.ca>
Cc Benoit DAGENAIS <benoit.dagenais@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Nadia Bastien, directrice générale adjointe - Qualité de vie, pour me remplacer du 5 septembre à compter de 18 h au 20 septembre 2025, dans l'exercice de mes fonctions de directeur général et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Cordiales salutations,

Brigitte Deshaies
Assistante administrative, pour

Benoit Dagenais
Directeur général

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 3e étage - Bureau 03-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1250202001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 070 597,67 $ taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux d'aménagement des espaces de travail et de déménagement du Service des technologies et de l'information requis dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 639 466,37 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement des espaces de travail et de déménagement requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs de la Ville, et ce, afin de relocaliser et de regrouper le Service des technologies de l'information ;

2. d'autoriser une dépense de 103 142,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 327 989,18 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à à 48,7 % par l'agglomération pour une somme de 521 381,07 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-19 17:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250202001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 070 597,67 $ taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux d'aménagement des espaces de travail et de déménagement du Service des technologies et de l'information requis dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'optimisation des espaces administratifs de la Ville de Montréal vise à adapter les espaces de bureaux administratifs aux nouvelles réalités du travail et à réduire les dépenses locatives de la Ville.
Dans ce contexte, les espaces dont les baux arrivent à échéance ne seront pas renouvelés. C'est le cas des locaux loués au 80, rue Queen par le Service des technologies de l'information (STI) : le bail se terminant le 30 juin 2026, les 202 employés qui y travaillent devront être regroupés et relocalisés à l'édifice Louis-Charland dans les espaces occupés par le STI. Également, l'édifice situé au 2580, rue St-Joseph recevra des équipes du STI pour rencontrer les besoins opérationnels du service.

Des travaux de réaménagement sont donc nécessaires dans les espaces ciblés pour accueillir les effectifs supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0049 - 23 février 2017 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail et ajuster la base budgétaire du Service de la technologie et de l'information de 8 433 700 $, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8771)
CE15 2289 - 9 décembre 2015 - Autoriser une dépense de 1 201 776,19 $, taxes et contingences incluses, pour la réalisation du plan stratégique des espaces administratifs,

applicable à l'édifice Louis-Charland, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à faire approuver les crédits nécessaires aux projets d'aménagement, de regroupement et de relocalisation des équipes touchées par la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs. Ce projet pourrait entraîner par la même occasion, une révision de l'occupation des espaces ciblés dans les bâtiments Ville afin de regrouper les équipes du STI.

Le projet se déploiera en phases et inclura notamment:

- La bascule des employés en mode non assigné;
- Le déménagement et la relocalisation temporaire des équipes afin de procéder aux travaux;
- Des travaux d'aménagements par phases requis pour l'occupation;
- Le démantèlement du mobilier et la libération des espaces locatifs;
- La transformation et la réinstallation du mobilier;
- La relocalisation définitive des équipes.

La portée des interventions prévues est la suivante :

- Les travaux de mise à niveau électrique et de câblage;
- Les travaux d'aménagement mineurs nécessaires à l'occupation;
- Les travaux de transformation et de réinstallation du mobilier à récupérer;
- Les travaux de démantèlement pour la disposition du mobilier non réutilisable.

Le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI), conformément aux règles de délégation, s'occupera de coordonner le processus d'acquisition des services professionnels, d'octroi de contrat de travaux, de transformation/réinstallation du mobilier et de déménagement via des appels d'offres auprès des fournisseurs externes.

JUSTIFICATION

Tel que prévu au Plan global d'optimisation des espaces administratifs de la Ville, l'objectif de ce projet est d'aménager, de regrouper et de déménager 202 employés du STI pour libérer les espaces locatifs du 80, rue Queen.

L'estimation des coûts du projet a été réalisée par le SGPI sur une base comparative des projets semblables exécutés par le passé.

Il est prévu de procéder à l'octroi des contrats d'exécution de travaux et de fourniture de biens et services au cours des prochains mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense maximale à autoriser pour ce projet est de 946 841,89 $, taxes, contingences et incidences incluses. Après ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 864 592,85 $.
Ce montant comprend :
- le coût estimé des travaux d'aménagement de 618 852,71 $, taxes incluses, incluant une réserve pour des travaux contingents de 103 142,12 $, taxes incluses, soit 20 % du coût de l'estimé;
- un budget d'incidences de 327 989,18 $, taxes incluses, incluant une réserve de 49 289,78 $, taxes incluses, soit 15 % du montant total des incidences.

La dépense maximale pour ces montants est prévue au PDI 2025-2034 du SGPI, dans le Programme d'optimisation des espaces (no. 30910).

La dépense sera répartie dans une proportion de 48,7 % d'agglomération et de 51,3 % de ville centrale, considérant la répartition 2025 pour les services touchés.

Les montants identifiés seront dépensés en 2025 (20,20%) et en 2026 (79,80 %).

Conformément aux règles de délégation, les dépenses incidentes liées au projet seront utilisées pour :

- l'acquisition et l'installation du nouveau mobilier;
- la transformation et la réinstallation du mobilier à récupérer;
- l'acquisition et l'installation des équipements TI et telecom;
- les travaux de câblage et d'électricité.

Le montant de la dépense maximale à autoriser au budget de fonctionnement du SGPI est de 123 755,78 $, taxes incluses. Ce montant sera utilisé pour le déménagement du service et il sera dépensé en 2025 (20,20 %) et en 2026 (79,80 %).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, des engagements en changement climatique, en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser la dépense pour les travaux d'aménagement, la Ville devrait renégocier et prolonger le bail, si celui-ci est disponible, réduisant ainsi les économies de loyer escomptées estimées à 900 000 $ par année. Ceci aurait un impact majeur au budget de fonctionnement du Service des stratégies immobilières (SSI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : septembre 2025
Fin du projet : septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madina ADJIBADE
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-824-2498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Marie-Josée MOTARD
chef(fe) de division - gestion immobiliere et planification

Tél : 514-476-1259
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Frederic GEMME
c/d expertise conseils et transition écologique

Tél : 438-872-7198
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250202001*
Unité administrative responsable : *Service de la Gestion et de la Planification Immobilière*
Projet : *Travaux d'aménagement pour relocaliser les équipes du Service des Technologies de l'Information*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1_Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5_Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

8_Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

12_ Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que **l'appropriation des technologies émergentes** pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

19_ Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1_ Dans le cadre du plus grand projet global du réaménagement des espaces administratifs, la Ville de Montréal réduira à terme son empreinte de 33% en termes de superficie occupée par différents services administratifs (rationalisation de plus de 500 000 pi² d'espaces locatifs). Grâce à une réduction importante du nombre de bâtiments loués, elle permet une réduction de l'empreinte carbone en matière de GES.
5_ Le retrait des poubelles individuelles aux postes de travail en aire ouverte incitera les usagers à réduire leur volume de déchets.

L'installation de stations de tris incluant du compostage permettra de récupérer et valoriser les matières résiduelles autrement perdues.

8_ La politique de travail en mode non assigné permet d'avoir des postes de travail similaires pour tous. Les barrières hiérarchiques sont diminuées et la majorité des employés, peu importe leur rôle, statut, et identité, ont accès au même confort dans l'espace.

12_ Le réaménagement des bureaux intègre l'implantation de nouvelles technologies permettant une grande flexibilité des modes de travail. L'accès au réseau sécurisé sans fil, l'équipement audiovisuel installé dans chaque salle fermée, ainsi que la disposition et variété du mobilier encourage divers modes de travail (autant collaboratif qu'individuel), tout en supportant le travail hybride.

19_ Le Plan d'optimisation des espaces administratifs de la Ville défend et encourage l'aménagement de milieux de travail sécuritaires de qualité et stimulants pour tous les usagers de ces espaces. Cette orientation se traduit dans les espaces par des principes directeurs de conception favorisant le bien être des usagers tel que : l'apport de lumière naturelle, le confort acoustique, l'ergonomie, le design universel entre-autres.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du projet

Projet :	Travaux d'aménagement pour relocaliser les équipes du STI (Plan global d'optimisation des espaces d'administratifs de la Ville)				**No de projet :**	à venir
Adresse :	801 Rue Brennan (Édifice Louis-Charland)				**No de contrat :**	n/a
Date :	1 septembre 2025				**No de GDD :**	1250202001
Étape :	**Planification**		**Budget**	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*	%				
	Travaux d'aménagement		448 541,50 $	22 427,08 $	44 742,01 $	515 710,59 $
	Contingences de construction	20%	89 708,30 $	4 485,42 $	8 948,40 $	103 142,12 $
	Total - Contrat		**538 249,80 $**	**26 912,49 $**	**53 690,42 $**	**618 852,71 $**
Incidences						
	Mobilier (acquisition et réusinage)		130 200,00 $	6 510,00 $	12 987,45 $	149 697,45 $
	Contingences	20%	26 040,00 $	1 302,00 $	2 597,49 $	29 939,49 $
	TI		112 200,00 $	5 610,00 $	11 191,95 $	129 001,95 $
	Contingences	15%	16 830,00 $	841,50 $	1 678,79 $	19 350,29 $
	Total - Incidences		**285 270,00 $**	**14 263,50 $**	**28 455,68 $**	**327 989,18 $**
Ristournes	**Coût des travaux (montant à autoriser)**		**823 519,80 $**	**41 175,99 $**	**82 146,10 $**	**946 841,89 $**
	TPS	100%		41 175,99 $		
	TVQ	50%			41 073,05 $	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**823 519,80 $**		**41 073,05 $**	**864 592,85 $**
Rythme prévu des déboursés PDI:		**2025** : 20,20%	**2026** : 79,8%			
Budget de fonctionnement						
	Déménagements		93 597,50 $	4 679,88 $	9 336,35 $	107 613,73 $
	Contingences	15%	14 039,63 $	701,98 $	1 400,45 $	16 142,06 $
	Total - BF (montant à autoriser)		**107 637,13 $**	**5 381,86 $**	**10 736,80 $**	**123 755,78 $**
Rythme prévu des déboursés BF:		**2025** : 20,20%	**2026** : 79,8%			

*** prix estimé sur une base comparative des projets semblables exécutés par le passé.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250202001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 070 597,67 $ taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux d'aménagement des espaces de travail et de déménagement du Service des technologies et de l'information requis dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1250202001 - Aménagement et déménagement STI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Diane NGUYEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1257231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 $, taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $, taxes incluses / Approuver l'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702)

Il est recommandé :

1. d'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire de 131 813,38 $ taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $, taxes incluses;

2. d'approuver l'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-28 18:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231062**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 $, taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $, taxes incluses / Approuver l'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702)

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 décembre 2023, une entente a été conclue entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé, en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, pour la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO. (CG 23 0702).

Le coût estimé des travaux était de 572 561,80 $ taxes incluses, chacune des parties assumera (50%) des coûts réels reliés à la réalisation de ces travaux conformément à l'entente .

La dépense assumée par la Ville était de 286 280,90 $ taxes incluses.

L'entente prévoyait, entre autres, que :
- Les parties conviennent que chacune d'entre elles assumera 50% des coûts reliés à la reconstruction (y compris tous les services professionnels, expertises techniques et les travaux requis);
- Le paiement du coût de reconstruction se fera mensuellement à la réception des factures, sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux présentés par la Ville de Baie-D'Urfé et approuvés par la Ville de Montréal;
- La Ville de Baie-D'Urfé sera responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour la réalisation de la piste cyclable;
- La Ville de Baie-D'Urfé sera aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la reconstruction de la piste cyclable;
- Enfin, la Ville de Baie-D'Urfé remettra à la Ville de Montréal, dans les six (6) mois suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur la reconstruction réalisée

(plans finaux (tel que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

Les travaux consistent à la reconstruction complète de la structure de la piste cyclable. Le projet vise également à améliorer le drainage et la sécurité en y ajoutant des accotements élargis, des fossés latéraux ainsi que de l'éclairage le long de la piste.

L'annulation de l'appel d'offres de la Ville de Baie-D'Urfé en 2024, à cause d'un écart de prix, ainsi qu'une bonification au projet ont nécessité un amendement à l'entente initiale.

L'approbation de l'Addenda 1 de cette entente, visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux ainsi que la révision du coût du projet constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0702 - 21 décembre 2023 - Approuver l'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO. Autoriser une dépense maximale, pour la Ville de Montréal, de 286 280,90 $ taxes incluses (contrat : 167 811,76 $ + contingences : 33 562,35 $ + incidences : 84 906,79 $), (1239796004);
CG19 0446 - 19 septembre 2019 - Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal.

DESCRIPTION

La Convention initiale entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé conclue en 2023 prévoyait la réalisation des travaux en 2024 dont le coût total était estimé à 572 561,80 $ taxes incluses.

La contribution financière de la Ville de Montréal était de 286 280,90 $, soit 50% du coût de projet.

L'Addenda 1, l'objet du présent dossier, vise à reporter la réalisation des travaux à 2026 et de réviser le coût du projet lequel est estimé à 836 188,56 $ taxes incluses. L'Addenda 1 et la nouvelle Annexe D pour la répartition des côuts se trouvent dans les pièces jointes de ce présent dossier.
La contribution financière de la Ville de Montréal sera ainsi majorée à 418 094,28 $ taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 131 813,38 $ taxes incluses par rapport à la contribution de la Convention initiale.

JUSTIFICATION

L'amendement de l'Entente avec la Ville de Montréal portant sur la délégation pour la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO, s'explique ainsi:

Aux fins de l'entente, l'appel d'offres public P-2024-01 pour la réalisation de ces travaux a été publié par la Ville de Baie-D'Urfé en hiver 2024. Lors de l'ouverture le 25 mars 2024, et suite à l'analyse des sept (7) soumissions reçues, le conseil municipal de de la Ville de Baie-D'Urfé a recommandé de rejeter toutes les soumissions puisque le budget autorisé n'a pas été respecté et que le prix du plus bas soumissionnaire conforme présente un écart de plus de 30% par rapport à l'estimation du contrôle. La résolution du conseil municipal de de la Ville de Baie-D'Urfé est en pièces jointes du présent dossier.

Par conséquent, l'appel d'offres de la Ville de Baie-D'Urfé a été annulé et sera relancé en

hiver 2026, aussi plusieurs bonifications au projet traitant notamment le réseau de drainage et les accotements granulaires ont été apportés aux plans et devis

Une estimation du projet bonifié a été effectuée par la Ville de Montréal en novembre 2024 au moyen de l'entente-cadre des services professionnels afin d'établir le coût revisé du projet, lequel a été ajusté à 836 188,56 $ taxes incluses, initialement estimé à 572 561,80 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à cet amendement, une dépense additionnelle est demandée de 131 813,38 $ taxes incluses.
À noter que les budgets de contingences et d'incidences, autorisés dans l'entente initiale (CG23 0702), ont été réduits respectivement à 977,00 $ et 25 251,38 $, taxes incluses, suite à cet amendement.

La contribution financière initiale de la Ville de Montréal était de 286 280,90 $ taxes incluses, sera majorée au montant maximal de 418 094,28 $ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2026, et représente un coût net de 120 363,19 $, lequel sera financé par le Règlement d'emprunt - Réseau cyclable RCG 23-030.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 (programme 45009 - Vélo-Programme de maintien du réseau cyclable).

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque c'est une procédure administrative.
La grille d’analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas,

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nam NGUYEN
Ingénieur

Tél : 514 872-6832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Patrick RICCI
Chef de section - voirie et éclairage

Tél : 514-872-4471
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur - gestion du portefeuille de projets

Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur - service des infrastructures du réseau routier
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-28

ADDENDA 1 - ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE SUR LE BOULEVARD MORGAN ENTRE L'AVENUE CLARK-GRAHAM ET LA VOIE FERRÉE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée « **Montréal** »

ET

VILLE DE BAIE-D'URFÉ, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 20410 chemin Lakeshore, Ville de Baie-D'Urfé, Québec, H9X 1P7, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Bouchard, directeur général, et Madame Marie-Hélène Brunet, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu des résolutions no. 2025-07-142 et 2025-08-154;

ci-après nommée « **Baie-D'Urfé** »

ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle chacune d'entre elles assumera cinquante pour cent (50%) des coûts réels reliés à la réalisation des travaux de la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO. La convention a été approuvée par la résolution CG23 0702 du Conseil d'agglomération en date du 21 décembre 2023 (ci-après nommée la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule et annexes

Le préambule et les annexes font partie intégrante de cet Addenda 1.

Article 2 Modifications

2.1 L'article 3.4 de la Convention initiale est remplacé par ce qui suit:

"3.4 Baie-D'Urfé prévoit le lancement de l'appel d'offres en février 2026."

2.2 L'article 4.1 de la Convention initiale est remplacé par ce qui suit:

"4.1 Les Parties conviennent que chacune d'entre elles assumera cinquante pour cent (50%) des coûts réels reliés à la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément à l'Annexe D.

Aux fins de la présente Entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et les travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage (ci-après "Coûts réels").

La valeur totale de l'Ouvrage est estimée à huit cent trente-six mille cent quatre-vingt-huit dollars cinquante-six (836 188,56) $ taxes incluses."

2.3 L'Annexe D de la Convention initiale est remplacée par la nouvelle Annexe D jointe à cet Addenda 1.

Article 3 Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiées par cet Addenda 1 conservent leur plein effet.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

VILLE DE BAIE-D'URFÉ

Par: _____
Marie-Hélène Brunet, greffière

Par: _____
Nicolas Bouchard, directeur général

SOMMAIRE DE LA RÉPARTITION DES COÛTS

Objet Répartition des coûts pour la Ville de Montréal - Projet d'entente avec la Ville de Baie-D'Urfé
Projet : Piste cyclable du boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la gare de train EXO
Préparé par: Vincent Carrier, ing.
Date: 10 juin 2025

AMENDEMENT 01 DE L'ENTENTE SUR LA DÉLÉGATION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ
RÉSOLUTIONS CG06-0006 ET BDU2023-10-429

SERVICES PROFESSIONNELS ET RÉALISATION DES TRAVAUX	Montant total	Montant financé par l'Agglomération	Montant financé par la Ville de Baie-D'Urfé
TRAVAUX	566 825.00 $	283 412.50 $	283 412.50 $
CONTINGENCES POUR TRAVAUX (10%)	56 682.50 $	28 341.25 $	28 341.25 $
SERVICES PROFESSIONNELS	103 771.09 $	51 885.55 $	51 885.55 $

SOUS-TOTAL	727 278.59 $	363 639.30 $	363 639.30 $
TPS (5%)	36 363.93 $	18 181.96 $	18 181.96 $
TVQ (9.975%)	72 546.04 $	36 273.02 $	36 273.02 $
TOTAL TAXES INCLUSES	**836 188.56 $**	**418 094.28 $**	**418 094.28 $**

Baie-D'Urfé

Service du Greffe

Town Clerk Department

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 20 410, CHEMIN LAKESHORE, LE MARDI 8 JUILLET 2025, À 19 H 30

EXTRACT OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE TOWN OF BAIE-D'URFÉ HELD AT THE TOWN HALL, LOCATED AT 20 410 LAKESHORE ROAD, ON TUESDAY, JULY 8, 2025, AT 7:30 P.M.

Amendement de l'Entente avec la Ville de Montréal portant sur la délégation pour la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark Graham et la voie ferrée

ATTENDU QUE la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark Graham et la voie ferrée a été adoptée au programme triennal d'immobilisation pour 2026;

ATTENDU QUE l'entente conclue entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé portant sur la délégation pour la reconstruction et le partage des coûts doit être amendée;

2025-07-142

Il est proposé par la conseillère Bissada, appuyé par le conseiller Thompson

D'AUTORISER l'amendement de l'annexe D de l'entente pour ajuster la répartition des coûts du projet.

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics et le gestionnaire de projets à agir auprès de la Ville de Montréal comme représentant dûment autorisé pour signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Ont voté pour : les conseillers Lowensteyn, Brown, Chartrand et Bissada. A voté contre : le conseiller Thompson.

Amendment to the Agreement with the City of Montreal regarding the delegation for the reconstruction of the bike path located on Morgan Boulevard between Clark Graham Avenue and the railway line

WHEREAS the reconstruction of the bike path located on Morgan Boulevard between Clark Graham Avenue and the railway line was adopted in the Three-year Capital Expenditure program for 2026;

WHEREAS the agreement between the City of Montreal and the Town of Baie-D'Urfé regarding the delegation for reconstruction and cost-sharing must be amended;

2025-07-142

It is moved by Councillor Bissada, seconded by Councillor Thompson

TO AUTHORIZE the amendment of Schedule D of the agreement to adjust the cost allocation of the project.

TO AUTHORIZE the Director of Public Works and the Project Manager to act as duly authorized representatives with the City of Montreal to sign any document relating to this project.

ADOPTED BY MAJORITY

Voting in favour: Councillors Lowensteyn, Brown, Chartrand, and Bissada. Voting against: Councillor Thompson.

Copie certifiée conforme le 9 juillet 2025

Marie-Hélène Brunet
Greffière / Town Clerk

Baie-D'Urfé

Service du Greffe

Town Clerk Department

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 20 410, CHEMIN LAKESHORE, LE MARDI 12 AOÛT 2025, À 19 H 30

EXTRACT OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE TOWN OF BAIE-D'URFÉ HELD AT THE TOWN HALL, LOCATED AT 20 410 LAKESHORE ROAD, ON TUESDAY, AUGUST 12, 2025, AT 7:30 P.M.

Autorisation de signature - Amendement de l'entente avec la Ville de Montréal autorisé par la résolution numéro 2025-07-142

Signing Authorization – Amendment to the Agreement with the City of Montréal Authorized by Resolution Number 2025-07-142

ATTENDU la résolution numéro 2025-07-142 par laquelle la Ville a autorisé l'amendement de l'entente avec la Ville de Montréal relative à la délégation pour la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan, entre l'avenue Clark Graham et la voie ferrée;

WHEREAS resolution number 2025-07-142 by which the Town authorized the amendment to the agreement with the Town of Montréal concerning the delegation for the reconstruction of the bicycle path located on Morgan Boulevard, between Clark Graham Avenue and the railway tracks;

ATTENDU qu'un amendement à ladite entente a été préparé, et qu'il y a lieu d'en autoriser la signature par les personnes désignées;

WHEREAS an amendment to said agreement has been prepared and it is deemed appropriate to authorize its signature by the designated persons;

2025-08-154

2025-08-154

Il est proposé par la conseillère Bissada, appuyé par la conseillère Chartrand

It is moved by Councillor Bissada, seconded by Councillor Chartrand

D'AUTORISER le directeur général et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville l'addenda 1 de l'entente avec la Ville de Montréal relative à la délégation pour la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan, entre l'avenue Clark Graham et la voie ferrée.

TO AUTHORIZE the Director General and the Town Clerk to sign, for and on behalf of the Town, the Addenda 1 of the agreement with the Town of Montréal concerning the delegation for the reconstruction of the bicycle path located on Morgan Boulevard, between Clark Graham Avenue and the railway tracks.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Ont voté pour : les conseillers Bissada, Brown, Chartrand et Gruber. A voté contre : le conseiller Thompson.

ADOPTED BY MAJORITY

Voting in favour: Councillors Bissada, Brown, Chartrand, and Gruber. Voting against: Councillor Thompson.

Copie certifiée conforme le 13 août 2025

Marie-Hélène Brunet
Greffière / Town Clerk

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ, TENUE À L'AUDITORIUM DU CENTRE WHITESIDE TAYLOR, SITUÉ AU 20551, CHEMIN LAKESHORE, BAIE-D'URFÉ, ET TÉLÉDIFFUSÉE SUR LE SITE WEB DE LA VILLE, LE MARDI 9 AVRIL 2024, À 19 H 30

EXTRACT OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE TOWN OF BAIE-D'URFÉ HELD AT THE WHITESIDE TAYLOR CENTRE'S AUDITORIUM, LOCATED AT 20551 LAKESHORE ROAD, BAIE-D'URFÉ, AND BROADCASTED ON THE TOWN'S WEBSITE, ON TUESDAY, APRIL 9, 2024, AT 7:30 P.M.

Appel d'offres public – TP-2024-01 - rejet des soumissions

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la piste cyclable entre l'avenue Clark-Graham et la station de train Exo ont été approuvés au Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026;

ATTENDU QU'une séance publique d'ouverture de soumissions a eu lieu à l'hôtel de Ville le 25 mars 2024;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de 7 soumissions;

ATTENDU QUE l'analyse de la conformité des soumissions et la recommandation d'octroi de contrat réalisé par la firme de services professionnels;

ATTENDU QUE les soumissions reçues affichent des prix considérablement supérieurs à l'estimation initiale de 388 529,27 $ ainsi qu'aux montants budgétés par la Ville pour l'exécution des travaux;

Public call for tenders – TP-2024-01 - rejection of tenders

WHEREAS the work to repair the cycle path between Clark-Graham Avenue and the Exo train station was approved in the 2024-2025-2026 Capital expenditure program;

WHEREAS a public tender opening session took place at City Hall on March 25, 2024;

WHEREAS the Town Clerk opened 7 tenders;

WHEREAS the analysis of the conformity of the tenders and the recommendation to award the contract carried out by the professional services firm;

WHEREAS the tenders received show prices significantly higher than the initial estimate of $388,529.27 and the amounts budgeted by the Town for the execution of the works;

2024-04-60

Il est proposé par le conseiller Brown, appuyé par le conseiller Gruber

DE REJETER les 7 soumissions reçues pour la réalisation des travaux de réfection de la piste cyclable entre l'avenue Clark-Graham et la station de train Exo.

DE NE PAS SUIVRE la recommandation de la firme de services professionnels Parallèle 54 inc. d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-60

It is moved by Councillor Brown, seconded by Councillor Gruber

TO REJECT the 7 tenders received for the completion of repair work on the cycle path between Clark-Graham Avenue and the Exo train station;

NOT TO FOLLOW the recommendation of the professional services firm Parallèle 54 inc. to award the contract to the lowest compliant tenderer;

UNANIMOUSLY RESOLVED

Copie certifiée conforme le 11 avril 2024

Marie-Hélène Brunet
Greffière / Town Clerk

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231062
Unité administrative responsable : Approuver l'addenda visant à modifier l'échéancier de réalisation et la contribution financière de la convention initiale entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** -			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 $, taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $, taxes incluses / Approuver l'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231062 (addenda).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD : **1257231062 - Addenda**

No d'engagement **SIRR231062**

Approuver l'Addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702).
Autoriser une dépense supplémentaires de 131 813,38 $ taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $ taxes incluses.

Provenance

Travaux de maintien du réseau cyclable CG23 0770		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement RCG 23-030	5001.5023030.802731.01909.57201.000000.0000.181496.000000.98001.00000	114,645.26 $	131,813.39 $	120,363.19 $	120,364 $

Imputation

45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat (Piste cyclable)	5001.5023030.802731.03103.57201.000000.0000.197557.000000.15055.00000	109,475.00 $	125,868.89 $	114,935.07 $	114,936 $
Contingences (Piste cyclable)	5001.5023030.802731.03103.57201.000000.0000.197557.070008.15055.00000	1,983.75 $	2,280.82 $	2,082.69 $	2,083 $
Contrat (Égout)	5001.5023030.802731.04161.57201.000000.0000.197557.000000.12015.00000	19,145.00 $	22,011.96 $	20,099.86 $	20,100 $
Contingences (Égout)	5001.5023030.802731.04161.57201.000000.0000.197557.070008.12015.00000	734.00 $	843.92 $	770.61 $	771 $
Contrat (Chaussée)	5001.5023030.802731.03103.57201.000000.0000.197557.000000.17025.00000	3,487.50 $	4,009.75 $	3,661.44 $	3,662 $
Contingences (Chaussée)	5001.5023030.802731.03103.57201.000000.0000.197557.070008.17025.00000	(477.51) $	(549.01) $	(501.32) $	(502) $
Contrat (Éclairage)	5001.5023030.802731.03141.57201.000000.0000.197557.000000.19010.00000	5,350.00 $	6,151.16 $	5,616.83 $	5,617 $
Contingences (Éclairage)	5001.5023030.802731.03141.57201.000000.0000.197557.070008.19010.00000	(3,089.99) $	(3,552.72) $	(3,244.11) $	(3,245) $
Incidences professionnelles	5001.5023030.802731.03103.54301.000000.0000.197558.070003.15055.00000	(21,962.50) $	(25,251.38) $	(23,057.87) $	(23,058) $
Total :		**114,645.26 $**	**131,813.39 $**	**120,363.19 $**	**120,364 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années
(en milliers de $) :

Projet:	**2025**	**2026**	**Total**
45009		120	**120**
TOTAL	**0**	**120**	**120**

NOTE : Considérant le manque de crédits au règlement d'emprunt RCG 19-035 pour la dépense supplémentaire, le montant total (initial + majoration) sera désormais financé par le règlement d'emprunt RCG 23-030 Travaux de maintien du réseau cyclable CG23 0770.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1254368005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations sur le boulevard Henri-Bourassa entre la rue Saint-Firmin et l'avenue des Récollets ainsi qu'entre les rues Marcelin-Wilson et Lajeunesse et, sur la rue Hochelaga, entre la rue Fullum et le boulevard Pie IX

ATTENDU QUE le Fonds pour le transport actif est un fonds du gouvernement du Canada axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 500 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;
ATTENDU QUE le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du programme de Fonds pour le transport actif (FTA), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

ATTENDU QUE la ville de Montréal est assujetti à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE la ville de Montréal doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est recommandé de :

1. Autoriser le dépôt d'une demande de financement pour les projets d'immobilisations Henri-Bourassa et Hochelaga dans le cadre du programme FTA;
2. Signifier que la ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement;
3. Désigner le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets au nom de la ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 17:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254368005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations sur le boulevard Henri-Bourassa entre la rue Saint-Firmin et l'avenue des Récollets ainsi qu'entre les rues Marcelin-Wilson et Lajeunesse et, sur la rue Hochelaga, entre la rue Fullum et le boulevard Pie IX

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds pour le transport actif (FTA) est un programme à demande directe. Les bénéficiaires admissibles, qui comprennent les administrations municipales et régionales, les organismes du secteur public, les organismes sans but lucratif, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les bénéficiaires autochtones, peuvent présenter une demande de financement directement auprès de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada pour des projets admissibles. Jusqu'à 500 millions de dollars seront disponibles pour des projets d'immobilisation en transport actif partout au Canada. Cela comprend un minimum de 10 % du total des fonds réservés aux bénéficiaires autochtones.

Les projets faisant l'objet de ce sommaire décisionnel bénéficieront du volet de financement pour les projets d'immobilisations du programme. Ils comprennent :

- La construction ou l'amélioration d'infrastructures pour le transport actif, telles que des pistes multifonctionnelles, des trottoirs, des passerelles, des bandes cyclables et des connexions avec d'autres routes (cela pourrait inclure des sentiers récréatifs à condition qu'ils puissent également être utilisés comme moyen de transport, c'est-à-dire qu'ils relient des destinations, des services ou des commodités);
- L'amélioration des infrastructures de transport actif, y compris les considérations de conception dans lesquelles il peut ne pas y avoir de gain net en kilomètres d'infrastructures, mais peut comprendre des améliorations de qualité qui favorisent une plus grande utilisation;
- La construction ou l'amélioration des caractéristiques de conception et des installations qui favorisent le transport actif, comme les installations de stockage, l'éclairage, la verdure, l'ombre et les bancs;
- La construction ou l'amélioration des dispositifs de sécurité qui favorisent le transport actif, tels que les passages pour piétons, les dos d'âne, les clôtures et

les panneaux d'orientation.

Les projets d'immobilisations sont financés via des contributions allant jusqu'à 50 millions de dollars par projet, avec un taux de contribution maximum de 60% pour les interventions admissibles des projets situés dans des provinces.

Les projets qui vont recevoir un financement dans le cadre du FTA doivent être complétés d'ici le 31 mars 2030.

Le gouvernement du Canada a lancé un appel à projet pour le programme FTA. Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a déterminé que certains de ses projets respectent les critères d'admissibilité du programme du Fonds pour le transport actif et recommande de déposer une demande d'aide financière pour les trois (3) projets suivants :

1. Henri-Bourassa : boulevard Henri-Bourassa entre la rue Saint-Firmin et l'avenue des Récollets
2. Henri-Bourassa : boulevard Henri-Bourassa entre les rues Marcelin-Wilson et Lajeunesse
3. Hochelaga : rue Hochelaga entre la rue Fullum et le boulevard Pie IX

Dans le cadre du programme FTA, une résolution en faveur des projets faisant l'objet du présent dossier et autorisant le dépôt des demandes de subvention est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0284 (15 mai 2025) : Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds;
CM24 0181 (19 février 2024) : Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour aménager des pistes cyclables permanentes sur l'avenue Christophe-Colomb, réaménager la rue Champlain pour y implanter une bande cyclable et aménager un corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse / Autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

CE23 0927 (31 mai 2023) : 1) Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif - VELOCE III et d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière (TAPU) (appels à projets 2023-2024). 2) Autoriser monsieur Louis-Henri Bourque, Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

CG19 0395 (22 août 2019) : Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal

DESCRIPTION

La ville de Montréal est admissible au programme FTA, car elle est une administration municipale, locale ou régionale établie par ou en vertu d'une loi provinciale ou territoriale. Les projets faisant l'objet du présent dossier sont de grande envergure et permettront d'atteindre les objectifs du programme FTA en offrant aux cyclistes et piétons une infrastructure conviviale et sécuritaire à l'année pour leurs déplacements à Montréal, ce qui augmentera la part modale des déplacements actifs au détriment de celle des modes motorisés. En déployant ainsi une alternative crédible pour les déplacements à vélo sur ces

grands axes, nous croyons pouvoir encourager un transfert modal des usagers vers ce mode plus écologique et plus économique. De plus, plusieurs de ces projets seront accompagnés de verdissement accru, ce qui augmentera le confort de ces déplacements actifs en contrant les îlots de chaleur et en réduisant les nuisances causées par une circulation automobile lourde telle que la pollution visuelle, atmosphérique et sonore. L'implantation d'infrastructures vertes pour certains de ces projets permettra de réduire la quantité d'eau de pluie allant vers le système d'égout et augmenter la résilience de la Ville face aux changements climatiques. Finalement, la sécurisation de ces rues aura pour effet de réduire le nombre d'accidents pour tous les modes, notamment aux intersections.

JUSTIFICATION

Pour l'acceptation des demandes de subventions pour le programme FTA, le gouvernement du Canada exige qu'une résolution soit jointe au dossier de chacun des trois (3) projets pour :

1. Autoriser une demande de financement pour les projets indiqués ci-haut dans le cadre du programme FTA;
2. Signifier que la ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement aux projets;
3. Désigner un représentant, en l'occurrence le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets au nom de la ville de Montréal.

Le SUM a déjà déposé la candidature pour ces trois (3) projet auprès du programme FTA. Il ne reste que la résolution faisant l'objet du présent dossier afin de compléter le dossier de ces demandes de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette aide financière permettra de réduire la pression sur les budgets de la Ville qui sont consacrés à la réalisation de projets cyclables..
Le Programme FTA permet de verser aux organismes admissibles une aide financière allant jusqu'à 60% des coûts admissibles pour le développement des infrastructures en transport actif.

Le financement restant pour les projets soumis sera assumé par la ville de Montréal.

Les projets recommandés par le SUM pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du programme FTA, ainsi que les montants estimés sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Projet	Limites	Limites	Fin anticipé des travaux	Dépenses admissibles estimées	Subvention maximale (60 %)
ATF-1879 Henri-Bourassa	Saint-Firmin	des Récollets	2026	6 100 000 $	3 660 000 $
ATF-1913 Henri-Bourassa	Marcelin-Wilson	Lajeunesse	2025	6 100 000 $	3 660 000 $
ATF-1918 Hochelaga	Fullum	Pie IX	2026	4 100 000 $	2 460 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption d'une résolution attestant que la ville de Montréal est en faveur des projets faisant l'objet du présent dossier et approuvant le dépôt des demandes d'aide financière doit être soumise le plus rapidement possible au gouvernement du Canada pour compléter le dossier de la demande de subvention. Une décision tardive ou défavorable entraînerait le refus de la demande de subvention. Une réponse favorable du Gouvernement permettra à la Ville de bénéficier d'une subvention d'un montant équivalent à 60% des dépenses admissibles pour laréalisation de ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'éventualité où la subvention est accordée, un protocole de visibilité sera en vigueur tel que prévu dans les modalités et l'entente de contribution du Programme FTA.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 : adoption de la résolution permettant ainsi de compléter le dossier de candidature de ces trois (3) projets
Décision du gouvernement du Canada (Programme FTA)
Réalisation des projets : 2025 - 31 mars 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

François GODEFROY
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254368005*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : 1) *Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations Henri-Bourassa (Saint-Firmin à des Récollets), Henri-Bourassa (Marcelin-Wilson à Lajeunesse) et Hochelaga (Fullum à Pie IX); 2)* Signifier que la ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement aux projets; 3) Désigner un représentant, en l'occurrence le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets au nom de la ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- Chaque ajout d'infrastructures en transport actif contribue à réduire les émissions de GES en encourageant le transfert modal vers des moyens de transport plus écologique;

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous

- Bonification des infrastructures sur ces tronçons afin d'accroître la sécurité et le confort de l'infrastructure cyclable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**	 **x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1253302004

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-26 22:06

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253302004**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Projet de loi n° 40, Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice* , sanctionné le 7 décembre 2023 (RLRQ 2023, chapitre 31), apporte une modification importante de la structure, du fonctionnement et des compétences des cours municipales du Québec. Antérieurement, les juges de la cour municipale de Montréal étaient payés directement par la Ville selon les balises de rémunération édictées à la *Loi sur les cours municipales* .

La loi nouvelle prévoit qu'à compter du 1er juillet 2024, la rémunération des juges municipaux de l'ensemble du Québec est prise en charge par le ministère de la Justice, sous forme d'avances devant être remboursées par les municipalités où siègent les juges municipaux.

Les coûts et les modalités de détermination des sommes payables sont prévus au Règlement sur le financement des services de justice municipale (D. 1736-2024, (2024) 156 G.O.Q. II, no 50, 7152, ci-après « Règlement ») adopté en application de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) et de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, c. T-16)

Le ministère de la Justice (ci-après « MJQ ») a émis un "Avis estimatif de facturation" pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 s'élevant à 13 532 458,10 $. Conformément au Règlement, ce montant est réparti en quatre versements égaux de 3 383 114,53 $ exigibles aux dates suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2025. Le MJQ devra transmettre, au plus tard le 1er février 2026, le montant réel dû par la Ville pour l'année 2025.

La résolution CG25 0390 a permis la transmission d'un chèque représentant les deux premiers

versements correspondant aux échéances du 31 mars et du 30 juin.

Nous recommandons que les versements des 30 septembre et 31 décembre 2025 soient également effectués sous réserve afin de limiter l'accumulation d'intérêts prévue à l'article 6 du Règlement. Ainsi, le troisième versement de 3 383 114,53 $ sera transmis avant l'échéance du 30 septembre et le quatrième versement à ce même montant avant celle du 31 décembre.

Par ailleurs, des discussions sont en cours entre les villes et le gouvernement du Québec afin d'éclaircir les assises de la facturation et le partage des responsabilités financières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0390 | 20 juin 2025 | Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 6 766 229,06 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux. Ce montant représente les deux premiers versements exigés pour l'année 2025.
CG25 0281 | 15 mai 2025 | Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024.

DGA243197155 | 20 août 2024 | 2243197155 | Autoriser l'abolition de l'unité administrative nommée Magistrature (UADM 4102) au Service des affaires juridiques, l'abolition des postes rattachés à cette unité administrative ainsi que permettre le traitement des fins d'emploi de chacun des titulaires des postes, et ce, en date du 1er juillet 2024.

DESCRIPTION

Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

JUSTIFICATION

L'article 86.1 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que les villes doivent rembourser au gouvernement du Québec les avances effectuées par ce dernier.
Les villes doivent acquitter les factures à échéance afin d'éviter les intérêts prévus à l'article 6 du Règlement.

Un paiement effectué sous réserve permettra à la Ville de Montréal d'envisager des ajustements et des compensations, le cas échéant, en fonction des discussions à compléter avec le MJQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le paiement à autoriser au montant de 6 766 229,06 $ taxes incluses (6 703 384,46 $ net des ristournes de taxes) représente les deux derniers versements, chacun au montant de 3 383 114,52 $ taxes incluses (3 351 692,23 $ net des ristournes) sur un total de quatre (4) versements exigés pour 2025, correspondant aux deux (2) dernières échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 de l'Avis estimatif de facturation de 13 532 458,10 $ (13 406 768,92 $ net des ristournes) du ministère de la Justice du Québec pour l'année financière 2025.
Le montant de 6 766 229,06 $ sera financé par le budget de fonctionnement du Service des

affaires juridiques pour un montant de 5 966 229,06 $ et le solde de 800 000 $ par un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration.

Ce sommaire décisionnel est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances et de l'évaluation financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus particulièrement aux priorités 18 (assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire) et 19 (offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins). Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celine D'AOUST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie GRAVEL, Service des affaires juridiques

Lecture :

Nathalie GRAVEL, 20 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne LÉVEILLÉ
Cheffe de division - Soutien administratif et operationnel

Tél : 514 872-5319
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Marie-Lyne LÉVEILLÉ
Cheffe de division - Soutien administratif et opérationnel

Tél : 514 872-5319
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline CHAMPAGNE
Directrice - Projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle
Tél : 514 295-7217
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253302004*
Unité administrative responsable : *Direction du Service des affaires juridiques*
Projet : *s/o*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité no 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité no 18 : Protéger et aider les Montréalaises et Montréalais.* *Priorité no 19 : Protéger et aider les Montréalaises et Montréalais.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253302004

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Objet :	Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253302004 - Autoriser paiement juil a dec.2025 MJQ.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celine D'AOUST
Conseiller(-ere) budgetaire pour le Service des affaires juridiques, Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier, Direction du conseil et soutien financier
Tél : 514 872 0766

Validé par : Arianne Allard, Cheffe de section DCSF
Validé par: Cathy Gadbois, Cheffe de division-DCSF-HDV

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Francine LAVERDIÈRE
Directrice du Services des finances - trésorière

Tél : 514-872-0766

Validé par: Nathalie Fillion, directrice DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1240683004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Il est recommandé d'adopter la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-17 15:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240683004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

CONTENU

CONTEXTE

La résolution vise l'assujettissement au droit de préemption de onze (11) lots du cadastre du Québec pour des fins de parc régional. Ces lots sont situés sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et à l'intérieur du règlement de délimitation du parc-nature du Ruisseau-De Montigny à être adopté le 25 septembre 2025. La résolution est adoptée en vertu du *Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional* (RCG 18-034).

Il est à noter que le droit de préemption permet à la Ville de Montréal d'acquérir les terrains identifiés par résolution en se substituant à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire. Au moment où la Ville reçoit l'avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot identifié, la Ville décide si elle se prévaut ou non du droit de préemption. Une analyse d'opportunité sera réalisée et sera soumise aux instances dans les délais prescrits par la Loi. L'avis d'assujettissement au droit de préemption d'un lot est valide pour une période de dix ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0559 - 25 octobre 2018 - Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1180592004).
RCG 18-034 - 25 octobre 2018 - Adoption du règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1186620009).

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

La résolution comporte deux éléments.
Le premier énumère la liste des nouveaux lots de propriété privée qui seront assujettis au droit de préemption.

Il s'agit des lots du cadastre du Québec suivants :

1 276 340
1 276 341
1 276 358
3 051 752
3 051 751
1 005 859
1 338 658
1 870 578
1 345 162
1 697 337
1 697 339

Il est à noter que seuls les lots de propriété privée sont sujets au droit de préemption. En effet, les immeubles appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ne peuvent être assujettis au droit de préemption.

Le deuxième élément de la résolution attribue au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal le mandat d'entreprendre les procédures requises pour mettre en oeuvre le droit de préemption, notamment d'acheminer un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au Registre foncier du Québec.

Il est important de préciser que l'assujettissement au droit de préemption des lots visés au présent sommaire décisionnel est conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement établissant le parc-nature du Ruisseau-De Montigny (dossier 1240683003) dont l'adoption est prévue le 25 septembre 2025 août.

JUSTIFICATION

Les lots visés présentent des caractéristiques telles que leur protection consoliderait l'assise territoriale du parc-nature du Ruisseau-De Montigny. Ils recèlent des milieux naturels (bois, friches et milieux humides) qui constituent des habitats floristiques et fauniques reconnus méritant d'être protégés ou encore sont des terrains non construits présentant un potentiel de renaturalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.

Le cas échéant, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.

Les montants nécessaires à l'acquisition des lots assujettis au droit de préemption seront prélevés dans l'enveloppe du Programme d'acquisition des milieux naturels (32300).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption les terrains privés localisés à l'intérieur du périmètre de délimitation du parc-nature. Lorsque justifié par l'intérêt public, le recours au droit de préemption permettra à la Ville d'acquérir des lots au prix et aux conditions déposés par l'acheteur potentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 - Signification aux propriétaires et enregistrement des avis d'assujettissement pour les lots visés au Registre foncier du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michelle PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno GAGNON, Service de la stratégie immobilière
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Bruno GAGNON, 6 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

Tél : 514-863-6443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégies et développement du réseau

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240683004
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 - Agrandir le parc-nature et la superficie de milieux naturels protégés*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1240683004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le texte ci-joint a été approuvé par le SAJ

FICHIERS JOINTS

Assujettissement_DeMontigny_2024_réso.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle PICARD
Avocate
Tél : 438-354-9946

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Michelle PICARD
Avocate
Tél : 438-354-9946
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du parc-nature du Ruisseau-De Montigny:

1 276 340	1 276 341	1 276 358	3 051 752
3 051 751	1 005 859	1 338 658	1 870 578
1 345 162	1 697 337	1 697 339	

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

3. La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement établissant le parc-nature du Ruisseau-De Montigny (RCG 24-XXX) (dossier 1240683003)

GDD1240683004

Outlook

Délégation de pouvoirs | Remplacement de la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

À partir de Julie SAGALA <julie.sagala@montreal.ca>
de la part de
Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>
Date Jeu 10/07/2025 15:30

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. **Georges-Edouard Lelièvre-Douyon**, directeur de la direction Gestion des parcs et milieux naturels, pour me remplacer du **11 au 13 juillet** et M. **Martin Boulianne**, directeur de la direction Aménagement des parcs et des espaces publics, pour me remplacer du **14 au 27 juillet** inclusivement dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Louise-Hélène Lefebvre, directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801 rue Brennan, 4e étage (Duke), bureau 4113
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cell. : 514 236-5925
Courriel : louise-helene.lefebvre@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259641004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (4612 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259641004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente (1940 à 1975). La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient

présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Cité de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (4612 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 90 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législative* à l'article 136.
La liste des 4612 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi qu'une lettre d'appui de l'administration de cet arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy ELIAS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Geneviève BOUCHER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Geneviève BOUCHER, 26 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259641004*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Direction du développement du territoire
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 15 août 2025

Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a collaboré avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal à la réalisation de la partie d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur son territoire.

La Direction du Développement du territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu, notamment des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Jocelyn Jobidon
Signature numérique de Jocelyn Jobidon
Date : 2025.08.12 16:00:57 -04'00'

Jocelyn Jobidon, urbaniste, MBA
Directeur
Direction du développement du territoire

c.c.:
Mme Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Mme Geneviève Boucher, cheffe de division, division de l'urbanisme et des services aux entreprises, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Mme Nancy Elias, architecte planification, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2019076	8125	8125	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019586-001	8136	8140	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019082	8143	8143	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019084	8155	8155	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019087-001	8167	8167	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019096-001	8209	8211	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019562	8240	8240	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019211	8753	8755	avenue	10e		X	
i663-VSE-2016691	6971	6971	avenue	12e		X	
i663-VSE-2016689	6973	6973	avenue	12e		X	
i663-VSE-2016686	6979	6979	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047955	7075	7075	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047956	7083	7083	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047958	7093	7093	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047962-001	7123	7123	avenue	12e		X	
i663-VSE-2048086	7140	7142	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047966	7147	7151	avenue	12e		X	
i663-VSE-2048084	7152	7154	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047970	7177	7177	avenue	12e		X	
i663-VSE-2048001	7733	7733	avenue	12e		X	
i663-VSE-2048043	7978	7980	avenue	12e		X	
i663-VSE-2048041	7986	7988	avenue	12e		X	
i663-VSE-2048026	8025	8027	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047726	7057	7057	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047945	7062	7062	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047728	7063	7063	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047943	7068	7068	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047941	7074	7076	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047732	7075	7077	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047939	7080	7082	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047738	7099	7099	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047930-001	7116	7116	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047928	7122	7122	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047755-001	7151	7155	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047775	7279	7279	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047309	7057	7057	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047538	7062	7062	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047311-001	7063	7063	avenue	14e		X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2047533-001	7074	7074	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047530	7090	7094	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047526	7104	7104	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047520	7122	7122	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047332	7123	7125	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047334-001	7141	7141	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047514-001	7146	7146	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047335	7147	7149	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047511	7152	7152	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047340-001	7179	7179	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047089-001	7051	7051	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047091-001	7057	7059	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047298-001	7068	7068	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047296-001	7074	7076	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047097-001	7075	7077	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047294-001	7078	7082	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047105	7105	7105	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047280	7122	7122	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047111	7123	7123	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047278	7128	7130	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047117-001	7147	7147	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047268	7158	7160	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047266-001	7164	7164	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047129	7243	7243	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047131-001	7255	7255	avenue	15e		X	
i663-VSE-2046918	7069	7069	avenue	16e		X	
i663-VSE-2046928-001	7099	7103	avenue	16e		X	
i663-VSE-2047066	7122	7122	avenue	16e		X	
i663-VSE-2046946	7165	7165	avenue	16e		X	
i663-VSE-2046952	7227	7227	avenue	16e		X	
i663-VSE-2046956	7237	7239	avenue	16e		X	
i663-VSE-2007673	7056	7056	avenue	17e		X	
i663-VSE-2007657	7104	7104	avenue	17e		X	
i663-VSE-2007651	7122	7122	avenue	17e		X	
i663-VSE-2007698	7123	7123	avenue	17e		X	
i663-VSE-2007649	7128	7128	avenue	17e		X	
i663-VSE-2007700	7129	7129	avenue	17e		X	
i663-VSE-2007702-001	7137	7139	avenue	17e		X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2007641	7152	7156	avenue		17e	X	
i663-VSE-2007712	7171	7171	avenue		17e	X	
i663-VSE-2007718-001	7237	7237	avenue		17e	X	
i663-VSE-2007168-001	7195	7199	avenue		18e	X	
i663-VSE-2012838	6957	6957	avenue		1re	X	
i663-VSE-2012833	6986	6988	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049771	7001	7001	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049773	7007	7009	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049775	7013	7017	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049777	7019	7019	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049779	7025	7029	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049787	7069	7069	avenue		1re	X	
i663-VSE-2050041-001	7072	7074	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049151-001	7007	7011	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049153	7013	7013	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049507	7068	7072	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049505	7074	7078	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049168	7077	7077	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049501	7086	7086	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049499-001	7092	7096	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049497	7098	7100	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049493	7110	7112	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049184-001	7123	7127	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049487-001	7128	7132	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049485	7134	7136	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049483-001	7140	7144	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049194-001	7153	7155	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049471-001	7186	7190	avenue		6e	X	
i663-VSE-2048718	7991	7995	avenue		9e	X	
i663-VSE-2048720-001	7997	8001	avenue		9e	X	
i663-VSE-2020167	8120	8122	avenue		9e	X	
i663-VSE-2020164	8130	8136	avenue		9e	X	
i663-VSE-2019607	8161	8163	avenue		9e	X	
i663-VSE-2019624	8241	8241	avenue		9e	X	
i663-VSE-2019627	8247	8249	avenue		9e	X	
i663-VSE-2019633	8307	8307	avenue		9e	X	
i663-VSE-3007584	6931	6931	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007585	6933	6933	boulevard	de l'	Acadie	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3007586	6937	6937	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007587	6939	6939	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007589	6949	6949	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007594	7007	7009	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007595	7011	7013	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007609	7439	7441	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007610	7445	7447	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007637	7769	7769	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3038933	7235	7237	rue		Alexandra	X	
i663-VSE-3038935	7239	7241	rue		Alexandra	X	
i663-VSE-3071681	770	770	avenue	d'	Anvers	X	
i663-VSE-3071679	774	774	avenue	d'	Anvers	X	
i663-VSE-3071731	809	809	avenue	d'	Anvers	X	
i663-VSE-3071732	815	815	avenue	d'	Anvers	X	
i663-VSE-3071479	690	692	avenue		Ball	X	
i663-VSE-3071524	707	711	avenue		Ball	X	
i663-VSE-3071526	751	755	avenue		Ball	X	
i663-VSE-3071460-001	800	802	avenue		Ball	X	
i663-VSE-3070908	253	255	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-3070910	257	259	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-3070912	263	265	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-3068420	370	386	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-3070920	425	445	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-3070872	450	454	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-3070943	769	771	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-2050501	2621	2621	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050505	2633	2633	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050492-001	3268	3268	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050515	3269	3269	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050486	3326	3326	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050525	3333	3333	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050484	3334	3338	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050480-001	3344	3344	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050533	3385	3391A	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050476	3400	3404	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050538	3413	3417	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050469-001	3424	3424A	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050547-001	3443	3445	rue		Bélair	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2050559	3543	3545	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050564-001	3565	3569	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050448	3570	3570	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050447-001	3576	3578	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050445	3584	3584	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050435	3674	3676	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050586-001	3707	3709	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050611-001	3807	3807	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2011007	2313	2315	rue		Bélanger	X	
i663-VSE-2011006	2317	2319	rue		Bélanger	X	
i663-VSE-3041472	8118	8124	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041178	8119	8121	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041470	8126	8130	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041185	8153	8157	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041187	8159	8163	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041460	8162	8162	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041189	8165	8165	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041459	8166	8166	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041191	8171	8173	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041193	8175	8175	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041447	8214	8224	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041443	8264	8266	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041205	8265	8267	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041440	8268	8270	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041207-001	8269	8271	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041438	8274	8278	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041211	8281	8283	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041436	8282	8284	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041433	8296	8302	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041431	8304	8306	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041223	8323	8327	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041225	8329	8333	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041422	8334	8336	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041227	8335	8339	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041419	8338	8338	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041229	8341	8345	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041418	8346	8348	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041231	8347	8355	avenue	des	Belges	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041415	8350	8352	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041413-001	8356	8360	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041233	8357	8365	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041411	8362	8362	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041409	8368	8370	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041407-001	8372	8372	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041405	8400	8402	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041404	8408	8410	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041402	8414	8418	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041245-001	8415	8417	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041247-001	8419	8421	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041400	8420	8422	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041249	8423	8425	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041251	8427	8429	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041253	8431	8433	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041255-001	8435	8437	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041257-001	8439	8441	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041259-001	8443	8445	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041392-001	8444	8444	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041261	8447	8449	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041390-001	8448	8448	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041263	8451	8453	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041388-001	8452	8452	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041265	8455	8457	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041386-001	8456	8456	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041267	8459	8461	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041380	8474	8474	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041378	8478	8482	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041278	8491	8495	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041280	8501	8505	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041281-001	8509	8511	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041366	8512	8514	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041283-001	8515	8517	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041285-001	8521	8523	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041287	8527	8529	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041289	8531	8533	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041352	8546	8548	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041350-001	8554	8556	avenue	des	Belges	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041348-001	8560	8562	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041346	8566	8568	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041304	8581	8589	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041306	8591	8591	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041342	8600	8602	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041338-001	8622	8622	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041318	8627	8631	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041336-001	8628	8628	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041334	8632	8636	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041332	8638	8640	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041330	8644	8648	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041328-001	8650	8654	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041326-001	8655	8659	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3043482	7161	7163	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043484	7165	7169	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043486	7171	7173	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043488	7175	7175	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043494	7189	7199	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044198	7192	7194	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043496	7201	7205	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044194	7204	7206	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043498	7207	7211	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044193	7208	7210	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043500	7213	7221	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044191	7214	7216	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044188	7218	7220	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044187	7226	7228	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043504	7229	7233	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044184	7230	7232	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044183	7236	7236	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044182	7240	7244	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043508-001	7241	7241B	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043510-001	7243	7243B	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043512	7245	7247	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044180	7246	7248	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044178	7252	7254	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043516	7261	7263	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043517	7265	7269	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043520	7271	7273	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044172	7272	7274	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044170	7276	7278	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044168	7280	7288	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043524	7283	7287	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044166	7330	7334	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043525	7331	7333	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044165	7336	7340	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043527	7337	7341	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044162	7342	7348	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043530	7343	7347	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044161-001	7350	7354	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044157	7360	7364	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044154	7366	7370	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044145	7392	7394	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044143	7398	7400	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043531	7401	7405	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044140	7402	7406	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043533-001	7407	7411	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044139-001	7408	7412	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043536	7413	7417	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044137	7414	7418	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043537-001	7419	7423	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044135	7420	7424	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043540-001	7425	7427	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044133	7426	7428	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043542	7431	7433	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044131	7432	7432	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044127	7440	7442	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043548	7441	7443	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044125	7444	7448	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043551-001	7449	7451	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044122	7454	7454	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044119-001	7458	7462	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043554	7459	7463	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044117-001	7464	7468	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043557-001	7465	7469	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043559	7471	7475	rue		Berri	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044113	7476	7478	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043560	7477	7481	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044112-001	7480	7482	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043563	7483	7483	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044111	7486	7488	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044109	7500	7508	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043564	7501	7507	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043567	7509	7513	rue		Berri	X	
i663-VSE-5001658	7509	7513	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044107	7510	7518	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043569	7515	7519	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044104	7520	7522	rue		Berri	X	
i663-VSE-5046443-001	7521	7525	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044103	7524	7526	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044101	7528	7532	rue		Berri	X	
i663-VSE-5030676	7538	7542	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044098	7544	7546	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044096	7548	7552	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043573	7551	7561	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044094	7554	7564	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043575	7563	7567	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043577-001	7569	7575	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044090	7570	7574	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044088	7576	7578	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043579-001	7577	7587	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044084	7584	7588	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043581	7589	7597	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044082	7590	7600	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043583	7601	7611	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044080	7602	7606	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044078	7608	7616	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043585-001	7613	7617	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044076	7618	7626	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043587-001	7619	7623	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043589-001	7625	7633	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044074	7628	7636	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043591	7635	7643	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044073	7638	7646	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043593	7645	7653	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044071	7648	7652	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044068	7654	7658	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043595	7655	7661	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043597	7663	7671	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044067-001	7668	7676	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043599	7673	7679	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044065	7678	7678	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043601	7681	7689	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043602-001	7707	7715	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044063	7710	7718	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043604	7717	7725	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044059	7726	7730	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043606	7727	7733	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044056	7732	7736	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043608	7735	7739	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044055	7738	7744	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043610	7741	7745	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044053	7746	7752	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043612	7749	7749	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043614	7751	7753	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044050	7754	7762	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043616	7755	7755	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043618	7759	7761	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043620	7763	7765	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043622	7767	7769	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043624	7771	7773	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044047	7772	7778	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043626	7775	7777	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043628	7779	7785	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044045	7780	7786	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043630	7787	7793	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044043	7788	7792	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044041	7794	7798	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043632	7797	7797	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044039	7800	7804	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043634	7803	7809	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044037	7806	7814	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043636	7811	7819A	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044035	7816	7820	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043638	7821	7829	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044033	7822	7826	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043640	7831	7837	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043641	7839	7847	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044031	7844	7848	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043644	7849	7857	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044029	7850	7854	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044027	7856	7862	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043645	7859	7865	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044025	7864	7870	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043648	7867	7873	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044024	7872	7878	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043649	7875	7879	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043652-001	7881	7889	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044017	7890	7894	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043654-001	7891	7899	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044015	7898	7898	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043657	7901	7903	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043655-001	7907	7909	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044013	7912	7914	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043659-001	7913	7915	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044011	7918	7920	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043663-001	7927	7927	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043665	7929	7929	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044007	7930	7932	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044005	7936	7938	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043669	7941	7941	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043671	7945	7947	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043999-001	7954	7954	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043673	7957	7959	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043995	7962	7968	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043675	7963	7967	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043677	7969	7973	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043994	7970	7972	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043989	7990	7992	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043683	7991	7993	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043987	7994	7996	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043685	7995	7997	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043985	7998	8000	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043687	7999	8001	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043689	8003	8003	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043691	8009	8013	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043693	8015	8017	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043695	8021	8031	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043979-001	8030	8032	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043697	8033	8043	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043977	8034	8036	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043975	8038	8040	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043973	8042	8044	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043699	8045	8049	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043971	8046	8048	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043701	8051	8053	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043965	8060	8062	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043963	8064	8066	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043962	8072	8072	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043957	8086	8086	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043955	8104	8106	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043953	8116	8116	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043951-001	8118	8122	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043706	8123	8127	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043950-001	8124	8128	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043708	8129	8129	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043947-001	8130	8134	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043710	8133	8137	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043943	8152	8154	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043941	8156	8160	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043716	8161	8165	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043939-001	8162	8164	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043935	8170	8172	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043718	8171	8175	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043933-001	8174	8176	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043721	8177	8181	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043931	8180	8186	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043722	8185	8185	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043929	8188	8190	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043724	8195	8197	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043927	8196	8196	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043925	8198	8204	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043726	8199	8201	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043923	8206	8208	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043921	8210	8212	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043919	8214	8216	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043917	8218	8220	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043729-001	8219	8219	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043731	8223	8227	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043733	8233	8237	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043735	8239	8245	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043737	8247	8251	rue		Berri	X	
i663-VSE-5028265	8253	8257	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043907	8258	8260	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043739	8259	8267	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043905-001	8262	8264	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043903	8266	8270	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043741	8269	8275	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043901	8274	8278	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043743	8277	8285	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043899	8280	8282	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043897	8284	8286	rue		Berri	X	
i663-VSE-3042349	8296	8296	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043896	8300	8302	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043894	8304	8304	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043747-001	8309	8313	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043892	8310	8316	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043750	8321	8325	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043890	8322	8326	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043888	8332	8334	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043753	8335	8339	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043886	8336	8338	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043884	8340	8342	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043755	8341	8345	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043882	8344	8348	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043757	8349	8351	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043880	8350	8352	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043879	8356	8356	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043877-001	8360	8362	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043875	8366	8368	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043871	8384	8386	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043767	8387	8393	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043869	8388	8390	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043867-001	8394	8394	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043769	8395	8401	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043865	8398	8400	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043863	8402	8404	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043770	8403	8409	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043861	8406	8408	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043859	8410	8412	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043772	8411	8417A	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043857	8414	8416	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043855	8418	8420	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043775	8419	8425A	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043853	8422	8424	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043851	8426	8428	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043849	8430	8432	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043779	8435	8439	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043847	8436	8436	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043845	8438	8440	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043781-001	8441	8443	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043844	8446	8446	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043842	8450	8452	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043783	8451	8453	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043840	8454	8456	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043785	8455	8457	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043838	8458	8460	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043836	8462	8464	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043787	8463	8465	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043834	8466	8468	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043789	8477	8481	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043832	8500	8504	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043819	8516	8522	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043817	8524	8528	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043814	8538	8540	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043811	8542	8546	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043810	8556	8560	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043808	8562	8566	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043805	8572	8574	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043804	8576	8584	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043802	8594	8598	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043801	8600	8604	rue		Berri	X	
i663-VSE-3042491-002	8605	8605	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043799	8606	8610	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043797	8614	8618	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043795	8620	8620	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043793	8630	8630	rue		Berri	X	
i663-VSE-3007984	7220	7222	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3007982	7224	7226	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3007972	7416	7418	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3008073	7437	7439	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3007964	7444	7444	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3007952	7480	7480	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3008116	7717	7717	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3007836	8168	8170	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3037365	6945	6947	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037367	6949	6951	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037369	6953	6955	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037371	6957	6959	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037351	6960	6962	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037373	6965	6965	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037349	6968	6970	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037375	6969	6971	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037377	6973	6975	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037379	6977	6979	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037381	6981	6981	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037344	6990	6992	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037342	6996	6996	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037389	7015	7015	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037391-001	7019	7021	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037336	7020	7020	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037334	7026	7028	avenue		Bloomfield	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3037332	7030	7032	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037330	7036	7038	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037328	7040	7040	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037325	7044	7044	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037399	7045	7047	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037401	7049	7051	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037403	7053	7055	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037405	7057	7059	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037323	7060	7060	avenue		Bloomfield	X	Salle de l'Armée du Salut (Hall)
i663-VSE-3037407	7061	7063	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037315	7236	7238	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037313	7242	7244	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037311	7248	7250	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037412	7267	7269	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037308	7268	7268	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037413-001	7271	7273	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037305	7274	7276	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037303	7290	7290	avenue		Bloomfield	X	Église Livingstone United
i663-VSE-3037417	7429	7431	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037419	7433	7435	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037293	7446	7448	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037292	7450	7452	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037290	7454	7456	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037288	7460	7462	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037286	7464	7464	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037429	7469	7471	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037284	7472	7472	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037430	7475	7477	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037431	7481	7483	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037436	7495	7497	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037437	7499	7501	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037274	7508	7510	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037272	7514	7516	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037445	7521	7523	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037450	7541	7541	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037262	7542	7546	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037256	7560	7564	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037254	7566	7570	avenue		Bloomfield	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3037250	7578	7580	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037248	7584	7588	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037464	7739	7741	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037225	7764	7766	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037219	7784	7792	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037494	7811	7813	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037496-001	7815	7817	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037186	7976	7978	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037184	7980	7982	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037501	8001	8001	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037171	8050	8050	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037515	8113	8115	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037524	8137	8139	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037525	8143	8145	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037527	8149	8151	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037533-001	8173	8175	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037155	8188	8190	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037150	8218	8220	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037545-001	8223	8223	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037554	8327	8327	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037557-001	8333	8337	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037558	8339	8341	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3060746	6994	6996	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060747-001	7000	7002	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060748-001	7006	7006	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060749-001	7008	7010	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060750-001	7012	7016	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061023-001	7025	7025A	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061022	7029	7029	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060753-001	7030	7032	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060754-001	7034	7036	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061021	7035	7035	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061020	7039	7039	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061017	7051	7051	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061014	7065	7065	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061013	7071	7071	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061011	7079	7081	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061010	7085	7085	rue	de	Bordeaux	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3061009	7091	7091	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061008-001	7097	7099	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061007	7105	7105	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060768	7110	7110	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060998	7165	7167	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060997	7171	7173	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060996-001	7177	7177	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060995	7181	7181	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060991	7205	7205	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060988	7235	7235	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060979	7281	7283	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060801	7362	7362	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060969	7371	7371	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060968	7377	7379	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060967-001	7381	7385	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060805-002	7402	7408	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060960-001	7449	7449	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060959	7455	7457	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060812	7468	7470	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060951	7495	7495	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060831	7664	7664	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060838	7726	7726	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060839-001	7730	7734	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060843	7754	7754	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3014492	7169	7171	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014493-001	7173	7179	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014500-001	7193	7195	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014502	7197	7199	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014505	7207	7209	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039040	7210	7214	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014508-001	7211	7213	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014510	7215	7217	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3073057	7216	7220	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014512	7219	7225	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014514	7227	7233	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039035	7232	7234	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014515-001	7235	7237	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039033	7236	7238	rue		Boyer	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3039029	7248	7248A	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014518	7249	7251	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014520	7253	7255	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014522	7259	7259	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039024	7264	7264	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014524	7265	7267	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014526	7269	7271	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014530	7277	7279	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039020	7280	7284	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014534	7285	7285	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039018	7286	7288	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014536-001	7289	7291	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039016	7290	7292	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039014-001	7294	7300	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039010	7308	7312	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039006	7322	7336	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014544-001	7335	7339	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014546-001	7341	7345	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014548-001	7347	7355	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014550-001	7357	7359	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014554	7369	7373	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038997	7416	7420	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014564	7425	7429	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014566	7431	7435	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014568-001	7437	7439	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014570	7441	7443	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038987	7444	7448	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014572-001	7449	7453	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038986	7450	7456	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014574	7459	7459	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014575-001	7463	7463	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014577-001	7469	7469	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038977	7492	7496	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038975-001	7498	7502	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014589	7501	7505	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038973	7504	7508	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014591	7507	7507	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038972	7510	7512	rue		Boyer	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3038968-001	7522	7526	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038966-001	7528	7532	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038964	7534	7536	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014599	7535	7537	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038962	7538	7542	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038603	7539	7541	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038605-001	7545	7547	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038606	7549	7555	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038958	7550	7552	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038956-001	7554	7554	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038608	7557	7565	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038611	7567	7573	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038950	7576	7578	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038615	7579	7587	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038619	7595	7597	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038621	7599	7603	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038623	7605	7609	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038938	7614	7616	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038936	7618	7620	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038934	7622	7624	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038926	7646	7654	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038924-001	7656	7660	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038920	7760	7762	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038916	7770	7772	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038914-001	7774	7778	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038629	7775	7777	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038631	7779	7781	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038633	7785	7787	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038635	7789	7793	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038908	7792	7798	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038906	7800	7806	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038641	7819	7823	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038650-001	7855	7859	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038652-001	7865	7865	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038654-001	7867	7871	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038877	7930	7932	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038672-001	7937	7937	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038674	7943	7947	rue		Boyer	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3038676-001	7949	7951	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038684	7973	7977	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038687	7979	7981	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038690	7985	7989	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038693	7991	7995	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038867	7996	8000	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038859	8020	8022	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038857	8024	8028	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038703	8055	8059	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038706	8061	8063	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038709-001	8109	8113	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038710	8115	8117	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038841	8122	8122	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038719	8149	8151	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038723	8163	8163	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038725	8165	8165	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038734	8185	8187	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038735	8201	8201	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038739	8215	8215	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038741-001	8219	8219	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3059259	6958	6960	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3059792	6963	6965	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3059261	6964	6964	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3059316	7158	7160	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3059361-001	7374	7374	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3059402	7580	7580	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3059412	7680	7680	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3015025	7164	7172	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015024	7174	7178	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015023	7180	7184	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015022	7186	7196	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014676	7189	7193	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014677	7195	7199	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014678	7201	7205	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014679	7207	7211	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014680	7213	7217	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015018-001	7214	7216	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014681	7219	7223	avenue		Casgrain	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015017	7222	7224	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014682	7225	7227	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015016	7226	7232	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014683	7231	7235	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015015	7234	7242	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014684	7237	7247	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014686	7253	7263	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014688	7265	7269	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014689	7275	7279	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014690	7281	7285	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014691	7287	7291	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014692	7293	7297	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015012	7336	7346	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014693	7337	7341	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014694	7343	7347	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014695	7349	7353	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014696	7357	7359	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014698	7373	7377	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014699	7379	7383	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014700	7385	7389	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014701	7391	7393	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015011	7394	7398	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014702	7395	7399	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014703	7401	7405	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014704-001	7407	7409	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014710	7471	7473	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014711-001	7475	7479	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014712-001	7481	7487	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014713	7489	7499	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015009	7500	7506	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014714-001	7501	7501	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014715	7505	7509	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015008-001	7508	7514	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014716	7511	7519	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015007	7516	7518	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014717	7521	7529	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015005-001	7530	7538	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014718	7531	7539	avenue		Casgrain	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015004-001	7542	7544	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014719-001	7543	7545	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015003-001	7546	7556	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014720-001	7547	7549	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014721	7557	7557	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015002	7558	7564	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015001	7566	7572	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014723	7567	7569	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014724	7571	7573	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015000	7574	7580	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014725	7575	7581	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014999	7582	7588	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014997	7594	7596	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014728	7597	7603	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014996	7598	7600	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014995	7602	7604	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014729	7605	7607	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014994	7606	7608	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014730	7609	7611	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014993	7612	7614	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014731	7613	7615	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014992	7616	7618	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014732	7617	7617	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014991	7620	7624	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014733-001	7625	7629	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014734	7633	7639	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014989	7638	7642	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014735	7641	7647	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014988	7644	7648	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014736	7649	7655	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014737-001	7657	7659	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014985	7668	7676	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014739	7669	7671	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014984	7678	7686	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014740-001	7715	7715	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014982	7716	7720	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014980	7736	7738	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014743-001	7745	7749	avenue		Casgrain	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014744	7751	7751	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014977-001	7752	7756	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014976	7760	7760	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014974	7768	7770	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014973	7772	7774	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014749	7781	7783	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014971-001	7788	7790	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014969-001	7798	7798	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014753-001	7819	7819	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014963	7832	7832	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014961-001	7844	7846	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014960-001	7848	7850	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014756-001	7853	7857	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014757-001	7859	7863	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014758-001	7869	7873	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014759-001	7875	7875	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014956	7880	7882	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014760-001	7881	7881	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014761	7887	7895	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014953	7904	7904	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014952	7912	7914	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014762	7921	7921	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014951	7922	7922	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014950	7932	7934	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014949-001	7936	7944	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014766	7943	7945	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014767	7949	7949	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014768	7953	7961	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014769-001	7971	7975	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014943	7976	7980	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014770-001	7977	7981	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014942	7984	7992	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014771-001	7987	7991	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014941-001	7994	7996	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014772	7995	8003	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014773	8011	8011	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014938	8016	8016	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014774	8017	8021	avenue		Casgrain	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014937	8020	8022	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014936	8026	8028	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014935	8030	8034	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014933	8040	8044	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014932	8046	8050	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014931	8052	8056	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014930	8062	8066	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014777	8101	8105C	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014929-001	8102	8104	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014929-002	8106	8108	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014778	8107	8111	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014779-001	8113	8117	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-5030682	8119	8119	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014780	8121	8123	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-5030683	8122	8128	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014781-001	8127	8131	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014925	8132	8134	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014782-001	8133	8137	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014924	8136	8138	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014922	8150	8152	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014784	8159	8161	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014785	8163	8165	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014920-001	8164	8166	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014919	8168	8170	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014786	8169	8169	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014787	8171	8173	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014788	8175	8177	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014789	8181	8185	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014916-001	8186	8188	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014791	8199	8201	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014910	8218	8226	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014909	8228	8236	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014795	8235	8239	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014908	8244	8244	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014907	8246	8250	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014798	8253	8255	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014799	8257	8259	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014800	8261	8261	avenue		Casgrain	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014905	8264	8266	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014801	8267	8269	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014904	8268	8270	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014804	8315	8315	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014806	8333	8337	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014807	8339	8343	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014808	8345	8349	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014809	8351	8355	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014895	8360	8362	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014894	8364	8366	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014893	8368	8370	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014812	8381	8385	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014813	8387	8391	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014814-001	8397	8401	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014815	8403	8407	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014885	8416	8418	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014816	8423	8427	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014817	8429	8433	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014818-001	8437	8439	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014819-001	8441	8443	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014820-001	8447	8447	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014821	8449	8451	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014881	8452	8458	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014880	8460	8464	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014829-001	8513	8515	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014878-001	8514	8516	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014830	8517	8519	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014877	8518	8520	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014876	8522	8524	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014831	8523	8523	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014875	8526	8528	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014832	8527	8529	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014874-001	8530	8532	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014833	8531	8533	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014873	8534	8536	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014834	8535	8537	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014835	8539	8541	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014844	8593	8597	avenue		Casgrain	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014845	8601	8609	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014846	8611	8619	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014859	8618	8620	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014847	8621	8623	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014858	8622	8624	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014848	8625	8627	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3060186-001	7140	7140	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060394-001	7193	7193	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060195	7204	7206	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060392	7205	7205	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060391	7211	7211	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060378	7317	7317	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060211	7336	7336	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060212	7340	7340	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060370	7405	7409	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060354	7531	7531	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060353	7537	7537	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060235	7542	7542	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060351	7549	7549	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060247-001	7730	7730	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060341-001	7737	7737	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060300	8188	8188	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3013242-001	7458	7460	rue		Chambord	X	
i663-VSE-3013240-001	7466	7466	rue		Chambord	X	
i663-VSE-3010198	6922	6924	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010196	6928	6928	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010194	6936	6936	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010219-001	6965	6967	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010184	6976	6978	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010231	7001	7003	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010233	7005	7007	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010235	7009	7011	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010237	7013	7015	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010175	7016	7020	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010173	7022	7024	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010171	7026	7028	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010169	7030	7032	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010165	7040	7044	avenue		Champagneur	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3010163	7046	7050	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010161	7052	7056	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010159	7058	7062	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-5029994-001	7059	7063	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010157	7216	7220	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010155	7222	7226	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010151	7234	7236	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010255	7241	7243	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010259	7251	7255	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010261	7257	7261	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010143	7264	7266	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010264	7269	7271	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010141-001	7270	7270	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010139	7276	7276	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3071305	7405	7405	avenue		Champagneur	X	Caserne de pompiers no 41
i663-VSE-3010266	7417	7425	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010131	7430	7432	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010268	7431	7437	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010289	7497	7497	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010291	7503	7505	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010111	7506	7508	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010296	7521	7525	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010105	7532	7534	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010297-001	7535	7535	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010103	7536	7538	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010101	7540	7542	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010099	7546	7548	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010307	7569	7571	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010091	7572	7574	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010308	7573	7575	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010089	7576	7578	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010310	7577	7579	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010313	7581	7583	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010083	7590	7590	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010319	7597	7599	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010325	7755	7757	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010327	7759	7763	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010328	7767	7769	avenue		Champagneur	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3010330	7771	7773	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010079	7774	7774	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010077	7776	7776	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010075	7778	7778	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010332	7779	7781	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010073	7780	7780	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010071	7782	7782	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010334	7783	7785	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010335	7793	7795	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010337	7801	7805	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010339-001	7807	7809	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010342	7821	7821	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010344	7825	7825	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010061	7844	7844	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010049	7948	7950	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010039	7986	7992	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3036958-001	8001	8003	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3036960	8011	8011	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010033	8020	8022	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010015	8150	8150	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010013	8156	8156	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010011	8174	8174	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3036984	8205	8205	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3009939	8640	8642	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3045441	1944	1944	avenue		Charland	X	
i663-VSE-3014398	7196	7198	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014396-001	7200	7202	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014394-001	7204	7208	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014392-001	7210	7214	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014390-001	7216	7220	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014388	7222	7226	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014386	7228	7232	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014384-001	7234	7238	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014382	7240	7244	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014381-001	7246	7250	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014378	7252	7256	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014377-001	7258	7262	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014375-001	7264	7268	avenue		Christophe-Colomb	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014372	7270	7274	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014370-001	7282	7286	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014367	7288	7292	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014366	7294	7298	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014360	7330	7334	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014358	7336	7340	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014356	7342	7348	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014352-001	7358	7366	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014350-001	7368	7372	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014348-001	7374	7378	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014346-001	7380	7384	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014344-001	7386	7390	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014340	7400	7400	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014338-001	7406	7410	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014191-001	7407	7409	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014336	7412	7416	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014193	7413	7417	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014334	7418	7422	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014332	7424	7428	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014330-001	7430	7434	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014328	7436	7440	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014203-001	7439	7441A	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014326-001	7442	7448	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014205	7443	7445A	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014209	7451	7455	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014322-001	7458	7466	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014320-001	7468	7472	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014318-001	7474	7478	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014316	7480	7484	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014217	7485	7489	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014314-001	7486	7494	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014219	7491	7495	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014312-001	7496	7502	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014221	7499	7507	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014223	7509	7517	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014306-001	7518	7522	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014225	7519	7527	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014304	7524	7528	avenue		Christophe-Colomb	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014228	7529	7537	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014302	7530	7538	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014229	7539	7547	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014300-001	7540	7548	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014298	7550	7550	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014234	7555	7563	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014296	7560	7560	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014294	7570	7570	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014292	7574	7582	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3062468-001	1460	1460	boulevard		Crémazie Est	Est	École Saint-Joseph
i663-VSE-3039201	212	216	boulevard		Crémazie Est	Est	
i663-VSE-3042483	400	410	boulevard		Crémazie Est	Est	
i663-VSE-3042491-001	500	500	boulevard		Crémazie Est	Est	École Saint-Alphonse
i663-VSE-3042492-003	560	570	boulevard		Crémazie Est	Est	Presbytère Saint-Alphonse-D'Youville et Monastère des Pères Rédemptoristes
i663-VSE-3042492-001	580	590	boulevard		Crémazie Est	Est	Église Saint-Alphonse-D'Youville
i663-VSE-3043022	633	633	rue		D'Ailleboust	X	
i663-VSE-3015403	151	155	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015402	157	161	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3073241	163	167	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015401	169	173	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015400	175	177	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015399	185	185	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015390	200	200	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015391	204	214	rue		De Castelnau Est	Est	Édifice Caisse populaire Sainte-Cécile
i663-VSE-3015397	215	215	rue		De Castelnau Est	Est	Église Sainte-Cécile
i663-VSE-3015398	215	215	rue		De Castelnau Est	Est	Presbytère Sainte-Cécile
i663-VSE-3015392	222	232	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015393	234	236	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015394	242	244	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015396	313	325	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042015	333	335	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042013	337	347	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3041994	350	354	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042011	351	363	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3041996	362	372	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042010	365	367	rue		De Castelnau Est	Est	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3073939	374	384	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042000	430	436	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042002	524	530	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042005	532	538	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015406	63	73	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-5030687	75	79	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015405	81	85	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015404	87	101	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015407-001	65	85	rue		De Castelnau Ouest	Ouest	
i663-VSE-3040384	7153	7159	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040387-001	7181	7185	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040390	7187	7189	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040392	7191	7197	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040394	7199	7203	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040395	7205	7209	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041090	7228	7238	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041088	7240	7250	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040403-001	7245	7249	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040405	7251	7255	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041086	7252	7266	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040407	7257	7261	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040409	7263	7267	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041084	7268	7270	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040411	7269	7273	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041082	7274	7278	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040413	7275	7279	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040415	7281	7283	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041076	7316	7318	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040417	7331	7339	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040419	7341	7345	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040421	7347	7351	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041070-001	7352	7356	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040423	7353	7357	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041068	7358	7362	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040425-001	7359	7363	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-5030666-001	7381	7383	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040431-001	7385	7385	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040432-001	7391	7395	avenue		De Chateaubriand	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041061	7394	7396	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040433	7397	7401	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040434	7403	7405	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041057	7406	7406	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040436-001	7415	7417	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040437	7419	7423	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040438	7425	7429	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040441	7443	7445	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040442	7447	7451	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040444	7453	7457	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041047-001	7454	7456	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041049	7454	7456	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040446	7459	7463	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040450	7469	7471	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040451	7473	7475	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041037	7476	7478	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041033	7486	7488	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040461-001	7493	7493	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040463	7497	7499C	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041029	7500	7504	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3042054-001	7501	7503	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3042054-002	7505	7507	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040465	7511	7511	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041025	7516	7518	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040467-001	7517	7517	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041023	7522	7538	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-5030669	7522	7538	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040473	7539	7543	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041021	7540	7548	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040475	7545	7549	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041019	7550	7554	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040477	7551	7553	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041017	7556	7556	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040479	7559	7559	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040481	7561	7563	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041015-001	7564	7564	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041013	7568	7572	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040484	7571	7571	avenue		De Chateaubriand	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041011	7574	7578	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040486	7577	7581	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041009	7580	7582	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040488	7583	7587	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041007	7584	7586	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040493	7595	7599	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040494	7601	7605	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041001	7602	7608	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040496-001	7607	7609	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041000-001	7610	7614	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040998	7618	7620	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040502-001	7627	7629	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040504	7633	7635	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040506-001	7639	7641	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040508	7643	7649	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-5030667	7651	7655	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040510	7657	7665	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040512	7667	7669	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040987	7700	7708	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040516	7709	7711	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040518	7713	7717	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040983	7716	7720	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040520	7719	7723	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3073661	7722	7724	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040522	7725	7727	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040981-001	7726	7732	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040524	7729	7731	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040526	7733	7733	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040528-001	7737	7737	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040530	7741	7743	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040532	7745	7747	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040975-001	7746	7746	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040534	7749	7751	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040536-001	7753	7757	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040970	7768	7772	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040968	7774	7774	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040967	7780	7782	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040540	7781	7783	avenue		De Chateaubriand	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3040542	7785	7787	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040965	7790	7792	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040544	7791	7791	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040963-001	7794	7796	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040546	7795	7797	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040961-001	7800	7800	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040550	7807	7809	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040552	7811	7813	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040554	7815	7819	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040955	7816	7822	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040556	7821	7823	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040953	7824	7826	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040558	7825	7825	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040951	7828	7834	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040560	7831	7833	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040562	7835	7835	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040564	7841	7843	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040947	7842	7850	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040566	7845	7849	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040568	7851	7853	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040945	7852	7864	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-5030668	7852	7864	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040569	7855	7859	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040571	7861	7863	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040573	7867	7867	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040575	7869	7873	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040941	7882	7882	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040937-001	7896	7896	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040935	7898	7900	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040933	7902	7904	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040578-001	7951	7955	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040931	7960	7960	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040929	7964	7966	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040581-001	7969	7977	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040925	7976	7980	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040583	7979	7981	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040923-001	7982	7982	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040585	7987	7987	avenue		De Chateaubriand	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3040589	7993	7995	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040591	7997	8007	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040917	8012	8018	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040595-001	8015	8017	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040597	8019	8021	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040915	8020	8022	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040913	8024	8030	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040599-001	8025	8029	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040601-001	8031	8035	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040911	8034	8036	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040909	8038	8040	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040603	8039	8039	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040907	8044	8046	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-5036294	8045	8045	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040605	8047	8049	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040906-001	8050	8056	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040607-001	8051	8053	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040613	8073	8075	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040615	8077	8079	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040619	8115	8123	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040898	8138	8138	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040896	8142	8144	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040894	8148	8150	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040892	8154	8154	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040888	8162	8164	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040884	8170	8174	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040633	8171	8173	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040635	8177	8179	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040874	8230	8238	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040872	8244	8252	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040870	8256	8260	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040868	8264	8264	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040638	8267	8267	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040860	8286	8286	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040646	8289	8289	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040648-001	8293	8293	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040856	8294	8296	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040650	8299	8301	avenue		De Chateaubriand	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3040652-001	8303	8305	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040658-001	8323	8329	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040846	8324	8334	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040660	8331	8335	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040844	8336	8340	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040662	8337	8341	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040664	8343	8347	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040842	8344	8346	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040666	8349	8353	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040840-001	8350	8352	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040668-001	8355	8359	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040838-001	8360	8362	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040836-001	8364	8368	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040672	8369	8369	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040834	8370	8374	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040830	8408	8410	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040677	8409	8411	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040828	8412	8414	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040826	8416	8418	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040679	8419	8421	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040824	8422	8424	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040680	8423	8425	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040822	8426	8428	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040814	8438	8440	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040812	8444	8444	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040690	8447	8447	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040810	8450	8452	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040694	8453	8453	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040808	8454	8456	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040802	8470	8470	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040702	8473	8475	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040796-001	8486	8488	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040794	8492	8492	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040711-001	8493	8499	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040792	8494	8498	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040790	8506	8510	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040719	8515	8521	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040721	8523	8525	avenue		De Chateaubriand	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3040784	8530	8532	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040727	8539	8541	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040777	8546	8548	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040731-001	8549	8551	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040733	8553	8553	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040737	8563	8565	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040739	8567	8569	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040741-001	8571	8573	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040743-001	8575	8577	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040745	8579	8581	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040753	8614	8618	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040751	8620	8624	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3014040	7165	7169	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3072807	7170	7170	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014042	7171	7173	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014672	7178	7180	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014046	7181	7183	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014048	7185	7189	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014051	7197	7199	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014055-001	7209	7211	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014057	7217	7217	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014059	7219	7219	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014670-001	7220	7230	avenue		De Gaspé	X	École Philippe-Aubert-de-Gaspé
i663-VSE-3014063-001	7231	7233	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014073-001	7259	7263	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014665	7364	7366	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014664	7370	7370	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014663	7374	7378	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014662-001	7380	7382	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014661	7384	7392	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014660-001	7394	7398	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014078	7401	7405	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014080	7407	7409	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014659	7412	7416	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014084	7417	7417	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014658	7418	7422	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014086	7421	7427	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014657	7424	7430	avenue		De Gaspé	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014087	7429	7435	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014089	7437	7441	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014655-001	7438	7440	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014654	7460	7464	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014094	7461	7469	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014653	7466	7470	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014096	7471	7475	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014652	7474	7478	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014098	7477	7483	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014651	7480	7482	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014650	7484	7488	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014649	7490	7500	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-5030680	7490	7500	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014106	7503	7507	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014648	7504	7508	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014108	7509	7511	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014647	7510	7514	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014110	7515	7517	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014112	7519	7521	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014114	7523	7525	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014645	7524	7526	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014116	7527	7527	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014644	7528	7532	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014118	7531	7533	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014643	7534	7538	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014120-001	7535	7539	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014642	7540	7542	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014122-001	7541	7545	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014124-001	7547	7551	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014640	7548	7550	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014126	7553	7557	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014128	7559	7563	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014638	7564	7566	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014130	7565	7569	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014637	7568	7570	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014132	7571	7573	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014636	7572	7574	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014134	7575	7577	avenue		De Gaspé	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014136-001	7579	7579	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014634	7580	7582	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014633	7586	7588	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014632	7590	7590	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014142	7593	7597	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014631	7594	7596	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014630	7598	7602	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014144	7599	7603	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014629-001	7604	7610	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014146	7605	7609	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014628	7700	7706	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014627	7710	7712	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014150	7711	7711	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014152	7715	7715	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014154	7721	7721	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014156	7723	7729	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014157	7731	7737	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014624	7736	7744	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014159	7739	7741	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014161-001	7745	7747	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014623	7746	7754	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014163	7749	7751	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014165	7755	7765	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014622	7756	7764	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014621	7766	7768	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014167	7767	7775	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014173	7787	7789	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014175	7793	7793	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014618	7794	7798	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014177	7795	7795	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014179	7799	7801	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014617	7800	7804	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014181	7805	7809	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014616	7806	7810	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014183	7811	7815	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014615	7812	7816	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014614	7818	7822	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014185	7819	7823	avenue		De Gaspé	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014613	7824	7826	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014187	7825	7829	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014188	7831	7835	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014612-001	7836	7838	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014190	7837	7839	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014611-001	7840	7842	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014192	7841	7843	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014194	7845	7849	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014610	7848	7848	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014609	7850	7852	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014196	7851	7855	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014608	7854	7856	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014198	7857	7861	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014607-001	7858	7862	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014200	7863	7867	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014606-001	7864	7868	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014202	7869	7873	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014605-001	7870	7874	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014604	7880	7888	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014204	7901	7901	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014602	7914	7916	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014600	7918	7918	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014598	7924	7928	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014596	7930	7934	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014212	7935	7939	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014594	7936	7938	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014592	7942	7944	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014590	7946	7948	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014588	7952	7952	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014214	7957	7957	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014216	7959	7961	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014218	7975	7977	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014220	7979	7981	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014586	7980	7984	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014584	7986	7990	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014582	7992	7996	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014222-001	7995	7997	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014580	7998	8008	avenue		De Gaspé	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014224-001	7999	8001	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014226	8005	8005	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014227	8009	8011	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014578	8010	8010	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014230	8015	8019	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014232	8021	8023	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014233	8025	8027	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014236	8029	8033	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014573	8030	8050	avenue		De Gaspé	X	École Hélène-Boulé
i663-VSE-3014241	8047	8049	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014251	8071	8073	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014571	8080	8082	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014569	8084	8084	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014255	8085	8087	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014567	8088	8088	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014565	8106	8106	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014563	8116	8120	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014561-001	8124	8128	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014559-001	8130	8134	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014557	8140	8144	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014261	8141	8145	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014555	8146	8150	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014553	8152	8158	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014551	8160	8166	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014545-001	8194	8198	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014279	8195	8199	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014281	8201	8205	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014282	8207	8211	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014284	8213	8217	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014285	8219	8223	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014286	8225	8227	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014288	8233	8233	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014289	8237	8241	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014291	8243	8247	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014293-001	8249	8253	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014295	8255	8259	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014525	8256	8264	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014297	8261	8265	avenue		De Gaspé	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014523	8266	8274	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014299	8267	8271	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014521	8276	8280	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014519	8284	8286	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014517	8288	8290	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014307	8291	8291	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014513	8300	8302	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014309	8301	8303	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014511	8304	8306	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014311	8305	8305	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014509	8308	8310	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014313	8309	8309	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014507	8312	8314	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014315	8313	8313	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014506	8316	8318	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014317	8317	8317	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014504	8320	8322	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014319	8321	8323	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014501	8324	8326	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014321	8325	8325	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014323	8329	8331	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014499	8330	8330	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014497	8332	8334	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014325	8333	8333	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014327	8337	8337	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014495	8338	8338	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014494	8340	8342	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014329	8343	8343	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014491	8344	8346	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014331	8345	8347	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014490	8350	8352	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014333	8351	8355	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014335	8357	8363	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014488	8358	8362	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014485-001	8364	8368	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014337-001	8369	8373	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014484	8370	8374	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014339	8375	8377	avenue		De Gaspé	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014481	8378	8382	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014341	8381	8383	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014479-001	8384	8388	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014343-001	8385	8387	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014345	8389	8389	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014477-001	8392	8396	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014475	8400	8402	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014473	8404	8406	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014471	8410	8414	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014351	8415	8419	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014469-001	8416	8420	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014467-001	8422	8424	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014354	8425	8427	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014465-001	8426	8428	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014355	8429	8433	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014463	8432	8434	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014461	8436	8438	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014459	8442	8446	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014457	8468	8478	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014364-001	8475	8479	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014365-001	8481	8485	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014368	8487	8491	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014455-001	8488	8498	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014445-001	8548	8552	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014443	8554	8558	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014441	8560	8566	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014389-001	8573	8575	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014395-001	8595	8599	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014397	8605	8609	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014399-001	8611	8615	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014400-001	8617	8621	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014402	8627	8631	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-5035685	8641	8657	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014419	8658	8662	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014405	8659	8663	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014407	8665	8669	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014417-001	8668	8672	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014409	8671	8675	avenue		De Gaspé	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014415	8674	8678	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014411	8677	8681	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014413	8683	8687	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3013871	7159	7169	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3014045	7162	7162	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3014043-001	7164	7166	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3014041	7168	7170	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013885	7211	7211	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013891-001	7225	7227	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013899-001	7249	7253	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013909-001	7337	7339A	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013911	7341	7343	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013923	7373	7377A	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013925-001	7379	7381	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013929	7385	7387	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013939	7397	7399	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3014037-001	7424	7426	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3014035-001	7430	7434	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3010794	7357	7357	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3013079	7378	7378	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3010805	7391	7391	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3010807	7393	7395	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3013087	7424	7424A	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3010842	7503	7505	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3010846	7519	7521	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3013089	7534	7534	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3010860	7555	7555	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3010868-001	7571	7571	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3067302	6829	6845	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067308	6923	6923	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037900	6954	6956	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037898	6958	6960	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037896	6962	6964	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037894	6966	6968	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037892	6970	6972	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037874	7034	7034	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037872	7040	7042	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037870	7044	7044	avenue		De L'Épée	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3037868	7050	7050	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067342	7051	7051	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067344	7055	7057	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067348	7063	7065	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037864	7066	7068	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067350	7067	7069	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067352	7075	7077	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067356	7083	7085	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067358	7087	7089	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067360-001	7091	7093	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067362	7097	7099	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067364	7215	7217	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067372	7249	7253	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067374	7255	7259	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067376	7261	7265	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037856-001	7266	7268	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037854	7270	7272	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067382	7283	7285	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067384	7415	7417	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037852	7416	7416	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067388	7431	7433	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067390	7435	7437	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037840	7452	7454	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067393	7457	7461	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067394	7463	7467	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067396	7469	7471	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037834	7470	7470	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067397	7475	7475	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037833	7476	7478	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067398	7483	7485	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067400	7487	7489	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067402	7493	7495	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037829	7494	7494	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067403	7499	7501	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037827	7500	7502	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037825	7512	7516	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037823	7518	7522	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037821	7524	7526	avenue		De L'Épée	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3067407	7525	7525	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037819	7528	7530	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067408	7531	7533	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067409	7535	7537	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067416	7579	7581	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067417	7585	7585	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067418	7589	7591	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067419	7593	7599	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037807	7716	7716	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037799	7740	7742	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037797	7744	7746	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037795	7748	7750	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067427	7763	7765	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037789	7768	7768	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067432	7793	7795	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067433	7797	7799	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037771	7820	7820	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037769	7830	7830	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037767	7834	7840	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037765-001	7842	7842	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067442	7927	7929	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067445	7951	7959	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037743	8078	8082	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037739	8114	8116	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037719	8196	8198	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037717	8200	8202	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067468	8201	8203	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037709	8226	8228	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067482	8345	8345	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037692	8348	8350	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067486	8375	8375	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3061573-001	6973	6975	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061572	6979	6981	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061569-001	6997	6999	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061568	7003	7005	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061567	7009	7013	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061566	7017	7021	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061339	7026	7032	avenue		De Lorimier	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3061565	7027	7027	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061563	7037	7041	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061340	7038	7038	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061341	7040	7042	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061342-001	7046	7046	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061343	7052	7052	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061345	7062	7064	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061346	7066	7068	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061349	7080	7082	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061554	7101	7103	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061552	7113	7119	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061358-001	7130	7132	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061359	7134	7136	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061360	7140	7142	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061381	7298	7298	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061382	7302	7302	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061383	7306	7306	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061386	7326	7326	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061533	7345	7345	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061389	7364	7364	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061390	7370	7370	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061528	7397	7403	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061527	7405	7409	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061427-001	7702	7702	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3013635	7166	7170	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013415	7171	7175	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013633-001	7172	7176	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013417	7177	7181	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013419	7183	7187	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013421	7189	7193	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013423	7195	7199	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013425	7201	7205	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013427	7207	7211	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013435	7233	7233	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013450	7353	7353	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013452	7357	7361	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013585-001	7386	7390	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013582	7392	7394	rue		De Normanville	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042998	608	608	rue		De Pontbriand	X	
i663-VSE-3043000	614	620	rue		De Pontbriand	X	
i663-VSE-3043008-001	625	627	rue		De Pontbriand	X	
i663-VSE-3043006-001	629	631	rue		De Pontbriand	X	
i663-VSE-3043004-001	637	639	rue		De Pontbriand	X	
i663-VSE-2011779-001	6976	6976	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012122	7005	7007	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012121	7009	7013	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2011791	7044	7048	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012096-001	7069	7071	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012094-001	7075	7075	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012092-001	7079	7081	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012090	7083	7085	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012088	7089	7093	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012086	7095	7099	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012079-001	7125	7125	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012078	7129	7133	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012074	7169	7171	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012072	7175	7175	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2011845-001	7216	7216	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2011847	7222	7222	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2011849	7226	7226	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012048	7251	7255	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-3045174	7153	7155	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045177	7159	7163	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045180	7175	7177	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045182-001	7179	7181	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045906	7186	7188	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045905	7190	7192	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045188	7195	7197	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045902-001	7200	7204	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045192-001	7203	7205A	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045194-001	7207	7207	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045900-001	7210	7214	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045196	7213	7215	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045899	7216	7220	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045198	7217	7217	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045200	7221	7223	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045898-001	7222	7224	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045202	7225	7227	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045897-001	7226	7230	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045204	7231	7235	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045895-001	7234	7236	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045206	7237	7239	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045894	7240	7244	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045893	7246	7250	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045210	7249	7249	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045892	7254	7254	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045891-001	7256	7258	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045212	7257	7259	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045890	7260	7262	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045214	7263	7263	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045216	7265	7265	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045889	7266	7270	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045888	7272	7276	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045220-001	7275	7279	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045886	7278	7282	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045885	7284	7290	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045883	7334	7338	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045222-001	7339	7339	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045882	7342	7342	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045224	7343	7343	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045881	7348	7350	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045880	7352	7358	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045228	7353	7357	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045230	7359	7361	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045879	7360	7360	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045232	7363	7369	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045877	7364	7368	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045875-001	7370	7372	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045234	7371	7375	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045871	7380	7382	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045869	7384	7386	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045240	7385	7389	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045867	7390	7392	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045241	7391	7395	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045865	7394	7394	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045243	7397	7399	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045863	7398	7400	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045245-001	7401	7405	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045861	7404	7406	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045248	7407	7411	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045859	7408	7410	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045858	7412	7414	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045249	7413	7413	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045857	7416	7418	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045251	7417	7419	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045856	7420	7422	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045855-001	7424	7424	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045854-001	7428	7428	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045853-001	7432	7436	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045260	7437	7439	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045852	7438	7438	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045261	7441	7443	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045850	7444	7446	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045264	7445	7449	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045848	7448	7450	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045846	7452	7454	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045844	7456	7458	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045842	7460	7464	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045267-001	7461	7463	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045840	7466	7468	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045269	7467	7471	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045271	7473	7477	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3042046	7479	7483	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045838	7500	7502	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045836	7504	7510	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045834	7512	7520	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045832	7522	7524	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045831	7526	7526	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045273-001	7527	7533	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045830	7530	7534	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045275	7535	7539C	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045828	7536	7544	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045277	7541	7545	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045826	7546	7554	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045279-001	7547	7551	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045281-001	7553	7553	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045824-001	7556	7564	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045283	7559	7563	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045285	7565	7567	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045286	7571	7573	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045822	7572	7576	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045288	7575	7577	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045819	7578	7582	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045290	7581	7583	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045817	7584	7584	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045292	7585	7591	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045294	7593	7597	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045813	7596	7606	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045296	7599	7603	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045298	7605	7609	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045811-001	7608	7614	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045300-001	7611	7615	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045810-001	7618	7622	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045808-001	7624	7628	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045806-001	7632	7634	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045804	7642	7642	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045304	7645	7649	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045802-001	7648	7650	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045306	7651	7655	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045800	7652	7654	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045308	7657	7661	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045798	7658	7660	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045309	7663	7667	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045796	7664	7666	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045311	7669	7671	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045313	7673	7675	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045315-001	7679	7683	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045792	7702	7708	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045790	7718	7718	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045317-001	7719	7721	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045788	7722	7722	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045319	7723	7723	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045786	7724	7726	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045784	7728	7730	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045321-001	7729	7733	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045782	7734	7738	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045323-001	7735	7739	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045324-001	7741	7747	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045780	7746	7750	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045778	7752	7754	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045326-001	7753	7757	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045776	7756	7760	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045774	7762	7766	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045328	7767	7771	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045772-001	7768	7772	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045770	7774	7778	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045330-001	7775	7779	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045332-001	7781	7785	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045768	7788	7790	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045334-001	7789	7791	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045766	7792	7794	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045335-001	7793	7797	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045764	7796	7798	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045337-001	7799	7803	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045763	7800	7804	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045760-001	7806	7810	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045339	7807	7807	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045341	7809	7811	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045758	7812	7816	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045343	7813	7817	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045756	7818	7822	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045345-001	7819	7823	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045754	7824	7828	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045347	7825	7827	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045349	7829	7831	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045351	7833	7837	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045752	7842	7846	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045750	7848	7852	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045748-001	7854	7858	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045353	7855	7859	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045746	7860	7862	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045355	7861	7863	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045744	7864	7868	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045357-001	7865	7865	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045359	7869	7871	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045742	7870	7874	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045361-001	7873	7875	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045363-001	7877	7879	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045740	7900	7900	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045738	7904	7904	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045367	7907	7907	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045732	7922	7930	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045373	7927	7927	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045375	7929	7931	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045377	7933	7935	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045730	7934	7934	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045727	7936	7938	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045379	7937	7939	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045726	7940	7942	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045381	7941	7943	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045724	7944	7946	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045383	7945	7947	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045721	7948	7948	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045385	7949	7953	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045719	7952	7956	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045387	7955	7961	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045718	7960	7960	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045716	7962	7966	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045389	7963	7967	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045713	7970	7972	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045391-001	7971	7973	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045712	7974	7978	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045393	7977	7979	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045395	7981	7983	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045708	7986	7986	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045397	7987	7989	rue		Drolet	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045706	7988	7990	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045399	7993	7997	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045704	7996	8002	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045701	8004	8004	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045401	8005	8009	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045699-001	8008	8012	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045403	8011	8013	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045697-001	8014	8014	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045405	8017	8021	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045696	8020	8020	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045409-001	8027	8029	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045410	8033	8033	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045412	8035	8039	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045692	8038	8042	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045414-001	8041	8045	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045690	8044	8044	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045688-001	8048	8050	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045684	8070	8074	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045417	8135	8135	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045419	8161	8171	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045421	8173	8177	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045423	8185	8193	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045680	8194	8196	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045424-001	8197	8205	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045426	8207	8215	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045427-001	8217	8223	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045674	8218	8224	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045429	8225	8229	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045672	8226	8228	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045670	8230	8230	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045431	8231	8235	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045668	8234	8244	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045433	8237	8241	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045435	8243	8251	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3073071	8246	8250	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045437	8255	8263	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045664-001	8258	8262	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045439	8265	8267	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045442	8269	8271	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045444	8275	8277	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045662	8278	8282	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045446	8279	8281	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045660	8284	8286	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045448	8285	8287	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045658	8288	8290	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045450	8289	8291	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045656	8292	8294	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045452	8293	8295	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045652	8300	8302	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045650	8308	8308	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045454	8309	8313	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045648	8312	8312	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045456-001	8315	8319	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045646	8316	8316	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045644	8320	8322	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045642	8324	8326	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045458-001	8327	8331	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045640	8328	8332	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045460-001	8333	8337	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045638	8334	8338	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045636	8340	8344	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045462	8343	8347	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045634	8346	8350	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045464-001	8349	8353	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045466-001	8365	8369	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045468-001	8371	8375	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045470-001	8377	8381	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045628	8378	8382	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045472-001	8383	8387	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045626	8384	8388	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045624	8390	8394	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045474-001	8391	8393	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045476	8395	8397	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045622	8396	8400	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045478-001	8401	8405	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045620	8402	8406	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045480-001	8407	8411	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045618	8408	8412	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045482-001	8415	8419	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045616	8420	8422	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045484	8421	8425	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045614	8424	8426	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045612	8428	8430	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045486	8429	8433	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045610	8432	8436	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045488-001	8435	8439	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045608	8438	8442	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045606	8444	8448	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045490-001	8449	8453	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045604	8450	8454	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045492	8455	8459	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045602	8456	8460	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045494-001	8461	8465	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045600	8462	8466	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045598	8468	8470	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045496-001	8469	8471	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045498	8473	8473	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045501	8487	8491	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045502-001	8493	8495	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045502-002	8493	8495	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045594	8500	8504	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045588	8530	8534	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045586	8536	8538	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045583	8540	8542	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045581	8544	8546	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045579	8548	8548	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045514-001	8553	8557	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045516-001	8559	8563	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045518	8565	8575	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045520-001	8577	8581	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045522-001	8583	8589	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045561	8612	8616	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045559	8618	8622	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045557	8628	8630	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045555	8632	8634	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045553	8636	8638	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045551	8640	8642	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045549	8644	8646	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045547	8648	8650	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045535-001	8651	8653	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045537-001	8655	8659	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045545	8658	8660	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045539-001	8661	8665	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045543	8662	8670	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045541	8672	8680	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3042982	558	562	rue		Dufour	X	
i663-VSE-3042984	568	572	rue		Dufour	X	
i663-VSE-3042986	574	574	rue		Dufour	X	
i663-VSE-3042988	580	580	rue		Dufour	X	
i663-VSE-3041055	604	604	rue		Dufour	X	
i663-VSE-3068211	6937	6939	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068213	6943	6943	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068215	6949	6951	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068219	6961	6965	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068221	6967	6971	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068202	6970	6972	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068198	6980	6982	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068196	6986	6990	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068195	6992	6996	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068228	6997	7001	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068193	6998	7002	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068230	7003	7007	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068191	7004	7006	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068232-001	7009	7013	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068184	7028	7032	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068182	7034	7038	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068181	7040	7042	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068179	7044	7046	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068175-001	7062	7064	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068173	7074	7076	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068245	7075	7075	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068171	7078	7080	rue		Durocher	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3068247	7081	7081	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068169	7084	7088	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068168	7088A	7090	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068251-001	7093	7093	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068166	7096	7098	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068164	7100	7102	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068257-001	7109	7111	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3071285	7402	7412	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068264	7403	7405	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068266	7407	7409A	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068268	7411	7413	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068143	7430	7436	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068278	7433	7435	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068141	7438	7444	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068286	7469	7469	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068125	7500	7502	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068123	7504	7506	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068296	7507	7511	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068298	7515	7517	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068120	7522	7524	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068302	7525	7525	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068118	7530	7530	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068305	7537	7539	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068109	7560	7560	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068105	7572	7576	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068103	7578	7582	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068101	7584	7594	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068098	7714	7716	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068096	7718	7720	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068318	7735	7737	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068319	7739	7741	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068092	7740	7742	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068090	7744	7744	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068089	7750	7750	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068323	7763	7765	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068324	7767	7769	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068082	7784	7784	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068071	7824	7826	rue		Durocher	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3068066	7840	7842	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068335-001	7919	7921	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068337	7929	7931	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068035	7986	7986	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068345	8027	8027	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068023	8028	8028	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068346	8033	8033	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068011-001	8116	8116	rue		Durocher	X	
i663-VSE-2010272	6960	6964	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010274	6966	6970	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010276	6972	6976	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010278	6978	6982	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010580	6983	6985	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010280	6984	6986	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010291	7010	7012	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010293	7014	7016	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010295-001	7018	7018	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010565	7027	7029	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010563	7031	7033	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010560	7035	7037	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010303-001	7040	7042	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010557	7047	7047	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010551	7065	7065	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010313	7068	7070	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010549	7071	7075	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010315	7072	7074	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010317	7076	7082	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010547	7077	7077	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010325	7100	7102	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010541	7103	7103	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010327	7104	7110	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010530	7181	7183	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010339	7200	7200	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010510	7373	7373	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010509	7379	7379	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010358-001	7380	7382	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010360	7386	7386	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010362	7390	7392	rue	des	Écores	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2010505	7393	7395	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010364	7394	7394	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010503	7397	7397	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010366	7398	7398	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010370	7420	7420	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010372	7424	7424	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010497	7425	7425	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010495	7429	7433	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010380	7538	7538	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010392-001	7584	7584	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010394	7590	7590	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010400	7724	7724	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2008973	6965	6969	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061835	6972	6972	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2008975	6975	6977	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061841	7006	7006	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2008983	7011	7011	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061842	7012	7012	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2008987	7023	7027	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061845	7034	7038	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061846	7040	7044	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2008989	7045	7081	avenue	des	Érables	X	École Saint-Barthélémy
i663-VSE-3061847	7046	7050	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061848	7052	7056	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061849-001	7058	7062	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061850-001	7064	7070	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061853	7086	7090	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2011199-003	7111	7111	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061863	7166	7166	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061864	7172	7172	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2008998	7179	7183	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061866	7184	7188	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2009000	7185	7189	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2009002	7191	7195	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061875	7242	7244	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3014556	1017	1017	rue		Everett	X	
i663-VSE-3062334	2101	2105	rue		Everett	X	
i663-VSE-3062332	2119	2121	rue		Everett	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2011358-001	2289	2291	rue		Everett	X	
i663-VSE-2011294	2336	2340	rue		Everett	X	
i663-VSE-2011296	2344	2346	rue		Everett	X	
i663-VSE-3012294	7171	7171	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012292	7175	7175	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012289	7181	7181	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012283	7197	7197	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3011932	7620	7622	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012198	7635	7635	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012196	7641	7641	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012184	7713	7715	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012182	7719	7721	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3011980	7930	7932	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3015342	166	170	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015353	20	22	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015352	24	26	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015351	28	32	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015357	31	41	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015350-001	34	38	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3042049	368	368	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015349-001	40	44	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015348	46	50	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3042062	517	519	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015347	52	56	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3042059	521	523	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015346	58	62	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015345-001	64	68	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3072443	756	758	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-5066932	763	765	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3039768-002	802	810	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3042978	573	575	rue		Ferland	X	
i663-VSE-3041911-001	7710	7710	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041474	7711	7711	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041909	7712	7712	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041478	7727	7727	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041482	7763	7765	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041484	7767	7771	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041486	7773	7777	rue		Foucher	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041887-001	7778	7778	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041488-001	7781	7785	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041490	7787	7791	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041883-001	7790	7798	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041492	7793	7797	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041494	7799	7803	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041496	7805	7807	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041879	7808	7810	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041498	7809	7811	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041500-001	7813	7815	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041877	7814	7816	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041502	7817	7825	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041875	7820	7824	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041873-001	7826	7830	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041504	7831	7839	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041871	7832	7836	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041869	7838	7842	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041506	7861	7863	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041508-001	7865	7867	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041511	7869	7875	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041513	7877	7881	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041515-001	7883	7885	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041517-001	7887	7891	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041521-001	7901	7911	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041867	7916	7920	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041523	7921	7931	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041862	7936	7938	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041860	7940	7942	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041858	7946	7948	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041856	7952	7956	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041854	7958	7962	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041852	7964	7968	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041843	8004	8006	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041840	8028	8028	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041550	8031	8035	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041552	8037	8041	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041555	8045	8047	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041556	8119	8119	rue		Foucher	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041835-001	8122	8124	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041558	8123	8125	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041833-001	8128	8130	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041831	8132	8134	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041563	8135	8137	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041829	8138	8142	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041565-001	8139	8141	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041827	8144	8146	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041567	8145	8147	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041825	8148	8150	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041569	8149	8153	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041823-001	8152	8154	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041572	8155	8157	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041573	8159	8161	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041821	8162	8170	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041576	8165	8167	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041578-001	8171	8171	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041819	8172	8180	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041580	8175	8175	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041582	8179	8181	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041817	8182	8186	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041584	8183	8185	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041585	8187	8189	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041815	8188	8194	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041587	8191	8193	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041813	8196	8198	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041590	8251	8261	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041807	8262	8266	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041592	8263	8265	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041805	8268	8272	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041594-001	8271	8273	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041596	8277	8279	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041598	8283	8285	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041600	8287	8289	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041799-001	8290	8290	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041602	8291	8295	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041797-001	8296	8298	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041604-001	8297	8301	rue		Foucher	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041606-001	8303	8309	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041795-001	8304	8306	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041792	8308	8312	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041608-001	8311	8313	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041610-001	8317	8319	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041790	8322	8324	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041612	8323	8327	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041789	8328	8332	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041786	8334	8338	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041616-001	8337	8339	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041618	8345	8347	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041784	8346	8348	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041621-001	8349	8351	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041782	8350	8352	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041622	8353	8355	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041625	8357	8357	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041780	8358	8360	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041627-001	8363	8365	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041629-001	8367	8369	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041776	8368	8370	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041774	8374	8376	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041631-001	8377	8379	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041772	8378	8380	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041770	8384	8386	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041767	8388	8390	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041765	8392	8394	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041764	8396	8400	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041633-001	8401	8407	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041760	8406	8408	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041635-001	8409	8411	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041757	8410	8410	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041637	8413	8415	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041755	8416	8424	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041639	8417	8421	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041640-001	8423	8427	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041642	8429	8431A	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041644	8433	8435	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041647	8437	8439A	rue		Foucher	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041649	8441	8443	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041753	8442	8446	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041651	8445	8447A	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041751	8448	8452	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041652	8449	8451	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041654	8453	8455A	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041749	8456	8458	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041657	8457	8459	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041748	8460	8462	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041659	8461	8463A	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041661	8465	8467	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041662-001	8469	8471	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041664	8473	8475	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041666	8477	8481	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041668	8485	8487	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041670-001	8491	8493	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041672	8495	8499	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041674-001	8501	8505	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041676	8507	8511	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041678	8515	8517	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041680	8521	8523	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041745-001	8526	8528	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041682	8527	8527	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041684	8529	8531	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041743	8530	8532	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041686-001	8533	8535	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041741	8536	8540	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041688	8539	8539	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041690	8541	8543	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041739	8542	8544	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041692	8545	8549	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041737-001	8550	8550	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041694	8551	8553	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041735	8554	8556	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041695	8557	8559	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041733-001	8560	8562	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041697	8563	8565	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041699	8567	8571	rue		Foucher	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041731-001	8572	8572	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041729	8574	8578	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041727-001	8580	8584	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041725	8586	8590	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041723	8592	8598	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041705	8593	8597	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041707	8601	8601	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041709	8605	8607	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041721	8606	8610A	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041719	8612	8620	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041711	8615	8617	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041717	8626	8626	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041715-001	8628	8630	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041713	8632	8640	rue		Foucher	X	
i663-VSE-5030671	8632	8640	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3011289	7179	7181	rue		Garnier	X	
i663-VSE-3011287	7183	7185	rue		Garnier	X	
i663-VSE-3011285	7191	7193	rue		Garnier	X	
i663-VSE-3011283	7197	7199	rue		Garnier	X	
i663-VSE-3011081-001	7316	7316	rue		Garnier	X	Académie de Roberval
i663-VSE-3011267	7345	7375	rue		Garnier	X	École Eugenio-Pacelli
i663-VSE-3011265	7415	7421	rue		Garnier	X	
i663-VSE-3039086	151	153A	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3039084	155	159	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3039082	161	165	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3039080	167	171	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3039076	201	211	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3013860	230	230	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042164	318	318	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042166	324	326	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042168	350	350	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3073830	356	360	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042170	362	366	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3073822	368	372	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042220	415	425	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042172	550	554	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042218-001	551	555	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042174-001	556	558	rue		Gounod	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042216	557	559	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042177	560	564	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042213	561	565	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042212	567	571	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042209	573	577	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042182-001	586	590	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042184-001	600	608	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042186	610	618	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042201	615	621	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042199	623	629	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042197	631	641	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042195	643	647	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3041165	664	668	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3041167	670	674	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3014954	69	69	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3071164	643	645	rue		Greenshields	X	
i663-VSE-3071166	647	649	rue		Greenshields	X	
i663-VSE-2050647-001	3281	3283	rue		Guinois	X	
i663-VSE-3039135	170	172	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3039139-001	300	302	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3039143	301	305	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3039141	307	319	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042345	350	350	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042403	351	351	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042347	354	354	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042401	361	363	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042399	367	371	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042397	553	555	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042395	557	561	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042359	562	566	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042393	565	569	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042391	571	575	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042361-001	572	580	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042389	579	581	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042387	583	585	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042363	584	584	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042385-001	601	605	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042368-001	606	612	rue		Guizot Est	Est	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042383	611	615	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042369	614	620	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042381	617	619	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042371	622	626	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042379	623	625	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042373	628	638	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042377	629	631	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042375-001	635	643	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3014034	7176	7180	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013254	7177	7181	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014032	7182	7182	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013256	7183	7183	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014030	7188	7194	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013258	7189	7191	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014028	7196	7202	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013262	7201	7205	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014024	7208	7212	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013264	7209	7211	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013266	7213	7217	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014022	7214	7218	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013268-001	7219	7223	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014020	7220	7224	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013270-001	7225	7229	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014018	7226	7230	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013272	7231	7235	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014016	7232	7234	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013274-001	7237	7239	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014014	7238	7242	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014012	7244	7248	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013276	7245	7245	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013278	7247	7251	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014010	7250	7256	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013280	7253	7257	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014008-001	7258	7264	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013284-001	7265	7269	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014006-001	7266	7266	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013286	7271	7275	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014004	7272	7272	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014000	7284	7286	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013998	7290	7294	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013292	7349	7351	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013298	7363	7365	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013300	7367	7367	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013302	7371	7373	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013996-001	7400	7404	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013308	7401	7403	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013310	7405	7407	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013312	7409	7411	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013994	7410	7414	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013314	7413	7417	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013992	7416	7424	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013316	7419	7421	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013318	7425	7427	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013990	7426	7434	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013320-001	7431	7433	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013324	7439	7439	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013326	7445	7449	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013988	7450	7458	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013328	7451	7453	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013330	7455	7457	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013332	7459	7461	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013986	7460	7466	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013334	7465	7469	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013984	7470	7470D	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013336	7471	7475	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013982	7472	7474	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013980	7476	7478	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013338	7479	7483	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013978	7480	7486	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013976	7488	7492	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013974	7494	7498	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013972	7500	7500	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013342-001	7515	7517	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013344	7519	7523	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013346	7525	7529	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013968	7528	7532	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013349-001	7531	7533	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013966	7534	7536	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013351	7537	7539	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013964	7538	7540	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013353-001	7541	7545	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013357	7555	7555	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013359	7557	7559	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013956	7558	7560	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013361	7561	7563	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013954	7562	7564	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013363	7565	7569	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013952	7566	7568C	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013950-001	7570	7574	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013365	7571	7575	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013948	7576	7580	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013367	7577	7581	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013946	7582	7584	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013369	7583	7587	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013944	7586	7588	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013371	7589	7593	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013373	7595	7599	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013940	7596	7602	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013375	7601	7609	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013938	7604	7608	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013936	7610	7614	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013377	7611	7619	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013379	7621	7629	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013934	7624	7624	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013932	7626	7630	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013381	7631	7639	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013930	7632	7636	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013928	7638	7640	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013383-001	7641	7645	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013926	7642	7646	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013385	7647	7649	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013924	7648	7650	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013387	7651	7653	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013922	7654	7658	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013389	7655	7659	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013920-001	7660	7666	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013918-001	7668	7672	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013391	7701	7709	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013393	7713	7717	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013395	7719	7723	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013916-001	7724	7726	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013396	7725	7727	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013914	7728	7728	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013398	7729	7729	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013912	7732	7732	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013400	7733	7737	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013910	7738	7742	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013402	7739	7739	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013404	7743	7745	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013908	7744	7748	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013406	7747	7749	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013906	7750	7754	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013408	7753	7757	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013904	7756	7760	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013410	7759	7761	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013902	7764	7764	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013412	7765	7767	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013900	7766	7768	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013414	7773	7781	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013896	7778	7780	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013894	7782	7782	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013416-001	7783	7791	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013892	7786	7788	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013890-001	7790	7790	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013418	7793	7795	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013420	7797	7799	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013888	7798	7802	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013422	7801	7803	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013424-001	7805	7811	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013886-001	7806	7814	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-5030679	7813	7817	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013426	7819	7825	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013884	7820	7820	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013882-001	7822	7824	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013880-001	7826	7830	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013428	7827	7831	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013430	7833	7837	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013432	7839	7841	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013878-001	7842	7846	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013434	7845	7847	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013876	7848	7852	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013436	7851	7853	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013874	7854	7858	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013439	7855	7859	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013441	7861	7865	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013872-001	7862	7864	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013870	7866	7868	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013443	7867	7871	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013868	7870	7872	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013866	7874	7876	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013445-001	7877	7881	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013864	7878	7878	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013447	7883	7883A	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013862	7884	7892	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013449	7885	7889	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013858	7900	7906	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013451	7901	7903	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013453	7905	7907	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013455	7915	7917	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013457	7919	7921	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013459	7923	7923	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013852	7926	7930	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013461	7929	7929	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013463	7931	7933	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013850	7932	7936	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013465	7935	7937	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013848	7938	7942	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013467	7939	7941	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013469	7943	7945	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013846	7944	7948	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013471	7947	7947	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013844	7950	7952	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013473-001	7951	7951	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013842	7954	7956	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013475	7955	7957	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013476	7959	7961	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013840	7960	7960	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013478	7963	7965	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013838	7964	7964	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013836	7966	7972	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013484	7975	7977	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013486	7979	7979	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013488	7983	7985	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013490	7987	7987	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013492	7993	7993	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013494	7995	7999	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013496	8001	8001	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013498	8005	8007	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013500	8009	8009	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013502-001	8013	8021	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013823	8020	8020	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013820	8024	8026	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013504	8025	8025	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013506	8027	8029	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013508	8035	8035	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013510	8037	8039	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013816	8038	8038	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013814	8044	8048	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013512	8045	8053	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013812	8056	8056	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013808	8060	8070	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013514	8061	8063	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013806	8072	8072	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013804	8106	8108	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013802	8112	8114	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013800	8118	8120	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013798	8122	8128	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013795	8140	8148	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013793	8150	8158	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013791	8160	8164	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013790	8166	8170	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013788	8172	8176	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013785	8194	8202	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013518	8207	8207	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013520	8211	8215	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013783	8212	8214	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013781	8220	8220	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013522	8223	8227	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013779	8226	8228	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013524	8229	8229	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013777-001	8230	8232	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013775	8236	8240	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013526	8241	8245	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013773	8246	8248	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013527	8249	8251	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013771-001	8250	8254	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013529	8253	8255	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013769	8256	8260	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013531	8259	8261	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013768	8262	8264	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013532	8265	8265	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013766	8266	8268	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013533	8267	8269	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013764	8270	8270	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013534	8271	8273	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013536	8275	8277	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013762	8276	8278	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013538	8279	8281	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013541	8283	8285	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013760	8286	8294	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013542	8287	8289	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013544	8293	8293	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013758-001	8300	8306	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013757	8308	8310	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013548	8311	8311	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013755	8312	8314	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013549	8315	8315	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013753	8316	8320	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013751	8324	8326	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013749	8328	8330	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013553	8331	8335	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013748	8334	8334	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013556	8337	8337	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013747-001	8338	8340	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013558	8341	8343	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013560	8345	8347	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013745-001	8346	8348	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013562	8349	8351	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013564	8353	8355	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013743	8356	8360	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013566	8357	8359	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013568	8361	8363	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013740	8364	8366	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013570	8365	8367	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013738	8368	8372	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013737-001	8376	8378	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013735	8380	8382	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013576	8383	8387	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013733-001	8384	8386	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013731	8388	8392	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013579-001	8389	8393	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013580	8395	8399	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013728	8400	8404	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013727	8406	8410	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013583	8417	8421	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013725	8422	8424	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013584	8423	8427	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013723-001	8426	8430	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013586	8435	8439	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013721-001	8440	8444	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013588	8441	8445	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013590	8451	8455	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013719	8452	8458	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013592	8459	8461	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3073377	8460	8466	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013594	8463	8465	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013596-001	8467	8469	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013713	8470	8470	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013598	8471	8473	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013711-001	8474	8478	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013600	8475	8477	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013709	8480	8484	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013604	8485	8491	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013707-001	8486	8490	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013606	8501	8505	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013705-001	8510	8518	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013703	8520	8524	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013612	8525	8529	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013614	8531	8537	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013697	8538	8540	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013618	8545	8553	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013620	8555	8563	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013691	8562	8566	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013622	8565	8569	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013689-001	8568	8572	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013685	8582	8584	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013683	8586	8588	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013630	8589	8593	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013681	8590	8598	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013632	8595	8599	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013679	8600	8608	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013634	8601	8605	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013677-001	8610	8618	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013636	8611	8615	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013638	8617	8621	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013675	8620	8628	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013640	8629	8631	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013673	8630A	8634	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013671	8636	8638	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013642	8637	8643	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013669	8640	8642	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013667	8646	8648	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013644	8651	8653	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013665	8652	8654	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013646	8657	8659	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013663	8658	8660	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013648	8663	8665	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013661	8664	8666	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013651	8669	8671	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013659	8670	8672	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013653	8675	8679	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013657	8678	8680	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013655	8682	8684	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3068422	6921	6925	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068410	6926	6936	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068423	6927	6931	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068424	6933	6939	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068408	6938	6948	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068425	6941	6943	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068426	6945	6949	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068406	6950	6960	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068427	6951	6955	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068402	6968	6970	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068432	6969	6971	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068394-001	6986	6990	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3039096	192	196	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3039098	200	208	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3039102	235	241	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-2051824	2680	2680A	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-2051822	2690	2694	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3013516	300	304	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042343-001	301	301	rue		Jarry Est	Est	Église Saint-Vincent-Ferrier
i663-VSE-3042343-002	301	301	rue		Jarry Est	Est	Presbytère Saint-Vincent-Ferrier
i663-VSE-2051816-001	3150	3152	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3045682	340	340	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-2051765	3870	3880	rue		Jarry Est	Est	Maison Martineau
i663-VSE-3042228	422	426	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042341	425	435	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042230	428	434	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-2022451-001	4335	4335	rue		Jarry Est	Est	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3039088	50	60	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3039108	51	57	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042329-001	575	579	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042238	580	590	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042327-001	581	589	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042240	600	602	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042321	615	617	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042244	616	618	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042319	621	623	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042248	626	636	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042317	627	629	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042315	633	635	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042251	638	640	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042252	650	650	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042313	651	661	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042255	656	656	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042256	674	676	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042311	679	685	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042258	680	682	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042262	692	694	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042264	696	698	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042309	703	709	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042268	708	710	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042270	714	716	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3039090	72	72	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042272	722	724	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042276	736	738	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042278	742	744	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042280	760	760	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042305	791	791	rue		Jarry Est	Est	Caserne de pompiers no 37
i663-VSE-3039092	80	80	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3039897	801	801	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3039114	85	85	rue		Jarry Ouest	Ouest	École Saint-Vincent-Ferrier
i663-VSE-5003857	1015	1015	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3013774	1225	1235	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3013778	1237	1239	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3013780-001	1247	1247	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3015313	157	163	rue		Jean-Talon Est	Est	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015310	189	199	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3062254	2128	2132	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3062255	2134	2134	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2011199-002	2200	2200	rue		Jean-Talon Est	Est	Presbytère Saint-Barthélémy
i663-VSE-2011203	2300	2300	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2011274-001	2307	2309	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2011272-001	2313	2315	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2011270-001	2319	2321	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2011268-001	2323	2327	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2011266	2329	2331	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3015305	299	299	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050890-001	3295	3299	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050892	3301	3305A	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050750	3436	3440	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050737	3536	3536	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050924	3537	3545B	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050938	3583	3587	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050939	3593	3593	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050719	3636	3638	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3013761	505	505	rue		Jean-Talon Est	Est	Casa Italia
i663-VSE-3015316	51	51	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3013765-001	535	575	rue		Jean-Talon Est	Est	Église Saint George Antiochian Orthodox
i663-VSE-3013767	911	931	rue		Jean-Talon Est	Est	École du Centenaire-de-la-Paix
i663-VSE-3015377	121	125	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3015378	127	131	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3015379	133	137	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3015380	139	143	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3015381	145	149	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3071138-001	375	375	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	Gare Jean-Talon
i663-VSE-3071087	546	550	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3071085	552	554	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3071083	626	626	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	Église Livingstone Presbyterian
i663-VSE-3071170	667	675	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3071061	786	790	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3071199	889	895	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3071201	897	903	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3041174	721	725	rue		Juillet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041176-001	724	728	rue		Juillet	X	
i663-VSE-3015330	16	24	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015332	17	19	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015341	181	197	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015333-001	21	25	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015334	27	27	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015335	31	33	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015328-001	32	34	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015336	35	37	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015327-001	36	38	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015337-001	39	43	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015326-001	40	42	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015325	44	46	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015338-001	45	47	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015324	48	50	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-5030686	49	53	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015323	52	56	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015339	55	57	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-2011491	2209	2209	rue		L.-O.-David	X	
i663-VSE-2051304	3293	3299	rue		L.-O.-David	X	
i663-VSE-3043472	7222	7224	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043470	7228	7230	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043468	7234	7236	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043466	7240	7244	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043464	7246	7250	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043035	7373	7373	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043453	7376	7378	rue		Lajeunesse	X	École Holy Family
i663-VSE-3043060	7491	7495	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043063	7501	7507	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043071	7537	7541	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043086	7605	7609	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043425	7716	7716	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043093	7721	7723	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043095	7739	7741	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043417	7742	7744	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043097	7745	7749	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043415	7748	7752	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043099	7753	7755	rue		Lajeunesse	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043413	7754	7758	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043101	7759	7763	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043411	7760	7764	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043103	7765	7769	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043409	7766	7770	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043105	7771	7775	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043407	7772	7776	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043107	7777	7781	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043405	7778	7782	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043109	7783	7791	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043403	7784	7788	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043401-001	7790	7794	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043110	7793	7801	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043399	7796	7804	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043112	7803	7811	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043397	7806	7812	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043395	7814	7820	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043393	7822	7830	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043391	7832	7840	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043121	7833	7841	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043389	7842	7848	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043122	7843	7853	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043387	7850	7858	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043125	7855	7857	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043385	7860	7866	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043127	7861	7865	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043383	7868	7872	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043381	7874	7878	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043379	7880	7886	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043377	7902	7902	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043375	7906	7908	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043373	7912	7914	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043371	7918	7920	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3072790	7919	7921	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043370	7924	7926	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043368	7930	7932	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043131	7933	7933	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043133	7935	7943	rue		Lajeunesse	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043366	7936	7938	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043364	7942	7944	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043135	7945	7953	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043362	7948	7950	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043359	7954	7956	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043357	7958	7962	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043137	7959	7963	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043139	7965	7969	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043356	7972	7974	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043353	7976	7980	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043141	7985	7987	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043143	7989	7991	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043352	7990	7994	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043350	7996	8002	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043348	8004	8008	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043346	8010	8014	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043344	8018	8026	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043342-001	8028	8036	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043340-001	8038	8048	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043337-001	8056	8060	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043335-001	8062	8066	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043333-001	8068	8072	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3042234	8095	8095	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043151	8115	8117	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043153	8123	8125	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043331	8126	8130	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043155-001	8131	8133	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043329	8132	8136	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043157	8137	8141	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043327	8140	8144	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043159	8143	8145	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043161-001	8147	8149	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043163	8151	8153	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043323-001	8154	8160	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043165	8157	8159	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043321	8162	8166	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043167-001	8163	8165	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043169	8167	8169	rue		Lajeunesse	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043319	8168	8172	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043171	8171	8173	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043317	8176	8180	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043315	8182	8186	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043313	8188	8192	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043311	8194	8198	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043309	8200	8204	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043175	8201	8205	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043307	8206	8210	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043177	8207	8211	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043305-001	8212	8220	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043179-001	8215	8219	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043181	8221	8225	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043303-001	8222	8228	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043183	8227	8231	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043301	8230	8236	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043185	8233	8237	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043299	8238	8244	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043187	8239	8243	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043189	8245	8247	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043297	8246	8254	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043295	8256	8264	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043293	8270	8270	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043291-001	8278	8280	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043287	8310	8314	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043284	8316	8320	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043283	8322	8326	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043191	8327	8329	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043281	8328	8334	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043193	8331	8333	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043279	8336	8342	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043195	8337	8339	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043197	8341	8341	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043277	8344	8352	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043199	8345	8347	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043201	8349	8353	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043275	8354	8362	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043203	8355	8359	rue		Lajeunesse	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043205	8361	8365	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043273	8366	8374	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043207	8367	8369	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043271-001	8376	8384	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043211-001	8379	8381	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043213	8383	8385	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043269-001	8386	8392	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043215	8387	8389	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043217	8393	8397	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043267	8394	8398	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043265	8400	8408	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043219	8401	8403	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043221	8405	8407	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043263	8410	8418	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043223	8411	8415	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043261	8420	8428	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043225	8423	8429	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043259	8430	8438	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043227	8431	8431	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043229-001	8433	8433	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043257	8440	8448	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043233	8445	8449	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043255	8450	8458	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043253	8460	8468	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043251	8470	8478	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043249-001	8484	8488	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043247	8496	8496	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043235	8501	8511	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043237	8513	8523	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043239	8527	8531	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043241	8533	8535	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043243	8539	8541	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043245	8545	8547	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3039189-001	1031	1033	rue		Leman	X	
i663-VSE-3039187	1037	1037	rue		Leman	X	
i663-VSE-5030664	1053	1055	rue		Leman	X	
i663-VSE-2007550	7050	7052	avenue		Léonard-De Vinci	X	
i663-VSE-2007331	7051	7051	avenue		Léonard-De Vinci	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2007349-001	7111	7111	avenue		Léonard-De Vinci	X	
i663-VSE-2007522	7152	7154	avenue		Léonard-De Vinci	X	
i663-VSE-3014828	151	153	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3039229	275	281	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042471	361	363	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042470	367	371	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042405	370	376	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042468-001	561	569	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042411-001	566	574	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042466-001	571	573	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042464	577	579	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042460	611	615	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042458	617	619	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042456	625	625	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042454-001	635	637	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042431	702	702	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3040711-002	760	762	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3040000-002	775	775	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042442	912	914	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-2011038	6980	6982	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011343	6989	6989	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011341	6993	6995	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011325	7033	7033	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011057	7036	7038	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011059	7040	7042	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011061	7044	7044	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-5032332	7048	7050	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011065	7052	7054	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011311	7079	7079	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011307-001	7087	7087	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011081-001	7164	7166	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011083-001	7168	7172	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011283	7201	7203	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011094-001	7224	7224	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011096	7228	7228	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011267-001	7259	7263	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011265	7355	7355	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011261-001	7363	7363	avenue		Louis-Hébert	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2011108	7390	7390	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011110	7392	7392	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011112	7400	7400	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011114	7406	7406	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011116	7410	7410	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011153	7786	7786	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011155-001	7790	7790	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2009542	6964	6970	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009789	6989	6993	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009785	7001	7003	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009755	7111	7113	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009753	7115	7117	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009751	7119	7121	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009739-001	7219	7223	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009589	7350	7350	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009723	7367	7367	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009598	7390	7394	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009600	7398	7398	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009712	7419	7419	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009701	7541	7541	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-3012665	7170	7170	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012667-001	7174	7174	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012669	7178	7178	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012671	7182	7182	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012681	7212	7216	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012691	7236	7236	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012953	7295	7297	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012722	7320	7320	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012765	7510	7512	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3039111	1024	1026	rue		Mistral	X	
i663-VSE-3039134	1031	1035	rue		Mistral	X	
i663-VSE-3039144	751	755	rue		Mistral	X	
i663-VSE-3039142	757	767	rue		Mistral	X	
i663-VSE-3039140	769	775	rue		Mistral	X	
i663-VSE-3039138	781	783	rue		Mistral	X	
i663-VSE-2012531-001	6978	6982	rue		Molson	X	
i663-VSE-2050362	7000	7000	rue		Molson	X	
i663-VSE-2050358-001	7018	7018	rue		Molson	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2050356	7024	7028	rue		Molson	X	
i663-VSE-2050069-001	7055	7059	rue		Molson	X	
i663-VSE-2047541-001	7051	7053	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047716-001	7068	7068	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047714-001	7074	7074	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047546	7075	7075	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047708-001	7092	7092	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047706	7098	7098	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047705	7104	7104	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047560	7129	7129	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047564	7141	7143	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047566	7153	7157	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047568	7159	7163	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047686	7164	7168A	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047573	7171	7175	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047575	7179	7181	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047680	7230	7234	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047673	7260	7260	avenue		Musset	X	
i663-VSE-3071324	1005	1005	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071278-001	432	436	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071274	450	452	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071268	520	530	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071264-002	542	552	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071293	547	549	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071260	634	644	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071296	639	639	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071258	646	648	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071299	651	653	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071301	657	659	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071254	658	658	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071303	671	687	avenue		Ogilvy	X	Poste de police
i663-VSE-3071313-001	821	821	avenue		Ogilvy	X	Église Saint Cuthbert's Anglican
i663-VSE-3009705	6929	6931	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009707	6933	6935	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009683	6968	6970	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009675-001	6992	6994	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009673	6996	6998	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009671	7000	7002	avenue	d'	Outremont	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3009669-001	7004	7006	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009667	7008	7010	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009735	7029	7031	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009653	7048	7050	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009743	7051	7053	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009651	7052	7054	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009744	7055	7057	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009647	7222	7224	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009645	7226	7228	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009643	7230	7232	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009641	7234	7236	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009639	7238	7240	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009637	7242	7244	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009635	7246	7248	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009633	7250	7252	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009755	7253	7255	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009631	7254	7256	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009756	7257	7259	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009629	7258	7260	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009758	7261	7263	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009760	7265	7267	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009763	7269	7271	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009765	7415	7419	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009619	7440	7444	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009773-001	7455	7459	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009775	7461	7463	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009614-001	7462	7466	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009777	7465	7467	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009611	7470	7472	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009609	7474	7478	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009607	7482	7484	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009604	7496	7500	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009783	7497	7497	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009597	7526	7526	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009593	7538	7538	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009581	7574	7576	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009794	7579	7589	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009579	7580	7582	avenue	d'	Outremont	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3009577	7584	7586	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009571	7736	7738	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009569	7740	7740	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009567	7746	7748	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009563	7756	7758	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009561	7760	7762	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009798-001	7785	7785	avenue	d'	Outremont	X	Église Saint Francis of Assisi
i663-VSE-3009799	7793	7795	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009555	7794	7796	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009800	7797	7799	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009553	7798	7800	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009551	7802	7804	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009549	7806	7808	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009537	7852	7854	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009809	7919	7919	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009811	7927	7929	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009813	7943	7945	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009526	8162	8166	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3058799	7035	7039	avenue		Papineau	X	
i663-VSE-3018571	9471	9473	rue		Parthenais	X	
i663-VSE-3067675	6914	6914	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067673	6926	6928	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067683	6995	6997	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067684	7001	7003	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067660	7016	7018	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067692	7065	7069	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067695	7071	7075	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067696	7077	7081	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067651	7090	7092	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067707	7117	7121	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067645	7218	7220	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067644	7224	7228	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067714	7237	7239	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067726-001	7281	7283	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067636	7400	7408	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067634	7416	7420	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067732	7451	7455	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067733	7457	7461	avenue		Querbes	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3067734	7463	7467	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067735	7469	7473	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067736	7475	7479	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067738	7481	7485	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067739	7487	7491	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067625	7492	7494	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067740	7493	7497	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067624	7496	7498	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067741	7499	7503	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067623	7504	7506	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067743	7505	7515	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067622	7508	7510	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067621	7516	7520	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067745	7517	7527	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067620	7522	7526	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067619	7528	7532	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067618	7534	7538	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067617	7540	7550	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067750	7541	7545	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067752	7547	7551	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067616	7552	7562	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067754	7553	7557	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067756	7559	7563	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067615	7564	7574	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067758	7569	7579	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067614	7576	7580	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067760	7581	7591	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067613	7582	7586	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067612	7588	7592	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067762	7593	7603	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067611	7594	7598	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067610	7602	7604	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067605	7700	7708	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067776-001	7701	7703	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067603	7714	7716	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067602	7718A	7720	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067601	7722	7724	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067600	7726	7728	avenue		Querbes	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3067782	7729	7729	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067598	7746	7748	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067785	7755	7759	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067786	7761	7765	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067596	7766	7770	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067787	7767	7771	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067788	7773	7777	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067595	7778	7782	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067789	7779	7783	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067594	7784	7786	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067593	7792	7794	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067592	7796	7798	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067806	7865	7865	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067820	7941	7941	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067880	8169	8171	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067544	8170	8172	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067543	8174	8174	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3072907	8245A	8247	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3040144	776	788	rue	du	Rosaire	X	
i663-VSE-3039101-001	917	919	rue	du	Rosaire	X	
i663-VSE-3039103	921	923	rue	du	Rosaire	X	
i663-VSE-3039105	929	929	rue	du	Rosaire	X	
i663-VSE-3039107	933	933	rue	du	Rosaire	X	
i663-VSE-2009315	6969	6973	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009095-001	6974	6978	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009313	6975	6979	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009311	6981	6983	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009309	6985	6989	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009099	6988	6988	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009101	6992	6996	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009301	7015	7015	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009299	7017	7021	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009295	7031	7031	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009285-001	7059	7063	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009283-001	7065	7069	rue		Sagard	X	
i663-VSE-3041150	674	674	rue		Saint-Alfred	X	
i663-VSE-3041144	677	683	rue		Saint-Alfred	X	
i663-VSE-3041152	680	682	rue		Saint-Alfred	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3039697	7168	7176	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039222	7235	7239	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039224	7241	7243	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039227	7253	7253	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039242-001	7345	7347	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-5068539	7350	7352	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039243-001	7353	7359	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039250	7407	7409	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039258	7445	7445	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039263-001	7469	7471	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039271	7499	7501	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039273	7503	7507	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039278-001	7533	7533	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039292	7575	7575	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039293	7583	7583	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039299-001	7601	7601	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039301	7607	7607	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039303	7609	7611	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039305	7615	7615	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039312	7643	7645	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039097	7751	7751	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039316-001	7761	7765	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039317	7767	7769	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039320	7771	7773	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039646	7782	7782	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039323	7785	7785	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039325	7789	7789	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039642	7794	7796	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039328	7795	7799	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039331	7805	7811	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039334-001	7813	7815	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039336	7819	7821	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039338	7825	7827	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039632-001	7826	7826	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039630	7832	7832	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039340	7833	7835	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039628	7838	7840	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039342	7843	7845	rue		Saint-André	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3039626	7844	7846	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039344-001	7847	7849	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039624-001	7850	7852	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039346-001	7853	7853	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039622	7854	7858	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039348	7855	7861	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039620	7860	7866	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039618	7872	7874	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039356-001	7887	7889	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039358	7891	7895	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039610	7894	7900	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039606	7964	7966	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039361-001	7967	7971	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039364	7979	7983	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039599	7982	7984	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039366	7985	7987	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039597	7986	7988	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039368-001	7989	7991	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039588	8024	8028	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039376	8025	8027	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039377	8031	8033	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039584	8036	8040	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039379	8037	8039	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039381	8041	8043	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039582	8042	8046	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039580	8048	8050	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039578	8052	8056	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039576	8058	8062	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039574	8064	8068	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039387	8067	8071	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039572	8070	8072	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039570	8074	8078	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039568	8080	8082	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039393	8085	8087	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039395	8089	8097	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039567	8128	8130	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039565-001	8134	8134	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039405	8139	8143	rue		Saint-André	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3039560-001	8146	8146	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039407	8147	8147	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039410	8157	8159	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039412	8161	8163	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039553	8180	8180	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039549	8190	8190	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039422	8191	8191	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039547	8196	8196	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039424-001	8197	8197	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039545	8202	8202	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039426	8203	8205	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039428-001	8207	8211	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039430-001	8213	8215	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039432	8219	8223	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039539-001	8220	8220	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039436	8231	8231	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039535	8234	8236	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039533	8238	8242	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039440	8243	8245	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039531-001	8244	8248	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039442-001	8255	8305	rue		Saint-André	X	École Dollier de Casson
i663-VSE-3039521-001	8278	8280	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039466-001	8417	8419	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039468-001	8421	8423	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039487	8434	8438	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3045082	7166	7170	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044318	7171	7181	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045080	7172	7176	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045076	7186	7190	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045074	7192	7196	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044324	7193	7205	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045072	7198	7202A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045070	7204	7208	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045068-001	7210	7214	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045066	7216	7220	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045064	7222	7226	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044328	7225	7229	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045062	7228	7232	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044330	7231	7235	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045060	7234	7238	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044332	7237	7241	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045058	7240	7244	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044334	7243	7253	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045056-001	7246	7250	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045053	7252	7256	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044336	7255	7259	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045051-001	7258	7262	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044338	7261	7265	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045050	7264	7268	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044340	7267	7271	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045048	7270	7274	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044342	7273	7277	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045045	7276	7280	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044344	7279	7283	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045044	7282	7286	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044346	7285	7289	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045042	7288	7292	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044348	7291	7301	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045040-001	7294	7298	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045038	7300	7304	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044352	7303	7307	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045036	7306	7310A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044354	7311	7315	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045035	7312	7316	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3041998	7318	7322	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045034	7330	7338	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044358	7331	7333	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044360	7337	7353	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045032	7340	7344	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045030	7350	7358	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044362	7355	7359	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045028	7360	7364	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044364	7361	7365	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045026	7366	7372	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044366	7367	7371	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044368	7373	7377	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044370	7379	7383	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044371	7385	7389	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045020-001	7390	7398	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044373	7391	7395	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044374	7397	7401	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045018	7400	7404	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044376	7403	7409	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045016-001	7406B	7410	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044377	7411	7417	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045014-001	7412	7416	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045012-001	7418	7422	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044379	7419	7423	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045010-001	7424B	7428	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044381	7425	7431	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045008	7430	7434	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044384-001	7433	7439	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045006	7436	7440	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044386-001	7441	7445	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045004	7442	7446	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044388	7447	7451	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045003-001	7448	7452	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044389	7453	7457	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045000	7454	7458	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044391-001	7459	7463	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044998	7460	7464	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044393	7465	7469	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044996-001	7466	7470	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044395-001	7471	7475	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044994-001	7472	7476	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044398-001	7477	7481	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044992	7478B	7484	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044399-001	7483	7487	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044990	7486B	7492	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044401-001	7489	7491	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044403	7493	7495	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044988	7494	7498	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044406	7497	7499	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044408	7501	7503	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044410	7513	7519	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044413	7521	7527	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044984	7524	7532	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044415	7529	7535	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044982	7534	7538A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044416	7537	7543	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044980	7540	7546	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044418	7545	7551	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044978	7548	7552	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044421-001	7553	7557	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044976-001	7554	7562	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044423-001	7559	7563	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044974-001	7564	7568	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044424	7565	7571	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044972	7570	7574	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044426	7573	7579	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044970	7576	7584	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044428	7581	7589	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044430	7591	7599	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044968	7592	7600	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044966	7602	7606	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044432	7603	7609	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044964	7608	7616	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044434	7611	7617	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044962-001	7618	7624	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044436	7619	7627	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044960	7626	7630	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044438	7629	7637	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044958	7632	7636	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044956	7638	7646	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044440-001	7639	7647	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044954	7648	7656	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044442	7649	7653	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044444	7655	7659	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044952	7658	7662A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044446-001	7661	7675	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044950	7664	7668	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044948	7670	7678	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044946	7680	7688	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044448	7681	7689	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044944	7690	7692	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044942	7700	7706	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044451	7701	7711	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044940	7708	7716	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044453	7713	7717	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044938	7718	7722	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044455	7719	7723	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044936	7724	7728	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044457	7725	7729A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044934	7730	7734	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044932	7736	7740	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044460	7737	7743	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044930-001	7742	7746	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044461	7745	7749A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044928-001	7748	7752	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044463-001	7751	7755	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044926	7754	7758	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044465	7757	7761	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044924	7760	7764	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044467	7763	7769	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044923	7766	7770	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044469	7771	7775	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044922	7772	7776	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044471	7777	7781	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044920	7778	7782	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044473	7783	7787	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044918	7784	7788	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044475	7789	7793	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044916	7790	7794	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044477	7795	7801	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044914	7796	7800	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044912	7802	7806	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044479	7803	7807	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044910	7808	7812	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044481	7809	7813	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044483	7815	7819	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044908-001	7818	7826	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044485	7821	7825A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044487	7827	7831	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-5041081	7828	7832	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044489	7833	7837	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044906-001	7834	7838	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044491	7839	7843	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044904-001	7840	7844	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044493	7845	7849	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044902-001	7846	7850	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044495-001	7851	7855	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044900-001	7852	7856	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044497	7857	7861	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044898-001	7858	7862	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044499	7863	7867	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044896	7864	7868	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044501	7869	7873	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044894	7870	7874	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044503	7875	7879	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044892-001	7876	7880	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044505	7881	7885	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044890-001	7882	7886	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044507	7887	7891	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044509	7901	7905	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044511-001	7915	7917	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044884	7918	7922	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044882	7924	7928	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044880	7930	7934	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044878	7936	7940	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044876-001	7942	7946	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044515-001	7943	7947	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044874	7948	7954	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044519	7955	7959	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044872-001	7956	7960A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044521	7961	7965	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044870-001	7962	7966	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044523	7967	7971	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044525	7973	7977	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044866	7974	7978	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044527	7979	7983	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044865	7980	7984	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044529	7985	7995	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044864	7986	7990	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044533	8001	8005	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044860	8004	8008	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044534	8007	8011	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044858	8010	8016	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044536	8013	8017	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044857	8018	8024	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044538	8019	8023	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044540	8025	8029	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044542	8031	8037	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044850	8032	8036	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044544	8039	8045	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044546	8047	8049	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044548	8053	8059	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044847	8054	8058	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044845	8060	8064	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044550	8061	8061	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044842	8066	8072	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044552	8067	8071	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044840	8074	8078	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044838	8080	8084	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044834-001	8100	8114	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044557	8101	8105	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044560	8113	8115	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044832	8118	8122	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044562	8119	8123	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044830	8124	8128	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044564	8125	8129	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044828	8130	8134	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044566	8131	8135	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044826	8136	8140	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044568	8137	8141	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044824	8142	8148	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044572	8149	8153	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044822	8150	8154	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044574	8155	8163	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044820	8156	8164	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044576	8165	8171	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044818	8166	8170	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044578	8173	8181	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044814	8178	8182	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044580	8183	8191	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044812-001	8184	8188	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044811-001	8190	8194	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044582	8193	8197	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044809	8196	8200	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044584	8199	8203	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044807	8202	8206	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044586	8205	8211	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044805	8208	8212	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044588	8213	8221	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044803	8214	8218	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044801	8220	8224	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044590	8223	8227	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044799	8226	8232	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044592	8229	8233	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044797	8234	8242	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044594	8235	8239	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044596	8241	8245	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044795-001	8246	8252	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044598	8247	8251	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044600	8253	8257	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044793	8254	8258	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044602	8259	8263	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044791	8260	8264	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044604	8265	8269	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044789	8266	8270	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044606	8271	8275	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044787	8272	8276	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044608	8277	8281	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044785	8278	8282	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044610	8283	8287	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044612	8289	8293	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044614	8295	8299	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044783	8300	8304	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044782	8306	8310	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044618	8311	8315	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044780	8312	8316	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044620	8317	8321	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044778	8318	8322	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044776-001	8324	8328	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044622	8325	8329A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044774	8330	8334	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044624	8331	8335	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-5034335	8336	8338	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-5034336	8340	8342	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044772	8344	8356	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044628	8347	8359	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044770	8358	8362	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044630	8361	8365	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044768	8364	8368	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044632-001	8367	8371	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044766	8370	8374	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044634	8373	8377	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044764	8376	8380	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044636	8379	8383	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044763	8382	8384A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044638	8385	8389	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044761	8386	8390	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044640	8391	8395	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044759	8392	8396	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3073901	8397	8399A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044757	8398	8400	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044642	8401	8407	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044755	8402	8406	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044753-001	8408	8412	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044751	8414	8418	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044749	8420	8424	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044646	8425	8425A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044747	8426	8430	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044648	8427B	8429	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044650	8431	8435	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044745-001	8432	8436	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044652	8437	8441	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044743	8438	8442	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044653	8443	8447	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044741-001	8444	8448	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044654	8449	8453	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044739-001	8450	8454	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044655	8455	8459	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044737	8456	8460	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044656	8461	8465	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044735	8462	8466	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044733	8468	8476	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044657	8469	8473	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044658	8475	8479	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044731	8478	8480	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044659	8481	8485	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044729	8500	8504	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044660	8501	8505	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044727	8506	8510A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044661	8507	8511	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044725	8512	8516	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044662	8513	8517	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044723	8518	8524	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044663	8519	8523	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044664	8525	8529	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044721	8526	8530	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044719-001	8532	8536	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044665	8535	8537	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044717-001	8538	8548	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044666	8549	8557	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044715-001	8552	8556	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044713	8560	8568	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044667	8561	8565	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044668	8567	8571	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044669	8575	8583	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044709	8576	8580	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044670	8587	8591	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044671	8595	8603	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044672	8605	8613	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044673-001	8615	8623	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044674	8625	8629	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044703	8628	8632A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044675	8631	8635	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044701	8634	8636	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044699	8638	8642	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044676	8639	8647	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044697-001	8644	8648	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044678	8649	8653	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044695	8652	8656	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044681-001	8655	8663	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044693	8658	8662	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044691	8664	8666	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044683	8665	8673	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044689	8670	8674	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044685	8677	8687	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044687	8678	8684	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3015029-001	7205	7209	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015033	7231	7231	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015034	7233	7235	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015035	7237	7243	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015302	7568	7576	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015301	7578	7582	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015040	7581	7585	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015300	7586	7588	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015041	7587	7591	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015299	7590	7592	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015042	7593	7597	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015298	7594	7596	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015297	7600	7602	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015043	7601	7609	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015296	7604	7606	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015295	7608	7614	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015044	7611	7613	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015294	7616	7624	rue		Saint-Dominique	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015293	7626	7630	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015046-001	7629	7633	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015292	7632	7636	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015047-001	7635	7639	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015290	7638	7646	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015048	7647	7649	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015289	7648	7652	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015049	7651	7655	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015288	7654	7658	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015050	7657	7659	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015051	7665	7667	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015286	7666	7668	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015285	7670	7670	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015052-001	7671	7673	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015053-001	7675	7677	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015283	7706	7708	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015282	7710	7712	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015054	7715	7717	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015281	7716	7724	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015055-001	7719	7719	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015056	7725	7729	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015280	7726	7734	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015057	7731	7733	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015058	7735	7739	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015279	7736	7744	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015059	7741	7743	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015278-001	7746	7754	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015060	7749	7749	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015061	7753	7755	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015276	7762	7764	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015275	7766	7768	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015274	7770	7774	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015273	7776	7780	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015066	7785	7787	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015067	7789	7793	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015068	7795	7799	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015269-001	7800	7802	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015069	7801	7803	rue		Saint-Dominique	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015268	7804	7806	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015070	7805	7809	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015071	7811	7815	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015072	7817	7823	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015265	7824	7826	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015073	7825	7827	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015264-001	7828	7830	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015074	7829	7831	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015075-001	7833	7837	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015263	7836	7838	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015076	7839	7843	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015262-001	7840	7844	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015261-001	7846	7848	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015077	7847	7853	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015260	7850	7852	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015078	7855	7855A	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015259	7856	7856	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015081	7901	7903	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015082	7907	7909	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015083	7911	7915	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015256	7912	7914	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015084	7917	7921	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015085	7923	7927	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015086	7929	7933	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015254-001	7942	7944	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015253-001	7950	7952	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015252	7956	7958	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015089	7957	7959	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015251-001	7960	7962	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015250	7964	7968	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015090	7965	7967	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015249	7970	7970	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015091	7971	7973	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015092	7975	7979	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015248	7976	7980	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015093	7981	7983	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015247	7982	7984	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015246-001	7986	7988	rue		Saint-Dominique	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015245	7994	8002	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015244	8004	8012	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015243	8014	8018	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015242	8020	8024	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015100	8023	8025	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015241	8028	8036	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015101	8029	8029	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015102	8035	8039	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015240	8038	8046	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015103	8041	8045	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015104	8049	8053	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015105	8057	8063	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015237	8070	8074	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015236	8078	8082	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015109	8107	8109	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015110-001	8113	8115	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015111	8117	8121	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015234	8118	8120	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015112	8123	8127	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015233	8124	8124	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015113	8129	8133	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015114	8135	8139	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015115	8141	8145	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015116	8147	8151	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015117	8153	8157	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015118	8159	8163	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015119	8165	8169	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015120	8171	8175	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015225	8180	8184	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015124	8195	8199	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015125	8201	8205	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015126	8207	8209	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015127	8213	8215	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015128	8219	8221	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015129	8225	8227	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015221-001	8226	8228	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015220	8232	8236	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015219	8250	8254	rue		Saint-Dominique	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015218	8256	8258	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015215	8272	8274	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015138	8289	8291	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015139	8293	8297	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015141	8325	8325	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015142	8333	8333	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015208	8362	8366	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015207	8368	8370	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015206	8374	8376	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015205	8378	8380	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015203	8390	8394	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015201	8402	8406	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015154	8421	8423	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015156	8481	8497	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015196	8512	8518	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015158	8515	8521	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015193	8532	8536	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015191	8546	8548	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015190	8550	8552	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015164	8553	8555	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015189	8554	8558	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015167	8613	8615	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015168	8617	8619	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015169	8621	8623	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015170	8631	8633	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015175	8655	8657	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015176	8659	8661	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015177	8663	8663	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015178	8667	8669	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015179	8671	8673	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015180-001	8675	8677	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015181-001	8679	8679	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015182	8683	8685	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3041132-002	668	670	rue		Saint-Élie	X	
i663-VSE-3041136	680	680	rue		Saint-Élie	X	
i663-VSE-3042971	7404	7406	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042967	7414	7414	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042963	7422	7422	rue		Saint-Gérard	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042515	7429	7429	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042959-001	7432	7432	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042517	7437	7437	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042955	7440	7442	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042519	7443	7445	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042523	7455	7455	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042949	7458	7458	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042525	7461	7467	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042947	7464	7468	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042527	7469	7471	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042945	7470	7474	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042943	7476	7480	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042941	7500	7504	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042939	7512	7514	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042937	7516	7516	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042935	7520	7520	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042929	7534	7534	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042927	7538	7538	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042925	7542	7544	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042923	7546	7552	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042920	7560	7560	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042918	7566	7566	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042916	7572	7572	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042913	7590	7590	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042911	7594	7598	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042909	7600	7600	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042537	7601	7601	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042907-001	7606	7608	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042903	7616	7618	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042901	7622	7622	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042897-001	7634	7636	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042895	7640	7642	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042893	7646	7648	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042543	7721	7729	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042889	7726	7728	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042887-001	7730	7732	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042545	7731	7739	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042885	7738	7738	rue		Saint-Gérard	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042883	7740	7742	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042547	7741	7743	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042549	7745	7747	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042881	7746	7746	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042879	7748	7750	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042551	7749	7751	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042877	7752	7754	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042553	7755	7757	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042875	7756	7758	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042555	7759	7761	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042873	7760	7762	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042871	7764	7768	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042869	7770	7772	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042559	7773	7775	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042868	7774	7776	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042866	7778	7782	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042561	7779	7781	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042563	7783	7787	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042863	7784	7788	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042565	7789	7791	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042862	7790	7790	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042567	7793	7795	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042861	7796	7796	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042569	7799	7801	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042859	7800	7804	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042857	7806	7808	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042571	7809	7811	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042855	7812	7814	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042573	7815	7817	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042853	7818	7820	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042575	7821	7827	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042851	7824	7826	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042577	7829	7833	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042579	7835	7839	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042581	7915	7919	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042849-001	7920	7922	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042583	7921	7927	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042847	7924	7926	rue		Saint-Gérard	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042585	7929	7935	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042842	7936	7938	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042840	7942	7944	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042589	7947	7953	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042839	7950	7952	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042837	7954	7956	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042835	7962	7964	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042593	7963	7965	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042833	7966	7972	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042595	7973	7975	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042831	7974	7980	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042597	7981	7983	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042829	7982	7982	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042599	7987	7989	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042827-001	7988	7992	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042601	7995	7997	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042825	7998	8000	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042603	7999	8001	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042823	8002	8006	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042605	8005	8007	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042821	8008	8010	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042607-001	8009	8011	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042819-001	8014	8016	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042609	8015	8015	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042817	8020	8022	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042611	8023	8025	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042815	8028	8034	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042613	8031	8033	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042813	8036	8038	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042811	8040	8044	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042615	8041	8043	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042617	8045	8047	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042809	8046	8048	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042807	8050	8052	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042619	8051	8053	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042805	8056	8064	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042621-001	8111	8113	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042803-001	8116	8118	rue		Saint-Gérard	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042622	8117	8119	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042801-001	8122	8124	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042624	8123	8125	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042799-001	8128	8130	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042626	8131	8131	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042797-001	8134	8136	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042628	8135	8137	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042795	8142	8142	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042631	8143	8143	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042633	8145	8151	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042793	8146	8148	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042791	8152	8156	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042635	8153	8157	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042637	8159	8163	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042639	8165	8169	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042641	8171	8173	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042785-001	8172	8174	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042643	8177	8181	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042783-001	8178	8180	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042781	8182	8186	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042644	8183	8183	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042779	8188	8194	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042777	8198	8198	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042775	8202	8206	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042645	8207	8209	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042773	8210	8210	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042647	8215	8215	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042648	8221	8221	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042649	8225	8227	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042651	8229	8231	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042767	8230	8234	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042652	8237	8239	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042765	8238	8242	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042653-001	8241	8243	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042763	8246	8248	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042655	8247	8249	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042656	8253	8255	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042761	8254	8254	rue		Saint-Gérard	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042657	8257	8259	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042759	8258	8260	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042659	8309	8311	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042757	8312	8314	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042660	8317	8317	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042755	8318	8320	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042662	8323	8325	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042753	8324	8326	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042751	8328	8334	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042664	8329	8331	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042666-001	8335	8337	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042749	8336	8336	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042669-001	8339	8341	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042747	8340	8344	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042670-001	8345	8347	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042745	8346	8350	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042672-001	8351	8353	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042674-001	8355	8357	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042741	8360	8362	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042676	8361	8363	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042678	8365	8367	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042740	8366	8368	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042680	8369	8371	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042738	8370	8372	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042682	8373	8375	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042736	8374B	8376	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042734	8378	8380	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042732	8382	8384	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042684-001	8385	8389	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042730	8386	8388	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042686	8391	8393	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042728	8392	8394	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042726	8396	8398	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042688	8397	8401	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042724	8400	8402	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042690	8403	8407	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042722	8404	8406	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042692	8409	8411	rue		Saint-Gérard	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042719	8410	8412	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042694	8413	8417	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042718	8414	8418	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042696	8419	8423	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042715	8420	8422	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042697	8425	8429	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042714-001	8426	8428	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042699	8515	8521	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042712	8520	8522	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042701	8523	8527	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042709	8524	8526	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042703	8529	8533	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042708	8530	8536	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042705	8535	8539	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042707-001	8541	8549	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042492-002	8570	8570	rue		Saint-Gérard	X	Salle Saint-Alphonse-D'Youville
i663-VSE-3040273	7170	7176	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040270	7178	7180	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040268	7182	7184	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039702-001	7199	7201	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039708	7217	7219	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040257-001	7228	7234	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040254	7266	7288	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-5006619	7348	7352	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039729	7349	7351	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040239	7390	7394	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039748	7407	7415	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040228-001	7428	7432A	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040224	7438	7440	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040223-001	7442	7444	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040219	7454	7458	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039758	7461	7465	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039760	7467	7471	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039762	7473	7479	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039764-001	7481	7485	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039766	7487	7491	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039768-001	7493	7495	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039776	7525	7529	rue		Saint-Hubert	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3040198	7528	7532	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040196	7534	7538	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039784	7543	7545	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039786	7547	7551	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039790-001	7557	7561	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039792	7563	7569A	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039795	7575	7577	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039799	7585	7589	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039801	7591	7595	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040180	7604	7606	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040176	7620	7622	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039812	7621	7623	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039814	7625	7627	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039816	7629	7631	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040172	7632	7634	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039818	7635	7639	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040166	7648	7662	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040162	7680	7680	rue		Saint-Hubert	X	Édifice Banque Canadienne Nationale
i663-VSE-3040160-001	7700	7708	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040160-003	7700	7708	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039830-001	7701	7701	rue		Saint-Hubert	X	Église Notre-Dame-du-Saint-Rosaire
i663-VSE-3039830-002	7701	7701	rue		Saint-Hubert	X	Presbytère Notre-Dame-du-Saint-Rosaire
i663-VSE-3040158	7712	7712	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040154	7722	7724	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040153	7726	7728	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040150	7730	7732	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040148	7734	7736	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039832	7751	7761	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040142	7766	7774	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040140	7776	7780	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040138	7782	7786	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040136	7788	7792	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-5030665	7794	7804	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039840	7821	7823	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040130-001	7822	7824	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040128	7828	7828	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039843	7833	7833	rue		Saint-Hubert	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3040126	7834	7836	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039845	7837	7841	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040125	7840	7840	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040123	7846	7848	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040121	7852	7856	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040119	7858	7860	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039856	7891	7895	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039858	7897	7899	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040115	7950	7954	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040113	7956	7966	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040109	7974	7980	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040107	7982	7986	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040105	7988	7990	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040101	8000	8004	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040099	8006	8010	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040097-001	8012	8016	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039868	8013	8017	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039870	8019	8023	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039872	8025	8029	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039874	8031	8035	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040089	8036	8040	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039876	8037	8041	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040088	8042	8046	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039878	8043	8043	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040086	8048	8052	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039886	8067	8067	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040082	8068	8072	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039888	8073	8077	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039890	8079	8083	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039898	8113	8117	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039900-001	8119	8121	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040074	8130	8134	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040072	8136	8138	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039922	8199	8203	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040064-001	8200	8200	rue		Saint-Hubert	X	Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus
i663-VSE-3040064-002	8200	8200	rue		Saint-Hubert	X	Presbytère Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3039924	8205	8209	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039926	8211	8215	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039928	8219	8225	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039930	8227	8239	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040062	8250	8254	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039934-001	8261	8269	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039936	8271	8275	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040048-001	8306	8310	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040039	8338	8342	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039962	8407	8411	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039971	8435	8441	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040013-001	8440	8442	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040011	8444	8446	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039977	8453	8457	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039979	8459	8461	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039981	8463	8465	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040007	8464	8468	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039983	8467	8471	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040006	8470	8474	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040000-001	8500	8504	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039997-001	8506	8508	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039990	8580	8580	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3015488-001	7400	7400	boulevard		Saint-Laurent	X	Institution des Sourds-Muets
i663-VSE-3015416	7421	7421	boulevard		Saint-Laurent	X	
i663-VSE-3015421	7541	7549	boulevard		Saint-Laurent	X	
i663-VSE-3015422	7551	7559	boulevard		Saint-Laurent	X	
i663-VSE-3015423	7561	7569	boulevard		Saint-Laurent	X	
i663-VSE-3015425	7605	7613	boulevard		Saint-Laurent	X	
i663-VSE-3015487-010	7686	7686	boulevard		Saint-Laurent	X	Kiosque de musique du parc Jarry
i663-VSE-3015436	7847	7855	boulevard		Saint-Laurent	X	
i663-VSE-2048229	7075	7075	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2048231-001	7077	7077	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2048293	7983	7985	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2048295-001	7989	7995	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2019061-001	8188	8188	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2019059-001	8198	8200	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2019052	8300	8302	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2019044-001	8328	8332	boulevard		Saint-Michel	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2019032	8404	8404	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2019026-001	8416	8416	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2018988	8546	8546	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2018984-001	8560	8564	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-3071335	1000	1004	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071333-001	1012	1016	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071375	440	448	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071386-001	451	453	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071388	457	459	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071390	463	465	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071362	552	554	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071404	677	679	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071359	680	688	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071406	683	685	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071408	687	689	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071410	693	695	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071412	697	699	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071414	703	705	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071346	800	802	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071418	807	807	rue		Saint-Roch	X	École Saint-Roch – annexe Camille-Laurin
i663-VSE-3071342	812	814	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071340	818	820	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071436	961	961	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3008674	6969	6969	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008683	7009	7011	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008627	7220	7224	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008623	7232	7232	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008703	7251	7253	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008707-001	7267	7269	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008604	7428	7430	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008603	7432	7432	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008560	7596	7596	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008816	7967	7967	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008818	7973	7977	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008478	8014	8016	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008445	8176	8176	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008379	8528	8528	avenue		Stuart	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015364	152	152	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3015365	204	204	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3014148	205	205	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3062378	2125	2127	rue		Villeray	X	
i663-VSE-2011494	2300	2306	rue		Villeray	X	
i663-VSE-2011497	2314	2314	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3015359	30	30	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3015367	300	318	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042064	322	324	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042067	328	330	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042065	332	336	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042070-001	350	354	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3015360	36	40	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042151	363	373	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042071	420	430	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042149	421	433	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3015361	50	52	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042073	500	522	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042147	505	511	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042139	585	585	rue		Villeray	X	Immeuble D.-Armand-Taillefer
i663-VSE-3042137-001	601	609	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042135	611	615	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042129	631	633	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042127	635	637	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3040990	660	660	rue		Villeray	X	Résidence des Clercs de Saint-Viateur
i663-VSE-3042083	756	758	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042085	760	764	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3014983	81	85	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3038765	7205	7215	rue		Waverly	X	
i663-VSE-3009175	6907	6907	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009196	6987	6989	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009208	7023	7025	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009143	7034	7036	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009141-001	7038	7040	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009139-001	7042	7044	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009137	7220	7222	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009135	7224	7226	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009220	7227	7229	avenue		Wiseman	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3009222	7233	7233	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009131	7234	7236	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009225	7239	7239	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009227	7257	7259	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009229	7261	7263	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009231	7265	7267	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009121	7416	7418	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009118	7420	7422	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009237	7421	7425	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009239	7427	7431	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009115	7432	7432	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009241	7433	7437	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-5029938	7438	7442	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009243	7439	7441	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009113	7444	7448	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009247	7451	7451	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009109	7458	7458	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009250	7461	7463	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009105	7478	7480	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009102	7482	7484	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009259	7489	7491	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009261	7493	7495	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009096	7516	7516	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009268	7521	7523	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009090	7532	7536	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009088	7538	7548	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009272	7539	7541	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009274	7547	7551	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009086	7550	7560	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009278	7565	7567	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009080	7574	7576	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009288-001	7605	7607	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009068	7714	7718	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009066	7720	7722	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009064	7726	7728	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009297	7753	7753	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009301	7761	7761	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009053	7772	7774	avenue		Wiseman	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3009305-001	7773	7773	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009051	7776	7778	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009049	7784	7786	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009307	7785	7787	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009047	7788	7790	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009309	7789	7793	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009311	7795	7797	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009045	7796	7798	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009043	7800	7802	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009313	7805	7807	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009041	7808	7810	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009315	7809	7811	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009039	7812	7814	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009037	7818	7820	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009035	7822	7824	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009033	7828	7830	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009321	7831	7833	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009323	7835	7837	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009031	7838	7840	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009325-001	7941	7941	avenue		Wiseman	X	École Barclay
i663-VSE-3009335	8145	8145	avenue		Wiseman	X	

Nombre d'immeubles: 4612
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1250145002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé :
d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-26 13:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250145002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences d'agglomération affichait au 31 décembre 2024 un solde de 222,9 M$, incluant un montant d'intérêts de 4,2 M$ et un montant de 150 M$ provenant d'une subvention des infrastructures vertes (Eau).
Le budget de 2025 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 175,9 M $ pour un total à la réserve de 398,8 M$.

Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2025 de 159,3 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0764 – 19 décembre 2024 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (175,9 M$)
CG24 0589 - 24 octobre 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (159 297 155,68 $)

CG24 0470 - 22 août 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (118 432 890,87 $)

CG23 0752 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63 $)

CG23 0747 – 21 décembre 2023 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (201,8 M$)

CG22 0783 - 22 décembre 2022- Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (201,8 M$)

CG22 0658 - 28 octobre 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (261 289 086,04 M$)

CG22 0065 - 31 janvier 2022 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (89,7 M$)

CG20 0699 - 17 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28$)

CG20 0405 - 27 août 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (130 103 961,09 $)

CG20 0405 - 27 août 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (130 103 961,09 $)

CG18 0694 - 20 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (56 510 416,33$)

CG18 0459 - 24 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000$).

CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118,40$)

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (102,7 M$)

CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020,63$)

CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821,49$)

CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M$)

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M$)

CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M$)

CG14 0106 - 27 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération. (RCG14-007)

DESCRIPTION

L'utilisation de cette réserve permet de diminuer le recours à l'emprunt comme source de financement pour les dépenses en immobilisations.
(Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'Administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Après l'utilisation de 159,3 M$, le solde de la réserve s'élèvera à 239,5 M$.
Ce paiement au comptant de 159,3 M$ permettra d'éviter un emprunt du même montant qui aurait été amorti sur les termes de 5,10 et 20 ans. Le montant des intérêts et les frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 7,0 M$ et globalement sur toute la période à 54,9 M$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victorita PANAITE
conseillère en finances

Tél : 514-872-3246
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie

Tél : 514-975-6099
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie
Tél : 514-975-6099
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-08-22

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil agglomération	RCG 07-039	Acq. équip. Serv. prof. TI. CG07 0526	402.02	5
Conseil agglomération	RCG 08 020	AMLOC Trav.Ruisseau Bertrand... CG08 0280	264 312.54	10
Conseil agglomération	RCG 08-026	Réaménag. autoroute Bonaventure CG08 0373	5 822.06	20
Conseil agglomération	RCG 10-021	Conduites principales AQ CG10 0418	37 764.73	20
Conseil agglomération	RCG 11-002	Const.réf.infra. gestion matières résiduelles CG11 0026	719 734.46	20
Conseil agglomération	RCG 12-007	Projet de reconstruction du complexe Turcot CG12 0236	9 728.00	20
Conseil agglomération	RCG 12-019	Travaux infrastructures, aménagement dom. public, acquisition mobilier urbain	134 370.00	20
Conseil agglomération	RCG 13-027	Acq. équip. et serv.prof.en informatique CG13 0432	9 236.21	5
Conseil agglomération	RCG 14-016	PJ Trav. infrastr. eau pot. usées CG14 0229	247 242.08	20
Conseil agglomération	RCG 14-021	Équip.spéc.séc.incendie,fourn.entretien CG14 0384	851 454.72	5
Conseil agglomération	RCG 15-006	Acq.terrains vs réserve log.sociaux CG15 0117	1 540 300.00	20
Conseil agglomération	RCG 15-009	Travaux rénovation Hôtel de ville CG15 0120	2 654.03	5
Conseil agglomération	RCG 15-009	Travaux rénovation Hôtel de ville CG15 0120	74 453.13	20
Conseil agglomération	RCG 15-010	Rénovation bâtiment Cour municipale CG15 0121	24 567.45	20
Conseil agglomération	RCG 15-012	Centres tri matières recyc. CG15 0123	13 283.00	20
Conseil agglomération	RCG 15-028	Travaux des aménagements cyclables CG15 0201	611.00	10
Conseil agglomération	RCG 15-040	Équipement/Services Pro. Informatique CG15 0304	7 652.31	5
Conseil agglomération	RCG 15-041	Réfection stat. pomp. Réserv. DDO CG18 0564	460 831.95	20
Conseil agglomération	RCG 15-043	PJ Réf. usine eau C.-J.-Des Baillets CG15 0308	55 297.30	20
Conseil agglomération	RCG 15-045	PJ Réf. usine eau pot. Atwater CG15 0310	2 298 011.39	20
Conseil agglomération	RCG 15-056	PJ Réf.stat.pomp. réserv.DDO-TECQ CG15 0321	122 934.81	20
Conseil agglomération	RCG 15-067	Réam.Square Dorchester/Pl.Canada CG15 0510	12 852.00	20
Conseil agglomération	RCG 15-069	Réaménager rue Saint-Paul CG15 0512	344 974.61	20
Conseil agglomération	RCG 15-070	Trav.rénovation/protection immeubles CG15 0513	744 650.89	20
Conseil agglomération	RCG 16-005	Prot.éco/acq.mat.inform CG16 0053	1 341.28	5
Conseil agglomération	RCG 16-024	Intercepteurs CG16 0163	122.36	20
Conseil agglomération	RCG 16-028	Travaux aménagements cyclables CG16 0212	6 245.00	20
Conseil agglomération	RCG 16-030	PG Réhab.réserv. stat.CG16 0214	1 806 833.04	20
Conseil agglomération	RCG 16-032	Const. réhab. cond.prim.AQ CG16 0216	133 839.37	20
Conseil agglomération	RCG 16-037	Modernisation Lachine CG16 0223	2 321 107.01	20
Conseil agglomération	RCG 16-039	Réalis.trav.proj.optim.rés.eau pot.CG16 0272	3 261 209.40	20
Conseil agglomération	RCG 16-040	Réaménagement Parc Mont-Royal CG16 0273	6 217.00	20
Conseil agglomération	RCG 16-041	Chambres compt eau CG16 0275	805 318.88	20
Conseil agglomération	RCG 16-062	Turcot - Travaux voirie municipale CG16 0753	165 273.64	20
Conseil agglomération	RCG 16-064	Corridor nouveau pont Champlain CG16 0755	211 074.33	20
Conseil agglomération	RCG 17-005	Trav.d'infra./amén.urbain/const.acq.imm./équip.CG17 0029	1 739 373.00	5
Conseil agglomération	RCG 17-006	Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM CG17 0030	1 216 521.00	20
Conseil agglomération	RCG 17-016	Travaux de protection d'immeubles CG17 0107	5 171.00	5
Conseil agglomération	RCG 17-018	Pavillon du Canada - Phase 1 CG17 0167	2 307.20	5
Conseil agglomération	RCG 17-027	Intercepteurs CG18 0073	1 056 453.49	20
Conseil agglomération	RCG 17-030	PG Réservoirs et stations de pompage 2018 CG18 0073	927 561.58	20
Conseil agglomération	RCG 17-032	Aménagement de la Rue ST -Paul Phase 2 CM 17-1200 GDD 1171183001 projet	1 183 262.20	20
Conseil agglomération	RCG 18-006	Programme d' acquisistion de terrains CG 18 0069	109 267.75	20
Conseil agglomération	RCG 18-022	Remplac. véhicules et équip. CG18 0385	65 826.94	5
Conseil agglomération	RCG 18-028	Developpement Réseau cyclable CG 18 0467	42 012.71	20
Conseil agglomération	RCG 19-005	PJ -Trav.connexes au prolongement ligne bleue metro CG19 0094	3 831.41	20
Conseil agglomération	RCG 19-007	PJ Plan d'alimentation du réseau de l'Ouest CG19 0158	11 163 243.73	20
Conseil agglomération	RCG 19-012	Revitalisation Canopée Plan maître forestier CG19 0165	917 865.27	5
Conseil agglomération	RCG 19-019	Travaux de rénovation.Hôtel Ville Mtl CG19 0329	9 901.69	5
Conseil agglomération	RCG 19-019	Travaux de rénovation.Hôtel Ville Mtl CG19 0329	129 702.43	20
Conseil agglomération	RCG 19-020	Collecteur ind. arron d'Anjou et Mtl -Est CG19 0331	91 407.08	20
Conseil agglomération	RCG 19-028	Collecteurs d'égouts - travaux CG19 0526	4 417 943.07	20
Conseil agglomération	RCG 19-035	Réseau cyclable CG19 0633	56 043.00	10
Conseil agglomération	RCG 19-035	Réseau cyclable CG19 0633	744 158.97	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil agglomération	RCG 20-001	PG-Investissements -Diverses usines CG20 0045	3 350 219.49	20
Conseil agglomération	RCG 20-006	Trav. Amén. Acquis. Imm. CG24 0225	921 875.60	20
Conseil agglomération	RCG 20-010	RéfecPlage Jean-Doré CG20 0156	121 670.15	20
Conseil agglomération	RCG 20-015	Réglement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau princi	21 338.38	20
Conseil agglomération	RCG 20-015	Réglement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau princi	4 893 842.16	20
Conseil agglomération	RCG 20-020	Ste-Catherine aqueduc p. CG20 0233	45 287.04	20
Conseil agglomération	RCG 20-021	Protection et développement d'immeubles CG20 0234	68 250.33	20
Conseil agglomération	RCG 20-029	Réh réservoirs. et stati CG20 0472	816 796.43	20
Conseil agglomération	RCG 20-032	Équipements/Serv.prof.TI CG20 0475	2 835 889.86	5
Conseil agglomération	RCG 20-037	Int. Remembrance & C-D-N CG20 0618	16 149.00	20
Conseil agglomération	RCG 20-043	Pistes cyclables CG20 0711	12 951.32	10
Conseil agglomération	RCG 20-043	Pistes cyclables CG20 0711	77 018.19	20
Conseil agglomération	RCG 21-005	Mise aux normes Complexe aqua. P.J.Drapeau CG21 016	83.34	5
Conseil agglomération	RCG 21-006	SPJD Amén.Mont Boulé CG21 0225	962 960.62	20
Conseil agglomération	RCG 21-011	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL CG21 0404	375 677.50	5
Conseil agglomération	RCG 21-011	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL CG21 0404	108 928.82	20
Conseil agglomération	RCG 21-015	Réseau des corridors verts CG21 0517	17 972.41	20
Conseil agglomération	RCG 21-018	Réfect. écocentre achat équipm. CG21 0520	39 977.56	5
Conseil agglomération	RCG 21-018	Réfect. écocentre achat équipm. CG21 0520	39 460.73	20
Conseil agglomération	RCG 21-021	Berges parcs- régional CG24 0399	545 078.25	20
Conseil agglomération	RCG 21-027	Aquis. Inst. équip informatiq. CG21 0644	267 575.34	5
Conseil agglomération	RCG 21-030	Travaux parc Mont-Royal CG21 0674	109 834.00	20
Conseil agglomération	RCG 21-031	Travaux de protection d'immeubles CG21 0675	15 803.78	10
Conseil agglomération	RCG 21-031	Travaux de protection d'immeubles CG21 0675	687 800.82	20
Conseil agglomération	RCG 22-006	Équipements en informat. CG22 0079	24 728 571.39	5
Conseil agglomération	RCG 22-007	Trav assain eaux usées CG22 0208	7 090 372.10	5
Conseil agglomération	RCG 22-007	Trav assain eaux usées CG22 0208	5 050 350.50	20
Conseil agglomération	RCG 22-014	Prot.actifs immobilisés SPJD CG22 0290	11 249 565.00	10
Conseil agglomération	RCG 22-016	Écoterritoire falaise Acq/Trav CG22 0350	63 669.53	20
Conseil agglomération	RCG 22-024	Travaux de relocalisation des centres d'urgences 911 CG22 0529	2 656 759.50	5
Conseil agglomération	RCG 22-024	Travaux de relocalisation des centres d'urgences 911 CG22 0529	3 777 933.26	20
Conseil agglomération	RCG 22-025	Réalisation logements sociaux CG22 0530	9 686.82	20
Conseil agglomération	RCG 22-026	REM de l'Ouest - Agglo CG22 0531	5 317.00	20
Conseil agglomération	RCG 22-027	Déconstr. Pont Champlain CG22 0532	2 751.10	20
Conseil agglomération	RCG 22-028	Travaux de protection des immeubles CG22 0533	137 400.70	5
Conseil agglomération	RCG 22-028	Travaux de protection des immeubles CG22 0533	2 018 452.16	20
Conseil agglomération	RCG 23-002	ENV équipement instrument CG23 0089	145 451.57	5
Conseil agglomération	RCG 23-002	ENV équipement instrument CG23 0089	64 299.42	10
Conseil agglomération	RCG 23-006	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138	12 684 152.00	5
Conseil agglomération	RCG 23-021	Cond princ. Lachine Dorv CG23 0586	55 046.51	20
Conseil agglomération	RCG 23-022	Réseau principal aqueduc CG23 0587	6 680 706.19	20
Conseil agglomération	RCG 23-029	Travaux collecteurs d'égouts CG23 0768	6 330 495.35	20
Conseil agglomération	RCG 23-030	Finan. trav de maintien réseau CG23 0770	23 116.04	10
Conseil agglomération	RCG 23-031	Prg invest usines DEP CG23 0771	368 826.49	20
Conseil agglomération	RCG 24-002	Trav d'amenag Lien de Ouest CG24 039	148 213.76	20
Conseil agglomération	RCG 24-004	Aquis.équip. protection SPVM CG24 0041	3 075 787.62	5
Conseil agglomération	RCG 24-014	Drapeau Protec actif immob CG24 017	314 821.36	5
Conseil agglomération	RCG 24-014	Drapeau Protec actif immob CG24 017	74 102.18	10
Conseil agglomération	RCG 24-014	Drapeau Protec actif immob CG24 017	1 985 334.45	20
Conseil agglomération	RCG 24-015	Aménag. sect. du Mont Boullé CG24 0218	2 783 773.49	20
Conseil agglomération	RCG 24-016	Réfect. envel. ext. Biosphère CG24 0219	3 727 691.93	20
Conseil agglomération	RCG 24-018	Protection d'immeubles CG 0221	320 795.86	5
Conseil agglomération	RCG 24-018	Protection d'immeubles CG 0221	9 457.75	10
Conseil agglomération	RCG 24-018	Protection d'immeubles CG 0221	3 078 598.59	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil agglomération	RCG 24-019	Travaux Vieux-Montréal CG24 0222	389 096.18	20
Conseil agglomération	RCG 24-031	Aquisi. Équip.CSRE -RSQA CG24 0540	35 052.18	5
Conseil agglomération	RCG 24-032	Biens et services TI CG24 0541	3 310 642.77	5
Conseil agglomération	RCG 24-034	Aménagements cyclables CG24 0602	4 462.30	20
Total conseil d'agglomération			**159 336 769.69**	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	61 632 196.32
10 ans	11 770 262.03
20 ans	85 934 311.34
Total	159 336 769.69

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.08

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259641003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (5466 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259641003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente (1940 à 1975). La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Cité de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire l'arrondissement Le Sud-Ouest (5466 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 90 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 5466 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest ainsi qu'une lettre d'appui de l'administration de cet arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement Le Sud-Ouest a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Pier MARCHAND, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marie-Pier MARCHAND, 25 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259641003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
815, rue Bel-Air, 1er étage
Montréal (Québec) H4C 2K4

Lundi, le 19 août 2025

Madame Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement Le Sud-Ouest a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de la partie d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur son territoire.

Malgré des réserves quant aux critères d'évaluation fixés par le ministère de la Culture et des communications (MCC), l'arrondissement du Sud-Ouest appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu, notamment des exigences de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Nous souhaitons aussi réitérer nos préoccupations quant à l'impact de cet inventaire sur les opérations ainsi que sur les instances décisionnelles de l'arrondissement. En effet, plusieurs bâtiments , notamment secondaires et sans valeur patrimoniale et qui ne sont présentement pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition (CEDD), seront dorénavant considérés des immeubles patrimoniaux devront obtenir l'aval d'un comité aviseur et d'un comité décisionnel qui demeurent à ce jour à déterminer.

Dans la présente, nous avons joint la liste des immeubles retenus à cet inventaire. Nous vous prions de recevoir, Madame Careau, nos salutations distinguées.

Martin Paré
Signature numérique de Martin Paré
Date : 2025.08.19 12:14:29 -04'00'

Martin Paré, urbaniste, Chef de division - Urbanisme
Directeur DAUP en délégation

Direction de l'aménagement urbain et patrimoine
Arrondissement du Sud-Ouest
Montréal (Québec) H4C 2K4
Cell.: 514 242 9371
martin.pare@montreal.ca

P. J. Liste des immeubles

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE (1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	NOM HISTORIQUE (2)
i663-LSO-1029927	709	711	rue		Agnès	
i663-LSO-1029928-001	714	724	rue		Agnès	
i663-LSO-1029926	715	715	rue		Agnès	
i663-LSO-1029925-001	723	727	rue		Agnès	
i663-LSO-1029929	728	732	rue		Agnès	
i663-LSO-1029924-001	733	735	rue		Agnès	
i663-LSO-1029930	734	744	rue		Agnès	
i663-LSO-5030607	737	743	rue		Agnès	
i663-LSO-1029923	737	743	rue		Agnès	
i663-LSO-1029922	745	747	rue		Agnès	
i663-LSO-1029931-001	748	752	rue		Agnès	
i663-LSO-1029921	749	751	rue		Agnès	
i663-LSO-1029933-001	766	768	rue		Agnès	
i663-LSO-1029934-001	772	776	rue		Agnès	
i663-LSO-1029935-001	782	788	rue		Agnès	
i663-LSO-1029936-001	792	792	rue		Agnès	
i663-LSO-1029937	798	798	rue		Agnès	
i663-LSO-1029938	806	810	rue		Agnès	
i663-LSO-1029939-001	812	814	rue		Agnès	
i663-LSO-1029940-001	818	820	rue		Agnès	
i663-LSO-1029941	824	828	rue		Agnès	
i663-LSO-1029942	830	830	rue		Agnès	
i663-LSO-1029944	844	848	rue		Agnès	
i663-LSO-5030609	856	878	rue		Agnès	
i663-LSO-5030608	856	878	rue		Agnès	
i663-LSO-1029946	856	878	rue		Agnès	
i663-LSO-1029945	856	878	rue		Agnès	
i663-LSO-1029920	915	919	rue		Agnès	
i663-LSO-1029947	916	918	rue		Agnès	
i663-LSO-1029919	921	925	rue		Agnès	
i663-LSO-1029949	926	936	rue		Agnès	
i663-LSO-1029917	933	943	rue		Agnès	
i663-LSO-1029950	938	948	rue		Agnès	
i663-LSO-1029951	950	960	rue		Agnès	
i663-LSO-1029952-001	962	962	rue		Agnès	
i663-LSO-1029914	969	979	rue		Agnès	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1029953	974	984	rue	Agnès	
i663-LSO-1009649	1808	1810	rue	Allard	
i663-LSO-1009651	1814	1816	rue	Allard	
i663-LSO-1009653	1818	1820	rue	Allard	
i663-LSO-1009575	1825	1827	rue	Allard	
i663-LSO-1009654	1826	1828	rue	Allard	
i663-LSO-1009574	1829	1831	rue	Allard	
i663-LSO-1009656-001	1830	1832	rue	Allard	
i663-LSO-1009568	1849	1851	rue	Allard	
i663-LSO-1009565	1857	1857	rue	Allard	
i663-LSO-1009561	1879	1881	rue	Allard	
i663-LSO-1014830	2600	2606	rue	Allard	
i663-LSO-1014832	2612	2618	rue	Allard	
i663-LSO-1014834	2624	2630	rue	Allard	
i663-LSO-1015020-001	2673	2677	rue	Allard	
i663-LSO-1014845-001	2706	2706	rue	Allard	Presbytère de Saint-Jean-de-Matha
i663-LSO-1015012	2719	2721	rue	Allard	
i663-LSO-1015011-001	2723	2725	rue	Allard	
i663-LSO-1015008	2749	2751	rue	Allard	
i663-LSO-1014849	2814	2822	rue	Allard	
i663-LSO-1015006	2817	2819	rue	Allard	
i663-LSO-1014851-001	2830	2836	rue	Allard	
i663-LSO-1015003	2901	2903	rue	Allard	
i663-LSO-1014855	2906	2910	rue	Allard	
i663-LSO-1014857	2914	2916	rue	Allard	
i663-LSO-1014862-001	2934	2934	rue	Allard	
i663-LSO-1014891	3236	3242	rue	Allard	
i663-LSO-1014903	3412	3414	rue	Allard	
i663-LSO-1007672-001	5415	5415	rue	Angers	
i663-LSO-1046793	5417	5417	rue	Angers	
i663-LSO-1046729	5419	5419	rue	Angers	
i663-LSO-1004185	5446	5446	rue	Angers	École Marie-de-l'Incarnation
i663-LSO-1007484	5520	5520	rue	Angers	
i663-LSO-1007487	5524	5526	rue	Angers	
i663-LSO-1007489	5600	5600	rue	Angers	
i663-LSO-1007667	5611	5611	rue	Angers	Église Anglican Church of the Redeemer
i663-LSO-1007491	5612	5614	rue	Angers	
i663-LSO-1007665	5617	5621	rue	Angers	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1007493	5618	5620	rue	Angers
i663-LSO-1007663	5623	5631	rue	Angers
i663-LSO-1007496	5624	5626	rue	Angers
i663-LSO-1007498	5628	5638	rue	Angers
i663-LSO-1007661	5633	5637	rue	Angers
i663-LSO-1007659	5639	5649	rue	Angers
i663-LSO-5029721	5639	5643	rue	Angers
i663-LSO-1007499	5640	5648	rue	Angers
i663-LSO-5029722	5645	5649	rue	Angers
i663-LSO-1007657	5731	5735	rue	Angers
i663-LSO-1007501	5732	5736	rue	Angers
i663-LSO-1007655-001	5737	5741	rue	Angers
i663-LSO-1007503	5738	5742	rue	Angers
i663-LSO-1007653-001	5743	5747	rue	Angers
i663-LSO-1007651	5749	5753	rue	Angers
i663-LSO-1007649-001	5755	5759	rue	Angers
i663-LSO-1007647-001	5761	5765	rue	Angers
i663-LSO-1007645-001	5767	5771	rue	Angers
i663-LSO-1007643	5773	5777	rue	Angers
i663-LSO-1007641	5779	5783	rue	Angers
i663-LSO-1007639	5785	5789	rue	Angers
i663-LSO-1017144	360	364	avenue	Ash
i663-LSO-1017145	366	372	avenue	Ash
i663-LSO-1017146	374	380	avenue	Ash
i663-LSO-1017147	382	388	avenue	Ash
i663-LSO-1017148	390	396	avenue	Ash
i663-LSO-1017149	398	404	avenue	Ash
i663-LSO-1017150	406	412	avenue	Ash
i663-LSO-1017151	414	420	avenue	Ash
i663-LSO-1017132	421	425	avenue	Ash
i663-LSO-1017152	422	428	avenue	Ash
i663-LSO-1017131	427	431	avenue	Ash
i663-LSO-1017153	430	434	avenue	Ash
i663-LSO-1017130	433	437	avenue	Ash
i663-LSO-1017154	438	444	avenue	Ash
i663-LSO-1017129	439	443	avenue	Ash
i663-LSO-1017128-001	445	449	avenue	Ash
i663-LSO-1046602	446	450	avenue	Ash
i663-LSO-1017127	451	455	avenue	Ash
i663-LSO-1046601	452	456	avenue	Ash

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017126	457	459	avenue	Ash
i663-LSO-1046600	458	462	avenue	Ash
i663-LSO-1017125	461	463	avenue	Ash
i663-LSO-1017155	464	468	avenue	Ash
i663-LSO-1017124	465	467	avenue	Ash
i663-LSO-1017123-001	469	471	avenue	Ash
i663-LSO-1017122-001	473	475	avenue	Ash
i663-LSO-1017121	477	479	avenue	Ash
i663-LSO-1017120-001	481	483	avenue	Ash
i663-LSO-1017119	485	487	avenue	Ash
i663-LSO-1017118	491	491	avenue	Ash
i663-LSO-1017117	517	517	avenue	Ash
i663-LSO-1017116-001	519	521	avenue	Ash
i663-LSO-1017115	523	525	avenue	Ash
i663-LSO-1017114	527	527	avenue	Ash
i663-LSO-1017113	531	531	avenue	Ash
i663-LSO-1017112	533	533	avenue	Ash
i663-LSO-1017157	534	538	avenue	Ash
i663-LSO-1017111	535	535	avenue	Ash
i663-LSO-1017110	537	539	avenue	Ash
i663-LSO-1017158	540	544	avenue	Ash
i663-LSO-1017109	541	541	avenue	Ash
i663-LSO-1017108	545	547	avenue	Ash
i663-LSO-1017159	546	550	avenue	Ash
i663-LSO-1017107	549	553	avenue	Ash
i663-LSO-1017160	552	556	avenue	Ash
i663-LSO-1017106	555	557	avenue	Ash
i663-LSO-1017161	558	562	avenue	Ash
i663-LSO-1017105	561	561	avenue	Ash
i663-LSO-1017162	564	568	avenue	Ash
i663-LSO-1017104	565	565	avenue	Ash
i663-LSO-1017103	567	567	avenue	Ash
i663-LSO-1017102	569	569	avenue	Ash
i663-LSO-1017163	570	574	avenue	Ash
i663-LSO-1017101-001	571	571	avenue	Ash
i663-LSO-1017100-001	573	573	avenue	Ash
i663-LSO-1017164	576	580	avenue	Ash
i663-LSO-1017099	577	577	avenue	Ash
i663-LSO-1017098	581	581	avenue	Ash
i663-LSO-1017165	582	586	avenue	Ash

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017097-001	585	587	avenue	Ash
i663-LSO-1018082	591	593	avenue	Ash
i663-LSO-1037914	20	20	avenue	Atwater
i663-LSO-1037911	514	518	avenue	Atwater
i663-LSO-1037907	550	550	avenue	Atwater
i663-LSO-1037894	738	748	avenue	Atwater
i663-LSO-1037816	743	747	avenue	Atwater
i663-LSO-1037892	750	760	avenue	Atwater
i663-LSO-1037890	762	772	avenue	Atwater
i663-LSO-1037885	802	812	avenue	Atwater
i663-LSO-1037883	818	822	avenue	Atwater
i663-LSO-1031635-001	901	915	avenue	Atwater
i663-LSO-1003166	1882	1888	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1003161	1992	1994	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1003160	1998	2000	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1045943	2301	2307	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-5030344	2301	2307	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015807	2373	2375	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015809	2383	2385	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015811	2391	2395	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1047068	2400	2404	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015885	2406	2406	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015879	2450	2450	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015873-001	2468	2468	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015871-001	2472	2476	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015869-001	2478	2478	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-5030347	2481	2489	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015867-001	2490	2490	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015823-001	2521	2521	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015855	2594	2596	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-5030353	2626	2638	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015854	2626	2638	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015850	2650	2650	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015848	2662	2678	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015846-001	2680	2684	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015844	2688	2688	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015842-001	2692	2692	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015840	2698	2698	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015836-001	2714	2718	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015834	2720	2722	rue	Augustin-Cantin

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1015833	2730	2736	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1002897	1244	1256	rue	Barré
i663-LSO-5029944	1260	1276	rue	Barré
i663-LSO-1002898	1260	1276	rue	Barré
i663-LSO-1002899	1280	1286	rue	Barré
i663-LSO-1002900-001	1290	1290	rue	Barré
i663-LSO-1002900-002	1290	1290	rue	Barré
i663-LSO-1002904	1459	1461	rue	Barré
i663-LSO-1002903	1465	1467	rue	Barré
i663-LSO-1030268-001	103	107	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030267-001	111	111	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030266-001	119	119	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030265	121	123	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030264-001	127	129	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030263	133	135	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030262-001	139	141	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030630	201	207	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030629	201	207	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030270	210	212	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030271	216	222	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030593	216	222	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030258	225	229	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030272	226	228	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030632	232	244	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030273	232	244	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030257	233	237	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030256-001	239	247	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030255-001	249	255	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030275	256	256	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030276	260	262	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030253	267	273	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030277-001	268	274	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030252	275	281	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030278-001	276	278	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030279-001	280	284	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030251-001	291	295	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030281	294	296	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030282	298	300	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030250	299	301	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030249-001	305	305	rue	Beaudoin

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030283	306	310	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030248-001	309	311	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030284	312	324	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030568	312	324	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030247-001	313	317	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030246-001	321	323	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030285	326	328	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030245-001	327	331	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030244-001	335	337	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030286	338	340	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030243-001	341	347	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030287	342	344	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030242-001	349	353	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030288	352	354	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030289	356	368	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030569	356	368	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030241-002	357	361	rue	Beaudoin
i663-LSO-1036791-002	363	365	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030291	510	512	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030570-002	524	526	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030294-001	530	530	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030295	536	540	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030567	79	89	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030269-001	91	93	rue	Beaudoin
i663-LSO-1010891	5640	5644	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010893	5646	5656	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010895	5658	5658	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010897	5664	5664	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010899	5670	5674	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010901	5676	5678	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010903	5682	5684	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010907	5700	5702	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010911	5712	5718	rue	Beaulieu
i663-LSO-5029801	5712	5718	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010913-001	5720	5722	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010915	5726	5730	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010916	5732	5738	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010918	5740	5744	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011397	5761	5763	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010923	5762	5766	rue	Beaulieu

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011396-001	5767	5769	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010925-001	5770	5770	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010927	5774	5776	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011393	5777	5779	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010929	5780	5782	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011391-001	5781	5781	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010931	5786	5792	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010933	5794	5796	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011389-001	5801	5803	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010937	5806	5808	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010938	5810	5820	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011386-001	5815	5817	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011385	5903	5913	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010940	5924	5926	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010942	5928	5932	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011382	5931	5939	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011379	5941	5943	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011377	5945	5945	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010948-001	5946	5948	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011376	5951	5953	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010950	5952	5954	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011375	5955	5957	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011371-001	5971	5971	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011369	5975	5977	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011367	5979	5981	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011365-001	5985	5985	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010952	6020	6022	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010954-001	6024	6026	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010956-001	6030	6032	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010958-001	6038	6040	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010960	6044	6044	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010962	6050	6050	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010964-001	6056	6058	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010966	6062	6064	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010967-001	6068	6072	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010969-001	6074	6078	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010971-001	6080	6080	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010974	6092	6094	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011360	6119	6121	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010981	6120	6128	rue	Beaulieu

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011358-001	6127	6129	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010983	6130	6134	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011355-002	6201	6201	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011355-001	6201	6201	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011353	6217	6225	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011351	6227	6229	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010985-001	6228	6230	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011349	6235	6239	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010989	6240	6246	rue	Beaulieu
i663-LSO-1046727	6241	6243	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011347-001	6247	6249	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010991-001	6248	6252	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010993-001	6254	6258	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010994-001	6260	6262	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010996-001	6268	6270	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010998-001	6274	6278	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011339-001	6279	6287	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011000-001	6280	6284	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011002-001	6286	6290	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011337-001	6289	6293	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011004-001	6292	6296	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011335	6297	6301	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011006	6298	6300	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011332	6303	6307	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011008	6304	6306	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011010-001	6310	6312	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011018-001	6336	6338	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011321-001	6347	6347	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011319-001	6355	6355	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011024	6356	6358	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011315	6361	6369	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011026	6362	6364	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011311	6373	6375	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011309-001	6379	6381	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011307-001	6385	6387	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011303	6401	6401	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011299-001	6427	6427	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011298	6435	6437	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011046	6438	6442	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011048	6448	6456	rue	Beaulieu

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011052-001	6538	6540	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011053-001	6544	6548	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011289	6551	6551	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011054	6552	6556	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011058-001	6564	6566	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011060	6570	6570	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011282	6575	6579	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011280-001	6581	6581	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011277	6587	6597	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011066	6594	6598	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011068-001	6600	6608	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011276	6601	6607	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011273-001	6609	6613	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011272-001	6615	6619	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011271	6621	6625	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011270	6627	6631	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011268	6639	6639	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011266	6655	6665	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011094	6704	6706	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011102-001	6826	6828	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011104-001	6832	6834	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011258	6833	6837	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011106	6838	6840	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011255	6857	6859	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011254	6863	6865	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011114-001	6864	6868	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011253-001	6867	6871	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011116-001	6870	6874	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011252-001	6873	6879	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011249-001	6899	6899	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011244	6925	6925	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011243	6931	6935	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011239	6969	6969	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011225-001	7017	7017	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011209	7131	7131	rue	Beaulieu
i663-LSO-1038105	106	106	rue	Bérard
i663-LSO-1038106	110	120	rue	Bérard
i663-LSO-5029638	134	144	rue	Bérard
i663-LSO-1038108-001	134	144	rue	Bérard
i663-LSO-1016616	621	623	avenue	Beresford

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016617	625	627	avenue	Beresford
i663-LSO-1016618	630	630	avenue	Beresford
i663-LSO-1039350	2208	2218	avenue	Blanchard
i663-LSO-1036186	647	651	rue	Bourassa
i663-LSO-1036184	661	663	rue	Bourassa
i663-LSO-1036181	667	669	rue	Bourassa
i663-LSO-1036177	705	705	rue	Bourassa
i663-LSO-1036194	714	714	rue	Bourassa
i663-LSO-1036174	715	715	rue	Bourassa
i663-LSO-1036196-001	718	720	rue	Bourassa
i663-LSO-1016842	230	230	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016841	234	234	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016840	238	240	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016839	246	248	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016838	250	252	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016837	258	260	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016836	264	264	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016835	266	266	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016834	294	296	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016833	298	300	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016832	302	304	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016829	324	326	rue	Bourgeoys
i663-LSO-5030272	328	330	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016828	332	334	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016827	338	338	rue	Bourgeoys
i663-LSO-5030273	350	370	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016826	350	370	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016703-001	367	369	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016825	374	374	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016704	375	377	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016824	376	376	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016705-001	379	381	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016823	380	380	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016822	382	382	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016821-001	384	386	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016706	385	385	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016707	391	391	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016820	394	394	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016819	396	396	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016818	400	400	rue	Bourgeoys

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016817	402	402	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016816	406	406	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016814	410	410	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016812	412	412	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016811	414	414	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016709	425	427	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016710	429	431	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016711	433	435	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016712	437	439	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016809	438	438	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016808	440	440	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016713	441	443	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016807	444	444	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016714	445	445	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016806-001	446	446	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016715	447	447	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016805	450	450	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016716	451	451	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016804	452	452	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016717	455	455	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016803	456	456	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016802	458	458	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016801	462	464	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016799	466	468	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016798	472	472	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016797-001	476	478	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016796-001	480	480	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016795	482	482	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016794	484	484	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016793	486	486	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016792-002	490	492	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016792-001	490	492	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016791	502	504	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016720-001	505	505	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016721	507	507	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016722	509	509	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016790-001	510	512	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016723	511	511	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016724	513	513	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016725	515	515	rue	Bourgeoys

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016789	516	516	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016726-001	517	517	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016788	520	522	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016727	527	529	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016728	533	535	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016784	536	536	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016729	537	537	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016730	541	543	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016783	542	544	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016731	547	549	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016782-001	548	550	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016732-001	551	551	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016781-001	552	552	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016780	554	556	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016733	555	555	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016779-001	558	560	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016734	561	563	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016735	565	565	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016778	566	568	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016736	569	571	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016777-001	570	570	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016737	573	573	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016776-001	574	576	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016738-001	575	577	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016775	578	580	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016774	582	582	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016772	584	586	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016748	673	675	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016765	680	680	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1047988	681	681	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016763-001	684	686	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016749	687	689	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016750-001	695	695	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016751	699	699	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016752	703	703	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016761	704	704	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016753	705	705	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016760	706	706	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016759	710	712	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016758-001	716	718	rue	Bourgeoys

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016756-001	736	738	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016754	740	744	rue	Bourgeoys
i663-LSO-5030271	740	744	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1038219-001	101	101	rue	Bourget
i663-LSO-1029771-001	120	122	rue	Bourget
i663-LSO-1038210-001	147	147	rue	Bourget
i663-LSO-1029773	150	156	rue	Bourget
i663-LSO-1029775	168	178	rue	Bourget
i663-LSO-1038206-001	169	169	rue	Bourget
i663-LSO-5029604	201	205	rue	Bourget
i663-LSO-5029606	201	205	rue	Bourget
i663-LSO-1038200	207	215	rue	Bourget
i663-LSO-1029777	216	218	rue	Bourget
i663-LSO-1029778	222	224	rue	Bourget
i663-LSO-1029779	226	232	rue	Bourget
i663-LSO-1029780	236	248	rue	Bourget
i663-LSO-1038198	241	251	rue	Bourget
i663-LSO-1029781	250	250	rue	Bourget
i663-LSO-1038196	253	263	rue	Bourget
i663-LSO-1029782	256	260	rue	Bourget
i663-LSO-1029784	272	284	rue	Bourget
i663-LSO-1029785	286	294	rue	Bourget
i663-LSO-5003248-001	300	300	rue	Bourget
i663-LSO-1029786	302	310	rue	Bourget
i663-LSO-1038596-001	523	525	rue	Bourget
i663-LSO-5029589	523	525	rue	Bourget
i663-LSO-1036363-003	739	765	rue	Bourget
i663-LSO-1038221-002	95	97	rue	Bourget
i663-LSO-1038092	730	780	avenue	Brewster
i663-LSO-1038089	741	745	avenue	Brewster
i663-LSO-1038088-001	753	763	avenue	Brewster
i663-LSO-1038085	765	769	avenue	Brewster
i663-LSO-1038083	771	775	avenue	Brewster
i663-LSO-1038081	777	781	avenue	Brewster
i663-LSO-1038079	783	787	avenue	Brewster
i663-LSO-5029639	789	799	avenue	Brewster
i663-LSO-1038077	789	799	avenue	Brewster
i663-LSO-1038095	800	810	avenue	Brewster
i663-LSO-1010345	5721	5721	rue	Briand
i663-LSO-1010340	5991	5995	rue	Briand

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1010338	5997	6001	rue	Briand
i663-LSO-1010337	6003	6005	rue	Briand
i663-LSO-1010335	6011	6011	rue	Briand
i663-LSO-1010332	6017	6019	rue	Briand
i663-LSO-1010331-001	6023	6027	rue	Briand
i663-LSO-1010329	6029	6035	rue	Briand
i663-LSO-1010327	6037	6041	rue	Briand
i663-LSO-1010325-001	6043	6045	rue	Briand
i663-LSO-1009939	6054	6056	rue	Briand
i663-LSO-1010321	6055	6059	rue	Briand
i663-LSO-1009941	6060	6064	rue	Briand
i663-LSO-1010319-001	6061	6063	rue	Briand
i663-LSO-1010317	6067	6071	rue	Briand
i663-LSO-1009943-001	6070	6072	rue	Briand
i663-LSO-1010315-001	6073	6077	rue	Briand
i663-LSO-1009946	6074	6078	rue	Briand
i663-LSO-1009950	6088	6088	rue	Briand
i663-LSO-1009951	6092	6092	rue	Briand
i663-LSO-1009954	6120	6124	rue	Briand
i663-LSO-1009956-001	6126	6128	rue	Briand
i663-LSO-1009958	6132	6136	rue	Briand
i663-LSO-1009960-001	6138	6142	rue	Briand
i663-LSO-1009962-001	6144	6148	rue	Briand
i663-LSO-1009964	6150	6152	rue	Briand
i663-LSO-1009966	6200	6202	rue	Briand
i663-LSO-1009968	6206	6206	rue	Briand
i663-LSO-1009970-001	6214	6214	rue	Briand
i663-LSO-1009972	6222	6226	rue	Briand
i663-LSO-1010306	6231	6233	rue	Briand
i663-LSO-1009975	6238	6240	rue	Briand
i663-LSO-1010302	6243	6245	rue	Briand
i663-LSO-1010298-001	6255	6259	rue	Briand
i663-LSO-1009977	6260	6262	rue	Briand
i663-LSO-1010296-001	6261	6265	rue	Briand
i663-LSO-1009980	6264	6268	rue	Briand
i663-LSO-1009982-001	6270	6274	rue	Briand
i663-LSO-1009984-001	6276	6280	rue	Briand
i663-LSO-1009986-001	6282	6286	rue	Briand
i663-LSO-1009988	6288	6290	rue	Briand
i663-LSO-1009993-001	6336	6340	rue	Briand

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1009993-002	6336	6340	rue	Briand
i663-LSO-1009995-001	6342	6352	rue	Briand
i663-LSO-1010002	6372	6382	rue	Briand
i663-LSO-1010005	6394	6402	rue	Briand
i663-LSO-1010007-001	6404	6408	rue	Briand
i663-LSO-1010294	6409	6411	rue	Briand
i663-LSO-1010009-001	6410	6412	rue	Briand
i663-LSO-1010011-001	6414	6418	rue	Briand
i663-LSO-1010292	6415	6417	rue	Briand
i663-LSO-1010290	6421	6423	rue	Briand
i663-LSO-1010013	6424	6424	rue	Briand
i663-LSO-1010288	6427	6429	rue	Briand
i663-LSO-1010286	6433	6435	rue	Briand
i663-LSO-1010019-001	6448	6448	rue	Briand
i663-LSO-1010021-001	6454	6462	rue	Briand
i663-LSO-1010023-001	6500	6508	rue	Briand
i663-LSO-1010284-001	6521	6523	rue	Briand
i663-LSO-1010273	6551	6553	rue	Briand
i663-LSO-1010271	6557	6559	rue	Briand
i663-LSO-1010256	6619	6621	rue	Briand
i663-LSO-1010049	6628	6630	rue	Briand
i663-LSO-1010252	6631	6631	rue	Briand
i663-LSO-1010250	6637	6643	rue	Briand
i663-LSO-1010053-001	6640	6642	rue	Briand
i663-LSO-1010057-001	6656	6664	rue	Briand
i663-LSO-1010057-002	6656	6664	rue	Briand
i663-LSO-1010238	6663	6665	rue	Briand
i663-LSO-1010232	6675	6677	rue	Briand
i663-LSO-1010226	6711	6711	rue	Briand
i663-LSO-1010061	6712	6714	rue	Briand
i663-LSO-1010078	6822	6824	rue	Briand
i663-LSO-1010224-001	6823	6823	rue	Briand
i663-LSO-1010081	6836	6838	rue	Briand
i663-LSO-1010087	6856	6858	rue	Briand
i663-LSO-1010206-001	6877	6879	rue	Briand
i663-LSO-1010093	6878	6878	rue	Briand
i663-LSO-1010096	6890	6890	rue	Briand
i663-LSO-1010098	6900	6902	rue	Briand
i663-LSO-1010196	6907	6907	rue	Briand
i663-LSO-1010190-001	6927	6929	rue	Briand

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1010188	6933	6935	rue		Briand	
i663-LSO-1010186	6939	6941	rue		Briand	
i663-LSO-1010182	6951	6951	rue		Briand	
i663-LSO-1010113	6952	6952	rue		Briand	
i663-LSO-1010115-001	6958	6958	rue		Briand	
i663-LSO-1010172	6981	6983	rue		Briand	
i663-LSO-1010170	6987	6989	rue		Briand	
i663-LSO-1010123	6988	6988	rue		Briand	
i663-LSO-1010126-001	7004	7006	rue		Briand	
i663-LSO-1032944	316	316	rue		Bridge	Édifice Canada Packers
i663-LSO-1007724-001	5651	5653	rue		Brisset	
i663-LSO-1007720	5669	5673	rue		Brisset	
i663-LSO-1007718	5675	5679	rue		Brisset	
i663-LSO-1007717	5681	5683	rue		Brisset	
i663-LSO-1007715	5687	5691	rue		Brisset	
i663-LSO-1007713	5693	5697	rue		Brisset	
i663-LSO-1007712	5699	5703	rue		Brisset	
i663-LSO-1007709	5705	5709	rue		Brisset	
i663-LSO-1036983	149	151	rue		Butternut	
i663-LSO-1036986	153	155	rue		Butternut	
i663-LSO-1036988	157	159	rue		Butternut	
i663-LSO-1036990-001	161	163	rue		Butternut	
i663-LSO-1036992	165	169	rue		Butternut	
i663-LSO-5030555	175	185	rue		Butternut	
i663-LSO-1004032-002	1667	1669	rue		Cabot	
i663-LSO-1004016	2027	2033	rue		Cabot	
i663-LSO-1004052	2102	2110	rue		Cabot	Complexe Canadian Carbonate
i663-LSO-1004054	2120	2120	rue		Cabot	Complexe Canadian Carbonate
i663-LSO-1003147-001	1788	1790	rue	du	Canal	Complexe The Corticelli Silk Company
i663-LSO-1003147-002	1788	1790	rue	du	Canal	Complexe The Corticelli Silk Company
i663-LSO-1033056	760	770	rue		Canning	
i663-LSO-1005226-001	1863	1867	rue		Cardinal	
i663-LSO-1005223-001	1871	1873	rue		Cardinal	
i663-LSO-1005221-001	1875	1879	rue		Cardinal	
i663-LSO-1005246	1876	1878	rue		Cardinal	
i663-LSO-1005247-001	1880	1884	rue		Cardinal	
i663-LSO-1005220	1881	1885	rue		Cardinal	
i663-LSO-1005216	1955	1955	rue		Cardinal	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1005253-001	1968	1970	rue	Cardinal
i663-LSO-1005269-001	2030	2032	rue	Cardinal
i663-LSO-1005271	2034	2036	rue	Cardinal
i663-LSO-1005197-001	2035	2037	rue	Cardinal
i663-LSO-1008303	2107	2111	rue	Cardinal
i663-LSO-1005281	2146	2148	rue	Cardinal
i663-LSO-1005293	2184	2186	rue	Cardinal
i663-LSO-1005295-001	2188	2190	rue	Cardinal
i663-LSO-1005188	2191	2191	rue	Cardinal
i663-LSO-1005299	2200	2200	rue	Cardinal
i663-LSO-1005184	2203	2205	rue	Cardinal
i663-LSO-1005301	2206	2208	rue	Cardinal
i663-LSO-1005182	2209	2211	rue	Cardinal
i663-LSO-1005303	2212	2212	rue	Cardinal
i663-LSO-1005307	2226	2228	rue	Cardinal
i663-LSO-1005176	2229	2231	rue	Cardinal
i663-LSO-1005174-001	2235	2237	rue	Cardinal
i663-LSO-1005172-001	2241	2245	rue	Cardinal
i663-LSO-1005170-001	2255	2257	rue	Cardinal
i663-LSO-1005313	2258	2268	rue	Cardinal
i663-LSO-1005168	2263	2265	rue	Cardinal
i663-LSO-1005166	2269	2273	rue	Cardinal
i663-LSO-1005315-001	2272	2274	rue	Cardinal
i663-LSO-1005164	2277	2277	rue	Cardinal
i663-LSO-1005317	2278	2282	rue	Cardinal
i663-LSO-1005319-001	2284	2284	rue	Cardinal
i663-LSO-1035238-001	4750	4766	rue	Cazelais
i663-LSO-1035238-002	4750	4766	rue	Cazelais
i663-LSO-1035239	4763	4765	rue	Cazelais
i663-LSO-1035240	4767	4771	rue	Cazelais
i663-LSO-1035237	4768	4772	rue	Cazelais
i663-LSO-1035241	4773	4777	rue	Cazelais
i663-LSO-1035235	4774	4778	rue	Cazelais
i663-LSO-1035242	4779	4783	rue	Cazelais
i663-LSO-1035234	4780	4784	rue	Cazelais
i663-LSO-1035243	4785	4789	rue	Cazelais
i663-LSO-1035233	4786	4790	rue	Cazelais
i663-LSO-1035244	4791	4795	rue	Cazelais
i663-LSO-1035232	4792	4796	rue	Cazelais
i663-LSO-1035245	4797	4801	rue	Cazelais

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1035231	4798	4802	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035230	4804	4808	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035247	4809	4813	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035248	4815	4819	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035229	4820	4824	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035250	4821	4825	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035228	4826	4830	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035251	4827	4831	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035227	4832	4842	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035252	4833	4837	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035226	4844	4854	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035225	4856	4860	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035224-001	4862	4866	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035223	4868	4878	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035221	4880	4884	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035220	4886	4894	rue		Cazelais	
i663-LSO-1003245	1564	1564	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003244	1566	1566	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003243	1570	1570	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003242	1572	1574	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003185	1575	1581	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003241	1576	1578	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003239	1588	1592	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003238	1594	1604	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003237-001	1660	1670	rue	du	Centre	Église Holy Trinity Polish
i663-LSO-1003188-001	1755	1759	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003189-001	1761	1767	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003227	1770	1770	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003191-001	1777	1779	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003226	1780	1786	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003192	1783	1785	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003193-001	1787	1791	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003225	1790	1790	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003194-001	1871	1873	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003223	1886	1886	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003222	1894	1896	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003196	1895	1897	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003221	1900	1906	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003198	1903	1905	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003199	1909	1915	rue	du	Centre	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1003220-001	1910	1918	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003200	1919	1925	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003201	1931	1931	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003202	1937	1941	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003218	1940	1940	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003217	1944	1946	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003216	1948	1950	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003215	1952	1956	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003203	1955	1955	rue	du	Centre	Bureau de poste
i663-LSO-1003206-001	1987	1993	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003210	2008	2010	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003209	2016	2018	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003208	2036	2044	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016004-001	2111	2115	rue	du	Centre	Église Saint-Charles
i663-LSO-1016004-002	2111	2115	rue	du	Centre	Presbytère Saint-Charles
i663-LSO-1016156	2114	2118	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016153	2138	2144	rue	du	Centre	
i663-LSO-5030418	2138	2144	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016152-001	2148	2156	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016012-001	2157	2157	rue	du	Centre	Église Saint Gabriel
i663-LSO-1016012-002	2157	2157	rue	du	Centre	Presbytère Saint-Gabriel
i663-LSO-1016149-001	2160	2170	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016149-002	2160	2170	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016148	2174	2174	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016147-002	2182	2194	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016147-001	2182	2194	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016147-003	2182	2194	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016014	2307	2313	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016145	2312	2312	rue	du	Centre	Académie Saint-Gabriel
i663-LSO-1016016	2325	2325	rue	du	Centre	Couvent Saint-Jean-L'Évangéliste
i663-LSO-1016139	2356	2356	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016021	2357	2369	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016137	2370	2380	rue	du	Centre	
i663-LSO-1047049	2371	2385	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016026	2419	2427	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016027-001	2439	2447	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016131	2440	2450	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016129-001	2454	2458	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016030	2463	2473	rue	du	Centre	Édifice O.-Labelle
i663-LSO-1016128-001	2466	2478	rue	du	Centre	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016128-002	2466	2478	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016032-002	2479	2499	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016032-001	2479	2499	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016126	2480	2492	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016123	2496	2502	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016120	2520	2530	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016041	2557	2567	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016050-001	2651	2657	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016110	2656	2658	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016109	2660	2662	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016053	2661	2661	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016106-001	2664	2666	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016054	2667	2669	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016104	2670	2672	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016103-001	2676	2688	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016103-002	2676	2688	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016058-001	2689	2697	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016101	2692	2698	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016060	2701	2703	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016098	2702	2708	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016062-001	2709	2711	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016065	2715	2725	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016069-001	2735	2735	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016071	2741	2741	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016092-001	2752	2762	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016092-002	2752	2762	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016075	2757	2777	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016087	2808	2818	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016085-001	2822	2822	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016083	2830	2834	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016082	2840	2844	rue	du	Centre	
i663-LSO-5070496	2840	2844	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016078	2855	2855	rue	du	Centre	Usine Sherwin Williams Company
i663-LSO-1016515-001	01001	01001	rue		Charlevoix	
i663-LSO-1046332	01015	01019	rue		Charlevoix	
i663-LSO-1016513	01021	01029	rue		Charlevoix	
i663-LSO-1016509	01123	01127	rue		Charlevoix	
i663-LSO-1016601	01124	01130	rue		Charlevoix	Édifice Cyrille-Paré
i663-LSO-1016506	01239	01249	rue		Charlevoix	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016605-001	01276	01276	rue	Charlevoix
i663-LSO-1046411	01277	01283	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016606-001	01284	01284	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016504	01289	01293	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016610-001	01298	01310	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016558	0621	0621	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016557	0623	0623	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016561	0630	0630	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016562	0638	0638	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016556	0641	0641	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016555	0643	0643	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016563	0644	0644	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016564	0646	0646	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016565	0650	0654	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016554	0671	0671	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016553	0677	0683	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016567	0678	0678	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016568	0682	0684	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016569	0688	0688	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016570	0694	0696	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016571	0700	0702	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016572	0706	0710	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016550	0721	0721	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016549	0727	0727	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016548	0729	0731	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016546-001	0735	0735	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016545-001	0741	0743	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016544	0751	0751	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016580	0752	0760	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016543	0755	0755	rue	Charlevoix
i663-LSO-5030472-002	0800	0808	rue	Charlevoix
i663-LSO-5030472-003	0800	0808	rue	Charlevoix
i663-LSO-5030472-001	0800	0808	rue	Charlevoix
i663-LSO-5030472-004	0800	0808	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016542	0801	0801	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016541	0803	0803	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016540	0805	0805	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016539	0807	0807	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016585	0818	0822	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016535-002	0823	0833	rue	Charlevoix

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016535-001	0823	0833	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016586	0850	0852	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016534	0851	0855	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016532	0857	0867	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016531	0869	0873	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016529	0875	0879	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016527	0881	0883	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016525	0885	0887	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016523	0901	0915	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016593	0902	0902	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016594	0908	0910	rue	Charlevoix	
i663-LSO-5030476	0912	0928	rue	Charlevoix	
i663-LSO-5030475	0912	0928	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016595	0912	0928	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016521	0919	0921	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016518-001	0939	0947	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1045683-001	11	11	rue	Charlevoix	Complexe Steel Company of Canada – fabrique
i663-LSO-1017032-001	210	240	rue	Charon	Pavillon de l’hôpital Alexandra
i663-LSO-1017032-002	210	240	rue	Charon	
i663-LSO-5030286	357	361	rue	Charon	
i663-LSO-1016860	363	367	rue	Charon	
i663-LSO-5030288	369	373	rue	Charon	
i663-LSO-1016861	375	379	rue	Charon	
i663-LSO-1016862	381	383	rue	Charon	
i663-LSO-1016864	385	385	rue	Charon	
i663-LSO-1016866	387	387	rue	Charon	
i663-LSO-1016868	389	389	rue	Charon	
i663-LSO-1016870	391	391	rue	Charon	
i663-LSO-1016872	393	393	rue	Charon	
i663-LSO-1016874	395	395	rue	Charon	
i663-LSO-1016876	397	399	rue	Charon	
i663-LSO-1016877	401	403	rue	Charon	
i663-LSO-1016879-001	407	407	rue	Charon	
i663-LSO-1017018	410	414	rue	Charon	
i663-LSO-1016881	411	411	rue	Charon	
i663-LSO-1017017	416	418	rue	Charon	
i663-LSO-1016883	419	419	rue	Charon	
i663-LSO-1017016	420	422	rue	Charon	
i663-LSO-1016885-001	421	421	rue	Charon	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016887	423	423	rue	Charon
i663-LSO-1017014	424	426	rue	Charon
i663-LSO-1016889	427	429	rue	Charon
i663-LSO-1017013	428	430	rue	Charon
i663-LSO-1016891	431	433	rue	Charon
i663-LSO-1017012	432	434	rue	Charon
i663-LSO-1016893	435	435	rue	Charon
i663-LSO-1017011	436	436	rue	Charon
i663-LSO-1016895-001	439	441	rue	Charon
i663-LSO-1017009	440	442	rue	Charon
i663-LSO-1017008-001	444	444	rue	Charon
i663-LSO-1016897	445	445	rue	Charon
i663-LSO-1016899	447	447	rue	Charon
i663-LSO-1017007	448	450	rue	Charon
i663-LSO-1016901	451	453	rue	Charon
i663-LSO-1017006	452	452	rue	Charon
i663-LSO-1016902	455	457	rue	Charon
i663-LSO-1017004-001	456	458	rue	Charon
i663-LSO-1016903	459	461	rue	Charon
i663-LSO-1017003	462	462	rue	Charon
i663-LSO-1017002	468	468	rue	Charon
i663-LSO-1017001	474	476	rue	Charon
i663-LSO-1016999	480	480	rue	Charon
i663-LSO-1016904	511	513	rue	Charon
i663-LSO-1016998	514	514	rue	Charon
i663-LSO-1016907	515	517	rue	Charon
i663-LSO-1016908	519	521	rue	Charon
i663-LSO-1016995	522	524	rue	Charon
i663-LSO-1016910	523	523	rue	Charon
i663-LSO-1016993	526	528	rue	Charon
i663-LSO-1016911	527	529	rue	Charon
i663-LSO-1016992	530	532	rue	Charon
i663-LSO-1016913-001	531	531	rue	Charon
i663-LSO-1016991	534	536	rue	Charon
i663-LSO-1016915	535	537	rue	Charon
i663-LSO-1016990	538	540	rue	Charon
i663-LSO-1016917	539	541	rue	Charon
i663-LSO-1016989	542	544	rue	Charon
i663-LSO-1016919	543	545	rue	Charon
i663-LSO-1016988	546	546	rue	Charon

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016921	547	547	rue	Charon
i663-LSO-1016987	550	552	rue	Charon
i663-LSO-1016923-001	553	555	rue	Charon
i663-LSO-1016986	556	558	rue	Charon
i663-LSO-1016925	557	559	rue	Charon
i663-LSO-1016985-001	560	562	rue	Charon
i663-LSO-1016927	561	563	rue	Charon
i663-LSO-1016984	564	566	rue	Charon
i663-LSO-1016929-001	567	567	rue	Charon
i663-LSO-1016983-001	568	568	rue	Charon
i663-LSO-1016981	570	572	rue	Charon
i663-LSO-1016931	571	573	rue	Charon
i663-LSO-1016979	574	576	rue	Charon
i663-LSO-1016932	575	577	rue	Charon
i663-LSO-1016933	579	581	rue	Charon
i663-LSO-1016978	580	580	rue	Charon
i663-LSO-1016977-001	582	582	rue	Charon
i663-LSO-1016976	584	584	rue	Charon
i663-LSO-1016934	585	587	rue	Charon
i663-LSO-1016975	588	588	rue	Charon
i663-LSO-1016974	616	616	rue	Charon
i663-LSO-1016938	631	633	rue	Charon
i663-LSO-1016940-001	635	635	rue	Charon
i663-LSO-1016942	641	647	rue	Charon
i663-LSO-1016943	651	653	rue	Charon
i663-LSO-1045982	659	661	rue	Charon
i663-LSO-1046053	663	665	rue	Charon
i663-LSO-1016947	671	671	rue	Charon
i663-LSO-1016949	677	677	rue	Charon
i663-LSO-1016950-001	679	679	rue	Charon
i663-LSO-1016952	685	687	rue	Charon
i663-LSO-1016954	691	691	rue	Charon
i663-LSO-1016956	697	697	rue	Charon
i663-LSO-1016958	705	705	rue	Charon
i663-LSO-1016959	803	803	rue	Charon
i663-LSO-1016960-001	807	809	rue	Charon
i663-LSO-1016961-001	815	817	rue	Charon
i663-LSO-1016962	819	821	rue	Charon
i663-LSO-1016970	826	848	rue	Charon
i663-LSO-5030293	826	848	rue	Charon

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-5030291	826	848	rue		Charon
i663-LSO-5030292	826	848	rue		Charon
i663-LSO-1016963	829	829	rue		Charon
i663-LSO-1016965-001	835	835	rue		Charon
i663-LSO-1016966	839	841	rue		Charon
i663-LSO-1016967-001	845	847	rue		Charon
i663-LSO-5030294	850	852	rue		Charon
i663-LSO-5030295	854	856	rue		Charon
i663-LSO-5030296	858	860	rue		Charon
i663-LSO-1016969	862	864	rue		Charon
i663-LSO-1016968	868	874	rue		Charon
i663-LSO-5030419	2123	2131	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016309-001	2124	2124	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016169-001	2135	2141	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016305	2138	2138	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016303-001	2142	2150	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016172-001	2145	2151	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016301-001	2154	2158	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016173	2157	2163	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016299-001	2164	2178	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016297	2182	2194	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016294-001	2326	2328	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016292-001	2330	2334	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016176	2335	2343	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016291-001	2342	2346	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016177	2345	2359	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-5030429-001	2362	2370	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016180	2363	2365	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016182-001	2367	2369	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-5034023-001	2372	2376	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-5034021-001	2378	2382	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016287	2400	2400	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016183	2401	2407	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016185-001	2409	2411	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016285	2410	2414	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016283	2416	2420	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016190	2417	2419	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016281-001	2422	2428	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016191-001	2423	2425	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1046215	2429	2429	rue	de	Châteauguay

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016279	2432	2440	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016194-002	2435	2443	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016194-001	2435	2443	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016195-002	2447	2449	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016277	2448	2456	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016195-001	2453	2455	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016197-002	2461	2469	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016197-001	2461	2469	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-5030423	2471	2479	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016273-001	2472	2496	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016273-002	2472	2496	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016201-001	2491	2491	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016203-002	2497	2507	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016203-001	2497	2507	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016271-001	2500	2512	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016205-001	2511	2517	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016269-001	2520	2520	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016207	2523	2525	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016208	2533	2535	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016263	2538	2542	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016261	2544	2544	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016210	2551	2551	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1045988	2642	2642	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016252	2648	2648	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016250-001	2652	2652	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016247	2666	2668	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016214	2673	2677	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016243	2680	2688	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016216-002	2685	2691	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016216-001	2685	2691	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016241-002	2692	2708	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016241-001	2692	2708	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016218	2697	2699	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016220	2711	2721	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016237-001	2740	2742	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016235	2746	2748	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016233-001	2752	2760	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016231	2764	2772	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016229-002	2776	2786	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016229-001	2776	2786	rue	de	Châteauguay

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016225-002	2779	2787	rue	de	Châteauguay	
i663-LSO-1016225-001	2779	2787	rue	de	Châteauguay	
i663-LSO-1016227	2792	2798	rue	de	Châteauguay	
i663-LSO-1035921	711	719	rue		Chatham	
i663-LSO-1033028	810	810	rue		Chatham	
i663-LSO-1017572	2001	2003	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017571	2007	2007	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017569	2013	2013	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017442	2014	2014	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017567	2015	2017	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-5030326	2018	2020	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017443	2022	2024	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017565	2023	2027	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017444	2028	2030	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017563	2033	2035	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017447	2034	2034	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017448	2040	2040	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017561-001	2043	2053	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017452-001	2066	2066	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017454-001	2068	2070	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017455-001	2072	2074	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017458-001	2078	2078	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017460-001	2090	2090	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017462	2094	2096	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017463	2098	2098	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017557	2201	2209	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017555	2325	2325	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017465-001	2326	2326	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017553	2327	2329	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017551	2335	2335	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017468	2338	2342	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1046779	2344	2348	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017549	2345	2347	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017470-001	2352	2352	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017471	2364	2364	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017473	2368	2372	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017475	2374	2378	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1046701-001	2387	2387	rue	de	Coleraine	École Lorne
i663-LSO-1017479	2396	2400	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017481	2404	2426	rue	de	Coleraine	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017547	2417	2417	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017546	2425	2427	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017545	2429	2431	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017483	2430	2436	rue	de	Coleraine
i663-LSO-5030328	2430	2436	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017544-001	2439	2441	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017485-001	2442	2444	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017487	2446	2448	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017542	2451	2453	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017489-001	2452	2454	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017541	2457	2459	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017491-001	2458	2458	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017492	2466	2470	rue	de	Coleraine
i663-LSO-5030329	2466	2470	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017539-001	2473	2481	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017493	2478	2480	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017495	2484	2484	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017538	2485	2485	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017537	2487	2487	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017536	2489	2489	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1047143	2625	2629	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017498	2630	2640	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017534	2631	2635	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017532	2637	2641	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017500	2642	2652	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017530	2643	2647	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017529	2649	2653	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017508	2654	2664	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017528	2655	2659	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017526	2661	2665	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017512	2666	2668	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017524	2667	2671	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017513	2670	2672	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017523	2673	2677	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017514	2674	2676	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017516	2696	2696	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017517-001	2698	2700	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017518	2702	2710	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1029996	1000	1010	rue	du	Collège
i663-LSO-5030612	1012	1022	rue	du	Collège

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1029989	921	927	rue	du	Collège	
i663-LSO-1029990	932	936	rue	du	Collège	
i663-LSO-1029988-001	937	999	rue	du	Collège	Usine J. Eveleigh and Company
i663-LSO-1029991	938	940	rue	du	Collège	
i663-LSO-1029992	944	952	rue	du	Collège	
i663-LSO-1046312	954	962	rue	du	Collège	
i663-LSO-1029993	964	974	rue	du	Collège	
i663-LSO-1029994	976	986	rue	du	Collège	
i663-LSO-1029995-001	988	998	rue	du	Collège	
i663-LSO-1002829	1065	1065	rue	de la	Commune Ouest	Entrepôt Crathern and Caverhill
i663-LSO-5030207	350	352	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003464	353	353	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-5030208	354	356	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-5030209	358	360	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003463	362	364	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003462	366	376	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003465	367	369	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003466-001	371	371	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003467-001	375	381	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003468	387	387	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003461	390	392	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003469-001	391	391	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003460	394	396	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003470	395	395	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003459-001	398	400	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003471	401	401	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003472	405	407	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003473	409	409	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003474-001	413	413	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003457	416	422	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-5030205	426	426	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003456	428	428	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1032893-001	439	441	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003455-001	440	440	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003454	442	442	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1032894	443	445	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003453	444	444	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003452	446	446	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1032895	447	449	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003451	448	450	rue	de la	Congrégation	

i663-LSO-1032896-001	451	451	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003450	452	452	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032897-001	455	455	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032898	459	459	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032899	463	465	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032900-001	467	467	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032901-001	471	471	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003448	472	472	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003447	474	474	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032902-001	475	475	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032903	479	481	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003446	480	480	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003445-001	482	482	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032904	485	485	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003444	488	494	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032906	517	519	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003441-001	518	518	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032908	527	527	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032909	531	531	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003440-001	532	534	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-5000469-001	533	537	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003439	536	538	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003438-001	540	542	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-5030211	543	549	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003437	546	548	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003436	550	552	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003435-001	556	560	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1047066	556	560	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003434-001	564	564	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003433-001	566	566	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003432	568	568	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003431-001	570	570	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003430-001	572	574	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003429	578	584	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003427	622	624	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003426	626	626	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003425	630	630	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1035356	5028	5032	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1035351-001	5046	5048	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1035341	5106	5110	chemin	de la	Côte-Saint-Paul

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1046628	5112	5116	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1036724	5256	5266	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1035333	5300	5304	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1035364	5301	5305	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1035331-001	5306	5310	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1035329	5312	5322	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1039334	2207	2207	rue		Coursol
i663-LSO-1039332	2211	2211	rue		Coursol
i663-LSO-1039147	2214	2214	rue		Coursol
i663-LSO-1039330	2215	2215	rue		Coursol
i663-LSO-1039149-001	2218	2218	rue		Coursol
i663-LSO-1039328	2219	2219	rue		Coursol
i663-LSO-1039150	2222	2222	rue		Coursol
i663-LSO-1039326	2223	2223	rue		Coursol
i663-LSO-1039153-001	2226	2226	rue		Coursol
i663-LSO-1039324	2227	2227	rue		Coursol
i663-LSO-1039155	2230	2230	rue		Coursol
i663-LSO-1039322-001	2231	2231	rue		Coursol
i663-LSO-1039157	2232	2234	rue		Coursol
i663-LSO-1039320-001	2235	2235	rue		Coursol
i663-LSO-1039159	2238	2238	rue		Coursol
i663-LSO-1039318-001	2239	2239	rue		Coursol
i663-LSO-1039160	2242	2242	rue		Coursol
i663-LSO-1039316	2243	2243	rue		Coursol
i663-LSO-1039162-001	2246	2246	rue		Coursol
i663-LSO-1039314	2247	2247	rue		Coursol
i663-LSO-1039165	2250	2250	rue		Coursol
i663-LSO-1039312	2251	2251	rue		Coursol
i663-LSO-1039310-001	2253	2255	rue		Coursol
i663-LSO-1039167-001	2254	2254	rue		Coursol
i663-LSO-1039169-001	2258	2258	rue		Coursol
i663-LSO-1039308-001	2259	2259	rue		Coursol
i663-LSO-1039308-002	2259	2259	rue		Coursol
i663-LSO-1039171-001	2262	2262	rue		Coursol
i663-LSO-1039306	2263	2263	rue		Coursol
i663-LSO-1039173-001	2264	2266	rue		Coursol
i663-LSO-1039304	2267	2267	rue		Coursol
i663-LSO-1039174-001	2270	2270	rue		Coursol
i663-LSO-1039302	2271	2271	rue		Coursol
i663-LSO-1039176	2274	2274	rue		Coursol

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1039300	2275	2275	rue	Coursol	
i663-LSO-1039178-001	2278	2278	rue	Coursol	
i663-LSO-1039298	2279	2279	rue	Coursol	
i663-LSO-1039182	2328	2330	rue	Coursol	
i663-LSO-1039183	2334	2334	rue	Coursol	
i663-LSO-1039296	2335	2335	rue	Coursol	
i663-LSO-1039185	2338	2338	rue	Coursol	
i663-LSO-1039294	2339	2339	rue	Coursol	
i663-LSO-1039292-001	2343	2343	rue	Coursol	
i663-LSO-1039187	2344	2344	rue	Coursol	
i663-LSO-1039291-001	2347	2347	rue	Coursol	
i663-LSO-1039189	2348	2352	rue	Coursol	
i663-LSO-1039289	2351	2351	rue	Coursol	
i663-LSO-1039287	2355	2357	rue	Coursol	
i663-LSO-1039192	2356	2356	rue	Coursol	
i663-LSO-1039285	2359	2359	rue	Coursol	
i663-LSO-1039193	2362	2362	rue	Coursol	
i663-LSO-1039283	2363	2363	rue	Coursol	
i663-LSO-1039195-001	2366	2366	rue	Coursol	
i663-LSO-1039280	2369	2369	rue	Coursol	
i663-LSO-1039197-001	2370	2370	rue	Coursol	
i663-LSO-1039279	2375	2375	rue	Coursol	
i663-LSO-1039199	2376	2376	rue	Coursol	
i663-LSO-1039277-001	2379	2379	rue	Coursol	
i663-LSO-1039202	2380	2380	rue	Coursol	
i663-LSO-1039275	2385	2387	rue	Coursol	
i663-LSO-1039204	2390	2392	rue	Coursol	Église Saint Jude’s
i663-LSO-1039273-001	2391	2391	rue	Coursol	
i663-LSO-1039273-002	2391	2391	rue	Coursol	
i663-LSO-1039271	2397	2397	rue	Coursol	
i663-LSO-1039269	2401	2401	rue	Coursol	
i663-LSO-1039267	2407	2407	rue	Coursol	
i663-LSO-1039265	2409	2411	rue	Coursol	
i663-LSO-1039263	2441	2451	rue	Coursol	
i663-LSO-1039261	2453	2463	rue	Coursol	
i663-LSO-1039209	2464	2468	rue	Coursol	
i663-LSO-1039259	2465	2469	rue	Coursol	
i663-LSO-1039211	2470	2474	rue	Coursol	
i663-LSO-1039257	2471	2473	rue	Coursol	
i663-LSO-1039255	2475	2477	rue	Coursol	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1039213	2476	2486	rue		Coursol	
i663-LSO-1039253	2479	2481	rue		Coursol	
i663-LSO-1039251	2483	2491	rue		Coursol	
i663-LSO-1039215	2488	2492	rue		Coursol	
i663-LSO-1039249	2493	2503	rue		Coursol	
i663-LSO-1039217	2494	2504	rue		Coursol	
i663-LSO-1039247	2505	2515	rue		Coursol	
i663-LSO-1039219	2506	2516	rue		Coursol	
i663-LSO-1039238-001	2517	2527	rue		Coursol	
i663-LSO-1039221	2518	2524	rue		Coursol	
i663-LSO-1039223	2526	2536	rue		Coursol	
i663-LSO-1039225	2538	2548	rue		Coursol	
i663-LSO-1039227-001	2550	2554	rue		Coursol	
i663-LSO-1039233	2586	2596	rue		Coursol	
i663-LSO-1039235	2598	2604	rue		Coursol	
i663-LSO-1029984	701	701	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029983	707	709	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029981	723	727	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029980-001	731	735	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029979-001	741	741	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029978	747	747	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029977	751	751	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029976	757	757	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029975	761	771	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029974-001	775	775	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029973	777	777	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029972-001	781	781	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029971	787	789	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029970	793	797	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1046838	799	803	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029969	805	815	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029968	817	819	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029966	829	831	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029965	833	835	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029964	839	839	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029963	841	851	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029962	853	857	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029961	861	865	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029960-001	867	871	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029985-001	872	872	rue	du	Couvent	Église Saint Thomas Aquinas

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1029985-002	872	872	rue	du	Couvent	Presbytère Saint Thomas Aquinas
i663-LSO-1029959-001	915	99999	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029986	920	930	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029958	935	945	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029957-001	947	957	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029956-001	959	969	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029955-001	971	981	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029954-001	983	993	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1035037-001	4700	4750	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035208	4783	4787	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035204	4786	4790	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035209	4789	4793	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035202	4792	4796	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035210	4795	4799	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035200	4798	4802	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035211	4801	4805	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035198	4804	4814	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035212-001	4819	4823	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035213	4825	4829	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035195-001	4826	4832	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035214	4831	4835	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035193	4836	4846	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035215	4837	4841	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035216	4843	4847	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035218	4849	4853	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035191	4850	4856	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035188	4864	4868	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035183	4882	4886	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035182	4888	4892	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035181	4894	4898	rue		Dagenais	
i663-LSO-1011684	5822	5824	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1005581	5827	5831	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1012088	5919	5921	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1012086	5927	5931	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1011692-001	5944	5944	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1012080	5945	5947	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1011694-001	5950	5954	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1012078	5951	5953	rue		D'Aragon	
i663-LSO-5029797	5957	5961	rue		D'Aragon	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011698-001	5962	5964	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012075	5963	5973	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011700	5968	5970	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011702	5974	5976	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012074-001	5975	5977	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012072	5979	5985	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011704-001	5982	5984	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011706-001	5986	5988	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012070	5987	5987	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011707	5992	5992	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012066	5999	6001	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011709	6000	6004	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012064	6005	6009	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011711	6008	6010	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012062	6011	6015	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012060-001	6017	6017	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011715	6018	6024	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011717	6028	6028	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011719	6032	6034	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011721	6038	6040	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012052	6043	6045	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011723	6044	6052	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012050	6049	6053	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012048	6055	6057	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011725	6056	6058	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012046	6061	6063	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011727	6062	6066	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012043	6073	6073	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012042	6079	6081	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012040	6085	6085	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012037	6089	6091	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011737	6092	6098	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012036-001	6093	6093	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012034-001	6097	6099	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011739	6100	6106	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012031-001	6101	6107	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011741-002	6108	6116	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012028	6117	6123	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011741-001	6118	6122	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012023	6221	6221	rue	D'Aragon

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011745	6222	6226	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012021-001	6227	6227	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011747	6228	6236	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012019-001	6231	6233	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012016-001	6237	6239	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011749	6240	6244	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012014	6243	6247	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011751	6246	6250	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012012	6249	6251	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011757-001	6264	6266	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012006	6267	6269	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011759-001	6270	6272	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012004-001	6273	6273	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011760	6274	6276	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012002	6279	6279	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011762	6286	6288	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011765	6298	6302	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011998	6299	6303	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011767	6310	6314	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011769	6316	6320	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011771	6322	6322	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011793	6392	6394	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011795-001	6396	6398	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011800	6510	6512	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011967-001	6521	6523	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011965	6525	6525	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011961-001	6537	6539	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011959-001	6541	6543	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011957-001	6545	6547	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011956-001	6549	6551	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011954-001	6555	6555	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011953-001	6557	6557	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011810-001	6560	6562	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011947-001	6593	6597	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011820-001	6602	6602	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011945	6639	6639	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011840	6690	6692	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011941-001	6697	6703	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011939	6705	6707	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011846-001	6708	6710	rue	D'Aragon

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011937-001	6709	6711	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011853	6834	6836	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011855-001	6840	6840	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011857-001	6846	6848	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011864	6930	6930	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011880	6990	6992	rue	D'Aragon
i663-LSO-1009526	1828	1828	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009532	1846	1848	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009536-001	1858	1860	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009540-001	1870	1870	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009542	1876	1876	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009544	1882	1882	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009446-001	1887	1887	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009548	1894	1896	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009442	1899	1899	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009440-001	1905	1907	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009438	1909	1911	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1016158	1138	1146	rue	D'Argenson
i663-LSO-1016159	1150	1152	rue	D'Argenson
i663-LSO-1016160-001	1156	1158	rue	D'Argenson
i663-LSO-1016088-001	1176	1176	rue	D'Argenson
i663-LSO-1016088-002	1176	1176	rue	D'Argenson
i663-LSO-1016162	1242	1246	rue	D'Argenson
i663-LSO-1046158	1248	1252	rue	D'Argenson
i663-LSO-1005979	1821	1821	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005977-001	1827	1829	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005975	1833	1835	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005973	1837	1839	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005971	1841	1843	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006074	1844	1846	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005969	1845	1847	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006076	1848	1850	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005967	1849	1851	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006077	1852	1854	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005965	1853	1855	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006079	1856	1858	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005963	1857	1859	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006081	1860	1862	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005961	1861	1863	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006083	1864	1866	rue	De Biencourt

i663-LSO-1006085	1868	1870	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005957	1875	1877	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006094	1980	1982	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005948	1983	1985	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005944	1999	2001	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005943	2003	2005	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005940	2007	2009	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006103	2012	2018	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005936	2019	2021	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005933	2031	2033	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006106-001	2034	2036	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005930-001	2037	2039	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006107	2040	2042	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005921	2139	2145	rue	De Biencourt
i663-LSO-1045831	2147	2149	rue	De Biencourt
i663-LSO-1045832	2153	2155	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005917	2159	2161	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005915-001	2163	2165	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005913	2171	2173	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005910	2175	2179	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006121	2180	2180	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005908-001	2183	2185	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005906-001	2187	2189	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005904	2193	2197	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005902-001	2199	2205	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005900	2219	2227	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005898	2229	2233	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005896	2235	2237	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005353-001	1415	1423	rue	De Champigny
i663-LSO-1005377	1600	1622	rue	De Champigny
i663-LSO-1005380	1626	1630	rue	De Champigny
i663-LSO-1045706	1632	1636	rue	De Champigny
i663-LSO-1005384-001	1656	1662	rue	De Champigny
i663-LSO-1005386	1664	1666	rue	De Champigny
i663-LSO-1005388	1670	1672	rue	De Champigny
i663-LSO-1005338	1673	1673	rue	De Champigny
i663-LSO-1005336	1675	1683	rue	De Champigny
i663-LSO-1005390	1676	1682	rue	De Champigny
i663-LSO-1005332	1691	1691	rue	De Champigny
i663-LSO-1005395	1704	1706	rue	De Champigny

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1005329-001	1709	1721	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005399	1716	1718	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005403-001	1734	1736	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005405-001	1740	1742	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005407	1746	1748	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005411	1758	1760	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005413-001	1762	1764	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005323	1763	1767	rue	De Champigny	
i663-LSO-1003100	1100	1100	rue	De Condé	Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal
i663-LSO-1003099	1232	1232	rue	De Condé	
i663-LSO-1003098	1234	1234	rue	De Condé	
i663-LSO-1034992	115	117	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035005-001	116	124	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034990-001	121	123	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034989-001	125	129	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035007-001	128	132	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035011	140	144	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035013-001	146	150	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035015-001	154	164	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035017	166	176	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035019	178	188	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035023	200	206	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034987-001	201	203	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035025	208	212	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035027	214	218	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034984	215	217	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034982-001	219	219	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035029	220	224	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035031	226	240	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034980	227	229	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034977	235	235	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034976	239	241	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035033	242	252	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034974	243	257	rue	De Courcelle	
i663-LSO-5030577	243	257	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034969-001	275	275	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034966	277	281	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034964	285	287	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034960	295	299	rue	De Courcelle	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1034958	303	307	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034956	309	315	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035035	310	314	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034953	329	329	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034951	333	333	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034948-001	345	347	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035042-001	630	644	rue	De Courcelle	Édifice Tooke Brothers
i663-LSO-1035044	660	660	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034996-001	95	97	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034999	98	102	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1006169	1841	1843	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006167	1845	1847	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006165	1849	1851	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006163	1853	1855	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006161	1857	1859	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006159	1861	1863	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006157	1865	1867	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006296	1990	1990	rue	De Maricourt	Chalet du parc Campbell-Ouest
i663-LSO-1006135	2041	2045	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006297	2050	2054	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006302	2118	2122	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006304-001	2124	2128	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006306-001	2130	2134	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006308-001	2136	2140	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006309-001	2142	2146	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006312-001	2148	2152	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006314-001	2154	2158	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006320	2180	2184	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1013982-001	6635	6639	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013821-001	6638	6638	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013823	6640	6640	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013831	6670	6672	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013839-001	6692	6694	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013843	6818	6818	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013845	6830	6832	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013931	6887	6887	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013928	6889	6889	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013866-001	6912	6914	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013919	6945	6945	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013908	6983	6983	avenue	De Montmagny	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1003101	1101	1111	rue	De Montmorency	
i663-LSO-1003106-001	1305	1305	rue	De Montmorency	Entrepôt Redpath Sugar
i663-LSO-1014379	6648	6648	avenue	De Monts	
i663-LSO-1014381-001	6654	6656	avenue	De Monts	
i663-LSO-1014470-001	6657	6657	avenue	De Monts	
i663-LSO-1014383	6660	6660	avenue	De Monts	
i663-LSO-1014461	6803	6805	avenue	De Monts	
i663-LSO-1036204	4005	4027	rue	De Richelieu	Usine W. T. Rawleigh Company
i663-LSO-1036208	4107	4113	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036210	4139	4149	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036213	4151	4161	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036215	4163	4173	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036217	4175	4185	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036218	4187	4197	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036221	4199	4209	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036223	4211	4221	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1004074	1403	1405	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004072	1407	1411	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004070	1413	1417	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004068	1419	1423	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004066	1425	1429	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004077-001	1540	1544	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004083	1652	1652	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004090	1686	1686	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004093-001	1720	1720	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004096-001	1726	1728	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004097	1734	1736	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004856	1817	1819	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004854	1823	1825	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004852	1829	1831	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004851-001	1837	1837	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004861-001	1840	1842	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004849-001	1841	1843	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004867	1864	1866	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004869	1870	1872	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004839	1885	1891	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004877	1896	1902	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004837	1899	1899	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004835	1901	1903	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004833	1905	1905	rue	De Villiers	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1007979-001	1906	1910	rue	De Villiers
i663-LSO-1004831	1909	1913	rue	De Villiers
i663-LSO-1004829	1941	1945	rue	De Villiers
i663-LSO-1004879	1946	1950	rue	De Villiers
i663-LSO-1004827	1949	1951	rue	De Villiers
i663-LSO-1004881	1952	1956	rue	De Villiers
i663-LSO-1004883	1958	1968	rue	De Villiers
i663-LSO-1004825	1961	1971	rue	De Villiers
i663-LSO-1004823	1973	1975	rue	De Villiers
i663-LSO-1004885	1978	1980	rue	De Villiers
i663-LSO-1004821	1979	1981	rue	De Villiers
i663-LSO-1004819	1983	1985	rue	De Villiers
i663-LSO-1004887-001	1984	1988	rue	De Villiers
i663-LSO-1004889	1990	1992	rue	De Villiers
i663-LSO-1004891	1996	2000	rue	De Villiers
i663-LSO-1004893	2002	2002	rue	De Villiers
i663-LSO-1004815	2017	2019	rue	De Villiers
i663-LSO-1004813	2021	2023	rue	De Villiers
i663-LSO-1004809	2033	2037	rue	De Villiers
i663-LSO-1004807	2039	2043	rue	De Villiers
i663-LSO-1004902	2116	2126	rue	De Villiers
i663-LSO-1004904	2128	2138	rue	De Villiers
i663-LSO-1004906	2140	2148	rue	De Villiers
i663-LSO-1004798-001	2141	2143	rue	De Villiers
i663-LSO-1004797	2147	2151	rue	De Villiers
i663-LSO-1004908	2150	2152	rue	De Villiers
i663-LSO-1004910	2156	2156	rue	De Villiers
i663-LSO-1004794-001	2159	2159	rue	De Villiers
i663-LSO-1004916	2184	2186	rue	De Villiers
i663-LSO-1004786	2187	2195	rue	De Villiers
i663-LSO-1004918	2196	2196	rue	De Villiers
i663-LSO-1046068	2197	2207	rue	De Villiers
i663-LSO-1004920	2202	2204	rue	De Villiers
i663-LSO-1004922	2208	2210	rue	De Villiers
i663-LSO-1004782	2217	2217	rue	De Villiers
i663-LSO-1046724	2219	2223	rue	De Villiers
i663-LSO-1004924-001	2220	2222	rue	De Villiers
i663-LSO-1004781	2225	2235	rue	De Villiers
i663-LSO-1004926	2226	2230	rue	De Villiers
i663-LSO-1004928	2232	2234	rue	De Villiers

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004930	2238	2248	rue	De Villiers
i663-LSO-1004778-001	2243	2245	rue	De Villiers
i663-LSO-1004777-001	2249	2251	rue	De Villiers
i663-LSO-1004932	2250	2260	rue	De Villiers
i663-LSO-1004775	2255	2259	rue	De Villiers
i663-LSO-1004934-001	2262	2264	rue	De Villiers
i663-LSO-1004936-001	2266	2266	rue	De Villiers
i663-LSO-1004772	2269	2271	rue	De Villiers
i663-LSO-1004938	2270	2278	rue	De Villiers
i663-LSO-1004939	2280	2282	rue	De Villiers
i663-LSO-1004941	2286	2288	rue	De Villiers
i663-LSO-1004944	2292	2292	rue	De Villiers
i663-LSO-1046851	2293	2297	rue	De Villiers
i663-LSO-1004946	2298	2304	rue	De Villiers
i663-LSO-1004766	2299	2303	rue	De Villiers
i663-LSO-1004764	2305	2309	rue	De Villiers
i663-LSO-1004948	2306	2312	rue	De Villiers
i663-LSO-1004762	2311	2315	rue	De Villiers
i663-LSO-1004950	2314	2316	rue	De Villiers
i663-LSO-1004760	2317	2319	rue	De Villiers
i663-LSO-1004952	2320	2322	rue	De Villiers
i663-LSO-1004758	2321	2323	rue	De Villiers
i663-LSO-1004756	2325	2335	rue	De Villiers
i663-LSO-1004956	2330	2332	rue	De Villiers
i663-LSO-1004958	2336	2340	rue	De Villiers
i663-LSO-1004754	2337	2347	rue	De Villiers
i663-LSO-1004750	2351	2351	rue	De Villiers
i663-LSO-1034846	103	113	rue	Delinelle
i663-LSO-1034856	106	106	rue	Delinelle
i663-LSO-1034858-001	112	114	rue	Delinelle
i663-LSO-1034844	115	125	rue	Delinelle
i663-LSO-1034860	118	120	rue	Delinelle
i663-LSO-1034862	126	130	rue	Delinelle
i663-LSO-1034842	127	137	rue	Delinelle
i663-LSO-1034864-001	134	136	rue	Delinelle
i663-LSO-1034866	200	204	rue	Delinelle
i663-LSO-1034838	203	203	rue	Delinelle
i663-LSO-1034836	207	211	rue	Delinelle
i663-LSO-1034834	213	217	rue	Delinelle
i663-LSO-1034831	219	223	rue	Delinelle

i663-LSO-1034872	224	228	rue	Delinelle
i663-LSO-1034829	225	229	rue	Delinelle
i663-LSO-1034828	231	231	rue	Delinelle
i663-LSO-1034874	232	234	rue	Delinelle
i663-LSO-1034876	236	242	rue	Delinelle
i663-LSO-1034825	237	241	rue	Delinelle
i663-LSO-1034823	243	247	rue	Delinelle
i663-LSO-1034878-001	246	248	rue	Delinelle
i663-LSO-1034822	249	253	rue	Delinelle
i663-LSO-1034880-001	254	254	rue	Delinelle
i663-LSO-1034819	255	259	rue	Delinelle
i663-LSO-1034881-001	260	262	rue	Delinelle
i663-LSO-1034818	263	273	rue	Delinelle
i663-LSO-1034882	266	268	rue	Delinelle
i663-LSO-1034883-001	274	278	rue	Delinelle
i663-LSO-1034884	280	280	rue	Delinelle
i663-LSO-1034816	287	297	rue	Delinelle
i663-LSO-1034886	288	290	rue	Delinelle
i663-LSO-1034888	294	294	rue	Delinelle
i663-LSO-1034815	299	309	rue	Delinelle
i663-LSO-1034890	300	302	rue	Delinelle
i663-LSO-1034891	306	308	rue	Delinelle
i663-LSO-1034814	311	315	rue	Delinelle
i663-LSO-1034893	312	314	rue	Delinelle
i663-LSO-1034811	317	321	rue	Delinelle
i663-LSO-1034895	320	322	rue	Delinelle
i663-LSO-1034813	323	327	rue	Delinelle
i663-LSO-1034812	329	333	rue	Delinelle
i663-LSO-1034897	330	332	rue	Delinelle
i663-LSO-1034899	336	340	rue	Delinelle
i663-LSO-1034810	337	341	rue	Delinelle
i663-LSO-1034809	343	351	rue	Delinelle
i663-LSO-1034901	344	348	rue	Delinelle
i663-LSO-1034902	350	354	rue	Delinelle
i663-LSO-1034808	353	363	rue	Delinelle
i663-LSO-1034904	358	358	rue	Delinelle
i663-LSO-1034907-001	364	368	rue	Delinelle
i663-LSO-1034807	365	369	rue	Delinelle
i663-LSO-1034806	371	371	rue	Delinelle
i663-LSO-1034805	375	391	rue	Delinelle

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1034804-001	521	523	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034909	524	530	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034803	529	529	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034914	536	542	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034916	550	552	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034801	565	569	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034800	573	583	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034925	594	594	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034848	91	101	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034853	96	96	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034854	98	102	rue	Delinelle	
i663-LSO-1038767-001	2235	2247	rue	Delisle	
i663-LSO-1038767-002	2235	2247	rue	Delisle	
i663-LSO-1038762	2515	2515	rue	Delisle	
i663-LSO-1038758	2567	2571	rue	Delisle	Académie Sainte-Cunégonde
i663-LSO-1038756	2575	2579	rue	Delisle	
i663-LSO-1038754	2581	2585	rue	Delisle	
i663-LSO-1038752-001	2591	2595	rue	Delisle	
i663-LSO-1038750	2597	2601	rue	Delisle	
i663-LSO-1038748	2603	2607	rue	Delisle	
i663-LSO-1038746	2613	2619	rue	Delisle	
i663-LSO-1038744	2621	2625	rue	Delisle	
i663-LSO-1038742-001	2629	2641	rue	Delisle	
i663-LSO-1038740-001	2645	2657	rue	Delisle	
i663-LSO-1038738	2661	2665	rue	Delisle	
i663-LSO-1038733-002	3007	3021	rue	Delisle	
i663-LSO-1038733-001	3007	3021	rue	Delisle	Église de la Mission française de l'église méthodiste de l'Est
i663-LSO-1037904-002	3030	3044	rue	Delisle	Presbytère Saint-Irénée
i663-LSO-1037904-001	3030	3044	rue	Delisle	Église Saint-Irénée
i663-LSO-1038707	3050	3060	rue	Delisle	
i663-LSO-1038709	3062	3070	rue	Delisle	
i663-LSO-1038711	3074	3084	rue	Delisle	
i663-LSO-1038713	3086	3094	rue	Delisle	
i663-LSO-1038715	3400	3400	rue	Delisle	
i663-LSO-1038717	3402	3412	rue	Delisle	
i663-LSO-1038719	3414	3424	rue	Delisle	
i663-LSO-1038721-001	3426	3436	rue	Delisle	
i663-LSO-1038723	3438	3448	rue	Delisle	
i663-LSO-1038725	3450	3460	rue	Delisle	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1038727	3462	3466	rue	Delisle
i663-LSO-1038729	3470	3480	rue	Delisle
i663-LSO-1005068-001	1814	1816	rue	Denonville
i663-LSO-1005078	1860	1864	rue	Denonville
i663-LSO-1005081	1868	1870	rue	Denonville
i663-LSO-1005087-001	1948	1948	rue	Denonville
i663-LSO-1005045	1959	1961	rue	Denonville
i663-LSO-1005091-001	1960	1962	rue	Denonville
i663-LSO-1005097	1982	1984	rue	Denonville
i663-LSO-1005039-001	1983	1987	rue	Denonville
i663-LSO-1005099	1986	1990	rue	Denonville
i663-LSO-1005037-001	1989	1991	rue	Denonville
i663-LSO-1005035-001	1993	1995	rue	Denonville
i663-LSO-1005031	2005	2011	rue	Denonville
i663-LSO-1005103-001	2012	2016	rue	Denonville
i663-LSO-1005029-001	2015	2017	rue	Denonville
i663-LSO-1005105-001	2020	2020	rue	Denonville
i663-LSO-1005027	2021	2025	rue	Denonville
i663-LSO-1005107	2024	2028	rue	Denonville
i663-LSO-1005025	2027	2029	rue	Denonville
i663-LSO-1005109	2030	2032	rue	Denonville
i663-LSO-1005111	2120	2128	rue	Denonville
i663-LSO-1005023	2121	2125	rue	Denonville
i663-LSO-1005021	2127	2131	rue	Denonville
i663-LSO-1005019	2133	2135	rue	Denonville
i663-LSO-1005013	2151	2155	rue	Denonville
i663-LSO-1005011	2157	2159	rue	Denonville
i663-LSO-1005112	2180	2184	rue	Denonville
i663-LSO-1005114	2186	2188	rue	Denonville
i663-LSO-1005001	2187	2191	rue	Denonville
i663-LSO-1005116-001	2192	2194	rue	Denonville
i663-LSO-1004999	2193	2193	rue	Denonville
i663-LSO-1005118	2198	2200	rue	Denonville
i663-LSO-1005120	2204	2206	rue	Denonville
i663-LSO-1004997-001	2205	2205	rue	Denonville
i663-LSO-1005122	2208	2214	rue	Denonville
i663-LSO-1005124-001	2216	2218	rue	Denonville
i663-LSO-1005132-001	2248	2248	rue	Denonville
i663-LSO-1005134	2254	2258	rue	Denonville
i663-LSO-1004982	2255	2259	rue	Denonville

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1005136	2260	2262	rue		Denonville	
i663-LSO-1004980	2261	2265	rue		Denonville	
i663-LSO-1005138	2266	2268	rue		Denonville	
i663-LSO-1004978	2267	2269	rue		Denonville	
i663-LSO-1005139-001	2272	2274	rue		Denonville	
i663-LSO-1004976	2273	2277	rue		Denonville	
i663-LSO-1004974	2279	2281	rue		Denonville	
i663-LSO-1005141-001	2280	2284	rue		Denonville	
i663-LSO-1004972	2285	2287	rue		Denonville	
i663-LSO-1004970	2291	2291	rue		Denonville	
i663-LSO-1004968	2297	2299	rue		Denonville	
i663-LSO-1004966	2303	2305	rue		Denonville	
i663-LSO-1004964	2307	2309	rue		Denonville	
i663-LSO-1004961	2433	2435	rue		Denonville	
i663-LSO-5030584	720	730	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035300	720	730	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035306	737	747	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035298-001	738	754	rue		Desnoyers	
i663-LSO-5030583	738	754	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035296	756	760	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035311	761	765	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035294	762	766	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035292	768	772	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035313	771	781	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035290	774	778	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035314	783	787	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035316	795	805	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035288	800	800	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035286	806	816	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035317	807	817	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035283	818	828	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035281	830	840	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035323	845	855	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035326	865	887	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1046119-001	208	222	rue	du	Dominion	Complexe Steel Company of Canada – entrepôt
i663-LSO-1046119-002	208	222	rue	du	Dominion	
i663-LSO-1018994	525	525	rue	du	Dominion	Édifice Steel Company of Canada
i663-LSO-1019015-001	770	774	rue	du	Dominion	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1038101	3421	3427	rue		Doré	
i663-LSO-1007359	5400	5402	rue		Drake	
i663-LSO-1007472-001	5409	5413	rue		Drake	
i663-LSO-1007363	5410	5410	rue		Drake	
i663-LSO-1007470	5415	5417	rue		Drake	
i663-LSO-1007364	5416	5418	rue		Drake	
i663-LSO-1007468	5423	5425	rue		Drake	
i663-LSO-1007466	5427	5429	rue		Drake	
i663-LSO-1007369	5428	5430	rue		Drake	
i663-LSO-1007370	5432	5434	rue		Drake	
i663-LSO-1007465	5439	5453	rue		Drake	
i663-LSO-1007378	5558	5560	rue		Drake	
i663-LSO-1007380-001	5562	5564	rue		Drake	
i663-LSO-1007381	5566	5568	rue		Drake	
i663-LSO-1007384	5576	5578	rue		Drake	
i663-LSO-1007388	5580	5582	rue		Drake	
i663-LSO-1007392	5592	5594	rue		Drake	
i663-LSO-1007394	5596	5598	rue		Drake	
i663-LSO-1017071-003	2140	2146	place	de	Dublin	Maison Saint-Gabriel
i663-LSO-1017071-004	2140	2146	place	de	Dublin	Maison Saint-Gabriel
i663-LSO-1017071-002	2140	2146	place	de	Dublin	Maison Saint-Gabriel
i663-LSO-1017203	524	528	rue	de	Dublin	
i663-LSO-1017204	530	534	rue	de	Dublin	
i663-LSO-1017196	531	535	rue	de	Dublin	
i663-LSO-1017195	537	547	rue	de	Dublin	
i663-LSO-1017194	549	553	rue	de	Dublin	
i663-LSO-1017193	555	559	rue	de	Dublin	
i663-LSO-5030302	555	559	rue	de	Dublin	
i663-LSO-1006337	1872	1874	rue		Dubois	
i663-LSO-1006339	1876	1878	rue		Dubois	
i663-LSO-1006361	1960	1962	rue		Dubois	
i663-LSO-1006362	1966	1970	rue		Dubois	
i663-LSO-1006365	1972	1976	rue		Dubois	
i663-LSO-1006367	1978	1980	rue		Dubois	
i663-LSO-1006369	1982	1984	rue		Dubois	
i663-LSO-1006388	2040	2042	rue		Dubois	
i663-LSO-1006395	2106	2108	rue		Dubois	
i663-LSO-1006335	2119	2125	rue		Dubois	
i663-LSO-1006333	2127	2133	rue		Dubois	
i663-LSO-1006331	2135	2141	rue		Dubois	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1006405	2140	2142	rue	Dubois
i663-LSO-1006329	2143	2147	rue	Dubois
i663-LSO-1006407	2146	2148	rue	Dubois
i663-LSO-1006327	2149	2153	rue	Dubois
i663-LSO-1006325-001	2155	2159	rue	Dubois
i663-LSO-1006411	2158	2162	rue	Dubois
i663-LSO-1006323	2161	2165	rue	Dubois
i663-LSO-1006413	2164	2166	rue	Dubois
i663-LSO-1006321-001	2167	2171	rue	Dubois
i663-LSO-1012092	5924	5924	rue	Dumas
i663-LSO-1012502	5925	5925	rue	Dumas
i663-LSO-1012096	5936	5938	rue	Dumas
i663-LSO-1012098	5942	5942	rue	Dumas
i663-LSO-1012101	5952	5956	rue	Dumas
i663-LSO-1012103	5958	5962	rue	Dumas
i663-LSO-1012107	5970	5978	rue	Dumas
i663-LSO-1012488-001	5979	5981	rue	Dumas
i663-LSO-1012109	5980	5980	rue	Dumas
i663-LSO-1012486	5983	5985	rue	Dumas
i663-LSO-1012117	6004	6008	rue	Dumas
i663-LSO-1012118	6010	6012	rue	Dumas
i663-LSO-1012476	6023	6029	rue	Dumas
i663-LSO-1012122	6026	6030	rue	Dumas
i663-LSO-1012474	6031	6033	rue	Dumas
i663-LSO-1012472	6037	6043	rue	Dumas
i663-LSO-1012125	6038	6040	rue	Dumas
i663-LSO-1012470	6045	6051	rue	Dumas
i663-LSO-1012468	6053	6053	rue	Dumas
i663-LSO-1012466	6061	6063	rue	Dumas
i663-LSO-1012131	6062	6064	rue	Dumas
i663-LSO-1012464	6065	6065	rue	Dumas
i663-LSO-1012462	6071	6077	rue	Dumas
i663-LSO-1012132-001	6072	6076	rue	Dumas
i663-LSO-1012460	6079	6081	rue	Dumas
i663-LSO-1012458	6085	6087	rue	Dumas
i663-LSO-1012136	6088	6090	rue	Dumas
i663-LSO-1012456	6091	6097	rue	Dumas
i663-LSO-1012138-001	6094	6094	rue	Dumas
i663-LSO-1012142	6114	6116	rue	Dumas
i663-LSO-1012448	6117	6119	rue	Dumas

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1012145	6120	6120	rue	Dumas
i663-LSO-1012446	6123	6125	rue	Dumas
i663-LSO-1012439	6217	6217	rue	Dumas
i663-LSO-1012149	6224	6224	rue	Dumas
i663-LSO-1012438	6225	6229	rue	Dumas
i663-LSO-1012151	6230	6230	rue	Dumas
i663-LSO-1012436	6231	6233	rue	Dumas
i663-LSO-1012152-001	6236	6238	rue	Dumas
i663-LSO-1012155	6242	6242	rue	Dumas
i663-LSO-1012430	6249	6257	rue	Dumas
i663-LSO-1012159	6258	6258	rue	Dumas
i663-LSO-1012428	6259	6267	rue	Dumas
i663-LSO-1012160	6262	6262	rue	Dumas
i663-LSO-1012162-001	6268	6268	rue	Dumas
i663-LSO-1012426	6269	6277	rue	Dumas
i663-LSO-1012163	6274	6274	rue	Dumas
i663-LSO-1012167	6296	6296	rue	Dumas
i663-LSO-1012416-001	6305	6305	rue	Dumas
i663-LSO-1012410	6329	6329	rue	Dumas
i663-LSO-1012408	6335	6337	rue	Dumas
i663-LSO-1012176-001	6346	6348	rue	Dumas
i663-LSO-1012178	6350	6352	rue	Dumas
i663-LSO-1012180	6354	6356	rue	Dumas
i663-LSO-1012182-001	6358	6360	rue	Dumas
i663-LSO-1012184-001	6362	6364	rue	Dumas
i663-LSO-1012186	6366	6368	rue	Dumas
i663-LSO-1012188-001	6370	6372	rue	Dumas
i663-LSO-1012190-001	6374	6376	rue	Dumas
i663-LSO-1012192	6378	6380	rue	Dumas
i663-LSO-1012194	6382	6382	rue	Dumas
i663-LSO-1012196-001	6386	6388	rue	Dumas
i663-LSO-1012198	6390	6392	rue	Dumas
i663-LSO-1012200	6394	6396	rue	Dumas
i663-LSO-1012202	6400	6400	rue	Dumas
i663-LSO-1012204-001	6402	6408	rue	Dumas
i663-LSO-1012378	6521	6521	rue	Dumas
i663-LSO-1012370	6545	6547	rue	Dumas
i663-LSO-1012368	6551	6553	rue	Dumas
i663-LSO-1012366	6557	6561	rue	Dumas
i663-LSO-1012364-001	6563	6571	rue	Dumas

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1012362	6573	6577	rue	Dumas	
i663-LSO-1012360	6579	6581	rue	Dumas	
i663-LSO-1012358	6585	6587	rue	Dumas	
i663-LSO-1012356	6591	6593	rue	Dumas	
i663-LSO-1012228-001	6604	6608	rue	Dumas	
i663-LSO-1012350	6611	6613	rue	Dumas	
i663-LSO-1012348	6615	6621	rue	Dumas	
i663-LSO-1012346-001	6623	6625	rue	Dumas	
i663-LSO-1012345	6629	6629	rue	Dumas	
i663-LSO-1012343	6635	6637	rue	Dumas	
i663-LSO-1012341	6639	6641	rue	Dumas	
i663-LSO-1012339	6643	6645	rue	Dumas	
i663-LSO-1012336	6647	6649	rue	Dumas	
i663-LSO-1012322-001	6691	6693	rue	Dumas	
i663-LSO-1012320	6695	6697	rue	Dumas	
i663-LSO-1012313-001	6833	6833	rue	Dumas	
i663-LSO-1012310-001	6845	6847	rue	Dumas	
i663-LSO-1012308-001	6853	6855	rue	Dumas	
i663-LSO-1012306-001	6857	6859	rue	Dumas	
i663-LSO-1012302-001	6869	6871	rue	Dumas	
i663-LSO-1012298	6879	6879	rue	Dumas	
i663-LSO-1012294	6895	6897	rue	Dumas	
i663-LSO-1012290	6907	6911	rue	Dumas	
i663-LSO-1012280	6945	6945	rue	Dumas	
i663-LSO-1012235	6970	6980	rue	Dumas	
i663-LSO-1012240	7148	7148	rue	Dumas	
i663-LSO-1003947-001	4908	4908	avenue	Dunn	
i663-LSO-1003949-001	4912	4914	avenue	Dunn	
i663-LSO-1003927-001	4933	4933	avenue	Dunn	
i663-LSO-1003955	4946	4948	avenue	Dunn	
i663-LSO-1003957-001	4950	4956	avenue	Dunn	
i663-LSO-1003963-001	4982	4984	avenue	Dunn	
i663-LSO-1046118	2300	2360	rue	Duvernay	
i663-LSO-1046117	2351	2359	rue	Duvernay	Complexe Steel Company of Canada – entrepôt
i663-LSO-1007945	5516	5524	rue	Eadie	
i663-LSO-1007947	5528	5530	rue	Eadie	
i663-LSO-1008143	5601	5607	rue	Eadie	
i663-LSO-1007951-001	5612	5614	rue	Eadie	
i663-LSO-1008139	5615	5619	rue	Eadie	

i663-LSO-1007953	5616	5618	rue	Eadie
i663-LSO-1007955	5620	5622	rue	Eadie
i663-LSO-1008137	5621	5623	rue	Eadie
i663-LSO-1007958	5624	5626	rue	Eadie
i663-LSO-1007961	5628	5632	rue	Eadie
i663-LSO-1008133	5629	5631	rue	Eadie
i663-LSO-1008131	5633	5637	rue	Eadie
i663-LSO-1007963	5634	5636	rue	Eadie
i663-LSO-1007967-001	5646	5648	rue	Eadie
i663-LSO-1008127-001	5649	5649	rue	Eadie
i663-LSO-1008125	5651	5655	rue	Eadie
i663-LSO-1007969-001	5656	5656	rue	Eadie
i663-LSO-1007971	5662	5664	rue	Eadie
i663-LSO-1007973-001	5668	5672	rue	Eadie
i663-LSO-1008121-001	5669	5673	rue	Eadie
i663-LSO-1007975	5674	5678	rue	Eadie
i663-LSO-1008119	5675	5679	rue	Eadie
i663-LSO-1007977	5680	5680	rue	Eadie
i663-LSO-1008117-001	5701	5703	rue	Eadie
i663-LSO-1008115-001	5709	5709	rue	Eadie
i663-LSO-1008113-001	5713	5717	rue	Eadie
i663-LSO-1008111-001	5719	5723	rue	Eadie
i663-LSO-1007991	5750	5752	rue	Eadie
i663-LSO-1008104	5751	5763	rue	Eadie
i663-LSO-1007993	5756	5762	rue	Eadie
i663-LSO-1008102	5765	5765	rue	Eadie
i663-LSO-1008099	5773	5773	rue	Eadie
i663-LSO-5029715	5782	5790	rue	Eadie
i663-LSO-1007999	5792	5798	rue	Eadie
i663-LSO-1008001	5800	5804	rue	Eadie
i663-LSO-1008093-001	5801	5805	rue	Eadie
i663-LSO-1008003	5806	5810	rue	Eadie
i663-LSO-1008091-001	5807	5809	rue	Eadie
i663-LSO-1008005-001	5812	5816	rue	Eadie
i663-LSO-1008089	5813	5815	rue	Eadie
i663-LSO-1008087	5817	5819	rue	Eadie
i663-LSO-1008007	5818	5820	rue	Eadie
i663-LSO-1008085	5823	5827	rue	Eadie
i663-LSO-1008010	5824	5824	rue	Eadie
i663-LSO-1008012	5830	5830	rue	Eadie

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1008013	5836	5840	rue		Eadie	
i663-LSO-1008071-001	5925	5929	rue		Eadie	
i663-LSO-1008021-001	5928	5930	rue		Eadie	
i663-LSO-1008025-001	5944	5946	rue		Eadie	
i663-LSO-1008031-001	5982	5986	rue		Eadie	
i663-LSO-1008041-002	6160	6168	rue		Eadie	
i663-LSO-1008041-001	6160	6168	rue		Eadie	
i663-LSO-1008045-001	6208	6210	rue		Eadie	
i663-LSO-1008047-001	6214	6216	rue		Eadie	
i663-LSO-5029709	6220	6224	rue		Eadie	
i663-LSO-1009359	1565	1565	avenue		Egan	
i663-LSO-1009358	1571	1571	avenue		Egan	
i663-LSO-1009346-001	1647	1651	avenue		Egan	
i663-LSO-1009413	1866	1868	avenue		Egan	
i663-LSO-1009415	1872	1874	avenue		Egan	
i663-LSO-1009417	1878	1878	avenue		Egan	
i663-LSO-1009423-001	1896	1898	avenue		Egan	
i663-LSO-1004210	1401	1405	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004209-001	1411	1413	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004208	1415	1419	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004206	1421	1431	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1047144	1433	1437	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1047145	1439	1443	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004202	1445	1449	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004200-001	1495	1497	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004198	1505	1509	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004193	1521	1525	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004191	1527	1531	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004221	1530	1532	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004189	1535	1539	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004223	1538	1542	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004187	1541	1551	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1047029-001	1544	1548	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-5029758	1554	1554	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004224	1560	1560	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004229	1570	1572	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004230-001	1578	1584	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004233-002	1590	1592	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004233-001	1590	1592	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004234-002	1604	1606	avenue	de l'	Église	Caserne de pompiers no 22

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004234-001	1604	1606	avenue	de l'	Église	Hôtel de ville de Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1004236-001	1628	1644	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004236-002	1628	1644	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004179	1645	1653	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004238-001	1646	1654	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004177-001	1655	1665	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004175-001	1669	1671	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004167	1685	1691	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004240-001	1690	1690	avenue	de l'	Église	Église Saint-Paul
i663-LSO-5005188-001	1699	1703	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004163	1707	1707	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004162	1715	1719	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004160-002	1725	1727	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004158	1731	1739	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004242	1734	1734	avenue	de l'	Église	Pensionnat Notre-Dame du Saint-Rosaire
i663-LSO-1004156	1743	1747	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004154	1749	1749	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004152	1771	1773	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1047866	1775	1781	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004247	1800	1804	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004249-001	1812	1816	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004147	1817	1817	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-5006285	1818	1828	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004145	1823	1829	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004250	1830	1840	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004141	1841	1847	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004257-001	1882	1886	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004133	1885	1897	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1047087	1888	1894	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004131	1903	1911	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004261	1908	1912	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004263	1916	1916	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004127	1945	1963	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-5032605	1965	1967	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004125-001	1971	1981	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004119-001	2041	2043	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004119-002	2041	2043	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004267	2100	2100	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004112	2101	2101	avenue	de l'	Église	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004283	2216	2226	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004287	2240	2244	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004289	2246	2250	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1002869	287	289	rue		Eleanor	École St. Ann (Nursery School)
i663-LSO-1033004-007	1733	1783	terrasse		Elgin	
i663-LSO-1008749	1756	1758	avenue		Émard	
i663-LSO-1008557	1857	1857	avenue		Émard	
i663-LSO-1008776	1868	1868	avenue		Émard	
i663-LSO-1008555-001	1869	1871	avenue		Émard	
i663-LSO-1008797	1938	1938	avenue		Émard	
i663-LSO-1008799	1942	1946	avenue		Émard	
i663-LSO-1008537	1943	1947	avenue		Émard	
i663-LSO-1008534	1949	1949	avenue		Émard	
i663-LSO-1008535	1955	1957	avenue		Émard	
i663-LSO-1046573	1830	1832	rue		Favard	
i663-LSO-1032905	1833	1837	rue		Favard	
i663-LSO-1032932	1861	1861	rue		Favard	
i663-LSO-1032922	1862	1862	rue		Favard	
i663-LSO-1032931	1863	1863	rue		Favard	
i663-LSO-1032923	1864	1864	rue		Favard	
i663-LSO-1032924	1866	1866	rue		Favard	
i663-LSO-1032930	1867	1867	rue		Favard	
i663-LSO-1032929	1869	1869	rue		Favard	
i663-LSO-1032925	1874	1876	rue		Favard	
i663-LSO-1032928	1875	1877	rue		Favard	
i663-LSO-1032926	1880	1880	rue		Favard	
i663-LSO-1032927-001	1886	1890	rue		Favard	
i663-LSO-1017061	1970	1970	rue		Favard	
i663-LSO-5001057	1971	1971	rue		Favard	
i663-LSO-1017062	1972	1974	rue		Favard	
i663-LSO-5001056	1973	1973	rue		Favard	
i663-LSO-1017063	1976	1976	rue		Favard	
i663-LSO-5001055	1977	1977	rue		Favard	
i663-LSO-5001054	1979	1979	rue		Favard	
i663-LSO-1017064	1980	1980	rue		Favard	
i663-LSO-1017095	1981	1981	rue		Favard	
i663-LSO-1017094	2001	2001	rue		Favard	
i663-LSO-1017093	2003	2003	rue		Favard	
i663-LSO-1017092	2005	2005	rue		Favard	
i663-LSO-1017091	2009	2009	rue		Favard	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017090	2011	2011	rue	Favard	
i663-LSO-1017089	2025	2025	rue	Favard	
i663-LSO-1017065	2026	2026	rue	Favard	
i663-LSO-1017088	2027	2027	rue	Favard	
i663-LSO-1017066	2028	2028	rue	Favard	
i663-LSO-1017087	2029	2029	rue	Favard	
i663-LSO-1017086	2031	2031	rue	Favard	
i663-LSO-1017085	2033	2033	rue	Favard	
i663-LSO-1017067	2034	2034	rue	Favard	
i663-LSO-1017068	2036	2036	rue	Favard	
i663-LSO-5035029	2107	2117	rue	Favard	
i663-LSO-1017078	2181	2185	rue	Favard	
i663-LSO-5035028	500	504	rue	Fortune	
i663-LSO-1017184	506	510	rue	Fortune	
i663-LSO-1017183-001	507	507	rue	Fortune	
i663-LSO-1017181	523	529	rue	Fortune	
i663-LSO-1017185-001	524	528	rue	Fortune	
i663-LSO-1017186-001	530	540	rue	Fortune	
i663-LSO-1017180-001	531	537	rue	Fortune	
i663-LSO-1017179-001	539	545	rue	Fortune	
i663-LSO-1017187-001	542	552	rue	Fortune	
i663-LSO-1017178-001	547	553	rue	Fortune	
i663-LSO-1017188	554	558	rue	Fortune	
i663-LSO-1017177	555	561	rue	Fortune	
i663-LSO-1017176	563	567	rue	Fortune	
i663-LSO-1017175	569	573	rue	Fortune	
i663-LSO-1017174	575	579	rue	Fortune	
i663-LSO-1017173-001	581	583	rue	Fortune	
i663-LSO-1017172	585	585	rue	Fortune	
i663-LSO-1018027	600	600	rue	Fortune	
i663-LSO-1017189-001	620	620	rue	Fortune	
i663-LSO-1018030	625	625	rue	Fortune	Église Grace Church
i663-LSO-1017190	628	632	rue	Fortune	
i663-LSO-1017171	629	629	rue	Fortune	
i663-LSO-1017170	631	631	rue	Fortune	
i663-LSO-1017169	633	633	rue	Fortune	
i663-LSO-1017191	634	638	rue	Fortune	
i663-LSO-1017168	635	635	rue	Fortune	
i663-LSO-1017167	637	637	rue	Fortune	
i663-LSO-1004383-001	1415	1419	rue	Galt	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004395-001	1424	1424	rue	Galt
i663-LSO-1004382-001	1425	1431	rue	Galt
i663-LSO-1004397-001	1436	1438	rue	Galt
i663-LSO-1004380-001	1439	1443	rue	Galt
i663-LSO-1004399	1444	1452	rue	Galt
i663-LSO-1004377	1447	1449	rue	Galt
i663-LSO-1004373-001	1453	1461	rue	Galt
i663-LSO-1004401-001	1454	1454	rue	Galt
i663-LSO-1004403	1468	1472	rue	Galt
i663-LSO-1004405	1478	1480	rue	Galt
i663-LSO-1004407-001	1484	1492	rue	Galt
i663-LSO-1004371	1485	1487	rue	Galt
i663-LSO-1004369	1491	1493	rue	Galt
i663-LSO-1004409-001	1496	1504	rue	Galt
i663-LSO-1004365-001	1503	1507	rue	Galt
i663-LSO-1004364-001	1509	1517	rue	Galt
i663-LSO-1004362-001	1519	1527	rue	Galt
i663-LSO-1004415-001	1524	1528	rue	Galt
i663-LSO-1004417-001	1532	1534	rue	Galt
i663-LSO-1004419-001	1536	1538	rue	Galt
i663-LSO-1004421	1616	1618	rue	Galt
i663-LSO-1004423	1620	1622	rue	Galt
i663-LSO-1004425-001	1624	1626	rue	Galt
i663-LSO-1004426	1628	1632	rue	Galt
i663-LSO-1004429	1634	1634	rue	Galt
i663-LSO-1004430	1646	1650	rue	Galt
i663-LSO-5029765	1652	1662	rue	Galt
i663-LSO-1004432	1652	1662	rue	Galt
i663-LSO-1004434	1668	1668	rue	Galt
i663-LSO-1004435	1670	1674	rue	Galt
i663-LSO-1004437	1676	1678	rue	Galt
i663-LSO-1004441-001	1688	1688	rue	Galt
i663-LSO-1004445	1702	1706	rue	Galt
i663-LSO-1004447	1710	1712	rue	Galt
i663-LSO-1004449-001	1716	1722	rue	Galt
i663-LSO-1004451	1726	1730	rue	Galt
i663-LSO-1004453	1734	1736	rue	Galt
i663-LSO-1004340-001	1735	1761	rue	Galt
i663-LSO-1004340-002	1735	1761	rue	Galt
i663-LSO-1004455-001	1740	1746	rue	Galt

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004457	1750	1754	rue	Galt
i663-LSO-1004461	1802	1806	rue	Galt
i663-LSO-5029766	1814	1816	rue	Galt
i663-LSO-1004338	1815	1819	rue	Galt
i663-LSO-1004336-001	1821	1823	rue	Galt
i663-LSO-1004463	1822	1824	rue	Galt
i663-LSO-1004334-001	1827	1829	rue	Galt
i663-LSO-1004465	1828	1832	rue	Galt
i663-LSO-1004332-001	1833	1833	rue	Galt
i663-LSO-1004467-001	1834	1838	rue	Galt
i663-LSO-1004329	1839	1841	rue	Galt
i663-LSO-1004327-001	1845	1847	rue	Galt
i663-LSO-5029763	1849	1853	rue	Galt
i663-LSO-1004471	1856	1858	rue	Galt
i663-LSO-1004473-001	1864	1864	rue	Galt
i663-LSO-1004475-001	1866	1870	rue	Galt
i663-LSO-1004323-001	1871	1871	rue	Galt
i663-LSO-1004478	1880	1882	rue	Galt
i663-LSO-1004479-001	1886	1890	rue	Galt
i663-LSO-1004317	1895	1897	rue	Galt
i663-LSO-1004315-001	1901	1901	rue	Galt
i663-LSO-1004315-002	1901	1901	rue	Galt
i663-LSO-1004482-001	2000	2002	rue	Galt
i663-LSO-1004485-001	2010	2012	rue	Galt
i663-LSO-1033084	751	751	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033085	755	757	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033086	761	761	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033087	765	765	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033088	769	769	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033089	773	773	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033090	777	779	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033091	781	781	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033092	785	785	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1003974-001	1611	1621	rue	Gladstone
i663-LSO-1004004	1636	1638	rue	Gladstone
i663-LSO-1003972-001	1647	1647	rue	Gladstone
i663-LSO-1004006	1650	1652	rue	Gladstone
i663-LSO-1004007-001	1660	1660	rue	Gladstone
i663-LSO-1003967	1689	1689	rue	Gladstone
i663-LSO-1003302	1610	1610	rue	Grand Trunk

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1003301	1616	1626	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003300	1628	1638	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003299-001	1640	1644	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003297	1658	1666	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003296-001	1670	1670	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003295	1678	1686	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003294	1688	1688	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003293	1690	1690	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003292	1692	1692	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003291	1694	1694	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003290	1696	1696	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003289	1700	1726	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003288	1730	1740	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003257	1733	1739	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003258-001	1743	1743	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1046491	1744	1744	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003259	1749	1749	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003260	1753	1759	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003286	1764	1766	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003285	1768	1770	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003284	1772	1774	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003283-001	1776	1778	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003282	1784	1784	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003264	1807	1811	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003265-001	1817	1821	rue	Grand Trunk
i663-LSO-5028643	1823	1827	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003266	1831	1837	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003267	1841	1843	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003268	1845	1847	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003269-001	1851	1851	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003270	1853	1857	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003271	1951	1959	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003272	1963	1963	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003273	1965	1965	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003274	1969	1969	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003275	1971	1971	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1016311-001	2103	2107	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1016315-001	2123	2127	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1016317	2131	2141	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1016319	2131	2141	rue	Grand Trunk

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016321	2143	2143	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016323	2149	2149	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016325	2157	2159	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016327	2161	2161	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016330	2173	2183	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-5030431	2301	2307	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016332	2301	2307	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016334-001	2313	2319	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016336-001	2323	2325	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016338	2331	2337	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016341	2353	2353	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016343	2357	2357	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016345	2365	2365	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016351-001	2427	2433	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016353-001	2441	2445	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016357-001	2459	2461	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016359-001	2465	2471	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016359-002	2465	2471	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016361	2473	2475	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016364-001	2503	2507	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016364-002	2511	2513	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016366	2515	2517	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016368	2519	2521	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016370	2523	2525	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016372	2527	2529	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016374	2535	2535	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1047329-001	2619	2635	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1047329-002	2619	2635	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1047329-003	2619	2635	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016376	2637	2647	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016378	2651	2655	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016380	2659	2669	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016382	2673	2683	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016386-001	2703	2719	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016386-002	2703	2719	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016388	2723	2729	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1037913	155	155	avenue	Greene	Marché Atwater
i663-LSO-1038033	264	264	avenue	Greene	
i663-LSO-5029641	267	271	avenue	Greene	
i663-LSO-1038024	267	271	avenue	Greene	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1038040	714	718	avenue	Greene
i663-LSO-1047148	717	721	avenue	Greene
i663-LSO-1038042	720	724	avenue	Greene
i663-LSO-1038021	723	727	avenue	Greene
i663-LSO-1038044	726	730	avenue	Greene
i663-LSO-1047101	729	733	avenue	Greene
i663-LSO-1038046	732	736	avenue	Greene
i663-LSO-1038019	735	739	avenue	Greene
i663-LSO-1038048	738	742	avenue	Greene
i663-LSO-5029644	741	751	avenue	Greene
i663-LSO-1038017	741	751	avenue	Greene
i663-LSO-1038050	744	748	avenue	Greene
i663-LSO-1038052	750	754	avenue	Greene
i663-LSO-5029643	753	763	avenue	Greene
i663-LSO-1038015	753	763	avenue	Greene
i663-LSO-1038054	756	760	avenue	Greene
i663-LSO-1038059	762	766	avenue	Greene
i663-LSO-1038013	765	775	avenue	Greene
i663-LSO-1038061	768	772	avenue	Greene
i663-LSO-1038063	774	778	avenue	Greene
i663-LSO-1038011	777	787	avenue	Greene
i663-LSO-1038065	780	784	avenue	Greene
i663-LSO-1038067	786	790	avenue	Greene
i663-LSO-1038009	789	793	avenue	Greene
i663-LSO-1038069	792	796	avenue	Greene
i663-LSO-1038008	795	799	avenue	Greene
i663-LSO-1038072-001	798	802	avenue	Greene
i663-LSO-1038006	801	801	avenue	Greene
i663-LSO-1029910	3900	3904	place	Guay
i663-LSO-1029911	3910	3916	place	Guay
i663-LSO-1029912	3922	3924	place	Guay
i663-LSO-1029913	3930	3940	place	Guay
i663-LSO-1008356	5437	5439	rue	Hadley
i663-LSO-1008354	5531	5535	rue	Hadley
i663-LSO-1008350	5543	5547	rue	Hadley
i663-LSO-1008348	5549	5551	rue	Hadley
i663-LSO-1008150	5560	5566	rue	Hadley
i663-LSO-1008152-001	5568	5572	rue	Hadley
i663-LSO-1008344	5579	5581	rue	Hadley
i663-LSO-1008154	5580	5588	rue	Hadley

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1008342	5583	5585	rue	Hadley
i663-LSO-1008340	5589	5609	rue	Hadley
i663-LSO-1008156	5590	5594	rue	Hadley
i663-LSO-1047653	5596	5600	rue	Hadley
i663-LSO-1008158	5602	5612	rue	Hadley
i663-LSO-1008338	5611	5621	rue	Hadley
i663-LSO-1008336	5651	5661	rue	Hadley
i663-LSO-1008166	5656	5660	rue	Hadley
i663-LSO-1008168	5662	5664	rue	Hadley
i663-LSO-1008332	5665	5669	rue	Hadley
i663-LSO-1008170	5668	5672	rue	Hadley
i663-LSO-1008172	5674	5676	rue	Hadley
i663-LSO-1008327	5683	5685	rue	Hadley
i663-LSO-1008319	5711	5717	rue	Hadley
i663-LSO-1008175	5716	5726	rue	Hadley
i663-LSO-1008317	5725	5729	rue	Hadley
i663-LSO-1008177	5728	5730	rue	Hadley
i663-LSO-1008315-001	5731	5737	rue	Hadley
i663-LSO-1008179	5734	5738	rue	Hadley
i663-LSO-1008181	5740	5742	rue	Hadley
i663-LSO-1008185	5762	5762	rue	Hadley
i663-LSO-1008310	5769	5771	rue	Hadley
i663-LSO-5029697	5774	5790	rue	Hadley
i663-LSO-1008189-001	5774	5790	rue	Hadley
i663-LSO-1008308	5775	5777	rue	Hadley
i663-LSO-1008305	5781	5787	rue	Hadley
i663-LSO-1008191	5792	5796	rue	Hadley
i663-LSO-1008192	5800	5802	rue	Hadley
i663-LSO-1008194	5806	5808	rue	Hadley
i663-LSO-1008302-001	5807	5809	rue	Hadley
i663-LSO-1008301-001	5819	5821	rue	Hadley
i663-LSO-1008300	5823	5827	rue	Hadley
i663-LSO-1008298	5829	5831	rue	Hadley
i663-LSO-1008200	5830	5836	rue	Hadley
i663-LSO-1008296	5835	5837	rue	Hadley
i663-LSO-1008202	5838	5840	rue	Hadley
i663-LSO-1008204-001	5900	5904	rue	Hadley
i663-LSO-1008293	5901	5903	rue	Hadley
i663-LSO-1008207	5906	5910	rue	Hadley
i663-LSO-1008209-001	5912	5912	rue	Hadley

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1008211	5918	5920	rue	Hadley	
i663-LSO-1008288	5923	5925	rue	Hadley	
i663-LSO-1008286	5927	5935	rue	Hadley	
i663-LSO-1008215-001	5930	5932	rue	Hadley	
i663-LSO-1008217	5936	5938	rue	Hadley	
i663-LSO-1008284	5937	5939	rue	Hadley	
i663-LSO-1008219-001	5970	5972	rue	Hadley	
i663-LSO-1008221	5974	5978	rue	Hadley	
i663-LSO-1008223-001	5980	5982	rue	Hadley	
i663-LSO-1008280-001	5991	6015	rue	Hadley	Église Saint Paul Methodist
i663-LSO-1008229	6002	6002	rue	Hadley	
i663-LSO-1008231	6004	6008	rue	Hadley	
i663-LSO-1008276-001	6057	6063	rue	Hadley	
i663-LSO-1008272	6071	6075	rue	Hadley	
i663-LSO-1008266	6091	6093	rue	Hadley	
i663-LSO-1009815	6364	6370	rue	Hadley	
i663-LSO-1009824	6405	6407	rue	Hadley	
i663-LSO-1009810	6426	6428	rue	Hadley	
i663-LSO-1009834	6435	6439	rue	Hadley	
i663-LSO-1009836	6501	6507	rue	Hadley	
i663-LSO-1009840	6515	6515	rue	Hadley	
i663-LSO-1009842	6521	6521	rue	Hadley	
i663-LSO-1009844	6529	6529	rue	Hadley	
i663-LSO-1009848	6545	6549	rue	Hadley	
i663-LSO-1009853	6565	6565	rue	Hadley	
i663-LSO-1009854	6575	6575	rue	Hadley	
i663-LSO-1009857-001	6603	6603	rue	Hadley	
i663-LSO-1009859	6609	6609	rue	Hadley	
i663-LSO-1009865	6635	6635	rue	Hadley	
i663-LSO-1009869	6669	6669	rue	Hadley	
i663-LSO-1009901-001	6839	6841	rue	Hadley	
i663-LSO-1017211	2110	2114	rue	Hall	
i663-LSO-1017210-001	2116	2120	rue	Hall	
i663-LSO-1017209-001	2122	2126	rue	Hall	
i663-LSO-1017208-001	2128	2132	rue	Hall	
i663-LSO-1017207-001	2134	2138	rue	Hall	
i663-LSO-5029828	5720	5720	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011683-001	5721	5729	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011405	5726	5730	rue	Hamilton	
i663-LSO-5000155-001	5733	5735	rue	Hamilton	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011409	5764	5768	rue	Hamilton
i663-LSO-5029845-001	5769	5777	rue	Hamilton
i663-LSO-1011411	5770	5774	rue	Hamilton
i663-LSO-5029845-002	5781	5785	rue	Hamilton
i663-LSO-1011676	5787	5795	rue	Hamilton
i663-LSO-1011416	5798	5798	rue	Hamilton
i663-LSO-1011674-001	5801	5803	rue	Hamilton
i663-LSO-1011417	5804	5808	rue	Hamilton
i663-LSO-1011418	5812	5812	rue	Hamilton
i663-LSO-1011419	5814	5820	rue	Hamilton
i663-LSO-1011421	5822	5832	rue	Hamilton
i663-LSO-1011423	5834	5844	rue	Hamilton
i663-LSO-1011670	5901	5907	rue	Hamilton
i663-LSO-1011668	5909	5913	rue	Hamilton
i663-LSO-1011425	5912	5914	rue	Hamilton
i663-LSO-1011666-001	5915	5919	rue	Hamilton
i663-LSO-1011426	5918	5920	rue	Hamilton
i663-LSO-1011664	5923	5927	rue	Hamilton
i663-LSO-1011427	5924	5924	rue	Hamilton
i663-LSO-1011662-001	5929	5953	rue	Hamilton
i663-LSO-1011428-001	5930	5932	rue	Hamilton
i663-LSO-1011429	5936	5938	rue	Hamilton
i663-LSO-1011430	5942	5944	rue	Hamilton
i663-LSO-1011431-001	5948	5950	rue	Hamilton
i663-LSO-1011432	5954	5956	rue	Hamilton
i663-LSO-1011661	5955	5959	rue	Hamilton
i663-LSO-1011433	5958	5960	rue	Hamilton
i663-LSO-5029844	5961	5965	rue	Hamilton
i663-LSO-1011434	5962	5964	rue	Hamilton
i663-LSO-1011435-001	5966	5968	rue	Hamilton
i663-LSO-1011659	5967	5969	rue	Hamilton
i663-LSO-1011436-001	5970	5970	rue	Hamilton
i663-LSO-1011657	5975	5975	rue	Hamilton
i663-LSO-1011437-001	5978	5982	rue	Hamilton
i663-LSO-1011655	5981	5985	rue	Hamilton
i663-LSO-1011438	5984	5994	rue	Hamilton
i663-LSO-1011654-001	5987	5987	rue	Hamilton
i663-LSO-1011652-001	5999	5999	rue	Hamilton
i663-LSO-1011650	6005	6005	rue	Hamilton
i663-LSO-1011642	6075	6077	rue	Hamilton

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011640	6079	6089	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011638	6091	6101	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011439	6102	6106	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011636	6103	6105	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011440	6108	6112	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011635-001	6109	6111	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011441	6114	6118	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011442	6120	6136	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011629-001	6137	6143	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011627-001	6145	6149	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011444-001	6232	6232	rue	Hamilton	Église Saint Aidan
i663-LSO-1011444-002	6232	6232	rue	Hamilton	Presbytère Saint Aidan
i663-LSO-1011445	6256	6256	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011449-001	6288	6290	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011616-001	6295	6299	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011450-001	6296	6298	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011614-001	6303	6303	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011451-001	6310	6312	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011453-002	6332	6340	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011455-001	6358	6360	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011456-001	6362	6364	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011462	6406	6416	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011463	6418	6428	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011464	6430	6440	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011595	6507	6509	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011594	6515	6519	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011593-001	6525	6531	rue	Hamilton	
i663-LSO-5029841	6525	6531	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011592	6535	6537	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011590-001	6553	6555	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011587	6581	6585	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011586-001	6587	6595	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011472	6594	6596	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011473	6600	6606	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011584	6605	6605	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011568-001	6841	6843	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011567	6847	6847	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011497-001	6884	6886	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011498-001	6892	6892	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011511	6996	6996	rue	Hamilton	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011555-001	6999	7003	rue		Hamilton	
i663-LSO-1011546-001	7141	7143	rue		Hamilton	
i663-LSO-1011542-001	7167	7167	rue		Hamilton	
i663-LSO-1011522	7174	7174	rue		Hamilton	
i663-LSO-1017441-001	1050	1050	rue	d'	Hibernia	Caserne de pompiers Saint-Gabriel
i663-LSO-1017415	617	621	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017414	623	625	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017413	627	629	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017416	630	630	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017417	634	634	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017418	636	636	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017420	638	640	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017422	642	642	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017410	647	647	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017408	653	653	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017405	655	655	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017403	663	663	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-5030306	669	671	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-5030309	673	675	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-5030311	677	679	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-5030310	681	683	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017423	684	698	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017402	685	687	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017400	691	691	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017398	695	697	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017397	701	703	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017396	705	707	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017395	709	711	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017394	713	715	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017393	719	719	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017425	720	722	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017392	721	721	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017427-001	724	726	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017391	727	727	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017389-001	731	731	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017387	733	735	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017384	737	739	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-5030318-002	804	810	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-5030318-001	804	810	rue	d'	Hibernia	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-5030318-003	804	810	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017435	812	812	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017437	820	836	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017377	833	833	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1046197-001	837	841	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017375	843	851	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017439	852	872	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-5026598	855	855	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-5004870	859	859	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017374	863	863	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017372	867	873	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1007016	1455	1455	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007010	1483	1485	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007009	1487	1489	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007007	1493	1495	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007072	1714	1714	rue		Holy Cross
i663-LSO-1006978	1715	1715	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007074	1720	1720	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007076	1726	1726	rue		Holy Cross
i663-LSO-1006974	1727	1729	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007078	1732	1734	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007080	1738	1738	rue		Holy Cross
i663-LSO-1006962	1831	1833	rue		Holy Cross
i663-LSO-1006960	1835	1835	rue		Holy Cross
i663-LSO-1006952	1851	1853	rue		Holy Cross
i663-LSO-1006954	1857	1859	rue		Holy Cross
i663-LSO-1012952	5947	5947	rue		Hurteau
i663-LSO-1012951	5953	5953	rue		Hurteau
i663-LSO-1012526	5994	5996	rue		Hurteau
i663-LSO-1012938	5999	6007	rue		Hurteau
i663-LSO-1012935	6009	6009	rue		Hurteau
i663-LSO-1012530-001	6012	6014	rue		Hurteau
i663-LSO-1012932-001	6023	6023	rue		Hurteau
i663-LSO-1012930	6029	6031	rue		Hurteau
i663-LSO-1012536	6032	6034	rue		Hurteau
i663-LSO-1012928	6035	6035	rue		Hurteau
i663-LSO-1012538	6040	6042	rue		Hurteau
i663-LSO-1012926	6041	6043	rue		Hurteau
i663-LSO-1012924	6047	6053	rue		Hurteau
i663-LSO-1012544	6060	6060	rue		Hurteau

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1012546	6068	6068	rue	Hurteau
i663-LSO-1012548	6074	6076	rue	Hurteau
i663-LSO-1012550-001	6080	6080	rue	Hurteau
i663-LSO-1012554-001	6098	6102	rue	Hurteau
i663-LSO-1012912	6101	6105	rue	Hurteau
i663-LSO-1012556	6104	6104	rue	Hurteau
i663-LSO-1012558	6110	6110	rue	Hurteau
i663-LSO-1012908	6113	6117	rue	Hurteau
i663-LSO-1012906	6119	6121	rue	Hurteau
i663-LSO-1012560	6224	6226	rue	Hurteau
i663-LSO-1012901	6225	6225	rue	Hurteau
i663-LSO-1012562	6230	6230	rue	Hurteau
i663-LSO-1012899-001	6231	6231	rue	Hurteau
i663-LSO-1012566	6240	6242	rue	Hurteau
i663-LSO-1012895	6243	6245	rue	Hurteau
i663-LSO-1012893-001	6249	6251	rue	Hurteau
i663-LSO-1012891	6255	6257	rue	Hurteau
i663-LSO-1012576	6276	6278	rue	Hurteau
i663-LSO-1012578	6280	6280	rue	Hurteau
i663-LSO-1012881	6285	6287	rue	Hurteau
i663-LSO-1012580	6286	6290	rue	Hurteau
i663-LSO-1012582	6292	6294	rue	Hurteau
i663-LSO-1012876	6303	6303	rue	Hurteau
i663-LSO-1012588	6310	6312	rue	Hurteau
i663-LSO-1012590	6316	6318	rue	Hurteau
i663-LSO-1012592	6322	6324	rue	Hurteau
i663-LSO-1012870	6323	6327	rue	Hurteau
i663-LSO-1012868	6329	6329	rue	Hurteau
i663-LSO-1012600	6348	6348	rue	Hurteau
i663-LSO-1012862	6353	6355	rue	Hurteau
i663-LSO-1012854	6377	6379	rue	Hurteau
i663-LSO-1012852	6383	6385	rue	Hurteau
i663-LSO-1012850	6387	6389	rue	Hurteau
i663-LSO-1012848	6391	6393	rue	Hurteau
i663-LSO-1012634	6570	6574	rue	Hurteau
i663-LSO-1012827	6583	6583	rue	Hurteau
i663-LSO-1012825	6587	6587	rue	Hurteau
i663-LSO-1012642	6594	6594	rue	Hurteau
i663-LSO-1012821	6599	6601	rue	Hurteau
i663-LSO-1012644-001	6600	6600	rue	Hurteau

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1012646	6606	6608	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012648	6612	6614	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012650	6618	6620	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012815	6625	6625	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012807	6653	6655	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012670	6686	6688	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012672-001	6690	6690	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012674-001	6696	6696	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012676-001	6700	6700	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012793	6707	6709	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012791	6711	6713	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012787	6831	6833	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012682-001	6832	6832	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012785	6835	6837	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012688	6848	6848	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012701-001	6892	6892	rue		Hurteau	
i663-LSO-1046073	6917	6921	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012765	6923	6931	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012712-001	6946	6948	rue		Hurteau	
i663-LSO-1002814	350	350	rue	de l'	Inspecteur	Édifice Gault Brothers Company
i663-LSO-1029864	717	721	rue		Irène	
i663-LSO-1029863	723	733	rue		Irène	
i663-LSO-1029866	726	736	rue		Irène	
i663-LSO-5030605	726	736	rue		Irène	
i663-LSO-1029862	735	739	rue		Irène	
i663-LSO-1029867	738	742	rue		Irène	
i663-LSO-5030604	741	751	rue		Irène	
i663-LSO-1029861	741	751	rue		Irène	
i663-LSO-1029868-001	744	748	rue		Irène	
i663-LSO-1029869	750	750	rue		Irène	
i663-LSO-5030606	756	766	rue		Irène	
i663-LSO-1029870	756	766	rue		Irène	
i663-LSO-1029871	768	778	rue		Irène	
i663-LSO-5026525	780	790	rue		Irène	
i663-LSO-5026524	792	802	rue		Irène	
i663-LSO-5026523	804	814	rue		Irène	
i663-LSO-1014476	6836	6838	avenue		Irwin	
i663-LSO-1014478-001	6848	6848	avenue		Irwin	
i663-LSO-5000146	1113	1115	rue		Island	
i663-LSO-1003362	1117	1119	rue		Island	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016437-001	1120	1130	rue	Island
i663-LSO-1003363-001	1125	1135	rue	Island
i663-LSO-1003363-002	1125	1135	rue	Island
i663-LSO-1003364-001	1139	1149	rue	Island
i663-LSO-1003364-002	1139	1149	rue	Island
i663-LSO-1016439	1174	1186	rue	Island
i663-LSO-5030469	1174	1186	rue	Island
i663-LSO-1003367	1175	1183	rue	Island
i663-LSO-1003368	1187	1189	rue	Island
i663-LSO-1003369-002	1209	1211	rue	Island
i663-LSO-1003369-001	1213	1217	rue	Island
i663-LSO-1003370-001	1221	1233	rue	Island
i663-LSO-1003370-002	1221	1233	rue	Island
i663-LSO-1003371	1235	1239	rue	Island
i663-LSO-1003372	1241	1245	rue	Island
i663-LSO-1003373	1269	1269	rue	Island
i663-LSO-1007789	1740	1740	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005752	1818	1820	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005754	1822	1824	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005756	1826	1828	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005758	1830	1832	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005760	1834	1836	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005762	1838	1840	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005772	1950	1956	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005683	1951	1953	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005774	1958	1964	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005679	1965	1967	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005776	1966	1970	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005677	1971	1971	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005675-001	1977	1979	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005782-001	1986	1986	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005671-001	1989	1993	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005784	1992	1994	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005669-001	1995	1999	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005788	2004	2008	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005790	2010	2012	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005663	2015	2017	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005661-001	2019	2025	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005659	2027	2029	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005796	2028	2030	rue	Jacques-Hertel

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1005657	2033	2039	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005798-001	2034	2034	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1008204-002	2046	2048	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005800	2116	2118	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005655	2117	2119	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005802-001	2122	2124	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005653	2125	2125	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005804-001	2130	2130	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005806	2134	2136	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005649	2135	2135	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005808	2140	2140	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005647	2141	2143	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005810	2146	2150	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005812	2152	2156	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005641	2171	2175	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005639	2177	2177	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005637-001	2183	2183	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005822-001	2186	2186	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005824	2192	2198	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005633	2195	2197	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005826	2200	2202	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005828-001	2206	2206	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005830	2212	2220	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005627	2215	2219	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005625	2221	2225	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005623	2227	2231	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005621	2233	2237	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005835	2234	2234	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005616	2251	2267	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005612-001	2277	2279	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005610	2351	2361	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005841-001	2360	2362	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005608-001	2365	2365	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005843-001	2366	2372	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005845	2374	2376	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005847	2380	2382	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005606	2407	2409	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005849	2414	2416	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005602	2419	2419	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005851	2420	2422	rue	Jacques-Hertel

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1005598-002	2501	2501	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005596	2505	2513	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005595	2515	2519	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005593	2521	2525	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005590	2531	2533	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005588	2535	2537	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005585	2627	2629	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005858-002	2628	2628	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005860	2634	2634	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005583	2643	2651	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-5029778	2701	2705	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-5029780	2707	2711	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005866	2708	2716	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005578	2715	2717	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005868-001	2718	2720	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005574	2727	2735	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005573-001	2737	2741	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005570	2743	2743	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005877	2816	2824	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005879	2826	2830	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005564	2835	2835	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005562	2839	2841	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005560	2843	2845	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005557	2995	2999	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005555	3011	3013	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005553	3015	3017	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005551	3019	3021	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005549	3023	3025	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005547	3027	3029	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1003255	1115	1117	rue	Jardin
i663-LSO-1003248-002	1122	1124	rue	Jardin
i663-LSO-1003248-001	1128	1130	rue	Jardin
i663-LSO-1003249	1134	1136	rue	Jardin
i663-LSO-1003250	1140	1140	rue	Jardin
i663-LSO-1003252-001	1145	1149	rue	Jardin
i663-LSO-1013742	5913	5923	rue	Jogues
i663-LSO-1013335-001	5926	5930	rue	Jogues
i663-LSO-1013734	5943	5947	rue	Jogues
i663-LSO-1013732	5949	5951	rue	Jogues
i663-LSO-1013343	5950	5950	rue	Jogues

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1013345-001	5956	5956	rue	Jogues	
i663-LSO-1013729	5961	5961	rue	Jogues	
i663-LSO-1013347	5962	5964	rue	Jogues	
i663-LSO-1013348-001	5968	5970	rue	Jogues	
i663-LSO-1013350	5974	5976	rue	Jogues	
i663-LSO-1013723	5979	5983	rue	Jogues	
i663-LSO-1013719	5991	5991	rue	Jogues	
i663-LSO-1013356	5994	5996	rue	Jogues	
i663-LSO-1013358-001	5998	6000	rue	Jogues	
i663-LSO-1013360	6004	6004	rue	Jogues	
i663-LSO-1013698	6065	6067	rue	Jogues	
i663-LSO-1013378-001	6066	6066	rue	Jogues	
i663-LSO-1013696-001	6071	6075	rue	Jogues	
i663-LSO-1013694-001	6077	6077	rue	Jogues	
i663-LSO-1013692	6083	6083	rue	Jogues	
i663-LSO-1013689-001	6105	6115	rue	Jogues	Église Saint-Jean-Damascène
i663-LSO-1013689-002	6105	6115	rue	Jogues	Presbytère Saint-Jean-Damascène
i663-LSO-1013384-001	6224	6224	rue	Jogues	
i663-LSO-1013684	6257	6259	rue	Jogues	
i663-LSO-1013682	6261	6261	rue	Jogues	
i663-LSO-1013403	6296	6296	rue	Jogues	
i663-LSO-1013670-001	6297	6297	rue	Jogues	
i663-LSO-1013405	6302	6304	rue	Jogues	
i663-LSO-1013668-001	6303	6303	rue	Jogues	
i663-LSO-1013408	6308	6310	rue	Jogues	
i663-LSO-1013666-001	6309	6309	rue	Jogues	
i663-LSO-1013410	6314	6318	rue	Jogues	
i663-LSO-1013664-001	6315	6315	rue	Jogues	
i663-LSO-1013418	6344	6344	rue	Jogues	
i663-LSO-1013420	6350	6352	rue	Jogues	
i663-LSO-1013650	6369	6369	rue	Jogues	
i663-LSO-1013648-001	6375	6381	rue	Jogues	
i663-LSO-1013638	6417	6417	rue	Jogues	
i663-LSO-1013635-001	6529	6529	rue	Jogues	
i663-LSO-1013632	6541	6543	rue	Jogues	
i663-LSO-1013630-001	6547	6553	rue	Jogues	
i663-LSO-1013628	6559	6559	rue	Jogues	
i663-LSO-1013626	6565	6565	rue	Jogues	
i663-LSO-1013624	6571	6573	rue	Jogues	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1013463	6614	6614	rue	Jogues	
i663-LSO-1013469	6632	6634	rue	Jogues	
i663-LSO-1013480-001	6674	6674	rue	Jogues	
i663-LSO-1013589	6827	6827	rue	Jogues	
i663-LSO-1013495-001	6838	6842	rue	Jogues	
i663-LSO-1013585-001	6841	6841	rue	Jogues	
i663-LSO-1013497	6846	6846	rue	Jogues	
i663-LSO-1013501-001	6868	6868	rue	Jogues	
i663-LSO-1013579	6871	6871	rue	Jogues	
i663-LSO-1013577-001	6873	6875	rue	Jogues	
i663-LSO-1013557	6967	6969	rue	Jogues	
i663-LSO-1013550	7005	7005	rue	Jogues	
i663-LSO-1013541	7018	7020	rue	Jogues	
i663-LSO-1006591	1428	1428	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006536	1825	1825	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006618	1846	1848	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006534	1871	1871	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006625	1874	1878	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006532-001	1877	1879	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006532-002	1877	1879	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006526	1945	1949	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006524	1951	1953	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006522-001	1955	1957	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006629	1960	1960	rue	Jolicoeur	Église Holy Cross
i663-LSO-1006520	1961	1965	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006518	1975	1977	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006516	1981	1983	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006633	2006	2008	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006635-001	2010	2012	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006637	2014	2016	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006639-001	2018	2020	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006641-001	2022	2024	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006643	2026	2028	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006645	2030	2032	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006496	2041	2045	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006494	2047	2049	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006493	2051	2053	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006649	2100	2104	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006490	2101	2103	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006651	2106	2110	rue	Jolicoeur	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1006488	2107	2107	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006486	2113	2115	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006653	2114	2116	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006655	2118	2120	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006484	2119	2121	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006657	2122	2130	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006482	2125	2129	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006480-001	2131	2133	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006659	2132	2142	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006478	2135	2143	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006661	2144	2148	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006475	2145	2147	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006663-001	2150	2154	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006472	2157	2159	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006469	2161	2163	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006665	2350	2350	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006467	2351	2353	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006466	2355	2357	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006667	2364	2368	rue	Jolicoeur
i663-LSO-5029706	2365	2369	rue	Jolicoeur
i663-LSO-5000731	2370	2372	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006463	2371	2381	rue	Jolicoeur
i663-LSO-5000732	2378	2380	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006461	2385	2385	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006671-001	2422	2426	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006673	2430	2434	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006454	2433	2435	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006675	2438	2440	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006677-001	2522	2530	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006451-001	2531	2563	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006451-002	2531	2563	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006451-003	2531	2563	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006451-004	2531	2563	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006681-001	2554	2562	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006450	2623	2629	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006692	2644	2650	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006694	2700	2702	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006696	2706	2708	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006441	2727	2729	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006439	2733	2739	rue	Jolicoeur

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1006704	2736	2738	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006706	2740	2742	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006708-001	2800	2804	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006710	2806	2808	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006714	2818	2820	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006437	2819	2823	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006716-001	2826	2830	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006433	2831	2835	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006432	2839	2841	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006429-001	2901	2905	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006720	2914	2916	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006425	2919	2929	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006724-001	2926	2928	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006726	2932	2934	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006728	3000	3002	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006423	3001	3005	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006729-001	3006	3008	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006421	3007	3015	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006731-001	3012	3016	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1045986	3017	3019	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006420	3021	3027	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006733-001	3028	3028	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006419-001	3033	3033	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006735	3034	3034	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006417	3039	3039	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006737-001	3040	3042	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006415	3045	3051	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-8009450	3161	3161	rue	Joseph	Guérite de l'usine de filtration Atwater (aqueduc)
i663-LSO-8001483	3161	3161	rue	Joseph	Chambre de vannes no 5 du complexe Atwater
i663-LSO-8009295	3161	3161	rue	Joseph	Tours d'entrée du complexe Atwater
i663-LSO-8023373-001	3161	3161	rue	Joseph	Usine de filtration Atwater
i663-LSO-8023371	3161	3161	rue	Joseph	Usine de filtration Atwater
i663-LSO-8002022	3161	3161	rue	Joseph	Entrepôts #3 et #6 du complexe Atwater
i663-LSO-8004632	3161	3161	rue	Joseph	Tours d'entrée du complexe Atwater

i663-LSO-8002859	3161	3161	rue	Joseph	Chambre de vannes no 4 du complexe Atwater
i663-LSO-8023373-002	3161	3161	rue	Joseph	Usine de filtration Atwater
i663-LSO-5030322-003	2308	2320	rue	Knox	
i663-LSO-5030322-002	2308	2320	rue	Knox	
i663-LSO-5030322-001	2308	2320	rue	Knox	
i663-LSO-1017659	2334	2342	rue	Knox	
i663-LSO-1017658	2344	2354	rue	Knox	
i663-LSO-1017657	2362	2372	rue	Knox	
i663-LSO-1017656	2376	2386	rue	Knox	
i663-LSO-1017653	2408	2410	rue	Knox	
i663-LSO-1017650	2412	2414	rue	Knox	
i663-LSO-1017649	2428	2430	rue	Knox	
i663-LSO-1017647	2438	2440	rue	Knox	
i663-LSO-1017646	2444	2446	rue	Knox	
i663-LSO-1017645	2452	2452	rue	Knox	
i663-LSO-1017644-001	2460	2460	rue	Knox	
i663-LSO-1017642	2468	2472	rue	Knox	
i663-LSO-1047112	2474	2478	rue	Knox	
i663-LSO-1017639	2480	2484	rue	Knox	
i663-LSO-1017638	2490	2490	rue	Knox	
i663-LSO-1017576	2491	2491	rue	Knox	
i663-LSO-1017577	2493	2493	rue	Knox	
i663-LSO-1017578	2495	2495	rue	Knox	
i663-LSO-1017636	2496	2518	rue	Knox	
i663-LSO-1017579	2497	2497	rue	Knox	
i663-LSO-1017581	2511	2517	rue	Knox	
i663-LSO-1017633	2520	2530	rue	Knox	
i663-LSO-5030330	2520	2530	rue	Knox	
i663-LSO-1017582	2525	2531	rue	Knox	
i663-LSO-1017631	2534	2538	rue	Knox	
i663-LSO-1017583-001	2621	2627	rue	Knox	
i663-LSO-1017629	2624	2628	rue	Knox	
i663-LSO-1017584-001	2629	2631	rue	Knox	
i663-LSO-1017627	2630	2630	rue	Knox	
i663-LSO-1017585	2633	2633	rue	Knox	
i663-LSO-1017586	2637	2637	rue	Knox	
i663-LSO-1017624	2638	2638	rue	Knox	
i663-LSO-1017622-001	2640	2640	rue	Knox	
i663-LSO-1017587-001	2641	2643	rue	Knox	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017620-001	2646	2646	rue	Knox
i663-LSO-1017588	2647	2649	rue	Knox
i663-LSO-1017589-001	2651	2653	rue	Knox
i663-LSO-1017618	2652	2654	rue	Knox
i663-LSO-1017590-001	2655	2657	rue	Knox
i663-LSO-1017616	2658	2658	rue	Knox
i663-LSO-1017591	2663	2665	rue	Knox
i663-LSO-1017614	2664	2664	rue	Knox
i663-LSO-1017592	2667	2669	rue	Knox
i663-LSO-1017612	2668	2670	rue	Knox
i663-LSO-1017593	2673	2675	rue	Knox
i663-LSO-1017611	2676	2676	rue	Knox
i663-LSO-1017594	2679	2679	rue	Knox
i663-LSO-1017610	2682	2682	rue	Knox
i663-LSO-5005211	2686	2686	rue	Knox
i663-LSO-1017596	2687	2687	rue	Knox
i663-LSO-1017597	2691	2691	rue	Knox
i663-LSO-1017607	2696	2698	rue	Knox
i663-LSO-1017599	2699	2699	rue	Knox
i663-LSO-1017605	2702	2702	rue	Knox
i663-LSO-1017603	2708	2708	rue	Knox
i663-LSO-1017601	2714	2714	rue	Knox
i663-LSO-1030314	1027	1037	rue	Lacasse
i663-LSO-1030296-001	515	517	rue	Lacasse
i663-LSO-1030297	519	521	rue	Lacasse
i663-LSO-5030570-001	525	527	rue	Lacasse
i663-LSO-1030326-001	666	666	rue	Lacasse
i663-LSO-1030325	722	726	rue	Lacasse
i663-LSO-1030298	727	727	rue	Lacasse
i663-LSO-1030324	728	732	rue	Lacasse
i663-LSO-1030299	733	737	rue	Lacasse
i663-LSO-1030323	734	738	rue	Lacasse
i663-LSO-1030322	740	744	rue	Lacasse
i663-LSO-1030321	746	750	rue	Lacasse
i663-LSO-1030320	752	756	rue	Lacasse
i663-LSO-1030301	753	757	rue	Lacasse
i663-LSO-1030319	758	762	rue	Lacasse
i663-LSO-1030302	763	767	rue	Lacasse
i663-LSO-1030303	771	775	rue	Lacasse
i663-LSO-1030306	933	949	rue	Lacasse

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030307	955	959	rue	Lacasse
i663-LSO-1030308	961	965	rue	Lacasse
i663-LSO-1030309	967	977	rue	Lacasse
i663-LSO-1014197	6661	6661	rue	Lacroix
i663-LSO-1014064	6666	6666	rue	Lacroix
i663-LSO-1014066-001	6670	6670	rue	Lacroix
i663-LSO-1014191	6677	6677	rue	Lacroix
i663-LSO-1014070	6700	6702	rue	Lacroix
i663-LSO-1014078	6832	6832	rue	Lacroix
i663-LSO-1014164	6859	6859	rue	Lacroix
i663-LSO-1014086	6866	6866	rue	Lacroix
i663-LSO-1014091	6884	6884	rue	Lacroix
i663-LSO-1014160-001	6885	6885	rue	Lacroix
i663-LSO-1014159-001	6891	6891	rue	Lacroix
i663-LSO-1014220	6652	6652	avenue	Lamont
i663-LSO-1014350-001	6817	6819	avenue	Lamont
i663-LSO-1014338-001	6861	6861	avenue	Lamont
i663-LSO-1014328	6895	6895	avenue	Lamont
i663-LSO-1014265-001	6930	6932	avenue	Lamont
i663-LSO-1030049	4212	4214	rue	Langevin
i663-LSO-5030616	4278	4288	rue	Langevin
i663-LSO-1030068-001	4278	4288	rue	Langevin
i663-LSO-1030065	4287	4291	rue	Langevin
i663-LSO-1030067	4290	4294	rue	Langevin
i663-LSO-1030066	4295	4295	rue	Langevin
i663-LSO-1029897	714	718	avenue	Laporte
i663-LSO-1029895	717	717	avenue	Laporte
i663-LSO-1029896	719	719	avenue	Laporte
i663-LSO-1029898	720	724	avenue	Laporte
i663-LSO-1029894	721	721	avenue	Laporte
i663-LSO-1029893	733	735	avenue	Laporte
i663-LSO-1029900	734	738	avenue	Laporte
i663-LSO-1029892	737	747	avenue	Laporte
i663-LSO-1029901	740	744	avenue	Laporte
i663-LSO-1029902	746	746	avenue	Laporte
i663-LSO-1029891	749	759	avenue	Laporte
i663-LSO-1029890	761	765	avenue	Laporte
i663-LSO-1029889	767	771	avenue	Laporte
i663-LSO-1029888	773	777	avenue	Laporte
i663-LSO-1029887	779	783	avenue	Laporte

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1029886	785	791	avenue	Laporte
i663-LSO-1029885	795	799	avenue	Laporte
i663-LSO-1029884	801	807	avenue	Laporte
i663-LSO-1029883	811	815	avenue	Laporte
i663-LSO-1029882	817	821	avenue	Laporte
i663-LSO-1029881-001	823	831	avenue	Laporte
i663-LSO-1029880	833	843	avenue	Laporte
i663-LSO-1029879	845	853	avenue	Laporte
i663-LSO-1029878	901	911	avenue	Laporte
i663-LSO-1029903	910	914	avenue	Laporte
i663-LSO-1029877-001	913	935	avenue	Laporte
i663-LSO-1029904	920	924	avenue	Laporte
i663-LSO-1029905	926	930	avenue	Laporte
i663-LSO-1029906	932	936	avenue	Laporte
i663-LSO-1029907	938	940	avenue	Laporte
i663-LSO-1029876	939	943	avenue	Laporte
i663-LSO-1029908	944	944	avenue	Laporte
i663-LSO-1029875	945	949	avenue	Laporte
i663-LSO-1029909	946	956	avenue	Laporte
i663-LSO-1029874	951	955	avenue	Laporte
i663-LSO-1029873	957	961	avenue	Laporte
i663-LSO-5027661	1110	1112	rue	Laprairie
i663-LSO-5030430	1127	1137	rue	Laprairie
i663-LSO-1016461	1151	1157	rue	Laprairie
i663-LSO-1016454	1214	1216	rue	Laprairie
i663-LSO-1016452	1218	1222	rue	Laprairie
i663-LSO-1016450	1226	1240	rue	Laprairie
i663-LSO-1016448	1270	1270	rue	Laprairie
i663-LSO-1016447	1282	1290	rue	Laprairie
i663-LSO-1016445-001	1294	1298	rue	Laprairie
i663-LSO-5072230	1369	1371	rue	Laprairie
i663-LSO-1015781-002	1375	1389	rue	Laprairie
i663-LSO-1015781-003	1375	1389	rue	Laprairie
i663-LSO-1015781-004	1375	1389	rue	Laprairie
i663-LSO-1015781-001	1375	1389	rue	Laprairie
i663-LSO-1007728	5444	5444	rue	Laurendeau
i663-LSO-1007930	5509	5515	rue	Laurendeau
i663-LSO-1007926-001	5529	5529	rue	Laurendeau
i663-LSO-1007923-001	5533	5535	rue	Laurendeau
i663-LSO-1046824	5553	5559	rue	Laurendeau

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1007920-002	5565	5567	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007918	5569	5571	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007913	5581	5583	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007911	5587	5589	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007746	5594	5600	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007748	5602	5606	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007903	5667	5669	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007758	5674	5676	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007760-001	5678	5678	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007899	5679	5681	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007762-001	5682	5684	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007766-001	5700	5702	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007895	5701	5705	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007891	5715	5717	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007885	5737	5739	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007883	5751	5753	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007879-001	5763	5765	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007873	5809	5813	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007869	5821	5823	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007867-001	5829	5831	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007782-001	5836	5840	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007865	5841	5845	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007787	5920	5920	rue	Laurendeau	École Connaught Protestant
i663-LSO-1007855	5927	5929	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007853-001	5933	5935	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007849	5985	5987	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007839	6071	6071	rue	Laurendeau	Bain Émard
i663-LSO-1007802-001	6088	6098	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007833-001	6223	6225	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007827	6355	6359	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007825-001	6361	6365	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009778	6681	6685	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009776	6687	6691	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009770-001	6707	6709	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009768	6713	6715	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009765	6719	6721	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009740	6730	6732	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009745-001	6806	6810	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1032938-011	1830	1880	rue	Le Ber	
i663-LSO-1032938-004	1900	1900	rue	Le Ber	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017048	1925	1925	rue	Le Ber
i663-LSO-1017047	1929	1931	rue	Le Ber
i663-LSO-1017046	1933	1935	rue	Le Ber
i663-LSO-1047159	1939	1939	rue	Le Ber
i663-LSO-1017045	1965	1967	rue	Le Ber
i663-LSO-1046730	1969	1971	rue	Le Ber
i663-LSO-1017044	1973	1977	rue	Le Ber
i663-LSO-1017043	1979	1983	rue	Le Ber
i663-LSO-1017037	1984	1986	rue	Le Ber
i663-LSO-1017042	1985	1999	rue	Le Ber
i663-LSO-5030297	1985	1999	rue	Le Ber
i663-LSO-5030298	1985	1999	rue	Le Ber
i663-LSO-1017039-001	1988	1990	rue	Le Ber
i663-LSO-1004610-001	1408	1410	rue	Le Caron
i663-LSO-1004612-001	1412	1414	rue	Le Caron
i663-LSO-1004602	1419	1427	rue	Le Caron
i663-LSO-1004600-001	1431	1439	rue	Le Caron
i663-LSO-5029769	1432	1436	rue	Le Caron
i663-LSO-1004615	1438	1442	rue	Le Caron
i663-LSO-1004598-001	1445	1445	rue	Le Caron
i663-LSO-1004616	1446	1450	rue	Le Caron
i663-LSO-1004596-001	1449	1453	rue	Le Caron
i663-LSO-1004594	1459	1467	rue	Le Caron
i663-LSO-1004617	1470	1470	rue	Le Caron
i663-LSO-1004618-001	1472	1480	rue	Le Caron
i663-LSO-1004590	1477	1477	rue	Le Caron
i663-LSO-1004588	1481	1487	rue	Le Caron
i663-LSO-1004619-001	1482	1492	rue	Le Caron
i663-LSO-1004620	1494	1502	rue	Le Caron
i663-LSO-1004585	1495	1497	rue	Le Caron
i663-LSO-1004583	1501	1503	rue	Le Caron
i663-LSO-1004581	1509	1509	rue	Le Caron
i663-LSO-1004577	1531	1539	rue	Le Caron
i663-LSO-1004575-001	1623	1627	rue	Le Caron
i663-LSO-1004573-001	1629	1633	rue	Le Caron
i663-LSO-1004571	1635	1639	rue	Le Caron
i663-LSO-1004569	1641	1643	rue	Le Caron
i663-LSO-1004567	1647	1657	rue	Le Caron
i663-LSO-1004566	1659	1669	rue	Le Caron
i663-LSO-1004563	1671	1681	rue	Le Caron

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004624-001	1680	1682	rue	Le Caron
i663-LSO-1004562	1683	1693	rue	Le Caron
i663-LSO-1004626	1684	1686	rue	Le Caron
i663-LSO-1004560	1695	1705	rue	Le Caron
i663-LSO-1004556-001	1715	1715	rue	Le Caron
i663-LSO-1004634	1718	1720	rue	Le Caron
i663-LSO-1004636-001	1722	1724	rue	Le Caron
i663-LSO-1004554-001	1725	1727	rue	Le Caron
i663-LSO-5029771-001	1734	1744	rue	Le Caron
i663-LSO-1004551-001	1737	1739	rue	Le Caron
i663-LSO-1004547-001	1747	1749	rue	Le Caron
i663-LSO-1004644-001	1752	1752	rue	Le Caron
i663-LSO-1004544	1753	1755	rue	Le Caron
i663-LSO-1004646	1758	1758	rue	Le Caron
i663-LSO-1004542	1759	1761	rue	Le Caron
i663-LSO-1004648	1764	1766	rue	Le Caron
i663-LSO-1004540	1765	1767	rue	Le Caron
i663-LSO-1004538-001	1771	1773	rue	Le Caron
i663-LSO-1004650	1816	1820	rue	Le Caron
i663-LSO-1004652	1822	1824	rue	Le Caron
i663-LSO-1004535	1823	1827	rue	Le Caron
i663-LSO-1004654-001	1828	1832	rue	Le Caron
i663-LSO-1004533	1829	1833	rue	Le Caron
i663-LSO-1004531	1835	1839	rue	Le Caron
i663-LSO-1004656-001	1838	1842	rue	Le Caron
i663-LSO-1004529	1841	1845	rue	Le Caron
i663-LSO-1004527	1847	1851	rue	Le Caron
i663-LSO-1004658	1848	1848	rue	Le Caron
i663-LSO-1004660	1852	1852	rue	Le Caron
i663-LSO-1004525	1853	1857	rue	Le Caron
i663-LSO-1004523	1859	1863	rue	Le Caron
i663-LSO-1004521	1865	1869	rue	Le Caron
i663-LSO-1004664-001	1872	1872	rue	Le Caron
i663-LSO-1004665	1876	1880	rue	Le Caron
i663-LSO-1004519-001	1881	1883	rue	Le Caron
i663-LSO-1004666-001	1884	1886	rue	Le Caron
i663-LSO-1004517	1887	1889	rue	Le Caron
i663-LSO-1004515	1947	1957	rue	Le Caron
i663-LSO-1004673	1956	1960	rue	Le Caron
i663-LSO-1004675	1964	1968	rue	Le Caron

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004676	1970	1974	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004679	1976	1980	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004681	1990	1990	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004683	2002	2004	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004687	2014	2016	rue	Le Caron	
i663-LSO-5029768	2017	2027	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004689-001	2026	2028	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004514	2029	2033	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004691	2116	2118	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004694-001	2122	2124	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004706	2164	2164	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004708	2170	2172	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004715	2190	2192	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004716	2194	2196	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004717-001	2200	2202	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004718	2206	2208	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004719	2212	2212	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004721	2224	2228	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004723	2230	2234	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004725	2236	2236	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004726-001	2242	2242	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004729	2260	2260	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004730	2266	2270	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004731-001	2274	2276	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004733	2280	2284	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004734	2286	2288	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004738-001	2298	2298	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004740	2304	2306	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004742	2310	2314	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004744	2316	2320	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004745	2322	2326	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004747	2328	2344	rue	Le Caron	
i663-LSO-5029772	2328	2344	rue	Le Caron	
i663-LSO-1034722-001	724	728	rue	Lenoir	
i663-LSO-1034717-008	901	1001	rue	Lenoir	Complexe RCA Victor
i663-LSO-1034717-004	901	1001	rue	Lenoir	Complexe RCA Victor
i663-LSO-1034717-002	901	1001	rue	Lenoir	Complexe RCA Victor
i663-LSO-1034717-001	901	1001	rue	Lenoir	Complexe RCA Victor
i663-LSO-1005493	1474	1474	rue	Leprohon	
i663-LSO-1005502-001	1528	1530	rue	Leprohon	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1005451-001	1541	1543	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005449-001	1545	1547	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005506-001	1548	1550	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005512	1638	1640	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005515	1642	1646	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005517	1648	1650	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005530-001	1722	1728	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005532-001	1732	1734	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005534	1736	1738	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005423-001	1741	1743	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005536	1742	1746	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005537	1748	1750	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005540-001	1754	1756	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005542	1760	1764	rue		Leprohon	
i663-LSO-1047204	1766	1770	rue		Leprohon	
i663-LSO-1038783	2568	2570	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038785	2576	2578	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-5029586	2582	2592	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038787	2582	2592	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038790	2600	2600	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038791	2604	2608	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038793	2614	2618	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038795	2622	2626	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038797	2630	2634	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038799	2638	2642	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038803	3450	3510	avenue		Lionel-Groulx	Complexe R.E.J. Pringle Company
i663-LSO-1017356	616	616	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017355	618	620	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1046328	624	626	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017353	630	632	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017358	631	631	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017359	633	633	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017351	636	636	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017349	640	640	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017347	642	644	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017345	646	646	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017343	650	650	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017342	654	656	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017340	658	660	rue	de	Liverpool	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017339	662	662	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017338	666	668	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017337	670	670	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017335	678	680	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017334	682	682	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017333-001	688	688	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017332	702	704	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017331	706	708	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017360	709	711	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017330	710	712	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017328	714	716	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017361	715	717	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017327	720	724	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017363	721	721	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017364-001	723	725	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017325	812	812	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017324	814	814	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017322	818	818	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017365	831	833	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017319	832	832	rue	de	Liverpool
i663-LSO-5030301	835	841	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017366	835	841	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017318	838	838	rue	de	Liverpool
i663-LSO-5040415-001	842	842	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1047824	846	848	rue	de	Liverpool
i663-LSO-5030299	849	853	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017314	850	850	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017313	854	856	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017368	855	859	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017311	858	860	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1002916	455	459	rue		Lusignan
i663-LSO-1003345-001	609	611	avenue		Maple
i663-LSO-1003344	612	616	avenue		Maple
i663-LSO-1003346	615	617	avenue		Maple
i663-LSO-1003343	620	620	avenue		Maple
i663-LSO-5029974	621	625	avenue		Maple
i663-LSO-1003342	624	624	avenue		Maple
i663-LSO-1003341-002	634	634	avenue		Maple
i663-LSO-1003340	638	638	avenue		Maple
i663-LSO-1003349	639	641	avenue		Maple

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1003339	640	642	avenue	Maple
i663-LSO-1003338	644	644	avenue	Maple
i663-LSO-1007687	5650	5654	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007689	5656	5660	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007692	5662	5666	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007694	5668	5670	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007695	5672	5674	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007698	5676	5678	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007700	5680	5682	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007703	5690	5694	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007705	5696	5700	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007707	5702	5706	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1029858	297	299	rue	Maria
i663-LSO-1029857	311	313	rue	Maria
i663-LSO-1037936	735	745	avenue	Marin
i663-LSO-1037934-001	747	751	avenue	Marin
i663-LSO-1037946	752	756	avenue	Marin
i663-LSO-1037932	753	757	avenue	Marin
i663-LSO-1037948	758	762	avenue	Marin
i663-LSO-1037930	759	763	avenue	Marin
i663-LSO-1037950	764	768	avenue	Marin
i663-LSO-1037952	770	774	avenue	Marin
i663-LSO-1037954	776	780	avenue	Marin
i663-LSO-1037926	777	781	avenue	Marin
i663-LSO-1037956	782	786	avenue	Marin
i663-LSO-1037924	783	787	avenue	Marin
i663-LSO-1037958	788	792	avenue	Marin
i663-LSO-1037922	789	795	avenue	Marin
i663-LSO-1037960	794	804	avenue	Marin
i663-LSO-1037920	797	803	avenue	Marin
i663-LSO-1013333-001	5901	5903	rue	Mazarin
i663-LSO-1012959	5922	5924	rue	Mazarin
i663-LSO-1013331	5925	5925	rue	Mazarin
i663-LSO-1012961	5926	5928	rue	Mazarin
i663-LSO-1012962	5930	5932	rue	Mazarin
i663-LSO-1013329	5931	5931	rue	Mazarin
i663-LSO-1012964	5936	5940	rue	Mazarin
i663-LSO-1013327	5937	5937	rue	Mazarin
i663-LSO-1013325-001	5943	5945	rue	Mazarin
i663-LSO-1013323	5949	5951	rue	Mazarin

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1012968	5954	5960	rue	Mazarin
i663-LSO-1013321-001	5955	5955	rue	Mazarin
i663-LSO-1013319-001	5961	5961	rue	Mazarin
i663-LSO-1012970	5962	5962	rue	Mazarin
i663-LSO-1013317	5967	5967	rue	Mazarin
i663-LSO-1013315	5973	5977	rue	Mazarin
i663-LSO-1012976	5982	5988	rue	Mazarin
i663-LSO-1013312	5985	5989	rue	Mazarin
i663-LSO-1013310	5993	5995	rue	Mazarin
i663-LSO-1013308	5997	5997	rue	Mazarin
i663-LSO-1012982	6002	6004	rue	Mazarin
i663-LSO-1013306	6003	6005	rue	Mazarin
i663-LSO-1012984	6008	6008	rue	Mazarin
i663-LSO-5029850	6009	6021	rue	Mazarin
i663-LSO-1013304	6009	6021	rue	Mazarin
i663-LSO-1012986-001	6016	6016	rue	Mazarin
i663-LSO-1013302-001	6023	6025	rue	Mazarin
i663-LSO-1013301	6029	6033	rue	Mazarin
i663-LSO-1012991	6034	6038	rue	Mazarin
i663-LSO-1013300	6035	6037	rue	Mazarin
i663-LSO-1012995	6046	6048	rue	Mazarin
i663-LSO-1013298	6049	6051	rue	Mazarin
i663-LSO-1012997	6052	6054	rue	Mazarin
i663-LSO-1013297	6053	6055	rue	Mazarin
i663-LSO-1013295	6065	6065	rue	Mazarin
i663-LSO-1013003	6070	6072	rue	Mazarin
i663-LSO-1013005-001	6074	6076	rue	Mazarin
i663-LSO-1013007	6080	6080	rue	Mazarin
i663-LSO-1013009	6084	6086	rue	Mazarin
i663-LSO-1013292-001	6085	6085	rue	Mazarin
i663-LSO-1013011-001	6096	6096	rue	Mazarin
i663-LSO-1013291-001	6225	6225	rue	Mazarin
i663-LSO-1013290	6231	6231	rue	Mazarin
i663-LSO-1013289-001	6237	6237	rue	Mazarin
i663-LSO-1013019	6242	6242	rue	Mazarin
i663-LSO-1013023-001	6256	6256	rue	Mazarin
i663-LSO-1013286	6257	6257	rue	Mazarin
i663-LSO-1013285-001	6263	6263	rue	Mazarin
i663-LSO-1013026-001	6268	6268	rue	Mazarin
i663-LSO-1013028	6274	6276	rue	Mazarin

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1013030	6280	6282	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013031	6286	6288	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013283	6287	6289	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013034	6298	6298	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013281-001	6299	6301	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013036	6304	6306	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013038	6310	6312	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013042-001	6322	6322	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013050-001	6352	6356	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013058	6376	6378	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013060	6382	6386	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013063	6394	6398	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013265	6411	6413	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013073	6512	6514	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013263	6527	6529	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013261	6539	6539	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013260	6545	6547	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013259	6551	6551	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013258	6557	6557	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013257	6563	6563	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013256	6569	6569	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013254-001	6575	6575	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013252-001	6581	6581	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013234	6649	6649	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013230	6665	6667	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013114-001	6682	6684	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013224-001	6689	6689	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013118-001	6694	6694	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013120	6700	6700	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013122	6706	6706	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013212-001	6841	6843	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013200-001	6883	6885	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013198	6887	6893	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013196	6895	6901	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013194	6903	6905	rue	Mazarin	
i663-LSO-1003082	1156	1156	rue	Mill	Les ateliers du canal de Lachine
i663-LSO-8023377	1156	1156	rue	Mill	
i663-LSO-8023376	1156	1156	rue	Mill	
i663-LSO-8023378	1156	1156	rue	Mill	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1032968	1200	1200	rue	Mill	Caserne de pompiers Mill & Oak no 21
i663-LSO-1032969-001	1220	1300	rue	Mill	Complexe Canada Packers - bureaux
i663-LSO-1010375	5600	5606	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010881	5621	5623	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010879	5625	5627	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010377	5640	5640	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010875	5643	5645	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010378	5646	5648	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010873	5647	5653	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010380	5650	5652	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010382-001	5654	5656	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010871	5655	5657	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010384-001	5658	5660	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010869	5661	5665	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010386-001	5662	5664	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010386-002	5662	5664	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010867	5667	5669	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010865	5671	5675	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010858	5697	5701	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010855	5703	5705	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010392	5720	5722	boulevard	Monk	
i663-LSO-5032688	5724	5726	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010848	5725	5727	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010846	5733	5733	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010840	5763	5763	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010838	5767	5771	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010836	5773	5775	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010834	5777	5781	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010830	5793	5803	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010828	5807	5809	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010824	5819	5821	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010399	5820	5836	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010823	5831	5845	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010401	5900	5908	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010821	5901	5903	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010819-001	5905	5911	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010817	5913	5917	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010815	5921	5929	boulevard	Monk	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1010813	5935	5937	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010403	5940	5940	boulevard	Monk	École de Lévis
i663-LSO-1010809	5947	5949	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010807-001	5959	5959	boulevard	Monk	Église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours
i663-LSO-1010803	5991	5993	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010801-001	5997	6001	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010799	6003	6007	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010797	6009	6017	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010795	6019	6021	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010411	6026	6032	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010791	6029	6029	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010789	6031	6033	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010783	6057	6059	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010781	6061	6065	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010777	6071	6077	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010773	6085	6087	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010763-001	6219	6225	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010761	6231	6233	boulevard	Monk	
i663-LSO-5042536-001	6237	6239	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010758-001	6241	6245	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010431	6242	6244	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010754	6259	6259	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010752	6269	6271	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010750	6273	6283	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010744	6303	6307	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010742	6315	6317	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010739	6319	6335	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010737-001	6337	6359	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010735	6361	6363	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010733	6367	6369	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010720	6407	6409	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010718	6411	6419	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010716	6421	6429	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010712-002	6435	6445	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010712-001	6435	6445	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010452	6440	6446	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010454	6448	6454	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010458	6518	6528	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010460	6530	6540	boulevard	Monk	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1010466	6562	6566	boulevard	Monk
i663-LSO-1010468	6568	6572	boulevard	Monk
i663-LSO-1010707	6573	6575	boulevard	Monk
i663-LSO-1010470	6574	6578	boulevard	Monk
i663-LSO-1010705	6577	6579	boulevard	Monk
i663-LSO-1010472	6580	6586	boulevard	Monk
i663-LSO-1010476	6594	6598	boulevard	Monk
i663-LSO-1010478	6600	6602	boulevard	Monk
i663-LSO-1010488	6636	6640	boulevard	Monk
i663-LSO-1010490	6642	6646	boulevard	Monk
i663-LSO-1010492	6648	6652	boulevard	Monk
i663-LSO-1010494	6654	6658	boulevard	Monk
i663-LSO-1010496	6660	6664	boulevard	Monk
i663-LSO-1010498	6666	6670	boulevard	Monk
i663-LSO-1010502	6678	6680	boulevard	Monk
i663-LSO-1010506	6690	6700	boulevard	Monk
i663-LSO-1010508	6702	6712	boulevard	Monk
i663-LSO-1010683	6713	6717	boulevard	Monk
i663-LSO-1010510	6714	6724	boulevard	Monk
i663-LSO-1010677	6731	6735	boulevard	Monk
i663-LSO-1010676	6737	6739	boulevard	Monk
i663-LSO-1010674-001	6751	6761	boulevard	Monk
i663-LSO-1010519	6818	6820	boulevard	Monk
i663-LSO-1010667-001	6827	6829	boulevard	Monk
i663-LSO-1010521	6828	6830	boulevard	Monk
i663-LSO-1010665	6833	6837	boulevard	Monk
i663-LSO-1010522	6834	6836	boulevard	Monk
i663-LSO-1010525	6840	6844	boulevard	Monk
i663-LSO-1010661	6847	6849	boulevard	Monk
i663-LSO-1010659	6851	6853	boulevard	Monk
i663-LSO-1010655	6865	6865	boulevard	Monk
i663-LSO-1010532-001	6866	6870	boulevard	Monk
i663-LSO-1010534	6872	6874	boulevard	Monk
i663-LSO-1010651	6877	6881	boulevard	Monk
i663-LSO-1010536-001	6878	6880	boulevard	Monk
i663-LSO-1010649	6883	6883	boulevard	Monk
i663-LSO-1010538	6884	6886	boulevard	Monk
i663-LSO-1010647	6887	6889	boulevard	Monk
i663-LSO-1010645	6895	6895	boulevard	Monk
i663-LSO-1010643	6901	6901	boulevard	Monk

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1010641	6907	6909	boulevard		Monk
i663-LSO-1010546	6908	6908	boulevard		Monk
i663-LSO-1010639	6911	6913	boulevard		Monk
i663-LSO-1010637	6919	6921	boulevard		Monk
i663-LSO-1010635	6925	6927	boulevard		Monk
i663-LSO-1010633-001	6931	6933	boulevard		Monk
i663-LSO-1010631	6935	6937	boulevard		Monk
i663-LSO-5071453	161	175	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002880	187	191	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002879	193	195	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002878	197	199	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002877	201	203	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002876	205	207	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002875	209	211	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002874	213	215	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002886	290	300	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002873	375	375	rue	de la	Montagne
i663-LSO-5029972	1607	1609	rue		Mullins
i663-LSO-1003303	1615	1615	rue		Mullins
i663-LSO-1003337	1650	1650	rue		Mullins
i663-LSO-1003336	1658	1658	rue		Mullins
i663-LSO-1003335	1664	1664	rue		Mullins
i663-LSO-1003308	1681	1683	rue		Mullins
i663-LSO-1003309	1685	1685	rue		Mullins
i663-LSO-5026381	1692	1692	rue		Mullins
i663-LSO-1003310	1701	1701	rue		Mullins
i663-LSO-1003333	1702	1702	rue		Mullins
i663-LSO-5041178	1703	1703	rue		Mullins
i663-LSO-5042501	1704	1704	rue		Mullins
i663-LSO-1003332-001	1708	1718	rue		Mullins
i663-LSO-1003311	1709	1709	rue		Mullins
i663-LSO-1003312	1713	1715	rue		Mullins
i663-LSO-1003331	1720	1728	rue		Mullins
i663-LSO-1003330	1732	1742	rue		Mullins
i663-LSO-1003327	1768	1768	rue		Mullins
i663-LSO-1003320	1785	1785	rue		Mullins
i663-LSO-1003326	1802	1806	rue		Mullins
i663-LSO-1003325-001	1810	1810	rue		Mullins
i663-LSO-1003324	1812	1812	rue		Mullins
i663-LSO-1003323	1814	1814	rue		Mullins

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016434-001	2160	2162	rue	Mullins	
i663-LSO-1016429	2370	2370	rue	Mullins	
i663-LSO-1016427	2376	2378	rue	Mullins	
i663-LSO-1016424	2392	2400	rue	Mullins	
i663-LSO-5030442	2392	2400	rue	Mullins	
i663-LSO-1016422	2402	2410	rue	Mullins	
i663-LSO-1016420	2412	2414	rue	Mullins	
i663-LSO-1016418	2416	2418	rue	Mullins	
i663-LSO-1016414-001	2446	2452	rue	Mullins	
i663-LSO-5030440	2446	2452	rue	Mullins	
i663-LSO-1016412-001	2456	2460	rue	Mullins	
i663-LSO-1016410-001	2462	2466	rue	Mullins	
i663-LSO-1016408-001	2468	2470	rue	Mullins	
i663-LSO-1016406-001	2474	2476	rue	Mullins	
i663-LSO-1016404	2480	2490	rue	Mullins	
i663-LSO-5030438	2480	2490	rue	Mullins	
i663-LSO-1016402-001	2492	2496	rue	Mullins	
i663-LSO-1016400	2502	2506	rue	Mullins	
i663-LSO-1016396	2660	2712	rue	Mullins	
i663-LSO-1047411	128	130	rue	Murray	Chalet du square Gallery
i663-LSO-1002862	218	230	rue	Murray	
i663-LSO-1002864	290	316	rue	Murray	Entrepôt John Watterson & Son
i663-LSO-1002853	301	301	rue	Murray	Entrepôt Murray Cold Storage
i663-LSO-1002865	318	322	rue	Murray	
i663-LSO-1002852	323	323	rue	Murray	
i663-LSO-1002953	1308	1310	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002955	1322	1330	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002956	1332	1338	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002957	1340	1344	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002958	1370	1374	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002959	1380	1382	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1047476	1384	1384	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002962	1420	1422	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal
i663-LSO-1002964	1456	1456	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002967	1510	1512	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002968	1514	1516	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002969	1518	1520	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002970	1522	1524	rue	Notre-Dame Ouest	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1002972	1600	1612	rue	Notre-Dame Ouest	Bureaux et magasin Northern Electric and Manufacturing Company
i663-LSO-1002973	1620	1630	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002918	1620	1630	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002974	1636	1638	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Costigan
i663-LSO-1002975	1640	1642	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Costigan
i663-LSO-1002976	1644	1646	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Costigan
i663-LSO-1002977	1648	1650	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Costigan
i663-LSO-1002978	1652	1654	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Costigan
i663-LSO-1002979	1700	1700	rue	Notre-Dame Ouest	Bureau de poste
i663-LSO-1002980-002	1708	1708	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002981	1726	1732	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002982	1734	1748	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002983	1750	1752	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002984	1800	1812	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002986	1836	1844	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002985	1836	1844	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002987	1850	1850	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Banque de Montréal
i663-LSO-1038464	1870	1872	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Merchant’s Bank of Halifax
i663-LSO-1038462	1874	1874	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038460	1876	1880	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038458	1886	1888	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038456	1892	1900	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038454	1904	1918	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038450	1960	1962	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038448	1964	1968	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038445	1980	1982	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038443	1984	1986	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038435-001	2050	2110	rue	Notre-Dame Ouest	Minoterie Saint Lawrence Flour Mills
i663-LSO-1038435-002	2050	2110	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1045634	2320	2340	rue	Notre-Dame Ouest	Complexe Steel Company of Canada – magasin
i663-LSO-1038420	2440	2444	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038259	2441	2443	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038418	2446	2452	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038261	2447	2453	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038263	2455	2459	rue	Notre-Dame Ouest	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1038265	2461	2483	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038411	2478	2482	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038267	2485	2491	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038409	2490	2490	rue	Notre-Dame Ouest	Cinéma Corona (Family Theatre)
i663-LSO-1038269	2493	2495	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038407	2496	2502	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038271	2497	2503	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038405-002	2504	2518	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038273	2505	2507	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038275	2509	2511	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038277	2519	2519	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038402-001	2642	2658	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038288	2653	2665	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038401	2660	2664	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038399	2668	2672	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038296	2695	2701	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038302	2743	2745	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038306	2753	2753	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038314	3027	3031	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038316	3033	3037	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038330	3437	3439	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038332	3443	3445	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038336	3453	3457	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038338	3459	3465	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038340	3467	3473	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038344	3481	3487	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038346	3491	3493	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038373	3516	3516	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038371	3522	3544	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038369	3546	3556	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038365-001	3570	3574	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038363	3576	3580	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038359	3616	3624	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038357	3626	3632	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-5001391	3627	3629	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038353	3631	3637	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036834	3700	3702	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036832	3704	3712	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1046609	3714	3718	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036536	3715	3727	rue	Notre-Dame Ouest	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036828	3720	3724	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036830-001	3726	3734	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036830-002	3726	3734	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036538	3729	3737	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036540	3741	3745	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036542-001	3749	3753	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036544	3755	3763	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1046055	3765	3773	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036546-001	3775	3783	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036546-002	3775	3783	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036548	3791	3795	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036824-001	3830	3830	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036822	3900	3900	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036816	3974	3974	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036555	3979	3981	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036556	3985	3985	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036813	3990	3990	rue	Notre-Dame Ouest	Cinéma Cartier
i663-LSO-1036811	3998	4002	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036559	4001	4005	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036809-001	4006	4010	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036564	4207	4211	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036567	4215	4219	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036798	4350	4354	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036796	4370	4372	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036794-001	4374	4380	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036793	4382	4384	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036791-001	4386	4390	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1045885	4400	4402	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036584	4407	4417	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036789-001	4412	4420	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036591-003	4565	4565	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036591-001	4565	4565	rue	Notre-Dame Ouest	Église Saint-Zotique
i663-LSO-1036591-002	4565	4565	rue	Notre-Dame Ouest	Presbytère Saint-Zotique
i663-LSO-1034797	4600	4606	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036597	4615	4617	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036599	4621	4623	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036787	4622	4644	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036601	4629	4631	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1047327	4650	4654	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036785	4656	4660	rue	Notre-Dame Ouest	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036783	4662	4666	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036781-001	4668	4672	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036779	4676	4686	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036615	4677	4685	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036777	4690	4690	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036775	4700	4700	rue	Notre-Dame Ouest	Caserne de pompiers no 24
i663-LSO-1036773	4722	4726	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036771	4728	4732	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036617	4733	4737	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036769	4734	4738	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036618	4739	4745	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1045629	4740	4744	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036768	4746	4750	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036620	4749	4749	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036765	4752	4756	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036623	4755	4771	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036763	4758	4760	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036762-001	4764	4768	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036760	4772	4774	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036758	4776	4780	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036628	4807	4811	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036632	4827	4831	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036636	4833	4845	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036634	4833	4845	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036638	4847	4851	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036640	4855	4859	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036643	4869	4877	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036644	4879	4889	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036647	4891	4895	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036648	4897	4901	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036651	4907	4909	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036652	4911	4917	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036655	4937	4945	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036656	5001	5011	rue	Notre-Dame Ouest	Molson's Bank
i663-LSO-1036746	5060	5076	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036740	5100	5104	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036738	5106	5110	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036736	5112	5116	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036734	5118	5122	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036732	5124	5128	rue	Notre-Dame Ouest	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036726	5164	5188	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036665	5165	5167	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036722	5262	5262	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036715	5284	5286	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036712	5302	5304	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036710	5308	5310	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036708-001	5314	5314	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036680	5385	5389	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036681	5391	5393	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-3000003-001	7400	7800	rue	Notre-Dame Ouest	Usine Dominion Mahogany and Veneer
i663-LSO-1002942	912	932	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Rodier
i663-LSO-1002943-002	984	1000	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002943-003	984	1000	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002943-001	984	1000	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1003081-001	331	331	rue	Oak	
i663-LSO-1003018	1139	1139	rue	Ottawa	Caserne de pompiers no 3
i663-LSO-1003019	1151	1169	rue	Ottawa	
i663-LSO-1003022	1200	1204	rue	Ottawa	
i663-LSO-1003021-002	1220	1226	rue	Ottawa	
i663-LSO-1003002	1457	1485	rue	Ottawa	
i663-LSO-1003026	950	956	rue	Ottawa	Édifice New City Gas Company of Montreal
i663-LSO-1017660	919	927	rue	Pacific	
i663-LSO-5031516	919	927	rue	Pacific	
i663-LSO-5031515	919	927	rue	Pacific	
i663-LSO-1017662	922	924	rue	Pacific	
i663-LSO-1035165-001	4707	4711	avenue	Palm	
i663-LSO-1035167	4713	4717	avenue	Palm	
i663-LSO-1035169	4719	4723	avenue	Palm	
i663-LSO-1035170	4731	4735	avenue	Palm	
i663-LSO-1035171-001	4737	4745	avenue	Palm	
i663-LSO-1035160	4738	4742	avenue	Palm	
i663-LSO-1035158	4744	4748	avenue	Palm	
i663-LSO-1035156	4750	4754	avenue	Palm	
i663-LSO-5030580	4755	4759	avenue	Palm	
i663-LSO-1035154	4756	4760	avenue	Palm	
i663-LSO-1035174-001	4761	4765	avenue	Palm	
i663-LSO-1035151-001	4768	4772	avenue	Palm	
i663-LSO-1035150	4774	4776	avenue	Palm	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1035148-001	4780	4782	avenue		Palm
i663-LSO-1035176	4781	4785	avenue		Palm
i663-LSO-1035146-001	4786	4790	avenue		Palm
i663-LSO-1035178-001	4793	4797	avenue		Palm
i663-LSO-1035143-001	4798	4800	avenue		Palm
i663-LSO-1035142	4804	4812	avenue		Palm
i663-LSO-1035140-001	4816	4816	avenue		Palm
i663-LSO-1035137-001	4822	4826	avenue		Palm
i663-LSO-1035136-001	4828	4832	avenue		Palm
i663-LSO-1035134	4834	4838	avenue		Palm
i663-LSO-1035131	4840	4848	avenue		Palm
i663-LSO-1035128-001	4862	4868	avenue		Palm
i663-LSO-1035126	4872	4876	avenue		Palm
i663-LSO-1046905	4878	4882	avenue		Palm
i663-LSO-1046906	4884	4888	avenue		Palm
i663-LSO-1010372	2351	2355	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010351	2358	2360	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010371	2359	2363	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010353	2364	2366	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010355	2370	2374	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010366	2373	2381	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010358	2376	2380	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010361	2382	2384	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1017290	501	505	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017291	507	509	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017293	513	517	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017295	519	527	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017297	529	533	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017299	535	535	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017301	541	549	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017212	2000	2000	rue	de	Paris
i663-LSO-1016973	2003	2003	rue	de	Paris
i663-LSO-1017213	2004	2006	rue	de	Paris
i663-LSO-1044688	2007	2007	rue	de	Paris
i663-LSO-1017214-001	2008	2010	rue	de	Paris
i663-LSO-1017262	2011	2013	rue	de	Paris
i663-LSO-1017215	2012	2014	rue	de	Paris
i663-LSO-1017287	2017	2017	rue	de	Paris
i663-LSO-1017286	2021	2021	rue	de	Paris
i663-LSO-1017217	2024	2026	rue	de	Paris

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017285	2027	2029	rue	de	Paris
i663-LSO-1017218-001	2030	2030	rue	de	Paris
i663-LSO-1017284	2031	2033	rue	de	Paris
i663-LSO-1017219-001	2036	2038	rue	de	Paris
i663-LSO-1017283	2039	2039	rue	de	Paris
i663-LSO-1017221	2042	2044	rue	de	Paris
i663-LSO-1017282-001	2043	2043	rue	de	Paris
i663-LSO-1017222	2048	2050	rue	de	Paris
i663-LSO-1017281-001	2051	2053	rue	de	Paris
i663-LSO-1017225	2054	2056	rue	de	Paris
i663-LSO-1017279-001	2055	2055	rue	de	Paris
i663-LSO-1017226	2058	2060	rue	de	Paris
i663-LSO-1017277	2059	2061	rue	de	Paris
i663-LSO-1017229	2064	2064	rue	de	Paris
i663-LSO-1017231	2066	2066	rue	de	Paris
i663-LSO-1017275	2067	2069	rue	de	Paris
i663-LSO-1017273	2075	2075	rue	de	Paris
i663-LSO-1017271	2079	2079	rue	de	Paris
i663-LSO-1017270	2085	2087	rue	de	Paris
i663-LSO-1017269	2091	2091	rue	de	Paris
i663-LSO-1017268	2097	2099	rue	de	Paris
i663-LSO-1017266	2101	2103	rue	de	Paris
i663-LSO-1017264	2107	2109	rue	de	Paris
i663-LSO-1017232	2114	2116	rue	de	Paris
i663-LSO-1017260	2115	2117	rue	de	Paris
i663-LSO-1017234	2118	2120	rue	de	Paris
i663-LSO-1017258	2119	2125	rue	de	Paris
i663-LSO-1017236	2126	2126	rue	de	Paris
i663-LSO-1017238	2128	2128	rue	de	Paris
i663-LSO-1017239	2130	2130	rue	de	Paris
i663-LSO-1017241	2132	2132	rue	de	Paris
i663-LSO-1017242	2140	2140	rue	de	Paris
i663-LSO-1017243-001	2142	2142	rue	de	Paris
i663-LSO-1017244	2144	2144	rue	de	Paris
i663-LSO-1017254	2149	2155	rue	de	Paris
i663-LSO-1017245-001	2150	2152	rue	de	Paris
i663-LSO-1017246	2156	2160	rue	de	Paris
i663-LSO-1017248	2168	2172	rue	de	Paris
i663-LSO-1017250	2176	2178	rue	de	Paris
i663-LSO-1002827	156	158	rue		Peel

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1002831	176	176	rue	Peel	Édifice Henderson Barwick Company
i663-LSO-1002836	288	320	rue	Peel	
i663-LSO-1002993-001	295	333	rue	Peel	
i663-LSO-1010883	5621	5621	rue	Pierre-Héroux	
i663-LSO-1003881	2232	2236	rue	Pitt	Édifice Crane Co. Limited
i663-LSO-1003882	2240	2250	rue	Pitt	Édifice Crane Co. Limited
i663-LSO-1035917-001	1950	1996	rue	Quesnel	
i663-LSO-1038993	2206	2216	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039141	2225	2227	rue	Quesnel	
i663-LSO-1038996-001	2228	2230	rue	Quesnel	
i663-LSO-1046090	2229	2231	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039143	2233	2235	rue	Quesnel	
i663-LSO-1038998	2234	2236	rue	Quesnel	
i663-LSO-1046080	2237	2239	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039000	2240	2244	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039139	2241	2243	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039137	2245	2247	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039136	2251	2251	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039133	2255	2255	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039131	2259	2259	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039129	2263	2263	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039127	2267	2267	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039126	2273	2273	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039014	2298	2300	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039018	2338	2342	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039020	2346	2350	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039022	2352	2356	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039024	2362	2372	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039029	2390	2394	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039060	2455	2465	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039058	2467	2473	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039056	2475	2477	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039054	2479	2483	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039034-001	2480	2488	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039052	2485	2489	rue	Quesnel	
i663-LSO-5029582	2491	2501	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039050	2491	2501	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039041	2570	2598	rue	Quesnel	
i663-LSO-1014665	2512	2512	rue	Raudot	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1014764-001	2737	2737	rue		Raudot	
i663-LSO-1014760-001	2807	2809	rue		Raudot	
i663-LSO-1014754-001	2841	2843	rue		Raudot	
i663-LSO-1014710-001	2900	2900	rue		Raudot	
i663-LSO-1016621	2632	2642	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016622	2644	2646	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016623	2650	2654	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016624	2656	2660	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016625	2662	2664	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016626	2668	2670	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016627-001	2674	2676	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016628-001	2680	2682	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016629-001	2686	2688	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016632	2704	2706	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016633	2710	2712	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016634	2716	2716	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016635	2722	2722	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016636	2728	2738	rue	de	Reading	
i663-LSO-5030477	2728	2738	rue	de	Reading	
i663-LSO-1003183	1558	1558	rue		Richardson	
i663-LSO-1003180	1588	1590	rue		Richardson	
i663-LSO-1003179	1592	1594	rue		Richardson	
i663-LSO-1046722-001	1598	1598	rue		Richardson	
i663-LSO-1003178	1606	1606	rue		Richardson	
i663-LSO-1003113	1690	1690	rue		Richardson	Caserne de pompiers no 15
i663-LSO-1003172	1998	2010	rue		Richardson	
i663-LSO-1003170	2029	2033	rue		Richardson	
i663-LSO-5030215	2045	2047	rue		Richardson	
i663-LSO-1029997	4112	4116	rue	De	Richelieu	
i663-LSO-1036209	4127	4137	rue	De	Richelieu	
i663-LSO-1002919-002	377	377	rue		Richmond	
i663-LSO-1002917	425	433	rue		Richmond	Immeuble d’appartements The Court
i663-LSO-1017036	550	552	rue		Richmond	Église Saint-Joseph
i663-LSO-1033004-010	834	840	place		Richmond	
i663-LSO-1033004-019	842	852	place		Richmond	
i663-LSO-1016997	865	865	place		Richmond	
i663-LSO-1016994-001	870	870	place		Richmond	
i663-LSO-1033004-018	888	894	place		Richmond	
i663-LSO-5030432	1114	1118	rue		Ropery	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016349	1114	1118	rue		Ropery
i663-LSO-1016483	1119	1123	rue		Ropery
i663-LSO-1016288	1127	1133	rue		Ropery
i663-LSO-1016479-001	1169	1175	rue		Ropery
i663-LSO-1016478	1179	1183	rue		Ropery
i663-LSO-1016491	1182	1182	rue		Ropery
i663-LSO-1016476	1185	1189	rue		Ropery
i663-LSO-1016474	1221	1239	rue		Ropery
i663-LSO-1016495-001	1224	1236	rue		Ropery
i663-LSO-1016472	1271	1297	rue		Ropery
i663-LSO-1016497	1294	1296	rue		Ropery
i663-LSO-1047069	1300	1308	rue		Ropery
i663-LSO-1016469	1367	1373	rue		Ropery
i663-LSO-1038145	101	109	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038143	111	113	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038159	124	124	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038161	136	138	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038133	137	147	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038162	140	150	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038131	151	153	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038123-001	171	175	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038121	181	185	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038119	189	189	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038166-001	200	206	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038168	210	220	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038170	222	230	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038174-001	254	262	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038176-001	264	270	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038178	284	294	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038115	511	513	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038180	522	528	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038182	532	538	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1036363-004	774	790	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038151	82	92	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038147	87	99	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038153-001	96	102	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1017752	2321	2321	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017860	2326	2330	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017754	2329	2331	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017756	2333	2335	rue	de	Rozel

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017758-001	2341	2343	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017760	2349	2349	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017762-001	2357	2357	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017858-001	2358	2358	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017856	2362	2364	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017855	2370	2372	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017766-001	2371	2371	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017768	2375	2377	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017854	2376	2386	rue	de	Rozel
i663-LSO-5030482	2376	2386	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017770	2381	2381	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017772	2385	2385	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017853	2388	2392	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017774	2389	2389	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017776	2395	2395	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017777	2399	2399	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017851	2406	2408	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017780	2409	2409	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017850-001	2410	2410	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017782	2415	2419	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017849	2422	2422	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017786	2429	2429	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017848	2432	2436	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017788	2441	2443	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017846	2448	2448	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017790	2449	2449	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017792	2453	2453	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017844-001	2456	2456	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017794-001	2463	2463	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017796	2467	2467	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017798	2469	2469	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017843	2620	2622	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017802	2625	2627	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017842	2628	2636	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017803	2631	2633	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017805-001	2637	2639	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017841	2638	2642	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017807	2641	2643	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017839	2644	2648	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017809	2647	2649	rue	de	Rozel

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017837	2650	2654	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017811	2651	2653	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017835	2656	2672	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017813	2659	2661	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017815	2665	2675	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017834	2674	2678	rue	de	Rozel
i663-LSO-5030481	2677	2699	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017817	2677	2699	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017833	2680	2684	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017832	2686	2694	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017830	2696	2704	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017818	2705	2705	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017828-001	2706	2716	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017820-001	2707	2709	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017826	2718	2728	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017824	2730	2740	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017945	2300	2304	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017862	2307	2307	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017863	2311	2311	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017864	2317	2317	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017865	2319	2319	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017866-001	2329	2329	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017943	2334	2334	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017941	2336	2336	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017867	2337	2337	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017868-001	2339	2341	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017940	2344	2344	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017869	2345	2345	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017870-001	2349	2349	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017938	2354	2354	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017871-001	2355	2355	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017872	2365	2365	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017937-001	2370	2370	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017936	2372	2372	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017873	2375	2375	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017874	2381	2381	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017934	2382	2386	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017875	2383	2383	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017876	2389	2389	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017932-001	2390	2390	rue		Rushbrooke

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017930-001	2394	2394	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017878-001	2403	2403	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017880	2405	2405	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017928-001	2406	2406	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017926	2412	2412	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017924	2418	2418	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017882	2421	2421	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017883-001	2423	2423	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017922-001	2430	2430	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017884	2431	2431	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017921-001	2432	2432	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017886	2433	2433	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017889	2439	2439	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017887	2441	2441	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017919	2620	2620	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017917	2622	2622	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017890	2623	2623	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017892	2625	2625	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017915	2626	2626	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017914	2628	2628	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017913	2634	2634	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017893	2637	2637	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017912	2638	2640	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017895	2639	2639	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017911-001	2644	2652	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017911-002	2644	2652	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017911-003	2644	2652	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017896	2645	2649	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017910	2660	2662	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017897	2661	2661	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017908	2666	2668	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017906	2672	2676	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017898	2673	2673	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017900	2677	2681	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017904	2688	2692	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017902	2694	2698	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017664	2333	2337	rue	de	Ryde
i663-LSO-1017665	2341	2341	rue	de	Ryde
i663-LSO-1017748	2346	2348	rue	de	Ryde
i663-LSO-1017666	2349	2355	rue	de	Ryde

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017746	2350	2356	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017667	2359	2361	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017743	2360	2366	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017668	2367	2369	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017741	2372	2374	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017669	2373	2375	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017670	2377	2379	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017739	2380	2382	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017548-001	2390	2390	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017672	2395	2397	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017675-001	2423	2427	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017676	2431	2435	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017737	2434	2434	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017677	2437	2439	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017735	2440	2444	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017678-001	2443	2447	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1047316	2446	2450	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017678-002	2451	2455	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017680	2459	2459	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017681	2465	2469	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017731	2468	2470	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017683	2471	2473	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017729	2474	2476	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017685	2479	2481	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017727	2480	2482	rue	de	Ryde	
i663-LSO-5030264	2483	2495	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017725-001	2486	2486	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017687	2489	2493	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017723-001	2500	2502	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017689	2627	2627	rue	de	Ryde	École du dimanche (Sunday School)
i663-LSO-1047046	2638	2642	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017691-001	2639	2641	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017717	2644	2648	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017693-001	2645	2647	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017695	2649	2651	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017716	2650	2650	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017697	2655	2657	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017715	2656	2658	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017699	2659	2661	rue	de	Ryde	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017714	2662	2664	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017701	2665	2665	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017713	2668	2668	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017702	2671	2671	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017712	2672	2672	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017704	2677	2681	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1036129	653	659	rue		Saint-Alphonse	
i663-LSO-5030544	653	659	rue		Saint-Alphonse	
i663-LSO-1038233	3607	3609	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-5030558	3721	3725	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037132	3810	3900	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037129-003	3970	3970	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037129-002	3980	3980	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037129-001	4000	4030	rue		Saint-Ambroise	Usine Merchants Manufacturing Company
i663-LSO-1037017	4283	4287	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037018	4291	4291	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037020	4299	4299	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037022	4303	4309	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037024	4351	4363	rue		Saint-Ambroise	Maisons Louis-et-Joseph-Richard
i663-LSO-1046413-001	4710	4710	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037115-001	5022	5022	rue		Saint-Ambroise	Complexe Canada Malting Company
i663-LSO-1037115-003	5022	5022	rue		Saint-Ambroise	Complexe Canada Malting Company
i663-LSO-1037060-001	5101	5101	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037066	5113	5113	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037095-001	5189	5189	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037096-001	5195	5195	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037099	5225	5227	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1036010	1968	1970	rue		Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036011	1972	1974	rue		Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036013	1996	2000	rue		Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036014	2030	2030	rue		Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039352	2206	2208	rue		Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039354-001	2212	2214	rue		Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039356	2216	2220	rue		Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039358	2224	2228	rue		Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039360	2232	2236	rue		Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039362-001	2236	2236	rue		Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1039364	2240	2242	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039366-002	2246	2248	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039366-001	2246	2248	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039368-002	2252	2252	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039368-001	2252	2252	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039371	2258	2260	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039376-001	2264	2264	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039378	2270	2272	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039380	2274	2278	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039382	2282	2284	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039385-002	2338	2338	rue	Saint-Antoine Ouest	Maison Sir-Francis-Hincks
i663-LSO-1039385-001	2338	2338	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039389	2356	2360	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039391	2362	2366	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039393	2368	2376	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039395	2378	2382	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039399	2408	2410	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039401	2412	2414	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039403	2418	2420	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039405	2424	2430	rue	Saint-Antoine Ouest	Édifice Dineen
i663-LSO-1039451-001	3012	3014	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039453	3016	3026	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5029574	3016	3026	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039455	3028	3038	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5029573	3028	3038	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5029570-001	3040	3044	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039457	3046	3050	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039459	3052	3062	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039461	3064	3068	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039463	3150	3152	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039465	3156	3160	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039467	3162	3166	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039469	3168	3172	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039470	3174	3184	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5029564	3174	3184	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039472	3186	3196	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039475	3250	3254	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039476	3256	3260	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039479	3262	3266	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039481-001	3268	3272	rue	Saint-Antoine Ouest	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1039483-001	3274	3278	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1039485	3280	3284	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1039487	3286	3296	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1039489	3400	3410	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1047158	3412	3416	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1045811	3418	3422	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1045812	3424	3428	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1045813	3430	3434	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1039496	3550	3550	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036363-002	3700	3700	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036363-001	3810	3810	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036229	3901	3905	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036231	3907	3911	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036233	3913	3923	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036235	3925	3933	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036237	3935	3945	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036239	3949	3949	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036241	3951	3957	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036243-001	3959	3959	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036245-001	3961	3961	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036247	3965	3967	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036362	3968	3968	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036249	3969	3969	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036251	3971	3971	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036253	3975	3975	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036255	3979	3979	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036257-001	4001	4001	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036259	4015	4019	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036261	4021	4025	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036263	4027	4031	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1046383	4033	4039	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036265	4041	4047	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036267	4049	4059	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036269-001	4061	4071	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036271	4073	4077	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036273	4079	4083	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036275	4085	4089	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036277	4095	4097	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036282	4121	4121	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036280	4131	4131	rue	Saint-Antoine Ouest

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036286-001	4213	4219	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036288-001	4223	4227	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036352-001	4226	4232	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036350	4234	4240	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036348	4272	4274	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036346	4276	4280	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036344	4290	4294	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5030546	4296	4308	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036342	4296	4308	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036296	4351	4361	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5036520	4351	4361	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036340	4352	4356	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036338	4360	4364	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036298-001	4363	4365	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5030571	4366	4370	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036300	4369	4373	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036302	4375	4379	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036336	4400	4414	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036316	4572	4576	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1046845	4578	4582	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036314	4584	4588	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1029843	102	104	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029844-001	110	110	rue	Saint-Augustin	Maison Clermont
i663-LSO-1029845	118	118	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029840	121	129	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029846-001	124	124	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029847	126	126	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1046583	201	203	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029836	217	223	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029832	257	259	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029831	263	263	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029830-001	265	269	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029852	270	274	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029829	273	277	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029855	296	306	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-5030601	296	306	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029856	310	326	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-5030603	310	326	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-5030602	310	326	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029842	88	88	rue	Saint-Augustin	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1047119	94	96	rue	Saint-Augustin
i663-LSO-1015900	2357	2363	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015902	2367	2373	rue	Saint-Charles
i663-LSO-5073481	2424	2446	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015985-001	2448	2454	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015906-001	2455	2455	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015982-001	2460	2464	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015907-001	2463	2463	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1046798	2466	2470	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015909	2469	2471	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1046799	2472	2480	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015913	2483	2487	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015979-002	2488	2512	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015979-001	2488	2512	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015915	2493	2499	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015917-001	2503	2509	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015977	2514	2524	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015974	2526	2536	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1046955	2540	2544	rue	Saint-Charles
i663-LSO-5030363	2545	2551	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015919	2545	2551	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015972	2548	2552	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1046410	2557	2563	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1046409	2565	2573	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1016505	2577	2579	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015920-001	2627	2631	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015969	2628	2636	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015967-001	2640	2650	rue	Saint-Charles
i663-LSO-5030364	2651	2659	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015962	2666	2676	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015925	2675	2687	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015960-001	2680	2690	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015960-002	2680	2690	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015959	2692	2696	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015956-001	2700	2704	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015954-001	2706	2708	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015930	2709	2709	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015952-001	2716	2716	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015932-001	2719	2723	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015950-003	2720	2734	rue	Saint-Charles

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1015950-002	2720	2734	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1015950-001	2720	2734	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1015934-001	2727	2733	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1015948	2736	2736	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-5070424	2744	2750	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1015944	2744	2750	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-5030366	2754	2770	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-5030365	2754	2770	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1015942	2754	2770	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1046157	2810	2818	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1015940	2822	2826	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-5001251	5018	5022	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036067-001	5028	5028	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036065	5034	5036	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036071-001	5035	5037	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036064-001	5038	5040	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036073	5041	5045	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036075	5047	5051	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036062-001	5050	5052	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036077	5053	5055	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036079	5059	5059	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036081	5067	5067	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036083	5071	5075	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036056	5074	5074	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036085	5077	5081	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036055	5080	5082	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036054	5086	5086	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036050	5104	5126	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036087	5261	5265	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036091	5277	5281	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036093	5283	5287	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036095	5289	5293	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036097	5295	5301	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1046120	2305	2325	rue	Sainte-Cunégonde	Complexe Steel Company of Canada – ateliers
i663-LSO-1019046	2450	2460	rue	Sainte-Cunégonde	Manufacture Dominion Wadding Company
i663-LSO-1038231	3500	3514	rue	Sainte-Émilie	
i663-LSO-5029598	3614	3624	rue	Sainte-Émilie	
i663-LSO-1038229	3614	3624	rue	Sainte-Émilie	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1038227	3627	3645	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036853	3705	3717	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-5030551	3721	3731	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036857	3823	3829	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036979-001	3924	3926	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036859	3925	3929	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036977	3936	3944	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1046560	4210	4212	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036865	4211	4211	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036975-001	4218	4236	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036975-002	4218	4236	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036869-001	4295	4297	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036871	4367	4367	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1030260	4373	4373	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036873	4405	4417	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036875	4661	4665	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036957	4714	4720	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036954-001	4728	4732	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036883-001	4731	4733	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036952	4734	4738	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036885-001	4737	4739	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036950-001	4740	4744	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036887	4743	4747	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036949	4746	4750	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036889	4749	4753	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036946	4752	4756	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036891	4755	4759	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036894-001	4761	4761	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036895-001	4767	4771	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036897	4773	4777	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036943	4776	4780	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036899	4779	4781	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036942	4782	4786	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036901	4785	4791	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036938	4794	4796	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036934	4806	4808	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036905-001	4813	4817	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036907-001	4819	4823	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036909	4825	4829	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036910	4831	4835	rue	Sainte-Émilie

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036912	4837	4839	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036914	4843	4847	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036916-001	4849	4857	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036918-001	4865	4867	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1016701	352	352	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016700	354	354	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003376	355	355	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003377	357	357	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016699	360	360	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016698-001	362	362	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003378	365	365	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003379	369	369	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016697	372	382	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003380	375	375	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003381	377	377	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003382	385	385	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003383-001	387	389	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016696	388	388	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016695	392	392	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003384	393	395	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003385-001	397	397	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016694	398	398	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016693-001	400	400	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003386	401	401	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016692	402	402	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016691	404	404	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003387	405	405	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016690	406	406	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003388	411	411	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016689	412	412	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003389	415	417	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016688	418	420	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-5030201	421	425	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016687	422	422	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016686	428	428	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003390	429	429	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003391	433	433	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016684-001	438	438	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003392	439	439	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016683	440	440	rue	Sainte-Madeleine

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1003394	445	447	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016682	448	448	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003396	455	457	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016680	456	456	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016679	458	458	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016678	466	466	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003398	467	467	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016677	468	468	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003400-002	471	471	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016676	472	472	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003402-001	481	481	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-5030203	489	491	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016675	500	500	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003404	503	503	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1047209	507	507	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016674	508	508	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016673-001	510	510	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003405	511	511	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003406	515	517	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016672	516	518	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016671	520	522	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003407	521	521	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003408-001	525	527	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016670	526	526	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003409-001	529	529	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016669-001	532	532	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003410-001	535	535	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016668	536	536	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003411-001	537	537	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016667-001	540	544	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003412	543	543	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016666	546	548	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003413	549	549	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016665	554	554	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003414	555	555	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016664	556	558	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003415	557	557	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003416	559	559	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016663	560	562	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016662	564	564	rue	Sainte-Madeleine

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1003417	565	567	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016661-001	568	570	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016660-001	574	574	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003418	575	577	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016659-001	576	576	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003419	579	581	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016658	580	580	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016657	584	588	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003420	587	591	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016656	590	592	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016655	618	618	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003421	621	623	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003422	629	631	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016653	634	636	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003423	635	637	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016652	638	640	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003424	641	643	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016651	642	642	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016649	656	656	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016648-001	660	660	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016647	668	668	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016646	670	670	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016645	672	672	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016644	676	676	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1030152	1001	1011	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030151	1013	1023	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030150	1025	1035	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030197	108	118	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030198	132	138	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030200-001	152	154	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030187	217	227	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030186-001	229	233	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030185	237	241	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030205	238	246	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030206	250	250	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030208-001	262	278	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030183-002	271	275	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030209	280	282	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030210	286	296	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030212-001	308	324	rue	Sainte-Marguerite

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030182	311	311	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030180	321	327	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030174	509	517	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030173-001	521	529	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030172-001	533	535	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030170-001	617	617	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030169	619	619	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030168-001	621	631	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030167	633	637	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030166	719	729	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5030594	719	729	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5030627	730	736	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030165	731	731	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030164	733	733	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030219	740	764	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5033076	740	764	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030194-001	75	83	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030194-002	75	83	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030221-001	780	790	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5030564	80	86	rue	Sainte-Marguerite	Maisons Louis-et-Joseph-Richard
i663-LSO-1030163	801	805	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030195-001	90	92	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5036518	906	916	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5036519	906	916	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5030589	917	927	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030160	917	927	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030223-001	928	932	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030159	931	941	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030224	934	938	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030225-001	940	944	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030158	943	951	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030226	946	950	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030227	952	956	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030157	953	963	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030228	958	962	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030196-001	96	106	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030229	964	968	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030156	965	975	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030230	970	974	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030231	976	986	rue	Sainte-Marguerite	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030155	977	981	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030154	983	987	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030153	989	999	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1035450	5012	5014	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035448	5016	5018	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035446-001	5020	5020	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035444-001	5024	5026	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035440	5034	5036	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035454	5039	5041	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035438	5040	5040	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035455-001	5043	5049	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035434	5046	5048	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035433	5050	5052	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035432-001	5054	5056	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035457-001	5059	5061	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035427-001	5062	5064	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035458	5063	5065	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035425	5066	5068	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035459-001	5067	5069	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035423	5070	5072	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035422	5074	5076	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035461	5075	5077	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035462	5079	5081	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035420	5080	5080	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035419	5082	5084	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035463	5083	5085	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035464	5087	5089	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035466	5095	5101	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035408	5108	5110	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035470	5113	5115	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035471-001	5117	5123	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1047297	5120	5122	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035401	5124	5126	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035472-001	5125	5127	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035399	5128	5138	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035473-001	5129	5131	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035474-001	5133	5133	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035475	5137	5139	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035397-001	5140	5144	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035477	5145	5151	rue	Sainte-Marie

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1035391	5154	5166	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-5030587-001	5154	5166	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036040-001	5165	5167	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035390-001	5168	5170	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035388	5172	5174	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036044	5175	5175	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035386	5176	5182	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036046	5177	5179	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036048	5181	5181	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035384	5184	5184	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035382	5190	5190	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035380-001	5194	5194	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035378-001	5198	5198	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035376	5200	5200	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035374-001	5204	5204	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035372	5208	5210	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036116-001	5253	5255	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036099	5256	5260	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036114	5261	5263	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036100	5262	5266	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036113	5265	5267	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036101	5268	5272	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036112-001	5269	5271	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036111-001	5273	5275	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036102	5274	5278	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036103	5280	5284	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036105-001	5290	5292	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1030234	4282	4286	rue	Sainte-Philomène
i663-LSO-1046918	4290	4294	rue	Sainte-Philomène
i663-LSO-1030183-001	4310	4314	rue	Sainte-Philomène
i663-LSO-1030000	1001	1009	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030061	1008	1018	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030062	1020	1030	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1029998	1023	1033	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030063	1032	1036	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030025	112	128	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030021-001	137	137	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030028	152	160	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030030	200	204	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030029	206	234	rue	Saint-Ferdinand

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030031	236	246	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030032-001	250	258	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030016	293	303	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030033	294	304	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030015	311	311	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030035	316	320	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030036	324	328	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030014-001	327	333	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030037-001	330	340	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030013-001	335	339	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-5030613	344	346	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030012	345	351	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030038	350	356	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030039	360	364	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030040	368	374	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030010	375	377	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030009	379	387	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030008	391	393	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030043-001	568	568	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030046	728	732	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-5030615	776	776	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030051	816	816	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030050	822	824	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030052	828	830	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030053	832	834	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030054	914	918	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030007-001	917	927	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030006	929	939	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030055-001	936	946	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030005	941	951	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030056-001	948	958	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030004-001	953	963	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030057	960	970	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030003-001	965	975	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030058	972	982	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030002	977	987	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030023	98	104	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030059	984	994	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030001	989	999	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030060	996	1006	rue	Saint-Ferdinand

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036529	538	540	place	Saint-Henri	Bureau de poste de Saint-Henri
i663-LSO-1035915-001	1965	2007	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038989-001	2215	2219	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038987	2221	2225	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038978	2377	2377	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038976	2379	2379	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038974	2383	2383	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038972	2385	2385	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038970	2389	2389	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038968	2391	2391	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038966	2395	2401	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038962	2461	2465	rue	Saint-Jacques	Presbytère Sainte-Cunégonde
i663-LSO-1038964	2461	2461	rue	Saint-Jacques	Église Sainte-Cunégonde
i663-LSO-1038960-001	2473	2489	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038953	3187	3187	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038951-001	3251	3253	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038949	3255	3257	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038947	3259	3269	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038942	3271	3275	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038940	3277	3281	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038938	3283	3289	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038936	3401	3403	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038934	3405	3409	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038931-001	3411	3415	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038930-001	3417	3421	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038926	3451	3451	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038919	3520	3550	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038924	3601	3601	rue	Saint-Jacques	Usine C.W. Williams Manufacturing
i663-LSO-1036370	3737	3737	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036373	3825	3829	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036375	3831	3837	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036377	3901	3911	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036379	3915	3917	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036381	3923	3931	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036524	3924	3926	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036523	3930	3934	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036521	3936	3940	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036520-001	3946	3948	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036518	3950	3954	rue	Saint-Jacques	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036384-001	3955	3965	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036516	3958	3958	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036514	3964	3964	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036512	3972	3976	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036505	4000	4004	rue	Saint-Jacques	Caserne de pompiers numéro 23
i663-LSO-1036503	4080	4082	rue	Saint-Jacques	Édifice Banque d'épargne de la Cité et du
i663-LSO-1036497	4214	4218	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036495	4222	4222	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036493	4232	4232	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036491	4236	4238	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036489	4270	4280	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036394	4271	4273	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036396	4275	4277	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036399	4285	4285	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036401	4293	4305	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036405-001	4351	4383	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036407	4401	4411	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036482	4406	4412	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036409	4413	4417	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036479	4430	4430	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036413	4501	4507	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036415	4521	4525	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036425	4583	4591	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-5030549	4583	4591	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036427	4595	4605	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036430	4607	4609	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036432	4611	4621	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1002922	265	265	rue	Saint-Martin	Usine Caledonia Iron Works
i663-LSO-1002793	926	938	rue	Saint-Maurice	Presbytère Sainte-Hélène
i663-LSO-1003156	1394	1396	rue	Saint-Patrick	Complexe Montreal Steel Works – bureaux
i663-LSO-5033212	1655	1669	rue	Saint-Patrick	Complexe Redpath Sugar
i663-LSO-5026035-001	1673	1699	rue	Saint-Patrick	Complexe Redpath Sugar
i663-LSO-5035787	1673	1699	rue	Saint-Patrick	Complexe Redpath Sugar
i663-LSO-5033211	1701	1713	rue	Saint-Patrick	Complexe Redpath Sugar
i663-LSO-5033210	1719	1729	rue	Saint-Patrick	Complexe Redpath Sugar
i663-LSO-1003135-001	1730	1730	rue	Saint-Patrick	Usine Northern Electric Company Limited
i663-LSO-5033209	1731	1751	rue	Saint-Patrick	Complexe Redpath Sugar

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-8016217	1900	1900	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1015784-001	2100	2122	rue	Saint-Patrick	Manufacture Swing Paint Company
i663-LSO-1015784-002	2100	2122	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1015766-001	2460	2462	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1015755	2485	2491	rue	Saint-Patrick	Usine Canadian Bag Company
i663-LSO-1003887-001	3550	3550	rue	Saint-Patrick	Bureaux et entrepôt D.G. Loomis (Sun Oil)
i663-LSO-1003887-002	3550	3550	rue	Saint-Patrick	Bureaux et entrepôt D.G. Loomis (Sun Oil)
i663-LSO-1003886-001	3552	3588	rue	Saint-Patrick	Bureaux et entrepôt D.G. Loomis (Sun Oil)
i663-LSO-1003884	3680	3700	rue	Saint-Patrick	Complexe Congoleum Canada
i663-LSO-1003883-001	3770	3770	rue	Saint-Patrick	Complexe Congoleum Canada
i663-LSO-1003877-002	3820	3826	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1003871	5010	5010	rue	Saint-Patrick	Usine Clark Bell Factory
i663-LSO-1003870-001	5524	5548	rue	Saint-Patrick	Complexe Mount Royal Spinning Wool
i663-LSO-1003870-002	5524	5548	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1003867	5626	5628	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1011680-001	5870	5870	rue	Saint-Patrick	Usine Canadian Tube and Iron
i663-LSO-1011680-003	5870	5870	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1047983-001	5900	5900	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1030148	1004	1014	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030072	1011	1015	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030149	1016	1032	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030071	1017	1023	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1047310	1025	1031	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030070	1033	1043	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030107-001	110	118	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030102	113	117	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030108	120	122	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-5030622	132	136	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1047177	137	145	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030110	138	148	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030100	147	153	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-5030623	202	204	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-5030624	206	210	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030112	212	216	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030098	215	223	rue	Saint-Philippe	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030113-001	218	228	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-5030625-001	232	240	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030114	242	246	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030116-001	256	264	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030117-001	270	272	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030118	274	284	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030119	290	294	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030097	303	311	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030120-001	310	310	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030096-001	315	323	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030122-001	328	332	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030123	334	338	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030094-001	339	347	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030124-001	344	344	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030125	350	350	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030093-001	353	361	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030126	354	358	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030127	362	366	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030092	363	371	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030128	368	378	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030091	375	383	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030090	393	397	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030130-001	512	514	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030131	520	530	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030088-001	611	619	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030087	623	627	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030086	631	631	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030085	635	635	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030084	645	647	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-5030617	701	711	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030083	715	721	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030133	720	722	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030134	726	730	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030081	741	745	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030136	744	760	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1036292	900	900	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030140	910	918	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030079	917	921	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030141-001	920	930	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030078	923	933	rue	Saint-Philippe

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030142-001	932	942	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030077	935	945	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030143-001	944	966	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030076	947	957	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030075	959	969	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030144	968	978	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030074	971	993	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030145	980	984	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030146	986	990	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1047155	992	1002	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030147	992	1002	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030073-001	995	1003	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1035120	200	204	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035110	506	508	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035108	514	514	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035106	518	520	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035060	525	529	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035104	530	534	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035062	531	535	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035102	536	542	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035063	537	541	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035066	543	547	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035100	546	548	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035098	552	554	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035067	555	555	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035096	558	560	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035094	564	566	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035069-001	595	595	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035072-001	617	679	rue		Saint-Rémi	Usine Jenkins Brothers
i663-LSO-1035072-004	617	679	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035072-002	617	679	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035072-003	617	679	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035082	672	678	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035076	771	775	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1032919	422	436	rue	de	Sébastopol	Maisons d’ouvriers des ateliers du Grand Tronc
i663-LSO-1032918	438	442	rue	de	Sébastopol	Maisons d’ouvriers des ateliers du Grand
i663-LSO-1032917	456	456	rue	de	Sébastopol	
i663-LSO-1032916	458	460	rue	de	Sébastopol	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1002884-001	185	185	rue	du	Séminaire
i663-LSO-1003130	1053	1055	rue		Shearer
i663-LSO-1003131	1057	1059	rue		Shearer
i663-LSO-1003132	1063	1063	rue		Shearer
i663-LSO-1003143	1122	1122	rue		Shearer
i663-LSO-1003142	1126	1126	rue		Shearer
i663-LSO-1003141	1132	1136	rue		Shearer
i663-LSO-1003140	1138	1138	rue		Shearer
i663-LSO-1003134	1159	1159	rue		Shearer
i663-LSO-1003138-001	1272	1272	rue		Shearer
i663-LSO-1003137	1292	1298	rue		Shearer
i663-LSO-1003136	1340	1340	rue		Shearer
i663-LSO-1003125-001	681	683	rue		Shearer
i663-LSO-1003126-001	689	689	rue		Shearer
i663-LSO-1003127	693	693	rue		Shearer
i663-LSO-5029964	694	698	rue		Shearer
i663-LSO-1003128-001	697	701	rue		Shearer
i663-LSO-1003145	702	706	rue		Shearer
i663-LSO-5029959	707	709	rue		Shearer
i663-LSO-1003144	708	710	rue		Shearer
i663-LSO-5029962	711	715	rue		Shearer
i663-LSO-1003129	719	721	rue		Shearer
i663-LSO-1003350-001	1114	1124	rue		Soulanges
i663-LSO-1003361-001	1115	1115	rue		Soulanges
i663-LSO-1003360-001	1117	1117	rue		Soulanges
i663-LSO-5029979	1123	1123	rue		Soulanges
i663-LSO-1003351	1126	1136	rue		Soulanges
i663-LSO-1003359-001	1129	1137	rue		Soulanges
i663-LSO-5029975	1151	1151	rue		Soulanges
i663-LSO-1003353-001	1152	1162	rue		Soulanges
i663-LSO-1003355	1161	1167	rue		Soulanges
i663-LSO-1003354	1170	1172	rue		Soulanges
i663-LSO-1008915-001	1461	1461	rue		Springland
i663-LSO-1008949	1496	1496	rue		Springland
i663-LSO-1008904	1521	1523	rue		Springland
i663-LSO-1008956	1526	1528	rue		Springland
i663-LSO-1008902	1527	1529	rue		Springland
i663-LSO-1008898-001	1539	1539	rue		Springland
i663-LSO-1008983-001	1684	1686	rue		Springland
i663-LSO-1008985	1688	1690	rue		Springland

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1008994	1716	1716	rue	Springland
i663-LSO-1009008	1764	1766	rue	Springland
i663-LSO-1008847	1805	1809	rue	Springland
i663-LSO-1008824	1881	1883	rue	Springland
i663-LSO-1008818	1903	1905	rue	Springland
i663-LSO-1009043-001	1904	1906	rue	Springland
i663-LSO-1008814	1915	1917	rue	Springland
i663-LSO-1009049-001	1922	1926	rue	Springland
i663-LSO-1008810	1925	1925	rue	Springland
i663-LSO-1009051	1928	1928	rue	Springland
i663-LSO-1009053	1934	1934	rue	Springland
i663-LSO-1009055	1940	1944	rue	Springland
i663-LSO-1009057	1946	1948	rue	Springland
i663-LSO-1009059	1950	1952	rue	Springland
i663-LSO-1015047-001	2350	2356	rue	Springland
i663-LSO-1015248	2351	2355	rue	Springland
i663-LSO-1015246	2357	2361	rue	Springland
i663-LSO-1015049	2358	2362	rue	Springland
i663-LSO-1015050-001	2364	2368	rue	Springland
i663-LSO-1015052-001	2430	2434	rue	Springland
i663-LSO-1015054-001	2436	2440	rue	Springland
i663-LSO-1015240	2501	2509	rue	Springland
i663-LSO-1015058	2600	2602	rue	Springland
i663-LSO-1015070	2658	2662	rue	Springland
i663-LSO-1015077	2732	2732	rue	Springland
i663-LSO-1015082	2800	2802	rue	Springland
i663-LSO-1015210	2807	2807	rue	Springland
i663-LSO-1015087-001	2812	2812	rue	Springland
i663-LSO-1015208	2813	2815	rue	Springland
i663-LSO-1015206	2819	2823	rue	Springland
i663-LSO-1015089	2820	2820	rue	Springland
i663-LSO-1015204-001	2825	2827	rue	Springland
i663-LSO-1015202	2831	2831	rue	Springland
i663-LSO-1015092-001	2832	2836	rue	Springland
i663-LSO-1015094-001	2900	2902	rue	Springland
i663-LSO-1015200	2901	2901	rue	Springland
i663-LSO-1015198	2905	2907	rue	Springland
i663-LSO-1015096	2906	2908	rue	Springland
i663-LSO-1015194-001	2917	2919	rue	Springland
i663-LSO-1015192	2923	2923	rue	Springland

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1015102	2924	2926	rue		Springland
i663-LSO-1015188-001	3003	3003	rue		Springland
i663-LSO-1015186	3007	3007	rue		Springland
i663-LSO-1015184-001	3015	3015	rue		Springland
i663-LSO-1015182-001	3019	3019	rue		Springland
i663-LSO-1034765	102	106	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034766	108	112	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034767	114	118	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034768	120	124	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034770	126	130	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-5030572	132	132	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034771	132	132	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-5030573	198	202	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034772	198	202	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034748-001	201	205	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034773	204	214	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034747	207	211	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034746	213	217	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034774	218	218	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034745	219	223	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034775	224	226	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034744	225	229	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034776	228	232	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034743	231	235	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034777	234	238	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034742	237	241	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034778	240	244	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034741	243	253	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034779	246	250	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034780	252	254	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034740	255	265	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034781	258	268	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034739	267	271	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034782	270	280	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034738	273	277	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034737	279	283	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034783	282	286	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034736	285	291	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034784	288	292	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034734	293	297	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1034785	294	298	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034786	300	304	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034732	301	303	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034731-001	305	309	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034787	306	310	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034730-001	311	315	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034789	312	316	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034729	317	327	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034790	318	328	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034728	329	337	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034791	330	340	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034727-001	339	343	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034792	342	352	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034726-001	345	349	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034725	351	355	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034793	354	358	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034724-001	357	361	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034794	360	364	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034723	363	369	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034795	366	370	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034796	372	376	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1036788	377	381	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034763	90	94	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-5032238	95	95	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034764	96	100	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1003109	1053	1059	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-5029954	1053	1059	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003117	1060	1062	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003110	1061	1063	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003111	1065	1067	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003112	1069	1073	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003124	608	608	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003123	612	612	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003122	614	614	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-5029953	615	617	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-5002255	619	621	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003121	620	620	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003120	622	624	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003108	623	625	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003119	626	628	rue	de la	Sucrerie

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-5026382	629	645	rue	de la	Sucrerie	
i663-LSO-1003334	629	645	rue	de la	Sucrerie	
i663-LSO-1003118	630	630	rue	de la	Sucrerie	
i663-LSO-1036851	522	532	rue		Thérien	
i663-LSO-1036849	534	538	rue		Thérien	
i663-LSO-1036847	540	544	rue		Thérien	
i663-LSO-1036845	546	556	rue		Thérien	
i663-LSO-1036843	558	562	rue		Thérien	
i663-LSO-1036841	564	574	rue		Thérien	
i663-LSO-1030121	4271	4277	rue		Tourville	
i663-LSO-1030120-002	4288	4290	rue		Tourville	
i663-LSO-1030181	4293	4303	rue		Tourville	
i663-LSO-1036137	5051	5055	rue		Turcot	
i663-LSO-1036119-001	5200	5200	rue		Turcot	
i663-LSO-1036120	5206	5208	rue		Turcot	
i663-LSO-1036123	5212	5212	rue		Turcot	
i663-LSO-1036126	5224	5224	rue		Turcot	
i663-LSO-1036131	5225	5225	rue		Turcot	
i663-LSO-3000054	5730	5730	place		Turcot	Complexe Canadian Car and Foundry – bureaux
i663-LSO-3000077-001	5745	5795	place		Turcot	Complexe Canadian Car and Foundry – forge
i663-LSO-3000061	5790	5794	place		Turcot	Complexe Canadian Car and Foundry – entrepôt
i663-LSO-3000067	5820	5830	place		Turcot	Complexe Canadian Car and Foundry – magasins
i663-LSO-3000073-001	5835	5845	place		Turcot	Complexe Canadian Car and Foundry –
i663-LSO-3000063-001	5835	5845	place		Turcot	
i663-LSO-1029802	109	109	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029801	115	121	rue		Turgeon	
i663-LSO-5030597	115	121	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029798	135	141	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029811	138	150	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029797	145	155	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029814	200	206	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029796	215	223	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029795-001	227	235	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029817-001	238	248	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029818-001	250	258	rue		Turgeon	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1029793-001	251	261	rue	Turgeon
i663-LSO-1029820-001	270	272	rue	Turgeon
i663-LSO-1029821	276	278	rue	Turgeon
i663-LSO-1029822-001	280	284	rue	Turgeon
i663-LSO-1029823	290	294	rue	Turgeon
i663-LSO-1029788-001	307	315	rue	Turgeon
i663-LSO-1029787	317	321	rue	Turgeon
i663-LSO-1029807	74	78	rue	Turgeon
i663-LSO-1029805	89	91	rue	Turgeon
i663-LSO-1029804	95	97	rue	Turgeon
i663-LSO-1029803	99	105	rue	Turgeon
i663-LSO-1036145	5026	5026	rue	Vaillant
i663-LSO-1036147-001	5036	5036	rue	Vaillant
i663-LSO-1036168	5051	5051	rue	Vaillant
i663-LSO-1036152	5068	5070	rue	Vaillant
i663-LSO-1036163-001	5097	5099	rue	Vaillant
i663-LSO-1036155	5112	5112	rue	Vaillant
i663-LSO-1036157	5236	5236	rue	Vaillant
i663-LSO-1019038	650	656	rue	Vinet
i663-LSO-1019024	713	723	rue	Vinet
i663-LSO-1039032	725	727	rue	Vinet
i663-LSO-1019020	809	809	rue	Vinet
i663-LSO-1046562	90	90	rue	Vinet
i663-LSO-1037984	718	722	avenue	Walker
i663-LSO-1037986	724	728	avenue	Walker
i663-LSO-1037981	727	731	avenue	Walker
i663-LSO-1037989	730	734	avenue	Walker
i663-LSO-1037979	733	737	avenue	Walker
i663-LSO-1037991	736	740	avenue	Walker
i663-LSO-1037977	739	749	avenue	Walker
i663-LSO-1037993-001	742	746	avenue	Walker
i663-LSO-1037995	748	752	avenue	Walker
i663-LSO-1037997	754	758	avenue	Walker
i663-LSO-1037999	760	764	avenue	Walker
i663-LSO-1038001	766	770	avenue	Walker
i663-LSO-1038003	772	794	avenue	Walker
i663-LSO-1037972	775	779	avenue	Walker
i663-LSO-1037970	781	785	avenue	Walker
i663-LSO-1037969	787	791	avenue	Walker
i663-LSO-1037965	793	801	avenue	Walker

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1037967	793	801	avenue	Walker	
i663-LSO-1038005	796	806	avenue	Walker	
i663-LSO-1035263	721	723	rue	Walnut	
i663-LSO-1035265	725	727	rue	Walnut	
i663-LSO-1035267	731	733	rue	Walnut	
i663-LSO-1035269	735	737	rue	Walnut	
i663-LSO-1035271-001	739	741	rue	Walnut	
i663-LSO-1035273	743	745	rue	Walnut	
i663-LSO-1035275	747	751	rue	Walnut	
i663-LSO-1035277	753	757	rue	Walnut	
i663-LSO-1035279	761	771	rue	Walnut	
i663-LSO-1003066	1000	1000	rue	Wellington	
i663-LSO-1003044	1639	1639	rue	Wellington	
i663-LSO-1003045	1641	1641	rue	Wellington	
i663-LSO-1003046	1643	1643	rue	Wellington	
i663-LSO-1003047	1645	1647	rue	Wellington	
i663-LSO-1003048	1649	1651	rue	Wellington	
i663-LSO-1003049	1653	1655	rue	Wellington	
i663-LSO-1003050	1657	1659	rue	Wellington	
i663-LSO-1003051-001	1663	1663	rue	Wellington	
i663-LSO-1003052	1673	1677	rue	Wellington	
i663-LSO-5029946	1679	1681	rue	Wellington	
i663-LSO-1003053	1683	1685	rue	Wellington	
i663-LSO-1003107	1691	1691	rue	Wellington	
i663-LSO-1003054	1851	1851	rue	Wellington	
i663-LSO-1003055	1855	1857	rue	Wellington	
i663-LSO-1003056	1861	1863	rue	Wellington	
i663-LSO-1003057	1867	1869	rue	Wellington	
i663-LSO-1003058	1871	1873	rue	Wellington	
i663-LSO-1003059	1875	1879	rue	Wellington	
i663-LSO-1018065	1900	1910	rue	Wellington	Édifice Banque de Montréal
i663-LSO-1018053	1925	1925	rue	Wellington	
i663-LSO-1018052-001	1931	1939	rue	Wellington	
i663-LSO-1018051	1951	1951	rue	Wellington	
i663-LSO-1018050	1957	1957	rue	Wellington	
i663-LSO-1018049	1961	1961	rue	Wellington	
i663-LSO-1018048	1965	1965	rue	Wellington	
i663-LSO-1018046	1971	1971	rue	Wellington	
i663-LSO-1018075-001	1974	1974	rue	Wellington	
i663-LSO-1018045-001	1975	1975	rue	Wellington	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1018043	1983	1983	rue	Wellington	
i663-LSO-1018042	1987	1989	rue	Wellington	
i663-LSO-1046469	2001	2001	rue	Wellington	
i663-LSO-1018040	2005	2013	rue	Wellington	
i663-LSO-1018039	2017	2019	rue	Wellington	
i663-LSO-1018080	2020	2020	rue	Wellington	Église Centenary Methodist
i663-LSO-1018038	2023	2025	rue	Wellington	
i663-LSO-1017096	2024	2026	rue	Wellington	
i663-LSO-1018037	2029	2031	rue	Wellington	
i663-LSO-1018084	2030	2034	rue	Wellington	
i663-LSO-1018036	2035	2035	rue	Wellington	
i663-LSO-1018086	2036	2038	rue	Wellington	
i663-LSO-1018035	2041	2047	rue	Wellington	
i663-LSO-1018032	2057	2069	rue	Wellington	
i663-LSO-1018025	2105	2107	rue	Wellington	
i663-LSO-1018024	2109	2111	rue	Wellington	
i663-LSO-1018022	2115	2119	rue	Wellington	
i663-LSO-1018019	2123	2125	rue	Wellington	
i663-LSO-1018017	2131	2131	rue	Wellington	
i663-LSO-1018015	2139	2141	rue	Wellington	
i663-LSO-1018014	2143	2145	rue	Wellington	
i663-LSO-1018013	2151	2153	rue	Wellington	
i663-LSO-1018011	2155	2155	rue	Wellington	
i663-LSO-1018009	2161	2161	rue	Wellington	
i663-LSO-1018007	2165	2165	rue	Wellington	
i663-LSO-1018006	2171	2173	rue	Wellington	
i663-LSO-1018004-001	2177	2177	rue	Wellington	
i663-LSO-1018002	2183	2183	rue	Wellington	Église Pointe-Saint-Charles Baptist
i663-LSO-1018105	2188	2188	rue	Wellington	Bain Hogan
i663-LSO-1018000	2201	2205	rue	Wellington	
i663-LSO-1017998	2207	2211	rue	Wellington	
i663-LSO-1017996	2213	2217	rue	Wellington	
i663-LSO-1017994	2219	2223	rue	Wellington	
i663-LSO-1017989	2233	2233	rue	Wellington	
i663-LSO-1017982	2331	2331	rue	Wellington	
i663-LSO-1017978-001	2347	2347	rue	Wellington	
i663-LSO-1017976	2353	2353	rue	Wellington	
i663-LSO-1017974	2359	2361	rue	Wellington	
i663-LSO-1017970-001	2373	2373	rue	Wellington	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017969	2379	2379	rue	Wellington	
i663-LSO-1017966	2385	2385	rue	Wellington	
i663-LSO-1017964	2395	2395	rue	Wellington	
i663-LSO-1017962	2397	2397	rue	Wellington	
i663-LSO-1017961	2403	2407	rue	Wellington	
i663-LSO-1017957	2423	2423	rue	Wellington	
i663-LSO-1017955	2629	2629	rue	Wellington	
i663-LSO-1017952-001	2641	2641	rue	Wellington	
i663-LSO-1017949	2679	2679	rue	Wellington	
i663-LSO-1017948	2683	2683	rue	Wellington	
i663-LSO-1003067-001	928	930	rue	Wellington	Édifice Drummond McCall Company
i663-LSO-1003029	995	1005	rue	Wellington	Édifice Dominion Stores
i663-LSO-5039776	1015	1015	rue	William	
i663-LSO-1003001	1332	1336	rue	William	
i663-LSO-1003009	1613	1615	rue	William	Ateliers Northern Electric and
i663-LSO-1003008	1619	1619	rue	William	
i663-LSO-1002923	1808	1808	rue	William	
i663-LSO-1003005-001	1811	1845	rue	William	Usine Robin and Sadler Company
i663-LSO-1003004	1830	1844	rue	William	
i663-LSO-1018938	2000	2040	rue	William	
i663-LSO-1009181-001	1475	1477	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009179	1479	1479	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009178	1485	1485	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009193	1520	1522	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009195-001	1530	1530	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009197	1536	1536	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009199	1542	1542	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009201	1548	1548	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009155	1615	1619	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009211-001	1616	1616	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009153	1621	1625	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009151	1627	1631	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009213-001	1628	1628	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009217-001	1658	1658	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009135	1669	1671	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009133	1677	1679	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009131	1681	1683	avenue	Woodland	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1009129-001	1687	1689	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009127-001	1691	1693	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009118	1721	1721	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009114-001	1733	1733	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009110	1745	1747	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009243	1754	1754	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009251-001	1780	1782	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009255-001	1834	1834	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009257	1840	1842	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009077	1911	1911	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009075	1919	1921	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009073	1925	1925	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009071	1931	1931	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009069	1937	1937	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009067-001	1943	1945	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009065	1951	1951	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009063	1955	1957	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009061	1961	1961	avenue	Woodland	
i663-LSO-1038495	2380	2388	rue	Workman	
i663-LSO-1038497	2390	2400	rue	Workman	
i663-LSO-1038502	2450	2454	rue	Workman	Hôtel de ville de Sainte-Cunégonde
i663-LSO-1038561	3022	3024	rue	Workman	
i663-LSO-1038613-001	3039	3045	rue	Workman	
i663-LSO-1038563	3046	3056	rue	Workman	
i663-LSO-1038611-001	3049	3065	rue	Workman	
i663-LSO-5029587	3049	3065	rue	Workman	
i663-LSO-1038607	3407	3413	rue	Workman	
i663-LSO-1038606	3415	3417	rue	Workman	
i663-LSO-1038568	3418	3432	rue	Workman	
i663-LSO-1038602	3429	3431	rue	Workman	
i663-LSO-1038571	3434	3434	rue	Workman	
i663-LSO-1038600	3435	3437	rue	Workman	
i663-LSO-1038573	3440	3444	rue	Workman	
i663-LSO-1038575	3450	3452	rue	Workman	
i663-LSO-1038577-001	3454	3458	rue	Workman	
i663-LSO-1038579-001	3460	3462	rue	Workman	
i663-LSO-1038581-001	3468	3470	rue	Workman	
i663-LSO-1038585	3484	3496	rue	Workman	
i663-LSO-1038587	3500	3500	rue	Workman	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1038590	3622	3624	rue	Workman	
i663-LSO-1038592	3630	3636	rue	Workman	
i663-LSO-1038594	3638	3638	rue	Workman	
i663-LSO-1004309	5400	5402	rue	York	
i663-LSO-1004301	5401	5405	rue	York	
i663-LSO-1004299	5407	5411	rue	York	
i663-LSO-1004310-001	5410	5412	rue	York	
i663-LSO-1004297	5417	5417	rue	York	
i663-LSO-1004295	5423	5427	rue	York	
i663-LSO-1004293	5431	5433	rue	York	
i663-LSO-1002846	204	204	rue	Young	
i663-LSO-1002843	217	219	rue	Young	Poste de police no7
i663-LSO-1002849	300	308	rue	Young	
i663-LSO-1002839	301	301	rue	Young	
i663-LSO-1002850-001	310	312	rue	Young	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.09

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259641005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (5089 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259641005**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente (1940 à 1975). La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient

présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Cité de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (5089 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 90 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 5089 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'une lettre d'appui de l'administration de cet arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville. .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre Philippe JONCAS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Carlos ACOSTA, 22 août 2025
Pierre Philippe JONCAS, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259641005*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
6854, rue Sherbrooke Est, 2e étage
Montréal (Québec) H1N 1E1

Note

Destinataire : Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Expéditeur : Pierre-Paul Savignac
Directeur

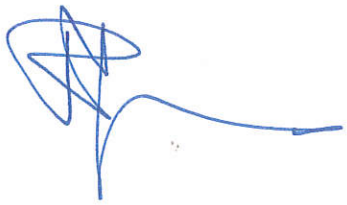

Date : Le 20 août 2025

Objet : **Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940**

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur notre territoire.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire, notamment en vertu des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

PPS/sb
p. j.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2057276-002	1417	1475	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054077	3165	3167	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054079	3171	3173	rue		Adam	X	
i663-MHM-2092031-001	3175	3177	rue		Adam	X	
i663-MHM-5024552	3179	3179	rue		Adam	X	
i663-MHM-2052569	3254	3254	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054262	3258	3266	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054260	3270	3280	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054081	3279	3287	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054258	3282	3292	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054083	3289	3299	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054256	3294	3302	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054085	3301	3311	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054252	3330	3338	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054250	3340	3348	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054087	3349	3349	rue		Adam	X	École Stadacona
i663-MHM-2054248	3350	3358	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054246	3360	3370	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054244	3372	3378	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054243	3380	3388	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054242-001	3400	3402	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054094	3401	3405	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054096	3407	3415	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054098	3417	3425	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054238	3424	3428	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054099	3427	3431	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054235	3430	3434	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054101	3433	3441	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054103	3443	3449	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054229-001	3450	3454	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054105-001	3451	3455	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054227-001	3456	3462	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054227-002	3456	3462	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054107	3457	3461	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054109	3463	3471	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054225	3464	3470	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054111	3473	3477	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054113	3479	3487	rue		Adam	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054221	3480	3484	rue		Adam	X	
i663-MHM-5034819	3486	3490	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054115-001	3489	3495	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054219	3492	3502	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054115-002	3501	3503	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054218	3504	3506	rue		Adam	X	Édifice Molson's Bank
i663-MHM-2054117	3523	3525	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054216-003	3530	3550	rue		Adam	X	Salle paroissiale Très-Saint-Rédempteur
i663-MHM-2054216-002	3530	3550	rue		Adam	X	Presbytère et chemin couvert Très-Saint-Rédempteur
i663-MHM-2054216-001	3530	3550	rue		Adam	X	Église Très-Saint-Rédempteur
i663-MHM-2054215	3582	3586	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054214	3588	3592	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054213	3594	3602	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054212	3606	3610	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054211	3612	3620	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054210	3624	3628	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054209	3632	3636	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054208	3638	3642	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054207	3644	3648	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054206	3650	3654	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054153	3651	3655	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054205	3656	3660	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054155	3657	3661	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054204	3662	3664	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054157	3663	3673	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054203	3668	3672	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054202	3674	3682	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054159	3675	3677	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054161	3681	3687	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054201	3684	3700	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054163	3691	3695	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054165	3697	3707	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054200	3702	3706	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054199	3708	3712	rue		Adam	X	
i663-MHM-2092781	3709	3713	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054198	3714	3716	rue		Adam	X	
i663-MHM-2095439	3715	3719	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054197	3720	3724	rue		Adam	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054196	3730	3730	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054194	3742	3754	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054193	3756	3760	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054191	3762	3762	rue		Adam	X	
i663-MHM-2096241	3768	3772	rue		Adam	X	
i663-MHM-2094307	3774	3778	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054190	3780	3784	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054188	3800	3802	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054167	3801	3805	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054186	3806	3810	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054169	3807	3813	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054184-001	3812	3818	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054171	3815	3823	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054182	3820	3824	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054173	3825	3829	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054181	3830	3840	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054175	3831	3841	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054179	3878	3882	rue		Adam	X	
i663-MHM-2053646-002	3881	3881	rue		Adam	X	
i663-MHM-2053719-002	3887	3895	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057107	3941	3951	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057376	3946	3950	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057374	3952	3956	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057109	3953	3963	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057372	3958	3962	rue		Adam	X	
i663-MHM-2091057	3964	3968	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057110	3965	3975	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057113	3977	3981	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057115	3983	3985	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057368	4020	4020	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057117	4021	4025	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057366	4026	4030	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057119-001	4027	4037	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057364	4032	4038	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057121	4039	4047	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057362	4040	4046	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057361	4048	4056	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057123	4049	4053	rue		Adam	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2057125	4055	4059	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057358	4058	4062	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057127	4061	4065	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057357	4064	4068	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057129	4067	4071	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057131	4073	4077	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057133	4079	4087	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057354	4100	4110	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057352-001	4112	4116	rue		Adam	X	
i663-MHM-5002582	4118	4122	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057348	4124	4130	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057346	4132	4138	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057344	4140	4146	rue		Adam	X	
i663-MHM-5031805	4148	4154	rue		Adam	X	
i663-MHM-5005467	4156	4166	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057134	4215	4215	rue		Adam	X	Église Très-Saint-Nom-de-Jésus
i663-MHM-2057336	4224	4228	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057334	4230	4234	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057328-001	4256	4262	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057137-002	4259	4261	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057326-002	4264	4268	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057326-001	4264	4268	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057139	4265	4271	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057324	4270	4276	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057141-001	4273	4277	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057143	4279	4289	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057322	4280	4288	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057320	4290	4298	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057145-002	4299	4299	rue		Adam	X	Presbytère Maisonneuve-Saint Cuthbert's Presbyterian
i663-MHM-2057145-001	4299	4299	rue		Adam	X	Église Maisonneuve-Saint Cuthbert's Presbyterian
i663-MHM-2057147	4301	4305	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057149	4307	4311	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057318	4308	4312	rue		Adam	X	
i663-MHM-5042841	4313	4317	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057151	4313	4317	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057316	4314	4318	rue		Adam	X	
i663-MHM-5031730	4319	4327	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057314	4320	4324	rue		Adam	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5030408-001	4330	4330	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054601	4330	4330	rue		Adam	X	
i663-MHM-5030181-001	4425	4427	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057159	4425	4427	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057312	4430	4438	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057161	4433	4437	rue		Adam	X	
i663-MHM-5030227	4440	4450	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057310	4440	4450	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057163	4441	4455	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057165	4471	4475	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057168	4477	4485	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057304	4486	4488	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057170	4487	4491	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057302	4492	4496	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057172	4493	4497	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057300	4498	4502	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057174	4501	4509	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057298	4504	4512	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057176-001	4511	4517	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057296	4514	4524	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057178-001	4519	4525	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057294	4526	4534	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057181	4527	4535	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057183	4551	4555	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057185-001	4557	4563	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057187-001	4565	4571	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057189-001	4573	4579	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057190	4581	4585	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057192	4587	4591	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057196	4599	4609	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057290	4604	4614	rue		Adam	X	
i663-MHM-5044694	4604	4614	rue		Adam	X	
i663-MHM-2097024	4640	4652	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057288	4640	4652	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057198	4641	4645	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057200	4647	4651	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057202	4653	4657	rue		Adam	X	
i663-MHM-2092222	4654	4658	rue		Adam	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2057204	4659	4667	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057286	4660	4670	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057206	4663	4669	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057208	4671	4675	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057284	4672	4680	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057211	4677	4687	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057282	4682	4686	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057280	4688	4692	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057276-001	4700	4708	rue		Adam	X	
i663-MHM-5030183	4701	4711	rue		Adam	X	
i663-MHM-5030184	4701	4711	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057215	4701	4711	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057274	4712	4716	rue		Adam	X	
i663-MHM-5002389	4713	4717	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057272	4718	4722	rue		Adam	X	
i663-MHM-5002388	4719	4729	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057271	4724	4728	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057270	4730	4734	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057219-001	4731	4735	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057269	4736	4744	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057221	4737	4741	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057223	4743	4747	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057225	4749	4753	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057268	4760	4764	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057267-001	4766	4774	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057228	4773	4777	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057230	4779	4783	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057266	4780	4784	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057232	4785	4789	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057264	4786	4790	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057262	4792	4796	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057260	4798	4808	rue		Adam	X	
i663-MHM-5030230	4798	4808	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057256	4832	4834	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057254	4836	4838	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057236-001	4837	4837	rue		Adam	X	Académie Sainte-Émélie
i663-MHM-2057253-001	4840	4840	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057251-001	4844	4846	rue		Adam	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2090227	4848	4850	rue		Adam	X	
i663-MHM-2090226	4852	4854	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057238-002	4901	4903	rue		Adam	X	Presbytère Saint-Clément
i663-MHM-2057245	4918	4920	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057243	4930	4930	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057241	4932	4934	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041866-001	4960	4964	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041867-001	4966	4970	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041895-001	4973	4977	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041868	4974	4982	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041894-001	4979	4983	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041869-001	4984	4992	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041893-001	4985	4989	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041892-001	4993	4997	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041870	4994	4998	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041871	5000	5004	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041872-001	5020	5028	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041891	5021	5029	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041873-001	5030	5034	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041874	5036	5040	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041889	5037	5043	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041875	5042	5046	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041888	5045	5051	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041887-001	5053	5061	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041886	5063	5067	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041885-001	5069	5073	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041884-001	5075	5083	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041880-002	5100	5108	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041880-001	5100	5108	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041881	5110	5114	rue		Adam	X	
i663-MHM-2055021-001	533	537	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054854-001	536	540	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055019	539	543	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054855-001	542	546	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055017-001	545	549	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054856-001	548	552	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055015-001	551	559	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054857-001	554	558	avenue		Aird	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055013	561	565	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054861	566	572	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055011-001	567	571	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055010-001	573	577	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054863	1420	1424	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055008-001	1421	1429	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054864	1426	1430	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055006	1431	1439	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054866	1432	1436	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054869	1438	1442	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055004	1441	1449	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054871	1444	1448	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054873	1450	1454	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055002-001	1451	1459	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054875-001	1456	1460	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055000-001	1461	1467	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054877	1464	1464	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054998	1469	1475	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054996-001	1477	1483	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054994	1485	1495	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054880	1606	1616	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054882-001	1620	1626	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054884	1628	1634	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054991-001	1629	1633	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054990-001	1635	1643	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054886	1636	1642	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054888	1644	1650	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054987	1645	1653	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054890	1652	1658	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054985	1655	1663	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054892	1660	1666	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054983	1665	1673	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054894	1668	1674	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054982	1675	1683	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054896	1676	1682	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054898-001	1684	1688	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054981	1685	1689	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2057051-002	1690	1700	rue		Aird	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054900-001	1808	1816	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054979	1815	1823	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054902	1818	1822	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054904	1824	1828	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054977-001	1825	1833	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054906	1830	1836	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054976-001	1835	1839	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054908-001	1838	1842	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054974	1841	1851	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054910	1844	1848	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054912-001	1850	1854	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054973	1853	1861	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054914	1856	1860	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054916-001	1862	1866	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054970-001	1863	1869	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054968	1871	1879	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054918-002	1874	1884	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054918-001	1874	1884	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054920	1886	1900	avenue		Aird	X	
i663-MHM-5030452	1886	1900	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054965	1887	1897	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054961	2037	2037	avenue		Aird	X	Édifice Dupont et Frères
i663-MHM-2054959	2061	2063	avenue		Aird	X	Manufacture Jos Lacasse Shoe Company
i663-MHM-2054956	2101	2101	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054954	2251	2251	avenue		Aird	X	Manufacture James Muir & Company
i663-MHM-5032602	2253	2295	avenue		Aird	X	Manufacture James Muir & Company
i663-MHM-2054351-001	1813	1823	rue		Alwyn	X	
i663-MHM-2052895	532	538	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052897	540	544	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052899	546	550	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053035	547	551	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052901	552	556	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053034-001	553	557	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052903-001	558	562	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053032	559	563	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052904	564	568	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053030	565	569	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052906	570	574	rue		Aylwin	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053028	571	575	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053026	577	581	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052908	578	584	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053024	583	587	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052909-001	586	590	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053022	589	593	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053020	1407	1415	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052911	1408	1418	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052913-002	1420	1432	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052913-001	1420	1432	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053018-001	1421	1429	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053018-002	1421	1429	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053016	1431	1443	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052915	1434	1438	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052917	1440	1446	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053014	1445	1449	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052919	1448	1452	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053012	1453	1457	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052921	1454	1458	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053010-001	1459	1463	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052923	1460	1464	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053008-001	1465	1469	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052925	1466	1470	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053006	1471	1475	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052927-001	1472	1476	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053004	1477	1481	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052929	1478	1482	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052931	1484	1488	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052933	1490	1494	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052934-001	1496	1500	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052937	1504	1508	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052939	1510	1514	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052941-001	1600	1600	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2054115	1600	1614	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053002-001	1627	1637	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052943-001	1636	1642	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053000	1639	1645	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052945-001	1644	1656	rue		Aylwin	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052998	1647	1653	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052996	1655	1669	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052947	1658	1662	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052949-001	1664	1676	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052994	1671	1675	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052992	1677	1681	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052951	1678	1690	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052990	1683	1687	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052988	1691	1693	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052953	1692	1706	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052986-001	1697	1699	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052955	1708	1722	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052982	1711	1715	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052980	1717	1727	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052957	1724	1728	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052959	1732	1736	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052961	1738	1744	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052977	1841	1845	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052976	1847	1851	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052974	1853	1857	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052972	1859	1863	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052970	1865	1869	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052967	1871	1875	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052966	1877	1887	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2054386-002	1893	1901	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050310	2019	2023	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050308	2025	2027	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050306	2031	2033	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050304	2037	2041	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050302-001	2043	2049	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049970	2046	2052	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050300	2051	2057	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049973	2056	2060	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050298	2059	2063	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049975	2062	2066	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050296	2065	2065	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049977	2068	2074	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050295-001	2069	2071	rue		Aylwin	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050293	2075	2079	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049979	2076	2082	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050291	2081	2081	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050288	2083	2089	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049981	2084	2090	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050287	2091	2101	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049982	2092	2098	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049984	2100	2108	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050285	2103	2105	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050283	2109	2111	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049986	2110	2114	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050281	2115	2123	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049988-001	2116	2122	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049990-001	2124	2126	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049992-001	2130	2136	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050278	2131	2139	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049996	2146	2152	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050274	2151	2151	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049998	2154	2156	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050272-001	2159	2165	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050000	2160	2162	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050270-001	2167	2175	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050002	2168	2172	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050004	2176	2180	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050268-001	2177	2185	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050006	2182	2186	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050266-001	2187	2191	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050008-002	2188	2194	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050008-001	2188	2194	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050264	2193	2197	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050010	2196	2198	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050263-001	2199	2203	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050012-002	2200	2202	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050014-001	2208	2218	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050261	2267	2271	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050016-001	2268	2270	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050259-001	2273	2277	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050018	2276	2282	rue		Aylwin	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050257	2279	2285	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050020	2284	2288	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050022	2290	2294	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050024	2296	2300	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050026	2302	2306	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050028	2308	2320	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050251	2313	2315	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050249	2317	2321	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050030	2322	2326	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050032	2328	2336	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050034-001	2338	2346	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050245	2339	2343	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050243	2345	2345	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050036	2348	2356	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050038	2358	2364	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050040-001	2366	2372	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050042	2374	2380	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050044	2382	2388	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050046	2390	2394	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-5001052	2396	2400	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-5001053	2402	2406	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050048	2408	2418	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050050	2420	2428	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050052	2430	2438	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050058-001	2448	2450	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050101	2684	2688	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2037073	308	308	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037083	342	344	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037085-001	348	350	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-5029675-001	368	368	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2094913	523	523	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037096-001	2012	2012	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037116-001	2078	2080	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037118-001	2082	2090	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037429	2095	2097	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037427-001	2099	2101	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037423-001	2117	2117	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-9000001	2165	2165	rue		Baldwin	X	École Sainte-Marie

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2037161	2270	2272	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037165-001	2282	2282	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037167-001	2294	2294	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037384-001	2307	2309	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037378-001	2341	2343	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037376	2347	2347	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037181	2514	2514	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037374-001	2515	2517	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037366-001	2539	2545	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037187-001	2540	2542	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037198	2596	2598	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037202-001	2724	2724	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037204-001	2730	2732	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037350	2739	2739	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037346	2759	2761	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037344-001	2769	2771	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037342	2775	2779	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037219-001	2860	2862	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037220-001	2866	2868	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037226	2938	2938	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037228	3058	3060	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037232-001	3172	3172	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037318	3175	3175	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037233-001	3178	3178	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037311-001	3201	3201	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037237	3224	3226	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037258	5050	5050	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037546	5355	5355	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2001742	522	526	rue		Beauclerk	X	
i663-MHM-2001743-001	528	532	rue		Beauclerk	X	
i663-MHM-2001744-001	534	538	rue		Beauclerk	X	
i663-MHM-2001745-001	540	544	rue		Beauclerk	X	
i663-MHM-2003965	1428	1430	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003971-001	1452	1456	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004167	1605	1605	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004165-001	1611	1611	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003977	1618	1622	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003984-001	1648	1648	rue	de	Beaurivage	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2004159	1649	1649	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004157	1831	1831	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004156-001	1835	1837	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003985-001	1836	1836	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003988	1862	1864	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004141	1891	1891	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003995-001	1904	1906	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004139	1905	1905	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003998	1916	1916	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004018-001	2024	2024	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004023-001	2044	2046	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004109	2055	2057	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004027-001	2066	2068	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004029	2070	2070	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004096	2101	2101	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004046	2170	2172	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004048	2174	2180	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004050-001	2184	2184	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004087	2191	2191	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004085	2203	2203	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004083	2207	2207	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004081	2211	2211	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004064-001	2214	2214	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004077	2223	2225	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004071	2234	2238	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2055365	4712	4718	rue		Béchard	X	
i663-MHM-2041395	8771	8773	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041391	8783	8783	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041389	8789	8791	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041387-001	8795	8799	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041370-001	9347	9347	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041364	9369	9373	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041360-001	9379	9381	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041342	9607	9607	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041341	9621	9621	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2055453	4725	4725	ruelle		Bénard	X	
i663-MHM-2054728-001	542	548	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054853-001	543	549	avenue		Bennett	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054729-001	550	558	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054852	551	557	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054851-001	559	565	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054730	560	568	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054850	567	573	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054731	570	576	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054849-001	575	581	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054732	578	584	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054848	583	589	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054733	586	594	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054734-001	596	602	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054735-001	1410	1416	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054737	1420	1430	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054847	1421	1425	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054846	1427	1431	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054740-001	1432	1434	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054845	1433	1437	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054742	1438	1442	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054744	1444	1450	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054746-001	1452	1458	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054748-001	1460	1466	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054750	1470	1474	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054844-001	1615	1621	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054752-001	1618	1620	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054754	1622	1624	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054842	1623	1629	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054756	1628	1630	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054840	1631	1639	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054758-001	1634	1640	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054760-001	1642	1648	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054838	1645	1653	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054762	1650	1658	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054836	1655	1663	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054764	1660	1664	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054834-001	1667	1675	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054766	1676	1680	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054832	1677	1681	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054768	1682	1686	avenue		Bennett	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054830-001	1683	1687	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054770-001	1690	1698	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-5030180	1702	1710	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2057063	1702	1710	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2096740	1810	1814	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054826	1815	1819	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054772	1816	1820	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2095416	1821	1825	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054774-001	1822	1828	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054824	1827	1833	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054776	1830	1840	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054822	1835	1841	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054778-001	1842	1848	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054820	1843	1849	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054781-001	1850	1856	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054818	1851	1857	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054782-001	1858	1864	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054816	1859	1865	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054785-001	1866	1872	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054814	1867	1877	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054786	1874	1880	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054812	1879	1889	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054788-001	1882	1888	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054789-001	1890	1900	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054809	1891	1899	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054807	1901	1905	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054799	2101	2103	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054797	2101	2103	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2092883	2588	2610	avenue		Bennett	X	Édifice United Shoe Machinery
i663-MHM-2041462	2284	2286	avenue		Bilaudeau	X	
i663-MHM-2045029	5725	5727	rue		Boileau	X	
i663-MHM-2045025	5737	5741	rue		Boileau	X	
i663-MHM-2045017-001	5795	5797	rue		Boileau	X	
i663-MHM-2045015	5801	5809	rue		Boileau	X	
i663-MHM-2045012-001	5839	5841	rue		Boileau	X	
i663-MHM-2021033	539	539	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2021031-001	541	541	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020927	2307	2307	rue		Bossuet	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2020877-001	2655	2657	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020861	2741	2741	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020859	2747	2749	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020849-001	2791	2793	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020843-001	2809	2811	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020819	3091	3095	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020791	3285	3287	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020786	3295	3297	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2053492	562	572	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053686	565	575	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2095816-001	574	578	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053684-001	577	587	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053495	580	592	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053682	591	601	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053497-001	596	606	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053680	603	613	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053676	629	631	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-5036149	1415	1425	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053674	1415	1425	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053499-001	1416	1420	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053500-001	1422	1426	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053672	1427	1431	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053502	1428	1432	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053670	1433	1437	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053504	1434	1438	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053668	1439	1441	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053506-001	1440	1444	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053508-001	1446	1450	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053666-001	1447	1453	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053510	1452	1456	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053664	1457	1461	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053512	1458	1462	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053662	1463	1467	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053514	1464	1468	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053660	1469	1473	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053516	1472	1476	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053658	1475	1479	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053518	1478	1482	avenue		Bourbonnière	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053656-001	1481	1485	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053520	1484	1488	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053654-001	1487	1497	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053522	1490	1494	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053524	1496	1500	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053652	1499	1503	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053526	1502	1506	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053650	1505	1509	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053528	1508	1512	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-5005697	1511	1519	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053530	1516	1518	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-5041029	1530	1538	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053534	1530	1538	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053535-001	1600	1610	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053646-001	1601	1611	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053537	1612	1616	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053644	1613	1619	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053538	1618	1622	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053642	1621	1627	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053540	1626	1632	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053542	1634	1640	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053639	1639	1649	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053544	1642	1648	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053546	1650	1654	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053637	1651	1657	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053548	1656	1660	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053635	1659	1661	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053550-002	1662	1666	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053550-001	1662	1666	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053552	1668	1672	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-5030458-001	1669	1685	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053634-001	1669	1685	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053554	1674	1678	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053556	1680	1684	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053633	1687	1691	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053632	1693	1697	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053631	1699	1703	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053630	1705	1709	avenue		Bourbonnière	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053628	1711	1725	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053566	1726	1736	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053627	1727	1729	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053626	1731	1741	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053625	1743	1747	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053569	1800	1804	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053623	1801	1805	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053571-001	1806	1810	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053621-001	1807	1811	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053573-001	1812	1816	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053619	1813	1817	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053574-001	1818	1822	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053618	1819	1823	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053577-001	1824	1828	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053616	1825	1835	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053579	1830	1834	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053580	1836	1838	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053615-001	1837	1841	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053583	1842	1846	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053613-001	1843	1845	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053611-001	1849	1853	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053585	1850	1852	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053586	1854	1858	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053588	1860	1860	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2093110	1865	1871	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053590-001	1866	1868	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053592	1872	1874	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053607	1873	1877	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053594-001	1878	1882	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053605-001	1879	1883	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053596	1884	1888	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053603-001	1885	1889	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053600-001	1891	1895	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051146	2020	2022	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051611-001	2021	2031	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051148	2040	2046	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051150	2048	2064	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051606	2055	2069	avenue		Bourbonnière	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051152	2066	2068	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051604	2071	2075	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051602	2077	2085	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051158	2082	2086	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051600	2087	2091	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051160	2088	2092	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051598	2093	2097	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051162	2094	2098	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051596	2099	2103	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2095772	2100	2104	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051594	2105	2109	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051164-001	2106	2108	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051592	2111	2115	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051166	2112	2116	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051590	2117	2121	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051168	2118	2122	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051582	2167	2171	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051580	2173	2177	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051578	2179	2183	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051576	2185	2189	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051173	2186	2190	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051574-001	2191	2195	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051572-001	2197	2201	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051176	2198	2200	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051570	2203	2207	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051178-001	2204	2208	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051568	2209	2213	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051180	2210	2214	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051566	2215	2219	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051182	2216	2220	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051185	2222	2236	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051188	2278	2296	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051560	2289	2291	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051557	2293	2295	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051555	2297	2299	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051189-001	2300	2300	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051553	2301	2303	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051552	2305	2307	avenue		Bourbonnière	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051549	2309	2311	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051547	2313	2315	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051193	2314	2314	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051545	2317	2319	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051544	2321	2323	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051195	2322	2326	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051542	2325	2327	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051197	2328	2332	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051540	2329	2331	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051538	2333	2335	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051199	2336	2346	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051536	2339	2341	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051534	2345	2347	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051532-001	2351	2353	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051530-001	2357	2359	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051203	2360	2370	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051528	2363	2365	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051526	2369	2371	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051205	2372	2382	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051207	2384	2394	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051522	2403	2407	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051213	2408	2410	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051520	2409	2413	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051215	2412	2414	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051518	2415	2419	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051217-001	2416	2420	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051516	2421	2425	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051219-001	2422	2426	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051514	2427	2431	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051512	2433	2437	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051223	2434	2436	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051225	2438	2440	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051510	2439	2443	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051507	2507	2513	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051505	2515	2529	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-5030455	2515	2529	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051234	2534	2538	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051236	2540	2544	avenue		Bourbonnière	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051237	2546	2550	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051239-001	2552	2554	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051485	2569	2573	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051247	2570	2572	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051249-001	2574	2576	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051483	2575	2579	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051481	2581	2585	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051253	2586	2590	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051479	2587	2591	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051255	2592	2596	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051257	2598	2602	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051259	2604	2608	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051471	2609	2613	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051261	2610	2614	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051263	2616	2620	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051467-001	2621	2625	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051467-002	2621	2625	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051265	2622	2626	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051267	2628	2632	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051269	2634	2638	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051271	2640	2644	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051458	2643	2647	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051273	2646	2650	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051275	2652	2656	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2043068-002	8464	8468	rue	de	Brouage	X	
i663-MHM-2043068-001	8464	8468	rue	de	Brouage	X	
i663-MHM-2043070-001	8482	8484	rue	de	Brouage	X	
i663-MHM-2043085-001	8499	8499	rue	de	Brouage	X	
i663-MHM-2043076-001	8510	8510	rue	de	Brouage	X	
i663-MHM-2043082-001	8511	8513	rue	de	Brouage	X	
i663-MHM-2003254	2574	2574	rue	de	Bruxelles	X	
i663-MHM-2052779	2022	2030	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052781	2032	2038	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052782	2040	2046	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052784	2056	2060	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052785	2062	2070	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052787-001	2074	2076	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052789-001	2080	2082	avenue		Charlemagne	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052791	2084	2106	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052916	2517	2517	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052900	2691	2691	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2002382	1473	1475	rue		Curatteau	X	
i663-MHM-2002378-001	1625	1625	rue		Curatteau	X	
i663-MHM-2002374-001	1637	1641	rue		Curatteau	X	
i663-MHM-2002219	3021	3021	rue		Curatteau	X	
i663-MHM-2052887	541	545	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052786	550	554	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052788	556	560	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052883-001	561	571	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052790	562	566	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052792	568	572	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052881	573	579	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052793	574	580	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052879	581	587	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052794	582	586	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052796	588	592	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052877	589	593	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052875	595	597	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052797-002	1420	1424	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052797	1420	1424	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052873-001	1421	1423	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052798	1426	1430	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052871-001	1427	1429	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052799	1432	1436	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052870-001	1433	1435	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052800	1438	1442	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2096480-001	1439	1441	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052869-001	1445	1447	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052867-001	1451	1453	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052865-001	1459	1459	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052862	1463	1465	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052808	1468	1472	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052860	1469	1469	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052859	1475	1477	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052809	1476	1478	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052812	1480	1484	rue		Cuvillier	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052858	1481	1483	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052814	1486	1492	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052857	1487	1491	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052815	1494	1498	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052856	1495	1499	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052816	1500	1504	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052854	1505	1509	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052817	1506	1510	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2054229-002	1515	1525	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052818	1516	1552	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2054105-002	1603	1613	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052819	1612	1616	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052820	1620	1626	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052852-001	1621	1627	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052821	1628	1642	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052850	1629	1637	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052847	1639	1647	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052822	1644	1648	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052845	1649	1657	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052823	1650	1658	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052843	1659	1667	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052825	1660	1668	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052841	1669	1681	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052827	1670	1682	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052839	1683	1695	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052829	1684	1692	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052831-001	1694	1698	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052837	1697	1709	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049587	2022	2028	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049588	2030	2034	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049958-001	2031	2035	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049957	2037	2041	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049590	2038	2038	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049592-001	2042	2044	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049954	2043	2047	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049594	2048	2052	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049952	2051	2053	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049596	2060	2064	rue		Cuvillier	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2049599	2066	2070	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049948-001	2069	2071	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049601	2072	2078	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049947	2073	2081	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049603	2080	2084	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049945-001	2083	2089	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049605	2086	2090	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049943	2091	2099	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049607	2092	2096	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049609	2098	2102	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049941	2101	2105	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049611	2104	2108	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049939	2109	2115	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049613	2110	2112	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049615-001	2116	2118	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049937	2117	2125	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049617-001	2122	2124	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049619	2128	2130	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049935	2129	2133	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049621	2134	2134	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049933	2135	2135	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049623-001	2140	2140	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049931	2141	2145	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049625	2144	2152	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049929	2147	2153	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049627	2154	2162	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049927	2155	2157	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049925	2161	2167	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049629	2164	2166	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049923	2169	2175	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049631-001	2172	2172	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049633	2176	2176	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049921	2179	2185	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049635	2182	2184	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049919	2187	2195	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049637-001	2188	2190	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049917	2197	2205	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049915	2207	2215	rue		Cuvillier	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051955	2212	2214	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049914-001	2219	2231	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049912	2265	2271	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049910	2273	2279	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049641	2274	2278	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049643	2280	2286	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049908	2281	2287	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049645	2288	2294	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049906	2289	2295	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049647-001	2296	2302	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049903	2297	2301	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049649	2304	2310	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049902-001	2305	2307	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049899-001	2309	2315	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049651-001	2312	2314	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049898	2317	2323	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049653	2318	2320	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049655	2324	2328	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049896	2325	2329	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049657	2330	2332	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049659	2336	2338	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049892	2339	2343	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049661-001	2342	2344	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049663-001	2348	2352	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049888	2353	2359	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049664-001	2354	2360	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049666	2362	2366	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049886	2363	2369	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2093658	2368	2372	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049884	2371	2375	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2093659	2374	2378	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049882	2377	2385	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049670	2386	2392	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049880	2387	2391	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049878	2393	2397	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049672	2394	2400	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049876	2399	2405	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049674	2402	2408	rue		Cuvillier	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2049874	2409	2409	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049676	2410	2414	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049873	2415	2419	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049871	2421	2423	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049684	2526	2536	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049686	2538	2546	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049687	2548	2558	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049689	2560	2568	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049691	2570	2578	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049693	2580	2588	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049695	2590	2598	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049697	2600	2608	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049699	2610	2618	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049701	2620	2628	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049704	2630	2638	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049705	2640	2648	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049708	2650	2658	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049709	2660	2668	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049712	2670	2678	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049714	2680	2688	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052596	554	558	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052599	560	564	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052685	1421	1425	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052604	1426	1430	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052683	1427	1431	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052681	1439	1441	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052679	1445	1447	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052678	1451	1453	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052676	1457	1457	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052674-001	1463	1471	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052606	1470	1474	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052672	1473	1481	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052608	1476	1482	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052670	1483	1491	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052610	1484	1488	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052612	1490	1494	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052669	1493	1501	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052614	1500	1504	rue		Darling	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052667	1503	1509	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052616	1506	1512	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052665	1511	1519	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052619	1514	1520	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052621	1522	1526	rue		Darling	X	
i663-MHM-5030457	1525	1529	rue		Darling	X	
i663-MHM-2054254	1525	1529	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052622	1606	1616	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052624	1620	1628	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052626	1630	1634	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052628	1636	1644	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052630	1646	1654	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052632	1656	1664	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052656	1870	1874	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052658	1876	1878	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049096	2008	2014	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049324	2013	2015	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049098	2016	2022	rue		Darling	X	
i663-MHM-2094828	2024	2028	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049100	2030	2034	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049320	2031	2039	rue		Darling	X	
i663-MHM-5032546-001	2036	2042	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049318	2041	2045	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049102	2044	2052	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049316	2047	2055	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049104-001	2054	2062	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049314	2057	2065	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049106	2064	2068	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049312	2067	2075	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049108	2070	2076	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049310	2077	2085	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049110	2078	2086	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049308-001	2087	2095	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049112-001	2088	2092	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049114-001	2094	2098	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049306	2097	2105	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049116	2100	2104	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049118	2106	2114	rue		Darling	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2049304	2107	2113	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049302	2115	2121	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049120	2116	2120	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049122	2122	2126	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049300-001	2123	2127	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049124	2128	2136	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049298	2129	2135	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049296	2137	2143	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049126-001	2138	2146	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049294	2145	2153	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049128-001	2148	2158	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049292	2155	2159	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049131	2160	2166	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049290-001	2161	2169	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049133	2168	2172	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049288-001	2171	2179	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049134	2174	2178	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049136-001	2180	2184	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049286	2181	2189	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049138-001	2186	2190	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049284-001	2191	2195	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049139-001	2192	2200	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049282	2197	2203	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049141-001	2202	2210	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049280	2205	2211	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049143	2212	2218	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049278-001	2213	2219	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049146	2220	2226	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049276-001	2221	2229	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049147	2228	2234	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049274	2231	2233	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049272	2235	2237	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049150	2236	2240	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049270	2239	2243	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049152-001	2242	2248	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049268	2245	2249	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049167	2386	2430	rue		Darling	X	École Notre-Dame-de-l'Assomption
i663-MHM-2052780	547	551	rue		Davidson	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052778	553	557	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052777	559	563	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052776	565	575	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052772	577	587	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052692-001	1420	1422	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052770	1421	1423	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052694-001	1426	1428	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052768	1427	1429	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052696-001	1432	1434	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052765	1433	1435	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052698-001	1438	1438	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052763	1439	1441	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052700	1444	1446	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052761	1445	1447	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052702	1450	1452	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052760	1451	1453	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052704	1456	1458	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052758	1457	1459	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052706	1462	1470	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052755	1463	1463	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052754	1469	1471	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052708	1472	1480	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052752	1477	1481	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052710	1482	1492	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052750	1483	1493	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052712	1494	1502	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052748-001	1495	1503	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052714	1504	1510	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052746-001	1505	1513	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052746-002	1515	1515	rue		Davidson	X	
i663-MHM-5041308	1516	1520	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2054242-002	1517	1519	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052742	1615	1619	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052739	1621	1625	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052737	1627	1635	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052731	1655	1663	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052729	1665	1669	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052662	1870	1870	rue		Davidson	X	Abri du parc Hochelaga

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052718	1885	1891	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2095734	2010	2016	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049582	2015	2019	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049326	2020	2028	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049580	2023	2023	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049578	2027	2027	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049576	2033	2037	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049330-001	2036	2040	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049574	2039	2041	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049332	2042	2050	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049572-001	2045	2049	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049570	2051	2055	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049334	2054	2062	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049568	2057	2061	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049566	2063	2071	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049336	2064	2070	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049338-001	2072	2078	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049564	2073	2077	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049562	2079	2085	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049340-001	2080	2086	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049560	2087	2093	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049342-001	2088	2096	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049558	2095	2097	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049344-001	2098	2102	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049556	2101	2105	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049346-001	2104	2110	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049554	2111	2117	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049348	2112	2116	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049354-001	2132	2140	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049550	2135	2141	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049356-001	2142	2150	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049548	2143	2153	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049358-001	2152	2160	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049360-001	2162	2170	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049544	2167	2175	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049362-001	2172	2180	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049542	2177	2187	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049540	2189	2193	rue		Davidson	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2049366-001	2190	2198	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049538	2195	2199	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049368	2200	2204	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049536	2201	2209	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049370-001	2206	2214	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2092849	2217	2221	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2093453	2223	2223	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049534	2275	2291	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049532	2293	2309	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049530	2311	2317	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049528	2319	2325	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049524-001	2337	2345	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049522-001	2347	2351	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049512	2377	2381	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049510	2383	2387	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049508	2389	2393	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049506	2395	2399	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049504	2401	2405	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049502	2407	2409	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049500	2411	2415	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049496	2433	2433	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049490-001	2533	2535	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049476	2599	2603	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049474	2605	2609	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049472	2611	2615	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049470	2617	2621	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2021060	514	518	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021868-001	515	517	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021062	520	524	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021064	526	530	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021065	532	536	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021067	538	542	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021069-001	544	550	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021863-001	547	563	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021071	552	556	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021073	558	560	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021076	564	570	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021078	572	574	rue		De Cadillac	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2021860	573	575	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021858	577	579	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021857	583	585	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021855	589	593	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021081	596	596	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021851-001	601	603	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021090	620	628	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021845	621	623	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021091	630	634	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021093-001	636	638	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021839	649	651	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021836	659	669	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021100	666	670	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021835	671	675	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-5005981	672	676	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021102	678	682	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021829	695	699	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021827-001	701	705	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021820	1835	1835	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021122	1846	1850	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021124	1852	1856	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021816	1853	1857	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021815-001	1859	1861	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021132	1876	1880	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021137	1894	1896	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021165	2044	2050	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021167	2052	2056	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021794-001	2081	2083	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021792-001	2085	2087	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021204-001	2406	2408	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021753	2509	2511	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021739	2569	2579	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021737	2581	2585	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021735	2587	2591	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021249	2636	2636	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021253	2656	2656	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021712-001	2667	2669	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021257	2678	2682	rue		De Cadillac	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2021707	2685	2685	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021262	2720	2722	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021264	2724	2726	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021679	2801	2803	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021298	3024	3026	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021662	3041	3043	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021660	3045	3047	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021650-001	3093	3095	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021334	3260	3264	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2053241	1417	1421	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053157	1420	1434	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053240	1423	1433	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053238-001	1435	1439	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053159	1436	1440	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053236	1441	1445	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053161	1442	1446	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053234	1447	1451	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053163	1448	1452	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053232	1453	1457	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053165-001	1454	1458	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053230-001	1459	1463	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053167-001	1460	1464	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053228-001	1465	1469	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053169	1466	1472	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053226	1471	1477	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053171	1474	1478	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053173-001	1480	1484	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053224	1481	1483	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053175	1486	1492	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053222	1487	1493	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053177	1494	1500	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053221	1495	1499	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053219	1501	1505	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053179-002	1502	1510	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053179-001	1502	1510	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053216	1509	1511	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053181	1514	1522	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053215	1629	1631	rue		De Chambly	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053213	1635	1637	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053210	1641	1647	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053208-001	1649	1657	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053207	1661	1671	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053205	1673	1679	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053203	1683	1697	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053201-001	1699	1713	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053199	1717	1723	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050893	2005	2013	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050642	2008	2014	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050891	2017	2031	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-5030467	2017	2031	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050644	2018	2022	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050889	2033	2037	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050887	2039	2043	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050885	2045	2049	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050648	2046	2054	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050884	2051	2055	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050649-001	2056	2064	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050882-001	2057	2061	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050881-001	2063	2069	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050652-001	2066	2072	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050878-001	2071	2075	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050653-001	2074	2080	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050877-001	2077	2081	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050655-001	2082	2086	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050875	2083	2089	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050657	2088	2092	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050873	2091	2099	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050660	2094	2098	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050661	2100	2106	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050871-001	2103	2103	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050869-001	2107	2113	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050664-001	2108	2114	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050867	2115	2121	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050665	2116	2122	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050865	2123	2129	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050667-001	2124	2130	rue		De Chambly	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050863-001	2131	2137	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050669-001	2132	2138	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050861-001	2139	2145	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050671-001	2140	2144	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050859	2147	2153	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050673	2148	2154	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050857-001	2155	2161	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050674	2156	2162	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050676-001	2164	2170	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050855-001	2165	2169	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050853-001	2171	2179	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050677	2172	2178	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050679	2180	2186	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050851	2181	2189	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050681	2188	2194	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050849	2191	2195	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050683-001	2196	2204	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050847-001	2197	2205	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050685-001	2206	2212	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050845-001	2207	2217	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050687-001	2214	2220	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050843	2219	2223	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050689	2224	2238	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050841-001	2225	2229	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050839	2231	2235	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050837	2237	2243	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050835	2245	2249	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050691-002	2264	2272	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050691-001	2264	2272	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050833-001	2265	2273	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050831-001	2275	2279	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050829-001	2281	2289	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050699	2288	2292	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050827-002	2291	2295	rue		De Chambly	X	Presbytère Sainte-Jeanne-d'Arc
i663-MHM-2050701	2294	2298	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050703	2300	2304	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050705	2306	2314	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050707	2316	2324	rue		De Chambly	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050709	2326	2334	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050711-001	2336	2344	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050714	2348	2358	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050715	2360	2368	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050717	2370	2378	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050720-001	2382	2390	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050733	2528	2532	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050736	2536	2542	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050806	2543	2549	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050738	2544	2554	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050739	2556	2564	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050741-001	2566	2566	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050743	2570	2574	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050804	2597	2605	rue		De Chambly	X	Académie Laurier
i663-MHM-2042072	315	317	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041770	320	322	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042070	321	323	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042058-001	521	523	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041780	524	526	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042056-001	527	529	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041781	530	532	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042054-001	533	535	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042053-001	537	537	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041784	542	544	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042051	543	545	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042049	549	551	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042043-001	571	575	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041800-001	2530	2532	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041801-001	2534	2536	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042012	2553	2553	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042009	2557	2557	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042007	2563	2563	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042004-001	2569	2569	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042002	2575	2575	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041808-001	2728	2730	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041809-001	2732	2734	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041996	2737	2737	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041810	2744	2744	rue		De Contrecoeur	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2041811	2748	2750	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041812-001	2758	2760	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041813-001	2762	2764	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041984	2775	2775	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041982	2781	2781	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041978-001	2875	2877	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041835	3060	3062	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041836-001	3064	3066	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041837-001	3074	3076	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041838-001	3078	3080	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2047229-001	8491	8491	rue		De Forbin-Janson	X	
i663-MHM-2047227	8503	8503	rue		De Forbin-Janson	X	
i663-MHM-2047077	8670	8672	rue		De Forbin-Janson	X	
i663-MHM-2047088	8726	8728	rue		De Forbin-Janson	X	
i663-MHM-2047283	8650	8650	rue		De Grosbois	X	
i663-MHM-2047285	8670	8678	rue		De Grosbois	X	
i663-MHM-2047381-001	8671	8671	rue		De Grosbois	X	
i663-MHM-2047287	8678	8678	rue		De Grosbois	X	
i663-MHM-2053858	554	564	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054192	563	565	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053861	566	570	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-5030236	574	588	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053862	574	588	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053865	590	598	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054187	595	599	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053866	600	604	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054185	601	603	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054183	607	613	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053868	1420	99999	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053870	1420	99999	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054180-001	1423	1429	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054178-001	1431	1433	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053874	1438	1440	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053876-001	1444	1446	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054172	1447	1451	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053878	1450	1460	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054170	1459	1469	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054168	1471	1481	avenue		De La Salle	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054164	1483	1493	avenue		De La Salle	X	Édifice Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal
i663-MHM-2054166	1483	1493	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2095219	1601	1615	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2095218	1601	1615	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2095217	1601	1615	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054162	1617	1617	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053881	1620	1620	avenue		De La Salle	X	Presbytère, annexes et chemin couvert Très-Saint-Nom-de-Jésus
i663-MHM-2054160	1627	1639	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054158	1641	1645	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054156-001	1647	1651	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054154-001	1653	1657	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054152-001	1659	1669	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054150	1671	1673	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054148	1681	1685	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054147	1687	1689	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054146-001	1693	1695	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054145-001	1701	1703	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054143	1707	1715	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054142	1717	1721	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054141	1801	1807	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054140-001	1809	1815	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053883-001	1814	1818	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054139	1817	1821	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053885-001	1820	1824	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054137-001	1823	1823	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053887-001	1826	1828	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054135	1835	1837	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053891	1836	1838	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054134	1841	1843	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054132	1845	1845	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054131	1853	1853	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054130	1857	1861	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054129-001	2013	2015	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054129-002	2013	2015	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053908-001	2016	2018	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053906-001	2022	2028	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053910	2030	2032	avenue		De La Salle	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2094825-001	2036	2038	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053912-001	2042	2042	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053914	2048	2054	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053916-001	2056	2066	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053918-001	2070	2074	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053920	2076	2084	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053922	2086	2094	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053924	2096	2098	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054108	2123	2125	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054106	2129	2133	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-5039915	2132	2138	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053929	2132	2138	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054104	2135	2139	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054102	2141	2145	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053931	2144	2150	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054100-001	2147	2151	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054097	2153	2157	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-5006964	2172	2172	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053939	2176	2178	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053941	2182	2184	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053943	2186	2188	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053945-001	2194	2194	avenue		De La Salle	X	Manufacture Poliquin et Gagnon
i663-MHM-2054088	2271	2273	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054086	2275	2285	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054082	2317	2321	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054080	2323	2329	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054078	2331	2335	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054076	2339	2347	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054075	2349	2353	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053947	2350	2362	avenue		De La Salle	X	Édifice King Paper Box Company
i663-MHM-2054071	2367	2371	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054068-001	2373	2375	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053951	2374	2380	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054066	2379	2383	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053953-001	2382	2386	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054065-001	2385	2391	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053955-001	2388	2390	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053957-001	2392	2398	avenue		De La Salle	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054062-001	2393	2395	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053958-001	2400	2402	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054061-001	2401	2405	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053961	2406	2408	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053962	2412	2418	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054057-001	2419	2423	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053964-001	2420	2428	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054055-001	2425	2427	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054053	2435	2439	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054051	2523	2527	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053969	2536	2544	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054045	2547	2551	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054043	2553	2557	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054041	2559	2563	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054040	2565	2569	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053989-001	2600	2602	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053990	2606	2612	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054008	2658	2660	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054013-001	2681	2685	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2052261	3125	3129	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054067	3150	3152	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054063	3202	3206	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054037	3215	3219	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054039-001	3221	3231	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054060-002	3230	3236	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054060-001	3230	3236	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054059	3242	3246	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054056	3248	3252	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054054	3256	3260	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2052589-001	3257	3265	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2052589-002	3257	3265	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054052	3262	3274	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054050	3276	3280	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054046	3279	3281	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054047	3283	3285	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2052602	3284	3284	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-5030975	3286	3288	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2002871	506	508	rue		De Saint-Just	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2002873	518	518	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002875-001	524	530	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003117	527	533	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003115	541	541	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002886-001	1400	1400	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002888-001	1410	1414	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002890	1422	1424	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002892-001	1432	1434	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003103	1453	1455	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002896-001	1454	1454	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002898-001	1456	1456	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003101	1457	1459	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003094	1605	1611	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003092	1615	1623	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003090	1625	1627	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003088-001	1639	1643	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003084	1663	1665	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003079	1679	1681	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003078	1683	1685	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002911	1800	1806	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003065	1867	1867	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2046510	8422	8422	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046537	8644	8648	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046544-001	8700	8700	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046727	8739	8739	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046726-001	8745	8747	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046550	8756	8758	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046694-001	8955	8955	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046686	9009	9013	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046621	9641	9641	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2037942	540	542	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037943	548	550	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037945-001	560	562	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037946	564	564	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037947	570	572	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038268	577	581	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037949-001	582	582	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038266-001	583	587	rue		Des Ormeaux	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2037950-001	588	590	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038262-001	595	595	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038254	627	641	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2042469	2151	2165	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037955	2166	2168	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038252-001	2167	2169	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037957	2170	2172	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038250	2171	2175	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037959	2180	2180	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-5029749	2183	2189	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038248	2183	2189	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037961-001	2186	2188	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037963-001	2190	2190	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038246	2195	2199	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037967-001	2200	2202	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037969	2204	2206	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038242-001	2217	2219	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037975	2218	2218	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038240	2221	2223	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037977-001	2228	2228	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038236	2229	2229	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038234-001	2233	2235	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2043403-002	2259	2263	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038224	2309	2319	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037994-001	2350	2350	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038212	2545	2549	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037999-001	2556	2556	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038000	2562	2564	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038002-001	2568	2570	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038003-001	2574	2578	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038005	2582	2584	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038007-001	2586	2588	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038015	2740	2742	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038026	2798	2800	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038028-001	2874	2876	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038029-001	2880	2880	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038030	2892	2894	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038175	2925	2929	rue		Des Ormeaux	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2038036	2928	2930	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038173	3015	3015	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038048	3064	3066	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038132	4979	4979	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038094	5322	5324	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2018858	5762	5762	rue		Desaulniers	X	
i663-MHM-2019027	5786	5786	rue		Desaulniers	X	
i663-MHM-2053636	558	566	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053638-001	568	572	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053643-001	580	592	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053846	581	589	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053844	591	605	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-5030244	591	605	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-5030247	591	605	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-5030257-002	594	612	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053645	594	612	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053842	609	615	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053841	617	625	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053647	618	628	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053839	627	631	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2094009	1407	1411	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053649	1410	1418	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053836	1415	1419	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053651-001	1420	1426	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053833	1423	1431	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053653	1428	1430	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053830-001	1435	1443	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053655	1436	1440	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053657-001	1442	1450	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053828	1445	1453	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053659-001	1452	1454	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053826-001	1455	1463	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053661	1458	1462	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053663-001	1464	1466	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053665	1474	1476	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053822	1477	1481	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053821	1803	1813	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053667-001	1808	1818	avenue		Desjardins	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053819	1815	1823	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053817	1825	1831	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-5030255	1826	1842	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053669	1826	1842	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053814	1835	1851	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053671-001	1844	1846	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053673	1850	1852	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053813	1853	1859	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053675	1856	1858	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053811-001	1861	1865	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053677	1862	1862	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053809-001	1867	1875	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053679	1868	1878	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053808	1877	1883	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053681	1880	1884	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053806	1885	1895	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053683-001	1886	1890	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053685	1892	1896	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053779	2363	2369	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053777-001	2371	2373	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053775	2379	2379	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053773	2385	2387	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053769-001	2397	2405	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053765	2517	2525	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053763-001	2527	2531	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053761	2533	2537	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-5030250-001	2539	2551	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053760	2539	2551	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053758-001	2553	2555	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053756-001	2559	2559	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-5003358	2563	2569	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053690	2564	2568	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053691-001	2570	2580	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053692-001	2584	2586	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053693-001	2588	2590	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053696-001	2614	2614	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053698	2616	2624	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053702	2634	2636	avenue		Desjardins	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053706-001	2648	2650	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053708-001	2654	2656	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2039834-001	333	335	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039831	337	339	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039821	381	383	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039818-001	391	399	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039817	401	411	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039350	2170	2172	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039352-001	2174	2176	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039804-001	2191	2193	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039803-001	2195	2199	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039800-001	2201	2203	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039363	2202	2202	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039364	2204	2204	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039799-001	2205	2209	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039791	2221	2225	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039789	2227	2229	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039368-001	2236	2236	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039784	2237	2237	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039773-002	2315	2317	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039376-001	2520	2522	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039377-001	2524	2524	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039380-001	2548	2548	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-5033281	2583	2589	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039389-001	2740	2740	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039748-001	2757	2757	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039397-001	2868	2868	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039398	2872	2872	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039730-001	2889	2891	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2052344	556	560	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052346	562	566	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052348-001	568	578	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2094008	580	586	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2094007	590	594	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052447	1403	1407	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052446	1409	1415	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052352	1450	1486	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052353	1450	1486	rue		Dézéry	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052356	1450	1486	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2054035	1450	1486	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052445	1451	1461	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052443-001	1463	1473	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052443-002	1463	1473	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052358	1490	1500	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052441-001	1491	1495	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052438-001	1499	1505	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052360-001	1504	1514	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052362	1518	1526	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052364-001	1532	1546	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052366	1600	1606	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052430	1601	1603	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052428	1605	1609	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052368	1608	1612	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052426	1611	1615	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052424	1617	1619	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052370	1618	1620	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052422	1621	1625	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052371	1624	1628	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052420	1627	1633	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2094893	1630	1634	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052418	1635	1643	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052373	1636	1646	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052416	1647	1649	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052375	1650	1660	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2092613	1651	1653	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052414	1657	1659	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052377	1662	1664	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052379	1668	1672	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052381	1678	1684	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052409	1679	1681	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2096240	1680	1688	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052407	1687	1691	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052404	1695	1697	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052403	1699	1703	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052402	1707	1711	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052385	1800	1804	rue		Dézéry	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052386-001	1808	1810	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052389	1814	1818	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052390	1828	1832	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052393	1836	1840	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052399-001	1855	1855	rue		Dézéry	X	Église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge
i663-MHM-2052399-003	1855	1855	rue		Dézéry	X	Salle paroissiale de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge
i663-MHM-2052399-002	1855	1855	rue		Dézéry	X	Presbytère de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge
i663-MHM-2048484-001	2016	2022	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048810-001	2023	2031	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048486-001	2024	2030	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048488-001	2032	2038	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048808	2033	2041	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048490	2040	2046	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048492	2048	2052	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048805	2051	2057	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048494	2054	2058	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048496-001	2060	2066	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048498-001	2068	2072	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048500-001	2074	2080	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048799	2075	2083	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048502-001	2082	2088	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048797	2085	2089	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048504-001	2090	2096	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048795	2091	2097	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048506-001	2098	2104	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048793	2099	2103	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048791	2105	2113	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048508	2106	2112	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048510	2114	2118	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048789	2115	2123	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048512	2120	2124	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048787	2125	2131	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048514	2126	2132	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048516-001	2134	2140	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048785	2135	2141	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048518	2142	2148	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048784	2143	2147	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048782	2149	2153	rue		Dézéry	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2048519	2150	2156	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048780	2155	2159	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048521	2158	2164	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048778	2161	2167	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048523	2166	2172	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048776	2169	2175	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048526	2174	2182	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048774	2177	2183	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048528	2184	2190	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048772	2185	2191	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048770	2193	2199	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048529	2194	2200	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048768	2201	2207	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048532	2202	2208	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048766	2209	2213	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048534	2210	2216	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048764	2215	2219	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048536	2218	2222	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048762	2221	2223	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048538	2224	2226	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048760	2225	2227	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048540	2228	2230	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048758	2229	2235	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048542	2232	2234	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048544	2236	2238	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048756	2237	2243	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048546	2240	2242	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048548	2244	2248	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048754	2245	2249	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2018338	2529	2531	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018336	2535	2537	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018320-001	2601	2603	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017593	2602	2610	rue		Dickson	X	Chapelle évangélique Emmanuel
i663-MHM-2018312	2645	2647	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018308-001	2655	2657	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018304	2675	2677	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018302-001	2825	2827	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017620	2826	2828	rue		Dickson	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2017623-001	2830	2832	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018300	2831	2833	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017625	2836	2838	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017627-001	2840	2842	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017629-001	2848	2850	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017631-001	2852	2854	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017633	2860	2862	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018294-001	2861	2863	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017635-001	2864	2866	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017637-001	2872	2874	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017639-001	2876	2878	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017641-001	2884	2886	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017643-001	2888	2890	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018284	2897	2899	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018278	2915	2917	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017647-001	3020	3022	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017648-001	3024	3026	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018274-001	3031	3031	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017650	3032	3034	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017653	3036	3036	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018270	3043	3047	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017654	3044	3046	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017657	3048	3050	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018267	3055	3057	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017658	3056	3058	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017660	3060	3062	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018265	3061	3063	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017663	3068	3070	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017664	3072	3074	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017666-001	3080	3082	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017668-001	3084	3086	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018232-001	3275	3277	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018224	3301	3301	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018196	4553	4555	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2092256	3783	3785	rue		Drouin	X	
i663-MHM-2022505	529	545	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021871-001	536	544	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021873	548	550	rue		Du Quesne	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2021875	554	558	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021877-001	560	562	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021879-001	566	568	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2022498	599	603	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021896	638	640	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021897	644	646	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021899	656	660	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2022490	657	659	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021906	686	694	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021908	696	700	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021910	702	712	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021912	714	722	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2022483-001	717	721	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2022482	1819	1821	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021946-001	2044	2046	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021948	2048	2050	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021950-001	2054	2056	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021952-001	2060	2064	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021977	2180	2180	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021979-001	2200	2200	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2022026	2666	2666	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2022028	2670	2672	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2043218-002	2244	2248	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043173-001	8462	8466	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043217-001	8710	8710	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043218-001	8714	8714	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043294	9600	9600	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043296	9604	9606	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043297-001	9610	9612	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043298-001	9616	9618	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043311	9694	9694	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2001741	521	527	avenue		Émile-Legrand	X	
i663-MHM-2001740	529	537	avenue		Émile-Legrand	X	
i663-MHM-2001739	539	547	avenue		Émile-Legrand	X	
i663-MHM-2001338	550	554	avenue		Émile-Legrand	X	
i663-MHM-2056868	4130	4132	place		Ernest-Gendreau	X	
i663-MHM-5026722	565	567	rue		Fafard	X	
i663-MHM-5026723	569	571	rue		Fafard	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054224-002	577	581	rue		Fafard	X	
i663-MHM-2041178	2292	2292	avenue		Fletcher	X	
i663-MHM-2041189-001	2756	2756	avenue		Fletcher	X	
i663-MHM-2042281	520	522	avenue		Gonthier	X	
i663-MHM-2042283	524	528	avenue		Gonthier	X	
i663-MHM-2042382	549	555	avenue		Gonthier	X	
i663-MHM-2042381-001	557	559	avenue		Gonthier	X	
i663-MHM-2042356	2875	2875	avenue		Gonthier	X	
i663-MHM-5030443	4281	4285	rue		Guimond	X	
i663-MHM-2054247	4281	4285	rue		Guimond	X	
i663-MHM-2000908	515	515	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000903-001	551	551	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000899	571	573	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000897	595	599	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000894-001	615	615	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000893	619	619	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000892-001	625	627	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000890-001	629	635	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000874-001	1625	1625	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000838	1945	1945	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000835-001	1947	1947	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000823-001	2015	2135	avenue		Haig	X	Manufacture National Bridge Company
i663-MHM-2000764	2953	2959	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000762	2961	2967	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000760	2969	2975	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000758	2977	2983	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000756	2985	2991	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2042075	316	318	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042077-001	322	324	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042081	340	340	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042275	341	343	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042083	346	348	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042085	352	356	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042274-001	353	353	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042273	521	523	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042087	522	524	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042272-001	525	531	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042270-001	539	539	avenue		Hector	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2042268	545	547	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042091	546	548	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042267	551	553	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042093-001	552	554	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042266-001	557	563	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042095	558	560	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042098	564	566	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042265-001	2265	2267	avenue		Hector	X	
i663-MHM-5028130	2266	2266	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042264-001	2269	2271	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042100	2274	2276	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042263	2275	2277	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042101-001	2278	2280	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042262-001	2283	2283	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042261-001	2285	2287	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042104	2290	2292	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042107	2296	2298	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042109	2300	2304	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042111	2302	2306	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042113-001	2308	2310	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042114	2314	2314	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042117-001	2322	2324	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042256-001	2527	2529	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042255	2531	2533	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042254	2535	2539	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042253	2541	2545	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042133	2546	2548	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042251	2547	2551	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042135	2552	2554	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042250	2553	2557	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042138-001	2558	2560	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042249	2559	2563	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042140-001	2564	2566	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042142	2716	2716	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042248-001	2717	2717	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042247	2721	2723	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042246	2727	2729	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042245	2733	2735	avenue		Hector	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2042243-001	2739	2741	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042242	2745	2747	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042241-001	2751	2753	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042240	2759	2761	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042150	2760	2762	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042235-001	2873	2875	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042234	2879	2881	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042177-001	3040	3042	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042179-001	3044	3046	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042181-001	3048	3050	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042194	3246	3246	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2052038	3208	3236	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052039	3238	3242	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052040	3244	3248	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052133	3251	3253	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052132	3257	3261	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052131-001	3263	3267	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052130-001	3269	3275	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052043	3400	3404	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052044	3406	3410	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052118	3425	3435	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052047	3428	3434	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052049	3450	3460	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052060	3550	3556	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052061	3560	3560	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052062	3610	3622	rue		Hochelaga	X	Caserne de pompiers no 48
i663-MHM-2052063	3656	3660	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052099	3657	3667	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052064	3662	3672	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052098	3669	3679	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052096	3695	3699	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052095-001	3701	3705	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052094	3707	3715	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052093	3717	3723	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052072	3872	3880	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052073	3882	3886	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056405	3977	3981	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056407	3983	3993	rue		Hochelaga	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2056550	4000	4004	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056548	4006	4012	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056546	4014	4020	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056544	4022	4022	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056416	4045	4051	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056536-001	4100	4180	rue		Hochelaga	X	École Saint-Jean-Baptiste-de-LaSalle
i663-MHM-2056536-002	4100	4180	rue		Hochelaga	X	Académie du Saint-Nom-de-Marie
i663-MHM-2056533-001	4202	4208	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056531	4210	4214	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056529-001	4216	4220	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056527	4222	4230	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056521	4256	4260	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056447	4319	4333	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056465-001	4715	4721	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056495-001	4724	4730	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056493	4732	4738	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056491	4740	4746	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043665	5966	5970	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2044156	5969	5971	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043667	5972	5974	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2044154	5973	5975	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043672	6012	6014	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2044088	6895	6897	rue		Hochelaga	X	Maison Hypolite-Bergeron
i663-MHM-2044072-001	7401	7445	rue		Hochelaga	X	Hôpital Saint-Jean-de-Dieu / Hôpital Louis-Hippolyte Lafontaine
i663-MHM-2044072-006	7401	7445	rue		Hochelaga	X	Hôpital Saint-Jean-de-Dieu / Hôpital Louis-Hippolyte Lafontaine
i663-MHM-2044072-002	7401	7445	rue		Hochelaga	X	Hôpital Saint-Jean-de-Dieu / Hôpital Louis-Hippolyte Lafontaine
i663-MHM-2044072-009	7401	7445	rue		Hochelaga	X	Hôpital Saint-Jean-de-Dieu / Hôpital Louis-Hippolyte Lafontaine
i663-MHM-2043770	8236	8240	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043791-001	8338	8340	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043793-001	8342	8344	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2044021-001	8345	8345	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043795	8346	8348	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2044020	8349	8349	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2044008	8437	8441	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043814	8520	8520	rue		Hochelaga	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2043990	8569	8571	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043985	8601	8603	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043967	8733	8735	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043966	8737	8741	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043965	8745	8747	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043959	8811	8815	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043943	9001	9001	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043862	9012	9012	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2003384	514	518	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003386	522	524	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003882	527	529	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003388-001	528	528	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003879-001	541	543	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003877	545	545	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003871	575	577	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003866	1409	1411	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003844	1617	1617	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003842-001	1621	1621	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003828-001	1865	1865	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003826-001	1869	1873	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003822	1889	1891	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003813	1929	1929	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003811	1933	1933	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003798-001	2031	2031	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003786-001	2093	2093	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003775-001	2229	2229	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2053339-001	539	545	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052918-001	1416	1424	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053331	1419	1425	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052920	1426	1434	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053328	1427	1433	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053327	1435	1443	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052922	1436	1444	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053325	1445	1449	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052924	1450	1458	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053324	1451	1457	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053322-001	1459	1465	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052930	1460	1464	avenue		Jeanne-d'Arc	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052932	1466	1472	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053320	1467	1481	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052935	1474	1482	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052936	1484	1492	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053314	1491	1495	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052938	1494	1498	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052940	1500	1508	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-5030221	1512	1516	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2057370	1512	1516	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053312	1605	1609	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053310-001	1615	1619	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052944-001	1616	1620	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053308	1621	1631	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052946-001	1622	1626	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052948	1628	1638	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053306-001	1633	1637	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053304-001	1639	1647	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053302-001	1649	1653	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053300	1655	1659	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053295	1671	1671	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2094144	1677	1677	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052952	1680	1680	avenue		Jeanne-d'Arc	X	Académie Jeanne-d'Arc
i663-MHM-2053293	1681	1683	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2056883	1801	1803	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2056881	1810	1812	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-5033226	1810	1812	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053291	1821	1825	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053289-001	1827	1831	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053287	1833	1837	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053285	1839	1843	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053283	1845	1849	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053281	1851	1855	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053279	1857	1861	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053277	1863	1867	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053272	1869	1873	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053270	1875	1879	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053268	1881	1887	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053266	1889	1893	avenue		Jeanne-d'Arc	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052958	2060	2070	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053252	2129	2133	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053249-001	2135	2141	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053235	2317	2317	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053227-001	2397	2401	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053225	2403	2413	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053223	2415	2425	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053220	2427	2437	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052965-001	2518	2522	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052969-001	2532	2538	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052971-001	2540	2548	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053212	2541	2543	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052973	2550	2558	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052975	2560	2568	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052978	2570	2578	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053200	2581	2587	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053198	2589	2597	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053196	2599	2609	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052983	2600	2606	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052989	2620	2622	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052991	2624	2626	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052993	2628	2632	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052995	2634	2638	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052999	2656	2666	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052950	3942	3956	place		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-5029732	2306	2306	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038573-001	2322	2322	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038714-001	2521	2521	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038580	2526	2528	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038582-001	2532	2532	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038584	2538	2538	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038586	2544	2544	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038592	2562	2564	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038595-001	2574	2574	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038699	2575	2577	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038597-001	2578	2578	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038600	2584	2584	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2053046	540	544	rue		Joliette	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053048	546	550	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053050	552	556	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053052	558	562	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053054	564	568	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053056	570	574	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053058	576	580	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053060	582	586	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053062	1408	1410	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053153-001	1415	1419	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053064	1416	1418	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053151	1421	1425	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053066	1422	1426	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053149	1427	1431	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053069	1428	1432	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053147	1433	1437	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053070	1434	1440	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053145	1439	1443	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053073	1442	1450	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053143-001	1445	1449	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053141-001	1451	1455	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053075	1452	1456	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053139-001	1457	1461	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053077	1460	1464	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053137	1463	1469	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053078	1466	1470	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053135	1471	1475	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053080-001	1472	1476	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053133	1477	1481	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053131	1483	1485	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053129	1489	1493	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053082	1620	1628	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053084	1630	1634	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053086	1636	1640	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053088	1642	1646	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053125-001	1645	1649	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053090	1648	1652	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053123	1651	1657	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053092	1654	1658	rue		Joliette	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053121	1659	1663	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053094	1660	1664	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053120-001	1665	1669	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053096	1666	1670	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053118-001	1671	1675	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053098	1672	1676	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053116	1677	1683	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053100	1680	1682	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053102	1688	1690	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2092412	1693	1695	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053113	1815	1825	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053108-001	1854	1866	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050313	2016	2020	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050640	2017	2023	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050639	2025	2031	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050317	2030	2040	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050637	2035	2037	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050319	2042	2050	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050321	2052	2062	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050626	2079	2083	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050325-001	2082	2084	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050624-001	2085	2089	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050327	2088	2088	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050623-001	2093	2095	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050329-001	2094	2096	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050621	2097	2097	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050331	2100	2102	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050619-001	2101	2105	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050333	2106	2108	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050616-001	2107	2113	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050335	2112	2122	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050615-001	2115	2125	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050337	2124	2126	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050610	2129	2131	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050339	2130	2132	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050341-001	2136	2138	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050606-001	2139	2143	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050343	2142	2148	rue		Joliette	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050605-001	2145	2151	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050603-001	2153	2157	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050347	2156	2162	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050601	2161	2169	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050349	2166	2170	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050598-001	2171	2179	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050351	2172	2178	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050353	2180	2180	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050597-001	2181	2185	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050355	2186	2194	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050595-001	2187	2189	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050593	2191	2195	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050357-001	2196	2198	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050590-001	2199	2203	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050359-001	2202	2212	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050588-001	2205	2213	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050588-002	2205	2213	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050361	2214	2216	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050363	2222	2226	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050587-002	2261	2265	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2092869	2264	2266	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2092868	2268	2270	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050585-001	2271	2273	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050365	2276	2286	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050583	2277	2281	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050581	2283	2287	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050367-001	2288	2292	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050578	2289	2295	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050368	2294	2298	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2096209-001	2297	2301	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050370	2300	2304	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050576-001	2305	2307	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050373	2306	2308	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050575-001	2309	2313	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050572	2317	2321	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050376-001	2318	2320	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050379	2324	2326	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050380-001	2330	2332	rue		Joliette	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050385-001	2350	2350	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050565-001	2359	2375	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050389	2368	2368	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050562	2377	2385	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050561-001	2387	2389	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050395-001	2388	2388	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050558-002	2391	2405	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050397	2394	2410	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050558-001	2395	2405	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050557-001	2407	2409	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050555	2417	2419	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050552	2423	2425	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050401	2520	2528	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050405-001	2536	2538	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050539	2549	2553	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050535	2561	2565	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050532	2567	2573	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050524-001	2599	2601	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050516	2623	2627	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050510-001	2641	2647	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2054368	3151	3155	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054367	3157	3161	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054366	3163	3167	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054365	3169	3173	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054364-001	3175	3179	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054363	3185	3187	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054274	3406	3414	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054276	3416	3420	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054278	3422	3426	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054279	3428	3432	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054282-001	3434	3436	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054360	3445	3449	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054288	3450	3458	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054289	3460	3468	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054355	3479	3489	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054294	3482	3488	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054354	3491	3501	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054353	3503	3513	rue		La Fontaine	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054352	3515	3519	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054351-002	3521	3533	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054350	3535	3543	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054349	3545	3553	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054348	3555	3561	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054347	3563	3569	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054295	3570	3574	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054296-001	3576	3580	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054297	3582	3586	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054298	3588	3592	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054344	3589	3595	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054343-001	3597	3605	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054342	3607	3613	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054341	3615	3623	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054340	3625	3633	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054299	3650	3654	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054300-001	3656	3662	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054307	3698	3702	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054339	3701	3701	rue		La Fontaine	X	Biscuterie Charbonneau
i663-MHM-2054309	3704	3710	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054312	3730	3734	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054313	3736	3740	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054338-001	3737	3741	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054314	3742	3746	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054337	3743	3749	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054315	3748	3752	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054336-001	3751	3761	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054316-001	3754	3762	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054335	3763	3773	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054317-001	3764	3768	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054318-001	3770	3774	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054334-001	3775	3781	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054319	3776	3782	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054333-002	3783	3787	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054333-003	3783	3793	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054333-001	3783	3793	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054320	3800	3804	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054332-001	3801	3803	rue		La Fontaine	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054332-002	3801	3803	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054321-001	3806	3810	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054331-001	3807	3811	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054322-001	3812	3816	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054330	3813	3819	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054329	3821	3825	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054328	3827	3831	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054327	3833	3837	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-5030456	3833	3837	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054326	3881	3885	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054325	3891	3893	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057102	3940	3944	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056869	3941	3945	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057101-001	3946	3950	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056871	3947	3951	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057098-001	3952	3956	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056873	3953	3961	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057097	3958	3962	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056875	3963	3969	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057095	3964	3974	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056877-001	3971	3975	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057092	3976	3980	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056879	3977	3981	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057090-01	4020	4022	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056885	4025	4025	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057088-001	4026	4030	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056887-001	4029	4031	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056890	4041	4047	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056892	4049	4057	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2097697	4117	4117	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2097698	4119	4121	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-5000050	4123	4125	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056895	4129	4129	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056896-001	4135	4135	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-5078202	4139	4141	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2090977	4143	4145	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056902	4215	4219	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056909	4431	4441	rue		La Fontaine	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2057082	4438	4444	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056910	4443	4447	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057080	4446	4456	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056912	4449	4453	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056914	4455	4459	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057078	4458	4466	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056916	4461	4467	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057076-002	4470	4478	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057076-001	4470	4478	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056918	4477	4477	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057074	4480	4484	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057072-001	4486	4490	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057070	4494	4500	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056920	4495	4499	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057068	4502	4508	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056922	4505	4513	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057067	4510	4518	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056924-001	4515	4521	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057065	4520	4524	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2096741	4523	4531	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057061	4550	4558	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056928	4551	4559	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057059-001	4562	4570	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056930	4571	4579	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057057-001	4574	4582	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056932-001	4581	4591	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057055-001	4584	4590	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057053-001	4592	4598	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056934	4593	4601	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057051-001	4600	4610	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056936	4603	4611	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056938-001	4613	4619	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056940-001	4621	4625	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056940-002	4621	4625	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057049-001	4640	4646	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057049-002	4640	4646	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056942	4641	4649	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057048-002	4648	4654	rue		La Fontaine	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2057048-001	4648	4654	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056944-001	4651	4657	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057046-001	4656	4662	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056946	4659	4663	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057044-001	4664	4670	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056948-001	4665	4671	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057042	4672	4678	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056950	4673	4679	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057040-001	4680	4684	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056952-001	4681	4699	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057038	4686	4690	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057036	4692	4698	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057034	4700	4706	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056956-001	4701	4719	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057032	4708	4716	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057030	4718	4726	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056958-001	4721	4725	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056959-001	4727	4731	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057028-001	4728	4732	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056960	4733	4743	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057026	4734	4738	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057024-001	4740	4744	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056961-001	4745	4753	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057022	4746	4750	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057020	4752	4758	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056962	4755	4759	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057018-001	4766	4780	rue		La Fontaine	X	École Saint-Clément-de-Viauville
i663-MHM-2056968-001	4785	4789	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056971	4791	4795	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056973	4797	4801	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056975	4803	4807	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057016-001	4820	4828	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056976	4821	4825	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056978	4827	4831	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057014	4830	4840	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056980	4833	4837	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056983	4839	4843	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057012	4842	4852	rue		La Fontaine	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2056985	4845	4849	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056987	4851	4859	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057010	4854	4858	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057008	4860	4864	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056989-001	4865	4869	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056991	4901	4909	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056993	4911	4915	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056995	4917	4921	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041897	4950	4960	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042040	4951	4965	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041898	4962	4972	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042038	4967	4977	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041899	4974	4978	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042037	4979	4983	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041900	4984	4988	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042035-001	4987	4989	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041901-001	4990	4996	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042033	4991	4999	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041902	4998	5004	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042031	5001	5009	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041903-001	5006	5010	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042029-001	5011	5019	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042023-001	6007	6011	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042022-001	6013	6019	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042021-001	6021	6027	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042020-001	6029	6035	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042019-001	6037	6043	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042016-001	6057	6063	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041920	6090	6092	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041921	6094	6096	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042011-001	6155	6155	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041977	7971	7975	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2018944-001	2270	2274	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018957-001	2338	2340	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018959	2344	2348	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018961	2350	2352	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018967-001	2368	2370	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019626-001	2369	2369	rue		Lacordaire	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2018969	2374	2378	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018971-001	2380	2382	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018973-001	2386	2390	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018975	2398	2398	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018979-001	2410	2412	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018981-001	2416	2418	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019613	2417	2417	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018983-001	2422	2424	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019610	2429	2431	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019608-001	2435	2445	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019606-001	2447	2455	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018991	2450	2450	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019597	2507	2511	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018997	2510	2512	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019596	2515	2515	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018999-001	2516	2516	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019003-001	2528	2528	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019005	2534	2538	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019007-001	2540	2546	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019013	2566	2566	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019582	2567	2569	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019015-001	2572	2572	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019581-001	2573	2573	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019017-001	2578	2578	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019578	2579	2581	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019019-001	2584	2584	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019576	2585	2585	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019574	2591	2599	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019023	2602	2606	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019571	2609	2611	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019041	2668	2668	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019045-002	2700	2700	rue		Lacordaire	X	Presbytère Notre-Dame-des-Victoires
i663-MHM-2019045-001	2700	2700	rue		Lacordaire	X	Église Notre-Dame-des-Victoires
i663-MHM-2019047-001	2824	2826	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019049	2828	2832	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019547-001	2853	2855	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019545	2857	2859	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019543-001	2863	2865	rue		Lacordaire	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2019060	2872	2876	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019539	2881	2885	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019537	2887	2889	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019535	2893	2895	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019068	2898	2898	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019070	2902	2904	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019074	3000	3002	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019075	3006	3008	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019078	3012	3012	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019083	3032	3034	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019519-001	3043	3047	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019503-001	3159	3159	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019495	3229	3231	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019132	3296	3300	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019137-001	3314	3314	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019139-001	3320	3326	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019151	4150	4150	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019157	4450	4454	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019176-001	5060	5064	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2005076-001	2275	2275	boulevard		Lapointe	X	
i663-MHM-2005075-001	2279	2279	boulevard		Lapointe	X	
i663-MHM-2005058	2553	2555	boulevard		Lapointe	X	
i663-MHM-2005057	2559	2561	boulevard		Lapointe	X	
i663-MHM-2005030-001	3111	3111	boulevard		Lapointe	X	
i663-MHM-2002461	7742	7742	rue	de	Lavaltrie	X	
i663-MHM-2036677	350	352	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036679	354	356	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037071-001	355	355	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037069-001	369	369	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037067-001	375	379	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037059	401	401	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-5040315	508	510	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036686-001	520	520	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036689	532	536	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036690-001	538	538	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037057-001	539	547	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036692-001	548	550	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036695-001	552	554	avenue		Lebrun	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2037055	553	555	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036701	2024	2026	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036713	2122	2124	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037033-001	2127	2131	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037033-002	2127	2131	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036715-001	2132	2134	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036718-001	2144	2148	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036720-001	2156	2158	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036721-001	2160	2162	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036723	2176	2180	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036725	2182	2184	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036735-001	2212	2216	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036737	2220	2220	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037010-001	2221	2221	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037008	2225	2231	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037006-001	2233	2235	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036745-001	2282	2282	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036998	2283	2283	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036996	2289	2289	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036994	2295	2295	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036749-001	2296	2298	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036751-001	2300	2302	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036992	2301	2303	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036753-001	2306	2306	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036986-001	2325	2325	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036980	2345	2347	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036765	2520	2520	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036767-001	2532	2532	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036975-001	2533	2535	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036771-001	2576	2578	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036774-001	2584	2590	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036778-001	2720	2720	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036941-001	2873	2875	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036940-001	2885	2885	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036787-001	2900	2900	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036925	3175	3175	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036919-001	3219	3219	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036918	3225	3225	avenue		Lebrun	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2036823	3236	3238	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036894-001	4859	4859	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036890	4933	4933	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036855	5166	5168	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2055383	528	532	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055694-001	529	531	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055384	534	538	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055691-001	535	537	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055385	540	544	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055690-001	541	543	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055387	546	554	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055688-001	547	549	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055686	553	555	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055389	556	560	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055684-001	559	561	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055391	562	564	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055682	565	567	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055393	566	568	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055397-001	1414	1418	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055681-001	1415	1423	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055400-001	1420	1424	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055679	1425	1429	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055402	1426	1430	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055678	1431	1435	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055404-001	1432	1434	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055675-001	1437	1441	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055406	1438	1442	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055673	1443	1447	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055408	1444	1448	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055671	1449	1453	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055669	1455	1459	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055412	1458	1462	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2057227	1601	1603	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055414	1610	1610	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055415	1616	1618	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055663	1621	1627	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055417-001	1622	1630	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055419	1632	1642	rue		Leclaire	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055421-001	1644	1654	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055422-001	1656	1666	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055426	1668	1678	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055427-001	1680	1684	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055429	1686	1690	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055431	1692	1702	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055433-001	1810	1814	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055661-001	1811	1821	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055435	1816	1826	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055659-001	1823	1833	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-5001331	1828	1832	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055437	1834	1840	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055657	1835	1839	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055655	1841	1851	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055439	1842	1846	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055441	1848	1856	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055653	1853	1857	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055443	1858	1866	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055651	1859	1869	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055444	1868	1876	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055649	1871	1875	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055647	1877	1885	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055447	1878	1886	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055449-001	1888	1896	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055645	1895	1895	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055450	1898	1902	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055641	1907	1915	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055639	2015	2023	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055459-001	2050	2060	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055461	2062	2072	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055463	2074	2084	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055631	2081	2083	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055465-001	2086	2096	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055627	2097	2107	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055466	2098	2106	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055468	2108	2118	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055497	2340	2346	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055499	2348	2354	rue		Leclaire	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055501	2356	2362	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055503	2364	2370	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055505	2372	2378	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055507	2380	2386	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055509	2388	2394	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055515	2520	2530	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055517	2532	2542	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055519	2544	2548	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055521	2550	2560	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055523	2562	2566	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055582	2563	2567	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055525	2568	2578	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055581	2569	2573	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055574	2587	2591	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055572	2593	2597	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055567	2611	2615	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055565	2617	2621	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055537	2622	2626	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055539	2628	2632	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055552	2664	2666	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2041820	7733	7735	rue		Lecourt	X	
i663-MHM-2041818	7751	7755	rue		Lecourt	X	
i663-MHM-2041816	7803	7813	rue		Lecourt	X	
i663-MHM-5028678	7803	7813	rue		Lecourt	X	
i663-MHM-2041711-002	500	504	rue		Lepailleur	E	
i663-MHM-2002428	514	516	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002804-001	521	527	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002431-001	522	528	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002433	536	538	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002800	541	545	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002435	548	550	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002437-001	556	558	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002441-001	576	580	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002792-001	579	581	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002443	588	594	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002445-001	1418	1420	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002447-001	1424	1426	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002788	1425	1431	rue		Lepailleur	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2002449-001	1438	1440	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002451-001	1446	1448	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002785	1447	1449	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2090583	1453	1457	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002453-001	1454	1460	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002782-001	1463	1467	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002455-001	1464	1468	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002780-001	1471	1481	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002457-001	1476	1476	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002459-001	1486	1488	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002778-001	1491	1493	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-5004984	1492	1494	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-5004985	1496	1498	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002463-001	1600	1606	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002775	1617	1617	rue		Lepailleur	X	École Boucher-de-la-Bruère
i663-MHM-2002467	1626	1628	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002472	1634	1636	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002469	1640	1642	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002474-001	1646	1648	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002478	1662	1668	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002479	1674	1676	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002482-001	1686	1688	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002483-001	1696	1696	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002485-001	1714	1716	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002487-001	1724	1726	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002769	1727	1727	rue		Lepailleur	X	École Boucher-De la Bruère
i663-MHM-2002489-001	1730	1732	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002493	1800	1804	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002767	1801	1803	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002766-001	1807	1807	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002765	1815	1821	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002496-001	1828	1830	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002498-001	1832	1834	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002500-001	1840	1844	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002502-001	1846	1848	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002758	1849	1851	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002506-001	1866	1870	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002753-001	1875	1877	rue		Lepailleur	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2002752	1879	1881	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002509	1884	1886	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002511	1888	1890	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002747-001	1907	1909	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002745-001	1913	1913	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002517	1934	1936	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002739	1951	1951	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2059858	411	411	avenue		Letourneux	X	Caserne de pompiers Letourneux
i663-MHM-2054586	539	543	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054584	547	547	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054582-001	551	553	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054580	559	559	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030406	571	583	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030405	571	583	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054222	578	580	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5026724	584	584	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030395	587	587	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054224-001	590	594	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054577-001	593	593	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054226	596	604	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054228	606	614	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2059515	1404	1410	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030219	1404	1410	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030218	1404	1410	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054230	1412	1416	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054232	1418	1426	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054575	1421	1423	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054572	1425	1429	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054234	1428	1436	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054571	1431	1441	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054236	1438	1446	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054570	1443	1447	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054237	1448	1456	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054568	1449	1453	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054567	1457	1465	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2093129	1457	1465	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2093128	1457	1465	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054239	1458	1462	avenue		Letourneux	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054241	1464	1468	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054565	1467	1471	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054245	1474	1482	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054563	1477	1487	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054561	1607	1613	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054559	1617	1627	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054557	1629	1637	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2094309	1634	1638	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054555	1639	1643	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054251	1640	1642	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054553	1645	1647	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2094244	1646	1648	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054552	1649	1655	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054253-001	1652	1682	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054550	1685	1689	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054549-001	1691	1695	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054547	1697	1701	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054545-001	1703	1707	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054543	1709	1717	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054542	1719	1723	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054259	1800	1808	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054261	1810	1814	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054263	1816	1820	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054265-001	1822	1826	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054267	1828	1836	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054269-001	1838	1840	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054271	1844	1848	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054273	1852	1858	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054277	1880	1888	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054280	2014	2018	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054538-001	2017	2019	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054281	2020	2022	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054536-001	2021	2021	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054534-001	2027	2031	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054287	2042	2048	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054531-001	2043	2045	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054290	2050	2056	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030394	2053	2059	avenue		Letourneux	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5030393	2053	2059	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054291	2058	2064	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054529	2067	2069	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054527	2071	2073	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054525-001	2077	2079	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054301-001	2082	2084	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054523	2083	2095	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030390-001	2083	2095	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054302-001	2088	2090	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054303-001	2092	2094	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054304-001	2098	2100	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054305-001	2104	2104	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054519-001	2105	2109	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054306-001	2108	2116	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054517	2111	2115	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054308	2124	2126	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5045285-001	2125	2127	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054388-001	2130	2130	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054512	2131	2135	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054390-001	2136	2136	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054510	2137	2143	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054392-001	2142	2144	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054508	2147	2151	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054394-001	2148	2150	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054506-001	2153	2157	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054505-001	2159	2163	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054397	2166	2176	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054504	2167	2173	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054503-001	2175	2181	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054399	2178	2180	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054502-001	2185	2185	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054491	2251	2251	avenue		Letourneux	X	Manufacture McDermott Shoe Company
i663-MHM-2054407-001	2302	2306	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054409-001	2308	2312	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054411	2314	2320	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054413	2322	2328	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054415	2330	2348	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054421	2374	2378	avenue		Letourneux	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054423	2380	2384	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054425	2386	2400	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054427-001	2402	2410	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054429-001	2412	2420	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054485	2519	2529	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054479-001	2543	2551	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054465	2627	2631	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054462-001	2643	2647	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054459-001	2675	2677	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2019662	2266	2268	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019664	2272	2274	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019666	2278	2280	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020298	2279	2279	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019668-001	2284	2286	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020285	2351	2353	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020279	2375	2377	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019690-001	2376	2376	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020277	2381	2383	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019692-001	2382	2384	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019701-001	2412	2414	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019704-001	2424	2426	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020271-001	2431	2435	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019706	2432	2434	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019708-001	2438	2438	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019711-001	2444	2444	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020267-001	2445	2447	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020263	2457	2459	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-5025981-001	2458	2460	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019715	2464	2466	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020257	2501	2503	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020255	2507	2507	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020253	2513	2517	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019717	2518	2518	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020251	2519	2523	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019719-001	2520	2524	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020249	2525	2529	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019721	2526	2528	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019727	2542	2546	rue		Louis-Veuillot	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2020243	2543	2543	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019731	2554	2554	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020237	2561	2563	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020235	2565	2567	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020231	2579	2581	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020229	2585	2587	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020228	2591	2599	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019743-001	2600	2602	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020223	2607	2609	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019745	2608	2608	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019751	2654	2658	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019759-001	2678	2678	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020196-001	2801	2801	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020194	2809	2811	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020187	2837	2841	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019766	2838	2838	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019774-001	2860	2862	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020177	2877	2879	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020176-001	2883	2885	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020173-001	2889	2889	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019784-001	2890	2894	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020172	2895	2897	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020168-001	2907	2911	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019790-002	3000	3004	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019790-001	3000	3004	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020163	3001	3003	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020161	3007	3009	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019799	3024	3024	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019800-001	3030	3030	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019805-001	3042	3044	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019813	3080	3080	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020145	3093	3095	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020143-001	3097	3097	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020127	3205	3209	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020121	3223	3223	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020097-001	3903	3905	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019866-001	4002	4002	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020094	4007	4009	rue		Louis-Veuillot	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2020092-001	4053	4053	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019868	4104	4104	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019870	4200	4200	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020088	4257	4257	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020082	4457	4459	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020073	4807	4807	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020068-001	5037	5039	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019894	5080	5080	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2000917-001	584	588	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2001320	617	617	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2001317-001	625	627	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2000922	634	636	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2001313-001	651	653	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2001311	669	673	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2000939	1660	1660	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2000941	1662	1662	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2000981	1988	1998	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2045688-001	8362	8364	rue	de	Marseille	X	
i663-MHM-2046034	8507	8507	rue	de	Marseille	X	
i663-MHM-2046033	8511	8513	rue	de	Marseille	X	
i663-MHM-2045766-001	8934	8934	rue	de	Marseille	X	
i663-MHM-2040996-001	314	316	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041051-001	317	321	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2040998-001	320	322	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041050-001	323	327	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2040999-001	326	328	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041049	329	331	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041000-001	332	334	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041047	335	337	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041003	338	340	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041045	341	343	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041005	344	346	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041044-001	347	351	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041006	350	352	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041008	356	358	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041041-001	361	363	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041015	546	548	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041016-001	550	552	avenue		Meese	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2041018-001	556	558	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041020	562	564	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041028-001	594	598	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2005648-001	201	201	avenue		Mercier	X	Maison Allen-Picard
i663-MHM-2005395	508	512	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005400-001	532	534	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005645	545	545	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005644	551	551	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005404	560	560	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005409-001	590	592	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005636-001	597	599	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005635-001	2025	2025	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005412-001	2042	2042	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005413-001	2052	2054	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005416-001	2076	2078	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005418	2120	2120	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005625-001	2121	2123	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005624-001	2127	2129	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005421	2138	2140	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005424	2148	2150	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005425	2154	2156	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005617-001	2173	2175	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005431	2188	2188	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005434	2214	2216	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005439-001	2268	2270	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005603-001	2289	2291	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005449-001	2338	2338	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005450-001	2344	2344	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005595	2521	2521	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005594-001	2533	2535	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005457	2568	2570	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005458-001	2574	2574	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005462	2602	2604	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005463-001	2606	2608	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005464	2610	2612	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005465-001	2712	2714	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005475-001	2784	2786	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005572-001	3047	3047	avenue		Mercier	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2005563-001	3089	3091	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005561-001	3187	3187	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005559	3205	3207	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005555	3229	3231	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005553	3625	3625	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005521	4900	4900	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005522-001	4914	4914	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2018939-001	2263	2265	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018937	2267	2269	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018935-001	2273	2275	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018929-001	2299	2299	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018927-001	2301	2301	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018923-002	2323	2325	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018919-001	2333	2337	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018917-001	2339	2341	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018913	2357	2361	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018909	2369	2371	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018907	2373	2375	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018905	2379	2379	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018903-001	2385	2387	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018409	2386	2388	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018902	2391	2395	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018899	2397	2399	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018413-001	2398	2398	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018417	2408	2410	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018418	2414	2418	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018422	2426	2428	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018889-001	2427	2427	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018424	2432	2432	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018887	2433	2437	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2092192	2444	2448	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018428	2450	2454	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018434-001	2514	2518	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018440-001	2532	2536	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018876-001	2555	2557	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018874-001	2561	2565	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018872-001	2567	2569	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018452-001	2568	2570	rue		Monsabré	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2018870-001	2573	2575	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018868	2579	2583	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018456	2580	2580	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018866-001	2585	2589	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018864-001	2591	2595	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018860-001	2603	2605	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018464	2604	2606	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018467	2610	2616	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018468	2630	2632	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018856	2631	2635	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018854	2637	2641	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018848-001	2655	2657	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018841	2825	2827	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018840-001	2831	2831	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018838	2843	2847	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018837	2849	2853	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018835-001	2855	2855	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018832	2877	2877	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018825	2915	2915	rue		Monsabré	X	Caserne de pompiers no 39
i663-MHM-2018517	3020	3020	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018521	3036	3040	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018523-001	3042	3044	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018525	3048	3050	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018814	3061	3061	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018811	3073	3073	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018537	3110	3112	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018801	3115	3119	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018797	3163	3165	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018795	3167	3169	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018793	3171	3173	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018790-001	3183	3183	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018598-001	4450	4450	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2052252	535	539	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052251-001	541	543	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052249	549	549	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052248	553	563	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052245	1405	1407	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052244	1409	1411	rue		Moreau	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052241-002	1413	1417	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052240	1429	1429	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052238-001	1431	1431	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052236	1437	1437	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052233	1439	1439	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052231	1445	1445	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052230	1447	1447	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052228	1451	1453	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052225	1457	1463	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052224	1457	1463	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052222	1465	1469	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052214	1601	1613	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052210	1909	1917	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048314-001	2019	2019	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048315	2019	2019	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048314-002	2019	2019	rue		Moreau	X	Château d'eau Grover
i663-MHM-2048130	2022	2024	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048133	2026	2026	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048134	2028	2040	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048136	2042	2042	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048312	2043	2045	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048138	2048	2048	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048311	2049	2051	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048140-001	2054	2054	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048142-001	2058	2058	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048144	2062	2062	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048146	2068	2068	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048148	2070	2070	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048150	2074	2078	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048307	2087	2089	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048154-001	2100	2100	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048303	2111	2111	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048160-001	2276	2278	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048164-001	2292	2294	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048166	2296	2300	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048168	2302	2306	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2090983	2308	2312	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048170-001	2314	2318	rue		Moreau	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2048172-001	2320	2324	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048174	2326	2330	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048176-001	2332	2336	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048178-001	2338	2354	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048180	2356	2362	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048182	2364	2368	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048199	2500	2508	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048201	2510	2514	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048280	2515	2523	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048203	2516	2520	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048205	2522	2526	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048236	2630	2630	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048238-001	2636	2636	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048243	2648	2650	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048245	2654	2658	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048247	2660	2664	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2054597	1456	1456	avenue		Morgan	X	
i663-MHM-2054599-001	1476	1476	avenue		Morgan	X	
i663-MHM-2054630-001	1487	1489	avenue		Morgan	X	
i663-MHM-2054629	1601	1607	avenue		Morgan	X	
i663-MHM-2054625	1675	1675	avenue		Morgan	X	Église Saint Cyprian’s
i663-MHM-2054603	1680	1680	avenue		Morgan	X	École de Maissonneuve
i663-MHM-2054540-001	1860	1860	avenue		Morgan	X	École Chomedey de Maisonneuve
i663-MHM-2054540-002	1860	1860	avenue		Morgan	X	École Chomedey de Maisonneuve (annexe)
i663-MHM-2054609	1875	1877	avenue		Morgan	X	Bain et gymnase Maisonneuve
i663-MHM-5029748	328	330	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038287	332	334	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038289	336	338	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038553-001	373	375	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038295-001	516	518	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038306-001	2162	2162	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038307	2164	2164	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038549	2165	2167	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038547-001	2171	2173	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038310	2180	2182	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038312-001	2188	2194	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038313-001	2196	2198	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038314-001	2200	2202	rue		Mousseau	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2038545-001	2205	2207	rue		Mousseau	X	École Le Caron
i663-MHM-2038320-001	2236	2236	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038325-001	2300	2306	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038533	2307	2315	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038327	2308	2312	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038522	2535	2537	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038337-001	2536	2538	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038521-001	2539	2543	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038339	2540	2542	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038520-001	2545	2549	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038519-001	2551	2555	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038518-001	2557	2559	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038516-001	2561	2563	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038514-001	2579	2579	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038352-001	2732	2732	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038503	2775	2775	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038370-001	2788	2792	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038499	2789	2791	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038372-001	2870	2870	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038491-001	2903	2903	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038404	3170	3170	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038424	3930	3950	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2053365	559	567	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053362-001	569	577	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053360-001	579	587	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053358	589	597	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053357-002	599	603	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053354-001	605	613	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053352-001	615	621	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053351	1411	1417	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053246	1420	1428	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053349-001	1421	1425	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053346	1427	1431	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053248	1430	1436	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053344	1433	1437	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053250	1438	1444	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053343	1439	1443	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053342	1445	1453	rue		Nicolet	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053251	1446	1452	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053253-002	1454	1466	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053253-001	1454	1466	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053341	1455	1459	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053340	1461	1463	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053338	1467	1471	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053256-001	1468	1474	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053336	1473	1477	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053258-001	1476	1482	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053334	1479	1483	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053260	1484	1490	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053332	1485	1489	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053330	1491	1495	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053261-001	1492	1496	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053329-001	1497	1501	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053263	1498	1502	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053265	1504	1508	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053267	1512	1512	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2091266	1614	1620	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053269-001	1624	1632	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053271	1634	1638	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053273-001	1640	1644	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053274-001	1646	1650	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053276	1652	1656	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053278	1658	1662	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053280	1664	1668	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053282-001	1670	1672	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053284	1676	1680	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053286	1682	1686	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053290	1690	1694	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2090138	1691	1695	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053292	1696	1700	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2090134-001	1697	1701	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053294	1704	1708	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053297	1710	1726	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053315-001	1871	1879	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053313	1881	1885	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050894	2006	2012	rue		Nicolet	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050896-001	2016	2022	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051027	2017	2021	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051025	2023	2025	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050898	2024	2032	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051023	2029	2031	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050900-001	2034	2040	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051022-001	2035	2037	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051020	2041	2043	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050902	2044	2048	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051018-001	2047	2053	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050904-001	2050	2054	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051016-001	2055	2061	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050905-001	2056	2060	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051014-001	2063	2067	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051012-001	2069	2071	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051010	2075	2079	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050911-001	2076	2082	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051008-001	2081	2087	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050913	2084	2090	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051006	2089	2093	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050915	2092	2098	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051005	2095	2101	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050917	2100	2106	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051003	2103	2109	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050919-001	2108	2112	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051001	2113	2117	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-5030466	2114	2120	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050921	2114	2120	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050999	2119	2123	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050998	2125	2131	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050923	2126	2126	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050925-001	2132	2140	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050996-001	2133	2139	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050994-001	2141	2147	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050927	2142	2146	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-5030464	2148	2152	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050992-001	2149	2155	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-5030465	2154	2158	rue		Nicolet	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050990-001	2157	2157	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050929-001	2160	2164	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050988	2163	2169	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050931-001	2166	2170	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050933	2172	2176	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050986	2173	2181	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050935-001	2178	2184	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050984	2183	2187	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050937	2186	2188	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050982-001	2189	2193	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050981	2197	2205	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050940	2200	2204	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050942-001	2210	2218	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050944-001	2220	2228	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050946	2230	2238	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050948	2240	2248	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050952-001	2370	2374	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050962-001	2516	2524	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2059769-001	3967	3967	rue		Notre-Dame	Est	Complexe Saint Lawrence Sugar – tonnellerie
i663-MHM-2059864-004	4026	4026	rue		Notre-Dame	Est	Complexe Saint Lawrence Sugar
i663-MHM-2059864-008	4026	4026	rue		Notre-Dame	Est	Complexe Saint Lawrence Sugar
i663-MHM-2059864-001	4026	4026	rue		Notre-Dame	Est	Complexe Saint Lawrence Sugar
i663-MHM-2092471-001	5781	5781	rue		Notre-Dame	Est	Complexe Locomotive and Machine Company
i663-MHM-2092471-004	5781	5781	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041771	5963	5979	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041769	5981	5983	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041766	5987	5989	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041765	5993	5997	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041750-001	6251	6263	rue		Notre-Dame	Est	Manufacture Canadian Wirebound Boxes
i663-MHM-2041494-012	6370	6380	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041499-001	6888	6890	rue		Notre-Dame	Est	Usine Catelli Montréal Inc.
i663-MHM-5042938	7001	7005	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041735	7001	7005	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041711-001	7739	7741	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041710	7751	7755	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041544-001	8482	8484	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041662	8601	8605	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041659-001	8673	8673	rue		Notre-Dame	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2041659-002	8673	8673	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041658	8677	8677	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041552	8720	8722	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041655	8751	8757	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041654	8759	8763	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041653	8765	8767	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041557	8776	8778	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041558	8782	8788	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041559	8790	8792	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041652-001	8801	8801	rue		Notre-Dame	Est	Presbytère Saint-Bernard
i663-MHM-2041649	9015	9017	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041567	9048	9052	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041568	9054	9060	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041570	9068	9072	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041571-001	9074	9080	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041572-001	9082	9088	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041644	9089	9089	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041576	9124	9126	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041579	9178	9180	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041581-001	9264	9266	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041582	9268	9270	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041629-001	9451	9453	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041623	9525	9527	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041593	9550	9552	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041595	9562	9566	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041597-001	9584	9586	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041598	9600	9604	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041621	9601	9603	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041620	9605	9609	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041599	9606	9608	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041619	9613	9615	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041600	9614	9616	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041604	9636	9640	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041606	9648	9650	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041614	9651	9655	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041612	9675	9677	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2051846	3081	3081	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2052208-002	3114	3120	rue		Ontario	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054371	3134	3138	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051849	3139	3143	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051850	3145	3149	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051851-001	3151	3155	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051852	3157	3161	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051853-001	3163	3167	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051854	3169	3179	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054374	3174	3178	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051855	3181	3183	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051856	3185	3187	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051858	3201	3207	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051859	3209	3213	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051860	3215	3217	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051861	3219	3221	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051863	3227	3239	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051864-001	3241	3247	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051864-002	3241	3247	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051865	3251	3255	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051866	3257	3261	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051867	3263	3267	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051868	3269	3271	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051869	3273	3275	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051871	3283	3289	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051872	3293	3297	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051873	3299	3303	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051875	3333	3337	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051876	3339	3347	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051877	3349	3353	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051878-001	3355	3357	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054378-001	3358	3362	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2095733	3359	3363	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054379	3400	3404	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054380	3406	3412	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051881	3411	3417	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054381	3414	3418	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051882	3419	3423	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054382	3420	3424	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051883	3425	3429	rue		Ontario	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051884	3431	3435	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051885	3437	3445	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051886	3451	3455	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051887	3465	3469	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051888	3471	3475	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051890	3485	3489	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051891-001	3491	3497	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051892	3499	3501	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054386-001	3520	3524	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054387-001	3528	3530	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051895	3537	3543	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051897	3551	3555	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054395	3552	3556	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054396-002	3558	3562	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054396-001	3558	3562	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051898	3559	3561	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054398	3570	3574	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051899	3571	3575	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054400	3576	3580	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051900	3577	3583	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051901-001	3585	3591	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051902	3593	3597	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054402	3604	3606	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051904	3605	3609	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051905	3611	3615	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051906	3617	3621	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054405	3620	3624	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051907	3623	3627	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051908	3629	3635	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051909	3637	3641	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051910	3651	3655	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051911	3657	3661	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054410	3662	3666	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051912	3663	3667	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054412	3668	3672	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051913	3669	3673	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051914	3675	3679	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051915	3681	3685	rue		Ontario	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051916	3687	3691	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051917	3693	3697	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054418	3694	3700	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051918	3699	3705	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054420	3702	3708	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051919	3707	3721	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051920	3731	3731	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051922	3747	3753	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054428	3748	3752	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051923	3755	3759	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051924	3761	3765	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054438-001	3850	3854	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054442	3870	3874	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054444	3876	3880	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054446	3882	3886	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051930	3883	3887	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054448	3888	3892	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051931	3889	3893	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054449	3894	3898	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051932	3897	3899	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051934	3909	3911	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056655-002	3921	3935	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056661	3949	3953	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056663	3955	3961	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056858-001	3962	3968	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056856	3970	3976	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056665	3971	3977	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056667	3979	3989	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056854	3980	3984	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056669	3991	3997	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056671	3999	4005	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056673	4021	4025	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056849	4036	4044	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056847	4046	4050	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056845	4052	4056	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056843	4058	4060	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056685	4059	4061	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056686	4067	4069	rue		Ontario	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2056689	4115	4115	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-5036618	4119	4119	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056841	4120	4120	rue		Ontario	Est	Hôtel de ville de Maisonneuve
i663-MHM-2056839	4200	4200	rue		Ontario	Est	Caserne de pompiers no 45
i663-MHM-2056837	4218	4228	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056696	4223	4225	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056700	4237	4239	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056833	4240	4240	rue		Ontario	Est	Édifice Banque de Toronto
i663-MHM-5042502	4250	4250	rue		Ontario	Est	Édifice Molson's Bank
i663-MHM-2056701	4255	4263	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056829-001	4258	4264	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056703	4267	4271	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056705	4273	4277	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056708	4279	4283	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056709	4285	4289	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056711	4291	4299	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056713-001	4301	4323	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056716-001	4375	4445	rue		Ontario	Est	Marché Maisonneuve
i663-MHM-2056817	4476	4486	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056725	4613	4623	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056726-001	4625	4635	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056728-001	4639	4641	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056731	4643	4645	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056733	4647	4649	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056735	4653	4657	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056736	4701	4705	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2090985	4707	4711	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056739	4713	4717	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056743	4761	4765	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056747-001	4775	4779	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056749	4781	4785	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056751	4787	4791	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056753-001	4793	4801	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056755	4803	4811	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056757	4815	4815	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056775	4900	4904	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056773	4906	4910	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056771	4912	4916	rue		Ontario	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2056769	4918	4922	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056767	4924	4928	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056765	4930	4932	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056763-001	4934	4938	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056762	4940	4942	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056761	4944	4948	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2016596	4947	4955	rue		Ontario	Est	Biscuterie Viau
i663-MHM-2042151-001	8019	8021	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2042099	8476	8478	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2042112	8541	8545	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2052960	2111	2111	avenue	d'	Orleans	X	
i663-MHM-2053699-001	556	558	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053701-002	562	568	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052459-001	569	573	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2090580-001	570	578	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052461	575	579	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053703	580	596	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052463	581	591	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052464	595	603	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053705	1414	1422	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052466	1415	1419	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052468	1421	1425	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053707	1424	1428	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052470-001	1427	1429	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052472-001	1433	1435	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052474-001	1439	1441	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053713	1442	1450	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052476	1445	1449	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052479	1451	1455	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053715-001	1452	1460	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052481	1457	1461	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053717	1462	1466	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052483	1463	1467	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052484	1469	1473	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052486	1475	1485	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052491	1487	1491	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052493	1495	1499	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052495	1501	1505	avenue	d'	Orléans	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5034382	1507	1511	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052496	1515	1517	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053719-001	1600	1610	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053721	1614	1620	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053723	1616	1624	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052498	1617	1633	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052500-001	1635	1639	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053727	1638	1644	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052502-001	1641	1645	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053729	1646	1650	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052504	1647	1651	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053731	1652	1656	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-5030263	1653	1667	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052506	1653	1667	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053733	1658	1662	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053735	1664	1668	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052508	1669	1673	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053737-001	1670	1674	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052510-001	1675	1679	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053739-001	1678	1682	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053741-001	1684	1688	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052513	1685	1685	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-5030265	1687	1697	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052515	1687	1697	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053743	1690	1694	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053745	1696	1700	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052517-001	1699	1703	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053747-001	1702	1708	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052518-001	1707	1711	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053749-001	1710	1712	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053751-001	1716	1720	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053753	1722	1726	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053755	1728	1732	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053757	1800	1804	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052524	1801	1803	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053759	1806	1810	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052526	1807	1809	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053762	1812	1816	avenue	d'	Orléans	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052528	1813	1817	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053764	1818	1822	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052531	1819	1823	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052532	1825	1829	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053766	1826	1828	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053768-001	1830	1832	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052535-001	1831	1835	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053770	1836	1838	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053772	1842	1844	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053774	1848	1850	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053776	1854	1856	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052540	1855	1861	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053778-001	1862	1864	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-5030267	1863	1873	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052542	1863	1873	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053780	1868	1868	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053782	1874	1876	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052545	1875	1879	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053784	1880	1882	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052547	1881	1885	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053786	1886	1888	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052549	1887	1891	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052551	1893	1897	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2089189	1894	1896	avenue	d'	Orléans	X	Manufacture Gallibert Glove Works
i663-MHM-2056655-001	2005	2015	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051613	2020	2022	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052553	2021	2023	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051615-001	2024	2032	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052555	2027	2029	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052557	2033	2033	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051617	2036	2036	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052559	2039	2041	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051619	2042	2044	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052561	2045	2047	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052563	2051	2053	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052565	2057	2063	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051622	2076	2078	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051624-001	2088	2090	avenue	d'	Orléans	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051625	2094	2104	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051627-001	2108	2108	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051629-001	2112	2114	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051631	2118	2122	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051633	2124	2128	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051635	2130	2134	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052576	2131	2131	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051637	2136	2138	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051647	2170	2170	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051651	2184	2188	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051653	2190	2194	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051657	2212	2212	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051659	2216	2218	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051663	2266	2270	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051665	2272	2276	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051667	2278	2288	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051669	2290	2300	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051671	2302	2306	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051672	2308	2312	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051674	2314	2322	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051675	2324	2330	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051676	2332	2336	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051678	2338	2342	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051679	2344	2348	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051680	2350	2354	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051684	2372	2374	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051685	2378	2380	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052584-001	2379	2379	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052586-001	2381	2383	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051687	2384	2386	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052588	2385	2385	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052590-001	2391	2393	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051690	2396	2398	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052591	2399	2399	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051692	2400	2402	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052592-001	2403	2417	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051694	2408	2418	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051696	2420	2428	avenue	d'	Orléans	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052595	2435	2439	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051698	2436	2440	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052597-001	2441	2445	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051699	2442	2446	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051701	2450	2452	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052601	2501	2503	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051703	2512	2514	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052603	2515	2519	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051704	2518	2520	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052605	2521	2525	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051706	2524	2528	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052607	2527	2531	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051708	2530	2534	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052609	2533	2537	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051709	2536	2540	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052611	2539	2541	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052613	2545	2547	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051713	2548	2552	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052615	2549	2551	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051714	2554	2558	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052617	2555	2555	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052618	2559	2559	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051715	2560	2562	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051717	2566	2568	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-5030270	2567	2569	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052620	2567	2569	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052623	2571	2573	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051719	2572	2574	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052625	2575	2579	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051721	2578	2580	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052627	2581	2585	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052629	2587	2591	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051725	2590	2598	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052631-001	2593	2597	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051727	2600	2608	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051730	2616	2618	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051731	2620	2622	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051733	2624	2628	avenue	d'	Orléans	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052636-001	2629	2633	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051734-001	2630	2630	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052638-001	2635	2639	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052640	2641	2645	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052642	2647	2651	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051739-001	2660	2664	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051741	2666	2670	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051742-001	2672	2676	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051745	2678	2678	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051746	2680	2680	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051748	2682	2682	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051750	2684	2684	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052655	2685	2691	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052657	2693	2695	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052661	2701	2703	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052664	2715	2731	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052668	2749	2751	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2039839	332	332	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2041572-002	388	402	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2039848	526	528	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2040240	545	549	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2040235	577	579	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2039861-001	618	620	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2039869-001	2520	2520	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2040199	2615	2615	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2040189-001	2771	2771	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2040171-001	3017	3017	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2040169	3019	3019	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2039915	3022	3022	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2039956-001	5012	5012	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2093123	1407	1411	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053624	1415	1419	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053345	1416	1422	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053622	1421	1423	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053347	1424	1434	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053620	1427	1437	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053348	1438	1442	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053617	1439	1443	boulevard		Pie-IX	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5035614	1444	1450	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053614	1445	1449	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053612-001	1451	1453	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053353	1452	1458	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053610-001	1455	1457	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053356	1472	1478	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053359	1480	1502	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053361	1504	1506	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053609	1603	1603	boulevard		Pie-IX	X	École Saint-Nom-de-Jésus
i663-MHM-2053363	1608	1612	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053364	1616	1620	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053366-001	1626	1626	boulevard		Pie-IX	X	Salle communautaire Trinity United
i663-MHM-2053367-001	1660	1660	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053368	1666	1670	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053369	1676	1680	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053370	1682	1686	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053606-001	1685	1691	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053606-002	1685	1691	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053371	1688	1692	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053372-002	1694	1694	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053372-001	1694	1694	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053373-001	1800	1800	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053604	1801	1803	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053375	1806	1806	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2091038	1807	1809	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053376	1812	1812	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2091037	1813	1815	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053379-001	1818	1818	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2091268	1819	1821	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053381-001	1824	1824	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2091269	1825	1827	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053382	1832	1832	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053602	1833	1835	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053384-001	1838	1838	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053386	1844	1844	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053601	1845	1845	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053388	1850	1870	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053598	1851	1853	boulevard		Pie-IX	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053595-001	1865	1869	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053593	1871	1875	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053591	1877	1891	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053264-001	2030	2050	boulevard		Pie-IX	X	Manufacture American Can Company
i663-MHM-5006976	2055	2055	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053395-001	2192	2200	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053397-001	2202	2210	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053424-001	2332	2338	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053427	2340	2348	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053432-001	2380	2380	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053436	2402	2406	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053438	2408	2412	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053439-001	2420	2420	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053442	2426	2430	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053444	2432	2436	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053446	2438	2442	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053448	2444	2446	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053450-001	2520	2524	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053452	2526	2530	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053456	2538	2546	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053458	2548	2552	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053462	2574	2574	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053464	2580	2580	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053466	2582	2582	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053468-001	2590	2590	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053575-001	2601	2601	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053472	2604	2614	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053572	2615	2615	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053474	2620	2620	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053480	2654	2658	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053482	2670	2670	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053484	2678	2678	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053486	2690	2690	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053560	2691	2691	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053487	2692	2692	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053559	2693	2695	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053490	2736	2736	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053491	2738	2742	boulevard		Pie-IX	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5004310	325	325	boulevard		Pierre-Bernard	X	Maison Brouillet dit Bernard
i663-MHM-2039332-001	2159	2159	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038889-001	2162	2166	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038891	2168	2170	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2039324	2175	2177	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038894	2178	2178	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2039322-001	2179	2181	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2039321-001	2187	2189	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2039318	2191	2193	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038898-001	2194	2194	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038911-001	2230	2232	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038918	2268	2270	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038925	2290	2296	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2039287-001	2519	2521	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038942	2568	2568	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038944-001	2580	2580	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038948	2724	2724	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038950-001	2730	2730	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2039267-001	2751	2751	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038958	2764	2764	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038961-001	2770	2772	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038969-001	2884	2884	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038974-001	2910	2910	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2044286	5730	5730	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044288	5736	5736	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044291-001	5750	5752	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044295	5764	5768	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044299-001	5800	5804	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044301	5808	5810	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044302-001	5816	5824	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044302-002	5816	5824	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044995-001	5855	5861	avenue		Pierre-De Coubertin	X	École Notre-Dame-des-Victoires
i663-MHM-2044989	5981	5985	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044987-001	5987	5989	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044981	6009	6011	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044974	6027	6029	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044972	6033	6035	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044442-001	8262	8262	avenue		Pierre-De Coubertin	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2044487-001	8540	8544	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044823	8567	8571	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044821	8573	8577	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044491	8576	8576	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044817	8587	8589	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044807	8639	8645	avenue		Pierre-De Coubertin	X	Caserne de pompiers no 40 et poste de police no 28
i663-MHM-2044532	8806	8808	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044794	8807	8811	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044535	8810	8812	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044760-001	8991	8991	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044757	9007	9007	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044754-001	9019	9019	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044576	9058	9058	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044711	9451	9451	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044608-001	9556	9560	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044610	9562	9562	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044687	9569	9573	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044612	9572	9572	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044685	9575	9577	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044615	9576	9576	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044682	9579	9583	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044618	9600	9602	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044620	9604	9606	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044622-001	9608	9610	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044624	9612	9614	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2037556	512	520	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037558	522	526	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037938-001	535	539	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037937	543	545	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037936	547	549	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037565-001	550	552	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037935	553	555	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037568-001	562	564	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037572-001	590	592	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037932-001	591	593	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037576-001	606	606	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037577-001	624	624	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037926	653	659	rue		Pierre-Tétreault	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2037583-001	2166	2168	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037585-001	2170	2170	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037922-001	2175	2177	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037921-001	2179	2183	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037919	2185	2187	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037591	2188	2188	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037916-001	2201	2205	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037594-001	2204	2204	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037914-001	2207	2209	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037913	2211	2213	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037912-001	2219	2221	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037601-001	2226	2230	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037909	2227	2229	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037620-001	2316	2318	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037622-001	2322	2322	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037623-001	2330	2330	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037625-001	2336	2336	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037627-001	2514	2514	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037631	2526	2526	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037897	2527	2529	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037896-001	2533	2537	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037895	2539	2539	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037894-001	2545	2545	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037892-001	2557	2557	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037890	2569	2571	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037886	2721	2723	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037884	2725	2727	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037870-001	2775	2775	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037862	2903	2905	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037654-001	2926	2928	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037856	2945	2947	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037666	3040	3040	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037668-001	3044	3044	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037670-001	3050	3050	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037845-001	3209	3209	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037843	3245	3245	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037834	4677	4679	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037701-001	4682	4684	rue		Pierre-Tétreault	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2037830-001	5005	5005	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037720-001	5146	5146	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037821-001	5147	5151	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037722	5154	5156	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037819-001	5165	5167	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037817	5175	5179	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037816	5187	5187	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037729	5194	5194	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037740	5368	5368	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037794-001	5519	5519	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037755-001	5522	5522	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037786	5591	5591	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2094129-001	3700	3700	rue	de	Port Montréal	X	Silo no 3
i663-MHM-2052143-001	3800	3800	rue	de	Port Montréal	X	Silo no 3
i663-MHM-2052259	570	578	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052260	1416	1420	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052263	1424	1428	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052265	1430	1434	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052266	1436	1440	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052268	1442	1446	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052334	1463	1463	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052272	1476	1486	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052274	1488	1492	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052330	1623	1633	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052328	1807	1809	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052326-001	1815	1819	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052324-001	1821	1825	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052288	1822	1832	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052322-001	1827	1831	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052320-001	1833	1837	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052290	1834	1844	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052318-001	1845	1845	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052292	1846	1850	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052316	1851	1857	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052314-001	1859	1863	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052295	1864	1864	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052312-001	1865	1869	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052296-001	1870	1874	rue		Préfontaine	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5004932-001	1871	1875	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052298	1876	1880	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052310	1877	1881	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052300	1882	1890	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052308	1885	1887	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052302	1892	1896	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052303-001	1898	1902	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052305	1908	1918	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048480-001	2015	2025	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048319	2016	2026	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048478-001	2027	2033	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048321	2028	2032	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048322	2034	2042	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048476-001	2035	2043	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048324	2044	2052	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048326-001	2054	2060	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048474-001	2055	2061	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048472	2063	2069	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048470	2071	2079	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048468-001	2081	2089	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048334	2084	2088	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048336	2090	2094	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048466-001	2093	2101	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2091110	2103	2107	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048464	2109	2119	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052293	99999	99999	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2051937	3130	3144	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051938	3160	3160	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051944	3284	3290	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051945-001	3334	3342	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2093553	3402	3406	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051949	3408	3412	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051951-001	3420	3426	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051952	3428	3432	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051953	3434	3438	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051954	3440	3444	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051957-001	3466	3470	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051958	3476	3480	rue	de	Rouen	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051959	3482	3486	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051960	3488	3496	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-5045287-001	3498	3502	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051960-001	3504	3508	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051961-002	3520	3524	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051961-001	3520	3524	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051962	3526	3532	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2095948	3538	3542	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051963	3552	3556	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051964	3558	3562	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051965	3564	3568	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051966	3570	3572	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051967	3578	3580	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051968	3582	3586	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051969	3590	3592	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051970	3594	3598	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051971	3600	3604	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051974	3628	3636	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2092290	3680	3684	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051980	3796	3798	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2056565-001	4211	4211	rue	de	Rouen	X	Manufacture National Licorice Company
i663-MHM-2042205-001	4951	4965	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2055953	532	538	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056154	535	539	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055955-001	540	546	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056152	541	545	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056150	547	551	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056148	553	557	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056146	559	563	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056144	565	569	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055957	570	576	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056143	571	575	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2059614	1408	1412	rue		Saint-Clément		
i663-MHM-5030169	1414	1424	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055972	1414	1424	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056141-002	1417	1419	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056141-001	1417	1419	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-5030172	1423	1437	rue		Saint-Clément	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2056139	1423	1437	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055975	1426	1430	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055977	1432	1436	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055979-001	1438	1442	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056137	1439	1441	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056135	1445	1447	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055980-001	1448	1448	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-5030171	1451	1461	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056133	1451	1461	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055983-001	1452	1454	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2057249	1460	1462	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-5030178	1660	1672	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-5030178-001	1660	1662	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2057006	1670	1672	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055985	1806	1808	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056128	1809	1819	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055987	1814	1820	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055989	1822	1826	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-5030170	1823	1839	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056127	1823	1839	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055991-001	1828	1836	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2092259	1838	1842	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056125-001	1841	1845	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055993	1844	1854	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056122	1847	1857	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055995	1856	1866	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056120	1859	1863	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056119	1865	1875	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055997	1868	1878	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056116	1877	1881	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055999	1880	1890	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056114	1883	1889	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056001	1892	1902	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056003	1904	1914	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056110	1911	1915	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056005	1920	1924	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056006	2012	2012	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056008-001	2020	2022	rue		Saint-Clément	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2056109	2021	2023	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056009	2026	2028	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056107	2027	2029	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056010	2032	2034	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056104-001	2033	2035	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056011-001	2038	2040	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056102-001	2039	2039	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056012-001	2044	2046	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056101-001	2045	2047	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056013	2050	2052	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056098-001	2051	2053	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056096	2057	2059	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056015-001	2062	2064	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056016-001	2068	2070	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056021	2200	2204	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2005318	2315	2317	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005317	2319	2321	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005309-001	2521	2523	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005155	2552	2554	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005302-001	2735	2741	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005300-001	2755	2755	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005287-001	2945	2949	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005200-001	3036	3036	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005205	3070	3072	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005207-001	3088	3088	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005226	3610	3612	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005228	3700	3702	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005230	3784	3786	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005232	3888	3890	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005234-002	4400	4404	rue		Saint-Donat	X	Vespasienne du parc Dupéré
i663-MHM-2005258	4811	4811	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2059616-002	1403	1415	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053921-002	1406	1420	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053792	3101	3101	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053794	3105	3107	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053795	3109	3111	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053797	3115	3117	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053799	3121	3127	rue		Sainte-Catherine	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054022	3130	3130	rue		Sainte-Catherine	Est	Bureau de poste d'Hochelaga
i663-MHM-2053802	3141	3147	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054020-002	3142	3146	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054020-001	3142	3146	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053804	3151	3157	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5031628	3163	3175	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5033271	3172	3176	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054016	3172	3176	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054012	3192	3192	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053815	3203	3207	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053812	3203	3207	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053818	3219	3229	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053823	3237	3245	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053825-001	3249	3253	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2091839	3269	3269	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054007	3272	3274	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2088854	3273	3275	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054005	3276	3278	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2091837	3277	3279	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054002	3280	3282	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2088855	3281	3283	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054000	3288	3290	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053831-001	3289	3293	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053835	3301	3303	rue		Sainte-Catherine	Est	Édifice Lescadre
i663-MHM-2053838	3329	3333	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053840	3337	3341	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053843	3343	3357	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053845	3359	3359	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053847	3401	3411	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053995	3408	3410	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053993	3412	3416	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053848	3413	3417	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053849	3419	3423	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5036331	3425	3429	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053850	3431	3437	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053988	3432	3442	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053852	3451	3455	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053856	3469	3473	rue		Sainte-Catherine	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053857-001	3475	3481	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053983	3476	3480	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053981-002	3482	3486	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053981-001	3482	3486	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053859	3483	3487	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053979	3488	3492	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053860	3489	3495	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053977	3494	3498	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053863	3497	3501	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053864	3521	3527	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053867	3531	3537	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053974	3538	3544	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053869	3539	3545	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053871	3547	3551	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053970	3552	3556	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053873	3553	3557	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053968-002	3558	3562	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053968-001	3558	3562	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053875-001	3571	3575	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053875-002	3571	3575	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053879	3583	3589	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053880	3591	3591	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053882	3603	3613	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053884	3615	3619	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053886	3621	3625	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053888	3629	3629	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053890	3633	3637	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053892	3651	3651	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053894	3663	3667	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053896	3669	3673	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053898-001	3675	3679	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053900	3683	3691	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053904	3699	3703	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053907	3711	3715	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053913	3749	3761	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053917	3769	3773	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053919-001	3775	3779	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053921	3783	3785	rue		Sainte-Catherine	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053927	3819	3823	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053926	3825	3829	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053930	3831	3849	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053932	3831	3849	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053949	3870	3880	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053936	3871	3875	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053938	3877	3887	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053940	3889	3899	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053946	3915	3917	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059764	3920	3930	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057380	3921	3927	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057382	3929	3935	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059762	3930	3930	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057384-001	3937	3943	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057386	3945	3951	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057390	3959	3963	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057392	3965	3969	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2094243	3971	3975	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057394	3977	3981	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057396	3983	3987	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057398	3991	3995	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057400	3997	4001	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057402	4021	4025	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057404	4027	4039	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059754-001	4030	4034	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057406	4041	4045	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057408	4047	4051	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059748	4050	4058	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057410	4053	4057	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057412	4059	4065	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059746	4060	4064	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059744	4066	4076	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5006409	4066	4076	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057414	4067	4073	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057416	4075	4077	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057418	4101	4109	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057420	4111	4117	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5027255	4119	4127	rue		Sainte-Catherine	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2059740	4124	4128	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059737-001	4130	4134	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059735-001	4136	4140	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057424	4137	4139	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059733-001	4142	4152	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057426	4143	4153	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059731	4154	4160	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057428-001	4155	4159	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059723	4200	4214	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059725	4200	4210	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059728	4200	4210	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059720	4224	4226	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059503	4229	4231	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059717-001	4230	4234	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059505	4233	4237	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059714	4242	4246	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059507	4249	4249	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059511	4251	4267	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059513	4277	4283	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059709-001	4300	4318	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059517	4303	4305	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059519	4307	4313	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059522	4343	4355	rue		Sainte-Catherine	Est	Théâtre Ganada
i663-MHM-2059708	4370	4370	rue		Sainte-Catherine	Est	Chalet du parc Morgan
i663-MHM-2059528	4447	4453	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059701-001	4452	4456	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059532	4471	4475	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059697	4476	4480	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059534	4477	4481	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059536	4483	4493	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059692	4510	4514	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059690	4518	4518	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5043246	4550	4562	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5043247	4550	4562	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059687	4550	4562	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059540-001	4551	4555	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059540-002	4551	4555	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059542	4557	4561	rue		Sainte-Catherine	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2059543	4563	4567	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059685-001	4564	4570	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059545	4569	4573	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059547	4575	4579	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059549	4581	4585	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059551	4589	4589	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059678	4596	4606	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059555	4603	4605	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059557	4641	4645	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059559	4647	4651	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059561	4653	4657	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059563	4659	4663	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059565	4665	4679	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059664	4700	4704	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059571	4701	4705	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059662	4706	4710	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059573	4707	4711	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059575	4713	4719	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059577	4721	4725	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059579	4727	4731	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059657	4730	4736	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059585	4749	4751	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059587	4765	4765	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059653	4766	4772	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059589	4767	4773	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059591	4775	4779	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059593	4781	4785	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059596	4787	4795	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059598	4799	4809	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059645	4820	4824	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059600	4821	4827	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059602	4829	4833	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059604-001	4835	4841	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059642	4838	4844	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059606	4843	4847	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059640	4846	4850	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059608	4851	4855	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059610	4857	4861	rue		Sainte-Catherine	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2059612	4863	4867	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059636	4864	4866	rue		Sainte-Catherine	Est	Édifice Bank of Montréal
i663-MHM-2059614-001	4869	4873	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059616-001	4901	4913	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059632-001	4906	4908	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059630	4910	4914	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059618	4915	4921	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059628	4916	4920	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059626	4922	4926	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5050222	4923	4929	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059620	4931	4935	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059622	4937	4941	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041865	4951	4951	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041839	4954	4958	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041864-001	4961	4961	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041861	4985	4993	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041860	5021	5027	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041859	5029	5037	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041858-001	5039	5045	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041849	5046	5056	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041857	5047	5057	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041851	5058	5068	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041856	5059	5069	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041853-002	5070	5078	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041853-001	5070	5078	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041855	5071	5079	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041854	5105	5105	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041804-002	5155	5155	rue		Sainte-Catherine	Est	Centre de soins prolongés Grace Dart (aile Workman)
i663-MHM-2041804-001	5155	5155	rue		Sainte-Catherine	Est	Centre de soins prolongés Grace Dart (pavillon principal)
i663-MHM-2045467-001	8251	8251	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045465-001	8257	8257	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045174-001	8364	8364	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045439-001	8457	8459	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045191	8500	8500	rue		Sainte-Claire	X	École Sainte-Claire
i663-MHM-2045433	8505	8505	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045418-003	8613	8615	rue		Sainte-Claire	X	Garage (Église Sainte-Claire)
i663-MHM-2045418-001	8613	8615	rue		Sainte-Claire	X	Église Sainte-Claire

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2045418-002	8613	8615	rue		Sainte-Claire	X	Presbytère Sainte-Claire
i663-MHM-2045198	8670	8674	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045405-001	8757	8757	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045285	9550	9550	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045286	9552	9552	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2004780-001	2288	2290	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2004783-001	2298	2300	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2004849-001	2932	2932	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2004853-001	2944	2946	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2004859	3030	3030	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2004862	3048	3048	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2004871-001	3190	3190	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2052587-001	1457	1457	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052585	1463	1467	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2092380	1468	1468	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052583	1469	1471	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052449	1470	1480	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052582	1475	1475	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052580	1481	1483	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052450-001	1482	1484	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052579-001	1487	1489	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052451-001	1488	1490	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052577	1493	1495	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052452	1494	1494	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052575	1499	1503	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052453-001	1500	1502	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052573	1505	1505	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052454-001	1508	1508	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052572	1511	1513	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052455	1512	1522	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052571-001	1517	1521	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2091014	1523	1527	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052457	1524	1526	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2091036	1529	1533	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052458	1530	1532	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052460	1536	1538	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052462	1542	1544	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052566	1613	1617	rue		Saint-Germain	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052564	1619	1623	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052562	1625	1629	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052560	1631	1635	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052558	1637	1641	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052471	1638	1640	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052556	1643	1647	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052473	1644	1644	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052554	1649	1653	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052475	1650	1652	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052552	1655	1659	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052477	1656	1658	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052550	1661	1665	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052478-001	1662	1664	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052548	1667	1671	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052480	1668	1670	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052485	1680	1684	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052544	1681	1685	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052543	1687	1693	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052487-001	1688	1690	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052488	1694	1698	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052541	1695	1697	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052539	1699	1703	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052490	1700	1704	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052492	1706	1710	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052536	1711	1715	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052494	1712	1716	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052534	1717	1721	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052533	1723	1727	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052530	1801	1811	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052529	1813	1823	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052527	1825	1833	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052525	1835	1845	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052522	1847	1855	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052521	1857	1861	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052519-001	1863	1867	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052516	1871	1873	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052514	1877	1881	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052512-001	1883	1887	rue		Saint-Germain	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052511-001	1889	1889	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052507-001	1901	1913	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052505	1915	1919	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052503-001	1921	1925	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052501-001	1927	1931	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052501-002	1927	1931	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049094	2009	2017	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048812-001	2014	2022	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049092	2021	2027	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048814	2024	2028	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049090	2029	2035	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048816	2032	2034	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048818	2036	2040	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048820-001	2042	2048	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048822-001	2050	2056	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048824-001	2058	2062	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048826	2064	2070	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048828	2072	2078	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048830-001	2080	2086	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048832	2088	2092	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048834	2094	2098	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049061	2095	2099	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048836-001	2100	2104	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049059	2101	2105	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048838	2106	2110	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048840	2112	2116	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049056	2115	2119	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048842	2118	2122	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049054	2121	2129	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048844	2124	2134	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049052	2131	2139	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048846	2136	2140	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049050	2141	2145	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048848	2142	2148	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049048	2147	2151	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048850	2150	2154	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049046	2153	2157	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048851	2156	2160	rue		Saint-Germain	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2049044	2159	2169	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048854	2162	2166	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048856	2168	2176	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049042	2171	2177	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048858	2178	2182	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048861	2204	2212	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049040-001	2263	2269	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049040-002	2263	2269	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049038	2271	2279	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049036	2281	2281	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049035-001	2289	2293	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049035-002	2289	2293	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049033	2295	2299	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049031	2301	2305	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049029	2307	2317	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049027	2319	2327	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049025	2331	2333	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049021	2341	2345	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048877	2350	2356	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048881	2372	2372	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048883	2380	2382	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048887-001	2394	2398	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048889	2400	2406	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048891	2408	2410	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048893	2412	2416	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049009-001	2415	2415	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049007	2505	2509	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049005	2511	2515	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049001	2535	2539	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048999-001	2541	2547	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2041434	9700	9702	rue		Saint-Victor	X	
i663-MHM-2041436	9704	9706	rue		Saint-Victor	X	
i663-MHM-2052258	3520	3522	rue		Sherbrooke	Est	
i663-MHM-2052273-001	3800	3800	rue		Sherbrooke	Est	Collège de Sainte-Croix
i663-MHM-2056291	4040	4040	rue		Sherbrooke	Est	Château Dufresne
i663-MHM-2044049-001	6085	6085	rue		Sherbrooke	Est	Grace Dart Home Hospital
i663-MHM-2043970-001	7945	8171	rue		Sherbrooke	Est	École de reforme du Mont-Saint-Antoine
i663-MHM-2043970-012	7945	8171	rue		Sherbrooke	Est	École de reforme du Mont-Saint-Antoine

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2043970-010	7945	8171	rue		Sherbrooke	Est	École de reforme du Mont-Saint-Antoine
i663-MHM-2055042	538	542	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055375	545	547	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055373-001	549	551	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055044-001	550	552	rue		Sicard	X	
i663-MHM-5030387	555	557	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055046	560	562	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055371	565	571	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055048	566	576	rue		Sicard	X	
i663-MHM-5030441	566	576	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055369	575	579	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055368	581	585	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055364	591	599	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055050	1420	1422	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055361	1421	1425	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055052	1426	1428	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055359	1427	1431	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055054	1430	1432	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055357-001	1433	1437	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055056	1436	1438	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055355	1439	1443	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055058	1442	1444	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055354	1445	1449	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055060	1448	1450	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055352-001	1451	1455	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055062	1454	1456	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055064	1460	1462	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055349	1461	1465	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055066	1466	1480	rue		Sicard	X	
i663-MHM-5030182	1610	1610	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2057213	1610	1610	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055068	1614	1618	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055348-001	1615	1617	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055070	1620	1624	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055346	1621	1625	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055071	1626	1630	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055344-001	1627	1631	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055342	1633	1637	rue		Sicard	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055338	1639	1645	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055340	1647	1649	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055075	1650	1652	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055336	1653	1657	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055077	1656	1660	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055334	1659	1665	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055079	1662	1666	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055332	1667	1671	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055081	1668	1672	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055330-001	1673	1681	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055084	1676	1686	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2057034-002	1691	1691	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2056956-002	1807	1817	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055085	1820	1824	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055326-001	1821	1829	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055086	1826	1830	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055324	1831	1839	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055087	1832	1836	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055089-001	1838	1840	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055322	1841	1851	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055091-001	1844	1846	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055093	1850	1858	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055320	1853	1857	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055317	1859	1863	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055095	1862	1868	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055316-001	1865	1875	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055314-001	1877	1887	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055099	1884	1894	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055312	1889	1899	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055101	1896	1902	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055311	1901	1911	rue		Sicard	X	
i663-MHM-5002584	2007	2007	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055103	2008	2010	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055310-001	2013	2015	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055309-001	2019	2021	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2094829-001	2023	2025	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055307	2031	2031	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2090947-001	2033	2033	rue		Sicard	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055303	2047	2057	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055301	2059	2069	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055138-001	2064	2070	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055299-001	2071	2089	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055140-001	2072	2078	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055142-001	2080	2086	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055144	2088	2092	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055297-001	2091	2097	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055146-001	2094	2098	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055295-001	2099	2107	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055148-001	2100	2104	rue		Sicard	X	
i663-MHM-5005232-001	2108	2112	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055293-001	2109	2115	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055150	2114	2122	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055152	2124	2132	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055154	2134	2142	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055156-001	2144	2152	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055286-001	2151	2157	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2043433-001	8463	8467	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043424-001	8519	8521	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043421-001	8567	8567	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043418	8581	8581	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043412-001	8623	8625	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043410-001	8635	8637	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043406	8697	8707	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043405-001	8709	8711	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043403-001	8721	8735	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043402	8739	8739	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043401-001	8747	8749	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043399	8753	8753	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043373-001	8989	8989	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043362	9065	9065	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043352-001	9161	9161	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043352-002	9161	9161	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043333-001	9569	9579	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043332	9581	9591	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043331	9593	9595	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043329	9615	9617	avenue		Souligny	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2043327	9633	9635	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043314-001	9707	9709	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2040634	541	541	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2040618	621	621	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2040282-001	2270	2270	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2040616	2271	2271	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2040606	2315	2319	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2040593	2763	2765	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2040402-001	5172	5172	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2042480	8585	8585	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042425	8614	8616	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042431-001	8684	8686	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042432	8688	8692	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042433	8694	8696	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042470	8709	8721	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042437-001	8722	8728	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042438-001	8730	8732	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042466-001	8735	8737	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042439-001	8736	8736	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042464	8741	8743	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042440	8742	8744	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042457-001	8777	8783	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042456-001	8785	8791	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042455-001	8793	8795	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042454-001	8797	8803	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2055947	529	529	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055701	532	536	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055702	538	542	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055945	539	539	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055704-001	544	548	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055943	549	549	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055706	550	552	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055708-001	556	558	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055710-001	562	566	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055941	563	563	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055712	568	572	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055714-001	1414	1418	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055939	1415	1419	rue		Théodore	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055716	1420	1424	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055937-001	1421	1425	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055718-001	1426	1430	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055936	1427	1431	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055720	1432	1436	rue		Théodore	X	
i663-MHM-5030173	1433	1445	rue		Théodore	X	
i663-MHM-5030174	1433	1445	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055934	1433	1445	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055722-001	1438	1442	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055724-001	1444	1448	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055931	1447	1457	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055930	1447	1457	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055933	1447	1457	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055726-001	1450	1454	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055728	1456	1460	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055928-001	1463	1465	rue		Théodore	X	
i663-MHM-5030214	1606	1610	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2057234	1606	1610	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055730-001	1614	1614	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055732-001	1620	1628	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055734	1630	1634	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055736	1636	1640	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055738-001	1642	1646	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055740-001	1648	1652	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055742-001	1654	1658	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2057016-002	1679	1683	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055744	1806	1816	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055927	1807	1811	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055925-001	1821	1825	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055745-001	1822	1830	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055923	1827	1837	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055746-001	1832	1836	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055748	1838	1848	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055922	1839	1849	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055750	1850	1854	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055920	1851	1855	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055752	1856	1860	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055918-001	1857	1861	rue		Théodore	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055754	1862	1866	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055916	1863	1873	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055756	1870	1878	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055914	1875	1883	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055757	1880	1888	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055912	1885	1889	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055759	1890	1898	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055910	1891	1899	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055908	1901	1909	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055906	1911	1919	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055765	2010	2012	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055767-001	2020	2030	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055768	2032	2042	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055902	2033	2037	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055900	2039	2043	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055769-001	2044	2048	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055898-001	2045	2049	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055896	2051	2055	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055894	2057	2061	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055892	2063	2067	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055890-001	2069	2071	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055779	2090	2098	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055828	2522	2528	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055831	2530	2534	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055832	2536	2540	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2047709	8595	8595	rue		Tiffin	X	
i663-MHM-2047633	8692	8692	rue		Tiffin	X	
i663-MHM-2047700-001	8707	8707	rue		Tiffin	X	
i663-MHM-2043545-001	5951	5953	rue	de	Toulouse	X	
i663-MHM-2043544	5957	5961	rue	de	Toulouse	X	
i663-MHM-2043543-001	5963	5965	rue	de	Toulouse	X	
i663-MHM-5026329	5976	5978	rue	de	Toulouse	X	
i663-MHM-2043534-001	6035	6035	rue	de	Toulouse	X	
i663-MHM-2053485-001	569	579	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053374-001	570	578	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053377	580	584	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053483-001	581	591	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053378	586	590	avenue		Valois	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053380	592	600	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053481	593	597	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053479	599	607	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053383	602	606	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053385	608	612	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053477	609	613	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053387	614	622	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053475-001	615	623	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053473-001	1419	1419	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053473-002	1419	1419	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2088931	1422	1426	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053471	1427	1431	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2088934	1428	1432	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053469-001	1433	1441	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053390	1434	1440	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053391	1442	1448	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053467	1443	1447	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053465-001	1449	1453	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053392	1450	1458	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053463-001	1455	1459	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2091214	1460	1464	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053461	1461	1465	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053394	1466	1470	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053459	1467	1475	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053396	1472	1486	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053457-001	1477	1481	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053455-001	1483	1487	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053398	1488	1492	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053453-001	1489	1493	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053400	1494	1500	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053451-001	1495	1499	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053449	1501	1507	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053401	1504	1508	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053403-001	1510	1514	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2097023	1609	1611	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053447	1615	1627	avenue		Valois	X	
i663-MHM-5040885	1615	1627	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053445	1629	1639	avenue		Valois	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5030176	1641	1651	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053443	1641	1651	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053441-001	1653	1661	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053440-001	1663	1667	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053437	1669	1673	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053435-001	1675	1679	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053433-001	1681	1685	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053409	1686	1690	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053431	1689	1693	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053429	1697	1701	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2094237	1821	1825	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053426	1827	1831	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053413	1828	1830	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053415-001	1832	1836	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053425	1833	1843	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2093561	1845	1849	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2092859	1851	1855	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053423	1857	1861	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051030	2020	2022	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051032	2024	2030	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051033-001	2032	2036	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051035-001	2038	2044	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051037	2046	2054	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051136-001	2051	2057	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051040-001	2056	2062	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051134	2059	2067	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051042	2064	2070	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051132	2069	2077	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051043-001	2072	2078	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051130	2079	2087	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051045	2080	2086	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051047-001	2088	2094	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051128	2089	2097	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051049-001	2096	2102	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051126-001	2099	2103	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051051	2104	2110	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051124-001	2105	2113	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051053	2112	2118	avenue		Valois	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051055-001	2120	2124	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051057	2126	2130	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051059	2132	2138	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051061	2140	2146	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051063	2148	2154	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051120	2155	2161	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051065	2156	2162	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051067	2164	2170	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051118	2165	2171	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051069	2172	2178	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051116	2173	2179	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051071	2180	2186	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051114-001	2181	2185	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051112-001	2187	2191	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051073-001	2188	2194	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051110-001	2193	2199	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051075-001	2196	2202	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051108-001	2201	2207	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051077	2204	2212	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051106	2209	2215	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051104-001	2217	2223	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051079	2218	2222	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051101	2225	2231	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051099	2233	2239	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051097	2241	2247	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2056164	538	542	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056166	544	548	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056170	558	562	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056172	564	568	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056174-001	570	570	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056176	578	580	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056180	1418	1420	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016680	1423	1427	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016679-001	1429	1433	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056184	1432	1434	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016677	1435	1439	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016675	1441	1445	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056186	1442	1446	rue		Viau	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2016673	1447	1451	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056188	1448	1452	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056190	1462	1470	rue		Viau	X	
i663-MHM-2041896-001	1603	1611	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016661	1613	1623	rue		Viau	X	
i663-MHM-5034508	1613	1623	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016659	1629	1629	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016656	1631	1637	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016653	1639	1643	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016650	1645	1649	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016646-001	1651	1655	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016643	1657	1661	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016640	1663	1667	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016637-001	1669	1679	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016634	1681	1689	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016632	1695	1697	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056194	1820	1828	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056196	1830	1838	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056200-001	1858	1868	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056202	1870	1880	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056204	1882	1892	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056206	1900	1910	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056208	1912	1916	rue		Viau	X	
i663-MHM-2041896-002	4951	4955	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016688	538	548	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016874	539	549	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016692-001	550	558	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016871	551	555	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016868-001	557	561	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016695	560	568	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016865-001	563	567	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016862	569	573	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016698-001	570	578	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016859	577	585	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016701-001	580	588	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016857-001	587	591	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016710	1408	1418	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016713	1420	1428	rue	de	Ville-Marie	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2016716	1430	1438	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016848	1439	1449	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016719	1440	1448	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016722	1450	1458	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016845	1451	1461	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016725	1460	1468	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016842	1465	1473	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016728	1470	1478	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016827-001	1637	1643	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016824-001	1645	1649	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016740	1650	1654	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016821	1651	1655	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016743	1656	1660	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016818-001	1657	1661	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016745-001	1662	1666	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016815	1663	1667	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016747-001	1668	1676	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016812	1669	1673	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016810-001	1675	1679	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016749	1678	1682	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016807-001	1681	1685	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016751	1684	1688	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016755-001	1690	1694	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016990	539	547	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016883	540	550	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016987	549	557	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016886-001	552	562	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016984	559	567	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016889-001	564	572	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016981	569	579	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016891-001	574	582	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016894	584	588	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016897	590	594	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016900	1410	1420	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016978-001	1415	1423	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016902	1422	1432	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016975	1425	1435	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016905	1434	1442	rue		Vimont	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2016972	1437	1441	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016969	1443	1453	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016907	1444	1454	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016967	1455	1459	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016909	1456	1466	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016964	1461	1471	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016961-001	1473	1481	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2054640	534	538	avenue		William-David	X	
i663-MHM-5030460	539	549	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054727	539	549	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054642	540	544	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054643	546	550	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054726	551	561	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054645	552	556	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054648	558	562	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054725	563	567	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054650	564	568	avenue		William-David	X	
i663-MHM-5002718-001	569	573	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054724-001	575	585	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054652	578	582	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2059701-002	586	604	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054723	587	591	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2059699	593	603	avenue		William-David	X	
i663-MHM-5042310	593	603	avenue		William-David	X	
i663-MHM-5042309-001	593	603	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054653	1410	1410	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054722-001	1415	1423	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054656	1416	1416	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2096882	1422	1426	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054721-001	1427	1435	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054658	1428	1432	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054659-001	1434	1438	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054720	1437	1441	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054660-001	1440	1444	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054719-001	1443	1447	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054661	1446	1450	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054718-001	1451	1453	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054717	1455	1459	avenue		William-David	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5030223	1460	1464	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2057308	1460	1464	avenue		William-David	X	
i663-MHM-5030228	1463	1467	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2057306	1463	1467	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054716	1609	1613	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054715-001	1615	1619	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054663	1616	1622	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054714-001	1621	1627	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054665	1626	1634	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054713-001	1629	1635	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054666	1636	1640	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054712-001	1637	1643	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054669	1642	1656	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054711-001	1647	1657	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054670-001	1658	1690	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054710-001	1659	1663	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054709	1665	1675	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054708	1677	1685	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054707-001	1687	1695	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054671-001	1692	1702	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054706	1697	1705	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054673-001	1806	1810	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054675-001	1814	1822	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054705-001	1815	1823	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054704-001	1825	1829	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054703	1831	1837	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054702	1839	1843	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054679	1842	1846	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054701	1845	1849	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054681	1848	1854	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054700	1851	1857	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054683-001	1856	1862	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054699	1859	1861	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054685	1864	1868	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054697	1865	1869	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054687-001	1870	1872	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054695	1871	1875	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054689	1876	1886	avenue		William-David	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054693-001	1877	1885	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054691	1887	1897	avenue		William-David	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.10

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1258845014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolt de la ligne d'alimentation aérienne reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolt par des postes à 315-25 kilovolt respectivement situés dans la ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolt de la ligne d'alimentation reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolt par des postes à 315-25 kilovolt respectivement situés dans la ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine;

2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-04 17:54

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258845014**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolt de la ligne d'alimentation aérienne reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolt par des postes à 315-25 kilovolt respectivement situés dans la ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 15 juillet 2025, Hydro-Québec (H-Q), qui agit comme mandataire de l'État, a fait parvenir au greffier de l'agglomération de Montréal un avis qui décrit une intervention relative à un projet de reconstruction d'une ligne d'alimentation et de remplacement de 2 postes.

Une fiche technique accompagne l'avis d'intervention décrivant la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le projet d'H-Q concerne le remplacement d'une ligne d'alimentation aérienne à 120 kV reliant les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV, sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de

Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine).

La ligne à 315 kV, d'une longueur d'environ 13 km, empruntera principalement une emprise existante dans laquelle passe actuellement la ligne à 120 kV à remplacer, à l'exception d'une variante à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. La nouvelle ligne traversera des secteurs à vocation commerciale et industrielle et des quartiers résidentiels. Elle longera également des infrastructures ferroviaires.

Le projet d'H-Q inclut aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV, respectivement situés dans la ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine.

Les deux futurs postes seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'H-Q ou en cours d'acquisition par cette dernière. Au terme des travaux, le poste de Hampstead sera renommé « Poste de Côte-Saint-Luc ».

La carte produite par H-Q jointe au présent sommaire décisionnel illustre le tracé de la ligne aérienne susmentionnée et l'emplacement des postes.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1er avril 2015.

Vision stratégique
Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme à partir de trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire
Le tracé projeté se situe à l'intérieur des grandes affectations du territoire « Dominante résidentielle », « Activités diversifiées », « Industrie », « Grande emprise ou grande infrastructure publique », « Grand espace vert ou récréation » et « Conservation ». Selon les prescriptions applicables à ces affectations, les infrastructures publiques de cette nature y sont autorisées.

Densité d'occupation
En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Les travaux en question ne sont pas assujettis à cet égard.

Transport d'énergie électrique
La carte 30 du Schéma portant sur le transport d'énergie électrique n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet envisagé. Le Schéma définit une orientation qui vise une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain.

Autres volets du Schéma

Les secteurs d'intérêt archéologique
Le poste Rockfield se trouve à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique figurant sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma.

Étant donné la nature du projet, des objectifs relatifs aux secteurs d'intérêt archéologique sont concernés, soit :

- Poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique;
- Déterminer des secteurs sensibles qui présentent un potentiel de découverte archéologique.

Conformément à ces objectifs, une étude de potentiel archéologique a été réalisée dans le cadre du projet, permettant ainsi un premier niveau de documentation à ce sujet. Selon les informations complémentaires obtenues de la part d'H-Q, les clauses contractuelles des entrepreneurs tiennent compte des résultats de l'étude de potentiel archéologique.

Par conséquent, le projet d'H-Q est conforme aux objectifs du Schéma ayant trait aux secteurs d'intérêt archéologique.

Les secteurs de valeur patrimoniale
Le poste Rockfield se situe dans un ensemble industriel d'intérêt indiqué sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma.

Le Schéma établit des objectifs applicables aux secteurs de valeur patrimoniale dont certains sont concernés par le projet, à savoir :

- Favoriser une reconnaissance élargie des ensembles industriels d'intérêt afin d'orienter les mesures en vue de leur mise en valeur.

Le poste actuel Rockfield comprend, entre autres, un bâtiment industriel de briques situé à l'intersection nord-est de la rue Rockfield et du boulevard Saint-Joseph.

Selon les informations complémentaires fournies par H-Q, le projet de remplacement du poste Rockfield ne prévoit pas d'intervention sur ledit bâtiment. Conséquemment, le projet est conforme aux objectifs du Schéma à l'égard des secteurs de valeur patrimoniale.

Les territoires d'intérêt écologique
La nouvelle ligne d'alimentation aérienne traverse des milieux humides d'intérêt ou leur aire de protection apparaissant sur la carte 15.1 – Milieux humides d'intérêt du Schéma.

Le Schéma détermine un objectif applicable aux milieux humides d'intérêt qui est concerné par le projet, soit :

- Assurer la préservation des milieux humides d'intérêt.

Comme le Schéma permet certaines interventions dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection, notamment l'implantation d'un réseau d'électricité, le projet est conforme aux objectifs du Schéma relativement aux territoires d'intérêt écologique.

Conclusion
Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du Schéma, car il ne contrevient à aucune de ses dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 1 G$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements

climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de l'intervention gouvernementale à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, H-Q envisage de commencer les travaux de modernisation de la ligne Saraguay-Rockfield à l'hiver 2026, et ce, dans l'optique d'une mise en service au printemps 2034. Par conséquent, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier prévu par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et à titre d'information à la répondante d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2025-08-27
Annelise CARLE	Caroline LÉPINE	

Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258845014
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 14 juillet 2025

Direction de projets Lignes
18e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5
Tél. : 514 910-6256
C. élec. : rousseau.annie@hydro.qc.ca

Monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y1C6

Objet : **Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield**
Avis d'intervention en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Monsieur,

Pour répondre à la demande croissante d'électricité et assurer la pérennité du réseau de transport de l'île de Montréal, Hydro-Québec a amorcé, il y a un peu plus d'une quinzaine d'années, la conversion du réseau existant à 120-12 kV et à 120-25 kV en réseau à 315-25 kV.

Dans ce contexte, Hydro-Québec projette de remplacer la ligne d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV, à peu près aux mêmes emplacements. Au terme des travaux, le poste de Hampstead sera renommé « poste de Côte-Saint-Luc » et le poste Rockfield conservera son nom.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et d'urbanisme de Montréal. Par la présente, nous vous demandons donc respectueusement de rendre un tel avis et ce, conformément à l'article 151 de la loi précitée.

Afin de respecter l'échéancier du projet, nous apprécierions que votre organisme puisse émettre un avis sur la conformité au schéma d'aménagement dans les meilleurs délais suivant la réception de la présente lettre. Soyez assurée de notre disponibilité afin de faciliter le traitement de la présente demande. Pour toute information additionnelle concernant le présent dossier, n'hésitez pas à communiquer directement avec M. Mathieu Drolet, conseiller Autorisations gouvernementales, au 514 588-4826

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Annie Rousseau
Directrice de projets – Lignes

p.j. (2)

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés : Communauté métropolitaine de Montréal
Agglomération de Montréal

Ministère ou mandataire : Hydro-Québec

Nom du projet : Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield

2. Description

Nature de l'intervention projetée : Le projet consiste en la reconstruction d'une ligne 120 kV à 315 kV et la construction de deux nouveaux postes à 315 kV.

Justification : Pour répondre à la demande croissante d'électricité et assurer la pérennité du réseau de transport de l'île de Montréal, Hydro-Québec a amorcé, il y a un peu plus d'une quinzaine d'années, la conversion du réseau existant à 120-12 kV et à 120-25 kV en réseau à 315-25 kV. De plus, l'entreprise doit faire évoluer son réseau vers un système énergétique diversifié et intelligent intégrant des ressources décentralisées, un plus grand nombre de sources d'énergie intermittentes et des technologies numériques permettant une participation accrue de la clientèle aux échanges d'énergie. Au cours des prochaines années, comme annoncé dans son Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère, Hydro-Québec consacrera également des investissements importants à de grands projets de développement dans les domaines de la production et du transport d'électricité.

Dans ce contexte, Hydro-Québec projette de remplacer une ligne d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV, à peu près aux mêmes emplacements. Au terme des travaux, le poste de Hampstead sera renommé « poste de Côte-Saint-Luc » et le poste Rockfield conservera son nom.

Échéancier sommaire : Autorisations gouvernementales : Hiver 2024 – Printemps 2026
Travaux : Hiver 2026 à Fin 2034
Mise en service :

- Poste Côte-Saint-Luc Automne 2029
- Poste Rockfield – Fin 2034

Localisation retenue : Sur le territoire de la ville de Montréal, Côte Saint-Luc, Montréal-Ouest et ville Mont-Royal.

Investissement approximatif : 1 G $ approximativement

Document disponible : Voir la carte montrant le tracé retenu – Juillet 2025

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms : Annie Rousseau
Directrice de projets – Lignes

Adresse : 855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage

Téléphone : 514 910-6256

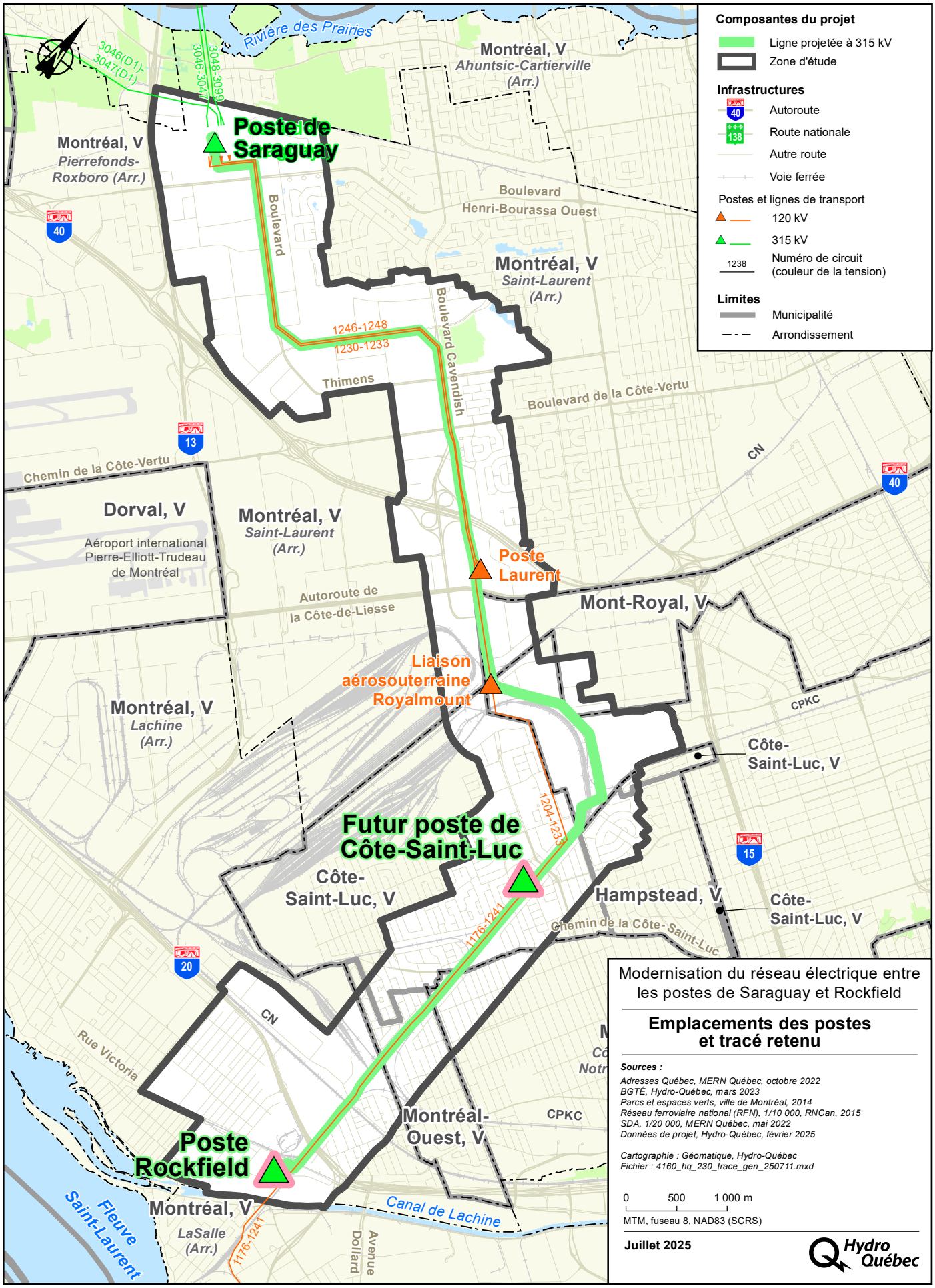

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique, à Hydro-Québec.

Outlook

RE: Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Demande avis conformité schéma d'aménagement

De De Charette, Marie-Mychel <DeCharette.Marie-Mychel@hydroquebec.com>
Date Ven 2025-08-08 09:43
À 34-05-15-DPL - Conformité <planification.urbaine@montreal.ca>
Cc Mathieu, Geneviève <mathieu.genevieve@hydroquebec.com>; Tremblay, François [21] <Tremblay.Francois21@hydroquebec.com>; Drolet, Mathieu <drolet.mathieu@hydroquebec.com>; Annelise CARLE <annelise.carle@montreal.ca>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Interne

Bonjour Mme Carle,

Voici les précisions relatives à vos questionnements que je reproduis sous forme de puce :

1. «Merci de nous confirmer qu'aucune intervention ne sera entreprise sur le bâtiment existant du poste Rockfield, qu'aucune caractéristique architecturale d'intérêt visible de la voie publique dudit bâtiment ne sera modifiée.»
   ➔ Effectivement, aucune intervention n'est prévue sur les bâtiments de brique dans le cadre du projet visé par l'avis de conformité

2. «Merci de nous informer des protocoles qui seront mis en place pour le poste Rockfield»
   ➔ Une étude de potentiel archéologique a été réalisée. Elle se trouve à l'annexe D dans le volume 4 de l'étude d'impact. Par la suite, les clauses contractuelles des entrepreneurs prennent en compte les résultats de l'étude de potentiel archéologique.

Je remplace mon collègue Mathieu Drolet durant ses vacances, n'hésitez pas à communiquer avec moi au besoin.
Aussi, sachant que vous êtes également en vacances, j'ai bien ajouté l'adresse commune de votre division.

Salutations,

Me Marie-Mychel de Charette
Conseillère Autorisations Gouvernementales
Exploitation et infrastructures
Tél. : (514) 809-8358

hydroquebec.com

Avis de confidentialité
Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.

De : Annelise CARLE <annelise.carle@montreal.ca>
Envoyé : 1 août 2025 13:25
À : Drolet, Mathieu <drolet.mathieu@hydroquebec.com>
Cc : 34-05-15-DPL - Conformité <planification.urbaine@montreal.ca>; Mathieu, Geneviève <mathieu.genevieve@hydroquebec.com>; Tremblay, François [21] <Tremblay.Francois21@hydroquebec.com>; De Charette, Marie-Mychel <DeCharette.Marie-Mychel@hydroquebec.com>
Objet : Re: Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Demande avis conformité schéma d'aménagement

ATTENTION ! CE COURRIEL PROVIENT DE L'EXTERNE
Avant d'ouvrir ou de télécharger une pièce jointe ou de cliquer sur un lien, assurez-vous que le courriel provient d'une personne ou une organisation de confiance.
Faites preuve de vigilance, développez les bons réflexes, et ne téléchargez aucune pièce jointe non sollicitée ! Au besoin, **cliquez sur le bouton *Signaler le message* sur votre barre d'outils**.

Bonjour M.Drolet,

Ma demande fait référence aux bâtiments en briques suivants situés sur l'emplacement du poste Rockfield existant.



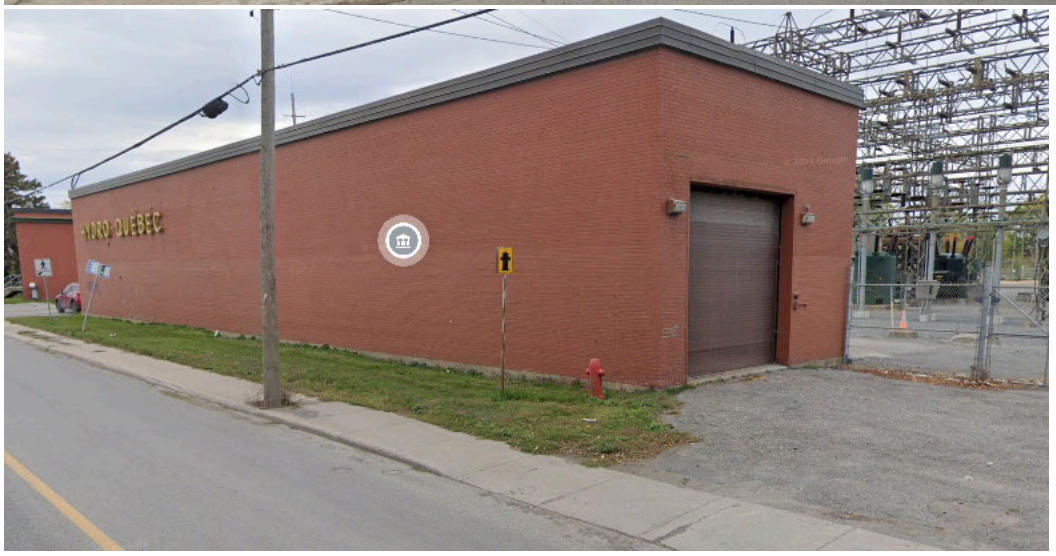

Cordialement,

Annelise Carle
Agente de recherche

Division de la planification urbaine
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité

303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A-28.03
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
438-871-7936
Montréal

De : Drolet, Mathieu <drolet.mathieu@hydroquebec.com>
Envoyé : 1 août 2025 09:36
À : Annelise CARLE <annelise.carle@montreal.ca>
Cc : 34-05-15-DPL - Conformité <planification.urbaine@montreal.ca>; Mathieu, Geneviève <mathieu.genevieve@hydroquebec.com>; Tremblay, François [21] <Tremblay.Francois21@hydroquebec.com>; De Charette, Marie-Mychel <DeCharette.Marie-Mychel@hydroquebec.com>
Objet : RE: Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Demande avis conformité schéma d'aménagement

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Mme Carle,

Hydro-Québec accuse réception de votre communication. Nous y donnerons suite dans les meilleurs délais.

Concernant votre question sur les interventions au bâtiment existant sur le site du poste actuel Rockfield, auriez-vous la gentillesse de préciser votre pensée ? Il existe deux bâtiments sur le site du poste actuel, voir la carte en p.j.

Faites-vous référence au bâtiment bordant sur toute sa longueur le boulevard St-Joseph (de couleur plutôt grise sur la carte - donc celui plus près de la voie ferrée du CPKC) ? Ou plutôt au bâtiment partant du boulevard St-Joseph mais s'étendant vers le fond du lot, soit vers la rue Victoria (de couleur plutôt blanche sur la carte) ?

Merci de nous fournir ces précisions.

Meilleures salutations,

Mathieu Drolet
Conseiller – Autorisations gouvernementales
Groupe – Exploitation et infrastructures
Unité Autorisations gouvernementales
855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5
C : 514-588-4826

De : Annelise CARLE <annelise.carle@montreal.ca>
Envoyé : 30 juillet 2025 16:49
À : Drolet, Mathieu <drolet.mathieu@hydroquebec.com>
Cc : 34-05-15-DPL - Conformité <planification.urbaine@montreal.ca>
Objet : Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Demande avis conformité schéma d'aménagement

ATTENTION ! CE COURRIEL PROVIENT DE L'EXTERNE
Avant d'ouvrir ou de télécharger une pièce jointe ou de cliquer sur un lien, assurez-vous que le courriel provient d'une personne ou une organisation de confiance.
Faites preuve de vigilance, développez les bons réflexes, et ne téléchargez aucune pièce jointe non sollicitée ! Au besoin, **cliquez sur le bouton *Signaler le message* sur votre barre d'outils**.

Bonjour M. Drolet,

Le 15 juillet 2025, nous avons reçu un nouvel avis d'intervention gouvernementale (ci-après « avis ») concernant le projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield.

Nous avons débuté notre analyse de l'avis. Dans l'ensemble, nous avons constaté que le projet favorise le respect des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) relativement au transport d'énergie et à la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique.

Le projet favorise également le respect des grandes affectations du territoire prescrit au Schéma.

Afin de compléter notre analyse, des compléments d'information seraient requis relativement aux secteurs d'intérêt archéologique et aux ensembles industriels d'intérêt.

Ensembles industriels d'intérêt
Le poste Rockfield est situé dans un ensemble industriel d'intérêt sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma.

À la lecture du « Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement » du projet, daté de janvier 2025 et produit par Hydro Québec, nous comprenons qu'aucune intervention ne sera apportée sur le bâtiment existant du poste de Rockfield, situé à l'intersection de la rue Rockfield et du boulevard Saint-Joseph.
Merci de nous confirmer qu'aucune intervention ne sera entreprise sur le bâtiment existant du poste Rockfield, qu'aucune caractéristique architecturale d'intérêt visible de la voie publique dudit bâtiment ne sera modifiée.

Secteurs d'intérêt archéologique
Le Schéma propose de poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique.

Le poste de Rockfield est identifié sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma.

Par le passé, Hydro-Québec nous informait des protocoles mis en place lorsqu'une ligne de transport ou un poste se trouvait dans un secteur d'intérêt archéologique du Schéma notamment :

- la réalisation d'une étude de potentiel archéologique ;
- la prise en compte de l'étude de potentiel dans la réalisation des travaux lorsqu'il y a présence d'un secteur sensible présentant un potentiel de découverte

Merci de nous informer des protocoles qui seront mis en place pour le poste Rockfield.

Si vous avez des questions, n'hésitez à communiquer avec moi.

Prenez note que je serais en vacances du 4 au 22 août 2025. En mon absence, je vous invite à faire parvenir vos commentaires à la division de la planification urbaine à l'adresse suivante et de m'ajouter en C.C : planification.urbaine@montreal.ca

Cordialement,

Annelise Carle
Agente de recherche

Division de la planification urbaine
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité

303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A-28.03
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
438-871-7936
Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.11

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255531002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

Il est recommandé :

- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;
- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-10 15:59

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255531002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 47 Loi assurant la mise en oeuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR). Le FRR est en vigueur depuis le 1er avril 2020 et se décline en quatre volets :

- Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC)
- Volet 3 - Projets « signature innovation » des MRC
- Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Une entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2025 est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le Volet 2 en continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020) vise à soutenir les MRC et agglomérations dans leur mission de développement local et régional. Cette entente prévoit que l'agglomération adopte annuellement ses priorités d'intervention et maintienne à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale. L'agglomération doit également assurer la gestion des sommes qu'elle reçoit du FRR ainsi que de la part résiduelle du FDT qui n'est pas dépensée au 31 mars 2021 et dont elle demeure imputable. L'entente prévoit que la Ville produise et adopte certains documents, dont le rapport annuel d'activités. Le présent dossier vise à faire adopter le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0468 - du 22 août 2024 - Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du

1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;

CG23 0663 - 23 novembre 2023 - Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;

CG23 0202 - 20 avril 2023 - Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;

CG 22 0656 - 22 septembre 2022 - Approuver le rapport d'activités mis à jour au 31 mars 2021 relatif au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CG 22 0655 - 22 septembre 2022 - Approuver le Rapport d'activités pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020 relatif au Fonds Régions et Ruralité ;

CG20 0240 - 14 mai 2020 « Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024 ».

DESCRIPTION

De janvier 2024 à mars 2025, les contributions financières reçues dans le cadre du FRR ont permis de soutenir le financement et l'accompagnement des projets et des activités liés au réseau PME MTL, la réalisation de projets de concertation confiés à Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) et au Conseil d'Économie Sociale de l'Île de Montréal (CESIM). Ces interventions ont contribué à la mise en oeuvre des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive, en soutenant l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, ainsi que la création d'emplois écologiques de qualité ;
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ;
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Dans ce contexte, les trois priorités du Plan stratégique Montréal 2030 mentionnées ci-dessus ont été particulièrement ciblées au cours de la période. En conséquence, les contributions financières reçues ont principalement permis de soutenir le financement des projets et des activités suivants :

Réseau PME MTL

- Accompagnement des entreprises dans leur transition vers des pratiques durables à travers le programme Parcours PME Durable Montréal ;
- Accompagnement personnalisé aux entreprises privées et d'économie sociale, incluant du mentorat adapté aux entrepreneurs issus de milieux diversifiés ;
- Appui aux projets innovants, soutenant la transformation numérique, l'intégration technologique et l'adoption de pratiques responsables ;

- Organisation d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat pour renforcer les liens entre les acteurs économiques, communautaires et institutionnels ;
- Financement d'initiatives via le budget de fonctionnement, le Fonds Jeunes Entreprises et le Fonds de développement de l'économie sociale.

Durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, le Réseau PME MTL a accompagné 3 596 entreprises, dont 2 988 entreprises privées à but lucratif existantes ou en démarrage (83,1 %) et 608 entreprises d'économie sociale existantes ou en démarrage (16,9 %). Il a également rencontré 1 092 entrepreneurs par le biais de 150 séances d'information.

Concertation régionale de Montréal

- Appui à des actions ciblées de concertation (en matière de développement local et régional).

CESIM et Montréal - métropole en santé

- Favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux ;
- Soutenir l'économie sociale ;
- Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale.

Le tableau ci-dessous présente les contributions du FRR et de l'Agglomération de Montréal engagées au 31 mars 2025, date d'échéance de l'entente FRR 2020-2025 :

Produits	**2024**	**2025 (Trimestre 1)**	**Total 2024-2025**
Contribution FRR	-$	- $	10 158 263 $
Contribution de l'Agglomération de Montréal	- $	- $	1 512 071 $
Total - produits	**- $**	**- $**	**11 670 334 $**
Charges			
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat			
Aides financières aux entreprises / entrepreneurs	1 170 198 $	112 728 $	1 282 926 $
Fonds d'économie sociale	837 698 $	37 000 $	874 698 $
Fonds Jeunes entreprises	332 500 $	75 728 $	408 2288 $
Masse salariale PME MTL	7 371 878 $	1 834 972 $	9 206 850 $
Salaires - conseillers	3 963 332 $	980 947 $	4 944 279 $
Salaires - administration	3 408 546 $	854 025 $	4 262 571 $
Dépenses	2 133 316 $	551 706 $	2 685 022 $

d'administration admissibles			
Sous-total – charges	**10 675 392 $**	**2 499 406 $**	**13 174 798 $**
Autres priorités d'intervention			
Concertation Régionale Montréal	1 900 000 $	- $	1 900 000 $
CÉSIM	300 000 $	75 000 $	375 000 $
Montréal métropole en santé	150 000 $	15 000 $	165 000 $
École des entrepreneurs du Québec		400 000 $	400 000 $
Total – autres priorités d'intervention	**2 350 000 $**	**490 000 $**	**3 697 757 $**
Total – charges	**13 025 392 $**	**2 989 406 $**	**16 014 798 $**

Solde de l'enveloppe FRR	**Montant total**
Contribution FRR - Ville 2024 versée aux organismes	11 670 334 $
Dépenses pour l'ensemble des priorités au 31 décembre 2024	13 025 392 $
Résultat déficitaire au 31 décembre 2024	(1 355 058 $)
Cumul des soldes résiduels des années antérieures (soldes résiduels du FDT et du FRR selon le rapport annuel d'activités FRR au 31 décembre 2023)	5 370 848 $
Nouveau solde issue de l'enveloppe FRR au 31 décembre 2024 (A)	**4 015 790 $**
Dépenses pour l'ensemble des priorités du 1er janvier au 31 mars 2025 (B)	2 989 406 $
Solde au 31 mars 2025 (A-B)	**1 026 384 $**

L'écart entre les revenus et les charges des activités du FRR de (1 493 934 $) en 2024 est dû au fait que les dépenses du réseau PME MTL ont été supérieures aux montants reçus de la Ville à travers son enveloppe FRR. Cependant, les montants annuels versés par la Ville au réseau PME MTL restent identiques depuis le début de l'entente FRR en 2020. Cet écart a été couvert par les surplus résiduels disponibles dans le réseau PME MTL et qui sont essentiellement issus de l'ancienne entente du Fonds de développement des territoires (FDT).

JUSTIFICATION

Le rapport annuel d'activités vient répondre aux exigences de reddition de compte de l'entente FRR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du rapport annuel d'activités permet à la Ville de se conformer aux exigences de l'entente FRR et de percevoir un montant de 7 514 540 $ au titre de l'année 2024-2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport annuel d'activités sera rendu disponible à la population sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2025 :

- Transmettre le rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Rendre disponible sur le site web de la Ville le rapport annuel d'activités au bénéfice de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anel Marina MALONGA BOUESSO
Commissaire au développement économique

Tél : 4388331591
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255531002
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.
Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu :** augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	 X X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fonds Régions et Ruralité
VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Rapport annuel d'activités

1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Et

1 er janvier 2025 au 31 mars 2025

Montréal

1. Contexte général

La *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. C'est à cette fin qu'elle a constitué le réseau PME MTL. Composé de six (6) pôles de services en développement économique local, le réseau offre de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal.

Le 30 octobre 2019, les représentants du gouvernement du Québec et des municipalités ont conclu le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions plus fortes. Ce partenariat est venu* instituer le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à favoriser le développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.

Une entente relative au FRR est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Elle couvre les années 2020-2025 et prévoit que l'agglomération établisse annuellement ses priorités d'intervention et dispose d'une politique de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie.

2. Priorités d'intervention 2024-2025

Dans le cadre des dispositions de l'entente FRR, la Ville de Montréal s'aligne désormais sur les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030, en remplacement de la stratégie Accélérer Montréal (2018-2023). Cette nouvelle orientation guide les priorités d'intervention pour les années 2024 et 2025, en cohérence avec les ambitions de développement durable, d'innovation et d'inclusion sociale de la métropole.

Les actions retenues s'appuient plus spécifiquement sur les priorités 4, 9 et 14 du plan stratégique :

Priorité 4 : **Développer une économie plus verte et inclusive.**
Montréal s'engage à développer une économie plus verte et inclusive. Cette priorité vise à :

- Soutenir l'économie circulaire et sociale, en favorisant des modèles d'affaires durables et collaboratifs ;
- Encourager l'achat local et écoresponsable, pour renforcer les circuits courts et la résilience économique ;

- Créer des emplois écologiques de qualité, accessibles et porteurs de sens ;
- Accompagner les entreprises dans leur transition vers des modèles économiques sobres en carbone et respectueux de l'environnement ;
- Intégrer des critères environnementaux dans les pratiques d'approvisionnement et les mécanismes de soutien, afin de stimuler l'innovation responsable.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire.

Montréal s'engage à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion en consolidant les bases du vivre-ensemble. Cette priorité se traduit par les actions suivantes :

- Soutenir le développement de l'économie sociale et communautaire sur l'ensemble du territoire ;
- Assurer l'accès équitable aux services et infrastructures inclusifs, particulièrement dans les territoires fragiles ;
- Favoriser le lien social et la résilience communautaire par des partenariats structurants avec les organismes locaux ;
- Renforcer les capacités des milieux communautaires à répondre aux besoins des populations vulnérables.

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Dans un contexte de transformation rapide, Montréal mise sur l'innovation et la créativité comme moteurs de résilience et de prospérité. Cette priorité se décline ainsi :

- Stimuler l'innovation et la créativité dans l'ensemble du tissu économique montréalais, en appuyant les entreprises, commerces et organisations dans le renforcement de leur agilité et de leur capacité d'adaptation ;
- Favoriser les maillages entre les milieux de recherche, les institutions et les acteurs économiques, afin de stimuler l'émergence de solutions novatrices ;
- Développer une culture de l'expérimentation et de l'innovation au sein de l'administration municipale, en valorisant l'apprentissage et la collaboration ;
- Positionner Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir, reconnue à l'échelle nationale et internationale pour son dynamisme et son leadership en innovation.

À ces priorités, s'ajoute l'appui à des actions de concertation ciblées en développement local et régional.

Mise en œuvre par le Réseau PME MTL

Le mandat de promotion et de soutien à l'entrepreneuriat est délégué, sur le territoire montréalais, au réseau PME MTL. Afin d'encadrer le travail des PME MTL, une entente de délégation, conforme aux orientations du FRR, est en vigueur depuis le 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2025.

Le réseau PME MTL propose une offre de services complète aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, comprenant l'accompagnement, le financement et le soutien à la relance. Il administre plusieurs fonds, dont le Fonds d'investissement PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), ainsi que les subventions Fonds de Jeunes Entreprises (FJE) et le Fonds de Développement de l'Économie sociale (FDES). Il offre également du financement ciblé pour des projets innovants et durables, notamment à travers le Fonds Innovation, productivité et développement durable (IPDD).

En tant que porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, le réseau PME MTL est structuré en 6 pôles territoriaux :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l 'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l 'Île.

Territoire d'intervention des six pôles de services de PME MTL

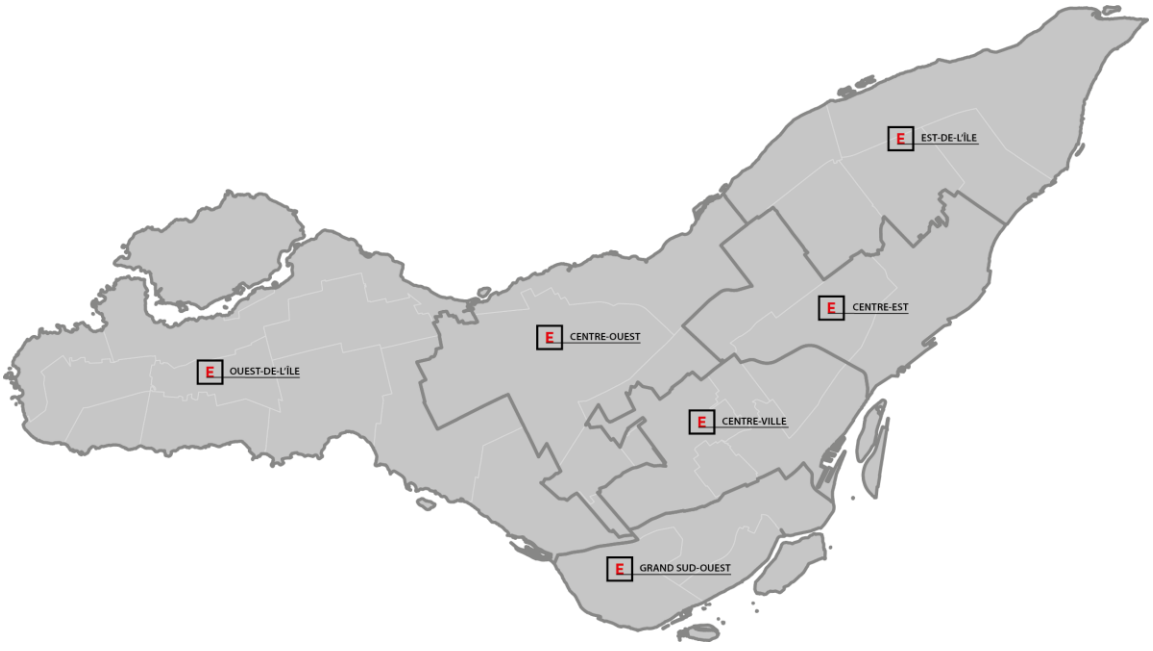

Le déploiement des services du réseau PME MTL s'aligne directement sur les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment en matière d'économie durable, d'inclusion sociale et d'innovation.

Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive

Le Réseau PME MTL soutient les entreprises dans leur transition vers des modèles durables. En partenariat avec le Centre québécois de développement durable (CQDD), il propose le programme Parcours PME Durable Montréal, qui accompagne les entreprises à travers un processus structuré en 5 étapes :

- Rencontre de démarrage et analyse des besoins ;
- Bilan des pratiques écoresponsables à l'aide de l'outil Activateur ;
- Élaboration d'un plan d'action personnalisé ;
- Orientation stratégique pour la mise en œuvre des actions ;
- Communication et rayonnement des initiatives durables.

Ce parcours, offert gratuitement grâce au financement de la Ville de Montréal, permet aux entreprises d'adopter des pratiques responsables, de stimuler l'achat local et de favoriser la création d'emplois écologiques de qualité.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire

Le Réseau PME MTL déploie une offre de services qui contribue à la vitalité économique et sociale des quartiers. Cette offre comprend :

- L'accompagnement personnalisé pour le démarrage, la croissance et la consolidation d'entreprises privées et d'économie sociale ;
- Des services-conseils et du mentorat d'affaires, adaptés aux réalités des entrepreneurs issus de milieux diversifiés ;
- Des outils de financement structurants, tels que le Fonds de Développement de l'Économie sociale (FDES), qui soutiennent les projets collectifs à fort impact social ;
- Des activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat, favorisant le maillage entre les acteurs économiques, communautaires et institutionnels.

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Le réseau PME MTL soutient l'innovation et la créativité des entreprises, commerces et organisations pour renforcer leur résilience économique et générer de la prospérité. Il offre :

- Accompagnement stratégique pour les projets innovants (produits, services, procédés, organisation) ;
- Financement ciblé, notamment via le Fonds Innovation, productivité et développement durable ;
- Soutien à la commercialisation, à l'intégration technologique et à l'adoption de pratiques durables ;
- Appui à la transformation numérique, à l'automatisation et à la recherche de solutions responsables.

Mise en œuvre par Concertation régionale de Montréal

Dans le cadre du FRR, Concertation régionale de Montréal a le mandat de déployer des actions qui s'inscrivent dans la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

L'entente de contribution financière entre la Ville et l'organisme porte sur les volets suivants :

Volet 1 - Activités de concertation visant la mobilisation de la société civile sur le thème de la transition écologique

Volet 2 - Activités de concertation en éducation et en petite enfance dans l'objectif d'augmenter la persévérance scolaire

Volet 3 - Activités spécifiques à la clientèle jeunesse, dont celles liées au soutien à la participation citoyenne des jeunes

Volet 4 - Activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de diversité et d'inclusion

Volet 5 - Présentation d'autres grands enjeux de concertation du territoire montréalais et proposition d'activités, notamment l'alignement stratégique de Montréal

Volet 6 - Activités de valorisation du français comme langue parlée et écrite dans le cadre de la mise en œuvre des volets 1 à 5

3. Contribution Fonds Régions et Ruralité

La contribution gouvernementale du FRR à la Ville de Montréal s'élève pour 2024 à 10 158 263 $ à laquelle s'ajoute la contribution de la Ville de Montréal à hauteur de 1 512 071 $.

Une somme de 9 181 458 $ est répartie entre les six pôles de services de PME MTL selon quatre critères socio-économiques, soient :

1. Un premier quart de cette somme est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

2. Un second quart de cette somme est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

3. Un troisième quart de cette somme est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

4. Un dernier quart de cette somme est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Le tableau suivant présente la répartition de la contribution gouvernementale et municipale à chacun des 6 pôles de services de PME MTL pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025. Le détail de la répartition pour chacun des pôles est présenté dans le tableau 1.

Tableau 1 - Répartition de la contribution gouvernementale et municipale engagée à chacun des pôles de services de PME MTL

Pôles de services	Contribution Gouvernement du Québec	Contribution Agglomération de Montréal	Contribution Totale
Centre-Est	1 391 994 $	235 364 $	1 627 347 $
Centre-Ouest	1 247 810 $	210 985 $	1 458 785 $
Centre-Ville	2 269 591 $	383 752 $	2 653 325 $
Est-de-l 'Île	1 002 389 $	169 488 $	1 171 869 $
Grand Sud-Ouest	756 747 $	343 253 $	1 101 054 $
Ouest-de-l 'Île	1 000 856 $	169 229 $	1 170 077 $
Total	**7 669 387 $**	**1 512 071 $**	**9 181 458 $**

Tableau 2 - Répartition de la contribution gouvernementale (autre que celle attribuée à PME MTL)

Nom du projet	Nom de l'organisme	Montant accordé 2024	Montant accordé 2025
Entente de financement	Concertation régionale de Montréal	1 900 000 $	- $
Entente de financement	Le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM)	300 000 $	75 000 $
Entente de financement	Montréal métropole en santé	150 000 $	15 000 $
Entente de financement	École des entrepreneurs du Québec	- $	400 000 $
Total		**2 350 000 $**	**490 000 $**

4. Bilan des activités : Fonds Régions et Ruralité et Fonds d'investissement PME MTL

Fonds Régions et Ruralité

De janvier 2024 à mars 2025, le réseau PME MTL avait à son emploi, 41 conseillers en accompagnement et en financement des entreprises financés par l'enveloppe FRR. Les services

offerts auront permis d'accompagner 3 596 entreprises montréalaises entre janvier 2024 et décembre 2024.

Tableau 3 – Entreprises accompagnées (rapport annuel 2024)

	2024
Entreprises accompagnées	**3 596**
À but lucratif existantes	2 259
À but lucratif en démarrage	729
Économie sociale existantes	486
Économie sociale en démarrage	122
Séances d'information	**150**
Entrepreneurs rencontrés	**1 092**

À noter que cette information est disponible annuellement et que l'ensemble de l'accompagnement réalisé est assuré par les conseillers financés par l'enveloppe FRR ainsi que par les 36 ressources spécialisées financées par l'enveloppe Réflexe[1].

Le FRR aura également permis d'octroyer des subventions dans le cadre du FJE et du FDES.

Fonds de Développement de l'Économie sociale (FDÉS)

Le FDES a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (pré démarrage, démarrage, croissance et consolidation). Il vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.
La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

Tableau 4 – Fonds de Développement de l'Économie sociale.

Période	Sommes versées	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
Janvier à décembre 2024	517 265 $	5 729 317 $	29	353
Janvier à mars 2025	37 000 $	113 736 $	2	102
Total	**554 265 $**	**5 843 053 $**	**31**	**455**

[1] Réflexe est une entente signée avec le Réseau PME MTL pour 3 ans qui finance les ressources humaines et des fonds d'aides directes aux entreprises pour un total de 45M$.

Fonds Jeunes Entreprises (JE)

Le FJE a pour objectif de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Il vise les entreprises ayant de zéro à cinq ans d'existence depuis le début de ses ventes.

Tableau 5 – Fonds Jeunes Entreprises

Année	Sommes versées	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
Janvier 2024 à décembre 2024	232 000 $	6 055 701 $	27	68
Janvier 2025 à mars 2025	75 728 $	3 060 000 $	7	42
Total	**307 728 $**	**9 115 701 $**	**34**	**110**

Fonds d'investissement PME MTL – Ville de Montréal

Le Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) appartient à la Ville de Montréal et ne fait pas partie du FRR. Ce fonds d'investissement est également géré par le réseau PME MTL.

Sa mission est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le Fonds est un outil financier pouvant accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- Contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- Créer et soutenir des entreprises viables;
- Soutenir le développement de l'emploi;
- Financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- Procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises;
- Permettre à une nouvelle entreprise de se positionner dans le marché du financement en complétant avec succès un premier financement avec une institution financière.

Au cours de l'année 2024, le réseau PME MTL a consenti 12.2 M $ sous forme de prêts aux entrepreneurs montréalais, soit une augmentation de 16 % par rapport à l'année précédente.

5. Suivi budgétaire du Fonds des Régions et Ruralité

Tableau 6 – Suivi budgétaire du Fonds des Régions et Ruralité pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025

Produits : janvier 2024- mars 2025	Engagé	Versé	À verser
Contribution FRR	10 158 263 $	10 158 263 $	- $
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 512 071 $	1 512 071 $	- $
Total - produits	**11 670 334 $**	**11 670 334 $**	**- $**

Charges 2024	Engagé	Versé	À verser
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat			
Aides financières aux entreprises / entrepreneurs	**1 170 198 $**	**749 265 $**	**420 933 $**
Fonds d'économie sociale	837 698 $	517 265 $	320 433 $
Fonds Jeunes entreprises	332 500 $	232 000 $	100 500 $
Masse salariale PME MTL	**7 371 878 $**	**7 371 878 $**	**- $**
Salaires - conseillers	3 963 332 $	3 963 332 $	- $
Salaires - administration	3 408 546 $	3 408 546 $	- $
Dépenses d'administration admissibles	**2 133 316 $**	**2 133 316 $**	**- $**
Sous-total – charges	**10 675 392 $**	**10 254 459 $**	**420 933 $**
Autres priorités d'intervention			
Concertation Régionale Montréal	1 900 000 $	1 900 000 $	- $
CÉSIM	300 000 $	300 000 $	- $
Montréal métropole en santé	150 000 $	150 000 $	- $
Total – autres priorités d'intervention	**2 350 000 $**	**2 350 000 $**	**- $**
Total – charges 2024	**13 025 392 $**	**12 604 459 $**	**420 933 $**

Charges janvier-mars 2025	Engagé	Versé	À verser
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat			

Aides financières aux entreprises / entrepreneurs	**112 728 $**	**112 728 $**	- **$**
Fonds d'économie sociale	37 000 $	37 000 $	- $
Fonds Jeunes entreprises	75 728 $	75 728 $	- $
Masse salariale PME MTL	**1 834 972 $**	**1 834 972 $**	- **$**
Salaires - conseillers	980 947 $	980 947 $	- **$**
Salaires - administration	854 025 $	854 025 $	- **$**
Dépenses d'administration admissibles	**551 706 $**	**551 706 $**	- **$**
Sous-total – charges	**2 499 406 $**	**2 499 406 $**	- **$**
Autres priorités d'intervention			
Concertation Régionale Montréal	- $	- $	- **$**
CÉSIM	75 000 $	75 000 $	- **$**
Montréal métropole en santé	15 000 $	15 000 $	- **$**
École des Entrepreneurs du Québec	400 000 $	400 000 $	- **$**
Total – autres priorités d'intervention	**490 000 $**	**490 000 $**	- **$**
Total – charges 2025	**2 989 406 $**	**2 989 406 $**	- **$**

Total – charges 2024- 2025	**16 014 798 $**	**15 593 865 $**	**420 933 $**

Tableau 7 – Solde de l'enveloppe FRR

Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025	**Montant total**
Contribution FFR - Ville versée aux organismes	11 670 334 $
Dépenses pour l'ensemble des priorités du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	13 025 392 $
Résultat déficitaire au 31 décembre 2024	(1 355 058 $)
Cumul des soldes résiduels des années antérieures*	5 370 848 $

Nouveau solde issu de l'enveloppe FRR au 31 décembre 2024 (A)	**4 015 790 $**
Dépenses pour l'ensemble des priorités du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 (B)	2 989 406 $
Solde de l'enveloppe au 31 mars 2025 (A-B)	**1 026 384 $**

*Cumul des soldes résiduels du FDT et du FRR selon le rapport annuel d'activités FRR au 31 décembre 2023.

Annexe 1

RÉSEAU PME MTL									
POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)									
	Population active en 2016		Chômeurs en 2016		Emplois en 2016		Établissements en 2018		Moyenne des 4 critères
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	
Est-de-l'Île	150,125	14.7%	14,550	15.9%	114,840	9.9%	7,314	11.8%	**13.1%**
Centre-Est	230,325	22.6%	20,925	22.8%	154,490	13.3%	8,616	13.9%	**18.1%**
Centre-Ville	225,450	22.1%	20,940	22.8%	469,340	40.3%	20,506	33.1%	**29.6%**
Centre-Ouest	144,350	14.2%	13,665	14.9%	197,080	16.9%	11,820	19.1%	**16.3%**
Grand Sud-Ouest	120,595	11.8%	10,785	11.8%	82,690	7.1%	5,402	8.7%	**9.9%**
Ouest-de-l'Île	148,525	14.6%	10,770	11.8%	144,870	12.5%	8,315	13.4%	**13.0%**
Total	**1,019,360**	**100.0%**	**91,645**	**100.0%**	**1,163,310**	**100.0%**	**62,026**	**99.9%**	**100.0%**

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016 et Registre des emplacements, décembre 2018.
Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal (novembre 2019).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.12

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver la convention de subvention y étant associée pour le projet du "parc-nature de l'écoterritoire de la falaise".

Il est recommandé :

- D'autoriser le dépôt de la demande de subvention au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet "parc-nature de l'écoterritoire de la falaise".
- De confirmer que la Ville de Montréal :
  - A pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
  - S'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
  - Assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

Le 30 avril 2025, le gouvernement du Québec adoptait les décrets suivants :

- Décret 582-2025 concernant l'approbation de l'Entente de contribution Canada-Québec pour le projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise;
- Décret 583-2025 concernant l'octroi de la subvention gouvernementale fédérale maximale pouvant atteindre 25 084 000 $ pour le projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise.

Dans ce contexte, il est aussi recommandé :

- D'approuver la convention de subvention à intervenir entre La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec et La Ville de Montréal et d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à signer cette convention.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-08 16:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver la convention de subvention y étant associée pour le projet du "parc-nature de l'écoterritoire de la falaise".

CONTENU

CONTEXTE

Des collectivités partout au Canada sont de plus en plus affectées par d'importantes catastrophes météorologiques provoquées par les changements climatiques. Les effets de ces changements sont de plus en plus marqués. Afin de soutenir les efforts des collectivités canadiennes, le gouvernement fédéral a consacré plus de 3,8 milliards de dollars depuis 2018 au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC). Les fonds sont investis dans des projets d'infrastructures naturelles et bâties visant à accroître la résilience des collectivités qui sont touchées par des catastrophes naturelles déclenchées par les changements climatiques.
La Ville de Montréal est confrontée aux effets des changements climatiques, et elle multiplie ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie sécuritaires et résilients. Afin de soutenir ses efforts, notamment à travers le projet du "parc-nature de l'écoterritoire de la falaise", le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports souhaite officialiser l'autorisation du dépôt de la demande de subvention au FAAC du gouvernement du Canada.

De plus, à la suite de l'approbation de ce dossier par Infrastructure Canada, et dans le cadre de l'Entente de contribution Canada-Québec, la Ville est également prête à ratifier la convention de subvention pour ce projet.

Le projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution pour le sous-projet 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

No du mandat : SMCE 25 9025002 - 2 avril 2025 - Mandat d'exécution - Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise - Sous-projet 2 (DAP-C).

DESCRIPTION

Le 13 mai 2024, le gouvernement du Canada a signé une lettre d'approbation de principe pour le financement du projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise dont la subvention gouvernementale fédérale maximale peut atteindre **25 084 000 $**.
La confirmation de cette subvention a été officialisée par les deux décrets suivants publiés le 21 mai 2025 dans la Gazette officielle du Québec :

- **Décret 582-2025, 30 avril 2025** | Approbation de l'Entente de contribution Canada-Québec visant le projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise dans le cadre du FAAC;
- **Décret 583-2025, 30 avril 2025** | Octroi de la subvention visant le projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise dans le cadre du FAAC.

Le présent dossier vise l'étape d'approbation et de signature de la convention de subvention à survenir entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Il vise également à régulariser l'autorisation du dépôt du projet par la Ville. Par cette action, la Ville de Montréal confirme qu'elle :

- A pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- S'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- Assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

JUSTIFICATION

L'officialisation de l'autorisation du dépôt de projet et la signature de la convention de subvention font partie des exigences qui permettront à la Ville de Montréal de recevoir la subvention dans le cadre du FAAC du gouvernement du Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global de la subvention du gouvernement fédéral versé à la Ville de Montréal représente un maximum de 25 084 000 $. Ceci représente un taux de 40 % du coût maximal admissible.
Le présent dossier relève de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal parce qu'il concerne les parcs-nature, qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art.19, al.12, LCCMCA).

Le projet est inscrit au PDI 2025-2034 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports :

- 34376 - Aménagement du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir pièces jointes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives de la convention de subvention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par le greffier de la Ville de Montréal;

- Signature de la convention par la représentante de la ministre des Affaires Municipales;
- Réalisation du projet et remboursements des dépenses admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin BOULIANNE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Clemence FAUTEUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Celine LATREILLE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Celine LATREILLE, 8 septembre 2025
Martin BOULIANNE, 8 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRIAULT

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-05

Jérémie WATTERS

Conseillère en amenagement	Chef de division - Stratégie et développement du réseau
Tél : 514 546-6944	**Tél :** 514 618-4725
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255186001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver la convention de subvention y étant associée pour le projet du "parc-nature de l'écoterritoire de la falaise".*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

No 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

No 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

No 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

No 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

No 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

No 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- *Maintien du couvert végétal de la falaise Saint-Jacques et plantation de plus de 20 000 nouveaux arbres dans l'ensemble du parc-nature (les arbres absorbent et séquestrent le carbone atmosphérique (GES) et libèrent l'oxygène).*

No 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- *Création et aménagement d'un nouveau parc-nature urbain de 60 hectares, soit la création de 30 hectares de milieux naturels à haute valeur écologique et la conservation de 30 hectares d'un site fragile (la falaise Saint-Jacques).*

No 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

- *Création d'un lien de mobilité active (piétons/cyclistes) verdi et convivial (corridor de biodiversité) d'une longueur d'environ 550 m - dont 175 m d'ouvrage d'art qui franchira l'autoroute 20 et les voies ferroviaires - permettant de connecter le haut de la falaise, le cœur du nouveau parc-nature et le lieu historique national du Canal-de-Lachine de Parcs Canada.*

No 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

- *En plus de la consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal (2018), implication d'organismes citoyens (notamment Sauvons la Falaise et Urbanature) dans un comité aviseur dès l'étape de la planification.*

No 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- *La tenue d'un concours international pour la conception du lien Nord-Sud qui en fera un élément d'innovation autant en termes écologique qu'en termes de design; un legs d'envergure pour la Ville, la population et les générations futures.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministre du Logement,
de l'Infrastructure
et des Collectivités

Minister of Housing,
Infrastructure
and Communities

Ottawa, Canada K1P 0B6

Le 13 mai 2024

Gouvernement du Québec
Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de l'habitation
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous informer de l'approbation de principe pour le financement du projet Création d'une infrastructure naturelle pour contrer les épisodes de chaleur extrême: le parc-nature de l'écoterritoire de la falaise (FAAC-1857), de la Ville de Montréal - Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, selon les modalités du Programme du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada.

Aujourd'hui plus que jamais, les Canadiens constatent les effets dévastateurs des événements liés au climat et aux conditions météorologiques extrêmes. Il est clair pour moi que nos gouvernements sont engagés à protéger nos communautés contre les effets des changements climatiques. Le projet Création d'une infrastructure naturelle pour contrer les épisodes de chaleur extrême: le parc-nature de l'écoterritoire de la falaise est un excellent exemple de l'engagement à protéger nos communautés, et à les protéger contre les effets des changements environnementaux.

Les responsables du programme de mon ministère vous contacteront bientôt pour discuter de l'entente de financement et d'une annonce pour informer la communauté de cette formidable nouvelle. Dans l'intervalle, veuillez consulter la fiche d'information ci-jointe, préparée par le ministère, qui contient des détails importants sur le financement.

Notre gouvernement est engagé à vous aider à rendre nos communautés plus durables. Nous continuerons à travailler avec nos partenaires pour construire un avenir plus sûr et plus résilient pour tous.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

L'honorable Sean Fraser, C.P., député
Ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités

Canada

Annexe - Conditions de l'approbation de principe

Cette approbation de principe est basée sur la demande et les informations qu'elle contient.

Coûts admissibles du projet

Le financement fédéral du projet dans le cadre du FAAC sera le moins élevé des deux montants suivants : jusqu'à 25 084 000 $; ou, jusqu'à 40 pour cent des coûts totaux admissibles sous le programme, selon les modalités du programme.

Le financement fédéral provenant de toutes les sources ne peut dépasser 40 pour cent du total des coûts admissibles du projet. En outre, il incombe au bénéficiaire de vérifier et de respecter les conditions relatives aux limites de cumul de tous les programmes gouvernementaux fournissant un financement au projet. Le niveau maximum admissible du financement total des gouvernements Canadiens (fédéral, provincial, territorial, municipal) ne peut excéder 100 pour cent des coûts totaux admissibles du projet.

Aux fins du remboursement, les coûts admissibles du projet, tels que déterminés selon les modalités du programme FAAC, doivent être encourus entre la date de cette lettre et le 31 mars 2033. Les coûts encourus en dehors de cette période seront considérés comme non admissibles, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze mois avant la date d'approbation en principe du projet. Le remboursement des coûts admissibles du projet est assujetti à la signature d'une entente de financement entre le Canada et le gouvernement du Québec, et entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal - Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports. Si aucune entente de financement n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucuns frais engagés. Une fois signée, l'entente de financement constitue la dernière étape du processus d'approbation du financement.

Pour que les dépenses engagées en vertu de contrats soient admissibles, ces contrats doivent être attribués selon les lois du Québec en vigueur, soit selon les processus d'appel d'offres concurrentiels et transparents. Si cela n'est pas possible, afin d'être considérés comme des dépenses admissibles, les marchés non concurrentiels doivent être approuvés à l'avance par Infrastructure Canada (INFC).

Évaluation environnementale et consultations avec les peuples autochtones

D'autres conditions particulières peuvent également s'appliquer, notamment le fait que les évaluations environnementales ou les consultations avec les organisations autochtones doivent être achevées avant que tout financement puisse être accordé.

- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune exigence fédérale en application de la *Loi sur l'évaluation d'impact* pour ce projet.

- Le Canada a déterminé qu'il y a une obligation légale de consulter les peuples autochtones, puisque ce projet pourrait avoir une incidence néfaste sur les droits

ancestraux et/ou issus de traités en application de l'Article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Jusqu'à ce que INFC ait confirmé que les exigences fédérales en matière de consultation autochtone ont été remplies et continuent de l'être, aucun travail préparatoire, aucun enlèvement de la végétation, ni aucune construction ne doivent être effectués et le Canada ne paiera pas de dépenses admissibles. Une lettre précisant les exigences sera envoyée au bénéficiaire.

Modifications de la portée du projet

En raison de la nature concurrentielle du programme FAAC, les modifications apportées à la portée du projet doivent être examinées attentivement et approuvées par INFC. Puisque ce projet fait l'objet d'une approbation de principe en fonction des renseignements qui figurent dans la demande, veuillez informer les responsables, par écrit, si la Ville de Montréal - Service des grands parcs du Mont-Royal et des sportsprévoit modifier la portée ou les échéanciers du projet.

Protocole sur les communications publiques

Les fonctionnaires du Ministère vous contacteront sous peu en vue d'entamer la négociation de l'entente de financement. De plus, des représentants de la Direction générale des communications d'INFC seront disponibles pour discuter de la manière dont une annonce de financement conjointe et toutes les autres activités de communication seront coordonnées ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie. Ils communiqueront également avec vous de manière proactive dans l'éventualité d'opportunités de faire une annonce conjointe. Nous demandons que toutes les activités de communication externe concernant l'approbation du projet restent confidentielles jusqu'à ce qu'une annonce conjointe impliquant les deux parties puisse avoir lieu. Cela concerne spécifiquement une annonce publique officielle, un communiqué de presse et/ou une annonce d'étapes officielles du projet (telles que les cérémonies d'inauguration ou les grandes ouvertures).

INFC reconnaît qu'avant une annonce conjointe officielle, vous devrez peut-être entreprendre des activités spécifiques afin de garantir que le projet progresse en temps opportun. Des communications à caractère opérationnel (ex. : appels d'offres, avis de construction et de sécurité publique, etc.) peuvent être effectuées. De plus, vous êtes autorisé à impliquer des parties prenantes afin de procéder à la planification ou à la consultation, et vous pouvez conclure des contrats pour faire avancer la conception de votre projet ou d'autres travaux.

Autres modalités

En plus des autres modalités qui seront identifiées dans lèntente de financement, le financement sera soumis aux conditions suivantes :

- La Ville de Montréal - Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports devra assumer tous les coûts non admissibles, toutes les augmentations ou tous les dépassements de coûts, ainsi que tous les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien

continus du projet. Il est conseillé de vérifier l'admissibilité de tous les éléments définis dans la demande avant d'engager toute dépense;

– Pour être admissible au financement, le projet doit être dûment autorisé ou approuvé par une résolution du Conseil, d'une bande ou du conseil d'administration, selon le cas. La résolution doit être reçue avant qu'une entente de financement puisse être conclue;

– Avant de signer l'entente de financement, la Ville de Montréal - Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports doit fournir au gouvernement du Canada la preuve que tout le financement du projet, autre que le financement fédéral en vertu du FAAC, a été obtenu;

– Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre doit être réalisée à la satisfaction du Canada, conformément aux Lignes directrices générales de l'Optique climatique, et puis soumise au Canada avant que le Canada ne traite les demandes de remboursement liées au projet; et

– La Ville de Montréal - Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports est également encouragée à tenir compte des possibilités de développement économique et d'emploi des populations autochtones locales qui sont touchées par la réalisation du projet.

Gouvernement du Québec

Décret 582-2025, 30 avril 2025

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de contribution Canada-Québec visant le Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, situé sur le territoire de la ville de Montréal, dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont conclu, le 13 mars 2020, l'entente sous forme d'échange de lettres concernant l'utilisation de deux gabarits d'entente afin de réaliser des projets dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, laquelle a été approuvée par le décret numéro 17-2020 du 21 janvier 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral souhaitent conclure l'Entente de contribution Canada-Québec visant le Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, laquelle est rédigée conformément au gabarit convenu pour de tels projets, afin de permettre d'attribuer les fonds fédéraux d'un montant maximal de 25 084 000 $;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre des Affaires municipales peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE soit approuvée l'Entente de contribution Canada-Québec visant le Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, situé sur le territoire de la ville de Montréal, dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85583

© Éditeur officiel du Québec, 2025

Gouvernement du Québec

Décret 583-2025, 30 avril 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 25 084 000 $ à la Ville de Montréal, pour la réalisation du Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

ATTENDU QUE, par le décret numéro 582-2025 du 30 avril 2025, le gouvernement du Québec a approuvé l'Entente de contribution Canada-Québec visant le Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, laquelle prévoit une contribution du gouvernement fédéral pour ce projet;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa et du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1*)* la ministre des Affaires municipales veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales à octroyer une subvention d'un montant maximal de 25 084 000 $, provenant du gouvernement fédéral, à la Ville de Montréal, pour la réalisation du Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la ministre des Affaires municipales soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 25 084 000 $, provenant du gouvernement fédéral, à la Ville de Montréal, pour la réalisation du Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85584

© Éditeur officiel du Québec, 2025

CONVENTION DE SUBVENTION

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE DE MONTRÉAL

dans le cadre du décret numéro 583-2025 du 30 avril 2025 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 25 084 000 $ pour le Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

CONVENTION DE SUBVENTION

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Erika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu de l'article 13 du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée la « MINISTRE »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame E. Montréal) (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par (monsieur/madame, inscrire prénom et nom), fonction (exemple : mairesse), et (monsieur/madame, inscrire prénom et nom), fonction (exemple : greffier), dûment autorisé(e)(s) aux fins des présentes en vertu de (la résolution ou de l'article/inscrire le numéro et la date ou la référence appropriée),

ci-après, désignée la « VILLE »,

ci-après collectivement désignées les « PARTIES ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont convenu que ce dernier assurera la gestion du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, ci-après désigné le « FAAC », destiné à accroître la résilience des infrastructures aux impacts des catastrophes attribuables au climat et d'atténuer les conséquences de celles-ci pour les projets du Québec;

ATTENDU QUE la MINISTRE assurera la gestion du FAAC pour les projets municipaux sélectionnés;

ATTENDU QUE le Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, ci-après désigné le « PROJET », a été sélectionné au FAAC par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 582-2025 du 30 avril 2025, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution Canada-Québec visant le PROJET dans le cadre du FAAC, laquelle prévoit notamment le versement d'une contribution fédérale d'un montant maximal de 25 084 000 $ afin d'appuyer sa réalisation;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 583-2025 du 30 avril 2025, le gouvernement du Québec a autorisé la MINISTRE à octroyer une subvention d'un montant maximal de 25 084 000 $ à la VILLE, pour la réalisation du PROJET, selon des conditions et des modalités établies dans une convention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention, ci-après la « Convention » prévoit les droits et les obligations des PARTIES relativement au versement d'une subvention par

la MINISTRE à la VILLE, en contrepartie de laquelle cette dernière s'engage à réaliser le PROJET tel qu'il est décrit à l'Annexe A.

SECTION 2 INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

2. Les annexes suivantes font partie intégrante de la Convention :

a)	Annexe A :	Description des travaux admissibles à la subvention;
b)	Annexe B :	Coûts admissibles et non admissibles;
c)	Annexe C :	Demande de remboursement;
d)	Annexe D :	Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur;
e)	Annexe E :	Attestation du responsable de la réalisation des travaux;
f)	Annexe F :	Attestation du directeur général concernant le respect des obligations de la Convention;
g)	Annexe G :	Déclaration d'achèvement substantiel;
h)	Annexe H :	Rapport périodique;
i)	Annexe I :	Prévisions financières;
j)	Annexe J :	Risques et stratégies d'atténuation;
k)	Annexe K :	Retombées directes;
l)	Annexe L :	Coûts admissibles engagés;
m)	Annexe M :	Suivi de travaux;
n)	Annexe N :	Informations complémentaires.

3. Dans la Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« activité de communication » : toute activité visant le PROJET, entre autres, des cérémonies ou des événements publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des panneaux physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tous les supports de communication connexes;

« contrat » : un contrat conclu entre la VILLE et un tiers dans lequel ce dernier s'engage à fournir à la VILLE un produit, un bien ou un service contre une rémunération dans le cadre du PROJET;

« contrat de gré à gré » : un contrat conclu par la VILLE avec un tiers sans avoir été précédé d'un appel d'offres;

« date de fin du PROJET » : la date de réception par la MINISTRE de la demande finale de remboursement de coûts admissibles de la VILLE;

« engagé » : une transaction ou un événement pour lequel il existe une obligation de payer, même si aucun travail n'a été effectué ou aucune facture n'a été reçue, de sorte qu'il est clair, selon les circonstances, que la VILLE est tenue de payer. La valeur de l'obligation doit être calculée conformément aux normes comptables canadiennes reconnues;

« évaluation de la résilience climatique » : une évaluation de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une évaluation de la résilience aux changements climatiques;

« exercice financier » : une période débutant le 1er avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante;

« infrastructure naturelle » : l'utilisation de ressources naturellement présentes dans l'environnement ou l'utilisation technique des ressources naturelles pour adapter une infrastructure aux effets progressifs et soudains des changements climatiques ou des catastrophes naturelles;

« infrastructure subventionnée » : toute propriété réelle ou personnelle ou bien immobilier ou mobilier, acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec la subvention versée en vertu de la Convention;

« juste valeur » : la valeur monétaire la plus probable que la VILLE peut obtenir, sur un marché ouvert et non réglementé, pour la vente d'une propriété entre un vendeur et un acheteur, consentants, avisés et renseignés, tous deux agissant indépendamment l'un de l'autre.

4. En cas de divergence entre les annexes et le corps de la Convention, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination du montant maximal de la subvention

5. La subvention prévue à la Convention provient du gouvernement du Canada.

6. La MINISTRE détermine les travaux du PROJET qui sont admissibles à la subvention destinée à la VILLE ainsi que les coûts admissibles qui y sont afférents. Ces travaux et ces coûts admissibles sont prévus aux Annexes A et B.

7. La MINISTRE détermine le montant maximal de la subvention qui peut être versée à la VILLE en établissant un coût maximal admissible pour les travaux prévus à l'Annexe A, ci-après le « CMA », et en appliquant à ce CMA, le taux d'aide applicable à l'aide du gouvernement du Canada.

CMA x Taux d'aide du gouvernement du Canada

Le montant maximal de la subvention, le CMA et le taux d'aide apparaissent à l'Annexe A.

La détermination du montant maximal de la subvention est par ailleurs assujettie aux modalités suivantes :

a) si, selon les coûts admissibles reconnus par la MINISTRE, le montant maximal de la subvention susceptible d'être versé à la VILLE n'est pas atteint, la MINISTRE ajuste ce montant à la baisse;

b) si, selon les coûts admissibles reconnus par la MINISTRE, le montant maximal de la subvention susceptible d'être versé à la VILLE est dépassé, la MINISTRE n'ajuste pas ce montant à la hausse.

Versement de la contribution du gouvernement du Canada

8. La MINISTRE verse la contribution du gouvernement du Canada à la VILLE à la suite de son approbation d'une demande de versement de coûts admissibles prévue à la clause 49 et présentée par la VILLE.

9. La MINISTRE verse à la VILLE le montant de la contribution du gouvernement du Canada associé à une demande de versement de la subvention pour des coûts admissibles uniquement après que ce montant a été versé au gouvernement du Québec par le gouvernement du Canada.

10. La MINISTRE peut approuver les demandes de remboursement partiel de coûts admissibles présentées par la VILLE de façon à lui verser jusqu'à quatre-vingts pour cent (80 %) du montant maximal de la subvention susceptible d'être versé à la VILLE pour la contribution du gouvernement du Canada, lesquelles sont prévues à l'Annexe A.

11. La MINISTRE approuve la demande de versement final de la subvention pour des coûts admissibles qui est présentée par la VILLE de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de la subvention du gouvernement du Canada susceptible d'être versé à la VILLE, pourvu que cette dernière ait rempli, à

la satisfaction du gouvernement du Canada, ses obligations en vertu de la Convention, dont ses obligations de suivi du PROJET énoncées aux clauses 44 à 48 de la Convention.

12. La MINISTRE ne paie aucuns frais d'intérêt à la VILLE pour avoir tardé à effectuer un ou des versements de la subvention prévue à la Convention.

Modification des travaux admissibles du PROJET prévus à l'Annexe A

13. Lorsque la VILLE autorise, décrète, ordonne ou procède à des ajouts aux travaux prévus à l'Annexe A, ou qu'elle en modifie tout aspect dont la portée, l'emplacement, l'échéancier ou les retombées directes prévues du PROJET qui sont identifiées à l'Annexe K, et ce, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changements liées à des imprévus de planification ou de chantier, la VILLE en informe la MINISTRE sans délai. La MINISTRE détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont admissibles à une subvention ainsi que les coûts admissibles y afférents. Ces ajouts ou modifications aux travaux ne seront admissibles à la subvention que si la MINISTRE transmet à la VILLE une approbation écrite en ce sens, laquelle devra être jointe à la demande de remboursement de coûts admissibles comprenant lesdits ajouts ou modifications.

14. La MINISTRE peut refuser de rendre admissible à la subvention tout ajout aux travaux ou toute modification des travaux de l'ordre de ce qui est prévu à la clause 13. Elle informe alors la VILLE de sa décision par écrit.

15. Tout ajout aux travaux ou toute modification des travaux de l'ordre de ce qui est prévu à la clause 13 peut nécessiter l'approbation préalable du gouvernement du Canada, et ce dernier peut exiger d'obtenir certaines informations en la possession de la VILLE avant de rendre sa décision.

16. Lorsque la MINISTRE approuve des ajouts et des modifications, ceux-ci sont réputés faire partie de l'Annexe A. La décision de la MINISTRE n'a toutefois pas pour effet de modifier à la hausse le montant de la subvention qui peut être accordée pour le PROJET.

17. Le retrait, l'exclusion ou l'annulation de tous travaux prévus à l'Annexe A peut entraîner la diminution du CMA et du montant maximal de la subvention pouvant être versée à la VILLE, également prévus à l'Annexe A.

SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Gestion du PROJET

18. La VILLE est la gestionnaire et maître d'ouvrage du PROJET. À ce titre, elle est responsable de toute décision prise à l'égard de celui-ci et elle ne peut en imputer une quelconque responsabilité au gouvernement du Québec ou à ses ministres, ses organismes et leurs représentants.

Utilisation de la subvention

19. La VILLE utilise la subvention qui lui est versée aux seules fins d'acquitter les coûts admissibles du PROJET.

20. La VILLE est responsable des coûts du PROJET qui excèdent la subvention qui lui est versée.

Sommes reçues en trop

21. La VILLE rembourse à la MINISTRE tout montant versé en trop ainsi que les intérêts générés par celui-ci, le cas échéant.

Sommes reçues d'un tiers

22. La VILLE déclare sans délai à la MINISTRE tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers dans le cadre du PROJET, y compris toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement reçus en vertu d'un jugement rendu par un tribunal, d'une sentence arbitrale, d'une transaction ou d'une entente. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de la subvention prévue ou versée pour la réalisation du PROJET.

Adjudication des contrats

23. La VILLE garantit que tout contrat nécessaire à la réalisation du PROJET est octroyé conformément aux dispositions des lois et des règlements en vigueur qui lui sont applicables en matière de gestion contractuelle.

24. Dans le cas où la VILLE a conclu ou prévoit conclure, dans le cadre du PROJET, un contrat de gré à gré d'une valeur de plus de quarante mille dollars (40 000 $) pour des travaux de construction ou de plus de cent mille dollars (100 000 $) pour des travaux d'ingénierie et d'architecture, elle en informe la MINISTRE dans les plus brefs délais. Le cas échéant, les coûts afférents à ces travaux ne pourront être admissibles à la subvention qu'après leur approbation par le gouvernement du Canada.

Surveillance et contrôle de qualité

25. La VILLE s'assure qu'une surveillance adéquate est exercée à chacune des étapes de la réalisation du PROJET. Lorsque requis, la VILLE mandate un professionnel dont les compétences sont reconnues par la loi pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation du PROJET

26. La VILLE réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est prévu. Elle informe la MINISTRE dès qu'elle a des raisons de croire qu'elle ne pourra réaliser ces travaux dans le délai prévu.

Dépassement du CMA

27. La VILLE informe également la MINISTRE dès qu'elle a des raisons de croire qu'elle ne pourra mener à terme le PROJET sans engager des coûts dépassant le CMA prévu à la Convention, ainsi que des mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation. La MINISTRE peut suspendre le versement à la VILLE de tout montant résiduel provenant du gouvernement du Canada, tant que ce dernier n'aura pas accepté les mesures proposées par la VILLE.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

28. La VILLE tient des comptes et des registres appropriés, précis, exacts et à jour à l'égard des coûts du PROJET.

29. La VILLE conserve les originaux des documents liés à la subvention prévue à la Convention, dont les pièces justificatives, les factures, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le PROJET, pour une période de six (6) ans suivant la date de fin du PROJET.

30. Le PROJET de la VILLE fera l'objet d'un audit en matière de gestion contractuelle par la MINISTRE.

31. La VILLE permet aux représentants du gouvernement du Québec, y compris de tout organisme du gouvernement, dans le cadre des fonctions qu'ils exercent ou des mandats qui leur sont confiés, d'examiner les documents énumérés aux clauses 28 et 29, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, dans les locaux de la VILLE ou sur les lieux des travaux.

32. La VILLE communique aux représentants du gouvernement du Québec, y compris de tout organisme du gouvernement, dans le cadre des fonctions qu'ils exercent ou des mandats qui leur sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la Convention qui lui est demandé. La VILLE accepte par le fait même que le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada utilisent les renseignements ainsi transmis pour la préparation de rapports publics au sujet des résultats du PROJET et du FAAC.

33. La VILLE facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec ou par l'auditeur externe.

34. La VILLE informe la MINISTRE, sans délai, qu'elle doit se conformer à une obligation ou une interdiction ou encore qu'elle est visée, à quelque titre que ce soit, par une action en justice ou par une procédure judiciaire ainsi que par une mise en demeure, qui pourrait affecter sa capacité de réaliser le PROJET.

Responsabilité

35. La VILLE assume l'entière responsabilité du PROJET. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses mandataires, ses sous-traitants ou par elle-même dans le cadre de l'exécution du PROJET, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à la Convention ou à tout contrat qu'elle conclut pour la réalisation du PROJET.

36. Au terme du PROJET, la VILLE exploite, utilise, entretient et répare à ses frais l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles la subvention est versée.

37. La VILLE s'engage à prendre fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de toute réclamation, de toute demande, de toute poursuite ou de toute procédure et de tout recours entrepris par quiconque en raison de dommages visés à la clause 35, ou en raison de tous dommages causés par l'infrastructure subventionnée au terme du PROJET, ou en lien avec celle-ci.

38. Dans l'éventualité où le gouvernement du Canada refuserait de rembourser des coûts associés au PROJET, la VILLE ne pourra réclamer le versement de ces coûts à la MINISTRE.

39. La VILLE est responsable des coûts d'acquisition de tout terrain, de toute servitude ou de tout autre droit requis aux fins de la réalisation du PROJET, à l'exception de l'acquisition de terrains pour une infrastructure naturelle approuvée par le gouvernement du Canada, le cas échéant.

Le coût d'acquisition de terrains à des fins d'infrastructure naturelle doit, pour être admissible à la subvention, être approuvé par le gouvernement du Canada et en ce sens, la VILLE doit transmettre à la MINISTRE les renseignements requis à cet égard à l'Annexe B.

Dans le cas d'une acquisition de terrains à des fins d'infrastructure naturelle, la VILLE transmet à la MINISTRE, dans les plus brefs délais, une attestation certifiant que le processus d'acquisition est terminé et que le prix d'acquisition est égal ou inférieur à la juste valeur, ainsi que toute pièce ou tout document justificatif.

40. Le gouvernement du Québec n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'infrastructure subventionnée durant et au terme du PROJET, outre le versement de la subvention prévue à la Convention.

41. La VILLE respecte les exigences du gouvernement du Québec relativement aux obligations environnementales.

42. La VILLE respecte les exigences du gouvernement du Canada concernant les obligations environnementales et les consultations des Autochtones. Il est possible

que des mesures d'atténuation des impacts environnementaux soient prescrites ou recommandées à la VILLE.

La subvention pourra être versée à la VILLE par la MINISTRE uniquement lorsque cette dernière aura confirmé que ces exigences sont respectées. Le versement final de la subvention peut être conditionnel à la mise en place par la VILLE des mesures d'atténuation prescrites.

Mandataire

43. La Convention ne peut être interprétée comme habilitant la VILLE à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec ou à conclure quelque contrat que ce soit en son nom.

Suivi du PROJET (Annexes H, I, J, K, L, M et N)

44. La VILLE transmet à la MINISTRE, à l'attention du gouvernement du Canada, au plus tard le 15 septembre de chaque exercice financier, un rapport d'étape qui comprend les renseignements à jour prévus aux Annexes H, J et K.

45. La VILLE transmet à la MINISTRE, à l'attention du gouvernement du Canada, une mise à jour des prévisions financières prévues à l'Annexe I au plus tard le 30 avril et le 15 septembre de chaque exercice financier.

46. La VILLE remplit et transmet à la MINISTRE, au plus tard le 30 avril de chaque exercice financier, à l'attention du gouvernement du Canada, l'Annexe L comportant le montant total des coûts admissibles qu'elle a engagés pour le PROJET au cours de l'exercice financier visé.

47. La VILLE transmet à la MINISTRE, au plus tard le 15 septembre de chaque exercice financier, les Annexes M et N dûment remplies.

48. Les annexes dûment remplies visées par les clauses 44 à 47 doivent être transmises jusqu'à la réception de la demande de remboursement final de coûts admissibles par la MINISTRE.

Demandes de remboursement

49. La VILLE transmet à la MINISTRE une ou des demandes de versement de coûts admissibles selon l'Annexe C, accompagnées dans le cas de chaque demande partielle ou finale, de rapports d'audits réalisés par un auditeur externe ou le vérificateur général de la VILLE, le cas échéant. Ces demandes doivent aussi comprendre ou être accompagnées :

Pour une demande partielle :

a) d'un rapport d'audit sur l'admissibilité des coûts du PROJET conformément à l'Annexe B de la Convention, délivré selon la norme de certification canadienne NCA 805;

b) des annexes D et F.

Pour une demande finale :

a) d'un rapport d'audit sur l'admissibilité des coûts du PROJET conformément à l'Annexe B de la Convention, délivré selon la norme de certification canadienne NCA 805;

b) d'un rapport d'assurance raisonnable à l'égard de l'attestation prévue à l'Annexe F concernant la conformité de la VILLE aux obligations prévues aux clauses de la Convention, délivré selon la norme canadienne de mission de certification NCMC 3530. L'auditeur formule une opinion dans son rapport en se limitant aux obligations prévues aux clauses 28, 39 (2e alinéa) et 44 à 48, en se basant sur les informations disponibles

colligées dans les dossiers tenus par la VILLE et toutes autres informations portées à sa connaissance. L'auditeur externe n'a pas à se préoccuper de l'observance de ces obligations par la VILLE au-delà de la date de son rapport;

c) d'un rapport sur les anomalies non corrigées et relevées dans le cadre des missions d'audit et de certification, délivré selon la norme canadienne de services connexes NCSC 4460;

d) des Annexes D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N.

50. La VILLE peut présenter à la MINISTRE une demande de remboursement partiel de coûts admissibles dès lors que la valeur des contrats octroyés atteint cinquante pour cent (50 %) du CMA. La valeur de cette demande de remboursement partiel de coûts admissibles qu'elle a déboursés doit toutefois correspondre au moins à vingt-cinq pour cent (25 %) du CMA.

51. La VILLE peut présenter une (1) demande de remboursement de coûts admissibles par exercice financier.

52. La VILLE présente sa demande de remboursement final de coûts admissibles au plus tard le 31 mars 2032.

Activités de communication

53. La VILLE indique dans les appels d'offres publics qu'elle lancera à la suite de la conclusion de la Convention que le PROJET fait l'objet d'une subvention du gouvernement du Canada.

54. À la demande de la MINISTRE et selon ses directives, la VILLE installe et utilise, à ses frais, pour la durée du PROJET, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que le PROJET est réalisé grâce à une subvention du gouvernement du Canada. Le moyen ou les moyens d'affichage doivent être conservés jusqu'à ce que l'infrastructure faisant l'objet du PROJET soit pleinement fonctionnelle. Les coûts d'installation assumés par la VILLE sont admissibles à la subvention.

55. La VILLE ne tient aucune activité de communication sans l'autorisation préalable de la MINISTRE. Le cas échéant, elle accepte les conditions que détermine la MINISTRE pour la tenue de telles activités.

56. La VILLE informe la MINISTRE, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir toute activité de communication concernant le PROJET, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

57. La VILLE mentionne, lors de toute activité de communication, que le PROJET fait l'objet d'une subvention du gouvernement du Canada.

58. À la demande de la MINISTRE et selon ses directives, la VILLE installe et entretient à ses frais un panneau permanent portant une inscription indiquant que le PROJET a été réalisé grâce à une subvention du gouvernement du Canada.

59. Tout moyen d'affichage utilisé par la VILLE respecte les paramètres graphiques obtenus auprès de la MINISTRE et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ni la sécurité ou la visibilité des piétons.

60. À la demande de la MINISTRE, la VILLE lui envoie au moins une photo des travaux de construction en cours ou du PROJET terminé pour publication dans les médias sociaux ou sur toute autre plateforme de communication numérique. Ce faisant, la VILLE accepte que ces photos soient ainsi utilisées et que le droit d'auteur en soit transféré.

À cet égard, la VILLE s'engage à obtenir des auteurs de la ou des photos, en faveur du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, une renonciation à l'exercice de tous droits qu'ils pourraient faire valoir à l'égard de la ou des photos.

Droits relatifs à l'infrastructure subventionnée

61. La VILLE est entièrement propriétaire de l'infrastructure subventionnée au terme du PROJET et à cet égard, elle s'assure de détenir et de conserver tout titre, servitude, droit de propriété et droit conféré par un tiers, incluant un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec, relativement à l'infrastructure subventionnée et lui permettant de construire, réhabiliter, opérer, exploiter et entretenir l'infrastructure subventionnée au terme des travaux prévus à l'Annexe A et de remplir les obligations énoncées à la clause 62, et ce, pendant une période minimale de vingt (20) ans suivant la date de fin du PROJET ou de quarante (40) ans dans le cas d'une infrastructure naturelle, le cas échéant.

62. Pour la période, de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans, prévue à la clause 61, la VILLE exploite, utilise, entretient et répare à ses frais l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles la subvention a été versée.

63. Au cours de la période minimale de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans, la VILLE avise au préalable la MINISTRE de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 61 et 62.

64. Si, à tout moment au cours de la période minimale de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans, la VILLE vend, loue, cède ou aliène autrement, que ce soit directement ou indirectement, la totalité ou une partie de l'infrastructure subventionnée ou encore la grève d'une hypothèque, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier, un organisme municipal ou une personne morale de droit public, la MINISTRE peut exiger de la VILLE le remboursement, en tout ou en partie, de la subvention versée pour le PROJET.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

65. Les PARTIES fournissent les meilleurs efforts afin d'assurer le respect de la Convention et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de son application.

Si une PARTIE constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Si un différend entre les PARTIES résulte de ce manquement, elles doivent alors, avant d'exercer tout recours, prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour tenter de régler leur différend à l'amiable.

66. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du gouvernement du Canada ni aucun élu municipal ne peut être partie à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de la Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique* du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

67. Les travaux prévus à l'Annexe A peuvent faire l'objet d'une subvention provenant du gouvernement du Canada jusqu'à concurrence de quarante pour cent (40 %) du coût maximal admissible associé à sa contribution et prévu à la Convention.

SECTION 7 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

68. La MINISTRE n'est tenue au versement de toute somme prévue à la Convention que si le gouvernement fédéral la lui a transférée au préalable.

SECTION 8 CESSION

69. Les droits et obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la MINISTRE qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

70. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

71. La VILLE est en défaut lorsqu'elle :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention, y compris celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

72. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 71 est constaté, la MINISTRE en avise la VILLE par écrit. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion à la VILLE de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

c) identifie le ou les recours que la MINISTRE entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

73. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la VILLE et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

74. En cas de défaut de la VILLE, la MINISTRE peut :

a) exiger que la VILLE remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

b) réviser à la baisse le montant de la subvention;

c) exiger le remboursement total ou partiel de la subvention ayant fait l'objet d'un ou de plusieurs versements;

d) résilier la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

e) exiger de la VILLE, aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

f) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

75. Le fait que la MINISTRE ne prenne pas de mesure ou n'exerce pas de recours, en cas de défaut de la VILLE, ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

76. La MINISTRE se réserve le droit de résilier la Convention pour un motif d'intérêt public.

Pour ce faire, la MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation à la VILLE. Celle-ci peut porter à la connaissance de la MINISTRE toute information de nature à lui faire réévaluer sa décision. Si la MINISTRE maintient sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la VILLE. Celle-ci a alors droit à la subvention associée aux coûts admissibles qu'elle a engagés et payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

77. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la Convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rendra nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la Convention ou à l'équilibre des prestations respectives des PARTIES et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 12 MODIFICATION

78. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les PARTIES et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

79. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à prendre toutes les mesures raisonnables pour tenter de régler à l'amiable ce différend et, le cas échéant, à faire appel à un tiers, selon les modalités à être établies entre les PARTIES, pour les assister dans la recherche d'une solution.

80. Tout versement de la subvention lié à un différend soulevé par l'une ou l'autre des PARTIES peut être suspendu par la MINISTRE, de même que les obligations visées par ce différend, jusqu'à ce qu'un règlement à l'amiable ou un jugement intervienne quant à ce différend.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

81. Tout avis, toute instruction, toute demande ou tout document exigé en vertu de la Convention doit, pour être valide et lier les PARTIES, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité et de la transition climatique
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2010
Courriel : changements.climatiques@mamh.gouv.qc.ca

Pour la **VILLE** :

Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 872-3142
Courriel : greffier@montreal.ca

82. Tout changement d'adresse de l'une des PARTIES doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

SECTION 15 DURÉE

83. La Convention prend effet à la date à laquelle la dernière des PARTIES y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été remplies.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les PARTIES reconnaissent avoir lu la Convention et ses annexes, en acceptent leurs termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

_____ Québec, le DATE_____
Agissant par madame Erika Desjardins Dufresne Lieu et date
Directrice générale de la fiscalité
et de la transition climatique

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

_____ Montréal, le DATE_____
Agissant par (inscrire nom et prénom) Lieu et date
(inscrire la fonction)

Annexe A

DESCRIPTION DES TRAVAUX DU PROJET ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

VILLE DE MONTRÉAL	
Numéro de dossier MAMH	710 022
Titre du PROJET	Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

Objectifs du PROJET

Les objectifs du PROJET consistent à :

- Assurer la sécurité des individus, de leurs biens et de leur milieu de vie
- Améliorer le fonctionnement des infrastructures naturelles publiques mises au service de la collectivité, par exemple grâce à une gestion améliorée des eaux de pluie
- Consolider et protéger des aires naturelles de Montréal à perpétuité
- Améliorer la mobilité active sur le territoire par la création du lien Nord-Sud
- Créer un nouvel espace vert public
- Accroître l'accès à la nature

Description des travaux admissibles du PROJET

Afin de contrer les épisodes de chaleur extrême, la Ville de Montréal a créé un nouveau parc-nature urbain de 60 hectares en 2020.

Le développement du parc permettra la déminéralisation et la création de 30 hectares de milieux naturels à haute valeur écologique, ainsi que la conservation de 30 hectares d'un site fragile, dans un milieu hautement urbanisé. Le projet de parc-nature comprend les biens suivants :

A - Falaise Saint-Jacques

Dans le cadre du projet, le milieu naturel existant de la falaise, d'une superficie de 30 hectares, sera protégé et mis en valeur. Un sentier piéton entre la rue Saint-Jacques et la bande verte est souhaité, ainsi qu'un seuil d'accès physique et/ou visuel sur la rue Saint-Jacques.

B - Lien Nord-Sud

Un nouveau lien Nord-Sud, d'une longueur de 550 m environ, dont 175 m d'ouvrage d'art qui franchira l'autoroute 20 et les voies ferroviaires, joindra la cour Turcot à la falaise, et ce faisant, reliera le Canal-de-Lachine (arrondissement de Notre-Dame-de-Grâce–Côte-des-Neiges) à rue Saint-Jacques (arrondissement du Sud-Ouest).

Le lien sera dédié à la mobilité active (piétons/cyclistes) et contiendra des éléments visant la réduction des îlots de chaleurs (corridor de biodiversité).

C – Espace vert cour Turcot

D'une superficie d'environ 28,5 hectares, la surface comprenant l'ancienne cour de triage ainsi que le déplacement de l'emprise des anciennes voies ferroviaires et autoroutières est en cours d'acquisition par la Ville, au gouvernement du Québec. La Ville devra ensuite procéder à sa décontamination, sa déminéralisation, sa préparation des sols et sa naturalisation complète pour créer le cœur du parc-nature.

L'aménagement prévoit la création de différents milieux naturels : ≈107 000 m^2 de milieux boisés mixtes, ≈158 000 m^2 de prairies herbacées, un étang de gestion des eaux de ≈18 000 m^2, ainsi qu'un pôle d'accueil de ≈2 000 m^2 (selon la mesure de la dernière esquisse réalisée). Des aménagements de loisirs extensifs sont également prévus : sentiers, aires de détente, points d'observation et d'interprétation de la nature, etc.

Le plan d'eau principal fait partie d'une infrastructure verte/naturelle de gestion des eaux de pluie, qui accueillera non seulement les eaux de l'autoroute 20, mais également les

eaux de pluie excédentaires du projet de réaménagement du boulevard Notre-Dame Ouest. Le plan d'eau contribuera à la réduction des îlots de chaleurs par la végétalisation et par le stockage d'eau en surface.

Ce nouvel espace naturel sera connecté au canal de Lachine et à la falaise Saint-Jacques par le lien Nord-Sud.

Montant de la subvention maximale susceptible d'être versé à la VILLE

Subvention maximale susceptible d'être versée	
Contribution maximale du gouvernement du Canada	
Coût maximal admissible	62 710 000 $
Taux d'aide financière	40 %
Contribution maximale du gouvernement du Canada	25 084 000 $
Montant maximal de subvention pouvant être versé	25 084 000 $

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux : 13 mai 2024	**Fin des travaux* :** 31 décembre 2031

*La date réelle de fin du PROJET est réputée être celle identifiée par la Ville à l'Annexe G de la Convention qui doit être jointe à la demande de remboursement final de coûts admissibles.

Annexe B

COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

B.1 COÛTS ADMISSIBLES

a) Tous les coûts directs engagés, payés et nécessaires à la réalisation du PROJET, lesquels peuvent comprendre les coûts en immobilisations, en conception et en planification, ainsi que les coûts liés aux mesures visant à respecter des exigences précises, comme les évaluations de la résilience climatique, à l'exception des coûts qui sont explicitement mentionnés au paragraphe B.2 (Coûts non admissibles);

b) Les coûts des travaux effectués en régie par la VILLE peuvent faire partie des coûts admissibles du PROJET, sous réserve de l'approbation au préalable du gouvernement du Canada. La VILLE fournira au gouvernement du Québec, qui fournira au gouvernement du Canada, une justification sommaire pour l'utilisation de travaux effectués en régie dans le cadre du PROJET (réf : B.2 l);

c) Les coûts liés à l'acquisition de terrains directement liés à l'aménagement d'une infrastructure naturelle. L'admissibilité de l'acquisition de ces terrains sera conditionnelle à la présentation de ce qui suit par la VILLE à la MINISTRE qui devra soumettre le tout au gouvernement du Canada pour autorisation :

   i. une justification, acceptable pour le gouvernement du Canada, du besoin d'acheter un terrain, qui fait partie intégrante d'un aspect du PROJET;

   ii. une démonstration de la façon dont le terrain sera utilisé en tant qu'infrastructure naturelle;

   iii. une attestation (par exemple, une résolution du conseil municipal) que le prix du terrain correspond à la juste valeur ou est inférieur à celle-ci.

d) Les coûts sont admissibles uniquement à compter du 13 mai 2024, sauf pour ceux associés à la réalisation des évaluations de la résilience climatique exigées par le gouvernement du Canada qui sont admissibles jusqu'à douze (12) mois avant cette date

e) Les coûts relatifs à une vérification réalisée par un auditeur externe portant spécifiquement sur le PROJET et exigée en vertu de la Convention;

f) Les coûts des travaux relatifs aux mesures de compensation environnementale, par exemple la restauration d'habitats.

B.2 COÛTS NON ADMISSIBLES

a) Les coûts engagés avant le 13 mai 2024 à l'exception des coûts engagés pour réaliser des évaluations de la résilience climatique exigées par le gouvernement du Canada qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze (12) mois avant cette date;

b) Les coûts associés aux travaux de dragage d'entretien et récurrents;

c) Les coûts admissibles non payés par la VILLE;

d) Les coûts associés aux travaux exécutés après la date d'annulation du PROJET;

e) Les coûts de relocalisation de collectivités entières;

f) Les coûts d'acquisition de terrains et les frais afférents qui ne sont pas directement liés à l'aménagement d'une infrastructure naturelle;

g) Les coûts d'acquisition de terrains et les frais afférents lorsqu'une infrastructure naturelle est la seule composante du PROJET;

h) Les coûts d'acquisition de terres publiques et les frais afférents;

i) Les coûts de location de terrains, de bâtiments ou d'autres installations;

j) Les coûts de location d'équipements autres que ceux directement liés à la réalisation du PROJET;

k) Les frais immobiliers et les coûts connexes;

l) Les coûts indirects, y compris les salaires et autres avantages sociaux des employés de la VILLE, les coûts directs ou indirects d'exploitation ou d'administration de la VILLE, et plus particulièrement ses coûts liés à la planification, aux études techniques, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et à d'autres activités normalement effectuées par son personnel, à l'exception des éléments suivants :

   – les coûts des employés de la VILLE peuvent être inclus dans les coûts admissibles s'ils sont directement liés au PROJET et s'ils répondent à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

      - la VILLE est capable de démontrer qu'elle ne peut pas lancer un appel d'offres afin d'octroyer un contrat en raison de conditions particulières (les conventions collectives contraignent à faire appel aux employés de la VILLE, des connaissances ou des compétences particulières sont nécessaires ou le PROJET concerne une collectivité où la capacité de construction du secteur privé est limitée);

      - la VILLE est capable de démontrer que l'utilisation de son personnel assure l'optimisation des ressources.

   Le cas échéant, l'admissibilité de ces coûts doit être approuvée d'avance et par écrit par le gouvernement du Canada.

   Si le gouvernement du Canada refuse l'admissibilité de ces coûts et que la VILLE souhaite tout de même les réaliser en régie, les coûts associés seront à sa charge complète.

m) Les frais de financement, les frais juridiques, les paiements d'intérêts sur des prêts, y compris les frais liés à des servitudes (par exemple, pour l'arpentage);

n) Les coûts associés à des biens et à des services reçus sous forme de dons ou sans échange d'argent;

o) La taxe de vente du Québec et les taxes sur les produits et les services (TVH) pour lesquelles la VILLE a droit à un remboursement et tout autre coût admissible à un remboursement;

p) Les coûts associés à l'exploitation et aux travaux réguliers d'entretien de l'infrastructure du PROJET;

q) Les coûts liés à de l'ameublement et à des biens non immobilisés qui ne sont pas essentiels à l'exploitation de l'infrastructure du PROJET;

r) Les coûts associés au PROJET jusqu'à ce que le gouvernement du Canada confirme que ses obligations relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones sont respectées;

s) Les coûts associés aux infrastructures de services d'urgence tels que, par exemple, des routes, des centres d'évacuation, des systèmes de détection de tremblements de terres ou de feux de forêt.

t) Le coût des travaux effectués par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Annexe C

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Dans le cadre du Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, la VILLE a payé pour la période du (jj,mm,aa) au (jj,mm,aa) des coûts admissibles à la contribution du gouvernement du Canada (nets de toutes taxes remboursables) pour un montant de_____$ et les soumet à la MINISTRE pour fin de remboursement. Ces coûts n'ont jamais été réclamés antérieurement à la MINISTRE.

La présente demande de remboursement est partielle □ ou finale □.

Le cas échéant, la présente demande de remboursement de coûts admissibles pour le PROJET s'ajoute à celle(s) déjà transmise(s) par la VILLE à la MINISTRE.

Cliquez ici pour entrer du texte.
Nom du directeur général

Signature

Date

Annexe D

ATTESTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE RESPECT DES LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR

VILLE : Ville de Montréal

Titre du PROJET : Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

J'atteste que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation du PROJET en objet bénéficiant d'une subvention soient octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de la VILLE.

J'atteste également que les coûts réclamés à la MINISTRE ont été payés à titre de coûts admissibles prévus à la Convention et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles aux fins de vérification.

Cliquez ici pour entrer du texte.
Nom du directeur général

Signature Date

Annexe E

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

1 - IDENTIFICATION	
VILLE :	Ville de Montréal
Titre du projet :	Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

2 – ATTESTATION DU OU DES RESPONSABLES DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Cette section doit obligatoirement être complétée par l'architecte ou l'ingénieur responsable de la réalisation des plans et devis et de la surveillance des travaux, le cas échéant.

SECTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS

J'atteste que les documents d'appel d'offres sont complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A de la Convention intervenue entre la VILLE et la MINISTRE pour le PROJET susmentionné.

Nom		Fonction
Signature		Date

SECTION RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

J'atteste que les travaux relatifs au PROJET susmentionné ont été réalisés conformément aux documents d'appel d'offres.

Nom		Fonction
Signature		Date

☐ **Cochez uniquement si applicable :**

J'atteste que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations gouvernementales émises pour la réalisation du PROJET.

Initiales : _____

Annexe F

ATTESTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRALCONCERNANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION

VILLE : Ville de Montréal

Titre du PROJET : Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

J'atteste que la VILLE a respecté les obligations qui lui incombent et qui sont prévues dans la Convention.

Cliquez ici pour entrer du texte.
Nom du directeur général

Signature Date

Annexe G

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

Le Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise a été réalisé conformément à l'Entente conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités (« Canada ») et le gouvernement du Québec, représenté par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la secrétaire générale associée aux Relations canadiennes (« Québec ») (« l'Entente »).

Je,_____(nom), de la VILLE de Montréal,

province de_____, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de directeur général au sein de la VILLE et j'ai pris connaissance, à ce titre, des questions exposées dans la présente déclaration et j'estime que celle-ci est véridique.
2. Je confirme que les travaux désignés à titre de PROJET dans l'Entente susmentionnée ont été substantiellement complétés, comme il est décrit dans la présente Convention;

3. Je déclare, au mieux de mes connaissances, que :

   i. le PROJET est achevé en grande partie, comme décrit à l'Annexe A de la présente Convention et l'Annexe B (Description du projet), section B.1.1 (Objectif du Projet) de l'Entente, cette dernière étant datée du_____20_ ;

   ii. le PROJET a été réalisé entre le_____(date de début) et le_____(Date d'achèvement substantiel) et que ses obligations relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones sont respectées;

   iii. les travaux :

   - ont été effectués (indiquer « en gérance de projet par divers entrepreneurs » ou « majoritairement par (le nom de l'entrepreneur) »);
   - ont été supervisés et inspectés par du personnel qualifié;
   - correspondent aux plans, aux devis et aux autres documents concernant les travaux;
   - ont été réalisés dans le respect des lois et règlements applicables et s'il y a lieu dans le respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux prescrites et recommandées, si applicable : (inscrire « s. o. » ou « oui » si applicable).

Déclaration faite à_____(VILLE), le_____20_____.

_____

Directeur général

Annexe H

RAPPORT PÉRIODIQUE

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéro du PROJET : 710 022

Titre du PROJET : Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

Échéancier initial pour la réalisation des travaux		Échéancier révisé pour la réalisation des travaux		Avancement des travaux		Acquisition de terrain pour infrastructure naturelle
Date initiale prévue pour le début de la construction	Date initiale prévue pour la fin de la construction	Date révisée prévue pour le début de la construction	Date révisée prévue pour la fin de la construction	Pourcentage d'avancement des travaux	Détails sur l'avancement du projet incluant un résumé des travaux complétés pour la période couverte	Si applicable, inscrire le pourcentage de terrain acquis pour ce type d'infrastructure. Si non applicable, inscrire N/A.

Montage financier			
Gouvernement du Canada	Gouvernement du Québec	Ville	Total

Nom du directeur général de la VILLE

Signature du directeur général de la VILLE

Date

Annexe I

PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéro du PROJET : 710 022

Titre du PROJET : Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

	Coûts estimés			Prévisions financières estimées de la contribution fédérale par exercice financier *									
	Coût total estimé	**Coûts admissibles estimés**	**Contribution fédérale estimée**	**2024-25**	**2025-26**	**2026-27**	**2027-28**	**2028-29**	**2028-29**	**2029-30**	**2030-31**	**2031-32**	**2032-33**
Coûts du projet													
Acquisition de terrains													
TOTAL													

* La VILLE doit anticiper le moment du déboursé de la contribution fédérale pour chaque exercice financier. Les coûts réclamés dans une année doivent être considérés déboursés cette même année.

Nom du directeur général de la VILLE

Signature du directeur général de la VILLE

Date

Annexe J

RISQUES ET STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéro du PROJET : 710 022

Titre du PROJET : Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

RISQUES ASSOCIÉS AU PROJET	SUIVI DES RISQUES

NOUVEAUX RISQUES ASSOCIÉS AU PROJET POUR LA PÉRIODE ET QUI POURRAIENT AVOIR DES IMPACTS SUR LES COÛTS OU L'ÉCHÉANCIER	SUIVI DES RISQUES

MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES DU PROJET	SUIVI DES MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES
1-	
2-	
3-	
4-	

Annexe K

RETOMBÉES DIRECTES

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéro du PROJET : 710 022

Titre du PROJET : Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

INDICATIONS POUR COMPLÉTER L'ANNEXE

- Certains résultats réels peuvent seulement être mesurés après la date d'achèvement substantielle des travaux. Ceux-ci seront donc présentés seulement dans le dernier suivi du PROJET.
- La VILLE peut ajouter des indicateurs si elle lesouhaite.

INFRASTRUCTURES IDENTIFIÉES POUR LE PROJET DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- (identifier l'infrastructure)

RÉSULTATS	EXEMPLES D'INDICATEURS	DONNÉES DE RÉFÉRENCE	RÉSULTATS ANTICIPÉS PAR LA VILLE LORS DE L'APPROBATION DU PROJET	RÉSULTATS RÉELS (CERTAINS RÉSULTATS NE POURRONT ÊTRE MESURÉS QU'AU DERNIER SUIVI DU PROJET)

Annexe L

COÛTS ADMISSIBLES ENGAGÉS

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéro du PROJET : 710 022

Titre du PROJET : Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

COÛTS ADMISSIBLES ENGAGÉS PAR LA VILLE POUR LE PROJET ($)															
2018-2019	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**2024-2025**	**2025-2026**	**2026-2027**	**2027-2028**	**2028-2029**	**2029-2030**	**2030-2031**	**2031-2032**	**2032-2033**	**Total**

Nom du directeur général de la VILLE

Signature du directeur général de la VILLE

Date

Annexe M

SUIVI DE TRAVAUX

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéro du PROJET : 710 022

Titre du PROJET : Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE (CMA) SELON LA CONVENTION	
Exercice financier	**Coûts engagés et à venir**
1er avril 2018 au 31 mars 2019	
1er avril 2019 au 31 mars 2020	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	
1er avril 2022 au 31 mars 2023	
1er avril 2023 au 31 mars 2024	
1er avril 2024 au 31 mars 2025	
1er avril 2025 au 31 mars 2026	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	
1er avril 2027 au 31 mars 2028	
1er avril 2028 au 31 mars 2029	
1er avril 2029 au 31 mars 2030	
1er avril 2030 au 31 mars 2031	
1er avril 2031 au 31 mars 2032	
1er avril 2032 au 31 mars 2033	
TOTAL (doit être égal au CMA)	

Nom du directeur général de la VILLE

Signature du directeur général de la VILLE

Date

Annexe N

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéro du PROJET : 710 022

Titre du PROJET : Projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

ADJUDICATION DE CONTRAT				MODIFICATION AU PROJET		PHOTOS	MISE EN SERVICE PROGRESSIVE		DATE PRÉVUE DE LA MISE EN SERVICE COMPLÈTE	CHANGEMENT D'EMPLACEMENT PAR RAPPORT À L'EMPLACEMENT PRÉVU AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION	PROCÉDURE JUDICIAIRE (CLAUSE 37 DE LA CONVENTION)
Contrat de construction de 40 000 $ et plus octroyé? Oui ou non (cumulatif)	Si oui, inscrivez la liste des entrepreneurs et les montants totaux avec taxes	Contrat d'ingénierie et d'architecture de 100 000 $ et plus octroyé? Oui ou non (cumulatif)	Si oui, inscrivez la liste des entrepreneurs et les montants totaux avec taxes	Changement de portée du PROJET? Ajout ou retrait de travaux? Oui ou non	Si oui, lesquels?	Fournir une à deux photos des travaux. Indiquez ci-dessous le nom des fichiers transmis	Oui ou non	Si oui, inscrivez la date de mise en service de l'offre de services aux citoyens (mois/année)	Mois et année	Oui ou non Si oui, fournir une nouvelle carte de localisation	Oui ou non
OUI NON		OUI NON		OUI NON			OUI NON			OUI NON	OUI NON

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.13

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1244141002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Il est recommandé :
de prendre acte de la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-10 13:31

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1244141002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

CONTENU

CONTEXTE

Les événements sportifs internationaux engendrent des retombées économiques, touristiques et médiatiques importantes, en plus de contribuer au développement sportif et culturel des villes hôtesses. L'héritage bâti et sportif laissé à Montréal et au Québec par la tenue des *Jeux olympiques de Montréal* de 1976 est un exemple de l'effet positif des événements sportifs majeurs sur les communautés.
Depuis 1976, Montréal a su maintenir son positionnement comme une métropole sportive de premier plan. Depuis le 1er janvier 2006, le gouvernement du Québec a conféré au conseil d'agglomération une compétence en sport visant tout particulièrement : « l'aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ». Découlant de cette reconnaissance officielle, trois actions se sont concrétisées :

- Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
- Le soutien aux événements sportifs majeurs;
- La création d'Excellence sportive de l'île de Montréal, aujourd'hui devenu le Conseil du sport de Montréal.

La présence à Montréal de la Maison olympique du Canada, de l'Agence mondiale antidopage et de l'Institut national du sport du Québec consolide ce positionnement. Montréal est également le lieu de résidence de la très grande majorité des fédérations sportives québécoises et de nombreux centres nationaux d'entraînement.

En 2016, Montréal a adopté une stratégie pour se positionner comme la première ville hôtesse au Canada et l'une des meilleures au monde pour l'accueil d'événements sportifs

majeurs. Cette stratégie a été élaborée par le Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal (GPESM), composé de divers acteurs clés tels qu'Événements sportifs Montréal (Tourisme Montréal), le Parc olympique, la Société du parc Jean-Drapeau, le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ), la Ville de Montréal et le Conseil du sport de Montréal (CSM).

Reconnaissant l'importance croissante des paramètres environnementaux, sociaux et économiques, les partenaires du GPESM ont intégré des concepts de développement durable dans leurs plans stratégiques respectifs. La mise à jour de la stratégie événementielle vise à renforcer la position de Montréal en tant que destination sportive de premier plan, tout en maximisant les retombées positives pour la communauté montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0101 20 mars 2025 Accorder un soutien financier total et maximal de 1 065 000 $ à l'organisme Conseil du sport de Montréal (CSM) en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'une valeur en biens et services maximale et totale de 586 343 $ afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet
CG 160634 24 novembre 2016 Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.
CM14 1123 24 novembre 2014 Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action.

CM10 0767 25 octobre 2010 Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ».

DESCRIPTION

La mise à jour de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs réaffirme les forces de Montréal, permettant aux partenaires de planifier un portefeuille d'événements sportifs qui reflète l'identité de la ville, optimise son potentiel d'accueil et améliore les infrastructures existantes. Par l'adoption de cette stratégie, le groupe de partenaires s'engage à des processus de travail concertés pour atteindre les objectifs d'accueil d'événements sportifs à Montréal.
La Stratégie mise à jour se veut un outil d'orientation dans la prise de décisions des partenaires au sujet de l'avenir événementiel sportif montréalais.

Objectifs

- Assurer la tenue d'événements sportifs reflétant l'image de Montréal
- Prioriser une approche durable et prospère du tourisme sportif
- Garantir des retombées sociales et sportives significatives pour la communauté
- Valoriser les infrastructures sportives montréalaises et favoriser l'accès à de nouveaux équipements
- Créer des opportunités économiques pour les partenaires et la région
- Mettre en place une approche coordonnée pour la veille, la candidature et l'accueil d'événements sportifs
- Consolider le réseau de ressources pour la planification et l'organisation d'événements sportifs.

Cinq raisons de choisir Montréal comme ville hôtesse

1. Plus de 50 ans d'expérience en matière d'événements sportifs
2. Un immense terrain de jeu avec des infrastructures sportives de qualité

3. Une ville dynamique sur les plans touristique et économique
4. Une ville culturelle et festive, célébrant l'inclusivité
5. Une métropole prônant le développement durable.

Orientations stratégiques
1. Assurer une veille et un démarchage stratégiques
2. Offrir un accompagnement adapté aux comités organisateurs
3. Garantir des bénéfices importants pour la collectivité
4. Se positionner avantageusement par rapport à la compétition
5. Faire rayonner Montréal sur la scène internationale.

JUSTIFICATION

En approuvant cette mise à jour de la Stratégie, la Ville de Montréal confirmerait sa volonté de participer activement à la réalisation des orientations et au succès des actions qui en découlent, comme elle le fait avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, en encourageant la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs. Elle officialiserait ainsi son engagement continu envers le soutien aux événements sportifs majeurs, dans un esprit de collaboration étroite avec les partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la mise à jour de la Stratégie n'engendre aucun impact financier direct pour la Ville. La Ville et les partenaires des événements sportifs concrétisent déjà des actions découlant de la Stratégie à jour à même leurs ressources financières. Ils continueront à administrer leurs propres budgets et programmes de soutien aux événements sportifs sans engendrer des coûts supplémentaires directes. Le cas échéant, les nouvelles actions seraient soumises aux instances compétentes pour approbation.

MONTRÉAL 2030

Sources de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets. Il s'engage à sélectionner rigoureusement et à recommander les événements à soutenir en fonction des principes présentés dans la Stratégie.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :
Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole
Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la mise à jour de la Stratégie est approuvée, la Ville poursuivra son travail de concertation avec les partenaires dans la réalisation des actions prioritaires, ce qui permettra à Montréal d'accroître sa notoriété sur la scène sportive internationale en matière d'événements de haut niveau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 : Activation et réalisation de la Stratégie
Déc. 2025 : Rapport annuel du plan d'action du GPESM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Chef d'équipe

Tél : 514-872-0631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1244141002*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Prendre acte de la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Sources de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets. Il s'engage à sélectionner rigoureusement et recommander les événements à soutenir en fonction des principes présentés dans la Stratégie.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des

sports, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #20 | *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

La stratégie vise à positionner Montréal comme une destination sportive de premier plan au Canada et parmi les meilleures au monde. En accueillant des événements sportifs majeurs, Montréal attire des visiteurs internationaux, ce qui stimule le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et les commerces locaux. Cela renforce l'attractivité de la ville et génère des retombées économiques significatives. De plus, ces événements offrent une visibilité internationale, mettant en avant les infrastructures de qualité et l'expertise de Montréal en matière d'organisation d'événements sportifs.

Priorité #4 | *Développer une économie plus verte et inclusive*

La stratégie intègre des principes de développement durable, favorisant une économie plus verte. Les événements sportifs sont encouragés à adopter des pratiques écoresponsables, réduisant ainsi leur empreinte carbone. En outre, l'inclusivité est au cœur de cette stratégie, avec des événements qui célèbrent la diversité et l'inclusion, permettant à tous les membres de la communauté de participer et de bénéficier des retombées. Cela contribue à une économie plus inclusive et durable.

Priorité #5 | *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*

Les événements sportifs à Montréal sont encouragés à adopter des pratiques zéro déchet, en réduisant les déchets à la source et en valorisant les matières résiduelles. Cela inclut l'utilisation de matériaux recyclables, la gestion efficace des déchets et la sensibilisation des participants aux pratiques durables. Ces initiatives contribuent à un avenir plus propre et durable pour les générations futures.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs



Vision

En 2030, Montréal sera reconnue comme la destination sportive au Canada et parmi les meilleures au monde, tout en œuvrant, de façon exemplaire, dans une perspective de développement durable.



Table des matières

interactive



Contexte 4

Objectifs 6

Cinq raisons de choisir Montréal comme ville hôte 8

Orientations stratégiques pour mieux positionner Montréal 15

Défis et pistes d'action 20

Sélection des événements sportifs 28

Conclusion 31

Tout au long du document, cliquez sur pour revenir à la table des matières.

Contexte



Cette stratégie a été préparée par les principaux acteurs de l'écosystème sportif événementiel montréalais afin de propulser l'événementiel sportif vers de nouveaux sommets.

Reconnaissant le potentiel associé au développement de l'événementiel sportif international, Montréal a mis au point, en 2016, une stratégie pour se positionner comme :

- la première ville hôte au Canada;
- l'une des meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs;
- un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

La Stratégie montréalaise en matière d'accueil d'événements sportifs (Stratégie) est le fruit de la réflexion du Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal (GPESM) composé d'Événements sportifs Montréal (Tourisme Montréal), du Parc olympique, de la Société du parc Jean-Drapeau, du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ), de la Ville de Montréal et du Conseil du sport de Montréal (CSM).

De plus en plus sensibles au legs et à la valorisation des paramètres environnementaux, sociaux et économiques au cœur des activités liées à l'accueil d'événements sportifs, les partenaires du GPESM se sont dotés de plans stratégiques qui intègrent les concepts de développement durable :

- **le Plan stratégique Montréal 2020-2030** de la Ville de Montréal;
- **le Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030** du parc Jean-Drapeau;
- **le Cadre d'intervention en tourisme durable 2022-2030** de Tourisme Montréal;
- **le Plan d'action de développement durable** du Parc olympique 2023-2028.







Objectifs



Objectifs

La Stratégie présente des objectifs clairs et s'accompagne d'indicateurs et de cibles mesurables ainsi que des actions prioritaires à adopter à court terme. Elle concilie les efforts déployés par les partenaires des événements sportifs.

Au bénéfice de l'ensemble de la population montréalaise, elle vise notamment à :

- **assurer** la tenue d'événements sportifs à l'image de Montréal;
- **prioriser** une approche réfléchie au tourisme sportif que l'on souhaite diversifié, régénérateur et financièrement prospère dans une perspective de développement durable;
- **assurer** des retombées sociales et sportives concrètes, représentant un legs important pour la communauté montréalaise;
- **mettre en valeur** les infrastructures sportives montréalaises et favoriser l'accès à de nouveaux équipements sportifs;
- **optimiser** un calendrier d'événements tout au long de l'année;
- **créer** des occasions d'affaires pour tous les partenaires de la métropole et des retombées économiques pour la région;
- **mettre en place** une approche coordonnée, proactive et intégrée en matière de veille, de mise en candidature et d'accueil d'événements sportifs;
- **consolider** le réseau de ressources en appui à la planification et à l'organisation d'événements sportifs sur le territoire montréalais.

La Stratégie se veut un outil d'orientation dans la prise de décisions judicieuses et concertées au sujet de l'avenir événementiel sportif montréalais.





Cinq raisons de choisir Montréal comme ville hôte



1. Plus de 50 ans de savoir-faire en matière d'événements sportifs
2. Un immense terrain de jeu
3. Une ville dynamique sur les plans touristique et économique
4. Une ville culturelle et festive, qui célèbre son inclusivité
5. Une métropole qui prône le développement durable

Les événements sportifs : un atout pour la destination

Les événements sportifs offrent une vitrine exceptionnelle aux villes qui les accueillent. Les acteurs politiques, économiques et touristiques de Montréal reconnaissent la valeur de ce rayonnement, en plus des retombées directes importantes que les manifestations sportives génèrent pour la métropole. Pour la communauté sportive, les bénéfices sont tout aussi importants : les événements contribuent de façon positive au développement sportif et favorisent le maintien des infrastructures et la pérennité du patrimoine. Finalement, le sport procure plusieurs bénéfices sociaux pour la population locale, tels que l'identité collective, l'inspiration et le développement du capital humain.

La prise de décision lors de la sollicitation d'événements sportifs ou quant au soutien de ces manifestations doit être concertée, réfléchie et stratégique. Afin de maximiser le potentiel de succès, Montréal doit reconnaître, puis miser sur ses principaux atouts afin d'orienter son approche et permettre une posture proactive des partenaires de l'écosystème montréalais.

1. Plus de 50 ans de savoir-faire en matière d'événements sportifs

Quelques-uns des événements majeurs accueillis à Montréal :

1976
— Jeux olympiques d'été

1978
— Premier Grand Prix du Canada de Formule 1

1982
— Première édition du tournoi de tennis du Canada, actuellement sous l'appellation Omnium Banque Nationale

1986
— Championnats du monde de canoë-kayak

2005
— Championnats du monde aquatiques de la FINA

2015
— Coupe du monde féminine de football de la FIFA

— Championnat du monde junior de hockey sur glace de la FIHG

2016
— Coupe du monde de ski de fond de la fis

— Adoption 1re stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

2017
— Championnats du monde de gymnastique artistique de la FIG

— Championnat du monde junior de hockey sur glace de la FIHG

2018
— Championnats du monde de patinage de vitesse sur courte piste de l'UIP

2019
— Grand prix du judo de la FIJ

2020
— Pandémie

2021
— Coupe du monde de plongeon de la FINA

2022
— Championnats du monde de triathlon sprint et relais

2023
— Beach Pro tour de volleyball de plage

2024
— Championnats du monde de patinage artistique de l'UIP

— Coupe des présidents de la PGA

2025
— Confrontration des 4 nations de la LNH

2026
— Championnats du monde de cyclisme sur route de l'UCI

— 50e anniversaire des JO

2. Un immense terrain de jeu

Montréal est une ville densément peuplée dont les installations sportives se situent à moins de 20 minutes du centre-ville. Le patrimoine en infrastructures sportives est composé d'installations telles que le Parc olympique, le Stade Saputo, l'aréna Maurice-Richard, le complexe sportif Claude-Robillard, le bassin olympique et l'ensemble du Parc Jean-Drapeau ainsi que bien d'autres encore, qui sont aujourd'hui des lieux incontournables pour la tenue d'événements sportifs de calibre mondial. En plus d'installations sportives de haut niveau, Montréal regorge d'espaces publics propices à la pratique et à l'organisation d'événements sportifs. Elle propose sur son territoire une multitude d'installations récréatives, sportives et culturelles, et répertorie plus de 3 000 installations extérieures, dont :

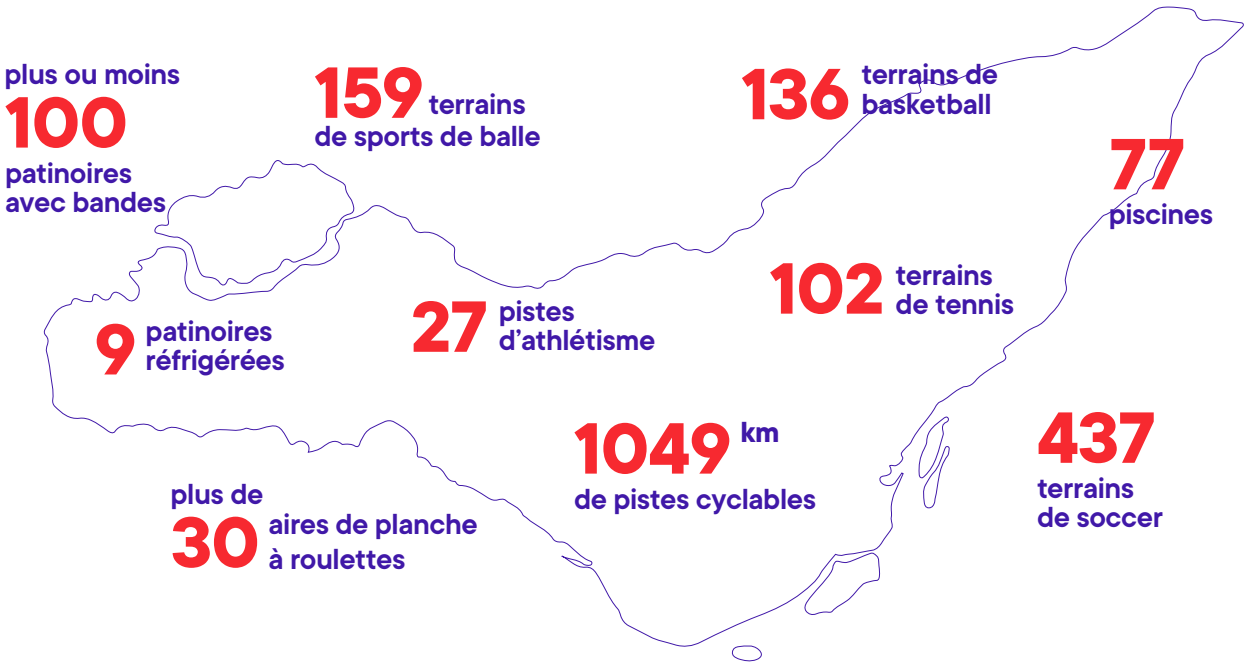

Elle est aussi le terrain de jeu :

- **de 7 équipes sportives professionnelles;**
- **de 19 centres d'entraînement nationaux;**
- **de plus de 80 sièges sociaux de fédérations provinciales et d'associations sportives;**
- **de la Maison olympique du Canada (Comité olympique canadien);**
- **du siège social de l'Agence mondiale antidopage (AMA).**

Fière de son histoire, Montréal considère le sport comme faisant partie de son identité. Les sièges sociaux de la majorité des fédérations québécoises, les bureaux du Comité olympique canadien (COC), le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) et l'Agence mondiale antidopage (AMA), entre autres, y ont élu domicile.

3. Une ville dynamique sur les plans touristique et économique

Il se trouve à Montréal plus de 25 000 chambres d'hôtel pour tous les budgets. Les transports en commun et les rues où il fait bon marcher font qu'il est aisé de passer d'une promenade de santé au parc Jean-Drapeau à une visite du Stade olympique. Durant la belle saison, on peut également se déplacer en BIXI, les bicyclettes du système de vélopartage montréalais. Enfin, Montréal compte plus de 1 000 kilomètres de voies cyclables, incluant le Réseau express vélo (REV), et des voies cyclables protégées pour le confort et la sécurité des cyclistes. Grâce à tout cela, Montréal s'est value la première position des villes les plus accessibles pour les cyclistes[1] en Amérique du Nord en 2022 et le label UCI Bike City en 2023.

Avec une industrie annuelle de plus de 7,4 milliards de dollars au Canada[2], le tourisme sportif est le créneau touristique qui connaît la plus forte croissance au Canada et dans le monde depuis les dernières années.

Montréal a d'ailleurs été classée la deuxième ville la plus sûre au monde en 2024[3]. Dans une ville hospitalière, ouverte sur le monde et cosmopolite, sécuritaire, les personnes qui participent et assistent aux événements peuvent ainsi rester concentrées sur la compétition sportive.

Des 1,25 milliard de dollars déboursés par ces visiteuses et visiteurs pour leurs dépenses au Québec, environ la moitié se produit à Montréal (0,6 milliard)[4]. Le secteur sportif a une incidence soutenue durant toute l'année dans plusieurs communautés et constitue un moteur d'activité pour les hôtels, les restaurants et tout le secteur du commerce de détail.

La région métropolitaine est également réputée pour sa capacité à accueillir annuellement des millions de personnes. Disposant d'un aéroport international desservant plus de 150 destinations, il est simple d'accueillir des événements dans la métropole québécoise. Environ 172 millions d'individus vivent à deux heures de vol ou moins de Montréal et plus de 600 vols transitent chaque jour par Montréal-Trudeau (YUL).

Plus abordable que la plupart des villes européennes et l'une des villes les moins onéreuses du Canada et de l'Amérique du Nord

La destination touristique n° 1 au Québec

La première ville en Amérique du Nord pour l'accueil de congrès internationaux

Des festivals et des événements de renommée internationale

Une offre gastronomique exceptionnelle

Une ville universitaire de renommée internationale

Des sites patrimoniaux et des lieux de destination touristique parmi les plus fréquentés

Un paysage marqué par le mont Royal et par ses nombreux parcs et espaces verts

[1] People for biking city rankings, 2022
[2] Tourisme sportif Canada
[3] Palmarès 2024 de la compagnie d'assurance Berkshire Hathaway Travel Protection
[4] Tourisme sportif Canada et Statistiques Canada

4. Une ville culturelle et festive, qui célèbre son inclusivité

Animée, festive et dynamique, Montréal vibre d'une énergie cosmopolite dans chacun de ses quartiers. Avec l'incroyable variété de ses festivals annuels, sa gastronomie réputée, sa culture francophone et son milieu artistique foisonnant, Montréal, Ville UNESCO de design, est une œuvre d'art vivante. Que ce soit en intégrant des spectacles de DJ, des concerts, des concours de danse ou de poésie, des défilés de mode ou encore des peintures de murales en direct, les événements sportifs qui se déroulent à Montréal ont sans contredit une touche culturelle qui les rend uniques.

L'industrie événementielle sportive unifie et rassemble les personnes de tous horizons grâce à une passion commune. Le sport permet la promotion de valeurs universelles, transcendant les langues et les cultures, comme l'égalité et le respect.

La parité se manifeste autant dans les compétitions faisant la promotion d'équipes féminines et masculines, que dans les postes occupés par les femmes au sein des organisations sportives.

Montréal fait de l'accessibilité universelle une priorité dans ses actions et applique les principes qui découlent de ce concept dans toutes les sphères de ses compétences. Des organismes à but non lucratif reconnus et implantés à Montréal contribuent de façon importante à cette mission d'inclusion sociale et d'accessibilité. Sur le plan sportif, le Défi sportif AlterGo, est un événement multisport unique qui rassemble des athlètes de l'élite et de la relève, de toute limitation fonctionnelle.



En 2024, Montréal s'est classée en 12e place au niveau mondial et en 2e place en Amérique du Nord parmi les meilleures villes au monde pour les arts et la culture.

TIMEOUT.COM



Les restaurants de Montréal dominent la liste des 100 meilleurs restaurants du Canada en 2024 avec le meilleur restaurant et plus du quart d'entre eux dans la métropole du Québec.

CANADAS100BEST.COM



Montréal nommée meilleure ville étudiante en Amérique du Nord en 2024.

TOPUNIVERSITIES.COM



Montréal couronnée 3e meilleure ville au monde par le palmarès Best in Travel 2024 du réputée Lonely Planet.

LONELYPLANET.COM

5. Une métropole qui prône le développement durable

La Ville de Montréal a pris de multiples engagements et a mis en œuvre de nombreux projets pour être reconnue en tant que chef de file de la transition écologique et de la lutte contre les changements climatiques à l'échelle locale et internationale. Elle a également démontré sa préoccupation en matière d'amélioration du capital santé de la population, son dynamisme culturel ainsi que sa volonté de favoriser l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre de la transition écologique au moyen d'une gouvernance ouverte.

Riche de plus de 19 grands parcs et de 1 200 parcs de quartier, qui représentent 26 % de sa superficie[5], Montréal a obtenu le dixième rang au classement de l'indice des villes durables de 2018 pour sa politique environnementale, faisant d'elle l'une des métropoles les plus vertes du monde. La ville participe aussi au groupe C40, constitué de grandes métropoles mobilisées pour lutter contre les changements climatiques et pour faciliter l'adaptation à ce phénomène planétaire.

Selon le Healthy City Index SpotaHome 2020, Montréal est la ville la plus saine en Amérique du Nord. Selon l'Innovation Cities Index 2021, il s'agit de la deuxième ville la plus novatrice au Canada. Montréal est au premier rang en Amérique du Nord du classement du **Global Destination Sustainability (GDS)** à titre de destination en tourisme durable.

Le **Plan stratégique Montréal 2030** de la Ville de Montréal repose sur quatre orientations, dont l'une des priorités vise à accélérer la transition écologique. En posant des gestes concrets pour réduire les GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs répercussions, tout en rehaussant la résilience urbaine, la Ville de Montréal souhaite répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux. De nombreuses organisations partenaires mettent également en place des stratégies et des actions qui s'inscrivent dans le développement durable et contribuent à la transition écologique de la métropole.

De l'électrification des transports à la promotion de l'agriculture urbaine, Montréal met en œuvre des politiques et des initiatives permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de créer une métropole sécuritaire, résiliente, inclusive et durable. Dans l'événementiel, les organisateurs priorisent les approches à faible incidence écologique.

Encourager le développement d'une destination touristique exemplaire dont l'incidence positive agit sur la communauté locale et l'environnement, voilà ce que Montréal, Destination harmonieuse, et son **cadre d'intervention en tourisme durable** visent d'ici à 2030. Tout l'écosystème de Tourisme Montréal adhère et contribue déjà à ce changement.

[5] World Economic Forum, 2021, Feeding a city from the world's largest rooftop greenhouse : la ville est 10e au classement de l'indice des villes durables de 2018 pour sa politique environnementale et est l'une des métropoles les plus vertes du monde, riche de 19 grands parcs et des 1 200 parcs de quartier représentant 26 % de sa superficie.

Orientations stratégiques pour mieux positionner Montréal



La passion pour le sport et l'immense pouvoir positif des événements sportifs continueront de rassembler les gens et de promouvoir un monde plus inclusif, pacifique et durable grâce aux valeurs et aux principes universels qui y sont véhiculés.

Pour atteindre le véritable potentiel de Montréal en matière d'accueil d'événements sportifs, le GPESM est guidé par cinq grandes orientations stratégiques.

1. Assurer une veille et un démarchage stratégiques

2. Offrir un accompagnement adapté aux comités organisateurs d'événements sportifs

3. Garantir des bénéfices importants pour la collectivité

4. Se positionner avantageusement par rapport à la compétition nationale et internationale

5. Faire rayonner Montréal sur la scène internationale

1. Assurer une veille et un démarchage stratégiques

Considérant que Montréal est riche en expertises pertinentes et variées, il importe d'instaurer une structure efficace assurant une veille et un démarchage stratégiques bien alignés avec les intérêts et la capacité d'accueil de Montréal ainsi que celle des grands partenaires financiers. À Montréal, le mandat de démarchage d'événements sportifs est dévolu à la division sportive de Tourisme Montréal, Événements sportifs Montréal.

2. Offrir un accompagnement adapté aux comités organisateurs d'événements sportifs

Les projets d'accueil d'événements sportifs majeurs à Montréal nécessitent des ressources humaines et financières importantes. Une étroite collaboration de l'ensemble des partenaires concernés est essentielle pour faciliter l'accueil de ces événements. Les comités organisateurs font face à de nombreux défis tout au long du processus qui mène à la tenue d'un événement, qu'ils soient organisationnels, opérationnels ou logistiques. Le soutien concerté des personnes clés est essentiel pour garantir le succès de l'aventure collective et communautaire que représente l'accueil d'un événement sportif.



3. Garantir des bénéfices importants pour la collectivité

Les projets d'événements sportifs visent également à contribuer à l'enrichissement collectif, en plus de promouvoir de saines habitudes de vie. Les bénéfices proviendront non seulement des retombées économiques engendrées par la tenue même de l'événement, mais aussi des infrastructures ou des équipements sportifs légués à la communauté d'accueil. Dès la conceptualisation des dossiers de mise en candidature, un programme de legs sportifs complets doit être prévu, intégrant des critères définis en matière de développement durable.

Pour obtenir des résultats tangibles en matière de pratique sportive et encourager l'engagement de la population montréalaise après la tenue d'événements, des stratégies et des programmes sont nécessaires, notamment des activités d'essai, des espaces réservés aux spectatrices et spectateurs (zones de partisans), des mesures incitatives (distribution de billets gratuits), etc.

4. Se positionner avantageusement par rapport à la compétition nationale et internationale

Montréal demeure un endroit privilégié pour accueillir des événements sportifs majeurs. Elle dispose d'infrastructures sportives olympiques et multifonctionnelles ainsi que de plans d'eau, de terrains, de parcs et d'espaces verts en milieu urbain, tous accessibles par métro. Malgré ces avantages, elle veille à ce que ses installations soient toujours de qualité et conformes aux normes internationales en vigueur, de manière à demeurer compétitive par rapport aux autres métropoles sportives du monde.

5. Faire rayonner Montréal sur la scène internationale

Les événements accueillis à Montréal doivent contribuer au rayonnement et à la visibilité de la métropole en plus de servir de vecteur promotionnel au développement du sport concerné. Montréal affirme son positionnement sur la scène sportive internationale en présentant une image de marque cohérente et intégrée qui prend appui sur ses atouts uniques et son caractère distinctif en Amérique du Nord.



5

Défis et pistes d'action afin de demeurer en tête de file



Un grand nombre de villes partout dans le monde se sont dotées d'une stratégie pour le démarchage et l'accueil d'événements sportifs majeurs dans un marché très concurrentiel et mondialisé.

Afin que Montréal se démarque et demeure leader parmi les villes canadiennes dans l'accueil d'événements sportifs, ses dirigeantes et dirigeants doivent avoir à l'esprit certains éléments qui constituent des défis ou des enjeux qu'il est toujours important de considérer.



Financement



Infrastructures et équipements



Expertise et savoir-faire



Rayonnement et visibilité



Administration et organisations



Démarchage stratégique

Financement

Dans le contexte actuel, il sera plus que jamais nécessaire de maintenir une veille stratégique et dynamique en ce qui a trait au soutien offert par les villes concurrentes. Les bénéfices (économiques, sociaux, sportifs, etc.) des événements sportifs sont peu connus auprès des parties prenantes et de la population, ce qui est un frein à l'appui d'un événement majeur. Il faudra également garantir un très bon alignement des orientations stratégiques des programmes de soutien financier des différents bailleurs de fonds engagés dans l'accueil des événements sportifs à Montréal.

Orientations :

- Consolider la collaboration entre les bailleurs de fonds publics afin de réduire les délais de traitement des demandes, favoriser une plus grande agilité et assurer un meilleur alignement entre les programmes de soutien financier offerts aux comités organisateurs;
- Revoir les programmes de financement existants pour mieux soutenir les événements participatifs, émergents ou encore non fédérés qui ne sont pas admissibles aux programmes des différents paliers de gouvernement, mais qui présentent une valeur ajoutée pour Montréal;
- Collaborer avec les comités organisateurs locaux afin d'augmenter la part de revenu autonome de leur événement, souvent considérée insuffisante pour la réalisation d'un budget équilibré, tout en faisant preuve de vigilance quant à la viabilité financière d'événements majeurs faisant face à une tendance inflationniste des coûts d'exploitation;
- Améliorer l'offre de services pour les événements sportifs se déroulant sur le domaine public, afin de mieux répondre aux besoins des organisateurs en termes de biens et services et de fluidité organisationnelle;
- Réaliser des études de retombées, documenter les bénéfices et améliorer les communications auprès des diverses parties prenantes en faveur de l'incidence positive de l'accueil d'événements sportifs.





Défis et pistes d'action afin de demeurer en tête de file

Infrastructures et équipements

Une leçon importante tirée des Jeux olympiques de Montréal est la nécessité de prendre soin des installations sportives au fil du temps et de s'assurer que chaque décision est prise selon une vision à long terme. La planification des infrastructures (plans triennaux/décennaux) doit s'appuyer sur les besoins présents et futurs liés au plan de démarchage événementiel qui tiennent compte des normes de plus en plus élevées fixées par certaines fédérations sportives internationales ou des détenteurs de droits.

Orientations :

- Mettre en place des solutions de rechange lors de l'accueil d'événements d'envergure dans les infrastructures sportives montréalaises dans une perspective de maintien de l'accessibilité à la pratique sportive organisée;
- Sensibiliser les gestionnaires d'infrastructures à l'importance de l'accessibilité financière quant à l'utilisation des installations sportives (coût d'usage et frais afférents) et aux normes en matière d'accessibilité, d'inclusion et de développement durable dans les projets événementiels;
- Réunir les principaux gestionnaires d'infrastructures sportives pour aligner les rénovations et maintenir les normes internationales des infrastructures sportives vieillissantes afin d'en améliorer la capacité d'accueil d'événements et favoriser une utilisation optimale;
- Promouvoir le développement hôtelier autour des infrastructures sportives d'importance à Montréal;
- Mobiliser les différents acteurs concernés afin de doter Montréal d'un amphithéâtre fermé pouvant accueillir entre 8 000 et 15 000 personnes et adapté aux sports nécessitant une grande surface de jeux.





Défis et pistes d'action afin de demeurer en tête de file

Expertise et savoir-faire

Les ressources qualifiées ayant l'expertise et le savoir-faire dans l'accueil d'événements sportifs majeurs sont rares, ce qui limite les possibilités d'expansion et d'accueil d'événements sportifs. Combinées à la précarité des emplois dans ce domaine (emplois temporaires, saisonniers, etc.), la rétention et la professionnalisation de l'expertise demeurent des défis d'actualité.

Orientations :

- Développer des stratégies d'attraction et de rétention de l'expertise à Montréal, telles que la centralisation de services ainsi que la valorisation, l'encadrement et la reconnaissance du bénévolat, afin d'offrir une expérience positive;
- Favoriser la tenue d'événements sportifs de niveau national ou international en sport collégial ou universitaire afin de consolider l'expertise événementielle de ces institutions;
- Amener les comités organisateurs à améliorer l'expérience client par la considération des aspects promotionnels, éducatifs ou festifs de leur événement;
- Améliorer le partage ou le transfert des compétences et des apprentissages entre les organisateurs montréalais d'événements sportifs majeurs, tout en créant des occasions de développement des compétences en événementiel;
- Accompagner les comités organisateurs d'événements dans l'adoption de pratiques écoresponsables, dans une perspective de développement durable.







Défis et pistes d'action afin de demeurer en tête de file

Rayonnement et visibilité

Les grands événements ont le potentiel d'offrir une vitrine internationale formidable aux villes qui les accueillent. Jouissant d'un impressionnant calendrier événementiel culturel et sportif annuel, Montréal maintient sa réputation de métropole festive et dynamique grâce à l'activation de sa marque. Pour les comités organisateurs, cette abondance événementielle représente un défi quant à l'occupation de l'espace médiatique. Une planification marketing et de communication stratégique est alors essentielle afin de maximiser le rayonnement de l'événement et positionner Montréal comme métropole de premier plan.

Orientations :

- Promouvoir les bienfaits et les retombées de l'accueil d'événements sportifs;
- Se doter de stratégies pour accroître le rayonnement des événements sportifs, augmenter la participation, attirer les visiteuses et visiteurs, engager les citoyennes et citoyens, et réussir à rejoindre des publics diversifiés;
- Accompagner les responsables de l'organisation d'événements sportifs majeurs à cibler et à allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour la promotion à l'échelle locale et nationale de leur événement;
- Se doter d'une vision commune et partagée en matière de stratégie de communication, particulièrement pour la tenue d'un projet sportif de très grande envergure;
- Positionner la marque Montréal sur le marché sportif international et maintenir une présence stratégique aux activités et congrès regroupant les détenteurs de droits.





Défis et pistes d'action afin de demeurer en tête de file

Administration et organisations

Le comité organisateur a la responsabilité d'évaluer la faisabilité, de planifier, d'organiser, de financer, de tenir et d'évaluer le bilan de son événement. Plus que jamais, il est important d'assurer une saine gestion des risques pour éviter de nuire au déroulement d'un événement, de causer des dommages financiers et sociaux, de mettre en danger la réputation de l'organisateur et même de ternir l'image de Montréal.

Orientations :

- Identifier et mettre en place des solutions concrètes pour permettre une cohabitation harmonieuse entre les événements sportifs et les autres activités du centre-ville, particulièrement durant l'été, lorsque de nombreux festivals, parades et manifestations culturelles occupent l'espace public;
- Coordonner la complexité logistique inhérente à l'organisation d'événements sportifs sur le domaine public, particulièrement en ce qui a trait à l'élaboration de parcours traversant plusieurs arrondissements;
- Accompagner les comités organisateurs d'événements sportifs dans le processus administratif lié à la tenue de leur événement, de l'intention jusqu'au bilan du projet, en leur fournissant une aide, des outils, des ressources, des références, etc.;
- Sensibiliser les comités organisateurs à l'importance de la gestion continue des risques liés à l'organisation de leur événement;
- Arrimer les éléments exigés par les principaux bailleurs de fonds auprès des organisateurs d'événements afin d'alléger la reddition de comptes.







Démarchage stratégique

La compétitivité entre les villes canadiennes et à l'international pour l'accueil d'événements sportifs majeurs est de plus en plus grande. Une stratégie de démarchage concertée avec les diverses parties prenantes et sur des horizons à moyen et long termes est nécessaire afin de garantir le maintien du nombre constant d'événements sportifs internationaux à Montréal.

Orientations :

- Engager des efforts importants afin de déposer une candidature gagnante pour l'accueil d'un événement multisport majeur d'ici 2034;
- Stimuler la création de comités de candidatures pour l'accueil d'événements majeurs afin d'impliquer les principaux acteurs sportifs vers une candidature gagnante;
- Prioriser les efforts de démarchage vers les sports prioritaires pour Montréal et les événements se déroulant l'hiver, et ce, en restant à l'affût des tendances en matière de développement durable;
- Avoir une approche holistique et stratégique de démarchage en engageant les principales parties prenantes, y compris les bailleurs de fonds, dès la phase exploratoire.



Sélection des événements sportifs



Montréal cherchera avant tout à favoriser l'accueil d'événements sportifs permettant d'atteindre des objectifs précis, alignés dans une perspective à long terme et cadrant dans une planification globale.

Les événements assurant une rentabilité optimale de l'investissement, tout en tenant compte des capacités et des choix stratégiques de Montréal, seront priorisés. Autrement dit, Montréal favorisera des événements à fort potentiel de succès.

Facteurs clés de la réussite d'un événement sportif majeur à Montréal

Alignement avec l'identité et les priorités de Montréal

La tenue d'un événement sportif prend tout son sens lorsque celui-ci cohabite en harmonie avec son environnement. Dans une perspective de Destination harmonieuse, Montréal vise à s'inscrire dans la mouvance d'un tourisme bienveillant, durable et responsable. Elle vise l'accueil d'événements qui correspondent à des valeurs partagées par l'administration publique, les acteurs sportifs, touristiques et économiques, mais également véhiculées par sa population.

L'acceptabilité sociale des événements sportifs est dorénavant une condition indispensable à leur réalisation. Pour assurer un succès maximal, Montréal priorise la sélection d'événements qui démontrent une juste adéquation entre le caractère de l'événement et les attributs distinctifs de la métropole sur le plan touristique et sportif.





Financement viable

L'accueil d'événements sportifs majeurs à Montréal nécessite des ressources dès les premières étapes pour l'obtention d'une candidature. Le marché de la commandite est très sollicité et difficile à mobiliser pour les événements ponctuels. Aussi, comme dans toute entreprise, les comités organisateurs sont soumis à des risques qui proviennent de facteurs externes, comme les fluctuations économiques, le cours du dollar, les relations de travail, les frais de candidatures variables et les nouvelles tendances.

Pour minimiser les risques financiers, Montréal favorisera des événements qui cadrent dans les programmes en vigueur des bailleurs de fonds publics, qui démontrent un intérêt d'engagement du milieu privé, qui présentent un potentiel de revenus autonomes diversifié et dont les coûts sont raisonnables, clairs et détaillés; en bref, des événements qui présentent un budget équilibré et réaliste.

Mise en valeur des infrastructures et des équipements

La création de nouvelles installations de pointe nécessite un leadership soutenu du milieu sportif. Le maintien du parc d'infrastructures requiert des investissements importants de l'administration qui en est responsable. Montréal favorise des événements qui mettent en valeur les infrastructures existantes ou qui présentent une occasion de legs en infrastructures avec un montage financier viable et de sources diversifiées.

Legs (héritage) concrets pour la communauté

La notion d'héritage est décisive dès le processus de candidature pour l'organisation d'un événement sportif. Initialement appréhendé sous la forme des effets économiques, le legs événementiel est aujourd'hui diversifié et touche les aspects sociaux, sportifs et culturels. Les bailleurs de fonds publics s'attendent à financer des projets qui auront une empreinte durable positive et une incidence à long terme.

L'héritage doit être pensé dès les premières étapes des projets de candidature et planifié dès l'obtention de l'événement en mettant en œuvre des programmes concertés avec la communauté d'accueil. Le suivi post-événement est essentiel pour mesurer les retombées réelles à partir d'indicateurs mesurables ou de sondages populationnels sur une période prédéterminée.

Visibilité et rayonnement importants

La visibilité accordée à des événements d'envergure est une occasion de réaffirmer le savoir-faire montréalais, de véhiculer des valeurs identitaires, d'attirer les talents et investissements et de positionner Montréal comme une métropole de premier plan. Montréal favorise les événements qui permettent d'accentuer son rayonnement et d'accélérer le développement de la communauté.

Administration et gouvernance saines et efficaces

L'organisation d'un événement sportif majeur est un défi organisationnel et logistique souvent porté par l'énergie d'individus passionnés. La planification s'exécute dans un contexte exigeant ponctué de contraintes et de défis. La majorité des événements sportifs s'appuie sur l'engagement et le dévouement de nombreux bénévoles. Montréal soutient et accompagne les organismes qui démontrent une gouvernance agile, une expérience dans l'organisation d'événements, une capacité d'intervention solide, une surveillance du risque continue ainsi que des valeurs éthiques et d'inclusion affirmées.



Conclusion



Conclusion

Montréal passe à l'action!

Les événements sportifs représentent de formidables occasions de rassemblement, d'inclusion, de partage, de fête et de renforcement du sentiment d'appartenance à la ville. Ils stimulent non seulement l'activité économique de la métropole, mais aussi l'essor de la pratique sportive au sein de la population et, évidemment, le développement de l'élite sportive.

Ils permettent de répondre aux besoins évolutifs de la ville en matière d'infrastructures sportives. Afin d'assurer le développement et le maintien de la haute qualité de l'état des infrastructures, Montréal doit demeurer proactive dans la mise à niveau ou la construction de celles-ci. Non seulement ces bénéfices maximiseront les occasions d'accueil d'événements sportifs de grande envergure, mais en plus, ils pourront profiter directement à son élite sportive, aux entités responsables de l'organisation d'événements et à sa population en général.

Pour opérationnaliser la stratégie événementielle, le Groupe des partenaires en événements sportifs de Montréal s'est doté de deux sous-comités de travail : le comité plan d'action et le comité démarchage stratégique. Le premier a pour mandat de planifier et de garder une vigie sur les actions à mener à court terme; le second a la responsabilité d'identifier les événements potentiels et d'aligner les ressources nécessaires à leur concrétisation.

Chaque partenaire du GPESM dispose d'orientations et de cibles corporatives qui lui sont propres. La Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs 2024-2030 et les échanges entre les partenaires optimisent la convergence entre les occasions qui se présenteront et les ambitions spécifiques à chaque organisation.

Montréal a tous les atouts recherchés pour accueillir des événements sportifs d'envergure. Avec la confiance, la volonté et l'implication des fédérations sportives, des athlètes, des officiels, des comités organisateurs d'événements et des instances gouvernementales, Montréal demeurera parmi les meilleures destinations sportives au monde tout en œuvrant, de façon exemplaire, dans une perspective de développement durable. Les retombées positives d'une telle reconnaissance seront tangibles et profiteront à tous.

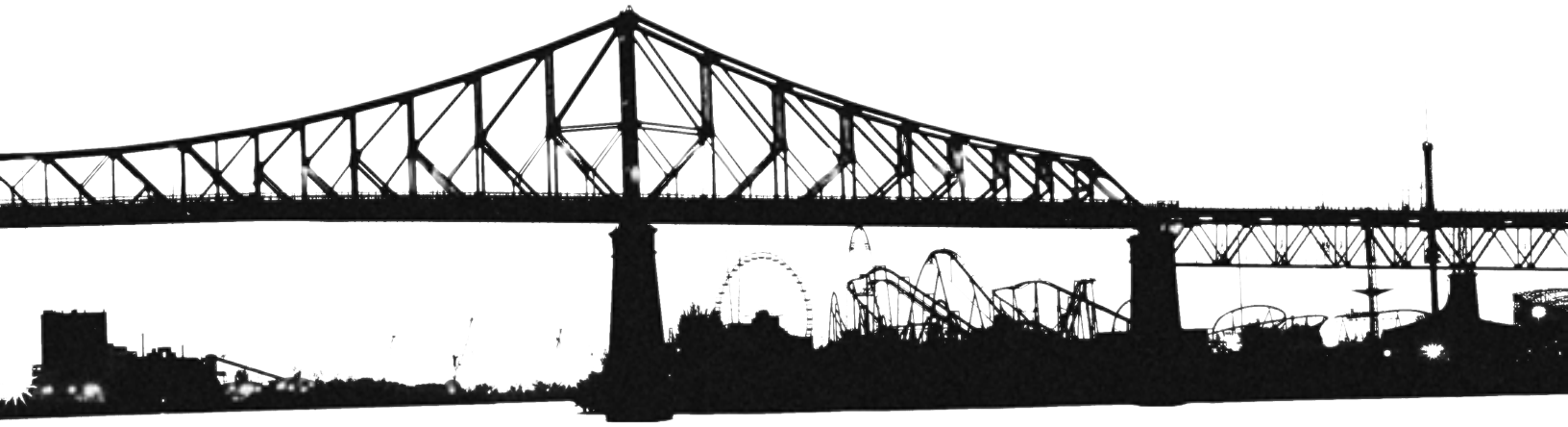

Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.14

2025/09/25
16:00

(3)

Dossier # : 1258304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc., pour les travaux de conception et de construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 789 267,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15944-1 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de conception et de construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal PVM, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 023 990,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15944-1;

2. d'autoriser une dépense de 1 203 598,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 561 679,30 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Excavation E.S.M. inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-15 15:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258304001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc., pour les travaux de conception et de construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 789 267,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15944-1 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) détient le statut de Service de police de niveau 5 en vertu du "*Règlement sur les Services policiers du Québec".* Les obligations reliées à ce statut impliquent l'utilisation d'équipements et d'armes spécialisées nécessitant l'utilisation d'installations particulières. À cet effet, le SPVM a l'obligation de qualifier annuellement l'ensemble de ses policiers au tir.
Les champs de tir extérieurs faciliteront la qualification annuelle des policiers aux armes intermédiaires et longues. La proximité de ce nouveau site contribuera à maintenir le respect des délais prescrits, tout en accélérant le processus de qualification. Cette optimisation logistique entraînera par ailleurs une diminution notable des coûts liés aux formations hors territoire.

Un premier appel d'offres public IMM-15944 a été lancé et publié du 27 février au 10 avril 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir.* La durée de publication a été de quarante-deux (42) jours. Aucune soumission n'a été reçue.

Les documents ont été bonifiés et approfondis afin de fournir davantage de précisions sur les requis du projet.

L'appel d'offres public IMM-15944-1, a été lancé et publié du 22 mai au 12 août 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir.* La durée de publication a été de quatre-vingt-deux (82) jours.

Les soumissions sont valides pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture prévue le 7 août a finalement eu lieu le 12 août 2025, soit jusqu'au 10 novembre 2025. Deux (2) soumissions ont été reçues.

Un total de sept (7) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de

ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	29 mai 2025	Report de l'ouverture des soumissions au 7 août 2025. Ajout de l'évaluation environnementale du site Phase 1.	Non
2	23 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
3	26 juin 2025	Ajout de l'étude isocontour du site. Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
4	04 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
5	15 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et révision du bordereau de soumission.	Non
6	18 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
7	30 juillet 2025	Report de l'ouverture des soumissions au 12 août 2025. Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à EXCAVATION E.S.M. INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la conception et la construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Les travaux consistent, sans s'y limiter à :

- L'aménagement d'une zone d'accueil incluant des roulottes, des conteneurs et un stationnement pour les policiers;
- La mise en place des infrastructures électriques sur le site visé, pour combler les besoins en électricité, sécurité et télécommunications;
- La construction :
  - d'un champ de tir d'une longueur de 30 mètres avec 12 pas de tir;
  - d'un champ de tir d'une longueur de 30 mètres avec 4 pas de tir adjacents à l'autre champ de 30 mètres;
  - d'un champ de tir d'une longueur de 100 mètres avec 12 pas de tir.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente 12,5 % du nombre total.
Sur les quatorze (14) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) preneurs ont achetées les documents à titre informatif (l'Association de la Construction du Québec et la Société d'habitation et de développement de Montréal);
- Quatre (4) preneurs étaient des firmes de professionnels;
- Deux (2) des preneurs étaient des fournisseurs;
- Parmi les six (6) autres preneurs n'ayant pas soumis de soumissions, l'ensemble a fait savoir que c'était par manque de temps et de carnets de commandes trop chargés

pour l'échéancier souhaité.

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes. Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
EXCAVATION E.S.M. INC.	8 023 990,05 $	1 203 598,51 $	9 227 588,55 $
TISSEUR INC.	12 373 610,00 $	1 856 041,50 $	14 229 651,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	10 449 566,42 $	1 567 434,96 $	12 017 001,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 2 425 576,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 349 619,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			54,21 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -23,21 % (- 2 425 576,38 $). Cette différence s'explique par le fait qu'il s'agit d'un projet de conception/construction. Ainsi, l'estimation de base a été réalisée à partir des exigences du devis, sans conception définie. L'adjudicataire, quant à lui, a établi son estimation en se basant sur les exigences du devis et sur sa propre interprétation de la conception.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est de 54,21 % (4 349 619,95 $). Cet écart s'explique principalement par des différences de taux et de coûts unitaires plus élevés dans la majorité des chapitres du bordereau. Cette disparité est particulièrement marquée dans les chapitres relatifs aux déflecteurs, aux abris et aux murs en blocs de béton. Étant donné que les prix ont été soumis sur la base de quantités prédéfinies dans le bordereau, cet écart reflète uniquement des variations dans les prix unitaires proposés par les soumissionnaires.

L'analyse des soumissions démontre qu'EXCAVATION E.S.M. INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Un budget de contingences de 15 % (1 203 598,51 $, taxes incluses) du montant du contrat est prévu pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 7 % (561 679,30 $, taxes incluses) est prévu aux incidences du contrat. Cette enveloppe servira à couvrir les coûts pour les utilités publiques (Hydro-Québec, CSEM, BELL, etc.) et toutes autres expertises ou travaux requis par des tiers.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissible aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 21 juillet 2024. Depuis le 2 juin 2023, l'AMP a prolongé automatiquement la validité du contrat de deux ans.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

En vertu de la résolution relative à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CG23 0205), le présent dossier devra lui être soumis pour étude puisqu'il répond à l'un ou l'autre des critères fixés par les conseils, soit :

- un contrat de travaux de plus de 4 M$;
- Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation
- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 9 789 267,85 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 8 023 990,05 $ taxes incluses (net de ristourne : 7 326 972,43 $)
- Contingences : 1 203 598,51 $ taxes incluses (net de ristourne : 1 099 045,87$), soit 15% du coût du contrat de base.
- Incidences : 561 679,30 $ taxes incluses (net de ristourne : 512 888,07 $), soit 7 % du coût du contrat de base.

Cette dépense sera prévue au projet Investi 64021 - Programme de protection des bâtiments du SPVM.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération au règlement d'emprunt RCG 24-018 Protection d'immeubles.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le SPVM qui est d'intérêt collectif et inclus à l'annexe 1 du Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.

La dépense sera répartie de la manière suivante : 2% en 2025 et 98% en 2026. Cependant, pour 2026, le budget requis pour cette dépense est actuellement en cours d'approbation dans le cadre du processus budgétaire 2026-2035. Dans l'éventualité où le budget pour cette dépense ne serait pas approuvé, le Service de la gestion et de la planification des immeubles devra, dans la mesure du possible, prioriser cette dépense dans son programme décennal d'immobilisations disponible pour l'année 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et, par conséquent, sur le service direct au SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. En collaboration avec le SPVM, des avis seront transmis aux résidents du voisinage avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Automne 2025
Fin du contrat : Été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal

Lecture :

Simon LALIBERTE, 25 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-557-6901
Télécop. :

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite

Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2025-09-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258304001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers. Division projets sécurité publique.*
Projet : *Construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la ville de Montréal (SPVM)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce site offrira un espace de formation conforme aux besoins du SPVM sur l'île de Montréal, contribuant ainsi à renforcer la capacité des policiers et policières à assurer la sécurité de la population.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 11 août 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EXCAVATION E.S.M. INC.
Adresse du siège social : 1361, BOUL LIONEL-BOULET, , VARENNES, QC, J3X 1P7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700034959
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163352314

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

CONCEPTION-CONSTRUCTION DES CHAMPS DE TIR EXTÉRIEURS POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM)

N° de l'appel d'offre

IMM-15944-1

N° SEAO

20071136

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
EXCAVATION E.S.M. INC.	1	8 023 990,05 $	**Conforme**
TISSEUR INC.	2	12 373 610,00 $	**Conforme**
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: IMM-15944-1
Numéro de référence: 20071136
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Conception-construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la ville de Montréal (SPVM)
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

16 résultats **Résultats 1 à 16**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Non diffusé	Maxime Clermont Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20239005)** 2025-05-26 10:17	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-06-05 à 09:10 - Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ TISSEUR INC. 1900, rue des Mélèzes Sainte-Adèle QC CAN J8B2J6 http://tisseur.com/	Non diffusé	Isabelle Pominville Téléphone: 8193221523 Courriel: isabelle.pominville@tisseur.com	**Transaction: (20244585)** 2025-06-02 15:47	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-06-05 à 09:10 - Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ POMERLEAU INC. 562 chemin Olivier Lévis QC CAN G7A2N6 http://www.pomerleau.ca	Publique	Eylem Celebi Téléphone: 5147892728 Courriel: eylem.celebi@pomerleau.ca	**Transaction: (20237104)** 2025-05-23 11:08	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-06-05 à 09:10 - Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ Excavation E.S.M. Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Non diffusé	Annick Banville Téléphone: 4506490442 Courriel: abanville@excavationesm.com	**Transaction: (20237014)** 2025-05-23 09:55	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-06-05 à 09:10 - Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Non diffusé	Étienne Archambault Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20249706)** 2025-06-10 10:27	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis Messagerie 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20235865)** 2025-05-22 10:19	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-06-05 à 09:10 - Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	**Transaction: (20253982)** 2025-06-13 11:00	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ ÉQUIPE LAURENCE INC. 135, boul. de Sainte-Adèle Sainte-Adèle QC CAN J8B0J4 https://www.equipelaurence.ca	Non diffusé	Geneviève Métivier Téléphone: 4502271857 Courriel: gmetivier@equipelaurence.ca	**Transaction: (20255404)** 2025-06-16 09:51	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ Société d'habitation et de développement de Montréal 800, boul. de Maisonneuve Est bureau 2200 Montréal QC CAN H2L4L8 http://www.shdm.org	Donneur d'ouvrage	Noémie Langevin Téléphone: 5143802152 Courriel: nlangevin@shdm.org	**Transaction: (20235949)** 2025-05-22 11:10	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-06-05 à 09:10 - Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ GROUPE GEYSER INC. 275, boul. Marc-Aurèle-Fortin Laval QC CAN H7L2A2 www.groupegeyser.com	Non diffusé	Adjointe1 Geyser Téléphone: 4506252003 Courriel: mhbussieres@groupegeyser.com	**Transaction: (20238990)** 2025-05-26 10:03	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-06-05 à 09:10 - Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. 2980 boulevard Ste-Anne Québec QC CAN G1E3J3 https://stgm.net	Non diffusé	Dominique St-Gelais Téléphone: 4186268224 Courriel: os@stgm.net	**Transaction: (20239943)** 2025-05-27 10:02	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-06-05 à 09:10 - Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20235625)** 2025-05-22 07:34	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-06-05 à 09:10 - Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ Distribution Élite Canada inc. 158 Chemin Saint-Pierre Saint-Mathieu QC CAN J0L2H0 www.distributionelitecanada.com	Non diffusé	Jo Ann Nazaire Téléphone: 4508740917 Courriel: joann.nazaire@distributionelitecanada.com	**Transaction: (20247079)** 2025-06-05 17:19	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ Indy-Co inc. 8 Rue de la Place-du-Commerce Bureau 220 Brossard QC CAN J4W3H2 www.indyco.ca	Non diffusé	Françis Dubé Téléphone: 4502787666 Courriel: f.dube@indy-co.com	**Transaction: (20238977)** 2025-05-26 09:49	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-06-05 à 09:10 - Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20240249)** 2025-05-27 15:42	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-06-05 à 09:10 - Téléchargement 20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20236861)** 2025-05-23 06:01	20059476 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-06-05 à 09:10 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20063810 - Addenda 2 Devis 2025-06-23 à 13:05 - Courriel 20064236 - Addenda 3 Devis 2025-06-26 à 12:10 - Courriel 20065419 - Addenda 4 Devis 2025-07-04 à 12:55 - Courriel 20066821 - Addenda 5 Devis 2025-07-15 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-15 à 09:10 - Courriel 20067543 - Addenda 6 Devis 2025-07-18 à 14:15 - Courriel 20068399 - Addenda 7_Report de date Devis 2025-07-30 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc., pour les travaux de conception et de construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 789 267,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15944-1 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258304001 - Travaux construction champs de tirs SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-15

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc., pour les travaux de conception et de construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 789 267,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15944-1 (2 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE258304001.pdf

Dossier # :1258304001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE258304001

Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc., pour les travaux de conception et de construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 789 267,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15944-1 (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE255639003

Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc., pour les travaux de conception et de construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 789 267,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15944-1 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 17 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 17 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné, lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat. Au cours de cette séance, les représentants du Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets sécurité publique ont expliqué qu'en vertu des obligations liées au *Règlement sur les services policiers du Québec*, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) doit procéder chaque année à la qualification au tir de l'ensemble de son personnel policier. Le présent projet de champs de tir extérieurs facilitera cette qualification annuelle et permettra de respecter les délais prescrits. Cela contribuera également à

réduire de manière significative les coûts associés aux formations effectuées hors territoire.

Les travaux prévus dans le cadre du contrat comprennent, sans s'y limiter, l'aménagement d'une zone d'accueil incluant des roulottes, des conteneurs et un stationnement destiné aux policières et policiers; la mise en place d'infrastructures électriques; ainsi que la construction de trois champs de tir. Ce projet présente une certaine complexité en raison de plusieurs facteurs : il s'agit des premiers champs de tir extérieurs construits au Québec, ce qui justifie l'approche en conception-réalisation; le site choisi est situé dans une carrière non aménagée, nécessitant des travaux d'adaptation importants; et l'approbation du ministère de l'Environnement est requise.

Les invitées ont précisé qu'un premier appel d'offres a été publié du 27 février au 10 avril 2025, pour une durée de 42 jours, mais aucune soumission n'a été reçue. Les preneurs de documents ont ensuite été contactés afin de recueillir leurs commentaires. À la lumière de ces informations, les documents d'appel d'offres ont été revus afin de mieux préciser les exigences du projet. Un second appel d'offres a été lancé du 22 mai au 12 août 2025. Cette fois, la période de publication a été étendue à 82 jours, ce qui convient mieux pour un projet en conception-réalisation.

L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 16 preneurs de documents, dont deux ont déposé une soumission. À l'issue de l'analyse de conformité, les deux soumissions ont été jugées conformes. La soumission d'Excavation E.S.M. inc. s'est avérée être la plus basse, avec un prix qui montre un écart de (-23,21 %) avec l'estimation et de 54,21 % avec la deuxième plus basse soumission conforme. L'écart avec l'estimation peut s'expliquer principalement par une surestimation de la firme mandatée par la Ville pour établir l'estimation ainsi que par le mode d'octroi en conception-construction, qui permet à l'adjudicataire de proposer des solutions constructives ou de conception différentes de celles envisagées par l'économiste en construction. Par exemple, l'entrepreneur prévoit une utilisation plus importante de béton et moins d'acier. De plus, les écarts entre la soumission d'Excavation E.S.M. inc. et celle du deuxième plus bas soumissionnaire se situent principalement au niveau des charges administratives et des frais généraux de chantier, probablement en raison d'une marge de risque plus conservatrice. Ce dernier prévoit également une utilisation plus importante de bois.

Pour conclure, les représentantes ont souligné qu'un retard dans l'octroi du contrat aurait des répercussions sur l'ensemble des étapes subséquentes du projet, compromettant ainsi le respect des échéanciers.

Durant la période de questions, les commissaires ont souligné que le site proposé est particulièrement bien adapté à la réalisation du projet. La carrière, qui est propriété de la Ville, est isolée de la population et située à environ dix minutes du centre

opérationnel du SPVM. Cependant, la Commission a soulevé certaines préoccupations, dont la présence quotidienne de camions 18 roues liés aux activités de l'incinérateur des eaux usées ainsi que la mauvaise qualité de la route menant au premier plateau. Les invitées ont expliqué que des murs de protection sont prévus pour assurer la sécurité et renforcer les infrastructures. Bien qu'aucun pavage ne soit prévu, de la petite gravelle sera étalée sur la route. Par ailleurs, les responsables ont indiqué qu'ils travaillent en étroite collaboration avec le Service de l'eau et le SPVM afin de coordonner la circulation et les opérations respectives sur le site.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets sécurité publique pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE255639003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

NO GDD : 1258304001

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC58304001

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*9,789,267.85 $*	*8,514,257.76 $*	*8,938,906.37 $*	*8,938,908 $*

Imputations à des fins de bon de commande

Contrat	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.206375.000000.21040.00000	8,023,990.05 $	6,978,899.80 $	7,326,972.43 $	7,326,973 $
Contingences	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.206375.070008.21040.00000	1,203,598.51 $	1,046,834.97 $	1,099,045.87 $	1,099,046 $
Incidences	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.206375.070002.21040.00000	561,679.30 $	488,522.98 $	512,888.07 $	512,889 $
		9,789,267.85 $	8,514,257.76 $	8,938,906.37 $	8,938,908 $

Information budgétaire

Projet : 64021 - Programme de protection des immeubles du SPVM
Sous-Projet INVESTI : 2564021-027 - 9999 - Champs de tir extérieur - Travaux de construction
Sous-Projet SIMON : 206375
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.15

2025/09/25
16:00

(3)

Dossier # : 1257976001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 1500 mm de la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 34 006 041,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2515-187701-C;

2. d'autoriser une dépense de 3 400 604,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 903 703,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-21 13:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257976001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc sur le territoire de l'agglomération de Montréal. À ce titre, dans le cadre de son programme d'auscultation des conduites en béton-acier de type C-301, la Direction de l'eau potable a procédé, en avril 2019, à une auscultation électromagnétique de la conduite de 1500 mm de diamètre alimentant le réservoir McTavish. Des trois cent vingt-deux (322) tuyaux auscultés, un nombre significatif entre eux présente des dommages, ce qui rend nécessaire une intervention pour assurer l'intégrité de cette conduite et en prolonger la durée de vie utile. Le tronçon concerné est d'une longueur approximative de 1,5 km, a été construit en tunnel en 1977, et est situé entre la rue Saint-Jacques et le réservoir. Cette conduite fait partie du réseau de conduites principales construites à grande profondeur dans le roc à cette époque. Par rapport à la surface, cette conduite emprunte les rues de la Cathédrale, Metcalfe et McTavish, dans l'arrondissement Ville-Marie. Cette conduite achemine au réservoir McTavish près de 45% de l'eau qui s'y rend, et trois autres conduites principales acheminent les 55 % restants. Différents scénarios d'intervention, incluant des approches avec ou sans tranchée, ont été évalués par la Direction des réseaux d'eau – division de l'ingénierie (DRE-DI). Les options en tranchée ont été écartées en raison de la densité élevée des infrastructures souterraines existantes dans ce secteur, des enjeux majeurs liés au maintien et à la gestion de la mobilité, ainsi que de récents aménagements effectués dans les rues adjacentes, qui auraient été significativement perturbés.

Le présent dossier vise à accorder un contrat pour la réhabilitation par l'ajout d'un système de Polymère Renforcé de Fibres de Carbone ("PRFC") de la conduite existante de 1500 mm,

entre la rue Saint-Jacques et le réservoir McTavish.

L'appel d'offres a été publié le 10 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 juin 2025. La durée initiale de publication était de 42 jours calendaires avec une ouverture prévue le 22 mai 2025, mais cette durée a été prolongée à 63 jours à la suite du report de la date d'ouverture en raison de la complexité et de l'envergure de ce projet et pour répondre à la demande du marché. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 10 septembre 2025. Conformément aux dispositions du cahier des charges, une demande a été adressée au plus bas soumissionnaire conforme afin de proroger ce délai de 20 jours ouvrables supplémentaires, demande qui a été acceptée, prolongeant ainsi la validité des soumissions jusqu'au 8 octobre 2025.

Neuf addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres et répondre aux questions des Soumissionnaires.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	16-04-2025	• Modifications au CCAS • Réémission du bordereau de soumission	oui
2	01-05-2025	• Transmission de clés USB contenant vidéo de l'inspection de la conduite 1500 mm	non
3	09-05-2025	• Report de la date d'ouverture au 12 juin 2025 • Réémission du bordereau de soumission • IAS - correction au pourcentage de taxes nettes applicable • Modifications au CCAS • Modifications aux DTSI-O, DTSI-PRFC, DTSI-V, DTSI-PA, DTSI-M, DTSP-AP • Réémission des plans 20A10TR01-08, 09 et 13 • Réémission du plan 2201083L015_CV_01 • Réponses aux questions des Soumissionnaires	oui
4	21-05-2025	• Réémission du bordereau de soumission • Modifications aux DTSI-O, DTSI-PA • Réponses aux questions des Soumissionnaires	oui
5	23-05-2025	• Réémission du bordereau de soumission • Modifications aux DTSI-PRFC, DTSI-PA, DTSP-AP • Réponses aux questions des Soumissionnaires	oui
6	30-05-2025	• Modifications au CCAS	oui

		• Réémission du bordereau de soumission • Modifications aux DTSI-O, DTSI-PRFC, DTSI-PA, DTSP-AP • Réémission des plans 20A10TR01-02, 12 et 13 • Réémission des plans 2201083L015_CV_03 et 04 • Réémission du plan AM-ST-202 • Réponses aux questions des Soumissionnaires	
7	02-06-2025	• Réémission du bordereau de soumission • Modifications aux DTSI-PRFC, DTSI-PA • Réponses aux questions des Soumissionnaires	oui
8	03-06-2025	• Réémission du bordereau de soumission • Modifications aux DTSI-O • Réponses aux questions des Soumissionnaires	oui
9	05-06-2025	• Réémission du bordereau de soumission • Réponses aux questions des Soumissionnaires	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à la réhabilitation de section de la conduite d'eau de 1500 mm. Les sections à réhabiliter par l'application de PRFC sont discontinues et réparties à divers endroits le long de la conduite. Ces segments incluent des sections contiguës à réhabiliter, alternant avec des sections intactes où aucune intervention n'est requise, pour un total d'environ 540 mètres linéaires de conduite.
Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- Des travaux préparatoires, incluant des fouilles archéologiques sur le site du square Dorchester ;
- L'inspection électromagnétique de la conduite;
- L'arpentage de la conduite afin d'en établir sa localisation exacte ;
- La construction d'un important puits d'accès et d'une chambre d'aqueduc dans le square Dorchester ;
- Les déviations ou la reconstruction de drains, branchements d'eau et d'égout, conduites d'eau et d'égout en conflit avec les ouvrages proposés ;
- La réhabilitation de section de la conduite par l'ajout d'un système en PRFC ;
- La réparation du béton d'une chambre de vanne existante située au réservoir McTavish, le remplacement de la dalle amovible, l'étanchéisation du toit et des travaux connexes ;
- Remise en état, dans sa forme et sa matérialité d'origine, du secteur du square Dorchester affecté par les travaux de construction du puits d'accès, incluant la réfection des allées, des trottoirs, des espaces verts et du mobilier urbain.

Le plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Dispositions contractuelles liées aux échéanciers

Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 395 jours calendaires avec un début de travaux planifié au 4e trimestre de l'année 2025.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) et 3.2.1 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du Cahier des charges.

Deux types de pénalités sont prévues, l'une associée au délai long, qui correspond au délai global alloué pour l'ensemble des travaux visés par le Contrat, et l'autre associée au délai court, qui, dans le présent projet, concerne la période de fermeture complète de la rue Metcalfe, entre la rue du Square-Dorchester et le boulevard René-Lévesque O. requise pour la construction du puits d'accès intermédiaire.

- Délai long : pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1% du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

- Délai court : pour chaque jour excédentaire du nombre de jours alloués (100) pour la fermeture complète de la rue Metcalfe, une pénalité journalière correspondant à 3 000 $ par jour sera prélevée à même les sommes dues à l'Entrepreneur. La pénalité est sans plafond.

Aucun boni n'est prévu dans ce Contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DRE_P2515-187701-C, il y a eu dix-sept (17) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO. De ce nombre, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission, soit 29,4 % d'entre elles. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Sur les dix-sept (17) preneurs du Cahier des charges, douze (12) n'ont pas déposé de soumission (soit 70,6 %), et parmi ceux-ci, quatre (4) ont précisé les des motifs de leur désistement. Une (1) entreprise mentionne que les délais de la Soumission sont insuffisants et que les délais de livraison sont hors d'atteinte, alors que les autres sont soit des sous-traitants (2) ou des fournisseurs de matériaux (1) et ne peuvent soumissionner comme Entrepreneur général. Les autres n'ont fourni aucun motif de désistement.

Pour les fins du présent contrat, des exigences de qualification ont été définies au Cahier des charges. L'examen des cinq (5) soumissions reçues a permis de confirmer leur conformité administrative. Sur le plan de la conformité technique, deux soumissions se sont avérées conformes, la plus basse étant celle de Pomerleau inc., tandis que trois (3) ont été jugées non conformes en raison d'expériences et de qualifications ne répondant pas aux critères de qualifications du Cahier des charges.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pomerleau inc.	**34 006 041,95 $**	**3 400 604,20 $**	**37 406 646,15 $**

Loiselle inc.	34 431 313,50 $	3 443 131,35 $	37 874 444,85 $
Dernière estimation réalisée ($)	33 378 954,06	3 337 895,41 $	36 716 849,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			689 796,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			467 798,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,25 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 1,88 % (+689 796,68 $ contingences et taxes incluses). Cet écart est réparti sur l'ensemble des items du bordereau de soumission. En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission puisque le contrat comporte une dépense de plus de 20 M$.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* . L'adjudicataire recommandé, Pomerleau inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 27 septembre 2028, et dont une copie est jointe au présent dossier décisionnel.

Les validations requises ont démontré que le soumissionnaire :

- détient une attestation valide délivrée par Revenu Québec
- ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA)
- détient un certificat de francisation attestant de sa conformité avec la *Charte de la langue française* et ses règlements
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire, Pomerleau inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, et ce, conformément aux critères indiqués au Cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 38 310 349,65 $, taxes incluses, soit 34 982 455,60 $ lorsqu'elle est diminuée des ristournes fédérales et provinciales et comprend :

- Le contrat avec Pomerleau inc. pour un montant de 34 006 041,95 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (10% du coût du contrat) de 3 400 604,20 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidents (2,66 % du coût du contrat) de 903 703,50 $ taxes incluses.

Cette dépense est entièrement imputée au Programme décennal d'immobilisations (PDI) de la DRE et sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc

CG23 0587

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU (DRE)

La dépense de ce contrat sera assumée à 100 % par la DRE et cela représente une dépense de 34 006 041,95 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit 3 400 604,20 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 2,66 %, soit 903 703,50 $, taxes incluses, pour les frais incidents.

Cette dépense est assumée en entier par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable, une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec la priorité suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vis sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réhabilitation de la conduite visée par le présent appel d'offres doit être réalisée avant le début des travaux de la phase 2 - aile ouest - du projet de mise à niveau de la station McTavish, prévue pour 2027. En effet, durant cette phase, deux des quatre conduites principales alimentant le réservoir seront mises hors service. L'alimentation continue du réservoir reposera alors sur les deux conduites restantes, dont celle faisant actuellement l'objet de la présente intervention en raison de son état de dégradation. Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la capacité d'alimentation de la station McTavish risquerait d'être compromise en raison du risque accru de bris sur cette conduite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : automne 2025
Fin des travaux : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LABERGE
ingenieure

Tél : 514-242-7051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - gestion durable de l'eau
En remplacement de Dominique Deveau,
Directrice des réseaux d'eau
Tél :
Approuvé le : 2025-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257976001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau*
Projet : *Travaux de réhabilitation par Polymère Renforcé de Fibres de Carbone d'une conduite d'eau de 1500 mm rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vis sécuritaires et de qualité**, et **une réponse de proximité** à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont :* • *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de service par la mise en place d'un plan de gestion des actifs;* • *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet de la Cathédrale

Plan de localisation



1

Tableau B - Principes de maintien et gestion de la mobilité

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Site 1 Travaux d'arpentage, d'inspection électromagnétique, de ventilation, ainsi que tout travaux connexes sur la rue De La Cathédrale, entre la rue Saint-Antoine O. et la rue Saint-Jacques	**Rue De La Cathédrale** Entrave partielle **Rue Saint-Antoine O.** Aucune entrave permise **Rue Saint-Jacques** Aucune entrave permise **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection De La Cathédrale / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave ou du changement de phase; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux ainsi qu'avec les services de transport en commun impactés; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour la relocalisation de la station BIXI situé du côté est de la rue De La Cathédrale, au sud de la rue Saint-Antoine; – L'Entrepreneur doit prévoir une coordination étroite avec le projet du Quartier des Gares avant le début des travaux; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès au stationnement privé du côté Est de la chaussée sur la rue De La Cathédrale (1000 rue Saint-Antoine); **Rue De La Cathédrale** – **Dans le cas où l'Entrepreneur du projet Quartier des Gares entrave complètement l'intersection Saint-Jacques/De La Cathédrale**, l'Entrepreneur doit prévoir s'insérer dans la fermeture déjà en place. La rue De La Cathédrale sera fermée complètement à partir de la rue Saint-Antoine et sera mise à double sens pour la circulation locale seulement. – L'Entrepreneur doit prévoir entrer et sortir de son chantier depuis l'intersection De La Cathédrale/Saint-Antoine. – L'Entrepreneur doit s'assurer de bien délimiter son aire de travail afin de prévenir des enjeux de maitrise d'œuvre;

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Site 1 (suite)		– Maintenir les trottoirs du côté Est et Ouest libre de tout obstacle; – **Dans le cas où l'Entrepreneur du projet Quartier des Gares n'est pas présent ou qu'il libère l'intersection Saint-Jacques/De La Cathédrale**, entraver partiellement le côté Ouest de la chaussée, à la hauteur des travaux. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres; – Aménager l'aire de travail de façon à maintenir deux voies de réception pour la circulation au sud de la rue Saint-Antoine; – Délimiter la zone des travaux de la voie de circulation à l'aide de glissières de béton surmontées de clôtures de chantier. Délimiter la zone de travaux du trottoir à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Prévoir un dégagement de 10 mètres, libre de tout obstacle, au sud de la rue Saint-Antoine, afin de faciliter les virages des véhicules lourds; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Jacques; – Obliger le mouvement tout droit pour les usagers en direction sud sur la rue De La Cathédrale à la hauteur de l'intersection Saint-Jacques; – Prévoir réaliser l'effacement de marquage des places de stationnements du côté Est de la chaussée sur la rue De La Cathédrale et prévoir réaliser du marquage temporaire; – Maintenir les trottoirs du côté Est et Ouest libre de tout obstacle; **Rue Saint-Antoine O.** – Aucune entrave permise; **Rue Saint-Jacques** – Aucune entrave permise.

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Site 2 Travaux de fouilles archéologique, d'excavation de puits d'accès, de pose de PRFC, de remise en état des lieux, ainsi que tout travaux connexes sur la rue Metcalfe, entre la rue du Square Dorchester et le boulevard René-Lévesque O.	**Rue Metcalfe** Entrave partielle lors des travaux de fouilles archéologique et de pose de PRFC Fermeture complète lors des travaux d'excavation du puits d'accès **Rue du Square Dorchester** Aucune entrave permise Mise à sens unique vers l'Ouest lors des travaux d'excavation **Rue Peel** Aucune entrave permise Mise à double sens lors des travaux d'excavation **Boulevard René-Lévesque** Aucune entrave permise **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Metcalfe / Sainte-Catherine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave pour les travaux d'excavation; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces impactés par les travaux ainsi que pour assurer une communication avec la STM et l'entreprise Gray Line pour la relocalisation des arrêts et des zones d'attentes pour autobus; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins vingt (20) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour les modifications aux feux de circulation; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps les accès aux stationnements Capital, Avis et Indigo de chaque côté de la chaussée sur la rue Metcalfe; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux ruelles situées du côté Est de la rue Metcalfe; **Rue Metcalfe** – **Lors des travaux de fouilles archéologique et de pose de PRFC**, entraver le côté Ouest de la chaussée entre la sortie du stationnement Indigo et le boulevard René-Lévesque. Maintenir en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres; – Aménager l'aire de travail de façon à maintenir deux voies de circulation au nord du boulevard René-Lévesque; – Interdire l'arrêt du côté Est de la chaussée à la hauteur des travaux; – Délimiter l'aire de travail à l'aide de

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Site 2 (suite)		glissières de béton surmontées de clôture de chantier du côté Est et de glissières de béton surmontées de contreplaqués du côté Ouest (côté du Square Dorchester). Se référer au plan civil CV-01 pour les limites exactes des zones de travaux; – Fermer le trottoir Ouest et rediriger les piétons sur le trottoir du côté opposé; – **Lors des travaux d'excavation**, fermer complètement la rue Metcalfe avec maintien de la circulation locale entre la rue Sainte-Catherine et la limite des travaux. Prévoir le déplacement des glissières en béton; – Modifier la signalisation pour mettre à double sens la rue Metcalfe entre la rue du Square Dorchester et la limite des travaux; – Fermer le trottoir Ouest et rediriger les piétons sur le trottoir du côté opposé; – Maintenir en tout temps un corridor de circulation carrossable d'une largeur minimale de six (6) mètres dans la zone de travaux pour permettre le passage des véhicules d'urgence. Le corridor de circulation d'urgence doit être libre de tout obstacle et aménagé en ligne droite; – Prévoir réaliser le rafraichissement de marquage des traverses piétonnes et lignes d'arrêt à l'intersection Metcalfe/Square Dorchester; – Ajouter des panneaux arrêts (P-10) à l'intersection de la rue Square Dorchester; – Obliger le virage à gauche à la sortie du stationnement souterrain Indigo; – Obliger le virage à droite à la sortie du stationnement Avis; – Obliger le virage à gauche pour la sortie de la circulation locale en direction Nord sur la rue Metcalfe; **Rue du Square Dorchester** – **Lors des travaux de fouilles archéologique et de pose de PRFC**, aucune entrave n'est permise; – **Lors des travaux d'excavation**, modifier la signalisation pour mettre la rue du Square

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Site 2 (suite)		Dorchester à sens unique vers l'Ouest entre la rue Metcalfe et la rue Peel; – Prévoir réaliser le rafraichissement du marquage des traverses piétonnes et lignes d'arrêt à l'intersection Peel/Square Dorchester; – Ajouter des panneaux arrêts (P-10) à l'intersection de la rue Peel; – Obliger le virage à droite ou à gauche en direction Ouest sur la rue du Square Dorchester à l'intersection de la rue Peel; **Rue Peel** – **Lors des travaux de fouilles archéologique et de pose de PRFC**, aucune entrave n'est permise; – **Lors des travaux d'excavation,** modifier la signalisation et le marquage pour mettre à double sens la rue Peel entre la rue du Square Dorchester et le boulevard René-Lévesque; – Prévoir la modification des feux de circulation à l'intersection de la rue Peel et de la rue Cypress; – Prévoir la modification des feux de circulation à l'intersection de la rue Peel et du boulevard René-Lévesque; – Prévoir la modification des mouvements autorisés à l'intersection Peel / René-Lévesque; **Boulevard René-Lévesque** – Aucune entrave permise.

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Site 3 Travaux dans la chambre de vanne O-65-2 (réparation de fissures, remplacement de la dalle amovible, construction d'un drain, etc.) d'excavation et entreposage de ventilation ainsi que tout travaux connexes sur le terrain du réservoir McTavish.	**Chemin périphérique du réservoir McTavish** Fermeture complète **Rue McTavish** Aucune entrave permise **Avenue du Docteur Penfield** Aucune entrave permise **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux pour assurer une coordination étroite avec l'exploitant et les autres chantiers dans le secteur; – L'Entrepreneur doit s'assurer de bien délimiter le périmètre de la zone des travaux pour qu'il n'y ait aucune intrusion possible au chantier; **Chemin périphérique du réservoir McTavish** – Fermer complètement le chemin périphérique du réservoir McTavish avec maintien des accès au parc Rutherford jusqu'à la limite des travaux; – Prévoir aménager un accès chantier à partir de la rue McTavish; – Délimiter l'aire de travail à l'aide de glissières de béton surmontées de clôture de chantier; – Maintenir en tout temps l'accès à l'édicule de la station du pompage; **Rue McTavish** – Aucune entrave permise; **Avenue du Docteur-Penfield** – Aucune entrave permise.

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0304

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2515-187701-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de réhabilitation par Polymères Renforcés de Fibres de Carbone d'une conduite de 1500 mm - Rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
PRONEX EXCAVATION INC.	31 201 393,73 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	31 950 000,00 $
HUDSON SIX CIVIL INC.	33 524 103,98 $
POMERLEAU INC.	34 006 041,95 $
LOISELLE INC.	34 431 313,50 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 10 avril et 14 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 10 avril et 9 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Le 20 décembre 2023

POMERLEAU INC.
A/S MONSIEUR BENOÎT MALLETTE
521, 6E AV N
SAINT-GEORGES (QC) G5Y 0H1

Nº de décision : 2023-DANP-3186
Nº de client : 2700000343
Nº d'entreprise du Québec : 1173674830

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

CETTE DÉCISION ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. POMERLEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

9150-0124 QUÉBEC INC. 215 rue de copenhague Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2V1 http://www.diamantex.ca	Non diffusé	Daniel Bordeleau Téléphone: 4188773011 Courriel: soumission@diamantex.ca	**Transaction: (20200576)** 2025-04-11 16:06	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-21 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-21 à 11:05 - Courriel 20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite) Devis 2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement 20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-23 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 09:05 - Courriel 20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Plan

				2025-05-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 15:05 - Courriel 20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non diffusé	Olivier Gaignard Téléphone: 4503734274 Courriel: soumissions@loiselle.ca	**Transaction: (20198973)** 2025-04-10 15:27	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel

Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)

				Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE AVICAN INC. 400-1300 rue Sherbrooke Ouest Montréal QC CAN H3G1H9	Non diffusé	Stéphane Bernard Téléphone: 4182251309 Courriel: s.bernard@avicangroup.com	**Transaction: (20198712)** 2025-04-10 11:25	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C

Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-02 à 14:50 - Courriel
Devis
2025-06-02 à 14:50 - Courriel

20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-06-03 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-03 à 14:55 - Courriel

20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C

				Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PRONEX EXCAVATION INC. 320-346 av Hamford Lachute QC CAN J8H3P6 https://pronex.ca	Publique	Normand Julien Téléphone: 450-562-9651 Courriel: estimation@pronex.ca	**Transaction: (20202773)** 2025-04-14 08:43	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-21 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-21 à 11:05 - Courriel 20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite) Devis 2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement 20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-23 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 09:05 - Courriel 20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Plan 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique

				2025-05-30 à 15:05 - Courriel 20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PIPELINE INFRASTRUCTURE CANADA INC. 1255 rue Peel Montréal QC CAN H3B2T9	Non diffusé	Xavier Barreau Téléphone: 514-600-5146 Courriel: xbo@pipelineinfrastructure.com	**Transaction: (20200275)** 2025-04-11 10:58	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel

Bordereau numérique
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan

				2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20200219)** 2025-04-11 10:03	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis

2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-02 à 14:50 - Courriel
Devis
2025-06-02 à 14:50 - Courriel

20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-06-03 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-03 à 14:55 - Courriel

20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique

				2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal 255, boul. Crémazie Est, bureau 530 Montréal QC CAN H2M1M4	Donneur d'ouvrage	Raouia Bourezak Téléphone: 5148721866 Courriel: raouia.bourezak@montreal.ca	**Transaction: (20204415)** 2025-04-15 22:14	Ne pas recevoir
Hudson Six Civil inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache QC CAN J7R7G6	Non diffusé	Isabelle Vézina Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20200490)** 2025-04-11 14:37	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-21 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-21 à 11:05 - Courriel 20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite) Devis 2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement 20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-23 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 09:05 - Courriel 20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C Devis

				2025-05-30 à 15:05 - Courriel Plan 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 15:05 - Courriel 20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20198568)** 2025-04-10 09:39	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C

Devis
2025-05-09 à 11:55 - Courriel
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

				20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: estimation@abf-inc.com	**Transaction: (20211715)** 2025-04-24 14:49	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan

2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-02 à 14:50 - Courriel
Devis
2025-06-02 à 14:50 - Courriel

20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-06-03 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique

				2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Sika Canada 70 Hymus Pointe-Claire QC CAN H9R4A9	Publique	Gabriel Boulé-Roy Téléphone: 4388639744 Courriel: bouleroy.gabriel@ca.sika.com	**Transaction: (20226930)** 2025-05-12 10:44	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan Téléchargement 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan Téléchargement 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan Téléchargement Ne pas recevoir
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret Téléphone: 5146311888 Courriel: estimation@roxboro.ca	**Transaction: (20215960)** 2025-04-29 16:15	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)

				Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Corporation de Constructeurs Souterrain Marathon 2211 rue Metcalfe Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V9H3	Non diffusé	Mathieu Picard Téléphone: 5146912784 Courriel: mpicard@marathonunderground.com	**Transaction: (20244145)** 2025-06-02 08:50	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan Téléchargement 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan Téléchargement 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan Téléchargement 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
Téléchargement

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
Téléchargement

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
Téléchargement

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
Téléchargement

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan
Téléchargement

20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-02 à 14:50 - Courriel
Devis
2025-06-02 à 14:50 - Courriel

20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-06-03 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-03 à 14:55 - Courriel

20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-05 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-06-05 à 15:00 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. 207 Roy Saint-Eustache QC CAN J7R5R5 http://www.groupe-lefebvre.com	Non diffusé	Alexandra Bélec Téléphone: 4504916444 Courriel: abelec@groupe-lefebvre.com	**Transaction: (20222048)** 2025-05-07 15:08	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-21 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-21 à 11:05 - Courriel 20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite) Devis 2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement 20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-23 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 09:05 - Courriel 20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Plan 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 15:05 - Courriel 20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12) Plan

				2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20198792)** 2025-04-10 12:56	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09)

Plan
2025-05-09 à 11:55 - Messagerie

20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Messagerie

20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Messagerie

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan

				2025-05-30 à 15:10 - Messagerie 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20200511)** 2025-04-11 14:54	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-21 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-21 à 11:05 - Courriel 20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)

Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-02 à 14:50 - Courriel
Devis
2025-06-02 à 14:50 - Courriel

20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-06-03 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-03 à 14:55 - Courriel

20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-05 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-06-05 à 15:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20198885)** 2025-04-10 14:13	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-21 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-21 à 11:05 - Courriel 20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite) Devis 2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement 20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-23 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 09:05 - Courriel 20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Plan 2025-05-30 à 15:05 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-30 à 15:05 - Courriel 20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

				20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Messagerie 20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Messagerie 20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Messagerie 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Messagerie 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
POMERLEAU INC. 562, chemin Olivier Lévis QC CAN G7A2N6 http://www.pomerleau.ca	Publique	Gabrielle Filion Lavoie Téléphone: (418) 764-6626 Courriel: gabrielle.fl@pomerleau.ca	**Transaction: (20198844)** 2025-04-10 13:49	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan

2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-02 à 14:50 - Courriel
Devis
2025-06-02 à 14:50 - Courriel

20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-06-03 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-03 à 14:55 - Courriel

20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-05 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-06-05 à 15:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257976001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257976001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Nour El Houda EL BAHI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 30.15

2025/09/25 16:00

(3)

Dossier # : 1257976001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257976001.pdf

Dossier # :1257976001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257976001

Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Annie Charbonneau
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257976001

Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de réhabilitation d'une conduite qui achemine au réservoir McTavish près de 45 % de l'eau qui s'y rend, par l'ajout d'un système de polymère renforcé. Les sections à réhabiliter par l'application de fibre de carbone sont discontinues et réparties à divers endroits le long de la conduite. Plusieurs scénarios ont été analysés pour la réhabilitation du tronçon en raison, notamment, de la profondeur du tunnel et des récents aménagements et réaménagements du secteur.

Un appel d'offres a été publié du 10 avril au 12 juin (63 jours) et, dans l'intervalle, 9 addendas ont été émis pour répondre à 150 questions, dont un a eu comme impact de repousser la période des soumissions. Parmi les 17 preneurs de cahier de charges, cinq entrepreneurs ont déposé une soumission. Quatre des firmes n'ayant pas présenté d'offres ont fourni la raison de leur désistement : une a affirmé que les délais de la

soumission sont insuffisants et que les délais de livraison sont hors d'atteinte; deux sont des sous-traitants et un est un fournisseur.

L'examen des cinq soumissions reçues a permis de confirmer leur conformité administrative. Sur le plan de la conformité technique, deux soumissions se sont avérées conformes, la plus basse étant celle de Pomerleau Inc., tandis que trois ont été jugées non conformes en raison d'expériences et de qualifications ne répondant pas aux critères spécifiés au Cahier des charges.

La firme ayant obtenu la meilleure note finale est Pomerleau Inc. dont le prix montre un écart défavorable de 1,88 % avec l'estimation. Cet écart s'explique par une multitude de facteurs économiques.

Toutes les étapes de l'appel d'offres ont été suivies en conformité aux lois et aux règlements en vigueur et la Direction des réseaux d'eau (DRE) appuie la recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Au terme de la présentation, la Commission a souhaité en savoir davantage sur l'historique de la conduite en question et sur les raisons de la dégradation. Le Service a précisé avoir de la difficulté expliquer la dégradation des conduites en tunnel, mais a mentionné les possibles impacts d'une technique de forage par dynamitage, dont on comble par la suite l'espace annulaire avec du béton. Le sel de déglaçage et les sulfates qui se retrouvent dans les eaux souterraines activent la corrosion des conduites. Bien qu'il soit impossible d'empêcher l'eau souterraine d'altérer les conduites, le Service souhaite protéger les infrastructures à l'aide d'un revêtement.

La Commission a aussi demandé des précisions sur les secteurs non réhabilités dans le cadre de ce contrat et l'échéancier pour ceux-ci. Le Service a confirmé suivre un plan d'action quinquennale d'auscultation pour surveiller la dégradation des conduites.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257976001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1257976001**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**

Engagement #	**EAX7976001**	**Date**	**7/16/2025**

Objet GDD

Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 1500 mm rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses (contrat : 34 006 041,95 $, contingences : 3 400 604,20 $, incidences : 903 703,00 $) - Appel d'offres public no DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 56088- Réseau primaire d'aqueduc												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 23-022	5030	5023022	802705	01909	57201	000000	0000	166300	000000	98001	00000	38,310,349.65 $	34,982,455.60 $	**34,982,456 $**

Imputations

De La Cathédrale entre St-Jacques & réserv McTavish-Réhab conduite 1500 mm												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5023022	802705	04121	57201	000000	0000	187701	000000	13015	00000	34,006,041.95 $	31,052,048.96 $	**31,052,049 $**
Contingences	5030	5023022	802705	04121	57201	000000	0000	187701	070008	13015	00000	3,400,604.20 $	3,105,204.90 $	**3,105,205 $**
Incidences	5030	5023022	802705	04121	54301	000000	0000	200343	070003	13015	00000	903,703.50 $	825,201.75 $	**825,202 $**

Total	**38,310,349.65 $**	**34,982,455.61 $**	**34,982,456 $**

EAX7976001
Eng.GDD125797600 -Trav.réhab.conduite d'eau.Fournisseur Pomerlea

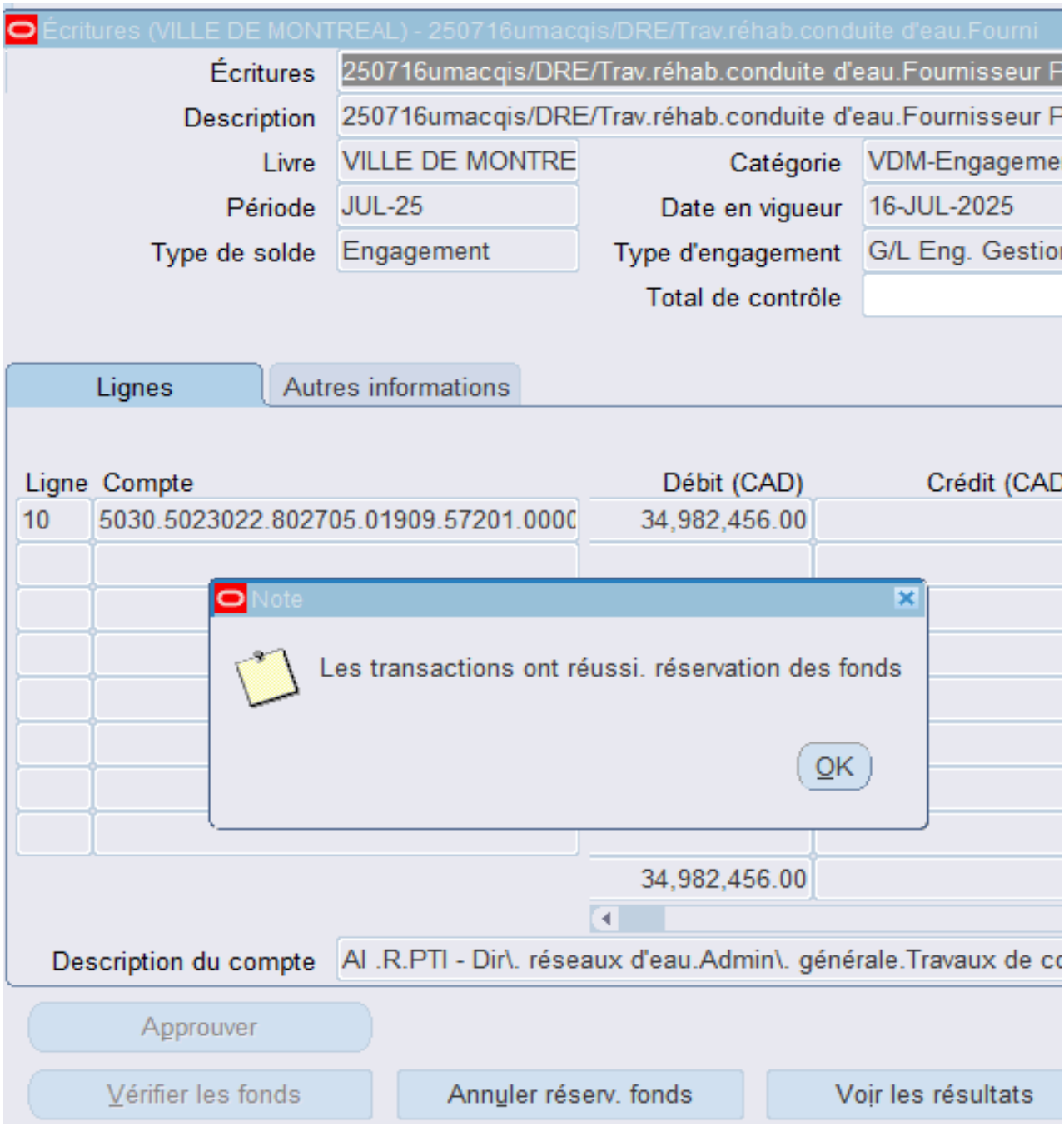

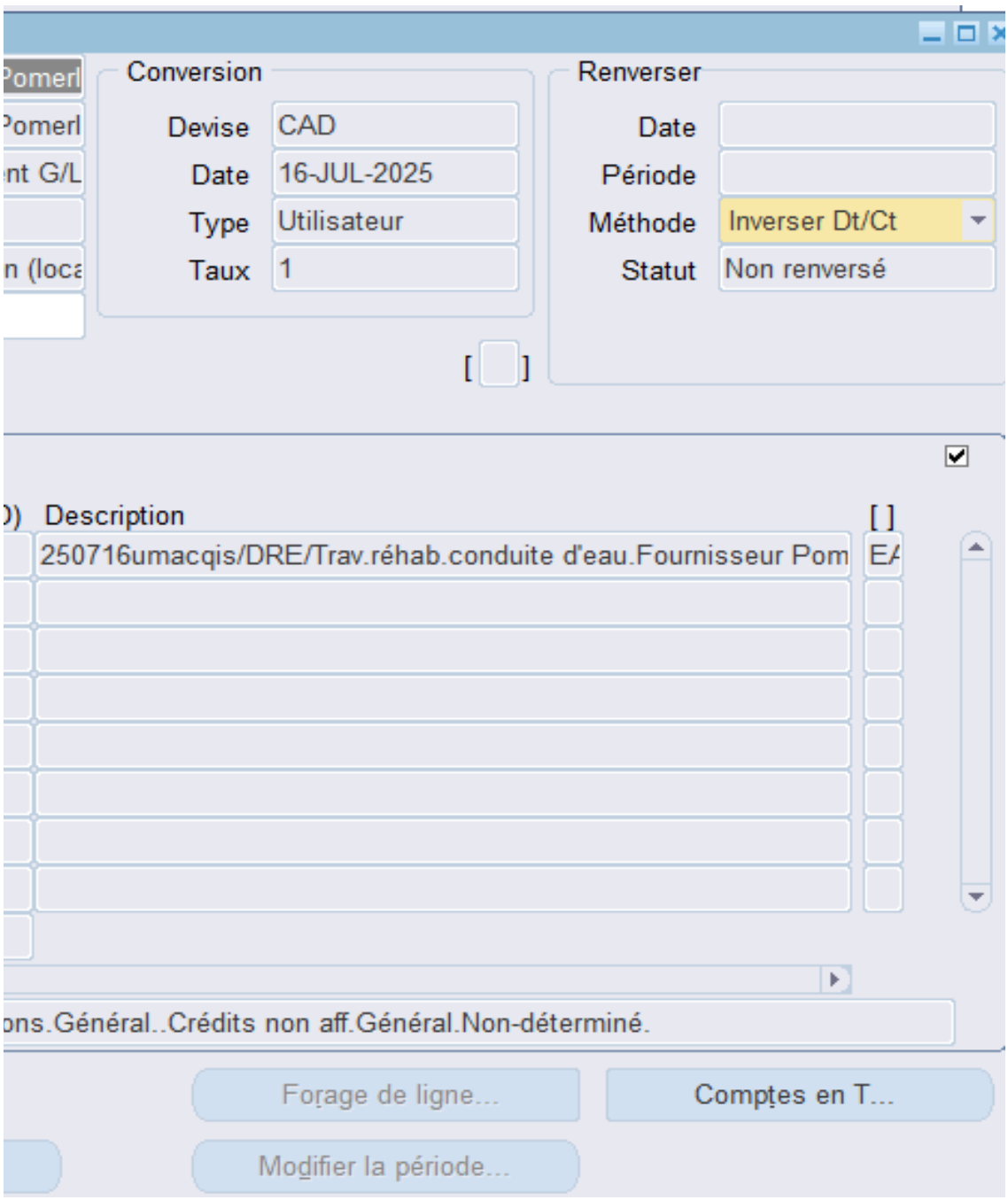
Conversion
Devise
CAD
Date
16-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
250716umacqis/DRE/Trav.réhab.conduite d'eau.Fournisseur Pom
ons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1240683003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau - De Montigny

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau - De Montigny.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-17 15:35

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240683003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau - De Montigny

CONTENU

CONTEXTE

Le présent règlement a pour objectif d'établir une nouvelle délimitation du parc-nature du Ruisseau - De Montigny et vise à protéger des milieux naturels adjacents au parc, qui ont un intérêt écologique élevé, tout en offrant à la population montréalaise des lieux de contact avec la nature et en contribuant au pouvoir d'attraction de la Ville.
Les milieux naturels procurent plusieurs services écologiques, notamment ils assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens. En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver des boisés, des mosaïques d'habitats et des milieux humides et hydriques. En 2015, à la suite de l'atteinte de l'objectif de 6 % de territoire terrestre protégé, la cible a été majorée à 10 % lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. L'agrandissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny contribue à l'atteinte de cette cible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0585 - 19 octobre 2023 - Adoption du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny et déléguer au conseil de la ville les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations
CM23 1049 - 18 septembre 2023 - Accepter la délégation du conseil d'agglomération relative aux responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) / Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles à l'effet de prendre

en charge la réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

DESCRIPTION

Le règlement soumis pour approbation vise à établir une nouvelle délimitation pour le parc-nature du Ruisseau - De Montigny dont l'emplacement sera constitué de l'ensemble des lots décrits à la description technique et au plan qui y sont annexés. Par cette nouvelle délimitation, il y a lieu d'abroger en conséquence les mentions existantes relatives au parc-nature du Ruisseau - De Montigny dans le règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional. Le texte du règlement est joint à ce sommaire décisionnel.
La délimitation proposée du parc-nature est composée de 66 lots ou parties de lots s'étendant sur une superficie de 72 hectares, comparativement aux 32 hectares qu'occupe actuellement le parc-nature. Cette délimitation regroupe des milieux naturels et des terrains d'intérêts de part et d'autres du ruisseau De Montigny mais également quelques îles situés dans la rivière des prairies, soient l'Île Lapierre, l'Île Rochon, l'Île Boutin et l'Île Gagné. La carte en pièce jointe illustre le territoire visé par la délimitation.

Conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement est sans effet quant au tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente lui permettant d'exploiter le parc avec un propriétaire ou que la Ville soit devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement.

JUSTIFICATION

L'agrandissement du parc-nature du Ruisseau - De Montigny s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire au bénéfice de la collectivité. Les terrains ajoutés à la nouvelle délimitation sont considérés comme ayant un intérêt écologique élevé ou un potentiel de renaturalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts additionnels de gestion et d'entretien seront pris à même le budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement établissant le parc-nature du Ruisseau - De Montigny assurera l'intégration légale des lots et parties de lots identifiés à l'intérieur de ses limites, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation et leur mise en valeur, en tout ou en partie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 31 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

Tél : 514-863-6443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Jérémie WATTERS
chef de division - Stratégie et développement du réseau

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240683003
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter un règlement établissant le parc-nature du Ruisseau-De Montigny*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 - Agrandir le parc-nature et la superficie de milieux naturels protégés*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Parc Ernest-Rouleau

Parc Simone-Dénéchaud

Boul. Gouin E

Boul. Perras

Autoroute 25

Hôpital Rivière-des-Prairies

Montréal-Nord

Boul. Maurice-Duplessis

Cégep Marie-Victorin

Anjou

Boul. Henri-Bourassa E

Secteur de la rivière des Prairies



Parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Limite proposée (72 ha)

Limite administrative

Cette carte est produite pour fins de représentation et ne doit pas être considérée comme ayant une valeur légale.

Avril 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1240683003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau - De Montigny

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

Projet_Reglement parc-nature Ruisseau-De Montigny_FINAL.doc

ANNEXE 1_23496-GCT-1195-rapport-P-400_RP-CC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-18

Alexandre AUGER
Chef de division et avocat
Tél : (514) 872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 24-XXX

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU PARC-NATURE DU RUISSEAU– DE MONTIGNY

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Est établi et dénommé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le parc à caractère régional suivant, soit le parc-nature du Ruisseau-De Montigny, dont l'emplacement est constitué des biens-fonds décrits et illustrés au plan et à la description technique joints en annexe 1 au présent règlement.

2. Le présent règlement remplace et abroge les paragraphes suivants de l'annexe B du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional :

« P-30 : Ile Tongas

Municipalité de Montréal

Ile d'une superficie d'environ 3,9 hectares située dans la rivière des Prairies face au quartier Rivière-des-Prairies, approximativement entre la 4e avenue et le boulevard Marc-Aurèle Fortin et occupant les lots 174 et 176 du cadastre officiel de la Paroisse de la Rivière-des-Prairies.

P-31 : Ile Rochon

Municipalité de Montréal

Ile d'une superficie d'environ 5,8 hectares située dans la rivière des Prairies entre l'île Tongas et l'île de Montréal, face au quartier Rivière-des-Prairies, approximativement entre la 5e Avenue et l'avenue Fernand Gauthier et occupant les lots 175-1 et 175-2 du cadastre officiel de la Paroisse de la Rivière-des-Prairies.

P-32 : Ile Gagné

Municipalité de Montréal

Ile d'une superficie d'environ 12 hectares située dans la rivière des Prairies face au quartier Rivière-des-Prairies, approximativement entre l'avenue Fernand-Gauthier et la 25e avenue et occupant les lots P-173, 173-1 à 173-19 et 172 du cadastre officiel de la Paroisse de la Rivière-des-Prairies.

P-35 : Parc-nature du ruisseau-De Montigny

Un territoire comprenant les Abords du ruisseau de Montigny, ci-après sommairement décrits, ainsi qu'un emplacement situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et constitué du lot 1 055 767 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Abords du ruisseau de Montigny

Une bande de terre d'une superficie d'environ 5,0 hectares ayant une largeur de dix (10) mètres, située de part et d'autre du ruisseau localisé sur une partie des lots 165 et 170 du cadastre officiel de la Rivière-des-Prairies entre le boulevard Perras et le boulevard Henri-Bourassa dans le quartier Rivière-des-Prairies à Montréal. ».

ANNEXE 1
PLAN NO P-400 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES ET DESCRIPTION TECHNIQUE D'IDENTIFICATION CADASTRALE DU PARC NATURE DU RUISSEAU-DE MONTIGNY PRÉPARÉS PAR GABRIEL CADRIN-TOURIGNY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, SOUS SA MINUTE 1195 EN DATE DU 10 MAI 2024 AU DOSSIER 23496 DU GREFFE COMMUN DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD : 1240683003

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

La présente description technique, constituant l'annexe 1 du règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny, est préparée aux fins d'identifier les lots et parties de lots du cadastre du Québec qui le constituent, tel qu'établi sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal.

La présente description technique est conçue pour être lue en se servant directement des données du cadastre du Québec. Les données extraites du cadastre du Québec datent du 19 février 2024. Elle est accompagnée du plan P-400 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES qui fait partie intégrante de la présente description technique.

Les lots entiers sont décrits au début suivi des parties de lots. La description de ces parties se fait de façon horaire, tant pour l'indication du point de départ, l'énumération des lots bornant ainsi que les mesures. Aucune mention de gisement n'est faite lorsqu'une ligne est située sur le périmètre du lot s'y rattachant.

Les limites et superficies des lots entiers proviennent directement des données du cadastre du Québec. Les limites, mesures et superficies des parties de lots sont calculées à partir

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

des données graphiques du cadastre du Québec. Aucun levé terrain, aucune recherche foncière ou analyse documentaire n'ont été effectués sur ces lots et parties de lots pour en déterminer leur position exacte.
Les limites, mesures et superficies sont donc montrées à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à positionner les limites de propriétés. L'exactitude ainsi que la précision de ces éléments sont donc sujets à un arpentage légal complet.

Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

1.- Le lot UN MILLION CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF (1 005 859);
Contenant une superficie de trois mille cent vingt-huit mètres carrés et deux dixièmes (3 128,2 m²).

2.- Le lot UN MILLION CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ (1 005 865);
Contenant une superficie de douze mille cinq cent trente mètres carrés et zéro dixième (12 530,0 m²).

3.- Le lot UN MILLION CINQUANTE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE (1 050 673);
Contenant une superficie de treize mètres carrés et deux dixièmes (13,2 m²).

4.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (1 055 767);
Contenant une superficie de mille cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (1 189,5 m²).



5.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (1 055 768);

Contenant une superficie de dix-neuf mille neuf cent soixante-six mètres carrés et un dixième (19 966,1 m²).

6.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE (1 055 834);

Contenant une superficie de sept mille huit cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (7 884,9 m²).

7.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX (1 055 870);

Contenant une superficie de cinquante-trois mille deux cent quarante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (53 247,4 m²).

8.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 055 899);

Contenant une superficie de huit mille six cent onze mètres carrés et deux dixièmes (8 611,2 m²).

9.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE (1 055 904);

Contenant une superficie de deux cent vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (228,4 m²).

10.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE (1 055 960);

Contenant une superficie de mille cent trente mètres carrés et neuf dixièmes (1 130,9 m²).



11.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS (1 055 963);

Contenant une superficie de cinquante-quatre mille neuf cent soixante-dix mètres carrés et zéro dixième (54 970,0 m²).

12.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS (1 056 523);

Contenant une superficie de sept cent vingt-cinq mètres carrés et deux dixièmes (725,2 m²).

13.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (1 056 525);

Contenant une superficie de mille quatre cent cinquante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (1 454,3 m²).

14.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN (1 056 531);

Contenant une superficie de trois mille trois cent quarante-quatre mètres carrés et huit dixièmes (3 344,8 m²).

15.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE CENT VINGT-CINQ (1 058 125);

Contenant une superficie de seize mille cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (16 596,8 m²).

16.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1 058 978);

Contenant une superficie de huit mille neuf cent soixante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (8 962,9 m²).



17.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 058 993);

Contenant une superficie de deux cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et zéro dixième (298,0 m²).

18.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 058 998);

Contenant une superficie de deux cent cinquante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (259,4 m²).

19.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 058 999);

Contenant une superficie de neuf cent cinq mètres carrés et un dixième (905,1 m²).

20.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-NEUF MILLE (1 059 000);

Contenant une superficie de mille cent trois mètres carrés et huit dixièmes (1 103,8 m²).

21.- Le lot UN MILLION CINQUANTE-NEUF MILLE UN (1 059 001);

Contenant une superficie de six cent trente-six mètres carrés et trois dixièmes (636,3 m²).

22.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE (1 276 340);

Contenant une superficie de neuf cent huit mètres carrés et six dixièmes (908,6 m²).

23.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN (1 276 341);

Contenant une superficie de six cent trente-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (635,5 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

24.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX (1 276 342);
Contenant une superficie de quatre cent trente-trois mètres carrés et trois dixièmes (433,3 m²).

25.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS (1 276 343);
Contenant une superficie de cinq cent soixante-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (575,9 m²).

26.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT (1 276 347);
Contenant une superficie de trois mille six cent vingt et un mètres carrés et sept dixièmes (3 621,7 m²).

27.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT (1 276 348);
Contenant une superficie de six cent quatre-vingt-onze mètres carrés et deux dixièmes (691,2 m²).

28.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF (1 276 349);
Contenant une superficie de trois cent quatre-vingts mètres carrés et deux dixièmes (380,2 m²).

29.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE (1 276 350);
Contenant une superficie de mille cinq cent vingt-sept mètres carrés et trois dixièmes (1 527,3 m²).

30.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE ET UN (1 276 351);
Contenant une superficie de trois cent cinquante-huit mètres carrés et six dixièmes (358,6 m²).



31.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (1 276 357);

Contenant une superficie de deux mille six cent trois mètres carrés et huit dixièmes (2 603,8 m²).

32.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (1 276 358);

Contenant une superficie de quatre cent quarante mètres carrés et un dixième (440,1 m²).

33.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE (1 276 360);

Contenant une superficie de mille neuf cent quatre-vingt-dix mètres carrés et un dixième (1 990,1 m²).

34.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF (1 276 369);

Contenant une superficie de onze mille cinq cent seize mètres carrés et cinq dixièmes (11 516,5 m²).

35.- Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (1 279 562);

Contenant une superficie de trois cent trente mètres carrés et six dixièmes (330,6 m²).

36.- Le lot UN MILLION TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (1 338 658);

Contenant une superficie de six mille sept cent six mètres carrés et zéro dixième (6 706,0 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

37.- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (1 345 162);

Contenant une superficie de deux mille neuf cent soixante-seize mètres carrés et sept dixièmes (2 976,7 m²).

38.- Le lot UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-SEPT (1 697 337);

Contenant une superficie de cinq cent trois mètres carrés et zéro dixième (503,0 m²).

39.- Le lot UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (1 697 339);

Contenant une superficie de trois cent cinquante-neuf mètres carrés et zéro dixième (359,0 m²).

40.- Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1 870 578);

Contenant une superficie de sept cent soixante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (769,9 m²).

41.- Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 870 579);

Contenant une superficie de neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et zéro dixième (9 298,0 m²).

42.- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS (2 451 780);

Contenant une superficie de seize mille cinq cent soixante-quatorze mètres carrés et six dixièmes (16 574,6 m²).



43.- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (2 451 781);

Contenant une superficie de deux mille cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés et trois dixièmes (2 596,3 m²).

44.- Le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT (2 898 228);

Contenant une superficie de deux mille deux cent soixante-douze mètres carrés et deux dixièmes (2 272,2 m²).

45.- Le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF (2 898 229);

Contenant une superficie de huit mille quatre-vingt-quatorze mètres carrés et six dixièmes (8 094,6 m²).

46.- Le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE (2 898 230);

Contenant une superficie de vingt-sept mille quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (27 091,7 m²).

47.- Le lot TROIS MILLIONS CINQUANTE MILLE HUIT CENT QUINZE (3 050 815);

Contenant une superficie de cinq cent vingt-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (524,5 m²).

48.- Le lot TROIS MILLIONS CINQUANTE MILLE HUIT CENT SEIZE (3 050 816);

Contenant une superficie de cinq mille quatre cent dix mètres carrés et deux dixièmes (5 410,2 m²).



49.- Le lot TROIS MILLIONS CINQUANTE MILLE HUIT CENT DIX-SEPT (3 050 817);

Contenant une superficie de seize mille cent mètres carrés et quatre dixièmes (16 100,4 m²).

50.- Le lot TROIS MILLIONS CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (3 051 749);

Contenant une superficie de dix mille six cent quatre-vingt-dix mètres carrés et zéro dixième (10 690,0 m²).

51.- Le lot TROIS MILLIONS CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE (3 051 750);

Contenant une superficie de deux mille quatre-vingt-treize mètres carrés et sept dixièmes (2 093,7 m²).

52.- Le lot TROIS MILLIONS CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (3 051 751);

Contenant une superficie de seize mille cent sept mètres carrés et quatre dixièmes (16 107,4 m²).

53.- Le lot TROIS MILLIONS CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (3 051 752);

Contenant une superficie de cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-huit mètres carrés et zéro dixième (52 988,0 m²).

54.- Le lot TROIS MILLIONS CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (3 051 792);

Contenant une superficie de soixante-dix mètres carrés et zéro dixième (70,0 m²).



55.- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 401 999);

Contenant une superficie de soixante-deux mètres carrés et huit dixièmes (62,8 m²).

56.- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE (3 402 000);

Contenant une superficie de six cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (685,4 m²).

Les parties de lots sont décrites ci-dessous.

57.- Une première partie du lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (1 055 866 ptie).

De figure irrégulière,

Partant du point A, étant à l'intersection des lots 1 055 866, 1 058 771 et 1 056 407.

De là, bornée au sud-est par le lot 1 056 407 pour une distance de vingt mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (20,84m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 323°22'44" pour une distance de dix-huit mètres et quarante-neuf centièmes (18,49m);

De là, bornée au nord-ouest par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 54°38'39" pour une distance de vingt mètres et douze centièmes (20,12m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 143°21'36" pour une



distance de douze mètres et soixante et un centièmes (12,61m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de trois cent douze mètres carrés et huit dixièmes (312,8 m²).

58.- Une deuxième partie du lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (1 055 866 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de rattachement A, étant à l'intersection des lots 1 055 866, 1 058 771 et 1 056 407. De là, bornée au sud-est par le lot 1 056 407 pour une distance de vingt mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (20,84m); De là, bornée au nord-est par le lot 1 056 407 pour une distance de quarante-deux mètre et deux centièmes (42,02m) jusqu'au point de départ B.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 056 407 pour une distance de cent soixante-quatre mètres et quarante-six centièmes (164,46m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 314°44'51" pour une distance de vingt-six mètres et trente-neuf centièmes (26,39m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 313°51'59" pour une distance de soixante-cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (65,81m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 320°48'53" pour une distance de vingt-six mètres et trente et un centièmes (26,31m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée à l'ouest par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 6°35'42" pour une distance de huit mètres et quarante-cinq centièmes (8,45m);

De là, bornée à l'ouest par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 343°37'47" pour une distance de quatorze mètres et quarante-cinq centièmes (14,45m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 334°08'59" pour une distance de vingt-sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (27,97m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de mille trois cent vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (1 324,3 m²).

59.- Une troisième partie du lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (1 055 866 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point C, étant à l'intersection des lots 1 055 866, 1 058 978 et 1 055 768.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 055 768 pour une distance de vingt-deux mètres et soixante-quinze centièmes (22,75m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 055 768 pour une distance de cinquante-huit mètres et dix-sept centièmes (58,17m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-ouest par les lots 1 055 767 et 1 058 770 pour une distance de deux mètres et soixante-dix-sept centièmes (2,77m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 770 pour une distance de dix mètres et trente et un centièmes (10,31m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 770 pour une distance de trente-six mètres et un centième (36,01m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 770 pour une distance de quatre-vingt-quatre mètres et soixante-trois centièmes (84,63m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 770 pour une distance de quarante-six mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (46,84m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 145°19'12" pour une distance de cent seize mètres et soixante et un centièmes (116,61m);

De là, bornée à l'est par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 165°38'08" pour une distance de trente-deux mètres et quarante centièmes (32,40m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 152°04'46" pour une distance de trente-six mètres et quinze centièmes (36,15m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 144°04'01" pour une distance de cent quarante-trois mètres et cinquante-cinq centièmes (143,55m);

De là, bornée à l'est par une partie du lot 1 055 866 et suivant une direction de 192°06'38" pour une distance de neuf mètres et quarante-six centièmes (9,46m);



De là, bornée au sud-est par le lot 1 058 988 pour une distance de cinquante-neuf mètres et neuf centièmes (59,09m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 058 978 pour une distance de cinq mètres et zéro centième (5,00m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 058 978 pour une distance de trente-neuf mètres et soixante-huit centièmes (39,68m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 058 978 pour une distance de deux cent quatre-vingt-cinq mètres et quarante-deux centièmes (285,42m); jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de vingt-six mille cent trente-cinq mètres carrés et un dixième (26 135,1 m²).

60.- Une partie du lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT (1 055 867 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de départ H, étant à l'intersection des lots 1 055 867, 1 056 024 et 1 058 125.

De là, bornée au sud-ouest par les lots 1 058 125 et 1 055 963 pour une distance de quatre-vingt-cinq mètres et dix centièmes (85,10m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 055 963 pour une distance de trois cent trente-six mètres et six centièmes (336,06m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 055 963 pour une distance de soixante-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes (62,83m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 055 963 pour une distance de soixante mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (60,95m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 055 963 pour une distance de trente-cinq mètres et cinquante-quatre centièmes (35,54m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 055 963 pour une distance de cent quatre-vingt-deux mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (182,84m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 055 963 pour une distance de cent vingt et un mètres et vingt-six centièmes (121,26m);

De là, bornée au sud par le lot 1 055 963 pour une distance de cinquante-trois mètres et trente-huit centièmes (53,38m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 055 963 pour une distance de quatre mètres et quatorze centièmes (4,14m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 988 pour une distance de soixante-deux mètres et trente-sept centièmes (62,37m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 055 867 et suivant une direction de 143°30'59" pour une distance de neuf cent quinze mètres et trente-six centièmes (915,36m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 1 055 867 et suivant une direction de 203°17'22" pour une distance de dix-neuf mètres et huit centièmes (19,08m);



De là, bornée au sud-est par le lot 1 056 024 pour une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-deux centièmes (19,82m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de dix-neuf mille neuf cent vingt-cinq mètres carrés et zéro dixième (19 925,0 m²).

61.- Une première partie du lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SEPT (1 055 907 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de départ E, étant à l'intersection des lots 1 055 907, 1 058 761, 1 058 988 et 1 055 963.

De là, bornée au nord-est par les lots 1 055 963 et 1 058 125 pour une distance de sept cent cinquante-huit mètres et soixante-dix-huit centièmes (758,78m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 058 125 pour une distance de quarante-quatre mètres et trente-sept centièmes (44,37m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 058 125 pour une distance de cent cinquante-deux mètres et trente-quatre centièmes (152,34m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 058 933 pour une distance de cent dix-huit mètres et dix-neuf centièmes (118,19m);

De là, bornée au sud par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 292°04'11" pour une distance de trente-neuf mètres et soixante-dix-sept centièmes (39,77m);



De là, bornée au sud par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 270°32'18" pour une distance de quarante-sept mètres et soixante-dix centièmes (47,70m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 298°41'13" pour une distance de quarante-huit mètres et trente-huit centièmes (48,38m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 323°28'12" pour une distance de soixante-neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (69,94m);

De là, bornée au nord-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 50°07'53" pour une distance de cent cinquante mètres et trente-cinq centièmes (150,35m);

De là, bornée à l'ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 21°00'30" pour une distance de vingt-sept mètres et vingt-cinq centièmes (27,25m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 319°25'15" pour une distance de cent huit mètres et trente-deux centièmes (108,32m);

De là, bornée à l'ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 10°04'02" pour une distance de onze mètres et vingt et un centièmes (11,21m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 323°12'48" pour une distance de vingt-six mètres et treize centièmes (26,13m);

De là, bornée au sud par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 288°32'54" pour une distance de seize mètres et trente-quatre centièmes (16,34m);



De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 323°02'04" pour une distance de vingt-cinq mètres et vingt-cinq centièmes (25,25m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 319°47'54" pour une distance de quinze mètres et trente-cinq centièmes (15,35m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 334°47'12" pour une distance de cinquante-quatre mètres et soixante-sept centièmes (54,67m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 305°59'06" pour une distance de cinq mètres et soixante-dix-huit centièmes (5,78m);

De là, bornée au sud par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 258°14'47" pour une distance de huit mètres et quarante-six centièmes (8,46m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 246°26'47" pour une distance de trente-sept mètres et quarante-deux centièmes (37,42m);

De là, bornée au sud par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 251°10'39" pour une distance de trente-trois mètres et trente-trois centièmes (33,33m);

De là, bornée au sud par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 258°52'49" pour une distance de seize mètres et soixante-dix-huit centièmes (16,78m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 321°38'10" pour une distance de quatre-vingt-onze mètres et quatre-vingt-huit centièmes (91,88m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 239°48'03" pour une distance de soixante-quatorze mètres et onze centièmes (74,11m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 302°25'38" pour une distance de cinq mètres et soixante-treize centièmes (5,73m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 236°40'52" pour une distance de trente-cinq mètres et dix-sept centièmes (35,17m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 325°29'17" pour une distance de trente-huit mètres et soixante-quatre centièmes (38,64m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 330°00'41" pour une distance de seize mètres et soixante et un centièmes (16,61m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant un arc de cercle de quatre-vingt-sept mètres et cinquante-quatre centièmes (87,54m) et ayant un rayon de six cent soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (674,89m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 337°26'34" pour une distance de vingt-six mètres et cinquante-huit centièmes (26,58m);

De là, bornée à l'ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 337°43'01" pour une distance de soixante-six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (66,90m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 334°08'18" pour une



distance de trente-six mètres et cinquante-quatre centièmes (36,54m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 333°00'07" pour une distance de vingt et un mètres et soixante et onze centièmes (21,71m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 761 pour une distance de deux cent vingt-deux mètres et cinquante et un centièmes (222,51m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de cent cinquante mille neuf cent soixante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (150 962,9 m²).

62.- Une deuxième partie du lot UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SEPT (1 055 907 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de rattachement E, étant à l'intersection des lots 1 055 907, 1 058 761, 1 058 988 et 1 055 963. De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 761 pour une distance de deux cent trente-huit mètres et quarante-huit centièmes (238,48m) jusqu'au point de départ; jusqu'au point de départ F;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 153°00'07" pour une distance de seize mètres et soixante-seize centièmes (16,76m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 154°08'18" pour une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-onze centièmes (35,91m);



De là, bornée à l'est par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 157°43'01" pour une distance de soixante-six mètres et quarante-six centièmes (66,46m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 157°26'34" pour une distance de vingt-six mètres et soixante et un centièmes (26,61m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 055 907 et suivant un arc de cercle de quatre-vingt-neuf mètres et cinquante et un centièmes (89,51m) et ayant un rayon de six cent quatre-vingt-dix mètres et treize centièmes (690,13m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 150°00'41" pour une distance de dix-sept mètres et vingt et un centièmes (17,21m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 145°29'17" pour une distance de cent quarante-quatre mètres et quarante-deux centièmes (144,42m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 1 055 907 et suivant une direction de 235°46'27" pour une distance de cent vingt et un mètres et quarante-sept centièmes (121,47m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 898 410 pour une distance de trois cent cinquante-sept mètres et huit centièmes (357,08m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 761 pour une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-trois centièmes (35,83m);



De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 761 pour une distance de quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 058 761 pour une distance de vingt-six mètres et soixante-six centièmes (26,66m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 761 pour une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (22,88m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 761 pour une distance de trois mètres et onze centièmes (3,11m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 761 pour une distance de quarante-neuf mètres et soixante-cinq centièmes (49,65m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de cinquante et un mille soixante-deux mètres carrés et six dixièmes (51 062,6 m²).

63.- Une partie du lot UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SEPT (1 056 407 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de départ D, étant à l'intersection des lots 1 056 407, 1 058 771 et 1 058 988.

De là, bornée au sud-est par le lot 1 058 988 pour une distance de vingt-quatre mètres et soixante et un centièmes (24,61m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 055 866 pour une distance de deux mètres et quatre-vingt-treize centièmes (2,93m);

De là, bornée au sud par le lot 1 055 866 pour une distance de quarante et un mètres et vingt-trois centièmes (41,23m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 056 407 et suivant une direction de 318°02'58" pour une distance de trente-trois mètres et trente et un centièmes (33,31m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 1 056 407 et suivant une direction de 314°44'51" pour une distance de vingt-six mètres et dix-huit centièmes (26,18m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 055 866 pour une distance de deux cent six mètres et quarante-huit centièmes (206,48m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 055 866 pour une distance de vingt mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (20,84m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 058 771 pour une distance de quarante-huit mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (48,99m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 058 998 pour une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (14,96m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 058 998 pour une distance de dix-huit mètres et trente-six centièmes (18,36m);

De là, bornée au nord-ouest par les lots 1 058 998 et 1 058 771 pour une distance de soixante et un mètres et dix centièmes (61,10m);



De là, bornée au nord-est par le lot 1 058 771 pour une distance de quarante-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (48,77m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 058 999 pour une distance de cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-douze centièmes (59,92m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 058 999 pour une distance de quinze mètres et vingt-huit centièmes (15,28m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 999 pour une distance de cinquante-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (58,86m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 058 771 pour une distance de quarante-huit mètres et soixante-quinze centièmes (48,75m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 059 000 pour une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante centièmes (55,50m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 059 000 pour une distance de vingt mètres et dix-neuf centièmes (20,19m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 059 000 pour une distance de cinquante-quatre mètres et treize centièmes (54,13m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 058 771 pour une distance de quarante-neuf mètres et trente-huit centièmes (49,38m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 059 001 pour une distance de quarante-sept mètres et soixante-dix centièmes (47,70m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord par le lot 1 059 001 pour une distance de dix-neuf mètres et trente-neuf centièmes (19,39m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 059 001 pour une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (35,81m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 058 771 pour une distance de vingt-quatre mètres et quatre-vingts centièmes (24,80m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de douze mille huit cent vingt-cinq mètres carrés et deux dixièmes (12 825,2 m²).

64.- Une partie du lot UN MILLION CINQUANTE-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (1 057 922 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de départ M, étant à l'intersection des lots 1 057 922, 1 057 810 et 5 221 506.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 5 221 506 pour une distance de trente mètres et dix-huit centièmes (30,18m);

De là, bornée à l'est par le lot 4 727 202 pour une distance de cinquante-cinq mètres et trente-neuf centièmes (55,39m);

De là, bornée au nord-est par le lot 4 727 202 pour une distance de cinquante-six mètres et quatre-vingt-douze centièmes (56,92m);



De là, bornée à l'est par une partie du lot 1 057 922 et suivant une direction de 167°03'13" pour une distance de seize mètres et soixante-quatre centièmes (16,64m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 057 922 et suivant une direction de 153°07'49" pour une distance de vingt-deux mètres et vingt-cinq centièmes (22,25m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 057 922 et suivant une direction de 140°31'39" pour une distance de vingt-trois mètres et trente et un centièmes (23,31m);

De là, bornée à l'est par une partie du lot 1 057 922 et suivant une direction de 172°52'30" pour une distance de quatre mètres et vingt-sept centièmes (4,27m);

De là, bornée à l'est par une partie du lot 1 057 922 et suivant une direction de 184°51'31" pour une distance de six mètres et treize centièmes (6,13m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 058 990 et suivant un arc de cercle de six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (6,93m) et ayant un rayon de mille sept cent trente-trois mètres et neuf centièmes (1 733,09m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 057 810 pour une distance de cent soixante-huit mètres et cinquante-trois centièmes (168,53m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et six dixièmes (2 594,6 m²).



65.- Une partie du lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (1 058 761 ptie).

De figure irrégulière,

Partant du point de départ G, étant à l'intersection des lots 1 058 761, 1 055 907 et 1 898 410.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 898 410 pour une distance de quatre mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (4,98m);

De là, bornée au nord-ouest par une partie du lot 1 058 761 et suivant une direction de 45°31'10" pour une distance de cent vingt-sept mètres et quatre-vingt-treize centièmes (127,93m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 055 907 pour une distance de trois mètres et onze centièmes (3,11m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 055 907 pour une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (22,88m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 055 907 pour une distance de vingt-six mètres et soixante-six centièmes (26,66m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 055 907 pour une distance de quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 055 907 pour une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-trois centièmes (35,83m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de mille deux cent quatre-vingts mètres carrés et cinq dixièmes (1 280,5 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

66.- Une partie du lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (1 058 975 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de départ J, étant à l'intersection des lots 1 058 975, 3 050 817, 1 058 933 et 1 056 024.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 056 024 pour une distance de onze mètres et trente-huit centièmes (11,38m);

De là, bornée au nord-ouest par une partie du lot 1 058 975 et suivant une direction de 62°00'46" pour une distance de soixante-dix-sept mètres et soixante-neuf centièmes (77,69m);

De là, bornée au nord-ouest par une partie du lot 1 058 975 et suivant une direction de 52°50'33" pour une distance de trente-deux mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (32,84m);

De là, bornée au nord par une partie du lot 1 058 975 et suivant une direction de 110°34'20" pour une distance de douze mètres et vingt-trois centièmes (12,23m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 058 975 et suivant une direction de 144°17'41" pour une distance de cent quatre-vingt-trois mètres et soixante-dix centièmes (183,70m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 058 975 et suivant une direction de 142°59'29" pour une distance de trois cent vingt-sept mètres et cinquante centièmes (327,50m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 058 975 et suivant une direction de 144°35'34" pour une

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

distance de quatre-vingt-dix-huit mètres et quatre centièmes (98,04m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 058 975 et suivant une direction de 138°29'25" pour une distance de quatre-vingt-un mètres et quatre-vingt-trois centièmes (81,83m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 058 975 et suivant une direction de 135°29'33" pour une distance de soixante-douze mètres et vingt et un centièmes (72,21m);

De là, bornée au sud-est par le lot 5 221 506 pour une distance de treize mètres et soixante et onze centièmes (13,71m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 058 993 pour une distance de soixante-douze mètres et trente-sept centièmes (72,37m);

De là, bornée au sud-ouest par les lots 2 451 780, 2 898 230 et 2 451 781 pour une distance de cent soixante-cinq mètres et trente-cinq centièmes (165,35m);

De là, bornée au sud-ouest par les lots 2 451 781, 3 050 816 et 3 050 817 pour une distance de trois cent vingt-sept mètres et soixante-quinze centièmes (327,75m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 3 050 817 pour une distance de quatre-vingt-neuf mètres et deux centièmes (89,02m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 3 050 817 pour une distance de quatre-vingt-douze mètres et trente et un centièmes (92,31m);

De là, bornée au sud-est par le lot 3 050 817 pour une distance de quatre-vingt-sept mètres et dix-huit centièmes (87,18m);



De là, bornée au sud-ouest par le lot 3 050 817 pour une distance de vingt-cinq mètres et quatre-vingt-deux centièmes (25,82m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de dix-neuf mille quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (19 087,7 m²).

67.- Une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (3 936 657 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de départ K, étant à l'intersection des lots 3 936 657, 1 058 933, 3 401 999 et 3 402 000.

De là, bornée au nord-est par le lot 3 402 000 pour une distance de trente-trois mètres et vingt-quatre centièmes (33,24m);

De là, bornée au nord-est par le lot 3 402 000 et suivant un arc de cercle de trente-quatre mètres et soixante-trois centièmes (34,63m) et ayant un rayon de deux cent trente-six mètres et cinquante-trois centièmes (236,53m);

De là, bornée au nord-est par le lot 3 402 000 pour une distance de vingt-six mètres et quarante-neuf centièmes (26,49m);

De là, bornée au nord-est par le lot 3 402 000 et suivant un arc de cercle de trente-deux mètres et onze centièmes (32,11m) et ayant un rayon de deux cent seize mètres et quarante et un centièmes (216,41m);

De là, bornée au nord-est par les lots 1 055 960, 3 050 816, 3 050 815 et 2 898 230 pour une distance



de deux cent soixante-six mètres et quarante-quatre centièmes (266,44m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 3 936 657 et suivant une direction de 233°04'38" pour une distance de quatorze mètres et soixante centièmes (14,60m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 3 936 657 et suivant une direction de 323°04'38" pour une distance de cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et un centième (199,01m);

De là, bornée au sud par une partie du lot 3 936 657 et suivant une direction de 259°42'46" pour une distance de trente-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (38,96m);

De là, bornée à l'ouest par une partie du lot 3 936 657 et suivant une direction de 338°11'49" pour une distance de dix-huit mètres et neuf centièmes (18,09m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 3 936 657 et suivant une direction de 322°57'18" pour une distance de cent vingt-huit mètres et quatre-vingt-huit centièmes (128,88m);

De là, bornée au sud par une partie du lot 3 936 657 et suivant une direction de 287°09'09" pour une distance de cinq mètres et trente-huit centièmes (5,38m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 3 936 657 et suivant une direction de 233°08'37" pour une distance de quarante-quatre mètres et vingt centièmes (44,20m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 3 936 657 et suivant une direction de 323°08'37" pour une distance de cinq mètres et dix-huit centièmes (5,18m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 3 936 657 et suivant une direction de 233°08'37" pour une



distance de quatorze mètres et quarante-trois centièmes (14,43m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 3 936 657 et suivant une direction de 323°08'37" pour une distance de douze mètres et trente-neuf centièmes (12,39m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 3 936 657 et suivant une direction de 233°08'37" pour une distance de cinq mètres et soixante et onze centièmes (5,71m);

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 3 936 657 et suivant une direction de 302°17'17" pour une distance de neuf mètres et zéro centième (9,00m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 058 933 pour une distance de cent six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (106,93m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de douze mille deux cent trente-trois mètres carrés et trois dixièmes (12 233,3 m²).

68.- Une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT DEUX (4 727 202 ptie).

De figure irrégulière,

Partant du point de départ L, étant à l'intersection des lots 4 727 202, 1 057 922 et 5 221 506.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 5 221 506 pour une distance de quatre-vingt-deux mètres et soixante-seize centièmes (82,76m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 4 727 202 et suivant une direction de 131°14'36" pour une



distance de quarante-huit mètres et vingt-quatre centièmes (48,24m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 4 727 202 et suivant une direction de 155°13'29" pour une distance de onze mètres et trente-six centièmes (11,36m);

De là, bornée à l'est par une partie du lot 4 727 202 et suivant une direction de 185°42'38" pour une distance de dix mètres et soixante-quatre centièmes (10,64m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 4 727 202 et suivant une direction de 207°53'50" pour une distance de dix mètres et dix-huit centièmes (10,18m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 4 727 202 et suivant une direction de 216°09'29" pour une distance de vingt-cinq mètres et cinquante-six centièmes (25,56m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 4 727 202 et suivant une direction de 216°59'43" pour une distance de vingt-quatre mètres et dix-huit centièmes (24,18m);

De là, bornée à l'est par une partie du lot 4 727 202 et suivant une direction de 198°51'11" pour une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-treize centièmes (22,93m);

De là, bornée à l'est par une partie du lot 4 727 202 et suivant une direction de 179°12'55" pour une distance de dix-neuf mètres et trente-deux centièmes (19,32m);

De là, bornée à l'est par une partie du lot 4 727 202 et suivant une direction de 167°03'13" pour une distance de six mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (6,98m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 057 922 pour une distance de cinquante-six mètres et quatre-vingt-douze centièmes (56,92m);



De là, bornée à l'ouest par le lot 1 057 922 pour une distance de cinquante-cinq mètres et trente-neuf centièmes (55,39m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de sept mille huit cent sept mètres carrés et huit dixièmes (7 807,8 m²).

69.- Une partie du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENT SIX (5 221 506 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de départ N, étant à l'intersection des lots 5 221 506, 1 057 810, 1 005 868 et 1 005 865.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 005 865 pour une distance de trente mètres et quatre-vingt-onze centièmes (30,91m);

De là, bornée au nord-ouest par les lots 3 051 751, 2 451 780, 1 058 993 et 1 058 975 pour une distance de cent soixante-neuf mètres et soixante-douze centièmes (169,72m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 5 221 506 et suivant une direction de 133°04'39" pour une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48m);

De là, bornée au sud-est par les lots 4 727 202, 1 057 922 et 1 057 810 pour une distance de cent soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-trois centièmes (174,83m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de cinq mille deux cent cinquante et un mètres carrés et trois dixièmes (5 251,3 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les gisements utilisés sont en référence au système SCOPQ (NAD83).

Préparé à Montréal, le 10 mai 2024 sous le numéro 1195 de mes minutes au dossier 23496 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal. Cette description technique est accompagnée du plan P-400 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

/GCT

Dossier : 23496
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

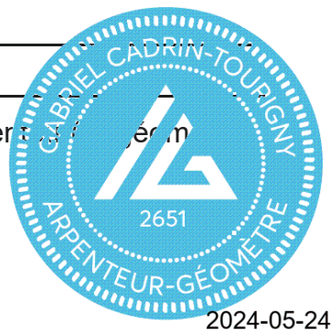

2024-05-24

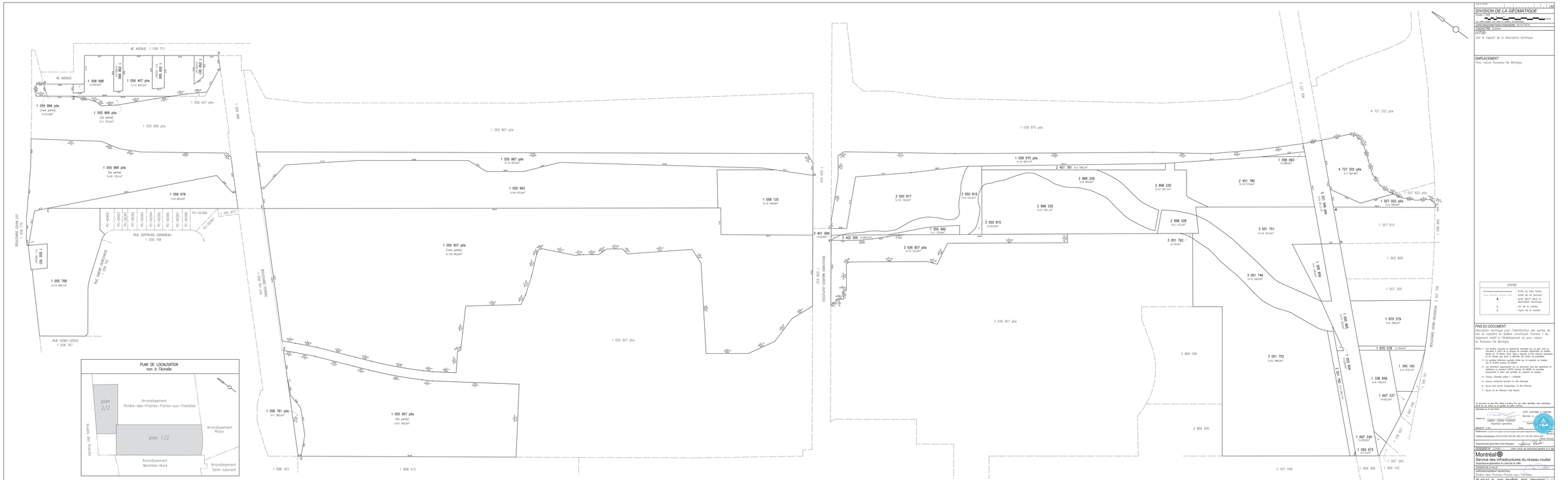
4E AVENUE 1 058 771
4E AVENUE
1 058 998 S=258,4m²
1 058 407 ptie S=12 802m²
1 055 999 S=1 000,0m²
1 055 998 S=1 000,0m²
1 055 997 S=1 000,0m²
1 055 866 ptie (Tere partie) S=312,6m²
1 055 866 ptie (2e partie) S=1 324,5m²
1 056 407 ptie
1 055 866 ptie
1 055 866 ptie (2e partie) S=26 135,1m²
1 058 978 S=8 982,6m²
1 055 877
PC-00400
PC-00397
PC-00399
PC-00313
PC-00314
PC-00315
PC-00316
PC-00317
PC-00318
PC-00399
PC-00321
RUE GERTRUDE-GENDREAU 1 058 768
1 055 768 S=9 968,1m²
RUE GDAS-LEDUC 1 058 787
RUE MONTRÉAL-NORD (DE 10)
1 055 867 ptie S=19 833,6m²
1 055 963 S=54 870,2m²
1 058 125 S=16 598,8m²
1 055 907 ptie (Tere partie) S=139 962,8m²
1 055 907 ptie
1 055 907 ptie (2e partie) S=51 962,8m²
1 058 781 ptie S=1 280,5m²
1 898 343
1 898 410
1 058 975 ptie S=9 997,1m²
2 451 781 S=2 396,3m²
1 058 993 S=298,8m²
4 727 202 ptie S=1 807,8m²
1 057 922 ptie S=2 794,9m²
3 050 817 S=16 190,4m²
3 050 819 S=12 412,8m²
2 898 229 S=6 584,6m²
2 898 230 S=21 081,7m²
2 898 230 S=21 081,7m²
2 898 228 S=5 272,2m²
2 451 780 S=19 574,8m²
1 055 960 S=1 156,8m²
3 050 815 S=524,9m²
3 936 657 S=13 213,7m²
3 401 999 S=42,9m²
3 402 000 S=485,4m²
3 051 792 S=15,5m²
3 051 751 S=15 167,4m²
3 051 749 S=15 885,5m²
3 051 752 S=63 988,2m²
3 936 657 ptie
2 866 596
2 866 595
2 437 048
1 669 384
1 669 142
1 697 340
1 697 339 S=338,2m²
1 050 673 S=12,2m²
1 005 868
1 007 205
1 870 579 S=6 298,5m²
1 870 578 S=765,9m²
1 345 162 S=2 476,7m²
1 338 658 S=6 726,2m²
1 697 337 S=955,2m²
1 697 338
1 697 341
1 697 342
1 697 343
1 697 344
1 697 345
1 697 346
1 697 347
1 697 348
1 697 349
1 697 350
1 697 351
1 697 352
1 697 353
1 697

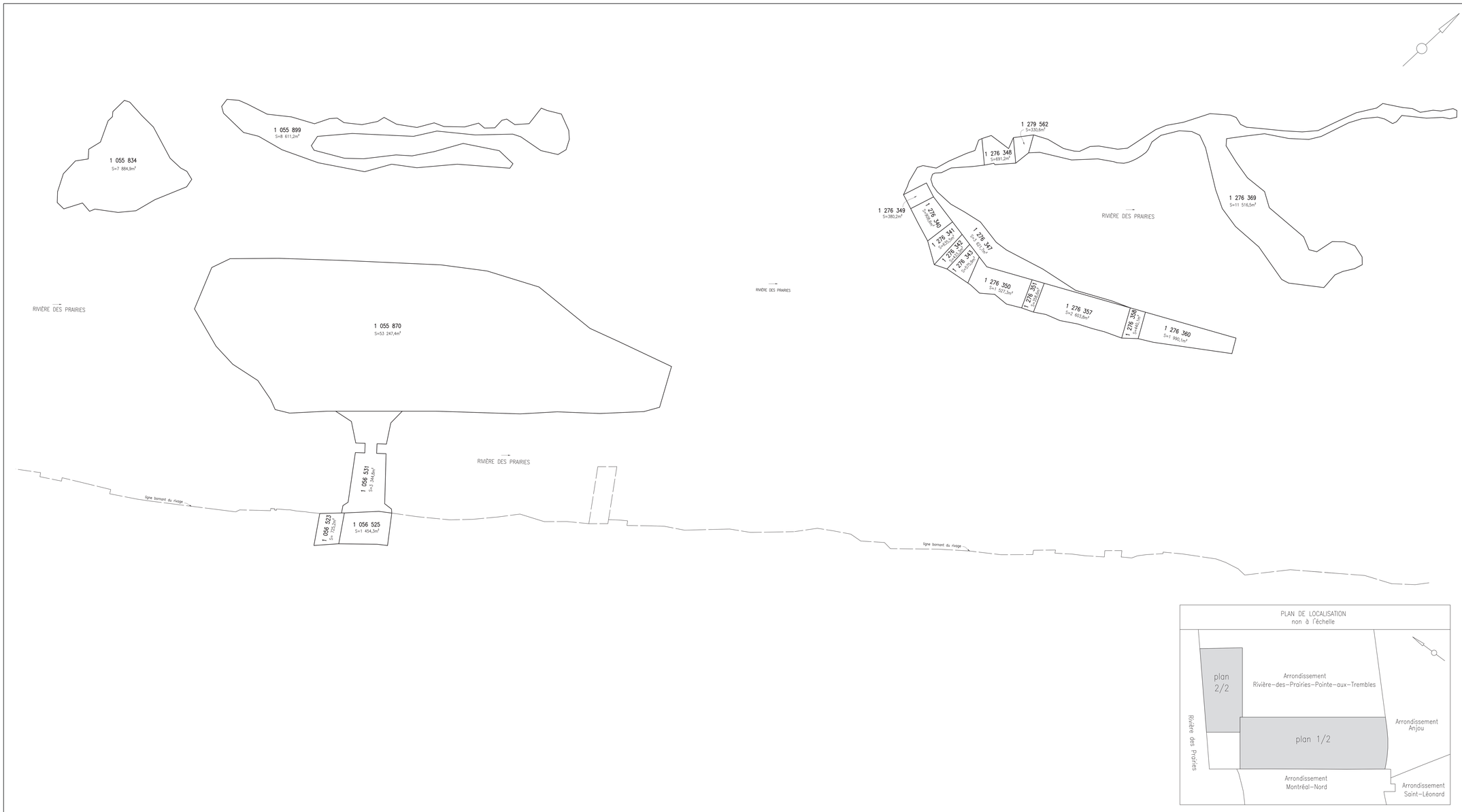

PLAN DE LOCALISATION
non à l'échelle

Voir du recto/Verso

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000

0 10 20 30 40 50 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Voir le rapport de la description technique

EMPLACEMENT:

Parc nature Ruisseau-De Montigny

LÉGENDE

———	: limite du bien-fonds
— — — —	: limite de lot bornant
A	: point décrit dans la description technique
A	: arc de la courbe
R	: rayon de la courbe

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du règlement relatif à l'établissement du parc nature du Ruisseau-De Montigny

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 19 février 2024. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

3- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

4- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000.

5- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

6- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

7- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 10 mai 2024

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur

Minute N°: 1195 Scéau

Référence(s): Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique. 2024-05-24

Feuille(s) cartographique(s): 31H12-010-1932, 1933, 2031, 2032, 2131, 2132, 2231, 2232 et 2332

Dessin: M.Joyal

Arpenteur(s)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23498 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° P-400 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES 2/2

(2486-010M)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 6 août 2025	Résolution: CE25 1286

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau–De Montigny », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1240683003
/gd

Benoit DORAIS
_____
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 7 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Avis de motion: CG25 0520

Avis de motion et dépôt - Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1240683003
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 29 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1257596003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C- 11.4), le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Il est recommandé :

- d'adopter en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-16 14:03

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257596003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C- 11.4), le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal prévoit la construction, sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec, d'un bâtiment occupé par un établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Localisation
Le bâtiment sera implanté à l'intersection des avenues Atlantic et de la Gare-de-Triage, dans l'arrondissement d'Outremont. Ce secteur est limitrophe des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et fait partie du projet urbain MIL Montréal. Né d'une étroite collaboration avec l'Université de Montréal (UdeM), le projet urbain MIL Montréal vise à créer un milieu de vie dynamique et innovant, à la fois urbain et verdoyant, où la vie étudiante et citoyenne, la recherche et le monde des arts se côtoient.

La mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal, et plus spécifiquement du plan d'aménagement de l'ancienne gare de triage d'Outremont et des terrains adjacents, est encadrée par le règlement 06-069, adopté en 2011 par le conseil municipal en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte).

Le terrain du projet est occupé depuis 2015 par les projets éphémères de l'UdeM, où se déroulent différentes activités éducatives et d'agriculture urbaine. La Ville deviendra propriétaire du terrain au plus tard le 31 octobre 2025, en vertu d'un échange de terrain prévu avec l'UdeM (CM22 1084).

Le projet
Le bâtiment sera constitué d'un assemblage d'unités modulaires et abritera un établissement proposant principalement de l'hébergement d'urgence ou transitoire à une clientèle en situation d'instabilité résidentielle, comportant 30 lits et pouvant offrir à ces personnes des services tels des repas, de l'accompagnement dans leur processus de réaffiliation et un

soutien psychosocial.

L'aménagement du site devrait comprendre un espace de débarcadère ainsi que des espaces de stationnement pour vélos.

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant le projet conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1084 - 19 septembre 2022 - Approuver le projet d'Entente et les deux projets d'acte de cession entre la Ville de Montréal et l'UdeM en vertu desquels la Ville cède à l'UdeM le lot 6 050 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et l'UdeM cède à la Ville une partie du lot 5 136 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Autoriser la signature de l'Entente et des actes de cession substantiellement conformes aux projets / Approuver le versement par la Ville du montant des droits de mutation
CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland » / Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux instances, pour adoption, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, et plus particulièrement pour des personnes en processus de sortie de l'itinérance.

Le projet de règlement vise à :

- spécifier les règlements d'urbanisme auxquels le projet peut déroger;
- permettre uniquement l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec;
- préciser que cet usage doit être exercé dans un bâtiment modulaire temporaire, lequel est autorisé pour une durée maximale de trois ans suivant l'entrée en vigueur du règlement;
- déterminer des marges de recul applicables au bâtiment.

L'adoption du règlement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) de la Ville de Montréal et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

La procédure prévue au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 ainsi qu'aux articles 89.1 et 89.1.1 de la Charte permet au conseil d'agglomération, pour un projet de logement social, d'adopter un règlement dérogeant à tout règlement d'un arrondissement ou du conseil municipal pour la réalisation d'un projet relatif à de l'hébergement destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, et plus spécifiquement à des personnes en processus de sortie de l'itinérance. Elle permet d'adapter les normes prévues dans la réglementation d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité au PUM 2050 et, le cas échéant, au Schéma.
À court terme, le projet contribuera à bonifier l'offre en hébergement transitoire à une clientèle en situation d'instabilité résidentielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 7, 8, 9 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques parce qu'il concerne la construction d'un bâtiment temporaire occupé par un établissement offrant principalement de l'hébergement transitoire à une clientèle en situation d'instabilité résidentielle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption du règlement pourrait retarder le début des travaux de construction du bâtiment et l'accueil des premiers occupants et occupantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement : automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
Marie-France RENÉ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

Lecture :

Marie-France RENÉ, 17 juin 2025
Patricia PLANTE, 16 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-11

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovation et gestion des déplacements
Tél :
Approuvé le : 2025-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257596003*
Unité administrative responsable : *Service de l'Urbanisme et de la Mobilité*
Projet : *Projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur une partie du lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'adoption du projet de règlement permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :

- *Priorité #7 – Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;*
- *Priorité #8 – Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;*
- *Priorité #9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :

- *Priorités #7, #8, #9 et #19 – Le projet de règlement permettra la construction d'un bâtiment occupé par un établissement offrant principalement de l'hébergement d'urgence ou transitoire à une clientèle en situation d'instabilité résidentielle.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● *Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.* *Néanmoins, l'initiative s'insère dans un grand projet urbain le MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.*			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le projet de règlement permettra de la construction d'un bâtiment temporaire occupé par un établissement offrant principalement de l'hébergement d'urgence ou transitoire à une clientèle en situation d'instabilité résidentielle.* *Néanmoins l'initiative s'insère dans le grand projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.*		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *Le projet permettra de bonifier l'offre en hébergement d'urgence et transitoire à une clientèle en situation d'instabilité résidentielle.*	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale *Le projet permettra de bonifier l'offre en hébergement d'urgence et transitoire à une clientèle en situation d'instabilité résidentielle.*	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal *Une partie ou la totalité des logements sera accessible.*	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Non.*	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257596003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C- 11.4), le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

20250618 - Projet règlement 89(4) HMA-OUTREMONT.docx

20250611 - Annexe A - Territoire d'application.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 6 550 764 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2025, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 6 550 764 du cadastre du Québec, tel qu'il est délimité en rouge sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A du présent règlement.

CHAPITRE II
INTERPRÉTATION

2. Dans le présent règlement, le terme « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » signifie : un établissement offrant principalement de l'hébergement d'urgence ou transitoire à une clientèle en situation d'instabilité résidentielle, comportant un maximum de 60 lits et pouvant offrir à cette clientèle des services tels des repas et des services de santé.

CHAPITRE III
AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue Du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069);

2° au Règlement de zonage (1177);

3° au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530);

4° au Règlement concernant les permis et certificats (AO-561), sous réserve de l'article 8;

5° au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE IV
CONDITIONS

5. Seul l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » de la catégorie III du groupe d'usage Communautaire est autorisé.

6. L'usage visé à l'article 5 doit être exercé uniquement dans un bâtiment modulaire temporaire.

Un bâtiment modulaire temporaire visé au premier alinéa est autorisé pour une durée maximale de 3 ans suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

7. Les marges de recul minimales applicables au bâtiment sont les suivantes :

1° avenue Atlantic : 1,5 m;

2° avenue de la Gare-de-Triage : 1,5 m.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 1.11 du Règlement concernant les permis et certificats de l'arrondissement d'Outremont (AO-561).

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

XX-XXX/2

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD 1257596003

ANNEXE A - Territoire d’application

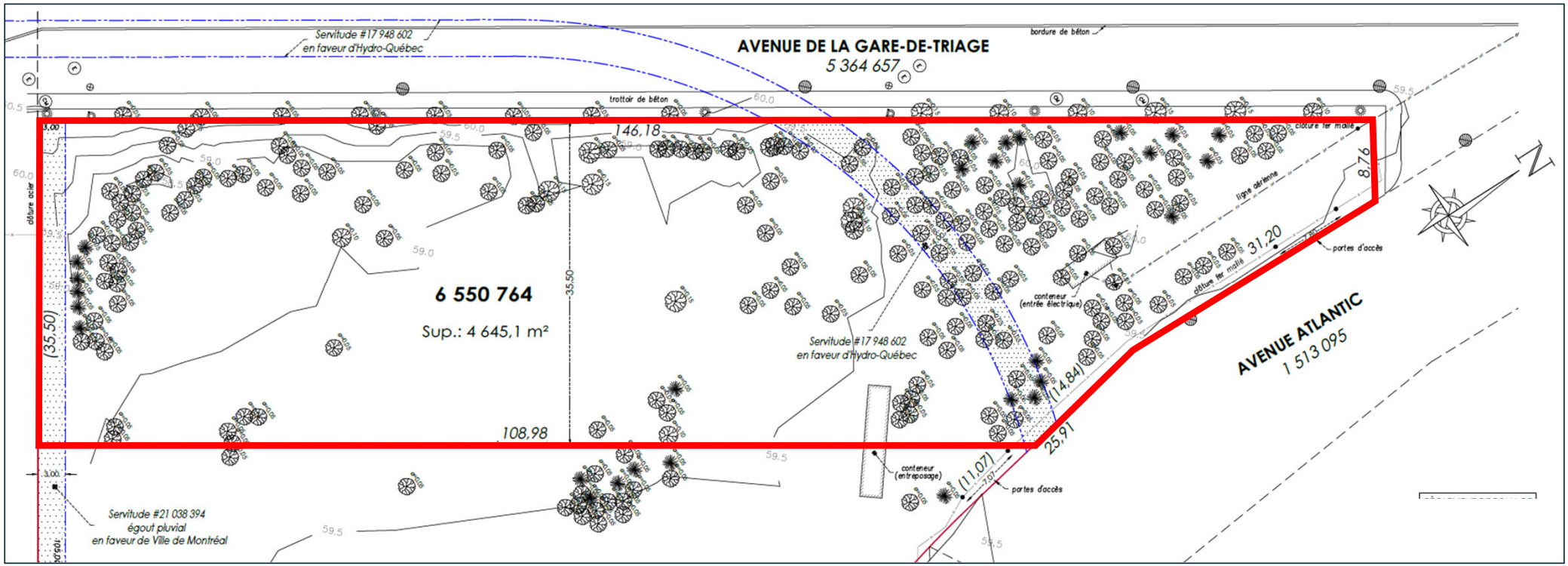

Légende

Territoire d’application

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 6 août 2025	Résolution: CE25 1288

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1257596003
/gd

Benoit DORAIS
_____
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 7 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Avis de motion: CG25 0521

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1257596003
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.03

2025/09/25 16:00

(1)

Dossier # : 1259944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-09 10:38

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1259944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER

agent(e) de recherche

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025	Résolution: CA25 26 0180

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1259944003

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1259944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec

Il est recommandé :
De recommander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 6 357 698 du Cadastre du Québec.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 15:29

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259944003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La demande déposée par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal vise à permettre la poursuite de services d'hébergement sous forme de résidence à assistance continue (RAC) pour des personnes adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. La résidence était récemment exploitée comme ressource intermédiaire (RI), autorisée de plein droit en vertu de l'article 308 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre s-4.2), mais a depuis été acquise par le CIUSSS, qui vise à l'opérer directement. L'occupation projetée déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279), puisque seuls les bâtiments de deux (2) à trois (3) logements sont autorisés dans la zone. Il s'agit d'un projet répondant à la description de l'article 89.4º de la Charte de la Ville de Montréal, permettant au conseil d'agglomération d'autoriser cette occupation, puisqu'elle est destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le site
La propriété visée par la demande est située dans l'est de l'arrondissement, près de l'intersection du boulevard de l'Assomption et de la rue Saint-Zotique Est. Il s'agit d'un bâtiment de type walk-up de deux (2) étages avec sous-sol, dont l'implantation est isolée des bâtiments voisins et laisse place à une cour arrière aménagée. Le projet se situe dans une zone où les usages H.2 et H.3 sont autorisés, soit les habitations de deux (2) à trois (3) logements. Pour permettre la réalisation du projet, les usages « maison de chambres » et

résidence collective » doivent donc être autorisés sur la propriété.

Les cours arrières de duplex situés sur la rue Saint-Zotique Est bordent le site au nord, tandis qu'un walk-up très similaire à la propriété visée borde le terrain au sud, sur la 44e Avenue.

Le terrain est également situé près d'un pôle de ressources de santé et de services sociaux comprenant notamment l'Hôpital Santa Cabrini, le centre de réadaptation Marie-Enfant et le centre d'hébergement La Maison Saint-Joseph.

Le projet

La clientèle visée par la RAC comprend des adultes en réinsertion sociale, vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. Des employés du CIUSSS seraient présents en permanence afin de fournir des services à ces résidents.

L'occupation par la résidence ne nécessite que des travaux de rénovation mineurs à l'intérieur du bâtiment, pour une mise à niveau de certains équipements et un maintien des actifs. Aucune transformation de l'extérieur du bâtiment ni de l'aménagement du terrain ne sont projetés.

Le bâtiment comporte un total de 22 chambres, soit de sept (7) à huit (8) chambres par plancher. Chaque étage comprend également des espaces communs, dont une cuisine, un salon et deux salles de bain. Les plans d'aménagement des étages sont disponibles en pièce jointe.

Si jamais des travaux devaient être effectués sur l'extérieur du bâtiment, leur réalisation serait encadrée par toutes les normes applicables de la réglementation d'urbanisme et serait assujettie à l'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

La réglementation applicable

Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 :

- Affectation du sol : Résidentielle
- Densité de construction : 80 log/ha min.
- Niveau d'intensification : Douce

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : H.2-3 – Bâtiments de 2 à 3 logements
- Hauteur : 2 à 2 étages – 0 à 9 mètres
- Marges : 1,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : maximum de 50 %
- Verdissement : minimum de 30 %

Les dérogations à la réglementation

Le projet présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'arrondissement :

- Le projet prévoit l'exercice de l'usage « maison de chambres » ou « résidence collective », en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme* (01-279)

autorisant les usages H.2-3;
- Le projet comprend un logement en sous sol et des espaces habitables en sous-sol, en dérogation aux dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) en cours d'adoption interdisant de tels aménagements.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet vise à fournir une offre de services sociaux d'hébergement pour une clientèle vulnérable dans un secteur présentant un milieu de vie intéressant pour ses occupants;
- Le projet permet la répartition sur le territoire de l'arrondissement des ressources utiles aux personnes vulnérables;
- La résidence serait située près d'un pôle de services sociocommunautaires, comprenant notamment l'Hôpital Santa Cabrini et le centre d'hébergement La Maison Saint-Joseph;
- Les activités d'hébergement sont compatibles avec le secteur environnant, le bâtiment et le terrain étant assez grand pour accueillir les activités;
- L'apparence résidentielle du bâtiment et son intégration au cadre bâti sont préservées;
- Le projet s'insère dans un bâtiment déjà adapté aux activités d'hébergement prévues;
- L'autorisation des logements en sous-sol permet de pérenniser des espaces habitables existants, situés en dehors d'une zone de cuvette.

Comité consultatif d'urbanisme
Lors de la séance tenue le 28 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a prononcé un avis favorable à la demande d'article 89-4°. Voir procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse Montréal 2030 ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2025 : Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement
13 août 2025 : Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
28 août 2025 : Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet de règlement

22 septembre 2025 : Conseil municipal (CM) - Résolution d'orientation pour l'adoption du règlement
25 septembre 2025 : Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Aucune consultation publique n'est requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 13 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4377
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Tél : 514 968-2431
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259944003
Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire et des études techniques*
Projet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

6675_44e_Avenue_Projet règlement Art. 89_2025-06-13.docx

Annexe A_Projet règlement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-13

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HABITATION POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE, DE PROTECTION, DE SOINS OU D'HÉBERGEMENT SUR LE LOT 2 789 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2025, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 789 004 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et aux dispositions régissant les logements en sous-sol et les espaces habitables sous le niveau du sol de ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. Seuls les usages « maison de chambres » et « résidence collective » sont autorisés.

4. Les logements en sous-sol et les espaces habitables sous le niveau du sol sont autorisés.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

5. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279).

ANNEXE A
PLAN DU LOT 2 789 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX

GDD 1259944003

ANNEXE A
PLAN DU LOT 2 789 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC

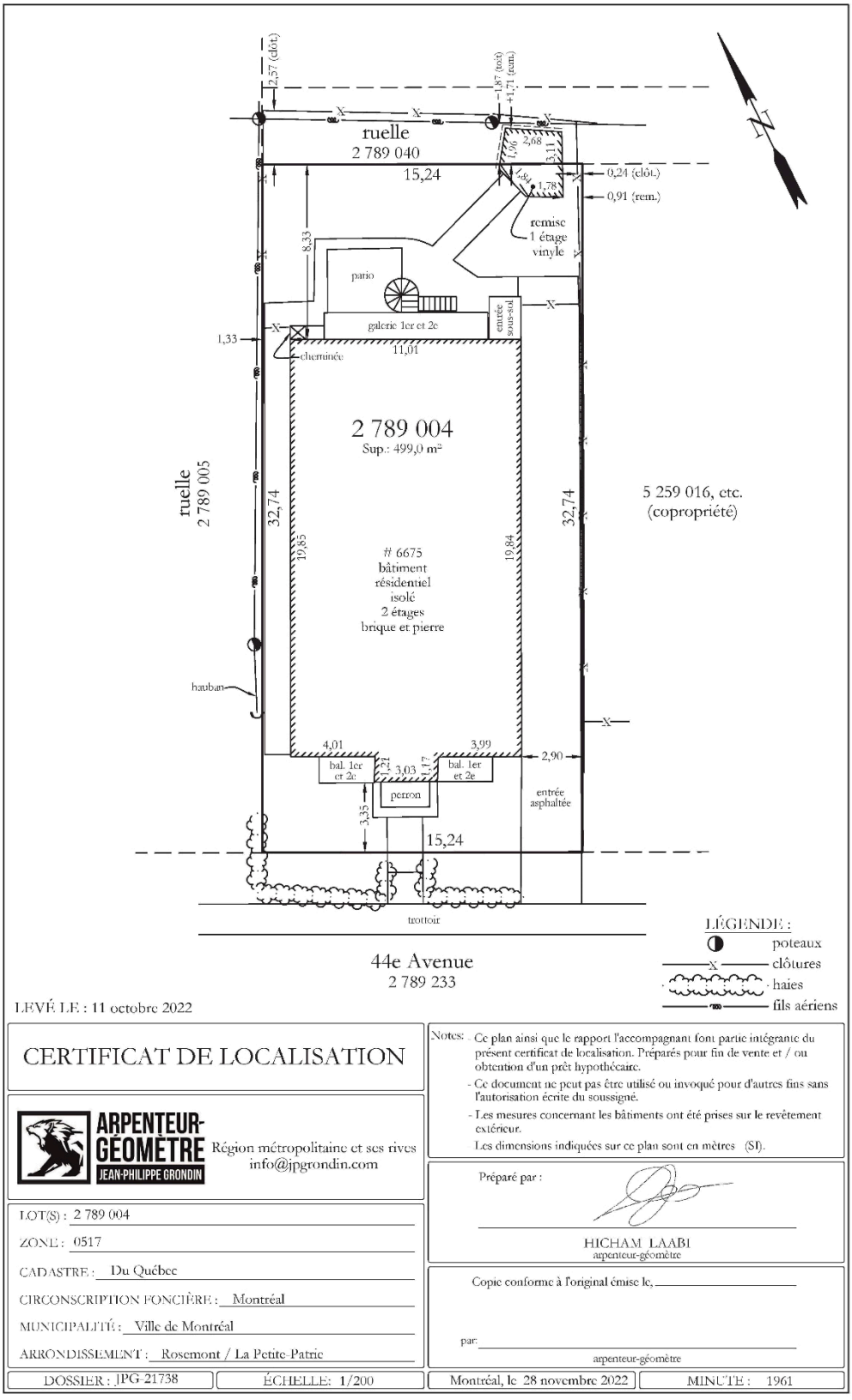

LEVÉ LE : 11 octobre 2022

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
JEAN-PHILIPPE GRONDIN
Région métropolitaine et ses rives
info@jpgrondin.com

Notes:
- Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour fin de vente et / ou obtention d'un prêt hypothécaire.
- Ce document ne peut pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures concernant les bâtiments ont été prises sur le revêtement extérieur.

Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

LOT(S) : 2 789 004
ZONE : 0517
CADASTRE : Du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal
MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal
ARRONDISSEMENT : Rosemont / La Petite-Patrie

Préparé par :

HICHAM LAABI
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original émise le, _____

par: _____
arpenteur-géomètre

DOSSIER : JPG-21738	ÉCHELLE: 1/200	Montréal, le 28 novembre 2022	MINUTE : 1961

Outlook

Délégation de pouvoirs - Daniel Lafond - 22 juin au 1er juillet 2025 inclusivement

De Daniel LAFOND <daniel.lafond2@montreal.ca>
Date Ven 2025-06-20 13:44
À Catherine ROUSSEAU <catherine.rousseau@montreal.ca>; Hugo NAPPERT <hugo.nappert@montreal.ca>; Martin SAVARIA <martin.savaria@montreal.ca>; Simone BONENFANT <simone.bonenfant@montreal.ca>; Dominique OLLIVIER <dominique.ollivier@montreal.ca>; Ericka ALNEUS <ericka.alneus@montreal.ca>; Francois LIMOGES <francois.limoges@montreal.ca>; Jocelyn PAUZE <jocelyn.pauze@montreal.ca>; Josefina BLANCO <josefina.blanco@montreal.ca>; 57- Secretaires de direction <57--secretaires-de-direction-interne@montreal.ca>; RPP RFM <rfm_rosemont@montreal.ca>; Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>; Forest Stephane <Stephane.Forest@spvm.qc.ca>; Labrecque Francois <Francois.Labrecque@spvm.qc.ca>; DGA - concertation arrondissements <dgaconcertation@montreal.ca>; RPP RH <rh_rosemont@montreal.ca>; 57-01 Communications <57-01communications-interne@montreal.ca>; JEAN-FRANCOIS SIMONEAU <jean-francois.simoneau@montreal.ca>; Felix CHAMPAGNE-PICOTTE <felix.champagne-picotte@montreal.ca>; RPP RFM <rfm_rosemont@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Madame Simone Bonenfant, directrice des Relations avec les citoyens, des Services administratifs et du Greffe, pour me remplacer du 22 juin au 1er juillet 2025 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directeur d'arrondissement et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Daniel Lafond
Directeur
Direction d'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3
Tél. : 514 872-4039
daniel.lafond2@montreal.ca
LinkedIn

Suivez-nous : Infolettre | Facebook | Instagram | YouTube | Web

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 6 août 2025	Résolution: CE25 1292

Vu la résolution CA25 26 0180 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 7 juillet 2025;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1259944003
/gd

Benoit DORAIS
_____
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 7 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Avis de motion: CG25 0522

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1259944003
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1250164001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service du soutien en gendarmerie , Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-24 16:48

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250164001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service du soutien en gendarmerie , Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Toutefois, cette responsabilité était encadrée par le Règlement 03-098 intitulé Règlement sur le remorquage des véhicules qui n'avait pas été adopté par le conseil d'agglomération. L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence d'agglomération, et depuis le 5 février 2019, le Règlement 03-098 a été remplacé par le Règlement d'agglomération RCG 19-004. Ce dernier encadre tout remorquage sur le territoire de l'agglomération.

· véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement;
· véhicules impliqués dans un accident ou en panne obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique;
· véhicules en situation de délit;
· véhicules pour le maintien de la sécurité de biens ou de personnes;
· véhicules en panne qui appartiennent à la Ville de Montréal ou à un service public offert pour la Ville de Montréal, tels que le service d'incendie, l'agence de la mobilité durable, la sécurité publique.

Le partage des compétences et des responsabilités concernant les activités de remorquage est uniforme sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal. En décembre 2020, un dossier décisionnel pour l'adoption d'un règlement visant l'uniformisation des tarifs (RCG 20-040) a été entériné afin d'assurer une plus grande protection de la population lors d'un remorquage.

L'expérience acquise sur le terrain, les plaintes de citoyen[ne]s et les retours de l'industrie ont permis de constater les lacunes quant aux aspects suivants :

- les remorquages ayant lieux dans un stationnement privé, excluant ceux de nature résidentielle;
- les pratiques en matière de remorquage qui traverse les limites de l'agglomération de Montréal (lorsque le point de départ est en dehors de l'agglomération et le point de chute à l'extérieur, ou l'inverse).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0092 - 23 janvier 2023 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger l'alinéa relatif au permis temporaire et remplacer l'annexe B relatif aux catégories de permis de chauffeur;
CG22 0584 - 22 septembre 2022 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG21 0635 - 30 septembre 2021 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG21 0505 - 26 août 2021 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG20 0706 - 17 décembre 2020 - Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération - Exercice financier 2021 (RCG 20-040);

CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adoption - Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG18 0698 - 20 décembre 2018 - Avis de motion pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules »;

CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098);

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

DESCRIPTION

La modification demandée par le présent sommaire décisionnel vise à apporter les ajustements nécessaires afin que l'autorité compétente puissent continuer à appliquer adéquatement la réglementation.
La standardisation et le service offert à la population sont au premier plan dans l'élaboration des changements apportés au Règlement sur le remorquage de véhicules. Les modifications permettront aux villes de l'agglomération de Montréal et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyen[ne]s leurs droits dans le cadre d'un remorquage et de faciliter l'application du règlement par les autorités.

Les principales modifications proposées au Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) sont les suivantes (un tableau comparant les articles modifiés, dans leur version actuelle et proposée, est disponible en pièce jointe) :

- Ajout du Chapitre III.1 Propriétaire de stationnement privé (autre que résidentiel), qui impose à un propriétaire de stationnement privé d'avoir un permis d'autorisation et une vignette d'autorisation pour y faire remorquer des véhicules (sections 1 et 2), ainsi que d'apposer un panneau respectant des normes précises à chaque accès du stationnement privé (section 3);

- Ajouts de précisions sur les obligations des opérateurs de dépanneuse qui font seulement des remorquages qui traversent les limites de l'agglomération de Montréal (soit le point de départ ou le point de chute est situé à l'extérieur de l'agglomération de Montréal). Ils sont notamment exclus de la nécessité d'avoir un permis de chauffeur;
- Ajouts de précisions sur les obligations des propriétaires de compagnie de remorquage qui font seulement des remorquages qui traversent les limites de l'agglomération de Montréal (tel que défini au point précédent). Ils sont notamment tenus d'avoir un permis d'exploitation et de s'assurer que chaque dépanneuse œuvrant dans l'agglomération de Montréal ait une vignette d'identification;
- Mise à jour et précisions des définitions et de différents articles, en fonction des modifications citées plus haut.

À noter que les modifications proposées à l'égard des propriétaires de stationnement privé (autre que résidentiel), qui sont visées notamment par l'ajout du Chapitre III.1, entreront en vigueur conformément à la loi, mais ne prendront effet qu'au 1er mars 2026 afin de laisser à ces propriétaires le temps nécessaire pour s'adapter à la nouvelle réglementation.

Il importe de souligner que les changements apportés au RCG 19-004 ont tenu compte de la réalité actuelle et de l'évolution de l'activité de remorquage.

JUSTIFICATION

La nécessité pour les propriétaires de stationnement privé (autre que résidentiel) d'obtenir un permis d'autorisation et une vignette d'autorisation avant de pouvoir faire des remorquages dans leur stationnement permettra à la Section de l'inspection du remorquage de mieux encadrer cette industrie et ses pratiques. L'uniformisation des panneaux de stationnement assurera également que les citoyens soient mieux informés des tarifs autorisés et de leurs droits légaux.
Les modifications proposées au niveau des opérateurs de dépanneuses et des propriétaires de compagnies de remorquage originaires de l'extérieur de l'agglomération de Montréal ont été élaborées suite à une consultation avec l'Association des Professionnels du Dépannage du Québec (APDQ). Ces modifications permettront à l'industrie du remorquage de conserver un intérêt à œuvrer sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption des modifications au Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) occasionnera une diminution d'émission du nombre de permis de chauffeur, car les opérateurs de dépanneuses en dehors de l'agglomération de Montréal n'en auront plus besoin, et une hausse du nombre d'émission de permis d'exploitation et de vignette d'identification, car les compagnies de remorquage en dehors de l'agglomération de Montréal devront désormais s'en acquérir.
Les revenus découlant de cette modification de Règlement sur le remorquage des véhicules, soit l'émission des permis d'autorisations et des permis d'autorisations supplémentaires pour les stationnements privés sont estimés à 30 000 $ (excluant les taxes) pour l'année 2026.

Les dépenses, mineures et ponctuelles, notamment l'achat de matériel pour la production des vignettes d'autorisation pour les stationnements privés seront assumés par le budget de fonctionnement existant de l'unité.

Le présent dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Ce revenu sera assumé par l'agglomération parce qu'il concerne le dépannage, le remorquage et le remisage des véhicules ainsi que le Service de police qui sont des compétences

d’agglomération en vertu de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement par le Conseil d'agglomération sera bénéfique pour l'ensemble des citoyen(ne)s de l’agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement - séance du 28 août 2025
Adoption du règlement - séance du 25 septembre 2025
Entrée en vigueur - date de sa publication
Prise d'effet des articles relatifs au stationnement privé (autre que résidentiel): 1er mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thi Ly PHUNG, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Thi Ly PHUNG, 14 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe MARTEL
Préposé au soutien administratif

Tél : 514-868-7622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Pascal RICHARD
Inspecteur-chef

Tél : 514-280-3710
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-07-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250164001*
Unité administrative responsable : *Inspection remorquage*
Projet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.o. : non applicable il s'agit de réglementation.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.o. : non applicable il s'agit de réglementation.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Actuel	Proposé
1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : « autorité compétente » : le directeur du Service de police de la Ville de Montréal ou son représentant; « Code » : le Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2); « dépanneuse » : un véhicule automobile muni d'un équipement fabriqué pour soulever et tirer un véhicule routier ou pour charger un véhicule routier sur sa plate-forme; « dépanneuse en service » : une dépanneuse qui se trouve dans l'une des situations suivantes : 1° la dépanneuse se trouve à un endroit autre que son port d'attache, sauf lorsque le véhicule est en réparation; 2° un chauffeur se trouve à bord de la dépanneuse; 3° la dépanneuse se trouve sur un lieu où un remorquage est requis; 4° la dépanneuse se trouve sur un lieu où un remorquage est en cour; 5° la dépanneuse circule sur la voie publique en remorquant ou non un véhicule; 6° un véhicule y est arrimé; « inspecteur » : une personne employée à titre d'inspecteur par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ou agissant à ce titre; « permis de chauffeur » : document délivré par l'autorité compétente en vertu de l'article 26 du présent règlement	**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : « autorité compétente » : le directeur du Service de police de la Ville de Montréal ou son représentant; « bon de travail » : document qui contient les informations suivantes : 1° la date du service de remorquage; 2° le nom de l'opérateur de la dépanneuse; 3° le numéro de la vignette d'identification de la dépanneuse délivrée en vertu du présent règlement; 4° le nom du client; 5° le numéro de téléphone du client; 6° le lieu d'origine et la destination du remorquage; 7° le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule à remorquer, la marque, le modèle et le numéro de série du véhicule; 8° l'entête de la compagnie de remorquage; « Code » : le Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2); « dépanneuse » : un véhicule automobile muni d'un équipement fabriqué pour soulever et tirer un véhicule routier ou pour charger un véhicule routier sur sa plate-forme; « dépanneuse en service » : une dépanneuse qui se trouve dans l'une des situations suivantes : 1° la dépanneuse se trouve à un endroit autre que son port d'attache, sauf lorsque le véhicule est en réparation;

permettant à son titulaire de conduire une dépanneuse sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qui contient au moins les renseignements suivants : 1° le nom du détenteur; 2° une photographie couleur de son détenteur; 3° la date d'expiration; 4° le numéro du permis; 5° la signature de son détenteur; 6° la classe du permis de chauffeur; 7° le numéro de permis de conduire du détenteur; « permis d'exploitation » : le document délivré par l'autorité compétente en vertu de l'article 8 du présent règlement pour une entreprise, association, coopérative ou organisme offrant des services de remorquage; « policier » : un agent de la paix à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM); « port d'attache » : établissement de l'entreprise chargée du remorquage, c'est-à-dire le lieu de remisage de la dépanneuse, le bureau, l'entrepôt, le garage ou le stationnement de l'entreprise. Le domicile d'un chauffeur d'une dépanneuse est aussi considéré comme port d'attache dans le cas où l'entreprise pour laquelle le chauffeur travaille l'autorise à remiser la dépanneuse à son domicile à la fin de son quart de travail; « propriétaire d'une dépanneuse » : quiconque a la propriété ou est locataire d'une dépanneuse; « remorquage » : toute opération de déplacement d'un véhicule routier, dont l'arrimage et toute autre manœuvre nécessaire menant	2° un opérateur de dépanneuse se trouve à bord de la dépanneuse; 3° la dépanneuse se trouve sur un lieu où un remorquage est requis; 4° la dépanneuse se trouve sur un lieu où un remorquage est en cour; 5° la dépanneuse circule sur la voie publique en remorquant ou non un véhicule; 6° un véhicule y est arrimé; « inspecteur » : une personne employée à titre d'inspecteur par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ou agissant à ce titre; « opérateur de dépanneuse » : personne physique qui a la garde d'une dépanneuse ou qui effectue un remorquage; « permis d'autorisation » : le document délivré par l'autorité compétente en vertu de l'article 39.3 du présent règlement permettant à son titulaire de faire remorquer ou déplacer un véhicule stationné dans un stationnement privé dont il est le propriétaire; « permis de chauffeur » : document délivré par l'autorité compétente en vertu de l'article 26 du présent règlement permettant à son titulaire de conduire une dépanneuse sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qui contient au moins les renseignements suivants : 1° le nom du détenteur; 2° une photographie couleur de son détenteur; 3° la date d'expiration; 4° le numéro du permis de chauffeur;

à cette fin, effectuée au moyen d'une dépanneuse moyennant le paiement d'une somme d'argent; « Société » : la Société de l'assurance automobile du Québec constituée par la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, chapitre S-11.011) et ses fonctionnaires autorisés; « vignette d'identification » : vignette délivrée par l'autorité compétente permettant l'utilisation d'une dépanneuse dans le cadre d'un permis d'exploitation; « Ville » : la Ville de Montréal en tant que municipalité centrale de l'agglomération de Montréal.	5° la signature de son détenteur; 6° la classe du permis de chauffeur; 7° le numéro de permis de conduire du détenteur; « permis de conduire » : document valide de la classe appropriée délivré en vertu du Règlement sur les permis (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 34); « permis d'exploitation » : le document délivré par l'autorité compétente en vertu de l'article 8 du présent règlement pour une entreprise, association, coopérative ou organisme offrant des services de remorquage; « policier » : un agent de la paix à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM); « port d'attache » : établissement de l'entreprise chargée du remorquage, c'est-à-dire le lieu de remisage de la dépanneuse, le bureau, l'entrepôt, le garage ou le stationnement de l'entreprise. Le domicile d'un opérateur de dépanneuse est aussi considéré comme port d'attache dans le cas où l'entreprise pour laquelle l'opérateur travaille l'autorise à remiser la dépanneuse à son domicile à la fin de son quart de travail; « propriétaire d'une dépanneuse » : quiconque a la propriété ou est locataire d'une dépanneuse; « remorquage » : toute opération de déplacement d'un véhicule routier, dont l'arrimage et toute autre manœuvre nécessaire menant à cette fin, effectuée au moyen d'une dépanneuse moyennant le paiement d'une somme d'argent;

	« Société » : la Société de l'assurance automobile du Québec constituée par la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, chapitre S-11.011) et ses fonctionnaires autorisés; « stationnement privé » : un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, excluant ceux de nature résidentielle; « vignette d'autorisation » : vignette délivrée par l'autorité compétente en vertu de l'article 39.8 du présent règlement permettant l'identification des panneaux disposés dans un stationnement privé dans le cadre d'un permis d'autorisation; « vignette d'identification » : vignette délivrée par l'autorité compétente permettant l'utilisation d'une dépanneuse dans le cadre d'un permis d'exploitation; « Ville » : la Ville de Montréal en tant que municipalité centrale de l'agglomération de Montréal.
2. Le présent règlement régit le remorquage des véhicules sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Les obligations imposées aux articles 6 à 24 ne s'appliquent pas au propriétaire et au chauffeur d'une dépanneuse lorsque cette dernière est utilisée pour effectuer le remorquage d'un véhicule dont l'origine ou la destination est à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal. Les obligations imposées aux articles 6 à 21, 23 ainsi qu'aux paragraphes 2°, 4° à 6°, 8° et 9° de l'article 24 ne s'appliquent pas au propriétaire et au chauffeur d'une dépanneuse lorsque cette	**2.** Le présent règlement régit le remorquage des véhicules sur le territoire de l'agglomération de Montréal, incluant les activités dont l'origine ou la destination du véhicule remorqué est à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal. Les obligations imposées aux articles 25 à 33 ne s'appliquent pas à l'opérateur de dépanneuse lorsque cette dernière est utilisée pour effectuer le remorquage d'un véhicule dont l'origine ou la destination est à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal.

dernière est utilisée pour effectuer le remorquage d'un véhicule dans le cadre d'une opération de chargement de la neige dûment autorisée par la Ville.	Les obligations imposées aux articles 6 à 21, 23 ainsi qu'aux paragraphes 2°, 4° à 6°, 8° et 9° de l'article 24 ne s'appliquent pas au propriétaire et à l'opérateur de dépanneuse lorsque cette dernière est utilisée pour effectuer le remorquage d'un véhicule dans le cadre d'une opération de chargement de la neige dûment autorisée par la Ville.
3. L'autorité compétente, les policiers et les inspecteurs sont chargés d'appliquer le présent règlement. Ils sont autorisés à : 1° pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour les fins de l'application du présent règlement; 1.1° faire l'inspection de tous véhicules, accessoires, appareils ou équipement visés par le présent règlement; 2° examiner et tirer copie des livres, registres, dossiers et autres documents, comportant des renseignements relatifs à l'application du présent règlement, de toute personne qui exploite ou fait fonctionner une dépanneuse; 3° faire l'inspection et examiner notamment, le permis de conduire du chauffeur, le permis de chauffeur, la preuve de classification, le certificat d'immatriculation, le certificat de vérification mécanique, le certificat d'assurance et tout autre document et rapport relatif à l'application du présent règlement; 4° exiger la communication, pour examen, du rapport de ronde de sécurité du véhicule exigée par le Code ainsi que tout document visé par le présent règlement; 5° exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, ainsi que la production de tout document s'y rapportant.	**3.** L'autorité compétente, les policiers et les inspecteurs sont chargés d'appliquer le présent règlement. Ils sont autorisés à : 1° pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour les fins de l'application du présent règlement; 1.1° faire l'inspection de tous véhicules, accessoires, appareils ou équipement visés par le présent règlement; 2° examiner et tirer copie des livres, registres, dossiers et autres documents, comportant des renseignements relatifs à l'application du présent règlement, de toute personne qui exploite ou fait fonctionner une dépanneuse; 3° faire l'inspection et examiner notamment, le permis de conduire, le permis de chauffeur, la preuve de classification, le certificat d'immatriculation, le certificat de vérification mécanique, le certificat d'assurance et tout autre document et rapport relatif à l'application du présent règlement; 4° exiger la communication, pour examen, du rapport de ronde de sécurité du véhicule exigée par le Code ainsi que tout document visé par le présent règlement; 5° exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, ainsi que la production de tout document s'y rapportant.

L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur peut confisquer le permis de chauffeur qui n'est pas au nom du conducteur de la dépanneuse, qui n'est pas valide ou qui est altéré. Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle des documents mentionnés aux paragraphes 2° à 5° du premier alinéa doit, sur demande et sans délai, en donner communication à l'autorité compétente, le policier ou l'inspecteur. Elle doit lui en faciliter l'examen. Constitue une infraction le fait d'incommoder ou d'injurier l'autorité compétente, un policier ou un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions, le fait de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement ou le fait d'empêcher de quelque manière que ce soit la communication visée au premier alinéa.	L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur peut confisquer le permis de chauffeur qui n'est pas au nom de l'opérateur de dépanneuse, qui n'est pas valide ou qui est altéré. Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle des documents mentionnés aux paragraphes 2° à 5° du premier alinéa doit, sur demande et sans délai, en donner communication à l'autorité compétente, le policier ou l'inspecteur. Elle doit lui en faciliter l'examen. Constitue une infraction le fait d'incommoder ou d'injurier l'autorité compétente, un policier ou un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions, le fait de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement ou le fait d'empêcher de quelque manière que ce soit la communication visée au premier alinéa. L'autorité compétente tient à jour un registre contenant les informations pour l'application du présent règlement.
7. Toute demande de permis d'exploitation doit indiquer et contenir les renseignements et documents suivants : 1° les noms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire de la dépanneuse; 2° la raison sociale sous laquelle il opère, s'il y a lieu; 3° le nom des actionnaires et administrateurs de la corporation, s'il y a lieu; 4° la preuve de l'inscription au registre des propriétaires et exploitants des véhicules lourds; 5° la preuve d'incorporation, d'association, de constitution en coopérative ou d'enregistrement;	**7.** Toute demande de permis d'exploitation doit indiquer et contenir les renseignements et documents suivants : 1° les noms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire de la dépanneuse; 2° la raison sociale sous laquelle il opère, s'il y a lieu; 3° le nom des actionnaires et administrateurs de la corporation, s'il y a lieu; 4° la preuve de l'inscription au registre des propriétaires et exploitants des véhicules lourds; 5° la preuve d'incorporation, d'association, de constitution en coopérative ou d'enregistrement;

6° une copie de la grille tarifaire, laquelle comprend les tarifs prévus au règlement sur les tarifs en vigueur.	
8. Un permis d'exploitation est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 7; 2° le requérant a payé le montant des droits de délivrance du permis prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.	**8.** Un permis d'exploitation est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 7; 2° le requérant a payé le montant des droits de délivrance du permis prévu au règlement sur les tarifs en vigueur. 3° le requérant a fourni les documents suivants : a) le certificat d'immatriculation de la dépanneuse; b) une preuve de la classification de la dépanneuse délivrée par le ministère des Transports du Québec; c) le certificat de vérification mécanique conforme délivré par la Société ou la fiche d'inspection du programme d'entretien préventif de l'entreprise reconnue par le centre de contrôle routier du Québec. Le titulaire du permis d'exploitation doit, lorsque l'un ou l'autre des documents prévus au paragraphe 3° du présent article est expiré, transmettre à l'autorité compétente tout nouveau document dans les 14 jours de sa délivrance. Le titulaire du permis d'exploitation doit, lors de la demande de renouvellement du permis d'exploitation, transmettre à nouveau à l'autorité compétente les documents prévus au paragraphe 3° du présent article. Il doit payer le montant des droits prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.
9. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit aviser l'autorité compétente par écrit, dans les 30 jours, de tout changement à l'un ou l'autre des renseignements prévus à l'article 7.	**9.** Le titulaire d'un permis d'exploitation doit aviser l'autorité compétente par écrit, dans les 30 jours, de tout changement à l'un ou l'autre des renseignements prévus à l'article 7.

Malgré le premier alinéa, dans les cas où le titulaire d'un permis d'exploitation modifie la grille tarifaire prévue au paragraphe 6° de l'article 7, il doit remettre à l'autorité compétente une copie de sa nouvelle grille tarifaire dans le délai suivant : 1° au moins 14 jours avant l'entrée en vigueur de ses nouveaux tarifs, lorsque ces derniers sont, en tout ou en partie, inférieurs au maximum prévu au règlement sur les tarifs en vigueur; 2° dans les 14 jours suivants la date de modification de ses nouveaux tarifs lorsque ces derniers correspondent tous au maximum prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.	
10. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit tenir une liste quotidienne des chauffeurs auxquels il confie l'exploitation d'une dépanneuse, en indiquant leur nom et numéro de permis de chauffeur ainsi que le numéro de la vignette de la dépanneuse.	**10.** Le titulaire d'un permis d'exploitation doit tenir une liste quotidienne des opérateurs de dépanneuse auxquels il confie l'exploitation d'une dépanneuse, en indiquant leur nom, leur numéro de permis de conduire, le numéro de la vignette de la dépanneuse ainsi que, si applicable, leur numéro de permis de chauffeur.
11. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit conserver, pendant une période de 2 ans : 1° la liste des chauffeurs auxquels il confie l'exploitation en application de l'article 10; 2° une copie des factures émises en application de l'article 38; 3° une copie des factures fournies par un chauffeur en application de l'article 39.	**11.** Le titulaire d'un permis d'exploitation doit conserver, pendant une période de 2 ans : 1° la liste des opérateurs de dépanneuses auxquels il confie l'exploitation en application de l'article 10; 2° une copie des factures émises en application de l'article 38; 3° une copie des factures fournies par un chauffeur en application de l'article 39.
12. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit confier l'exploitation de la dépanneuse à un chauffeur qui est détenteur d'un permis de conduire valide et du permis de chauffeur valide de la catégorie appropriée déterminée à l'annexe B.	**12.** Le titulaire d'un permis d'exploitation doit confier l'exploitation de la dépanneuse à un opérateur de dépanneuse qui est détenteur d'un permis de conduire valide et, si applicable, d'un permis de chauffeur valide de la catégorie appropriée déterminée à l'annexe B

Toute entreprise, association, coopérative ou organisme offrant des services de remorquage doit confier l'exploitation de la dépanneuse à un chauffeur qui détient le permis de chauffeur valide de la catégorie appropriée déterminée à l'annexe B.	
13. L'autorité compétente délivre une vignette d'identification pour chaque dépanneuse exploitée par le titulaire d'un permis d'exploitation qui en fait la demande si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° la dépanneuse est conforme aux sections IV et V du présent chapitre; 2° le titulaire a payé le montant des droits prévu au règlement sur les tarifs en vigueur; 3° le titulaire du permis d'exploitation a fourni à l'autorité compétente les documents suivants : a) le certificat d'immatriculation de la dépanneuse; b) une preuve de la classification de la dépanneuse délivrée par le ministère des Transports du Québec; c) le certificat de vérification mécanique conforme délivré par la Société ou la fiche d'inspection du programme d'entretien préventif de l'entreprise reconnue par le centre de contrôle routier du Québec. Le titulaire du permis d'exploitation doit, lorsque l'un ou l'autre des documents prévus au paragraphe 3° du présent article est expiré, transmettre à l'autorité compétente tout nouveau document dans les 14 jours de sa délivrance. Le titulaire du permis d'exploitation doit, lors de la demande de renouvellement du permis d'exploitation, transmettre à nouveau à l'autorité compétente les documents prévus au paragraphe 3° du	**13.** L'autorité compétente délivre une vignette d'identification pour chaque dépanneuse exploitée par le titulaire d'un permis d'exploitation qui en fait la demande si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° la dépanneuse est conforme aux sections IV et V du présent chapitre; 2° le titulaire a payé le montant des droits prévu au règlement sur les tarifs en vigueur; 3° le titulaire du permis d'exploitation a fourni à l'autorité compétente les documents prévus au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 8;

présent article. Il doit payer le montant des droits prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.	
CHAPITRE III CHAUFFEUR D'UNE DÉPANNEUSE	**CHAPITRE III** OPÉRATEUR DE DÉPANNEUSE
26. Un permis de chauffeur est délivré à une personne physique qui en fait la demande et remplit les conditions suivantes : 1° être de citoyenneté canadienne ou être admis au Canada à titre de résident permanent; 2° être titulaire d'un permis de conduire valide de la classe appropriée délivré en vertu du Règlement sur les permis (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 3.1.1); 3° ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une révocation d'un permis de chauffeur conformément à l'article 32; 4° payer le montant des droits de délivrance du permis prévus au règlement sur les tarifs en vigueur.	**26.** Un permis de chauffeur est délivré à une personne physique qui en fait la demande et remplit les conditions suivantes : 1° être titulaire d'un permis de conduire; 2° ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une révocation d'un permis de chauffeur conformément à l'article 32; 3° payer le montant des droits de délivrance du permis prévus au règlement sur les tarifs en vigueur.
29. Quiconque requiert un nouveau permis de chauffeur en raison de la perte, du vol, de la détérioration ou d'une autre altération doit en payer les frais de duplicata tel que fixés au règlement sur les tarifs en vigueur. De plus, en cas de vol ou de perte, le chauffeur doit remplir un rapport à cet effet auprès de l'autorité compétente.	**29.** Quiconque requiert un nouveau permis de chauffeur en raison de la perte, du vol, de la détérioration ou d'une autre altération doit en payer les frais de duplicata tel que fixés au règlement sur les tarifs en vigueur. De plus, en cas de vol ou de perte, l'opérateur de dépanneuse doit remplir un rapport à cet effet auprès de l'autorité compétente.
32. L'autorité compétente suspend le permis de chauffeur, ou le droit d'en obtenir un, d'un chauffeur qui a été déclaré coupable d'une infraction à l'un ou l'autre des articles 4, 5, 25, 35, 36, 40 et 41 du présent règlement.	**32.** L'autorité compétente suspend le permis de chauffeur, ou le droit d'en obtenir un, d'un opérateur de dépanneuse qui a été déclaré coupable d'une infraction à l'un ou l'autre des articles 4, 5, 35, 36, 40 et 41 du présent règlement.

La suspension imposée en vertu du 1er alinéa entre en vigueur le 15e jour qui suit la date de la mise à la poste d'un avis à cet effet expédié à la dernière adresse connue du titulaire. La suspension prévue au 1er alinéa est d'une durée d'une journée pour une première infraction, d'une semaine pour une première récidive et d'un mois pour une deuxième récidive. Ce délai débute le jour où le permis a été suspendu. Dans le cas d'une troisième récidive, l'autorité compétente peut révoquer le permis de chauffeur et suspendre le droit d'en obtenir un pour une période d'un an. Après ce délai, le chauffeur doit se conformer aux conditions énoncées à l'article 26 afin d'obtenir un nouveau permis de chauffeur.	La suspension imposée en vertu du 1er alinéa entre en vigueur le 15e jour qui suit la date de la mise à la poste d'un avis à cet effet expédié à la dernière adresse connue du titulaire. La suspension prévue au 1er alinéa est d'une durée d'une journée pour une première infraction, d'une semaine pour une première récidive et d'un mois pour une deuxième récidive. Ce délai débute le jour où le permis a été suspendu. Dans le cas d'une troisième récidive, l'autorité compétente peut révoquer le permis de chauffeur et suspendre le droit d'en obtenir un pour une période d'un an. Après ce délai, l'opérateur de dépanneuse doit se conformer aux conditions énoncées à l'article 26 afin d'obtenir un nouveau permis de chauffeur.
SECTION II OBLIGATIONS DES CHAUFFEURS	**SECTION II** OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS DE DÉPANNEUSES
34. Le chauffeur doit : 1° s'assurer que les inscriptions qui apparaissent sur la vignette et sur son permis de chauffeur soient en tout temps lisibles et complètes; 2° s'assurer que la dépanneuse contient les équipements prévus à l'article 24; 3° s'assurer que le poids du véhicule remorqué n'excède pas la capacité de charge permise sur la preuve de classification; 4° s'assurer de placer les feux de position amovibles rouges à l'arrière du véhicule remorqué, de façon à être visibles des autres usagers de la route, lorsque ceux-ci sont requis.	**34.** L'opérateur de dépanneuse qui effectue un remorquage dont l'origine ou la destination du véhicule est à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal doit être en possession d'un bon de travail conforme et le remettre immédiatement à un policier ou d'un inspecteur à sa demande. **34.1.** L'opérateur de dépanneuse doit : 1° être titulaire d'un permis de conduire; 2° s'assurer que les inscriptions qui apparaissent sur la vignette, sur son permis de conduire et, si applicable, sur son permis de chauffeur, soient en tout temps lisibles et complètes; 3° être en possession, en tout temps, de son permis de conduire et, si applicable, de son permis de chauffeur, lorsqu'il

	a la garde d'une dépanneuse en service ou lorsqu'il effectue un remorquage; 4° s'assurer que la dépanneuse contient les équipements prévus à l'article 24; 5° s'assurer que le poids du véhicule remorqué n'excède pas la capacité de charge permise sur la preuve de classification; 6° s'assurer de placer les feux de position amovibles rouges à l'arrière du véhicule remorqué, de façon à être visibles des autres usagers de la route, lorsque ceux-ci sont requis.
35. Le chauffeur doit fournir à sa clientèle un service courtois et sécuritaire. Il doit agir avec courtoisie auprès des autres chauffeurs.	**35.** L'opérateur de dépanneuse doit fournir à sa clientèle un service courtois et sécuritaire. Il doit agir avec courtoisie auprès des autres opérateurs de dépanneuses.
36. Le chauffeur doit conduire le véhicule remorqué à l'endroit indiqué par le client.	**36.** L'opérateur de dépanneuse doit conduire le véhicule remorqué à l'endroit indiqué par le client.
37. Le chauffeur doit remettre, à la place d'affaires du titulaire du permis d'exploitation de la dépanneuse, les effets personnels oubliés par un client.	**37.** L'opérateur de dépanneuse doit remettre, à la place d'affaires du titulaire du permis d'exploitation de la dépanneuse, les effets personnels oubliés par un client.
38. Le chauffeur ou le titulaire du permis d'exploitation doit, lorsqu'il y a des frais, remettre au client copie d'une facture numérotée contenant notamment les informations suivantes : 1° le numéro de la vignette d'identification de la dépanneuse; 2° le numéro de son permis de chauffeur; 3° la date; 4° le montant facturé; 5° la signature du chauffeur; 6° l'origine et la destination du véhicule remorqué; 7° l'heure à laquelle il a rendu le service;	**38.** L'opérateur de dépanneuse ou le titulaire du permis d'exploitation doit, lorsqu'il y a des frais, remettre au client copie d'une facture numérotée contenant notamment les informations suivantes : 1° le numéro de la vignette d'identification de la dépanneuse; 2° le numéro de son permis de conduire et, si applicable, de son permis de chauffeur ; 3° la date; 4° le montant facturé; 5° la signature de l'opérateur de dépanneuse;

8° le nom du titulaire du permis d'exploitation, son numéro de téléphone, son adresse et son numéro de permis d'exploitation; RCG 19-004/14 Dernière mise à jour : 1er mars 2023 9° l'adresse, le cas échéant, le numéro de téléphone et les heures d'ouverture de la fourrière où le véhicule est remorqué; 10° le consentement du client quant à la destination du remorquage et la signature de ce dernier; 11° le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule remorqué. Le montant facturé conformément au paragraphe 4° ne peut comprendre aucun frais non prévu à la grille tarifaire déposée par le titulaire du permis d'exploitation conformément au paragraphe 6° de l'article 7.	6° l'origine et la destination du véhicule remorqué; 7° l'heure à laquelle il a rendu le service; 8° le nom du titulaire du permis d'exploitation, son numéro de téléphone, son adresse et son numéro de permis d'exploitation; RCG 19-004/14 Dernière mise à jour : 1er mars 2023 9° l'adresse, le cas échéant, le numéro de téléphone et les heures d'ouverture de la fourrière où le véhicule est remorqué; 10° le consentement du client quant à la destination du remorquage et la signature de ce dernier; 11° le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule remorqué. Le titulaire du permis d'exploitation doit remettre copie de ces factures à la demande d'un policier, d'un inspecteur ou de l'autorité compétente.
39. Le chauffeur doit remettre une copie des factures qu'il a émises au titulaire du permis d'exploitation.	**39.** L'opérateur de dépanneuse doit remettre une copie des factures qu'il a émises au titulaire du permis d'exploitation.
Ajout du chapitre suivant après l'article 39	**CHAPITRE III.1** PROPRIÉTAIRE DE STATIONNEMENT PRIVÉ **SECTION I** PERMIS D'AUTORISATION **39.1.** Nul ne peut permettre ou tolérer que soit remorqué ou déplacé un véhicule routier stationné dans son stationnement privé sans être titulaire d'un permis d'autorisation valide délivré par l'autorité compétente.

	39.2. Toute demande de permis d'autorisation doit indiquer et contenir les renseignements et documents suivants : 1° les noms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire du stationnement privé; 2° la raison sociale sous laquelle il opère, s'il y a lieu; 3° la preuve d'incorporation, d'association, de constitution en coopérative ou d'enregistrement; 4° une copie de tout contrat de remorquage entre le requérant du permis d'autorisation et le titulaire du permis d'exploitation chargé du remorquage sur son stationnement privé; 5° l'adresse du stationnement privé où les activités de remorquage auront lieu; 6° les informations suivantes relatives au titulaire du permis d'exploitation chargé du remorquage : a) ses noms, adresses et numéros de téléphone; b) la raison sociale sous laquelle il opère, s'il y a lieu; c) sa preuve d'incorporation, d'association, de constitution en coopérative ou d'enregistrement. Chaque stationnement privé doit faire l'objet d'une demande de permis d'autorisation distincte. La délivrance du permis d'autorisation par l'autorité compétente donne droit à une seule vignette d'autorisation pour un stationnement privé. Le titulaire du permis d'autorisation doit payer le montant des droits prévu au règlement sur les tarifs en vigueur pour toute vignette d'autorisation supplémentaire. **39.3.** Un permis d'autorisation est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 39.2;

	2° le requérant a payé le montant des droits de délivrance du permis prévu au règlement sur les tarifs en vigueur. **39.4.** Le titulaire d'un permis d'autorisation doit aviser l'autorité compétente par écrit, dans les 30 jours, de tout changement à l'un ou l'autre des renseignements prévus à l'article 39.2. Malgré le premier alinéa, le titulaire du permis d'autorisation doit aviser l'autorité compétente par écrit de tout nouveau contrat de remorquage ou de tout changement relatif au titulaire du permis d'exploitation chargé du remorquage, et ce, au plus tard 10 jours avant la date du début du contrat. **39.5.** Le renouvellement d'un permis d'autorisation doit s'effectuer aux conditions énoncées à l'article 39.3. **39.6.** Le permis d'autorisation est révoqué lorsque son titulaire ne fournit pas à l'autorité compétente le nouveau contrat de remorquage ou les changements relatifs au titulaire du permis d'exploitation chargé du remorquage dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 39.4. **SECTION II** VIGNETTE D'AUTORISATION **39.7.** L'autorité compétente délivre une vignette d'autorisation pour chaque panneau d'un stationnement privé exploité par le titulaire d'un permis d'autorisation. **39.8.** Le titulaire du permis d'autorisation ou son représentant doit fixer la vignette d'autorisation sur chaque panneau du stationnement, en haut à droite de celui-ci.

	39.9. Le titulaire du permis d'autorisation ou son représentant doit s'assurer que la vignette d'autorisation apposée sur le panneau demeure visible. Il doit s'assurer que les inscriptions qui y apparaissent sont lisibles en tout temps. **39.10.** Le titulaire du permis d'autorisation doit remplacer la vignette d'autorisation lorsque celle-ci est endommagée ou illisible. Pour ce faire, il doit communiquer avec l'autorité compétente afin que cette dernière délivre une nouvelle vignette sur paiement des frais de duplicata prévus au règlement sur les tarifs en vigueur. **39.11.** La vignette d'autorisation demeure la propriété de la Ville. L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur qui constate l'invalidité de la vignette peut l'enlever ou autrement l'altérer afin de l'annuler. **39.12.** La vignette d'autorisation cesse d'être valide lorsque le permis d'autorisation qui s'y rapporte est révoqué, non renouvelé à son expiration, cédé ou transféré. La vignette d'autorisation qui cesse d'être valide doit être remise à l'autorité compétente dans les 48 heures de l'invalidité, et ce, sans autre avis. **SECTION III** OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES **39.13.** Le titulaire d'un permis d'autorisation doit disposer, à chacun des accès du stationnement, d'un panneau :

	1° entièrement visible et lisible de la voie publique durant les heures pour lesquelles le remorquage est prévu et, à cette fin, muni d'un éclairage suffisant la nuit; 2° d'une superficie d'au moins 0,75 m²; 3° comportant la vignette d'autorisation délivrée par l'autorité compétente en vertu de l'article 39.8 et fixée conformément à l'article 39.9; 4° indiquant : a) que tout véhicule en infraction sera remorqué aux frais de son propriétaire; b) le nom de l'entreprise chargée du remorquage; c) le tarif maximal prescrit au présent règlement pour le remorquage, avec la mention « tout inclus » ou « tous frais inclus »; d) un numéro de téléphone à composer pour obtenir, en tout temps, la désignation de l'endroit exact où un véhicule remorqué peut être récupéré, avec la mention « Renseignements si remorqué »; e) que les renseignements relatifs à la désignation de l'endroit exact où le véhicule remorqué peut être récupéré sont disponibles à partir de 30 minutes suivant le remorquage; f) la mention « La rétention du véhicule remorqué est illégale »; g) la mention « Pour toute problématique, communiquer avec la Section inspection du remorquage du Service de police de la Ville de Montréal au 514 872-6531 ou le 911 ». Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le numéro de téléphone mentionné au sous-paragraphe g) du paragraphe 3 du premier alinéa.

	39.14. Lorsque le propriétaire du stationnement privé ne se conforme pas à l'article 39.13, l'autorité compétente peut, par un avis écrit, lui donner l'ordre de s'y conformer dans un délai d'au moins 24 heures et d'au plus 30 jours, indiqué dans l'avis. Quiconque n'obtempère pas à l'ordre de l'autorité compétente donné conformément au premier alinéa contrevient au présent règlement.
43. Un véhicule routier stationné sur un terrain privé, autre qu'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, peut être remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.	**43.** Un véhicule routier stationné sur un terrain privé, autre qu'un stationnement privé, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, peut être remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.
SECTION II PARCS DE STATIONNEMENT	**SECTION II** STATIONNEMENT PRIVÉ
47. Un véhicule routier stationné dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite peut être remorqué, aux frais du propriétaire du véhicule, s'il ne respecte pas l'une ou l'autre des exigences suivantes : 1° le véhicule est stationné en contravention avec la signalisation en place interdisant ou limitant le stationnement des véhicules ou le restreignant en faveur de personne ou de catégories de personne; 2° le véhicule est stationné dans une partie non prévue ou aménagée à une telle fin, de manière à gêner ou entraver la circulation ou le mouvement des autres véhicules.	**47.** Un véhicule routier stationné dans un stationnement privé peut être remorqué, aux frais du propriétaire du véhicule, s'il ne respecte pas l'une ou l'autre des exigences suivantes : 1° le véhicule est stationné en contravention avec la signalisation en place interdisant ou limitant le stationnement des véhicules ou le restreignant en faveur de personne ou de catégories de personne; 2° le véhicule est stationné dans une partie non prévue ou aménagée à une telle fin, de manière à gêner ou entraver la circulation ou le mouvement des autres véhicules.

Un véhicule remorqué conformément au premier alinéa doit obligatoirement être déposé sur la voie publique.	Un véhicule remorqué conformément au premier alinéa doit obligatoirement être déposé sur la voie publique.
48. Malgré l'article 47, dans le cas d'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, il est interdit de remorquer ou de faire remorquer un véhicule routier en infraction à moins que ce parc de stationnement ne soit pourvu, à chacun de ses accès, d'un panneau : 1° entièrement visible et lisible de la voie publique durant les heures pour lesquelles le remorquage est prévu et, à cette fin, muni d'un éclairage suffisant la nuit; 2° d'une superficie d'au moins 0,75 m²; 3° indiquant : a) que tout véhicule en infraction sera remorqué aux frais de son propriétaire; b) le nom de l'entreprise chargée du remorquage; c) le tarif maximal prescrit au présent règlement pour le remorquage et pour le remisage, avec la mention « tout inclus » ou « tous frais inclus »; d) un numéro de téléphone à composer pour obtenir, en tout temps, la désignation de l'endroit exact où un véhicule remorqué peut être récupéré, avec la mention « Renseignements si remorqué »; e) que les renseignements relatifs à la désignation de l'endroit exact où le véhicule remorqué peut être récupéré sont disponibles à partir de 30 minutes suivant le remorquage. Le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement doit disposer dans le stationnement des panneaux conformes aux exigences du premier alinéa.	**48.** Malgré l'article 47, pour remorquer ou faire remorquer un véhicule routier en infraction dans un stationnement privé, ce stationnement doit être pourvu de panneaux conformes aux exigences de l'article 39.14 et seule l'entreprise dont le nom est indiqué sur le panneau peut effectuer le remorquage. Constitue une infraction le fait de remorquer ou de faire remorquer un véhicule routier dans un stationnement privé lorsque ce stationnement n'est pas pourvu de panneaux conformes aux exigences de l'article 39.14. Constitue une infraction le fait de remorquer ou de faire remorquer un véhicule routier dans un stationnement privé par une entreprise de remorquage dont le nom n'est pas indiqué sur le panneau.

L'entreprise chargée du remorquage dans le parc de stationnement doit tenir à jour les informations indiquées sur les panneaux et prévues au paragraphe 3° du premier alinéa. Elle doit retirer sans délai les panneaux disposés dans le parc de stationnement dès que le contrat avec le propriétaire ou l'occupant de ce parc a pris fin.	
49. Dans le cas d'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, un remorquage autorisé en vertu de présent règlement ne peut se faire que si les renseignements suivants ont été préalablement communiqués au numéro indiqué sur le panneau : 1° une description du véhicule en voie d'être remorqué, en indiquant la marque, la couleur et le numéro de la plaque d'immatriculation; 2° l'heure à laquelle le remorquage est effectué; 3° *[supprimé]*. Dans les 30 minutes suivant le remorquage effectué en vertu du premier alinéa, l'entreprise chargée du remorquage doit communiquer au numéro indiqué sur le panneau du parc de stationnement l'endroit précis sur la voie publique où le véhicule peut être récupéré. De plus, les formalités suivantes doivent être accomplies : 1° préalablement au remorquage, le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, ou le représentant dûment autorisé de l'un d'eux, doit remplir lisiblement et avec exactitude, signer et émettre une facture de remorquage conforme aux spécifications de l'article 38; 2° le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, ou le représentant dûment autorisé de l'un d'eux, doit remettre une copie de cette facture au propriétaire ou au conducteur du	**49.** Le titulaire du permis d'exploitation qui détient le contrat de remorquage avec le titulaire du permis d'autorisation doit remplir lisiblement et avec exactitude, signer et émettre une facture de remorquage conforme aux spécifications de l'article 38 au propriétaire ou au conducteur du véhicule remorqué lorsqu'elle lui indique l'emplacement ou lui remet le véhicule. Le propriétaire du stationnement privé, de même que le titulaire du permis d'exploitation chargé du remorquage, doivent conserver pendant 2 ans les copies des factures de remorquage prévues au premier alinéa et permettre à l'autorité compétente d'en prendre connaissance à sa demande. Lorsque le remorquage est effectué par la Ville ou par un tiers rémunéré directement par elle, sur l'ordre d'un policier ou de l'autorité compétente, les formalités prévues au présent article sont remplacées par la délivrance d'un constat d'infraction comprenant les frais de remorquage. **49.1.** Lorsque l'autorité compétente lui en fait la demande, le titulaire du permis d'exploitation chargé du remorquage doit envoyer une copie de toute facture par courriel (inspection.remorquage@spvm.qc.ca) dans un délai de 60 minutes suivant la demande.

véhicule remorqué lorsqu'elle lui indique l'emplacement ou lui remet le véhicule. Le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, de même que l'entreprise chargée du remorquage, doivent conserver pendant 2 ans les copies des factures de remorquage prévues au premier alinéa et permettre à l'autorité compétente d'en prendre connaissance à sa demande.	
50. Il est interdit au propriétaire ou à l'occupant d'un parc de stationnement de désigner comme représentant dûment autorisé, aux fins du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 49, une personne à l'emploi d'une entreprise de remorquage ou rémunérée de quelque manière ou à quelque titre que ce soit par une telle entreprise ou y ayant un intérêt pécuniaire quelconque, ou une personne qui agit déjà, aux mêmes fins, comme représentant dûment autorisé d'un autre propriétaire ou occupant de parc de stationnement.	*Abrogé*
51. Il est interdit à une personne à l'emploi d'une entreprise de remorquage ou rémunérée de quelque manière ou à quelque titre que ce soit par une telle entreprise ou y ayant un intérêt pécuniaire quelconque, de même qu'à une personne qui agit déjà, aux mêmes fins, comme représentant dûment autorisé d'un autre propriétaire ou occupant de parc de stationnement, d'agir comme représentant dûment autorisé du propriétaire ou de l'occupant d'un parc de stationnement aux fins du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 49.	*Abrogé*
52. Lorsque le remorquage est effectué par la Ville ou par un tiers rémunéré directement par elle, sur l'ordre d'un policier ou de	*Abrogé*

l'autorité compétente, les formalités prévues au deuxième alinéa de l'article 49 sont remplacées par la délivrance d'un constat d'infraction comprenant les frais de remorquage.	
55. Les frais de remorquage réclamés au propriétaire d'un véhicule remorqué ne doivent pas excéder le montant fixé au règlement sur les tarifs en vigueur. Ce tarif maximum couvre toutes les opérations reliées à ce remorquage et tous les accessoires utilisés à cette fin. Il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.	**55.** Les frais de remorquage réclamés pour un véhicule remorqué ne doivent pas excéder le montant fixé au règlement sur les tarifs en vigueur. Ce tarif maximum couvre toutes les opérations reliées à ce remorquage et tous les accessoires utilisés à cette fin. Il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.
56. Les frais de remisage réclamés au propriétaire d'un véhicule remorqué ne doivent pas excéder le montant fixé au règlement sur les tarifs en vigueur, par jour. Il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.	**56.** Les frais de remisage réclamés pour un véhicule remorqué ne doivent pas excéder le montant fixé au règlement sur les tarifs en vigueur, par jour. Il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.
59. Malgré l'article 58, quiconque contrevient aux articles 6, 40, 41 ou 54 commet une infraction et est passible : 1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $; b) en cas de récidive, d'une amende de 2 000 $; 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $; b) en cas de récidive, d'une amende de 4 000 $.	**59.** Malgré l'article 58, quiconque contrevient aux articles 6, 25, 39.1, 40, 41 ou 54 à 56 commet une infraction et est passible : 1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $; b) en cas de récidive, d'une amende de 2 000 $; 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $; b) en cas de récidive, d'une amende de 4 000 $.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250164001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service du soutien en gendarmerie , Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES (RCG 19-004)

Vu les paragraphes 3.1° et 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le paragraphe 2° de l'article 10 et les articles 80 et 81 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 123 à 128 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 154 et 268 de l'annexe C de cette charte;

À l'assemblée du_____, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition des mots « autorité compétente », de la définition suivante :

« « bon de travail » : document qui contient les informations suivantes :

1° la date du service de remorquage;

2° le nom de l'opérateur de la dépanneuse;

3° le numéro de la vignette d'identification de la dépanneuse délivrée en vertu du présent règlement;

4° le nom du client;

5° le numéro de téléphone du client;

6° le lieu d'origine et la destination du remorquage;

7° le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule à remorquer, la marque, le modèle et le numéro de série du véhicule;

8° l'entête de la compagnie de remorquage; »;

2° le remplacement, au paragraphe 2° de la définition des mots « dépanneuse en service », du mot « chauffeur » par les mots « opérateur de dépanneuse »;

3° l'insertion, après la définition du mot « inspecteur », de la définition suivante :

« « opérateur de dépanneuse » : personne physique qui a la garde d'une dépanneuse ou qui effectue un remorquage; »;

4° l'insertion, après la définition du mot « inspecteur », de la définition suivante :

« « permis d'autorisation » : le document délivré par l'autorité compétente en vertu de l'article 39.3 du présent règlement permettant à son titulaire de faire remorquer ou déplacer un véhicule stationné dans un stationnement privé dont il est le propriétaire; »;

5° l'ajout, au paragraphe 4° de la définition des mots « permis de chauffeur », des mots « de chauffeur »;

6° l'insertion, après la définition des mots « permis de chauffeur », de la définition suivante :

« « permis de conduire » : document valide de la classe appropriée délivré en vertu du Règlement sur les permis (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 34); »;

7° le remplacement, à la définition des mots « port d'attache », des mots « Le domicile d'un chauffeur d'une dépanneuse est aussi considéré comme port d'attache dans le cas où l'entreprise pour laquelle le chauffeur » par les mots « Le domicile d'un opérateur de dépanneuse est aussi considéré comme port d'attache dans le cas où l'entreprise pour laquelle l'opérateur »;

8° l'insertion, après la définition du mot « Société », des définitions suivantes :

« stationnement privé » : un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, excluant ceux de nature résidentielle;

« vignette d'autorisation » : vignette délivrée par l'autorité compétente en vertu de l'article 39.8 du présent règlement permettant l'identification des panneaux disposés dans un stationnement privé dans le cadre d'un permis d'autorisation; »;

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Le présent règlement régit le remorquage des véhicules sur le territoire de l'agglomération de Montréal, incluant les activités dont l'origine ou la destination du véhicule remorqué est à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal.

Les obligations imposées aux articles 25 à 33 ne s'appliquent pas à l'opérateur de dépanneuse lorsque cette dernière est utilisée pour effectuer le remorquage d'un véhicule dont l'origine ou la destination est à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal.

Les obligations imposées aux articles 6 à 21, 23 ainsi qu'aux paragraphes 2°, 4° à 6°, 8° et 9° de l'article 24 ne s'appliquent pas au propriétaire et à l'opérateur de dépanneuse lorsque cette dernière est utilisée pour effectuer le remorquage d'un

véhicule dans le cadre d'une opération de chargement de la neige dûment autorisée par la Ville. ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « du chauffeur »;

2° le remplacement, au 2e alinéa, des mots « du conducteur de la dépanneuse » par les mots « de l'opérateur de dépanneuse »;

3° l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'autorité compétente tient à jour un registre contenant les informations pour l'application du présent règlement. ».

4. L'article 7 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 6°.

5. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe et des alinéas suivants :

« 3° le requérant a fourni les documents suivants :

a) le certificat d'immatriculation de la dépanneuse;

b) une preuve de la classification de la dépanneuse délivrée par le ministère des Transports du Québec;

c) le certificat de vérification mécanique conforme délivré par la Société ou la fiche d'inspection du programme d'entretien préventif de l'entreprise reconnue par le centre de contrôle routier du Québec.

Le titulaire du permis d'exploitation doit, lorsque l'un ou l'autre des documents prévus au paragraphe 3° du présent article est expiré, transmettre à l'autorité compétente tout nouveau document dans les 14 jours de sa délivrance.

Le titulaire du permis d'exploitation doit, lors de la demande de renouvellement du permis d'exploitation, transmettre à nouveau à l'autorité compétente les documents prévus au paragraphe 3° du présent article. Il doit payer le montant des droits prévu au règlement sur les tarifs en vigueur. ».

6. L'article 9 de ce règlement est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

7. L'article 10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **10.** Le titulaire d'un permis d'exploitation doit tenir une liste quotidienne des opérateurs de dépanneuse auxquels il confie l'exploitation d'une dépanneuse, en indiquant leur nom, leur numéro de permis de conduire, le numéro de la vignette de la dépanneuse ainsi que, si applicable, leur numéro de permis de chauffeur. ».

8. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 1°, du mot « chauffeurs » par les mots « opérateurs de dépanneuse ».

9. L'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **12.** Le titulaire d'un permis d'exploitation doit confier l'exploitation de la dépanneuse à un opérateur de dépanneuse qui est détenteur d'un permis de conduire valide et, si applicable, d'un permis de chauffeur valide de la catégorie appropriée déterminée à l'annexe B. ».

10. L'article 13 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 3° du premier alinéa par le suivant :

« 3° le titulaire du permis d'exploitation a fourni à l'autorité compétente les documents prévus au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 8; ».

2° l'abrogation des deuxième et troisième alinéas.

11. Le titre du CHAPITRE III de ce règlement est remplacé par le titre « OPÉRATEUR DE DÉPANNEUSE ».

12. L'article 26 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du paragraphe 1°;

2° la suppression, au paragraphe 2°, des mots « valide de la classe appropriée délivré en vertu du Règlement sur les permis (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 3.1.1) ».

13. L'article 29 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le chauffeur » par les mots « l'opérateur de dépanneuse ».

14. L'article 32 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « chauffeur qui a été déclaré coupable d'une infraction à l'un ou l'autre des articles 4, 5, 25, 35, » par les mots « opérateur de dépanneuse qui a été déclaré coupable d'une infraction à l'un ou l'autre des articles 4, 5, 35, »;

2° le remplacement, au quatrième alinéa, des mots « le chauffeur » par les mots « l'opérateur de dépanneuse ».

15. Le titre de la Section II du Chapitre III de ce règlement est remplacé par le titre « OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS DE DÉPANNEUSE ».

16. L'article 34 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **34.** L'opérateur de dépanneuse qui effectue un remorquage dont l'origine ou la destination du véhicule est à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal doit être en possession d'un bon de travail conforme et le remettre immédiatement à un policier ou à un inspecteur à sa demande.

34.1. L'opérateur de dépanneuse doit :

1° être titulaire d'un permis de conduire;

2° s'assurer que les inscriptions qui apparaissent sur la vignette, sur son permis de conduire et, si applicable, sur son permis de chauffeur, soient en tout temps lisibles et complètes;

3° être en possession, en tout temps, de son permis de conduire et, si applicable, de son permis de chauffeur, lorsqu'il a la garde d'une dépanneuse en service ou lorsqu'il effectue un remorquage;

4° s'assurer que la dépanneuse contient les équipements prévus à l'article 24;

5° s'assurer que le poids du véhicule remorqué n'excède pas la capacité de charge permise sur la preuve de classification;

6° s'assurer de placer les feux de position amovibles rouges à l'arrière du véhicule remorqué, de façon à être visibles des autres usagers de la route, lorsque ceux-ci sont requis. ».

17. L'article 35 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Le chauffeur » par les mots « L'opérateur de dépanneuse »;

2° le remplacement du mot « chauffeurs » par les mots « opérateurs de dépanneuse ».

18. Les articles 36, 37 et 39 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « Le chauffeur » par les mots « L'opérateur de dépanneuse ».

19. L'article 38 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Le chauffeur » par les mots « L'opérateur de dépanneuse »;

2° le remplacement du paragraphe 2° du premier alinéa par le suivant :

« 2° le numéro de son permis de conduire et, si applicable, de son permis de chauffeur »;

3° le remplacement, au paragraphe 5° du premier alinéa, des mots « du chauffeur » par les mots « de l'opérateur de dépanneuse »;

4° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le titulaire du permis d'exploitation doit remettre copie de ces factures à la demande d'un policier, d'un inspecteur ou de l'autorité compétente. »

20. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 39, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE III.1**
PROPRIÉTAIRE DE STATIONNEMENT PRIVÉ

SECTION I
PERMIS D'AUTORISATION

« **39.1.** Nul ne peut permettre ou tolérer que soit remorqué ou déplacé un véhicule routier stationné dans son stationnement privé sans être titulaire d'un permis d'autorisation valide délivré par l'autorité compétente.

39.2. Toute demande de permis d'autorisation doit indiquer et contenir les renseignements et documents suivants :

1° les noms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire du stationnement privé;

2° la raison sociale sous laquelle il opère, s'il y a lieu;

3° la preuve d'incorporation, d'association, de constitution en coopérative ou d'enregistrement;

4° une copie de tout contrat de remorquage entre le requérant du permis d'autorisation et le titulaire du permis d'exploitation chargé du remorquage sur son stationnement privé;

5° l'adresse du stationnement privé où les activités de remorquage auront lieu;

6° les informations suivantes relatives au titulaire du permis d'exploitation chargé du remorquage :

a) ses noms, adresses et numéros de téléphone;

b) la raison sociale sous laquelle il opère, s'il y a lieu;

c) sa preuve d'incorporation, d'association, de constitution en coopérative ou d'enregistrement.

Chaque stationnement privé doit faire l'objet d'une demande de permis d'autorisation distincte.

La délivrance du permis d'autorisation par l'autorité compétente donne droit à une seule vignette d'autorisation pour un stationnement privé. Le titulaire du permis d'autorisation doit payer le montant des droits prévu au règlement sur les tarifs en vigueur pour toute vignette d'autorisation supplémentaire.

39.3. Un permis d'autorisation est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 39.2;

2° le requérant a payé le montant des droits de délivrance du permis prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

39.4. Le titulaire d'un permis d'autorisation doit aviser l'autorité compétente par écrit, dans les 30 jours, de tout changement à l'un ou l'autre des renseignements prévus à l'article 39.2.

Malgré le premier alinéa, le titulaire du permis d'autorisation doit aviser l'autorité compétente par écrit de tout nouveau contrat de remorquage ou de tout changement relatif au titulaire du permis d'exploitation chargé du remorquage, et ce, au plus tard 10 jours avant la date du début du contrat.

39.5. Le renouvellement d'un permis d'autorisation doit s'effectuer aux conditions énoncées à l'article 39.3.

39.6. Le permis d'autorisation est révoqué lorsque son titulaire ne fournit pas à l'autorité compétente le nouveau contrat de remorquage ou les changements relatifs au titulaire du permis d'exploitation chargé du remorquage dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 39.4.

SECTION II
VIGNETTE D'AUTORISATION

39.7. L'autorité compétente délivre une vignette d'autorisation pour chaque panneau d'un stationnement privé exploité par le titulaire d'un permis d'autorisation.

39.8. Le titulaire du permis d'autorisation ou son représentant doit fixer la vignette d'autorisation sur chaque panneau du stationnement, en haut à droite de celui-ci.

39.9. Le titulaire du permis d'autorisation ou son représentant doit s'assurer que la vignette d'autorisation apposée sur le panneau demeure visible. Il doit s'assurer que les inscriptions qui y apparaissent sont lisibles en tout temps.

39.10. Le titulaire du permis d'autorisation doit remplacer la vignette d'autorisation lorsque celle-ci est endommagée ou illisible. Pour ce faire, il doit communiquer avec l'autorité compétente afin que cette dernière délivre une nouvelle vignette sur paiement des frais de duplicata prévus au règlement sur les tarifs en vigueur.

39.11. La vignette d'autorisation demeure la propriété de la Ville. L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur qui constate l'invalidité de la vignette peut l'enlever ou autrement l'altérer afin de l'annuler.

39.12. La vignette d'autorisation cesse d'être valide lorsque le permis d'autorisation qui s'y rapporte est révoqué, non renouvelé à son expiration, cédé ou transféré.

La vignette d'autorisation qui cesse d'être valide doit être remise à l'autorité compétente dans les 48 heures de l'invalidité, et ce, sans autre avis.

SECTION III
OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES

39.13. Le titulaire d'un permis d'autorisation doit disposer, à chacun des accès du stationnement, d'un panneau :

1° entièrement visible et lisible de la voie publique durant les heures pour lesquelles le remorquage est prévu et, à cette fin, muni d'un éclairage suffisant la nuit;

2° d'une superficie d'au moins 0,75 m²;

3° comportant la vignette d'autorisation délivrée par l'autorité compétente en vertu de l'article 39.8 et fixée conformément à l'article 39.9;

4° indiquant :

a) que tout véhicule en infraction sera remorqué aux frais de son propriétaire;

b) le nom de l'entreprise chargée du remorquage;

c) le tarif maximal prescrit au présent règlement pour le remorquage, avec la mention « tout inclus » ou « tous frais inclus »;

d) un numéro de téléphone à composer pour obtenir, en tout temps, la désignation de l'endroit exact où un véhicule remorqué peut être récupéré, avec la mention « Renseignements si remorqué »;

e) que les renseignements relatifs à la désignation de l'endroit exact où le véhicule remorqué peut être récupéré sont disponibles à partir de 30 minutes suivant le remorquage;

f) la mention « La rétention du véhicule remorqué est illégale »;

g) la mention « Pour toute problématique, communiquer avec la Section inspection du remorquage du Service de police de la Ville de Montréal au 514 872-6531 ou le 911 ».

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le numéro de téléphone mentionné au sous-paragraphe g) du paragraphe 3 du premier alinéa.

39.14. Lorsque le propriétaire du stationnement privé ne se conforme pas à l'article 39.13, l'autorité compétente peut, par un avis écrit, lui donner l'ordre de s'y conformer dans un délai d'au moins 24 heures et d'au plus 30 jours, indiqué dans l'avis.

Quiconque n'obtempère pas à l'ordre de l'autorité compétente donné conformément au premier alinéa contrevient au présent règlement. ».

21. L'article 43 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « autre qu'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite » par les mots « autre qu'un stationnement privé ».

22. Le titre de la Section II du Chapitre V de ce règlement est remplacé par le titre « STATIONNEMENT PRIVÉ ».

23. L'article 47 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite » par les mots « dans un stationnement privé ».

24. Les articles 48 et 49 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **48.** Malgré l'article 47, pour remorquer ou faire remorquer un véhicule routier en infraction dans un stationnement privé, ce stationnement doit être pourvu de panneaux conformes aux exigences de l'article 39.13 et seule l'entreprise dont le nom est indiqué sur le panneau peut effectuer le remorquage.

Constitue une infraction le fait de remorquer ou de faire remorquer un véhicule routier dans un stationnement privé lorsque ce stationnement n'est pas pourvu de panneaux conformes aux exigences de l'article 39.13.

Constitue une infraction le fait de remorquer ou de faire remorquer un véhicule routier dans un stationnement privé par une entreprise de remorquage dont le nom n'est pas indiqué sur le panneau.

49. Le titulaire du permis d'exploitation qui détient le contrat de remorquage avec le titulaire du permis d'autorisation doit remplir lisiblement et avec exactitude, signer et émettre une facture de remorquage conforme aux spécifications de l'article 38 au propriétaire ou au conducteur du véhicule remorqué lorsqu'elle lui indique l'emplacement ou lui remet le véhicule.

Le propriétaire du stationnement privé, de même que le titulaire du permis d'exploitation chargé du remorquage, doivent conserver pendant 2 ans les copies des factures de remorquage prévues au premier alinéa et permettre à l'autorité compétente d'en prendre connaissance à sa demande.

Lorsque le remorquage est effectué par la Ville ou par un tiers rémunéré directement par elle, sur l'ordre d'un policier ou de l'autorité compétente, les formalités prévues au présent article sont remplacées par la délivrance d'un constat d'infraction comprenant les frais de remorquage.

49.1. Lorsque l'autorité compétente lui en fait la demande, le titulaire du permis d'exploitation chargé du remorquage doit envoyer une copie de toute facture par courriel (inspection.remorquage@spvm.qc.ca) dans un délai de 60 minutes suivant la demande. ».

25. Les articles 50 à 52 de ce règlement sont abrogés.

26. Les articles 55 et 56 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « au propriétaire d'un véhicule » par les mots « pour un véhicule ».

27. L'article 59 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « articles 6, 40, 41 ou 54 » par les mots « articles 6, 25, 39.1, 40, 41 ou 54 à 56 ».

28. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, à l'exception des paragraphes 4° et 8° de l'article 1 et des articles 20, 24 et 25 qui prennent effet le 1er mars 2026.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1250164001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250164001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service du soutien en gendarmerie , Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD#1250164001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : non disponible

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-14

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 6 août 2025	Résolution: CE25 1290

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1250164001
/gd

Benoit DORAIS
_____
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 7 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Avis de motion: CG25 0523

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1250164001
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Dossier # : 1258707009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec

VU le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);
ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), dossier décisionnel 1258707008;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation sociale et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;

IL EST RECOMMANDÉ:

DE soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-29 12:57

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1258707009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

514-626-4161
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1258707009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

VU le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);
ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), dossier décisionnel 1258707008;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation social et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;

IL EST RECOMMANDÉ:

DE soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

Signé par Dominique JACOB **Le** 2025-07-23 16:42

Signataire : Dominique JACOB

_____

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258707009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant (un OBNL) projette la construction de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur le lot projeté 6 677 685. Le projet est financé via les programmes de subvention de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) et de la Société d'habitation du Québec (SHQ).
L'OBNL est propriétaire du lot 6 615 879 et souhaite le fusionner au lot projeté 6 677 684. Le lot projeté 6 677 684 fait l'objet d'une demande de modification du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (sommaire décisionnel #1258707008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment de deux étages comportant 11 chambres et d'un deuxième bâtiment de 3 étages comportant 8 logements.
Le projet déroge à certaines dispositions des Règlements de zonage (CA29 0040) et de lotissement (CA29 0041) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Les dérogations au Règlement de zonage sont les suivantes :
- Grilles des spécifications des zones H2-5-322 et P-5-323, la catégorie d'usage p2c n'est pas autorisé et par conséquent, il n'y a pas de normes prescrites: marges de recul, hauteur de bâtiment (articles 2, 4, 7, 8, 9 du projet de règlement)

- L'article 25 prévoit une définition de cour arrière. Le projet de règlement prévoit une nouvelle définition dans le cadre de l'implantation de deux bâtiments sur un seul lot (article 5 du projet de règlement)
- L'article 133 prévoit le nombre de bâtiments principaux par terrain occupé par usage de type communautaire (article 6 du projet de règlement)
- L'article 171 ne prévoit pas les bornes de recharge pour véhicule électrique (article 15 du projet de règlement)
- L'article 171 ne prévoit pas de normes pour un bâtiment accessoire sur un toit terrasse (article 13 du projet de règlement)
- L'article 171, 12) n'autorise pas dans les cours les escaliers extérieurs donnant accès à un niveau autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée (article 14 du projet de règlement)
- L'article 171, 17) n'autorise pas les bâtiments accessoires dans les cours latérales (article 12 du projet de règlement)
- l'article 177, 2° prévoit que le dépôt à déchets doit avoir un volume de un volume de 0,9 m3 par tranche de 100 m2 de superficie brute de plancher de l'usage qu'il dessert, sans toutefois être inférieur à 2,4 m3 (articles 16.1° et 17.1° du projet de règlement)
- l'article 177, 6° prévoit qu'un abri à déchets doit être contigu à un mur du bâtiment principal et être placé à au moins 6,0 m en retrait de la façade principale du bâtiment (articles 16 et 17 du projet de règlement)
- l'article 177, 7° prévoit que tout conteneur ou bac à déchets extérieur doit être entièrement entouré d'un enclos (articles 16.3° et 17.3° du projet de règlement)
- l'article 177, 8° prévoit qu'un enclos extérieur pour bac à déchets doit être accessible par une allée de circulation donnant accès à une rue et qu'un espace libre d'une longueur minimale de 12,0 m doit être aménagé devant la porte de l'enclos (articles 16.2° et 17.2° du projet de règlement)
- L'article 177, 9° prévoit des bandes de verdure sur les trois côtés de l'enclos à déchets (articles 16.2° et 17.3° du projet de règlement)
- L'article 177, 11° prévoit que les matériaux de revêtement entourant l'enclos extérieur doivent être les mêmes matériaux que le bâtiment principal (article 17.2° du projet de règlement)
- L'article 184 prévoit qu'une allée d'accès doit être situé à plus d'un mètre d'une ligne latérale du terrain. Une bande gazonnée de 1 m doit être aménagée. Une allée d'accès doit être située à au moins 1,2 m du mur d'un bâtiment (articles 18 et 19 du projet de règlement)
- L'article 185, 1° b) prévoit qu'une bande gazonnée ou autrement aménagée à l'aide de végétaux bordant toute l'allée d'accès doit être plantée d'un arbre à chaque 12 m linéaire lorsque l'allée d'accès est aménagée avec de l'asphalte (article 20 du projet de règlement)
- L'article 199, 2° prévoit une largeur minimale de 6,5 m pour une allée de circulation (article 21 du projet de règlement)
- L'article 201.1 prévoit que des arbres soient plantés dans la bande gazonnée (article 22 du projet de règlement)
- L'article 204, 3° prévoit que les visiteurs doivent avoir accès aux unités de stationnement pour vélos librement (article 24 du projet de règlement)
- L'article 219 prévoit les normes pour les cases de stationnement (articles 25 et 26 du projet de règlement)
- L'article 221 prévoit le nombre minimal d'unités stationnement pour vélo exigé (article 23 du projet de règlement)
- L'article 239 prévoit une bande tampon continue d'une largeur de 3 m incluant plantation et clôture lorsque le terrain est adjacent à une zone résidentielle (article 27 du projet de règlement)
- L'article 260 prévoit que le mur d'une fondation hors-sol de la façade principale ne doit pas être apparent à une hauteur supérieure à 400 mm au-dessus du niveau du sol adjacent audit mur (article 10 du projet de règlement)
- L'article 268 prévoit tous les murs d'un bâtiment à partir de la fondation soient recouverts à une proportion minimale de 80% de maçonnerie et une proportion maximale de 20% pour le fibrociment et la tôle d'acier (article 11 du projet de règlement)
- L'article 278 n'autorise pas les murs de soutènement en gabion (article 28 du projet de

règlement)

La dérogation au Règlement de lotissement est :
- L'article 21 prévoit qu'une opération cadastrale peut être approuvée dans deux zones différentes pourvu que les exigences en regard des superficie minimales, dimensions minimales et usages sont les mêmes d'une zone à l'autre (article 2 du projet de règlement)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectifs 7 et 19) ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus ou un report, le projet est compromis ainsi que les subventions octroyées par la SCHL et la SHQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement : 28 juillet 2025
Comité exécutif - Résolution : 13 août 2025
Conseil municipal - Orientation pour l'adoption du règlement : 25 août 2025
Conseil agglomération - Avis de motion et adoption du projet de règlement: 28 août 2025
Conseil agglomération - Adoption du règlement: 25 septembre 2025
Avis public et entrée en vigueur : à confirmer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme au paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. La demande sera conforme au Plan d'urbanisme et d'urbanisme et de mobilité 2050 si la modification en cours est approuvée (sommaire décisionnel # 1258707008).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 juin 2025
Daniel AUBÉ, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 438-354-3782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

Tél : 514-626-3323
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques
Tél :
Approuvé le : 2025-06-25

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance extraordinaire du lundi 28 juillet 2025 à 8 h 30	Résolution: CA25 29 0183	Special sitting of Monday July 28, 2025, at 8:30 a.m.

DEMANDE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT EN VERTU DU 4E PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION DE DEUX BÂTIMENTS DESTINÉS À DES PERSONNES AYANT BESOIN D'HÉBERGEMENT SUR LE LOT PROJETÉ 6 677 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC

REQUEST THAT THE AGGLOMERATION COUNCIL ADOPT A BY-LAW PURSUING TO PARAGRAPH 4 OF SECTION 89 OF THE CHARTER OF THE VILLE DE MONTRÉAL, AUTHORIZING THE CONSTRUCTION AND OCCUPANCY OF TWO BUILDINGS INTENDED FOR PERSONS IN NEED OF HOUSING ON PROJECTED LOT 6 677 685 OF THE CADASTRE OF QUÉBEC

CONSIDÉRANT le paragraphe 4 de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

WHEREAS paragraph 4 of section 89 of the Charter of the Ville de Montréal (R.S.Q., chapter C-11.4);

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), dossier décisionnel numéro 1258707008;

WHEREAS the present application is accompanied by a request to amend the Urban and Mobility Plan 2050 of the City of Montréal (24-017), decision file number 1258707008;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation social et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;

WHEREAS the amendment would allow the implementation of a project of a social and community nature, in response to the needs of the community;

Il est proposé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot
appuyé par
la conseillère Louise Leroux

It was moved by
Councillor Catherine Clément-Talbot
seconded by
Councillor Louise Leroux

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

DE soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du quatrième (4e) paragraphe de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

TO submit a request to the Agglomeration Council, in virtue of the fourth (4th) subsection of article 89 of the Charter of the Ville de Montréal, to adopt a by-law authorizing the construction and occupation of two buildings intended for persons in need of housing on projected lot 6 677 685 of the cadastre of Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

40.02 1258707009

Dimitrios (Jim) BEIS
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Jean-François GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 28 juillet 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258707009*
Unité administrative responsable : Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du développement du territoire et études
Projet : Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *Priorité #19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet prévoit la construction de 2 bâtiments un de 11 chambres et l'autre de 8 logements destinés à une clientèle ayant besoin d'hébergement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

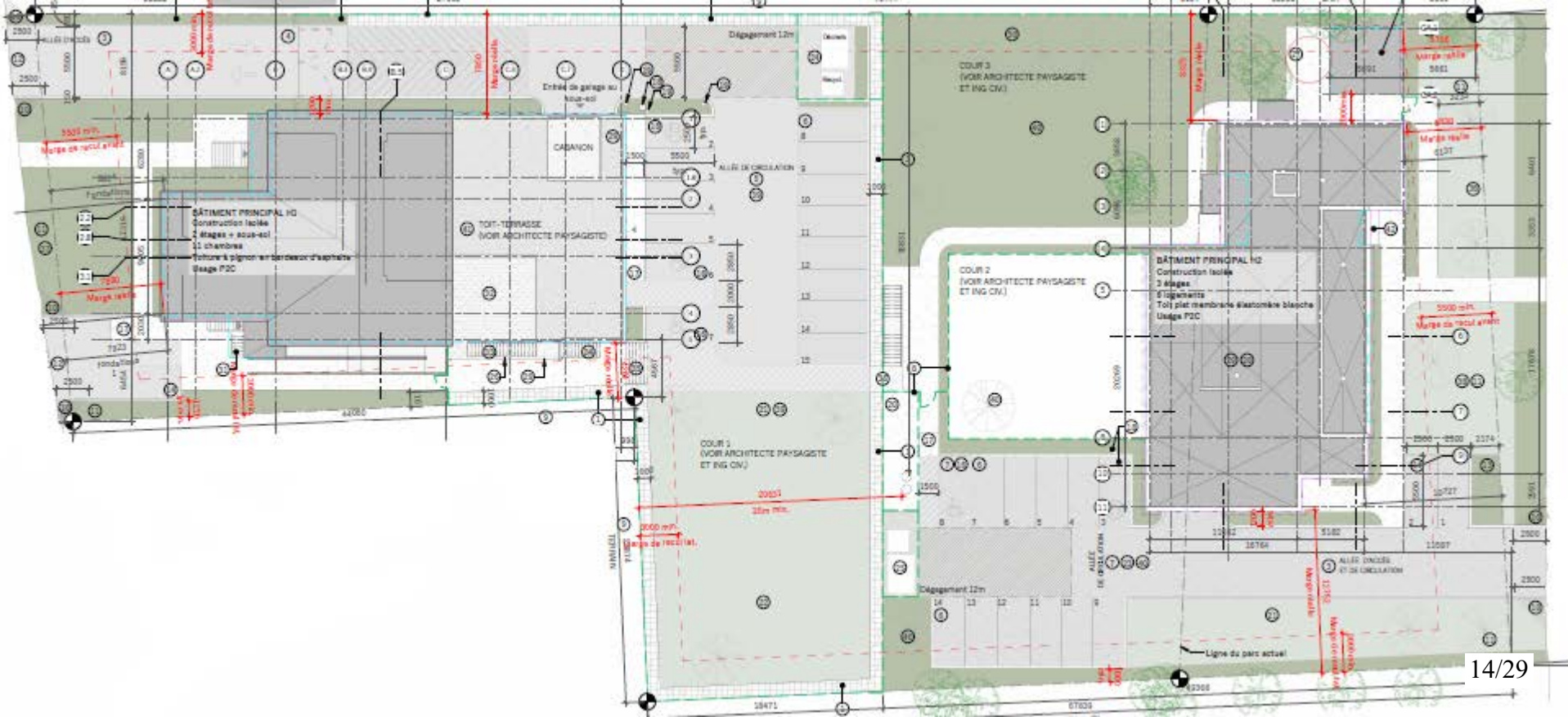
BÂTIMENT PRINCIPAL H2
Construction isolée
2 étages + sous-sol
11 chambres
Toiture à pignon en bardeaux d'asphalte
Usage P2C
TOIT-TERRASSE
(VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE)
CABANON
COUR 1
(VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
ET ING CIV.)
COUR 2
(VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
ET ING CIV.)
COUR 3
(VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
ET ING CIV.)
BÂTIMENT PRINCIPAL H2
Construction isolée
3 étages
6 logements
Toit plat membrane élastomère blanche
Usage P2C
Dégagement 12m
Entrée de garage au sous-sol
ALLÉE DE CIRCULATION
Ligne du parc actuel



2 A-201 ÉLÉVATION ARRIÈRE 1 : 75



1 A-201 ÉLÉVATION AVANT 1 : 75


16013
DEUXIÈME ÉT. _ Dessous plafond
15404
APPUI FERMES
13575
DEUXIÈME ÉT. _ Dessus cp.
13200
DEUXIÈME ÉT. _ Dessous poutrelles
12660
PREMIER ÉT. _ Plafond suspendu
10000
PREMIER ÉT. _ Dessus cp.
Niveau géodésique : 31 705
9625
PREMIER ÉT. _ Dessous poutrelles
8050
SOL _ Devant la H1
6888
SS _ Dessus dalle de béton
1 A-202 ÉLÉVATION LATÉRALE EST 1 : 75
2 A-202 ÉLÉVATION LATÉRALE (
1 : 75



② ÉLÉVATION ARRIÈRE
1 : 75

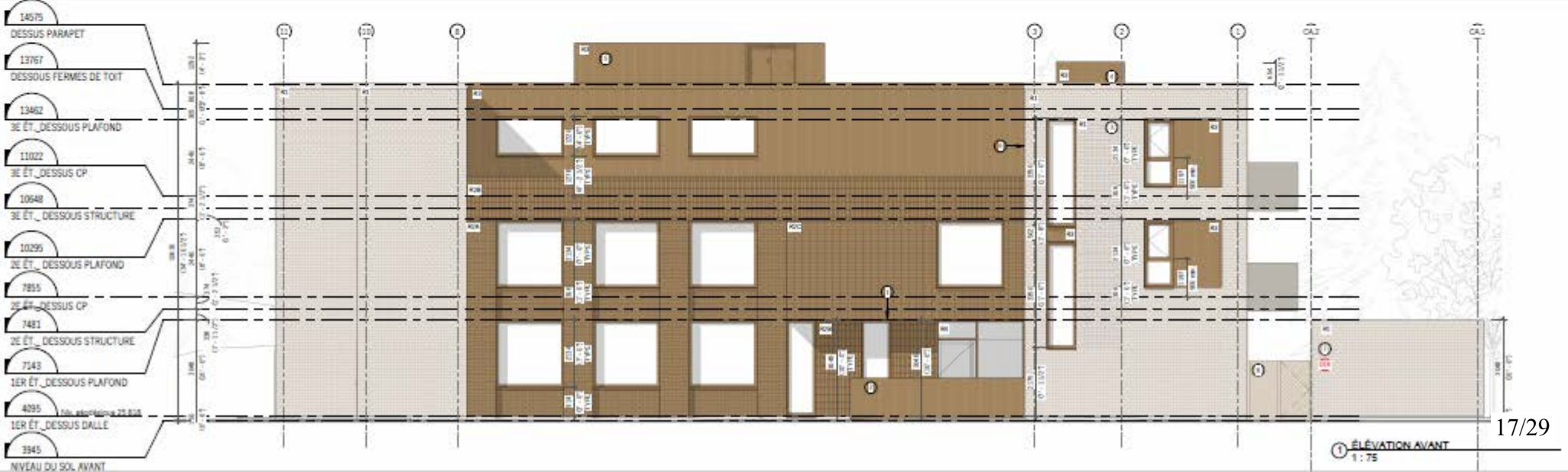

① ÉLÉVATION AVANT
1 : 75

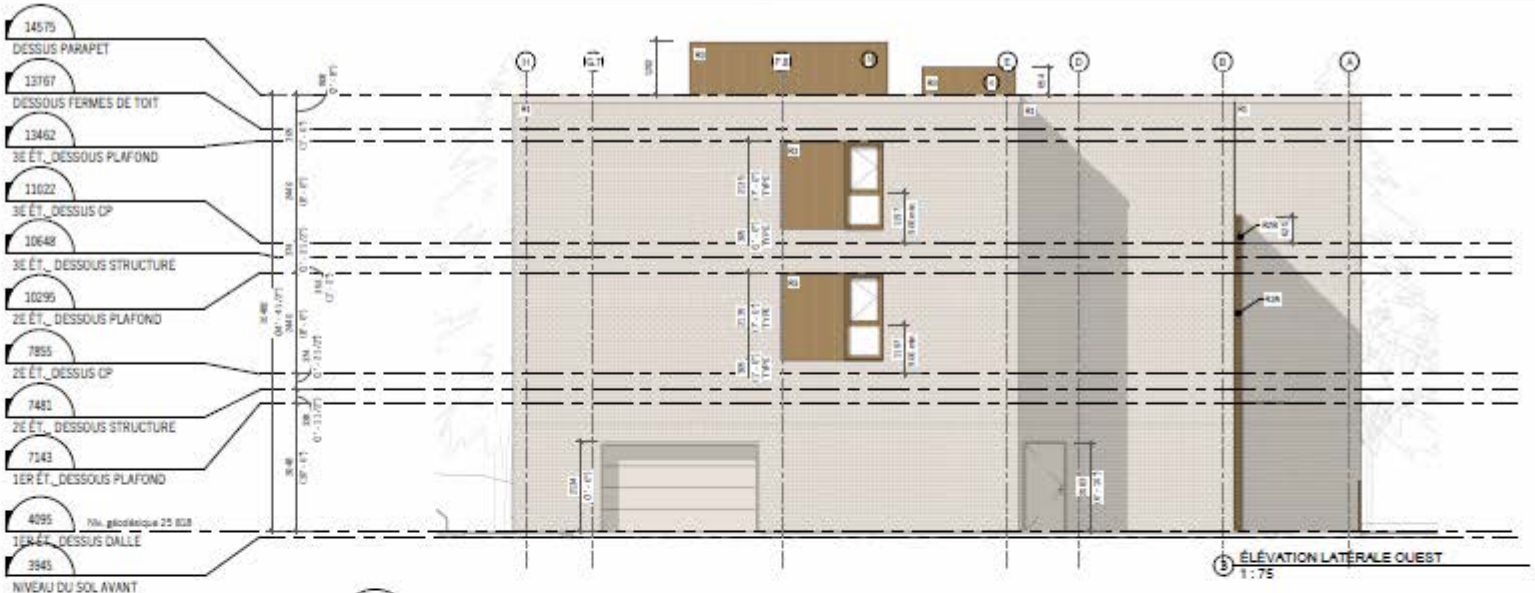
14575
DESSUS PARAPET
13767
DESSOUS FERMES DE TOIT
13462
3E ÉT._DESSOUS PLAFOND
11022
3E ÉT._DESSUS CP
10648
3E ÉT._ DESSOUS STRUCTURE
10295
2E ÉT._ DESSOUS PLAFOND
7855
2E ÉT._DESSUS CP
7481
2E ÉT._ DESSOUS STRUCTURE
7143
1ER ÉT._DESSOUS PLAFOND
4095
Niv. géodésique 25 818
1ER ÉT._DESSUS DALLE
3945
NIVEAU DU SOL AVANT
ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST
1 : 75

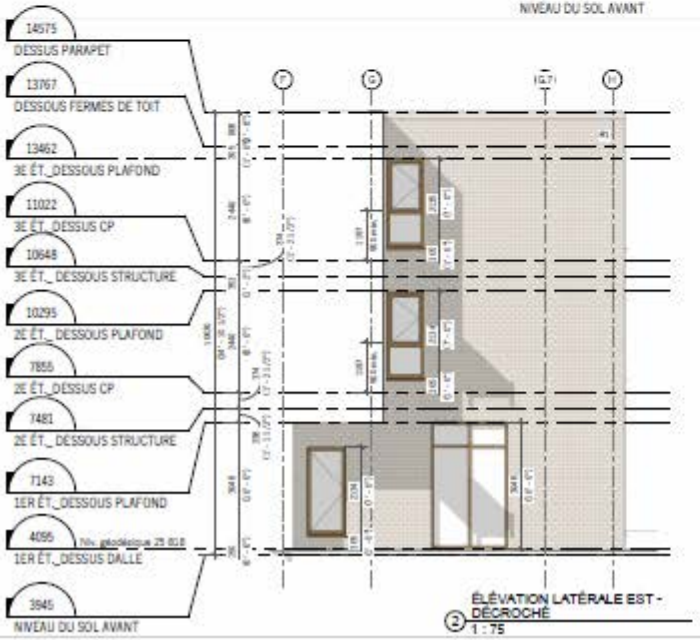
14575
DESSUS PARAPET
13767
DESSOUS FERMES DE TOIT
13462
3E ÉT._DESSOUS PLAFOND
11022
3E ÉT._DESSUS CP
10648
3E ÉT._ DESSOUS STRUCTURE
10295
2E ÉT._ DESSOUS PLAFOND
7855
2E ÉT._DESSUS CP
7481
2E ÉT._ DESSOUS STRUCTURE
7143
1ER ÉT._DESSOUS PLAFOND
4095
Niv. géodésique 25 818
1ER ÉT._DESSUS DALLE
3945
NIVEAU DU SOL AVANT
ÉLÉVATION LATÉRALE EST - DÉCROCHÉ
1 : 75

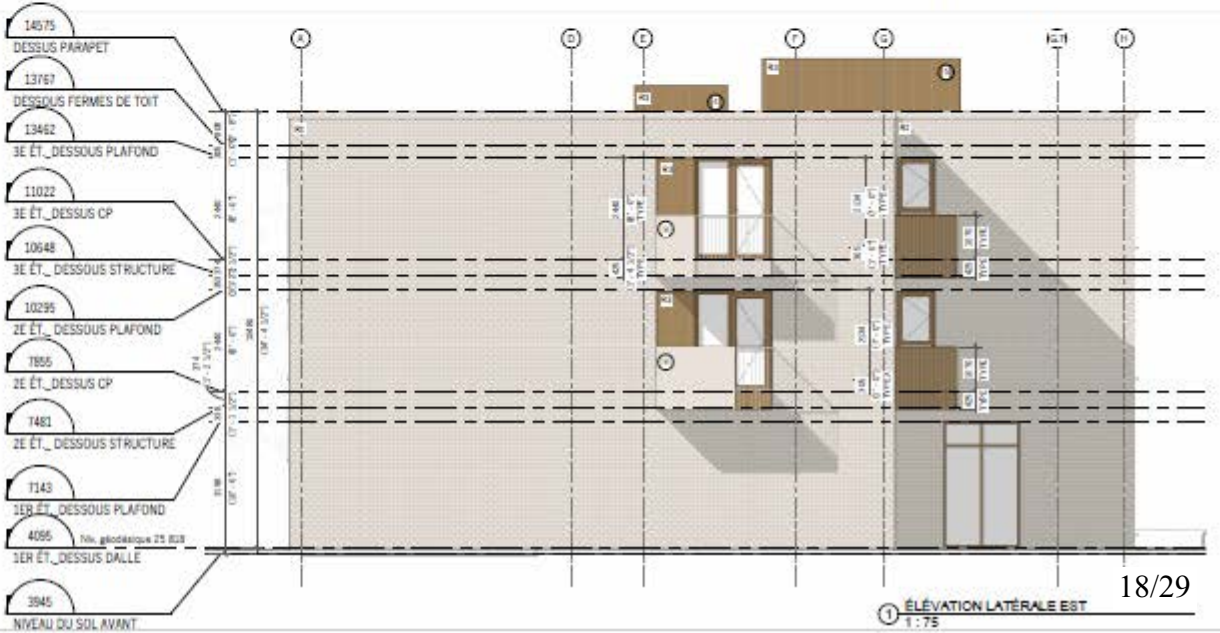
14575
DESSUS PARAPET
13767
DESSOUS FERMES DE TOIT
13462
3E ÉT._DESSOUS PLAFOND
11022
3E ÉT._DESSUS CP
10648
3E ÉT._ DESSOUS STRUCTURE
10295
2E ÉT._ DESSOUS PLAFOND
7855
2E ÉT._DESSUS CP
7481
2E ÉT._ DESSOUS STRUCTURE
7143
1ER ÉT._DESSOUS PLAFOND
4095
Niv. géodésique 25 818
1ER ÉT._DESSUS DALLE
3945
NIVEAU DU SOL AVANT
ÉLÉVATION LATÉRALE EST
1 : 75

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258707009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Objet :	Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2025-07-23 Projet regl 89_1258707009.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438-833-6487
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS SITUÉS SUR LE LOT 6 677 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'HÉBERGEMENT

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 6 677 685 du cadastre du Québec, tel qu'illustré à l'annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec, à des fins de logement pour une clientèle ayant besoin d'aide et d'hébergement, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 25, 133, 171, 177, 184, 185, 199, 201.1, 204, 219, 221, 239, 260, 268 et 278 du Règlement de zonage numéro CA29 0040 de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, ainsi qu'aux normes contenues aux grilles des spécifications des zones H2-5-322 et P-5-323 de ce règlement.

Il est également permis de déroger à l'article 21 du Règlement de lotissement numéro CA29 0041 de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

3. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
USAGES

4. En plus des usages autorisés dans les zones H2-5-322 et P-5-323 identifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro CA29 0040, la catégorie d'usage communautaire (p2c) est autorisée, telle qu'elle est définie au règlement précité.

SECTION II
IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

5. Aux fins du présent règlement, la cour arrière est définie comme étant la cour située à l'arrière des bâtiments principaux délimitée par le mur arrière de chacun des bâtiments principaux et son prolongement rectiligne jusqu'aux lignes latérales du terrain.

6. Le nombre de bâtiments principaux maximal sur le terrain est de 2.

7. Le nombre d'étages maximal est de 2 pour le bâtiment face au boulevard Gouin Ouest.

Le nombre d'étages maximal est de 3 pour le bâtiment face à la rue Delray.

8. Le nombre de chambres maximal est de 11 pour le bâtiment du boulevard Gouin Ouest.

Le nombre de logements maximal est de 8 pour le bâtiment de la rue Delray.

9. La marge de recul avant minimale est de 7 mètres et la marge de recul latérale minimale est de 3 mètres pour le bâtiment du boulevard Gouin Ouest.

La marge de recul avant minimale est de 5 mètres et la marge de recul latérale minimale est de 7 mètres pour le bâtiment du la rue Delray.

SECTION III
BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS, ÉQUIPEMENTS ET SAILLIES DANS LES COURS

10. Le mur d'une fondation hors-sol de la façade principale peut être apparent à une hauteur supérieure à 400 mm au-dessus du niveau du sol adjacent à ce mur pourvu qu'un crépi y soit appliqué.

11. Tous les murs d'un bâtiment principal, à partir de la fondation, doivent être recouverts à une proportion minimale de 50 % de pierre, de brique, de panneau de béton architectural ou de verre. Les revêtements de fibrociment de haute densité en panneau ou en clin et panneau ou la tôle d'acier prépeinte et précuite en usine sont également autorisés sur tous les murs dans une proportion maximale de 50 %.

12. Un bâtiment accessoire en maçonnerie identique au bâtiment principal est autorisé dans la cour latérale du bâtiment de la rue Delray. Ce bâtiment accessoire doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal et 1 mètre de la ligne latérale.

13. Un bâtiment accessoire d'un étage et d'une superficie maximale de 20 mètres carrés est autorisé sur le toit-terrasse situé au-dessus du garage du bâtiment.

14. Un escalier extérieur ou rampe d'accès extérieure ouverts donnant accès à un niveau autre que le sous-sol et le rez-de-chaussée sont autorisés dans les cours latérales et arrières.

15. Les bornes de recharge électrique pour véhicule sont autorisées dans les cours latérales et arrières.

16. Le dépôt à déchets du bâtiment du boulevard Gouin Ouest peut être situé en cour latétale ou arrière. Il doit respecter les exigences suivantes :

1° doit avoir un volume minimal de 1,92 m^3;

2° ne doit pas être entouré par un enclos extérieur ni par une bande de plantation ;

3° ne doit pas être accessible par une allée de circulation donnant accès à une rue;

4° un espace libre d'une longueur minimale de 12,0 m ne doit pas être aménagé devant le dépôt à déchets;

17. Le dépôt à déchets du bâtiment de la rue Delray peut être situé en cour arrière. Il doit respecter les exigences suivantes :

1° doit avoir un volume minimal de 1,44 m^3;

2° doit être entouré par un enclos extérieur. Une clôture à maille de chaîne incluant des lattes d'intimité est autorisée comme matériau pour les murs de l'enclos extérieur;

3° ne doit pas être entouré par une bande de plantation.

SECTION IV
ACCÈS AU TERRAIN ET AUX ALLÉES D'ACCÈS À UN ESPACE DE STATIONNEMEMT

18. Un accès au terrain ou une allée d'accès peut être situé à moins de 1 mètre d'une ligne latérale du terrain. Cette bande de moins de 1 mètre doit être gazonnée ou autrement aménagée à l'aide de végétaux. Ladite bande peut-être interrompue lorsqu'un mur de soutènement borde la ligne latérale du terrain.

19. Une allée d'accès peut être située à moins de 1,2 mètre du mur d'un bâtiment principal.

20. Une allée d'accès peut être recouverte d'asphalte à la condition que des arbres soient plantés sur le terrain selon les exigences suivantes:

1° Le nombre d'arbre à planter doit être équivalent à un arbre à chaque 12 mètres linéaires d'allée d'accès;

2° Au moment de sa plantation, l'arbre doit avoir un D.H.P. d'au moins 5 cm s'il s'agit d'un feuillu ou une hauteur d'au moins 1,2 m s'il s'agit d'un conifère.

SECTION V
STATIONNEMENT HORS RUE

21. La largeur minimale d'une allée de circulation extérieure est de 6,4 mètres.

22. Un stationnement hors-rue peut être recouvert d'asphalte à la condition que des arbres soient plantés sur le terrain selon les exigences suivantes:

1° Le nombre d'arbre à planter doit être équivalent à un arbre pour chaque 6 cases de stationnement asphaltées;

2° Au moment de sa plantation, l'arbre doit avoir un D.H.P. d'au moins 5 cm s'il s'agit d'un feuillu ou une hauteur d'au moins 1,2 m s'il s'agit d'un conifère.

23. Le nombre minimal de cases de stationnement pour vélo est de 5 cases par bâtiment.

24. Tout stationnement hors rue pour vélo doit être aménagé et entretenu selon les exigences suivantes :

1° chaque unité doit être d'au moins 1,80 mètre de longueur;

2° les unités peuvent être situées à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment;

3° chaque unité doit être fixée au sol ou au mur d'un bâtiment et être conçue afin qu'il soit possible de maintenir un vélo en position normale sur deux roues ou de le suspendre;

4° chaque unité de stationnement doit permettre le verrouillage des vélos.

25. Le nombre minimal de cases de stationnement hors rues exigé est de 16, selon la distribution minimale suivante :

1° 8 cases pour le bâtiment du boulevard Gouin Ouest;

2° 6 cases pour le bâtiment de la rue Delray;

3° 1 case de stationnement destinée aux personnes handicapées par bâtiment.

26. Les cases de stationnement hors rue peuvent être situées à l'intérieur des bâtiments principaux ou à l'extérieur dans la cour arrière. Une case de stationnement hors rue peut être aménagée dans la cour avant du bâtiment du boulevard Gouin Ouest.

SECTION VII
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET MUR DE SOUTÈNEMENT

27. Une bande tampon doit être aménagé le long de toute ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, qui coïncide avec un terrain occupé exclusivement par un usage faisant partie du groupe « Habitation (h) ». La bande tampon doit être contiguë à la ligne de terrain, être implantée sur toute sa longueur, sauf à un accès au terrain, une allée d'accès, ou un accès piétonnier, et être composée d'une bande verdure d'une largeur minimale de 3 mètres mesurée à partir de la ligne de terrain. La bande tampon peut être interrompue afin de

permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire, un mur de soutènement, un enclos à déchets, un ouvrage de rétention des eaux ou des cases de stationnement. Les surfaces minéralisées présentent dans la bande tampon doivent faire l'objet d'une stratégie de compensation de verdissement.

28. La construction de murs de soutènement en gabion est autorisée pourvu que les murs soient recouverts de végétation lorsqu'ils sont visibles de la voie publique ou des propriétés adjacentes.

Un minimum de 50 % de la surface visible doit être recouvert de végétation deux ans après la plantation.

29. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement paysager doit être soumis et approuvé par la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement.

Le plan doit également maximiser la plantation de nouveaux arbres sur le terrain, et doit prévoir les aménagements proposés dans l'emprise de la Ville bordant les rues ainsi que la stratégie de verdissement proposée afin de recouvrir les murs de soutènement en gabion et une stratégie de compensation de verdissement pour toutes surfaces minéralisées présentent dans la bande tampon.

CHAPITRE III
DÉLAIS DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

31. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

32. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 10 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro CA29 0097 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE A

PLAN CADASTRAL

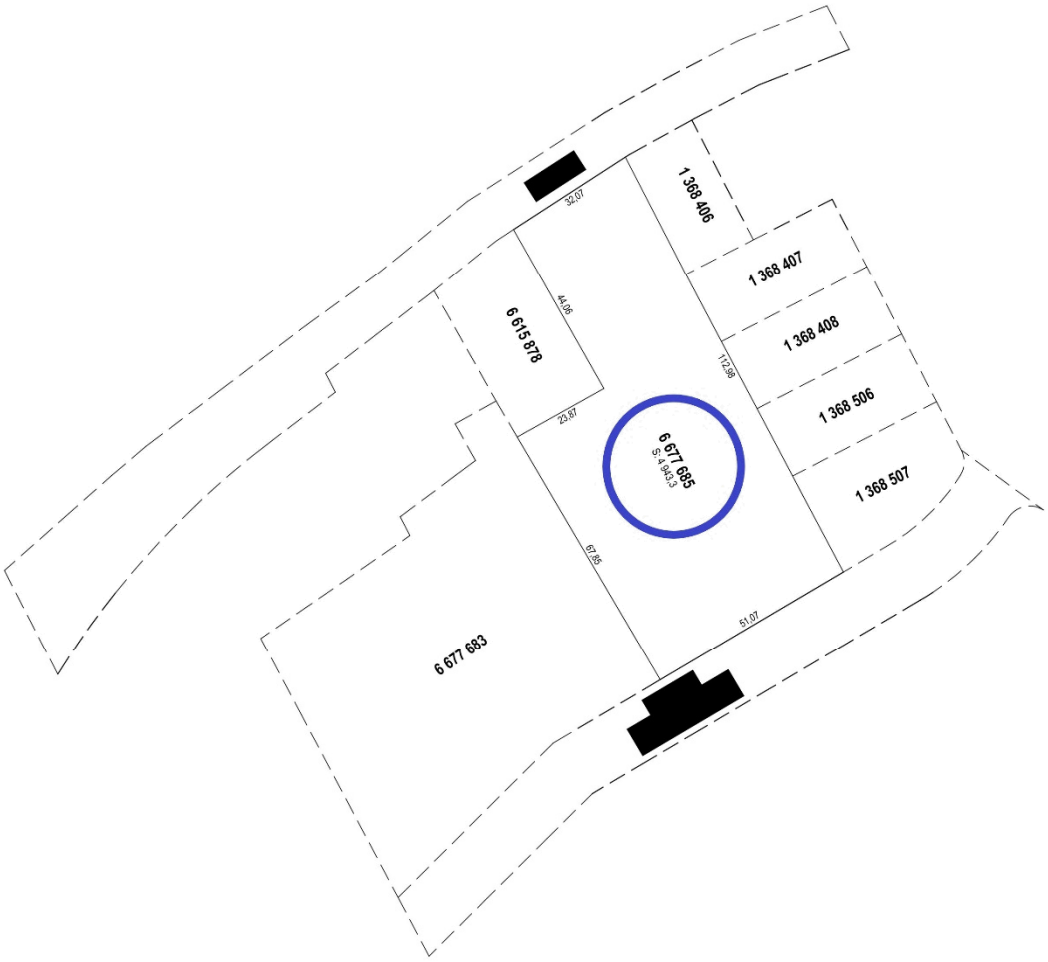

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1408902

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-0113

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à [redacted]

Signé numériquement par: [redacted]

Minute: 3820 datée du 11 mars 2025
Dossier ag: I13924

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 13 août 2025	Résolution: CE25 1369

Vu la résolution CA25 29 0189 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en date du 28 juillet 2025;

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

Attendu que la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), dossier décisionnel 1258707008;

Attendu que la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation sociale et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1258707009
/gd

Caroline BOURGEOIS
_____
Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 15 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Avis de motion: CG25 0524

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1258707009
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1253227002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-05 18:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253227002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) a été adopté le 19 juin 2025. Il vise à permettre le versement des contributions municipales de base requises pour favoriser la réalisation de projets de logements sociaux et abordables dans le cadre :

1. Du Programme habitation abordable Québec (PHAQ);
2. Du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation lequel est réalisés, selon le cas, en application des ententes de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenues entre la ministre responsable de l'Habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec ainsi qu'avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit S.E.C.

Ces contributions sont remboursables, au sens de l'article 153.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ c. C-37.01.

Depuis le ficelage du dossier, une modification au cadre normatif du PHAQ a été adoptée par le décret 616-2025 du conseil des ministres, et publié dans la gazette officielle du 28 mai 2025, encadrant notamment les développeurs qualifiés, par l'ajout du volet 4. En outre, une nouvelle entente a été signée le 10 juin entre la Société d'habitation du Québec et la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Ces éléments n'ont pu encore être intégrés dans le Règlement, de même qu'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 28 mars 2024 entre la Société d'habitation du Québec, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit 2 S.E.C.

Le présent sommaire décisionnel vise essentiellement à intégrer ces nouveaux changements au règlement adopté le 19 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0400 – 19 juin 2025 - Adoption - Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

DESCRIPTION

Le projet de règlement proposé par le présent sommaire décisionnel vise d'abord à modifier le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014), afin de rendre admissibles au Programme complémentaire les projets réalisés dans le cadre :

- Du volet 4 du PHAQ;
- D'une contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 28 mars 2024 entre la Société d'habitation du Québec, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit 2 S.E.C.
- D'une deuxième entente intervenue le 10 juin entre la Société d'habitation du Québec et la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Quelques modifications mineures sont également apportées au règlement pour s'assurer d'une meilleure gestion administratives du Programme complémentaire.

L'approbation du Programme complémentaire par la Société d'habitation du Québec est requise en vertu du décret 831-2023 et du cadre normatif du PHAQ 2024-2027 adopté par décret. Celle-ci a été reçu le 18 juillet dernier avec quelques commentaires, suggérant notamment à la Ville d'ajouter le volet 4 du PHAQ au Programme complémentaire ainsi que les deux nouvelles ententes ci-haut mentionnées.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement ajoute des projets admissibles au Programme complémentaire, permettant d'éviter de faire des conventions et les soumettre à la pièce aux instances décisionnelles, ce qui exige du temps et des ressources considérables. En outre, ce processus lourd a pour effet de retarder le début des versements des contributions monétaires aux projets approuvés. Or, des versements effectués plus tôt contribuent grandement à soutenir les projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement établissant un programme complémentaire vise à simplifier l'administration des versements de subventions pour lesquels la contribution municipale de base est exigée. Les projets sont préalablement approuvés par le gouvernement du Québec. La contribution municipale de base, représentant 40 % de la subvention gouvernementale, est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) conformément à la Loi sur la CMM. Ces contributions n'ont aucune incidence sur le cadre financier du Service de l'Habitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme, avec ses nouvelles dispositions réglementaires et l'ajout de projets admissibles, favorisera :

- L'accélération du traitement des dossiers de contribution ainsi que les versements aux organismes;
- Une simplicité opérationnelle;
- Une prévisibilité, précieuse pour les organismes, dans un univers de financement encore instable. Les avantages financiers d'une meilleure prévisibilité ont été maintes fois soulignés lors des travaux du Chantier Montréal abordable;
- La transparence, l'équité ainsi que des règles claires pour tous les partenaires du développement de l'habitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2025 - Avis de motion du Conseil d'agglomération
Septembre 2025 - Adoption du règlement
La prise d'effet du règlement se fera au moment de sa publication, sous réserve de l'approbation de la Société d'habitation du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-23

François CADOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-4441
Télécop. : 872-3883

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-05

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253227002*
Unité administrative responsable : *Division des stratégies et politiques, Service de l'habitation*
Projet : *s/o*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7. Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. En proposant un programme complémentaire, avec ses dispositions réglementaires et une délégation de pouvoir, on favorisera l'accélération du traitement des dossiers de contribution ainsi que les versements aux organismes avec comme résultat, l'accélération du développement des projets destinés aux clientèles à revenu faible et modeste.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253227002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1253227002 - Règl. modifiant programme complémentaire 31juillet2025.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division

Tél : 514-893-0302
Division : Division du droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 25-014-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC ET AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION (RCG 25-014)

Vu les articles 4 (9°), 6 et 84.2 alinéa 1 (2°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 3.1.1, 56.4 et 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 82 et 86 à 90 de son annexe C;

Vu l'article 153.1 de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01);

À l'assemblée du_____, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) est modifié par :

1º le remplacement de la définition de « contribution ministérielle » par la définition suivante :

« « contribution gouvernementale » : dans le cadre du programme d'initiatives publiques et privées, la contribution versée au demandeur par, selon le cas :

1º la Fédération des caisses Desjardins du Québec via son réseau des caisses et provenant de la contribution de la ministre responsable de l'Habitation ou de celle de la SHQ;

2º le Fonds Capital pour Toit S.E.C. et provenant de la contribution de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

3º le Fonds capital pour Toit 2 et provenant de la contribution de la SHQ; »

2º le remplacement de la définition de « coûts de réalisation » par la définition suivante :

« « coûts de réalisation » : les coûts reconnus à titre de coûts admissibles dans le cadre du PHAQ ou reconnus à titre de coûts de réalisation admissibles à la contribution gouvernementale dans le cadre de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, selon le cas; »

3º le remplacement de la définition d'« entente de financement » par la définition suivante :

« « entente de financement » : entente intervenue entre le demandeur et, selon le cas :

1º la SHQ, dans le cadre de l'application du PHAQ;

2º la Fédération des caisses Desjardins du Québec, dans le cadre de l'application de l'entente Desjardins;

3º le Fonds capital pour Toit S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT;

4º le Fonds capital pour Toit 2 S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT 2; »

4º l'ajout, à la fin de la définition d'« entente Desjardins », des mots « ,ou la deuxième entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 10 juin 2025 entre la SHQ et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, incluant ses amendements apportés de temps à autre »;

5º l'insertion, après la définition d'« entente TOIT », de la définition suivante :

« « entente TOIT 2 » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements intervenue le 28 mars 2024 entre la SHQ, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit 2 S.E.C., incluant ses amendements apportés de temps à autre; ».

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **2.** Le présent règlement a pour objet d'établir un programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ et au programme d'initiatives publiques et privées.

Ce programme complémentaire encadre le versement des contributions monétaires de la Ville pour favoriser la réalisation des projets de logements sociaux visés, selon le cas, par les volets 1, 2, 3.2 ou 4 du PHAQ ou par le programme d'initiatives publiques et privées et, dans ce dernier cas, réalisés en application de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2. »

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, avant « 18-038 », de « RCG ».

4. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° il est réalisé dans le cadre de l'application, selon le cas, du volet 1, 2, 3.2 ou 4 du PHAQ, de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2; »

5. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° du deuxième alinéa par le paragraphe suivant :

« 1° d'un document attestant de la sélection du projet dans le cadre du PHAQ, de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, selon le cas; »

6. L'article 8 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « la confirmation finale de l'ensemble des sources de financement, ».

7. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « ministérielle », partout où il se trouve, par le mot « gouvernementale ».

8. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

1º l'ajout, au premier alinéa, après les mots « dans le cadre de l'entente TOIT », des mots « ou de l'entente TOIT 2 »;

2º l'ajout, au deuxième alinéa, après les mots « dans le cadre de l'entente TOIT », des mots « ou de l'entente TOIT 2 »;

3º le remplacement du mot « ministérielle », partout où il se trouve, par le mot « gouvernementale ».

9. L'article 13 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **13.** Le premier versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que le demandeur ait fourni la preuve que le montage financier du projet est déterminé minimalement à 95 %.

Chaque versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que :

1º le demandeur ait respecté chacune des conditions prévues au présent règlement;

2º l'entente de financement soit toujours en vigueur et à ce que le demandeur ne soit pas en défaut en vertu de celle-ci. »

10. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement, au paragraphe 3°, de « 35 % » par « 40 % »;

2º la suppression du paragraphe 5°.

11. L'article 30 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 7° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement, à la portion du programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ ou à la portion du programme complémentaire au programme d'initiatives publiques et privées. »

12. Ce règlement est modifié par le remplacement de la section XI, incluant l'article 31, par la section suivante :

« **SECTION XI**
DURÉE DU PROGRAMME

31. Le programme de subvention prévu au présent règlement, la portion du programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ ou la portion du programme complémentaire au programme d'initiatives publiques et privées prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme ou à la portion du programme sont épuisés;

2° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif selon le paragraphe 7° de l'article 30. »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2025.

GDD 1253227002

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 20 août 2025	Résolution: CE25 1477

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1253227002
/cb

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Avis de motion: CG25 0525

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1253227002
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1255629002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de subventions relatif à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises de 2025 à 2028 / Réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en oeuvre du programme

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière pour la réalisation de diagnostics en économie circulaire afin d'accélérer la transition des entreprises vers l'économie circulaire en facilitant le passage à l'action par l'identification des potentiels et leviers d'économie circulaire propres à l'entreprise ou au secteur;

2. de réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en oeuvre du programme.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-12 16:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255629002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de subventions relatif à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises de 2025 à 2028 / Réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en oeuvre du programme

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre à ses engagements en matière de climat, de transition écologique et de prospérité économique, la Ville de Montréal s'est fixé pour objectif de doubler son indice de circularité d'ici 2030, en le faisant passer de 3 % à 6 %, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55 % et de tendre vers le zéro déchet. Pour soutenir cette transition, elle a notamment déposé en avril 2025 le Plan d'action 2025-2027, issu de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.
L'action 5 de ce plan prévoit la création d'un programme de soutien financier destiné à accompagner les entreprises dans la réalisation de diagnostics en économie circulaire.

En adoptant cette feuille de route, la Ville a affirmé sa volonté de bâtir une économie locale plus résiliente, innovante et durable, en conciliant croissance économique et préservation des ressources. Le programme proposé s'inscrit dans cette vision en incitant les entreprises à intégrer des stratégies d'économie circulaire à leur modèle d'affaires et en accélérant leur transition vers des pratiques plus durables.

Les consultations menées auprès d'entreprises, d'organismes partenaires et d'experts pour élaborer ce programme ont permis de faire ressortir plusieurs constats clés :

- Un manque d'expertise et de ressources financières freine l'amorce de la transition vers l'économie circulaire, en particulier chez les petites et moyennes entreprises, qui expriment un besoin marqué d'accompagnement personnalisé ;
- Une méconnaissance des flux de matières et des coûts réels liés à la gestion des matières résiduelles limite la capacité des entreprises à identifier les pertes, les

inefficacités et les opportunités d'optimisation ;
- Des pressions réglementaires et économiques croissantes poussent les entreprises à revoir leurs pratiques, sans toutefois disposer des outils nécessaires pour y répondre efficacement ;
- L'absence de programme de soutien financier dédié à la réalisation de diagnostics circulaires constitue un frein important à l'identification et à la mise en œuvre de solutions concrètes.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de règlement visant à subventionner la réalisation de diagnostics en économie circulaire au sein des entreprises montréalaises et de mettre en œuvre ce programme d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère » ;
CG25 0169 - 17 avril 2025 : Dépôt du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire ;
CG24 0286 - 16 mai 2024 : Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à mettre en place un programme subventions pour les entreprises privées, les entreprises d'économie sociale ou les OBNL et aux sociétés de personnes (société en nom collectif, en commandite ou en participation) situés sur l'île de Montréal pour la réalisation de diagnostics en économie circulaire. Le programme s'adresse principalement aux organisations exerçant des activités industrielles ou commerciales.
Ce programme vise à accélérer l'adoption de modèles d'affaires circulaires par les entreprises montréalaises, en les accompagnant dans l'identification d'opportunités concrètes pour optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie de leurs biens ou services, tout en réduisant leur empreinte environnementale.

Grâce à un soutien financier, les entreprises pourront réaliser des diagnostics structurés qui comprendront notamment :

1. Une analyse des pratiques d'affaires visant l'intégration d'au moins deux stratégies d'économie circulaire au modèle d'affaires. Cette analyse pourra inclure, selon le contexte :

    - une caractérisation des flux de matières ;
    - une analyse d'écoconception ;
    - une analyse du cycle de vie ;
    - une analyse des ressources d'un chantier ;
    - une évaluation des coûts associés aux flux de matières.

2. L'identification et la quantification des opportunités d'optimisation des ressources, de réduction des pertes et gaspillages, et de valorisation des matières, accompagnées de recommandations concrètes.

Et, pour inciter au passage à l'action :

3. Un plan de mise en œuvre, détaillant les principales étapes à réaliser par l'entreprise pour appliquer les recommandations formulées.
4. L'identification des ressources à mobiliser, qu'elles soient financières ou matérielles, nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action.
5. Une évaluation des impacts environnementaux et économiques potentiels, incluant :

- les coûts évités ou réduits et les revenus nouveaux générés ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la diminution de la consommation de matières ou la quantité de matières détournées de l'enfouissement, lorsque applicable.

En complément du diagnostic, la démarche prévoit au minimum une rencontre de suivi afin de planifier la mise en œuvre des recommandations formulées.

Les objectifs du programme sont de :

- Contribuer activement à l'atteinte des cibles municipales, notamment le doublement de l'indice de circularité d'ici 2030, la réduction des émissions de GES de 55 %, et la transition vers le zéro déchet, en cohérence avec les plans stratégiques de la Ville (Montréal 2030, Plan climat, Plan directeur de gestion des matières résiduelles).
- Appuyer la transition des entreprises vers des modèles circulaires en accompagnant au moins 65 entreprises d'ici septembre 2027 dans la réalisation de diagnostics, afin d'améliorer leur résilience, leur compétitivité et leur performance environnementale, et les inciter à passer à l'action.
- Renforcer l'expertise locale en économie circulaire, en stimulant le développement de compétences au sein de l'écosystème montréalais de consultation, en particulier les offres de services issues de l'économie sociale, afin de favoriser une transition inclusive et ancrée dans le territoire.
- Créer des retombées économiques et environnementales mesurables, notamment par la réduction des coûts opérationnels, la génération de nouveaux revenus, la diminution des émissions de GES et la réduction des matières consommées ou envoyées à l'enfouissement.
- Favoriser l'émergence de données stratégiques afin de mieux orienter les politiques publiques et les interventions municipales futures en matière d'économie circulaire.

Principaux paramètres du programme :

· Dépenses admissibles : les dépenses relatives aux honoraires professionnels nécessaires à la réalisation du projet ;

· Taux de subvention **:** jusqu'à 60 % des coûts admissibles (75 % si réalisé par une entreprise d'économie sociale), jusqu'à concurrence de 15 000 $ par diagnostic ;

· Critères d'admissibilité :

  - o entreprise ou organisme qui a son siège social au Québec et qui détient une place d'affaires à Montréal ;
  - o chiffre d'affaires annuel se situant entre 500 000 $ et 50 M $;
  - o emploi au moins trois employés ;
  - o exclusion de certains secteurs (pétrole, charbon, abattage/transformation d'animaux, minier, certains autres codes SCIAN, organismes publics).

· Sélection **:** « premier arrivé/premier servi » selon l'enveloppe budgétaire disponible.

Le diagnostic doit être réalisé par un expert ou une firme ayant un établissement d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal, justifiant au moins deux ans d'expérience pertinente et un minimum de trois mandats similaires réalisés au cours des trois dernières

années. Chaque diagnostic devra inclure une rencontre de suivi après la remise du rapport, afin de soutenir la planification de la mise en œuvre des recommandations et/ou du plan d'action.

Les pouvoirs d'ordonnance conférés au comité exécutif en vertu du présent règlement visent notamment à :

· fixer la date d'entrée en vigueur de la période de dépôt des demandes de subvention pour la réalisation de diagnostics en économie circulaire ;
· mettre fin au programme d'aide financière pour la réalisation de diagnostics en économie circulaire ;
· modifier le budget total du programme, sous réserve des contributions additionnelles octroyées à la Ville par le gouvernement du Québec ou du Canada, ou par l'entremise de conventions ou de programmes spécifiques ;
· ajuster, par ordonnance, tout élément administratif nécessaire à la mise en œuvre du programme prévu au règlement (notamment les échéances, les modalités de dépôt ou d'évaluation des demandes), lorsque jugé opportun pour assurer la bonne gestion du programme.

Le budget qui sera alloué au programme est de 1 000 000 $ pour la période 2025-2027, ce qui permettrait de soutenir un minimum de 65 projets de diagnostics en économie circulaire. Toutefois, aucune somme n'est prévue pour 2025 puisque les premiers décaissements débuteront en janvier 2026. Les détails de la provenance des fonds et des modalités de gestion figurent dans les aspects financiers ci-dessous. Ce budget permettra de financer la réalisation des diagnostics en économie circulaire conformément aux objectifs du programme, ainsi que les honoraires professionnels associés à ces interventions spécialisées.

JUSTIFICATION

Ce projet concrétise l'engagement pris dans le cadre de l'action 5 du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, qui prévoit la mise en place d'un nouveau programme municipal destiné à financer la réalisation de diagnostics circulaires pour les entreprises. Il permettra de mobiliser les acteurs économiques et d'accélérer leur transition vers un modèle plus circulaire. Ce projet contribuera également à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal, soit doubler l'indice de circularité de son économie d'ici 2030, en le faisant passer de 3 % à 6 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 000 000 $ pour l'année 2026.
Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (axe Vibrant - augmenter indice de circularité). La source budgétaire provient de l'entente Reflexe 2025-2029 entre la Ville et le MEIE.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités : Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de compromettre la réalisation de l'action 5 du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, spécifiquement dédiée à la création d'un programme de soutien au financement des diagnostics circulaires dans les entreprises.
En l'absence de ce programme, la Ville freinerait considérablement le déploiement du volet opérationnel de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030, risquant ainsi de retarder ou d'amoindrir les impacts attendus pour la transition écologique et la compétitivité de son tissu économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication spécifique au lancement du programme sera développée en collaboration avec le Service des ressources humaines et des communications. Par ailleurs, le programme sera intégré à la stratégie de communication globale du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, élaborée en concertation avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 octobre 2025 : Lancement du programme et début de la réception des demandes (octobre est le mois canadien de l'économie circulaire)
14 octobre 2025 au 30 septembre 2027 : Période d'admissibilité - Réalisation des projets
29 mars 2028 : Date limite pour demandes de versement
1er mai 2028 : Fin du programme
Printemps 2028 **:** Évaluation des retombées du programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
Commissaire au développement économique

Tél : 5142953650
Télécop. : 5145555555

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Patrick KILFOIL
Chef de division - développement économique par (INTERIM)

Tél : 514-262-0291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur - Mise en valeur des pôles économique (INTERIM)
Tél : 4388802217
Approuvé le : 2025-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 4388621818
Approuvé le : 2025-08-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255629002
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Adopter le Règlement établissant le programme de subventions relatif à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises de 2025 à 2028 / Réserver une somme de 1 M$ pour la mise en œuvre du programme

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 :
Le programme incite les entreprises à identifier et mettre en œuvre des stratégies d'optimisation des ressources, de réduction du gaspillage et de valorisation des matières. Ceci contribue à la baisse des émissions de GES générées par l'activité économique et à la transition vers une économie plus sobre en carbone.

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive :
En soutenant financièrement la transformation des modèles d'affaires vers l'économie circulaire, le programme stimule l'innovation, le développement d'une expertise locale et la création d'emplois verts et de qualité.

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre :
Les diagnostics permettront de dresser un portrait précis des flux de matières et d'identifier des solutions pour réduire à la source, réutiliser et valoriser les matières résiduelles. Ce levier encourage l'atteinte de l'objectif zéro déchet visé par la Ville.

Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises pour accroître leur résilience économique :
Le programme encourage l'adoption de pratiques d'affaires circulaires, aide les entreprises à renforcer leur résilience face aux changements réglementaires et économiques en optimisant leurs opérations et en identifiant des occasions d'économies ou de nouveaux revenus, tout en contribuant à la prospérité durable de l'économie montréalaise.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255629002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de subventions relatif à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises de 2025 à 2028 / Réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en oeuvre du programme

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1255629002 - Règl. subv. diagnostics économie circulaire 20250807.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et cheffe de division
Tél : 514-927-3412
Division : Litige contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR LES ENTREPRISES MONTRÉALAISES

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Plan économique 2030 - Un cadre audacieux pour une métropole prospère, approuvé par résolution à l'assemblée du 19 juin 2025 (CG25 0388);

Vu la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030, approuvée par résolution à l'assemblée du 16 mai 2024 (CG24 0286);

Vu le Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire, déposé à l'assemblée du 17 avril 2025 (CG25 0169);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coût estimé du projet » : le coût estimé des dépenses admissibles, tel que soumis par le demandeur en vertu de l'article 6, avant les taxes;

« coût réel du projet » : le coût des dépenses admissibles réellement payées par le requérant, calculées avant les taxes;

« demandeur » : une entreprise, propriétaire ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, qui présente une demande de subvention en vertu de l'article 6;

« dépenses admissibles » : les dépenses relatives aux honoraires professionnels nécessaires à la réalisation du projet;

« diagnostic » : un rapport rédigé par un expert en économie circulaire, dont le contenu minimal est prévu à l'annexe A, réalisé dans le cadre d'une démarche structurée d'analyse du modèle d'affaires de l'entreprise et proposant l'intégration d'un minimum de deux stratégies en matière d'économie circulaire;

« Directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« économie circulaire » : un modèle économique duquel découle un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique de boucle fermée, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités;

« entreprise » : une personne morale ou une société en nom collectif, en commandite ou en participation, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec depuis au moins deux ans lors du dépôt de la demande de subvention en vertu de l'article 6, dont le siège social est situé dans la province de Québec et qui emploie au moins trois personnes salariées accomplissant chacune un minimum de 1820 heures de travail rémunéré par année;

« entreprise d'économie sociale » : une personne morale à but non lucratif ou une coopérative exerçant des activités économiques à finalité sociale visées à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

« expert en économie circulaire » : une personne membre d'un ordre professionnel ou ayant une formation professionnelle ou une expérience équivalant à la formation relative à l'économie circulaire, dont l'expertise est liée au diagnostic, qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette activité professionnelle et qui :

1° exerce son activité professionnelle dans un établissement d'affaires situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2° exerce son activité professionnelle en matière d'économie circulaire depuis au moins deux ans à la date du dépôt de la demande de subvention par le demandeur en vertu de l'article 6;

3° a réalisé au moins trois mandats similaires à la réalisation d'un diagnostic durant les trois années précédant la date du dépôt de la demande de subvention par le demandeur en vertu de l'article 6;

« immeuble » : un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« locataire » : une entreprise détentrice d'un bail dans un immeuble ou détentrice d'une offre de location d'un immeuble acceptée en bonne et due forme;

« municipalité liée » : l'une ou l'autre des municipalités mentionnées à l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), à l'exception de la Ville;

« projet » : la réalisation d'un diagnostic visant l'intégration de stratégies en matière d'économie circulaire dans le modèle d'affaires du requérant ainsi que la participation du requérant à une rencontre de suivi avec l'expert en économie circulaire après que le diagnostic lui soit remis afin de planifier la mise en œuvre des recommandations contenues dans le diagnostic;

« propriétaire » : un propriétaire au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), ou le détenteur d'une offre d'achat d'un immeuble acceptée en bonne et due forme;

« requérant » : un demandeur dont la demande de subvention a été déclarée admissible en vertu du paragraphe 1° de l'article 7;

« stratégie en matière d'économie circulaire » : l'une ou l'autre des stratégies suivantes :

1° la mise en place de procédés par l'entreprise permettant la prise en compte des impacts environnementaux dès la conception d'un bien ou d'un service de façon à minimiser son impact environnemental tout au long de son cycle de vie;

2° l'intégration de critères environnementaux, sociaux et économiques dans une perspective de développement durable dans le cadre du processus d'acquisitions de biens ou de services par l'entreprise ou par les clients de l'entreprise;

3° la modification des techniques ou des technologies utilisées ou des procédés ou des processus employés au sein de l'entreprise afin de réduire ou de maximiser les ressources nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'activité économique de cette entreprise;

4° la mise sur pied d'un système d'échange, notamment par la mutualisation temporaire de ressources ou par la redistribution de biens, entre l'entreprise et d'autres entreprises ou entre les clients de l'entreprise, permettant l'utilisation partagée de biens, la production collaborative de biens ou le troc;

5° l'intégration par l'entreprise de pratiques de location à court terme de biens ou de services nécessaires à son activité économique ou la mise sur pied d'un système par lequel l'entreprise offre à ses clients la location à court terme de ces biens ou services;

6° l'intégration par l'entreprise de pratiques visant à favoriser l'entretien et la réparation de biens afin d'en prolonger leur durée de vie;

7° l'intégration par l'entreprise de pratiques visant la remise en circulation de biens usagés via le don ou la revente;

8° l'intégration par l'entreprise de pratiques visant la remise à neuf d'un bien usagé ou de l'une de ses composantes, effectuée au moyen d'une suite d'étapes

standardisées, afin de rétablir la qualité d'origine de ce bien et de prolonger sa durée de vie;

9° l'intégration par l'entreprise d'une offre de services à ses clients par laquelle elle privilégie la vente de l'usage d'un bien ou d'un produit plutôt que la vente du bien ou du produit lui-même;

10° la mise sur pied d'un système d'échange ou de don de ressources nécessaires à la fabrication de biens entre l'entreprise et d'autres entreprises afin de réduire la consommation de ressources nécessaires à la fabrication de ces biens;

11° l'intégration par l'entreprise de procédés de recyclage ou de compostage par lesquels une matière résiduelle subit des transformations afin d'être réutilisée comme matière première dans la fabrication d'un nouveau bien ou afin d'être compostée;

12° l'intégration par l'entreprise de procédés de valorisation visant à obtenir, à partir de matières résiduelles, des composantes utiles à la fabrication de nouveaux biens ou produits;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
APPLICATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la planification économique conjointe Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ), le présent règlement met en place un programme de subventions permettant la réalisation de diagnostics pour les entreprises montréalaises.

Ce programme a pour but d'accélérer l'adoption, par les entreprises montréalaises, d'un modèle d'affaires fondé sur l'intégration des principes de l'économie circulaire, en accompagnant ces entreprises dans l'indentification des opportunités leur permettant d'optimiser l'utilisation des ressources nécessaires à leur activité économique à toutes les étapes du cycle de vie des biens ou des services qu'elles offrent, tout en réduisant leur empreinte environnementale.

3. La valeur totale maximale de l'aide financière qui peut être octroyée en vertu du programme de subventions prévu au présent règlement est de 1 000 000 $.

SECTION III
EXCLUSIONS

4. Aucune subvention n'est octroyée à une entreprise :

1° qui est l'une ou l'autre des personnes suivantes :

a) l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;

b) un organisme visé à l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

c) une institution religieuse;

2° qui a cessé ses activités commerciales de façon permanente, est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36), en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi;

3° qui a réalisé des produits de moins de 500 000 $ ou de plus de 50 000 000 $ durant le dernier exercice financier terminé avant le dépôt de sa demande de subvention présentée en vertu de l'article 6;

4° dont les activités se situent dans l'un ou l'autre des secteurs, sous-secteurs, groupes ou classes d'activités économique suivants décrits au « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) », Canada, édition 2022, version 1.0 publié par Statistique Canada :

a) abattage et transformation d'animaux (classe 31161);

b) tannage et finissage du cuir et des peaux (groupe 3161);

c) finances et assurances (secteur 52);

d) services professionnels, scientifiques et techniques (secteur 54), à l'exception du groupe architecture, génie et services connexes (groupe 5413) et du groupe services spécialisés de design (groupe 5414);

e) gestion de sociétés et d'entreprises (sous-secteur 551);

f) services administratifs et services de soutien (sous-secteur 561);

g) services d'enseignement (sous-secteur 611);

h) soins de santé et assistance sociale (secteur 62);

5° qui exerce une des activités suivantes :

a) tarot;

b) astrologie;

c) prêts sur gages;

d) agence de rencontre;

e) salon de massage;

f) érotisme, notamment par la vente ou la location d'imprimés, de films, ou d'objets érotiques, par la présentation de spectacles ou de films érotiques y compris un « peep show »;

g) jeux de guerre;

h) croissance personnelle;

i) religion;

j) politique;

k) production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des entreprises menant des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec numéro d'identification de médicament « DIN » ou les ingrédients de ces produits ou des projets de recherche et développement qui détiennent une licence d'établissement de Santé Canada ou des entreprises faisant la vente de produits de tabac de façon accessoire à leur activité principale;

l) production, transport, vente et services liés aux produits pétroliers, gaziers ou du charbon;

m) fabrication, production ou vente d'armements ou d'explosifs;

n) jeux de hasard et loteries;

6° qui est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

5. Aucune subvention n'est octroyée pour un projet qui :

1° a débuté avant la date à laquelle la demande de subvention a été déclarée admissible;

2° bénéficie d'une autre subvention de la Ville ou d'une municipalité liée;

3° est financé à plus de 75 % par des subventions accordées par les gouvernements du Québec ou du Canada ou leurs ministères ou mandataires ou par un organisme visé à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

SECTION IV
DEMANDE DE SUBVENTION ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

6. Un demandeur peut obtenir une subvention pour la réalisation d'un projet en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande de subvention doit être présentée au Directeur du 14 octobre 2025 à 9h00 au

30 septembre 2027 à 17h00, à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de demande de la Ville.

La demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

1° un document établissant que le demandeur est le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal selon l'inscription au registre foncier, s'il est un propriétaire, ou une copie de son bail dans un tel immeuble, s'il est locataire;

2° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

3° une soumission d'un expert en économie circulaire pour la réalisation du projet comportant une estimation, ventilée poste par poste, des coûts estimés du projet;

4° les états financiers des deux derniers exercices du demandeur ou, à défaut, tous ses états financiers produits depuis sa constitution;

5° si le projet bénéficie d'une subvention ou est en attente d'approbation aux fins de l'obtention d'une subvention du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec ou de leurs ministères ou mandataires ou d'un organisme visé à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), un document indiquant le montant de la subvention versée ou attendue;

6° le formulaire de Déclaration de la Charte de la langue française signé, selon le modèle fourni par la Ville;

7° une déclaration signée par l'expert en économie circulaire, selon le modèle fourni par la Ville, dans laquelle il atteste qu'il exerce son activité professionnelle dans un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

8° le curriculum vitae et le porte-folio de l'expert en économie circulaire, démontrant qu'il possède les qualifications professionnelles requises, qu'il exerce une activité professionnelle relative à l'économie circulaire depuis au moins deux ans à la date du dépôt de la demande et qu'il a réalisé au moins trois mandats similaires à la réalisation d'un diagnostic durant les trois années précédant la date du dépôt de la demande.

7. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de subvention, le Directeur :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 6, déclare la demande admissible et transmet au requérant un avis d'admissibilité par courriel en indiquant :

a) le montant maximal estimé de la subvention calculé selon les dispositions de l'article 11 en substituant le coût réel du projet par le coût estimé du projet;

b) le délai de réalisation du projet conformément à l'article 9;

2° lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 6, transmet au demandeur par courriel un avis de non-conformité indiquant le document manquant ou non-conforme.

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsque le solde des fonds alloués au présent programme est inférieur au montant calculé par le Directeur en vertu de ce paragraphe, le montant maximal de la subvention à être octroyée équivaut à ce solde et constitue le montant qui est indiqué par le Directeur dans l'avis d'admissibilité.

8. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 7, le demandeur doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant au Directeur.

Sur réception du document manquant, dans le délai prévu au premier alinéa, le Directeur transmet au requérant l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 7.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de subvention est refusée et le Directeur en avise le demandeur par courriel.

9. Le requérant dispose de 180 jours à compter de la date de l'avis d'admissibilité prévue au paragraphe 1° de l'article 7 afin de réaliser le projet.

La rencontre de suivi avec l'expert en économie circulaire visant à planifier la mise en œuvre des recommandations contenues dans le diagnostic doit avoir lieu au plus tard le 90ème jour suivant la date à laquelle l'expert en économie circulaire transmet le diagnostic au requérant.

10. Une entreprise déclarée admissible à une subvention pour un projet ne peut pas présenter de nouvelle demande de subvention en vertu du présent règlement.

SECTION V
MONTANT DE LA SUBVENTION

11. Le montant maximal de la subvention à verser à un requérant pour la réalisation du projet est égal au montant obtenu en vertu du paragraphe 1° ou 2°, ce montant ne pouvant excéder 15 000 $:

1° 60 % du coût réel du projet;

2° 75 % du coût réel du projet, lorsque l'expert en économie circulaire exerce son activité professionnelle au sein d'une entreprise d'économie sociale.

12. Lorsqu'il est constaté que le coût réel du projet dépasse celui approuvé par le Directeur en vertu du paragraphe 1° de l'article 7, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût du projet approuvé, majoré du pourcentage de dépassement constaté jusqu'à concurrence de 10 %, sans dépasser les montants prévus à l'article 11.

13. Malgré les articles 11 et 12, si le projet bénéficie d'une subvention du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec et de leurs ministères ou mandataires ou d'un organisme visé à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), la subvention accordée

en vertu du présent règlement combinée à cette subvention ne peut avoir pour effet de dépasser 75 % du coût réel du projet.

SECTION VI
CONDITIONS ET VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

14. Lorsque le projet a été réalisé dans le délai prévu dans l'avis d'admissibilité transmis au requérant en vertu du paragraphe 1° de l'article 7, le requérant peut obtenir la subvention en présentant une demande de paiement au Directeur au moyen du formulaire fourni par la Ville.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° le formulaire fourni par la Ville, dûment complété et signé par le requérant ou par son mandataire et indiquant les stratégies en économie circulaire intégrées dans le diagnostic;

2° le contrat conclu par le requérant avec l'expert en économie circulaire pour la réalisation du projet, le cas échéant;

3° une copie du diagnostic;

4° une attestation de l'expert en économie circulaire selon laquelle le requérant a participé à la rencontre de suivi dans les délais prévus au deuxième alinéa de l'article 9 ainsi qu'un compte-rendu de cette rencontre;

5° une copie des factures et autres pièces pertinentes démontrant le coût réel du projet;

6° la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

Aucune demande de paiement ne peut être présentée avant le 1er janvier 2026.

15. Lorsqu'un requérant s'est conformé à l'article 14, le Directeur approuve le versement de la subvention, en informe le requérant par courriel et effectue le versement de la subvention.

16. Si, au plus tard 30 jours après l'expiration du délai prévu dans l'avis d'admissibilité transmis au requérant en vertu du paragraphe 1° de l'article 7, le requérant ne s'est pas conformé aux dispositions de l'article 14, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention en vertu du présent règlement.

SECTION VII
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

17. Le Directeur doit demander le remboursement de tout montant de subvention versé en vertu du présent règlement si le requérant se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36), devient en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3) ou a déposé

un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi dans les 12 mois suivants le versement de la subvention.

18. Le Directeur peut consulter les registres comptables d'un requérant et obtenir sur demande auprès de celui-ci, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention.

Le requérant ne peut refuser de donner suite à une demande du Directeur en vertu du premier alinéa. En cas de refus du requérant, tout montant de subvention versé en application du présent règlement doit être remboursé au comptant à la Ville, avec intérêts et frais, dans un délai de 60 jours suivant l'avis transmis par courriel par le Directeur à cet effet.

19. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute subvention versée au requérant en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le Directeur à cet effet. De plus, le requérant ne peut présenter aucune autre demande de subvention en vertu du présent règlement.

20. Le requérant déclaré admissible en vertu du paragraphe 1° de l'article 7 doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif au projet, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville, du fait que la réalisation de son projet a bénéficié d'une subvention de la Ville.

21. Le requérant qui s'est vu verser la subvention en vertu de l'article 15 doit répondre aux deux questionnaires que lui fait parvenir le Directeur dans les 24 mois suivant le versement de cette subvention.

SECTION VIII
ORDONNANCES

22. Le comité exécutif de la Ville peut, par ordonnance :

1° modifier l'article 2 afin d'ajouter la référence à une entente avec le gouvernement ou un programme du gouvernement lorsque le montant total de l'aide financière prévu à l'article 3 est augmenté avec des sommes provenant d'une telle entente ou d'un tel programme;

2° modifier l'article 3 afin d'augmenter la valeur totale de l'aide financière prévue au présent programme et de prévoir l'aide financière qui peut être octroyée par exercice financier lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement ou de diminuer la valeur totale de l'aide financière prévue au présent programme;

3° modifier l'article 6 afin :

a) de prévoir, dans le deuxième alinéa, un mode particulier de transmission des demandes de subvention au Directeur ainsi qu'une période de dépôt des demandes de subvention différente;

b) d'ajouter, supprimer, remplacer ou modifier, dans le troisième alinéa, un

document que doit transmettre le demandeur;

4° modifier le premier alinéa de l'article 9 afin de modifier la période dont dispose le requérant pour réaliser le projet;

5° modifier le deuxième alinéa de l'article 14 afin de prévoir un mode particulier de transmission des demandes de paiement au Directeur ou d'ajouter, supprimer, remplacer ou modifier un document que doit transmettre le requérant;

6° mettre fin au programme de subventions prévu au présent règlement;

7° modifier ou remplacer l'annexe A.

SECTION IX
PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT

23. Le présent règlement prend effet à la plus tardive des dates suivantes :

1° la date à laquelle la Ville aura signé la Planification économique conjointe Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) pour les années 2025 à 2029 et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 $;

2° le 14 octobre 2025.

SECTION X
DURÉE DU PROGRAMME

24. Le programme de subventions prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° la date édictée par ordonnance du comité exécutif prise en vertu du paragraphe 6° de l'article 22;

3° le 1er mai 2028.

ANNEXE A
CONTENU MINIMAL DU DIAGNOSTIC

GDD 1255629002

ANNEXE A
(articles 1 et 14)
CONTENU MINIMAL DU DIAGNOSTIC

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par :

« analyse de caractérisation des flux de matières » : une analyse visant à établir un portrait qualitatif et quantitatif des flux de matières au sein du requérant et à identifier les opportunités permettant de réduire à la source les matières utilisées;

« analyse d'écoconception » : une analyse des pratiques du requérant afin d'optimiser la conception d'un bien ou d'un service destiné à la mise en marché, comprenant l'évaluation de l'impact environnemental et économique de la mise en marché de ce bien ou de ce service et les mesures à adopter afin de réduire son impact environnemental;

« analyse de cycle de vie » : une analyse visant à évaluer les impacts environnementaux potentiels de la mise en marché, par un requérant, d'un bien ou d'un service, tout au long de son cycle de vie, comprenant au minimum :

1° l'identification et la quantification des flux de matières et des impacts environnementaux et économiques liés au bien ou au service qui sera mis en marché;

2° l'identification des approches permettant de réduire les impacts environnementaux et des impacts économiques liés à la mise en marché du bien ou du service;

« analyse de ressources d'un chantier » : une analyse qualitative et quantitative visant l'identification des matières potentiellement réutilisables obtenues dans le cadre d'un chantier de construction, de rénovation ou de démolition ainsi que l'évaluation du potentiel de réemploi et l'identification de débouchés pour ces matières;

« analyse des coûts des flux de matières » : une analyse visant à identifier et à quantifier les coûts associés à la gestion de matières utilisées par le requérant, à identifier les opportunités permettant de réduire les coûts et impacts environnementaux associés à l'utilisation de ces matières et comprenant au minimum :

1° le portrait de l'utilisation des matières par le requérant lors de la réalisation du diagnostic;

2° l'identification des coûts directs et indirects liés à l'utilisation des matières;

3° l'analyse des pertes et rejets des matières dans le cadre des activités du requérant;

4° l'identification des approches permettant l'accroissement des revenus et la diminution de l'empreinte environnementale du requérant;

« analyse des pratiques » : une analyse des pratiques en place au sein d'un requérant au moment de la réalisation du diagnostic, visant à évaluer le potentiel d'intégration dans son modèle d'affaires des stratégies en matière d'économie circulaire identifiées, précisant les objectifs d'intégration de ces stratégies et pouvant notamment comprendre :

1° l'identification de nouveaux débouchés pour des matières produites par le requérant;

2° l'évaluation des opportunités d'approvisionnement circulaire;

« approvisionnement circulaire » : un mode d'approvisionnement des matières nécessaires à la fabrication ou la transformation d'un bien qui tient compte de critères environnementaux, sociaux et économiques, dans une perspective de développement durable;

« flux de matières » : la mobilité au sein d'un requérant des matières nécessaires à la fabrication ou la transformation d'un bien durant les différentes étapes de son cycle de vie, du moment où le requérant fait l'acquisition des matières jusqu'à la vente ou l'élimination du bien qui en résulte.

2. Le diagnostic doit comprendre une section portant sur chacun des éléments suivants :

1° la réalisation d'une analyse des pratiques et, le cas échéant, de l'une ou l'autre des analyses suivantes : une analyse de caractérisation des flux de matières, une analyse d'écoconception, une analyse de cycle de vie, une analyse de ressources d'un chantier ou une analyse des coûts des flux de matières;

2° un sommaire des recommandations visant l'intégration des stratégies d'économie circulaire dans le modèle d'affaires du requérant;

3° un plan d'action détaillant les principales étapes que doit réaliser le requérant afin de mettre en application les recommandations visées au paragraphe 2°;

4° l'identification des ressources financières ou matérielles que doit mobiliser le requérant afin de mettre en place le plan d'action visé au paragraphe 3°, le cas échéant;

5° l'identification des résultats potentiels découlant de l'intégration des stratégies d'économie circulaire dans le modèle d'affaires du requérant, incluant une évaluation :

a) des coûts évités ou réduits et des nouveaux revenus générés;

b) de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la réduction de la consommation de matières ou de la quantité de matières détournées de l'enfouissement, le cas échéant.

3. Le diagnostic doit intégrer, en annexe, toute analyse complémentaire réalisée par l'expert en économie circulaire qui a été nécessaire dans le cadre de sa réalisation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255629002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de subventions relatif à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises de 2025 à 2028 / Réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en oeuvre du programme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1255629002 - Adopter le Règlement établissant le programme de subventions.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 20 août 2025	Résolution: CE25 1479

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

2- de réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en œuvre du programme.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1255629002
/cb

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Avis de motion: CG25 0526

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1255629002
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2025/09/25
16:00

(1)

Dossier # : 1253867008

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003).

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 14:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253867008**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003).

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 janvier 2025, le conseil d'agglomération a adopté un règlement (RCG 25-003) sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements. Ce programme d'habitation vise à encadrer divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation acquis par la Ville afin d'en préserver le caractère abordable et de les maintenir en bon état. Il vise aussi à diversifier les partenaires aptes à prendre en charge les immeubles résidentiels acquis étant donné l'augmentation du nombre d'opportunité.

Toujours aux instances du 23 janvier 2025, le Service de l'habitation a soumis un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation (CG25 0031). Cette convention doit être révisée et prolongée. À cet effet, un autre sommaire sera soumis aux instances décisionnelles du mois de septembre.

Considérant les courts délais imposés par la loi dans l'exercice du droit de préemption (60

jours pour exercer ou non le droit), il peut être impossible pour le conseil d'agglomération d'exercer les pouvoirs prévus à la convention à temps.

Ainsi afin de limiter les délais permettant à la Ville de saisir les opportunités qui s'offrent à elle, le présent sommaire décisionnel vise à déléguer au comité exécutif le pouvoir d'agir au nom du conseil d'agglomération aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003).

Les pouvoirs prévus à la convention qui sont ainsi délégués au comité exécutif dans le cadre du présent sommaire décisionnel visent notamment l'approbation du budget d'exploitation, l'approbation des travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs et la ratification des travaux urgents.

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social, afin que le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion conclue avec l'OMHM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0031 - 23 janvier 2025 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative.

CG25 0036 - 23 janvier 2025 - Adopté le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016), afin que le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif 1) le pouvoir d'identifier les immeubles visés par le programme prévu au Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003) et 2) les pouvoirs d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion conclue avec l'OMHM pour l'administration et la réalisation de ce programme.

Suivant l'adoption de ce règlement de délégation, les pouvoirs prévus à la convention avec l'OHMM, notamment l'approbation du budget d'exploitation et des travaux majeurs, seront exercés par le comité exécutif.

JUSTIFICATION

Au moment où le comité exécutif adopte une résolution visant l'acquisition d'un immeuble résidentiel habité, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à la signature de l'acte de vente et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au comité exécutif de la Ville l'exercice des pouvoirs prévus à la convention, dont celui de confier la prise en charge de l'immeuble à l'OMHM et d'apporter les ajustements qui pourraient être requis à la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Toute nouvelle acquisition doit être soumise au comité exécutif pour approbation. Le coût d'acquisition, le budget d'exploitation ainsi que le coût des interventions requises à brève échéance sont aussi soumis au CE lors de l'acquisition. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé et des budgets afférents.

Les acquisitions et les travaux lorsque requis à brève échéance seront financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG25-004« Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux CG25-0161.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur la préservation de logements sociaux et communautaires ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation du pouvoir au comité exécutif permettra de confier à l'OMHM, la prise en charge à l'intérieur des délais impartis par la Loi et permettra de sécuriser les immeubles dès de la prise de possession.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : 13 août 2025
Approbation par le Conseil municipal : 25 août 2025
Avis de motion par le Conseil d'agglomération : 28 août 2025
Adoption par le CG : 25 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 1er août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514 872-3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253867008
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253867008

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Il importe de rappeler que conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituéese

FICHIERS JOINTS

Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif_29-07-2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6396
Division : Avocat et Chef de division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 23-016-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, (RLRQ chapitre S-8);

Vu le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003)

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Il lui délègue également, aux fins du Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003), les pouvoirs suivants :

1° le pouvoir d'identifier tout immeuble auquel s'applique ce programme en vertu de l'article 4 de ce règlement;
2° le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation de ce programme ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 20 août 2025	Résolution: CE25 1480

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1253867008
/cb

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Avis de motion: CG25 0527

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.08 1253867008

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Dossier # : 1258276006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Il est recommandé :

d'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-09-05 10:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Avis de motion: CG25 0528

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1258276006
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 20 août 2025	Résolution: CE25 1490

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.025 1258276006
/gd

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1258276006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda porte sur la modification du Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) pour y apporter des corrections avant son adoption par le conseil d'agglomération à la séance du 25 septembre 2025.

Le RCG 20-013 a été modifié récemment une première fois le 28 août 2025 dans le cadre d'un dossier antérieur (GDD 1258276003). Compte tenu du peu de temps écoulé depuis, cette modification n'était pas en vigueur lors du dépôt du présent Projet. Les corrections visent à modifier l'article 1 et à retirer l'article 2 du Projet, afin de refléter correctement le paragraphe du RCG 20-013 visé par la modification tel qu'il sera en vigueur au moment de l'adoption par le CG du Projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia PADUANO
conseiller(-ere) en aménagement

263-362-4258
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258276006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258276006 ADDENDA Règl_mod_délégation.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate

Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate

Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-013-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-013)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) est modifié par le remplacement de « et à la résolution [*insérer ici le numéro de la dernière résolution du conseil d'agglomération inscrite au paragraphe 1° de l'article 1 du RCG 20-013*] adoptée le XX XXX 20XX » par « , à la résolution [*insérer ici le numéro de la dernière résolution du conseil d'agglomération inscrite au paragraphe 1° de l'article 1 du RCG 20-013*] adoptée le XX XXX 20XX et à la résolution [*insérer ici le numéro de résolution du conseil d'agglomération adoptée dans le cadre du GDD1258276004*] adoptée le XX XXX 2025 ».

_____

GDD 1258276006

Dossier # : 1258276006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-15 14:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258276006**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013), afin d'y inclure les 94 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1258276004. Ce sommaire décisionnel chemine parallèlement au présent dossier et ceux-ci seront soumis au conseil d'agglomération pour adoption.

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social sur ces 94 lots, le présent sommaire décisionnel concerne le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement modifiant le « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ». Ce règlement doit être modifié chaque fois qu'une résolution désignant des nouveaux immeubles sur lesquels le droit de préemption de la Ville peut être exercé est adoptée, afin d'étendre à ceux-ci la délégation de pouvoirs au comité exécutif incluse au RCG 20-013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0396 (Avis de motion et dépôt) - 19 juin 2025 – Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération

au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CG25 0228 - 17 avril 2025 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG25 0161 - 20 mars 2025 – Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 25-004)

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux (RCG 24-033)

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

DESCRIPTION

Le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)* accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit ou d'y renoncer en requérant la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption. Ce règlement prévoit également une sous-délégation de ces pouvoirs à un fonctionnaire ou employé de la Ville lorsque l'immeuble assujetti est d'une valeur inférieure à 150 000 $.

Ce règlement désigne spécifiquement les immeubles pour lesquels l'exercice du droit de préemption est délégué au comité exécutif. Ainsi, il doit être modifié lors de chaque ajout d'immeubles à assujettir au droit de préemption effectué par résolution du conseil d'agglomération.

La présente modification du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013* vise donc à y ajouter les 94 lots qu'il est proposé d'assujettir au droit de préemption à des fins de logement social et pour lesquels le dossier décisionnel chemine parallèlement à celui-ci (sommaire 1258276004).

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour pouvoir assujettir au droit de préemption les 94 lots.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé et des conditions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il traite uniquement d'une délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération vers le comité exécutif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition d'immeubles à des fins de logement social. La délégation de pouvoirs permettra au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville, le cas échéant, d'exercer le droit de préemption et d'acquérir des immeubles qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la *Loi sur les cités et villes.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 1er août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-31
Lucia PADUANO	Sylvain THÉRIAULT

conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 263-362-4258
Télécop. :

chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258276006**
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258276006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258276006_Règl_mod_délégation EV.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et chef de division
Tél : 5149273412
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-013-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-013)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) est modifié par le remplacement de « et à la résolution CG25 0391 adoptée le 19 juin 2025 » par « , à la résolution CG25 0391 adoptée le 19 juin 2025 et à la résolution [*insérer ici le numéro de résolution du conseil d'agglomération adoptée dans le cadre du GDD1258276004*] adoptée le XX XXX 2025 ».

2. Le présent règlement prend effet au moment de l'adoption par le conseil d'agglomération de la résolution [*insérer ici le numéro de la résolution – GDD1258276004*].

GDD 1258276006

Dossier # : 1250683003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin de déléguer au conseil exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 4 immeubles situés dans le parc-nature des Sources (résolution CG25 0519)

Il est recommandé :
- d'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 12:00

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1250683003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin de déléguer au conseil exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 4 immeubles situés dans le parc-nature des Sources (résolution CG25 0519)

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications doivent être faites au projet de règlement pour s'accorder avec une autre modification du règlement (dossier 1240683005) et avec la séquence de passage au conseil des résolutions (dossiers 1240683004 et 1250683002) qui sont ajoutées au règlement. Ces corrections ne changent pas les effets du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
conseiller(-ere) en planification

- -
Tél :
Télécop. : -

Dossier # : 1250683003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-19 17:19

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250683003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin d'y inclure 4 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1250683002. Ce sommaire décisionnel sera soumis au conseil d'agglomération pour adoption à la séance du 28 août 2025.
Ce règlement de délégation permettra à la Ville de respecter les délais légaux afin d'exercer le droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0401 - 19 juin 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)
CG20 0535 - 31 janvier 2019 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

CG18 0560 - 25 octobre 2018 - Adoption du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1

à 151.7).

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte de la Ville de Montréal accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).
Le présent règlement de délégation de pouvoirs:

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 4 immeubles énumérés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1250683002, à être adopté le 28 août 2025;
- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;
- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 $;
- Stipule que le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué.

JUSTIFICATION

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation au comité exécutif permet d'exercer le droit de préemption pour les 4 lots identifiés dans le sommaire décisionnel 1250683002, et ce, à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.
Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.
Une enveloppe de crédits est prévue au Programme d'acquisition des milieux naturels (32300) afin de rendre opérationnelle cette procédure d'acquisition d'immeubles en application du droit de préemption.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux

d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno GAGNON, Service de la stratégie immobilière
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 19 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

Tél : 514-863-6443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégies et développement du réseau

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, Mont-Royal et sports
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250683003
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 - Agrandir le parc-nature et la superficie de milieux naturels protégés*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250683003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin de déléguer au conseil exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 4 immeubles situés dans le parc-nature des Sources (résolution CG25 0519)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250683003 ADDENDA - Règlement délégation modifié.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate

Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate

Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250683003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250683003 - Règlement délégation.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) est modifié par le remplacement de « et à la résolution [*insérer ici le numéro de la dernière résolution du conseil d'agglomération figurant au paragraphe 1° de l'article 1 du RCG 19-003*] adoptée le XX XXX 20XX » par « , à la résolution [*insérer ici le numéro de la dernière résolution du conseil d'agglomération figurant au paragraphe 1° de l'article 1 du RCG 19-003*] adoptée le XX XXX 20XX et à la résolution [*insérer ici le numéro de résolution adoptée dans le cadre du GDD #1250683002*] adoptée le XX XXX 2025 »;

GDD 1250683003

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) est modifié par le remplacement de « et à la résolution [*insérez ici le numéro de résolution adoptée dans le cadre du GDD #1240683004*] adoptée le XX XXX 2025 » par « , à la résolution [*insérer ici le numéro de résolution adoptée dans le cadre du GDD #1240683004*] adoptée le XX XXX 2025 et à la résolution [*insérer ici le numéro de résolution adoptée dans le cadre du GDD #1250683002*] adoptée le XX XXX 2025 »;

2. Le présent règlement prend effet au moment de l'adoption par le conseil d'agglomération de la résolution [*insérer ici le numéro de la résolution du conseil dans le cadre du GDD #1250683002*].

GDD 1250683003

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance extraordinaire du jeudi 21 août 2025	Résolution: CE25 1501

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1250683003
/cb

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Avis de motion: CG25 0529

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.10 1250683003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1255326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de 2 cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de 3 ans, à compter du 1er avril 2025 au 31 mars 2028

Il est recommandé :
d'abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de 2 cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de 3 ans, à compter du 1er avril 2025 au 31 mars 2028.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-29 16:35

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255326005**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de 2 cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de 3 ans, à compter du 1er avril 2025 au 31 mars 2028

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des recommandations du Livre vert, la Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avaient convenu de la création d'une Équipe mixte chargée de mener des enquêtes conjointes sur le comportement des policiers(ères) de leurs corps respectifs.
Dans ce cadre, il avait été prévu le prêt de service de deux (2) commandants-détectives du SPVM à la Division des normes professionnelles (DNP) de la SQ, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028. Leur mission principale consistait à prendre en charge les dossiers criminels impliquant le SPVM et/ou la SQ, en collaboration avec les enquêteurs de la DNP.

Ce prêt de service avait été autorisé par la résolution CG25 0163 du conseil d'agglomération, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0163 - 20 mars 2025 - Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville de Montréal, pour l'affectation d'un maximum de deux cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période maximale de trois ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle.

DESCRIPTION

À la lumière des nouvelles orientations du ministère de la Sécurité publique (MSP), le SPVM reprend désormais la gestion et le traitement des enquêtes criminelles liées au comportement de ses propres policiers(ères).
Dans ce contexte, le prêt de service des deux cadres du SPVM à la DNP de la SQ n'est plus requis. Il n'y a donc plus lieu de signer l'Entente de prêt de service entre la SQ et la Ville de Montréal.

Le présent dossier vise ainsi l'abrogation de la résolution CG25 0163 adoptée le 20 mars 2025.

JUSTIFICATION

Cette décision permettra au SPVM de retrouver sa pleine autonomie dans la gestion des enquêtes internes.
Elle favorisera aussi une meilleure adaptation des processus aux réalités et aux particularités propres au SPVM.

Elle contribuera également à renforcer la confiance des policiers(ères) envers leur organisation, réduisant ainsi les risques de désengagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'abrogation de la résolution CG25 0163 n'aura aucun impact sur les finances de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications
Line DESJARDINS, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

David BERTRAND
Directeur adjoint

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2025-08-29

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2025/09/25
16:00

(2)

Dossier # : 1258514003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Nommer Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante du Réseau de transport métropolitain pour une durée de 4 ans, à compter du 25 septembre 2025

Il est recommandé :
de nommer Joceline Béland, à titre de d'administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une durée de 4 ans, à compter du 25 septembre 2025, en remplacement de Pierre Fortin.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-20 16:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258514003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Nommer Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante du Réseau de transport métropolitain pour une durée de 4 ans, à compter du 25 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau de transport métropolitain (Exo) est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres désignés comme suit :

1° trois par la Ville de Montréal, agissant par son conseil d'agglomération;
2° un par la Ville de Laval;
3° un par la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération;
4° quatre par les municipalités locales de la couronne nord;
5° quatre par les municipalités locales de la couronne sud;
6° deux usagers des services de transport collectif par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont un usager des services de transport collectif et un usager du transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Au moins sept membres du conseil doivent se qualifier à titre de membres indépendants. C'est la CMM qui détermine parmi les municipalités ou les groupes de municipalités celles qui ont l'obligation de désigner des membres indépendants et fixe, à leur égard, leur nombre minimal. La décision de la CMM est prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Elle désigne en outre le président du conseil d'administration parmi ces membres indépendants.

La désignation des membres indépendants se fait en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil.

À cet égard, le conseil d'agglomération de Montréal a désigné le 22 septembre 2016 monsieur Pierre Fortin pour un mandat de quatre (4) ans. Puis, ce mandat a été renouvelé le 17

décembre 2020 pour un
deuxième terme de quatre (4) ans venant à échéance le 16 décembre 2024.

Le présent dossier décisionnel vise à permettre à Exo de remplacer M. Fortin, dont le mandat n'a pas été renouvelé à titre de membre du conseil d'administration d'Exo, par madame Joceline Béland pour un mandat de quatre ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0592 - Le 22 septembre 2022 - Désigner Mme Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante du conseil du Réseau de transport métropolitain (Exo) pour une période de quatre ans.

- CG21 0527 - Le 26 août 2021 - Renouveler le mandat de Mme Josée Bérubé comme administratrice indépendante du Réseau de transport métropolitain (Exo) pour une durée de quatre ans.
- CG20 0716 - Le 17 décembre 2020 - Renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo), pour une durée de quatre ans.
- CG16 0591 - Le 27 octobre 2016 - Nommer Me Marie Elaine Farley, Mme Josée Bérubé et M. Pierre Fortin, à titre de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

DESCRIPTION

Le Réseau de transport métropolitain (Exo) exploite une entreprise de services de transport collectif, incluant le transport adapté pour les personnes handicapées. Le Réseau détient la compétence exclusive pour exploiter, sur son territoire, une entreprise de services de transport collectif par trains de banlieue. L'organisme exerce ses compétences sur tout ou partie de son territoire, ou hors de celui-ci, selon ce que détermine sa loi constitutive ou toute entente conclue en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A-33.3).
Afin de se conformer à la Loi sur le Réseau de transport métropolitain, il est requis de la part de la Ville de Montréal, agissant par son conseil d'agglomération, de désigner trois administrateurs au conseil d'administration d'Exo. L'un des administrateurs désignés par la ViIle de Montréal doit être remplacé et celui-ci doit être indépendant. Il est ainsi proposé de nommer madame Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante du Réseau de transport métropolitain pour une période de quatre ans.

Madame Béland possède une longue expérience dans le domaine du transport en général et du transport collectif en particulier. Elle a occupé plusieurs postes de gestion au ministère des Transport et de la Mobilité durable et a terminé sa carrière au sein de ce ministère à titre de directrice des Projets de transport collectif et de la planification métropolitaine. Ce poste exigeait notamment de veiller à la planification métropolitaine de la mobilité et à la collaboration intersectorielle au sein de la région métropolitaine de Montréal avec les municipalités et les organismes publics de transport en vue d'optimiser les services de transport en commun offerts aux citoyens de la région. Madame Béland est depuis 2016 chef d'équipe du Soutien juridique et enquêtrice au Bureau du syndic de l'ordre des ingénieurs du Québec. Elle travaille notamment au développement de protocoles pour assurer la conformité et l'efficacité des processus. L'expérience et les compétences affichées dans le *curriculum vitae* de madame Béland correspondent aux exigences du profil de compétence et d'expérience des administrateurs adoptées par le conseil d'administration d'Exo par sa résolution 24-CA(RTM)-889 du 13 juin 2024 (voir pièce jointe).

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal propose et soutient la candidature de madame Béland, car elle est qualifiée pour répondre à la fois aux besoins du conseil d'administration d'Exo et aux attentes de la Ville concernant la compétence et l'indépendance attendues de l'administrateur à être désigné. C'est pourquoi il est recommandé que le conseil d'agglomération de Montréal désigne madame Béland pour devenir membre du conseil d'administration d'Exo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne présente aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce en raison de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable dans ce dossier permettrait à la Ville d'occuper ce siège au sein du conseil d'administration d'Exo, laissé vacant depuis la fin du mandat de M. Pierre Fortin le 17 décembre 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : 25 septembre 2025.
Fin du mandat : 24 septembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean THERRIEN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESSETTE
Conseiller en amenagement

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

François GODEFROY
chef de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258514003*
Unité administrative responsable : *Division de la planification des réseaux et de la programmation des aménagements*
Projet : *Approuver la nomination de madame Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante du Réseau de transport métropolitain (Exo) pour une durée de quatre ans.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

S/O

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

JOCELINE BÉLAND

📍 [redacted] 💼 **Cadre supérieure en gestion secteur public| Stratégie et gouvernance en mobilité durable**

COMPÉTENCES CLÉS

🚊 **Planification et gestion des transports collectifs** – Stratégies de mobilité urbaine et gestion de projets métropolitains.

♿ **Transport adapté et accessibilité** – Développement de solutions inclusives pour la mobilité des personnes à besoins particuliers.

📊 **Coordination intersectorielle** – Collaboration avec les acteurs municipaux et gouvernementaux pour des politiques de transport efficaces.

Optimisation des infrastructures – Mise en œuvre de projets d'amélioration des réseaux de transport collectif.

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Cheffe d'équipe du soutien juridique et enquêtrice | Bureau du syndic | Ordre des ingénieurs du Québec (2016 à ce jour)

- Encadrement stratégique et gestion des enquêtes juridiques
- Développement de protocoles pour assurer la conformité et l'efficacité des processus

Directrice des projets de transport collectif et de la planification métropolitaine | Ministère des transports du Québec *(2014 – 2016)*

- **Développement de stratégies** pour améliorer la desserte en transport collectif et favoriser une mobilité intégrée.
- **Gestion de projets d'envergure** en transport urbain et régional, avec une approche axée sur l'accessibilité et l'innovation.
- **Collaboration intersectorielle** avec les municipalités et les organismes de transport pour optimiser les services de transport en commun.

Directrice – Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie | Ministère des Transports du Québec *(2009 – 2014)*

- **Gestion opérationnelle et stratégique du territoire**
- **Élaboration et mise en œuvre de politiques publiques efficaces**

Autres postes :

- Cheffe du Service des inventaires et du Plan | Ministère des transports du Québec *(2006 – 2009)*
- Cheffe du Service des liaisons avec les partenaires et les usagers *(2005 – 2006)*
- Coordonnatrice territoriale à l'exploitation / Conseillère à la Modernisation de l'État *(2002 – 2005)*
- Agente de recherche et planification *(1994 – 2002)*
- Responsable régional du transport routier *(1988 – 1994)*

ACTIVITÉS CONNEXES

ACTIVITÉS CONNEXES

🎯 **Mentorat et accompagnement des jeunes leaders** 🔹 Participation au mentorat pour les nouveaux diplômés (Secrétariat du Conseil du trésor) 🔹 Encadrement des jeunes leaders de la fonction publique (Cercle des jeunes leaders – ENAP)

📌 **Membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec** *(2013 – 2016)* 🔹 Contribution aux décisions stratégiques et à la gouvernance du CSPQ

🎯 **Candidate à la relève de la haute fonction publique du Québec** *(2014)*

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN, ADOPTÉE LORS D'UNE SÉANCE (RÉGULIÈRE) TENUE LE 13 JUIN 2024, À 9 h 00, PAR VISIOCONFÉRENCE.

RÉSOLUTION 24-CA(RTM)-889 **MISE À JOUR DU PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS**

ATTENDU QUE les mandats de quatre (4) administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») arrivent à échéance entre les mois de novembre et décembre 2024;

ATTENDU la démission d'un (1) administrateur élu de la couronne nord, le 7 mars 2024, avec effet immédiat;

ATTENDU la résolution 24-CA(RTM)-838, du 21 mars 2024, du conseil d'administration (le « Conseil ») du Réseau relativement au renouvellement des mandats et la désignation de nouveaux administrateurs;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (la « LRTM ») détermine les autorités responsables de désigner les administrateurs du Réseau (les « Autorités »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la LRTM, la désignation d'un administrateur indépendant du Réseau doit se faire en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le Conseil;

ATTENDU QUE le profil de compétence et d'expérience du Conseil en vigueur a été adopté par ce dernier le 4 juin 2020, par la résolution 20-CA(RTM)-242;

ATTENDU QU'il est requis de mettre à jour le profil de compétence et d'expérience du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de la *Charte du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines* (le « CGERH »), ce dernier recommande au Conseil les compétences et l'expérience requises pour tout poste à pourvoir au sein du Conseil;

ATTENDU l'étude du profil de compétence et d'expérience du Conseil par le CGERH et la recommandation de ce dernier;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le profil de compétence et d'expérience des administrateurs du Réseau suivant :

- Transport collectif
- Aménagement et urbanisme
- Environnement et développement durable
- Comptabilité et gestion financière
- Droit
- Ressources humaines
- Éthique et gouvernance
- Gestion des risques
- Communications et affaires publiques
- Connaissances de l'administration publique québécoise et des parties prenantes
- Connaissances ou expertise en technologies de l'information
- Connaissances ou expertise en gestion et sécurité des données (cybersécurité)
- Connaissances en gestion de projets d'envergure
- Connaissances en planification stratégique
- Connaissances en gestion de crise

QUE le profil de compétence et d'expérience recherché par le Conseil pour les postes à pourvoir en son sein soit composé des domaines suivants :

- Ressources humaines
- Éthique et Gouvernance
- Droit **(atout)**
- Environnement et développement durable **(atout)**
- Connaissances ou expertise en matière de gestion et sécurité des données **(atout)**

QUE le secrétariat général du Réseau effectue le suivi relativement à la présente résolution auprès des Autorités dans les meilleurs délais.

Je certifie que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée dans le cadre d'une séance régulière du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain tenue le 13 juin 2024 et que ladite résolution n'a pas été modifiée et est toujours en vigueur.

Le 26 juin 2024



Fanny Gayet, avocate
Secrétaire générale adjointe et directrice
Gouvernance et affaires commerciales

Joceline Béland



M. Massimo Iezzoni
Directeur général
Communauté métropolitaine de Montréal
1801, avenue McGill College
Bureau 1010
Montréal, QC H3A 2N4
Massimo.iezzoni@cmm.qc.ca

Objet : Candidature au poste de présidente du conseil d'administration

Monsieur Iezzoni,

Passionnée par les enjeux liés à la mobilité durable et forte d'une expérience significative dans la gestion et le développement du transport collectif, je souhaite soumettre ma candidature au poste de présidente du conseil d'administration de d'Exo.

Tout au long de ma carrière, j'ai œuvré à l'élaboration de stratégies innovantes et à l'optimisation des services de transport collectif, tant au niveau régional que métropolitain. En tant que Directrice des projets de transport collectif et de la planification métropolitaine au Ministère des Transports du Québec, j'ai dirigé des initiatives majeures visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité des réseaux de transport, toujours avec une approche centrée sur les usagers et la collaboration intersectorielle.

Mon expertise en planification stratégique, gestion budgétaire et concertation avec les parties prenantes me permettrait d'apporter une vision ambitieuse et pragmatique au sein du conseil d'administration d'Exo. Mon engagement envers la mobilité inclusive, notamment à travers le développement du transport adapté, s'inscrit pleinement dans les objectifs de votre organisation, et je serais honorée de contribuer activement à son évolution.

Je serais ravie d'échanger plus en détail sur mes motivations et ma vision pour le développement du transport collectif. Dans l'attente d'une rencontre, je vous remercie de l'attention portée à ma candidature et vous prie d'agréer, Monsieur Iezzoni, l'expression de mes salutations distinguées.

Joceline Béland

RÉSOLUTION SUR L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR LES PRIERES DE RUES ET LA PROTECTION DE LA PAIX CIVIQUE À MONTRÉAL

ATTENDU QUE depuis plusieurs mois, des groupes islamistes pratiquent régulièrement des prières de rue sur la place publique entre autres devant la basilique Notre-Dame de Montréal, un lieu hautement symbolique et lié à l'histoire du Québec;

ATTENDU QUE ces prières sur la place publique, ont provoqués des réactions fortes de la part de groupes de citoyens qui se mobilisent pour organiser des contre-manifestations, ce qui fait craindre des affrontements si rien n'est fait;

ATTENDU QUE la très grande majorité des Québécois de toutes confessions pratiquent leur religion dans le respect des lois, dans leurs lieux de culte ou dans la sphère privée, sans chercher à imposer publiquement leurs pratiques religieuses aux autres citoyens ;

ATTENDU que la tenue de prières ou de cérémonies religieuses (par exemple les processions de Pâques, célébrations de Diwali, défilés de Vaisakhi, prières de l'Aïd al-Fitr, défilé de Hanoukka, etc.) sur la place publique ou même devant un lieu de culte peut se tenir avec l'autorisation préalable de la municipalité ou de l'institution concernée et sous des conditions de sécurité publique.

ATTENDU QUE la société montréalaise est reconnue comme étant tolérante tout en cherchant à élaborer un modèle de laïcité conforme à son identité multi ethniques, religieuses et culturelles;

ATTENDU QUE les administrations municipales de l'agglomération de Montréal doivent gérer l'utilisation de l'espace public dans le respect de la laïcité mais aussi de la tolérance notamment en matière d'accommodements pour un motif religieux, le tout afin de protéger la paix et l'ordre civique;

ATTENDU le dépôt en août 2025, du Rapport du Comité d'étude sur le respect des principes de la Loi sur la laïcité de l'État et sur les influences religieuses connue sous le nom du « Rapport sur la laïcité »

ATTENDU que ce rapport propose des recommandations POUR UNE LAÏCITÉ QUÉBÉCOISE ENCORE PLUS COHÉRENTE et explore des solutions alternatives autres que la prohibition totale de prières de rues ;

ATTENDU QUE la recommandation 35 du rapport sur la laïcité propose l'adoption par les municipalités…
« De politique en matière de laïcité assujettie à l'approbation gouvernementale et devant traiter de différents sujets tels que les accommodements pour un motif religieux, la location de salles à des groupes religieux et les autorisations d'utilisation d'espaces publics à des fins

religieuses, et ce, de manière à respecter les principes, les droits et les règles d'ordre public liés à la laïcité. »

ATTENDU la position et la conclusion du rapport sur la laïcité par rapport aux prières de rues, qui demande que des mesures concrètes soient prises concernant les prières « bloquant la voie publique » et qui souligne l'importance que l'espace public revêt afin de « demeurer un lieu partagé par l'ensemble des citoyens, dans le respect des principes communs de coexistence »

ATTENDU QUE la Recommandation 36 propose de « Préciser que dans leurs politiques en matière de laïcité les municipalités doivent intégrer, en harmonie avec leurs réglementations, un encadrement des manifestations religieuses collectives sur leur territoire. »

ATTENDU QUE les villes et arrondissements de l'agglomération de Montréal connaissent le mieux leur propre territoire et les enjeux et exigences de leur population respective :

IL EST RÉSOLU :
Par la Conseillère Dida Berku
Et Appuyé par le Maire

Que le Conseil de l'agglomération de Montréal reconnait qu'il existe un enjeu important lié aux prières de rue organisées à des fins politiques et idéologiques, et les considère comme contraires à l'esprit de la laïcité et du vivre-ensemble;

Que le Conseil de l'agglomération de Montréal rejette la notion avancer par le gouvernement de prohibition totale de prières de rue qu'elles soient organisées ou spontanées;

Que le Conseil de l'agglomération de Montréal approuve la Recommandation 36 et demande à la Commission sur la Sécurité publique d'étudier les recommandations du Rapport du Comité d'étude sur le respect des principes de la Loi sur la laïcité de l'État et sur les influences religieuses afin de faire adopter par les villes et arrondissements des politiques de laïcité, plus spécifiquement pour encadrer les manifestations religieuses collectives sur leur territoire ;